RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 1

Session ordinaire
des 24 et 25 mai 2022

Session ordinaire
des 28 et 29 juin 2022

ONZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 mai 2022

Séance du mardi 24 mai 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président, puis de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 86 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Arnaud Durini	M. Evan Finger
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	Mme Pascale Ethel Leutwiler
M. Didier Germain	M. Hermann Frick
M. Andreas Jurt	Mme Océane Taillard
Mme Juliette Grimm	M. Sven Erard
Mme Cécile Guinand	Mme Aurélie Gressot
Mme Jennifer Hirter	–
Mme Anne Françoise Loup	Mme Patricia Sörensen

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Estelle Matthey-Junod	M. Damien Schär
Mme Eleanor Pescante	Mme Emma Combremont
Mme Nathalie Schallenberger	–
M. Niel Smith	–
Mme Mireille Tissot-Daguette	Mme Martine Donzé

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
22.167
20 mai 2022, 11h45
Interpellation Céline Barrelet
Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ?

Le Conseil d'État a publié le 11 mai dernier un arrêté sur l'accueil de caravanes et véhicules habitables. L'entrée en vigueur est agendée au 1er juin prochain. Or, cet arrêté suscite quelques questionnements. Nous remercions par avance le Conseil d'État pour ses réponses.

– De quelle manière est vérifiée la préservation des sols (propriétés physiques, chimiques et biologiques) face aux risques de tassement et de pollution (hydrocarbures, eaux usées, eaux de vaisselle, notamment) ?
– Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur la proportionnalité de la dérogation au règlement d'exécution de la loi sur les constructions, à l'arrêté concernant le camping et le caravaning sur le domaine public ou privé, à la Loi fédérale et à l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) (aptitude, nécessité, exigibilité raisonnable de la dérogation au regard des normes légales) ?
– De quelle manière le canton soutiendra-t-il les communes dans leur nouvelle tâche d'autorisation des emplacements de caravanes et d'autres véhicules habitables, notamment pour le contrôle du respect des zones de protection ? Les communes ont-elles été consultées en amont de l'arrivée de ces nouvelles tâches ?
– D'autres instances, par exemple la commission Nature-tourisme-loisirs et sport, ont-elles été consultées ? Si oui, quelles sont leurs positions ? Si non, pourquoi ?
– Comment le Conseil d'État prévoit-il de contrôler la mise en œuvre de son arrêté en regard de l'article 40 OAT ?
– Comment la limite fixée du nombre de places sur un terrain naturel ou un terrain dur va-t-elle être contrôlée ?

Développement

Le 12 mai dernier, le Conseil d'État annonçait la pérennisation du régime transitoire d'accueil des camping-caristes pour cet été. À l'origine, ces mesures transitoires visaient à canaliser un tant soit peu les vacanciers venus en nombre chez nous suite à la fermeture des frontières ; elles étaient donc tout à fait compréhensibles. Or, nous sommes à présent globalement sortis de la situation extraordinaire. Il ne fait donc pas sens de vouloir conserver ces mesures transitoires. Nous nous permettons donc de questionner le Conseil d'État sur son approche dans ce dossier.

En effet, les milieux naturels et agricoles ainsi que les sols risquent fortement d'être mis à contribution si un tel régime dérogatoire devait se répéter année après année. De plus, une telle pratique semble difficilement conciliable avec les principes généraux de l'aménagement du territoire,

notamment avec le principe constitutionnel de distinction claire entre zone à bâtir et zone non constructible. Finalement, ce régime semble particulièrement difficilement conciliable avec les normes encadrant l'agritourisme. En effet, les explications relatives à la révision de l'OAT du 4 juillet 2007 soulignent que *« l'existence d'un lien étroit avec l'entreprise agricole ne sera pas reconnue pour les activités accessoires qui, même directement ou indirectement liées à l'agriculture, ne dépendent pas nécessairement de l'existence d'une entreprise agricole. »* EspaceSuisse, dans sa dernière revue, précise que *« mettre à disposition une place de stationnement pour camping-cars n'est en règle générale pas une offre agrotouristique, la place en elle-même ne dépendant pas de la présence d'une exploitation agricole. Pour cette raison, le lien étroit à l'exploitation agricole manque »*.

Une réponse écrite est demandée.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Adriana Ioset, Monique Erard, Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Sarah Blum, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard.

DFS
22.168
23 mai 2022, 11h54
Interpellation Céline Dupraz
Situation des personnes employées dans les centres de vaccination

Depuis le début de l'année 2021, de nombreuses personnes ont été occupées dans les centres de vaccination du canton par le biais d'une entreprise externe, proposant des contrats de très courte durée (contrats journaliers). Aujourd'hui, cette méthode d'engagement par le biais de contrats précaires semble péjorer la situation du personnel, notamment lors d'une inscription à l'assurance-chômage. Comment le Conseil d'État se positionne-t-il ?

Développement

Lors de la pandémie, de nombreuses personnes ont été occupées dans les centres de vaccination du canton par le biais de l'entreprise « Les Cinq Sens ». Le personnel était engagé par le biais d'une multitude de contrats journaliers ou de quelques jours consécutifs. Or, au final, la plupart de ces collaborateurs et collaboratrices ont travaillé de façon régulière, sur des périodes souvent longues.

À l'heure actuelle, malgré leur engagement pour la collectivité dans cette situation exceptionnelle, il semble que les caisses de chômage prennent en considération uniquement les jours contractuels cumulés et non la totalité de la période d'engagement (comme cela aurait été appliqué en cas de contrats mensuels, semestriels ou annuels).

Dans la mesure où ces personnes se sont portées disponibles pour le bien public, il est regrettable qu'elles se trouvent aujourd'hui dans une situation précaire.

Nous sommes ainsi intéressés à connaître la position du Conseil d'État à ce propos et les mesures qu'il entend prendre pour pallier ces circonstances.

Première signataire : Céline Dupraz.
Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset, Aurélie Gressot.

Recommandations

DDTE
22.164
18 mai 2022, 9h49
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP
Recyclage des briques à boisson : c'est le moment d'agir !

Les soussigné-e-s recommandent au Conseil d'État de mettre en place, sur le territoire cantonal, un système de recyclage des briques à boisson. La mise en place de cette nouvelle filière permettrait

de réduire la quantité de déchets destinés aux sacs taxés tout en faisant un geste pour l'environnement grâce au recyclage des fibres de carton qui composent 75% de chaque brique.

La filière neuchâteloise pourrait s'inspirer de la filière lausannoise mise en place dès janvier et offrir ainsi à la population une solution supplémentaire pour réduire son impact environnemental.

Développement

Lors de sa réponse à l'interpellation 21.193, en novembre 2021, le Conseil d'État informait le Grand Conseil que le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) avait déjà étudié le cas du recyclage des briques à boisson en 2018, mais que face aux difficultés techniques et logistiques rencontrées dans le cadre d'un essai, le projet avait été abandonné. Depuis lors, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) assure une veille technologique.

Or, à notre avis, ce n'est pas suffisant ! Dans son rapport de 2019, Sofies SA indiquait qu'à court/moyen terme, il serait possible d'étendre la collecte aux briques à boisson sur le territoire cantonal. Plusieurs communes suisses ont d'ores et déjà fait le pas, puisque l'on dénombre plus d'une centaine de points de collecte (Swiss Recycling). De plus, nos voisins de la ville de Lausanne ont mis en place le tri en décembre 2021. Sans compter que les pays européens nous entourant le font depuis des années. Il est donc temps que le canton de Neuchâtel soit proactif.

Début mars, l'entreprise Quantis, relayée par la RTS, confirmait encore le fait ; meilleure que le polyéthylène (PE) recyclé et le verre, la brique à boisson est le top en analysant le cycle complet de l'emballage. Et même avec un transport dans une usine du sud de l'Allemagne, le bilan reste positif. Bien sûr, le meilleur serait d'avoir une usine de recyclage ici. Mais celle qui existait a dû fermer faute de quantités suffisantes à recycler, alors qu'il se vend environ 700 millions de briques à boisson chaque année en Suisse. N'est-ce pas la preuve que le problème est au niveau de la volonté politique d'agir dans ce sens ?

Nous recommandons donc au Conseil d'État d'étudier toutes les possibilités de mise en place d'un recyclage des briques à boisson et d'être davantage proactif, voire précurseur, dans le domaine.

Lausanne l'a fait : https://www.rts.ch/info/regions/vaud/12701776-les-briques-alimentaires-pourront-desormais-etre-recyclees-a-lausanne.html

Le recyclage des briques à boisson, le top ! https://www.rts.ch/info/suisse/12910313-bouteille-en-pe-brique-alimentaire-ou-bouteille-en-verre-laquelle-est-la-moins-nefaste-pour-lenvironnement.html

Swiss Recycling information : https://www.swissrecycling.ch/fr/substances-valorisables-savoir/substances-valorisables/briques-a-boisson

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Hugo Clémence, Anne-Françoise Loup, Cloé Dutoit, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Émile Blant, Amina Chouiter Djebaili, Marie-France Vaucher, Cécile Guinand, Margaux Studer, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Romain Dubois, Juliette Grimm, Manon Roux, Karin Capelli, Diane Skartsounis, Clarence Chollet, Julie Courcier Delafontaine, Adriana Ioset, Céline Barrelet, Marinette Matthey, Barbara Blanc, Fanny Gretillat, Anita Cuenat, Johanna Lott Fischer, Céline Dupraz, Sarah Fuchs-Rota, Niel Smith, Monique Erard, Assamoi Rose Lièvre, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau, Marc Fatton, Aurélie Gressot, Patricia Sörensen.

DFS
22.169
23 mai 2022, 13h27
Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP et de députés UDC
Ouverture temporaire de lits d'EMS

Selon l'arrêté relatif à l'augmentation provisoire du nombre de lits à attribuer aux établissements médico-sociaux (EMS) autorisés à pratiquer à charge de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), daté du 22 septembre 2021, le Conseil d'État régit le nombre de lits d'EMS sur le canton de Neuchâtel.

Dès lors, nous lui recommandons les éléments suivants :

– la réouverture des lits d'EMS fermés suite à la modification de la planification médico-sociale (PMS) de 2012 ;

– l'étude de l'impact financier de la prise en charge temporaire de patients en attente de placement chez les partenaires privés qui ont proposé de les prendre en charge ;

– l'étude de la compensation des surcoûts de prise en charge de ces patients au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), chez les partenaires privés et dans les EMS, pour les patients surnuméraires et, le cas échéant, compensation de ces prises en charge.

La finalité étant de pouvoir désengorger le système afin de permettre à tous les partenaires de santé impliqués de reprendre des activités de soins telles que définies dans leurs missions et d'assurer une prise en charge mieux adaptée à ce public très fragile.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Sarah Curty.
Autres signataires : Michel Zurbuchen, Blaise Courvoisier, Adriana Ioset, Sloane Studer, Lionel Rieder, Julien Gressot, Béatrice Haeny, Pascale Ethel Leutwiler, Magali Babey, Nadia Chassot, Andreas Jurt, Aurélie Gressot, Corinne Schaffner, Didier Germain, Patrick Erard, Vincent Martinez, Mary-Claude Fallet, Clarence Chollet, Océane Taillard, Sarah Blum, Christine Ammann Tschopp, Claudine Geiser, Céline Dupraz, Manon Roux, Damien Humbert-Droz, Armin Kapetanovic, Cloé Dutoit, Nicolas Ruedin, Léa Eichenberger, Richard Gigon, Bastian Droz, Karim Boukhris, Monique Erard, Juliette Grimm, Cécile Guinand, Niel Smith, Marc Fatton, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Barbara Blanc, Eleanor Pescante, Fanny Gretillat, François Perret, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Daniel Berger, Céline Barrelet, Emma Combremont, Estelle Matthey-Junod, Sven Erard, Émile Blant, Grégoire Cario, Evan Finger.

Motions

DFS
22.165
20 mai 2022, 9h58
Motion du groupe UDC
Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de revoir à la hausse les montants kilométriques forfaitaires déductibles de l'impôt cantonal et de l'impôt communal, afin qu'ils s'alignent sur l'évolution des coûts de la mobilité qui prennent l'ascenseur en raison de l'inflation et de l'instabilité internationale.

Développement

La hausse fulgurante des prix des carburants liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine a des répercussions sur l'ensemble des prix, des denrées alimentaires aux loyers en passant par les biens et services ainsi que par la mobilité. La hausse de l'ensemble des prix pèse fortement sur l'économie mais aussi sur les familles et l'ensemble des ménages issus de la classe moyenne et des classes défavorisées, qui sont les premières à subir une baisse violente du pouvoir d'achat et à plonger encore davantage dans la précarité.

Alors que l'ensemble des pays voisins prennent des mesures pour limiter ces hausses des prix des carburants, la Confédération n'a à ce jour rien entrepris de concret en ce sens, laissant la population suisse à son sort. Cela doit changer et notre canton a plusieurs opportunités à sa disposition, notamment à travers la mobilité.

Si la mobilité douce doit bien évidemment être encouragée, nous rappelons que nombre de professions nécessitent l'emploi d'un véhicule privé. En outre, l'acheminement des marchandises sur l'ensemble du territoire se fait essentiellement par la route. La situation géographique, les opportunités professionnelles ou encore le type de profession sont autant d'éléments qui peuvent rendre l'utilisation d'un véhicule privé nécessaire.

Afin d'alléger la « douloureuse » auprès des familles et des ménages de la classe moyenne et des bas revenus, nous demandons au Conseil d'État de revoir urgemment à la hausse les montants forfaitaires kilométriques déductibles de l'impôt cantonal et de l'impôt communal, de la manière suivante :

Automobile :

– 0,90 franc pour les 10'000 premiers kilomètres ;
– 0,70 franc pour les 5'000 kilomètres suivants ;
– 0,50 franc pour le surplus.

Moto :

– 0,60 franc par kilomètre parcouru.

Pour le trajet aller-retour à midi, il ne peut toutefois être compté que 20 francs au maximum par jour, mais 4'200 francs par an.

À titre comparatif, on notera par exemple que les montants déductibles dans le canton de Vaud sont plus élevés que les montants actuellement en vigueur dans le canton de Neuchâtel.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Damien Schär, Daniel Berger, Evan Finger.

DDTE
22.166
20 mai 2022, 9h58
Motion du groupe UDC
La sécurité alimentaire avant tout !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de subordonner la politique cantonale à la mission principale de l'approvisionnement de notre canton et à présenter un plan de mesures pour assurer la sécurité alimentaire du canton de Neuchâtel. Il s'agit, concrètement :

– de réorienter l'agriculture vers un objectif de production ; tout doit être mis en œuvre pour conserver une capacité de production qui assure à notre canton et à la Suisse une autonomie suffisante pour résister aux pressions extérieures ;

– de favoriser une agriculture de proximité ; ce mode de production est le plus à même d'assurer l'autosuffisance alimentaire du canton et du pays ainsi que de réduire les risques d'épidémies, d'épizooties et les charges sur l'environnement ;

– de limiter temporairement, uniquement lorsque cela s'avère nécessaire, la promotion des modes de production qui altèrent sensiblement la productivité ;

– d'éviter autant que faire se peut le gaspillage alimentaire et de revaloriser les invendus ;

– de préserver les terres agricoles ; celles-ci ne doivent en aucun cas être sacrifiées pour des compensations « écologiques » ou des projets d'autre nature (exception faite pour les projets de constructions agricoles, d'extensions d'infrastructures agricoles et de logements agricoles).

Développement

La production de denrées alimentaires ne se fait pas d'un coup de baguette magique. Elle est le fruit d'un processus lent, nécessitant des années d'efforts et de travail. Les décisions que nous prenons aujourd'hui concernent donc l'approvisionnement alimentaire de demain.

Pendant plusieurs décennies, la Confédération et les cantons ont considéré que l'approvisionnement alimentaire serait aisément assuré et de manière pérenne grâce aux importations massives en provenance des grands pays producteurs. Les agriculteurs suisses et neuchâtelois sont désormais davantage considérés comme des paysagistes plutôt que comme des agriculteurs. Les contraintes bureaucratiques ainsi que les pertes de terres agricoles dues notamment à l'augmentation de la population (elle-même étant exclusivement le fruit de l'immigration) et aux compensations écologiques ont conduit notre pays à produire moins de 60% de ses propres besoins alimentaires.

L'Ukraine et la Russie sont les deux plus grands producteurs de denrées alimentaires au monde. Ils occupent, par exemple, respectivement la première et la cinquième place du classement mondial des pays exportateurs de blé. Ces pays jouent également un rôle significatif dans la production d'engrais, là encore nécessaires afin de garantir la productivité. Alors que les prix grimpent de façon fulgurante dans les pays occidentaux, les famines sont désormais probables dans un grand nombre

de pays du continent africain. Cette crise conclut de manière brutale des décennies d'errance et nous ramène à une réalité aussi dure qu'inquiétante.

Le canton de Neuchâtel a suivi la même évolution que le reste de la Suisse, avec des réductions progressives des terres agricoles au profit de constructions, de logements et autres. Les dispositions actuelles et à venir (notamment avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'aménagement du territoire et des nouveaux plans d'aménagement locaux dans les communes) sont insuffisantes et le Conseil d'État doit désormais remettre l'approvisionnement alimentaire au centre de ses priorités.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

Postulat

DFS
22.170
23 mai 2022, 17h21
Postulat des groupes VertPOP et socialiste
Quelle politique en matière de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel ?

Le présent postulat demande au Conseil d'État d'analyser les prestations en santé sexuelle telles que délivrées dans le canton actuellement, afin de définir une politique de prévention et de promotion en santé sexuelle.

Efficiente et organisée, cette politique devra garantir un accès équitable et de proximité aux prestations légalement prévues à l'ensemble de la population de notre canton, sur la base des expertises en présence, tout en garantissant une coordination optimale avec l'ensemble des acteurs et actrices concerné-e-s.

De l'éducation sexuelle dans le cadre de la scolarité obligatoire au soutien aux couples souffrant d'infertilité ou encore à l'accompagnement de grossesses, désirées ou non, de situations de violences sexuelles, de questionnements sur le genre, cette thématique touche tout un chacun, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, du lieu de vie, de la classe sociale, et appelle une vision claire du dispositif le plus efficient et socialement équitable à mettre en place.

Nous demandons donc au Conseil d'État :

– de présenter un état des lieux complet des prestations en santé sexuelle proposées dans le canton, des compétences mobilisées, du financement à disposition des acteurs concernés ;

– de proposer une vision politique en matière de santé sexuelle ;

– d'évaluer différents modèles d'organisation existants en lien avec les besoins de notre population et en fonction des compétences spécifiques des différent-e-s professionnel-le-s ;

– de proposer une organisation cohérente et intégrée en respectant les spécificités entre les différent-e-s acteurs professionnel-le-s du terrain, ainsi qu'une répartition financière équitable afin de maintenir les prestations actuelles pour tous et toutes sur l'ensemble du territoire cantonal.

Développement

Alors que la ville de Neuchâtel vient d'engager une nouvelle responsable du Centre de santé sexuelle (CSS) après la décision du Conseil général d'augmenter le budget 2022 du centre, il apparaît que les trois acteurs cantonaux de la santé sexuelle (CSS La Chaux-de-Fonds, CSS Neuchâtel et GSN) n'interviennent pas dans un cadre clair et coordonné, leur financement n'apparaissant ni équitable ni cohérent en regard de leur offre existante ou souhaitée.

Ainsi, une association et deux centres communaux de santé sexuelle répondent aux besoins des personnes qui les sollicitent selon des modalités différentes, tant sur le plan des compétences du périmètre géographique que sur celui de la palette des prestations proposées. Par ailleurs, les modalités de financement manquent de cohérence, dans le sens où elles dépendent tantôt des

communes, tantôt du canton, tantôt de soutiens externes. Les mêmes prestations peuvent être offertes sur des bases tarifaires différentes, d'autres sont créées sans considération des prestations déjà proposées par des professionnel-le-s de la santé.

Tout ceci a pour résultat que les compétences professionnelles définies par Santé sexuelle Suisse ne sont pas toujours respectées.

Par ailleurs, d'autres acteurs associatifs interviennent aussi dans le champ de la prévention de la violence domestique, de la thématique du genre (l'Association SEM ou Le Refuge-Neuchâtel, par exemple). De même, la coopération avec les services de santé gynécologiques ou andrologiques devrait être prise en considération.

Première signataire : Anne-Françoise Loup.
Autres signataires : Sarah Blum, Brigitte Neuhaus, Sarah Fuchs-Rota, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Karin Capelli, Hugo Clémence, Julie Courcier Delafontaine, Anne Bramaud du Boucheron, Joëlle Eymann, Anita Cuenat, Cécile Guinand, Cloé Dutoit, Assamoi Rose Lièvre, Corine Bolay Mercier, Karin Capelli, Adriana Ioset, Amina Chouiter Djebaili, Manon Roux, Patricia Sörensen, Marinette Matthey, Garance La Fata.

Questions

DFDS
22.337
20 mai 2022, 12h46
Question Sarah Blum
Augmentation du taux de dualisation

Le Conseil d'État a récemment annoncé dans la presse sa volonté d'augmenter le taux de dualisation de 78 à 85%. Peut-il dès lors nous renseigner sur la manière dont il compte obtenir ce taux ? A-t-il l'intention de fermer des classes en école à plein temps, que ce soit au niveau des maturités gymnasiales ou professionnelles ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autre signataire : Julien Gressot.

DECS
22.338
20 mai 2022, 19h04
Question du groupe socialiste
Quel accueil pour les ressortissant-e-s de pays tiers fuyant l'Ukraine ?

Dans l'article du 6 mai 2022 publié dans *Le Temps*, l'association Society Moko soulève la difficulté pour les ressortissant-e-s de pays tiers qui vivaient en Ukraine et qui ont fui la guerre, d'obtenir le statut S comme les autres. Beaucoup d'étudiant-e-s en fin d'études sont concerné-e-s, possédant pourtant des autorisations de séjour valables en Ukraine. Pour le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), ce n'est pas suffisant. A-t-on connaissance, à Neuchâtel, de réfugié-e-s venant du continent africain qui sont concerné-e-s par cette problématique ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Garance La Fata.

DFS
22.339
22 mai 2022, 14h03
Question Blaise Courvoisier
Reconnaissance médicale

Depuis le 1er janvier 2022, les conditions pour qu'un médecin étranger puisse reprendre un cabinet en Suisse sont devenues plus restrictives : il doit, entre autres, avoir travaillé au moins trois ans dans un hôpital suisse. La plupart des éventuels repreneurs étrangers ne satisfont pas à cette condition et certains sont alors engagés par des établissements privés qui les font travailler sous leur numéro de concordat. Comment le service de la santé publique (SCSP) contrôle-t-il ces

médecins sans droit de pratique cantonal, mais qui néanmoins fournissent des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DFDS
22.340
22 mai 2022, 20h16
Question Sarah Blum
Formateurs et formatrices en entreprise

Il est actuellement très compliqué, voire impossible, d'accueillir des apprenti-e-s lorsque l'on travaille à 80%, et ce même si le jour de congé tombe sur celui où l'apprenti-e est à l'école. Il n'y a pas non plus de possibilité d'accueillir un-e apprenti-e en *job sharing* et la reconnaissance des acquis pose souvent problème. À l'avenir, l'État envisage-t-il davantage de souplesse et de flexibilité dans l'application des ordonnances afin d'ouvrir davantage de places aux jeunes de notre canton ?

Signataire : Sarah Blum.

DESC
22.341
22 mai 2022, 22h23
Question du groupe socialiste
Rémunération des stages au niveau tertiaire

Plusieurs formations tertiaires intègrent l'obligation de périodes de formations pratiques, avec crédits ECTS.

Le groupe socialiste souhaite avoir des précisions sur l'étendue de l'arrêté modifié en avril dernier.

– Quelles formations sont concernées par cet arrêté ?
– Pour quelles institutions publiques ou parapubliques cet arrêté s'applique-t-il ?
– Si des formations n'étaient pas prises en compte, quelles modifications devraient être apportées pour garantir une équité de traitement des étudiants effectuant un stage dans le canton ?

Signataire : Annie Clerc-Birambeau.

DDTE
22.342
23 mai 2022, 10h59
Question Patrick Erard
Usage abusif d'herbicides

Une voix citoyenne s'est inquiétée à la suite des révélations de l'emploi de glyphosate dans un cimetière de notre canton. Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a bien rappelé que l'emploi de cet herbicide était réglementé. L'interrogation qui subsiste réside dans le fait qu'il semble que le cas cité n'est qu'une mauvaise herbe qui cache la pelouse. Notre service de l'énergie et de l'environnement se donne-t-il et surtout a-t-il les moyens de faire respecter la loi ?

Premier signataire : Patrick Erard
Autres signataires : Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Céline Barrelet, Brigitte Neuhaus.

DFS
22.343
23 mai 2022, 11h49
Question Sarah Blum
Affaire Etilab, où en est-on ?

En septembre dernier, nous apprenions que la société Etilab faisait l'objet d'une enquête pour avoir effectué des tests Covid-19 ne respectant pas les procédures. Dans la mesure où aucune nouvelle n'a été communiquée depuis dans le cadre de ce dossier, le Conseil d'État pourrait-il nous

renseigner sur l'avancée de l'enquête tant sur le volet pénal que sur le volet administratif, ce dernier volet étant étroitement lié à la santé publique ?

Signataire : Sarah Blum.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
DDTE **21.617com2** 18 avril 2022 **Pétition non à la disparition du Centre nordique** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition d'un regroupement d'associations, Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
PRÉSIDENCE **22.010ce** **22.010com** 15 mars et 12 mai 2022 **Programme de législature 2022-2025** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui du programme de législature 2022-2025 et de son plan financier	Débat libre Prise en considération : vote à la majorité simple
DESC **22.605com** 5 avril 2022 **Droits politiques – Contre-projets** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Contre-projets)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DDTE **22.606com** 5 avril 2022 **Pétition contre l'interdiction de l'orpaillage** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition de M. Yves Brossin, Contre l'interdiction de l'orpaillage en vigueur dans le canton de Neuchâtel	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
Élection du nouveau bureau du Grand Conseil et discours présidentiels	
Assermentation judiciaire Assermentation d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel (50%)	

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

22.330_DFS 22.328_DESC 22.329_DDTE 22.333_DDTE

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DFS	DESC	DECS	DFDS	DDTE / Présidence
22.339_DFS 22.343_DFS	22.341_DESC	22.336_DECS 22.338_DECS *	22.337_DFDS 22.340_DFDS	22.342_DDTE

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DDTE **22.166** 20 mai 2022, 9h58 **Motion du groupe UDC** La sécurité alimentaire avant tout !	Position du Conseil d'État : donnée oralement en session Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple *(si l'urgence est acceptée)*
DDTE **22.167** 20 mai 2022, 11h45 **Interpellation Céline Barrelet** Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante si l'urgence est acceptée)*
DFS **22.169** 23 mai 2022, 13h27 **Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP et de députés UDC** Ouverture temporaire de lits d'EMS	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	**Commentaires**
DESC **22.116** 15 février 2022, 21h03 **Interpellation du groupe UDC** Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?	*(développement par M^me^ Roxann Durini le 4 mai 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFDS **22.117** 17 février 2022, 11h43 **Interpellation Brigitte Neuhaus** Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?	*(développement par M^me^ Brigitte Neuhaus le 4 mai 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 11 mai 2022)* Indice de satisfaction

DFS **22.119** 17 février 2022, 20h50 **Interpellation du groupe UDC** Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ?	*(M. Niels Rosselet-Christ a renoncé à développer le 4 mai 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DDTE **22.120** 18 février 2022, 11h26 **Interpellation Clarence Chollet** La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?	*(développement par M^me^ Clarence Chollet le 4 mai 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DESC **22.124** 18 février 2022, 17h51 **Interpellation du groupe UDC** Des tasers dans la police ?	*(développement par M. Niels Rosselet-Christ le 4 mai 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFDS **22.126** 21 février 2022, 20h40 **Interpellation des groupes socialiste et VertPOP** Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?	*(développement par M^me^ Martine Docourt Ducommun le 4 mai 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DECS **22.127** 21 février 2022, 20h43 **Interpellation du groupe socialiste** Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !	*(développement par M^me^ Martine Docourt Ducommun le 4 mai 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DECS **22.132** 7 mars 2022, 15h19 **Interpellation du groupe VertPOP** Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DECS **22.133** 7 mars 2022, 15h19 **Postulat du groupe VertPOP** Centres fédéraux d'asile – Pour que le canton prenne ses responsabilités	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFS **22.139** 16 mars 2022, 19h10 **Interpellation du groupe UDC** Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?	Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **22.140** 16 mars 2022, 23h46 **Interpellation Marc Fatton** Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.141** 17 mars 2022, 22h03 **Interpellation du groupe UDC** La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel	*(urgence acceptée le 30 mars 2022)* *(développement par M. Daniel Berger le 30 mars 2022)* *(réponse écrite transmise le 7 avril 2022)* Indice de satisfaction
DFDS **22.142** 18 mars 2022, 8h42 **Motion du groupe UDC** Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.143** 24 mars 2022, 21h41 **Recommandation du groupe UDC** *(initialement déposée sous forme de motion)* Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? *Amendement du groupe socialiste, du 25 mai 2022*	*(urgence refusée le 30 mars 2022)* Vote à la majorité simple
DFS **22.145** 25 mars 2022, 11h24 **Interpellation du groupe socialiste** Prise en charge des jeunes en souffrance psychique : quelle situation dans le canton ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.146** 25 mars 2022, 13h36 **Interpellation Juliette Grimm** Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.147** 25 mars 2022, 14h03 **Recommandation de députés interpartis** Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure *Amendement du groupe socialiste, du 27 avril 2022* *Amendement du groupe VertPOP, du 22 mai 2022*	Vote à la majorité simple

DDTE **22.148** 26 mars 2022, 21h33 **Interpellation Cloé Dutoit** Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.149** 28 mars 2022, 11h41 **Motion du groupe VertPOP** Donnons-nous les moyens de nos ambitions en matière de transition énergétique et climatique	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **22.150** 30 mars 2022, 11h35 **Postulat des groupes VertPOP et UDC** Pour des mesures d'aide ordinaire octroyées aux élèves plutôt qu'aux cercles scolaires	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **22.151** 4 avril 2022, 8h10 **Motion du groupe UDC** Pour la suppression de l'impôt sur les successions	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.155** 10 avril 2022, 16h35 **Interpellation Diane Skartsounis** Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.156** 23 avril 2022, 15h52 **Interpellation du groupe VertPOP** À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFDS **22.158** 29 avril 2022, 15h58 **Postulat Anne Bramaud du Boucheron** Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **22.162** 2 mai 2022, 8h11 **Interpellation Fanny Gretillat** Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DESC **22.163** 4 mai 2022, 11h07 **Interpellation du groupe UDC** Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.164** 18 mai 2022, 9h49 **Recommandation des groupes socialiste et VertPOP** Recyclage des briques à boisson : c'est le moment d'agir !	Vote à la majorité simple
DFS **22.165** 20 mai 2022, 9h58 **Motion du groupe UDC** Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation	Position du Conseil d'État : (à recevoir) Vote à la majorité simple
DFS **22.168** 23 mai 2022, 11h54 **Interpellation Céline Dupraz** Situation des personnes employées dans les centres de vaccination	Demande de développement ? Pas de vote

Le président : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, nous allons commencer notre session. Nous vous souhaitons la bienvenue.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 29 et 30 mars 2022 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 28 avril 2022. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier de la commission Transports publics, du 10 mai 2022, demandant l'autorisation de requérir un avis de droit externe dans le cadre de ses travaux relatifs au rapport 21.003, « Transports publics gratuits » ;

– Courrier de la commission législative, du 12 mai 2022, demandant l'autorisation de requérir un avis de droit externe dans le cadre de ses travaux relatifs aux rapports 21.047, Initiative « Pour 1% culturel », et 21.048, Initiative « 1% pour le sport » ;

– Courrier du Conseil d'État, du 18 mai 2022, concernant la motion du groupe UDC 22.143.

Élections dans des commissions

Commission Prestations sociales : M^me^ Nathalie Ebner Cottet, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Margaux Studer.

Commission Prévoyance : M^me^ Nathalie Ebner Cottet, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Anita Cuenat.

Commission Santé : M^me^ Katia Della Pietra, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Amina Chouiter Djebaili.

Commission Digitalisation : M. Sven Erard, démissionnaire, est remplacé par M. Patrick Erard.

Recevabilité de la motion 22.143

Le président : – Nous vous informons que la motion du groupe UDC 22.143, du 24 mars 2022, « Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? », a été retirée de l'ordre du jour par le bureau du Grand Conseil.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC dépose une motion d'ordre. Nous contestons formellement le retrait de l'ordre du jour de cet objet, en effet, pour plusieurs raisons. D'une part, parce que cet objet a déjà fait l'objet d'un traitement : on a déjà débattu de l'urgence, l'urgence a été refusée à la dernière session, il y a déjà une prise de position du Conseil d'État sur cette motion. Et cette demande de retrait apparaît comme par hasard, n'est-ce pas, à quelques heures de la session ; nous estimons qu'il y a une motivation politique qui est tout bonnement intolérable. Nous demandons donc au bureau de revenir sur sa décision. Informellement, ce n'est pas la première fois que la recevabilité d'une motion est contestée, et dans ce cas elle a déjà été discutée dans le cadre du traitement même de la motion, où cela a pu être transformé soit en postulat, soit en recommandation. Nous n'avons pas de problème avec cet exercice de souplesse. Donc, pour toutes ces raisons, nous demandons de revenir en arrière sur cette décision politiquement inacceptable.

Le président : – Puisqu'il s'agit d'un objet B, l'ordre du jour est maintenu inchangé et la motion d'ordre sera reconsidérée demain matin avant le traitement des objets B. Cela vous convient-il ? C'est le cas.

PÉTITION NON À LA DISPARITION DU CENTRE NORDIQUE 21.617

Rapport complémentaire de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition d'un regroupement d'associations « Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran »

(Du 18 avril 2022)

M[me] Sarah Curty occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Sarah Curty (LR) : – Nous avons l'honneur d'ouvrir cette session !

La commission des pétitions et des grâces s'est réunie une première fois le 2 décembre 2021 afin de traiter la pétition « Non à la disparition du centre nordique ». Suite à la décision du bureau du Grand Conseil de demander à la commission de réexaminer l'aspect de la recevabilité de cette pétition, la commission des pétitions et des grâces s'est réunie une seconde fois le 7 mars 2022, cette fois-ci en présence des pétitionnaires. En effet, le bureau du Grand Conseil a estimé que l'aspect du décret concernant la protection des sites naturels du canton – donc la sortie définitive du site éolien du Crêt-Meuron du plan directeur cantonal – pouvait être traité sur le fond par la commission des pétitions et des grâces. La commission a donc auditionné des représentants des pétitionnaires afin d'entendre leur requête.

D'un point de vue général, ils se disent non opposés à l'énergie éolienne du moment qu'elle est produite ailleurs que sur le site du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes, estimant que les plus-values énergétiques, en regard des contraintes sportives et touristiques, ne sont pas au bénéfice pour la production d'énergie à cet endroit. Par ailleurs, afin, selon leurs dires, de ne pas prétériter une autre région neuchâteloise, ils demandent le retrait du site sans en trouver un autre en remplacement.

Il a été relevé qu'il était de la compétence des autorités neuchâteloises de créer ou de supprimer les sites de parcs éoliens sans repasser par une votation populaire, selon l'article 9 du décret concernant la protection des sites naturels du canton, modifié suite à la votation populaire du 18 mai 2014, « Avenir des Crêtes : au peuple de décider ! », où 63% de la population neuchâteloise s'est exprimée favorablement au plan directeur cantonal.

Suite aux différentes négociations avec le promoteur, la capacité de production des éoliennes sur le site du Crêt-Meuron est passée de 23 GWh/an à 14 GWh/an. Ces négociations ont mené à un consensus d'une part entre la production d'énergie éolienne au-dessus du minimal accepté par le promoteur qui est de 10 GWh/an et, d'autre part, pour limiter l'impact sur le site du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes, en prenant en considération le tracé des différentes pistes de ski et de randonnée. Ce sont ces arguments qui ont le plus convaincu notre commission de la nécessité de maintenir ce site dans le plan directeur cantonal, puisqu'un consensus pertinent a pu être trouvé entre les pétitionnaires et le promoteur.

La commission a également été sensible au fait que même si le site n'est pas le plus optimal du plan directeur car il ne satisfait pas tout le monde, celui-ci permettra de fournir en énergie renouvelable la moitié de la population de la commune de Val-de-Ruz.

Par 7 voix et 2 absentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition « Non à la disparition du centre nordique ».

Le président : – Le débat est ouvert, la parole est aux groupes.

M^me^ Claudine Geiser (LR) : – Le groupe libéral-radical a suivi avec attention le traitement de la pétition qui demande le retrait complet du site éolien du Crêt-Meuron du plan directeur cantonal. Selon les opposants, le site éolien met en péril les activités sportives et touristiques.

Si nous ne répèterons pas tous les éléments déjà évoqués par la rapporteure de la commission, il convient de rappeler que le projet éolien du Crêt-Meuron, initié en 1998, bénéficie d'un plan d'affectation cantonal sanctionné en 2007 par le Conseil d'État et fait partie intégrante du projet accepté le 18 mai 2014 par 63% des votants au niveau cantonal. Dans le plan directeur cantonal, approuvé par le Conseil fédéral en février 2019, le Crêt-Meuron compte parmi les cinq sites pouvant accueillir un parc éolien sur le territoire cantonal.

Les objectifs climatiques fixés par la stratégie énergétique 2050, qui vise à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables, sont plus que nécessaires à atteindre et nous imposent des changements fondamentaux. La transition énergétique est l'affaire de toutes et de tous.

La crise énergétique actuelle nous contraint à agir rapidement, elle rend indispensable le renforcement de la production d'électricité indigène afin de gagner en indépendance d'approvisionnement.

La construction d'un parc éolien est l'aboutissement d'un long processus démocratique. Si l'on peut conclure que, globalement, la population est acquise à l'éolien, force est de constater que l'on n'en veut pas dans son jardin ! Des procédures d'opposition ralentissent la mise en œuvre et rendent les objectifs d'auto-approvisionnement difficiles, quand bien même un approvisionnement sûr en électricité passe par une augmentation des énergies renouvelables.

Il nous a été rappelé que tout au long du développement du projet du Crêt-Meuron, des solutions ont été proposées aux opposants afin de maintenir les activités sportives et touristiques. Il a notamment été décidé de déplacer trois éoliennes dans les limites définies par le plan d'affectation cantonal et l'arrêt de trois éoliennes durant la période d'ouverture des pistes. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que les différents acteurs puissent cohabiter sur ce site à l'image d'un autre parc éolien non loin de chez nous. Les détracteurs n'acceptent pas ce consensus, ils refusent toute implantation d'éolienne sur les crêtes.

La situation présente, les messages alarmistes de la Confédération concernant les risques de pénurie, les tensions des milieux de l'énergie et les défis d'approvisionnement qui nous attendent, nous imposent de prendre conscience de l'importance que ces projets se réalisent.

Notre groupe est d'avis que le projet éolien du Crêt-Meuron ne donne pas entière satisfaction. En effet, la capacité de production initialement prévue a dû être revue à la baisse, en raison notamment de l'arrêt partiel des machines durant l'hiver pour permettre la pratique des activités sportives hivernales. La production de ce parc permet tout de même d'alimenter en électricité près de la moitié de la population de Val-de-Ruz, ce qui est loin d'être négligeable.

Toutefois, nous avons la responsabilité et la volonté d'aller de l'avant et de faire un pas important vers le tournant et l'autonomie énergétiques.

Le conflit ukrainien a renforcé le partage d'une vision commune au sein de notre groupe, et c'est sans opposition que nous approuverons le rapport et suivrons la proposition de la commission des pétitions et des grâces de ne pas donner suite à la pétition.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Tout au long de sa durée de vie, une éolienne produit l'équivalent de 40 fois la quantité d'énergie qu'il aura fallu pour sa fabrication, son exploitation et son démantèlement. Si on prend en compte le recyclage des matériaux dans l'écobilan, cette proportion est encore plus importante. Aucun autre système de production d'électricité ne permet un temps d'amortissement énergétique aussi court. Comparé à d'autres modes de production d'électricité, l'éolien apparaît comme l'un des plus écologiques après l'hydraulique et la valorisation des déchets. De plus, en Suisse, les éoliennes produisent deux tiers de leur électricité en hiver, période au cours de laquelle les besoins en énergie pour le chauffage et l'éclairage sont plus élevés. L'énergie éolienne complète ainsi de manière idéale les installations hydroélectriques et solaires, dont la production est plus élevée en été.

Les recherches effectuées par Suisse Éole en 2020 dans le cadre du « Plan éolien pour le climat – La solution énergétique hivernale » ont permis de dresser un bilan global et local de l'énergie éolienne et de son potentiel.

Au niveau mondial, les analyses de contexte ont démontré que l'énergie éolienne a dépassé tous ses objectifs de réalisation. L'éolien fait désormais partie des formes d'énergies les plus compétitives et est voué à devenir la première source d'électricité en Europe dans moins d'une décennie.

La situation en Suisse est en revanche moins rose. En 2019, seulement 37 éoliennes produisaient 0,2% des besoins du pays alors qu'en Autriche, les 1'340 éoliennes couvraient 13% de la consommation d'électricité et que l'Autriche est championne en matière de tourisme, qui est un pilier économique majeur du pays. Par ailleurs, une enquête réalisée par les universités de Halle-Wittenberg et de Saint-Gall démontre que les trois quarts des riverains des parcs éoliens suisses ont une image positive de l'énergie éolienne. Cette étude confirme aussi que les anti-éoliens sont une minorité, mais une minorité active et qui donne de la voix. En effet, les recours systématiques de certains individus ou associations entravent la transition énergétique souhaitée. Par conséquent, les distributeurs suisses, ayant l'obligation d'augmenter significativement leur part d'approvisionnement en énergie renouvelable et ne pouvant pas le faire en Suisse, se sont tournés vers l'étranger. Selon un rapport d'Energie Zukunft Schweiz, publié en 2016, des fournisseurs suisses d'énergie produisaient déjà davantage d'énergie éolienne à l'étranger que ce que projette la Confédération à l'horizon 2050, avec une production de plus de 5 TWh de courant éolien par année en dehors de la Suisse. À titre de comparaison, les éoliennes helvétiques produisent actuellement autour de 0,13 TWh/an. Pourtant, les conditions de vent sont excellentes en Suisse. Avec l'évolution technique des turbines et l'amélioration des connaissances, un objectif de 9 TWh d'énergie éolienne en 2050 pour la Suisse est réaliste, sans devoir augmenter le nombre d'éoliennes prévu par la Confédération.

La pétition dont il est question aujourd'hui participe à cet immobilisme insupportable. De plus, le motif qui a poussé les pétitionnaires à déposer leur texte est désormais réglé. La construction des sept turbines prévues ne va pas faire disparaître le centre nordique puisqu'un arrangement a été trouvé pour maintenir quasiment l'entier du réseau de pistes pendant les périodes favorables au ski de fond. Elles vont, de plus, éviter l'émission annuelle de 4'600 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère. Ce ne sont donc pas les éoliennes mais bien le réchauffement climatique qui va provoquer la disparition du centre nordique du Crêt-Meuron.

Les Verts et les Vertes, à l'unanimité, s'engagent pour une transition rapide vers des énergies renouvelables et ne vont pas donner suite à la pétition en acceptant le rapport 21.617. Les élus POP ont, quant à eux, un avis plus partagé.

M. Hugo Clémence (S) : – Le groupe socialiste a, comme à l'accoutumée, pris bonne connaissance de ce rapport dont il remercie grandement les auteurs. Nous aurions même envie de dire qu'il remercie d'une certaine manière aussi les pétitionnaires parce qu'à défaut d'avoir su emporter totalement l'adhésion de notre groupe – nous y reviendrons –, ils ont quand même eu le mérite de poser le débat que nous avons aujourd'hui en plénum. De ce point de vue, on peut considérer que la démocratie fonctionne et c'est une bonne chose.

Nous disons que cette pétition n'a pas emporté l'adhésion du groupe parce qu'une grande majorité s'opposera à la pétition et donc vous appellera à soutenir le rapport. Une petite minorité s'abstiendra et peut-être même qu'une petite minorité le refusera.

Au fond, nous allons vous défendre la position de la majorité qui a été guidée par une réflexion que vous connaissez déjà peut-être toutes et tous. La réflexion sur notre mode de production énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique passent par plusieurs étapes importantes : chaque action compte, chaque mise en garde compte, chaque année compte et chaque choix compte.

Chaque action compte : on l'a dit, ce projet, ce rapport, ce parc éolien est imparfait. Il est modeste et, pour beaucoup, il est même en deçà de ce que l'on pourrait espérer aujourd'hui, à l'heure du réchauffement climatique. Mais c'est l'un des seuls que nous avons aujourd'hui sur notre bureau et, on l'a vu, nous n'allons pas revenir là-dessus, le refuser serait mettre en péril tout un plan qui a été établi, et ce serait faire finalement fausse route dans la lutte contre le réchauffement climatique. Alors, oui, il est imparfait, mais c'est le seul que nous avons.

Chaque mise en garde compte et de ce point de vue, nous en avons trois aujourd'hui qui s'opposent. La première, c'est la mise en garde des pétitionnaires qui nous disent, et c'est peut-être légitime, « au fond, si vous construisez ces éoliennes à ces endroits-là, vous allez mettre en péril une activité

économique et touristique de la région, importante pour le canton de Neuchâtel ». Des arguments auxquels une partie de notre groupe a été sensible. Vous avez un autre argument, qui est extérieur celui-là, et qui nous pousse à réfléchir à notre mode de production et de consommation énergétiques et qui est directement, aussi, lié à la question du climat, dans un contexte international, géopolitique – on l'a dit – fragile et instable. Enfin, la troisième mise en garde – si nous pouvons dire – est celle du climat lui-même, finalement. Notre Terre brûle, vous le savez. Alors, ce n'est pas que métaphorique : si notre pays a heureusement été épargné par les sécheresses et les feux de forêt qui ont ravagé au-delà de nos terres, nous pensons que vous avez tous vu la canicule que nous avons vécue ces dernières semaines et qui constitue finalement un des exemples les plus éloquents de cette mise en garde. Notre, rôle, aujourd'hui, est de trouver un équilibre, un arbitrage entre ces mises en garde-là et qui débouchera forcément sur la moins pire des solutions. Il n'y a pas de solution idéale parce qu'il n'y a pas de projet idéal, on l'a vu. Il ne fait pas consensus, il pourrait être mieux, mais c'est tout ce que nous avons. Au fond, la question qui a guidé notre groupe – et qui est celle peut-être aussi un peu centrale dans cette réflexion des trois mises en garde – est de se dire : que préférons-nous ? Qu'est-ce qui nous inquiète le plus ? De ne plus pouvoir faire de ski de fond pendant quelques années sur un tracé donné particulier, pendant une période donnée particulière ? Ou est-ce de ne plus pouvoir faire de ski de fond du tout parce que plus aucun flocon ne tombera sur cette région d'ici les années qui arrivent ? C'est au fond la question centrale qui s'est posée.

Chaque année compte, nous l'avons dit également. Depuis la modification constitutionnelle, presque dix ans se sont écoulés. Vous le savez, nous ne disposons pas d'une décennie supplémentaire pour inverser la courbe du réchauffement climatique, ni même pour revoir notre approvisionnement énergétique.

Chaque choix, enfin, compte. Celui que vous allez faire aujourd'hui comporte forcément des sacrifices pour beaucoup de monde, c'est sûr. Il ne restera sûrement pas dans les annales de l'histoire environnementale de notre canton, nous n'avons pas à en être particulièrement fiers. Mais nous devons bien nous rendre compte que la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique se feront malheureusement au détriment de certaines de nos habitudes, aussi de notre confort évidemment. Notre préopinante l'a dit : on ne peut pas continuer à dire « je veux bien des éoliennes, mais pas dans mon jardin ». C'est exactement le débat que nous avons aujourd'hui.

Face à ces contraintes, face à ce choix qui n'est pas un choix idéal mais un choix du moindre mal, le groupe socialiste vous encourage à soutenir ce rapport et à contribuer modestement mais autant que faire se peut à la lutte contre les défis qui nous attendent.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Les éoliennes de La Vue-des-Alpes et du Crêt-Meuron, voici un sujet qui nous tourmente depuis plus d'une année. Cette pétition a été agendée au Grand Conseil une première fois en juin 2021. Pour la plupart d'entre nous, c'était notre première session. Voilà qu'un rapport est renvoyé en commission – commission des pétitions et des grâces – pour être agendé au début de cette année. Petit souci, à nouveau, c'est renvoyé et on se voit enfin aujourd'hui, près d'une année plus tard. Finalement, aujourd'hui, nous pouvons débattre du fond de cette pétition.

La volonté des pétitionnaires est claire : ne pas avoir d'éolienne sur le Crêt-Meuron afin de pouvoir conserver les pistes de ski de fond et de ski. Selon eux, *« ce projet éolien va à l'encontre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel »*. Pour reprendre les termes des pétitionnaires, *« le promoteur escompte une capacité de 10 GWh/an, qui est la production minimale annuelle acceptée dans le canton de Neuchâtel et c'est la raison pour laquelle le promoteur supprime des pistes de ski de fond afin d'éviter d'arrêter les machines durant la période hivernale »*.

Néanmoins, cette capacité de 11 GWh/an – et non de 10 – est nécessaire pour la production en énergie renouvelable de notre canton. De plus, elle n'est que de 11 GWh/an en raison de l'arrêt partiel des machines en hiver pour assurer la sécurité des skieurs et des skieuses.

Ce projet a été réfléchi pour permettre à différents domaines de s'épanouir. Le sport sera toujours possible et la production en énergie renouvelable également. De plus, les activités touristiques de La Vue-des-Alpes se situent sur l'autre versant et les éoliennes n'y auront aucun impact.

Autant pour les Vert'Libéraux que pour Le Centre, la priorité est aux énergies renouvelables.

Nous n'allons pas reprendre tous les arguments en faveur des énergies renouvelables et des éoliennes qui ont été développés longuement par nos préopinants. Tout a été dit.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le rapport de la commission des pétitions et des grâces de ne pas donner suite à la pétition, à l'unanimité.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec une grande attention du rapport de la commission des pétitions et des grâces, tout comme des arguments détaillés des pétitionnaires.

Le groupe UDC est sensible aux préoccupations citoyennes et tâche de se montrer aussi conciliant que possible là où cela est possible. Après analyse détaillée de l'ensemble des éléments, la pesée d'intérêts penche finalement dans nos rangs vers la décision de la commission.

Aussi, notre groupe soutiendra le rapport de la commission des pétitions et des grâces demandant le classement de ce texte.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler que d'un point de vue énergétique, baisser la production énergétique en hiver, à l'aube des pénuries énergétiques qui s'annoncent, est absolument tout sauf pertinent à partir du moment où les pénuries annoncées par la Confédération notamment et par les experts qui l'entourent concernent surtout les périodes hivernales. C'est donc là où il faut trouver principalement des solutions.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, merci pour l'accueil quasi unanime que vous réservez au rapport de la commission qui demande donc de ne pas donner suite à cette pétition.

Pétition qui pose réellement la question de savoir si le réchauffement climatique et la situation géopolitique mondiale sont pris au sérieux par votre Autorité politique. Le peuple, lui, s'est déjà positionné clairement depuis plusieurs années sur ces questions, avec le « oui » à la stratégie énergétique 2050, « oui » au concept éolien neuchâtelois en 2014, « oui » encore à la Loi fédérale sur le CO_2 il y a une année environ, malheureusement avec un résultat fédéral négatif. Malgré tout, une volonté populaire très claire d'aller vers plus d'approvisionnement énergétique renouvelable, notamment électrique, dans le canton de Neuchâtel, et en hiver tout particulièrement, car c'est bien sûr en hiver que notre dépendance est la plus forte et que, de ce point de vue-là, la production renouvelable locale est la plus précieuse. C'est aussi la force de l'éolien à travers la Suisse, à travers l'Europe. Nous avons un gisement très intéressant, riche de ce point de vue-là dans le canton de Neuchâtel, sur cinq sites qui ont été déterminés après une étude paysagère, une étude énergétique, une étude sur la biodiversité aussi, extrêmement solide, qui a mené à ce vote de 2014 où la population neuchâteloise, à 63% environ, a dit « oui, c'est ainsi que nous voulons le développement éolien dans le canton ». Rappelons ici que le Val-de-Ruz l'a dit au niveau local à 65% environ. Cette volonté est donc très claire.

On parle aujourd'hui de 11 GWh, c'est effectivement un peu en dessous de ce qu'on voulait faire sur ce site de Crêt-Meuron. Malgré tout, il ne faut pas le sous-estimer, c'est plus de 3'000 ménages qui peuvent être approvisionnés par une électricité renouvelable et locale. C'est effectivement la moitié de la population du Val-de-Ruz qui est concernée. Nous dirions plus largement que c'est aussi une population à La Chaux-de-Fonds, au Locle et dans d'autres régions puisque les électrons ne choisissent pas leurs clients, mais effectivement, ils sont consommés au plus proche de la production en général. C'est, au-delà de ce nombre de ménages, 4'600 tonnes de CO_2 qui peuvent être économisées annuellement, il ne faut pas le sous-estimer.

Vous l'avez dit, le plan d'affectation cantonal a été validé il y a plusieurs années maintenant par le Tribunal fédéral. Les feux sont donc au vert pour la réalisation, d'où le projet en cours qui a été optimisé. Optimisé avec qui ? Avec les promoteurs du tourisme, avec notamment Neuchâtel Ski de Fond et autres exploitants des pistes de ski. C'est bien pour cela que la production a été réduite à 11 GWh avec des arrêts de production de différentes éoliennes durant l'hiver, justement pour une meilleure cohabitation encore entre la production éolienne et le tourisme. On doit se réjouir que cet effort ait été fait. Dès lors, on ne peut pas non plus critiquer le projet qui, effectivement, produit un peu moins que les GWh prévus à l'origine, mais cette production reste, encore une fois, extrêmement précieuse pour le canton de Neuchâtel.

Finalement, nous pensons qu'on doit avoir une attitude globale à ne pas opposer la production des énergies renouvelables locales, qu'elles soient éoliennes, hydrauliques ou photovoltaïques, pour prendre quelques exemples, avec d'autres intérêts. Ne pas opposer éolien et tourisme. La démonstration est faite chez nos voisins, à Mont-Crosin. Depuis de nombreuses années, un parc

éolien y est présent, il a même été développé avec une activité touristique qui est extrêmement intense, avec des pistes de ski de fond qui ne sont pas remises en question et bien fréquentées en hiver. C'est donc possible de concilier production d'énergies renouvelables, activité touristique, mais, plus largement, protection du paysage, protection de la biodiversité, protection du patrimoine également. C'est une question de volonté politique, Mesdames et Messieurs, pour relever le défi climatique et approvisionner nos familles, nos entreprises par une énergie renouvelable, locale et hivernale. Pour relever ce défi, il s'agira que chacune et chacun accepte aussi les conséquences de ces nouvelles infrastructures dans notre territoire qui permettront, encore une fois, de garantir un approvisionnement sur la durée et de relever le défi climatique.

De ce point de vue-là, merci, Mesdames et Messieurs, pour l'appréciation que vous avez faite de cette pétition, en vous priant, encore une fois, de ne pas lui donner suite. Ce serait un précédent très problématique, nous vous le disons très clairement, si c'était inverse, pour d'autres projets éoliens, pour d'autres projets qui pourraient être hydrauliques ou photovoltaïques, car chacun cherche à défendre, malheureusement parfois, son pré carré, et cette manière-là poserait des problèmes, encore une fois, pour relever ensemble le défi climatique. Prenons de la hauteur, concilions les intérêts.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous prenons la parole pour donner la position des députés POP qui n'a pas été tout à fait bien définie précédemment, pour un peu clarifier cette position.

Donc, en effet, position partagée, mais en tout cas pas un positionnement contre l'énergie éolienne en général. Là, nous allons thématiser la question du parc du Crêt-Meuron et pas du tout discuter de la question de l'approvisionnement énergétique local ou de lutte contre le dérèglement climatique. Les députés POP sont convaincus qu'il faut prendre des mesures et des mesures ambitieuses sur ces questions-là.

La position des députés POP est partagée pour ce parc qui, de notoriété publique, a des performances énergétiques très mauvaises et est technologiquement dépassé. Certes, les démarches sont longues, ce qui est, en l'occurrence, la problématique et qui fait qu'on ne souhaite en général pas revenir sur ce parc, mais est-il rationnel de mettre en place quelque chose de dépassé alors qu'on pourrait avoir des éoliennes, actuellement, qui ont autant d'impact de production énergétique que l'ensemble du parc du Crêt-Meuron tel que proposé ?

C'est donc pour cette raison-là qu'une partie du groupe VertPOP prendra – on va dire – une position divisée. Il y aura une partie du groupe qui sera en faveur, considérant qu'effectivement, les éoliennes du parc du Crêt-Meuron sont un mal nécessaire, même si, tant qu'on ne parle pas de réduction de consommation, de décroissance, d'une autre utilisation énergétique, d'une autre façon de fonctionner dans notre société, nous devrons passer par de telles solutions à regret. Pour une autre partie, il s'agit de voir s'il n'y a pas une solution de compromis qui est trouvable, y compris avec les pétitionnaires, que d'avoir une source d'approvisionnement énergétique locale est essentielle mais doit-elle être financée par un groupe sud-coréen ? Une partie du groupe ne le pense pas.

Donc, voilà, position partagée : une partie acceptera, une partie s'abstiendra, une partie refusera.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'acceptation du rapport de la commission.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 81 voix contre 2.

PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2022-2025 **22.010**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
du programme de législature 2022-2025 et de son plan financier

(Du 15 mars 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Antoine de Montmollin (S) : – Selon les compétences que lui confère notre réglementation et comme il est de coutume à chaque début de législature, la commission des finances a examiné le programme de législature ainsi que le plan financier proposés par le Conseil d'État.

Autant le dire d'emblée, l'examen de ce rapport a laissé une majorité des membres de la commission sur leur faim. En effet, pendant les trois séances de travail consacrées à cet objet, le Conseil d'État s'en est tenu à l'expression d'orientations stratégiques, ne nous permettant pas d'évaluer concrètement si les options retenues pour l'établissement de ce programme sont véritablement réalistes, notamment d'un point de vue financier.

Tout d'abord, concernant le programme de législature en tant que tel, une majorité des commissaires soulignent avec satisfaction que celui-ci s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Les quatre orientations stratégiques définies par le Conseil d'État, à savoir l'innovation et la digitalisation, la cohésion, l'attractivité ainsi que l'efficience et la solidité des institutions et des finances publiques n'ont pas suscité de grands débats au sein de la commission.

Il a cependant été relevé que les mesures concrètes envisagées pour réaliser ces objectifs ambitieux manquaient dans le rapport du Conseil d'État. Dans le même esprit, l'absence de constat ou d'objectifs mesurables rendront très difficile le suivi de la réalisation de ces objectifs tout au long de la législature. De plus, le lien entre ces objectifs et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre n'est pas perceptible dans le rapport.

Sur le plan de législature encore, plusieurs commissaires ont relevé une certaine tension entre les objectifs stratégiques à moyen terme, voire à long terme du Conseil d'État, face à la nécessité d'agir de manière concrète et déterminée dans certains domaines, à l'image de la lutte contre le réchauffement climatique.

Concernant le plan financier, notre commission, et comme cela est exprimé dans le rapport, n'a pas pu exercer pleinement son rôle comme nous l'entendions, à savoir avoir un regard critique sur les scénarios et les projections financières retenues par le Conseil d'État. Nous regrettons que l'exécutif ne nous ait pas remis d'éléments plus précis et étayés, notamment financiers, à ce propos, tant dans le rapport que lors des séances de commission. Il n'est en effet pas possible en l'état, pour la commission des finances, d'analyser sérieusement les orientations financières proposées par le Conseil d'État, celles-ci n'étant par ailleurs pas reliées à des mesures concrètes du plan de législature, à l'inverse de ce qui avait été fait dans le précédent programme de législature et plan financier lié.

Nous sommes ainsi contraints à croire pour l'heure le Conseil d'État sur parole quant à sa volonté de trouver un équilibre en matière de développement environnemental, social et économique du canton. Il est dans tous les cas clair que les débats financiers à venir seront nourris, notamment sur la rapidité du retour à l'équilibre, sur le taux d'investissement et *in fine* sur le taux d'endettement.

Cela étant dit, le programme de législature et le plan financier reflètent la vision stratégique du Conseil d'État, et notre Autorité – le Grand Conseil – est appelée uniquement à le prendre en

considération. Notre commission des finances l'a bel et bien pris en considération à l'unanimité moins une abstention, moyennant les remarques déjà effectuées et en anticipant des discussions probablement beaucoup plus nourries quand les mesures concrètes sous-jacentes à ce programme seront présentées à notre Autorité.

M. Jonathan Gretillat (S) : – L'exercice du programme de législature et du plan financier du Conseil d'État, auquel notre parlement se frotte tous les quatre ans, a quelque chose d'une ritournelle : notre plénum s'y prête bon gré mal gré, en sachant pertinemment qu'à l'image d'une approbation des comptes annuels, l'enjeu politique est très réduit, pour ne pas dire inexistant. En effet, même s'il est attendu du gouvernement qu'il nous présente sa vision, ses projets et ses ambitions pour la législature à venir, il est quand même particulier d'exiger du parlement qu'il en débatte de manière circonstanciée et qu'il en prenne acte, alors qu'au-delà du seul discours, il est impossible pour nous de modifier quoi que ce soit sur ce qui nous est proposé. Plus frustrant encore, le format synthétique et sous la forme d'un simple plan d'intentions, décorrélé de tout projet concret, nous empêche d'obtenir, comme ce fut le constat de la commission des finances, des explications de détail et des développements sur le contenu concret des grands axes défendus par le Conseil d'État. C'est dire si, indépendamment de tout ce qui peut plaire ou déplaire dans un programme de législature, l'exercice ne peut dès le départ être qu'insatisfaisant. C'est à se demander s'il fait encore sens de soumettre le programme de législature à un vote du parlement, qui ne signifie même pas une acceptation ou un rejet des options retenues par le Conseil d'État, mais le simple fait d'acter en avoir officiellement pris bonne note. La question se pose sérieusement, selon nous, de traiter à l'avenir le programme de législature comme n'importe quel autre rapport d'information du Conseil d'État : sujet au débat du plénum, mais sans vote formel. La loi devrait donc être modifiée en ce sens.

Bien évidemment, au-delà de ce constat initial qui était indispensable, le groupe socialiste s'est malgré tout attelé à décortiquer et évaluer ce programme de législature version 2022-2025. Pour résumer notre position en une phrase : un programme dans la continuité, mais avec l'ambition en moins. Si certains axes proposés, notamment s'agissant de l'accent mis sur la durabilité et d'inclusion sociale, suscitent un certain intérêt de notre part dans l'attente toutefois de leur mise en œuvre concrète et méritent d'être salués, d'autres nous causent plus d'inquiétudes : en particulier sous l'angle de la formation, où la direction envisagée par le gouvernement nous laisse pour le moins perplexes. En effet, comment prétendre à la fois vouloir développer les filières de formation continue et de reconversion professionnelle, l'éducation numérique, tout en faisant face aux augmentations naturelles des charges de l'école obligatoire, notamment s'agissant de la pédagogie spécialisée, en réduisant pourtant de manière importante l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée ? De même, sous l'angle des investissements, nous nous inquiétons de voir que l'exécutif prévoit de réduire les objectifs annuels de l'ordre de 130 millions de francs aujourd'hui à 100 millions de francs, en sachant que malgré les objectifs actuels, les investissements réels de l'État atteignent déjà péniblement 60 millions de francs. C'est d'autant plus inquiétant de le constater au moment où l'État devrait, au contraire, plus que jamais, accroître les investissements publics non seulement pour le maintien sur la durée des infrastructures publiques essentielles, dans les domaines de la santé, de la formation et de la mobilité notamment, mais les développer massivement dans le domaine de la transition énergétique et des transports publics en particulier, au vu des enjeux liés à la crise climatique. Sans parler non plus, une fois encore, des moyens à engager pour accompagner les mesures de reconversion professionnelle et les métiers de demain, comme déjà évoqué tout à l'heure. Ne pas investir aujourd'hui, alors que les moyens financiers pour le faire existent dans notre pays plus que partout ailleurs dans le monde, c'est reporter sur les générations futures le coût pharaonique de notre inaction aujourd'hui. Et qu'on s'en rende bien compte : il ne suffit pas de remettre régulièrement une couche de bitume phonoabsorbant sur nos routes cantonales dites durables pour répondre aux nombreux défis qui nous attendent en termes de résilience écologique et sociale de notre canton.

Pour le reste, malgré son contenu réduit et ses ambitions limitées, il faut toutefois reconnaître que le programme de législature du Conseil d'État a le mérite de relever les grands atouts de notre beau canton et de faire en sorte de les mettre en avant et les valoriser, le tout dans un contexte international complexe et empreint d'incertitudes. C'est un point positif qu'il y a lieu de relever. De même, nous saluons également le fait que le gouvernement n'ait pas cédé à la facilité du discours de Cassandre et aux sirènes de l'austérité, s'agissant de l'imprévisibilité financière importante qui prévaut sur les budgets futurs de l'État. L'optique globale équilibrée adoptée est de ce point de vue un moindre mal, bien que cela n'ait rien d'enthousiasmant pour autant.

Finalement, le programme de législature 2022-2025 ne présente aucune mesure absolument inacceptable, contrairement à d'autres fois par le passé. De manière paradoxale, c'est peut-être justement parce qu'il ne convaincra véritablement personne, ni à droite ni à gauche, qu'il ne sera pas trop vivement débattu et qu'il réussira en somme son exercice.

En conclusion, une majorité du groupe socialiste prendra acte du programme de législature du Conseil d'État, dans le sens étymologique du terme, à savoir qu'il en prendra officiellement note, sans que cela constitue une validation ni une approbation de ce qui est présenté. Une partie de notre groupe s'abstiendra, dans la mesure de l'absence de signification politique du vote dès lors que le débat a pu avoir lieu et notre position entendue.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Le groupe VertPOP est ravi de cet excellent programme de législature. Voilà ce que nous aurions voulu dire ! Hélas, plusieurs éléments nous laissent dans le doute et l'expectative. Pardonnez-nous cette introduction un peu ironique !

Nous reconnaissons le côté transcendant de l'exercice qui consiste à répondre à des défis dépassant très largement l'horizon de nos contrées. Il est aussi évident que les fondamentaux imaginés peuvent se retrouver bouleversés très rapidement. Bien malin celle ou celui qui pouvait imaginer la guerre en Ukraine et ses conséquences. À se demander si l'exercice qui consiste à élaborer une stratégie à court-moyen terme n'est pas un peu vain ou du moins peu efficient. Mais gardons-nous d'être catégoriques en nous souvenant de cette citation du sage Confucius : *« Lorsque tu veux faire quelque chose, sache que tu auras contre toi ceux qui veulent faire la même chose, ceux qui veulent faire le contraire et la grande majorité qui veut ne rien faire. »*

Après cet exorde, nous nous autorisons à détailler notre propos. Tout d'abord, nous ne commenterons pas l'ensemble des propositions, rassurez-vous, car chaque ligne mériterait une analyse. Gageons qu'il y aurait ensuite autant de lectures différentes que de personnes dans cette salle.

Généralement, nous peinons à distinguer, derrière le côté accrocheur de l'objectif, le chemin qui y mène. Illustrons notre interrogation avec le premier : *« Valoriser les savoir-faire et les capacités d'innovation pour développer de nouvelles applications dans le domaine de l'environnement »*. Difficile, derrière cette phraséologie, de distinguer une action tangible. Nous ne cachons pas notre satisfaction de lire que la durabilité et la qualité seront au cœur de l'action gouvernementale. Il nous manque les projets concrets, le bénéfice à attendre, le progrès espéré et, bien entendu, les moyens précis pour les réaliser. Nous comprenons bien qu'il n'est pas envisageable, dans une planification stratégique, de tout détailler, mais nous aurions apprécié d'avoir des exemples à considérer, car c'est bien cela qu'on nous demande en définitive.

Saluons, cependant, la détermination du gouvernement, même si certaines et certains dans nos rangs y voient quelques relents de la méthode Coué. Cela sera au pied du mur que nous reconnaîtrons les maçonnes et les maçons.

Passons à présent à la discussion du plan financier. D'emblée, le décor est planté et il n'est pas rassurant. Là aussi, la limite de l'exercice transparaît immédiatement. Après deux années de pandémie, un dramatique conflit guerrier en cours dont on commence à mesurer les répercussions, sans compter que nous ne sommes pas à l'abri, localement, des conséquences fâcheuses du dérèglement climatique, résumer *« les tendances attendues du fait du contexte économique, social, politique et sanitaire »,* comme c'est indiqué dans le programme, relève, pour certains, plus de la méthode au doigt mouillé et de la boule de cristal. Derrière cette seconde touche d'ironie, nous ne souhaitons pas stigmatiser le sérieux du travail effectué, mais nous n'arrivons pas à en mesurer la valeur réelle. Où nous pouvons rejoindre le gouvernement, c'est dans la recherche des équilibres, cependant avec une interprétation différente comme : 100 millions de francs d'investissements, mais en équilibre avec protection de l'environnement ; optimiser les subventions, mais en équilibre avec survie de la culture et du sport ; numériser, en équilibre avec ne pas oublier l'humain ; ressources humaines, en équilibre avec respect et reconnaissance ; valoriser des prestations, en équilibre avec arrêt des chicaneries administratives… Nous nous arrêtons là, mais vous pouvez sans autre poursuivre par analogie.

Il y a un autre volet où nous ressentons une forme d'incompréhension. Nous peinons à faire le lien entre un programme de législature somme toute assez visionnaire et son pendant, un austère plan financier. Pardonnez-nous la dureté du trait, mais nous y voyons principalement un programme d'économies, sans aucune marge de manœuvre. Comment ne pas être inquiet lorsque les dizaines

de millions de francs manquent et que d'ici trois ans, le Conseil d'État affirme que nous serons à l'équilibre. Nous craignons fort de nous retrouver toujours les mêmes victimes sur l'autel des sacrifices. Nous ne voyons donc pas, dans le volet financier et les orientations stratégiques, les deux faces d'une même pièce.

La formation, dont on nous vante le côté essentiel, nous offre également une éclatante démonstration que la carte n'est pas le territoire. Nous serons particulièrement attentives et attentifs à faire remonter les difficultés réelles rencontrées. Pas seulement celles du corps enseignant, mais aussi et surtout celles d'une enfance et d'une jeunesse qui montrent d'indiscutables signes de malaise, voire de souffrance. Notre déception est également à la hauteur des espoirs que suscitait le dossier de l'évaluation des fonctions. Comment interpréter ce renoncement ? Si c'est principalement la conséquence d'une position arrêtée à la neutralité des coûts, notre inquiétude va grandissant dans le dossier qui nous attend sur la maturité académique en quatre ans ainsi que sur celui de l'école intégrative.

Bon nombre de nos concitoyens et concitoyennes estiment que plus de moyens doivent être dégagés dans le domaine de la culture et du sport. Si les réponses qui seront proposées sont trop timorées, comme cela a l'air d'être le cas, nous ne pouvons exclure de très vifs mécontentements. Là aussi, la question des équilibres reste sous-jacente.

Au-delà des difficultés post-pandémiques, chez les jeunes et les moins jeunes, et du vieillissement de la population, le dossier de la santé et de l'évolution de ses coûts demeure un sujet délicat et complexe qui inclut un fort volet de cohésion. L'antinomie entre la croissance des prestations et la volonté d'en réduire l'impact financier soulève également des interrogations dans nos rangs. Le champ de la prévention exigerait, de notre point de vue, une prise en compte plus détaillée, renforcée d'une forte volonté d'engagement concrète. À quelques nuances près, les questions liées à la santé se retrouvent dans le domaine de la prévoyance sociale. L'espoir que place le gouvernement dans l'amélioration de la situation est donc également le nôtre.

Le groupe VertPOP observe que, malgré les toujours plus inquiétantes nouvelles concernant le dérèglement climatique, nos actes manifestes restent trop timides. Les investissements colossaux que nous allons consentir pour le trafic motorisé individuel permettraient de réaliser une accélération visible de notre engagement pour le climat. Les cartes ne sont pas dans nos mains, mais devoir se contenter de « mesurettes », certes très coûteuses à notre échelle, est un crève-cœur. Nous réservons notre désappointement pour la discussion sur le plan climat.

Avec le rejet de l'initiative « Pour une fiscalité plus équitable », l'inflation qui reprend, l'augmentation du coût de la vie, des matières premières et de l'énergie, vous imaginez bien que nous ne partageons pas l'optimisme qui sous-tend le programme de législature et son plan financier sur le plan fiscal. C'est un peu une question de foi et il faut partager cette croyance pour suivre le raisonnement du gouvernement en ce qui concerne les espérées améliorations de recettes. Cela dit, la posture du Conseil d´État est logique dans sa position. Sauf que si la démographie améliore nos recettes, elle ne sera pas sans conséquences sur les dépenses, comme la formation et la santé.

En guise de péroraison, nous ne relèverons pas beaucoup d'éléments positifs ou qui soulèvent notre enthousiasme. De plus, nous sommes face à plusieurs rapports du Conseil d'État qui traitent d'options stratégiques, comme le programme de législature, le plan directeur cantonal, le plan climat. Nous peinons à distinguer une articulation claire entre ceux-ci.

Prenons le plan climat, où il s'agit de préserver nos terres agricoles et d'en faire des puits de carbone. Dans le plan directeur, on sacrifie les meilleures surfaces d'assolement pour établir un pôle économique. Dans le programme de législature, on consacre une grande partie de la réserve pour « investissements futurs » à absorber les déficits du compte d'exploitation du domaine « protection de l'environnement et aménagement du territoire », alors que cette même réserve doit alimenter les objectifs du plan climat. Une chatte y perdrait ses petits ! Le Conseil d'État serait bien avisé de nous expliquer comment il envisage d'agencer tout cela et d'expliciter quelle vision implicite est sous-jacente.

Le texte conclusif du Conseil d'État éclaire ce programme de législature avec une lucide analyse et un appel. Il faudra cependant être particulièrement convaincant pour que notre groupe puisse rallier ce drapeau et prendre en considération ce programme de législature et son plan financier. De très nombreuses abstentions signifieront que nous n'accordons pas notre blanc-seing à un programme dont nous aurions été ravis qu'il soit excellent.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – En préambule, il est bon de rappeler que l'établissement d'un programme de législature est une obligation résultant de l'article 4 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration ainsi que de l'article 14 LFinEC. Ce n'est donc pas un exercice à bien plaire de début de législature. Le programme présenté n'a pas seulement été examiné avec intérêt par le groupe libéral-radical, il a été étudié en profondeur dans pas moins de trois séances, en ayant toujours à l'esprit qu'on parle ici de l'avenir du canton. Il a fait l'objet de longues discussions et suscité de nombreuses remarques et commentaires que nous allons essayer de synthétiser.

En premier lieu, nous avons relevé plusieurs éléments positifs qu'il contient.

Le plan 2023-2025 s'inscrit dans la continuité, sans rupture avec le passé, cela a déjà été dit. C'est une bonne chose à nos yeux que le Conseil d'État nouvellement élu ou réélu, dans une nouvelle organisation des départements, prenne ses marques sans vouloir faire la révolution. L'assainissement des finances reste une priorité du Conseil d'État ; notre groupe le soutient totalement dans ce sens. L'équilibre visé avant la fin de la législature est un gros défi qui devra passer par une politique de rigueur, ce qui ne signifie pas d'austérité. La volonté d'investir est toujours présente. Malgré les gros projets d'infrastructures acceptés et en cours de réalisation, il reste beaucoup à faire. L'ensemble du programme place l'attractivité du canton au centre des préoccupations de l'exécutif. C'est un vœu que nous partageons, conscients que nous sommes que l'attractivité n'est pas une qualité qui se décrète, mais qui doit au contraire découler d'une multitude d'autres éléments qui font que l'ensemble devient attractif. La durabilité revient telle une constante dans tous les projets répertoriés dans le programme de législature, elle est au cœur de l'action gouvernementale. Enfin, *last but not least*, le nouveau programme montre clairement la volonté du Conseil d'État de trouver des majorités pour le soutenir, au-delà des doctrines partisanes, des divergences villes-campagne ou des clivages Haut-Bas.

Notre groupe est en phase avec les grandes lignes du rapport que nous venons de résumer. Nous avons toutefois un certain nombre de remarques relatives au processus choisi pour atteindre ces objectifs ambitieux.

Tout d'abord, s'il est sage de ne pas vouloir faire la révolution à chaque nouvelle législature, nous nous interrogeons tout de même sur le fait que de nombreux points figuraient déjà dans les programmes des législatures passées, certains depuis la législature 2002-2005 ! En effet, ce dernier contenait déjà un chapitre intitulé « Attractivité du canton : créer durablement des richesses ». Les notions d'attractivité et de durabilité ne sont donc pas nouvelles, tout comme l'innovation, la promotion des énergies renouvelables ou la domiciliation – même si cette dernière ne s'appelait pas encore ainsi – qui y apparaissaient déjà. Depuis vingt ans donc, le gouvernement court plus ou moins après les mêmes objectifs, que nous partageons pour l'essentiel, nous le répétons. Malheureusement, la situation du canton au niveau suisse ne s'est pas beaucoup améliorée. Malgré toutes les bonnes intentions passées, Neuchâtel a encore reculé de trois rangs en 2020 par rapport à 2019 au classement des cantons en matière de compétitivité, et se classe 22^{e} sur la base de huit critères différents, parmi lesquels nous citerons la structure économique, l'innovation ou encore les finances publiques. La dette ne cesse de croître et devrait largement dépasser les 2 milliards de francs en 2025. Un gros effort a été fait pour réduire la charge fiscale des entreprises qui se situe aujourd'hui environ 15% en dessous de la moyenne nationale, nous tenons à le souligner ici et à le saluer. En revanche, la fiscalité des personnes physiques – revenu et fortune – est encore la plus élevée du pays. Elle se situe en effet entre 25 et 42% au-dessus de la moyenne suisse selon la classe de revenus. Le coût de l'assurance-maladie est le plus élevé après Genève. L'aide sociale est de très loin la plus élevée de tous les cantons avec un taux de 7% et une moyenne nationale à 3,3%. Ce sont autant d'éléments qui influencent fortement l'attractivité d'une région. Il faudra y travailler sans attendre et tous ensemble.

Autre point qui nous semble manquer dans le nouveau programme de législature : l'industrie traditionnelle du secteur secondaire et les PME. Le canton en compte 2'250, dont seules 20 ont plus de 200 employés, et un total de 36'000 emplois pour toutes ces PME. Elles exportent pour 18 milliards de francs, faisant de Neuchâtel le deuxième canton en matière d'exportation derrière Bâle-Ville et sa chimie. Pour ces raisons, le secteur secondaire aurait pu faire l'objet d'une mention spécifique. Qu'en attend-on ? Que fait-on pour le stimuler ? Sur quels appuis – pas forcément financiers – peut-il compter ?

En matière financière, nous avons été surpris d'observer une amélioration de la projection 2023 entre le plan financier et des tâches (PFT) qu'on nous a soumis en décembre dernier et le plan financier de législature contenu dans le programme du mois de mars, soit à peine trois mois plus

tard. Nous nous interrogeons sur la pertinence de chiffres présentant une amélioration de 43 millions de francs dans un si court laps de temps.

Le programme contient 53 objectifs, 200 actions pour les atteindre, et 17 plans de réduction des dépenses uniquement entre 2022 et 2023. Une telle dispersion ne peut qu'engendrer un éparpillement des efforts et des énergies. Nous aurions préféré que le gouvernement se focalise sur un nombre plus réduit d'objectifs plus SMART : savoir simples, mesurables, atteignables, réalistes et le tout dans le temps imparti. Il est regrettable de constater que les programmes des vingt dernières années aient donné aussi peu de résultats significatifs, malgré quelques succès probants. À vouloir être trop ambitieux, ne risque-t-on pas de tomber dans un saupoudrage peu efficace ?

Un point essentiel encore, les projections financières pour les années 2023 à 2025 annoncent des pertes de respectivement 64, 52 et 45 millions de francs. C'est inacceptable pour notre groupe qui attend du Conseil d'État qu'il mette tout en œuvre, avec le soutien du Grand Conseil, pour atteindre l'équilibre souhaité en 2024 déjà, même si nous peinons encore à y croire.

En résumé, beaucoup d'éléments positifs, une volonté de poursuivre dans la direction des législatures passées, mais pas suffisamment d'actions concrètes pour soutenir ces objectifs, pour vraiment nous convaincre. Merci néanmoins au Conseil d'État et à l'ensemble des services qui ont contribué à ce programme auquel nous ne manquerons pas de nous référer ces trois prochaines années.

Le groupe libéral-radical, quasi unanime, propose au Grand Conseil de prendre en considération ce programme de législature.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – En l'absence de notre collègue M^me^ Mireille Tissot-Daguette, nous vous lirons sa prise de position qui sera beaucoup plus concise puisque le sujet, comme cela a été dit, est un pur exercice formel.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient la vision et les enjeux du canton émanant de ce plan de législature. Il est difficile de faire autrement : les objectifs proposés pour un canton plus innovant, plus attractif, avec une meilleure cohésion, des institutions publiques plus efficaces ainsi que des finances publiques assainies sont des objectifs que nous souhaitons tous atteindre.

En revanche, il est difficile de voir à travers ce rapport quel chemin le Conseil d'État souhaite prendre pour atteindre les objectifs cités. Il est vrai que plusieurs projets d'envergure sont ou ont été en discussion au Grand Conseil, allant dans le sens des objectifs stratégiques exprimés, mais il reste difficile de prédire les futurs projets menant aux objectifs stratégiques cités.

Le plan financier reste très général et peu précis pour pouvoir faire une analyse des projections financières de ces prochaines années. Cependant, nous pensons aussi qu'un plan financier plus précis aurait eu très peu de sens en regard de l'actualité. Entre l'augmentation du prix des matières premières, les ruptures dans certaines chaînes d'approvisionnement ainsi que l'inflation, il est compliqué de pouvoir chiffrer des objectifs en prenant en compte ces différents impacts, d'autant plus que notre canton a une économie tournée vers l'extérieur.

Pour finir, nous pouvons soutenir que ce programme de législature se veut ambitieux pour notre canton, avec une réelle envie d'avancer ensemble vers une meilleure efficience, tout en tenant compte des enjeux énergétiques et écologiques et tout en veillant à ne pas péjorer davantage notre situation financière.

Notre groupe Vert'Libéral-Le Centre prendra en considération ce programme de législature et veillera à ce que les ambitions et les objectifs ne faiblissent pas en cours de route.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec un intérêt particulier le programme de législature du Conseil d'État pour les années 2022 à 2025. Programme qui, au sortir de la pandémie, voit arriver une autre crise majeure avec un conflit armé qui se trouve aux portes de l'Europe.

Nous remercions le Conseil d'État pour le travail effectué et saluons les différentes mesures envisagées dans ce programme, notamment en termes de digitalisation. Néanmoins, au vu des dernières attaques informatiques subies par différentes institutions ou particuliers, nous sommes quelque peu inquiets et espérons que les services de l'État, sous l'égide du Conseil d'État, prennent la mesure des défis qui nous attendent au nom de la sécurité de nos données.

Nous nous interrogeons également sur les ambitions en termes d'investissements du Conseil d'État. En effet, sachant que les comptes 2021 ont vu des investissements se réaliser pour 63 millions de francs dont près de 20 millions de francs sont liés à des prises de participation au sein de Viteos ou du Groupe E, nous sommes dubitatifs sur les montants annoncés de près de 100 millions de francs par année. Toutefois, nous relevons que ce montant de 100 millions de francs serait nécessaire afin d'améliorer nos infrastructures. Nous souhaitons donc que cet objectif soit atteint.

En termes d'endettement, nous constatons avec regret qu'aucun plan d'action clair n'est prévu afin de désendetter nos finances cantonales et, de ce fait, les générations futures. Nous rappelons à cet effet qu'actuellement, nous avons une chance : les taux d'intérêts sont relativement bas. Cependant, depuis le début du conflit armé, ils ont tendance à augmenter, ce qui péjorera inévitablement nos finances cantonales. Ceci sans compter le prix des matières premières utiles aux investissements envisagés ni le prix des carburants ou des frais de chauffage, pour ne citer qu'eux.

Pour terminer, nous nous étonnons du fait que les mesures prévues ne soient pas chiffrées. Osons gager que le Conseil d'État avait anticipé la crise actuelle en n'insérant pas volontairement de chiffres dans le programme de législature et qu'il ne s'agit nullement d'une volonté du Conseil d'État qu'au terme de la législature, tant notre Autorité que la population ne puissent tirer un bilan chiffré des actions entreprises pour la période 2022-2025.

Notre groupe prendra acte du programme de législature présenté et se réjouit de suivre la mise en application de ce dernier.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, président du Conseil d'État : – Avant de répondre à vos questions et remarques avec le chef du DFS, permettez-nous une introduction pour revenir sur les contours de ce programme de législature.

Un exercice de niveau stratégique, effectivement, l'expression des visions du Conseil d'État. Niveau stratégique par nature et, finalement, selon la législation également, qui nous impose cet exercice, que nous avons par ailleurs fait très volontiers – que vous le sachiez –, pour, entre les chefs de départements, faire l'état de la situation du canton, définir nos ambitions communes dans une situation difficile, vous le savez bien, vu les crises que nous vivons. Cet exercice, de ce point de vue-là, est extrêmement précieux, bénéfique pour la conduite de l'État, la conduite des projets, le gouvernement rassemblé, le collège rassemblé.

Mesdames et Messieurs, depuis le début de cette 51e législature, il y a une année, entre crises Covid-19 et ukrainienne, le Conseil d'État n'a pas ménagé ses efforts pour préserver la santé de la population neuchâteloise, pour soutenir notre économie afin de réussir un rebond post-Covid-19 rapide et, finalement, pour accueillir en nombre les familles ukrainiennes touchées par la guerre. Cette gestion des crises nous semble aujourd'hui maîtrisée, avec par ailleurs une bonne situation au niveau économique, générant un taux de chômage historiquement bas. Les incertitudes géopolitiques ne permettent toutefois pas un excès d'optimisme.

En parallèle de ces gestions de crises, le Conseil d'État a travaillé de manière approfondie sur la situation du canton et les ambitions qu'il nourrit pour renforcer la qualité de vie de la population, pour renforcer l'attractivité du canton et sa durabilité. Nous avons fait le constat d'un canton où il fait bon vivre, entre villes et campagne, entre lac et montagnes. Un canton de l'innovation, clé de son succès économique, avec un tissu industriel d'un incroyable savoir-faire. Un canton ouvert et bien positionné sur la carte de la Suisse, avec un projet de mobilité durable pouvant le transformer de l'intérieur. Un canton aux riches offres culturelles, sportives ou de formation. Des structures d'accueil extrafamilial accessibles. Néanmoins, un canton peu dynamique au niveau démographique, avec des destins contrastés selon les régions, une cohésion cantonale fragile, des finances publiques convalescentes, une fragilité socio-économique d'une partie de la population, un déficit d'image au niveau de la fiscalité des personnes physiques.

Des forces et faiblesses parmi d'autres qui, jumelées aux opportunités et menaces actuelles, ont mené le Conseil d'État à fixer quatre ambitions pour la législature afin de forger un canton uni, attractif et innovant. Ces ambitions ne sont ni téméraires ni révolutionnaires ; elles s'inscrivent notamment dans la continuité des programmes de législature 2013 et 2017, respectivement les visions « Un canton, un espace » et « Ancré à Neuchâtel, connecté au monde », qui avaient mis le canton sur la bonne voie des réformes structurelles et de l'attractivité résidentielle. Le temps long de la politique nécessite de maintenir le cap plusieurs législatures durant, avec des adaptations, naturellement, pour en récolter les fruits. Malgré les crises globales que nous connaissons, la

situation du canton s'est améliorée, même s'il reste beaucoup à faire, on le concède bien volontiers. Les quelque 50 objectifs stratégiques et 200 objectifs opérationnels du programme de législature, qui seront monitorés par le cockpit du Conseil d'État – selon la méthode SMART, Monsieur Francis Krähenbühl –, viendront donc concrètement matérialiser les quatre ambitions du gouvernement que sont l'innovation, l'attractivité, la cohésion et les finances publiques saines.

Pour rappel, brièvement : l'innovation technologique est le facteur à succès du canton. Le Conseil d'État veut renforcer encore les capacités d'innovation, dans le domaine digital également, en les mettant idéalement au service de la durabilité. On pense par exemple ici à la recherche appliquée photovoltaïque du côté du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), notamment dans le domaine des matériaux de construction et du patrimoine, pour d'autant mieux, à l'échelle locale et globale, relever le défi climatique. Cela répond à une de vos remarques, Monsieur Patrick Erard.

En matière d'attractivité, nous voulons renforcer les conditions cadres pour notre économie, mais aussi pour l'ancrage et la domiciliation de contribuables dans le canton. Développement économique et démographie doivent aller de pair. Fini le paradoxe neuchâtelois ; pas de régions-dortoirs ni de régions-ateliers, mais des régions où travailler et vivre se conjuguent pour renforcer la qualité de vie ainsi que la vitalité de nos villes et villages. Le canton doit ainsi entreprendre les investissements nécessaires pour moderniser ses infrastructures, assainir et élever le standing de son patrimoine bâti et, dès lors, mieux promouvoir la domiciliation des personnes.

En matière de cohésion sociale et territoriale, le Conseil d'État s'engage pour le renforcement des liens entre les régions du canton par le programme d'accords de positionnement stratégique des régions (APS), par exemple, ou encore via les importants investissements de Mobilité 2030 dans les Vallées et les Montagnes neuchâteloises en particulier.

Au niveau social, entre responsabilité individuelle et solidarité, chacun et chacune doit pouvoir trouver sa place, son rôle, son autonomie financière dans notre société, dans notre canton. Cela passe par une politique d'intégration professionnelle volontariste, c'est notre volonté.

Finalement, l'efficacité financière de nos institutions publiques est indispensable pour être à la hauteur de nos ambitions, des investissements durables à réaliser, de l'attractivité fiscale à cultiver. Nous avons ainsi la volonté et la mission d'un équilibre budgétaire pérenne dès 2024. Un défi très important à la lecture de notre réalité financière, comprise dans le programme financier de législature et les nombreuses initiatives populaires sollicitant en dizaines de millions de francs le budget de l'État.

Ces ambitions et leurs objectifs ne seront pas poursuivis de manière cloisonnée. Nous voulons qu'ils respectent de manière systémique et équilibrée les trois dimensions du développement durable, d'où la grille de travail « durabilité » que nous nous sommes donnée. Ainsi, la stratégie développement durable du Conseil d'État trouve son ancrage directement dans le programme de travail de la législature – une première, Mesdames et Messieurs –, qui permet d'autant plus fortement de mettre en œuvre notre politique de développement durable. Concrètement, le gouvernement cantonal vise une croissance qualitative, une croissance durable capable de générer de la valeur ajoutée socio-économique pour notre population, en réduisant l'empreinte carbone de nos activités pour atteindre la neutralité carbone. Le premier plan climat et son financement ad hoc sont d'ores et déjà en discussion en commission parlementaire, pour vous montrer que d'ores et déjà nous sommes dans le concret.

Au-delà du défi climatique, la situation géopolitique confirme la nécessité de réussir le tournant énergétique, de fortement réduire notre dépendance au pétrole et au gaz, de progresser encore en matière d'efficacité énergétique et d'exploiter enfin nos potentiels de production renouvelable locale. L'approvisionnement énergétique des ménages et des entreprises neuchâteloises sera assurément un défi majeur des prochaines années et décennies en Suisse, et dans le canton de Neuchâtel en particulier.

En synthèse, vous l'aurez compris : attractivité, innovation, cohésion et des finances publiques saines sont les ambitions du Conseil d'État pour cette législature. Ces projets s'inscriront dans une vision de durabilité, entre efficacité économique, partenariat social et responsabilité écologique, car attractivité et durabilité sont les maîtres-mots de territoires à forte qualité de vie et à finances robustes. Nous comptons naturellement sur une franche collaboration avec le Grand Conseil pour concrétiser ces ambitions, ces projets en faveur de la population neuchâteloise.

Nous en arrivons d'ores et déjà à quelques questions, nous donnerons ensuite la parole à M. Laurent Kurth. D'abord, quelques questions du rapporteur de commission dont nous saluons le rapport.

Sur le fait de manquer d'éléments concrets, Monsieur Antoine de Montmollin, vous avez trouvé 53 objectifs stratégiques dans ce programme de législature qui allaient déjà vers la concrétisation de différents projets. Derrière ces objectifs stratégiques, effectivement, plus de 200 objectifs opérationnels vont être consolidés dans le cockpit du Conseil d'État. Ils seront monitorés deux fois par année pour contrôler la bonne mise en œuvre de ces différents projets. Le plan climat en est un, la stratégie développement durable en est un autre. On pourrait prendre toute une série d'objectifs opérationnels, cette liste ne nous a pas été demandée, nous ne pensons pas que ce soit aujourd'hui le bon moment de faire la liste des 200, mais ils existent bel et bien et s'appuient sur les ambitions et la stratégie du Conseil d'État. Nous l'avons dit tout à l'heure, ces objectifs sont tous monitorés par le Conseil d'État, année après année, pour mesurer la progression de nos travaux.

Pour ce qui est du plan climat, nous entendons cette critique qui consiste à demander si le plan climat est suffisamment solide dans la volonté du Conseil d'État au niveau du programme de législature. La démonstration de sa solidité, c'est bien sûr que le plan climat est d'ores et déjà en commission parlementaire, il bénéficie d'un système de financement ad hoc sur lequel le chef des finances reviendra. C'est quelque part un peu l'exception dans ce programme de législature, un financement ad hoc pour une volonté politique très claire d'aller vers plus d'efficacité énergétique, plus de production d'énergies renouvelables, sans aller plus loin maintenant dans la démonstration. De ce point de vue-là, le Conseil d'État montre sa réelle volonté politique.

Pour ce qui est des investissements, M. Laurent Kurth en dira d'autant plus.

Finalement, sur la question des terres agricoles et le plan climat, nous aimerions clarifier quelque chose aujourd'hui, nous pourrons encore le dire demain en lien au pôle économique de La Tène. Nous n'allons pas faire tout le débat aujourd'hui. Vous dites que le plan directeur cantonal n'est pas en adéquation avec la protection des terres agricoles. Nous devons dire l'inverse : le plan directeur cantonal nouveau, de 2018, est le premier probablement dans l'histoire qui déclasse des zones à bâtir à hauteur de 78 hectares vers la zone agricole, quelque 50 hectares de surfaces d'assolement (SDA), les meilleures terres agricoles du canton, effectivement, via la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), via le plan directeur cantonal, via une volonté de développement socio-économique et de l'habitat en lien au RER neuchâtelois. Nous allons vers un développement territorial durable, et la protection des terres agricoles en est la démonstration chiffrée malgré la réalisation voulue du pôle économique de La Tène, extrêmement bien situé dans le cadre de l'agglomération neuchâteloise, avec une gare et une desserte de bus préexistantes. Par ailleurs, vous le savez bien, nous nous voyons obligé de le répéter, ce pôle économique est le fruit de la politique d'agglomération qui a été mise en avant dans les années 2005 à 2009, avec une composition du Conseil d'État qui était autre, vous le savez bien, notamment à la tête du développement territorial. Cette conviction politique de ce pôle économique, durablement installé en lien au RER neuchâtelois, a été validée régulièrement par le Grand Conseil qui n'a pas remis en question ce développement, et par le Conseil fédéral qui, par deux fois, a validé ce plan directeur cantonal qui, pour la première fois, Mesdames et Messieurs, permettra d'économiser des terres agricoles. Nous terminons en disant que nous sommes un des seuls cantons qui bénéficie en termes de réserve de surfaces d'assolement d'une réserve effectivement très importante. Notre politique très rigoureuse dans ce domaine-là est saluée à Berne et montre, par la protection des terres, que développement économique et politique climatique sont tout à fait conciliables.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Il nous revient de revenir sur quelques points du plan financier qui accompagne ce plan de législature et sur quelques-uns des commentaires que vous avez faits à ce sujet. Nous aimerions néanmoins remettre dans le contexte, dans la foulée des déclarations du président du gouvernement, en rappelant qu'en 2013, dans le même contexte que celui qui nous occupe aujourd'hui, la question était de savoir comment sortir d'une crise de confiance dans les institutions, avec des attentes très fortes manifestées en vue de changements radicaux dans la politique neuchâteloise. Le gouvernement avait fait une série de propositions qui répondaient à ces attentes. Il avait été critiqué. En 2017, dans un contexte de crise financière extrêmement importante avec une chute drastique des recettes, notamment celles de la péréquation financière, les attentes manifestées étaient celles d'un assainissement ou la perspective d'un assainissement financier, assainissement dans l'intervalle d'ailleurs en partie réalisé même si la consolidation doit encore intervenir. Il avait fait des

propositions très claires pour assainir les finances de l'État. Le gouvernement avait été critiqué. Et en 2021, à la suite des dernières élections cantonales, le constat unanimement partagé que le canton a retrouvé des dynamiques positives, que ces dynamiques ont pu être engagées au cours des dernières législatures, que Neuchâtel avec l'ensemble de ses acteurs est redevenu entreprenant, a retrouvé sa confiance. Il est attendu davantage de continuité, c'est le sens du message que vient de vous adresser le président du Conseil d'État, que nous avons voulu vous adresser avec le plan de législature. Et le gouvernement est critiqué.

Voilà qui nuance un peu la portée quand même, effectivement, des débats que nous avons sur ces programmes de législature qui sont néanmoins, cela a été dit, un guide. Le Conseil d'État ne veut pas briser les dynamiques positives qui sont à l'œuvre dans notre canton depuis quelque temps de nouveau. Il veut aussi relever les nouveaux défis qui s'offrent à nous : celui des finances, mais aussi, cela a été dit, ceux du climat, de l'énergie, de l'environnement et de la gestion des crises qui nous occupent depuis deux ans pour Covid-19 et depuis deux mois pour la crise ukrainienne. Nous aurions aimé être davantage soutenus, Monsieur Patrick Erard, mais nous ne doutons pas que nous le serons progressivement au gré de la législature.

La volonté du Conseil d'État, du point de vue de la gestion des finances, est de ne pas laisser déraper les finances cantonales. Cela est la voie la plus facile que de laisser déraper : il suffit d'additionner les besoins et d'y répondre sans tri, sans priorité et sans choix. Nous ne voulons pas laisser déraper les finances cantonales et, pour autant, nous ne voulons pas limiter la vision du canton à ces enjeux financiers. On l'a dit, les défis sont trop importants pour qu'on se limite à leur lecture financière. Nous visons donc l'équilibre du compte de fonctionnement à l'horizon 2024. Le travail a été entrepris, pas abouti en quelques mois au sein du gouvernement mais entrepris, avec, entre les projections effectuées au tournant de l'année 2021-2022 et les projections aujourd'hui accompagnant le programme de législature, une réduction du déficit de 25% pour l'exercice 2023, une réduction du déficit entre les projections initiales et celui qui vous est présenté aujourd'hui de l'ordre de moitié pour l'exercice 2024 et de l'ordre de deux tiers pour l'exercice 2025. C'est dire que des mesures sérieuses ont été envisagées par le gouvernement, même si toutes ne sont pas évidemment prêtes à vous être soumises, nous reviendrons sur ce point.

Au passage, nous indiquons à l'intention de M. Francis Krähenbühl que pour les améliorations que vous évoquiez entre le plan financier sur lequel vous vous êtes prononcés en décembre mais qui a été arrêté en juin par le Conseil d'État – puisque nous sommes en train de terminer le budget 2023, dans un mois il sera sous toit au niveau du Conseil d'État même s'il est présenté ensuite en septembre et débattu en décembre – et le mois de mars où on a présenté le plan financier de législature, il s'est écoulé neuf mois. Avec ce que vous connaissez de l'évolution de la situation dans l'intervalle, une bonne santé de notre économie nous permet aujourd'hui, effectivement, d'être un peu plus optimistes de ce point de vue-là. Il y a des crises qui sont intervenues depuis lors et qui nuancent un peu cet optimisme.

Des efforts donc à poursuivre puisque l'équilibre, aujourd'hui, n'est pas affiché dans le plan de législature. Des efforts qui ont été engagés par le gouvernement, à poursuivre en son sein mais avec votre soutien. Nous ne parviendrons pas aux objectifs financiers qui sont les nôtres sans de larges consensus, sans le soutien du parlement pour atteindre ces objectifs financiers qui sont aussi une partie de l'attractivité du canton. La question de la santé financière des collectivités publiques participe à la confiance qui règne dans notre canton et à l'attractivité, par conséquent, de notre territoire.

Maintenant, à vous entendre, on aurait pu prendre deux mesures alternatives d'une grande amélioration d'efficience. La première aurait été de ne pas présenter de programme de législature. À vous entendre, c'est un exercice quasiment inutile. La deuxième aurait été de résumer l'ensemble des débats qui nous attendent pour la législature dans ce seul débat sur le programme de législature, puisqu'on entend bien la frustration de ne pas pouvoir vous prononcer sur chacune des mesures très concrètes qui sont envisagées par le Conseil d'État. Le Conseil d'État ne l'a pas envisagé parce que la loi ne le prévoit pas, mais aussi parce qu'il croit en l'utilité de ce programme de législature, d'abord pour fédérer l'action du gouvernement. Nous sommes cinq membres d'un gouvernement, élus sur des programmes différents – nous reviendrons sur la notion de programme tout à l'heure –, et nous vous présentons aujourd'hui un programme qui est partagé, commun et qui forme le ciment de l'action que nous voulons mener ensemble. Donc, ce programme a comme première vertu d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale à travers, et nous dirions au-delà, des silos départementaux, en donnant une direction pour le canton et pour l'action de l'État. Il dit aussi les valeurs qui nous guideront, qui guideront cette action au cours des années à venir.

Résumer, au fond, l'ensemble de la législature à l'inverse dans ce seul débat en disant « on vous présente la liste de tous les projets, on les a tous fait aboutir et vous vous prononcez à la fin » aurait évidemment été impossible et, comme l'a très bien dit M. Patrick Erard, chaque ligne mérite débat, et nous avons quatre ans pour mener chacun de ces débats sur chacune de ces lignes, qu'elles soient de nature financière ou autre. Ce programme est donc un plan d'intentions et pas de mesures étayées.

Nous aimerions dire ici que pour le gouvernement, le débat qui a lieu aujourd'hui a son importance, même si vous n'avez rien à décider à la fin. Les propos que vous tenez, les orientations que vous donnez, l'appréciation que vous portez sur les orientations que nous proposons sont autant d'éléments qui nous permettent ensuite de construire les majorités que nous allons devoir chercher avec vous pour faire avancer ce canton, pour mener les réformes nécessaires. Les propos que vous tenez dans cet hémicycle ont autant, pour ne pas dire davantage de valeur encore aux yeux du Conseil d'État que tous les propos que vous avez pu tenir dans les périodes électorales qui ont précédé les élections qui vous ont vu arriver ici. C'est sur la base de ce que nous entendons aujourd'hui aussi que nous allons pouvoir mesurer la faisabilité, les limites de la concrétisation des mesures que nous avons en tête et que nous avons couchées comme intentions à ce stade sur le papier.

Nous en venons à la question des investissements. Alors, on entend, effectivement, que la volonté de s'arrêter autour de 100 millions de francs, sans compter les prêts, pour maintenir dans une enveloppe raisonnable les amortissements, les frais financiers et les frais de fonctionnement nouveaux qui découlent ensuite des investissements réalisés, est peut-être vue comme une restriction insupportable pour certains. Nous aimerions insister ici sur l'ambition que cela traduit. Nous avons bouclé les comptes 2021 avec 40 millions de francs si l'on ne compte pas les transferts techniques d'un patrimoine à l'autre. Avec 40 millions de francs d'investissements, nous proposons des enveloppes de 100 millions de francs d'investissements par année dans les prochaines années. C'est donc une vraie ambition du Conseil d'État que de consacrer des moyens importants à l'investissement. C'est plus que le doublement des enveloppes réalisées ces dernières années. C'est aussi une grosse pression sur les sources de financement et donc sur le compte de résultat. Aller au-delà serait vraisemblablement compromettre l'objectif du résultat équilibré en 2024 et la confiance qui peut en découler pour la population.

Nous aimerions redire ici ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire devant la commission des finances : l'investissement n'est pas de l'argent gratuit ! Quand on l'a investi, derrière, il faut amortir, il faut payer les frais de l'endettement et il faut soutenir les frais de fonctionnement des investissements que nous avons réalisés. Le Grand Conseil aura aussi à faire ces arbitrages entre les sources de financement nécessaires et ses ambitions d'investissements.

Puis nous aimerions insister sur cette notion du programme de législature qui est vraiment une boussole, qui donne une direction mais qui, évidemment, ne dit rien du chemin à parcourir, du bonheur à parcourir ce chemin, de l'effort à fournir pour parcourir ce chemin, des méandres qu'il faudra parfois emprunter avec ce chemin, mais cela donne un cap, une direction que nous vous invitons à suivre avec le gouvernement.

Deux choses encore. Pour dire d'abord, à la suite de l'intervention de M. Patrick Erard, qu'au fond, c'est aussi une question d'état d'esprit. Nous aimerions revenir sur le mécanisme de financement des enjeux du développement durable ou des enjeux climatiques. Le plan de législature et son plan financier prévoient de prélever chaque année 8 millions de francs dans le fonds pour les investissements durables, dont nous allons vous proposer une transformation, effectivement, pour permettre de relever les défis qui se portent aussi au niveau du compte de fonctionnement et pas uniquement au niveau de l'investissement, avec l'idée que nous avons un vrai défi à relever dans ce domaine et des moyens à consacrer. La vision qu'on entend de la part du représentant du groupe VertPOP – puisque nous n'osons pas nous adresser à vous directement selon l'OGC –, c'est, au fond, de combler le déficit du domaine environnement. Un peu de facilité, comme cela, pour éviter la maîtrise financière. Avec le même mécanisme, la vision proposée par le gouvernement est de dire que nous réservons au moins chaque année 8 millions de francs à ce domaine qui échappe au frein puisqu'on les prélève dans une réserve sans conséquence sur le compte de résultat, ce qui correspond exactement aux injonctions données par le groupe VertPOP à travers différentes interventions parlementaires ces dernières années, et qui permet d'afficher que ce domaine-là est clairement prioritaire aux yeux du Conseil d'État, au moins à hauteur de ces 8 millions de francs, le reste devant trouver effectivement sa place dans les équilibres financiers. Nous aurions aimé vous entendre saluer la créativité du Conseil d'État pour rallier vos objectifs.

Enfin, en lien avec une intervention de M. Francis Krähenbühl, nous rappelons que si l'endettement est effectivement très important – c'est un des sujets de préoccupation sur la gestion de l'État, vous avez raison sur ce point –, si l'endettement s'est aussi accru au cours des dernières années, vous nous entendrez rappeler, à chaque fois que ce sujet revient, qu'il ne s'agit pas d'une dérive financière qui est à l'origine de cet accroissement de l'endettement, mais d'une augmentation de la transparence sur l'augmentation de l'endettement de ces dernières années. Près de 800 millions de francs découlent de l'assainissement de la caisse de pensions ; des dettes qui existaient, que l'État a contribué à combler, elles existent encore en partie mais pour à peu près 600 millions de francs. Puis 200 millions de francs, ou 230 millions de francs même, de dettes existaient au sein d'un établissement public, l'Hôpital neuchâtelois, qui ont été comblés avec une capitalisation de cet établissement. Aujourd'hui, vous avez un panorama transparent, clair. L'ampleur des défis à relever, on compte sur vous pour les relever avec nous.

Le président : – Nous allons passer au vote sur la prise en considération du programme de législature 2022-2025.

On passe au vote.

Le rapport est pris en considération par 68 voix contre 4.

DROITS POLITIQUES – CONTRE-PROJETS 22.605

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Contre-projets)

(Du 5 avril 2022)

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois (S) : – Un rapport un peu plus technique, un peu plus juridique, qui vous est maintenant présenté, mais ô combien important puisqu'il touche à nos droits populaires et donc à notre démocratie.

Pourquoi ce rapport aujourd'hui sur vos bureaux ? Eh bien parce que, il y a quelque temps, la commission Fiscalité, dans le traitement de l'initiative du POP sur l'imposition de la fortune, s'est posé la question de si l'on pouvait déposer un contre-projet constitutionnel à une initiative législative. Comme vous le voyez, une question assez simple, qui a fait l'objet d'un avis de droit et, comme souvent, la réponse de l'avis de droit n'était, elle, pas simple et ne tranchait pas définitivement la question !

La commission législative a donc décidé d'agir en législateur et de modifier la loi pour la clarifier, au lieu de débattre pendant des mois du résultat de l'avis de droit et de comment il fallait interpréter la loi. En cause, l'article 110, alinéa 4, de notre loi sur les droits politiques, qui dit qu'en cas de retrait de l'initiative, le contre-projet sera soumis au référendum facultatif. On pourrait donc interpréter cela comme étant une obligation de soumettre des contre-projets sous la forme d'une loi, puisque seulement les lois sont soumises au référendum facultatif, ou bien simplement comme une indication qu'il fallait que, de toute façon, il y ait un référendum facultatif. Bref, cette discussion n'a aujourd'hui plus cours, puisque le projet qui vous est présenté clarifie clairement cette question et clarifie de manière plus générale la question des contre-projets directs aux initiatives populaires.

En trois points, ce projet qui vous est présenté aujourd'hui clarifie la question des contre-projets directs et pas des contre-projets indirects. Pourquoi ? Parce qu'un contre-projet indirect, c'est un projet du parlement, qu'il est complètement libre de faire et qu'il va lier au rejet ou à l'acceptation de l'initiative. Donc, le contre-projet indirect reste complètement libre pour notre parlement. Ce projet traite des contre-projets directs qui sont soumis au peuple en même temps que l'initiative.

Le groupe de travail et la commission, dans le travail sur ce projet de loi, ont décidé de donner la plus grande liberté possible au législateur dans le traitement des initiatives populaires. Pourquoi ? Eh bien parce que si l'on a plus de liberté pour traiter les initiatives populaires, on va renforcer leur impact potentiel et donc renforcer la démocratie. Plus de liberté donc dans la forme, puisque maintenant il sera possible, dans les contre-projets opposés à n'importe quelle sorte d'initiative, de déposer des contre-projets rédigés sous la forme d'une loi rédigée, précise, ou sous forme de projet général. Puis liberté sous la forme de l'acte, puisqu'il sera possible d'opposer à des initiatives législatives ou constitutionnelles des contre-projets sous la forme d'une loi, d'une modification de la Constitution ou encore d'un décret.

Finalement, peut-être dire que ce projet clarifie aussi la question du retrait de l'initiative et prévoit qu'en cas de retrait de l'initiative, le contre-projet est de toute façon au minimum soumis au référendum facultatif. Voilà, en deux mots : un projet qui amène de la clarté et un peu plus de démocratie à nos droits politiques. C'est la position de la commission et également celle du groupe socialiste.

Le président : – La parole est aux groupes.

Mme Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous étions étonnée, nous pensions que d'autres groupes allaient réagir plus vite, mais nous avons été rapide pour une fois !

Nous vous remercions pour la parole donnée. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission et du projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques. Le sujet traité par le rapport a fait l'objet d'un avis de droit, comme nous venons de l'entendre, et la proposition que nous débattons est le résultat de discussions pointues, même très pointues, entre personnes compétentes en la matière, provenant de l'ensemble du spectre politique.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient les propositions émanant de la commission législative. Nous sommes d'avis qu'il est effectivement utile de clarifier l'incertitude dans laquelle on se trouve, en précisant dans la loi sur les droits politiques (LDP) la définition du contre-projet direct comme devant être soumis au vote en même temps que l'initiative. Nous soutenons également la proposition de laisser de la flexibilité au législateur pour proposer un contre-projet de rang normatif différent de celui de l'initiative si celui-ci s'avère être plus pertinent. Nous allons donc accepter à l'unanimité le rapport de la commission législative et soutenir les modifications de la loi qui en découlent.

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous serons extrêmement brève. Le groupe VertPOP a fait bonne lecture du présent rapport et remercie son auteur, de même que les membres du groupe de travail qui se sont penchés sur ce sujet extrêmement complexe. La modification présentée conduisant à une clarification bienvenue ainsi qu'à un renforcement des droits démocratiques, ce rapport sera accepté à l'unanimité du groupe VertPOP.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Notre intervention sera inversement proportionnelle à la complexité du sujet et de la modification législative qui vous est proposée et qui a été proposée à l'unanimité par le groupe de travail et par la commission législative elle-même. Le groupe libéral-radical soutiendra la proposition qui vous est faite.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous vous lisons le texte de Mme la députée Estelle Matthey-Junod.

Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du rapport 22.605 de la commission législative. Il salue le travail rigoureux et complexe effectué par le sous-groupe de la commission. Cette modification de la loi sur les droits politiques permet non seulement de préciser ce que l'on entend comme contre-projet direct, mais également de permettre un meilleur exercice de la démocratie. La flexibilité dans l'élaboration de contre-projets qu'offre cette modification est saluée par l'ensemble de notre groupe. De plus, nous avons pris note avec satisfaction et enthousiasme de la poursuite des travaux du sous-groupe au sujet de la question de l'invalidation des initiatives. En effet, cet élément demeure flou dans notre législation actuelle. Vous l'aurez donc compris, c'est à l'unanimité que le groupe UDC accepte ce rapport.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Un rapport qui confirme que droit populaire ne signifie pas encore droit facilement compréhensible pour la population. Cela dit, le Conseil d'État ne s'oppose pas à un projet qui pourra, une fois ou l'autre, permettre une solution intelligemment construite. Il n'y a pas d'autre commentaire à faire.

Le président : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Contre-projets)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 92 voix sans opposition.

PÉTITION CONTRE L'INTERDICTION DE L'ORPAILLAGE 22.606

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition de M. Yves Brossin, Contre l'interdiction de l'orpaillage en vigueur dans le canton de Neuchâtel

(Du 6 avril 2022)

M[me] Stéphanie Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – La commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition contre l'interdiction de l'orpaillage lors de sa séance du 11 mars 2022. La pétition demande de mettre fin à l'interdiction de l'orpaillage entrée en vigueur en 2008. Cette interdiction figure à l'article 18 de l'arrêté concernant la pêche dans les eaux de l'État en 2022, à l'exclusion du lac de Neuchâtel. Le pétitionnaire pratique l'orpaillage en tant qu'amateur quelques fois par année, et au vu des quantités récoltées – ce sont des poussières d'or –, il n'est pas possible d'en vivre. D'ailleurs, il n'existe pas d'association neuchâteloise des orpailleurs, il a donc agi à titre personnel, et la plupart des signataires de ladite pétition ne pratiquent pas ce loisir. Enfin, il propose que cette activité puisse être autorisée avec un permis comme les pêcheurs.

Mais d'abord, qu'est-ce que l'orpaillage ? L'activité d'orpaillage de loisir consiste à laver les sables et graviers déposés sur les berges et dans le lit des cours d'eau à la quête de traces d'or. Tout se fait à la main : le sondage, trou d'environ 50 centimètres au moyen d'une pelle, et le lavage à l'aide d'une bâtée, une sorte de grande soucoupe pour séparer le gravier de l'or. Toutefois, il est tout de même nécessaire d'entrer dans le lit de la rivière lors du lavage et parfois pour les sondages, selon l'emplacement des sédiments. La meilleure période est de juin à août, mais l'orpaillage peut aussi se pratiquer de mars à septembre, comme la pêche. De l'avis de l'intéressé, cette activité constitue une faible nuisance à la rivière, car aucun outil mécanique ou produit chimique n'est utilisé. Une grosse crue peut faire beaucoup plus de dégâts. Dans le canton de Neuchâtel, c'est principalement l'Areuse et plus particulièrement le tronçon entre Boudry et Noiraigue qui intéressent les orpailleurs ; or, c'est aussi le plus naturel et le plus sensible.

Neuchâtel est le seul canton qui interdit toute activité d'orpaillage, alors que les autres cantons romands l'autorisent sous certaines conditions, qui diffèrent selon leur propre législation. Cette interdiction a été décidée par principe de précaution en 2008, alors que l'orpaillage tendait à se développer dans l'Areuse. Cela avait suscité de fortes réactions de mécontentement des pêcheurs, pour des questions de protection du milieu aquatique. Le Conseil d'État n'est d'ailleurs pas favorable à la levée de cette interdiction. En effet, ce cours d'eau abrite des populations d'ombres d'importance nationale et de truites de lac, espèce menacée au niveau suisse, qui sont en diminution depuis plusieurs années. Or, en pénétrant dans le lit de la rivière et en creusant dans les sédiments, l'orpailleur amateur peut provoquer des dommages à la faune aquatique. Le dérangement des cours d'eau et des milieux aquatiques est un sujet sensible, d'autant que les rivières suisses souffrent actuellement d'un manque d'eau, de températures trop élevées et de nombreuses corrections morphologiques. Le canton a donc la mission de conserver ces milieux fragiles. D'ailleurs, la pêche est également interdite dans le lit du cours d'eau, afin de ne pas brasser les sédiments nécessaires au développement de la faune aquatique. La navigation n'y est pas non plus autorisée.

La commission a entendu les arguments du pétitionnaire pour lever cette interdiction. Toutefois, il s'agit de sa propre initiative et il n'est pas soutenu par un groupe d'intérêt organisé. De plus, la possibilité de délivrer une autorisation limitée dans le temps sur un territoire déterminé nécessiterait une base légale, soit une adaptation de l'arrêté sur la pêche ou du règlement d'exécution de la loi sur la faune aquatique. Il reste aussi le fait que cette activité s'exerce en partie dans la rivière et qu'actuellement, les pêcheurs n'osent pas y entrer. Cela remettrait ainsi en question les règles

existantes pour limiter les dérangements de la faune aquatique. D'autre part, le secteur le plus convoité par les orpailleurs correspond aussi au tronçon le plus naturel, le plus sauvage et potentiellement le plus problématique pour la conservation de la faune. La levée de l'interdiction aurait un fort impact durant la période sensible de reproduction des poissons. L'Areuse est un écosystème fragile et la population de poissons baisse depuis plusieurs années.

Par conséquent, dans sa pesée des intérêts, la majorité de la commission a jugé supérieur l'intérêt de préservation d'un écosystème très sensible et déjà fragilisé à l'intérêt individuel d'un amateur de l'orpaillage. Par 7 voix et 2 abstentions, la commission a décidé de ne pas donner suite à la pétition.

Est-ce que, Monsieur le président, nous pouvons directement prendre la parole en tant que porte-parole ?

Le président : – Vous pouvez y aller.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous prenons donc la parole en tant que porte-parole du groupe VertPOP. Le groupe se rallie pleinement aux conclusions de la commission. Il suit également sa proposition de ne pas suivre la pétition et accepte à l'unanimité le rapport 22.606.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec une grande attention de ce rapport et n'est pas véritablement satisfait des conclusions qui en ressortent. En effet, la pétition qui était adressée souhaite finalement réhabiliter une pratique qui n'est pas forcément interdite ailleurs, qui concerne une pratique – nous avons envie de dire – de niche, et qui s'inscrit dans une logique un petit peu libérale d'exercer des activités de façon libre et responsable. En outre, l'impact sur l'environnement n'est pas nécessairement déterminant. Aussi, pour toutes ces raisons, nous estimons qu'il serait de bon ton d'accéder aux revendications des pétitionnaires et donc de ne pas classer cette pétition.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous serons un petit peu moins long que tout à l'heure. Nous commencerons quand même par avoir une petite pensée pour notre très ancien concitoyen chaux-de-fonnier Blaise Cendrars qui, le pauvre, quand il a écrit son roman *L'Or,* a envoyé tous ses chercheurs d'or au Mexique, alors qu'il aurait suffi de descendre dans l'Areuse ; finalement, cela aurait été beaucoup plus simple. Donc, nous avons une petite pensée pour lui en ce moment.

Au-delà de cela, vous l'avez appris comme nous, nous pensons, que l'Areuse était pleine d'or – nous l'ignorions, à titre personnel –, témoin d'une époque très révolue durant laquelle le Mont-Blanc venait encore frapper la chaîne du Jura. Puis, au fil des années, il s'est retiré et a laissé l'or dans ces rivières.

Une partie du groupe socialiste a été quand même sensible aux arguments du pétitionnaire. Il s'abstiendra toutefois lors du vote final. La grande majorité a estimé qu'en l'occurrence, l'intérêt supérieur de l'écosystème primait, tout comme l'égalité de traitement avec les pêcheurs. Et, par conséquent, il acceptera la conclusion du rapport de la commission.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Au mois d'octobre 2021, une nouvelle pétition a été déposée devant le Grand Conseil et la commission des pétitions et des grâces s'en est saisie. Heureusement que l'on nous avait dit que c'était une commission tranquille !

Cette pétition vise le retrait de l'interdiction de l'orpaillage dans les cours d'eau du canton de Neuchâtel. M. Yves Brossin, premier signataire, est venu présenter sa passion à la commission et notamment la façon de la pratiquer, uniquement avec un bon coup de main. Ce dernier a informé la commission que dans les autres cantons où il avait pratiqué l'orpaillage, il était nécessaire d'avoir une autorisation, qui pouvait prendre différentes formes. Néanmoins, à Neuchâtel, cette activité est totalement interdite, et pour cause : l'endroit le plus intéressant pour les orpailleurs est l'Areuse. Ce cours d'eau est inscrit comme site et monument naturel, avec pour objectif la conservation de la diversité floristique et faunistique et en particulier les espèces caractéristiques.

Bien que la passion de M. Yves Brossin soit comprise et presque partagée par certains membres de la commission – aurons-nous bientôt des nouveaux orpailleurs dans nos rangs ? –, cette activité n'est pratiquée que par quelques citoyens de notre canton. Il n'existe aucune association ni groupement neuchâtelois d'orpailleurs. M. Yves Brossin a agi seul pour récolter les 78 signatures,

auprès principalement de sa famille et d'amis. Conséquemment, la préservation d'un écosystème très sensible et déjà fragilisé présente un intérêt supérieur à celui d'un amateur de l'orpaillage.

Pour ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera la proposition de la commission des pétitions et des grâces de ne pas donner suite à la pétition contre l'interdiction de l'orpaillage en vigueur dans le canton de Neuchâtel.

M. Hermann Frick (LR) : – Nous ne pouvons pas dire que ce rapport ait suscité de grandes discussions au sein de notre groupe, ceci malgré le fait que nous soyons le seul canton du pays à interdire complètement cette activité. Ce n'est pas dans les habitudes du groupe libéral-radical d'encourager les interdictions, mais il n'y a pas non plus de règle sans exception.

En l'occurrence, il faut une cohérence entre le droit des pêcheurs et le droit des autres acteurs potentiels d'activités dans les cours d'eau. Et justement, la pêche est également interdite dans le lit du cours d'eau, afin de ne pas brasser les sédiments.

Finalement, le principal argument reste que les gorges de l'Areuse sont inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Il ressort également du rapport que le secteur le plus convoité par les orpailleurs correspond aussi au tronçon le plus naturel et le plus sauvage. C'est dès lors très problématique pour la conservation de la faune.

C'est pour ces raisons que le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité le rapport de la commission des pétitions et des grâces qui propose de ne pas donner suite à cette pétition.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. Monsieur le conseiller d'État, vous avez la parole.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Au jour où l'État fait beaucoup d'efforts et d'investissements en matière de revitalisation des cours d'eau pour renforcer la biodiversité piscicole, il nous semble ou il nous semblerait contre-productif de permettre à nouveau l'orpaillage dans le canton de Neuchâtel et dans l'Areuse en particulier, pour toutes les bonnes raisons qui ont été données par les groupes.

L'orpaillage est effectivement un facteur de dérangement de la faune aquatique, et le projet présenté par le pétitionnaire relève plus d'un intérêt socio-économique plutôt modeste et plutôt privé, voire de hobby, que d'un intérêt général public pour le développement socio-économique neuchâtelois.

Cela a été dit, de permettre l'orpaillage, ce serait aussi une inégalité de traitement vis-à-vis des pêcheurs neuchâtelois, qui n'ont pas la possibilité de se tenir en rivière pour la pratique de la pêche, justement pour ne pas déranger la biodiversité piscicole. De ce point de vue-là, merci de ne pas donner suite à cette pétition.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Rapidement pour ne pas trop rallonger, mais nous pensons que cette logique du tout ou rien semble un petit peu extrême, alors que rien n'empêcherait par exemple, en levant cette interdiction de l'orpaillage, d'encadrer cette activité avec par exemple des secteurs dédiés, avec par exemple des autorisations. On pourrait très bien envisager un juste milieu qui pourrait être intéressant pour cette pratique, ce d'autant plus que, bon, ne pas agiter le fond des rivières pour ne pas déranger la diversité, c'est bien joli, mais à ce compte-là, on va finir par interdire toutes les baignades et toute activité aux abords des cours d'eau. Voilà, nous nous disons que c'est une logique un petit peu extrême. C'est pour cela que le groupe UDC maintient sa position, ne souhaite pas accepter ce rapport et préférerait une voie plus diplomatique.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole. Nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 84 voix contre 8.

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DU GRAND CONSEIL, D'UNE PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE, D'UNE SECONDE VICE-PRÉSIDENTE ET DE DEUX MEMBRES

Le président : – Le nombre de candidat-e-s présenté-e-s par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élu-e-s, sans scrutin, en application de l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les cinq député-e-s suivant-e-s :

Présidente :	M[me] Clarence Chollet
1[e] vice-présidente :	M[me] Martine Docourt Ducommun
2[e] vice-présidente :	M[me] Mary-Claude Fallet
Membres :	M. Niel Smith
	M[me] Sophie Rohrer

DISCOURS PRÉSIDENTIELS ET MÉDAILLE DU MÉRITE À M. QUENTIN DI MEO

Discours de M[me] Béatrice Haeny, présidente du groupe libéral-radical

Monsieur le président du Grand Conseil,
Cher Quentin,

Moi qui pensais avoir échappé aux discours l'année dernière en raison du Covid-19, c'est loupé !

Cela dit, je dois bien avouer que dire quelques mots sur notre président sortant est loin d'être une corvée.

Bien au contraire, je me réjouis de révéler quelques anecdotes concernant ton année de présidence, que tu as menée avec brio.

Nous autres, députés, nous avons été témoins de ton efficacité redoutable : 77 rapports traités et plus de 116 propositions, en parallèle de tes activités au sein de trois commissions parlementaires (la COFI, Climat et énergie et Déchets et sites pollués). Autant dire que tu n'as pas chômé durant cette année.

En tant que membres du bureau, nous avons pu bénéficier d'un arbitre de choix, menant nos débats de manière calme et posée, mais toujours excellemment préparés. En effet, tu t'es toujours efforcé de résumer les idées de chacun et de proposer une manière de faire qui faisait pratiquement toujours l'unanimité.

Attaché au bon fonctionnement des institutions, tu as su être collégial, respectueux, mais ferme lorsqu'il fallait faire respecter les règles de notre loi d'organisation, que tu maîtrises sur le bout des doigts.

On relèvera dans ta personnalité un certain attachement au respect des règles, même si on n'a plus très bien compris s'il faut maintenant s'exprimer assis ou debout, depuis sa place, à la tribune ou si cela dépend de la présence ou non de plexiglas ou encore des masques ! Finalement, je crois que cela dépendait plus de ton bon vouloir, de facteurs temporels ou météorologiques !

Plus que ponctuel, tu aimes arriver partout en avance. C'est aussi – on peut le dire – plutôt en avance que tu as fait ton entrée au Grand Conseil en 2017, à 23 ans, et directement au « bureau » à mesure que le bureau provisoire est composé notamment des plus jeunes membres du parlement. C'était peut-être d'ailleurs un signe !

Tu as souvent dit que le PLR t'avait choisi par hasard pour intégrer le bureau, parce qu'attaché au tournus des régions, notre président recherchait un représentant du Val-de-Travers… Tu as dès lors remplacé Jean-Paul Wettstein au sein du bureau… sans vraiment savoir qu'un jour, tu serais peut-être président... Mais est-ce que vraiment c'était sans le savoir ?

Ce n'est plus un secret, puisque tu l'as déjà dit en plénum lors de ton discours d'investiture… On ne saura jamais si, effectivement, je ne te l'avais pas dit ou tu ne le savais pas déjà. Quoi qu'il en soit, je suis plutôt satisfaite de mon omission. Et, clairement, je peux te le dire aujourd'hui devant

des témoins : tu n'as pas été choisi par hasard, mais pour tes compétences, ta discrétion et ton respect des institutions. Sur ce coup-là, je pense qu'on ne peut que se féliciter du casting !

D'ailleurs, les bons castings, c'est aussi quelque chose qui t'est cher. Tu t'es investi pour le remplacement de notre ancienne secrétaire générale, soucieux de trouver une ou des personnes qui détiennent des compétences solides et une envie de moderniser notre parlement. Là encore, le succès était au rendez-vous, car une candidature d'exception s'est rapidement hissée en haut des différents tableaux que tu avais pris soin de rédiger pour nous aider à prendre une décision objective.

En tant que membres du PLR, nous avons toujours pu compter sur toi, ta disponibilité, ton enthousiasme et la qualité de ton travail.

Les valeurs PLR coulent dans tes veines : libre et responsable, libre de penser mais responsable de travailler, libre de donner ton avis mais responsable d'en assumer les conséquences, libre de rire et de boire un verre mais responsable de rester digne… même en fin de soirée arrosée !

Et que dire de l'ami ? Je ne vais pas te mettre mal à l'aise, mais tu as toujours les mots pour encourager et soutenir celles et ceux qui te sont chers. Tu fais partie de ces gens droits et fidèles qui rendent la politique belle. Tu te remets sans cesse en question, une qualité rare en politique, mais tu as aussi su apprendre à savourer les petites victoires pour t'encourager pour la suite.

Au début de ta présidence, tu nous demandais souvent des conseils, de valider telle ou telle démarche pour, finalement, doucement renverser la vapeur et devenir, et de loin, le meilleur d'entre nous.

Monsieur le président, cher Quentin, c'est aujourd'hui une page qui se tourne, tu laisses à ta successeure un secrétariat général en or, un bureau du Grand Conseil soudé et enthousiaste à l'idée de faire avancer nos institutions, un Conseil d'État compétent et collégial, un plénum qui commence enfin à trouver ses marques et à se connaître sans masque.

Finalement, il ne reste plus qu'à se faire confiance pour construire l'avenir de notre canton sous la houlette de notre nouvelle présidente, à qui notre groupe souhaite beaucoup de plaisir et de succès dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur le président sortant, cher Quentin, tu reviens parmi nous et la présidente de groupe que je suis est ravie de pouvoir compter sur tes compétences et ta force de travail à nouveau pour les débats en plénum, une transition de plus que tu sauras, j'en suis sûre, relever avec brio.

Tu gagneras des soirées avec tes amis, ta famille, plus de temps pour la musique et pour tes collègues de la CNCI, mais aussi, et on l'espère, pour te ressourcer avant de te lancer de nouveaux défis.

Vive notre président sortant, vive notre nouvelle présidente et vive la République et Canton de Neuchâtel !

(Applaudissements.)

Discours de M. Quentin Di Meo, président du Grand Conseil sortant de charge

Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Monsieur le président du gouvernement neuchâtelois,
Mesdames les conseillères d'État,
Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière,
Madame la secrétaire générale du Grand Conseil,
Monsieur le secrétaire général du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les anciennes présidentes et anciens présidents du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs,

En introduction, tant ce point me tient à cœur, je souhaite remercier le secrétariat général du Grand Conseil, qui contribue, dans l'ombre, au bon fonctionnement de notre Autorité. Un travail insoupçonné est fait par des collaboratrices et des collaborateurs engagés et dévoués à notre canton. Merci à toute l'équipe qui m'a accompagné, qui m'a soutenu et qui m'a guidé durant cette

année. Et, bien sûr, Inês Gardet et Matthieu Lavoyer, nos secrétaires généraux. À peine entrés en fonction, des propositions d'amélioration, d'optimisation et de modernisation de notre parlement furent déposées sur le bureau du Grand Conseil.

Un signal encourageant et prometteur pour le législatif du canton de Neuchâtel. Merci pour cette magnifique collaboration !

L'année fut courte, mais intense, et je peux vous assurer qu'un président ne s'ennuie jamais. C'est un mandat de chaque instant, impliquant une attention constante, particulièrement durant les sessions du Grand Conseil. La surprise n'est jamais loin, et même une bonne préparation ne permet pas toujours d'anticiper chaque réaction.

J'ai eu beaucoup de chance, je dois bien l'admettre.

Les membres du bureau du Grand Conseil, toujours à l'écoute et attentifs. Même pour le traitement des sujets les plus sensibles. Un esprit constructif régnait durant nos séances et chacun a pu mettre de côté ses volontés partisanes afin de travailler ensemble et proposer les meilleures solutions au parlement. Je souhaite les remercier, toutes et tous, pour cette année passée à mes côtés.

Les sessions du Grand Conseil sont également des moments très forts pour le président. L'organisation parlementaire est lourde. Elle impose une multitude de règles qu'il est difficile de maîtriser totalement. Lorsque l'on fait retentir la cloche dans l'hémicycle pour la première fois, le temps s'arrête, juste un instant, celui de réaliser que les visages sont tous tournés dans la même direction, et que tous attendent que le président préside. L'instant d'après, l'année est lancée, sans pour autant que la routine puisse jamais s'installer.

Les anecdotes ne manquent pas car, et c'est bien heureux, dans un parlement, il y a des moments de joie et aussi de tension. Des moments qui rappellent l'importance de notre mission. Et je suis fier du respect qui a plané entre ces murs durant cette année. La première de la législature d'ailleurs. Celle où chacune et chacun doit prendre ses marques pour s'approprier le fonctionnement de notre parlement.

Vous l'avez remarqué, j'ai essayé d'être le plus ponctuel possible. Car derrière les minutes de retard accumulées, c'est tout le système de traitement de nos dossiers qui ralentit. Et force est de constater que j'ai atteint mes objectifs, enfin… du moins durant les deux ou trois premières sessions. Eh oui, très vite, les habitudes s'installent et faire revenir les députés dans la salle à l'heure semble l'objectif le plus ambitieux de la journée !

Et finalement, il y eut les représentations et les moments officiels. Loin d'être anodine, cette partie de la tâche d'un président est passionnante. Partir à la rencontre d'un canton, de ses associations, de sa vie sportive, musicale et religieuse. Une richesse existe dans notre canton.

Nous devons la cultiver, la préserver et l'encourager ! C'est ce que je me suis donné comme mission lorsque je m'exprimais au nom du parlement. Chaque fois, l'accueil fut agréable. Chaque fois, la considération portée à cette fonction me surprit. C'est dire l'importance de nos institutions et le respect qu'elles suscitent. Il faut s'en souvenir et je m'en souviendrai.

La conclusion est donc belle. Les leçons nombreuses. Les moments vécus inoubliables.

Mais bien évidemment, le monde ne s'arrête pas au Château de Neuchâtel. Et alors que nous pensions être à l'aube d'une ère nouvelle, plus calme, plus lente et plus paisible. Un temps de reconstruction pour notre planète.

Après des mois de souffrance et de doute, nous pensions parler des temps d'après. Ceux qui nous permettent d'innover, de consolider. De penser. Avec un E et avec un A. Nous pensions sortir d'une crise et prendre le temps de l'analyse, d'en tirer les leçons et d'approfondir nos connaissances. Nous pensions… Et, au plus grand dam de cette aube qui s'annonçait nouvelle, nous nous sommes toutes et tous trompés. Alors que personne n'imaginait qu'une pandémie pouvait toucher notre pays, encore moins n'osait postuler d'une guerre en Europe, il semblerait que le mot symbole des futures générations soit la désillusion.

C'est cela aussi le rôle d'un parlement, à son échelle bien sûr.

Une responsabilité commune de maintenir l'espoir et la motivation. D'apporter l'équilibre pour que chaque personne puisse s'inscrire dans la société. Mais les signaux sont positifs pour notre canton et je lui souhaite un bel avenir. Dans cette salle et partout sur notre territoire, c'est le dialogue et le compromis qui doivent primer. Ainsi, nous pourrons remplir notre mission.

Avant de conclure, je ne peux m'empêcher de vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée il y a un an et pour votre investissement au sein de notre parlement. La politique de milice est la plus belle expression de la démocratie. Elle apporte richesse et diversité. Elle permet un accès aux décisions à toute la population. Elle garde ses élus proches du terrain, des entreprises, et de tous les pans de notre société. Mais cette politique de milice à un prix : le temps. Car toutes et tous savent ici le temps qui doit être consacré à notre fonction. Concilier vie familiale, professionnelle et politique n'est pas chose aisée. Pourtant, vous êtes là et cela doit être salué.

Mesdames et Messieurs, ce fut pour moi un véritable honneur d'occuper cette fonction et de diriger les débats du parlement cantonal.

Vive le Grand Conseil neuchâtelois, et vive le canton de Neuchâtel !

Il est temps pour moi de passer le flambeau. J'invite les membres du bureau à rejoindre leurs places. Je vais passer au traditionnel moment de la remise de la cloche à notre nouvelle présidente.

Car oui, chère Clarence,

Tu deviens aujourd'hui la première citoyenne de notre canton. L'honneur que procure cette charge est à la hauteur du poids et de la responsabilité qu'elle induit. Mais une chose est certaine, elle te permettra de découvrir le canton et le parlement sous un angle nouveau et captivant.

Je te souhaite autant de plaisir que j'ai pu en avoir et je te remets cette cloche que tu feras résonner dans cette salle, provoquant l'écho du pouvoir qui t'est confié aujourd'hui.

Félicitations, Madame la présidente, et tous mes vœux pour cette belle année qui s'annonce !

(Applaudissements.)

M. Quentin Di Meo : – J'invite le nouveau bureau à prendre place.

(Le nouveau bureau prend place.)

Discours de M^me^ Clarence Chollet, nouvelle présidente du Grand Conseil

Chères et chers collègues député-e-s,
Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière d'État,
Chère famille,
Mesdames et Messieurs du Secrétariat général du Grand Conseil et de la régie,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames, Messieurs,

Il y a tout juste un an, notre parlement, fortement renouvelé, rajeuni et féminisé, prenait ses fonctions sous la présidence de Quentin Di Meo. Pour ma part, j'accédais à la première vice-présidence un peu insouciante, me disant qu'une année pour tout apprendre de cette future fonction était largement compté. Sans surprise, cette année a finalement passé très vite et je peine à réaliser que je suis déjà en train de m'adresser à vous en tant que présidente.

Tout d'abord, j'aimerais vous remercier, chères et chers collègues, de la confiance que vous m'accordez en me permettant de devenir, le temps d'une année, « première citoyenne de notre canton » et représentante de sa population. Je mesure l'ampleur de cette responsabilité et m'engage à y répondre avec humilité et dignité.

Un petit coup d'œil sur l'onglet « historique » de la page internet du Grand Conseil m'a confirmé que j'étais la première femme à accéder à la présidence de notre Autorité depuis 2015, année où une autre Verte, Veronika Pantillon, accédait à cette fonction.

Qu'il est long le chemin parcouru par les femmes en politique ! Le visage du Grand Conseil a bien changé depuis le 27 septembre 1960, lorsque Raymonde Schweitzer, première femme députée de Suisse, a été assermentée ici même. Seules huit femmes l'ont présidé avant moi. Mais une belle série de présidentes s'annonce vu la composition du bureau fraîchement élu, très représentatif de notre hémicycle désigné par les Neuchâteloises et Neuchâtelois lors des élections en 2021.

Être femme en politique a été, et est toujours, un parcours de la combattante pour plusieurs d'entre nous. Pour ma part, j'ai cumulé plusieurs « défauts » lors de mon entrée en politique : femme, mais aussi jeune et Verte ! Être femme et jeune a plutôt été un atout dans mon parti, au sein duquel l'égalité est centrale et qui a toujours laissé sa place à la relève. Depuis mes premiers pas en politique il y a seize ans, les thèmes défendus par les Vert-e-s ont pris une importance croissante au sein de la population. C'est ainsi que, en 2007, un Vert accédait pour la première fois à la présidence du Grand Conseil neuchâtelois. Il est encore, ou plutôt de nouveau, assis dans nos rangs : il s'agit de Patrick Erard. Ces élues et élus, Verts, femmes, jeunes, ont tracé le chemin avant moi. Aujourd'hui, grâce à eux, cumuler ces trois « faiblesses », qui n'en sont évidemment pas, n'est plus une curiosité dans cet hémicycle et on peut même accéder à la plus haute fonction en y ajoutant encore une charge familiale de trois enfants.

Je glisse déjà ici un merci à ma famille qui est à la tribune et sans qui je n'aurais pas pu accomplir cela ; ils le savent, mais j'y reviendrai plus tard, dans la seconde partie des officialités.

D'ici quelques instants, nous aurons la chance de pouvoir fêter, dignement je l'espère, mon accession à la présidence du Grand Conseil ensemble, dans la convivialité et la bonne humeur. Après plusieurs mois de pandémie, éprouvants à de nombreux égards et qui ont mis à mal notre société tout entière, un peu de légèreté fera du bien. Rappelons que ces deux dernières années, la fameuse réception du nouveau président n'a pas pu avoir lieu. Ainsi, lorsque notre désormais ancien président Quentin Di Meo a accédé au perchoir, pas de fête et peu de discours. J'ai donc envie de lui adresser quelques mots.

Cher Quentin,

Je pense que je peux parler au nom de tout le Grand Conseil (il faut que je m'habitue à le faire) en te disant cela : tu as réalisé une magnifique année de présidence. Toujours très à ton affaire, calme et serein, tu as dirigé nos débats avec patience et impartialité. Investi dans ta fonction, je n'ai dû te remplacer que trois fois à des représentations et jamais au perchoir. De ton aveu, tu as passé beaucoup de temps à parcourir le canton auprès des multiples associations, organisations, manifestations et autres événements qui en font sa richesse et sa diversité.

Si l'on est tous les deux considérés comme de jeunes politiciens, bien qu'objectivement tu sois beaucoup plus jeune que moi (en âge donc), d'autres aspects nous séparent :

– nos couleurs politiques évidemment,
– notre genre, sans conteste,
– notre situation familiale,
– notre vallée,
– ou encore le temps que nous passons en cuisine…

Cependant, malgré nos différences, notre collaboration au sein du bureau a toujours été constructive. Tu n'as pas rechigné à prendre de ton temps pour expliquer à la novice que je suis tous tes trucs et astuces pour faciliter mon début dans cette nouvelle fonction, y compris ton fameux classeur de travail, violet je précise.

Le professionnalisme dont tu as fait preuve cette dernière année, et que Baptiste Hunkeler avait déjà imposé l'année précédente, a fixé un standard très élevé. J'espère être à la hauteur… tout en gardant mon style, peut-être un peu différent !

Une chose que nous partageons sans aucune hésitation, cher Quentin, c'est notre volonté de trouver des consensus, d'avancer malgré les différences et pour le bien commun, ceci toujours dans une dynamique de progrès. C'est dans cet état d'esprit que je compte diriger les débats, dans la digne lignée de ce que tu as initié.

Pour te remercier de ton engagement pour la République, je te remets, au nom du Grand Conseil, la médaille du mérite et j'invite l'assemblée à se lever pour ce moment.

(Applaudissements.)

En 2007, juste après mon arrivée chez les Vert-e-s, j'ai eu l'opportunité de participer à un échange entre jeunes politiciens suisses et anglais. Jeune, je l'étais vraiment à cette époque, mais politicienne, pas encore réellement. Nous avions visité le parlement britannique lors d'une session de la Chambre des communes, et cette image des député-e-s, face à face, débattant bruyamment

et sans apparent respect, m'a beaucoup marquée. J'avais eu de la compassion pour le président, sur son immense fauteuil, qui devait, tant bien que mal, maintenir le calme. Aujourd'hui, je suis soulagée de présider un parlement à la culture plus consensuelle, où débats il y a mais sans mise en scène ni sensationnel. Et j'espère donc qu'il restera ainsi.

D'ici quelques minutes, nous nous déplacerons pour la réception organisée par ma commune, Val-de-Ruz. Vous aurez l'occasion de découvrir, ou plutôt redécouvrir pour la plupart d'entre vous, Evologia, un site qui n'a pas été choisi au hasard. Je vous encourage à utiliser les transports en commun : le bus 422 part à 16h40 ou 16h58 de la place Pury. Le covoiturage est également fortement recommandé !

Je vous remercie encore une fois de l'honneur accordé et vous dis à très bientôt pour celles et ceux qui peuvent se joindre aux festivités.

(Applaudissements.)

Séance levée à 16h25.

Les présidents,

Q. DI MEO
C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

ONZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 mai 2022

Séance du mercredi 25 mai 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 83 députées et députés, 14 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	Mme Julie Courcier Delafontaine
M. Fabio Bongiovanni	M. Alexandre Brodard
Mme Annie Clerc-Birambeau	Mme Margaux Studer
M. Antoine de Montmollin	M. Laurent Duding
M. Arnaud Durini	M. Evan Finger
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	Mme Pascale Ethel Leutwiler
M. Didier Germain	M. Hermann Frick
Mme Juliette Grimm	M. Sven Erard
Mme Cécile Guinand	Mme Aurélie Gressot
Mme Jennifer Hirter	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Damien Schär
Mme Sarah Pearson Perret	–
Mme Eleanor Pescante	Mme Emma Combremont
Mme Nathalie Schallenberger	–
M. Niel Smith	M. François Perret
Mme Mireille Tissot-Daguette	Mme Martine Donzé

La présidente : – Nous vous souhaitons la bienvenue à cette session, notre première en tant que présidente. Nous espérons que vous avez bien fêté hier, pour celles et ceux qui pouvaient être présent-e-s. Comme petite attention de début de présidence, vous trouverez à l'entrée des petits pains du Val-de-Ruz à la farine bio du Val-de-Ruz. N'hésitez pas à vous servir et à être compréhensifs avec nous pour cette première session qui, nous pensions, allait être tranquille, mais finalement, nous croyons que nous avons changé d'avis !

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

La présidente : – À la suite de la démission de M^me^ Magali Babey, députée suppléante, par courriel du 19 mai 2022, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Oskar Favre, 1^er^ suppléant de la liste du POP, par courriel du 23 mai 2022.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M. Oskar Favre.)

Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Oskar Favre : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Élection dans une commission

Commission Péréquation et régions : M^me^ Magali Babey, démissionnaire, est remplacée par M. Oskar Favre.

Élection d'une scrutatrice suppléante

M^me^ Sophie Rohrer, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Nadia Chassot en tant que scrutatrice suppléante.

Recevabilité de la motion 22.143

La motion du groupe UDC 22.143, dont le retrait de l'ordre du jour par le bureau a été contesté, lors de la séance de ce mardi 24 mai, par ses auteurs, a finalement été transformée en recommandation. Le bureau du Grand Conseil a traité la motion d'ordre et a décidé de maintenir cet objet à l'ordre du jour.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DFS
22.330
29 avril 2022, 15h58
Question Anne Bramaud du Boucheron
Policlinique de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds et urgences gynécologiques

En octobre 2021, la policlinique a réorganisé l'accueil des urgences gynécologiques. Néanmoins, les concitoyennes qui ont besoin d'une consultation d'urgence doivent fréquemment se déplacer à Neuchâtel devant le manque de disponibilité dans les plages organisées et de réponse médicale par le Centre du sein. Face aux faits, quelle est la réalité de ce service au public féminin ? Si le RHNe ne peut couvrir ce besoin dans le haut du canton, quelle stratégie alternative pourrait être soutenue par le Conseil d'État ?

Signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 12 mai 2022

La policlinique de gynécologie de La Chaux-de-Fonds accueille les patientes sept demi-journées par semaine en urgence ou sur rendez-vous.

En dehors de ces plages, les patientes sont triées par les urgences adultes au 5e selon le degré de priorité. Elles peuvent alors :

1. soit se voir proposer un rendez-vous dans la journée ou les jours qui suivent à la policlinique gynécologique de La Chaux-de-Fonds si l'urgence peut être différée ;
2. soit être transférées sur le site de Neuchâtel (urgences de niveaux 1 et 2 si elles nécessitent un plateau technique important et l'intervention d'autres spécialistes).

À ce jour, les plages d'ouverture de la policlinique sont loin d'être saturées.

Il est possible que même dans le cadre d'une prise en charge en urgence en policlinique, certaines patientes puissent être transférées sur le site de Neuchâtel, non pas pour des raisons de capacités, mais pour des raisons de sécurité et en fonction de la nature des soins requis. Certaines urgences gynécologiques doivent en effet être prises en charge sur le site qui abrite les missions d'obstétrique, de gynécologie très spécialisée, de chirurgie viscérale et de pédiatrie.

Sur la base des considérations qui précèdent, le RHNe n'envisage pas de renforcer le dispositif actuel sur son site de La Chaux-de-Fonds, le volume d'activité ne justifiant pas une extension des plages horaires décrites ci-dessus.

Dans un contexte de forte utilisation des ressources du système de santé depuis plus de deux ans, il s'agit également d'un souci de bonne utilisation des ressources à disposition, souci partagé par RHNe et le Conseil d'État.

Si le besoin en soins venait à augmenter sur le site de La Chaux-de-Fonds, le RHNe disposerait des possibilités d'étendre les plages d'ouverture de la policlinique. En l'attente, les gynécologues du site proposent également des suivis de patientes en cabinet sur le site de La Chaux-de-Fonds.

Le Centre du sein, quant à lui, n'a pas vocation à intervenir dans le cadre du service des urgences. En effet, il s'agit d'une unité pluridisciplinaire spécialisée pour la prise en charge des femmes et des hommes atteints d'une pathologie bénigne ou maligne du sein. Il travaille en collaboration avec le Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE.

Il réalise pour ces patients les missions de diagnostic, de proposition thérapeutique (annonce diagnostique, examens complémentaires, concertation pluridisciplinaire), de traitements et de soins (chirurgie, y compris reconstruction, chimiothérapie, thérapie ciblée, radiothérapie, hormonothérapie, suivis), et de réhabilitation des patients après le traitement.

Dans l'hypothèse d'une suspicion de pathologie tumorale ou d'un besoin d'investigation urgente (mammographie, tomosynthèse, ultrasonographie, IRM, biopsie), les rendez-vous sont donnés rapidement, conformément aux critères qualité du Centre du sein reconnus par la Société suisse de

sénologie et la Ligue suisse contre le cancer. Le Centre du sein, certifié initialement en 2018, a obtenu en mai 2022 un renouvellement de cette reconnaissance avec 100% de critères conformes.

DESC
22.328
28 avril 2022, 16h15
Question Katia Della Pietra
Application de la loi relative aux sanctions contre la Russie et plus particulièrement concernant le gel des avoirs russes dans notre canton

L'Ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72) donne le cadre aux cantons pour la mise en œuvre des mesures en lien avec la situation en Ukraine.

– *Quelles sont dès lors les actions déjà entreprises par le Conseil d'État jusqu'ici et que compte-t-il faire à brève échéance concernant l'établissement, par exemple, d'une liste des organisations et personnes concernées ?*

– *Peut-il confirmer que le canton n'a pas de collaboration directe avec la Russie ?*

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Hugo Clémence, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 mai 2022

1. Quelles sont dès lors les actions déjà entreprises par le Conseil d'État jusqu'ici et que compte-t-il faire à brève échéance concernant l'établissement, par exemple, d'une liste des organisations et personnes concernées ?

Le 28 février 2022, le Conseil fédéral a décidé de reprendre les sanctions de l'Union européenne contre la Russie.

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est chargé de l'exécution et de la surveillance des sanctions en Suisse. À cette fin, il travaille en étroite collaboration avec les autres services fédéraux concernés, comme le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ou l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Il œuvre également étroitement avec les cantons.

Selon l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72), les personnes et les institutions qui détiennent ou gèrent des avoirs ou qui ont connaissance de ressources économiques dont il y a lieu de penser qu'ils tombent sous le coup du gel prévu doivent le déclarer sans délai au SECO.

Le 1er avril 2022, le SECO a transmis aux cantons un aide-mémoire contenant notamment des informations plus précises sur les obligations de déclarer qui leur incombent.

L'aide-mémoire décrit la base juridique, définit les principales notions et explique le rôle des cantons dans l'application des sanctions internationales. Il fournit notamment des explications concernant les obligations de déclarer et désigne les entités cantonales concernées, soit les secteurs du registre du commerce, du registre foncier et des impôts.

Registre du commerce

Comme une inscription au registre du commerce n'est pas considérée comme une mise à disposition d'avoirs ou de ressources économiques, l'office du registre du commerce neuchâtelois, à l'instar de tous les offices de registre du commerce des cantons suisses, n'est pas tenu de vérifier activement durant la procédure d'inscription si une personne frappée par des sanctions détient une participation dans une société à constituer. Le registre du commerce n'a de toute façon pas les moyens de savoir qui sont les ayants droit économiques d'une entité juridique à constituer, les fondations fiduciaires étant très fréquentes dans la pratique.

Toutefois, si dans le cadre d'une procédure d'inscription ou de modification, l'office du registre du commerce a des raisons de penser (par exemple à la lecture d'un journal) qu'une personne visée par des sanctions détient une participation de quelque nature que ce soit dans une entité juridique à constituer, il doit le déclarer au SECO. Cette déclaration ne doit pas être faite avant que l'inscription de l'entité juridique soit réalisée. Le SECO clarifiera ensuite directement les faits avec l'entité juridique

constituée et prendra les mesures qui s'imposent, en décrétant par exemple le gel de ses comptes bancaires.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale, l'office cantonal du registre du commerce a effectué un contrôle systématique de toutes les personnes inscrites au registre du commerce au bénéfice des nationalités russe et ukrainienne. Aucune de ces personnes n'apparaît dans la liste des entités et personnes concernées par le gel des avoirs russes établie par le SECO.

Registre foncier

Le service de la géomatique et du registre foncier neuchâtelois (SGRF) a mis en place une procédure permettant d'identifier dans les meilleurs délais les biens immobiliers sis sur le territoire cantonal (et donc inscrits au registre foncier) détenus par des personnes physiques, entreprises ou organisations concernées par l'Ordonnance fédérale. Le contrôle est réalisé de manière hebdomadaire de façon à tenir compte des éventuelles mises à jour de la liste des personnes concernées par le SECO. Si un cas devait survenir, le registre foncier devrait immédiatement ajouter une mention de blocage sur l'immeuble concerné, ainsi que le déclarer sans délai au SECO. L'Autorité de surveillance du registre foncier en serait également informée immédiatement. En sus de cette procédure, le personnel du registre foncier a été rendu attentif à la nécessité de surveiller également toute nouvelle inscription au Registre foncier.

À ce jour, et suivant la dernière liste mise à disposition par le SECO, le Conseil d'État peut ainsi confirmer qu'aucune organisation ou personne concernée par l'Ordonnance fédérale en question ne détient d'objets immobiliers inscrits au Registre foncier neuchâtelois.

Service des contributions

Le résultat des contrôles effectués sur la base des données en notre possession a mis en évidence que le canton de Neuchâtel n'héberge pas de personnes ni de structures juridiques inscrites sur la liste établie par le SECO. Le travail va se poursuivre en continu avec toute la diligence attendue.

2. Peut-il confirmer que le canton n'a pas de collaboration directe avec la Russie ?

Le Conseil d'État rappelle que le volume d'échanges commerciaux entre le canton de Neuchâtel et la Russie et l'Ukraine est très modeste. Il représente 1% des importations et moins de 0,2% des exportations.

Le canton n'a actuellement pas de projets de collaboration ou d'échanges avec la Russie.

À ce jour, le Conseil d'État peut donc confirmer qu'il n'a détecté aucune personne et/ou structure juridique concernées par la mise en œuvre des sanctions contre la Russie. Il continuera toutefois, avec l'aide de ses services, de faire appliquer avec toute la diligence voulue l'Ordonnance fédérale instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine.

DDTE
22.329
28 avril 2022, 21h17
Question Anita Cuenat
Les contributions à la qualité du paysage (CQP) vont-elles être prolongées ?

Grâce aux efforts communs des agriculteurs, du canton, du Parc Chasseral et de la commune de Val-de-Ruz, à travers, entre autres, les CQP, les paysages d'allées du Val-de-Ruz ont été élus Paysage de l'année 2022. Sachant que les mesures vont prendre fin cette année, une prolongation est-elle envisagée ? Et, si non, existe-t-il d'autres mesures pour continuer à encourager la préservation des divers paysages cantonaux, et par conséquent de la biodiversité ?

Première signataire : Anita Cuenat.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Karin Capelli.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 mai 2022

Le Conseil d'État se réjouit en premier lieu du prix « Paysage de l'année » remis conjointement à la commune de Val-de-Ruz, au Parc régional Chasseral et à l'Association Écoréseau & Paysage du Val-de-Ruz le 14 mai dernier. Ce prix n'est pas dû au hasard et il convient de relever les principaux éléments ayant conduit à son obtention.

Petit rappel :

– Le Val-de-Ruz est pionnier en matière de promotion de la biodiversité, l'écoréseau éponyme ayant été constitué il y a 22 ans sous l'impulsion du canton. En 2014, le projet paysage a été adjoint au réseau dans le cadre de la Politique agricole 2014-2018 et l'association renommée « Écoréseau & Paysage ».

– Le projet « Qualité du paysage », qui fait l'objet de contributions dans le cadre des paiements directs, comprend également les allées d'arbres, objet principal de la question. Cette mesure est toujours en vigueur, ce projet ayant été reconduit par l'OFAG jusqu'en 2025.

– Parc Chasseral et la commune de Val-de-Ruz ont été associés à la démarche de sauvegarde des allées d'arbres dans le cadre du projet des « Franges urbaines ». Ce projet perdure et tant la commune que le Parc ont la ferme intention de poursuivre cette démarche de sauvegarde. La commune intègre d'ailleurs cette thématique à son futur plan d'aménagement local en cours d'élaboration.

– Le rapport final relatif à la première étape 2014-2021 du projet « Qualité du Paysage » indique que l'objectif est atteint.

– La Chambre d'agriculture et de viticulture, en tant que mandataire de l'association Écoréseau & Paysage du Val-de-Ruz, a également fait la promotion de la plantation d'arbres pour renforcer les objectifs du projet « Qualité du Paysage Val-de-Ruz ».

– L'Écoréseau et le projet « Qualité du paysage » ont aussi été mis en évidence dans les Accords de positionnement stratégique (APS) dès 2017 entre la Région Val-de-Ruz et le canton.

Concrètement, l'engagement de l'État se poursuit, notamment avec le concours du service des ponts et chaussées, puisque de nombreuses allées sont sur le domaine public cantonal. Ce projet sera à nouveau inscrit dans la convention-programme 2025-2028 à signer avec l'OFEV. Le projet agricole « Qualité du paysage » a lui d'ores et déjà été reconduit jusqu'en 2025 par l'OFAG.

Le Conseil d'État peut ainsi confirmer que les mesures en vue de la sauvegarde des allées d'arbres du Val-de-Ruz ne prendront en aucun cas fin cette année et que cette démarche se poursuivra avec le soutien de la Confédération, du canton, de la commune de Val-de-Ruz et de Parc Chasseral.

DDTE
22.333
1er mai 2022, 21h13
Question Romain Dubois
Quelle politique de dérogations à la loi sur l'énergie ?

L'article 4 LCEn permet aux autorités de déroger aux dispositions de la loi sur l'énergie et de son règlement, par exemple pour des raisons de non-proportionnalité économique. Le Conseil d'État peut-il informer le Grand Conseil sur la fréquence de ces dérogations (quelle que soit l'autorité), les motifs généralement utilisés, le genre de projets concernés, ainsi que l'importance de ces projets ?

Signataire : Romain Dubois.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 mai 2022

Pour de rares projets, il arrive que des conditions extraordinaires rendent excessif le respect des dispositions en lien avec l'application de la loi cantonale sur l'énergie et de son règlement d'exécution. Pour répondre à ces cas particuliers, les dérogations font partie des conditions-cadres permettant de tenir compte de ces situations extraordinaires.

De 2018 jusqu'à ce jour, 1,1% des dossiers traités par la section énergie du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) ont fait l'objet d'une demande de dérogation, ce qui représente 64 dérogations pour 5'752 dossiers traités ; 90% de ces demandes proviennent de projets privés et 10% des autorités cantonales ou communales.

70% des demandes de dérogation concernent l'exigence imposée aux bâtiments neufs de couvrir la majorité des besoins d'eau chaude sanitaire par une installation solaire thermique, alors qu'ils sont raccordés à un chauffage à distance (CAD) fonctionnant toute l'année et alimenté majoritairement par une énergie renouvelable ou des rejets de chaleur. Dans un tel cas, une installation solaire thermique entrerait en concurrence à certains moments de l'année avec le CAD, ce qui péjorerait

l'efficacité énergétique et économique du réseau et de la chaudière, raison pour laquelle le SENE octroie une dérogation pour la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque d'une efficacité équivalente à une installation solaire thermique.

Dans le cadre de la nouvelle LCEn, le règlement d'exécution a été adapté pour que ces projets ne fassent plus l'objet de demandes de dérogation qui étaient toutes acceptées.

Le 30% restant (environ 4 dossiers par an) concerne soit :

– des mesures d'isolation thermique sur des bâtiments existants où, pour des raisons de hauteur d'étage ou de conservation du patrimoine, les exigences ne peuvent pas être respectées ;

– des installations de chauffage ou de récupération de chaleur qui, pour des obstacles techniques ou opérationnels, rendent le respect des exigences impossible ;

– des bâtiments provisoires mis en place à l'occasion de la rénovation ou de la construction de bâtiments scolaires ;

– des bâtiments de petites tailles et très spécifiques (certains centres forestiers) qui rendent les exigences inadéquates.

Dans 75% des cas, les dérogations qui sont octroyées sont assorties de charges (mesures compensatoires) d'efficacité énergétique équivalentes à la perte énergétique liée à la dérogation accordée.

Dans les demandes de dérogation qui ont été adressées au service de l'énergie et de l'environnement, le critère de la non-proportionnalité économique n'a jamais été évoqué. Si une telle demande de dérogation devait leur parvenir, la justification de la non-proportionnalité économique devrait être apportée sur la base d'études de variantes mettant en comparaison différents systèmes énergétiques en prenant en compte, dans les calculs de rentabilité, les coûts externes de l'énergie selon les dispositions de la norme SIA 480 « Calcul de rentabilité pour les investissements dans le bâtiment ».

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFS
22.339
22 mai 2022, 14h03
Question Blaise Courvoisier
Reconnaissance médicale

Depuis le 1er janvier 2022, les conditions pour qu'un médecin étranger puisse reprendre un cabinet en Suisse sont devenues plus restrictives : il doit, entre autres, avoir travaillé au moins trois ans dans un hôpital suisse. La plupart des éventuels repreneurs étrangers ne satisfont pas à cette condition et certains sont alors engagés par des établissements privés qui les font travailler sous leur numéro de concordat. Comment le service de la santé publique (SCSP) contrôle-t-il ces médecins sans droit de pratique cantonal, mais qui néanmoins fournissent des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous rappelons que dans notre canton – dans notre pays d'ailleurs –, tout médecin qui entend exercer une activité sous sa propre responsabilité, qu'il soit indépendant ou salarié dans une institution, doit être au bénéfice d'une autorisation de pratique délivrée par notre département, autorisation que l'on distingue de celle nécessaire pour facturer à charge de l'assurance obligatoire qui fait l'objet d'une deuxième autorisation d'admission à facturer. En revanche, le canton de Neuchâtel ne délivre pas d'autorisation d'exploiter aux institutions de soins ambulatoires qui emploient des médecins, la loi de santé ne prévoyant pas ce type d'autorisation. Chaque médecin salarié par une institution doit donc être au bénéfice d'une autorisation de pratique délivrée par notre département à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure. Par contre, les institutions de soins ambulatoires peuvent se voir

octroyer une autorisation de facturer la deuxième à charge de l'assurance obligatoire comme le prévoit la LAMal.

Depuis le 1er janvier 2022, vous avez raison de rappeler que les médecins, comme les institutions de soins ambulatoires qui emploient des médecins, ne peuvent pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins que s'ils sont admis par le canton ; mais aussi – c'est une nouvelle disposition de la LAMal – les médecins doivent désormais, entre autres conditions, avoir travaillé pendant au moins trois ans à 100% dans un établissement suisse reconnu de formation post-grade dans le domaine de spécialité pour lequel ils demandent l'autorisation d'admission à facturer à charge de l'AOS. Une possibilité d'exception avait été requise par les cantons, possibilité d'exception qui a été refusée ou écartée par le parlement au moment de l'adoption de cette nouvelle règle. Il n'y a donc pas de possibilité de déroger à cette règle des trois ans. Il revient donc au canton de vérifier que les médecins remplissent, entre autres, cette condition avant de rendre une décision sur la demande d'admission. Seuls les fournisseurs de prestations ayant été admis à facturer par le canton pourront donc se voir attribuer un numéro de code créancier par l'organisation des assureurs-maladie.

S'agissant des institutions de soins ambulatoires, que vous évoquez dans votre question, qui emploient des médecins, soit *a priori* des établissements privés concernés par votre question, ces institutions ne sont admises à exercer leur activité à charge de l'assurance obligatoire à partir du 1er janvier qu'à la condition que les médecins qui travaillent comme salariés dans ces institutions remplissent les mêmes conditions que celles décrites tout à l'heure pour les médecins qui exercent à titre indépendant. Concrètement, cela veut dire que les médecins employés par un établissement privé doivent, pour pouvoir facturer leurs prestations, via les numéros registre des comptes créanciers (RCC) de leur employeur, obtenir un numéro de concordat, un numéro C, rattaché au numéro RCC, et tout cela pour que ce numéro C soit délivré. Le canton doit confirmer que le médecin employé remplit bien les conditions, à savoir entre autres qu'il a un droit de pratique et qu'il a effectué les trois ans au sein d'un établissement suisse de formation post-grade. Il n'y a donc pas de différence de traitement pour un médecin qu'il soit employé ou qu'il soit indépendant.

Cela étant, toutes les pratiques qui s'écarteraient de ces règles constitueraient des infractions, mais des infractions dont les contrôles reviennent aux caisses d'assurance-maladie et pas à l'autorité de surveillance qu'est le service de la santé publique. Évidemment, si celui-ci a connaissance d'une infraction, il a le devoir de la dénoncer, mais l'organisation des contrôles relève de la compétence des organes de l'assurance-maladie et, en l'occurrence, des caisses-maladie.

DFS
22.343
23 mai 2022, 11h49
Question Sarah Blum
Affaire Etilab, où en est-on ?

En septembre dernier, nous apprenions que la société Etilab faisait l'objet d'une enquête pour avoir effectué des tests Covid-19 ne respectant pas les procédures. Dans la mesure où aucune nouvelle n'a été communiquée depuis dans le cadre de ce dossier, le Conseil d'État pourrait-il nous renseigner sur l'avancée de l'enquête tant sur le volet pénal que sur le volet administratif, ce dernier volet étant étroitement lié à la santé publique ?

Signataire : Sarah Blum.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous rappelons que la procédure a débuté avec une intervention des autorités sanitaires cantonales parce que la réalisation de tests Covid-19 hors murs du laboratoire devait être annoncée au canton, ce qui n'avait pas été le cas. Par ailleurs, certaines dénonciations ou des dénonciations pour certains faits aux autorités sanitaires étaient intervenues de la part de tiers, qui faisaient état de violations potentielles de la législation sur la santé et de la législation pénale, et que c'est dans ce contexte qu'on a ouvert une procédure administrative à l'encontre de ce laboratoire et que des dénonciations de certains faits ont été faites auprès du ministère public. Des éléments évidemment couverts ensuite par le secret de l'instruction et le secret de fonction, ce qui fait que vous ne nous entendrez pas de manière très diserte ce matin.

Les responsables ont été entendus par le service de la santé publique à la suite de la procédure administrative. Des autorités sanitaires ont pris contact aussi avec Swissmedic qui est l'autorité

compétente pour autoriser et surveiller les laboratoires qui font des analyses de microbiologie pour les maladies transmissibles, et en particulier les analyses dans le contexte Covid-19, les problèmes de ce laboratoire étant principalement rencontrés dans ce contexte-là. Des actes d'instruction ont été menés par le ministère public depuis lors et l'instruction – semble-t-il – est toujours en cours. Pour le reste, comme nous l'avons dit, nous sommes tenu par le secret de l'instruction.

Du côté de Swissmedic, c'est donc cette institution qui est compétente pour autoriser et surveiller les laboratoires qui font des analyses de microbiologie. Le lancement d'une procédure administrative a aussi été ouverte par Swissmedic à l'encontre de ce laboratoire, avec la réalisation ensuite d'inspections par cette autorité de contrôle sur le site de Boudry. Une première décision de Swissmedic est tombée en fin d'année dernière, qui limitait le champ d'activité de ce laboratoire. Nous vous passons le contenu de cette décision, mais elle limitait notamment l'activité en dehors des murs du laboratoire. Il n'y a pas eu de recours contre cette décision qui est donc entrée en force. Des inspections conjointes de suivi de ce laboratoire par Swissmedic et par la pharmacienne cantonale sont également intervenues. Ces inspections conjointes sont en attente de résultats à l'heure à laquelle nous répondons à votre question.

Pour ce qui est de la suite à venir sur ce dossier, sur la base des résultats de l'inspection de suivi que nous venons d'évoquer, aussi bien par Swissmedic que par la pharmacienne cantonale, et dans toute la mesure du possible aussi dans la suite, lorsqu'on en connaîtra le contenu, de l'instruction du ministère public, nous prendrons les décisions utiles, encore une fois en connaissance du résultat de ces inspections et de cette instruction. Il n'y a pas d'urgence à intervenir sur le plan sanitaire aujourd'hui, en tout cas au niveau cantonal, vu l'intervention de Swissmedic concernant les analyses en lien avec Covid-19 et la limitation du champ d'activité de ce laboratoire. Il n'y a pas, à nos yeux, aujourd'hui et selon ce qui est porté à notre connaissance à ce jour, de danger pour la santé publique.

DESC
22.341
22 mai 2022, 22h23
Question du groupe socialiste
Rémunération des stages au niveau tertiaire

Plusieurs formations tertiaires intègrent l'obligation de périodes de formations pratiques, avec crédits ECTS.

Le groupe socialiste souhaite avoir des précisions sur l'étendue de l'arrêté modifié en avril dernier.

– *Quelles formations sont concernées par cet arrêté ?*
– *Pour quelles institutions publiques ou parapubliques cet arrêté s'applique-t-il ?*
– *Si des formations n'étaient pas prises en compte, quelles modifications devraient être apportées pour garantir une équité de traitement des étudiants effectuant un stage dans le canton ?*

Signataire : Annie Clerc-Birambeau.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – L'État employeur applique par voie d'arrêté des normes communes pour la rémunération des stages effectués au sein de ses services ; il en va de même pour les apprentissages. La question est relative aux modifications qui ont été apportées en avril dernier, qui visaient d'une part à adapter la liste à l'évolution des différents stages, et à fixer de très rares exceptions pour des domaines qui prévoient d'autres rémunérations dans le cadre de conventions intercantonales ou d'accords sectoriels spécifiques. Ce point fait précisément suite à une réponse du 1er septembre 2021 à l'interpellation 21.152, qui concernait les stages de formation des forestiers ES neuchâtelois au centre de formation de Lyss. Nous avions répondu à l'interpellation qu'il n'était pas si simple de veiller à la fois à l'équité interne au sein de l'administration et à l'équité intercantonale quand il s'agit de comparer des salaires de Neuchâtelois et de Bernois en l'occurrence. C'est en effet difficile de *matcher* deux logiques différentes. Cet arrêté est une tentative d'y parvenir.

D'abord, sur la liste des formations : elle évolue évidemment au gré de celle des filières de formations, et les diverses catégories identifiées dans l'arrêté permettent au service des ressources humaines de définir facilement quel montant octroyer pour quel stage. La progressivité des montants est en lien avec le niveau de formation concerné. Nous rappelons encore que les stages

courts de découverte ne sont pas rémunérés. La liste des stages concernés par l'une ou l'autre des catégories de cet arrêté est vaste. Elle couvre aussi bien des stages menant à l'obtention d'une maturité, d'un bachelor, d'un master ou parfois même au-delà. Elle s'étend à de nombreux domaines d'activités dont le social, les soins infirmiers, le juridique, l'économie, la médecine, la police scientifique, le journalisme ou encore les études muséales, pour n'en citer que quelques-uns. Le SRHE est volontiers à votre disposition si quelqu'un souhaite une liste plus exhaustive.

Cet arrêté s'applique donc aux stages effectués au sein de l'administration cantonale. Il ne s'agit pas d'une norme contraignante pour les autres employeurs qui peuvent fixer librement leurs salaires comme pour tout autre engagement. Pour l'administration cantonale, l'arrêté tel que rédigé permet de traiter de manière équitable et transparente toute nouvelle demande de reconnaissance de stage.

Nous espérons avoir été assez clair en réponse à la question posée.

DECS
22.336
2 mai 2022, 15h18
Question Adriana Ioset
Lien entre réfugié-e-s et accompagnant-e-s bénévoles

De nombreuses personnes s'annoncent au canton pour proposer leurs services bénévoles dans le cadre de l'accueil des réfugié-e-s. Comment ces personnes sont-elles aiguillées ? Comment se passent les redirections des bénévoles vers des associations partenaires de l'État, telles que Caritas ?

Qu'entend faire le canton pour favoriser le recrutement et la formation des bénévoles en lien avec le secteur de l'asile, qui représente un véritable défi, particulièrement après les années Covid-19 ?

Première signataire : Adriana Ioset.
Autres signataires : Barbara Blanc, Julien Gressot, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Nous rappelons d'abord que les actions citoyennes contribuent grandement à renforcer la cohésion sociale. Il ne vous a certainement pas échappé, dans le programme de législature qui a suscité un élan important de votre parlement hier, que le Conseil d'État a notamment pour objectif stratégique de contribuer à mieux valoriser, justement, toutes les formes de contributions citoyennes à la société neuchâteloise, donc l'occasion ici de rappeler cette volonté du Conseil d'État.

Lors de la crise migratoire de 2014-2017, une multitude d'actions citoyennes avaient été initiées dans l'ensemble du canton, que ce soit à proximité des centres d'accueil, des abris de protection civile – eh oui, dans la crise migratoire de 2014-2017, on avait dû accueillir des personnes dans des abris de protection civile – ou, bien sûr, des actions citoyennes au sein d'associations déjà existantes. Le service des migrations a pu compter sur un réseau de quelque 200 bénévoles à cette époque. Depuis le 24 février dernier, un élan de solidarité sans précédent s'est manifesté au sein de la société civile neuchâteloise en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine ; on a eu l'occasion de l'évoquer lors de la dernière session.

Les services de l'administration cantonale ont évidemment d'abord été mobilisés pour parer au plus urgent – la hotline d'information, le logement, l'aide d'urgence, la scolarisation, la mise en place des cours de français, les traductions, etc. –, pendant que, parallèlement, de nombreuses mesures privées sont nées spontanément pour venir en aide aux ressortissants et ressortissantes ukrainien-ne-s accueilli-e-s dans le canton de Neuchâtel. Alors que la population, le monde associatif et les administrations publiques sont déjà fortement mobilisés, les besoins de soutien en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine ne sont évidemment à ce jour pas complètement encore identifiés. Dans un souci de pouvoir coordonner aussi toutes ces activités issues de la société civile, nous avons d'abord dédié, sur la page internet à l'Ukraine, un onglet spécifique pour les actions citoyennes. Puis, aujourd'hui, un mandat est en voie de concrétisation et d'être confié à la Plateforme précarité avec les objectifs suivants : regrouper et diffuser pour le canton de Neuchâtel les prestations qui sont recherchées – donc les besoins – et les prestations qui sont disponibles – donc les offres –, en complément de ce qui est déjà diffusé et proposé par le service des migrations dans le cadre du premier ou du second accueil, puis, évidemment mettre en lien les partenaires

détenteurs de projets ou d'actions en faveur de la population en provenance d'Ukraine dans le canton de Neuchâtel.

La Plateforme précarité, en fait, est un projet qui est né en 2020 après la première vague du Covid-19 et qui regroupe actuellement 25 associations et institutions qui sont actives dans le champ de la précarité dans le canton de Neuchâtel, dont la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS). La Plateforme précarité est une structure qui se veut inclusive et qui a pour but vraiment d'échanger, de se coordonner et d'agir pour assurer une présence sociale et sanitaire cohérente sur l'ensemble du territoire de notre canton.

De ce projet est issu notamment le site internet ensemble-ne.ch, qui est destiné à orienter les personnes en demande de soutien vers toutes les offres existantes dans le canton, que ce soit le logement, la nourriture, l'endettement, des prestations sociales sous conditions de ressources, un soutien psychologique, etc. Ce site internet est simple d'utilisation, il est traduit en 18 langues dont récemment l'ukrainien et le russe, et il relaye à ce jour 164 prestations proposées par environ 60 organismes privés ou publics. La Plateforme précarité s'est donc imposée pour nous d'emblée comme le partenaire idéal pour s'occuper justement de cette coordination des actions bénévoles dans le cadre de la crise ukrainienne, mais, nous le précisons, cette plateforme n'a pas pour vocation de se substituer à l'association Bénévolat Neuchâtel qui est, elle, compétente pour toutes les questions liées vraiment au bénévolat dans notre canton.

Dès lors, mettre sur pied encore un système parallèle de recrutement et/ou de formation des bénévoles spécifiquement dédié au secteur de l'asile ne nous paraît pas aujourd'hui pertinent.

DFDS
22.337
20 mai 2022, 12h46
Question Sarah Blum
Augmentation du taux de dualisation

Le Conseil d'État a récemment annoncé dans la presse sa volonté d'augmenter le taux de dualisation de 78 à 85%. Peut-il dès lors nous renseigner sur la manière dont il compte obtenir ce taux ? A-t-il l'intention de fermer des classes en école à plein temps, que ce soit au niveau des maturités gymnasiales ou professionnelles ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autre signataire : Julien Gressot.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – L'ambition d'atteindre un taux de dualisation cantonal égal à la moyenne suisse, à savoir 85%, n'est pas récente. C'est l'ambition du Conseil d'État depuis de nombreuses années. C'est aussi l'ambition du Grand Conseil qui a adopté, en mars 2019, le rapport 18.044, rapport qui fait de ce taux de 85% un objectif à atteindre au moyen de la création du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual, création acceptée par le Grand Conseil par 108 voix sans opposition. Pour clarifier les choses, nous précisons que le taux concerne la formation professionnelle et n'est pas lié à la formation gymnasiale. Le taux se calcule donc entre le plein temps et le dual dans le cadre de la formation professionnelle.

L'opposition qui est faite entre formation professionnelle et formation académique n'est pas correcte. Nous imaginons que les propos repris dans *Le Temps* du 21 mai ont été déformés ou mal compris. Sinon, nous nous inquiétons puisque le contrat-formation n'avait pas fait l'objet d'opposition au parlement. Le 1^er^ janvier 2020, la loi sur le contrat-formation est donc entrée en vigueur. Elle institue une contribution de 0,58% de la masse salariale à charge des employeurs, contribution dont le produit est destiné à financer une prime aux entreprises formatrices. Cette mesure a permis en période Covid-19 de maintenir les places d'apprentissage existantes et même d'en créer. Le taux de dualisation était de 74% en 2019 – donc avant l'entrée en vigueur du contrat-formation – et il était de 78,2% au 15 octobre 2021. Cette légère augmentation en période Covid-19 est réjouissante, mais nous sommes encore loin du 85% prévu par la loi. Alors, quel chemin pour y parvenir ?

Dans le système qui est le nôtre, la stratégie pour améliorer ce taux passe par la création par les employeurs de nouvelles places d'apprentissage. Nous voulons un transfert du plein temps au dual d'une manière la plus naturelle et la plus fluide possible, afin de ne pas laisser des jeunes sans solution de formation professionnelle initiale.

En résumé, du moment que suffisamment de places d'apprentissage seront créées en mode dual, des classes à plein temps disparaîtront d'elles-mêmes du fait de la diminution des élèves du plein temps. Nous n'allons pas maintenir artificiellement du plein temps. L'initiative appartient aux associations professionnelles – les organisations du monde du travail (OrTra) –, et c'est la force et la richesse de notre système de formation. Les commissions de domaines, dans lesquelles sont représentés employeurs, syndicats et pôles du CPNE, sont associées aux démarches. Nous ajouterions que des pénuries de personnel qualifié touchent certains secteurs comme celui de la transition énergétique qui ont un urgent besoin de main-d'œuvre qualifiée. Les OrTra concernées développent également des formations dans ce domaine et, en ce sens, le contrat-formation et la formation par la voie de l'apprentissage en mode dual sont un excellent accélérateur pour maintenir et développer les savoir-faire utiles à notre canton. C'est dans cette voie que le Conseil d'État souhaite poursuivre la dualisation.

DFDS
22.340
22 mai 2022, 20h16
Question Sarah Blum
Formateurs et formatrices en entreprise

Il est actuellement très compliqué, voire impossible, d'accueillir des apprenti-e-s lorsque l'on travaille à 80%, et ce même si le jour de congé tombe sur celui où l'apprenti-e est à l'école. Il n'y a pas non plus de possibilité d'accueillir un-e apprenti-e en job sharing et la reconnaissance des acquis pose souvent problème. À l'avenir, l'État envisage-t-il davantage de souplesse et de flexibilité dans l'application des ordonnances afin d'ouvrir davantage de places aux jeunes de notre canton ?

Signataire : Sarah Blum.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, vous n'êtes pas sans savoir que la formation professionnelle est une tâche qui relève de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail, (OrTra). Trois partenaires associent leurs efforts en faveur d'une formation professionnelle de qualité et d'une offre suffisante de places d'apprentissage. Ce principe de partenariat et les responsabilités de chaque partenaire sont réglés et définis dans la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et dans l'Ordonnance afférente (OFPr). Afin de continuellement se développer, tant sur le plan des contenus que d'un point de vue systématique, les OrTra initient des révisions des ordonnances de formation de chaque profession dont elles ont la charge. Les cantons sont consultés et représentés selon la répartition prévue dans chaque ordonnance de formation.

Une fois validées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), les ordonnances sur la formation professionnelle initiale posent les exigences en matière notamment d'expérience et de qualification des formateurs et formatrices. L'encadrement ainsi que le nombre maximal de personnes en formation dans l'entreprise sont aussi déterminés par les ordonnances de formation. L'équivalence des titres et la reconnaissance de l'expérience professionnelle font partie des dispositions prévues. Ainsi, les domaines professionnels indiquent clairement les critères qu'il y a lieu d'appliquer par le canton dans l'acceptation ou non des autorisations de former. La grande majorité des ordonnances, à l'exception de trois professions, prévoient que pour former un ou une apprenti-e, les entreprises doivent disposer d'un formateur ou d'une formatrice occupé-e à 100% ou de deux responsables de la formation occupé-e-s pour un total de 120%. Dès lors, le taux partiel des formateurs et formatrices est déjà réglé depuis de nombreuses années dans les ordonnances fédérales et il en va de même pour le *job sharing* que vous mentionnez. Cela étant, les cantons ont la responsabilité de la mise en œuvre et de la surveillance et, dans ce cadre, ils veillent au respect des dispositions légales dans les trois lieux de formation : les entreprises, les écoles professionnelles et les cours interentreprises (CIE). Ils délivrent préalablement les autorisations de former ou les retirent lorsque les exigences ou obligations légales ne sont pas satisfaites.

Engager un ou une apprenti-e implique un engagement et un encadrement particuliers. En effet, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à caractère spécial en vertu duquel l'employeur s'engage à former un ou une apprenti-e à l'exercice d'une activité professionnelle déterminée, conformément aux règles du métier, et notre canton n'a dès lors pas la compétence de déroger aux règles fédérales.

DDTE
22.342
23 mai 2022, 10h59
Question Patrick Erard
Usage abusif d'herbicides

Une voix citoyenne s'est inquiétée à la suite des révélations de l'emploi de glyphosate dans un cimetière de notre canton. Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a bien rappelé que l'emploi de cet herbicide était réglementé. L'interrogation qui subsiste réside dans le fait qu'il semble que le cas cité n'est qu'une mauvaise herbe qui cache la pelouse. Notre service de l'énergie et de l'environnement se donne-t-il et surtout a-t-il les moyens de faire respecter la loi ?

Premier signataire : Patrick Erard
Autres signataires : Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Céline Barrelet, Brigitte Neuhaus.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – S'agissant de l'application de la législation fédérale sur les produits chimiques, le service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) est l'entité chargée d'exécuter les trois compétences suivantes : le contrôle de la bonne application de la législation, l'information et la sensibilisation des personnes employant des produits phytosanitaires à titre professionnel ou privé, l'intervention lors du non-respect de la législation.

S'agissant de la première compétence, le SENE procède à des contrôles non annoncés dans les points de vente et participe à des campagnes nationales de contrôle dans le cadre de la surveillance des marchés ou du marché. Lors du dernier contrôle en date, à l'automne 2021, les résultats ont été très satisfaisants dans l'ensemble ; seuls quelques produits non conformes en matière d'étiquetage ont été immédiatement retirés.

S'agissant de l'information et de la sensibilisation, en particulier vis-à-vis du personnel des administrations cantonale et communales, un cours a déjà été organisé et sera à nouveau organisé prochainement pour les responsables de l'entretien des routes et des espaces verts. Ce cours permettra de rappeler les dispositions légales en vigueur et de sensibiliser le personnel des communes aux solutions alternatives respectueuses de l'environnement. Une participation financière du canton est prévue pour les personnes envoyées par les communes. En outre, nous rappelons qu'une campagne de sensibilisation de la population et des entreprises est également prévue dans le cadre du nouveau plan d'action phytosanitaire et biocides que votre Autorité a validé en mars dernier. Sa mise en œuvre sera également assurée par le SENE.

S'agissant de la troisième et dernière compétence, soit d'intervenir en cas de non-respect de la loi, le SENE a, dans le cas cité par l'auteur de la question, écrit à la commune incriminée pour lui demander de corriger immédiatement sa pratique. Le SENE a, à cette occasion, fourni la documentation nécessaire pour pallier l'utilisation d'herbicides et prioriser les solutions alternatives existantes à ce jour. Le Conseil d'État estime ainsi que le SENE dispose des moyens proportionnés pour appliquer la législation en matière de réduction des risques liés aux produits chimiques, renforcée par ailleurs par le nouveau plan d'action phytosanitaire et biocides.

La présidente : – Nous passons à la suite de l'ordre du jour avec les propositions déposées avec demande d'urgence. Une information pour commencer : l'urgence sur la motion du groupe UDC 22.165, du 20 mai 2022, Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation, a été retirée.

Les objets urgents qui suivent ayant été déposés tardivement, une suspension de séance a été demandée par plusieurs groupes. Notre séance reprendra donc à 9h30 et nous vous invitons à voir directement plus loin dans l'ordre du jour et à, si possible, directement traiter de la recommandation du groupe UDC 22.143, du 24 mars 2022, « Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? », motion transformée en recommandation par le groupe UDC. Juste avant que vous vous leviez, un amendement justement sur cette recommandation vient d'être déposé et va vous être transmis par e-mail tout prochainement.

MOTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous poursuivons avec le traitement des propositions avec demande d'urgence, en commençant par la motion du groupe UDC 22.166, du 20 mai 2022, « La sécurité alimentaire avant tout ! » L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole au groupe UDC pour le développement de l'urgence à la tribune.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'avons pas spécialement préparé de texte pour deux raisons : l'une parce que nous ne pensions pas qu'un sujet d'une telle importance serait combattu dans l'urgence et, d'autre part parce que le texte se suffit quand même assez bien à lui-même. Nous tenons simplement à rappeler que la crise alimentaire est imminente, mondiale, annoncée par des experts. Plusieurs gouvernements dans le monde sont d'ores et déjà en alerte. Il est véritablement capital que notre canton prenne ses responsabilités maintenant, propose des mesures. C'est ce que nous souhaitons avec cette motion rédigée en termes généraux qui, finalement, laisse quand même une belle marge de souplesse et de manœuvre quant à l'application de ces mesures. Donc, il n'y a pas vraiment de dogme dans cette motion. Le but est vraiment de voter urgemment un principe, une volonté politique pour que notre canton affirme son attachement à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole pour l'urgence ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'oppose à l'urgence pour plusieurs raisons. Premièrement, parce qu'il s'agit d'une motion, une motion à laquelle on peut répondre en deux ans, donc on admettra que l'urgence est toute relative par rapport à quelques semaines d'un traitement. Deuxièmement, peut-être un peu plus sur la forme : si, effectivement, c'était si urgent que cela, peut-être qu'un dépôt un peu plus avancé était possible et on aurait pu en discuter en séance de groupe. Puis, finalement, cela commence presque à toucher le fond de la motion, nous précisons que si vraiment on craint une pénurie, il y a possibilité, de manière totalement libre et responsable, de ménager son régime différemment pour manger proprement, localement et moins impactant.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Si le groupe VertPOP reconnaît bien évidemment l'urgence que représente la sécurité alimentaire, que nous défendons d'ailleurs depuis des dizaines d'années déjà et souvent bien seuls, nous ne considérons pas que la situation géopolitique actuelle justifie que nous traitions urgemment de cette motion. En effet, la sécurité alimentaire est bien plus mise en péril par la perte de biodiversité et le dérèglement climatique qui sont aux abonnés absents dans cette motion. Nous en profitons par ailleurs pour rappeler qu'il serait utile que les motions et ces autres objets soient déposés avant les séances de préparation afin que nous puissions les traiter de manière intelligente. En refusant l'urgence aujourd'hui, nous nous laissons le temps justement de pouvoir traiter de cette thématique absolument cruciale avec intelligence.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera unanimement l'urgence. Cela a été dit, c'est une motion, il y a deux ans pour y répondre, donc urgence ou pas urgence, cela ne va pas changer grand-chose. Puis nous venons aussi un peu sur le fond : on voit que ce qui est demandé est pour la plupart de la compétence fédérale. Cela peut même enfreindre la liberté de commerce. Et encore, sur l'un des points qui est cité dans cette motion, on parle d'un postulat qui a déjà été adopté en 2020. Il y a donc déjà une réponse à un point.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste refusera l'urgence. Cette fameuse question de l'urgence sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de prendre plusieurs fois la parole depuis le début de cette législature. Nous rappelons la position du groupe socialiste : pour le groupe socialiste, un objet doit être reconnu comme urgent s'il perdait de sa substance, soit complètement, soit majoritairement, dû au fait qu'il soit repoussé à une session ultérieure. Ici, cela nous ne paraît pas être le cas.

Nous aimerions rappeler aussi qu'il y a quand même un petit problème institutionnel – la députée Cloé Dutoit l'a dit tout à l'heure – à déposer des objets au dernier moment, des objets qui présentent

une certaine complexité qu'on n'a pas pu débattre en détail dans une séance de groupe, qu'on aurait peut-être pu amender pour les faire passer ou pas. Dans ce cas-là, on devrait, si par hasard on en discutait en détail, plutôt la refuser. Et il y a un certain problème institutionnel à agir de la sorte, d'autant que le temps que l'on prend pour arriver à ces objets dépend aussi du fait que l'on dépose justement beaucoup d'objets, et nous irions presque jusqu'à dire que, par rapport aux objets B, nous sommes libres de déposer tous les objets B que l'on veut mais responsables du temps que cela prendra pour les traiter. Et nous croyons vraiment qu'ici, il faut prendre en compte ce fait-là.

Donc, par rapport à cette motion, elle demande finalement plusieurs analyses, plusieurs études qui prendront un certain temps à être faites. De toute façon, le Conseil d'État a un délai de deux ans pour y répondre. Elle reprend des questions qui existent déjà depuis un moment. La question de la sécurité alimentaire n'est pas nouvelle, elle a déjà été remise sur le tapis pendant diverses crises. Puis, en cas de véritable urgence, si maintenant on se retrouvait véritablement dans une situation de pénurie, ce serait le gouvernement qui agirait, et surtout, ce serait le gouvernement fédéral. Donc, pour toutes ces raisons, le groupe socialiste refusera l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Juste pour rappeler que si la situation internationale que nous vivons aujourd'hui ne constitue pas un motif d'urgence valable, permettez-nous quand même de questionner sur ce qui peut être considéré comme un motif d'urgence valable, à partir du moment où les principaux pays concernés par les troubles internationaux comptent parmi les premiers exportateurs de denrées alimentaires et d'engrais au monde. De ce qui a été annoncé, cette pénurie est quand même imminente, elle est réelle et, contrairement à ce qui a pu être dit, nous avons quand même de larges compétences cantonales en termes de préservation des terres agricoles et d'aménagement du territoire, et c'est là où nous pouvons véritablement faire quelque chose.

Et, enfin, nous rappellerons que si, effectivement, on veut adapter nos comportements alimentaires pour consommer effectivement plus local, de manière plus responsable, nous vous rassurons, nous consommons tout à fait local, nous en sommes assez fier d'ailleurs ! Mais pour pouvoir consommer local, il faut pouvoir acheter local, donc il faut pouvoir produire local, et quand on ne produit que 57% de notre alimentation en Suisse, nous pensons que cela va être un peu difficile de produire localement si on ne fait pas quelque chose maintenant. Nous vous invitons donc à soutenir l'urgence.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 88 voix contre 8.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à l'objet urgent suivant, interpellation Céline Barrelet 22.167, du 20 mai 2022, « Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ? » L'urgence est-elle combattue ? Oui, la parole est donc à l'interpellatrice pour développer d'urgence.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous ne souhaitons pas développer plus longuement cette interpellation, mais souhaitons justifier en quelques mots la demande d'urgence pour son traitement. Étant donné que l'entrée en vigueur de l'arrêté sur l'accueil de caravanes et véhicules habitables est agendée au 1er juin prochain, nous souhaiterions savoir au plus vite comment le contrôle de sa mise en œuvre sera effectué dès la semaine prochaine. En effet, avec l'arrivée des beaux jours et l'essor des camping-cars, il est fort probable qu'il y aura prochainement une grande offre par des communes et particuliers de nouvelles surfaces pour permettre le stationnement de camping-cars. Nous souhaiterions donc rapidement avoir une réponse au questionnement de l'interpellation.

La présidente : – Nous sommes dans le débat sur l'urgence.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, si vous aviez voulu avoir des réponses rapides à l'une ou l'autre question, une question aurait pu être déposée et on aurait pu répondre ce matin à ces différents éléments. Vous venez avec une interpellation urgente, avec une demande de réponse écrite qui viendra, comme demandé par vous, à la fin du mois de juin. On ne comprend donc pas tellement l'urgence de ce point de vue, si ce n'est de passer devant les autres interpellations.

Puis, pour ce qui est des soucis que vous exprimez, nous aimerions vous dire que nous avons fait cette expérience, en 2020-2021, de cadrer l'arrivée des camping-cars dans le canton, parce que vous savez que si on ne cadre pas un peu, c'est une arrivée un peu sauvage à travers la nature neuchâteloise, ce que l'on ne veut pas. Cela va dans votre sens. On a resserré les conditions-cadres pour qu'effectivement, les communes aient une bonne capacité de gestion de ces situations, puissent autoriser ou pas – il n'y a pas d'obligation – l'arrivée de camping-cars à travers le canton, resserré les conditions puisqu'en protection de la nature, en zone forestière, à côté des cours d'eau, ce ne sera pas possible de laisser des camping-cars s'installer. On limitera à 5 camping-cars par place et non plus à 15.

Donc, le souci exprimé, sur le fond, on le partage. Il n'y a pas d'urgence à traiter cela, on le fera donc en réponse à votre interpellation dans un deuxième temps. Et, par ailleurs, on aura, au passage, l'expérience de l'année 2022 avec nous pour vous répondre dûment ultérieurement. De ce point de vue, l'urgence aussi n'est pas nécessaire puisque, encore une fois, elle sert selon votre demande seulement à passer devant les autres interpellations.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 55 voix contre 37.

RECOMMANDATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à l'objet suivant, la recommandation des groupes libéral-radical, VertPOP et de députés UDC 22.169, Ouverture temporaire de lits d'EMS. L'urgence est-elle combattue ?

M^me^ Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Nous nous récusons.

La présidente : – Nous prenons bien note de cette récusation.

L'urgence de la recommandation est combattue, nous donnons donc la parole aux groupes – nous n'avons pas encore de demande de prise de parole – pour le développement de l'urgence.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Nous sommes assez surprise de savoir que c'est le groupe UDC qui combat l'urgence, étant donné qu'il y a quand même des députés du groupe UDC qui ont signé cette recommandation, mais soit. Nous allons donc expliquer pourquoi c'est urgent. Cela fait déjà depuis la fin du mois d'avril que le système est actuellement saturé en termes de patients en attente d'entrée en EMS, en tout cas en ce qui concerne le RHNe. Nous savons que c'est aussi le cas pour les autres établissements, à savoir qu'il y a toujours une quarantaine de patients qui attendent d'être placés, donc des patients qui stagnent à l'hôpital. Il nous paraît donc assez urgent que l'on traite cette requête maintenant, que l'on n'attende pas encore les calendes grecques et qu'on ne laisse pas encore les institutions s'enfoncer dans cet immobilisme. Voilà, nous espérons que nous avons pu vous convaincre de l'urgence de la situation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Simplement, c'est effectivement quelques députés du groupe UDC qui ont signé cette recommandation, mais notre groupe est divisé sur cette question et une bonne partie de notre groupe n'est pas pour l'urgence. Nous estimons que la situation n'est pas tendue à ce jour. Il y a d'autres éléments qui nous permettent de penser le contraire. Dès lors, nous combattons l'urgence. Nous estimons que cela peut encore attendre.

La présidente : – La parole n'est plus demandée, nous pouvons donc passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 91 voix contre 5.

DFS
22.169
23 mai 2022, 13h27
Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP et de députés UDC
Ouverture temporaire de lits d'EMS

Selon l'arrêté relatif à l'augmentation provisoire du nombre de lits à attribuer aux établissements médico-sociaux (EMS) autorisés à pratiquer à charge de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), daté du 22 septembre 2021, le Conseil d'État régit le nombre de lits d'EMS sur le canton de Neuchâtel.

Dès lors, nous lui recommandons les éléments suivants :

– *la réouverture des lits d'EMS fermés suite à la modification de la planification médico-sociale (PMS) de 2012 ;*

– *l'étude de l'impact financier de la prise en charge temporaire de patients en attente de placement chez les partenaires privés qui ont proposé de les prendre en charge ;*

– *l'étude de la compensation des surcoûts de prise en charge de ces patients au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), chez les partenaires privés et dans les EMS, pour les patients surnuméraires et, le cas échéant, compensation de ces prises en charge.*

La finalité étant de pouvoir désengorger le système afin de permettre à tous les partenaires de santé impliqués de reprendre des activités de soins telles que définies dans leurs missions et d'assurer une prise en charge mieux adaptée à ce public très fragile.

Première signataire : Sarah Curty.
Autres signataires : Michel Zurbuchen, Blaise Courvoisier, Adriana Ioset, Sloane Studer, Lionel Rieder, Julien Gressot, Béatrice Haeny, Pascale Ethel Leutwiler, Magali Babey, Nadia Chassot, Andreas Jurt, Aurélie Gressot, Corinne Schaffner, Didier Germain, Patrick Erard, Vincent Martinez, Mary-Claude Fallet, Clarence Chollet, Océane Taillard, Sarah Blum, Christine Ammann Tschopp, Claudine Geiser, Céline Dupraz, Manon Roux, Damien Humbert-Droz, Armin Kapetanovic, Cloé Dutoit, Nicolas Ruedin, Léa Eichenberger, Richard Gigon, Bastian Droz, Karim Boukhris, Monique Erard, Juliette Grimm, Cécile Guinand, Niel Smith, Marc Fatton, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Barbara Blanc, Eleanor Pescante, Fanny Gretillat, François Perret, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Daniel Berger, Céline Barrelet, Emma Combremont, Estelle Matthey-Junod, Sven Erard, Émile Blant, Grégoire Cario, Evan Finger.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Depuis la fin du mois d'avril de cette année, le nombre de patients en attente de placement en EMS a atteint un pic alarmant, que ce soit depuis le domicile ou depuis le Réseau hospitalier neuchâtelois. Après un pic de 50 patients fin avril, un mois après, il y a toujours 40 patients en attente de placement depuis le RHNe.

Rappelons que le RHNe est normalement budgété en personnel pour environ 320 lits et que depuis de longs mois, il plafonne aux alentours de 400 lits ouverts, parfois plus. Cela signifie qu'actuellement, plus de 10% des lits du RHNe sont occupés par des patients en attente de placement dans un EMS.

Comme déjà exprimé en plénum lors de la dernière session, une unité de soins dédiée de 12 lits a été ouverte pour les accueillir sur le site de La Chaux-de-Fonds. À savoir qu'il y a déjà une unité dédiée de 12 lits également sur le site du Locle qui accueille ces patients tout au long de l'année ou presque et qui fait tampon depuis plusieurs années. Ces deux unités ont pour but de décharger les autres unités de soins afin de leur permettre de prendre en charge les patients nécessitant des soins aigus. Cependant, le RHNe n'a pas encore pu reprendre une activité chirurgicale normale, c'est-à-dire d'avant-Covid-19, et est encore en train de repousser les opérations chirurgicales non urgentes.

Le système actuellement en place, défini dans la planification médico-sociale (PMS) depuis 2012, pose problème depuis plusieurs années déjà. En effet, il propose de réduire le nombre de lits d'EMS, allant vers une prise en charge répartie entre plusieurs acteurs, notamment NOMAD et des EMS. Déjà avant la crise Covid-19, le RHNe se retrouvait à faire tampon et à ouvrir des lits et des unités de soins dédiés à ces patients lorsque le système s'engorgeait.

La crise Covid-19 a retardé l'entrée en EMS de nombreuses personnes ne souhaitant pas le faire durant la crise sanitaire. Aujourd'hui, ces personnes ne peuvent plus être maintenues à domicile en raison de la complexité de leur état de santé et doivent entrer urgemment dans un EMS. Elles sont hospitalisées par leurs médecins traitants qui ne peuvent plus les suivre en cabinet car leur état de santé ne le permet plus. Après une phase de prise en charge aiguë de quelques jours, ces personnes, ne pouvant rentrer à domicile, restent à l'hôpital et sont déclassées en lit C jusqu'à ce qu'une place se libère, parfois des semaines voire des mois plus tard sans exagération.

Ces hospitalisations en milieu hospitalier ont plusieurs incidences. La première est le déconditionnement. Lors d'un séjour hospitalier, jusqu'à 65% des personnes âgées indépendantes à la marche vont perdre cette capacité par le simple fait d'être alitées et trop peu mobilisées. Cela amène au déclin fonctionnel et cognitif et à un niveau de dépendance irrécupérable à la sortie de l'hôpital. Des unités de gériatrie aiguë sont de plus en plus développées dans les structures hospitalières afin de limiter les effets du déconditionnement, avec d'excellents résultats. Au RHNe, il y a actuellement 20 lits de gériatrie aiguë et, comme son nom l'indique, elle prend en charge des patients de soins aigus et non des patients en attente de placement en lit C.

L'autre incidence que nous aimerions aborder est l'incidence financière. La prise en charge de patients en attente de placement en EMS ne fait pas partie des missions hospitalières et se font à perte. À perte, car la prise en charge de ces patients n'est pas suffisamment rémunérée par l'État pour en couvrir les déficits. À perte, car un patient en lit C prend la place d'un patient de lit A – donc de soins aigus – ou de lit B –de réadaptation – qui a plus de chances de rapporter de l'argent à l'hôpital, surtout s'il s'agit d'une opération de chirurgie élective. À perte, car du personnel soignant non budgété doit être engagé par l'hôpital pour prendre en charge ces patients. Avec la pénurie actuelle, il s'agit souvent de personnel soignant intérimaire, qui coûte 1,4 fois plus cher que le personnel interne et qui est moins efficient.

Aujourd'hui, nous demandons au Conseil d'État de prendre toute la mesure de la situation et de procéder à des mesures exceptionnelles et temporaires, ceci afin de désengorger le système à très court terme. Ces mesures ne doivent pas être pérennes dans le temps mais doivent, par contre, mener à une réflexion sur le long terme, notamment au niveau de la PMS.

Rappelons que d'ici à 2030, il faudra 100'000 lits d'EMS en plus dans notre pays. C'est dans huit ans et nous rappelons également que dans trois ans, nous aurons une pénurie encore plus prononcée en personnel soignant, puisque, comme l'a exprimé le Conseil d'État lors de la dernière session, il n'y a pas assez d'étudiants dans les écoles de soins infirmiers.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre et nous devons agir dès aujourd'hui pour le bien des finances hospitalières, et donc cantonales, mais également pour la santé et le respect de nos aînés.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – On a eu l'occasion de déjà traiter cette question à la suite d'une question ou d'une interpellation de M^{me} Sarah Curty lors de la dernière session. Nous aimerions déjà dire assez clairement, indépendamment du fond, qu'il ne nous paraît pas adéquat que le Grand Conseil soit renseigné sur la situation de l'Hôpital neuchâtelois par l'une de ses collaboratrices de façon régulière. Sur le fond néanmoins, la description qui est faite de la situation de l'hôpital, du Réseau hospitalier neuchâtelois, est conforme à la réalité. Ce point-là n'est pas contesté, raison pour laquelle le Conseil

d'État ne s'est pas non plus opposé à l'urgence de l'intervention. La réponse qui est proposée, en revanche, nous paraît clairement inadéquate et nous allons tenter de vous en convaincre.

Le problème principal : nous avons effectivement aujourd'hui une quarantaine de lits occupés par des patients qui n'ont plus besoin de rester à l'hôpital, mais pour lesquels il n'y a pas de possibilité de rentrer à domicile et il n'y a pas suffisamment, dans le dispositif sanitaire aujourd'hui, de réponse. On a donc un vrai problème, aujourd'hui, d'engorgement de notre système de santé. Ceci fait l'objet d'une préoccupation permanente du service de la santé publique, de notre département, de concertations régulières, au minimum hebdomadaires, entre l'ensemble des acteurs pour favoriser le retour à domicile et pour développer des structures que l'on appelle intermédiaires, c'est-à-dire des lits de court séjour qui permettent la sortie de l'hôpital, qui permettent la récupération d'abord, puis l'évaluation et l'orientation, cas échéant le retour à domicile ou l'hébergement en EMS de long séjour, si cela est adapté.

Ce que demande votre recommandation, en revanche, c'est de dire que si vous avez un père, une mère, un proche qui sort de l'hôpital et qui ne peut pas immédiatement rentrer à domicile, ce que vous nous demandez de lui proposer est strictement et uniquement l'abandon de son domicile et l'EMS de long séjour puisque ce sont des lits de long séjour que vous nous demandez de rouvrir. Ce n'est pas le projet qu'on nous demande dans la population lorsque l'on demande quel est l'espoir de ceux qui sont dans ces situations. Ce n'est pas ce que nous demande la population, ce n'est pas ce qui est efficient en termes de santé publique et ce n'est pas, nous imaginons, ce qu'une majorité d'entre vous souhaite pour la population neuchâteloise. Nous travaillons, nous l'avons dit aujourd'hui, ardemment à l'augmentation de la capacité des lits de court séjour qui permettent une transition entre la sortie de l'hôpital et le retour au domicile là où c'est possible, à l'intensification de l'action des soins à domicile qui permettent d'anticiper ou d'accélérer le retour à domicile, à convaincre aussi le Réseau hospitalier neuchâtelois d'améliorer l'anticipation des sorties pour qu'on n'ait pas ces temps d'attente mais qu'on puisse déjà, lors des interventions au sein de l'hôpital, planifier la sortie de façon plus adéquate qu'aujourd'hui. Tout cela, ce sont évidemment des éléments sur lesquels nous travaillons, cela ne se fait pas d'un claquement de doigts et donc cela prend un peu de temps. Cela demandera aussi des moyens que le service de la santé publique est en train de préparer pour les solliciter du Conseil d'État. Mais ne nous demandez pas de rouvrir les 209 lits que nous avons fermés ces dernières années, non seulement parce que les orientations de la PMS allaient dans ce sens, mais parce que ces lits ne répondaient plus aux normes de qualité, aux standards architecturaux, pour lesquels d'ailleurs on n'est pas sûr, aujourd'hui, qu'on trouverait le personnel nécessaire pour pouvoir les rouvrir, qui seraient éventuellement rouverts dans des chambres à deux lits que nous n'arrivons pas à remplir dans certains cas aujourd'hui. Ne nous demandez pas de faire cela, cela n'aurait aucun sens au-delà des 6 millions de francs que cela coûterait durablement puisque l'on parle, dans ce cas-là, de lits de long séjour. Tout cela n'a donc pas de sens d'aller dans ce sens-là. En revanche, demandez-nous régulièrement des comptes sur la façon dont on évolue, sur les réponses que nous devons apporter à une situation clairement problématique d'engorgement dans le système de santé aujourd'hui.

La recommandation ou le projet de recommandation nous demande aussi si on peut imaginer travailler avec des partenaires privés pour une part importante. Selon les informations qui nous ont été données, ce sont des lits hors canton qui ont été proposés pour désengorger le système neuchâtelois. Nous n'avons aujourd'hui aucun moyen de contraindre qui que ce soit de se faire héberger hors canton. On a déjà des difficultés à demander à des patients de changer de région lorsque des lits d'EMS ou de court séjour sont disponibles dans une autre région que la leur, et on comprend bien, lorsque la famille doit ensuite faire des visites en dehors de sa région alors que cette famille est elle-même âgée, que les déplacements peuvent devenir un obstacle. Mais on ne peut en tout cas pas contraindre, parce que des lits seraient disponibles dans un canton voisin, une famille à accepter un placement dans un autre canton si elle ne le souhaite pas. Comme nous l'avons dit, on parle de volumes financiers d'environ 6 millions de francs annuels si on devait rouvrir ces 200 lits, mais ce n'est pas la préoccupation principale, même si, évidemment, elle est importante avec des montants de cette ampleur ; c'est vraiment l'idée d'offrir la meilleure prestation, la plus adaptée surtout possible à la situation plutôt que simplement prôner un retour en arrière sur la fermeture de lits. Nous aimerions dire que dans la PMS, nous travaillons aujourd'hui à l'amélioration du parc de façon à ce que les conditions d'hébergement soient les meilleures possibles, pour qu'elles puissent, à un prix raisonnable toujours, être sollicitées de façon la plus fluide possible, au développement des structures intermédiaires, au développement des appartements avec encadrement en collaboration étroite avec les communes, au développement des prestations à domicile. Tout cela fait l'objet d'un travail important, et tant qu'à faire, puisque ce n'est pas la

première fois qu'on en parle, nous recevons volontiers, au nom du Conseil d'État, toutes les injonctions du Grand Conseil, mais nous profitons de dire quand même que sur la PMS, vous avez sur votre table depuis le mois d'avril 2021, un rapport qui fait l'état de la PMS, qui propose un débat sur toutes les orientations de la PMS et que votre commission, depuis treize mois, n'a pas été capable de prendre position sur ce rapport concernant la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), avec une nouvelle législation qui vous est proposée, un débat complet sur ce point. Nous attendons évidemment aussi que les exigences posées à l'attention du Conseil d'État soient appliquées par le parlement lui-même.

M^me^ Aurélie Gressot (VertPOP) : – Notre groupe, le VertPOP, soutiendra tout de même la recommandation. En effet, on ne peut que faire le constat qu'il manque des places, peut-être pas en EMS, mais quelque part, le système est bien saturé. Il faut prendre les mesures pour pouvoir accueillir nos aînés et pouvoir répondre au système qui est surchargé. Il est donc de notre responsabilité, comme vous l'avez évoqué, nous en tant que députés et vous en tant que conseiller d'État, d'agir, de trouver des solutions satisfaisantes. La population concernée par cette problématique est globale. Nous ajouterons encore ceci que – malheureusement, nous n'aimerions pas devoir l'évoquer – il y a encore le Covid-19 qui reste un épisode très marquant et une terrible source d'épuisement pour les travailleurs du domaine de la santé. Alors, ne les lâchons pas et réagissons maintenant parce que l'on risque de perdre aussi ces travailleurs, des citoyens qui s'occupent de nos aînés, nos malades et nos blessés. Ensemble, il faut nous engager pour leur garantir de bonnes conditions de travail et leur donner les moyens d'être en mesure de fournir des prestations et des accompagnements de qualité.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Tout d'abord, nous saluons cette recommandation et la problématique qu'elle soulève. La surcharge hospitalière par des patients âgés au sein du RHNe n'est pas nouvelle. Ce problème est récurrent depuis plusieurs années, surtout en période hivernale. Il est temps de se saisir du problème à la racine. L'augmentation de la capacité d'accueil en EMS est indéniable mais elle a aussi ses limites financières. Chaque jour, le personnel médical des hôpitaux publics inscrit des patients sur les listes d'attente des établissements médico-sociaux déjà surchargés et en manque considérable de personnel soignant. C'est un fait avéré. La solution de l'EMS est urgente mais pas viable à long terme. Elle n'est en tout cas pas durable et ne va pas dans la direction de la future PMS qui prône le maintien à domicile le plus longtemps possible. Si nous saluons cette démarche, nous pensons qu'il faudra repenser le système de santé pour le nursing des personnes âgées ainsi que pour les personnes atteintes d'une pathologie incurable.

Sachant qu'un lit en EMS est plus onéreux que le maintien à domicile, nous restons mitigés et partagés sur cette demande immédiate. Le dossier hospitalier et la politique médico-sociale du canton doivent être renforcés et réformés en profondeur. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre étant partagé sur cette recommandation, chacun votera en son âme et conscience. Par conséquent, le groupe partage un avis favorable sur la demande d'étude des impacts financiers qu'impliquent les patients en attente de placement.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – L'origine de cette recommandation est, selon nous, née de la surcharge hospitalière actuelle, secondaire en fait à la surcharge post-Covid-19 qui a un effet boomerang actuellement, mais qui n'est pas le seul selon les soignants. Augmenter le nombre de lits en EMS pour désengorger le milieu hospitalier perturbera à notre sens la bonne suite de prise en charge des patients hospitalisés en situation de fragilité. Pour pallier cette surcharge, un nombre de lits en attente de transfert a été augmenté ou a été mis en place avec une ouverture de 40 lits actuellement. Certes, ces 40 lits coûtent plus cher pour l'État, mais ils permettront de pouvoir améliorer la prise en charge et de prendre le temps pour adresser les patients à l'endroit où ils devraient être. Selon nous, après cette période, soit les patients iront en EMS parce qu'il n'est plus possible de les maintenir à domicile, soit on pourra, avec un encadrement au domicile, permettre qu'ils restent plus longtemps dans leur milieu de départ, soit la troisième possibilité qui est un passage en réhabilitation et qui leur permettra par la suite de revenir à domicile. Un patient en unité en attente de transfert ne prend pas la place des patients en lit A et en lit B, heureusement, mais demande, c'est vrai, une dotation supplémentaire qui est à chiffrer pour la suite de sa pérennité. Par ailleurs, il est impératif selon nous que l'on puisse permettre aux patients qui sont ou qui seront en état de retourner à domicile de leur permettre un encadrement avec l'aide dont ils ont besoin pour qu'ils puissent profiter de cette possibilité dans notre canton. Nous pensons donc que la réouverture

des lits d'EMS n'est pas une solution et nous pensons qu'un travail de fond prenant en compte tous les moyens à mettre en place pour le soutien des patients en situation de fragilité ainsi qu'à leur famille doit être poursuivi.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très rapidement, puisque les arguments sont quand même déjà assez clairs, nous pensons, des deux côtés. Nous allons vous dire donc sobrement qu'une partie de notre groupe se rallie aux arguments qui sont déjà énoncés dans le texte de la recommandation de façon claire, mais qu'une autre partie de notre groupe estime que l'argumentation du Conseil d'État est plus pertinente et donc sera partagée entre refus et abstention.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Nous notons que le Conseil d'État n'apprécie pas qu'une personne qui connaisse le sujet s'exprime et défende ce sujet. Effectivement, 200 lits fermés, c'est très bien, nous ne demandons pas à ce que ces lits soient tous rouverts. Nous sommes bien d'accord qu'il doit y avoir une politique en la matière et la question n'est pas là. La question est de savoir si, temporairement, un certain nombre de lits peut être ouvert pour désengorger le système. Sachant qu'il y a 40 patients au RHNe, peut-être qu'il ne faut pas ouvrir 40 lits, il faut peut-être en ouvrir moins effectivement, mais il ne faut en tout cas pas en ouvrir 209. Nous espérons que ce n'est pas ce que le Conseil d'État a compris dans cette recommandation. Un patient qui va rester des semaines à l'hôpital, même s'il pourrait être dans une structure, dans une unité d'accueil temporaire, s'il reste à l'hôpital, malheureusement, il va peut-être laisser passer sa chance parce qu'il va subir le déconditionnement et donc, au final, ce patient finira dans un lit d'EMS de long séjour, et c'est très regrettable.

À savoir quand même que les lits d'unité d'accueil temporaire (UAT) ne sont pas encore construits ou alors nous ne sommes peut-être pas au courant des derniers événements, mais nous savons qu'en tout cas au niveau du home Le Temps Présent, l'établissement n'est pas encore prêt. Nous croyons qu'à d'autres endroits, ce n'est pas prêt non plus. Alors, seront-ils prêts à court terme ? Peut-être que nous aurons l'agréable surprise de découvrir que c'est le cas et nous l'espérons vraiment, mais nous ne croyons pas que c'est le cas, et en attendant, ces patients restent quand même dans des lits. Ils sont pris en charge selon une certaine norme de qualité des soins, mais ils ne sont pas pris en charge comme ils pourraient l'être dans un EMS.

À savoir quand même que le problème de personnel soignant est le même partout, donc actuellement, ces personnes sont prises en charge par du personnel soignant. Qu'elles soient à l'hôpital ou qu'elles soient à domicile ou qu'elles soient en EMS, la problématique est exactement la même. Simplement, effectivement, elle ne se situe pas au même endroit. Il serait quand même agréable que cela puisse être partagé. Oui, nous confirmons que les patients en attente de lit C prennent la place de patients qui sont en lit A ou en lit B. Mais voilà, nous ne pouvons que le dire, nous ne pouvons pas vous le prouver. Maintenant, il y a quand même eu un article dans *Arcinfo* qui a quand même demandé que les patients ne soient pas hospitalisés s'ils le peuvent, cela date du mois dernier, c'était il n'y a pas très longtemps, et le RHNe avait quand même annoncé officiellement qu'il avait de nouveau reporté des opérations chirurgicales. C'est donc un fait et ce ne sont pas des élucubrations.

Voilà, nous n'allons pas nous étendre plus sur le sujet, nous pensons que nous en avons suffisamment dit, mais nous invitons vraiment le Conseil d'État à revoir sa position sur ce sujet.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous souhaitons juste réagir aux propos du chef de département concernant l'avancement des travaux au sein de la commission Santé. Sans dévoiler des secrets de commission, nous souhaiterions quand même juste rappeler – comme le chef de département le sait – que la commission a souhaité suspendre très succinctement les travaux de la LASDom en attendant le rapport sur l'Association réseau orientation santé social (AROSS) dont les premiers jalons sont dans la LASDom. Donc, il nous paraissait tout à fait sensé d'attendre d'avoir ces deux rapports en main pour pouvoir les traiter. Par ailleurs, nous ne sommes pas sûre que même si la LASDom avait été adoptée six mois auparavant, elle ait déjà développé des effets qui permettent de lever les problématiques qui nous occupent aujourd'hui.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Ce qu'il y a de curieux dans ce débat, c'est que vous semblez penser que le Conseil d'État observe sans rien faire. Nous vous l'avons dit, il y a des réunions quasi quotidiennes, en tout cas hebdomadaires, sous

l'égide de la santé publique, pour essayer de régler ce problème. Et donc, de ce point de vue, la recommandation n'apporte pas énormément de choses si l'intention est de nous demander que l'on trouve une solution. Le travail est en cours, il n'est pas facile, mais le Conseil d'État n'est pas spectateur de cette situation, il cherche des solutions avec l'ensemble des acteurs et, encore une fois, de façon très intense.

Ensuite, quand même, permettez-nous de relever quelques contradictions dans les propos qu'on entend aujourd'hui. On nous dit à la fois que l'hôpital est dimensionné pour environ 350 patients, qu'aujourd'hui, on dépasse régulièrement les 400 patients, mais simultanément, on nous dit que ces lits supplémentaires prennent la place d'autres prises en charge. Alors, soit c'est qu'on fait le constat ensemble que le recrutement de personnel n'est pas si évident que cela et que quand on a plus de patients qui occupent l'hôpital, on n'arrive pas à assumer toutes les prises en charge de façon adéquate, qu'on ralentit de façon générale l'hôpital et, de ce point de vue-là, on peut vous suivre sur le fait que ce ne sera pas plus évident d'ouvrir des lits à l'extérieur de l'hôpital que dans l'hôpital parce qu'on a un problème de recrutement de forces vives ; soit on admet que l'hôpital est capable d'accueillir ces 40 patients supplémentaires et on ne voit pas en quoi cela freinerait l'activité. Nous ne contestons pas, à part cela, que l'activité de l'hôpital ait pris pas mal de retard depuis deux ans, compte tenu d'autres circonstances qui sont celles liées au Covid-19.

Et, ensuite, Madame Sarah Curty, excusez-nous, mais quand vous nous dites que le fait que ces patients restent à l'hôpital fait qu'ils ont un risque de devoir entrer ensuite en EMS de long séjour, et que la réponse que vous nous proposez est alors de rouvrir des lits de long séjour, donc, au fond il y a quelque chose que l'on aimerait éviter, cela risque d'arriver pour une part peut-être importante de cette population de personnes qui sont en attente de placement, alors autant le faire tout de suite. Ce qu'on veut éviter, on le fait tout de suite, comme cela on a évité le problème pour l'hôpital mais pas pour les personnes concernées. Ce que nous souhaitons faire, nous, c'est d'essayer de trouver des solutions constructives qui permettent de proposer autre chose que l'abandon de la perspective du retour à domicile à tous ceux qui sont aujourd'hui à la fin d'un traitement sans pouvoir retourner à domicile immédiatement, mais de ne pas renoncer pour autant à cette perspective parce qu'aujourd'hui, on manque de ressources pour répondre à l'entier de cette situation d'engorgement. Nous le redisons, le service de la santé, l'ensemble des partenaires, le Conseil d'État travaillent à trouver des solutions à cette situation. De ce point de vue-là, votre recommandation n'apporte rien.

Et enfin, alors peut-être que notre lecture n'est pas la bonne, mais nous avons quand même lu de manière attentive le texte que vous nous proposez : *« Dès lors, nous lui recommandons* (au Conseil d'État) *les éléments suivants :* (1e puce*) la réouverture des lits d'EMS fermés suite à la modification de la planification médico-sociale (PMS) de 2012 ».* Et cela fait plus de 200 lits si nous lisons à la lettre ce qui est proposé ici. Alors, nous entendons qu'aujourd'hui, vous nous demandez d'aller bien moins loin que cela, nous nous en réjouissons et, du coup, cela va dans le sens du travail qui est en cours. La valeur ajoutée de cette recommandation est donc à peu près nulle.

Mme Sarah Curty (LR) : – Nous doutons franchement que les 40 patients qui sont en attente actuellement sont en attente de placement dans une UAT, mais peut-être. Nous ne le savons pas. D'ailleurs, nous ne travaillons pas du tout dans ce secteur au niveau RHNe, donc nous n'avons pas ces informations-là, nous tenons quand même à le signaler. Mais en quoi un établissement, un home, un EMS, ne peut-il pas ouvrir des lits temporaires ? Ce ne sont pas forcément des lits de long séjour qu'il faut rouvrir, là. Nous espérons quand même que le Conseil d'État a toute la latence pour estimer cela. Nous aimerions quand même signaler qu'effectivement, l'hôpital a une certaine flexibilité sur le nombre de lits, et encore heureux ! C'est ce qui permet d'absorber certaines vagues de patients. On le voit par exemple lorsqu'il y a les épidémies de grippe, ce qui n'a pas été le cas cette année, il n'y a pas eu de grosse épidémie, sauf erreur de notre part, mais souvent, on le voit très bien en hiver lors des épidémies de grippe, on doit justement gonfler les effectifs, gonfler les unités de soins, augmenter le nombre de lits parce qu'il faut accueillir des patients de médecine, parce que c'est une mission hospitalière de prendre en charge des patients de soins aigus, et donc, l'hôpital a une certaine flexibilité. Il est obligé de le faire, on ne peut pas laisser des patients sur le pas de la porte, et là, en fait, on lui demande de garder des patients qui ne font pas partie des missions hospitalières, et c'est là où nous n'arrivons pas à comprendre votre raisonnement. Cela pose problème parce que, finalement, on doit refuser d'autres patients. On a demandé aux médecins traitants de ne pas envoyer leurs patients à l'hôpital, de les garder à domicile sachant que des patients auraient peut-être nécessité des soins, donc cela ne fait que retarder cette problématique. Nous l'entendons, les médias en ont parlé quand même dernièrement. Ce n'est pas

une nouvelle, ce n'est pas une surprise, on le sait. Donc, nous peinons à comprendre votre raisonnement et nous le trouvons vraiment regrettable. Mais voilà, nous ne nous épancherons pas plus sur le sujet, nous vous remercions de nous avoir écoutée.

La présidente : – Nous devrions normalement procéder à l'assermentation d'un juge. Monsieur Laurent Kurth, est-ce une brève réponse ? Pouvons-nous clôturer ce débat ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Très brièvement, encore deux éléments, si vous nous permettez, Madame la présidente.

La recommandation nous demande de rouvrir les lits fermés. Nous n'avons fermé que des lits de long séjour. Si ce que vous nous demandez, c'est, pour désengorger l'hôpital, de rouvrir des lits en unité d'accueil temporaire, c'est ce que nous sommes en train de faire. Donc, la recommandation ne nous demande rien de plus que de vous dire ce que l'on fait déjà et cela fait deux fois ou trois fois – cette session et la précédente – qu'on vous annonce que ces choses sont en cours, en voie de préparation, en discussion permanente avec les partenaires.

Et, dernier point, la démonstration – qui, pour nous, est très parlante – que le problème ne réside pas dans les lits de long séjour tient à la statistique de ces lits. Le canton de Neuchâtel a un nombre de lits de long séjour, rapporté à la population de plus de 65 ans, supérieur à la moyenne nationale la plus élevée de Suisse romande. Donc, oui, on a un problème, oui, cela pose des problèmes à l'hôpital, oui, nous y travaillons, mais non, la réponse n'est pas la réouverture des lits fermés de long séjour mais le développement des capacités d'accueil temporaire, et nous mobilisons toutes les forces du Réseau, aujourd'hui, pour trouver des solutions dans cette direction-là.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons procéder au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 22.169 est acceptée par 39 voix contre 36.

ASSERMENTATION D'UN JUGE AU TRIBUNAL RÉGIONAL DU LITTORAL ET DU VAL-DE-TRAVERS

La présidente : – Lors de sa séance du 3 mai 2022, le Grand Conseil a élu M. Lino Hänni aux fonctions de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau juge dans la salle.

(Entre M. Lino Hänni.)

Monsieur le juge, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Lino Hänni : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à M. Nicolas de Weck, en sa qualité de membre suppléant de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

M. Nicolas de Weck, membre suppléant de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Monsieur le président du Conseil d'État, Madame la présidente du Grand Conseil, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers d'État, Mesdames, Messieurs les député-e-s, Mesdames, Messieurs,

Le 4 mai 2022, vous avez élu M. Lino Hänni à la fonction de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers pour la fin de la période 2020-2026. Concrètement, il s'agissait de pourvoir un poste à mi-temps. La loi sur le statut du magistrat qui vous a été, d'après ce que nous avons entendu, répétée juste avant stipule que le nouveau juge, le nouveau procureur, doit prêter serment devant vous. Cette façon de faire remonte à 2004 si nous ne faisons erreur. Auparavant, l'assermentation avait lieu en plus petit comité, au Tribunal cantonal. Ce protocole que l'on connaît depuis dix-huit ans ne laisse pas indifférents ceux et celles qui ont eu l'honneur, après leur élection de se tenir debout devant vous et de prêter serment. Ce souvenir, même après plusieurs années, est resté vivace. Il consacre l'engagement du magistrat de servir fidèlement les intérêts de ses concitoyens en promettant, en substance, de les préserver de l'arbitraire et de rendre des jugements de qualité dans des délais raisonnables. Nous nous permettons d'ajouter ici une observation toute personnelle : nous dirions que cette assermentation se rapproche de ce qu'un catholique a pu ressentir en présence des sacrements. Vu de l'extérieur, il ne se passe rien. On voit seulement, dans une église, une assemblée. Pour décrire ce qu'il se passe dans le for intérieur du paroissien, c'est plus délicat. On reprendra pudiquement et de façon un peu tronquée, la formule de Saint-Exupéry à la fin du Petit Prince : *« L'essentiel est invisible pour les yeux ».* Il y a indéniablement de cela dans l'assermentation devant le Grand Conseil. Il est d'usage que lors de la prestation de serment, le président ou la présidente de la CAAJ prenne la parole pour présenter le magistrat fraîchement élu. En tant que suppléant de la présidente de la CAAJ, M^{me} la juge cantonale Célia Clerc, nous avons le plaisir de remplir cet office aujourd'hui.

Lino Hänni est né le 18 janvier 1986 et est donc âgé de 36 ans. Après avoir obtenu en 2008 un bachelor et en 2011 un master en droit bilingue français-allemand avec la mention bien, il a présenté et soutenu avec succès, le 22 août 2016, une thèse consacrée à l'épineux sujet – et là, nous nous tournons vers les éventuels juristes qui se trouvent dans la salle, ils ne nous contrediront certainement pas – de la responsabilité des administrateurs lors de la faillite de la société anonyme. Cette thèse était déjà un tour de force en elle-même, mais outre le titre de docteur avec la mention excellent, Lino Hänni a reçu un prix en 2017 : le prix Professeur Walter Hugues récompensant l'une des meilleures thèses en droit acceptée durant l'année académique 2015-2016. Entre 2010 et 2015, Lino Hänni a, lorsqu'il préparait sa thèse, été l'assistant successivement des professeurs Chenaux, Harry et Bonnet dont les certificats de travail sont élogieux et mettent également en évidence les qualités humaines de Lino Hänni dont il aura fort besoin dans ses nouvelles fonctions. Le 23 octobre 2019, Lino Hänni s'est vu délivrer le brevet d'avocat après un stage accompli dans une étude de la ville de Neuchâtel et auprès du Tribunal cantonal. Nourrissant déjà un intérêt pour le métier de juge, il a d'abord fonctionné au Tribunal cantonal, juste après son brevet, comme suppléant dès décembre 2019, puis comme greffier-rédacteur auprès de la Cour de justice de Genève dès juillet 2020. Il est

revenu en octobre 2021 en terre neuchâteloise en reprenant du service comme greffier-rédacteur au Tribunal cantonal. Ses références suite à ces différents engagements sont excellentes. Enfin, pour ne rien omettre, la liste des publications de Lino Hänni montre une activité académique soutenue. Il a contribué à plusieurs ouvrages et commentaires juridiques et a publié des articles de périodiques dans des domaines variés comme le droit des sociétés et le droit des obligations. Il a, dans ces domaines, commenté plusieurs arrêts du Tribunal fédéral. Il faut préciser que Lino Hänni enseigne à mi-temps à l'université. La mise au concours d'un poste de juge à 50% présentait pour lui un vif intérêt, car il lui permettait de concilier la magistrature et le professorat. Vous l'aurez compris, la personne qui a prêté serment devant vous dispose de plusieurs cordes à son arc, de solides connaissances juridiques, une aptitude indéniable dans la rédaction et des qualités humaines reconnues.

Au nom de la CAAJ et, par la même, au nom du pouvoir judiciaire, nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction dans sa nouvelle charge et lui adressons tous nos vœux.

La présidente : – Et encore félicitations à M. Lino Hänni !

INTERPELLATIONS

DESC
22.116
15 février 2022, 21h03
Interpellation du groupe UDC
Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.)

La présidente : – L'interpellation a déjà été développée, la parole est donc au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État a déjà partiellement répondu aux éléments soulevés dans cette interpellation dans sa réponse à la question du même groupe sur les bracelets électroniques. Nous nous référons donc expressément à cette réponse.

Le sujet est évidemment extrêmement sensible et préoccupe le Conseil d'État. Nous le répétons, le terrible drame survenu le 15 février – qui est un peu à l'origine de ces deux interpellations – touche l'ensemble de la population, terriblement. Toujours en préambule, nous souhaitons rappeler que la prévention et la lutte contre les violences domestiques doivent être traitées de manière pluridisciplinaire, par un ensemble de mesures adéquates et coordonnées. C'est ce que fait tant le Conseil fédéral, au niveau fédéral, que le Conseil d'État à son niveau. Chacun à son niveau mais aussi en partenariat puisqu'il y a des groupes de travail communs entre la Confédération et les cantons. La volonté du Conseil d'État est bien de les renforcer, ces mesures pluridisciplinaires, inlassablement. Mais, encore une fois, le risque zéro n'existe pas et n'existera malheureusement jamais, quels que soient les moyens mis en œuvre, bracelet électronique y compris.

Pour revenir plus en détail sur les questions posées dans votre interpellation, voilà les éléments que nous pouvons vous apporter. S'agissant du nombre précis d'agressions qui ont eu lieu ces deux dernières années par des personnes sous le coup d'une interdiction d'approcher leur victime, nous vous informons que la banque de données de la police, à ce jour, ne permet pas d'obtenir cette information par une simple extraction. Un décompte manuel des centaines de communications potentiellement concernées n'est guère possible, du moins pas raisonnablement. L'expérience des spécialistes policiers dans le domaine des violences domestiques permet cependant d'évaluer le nombre d'agressions, physiques ou sexuelles, commises par des personnes sous le coup d'une mesure d'éloignement ; il est relativement faible. Ce qui ne veut pas dire que c'est encore réjouissant, parce qu'une situation est déjà une situation de trop. Cela étant, nous avons chargé la police d'envisager la possibilité de modifier la banque de données pour faciliter l'extraction de ces informations.

S’agissant des mesures mises en place afin de contrôler les déplacements des personnes sous le coup d’une mesure d’éloignement, nous rappelons qu’à l'heure actuelle, les bracelets électroniques dotés d’une surveillance dite active ne sont pas utilisés dans le cadre des affaires pénales de violences conjugales. La surveillance active, soit celle qui sous-entend un contrôle 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et une réaction immédiate en cas de violation des règles fixées, est théoriquement possible, mais dans les faits, elle est impossible avec succès. En effet, la fiabilité du système n’est pas encore certifiée et les ressources qu’un tel dispositif nécessiterait ne sont tout simplement pas disponibles à l’heure actuelle. Une victime qui donne l’alarme devrait être secourue dans les secondes voire minutes qui suivent, ce qui n’est tout simplement pas possible. Autrement dit, ce type de surveillance ne répond actuellement pas aux immenses attentes qu’il suscite. De plus, ce système n’est pas encore disponible au niveau national et il n’est pas imaginable de le développer pour le seul canton de Neuchâtel. Une centrale nationale devrait voir le jour en 2023 ou 2024, et Neuchâtel y participera selon toute vraisemblance. Mais même un système parfait n’aurait été d’aucun secours le 15 février dernier.

Lorsqu'une mesure d'éloignement est mise en place, le prévenu signe un engagement et ses clés lui sont retirées en cas d'expulsion du domicile. La victime est sensibilisée à l'importance d'informer la police via le 117 si elle apprend que le prévenu ne respecte pas l'interdiction. En parallèle à la mesure d'interdiction de périmètre ou d'exclusion du logement, certains prévenus sont suivis par le groupe Menaces & Prévention de la violence (MPV). Ces entretiens sont l'occasion de vérifier l'emploi du temps de la personne concernée tout en évaluant les risques de passage à l'acte. Les prévenus sont également systématiquement invités à prendre contact avec le service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC), et la victime est aiguillée vers le service d'aide aux victimes (SAVI). Au cas par cas, un logement provisoire peut être attribué. Dans certaines situations, un suivi est mis en place avec différents partenaires, tels que le SAVI, le SAVC, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et le ministère public notamment.

Il n’existe pas de mesure miracle pour éradiquer la violence domestique tant il est vrai qu’il n’existe pas non plus une forme unique de violence domestique. C’est pourquoi les réponses doivent être à la fois plurielles et coordonnées. Les réponses plurielles peuvent se décliner par l’obligation à suivre des séances socio-thérapeutiques pour les auteurs de violences lors de mesures d’éloignement du domicile, le renforcement des capacités MPV ou encore la sensibilisation des acteurs à l'évaluation du risque spécifique aux violences domestiques. Dans tous les cas, il est évident que les mesures répressives et réparatrices ne peuvent pas suffire. Le travail de prévention est indispensable pour rompre le cercle de reproduction de la violence domestique. La sensibilisation de la population en général, mais aussi de catégories spécifiques plus susceptibles de rencontrer la violence domestique, est nécessaire pour permettre de détecter les premiers signaux d’alerte, de reconnaître les comportements pouvant conduire à de la violence domestique afin de ne plus les tolérer et les dénoncer. Dans ce cadre, l’office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), ainsi que, ponctuellement, la Police neuchâteloise, le SAVI et le CNP interviennent auprès de diverses populations concernées. En outre, l’OPFE a préparé l’exposition « Plus fort que la violence » qui est présentée actuellement dans le canton. Des réflexions sont également en cours pour ancrer le programme « Sortir ensemble et se respecter » dans les écoles neuchâteloises.

S’agissant de la coordination des mesures, nous rappelons que le canton dispose d’une commission d’experts regroupant les entités publiques, parapubliques et privées actives dans le domaine de la lutte contre la violence domestique. Cette commission vise à faciliter les échanges et la coordination entre les différentes entités du réseau neuchâtelois de lutte contre la violence domestique. C’est d’ailleurs en s’appuyant sur les échanges de ce groupe ainsi que sur la feuille de route nationale réalisée sous l’égide du Département fédéral de justice et police (DFJP), de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) que le Conseil d’État a finalisé en mars 2022 un plan d’action cantonal de lutte contre la violence domestique, qui est maintenant soumis à votre Autorité, qui permettra de prolonger ces discussions. Votre Conseil aura donc l’occasion de débattre l’ensemble de ces questions très prochainement.

Le Conseil d’État, l’ensemble des services cantonaux et partenaires concernés sont particulièrement attentifs aux mesures de prévention et de lutte contre les violences domestiques. Chaque cas de violence est un cas de trop. Toutefois, c’est bien dans la coordination de mesures pluridisciplinaires telles que celles mises en œuvre dans le canton que les actions pourront être utiles, tout en ayant malheureusement conscience – nous le répétons – que les débordement d’un

être humain ne peuvent pas toujours être empêchés, malgré tous les efforts que l'on voudra bien déployer.

La présidente : – Nous passons la parole à la première signataire, M^me^ Roxann Durini, pour son indice de satisfaction.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour sa réponse. Une fois encore, toutes les mesures que vous avez mentionnées ne sont pas suffisantes pour la protection des victimes. Le drame qui s'est déroulé à La Chaux-de-Fonds en février dernier nous le prouve. En Espagne et dans d'autres pays, le système de surveillance active a fait ses preuves, contrairement à ce que le Conseil d'État a dit. Pour le reste, tout a été dit lors du développement de l'interpellation et nous n'allons donc pas revenir dessus.

DFDS
22.117
17 février 2022, 11h43
Interpellation Brigitte Neuhaus
Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 10 mai 2022

Il est répondu aux différentes questions point par point.

1. Questions relatives au cadre légal

En préambule, notons que l'arrêté concernant le déploiement du réseau pédagogique neuchâtelois dans les écoles du 1er novembre 2010, cité dans le contenu de la présente interpellation, a été abrogé par le règlement de l'informatique scolaire dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire (RISE) du 20 juin 2016. Ce règlement reprend une partie de l'arrêté de 2010. Par exemple, il précise qu'en matière d'exposition aux champs électromagnétiques (CEM), l'application du principe de précaution prévaut. Il envisage toutefois l'usage de réseaux sans fil pour les espaces partagés (salles des maîtres et maîtresses par exemple) ou pour répondre à des besoins de mobilité.

Afin de préciser le contenu du RISE pour l'introduction de l'Éducation numérique à l'école obligatoire, une directive détaillant les limites d'utilisation des antennes émettrices de rayonnements non ionisants (RNI) et des équipements mobiles sera appliquée dès la rentrée d'août 2022.

Pour rappel, l'école obligatoire profite aujourd'hui des investissements consentis par le passé. Ainsi, la grande majorité des salles de classe disposent déjà d'une ou de plusieurs connexions filaires avec le Réseau pédagogique neuchâtelois. La disponibilité de ce dispositif centralisé d'interconnexion, particularité du canton de Neuchâtel, diminue très nettement la nécessité d'une couverture globale en matière de Wi-Fi telle que recommandée par la CIIP.

Toutefois, pour répondre à des besoins de projets pédagogiques (expérimentation pédagogique, utilisation du matériel privé de l'enseignant-e, enseignement du soutien, etc.), le rapport 19.032, adopté par votre Autorité, prévoit qu'une antenne Wi-Fi à faible rayonnement électromagnétique sera mise à disposition dans chaque collège dès le cycle.

2. Questions relatives aux valeurs limites

L'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) définit des valeurs limites d'immissions (VLI). Celles-ci oscillent entre 36 V/m et 61 V/m (volts par mètre) dans le domaine des fréquences considérées. L'ORNI fixe également des valeurs limites de l'installation (VLInst) qui concrétisent le principe de précaution défini dans la Loi sur la protection de l'environnement (LPE). Variant entre 4 V/m et 6 V/m, ces valeurs sont dix fois plus faibles que les valeurs limites d'immissions (VLI). Elles s'appliquent à tous les « lieux à utilisation sensible » (LUS), tels que les habitations, les écoles, les hôpitaux, les postes de travail permanents ou les places de jeux définies dans un plan d'aménagement.

En Suisse, pour toute installation d'antennes de téléphonie mobile envisagée, les opérateurs doivent prouver par des mesures effectuées sur le terrain que les valeurs limites de l'installation (VLInst) sont respectées. En ce sens, le rayonnement non ionisant (RNI) des antennes de téléphonie mobile est limité de manière nettement plus stricte en Suisse que dans la plupart des États européens.

Toutefois, au-delà du cadre légal, les mesures effectuées dans les salles de classe par le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) ont montré les difficultés d'un contrôle systématique tant les sources externes à l'école de rayonnement non ionisant (RNI) sont différentes et plurielles d'un collège à l'autre, d'une salle à l'autre.

3. Questions relatives aux téléphones portables

Selon un rapport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), l'utilisation d'une connexion à un opérateur de téléphonie mobile (3G ou 4G) est entre 8,6 et 9,3 fois plus impactant pour la santé qu'une connexion Wi-Fi. C'est la raison pour laquelle la directive prévue pour la prochaine rentrée scolaire cadrera l'usage des équipements connectés privés, tels que les smartphones, à l'école obligatoire : aux cycles 1 et 2, les élèves devraient pouvoir s'en passer, alors qu'au cycle 3, leur mise en œuvre éclairée devrait permettre d'enseigner aux élèves les bons usages et les précautions à prendre.

4. Questions relatives au groupe de travail prévu par le rapport 19.032

Un groupe de travail a été constitué en octobre 2019 pour évaluer les risques relatifs aux rayonnements non ionisants (RNI). Celui-ci intégrait des membres de l'office de l'informatique scolaire (OISO), du service informatique du postobligatoire (SiS2) et du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN).

Sur la base des mesures effectuées dans les écoles par le SIEN, de différents rapports de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), ainsi que de l'avis de l'office du médecin cantonal du canton de Vaud, le groupe de travail a finalement conclu que les situations d'incertitude suivantes devaient être considérées :

a. Il n'existe actuellement pas de critères de diagnostic de l'hypersensibilité électromagnétique (HSEM) validés et la seule possibilité pour définir ce syndrome repose sur l'autodéclaration des personnes, dont la souffrance, par contre, est bien réelle ;

b. Le lien de cause à effet de l'impact sur la santé des sources de champ électromagnétique (CEM) n'a pas encore été établi à ce jour ;

c. De manière plus spécifique, les connaissances disponibles ne permettent pas d'établir le lien de causalité entre une exposition aux champs électromagnétiques (CEM) et les symptômes décrits par les personnes se déclarant hypersensibles (HSEM).

Il n'en demeure pas moins que l'utilisation de sources de rayonnements non ionisants (RNI) dans le cadre scolaire doit être effectuée avec prudence et pour des besoins pédagogiques avérés. Ainsi la directive prévue pour la prochaine rentrée scolaire donnera-t-elle la ligne de mise en œuvre, telle que : ne pas tenir les équipements mobiles proches du corps, éteindre les outils concernés en dehors du temps d'utilisation et protéger particulièrement celles et ceux qui présentent des symptômes d'électrosensibilité (EHS) attestés par un médecin.

5. Questions relatives à la formation

Il est prévu que les thèmes du rayonnement non ionisant (RNI) et des moyens pour s'en protéger, ainsi que de l'impact environnemental de la mobilité et des moyens pour le diminuer, soient traités dans le cadre des cours d'éducation numérique à venir. Le corps enseignant ainsi que les élèves seront donc sensibilisé-e-s à ces problématiques.

En définitive, le souci de la santé et du bien-être des enfants est au centre des préoccupations du Conseil d'État. Dans le débat souvent émotionnel de l'utilisation des outils numériques, le canton de Neuchâtel a choisi une voie médiane, celle de la mobilité responsable. Cette position d'ouverture prudente nous permet de construire une école moderne intégrant notamment l'éducation au numérique, tout en garantissant un minimum de nuisances pour les personnes et pour l'environnement.

La présidente : – Nous passons la parole à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, qui, nous devons le dire, ne nous satisfait que trop partiellement. En effet, nous pouvons nous réjouir que les formations prévues dans le cadre des formations pour le corps enseignant et les élèves aborderont les questions de la prévention sanitaire et de l'impact environnemental des outils numériques. De même, l'introduction, à la rentrée d'août, d'une nouvelle directive qui concerne l'usage du téléphone et des autres outils numériques se veut plutôt rassurante, même si aucun élément de son contenu n'est dévoilé. S'agira-t-il, par exemple, d'une interdiction des téléphones portables ?

Par contre, nous restons interloquée face à la composition du groupe de travail destiné à évaluer les risques sanitaires des rayonnements non ionisants (RNI) lors de l'implantation de l'éducation numérique, groupe de travail qui ne réunit que des représentants des offices et services techniques informatiques, ou encore par le fait que ce soit le médecin cantonal vaudois qui se soit exprimé sur la problématique dans notre canton.

De plus, n'y a-t-il pas contradiction à écrire que le lien de cause à effet de l'impact sur la santé n'est pas établi, alors que quelques lignes plus haut, il est souligné que les connexions par portable via un opérateur sont 8 à 9 fois plus impactantes sur la santé que celles par Wi-Fi ?

Des mesures des RNI dans les classes ont été faites : quels en sont les résultats, un rapport a-t-il été rédigé sur ces mesures ? Dans tous les cas, la diversité des mesures constatées entre collèges ne devrait pas aboutir à renoncer aux contrôles systématiques dans les classes.

Enfin, conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), des mesures de réduction des nuisances devraient être prises pour protéger les personnes électrosensibles. Qu'est-il exactement prévu dans la nouvelle directive à ce propos ?

DFS
22.119
17 février 2022, 20h50
Interpellation du groupe UDC
Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ?

Le Conseil d'État peut-il procéder à une analyse détaillée de la répartition des tâches entre les communes et le canton, notamment au niveau des compétences et des coûts à chaque niveau, face aux doublons toujours plus nombreux malgré le vaste désenchevêtrement entrepris au début des années 2000 ? Une nouvelle redistribution des cartes de grande ampleur, à la faveur des communes, serait-elle envisageable ?

Développement

Historique : au début des années 2000, le canton a procédé à un vaste désenchevêtrement des tâches avec les communes. Les hôpitaux, la police, la formation professionnelle étaient, entre autres, transférés des communes au canton, avec à la clé une nouvelle répartition de l'effort fiscal entre les deux niveaux, le canton reprenant 30 points d'impôt aux communes. Avec le recul, ce désenchevêtrement doit être considéré comme positif, même si, à notre connaissance, aucun bilan détaillé n'a été fait.

Constat : aujourd'hui, les communes développent des prestations et des services toujours plus étoffés (exemple : la sécurité publique locale, que la Police cantonale n'assure plus, le sport, la promotion des activités culturelles et de jeunesse, etc.). Dernier exemple en date : les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds se sont dotées d'un préposé à la domiciliation, ce alors que le canton s'est également doté d'un tel préposé. Nous pouvons citer encore la promotion économique, qui est encouragée par les communes. Nous constatons également que les fusions de communes encouragent aussi le développement des prestations et de l'administration.

Force est de constater donc que les doublons canton-communes se sont multipliés ces dernières années, pour une efficacité toute relative, mais surtout pour des coûts toujours plus élevés. Le Conseil d'État peut-il procéder à une analyse détaillée de la situation, notamment au niveau des compétences et du coût à chaque niveau ?

Il nous apparaît qu'au regard des efforts et des structures développées par les communes, le rôle du canton doit être revu à la baisse. Il est temps de donner davantage de compétences aux communes dans des secteurs comme la culture, le sport, la jeunesse, l'économie et la domiciliation. Un désenchevêtrement en faveur des communes serait le bienvenu.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La question du désenchevêtrement a pas mal occupé les relations entre les communes et l'État au début des années 2000, où deux volets de désenchevêtrement des tâches avaient été lancés. Ils ont eu pour buts principaux d'harmoniser la délivrance de certaines prestations sur l'ensemble du territoire cantonal, de simplifier les flux financiers entre l'État et les communes, et entre les communes elles-mêmes d'ailleurs. Ces deux volets ont concerné pour l'essentiel le transfert des tâches et des financements des communes à l'État dans les domaines des moyens d'enseignement, de l'informatique scolaire, de la formation professionnelle et des hôpitaux. Au début des années 2010, un troisième volet de désenchevêtrement de tâches entre l'État et les communes a été initié. Il a débuté avec l'idée qu'on allait poursuivre dans trois domaines l'idée qu'il n'y aurait qu'un seul niveau institutionnel responsable de ces différents domaines. On parlait alors de l'action sociale, de l'enseignement obligatoire et des transports. Au cours des travaux, le projet qui partait sur cette base de clarification des compétences a répondu, finalement, à une autre logique : celle de confirmer le partage des responsabilités entre la délivrance de la prestation et le financement partagé entre l'État et les communes, avec des représentants cantonaux et communaux qui, ensemble, ont estimé qu'il n'était pas judicieux de confier à un seul niveau institutionnel le soin de gérer et de financer des domaines aussi complexes et intimement liés et partagés ; qu'il y avait au contraire un intérêt, du point de vue de la qualité aussi de la prestation, à partager la fixation des règles de financement du cadre général de la prestation, et à garder la proximité de l'action régionale ou communale dans ces différents domaines. Le projet a abouti à l'harmonisation des financements de ces prestations entre les deux niveaux de l'action publique.

On connaît aujourd'hui, dans ces domaines, la facture sociale, avec une facture complètement partagée et l'abandon des incitations à passer par une prestation plutôt que par l'autre en fonction de qui payait. On connaît un pot commun des transports qui a les mêmes bénéfices pour ce domaine que la facture sociale dans le domaine de l'action sociale, et puis le subventionnement uniforme des salaires et des cotisations LPP dans le domaine de l'enseignement obligatoire. Des organes de gouvernance ont été aussi mis en place dans ces domaines avec le conseil des autorités de l'action sociale dans le département de notre collègue Florence Nater, des commissions régionales des transports et du Conseil des transports dans le Département du Développement territorial et de l'environnement. Puis, au niveau de l'enseignement, ce sont les Conférences des directeurs communaux de l'instruction publique (CDCIP) qui sont les principales interlocutrices du département pour travailler à cette concertation qui permet de suivre l'évolution, de générer l'évolution de ces prestations en fonction des besoins et de l'évolution des besoins également. On a, au gré de ces multiples chantiers de désenchevêtrement, arrêté aussi une clé de répartition des impôts, qui vont en moyenne, à raison de 37,5%, aux communes désormais – impôts des personnes physiques et des personnes morales ensemble, avec une petite nuance pour les personnes physiques puisque les communes ont gardé une autonomie pour fixer le niveau, on est en moyenne à 37,5% – et à 62,5% au niveau de l'État.

Ces éléments donnent aujourd'hui satisfaction, et les autres domaines dans lesquels d'éventuels doublons apparaissent ne sont pas des doublons aux yeux du Conseil d'État, mais, au contraire, la poursuite d'une saine collaboration entre la mise en œuvre de prestations de proximité au contact du terrain, ancrées dans les projets de développements régionaux, et la fixation d'un cadre garant de l'égalité de traitement, puis de la concrétisation du principe « Un canton, un espace » pour une bonne partie de ces prestations. On ne voit pas de doublons à la désignation, dans les communes, de délégués à la domiciliation qui travaillent de façon très étroite avec le délégué cantonal, pas davantage que pour la promotion économique pour les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Encore une fois, ces professionnels se parlent. On est en plus sur des prestations de très faible ampleur en regard des différents domaines que nous venons de rappeler tout à l'heure, où on a là vraiment des grands pans de l'action étatique, avec des effectifs beaucoup plus importants et donc des masses de charges aussi beaucoup plus importantes.

Encore une fois, le Conseil d'État voit beaucoup de vertus à ces tâches partagées, aux factures mutualisées, avec des principes d'égalité de traitement non seulement entre les citoyens bénéficiaires, entre les communes également et donc pour les citoyens contribuables, puis une proximité qui est assurée, mieux que si on avait centralisé l'ensemble de ces tâches. Une égalité qui est mieux assurée que si on les avait maintenues complètement déléguées à un niveau régional. Un dialogue constructif entre les autorités. Évidemment, on ne peut pas exclure qu'ici ou là, on ait encore quelques ajustements. Pour vous donner un exemple qui relève de notre département, on a ouvert une discussion avec les communes – elle en est à ses tout débuts, donc nous ne vous promettons pas un rapport pour les deux mois qui viennent – sur la question du traitement du contentieux fiscal, où les communes n'ont aucune marge de manœuvre. L'ensemble du contentieux est géré par l'État, avec des charges qui sont variables d'une commune à l'autre selon les situations économiques des différentes communes et des différentes régions. Il y a donc encore des ajustements possibles dans ce dispositif, mais, pour le Conseil d'État, il n'y a pas lieu d'ouvrir un vaste nouveau chantier de désenchevêtrement ou de nouvelle répartition des tâches. Cela nous paraîtrait dans tous les cas prématuré avant que les dossiers liés à la péréquation soient définitivement clos. Vous savez qu'ils ne le sont pas tout à fait puisqu'on a encore quelques dossiers assez chauds sur le feu dans ce domaine. On espère, à ce titre, venir dans un délai de moins d'une année pour essayer de clore définitivement ce dossier et entrer dans une période de plus grande stabilité.

Voilà ce que nous pouvions dire sur ce sujet, en espérant vous convaincre qu'il n'y a pas d'opportunité d'ouvrir un nouveau chantier.

La présidente : – Nous passons la parole au premier signataire, M. Niels Rosselet-Christ, pour son indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous restons quand même un peu sur notre faim, nous ne sommes pas pleinement satisfaits puisque si nous constatons, si nous voyons effectivement une évolution, un changement de situation, force est de constater que la situation reste encore extrêmement complexe. On voit d'ailleurs même que la tendance n'est, contrairement à ce que vous affirmez, quand même pas à l'amélioration puisque le volume des flux entre le canton et les communes reste quand même très important et est en augmentation. On voit que les communes se professionnalisent de plus en plus parce que, justement, tout devient de plus en plus complexe. Ce que vous qualifiez de synergies ou de collaborations saines reste quand même des doublons, cela a des coûts pour la collectivité et pour les collectivités. Il serait donc peut-être de bon ton de considérer une redistribution des cartes quand même à plus large échelle. Tôt ou tard, il faudra bien y venir si on ne veut pas se perdre dans les méandres d'une bureaucratie, nous dirions, un peu trop élevée.

DDTE
22.120
18 février 2022, 11h26
Interpellation Clarence Chollet
La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous poursuivons donc notre argumentaire d'hier au soir par quelques éléments nouveaux !

Outre l'argument politique de mise en péril du soutien fédéral au projet de ligne directe, le plus grave, sur lequel nous reviendrons en conclusion, les trois arguments qui suivent imposent de désaffecter la ligne historique, plus précisément le tronçon Corcelles-Bas-du-Reymond, à l'horizon de la mise en exploitation de la ligne directe vers 2035.

Premier élément : les importants coûts de modernisation à la charge du canton et des communes en cas de maintien de la ligne historique. En effet, comme cela a été largement expliqué dans les messages des CFF et du Conseil d'État en 2020 et 2021, l'infrastructure de la ligne ferroviaire entre

Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds arrive en fin de vie. Les CFF ont, en 2021, réalisé les travaux d'urgence afin de permettre une exploitation sécuritaire jusqu'à la mise en service de la ligne directe à l'horizon 2035, soit pour encore treize à quinze ans au maximum. Seuls les ouvrages qui resteront exploités au-delà de cette date ont été pleinement assainis et modernisés, ce en lien au raccordement et à l'exploitation future de la ligne Neuchâtel-Corcelles-Bôle-Val-de-Travers. On pense aux tunnels sur la ligne jusqu'à Corcelles, le tunnel du Gibet notamment, on pense aux mises en conformité à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) aux gares de Peseux et des Deurres notamment. Pour le reste de la ligne, il s'agissait bien d'un assainissement *a minima*. Si le tronçon ferroviaire Corcelles-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds devait continuer à être exploité, de très importants investissements, entièrement à la charge du canton et des communes, de plus de 100 millions de francs, peut-être plusieurs centaines de millions de francs, devraient alors être réalisés, notamment pour moderniser les tunnels des Loges et du Mont-Sagne, qui ne sont pas anodins, ainsi que pour mettre aux normes LHand les trois gares situées sur ce tronçon, notamment au Val-de-Ruz.

Deuxième élément : la limite de capacité de l'infrastructure ferroviaire. Le réseau actuel compte deux goulets d'étranglement qui limitent la circulation des trains au niveau de Vauseyon – le fameux goulet de Vauseyon sur la ligne du pied du Jura – d'une part, et d'autre part au Bas-du-Reymond. Les sillons libérés par l'arrêt de la ligne actuelle ne seraient donc pas disponibles aux deux extrémités actuelles de cette ligne. L'exploitation d'une ligne ferroviaire en navette entre Corcelles et Bas-du-Reymond ne fait pas de sens.

Troisième élément : la stratégie de rabattement bus et mobilité douce vers la ligne directe. En matière de transfert modal vers les transports publics et la mobilité douce, la stratégie retenue par le Conseil d'État dans le plan directeur cantonal, valable tout particulièrement pour le Val-de-Ruz, est d'adapter le réseau des bus et des itinéraires cyclables afin de rabattre efficacement les usagers et usagères vers la future gare de Cernier, mais aussi Neuchâtel pour les localités plus à l'ouest de Val-de-Ruz. La prochaine révision du plan cantonal des transports publics en son volet « bus » permettra de clarifier les adaptations à prévoir à l'horizon 2035. Nous ferons naturellement ce travail en bonne intelligence avec la commune de Val-de-Ruz.

Finalement, nous aimerions aussi vous parler des risques politique, économique, financier, pour la ligne directe elle-même, de vouloir maintenir une desserte ferroviaire sur la ligne historique entre Corcelles et La Chaux-de-Fonds. Comme dit tout à l'heure, cela voudrait dire le maintien du goulet de Vauseyon, qui fut un argument capital pour l'obtention du financement de la ligne directe, et d'autre part, les surcoûts, non pas seulement pour le canton et les communes mais aussi pour la Confédération, de l'exploitation d'une ligne régionale sur la ligne historique. Cela voudrait dire des indemnités relativement importantes de la part de la Confédération, des millions de francs annuellement, qui viendraient s'ajouter au coût global du système de transports publics entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Si ce coût vient s'ajouter, le rapport coût-utilité de la ligne directe sera surchargé et il est très probable, Mesdames et Messieurs, que dans un tel cas, la Confédération finirait par dire qu'il ne s'agira non pas de faire la ligne directe mais de réaliser le contournement de Chambrelien. Il ne faut pas le sous-estimer, le coût de la ligne directe n'est pas anodin, les défis sont importants en termes de pentes, en termes de géologie, en termes de matériel roulant. Vous l'avez peut-être lu, le dossier va bien de l'avant, de manière dynamique, avec les CFF. Il reste malgré tout encore quelques défis et, de ce point de vue-là, continuons de planifier ensemble cette bonne desserte Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds au quart d'heure, sans espérer que, par ailleurs, la ligne historique reste desservie au niveau ferroviaire, qui pourrait générer des coûts majeurs et condamner sur la durée notre projet de rassemblement, de transfert modal majeur entre les différentes régions de ce canton. De ce point de vue-là, le Conseil d'État, de manière très claire, vous propose d'en rester aux décisions que vous avez prises jusque-là – c'était il n'y a pas très longtemps, deux ans nous imaginons – dans le cadre du rapport sur la concrétisation du RER neuchâtelois. Décisions prises quasiment à l'unanimité, qui prévoient de planifier une voie verte entre Corcelles, Chambrelien et La Chaux-de-Fonds dans le bon usage de la ligne historique de cette voie qui, de ce point de vue-là, aura une belle attractivité pour la mobilité douce et sans remettre en question le projet de ligne directe qui nous est cher.

La présidente : – Nous passons la parole à la deuxième signataire, M^me^ Marie-France Vaucher, pour l'indice de satisfaction.

M^me^ Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Nous avons effectivement la lourde tâche de répondre sur l'indice de satisfaction à la place de notre chère présidente ! Nous allons essayer d'en être digne. Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse qui nous satisfait globalement. En effet, notre monde est plein de changements, et bien des défis climatiques nous attendent. Inciter la population à recourir aux transports publics qui passent par un réseau performant – et nous saluons la volonté du Conseil d'État d'aller dans ce sens – constitue indubitablement une mesure incontournable. L'objectif de report modal figure d'ailleurs dans le guide élaboré à l'intention des communes pour qu'elles en tiennent compte dans la révision de leur plan d'aménagement local (PAL). Concernant les projections en termes d'emploi et d'habitants – on demandait d'avoir davantage d'informations sur le flux des voyageurs attendus –, elles sont connues jusqu'en 2040, puisqu'elles ont été déterminées pour redimensionner les zones à bâtir. Les premiers projets de territoire sont désormais connus et permettront sans doute de mieux déterminer le futur flux de voyageurs et apprécier si, finalement, ce démantèlement est opportun ou non. Dans la mesure où les PAL seront déterminés en 2024 au plus tard et le démantèlement prévu en 2035, si nous avons bien compris, tout va *matcher* et donc nous rappelons peut-être juste que la ligne historique entre Lausanne et Genève a été maintenue pour absorber le flux des voyageurs.

DESC
22.124
18 février 2022, 17h51
Interpellation du groupe UDC
Des tasers dans la police ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – C'est une question qui est intéressante et qui, précisément, est à l'ordre du jour au sein de la Police neuchâteloise, une Police neuchâteloise qui dispose, bien sûr, de tasers. Nous ne savons pas d'ailleurs quel est le terme en français, mais en tout cas, il est connu sous le terme de « taser ». Seul le groupe d'intervention, ceux qu'on appelle les GI, soit une unité spéciale, est à ce jour équipé de ce moyen de contrainte. Ce groupe dispose de quatre pièces. Actuellement, tous les groupes d'intervention romands en sont dotés. L'utilisation de ce moyen de contrainte fait l'objet d'une directive interne qui traite notamment des règles d'engagement et des procédures avant, pendant et après l'utilisation. Ainsi, il peut être fait usage du taser sur : un individu menaçant de porter atteinte à son intégrité ou à autrui et muni d'une arme blanche ; une personne ne réagissant pas à d'autres moyens de contrainte intermédiaires ; un individu formé au combat et contre qui les policiers se mettraient en danger s'ils devaient s'en approcher. Un groupe de réflexion est en place au sein de la Police neuchâteloise pour étudier les besoins des primo-intervenants – ceux qui interviennent sur place, dans le concret, directement – et donc, par voie de conséquence, d'estimer si le taser pourrait être un moyen de contrainte envisageable dans certaines situations rencontrées. L'intérêt est là, car sous l'angle de proportionnalité des interventions, il est en principe opportun de disposer de différents moyens, de disposer de moyens d'intensités différentes. Le cas échéant, la police étudiera comment équiper ses effectifs plus largement, selon quelles dotations, selon quelle doctrine d'engagement et avec quelle formation. Vous le constatez, le sujet n'est donc pas clos, la question était pertinente.

La présidente : – Nous passons la parole au premier signataire, M. Niels Rosselet-Christ, pour son indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Merci au Conseil d'État pour sa réponse. Nous sommes globalement assez satisfaits de cette réponse encourageante qui va dans le sens de la volonté aussi qui est la nôtre de vouloir un peu généraliser cet équipement dans les forces de police de notre canton. La seule petite remarque que nous ferons finalement est : « Cessez donc d'envisager et faites, parce que cela va dans le bon sens et maintenant, il faut y aller ! »

DFDS
22.126
21 février 2022, 20h40
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP
Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.)

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – La loi sur l'accueil des enfants doit effectivement faire l'objet d'une révision, ne serait-ce que pour définir l'évolution du dispositif cantonal de l'accueil des enfants. Mais au-delà de cela, beaucoup d'attentes sont formulées par les différents et nombreux – il faut le dire – partenaires, et nécessitent de trouver un consensus, donc nécessitent du temps. La réflexion ne peut également pas se faire sans prendre en compte les travaux actuels menés dans le cadre du projet MAÉ. Pour ce qui est des taux de couverture, une analyse fine de la situation montre que pour l'accueil préscolaire, l'objectif de 30% permet globalement de couvrir les besoins du canton. Il reste, il faut l'admettre, quelques endroits où l'attente est un peu plus longue, en particulier quand les parents ne se préinscrivent que pour une seule structure d'accueil. Pour l'accueil parascolaire, le taux de couverture minimal prévu par la loi de 20% est également atteint. Toutefois, il ne permet apparemment pas de répondre partout à la demande. Le Conseil d'État souligne que les constats rapportés dans le développement de la présente interpellation, qui fait référence à sa réponse à l'interpellation 19.168, sont toujours d'actualité et que les impératifs financiers et logistiques rendent difficile la concrétisation de certains projets, même si de nombreuses communes ont trouvé des solutions adéquates pour développer leur offre parascolaire.

Les demandes exprimées par l'Association neuchâteloise des directeurs-trices d'institutions pré/parascolaires (ANDIP), dans sa lettre ouverte, sont connues de longue date, en l'occurrence une vingtaine d'années. En l'occurrence, une rencontre était d'ores et déjà agendée avant l'envoi de la lettre ouverte. Cette rencontre a donc eu lieu et a permis des discussions avec notre département et également avec la Conférence des directeurs communaux des structures d'accueil (CDCSA). Les demandes seront évidemment traitées lors des travaux sur la révision de la LAE.

Le précédent gouvernement a examiné l'introduction d'une CCT dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour arriver au constat qu'aucun des partenaires cités dans le développement de l'interpellation n'en voulait. Ce sont donc d'autres moyens d'encadrement des conditions de travail qui sont privilégiés dans les discussions actuelles, en bonne intelligence avec tous les partenaires du dossier.

Pour conclure, la réforme de la LAE doit effectivement être menée cette année encore, avec comme objectif de trouver un consensus avec les nombreux partenaires et dans le respect du cadre financier de l'État. Le projet de révision de la LAE sera évidemment soumis à votre Autorité lorsqu'un consensus sera trouvé entre tous les partenaires, dans les meilleurs délais on peut le souhaiter. Dans l'intervalle, les dispositions légales de la LAE continuent de s'appliquer, en précisant par ailleurs que cette loi est encore et toujours progressiste en regard des autres législations cantonales, et que notre canton dispose du plus haut taux de places en structures d'accueil extrafamilial pour 100'000 habitants, devant les cantons de Vaud et de Zurich.

La présidente : – Nous passons la parole à la première signataire, M^me^ Martine Docourt Ducommun, pour son indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Merci au Conseil d'État d'avoir apporté ces réponses. Notre indice de satisfaction reste quand même un peu mitigé, parce qu'on prend du retard par rapport à la révision de cette loi qui avait été annoncée fin 2021, alors que nous entendons que ce sera jusqu'à fin 2022 qu'on aura une proposition. Sur la question des partenaires, nous entendons bien qu'il n'y a peut-être pas une volonté d'avoir une CCT, mais nous pensons que les conditions de travail doivent être discutées avec les différents partenaires. Le fait que des réunions ont eu lieu avec l'ANDIP est positif. Nous pensons que c'est positif qu'il y ait eu ce dispositif mis en place, mais cela doit aussi être discuté avec d'autres actrices et acteurs. On a aussi les communes qui participeront à cette révision et là, nous pensons qu'il y a un réel besoin de discussion, tout en sachant que concernant les taux de couverture, peut-être progressistes par rapport à une comparaison

intercantonale, on a créé quand même une certaine demande en créant cette loi. On voit aussi qu'on est parfois à la limite du système, donc une réelle réflexion doit être menée pour, justement, une augmentation des taux de couverture.

DECS
22.127
21 février 2022, 20h43
Interpellation du groupe socialiste
Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.)

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous avons pris bonne note de votre interpellation et des nombreuses questions qui sont posées dans celle-ci, auxquelles le Conseil d'État va tenter de répondre maintenant. L'économie de plateforme est un domaine très complexe qui occupe le Conseil d'État, notre département en particulier et auparavant celui de notre prédécesseur, depuis quelque temps déjà. Cela a d'ailleurs été relevé dans le développement de votre interpellation.

Nous pouvons dire tout d'abord que nous partageons bien sûr les préoccupations du groupe socialiste concernant les conditions de travail précaires des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires. Ce dossier est suivi de près par le service de l'emploi en particulier. Dans le cadre de l'entreprise Smood qui fait l'objet de la présente interpellation, les livreuses et livreurs ont un statut de salarié. Dans ce cas, la compétence du contrôle de l'application de la Loi sur le travail ainsi que du salaire minimum revient bien au canton par le biais, justement, du service de l'emploi, et cela, tant et aussi longtemps qu'une convention collective de travail ne voit pas le jour. À noter, et vous le savez aussi bien que nous, que l'entreprise Smood et le syndicat Syndicom viennent de négocier une convention collective de travail qui est actuellement en consultation auprès des livreuses et livreurs de l'entreprise. Elle doit régler les futures conditions de travail des employé-e-s de Smood à partir d'octobre 2022 et prévoit un salaire horaire minimum de 20,56 francs, pourboires et bonus non compris, soit un montant supérieur au salaire minimum cantonal neuchâtelois, qui est, lui, à 20,09 francs. Dans le cas où le processus de la CCT aboutit, la priorité des contrôles des salaires et des conditions de travail revient aux commissions paritaires. Sans cette conclusion d'une CCT, la compétence et l'action de contrôle incombent, dans le cas de Smood, au service de l'emploi. Mais il faut savoir que la législation actuelle est encore très fragile lorsqu'elle s'adresse aux activités de plateforme. Les autorités d'exécution sont en conséquence peu armées pour mener à bien leurs activités de contrôle, et nous allons vous donner quelques exemples des problèmes auxquels les autorités de contrôle sont confrontées.

Le premier concerne le lieu d'implantation du siège social de l'entreprise. Les inspectrices et inspecteurs ne peuvent intervenir que sur leur territoire de rattachement. Dans le cas de Smood, dont le siège est à Genève, l'autorité cantonale neuchâteloise n'a pas accès aux contrats de travail et ne peut donc que difficilement se positionner. À noter encore que ces contrats ne sont pas forcément conclus directement par Smood, mais peuvent l'être pour tout ou partie par un tiers loueur de services, ce qui complique encore davantage la situation. Par ailleurs, en l'absence d'une convention collective de travail, les contrôles des services de l'État, dans le cadre de la Loi sur le travail, se limitent principalement aux éléments relatifs à l'enregistrement du temps de travail ou encore du temps de repos. L'application de la Loi sur le travail reste cependant délicate pour déterminer ce qui doit être compté comme temps de travail dans le cas des livreuses et livreurs de Smood : qu'en est-il des déplacements, des temps d'attente chez les clients restaurateurs ou chez les clients finaux, etc. ? Si la personne effectue, par ailleurs, du travail sur appel, elle s'engage à rester à la disposition de l'employeur sans que celui-ci ne soit dans l'obligation de faire appel à ses services et, dans ce cas, la personne n'est pas nécessairement rémunérée.

Concernant la rémunération, qui relève du droit privé et non de la Loi sur le travail, il est admis que l'attente, lorsqu'elle s'effectue en dehors de l'entreprise, sera rémunérée à un taux moindre que l'activité effective et l'attente en entreprise. Le Tribunal fédéral a confirmé la légalité de cette forme d'organisation précaire, pour autant bien sûr qu'elle respecte le droit impératif. Aussi critiquable qu'elle soit, elle n'implique pas nécessairement d'infraction à la Loi sur le travail. Soulignons encore que cette définition non stabilisée du temps de travail n'est pas sans conséquence sur le contrôle

du respect du salaire minimum cantonal. En effet, le nombre d'heures de travail considérées comme étant du travail effectif doit pouvoir être déterminé pour pouvoir comparer le salaire versé avec le salaire horaire minimum cantonal.

Encore un autre point d'importance à prendre en considération pour s'assurer de l'efficacité du contrôle : la collaboration active de la personne employée. Si les plannings demandés à l'employeur ne correspondent pas à la réalité mais que l'employé-e concerné-e les approuve, l'inspection ne disposera d'aucun moyen de preuve d'infraction. De plus, s'ajoutent encore deux éléments de complexité pour l'inspection du travail. D'une part, les travailleuses et travailleurs en question sont mobiles et cela ne permet pas d'entendre leur version de manière inopinée sans qu'il y ait d'intervention préalable de l'employeur, voire même de pression pour éviter qu'il ou elle puisse s'exprimer librement. D'autre part, certains emplois dans ce domaine sont des jobs d'étudiants et d'étudiantes ou des emplois accessoires et sont à traiter différemment des emplois principaux, car il s'agit d'emplois à temps partiel voire très partiel. Finalement, on observe qu'à ce jour, le service de l'emploi n'a reçu aucune plainte émanant d'employé-e-s de Smood, apportant des éléments concrets pouvant servir à l'inspection du travail.

Pour toutes ces raisons évoquées, vous comprendrez certainement que nous ne pouvons pas répondre de façon systématique à toutes les questions posées dans l'interpellation, mais nous espérons que ces éléments vous apportent déjà quelques précisions. Cela ne veut toutefois pas dire que nous restons les bras croisés dans ce dossier. Nous avons bon espoir, d'abord, que la signature d'une CCT pourrait être maintenant un pas décisif vers une possibilité concrète de mettre en œuvre des contrôles, notamment par l'instauration d'une commission paritaire. Si la CCT en question améliore potentiellement les conditions de travail des employé-e-s, elle ne semble néanmoins pas résoudre tous les problèmes en matière de durée et de définition du temps de travail. En effet, après une première analyse rapide, plusieurs questions restent ouvertes, notamment celle d'une définition stabilisée du temps de travail effectif, à même de permettre de vérifier le respect ou non d'un salaire horaire minimum. Rien n'indique, par exemple, si le temps d'attente est inclus ou non, rien ne semble également limiter le dépassement ou non de l'amplitude horaire dans la journée de travail. Ce sont des éléments que les syndicats pourraient améliorer à futur, à l'aune d'une prochaine ou d'un renouvellement de CCT, mais dans le cas contraire, l'État et les inspections du travail auront encore un rôle à jouer afin de veiller, d'une manière générale, au respect des minimas en matière de Loi sur le travail.

Ainsi, avant de connaître la récente évolution d'une signature de CCT, les directions compétentes en charge du contrôle des conditions de travail des cantons latins avaient récemment décidé de mener un front uni pour appliquer au moins les conditions minimales de protection octroyées par la Loi sur le travail dans le cadre des activités déployées par l'entreprise Smood. Il était prévu de mener des contrôles du respect de la Loi sur le travail (LTr) de façon coordonnée à la suite et en appui à Genève, dans le canton où l'entreprise a son siège. Malgré la situation complexe évoquée précédemment, la volonté de s'emparer de la problématique en question de la part des inspections du travail latines et neuchâteloise est donc bien réelle. Afin d'envoyer un signal clair dans ce sens, l'Association des offices suisses du travail (AOST), par le biais des autorités latines d'exécution, a prévu d'interpeller le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) pour lui demander d'édicter des directives précises, en particulier en ce qui concerne le temps de travail et sa définition concrète effective. Une définition stabilisée du temps de travail ouvrira enfin la porte à des contrôles touchant au respect ou non du salaire minimum. Par ailleurs, il serait aussi possible d'interpeller éventuellement la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) afin d'exercer aussi une pression ou en tout cas de thématiser ce sujet dans cette commission intercantonale.

En espérant vous avoir ainsi convaincu-e-s que nous ne lâcherons pas le morceau, nous pouvons vous assurer que ce dossier continuera à être suivi de près, en particulier par le service de l'emploi.

La présidente : – La parole est à la première signataire, M^me^ Martine Docourt Ducommun, pour son indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses qui sont très détaillées et qui vont quand même dans le sens des questions qui ont été développées dans l'interpellation. Nous sommes satisfaite d'entendre qu'il y a un partage des préoccupations, que le service de l'emploi suit activement, puis qu'il y a cette volonté de travailler aux niveaux

romand et latin pour la question du temps de travail. Nous pensons que c'est quelque chose de positif. Aussi, une satisfaction d'entendre qu'on est conscient que c'est un cadre fragile et qu'il y a des difficultés aussi à comprendre l'ensemble du système par rapport à cette nouvelle économie qui arrive dans notre canton. Après, nous sommes un peu plus sur la retenue quand nous entendons que ce sont souvent des jobs accessoires ; on voit quand même que c'est une évolution où on a justement des personnes dont c'est leur salaire principal, donc c'est clair que cela reste une petite partie des travailleuses et des travailleurs, mais c'est à devenir quelque chose qui peut augmenter. Nous suivrons donc avec attention l'évolution de ce dossier, mais nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses.

DECS
22.132
7 mars 2022, 15h19
Interpellation du groupe VertPOP
Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?

Nous attendons du Conseil d'État une attitude responsable et proactive dans son partenariat avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Parmi les mesures concrètes, nous estimons qu'il est nécessaire et légitime d'exiger :

– *que l'encadrement social prime sur la sécurité, y compris dans les budgets alloués ;*

– *que soit remise en question l'externalisation des mandats de gestion et de sécurité à des sociétés privées et d'exiger au moins que les critères nécessaires pour remplir le mandat (formation, conditions de travail, code déontologique, etc.) soient plus sévères et mieux contrôlés ;*

– *qu'une évaluation continue des besoins soit menée par une consultation régulière des collaboratrices et collaborateurs travaillant dans les centres fédéraux d'asile (CFA) et de faire entendre leurs propositions d'amélioration, ainsi que de trouver une manière d'impliquer les résidentes et résidents du centre dans la définition des améliorations possibles ;*

– *que des mesures soient mises en place pour favoriser une meilleure évaluation de l'état de santé des requérant-e-s et un meilleur accès aux soins, particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des détresses psychologiques ;*

– *que soit développé un mécanisme de plainte externe et indépendant permettant aux victimes de dénoncer les violences sur le plan pénal ;*

– *que des juristes soient mandatés pour défendre les droits des requérant-e-s au-delà du simple suivi de leur procédure d'asile.*

Développement

Au printemps 2021, les médias et le rapport d'Amnesty International du 4 mai[1] ont fait apparaître plusieurs dysfonctionnements problématiques relatifs à la gestion des CFA, y compris ceux de Boudry et des Verrières.

Le rapport du juge Niklaus Oberholzer paru en octobre 2021 ne permet pas de conclure que la gestion des CFA est actuellement satisfaisante et les mesures qu'il préconise sont un minimum qu'il convient d'appliquer et d'étendre dans la pratique.

Le reportage de la Radio télévision suisse (RTS), « Asile, une responsabilité qui dérape »[2] (Temps présent, 17 février 2022), a confirmé que les dérapages ne sont pas des cas isolés, mais relèvent de problèmes systémiques[3].

Nous condamnons fermement les conséquences de la procédure d'asile accélérée ayant mené à la création et à la gestion actuelle des centres fédéraux d'asile et regrettons que le canton de Neuchâtel cautionne activement ce nouveau système en accueillant deux centres fédéraux sur son territoire. Il nous apparaît ainsi urgent, si ce n'est de remettre en question la collaboration du canton avec le SEM, tout au moins de demander la mise en œuvre d'une série de mesures pour améliorer la situation.

Au vu des problèmes relevés depuis le printemps 2021, nous pouvons légitimement interpeller le Conseil d'État : reconnaît-il les dysfonctionnements dénoncés ? Le cas échéant, que fait concrètement le canton pour améliorer la situation ? Qu'entend-il faire à l'avenir ? Se positionne-t-il

avec assez de fermeté face au SEM ? Montre-t-il assez d'intransigeance dans la condamnation du système actuel ? Demande-t-il avec assez d'insistance que des mesures concrètes soient prises ?

[1]https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/docs/2021/violations-des-droits-humains-dans-les-centres-federaux-d-asile/french-210610_centres-federaux-dasile_rapport_mai-2021_last-version_agi.pdf

[2]https://www.rts.ch/info/suisse/12874451-nouvelles-revelations-sur-les-derapages-dans-les-centres-dasile.html

[3]Cf. Vivre ensemble, n°185, décembre 2021, p. 9.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cécile Guinand.
Autres signataires : Adriana Ioset, Armin Kapetanovic, Julien Gressot, Barbara Blanc, Sarah Blum, Niel Smith, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Clarence Chollet, Juliette Grimm, Diane Skartsounis, Eleanor Pescante, Manon Roux, Emma Combremont, Karim Boukhris, Richard Gigon, Sven Erard, Céline Barrelet, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ?

M[me] Adriana Ioset (VertPOP) : – Nous remplaçons la députée Cécile Guinand pour le développement de cette interpellation et le postulat qui suivra, si nous avons le temps.

Nous interpellons le Conseil d'État pour qu'il se positionne sur la manière dont le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) assure la gestion des centres fédéraux d'asile sur le territoire neuchâtelois. On pourrait nous répondre que tout est du ressort de la Confédération. Pourtant, si le canton de Neuchâtel se doit de composer avec les lois fédérales, il n'a pas de prise directe sur la gestion des centres fédéraux d'asile. La décision de les accueillir sur son territoire a bel et bien été la sienne et rien n'interdit qu'il se positionne plus clairement et publiquement sur les dysfonctionnement relatifs à leur gestion.

Au-delà des motifs financiers et des compensations en termes de nombre de réfugiés à accueillir, il nous semble légitime que les autorités neuchâteloises développent un discours politique transparent, cohérent et responsable sur la politique d'asile suisse à laquelle elles prennent part activement. Nous interpellons le Conseil d'État pour qu'il cherche plus proactivement des solutions et les défende devant le SEM. On pourrait nous répondre que le dialogue avec le SEM est déjà bien établi et fructueux. Pourtant, le contenu de ce dialogue reste opaque pour les députés du Grand Conseil, les associations et la population. En tant que députés, nous avons le privilège de pouvoir contacter le service des migrations (SMIG) qui, nous tenons à le souligner, s'est toujours montré très disponible et enclin à répondre à nos questions.

Cependant, nous attendons du Conseil d'État qu'il prenne position publiquement. Sa prise de position rendrait enfin transparente la teneur et la tonalité des modalités de sa collaboration avec la Confédération. C'est donc une prise de position qui soit articulée à une vision politique et formulée dans un discours public que nous demandons aujourd'hui. Quand bien même cette prise de position n'irait pas dans le sens des idéaux politiques de notre groupe VertPOP, elle aurait au moins la vertu de démontrer que le Conseil d'État est prêt à se montrer responsable et transparent sur la collaboration avec le SEM.

Pour conclure, le groupe VertPOP est conscient que le canton de Neuchâtel n'a pas le pouvoir de réformer la politique d'asile suisse, mais il attend du Conseil d'État qu'il affirme face au SEM, face à la population neuchâteloise et face aux requérantes et requérants une position plus claire en faveur de la dignité que l'on doit à chaque personne demandant l'asile en Suisse, en ne se déchargeant pas des défis posés par la présence des deux centres sur son territoire mais en se montrant un partenaire exigeant et proactif dans la proposition d'améliorations possibles.

La présidente : – Nous levons cette séance et vous disons à bientôt, au mois de juin !

Séance levée à 11h55.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

DOUZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 juin 2022

Séance du mardi 28 juin 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 87 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Barbara Blanc	M. François Perret
Mme Karin Capelli	–
M. Blaise Courvoisier	Mme Pascale Ethel Leutwiler
Mme Martine Docourt Ducommun	Mme Patricia Sörensen
Mme Cloé Dutoit	Mme Emma Combremont
Mme Josette Frésard	M. Hermann Frick
M. Quentin Geiser	M. Evan Finger
Mme Jennifer Hirter	–
Mme Garance La Fata	Mme Margaux Studer
Mme Brigitte Leitenberg	Mme Martine Donzé

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Estelle Matthey-Junod	M. Damien Schär
Mme Sarah Pearson Perret	–
Mme Eleanor Pescante	M. Émile Blant

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFDS
22.173
17 juin 2022, 9h50
Interpellation du groupe UDC
Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !

La connaissance de l'hymne national et de notre hymne cantonal est un facteur important de cohésion et d'intégration des jeunes dans notre société, surtout à une époque où beaucoup n'ont plus de repères et où le sentiment d'appartenance n'a peut-être jamais été aussi bas.

La législation neuchâteloise ne prévoit aucune obligation d'apprendre ces hymnes, uniquement un « encouragement », et le plan d'études romand (PER) ne fait pas mieux. En effet, il ne prévoit que la découverte de plusieurs éléments du patrimoine, sans émettre d'obligation d'apprentissage de nos hymnes.

Notre groupe demande donc au Conseil d'État :

– Est-il d'avis qu'il est important d'enseigner l'hymne national et l'hymne cantonal à nos élèves ?
– Peut-il nous éclairer sur la situation réelle de l'apprentissage des hymnes dans nos écoles ? Est-ce systématique ou au contraire une exception aujourd'hui à Neuchâtel d'apprendre nos hymnes ?

Développement

À l'approche du 1er août et surtout après la soirée en l'honneur de notre nouvelle présidente du Grand Conseil, nous sommes chaque année frappés de constater que peu de personnes, de toutes générations, connaissent notre hymne national et encore moins notre hymne cantonal. Lorsque l'on interroge des enfants en âge de scolarité, il semble que l'apprentissage de ces beaux chants ne soit pas réellement au programme de l'enseignement obligatoire.

Peu d'entre nous ont le souvenir d'avoir appris nos hymnes sur les bancs de l'école, et ce phénomène touche surtout les générations les plus récentes. Il est aujourd'hui de bon ton de moquer les valeurs traditionnelles et patriotiques, cela au détriment du sentiment d'appartenance et de valeurs communes que nous devrions apprendre aux jeunes et aux étrangers, en voilà une fois de plus un exemple concret.

Notons ici que la motion 14.101, déposée par l'ancien député suppléant Lucas Fatton au nom du groupe UDC, a été acceptée par notre Autorité et demandait, après amendement, d'encourager l'apprentissage du Cantique suisse et de l'hymne neuchâtelois. Dans cette optique, un état de situation s'impose.

L'hymne d'un État est un élément de fierté à renforcer et à valoriser le mieux possible. En exprimant notamment l'appartenance à une communauté, il joue un rôle important dans l'intégration des élèves originaires d'ailleurs.

Dès lors, le groupe UDC souhaite avoir une réponse claire sur la réalité de l'apprentissage des hymnes dans nos écoles.

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Roxann Durini, Quentin Geiser, Damien Schär.

DFDS
22.177
24 juin 2022, 13h35
Interpellation du groupe UDC
Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel

1. Les actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel :
   – respectent-elles la liberté de conscience et de croyance, en particulier la liberté religieuse ?
   – respectent-elles le droit des parents de diriger l'éducation de leur enfant et le devoir de l'enfant d'obéir à ses parents ?
   – respectent-elles la neutralité exigée de l'école publique ?
2. Les autorités de notre canton, respectivement le Département de la formation, de la digitalisation et des sports et le Département de l'emploi et de la cohésion sociale, ont-elles le moyen de le savoir ? Autrement dit, les actions d'éducation susdites, en particulier l'éducation sexuelle, sont-elles contrôlées et approuvées par ces départements et/ou les services compétents ? Si ce n'est pas le cas actuellement, nos autorités entendent-elles y remédier ?

Développement

Comme l'indique sa page internet (https://jeunes-vs-homophobie.ch), *« l'exposition Jeunes versus Homophobie a été créée en 2012 par une commission du Conseil des Jeunes de la ville de Lausanne et a depuis circulé dans toute la Suisse romande. À l'occasion de ses cinq années d'existence, l'exposition Jeunes versus Homophobie a été mise à jour dans une version 2.0 et de nouveau exposée au Forum de l'hôtel de ville de Lausanne jusqu'au 20 mai 2017. Depuis, elle est disponible à la location pour tout établissement scolaire, ou autre organisation souhaitant l'accueillir. »* Cette exposition se trouvait dernièrement à l'école secondaire de Gorgier. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en question le bien-fondé des actions d'éducation visant à prévenir l'homophobie, comme toute autre malveillance à l'égard d'autrui. Certains éléments de cette exposition sont néanmoins inacceptables pour les raisons suivantes :

attendu que la Constitution suisse (art. 15) et la Constitution neuchâteloise (art. 16) garantissent la liberté de conscience et de croyance, en particulier la liberté religieuse ;

attendu que le Code civil suisse dispose que : (i) les parents dirigent l'éducation de leur enfant en vue de son bien et de son développement (art. 301, al. 1, et art. 302, al. 1) et, en particulier, disposent de son éducation religieuse jusqu'à ses 16 ans révolus (art. 303) ; (ii) l'enfant doit obéissance à ses parents (art. 301, al. 2) ;

attendu que la loi sur l'organisation scolaire neuchâteloise dispose que l'enseignement doit respecter la neutralité religieuse et politique (art. 41, al. 2) ;

attendu que le Code pénal suisse interdit : (i) d'offenser ou de bafouer les convictions d'autrui, en particulier religieuses, et de profaner les objets de la vénération religieuse (art. 261) ; (ii) d'inciter à la haine ou à la discrimination envers autrui en raison de son appartenance religieuse (art. 261bis),

l'école porte atteinte au droit des parents et contraint l'enfant à enfreindre son devoir d'obéissance à ses parents si elle enseigne à l'enfant des principes contraires à l'éducation que les parents sont en droit de lui donner, en particulier en matière religieuse, philosophique et donc aussi morale. En particulier, l'école ne peut être le lieu d'aucune action qui puisse blesser le sentiment religieux de l'élève. Il est certain que les parents ne sauraient avoir le droit d'apprendre à leur enfant à entretenir des sentiments, à tenir des propos et à commettre des agissements malveillants à l'égard d'autrui en raison de son « *orientation sexuelle* » (Code pénal suisse, art. 261bis). C'est néanmoins le droit des parents d'enseigner à leur enfant des principes traditionnels en matière de sexualité et c'est le devoir de l'école de ne pas y porter atteinte. Or, les écoles de la scolarité obligatoire qui présentent l'exposition susmentionnée commettent, à notre sens, les infractions susdites.

En effet, les deux panneaux dédiés aux « Religions : positions des principales religions monothéistes vis-à-vis de l'homosexualité » (selon https://jeunes-vs-homophobie.ch) présentent les vues des courants conservateurs et progressistes desdites religions ; mais la formulation indique clairement une prise de parti blessante. Plus grave, la présentation est biaisée : le panneau consacré au christianisme présente les préceptes traditionnels en matière de sexualité sans mentionner le précepte fondamental et tout aussi traditionnel « *tu aimeras ton prochain comme toi-même* », qui interdit toute malveillance à l'égard d'autrui quel qu'il soit. Plus grave encore, l'illustration représentant un couple de deux hommes dénudés, appuyés l'un contre l'autre, et dont les têtes sont auréolées, est susceptible de blesser le sentiment religieux de l'élève et de tout autre membre ou visiteur de l'établissement où se trouve cette exposition. De ce fait, ces deux panneaux portent atteinte à la cohésion dans la diversité que la Suisse (Constitution suisse, préambule et art. 2, al. 2) et le canton de Neuchâtel (Constitution neuchâteloise, préambule ; loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle ; loi sur l'organisation scolaire neuchâteloise, art. 41, al. 3) entendent à juste titre favoriser. Notre canton assigne même cette tâche à un département et à un service dédiés, à savoir le Département de l'emploi et de la cohésion sociale et son service de la cohésion multiculturelle.

À notre sens, les deux panneaux susdits doivent donc être interdits d'exposition dans les écoles de la scolarité obligatoire de notre canton.

Plus largement, on est en droit de poser les questions suivantes :

1. L'exposition susdite est-elle un cas isolé d'infraction à la liberté de conscience, de croyance et religieuse, au droit des parents de diriger l'éducation de leur enfant, au devoir de l'enfant d'obéir à ses parents, et à la neutralité de l'école ?
2. Les autorités de notre canton, respectivement le Département de la formation, de la digitalisation et des sports et le Département de l'emploi et de la cohésion sociale, ont-elles le moyen de le savoir ? Autrement dit, les actions d'éducation susdites, en particulier l'éducation sexuelle, sont-elles contrôlées et approuvées par ces départements et/ou les services compétents ? Si ce n'est pas le cas actuellement, nos autorités entendent-elles y remédier ?

Premier signataire : Grégoire Cario.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini, Damien Schär, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Arnaud Durini, Evan Finger.

DFDS
22.178
28 juin 2022, 13h53
Interpellation Manon Roux
Que pouvons-nous apprendre d'une organisation différente de l'enseignement au secondaire 2 ?

– Quel bilan le Conseil d'État tire-t-il de l'organisation novatrice de l'enseignement en certificat de culture générale et en maturité spécialisée, orientation pédagogie, pratiquée à l'antenne du Lycée Jean-Piaget de Fleurier ?
– Plus spécifiquement, comment le Conseil d'État perçoit-il l'enseignement sous forme de cours blocs et l'autonomisation avec le support d'une tablette informatique en comparaison des traditionnelles leçons de 45 minutes en plénum comme pratiquées aujourd'hui dans toutes les autres filières du secondaire 2 académique de notre canton ?
– Le Conseil d'État estime-t-il que la formation donnée à Fleurier peut être source de nouvelles pratiques d'enseignement ailleurs dans le canton ?
– Le Conseil d'État entend-il procéder à un bilan scientifique des six années d'enseignement sous forme de cours blocs, par exemple en mandatant la HEP-BEJUNE ? Si non, pour quelles raisons ?
– Finalement et de manière ouverte, le Conseil d'État juge-t-il que les attentes de la société envers l'école ont évolué récemment et rapidement (vers plus de flexibilité des horaires, vers une autonomisation plus grande via des supports informatiques, etc.) ? Si oui, comment le Conseil d'État entend-il répondre à ces nouveaux besoins ?

Développement

À l'automne dernier, la presse se faisait l'écho de la fermeture prochaine de l'antenne fleurisane du Lycée Jean-Piaget. À Fleurier, l'organisation des semaines de cours présente notamment les particularités suivantes :

– la semaine est découpée en 9 demi-journées de 4 périodes chacune ;

– les leçons sont données en cours blocs, c'est-à-dire que, à de très rares exceptions près, la même discipline est enseignée pendant 4 périodes consécutives ;

– pendant un cours bloc, afin de favoriser un enseignement individualisé et une responsabilisation des élèves, la classe est parfois subdivisée en deux : une partie des élèves suivant le cours avec le professeur, une autre partie des élèves travaillant individuellement ou en groupe dans une salle spécialement aménagée ;

– les élèves sont tenus de posséder un iPad personnel, qu'ils doivent avoir avec eux au quotidien.

Cet enseignement est bien loin des traditionnelles leçons de trois quarts d'heure. Les étudiant-e-s de la première volée ayant bénéficié de cette approche novatrice achèveront cette année avec succès leur bachelor en haute école pédagogique.

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Manon Roux.

Projet de résolution

DDTE
22.176
23 juin 2022, 23h17
Projet de résolution du groupe UDC
Renforçons nos capacités de production !

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à l'Ordonnance fédérale concernant la mise en jachère de 3,5% des terres agricoles céréalières de la Suisse (soit 10'000 hectares) dès 2023, ce afin d'assurer une production céréalière forte et locale dans le contexte d'une crise alimentaire mondiale imminente sans précédent.

Motivation

Entre la guerre en Ukraine et le blocage des exportations de blé dans ce contexte belliqueux, les mauvaises récoltes autour du globe ces dernières années et les variations climatiques toujours plus importantes, le monde commence à manquer de blé et de denrées alimentaires. Nombre d'experts parlent d'une crise alimentaire mondiale sans précédent. Pour y faire face, la plupart des pays d'Europe renforcent leurs capacités de production céréalière, renonçant par exemple à des projets de mise en jachère ou à la promotion de certains modes de production moins rentables. L'Allemagne et la France sont particulièrement actives.

Alors que le taux d'autosuffisance alimentaire de la Suisse n'est déjà que de 57% (soit suffisant que pour une personne sur deux), la Confédération a décidé la mise en jachère de 3,5% des terres céréalières cultivables du pays, soit 10'000 hectares de terres agricoles ! L'impact sur l'approvisionnement alimentaire sera considérable ! Il manquera ainsi de la farine suisse pour quelque 1 million de personnes. Rien que dans le canton du Jura, par exemple, ce sont quelque 3'300 tonnes de blé en moins par an auxquelles notre pays va renoncer.

Réduire la production suisse, c'est accroître notre dépendance aux importations : nous ne contrôlons ni les quantités, ni les prix, ni la qualité, et nous n'avons aucune certitude d'être livrés en suffisance en cas de crise alimentaire majeure et mondiale. En outre, augmenter notre dépendance aux importations, c'est indirectement renforcer les famines dans les pays défavorisés et en voie de développement qui, en raison de leur puissance financière moins conséquente, se retrouvent en bas de la liste des clients des pays exportateurs et, comme dit l'adage, lorsqu'il n'y en a pas pour tout le monde, premier arrivé, premier servi…

Les agricultrices et les agriculteurs suisses doivent pouvoir accomplir la mission qui est la leur : assurer l'approvisionnement alimentaire de notre population.

La Confédération doit donc faire machine arrière sur ce projet qui met en péril la sécurité alimentaire de la population suisse, dans un contexte international plus qu'incertain.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Damien Schär, Christiane Barbey, Evan Finger.

Recommandation

PRÉSIDENCE
22.174
17 juin 2022, 9h50
Recommandation du groupe UDC
À quand une page internet dédiée à notre hymne cantonal ?

« Nous sommes les enfants heureux de la meilleure des patries », ainsi commence notre hymne cantonal. Peut-être ne sommes-nous plus les mêmes enfants heureux que ceux cités par Henri Warnery, ancien professeur de littérature à l'Académie de Neuchâtel qui, en 1898, publia notre hymne après qu'il eut été commandé directement par le Conseil d'État neuchâtelois à l'occasion des fêtes du cinquantenaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération.

Car aucune trace de celui-ci ne se trouve sur le site internet officiel du canton de Neuchâtel. Le groupe UDC demande donc au Conseil d'État de remédier à cette situation en publiant l'hymne neuchâtelois sur le site internet du canton.

Développement

Notre groupe trouve en effet plus que surprenant que sur le site internet officiel de notre République et Canton ne figure nullement une section propre à notre hymne, plus encore que nous ne trouvions même pas ses paroles, un historique sur sa création, sa version instrumentale ou interprétée.

Mentionnons ici que la motion 14.101 signée par l'ancien député suppléant Lucas Fatton au nom du groupe UDC a été acceptée par notre Autorité et demandait, après amendement, d'encourager l'apprentissage du Cantique suisse et de l'hymne neuchâtelois. Il nous paraît, dans cette même optique, plus que nécessaire que notre hymne cantonal figure sur notre site internet.

Rappelons une fois de plus que la connaissance de nos hymnes est un facteur de cohésion et d'intégration des jeunes étrangers. À une époque où beaucoup n'ont plus de repères et où le sentiment d'appartenance n'a peut-être jamais été aussi bas, donnons-nous donc les moyens de les y aider avec ce premier signal.

Les seules informations qui peuvent être trouvées sur le site du canton en lien avec notre hymne sont d'anciens objets déposés au Grand Conseil ou d'anciens discours de présidents du Grand Conseil ou du Conseil d'État qui en citaient tout ou partie.

Notons aussi que la Confédération, les cantons de Vaud, du Valais et du Jura, pour ne citer qu'eux, ont sur leurs sites respectifs une page dédiée à leurs hymnes.

Notre groupe demande donc au Conseil d'État de mettre en place sur son site internet une page dédiée à notre hymne cantonal où l'on pourrait apprendre son histoire, trouver ses paroles ainsi qu'une version interprétée et instrumentale.

Si ce n'est le canton sur son site internet officiel, qui se charge de faire valoir, connaître et rayonner notre hymne ? Personne ! Et telle est la situation actuelle.

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Roxann Durini, Quentin Geiser, Damien Schär.

Motions

DFS
22.175
23 juin 2022, 9h43
Motion du groupe socialiste
Pour la mise en place d'une journée de dépistage IST/VIH gratuit

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de mettre en place une journée de dépistage IST/VIH gratuit pour la population neuchâteloise.

Développement

Le droit à la santé est fondamental. Il comprend notamment la santé sexuelle, soit un état global de bien-être physique, social et émotionnel lié à la sexualité. Une approche positive et saine des relations sexuelles donne la possibilité de vivre des expériences à moindre risque, sans contrainte, ni violence, ni discrimination.

Un des cinq domaines contenus dans la définition établie par la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) est le suivant : prévention, dépistage et traitement du VIH, d'autres infections sexuellement transmissibles et des infections de l'appareil génital.

Ces deux dernières années, la pandémie a mis un frein à la prévention et aux dépistages des IST et du VIH organisés par les hôpitaux, les plannings familiaux et certaines associations. Pendant plusieurs mois, l'accès aux dépistages était restreint et les habitudes des gens modifiées. Moins d'infections ont été recensées, car moins de tests effectués.

Cependant, selon le bulletin de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en 2020, on constate un pic, par exemple pour la syphilis et la gonorrhée, en semaines 36 et 40, juste après la sortie de la campagne « SUPER, pour plus d'estime de soi et des dépistages abordables ».

L'efficacité de la promotion et de la prévention n'est plus à prouver. Les campagnes jouent un rôle essentiel dans la prise de conscience de la population sur l'importance d'une santé sexuelle saine. Malheureusement, le coût élevé d'un dépistage complet ne permet pas à tout le monde d'y avoir accès chaque année. À Générations Sexualités Neuchâtel (GSN) et dans les plannings familiaux, un dépistage complet (VIH, syphilis, hépatite B+C, chlamydia-gonorrhée) se situe entre 180 et 200 francs. Dans les hôpitaux et les cabinets gynécologiques, le prix peut monter jusqu'à 500 francs.

Une journée de dépistage complet gratuit permettrait un accès égalitaire à tout un chacun pour faire le bilan de sa santé sexuelle. Connaître son état de santé évite la propagation d'infections sexuellement transmissibles et leurs conséquences.

Actuellement, une enquête pour l'OFSP (Sex Health Survey 2022) est en cours pour en apprendre plus sur la santé sexuelle des personnes en Suisse.

Nous laissons le Conseil d'État choisir s'il est plus cohérent de mettre sur pied une nouvelle journée spéciale pour ces dépistages ou de renforcer les moyens alloués aux structures spécialisées, pour leur permettre de compléter leur offre et de proposer ce service gratuitement une fois par année.

Première signataire : Garance La Fata.
Autres signataires : Joëlle Eymann, Josiane Jemmely, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Anita Cuenat, Corine Bolay Mercier, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Margaux Studer, Fabienne Robert-Nicoud.

DFDS
22.180
28 juin 2022, 16h12
Motion du groupe UDC
Pour une réduction des coûts des documents officiels sur le Guichet unique

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de réduire ou de supprimer les émoluments facturés aux citoyens pour toute démarche administrative ou document officiel provenant du Guichet unique.

Développement

Notre société est en pleine digitalisation et notre administration essaie tant bien que mal de suivre le rythme, notamment grâce à sa nouvelle commission Digitalisation.

Cependant, aujourd'hui, quand un citoyen souhaite entreprendre des démarches en ligne via le Guichet unique, que ce soit pour une attestation de domicile, un extrait des poursuites ou d'autres démarches, il lui est toujours facturé le même émolument que s'il se rendait physiquement au guichet de l'administration.

Sachant que le citoyen soulage l'administration d'un passage au guichet, de l'utilisation du matériel de l'État ou des communes et du temps de travail d'un fonctionnaire, et qu'en plus le citoyen doit utiliser ses propres imprimante, papier et encre, facturer le même émolument au citoyen qui imprime lui-même son document en ligne qu'à celui qui se déplace physiquement au guichet est-il justifié ?

Le coût de développement et de maintenance du parc informatique et du Guichet unique le justifie-t-il vraiment ?

À l'heure où :

– les allègements fiscaux sont rares et tout de suite compensés par une hausse des taxes ;

– chaque année, le nombre d'EPT de l'État ne cesse d'augmenter ;

– notre société se digitalise de plus en plus et où chaque démarche est bientôt réalisable depuis son canapé ou son smartphone,

ne serait-il pas judicieux d'avancer notre montre et de donner un signal fort pour la digitalisation, pour nos concitoyens soucieux de se simplifier la vie et de décharger l'administration publique ?

Par effet boule de neige, rappelons que chaque citoyen qui effectue ses démarches en ligne décharge l'administration et, osons l'espérer, permettra de diminuer ou au moins de maintenir à terme les EPT dans l'administration, et donc de compenser la possible « perte » de rentrée d'argent pour le canton ou les communes.

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Roxann Durini, Quentin Geiser, Damien Schär.

Postulats

DESC
22.171
2 juin 2022
Postulat de la commission législative
Attractivité des postes à l'exécutif cantonal

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens de valoriser les postes à l'exécutif cantonal et de réduire la lourdeur de la charge de travail afin d'améliorer l'accessibilité à la fonction des différentes composantes de la population.

Développement

Le poste de conseiller-ère d'État est exigeant tant en termes d'heures consacrées à la tâche qu'en ce qui concerne les responsabilités à assumer et les pressions en tous genres incombant à nos ministres. Pressions telles que médiatiques, liées à une éventuelle non-réélection, de multitudes de sollicitations des partis, des communes et des autres partenaires économiques et sociaux.

Or, si cette activité n'est pas la seule à être chronophage et lourde en responsabilités, une bonne représentativité de la population est ici fondamentale pour garantir le bon fonctionnement de notre démocratie.

En réformant l'un ou l'autre de ces aspects, par exemple en améliorant les délégations possibles dans les différents organes et entités auxquels participe l'État, il est raisonnable de penser qu'il y aura davantage de personnes motivées à assumer la fonction.

Cette réflexion pourrait être menée en parallèle et en complément de celle sur la modification du système de retraite des conseiller-ère-s d'État.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni, président de la commission.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Béatrice Haeny, Sarah Blum.

DDTE
22.172
6 juin 2022, 22h01
Postulat du groupe VertPOP
Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ?

En vue de la réalisation de la ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds dans le cadre de Mobilité 2030, le Conseil d'État est prié de se coordonner avec les CFF afin d'étudier la possibilité de valorisation de la chaleur géothermique du tunnel pour le chauffage des bâtiments situés en surface.

L'étude sera élargie aux tunnels ferroviaires et routiers existants (dans le canton), proches d'habitations et qui constitueraient des candidats idéaux pour ce type de technologie.

Développement

Le fort potentiel d'exploitation de la chaleur contenue dans le futur tunnel de la ligne de métro M3, en ville de Lausanne, a été démontré dans une étude menée par des chercheurs de l'EPFL. Selon cette étude, équiper le tunnel d'un système géothermique permettrait de couvrir les besoins en chauffage de 1'500 logements. Une telle installation permettrait également d'assurer un refroidissement en été. Cette réalisation constituerait une première mondiale.

Au vu du potentiel important présagé et des économies énergétiques à la clé, qui s'inscrivent dans la politique climatique cantonale, nous encourageons vivement le canton à suivre de près le développement des nouvelles technologies disponibles sur le marché et à se positionner comme pionnier dans leur implémentation.

Une collaboration avec le monde académique (hautes écoles, universités, écoles polytechniques, etc.), en particulier l'EPFL, qui semble être à l'avant-garde sur cette thématique, est vivement encouragée.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Patrick Erard, Monique Erard, Céline Barrelet, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Céline Dupraz, Barbara Blanc, Clarence Chollet, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Johanna Lott Fischer, Manon Roux, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Emma Combremont.

DDTE
22.179
28 juin 2022, 14h59
Postulat du groupe UDC
Agrovoltaïque : éviter le sacrifice de terres cultivables en privilégiant des alternatives

Le Conseil d'État est prié d'étudier le renoncement systématique aux projets agrovoltaïques (la pose de panneaux solaires à même les champs, notamment sur des terres cultivables) au profit de projets photovoltaïques plus opportuns (à disposer sur des infrastructures existantes).

Développement

Le développement des installations photovoltaïques est bienvenu dans le cadre de la transition énergétique et des risques de pénuries d'électricité à venir. Il doit donc être raisonnablement encouragé comme une part du « mix énergétique » qui fait la force de l'approvisionnement électrique de notre pays.

Toutefois, la sécurité alimentaire est aussi un défi important pour notre pays dans un futur proche. La guerre en Ukraine et les variations climatiques nécessitent que nous maintenions, voire développions une agriculture locale forte. Notre canton a un rôle à jouer. De fait, il n'est guère géographiquement vaste, chaque hectare cultivable est donc une denrée précieuse.

Afin donc de concilier de façon opportune ces deux défis majeurs que sont l'approvisionnement énergétique et l'approvisionnement alimentaire, il est demandé au Conseil d'État d'étudier le renoncement systématique aux projets agrovoltaïques au profit de projets photovoltaïques plus opportuns ; en effet, lorsque des panneaux photovoltaïques sont posés sur des parcelles à même les champs, nous sacrifions des terres potentiellement cultivables pour ces infrastructures. La seule

activité agricole encore possible une fois ces installations posées est l'élevage de moutons, ce qui est très réducteur pour des parcelles à vocation plus rentable.

Le nombre de bâtiments et d'infrastructures que compte notre canton est important ; encourager la pose de panneaux photovoltaïques sur ces derniers ainsi que sur les toits des nouvelles constructions serait déjà un effort important et beaucoup plus opportun que de sacrifier des champs fertiles à cet effet.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Grégoire Cario.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
PRÉSIDENCE **22.608com** 24 mai 2022 **Contrôle parlementaire HES-SO** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)	Sans débat Pas de vote
DESC **22.609com** 24 mai 2022 **Contrôle parlementaire Détention pénale** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période janvier 2021 – mai 2022	Sans débat Pas de vote

DFS **22.017ce_tome_1** **22.017ce_tome_2** **22.017_COFI** **22.017_COGES** 27 avril, 24 mai et 13 juin 2022 **Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2021** Rapports du Conseil d'État, de la commission des finances et de la commission de gestion à l'appui des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2021 *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Autorités exécutives (AUEX)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)* – *Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)* – *Département des finances et de la santé (DFS)*	Débat libre **Projet de décret n°1** (part. Groupe E et Viteos) : vote à la majorité qualifiée de 3/5 **Projet de décret n°2** (parts sociales coopératives d'habitation) : vote à la majorité simple **Projet de décret n°3** (caut. chauffage à distance) : vote à la majorité simple **Projet de loi (LASoc)** : vote à la majorité simple **Décret sur les comptes et la gestion 2021 de l'État** : vote à la majorité simple Recommandation **20.201** et motion **13.155** : vote sur le classement
DFS **22.011ce** **22.011com** 23 mars et 22 mai 2022 **Fiscalité** Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **20.151** : vote sur le classement
DESC **22.015ce** **22.015com** 9 mars et 22 mai 2022 **EDPR – Construction d'une infirmerie** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à l'Établissement de détention La Promenade	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple

DECS **22.013ce** **22.013com** 9 mars et 13 juin 2022 **Violence domestique** Rapports d'information du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales – concernant le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique – en réponse au postulat de la commission Violence domestique 19.190 « Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques », du 23 octobre 2019, et à la recommandation du groupe socialiste 21.151 « Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques », du 24 mars 2021	Débat libre Postulat **19.190** : vote sur le classement
DFDS **18.105com2** 24 mai 2022 **Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins** Rapport complémentaire de la commission Éducation – concernant un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins) – à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'insertion en formation professionnelle	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DESC **22.012ce** **22.012com** 28 mars et 17 mai 2022 **Loi sur la police neuchâteloise** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
22.607com 19 mai 2022 **Grâce** Rapport de la commission des pétitions et des grâces à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce	Débat restreint Projet de décret : vote à la majorité simple
Assermentation judiciaire Assermentation d'un procureur assistant au Ministère public	

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de manger ou de boire dans la salle du Grand Conseil ; seules les boissons en bouteille sont autorisées. Nous savons, nous avons fait remarquer que ce n'était pas tout à fait cohérent avec le Conseil d'État et ses verres d'eau ! Nous trouverons une solution pour la prochaine fois.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

La présidente : – À la suite de la démission de M. Sven Erard, député suppléant, par courrier du 12 mai 2022, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Nicolas de Pury, 1er suppléant de la liste des Verts, par courriel du 22 juin 2022.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M. Nicolas de Pury.)

La présidente : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Nicolas de Pury : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGES FUNÈBRES

La présidente : – C'est avec une profonde tristesse que nous devons vous faire part du décès de deux anciens membres du Grand Conseil.

M. Marcel Garin nous a quittés le 9 mai 2022, dans sa 86e année. M. Garin était né le 1er juin 1936 et domicilié à Chez-le-Bart. Membre du parti radical, il siégea au Grand Conseil du 7 novembre 1990 au 20 mai 1997 et du 19 janvier 1999 au 21 mai 2001. À l'échelle communale, M. Garin fut conseiller général au Locle en 1978.

M. Garin a exercé durant toute sa vie professionnelle en tant que professeur de français, d'histoire et de géographie dans plusieurs établissements du canton. Très engagé dans la défense du patrimoine bâti cantonal, M. Garin s'investit dans la restauration et la valorisation de structures telles que les moulins souterrains du Col-des-Roches ou le Gor du Vauseyon.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

M. Jean-Louis Roquier nous a quittés le 19 mai 2022, dans sa 85e année. M. Roquier était né le 22 juillet 1937 et domicilié à Corcelles. Architecte de profession, membre du parti libéral, il siégea au Grand Conseil du 19 mai 1969 au 21 mai 1973.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En mémoire de MM. Marcel Garin et Jean-Louis Roquier, nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 3 et 4 mai 2022 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 30 mai 2022. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 de l'OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Élection dans une commission

Commission Démocratie cantonale : M[me] Eleanor Pescante, démissionnaire, est remplacée par M. Émile Blant.

Retrait d'un projet de loi

Le projet de loi du groupe UDC 22.122, du 18 février 2022, modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Pour une imposition en douze tranches égales comprenant l'impôt fédéral direct), a été retiré par ses auteurs le 30 mars 2022.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO 22.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 24 mai 2022)

M[me] Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

La présidente : – Il s'agit d'un objet sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 22.609

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période janvier 2021 – mai 2022

(Du 24 mai 2022)

M. Arnaud Durini occupe le siège de rapporteur.

La présidente : – Il s'agit d'un objet sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

COMPTES – GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2021 22.017

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2021

(Du 27 avril 2022)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion financière de l'État pour l'exercice 2021

(Du 13 juin 2022)

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2021

(Du 24 mai 2022)

M. Antoine de Montmollin, pour la COFI, et M. Francis Krähenbühl, pour la COGES, occupent les sièges de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Antoine de Montmollin (S), rapporteur de la commission des finances : – Examiner les comptes de l'État, c'est en premier lieu se replonger dans le contexte et l'actualité d'une année 2021 qui nous paraît déjà bien lointaine et qui a été essentiellement rythmée par les différentes vagues de la pandémie Covid-19. Cette année, si vous vous en rappelez, avait d'ailleurs particulièrement mal débuté, avec le retour à un confinement partiel dès janvier 2021, rendant à nouveau le télétravail obligatoire et contraignant la très large majorité des commerces ne vendant pas des biens de première nécessité à fermer entièrement leurs portes. Des mesures relativement drastiques de ce type ont été nécessaires pendant presque la moitié de l'année, avec un assouplissement complet à la fin mai seulement. Les différentes stratégies de prévention du risque ou les manières de limiter la progression du virus ont occupé l'esprit de la population neuchâteloise et l'action de l'État tout au long de l'année, de la question de la fiabilité des autotests aux différents modèles de pass sanitaire, en passant bien sûr par la découverte mensuelle de nouveaux variants et les grands et enrichissants débats de société sur les vaccins. Même si l'on peut se demander, au vu des évolutions récentes de la géopolitique internationale et des enjeux climatiques auxquels nous faisons face, à quoi pourrait désormais ressembler une forme de normalité, force est de constater que l'année 2021 a été extraordinaire au sens premier du terme.

Comme en 2020, la pandémie a eu, en 2021, de très fortes conséquences sur la santé physique et psychique de la population neuchâteloise bien sûr, mais aussi sur l'économie du canton, son marché du travail et, pour ce qui nous concerne en particulier aujourd'hui, sur le fonctionnement et sur les finances de l'État.

Dans ce contexte, la commission des finances tient à remercier de manière particulièrement marquée l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de l'administration, mais également le Conseil d'État bien évidemment, pour leur engagement afin de répondre de manière flexible et adéquate aux besoins de la population neuchâteloise tout au long de cette année bien particulière.

D'un point de vue financier, notre commission considère que les comptes 2021 traduisent une gestion rigoureuse des finances publiques, compte tenu de la crise sanitaire et de la crise

économique qui en a découlé. En effet, le compte de résultats 2021 présente un bénéfice sans qu'aucun prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne soit nécessaire et même qu'une légère attribution à la réserve de lissage des recettes soit possible. Ce résultat positif, qui est certes directement influencé par une part plus importante que prévu du bénéfice de la BNS versé au compte de résultats, conformément à la décision du Grand Conseil, est également bel et bien le fruit des efforts de consolidation des finances publiques entrepris depuis plusieurs années et qui nous ont permis de faire face aux aspects financiers de cette crise.

Au-delà de ces constats positifs, il n'en demeure pas moins qu'en faisant abstraction du contexte particulier et en observant les indicateurs financiers de manière froide et d'un point de vue quantitatif seulement, aucun des critères de frein à l'endettement pourtant fixés par la loi et par la Constitution n'est respecté. En effet, le bénéfice de l'exercice n'est pas suffisant pour amortir 1% du découvert, le niveau d'investissement est inférieur à 3,5% des revenus déterminants et le degré d'autofinancement n'atteint pas les 7% préconisés par la loi.

Plusieurs commissaires ont, à ce titre en particulier, regretté une fois encore que le niveau d'investissement soit bien plus bas dans les comptes qu'au budget, ce qui ne permettrait pas de faire face aux défis sociaux, climatiques ou économiques auxquels fait face notre canton.

De plus, et même si cela ne se traduit pas directement dans les comptes 2021, notre commission est particulièrement préoccupée par l'inflation, l'augmentation des prix – en particulier de l'énergie et des matériaux –, qui se répercutent bien sûr sur le pouvoir d'achat de la population neuchâteloise, sur les finances publiques, mais aussi simplement sur notre capacité, la capacité de l'État, à réaliser des investissements prévus dans les différents budgets.

Au-delà de ces constats financiers globaux, l'examen du rapport de gestion permet à la COGES et à la COFI d'approfondir l'analyse du fonctionnement des départements et des services et de vous en remettre le résultat dans deux rapports distincts, mais nous laisserons notre collègue de la COGES s'exprimer sur ce point.

En conclusion, la commission des finances vous propose à l'unanimité d'accepter les quatre projets de loi liés à ce rapport et le décret portant sur l'approbation des comptes 2021 de l'État.

M. Francis Krähenbühl (LR), rapporteur de la commission de gestion : – L'examen des comptes 2021 d'un point de vue financier a été laissé à l'attention compétente de la COFI ; la COGES s'est penchée sur les conditions dans lesquelles l'administration cantonale a exercé ses tâches et sur la manière dont les services sont gérés. C'est au cours de 10 séances plénières – 5 sous l'ancienne législature et 5 sous la nouvelle –, 40 séances de sous-commissions et une douzaine de séances du bureau que la commission de gestion a examiné le fonctionnement de l'État.

Personne n'était préparé à l'apparition du Covid-19 en 2020. Et, au-delà des coûts inhérents, l'État a géré la situation avec une relative efficacité. En 2021, la pandémie s'est prolongée, et s'il fallait résumer cette année en deux mots, nous dirions que l'administration s'est habituée à l'inhabituel, et cela avec réactivité et efficacité. Lors des auditions des différents services, la COGES n'a pas identifié de dysfonctionnements majeurs, malgré de nouvelles tâches pour le moins inhabituelles, par exemple l'organisation des centres de vaccination, l'approvisionnement des vaccins, la gestion des mises en quarantaine, l'organisation des tests à large échelle, l'enseignement à distance, la gestion des lits d'hôpitaux, la mise en place d'un système d'indemnisation des entreprises et associations touchées, etc. Des solutions ont été mises en place au gré des besoins spécifiques des services. On a notamment assisté à un large déploiement du télétravail, là où c'était possible, pour celles et ceux qui en ont fait la demande, sans que cela péjore la qualité des prestations fournies. Nous tenons ici à relever l'engagement et l'abnégation dont ont fait preuve les collaborateurs et collaboratrices, et à les en remercier.

Autre fait marquant de l'année 2021 pour notre commission : l'étude du contre-projet à une cour des comptes. Deux membres de la commission participeront à l'avenir au comité d'audit, et la commission se verra confier une nouvelle tâche concernant l'évaluation des politiques publiques. Pour cette raison, la COGES, si elle ne change pas d'acronyme, s'appelle dorénavant commission de gestion et d'évaluation.

Quelques mots sur les dossiers en cours à suivre particulièrement. Les deux priorités sont, d'une part, la gestion de la pandémie, qui n'en finit pas, et de ses conséquences et, d'autre part, l'immigration liée à la crise ukrainienne. Cela mis à part, voici une liste non exhaustive de quelques objets sur lesquels la COGES et ses sous-commissions garderont un œil attentif dans les différents

départements. Pour faire court, nous n'en avons arbitrairement retenu que deux par département, mais qui illustrent la diversité des tâches.

Au Département des finances et de la santé, outre les finances de l'État, sur lesquelles veille la commission des finances, relevons la suite de la mise en œuvre de la loi RHNe et de sa stratégie institutionnelle, ainsi que les questions relatives à la relève du personnel soignant. Deuxième point : la suite du programme d'assainissement du patrimoine de l'État.

Au Département de l'économie, de la sécurité et de la culture, nous mentionnerons l'attractivité du canton pour les milieux économiques et la problématique de la domiciliation, et le renouvellement des postes dans la fonction publique, en particulier pour les femmes dans la police et pour les cadres en général, qu'il est difficile de trouver.

Département de la formation, de la digitalisation et des sports : la sécurité des outils informatiques, l'évaluation des fonctions dans l'enseignement.

Au Département du développement territorial et de l'environnement : les questions relatives à l'approvisionnement énergétique du pays et du canton et l'avancement des grands projets d'infrastructures et du plan climat.

Enfin, au Département de l'emploi et de la cohésion sociale : la gestion et l'intégration des migrants et le dossier du service social régional de La Chaux-de-Fonds.

Pour celles et ceux qui sont intéressé-e-s, le rapport 2021 contient davantage de détails.

La COGES a aussi porté une attention particulière aux processus transversaux. Dans une séance plénière avec le chef du service financier, M. Patrick Aubry, et le chef du DFS, M. Laurent Kurth, un certain nombre de carences et de pistes d'amélioration ont été identifiées. Cette séance, qui s'est tenue en mai dernier, ne figure pas dans le rapport 2021, mais nous estimons qu'il n'y a pas de temps à perdre pour prendre des mesures correctives.

Par exemple, il n'existe pas, aujourd'hui, d'office d'achat centralisé dans l'administration, chaque service s'approvisionnant à sa guise. Une centrale d'achat pourrait négocier les contrats-cadres afin d'obtenir des conditions plus favorables en jouant sur l'effet de volume, ce qui représente un potentiel d'économies de plusieurs millions de francs. Ce processus pourrait également intégrer les communes, dont certaines sont demandeuses.

Deuxième point, l'incompatibilité de nombreux outils informatiques entre services, qui rend l'échange de données compliqué, avec des risques d'erreurs lors de saisies manuelles encore trop fréquentes. Même les bases de données ne sont pas toujours identiques d'un système à l'autre et, pire, certains services sont complètement dissociés du système de l'État.

Et enfin, troisième point, la gestion des projets est rarement pensée au-delà d'un service particulier, d'où des moyens hétéroclites. Deux outils sont mis à disposition des utilisateurs, mais beaucoup préfèrent des développements spécifiques, voire individuels sur Excel.

En conclusion, si nous n'avons pas identifié de dysfonctionnements majeurs, il y a matière à des améliorations et des optimisations de processus susceptibles de réduire les risques d'erreurs tout en générant des économies substantielles et des échanges transversaux plus simples et efficients. Nous recommandons néanmoins d'accepter les comptes et l'ensemble des décrets qui y sont liés.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Christian Mermet (S) : – Ne prolongeons pas plus longtemps le suspense : le groupe socialiste acceptera les comptes tels qu'ils vous sont proposés. Nous vous ferons grâce de répéter ce qui est longuement détaillé dans les deux volumes des deux rapports du Conseil d'État et, de la même manière, comme vous avez toutes et tous lu avec enthousiasme et grande attention les deux rapports de la COFI et de la COGES, nous nous abstiendrons de revenir sur les importants travaux de ces deux commissions. Accessoirement, nous sommes aux comptes, l'argent est dépensé, et si nous souhaitons modifier les options et les choix stratégiques, ce sera très prochainement, lors de l'établissement du budget que nous aurons le devoir de faire ensemble. En outre, toutes les précisions supplémentaires attendues, toutes les questions de détail sur ces comptes feront l'objet de nombreuses questions, auxquelles le Conseil d'État se fera un plaisir de répondre lors de l'examen de détail. Néanmoins, permettez-nous, au nom du groupe socialiste, de faire, à la lumière de ces comptes, quelques remarques et commentaires généraux sur l'exercice 2021.

2021, année de crise. Nous avions un budget qui prévoyait un important déficit et, finalement, nous bouclons avec des comptes qui affichent un léger bénéfice. Bravo, bel exercice, et cela sans toucher, comme cela était prévu, à la réserve de politique conjoncturelle. Nous devrions nous en féliciter, et c'est en partie le cas. La gestion est dynamique, rigoureuse, les coûts des services et des prestations servies par l'État sont maîtrisés.

Mais au-delà de cette rigueur, que nous saluons, quels enseignements devons-nous en tirer ? En premier lieu, nous relevons que le rôle de l'État pendant cette année de crise a été essentiel pour beaucoup de nos concitoyens. Au travers de la gestion de la crise sanitaire elle-même, les services liés à la santé, l'accompagnement pour offrir de nouvelles prestations liées à cette crise ont été fortement sollicités. Le soutien pour maintenir et sécuriser le fonctionnement normal de l'État et l'accès à toutes et tous aux besoins de base a été aussi garanti.

Avec ceci, une nuance d'inquiétude pour toutes et tous les serviteurs de l'État, des institutions liées à l'État, qui se sont dépassés, qui ont fourni un effort énorme pendant cette crise et qui, aujourd'hui, sont quelque part au bord de l'épuisement, quoique nous ne sommes pas tout à fait sûrs que la crise soit totalement finie. Mais aujourd'hui, nous sommes conscients qu'un simple retour à la normale ne va pas suffire à éponger ces heures supplémentaires, cette fatigue, tout ce qui a été donné pendant cette crise. Et, accessoirement, nous ne sommes pas certains que nous soyons véritablement en phase de retour à la normale.

L'action de l'État a aussi été fondamentale pour fournir des aides et de l'assistance à toutes les personnes touchées par les conséquences économiques de la crise, et nous pouvons mesurer, en ces temps de fragilisation d'une partie de la population, l'importance d'avoir un État capable de mettre en œuvre et de financer rapidement des politiques de soutien. Citons les domaines ébranlés par la crise : la restauration, la culture et, bien sûr, l'industrie liée aux voyages, et des choses comme cela. Les aides ont été vitales, mais ont-elles été suffisantes ? Ne devraient-elles pas se prolonger pour amortir le choc, en attendant un retour véritablement à la normale ? À ce point, c'est une autre leçon que peut-être nous pourrions tirer de cet exercice : nous avons aidé, et nous avons réussi à le faire sans toucher à la réserve de politique conjoncturelle. Est-ce véritablement une victoire ou plutôt un constat que nous aurions dû, que nous aurions pu faire plus ?

Peut-être corollaire à cette crise, notre volume d'investissements reste bas ; on ne peut pas toujours être au four et au moulin, dit-on. Et toujours dans cette même optique, il est important que nous développions notre niveau d'investissement, mais il faudra aussi veiller à mettre à disposition les ressources nécessaires à l'accompagnement de ces investissements. C'est déjà le cas dans plusieurs projets, notamment immobiliers, mais cela ne semble pas être la règle dans tous les projets, et ce point méritera notre vigilance lors de l'analyse des budgets futurs.

Maintenant, un mot sur les projets de décrets soumis au vote en marge de ce rapport : nous accepterons les trois projets de décrets ainsi que les deux propositions de classement de la COGES.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP profite de la rétrospective 2021 de la gestion financière de l'État pour remercier une fois encore toutes les actrices et tous les acteurs de la gestion de la pandémie.

La lecture des différents chapitres du tome 2 démontre la multiplicité des impacts sur une grande partie des services cantonaux, des plus concernés, comme le service cantonal de la santé publique, jusqu'à ceux qui ont été épargnés mais qui ont néanmoins dû introduire le télétravail et des mesures de protection.

L'action volontariste de l'État pour injecter dans les entreprises privées les fonds nécessaires à franchir le trou d'air de la crise a permis à notre économie de retrouver la santé bien plus rapidement que prévu. Le groupe VertPOP salue bien bas cet interventionnisme dans la suite de ce qui a été entrepris en 2020 au bénéfice de toute la population, et constate les limites d'une vision trop libérale de la société. Au moment où s'invitent dans le débat cantonal les décisions de l'OCDE d'un relèvement à un taux de 15% de la fiscalisation des bénéfices de certaines personnes morales, nous devrons garder cet élément dans le radar.

Puisque nous avons abordé la fiscalité, nous précisons d'ores et déjà que nous ne reviendrons pas sur la baisse des recettes fiscales due à la fois aux pertes dues au Covid-19 et à la réforme de l'imposition de 2019. Démêler la responsabilité de ces deux contributions est évidemment impossible.

Les comptes apportent une nouvelle fois une bonne surprise par rapport au budget. Lors de l'élaboration de ce dernier, les perspectives sanitaires laissaient présager un lent rétablissement des vagues épidémiques de 2020. Mais la vague du variant Delta n'était alors qu'embryonnaire ; elle a douché les espoirs du groupe VertPOP et, légitimement, notre groupe envisageait un résultat nettement déficitaire. Les 3,5 millions de francs de bénéfice sont donc à saluer, même s'ils proviennent des bonnes fées nommées impôt fédéral direct, BCN, péréquation intercantonale, auprès desquelles notre canton a souscrit un abonnement annuel.

Un autre élément est un tour de prestidigitation auquel, chers collègues et amis de la magie, nous avons toutes et tous participé. Mesdames et Messieurs, quel est le comble pour une réserve conjoncturelle en phase de mauvaise conjoncture ? C'est de rester comble. Et c'est exactement ce qui s'est passé en 2020 et 2021. La citerne de secours que constitue la réserve conjoncturelle est restée pleine. L'angoisse légitime de notre Autorité de voir une sécheresse financière due à la crise amputer les comptes 2020 et 2021 et approfondir la dette s'est traduite par une dérogation à la loi sur les finances. Nous avons installé une dérivation – un by-pass comme disent les installateurs sanitaires – qui branche directement la BNS au compte de résultats. C'est en fin de compte ceux-ci, ces 82 millions de francs, qui se sont déversés tout droit dans le résultat, qui ont permis véritablement de maintenir les comptes à flot sans prélèvement à la citerne conjoncturelle. Force est de constater que renoncer à utiliser cette réserve alors même que les conditions de prélèvement étaient remplies a limité l'endettement. Après avoir dessiné un schéma avec des bidons et des tuyaux, on constate l'importance d'un cours approfondi sur les vases communicants et on admire l'ingéniosité des plombiers. Quoi qu'il en soit, c'est une approche dont le groupe VertPOP reconnaît le pragmatisme. N'oublions pas que la réserve conjoncturelle s'est établie sur la réévaluation du patrimoine administratif. La citerne a beau sembler très volumineuse, y puiser ne se fait en gros que par l'endettement.

Néanmoins, le groupe VertPOP, s'il regarde avec complaisance les jongleries financières, sera bien plus attentif lorsqu'il s'agira de financer le plan climat. Puisque la réserve conjoncturelle a désormais atteint son plafond légal, et en espérant qu'elle y restera, la moitié de la part extraordinaire de la BNS qui devrait lui incomber n'a pas de destination en 2022.

Nous en venons donc à la première des trois requêtes du groupe VertPOP. En effet, nous avons fini par comprendre que, l'été venant, il n'est que trop temps de donner au Conseil d'État nos orientations politiques pour le budget 2023, avant de le recevoir chaque année en automne comme un fruit mûr à la peau hyper tendue par le frein à l'endettement, et sur lequel nous n'avons plus de marge de manœuvre. Donc, première requête du groupe VertPOP : le groupe VertPOP demande que le budget 2023 et les comptes 2022 destinent la moitié de la part extraordinaire de la BNS à la réserve pour investissements futurs, selon l'intention exprimée dans l'article 82*b*, alinéa 1, de la LFinEC, afin de financer le plan climat. L'autre moitié va bien évidemment au fonds pour les communes, comme prévu. Grâce à cette contribution de 27 millions de francs sur 2022, le plan climat pourra être réellement ambitieux. Si le Conseil d'État ne nous entend pas, nous reviendrons évidemment avec des objets plus précis et explicites très bientôt.

Venons-en aux investissements : abstraction faite des placements dans les groupes électriques transférés depuis le patrimoine financier vers le patrimoine administratif, auxquels, soit dit en passant, le groupe VertPOP ne s'opposera pas, l'État atteint 42 millions de francs d'investissements au lieu des 85 millions de francs prévus au budget. Si cela n'est pas étonnant pendant une année de crise – on l'a dit, réallocation des ressources vers l'urgence –, la source de ce « sous-investissement chronique » est à chercher ailleurs. À la page 121 du tome 2, Mesdames et Messieurs, elle ne vous aura pas échappé, à vous qui avez posé sur votre chevet ce pavé palpitant. On y lit que l'ensemble des communes présente un investissement net de 99 millions de francs, plus du double de l'État. Oh, oh ! Mais les communes ne perçoivent en gros qu'un tiers de l'impôt des personnes physiques contre deux tiers pour le canton. À la louche, du côté des communes, il y a fort à parier que la part des investissements sur le revenu déterminant approche les 9%, nettement supérieur à l'État qui vise en vain les 3,5%, comme on le sait bien, depuis des années, dans le dispositif de maîtrise des finances. Alors, peut-être qu'il se cache, derrière ces 99 millions de francs, également un peu de jonglage comptable, n'est-ce pas ? Mais si l'on prend ces 99 millions de francs comme investissements comptants, on a tôt fait de comprendre que l'entretien des infrastructures dévolues à l'eau et aux routes retombe en grande partie sur les communes. Le taux d'investissements raisonnable dépend donc de la nature des comptes. Au cours d'un échange avec le chef du Département des finances, et nous l'en remercions, nous avons mieux compris que le

désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes n'a pas réparti de façon équitable les secteurs d'activité selon leurs besoins – ou leur potentiel – d'investissement.

Nous en venons donc à notre deuxième requête. Deuxième requête du groupe VertPOP : le groupe VertPOP demande que soient présentés des indicateurs financiers cumulés sur toutes les collectivités publiques, le canton avec l'ensemble des communes. On verra alors que le sous-investissement de l'État n'est pas forcément un problème en soi. Ces indicateurs consolidés ont pour but unique de rassurer l'État sur la faiblesse de ses investissements, mais ils ne signifient évidemment pas qu'il est approprié que l'État impose aux communes des règles financières où lui-même échoue, et c'est ce que, dans notre sagesse, notre Autorité a signifié à l'exécutif lors de la révision de la loi sur les finances de l'État et des communes lors de la session de mars dernier. L'autonomie des communes leur permet d'accomplir leurs tâches dans un contexte qui n'est pas celui du canton. Ceci devrait amener le Conseil d'État à considérer les communes comme des partenaires à part entière plutôt que comme des entités subalternes. Ceci dit, et maintenant qu'on a déconstruit les normes hors sol du MCH2 et qu'on a démontré qu'il faut en comprendre la signification pour les interpréter en fonction de notre réalité neuchâteloise, le groupe VertPOP demande qu'on reconstruise une approche basée sur les besoins réels de notre canton en matière d'investissement. Petite précision pas superflue : il est inutile donc de gonfler nos investissements en posant du revêtement phonoabsorbant sur nos chaussées en localité. Il coûte le double et doit être remplacé trois fois plus souvent qu'un asphalte ordinaire, alors qu'on peut à moindres frais et de façon durable limiter la vitesse à 30 km/h.

Donc, voici la troisième requête du groupe VertPOP : le groupe VertPOP demande que le budget 2023 mette l'accent sur des investissements qui soutiennent la vision d'un canton proclimatique et social et qui soient consentis dans les domaines où les besoins se font sentir. Nous en citerons quelques-uns, dont une partie, c'est bien clair, se trouve déjà dans le plan climat. Le service des bâtiments – dont, soit dit en passant, nous saluons la conduite des projets Vitamine et Energo – accumule des projets d'assainissement pour des décennies ; renforçons-le. Les professionnels de la transition manquent ; promouvons la formation dans les métiers tournés vers l'écologie. Octroyons des revenus de transition écologique sous forme de bourses temporaires pour tous les projets de personnes ou de coopératives de notre canton qui s'engagent pour un avenir durable. Investissons dans des transports publics zéro émission à large échelle avec des fréquences et une desserte améliorées, et baissons-en les prix. Encourageons la production éolienne et photovoltaïque, et favorisons encore davantage l'abandon des énergies fossiles. Nous nous rendrons ainsi, en bonus, indépendants des puissances guerrières. Misons sur notre matière grise et soutenons une formation scolaire solidement dotée, qu'elle soit inclusive partout où ceci est bénéfique pour l'enfant. Valorisons la formation professionnelle et soyons généreux avec l'Université, qui offre un retour sur investissement bénéfique et favorise la domiciliation. Comment financer tout ceci ? Cela sera financé par la première requête énoncée il y a quelques minutes, soit la part extraordinaire de la BNS, qui n'a pas de destination légale actuellement, puisque la réserve conjoncturelle est comble. Tout se tient, tout est cohérent.

Une dernière proposition : peut-être que maintenant que les hôpitaux ont cru qu'ils ne seraient remboursés qu'à 90% des frais Covid-19 et qu'ils ont serré toutes les ceintures, payons-leur *a posteriori* les 10% résiduels. Ce serait là une façon élémentaire de leur montrer notre reconnaissance.

En conclusion, le groupe VertPOP approuvera les comptes 2021. Considérant que la solution retenue octroie au parlement un meilleur contrôle, il se prononcera en faveur des décrets de transfert au patrimoine administratif des participations de l'État dans les groupes électriques et dans les coopératives d'habitation. De la même façon, il soutiendra le cautionnement du chauffage à distance de La Brévine. Enfin, il acceptera l'adaptation de la loi sur l'action sociale avec l'intégration dans la facture sociale des coûts administratifs des nouvelles prestations de la Confédération en faveur des chômeurs âgés, puisque l'accord de l'ACN a été obtenu.

M. Damien Schär (UDC) : – On le sait, ces deux dernières années ont été marquées par une pandémie et par un ralentissement des activités dans différents domaines. L'État, comme toute autre entreprise privée ou publique, a dû s'adapter et se réinventer. S'ajoutant à cette crise sanitaire que nous espérons désormais derrière nous, mais ce n'est pas gagné, nous devons faire face à un conflit armé aux portes de l'Europe comme nous n'en avions, fort heureusement, plus connu depuis des années. Malgré ces faits, le groupe UDC a étudié avec une attention particulière les comptes 2021 de l'État de Neuchâtel.

En préambule, nous saluons leur bonne tenue et remercions tant le Conseil d'État que les différents services pour le travail effectué tout au long de l'année 2021, ainsi qu'au début de l'année 2022, pour l'établissement du présent rapport.

Les comptes 2021 bouclent sur un bénéfice d'un peu plus de 3,5 millions de francs. Au premier abord, cela peut paraître réjouissant. Cependant, force est de constater que ce résultat ne respecte pas le frein à l'endettement ; pour respecter ce dernier, il aurait fallu environ 5,4 millions de francs de bénéfice, ce qui démontre que des efforts doivent encore être effectués, notamment au niveau de la gestion de nos dépenses. Comme ces dernières années, nous pouvons constater que le résultat d'exploitation est déficitaire, ce qui nous amène à en conclure, comme les dernières années, que nous avons un déficit structurel. Déficit structurel qu'il serait temps de résorber, par exemple en allégeant les charges croissantes de l'administration. Rappelons également que le programme de législature ainsi que la planification financière 2022-2025 qui en découle et discutée lors de notre dernière session prévoient des investissements colossaux. Au regard de notre situation financière très fragile, nous sommes quelque peu dubitatifs.

Au niveau des investissements effectués en 2021, nous constatons à regret qu'ils sont très bas. Nous formulons notre inquiétude car la masse des investissements est inférieure aux prévisions, et souhaitons de tout cœur que le Conseil d'État ainsi que les services concernés puissent concrétiser les investissements futurs, bien qu'étant conscients que la situation est incertaine sur plusieurs points de vue, notamment concernant les lignes d'approvisionnement ainsi que les coûts des matières premières. Les investissements nets, à hauteur de 63,1 millions de francs, sont trop faibles, d'autant plus qu'à ce chiffre, il faut retrancher 19,7 millions de francs liés à des prises de participation au sein de Groupe E, de Viteos SA, et dans des coopératives d'habitation. Ce sont ainsi des investissements pour 42,4 millions de francs qui ont été effectués, ce qui, pour la taille de notre canton, est largement insuffisant. De ce fait, nous prenons un retard considérable dans l'assainissement des structures existantes et péjorons les générations futures. Nous avons malheureusement raté le coche avec des taux d'intérêt relativement bas, qui auraient permis de maîtriser nos charges d'intérêts. Nous pouvons entendre les raisons invoquées, soit le retard dû à la pandémie ou suite à des blocages d'ordre administratif, mais nous sommes inquiets pour le futur. Nous nous étonnons encore plus du fait que, dans le programme de législature 2022-2025, il est prévu des investissements pour 100 millions de francs par année.

En lien avec les investissements, nous relevons toutefois avec satisfaction que les intérêts de la dette ainsi que le taux moyen étaient, à la fin de l'année 2021, à des niveaux rarement vus. Toutefois, suite au conflit armé et vu l'incertitude ambiante, les taux d'intérêt ont tendance à remonter, ce qui péjorera inévitablement les futurs emprunts qui seront conclus.

Concernant les charges et plus particulièrement les charges de l'administration cantonale, notamment les EPT, nous pouvons constater, comme chaque année, une augmentation de ces derniers, soit +34 en 2021. Au vu de notre situation financière, il n'est tout simplement pas responsable ni raisonnable d'augmenter chaque année les effectifs de la fonction publique. Il faut miser sur l'efficience et nous concentrer sur les tâches essentielles de l'État, comme, par exemple, la santé, sécurité et l'enseignement, et surtout faire en fonction de nos moyens.

Par ailleurs, et une fois de plus, grâce à la BNS, nous recevons 26,4 millions de francs de plus que l'année dernière. Ainsi, le montant versé par la BNS s'élève pour 2021 à 82,4 millions de francs. Les excédents versés sont ainsi supérieurs à ceux escomptés ; nous pouvons ici remercier la BNS, mais est-ce vraiment une aide ? L'État peut ainsi continuer à vivre au-dessus de ses moyens et dépenser l'argent qu'il n'a pas.

Au niveau de la gestion de la dette, nous relevons que cette dernière est abyssale et s'élève à fin 2021 à 1,82 milliard de francs. Bien qu'inquiets de ce fait, nous sommes satisfaits de constater que grâce à la BNS un remboursement très partiel de 25,2 millions de francs a été effectué durant l'année 2021. À notre sens, dès que cela est faisable, il est important de rembourser notre dette. Ce sont ainsi des intérêts à notre charge en moins et également une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes et de celles des générations futures qui s'amenuise. Nous pouvons remarquer que les réserves, notamment celle liée à la politique conjoncturelle, sont à leur maximum et que nous n'avons pas dû puiser dans cette dernière pour faire face à la crise qui, espérons-le encore une fois, est dernière nous.

Pour rebondir sur la crise sanitaire, bien que notre groupe n'était pas en accord complet sur toutes les mesures et restrictions de liberté prises, nous relevons et pouvons remercier le Conseil d'État ainsi que les services, qui ont fait preuve d'une certaine efficacité et d'une certaine maîtrise de la

situation. En finalité, cette crise n'aura pas un effet durable sur nos comptes, grâce aux aides perçues de la Confédération, qui ont été redistribuées rapidement aux personnes ou entreprises concernées.

En conclusion, si nous voulons éviter des mesures d'austérité, il est indispensable d'avoir des comptes sains, et un faible endettement nous y aidera grandement. Nous devons améliorer notre gestion financière par des dépenses mesurées, tout en continuant à développer l'attractivité fiscale, sans augmenter les taxes et émoluments, notamment pour les personnes physiques. Pour terminer, le groupe UDC remercie le Conseil d'État ainsi que les membres de l'administration cantonale de leur engagement ainsi que de la lisibilité du rapport qui nous a été transmis. Vous l'aurez compris, notre groupe, bien que peu enjoué, acceptera les comptes 2021 tels que présentés. De ce fait, nous accepterons les trois projets de décrets, le projet de loi sur l'action sociale, ainsi que le classement de la recommandation 20.201 et de la motion 13.155.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Tout d'abord, le groupe Vert'Libéral-Le Centre remercie chaleureusement l'ensemble des services ainsi que le Conseil d'État pour avoir su gérer cette deuxième année teintée par la crise du Covid-19. Le résultat des comptes est bien meilleur que ce que prévoyait le budget. L'année 2021 a pu se boucler avec un léger bénéfice, sans ponction dans les fonds conjoncturels ou de lissage, et même avec un renflouement de ceux-ci. Ce résultat a été aussi possible grâce à une consolidation des comptes et à un travail d'assainissement de ceux-ci depuis déjà plusieurs années.

Malgré la bonne gestion de cette crise, les revenus extraordinaires de la BNS ainsi que les meilleurs résultats que prévu des revenus de l'imposition, les comptes ne remplissent aucun des trois critères du frein à l'endettement. Le niveau trop faible du montant des investissements et l'autofinancement de ceux-ci sont les principales causes du non-respect du frein à l'endettement. Sans compter le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier des participations de l'État dans Groupe E et Viteos, nous arrivons à un montant d'investissements qui arrive à peine à atteindre la moitié du montant budgété. Ce constat soulève deux problèmes : nous n'arrivons pas à atteindre le montant d'investissements voulu – et de loin – et dont le canton a besoin, et nous avons aussi un problème de financement de ces investissements.

Tout d'abord, ces retards dans les investissements seront difficiles à rattraper dans les années à venir, avec un envol de certains prix des matières premières, en particulier dans le domaine de la construction. Notre canton devra aussi faire face à l'inflation, en plus d'un climat international difficile. Le montant de notre dette reste préoccupant, avec une possible augmentation des taux d'intérêt.

En résumé, ces prochaines années seront remplies de défis. Notre canton doit investir massivement pour entreprendre sa transition énergétique et pour se positionner dans les technologies de pointe grâce à ses pôles de compétences. Nous devons avancer dans une voie plus durable, malgré les grandes tensions au niveau international et avec des prix à la hausse dans plusieurs domaines. Ces défis donnent encore plus de poids à la concrétisation de notre transition énergétique et à l'autonomie de notre canton, mais aussi de notre pays, par rapport principalement à nos énergies.

Notre canton a une économie tournée vers l'extérieur et dépend grandement du climat international, mais en dehors de la crise ukrainienne, nous avons aussi des défis internes à la Suisse qui peuvent avoir un impact important sur les futurs comptes, comme, pour ne citer qu'un exemple, la hausse prévue des coûts de la santé, qui agite le parlement fédéral sans trouver de réelles solutions concrètes pour le moment.

Notre groupe espère que nous pourrons dès 2022 atteindre le taux d'investissements espéré et que ces investissements seront inscrits dans une vision durable de notre avenir et de notre canton. Il est crucial pour notre groupe que les investissements soient priorisés autour de cet objectif.

Concernant les décrets et la modification de loi, notre groupe les acceptera tous et acceptera aussi la demande de classement des objets qui n'ont plus lieu d'être.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-Le Centre restera attentif à la gestion des comptes de l'État et à ce que les investissements dans une vision du plan climat soient faits, dans une situation qui reste incertaine. Notre groupe acceptera donc les comptes 2021.

M. Alexis Maire (LR) : – Nous constatons de prime abord une agréable surprise concernant les comptes de l'exercice 2021. Les comptes affichent un bénéfice. Les investissements pour le canton sont en hausse. C'est une bonne nouvelle, car qui n'avance pas recule ! Nous constatons également que, malgré les soi-disant intenables réformes fiscales ainsi que la crise Covid-19, les revenus cantonaux restent stables. Merci à tous les contribuables neuchâtelois ainsi qu'à nos entreprises. Nous devons donc continuer nos efforts d'attractivité, de réforme et de modernisation pour notre canton.

Regardons maintenant les comptes de manière plus détaillée. Nos investissements réels s'élèvent à 43 millions de francs. Nous avons certes de grandes ambitions pour nos investissements, mais nous peinons à les réaliser dans les temps. Au vu des projets en cours et des dossiers en attente, le groupe libéral-radical s'inquiète pour la suite. Nous ne pourrons pas tout nous payer ! Il faudra donc faire des choix. Il paraît clair à notre groupe qu'il faudra privilégier les investissements durables favorisant l'emploi, l'attractivité et l'amélioration de nos infrastructures, tout ceci avec une rationalisation des ressources étatiques. Cela s'annonce donc très difficile, tant les intérêts des uns et des autres divergent, et nos moyens financiers restent très limités. Nous devons donc encore profiter de l'opportunité économique des taux d'intérêt actuels pour réaliser tous ces projets. Nous remercions également le service des finances pour son énorme travail et son agilité dans la maîtrise des crédits nécessaires aux investissements et parfois, hélas, au fonctionnement de l'État.

Les prélèvements prévus à la réserve n'ont pas eu lieu, grâce aux excellents résultats de la BNS. C'est une bonne nouvelle, cela nous laisse un coussin de sécurité, que nous devrons peut-être utiliser plus tôt que prévu au vu de la situation géopolitique actuelle. Il paraît tout de même inquiétant que la principale raison de notre bénéfice soit liée aux résultats exceptionnels d'une autre entité ! Le groupe libéral-radical se réjouit de l'avenir – on l'espère proche – où les résultats exceptionnels de la BNS nous permettront de financer des investissements et non de couvrir nos pertes !

Nous ne respectons malheureusement pas les règles LFinEC concernant les résultats, autofinancements et investissements. Le canton a certes passé la crise en limitant la casse – merci encore à tous les contribuables –, mais il faut absolument qu'à l'avenir nous puissions respecter ces critères techniques de financement. Nos prédécesseurs n'ont pas introduit ces mécanismes pour qu'ils soient un vague objectif, mais bel et bien pour qu'ils soient respectés, car c'est via leur application que la situation globale s'améliorera. Nous sommes conscients qu'ils sont contraignants – c'est justement l'objectif ! –, nous devons renforcer notre niveau d'investissement tout en dégageant des bénéfices.

Nous avons encore augmenté les dépenses étatiques. Est-ce raisonnable d'encore augmenter les effectifs de l'État lorsque l'on possède un déficit structurel d'environ 50 millions de francs et que notre dette par habitant est la deuxième plus élevée de Suisse ? Certes, le canton de Neuchâtel se doit d'être ambitieux et doit se moderniser. Mais comme le dit l'écrivain George Santayana : *« Ceux qui ne peuvent se souvenir du passé sont condamnés à le répéter. »* Ne recommençons donc pas les erreurs du passé et réfléchissons à une allocation de nos ressources judicieuse, qui apportera une véritable valeur ajoutée pour nos citoyennes et citoyens.

Les comptes neuchâtelois sont donc finalement moyennement satisfaisants, mais avec le contexte économique et nos inquiétudes lors de l'élaboration du budget 2021, nous relevons que tous les acteurs ont mis la main à la pâte pour y faire face et surmonter la crise Covid-19. Nous constatons donc que notre canton reste fragile, mais qu'il est tout de même capable de faire face à quelques tempêtes. Les citoyens et les entreprises neuchâteloises comptent sur notre Autorité pour continuer à améliorer les conditions-cadres pour eux, tout en assainissant les finances de l'État. Nous devrons donc faire preuve de pragmatisme, de rigueur ainsi que de bon sens dans les choix stratégiques qui nous attendent prochainement.

Le groupe libéral-radical vous recommande donc d'accepter les comptes 2021, ainsi que les décrets et le classement des motions proposé par la COGES. Nous tenons également à remercier toute la population neuchâteloise, tous les services et le personnel de l'État, sans oublier le Conseil d'État, pour le travail et les efforts fournis.

M. Laurent Kurth, président du Conseil d'État : – Merci des commentaires et remerciements adressés à l'occasion de cet examen de la gestion de l'exercice 2021. Vous avez donc toutes et tous relevé le résultat positif, 3,5 millions de francs d'excédent de revenu. Au passage, pour M. Christian Mermet, ce n'était pas un déficit qui était prévu, mais bien un bénéfice au budget, mais après prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, ce qui revient à peu près au même, on

en conviendra volontiers. Un résultat positif, certes moins bon que les 8 millions de francs budgétés – et vous l'avez relevé aussi – hors des limites du frein à l'endettement, mais en amélioration de 2,7 millions de francs par rapport à l'exercice 2020, sans solliciter les outils de la politique conjoncturelle – vous l'avez relevé également – et en alimentant même celle de lissage des revenus.

Nous aimerions relever aussi ici que cette amélioration par rapport à 2020 est la cinquième amélioration consécutive, et ce alors que l'exercice 2021 a été la deuxième année marquée par la pandémie et vraisemblablement l'année la plus dure de cette crise sanitaire.

L'exercice 2021 est aussi le deuxième exercice de suite en noir pour les comptes de l'État, après la période difficile au plan financier, celle-ci connue entre 2016 et 2019.

Globalement, et avec un regard strictement rétrospectif, il faut donc être satisfait de ce résultat, remercier toutes celles et tous ceux qui y ont contribué et, parmi eux, avec vous, nous aimerions au nom du gouvernement encore une fois remercier l'administration, qui vient de passer deux années extrêmement éprouvantes, vous avez été nombreux à le souligner. Remercier aussi les acteurs économiques, qui eux aussi ont passé par des moments très pénibles et qui ont tenu bon ; à preuve, la bonne tenue des recettes fiscales, dont on a dit abondamment qu'elles étaient supérieures aux prévisions. Nous aimerions rappeler ici qu'elles sont supérieures aux prévisions après amendements – pour tenir compte des effets attendus de la pandémie – de 57 millions de francs, voire même 71 millions de francs supérieures à ces projections si l'on inclut l'impôt fédéral direct, mais qui sont restées inférieures aux prévisions qui avaient été faites avant que le Covid-19 s'invite d'une quinzaine de millions de francs en dessous de ces projections *ante* Covid-19.

Remercier enfin et peut-être surtout la Confédération, qui s'est engagée sur de nombreux fronts pour que notre société traverse cette crise sans rupture grave, ni au plan sanitaire, ni au plan social, ni encore au plan économique, et qui a investi des montants sans précédent dans l'histoire de notre pays. Pour M^{me} Christine Ammann Tschopp : c'est d'ailleurs une des raisons, cet investissement massif de la Confédération, pour laquelle la conjoncture est restée bonne et non pas creuse, et qui nous a permis d'épargner nos outils d'amortissement conjoncturel.

Nous aimerions relever encore la contribution extraordinaire, vous l'avez fait aussi, de la BNS, dont les revenus exceptionnels, en l'occurrence 26,4 millions de francs de plus qu'attendu, sont arrivés à point nommé pour nous permettre de passer cette période. En rappelant que vous aviez pris la décision d'intégrer en 2020 et 2021 l'entier de ces recettes dans le compte de résultats pour compenser les dépenses ou les efforts fournis pour faire face à la pandémie.

Après deux ans de pandémie, la collectivité neuchâteloise est transformée ou, nous dirions, en cours de transformation, tant les mutations générées par la crise sont nombreuses et inachevées, mais la collectivité neuchâteloise est debout et unie, et c'est chaque Neuchâteloise et chaque Neuchâtelois qui doit ici, encore une fois, être remercié-e.

Nous redisons aussi ici la gratitude du Conseil d'État à votre égard, à l'égard du Grand Conseil, pour la confiance reçue durant cette période ; nous avons déjà eu l'occasion de dire qu'elle a été un ingrédient précieux de l'engagement de notre côté.

Pour revenir aux comptes de l'exercice 2021, nous aimerions relever encore avec vous aussi les investissements notoirement inférieurs, avec 63 millions de francs ; ils sont de 21,7 millions de francs inférieurs au budget,12 millions de francs en dessous de l'objectif légal, vous l'avez dit. Des projets ont été reportés en raison de la pandémie notamment, mais des projets très nombreux sont à venir, au point d'ailleurs que le souci actuel du Conseil d'État est plutôt de reprendre l'habitude de procéder à des arbitrages que de multiplier les impulsions nouvelles dans le domaine des investissements. Des projets très importants sont en cours pour les prochaines années qui verront, à n'en pas douter, des volumes bien plus importants d'investissements se réaliser. Vous avez décidé de très nombreuses études de projet, qui sont en cours, et puis le programme d'impulsion, qui est également en cours, contribue aussi à faire naître de nouveaux projets importants pour le renouvellement de nos infrastructures et pour relever les défis qui se posent désormais à notre société, à notre collectivité.

Les critères du frein à l'endettement – on l'a dit – n'ont pas été respectés, mais de très peu. Finalement, les résultats sont relativement proches de ces critères, de sorte que les conséquences de ce non-respect sont aussi très limitées. Le résultat est insuffisant en regard de ces limites, mais il reste positif. On n'a donc pas amorti complètement le pourcent du découvert que la loi nous imposait, mais dans la mesure où le résultat reste positif, il n'y aura pas de rattrapage ou d'amortissement supplémentaire de déficit pour les prochains exercices. L'impact sur les prochains

exercices est de l'ordre de 20'000 francs d'exigence supplémentaire pour les prochains résultats, cela reste évidemment à relativiser. Les investissements sont insuffisants – on l'a dit –, mais l'autofinancement n'étant pas au rendez-vous non plus, il n'y aura pas de report sur les exercices futurs d'enveloppes d'investissements qui n'auraient pas été réalisés cette année ou disons l'année passée.

Relever encore les impacts de la crise sanitaire, mesurés à 47,3 millions de francs dans les comptes de l'État. Nous aimerions rappeler ici qu'il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif, mais des effets mesurés par les relevés de l'administration et sans les impacts sur la fiscalité, difficiles à distinguer de ceux de la réforme fiscale, mais identifiés donc : 47,3 millions de francs dans les comptes 2021.

Enfin, rappeler aussi que l'exercice a permis d'absorber l'amortissement de près de 23 millions de francs de la fameuse brèche de financement de l'Université, un dossier désormais clos aux niveaux financier et comptable, ce qui permet de souligner une fois encore, puisque l'on a pu absorber ces près de 23 millions de francs, la qualité du résultat obtenu en 2021, en particulier dans le contexte que vous avez toutes et tous rappelé.

Mais, Mesdames et Messieurs, reste que le regard rétrospectif n'est pas tout et, comme vous ou en tout cas certaines et certains d'entre vous, il nous revient aussi de saisir l'occasion de ce débat pour vous dire la grande inquiétude qui est la nôtre, et en particulier celle de votre serviteur, face à la situation actuelle et à venir pour les finances de l'État. Nous aimerions ici attirer votre attention sur le fait que les sollicitations à l'égard de l'État, en nombre et en ampleur, n'ont jamais été aussi importantes au cours des dix années écoulées que nous avons eu le plaisir d'exercer à la tête du Département des finances. Nous n'avons jamais vu des sollicitations de cette ampleur à l'égard de l'État. Des sollicitations par ailleurs souvent formulées comme si les finances de l'État étaient une caisse où chacun est légitimé à se servir. Dit autrement, les postures rencontrées laissent penser que la crise et les multiples soutiens déployés par les collectivités publiques avaient fait oublier que l'argent ne tombe pas du ciel, laisser penser que l'État pourvoira dans tous les cas à tout ce qu'il adviendra et que les sollicitations possibles à l'égard de l'État sont possibles sans limite. Des sollicitations exprimées aussi souvent dans une logique malheureusement d'intérêt sectoriel et sans égard – ou sans conscience peut-être – des nécessités d'arbitrage, de priorisation et de temporisation. Et nous dirions même que la classe politique elle-même parfois semble avoir oublié l'importance des équilibres financiers pour la confiance et la solidité des institutions, alors même que les années écoulées viennent de faire la démonstration de cette importance, et donc la nécessité aussi de faire des choix, de définir des priorités et de planifier les engagements dans le temps. Mesdames et Messieurs, à ce rythme, nous en avons la conviction, le dérapage des finances publiques est programmé, et les années récentes ont montré qu'il est toujours plus douloureux de redresser la barre que de faire preuve de rigueur et de conserver la maîtrise de la situation.

Notre inquiétude est d'autant plus importante qu'à l'état d'esprit évoqué s'ajoutent des éléments objectifs qui devraient, au contraire, inciter à la prudence. Certains ont déjà été mentionnés : le retour de l'inflation à près de 3% au cours de l'année écoulée et les pronostics ne montrent pas d'amélioration sérieuse ; la remontée des taux d'intérêt, en l'occurrence 2% de plus en six mois, ce qui, structurellement, si l'on postule le renouvellement de l'entier des emprunts de l'État sur une durée donnée, représente 36 millions de francs de dépenses structurelles supplémentaires dans les prochaines années ; le risque de renforcement du franc vu les interventions désormais réduites de la BNS avec l'impact sur les exportations ; les revenus en baisse de la BNS aussi, vu l'évolution des marchés financiers, qui pourraient, par conséquent, faire baisser aussi les contributions de cet institut à l'égard des cantons et de la Confédération ; la guerre en Ukraine et ses multiples retombées et défis connus ou à venir ; le risque d'engorgement dans les chaînes d'approvisionnement et les pénuries dans le domaine énergétique, dans le domaine logistique, pour différentes matières, qui entravent l'activité économique ; et, enfin, les incertitudes multiples qui risquent de freiner aussi les investissements et la consommation privée.

La Suisse a montré qu'elle était capable, au cours des deux années écoulées, de traverser des crises, de protéger sa population et ses systèmes économiques et sociaux. Le canton de Neuchâtel, de son côté, et en grande partie grâce aux décisions prises ces dernières années et aux bons résultats enregistrés dans différents domaines, en particulier dans le domaine financier, est doté des instruments adéquats pour affronter la période instable dans laquelle nous sommes entrés, mais ces instruments, Mesdames et Messieurs, ne serviront à rien s'ils ne sont pas accompagnés d'une volonté et d'une prise de responsabilité à tous les niveaux. Nous n'allongeons donc pas aujourd'hui ; nous vous donnons rendez-vous au prochain débat budgétaire dès la fin de l'été et

nous vous invitons à vous concentrer à nouveau pour quelques heures sur le débat de détail sur l'exercice 2021.

La présidente : – Nous sommes dans le débat général. La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer à la discussion par chapitre. Nous vous informons qu'en raison d'un rendez-vous médical, le chef du DDTE devra nous quitter avant la fin de la séance. Nous traiterons donc ce département en priorité, après les chapitres inhérents aux autorités.

Discussion par chapitre

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Autorités exécutives (AUEX)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M. Christian Mermet (S) : – La question concerne le service de l'aménagement du territoire (SCAT). En fait, c'est plutôt le fonds sur l'aménagement du territoire, mais c'est lié, les deux questions sont liées. C'est une question à propos de ce fonds et du prélèvement lors de la plus-value sur les terrains.

Le Grand Conseil s'est prononcé, il y a quelque temps déjà, sur une augmentation de ce prélèvement sur la plus-value. Cela a été fait d'après une analyse qui avait été présentée au Grand Conseil qui évaluait les dédommagements, qui devaient être assez importants ; on était au-delà de 40 millions de francs, ou 48 millions de francs si nos souvenirs sont exacts, dans le rapport qui avait été présenté. Aujourd'hui, les choses avancent, les communes sont en train d'avancer sur leurs dossiers. Nous aimerions savoir aujourd'hui quelle est la perspective, quelle est la vision en tout

cas, des montants financiers qui vont être pris en compte dans le cadre de ces dédommagements. Quelle est la vision du Conseil d'État aujourd'hui à ce stade ?

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Notre question concerne également le service de l'aménagement du territoire (SCAT) et concerne les exigences pour les quartiers durables. À la question Clarence Chollet 21.340, du 26 septembre 2021, sur les exigences pour les quartiers durables, il a été répondu que les travaux étaient en cours et que la révision du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) devait se faire fin 2021-début 2022. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'avancement de ces travaux de révision ? Les communes doivent avoir révisé leur plan d'aménagement local (PAL) avant février 2024 et ont donc déjà commencé leurs travaux afin d'inscrire des périmètres de quartiers durables tel que prévu dans le plan directeur cantonal (PDC) ; celles-ci sont tributaires de la définition des critères d'un quartier durable par le canton.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Cette question concerne le service des transports (SCTR). Au vu de l'augmentation généralisée des prix, notamment dans le domaine des transports, la gratuité des transports publics ne constituerait-elle pas justement un moyen à la fois de lutter contre la hausse des prix et d'accompagner la transition écologique ?

M. Hugo Clémence (S) : – Ces questions concernent le service des transports (SCTR).

Nous avons une première question : malgré les importants travaux qui ont été entrepris entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds lors de l'année 2021, de nombreux concitoyens semblent encore vivre trop régulièrement la désagréable expérience d'être au mieux en retard, au pire débarqués aux portes des Montagnes neuchâteloises, aux Hauts-Geneveys notamment, par les compagnies ferroviaires en charge de leur transport. Alors, est-ce des rumeurs, des exagérations ou le ras-le-bol, ou des dysfonctionnements avérés ? Il est de toute manière important d'y apporter une réponse. Par conséquent, nous prions le Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer combien de retards ou suppressions de train en provenance de Bienne ou de Berne et en direction des Montagnes neuchâteloises ont été enregistrés en 2021. Et, à ce jour, quelles furent les causes et quelles sont les mesures compensatoires qui ont été mises en place pour assurer le trajet ou l'attente des voyageuses et des voyageurs ?

Deuxième question : selon l'article 23 de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), le canton de Neuchâtel, de concert avec la Confédération, peut accorder des aides financières permettant l'adaptation des transports publics aux personnes en situation de handicap. Par conséquent, nous prions le Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer combien d'arrêts de bus sont actuellement en conformité avec la LHand sur le millier d'arrêts que compte le canton de Neuchâtel. Combien de demandes de subvention de la part des communes destinées à la mise en conformité le canton a-t-il reçues en 2021 ? Quels sont les critères d'octroi de ces mesures financières d'accompagnement ? Et, enfin, le Conseil d'État peut-il nous confirmer que le canton de Neuchâtel pourra respecter le délai de mise en conformité de dix ans prescrit par la LHand et qui prend fin en 2023 ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Pour le service des ponts et chaussées (SPCH), une question du groupe libéral-radical concernant, dès 2021, l'évolution de la mise en place de fauchage tardif le long des tronçons de routes cantonales. Le groupe libéral-radical a accueilli de manière assez favorable ce projet du SPCH. Nous souhaiterions savoir si un premier bilan ou une première évaluation sur les aspects de la biodiversité, des ressources humaines nécessaires à cet entretien différencié par rapport à ce que nous connaissions et aux incidences financières qui y sont liées ont été faits ou seront faits par le département.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Deux questions pour le service de l'économie et de l'environnement (SENE).

Le canton adaptait régulièrement ses bases légales en matière d'énergie, notamment en lien avec les gros consommateurs d'électricité. Ainsi, il accorde aux gros consommateurs, depuis quelques années, une exemption de la redevance cantonale en cas, par exemple, de convention d'objectifs, de réduction de consommation. Aujourd'hui, cette incitation à l'économie d'énergie est-elle toujours

justifiée, sachant que les mesures entreprises en matière de réduction de consommation sont la plupart du temps très rapidement rentables pour les entreprises, donc font déjà largement partie de leur stratégie d'économie ? Cette exonération est d'autant plus questionnable que la redevance est destinée à des projets réalisés dans le canton pour promouvoir la récupération, des projets de chaleur par exemple, la formation ou encore le soutien aux énergies renouvelables. Toutes des mesures indispensables face à l'urgence climatique et pour lesquelles les ressources cantonales restent trop limitées.

La seconde question concerne le rapport sur la qualité de l'air. Dans son rapport sur les comptes, le Conseil d'État relève sa volonté de faire établir par le SENE un nouveau plan de mesures OPair sur la base des constats du rapport qualité de l'air adopté en décembre 2021. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner brièvement sur ses intentions, notamment en ce qui concerne la surveillance des particules fines de moins de 2,5 PM ou encore des lieux de prélèvement de l'air afin de réaliser des mesures continues ?

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Une question concernant la veille technologique réalisée par le SENE, notamment en termes de techniques de recyclage et d'énergies renouvelables. Nous voudrions savoir précisément comment les informations de cette veille sont utilisées et quels sont les résultats concrets qui en découlent.

M^me^ Juliette Grimm (VertPOP) : – Toujours pour le SENE : pour ce qui est des campagnes annuelles d'analyse des sites pollués dans le cadre de la protection des eaux et du sol, qu'en est-il des usines d'incinération ? Ceci particulièrement à la suite de l'incendie du jeudi 16 juin à l'usine de traitement des déchets Vadec, qui constitue à nos yeux une urgence : le nuage de fumée toxique que l'incendie a provoqué a recouvert la commune de Milvignes durant tout le sinistre ; celui-ci contenait très certainement, pour ne citer qu'elles, des dioxines provenant de la combustion de plastiques, cancérogènes pour l'homme.

Nous nous posons dès lors les questions suivantes. Le soir du sinistre, le police a publié sur son site un communiqué, qui a été repris par quelques médias alors que le sinistre était déjà bien avancé, voire terminé ; au vu de l'importance du nuage toxique qui a stagné sur Milvignes, les autorités considèrent-elles que la population a été suffisamment informée sur les risques qu'elle courait ? Existe-t-il un plan d'évacuation en cas d'accident majeur à Vadec ? Et, si oui, la population est-elle informée de l'existence de ce dernier ? Le site de Vadec est-il soumis à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) ? Des échantillons de fumée ont-ils été récoltés dans la phase aiguë dans le but d'effectuer des analyses ? Si oui, les résultats seront-ils communiqués à la population ? Si non, pour quelles raisons ? Des analyses de l'air, de l'eau et des sols, notamment des jardins potagers, seront-elles effectuées à la suite de cet accident ? Si oui, les résultats seront-ils communiqués à la population ? Si non, pourquoi ? Quelles mesures seront adoptées pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Notre question concerne le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et les projets de revitalisation des zones humides, notamment des tourbières dans les vallées de La Brévine et des Ponts-de-Martel, mais on peut aussi penser à celle de La Joux-du-Plâne, par exemple. Nous souhaiterions avoir des précisions concernant l'avancement du dossier, de la coordination mise en place avec tous les acteurs concernés, et sur le planning envisagé pour la réalisation de ces projets qui auront une importance majeure sur la manière dont les activités, notamment économiques et parfois agricoles, sont aujourd'hui pratiquées dans ces zones.

Concernant le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), toujours au nom du groupe libéral-radical, les députés ont reçu dernièrement un courriel avec une lettre de la Société cantonale neuchâteloise d'aviculture, cuniculture et colombophilie (SCNACC) faisant état d'une situation qui a interpellé notre groupe, soit le fait que les exigences émises par le département et appliquées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires notamment, en l'occurrence, sont supérieures aux exigences fédérales émises par les instances en concertation avec les associations fédérales et cantonales actives dans l'élevage de ces petits animaux. Le point culminant de ces désagréments est l'organisation du 100^e^ anniversaire de la Société cantonale neuchâteloise d'aviculture, cuniculture et colombophilie hors de notre canton, dans le canton du Jura, soit à Saignelégier, à seulement quelques dizaines de kilomètres de notre canton, ce qui peut, nous dirions, de manière assez emblématique, poser des questions et faire avoir de nombreux

regrets à l'écusson neuchâtelois. Les faits mentionnés dans ce courrier sont-ils dès lors avérés ? Quelle est l'analyse que font le Conseil d'État et le service par rapport à une application des directives fédérales face à des directives cantonales plus strictes que ce qui est recommandé ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vu le nombre de questions et notre situation physique un peu amortie, nous vous prions d'avoir un peu de compréhension ; nous resterons assis pour répondre de longues minutes durant à, effectivement, ces nombreuses questions, nous dirions même ces interpellations, dont certaines concernent le rapport de gestion 2021, d'autres beaucoup moins puisque selon l'actualité ! Nous tenterons de donner les réponses que nous avons en l'état.

Nous commençons par M. Damien Humbert-Droz avec la première question concernant les marais. Nous vous précisons que les travaux de revitalisation des marais avancent conformément aux moyens financiers mis à disposition dans le cadre du crédit d'engagement nature et paysage 2020-2024, que vous avez approuvé en session de mai 2020. Dans la vallée de La Brévine, les travaux prévus sont coordonnés avec le Syndicat d'amélioration foncière (SAF) du site marécageux de la vallée de La Brévine et s'adaptent donc au rythme d'avancement du SAF. Dans la vallée des Ponts-de-Martel, un projet de revitalisation d'envergure a été mené en 2021 avec la participation financière de la Fondation Myclimate, qui permet de contribuer aussi à la réduction des émissions de CO_2. En 2022, à nouveau, un projet d'importance avec le soutien financier de Myclimate est planifié dans le cadre du périmètre du marais lui-même ; on ne parle pas ici de terres agricoles. Puis, finalement, l'année prochaine encore, un projet d'envergure sera mené au Marais rouge en lien avec le sentier didactique qui est en cours de modernisation sous l'égide de la Fondation La Tourbière des Ponts-de-Martel. En ce qui concerne les contacts avec les exploitants agricoles, ceux-ci sont pris avant le début du développement des projets et avant les mises à l'enquête y relatives. Nous espérons ainsi vous rassurer ; les éventuels inconvénients qui résulteraient de mesures qui touchent des zones tampon, des zones agricoles, sont évalués et, au bout du compte, indemnisés si nécessaire. Dans le cadre du SAF, par contre, au niveau de la vallée de La Brévine, les agriculteurs et agricultrices sont directement associé-e-s aux travaux par le biais du syndicat, vous le savez.

Nous en venons à votre question sur le fauchage tardif ou écologique des bords de routes. Un bilan détaillé n'a pas encore été tiré en matière de ressources humaines ou au niveau financier quant à la mise en œuvre des fauchages écologiques. Par contre, globalement, on peut estimer que la mise en application de la nouvelle stratégie d'entretien des espaces verts, soit l'entretien raisonné et différencié, a permis de libérer 3 EPT pour la lutte contre les néophytes envahissantes et les plantes indésirables le long des routes cantonales, soit environ 6'000 heures de travail, rendues par ailleurs nécessaires par l'interdiction d'utiliser des produits chimiques pour ces tâches d'entretien de bords de routes. Donc, nous pensons qu'on réussit ce qu'on a annoncé : réduire une part d'engagement du personnel pour lutter d'autant mieux contre les plantes indésirables et contre les néophytes envahissantes. Un souci politique, public et pour l'agriculture souvent relayé ici même ; nous le prenons au sérieux. Concernant l'évaluation des aspects relatifs à la biodiversité, il est encore trop tôt pour observer les effets de ces nouvelles pratiques, car il faut attendre en général un cycle d'au moins cinq ans avant qu'il soit possible de tirer un premier bilan complet ; il pourra donc être établi à fin 2025, mais on voit les choses aller d'ores et déjà dans le sens de plus de biodiversité.

Pour ce qui est de votre question quant à l'organisation de la manifestation du centenaire des petits animaux au niveau cantonal, il faut citer les faits suivants. D'abord, l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) a été modifiée au 1er mars 2018 pour mieux traiter les animaux dans le cadre des expositions de bétail ou de petits animaux. Nous avons choisi une mise en œuvre progressive de cette Ordonnance, dans l'ordre : en travaillant sur les expositions de bétail – cela s'est réalisé en collaboration avec la branche agricole –, les expositions de chats, d'oiseaux d'ornement et finalement les autres petits animaux. À ces fins, des contacts ont été pris avec les sociétés organisatrices pour une mise en œuvre en bonne collaboration. Globalement, cela a bien fonctionné, à une exception près, vous en avez obtenu un courrier il y a quelques jours, à votre surprise probablement, à notre surprise également ; nous n'étions pas au courant d'une telle situation. Nous revenons encore sur l'historique. En 2019, la même association demandait de pouvoir organiser une manifestation, autorisation a été donnée selon les nouvelles normes pour les expositions de petits animaux. Nous croyons que l'exposition s'est globalement bien déroulée. En 2020, une nouvelle autorisation a été donnée pour cette manifestation, elle n'a pas été combattue. La décision a été dès lors quelque part mise en œuvre, mais la manifestation a été annulée pour des questions de Covid-19. En 2021, rebelote : une autorisation a été donnée avec des exceptions

données par le SCAV pour le bon déroulement de cette exposition, mais là, en janvier 2022, à nouveau, l'exposition a été annulée, sauf que l'autorisation a fait l'objet d'un recours par un cabinet d'avocats argoviens qui a été mandaté pour s'opposer à cette décision, quand bien même c'était déjà la troisième qui portait quelque part les mêmes modalités. Jusqu'à la semaine passée, pas de nouvelles de la part de cette association quant à l'organisation d'une nouvelle manifestation. C'est donc quelque part le fait accompli que de lire que malheureusement – nous partageons votre point de vue –, il n'est pas idéal qu'une telle manifestation se déroule dans un autre canton. Cela montre qu'il y a un problème, un problème de mise en œuvre de cette fameuse Ordonnance fédérale. Des fiches techniques ont été émises par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), ce fut fin 2021 sauf erreur. Entre ces fiches techniques et l'application de l'Ordonnance à travers les cantons, il y a de grosses divergences, ce qui pose un véritable problème pour les autorités cantonales, et pour les organisateurs naturellement. Dès lors, depuis quelques jours maintenant, nous avons sollicité un avis formel de la part de l'OSAV pour qu'il se détermine très clairement sur les règles à respecter dans les cantons pour l'organisation de ces expositions de petits animaux tellement il y a de divergences à l'intercantonal. Quand on aura un retour de l'OSAV, et le plus vite sera le mieux, le département, respectivement le Conseil d'État, pourra arbitrer cette situation qui nous était, tant au niveau du département qu'au niveau du Conseil d'État, inconnue jusque-là.

Nous passons plus loin, aux questions de M^{me} Brigitte Neuhaus. La première concerne les gros consommateurs. Nous rappelons que la loi cantonale sur l'énergie de 2020 prévoit que les gros consommateurs d'énergie peuvent demander et peuvent être au bénéfice de conventions d'objectifs. Ces conventions d'objectifs, en matière d'efficacité énergétique, nécessitent des investissements, des objectifs fixés avec l'État pour, effectivement, progresser en matière d'économies d'énergie. C'est le cas : les conventions que nous signons montrent des progrès relativement importants de ces entreprises vers plus d'efficacité énergétique. Elles sont en vigueur maintenant depuis quelques années et montrent des résultats très favorables en matière de réduction des émissions de CO_2. Avec l'évolution, par ailleurs, du prix du pétrole et du gaz, ces entreprises continuent d'autant plus de prendre des mesures d'efficacité énergétique, d'investir pour réduire leur facture énergétique et, au passage, réduire leurs émissions de CO_2. Cela parle clairement pour le maintien de ce dispositif qui fait ses preuves depuis maintenant de longues années, au niveau cantonal mais aussi au niveau fédéral. Nous parions qu'il y a beaucoup plus d'investissements qui se font par ce biais-là pour l'efficacité énergétique que par un système de taxation et de mutualisation des moyens, système qui, par ailleurs, existe via le programme Bâtiments qui montre aussi, lui, des résultats tout à fait convaincants.

Nous en venons maintenant à la qualité de l'air, puisque vous citez le rapport que nous avons publié en fin d'année passée. Suite à ce rapport sur la qualité de l'air, un plan de mesures OPair de l'Ordonnance sur la protection de l'air est au programme de travail du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) pour 2023. Nous rappelons toutefois que, globalement, la qualité de l'air dans le canton est bonne, comme cela est bien documenté dans le rapport que nous avons émis en fin d'année passée. Les intentions du Conseil d'État sont toutefois de prendre des mesures ciblées pour traiter les points qui, encore, nécessitent des améliorations dans le canton. Certaines fiches du plan directeur cantonal proposent déjà les premières mesures qui seront complétées par les expériences récentes faites aussi par d'autres cantons, qui sont également devant ce défi à prendre des mesures ciblées dans différents périmètres du canton.

S'agissant des particules fines, des $PM_{2.5}$ – 2,5 µm ou nm, on verra cela, nous pensons nm –, le SENE effectue déjà depuis plusieurs années des mesures en continu sur cinq stations à travers le canton, ce pour vous rassurer. Pour ce qui est de Neuchâtel, la station fixe de mesure en continu est à l'avenue de la Gare et elle est une bonne indication de la situation moyenne pour la ville. Pour des études plus locales, pour aller de manière plus précise à travers les villes, il existe des logiciels de modélisation qui prennent en compte les trafics journaliers d'autres rues. Le SENE a donné des mandats pour aller dans ce sens-là, pour avoir la simulation et une bonne maîtrise de la situation non seulement au lieu de la station – on ne peut pas en poser partout, de ces stations, c'est aussi relativement coûteux – mais aussi avec des simulations afin de pouvoir évaluer et maîtriser la situation dans d'autres périmètres de nos villes, notamment.

Nous en venons maintenant à la question de M^{me} Johanna Lott Fischer concernant les quartiers durables. Effectivement, les communes établissent leur plan d'aménagement et il est opportun que les critères de définition des quartiers durables soient connus. Mais en fait, la lecture de l'article 48 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) renseigne déjà sur l'essentiel, c'est-à-

dire sur les conditions d'octroi du bonus d'utilisation du sol de 20% pour des mesures en faveur de la mixité sociale, lequel, il faut le rappeler, n'est pas cumulable avec le bonus énergétique. C'est ainsi qu'on vous l'a proposé et que vous l'avez décidé ici au Grand Conseil. *A priori,* les critères complémentaires à venir – cela viendra – ne sont pas de nature à handicaper les raisonnements et les travaux qui sont en cours au niveau des communes dans la définition de périmètres pour des quartiers durables. Mais bien sûr que le travail est en cours au sein de nos services, notamment au service de l'aménagement du territoire. Un mandataire nous a aussi accompagnés et une première discussion a été organisée avec les communes pour discuter de ces définitions. Un premier lot de critères a fait l'objet d'une discussion au niveau du département avec nous-même. Force est néanmoins de constater qu'entre l'entrée en vigueur de la LCAT et aujourd'hui, la matière s'est densifiée, les acteurs se sont positionnés et de nouveaux labels sont apparus. Il convient de tenir compte de toutes ces nouveautés et de les intégrer de la meilleure des manières dans notre règlement à venir. Cela prend un certain temps et cela explique pourquoi nous avons quelques mois de retard dans la révision du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) qui permettra de déterminer la définition précise des quartiers durables. Entre-temps, les communes peuvent travailler au niveau de la révision de leur plan d'aménagement local (PAL) ; il n'y a pas eu de plainte de ce point de vue, car nous croyons que la collaboration est bien en place et la définition de base est suffisante. Les travaux sont en cours, d'ici la fin de l'année, on aura modifié le RELCAT pour régler cette question définitivement, ou pour quelques années bien sûr.

Nous continuons avec la question de M. Christian Mermet relative au fonds sur l'aménagement du territoire et à son usage en lien, bien sûr, à la révision des PAL. Effectivement, lors de la révision de la LCAT, nous avons fait appel aux compétences d'un bureau – Wüest Partner, pour ne pas le citer, très connu dans le domaine immobilier – pour justement déterminer ces valeurs et garantir, finalement, que les fonds sont suffisants pour assumer la révision des PAL, respectivement le redimensionnement de la zone à bâtir. Le bureau en question a travaillé sur la base des plans directeurs régionaux, lesquels indiquaient les zonages que les communes allaient déterminer dans la révision des PAL. Vous connaissez bien la thématique puisque vous l'avez vécue pour le Val-de-Travers. À ce jour, Monsieur le député, aucun PAL mettant en œuvre la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et la LCAT n'a été déposé au niveau du canton, ne serait-ce même que pour l'examen préalable. En conséquence, il ne nous est pas possible de constater une quelconque divergence entre nos estimations et la réalité. La question est pertinente mais elle est encore un brin prématurée. Nous pensons qu'au bout de l'année 2022, nous aurons, nous l'espérons, les premières révisions de PAL dans les mains – début 2023 donc – pour pouvoir commencer à juger la pertinence des chiffres annoncés. Nous aimerions vous rassurer, nous restons convaincus que les calculs ont été faits convenablement. Il dépendra, à la fin, de la bonne révision des PAL et on veillera à cela. On a signé avec les communes des plans directeurs régionaux qui sont à la base des révisions de PAL. Si on veut sérieusement mettre en œuvre la LAT et avoir les moyens de notre politique, il s'agira de le faire concrètement par la révision des PAL, ce qui nous fait passer un message aux communes : il faut avancer car en février 2024, on est devant le couperet fédéral des cinq ans d'années transitoires pour la mise en œuvre de la LAT. Cela pourrait être très problématique de ne pas avoir mis en œuvre notre plan directeur cantonal via la révision des PAL à cet horizon-là.

Nous en venons à la question de M^{me} Fabienne Robert-Nicoud concernant la veille technologique. En fait, la veille technologique et politique est effectuée au niveau du SENE, c'est là qu'on la retrouve dans la loi en particulier, mais elle est appliquée dans tous les services de l'État. Cette veille est effectuée essentiellement en participant dans les divers cercles et conférences intercantonaux et avec les offices fédéraux. De plus, nos spécialistes de l'administration se tiennent informés de l'état de la technique dans leur domaine en participant aux forums donnés par les groupes professionnels, par les branches, les sociétés faîtières, les universités, ou encore par leurs contacts avec les entreprises du canton à la pointe des domaines concernés. En outre, le SENE soutient, par l'intermédiaire du fonds cantonal de l'énergie, différents projets d'innovation pour rester à la pointe de ce point de vue également. On citera le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), qui est soutenu par le SENE dans le domaine de l'énergie photovoltaïque pour garder une avance technologique au niveau non seulement cantonal mais plus globalement en Suisse. À ce sujet, le SENE ne rédige pas de rapport ni de synthèse, mais il est au fait des évolutions et les intègre pleinement dans ses travaux, qu'il s'agisse de décisions rendues au quotidien ou du travail de fond dans l'évolution de la législation cantonale, comme par exemple la récente révision de la loi cantonale sur l'énergie, on le rappellera ici, qui est l'une des plus volontaristes de Suisse.

Nous en venons à la question de M^me^ Sarah Fuchs-Rota relative à l'initiative pour des transports publics gratuits et au renchérissement. Nous pensons que nous n'allons pas faire le débat sur l'initiative pour des transports publics gratuits ici, nous allons aborder la question du renchérissement qui est au centre de votre préoccupation. Nous dirions que l'hypothétique gratuité des transports publics ne supprimerait pas par magie le coût de production des transports publics – les trains, les bus, etc. –, un coût net pour l'État qui se situe entre 40, 50 ou 60 millions de francs, en lien aux subventions fédérales. Il y a des risques de pertes, vous le savez. Ces 40, 50 à 60 millions de francs, il faudrait les assumer d'une manière ou d'une autre par l'État et les communes. En termes de finances publiques, vous avez compris que nous n'avons pas de marge de manœuvre. Dès lors, vous parlez bien sûr d'une augmentation d'impôts. Une augmentation d'impôts, naturellement que ce sont à nouveau des dépenses pour les ménages et notamment la classe moyenne. Donc, nous ne voyons pas d'effets positifs au niveau socio-économique en termes de lutte contre le renchérissement à dire que demain, les transports publics sont gratuits, car au bout du compte, quasiment, le seul moyen est d'augmenter les impôts avec une charge nouvelle pour les contribuables et notamment la classe moyenne. Pour le reste, nous vous proposons qu'on réserve la discussion pour le traitement de l'initiative, si vous êtes d'accord.

Pour ce qui est des questions de M. Hugo Clémence, tout d'abord sur la mise en conformité des arrêts de bus. Nous aimerions d'abord vous rappeler que cette mise en conformité est de pure compétence communale. Malgré tout, le Conseil d'État ne s'est pas désengagé, il a donné une importante impulsion à ces infrastructures, à ces investissements, il y a environ cinq ans, notamment par la définition de standards constructifs mais aussi en apportant une subvention d'impulsion à hauteur de 20%. Les chiffres : au 31 décembre 2021, il y avait 150 arrêts qui étaient déjà conformes. À fin avril de cette année, nous avions 190 dossiers en cours de traitement qui seront normalement mis en œuvre – ces projets – d'ici fin 2023. Nous pensons, de plus, qu'environ 150 arrêts de bus, dont les demandes ne sont pas encore parvenues, seront encore réalisés d'ici à fin 2023 ; cela représente 490 arrêts de bus sur les 770 arrêts identifiés en priorité 1 et 2 et considérés comme à mettre en conformité de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). On estime donc à quelque 280 arrêts de bus qui seront mis encore en œuvre après 2023, on espère dans l'année ou les deux ans qui suivront. Ce n'est pas une situation inédite en Suisse, tous les cantons sont confrontés à ce défi du délai de fin 2023.

Pour votre deuxième question, relative aux dessertes Bienne-La Chaux-de-Fonds et Berne-Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, vous nous demandez une statistique relativement précise, nous devons bien vous avouer qu'à très court terme, nous n'avons pas réussi à sortir tous les chiffres que vous souhaitez. Nous allons quand même vous donner quelques éléments. D'abord, sur la ligne Bienne-La Chaux-de-Fonds, on n'a, de notre côté, pas connaissance d'une forte dégradation de la qualité entre Bienne et La Chaux-de-Fonds, peut-être sous réserve des problèmes climatiques qu'il y a eu la semaine dernière, nous ne savons pas si cela a touché cette ligne en particulier. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que le système de mesure de la qualité (QMS) indique une fiabilité de quelque 91% de trains à l'heure pour cette ligne. Pour ce qui est de la ligne Berne-Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, en 2021, on a vécu huit mois de ligne arrêtée avec un bus de substitution. Nous croyons que la qualité fut bonne durant cette période avec les bus. Maintenant, suite à la reprise du trafic en novembre 2021, le nouveau matériel roulant de BLS a connu quelques problèmes de software qui ont été résolus ensuite, il y a eu un peu de reprogrammation. Finalement, on a connu aussi quelques problèmes sur la ligne entre Fribourg et Neuchâtel avec le changement de matériel roulant, ce qui a globalement impacté la fiabilité du système. Vous savez que si on a un problème de stabilité entre Fribourg et Neuchâtel, on peut avoir un problème entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Les soucis qu'on a vécus en fin d'année passée ont été pris clairement à bras-le-corps, on a eu quelques séances avec BLS pour faire adapter, encore une fois, le software et, de ce point de vue, gagner en stabilité. Depuis, tout n'est pas parfait, nous en sommes bien conscients, mais nous croyons que la situation s'est quand même un peu améliorée. Nous aurons l'occasion, dans les prochains jours et semaines, de reprendre ce thème avec notre service pour voir s'il y a encore des soucis sur lesquels on doit travailler. Encore une fois, à très court terme, ce ne fut pas possible d'en dire beaucoup plus.

Nous arrivons aux questions de M. Aël Kistler. Les avez-vous posées ? Ah, nous répondons à une sur les deux, tiens ! (*Rires.*) Vous nous avez posé la question de la part des investissements routiers vis-à-vis des investissements totaux de l'État en 2021. Ils furent de 11,5 millions de francs, soit environ 18% des investissements totaux. Nous pourrions en boutade dire qu'on n'a pas investi suffisamment pour l'investissement routier : on a des routes qui se sont dégradées, voyez l'effet que cela peut donner sur un cycliste que nous sommes ! Mais non, c'était pour la boutade puisque cela

ne nous est pas arrivé dans le canton de Neuchâtel ! Nous dirions que le réseau de mobilité douce dans le canton de Neuchâtel se développe tellement bien que nous avons l'habitude d'un standard de bon niveau, et quand nous nous promenons dans d'autres cantons, ce n'est pas toujours comme cela, et voilà les risques ! Tout cela pour la plaisanterie, bien sûr, mais cela s'est passé en vélo, ça c'est vrai.

Nous en venons aux questions de M[me] Juliette Grimm, nous ne vous avons pas oubliée. On en est à l'interpellation et pas forcément aux questions sur le rapport de gestion. Il y a cinq ou six questions, le temps file. Nous n'avons pas eu le temps de faire une analyse de détail, comme vous le demandez, de toute la situation. Nous pouvons vous donner malgré tout quelques éléments, mais nous n'allons pas nous éterniser sur chaque détail des questions posées parce que nous devons encore les « challenger » avec notre service et avec Vadec. Globalement, nous pouvons vous rassurer en vous disant que le fonctionnement de l'usine de valorisation des déchets de Cottendart, en son cœur, son four, sa cheminée, n'a pas été impacté par l'incident de jeudi dernier. Pour rappel, un rapport d'autocontrôle est transmis mensuellement à l'autorité de surveillance qui est le SENE, en lien à l'activité de l'usine de Cottendart. De plus, cette autorité, le SENE, a procédé il y a quelques mois à ses propres mesures d'émissions et a confirmé le bon fonctionnement du système de contrôle. Nous aimerions aussi vous rappeler quand même, en parallèle, que l'usine de Cottendart, via le chauffage à distance de Cadbar, permet d'économiser l'équivalent de 2,5 millions de litres de mazout de chauffage chaque année, tout en produisant l'électricité pour l'équivalent de 8'000 ménages. Donc, le bilan écologique global de l'entreprise est, aux niveaux climatique et énergétique, très positif, et au jour où l'on se bat pour limiter – et nous espérons qu'on se battra longtemps – notre dépendance aux énergies fossiles, on voit l'importance d'avoir des systèmes de valorisation des déchets bien imbriqués avec les chauffages à distance, ce qui est le cas ici. Nous aimerions vous dire encore que l'incendie s'est déclaré sous le couvert de déchiquetage des déchets encombrants des ménages. Ces déchets sont de composition mélangée, il y a du bois usagé, il y aussi quelques plastiques, mais il n'y a pas de déchets spéciaux, il n'y a pas de produits chimiques qui, effectivement, auraient pu faire craindre d'autant plus pour notre population. Une enquête est en cours sur l'origine de cet incendie, mais en l'état, nous présumons qu'il s'agit du déchiquetage d'une batterie de type ion lithium qui, notez-le, n'a pas sa place dans les déchets dont on parle. Normalement, ces batteries sont triées et recyclées. Ce déchiquetage de la batterie aurait provoqué de la chaleur et créé l'incendie dans le lieu de stockage, ce qui a provoqué, encore une fois, l'incendie que l'on connaît. Nous aimerions vous dire que les pompiers étaient sur place environ dix minutes après l'alarme et que de ce point de vue, la situation a été maîtrisée relativement rapidement. L'information a été donnée par la police, comme il se doit, selon le canal d'information usuel. Vous nous demandez encore si le site de Vadec est soumis à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Nous vous répondons que seule la gestion des produits chimiques utilisés dans le lavage des fumées des usines d'incinération est soumise à l'OPAM. Toutes les autres activités de Vadec ne tombent pas sous cette Ordonnance, comme notamment le déchiquetage des encombrants. La cheminée, les fumées, le four n'ont pas été touchés par cet incendie. De ce point de vue, l'usine fonctionne normalement, les contrôles sont réalisés mensuellement par l'usine et vérifiés par le SENE. L'incendie en tant que tel doit être considéré comme l'incendie d'une maison ou d'une ferme, ce qui peut arriver malheureusement de temps à autre à travers le canton. Pour le reste, il semble que la situation ait été bien maîtrisée, une enquête est malgré tout en place pour déterminer, finalement, l'origine de l'incendie et quelles sont les mesures complémentaires. On va demander les mesures complémentaires nécessaires pour que de tels incendies ne se déroulent pas sur site, parce que même si ce n'était pas dans le four ou près de la cheminée, au centre de l'usine, cela pose un problème, bien sûr, en termes d'émissions pour la population directement concernée par cet incendie comme un autre incendie à travers le canton. Donc, on va demander des mesures complémentaires de protection pour éviter de nouveaux épisodes, de tels épisodes qui se sont déroulés, vous l'avez peut-être suivi, dans d'autres cantons dernièrement, nous croyons du côté du Valais. Nous terminerons par un message : finalement, cela montre toute l'importance de bien trier ses déchets, d'une part, pour revaloriser, réutiliser les matières, d'autre part, pour limiter au maximum les risques qui peuvent se produire, risques d'incendie comme on l'a connu ici du côté de Vadec. Nous ne pourrons pas en dire beaucoup plus aujourd'hui ; le cas échéant, nous reviendrons vers vous.

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

Mme Emma Combremont (VertPOP) : – Voici la question de Mme Cloé Dutoit, que nous remplaçons cet après-midi ; elle concerne le point prévention de la criminalité de la police neuchâteloise. À la lecture du point prévention de la criminalité, on constate que le responsable prévention de la criminalité de la police neuchâteloise a dispensé moins de formations qu'en 2020 auprès des classes de 9e HarmoS. Les formations à l'interne de la police augmentent mais la prévention externe semble diminuer. Pour quelles raisons ? En outre, il est précisé que des interventions en lien avec la pornographie, le harcèlement ou des comportements inadéquats sont données de manière ciblée. Celles-ci sont également en diminution. La prévention dans ce domaine est cruciale, d'autant plus à l'heure actuelle. Pour quelles raisons ces interventions ne sont données que lorsqu'un cas problématique a d'ores et déjà eu lieu, soit lorsqu'il est déjà trop tard ? En outre, sachant que la prévention est extrêmement importante et permet d'ailleurs de limiter les frais par la suite, la question de l'augmentation de la dotation des personnes en charge de la prévention est-elle envisagée ?

M. Hugo Clémence (S) : – Nous avons une question concernant le service de la culture. Alors que la ville de La Chaux-de-Fonds a dernièrement officiellement lancé le projet « La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse 2025 », qui prévoit de faire des Montagnes neuchâteloises l'épicentre national de la culture en 2025, nous souhaiterions savoir où en sont les négociations, les démarches et les efforts déjà investis par le canton, notamment auprès de la Confédération, afin de se donner les moyens de réaliser ces belles ambitions.

Mme Sandra Menoud (LR) : – Nous avons à peu près la même question que notre préopinant, alors nous souhaiterions simplement la compléter : les éléments de retour sur investissement qui sont mentionnés dans plusieurs médias sont-ils le fruit de calculs des services et, si oui, quelles en sont les bases aux niveaux analyse et calcul ?

Mme Margaux Studer (S) : – Concernant le service des ressources humaines de l'État et plus précisément le taux d'absentéisme au sein de la fonction publique, l'actualité récente nous a indiqué que ce taux atteignait 3,5% à Neuchâtel pour ce qui est des absences en raison de maladie. Un outil d'évaluation de ces données devait être mis en place en 2020 ; le rapport indique que cette implémentation a pris du retard. Quel est aujourd'hui l'état de situation et quelles sont les perspectives de ce projet ?

La présidente : – Nous pouvons faire notre pause jusqu'à 16h avant de donner la parole au conseiller d'État pour les réponses.

(Pause.)

La présidente : – Nous reprenons notre session et passons directement la parole au chef du DESC pour ses réponses.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Vous êtes en pleine forme après cette pause et nous pouvons répondre aux quatre questions qui ont été posées pour notre département.

La première sur les questions relatives à la prévention et au programme de prévention que la police applique dans les classes. Nous voulons d'abord vous dire que la sensibilisation et la prévention dans les classes ont été, sont et seront une priorité de notre département. Cela n'existait pas il y a quelques années et nous pensons que c'est même un projet – et un programme – qui doit être développé. Chaque année, dans le cadre de cette sensibilisation aux médias sociaux, le responsable de la prévention de la criminalité dispense une formation à l'ensemble des classes de 9e HarmoS du canton de Neuchâtel, notamment en matière de pornographie, de harcèlement et de comportements inadéquats. La diminution – c'est là qu'il faut se méfier des statistiques, écoutez-bien –, la diminution du nombre de formations dispensées par notre responsable de la prévention,

c'est ce qui a justifié la question, s'explique par la diminution du nombre de classes de 9e HarmoS au sein du canton, ce n'est donc pas une volonté de réduire la prévention.

Quant à la formation interne, qui n'a strictement rien à voir avec cette sensibilisation – elle est dispensée au sein même de la police, pour les policiers –, on notera que l'augmentation s'explique simplement par un rattrapage partiel des formations qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020 en raison de la situation sanitaire. À noter encore que les 2'534 jours de formation effectués en 2021 sont encore inférieurs au niveau pré-Covid-19. Voilà, la police neuchâteloise, vous l'avez compris, n'intervient donc pas que lorsqu'il est déjà trop tard, puisque l'ensemble des élèves de 9e HarmoS bénéficient d'une formation préventive systématique. C'est en plus que la police intervient, en cas de problème avéré : donc, une fois que quelque chose survient, elle intervient, mais pas que. C'est à ce moment-là que le responsable de la prévention de la criminalité intervient directement, et cela dans les classes touchées du secondaire I et II, pas seulement en 9e HarmoS, dès qu'il y a une affaire qui est en lien avec la pornographie, le harcèlement ou des comportements inadéquats qui seraient survenus dans ces classes. Pour le surplus sur ce point, notre département envisage bel et bien un renforcement, une réorganisation du domaine de prévention. Une demande d'augmentation d'effectif au budget 2023 est actuellement en cours d'évaluation ; votre question nous permet de le rappeler à nos collègues, mais vous connaissez les restrictions auxquelles le Conseil d'État se soumet en matière d'engagement du personnel. Notre voisin de gauche ne veut rien entendre ! Voilà sur la prévention.

Sur la Capitale culturelle suisse, deux questions, que nous lisons, puisque la deuxième était même une précision ou une poursuite de la première. Tout d'abord, corriger tout de suite la première question : la ville de La Chaux-de-Fonds aurait officiellement lancé le projet. Alors, ce n'est pas la ville de La Chaux-de-Fonds, et si cela devait être les autorités publiques, ce serait avec le canton de Neuchâtel, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il y a une association qui porte le projet, évidemment, à ce stade et aujourd'hui, avec un très fort soutien humain du canton et de la commune, par l'intermédiaire du chef de département en ce qui concerne le canton, du chef de dicastère pour ce qui est de la commune, ainsi que des deux délégués culturels. Ces quatre personnes sont entourées désormais d'un chef de projet à temps partiel et d'une adjointe également à temps partiel, et toutes ces personnes désormais sont sous l'égide d'une association présidée par Mme Anouck Hellmann qui porte désormais le projet. Pour ce qui est du montage financier et du chemin à trouver, il ne faut en tout cas pas perdre de vue qu'il n'y a pas que l'association dont nous venons de parler, « La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle 2025 », mais que tout doit s'insérer avec l'autre association, « Capitale culturelle suisse », présidée par M. Daniel Rossellat, puisque l'idée n'est pas de faire un événement à La Chaux-de-Fonds et c'est tout, mais c'est bel et bien d'insérer dans un programme national, avec des répétitions tous les deux, trois ou quatre ans, un projet à l'image des capitales européennes. Cela doit donc être porté par une association au niveau suisse, qui doit convaincre du projet d'abord global, puis l'association de La Chaux-de-Fonds va postuler à la candidature pour la première de ces manifestations. Étant la seule candidate, elle a de bonnes chances d'être retenue, mais elle est la seule candidate parce que c'est le prototype, le lancement d'une mécanique.

Pour ce qui est des démarches auprès de la Confédération, on ne peut bien sûr pas en dire beaucoup plus ; vous avez eu une conférence de presse la semaine passée, c'était l'occasion de sortir du bois, d'amener des éléments notamment pour les acteurs culturels. Les discussions et négociations ne peuvent évidemment pas être mises sur la place publique. On peut tout de même vous dire qu'une première rencontre a eu lieu en décembre 2020 déjà, avec la directrice de l'Office fédéral de la culture (OFC) de l'époque, Mme Isabelle Chassot, pour une première prise de contact, où se trouvait la ville, le canton, l'association Capitale culturelle suisse, en la personne de M. Daniel Rossellat déjà. En 2021, c'est la phase 2 du projet, après le rapport de M. Mathias Rota et le rapport de La Marmite qui avaient été commandés, qui ont été digérés, qui ont été assimilés et qui ont permis ensuite l'engagement de M. Olivier Schinz, le chargé de projet. De nombreux contacts bien sûr déjà se sont multipliés cette année : directement ou indirectement avec M. Alain Berset et avec la nouvelle directrice de l'OFC, Mme Carine Bachmann. Il n'est pas inintéressant de savoir que Mme Carine Bachmann avait à l'époque été chargée par le canton de Genève – ou par la ville, nous avons un doute là-dessus – de développer l'idée d'une capitale européenne à Genève ; c'était quand l'Europe admettait que tous les X temps, la capitale de la culture puisse venir hors de ses limites territoriales. Mme Carine Bachmann est donc très sensibilisée à cette question, même si le projet n'avait pas abouti à l'époque. Puis, bien sûr, divers contacts avec nos parlementaires à Berne de manière régulière et qui vont être densifiés bien sûr. Ce qui est clair et ce que l'on peut dire, cela a été dit très brièvement, c'est qu'il y a le mot « suisse » dans « Capitale culturelle suisse », c'est

donc une exposition nationale et, dès lors, la Confédération doit être de la partie. Bien sûr, symboliquement, cela joue en général – il faut faire une recommandation sur papier à lettre glacé, cela on l'aura, de sûr –, mais aussi financièrement, sinon il n'y aura pas de capitale culturelle suisse. Il n'y a pas de sens à développer et à sortir de l'argent si c'est pour conserver une dimension strictement cantonale à ce projet, dont le sens est celui d'une exposition qui attire le monde, qui rassemble les régions, etc., mais il doit être national. Alors, bien sûr, la Confédération a un peu de craintes, car souvent les projets développés par les villes ou les cantons sont développés sur des petites bases et on demande une énorme participation de la Confédération. Ce n'est pas le cas en l'occurrence, la Confédération n'est pas appelée à agir majoritairement et le budget global est modeste, puisque l'on évoque entre 16 et 20 millions de francs, c'est-à-dire moins que le déficit de la Fête des Vignerons, juste pour mettre des modèles, pour comprendre les comparaisons. Voilà un peu ce que l'on peut dire à ce stade, on en dira volontiers un peu plus à la sous-commission de gestion qui rencontre prochainement le service de la culture.

Pour le complément sur les retombées d'une manifestation de ce type-là, nous nous référons à la première phase de travail réalisée, le mandat confié à M. Mathias Rota, de la Haute École Arc, pour faire un point sur les capitales culturelles européennes et la pertinence pour La Chaux-de-Fonds d'accueillir sa première édition ; c'était la première analyse que l'on a demandée à M. Mathias Rota, de la Haute École Arc. Il ne disposait pas d'exercice préalable évidemment pour Capitale culturelle suisse et il s'est donc référé aux expositions nationales des autres pays. Il ressort des rapports d'évaluation commandés par la commission européenne que pour les capitales culturelles européennes – alors, au niveau européen, après c'est *mutatis mutandis*… voir si les choses s'appliquent aussi sur le niveau suisse –, dans tous les cas, le nombre de visiteurs pendant l'année en question et aussi après est particulièrement élevé. Il y a : un accroissement de l'attractivité touristique (par exemple, la capitale culturelle Lille a eu 27% de nuitées supplémentaires l'année en question) ; un gain de notoriété ; une amélioration de l'image, tant pour la population locale que pour la population externe, de quoi créer une belle synergie si l'on se réfère à l'intérêt du canton avec les actions en lien avec la domiciliation – n'est-ce pas, Monsieur Laurent Favre – ; une stimulation de l'économie locale (restaurateurs, hôteliers, communicants, imprimeurs, etc.) ; une stimulation de l'engagement financier des sponsors dans le domaine culturel pour la pérennité d'apports et d'intérêts vis-à-vis de la culture ; le renforcement des compétences professionnelles, tant chez les professionnels de la culture que chez les bénévoles ; puis un renforcement des réseaux professionnels aux niveaux national et international, un bénéfice qui, évidemment, peut perdurer largement après les manifestations. L'étude a relevé que le *boost* commence deux années avant l'événement et que cinq années après, en tout cas, on peut le mesurer tel que nous venons de l'évoquer. En termes financiers, les chiffres divergent lorsqu'ils proviennent des villes elles-mêmes. Les villes européennes ont déclaré des retombées qui étaient les leurs, mais c'est très divers ; nous imaginons donc que cela dépend de comment nous comptons, mais on peut évoquer par exemple 700 millions d'euros pour Salamanque ou de 32 à 50 millions d'euros pour Maribor, etc. Une des études évalue la plus-value du produit intérieur brut (PIB) entre une ville qui a organisé une capitale culturelle européenne et une autre qui a fait acte de candidature mais qui n'a pas été retenue : une différence d'évolution du PIB de 4,5% ; voilà une indication intéressante. La conclusion est donc que les retombées économiques sont difficiles à chiffrer, mais que si le projet est bien ancré sur le territoire – et c'est vraiment la volonté, on ne doit pas faire un projet qui arrive un peu comme un ovni –, qu'il s'inscrit dans un arc temporel plus large que l'année même – cela n'a pas de sens s'il y a seulement des effets sur l'année même –, eh bien, il apportera à l'évidence une plus-value, et c'est dans ce sens que nous avons évoqué la notion de retour sur investissement, car ces deux éléments sont intégrés dans le projet La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse.

Encore une sous-question – nous ne savons pas si vous l'avez posée, en tout cas, nous l'avons par écrit – sur les montants qui auraient été investis aujourd'hui : nous avons dit tout à l'heure l'investissement humain et les personnes qui s'y consacrent dans le cadre de leurs activités mais en font évidemment un peu plus. Des versements – si l'on parle de chiffres concrets –, déjà réalisés dans le cadre des Accords de positionnement stratégiques (APS), se montent à 127'500 francs. En outre, dans le cadre des projets de transformation, c'est-à-dire 50-50 avec la Confédération, 200'000 francs ont été octroyés, une première tranche de 150'000 francs a été versée et le solde de 40'000 sera versé dans le courant de l'automne. Mais nous pouvons vous annoncer déjà qu'un rapport sera déposé auprès de votre Autorité pour solliciter des moyens plus importants à un moment où on y verra plus clair. Il n'est pas question d'engager de l'argent public si les arrières ne sont pas assurés et si les promesses de dons et les premiers éléments de financements privés et de la Confédération ne sont pas assurés d'ici là. On se retrouvera donc dans quelques mois pour discuter de ce crédit,

ou avant, car nous ne doutons pas que des questions viendront au fil des mois à l'occasion des séances du Grand Conseil. Voilà pour la capitale culturelle suisse.

Il nous reste une question sur les ressources humaines et l'absentéisme, avec quelques éléments, notamment factuels. En tout cas, bien sûr que la gestion de l'absentéisme retient depuis longtemps l'attention du Conseil d'État, et des efforts sont et seront encore entrepris ces prochaines années avec les services de l'administration pour mieux prévenir et accompagner de manière plus étroite les cas de longue durée. Une sensibilisation accrue, des formations complémentaires et la mise en place de nouveaux outils de suivi sont en effet prévues sous la conduite du service des ressources humaines, tant pour la question des accidents que pour celle de la maladie et, effectivement, ce sont des projets qui ont pris un peu de temps ces derniers mois dans le cadre de la crise sanitaire. Néanmoins, quand même vous dire aussi avec quelques chiffres que si les absences maladie et accident sont évidemment le reflet d'une souffrance que l'on doit prévenir et que l'on doit prendre en compte, les taux actuels toutefois ne sont pas alarmants et ils restent relativement stables. Si nous vous donnons les chiffres des trois dernières années, ils sont très constants, et pourtant le Covid-19 a eu une influence non négligeable sur les taux. Si l'on prend 2019 : 3,1%, et non pas 3,5% comme cela a été évoqué ; 2020 : 3,2% ; puis 2021 : 3,4% en effet, mais comme nous vous l'avons dit, il y a une influence que l'on doit écarter si l'on veut voir les choses à long terme par rapport à l'influence du Covid-19. Pour ce qui est des accidents non professionnels ou professionnels, que ce soit 2019, 2020 ou 2021, pour les non professionnels, c'est 0,5% ; pour les professionnels, 2019 : 0,2% ; 2020 : 0,1% ; 2021 : à nouveau 0,2%. Ces taux concernent l'administration cantonale et les enseignants du secondaire II, ce sont donc des taux qui portent sur environ 3'160 équivalents plein temps (EPT). Voilà quelques chiffres que nous pouvons vous donner à l'heure actuelle, tout en sachant que des développements sont en cours.

La présidente : – Y a-t-il encore des questions pour le DESC ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au département de la formation, de la digitalisation et des sports.

Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire. Au sujet de la mise en place des différents projets concernant l'école obligatoire – éducation numérique, Ma journée à l'école (MAÉ), PRIMA –, quel est le soutien que le Conseil d'État a donné et entend donner dans le futur aux cercles scolaires pour garantir que ceux-ci puissent les mettre en œuvre d'une façon équitable, évitant ainsi à notre canton de glisser vers une éducation à deux vitesses ?

L'implémentation et le lancement de ces projets sont financés par le canton. La suite opérationnelle dépend des communes et peut poser certains problèmes. Pour l'éducation numérique, pas de fonds prévus pour transformer les collèges dont l'infrastructure ne permet à ce jour pas la mise en place ; ceci restera à la charge des communes. Les bâtiments appartiennent bien évidemment aux communes, mais les dépenses n'étaient pas prévues.

Pour MAÉ, le canton a couvert tous les frais de la conception du projet. Où en est-on aujourd'hui ? Quelle est la suite ? Qui paiera pour la mise en œuvre de MAÉ ? Si ce n'est qu'aux communes de le faire, le projet ne serait-il pas mort avant d'être né ?

Pour le projet PRIMA, le canton, l'agence Movetia et la Haute École pédagogique (HEP) ont financé quasiment tous les frais de mise en œuvre et de lancement. Concernant l'opérationnel, le service de l'enseignement obligatoire considère que le programme PRIMA n'occasionne aucune charge d'enseignement supplémentaire, alors que, dans les faits, les directions doivent composer avec des enseignants existants, PRIMA ou non PRIMA, et bien souvent dédoubler des classes. La mission de coordinateur-trice PRIMA doit être attribuée à un-e enseignant-e. Des périodes supplémentaires ont dû être payées pour une mise en œuvre efficace.

Aussi, qu'en est-il des projets de prise en charge momentanée des élèves en rupture avec le système scolaire et/ou avec le système social, qui perturbent la classe et l'enseignement – classes Outils d'adaptation scolaire et d'insertion sociale (OASIS) et Module d'activités temporaires et alternatives à la scolarité (MATAS) ? Quel soutien financier reçoivent les communes qui les mettent en place ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous posons notre question concernant le service de l'enseignement obligatoire. L'école à la journée étant devenue toujours plus plébiscitée pour une meilleure harmonisation vie privée et vie professionnelle pour les parents, quels montants ont été attribués par le canton ou les communes pour investir et effectuer les travaux nécessaires à la mise en place, à la modernisation de certains aspects, accueil parascolaire, etc. ?

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Notre question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation. À la suite de la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), il y a eu plusieurs modifications de fonction pour le personnel administratif de ce centre et les uniformisations sont souvent prévues à la baisse. Il semblerait également que le malaise au sein du personnel administratif et enseignant soit grandissant ; plusieurs personnes ont du mal à percevoir ce qui les attend et démissionnent et/ou songent à le faire. Les groupes de travail ont seulement une voix consultative et la parole n'y semble pas vraiment libre.

Dès lors, nous avons les questions suivantes : y a-t-il eu ou y aura-t-il des entretiens avec les personnes qui ont démissionné, comme cela se fait dans le privé ou d'autres institutions, afin de comprendre les motivations profondes de ces personnes ? A-t-on songé à faire circuler des sondages de satisfaction et d'amélioration dans ce nouveau centre en respectant l'anonymat ? De manière générale, a-t-on l'intention de faire quelque chose pour que les employé-e-s aient du plaisir à travailler dans ce nouveau centre ?

M. Hugo Clémence (S) : – Une question relative au service des formations postobligatoires et de l'orientation et à l'Université de Neuchâtel. En 2024, l'Université de Neuchâtel, en vertu de l'article 74, alinéa 2, de la loi sur l'encouragement des hautes écoles du 30 septembre 2011, cessera de bénéficier du fonds de cohésion prévu par l'article 74, alinéa 1, ce qui limitera la baisse des subventions fédérales à 5% maximum, si notre mémoire est bonne. Pour sa part, l'Alma Mater note, dans son plan d'intention 2023-2026, que *« […] les mécanismes de la nouvelle loi fédérale font que les anciennes stratégies ne permettent plus de compenser, mais au contraire aggravent la situation ».* Autrement dit, l'arrêt interviendra alors que l'UniNE ne connaît pas encore de retour à une situation comparable aux autres hautes écoles du pays. Par conséquent, nous souhaiterions savoir comment le Conseil d'État se positionne face à cette situation, et quelles sont les pistes envisagées au niveau cantonal pour accompagner un retour à une situation financière stable, pérenne et attractive de notre université.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – C'est une question qui concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation, lorsque les élèves sortent du lycée et que certains choisissent l'École cantonale d'art de Lausanne (ECAL), qui propose diverses formations de haute école spécialisée (HES) dans le domaine de la photographie, du graphisme, du cinéma, des arts plastiques, etc. Toutes des formations de grande qualité.

Un problème aujourd'hui très important pour les élèves du canton qui veulent suivre cette formation, c'est le prix exorbitant de la classe propédeutique ! Pour cette classe propédeutique, pour les élèves de notre canton comme pour les cantons de Fribourg et du Jura, le prix s'élève à 20'300 francs ! 20'300 francs, c'est un prix aberrant et c'est vrai que certains parents n'envoient pas leurs enfants à l'ECAL pour cette raison-là. Vous nous direz que l'élève peut peut-être rentrer à l'ECAL sans suivre cette classe propédeutique, mais dans le fond, on sait que l'ECAL sélectionne beaucoup d'élèves de la classe propédeutique en priorité pour entrer en première année. Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi le prix est si élevé ? À notre connaissance, aucune autre année propédeutique n'est aussi élevée. Puis le Conseil d'État a-t-il entrepris ou peut-il entreprendre des démarches ? Que peut faire notre législatif ? C'est vrai que, sauf erreur, ce prix de 20'300 francs est très récent, parce qu'il y a encore trois ans en arrière, le prix n'était pas aussi élevé.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Notre question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation. Actuellement, plusieurs réformes d'envergure concernent les certificats fédéraux de capacité (CFC). Désormais, certaines branches traditionnelles disparaissent ou le feront prochainement au profit de la culture générale. Par exemple, pour les CFC d'assistant-e-s en pharmacie ou dentaires, le français ne sera plus donné en tant que tel, et ce, dès cette rentrée, tandis que les langues étrangères – désormais seulement une à choix, pour une seule période

hebdomadaire, alors qu'il y en avait deux jusqu'ici – intégreront les connaissances professionnelles et ont même failli disparaître.

Si nous sommes conscients que ces décisions relèvent du niveau fédéral, nous aimerions connaître l'analyse du canton sur ces réformes et son positionnement sur le fait qu'un grand nombre d'apprenti-e-s n'auront plus accès à l'enseignement des langues étrangères, et ceci alors que nous vivons dans un canton limitrophe de cantons germanophones et qu'il est fondamental pour un grand nombre de corps de métier d'avoir des compétences linguistiques.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Une question concernant la politique du Conseil d'État dans le domaine postobligatoire, pour le projet Prenez vos appareils personnels (BYOD) et la mise à disposition d'ordinateurs. Nous avons été informés de la décision du département d'équiper d'ordinateurs portables les enseignant-e-s avec un taux d'activité de plus de 20%. Nous voudrions savoir ce qu'il en est des élèves ? La question est importante, surtout concernant les familles en difficulté financière, dans le cas où les parents n'ont tout simplement pas les moyens d'acheter un ordinateur portable. Existe-t-il donc une pratique unifiée d'aide pour acquérir les ordinateurs portables au niveau cantonal ? Si oui, comment l'information est-elle transmise ? Si non, comment le Conseil d'État envisage-t-il les inégalités de chances que cela crée ?

M^me^ Joëlle Eymann (S) : – Notre question porte sur le service des formations postobligatoires et de l'orientation et la formation duale. Notre groupe souhaite être informé si un bilan de la dualisation dans le domaine technique a été effectué durant la période du Covid-19. Si oui, quel en a été le résultat, particulièrement pour la filière des écoles fermées à plein temps ?

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Notre question concerne le Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN). Nous avons appris que les portes ouvertes du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) auront lieu sur un week-end unique, alors que, jusqu'à aujourd'hui, chaque centre professionnel organisait les portes ouvertes librement, permettant ainsi aux familles de prendre le temps de découvrir les différentes voies possibles et proposées. Comment feront les parents qui souhaitent visiter plusieurs pôles ? Cette décision tient-elle compte de la réalité des familles ?

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Cette question aurait aussi pu être posée au prochain chapitre, sur le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM). Les réformes qui entrent en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire pour les filières CFC d'assistant-e-s en pharmacie et d'assistant-e-s dentaires, engendrent une baisse d'indice pour les enseignantes et enseignants de pharmacie ou de langue étrangère, ces branches étant désormais englobées dans les connaissances professionnelles. Désormais, le plein temps passe à 27 périodes, quand bien même la charge de travail demeure la même, voire pourrait même augmenter, et les titres requis ne changent pas. À noter également que les enseignant-e-s concerné-e-s n'ont jamais reçu de motivation officielle à cette décision et qu'aucun avenant à leur contrat n'a été réalisé.

Dès lors, nous aimerions obtenir réponse aux questions suivantes : qu'en est-il de la pratique des autres cantons, notamment les cantons limitrophes ? Les premiers contacts ont révélé que ce cas de figure – la baisse de l'indice – n'existe pour le moment pas dans d'autres cantons comme Fribourg, le Valais ou le Jura. Le canton peut-il infirmer ou confirmer cette information et, le cas échéant, nous expliquer les raisons de cette différence ? Le canton a d'ailleurs garanti qu'il n'y aurait pas de baisse d'indice pour les filières CFC commerce et gestion, qui vont prochainement aussi être réformées. Le canton est-il toujours à même d'offrir cette garantie ? N'y voit-il pas une inégalité de traitement avec les autres filières ?

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Notre question concerne le service de protection de l'adulte et de la jeunesse. Le groupe libéral-radical aimerait savoir pourquoi, en cas d'autorité parentale conjointe ou de garde commune ou alternée, la capacité contributive est déterminée par les revenus cumulés des représentants légaux selon le chiffre 2.6 de la taxation fiscale, alors que le mode de garde des enfants en cas de séparation des parents influence le prix des frais de garde à charge des parents. On aimerait savoir pourquoi et pour quelles raisons il y a ce traitement différencié de situations semblables.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – La réduction de places d'accueil au sein des institutions d'éducation de la petite enfance et la fermeture d'une entité d'accueil d'adolescent-e-s ont eu un effet positif sur les comptes. En revanche, le développement des familles d'accueil avec hébergement n'a pas connu le rythme espéré. Donc, clairement, nous avons moins de places pour des enfants et des adolescent-e-s. Les quotas de places disponibles sont-ils déjà atteints ? Quelle a été la solution alternative face à la non-réponse à un besoin ? Où sont ces jeunes ?

M. Christian Mermet (S) : – Notre question concerne le service des sports, quelle nouvelle ! Ce n'est pas la première fois que nous posons une question le concernant. On lit dans le rapport du Conseil d'État, la liste de l'environnement et des tâches – c'est une belle liste, avec beaucoup de belles choses –, et on y lit notamment : *« révision de la loi sur les sports », « le concept cantonal des sports », « l'intensification des synergies internes »…* De manière générale, où en sommes-nous et quelles sont les perspectives ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous vous remercions tout d'abord de l'intérêt porté à notre département et des nombreuses questions qui nous sont adressées. Certaines ont déjà trouvé réponse dans d'autres débats, mais nous nous répéterons volontiers. Nous commençons dans l'ordre des services ; vous nous excuserez si ce n'est pas l'ordre des questions, mais il en vient un peu dans tous les sens.

Nous commencerons donc avec le service de l'enseignement obligatoire (SEEO) et la question de la députée Adriana Ioset concernant l'éducation numérique et en particulier l'équipement des collèges. Grâce au rapport 19.032 validé par le Grand Conseil, l'éducation numérique va être enseignée à l'école obligatoire dès la rentrée scolaire prochaine, et nous pouvons nous en réjouir. Cette introduction va de pair avec une augmentation de la dotation cantonale en matière d'équipement. Dans le respect de la planification financière établie dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, le canton de Neuchâtel garantit ainsi que chaque collège recevra le matériel nécessaire à l'enseignement de cette nouvelle discipline. Quant au choix d'adapter ou non l'infrastructure technique des collèges, comme en matière d'ameublement, il s'agit là d'une prérogative des communes. Par contre, rappelons que s'agissant des familles ne disposant pas d'équipement informatique, le canton a mis gratuitement à disposition plus de 400 ordinateurs récupérés à l'école lors des renouvellements du matériel.

Nous passons à la question, toujours de la députée Adriana Ioset, concernant PRIMA et son financement. L'agence nationale Movetia a soutenu la formation des enseignant-e-s qui souhaitaient améliorer leurs compétences linguistiques pour entrer dans le projet. Quant à lui, l'Office fédéral de la culture a soutenu notamment la construction de matériel didactique, ainsi que le suivi scientifique du projet. Le rapport 19.020, Concept cantonal de l'enseignement des langues, traité par le Grand Conseil en décembre 2019, décrit les coûts cantonaux et communaux liés au déploiement du projet PRIMA. Ces coûts sont liés aux travaux des chargés de mission pour le soutien au développement du projet ; ils sont liés à la formation des enseignants concernés par le projet ; ils sont liés à l'attribution de périodes de décharge à l'attention des enseignants des classes ANIMA et PRIMA, à l'achat et à la construction de matériel de base, au suivi scientifique du projet qui se termine à l'été 2022. Effectivement, dans une phase d'introduction, dans quelques cas, pour assurer le développement du projet en tenant compte des ressources humaines en place ainsi que des difficultés liées aux classes multiniveaux auxquelles vous avez fait référence, le SEEO a financé temporairement des périodes d'enseignement supplémentaires, ceci après une analyse fine de la situation et en vue d'assurer le développement du projet à long terme. À terme, une fois les enseignant-e-s formé-e-s, le matériel pédagogique développé et mis à disposition des classes, le surcoût par élève, par rapport aux classes dites normales, est estimé à 200 francs par élève et par année. Nous vous renvoyons pour les détails au rapport 19.020.

Vous nous permettrez de prendre votre question relative à Ma journée à l'école (MAÉ) avec les autres questions relatives à MAÉ qui nous ont été adressées, et nous en venons donc à la dernière de vos questions, qui concerne les classes spéciales et les aspects financiers. Le soutien financier du canton se fait sur la base de la loi sur l'organisation scolaire, qui dispose à son article 48 que : *« L'État prend en charge au titre de subvention cantonale : les 45% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux membres du corps enseignant ; […] »* L'État subventionne donc le traitement des enseignantes et des enseignants des classes OASIS, MATAS, ou autre structure analogue, mais pas celui des personnes qui assument

les tâches relevant du plan éducatif, totalement à charge des communes. L'État, par le biais du Centre neuchâtelois de psychiatrie, secteur enfance et adolescence, assume également des contributions financières pour le suivi des élèves en rupture scolaire. Entre les communes, un système péréquatif existe également, lequel compense – et il faut le relever – l'intégralité des écarts entre les communes en matière de salaires des enseignant-e-s, justifiant ainsi des transferts de l'ordre de 2,5 millions de francs par année.

Nous en venons donc aux trois questions qui concernent MAÉ. Nous commençons par votre question, Madame Adriana Ioset, concernant le rattachement de MAÉ à l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE). Alors, le projet n'est pas lié à l'OPFE, car le projet est lié à l'accueil extrafamilial et à l'école, et donc au service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et au SEEO, et donc au Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS). Par contre, nous pouvons vous confirmer que l'OPFE participe largement aux discussions qui ont lieu dans ce cadre, dans le cadre notamment des comités de pilotage, le dernier ayant eu lieu ce matin.

Ensuite, la question de M. Aël Kistler concernant le financement de MAÉ. La Confédération, le canton et les communes se sont partagé les frais liés à la conceptualisation de l'école à la journée continue, projet MAÉ. En revanche, les charges liées à l'implémentation de MAÉ dans les établissements scolaires concernés ne sont pas connues à ce jour et doivent faire l'objet d'une analyse approfondie dans la perspective d'une opérationnalisation des projets pilotes. Dans le cadre du groupe de travail constitué à cet effet, qui s'est réuni encore ce matin dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL), les communes impliquées dans MAÉ ont été sollicitées pour élaborer un plan de financement de leur projet en faisant preuve de créativité et d'inventivité, en s'autorisant à sortir des rails usuels, toute proportion gardée bien entendu. Nous sommes à présent dans l'attente des propositions qui seront remises au comité de pilotage, en principe à l'automne prochain.

Nous enchaînons en revenant à M^me^ Adriana Ioset, qui avait une deuxième question sur MAÉ. Comme répondu à l'interpellation 21.216, le Conseil d'État rappelle que le projet MAÉ se veut donc un concept innovant d'école à la journée continue, ouvert à toutes et tous sur une base volontaire. MAÉ est une offre supplémentaire et complémentaire à celle de prise en charge actuelle dans le cadre des structures parascolaires. Elle ne remplace pas l'offre de prise en charge disponible, mais peut induire des adaptations de celle-ci. Donc, pour rappel, le projet MAÉ, ce sont trois phases : la première, identifier les besoins, par un sondage qui a été lancé fin 2019 ; la deuxième phase, lancer l'appel à projets pilotes et évaluer ces projets pilotes ; et la troisième phase, dans laquelle nous nous trouvons, c'est l'analyse de la faisabilité, y compris financière, des projets pilotes sélectionnés et l'ancrage des projets pilotes retenus. En cette année 2022, nous sommes donc en phase trois, qui doit justement permettre l'analyse de la faisabilité des projets pilotes et l'étude des questions encore ouvertes, telles que les modalités financières, l'évaluation des montants, la répartition des coûts entre les différents partenaires, ou encore les standards d'encadrement des enfants en lien avec la loi sur l'accueil extrafamilial. En début d'année, un chef de projet a été nommé et un groupe de travail s'est réuni, composé des quatre communes des projets pilotes, des représentants de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) au travers de la Conférence des directeur-trice-s communaux des structures d'accueil (CDC-SA), de la Conférence des directeur-trice-s communaux de l'instruction publique (CDC-IP), ainsi que de deux membres d'associations concernées et de représentants de l'État. Vous voyez donc que tous les partenaires sont autour de la table. Un rapport d'évaluation avec une présentation des résultats de leur analyse et des propositions pour la suite est planifié pour mars 2023 par le groupe de travail à l'attention du Comité de pilotage MAÉ. Ensuite, et selon les décisions prises en fonction de ce rapport d'évaluation, un concept cantonal pourra être envisagé à fin 2023 ; vous en serez bien sûr informés et nous imaginons aussi que les questions reviendront dans cet hémicycle d'ici là.

Nous passons au service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), avec la première question de M^me^ Joëlle Eymann concernant la dualisation du domaine technique durant le Covid-19. À titre liminaire, sachez qu'un état des lieux de la dualisation est établi annuellement, période Covid-19 ou non. Ces informations sont publiques et se trouvent dans le Recueil de la formation professionnelle initiale dans le canton de Neuchâtel. Il est à disposition sur le site internet du SFPO. De manière générale, pour toutes les professions offertes par la voie de l'apprentissage, le taux de dualisation a évolué favorablement, passant de 74% en 2019, avant Covid-19, à 78,2% en 2021. Nous vous rappelons que la volonté de votre Autorité ainsi que du Conseil d'État est d'atteindre une moyenne de 85%, tel que prévu dans la loi. Plus spécifiquement, pour ce qui est du domaine technique, le taux de dualisation est plus faible. En règle générale, celui-ci évolue favorablement, mais de manière trop lente. Nous vous donnons l'exemple de deux extrêmes, avec

automaticien-ne CFC, avec un taux de 10%, et horloger-ère CFC, avec un taux de 58%, selon les chiffres du 15 octobre 2021. Vous pouvez le constater, dans le domaine technique, nous sommes encore bien loin du but de 85%. Concernant le nombre d'élèves en apprentissage dans la technique, en plein temps et en mode dual, ces chiffres sont également publics et se trouvent dans le Mémento statistique de l'école neuchâteloise. À la rentrée scolaire 2019-2020, soit pré-Covid-19, il y avait un total de 1'191 élèves en formation professionnelle initiale dans le domaine technique, soit 27,69% de la totalité des 4'300 élèves ; les derniers chiffres connus à la rentrée 2021-2022 montrent un total de 1'096 élèves dans la technique, par rapport aux 4'253 élèves en formation initiale. La technique représente donc 25,77% de la totalité des élèves ; des variations existent bien évidemment d'une année à l'autre. Nous tenons toutefois à vous rappeler que l'attrait des métiers auprès des jeunes est une mission dévolue aux Organisations du monde du travail (OrTra). L'État peut agir de manière subsidiaire ; il le fait notamment par l'orientation et la mise en relation des jeunes avec les entreprises, comme c'est le cas par exemple du Forum des métiers, ou le Last Minute de l'apprentissage. Pour conclure, nous vous rappelons que les métiers qui ont été fermés à plein temps sont disponibles en apprentissage en mode dual.

Nous en venons à la question du député Hugo Clémence concernant l'Université et la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Pour rappel, le nouveau système de financement de la LEHE est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Afin d'atténuer le passage entre l'ancien système et le nouveau système, la réglementation fédérale prévoit le recours à un fonds de cohésion, lorsque le nouveau système LEHE implique une perte financière de plus de 5% par rapport à l'ancien système. Il convient de rappeler que le financement des hautes écoles, y compris celui des universités, repose sur un rapport concurrentiel. Le fait que seule notre université ait recours au fonds de cohésion appelle tout de même un examen approfondi des raisons de cette perte de compétitivité. Le Conseil d'État conduit actuellement les négociations avec l'Université pour le prochain mandat d'objectifs 2023-2026 et c'est dans ce cadre de la négociation que la situation de notre Alma Mater sera examinée au regard du financement fédéral et que des pistes seront envisagées. Votre Autorité sera nantie du rapport du Conseil d'État relatif au futur mandat d'objectifs 2023-2026 dans le courant du second semestre de cette année.

Question de Mme Corine Bolay Mercier concernant l'École cantonale d'art de Lausanne (ECAL). Nous nous permettons, dans un premier temps, de vous expliquer le cadre financier dans lequel on se trouve. Les tarifs désignés comme étant « exorbitants » par vos soins sont fixés dans le cadre de la « Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile ». Cette convention a été signée par les cantons romands en 2005 déjà. Elle règle les différentes questions liées à l'intercantonalité pour la scolarité obligatoire et également pour la maturité gymnasiale, le certificat d'école de culture générale et aussi les années propédeutiques. En l'occurrence, le coût actuel annuel d'une formation propédeutique hors canton est bien de 20'300 francs. Ces montants représentent environ le coût complet d'un ou d'une élève dans ce type de formation. En l'occurrence, si ce montant n'est pas assumé par le canton de domicile, il est en effet à la charge de l'élève. En ce qui concerne plus particulièrement la prise en charge des années de propédeutique en art et design par le canton de Neuchâtel, les élèves qui disposent déjà du titre formel pour entrer directement en filière bachelor, donc sans passer par l'année propédeutique, ne sont en effet pas financés par le canton.

Nous en venons à une thématique qui vous préoccupe largement, celle du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Nous répondons en premier lieu à la question de M. Armin Kapetanovic concernant les démissions au CPNE. La mise en place du CPNE est un chantier d'envergure. Pour rappel, il concerne 7'000 élèves, 800 collaboratrices et collaborateurs, 8 sites, 180 formations, et la mise en place se terminera en 2025 ; c'est à cet horizon que nous pourrons faire un bilan. D'une manière générale, il s'agit de rappeler que lors de changements d'organisation, les fonctions administratives et techniques dont les tâches sont modifiées de manière significative font l'objet d'une évaluation. Il s'agit d'un processus absolument standard qui a été appliqué à d'autres changements d'organisation avant le CPNE. Les évaluations de fonction sont réalisées par le service des ressources humaines de l'État. Les processus en place permettent ainsi de garantir l'égalité de traitement au sein même du CPNE, mais également de manière bien plus transversale au sein de tous les services de l'État. Il arrive, effectivement, que des fonctions soient maintenues – c'est la plupart des cas – dans leur classe de traitement, que d'autres soient revues à la hausse, alors que certaines voient effectivement leur classement se péjorer, sans toutefois – et nous insistons – déclencher une diminution du traitement. Cela étant, il n'est pas possible d'affirmer que les révisions se font souvent à la baisse. Dans la règle, il est d'usage que les personnes sortantes soient reçues pour un entretien de départ. Cet usage est inscrit d'ailleurs dans le processus RH du

CPNE et des entretiens de départ ont lieu en cas de démission. Il est également important de préciser que nous n'enregistrons pas d'augmentation du nombre de départs et que le taux de rotation est relativement bas au CPNE. L'entrée en vigueur de celui-ci étant prévu au 1er août de cette année, une enquête de satisfaction pourrait être envisagée à titre d'amélioration continue. Ce fut déjà le cas d'ailleurs par le passé au sein de certains centres. Les conditions de la réalisation d'une telle enquête devront garantir en effet l'anonymat des participant-e-s. Nous contestons en l'état l'affirmation selon laquelle un malaise est grandissant au sein du CPNE. Il n'est en revanche pas exclu que les mesures de réorganisation adoptées ne soient pas appréciées de tout le personnel. C'est malheureusement assez courant lors de grandes réorganisations. Le contenu principal de la fonction d'enseignant-e, à savoir l'enseignement frontal et le temps de préparation, n'est pas modifié par l'entrée en vigueur du CPNE. Ce sont bien les processus administratifs et d'organisation qui sont concernés par le changement. La direction du CPNE s'engage pour une simplification et une harmonisation des processus permettant de faciliter et alléger les tâches des titulaires. La gouvernance du CPNE va se mettre en place dès la prochaine rentrée, avec la création d'espaces d'expression et, par exemple, des conseils pédagogiques. Finalement, malgré le sentiment d'incertitude qui ressort de vos questions, les conditions-cadres ne sont que renforcées, puisque le personnel administratif, technique et enseignant bénéficie dès le 1er août d'une nomination générale CPNE. Les possibilités de mobilité se trouvent ainsi élargies. Finalement, nous pouvons également vous garantir que la direction du CPNE et les directions des pôles travaillent sans relâche dans le but d'offrir, aussi bien aux élèves qu'au personnel enseignant et administratif, un cadre de travail agréable et motivant.

Nous poursuivons avec les portes ouvertes du CPNE et la question de Mme Anne Bramaud du Boucheron. À titre liminaire, nous pouvons vous confirmer que nous partageons les mêmes préoccupations que vous, soit celles de donner la meilleure information aux jeunes de ce canton et à leur famille concernant les formations du secondaire. Cela est toujours particulièrement nécessaire pour la formation professionnelle initiale, dont la richesse doit être bien mise en œuvre et expliquée. De nombreuses actions vont dans ce sens. Dans ce cadre, les portes ouvertes constituent des moments forts du processus de choix des élèves. Les deux années Covid-19 que nous venons de traverser ont nécessité une grande dose d'inventivité et d'agilité de la part de nos centres professionnels pour pallier ce manque, justement, de portes ouvertes. Le CPNE et ses pôles ont donc mis en place, pour le premier week-end de décembre, soit – un peu de publicité – les 2 et 3 décembre, des portes ouvertes dans quatre sites du canton : à Milvignes, à Cernier, à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel. Cela débutera le vendredi en fin de journée et durera jusqu'à la fin d'après-midi du samedi. Ces deux jours sont également annoncés dans l'agenda Info aux parents, distribué à chaque famille avant le début de l'année scolaire. Les horaires proposés permettront aux familles de visiter différents sites et d'obtenir les informations de la part des différents pôles. Avec cette offre annuelle, nous espérons ainsi justement mieux répondre aux besoins des jeunes et des familles. En effet, certains pôles ne proposaient ces journées que de manière biannuelle ou d'autres recevaient très peu de visites. Vous voyez donc que ce choix est dicté par la volonté d'une meilleure communication et harmonisation des pratiques. En outre, nous espérons ainsi que ces deux jours spéciaux portes ouvertes permettront également un meilleur engagement des collaborateur-trice-s lors des manifestations. Nous ferons bien entendu un bilan de cette nouvelle mouture et nous l'adapterons le cas échéant.

Nous passons aux deux questions de M. Julien Gressot concernant les réformes des certificats fédéraux de capacité (CFC), la première concernant l'enseignement des langues. Les contenus des formations CFC – vous le savez et vous l'avez relevé dans votre question – sont définis notamment par les Organisations du monde du travail (OrTra). Les assistant-e-s dentaires et assistant-e-s en pharmacie conservent avec la réforme des périodes de langue étrangère, soit une période hebdomadaire dans toute la formation. Les apprenti-e-s sont par ailleurs regroupé-e-s par niveau, de manière à ce que les périodes soient efficientes. Nous proposons de plus des stages professionnels dans différents pays d'Europe ; par ailleurs, nous offrons des filières de formation avec la maturité intégrée ou après le CFC qui comprennent deux langues étrangères, ainsi que des filières bilingues. De plus, les cours de certification en langue étrangère (allemand, anglais, italien) sont proposés gratuitement à toutes et tous les apprenti-e-s. En conclusion, le canton de Neuchâtel accorde une grande importance aux compétences linguistiques des élèves.

La seconde question posée par le député Julien Gressot concerne la dégradation du salaire de certain-e-s enseignant-e-s. Dans le respect, une fois encore, des ordonnances en vigueur dès 2021-2022, les enseignant-e-s des branches professionnelles des filières d'assistant-e en pharmacie et assistant-e dentaire sont classé-e-s selon la nouvelle fonction d'enseignant-e de théorie des

branches professionnelles, à l'instar de toutes et tous les autres enseignant-e-s des autres CFC proposés par le CPNE qui enseignent les cours de théorie des branches professionnelles, soit un indice 27-28. Cela correspond à la charge de travail pour la théorie en branche professionnelle. Il aurait été regrettable de maintenir l'indice 23-24, qui ne correspond pas à l'indice de théorie en branche professionnelle et ne respecte pas le cadre légal. Les personnes concernées ont été individuellement informées par leur direction à l'automne 2021. Les partenaires sociaux ont été informés en novembre 2021 et, finalement, l'ensemble du corps enseignant a été informé en séance en janvier 2022. En ce qui concerne les filières incluses dans la grande réforme commerciale, à savoir employé-e de commerce et gestionnaire du commerce de détail, les ordonnances sont différentes et très spécifiques. Il n'y a pas ici de théorie en branche professionnelle ; ainsi, le canton de Neuchâtel a pu, pour ces deux filières uniquement, maintenir l'indice spécifique 23-24 correspondant à la théorie de l'enseignement commercial.

Nous en venons à un autre sujet, le projet Prenez vos appareils personnels (BYOD), abordé par la députée Fabienne Robert-Nicoud. S'agissant des élèves, le déploiement du BYOD est déjà une réalité dans de nombreuses filières du domaine professionnel, presque la moitié des filières à la rentrée 2022. Pour la petite histoire, les premiers étaient les cuisinières et cuisiniers en 2012. Dans les lycées, ce déploiement en est au niveau des expériences pilotes et des utilisations volontaires. Le déploiement se fait donc pas à pas ; le BYOD est en effet un prérequis pour pouvoir enseigner par la suite d'une autre manière. Comme le terme l'indique, il s'agit bien d'un outil personnel qui est effectivement à la charge de l'élève ou de la famille. Mais comme dans toutes les autres dépenses à charge des élèves – pensons par exemple aux habits des cuisiniers ou encore aux couteaux, qui sont finalement considérés comme des effets personnels, des fournitures scolaires qui sont à la charge des familles –, les directions d'établissement traitent déjà ces situations dans le cas de familles en difficulté financière, avec déjà des solutions, avec un panel d'options allant de la vente de matériel fonctionnel, mais de seconde main, à des prêts. Nous ajoutons que pour tous les élèves, des informations sont à disposition concernant des sites d'achat avec des offres intéressantes, tout en respectant la liberté de chacun et de chacune. En outre, les taxes forfaitaires seront équitables entre les écoles à plein temps, professionnelles ou académiques.

Nous poursuivons… Nous vous rassurons, nous avons bientôt fini ! Nous poursuivons avec le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et la question de M^{me} Adriana Ioset concernant l'office de protection de l'enfant. Le constat initial posé dans la question, à savoir qu'il y a moins de places pour les enfants et adolescents, est erroné. Pour rappel, la réduction progressive des places en institution coïncide avec une augmentation tout aussi progressive de l'émergence des familles d'accueil dans le dispositif de protection de l'enfant, mais pas uniquement. Rappelons quelques éléments exposés dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 12 mai 2021, et traité par votre Autorité pas plus tard qu'en mars dernier. Plusieurs mesures de protection alternatives ont été mises en place, notamment l'ambulatoire intensif, qui permet le maintien d'enfants et de jeunes dans leurs familles, ce qui n'était pas possible auparavant. De même, un renforcement du soutien ambulatoire ordinaire a été réalisé préalablement. Toutes ces mesures permettent de réduire le nombre de placements, ceci couplé avec l'augmentation du nombre de familles d'accueil et le rééchelonnement de la fermeture des places, visent précisément à répondre aux besoins identifiés au sein de la population infantile et adolescente du canton de Neuchâtel. Enfin, le Conseil d'État s'inscrit dans une volonté manifeste de développer le réseau de familles d'accueil et d'adapter le dispositif des mesures, notamment en les diversifiant afin de répondre au plus près des besoins des enfants et des adolescents. Il est évident que cette diversification de l'offre entraîne une adaptation des prestations, puisque certaines ne sont plus rendues nécessaires au regard d'alternatives plus adaptées et, pour le surplus, nous vous renvoyons au débat sur la thématique Soutien et protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) qui a eu lieu au mois de mars dernier, et des rapports y relatifs.

Nous en venons à la question de la députée Béatrice Haeny concernant la capacité contributive dans le cadre du Règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE). Le Conseil d'État est pleinement conscient de la problématique. Il s'agit d'un article du REGAE qui doit effectivement être modifié. Précisons qu'il a été rédigé avant l'entrée en vigueur des modifications du Code civil prévoyant le principe de la garde alternée depuis 2017. Il est prévu d'amender cet article en tenant compte de la nouvelle réalité des familles, mais des discussions sont actuellement en cours au niveau fédéral sur l'initiative parlementaire 21.449, déposée en mai dernier, et qui vise à favoriser la garde alternée en cas d'autorité parentale conjointe et à laquelle la Commission des affaires juridiques a donné suite en mai 2022. Donc, avant de modifier inopportunément cet article, le Conseil d'État souhaite attendre le terme des débats fédéraux pour adapter la législation

neuchâteloise au cadre législatif fédéral. S'agissant de votre proposition de ne tenir compte que du revenu du parent domicilié légalement avec l'enfant, cette solution créerait toutefois une autre différence de traitement par rapport au parent au bénéfice d'une garde exclusive et d'une contribution d'entretien. Pour être équitable, la solution évoquée devrait considérer une contribution d'entretien hypothétique. En conclusion, votre préoccupation est la nôtre et le Conseil d'État mettra en œuvre une solution équitable pour toutes les familles neuchâteloises en tenant compte du cadre fédéral.

Nous en venons à la dernière question, celle du député Christian Mermet concernant le service des sports. Nous serons brève. La révision de la loi sur le sport (LSport) ainsi que le concept cantonal demeurent toujours d'actualité. Ils sont en cours, ils approchent, ils seront prochainement présentés au Conseil d'État. Ces projets seront poursuivis également par le prochain chef du service des sports, et vous aurez remarqué que nous vous avons lâché un scoop, pour terminer ce marathon des questions : il ne s'agit pas d'une, mais d'un chef ; nous communiquerons cette semaine sur le recrutement.

Nous vous remercions pour votre attention !

La présidente : – Y a-t-il encore des questions pour le DFDS ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au Département de l'emploi et de la cohésion sociale.

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

M. Romain Dubois (S) : – Notre question concerne le service de l'emploi. Ce 3 juin 2022, le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts concernant Uber et UberEats et leurs travailleurs, qui ont donc été considérés comme des employés. Des arrêts qui sont importants au niveau national, avec tout ce que cela implique au niveau des conditions de travail, du contrôle de ces conditions de travail et des assurances sociales. La question de la députée Martine Docourt Ducommun, que nous relayons ici, est la suivante : jusqu'à maintenant, le canton avait plutôt une posture d'observation, puisque l'on ne savait pas exactement quelle était la situation légale. Le Conseil d'État a-t-il une idée de l'impact que ces décisions auront sur la politique de l'emploi dans notre canton ?

M. Hugo Clémence (S) : – Notre question concerne le service de l'action sociale et la loi sur les prestations transitoires. Les cantons sont tenus d'appliquer la loi sur les prestations transitoires qui est entrée en vigueur il n'y a pas longtemps. Combien de personnes ont fait une demande de prestations transitoires depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le territoire neuchâtelois ? Parmi ces demandes, combien ont été effectivement attribuées ? Quels sont, dans la pratique, les principaux obstacles rencontrés par les demandeuses et les demandeurs ? Puis nous avons une question encore plus précise, mais nous ne savons pas si vous aurez une réponse : dans la pratique cantonale toujours, le droit aux prestations complémentaires auxquelles peut prétendre l'une ou l'un des deux membres d'un couple si elle ou il est bénéficiaire d'une rente d'assurance-invalidité (AI) ou d'assurance-vieillesse et survivants (AVS) entre-t-il en conflit avec l'octroi des prestations transitoires, comme pourrait le laisser penser l'article 6 de la Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), que nous vous rappelons : « *[…] Lorsqu'une personne remplit les conditions d'octroi de prestations transitoires et que son conjoint a droit à des prestations complémentaires au sens de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC), le droit aux prestations complémentaires prime.* » ? Avez-vous rencontré des cas similaires dans la pratique ?

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – La question concerne le service de l'action sociale. Comme on le constate dans les comptes 2021, les primes d'assurance-maladie de la population ont diminué de 0,2% en moyenne l'année passée. D'après les estimations actuelles, elles pourraient en revanche augmenter de 7% à 9% cet automne, ce qui impactera fortement les finances de la classe moyenne et des plus précaires, dont le pouvoir d'achat est déjà mis à mal par l'inflation. Les finances de l'État seront également concernées par cette hausse au travers des subsides à l'assurance-maladie. Comment le département se prépare-t-il à cette situation, tant sous l'angle du cas particulier de l'assurance-maladie que de la lutte contre la précarité ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Cette question s'adresse au service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA). En 2018, notre Autorité était saisie d'un rapport d'information, le rapport 18.046 sur la planification de l'offre en institutions sociales pour adultes. En conclusion, ce rapport pointait – entre autres – la nécessité de mener une réflexion approfondie d'ici à 2022 pour assurer, tout en contenant la croissance des coûts, des conditions de prise en charge dignes en quantité et en qualité pour les personnes en situation de handicap. Ledit rapport mettait également en exergue une quantité de mesures ou de propositions pour améliorer leur situation, comme, par exemple : la valorisation des proches aidants ou des associations de bénévoles, un investissement dans l'accompagnement des jeunes sortant de l'enseignement spécialisé ou encore la multiplication de centres de jour. Nous sommes en 2022 et nous aimerions connaître l'état des lieux aujourd'hui des propositions faites avec ce rapport. Nous remercions également le Conseil d'État de nous expliquer quelles pistes n'ont pas été poursuivies et pourquoi.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – D'abord vous dire que les membres des groupes politiques autres que le groupe socialiste n'ont pas à se sentir exclu-e-s de l'échange que nous allons avoir avec le groupe socialiste – puisque les questions émanent principalement du groupe socialiste –, mais nous faisons l'hypothèse qu'elles intéresseront aussi les autres membres du Grand Conseil !

À la première question de la députée Martine Docourt Ducommun, relayée par M. Romain Dubois, d'abord vous dire que le Conseil d'État se réjouit que le Tribunal fédéral ait enfin tranché cette question par rapport à la situation des travailleurs d'Uber. Elle était attendue depuis un certain temps, on avait eu d'ailleurs l'occasion de l'évoquer dans de précédentes réponses à des interpellations. Cela étant dit, même si la question est aujourd'hui tranchée par le Tribunal fédéral, nous n'avons pas encore toutes les réponses. On peut évidemment s'en référer à la situation largement médiatisée du canton de Genève, qui est directement impacté par rapport à ces décisions. Vous l'avez dit, les deux arrêts du Tribunal fédéral ont été rendus le 3 juin dernier. Alors, même si le service de l'emploi est particulièrement réactif et efficace, l'analyse de toutes les conséquences de cette décision en regard de la configuration cantonale est en cours et de loin pas finalisée, donc nous ne sommes pas en mesure de vous répondre concrètement. Ce sujet est clairement aujourd'hui activé du côté du service de l'emploi – il fait d'ailleurs l'objet d'une prochaine séance de travail avec le service de l'emploi – et il y a aussi évidemment beaucoup d'échanges au niveau intercantonal pour évaluer les différentes modalités de suite à ces deux décisions du Tribunal fédéral. Nous serons dès lors en mesure de vous apporter des réponses plus précises après l'été, vraisemblablement à la prochaine session.

Nous répondons maintenant à la question du député Hugo Clémence sur la loi sur les prestations transitoires pour les chômeurs et chômeuses âgé-e-s. Pratiquement maintenant une année après l'entrée en vigueur de la Loi fédérale pour les chômeurs âgés, la LPtra, soit au 1^er^ juillet 2021, la caisse cantonale de compensation en charge de l'exécution de cette prestation comptabilise aujourd'hui 46 demandes : 18 octrois de prestations transitoires, 15 refus et 13 demandes en cours d'examen. Si celles-ci sont toujours en cours ou plutôt en attente, c'est notamment en raison du fait que les personnes concernées ne sont pas encore arrivées en fin de droit de chômage, puisque c'est l'une des conditions pour obtenir cette prestation. Le montant total octroyé se monte aujourd'hui à 227'555 francs, à fin avril 2022. La majorité des refus est en lien avec le seuil de fortune, qui est fixé à l'article 5, alinéa 1, lettre *c* de la loi : ces seuils sont de 100'000 francs pour une personne seule et de 200'000 francs pour les couples, c'est donc le principal motif de refus de cette prestation. Pour la question de la primauté du droit entre les prestations complémentaires et les prestations transitoires, nous ne pouvons que confirmer votre propos, qu'il s'agit effectivement bien des prestations complémentaires qui doivent être octroyées en premier lieu et non effectivement la prestation transitoire. Donc, dans les situations que vous évoquez, ce sont clairement les prestations complémentaires qui doivent intervenir. Nous n'avons pas d'information par contre sur les chiffres des situations qui pourraient être concernées sur ce cas de figure.

Nous en venons maintenant à la question de M^me^ Sarah Fuchs-Rota sur l'évolution des primes d'assurance-maladie et la question des subsides à l'assurance-maladie. C'est vrai qu'il faut reconnaître une évolution rapide et, pour une certaine part, imprévisible de la situation, en vous rappelant que dans les travaux en lien avec le plan financier de législature, le Conseil d'État avait imaginé potentiellement qu'il pourrait y avoir pour 2023 une augmentation des primes, puisque l'on avait eu effectivement deux ou trois exercices avec une certaine stabilité des primes. Cela étant dit, le Conseil d'État avait, dans son plan financier, imaginé un scénario de progression à 2% et

effectivement, aujourd'hui, on voit que les premières estimations de hausse des primes sont plutôt de l'ordre de 7% à 9%, comme vous l'évoquez dans votre question. Entre-temps aussi, il y a eu d'autres événements qui, pour le moins, étaient imprévisibles, avec le déclenchement de la guerre en Ukraine et ses conséquences humaines évidemment, mais aussi économiques. Le rapporteur de la commission des finances l'a évoqué tout à l'heure sous l'angle des finances publiques, mais l'augmentation des coûts de l'énergie et de certains biens de consommation va évidemment avoir un impact aussi sur les particuliers, sur les citoyennes et citoyens, un impact sur le pouvoir d'achat, et évidemment que cet impact sur le pouvoir d'achat n'est pas le même quand on a un revenu proche du salaire minimum cantonal de 3'600 francs que quand on a un revenu mensuel de 10'000 francs. Cette préoccupation est donc aussi dans nos réflexions et, de ce point de vue-là, la politique des subsides à l'assurance-maladie permet non seulement d'agir sur le poids que représentent les primes d'assurance-maladie sur le budget des ménages, mais évidemment qu'une politique ciblée sur les subsides permet aussi, autant que faire se peut, d'agir sous l'angle du pouvoir d'achat. Donc, oui, la hausse des primes aura un impact sur les finances publiques de l'État, comme vous le mentionnez dans votre question, mais aussi pour les communes, puisque, pour rappel, les subsides à l'assurance-maladie sont partagés à raison de 60% pour le canton et 40% pour les communes, via la facture sociale. Des finances publiques cantonales et communales qui ne sont évidemment pas extensibles, vous le savez, et le chef du Département des finances et de la santé l'a rappelé tout à l'heure. Cela étant dit, le Conseil d'État travaille d'arrache-pied sur ce dossier pour élaborer différents scénarios, en sachant que l'on doit de fait attendre la fin de l'été pour connaître à quelle sauce on va être mangé du point de vue de l'augmentation des primes. Mais ces scénarios visent, d'une part, à maintenir les mesures qui ont été prises ces dernières années, en particulier tout ce qui était du lissage des effets de seuil à la sortie de l'aide sociale, donc c'est quand même un objectif, d'essayer de maintenir ces mesures-là, de préserver les mesures pour tenir compte de l'intensité de la progression ; puis un travail aussi du côté du Conseil d'État sur la question du contentieux, parce que le contentieux à l'assurance-maladie a pris lui aussi l'ascenseur et, évidemment, on fait tout pour le récupérer en partie, mais c'est aussi important de pouvoir analyser plus finement dans quelles mesures les subsides peuvent soutenir ou éviter la dynamique du contentieux. Donc, c'est un dossier sur lequel le Conseil d'État est très actif pour ces prochaines semaines.

Enfin, nous répondons à la question de M^{me} Corine Bolay Mercier concernant la situation des institutions sociales pour adultes et plus spécifiquement le suivi ou l'état des lieux par rapport à la mise en œuvre du rapport d'information du Conseil d'État 18.046. En rappelant d'abord que ce rapport sur la planification de l'offre en institutions sociales pour adultes est et continue d'être, pour nous, un document de référence. Les différents scénarios liés à la croissance des besoins en lien avec la démographie, notamment le nombre de jeunes sortant de la scolarité obligatoire, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge plus soutenue en raison de leur âge ou encore de la complexité de leur situation, sont constamment actualisés en discussion avec les partenaires institutionnels concernés, qui accueillent et prennent en charge ces personnes. En fonction des moyens octroyés dans le cadre budgétaire, des besoins supplémentaires ont été reconnus ; nous aimerions citer notamment le développement d'une unité temporaire pour les personnes adultes aux Perce-Neige ou encore le financement du service de relève de Pro Infirmis. Il n'en demeure pas moins que toutes les pistes esquissées dans le rapport 18.046 n'ont pas encore pu être intégralement travaillées, réfléchies et mises en œuvre. Ces deux dernières années, outre la situation de pandémie, un effort considérable a été fourni pour réformer les bases légales liées aux prestations offertes aux personnes concernées et à leur financement, et, de ce point de vue-là, l'adoption à l'unanimité par votre Autorité en novembre dernier de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) constitue effectivement un avancement important sur lequel le département et le service peuvent construire pour la suite. Mais nous avons, il est vrai, beaucoup de pain sur la planche. Il s'agit effectivement, avec les partenaires institutionnels à qui l'État délègue des tâches – qui sont celles de la prise en charge des personnes vivant avec un handicap, des personnes rencontrant des difficultés sociales ou des problématiques d'addiction –, de consolider, dans l'intérêt bien sûr de l'État, des institutions concernées, mais aussi – nous dirions même en premier lieu – des personnes directement concernées, les modalités de ce partenariat, de pouvoir effectivement véritablement établir une planification de l'offre pour pouvoir se projeter un peu plus durablement dans l'avenir, renforcer aussi les projets destinés à favoriser le virage ambulatoire, puis bien sûr continuer à assurer de manière efficiente la surveillance à la fois financière, puisque c'est effectivement quand même des financements publics qui sont en jeu, et aussi bien sûr la surveillance de la qualité des prestations fournies par ces différentes institutions, l'occasion aussi ici de remercier le travail qui est fait par ces partenaires qui sont indispensables pour l'État.

La présidente : – Y a-t-il encore des questions pour le DECS ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au Département des finances et de la santé (DFS).

Département des finances et de la santé (DFS)

M. Christian Mermet (S) : – Notre question concerne le secrétariat général du DFS. Nous sortons de la crise Covid-19, enfin peut-être, ou peut-être pas d'ailleurs. Une surcharge très importante de travail a touché plusieurs entités et services sous la responsabilité du secrétariat général du DFS, citons le service cantonal de la santé publique, Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), et le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) notamment. Du fait de cette période de crise, plusieurs des nombreux projets en cours au DFS ont été retardés et se sont ainsi ajoutés aux nouveaux projets de l'actualité, et du fait aussi de la créativité du Grand Conseil à ajouter à l'ordre du jour. Nous ne sommes pas à l'heure du budget, mais dans cet hémicycle, bien qu'il soit déjà sur la table des différents services, notre question est celle-ci : allons-nous arriver à éponger les retards et à assumer le suivi des projets, anciens et nouveaux, avec les ressources que ne prévoyaient ni le Covid-19 ni le dynamisme du Grand Conseil ?

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Deux questions concernant le service financier, sur deux thèmes différents. Le transfert des actions de Groupe E SA et de Viteos SA du patrimoine financier au patrimoine administratif fait gonfler le compte des investissements. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner s'il envisage de répéter le procédé durant la législature ? Combien les actions ont-elles rapporté en dividendes chaque année ? Dans quelle rubrique pourra-t-on trouver les recettes liées aux dividendes dans les comptes 2022 ? L'autre thème : où en est l'inventaire des contrats et partenariats liant l'État et qui constituent des engagements hors bilan ? De fait, dans quoi est-on engagé avec des horizons temporels lointains par contrats ou partenariats – baux et autres – et desquels on ne peut pas se défaire ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Notre question concerne le service financier. Le groupe socialiste aimerait avoir un point sur ce qu'il s'est passé à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). C'est vrai qu'aujourd'hui, *ArcInfo* publie la version de l'employé à travers son avocat et nous aimerions entendre très brièvement le Conseil d'État. C'est vrai que les sous-commissions de gestion et des finances ont été informées, mais nous pensons que le Grand Conseil mérite aussi d'avoir certaines explications. Bien sûr, il y a des procédures en cours, mais que peut nous dire aujourd'hui le Conseil d'État ? Et peut-être aussi évoquer les éventuelles conséquences – s'il y en a – pour notre canton.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Une question du groupe libéral-radical concernant le service de la santé publique. Pendant la pandémie de Covid-19, les pouvoirs publics – entre autres – ont subi de fortes contraintes et difficultés dans leur approvisionnement en matériel de protection destiné à la population. La pénurie fut inquiétante, notamment pour les masques et le gel hydroalcoolique durant les vagues successives qui ont frappé le pays et notre canton. Le groupe libéral-radical se demande dès lors, non pas sur les stocks stratégiques de la Confédération mais bien sur ceux du canton, si le département envisage la mise en place de mesures d'approvisionnement plus sécurisées pour notre canton. Il s'agit là également d'une occasion de travailler au travers d'un approvisionnement local, puisque nous savons qu'il existe des fournisseurs dans notre région.

M. Hugo Clémence (S) : – Notre question concerne le service de la santé publique et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Vous le savez, les jeunes, pour beaucoup, vont assez mal. Les chiffres le montrent : le taux d'adolescentes et d'adolescents en souffrance psychique a plus que doublé depuis 2017, puis, vous le savez aussi, les restrictions sanitaires n'ont pas amélioré les choses, loin de là. En février de cette année, la presse se faisait le relais du médecin-chef du département de l'enfance du centre de psychiatrie, le CNP, qui nous apprenait alors que ce sont entre 120% et 140% des lits qui sont occupés – ce sont ses chiffres – et que les consultations ont pour leur part augmenté de 20% ; encore une fois, ce sont ses chiffres. Donc, face à cette situation très inquiétante, le Conseil d'État peut-il nous assurer aujourd'hui que la prise en charge des jeunes

en grande souffrance psychique au sein d'une unité spécialisée du CNP est assurée, et que les capacités d'accueil demeurent suffisantes ?

M^me^ Cécile Guinand (VertPOP) : – Notre question concerne le service de la santé publique. Suite au communiqué de presse du 21 juin 2022, nous souhaiterions savoir si les 7 millions de francs que le canton doit malheureusement s'engager à verser à Swiss Medical Network (SMN) ont été provisionnés, ou si cela viendra au budget, et quelle partie concerne des prestations réellement effectuées par SMN, ou quelle est éventuellement la part payée en tant que pénalité. Par ailleurs, nous souhaiterions aussi que cet épisode juridique malheureux ne mène pas, lors des discussions en groupe de travail, à faire des concessions à l'équité en termes de planification hospitalière qui pourraient nuire au secteur public.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Une question concernant le service de la santé publique et le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). En son sein, trois associations collaborent au sein du service de pédiatrie afin d'accompagner les enfants hospitalisés. Ces associations bénéficient de dons privés et les professionnels y participant le font principalement à titre bénévole. Il ne nous paraît pas nécessaire de préciser l'importance de telles collaborations pour accompagner les enfants durant leur hospitalisation. Apparemment, RHNe participait en partie à ces dons privés et aurait décidé de ne plus en attribuer. Le Conseil d'État peut-il nous informer davantage à ce sujet ? Aussi, si cette décision se révèle véridique, comment RHNe peut-il justifier une telle décision ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Notre question concerne le service de la santé publique. Le groupe socialiste aimerait être informé sur la politique mise en place au niveau du service des bâtiments et des ressources humaines, mais principalement dans les entités autonomes concernant les économies d'énergie. Cette question, cruciale, l'est d'autant plus avec les augmentations annoncées de prix dans le domaine énergétique. Certes, nous avons lu dans le rapport de la sous-commission que de nombreuses économies d'énergie ont déjà été réalisées dans les services de l'administration ou le seront à court et à moyen termes grâce au regroupement de l'administration et au programme Energo. Mais nous aimerions savoir si le personnel des entités autonomes est sensibilisé, informé sur les bonnes pratiques à suivre à l'aide de directives pour réduire le gaspillage au niveau de l'eau, de l'électricité et du chauffage.

M^me^ Nadia Chassot (LR) : – Notre question concerne le service des communes. Lors du dernier Conseil général de La Tène, en date du 16 juin 2022, un rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le règlement des ports a été présenté. Une majorité du Conseil général de La Tène l'a accepté. Ce règlement interdit les bateaux à moteur à énergie fossile, quelle que soit la puissance propulsive, dans les ports de la commune de La Tène. Le texte est-il conforme aux droits cantonal et fédéral, supérieurs en la matière ? Une commune peut-elle prendre ce type de décision dans un secteur de compétence, à savoir le lac, qui relève habituellement des autorités cantonales et fédérales ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ne les prendrons peut-être pas dans l'ordre, mais nous vous remercions de l'ensemble des questions posées concernant la gestion du Département des finances et de la santé.

En réponse à la question de M. Christian Mermet, nous ne pouvons que confirmer que la période écoulée d'un peu plus de deux ans a été très éprouvante pour beaucoup de monde dans l'administration et hors de l'administration – nous l'avons évoqué dans le débat général –, pour les autorités d'ailleurs également. On ne va pas être exhaustif ici, mais évidemment que les services de la sécurité, de la consommation et des affaires vétérinaires, les domaines des écoles et de la formation, de l'économie, de la culture, de l'informatique ont tous été touchés. Nous pourrions en citer d'autres également dans le domaine de l'emploi, de l'économie, nous croyons que nous l'avons déjà fait. Pour ce qui concerne notre département, évidemment, les services santé et finances ont été particulièrement impactés par la gestion de cette pandémie. Nous dirions que le secrétariat général et le chef du département, sans se plaindre ici, ne seraient pas mécontents qu'on soit plutôt dans la version sortie de crise que nouvelle entrée dans la crise, vu la charge des un peu plus de deux ans que nous venons d'évoquer.

À cette charge liée à la gestion de la crise – une charge à la fois en volume de travail et en pression, nous pensons que tout le monde le comprend – sont venus s'ajouter les problèmes générés par les retards accumulés. En clair, pour gérer une crise de cette nature, on retarde des projets, on réalloue des ressources, on prend du retard dans le traitement de certains dossiers. Puis, évidemment, avec le temps qui passe reviennent les nécessités de gérer les attentes, des frustrations, les retards, les explications qui font autant d'éléments complémentaires auxquels faire face. Tout cela dans un contexte de début de législature où se multiplient les plans stratégiques et en particulier dans un département qui a pas mal d'établissements autonomes pour lesquels il y a à mettre en route de nouvelles orientations. Puis, aussi bien dans le domaine de la santé que de la fiscalité, une activité très dense au niveau des chambres fédérales sur lesquelles on n'a évidemment aucune prise et pour lesquelles on a rarement beaucoup de délais. Vous avez d'ailleurs, dans la suite de l'ordre du jour de la session de demain, nous imaginons, un rapport pour lequel on propose des modifications législatives avec entrée en vigueur rétroactive en 2021. Cela illustre, s'il fallait le faire, le type de retard qu'on a pu prendre ici ou là. Pour ce qui concerne notre département, nous ajoutons encore, dans cette période, le traitement de trois initiatives parlementaires qui sont toujours aussi relativement impactantes en termes de charge de travail pour les services et le département. Puis, vous avez raison de le relever, nous n'allons pas nous en cacher, une activité parlementaire cantonale qui a aussi changé de visage avec le renouvellement très important du parlement, qui nous sollicite davantage et qui demande qu'on s'adapte aussi à de nouvelles manières de faire, de nouvelles manières d'envisager la fonction de député. Nous devons dire qu'on constate effectivement un changement relativement important dans le rapport – sans qu'il soit critiquable – entre le Conseil d'État et le Grand Conseil. On a eu l'occasion d'échanger d'ailleurs à ce sujet entre collègues du Conseil d'État encore récemment.

Nous vous remercions donc de vous soucier de ces impacts, ils sont importants, ils nous permettent aujourd'hui aussi d'expliquer à l'ensemble de celles et ceux qui sont en attente de réponses de notre département qu'on est obligé de solliciter un peu de patience et de compréhension dans le contexte que nous venons d'évoquer. Pour faire face à cette situation, les effectifs sont évidemment importants, et nous regardons ici M. Alexis Maire qui a fait une intervention sur la gestion des effectifs dans son intervention de débat général. On a évidemment, pour mener les projets, pour absorber ce retard, pour gérer la crise, besoin des effectifs adéquats. On ne peut pas toujours inscrire à la baisse. Ces effectifs sont importants, mais ne permettent pas non plus de répondre à l'ensemble des préoccupations. Répondre au parlement, c'est l'affaire du chef du département. Quand on multiplie les volumes, on multiplie aussi la sollicitation du secrétariat général et des chefs de département que nous sommes. Les modifications que nous avons évoquées, pour autant qu'il ne s'agisse que de questions de volumes – mais même dans ces cas-là –, cela implique des changements d'organisation, de délégations, de formation même dans certains cas, et c'est à chaque fois du temps pour revoir nos processus, un temps qui nous manque aussi, en l'occurrence dans ces circonstances. Donc, le sentiment de surcharge importante existe aujourd'hui dans plusieurs services de l'administration, il est même inquiétant à certains égards. On est en train de le traiter : plusieurs services ont obtenu des renforcements temporaires ou plus durables ces dernières semaines, décidés par le Conseil d'État, pour faire face à cette situation. S'agissant du service de la santé publique qui était plus directement concerné par votre question, ce sont des éléments qui sont en cours aussi avec une réorganisation qui est en cours, notamment de sa direction, et un renforcement ponctuel, voire la consolidation de certains effectifs qui ont été engagés pour la crise, mais dont on voit que les activités vont durer encore. Nous aimerions dire encore à propos de ce service qu'évidemment, certains projets ont été suspendus, nous l'avons dit, mais que les tâches régaliennes ont toujours été effectuées, parfois avec un peu de retard, mais n'ont pas été, elles, suspendues de façon, disons, explicite. Les équipes Covid-19 ont permis quand même de poursuivre pas mal d'éléments et de faire face à la gestion de la crise. La conclusion que l'on peut tirer aujourd'hui, c'est vraiment qu'il nous faut une période – dans plusieurs services, on l'a estimée à près de deux ans – pour sortir de cette surcharge chronique provoquée par la crise sanitaire. Nous profitons de dire aussi à M. Francis Krähenbühl, qui était intervenu dans le débat général, que les différentes lacunes qui ont été identifiées par la commission de gestion sont des lacunes identifiées aussi par le Conseil d'État qui, dans toute une série de domaines, a proposé des mesures correctrices dont son plan de législature.

Nous passons aux questions relatives au service financier, pour commencer par la question du député Julien Noyer concernant d'abord les transferts d'actions du patrimoine financier au patrimoine administratif. Ces transferts répondent d'abord à des objectifs d'harmonisation. On a aujourd'hui, dans le bilan de l'État, une partie de ces actions qui sont au patrimoine financier, une

partie au patrimoine administratif. Évidemment, cela n'a pas de sens. Il s'agissait de choisir le bon côté et en l'occurrence, on a considéré que, compte tenu des enjeux importants qui existent dans le domaine énergétique, il était utile qu'il y ait dans tous les cas un débat politique avant que le Conseil d'État puisse se séparer – ce n'est pas son intention aujourd'hui, mais si, un jour, il devait envisager de s'en séparer – de ses participations dans ces groupes électriques, que cela doive faire l'objet d'un débat politique. C'était finalement une tâche publique que d'investir aujourd'hui dans les sociétés qui gèrent ces réseaux électriques. C'est l'élément le plus déterminant, nous dirions, dans l'analyse du Conseil d'État pour passer plutôt au patrimoine administratif. Évidemment, une fois que c'est fait, on ne le reproduira pas, c'est une écriture que l'on passe une fois pour toutes. Nous aimerions réagir au fait que vous avez évoqué le fait que cela gonfle les investissements ; c'est vrai pour 2021, mais ce n'est pas vrai dans l'absolu. Si ces actions avaient été acquises au patrimoine administratif d'emblée, elles seraient entrées dans les volumes d'investissement 2020 plutôt que 2021, mais on les aurait considérées comme des investissements à ce moment-là ; c'est donc légitime aussi, au moment où on fait le transfert au patrimoine administratif, alors qu'elles ne sont pas entrées dans les volumes d'investissement 2020 puisqu'elles étaient au patrimoine financier, de les considérer à ce moment-là dans les volumes d'investissement.

Sur les dividendes, on est sur des montants de l'ordre de 500 à 600'000 francs pour le Groupe E. Nous vous passons les détails techniques sur le fait que comme on a repris les actions d'un autre actionnaire en cours d'exercice, le montant des dividendes en 2021 qui concernait l'exercice 2020 était de 750'000 francs, mais on a restitué une partie de ce dividende à l'actionnaire qui était propriétaire en début d'année 2020. Pour Viteos, nous sommes devenus actionnaires en toute fin d'exercice. C'est un montant de 27'000 francs pour cet exercice-là qui devrait être plus important à l'avenir, et ce sont des montants qui sont comptabilisés dans la rubrique 44 20 0000 – Dividendes au service financier. Vous les retrouverez là pour l'ensemble des exercices.

S'agissant des contrats de partenariat, on a recensé aujourd'hui – donc le travail est en cours – 2'500 contrats qui concernent aussi bien des charges de transfert que des engagements dans la rubrique « Biens, services et marchandises ». Vous avez évoqué notamment des loyers. Ce sont en général des contrats dont on peut se défaire mais difficilement, donc nous corrigeons juste ce point-là. Ce sont quand même des contrats avec deux parties, donc il y a quand même des clauses de résiliation, il y a des délais, on ne peut pas le faire d'un jour à l'autre ou même d'une année à l'autre. On les a identifiés aujourd'hui par partenaire, on a un développement informatique qui permet de s'assurer qu'en principe, on ne peut pas payer si le partenaire n'est pas enregistré dans le système informatique, ce qui fait qu'on devrait suivre cet inventaire de façon vivante à l'avenir et ne plus en perdre en route. En revanche, toute la gestion de ces engagements doit encore être mise en place. Il y a aussi des éléments sur lesquels des niveaux de confidentialité doivent être gérés. Et donc on est en cours, puisque dans la rubrique 36, on a non seulement des partenaires mais on a aussi des aides individuelles, et évidemment, celles-là tombent sur des questions de protection un peu plus élevée. On est en train de mettre en place cette gestion, mais on espère qu'avec le bouclement 2023, peut-être pas encore celui de 2022, on pourra vous dresser un inventaire significatif pour le travail du parlement.

Nous venons à la question de M^{me} Corine Bolay Mercier concernant ce qu'on appellera « l'affaire de la Banque cantonale ». Nous allons prendre un peu de temps avec, nous espérons, la compréhension de la présidente pour quand même attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que la Banque cantonale n'est pas un établissement autonome comme les autres. Des explications qu'on a déjà données, effectivement, à la commission des finances et à la commission de gestion. Lorsque l'État fonde un établissement autonome de droit public, pour la plupart d'entre eux, vous avez dans la législation les compétences du Grand Conseil qui fixe des orientations stratégiques ou qui en prend acte selon les cas, les compétences du Conseil d'État qui, notamment, exerce la surveillance sur l'institution, puis ensuite les compétences des organes de l'institution : Conseil d'administration, direction, organe de contrôle. Pour la Banque cantonale, la loi ne prévoit presque aucune compétence du Grand Conseil et du Conseil d'État, de façon tout à fait évidente pour qui connaît un peu le domaine. C'est peut-être un peu plus surprenant lorsqu'on fait comme cela des parallèles entre établissements autonomes de droit public, parce que la législation sur les banques impose que l'activité bancaire soit exercée de manière complètement autonome et que la surveillance soit confiée à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). On trouve des éléments qui sont en partie comparables dans d'autres acteurs financiers, mais l'activité bancaire est celle pour laquelle cette séparation est la plus claire. Ceci fait que si vous examinez la loi sur la Banque cantonale, vous voyez que les compétences du Conseil d'État sont réduites à peu près à la désignation du Conseil d'administration, à la ratification de sa rémunération, à la ratification

de la nomination du directeur et à l'assistance à l'Autorité fédérale de surveillance dans sa tâche de surveillance, mais ne prévoit aucune tâche de surveillance du Conseil d'État lui-même et, par conséquent, nous dirions même *a fortiori*, aucune tâche de haute surveillance ou quasiment aucune tâche de haute surveillance pour le Grand Conseil : puisque vous êtes censés contrôler l'activité qui est la nôtre, si la nôtre est très limitée, forcément que la vôtre l'est également. Donc, cela peut paraître un peu surprenant que l'État, propriétaire exclusif de cette banque, ait complètement délégué la surveillance à une autorité fédérale, mais c'est un schéma qui est imposé par le droit fédéral. Cela nous paraît important pour comprendre aussi l'attitude des uns et des autres dans la gestion de cette affaire. L'article 12 précise d'ailleurs que la banque exerce son activité dans une totale indépendance. Nous aimerions dire ici qu'au-delà des aspects formels, cela nous paraît tout à fait sain aussi d'assurer cette totale indépendance. La confiance de la clientèle dans la Banque cantonale tient au fait que l'État lui a accordé sa garantie d'une part, tient aussi au fait que l'État garantit ne pas s'ingérer dans les affaires de la banque. Nous pensons que la plupart des clients ne souhaiteraient pas que l'État s'ingère dans les affaires de la banque avec des informations qui pourraient circuler. Cette séparation claire doit prévaloir même en temps de crise comme celle que nous connaissons aujourd'hui avec cette affaire. Même si ce n'est pas une crise qui déstabilise l'institution, on doit confirmer cette séparation claire entre l'État et l'activité bancaire. Nous pouvons encore vous dire que la communication aussi bien du Conseil d'État que des organes de la banque a été relativement limitée, en tout cas au début de cette affaire, qu'elle doit le rester en partie aujourd'hui, compte tenu, d'une part, de la séparation que nous avons évoquée, d'autre part, des procédures qui sont encore en cours et des limites imposées aussi par le secret de fonction, aussi bien des représentants des organes de la banque que de votre serviteur. Même en s'adressant à des organes eux-mêmes soumis au secret de fonction, ce qui n'est pas le cas du plénum ici, même quand on parle des commissions, il y a des limites qui s'imposent lorsqu'on est soumis au secret de fonction. C'est le cas des organes de la banque et de celui qui vous parle. Au passage, nous rappellerons que le ministère public, à réitérées reprises, a aussi demandé que l'on ne communique pas cette affaire, au début de celle-ci, pour préserver les besoins de l'enquête, et que les communications médiatiques qui ont eu lieu récemment sont le fait du ministère public et pas de la banque ni du Conseil d'État.

Pour entrer de manière un peu plus précise dans le contenu de cette affaire, nous pouvons vous dire que le Conseil d'État a été informé très rapidement du soupçon d'irrégularités par le Conseil d'administration, à deux reprises : d'une part, très rapidement à notre intention, puis, très rapidement aussi, à l'intention de la délégation du Conseil d'État qui est représentée par deux membres du gouvernement. Nous pouvons vous dire que sur la base des informations reçues à ce jour – évidemment, l'enquête étant encore en cours, on ne peut se baser que sur les informations qu'on a reçues à ce jour –, le Conseil d'État a aujourd'hui la conviction que l'affaire a été prise très au sérieux au sein de l'établissement, avec des mesures d'enquête très précises, très approfondies, très rapides et très diligentes aussi, qui nous paraissent adéquates, en tout cas sur le regard qu'on peut porter aujourd'hui, un examen sérieux aussi des éventuels correctifs qui devaient être mis en œuvre dans les systèmes de contrôle et dans les systèmes de gestion, et des garanties que les intérêts de l'État étaient dûment pris en considération, préservés par les organes de la banque. On interpellera encore la FINMA pour avoir son appréciation sur cette manière de prendre en considération les intérêts du propriétaire, finalement, qu'est l'État. À ce jour, on a le sentiment que tout cela a été fait de manière diligente et sérieuse.

Nous souhaitons encore dire que les montants qui ont été évoqués dans les médias, comme nous l'avons dit, n'ont été communiqués ni par la Banque cantonale ni par le Conseil d'État mais par le ministère public. Nous ne pouvons pas aujourd'hui, devant vous, confirmer ces montants. D'ailleurs, vous avez lu qu'ils étaient contestés. Nous précisons peut-être, sans entrer dans plus de détails, qu'il n'y a pas d'argent qui a été détourné, mais, vraisemblablement, des infractions – cela mérite d'être confirmé par la justice – qui sont le fruit d'actions spéculatives dans des domaines de prestations que la banque n'offre pas à sa clientèle, ce qui pourrait expliquer en partie d'ailleurs pourquoi cela a échappé au système de contrôle interne pendant assez longtemps. Si les chiffres permettraient de relativiser un peu l'ampleur de cette affaire, nous ne souhaitons pas le faire ici, ce sont des montants importants et ce sont des infractions qui, si elles sont confirmées, sont également très importantes aux yeux du Conseil d'État. Nous rappelons simplement que le bilan de la banque est de plus de 11 milliards de francs, que les fonds propres de la banque sont de plus de 900 millions de francs, pour simplement donner des ordres de grandeur avec les montants dont on parle dans les médias, mais, encore une fois, nous ne cherchons pas à minimiser l'importance de cette affaire si elle devait être confirmée par les autorités judiciaires, des faits que nous ne saurions admettre en

tout cas tels qu'on les connaît aujourd'hui. Pour le reste, c'est évidemment à la justice d'apprécier, y compris sur l'existence et, le cas échéant, l'ampleur d'un dommage éventuel. Ce que nous pouvons dire ici, c'est qu'il n'y a pas eu de perte enregistrée formellement et comptablement par la banque puisqu'on parle, le cas échéant et sous réserve de confirmation, plutôt de manque à gagner. Mais cela veut dire que comptablement, il n'y a pas eu de perte à enregistrer dans les comptes de la Banque cantonale.

Compte tenu de tout ce que nous venons d'évoquer et en l'état de ses connaissances, le Conseil d'État, aujourd'hui, conserve toute sa confiance dans les organes de la banque, ne voit aucun motif de remettre cette confiance en question, se réjouit de constater que la clientèle fait la même lecture puisque tous les échos qui nous reviennent montrent que la clientèle n'a pas été ébranlée dans la confiance qu'elle porte à l'établissement, de notre point de vue à juste titre. Une clientèle dont on peut dire ici qu'elle n'a pas été lésée non plus. Il n'y a aucun client de la banque dont une part des avoirs aurait disparu dans cette affaire et pour lesquels la responsabilité de la banque serait engagée à l'égard de ses clients. Il n'y a pas eu d'impact non plus sur la rémunération que la banque sert chaque année à l'État, qui s'inscrit dans le cadre d'un accord pluriannuel et qui a été respecté par la Banque cantonale pendant toute la période concernée. Voilà ce que nous pouvons vous dire. Nous ne pouvons en revanche pas vous en dire davantage sur cette affaire aujourd'hui.

Nous croyons avoir fait le tour pour le service financier ; nous en arrivons au service de la santé publique. Nous commençons par la question de M^me^ Sarah Fuchs-Rota. Nous pouvons confirmer ici que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) accorde jusqu'en 2022 une subvention de 5'000 francs au Chariot magique, qui est la seule association à recevoir une telle subvention du Réseau hospitalier neuchâtelois. Il y a eu quelques contributions uniques en 2020, notamment à la deuxième institution que vous avez mentionnée, pour l'achat de tablettes, et cela a été prélevé sur un fonds de l'Hôpital. L'Hôpital évoque, puisqu'on l'a interpellé à la suite de votre question, un souci d'équité en trouvant plus défendable de financer un seul acteur partenaire et a annoncé au courant de cette année que cette année serait la dernière avec une subvention de cette nature. Le RHNe n'exclut pas par la suite de faire des dons aux associations mentionnées, mais selon ses capacités financières et vraisemblablement de manière non régulière. Dans la mesure où la question n'a pas permis d'entretenir un immense dialogue avec l'Hôpital sur cette question, les temps impartis ne nous ont pas permis d'approfondir. Nous pouvons ajouter ici que cette question sera reprise avec RHNe et d'autres institutions puisqu'on a les mêmes démarches avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Le soutien possible à ces associations est apprécié des patients et des familles, c'est un travail important qui contribue relativement au meilleur vécu possible de l'hospitalisation et qui contribue, de ce point de vue aussi, à la guérison, c'est en tout cas l'appréciation du département à ce stade. Donc, les questions que vous avez posées seront encore reprises et relayées avec les institutions. Les arguments évoqués d'équité de traitement ayant été à l'origine d'une orientation qui aurait pu être diamétralement opposée, ce sont aussi évidemment des questions qu'on posera encore à l'institution.

Nous en venons à la question de M. Hugo Clémence sur la santé des jeunes et la santé mentale notamment des jeunes. Sans volonté d'être désagréable, nous vous invitons quand même à ne pas poser des questions sur le même sujet tous les deux mois, puisque nous avons répondu au groupe socialiste le 27 avril à l'interpellation 22.145 sur le même thème. Mais enfin, la question que vous avez posée est légèrement élargie ici, donc nous y revenons néanmoins volontiers pour rappeler que les politiques en matière de santé mentale ont aussi visé à déstigmatiser les tabous entourant les difficultés psychiques, avec l'idée d'oser en parler et d'oser demander de l'aide. La demande de consultation a peut-être de ce fait, peut-être pas de ce fait, mais toujours est-il qu'elle a augmenté et que la difficulté aujourd'hui de trouver un rendez-vous auprès d'un professionnel est conséquente, mais toutes les situations que l'urgence commande ont trouvé une réponse dans des délais adéquats selon l'appréciation des personnels et institutions concernés.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la question de la santé psychique et notamment celle des adolescents a été très vite une priorité. Les acteurs du domaine socio-sanitaire ont agi en réorientant, en renforçant même les actions de soutien destinées aux jeunes. C'est le cas aussi du Conseil d'État qui a octroyé les moyens et mandaté la déléguée à la jeunesse dans le Département de M^me^ Crystel Graf pour construire un dialogue avec la jeunesse, qui a débouché sur la sélection de quelques mesures qui seront mises en œuvre avec un budget ad hoc qui a été libéré dans la période de crise pour cette démarche. Les activités dans le domaine de la santé mentale au sein du service de la santé publique ont aussi été adaptées et renforcées en fonction de la situation

particulière. Des programmes de prévention à l'école se sont également adaptés à la situation et ont pu être dispensés dans les établissements scolaires du canton.

En termes de prise en charge du CNP, le taux d'occupation hospitalière oscille entre 108 et 116%, donc on est au-delà des capacités ordinaires de l'institution depuis le début de cette année. On était sur des taux de 87 à 91% jusqu'en 2020, de 112% en 2021, donc on est vraiment sur une croissance de l'occupation. La lourdeur des cas mesurés par un indice est aussi en croissance, avec 1,44 en 2019 et 1,55 sur l'année 2022, donc on voit que cet indice progresse également. Le nombre de consultations ambulatoires est aussi en augmentation par rapport à la période d'avant-Covid-19, d'une moyenne de consultation de 2'029 en 2019 à 2'240 sur les quatre premiers mois de 2022, ce qui fait 10% d'augmentation sur la période de trois ans. Les capacités d'accueil à Préfargier, avec 8 lits extensibles à 12 lits, sont considérées comme suffisantes aujourd'hui. Néanmoins, dans un horizon de court à moyen terme, si cela devait être insuffisant, évidemment que le développement de l'offre serait discuté, avec éventuellement aussi la création de structures intermédiaires plus légères type hôpital de jour, maison des adolescents, équipes mobiles. Ce sont des éléments qui sont examinés notamment dans les orientations stratégiques de l'institution qui sont en préparation pour les années 2023 à 2030 et que l'on souhaite pouvoir vous proposer au début de l'année 2023.

Un grand travail est réalisé aujourd'hui sur les soins en amont et en aval, avec tout ce qui se passe en amont de l'admission puis en transition dans le retour à domicile. Les dispositifs de pré-crise et post-crise doivent aussi encore se développer, c'est prévu pour 2023 dans le cadre des orientations stratégiques que nous évoquions tout à l'heure, mais des recrutements doivent encore intervenir pour développer ces prestations. Puis, le CNP a identifié des locaux à Préfargier pour développer des dispositifs de soins intensifs, notamment avec des traitements en groupe, avec l'idée de prévenir les hospitalisations et de raccourcir les séjours. 300'000 francs ont été engagés dans l'aménagement de ces locaux. L'institution aurait souhaité faire plus, mais elle a aussi été limitée par ses moyens financiers et les priorités qu'elle a dû donner aux différents projets que nous venons d'évoquer. Cela étant, la majorité des jeunes en souffrance n'a pas besoin uniquement de soins spécialisés mais aussi d'écoute, de soutien, d'orientation, ce qui peut être fait par d'autres intervenants que les intervenants spécialisés. Afin de renforcer les compétences d'intervenants, disons, moins spécialisés, des cours de premiers secours en santé mentale ont été offerts et près de 150 personnes ont été formées dans notre canton aussi, récemment. Nous rappelons aussi que le CNP n'est pas le seul acteur ; on a avec lui des médecins et des psychologues pour faire face à ces besoins, mais, là aussi, on constate une très forte charge auprès de ces acteurs du système socio-sanitaire pour la prise en charge des problèmes de santé mentale.

En résumé ou en synthèse : la capacité de prise en charge est très fortement sollicitée au CNP, néanmoins, les demandes ont pu être absorbées, puis la crise a été l'occasion de mettre l'accent sur les questions de santé psychique, a permis de renforcer encore la collaboration entre les acteurs et les compétences des intervenants de première ligne. Le service de la santé publique considère comme important de poursuivre sur cette voie, en tirant les leçons de la crise que nous vivons depuis deux ans.

Nous passons à la question de M^{me} Cécile Guinand à propos de la convention signée avec le groupe Swiss Medical Network (SMNH), un montant de 7 millions de francs qui a été rendu public. Nous commençons par préciser que ce montant est supérieur à celui qu'on avait évoqué au moment où le Tribunal administratif fédéral a pris sa décision. Celui qui avait été évoqué à l'époque portait sur les périodes 2017 à 2020 ; l'année 2016 n'était pas concernée puisqu'il n'y avait pas de limitation de quantité qui avait été introduite par le Conseil d'État pour cette première année de la planification. L'accord porte sur la période 2017-2020 mais en intégrant 2021 également, ce qui explique l'augmentation du montant par rapport au premier chiffre qui avait été évoqué. Le montant a été calculé sur la base des cas effectués au-delà des quotas. Ces montants avaient été provisionnés chaque année dans les comptes de l'État, c'est-à-dire que pour chaque montant sollicité par le groupe SMNH et contesté par l'État, la dépense avait été passée en provision dans les comptes de l'État. La provision était même légèrement supérieure – ce ne sont pas des écarts énormes – au montant qui a fini par permettre de trouver un accord avec le groupe. Dit autrement, si on n'avait pas mis ces règles de limitations de quantités, on aurait payé à peu près la même chose puisqu'on aurait simplement honoré au prix plein ces quantités effectuées au-delà des quotas. L'engagement de l'État a été de ne pas contester ces quantités supplémentaires après la décision du Tribunal administratif, de ne pas les contester sur leur principe et pas non plus sur le niveau d'indemnisation auquel elles donnaient droit puisqu'on discute aujourd'hui, dans la gestion des quantités, d'une indemnisation à un niveau inférieur pour ce qui excèderait certains quotas. On a renoncé à mettre

cela dans la discussion, avec l'objectif de trouver un accord. Pour le reste, l'accord prévoit – et c'est, nous pensons, le côté positif pour l'État de Neuchâtel – qu'avec ce montant qui couvre des prestations effectuées, on efface les prétentions du groupe SMNH pour les deux années Covid-19 puisqu'on avait deux éléments pour plus de 2 millions de francs qui étaient sollicités en indemnisation de l'État auxquels SMNH renoncera à la faveur de cet accord. Puis, le groupe renoncera aussi à toute prétention aux responsabilités, puisque cela faisait aussi partie de la discussion, sur des montants encore supérieurs à ceux qui ont été mentionnés dans l'accord.

Donc, finalement, sur le plan financier, un accord qui nous paraît équilibré, qui nous paraît aussi satisfaisant dans la mesure où les deux questions essentielles restent ouvertes pour la future planification : du côté des conditions de travail, la question des conditions de travail pourra encore être thématisée pour la future liste hospitalière. On a en revanche renoncé à imposer des conditions de travail au groupe SMNH dans la période transitoire qui nous sépare de cette future liste hospitalière, en admettant qu'on pouvait poursuivre avec le régime connu depuis le début de cette procédure. Même chose pour la gestion des quantités, le Tribunal administratif fédéral nous interdit de gérer les quantités établissement par établissement. Il fait une interprétation du droit qui autorise néanmoins les cantons à installer une gestion des quantités, mais de façon globale. Cette question-là n'est pas limitée par l'accord signé avec SMNH ; elle pourra donc être reprise, cela sans attendre la nouvelle liste hospitalière, vraisemblablement dès la fin de cette année.

Pour compléter sur votre dernière question, le Conseil d'État s'est engagé à ouvrir le dialogue en inventoriant les thèmes sur lesquels le dialogue allait être mené, et les priorités ont été définies dans ces thèmes. L'égalité de traitement entre les différents partenaires sera totalement préservée. Le dialogue existe avec d'autres partenaires aussi dans la préparation de la future liste hospitalière. Le Conseil d'État n'a pas pris d'engagement sur les résultats de ce dialogue, il a pris l'engagement de dialoguer et arrêter les thèmes mais n'a pas pris d'engagement sur le résultat de ce dialogue. Le Conseil d'État – c'est peut-être une information complémentaire – traitera de cette question en délégation, cela fait aussi partie de l'accord qui a été signé avec le groupe SMNH que d'avoir une délégation – de mémoire, de deux fois quatre personnes – pour mener ces discussions. Ce ne sera pas quatre conseillers d'État, mais il y aura une délégation du Conseil d'État et de l'administration.

Nous en venons à la question de M. Quentin Di Meo concernant les questions d'approvisionnement. Nous rappelons que l'État n'intervient que de manière subsidiaire, en s'appuyant sur la Confédération, pour pallier les problèmes d'approvisionnement, mais qu'*a priori*, chaque acteur du système de santé est responsable de son approvisionnement ; il n'y a pas une organisation étatique pour approvisionner l'ensemble des acteurs de la santé. Chacun assume donc aussi la responsabilité des choix qu'il fait dans son approvisionnement. Nous venons en support pour éviter des lacunes ou des blocages dans cet approvisionnement, nous n'avons pas une organisation générale. Le service de la santé publique a émis des directives auprès des institutions pour garantir une réserve de six mois que vous évoquez tout en disant que ce n'est pas le sens de votre question, donc nous n'allongeons pas ici. Les institutions de santé n'ont pas fait état aujourd'hui de difficultés d'approvisionnement sur le marché. Nous devons relever que les prix pratiqués aujourd'hui sur le marché intérieur ne sont pas, en termes de prix, compétitifs et que l'État peut inciter à s'approvisionner sur le marché local ; il le fait. En revanche, s'il devait l'imposer et en faire une contrainte, la conséquence immédiate serait qu'on discuterait aussi des modalités financières d'indemnisation qui vont avec ces contraintes. On a, à ce jour, renoncé à le faire, mais nous y reviendrons tout à l'heure. Le Conseil d'État souhaite que les acteurs de l'économie parapublique soient attentifs à la façon dont ils alimentent l'économie locale, il le rappelle régulièrement, cela fait partie des préoccupations qu'il partage avec l'ensemble des acteurs parapublics. Pour les écoles, les services sont en contact direct avec le service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI) pour les commandes de matériel. Le service de la santé publique n'intervient pas, mais ce sont les mêmes préoccupations, évidemment, qui sont exprimées par le SALI que par le service de la santé publique.

Pour la question de M^{me} Corine Bolay Mercier, nous n'avons évidemment pas eu l'occasion de faire un inventaire exhaustif de l'ensemble des établissements autonomes de droit public et de leur politique énergétique. Nous vous donnons quelques éléments du service des bâtiments, puis quelques éléments dans le domaine de la santé.

Pour le service des bâtiments, on aura largement l'occasion d'y revenir, mais nous rappelons que le projet Vitamine est un projet qui nous permet de réduire les surfaces, donc les surfaces chauffées, donc les surfaces nettoyées en plus des surfaces louées sur le plan économique mais sur le plan énergétique évidemment. On le fait ou on le fera dans les bâtiments neufs donc aux performances

énergétiques aussi nettement meilleures. Cela concerne à peu près la moitié de l'administration ; c'est donc une opération de très grande envergure avec des impacts énergétiques importants, qui seront aussi accompagnés de modalités d'organisation de la mobilité, avec des impacts sur la consommation énergétique des collaborateurs eux-mêmes, évidemment importante aussi. Le programme Energo, qui est un programme d'optimisation des installations techniques et qui est aussi un programme d'accompagnement et d'adaptation des comportements des utilisateurs, touche vingt bâtiments aujourd'hui ; ce sont vingt bâtiments importants évidemment, on a mis des priorités. On travaille là aussi avec l'appui du domaine exploitation, c'est-à-dire celles et ceux qui assument la conciergerie de ces bâtiments, où le comportement en particulier de ces personnes en conseil des utilisateurs du bâtiment peut avoir un gros impact sur la consommation énergétique. On a un deuxième programme qui est le programme energoTOOLS, avec une plateforme informatique qui accueille des relevés hebdomadaires de 60 sites et le suivi des consommations d'électricité, de chauffage et d'eau. Cela, évidemment, permet de sensibiliser ensuite les utilisateurs. On a l'outil du certificat énergétique cantonal des bâtiments, avec 57 bâtiments qui ont fait l'objet d'une analyse et disposent d'un tel certificat et donc un volume là aussi très important, et à chaque fois, documenter, c'est sensibiliser. Pour les gros consommateurs d'énergie (GCE) – donc quand on dépasse 500'000 kWh de consommation électrique –, des conventions ont été passées avec les organismes reconnus pour avoir une gestion spécifique de ces gros consommateurs, avec des diminutions de consommation qui ont été significatives – nous n'avons pas les chiffres ici –, qui ont été partagées avec nos sous-commissions de gestion et des finances très récemment, des baisses, nous croyons, de l'ordre de 20%, nous disons cela de mémoire. Il y a ensuite la gestion des moyens consommateurs – entre 200'000 et 500'000 kWh électriques –, avec des analyses de consommation obligatoires – là, ce sont 8 sites qui sont répertoriés par le service des bâtiments – et des questions générales de mesures d'économie de l'électricité avec des objectifs aussi de 20% de diminution de la consommation électrique dans un délai de dix ans, avec une année de référence à 2015. On a entamé tout un programme de remplacement des luminaires et d'installation de panneaux photovoltaïques, et sur les panneaux photovoltaïques, un rapport devrait vous être proposé dans quelques mois, qui prévoit un investissement complémentaire au rapport sur l'entretien des bâtiments – parce que souvent, les bâtiments sont couplés – d'un peu plus de 3 millions de francs. C'est dans notre département aujourd'hui, ce n'est pas encore avalisé par le Conseil d'État. L'investissement permettrait une production sur les bâtiments de l'État équivalente à la consommation de 340 ménages, c'est donc assez significatif quand on parle de la consommation de 340 ménages. Néanmoins, aucune directive formelle n'existe à l'intention de tous les utilisateurs, mais c'est le personnel du secteur exploitation qui assure ce suivi et qui essaie de sensibiliser le personnel.

Le service des ressources humaines complète en rejoignant ce que nous avons évoqué concernant Vitamine et les directives aux collaborateurs. Nous évoquerons encore ici NOMAD qui étudie aujourd'hui plusieurs pistes sur les impacts liés à la mobilité : on fait à peu près un million de kilomètres chez NOMAD par année aujourd'hui, donc évidemment des impacts très importants. Il n'y a pas encore un plan d'action finalisé, mais la question est clairement thématisée. Au niveau de RHNe, une démarche durabilité qui permet de réaliser un état des lieux, de construire une stratégie et un plan d'action, de suivre la mise en œuvre, est en cours dans l'établissement, avec une amélioration visée de l'efficacité énergétique de 12% – remplacement de fenêtres, isolation de bâtiments, récupération de chaleur, utilisation d'énergie solaire, etc. –, avec des objectifs de réduction de CO_2 dans le cadre des déplacements aussi, et des directives institutionnelles en matière de gestion des déchets. Voilà pour deux exemples où on a intégré institutionnellement.

Comme nous l'avons dit, le Conseil d'État envisage à l'automne de rencontrer l'ensemble des établissements autonomes de droit public pour les mobiliser non seulement sur ces questions mais de façon générale sur les enjeux du programme de législature. Nous avons évoqué l'économie locale tout à l'heure en répondant à M. Quentin Di Meo : les questions de développement durable, les questions d'intégration, d'égalité, toutes ces priorités qu'on a inscrites dans les logiques de développement durable dans notre plan de législature, on souhaite les voir relayées par les organismes parapublics, qu'ils soient subventionnés ou contributeurs du budget de l'État, puisque avec la Banque cantonale, on a plutôt un contributeur et avec l'Hôpital, plutôt un solliciteur.

Nous terminons avec le service des communes et les bateaux électriques en vous disant qu'effectivement, la commune de La Tène a approuvé un règlement qui interdit dans les ports de la commune les bateaux à moteur à énergie fossile, si ce n'est de tout petits moteurs pour des voiliers, donc des moteurs d'appoint pour des voiliers. Ce règlement n'a pas encore subi l'approbation du Conseil d'État, donc ce que nous vous disons est une première appréciation. Le traitement de cet

arrêté qui est soumis à sanction du Conseil d'État est en cours. Sur la base d'une première appréciation, on peut dire que les dispositions sur la construction de bateaux admis à la navigation dans les eaux suisses sont fixées par le droit fédéral, donc là-dessus, il n'y a pas de compétence évidemment, mais l'on parle de la navigation. Le droit cantonal est subsidiaire et délègue au Conseil d'État la faculté d'édicter des prescriptions particulières pour régler les questions à caractère local pour assurer la sécurité de la navigation ou la protection de l'environnement, faculté qui, à notre connaissance aujourd'hui, n'a pas été utilisée. Le règlement intercantonal concernant la police de la navigation ne prévoit pas de dispositions particulières relatives aux ports, si ce n'est que la construction des ports est soumise à l'aval de l'État, mais ce n'est pas le sujet ici. En matière de protection de l'environnement, le Conseil d'État n'a donc pas édicté de dispositions particulières pour régler les questions à caractère local, ce qui laisse un assez gros pouvoir d'appréciation, une grosse latitude aux communes pour elles-mêmes prendre des règlements spécifiques. Elles ont donc un large pouvoir d'appréciation et, première appréciation, elles en font un usage pertinent dans la mesure où, très souvent, ce sont les conditions locales qui déterminent le type de bateaux qui peuvent être accueillis. Il y a des questions de sites sensibles en termes environnementaux, de taille de bateau, et donc les conditions ne sont pas les mêmes. Même à La Tène, sur tous les ports de la commune, on n'a pas forcément les mêmes conditions d'exploitation et donc il y a une justification à faire du « micro-local », on va le dire comme cela. Compte tenu des enjeux climatiques et énergétiques qui imposent d'éliminer les émissions nettes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, réduire ces émissions de gaz à effet de serre par étape paraît aujourd'hui, en tout cas, pertinent. À voir si l'examen formel de ces dispositions permettra de donner la sanction, mais aujourd'hui, on ne voit pas d'éléments qui conduiraient à refuser cette sanction de l'arrêté pris par la commune de La Tène.

Et pendant que nous en sommes au service des communes, nous profitons encore de répondre à M^me^ Christine Ammann Tschopp par rapport au débat général, en disant que nous considérons les communes comme des partenaires, de véritables partenaires. Nous croyons que le Conseil d'État n'a jamais autant dialogué avec les communes que dans la période récente, avec l'Association des communes et ses multiples conférences des directeurs communaux qui sont de vraies plateformes de dialogue pour faire évoluer les politiques, notamment celles qu'on met en œuvre conjointement aux niveaux cantonal et communal, et elles sont très nombreuses. On a des relations avec les régions, mais qui sont représentées par des autorités communales, notamment dans le cadre des accords de positionnement stratégique (APS) mais aussi dans l'alignement des politiques générales de l'État. On a des rencontres au moins une fois par année avec les plus grandes communes de ce canton. On a toute une série de commissions consultatives dans lesquelles les communes sont aussi des partenaires. Le dialogue existe, il nous paraît être vraiment de qualité. Maintenant, un dialogue de qualité ne conduit pas forcément à des positions convergentes sur tous les domaines et sur tous les dossiers, mais il n'y a pas aujourd'hui de tensions marquées avec les communes neuchâteloises de la part du Conseil d'État, ce n'est en tout cas pas notre appréciation. Il y a quelques dossiers un peu plus sensibles parmi ceux-ci ; lorsque l'on parle d'argent, évidemment, on est vite sur des sujets un peu plus sensibles, mais le dialogue nous paraît vraiment aujourd'hui de qualité.

La présidente : – Nous suspendons nos travaux jusqu'à 19h30 et nous vous souhaitons un bon appétit.

Séance levée à 18h10.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

DOUZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 juin 2022

Séance du mardi 28 juin 2022, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 87 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Barbara Blanc	Mme Emma Combremont
Mme Karin Capelli	–
M. Blaise Courvoisier	Mme Pascale Ethel Leutwiler
Mme Martine Docourt Ducommun	M. Laurent Duding
Mme Josette Frésard	M. Hermann Frick
M. Quentin Geiser	M. Evan Finger
Mme Jennifer Hirter	–
Mme Garance La Fata	Mme Margaux Studer
Mme Brigitte Leitenberg	Mme Martine Donzé
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Damien Schär
Mme Sarah Pearson Perret	–
Mme Eleanor Pescante	M. Émile Blant
M. Lionel Rieder	Mme Patricia Borloz

La présidente : – Bonjour, Mesdames, Messieurs, nous reprenons notre session.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Question

DFS
22.344
28 juin 2022, 17h11
Question Manon Roux
Soutien aux doulas, que peut faire le canton ?

La grossesse, l'accouchement et les premiers instants en tant que jeunes parents sont des périodes de vie qui peuvent être autant merveilleuses qu'éprouvantes et stressantes. En complément de l'accompagnement des sages-femmes, les doulas apportent un soutien non médical particulièrement bienvenu[1].

Aussi, quelle est la marge de manœuvre des autorités cantonales pour soutenir davantage ce corps de métier afin de faciliter l'accès à ces prestations ?

[1]https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/18507579

Signataire : Manon Roux.

RAPPORT 22.017 – COMPTES – GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2021 (SUITE)

La présidente : – La discussion par chapitre étant close, nous poursuivons avec les projets de décrets.

Débat article par article

La présidente : – Nous commençons avec le décret n°1. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas : **l'entrée en matière du projet de décret n°1 est acceptée.**

D-01 Décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 18'390'109,75 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des participations dans Groupe E SA et Viteos SA

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 90 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons au décret n°2. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas : **l'entrée en matière du projet de décret n°2 est acceptée.**

D-02 Décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 1'342'000 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parts sociales dans diverses coopératives d'habitation

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 95 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons au décret n°3. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas : **l'entrée en matière du projet de décret n°3 est acceptée.**

D-03 Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'800'000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant à la loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc). L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas : **l'entrée en matière du projet de loi est acceptée.**

Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2021. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas : **l'entrée en matière du projet de décret est acceptée.**

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2021

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2021 est adopté, dans son ensemble, par 96 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE PROPOSITIONS

La présidente : – Nous devons nous prononcer sur le classement de la recommandation du groupe UDC 20.201, du 17 novembre 2020, Pour une réouverture immédiate des restaurants. Y a-t-il des oppositions à ce classement ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement est accepté.**

Nous passons maintenant au classement de la motion du groupe UDC 13.155, du 25 juin 2013, Interdiction du port de cagoule lors de manifestations. Y a-t-il des oppositions à ce classement ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement est accepté.**

FISCALITÉ **22.011**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

(Du 23 mars 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Cédric Haldimann occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Cédric Haldimann (LR) : – La commission parlementaire Fiscalité a étudié le rapport 22.011 qui nous est soumis aujourd'hui lors de sa séance du 4 mai 2022. En préambule à cette séance de travail, le service cantonal des contributions a dispensé une présentation sur l'impôt à la source à tous les commissaires. Nous tenons ici à remercier le service pour cette initiative très appréciable. En effet, le dossier est technique et complexe, comme vous avez pu vous en rendre compte à la lecture des rapports y relatifs.

Le projet de loi qui nous concerne porte donc sur la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et fait suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2021, de la Loi fédérale sur la révision de l'impôt à la source du revenu de l'activité lucrative du 16 décembre 2016. En résumé, cette modification légale découle du droit fédéral et nous n'avons donc pas d'autre choix que de l'appliquer dans notre législation cantonale. Nous vous épargnons les aspects techniques de l'impôt à la source, en espérant ainsi vous garder parmi nous le plus longtemps possible suite à cette longue séance des comptes de cet après-midi. Mais nous souhaitons relever quand même deux ou trois éléments sur lesquels les modifications portent.

Comme vous le savez certainement, l'impôt à la source est le fait de prélever un impôt directement sur le revenu ; cet impôt est retenu par l'employeur. Il est pris en compte de manière forfaitaire des déductions légales sur la base du seul statut matrimonial et familial du sourcier. Cette base schématique est parfois éloignée de la réalité, car d'un côté, nous ne prenons pas en considération les autres déductions que peuvent être les frais professionnels, les frais d'assurance, les assurances 3A, etc. ; et d'un autre côté, nous ne prenons pas en compte les autres éléments de revenu et de fortune non soumis à l'impôt à la source. Depuis 2021 et l'entrée en vigueur de la loi fédérale, une taxation ordinaire ultérieure sera obligatoirement appliquée en présence de revenu et fortune non soumis à l'impôt à la source, et à la demande du sourcier pour la prise en considération justement de déductions supplémentaires. Les montants alors retenus par l'employeur durant l'année sont considérés comme des acomptes. Cela implique donc deux procédures de taxation : l'imposition à la source d'un côté, puis, en fin d'exercice, une taxation ordinaire ultérieure. Cette taxation ordinaire ultérieure sera de toute manière obligatoirement appliquée, même sans déduction supplémentaire ou autre revenu et fortune, lorsque le revenu annuel dépasse les 120'000 francs. Cela augmente donc le nombre de taxations pour le service des contributions et constitue donc une charge de travail supplémentaire. Ceci a été relevé par la commission.

Le deuxième élément porte sur la commission de perception pour les débiteurs. En effet, les employeurs qui prélèvent l'impôt à la source ont le droit à une commission pour le travail effectué. La nouvelle loi fédérale fixe la commission dans une fourchette de 1 à 2%. Jusqu'à présent, la commission de perception à Neuchâtel était de 2% et le Conseil d'État maintient ces 2%, donc reste dans la fourchette haute. Ceci convient à la commission et n'a pas entraîné de discussion particulière.

Par contre, la commission pour la retenue de l'impôt à la source sur une prestation en capital de prévoyance versé à un sourcier passera, quant à elle, de 2% à 1%, mais au maximum à 50 francs, mais ceci sans marge pour le canton, en simple application de la loi fédérale.

Au vu du caractère obligatoire de l'adaptation du droit cantonal, sachant que la loi fédérale s'appliquera de toute manière automatiquement, même en cas de refus aujourd'hui, la commission propose bien évidemment au Grand Conseil, et ceci à l'unanimité, d'accepter cette modification de loi.

Concernant le postulat, la commission vous propose également d'accepter le classement. Il concernait la lutte contre le surendettement par une imposition à la source volontaire. Il a été relevé en commission que le rapport ne répondait pas à ce postulat directement ; néanmoins, cette proposition d'imposition à la source volontaire ne semble pas être la solution pour le Conseil d'État, qui avait d'ailleurs déjà essayé de l'appliquer à l'administration, mais sans grand succès. Le Conseil d'État a assuré néanmoins à la commission qu'il menait d'intenses travaux dans la lutte contre le surendettement à la suite de l'introduction, justement, de la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), ce qui a convaincu la commission. Elle n'a donc pas souhaité demander un nouveau rapport, impliquant un travail supplémentaire à une administration déjà chargée. Elle restera néanmoins attentive aux résultats de ces travaux et vous recommande le classement.

La présidente : – La parole est aux groupes ; nous sommes dans un débat restreint.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'est penché sur la modification de la loi sur les contributions directes proposée par le Conseil d'État.

S'agissant de modifications imposées par le droit fédéral et d'amélioration de la systématique des dispositions légales relatives à l'impôt à la source, il s'agit en premier lieu d'un exercice de compréhension. Pour certains d'entre nous au sein du groupe, cela pouvait s'apparenter à un ornithorynque discutant avec un brocoli de la situation anticonstitutionnelle de Stéphanie de Monaco et de ses pigeons. Nous espérons que vous apprécierez la métaphore.

En ce sens, le groupe Vert'Libéral-Le Centre salue la présentation faite à la commission et consacrée à l'explication de ce domaine complexe, vulgarisé autant que faire se peut par le service cantonal des contributions. Merci.

Sur le fond, la marge de manœuvre étant très limitée, il n'y a pas lieu de s'étendre. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le projet de loi et le classement du postulat.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC a pris bonne connaissance de ce rapport et en remercie ses auteurs. Nous resterons ici assez concis, étant donné l'unanimité de ce projet en commission et le peu de marge de manœuvre dont dispose notre canton sur cette modification qui découle de l'adaptation au droit fédéral. Il s'agit en fait ici d'un rapport sans réel enjeu politique.

Notons quand même plusieurs points importants.

Cette modification de la LCdir intervient suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2021, de la révision de la Loi fédérale sur l'impôt à la source et du revenu de l'activité lucrative. Notre groupe partage les inquiétudes de la commission sur les conséquences financières de ce projet de loi, avec une complexité supplémentaire et un nombre de dossiers plus élevé, ce qui entraîne l'engagement de deux taxateurs supplémentaires. Même si ceux-ci sont prévus dans la dotation budgétaire du service des contributions qui n'est pas entièrement utilisée à ce jour, cela reste, une fois de plus, une augmentation du nombre d'EPT à l'État.

Concernant le classement du postulat 20.151, même si ce rapport ne traite pas directement de la demande de ce postulat, notre groupe rejoint le Conseil d'État et la commission, et juge opportun de le classer pendant le traitement de l'objet qui nous occupe aujourd'hui. En effet, le postulat demandait de favoriser l'impôt à la source sur la base volontaire du citoyen afin de lutter contre le surendettement. Expérience faite auprès des fonctionnaires de l'administration, qui s'est soldée par un échec et une complexité accrue des dossiers, accroître cette possibilité ne semble donc pas être convenable.

Notre groupe acceptera donc le classement du postulat 20.151 et le projet de modification de loi.

M. Cédric Haldimann (LR) : – La portée politique est relativement mineure sur ce dossier, par le caractère obligatoire de l'adaptation au droit supérieur. La technicité de ce rapport n'a pas non plus déclenché de grands débats au sein du groupe libéral-radical.

Nous resterons néanmoins attentifs à ce que le travail supplémentaire au service des contributions ne soit pas compensé par une baisse à 1% de la commission de perception pour les débiteurs. La réforme ne doit pas se faire sur le dos des employeurs non plus.

Nous notons également que l'augmentation du travail au service des contributions entraînera deux EPT supplémentaires. Ils se feront dans la dotation budgétaire du service, aujourd'hui pas entièrement utilisée, comme l'a dit notre préopinant. Néanmoins, et nous sommes à la bonne session pour le relever, si ces engagements n'impacteront pas le budget, ils impacteront les comptes.

Le groupe libéral-radical soutiendra donc cette modification de loi, tout comme le classement de la motion, suivant les recommandations de la commission.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Nous allons dire à peu près la même chose ; considérez cela comme un exercice de style !

Le groupe socialiste a étudié le projet de loi et le rapport de la commission dans sa séance de groupe de jeudi dernier. Ce projet de loi vise à modifier la loi cantonale sur les contributions directes (LCdir), qui doit s'adapter au droit supérieur, en l'occurrence la Loi fédérale sur la révision de l'impôt à la source du revenu de l'activité lucrative de 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Cette révision de la Loi fédérale a été motivée par la nécessité de se conformer aux obligations internationales de la Suisse. Elle a pour objectif d'éliminer les inégalités de traitement entre les personnes soumises à l'imposition à la source – les résidents, les quasi-résidents et les non-résidents – et celles soumises à l'imposition ordinaire. Le Conseil d'État en a profité pour toiletter entièrement la loi sur les contributions directes du 21 mars 2000.

Le principal changement concerne l'augmentation du nombre de taxations ordinaires ultérieures (TOU). Une TOU pourra systématiquement être demandée par les personnes soumises à l'impôt anticipé forfaitaire et perçu par l'employeur. Cette généralisation de la TOU va entraîner le traitement de 8'000 déclarations supplémentaires pour le service des contributions, selon les estimations du Conseil d'État. Cela va nécessiter l'engagement de deux personnes à temps plein, mais, comme l'a relevé notre préopinant, sans incidence sur les finances, car le service est en sous-effectif par rapport aux prévisions budgétaires.

La révision de la loi a été acceptée à l'unanimité par la commission.

Dans la foulée, le Conseil d'État propose de classer le postulat 20.151, qui demandait d'étudier les voies et moyens de favoriser la perception de l'impôt à la source sur une base volontaire, afin de lutter contre le surendettement et de favoriser le désendettement. Les membres de la commission se sont un peu étonnés, cela a déjà été dit, du manque de lien apparent entre la problématique de l'impôt des frontaliers et celle de la prévention de l'endettement, mais ils se sont finalement rendus aux arguments du Conseil d'État, qui a rappelé le scepticisme des fonctionnaires de l'administration face à la difficulté de mettre en œuvre une telle mesure, et qui assure que l'introduction de la nouvelle loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement répond au postulat.

La commission a proposé à l'unanimité son classement.

Le groupe socialiste suit la commission et accepte le projet de loi et le classement du postulat.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Nous serons brève. Le groupe VertPOP accepte ce projet de loi, qui découle directement du droit fédéral et n'amène donc pas de grandes discussions existentielles, même s'il va complexifier le travail du canton. Le groupe VertPOP accepte également le classement du postulat 20.151, qui coûterait, semblerait-il, plus qu'il ne rapporterait.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous devons quand même exprimer ici l'émotion du Conseil d'État de voir une telle confiance témoignée à son égard sur un projet dont on ne peut pas imaginer quand même que c'est l'absolue compréhension de toutes les dispositions qui vous sont présentées qui vous font nous suivre les yeux fermés… Nous ne vous cachons pas que nous avons quand même eu un peu peur quand nous avons vu que

cela partait sur les brocolis et que nous avons entendu M^me^ Marinette Matthey parler ensuite de TOU ; nous nous sommes dit que nous aurions droit au tofu à la fin quand même… Mais visiblement, on n'est pas dans la cuisine ! Nous sommes quand même plus à l'aise dans la fiscalité que dans ce genre de thématique.

Tout a été dit : nous nous adaptons au droit fédéral pour veiller à supprimer des différences qui étaient jugées comme discriminatoires au sens des accords internationaux. Même si vous disiez non, le droit fédéral s'appliquerait à titre supplétif, ce qui fait effectivement penser que nous avons une marge de manœuvre assez restreinte, et ce qui, du coup, doit réduire quand même la gratitude qui est la nôtre à l'égard de la confiance que vous nous témoignez ; nous la sentons, du coup, un peu contrainte. Nous pouvons tout au plus vous dire que nous sommes tout aussi reconnaissant de ne pas devoir parler davantage de Stéphanie de Monaco, mais quand même vous assurer que la loi sur le désendettement est en train de se mettre en œuvre de façon très active entre les deux départements en charge ; elle implique aussi le service des finances, y compris le service des contributions avec la révision aussi des pratiques en matière de remise. Et nous voulons vous dire encore que le Conseil d'État n'a pas d'intention aujourd'hui de modifier le taux de commission. Évidemment, nous ne pouvons pas prendre des engagements à tout jamais, des programmes d'assainissement ne sont jamais exclus – quand on demande des contributions aux uns et aux autres, ce type de question peut toujours survenir –, mais nous vous garantissons que nous avons d'autres discussions avec les employeurs aujourd'hui quand on parle de fiscalité. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans d'autres débats, nous pensons plus animés que ceux de ce soir. Et, du coup, nous vous lâchons là sur ce débat.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. La parole est-elle encore demandée ? Cela n'est pas le cas.

L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous devons voter sur le classement du postulat de la commission Prestations sociales 20.151, du 10 juin 2020, Favoriser l'imposition à la source. Le classement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement est donc accepté.**

EDPR – CONSTRUCTION D'UNE INFIRMERIE 22.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à l'Établissement de détention La Promenade

(Du 6 avril 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Mireille Tissot-Daguette occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – La commission des finances a bien accueilli ce rapport, qui était attendu. En effet, la situation provisoire actuelle de l'infirmerie n'est pas satisfaisante dans la durée, ni pour les détenus ni pour les collaborateurs qui y travaillent. Pour la commission, le projet retenu semble la meilleure solution étudiée tant au niveau financier ou de l'efficience que de la sécurité. Le rapport a été accepté par la commission par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 22.015 demandant la construction d'une infirmerie à l'établissement de détention de La Promenade à La Chaux-de-Fonds. Notre groupe remercie le Conseil d'État ainsi que les services concernés pour l'établissement du rapport ainsi que pour sa clarté. La construction d'une infirmerie répond à un réel besoin, la situation provisoire qui dure depuis plus de dix ans a assez duré d'un point de vue éthique et de dignité pour les détenus. La nouvelle infirmerie répondra également à une exigence au niveau sécuritaire concernant le flux des personnes et pour la sécurité tant du personnel médical que des gardiens. À cet effet, et pour rebondir sur un fait d'actualité récent, nous espérons que l'incident survenu il y a une dizaine de jours, soit l'évasion rocambolesque d'un détenu, est un cas isolé et que durant le temps nécessaire aux travaux, les mesures adéquates seront prises et mises en place afin d'éviter d'autres situations similaires.

Nous rejoignons la commission sur la crainte de la réduction temporaire de trente places de détention qui impactera immanquablement les finances cantonales.

Concernant la construction en elle-même, nous saluons la variante retenue qui semble être la plus judicieuse et la plus pratique. La construction d'une centrale solaire de 380 m^2 sur le toit permettra de produire la consommation d'une vingtaine de ménages et s'intégrera dans l'environnement. Le coût des imprévus est devisé à 10% ; nous espérons qu'ils suffiront à compenser la hausse des coûts des matières premières qui voient leur prix s'envoler chaque jour

Vous l'aurez compris, notre groupe n'ayant pas d'objection particulière, il acceptera le crédit demandé.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – La médecine pénitentiaire est un exercice qui s'effectue sous pression. Le professionnel de la santé est confronté à des situations cliniques et éthiques extrêmes, amplifiées par la violence du contexte et la détresse de certains. La population carcérale est hétérogène dans ses origines, ses religions, ses niveaux socioculturels. Grève de la faim, refus de soins, risque suicidaire, demande de traitement sous contrainte : en milieu carcéral, les situations limites sont fréquentes et les troubles psychiatriques sont plus répandus qu'ailleurs, plongeant d'ailleurs tous les patients dans une situation de fragilité évidente. C'est dans ces conditions

délicates qu'il faut dispenser des soins psychiatriques et somatiques, parfois de proximité, tout en assurant la sécurité du personnel soignant. L'infirmerie est un lieu particulier où se croisent des personnes de dangerosité variable, parfois imprévisibles dans leur comportement, mais qui exigent néanmoins qu'elles soient traitées comme tout autre patient nécessitant des soins.

Depuis 2015, l'ancienne infirmerie a été déplacée du 6e étage de la tour de l'établissement dans des containers. Ces locaux sont mal situés, la sécurité y est discutable, la qualité de la prise en charge imparfaite. Les conditions de travail pour le personnel soignant et les agents de détention sont franchement rudimentaires, si bien que sept ans après leur entrée en fonction, ces locaux ne pourront plus recevoir les autorisations nécessaires pour une exploitation pérenne. La sous-commission de la COGES en charge du DESC a visité le pénitencier et l'infirmerie le 18 mai dernier. Nous avons pu nous rendre compte sur place de l'inadaptation de ces locaux. À titre d'exemples, alors que la température extérieure n'était que de 24 degrés, les containers étaient de véritables étuves et plusieurs collaboratrices travaillaient avec un éventail ; ou encore, les câbles des nombreux appareils électriques, qui pourraient servir de lien ou de moyen d'étranglement, sont simplement disposés au sol, ce qui ne sera plus le cas dans les nouveaux locaux.

Une nouvelle infirmerie est donc indispensable. Nous n'entrerons pas dans les détails techniques de sa construction. Disons simplement qu'elle sera installée sur le toit du bâtiment par l'ajout d'un niveau supérieur sur la partie des annexes et des anciennes prisons, là où se trouvent aujourd'hui les combles qui servent de stockage des affaires des détenus et du matériel d'entretien. Cette variante a été retenue parmi trois options, dont les deux autres présentaient des défauts majeurs de prix, de sécurité ou autres. De plus, la solution choisie évitera d'entreprendre des travaux d'entretien nécessaires sur la toiture existante pour un montant initialement prévu de 650'000 francs. Enfin, une centrale photovoltaïque de 380 m^2 y sera installée, pour une production annuelle de 72'200 kWh qui équivaut à la consommation d'environ vingt ménages, c'est toujours bon à prendre par les temps qui courent en matière d'approvisionnement énergétique. À ce sujet, il serait intéressant de connaître le coût spécifique de cette centrale qui n'est pas directement en lien avec l'infirmerie.

Coût des travaux : 5'557'000 francs, cela a été dit, dont à déduire 711'000 francs de subventions de l'Office fédéral de la justice et 23'000 francs de subvention solaire, ce qui ramène la dépense nette de l'investissement à 4'823'000 francs. L'amortissement est prévu sur quarante ans, ce qui veut dire 120'000 francs par année, et les coûts d'entretien estimés à 55'000 francs.

Vous l'avez lu, la question du calendrier se pose avec acuité. En effet, pour la bonne exécution des travaux, en tenant compte des contraintes de construction, sécuritaires, météorologiques et organisationnelles, il est indispensable de démarrer le chantier en début de l'année 2023 afin que les travaux soient achevés avant l'hiver 2023-2024.

Si le projet devait être rejeté, il faudrait trouver d'autres solutions, car les locaux temporaires actuels atteindront un tel niveau de vétusté que les soins ne pourront plus être assurés et qu'ils n'y seront même plus autorisés. En conséquence, notre groupe est convaincu de la nécessité de cet investissement et vous recommande, à l'unanimité, de l'accepter.

M. Jonathan Gretillat (S) : – En l'absence de Mme Martine Docourt Ducommun, nous vous lisons son intervention.

La problématique des soins médicaux et psychiatriques à l'établissement de détention de La Promenade à La Chaux-de-Fonds est connue depuis de nombreuses années. Elle a souvent été évoquée lors des discussions sur les établissements pénitentiaires. La configuration de l'établissement de détention La Promenade (EDPR) laissait peu de variantes possibles pour une amélioration de la situation. Une solution transitoire avait été trouvée avec la mise en place de containers, mais il était évident qu'elle ne pouvait être que temporaire car elle ne satisfaisait pas sur plusieurs points. Une problématique connue, mais une problématique qui peinait ainsi à trouver une solution.

Le groupe socialiste salue le fait que le Conseil d'État arrive enfin avec une proposition pour pallier le problème. En effet, ce crédit permettra de financer la construction d'une infirmerie dans l'établissement de détention se trouvant à La Chaux-de-Fonds, ceci permettant de répondre aux exigences éthiques et déontologiques du Conseil de l'Europe et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Même si les détenu-e-s vivent en quelque sorte en marge de notre société, il est important, pour le groupe socialiste, que ces personnes aient un traitement digne et aient un accès à des soins qui respectent une certaine éthique, et la construction de cette infirmerie s'inscrit dans cette logique. La construction permettra de garantir des locaux adaptés aux besoins du service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires. Des locaux adaptés aux besoins sanitaires des détenus, mais également à la sécurité du personnel soignant et de l'établissement.

Le projet répond aux exigences de détention, mais il s'inscrit dans une politique énergétique durable voulue par certaines exigences de la loi sur l'énergie pour la rénovation d'anciens bâtiments. Le choix des matériaux pouvant évoluer, notre groupe estime qu'il est important de privilégier des matériaux durables pour une telle construction.

Ainsi, en tenant compte de ces différents critères, le montant du crédit est approprié et le groupe socialiste l'acceptera à l'unanimité.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a accueilli favorablement le rapport 22.015, EDPR – Construction d'une infirmerie. De l'avis de toutes et tous, le provisoire actuel ne peut devenir *de facto* définitif et il est de notre responsabilité de doter la prison d'infrastructures viables. De manière générale, des locaux de qualité contribueront à améliorer les traitements des détenus mais aussi la réinsertion de personnes qui sont en exécution de peine. Cela concerne l'infirmerie mais également les différents ateliers.

Plus concrètement, concernant les options présentées, notre groupe a été étonné de ne pas trouver, dans le rapport, le prix de l'option A qui concernait l'achat de l'immeuble situé au sud-ouest, ceci à des fins de comparaison.

Lors de nos discussions, la question des matériaux utilisés pour la construction, et plus particulièrement de l'isolation, a également été abordée. En commission, une certaine souplesse a pu être ressentie quant au choix de ces matériaux, en privilégiant des sources plus durables que celles mentionnées dans le rapport, où de la laine minérale est par exemple prévue pour l'isolation alors que de la cellulose pouvait être utilisée. Également, nous aimerions que le bois soit considéré comme une option sérieuse pour la construction. Nous souhaitons avoir ici un engagement dans ce sens.

Aussi, la difficulté, voire le casse-tête, d'effectuer des travaux en exploitation et ses conséquences éventuelles ont été abordées. On l'a vu encore récemment, même sans la brèche des travaux, une évasion, ou plutôt une tentative d'évasion, peut vite arriver dans cette prison située en plein centre-ville.

Le groupe VertPOP acceptera le rapport à l'unanimité, sans oublier que cet investissement ne remplace pas tout l'encadrement nécessaire à la bonne marche, à long terme, du service pénitentiaire neuchâtelois.

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – C'est quand on entre dans une cellule de prison que l'on mesure la distance entre le lit et la fenêtre, c'est quand on aperçoit dans le bois d'une vieille porte séculaire les coches gravées qui marquent le rythme des jours de détention, c'est quand on se projette dans une vie de 13 m^2 que l'on comprend ce que signifie être privé de liberté. La privation de liberté est une sanction, mais la privation de liberté est aussi une souffrance. C'est de cette souffrance que nous parlons aujourd'hui. Cette souffrance qui rend humainement indispensable la présence d'un service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires, qui bénéficie d'installations adéquates dans un établissement tel que La Promenade, parce que, dans un tel établissement, ce sont des situations très lourdes qui sont vécues par les détenus à chaque étape de leur parcours – le choc de l'incarcération, la cohabitation forcée, la coupure avec l'extérieur, les fouilles, les règlements, la censure, le contrôle –, mais aussi parce que, dans un établissement de détention, il existe différents profils humains, des trajectoires brisées, des personnes traumatisées ou présentant des besoins en médication. La souffrance physique et psychique doit être prise en charge dans des conditions dignes. Or, les conditions actuelles de prise en charge ne correspondent ni de près ni de loin à ce que l'on peut attendre d'infrastructures médicales. Nous avons pu l'observer nous-même sur place lors d'une visite en sous-commission, dans un container improbable qui ressemble plus à un cabanon de chantier qu'à une infirmerie.

Dès lors, il est urgent de pourvoir l'établissement de La Promenade d'une nouvelle infirmerie qui soit dignement équipée, pour le respect des soignants et celui des détenus. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera à l'unanimité le crédit destiné à sa construction.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous dirions : « Waouh, quel accueil incroyable ! » On n'est pas totalement habitué, au sein du Conseil d'État, à avoir de pareilles prises de position qui frisent l'enthousiasme général. En tout cas, excellente compréhension de la thématique et, probablement en effet, qu'une visite à La Chaux-de-Fonds est édifiante. Ce n'est pas l'endroit le plus accueillant du monde et nous pensons que là, on réalise et on comprend que même si on a peut-être une télévision dans les chambres, la privation de liberté est quelque chose qui marque et qui frappe les gens de manière extrêmement dure.

Nous aimerions commencer par remercier et saluer – parce que, parfois, cela ne marche pas pour des questions de délais, pour ceci ou pour cela – le Grand Conseil de sa rapidité. Le dossier a à peine été déposé qu'il a été mis dans l'agenda des commissions, que la commission a siégé, qu'elle a traité le cas avec très grande rapidité et qu'on est déjà, aujourd'hui, avec des perspectives, au moment où nous vous parlons, assez positives après avoir entendu les groupes, et c'est important. Pourquoi ? Vous l'avez entendu, les travaux doivent se dérouler sur presque une année mais pas en plein hiver et, dès lors, c'est mars 2023 qui est visé. On avait deux calendriers à gérer en parallèle, ce qui n'était pas si simple : le calendrier politique, bien sûr, mais aussi le calendrier administratif avec la question de l'obtention des permis, de l'organisation et surtout des délais, par les temps qui courent, pour commander les travaux, commander les matériaux. Ce n'était pas si simple à gérer, nous y reviendrons.

Nous reprenons un peu l'historique, mais pas depuis le début. Au début, on avait la rénovation de deux prisons dans notre canton. Vous vous rappelez qu'il a même été question d'en créer une nouvelle du côté de Cornaux. Finalement, les deux établissements ont été complètement rénovés, ce qui n'allait pas de soi parce que rénover des prisons en activité, ce n'est vraiment pas une chose simple. Nous prenons seulement depuis 2014 – puisque nous étions là, que nous nous en souvenons et que certains d'entre vous s'en souviennent aussi –, au moment d'initier la dernière étape des travaux de rénovation de l'établissement de La Chaux-de-Fonds, c'est-à-dire la rénovation complète de la tour, pour ceux qui voient la tour de la prison de La Chaux-de-Fonds, dans un contexte de pénurie chronique de places de détention. C'était une époque où l'on parlait beaucoup, notamment à Champ-Dollon, d'une suroccupation absolument scandaleuse de l'établissement, c'était une époque où, du point de vue romand, les places de détention étaient largement insuffisantes. L'idée s'était imposée de convertir l'infirmerie qui existait à l'époque dans la tour, c'était un des étages de la tour, dans des anciennes cellules, une infirmerie complètement désuète et mal située du point de vue de la circulation des détenus – c'est important : il faut chaque fois amener les gens, des circuits doivent exister avec des protections, des impossibilités de discuter avec d'autres, etc. –, donc un endroit pas favorable. Au moment de faire la rénovation de 2014, on s'était dit qu'il y avait un besoin de cellules et qu'on allait utiliser cet étage pour en faire des places de détention. On savait qu'il y avait des possibilités ailleurs dans l'établissement, on ne savait absolument pas vraiment où, mais en tout cas, on pensait qu'on allait trouver une bonne solution.

Donc, depuis huit ans maintenant, on est dans une situation provisoire. On l'avait dit à l'époque, il fallait évidemment qu'il y ait une infirmerie et donc, on a installé des containers dans la cour, mais en affirmant que c'était quelque chose de provisoire. Cela a pris du temps, mais probablement le temps nécessaire à une bonne solution, car les deux premières variantes qui étaient imaginées ont fini par être écartées. Il y en avait une sur l'enceinte au sud, puis une dans le bâtiment administratif actuel, mais évidemment beaucoup plus proche de l'école primaire qui se trouve à côté. Pour des raisons de flux de personnel, pour des raisons de sécurité, pour des questions de coûts aussi, ces deux solutions ne nous ont pas enthousiasmés jusqu'à ce que l'on trouve la solution qui est proposée aujourd'hui et qui s'est imposée assez clairement et, vous l'avez entendu, aussi aux yeux de la commission.

Un des arguments est que le toit, quoi qu'il en soit, devait être refait et il était budgété à 650'000 francs simplement pour rénover ce toit qui abritait, on vous l'a dit, les affaires que les détenus ont et qu'il faut héberger quand ils sont en détention, qu'ils puissent repartir avec ensuite. Ce toit devait être rénové. Ensuite, un endroit où les flux sont vraiment idéaux et où on a deux entrées, c'est-à-dire que le personnel soignant n'est pas obligé de passer par l'entrée de la prison comme aujourd'hui pour arriver au container, mais par une entrée séparée. On a estimé que c'était la meilleure solution

qu'on pouvait vous proposer, ce qui apparemment a été reconnu, avec un espace suffisant. Nous ne vous cachons pas que nous avons dû un peu réfréner les demandes du personnel médical pour, qu'au fond, on ait quelque chose de raisonnable qui soit bien sans être excessif. On y est arrivé et nous pensons que ce qui est proposé aujourd'hui est vraiment de qualité, avec une centrale solaire sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure puisque la question a été posée. Les containers, c'est clair que de tout temps ils étaient provisoires et que pour les gens qui y travaillent, ce n'est acceptable que dans la mesure où c'est provisoire. Ceux qui l'ont vu vous l'ont dit : ce sont vraiment des endroits de piètre qualité et qui sont supportables si l'on sait qu'on aura mieux derrière, et derrière, c'est 2023. On vous propose effectivement d'aller maintenant de l'avant avec ce processus.

Nous vous l'avons dit, en parallèle, il s'agissait de gérer la question du permis de construire pour pouvoir aller relativement vite. Le timing est compliqué, ce sont neuf mois de travaux, il faut qu'on puisse commencer une certaine année en mars, d'où la volonté de partir en mars 2023, d'où les remerciements que nous avons adressés au début de notre intervention au parlement qui, par sa rapidité, a permis qu'on puisse aller vers cette solution. Donc, on a pour cela effectivement engagé quelques frais – mais pas beaucoup – pour obtenir le permis de construire. Vous savez que par les temps qui courent, les oppositions aux permis de construire sont quand même relativement fréquentes. Puis, une prison, ce n'est pas non plus l'endroit où on est sûr qu'il n'y aura pas d'opposition. Cela a été le cas, un excellent travail du service des bâtiments qui, d'ailleurs, de manière générale, a bien travaillé avec le service pénitentiaire. Il n'y a pas eu d'opposition, on a donc le permis aujourd'hui, et cela veut dire que si vous acceptez ce crédit, on pourra assez rapidement commander les travaux, ce qui est aussi important puisque, aujourd'hui, pour commander des travaux, on a un intérêt à avoir un peu de temps car, vous le savez, certains matériaux sont quand même d'accès un peu plus difficile. Donc, vraiment, c'est parfait qu'on puisse régler cette situation avant l'été.

Pour les coûts – un élément qui a été débattu en commission –, c'est clair que l'on ne va pas fermer la prison pendant que l'on fait les travaux, puis, en même temps, on ne va pas faire les travaux pour permettre des évasions, nous y reviendrons d'ailleurs. Donc, on voit bien que c'est quand même un peu plus compliqué de faire des travaux en même temps qu'on exploite et, de manière générale, cela implique des surcoûts par rapport aux artisans. En gros, si nous schématisons ou si nous caricaturons même presque un peu, il faut contrôler le nombre de clous qui rentrent et le nombre de coûts qui ressortent avec ceux qui ont été plantés entre deux ! Enfin, en gros, on ne peut pas laisser certains matériaux à l'intérieur, vous voyez bien la difficulté que peut représenter des travaux en même temps qu'on a une exploitation. C'est plus compliqué aussi pour l'exploitation de la prison, c'est-à-dire pour la gestion de la prison, puisqu'il y aura des espaces qui sont des sources de potentielles évasions et il y a donc des contrôles à faire, peut-être des cellules qui ne pourront pas être exploitées pendant un certain temps. Ce sont des éléments qui n'ont pas été évalués du point de vue financier parce qu'on va les gérer évidemment au mieux, parce qu'une prison de détention préventive comme à La Chaux-de-Fonds n'est jamais pleine à 100%, parce que la détention préventive, c'est justement pour accueillir en urgence des gens qu'on arrête, et donc elle n'est jamais complètement pleine. On va donc essayer de jongler et de gérer au mieux quelques cellules qui ne pourront peut-être pas être exploitées à certains moments pour permettre les travaux. Ce coût n'est pas compris dans l'évaluation qui est faite, mais d'un autre côté, le service pénitentiaire a une certaine habitude de gérer des travaux puisque l'on a fait, à satisfaction et complètement, et pendant des années, des transformations tant à Gorgier qu'à La Chaux-de-Fonds, où il n'y a eu, au fond, aucun problème.

Nous en venons aux quelques questions qui ont été posées. La partie photovoltaïque : le coût a été demandé, il est inclus bien sûr dans le coût qui vous est demandé aujourd'hui et de manière générale. Nous croyons qu'aujourd'hui, on ne va plus faire de rénovation avec des potentiels de toits utiles sans imaginer qu'on y mette des panneaux. C'est de l'ordre de 120'000 francs que la centrale solaire qui va être posée là va coûter, *versus* des subventions fédérales d'environ 23'000 francs.

Pour ce qui est des évasions, vous aurez quand même noté que l'on n'en parle pas beaucoup depuis une dizaine d'années ; il n'y en a quasiment pas dans notre canton. Là, nous ne savons pas si on peut encore parler d'évasion quand on parle de trois minutes en liberté, puisque la personne a été arrêtée dans la rue immédiatement après être sortie. Évidemment que l'analyse est faite de la manière dont elle a pu partir, mais ce n'était pas à la portée de tout un chacun, nous vous l'assurons.

Nous vous l'avons dit tout à l'heure, ceux qui ont visité une prison, et en tout cas celle de La Chaux-de-Fonds, se rendent compte que ce n'est pas un cadeau pour les gens qui s'y trouvent. Nous

croyons qu'on a évacué l'idée que la rénovation et une infirmerie digne étaient quelque chose de luxueux. Nous croyons qu'on est simplement en train de mettre quelque chose à niveau de manière satisfaisante.

Nous ne l'avons pas évoqué, mais qu'on s'en rende compte : quand on parle de faire des travaux et d'effectuer des travaux sur l'enveloppe générale, il faut toujours se rappeler qu'on doit toujours garder un accès pour notre groupe d'intervention de la police. Imaginons une rébellion au sein d'une prison, il faut qu'il y ait des accès. Quand on dit des accès, il ne faut pas que cela soit dans les deux sens ! Donc, c'est une des réflexions qu'on doit avoir : la sécurité, c'est véritablement qu'on puisse intervenir si nécessaire dans la prison de manière rapide. Cela fait partie des plans qu'on met en place, nos groupes d'intervention (GI) peuvent intervenir très rapidement à l'intérieur même de la prison.

L'option A, on l'a évoquée, comme nous n'avions pas la question avant, nous n'avons pas les prix, mais nous pouvons vous assurer que c'était complètement hors de prix, c'est-à-dire qu'en gros, on avait les mêmes coûts de rénovation, mais qu'en plus, il y avait l'acquisition et l'endroit n'était pas du tout idéal, un peu à l'extérieur des flux habituels.

Sur les matériaux, à l'évidence et on a l'a indiqué, on fera au mieux. Le service des bâtiments (SBAT), désormais, nous croyons et vous le savez, est sensible à la manière de faire les choses. Dès lors, le travail en commission l'a d'ailleurs établi, on va faire évoluer les choses au mieux pour des travaux durables et compatibles avec l'air du temps.

Nous croyons avoir ainsi répondu aux questions et vu l'enthousiasme présenté, nous croyons que nous n'avons pas besoin d'être beaucoup plus long !

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. **L'entrée en matière ne semble pas être combattue, elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à l'Établissement de détention La Promenade

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

VIOLENCE DOMESTIQUE 22.013

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique
et en réponse
- **au postulat de la commission Violence domestique 19.190, du 6 novembre 2019, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques**
- **à la recommandation du groupe socialiste 21.151, du 31 mars 2021, Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques**

(Du 28 mars 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – La commission Prestations sociales s'est réunie le 2 juin pour traiter du rapport d'information 22.013 concernant le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique. La commission a globalement bien accueilli ce rapport, qui a donné lieu à de nombreuses questions, auxquelles il a été répondu à satisfaction. La commission a fait également quelques propositions au Conseil d'État.

Le monitorage sera essentiel pour constater si les mesures prises, en sus de celles qui se font déjà, seront efficaces et amèneront à des statistiques moins dramatiques, ou s'il faut aller plus loin. La commission suivra l'évolution de cette problématique avec grande attention.

Elle a adopté ce rapport à l'unanimité et propose le classement du postulat 19.190 par 8 voix et 3 abstentions.

D'autre part, elle a proposé au Conseil d'État, en réponse à la recommandation 21.151, qui semble compliquée et onéreuse à mettre en place, un renvoi téléphonique automatique vers un numéro d'aide – police ou Main Tendue – en dehors des heures d'ouverture du service d'aide aux victimes (SAVI) au lieu d'un répondeur actuel donnant des informations peut-être difficiles à intégrer en cas de stress.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Margaux Studer (S) : – Le groupe socialiste a bien pris connaissance du rapport d'information concernant le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique.

Faisant suite au rapport 19.021, le rapport dont nous discutons aujourd'hui précise la stratégie cantonale et la mise en œuvre d'un plan d'action en accord avec les nouvelles exigences de la Confédération et conformément à la Convention d'Istanbul.

Lors du débat sur le rapport 19.021 consacré au projet de loi sur les violences domestiques, le groupe socialiste avait regretté que la prévention soit le parent pauvre du dispositif cantonal. Figurant dans les quatre axes définis par la Confédération, ce champ d'action est considéré comme une priorité par le Conseil d'État, ce qui ne peut que nous satisfaire.

Toutefois, le groupe socialiste insiste sur la nécessité de mettre en place des mesures de prévention régulières et systématiques. Si l'on ne peut que saluer la pertinence de l'exposition « Plus fort que

la violence », actuellement présente au collège de Beauregard, des événements répétitifs sont nécessaires pour sensibiliser les différentes populations à reconnaître les comportements inadéquats et à les dénoncer. La prévention doit s'adresser à un public varié. Le groupe socialiste souligne la nécessité de déconstruire les stéréotypes de genre dès la plus tendre enfance. Sur ce point, il s'interroge sur la possibilité de conclure un mandat de prestations avec l'association Soutien de l'enfant malade (SEM), dont les interventions sont précisément adressées à un public scolaire et adaptées en fonction des niveaux. Il encourage également un travail de prévention au sein des entreprises.

Les violences domestiques sont un problème de société dont les multiples implications nécessitent la coordination de nombreux acteurs. À cet égard, le groupe socialiste salue le rôle pivot joué par l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) dans la lutte contre ces violences. Il soutient également la mise en place d'un monitorage afin d'évaluer les différents axes du plan. Une vision claire de l'évolution de la violence domestique est indispensable pour adopter une stratégie de lutte efficace et pour optimiser la coordination du dispositif.

Concernant le troisième axe identifié par la Confédération, à savoir la prise en charge des enfants et adolescents, le groupe socialiste avait, en septembre dernier, interpellé nos autorités sur la stratégie de protection et d'accompagnement. S'il encourage une évaluation du dispositif, il rappelle que beaucoup reste à faire et que ces mesures ne sont qu'un début. Une augmentation du nombre d'enfants touchés directement ou indirectement par la violence domestique est observée aujourd'hui. Que prévoit de faire le Conseil d'État face à cet accroissement ?

Le groupe socialiste tient à saluer le travail remarquable de prise en charge des victimes effectué par le SAVI qui doit assumer des charges toujours plus nombreuses. Il rejoint la commission sur la nécessité de maintenir une réflexion sur l'appui et le suivi des auteurs de violences, afin d'évaluer notamment la pertinence d'un suivi psychosocial ou socioéducatif obligatoire, voire le raccourcir afin de mieux répondre aux besoins.

En revanche, le groupe socialiste a des doutes face à l'augmentation de 0,4 EPT alloué à la prévention et au monitorage, ainsi qu'à l'augmentation de 70'000 francs annuels alloués aux diverses actions menées dans le cadre de ce plan d'action. Ces estimations paraissent sous-évaluées et constituent un minimum nécessaire qui ne permettra certainement pas de suivre correctement le plan d'action. Considérant que cette dotation de même pas un demi-poste est insuffisante et ne permettra pas au service concerné de répondre à l'ensemble de ses obligations, le groupe socialiste s'abstiendra sur le classement du postulat 19.190.

Et ce, d'autant plus que le Conseil fédéral, mercredi dernier, a adopté un plan d'action national visant à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul qu'il faudra bien à notre tour décliner au niveau cantonal, afin que les victimes de violences domestiques soient mieux accompagnées, que le personnel médical soit mieux formé et que la population soit mieux informée. Rappelons qu'en 2021, la police, en Suisse, a enregistré 19'341 infractions dans le domaine domestique, et plus de 70% des victimes étaient des femmes.

Finalement, le groupe socialiste ne peut qu'approuver la proposition de la commission de dévier automatiquement vers un autre interlocuteur les personnes qui chercheraient à joindre le SAVI en dehors de ses horaires d'ouverture. Il s'interroge toutefois sur la pertinence d'une déviation vers la police, supposant qu'une personne qui s'adresse au SAVI ne souhaite pas forcément contacter les forces de l'ordre.

En conclusion, le groupe socialiste salue un rapport complet, qui traite le sujet avec le sérieux qui lui convient. Il s'enquerra en commission de l'avancée de la mise en œuvre du plan d'action et ne manquera pas de solliciter des ressources en cours de route si ces dernières s'avèrent nécessaires.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Le groupe UDC remercie les auteurs de ce rapport qui représente un grand travail d'information, mais le groupe UDC est déçu par le résultat final de la mise en application de celui-ci. En effet, si le rapport met en évidence les quatre domaines pour la gestion de ce fléau, que sont la prévention, le monitorage, la prise en charge des enfants et adolescents, et enfin et surtout, le suivi des auteurs de ces violences, au final, le Conseil d'État ne va se concentrer que sur les deux premiers points pendant ces 18 à 24 prochains mois, laissant en l'état ce qui est en place actuellement pour les deux derniers domaines.

Si la prévention par la formation est le premier échelon de la lutte sur le long terme et que le monitorage est une aide indiscutable pour mener à bien ce combat, l'on peut, d'une part, douter que

0,4 EPT suffiront pour faire ce travail, mais, d'autre part, il n'en reste pas moins que se concentrer sur ces deux points n'est de loin pas suffisant aux yeux du groupe UDC.

Le monitorage ne fera que montrer ce que nous supposons déjà et avons déjà connaissance. Mais qu'en est-il des moyens de détection et de protection des victimes ? Alors que l'UDC prône la mise en place rapide de l'utilisation du bracelet électronique, par exemple – protection qui a fait ses preuves en Espagne et dans d'autres pays voisins –, attendre sur une décision fédérale pour le faire ici, c'est en repousser l'introduction aux calendes grecques. Que dirons-nous aux futures victimes dans l'intervalle ? Peut-être comme aux prisonniers – si nous étions méchant – : « Vous aurez une nouvelle infirmerie. »

La protection des victimes doit, aux yeux du groupe UDC, être prioritaire sur l'ensemble de toute autre action, à tout le moins être développée simultanément aux mesures administratives qui ne prennent que trop de temps dans la durée. C'est pour cela que le groupe UDC refusera le classement du postulat et prend acte du rapport que l'on peut résumer par une expression bien connue : la montagne a accouché d'une souris !

M^me^ Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Nous vous lisons l'intervention préparée par M^me^ Barbara Blanc, malheureusement absente ce soir.

Cet hémicycle a appelé plus d'une fois de ses vœux plus de moyens pour les victimes de violences domestiques.

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2021, les femmes étaient, dans plus de 75% des cas, les victimes de violences domestiques dans une relation de couple hétérosexuelle. Sur les 19'341 infractions de ce type enregistrées par la police en Suisse, il y a 23 homicides, dont 20 femmes de plus de 18 ans, soit un féminicide toutes les deux semaines et demie.

La Police neuchâteloise observe un recul de 12% des cas liés aux violences domestiques entre 2020 et 2021. Elle communique 84 interventions, soit 35 de plus qu'en 2020, pour des auteurs de violences domestiques, ce que nous apprenons dans le tome 2 du rapport des comptes sous « Menaces et prévention de la violence ».

De nos jours, il est possible d'éloigner l'auteur de la victime par mesure policière pendant maximum 30 jours, avec une prolongation possible par une décision de justice. De plus, depuis 2020, les violences conjugales sont poursuivies d'office avec la possibilité de suspendre la procédure dans certains cas, avec des exceptions bienvenues. Enfin, nous direz-vous !

La Convention d'Istanbul, signée en 2013, est entrée en vigueur en Suisse dès le 1^er^ avril 2018. Son application est en grande partie déléguée aux cantons. La réflexion du côté du Conseil d'État a été menée, le rapport 22.013 en est le résultat : un état des lieux fouillé et fort bien documenté. Le groupe VertPOP lui a fait bon accueil et remercie les auteurs pour tout le travail accompli. Nous saluons particulièrement les moyens prévus pour la priorisation du domaine de la prévention et du monitorage. En ce qui concerne la prévention ou sensibilisation dès l'âge de 15 ans, la visite de l'exposition « Plus fort que la violence » est vivement conseillée : on peut y vivre des situations de violences domestiques comme si l'on y était. L'OPFE est associé depuis quelques années aux actions qui se tiennent dans le canton entre le 25 novembre, date de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et le 10 décembre, date de la Journée des droits humains.

Le canton de Neuchâtel dispose d'un lieu d'accueil protégé pour les victimes qui, en principe, suffit pour couvrir les besoins, a-t-on appris en commission Prestations sociales.

Beaucoup de travaux sont déjà entamés ou en bonne voie de l'être. Parfois, il manque certainement les moyens pour les mettre en place, notamment en ce qui concerne le développement d'une unité de médecine des violences au sein du RHNe, les offres de soutien thérapeutique pour protéger les enfants exposés, mais aussi les bracelets électroniques.

En février 2022, le Conseil d'État nous avait informé-e-s, en réponse à la question 22.314, du problème du coût d'une telle surveillance et que le modèle utilisé actuellement ne permet pas un suivi en temps réel. Un système de bracelet antirapprochement est utilisé avec succès en Espagne depuis 2009. La Confédération permet aux cantons d'appliquer des mesures similaires depuis le 1^er^ janvier 2022 : l'auteur portant un bracelet de surveillance électronique qui permet de le localiser, la victime bénéficie d'un traceur du bracelet et de l'installation d'un bouton d'alarme relié à la police.

Les bases légales existent donc ; aux cantons de les mettre en œuvre. Dès lors, comme notre canton, il fut un temps, semble avoir été précurseur dans le domaine, notre groupe encourage tous les services concernés à s'y intéresser.

Une ligne de téléphone d'urgence disponible 24h/24 et 7j/7 via un numéro unique n'a pas eu les faveurs du rapport. Nous le regrettons et suggérons tout de même que l'appel soit automatiquement dévié sur la police pendant les heures de fermeture du SAVI. Quand une victime appelle – enfin – à l'aide, elle n'aura peut-être plus l'occasion de pouvoir composer un autre numéro. Par certains sites dédiés aux violences que l'on peut consulter depuis notre téléphone portable, on peut appeler directement et aucune trace ne reste dans le navigateur.

La commission Prestations sociales aurait bien fait un pas de plus dans le sens d'une obligation pour l'auteur de suivre une consultation psycho-socio-éducative. L'efficacité de cette mesure reste à prouver et il faut attendre les résultats du projet pilote dans deux cantons romands qui l'ont rendue obligatoire avant d'aller plus loin.

Outre la protection des enfants et la formation des professionnels, l'augmentation de moyens de prévention et de suivi transversal a été évoquée.

Même si notre groupe aurait souhaité un programme un peu plus ambitieux, mais freiné aujourd'hui très concrètement par un manque de données disponibles et donc une estimation des besoins nécessaires, nous accepterons dans notre grande majorité le rapport d'information 22.013 et le classement du postulat 19.190.

M^me^ Claudine Geiser (LR) : – En 2014, Neuchâtel fait office de précurseur quand il se dote d'une loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple. Le plan d'action trouve son origine dans le rapport 19.021 qui proposait une adaptation de la loi sur la violence de couple pour l'élargir à toutes les violences domestiques, comme le prévoit la Convention d'Istanbul à laquelle la Suisse a adhéré et qui fixe de manière détaillée les exigences en matière de prévention, de protection et de poursuite. Il a été construit avec les différents partenaires actifs du canton dans la prévention et la lutte contre la violence domestique.

Le plan d'action que le Conseil d'État entend mettre en œuvre se calque sur les dix champs d'action prioritaires de la feuille de route de la Confédération et des cantons, vise à confirmer et consolider les mesures existantes, et à déterminer les axes de travail qui permettront de le développer. Dans un premier temps, le Conseil d'État a priorisé les domaines de la prévention et la mise en place d'outils de monitorage. Un soutien financier supplémentaire de 70'000 francs sera alloué à l'office de la politique familiale et de l'égalité ainsi qu'une augmentation de la dotation en personnel de 0,4 EPT afin de renforcer le dispositif.

Concernant la recommandation 21.151, le SAVI assure une permanence téléphonique tous les jours de la semaine durant des créneaux horaires très étendus. En dehors de ces heures de permanence, le SAVI réoriente les appels vers la Police neuchâteloise.

Le groupe libéral-radical prendra en considération le présent rapport et acceptera le classement du postulat 19.190.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Les violences domestiques sont un phénomène de société sournois, difficile à cerner et à identifier. Les statistiques disponibles en la matière font froid dans le dos et elles ne sont malheureusement que partielles, la grande majorité des situations n'étant pas reportées. En ce sens, un plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique a tout son sens.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre prend acte du document proposé. Le projet du Conseil d'État, axé principalement sur la prévention et un monitorage afin de mieux cerner l'ampleur du problème, manque toutefois, à notre sens, d'objectifs clairs. Gageons qu'en documentant mieux la situation actuelle par un monitorage, des objectifs de réduction, d'encadrement et de moyens nécessaires pourront être établis.

À entendre les prises de parole des groupes, de gauche à droite, un consensus semble se dessiner dans la nécessité de débloquer, dans un second temps, des fonds pour assurer la mise en place de mesures efficaces. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre espère qu'en temps voulu, cette presque unanimité continuera de prévaloir.

Concernant le classement du postulat, le groupe l'acceptera. Enfin, nous prenons aussi acte du traitement de la recommandation.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler qu'on ne vote pas sur le rapport mais seulement sur le classement du postulat.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Tout d'abord, merci pour l'accueil globalement favorable de ce rapport. Nous n'allons pas faire beaucoup d'humour sur un sujet évidemment aussi difficile, mais nous serions tentée de dire, une fois n'est pas coutume, qu'il y a ce soir une certaine unanimité au sein du Grand Conseil ; on peut s'en réjouir, mais nous allons nous arrêter là avec ce petit lien avec les autres objets qui nous occupent. Nous reconnaissons surtout l'unanimité de votre parlement sur la reconnaissance du problème de la violence domestique, nous avons envie de dire, toutes couleurs politiques confondues. Reconnaissance que la violence domestique est un véritable problème dans notre société et que les autorités politiques ont une responsabilité de s'en préoccuper et d'agir. Si le diagnostic semble partagé au sein de cet hémicycle, sans doute que les chemins pour agir face à ce problème peuvent diverger. Certains et certaines d'entre vous s'interrogent en priorité sur l'adéquation des mesures de répression ou de surveillance à l'égard des auteurs, d'autres se préoccupent en premier lieu du soutien dédié aux victimes adultes et enfants, d'autres encore estiment que la prévention doit être renforcée. Une liste de préoccupations évidemment ni exclusive ni exhaustive, mais des préoccupations qui ont toutes leur légitimité. L'occasion ici de rappeler que la lutte contre les violences domestiques est nécessairement transversale, interdisciplinaire et qu'il n'y a pas de réponse absolue qui garantit le plein succès dans une problématique aussi complexe que celle-ci, et là, nous nous tournons en particulier vers le porte-parole du groupe UDC. Peut-être que la montagne accouche d'une petite souris, mais nous préférons une petite souris ou plusieurs petites souris efficaces pour mener une vraie stratégie et un vrai plan d'action qu'une pensée magique : qu'il suffirait d'avoir X ou Y mesure pour que la violence domestique soit complètement éradiquée.

Comme évoqué dans le rapport et par notamment plusieurs porte-parole de groupes, le canton de Neuchâtel ne part pas aujourd'hui d'une feuille blanche, loin de là. Neuchâtel avait fait office de canton pionnier – ce n'était pas en 2014 mais en 2004 – en se dotant d'une loi cantonale sur la lutte contre la violence dans les relations de couple. Vous l'avez rappelé, en 2019, la loi a été modifiée en élargissant la notion de violence dans le couple à celle de violence domestique, reconnaissant ainsi que les enfants, les frères, les sœurs peuvent être également victimes directes ou indirectes de violences à l'intérieur de la sphère familiale. Cette modification de la loi qui, effectivement, prenait aussi acte de la reconnaissance par la Suisse de la Convention d'Istanbul, a aussi intégré dans la violence domestique les mutilations génitales et les mariages forcés. Enfin, nous rappelons qu'en 2019, le Grand Conseil avait amendé la version du Conseil d'État pour ajouter le devoir de former les enseignant-e-s et de sensibiliser les élèves, apprenti-e-s et étudiant-e-s à la lutte contre la violence domestique. Un travail qui est en cours aujourd'hui et sur lequel nous reviendrons. Nous souhaitons peut-être dire aussi que cette loi de 2019 ancre aussi le rôle de l'office de la politique familiale et de l'égalité comme office chargé de la mise en application de la loi.

Aujourd'hui, en 2022, le Conseil d'État répond non seulement à un postulat qui avait été déposé en marge du débat de 2019, mais aussi à une recommandation. Il présente aussi son plan d'action qui n'est sans doute ni parfait ni exhaustif, mais qui montre la détermination du Conseil d'État à consolider son engagement dans la lutte contre les violences domestiques. La stratégie du plan d'action du Conseil d'État s'inscrit à la fois dans les quatre piliers de la Convention d'Istanbul : la prévention, la protection, les poursuites et la coordination des politiques ; il s'inscrit évidemment aussi dans la feuille de route de la Confédération et des cantons autour des dix champs prioritaires qui ont été présentés et déclinés dans le rapport ; et, enfin, pragmatiquement aussi, il s'inscrit dans une analyse du dispositif des actions et avec les acteurs déjà impliqués sur le terrain. On a évoqué le rôle de l'OPFE comme coordinateur, mais il y a de nombreux acteurs qui sont aujourd'hui très impliqués dans la lutte contre la violence domestique : il y a évidemment les professionnels qui interviennent au service d'aide aux victimes, les professionnels de la Police neuchâteloise, les professionnels de l'école et du service de l'enseignement obligatoire, de l'office de la protection de l'enfance, du Centre neuchâtelois de psychiatrie, du service d'accompagnement des auteurs de violences conjugales, les professionnels du Réseau hospitalier neuchâtelois, les médecins et de nombreux autres professionnels. Donc, il y a effectivement tous ces acteurs qu'il s'agit aussi de nommer et pour lesquels il y a un travail de coordination. C'est aussi l'occasion de rappeler que le

rapport lui-même a été construit avec tous ces acteurs concernés que nous remercions aussi, au même titre que nous remercions aujourd'hui l'OPFE. Cela a conduit le Conseil d'État à considérer aujourd'hui, parmi les priorités, le renforcement des actions de prévention. On en fait déjà, mais on sait que c'est important de pouvoir vraiment agir de façon beaucoup plus systématique dans ce domaine. Un monitoring, qui est effectivement nécessaire, va être mis en œuvre de façon pragmatique. Pour les autres axes, cela ne veut pas dire que le travail va s'arrêter là et que l'OPFE ne va pas faire d'autres coordinations, réflexions, actions avec les autres partenaires. Évidemment que le travail se poursuit, c'est un travail au long cours. Encore une fois, il n'y a pas de réponse magique à cette problématique complexe.

Pour répondre aux différentes questions, oui, la détection et la protection des victimes font partie, bien sûr, des préoccupations premières du Conseil d'État et des différents acteurs qui sont concernés, nous venons de les nommer ; c'est un travail qui est fait au quotidien. Vous avez lu dans le rapport les chiffres des interventions, notamment de la Police neuchâteloise, mais vous avez aussi lu les chiffres des interventions, par exemple au service d'aide aux victimes, qui montrent effectivement que le dispositif est là. Puis, cela a été évoqué par plusieurs d'entre vous, il y a cette exposition « Plus fort que la violence » qui se termine ces jours-ci et qui a été effectivement l'objet d'un très grand succès : c'est plus de 700 personnes, provenant de 39 classes et de 12 établissements scolaires du canton de Neuchâtel, qui ont visité cette exposition, donc un bon engagement aussi de la part de l'école pour faire participer les élèves. Ce qui est important, c'est que cette exposition permet de se mettre dans l'intérieur d'un appartement et d'imaginer les dynamiques qui peuvent se construire autour des problématiques de violences domestiques. Cette exposition donne surtout des informations concrètes sur les lieux d'aide et de soutien pour les personnes concernées. Donc, imaginez 700 personnes qui ont été touchées par cette exposition, ce n'est pas rien et c'est probablement aussi de cette façon-là qu'on va pouvoir construire les éléments pour la suite.

Le groupe socialiste a évoqué la nécessité de déconstruire les stéréotypes de genre dès la plus tendre enfance. Nous croyons que c'est effectivement une évidence pour nous, mais il y a de ce côté-là encore un important travail à faire. C'est une mission conjointe qui est portée par l'office de la politique familiale et de l'égalité et le service de l'enseignement obligatoire. Nous vous invitons, de ce point de vue, à revoir peut-être le rapport 21.026, Pour une école de l'égalité. Le Conseil d'État n'est pas inactif dans ce domaine, mais cela prend là aussi effectivement du temps. Quelques indications sur les actions lancées : une présentation des brochures de l'école de l'égalité à tous les enseignant-e-s est actuellement en préparation, en collaboration entre le service de l'enseignement obligatoire et l'OPFE, sur une base volontaire et non contraignante ; ce dispositif se met en place. Il y a actuellement aussi une révision des moyens d'enseignement sur ces questions-là qui est en cours. Chaque année, l'organisation de la journée « Futur en tous genres » est menée et coordonnée par l'OPFE. Évidemment que les enseignant-e-s ne peuvent pas prendre seul-e-s cette charge supplémentaire de travailler à la déconstruction des stéréotypes de genre, on leur confie beaucoup de missions. De ce point de vue, c'est vrai que vous évoquez le travail de l'association Succès Égalité Mixité (SEM), qui est effectivement un important travail fourni par cette association avec laquelle l'office de la politique familiale et de l'égalité est aussi en contact, puisque nous avons là des compétences spécifiques que le canton de Neuchâtel peut se réjouir d'avoir. Donc, là aussi, une volonté de pouvoir consolider cette collaboration.

Vous évoquez aussi la question de l'augmentation du nombre des enfants touchés directement et indirectement par la violence domestique et ce que le Conseil d'État prévoit de faire. Justement, le plan d'action et le 0,4 EPT supplémentaire visent aussi à répondre à cette question, d'abord en évaluant l'ampleur effective de la violence subie par les enfants, d'où l'importance de ce travail de monitorage, puis en évaluant si le dispositif cantonal aujourd'hui en place permet de répondre à ces besoins. Si nécessaire, nous reviendrons devant le Conseil d'État, devant le Grand Conseil, si nous estimons effectivement qu'il y a des besoins supplémentaires par rapport aux enfants. Nous avons entendu le porte-parole du groupe Vert'Libéral-Le Centre dire qu'*a priori,* il y aurait un soutien le moment venu. Nous ne pouvons évidemment que nous en réjouir, mais nous pensons qu'il faut pouvoir faire une évaluation pragmatique de la situation.

Sur la question de la déviation des appels, vous avez été plusieurs groupes à poser cette question. Nous souhaitons peut-être dire que cette question et la réponse à celle-ci se feront de façon concertée avec les autres cantons. Il y a actuellement un groupe de travail qui est piloté par la Conférence des directeurs de l'action sociale sur, justement, ce numéro d'appel national. Vraiment, l'idée est de pouvoir construire en collaboration avec ce qui va se mettre en place avec les autres

cantons et les acteurs qui sont déjà présents. Vous l'avez vu dans le rapport, la Main Tendue est quand même aussi un acteur avec lequel on peut travailler. Nous pensons donc qu'il faut avoir une réponse pragmatique plutôt que d'imaginer que le canton de Neuchâtel, à lui seul, pourrait ouvrir une ligne téléphonique 24h/24, en rappelant par ailleurs que la police, elle, est toujours atteignable 24h/24.

Une question sur le bracelet électronique, le groupe UDC et le groupe VertPOP se sont exprimés par rapport à cela. M. Alain Ribaux avait déjà répondu à cette question lors d'une précédente interpellation, mais nous souhaitons dire qu'un système de surveillance active verra probablement prochainement le jour en Suisse ; l'analyse se fera en temps et en heure, notamment par la Police neuchâteloise et le service pénitentiaire. Dans tous les cas, il est évidemment illusoire de penser qu'on pourra disposer d'une surveillance avec une patrouille d'intervention immédiate 24h/24 avec ce dispositif-là. Là aussi, nous pensons qu'il faut suivre les travaux qui se font avec les autres cantons et avoir une réponse pragmatique.

Enfin, pour terminer, vous avez évoqué la question de la dotation. Nous croyons que, là aussi, c'est une réponse pragmatique avec une identification des priorités qui ont été définies par le Conseil d'État dans son plan d'action, encore une fois sans négliger le suivi des autres aspects. C'est déjà un travail qui se fait avec les différents acteurs sous la coordination de l'OPFE et c'est évidemment un travail qui va se poursuivre. Donc, de ce point de vue, nous vous invitons vraiment à classer le postulat parce que nous croyons que la réponse apportée par le Conseil d'État nous permet effectivement de décliner cette mise en œuvre, même si elle ne ressemble qu'à une petite souris.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous ne votons pas sur le rapport, mais nous allons passer au vote du classement du postulat de la commission Violence domestique 19.190, du 6 novembre 2019, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques.

On passe au vote.

Le classement du postulat 19.190 est accepté par 66 voix contre 8.

La présidente : – Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous vous proposons de suspendre nos travaux jusqu'à demain 8h30, afin de garder un peu de matière à débattre ! Nous vous remercions pour la qualité des débats et vous souhaitons un bon retour chez vous.

Séance levée à 21h00.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

DOUZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 juin 2022

Séance du mercredi 29 juin 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 87 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Barbara Blanc	Mme Emma Combremont
Mme Karin Capelli	–
M. Blaise Courvoisier	Mme Pascale Ethel Leutwiler
Mme Martine Docourt Ducommun	M. Laurent Duding
Mme Josette Frésard	M. Hermann Frick
M. Quentin Geiser	M. Evan Finger
Mme Jennifer Hirter	Mme Martine Donzé
Mme Garance La Fata	Mme Margaux Studer
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Patricia Sörensen
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Damien Schär
Mme Sarah Pearson Perret	–
Mme Eleanor Pescante	M. Émile Blant
M. Lionel Rieder	Mme Patricia Borloz

La présidente : – Bonjour à toutes et tous. Nous reprenons nos travaux là où nous les avons laissés hier soir.

RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

DECS
22.338
20 mai 2022, 19h04
Question du groupe socialiste
Quel accueil pour les ressortissant-e-s de pays tiers fuyant l'Ukraine ?

Dans l'article du 6 mai 2022 publié dans Le Temps, l'association Society Moko soulève la difficulté pour les ressortissant-e-s de pays tiers qui vivaient en Ukraine et qui ont fui la guerre, d'obtenir le statut S comme les autres. Beaucoup d'étudiant-e-s en fin d'études sont concerné-e-s, possédant pourtant des autorisations de séjour valables en Ukraine. Pour le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), ce n'est pas suffisant. A-t-on connaissance, à Neuchâtel, de réfugié-e-s venant du continent africain qui sont concerné-e-s par cette problématique ?

Signataire : Garance La Fata.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 juin 2022

Jusqu'à ce jour (2 juin 2022), le service des migrations a connaissance de deux cas de rejet de demande de protection (statut S) par le SEM pour des personnes en provenance d'Ukraine. Dans ces deux situations, le canton de Neuchâtel a été chargé par le SEM de procéder à l'organisation du départ de Suisse des personnes concernées.

La première situation concerne un ressortissant ukrainien dont l'épouse, de nationalité lituanienne, et leurs trois enfants résident en Irlande. La demande de protection a été déposée le 6 avril 2022 et la décision de rejet du SEM est intervenue le 12 avril. La personne concernée a quitté la Suisse volontairement le 22 avril, par avion, pour rejoindre son épouse et ses enfants en Irlande.

La deuxième situation concerne un ressortissant rwandais qui résidait en Ukraine depuis 2018 et y suivait des études de médecine. La demande de protection a été déposée le 22 mars et le SEM l'a rejetée le 2 avril, considérant que rien ne s'opposait à un retour de cette personne de manière sûre et durable dans son pays d'origine, le Rwanda. La personne concernée a renoncé à recourir contre la décision de rejet du SEM et n'a pas souhaité déposer une demande d'asile en Suisse non plus (cette voie lui était pourtant ouverte). Cette personne a quitté la Suisse volontairement et projetait de se rendre en Allemagne.

On rappellera que, conformément à la décision du Conseil fédéral du 11 mars 2022, les catégories de personnes suivantes sont couvertes par le statut de protection :

a) les ressortissant-e-s ukrainien-ne-s en quête de protection et les membres de leur famille (partenaire, enfants mineurs et autres parents proches qui étaient totalement ou partiellement à charge au moment de la fuite) qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 ;

b) les personnes en quête de protection d'une autre nationalité ou sans nationalité et les membres de leur famille tels que définis au point a) qui bénéficiaient d'un statut de protection internationale ou nationale en Ukraine avant le 24 février 2022 ;

c) les personnes en quête de protection d'une autre nationalité ou sans nationalité et les membres de leur famille tels que définis au point a) qui peuvent prouver, au moyen d'une autorisation de courte durée ou de séjour valable, qu'elles sont autorisées à séjourner valablement en Ukraine et qu'elles ne peuvent pas retourner en toute sécurité et de manière durable dans leur pays d'origine.

POUR UNE FORMATION OBLIGATOIRE JUSQU'À L'ÂGE DE LA MAJORITÉ AU MOINS 18.105

Rapport complémentaire de la commission Éducation au Grand Conseil
concernant
un projet de décret modifiant la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins)
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle

(Du 24 mai 2022)

M[me] Annie Clerc-Birambeau occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le 23 février 2021, le Grand Conseil de l'ancienne législature a voté le renvoi du rapport en commission Éducation afin d'étudier d'autres pistes de réflexion.

La commission de l'ancienne législature s'est réunie le 5 mai 2021 et a entendu en visioconférence une délégation genevoise expliquant sa politique de soutien et de lutte contre le décrochage scolaire par la mise en place d'un accompagnement obligatoire des jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.

La commission Éducation actuelle passablement renouvelée s'est réunie à trois reprises pour reprendre le dossier : le 3 décembre 2021, le 11 janvier 2022 et le 21 mars 2022 en présence de la cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports, du chef de service de l'enseignement obligatoire, de la cheffe de service des formations postobligatoires et de l'orientation et du chef de l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ).

Lors de la première séance, la commission a été informée de toutes les mesures de soutien ordinaires et spécifiques, transitoires ou d'accompagnement individuel favorisant l'insertion professionnelle des jeunes. Elles ont été commentées par le chef de l'OFIJ et le directeur du pôle préapprentissage et transition du futur CPNE. Ils ont répondu aux questions posées quant au suivi des jeunes sans solutions à la fin de l'école obligatoire ou du préapprentissage ou bien encore en cours d'apprentissage. Ces mesures concernent tous les jeunes de 15 à 35 ans.

Lors de la deuxième séance, les commissaires ont examiné les propositions d'amendements à la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle déposées par le groupe socialiste le 15 mars 2021, ainsi que les propositions d'amendement au projet de loi du groupe socialiste déposées par le Conseil d'État.

Le Conseil d'État entre en matière sur l'article 2 et propose, à l'article 5, une autre formulation permettant de mieux délimiter le périmètre en instaurant un lien ou un liant entre l'école obligatoire et le postobligatoire.

Le projet de loi amendé a été présenté comme une alternative au décret, voire un compromis, car le Conseil d'État s'est engagé à accompagner l'ensemble des jeunes, ceux en grande difficulté mais aussi ceux qui veulent se former et ne trouvent pas de solution. Tous les jeunes du canton peuvent bénéficier d'un soutien de l'État pour trouver un projet professionnel adéquat et réaliste.

Lors de la troisième séance, les députés ont fait part du positionnement de leur groupe par rapport au décret et aux amendements à la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle.

Il a été répondu aux questions sur le décrochage, sur le nombre de dossiers, sur le nombre de jeunes sans solutions et sur les nouveaux projets ou mesures à mettre sur pied.

Après examen des amendements sur lesquels nous reviendrons après, la commission, par 10 oui et 3 non, a privilégié la proposition d'un projet de loi et renoncé au décret 18.105 du groupe PopVertsSol, du 23 janvier 2018.

Par 12 voix contre 1, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi amendé.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical a réservé un bon accueil au rapport 18.105 de la commission Éducation « Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins », et remercie le Conseil d'État et ses services ainsi que les commissaires pour le travail effectué.

Pour notre groupe, les propositions de modifications de la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle présentées dans ce rapport répondent de manière plus judicieuse à la réalité du terrain. À notre sens, la problématique des jeunes gens et jeunes filles sans projet de formation ne se résout pas par une obligation à se former. La modification de l'article 2 spécifiant dans la loi l'obligation pour l'État de mettre en œuvre les prestations permettant l'obtention d'une certification fédérale reconnue en formation professionnelle initiale renforce les mesures existantes et les pérennise.

D'autre part, l'article 5, lettre *a*, insère dans la loi la détection et l'accompagnement individuel auprès des élèves du cycle 3, soit dès la 9^e^ année. Il est nécessaire de sensibiliser le corps enseignant à l'importance des compétences transversales pour orienter les élèves en fonction de leurs habiletés. Les prestations complémentaires favorisant une insertion directe à la sortie de l'école obligatoire sont déjà intégrées dans le budget 2022.

Il faut tout de même rappeler l'importante coordination, à différents niveaux, instaurée entre les partenaires de l'enseignement obligatoire et du postobligatoire pour une détection optimale, afin de trouver une solution de formation pour ces jeunes gens. L'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ) et l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) sont à l'écoute des jeunes en difficulté pour un accompagnement.

Toutefois, en ce qui concerne les jeunes aux problématiques complexes, il est souvent nécessaire de régler des difficultés comportementales et familiales préalablement, avant d'envisager de suivre une mesure s'insertion.

Néanmoins, malgré les modifications apportées à la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle qui précise l'obligation de l'État, il est indispensable que les jeunes gens et jeunes filles soient preneurs. Un service d'insertion peut être contacté à tout moment.

Le suivi et le monitorage des prestations permettra de mesurer l'impact de ces mesures d'aide pour accompagner les jeunes gens et jeunes filles en difficulté à s'insérer dans la vie professionnelle et de développer ou renforcer d'autres mesures si nécessaire.

Notre groupe approuve donc le projet de loi tel que proposé et acceptera le rapport de la commission.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Pour rappel, le projet de décret dont découle ce projet de loi a été déposé en date du 23 janvier 2018. Quatre ans et demi de traitement, nombre de séances de commission, tout cela pour aboutir à un projet de loi tout aussi inutile que le projet de base.

Les membres de la commission Éducation ont eu une présentation complète du panel des mesures mises en place afin de suivre, soutenir et proposer des options de formation aux jeunes sans projet professionnel à la sortie du cycle 3.

Ce panel de mesures est extrêmement complet et les résultats sont par conséquent là. Lecture d'un passage du rapport : *« Durant l'année scolaire 2020-2021, pendant laquelle les effets de la pandémie se sont fait sentir, 285 jeunes de moins de 35 ans ont été contacté-e-s par l'OFIJ ou l'OCOSP dans le cadre des mesures de soutien spécifiques. Ils étaient sans solutions à la fin de l'école obligatoire ou du préapprentissage ou en rupture dans les processus de qualification ou de contrat d'apprentissage, ou encore en rupture dans les écoles professionnelles à plein temps. 34 ont refusé de bénéficier d'un suivi. Sur les 34 jeunes, 24 étaient majeur-e-s et 10 avaient moins de 18 ans. »*

Dix jeunes, seulement dix, avaient moins de 18 ans et ce sont souvent des jeunes avec des problématiques complexes qui ne permettent pas toujours d'entamer une formation. Cela prouve que les mesures en place fonctionnent et que toutes ces séances de commission ainsi que la durée de traitement du projet de décret n'ont été, pour l'essentiel, qu'une perte de temps et d'argent, à nos yeux du moins.

C'est donc un vote de principe que fera le groupe UDC en refusant le projet de loi final proposé par la commission, ce dernier n'apportant absolument aucune plus-value à ce qui est déjà en place à ce jour.

Pour terminer, le groupe UDC tient à remercier le Conseil d'État de ne pas avoir attendu quelque projet de loi ou de décret avant de faire le nécessaire.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Notre groupe Vert'Libéral-Le Centre est très sensible à la thématique de l'avenir de nos jeunes. Il est important que chaque jeune sortant de l'école obligatoire trouve sa place dans le monde du travail. Certains problèmes d'insertion sont pressants dans notre canton, particulièrement dans les Montagnes neuchâteloises, au vu de la situation socio-démographique des villes du Haut.

Cette thématique est cruciale pour notre canton, car un jeune qui ne trouve pas sa place dans le monde du travail et ne trouve pas sa voie dans une formation postobligatoire a de fortes probabilités de se retrouver à l'aide sociale au cours de sa vie. Il est donc important de trouver une solution avant que la situation ne soit trop complexe et qu'il ne soit trop tard. L'argent investi dans l'insertion des jeunes et dans le monde professionnel est un bon investissement, car c'est de l'argent qui sera économisé plus tard.

Cependant, la majorité du groupe Vert'Libéral-Le Centre ne pense pas qu'une école obligatoire jusqu'à la majorité soit une solution, mais une solution de coaching est préférable. Les jeunes qui sont en rupture avec l'école doivent trouver leur voie, sûrement ailleurs, à travers une formation duale ou des stages, pour trouver un métier qui doit leur plaire.

La partie Vert'Libérale du groupe acceptera l'entrée en matière et acceptera le projet de loi proposé par la commission. En effet, il est important, pour notre groupe, d'inscrire dans la loi l'accompagnement pour les jeunes ne trouvant pas de solutions lors de leur sortie de l'école obligatoire. Cependant, des situations problématiques persistent et il est important que le travail en amont soit renforcé en accompagnant, durant le cycle 3, les élèves qui se trouvent déjà en décrochage.

La partie centriste du groupe s'oppose à l'entrée en matière, en pensant que la situation actuelle n'est de loin pas suffisante et qu'il faut trouver des nouvelles solutions pour améliorer la situation.

Dans tous les cas, notre groupe Vert'Libéral-Le Centre restera attentif pour que cette insertion ou réinsertion soit améliorée et que la situation dans les villes des Montagnes soit aussi améliorée.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Pour le groupe socialiste, les modifications apportées à la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle sont primordiales. Le projet de la commission reprend d'ailleurs l'esprit des amendements que le groupe avait déposés. Primordiales car l'État a l'obligation de mettre en œuvre des prestations permettant aux jeunes de moins de 35 ans d'obtenir une certification fédérale. La modification proposée a un caractère contraignant pour l'État qui sera obligé de mettre en œuvre les prestations nécessaires afin que personne ne reste sur le carreau. Cette modification permet en quelque sorte de reprendre l'esprit du projet de décret déposé par le groupe PopVertsSol lors de la législature précédente et renvoyé par le Grand Conseil d'alors en commission Éducation pour étudier d'autres pistes, ce que nous avons fait.

Les amendements proposés visent principalement les jeunes, qu'ils soient en grande difficulté ou avec la volonté de se former, mais sans solutions à la sortie de l'école obligatoire, afin de mieux les entourer, les encadrer et/ou les stimuler.

Pour le groupe socialiste, il y a encore trop de jeunes qui, à la fin de leur scolarité, voire même à la fin de l'année de préapprentissage, restent sans solutions. Chacun sait que sans certification reconnue, il y a quatre fois moins de chances de trouver un emploi stable.

Lors des travaux en commission, le Conseil d'État a entendu ces remarques et devra en tenir compte. Il devra renforcer son accompagnement, renforcer les mesures individualisées, avec pour

objectifs – que nous savons être aussi les siens – de permettre aux jeunes et à tous les jeunes de remobiliser leurs forces et leurs connaissances pour rechercher une place d'apprentissage ou entreprendre dans de bonnes conditions une formation professionnelle. L'aide à la recherche d'une place d'apprentissage reste incontournable, ces jeunes n'ayant pas tous les réseaux pour cela.

Le Conseil d'État a déjà développé des mesures de soutien ordinaires ou spécifiques. Il devra néanmoins affiner et développer d'autres mesures ou prestations supplémentaires afin de diminuer le nombre de jeunes sans solutions. Pour cela, il devra dégager des moyens supplémentaires pour maintenir, voire renforcer les liens afin que les jeunes soient et restent preneurs, des moyens pour augmenter les soutiens individualisés, pour aider à ouvrir les bonnes portes qui amènent aux formations certifiantes et éviter ainsi les décrochages répétés qui installent la précarité. Il s'agit de ne pas perdre ces jeunes aux moments sensibles des décrochages possibles.

Face à toutes ces contraintes et tous ces objectifs relevés en commission par plusieurs député-e-s, le groupe socialiste s'interroge encore une fois sur la non-augmentation du budget à cet égard. Comment le Conseil d'État entend-il accroître son action alors qu'elle demande à être intensifiée au vu du nombre de jeunes sans formation ? Faire mieux sans augmentation de budget, avec des services déjà surchargés, nous semble illusoire. En cela, l'amendement de l'article 5, lettre *j*, nous semble d'autant plus pertinent : suivre et monitorer, ce qui nous permettra de mieux cerner les actions positives, le nombre de personnes suivies, afin de faire les arbitrages.

Concernant la lettre *a*, nouvelle, de l'article 5, cette nouvelle prestation, à l'état de projet pilote actuellement, demande à être généralisée. Elle relève d'une coordination bienvenue entre l'école obligatoire et le postobligatoire, qui permet de détecter et d'accompagner des élèves du cycle 3 qui en auraient besoin afin de faciliter leur insertion directe à la sortie de la scolarité obligatoire.

Le Conseil d'État a l'obligation de n'abandonner aucun jeune et de lui permettre d'être preneur de l'aide proposée. Cela passera par une amélioration des contacts, pour ne pas le perdre, par un soutien durant l'entier de sa formation, si le jeune en a besoin, et par la recherche constante d'améliorations qualitatives des relations entre les professionnels et les jeunes. C'est déterminant et aussi vrai pour tout élève en fragilité scolaire.

Il existe un bon panel de propositions d'aides, mais vraisemblablement pas suffisant puisqu'il y a encore trop de jeunes démunis face à leur entrée en formation professionnelle. Quelles mesures supplémentaires ou projets novateurs faut-il mettre en place pour améliorer la prise en charge des jeunes en décrochage ou sans solutions ? Le décrochage scolaire ne devrait-il pas, par ailleurs, être traité en amont, durant la scolarité obligatoire ? Comment redonner confiance aux jeunes ? Comment mettre en valeur leurs compétences transversales lors des évaluations ? Comment ne pas les dévaloriser ? Finalement, se pose la question du pourquoi ces jeunes en sont là.

Pour notre groupe, chaque jeune, qu'il soit en décrochage ou non, doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge et d'un suivi en vue d'une formation professionnelle certifiante. Nous enjoignons le Conseil d'État de rester très attentif aux difficultés importantes, dans certaines régions du canton, pour des jeunes à trouver un apprentissage ; nous lui demandons de rester à l'écoute du terrain afin de pouvoir faire en sorte que ce taux de certification augmente.

Le groupe socialiste soutiendra le projet de loi modifiant la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle et ne soutiendra pas le projet de décret portant modification de la Constitution. Par contre, il suivra très attentivement les réponses du Conseil d'État aux questions posées et sera très attentif en commission pour que ce dossier reste un dossier prioritaire.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'est penché avec intérêt sur le rapport de la commission concernant le projet de décret « Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins » dont il est à l'origine. Intérêt d'autant plus vif que le projet de décret touche à une thématique fondamentale, à savoir le juste accès à la formation pour toutes et pour tous. Aujourd'hui, force est de constater que le principe d'égalité des chances est mis à mal dans notre République et que des jeunes sont laissés pour compte, sans solutions, avec des inégalités géographiques témoignant, sans surprise, de l'impact des conditions socio-économiques sur le taux de certification des jeunes jusqu'à 25 ans.

Le 8 décembre 2021, l'actuel chef du gouvernement disait que lorsque l'on n'est pas d'accord avec les conclusions d'une étude, on la décrédibilise. Ce n'est visiblement pas cette disposition qui a été employée ici car force est de constater, dans le cas qui nous occupe, que le gouvernement n'a pas sérieusement analysé les chiffres de l'étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) 2019 qui

révèle que le canton de Neuchâtel fait, et ce largement, partie des cancres au niveau du taux de certification, où il se retrouve dans les derniers rangs des classements cantonaux, se battant, selon les catégories, avec Bâle-Ville entre la dernière et l'avant-dernière place. Quand on sait qu'une partie de notre Assemblée et le gouvernement ne jurent parfois que par les classements intercantonaux pour certains sujets, nous regrettons ici ce désintérêt.

C'est donc la stratégie de l'omission, de la mise sous le tapis qui est ici tentée. Ce refus d'affronter une réalité qui a pourtant des effets très concrets et dramatiques sur la vie de pans entiers de notre population.

Il y a quatre ans déjà, le groupe PopVertsSol a déposé le projet de décret dont nous parlons ce soir pour thématiser cette situation alarmante. Après quatre années, nous nous attendions pour le moins à des données chiffrées dressant l'état de la situation de la certification des jeunes de moins de 25 ans. Or, il n'en est rien : la thématique est passée sous silence et les pâles réponses apportées sont loin d'être à la hauteur des enjeux, s'apparentant davantage à un toilettage. Nous aurions évidemment pu admettre que notre proposition, la formation obligatoire jusqu'à 18 ans au minimum – « formation » et non pas « école », précisons-le –, ne rencontre pas l'approbation générale.

En revanche, nous déplorons que le débat n'ait pas eu lieu et qu'aucune véritable mesure ne soit proposée pour tenir compte du taux de certification et l'améliorer. On se contente de dire que quelques jeunes ont parfois besoin d'aide alors que la problématique est systémique. Est-ce à dire que le Conseil d'État ne reconnaît pas la situation documentée par l'OFS ? Est-ce à dire qu'il se contente d'admettre que des inégalités existent sans y apporter de vraies réponses comme c'est le cas jusqu'à présent ? Est-ce que nous allons nous contenter de trôner en queue de classement ? Car qui peut réellement dire que le projet tel que proposé aujourd'hui apportera des réponses ?

Ne pas agir contre des inégalités reconnues, c'est les accepter, c'est les justifier. Si le fait de ne pas traiter de l'objet initialement déposé est conforme à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), il nous semble toutefois que le procédé est pour le moins cavalier. C'est pourquoi nous invitons ici le bureau à se pencher sur la question. Nous tenons également à soulever que, bien que majoritairement validée par la commission, la forme du rapport nous semble relativement problématique. En effet, certaines parties laissent penser qu'il émane davantage d'un groupe politique plutôt que de la commission. On l'a encore entendu aujourd'hui d'ailleurs.

Aux yeux du groupe VertPOP, l'objet dont nous parlons ici – le taux excessivement bas de certification dans le canton de Neuchâtel – n'a donc pas été traité avec le sérieux qu'il mérite. Nous refuserons donc l'entrée en matière pour que le sujet soit repris d'une façon ou d'une autre et ce, de manière exhaustive. Si l'entrée en matière venait à être acceptée, nous voterions sans grand enthousiasme les propositions de la commission, en annonçant d'ores et déjà que nous reviendrons très prochainement avec de nouveaux objets pour que la thématique soit enfin traitée.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Les prises de position des groupes reflètent finalement bien les débats que l'on a eus en commission : un débat nourri, constructif et un constat partagé par l'ensemble des groupes et par le Conseil d'État. C'est ce souci, finalement, d'accompagner les jeunes vers une formation certifiante, et personne ne remet en cause cet élément-là. Un large consensus est donc sorti de la commission, celui que la modification de la Constitution n'était toutefois pas la solution au décrochage des jeunes. C'est bien l'accompagnement qui doit être l'outil pour une transition vers le monde du travail. Certains jeunes ne sont tout simplement pas prêts à entendre parler d'un projet professionnel pour des circonstances de vie qui leur sont propres. Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement individuel, il n'y a que cela qui puisse fonctionner.

Contraindre un jeune en rupture avec le système à une formation obligatoire, que ce soit sous la forme d'un enseignement ou en milieu professionnel, risque de n'avoir pour unique conséquence que de reporter le problème. Et quid de la sanction ? Une amende infligée aux parents pour non-respect de l'obligation ? Des mesures de contrainte ? On rate manifestement l'objectif. Les jeunes doivent devenir acteurs de leur projet, sans quoi le pronostic d'échec est quasiment certain. Et pour qu'il devienne acteur, preneur, la solution doit être co-construite avec le jeune dans le cadre d'un suivi individuel. Convaincue par cela, la majorité de la commission a décidé de faire sienne la proposition du groupe socialiste de modification de la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle comme alternative à la modification constitutionnelle. En amont, la détection précoce au cycle 3, et en aval, la voie du préapprentissage et les multiples mesures élaborées par l'OFIJ, l'OCOSP et le service cantonal des sports (SSPO). En particulier, il convient d'identifier les

moments critiques pour éviter les ruptures. Par exemple, la transition entre deux structures est un des moments critiques. Or, la proposition de modification constitutionnelle qui nous est faite ne fait finalement que reporter ce moment critique de deux ans. Déplacer le point de rupture de deux ans n'augmentera pas le taux de certification des moins de 25 ans dans le canton, et pourrait même être contreproductif en, finalement, dégoûtant encore davantage les jeunes déjà en décrochage.

L'occasion de vous dire que le Conseil d'État ne reste pas sans rien faire dans un domaine en constante évolution, et les statistiques auxquelles il est fait référence, qui datent de 2019, ont bien sûr interpellé le Conseil d'État et des mesures ont été prises. De nouvelles mesures ont été mises en place depuis 2020 dans le but que nous partageons, soit que les jeunes puissent s'inscrire dans le marché du travail. En effet, depuis 2020, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) a mis en place de nouvelles prestations. Donc déjà une augmentation du budget, pour M^me^ la porte-parole du groupe socialiste ! Des projets portés par l'OFIJ et l'OCOSP pour identifier et proposer un soutien aux personnes quittant le dispositif sans solutions pendant un préapprentissage ou une formation professionnelle initiale. Nous sommes passés à une posture proactive pour contacter ces jeunes en rupture et définir avec eux l'accompagnement nécessaire à un projet dont ils doivent être acteurs. De nouvelles prestations ont été offertes, une task force spéciale a été mise en place, avec un EPT de plus entre l'OFIJ et l'OCOSP pour permettre d'augmenter le nombre de personnes suivies par ces offices, des cours de français langue étrangère supplémentaires pour les élèves en certificat fédéral de capacité (CFC) et en attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), un projet lié à l'évolution en continu de l'assurance invalidité (AI) et le préapprentissage d'intégration avec le soutien de la Confédération mais aussi le soutien du canton. Depuis 2020, c'est également le contrat-formation qui est entré en vigueur avec une augmentation du nombre de places et donc une augmentation des possibilités offertes aux jeunes pour trouver leur voie selon leurs aspirations.

Ce n'est donc pas rien qui a été entrepris depuis la dernière statistique de 2019 et on espère que ces mesures porteront leurs fruits. Conscient de l'importance du sujet, le Conseil d'État, dans le cadre de son programme de législature, s'est également fixé l'objectif de développer et coordonner les mesures spécifiques pour améliorer l'employabilité des jeunes, notamment en collaboration entre notre département et le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS).

Ainsi, le projet de modification de loi comme alternative à la modification de la Constitution paraît le bon chemin à suivre pour prendre avec, pour accompagner ces jeunes. Cette proposition renforce le dispositif : il contraint l'État et non pas les jeunes, pour reprendre les propos des porte-parole. Nous tentons quand même de convaincre le groupe UDC que, finalement, ce projet de modification de loi est un bon projet, qu'il est une alternative efficace au projet de modification constitutionnelle, et nous vous invitons quand même à réfléchir à, en tout cas, voter l'entrée en matière sur ce projet, dans la mesure où, sans l'aval sur l'entrée en matière de ce projet, respectivement sur la loi, force est de constater que de nombreuses séances de commission auront à nouveau lieu sur cette même thématique.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC demande une suspension de séance, s'il vous plaît.

La présidente : – Nous faisons une suspension de séance de dix minutes, nous reprenons donc à 09h12 !

(Suspension de séance.)

La présidente : – Nous vous invitons à rejoindre vos places, nous allons reprendre le débat.

Pour commencer, une information pour clarifier les choses puisque, apparemment, ce n'était pas clair pour tout le monde dans la prise de position des groupes et du Conseil d'État : si l'entrée en matière est refusée sur ce projet, il n'y a pas de renvoi en commission automatique, le projet est enterré, autant le projet de loi de la commission que le projet de décret initial. Donc, si un retour en commission est souhaité, l'entrée en matière doit être acceptée et ensuite un retour en commission doit être proposé.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Les jeunes qui quittent le système de formation sans titre du degré secondaire 2 constituent un groupe à risque car leurs perspectives sur le marché du travail sont limitées. Les chiffres en 2021 : 5,7% des jeunes âgés de 18 à 24 ans se retrouvent en dehors du système de formation sans disposer de titre secondaire 2. Comme l'a mentionné tout à l'heure M. Julien Gressot, il est patent que le principe d'égalité des chances est fortement mis à mal dans notre République et Canton de Neuchâtel. Il est tout de même inquiétant de constater, bien que l'OFS révèle que les Montagnes neuchâteloises est la région de Suisse où les jeunes sont le moins formés, qu'aucune remise en question en profondeur de notre système n'ait été mise sur la table.

Nous trouvons également dommage que la commission soit passée, nous semble-t-il, à côté du débat. N'oublions pas qu'il y a une énorme différence entre la théorie et le terrain. Certes, grâce au super quiz de nos deux secrétaires du secrétariat général du Grand Conseil, il nous a été rappelé que le fait de ne pas traiter un objet initialement déposé est malheureusement, et nous insistons, malheureusement conforme à l'OGC. Il faudra donc se pencher également sérieusement sur ce problème épineux. Nous comprenons tout à fait le refus d'entrée en matière, et refuser l'entrée en matière serait donner au moins un signe que nous ne sommes pas d'accord avec les propositions faites. Et le fait de dire que cela n'irait pas automatiquement en commission est dommage parce que, finalement, une non-entrée en matière devrait renvoyer directement en commission parce que cela démontrerait que la commission doit encore travailler sur ce projet. Nous trouvons également que pour un problème aussi important, à savoir l'avenir de notre jeunesse, le sujet devrait être approfondi en tenant compte des remarques de l'OFS. Il est clair que si l'entrée en matière est acceptée, nous devrons finalement, aussi du bout des lèvres, accepter le rapport, mais nous reviendrons pour de nouvelles aventures, et c'est bien dommage.

N'oublions pas que la jeunesse est l'espoir des lendemains et que c'est notre rôle de leur donner de l'espoir, pas en théorie mais en pratique parce qu'au niveau expérimental, nous pouvons vous dire que la différence entre la théorie et la pratique est incroyable et que le coaching, en tout cas à présent, ne fonctionne pas et qu'une quantité de jeunes sont sur le carreau, et cela, nous pouvons vous le dire au niveau du vécu.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous avons bien compris que le côté obligatoire ne séduisait pas le plus grand nombre dans cet hémicycle, mais, cela a été dit, la commission aurait dû se pencher sur des solutions qui auraient réellement permis d'augmenter le taux de certification, car les mesures d'accompagnement sont certes nécessaires mais elles ne sont pas certifiantes, et c'est là que le bât blesse, selon nous.

D'ailleurs, et cela a été dit, les derniers chiffres de l'OFS sont édifiants et révèlent que le canton de Neuchâtel se trouve en queue de peloton suisse. Il est donc nécessaire d'agir, n'en déplaise à certains de nos préopinants. Ce qui se fait déjà ne suffit pas, car cette situation exacerbe les inégalités déjà existantes, que ce soit entre les régions du canton ou entre les jeunes de ce canton. En effet, un jeune sans aucun diplôme sera beaucoup plus susceptible de se retrouver bénéficiaire de l'aide sociale une fois ou l'autre dans sa vie. On n'a rien gagné !

Nous avons parfois l'impression que l'on ne se rend pas vraiment compte de la réalité du terrain. Nous parlions la semaine passée avec des apprentis de première année qui nous expliquaient qu'ils avaient dû écrire des centaines de lettres de motivation pour trouver un apprentissage. Ce, malgré leurs super notes. Mais ces derniers – ou leurs parents – étaient issus de la migration. Ceci explique peut-être cela. Ils nous ont aussi expliqué que, malgré les mesures d'accompagnement, un bon nombre de leurs camarades étaient désœuvrés malgré leur envie de se former.

Pour en revenir aux réserves exprimées par le gouvernement, le canton de Genève a bel et bien augmenté son taux de certification en garantissant réellement la formation jusqu'à 18 ans. Et actuellement, la formation est obligatoire jusqu'à 15-16 ans et cela ne pose pas de problème insoluble.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Après quelques vérifications de détail, le groupe UDC acceptera comme prévu l'entrée en matière, et nous confirmons donc le rejet unanime du projet de loi proposé par la commission.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Il est dit que le canton est en queue de peloton, mais nous croyons que ces mesures sont justement pour améliorer l'état des choses. Comme il a été dit, il y aura un

suivi, un monitoring ; donc, à notre sens, il est important d'avancer déjà dans ce dossier. La commission a beaucoup travaillé. On a cherché des solutions, les solutions ne sont peut-être pas parfaites, mais ne rien faire, c'est encore, à notre sens, pire que de mettre des prestations en œuvre et de voir les effets quantitatifs et qualitatifs de ces mesures. Nous vous encourageons donc personnellement à accepter cette entrée en matière et à mettre en œuvre ces prestations.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Très brièvement, nous précisons quand même que la commission a travaillé sérieusement, à l'appui d'éléments détaillés, et est parvenue à la conclusion qu'elle vous propose. Ce travail nous semble quand même devoir être pris en compte. Entendre dire que la commission n'a pas fait son travail nous semble remettre en question, finalement, le rôle des commissions et cela nous questionne. Sept séances sur deux législatures, plus une rencontre avec les Genevois, quatre ans et demi de procédure : nous pensons que la proposition qui est faite de renforcer le système est la bonne et nous réitérons notre demande de suivre la commission.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Oui, très rapidement, mettre des mesures en place, c'est bien mais sans moyens, cela va être difficile. Finalement, c'est comme avoir un acte de défaut de biens (ADB) d'un million de francs qui est placardé sur votre mur ; vous avez un ADB d'un million de francs mais vous n'êtes pas millionnaire.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, l'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 64 voix contre 31.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 70 voix contre 9.

LOI SUR LA POLICE NEUCHÂTELOISE 22.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol)

(Du 28 mars 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous éviterons de paraphraser le rapport de commission 22.012. Vous l'aurez compris, le rapport présente et consiste en une mise en conformité de la loi sur la police (LPol) à l'article 6 de la Loi fédérale. Ne laissant aucune marge de manœuvre, cette modification a été acceptée à l'unanimité de la commission. Nous soulignerons néanmoins les échanges en lien avec la modification de l'article 23 de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) autour des notions des données sensibles et de leur traitement, et des mesures préventives. La demande des commissaires a été un suivi statistique des mesures réellement mises en œuvre sur le territoire cantonal. Cette demande a été faite et la commission a été rassurée sur l'ouverture du département à produire des chiffres annuellement devant l'autorité parlementaire. La commission, de fait, vous invite à soutenir favorablement la modification proposée.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Cet objet concernant la loi sur la police, notre rapport sera à l'image d'un procès-verbal : factuel !

Un : les nouvelles mesures de prévention contre le terrorisme sont entrées en vigueur le 1^er^ janvier 2022.

Deux : les cantons doivent désigner l'autorité cantonale chargée de l'exécution de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).

Trois : nous n'avons pas le choix !

Quatre : la Police neuchâteloise – plus précisément le groupe Renseignements – assure déjà ces nouvelles missions, ce qu'il reste à formaliser dans la loi sur la Police neuchâteloise.

Cinq : les mesures préventives à l'endroit de terroristes potentiels ne concernant qu'un ou deux cas par année, l'adaptation de la loi n'aura aucune conséquence sur le personnel.

Et six : pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité la modification de la loi sur la police proposée aujourd'hui.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission au sujet d'une modification de la loi sur la police, il en remercie ses auteurs.

De quoi parle-t-on ? Périodiquement, des ajustements de ladite loi sont nécessaires afin de l'adapter au droit fédéral, voire européen. Dans les faits, le projet de loi soumis correspond à la mise en conformité de la loi cantonale au droit fédéral. L'article 26a, alinéa 2, de la LPol prévoit que la police cantonale est l'organe d'exécution de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, du 21 mars 1997.

C'est l'article 6 de la LMSI, du 21 mars 1997, qui prévoit que les cantons déterminent l'autorité qui est chargée de collaborer avec l'Office fédéral de la police pour l'exécution de la loi. En l'occurrence, c'est la Police neuchâteloise, par son groupe Renseignements, qui est déjà en charge de ce volet législatif, soit notamment des domaines de lutte contre la propagande de matériel incitant à la violence ou de lutte contre la violence lors de manifestations sportives et, dès le 1er janvier 2022, des nouvelles mesures de prévention contre le terrorisme qui sont entrées en vigueur.

D'aucuns se diront « ouille, ouille, ouille, ça recommence ! ». Pour mémoire, à la fin des années 1980, il a été porté à la connaissance du public que les autorités fédérales ainsi que les polices cantonales avaient observé quelque 900'000 personnes et avaient produit des fiches d'information. Le fameux scandale des fiches.

Qu'en est-il aujourd'hui ? En 2006, est entrée en vigueur la Loi fédérale sur le principe de la transparence de l'administration qui prévoit, à son article premier, la transparence de ses activités de l'administration et qu'à cet effet, elle contribue à l'information du public en garantissant l'accès aux documents officiels. De surcroît, les cantons du Jura et de Neuchâtel disposent d'un préposé à la protection des données et à la transparence.

La Police neuchâteloise, par le commissaire en charge du groupe Renseignements, a porté à notre connaissance qu'à ce jour, les cas sont extrêmement rares. La Police neuchâteloise ne tiendra donc pas de statistiques, mais notre députation pourra se renseigner via son rapport annuel.

Vous l'aurez compris, Mesdames, Messieurs, notamment pour que notre police puisse continuer à faire du bon travail, il faut lui donner les outils légaux nécessaires. Aussi, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera la modification de la loi sur la police.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – En l'absence de Mme Estelle Matthey-Junod, nous nous permettons de vous lire son rapport. Le rapport 22.012 a été traité par la commission Loi sur la police dans le cadre d'une séance aussi brève qu'efficace. En effet, cette modification de la LPol n'est qu'une modification formelle puisqu'elle permet à notre droit cantonal d'être en conformité avec le droit fédéral. Notre canton ne dispose d'ailleurs pas non plus d'une très grande marge de manœuvre. Le projet ayant été accepté à l'unanimité des commissaires, le groupe UDC en fera de même et vous y invite également.

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous serons brève, encore plus que ne l'a été la séance de commission qui s'est penchée sur ce sujet de manière plus qu'efficace et efficiente.

La question de l'autorité compétente n'a pas fait l'objet de vives discussions au sein du groupe VertPOP. Cependant, la préoccupation évoquée dans le rapport de commission quant à la collecte et au traitement des données est partagée, de même que celle liée à une utilisation trop extensive – ou intensive – de ces mesures. Des craintes dont nous avions déjà fait part lors de la discussion relative à l'une des dernières modifications de la LPol sur laquelle notre hémicycle a dû se prononcer durant cette législature.

Ces points, ainsi que la question de la transparence quant au nombre et au genre de mesures ordonnées, ont néanmoins fait l'objet d'explications pertinentes et rassurantes du commandant de la Police neuchâteloise, de sorte que le groupe VertPOP acceptera le présent projet de loi à l'unanimité, tout en gardant à l'œil la manière dont l'exécution sera menée.

M. Romain Dubois (S) : – Autant le dire d'emblée, le groupe socialiste acceptera cette modification très formelle sans opposition.

Ce rapport nous donne toutefois l'occasion de rappeler ce que contiennent les nouvelles dispositions de la LMSI qui sont entrées en vigueur cette année et ayant pour but de lutter contre le terrorisme. « Terrorisme », qui peut correspondre, selon les dispositions légales, à des activités politiques qui « propagent la crainte ». Plus encore, il suffit que de simples « soupçons » sur l'existence de ces activités existent. Nous vous laissons imaginer que, même dans cet hémicycle, certaines et certains ont probablement des « soupçons » sur le fait que des adversaires politiques pourraient « propager la crainte ». Et pour cause, cette définition est extrêmement large ! Une définition très large qui peut vous amener, sans preuve ou procédure pénale, à être assigné à résidence dès 15 ans, voire dès 12 ans, à subir des interdictions géographiques, de contact ou de

quitter le territoire. Des mesures qui ne semblent aujourd'hui, heureusement, que peu utilisées dans notre canton.

Les inquiétudes sont par contre plus vives au niveau des mesures de surveillance qui pourront être ordonnées : localisation par téléphone, surveillance électronique, fichage des citoyennes et citoyens avec des données telles que, nous citons la loi, *« les opinions ou les activités religieuses et philosophiques, les données de santé, les mesures d'aide sociale, poursuites ou sanctions pénales et administratives ».*

L'affaire des fiches est révolue, nous direz-vous ! Eh bien, nous n'en serions pas si convaincu au vu du nombre de références – plus de 2'000 – à des organisations comme les Verts suisses dans les bases de données du Service de renseignement de la Confédération (SRC), comme nous l'avons appris récemment dans les médias. Nous croyons pourtant – nous espérons – que l'on peut être d'accord sur le fait que les Verts ne sont pas des terroristes.

Mesdames, Messieurs, vous l'aurez compris, une certaine appréhension du groupe socialiste sur la manière dont pourront être utilisés les larges pouvoirs de police conférés par ces nouvelles dispositions légales. Des inquiétudes qui ont reçu des garanties en commission qui nous conviennent pour l'instant. Des informations sur les mesures et surveillances ordonnées figureront dans la rubrique de la Police neuchâteloise dans le rapport annuel de gestion. Ces données sont essentielles pour notre Autorité, à la fois afin d'évaluer les éventuels risques sécuritaires existants, mais également pour assurer que les pouvoirs quasi discrétionnaires accordés par la Loi fédérale seront utilisés conformément aux principes de l'État de droit.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Merci à tous les groupes de l'accueil favorable qui, à vrai dire, n'a pas dû être arraché de haute lutte. On a déjà vu de plus grands combats politiques. Il s'agit en effet, en l'occurrence, d'une stricte mesure d'exécution du droit fédéral.

Sur le fond, la problématique est sensible puisqu'elle a trait à la récolte de données. On pourrait en effet résumer la problématique comme le député tout à l'heure : ouille, ouille, ouille ! Mais nous aimerions vous dire à ce sujet que sur le fond, le Conseil d'État met l'accent sur la confiance que doit inspirer la police à sa population. C'est un souci permanent qui touche notamment celui de la récolte des données mais pas que, et nous aurons l'occasion prochainement d'en débattre plus longuement lors de la présentation du rapport du Conseil d'État qui intervient en réponse au postulat 20.156, Prévenir les violences policières, qui a été adopté par le Conseil d'État avant-hier, ce que nous signalons notamment à l'attention des membres de notre sous-commission qui se réjouissaient de voir arriver ce rapport et qui sera donc l'objet qui permettra un débat beaucoup plus large sur la place, l'attitude de la police dans notre canton.

Nous revenons à notre objet d'aujourd'hui et on peut vraiment affirmer que la récolte de données permise par la Loi fédérale sera appliquée dans un esprit restrictif et, comme chef de département, nous y veillerons. La compétence sera attribuée au groupe Renseignements qui est rompu aux questions de confidentialité et que le chef de département est appelé à suivre de près. Sur la base de l'expérience acquise depuis 2012 – qui est un bon jalon, un bon point de départ puisque c'est l'année de la Loi fédérale « Al-Qaïda » –, on peut prédire que les mesures préventives à l'endroit des terroristes potentiels seront comprises entre zéro et une par année dans notre canton.

Voilà pour le contexte. Encore une fois, la modification de la loi est une mesure d'exécution du droit fédéral, de désignation d'une autorité, ce n'est pas une loi sur le fond de la question ; encore une fois, le fond, le Conseil d'État y est sensible.

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, l'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur la police (LPol)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

GRÂCE **22.607**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 19 mai 2022)

M^me^ Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Pour une commission dite « toute tranquille », voici la seconde demande de grâce depuis le début de l'année. La commission des pétitions et des grâces a délégué deux commissaires afin d'analyser en détail le dossier du demandeur pour lequel nous devons statuer aujourd'hui.

Dans un courrier du 7 avril 2022, alors que M. X était en fuite, il a saisi notre Autorité d'une demande de grâce afin de ne pas devoir faire les 198 jours de peine privative de liberté auxquels il a été condamné. 29 ordonnances pénales en quinze mois, 23 infractions à la loi sur les transports, des ivresses publiques, des atteintes à l'autorité publique et des désobéissances à la police : il avait déjà été condamné pour des infractions similaires en 2017 et 2019 à huit reprises. Jusque-là, M. X s'était contenu. Puis, en 2021, une condamnation pour des voies de fait, des injures, des menaces et de la contrainte à l'égard de sa petite amie qui l'avait soutenu pendant des années. 65 appels téléphoniques entre le 14 juillet à 20h37 et le 15 juillet à 00h28. De nombreux SMS menaçants et injurieux, dont neuf fois le message, nous citons : *« écrase sous mes pieds, je te vomirai de ma bouche, fils de… »* et encore, ce n'est pas le pire. Des faits qui se sont reproduits le 21 juillet ainsi que le 3 août. Des faits tellement graves qui ont poussé son amie à devoir modifier ses habitudes quotidiennes, à faire des détours pour éviter de croiser M. X.

Ce sont ces éléments qui ont joué en défaveur du demandeur auprès de la commission, tout comme le préavis négatif du ministère public. Les discussions de notre commission ont également porté sur le fait d'entendre – ou non – le demandeur, quand bien même il fut en fuite. La commission a pris la décision de principe de n'entendre les demandeurs que s'il y avait de quoi hésiter sur la demande de grâce. Dans le cas d'espèce, le cas ne prêtait pas à la discussion. Le demandeur ne présentait aucun motif pertinent et ne reconnaît qu'à demi-mot avoir commis des violences conjugales. Il n'a également jamais arrêté de commettre des infractions entre 2017 et 2021. M. X a osé demander d'être gracié. Pour ces raisons, la commission, par 8 voix et une abstention, vous recommande de rejeter la demande de grâce de M. X.

Nous précisons également que depuis le 20 juin 2022, M. X a été attrapé et a été incarcéré à la prison de La Chaux-de-Fonds. Nous vous promettons, ce n'est pas lui qui a tenté de prendre la poudre d'escampette, même pour quelques minutes.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Nous ne vous cacherons pas, la demande de grâce de M. X n'a pas ouvert un grand débat au sein du groupe Vert'Libéral-Le Centre. En effet, les condamnations pour violence domestique ont fortement contribué à la décision de notre groupe de refuser la demande de grâce de M. X. Aucun motif n'est donné à sa demande de grâce, il indique simplement regretter son comportement, tout en précisant qu'il ne s'agit que *« d'une terrible colère.... Eh oui, une sainte colère qui me met au rang des criminels »*. Le préavis négatif du ministère public a confirmé l'avis du groupe Vert'Libéral-Le Centre. Les infractions commises par M. X ne doivent pas rester sans suite. Le ministère public de notre canton l'a condamné à juste titre et il n'appartient pas au Grand Conseil de refaire la procédure sans aucun fait nouveau. Vous l'aurez compris, Madame la

présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le rapport de la commission et refusera ainsi la demande de grâce.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Revient cette question fondamentale, à savoir l'usage du droit de grâce que le Grand Conseil dispose envers les personnes condamnées. Ce débat aurait pu avoir lieu en 2017, mais le projet de décret pour la suppression du droit de grâce a été classé sans que le moindre argument, en faveur ou contre, ne soit prononcé. En effet, au moment de traiter la question, son auteur n'était plus là et il n'y avait pas d'autre signataire pour porter sa proposition. Est-ce le signe qu'au fond, ce droit n'est pas remis en cause ? Cependant, il est vrai qu'il est difficile de l'exercer et lors du dernier débat, certains députés avaient déjà exposé ce problème, voire ce malaise. Des interrogations sur les modalités d'user de ce droit ont aussi été discutées dans notre groupe. Dès lors, nous demandons que ce sujet soit thématisé au sein du bureau afin de clarifier la procédure de demande de grâce qui ne semble pas satisfaisante aujourd'hui.

Toutefois, dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, la situation est assez claire. Le requérant, en plus d'être condamné pour une succession de petits délits, minimise les faits de harcèlement et de violence qu'il a fait subir à son ex-compagne et demande le pardon sans la moindre explication.

C'est principalement la raison pour laquelle le groupe VertPOP accepte la proposition de la commission de rejeter la demande de grâce.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – L'exercice du droit de grâce envers les personnes condamnées est un exercice pas toujours facile pour les députés d'une manière générale, car il s'agit d'êtres humains qui ont été jugés et condamnés mais qui souhaitent une révision de leur situation par l'outil de la grâce.

Cependant, ce privilège ne peut être accordé que dans des cas exceptionnels, à savoir lorsque le bon sens indique que l'application de la peine constituerait à son tour une injustice ou encore si des éléments positifs tels qu'une bonne conduite, un engagement professionnel, de même que le fait de ne pas représenter un danger pour la société, peuvent plaider en faveur du recourant, comme ce fut le cas pour un demandeur de grâce dans notre canton en janvier 2017. Le groupe socialiste comprend naturellement que la grâce ne peut être donnée sans raison valable, ce qui l'enjoint à partager la crainte du ministère public concernant la capacité de M. X à s'abstenir d'user de la violence dans ses relations domestiques, délit extrêmement bien encadré par le dispositif mis en place par le canton, ce qui a été discuté hier. Surtout, accorder la grâce ne remet pas en cause la condamnation. Néanmoins, la détresse dans laquelle se trouve M. X préoccupe tout de même le groupe socialiste, qui espère qu'avec la détention survenue le 20 juin dernier, un accompagnement renforcé lui sera proposé afin de pouvoir, dans la mesure du possible, l'aider à se sortir de cette situation de récidive.

Par ailleurs, nous soutenons absolument la suggestion émise par certains commissaires, de pouvoir, à l'avenir, rencontrer certains recourants à la grâce si la situation le nécessite, comme le prévoit l'article 2, alinéa 4, du règlement 151.108 de la commission des pétitions et des grâces sur le traitement des demandes de grâce, du 16 avril 2010. Cette flexibilité de fonctionnement permettra d'avoir des éléments suffisants, notamment humains, pour fonder notre décision. En effet, et sans remettre en question ni le travail ni l'autorité des juges, la loi nous octroie l'opportunité, en tant que représentants du peuple, d'offrir à certains condamnés une ultime chance de réintégrer la société, et, en tant qu'humains, nous pensons qu'ils ont le droit d'être entendus.

Vous l'aurez compris, notre groupe sera partagé entre ceux qui soutiennent l'avis de la commission et ceux qui, pour des aspects humains mais également à cause de la complexité de l'exercice du pouvoir en question, s'abstiendront.

M. Boris Keller (LR) : – Après examen de ce dossier, des nombreuses condamnations, le comportement inadéquat et, nous trouvons, beaucoup de fois à la limite de la zone rouge – ces zones rouges c'est un peu cela qu'on a eu de la peine à définir en tant que commissaires, ce n'est pas facile –, le groupe libéral-radical, tout simplement acceptera le rapport de la commission, c'est-à-dire de ne pas pourvoir à la grâce.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – À la lecture du présent rapport, inutile de vous détailler la réaction aussi vive que brève de notre groupe, placé devant cette liste de condamnations longue comme un

jour sans pain. L'ensemble des faits pour lesquels le prévenu a été condamné est déjà grave et certains de ces faits sont même très graves ; on parle même ici de violence domestique verbale et physique à l'encontre de son ex-compagne. Nous ne saurions décemment nous soustraire au bon sens de la justice en accédant à cette demande de grâce surréaliste. Au regard du nombre de crimes et délits pour lesquels la personne faisant cette demande de grâce a été condamnée, qui s'apparentait presque à une carte de fidélité auprès du tribunal, nous ne pouvons qu'être rassurés qu'un tel individu se retrouve isolé derrière les barreaux d'une cellule de prison, écarté pour un temps de notre société et donc mis hors d'état de nuire pendant cette période. Nous saluons la condamnation et l'incarcération de cet individu, tout en rappelant que le groupe UDC se positionne de manière générale pour des peines de prison plus fermes et plus longues à l'égard des criminels, de surcroît s'il s'agit de multirécidivistes. Davantage de fermeté contre les criminels, c'est davantage de sécurité pour les citoyennes et les citoyens de ce canton. Le groupe UDC rejoindra donc les conclusions de la commission des pétitions et des grâces et acceptera son rapport demandant le rejet de cette demande de grâce.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Nous nous permettons juste de reprendre deux secondes la parole pour préciser qu'il faut voter en faveur du rapport pour refuser la grâce, nous n'avons pas été très claire dans notre prise de parole, donc nous le précisons une seconde fois : on dit oui pour dire non.

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. **L'entrée en matière, n'est pas combattue, elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret concernant une demande de grâce

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

La demande de grâce est rejetée par 85 voix sans opposition.

ASSERMENTATION D'UN PROCUREUR ASSISTANT AU MINISTÈRE PUBLIC

La présidente : – La commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a nommé M. Pascal Roethlisberger à la fonction de procureur assistant au ministère public.

Selon l'article 60, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), les procureures et procureurs assistants prêtent serment devant le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Nous prions l'huissière de faire entrer M. Pascal Roethlisberger dans la salle.

(Entre M. Pascal Roethlisberger.)

Monsieur le procureur assistant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Pascal Roethlisberger : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à M. Nicolas de Weck, en sa qualité de membre suppléant de la commission administrative des autorités judiciaires.

M. Nicolas de Weck, membre suppléant de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Monsieur le président du Conseil d'État, Madame la présidente du Grand Conseil, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers d'État, Mesdames, Messieurs les député-e-s, Madame la chancelière d'État, Madame la présidente du Conseil de la magistrature, Monsieur le procureur général, Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats, Mesdames, Messieurs,

Le 2 mai 2013, Pascal Roethlisberger est entré en fonction comme analyste financier auprès du ministère public. Depuis le 1er juillet 2022, il poursuivra sa fonction en qualité d'analyste financier / procureur assistant, toujours rattaché au ministère public.

L'article 60 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) prévoit qu'à leur entrée en fonction, les procureurs assistants prêtent serment devant le Grand Conseil.

Il est d'usage que la présidente de la CAAJ prenne la parole devant vous. En tant que suppléant de la présidente de la CAAJ, Mme la juge cantonale Célia Clerc, nous avons le plaisir de remplir cet office aujourd'hui, pour la deuxième fois cette année.

Avant de vous présenter Pascal Roethlisberger, nous voudrions nous arrêter quelques instants sur la fonction de l'analyste financier, en faisant, avec votre permission, une petite digression sur les séries TV et le cinéma consacrés à l'investigation pénale. Si, aujourd'hui, nous évoquons devant vous une scène de crime, quelles sont les images qui viennent spontanément à votre esprit ? Nous voyons dans vos yeux plusieurs choses : des banderoles en plastique rouges et blanches, une silhouette à la craie sur le sol, un cadavre, des douilles de cartouches signalées par une numérotation, des traces de fluides corporels sur un drap, une porte brisée, une maison retournée… Il y a aussi des experts en tenue blanche qui s'affairent : des pinceaux avec des poudres mettant en évidence des empreintes digitales, une marque d'oreille sur une porte, un moule en plâtre d'une trace de pas, des brucelles avec un cheveu, des flacons avec des cotons-tiges et l'incontournable médecin légiste avec l'entomologiste fouillant des cavités corporelles avec une petite pince.

Vous n'êtes certainement pas nombreux, en revanche, à avoir spontanément pensé plutôt à des extraits bancaires, des livres de comptes, des fausses factures et, dans un bureau, à la mine déconfite d'un chef d'entreprise, dont un employé, qui avait accès aux comptes, ou un associé, s'est accordé quelques avantages matériels en sus de sa rémunération convenue. Vous n'avez certainement pas non plus pensé à l'ordinateur familial et à tous ces 1 et ces 0 qui s'en échappent par le wifi puis par le routeur, qui traduisent en bits et en octets la migration indésirable de sommes d'argent d'un lésé qui a cru à un rendement qui dépassait celui du marché, ou tout simplement quelqu'un qui a commandé de la marchandise qui ne viendra pas.

Sur une scène de crime « en col blanc », il n'est pas question de techniciens de laboratoire, d'experts d'ADN, de médecins légistes ou d'entomologistes mais seulement du profil de l'analyste

financier. Au cinéma, il n'a pas toujours le beau rôle : il sert de faire-valoir, contrairement aux experts à Miami, Manhattan ou Las Vegas qui résolvent des affaires impossibles en s'en tenant aux faits, se méfiant des apparences qui désignent des innocents à l'air coupable qu'on verrait bien condamnés.

Toujours à propos de cinéma et d'expert-comptable, il faut mentionner ce qui pour nous est une référence : le film « Les Incorruptibles », de Brian De Palma, en 1987, qui relate d'une façon romancée la traque, en 1930 ou 1931, à Chicago, d'Al Capone par Eliot Ness en mettant en scène une vision intéressante de l'analyste financier. En fait, cette vision n'est pas si éloignée de la réalité. Un peu trop sanglante, mais pas si éloignée de la réalité. Dès le début de l'enquête, c'est lui qui a l'intuition – dont il fait part aux policiers du terrain, des hommes d'action qui, au départ, se moquent de lui – qu'il serait possible de faire condamner Al Capone pour fraude fiscale, alors que ce parrain de la mafia a échappé à bon nombre de procès pour des chefs d'accusation autrement plus sévères. On sait aujourd'hui que c'était la bonne méthode, et plus personne ne doute – même dans des contrées beaucoup plus pacifiques que le Chicago des années 1930 – des mérites d'un analyste financier pour non seulement analyser des données mais aussi, et parfois surtout, pour la prise de décisions stratégiques.

Aujourd'hui, celui qui s'est tenu devant vous pour prêter serment n'est pas un spécialiste de fiction mais un véritable expert-comptable : il s'agit de Pascal Roethlisberger, né le 22 novembre 1984 et donc âgé de 37 ans, qui a obtenu un bachelor en sciences économiques à l'Université de Neuchâtel en 2007 puis, en 2009, un master en European Business à l'Université de Fribourg. En 2012, il s'est vu décerner le titre d'expert-comptable alors qu'il travaillait pour l'entreprise Deloitte à Lausanne. N'appréciant guère le côté « marketing » de ce travail, il a démissionné pour rejoindre le pouvoir judiciaire en 2013. Des renseignements que l'on trouve dans son dossier pris auprès de son ancien employeur, on sait qu'il est fiable et loyal, qu'il ne comptait pas ses heures et qu'il était un très bon technicien, passant très bien la rampe auprès de la clientèle.

Pascal Roethlisberger a aussi une autre corde à son arc : il a obtenu, le 28 juillet 2021, un bachelor en droit auprès d'UniDistance, qui est un organisme qui décerne des titres universitaires reconnus, rattaché à l'Université de Fribourg, pour des étudiants qui fréquentent des cours par correspondance. Il est actuellement en train d'obtenir un master en droit.

Le ministère public a remarqué que depuis quelque temps, Pascal Roethlisberger, analyste financier qui devait être à l'origine consulté seulement ponctuellement sur des dossiers très techniques, était en réalité en mesure d'instruire lui-même et de manière autonome des procédures. En raison de son statut d'analyste financier, il ne pouvait pas signer les actes de procédure qu'il établissait, raison pour laquelle il devait être supervisé par un procureur. Cette supervision est apparue, au bout d'un moment, inutile et c'est pour cette raison que le ministère public a décidé de faire évoluer la mission de l'analyste financier vers celle de procureur assistant, pour lui conférer la prérogative d'instruire de manière autonome des procédures dans sa sphère de compétence, celle décrite à l'article 6c de la loi d'introduction du Code de procédure pénale. Cette nomination constitue également une marque de reconnaissance bien méritée pour la qualité de son travail et sa disponibilité.

Vous l'aurez compris, la personne qui a prêté serment devant vous incarne un rouage incontournable de l'instruction pénale ; il présente indéniablement les aptitudes requises pour devenir un procureur assistant chevronné, ce d'autant plus qu'il obtiendra prochainement un master en droit.

Au nom de la CAAJ et par là même du pouvoir judiciaire, nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction dans sa nouvelle charge, ainsi que lui adressons tous nos vœux.

(Applaudissements.)

La présidente : – Félicitations au nouveau procureur assistant !

Notre session est maintenant terminée. Nous vous souhaitons un bel été reposant, nous l'espérons, et sans trop de canicule !

Séance levée à 10h30.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PÉTITION
NON À LA DISPARITION DU CENTRE NORDIQUE 21.617

Rapport complémentaire de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition d'un regroupement d'associations Non à la disparition du Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran

(Du 18 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

À la suite de la réception du courrier adressé à la commission des pétitions et des grâces (CPG) par M. Jean-Pierre Leuenberger en date du 10 janvier 2022, au nom des associations initiatrices de la pétition − Non à la disparition du Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran −, le bureau du Grand Conseil a décidé, lors de sa séance du 13 janvier 2022, de reporter le traitement du rapport de la CPG 21.617, du 21 décembre 2021. Le bureau du Grand Conseil a prié ladite commission de réexaminer le dossier et de revoir les conclusions de son rapport.

Lors de sa séance du 7 mars 2022, la CPG a repris l'examen de la pétition en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de la cheffe du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) et du juriste du service cantonal de l'aménagement du territoire (SCAT).

Composition de la commission

Président :	M. Karim Boukhris (VertPOP)
Vice-président :	M. Boris Keller (LR)
Rapporteure :	M^me^ Sarah Curty (LR)
Membres :	M^me^ Clarence Chollet *(en remplacement de M^me^ Stéphanie Skartsounis)* (VertPOP)
	M. Émile Blanc *(en remplacement de M^me^ Juliette Grimm)* (VertPOP)
	M^me^ Claudine Geiser (LR)
	M^me^ Josiane Jemmely (S)
	M. Hugo Clémence (S)
	M^me^ Manon Freitag (VL-LC)

2. PÉTITION

Pour rappel, le 18 août 2020, un regroupement de seize associations a déposé la pétition suivante :

Pétition - Non à la disparition du Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran –

Grâce à sa situation et à son enneigement le Centre nordique de La Vue-des-Alpes est un des plus fréquentés du Jura suisse. Il est également le plus grand centre formateur de l'Arc jurassien et le site principal d'entrainement du Centre régional de performance ski nordique du giron jurassien. Toutefois, en raison du projet de construction du parc éolien du Crêt-Meuron il est menacé de disparition. Plus largement, l'ensemble des activité hivernales, randonnée pédestre, raquette à neige et ski de fond dans la région de La Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran sont menacées. En effet, les 7 machines prévues à cet endroit imposent un périmètre de sécurité de 300 mètres de diamètre chacune, condamnant plusieurs pistes et tracés et rendant illusoire la liaison avec le Mont-Racine et la Tourne.

Ce projet éolien va à l'encontre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel. Il est contraire à l'arrêté du Conseil d'État du 4 juillet 2016, qui prévoit la valorisation et le développement, à toute saison, de la région de La Vue-des-Alpes. Le plan directeur régional indique également que La Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran sont des sites emblématiques dont le potentiel touristique doit être mis en valeur.

Les signataires demandent à l'autorité législative de la commune de Val-de-Ruz ainsi qu'aux autorité exécutives et législatives du canton de Neuchâtel :

– *de rendre cohérents les principes et mesures de la politique touristique et énergétique du canton de Neuchâtel en empêchant tout projet éolien qui condamnerait le tourisme durable et les activités sportives douces et de sortir définitivement de la planification cantonale le site éolien du Crêt-Meuron ;*

– *de prier le promoteur éolien britannique RES de renoncer à son projet qui est contraire aux intérêts de la population du canton de Neuchâtel et de tout l'Arc jurassien.*

La pétition est munie de 9'000 signatures (2'738 manuscrites et 6'262 électroniques).

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Recevabilité de la pétition

Notre commission a été priée par le bureau du Grand Conseil de revoir les conclusions de son rapport, afin que seule la partie de la pétition ayant trait aux procédures en cours soit déclarée irrecevable et qu'en revanche la demande des pétitionnaires relative au décret concernant la protection des sites naturels du canton (sortie définitive du site éolien du Crêt-Meuron du Plan directeur cantonal) soit examinée sur le fond et fasse l'objet d'un nouveau rapport à l'intention du Grand Conseil.

3.2. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance, la commission a auditionné M. Jean-Pierre Leuenberger, président de Neuchâtel Ski de Fonds (NSF), M. Philippe Carrard, président de l'association de développement de La Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran, M. Jérémy Huguenin, responsable du NSF de La Vue-des-Alpes et de M. Bernard Chappuis, représentant des Amis du Mont-Racine.

Les pétitionnaires ont présenté à la commission l'ensemble des arguments qui les motivent à s'opposer au projet éolien du Crêt-Meuron, précisant ne pas être opposés à l'énergie

éolienne du moment que cette énergie est produite ailleurs que sur le site du Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran. Ils préconisent un retrait complet de ce cinquième site afin de ne pas prétériter une autre région neuchâteloise, et une reprise des discussions au sujet de la protection des crêtes par les autorités cantonales.

Un grand nombre de signatures a pu être récolté en très peu de temps malgré la crise sanitaire. Les pétitionnaires précisent que sur les 9'000 signatures, 5'700 sont des citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s, les autres signataires sont issu-e-s de l'ensemble de la Suisse et même de la France. La majorité d'entre eux n'était pas informée du projet éolien et ne connaissait donc pas les enjeux pour le site du Crêt-Meuron.

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de décider si le canton veut garder et développer une attractivité touristique et indirectement soutenir les activités économiques qui en découlent, ou au contraire transformer ce lieu emblématique en zone industrielle.

Le projet fait obstruction à toute activité touristique sur le site du Crêt-Meuron, alors que la région de La Vue-des-Alpes en tant que symbole touristique neuchâtelois, est emblématique et centrale, faisant office de trait d'union entre le haut et le bas du canton. Le Crêt-Meuron est « *the place to ski* et *the place to walk* ».

Par ailleurs, les pétitionnaires ont informé la commission que suite à la votation cantonale du 18 mai 2014 sur l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Avenir des Crêtes : au peuple de décider ! » et sur le contre-projet du Grand Conseil, la Constitution neuchâteloise et le décret concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 ont été adaptés pour définir l'implantation de cinq parcs éoliens dans le canton laissant cependant la marge de manœuvre aux autorités de réviser, de créer ou de supprimer les sites de parcs éoliens sans repasser par une votation populaire, selon l'article 9 du décret. Ils insistent sur la responsabilité politique des autorités cantonales en la matière et les invitent à faire une pesée des intérêts dans ce dossier sans finalité sociétale.

Les pétitionnaires ont précisé que le site de La Vue-des-Alpes n'aura pas disparu dans dix ans, même si les conditions de ski seront probablement remises en question à ce moment-là à cause du dérèglement climatique et de l'augmentation de la température annoncée.

Des cartes topographiques ont été présentées à la commission. Celles-ci montrent les tracés des pistes de ski et les emplacements des éoliennes. D'après le tracé des cartes, sont voués à disparaitre : le parcours raquette qui mène de la Corbatière à Tête-de-Ran et à la Vue-des-Alpes, la piste de ski de fond qui va du Crêt-Meuron jusqu'au Chemin de la Merde. Ces cartes ont été discutées avec un bureau d'ingénieurs spécialisé dans l'énergie et l'environnement.

Un parallèle est fait avec le site éolien de Mont-Crosin, dans le Jura bernois, où les skieuses et skieurs passent sous les éoliennes, sous la responsabilité de l'Etat en cas d'accident liés aux installations énergétiques de ce site.

Les pétitionnaires ont informé la commission que le WWF et Pronatura se sont opposés au site de Crêt-Meuron car les éoliennes auront un impact dommageable sur la biodiversité. Il est rappelé que le projet éolien de ce site date de vingt ans et que l'installation, notamment la taille des éoliennes, est la même que celle proposée à l'époque. Le promoteur envisageait une production de 14.35 GWh/an, alors que le concept éolien neuchâtelois prévoyait une production de 23 GWh/an, soit quasiment le double.

Aujourd'hui, le promoteur escompte une capacité de 10 GWh/an, qui est la production minimale annuelle acceptée dans le canton de Neuchâtel. C'est, selon les pétitionnaires, la raison pour laquelle le promoteur supprime des pistes de ski de fond afin d'éviter d'arrêter les machines durant la période hivernale, et ne pas se situer sous la limite de la production plancher.

Le projet échappe à l'intérêt régional sur tous les plans car dans sa réponse à l'interpellation, le DDTE a articulé le chiffre de 266 GWh/an, or l'objectif cantonal est de 200 GWh/an. Le site pourrait donc tout à fait être retiré sans incidence sur la production cantonale. Par ailleurs, d'autres moyens énergétiques devraient être favorisés, notamment le photovoltaïque.

Les pétitionnaires ont annoncé qu'ils pourraient décider de déposer une initiative si le retrait du site du Crêt-Meuron n'est pas accepté par le Grand-Conseil.

3.3. Position du Conseil d'État

En préambule, le Conseil d'État a souligné la nécessité d'augmenter la production d'électricité pour répondre aux défis climatiques, mais aussi pour renforcer l'approvisionnement électrique principalement durant hiver. Le Conseil fédéral a d'ailleurs souligné le besoin hivernal d'auto approvisionnement énergétique de la Suisse. La situation à l'est de l'Europe montre de plus toute l'importance de gagner en indépendance énergétique vis-à-vis des producteurs de gaz et de pétrole.

La production de ce parc permettra de répondre aux besoins énergétiques d'environ 7'000 personnes, ce qui représente l'équivalent de 40 % de la population de la commune de Val-de-Ruz. De plus, ce projet évite l'émission annuelle de 4'600 tonnes de CO^2 dans l'atmosphère.

Le projet éolien du Crêt-Meuron, initié en 1998, bénéficie d'un Plan d'affectation cantonal (PAC) sanctionné en août 2007 par le Conseil d'État. Le site du Crêt-Meuron fait partie intégrante du projet accepté le 18 mai 2014, par 63% des votant-e-s au niveau cantonal. La population de la commune de Val-de-Ruz s'y est montrée favorable à 64,5% des votant-e-s.

La capacité de production de 23 GWh/an initialement prévue sur le site de Crêt-Meuron a effectivement été réévaluée à 11 GWh/an en raison notamment de l'arrêt partiel des machines en hiver pour assurer la sécurité des skieuses et skieurs.

Tout au long du développement du projet, la société de production d'énergie du Crêt-Meuron, en collaboration avec le SCAT et l'association NSF, a proposé des solutions afin de maintenir les activités sportives et touristiques sur le site sans mettre en danger ses utilisateur-trice-s. Il a notamment été décidé d'arrêter trois des sept éoliennes pendant la période d'ouverture des pistes de ski et de déplacer trois éoliennes dans les limites définies par le PAC. Ce déplacement a permis de maintenir la piste de ski de fond reliant Tête-de-Ran aux Neigeux au plus près du tracé existant et de diminuer les risques pour les pistes allant en direction du Mont-Dar. En outre, la société RES a décidé d'arrêter l'éolienne proche de l'arrivée du téléski de La Roche-aux-Cros durant les heures d'ouverture pour assurer le maintien de la piste rouge. In fine, hormis la piste de trois kilomètres du chemin de la Merde et celle en cul-de-sac menant au Crêt-Meuron qui ne pourront plus être tracées, la grande majorité des pistes de ski et leurs liaisons pourront être maintenues dans la même configuration ou avec un tracé légèrement modifié.

Si le Grand Conseil décidait de retirer le site de Crêt-Meuron du décret de 1966 et du plan directeur cantonal (PDC), il serait difficile voire « *mission impossible* » de trouver un autre site éolien sur le territoire neuchâtelois. Si la commission donnait suite à cette pétition, elle ouvrirait la porte à d'autres pétitions qui concerneraient d'autres sites et mettrait en échec toute la planification de l'énergie éolienne du canton. Dans ces conditions, la politique cantonale en matière d'énergies renouvelables serait fortement remise en question et le canton serait contraint d'indemniser les promoteurs.

Le juriste du SCAT a informé la commission que son service traite actuellement les demandes de permis de construire. Cette démarche prend beaucoup de temps en raison des échanges entre promoteurs et opposants, notamment sur les risques encourus et les

modifications qui en découlent. Il a précisé que la carte topographique présentée par les pétitionnaires était correcte au moment du dépôt du permis de construire, mais que suite aux discussions entre les promoteurs et les opposants, trois éoliennes ont été déplacées et trois autres seront arrêtées durant les activités hivernales. Il rappelle que la Constitution cantonale a été modifiée suite à la votation populaire du 18 mai 2014, cette dernière ancre le PDC et l'existence de cinq sites, sans les désigner. En revanche, le décret de 1966 sur la protection des sites naturels désigne nominativement les cinq sites. Le PAC Crêt-Meuron – couche exécutive − a été validé jusqu'au Tribunal fédéral et sanctionné par le Conseil d'État en 2007. Le parc éolien du Crêt-Meuron a donc été ancré dans les lois en 2007 et 2014.

3.4. Débat et position de la commission

La commission a longuement débattu et s'est notamment questionnée sur la carte topographique présentée par les pétitionnaires et sur le fait qu'elle soit encore actuelle. Elle a été rendue attentive par le Conseil d'État que les promoteurs (RES) sont entrés en matière sur la prise en considération des opposant-e-s au projet éolien du Crêt-Meuron en modifiant l'emplacement de trois éoliennes permettant ainsi une meilleure prise en considération des activités sportives et touristiques sur le site. À l'appui de sa présentation, le Conseil d'État a remis le communiqué de presse diffusé le 11 septembre 2020, informant que la société RES avait tenu compte au mieux des pistes de ski. Une conciliation a ainsi pu être faite et il est important pour la commission de le faire remarquer.

La commission s'est également intéressée au bénéfice que le Mont-Crosin a pu retirer du parc éolien, avec à l'appui le rapport de la commission Énergie 21.604. Ce fait semble être confirmé et ne poser aucune difficulté au tourisme dans cette région, ni d'ailleurs à la pratique du ski. Elle estime que le bénéfice-risque avec le projet du Crêt-Meuron n'est pas majeur, d'autant que les activités décrites par les pétitionnaires ne seront pas pérennes à cause du réchauffement climatique. Par ailleurs, il est soulevé que les activités touristiques de La Vue-des-Alpes se situent sur l'autre versant, que les éoliennes n'y auront pas d'impacts et qu'il n'y a pas d'attrait touristique valorisé actuellement à Tête-de-Ran. Il est par ailleurs relevé par une commissaire que le site du Crêt-Meuron est le moins dommageable des cinq en termes d'atteintes à la biodiversité, il ne s'agit donc pas là d'un argument prépondérant.

Il est vrai que le projet date de vingt ans et la commission s'est inquiétée de savoir s'il était bien nécessaire de construire sept éoliennes sur ce site et s'il ne valait pas mieux en mettre des plus grandes pour en améliorer le rendement. Malheureusement cela signifie reprendre le projet depuis le début et perdre encore dix ou vingt ans avant de voir des éoliennes sur le site du Crêt-Meuron, avec tout ce que cela implique : mise à l'enquête, demandes de permis, oppositions, etc. Cependant, les éoliennes sont démontables et peuvent donc, dans trente ou quarante ans, être remplacées par des 'éoliennes plus performantes ou au profit d'une autre énergie renouvelable Par ailleurs, la commission s'est dite sensible aux nombreux frais déjà engagés et à la perte financière importante qui serait engendré avec le retrait du site du Crêt-Meuron du PAC.

Ce projet n'est pas le meilleur car il ne satisfait pas tout le monde : promoteurs, opposants, protection de la nature, mais la commission est également consciente que 10 GWh/an représente beaucoup d'énergie renouvelable.

En définitive, certains commissaires ont été très sensibles aux arguments des pétitionnaires et à leur sincère attachement au site et ne sont pas favorables à l'implantation du parc éolien du Crêt-Meuron, et s'abstiendront au moment du vote final.

L'ensemble de la commission estime répondre favorablement à la demande des pétitionnaires d'ouvrir le débat au Grand Conseil, tout en demandant à ce dernier de ne

pas donner suite à la pétition. Ce point sera traité dans l'hémicycle et les groupes se positionneront sur le maintien ou non du site du Crêt-Meuron dans le PAC.

4. CONCLUSION

Par 7 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 avril 2022

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

La rapporteure,
S. CURTY

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PROGRAMME DE LÉGISLATURE
2022-2025

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

TABLE DES MATIÈRES

Message du Conseil d'État 3

Un canton uni, attractif et innovant 4

Ambitions de la législature à la lumière du développement durable 10

Innovation et digitalisation - en faveur d'un canton dynamique 11
Cohésion - en faveur d'un canton engagé 13
Attractivité - en faveur d'un canton séduisant 15
Institutions et finances publiques - en faveur d'un canton efficient 17

Plan financier de législature 19

Conclusion 33

Retrouvez le programme de législature, ainsi que différentes informations liées sur le lien legislature.ne.ch

MESSAGE DU CONSEIL D'ÉTAT

Si la pandémie, qui a ajouté une bonne dose de complexité à la gestion gouvernementale, semble se résorber ; si d'un autre côté la crise ukrainienne amène son lot d'incertitudes ; le défi climatique, lui à coup sûr, occupera une place prépondérante dans les préoccupations de l'exécutif au cours de la présente législature. Et des suivantes.

Le Conseil d'État entend relever le défi du développement durable et de ses trois dimensions : environnementale, économique et sociale. Un équilibre subtil à trouver. Pour que personne ne reste au bord du chemin. Pour que l'attractivité du canton se renforce. Pour que la contribution des Neuchâteloises et Neuchâtelois à la lutte contre le réchauffement climatique soit significative. Pour que les finances publiques résistent. Et donc, au final, pour que nos enfants héritent d'une situation enviable.

La quadrature du cercle ? Plutôt une magnifique et très fine complication. De nature à mobiliser toute l'énergie du gouvernement. Celui d'un canton horloger bien sûr, mais surtout celui d'un canton particulièrement innovant.

Le Conseil d'État de la 51e législature est prêt, déterminé. Il s'engage dans l'intérêt de la population.

Avec force, unité et enthousiasme.

Laurent Favre
Président
Chef du Département du développement territorial et de l'environnement

Laurent Kurth
Vice-président
Chef du Département des finances et de la santé

Alain Ribaux
Chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture

Florence Nater
Cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale

Crystel Graf
Cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports

Séverine Despland
Chancelière d'État

UN CANTON UNI, ATTRACTIF ET INNOVANT

UN CANTON UNI, ATTRACTIF ET INNOVANT

Proche de tout, loin de rien. Ancré ici, connecté au monde. Vivre sur le sol neuchâtelois, au cœur de l'Arc jurassien, c'est expérimenter la diversité des paysages et du tissu économique ; c'est goûter les richesses du terroir et de la culture ; c'est se nourrir d'un esprit d'ouverture et d'innovation tout en bénéficiant d'une belle proximité. Car, en Suisse comme en Europe, Neuchâtel dispose d'une situation géographique privilégiée près des axes majeurs et des grandes agglomérations nationales. Vivre sur le sol neuchâtelois, c'est à la fois travailler et se détendre, se former et se dépenser, se ressourcer.

naturels et un patrimoine d'une grande richesse, une culture de l'innovation, des structures d'accueil pré et parascolaires en nombre, ainsi que des filières de formation reconnues – tous les ingrédients d'une recette à succès sont réunis. Encore faut-il le voir et, surtout, le faire savoir !

À l'heure des transitions énergétique et numérique, de l'avènement d'une nouvelle relation au travail, le canton s'appuie sur les tendances sociétales pour offrir une qualité de vie entre nature et urbanité. Précisément, c'est à travers le prisme de la croissance qualitative et du développement durable que le Conseil d'État a souhaité orienter l'action de cette législature.

« Vivre sur le sol neuchâtelois, c'est à la fois travailler et se détendre, se former et se dépenser, se ressourcer. »

Avec le développement des infrastructures de mobilité, le lien au territoire se trouvera au cœur des transformations de la société neuchâteloise. Le RER, dont la ligne ferroviaire directe entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel sera la colonne vertébrale, sera à même de rapprocher citoyennes et citoyens. Le canton disposera ainsi d'un argument majeur pour gagner en attractivité et accueillir de nouveaux habitant-e-s.

Associé à ces atouts – un habitat de qualité à un prix abordable, des espaces

La dynamique de prospérité dans laquelle le canton s'est engagé ces dernières années a commencé à porter ses fruits. La pandémie de coronavirus a momentanément rebattu les cartes. Il importe désormais d'allier agilité et confiance pour assurer le rebond du Canton de Neuchâtel.

Parallèlement, il s'agit de veiller aux équilibres, fragiles par endroits, qui composent la cohésion cantonale pour que chaque personne et chaque région puissent amener leurs contributions à l'effort de prospérité, à la manière dont on réalise une mosaïque.

L'unité est d'autant plus nécessaire dans l'adversité. La crise sanitaire, qui s'inscrit dans nos vies depuis plus de deux ans maintenant, impacte la société dans son ensemble et nécessite une adaptation individuelle et collective de chaque instant. Les conséquences – sociales, sanitaires, économiques et financières – sont importantes et leur portée laissera des traces durant plusieurs années.

Comme il l'a fait jusqu'à présent, l'État continuera de garantir ses prestations essentielles. De cette crise, il convient de sortir ensemble par le haut, dans l'intérêt des 176'000 Neuchâteloises et Neuchâtelois, davantage demain.

L'engagement pour un avenir durable constitue une préoccupation de longue date pour les Autorités cantonales. Cette vision est aujourd'hui matérialisée par le gouvernement puisqu'elle fait l'objet d'une stratégie de développement durable qui considère les attentes civiles et politiques fortes, ainsi que les exigences constitutionnelles. Surtout, elle répond aux besoins essentiels de l'avenir en s'inscrivant dans une volonté d'assurer un équilibre entre efficacité économique, solidarité et responsabilité écologique. Dans son programme de législature 2022-2025, le Conseil d'État fait du développement durable la grille de travail principale pour présenter les cinquante-trois objectifs stratégiques qu'il entend atteindre durant ces quatre années et répondre ainsi aux enjeux majeurs.

« [...] il s'agit de veiller aux équilibres [...] qui composent la cohésion cantonale pour que chaque personne et chaque région puissent amener leurs contributions à l'effort de prospérité [...] »

Dans cette optique, le gouvernement cantonal présente un programme de législature qui relève de quatre ambitions :

• **Innovation et digitalisation** : en faveur d'un canton dynamique, qui sait tirer parti de l'écosystème et du savoir-faire existants au service de sa population et d'une économie du futur ;

• **Cohésion** : en faveur d'un canton engagé, qui valorise la diversité et les atouts propres des régions en faveur d'une prospérité qui profite à toutes et tous ;

• **Attractivité** : en faveur d'un canton séduisant, qui concrétise ses projets d'infrastructures et modernise ses structures ; qui se positionne comme leader de la qualité de vie et des conditions-cadres pour les entreprises, lui permettant de concilier développement économique et démographique ;

• **Institutions et finances publiques** : en faveur d'un canton efficient, qui poursuit la réforme de ses institutions, assure l'équilibre de ses finances et investit pour concrétiser les grands projets de transformation de son territoire.

S'il entend assumer ses responsabilités, le gouvernement aura besoin de l'appui du Grand Conseil, des régions et de la population pour travailler dans l'intérêt commun, aujourd'hui et pour les générations futures.

« Les seules limites de nos réalisations de demain, ce sont nos doutes et nos hésitations d'aujourd'hui. »

F. D. Roosevelt

FORCES

Cadre de vie remarquable caractérisé par une nature riche et préservée, ainsi que par une offre culturelle et de loisirs diversifiée

Proximité des grands centres urbains nationaux et bonne connectivité des réseaux de mobilité

Bonne accessibilité entre milieux urbains et espaces naturels

Savoir-faire technologique, innovation et création de richesse

Offre accessible et avantageuse en matière de structures d'accueil extrafamilial

Qualité et diversité des filières de formation

Accessibilité des prestations publiques (Guichet unique)

Esprit d'ouverture et de solidarité

Dynamique favorable aux réformes institutionnelles et climat de confiance

Proximité entre les autorités, l'administration, la population et les entreprises

Degré de sécurité publique élevé

Fiscalité des entreprises compétitive

Faible dynamique démographique

Finances publiques convalescentes (niveau d'endettement élevé et forte dépendance en matière de recettes)

Fragilité socio-économique d'une partie de la population

Tissu économique exposé aux variations de la conjoncture internationale

Développement contrasté des régions et cohésion cantonale fragile

Déficit d'image s'agissant des conditions fiscales des personnes physiques

Rareté des sièges de grands groupes économiques et faible présence des cadres dirigeants

Verticalité et abondance des processus internes à l'administration

FAIBLESSES

OPPORTUNITÉS

Potentiel de développement territorial et économique d'un canton réuni autour du RER neuchâtelois

Réserves de zones à bâtir, potentiel d'investissement dans la rénovation du parc immobilier et attractivité des loyers

État d'esprit innovateur favorable au tissu économique local

Développement de l'économie de proximité et des circuits courts

Émergence d'acteurs clés dans le domaine de l'économie numérique

Innovation au service de la transition énergétique et du développement durable

Perspectives de nouveaux marchés grâce à l'industrie 4.0 (numérisation industrielle)

Réforme des collectivités et des institutions vers un espace unique

Équilibre des genres et des générations au sein du Parlement cantonal

Révolution du cadre professionnel et essor du télétravail

Accélération des transformations sociétales au sortir de la crise sanitaire

Exode de ressources vives

Augmentation des fractures sociale et/ou digitale

Frein au développement et à la modernisation des infrastructures cantonales

Affaiblissement des ressources financières (péréquation financière fédérale et fiscalité internationale)

Détérioration des finances publiques (cantonales et communales)

Conséquences financières de l'acceptation des initiatives populaires pendantes

Polarisation politique, notamment sur les enjeux fiscaux et financiers

Résistance aux évolutions technologiques

Risques liés au changement climatique

Instabilité de la situation géopolitique

Cybercriminalité

Prolongation de la crise sanitaire

Évolution défavorable des coûts de la santé

MENACES

AMBITIONS DE LA LÉGISLATURE À LA LUMIÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AMBITIONS DE LA LÉGISLATURE À LA LUMIÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Innovation et digitalisation - en faveur d'un canton dynamique

À Neuchâtel, plus qu'ailleurs, l'innovation caractérise les activités économiques. Elle y inspire des solutions favorables à l'environnement et gagne à être promue dans tout le tissu social. Cette part de l'identité neuchâteloise doit être renforcée et mise au service de la durabilité ; elle doit vivre dans les idées et faire vivre de nouveaux produits technologiques.

Aujourd'hui, il est primordial que l'économie puisse continuer à s'appuyer sur des instituts à la pointe de la recherche afin de garantir un transfert de technologies indispensable à la compétitivité nationale et internationale des entreprises.

Parallèlement, pour atteindre ses ambitieux objectifs environnementaux, le canton peut valoriser encore plus son important savoir-faire, notamment en exploitant le potentiel des nouvelles technologies de production d'énergies renouvelables, de régulation et de stockage de l'électricité. Les rapports à l'administration et au travail doivent également connaître une évolution grâce à la digitalisation des processus et de la modification des habitudes professionnelles. Enfin, le progrès technique doit permettre de concilier les intérêts de la protection du climat avec ceux de la protection du patrimoine et du paysage.

Au-delà de ses propres efforts de réduction des émissions de CO_2, le canton soutiendra les travaux des centres de recherche et des entreprises présents sur son territoire. Ceci permettra de moderniser l'économie et de favoriser l'écosystème neuchâtelois en matière de technologie durable afin de jouer un rôle déterminant au niveau de l'empreinte écologique globale.

« À Neuchâtel, plus qu'ailleurs, l'innovation caractérise les activités économiques. »

Exploiter le potentiel des nouvelles technologies implique aussi d'éviter une fracture numérique en encourageant la formation tout au long de la vie et en favorisant la reconversion dans les nouveaux métiers.

Innovation et digitalisation
Les objectifs stratégiques en trois dimensions

Économie

• Renforcer et promouvoir la position de leader dans le domaine de l'innovation au service de la durabilité.

• Veiller aux conditions cadres permettant l'accueil et le développement des entreprises dans le domaine des technologies numériques, notamment celui de la blockchain.

• Encourager la création de pôles permettant la mutualisation des équipements, une mobilité durable et de nouveaux modèles de travail.

• Valoriser les savoir-faire et les capacités d'innovation pour développer de nouvelles applications dans le domaine de l'environnement.

• Exploiter le potentiel du développement numérique pour réduire les nuisances liées à l'activité humaine et améliorer l'efficience des processus administratifs.

• Stimuler la recherche et développement en matière d'énergies durables et encourager les systèmes de stockage et de production énergétique locale.

• Faciliter le développement des technologies du renouvelable dans le domaine du patrimoine bâti.

Environnement

• Déployer de nouvelles approches du service public, y compris sous l'angle de la gouvernance.

• Favoriser la formation tout au long du parcours de vie, en particulier sous l'angle des nouvelles technologies.

• Développer une stratégie de transformation digitale et moderniser les processus de l'administration.

Société

Cohésion – en faveur d'un canton engagé

Un capital humain diversifié est une richesse. Pour exister, cette richesse doit être cimentée tant par la responsabilité individuelle que par la solidarité.
Les politiques publiques qui seront déployées durant la présente législature viseront cette complémentarité en encourageant l'autonomie financière et sociale des personnes, en promouvant les compétences de chacune et chacun, et en favorisant le dynamisme des régions.

Dans une volonté de considérer l'ensemble des réalités socio-économiques, la mise en œuvre des politiques liées à la transition énergétique et à la préservation de la biodiversité devra être guidée par une approche avant tout incitative. Les métiers de demain seront en partie le reflet de ces transformations indissociables d'un avenir durable.
L'État fera preuve d'agilité pour répondre à ces mutations de la société et de l'économie, notamment s'agissant de la formation, de l'insertion et réinsertion professionnelles.
Ainsi, chaque dynamique qui se développe dans le canton devrait être un moteur de cohésion, capable de s'ériger en rempart contre les fractures sociales et régionales, les violences et l'insécurité.

« Consommateurs et producteurs, les Neuchâteloises et Neuchâtelois sont les premiers architectes pour construire des liens, innover et concevoir des projets. »

Consommateurs et producteurs, les Neuchâteloises et Neuchâtelois sont les premiers architectes pour construire des liens, innover et concevoir des projets. Afin d'opérer les transformations nécessaires à son avenir, le canton devra renforcer les conditions cadres. Il s'agira de développer la formation, le soutien à l'innovation économique et sociale et mieux reconnaître la contribution de chaque membre de la société. Cet engagement est essentiel pour que le canton puisse mobiliser ses talents et en attirer de nouveaux.

Environnement

• Cultiver une approche environnementale favorable aux équilibres socio-économiques et sanitaires.

• Favoriser l'insertion et la réinsertion dans des domaines d'avenir liés à l'environnement et au climat.

• Promouvoir les activités de loisirs de proximité.

• Accroître l'efficacité des mesures d'incitation écologique.

• Anticiper et limiter les effets du changement climatique.

Cohésion

Les objectifs stratégiques en trois dimensions

• Associer l'entier du territoire au dynamisme cantonal en renforçant le lien avec - et entre - les communes et les régions.

• Consolider la tradition du canton comme terre d'intégration et d'ouverture à l'autre.

• Mettre en oeuvre une politique en ressources humaines incluant un management de la diversité, du dialogue social et du développement des compétences.

• Prévenir la précarisation de la population.

• S'engager en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect des droits et lutter contre toute forme de violence et de discrimination.

Société

• Renforcer l'économie de proximité et ses liens avec les moteurs d'innovation et d'exportation.

• Assurer une intégration professionnelle de qualité en encourageant la formation de base, la formation continue et la reconversion professionnelle, ainsi que la certification des acquis.

• Reconnaître et valoriser les contributions citoyennes à la société.

• Consolider les projets de transformation et de développement des régions, ainsi que les accords de positionnement stratégique.

Économie

Attractivité – en faveur d'un canton séduisant

L'attractivité ne se décrète pas, elle se cultive, raison pour laquelle le canton entreprend les investissements nécessaires pour renforcer la domiciliation et l'accueil de nouveaux acteurs et actrices économiques sur son territoire. Il entend également favoriser le sentiment d'appartenance et valoriser l'expérience neuchâteloise.

Le développement d'activités et d'habitats attractifs se concrétisera prioritairement sur les axes structurants proposés par la stratégie Mobilité 2030, notamment du futur RER neuchâtelois. La complémentarité des transports, le développement urbain vers l'intérieur, la requalification des friches et la rénovation dynamique du parc immobilier sont autant d'options pour inscrire le territoire neuchâtelois dans une dynamique positive et durable. Un effort important doit être fourni à plusieurs niveaux. Pour cela, il convient de promouvoir et de consolider les récentes réformes fiscales, ainsi que de continuer à développer une offre résidentielle de qualité. Il faut également renforcer le commerce local et la notoriété des produits du terroir, mettre en avant la culture et le sport comme facteurs d'attractivité et de cohésion sociale. Enfin, il s'agit de valoriser davantage les paysages et les richesses naturelles du canton comme vecteurs d'une stratégie de marketing territorial innovante.
La mise à disposition d'infrastructures de qualité, des conditions de travail équitables et une main-d'œuvre qualifiée sont autant d'atouts à privilégier pour séduire les acteurs et actrices économiques. Les qualités du marché neuchâtelois, qu'un système de formation diversifié doit consolider, font du canton une terre d'excellence dans les domaines de la recherche, de l'innovation et des nouvelles technologies. Un terrain béni pour les talents.

« Le canton entend favoriser le sentiment d'appartenance et valoriser l'expérience neuchâteloise. »

Finalement, pour être attractif, le canton doit miser sur une croissance qualitative poursuivie grâce à la création de valeur ajoutée, tout en réduisant l'empreinte environnementale des activités socio-économiques.

Attractivité
Les objectifs stratégiques en trois dimensions

Société

• Améliorer la qualité de l'accueil des nouvelles citoyennes et des nouveaux citoyens.

• Concrétiser la stratégie de domiciliation en favorisant le sentiment d'appartenance et en faisant de l'expérience neuchâteloise une expérience positive.

• Vanter les qualités spécifiques du canton.

• Intégrer les aspirations de la jeunesse et sa volonté de participation.

• Renforcer l'attractivité du système sanitaire global.

• Promouvoir la culture et le sport comme éléments de cohésion sociale, d'attractivité, de santé et d'inclusion.

• Développer une offre résidentielle de qualité, en encourageant l'accès à la propriété et en poursuivant les efforts vers une fiscalité attractive.

Environnement

• Réduire les nuisances (bruit, qualité de l'air) et valoriser la qualité de l'environnement tant naturel qu'urbain du canton.

• Encourager l'assainissement énergétique et l'amélioration qualitative du parc immobilier neuchâtelois.

• Soutenir un développement urbain vers l'intérieur des localités et requalifier les friches.

• Promouvoir des solutions d'habitat innovantes.

• Réaliser le RER neuchâtelois et contribuer à la multimodalité des transports.

• Encourager la consommation des produits locaux.

Économie

• Positionner le canton comme pôle d'excellence pour les talents dans les domaines de la recherche, de l'innovation et des nouvelles technologies.

• Poursuivre la diversification du tissu économique en garantissant un environnement favorable aux PME, aux start-up, ainsi qu'aux entreprises d'envergure nationale et internationale.

• Entretenir le partenariat social et encourager des conditions de travail équitables.

• Réaliser les investissements infrastructurels nécessaires à la modernisation du canton.

• Développer et valoriser l'apprentissage des langues.

Institutions et finances publiques – en faveur d'un canton efficient

Les ambitions exposées plus haut passent aussi par la consolidation de la situation financière de l'État.

Des finances publiques solides et l'équilibre du compte de résultat durant la législature : cette double ambition implique des objectifs partagés entre État, communes, actrices et acteurs économiques, culturels et sociaux, ainsi que la complémentarité de leur action.

Les tâches publiques déléguées seront mieux encadrées et devraient contribuer plus systématiquement à l'économie régionale et aux objectifs de durabilité. La modernisation et l'optimisation des infrastructures et des équipements amélioreront l'attractivité du canton et donc le lien entre emploi et démographie. La prospérité ainsi générée doit aussi participer à la réduction des besoins d'assistance. Parallèlement, le soutien des partenaires privés à la vie culturelle et sportive sera aussi encouragé. Enfin, l'État cherchera à améliorer la lisibilité de ses actions pour être davantage compris et soutenu, tout en poursuivant la recherche d'efficience de son organisation et des prestations que l'administration délivre à la population.

« Des finances publiques solides et l'équilibre du compte de résultat [...] impliquent des objectifs partagés entre État, communes, actrices et acteurs économiques, culturels et sociaux, ainsi que la complémentarité de leur action. »

Au niveau structurel, il s'agira de prolonger la dynamique positive des réformes institutionnelles en continuant à promouvoir les fusions de communes, les appuyer, et gagner en cohérence d'ensemble.

Institutions et finances publiques

Les objectifs stratégiques transversaux

- Concilier développement économique et domiciliation.
- Améliorer la cohérence de l'action publique à ses différents niveaux institutionnels et limiter les redondances.
- Poursuivre une gestion vertueuse des finances publiques en visant leur équilibre durant la législature.
- Concrétiser les projets d'investissements engagés et porter l'effort sur la modernisation et l'optimisation des infrastructures.
- Optimiser le fonctionnement des institutions en recourant aux contrats de prestations.
- Rendre les enjeux et les prestations de l'État plus lisibles pour la population.
- Réduire les besoins d'assistance en matière d'aide sociale.
- Accroître la contribution des entités délégataires de tâches publiques à l'économie régionale.
- Mobiliser des ressources privées pour le développement de la vie culturelle et sportive.
- Promouvoir les alternatives au placement des personnes fragilisées en institution.
- Poursuivre la promotion des fusions de communes.

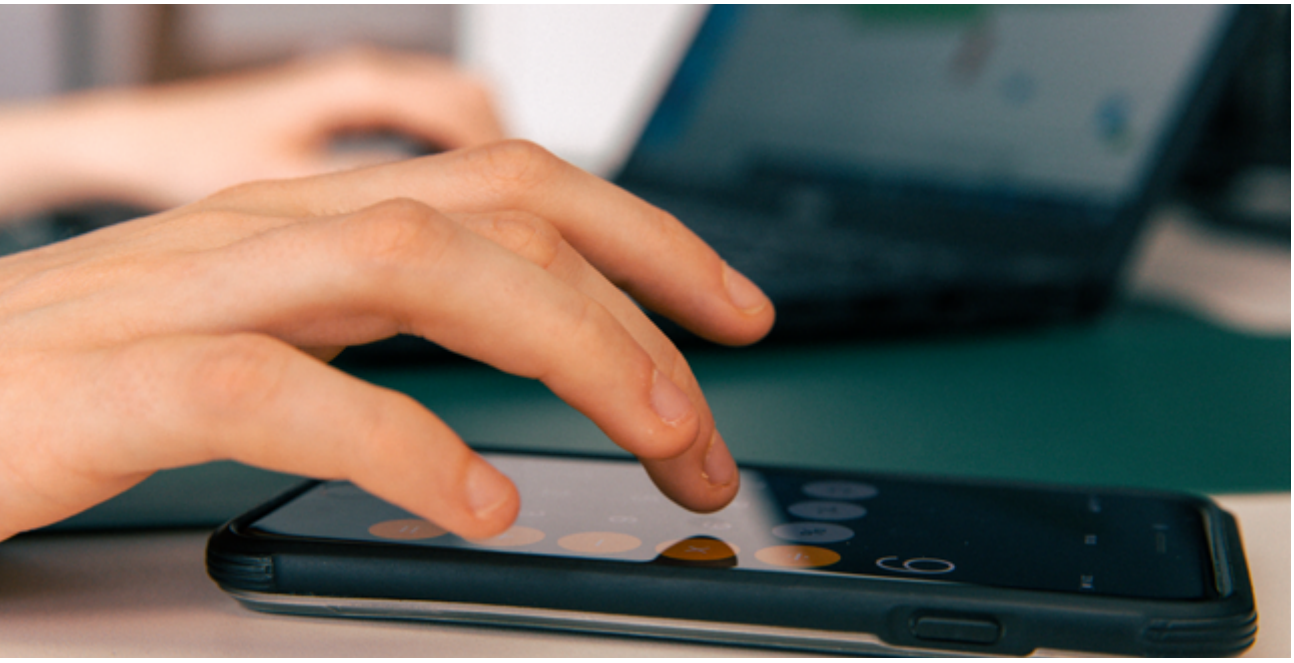

PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE

PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le plan financier résume les tendances attendues du fait du contexte économique, social, politique et sanitaire, ainsi que les conséquences des orientations envisagées pour éviter une détérioration de la situation financière de l'État.
Les premières projections réalisées ont en effet démontré l'importance du défi à relever pour conserver ou retrouver la maîtrise des finances après deux ans de pandémie, dix ans de réformes fiscales continues et en présence d'enjeux de taille, tant économiques, environnementaux que sociaux.

taire en 2024, dès lors que cet exercice peut intégrer les effets des mesures structurelles envisagées, sans reporter aux calendes grecques les perspectives d'amélioration. Il affiche néanmoins encore un déficit de 52 millions de francs, illustrant la mobilisation encore nécessaire de toutes les autorités pour restaurer les équilibres attendus.
Les orientations envisagées par le Conseil d'État s'inscrivent dans la dynamique économique qui prévaut actuellement : un taux de chômage inférieur à 4%, un tissu industriel – en particulier horloger – prospère, bref des signaux qui laissent augurer une reprise sans crise sociale majeure. Le résultat des comptes 2021, inconnu

« [...] la santé des finances publiques est essentielle pour l'image du canton et son attractivité, la crédibilité de l'État et la sérénité du débat politique. »

Après une première révision des hypothèses retenues, les améliorations résumées dans le présent plan financier permettent de ramener les déficits à 64 millions de francs en 2023, puis à 45 millions en 2025, avec une amélioration régulière chaque année. Le Conseil d'État vise l'équilibre budgé-

lors de l'élaboration du présent plan financier, donne aussi des signaux d'optimisme et rend crédible l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2024 si le travail entamé avec l'élaboration de ce plan est soutenu et poursuivi au cours des prochains mois.

Le plan financier n'intègre aucune croissance des prix (qui affecte charges et recettes). Les mécanismes de progression salariale ont été considérés comme compensés dans la durée par le renouvellement des titulaires de fonction publique. Enfin, d'éventuels effets résiduels de la pandémie seront au besoin neutralisés, dans les prochains exercices comme depuis deux ans, par des prélèvements aux réserves. Le plan offre donc une vision assez proche de la situation structurelle de l'État et de son évolution.

Concernant les multiples initiatives pendantes (fiscalité, transports, culture, sports, soins dentaires, péréquation), seuls les engagements pris à ce jour par le gouvernement (rétrocession aux communes d'une part supplémentaire du produit de la taxe sur les véhicules, respectivement coûts du contre-projet à l'initiative sur la gratuité des transports) ont été considérés. D'autres éléments, combattus, incertains ou en grande partie compensés, n'ont pas été intégrés. Le Conseil d'État relève toutefois que nombre de ces initiatives sollicitent des charges nouvelles, par dizaines de millions de francs. Une majorité d'entre elles pose aussi la question de la répartition des responsabilités et des flux financiers entre État et communes. Au-delà des questions sectorielles posées, leur traitement imposera donc des réponses institutionnelles et qui tiennent compte des équilibres financiers globaux des collectivités.

Le volume des investissements traduit l'ambition du Conseil d'État pour moderniser, assainir et rationnaliser les infrastructures et le fonctionnement de l'État. En l'occurrence, une ambition en grande partie partagée par le Grand Conseil dès lors qu'une part importante de ces enveloppes correspond à des engagements déjà pris et à des projets et crédits en cours. Les derniers arbitrages, réalisés au moment de l'élaboration des budgets, permettront de fixer à 100 millions de francs nets les enveloppes annuelles, hors prêts accordés, de façon à conserver la maîtrise sur les charges financières, d'amortissement et d'entretien. La part importante consacrée à des investissements d'assainissement et de rationalisation contribuera aussi à cet objectif.

De façon générale, le Conseil d'État considère que les finances publiques demanderont avant tout recul et sensibilité. Premièrement, les importants défis à relever solliciteront des moyens conséquents.

En second lieu, la santé des finances publiques est essentielle pour l'image du canton et son attractivité, la crédibilité de l'État et la sérénité du débat politique. En troisième lieu, des plans d'austérité trop sévères mineraient aussi sûrement qu'un déséquilibre durable des finances la capacité d'agir et de réformer, ainsi que la cohésion cantonale.
En conséquence, la gestion des finances publiques sera avant tout caractérisée par la recherche des équilibres qui permettent de préserver la dynamique positive dans laquelle, malgré la pandémie, notre canton s'inscrit à nouveau. Et l'ambition est que cette dynamique nourrisse à son tour celle de la démographie, de l'économie, de la solidarité et de l'autonomie de chacune et chacun.

Ci-dessous figure la synthèse des projections financières entre 2022 et 2025 pour les comptes de résultat et des investissements. Les détails sont présentés par domaine fonctionnel dans la suite du chapitre.

Synthèse globale (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	-10'257'148	106'911'189	140'799'259	169'584'261
Estimation février 2022	**-10'257'148**	**87'274'500**	**110'739'248**	**131'354'253**
Orientations du plan financier		**-23'462'300**	**-59'135'700**	**-86'365'326**
Domaine 0 - Administration générale		-3'170'000	-16'280'000	-30'070'000
Domaine 1 - Ordre et sécurité publique, défense		-	-	-
Domaine 2 - Formation		-5'700'000	-7'200'000	-16'954'126
Domaine 3 - Culture, sport et loisirs, Église		-	-100'000	-300'000
Domaine 4 - Santé		-4'000'000	-4'000'000	-4'000'000
Domaine 5 - Prévoyance sociale		-1'782'300	-10'135'700	-12'051'200
Domaine 6 - Trafic et télécommunications		-1'310'000	-1'920'000	-1'490'000
Domaine 7 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire		-	-8'000'000	-8'000'000
Domaine 8 - Économie publique		-	-	-
Domaine 9 - Finances et impôts		-7'500'000	-11'500'000	-13'500'000
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE - compte de résultat	**-10'257'148**	**63'812'200**	**51'603'548**	**44'988'927**
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE - compte des investissements	**114'224'177**	**118'553'163**	**135'772'471**	**151'091'783**

Synthèse des projections financières entre 2022 et 2025 pour les comptes de résultat et des investissements

Administration générale

Contexte initial

Entre 2022 et 2023, une croissance de la facture énergétique, ainsi qu'une hausse des coûts pour le renouvellement, la maintenance et la sécurisation des infrastructures informatiques sont planifiées. La progression de l'excédent de charges du domaine entre 2022 et 2025 s'explique également par l'évolution attendue des amortissements.

Administration générale (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	59'533'425	69'617'422	79'539'008	80'428'401
Estimation février 2022	**59'533'425**	**65'445'902**	**74'860'748**	**75'246'405**
Orientations du plan financier		**-3'170'000**	**-16'280'000**	**-30'070'000**
Fixation des investissements à 100 millions par année (impact sur les amortissements)		-1'770'000	-2'880'000	-4'470'000
Optimisation des partenariats et des subventions		-100'000	-5'100'000	-10'100'000
Simplification, standardisation, digitalisation et numérisation		-	-2'000'000	-4'000'000
Exploitation des synergies		-	-500'000	-1'000'000
Création d'un office des achats et optimisation des acquisitions de biens et services		-	-2'000'000	-4'000'000
Projets ressources humaines		-300'000	-800'000	-1'500'000
Renforcement de l'office de recouvrement de l'État et intensification de la gestion des actes de défaut de biens		-1'000'000	-2'000'000	-3'000'000
Valorisation des prestations facturées à l'externe et du patrimoine		-	-1'000'000	-2'000'000
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**59'533'425**	**62'275'902**	**58'580'748**	**45'176'405**

Projections financières « Administration générale » entre 2022 et 2025

Orientations

Le Conseil d'État veut ramener l'excédent de charges du domaine au niveau constaté aux comptes 2020 grâce à plusieurs programmes d'optimisation. Il s'agit en premier lieu de fixer les investissements à 100 millions de francs nets par an, hors prêts accordés, permettant de contenir l'évolution de la charge d'amortissements. L'optimisation des partenariats et des subventions, ainsi que des achats, les profits tirés de la simplification, de la standardisation et de la digitalisation permettront aussi d'alléger les charges, de même que l'exploitation des synergies possibles entre services. En matière RH, la gestion des absences, la limitation de la progression des enveloppes de primes et l'examen de diverses externalisations apporteront aussi des améliorations. Enfin, la valorisation du patrimoine et des prestations facturées contribuera à l'amélioration, de même que l'intensification des efforts de recouvrement.

Ordre et sécurité publique, défense

Contexte initial

Ce secteur affiche une certaine stabilité. La légère progression de l'excédent de charges du domaine, qui intègre des prévisions de recettes raisonnablement optimistes, est de l'ordre de 500'000 francs par an. Elle s'explique notamment par la mise en œuvre longtemps ralentie du plan d'actions dans le domaine pénitentiaire et par la dernière adaptation des prix de pensions décidée au niveau concordataire.

Ordre et sécurité publique, défense (CHF) *amélioration - / péjoration +*	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	124'294'876	128'501'332	129'601'678	129'823'644
Estimation février 2022	**124'294'876**	**126'812'911**	**126'941'482**	**126'182'576**
Orientations du plan financier		**-**	**-**	**-**
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**124'294'876**	**126'812'911**	**126'941'482**	**126'182'576**

Projections financières « Ordre et sécurité publique, défense » entre 2022 et 2025

Orientations

Les charges du domaine étant principalement salariales, ce sont les améliorations recensées au titre de la politique RH et des achats qui permettront de contenir l'évolution du domaine. Aucune réforme structurelle n'est envisagée dans ce secteur, dont les plans de développement, notamment pour l'activité pénitentiaire, ont déjà été ralentis au cours des dix ans écoulés.

Formation

Contexte initial

L'excédent de charges s'accroît initialement de 26 millions de francs entre 2022 et 2025, en raison principalement de la première échéance du contrat-formation, de l'augmentation croissante des charges liées à l'école obligatoire (subventionnement, pédagogie spécialisée), du renforcement de la formation continue des adultes et des formations dans les hautes écoles et de l'introduction de l'éducation numérique.

Formation (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	411'553'678	428'116'409	433'560'861	445'045'689
Estimation février 2022	**411'553'678**	**425'309'576**	**428'395'623**	**437'683'420**
Orientations du plan financier		**-5'700'000**	**-7'200'000**	**-16'954'126**
Prolongation du contrat-formation (maintien du 0,58% jusqu'en 2026)		-	-	-8'754'126
Stabilisation des enveloppes de la formation tertiaire		-3'000'000	-5'000'000	-6'000'000
Abandon du projet et du contre-projet ECFE mais déblocage progressif des derniers échelons des classes salariales les plus basses		-2'000'000	-1'500'000	-1'500'000
Revalorisation des prestations au niveau du postobligatoire		-700'000	-700'000	-700'000
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**411'553'678**	**419'609'576**	**421'195'623**	**420'729'294**

Projections financières « Formation » entre 2022 et 2025

Orientations

L'augmentation continue des charges doit être contenue en privilégiant une stabilisation ou une progression ralentie des différentes enveloppes. Il en va ainsi notamment dans le domaine de la formation supérieure. La revalorisation des prestations au niveau du postobligatoire peut aussi être une orientation. Dans le domaine de l'évaluation des fonctions, les projets et contre-projets successifs n'ayant pas trouvé d'issue, l'alternative d'un déblocage progressif des derniers échelons des classes salariales les plus basses est envisagée. Enfin, des discussions doivent être menées avec les différents milieux concernés quant à la première échéance du contrat-formation. Au final, la croissance de l'excédent de charges pourrait être limitée de façon optimiste à 9 millions de francs entre 2022 et 2025.

Culture, sport et loisirs, Église

Contexte initial

Les charges sont globalement maîtrisées. L'évolution d'un peu plus de 1 million de francs entre 2022 et 2025 résulte principalement du renforcement des politiques publiques de ce domaine fonctionnel.

Culture, sport et loisirs, Église (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	16'459'464	16'680'177	17'224'193	17'737'284
Estimation février 2022	**16'459'464**	**16'709'152**	**17'216'674**	**17'693'225**
Orientations du plan financier		**-**	**-100'000**	**-300'000**
Légère limitation des ambitions nouvelles dans le domaine de la culture		-	-100'000	-300'000
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**16'459'464**	**16'709'152**	**17'116'674**	**17'393'225**

Projections financières « Culture, sport et loisirs, Église » entre 2022 et 2025

Orientations

La progression initialement envisagée en fonction des nouveaux instruments prévus dans le cadre de la révision de la loi sur la culture et de ceux fixés désormais dans la loi sur la sauvegarde du patrimoine est légèrement contenue. Le traitement des initiatives « Pour 1% culturel » et « 1% pour le sport » dira si l'engagement de l'État dans ces domaines doit ou non encore s'accroître à l'avenir.

Santé

Contexte initial

L'excédent de charges initial s'accroît de 25 millions de francs entre 2022 et 2025, principalement en raison de l'évolution des charges hospitalières, vraisemblablement sous-estimées dans le budget 2022, et du vieillissement de la population. Les premières sont presque hors de contrôle des autorités politiques dès lors que la LAMal impose la rémunération de toutes les prestations réalisées en limitant drastiquement les possibilités d'en contenir les volumes. Les prestations d'intérêt général (PIG) sont désormais stabilisées. Le virage ambulatoire se poursuit, y compris dans le domaine des addictions.

Santé (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	375'296'197	391'775'751	399'359'090	400'767'015
Estimation février 2022	**375'296'197**	**391'600'259**	**398'958'703**	**400'141'539**
Orientations du plan financier		**-4'000'000**	**-4'000'000**	**-4'000'000**
Charges hospitalières : limitation de quantité et dégressivité des tarifs		-3'000'000	-3'000'000	-3'000'000
Diminution des prestations d'intérêt général (lien entre prestations hospitalières et volume de PIG)		-1'000'000	-1'000'000	-1'000'000
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**375'296'197**	**387'600'259**	**394'958'703**	**396'141'539**

Projections financières « Santé » entre 2022 et 2025

Orientations

Malgré les limites de l'intervention de l'État imposées par la LAMal, les synergies entre prestataires seront encouragées et les faibles marges de manœuvres laissées pour la gestion des quantités exploitées. Il s'agira par exemple d'introduire des tarifs dégressifs ou de limiter encore les PIG en fonction de la croissance des prestations facturées. Une amélioration de l'ordre de 4 millions de francs peut de façon optimiste être attendue de ces mesures entre 2023 et 2025.

Prévoyance sociale

Contexte initial

L'excédent de charges du domaine augmente de 15,7 millions de francs entre 2022 et 2025. Cette progression est principalement imputable à l'évolution attendue des primes d'assurance-maladie, du contentieux LAMal et des conséquences sociales de la pandémie. Le vieillissement de la population impacte également la prise en charge dans les institutions relevant de l'accueil et de l'hébergement des adultes et les prestations complémentaires.

Prévoyance sociale (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	380'524'689	396'471'526	401'839'433	408'215'657
Estimation février 2022	**380'524'689**	**388'654'451**	**391'878'389**	**396'209'163**
Orientations du plan financier		**-1'782'300**	**-10'135'700**	**-12'051'200**
Baisse du nombre de bénéficiaires d'aide sociale financière		-2'963'000	-1'775'100	-1'191'900
Intensification du suivi personnalisé en matière d'aide sociale		+373'200	+615'600	+615'600
Stratégie et mesures d'intervention pour réduire le contentieux LAMal		+3'624'300	-2'359'500	-4'598'600
Réduction de la croissance des subventions dans les institutions d'accueil et d'hébergement pour adultes		-	-1'200'000	-800'000
Ajustements de la facture sociale		-	-1'940'000	-1'940'000
Renforcement du recours aux allocations pour les personnes impotentes au bénéfice d'une rente AVS ou AI		-2'272'500	-3'002'400	-3'732'400
Adaptation des prévisions relatives à la contribution des employeurs au fond des structures d'accueil extrafamilial		-544'300	-474'300	-403'900
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**380'524'689**	**386'872'151**	**381'742'689**	**384'157'963**

Projections financières « Prévoyance sociale » entre 2022 et 2025

Orientations

Au vu de l'évolution économique meilleure que prévu et du renforcement des efforts en matière d'intégration professionnelle, les projections en matière de charges d'aide sociale sont révisées et tablent sur la poursuite de l'évolution favorable de ces dernières années incluant une baisse du nombre de bénéficiaires. La croissance des primes d'assurance-maladie est établie sur un scénario d'évolution de 2 % par an. Une stratégie et des mesures sont envisagées afin de réduire l'ampleur du contentieux LAMal. Quelques ajustements techniques dans la facture sociale sont aussi prévus. Le recours accru aux prestations pour personnes impotentes de l'AVS et de l'AI devrait également soulager le budget de ce domaine. Des mesures d'impulsion seront envisagées pour favoriser l'inclusion professionnelle des personnes vivant avec un handicap. Au final, la charge nette cantonale pourrait être améliorée de 2 à 12 millions de francs entre 2023 et 2025 et la progression limitée à 3,6 millions de francs.

Trafic et télécommunications

Contexte initial

L'évolution de l'excédent de charge, de l'ordre de 7,5 millions de francs entre 2022 et 2025, s'explique principalement par la hausse des amortissements (y compris les subventions à l'investissement) et une augmentation des indemnités transport vu notamment les coûts du contre-projet à l'initiative « Pour des transports publics gratuits ». Les indemnités transport sont planifiées avec un retour à une fréquentation normale en 2024-2025, ainsi qu'avec la participation complète de la Confédération en matière de trafic régional.

Trafic et télécommunications (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	79'877'179	83'240'962	87'117'531	89'613'426
Estimation février 2022	**79'877'179**	**83'308'298**	**84'986'723**	**87'363'202**
Orientations du plan financier		**-1'310'000**	**-1'920'000**	**-1'490'000**
Fixation des investissements à 100 millions par année (impact sur les amortissements)		-590'000	-960'000	-1'490'000
Mise en oeuvre échelonnée du contre-projet à l'initiative "Pour des transports publics gratuits"		-720'000	-960'000	-
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**79'877'179**	**81'998'298**	**83'066'723**	**85'873'202**

Projections financières « Trafic et télécommunications » entre 2022 et 2025

Orientations

La fixation des investissements à 100 millions de francs nets par an entraîne une réduction des amortissements, en complément à celle prise en compte dans le domaine de l'administration générale. En outre, le contre-projet à l'initiative « Pour des transports publics gratuits » sera, le cas échéant, mis en œuvre de façon échelonnée entre 2024 et 2026, ce qui se traduit par une amélioration de la charge initialement prévue en 2023 et 2024. L'amélioration de la charge nette du domaine est d'environ 1,5 million pour l'ensemble des exercices du plan financier.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Contexte initial

L'excédent de charges augmente sur la période du plan financier, de l'ordre de 2,5 millions de francs. Il est directement lié pour ce domaine de classification avec la mise en œuvre du Plan climat.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire (CHF) *amélioration - / péjoration +*	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	13'509'579	17'275'608	15'495'375	16'122'229
Estimation février 2022	**13'509'579**	**17'349'280**	**15'481'148**	**16'020'312**
Orientations du plan financier		**-**	**-8'000'000**	**-8'000'000**
Adaptation et utilisation de la réserve pour le développement durable			-8'000'000	-8'000'000
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**13'509'579**	**17'349'280**	**7'481'148**	**8'020'312**

Projections financières « Protection de l'environnement et aménagement du territoire » entre 2022 et 2025

Orientations

Le financement des mesures en faveur du développement durable, en particulier celles relatives à la mise en œuvre du Plan climat, sera assuré par la réserve prévue par la LFinEC, dont l'affectation ne sera plus limitée aux investissements. L'amélioration estimée se monte à 8 millions de francs par an dès 2024.

Économie publique

Contexte initial

L'excédent de charges de ce domaine est modéré et s'inscrit en diminution sur la période couverte par le plan financier. La relative modestie des montants consacrés aux politiques publiques dans ce secteur incitera à beaucoup de pertinence et d'agilité dans l'octroi des soutiens. Ceux-ci sont par ailleurs souvent prévus au travers de lois et de financements fédéraux (obligatoires ou miroirs).

Économie publique (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	33'672'373	33'569'809	33'175'765	33'154'394
Estimation février 2022	**33'672'373**	**33'367'747**	**32'896'226**	**32'796'277**
Orientations du plan financier		**-**	**-**	**-**
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**33'672'373**	**33'367'747**	**32'896'226**	**32'796'277**

Projections financières « Économie publique » entre 2022 et 2025

Orientations

La modestie des dépenses de ce domaine et sa réduction entre 2023 et 2025 n'appelle pas d'interventions additionnelles pour en contenir l'évolution durant la législature.

Finances et impôts

Contexte initial

La conjugaison des effets à moyen terme de la pandémie et des réformes fiscales conduisent à des prévisions de recettes qui restent inférieures sur toute la période du plan financier au niveau atteint en 2020. Les recettes de la RPT sont estimées de façon optimiste, notamment au niveau de la compensation des recettes. Les recettes de la BNS sont prises en considération à leur niveau ordinaire, les excédents éventuels étant neutralisés par des versements aux réserves, conformément à la loi. Les conséquences de l'évolution de la fiscalité au plan international, très incertaines, ne sont pas prises en considération. Les recettes de la taxe sur les véhicules sont considérées comme stables, leur croissance attendue étant neutralisée par le versement supplémentaire envisagé en faveur des communes.

Finances et impôts (CHF) ***amélioration - / péjoration +***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Estimation fin 2021	-1'504'978'608	-1'458'337'807	-1'456'113'675	-1'451'323'479
Estimation février 2022	**-1'504'978'608**	**-1'461'283'076**	**-1'460'876'466**	**-1'457'981'867**
Orientations du plan financier		**-7'500'000**	**-11'500'000**	**-13'500'000**
Révision des projections PP/PM en fonction de la bonne conjoncture (y compris mécanisme de lissage)		-5'000'000	-5'000'000	-5'000'000
Révision des projections des revenus fiscaux en lien avec l'évolution positive de la démographie		-2'000'000	-4'000'000	-6'000'000
Implémentation du projet de "cashpooling" et révision des coûts de financement		-500'000	-2'500'000	-2'500'000
PLAN FINANCIER DE LÉGISLATURE	**-1'504'978'608**	**-1'468'783'076**	**-1'472'376'466**	**-1'471'481'867**

Projections financières « Finances et impôts » entre 2022 et 2025

Orientations

La bonne tenue de l'économie neuchâteloise, malgré la pandémie et le retour à la croissance – même modeste – du nombre d'habitant-e-s, permet une amélioration, certes optimiste, des prévisions de recettes des impôts des personnes morales et des personnes physiques. Une amélioration de la gestion de la trésorerie entre les entités de l'État d'une part, entre l'État et ses partenaires d'autre part, permet aussi d'envisager une réduction des charges financières. Au final, une amélioration comprise entre 7,5 et 14 millions est attendue sur les années du plan financier.

CONCLUSION

CONCLUSION

Renforcer l'attractivité du canton, améliorer sa cohésion, le projeter à la pointe de l'innovation, garder le cap vers des finances publiques saines. Telles sont les ambitions qui transcendent l'ensemble de ce programme de législature et qui se fondent sur les dynamiques que le gouvernement veut insuffler durant ces quatre années et au-delà. Car, à l'instar du développement durable, l'action politique doit s'inscrire dans une perspective de long terme.

« À l'instar du développement durable, l'action politique doit s'inscrire dans une perspective de long terme. »

De nombreuses tendances observées ces dernières années mettent en évidence une transformation en profondeur du monde dans lequel nous vivons. On pense ici aux conséquences du changement climatique, à la transition numérique de la société et ses impacts sur le monde du travail ou encore aux effets de la crise sanitaire sur le besoin d'espace et un certain retour à la nature.

Pour mieux anticiper ces changements, il faut être créatif, voir plus loin et plus largement que les politiques sectorielles souvent trop cloisonnées. La prospective doit permettre de se préparer à ces défis futurs, en prenant aujourd'hui les décisions qui auront un impact positif pour les générations à venir. Pour ce faire, le Conseil d'État a choisi la voie de la croissance qualitative. Et pour y parvenir, Neuchâtel dispose de plusieurs cartes à jouer. Bien plus, il a en main de nombreux atouts. Territoire préservé mêlant charme de la ville et authenticité de la campagne, canton en passe de concrétiser de nombreux investissements, disposant de filières de formation d'avenir, abritant un grand nombre d'acteurs sur un pôle de recherche de haut niveau intégré à un tissu industriel innovant : Neuchâtel est véritablement un canton à vivre !

La réalisation des objectifs stratégiques de ce programme de législature dépendra en grande partie de deux présupposés incontournables. Le premier, à l'évidence, est un retour à des finances publiques équilibrées en 2024. Le second est la crédibilité de l'action publique qui n'existe que si la politique sort des dogmes et des combats par trop partisans ou régionaux. La recherche de cette cohésion s'articule à la fois autour de la prospérité, de la solidarité et d'une transition climatique crédible et pragmatique. Elle doit permettre à chacune et chacun de trouver des perspectives dans notre société, et l'envie d'y apporter une contribution marquante.

CHANCELLERIE D'ÉTAT
Château - 2001 Neuchâtel - 032 889 40 03
communication@ne.ch - legislature.ne.ch

Mars 2022

PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2022-2025 22.010

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du programme de législature 2022-2025 et du plan financier

(Du 11 mai 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du programme de législature 2022-2025 et du plan financier.

La commission a siégé dans la composition suivante :

Présidente :	M[me] Sandra Menoud
Vice-président :	M. Patrick Erard
Rapporteur :	M. Antoine de Montmollin
Membres:	M. Damien Humbert-Droz
	M. Andreas Jurt
	M. Quentin Di Meo
	M. Armin Kapetanovic
	M[me] Christine Ammann Tschopp
	M. Niel Smith
	M[me] Martine Docourt Ducommun
	M. Jonathan Gretillat
	M. Damien Schär
	M[me] Mireille Tissot-Daguette

1. PRÉAMBULE

La commission a siégé les 14 mars, 11 avril et 3 mai 2022 pour traiter le programme de législature 2022-2025.

Tant le programme de législature que le plan financier 2022-2025 se limitent à des orientations d'ordre stratégique. En conséquence, la commission des finances n'a pas été en mesure d'effectuer un examen approfondi de la crédibilité des scénarios financiers envisagés par le Conseil d'État. Les débats de la commission se sont dès lors axés sur les principes généraux annoncés par l'exécutif. Les réflexions des commissaires sur certaines mesures spécifiques sont également reprises dans le présent rapport.

Pour rappel, le Grand Conseil est appelé à prendre en considération le programme de législature au travers d'un vote, et non à adopter ces documents, qui présentent la vision de l'exécutif pour la législature en cours.

2. APPRÉCIATION DE LA COMMISSION

2.1. Programme de législature

Le programme de législature 2022-2025 s'inscrit dans la continuité et la stabilité par rapport aux exercices précédents, ce qui est globalement perçu comme positif par la majorité des membres de

la commission. Les quatre ambitions principales du Conseil d'État, à savoir l'innovation et la digitalisation, la cohésion, l'attractivité, ainsi que l'efficience et la solidité des institutions et des finances publiques n'ont pas soulevé de grands débats au sein de la commission.

Si certain-e-s commissaires jugent le programme de législature ambitieux, d'autres regrettent au contraire le manque de mesures concrètes devant permettre de réaliser les ambitions stratégiques décrites par le Conseil d'État. En outre, les objectifs fixés par le rapport ne sont pas chiffrés et donc difficilement mesurables, au même titre que les moyens nécessaires pour les atteindre.

Certain-e-s commissaires regrettent également que les entreprises neuchâteloises et en particulier les PME ne soient pas davantage prises en considération dans le programme de législature.

Une tension est également relevée entre l'approche très stratégique et à moyen terme de la vision exprimée par le Conseil d'État et l'urgence d'agir dans certains domaines spécifiques. Une partie de la commission souligne que l'action envisagée en matière de lutte contre le dérèglement climatique est trop timorée et pas assez concrète au regard de la crise écologique. Certain-e-s commissaires considèrent également que les intérêts de la jeunesse neuchâteloise, qui a été lourdement affectée par les répercussions sociales de la crise sanitaire, doivent être mis au cœur des priorités politiques pour les années à venir.

2.2. Plan financier

Comme déjà mentionné en préambule, le rapport du Conseil d'État ne contenant pas de mesures précises et concrètes mais plutôt des orientations générales, la commission des finances n'a pas pu examiner de manière détaillée la crédibilité des scénarios et des projections retenus dans le plan financier. La commission regrette que l'exécutif ne lui ait pas remis d'éléments plus précis et étayés dans le cadre du traitement de ce rapport. Le lien entre les ambitions exprimées par le programme de législature et le plan financier est par ailleurs peu lisible pour les commissaires, de même que l'articulation avec d'autres planifications portées par le Conseil d'État et leur financement, à l'image du plan climat.

Globalement, la commission partage néanmoins la volonté du Conseil d'État de chercher des équilibres, tant en matière de développement environnemental, social et économique du canton qu'en termes de finances publiques. Le contexte international incertain – crise sanitaire, invasion de l'Ukraine par l'armée russe et inflation notamment – rendront cette recherche d'autant plus nécessaire et complexe.

La volonté d'investir pour moderniser les infrastructures cantonales et de relever les grands défis auxquels notre canton fait face est perçue positivement par la commission. Plusieurs commissaires s'inquiètent toutefois de l'impact des investissements prévus sur le niveau de la dette. Dans cette optique, une hiérarchisation entre les principales masses d'investissement serait jugée nécessaire. D'autres commissaires considèrent au contraire que la limite prévue pour l'enveloppe des investissements afin de modérer les charges d'amortissement pourrait entraîner une baisse du volume d'investissements effectivement réalisés.

Quelques commissaires ont d'ores et déjà annoncé qu'ils ou elles n'admettraient pas de déroger au mécanisme de frein à l'endettement pour l'exercice 2023. Le Conseil d'État a de son côté affirmé que malgré les défis financiers présents et à venir, il était réaliste de viser un retour à l'équilibre financier pour 2024 grâce aux mesures d'assainissement entreprises depuis plusieurs années.

Certaines mesures plus spécifiques du plan financier ont en outre fait l'objet de remarques et de questions des commissaires :

Évolution des coûts de la santé et de la formation

La limitation des coûts dans ces domaines demeure un sujet délicat et complexe au regard de la croissance souhaitée en termes de prestations et de population dans le même temps. Dans le domaine de la santé, certain-e-s commissaires se sont également interrogé-e-s sur la capacité à réaliser des économies supplémentaires sur les prestations d'intérêt général (PIG) et les charges hospitalières compte tenu de la situation sanitaire globale et de ses impacts sur le Réseau Hospitalier Neuchâtelois (RHNe).

Digitalisation et cybersécurité

Les besoins en termes d'accompagnement de digitalisation et de cybersécurité sont de plus en plus importants. Plusieurs commissaires se sont interrogé-e-s sur la nécessité de réévaluer les moyens alloués à ces domaines, en lien notamment avec les dernières attaques constatées sur des collectivités publiques. Le Conseil d'État a confirmé que des crédits complémentaires pourraient en effet être sollicités sur cet aspect auprès du Grand Conseil dans le courant de l'année 2022 ou dans le cadre du budget 2023.

Évaluation des fonctions

Certain-e-s commissaires s'inquiètent concernant le dossier de l'évaluation des fonctions dans l'enseignement (ECFE) suite à l'orientation formulée dans le programme de législature. Le Conseil d'État a indiqué qu'en la matière, la discussion se poursuivait sur une proposition alternative émanant des communes.

Optimisation des partenariats et des subventions

Certain-e-s commissaires se sont interrogé-e-s sur les économies importantes attendues par le Conseil d'État grâce à l'optimisation des partenariats et des subventions (classification fonctionnelle sous *administration générale*). Le Conseil d'État a précisé que celles-ci résulteraient notamment de la mise en œuvre espérée du contre-projet à l'initiative pour une cour des comptes, qui permettrait de doter l'État de plusieurs outils afin d'optimiser la gestion des subventions. Parallèlement, la gestion par contrats de prestations est en cours de finalisation dans plusieurs secteurs, avec pour conséquence l'abandon du principe de couverture de déficit. Les recettes issues des partenariats sont également incluses dans cette rubrique.

3. CONCLUSIONS

Conformément aux responsabilités que lui confère la loi d'organisation du Grand Conseil, la commission des finances a procédé à l'examen du programme de législature et du plan financier qui l'accompagne.

Si en l'état la commission des finances n'est pas en mesure de confirmer que les orientations retenues par l'exécutif sont réalistes d'un point de vue financier, elle est favorable à une prise en considération par le Grand Conseil des intentions du Conseil d'État.

Par 12 voix et 1 abstention, la commission recommande ainsi au Grand Conseil de prendre en considération le programme de législature et le plan financier qui l'accompagne.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 11 mai 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 mai 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, A. DE MONTMOLLIN

DROITS POLITIQUES – CONTRE-PROJETS 22.605

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Contre-projets)

(Du 5 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission législative a été interpellée par le bureau du Grand Conseil par courrier du 2 novembre 2021, suite à la réception d'un avis de droit du professeur Pascal Mahon, concernant la teneur actuelle de l'article 110, alinéa 4, de la loi sur les droits politiques (LDP), demandé par la commission Fiscalité dans le cadre du traitement du rapport 20.028 traitant d'une initiative législative populaire cantonale.

La commission était ainsi chargée de l'étudier et de déposer une éventuelle modification législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Président :	M. Fabio Bongiovanni
Vice-présidente :	M^me^ Sarah Pearson Perret
Rapporteur :	M. Romain Dubois
Membres :	M^me^ Béatrice Haeny
	M. Didier Germain
	M. Damien Humbert-Droz
	M^me^ Karin Capelli
	M^me^ Corine Bolay Mercier
	M^me^ Sarah Blum
	M^me^ Céline Dupraz
	M^me^ Céline Barrelet
	M^me^ Cloé Dutoit
	M^me^ Estelle Matthey-Junod

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

En date du 26 novembre 2021, la commission législative a décidé de créer un groupe de travail avec pour tâche de proposer des propositions plus précises à la plénière. Le groupe de travail s'est réuni le 16 décembre 2021 et le 18 janvier 2022 avec une juriste du service juridique de l'État.

La cheffe du service juridique de l'État ainsi que le vice-chancelier ont participé aux travaux de la commission, mais pas à ceux du groupe de travail.

Débat général

Les membres de la commission ont pris connaissance avec grand intérêt de l'avis de droit du Professeur Mahon. Il en est ressorti en substance qu'il ne semblait pas y avoir d'obstacle solide dans la législation neuchâteloise à ce qu'une initiative populaire législative puisse faire l'objet d'un contre-projet de niveau constitutionnel, mais que cette possibilité ne semblait pas non plus avoir été envisagée clairement par le législateur.

La commission a estimé qu'au vu de l'incertitude qui existait à ce sujet, il convenait de préciser la LDP afin d'assurer la sécurité du droit dans le traitement des initiatives par notre autorité. Elle a dès lors donné, lors de sa séance du 26 novembre 2021, pour mandat à un groupe de travail interne de préparer une révision de la LPD en ce sens. Ce groupe s'est composé de Fabio Bongiovanni (PLR, président), Cloé Dutoit (Verte), Estelle Matthey-Junod (UDC) et du présent rapporteur (PS).

La position du groupe de travail a rapidement été celle d'élargir le plus possible la marge de manœuvre parlementaire dans le traitement des initiatives populaires, ceci afin d'augmenter l'impact potentiel de ces dernières, et donc, de la démocratie. Il a été décidé de proposer une liberté totale dans la forme des contre-projets, qui pourront ainsi prendre la forme de lois, décrets, modifications de la Constitution et même propositions générales. Dans une perspective de renforcement des droits démocratiques, il est en outre prévu que, quelle que soit la forme du contre-projet, celui-ci sera au minimum soumis au référendum facultatif.

Lors de sa séance du 15 février 2022, le groupe de travail « droits politiques » a présenté les résultats de son travail à la commission plénière et a obtenu de poursuivre ses travaux sur la question de l'invalidation des initiatives.

Au vu des travaux encore conséquents à réaliser par le groupe de travail sur le volet « invalidation » de son mandat, lors de sa séance du 5 avril 2022, la commission législative a décidé de soumettre déjà au Grand Conseil le présent projet relatif aux contre-projets à des initiatives populaires.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité, le 5 avril 2022.

Examen du projet de loi article par article

Art. 111a, al. 1 (nouveau)

Le terme de contre-projet utilisé dans la LDP se réfère au contre-projet direct. À l'instar de l'article 101, alinéa 1, de la Loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) du 13 décembre 2002, le contre-projet direct se définit à l'article 111a, alinéa 1, comme étant soumis au vote du peuple en même temps que l'initiative. Quant au contre-projet indirect, il s'agit d'un acte constitutionnel, législatif ou réglementaire, certes en rapport avec l'initiative, mais qui n'est

pas directement opposé à l'initiative lors de la votation. Ainsi, le Grand Conseil peut adopter un contre-projet indirect conformément à ses compétences générales (art. 55 ss Cst.NE), de sorte que le contre-projet indirect n'a pas à être spécifiquement réglementé dans la LDP.

Art. 111a, al. 2 (nouveau)

Afin de garantir une certaine flexibilité lors de l'élaboration d'un contre-projet, ce dernier n'a pas à revêtir la même forme que l'initiative et n'a pas à être de même rang normatif que l'initiative.

Art. 111a, al. 3, let. *a* et *b* (nouveau)

La lettre *a* reprend le délai de deux ans prévu à l'article 109, alinéa 2, lettre *b,* LDP et à l'article 110 alinéa 2, lettre *b,* LDP. Comme à l'heure actuelle, en cas de retrait de l'initiative, le contre-projet assujetti au référendum facultatif est alors publié dans la Feuille officielle, faisant ainsi démarrer les délais prévus aux articles 119a et 120 LDP. La lettre *b* assujettit au minimum au référendum facultatif les contre-projets sous forme de projets rédigés. Par conséquent, un décret qui ne serait normalement pas soumis au référendum facultatif (art. 42, al. 3, Cst.NE) le serait tout de même conformément à l'alinéa 3, lettre *b*. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'était interprété l'actuel article 110, alinéa 4, LDP par la doctrine (Bisaz Corsin, Direktdemokratische Instrumente als «Anträge aus dem Volk an das Volk»: Eine Systematik des direktdemokratischen Verfahrensrechts in der Schweiz, 2020, p. 346, ch. 643, note 1601). Cet élément est désormais clarifié à l'alinéa 3, lettre *b*.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL (art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Le présent projet n'a aucun impact spécifique sur les finances ou le personnel de l'État.

MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI
(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHESENTRE L'ÉTAT ET LESCOMMUNES
(art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Après consultation de la Chancellerie fédérale, il apparaît que la présente modification n'est pas soumise à l'approbation de la Confédération. Pour le surplus, elle ne contrevient pas au droit supérieur.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Les conséquences de ce projet dépendent de la manière dont les droits populaires seront reçus et utilisés dans les années à venir. Il faut toutefois relever que les règles proposées dans ce rapport vont dans le sens d'un renforcement de notre démocratie directe.

CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP (art. 160, al. 1, let. *b*^{bis}, OGC)

Le projet de loi n'a aucune conséquence sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi ci-après.

Conclusions

La commission a adopté le présent rapport, sans opposition, le 5 avril 2022.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 avril 2022.

Au nom de la commission législative:

Le président F. BONGIOVANNI

Le rapporteur, R. DUBOIS

Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Contre-projets)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 5 avril 2022,

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP) du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Dans l'article 109, alinéa 2, lettre b, et alinéa 3, ainsi que dans l'article 110, alinéa 2, lettre b, et alinéa 3, lettre b, le terme « contre-projet » est remplacé par l'expression « contre-projet au sens de l'article 111a ».

Dans l'article 110, alinéa 5, le terme « contre-projets » est remplacé par l'expression « contre-projets au sens de l'article 111a ».

Art. 110, al. 4

[4]Abrogé

Art. 111a (nouveau)

Contre-projet

[1]Dans la présente loi, on entend par contre-projet un contre-projet direct, à savoir celui soumis au vote du peuple en même temps que l'initiative.

[2]Le contre-projet sous forme de proposition générale ou de projet rédigé peut-être de rang législatif, constitutionnel ou sous forme de décret.

[3]En cas de retrait d'une initiative accompagnée :

a) d'un contre-projet sous forme de proposition générale, le Grand Conseil rédige, dans un délai de deux ans, un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret ;

b) d'un contre-projet sous forme de projet rédigé, le contre-projet est, cas échéant publié dans la feuille officielle et soumis aux règles habituelles concernant le référendum (art. 42 et 44 Cst.NE), mais au minimum au référendum facultatif.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Le secrétaire général,*

PÉTITION
CONTRE L'INTERDICTION DE L'ORPAILLAGE 22.606

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition de M. Yves Brossin, Contre l'interdiction de l'orpaillage en vigueur dans le canton de Neuchâtel

(Du 6 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du vendredi 11 mars 2022, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition, Contre l'interdiction de l'orpaillage en vigueur dans le canton de Neuchâtel, en présence du chef du service de la faune, des forêts et de la nature.

Composition de la commission

Présidence :	M. Boris Keller (LR) vice-président *(en remplacement de M. Karim Boukhris)*
Rapporteure :	M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP)
Membres :	M^me^ Juliette Grimm (VertPOP)
	M. Karim Boukhris, président (VertPOP)
	M. Hermann Frick *(en remplacement de M^me^ Sarah Curty)* (LR)
	M^me^ Claudine Geiser (LR)
	M. Hugo Clémence (S)
	M^me^ Josiane Jemmely (S)
	M^me^ Manon Freitag (VL-LC)

2. PÉTITION

Le lundi 11 octobre 2021, M. Yves Brossin, domicilié à La Chaux-de-Fonds, a déposé la pétition suivante :

> **Contre l'interdiction de l'orpaillage en vigueur dans le canton de Neuchâtel**
>
> *But de la pétition adressée aux autorités législatives cantonales neuchâteloises :*
>
> – *Faire retirer l'interdiction de l'orpaillage dans les cours d'eau en vigueur depuis 2008.*
>
> *Raisons de la pétition :*
>
> – *L'orpaillage consiste à laver les sables et graviers à la recherche d'éventuelles traces d'or.*

- *L'orpailleur de loisir n'utilise pas d'engins mécanisés, ni de produits chimiques.*
- *L'orpaillage de loisir n'engendre quasiment pas de nuisances pour la faune et la flore.*
- *Neuchâtel est le seul canton en Suisse qui interdit de manière totale cette activité.*
- *Cette activité pourrait être légalisée et faire l'objet d'un permis comme pour la pêche.*

La pétition est munie de 78 signatures manuscrites. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 2 novembre 2021.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition du pétitionnaire

Lors de sa séance, la commission a auditionné M. Yves Brossin. Ce dernier pratique l'orpaillage en tant qu'amateur quelques fois par année. D'ailleurs, il précise qu'au vu des quantités récoltées (poussières d'or), il n'est pas possible d'en vivre.

Il présente l'activité d'orpaillage de loisir qui consiste à laver les sables et graviers déposés sur les berges et dans le lit des cours d'eau à la quête de traces d'or. Il estime que cette activité constitue une faible nuisance à la rivière, car aucun outil mécanique ou produit chimique n'est utilisé. Tout se fait à la main, le sondage (trou d'environ 50 centimètres) au moyen d'une pelle et le lavage à l'aide d'une batée (outil de base de l'orpailleur) pour séparer le gravier de l'or. Toutefois, il est tout de même nécessaire d'entrer dans le lit de la rivière lors du lavage et parfois pour les sondages, selon l'emplacement des sédiments. La meilleure période est de juin à août, mais l'orpaillage peut aussi se pratiquer de mars à septembre comme la pêche.

Concernant la législation appliquée dans les autres cantons, M. Brossin s'est uniquement intéressé aux zones où il a pratiqué l'orpaillage. À Genève et en Valais, l'activité nécessite une autorisation écrite et la demande doit être faite préalablement afin d'annoncer les dates de venue. Il estime que la délivrance d'une autorisation n'est pas la meilleure formule en raison de son aspect contraignant. Il serait plus favorable à l'émission d'un permis journalier ou annuel (à l'instar d'un permis de pêche).

Dans le canton de Neuchâtel, c'est principalement l'Areuse et plus particulièrement le tronçon entre Boudry et Noiraigue qui intéresse les orpailleurs. Il serait aussi favorable à disposer uniquement d'un périmètre défini avec une limitation du nombre de personnes.

Enfin, il n'existe pas d'association neuchâteloise des orpailleurs et il agit donc à titre personnel. À noter que seule une dizaine d'orpailleurs exerce cette activité dans le canton.

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'est pas favorable à la levée de l'interdiction de l'orpaillage. Il rappelle qu'il s'agit de l'article 18 de l'arrêté concernant la pêche dans les eaux de l'État en 2022, à l'exclusion du lac de Neuchâtel, qui stipule que *« l'orpaillage est interdit dans l'ensemble des cours d'eau du canton ».*

Neuchâtel est le seul canton qui interdit toute activité d'orpaillage, alors que les autres cantons romands l'autorisent sous certaines conditions, qui diffèrent selon leur propre législation. Cette interdiction a été décidée par principe de précaution en 2008, alors que l'orpaillage tendait à se développer dans l'Areuse. Cela avait suscité de fortes réactions de mécontentement des pêcheurs pour des questions de protection du milieu aquatique. En effet, ce cours d'eau abrite des populations d'ombres d'importance nationale et de truites de lac, espèces menacées au niveau Suisse, qui sont en diminution depuis plusieurs années. Or, en pénétrant dans le lit des cours d'eau et en creusant dans les sédiments, l'orpailleur amateur peut provoquer des dommages à la faune aquatique. Le dérangement des cours d'eau et des milieux aquatiques est un sujet sensible d'autant que les rivières suisses souffrent actuellement d'un manque d'eau, de températures trop élevées et de nombreuses corrections morphologiques. Le canton a donc la mission de conserver ces milieux fragiles. D'ailleurs, la pêche est également interdite dans le lit du cours d'eau afin de ne pas brasser les sédiments nécessaires au développement de la faune aquatique. La navigation n'y est pas non plus admise.

Le Conseil d'État craint dès lors que l'autorisation de cette pratique perturbe le fragile équilibre entre les intérêts de la protection de la faune aquatique, les pêcheurs et les autres utilisateurs du cours d'eau.

Enfin, les Gorges de l'Areuse sont inscrites à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Dans les objectifs de protection pour ce site figurent « *la conservation de la diversité floristique et faunistique et en particulier les espèces caractéristiques* ».

3.3. Débat et position de la commission

La commission a entendu les arguments du pétitionnaire et comprend sa passion pour la pratique de l'orpaillage. Toutefois, il agit de sa propre initiative et il n'est pas soutenu par un groupe d'intérêt organisé. De plus, la possibilité de délivrer une autorisation, limitée dans le temps sur un territoire déterminé, nécessiterait une base légale, soit une adaptation de l'arrêté sur la pêche ou du règlement d'exécution de la loi sur la faune aquatique. Il reste aussi le fait que cette activité s'exerce en partie dans la rivière et qu'actuellement les pêcheurs n'osent pas y entrer. Cela remettrait ainsi en question les règles existantes pour limiter les dérangements de la faune aquatique.

D'autre part, le secteur le plus convoité par les orpailleurs correspond aussi au tronçon le plus naturel et le plus sauvage et potentiellement le plus problématique pour la conservation de la faune. La levée de l'interdiction aurait un fort impact durant la période sensible de reproduction des poissons entre octobre et fin mai et moindre en dehors de cette période. L'Areuse est un écosystème fragile et la population de poissons baisse depuis plusieurs années. De plus, les Gorges de l'Areuse sont inscrites à l'IFP notamment en raison de leur caractère sauvage et leur morphologie naturelle favorisant une riche faune aquatique.

Dans sa pesée des intérêts, la majorité de la commission a jugé supérieur l'intérêt de préservation d'un écosystème très sensible et déjà fragilisé à l'intérêt individuel d'un amateur de l'orpaillage.

Par 7 voix et 2 abstentions, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

Par 7 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

Par 6 voix contre 2, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 avril 2022

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

La rapporteure,
S. SKARTSOUNIS

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO 22.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 24 mai 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO).

Sept membres par canton participent aux travaux de la CIP HES-SO. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M[mes] et M. Diane Skartsounis (présidente de délégation et membre du bureau, groupe VertPOP), Brigitte Leitenberg (groupe Vert'Libéral-Le Centre), Sloane Studer (groupe Libéral-Radical), Adriana Ioset (groupe VertPOP), Annie Clerc-Birambeau (groupe Socialiste), Alexandre Brodard (groupe Libéral-Radical) et Amina Chouiter Djebaili (groupe Socialiste).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 24 mai 2022, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la CIP HES-SO portant sur l'année 2021. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, le 24 mai 2022.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 mai 2022

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure,
D. SKARTSOUNIS

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés,

Conformément aux dispositions de la Convention régissant la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (C-HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (ci-après la Commission) établit un rapport une fois par année à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (sept par canton). Le présent rapport couvre les travaux de la commission durant l'année 2021.

Conformément à l'article 10, aliéna 2 de la C-HES-SO, entrée en vigueur en 2013, la Commission est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

– les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
– la planification financière pluriannuelle ;
– le budget annuel de l'institution ;
– les comptes annuels ;
– l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

1. PRÉAMBULE

Des changements ont eu lieu en cours d'année à la tête des délégations des cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud. À fin 2021 Le Bureau de la Commission était composé des cheffes et chefs des délégations cantonales suivant-e-s :

– M. Daniel Sormanni (GE), président
– M^me^ Solange Berset (FR), vice-présidente
– M^me^ Moussia de Watteville (BE)
– M. Raoul Jaeggi (JU)
– M^me^ Diane Skartsounis (NE)
– M. Tarcis Ançay (VS)
– M^me^ Sonya Butera (VD)

À la suite de diverses élections cantonales, les délégations jurassiennes, neuchâteloises, valaisannes et fribourgeoises ont été largement renouvelées.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission a siégé à trois reprises en 2021, le 22 mars en visioconférence, le 28 juin à la salle plénière du parlement vaudois à Lausanne et le 22 novembre à l'amphithéâtre de HEPIA (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture) à Genève, canton d'origine du président de la Commission. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau principalement consacrées à la préparation des travaux de la Commission.

M^ME^ LUCIANA VACCARO NOUVELLE PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES HES DE SWISSUNIVERSITIES

Dans cette partie introductive, la Commission tient à féliciter M^me^ Luciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO, pour sa nomination à la présidence de la Chambre des hautes écoles spécialisées de swissuniversities, qui réunit les rectrices et recteurs des neuf HES suisses. C'est la première fois que la présidence de la Chambre des hautes écoles spécialisées revient à une femme ainsi qu'à une personnalité romande depuis la fondation de swissuniversities en 2015. Le Comité gouvernemental a également renouvelé pour la troisième fois le mandat de Rectrice de la HES-SO de M^me^ Vaccaro pour une durée de 4 ans, jusqu'à fin septembre 2025.

2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Audit sur l'efficacité et l'efficience des services du Rectorat

La Convention d'objectifs quadriennale est un élément principal de la gouvernance de la HES-SO, qui formalise, sur le plan politique, les missions et les objectifs de l'institution pour quatre ans. Elle définit les missions, les axes de développement, le portefeuille de produits, le plan financier et de développement ainsi que les objectifs et les indicateurs de mesure. Ce document sert de référence pour le pilotage global de l'institution.

Cette Convention est mise en œuvre au travers des mandats de prestations, quadriennaux eux aussi, entre le Rectorat et chaque domaine d'études, ainsi qu'entre le Rectorat et chacune des hautes écoles. Il est prévu que le Comité gouvernemental évalue et adapte le fonctionnement institutionnel de la HES-SO. Il s'agit notamment de réaliser une évaluation du fonctionnement de la HES-SO. Dans ce cadre, le 25 juin 2020, le Comité gouvernemental a donné mandat à la société *econcept* d'établir une analyse de pertinence sur l'organisation et les prestations du Rectorat et des services centraux.

Rappelons que dans le cadre de la haute surveillance parlementaire, la Commission est notamment chargée du contrôle sur les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation.

Manque de transparence

La Commission a demandé à recevoir, dans les meilleurs délais, une copie de ce rapport d'audit publié en mars 2021. Au-delà de la volonté du Comité gouvernemental de procéder à une réflexion approfondie sur les conclusions et recommandations de cet audit, la Commission a estimé être habilitée à faire sa propre appréciation sur un tel rapport. Finalement, après plusieurs demandes, la Commission dans son entier n'a pu prendre connaissance de l'analyse de *econcept* que début novembre 2021.

La Commission déplore ce manque de transparence alors que le Comité gouvernemental s'était engagé à une collaboration ouverte, saine et transparente. Le fait de ne rien divulguer a pu faire craindre des dysfonctionnements importants.

Évaluation positive du rôle du Rectorat

La Commission a pris note avec satisfaction de la déclaration suivante concernant le Rectorat : « *Selon le rapport rendu par le bureau econcept, le Rectorat a réussi à consolider la cohérence académique de l'institution, renforçant ainsi la position et la visibilité de cette structure au niveau national et international. Des pistes d'amélioration sur le plan opérationnel ont été énoncées ; le Rectorat s'engage à les mettre en œuvre.* »

Dans les grands lignes, *econcept* est arrivé à la conclusion que la HES-SO est une haute école performante au bénéfice d'un bon fonctionnement et qui remplit sa mission conformément aux principes posés dans la Convention intercantonale.

Il est notamment indiqué que le cadre stratégique et politique qui s'applique à la HES-SO mériterait d'être clarifié afin de permettre son épanouissement à long terme. Dans ce sens, *econcept* a formulé trois scénarios possibles de développement institutionnel :

1) la poursuite de la voie empruntée et clarification des ambitions communes ;
2) la scission ou la fragmentation de la HES-SO ;
3) la transformation de la structure actuelle (une déstructuration) en une structure facultaire.

À l'issue de deux séances à huit-clos sur le choix des scénarios et la prise d'acte d'un certain nombre de recommandations, le Comité gouvernemental a privilégié une série d'orientations stratégiques qu'il entend donner suite aux recommandations émises par *econcept*, en résumé il a :

1) plébiscité la poursuite de l'organisation actuelle , tout en souhaitant un travail de clarification des ambitions communes ;
2) donné mandat au Collège des cheffes et chefs de service de rédiger un projet de règlement d'application de la Convention intercantonale, avec le soutien du Rectorat ; ce projet de règlement devra être présenté à la séance du Comité gouvernemental de mars 2022, pour une adoption prévue en juin 2022 ;
3) accepté la grande majorité des recommandations qui renvoie justement à la rédaction et à la mise en œuvre d'un règlement d'application ;
4) rejeté une des modalités de mise en œuvre, à savoir l'adoption dans chaque canton d'une direction cantonale unique ;

5) rejeté l'introduction d'un Vice-rectorat administratif.

Le Comité gouvernemental rappelle que globalement la HES-SO est une structure décentralisée, ce qui peut engendrer un certain nombre de coûts plus élevés. Néanmoins, une trop forte volonté de centralisation risque d'amener à une scission avec la sortie possible d'un canton ou une fragmentation de la HES-SO (cf. scénario 2). Il existe une tension de certains cantons autour des compétences du Rectorat. Pour ces raisons, il importe de clarifier, dans un règlement d'application, les compétences des divers organes.

La Commission a déjà pu exprimer son soutien de principe à la poursuite de l'organisation de la HES-SO sur la base de la Convention intercantonale entrée en vigueur en 2013.

La Commission partage le besoin de clarification des ambitions communes et de l'avenir de la HES-SO. Elle insiste sur le fait que les hautes écoles bénéficient des subventions et de la reconnaissance des titres HES-SO délivrés. Elle invite les hautes écoles de la HES-SO à poursuivre plus extensivement à la mise en œuvre de stratégies collectives.

La Commission se réserve toutefois le droit d'émettre un avis divergeant relatif au renforcement du Rectorat en fonction des missions transverses utiles au développement commun des hautes écoles. Elle tient également à apprécier le fonctionnement du Comité directeur - composé, selon les termes de la Convention intercantonale (art. 26), des cinq directrices générales ou directeurs généraux des hautes écoles des cantons/régions partenaires – qui contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles des cantons/régions et le Rectorat. La Commission trouverait essentiel que ce Comité directeur puisse participer aux démarches visant à clarifier les compétences des organes au sein de l'institution. Concernant la mise en avant des ambitions communes de la HES-SO, la Commission redoute que l'autonomie revendiquée par certaines hautes écoles cantonales crée un déséquilibre.

La Commission souhaite à l'avenir être davantage informée de l'avancée des travaux faisant suite aux observations et recommandations de l'auditeur *econcept*, en particulier ceux relatifs à la rédaction d'un règlement d'application.

Au final, la Commission soutient la volonté initiale qui a conduit les cantons à fédérer des hautes écoles. La construction de la HES-SO est le résultat de négociations complexes dont on peut être extrêmement fiers aujourd'hui. La discussion sera reprise en 2022, en présence de la responsable du mandat chez *econcept* lors de la séance du 21 mars 2022.

3. RÉSOLUTION HORIZON EUROPE

Le principe d'adresser une résolution (art. 18 CoParl) au Comité gouvernemental sur la problématique l'exclusion de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe a été adopté à l'unanimité de la Commission lors de sa séance ordinaire du 28 juin 2021, à Lausanne. Le texte définitif ci-dessous a été adressé au Comité gouvernemental le 19 août 2021 :

La Commission interparlementaire de contrôle est vivement préoccupée par l'exclusion des hautes écoles suisses, parmi lesquelles la HES-SO, du programme de recherche Horizon Europe.

La Commission demande au Comité gouvernemental d'intervenir fermement auprès du Conseil fédéral pour qu'il prenne toutes les mesures utiles afin que les institutions suisses retrouvent rapidement une pleine association à Horizon Europe.

Dans l'intervalle, la Commission demande que le financement direct des chercheurs suisses en projets collaboratifs soit garanti par le SEFRI. Un tel financement doit s'appliquer également aux projets de collaboration au sein des actions Marie Curie dont les bourses individuelles sont accessibles aux HES.

La Commission demande aussi au Comité gouvernemental d'inclure dans son intervention auprès du Conseil fédéral la pleine adhésion au programme Erasmus+

La Commission a reçu une réponse très favorable de la part du Comité gouvernemental qui a confirmé le rôle essentiel des partenariats internationaux pour le rayonnement de la HES-SO, et qui a souligné les impacts directs et indirects de cette exclusion du programme Horizon Europe pourrait avoir sur les hautes écoles et sur l'ensemble du tissu économique régional, notamment les PME, en termes de vitalité du paysage de la recherche, d'émulation socio-économique, et de capacité des acteurs du domaine de la Ra&D.

Le Comité gouvernemental a donné suite à la résolution de la Commission en adressant un courrier à l'attention de M. Guy Parmelin, Conseiller fédéral à la tête du DFER[1]. Dans sa réponse, M. Parmelin partage l'avis de la HES-SO, estimant que les mesures transitoires ne peuvent pas remplacer une association à Horizon Europe et ne parviennent pas à pallier les impacts directs et indirects sur le paysage suisse de la recherche et de l'innovation. Une association au programme Horizon Europe dans les meilleurs délais reste l'objectif déclaré du Conseil fédéral. Avec l'adoption du mandat de négociation et des moyens financiers, les mesures nécessaires ont été prises du côté suisse pour pouvoir entamer des négociations en vue d'une association dès que les relations avec l'UE le permettront.

Avec la non-association, les équipes suisses sont reléguées à un rôle secondaire qui mènera à la perte de compétitivité pour la place académique suisse et à la perte de financements à haut risque pour les PME.

La Suisse était associée au programme-cadre précédent Horizon 2020. Le statut de pays associé a permis aux chercheuses et chercheurs suisses de participer pleinement à ces projets internationaux, au même titre qu'un pays membre. On constate que la Suisse était gagnante, également du point de vue financier, la HES-SO à elle seule a retiré 18 millions et a participé à 41 projets de recherche appliquée regroupant 160 partenaires de terrain, soit des autres HES, soit des PME.

Le SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation) va entamer des négociations pour que la Suisse redevienne pleinement associée. La HES-SO estime que politiquement il faut vraiment insister pour que ces négociations aboutissent, car il faudra une attitude extrêmement volontariste pour réussir, d'autant plus que cette situation se reproduit pour la deuxième fois en sept ans. Pour la HES-SO, l'exclusion des programmes de recherche européens est un véritable choc ; il est rappelé encore que la collaboration internationale permet d'être plus pertinent aussi au niveau local.

La Commission a su utiliser à bon escient son droit de déposer une résolution[2]. Certaines délégations cantonales ont saisi l'opportunité pour déposer des interventions de même nature devant leur parlement respectif.

4. ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 COMPTES 2020

Il est important de mentionner que le rapport de l'organe de révision PWC établit la conformité des comptes selon les normes MCH2 et recommande l'approbation des comptes 2020 sans réserve. L'organe de révision confirme également l'existence du système de contrôle interne (SCI).

Contribution des cantons partenaires

La contribution des cantons partenaires est identique dans les comptes 2020 au montant prévu au budget 2020. Par rapport aux comptes 2019, l'augmentation est de CHF 1 mio (CHF 378'882'769 aux comptes 2019 contre CHF 379'905'442 en 2020). La clé de répartition entre cantons a légèrement été impactée en fonction de l'actualisation des effectifs.

	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Ecart C2020 vs C2019	Ecart C2020 vs B2020
Fribourg	50'205'761	50'413'853	50'509'420	303'659	95'567
Genève	104'590'421	105'050'916	105'569'086	978'665	518'170
Région Arc	50'367'525	50'602'559	50'079'192	-288'333	-523'367
Vaud	125'709'821	125'810'467	125'954'450	244'629	143'983
Valais	48'009'241	48'027'646	47'793'294	-215'948	-234'353
Total	**378'882'769**	**379'905'442**	**379'905'442**	**1'022'673**	**0**

[1] Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

[2] La résolution est une déclaration ou un vœu à l'intention de l'organe exécutif ou, par son intermédiaire, d'une autre instance, sur tout objet relevant de la compétence de l'organe exécutif.

Contributions fédérales

Les contributions fédérales s'établissent à CHF 167'495'974.-, soit CHF 2.5 mios de plus que le budget prévu. Une allocation a ainsi été faite au fonds d'aide d'urgence pour près de CHF 300'000.et une attribution complémentaire au fonds de compensation (utilisé pour le financement de nouvelles filières et orientations) pour un peu plus de CHF 1.7 mio.

	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Ecart C2020 vs C2019	Ecart C2020 vs B2020
Contributions fédérales Formation	141'846'124	144'945'100	146'951'692	5'105'568	2'006'592
Contributions fédérales Recherche	19'210'076	20'054'900	20'544'282	1'334'206	489'382
Total Financement fédéral	161'056'200	165'000'000	167'495'974	6'439'774	2'495'974
Quotes-parts HES-SO	**30.43%**	**30.00%**	**30.18%**		
Alimentation du fonds d'aide d'urgence			292'615		
Alimentation du Fonds de compensation			1'713'977		

Subventions accordées aux hautes écoles

Les subventions aux hautes écoles se montent à CHF 480'546'265.- et sont en augmentation de 0.87% par rapport à l'année 2019 (CHF 476'382'613.-). La seule différence avec le budget 2020 provient d'un financement supplémentaire attribué à la nouvelle filière BSc ISC (Bachelor en informatique et systèmes de communication) dès la rentrée 2020/2021 à hauteur de CHF 368'015.- réparti au sein des quatre hautes écoles qui offrent cette formation.

Formation de base et infrastructures	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Ecart en % C2020 / C2019	Ecart C2020 vs B2020
HES-SO Fribourg	61'054'489	61'189'360	61'260'250	0.34%	70'890
HES-SO Genève	140'703'222	142'026'228	142'087'822	0.98%	61'593
HE-Arc	41'472'413	41'752'852	41'884'299	0.99%	131'446
HE vaudoises	128'500'272	129'427'808	129'531'893	0.80%	104'085
HES-SO Valais-Wallis	53'911'367	54'126'502	54'126'502	0.40%	-
HES-SO Master	19'203'061	20'025'228	20'025'228	4.28%	-
HE conventionnées	31'537'789	31'630'271	31'630'271	0.29%	-
Total avec nouvelles filières	**476'382'613**	**480'178'250**	**480'546'265**	**0.87%**	**368'015**

Fonds de soutien (fonds d'aide d'urgence aux étudiantes et étudiants)

En 2020, le Rectorat, avec l'appui du Comité gouvernemental, a créé un fonds de soutien aux étudiantes et étudiants en situation précaire en raison de la pandémie du Covid-19. La distribution de ce fonds a fortement varié en fonction des spécificités des écoles et des besoins. Au bouclement 2020, une attribution complémentaire de CHF 427'486.- a pu être versée à ce fonds de soutien.

Pour rappel, la distribution s'effectue selon un mécanisme basé sur 3 piliers :

- un versement mensuel jusqu'à CHF 600.- pour les étudiantes et étudiants qui auraient perdu leur emploi ou une partie de leur emploi à cause du Covid-19 ;
- un soutien pour des frais médicaux non remboursables ;
- un soutien à l'acquisition de matériel pour permettre de suivre les formations dans des conditions raisonnables à domicile.

Les fonds ont été versés aux hautes écoles pour apporter directement un soutien d'urgence à leurs étudiantes et étudiants qui en avaient le besoin. Les fonds non utilisés ont pu être réalloués dans une deuxième phase.

4.2 COMPTABILITÉ ANALYTIQUE 2020
RÉSULTAT ANALYTIQUE DE FONCTIONNEMENT (RAF)

La Commission rappelle que le budget ordinaire de la HES-SO ne finance qu'une partie des charges des hautes écoles, le différentiel - en référence aux CHF 78 millions de déficit analytique de fonctionnement des hautes écoles de la HES-SO pour 2020 - est financé par l'allocation de subventions ou de garanties de déficit de la part des cantons. Ces financements cantonaux directs ne transitent pas dans les comptes de la HES-SO. La prochaine étape consiste à établir une procédure permettant l'annonce systématique et exhaustive des financements cantonaux complémentaires au budget de la HES-SO.

Le résultat analytique de fonctionnement (RAF) s'est péjoré de CHF 6.6 mios en 2020. Les produits enregistrent une diminution de CHF -9.2 mios (-1.4%), alors que les charges courantes diminuent de CHF -2.6 mios (-0.4%). Néanmoins, les charges salariales sont en augmentation de CHF 9.6 mios (+1.6%), ces dernières représentent 83.7% des charges courantes totales. L'effectif global atteint 4'154 EPT, en augmentation de 108 EPT (+2.7%).

Répartition des charges de fonctionnement 2020 par mission HES :

– La mission Bachelor représente 60.3% des coûts. La HES-SO est la HES suisse qui consacre le plus de ressources à cette mission (53% moyenne nationale).
– La mission Master représente 10.1% des coûts et correspond à la moyenne nationale.
– La HES-SO investit 23.3% de ses ressources dans la Ra&D. Cet investissement est en hausse par rapport à 2019, mais reste néanmoins en deçà de la moyenne suisse qui se situe à 27.2%.
– Avec 3.5% des coûts, la HES-SO est la HES suisse qui dépense le moins pour la mission formation continue (7.1% moyenne nationale).

4.3 BUDGET 2022

Il s'agit du premier budget entièrement établi selon le nouveau modèle financier 2022-2024 (voir ci-dessous).

– Le budget 2022 augmente de CHF +5 mios par rapport au budget 2021 et s'établit à CHF 568'649'800.-, il s'agit d'une augmentation des sources de financement.

Sources de financement	B21	B22	Ecarts (valeur) B21 - B22	Ecarts (%) B21 - B22
Financement fédéral pour la formation de base	147'952'234	149'135'900	1'183'666	0.80%
Financement fédéral Ra&D	21'240'386	21'410'300	169'914	0.80%
Financement AHES	11'035'466	11'045'800	10'334	0.09%
Financement AHES Etudiants de Passug	-	300'000	300'000	-
Contributions des cantons partenaires	382'837'889	385'616'500	2'778'611	0.73%
Prélèvements fonds et provisions	585'100	1'141'300	556'200	95.06%
Total des sources	**563'651'075**	**568'649'800**	**4'998'725**	**0.89%**

– Les subventions accordées aux hautes écoles progressent de CHF 2.8 mios, soit +0.59% par rapport au budget 2021.

Subventions accordées aux Hautes écoles	B21	B22	Ecarts (valeur) B21 - B22	Ecarts (%) B21 - B22
HES-SO Fribourg	62'017'668	62'506'700	489'032	0.79%
HES-SO Genève	143'873'291	145'666'800	1'793'509	1.25%
HE-Arc	41'702'480	42'196'600	494'120	1.18%
Hautes écoles vaudoises	129'709'204	128'766'300	-942'904	-0.73%
HES-SO Valais-Wallis	54'194'984	54'370'000	175'016	0.32%
HES-SO Master	20'483'465	20'971'400	487'935	2.38%
HE conventionnées	31'546'186	31'893'400	347'214	1.10%
Total (avec nouvelles filières)	**483'527'278**	**486'371'200**	**2'843'922**	**0.59%**

– Il est prévu une augmentation des contributions des cantons partenaires de 0.73% qui s'établissent donc à CHF 385'616'800.-, soit près de CHF +2.8 mios de plus par rapport au budget 2021.

Contributions des cantons	B21	B22	Ecarts (valeur) B21-B22	Ecarts (%) B21 - B22
Fribourg	51'037'944	51'555'000	517'056	1.01%
Genève	105'673'223	107'140'700	1'467'477	1.39%
ARC	50'968'369	51'131'400	163'031	0.32%
Vaud	126'062'090	126'837'700	775'610	0.62%
Valais	49'096'263	48'952'000	-144'263	-0.29%
Total	**382'837'889**	**385'616'800**	**2'778'911**	**0.73%**

5. MODÈLE FINANCIER 2022-2024 : OBJECTIFS ET IMPACTS POUR LES ÉCOLES ET LES CANTONS

Le Comité gouvernemental a approuvé le nouveau modèle financier 2022-2024 dans sa séance du 18 mars 2021, convaincu qu'il apporte des améliorations et une plus grande stabilité à moyen terme pour les écoles.

La Commission a bénéficié d'une description détaillée des sources de financement et des diverses utilisations des fonds. Elle tient à relever la mise en place d'une mesure d'atténuation qui consiste à ne prendre en compte que le 75% de la progression des effectifs réels. Cette mesure vise la cohésion institutionnelle, afin que l'effet du nouveau mode de calcul ne produise pas une rupture trop sévère du montant des subventions attribuées à certains domaines.

D'un point de vue politique, toutes les hautes écoles de la HES-SO sont soutenues afin de maintenir une offre de formation dans toutes les régions, centrales et périphériques, et d'offrir une égalité des chances à l'ensemble des étudiantes et étudiants.

La Commission constate que le nouveau modèle, bien que strict pour le financement des nouvelles filières, devrait tout de même permettre une meilleure adaptabilité du portefeuille des formations.

Concernant les écoles conventionnées de La Manufacture et Changins, les enveloppes sont fixées sur la base du budget annuel des institutions, alors que pour l'EHL (école hôtelière) l'enveloppe est maintenue à hauteur de CHF 21'500'000.- par année. Dans sa vision 2030, Changins examine de quelle manière effectuer un rapprochement avec le canton de Vaud et comment rendre plus attractives les filières en agriculture et œnologie.

L'utilisation des fonds, notamment celui de compensation pour le soutien à l'enseignement, représente un défi par rapport à la centralisation de certaines missions au niveau de la HES-SO. Cela concerne notamment le financement de projets prioritaires transversaux tels que la durabilité ou la digitalisation. La convention d'objectifs qui lie le rectorat au Comité gouvernemental contient effectivement des éléments transversaux, comme la durabilité dans l'enseignement, le développement de la digitalisation sur le plan des contenus des formations (instruments d'enseignement, recherche).

6. EFFECTIFS

La HES-SO compte 21'934 étudiantes et étudiants, en hausse de près de 2% (entre 2020 et 2021). Tous les niveaux de formations sont à la hausse (Bachelor : +1.55% ; Master : +5.39%). Il est attendu ces prochaines années, une part plus importante des étudiantes et étudiants en Master qui sont déjà passés de 500 à plus de 1'000.

Domaine Santé : + 5%, en particulier en soins infirmiers (+4,84%), certainement en lien avec la visibilité et le besoin de ces métiers pendant la crise sanitaire. Le défi consiste à offrir un nombre suffisant de stages pratiques au sein des établissements de soins (hôpitaux, EMS, etc.).

Domaine Ingénierie & Architecture : -1,5% au niveau Bachelor, en stagnation depuis 2018. Néanmoins, dans ce domaine on relève une forte croissance dans les filières ingénierie et gestion industrielles (+10%); ingénierie des médias (+16%) et technologies du vivant (+11%), alors que les baisses (nbre total d'étudiantes et étudiants) sont marquées en géomatique (-12%), industrial design engineering (-21%); viticulture et œnologie (-16%). Les écoles réagissent en principe rapidement en adaptant l'offre des filières dont les effectifs sont à la baisse.

Dans le domaine Economie & Services, il y a une baisse marquée au niveau de la filière tourisme (-20%), probablement due aux difficultés de la branche durant la crise du Covid-19. En 2021, les nouvelles inscriptions ses sont plutôt orientées vers d'autres filières du domaine Economie & Services.

Il y peu de variation dans le domaine Design et Arts visuels du fait qu'il s'agit de filières régulées.

L'analyse sera affinée pour la séance de la Commission de mars 2022 avec des chiffres plus détaillés sur l'évolution des filières d'études et des Hautes écoles.

7. NOUVELLES FILLIÈRES EN SCIENCES DE L'INFORMATION

La HES-SO essaie d'anticiper l'ouverture de nouvelles filières au niveau du budget, sous réserve de la présentation du dossier définitif et de l'approbation du Comité gouvernemental. Deux nouvelles filières sont prévues, une en informatique et systèmes de communication (ISC) en Valais et l'autre en informatique de gestion à Genève. Les métiers de l'information doivent faire face à de nouveaux défis liés à l'analyse et à la valorisation des contenus et des connaissances ainsi qu'à l'optimisation des processus. La filière ISC vient compléter l'offre de formation en Valais dans le domaine de l'informatique aux côtés du Bachelor Informatique de gestion (IG). La filière d'études Bachelor en Information Science (BSc IS) permet une mise à jour importante du plan d'études, c'est pourquoi la Haute école de gestion de Genève s'attend à une augmentation d'effectif d'ici à 2025 en raison de la clarification de l'offre de formation.

Notons encore que la HE-Arc souhaite proposer une formation de physiothérapie (Bachelor en Physiothérapie) dès la rentrée 2023, mais le projet doit encore être validé au sein de la HES-SO (au niveau du Comité directeur et du CG).

8. GESTION DE LA CRISE DU COVID-19

Nous ne pouvons éviter de faire un point de situation sur les conséquences de la crise du Covid-19 au sein de la HES-SO.

Semestre de printemps 2021

L'art. 6 d) de l'Ordonnance Covid-19 sur les situations particulières, a permis de faire revenir les étudiantes et étudiants en présentiel depuis novembre 2020, pour des activités didactiques indispensables (laboratoires, travaux pratiques). Cette disposition a permis d'assurer le développement des compétences nécessaires propres aux HES. Ce retour partiel en présentiel a été possible grâce aux effectifs raisonnables des classes. Selon les étudiantes et les étudiants, suivre ces activités en présentiel leur a permis de « survivre » pendant leur formation. Lorsque l'enseignement est reçu à 100 % à distance, le niveau de détresse est plus élevé.

La HES-SO devra faire un travail d'analyse pour retirer et maintenir le meilleur de ce qui a été appris durant la crise du Covid-19 ; en particulier au niveau de l'enseignement et des conditions d'études : c'est-à-dire intégrer les leçons du Covid-19 dans les pratiques.

Session d'examens de juin 2021

Passablement d'examens ont pu être réalisés en présentiel, mais il a fallu apprendre à réaliser des examens à distance. À noter que le vice-recteur à l'enseignement a une posture assez décidée contre les outils invasifs de surveillance. Tous les indicateurs montrent un taux de réussite aux examens comparable aux années passées malgré la crise sanitaire.

Dès la rentrée de septembre 2021

Un rapport sur la crise du Covid-19 pourra vraiment être réalisé une fois seulement qu'on aura passé un hiver sans encombre.

Pour la rentrée de septembre, l'objectif était de faire revenir l'entier des effectifs sur site et d'éviter les formats hybrides, avec des groupes qui sont là alors que d'autres suivent les cours depuis la maison, car cela rend la situation trop instable et compliquée. Le dispositif est adapté filière par filière, même module par module. La HES-SO s'engagera tout particulièrement pour que les modalités de l'enseignement pratique soient garanties.

La mobilité estudiantine reste contrôlée à l'intérieur de l'espace Schengen, mais il n'y aura en principe pas de mobilité à l'extérieur de cet espace. Il faut éviter de devoir rapatrier des étudiantes et étudiants depuis l'étranger.

9. THÉMATIQUE DE L'ANNÉE : L'INTELLIGENCE ARTIFICELLE

Le président de la Commission a souhaité thématiser la manière dont la HES-SO répond aux défis de l'intelligence artificielle, dans l'ensemble de ses disciplines d'enseignement et de recherche. En 2021, la Commission a eu le plaisir et le grand intérêt de suivre deux présentations sur l'intelligence artificielle.

La première présentation s'intitulait « *Digitalisation et métiers d'avenir* ». À la question de savoir s'il fallait ouvrir une filière d'intelligence artificielle, la HES-SO a relevé l'importance de travailler de façon transverse pour avoir une bonne compréhension des mécanismes d'intelligence artificielle. Une formation dédiée à l'intelligence artificielle aurait peut-être tendance à vieillir plus rapidement. La HES-SO pourrait proposer des formations continues plus spécifiques en compréhension ou dressage d'intelligence artificielle. La discussion a également porté sur les compétences nécessaires, autant sur la manière d'enseigner les mathématiques que sur l'importance des compétences émotionnelles (soft skills).

La deuxième présentation « *Design et machine learning : l'automatisation au pouvoir ?* » a été une occasion de découvrir la recherche en intelligence artificielle dans le domaine plutôt inattendu de l'art et du design. Au sein de la HEAD (la Haute école d'art et de design de Genève), les objectifs suivants ont été évoquées : Saisir les usages (projets, opportunités, etc.) et problèmes (blocages, manques, etc.) actuels des technologies de *machine learning* pour les designers graphiques. Sur la base de ces analyses, déterminer comment engager une démarche de « *recherche-action* » tournée vers la mise en place de nouvelles situations d'usages du *machine learning* adaptées aux studios de design graphique indépendants. En conclusion, la question était de savoir, dans le domaine de l'art et du design, comment faire en sorte que le *machine learning* puisse ouvrir à l'invention et à la curiosité ?

10. REMERCIEMENTS

La Commission fonctionne efficacement grâce à la bonne collaboration avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement M^me^ Cesla Amarelle qui a repris la présidence du Comité gouvernemental dès juillet 2021 et M^me^ Luciana Vaccaro, Rectrice, qui montrent une très grande disponibilité pour répondre aux questions des parlementaires. Leur présence aux séances de la Commission est précieuse afin de présenter et expliquer les enjeux stratégiques et politiques de l'institution.

Nos remerciements vont également à l'attention de M. Axel Marion, secrétaire général de la HES-SO qui porte un soin particulier à la préparation et à la coordination des séances, de M^me^ Géraldine Glauser, collaboratrice spécialisée à la HES-SO qui lui apporte un soutien précieux, et de M. Yvan Cornu, secrétaire de la Commission pour son suivi attentif des travaux de notre organe.

11. CONCLUSION

La Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud de prendre acte de son rapport d'activité 2021.

Daniel Sormanni
Député au Grand Conseil genevois
Président en 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Genève, le 1^er^ mars 2022

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 22.609

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période janvier 2021 – mai 2022

(Du 24 mai 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures (CAF) a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle (CIC) de la détention pénale du 6 mai 2022.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la CIC de la détention pénale. Cette délégation est composée de :

M. Arnaud Durini	(UDC)
M[me] Garance La Fata	(S)
M[me] Caroline Juillerat	(LR)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 24 mai 2022, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présent-e-s le 24 mai 2022.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 mai 2022

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente, A. CLERC-BIRAMBEAU
Le rapporteur, A. DURINI

ANNEXE

RAPPORT
de la Commission interparlementaire 'détention pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin du 6 mai 2022

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[1], composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport[2].

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se fonde sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 12 avril 2022 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

1. Concordat latin sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes

A) Prix des pensions

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Les travaux complémentaires confiés au mandataire externe visant à affiner les prix de pension ont été achevés. Quelques clarifications lui ont encore été demandés [...].

Dans la mesure où il subsistait toutefois quelques interrogations sur la plausibilité de certaines valeurs, la décision sur la mise en vigueur complète des prix de pension a été reportée à la séance de printemps 2022 [...]. »

➔ La CIP espère que les recommandations formulées dans ses précédents rapports ont été prises en considération. Pour mémoire, la Commission, par souci d'économie, invitait notamment la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.

B) Projet pilote « Objectif Désistance »

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Objectif Désistance puise ses origines dans une préoccupation partagée par les membres de la Commission latine de probation de mieux formaliser et conjuguer leurs pratiques. Il propose un modèle d'intervention commun à l'ensemble des entités latines préposées aux suivis en milieu

---

1 Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

2 Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 6 mai 2022.

ouvert, ciblant les facteurs qui augmentent la probabilité de s'engager avec succès dans un processus de cessation des actes de délinquance.

La stratégie d'intervention orientée désistance de ce projet pilote se fonde sur les connaissances les plus récentes en la matière, lesquelles soulignent notamment que les agents de probation peuvent jouer un rôle fondamental pour favoriser l'abandon progressif d'une trajectoire délinquante et le maintien d'une vie conventionnelle. »

➔ L'exécution de la sanction pénale a pour objectif d'empêcher la commission de nouvelles infractions ou, à tout le moins, de réduire le risque de récidive (art. 75 al. 1 CP). En ce sens, la CIP salue le déploiement – jusqu'au 31 janvier 2023 – de ce projet pilote innovant, dans lequel elle voit une opportunité de rendre les méthodes d'intervention plus performantes encore sur le plan de l'insertion sociale des délinquants et de la sécurité publique. La Commission tempère cependant son enthousiasme sachant que, actuellement, plus d'un tiers des personnes ayant vécu la prison ferme commettent une nouvelle infraction. Le développement de cette nouvelle méthode n'en est pas moins louable et la CIP attend avec intérêt le rapport final qui sera soumis à l'Office fédéral de la justice, en particulier l'évaluation scientifique du projet effectuée par l'Université de Lausanne.

C) Planification concordataire

Extrait du rapport de la CLDJP :

« Il n'y a pas de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement d'établissements par rapport aux informations données lors du dernier rapport. Notamment, le canton de Genève n'a pas encore formalisé un projet de substitution à celui des Dardelles rejeté de justesse par le Grand Conseil genevois. »

➔ La Commission requiert du canton de Genève, générateur d'un nombre important de journées de détention en établissements, qu'il propose au plus vite une solution alternative au projet avorté des Dardelles. La CIP prend cependant acte du fait que le canton de Genève n'est pas resté inactif depuis octobre 2020 et que ce dossier pourrait prochainement trouver une issue favorable.

2. Concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures

A) Manque de places pour l'exécution des mesures en milieu fermé

La CIP alerte depuis longtemps sur le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de personnes mineures. Elle avait ainsi accueilli avec une certaine satisfaction le dernier rapport de la CLDJP, qui laissait entrevoir une amélioration de la situation grâce au projet de réhabilitation partielle – en collaboration avec le canton de Berne – de l'ancien foyer d'éducation de Prêles (BE), dont une réouverture était envisagée en début d'année 2024.

Or, la CIP doit déchanter à la lecture du nouveau rapport de la CLDJP. On y apprend en effet que les efforts nécessaires à la réhabilitation du foyer de Prêles sont *« conséquents »* et qu'une mise en fonction n'est pas attendue avant la mi-2025 *(voir lettre D ci-après)*. Une fois encore, la CIP ne peut que déplorer le report de la mise en service d'une structure pourtant indispensable à une prise en charge adéquate des jeunes concernés par une mesure en milieu fermé.

La Commission le déplore d'autant plus que l'extension du Centre éducatif de Pramont – surchargé depuis des années – n'est pas la priorité principale de la stratégie pénitentiaire « Vision 2030 » portée par le canton du Valais. Cette réalisation doit pourtant se concrétiser sans délai. La CIP attend ainsi des cantons concordataires qu'ils parviennent ensemble à proposer une solution permettant l'accélération de ce projet.

B) Centre éducatif de Pramont et EDM Aux Léchaires

– La CIP souligne que le centre éducatif de Pramont (24 places), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'encontre de garçons mineurs et de jeunes hommes adultes, demeure surchargé. La liste d'attente reste à cet égard révélatrice[3].

– La Commission constate que le taux d'occupation de l'établissement mixte de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) *Aux Léchaires*, à Palézieux (18 places), destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, demeure bas[4]. Elle rappelle qu'il n'est cependant pas possible de faire exécuter simultanément dans cet EDM des peines et des mesures tout en respectant les exigences fédérales.

C) Établissement fermé pour jeunes filles

La CIP prend acte de l'ajustement du calendrier de réalisation de Time Up, nouvelle structure de quatre places destinée à la détention de jeunes filles en milieu fermé. Initialement prévue pour juin 2023, la réception de l'ouvrage n'interviendra pas avant fin 2023, début 2024.

D) Ancien foyer d'éducation de Prêles

La CIP avait pris note avec satisfaction, l'an dernier, des avancées dans le dossier de la réhabilitation partielle de l'ancien foyer d'éducation de Prêles (BE), doté de 22 places dédiées à l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de garçons mineurs. Elle retenait notamment que les infrastructures, inoccupées depuis fin 2016, étaient en bon état et pouvaient être remises en fonction relativement rapidement. L'ouverture de la structure était envisagée en début d'année 2024.

Or, le rapport final sur la faisabilité du projet douche les espoirs de la CIP de voir une ouverture se concrétiser rapidement. En effet, le résultat des analyses indique que *« les efforts nécessaires afin de réhabiliter le Foyer d'éducation de Prêles tout en atténuant les différents risques soulevés sont conséquents »*. Il conviendra notamment d'entreprendre *« des travaux relativement lourds de rénovations des bâtiments (quartiers, chambres et ateliers), ainsi que la construction d'un dispositif de sécurité comportant une clôture »*. L'estimation sommaire des travaux préparatoires ne permet désormais plus d'entrevoir une mise en service avant la mi-2025, *« au plus tôt »*.

La CIP constate par ailleurs que la Fondation Suisse Bellevue, pressentie pour exploiter le foyer réhabilité, a décidé de ne pas s'investir dans le projet. Ce renoncement n'est pas de bon augure aux yeux de la Commission, qui n'est guère rassurée par les alternatives de la CLDJP, pour qui il faut *« soit trouver une autre fondation disposée à reprendre le projet, soit créer une fondation ad hoc »*. La CIP comprend que, en l'état, il n'existe pas de solution.

La CIP retient encore que le groupe de travail chargé d'établir le rapport final sur la faisabilité du projet considère *« qu'il serait utile d'étudier des alternatives [...] afin d'apprécier la pertinence de la réhabilitation »* du foyer de Prêles. Il conviendrait notamment, selon les auteurs, « *d'analyser si la construction d'un nouveau foyer à Pramont (comme prévu dans la stratégie pénitentiaire du canton du Valais, vision 2030) pourrait être qualifiée de meilleure alternative tout en considérant les éléments déterminants à sa réalisation (coûts, délais, recrutement de personnel, etc…) »*

La CLDJP indique avoir d'ores et déjà évoqué l'idée d'accélérer la construction des 18 places supplémentaires prévues à Pramont à l'horizon 2030 (projet Pramont+) : *« Un moyen envisagé serait que les cantons latins se partagent les charges de construction en anticipation du crédit qui devrait être demandé bien plus tard au Grand Conseil valaisan. »* La Conférence ne cache cependant pas que cette manière de procéder lui apparaît *« très délicate ».*

Force est ainsi de constater que le projet de réhabilitation partielle de l'ancien foyer de Prêles ne se présente plus, désormais, comme la réponse incontestable au manque de places accessibles aux garçons mineurs pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La CIP redoute même que cette

---

3 Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation pour l'année 2021 de 100,29%. Au 4 mars 2022, la liste d'attente comprenait 16 mineurs et 5 jeunes adultes.

4 Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation moyen pour 2021 de 71,4%, alors qu'il était de 78,6% en 2020.

option n'en soit déjà plus une, sachant que la CLDJP annonce qu'elle prendra à l'automne *« une nouvelle décision sur la poursuite du projet »* et que, *« en parallèle, le projet Pramont+ doit continuer à être approfondi »*.

➔ La CIP constate, au regard des travaux à engager et des risques identifiés, que la pertinence du projet de réhabilitation partielle du foyer de Prêles est désormais questionnée. Son abandon consacrerait sans doute le report durable de la mise à disposition de nouvelles places dédiées à l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de garçons mineurs. La CIP ne saurait se satisfaire d'une telle perspective et attend de la CLDJP, si elle devait renoncer au projet de Prêles, qu'elle prenne les dispositions permettant d'anticiper l'extension du Centre éducatif fermé de Pramont avant l'échéance prévue par le canton du Valais. Ceci, dans l'intérêt bien compris de la justice et des justiciables.

E) Conclusion

À la satisfaction éprouvée l'an dernier succède aujourd'hui l'inquiétude. Si elle peut s'accommoder de l'ajustement du calendrier de réalisation de l'établissement fermé pour jeunes filles Time Up, la CIP craint que l'on n'entre dans une nouvelle période d'immobilisme pour ce qui concerne les places accessibles aux garçons mineurs pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La création rapide d'une structure adaptée n'en demeure pas moins une priorité aux yeux de la commission, comme elle devrait l'être pour les cantons concordataires. Elle attend ainsi d'eux qu'ils ne relâchent pas leurs efforts pour résoudre ce problème qui n'a que trop duré.

Fribourg, le 6 mai 2022

Au nom de la Commission interparlementaire
« détention pénale »

(Sig.) Fabien Deillon (VD) *(Sig.) Patrick Pugin*
Président Secrétaire

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMPTES

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE

Tome 1 : Vision globale

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

du 27 avril 2022

Présentation en deux tomes

Le rapport de gestion financière est présenté en deux tomes. Le tome 1 présente les comptes globaux audités de l'État avec pour objectif de fournir une image fidèle de la situation financière agrégée de l'État et des entités qu'il contrôle. Le tome 2 présente une vision plus fine de la gestion de l'État et des comptes détaillés (financiers et analytiques) par entité et département.

Abréviations et symboles

Tout au long du présent rapport, les abréviations et symboles suivants peuvent être utilisés :

MCH2	*Modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes*
mio(s)	*Million(s)*
CHF	*Francs suisses*
EPT	*Équivalent plein temps*
B	*Budget*
C	*Comptes*
PFT	*Plan financier et des tâches*
--	*Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur*
AUEX	*Autorités exécutives*
AUJU	*Autorités judiciaires*
AULE	*Autorités législatives*
DFS	*Département des finances et de la santé*
DESC	*Département de l'économie, de la sécurité et de la culture*
DFDS	*Département de la formation, de la digitalisation et des sports*
DDTE	*Département du développement territorial et de l'environnement*
DECS	*Département de l'emploi et de la cohésion sociale*

Signes dans les tableaux

Les charges et les revenus figurant dans les tableaux du présent rapport apparaissent en valeur absolue. Un résultat d'exercice négatif correspond à un excédent de charges tandis qu'un résultat d'exercice positif exprime un excédent de revenus. Une variation négative traduit une diminution alors qu'une variation positive traduit une augmentation. Dans les tableaux présentant des charges nettes, les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « revenus nets ».

Message du Conseil d'État relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2021

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le rapport de gestion financière de l'État pour l'année 2021.

Au cours des deux dernières années, les collectivités publiques ont répondu à la crise sanitaire et économique en assumant leur rôle de garant du fonctionnement des institutions et du service à la population. Suite aux décisions du Conseil fédéral du 16 février 2022, le Conseil d'État a levé le dispositif cantonal de mesures. Ce changement se produit dans un contexte épidémique et hospitalier certes plus favorable, mais demeurant néanmoins incertain. Ainsi, malgré un retour bienvenu à la normalité et un certain optimisme, les Autorités neuchâteloises se tiennent prêtes à redéployer un dispositif cantonal si la situation sanitaire devait l'exiger. Elles surveillent de près l'évolution de l'épidémie et pourront réagir dans les plus brefs délais en cas de besoin.

L'exercice 2021 a été marqué par les incidences en lien avec la COVID-19 identifiées en tant que telles à CHF 47,3 millions de francs sur le compte de résultats. Ce chiffre ne tient pas compte des effets sur les revenus fiscaux qui sont difficilement chiffrables, mais tient compte des coûts COVID 2020 (notamment les subventions aux institutions parapubliques après le bouclement de leurs comptes 2020 et 2021) qui ont été neutralisés en 2021 par l'utilisation des provisions créées au cours de l'exercice 2020 pour un montant de CHF 59,8 millions. À cela s'ajoute l'amortissement de la créance relative à la brèche de financement de l'Université vis-à-vis de la Confédération pour un montant de CHF 22,7 millions. Ces deux effets cumulés péjorent le résultat et ont été compensés par des recettes fiscales en amélioration (CHF +57,5 millions par rapport au budget) et la participation au bénéfice de la BNS, dont la partie plus importante que prévue (CHF +26,4 millions) est exceptionnellement intégrée au compte de résultats, conformément aux décisions du Grand Conseil. Malgré la situation sanitaire et les derniers effets de la réforme fiscale, l'impôt direct des personnes physiques est supérieur aux prévisions (CHF +11,9 millions). De plus, le soutien de l'État et la reprise conjoncturelle ont permis aux sociétés d'enregistrer de bons revenus, impactant de ce fait l'impôt direct des personnes morales (CHF +32,6 millions).

Les investissements nets s'élèvent à CHF 63,1 millions, soit CHF 21,7 millions de moins que ceux budgétés, mais CHF 11,3 millions de plus que l'exercice 2020. La pandémie a entraîné des retards dans divers chantiers et a mobilisé une partie des ressources internes de l'administration pour gérer ses incidences aux dépens de certains projets qu'il était prévu de mener. Le niveau des investissements est insuffisant et n'atteint pas le minimum légal prévu par le mécanisme de frein à l'endettement qui impose une enveloppe d'investissements nets minimum (2,9% en 2021 au lieu de 3,5% des revenus déterminants, soit une enveloppe de CHF 75,6 millions).

À noter qu'en 2021 des participations du Groupe E SA et Viteos SA (CHF 18'390'109.75), ainsi que des parts sociales dans certaines coopératives d'habitations de l'office cantonal du logement (CHF 1'342'000), ont été transférées comptablement du patrimoine financier au patrimoine administratif. Il s'agit de dépenses sans influence sur le cash-flow, la sortie de liquidités relative à l'acquisition de ces titres étant intervenue antérieurement à l'exercice 2021. Sans ces deux opérations, le niveau des investissements nets s'élèverait à CHF 43,4 millions.

Les comptes 2021 présentés sont certes bénéficiaires mais ne sont pas conformes au frein à l'endettement. Ils auraient dû afficher un bénéfice minimum de 5,4 millions de francs (CHF 3,5 millions en 2021), un volume minimal des investissements de 3,5% des revenus déterminants (2,9% en 2021) et un degré d'autofinancement d'au moins 70% (67,3% en 2021). Par ailleurs, le niveau de la dette et son évolution future continue de mobiliser l'attention (dette au sens strict de 1,8 milliard à fin 2021). En effet, la population stagne encore et l'économie neuchâteloise subit les aléas conjoncturels plus fortement que d'autres cantons. Cette situation doit inciter l'État à une politique financière prudente, afin de conserver suffisamment de marge de manœuvre pour soutenir la population et les entreprises neuchâteloises en cas de crise grave et durable. La crise de la COVID-19 en est la preuve et celle qui secoue l'Europe de l'Est représente un nouveau défi.

Le Conseil d'État constate que l'économie ne s'est pas pleinement rétablie du coronavirus, avec en particulier des difficultés d'approvisionnement et de ressources qui sont présentes dans plusieurs secteurs d'activité, sans oublier l'inflation même si elle est moins marquée qu'à l'étranger. La situation géopolitique actuelle entre l'Ukraine et la Russie est également source d'incertitudes. Cette crise diplomatique et humanitaire représente un risque économique important en mettant encore plus sous pression les chaînes d'approvisionnements mondiales et les prix de l'énergie ainsi que les comptes futurs de l'État.

Pour le Conseil d'État, les comptes 2021, qui enregistrent pour la cinquième année consécutive une amélioration par rapport à l'exercice précédent, sont satisfaisants vu la situation particulière liée à la crise sanitaire. Ils présentent des chiffres noirs sans solliciter de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle alors que le budget 2021 prévoyait un prélèvement de 31 millions pour compenser les incidences financières liées à la pandémie. À noter également qu'un montant de CHF 2,6 millions a été attribué à la réserve de lissage des recettes fiscales alors que le budget prévoyait un prélèvement de CHF

31,9 millions. Dans un contexte qui restera fragile, et vu les projections négatives qui caractérisent actuellement les exercices 2023 – 2025, le Conseil d'État entend poursuivre ses efforts pour maintenir des finances publiques solides et renforcer les investissements en mettant en œuvre son programme de législature et les objectifs financiers qui l'accompagnent : pour un canton uni, attractif et innovant. Les projets qui seront lancés ces prochaines années, notamment en matière de génie civil et bâtiment, avec les dépenses significatives qui les accompagnent, devraient permettre d'atteindre un niveau d'investissement suffisant pour moderniser et pour améliorer les infrastructures, mais aussi pour répondre aux enjeux climatiques et préparer notre société au virage numérique.

Enfin, le bouclement des comptes et l'établissement des états fiscaux de l'exercice 2021 sont aussi l'occasion de deux ajustements techniques. La mesure concerne l'ajustement de la durée de cautionnement en faveur de la société de chauffage à distance de la Brévine à la durée de prêt consenti par la BCN et le second porte sur une adaptation de la législation sur l'action sociale aux nouvelles dispositions fédérales relatives aux prestations transitoires pour chômeurs âgés.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les comptes de l'exercice 2021 ainsi que les états financiers présentés dans le présent rapport. En parallèle, le Conseil d'État soumet également à votre autorité les trois décrets et la modification légale ci-dessous :

- Décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 18'390'109.75 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des participations dans Groupe E SA et Viteos SA ;
- Décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de CHF 1'342'000 pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parts sociales dans diverses coopératives d'habitation ;
- Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 2'800'000 permettant le cautionnement simple pour la société coopérative de chauffage à distance à la Brévine nécessaire à ses investissements ;
- Modification de la loi sur l'action sociale (LASoc).

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27.04.2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Table des matières

Message du Conseil d'État relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2021 2

Partie I : Rapport du Conseil d'État à l'appui des comptes 6

1. Informations générales 7
   - 1.1. Aperçu des chiffres 7
   - 1.2. Frein à l'endettement 10
   - 1.3. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil 13
     - 1.3.1. Transfert des participations du Groupe E SA et Viteos SA du patrimoine financier au patrimoine administratif 13
     - 1.3.2. Transfert des parts sociales dans des coopératives d'habitation du patrimoine financier au patrimoine administratif 15
     - 1.3.3. Cautionnement simple pour la société coopérative de chauffage à distance au bois de la Brévine 17
     - 1.3.4. Modification de la loi sur l'action sociale (LASoc) 19
   - 1.4. Dépassement de crédits supérieurs à CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (art. 46 LFinEC) 21
   - 1.5. Impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19 24
   - 1.6. Décret sur les comptes et la gestion de l'exercice 2021 27
2. Compte de résultats 28
   - 2.1. Compte de résultats par nature 28
     - 2.1.1. Compte de résultats détaillé 28
     - 2.1.2. Informations complémentaires 30
       - 2.1.2.1. Charges de personnel et effectifs 31
       - 2.1.2.2. Amortissements 33
   - 2.2. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle 34
     - 2.2.1. Administration générale 37
     - 2.2.2. Ordre et sécurité publique, défense 37
     - 2.2.3. Formation 37
     - 2.2.4. Culture, sport et loisirs, église 38
     - 2.2.5. Santé 38
     - 2.2.6. Prévoyance sociale 39
     - 2.2.7. Trafic et télécommunication 41
     - 2.2.8. Protection de l'environnement et aménagement du territoire 41
     - 2.2.9. Économie publique 41
     - 2.2.10. Finances et impôts 42
       - 2.2.10.1. Impôts et lissage des recettes fiscales 42
       - 2.2.10.2. Péréquation financière fédérale (RPT) 46
3. Compte des investissements 47
   - 3.1. Vue d'ensemble 47
   - 3.2. Compte des investissements par projet et domaine fonctionnel 49
4. Bilan et tableau de flux de trésorerie 55
   - 4.1. Bilan 55
   - 4.2. Tableau de flux de trésorerie 56
   - 4.3. Endettement 56
5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement 59
   - 5.1. Informations générales 59
     - 5.1.1. Objectifs 59
     - 5.1.2. La comptabilité analytique en bref 59
     - 5.1.3. Résultats analytiques globaux 60
   - 5.2. Projets gérés par crédit d'engagement 61
     - 5.2.1. Informations générales 61
     - 5.2.2. Principaux projets gérés par crédits d'engagement 61

Annexe 1 : Détail des charges et revenus du compte de résultats 69
Annexe 2 : Fortune des fonds 72

Partie II : États financiers audités 73

6. Comptes 2021 : États financiers audités 74
   - 6.1. Bilan 74
   - 6.2. Compte de résultats 75
   - 6.3. Compte des investissements 76
   - 6.4. Tableau de flux de trésorerie 77
   - 6.5. L'annexe aux comptes 78
     - 6.5.1. Principes régissant la présentation et la tenue des comptes 78
     - 6.5.2. État du capital propre 82

6.5.3. Tableau des provisions ... 83
6.5.4. Tableau des participations ... 85
6.5.5. Tableau des cautions et garanties accordées par l'État ... 89
6.5.6. Cautions et garanties en faveur de l'État et prêts conditionnellement remboursables ... 91
6.5.7. Tableau des immobilisations du patrimoine financier et administratif ... 92
6.5.8. Informations supplémentaires ... 93
6.5.8.1. Explication sur les écritures non corrigées par le Conseil d'État ... 93
6.5.8.2. État des emprunts bancaires au 31.12.2021 ... 94
6.5.8.3. Indicateurs financiers ... 95
6.5.8.4. Informations particulières 2021 ... 95
6.5.8.5. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice ... 96
7. Rapport de l'organe de révision ... 97

Partie III : Résultats synthétiques des entités parapubliques ... 99

8. Résultats synthétiques des entités parapubliques ... 100
8.1. Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ... 100
8.2. Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ... 103
8.3. Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) ... 106
8.4. Université de Neuchâtel (UniNE) ... 108
8.5. Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) ... 111
8.6. Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA) ... 114
8.7. Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) ... 117

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE

TOME 1

Partie I : Rapport du Conseil d'État à l'appui des comptes

Partie II : États financiers audités

Partie III : Résultats synthétiques des entités parapubliques

1. Informations générales

1.1. Aperçu des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Compte de résultats							
Revenus [1]	2'321'684'514	2'290'780'796	2'405'495'178	+114'714'382	+5.0%	+83'810'664	+3.6%
- Charges [1]	2'320'884'012	2'282'782'996	2'401'973'383	+119'190'387	+5.2%	+81'089'371	+3.5%
= Résultat total [2]	**800'501**	**7'997'800**	**3'521'795**	**-4'476'005**	**-56.0%**	**+2'721'293**	**+339.9%**
Comptes des investissements							
Dépenses	75'715'733	140'409'513	109'866'355	-30'543'158	-21.8%	+34'150'623	+45.1%
- Recettes	23'845'158	55'554'812	46'740'927	-8'813'885	-15.9%	+22'895'769	+96.0%
= Investissements nets	**51'870'574**	**84'854'700**	**63'125'428**	**-21'729'272**	**-25.6%**	**+11'254'854**	**+21.7%**
Tableau de flux de trésorerie [3]							
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	52'629'471	--	64'299'586	--	--	+11'670'115	+22.2%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité d'invest. dans le PA	-50'230'877	--	-43'149'452	--	--	+7'081'424	+14.1%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité d'invest. dans le PF	-54'685'472	--	-10'606'590	--	--	+44'078'882	+80.6%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	39'563'963	--	-30'869'232	--	--	-70'433'195	-178.0%
= Variation des liquidités	**-32'343'122**	**--**	**-20'325'688**	**--**	**--**	**+12'017'434**	**+37.2%**
Découvert et endettement							
Découvert	540'703'084	532'705'284	537'072'940	+4'367'657	+0.8%	-3'630'144	-0.7%
Dette (sens strict) [4]	1'845'345'000	1'960'000'000	1'820'171'018	-139'828'982	-7.1%	-25'173'982	-1.4%

[1] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

[2] Excédent de charges (-) / excédent de revenus (+).

[3] Source de fonds (+) / emploi de fonds (-).

[4] La dette au "sens strict" correspond à la dette bancaire telle que définie dans la statistique financière.

Le compte de résultats de l'État enregistre un excédent de revenus de CHF 3,5 millions, contre un bénéfice budgété de CHF 8 millions, soit une détérioration de CHF 4,5 millions. Il s'agit toutefois d'une amélioration de CHF 2,7 millions par rapport à l'exercice 2020. Les comptes 2021 sont marqués par les incidences financières liées à la pandémie, dont l'impact net sur le compte de résultats est estimé à CHF 47,3 millions. Ce chiffre ne tient pas compte des effets sur les revenus fiscaux qui sont difficilement chiffrables, ni des ressources ordinaires sollicitées sans être formellement rattachées à la gestion de la crise, mais tient compte des coûts COVID qui ont été neutralisés en 2021 par l'utilisation des provisions créées au cours de l'exercice 2020 pour un montant de CHF 59,8 millions. À cela s'ajoute l'amortissement de la créance relative à la brèche de financement de l'Université vis-à-vis de la Confédération pour un montant de 22,7 millions (voir chapitre 6.5.8.4 pour plus de détail). Malgré ces deux effets cumulés qui péjorent le résultat, les comptes 2021 affichent un bénéfice grâce notamment aux recettes fiscales (amélioration de CHF +57,5 millions) et à la part au bénéfice de la BNS qui est plus importante que prévue et exceptionnellement attribuée au compte de résultats (CHF +26,4 millions). Malgré la situation sanitaire et les derniers effets de la réforme fiscale, l'impôt direct des personnes physiques est supérieur aux prévisions (CHF +11,9 millions). De plus, le soutien de l'État et la reprise conjoncturelle ont permis aux sociétés d'enregistrer de bons revenus, impactant de ce fait l'impôt direct des personnes morales (CHF +32,6 millions).

Les comptes 2021 confirment l'objectif du Conseil d'État d'un retour à l'équilibre, sans prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle alors que le budget 2021 prévoyait un prélèvement de CHF 31 millions pour compenser les incidences financières liées à la pandémie (ce qui impacte positivement l'endettement) et permettant à la réserve conjoncturelle de se situer à son niveau maximum légal (CHF 116 millions). À noter également qu'un montant de CHF 2,6 millions a été attribué à la réserve de lissage des recettes fiscales alors que le budget prévoyait un prélèvement de 31,9 millions (dont CHF 25,2 millions pour compenser les incidences financières de la pandémie sur les recettes fiscales), ce qui induit une détérioration du résultat de CHF 34,6 millions par rapport au budget. Le chapitre 2 du rapport se consacre à l'examen détaillé du compte de résultats et à ses variations significatives.

Les investissements nets s'élèvent à CHF 63,1 millions, soit CHF 21,7 millions de moins que ceux budgétés, mais CHF 11,3 millions de plus que l'exercice 2020. Les écarts par rapport au budget s'expliquent notamment par le report ou le retard dans plusieurs projets. La crise sanitaire imputable à la COVID-19 joue un rôle significatif, puisqu'elle explique de nombreux retards pris sur divers chantiers et qu'elle a mobilisé une partie des ressources internes de l'administration pour gérer ses incidences aux dépens de certains projets qu'il était prévu de mener. Le niveau des investissements est insuffisant et n'atteint pas le minimum légal prévu par le mécanisme de frein à l'endettement qui impose une enveloppe d'investissements nets minimum (3,5% des revenus déterminants, soit une enveloppe de CHF 75,6 millions). Le comptes des investissements 2021 est marqué par le transfert des participations du Groupe E SA et Viteos SA (CHF 18'390'109.75), ainsi que du transfert

des parts sociales dans certaines coopératives d'habitations de l'office cantonal du logement (CHF 1'342'000), du patrimoine financier au patrimoine administratif. Ce transfert technique fait l'objet d'un décret dans le cadre du rapport de gestion financière 2021 (voir chapitres 1.3.1 et 1.3.2). Le passage du patrimoine financier au patrimoine administratif se matérialisant comptablement par l'inscription de dépenses (non budgétées) au compte des investissements 2021, sans influence sur le cash-flow, la sortie de liquidités relative à l'acquisition de ces titres étant intervenue antérieurement à l'exercice 2021. Sans ces deux opérations, le niveau des investissements nets s'élèverait à CHF 43,4 millions ce qui est également inférieur au minimum imposé par le mécanisme du frein à l'endettement. Le chapitre 3 aborde l'analyse du compte des investissements, notamment sous l'angle de la classification fonctionnelle et par projets.

La dette au sens strict s'élève à CHF 1,8 milliard à fin 2021, soit une baisse de CHF 25,2 millions par rapport à 2020, et de CHF 139,8 millions par rapport aux prévisions. L'important écart de la dette par rapport au budget s'explique par un niveau des investissements nets inférieur au budget, l'absence de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle et de lissage des recettes fiscales dans les comptes et les incertitudes sur les incidences financières de la pandémie lors de l'élaboration de la dette prévisionnelle. Le taux d'intérêt moyen de la dette a baissé de 1,25% à 1,05%, grâce aux conditions des marchés financiers qui demeurent favorables aux emprunteurs malgré la hausse des taux observée ces derniers mois. Des explications complémentaires sur les variations des liquidités, l'endettement et le découvert sont disponibles au chapitre 4.

Comptes 2021 : chiffres clés

CHF +3.5 millions
Compte de résultats (bénéfice)

CHF +0.8 million
l'année précédente

CHF 63.1 millions
Investissements nets

CHF 51.9 millions
l'année précédente

EPT 2'460
Effectif en équivalents plein temps au 31.12

2'422 EPT
l'année précédente

CHF 298.9 millions
Capital propre

CHF 324.2 millions
l'année précédente

CHF 1.8 milliard
Dette (au sens strict)

CHF 1.8 milliard
l'année précédente

CHF 1.1 milliard
Engagements hors bilan

CHF 1.4 milliard
l'année précédente

Éléments exceptionnels 2021

CHF 82,4 millions
Part au bénéfice de la BNS

CHF 55,6 millions
l'année précédente

CHF +22,7 millions
Brèche de financement de l'Université

Impact sur le compte de résultats

Impact financier 2021 relatif à la COVID-19

CHF +47.3 millions
sur le compte de résultats

CHF +97.6 millions
l'année précédente

CHF -1.3 million
sur le compte des investissements (recettes nettes)

CHF +3.6 millions
l'année précédente

CHF 0.9 million
de cautions accordées

14 cautions en cours

1.2. Frein à l'endettement

En vigueur depuis 2006 à l'État de Neuchâtel, le mécanisme du frein instaure un cadre institutionnel et juridique ayant pour but de prévenir les déséquilibres structurels des charges et des revenus du compte de résultats, d'assurer un financement minimal des dépenses d'investissement et de stabiliser voire réduire l'évolution de la dette. Le mécanisme actuel a fait l'objet de modifications importantes qui ont été adoptées le 25 juin 2019 par le Grand Conseil. Avec les comptes 2021, il s'agit par conséquent du deuxième exercice à être présenté en regard de ce nouveaux dispositif légal de maîtrise des finances. Rappelons que les règles détaillées à l'article 30 LFinEC imposent dorénavant le respect de trois critères.

L'exercice sous revue ne respecte pas le mécanisme du frein à l'endettement. En effet, le compte de résultats aurait dû dégager un bénéfice minimum de CHF 5,4 millions (soit 1% du découvert à fin 2020). Le volume des investissements est lui aussi insuffisant (2,9% des revenus déterminants alors que l'objectif minimal est de 3,5%) et le degré d'autofinancement inférieur au minimum de 70% (67,3% en 2021).

Un résultat équilibré ou bénéficiaire

Un compte de résultats équilibré est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. L'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

Les éventuels déficits constatés doivent être compensés par des excédents de revenus équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés, à compter du deuxième exercice qui suit la clôture de l'exercice déficitaire (art. 30, al. 4bis LFinEC). Compte tenu d'un découvert de CHF 540,7 millions aux comptes 2020, les comptes 2021 devraient présenter un bénéfice minimum de CHF 5,4 millions. Avec un excédent de revenus de CHF 3,5 millions, ce premier critère n'est pas respecté. Toutefois, comme l'exercice 2021 est bénéficiaire, aucune action n'est nécessaire et aucun amortissement supplémentaire n'est reporté sur les exercices futurs.

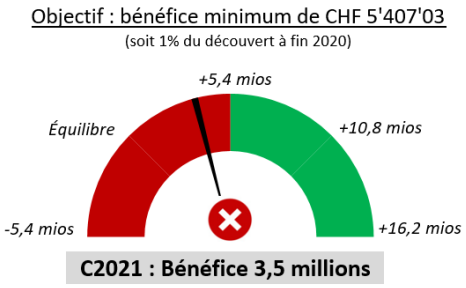

Un volume minimum d'investissements

Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre (voir troisième critère ci-dessous). Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité.

L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit un volume minimum d'investissements nets correspondant dans les comptes à 3,5%[1] des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par paliers pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

Précisons que les investissements nets considérés pour la comparaison ne tiennent pas compte des projets gérés hors frein, soit parce que ceux-ci entraînent des flux financiers nets positifs sur une période de 10 ans (art. 30 al. 4 let. a LFinEC), soit parce qu'ils sont reconnus d'intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b LFinEC).

[1] L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit au budget un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4% des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Il englobe un écart statistique pour soldes non utilisés de 0,5 point (%) comme indiqué dans l'article 30 al. 1 let. a LFinEC. Cela signifie que, lors du bouclement des comptes de l'exercice, un volume minimum équivalent à 3,5% des revenus déterminants est attendu.

Objectif : minimum 3.5% des revenus déterminants

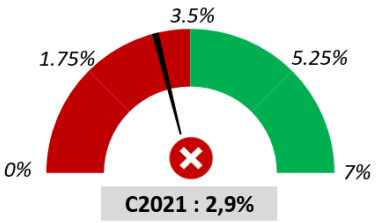

Pour les comptes 2021, le volume minimal des investissements nets n'est pas atteint en fin d'exercice (2,9% au lieu de 3,5% minimum).

L'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum à atteindre pourrait être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degrés d'autofinancement. Ce report est toutefois limité au montant permettant de respecter la règle de l'autofinancement minimal (art. 30, al. 3, let. c LFinEC). Par conséquent, comme le degré d'autofinancement de 100% n'est pas atteint, les comptes 2021 ne permettent aucun report d'investissement sur les exercices futurs.

Un degré d'autofinancement minimum à respecter

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement (DA) minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement. Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- Inv. nets compris entre 3,5% et 4,5% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 70% ;
- Inv. nets compris entre 4,5% et 5,5% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 80% ;
- Inv. nets compris entre 5,5% et 6,5% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 90% ;
- Inv. nets supérieurs à 6,5% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 100%.

Le degré d'autofinancement se calcule en comparant l'autofinancement et les investissements nets. Ces derniers, en sus des projets gérés hors frein, peut être encore corrigés des reports d'investissements découlant de la clôture des cinq derniers exercices en raison d'un volume réalisé inférieur aux prévisions (art. 30 al. 3 let. c LFinEC).

Objectif : minimum 70%

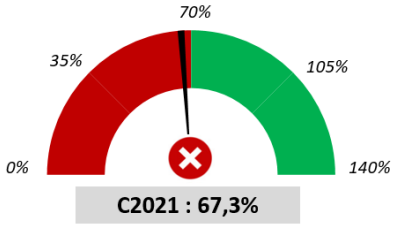

Conformément au deuxième critère, les comptes 2021 devraient présenter un degré d'autofinancement minimum de 70%. Cette limite est n'est pas atteinte compte tenu d'un autofinancement de CHF 42,5 millions et d'un volume d'investissements nets de CHF 63,1 millions pris en considération pour le calcul.

À relever que pour respecter le niveau d'autofinancement minimum de 70%, les investissements n'auraient pas pu dépasser CHF 60,7 millions. Avec le résultat constaté de l'exercice, il aurait en conséquence été impossible de respecter à la fois le niveau minimum d'investissements de 3,5% et le degré minimum d'autofinancement de 70%.

En conclusion, les comptes 2021 présentés ne sont pas conformes au frein à l'endettement et à ses trois critères, mais dans une mesure assez limitée pour n'engendrer aucune conséquence significative pour les exercices futurs. Le Conseil d'État a ainsi renoncé à solliciter la réserve de politique conjoncturelle pour compenser les effets de la pandémie ou d'autres éléments extraordinaires. Un tableau synthétique de l'ensemble des calculs est disponible à la page suivante.

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2020) :	540'703'084
Objectif bénéfice minimum (1%, selon art. 30 al. 4ter) :	**5'407'031**

Compte de résultats	**Comptes 2021**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'405'495'178
- Total des charges (sans imp. int.)	2'401'973'383
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**3'521'795**

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Comptes 2021**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'405'495'178
- Subventions à redistribuer	246'018'908
= Revenus déterminants	**2'159'476'270**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Comptes 2021**
Dépenses nettes totales	63'125'428
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	0
= Investissements nets déterminants pour le calcul des limites d'investissements à atteindre	**63'125'428**
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	0
= Investissements nets déterminants pour le calcul du degré d'autofinancement (point 3 ci-dessous)	**63'125'428**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré
min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
3.5%	4.5%	2'159'476'270	75'581'669	97'176'432	**70%**
4.5%	5.5%	2'159'476'270	97'176'432	118'771'195	**80%**
5.5%	6.5%	2'159'476'270	118'771'195	140'365'958	**90%**
6.5%	non limité	2'159'476'270	140'365'958	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges au budget tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%). Par conséquent, dans les comptes, cette marge de 0,5 point (%) est déduite.

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**2.9%**	Minimum de 3.5% non atteint !
Ils devraient au minimum s'inscrire dans la marge :	**3.5% - 4.5%**	
et correspondre à un objectif de degré d'autofinancement de :	**70.0%**	

3. Degrè d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Comptes 2021**
Amortissements du patrimoine administratif	37'874'028
+ Amortissements subventions d'investissement	21'320'262
- Prélèvement réserve retraitement PADM	20'224'104
= Amortissements nets patrimoine administratif	**38'970'187**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	3'521'795
= Autofinancement	**42'491'982**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	63'125'428
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**67.3%**

1.3. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil

Trois décrets sont soumis au Grand Conseil par le biais du présent rapport ainsi qu'une modification légale. Ils sont présentés et expliqués, de même que le texte juridique proprement dit, ci-dessous.

1.3.1. Transfert des participations du Groupe E SA et Viteos SA du patrimoine financier au patrimoine administratif

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'État a acquis par le biais du patrimoine financier 48'325 actions nominatives de Groupe E SA pour un total de CHF 6'523'875 et 2'734 actions nominatives de Viteos SA pour un total de CHF 6'766'650. Ces titres ont été réévalués lors du bouclement de l'exercice 2020 à la valeur des fonds propres figurant au dernier bilan bouclé des entités concernées, conformément aux articles 45 et 46 du RLFinEC. La réévaluation à la hausse de ces actions nouvellement acquises a engendré une plus-value globale de CHF 4'287'088.52 dans les comptes 2020 et de CHF 812'496.23 en 2021, portant ainsi la valeur au bilan de ces 51'059 actions à CHF 18'390'109.75 au 31.12.2021.

La classification des participations dans des sociétés électriques au patrimoine financier ou administratif peut être sujette à interprétation. Doivent-elles être assimilées à un placement du patrimoine financier, ou s'agit-il plutôt d'un outil nécessaire à la mise en œuvre d'une politique publique touchant au domaine des énergies et devant être comptabilisé dans le patrimoine administratif ? L'État de Neuchâtel, avant les acquisitions de 2020, était déjà propriétaire d'un lot d'actions de Groupe E SA valorisées à plus de CHF 30 millions au bilan et intégrant le patrimoine administratif. Dès lors et par souci de cohérence, les participations acquises en 2020 ont été transférées durant l'exercice 2021 du patrimoine financier au patrimoine administratif. La même exigence a été formulée à l'égard des communes détentrices de telles participations.

Conformément à l'art. 5, let. i) RLFinEC, le transfert des participations aux sociétés électriques du patrimoine financier au patrimoine administratif doit passer par le compte des investissements et faire l'objet d'un crédit d'engagement selon l'art. 38 let. a) LFinEC. Ce transfert technique se matérialise comptablement par l'inscription d'une dépense (non budgétée) au compte des investissements 2021, sans influence sur le cash-flow, la sortie de liquidités relative à l'acquisition de ces titres étant intervenue antérieurement à l'exercice 2021.

Par conséquent, afin de normaliser la situation par rapport à la LFinEC et au RLFinEC, un crédit d'engagement d'un montant de CHF 18'390'109.75 est requis sur l'exercice 2021 pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des participations du Groupe E SA et Viteos SA acquises lors de l'exercice 2020, et accompagné d'une demande de crédit supplémentaire du compte des investissements.

Vote au Grand Conseil

L'art. 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions, ainsi que les dépenses renouvelables de plus de CHF 700'000, sont soumises à la majorité qualifiée du Grand Conseil. Compte tenu du montant total du crédit d'engagement sollicité, le vote au Grand Conseil est soumis à une majorité qualifiée.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 18'390'109.75 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des participations dans Groupe E SA et Viteos SA

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport de gestion financière concernant les comptes 2021, du 27 avril 2022,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 18'390'109.75 francs est accordé au Conseil d'État pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de 48'325 actions nominatives de Groupe E SA et 2'734 actions nominatives de Viteos SA dont l'achat et le paiement sont intervenus durant l'exercice 2020.

[2]Ce crédit d'engagement est destiné à régulariser la classification au bilan de ces titres et leur acquisition par le compte des investissements, conformément à l'article 5 LFinEC.

Art. 2 Le transfert technique selon article premier se traduira par la comptabilisation d'une dépense portée au compte des investissements 2021 du Département des finances et de la santé.

Art. 3 Comme le budget 2021 du compte des investissements ne prévoit pas la dépense relative à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de 18'390'109.75 francs est accordé au Conseil d'État.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le/la président-e, Le/la secrétaire général-e,

1.3.2. Transfert des parts sociales dans des coopératives d'habitation du patrimoine financier au patrimoine administratif

Avant le passage au MCH2 en 2018, l'État de Neuchâtel a acquis 8 parts sociales dans plusieurs coopératives d'habitation par le biais du patrimoine financier, pour un montant total de CHF 1'342'000. Lors des travaux de retraitement du bilan qui sont intervenus dans le cadre du passage au MCH2, le 01.01.2018, l'affectation des immobilisations au patrimoine financier ou au patrimoine administratif n'a pas fait l'objet d'une analyse et d'éventuelles modifications.

Après 2018 et le passage au MCH2, les nouvelles acquisitions de parts sociales dans des coopératives d'habitation sont intervenues sous l'égide du crédit-cadre de CHF 18 millions pour la réalisation de la politique du logement 2019-2026, octroyé le 7 novembre 2018 par le Grand Conseil. Les acquisitions de ces titres se sont effectuées par le patrimoine administratif et les dépenses y relatives ont été comptabilisées dans le compte des investissements.

L'ensemble des parts sociales des coopératives d'habitation, qu'elles aient été acquises sous le régime MCH1 ou MCH2, servent d'instrument à la mise en œuvre de la politique du logement pour notamment permettre aux maîtres d'ouvrages d'utilité publique de mettre sur le marché des logements à loyers à prix coutant. Ainsi, l'ensemble de ces parts sociales doivent, selon l'art. 5 LFinEC, être classées au patrimoine administratif. Dès lors, par souci de cohérence et conformément aux remarques formulées par le CCFI, les parts sociales acquises avant 2018 et inscrites au patrimoine financier ont été transférées durant l'exercice 2021 au patrimoine administratif pour un montant de CHF 1'342'000.

Conformément à l'art. 5, let. i) RLFinEC, le transfert des parts sociales dans les coopératives d'habitation du patrimoine financier au patrimoine administratif doit passer par le compte des investissements et faire l'objet d'un crédit d'engagement selon l'art. 38 let. a) LFinEC. Ce transfert technique se matérialise comptablement par l'inscription d'une dépense (non budgétée) au compte des investissements 2021, sans influence sur le cash-flow, la sortie de liquidités relative à l'acquisition de ces titres étant intervenues antérieurement à l'exercice 2021.

Par conséquent, afin de normaliser la situation par rapport à la LFinEC et au RLFinEC, un crédit d'engagement d'un montant de CHF 1'342'000 est requis sur l'exercice 2021 pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parts sociales dans des coopératives d'habitation dont l'achat est antérieur à l'exercice 2021, et accompagné d'une demande de crédit supplémentaire du compte des investissements.

Vote au Grand Conseil

L'art. 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions, ainsi que les dépenses renouvelables de plus de CHF 700'000, sont soumises à la majorité qualifiée du Grand Conseil. Compte tenu du montant total du crédit d'engagement sollicité, le vote au Grand Conseil est soumis à une majorité simple.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 1'342'000 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parts sociales dans diverses coopératives d'habitation

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport de gestion financière concernant les comptes 2021, du 27 avril 2022,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 1'342'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parts sociales dans huit coopératives d'habitation et dont les achats et le paiement sont intervenus antérieurement à l'exercice 2021.

[2]Ce crédit d'engagement est destiné à régulariser la classification au bilan de ces titres et leur acquisition par le compte des investissements, conformément à l'article 5 LFinEC.

Art. 2 Le transfert technique selon article premier se traduira par la comptabilisation d'une dépense portée au compte des investissements 2021 du Département des finances et de la santé.

Art. 3 Comme le budget 2021 du compte des investissements ne prévoit pas la dépense relative à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de 1'342'000 francs est accordé au Conseil d'État.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le/la président-e, Le/la secrétaire général-e,

1.3.3. Cautionnement simple pour la société coopérative de chauffage à distance au bois de la Brévine

Par un décret du 24 mars 2015, le Grand Conseil a cautionné au nom de l'État un emprunt de CHF 4,2 millions de la société coopérative du chauffage à distance au bois de la Brévine (CADBB) auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise (BCN) pour la construction du chauffage à distance (réseau et installations techniques) à La Brévine. L'emprunt et le cautionnement ont été conclus pour une durée de 20 ans (2015-2034). Le chauffage à distance a entretemps été construit (inauguration officielle le 13 mai 2017). Il fonctionne depuis à satisfaction.

La rémunération de la caution de l'État pour la CADBB est fixée à 1% depuis le 1er janvier 2020 pour 5 ans. Cet intérêt est calculé sur la base des engagements couverts auprès de l'institut financier au 31 décembre de l'année précédente et tient compte de l'analyse de risque selon l'article 8, alinéa 9 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014.

Afin de diminuer les charges d'amortissement, la société coopérative CADBB a sollicité auprès de la BCN une prolongation de l'emprunt (dette restante de CHF 2,8 millions fin 2021) pour que celui-ci soit amortissable sur une nouvelle période de 20 ans à partir de 2022. Le 10 janvier 2022, la BCN a donné son accord de principe à cette prolongation pour autant que l'État fasse de même pour le cautionnement.

La société CADBB sollicite ainsi l'État de revoir le cautionnement en le faisant redémarrer en 2022 pour une nouvelle durée de 20 ans sur le solde à amortir (CHF 2,8 millions), afin de prolonger la période de remboursement de la dette et dès lors réduire l'amortissement annuel auprès de la BCN de 200'000 francs (amortissement initial sur la base de la dette de CHF 4,2 millions) à CHF 140'000 (nouvel amortissement dès 2022). Pour la prochaine durée de cautionnement, une réévaluation du taux de rémunération de l'intérêt a confirmé que celui-ci reste à 1%.

Cette demande est justifiée par le fait que la période de crédit auprès de la Fondation Klik pour la protection du climat et la compensation de CO_2 s'est arrêté en 2021. La vente des économies de CO_2 à Klik représente CHF 60'000 par an. La société coopérative CADBB a déposé une demande de nouvelle validation en vue d'une prolongation de la période de crédit jusqu'en 2025 auprès de la Fondation Klik mais celle-ci n'est pas encore acquise. Sans la prolongation de l'emprunt auprès de la BCN et du cautionnement auprès de l'État, il sera nécessaire d'augmenter le prix de la chaleur vendue, or celui-ci est actuellement déjà élevé.

À noter que, conformément à l'article 8, alinéas 5 et 9 RLFinEC, la demande de caution a fait l'objet d'une évaluation financière préalable détaillée de la situation du bénéficiaire et du projet à garantir ainsi que d'un nouvel examen du taux de rémunération.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014, prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions doivent être votées à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. En l'occurrence, cette disposition ne concerne pas ce décret qui peut par conséquent être adopté à la majorité simple.

Nous rappelons que le décret initial du 24 mars 2015 avait été adopté à une très large majorité par 105 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2’800’000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000,

vu la loi sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,

vu le rapport de gestion financière concernant les comptes 2021, du 27 avril 2022,

décrète:

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple à concurrence d’un crédit d’engagement de 2’800’000 francs au maximum en garantie des engagements financiers de la Société coopérative de chauffage à distance de La Brévine nécessaires à ses investissements.

Art. 2 [1]La durée du cautionnement est limitée à 20 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Le prêt contracté doit prendre une forme dégressive, seul le montant résiduel est garanti. Les modalités d’emprunt doivent prévoir un remboursement sous forme d’annuités.

Art. 3 [1]Initialement, le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 1%.

[2]Les critères déterminant le taux de rémunération sont réévalués tous les 5 ans par le Conseil d'État.

Art. 4 Le décret portant octroi d’un crédit d’engagement de 4’200’000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements, du 24 mars 2015, est abrogé.

Art. 5 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d’État pourvoit, s’il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le/la président-e, Le/la secrétaire général-e,

1.3.4. Modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)

La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), du 19 juin 2020, entrée en vigueur le 1er juillet 2021, introduit de nouvelles prestations pour les personnes qui ont perdu leur emploi et qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans : elles peuvent recevoir des prestations transitoires jusqu'à ce qu'elles perçoivent une rente de vieillesse, à certaines conditions. Ces prestations comprennent une prestation annuelle, versée mensuellement, et le remboursement de frais de maladie et d'invalidité. Elles constituent une nouvelle aide en amont de l'aide sociale, dans la mesure où une partie des bénéficiaires devrait à défaut être prise en charge par l'aide sociale.

Ces nouvelles prestations étant financées par la Confédération, elle entraînent des économies pour le canton et les communes, sachant que les dépenses d'aide sociale sont partagées au travers de la « facture sociale » (soit 60 % à la charge de l'État et 40 % à la charge des communes). C'est pourquoi il est proposé que les coûts administratifs liés à l'octroi de ces prestations (par la caisse cantonale neuchâteloise de compensation, CCNC), estimés à CHF 100'000 par année, soient intégrés dans la facture sociale. Sinon, les coûts seraient entièrement à la charge du canton. Le Conseil des autorités d'action sociale (art. 12a, al. 1, LASoc) a donné son accord lors de sa séance du 10 septembre 2021 et le règlement d'exécution de la LASoc a été modifié à son article 25c, al. 2, let. a) par arrêté du 6 décembre 2021.

Toutefois, la loi sur l'action sociale (LASoc) doit être complétée elle aussi, à son article 12a, ceci pour deux raisons :

1) La LPtra prévoit que les prestations transitoires sont financées par la Confédération, et que les frais d'exécution sont à la charge des cantons (art. 25). Une participation des communes à ces frais doit figurer dans une loi formelle ;
2) L'énumération des domaines qui sont couverts par la facture sociale selon article 12a, alinéa 2 LASoc est exhaustive. Or, les coûts administratifs liés à l'octroi des prestations transitoires n'entrent dans aucun de ces domaines.

Loi
modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport de gestion financière concernant les comptes 2021, du 27 avril 2022,
décrète :

Article premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :

Art. 12a, al. 2, let. i (nouvelle)

i) frais d'exécution selon la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), du 19 juin 2020.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le/la président-e, Le/la secrétaire général-e,

1.4. Dépassement de crédits supérieurs à CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (art. 46 LFinEC)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) au 1er janvier 2015, les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État jusqu'à un montant de CHF 700'000 par rubrique budgétaire. Conformément à l'article 46, alinéa 2 LFinEC, après consultation préalable de la commission des finances, des dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État pour des montants supérieurs à CHF 700'000 lorsqu'ils sont intégralement compensés de manière idoine. En revanche, les dépassements de crédits supérieurs à CHF 700'000 non compensés ou insuffisamment compensés font l'objet de demandes de crédits supplémentaires soumises au Grand Conseil. Les dépassements autorisés par le Conseil d'État et dépassant ses compétences au sens de l'article 46, alinéa 2 LFinEC doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les motifs des dépassements de crédits, les rubriques concernées et les compensations proposées. Il en va de même pour les dépassements budgétaires dont une unité administrative a connaissance tardivement et qui ne peuvent plus être soumis à l'autorité compétente. Le tableau figurant aux pages suivantes présente les dépassements de crédits supérieurs à CHF 700'000 qui sont :

- Autorisés par le Conseil d'État après consultation préalable de la commission des finances au sens de l'article 46, alinéa 2 LFinEC (dépassements intégralement compensés),
- Non autorisés car pas ou que partiellement compensés à la clôture des comptes, même après prise en compte des éventuels suppléments accordés par le Grand Conseil,
- Imputables à des constitutions de provisions qui, conformément à l'article 38, al. 4 RLFinEC, n'ont pas besoin de faire l'objet d'une demande d'autorisation. Toutefois, ces dépassements sont présentés pour information au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion financière.

Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC le Conseil d'État expose au Grand Conseil les motifs des dépassements de crédits lors de l'approbation des comptes et demande décharge.

Liste détaillée des dépassements > Fr. 700'000 non transmis au GC	Budget 2021	Crédits supplémentaires GC	Dépassements crédits CE	Budget 2021 actualisé	Comptes 2021	Ecarts au budget actualisé 2021	Cause principale du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4) si >0	
Total	**508'527'414**	**15'750'000**	**46'294'600**	**570'572'014**	**601'069'787**	**37'578'172**	
Département des finances et de la santé (DFS)		**15'750'000**	**28'477'000**	**417'922'574**	**451'546'961**	**36'545'570**	
Service financier							
31 Charges de biens et services	1'794'100	0	6'590'000	8'384'100	9'941'099	**1'556'999**	Les dépassements de crédits d'un total de CHF 6'590'000 ont été accordés par le Conseil d'État, parce qu'ils sont entièrement compensés et ont traits à des corrections techniques financièrement neutres et un transfert budgétaire inter-service. Le dépassement au budget actualisé 2021 est quant à lui dû à la crise sanitaire. Les transferts aux contentieux 2020 ont été "gelés" (dossiers non traités) et par conséquent rattrapés sur 2021, ce qui explique l'augmentation significative. Nous retrouvons donc la comptabilisation du ducroire débiteurs douteux 2021 (Ducroire impôts cantonal PM, impôts cantonal PP et impôt à la source) non prévu au budget.
Service des contributions							
31 Charges de biens et services	16'790'000	0	0	16'790'000	21'580'732	**4'790'732**	L'écart de CHF 4,8 millions est principalement imputable à une augmentation du volume d'impôts irrecouvrables, conséquence d'un rattrapage des poursuites suspendues en 2020 (mesure COVID).
Service de la santé publique							
30 Charges de personnel	4'819'277	0	4'140'000	8'959'277	9'149'930	**190'653**	Pour les 3 rubriques 30, 31 et 36, les dépassements octroyés par le Conseil d'État d'un montant global de CHF 21'887'000 sont tous liés à la gestion de la crise sanitaire (personnel cellule COVID, exploitation des centres de vaccination, etc.). Ils ont été compensés à hauteur de CHF 10'155'000 par le budget octroyé par l'amendement COVID et par les recettes correspondant à la participation de la Confédération aux frais de la pandémie (vente des vaccins). S'agissant de l'écart de CHF 30 millions au budget actualisé sur la rubrique 36, ceci malgré le crédit supplémentaire accordé par le Grand Conseil et le dépassement de crédit autorisé par le Conseil d'État, il s'explique en grande partie par la constitution de provisions au moment du bouclement notamment pour le subventionnement extraordinaire des charges COVID 2021.
31 Charges de biens et services	1'912'375	0	16'580'000	18'492'375	15'571'193	**0**	
36 Charges de transfert [1)]	348'379'822	15'750'000	1'167'000	365'296'822	395'304'007	**30'007'185**	
Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)		**0**	**16'317'600**	**30'194'440**	**26'035'224**	**0**	
Service de l'économie							
36 Charges de transfert	13'876'840	0	16'317'600	30'194'440	26'035'224	**0**	Les dépassements de crédits d'un peu plus de CHF 16 millions octroyés par le Conseil d'État n'ont pu être compensés qu'à hauteur de CHF 1 million par le budget alloué par le biais de l'amendement COVID. Ils sont liés à la crise sanitaire puisqu'ils ont porté sur les aides extraordinaires pour les cas de rigueur octroyées aux entreprises particulièrement impactées par les effets des mesures du 15 janvier 2021. Néanmoins, le budget actualisé de la rubrique 36 n'a pas été entièrement consommé puisque les comptes 2021 sont inférieur d'un peu plus de CHF 4 millions.
Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)		**0**	**1'500'000**	**122'455'000**	**123'487'602**	**1'032'602**	
Service de l'enseignement obligatoire							
36 Charges de transfert	120'955'000	0	1'500'000	122'455'000	123'487'602	**1'032'602**	Le dépassement de crédit de CHF 1,5 million octroyé par le Conseil d'État a été entièrement compensé par le budget alloué par l'amendement COVID et a justement servi à financer les conséquences de la crises sanitaires comme les impacts liés aux moyens supplémentaires pour les élèves en décrochage scolaire et augmentation des remplacements des enseignants. L'écart au budget actualisé 2021 est le fait de la diminution du nombre d'élèves prise en considération lors de l'établissement du budget. La diminution du nombre de classes ne correspond pas toujours de manière mathématique puisque les élèves sont répartis sur l'ensemble du territoire neuchâtelois. A la rentrée 2020-2021, pour une diminution de 190 élèves, il y a eu une classe supplémentaire au niveau de l'organisation des classes pour un total de 1089 classes.

[1)] Ces dépassements sont principalement imputables à la consitution de provisions. Pour rappel, l'art. 38, al. 4 du RLFinEC stipule que les dépassements de crédit ne sont pas soumis à une demande d'autorisation s'ils résultent de constitutions de provisions. Toutefois, ils sont présentés pour information au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion financière.

Liste détaillée des dépassements > CHF 700'000 non transmis au GC	Budget 2021 Dépenses nettes	Crédits supplémen-taires GC	Dépasse-ments crédits CE	Compen-sation	Budget 2021 actualisé	Comptes 2021	Ecarts non-autorisés 2021	Dépassements totaux (autorisés et non autorisés)	Motifs du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)	(6)	(7)=(6)-(5) si >0	(8)=(3)+(7)	
Total	**-1'980'000**	**0**	**1'762'000**	**-1'082'000**	**-218'000**	**1'765'025**	**2'147'704**	**3'909'704**	
Dép. du développement territorial et de l'environnement (DDTE)		**0**	**1'762'000**	**-1'082'000**	**-218'000**	**1'765'025**	**2'147'704**	**3'909'704**	
Service des ponts et chaussées (SPCH)									
Interventions urgentes à Cressier	0	0	1'762'000		1'762'000	1'597'321	0	1'762'000	Il s'agit du crédit urgent qui fait suite aux inondations survenues à Cressier. Le Conseil d'État a octroyé un crédit d'engagement de CHF 680'000 doublé d'un dépassement de crédit non compensé du même montant, par ACE du 05.07.2021, conformément à sa compétence. Le Grand Conseil a ensuite accepté un crédit complémentaire de CHF 1'390'000 au brut, par décret du 07.12.2021. La demande de crédit supplémentaire net en découlant de CHF 1'082'000 a été acceptée par le Conseil d'État et la COFI, le 17.11.2021. Les dépassements sont toutefois présentés au travers de ce tableau, le cumule des CHF 680'000 et CHF 1'082'000, soit supérieur à CHF 700'000 n'ayant pas fait l'objet d'une proposition d'entière compensation au moment de leurs sollicitations.
Compensations									
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds				-1'082'000					
Service de l'agriculture (SAGR)									
Exploitations paysannes	-1'980'000	0	0		-1'980'000	167'704	2'147'704	2'147'704	Le crédit d'engagement concerne des prêts. Le nombre de prêts versés a été plus élevé que prévu. Les octrois ont été de CHF 9 millions aux comptes, contre CHF 6,1 millions au budget, tandis que les remboursements comptabilisés se sont élevés à CHF 8,8 millions contre CHF 8,1 millions budgétés occasionnant ainsi le dépassement net de CHF 2,1 millions. En effet, une estimation précise est difficile à établir d'une année à l'autre car la variation du fonds de roulement dépend des demandes financières déposées tout au long de l'année.
Compensations									
Aucune				0					

1.5. Impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19

Pour rappel, aux comptes 2020, la détérioration nette sur le compte de résultats découlant de la crise sanitaire s'est élevée à CHF 97,6 millions. Ces conséquences financières avaient notamment pu être identifiées par le biais de la comptabilité analytique. Elles ne se voulaient toutefois pas exhaustives, dans la mesure où certains paramètres majeurs sont difficilement chiffrables, comme les revenus fiscaux dont la péjoration imputable à la COVID-19 ou à la réforme cantonale de la fiscalité qui a été déployée la même année n'ont pu être identifiés de manière isolée. Du montant précité, CHF 59,4 millions (comptabilisés en provision) étaient en lien avec des aides extraordinaires aux partenaires approuvées par votre autorité, par le biais d'un décret du 26 janvier 2021 (rapport 20.048).

S'agissant des exercices budgétaires, le contexte économique et sanitaire particulièrement instable et incertain a rendu les estimations des impacts financiers liés à la pandémie difficiles. Le rapport relatif au budget 2021 présenté au Grand Conseil ne prenait pas en considération les conséquences de la COVID-19. Ces dernières avaient été estimées séparément et avaient fait l'objet d'un amendement audit budget. Du point de vue opérationnel, les incidences financières 2021 contenues dans l'amendement COVID ont été portées au budget 2021, dans une unité comptable spécialement dédiée. Cette façon de faire visait à permettre la transparence, le suivi et le contrôle des coûts COVID d'une part et la comparabilité des charges et revenus des différents services cantonaux « hors COVID » d'une autre part. Les évaluations contenues dans l'amendement au budget 2021 établissaient une baisse des revenus fiscaux (y compris la part à l'IFD) à hauteur de CHF 85,9 millions, une augmentation de charges de CHF 31,4 millions et une augmentation de revenus de CHF 5,6 millions, soit une péjoration nette de CHF 111,7 millions. Celle-ci était partiellement compensée par un prélèvement à la réserve de lissage des recettes fiscales de CHF 25,2 millions, les revenus supplémentaires (trois parts) de la BNS de CHF 42 millions et un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de CHF 31 millions, portant la péjoration globale nette COVID-19 sur le budget 2021 à CHF 13,5 millions.

La crise sanitaire de la COVID-19 s'est poursuivie en 2021 et les acteurs institutionnels ont dû rapidement trouver des solutions à des problèmes qui évoluaient quasi quotidiennement. Les collectivités ont dû agir vite et efficacement afin de répondre aux nombreux défis engendrés par le virus. Au cours des deux dernières années, l'État a répondu présent en assumant son rôle de garant du fonctionnement des institutions et du service à la population. Il est certain que cette crise laissera des traces indélébiles. Les fonctionnements de notre société et de nos institutions ont été impactés, alors que nous commençons seulement à en affronter les conséquences économiques et sociales.

Pour les comptes 2021, de nouvelles estimations ont été réalisées à l'aide de la comptabilité analytique afin de disposer d'une statistique des incidences financières directes de la pandémie sur le compte de résultats, le compte des investissements et sur les heures internes des collaborateurs détachés à la gestion de la crise au lieu de leurs tâches habituelles. Pour rappel, les estimations présentées ci-dessous ne sauraient constituer une évaluation complète et précise de l'impact de la crise sur les comptes de l'État, puisque certains éléments (directs ou indirects) sont difficilement chiffrables (comme l'impact sur les recettes fiscales ou les temps non répertoriés par les services). Toutefois, elles servent d'information afin de mesurer l'ampleur de la crise et doivent être appréhendées avec prudence. Elles sont également détaillées par service dans le tome 2 du rapport de gestion financière.

À la suite des décisions du Conseil fédéral du 16 février 2022, le Conseil d'État a levé le dispositif cantonal de mesures. Ce changement majeur, après deux ans de crise, se produit dans un contexte épidémique et hospitalier certes plus favorable, mais demeurant néanmoins incertain. Ainsi, malgré un retour bienvenu à la normalité et un certain optimisme, les Autorités neuchâteloises se tiennent prêtes à redéployer un dispositif cantonal si la situation sanitaire devait l'exiger. Elles surveillent de près l'évolution de l'épidémie et pourront réagir dans les plus brefs délais en cas de besoin.

Compte de résultats

Les incidences financières nettes identifiées et directement imputables à la pandémie sur le compte de résultats s'élèvent à CHF 47,3 millions. Ce chiffre ne prend pas compte les effets sur la fiscalité qui sont difficilement chiffrables, ni les heures considérées comme activités ordinaires par certains collaborateurs, mais tient compte des coûts COVID qui ont été neutralisés en 2021 par l'utilisation des provisions créées au cours de l'exercice 2020 (CHF 59,8 millions), la dissolution de provisions (comptabilisée dans les revenus divers) à hauteur de CHF 17,9 millions et qui n'ont plus de raison de subsister car le risque n'existe plus ou celui-ci a diminué (ce qui occasionne un revenu dans le compte de résultats du même montant que la provision dissoute), et la création de nouvelle provisions en 2021 en lien avec la COVID-19 à hauteur de CHF 35,9 millions.

Sans les dissolutions de provisions mentionnées ci-dessus, les incidences identifiées du coronavirus sur le compte de résultats s'élèveraient à plus de CHF 65 millions en 2021. À noter également que 14 cautions sont en cours pour un montant total de CHF 0,9 million dans le cadre du programme fédéral de soutien à l'économie lié à la crise COVID-19 (voir détail chapitre 6.5.5).

Compte de résultats détaillé - Effet COVID-19 [1] (CHF)	Estimation impact Comptes 2021	*Nature de la variation*
Revenus d'exploitation	**97'789'185**	***Augmentation de revenus***
42 Taxes	352'954	*Augmentation de revenus*
43 Revenus divers	17'969'690	*Augmentation de revenus*
46 Revenus de transfert	8'011'060	*Augmentation de revenus*
47 Subventions à redistribuer	70'510'250	*Augmentation de revenus*
49 Imputations internes	945'231	*Augmentation de revenus*
Charges d'exploitation	**145'066'649**	***Augmentation de charges***
30 Charges de personnel	5'005'964	*Augmentation de charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	14'975'499	*Augmentation de charges*
36 Charges de transfert	53'629'705	*Augmentation de charges*
37 Subventions redistribuées	70'510'250	*Augmentation de charges*
39 Imputations internes	945'231	*Augmentation de charges*
Résultat total	**-47'277'464**	***Détérioration du résultat***

[1] Les incidences financières de la COVID-19 sont présentées hors fiscalité car difficilement chiffrables.

Les provisions COVID-19 s'élèvent à CHF 43,7 millions au 31.12.2021 (CHF 35,9 millions concernent des provisions nouvellement constituées en 2021, et CHF 7,7 millions concernent de provisions constituées en 2020). Le tableau ci-dessous présente en détail les variations entre le 31.12.2020 et le 31.12.2021.

État et variations des provisions relatives à la COVID-19 (CHF)	Variation 2021-2020
État des provisions COVID-19 au 31.12.2020	**87.8 millions**
Utilisation en 2021 des provisions créées au cours de l'exercice 2020	- 59.8 millions
Dissolution en 2021 des provisions créées au cours de l'exercice 2020	- 17.9 millions
Provisions constituées au cours de l'exercice 2020, mais transférées en 2021 dans les engagements à court terme [1]	- 2.4 millions
Provisions nouvellement constituées en 2021	+ 35.9 millions
État des provisions COVID-19 au 31.12.2021	**43.7 millions**

[1] Étant donné que ce montant va être versé en 2022, le montant n'est plus considéré comptablement comme une provision, mais comme un engagement à court terme.

Le montant des aides financières provisionnées dans les comptes 2021 seront versées en 2022, sur une base méthodologique identique à celle appliquée depuis le début de la crise, afin de garantir une égalité de traitement des demandes à l'aide d'un arbre de décision définissant la méthode de subventionnement cantonal extraordinaire ainsi que le montant de celui-ci.

Compte des investissements

Compte des investissements - Effet COVID-19 (CHF)	Estimation impact Comptes 2021	*Nature de la variation*
Prêts COVID-19: Tourisme neuchâtelois (NECO)	-46'500	*Augmentation de recettes*
Prêts COVID-19: entreprises (NECO)	-1'272'220	*Augmentation de recettes*
Investissements nets	**-1'318'720**	***Baisse des inv. nets***

Les incidences financières de la pandémie sur le compte des investissements représentent des recettes nettes d'investissement de CHF 1,3 million, issues des premiers remboursements (partiels ou remboursements totaux selon les situations) de prêts accordés par le service de l'économie aux différents acteurs économiques.

Heures internes

Les collaborateurs de l'administration cantonale enregistrent tous les mois par le biais d'une application spécifique le temps passé à travailler sur chaque prestation ou projet. Le tableau[2] ci-dessous fait état, par département, du nombre d'heures enregistrées jusqu'au 31.12.2021 sur le « projet COVID ». Cette donnée n'est que purement indicative et correspond aux heures dédiées par les collaborateurs à la gestion de la crise sanitaire (au lieu de leurs tâches habituelles). Aucun contrôle de cohérence n'a été effectué et elle ne fait pas l'objet d'une valorisation dans le compte de résultats relatif aux effets COVID présenté ci-dessus. Ainsi, 45'648 heures ont été totalisées (soit l'équivalent d'environ 25 EPT dédiés à la COVID sur l'année 2021).

Heures internes COVID-19 (CHF)	**Nombre d'heures au 31.12.2021**
Total	**45'648**
Autorités législatives	**371**
Secrétariat général du Grand Conseil	371
Autorités exécutives	**567**
Service d'achat, logistique et imprimés	567
DFS	**9'238**
Secrétariat général DFS	524
Office de l'organisation	298
Service financier	158
Service des contributions	611
Service de la santé publique	6'960
Service des bâtiments	75
Service des communes	613
DESC	**19'732**
Secrétariat général DESC	112
Service de la population	47
Service pénitentiaire	1'300
Service des poursuites et faillites	10
Police neuchâteloise	2'740
Service sécurité civile et militaire	2'691
Service de la culture	967
Service des ressources humaines	1'018
Service juridique	370
Service de l'économie	10'476
DFDS	**4'850**
Secrétariat général DFDS	549
Service de l'enseignement obligatoire	558
Service formation postobligatoire et orientation	382
Service protection de l'adulte et de la jeunesse	331
Service des sports	330
Service informatique entité neuchâteloise	2'701
DDTE	**10'770**
Secrétariat général DDTE	10
Service de l'aménagement du territoire	17
Service des ponts et chaussées	107
Service de l'énergie et de l'environnement	40
Service de la faune, forêts et nature	2
Service de l'agriculture	164
Service de la consommation et des affaires vétérinaires	10'432
DEAS	**118**
Service de la cohésion multiculturelle	16
Service d'accompagnement et hébergement de l'adulte	102

[2] Les heures mentionnées dans le tableau ne constituent pas un relevé exhaustif et sont fournies à titre purement indicatif. En effet, certaines heures de services peuvent ne pas apparaître parce que les activités liées à la gestion de la crise COVID ont été assimilées à l'activité ordinaire du service.

1.6. Décret sur les comptes et la gestion de l'exercice 2021

Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 27 avril 2022 ;

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2021, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2021 de CHF 537'072'940.17

b) Le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

Revenus d'exploitation	CHF	2'313'818'686.79
Charges d'exploitation	CHF	2'376'370'588.95
Résultat d'exploitation (1)	**CHF**	**-62'551'902.16**
Revenus financiers	CHF	68'703'669.34
Charges financières	CHF	22'317'160.40
Résultat financier (2)	**CHF**	**46'386'508.94**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**CHF**	**-16'165'393.22**
Revenus extraordinaires	CHF	22'972'821.80
Charges extraordinaires	CHF	3'285'633.60
Résultat extraordinaire (3)	**CHF**	**19'687'188.20**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**CHF**	**3'521'794.98**

c) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Total des dépenses	CHF	109'866'355.22
Total des recettes	CHF	46'740'927.12
Investissements nets	**CHF**	**63'125'428.10**

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 3 Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC, le Conseil d'État reçoit décharge pour les dépassements de crédits figurant dans le chapitre 1.5 du rapport de gestion financière à hauteur de:

- Compte de résultats	CHF	37'578'172
- Compte des investissements	CHF	3'909'704

Art. 4 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2021, est approuvée.

Art. 5 Le présent décret n'est pas soumis au référendum

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le/la président-e, *Le/la secrétaire général-e,*

2. Compte de résultats

2.1. Compte de résultats par nature

2.1.1. Compte de résultats détaillé

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
4 Revenus d'exploitation	**2'232'462'677.89**	**2'136'069'310.17**	**2'313'818'686.79**	**+177'749'376.62**	**+8.3%**	**+81'356'008.90**	**+3.6%**
40 Revenus fiscaux	1'056'912'378.92	983'963'900.00	1'041'494'913.98	+57'531'013.98	+5.8%	-15'417'464.94	-1.5%
41 Patentes et concessions	70'682'372.05	74'850'000.00	100'545'160.15	+25'695'160.15	+34.3%	+29'862'788.10	+42.2%
42 Taxes	209'557'079.40	195'606'033.00	200'392'077.24	+4'786'044.24	+2.4%	-9'165'002.16	-4.4%
43 Revenus divers	17'693'032.43	9'371'339.70	34'345'012.78	+24'973'673.08	+266.5%	+16'651'980.35	+94.1%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	8'966'197.67	19'210'802.00	16'339'292.05	-2'871'509.95	-14.9%	+7'373'094.38	+82.2%
46 Revenus de transfert	677'754'398.73	672'382'965.47	674'683'322.83	+2'300'357.36	+0.3%	-3'071'075.90	-0.5%
47 Subventions à redistribuer	190'897'218.69	180'684'270.00	246'018'907.76	+65'334'637.76	+36.2%	+55'121'689.07	+28.9%
3 Charges d'exploitation	**2'293'118'113.35**	**2'257'740'295.53**	**2'376'370'588.95**	**+118'630'293.42**	**+5.3%**	**+83'252'475.60**	**+3.6%**
30 Charges de personnel	456'213'111.95	461'803'251.00	463'820'794.71	+2'017'543.71	+0.4%	+7'607'682.76	+1.7%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	175'003'455.60	174'605'037.57	204'544'304.45	+29'939'266.88	+17.1%	+29'540'848.85	+16.9%
33 Amortissements du patrimoine administratif	40'013'478.31	42'055'291.10	37'874'028.40	-4'181'262.70	-9.9%	-2'139'449.91	-5.3%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	26'182'986.02	6'929'894.00	10'650'056.20	+3'720'162.20	+53.7%	-15'532'929.82	-59.3%
36 Charges de transfert	1'404'807'862.78	1'391'662'551.86	1'413'462'497.43	+21'799'945.57	+1.6%	+8'654'634.65	+0.6%
37 Subventions redistribuées	190'897'218.69	180'684'270.00	246'018'907.76	+65'334'637.76	+36.2%	+55'121'689.07	+28.9%
Résultat d'exploitation	**-60'655'435.46**	**-121'670'985.36**	**-62'551'902.16**	**+59'119'083.20**	**+48.6%**	**-1'896'466.70**	**-3.1%**
44 Revenus financiers	68'341'005.20	67'035'917.66	68'703'669.34	+1'667'751.68	+2.5%	+362'664.14	+0.5%
34 Charges financières	21'519'178.40	25'042'700.00	22'317'160.40	-2'725'539.60	-10.9%	+797'982.00	+3.7%
Résultat financier	46'821'826.80	41'993'217.66	46'386'508.94	+4'393'291.28	+10.5%	-435'317.86	-0.9%
Résultat opérationnel	**-13'833'608.66**	**-79'677'767.70**	**-16'165'393.22**	**+63'512'374.48**	**+79.7%**	**-2'331'784.56**	**-16.9%**
48 Revenus extraordinaires	20'880'830.47	87'675'568.00	22'972'821.80	-64'702'746.20	-73.8%	+2'091'991.33	+10.0%
38 Charges extraordinaires	6'246'720.32	0.00	3'285'633.60	+3'285'633.60	--	-2'961'086.72	-47.4%
Résultat extraordinaire	14'634'110.15	87'675'568.00	19'687'188.20	-67'988'379.80	-77.5%	+5'053'078.05	+34.5%
Résultat total	**800'501.49**	**7'997'800.30**	**3'521'794.98**	**-4'476'005.32**	**-56.0%**	**+2'721'293.49**	**+339.9%**

Vue d'ensemble du compte de résultat 2021

(Millions CHF)

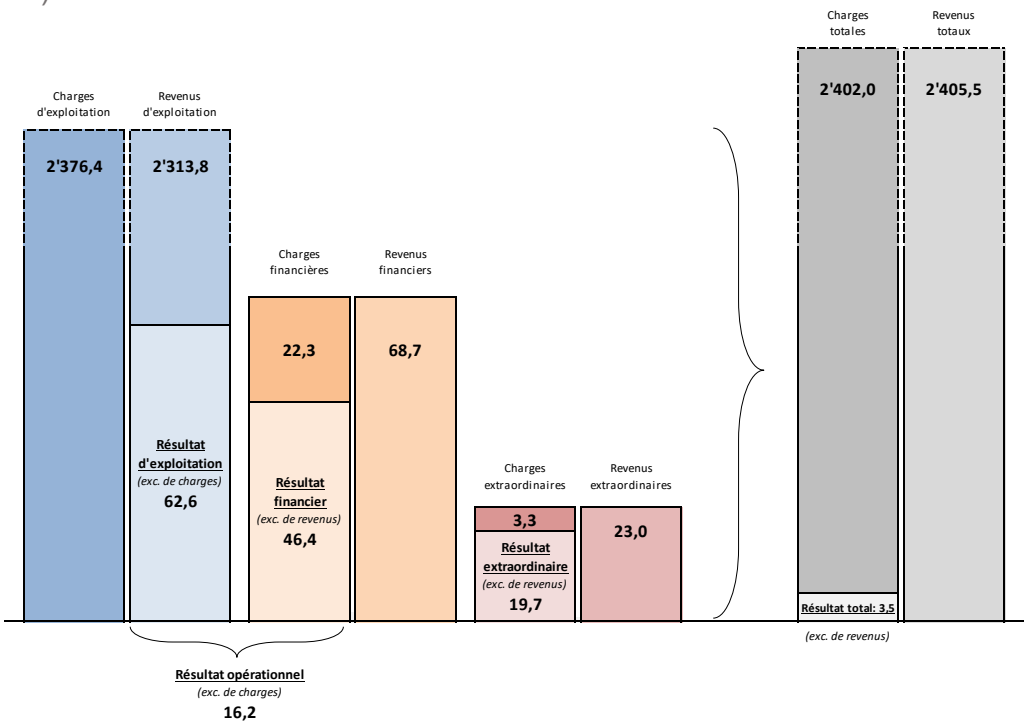

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2021 présente un excédent de charges de CHF 62,6 millions, soit une amélioration de CHF 59,1 millions par rapport au budget 2021. L'impact net de la pandémie sur le compte de résultats est identifié à hauteur de CHF 47,3 millions (hors fiscalité, difficilement chiffrable). Ce chiffre tient compte des coûts COVID qui ont été neutralisés en 2021 par l'utilisation des provisions créées au cours de l'exercice 2020 (CHF 59,8 millions), la dissolution de provisions (comptabilisée dans les revenus divers) à hauteur de CHF 17,9 millions et qui n'ont plus de raison de subsister car le risque n'existe plus ou celui-ci a diminué (ce qui occasionne un revenu dans le compte de résultats du même montant que la provision dissoute), et la création de nouvelle provisions en 2021 en lien avec le coronavirus à hauteur de 35,9 millions (voir chapitre 1.5 pour plus de détail). À noter également que les subventions à redistribuer sont en augmentation de CHF 65,3 millions par rapport au budget 2021 en lien avec les aides COVID versées par la Confédération, impactant d'autant les subventions redistribuées.

L'augmentation constatée des biens, services et autres charges d'exploitation s'explique principalement par l'amortissement de la créance relative à la brèche de financement de l'Université vis-à-vis de la Confédération pour un montant de CHF 22,7 millions (voir chapitre 6.5.8.4 pour plus de détail).

Les revenus fiscaux sont supérieurs au budget de CHF 57,5 millions mais en retrait de CHF 15,4 millions en regard de l'exercice précédent. Malgré la pandémie et les derniers effets de la réforme fiscale, l'impôt direct des personnes physiques est supérieur aux prévisions de CHF 11,9 millions. Les recettes des personnes morales présentent également une amélioration de CHF 32,6 millions par rapport au budget 2021, ce qui traduit la bonne tenue des entreprises neuchâteloises qui ont été soutenues par l'État (mesures RHT et cas de rigueur) et par la reprise économique qui a engendré des bénéfices plus importants qu'initialement annoncés.

Les revenus liés aux patentes et concessions sont supérieurs au budget de CHF 25,7 millions, en raison principalement de la part au bénéfice de la BNS, attribuée de façon extraordinaire au compte de résultats et qui s'est élevée à CHF 82,4 millions, soit CHF 26,4 millions de plus que le budget[3], suite à la signature d'une nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la BNS en janvier 2021. Les taxes sont également en hausse de CHF 4,8 millions par rapport au budget 2021, en raison de la nouvelle méthode de comptabilisation des frais poursuites selon le principe du produit brut, avec en contrepartie les coûts liés à l'engagement des frais de poursuites qui sont enregistrés dans les biens, services et autres charges d'exploitation.

Résultat financier

Deuxième niveau du compte de résultats détaillé, le résultat financier regroupe la totalité des charges et revenus à caractère financier. On y trouve notamment les charges et revenus liés à la gestion de la dette à hauteur d'une charge nette de CHF 17,5 millions en 2021, les revenus d'immeubles du patrimoine administratif et financier pour environ CHF 24,5 millions, les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêts sur le capital de dotation) pour CHF 29 millions ou encore les intérêts moratoires en lien avec l'impôt pour environ CHF 9,2 millions.

Le résultat financier 2021 affiche un bénéfice de CHF 46,4 millions, soit une hausse de CHF 4,4 millions en regard du budget 2021, mais une légère baisse par rapport à l'exercice 2020 (CHF -0,4 million). Compte tenu du résultat d'exploitation et du résultat financier, le résultat opérationnel des comptes 2021 présente un excédent de charges de CHF 16,2 millions, soit une amélioration de CHF 63,5 millions par rapport au budget mais une baisse de CHF 2,3 millions en regard des comptes 2020.

Les charges financières sont inférieures au budget de CHF 2,7 millions, mais supérieures de CHF 0,8 million par rapport aux comptes 2020. Les taux à long terme continuent à se situer à des niveaux attractifs, même si une tendance à la hausse est observée depuis la fin de l'année 2021. Ainsi, l'État continue de profiter des conditions de marché favorables. De plus, la dette au sens strict 2021 est inférieure aux comptes 2020 (CHF -25,2 millions) et aux prévisions budgétaires (CHF - 139,8 millions). L'important écart de la dette par rapport au budget s'explique par un niveau des investissements nets inférieur au budget, l'absence de prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle et à la réserve de lissage des recettes fiscales dans les comptes 2021 (alors que le budget prévoyait des prélèvements respectivement de CHF 31 millions et de CHF 31,9 millions comptabilisés dans le résultat extraordinaire) et les incertitudes sur les incidences financières de la pandémie lors de l'estimation de la dette prévisionnelle. Au vu de ces éléments, les intérêts nets de la dette (CHF -4,7 millions) ainsi que les frais d'emprunts (CHF -0,1 million) sont moins élevés que prévus. Par ailleurs, la réévaluation des participations du Groupe E SA et Viteos SA (avant leur transfert au patrimoine administratif, voir chapitres 1.3.1 et 1.3.2) a débouché sur une hausse globale de CHF 0,8 million des participations du patrimoine financier comptabilisée en diminution des charges financières. En revanche, la vente du domaine agricole de l'Entre-deux-Monts et la cession gratuite à la Ville de Neuchâtel du jardin botanique ont débouché sur des moins-values d'un montant total de CHF 3,1 millions ; celle relative à l'Entre-deux-Monts a été compensée par un prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine financier comptabilisé dans les revenus extraordinaires et celle concernant le Jardin Botanique donnera lieu à des compensations au cours des exercices suivants, selon convention signée avec la Ville de Neuchâtel.

[3] Pour rappel, les revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS, ne sont attribués à aucune réserve (de politique conjoncturelle ou d'investissements futurs) pour les exercice 2020 et 2021 (art. 82c LFinEC).

Les revenus financiers augmentent de CHF 1,7 million par rapport au budget et sont légèrement supérieurs de CHF 0,4 million en regard des comptes 2020. La principale variation par rapport aux prévisions concerne les intérêts versés par les contribuables dans le domaine de la fiscalité (CHF +1,2 million). Par ailleurs, les rémunérations des cautions accordées par l'État ont été moins élevées (CHF -0,3 million) dû au fait que de plus en plus d'entités recherchent à se financer sur les marchés sans le cautionnement de l'État et ainsi éviter de verser une rémunération sur la caution accordée. Les conditions sur les comptes courants étant de plus en plus restrictives, le volume d'emprunts à court terme a dû être adapté ce qui a eu pour conséquence une diminution des fonds obtenus à taux négatifs (CHF -0,2 million). Finalement, des plus-values ont été réalisées au service de l'économie (CHF +0,7 million) et au service des bâtiments (CHF +0,2 million) lors de la vente de deux bien-fonds, qui n'était pas budgétée.

Des informations détaillées sur l'endettement sont disponibles au chapitre 4.3.

Résultat extraordinaire

Troisième et dernier niveau du compte de résultats détaillé, le résultat extraordinaire se compose principalement des prélèvements et des attributions à différentes réserves au bilan de l'État (réserves de retraitement du patrimoine administratif et financier, réserve pour amortissements, réserve de politique conjoncturelle, réserve de lissage des recettes fiscales ou encore réserve du programme d'impulsion).

Le résultat extraordinaire 2021 affiche un bénéfice de CHF 19,7 millions, soit CHF 68 millions de moins qu'au budget qui prévoyait notamment un prélèvement à la réserve conjoncturelle de CHF 31 millions qui n'a finalement pas été nécessaire pour compenser les effets identifiés de la COVID-19. Il tient compte d'un prélèvement à la réserve pour amortissement du patrimoine administratif de 20,2 millions conformément au budget, et d'un prélèvement de CHF 2 millions à la réserve du programme d'impulsion (CHF -2,6 millions par rapport au budget) destinée à neutraliser l'impact du programme d'impulsion et de transformations sur le compte de résultats. À noter également qu'un montant de CHF 2,6 millions a été attribué à la réserve de lissage des recettes fiscales, alors que le budget prévoyait un prélèvement de CHF 31,9 millions (dont CHF 25,2 millions pour compenser les incidences financières de la pandémie sur les recettes fiscales), ce qui induit une détérioration du résultat de CHF 34,6 millions par rapport au budget. Des informations plus détaillées sur le mécanisme de lissage sont disponibles aux chapitre 2.2.10.1.

Outre ces éléments, le résultat extraordinaire 2021 enregistre d'une part un prélèvement de CHF 0,8 million à la réserve de retraitement du patrimoine financier pour compenser la moins-value constatée lors de la vente d'un bien-fonds au service de l'agriculture et, d'autre part, une attribution à la réserve de politique conjoncturelle de CHF 0,6 million suite la plus-value réalisée sur la vente d'un biens-fonds au service de l'économie. La réserve conjoncturelle se situe ainsi à son niveau maximum légal (CHF 116 millions).

Compte tenu du résultat opérationnel et du résultat extraordinaire, le résultat total (ou solde du compte de résultats) aboutit à un excédent de revenus de CHF 3,5 millions, ce qui représente une amélioration du compte de résultats pour la cinquième année consécutive (CHF 2,7 millions de mieux qu'en 2020, mais une détérioration par rapport au budget de CHF 4,5 millions), malgré les effets de la crise sanitaire. C'est également le deuxième exercice consécutif à présenter un résultat positif et ce sans sollicitation des réserves de lissage et de politique conjoncturelle.

2.1.2. Informations complémentaires

Ce chapitre a pour objectif de donner des renseignements plus détaillés et complémentaires aux informations du chapitre 2.1.1 ci-dessus.

Le détail des charges et revenus du compte de résultats est disponible dans les tableaux présentés à l'annexe 1 :

- Tableau n°1 : Biens, services et autres charges d'exploitation
- Tableau n°2 : Charges d'amortissement
- Tableau n°3 : Charges financières
- Tableau n°4 : Revenus financiers
- Tableau n°5 : Attributions aux fonds et financements spéciaux
- Tableau n°6 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- Tableau n°7 : Charges de transfert
- Tableau n°8 : Revenus de transfert
- Tableau n°9 : Patentes et concessions
- Tableau n°10 : Taxes et redevances
- Tableau n°11 : Revenus divers

L'annexe 2 présente en outre l'évolution de la fortune de certains fonds gérés par l'État compte tenu des prélèvements et attributions comptabilisés durant l'exercice 2021.

2.1.2.1. Charges de personnel et effectifs

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Autorités, commissions et juges	10'757'533	10'875'149	10'501'208	-373'941	-3.4%	-256'326	-2.4%
Salaires personnel administratif et exploit.	245'139'694	243'368'272	247'600'219	+4'231'947	+1.7%	+2'460'525	+1.0%
Salaires des enseignants	96'201'124	98'454'900	93'972'688	-4'482'212	-4.6%	-2'228'436	-2.3%
Travailleurs temporaires	9'923'928	10'122'852	14'387'428	+4'264'576	+42.1%	+4'463'500	+45.0%
Allocations	5'539'869	5'061'905	5'621'556	+559'651	+11.1%	+81'687	+1.5%
Cotisations patronales	84'838'754	87'981'459	86'905'765	-1'075'694	-1.2%	+2'067'011	+2.4%
Prestations de l'employeur	1'801'312	2'113'962	2'036'056	-77'906	-3.7%	+234'744	+13.0%
Autres charges de personnel	2'010'898	3'824'752	2'795'875	-1'028'877	-26.9%	+784'978	+39.0%
30 **Total**	**456'213'112**	**461'803'251**	**463'820'795**	**+2'017'544**	**+0.4%**	**+7'607'683**	**+1.7%**

Le tableau ci-dessus comprend toutes les charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'État. Rappelons que le nouveau système salarial harmonisé développé pour les populations administratives et enseignantes est entré en vigueur en 2017. Les charges salariales concernant les enseignants du secondaire 2 sont incluses dans les charges de personnel de l'État. Les enseignants des cycles 1, 2 et 3 sont eux des employés communaux. L'État participe à hauteur de 45% à leurs charges salariales (37% LPP) via le versement d'une subvention aux communes (charges de transfert).

Les charges de personnel 2021 s'élèvent à CHF 463,8 millions, soit CHF +2 millions par rapport au budget et CHF +7,6 millions en regard de l'exercice précédent. Les principales différences dans les charges du personnel découlent de la variation à la baisse des provisions pour vacances et heures de l'administration pour un peu plus de CHF 1 million, de l'écart statistique sur les salaires qui s'est révélé moins élevé que prévu, les remboursements d'assurances (y compris les APG COVID), les postes vacants mais également par l'augmentation des postes financés par les traitements occasionnels (crise COVID) et qui ne figurent pas dans les effectifs habituels de l'administration.

L'indexation des traitements de 0,5%, mis en place en 2020, s'est avérée inchangée en 2021.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Autorités législatives (AULE)	8.20	8.20	7.50	-0.70	-8.5%	-0.70	-8.5%
Autorités exécutives (AUEX)	33.80	35.40	32.60	-2.80	-7.9%	-1.20	-3.6%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.75	9.75	9.25	-0.50	-5.1%	-0.50	-5.1%
Autorités judiciaires (AUJU)	89.95	90.85	90.70	-0.15	-0.2%	+0.75	+0.8%
Dpt finances et santé (DFS)	284.39	311.82	294.74	-17.08	-5.5%	+10.35	+3.6%
Dpt économie, sécurité et culture (DESC)	819.15	831.55	824.80	-6.75	-0.8%	+5.65	+0.7%
Dpt formation, digitalisation et sport (DFDS)	518.80	538.15	530.63	-7.52	-1.4%	+11.83	+2.3%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	340.84	347.64	346.34	-1.30	-0.4%	+5.50	+1.6%
Dpt emploi et cohésion sociale (DECS)	269.86	289.16	276.41	-12.75	-4.4%	+6.55	+2.4%
Total personnel administratif	**2'374.74**	**2'462.52**	**2'412.97**	**-49.55**	**-2.0%**	**+38.23**	**+1.6%**
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	42.74	42.50	42.50	0.00	0.0%	-0.24	-0.6%
Total Conseil d'État et magistrats	**47.74**	**47.50**	**47.50**	**0.00**	**0.0%**	**-0.24**	**-0.5%**
Total État	**2'422.48**	**2'510.02**	**2'460.47**	**-49.55**	**-2.0%**	**+37.99**	**+1.6%**

Les effectifs présentés se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats au 31 décembre 2021. L'effectif réel total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, est passé de 2'422,48 EPT en 2020 à 2'460,47 EPT en 2021, soit une augmentation nette de 38 postes équivalent plein temps. Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif, car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Les variations les plus significatives par rapport au budget 2021 sont détaillées ci-après, par département.

Aux **autorités législatives**, la différence (-0,7 EPT) s'explique par la vacance temporaire d'un poste à fin 2021, repourvu en 2022.

Aux **autorités exécutives**, la différence de 1,5 EPT s'explique au SALI par le départ d'un collaborateur (1 EPT), l'augmentation du taux de travail de 2 autres (0,5 EPT) et un poste de chef-fe de projet SAP à pourvoir. Au SCHA, l'écart de 1,3 EPT est dû à l'engagement en cours de 2 employé-e-s.

Aux **autorités judiciaires**, au niveau du personnel judiciaire, l'écart au budget de -0,15 EPT s'explique ainsi :

- -0,5 EPT par le poste vacant de responsalbe RH au secrétariat général ;
- -0,5 EPT par un poste vacant de procureur assistant au ministère public ;
- +0,6 EPT par des augmentations de taux d'activité de secrétaires, augmentations portées au budget 2022, mais effectuées courant 2021 au vu de la situation urgente du greffe. Il est à relever que ces augmentations de taux d'activité n'ont engendré aucun dépassement budgétaire et ont été entièrement compensées à l'interne ;
- +0,15 EPT par un poste de greffier-rédacteur engagé de manière temporaire à 30% afin de renforcer le pôle pénal du Tribunal cantonal. Il est à noter que ce pourcentage d'effectif supplémentaire de 0,15 EPT n'a engendré aucun dépassement budgétaire et a été entièrement compensé à l'interne ;
- +0,1 EPT par l'augmentation de 10% du taux d'activité d'une secrétaire au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz afin de reprendre les travaux d'intérêt général (TIG) de l'Office de protection de l'enfant (OCPE).

Par rapport à 2020, au niveau des magistrats, l'écart de -0,24 EPT s'explique par l'augmentation en 2020 du taux d'activité d'une juge pour une suppléance et au niveau du personnel judiciaire, l'écart +0,75 EPT s'explique pour 0,6 EPT par les augmentations de taux d'activité de secrétaires au ministère public et pour 0,15 EPT par un poste de greffier-rédacteur engagé de manière temporaire à 30% afin de renforcer le pôle pénal du Tribunal cantonal.

Au **DFS**, la COVID-19 a également eu un impact en matière de recrutement. Plusieurs engagements ont été reportés (écart de 17,08 EPT entre le budget et les comptes 2021 du département) permettant de compenser environ 40% des effectifs temporaires engagés pour la gestion de la crise COVID. À l'exception du SCOM et du SCSP, les services présentent des effectifs inférieurs à ceux budgétés au 31.12.2021 : OORG -1,4 EPT, SBAT -6,4 EPT, SCCO -8,1 EPT, SDFS -0,3 EPT, SFIN -1,2 EPT et STAT -0,5 EPT.

Au **DESC**, l'écart au 31.12.2021 concerne pour l'essentiel la PONE (-6 EPT). Trois autres services (SEPF, SSCM et SPNE) présentent des effectifs inférieurs au budget au 31 décembre en raison de la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou un départ à la retraite par exemple). Le NECO affiche une augmentation temporaire de sa dotation en lien avec la crise sanitaire. D'autres services affichent quant à eux des variations mineures (à la hausse ou à la baisse) en raison d'effets momentanés et/ou de réorganisations (SESC, SJEN, SRHE, SCNE, SCPO).

Au **DFDS**, l'écart relevé sur les effectifs tient compte notamment de la réorganisation des départements dans le cadre de la nouvelle législature, de l'engagement des ressources pour le projet d'éducation numérique (les ressources financières avaient été prévues au budget mais pas les EPT puisque le format n'était pas encore définitivement arrêté : allègements, enseignants ou collaborateurs de l'État), de divers reports d'engagements et diminutions de taux d'activité.

Au **DDTE**, l'écart entre les effectifs réels et budgétés (-1,3 EPT) s'explique en deux temps. D'une part, une sous-utilisation du budget principalement due à la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou un départ à la retraite par exemple) et à la suppression d'une équipe forestière. D'autre part, une augmentation non planifiée des effectifs en lien notamment avec l'engagement de personnel dédié à la lutte contre la pandémie et le transfert du délégué à la domiciliation du DECS au DDTE.

Au **DECS**, la diminution est principalement liée à l'adaptation des effectifs du service de l'emploi au taux de chômage (-9,7 EPT par rapport au budget initial) et à des postes vacants en cours de recrutement au COSM et au SASO (4,5 EPT). Cet écart est compensé par une augmentation nette de 1,1 EPT au SECS, suite à la réorganisation des départements (transfert du délégué à la domiciliation au SDTE et rattachement administratif de l'OFPE).

Les variations sont expliquées de façon plus détaillées service par service dans le tome 2.

Distribution des âges

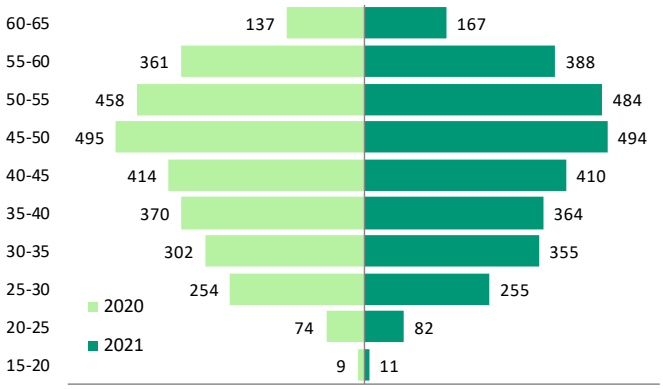

La moyenne d'âge des titulaires de l'administration s'est stabilisée à 44,8 ans (44,7 ans en 2019 et 2020), avec respectivement 43,8 ans pour les femmes et 45,7 ans pour les hommes. Il est intéressant de constater que cette moyenne a sensiblement augmenté depuis 2000 (+3,9 ans). Les mesures sociales d'intégration dans l'administration cantonale de personnes en recherche d'emploi, la limitation des effectifs, la hausse progressive des coûts d'accès à la retraite anticipée ainsi que l'amortissement progressif des anciens programmes d'incitation aux départs à la retraite expliquent en grande partie cette sensible progression. Cette dernière ne traduit toutefois aucun problème particulier.

Proportion des titulaires à temps complet/partiel et taux d'activité moyen

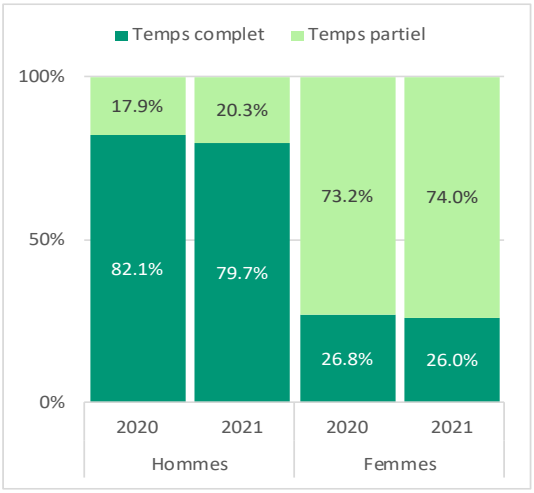

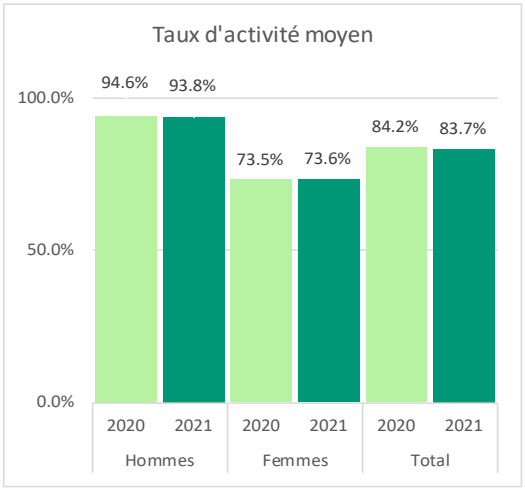

Signe de l'évolution des modèles familiaux, la proportion d'hommes occupés à temps partiel poursuit la progression entamée en 2018 pour atteindre en 2021 un nouveau taux record puisque plus d'un cinquième de la population masculine de l'administration est occupé à temps partiel. Du côté féminin, l'augmentation des occupations à plein temps observée depuis quelques années s'est arrêtée en 2021, avec un taux de 26,0%, en repli de 0,2 point par rapport à 2018.

Avec un taux moyen d'activité de 83,7%, et malgré une légère diminution par rapport aux dernières années, l'administration cantonale démontre une nouvelle fois sa grande ouverture vis-à-vis du temps partiel. Cette stabilité apparente ne doit cependant pas faire oublier certaines différences marquantes selon le genre. Alors que la diminution annuelle du taux d'activité des hommes observée de 2015 à 2020 était d'environ 0,1% par an, un repli de 0,8 point a été constaté pour la seule année 2021, certainement stimulé par les expériences de nouvelles organisations de la vie privée en lien avec la crise sanitaire. Le taux d'activité moyen des femmes reste quant à lui quasiment stable à 73,6% (+0,1 point) sur la même période, et ce quand bien même la proportion de femmes à temps partiel a continué à s'accroître (+0,8 point, soit 74%).

2.1.2.2. Amortissements

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Amortissements immob. corporelles PA	37'803'171	38'441'820	32'555'231	-5'886'589	-15.3%	-5'247'940	-13.9%
Amortissements immob. incorporelles PA	2'210'308	3'613'471	5'318'798	+1'705'326	+47.2%	+3'108'490	+140.6%
33 **Total**	**40'013'478**	**42'055'291**	**37'874'028**	**-4'181'263**	**-9.9%**	**-2'139'450**	**-5.3%**
Amortissements subventions invest. (366)	21'792'118	22'029'812	21'320'262	-709'550	-3.2%	-471'856	-2.2%
33 + 366 **Total**	**61'805'596**	**64'085'103**	**59'194'290**	**-4'890'813**	**-7.6%**	**-2'611'306**	**-4.2%**

À titre informatif, nous rappelons que la LFinEC et son règlement précisent que les actifs du patrimoine administratif sont amortis dès la date de leur mise en service, selon le taux défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le volume total des amortissements aux comptes 2021 est finalement inférieur de CHF 4,9 millions à celui simulé au budget. C'est au niveau des amortissements comptabilisés au service des bâtiments que l'écart au budget est le plus grand, soit CHF -3,5 millions qui sont principalement imputables à des mises en services de projets à intervenir plus tard qu'escomptées lors de l'élaboration du budget 2021. Le même cas de figure se présente au service des ponts et chaussées avec un volume d'amortissements de CHF 1,5 million inférieur au budget.

Les amortissements 2021 sur les immobilisations incorporelles de CHF 5,3 millions concernent les immobilisations de la catégorie « logiciel ». Ils sont supérieurs au budget, dans la mesure où certaines dépenses d'investissement sont intervenues sur un logiciel techniquement déjà mis en service et qu'un rattrapage d'amortissement a été opéré. En ce qui concerne les amortissements sur les subventions à l'investissement, l'immobilisation qui découle de la participation financière cantonale de l'époque à la construction de l'autoroute A5 engendre à elle seule des charges annuelles de CHF 7 millions. Cette subvention devrait être entièrement amortie à la fin de l'exercice 2026. Pour finir, le prélèvement à la réserve spécifique pour le surplus d'amortissements du patrimoine administratif découlant du passage au MCH2 (revenu extraordinaire) s'est élevé à CHF 20,2 millions dans les comptes 2021.

À relever encore que la réduction régulière du volume d'amortissements accroît le niveau d'exigence sur le résultat nécessaire au cours des prochains exercices pour assurer l'autofinancement des investissements.

2.2. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle

La présentation des données des comptes selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle se distingue par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de l'action sociale dans le domaine de la prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine de la santé.

Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Ordre et sécurité publique, défense
- Formation
- Culture, sport et loisirs, église
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Économie publique
- Finances et impôts

La classification fonctionnelle se décline en plusieurs niveaux. Par exemple le domaine de la formation se décompose en scolarité obligatoire, formation professionnelle (initiale et supérieure), hautes écoles, etc. Le domaine de la prévoyance sociale distingue les dépenses en matière de maladie et d'accident, d'invalidité, de vieillesse et survivants, etc. Pour de plus amples informations sur la classification fonctionnelle et les différents niveaux de nomenclature existants, il est possible de se référer au site Internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics[4].

Dans le tableau ci-dessous, les montants correspondent, pour chaque domaine de tâches, aux charges nettes du compte de résultats (charges moins revenus). Comme le tableau présente des charges nettes, les totaux figurant en bas du tableau affichent des montants similaires mais avec un signe différent des autres tableaux en termes de résultat total pour l'État. Le domaine « Finances et impôts » comprend davantage de revenus (principalement des revenus fiscaux) que de charges, raison pour laquelle les montants sont négatifs (on parle de charges nettes négatives ou revenus nets).

Charges nettes selon la **classification fonctionnelle** (CHF) [1)]	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Administration générale	46'824'480	63'279'816	56'422'860	-6'856'956	-10.8%	+9'598'380	+20.5%
Ordre et sécurité publique, défense	124'493'057	123'091'918	122'503'225	-588'693	-0.5%	-1'989'833	-1.6%
Formation	393'788'203	413'214'578	429'678'995	+16'464'417	+4.0%	+35'890'792	+9.1%
Culture, sport et loisirs, église	17'516'099	16'895'114	18'182'309	+1'287'195	+7.6%	+666'211	+3.8%
Santé	429'329'716	379'432'732	418'025'154	+38'592'423	+10.2%	-11'304'561	-2.6%
Prévoyance sociale	354'995'320	372'273'156	348'198'790	-24'074'367	-6.5%	-6'796'530	-1.9%
Trafic et télécommunications	85'812'292	79'124'335	75'276'304	-3'848'032	-4.9%	-10'535'989	-12.3%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	10'002'574	11'296'820	10'603'455	-693'365	-6.1%	+600'881	+6.0%
Economie publique	51'940'791	33'962'006	37'639'691	+3'677'686	+10.8%	-14'301'100	-27.5%
Finances et impôts	-1'515'503'033	-1'500'568'275	-1'520'052'578	-19'484'303	-1.3%	-4'549'545	-0.3%
Total	**-800'501**	**-7'997'800**	**-3'521'795**	**+4'476'005**	**+56.0%**	**-2'721'293**	**-339.9%**

[1)] Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

[4] www.srs.cspcp.ch/fr

Le premier schéma ci-après présente le compte de résultats 2021 (en charges nettes) en fonction de cette classification. Le deuxième schéma présente quant à lui la manière dont CHF 100 de dépenses étatiques sont répartis dans les différents domaines de la classification fonctionnelle. Ces deux représentations permettent de mettre en lumière le poids particulièrement important des domaines de la formation, de la santé et de la prévoyance sociale.

Le compte de résultats 2021

(charges nettes en millions CHF)

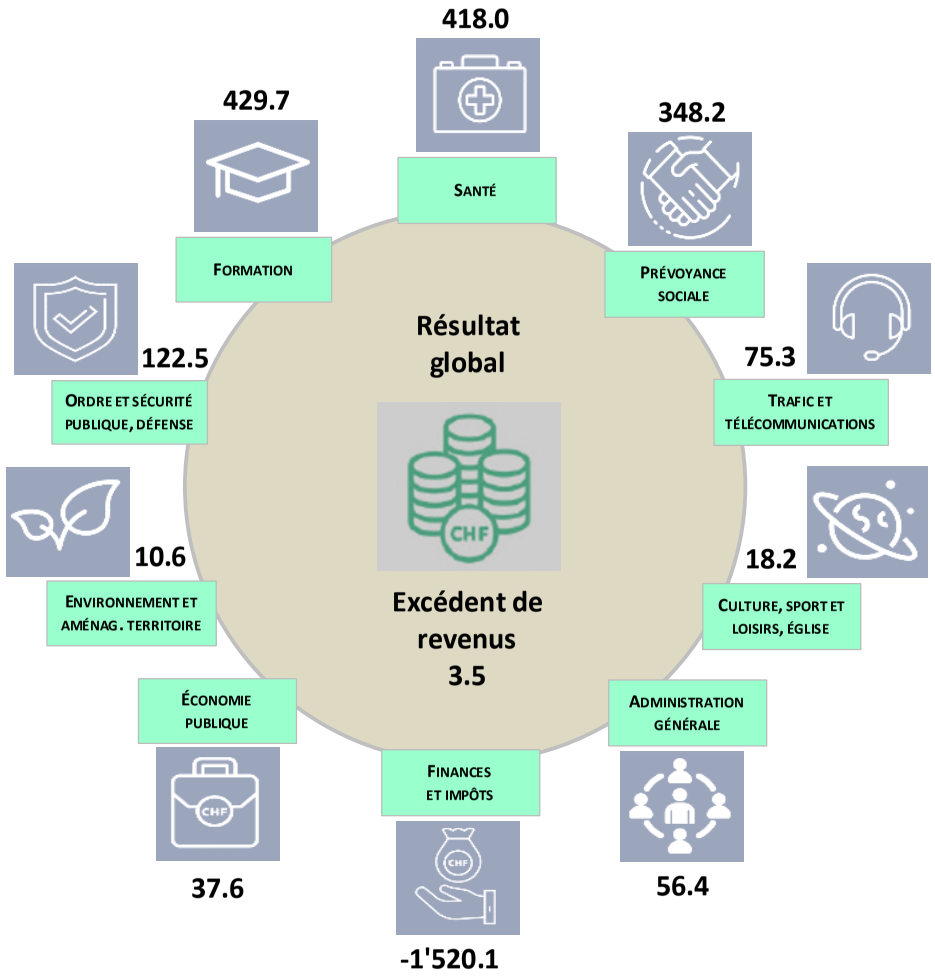

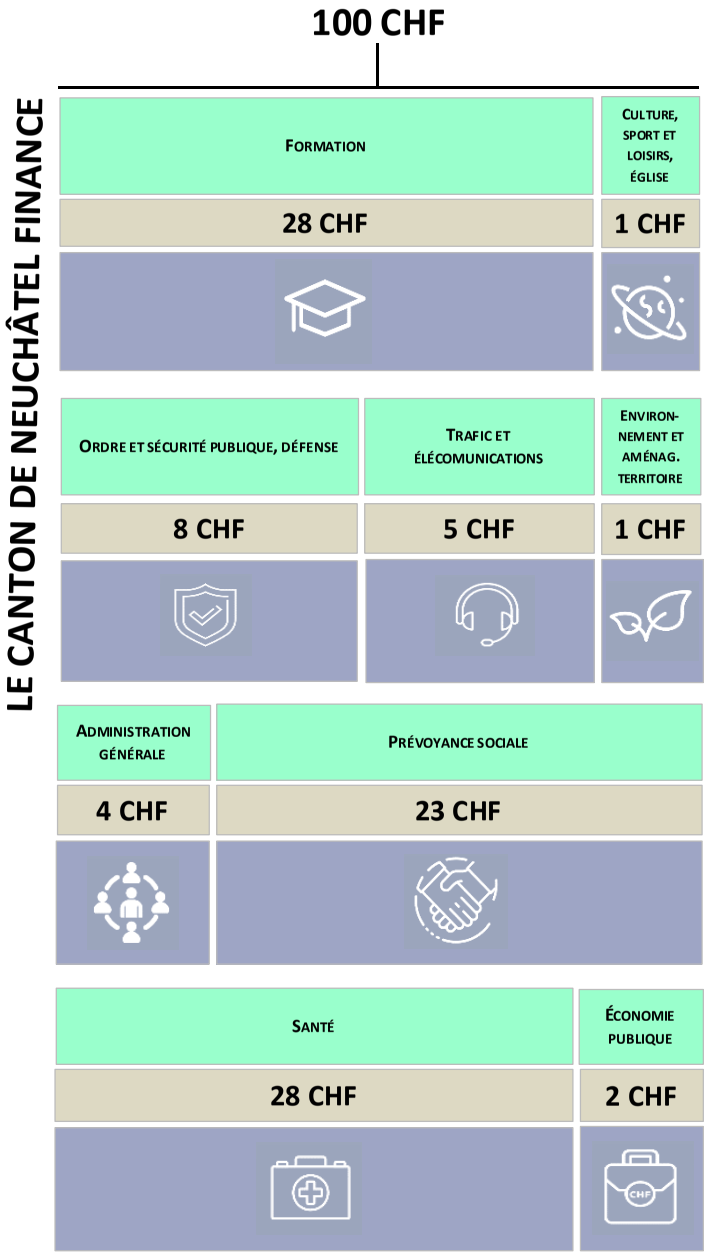

2.2.1. Administration générale

Ce domaine fonctionnel est majoritairement composé des charges résiduelles nettes des services centraux (SBAT, SALI) qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation interne par forfaits aux services métiers, des coûts de fonctionnement des services en lien avec l'administration des finances et des contributions (SFIN, SCCO), des secrétariats généraux et des pouvoirs législatif et exécutif (GCNE, SCHA). Pour rappel, les recettes fiscales, les charges et revenus en lien avec l'administration de la fortune et de la dette ou encore les parts aux recettes de la Confédération ainsi que la RPT, bien qu'ils alimentent les services précités intègrent le domaine finances et impôts.

L'écart favorable entre les comptes 2021 et le budget de CHF 6,9 millions s'explique notamment par le fait que les dépenses intervenues sur le projet du compte de résultats NE2.0 (intègre le programme d'impulsion et de transformations) sont inférieures au budget de CHF 0,9 million, et par des charges nettes effectives du SBAT en dessous du budget de CHF 4,4 millions. En ce qui concerne le service des contributions, les charges de personnel constatées aux comptes sont moins importantes qu'au budget de CHF 1,4 million, ceci résulte du fait que des recrutements ont été reportés à cause de la situation sanitaire.

À contrario, la réévaluation non budgétée du ducroire pour débiteurs douteux au SFIN (CHF 1,9 million) qui fait suite au rattrapage des dossiers dont les mesures 2020 COVID exigeaient la suspension du recouvrement par voie de poursuite a contribué à péjorer le résultat du domaine administration générale.

2.2.2. Ordre et sécurité publique, défense

Les dépenses nettes en matière d'ordre et de sécurité publique s'élèvent à CHF 122,5 millions aux comptes 2021, soit un montant quasi identique au budget (CHF 123,1 millions). Après la formation, la santé et la prévoyance sociale il s'agit du domaine présentant les charges nettes les plus importantes. Les charges de personnel affectées à ce domaine sont particulièrement significatives, notamment s'agissant de la police neuchâteloise (PONE : CHF 63,4 millions pour 466 EPT), des Autorités judiciaires (AUJU : CHF 21,3 millions pour 91 EPT y compris magistrats) et du service pénitentiaire (SPNE : CHF 14,1 millions pour 125 EPT). Compte tenu des autres entités émargeant à ce domaine, ce sont au final près de CHF 123 millions de charges de personnel qui sont affectées aux tâches relatives à l'ordre et à la sécurité publique en 2021 (le budget estimait celles-ci à environ CHF 125 millions).

D'autres types de dépenses permettent le financement des missions qui sont rattachées à ce domaine, comme l'acquisition de biens et services (CHF 15,1 millions en 2021). Ces dépenses ont été moindres qu'envisagées (écart favorable de CHF 2,2 millions), notamment pour la PONE puisque les besoins en matériel, équipements, coûts informatiques, frais d'analyses criminelles se sont révélés moins importants en raison des conséquences liées à la crise sanitaire. Un nombre d'aspirants plus faible explique également des frais d'écolage à la baisse. Les charges de transfert sont globalement conformes aux prévisions avec un montant de CHF 17,6 millions (écart favorable de CHF 0,5 million). Ces dernières concernent essentiellement les dédommagements octroyés à d'autres cantons pour les placements en détention, conformément aux prix de pensions définis sur la base des concordats existants. D'autres entités sont également concernées par ces charges de transfert comme le service cantonal de la population (SCPO) qui reverse à la Confédération une partie des émoluments encaissés pour l'établissement des documents d'identité.

Du côté des revenus, un montant d'environ CHF 52 millions est affecté à ce domaine pour l'exercice 2021. La légère péjoration constatée par rapport aux revenus figurant au budget (CHF 53 millions) s'explique principalement par une diminution des émoluments encaissés par différents services de l'État (SGRF, SEPF, SMIG). Signalons encore que, contrairement aux années précédentes, les revenus relatifs aux amendes, amendes d'ordre, amendes tarifiées et ordonnances pénales administratives comptabilisés au SCPO ne sont plus affectés au domaine Ordre et sécurité publique mais émargent dorénavant au domaine Finances et impôts. Les données relatives aux comptes 2020 ont toutefois été adaptées dans le tableau de synthèse présenté au début du chapitre.

2.2.3. Formation

Aux comptes 2021, les dépenses nettes liées à la formation se sont élevées à CHF 429,7 millions, dont CHF 4,2 millions ont pu être identifiés comme directement imputables à la crise sanitaire. Au budget, l'amendement COVID prévoyait des charges supplémentaires de CHF 4 millions. Sans considération de la pandémie, le surplus de charges nettes 2021 par rapport au budget s'élève à CHF 16'319'427. Cette différence s'explique principalement par la comptabilisation d'une perte non budgétée de CHF 22,7 millions sur la créance envers la Confédération concernant la brèche de financement de l'Université de Neuchâtel.

La contribution globale 2021 aux hautes écoles (HES-SO comprise) et UniNE représente CHF 101,3 millions, dont CHF 500'000 résultent d'aides COVID prévues dans le cadre de l'amendement au budget. Ces coûts sont inférieurs au budget

de 0,5 million. La formation universitaire et en hautes écoles hors canton a coûté CHF 22 millions soit sensiblement plus chère que ce que prévoyait le budget, CHF + 0,7 million.

Un surcoût par rapport au budget de CHF 0,8 million a été comptabilisé pour les cours inter-entreprise. Il est notamment lié à la constitution d'une provision visant à couvrir le déficit du fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP).

Au niveau du contrat formation, la cotisation des employeurs a été plus importante que prévue par le budget, la masse salariale 2021 étant finalement plus grande que celle sur laquelle se basaient les projections. D'un autre côté, les prestations aux entreprises ont été moins importantes qu'initialement budgétées. Ces deux paramètres combinés contribuent à une amélioration globale de CHF 3,2 millions des comptes de l'État par rapport au budget. Pour rappel, le solde du fonds qui n'est pas redistribué aux entreprises formatrices sert à participer au financement des formations plein-temps au sein des écoles professionnelles.

À noter également qu'une dépense non budgétée de CHF 2,3 millions est intervenue pour le versement d'une prime de CHF 2'000 aux entreprises et institutions formatrices pour la signature de chaque contrat de première année. Cette aide qui n'a pas été financée par le contrat formation découle du contexte sanitaire et un crédit supplémentaire urgent y relatif de CHF 2,5 millions a été approuvé, le 29 juin 2021 par votre autorité. Ces coûts sont compris dans le montant de CHF 4,2 millions imputables à la crise sanitaire et mentionnés en début de chapitre.

Sans considération de la recette mentionnée plus haut pour le financement de la formation plein-temps en provenance du fonds pour l'encouragement de la formation professionnelle en mode dual, les coûts de fonctionnement du secondaire 2 (écoles professionnelles et Lycées) ont été inférieurs au budget (y compris amendement COVID) de CHF 2,6 millions. S'agissant des frais de formation S2 hors canton, ils ont été en dessous du budget de CHF 0,6 million pour s'élever à CHF 4,7 millions (formation professionnelle et académique).

En ce qui concerne l'école obligatoire, les subventions 2021 versées aux cercles scolaires pour les cycles 1 à 3 se sont révélées plus hautes que le budget de CHF 2,6 millions pour s'élever à CHF 87,3 millions. Un montant de CHF 1,5 million concerne des mesures mises en place suite à la situation sanitaire et a pu être compensé par le budget alloué par l'amendement COVID. Le montant de CHF 1,1 million restant non compensé résulte du fait que la diminution du nombre de classes projetée lors de l'élaboration du budget ne s'est pas réalisée, puisque dans les faits il a fallu ouvrir une classe supplémentaire par rapport à la rentrée précédente.

Le subventionnement 2021 pour les écoles spécialisées est de CHF 32,1 millions, soit quasiment à hauteur du budget (CHF +0,1 million).

2.2.4. Culture, sport et loisirs, église

Les dépenses nettes pour les sports et loisirs, ainsi que pour les églises, correspondent strictement aux montants qui étaient prévus au budget. L'écart global de CHF 1,3 million entre comptes et budget relève du domaine de la culture. Plus précisément, la majeure partie de l'écart concerne les aides extraordinaires qui ont été octroyées pour répondre aux effets de la pandémie. Un montant de CHF 1,2 million avait été prévu au budget pour des aides extraordinaires (amendement COVID). C'est finalement un montant de CHF 2,3 millions qui a été versé par le canton. À relever qu'en parallèle, des aides extraordinaires ont également été versées par la Loterie romande et par la Confédération, dans le cadre de la loi COVID-19 adoptée au niveau fédéral.

2.2.5. Santé

Les charges nettes 2021 du domaine de la santé représentent CHF 418 millions. Au budget elles ont été évaluées à CHF 379,4 millions. La pandémie, notamment par son caractère imprévisible, explique la majeure partie de l'écart de CHF 38,6 millions. En effet, l'estimation des coûts COVID 2021 réalisée au travers de l'amendement au budget pour le domaine de la santé était de CHF 12,5 millions, alors qu'aux comptes 2021, ceux-ci se sont élevés à CHF 36,2 millions, soit une péjoration de CHF 23,7 millions. Ces coûts directement liés à la crise sanitaire concernent l'exploitation des centres de tris et de vaccination à raison de CHF 16,7 millions (coûts nets), la constitution de provisions en vue d'éventuels octrois d'une aide COVID extraordinaire 2021 pour les institutions de la santé à hauteur de CHF 24,9 millions contrebalancée par une recette liée aux dissolutions de provisions relatives aux aides COVID extraordinaires 2020 de CHF -7,1 millions, ainsi que CHF 1,7 million de charges administratives liées à la gestion de la crise au sein du SCAV et du SCSP.

Abstraction faite des effets ci-dessus, on peut citer les dépenses nettes suivantes en lien avec les principales thématiques intégrant le domaine fonctionnel santé.

Les coûts 2021 liés aux EMS sont de CHF 67,3 millions, soit légèrement supérieurs à ce qui a été escompté au budget (CHF +0,9 million). Ils sont principalement partagés à raison de CHF 1 million pour diverses subventions, de CHF 47,3

millions pour la part aux soins (CHF +4,6 millions par rapport au budget) et de CHF 19 millions pour le subventionnement à l'activité (CHF -3,7 millions par rapport au budget). Pour ce dernier, l'intensité des activités de courts séjours est particulièrement inférieure aux projections budgétaires (CHF -1,8 million).

Les prestations de soins à domicile représentent une dépense totale de CHF 43,1 millions en 2021. Elles dépassent le budget de CHF 1,9 million, le Grand Conseil a d'ailleurs accordé un crédit supplémentaire pour ces activités, le 28 septembre 2021. CHF 31,5 millions sont relatifs aux prestations délivrées par NOMAD et AROSS, CHF 9,4 millions (y compris prestations d'intérêt général) ont trait aux prestations par des infirmières indépendantes et autres organisations de soins à domicile privées, CHF 1,8 million concernent les foyers de jour et la part restante relève du soutien aux proches aidants et autres actions bénévoles.

La part cantonale aux prestations hospitalières 2021 (55% des coûts LAMal) a largement dépassé le budget de CHF 15,2 millions pour s'élever à CHF 182,9 millions. La demande de crédit supplémentaire que le Grand Conseil a acceptée le 28 septembre 2021, abordait déjà cette problématique. Le surcoût provient notamment de transitoires 2020 sous-évalués, d'un budget 2021 trop optimiste (en particulier par rapport au nombre de cas traités par le RHNe et la lourdeur de ceux-ci) et de la constitution d'une provision pour gestion de quantité de CHF 2,3 millions.

En ce qui concerne les prestations d'intérêt général au RHNe et au CNP, elles sont de CHF 66,3 millions contre CHF 64,5 millions au budget. La dépense en matière de prévention de la santé s'élève à CHF 11,8 millions, elle comprend également les subventions versées par le SAHA à Addiction Neuchâtel.

2.2.6. Prévoyance sociale

Le domaine de la prévoyance sociale présente un résultat largement inférieur au budget avec des charges nettes de CHF 348,2 millions contre CHF 372,3 millions au budget. Cet écart favorable de CHF 24,1 millions se répartit entre tous les sous-domaines, aucun ne présentant de dépassement du budget.

Accompagnement et hébergement de l'adulte

Les subventions globales allouées aux institutions actives dans le canton se sont élevées à CHF 56,6 millions (y compris constitutions de provisions pour éventuelles aides extraordinaires COVID 2021 de CHF 2 millions), ce qui est très proche du montant de CHF 56,7 millions du budget, y compris le montant de l'amendement COVID. Au niveau des recettes, une entrée non prévue au budget de CHF 1,2 million est enregistrée, en lien avec des remboursements de subventions suite à l'application du principe du produit brut.

S'agissant des institutions actives hors canton, les comptes présentent des dépenses pour les bénéficiaires neuchâtelois de CHF 9,3 millions, ce qui est inférieur de CHF 1,1 million au budget.

Le résultat des comptes est par ailleurs amélioré grâce aux dissolutions des provisions relatives aux aides COVID 2020 (rapport 20.048). Ces dissolutions à hauteur de CHF 2,5 millions proviennent du fait que les aides finalement octroyées à diverses institutions s'avèrent inférieures aux montants provisionnés lors de l'exercice 2020.

Protection de l'adulte et de la jeunesse et accueil extrafamilial

En 2021, le service de protection de l'adulte et de la jeunesse a poursuivi la mise en œuvre du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse où l'accent est mis sur le développement de prestations nouvelles complémentaires et alternatives permettant aux jeunes de rester dans leur famille. Les subventions aux institutions dans le canton sont supérieures au budget de CHF 1,5 million, ceci étant liée à la difficulté de trouver des familles d'accueil avec hébergement (FAH) et aux nouveaux placements ordonnés par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Le développement des FAH a connu un ralentissement, de sorte que les subventions aux familles d'accueil et aux organismes privés sont inférieures de CHF 2,1 millions. En parallèle, l'année 2021 a également enregistré une diminution des placements de jeunes neuchâtelois hors canton, avec un écart favorable de CHF 0,8 million par rapport au budget. Des dépenses plus importantes que prévu ont en revanche dû être engagées en matière d'honoraires pour les curateurs privés, suite aux décisions des APEA.

En complément de l'écart globalement favorable sur les charges, des revenus supplémentaires sont également enregistrés. D'une part, des revenus plus importants que prévu de CHF 0,5 million sont enregistrés au titre de la participation financière des parents pour l'accueil de leurs enfants dans les institutions d'éducation spécialisée et dans les familles d'accueil. D'autre part, un effet favorable de CHF 1,4 million découle de la dissolution de provisions, en particulier la provision relative aux aides COVID 2020 pour les structures d'accueil qui avaient dû fermer pendant la 1ère vague.

S'agissant de l'accueil extrafamilial et grâce à la restitution des bénéfices 2020 des structures d'accueil privées liés à la Covid-19, les subventions accordées aux structures d'accueil s'élèvent à environ CHF 21,7 millions, ce qui correspond au budget. La part cantonale sur ces dépenses est de CHF 10,8 millions.

Prestations complémentaires AVS/AI

Les prestations complémentaires AVS/AI sont des charges d'intensité qui, de manière générale, sont en constante augmentation depuis plusieurs années notamment en raison d'une hausse des volumes induite par le vieillissement de la population. Les comptes 2021 présentent une situation particulière et inverse à la tendance, avec une diminution des PC AVS. Cette situation s'explique par une réduction temporaire du nombre de personnes en EMS, en lien avec les effets de la pandémie. Il en découle un écart favorable de CHF 3,9 millions par rapport au budget, pour un total de subventions de CHF 74,6 millions. En parallèle, les subventions acquises liées à ces PC AVS ne présentent qu'un écart défavorable de CHF 0,7 million compte tenu d'une amélioration du taux de subventionnement de la Confédération. Les PC AI sont quant à elles très proches du montant budgété, avec un total de CHF 57,1 millions contre CHF 56,5 millions au budget.

Facture sociale

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Subsides LAMal	40'104'770	44'406'100	40'657'273	-3'748'827	-8.4%	+552'503	+1.4%
Bourses études	3'521'347	3'525'000	3'510'236	-14'764	-0.4%	-11'111	-0.3%
Avances contributions entretien	467'370	552'000	349'062	-202'938	-36.8%	-118'308	-25.3%
Aide sociale	62'281'068	65'264'500	62'415'049	-2'849'452	-4.4%	+133'980	+0.2%
Lutte contre les abus	688'753	1'076'010	908'665	-167'345	-15.6%	+219'912	+31.9%
Intégration socio-professionnelle	7'285'430	6'299'600	3'483'072	-2'816'528	-44.7%	-3'802'358	-52.2%
Partenariat social privé	2'842'270	2'732'600	2'766'474	+33'874	+1.2%	-75'796	-2.7%
Alfa Sal	3'406'824	3'470'200	3'229'617	-240'583	-6.9%	-177'207	-5.2%
FIP financement LACI	2'983'800	2'835'360	2'907'000	+71'640	+2.5%	-76'800	-2.6%
Total	**123'581'632**	**130'161'370**	**120'226'447**	**-9'934'923**	**-7.6%**	**-3'355'185**	**-2.7%**

Les chiffres indiqués dans le présent tableau correspondent à la part de 60% assumée par l'État pour les différentes composantes de la facture sociale (art. 25c RELASoc), les communes assumant 40% de ces charges. Les montants présentés sont exprimés en charges nettes ; ils correspondent pour chaque composante aux dépenses diminuées des subventions fédérales et des remboursements de prestations.

Globalement, les résultats sont nettement inférieurs aux prévisions budgétaires, pour près de CHF 10 millions (soit CHF -15,7 millions à 100%). Ceci indique que les domaines de la facture sociale n'ont pas été durement impactés par la pandémie comme on pouvait le craindre en 2020 lors de l'élaboration du budget 2021. Les causes de ces diminutions relèvent toutefois d'éléments particuliers qui sont précisés ci-dessous.

L'écart favorable par rapport au budget relève en grande partie des subsides LAMal. Dans ce domaine, il a été prévu au budget 2021 différentes augmentations des paramètres d'évolution socio-économiques et des effets de la pandémie, qui ne se sont pas concrétisées ou que partiellement. Dans la composante « Aide sociale », l'écart favorable par rapport au budget s'explique pour l'essentiel par la dissolution du solde de CHF 2,2 millions de la provision « Transition AIS » qui avait été constituée lors du bouclement 2018 afin de faciliter le passage de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), de même que par des dépenses inférieures dans le domaine de l'asile au SMIG. Finalement, un écart favorable apparaît aussi dans la composante « Intégration socio-professionnelle » qui s'explique par des éléments particuliers au service de l'emploi (SEMP) en lien avec la mesure RHT+, ayant donné lieu à un correctif lors du bouclement final de la facture 2020, générant une diminution des charges de CHF 2,6 millions sous l'exercice 2021. Cette diminution a été partiellement compensée par la mesure « Prime à l'embauche » mise en œuvre dès le début 2021 par le SEMP.

Au chapitre des contributions d'entretien, les montants octroyés sont supérieurs de près de CHF 400'000 (à 100%) au budget 2021. Outre qu'ils sont compensés comptablement par un montant équivalent comptabilisé en recettes, les pertes sur créances ont été inférieures de près de CHF 300'000 aux estimations, ce qui explique la baisse constatée par rapport au budget.

En comparaison avec les résultats 2020, le bouclement provisoire 2021 présente une diminution de charges de 2,7% ou CHF 3,4 millions (soit CHF -5,6 millions à 100%). Compte tenu des correctifs comptables cités ci-dessus relatifs à la composante « Intégration socio-professionnelle » et de la dissolution de la provision « Transition AIS », l'analyse est inverse, à savoir des comptes 2020 à CHF 121,6 millions (bouclement définitif) et 2021 à CHF 122,5 millions (bouclement provisoire), soit une progression de CHF 0,9 million entre 2020 et 2021 (+0,7%).

Relevons aussi que malgré cette légère augmentation, la tendance pour les dépenses d'aide sociale continue d'être à la baisse comme les années précédentes. Cette situation s'explique par le fait que la facture sociale 2020 enregistrait deux opérations comptables exceptionnelles pour un service social (passage au principe d'échéance et sortie du pot commun) qui ont amélioré le résultat 2020 d'environ CHF 3,6 millions. Dans la composante « Aide sociale », une hausse des dépenses est toutefois constatée pour les bénéficiaires issus du domaine de l'asile. Cela s'explique par la fin progressive des forfaits fédéraux pour les personnes arrivées entre 2014 et 2016 et par une diminution du nombre de sorties de l'aide sociale.

2.2.7. Trafic et télécommunication

Les dépenses nettes relatives au domaine Trafic et télécommunications atteignent CHF 75,3 millions aux comptes 2021. Elles concernent essentiellement les charges et les revenus du SCTR (CHF 40,5 millions) et du SPCH (CHF 35,1 millions). Des revenus comptabilisés au SDTE (CHF 0,3 million) sont également affectés à ce domaine au titre des redevances sur les fonds propres disponibles de NEVIA et de la redevance RPLP.

Les dépenses en matière de trafic étaient estimées à CHF 79,1 millions au budget 2021. L'écart global (favorable) de CHF 3,8 millions s'explique principalement par la dissolution du solde de la provision COVID 2020 (part non utilisée) pour CHF 3,9 millions (revenu supplémentaire). Rappelons que le 26 janvier 2021, le Grand Conseil a approuvé un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 59,4 millions destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations (rapport 20.048), dont CHF 6,8 millions concernaient les entreprises de transport. Au final, les demandes d'aides COVID reçues pour l'exercice 2020 se sont révélées significativement inférieures à la provision qui avait été constituée, d'où la nécessité d'effectuer la dissolution susmentionnée. De nouvelles provisions ont également été créées pour les aides extraordinaires 2021 à hauteur de CHF 4,5 millions brut. Celles-ci sont couvertes par l'amendement COVID adopté dans le cadre du vote du budget.

Les subsides nets (y compris part communale) accordés aux entreprises de transport pour l'exercice 2021 atteignent CHF 41,4 millions. Outre les subventions versées en matière de trafic régional voyageurs (TRV), trafic urbain et touristique et les lignes à l'essai, un montant de CHF 10,9 millions a été octroyé par le canton pour la participation au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et fait aussi partie de la dépense nette globale susmentionnée.

S'agissant des tâches en matière de circulation routière, les charges nettes 2021 du SPCH sont globalement conformes aux estimations budgétaires. Les charges de personnel et l'acquisition de biens et services s'élèvent à CHF 20,9 millions (CHF 21,3 millions au budget). Les amortissements relatifs au patrimoine administratif (CHF 5,3 millions) sont inférieurs aux prévisions (CHF 6,6 millions) en raison de dépenses moindres liées aux projets d'investissement. D'autres écarts s'expliquent davantage pour des raisons techniques, comme le fait qu'il était prévu au budget 2021 que la part des subventions fédérales dédiées à l'entretien courant des routes principales suisses (RPS) serait comptabilisée en charges de transfert (nature comptable 46) alors qu'il a été décidé qu'à partir des comptes 2021 celles-ci vont dorénavant transiter par le biais du fonds y relatif via une nature comptable 35 (pour l'alimentation du fonds) et une nature comptable 45 (pour l'utilisation du fonds). Signalons enfin que, suite à l'entrée en vigueur de la LRVP, très peu de communes ont mandaté le SPCH pour effectuer les travaux d'entretien courant sur les routes transférées aux communes. Cette situation a engendré une diminution des recettes envisagées.

2.2.8. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le domaine fonctionnel de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire regroupe principalement les charges et des revenus concernant les entités du DDTE (SENE, SFFN, SPCH, SAGR, SCAT, SCAV) en regard des tâches comme le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution de l'environnement ou encore l'aménagement du territoire. Les dépenses nettes émargeant à l'exercice 2021 sont de CHF 10,6 millions soit un montant légèrement inférieur aux prévisions du budget (CHF 11,3 millions). La nature des charges concernées relève essentiellement de charges de personnel (CHF 12,4 millions) et de charges de transfert (CHF 16,9 millions), dont les subsides octroyés aux communes par le biais du fonds des eaux. Ces dernières se sont révélées sensiblement plus élevées (CHF +1,4 million). Les charges sont toutefois compensées par le biais du prélèvement au fonds. Les revenus de transfert affectés à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire sont de CHF 4,3 millions en 2021 et sont principalement constitués de subventions fédérales. À noter que des dépenses plus importantes seront affectées à ce domaine dès l'exercice 2022 en raison de la mise en œuvre du Plan climat.

2.2.9. Économie publique

Les dépenses nettes en matière d'économie publique s'élèvent à CHF 37,6 millions aux comptes 2021, ce qui correspond à un dépassement du budget de CHF 3,7 millions. Globalement, l'écart relève principalement du sous-domaine « Industrie, artisanat et commerce », qui présente un dépassement de CHF 4,8 millions et du sous-domaine « Tourisme », qui affiche un écart favorable de CHF 1 million.

Le dépassement de budget découle des aides versées aux entreprises neuchâteloises par le service de l'économie (NECO) au titre des « cas de rigueur » relevant de la crise COVID. Plus précisément, un montant de CHF 10,6 millions non planifié au budget a été versé. Parallèlement, du fait de la pandémie un décalage temporel dans la réalisation de projets de politique régionale s'est créé conduisant à des dépenses moins importantes que prévu pour CHF 0,7 million.

Le dépassement est en partie compensé par des revenus supplémentaires, à savoir différentes subventions fédérales reçues en lien avec la pandémie (CHF 3 millions), une plus-value réalisée lors de la vente d'un biens-fonds (CHF 0,7 million) et la dissolution de provisions, notamment celles relatives aux aides COVID 2020 (CHF 1,8 million).

À relever également que des subventions fédérales liées aux aides COVID « cas de rigueur », pour un montant de près de CHF 65 millions, ont transité par les comptes de l'État via les subventions redistribuées (natures comptables 37-47) du NECO.

L'écart favorable au niveau « Tourisme » relève du fonds d'attributions cantonales de la Loterie romande. Compte tenu de la pandémie, le fonds n'est devenu actif qu'au cours du 2ème semestre 2021 et seule une partie du montant attribué par la Loterie romande a pu être redistribué par la Commission.

2.2.10. Finances et impôts

Le domaine Finances et impôts enregistre majoritairement des revenus, raison pour laquelle c'est le seul domaine fonctionnel qui présente une charge nette négative. En terme de volume financier, les principaux revenus que l'on trouve dans ce domaine sont les revenus fiscaux et la RPT. Ces deux sources de revenus font l'objet de chapitres dédiés ci-après.

Parmi les autres sources de revenus, on peut notamment citer la participation au bénéfice de la BNS qui atteint cette année un total de CHF 82,4 millions en application de la nouvelle convention entre le DFF et la BNS. Le montant de la part ordinaire du bénéfice allouée au canton est dorénavant de CHF 27,4 millions, contre près de CHF 14 millions jusqu'alors. Comme les conditions d'une distribution maximale ont été remplies pour l'exercice 2020 (versée en 2021), un montant total de CHF 82,4 millions, correspondant à 3 parts ordinaires, a été versé à l'État de Neuchâtel conformément aux décisions du Grand Conseil, l'intégralité de ce versement alimente le résultat pour les exercices 2020 et 2021. Les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêts sur le capital de donation) comptabilisent quant à eux quelques CHF 29 millions en 2021, ce qui représente une hausse d'environ CHF 1 million par rapport au derniers comptes clôturés.

Dans les composantes de ce domaine, on trouve également les intérêts moratoires en lien avec l'impôt pour environ CHF 9 millions, ou encore les parts aux revenus de la RPLP (CHF 9,7 millions) ainsi que les revenus de l'impôt sur les huiles minérales (CHF 6,8 millions). L'encaissement des amendes d'ordre et des ordonnances pénales donne lieu à un produit net d'environ CHF 10,7 millions après redistribution de la part communale. Enfin, citons encore le prélèvement à la réserve pour amortissements, d'un montant de CHF 20,2 millions, qui permet de compenser le surplus d'amortissements qui découle de la réévaluation du patrimoine administratif effectuée lors du passage au MCH2.

Parmi les charges affectées au domaine finances et impôts, on peut notamment citer les paiements accordés par le canton dans le cadre de la péréquation intercommunale, qui totalisent un montant d'environ CHF 14,5 millions. On trouve également les frais liés à la gestion de la dette, de l'ordre de CHF 17,9 millions dans les comptes 2021, soit une amélioration de CHF 4,9 millions par rapport au budget. Si une tendance à la hausse est observée depuis fin 2021, le marché des taux se situe encore à des niveaux attractifs. L'écart par rapport au budget découle principalement du niveau d'investissement inférieur aux projections budgétaires et de l'absence de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle et de lissage des recettes fiscales. Il en résulte une diminution des intérêts nets de la dette de l'ordre de CHF 4,7 millions.

2.2.10.1. Impôts et lissage des recettes fiscales

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Impôts directs personnes physiques	**761'824'872**	**719'500'000**	**731'393'451**	**+11'893'451**	**+1.7%**	**-30'431'421**	**-4.0%**
Impôts sur le revenu et la fortune	720'180'879	680'000'000	685'459'791	+5'459'791	+0.8%	-34'721'088	-4.8%
Impôts à la source	29'422'482	29'000'000	33'634'701	+4'634'701	+16.0%	+4'212'219	+14.3%
Impôts frontaliers	12'221'511	10'500'000	12'298'958	+1'798'958	+17.1%	+77'448	+0.6%
Impôts directs personnes morales	**149'702'471**	**120'000'000**	**152'624'525**	**+32'624'525**	**+27.2%**	**+2'922'054**	**+2.0%**
Autres impôts directs	**96'593'456**	**95'288'900**	**107'496'182**	**+12'207'282**	**+12.8%**	**+10'902'726**	**+11.3%**
Impôts foncier	28'020'191	28'750'000	27'847'982	-902'018	-3.1%	-172'209	-0.6%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	23'024'701	22'008'900	28'880'676	+6'871'776	+31.2%	+5'855'975	+25.4%
Droits de mutations	24'628'327	22'000'000	29'619'078	+7'619'078	+34.6%	+4'990'751	+20.3%
Impôts sur successions et donations	18'255'672	18'750'000	19'113'676	+363'676	+1.9%	+858'004	+4.7%
Impôts sur les maisons de jeux	2'664'565	3'780'000	2'034'770	-1'745'230	-46.2%	-629'795	-23.6%
Impôts sur la propriété et les charges	**48'791'580**	**49'175'000**	**49'980'757**	**+805'757**	**+1.6%**	**+1'189'177**	**+2.4%**
Taxes véhicules	46'776'887	47'255'000	47'881'576	+626'576	+1.3%	+1'104'689	+2.4%
Taxes de navigation	2'014'693	1'920'000	2'099'181	+179'181	+9.3%	+84'488	+4.2%
40 **Total**	**1'056'912'379**	**983'963'900**	**1'041'494'914**	**+57'531'014**	**+5.8%**	**-15'417'465**	**-1.5%**

Répartition des revenus fiscaux dans les comptes 2021

(Total : CHF 1041,5 millions)

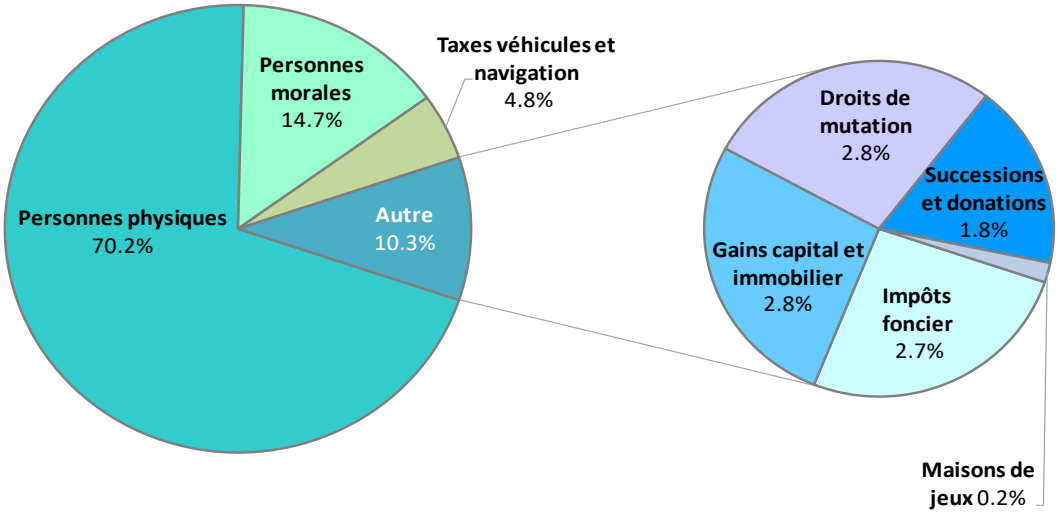

Impôts directs des personnes physiques

Impôt sur le revenu et la fortune

Malgré la situation sanitaire, ainsi que les derniers effets de la réforme fiscale, l'impôt des personnes physiques a enregistré un résultat supérieur au budget (CHF + 5,5 millions) mais inférieur de près de CHF 35 millions à celui de l'exercice 2020. Les derniers effets de la réforme fiscale se résument entre l'application de la nouvelle valeur locative sur les déclarations d'impôts 2020 et l'introduction du nouveau splitting (52%) dans le calcul des tranches 2021. À noter également que le produit de l'impôt sur la fortune est resté à un haut niveau, la bourse ayant à nouveau atteint des records.

Impôt à la source et impôt des frontaliers

Les recettes de l'impôt à la source sont supérieures au budget (CHF +4,6 millions), ainsi que celles des frontaliers (CHF +1,8 million).

Impôts directs des personnes morales

L'impôt des personnes morales traduit la bonne tenue des entreprises neuchâteloises, soutenues par l'État. En effet, les mesures RHT et cas de rigueur ont permis de réduire les coûts. Conjointement, la reprise économique a engendré des bénéfices plus importants qu'initialement annoncés. Il faut également noter que, grâce aux RHT, le tissu industriel neuchâtelois a pu conserver sa force de production et ainsi, répondre immédiatement à l'augmentation des demandes. Ainsi, les revenus des entreprises ont augmenté de manière importante (CHF +32,6 millions) par rapport au budget et dépassé de près de 3 millions le niveau des recettes 2020.

Autres impôts directs

Impôt foncier

Les recettes de l'impôt foncier des personnes morales enregistrent une augmentation (CHF +1 million). À contrario, les recettes de l'impôt foncier des personnes physiques sont inférieures au montant budgété (CHF -1,9 million), ce qui signifie qu'il y a un transfert de l'impôt foncier des personnes physiques aux personnes morales.

Impôt sur les droits de mutations (lods) et sur les gains immobiliers

Alors que la crise sanitaire avait eu un effet en 2020 sur les transactions immobilières (baisse des visites, incertitude économique), le domaine immobilier semble reprendre un peu de vigueur en 2021 expliquant ainsi des recettes meilleures que prévues (CHF +13,2 millions). À noter également l'encaissement de contributions pour plus-values plus important que prévu au fonds d'aménagement du territoire (CHF +1,3 million).

Impôt sur les maisons de jeux

La fermeture temporaire du Casino de Neuchâtel en raison de la pandémie a généré un manque de recettes (CHF -1,7 million).

Impôts sur la propriété et les charges

Le produit des taxes véhicules et de navigation est plus élevé que prévu (CHF +0,8 million) en raison de l'augmentation de la taxe de base sur les véhicules automobiles au 1er janvier 2021 et dans une moindre mesure à l'évolution du parc véhicules et bateaux.

Évolution des principaux revenus fiscaux de 2010 à 2021

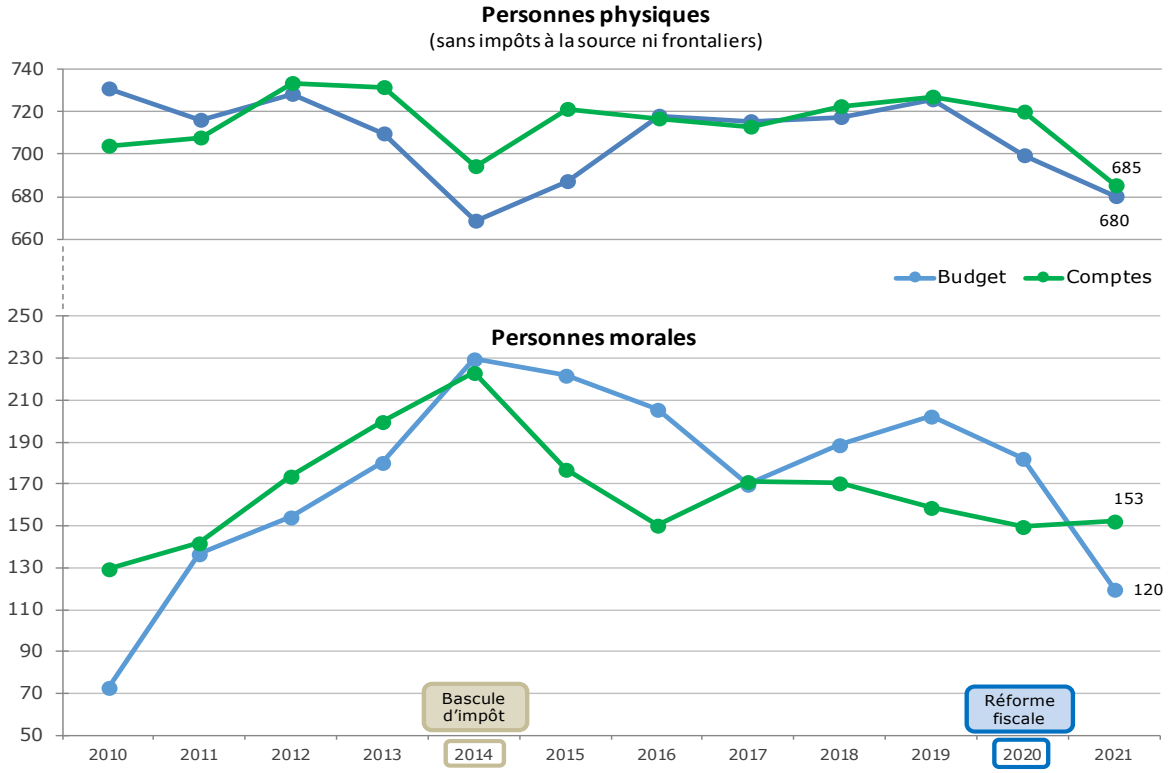

Suite à la crise financière de 2008 et 2009, les effets sur l'impôt sur la fortune sont importants et dans ce contexte les revenus ont enregistré un certain recul. Par contre, les années 2012 et 2013 reflètent la bonne conjoncture. La baisse 2014 prévisible budgétairement par l'intégration des effets de la réforme et la modification du coefficient cantonal ne s'est pas concrétisée. Les revenus ont été plus élevés que prévus. Les bordereaux soldes 2013 comptabilisés en 2014 étaient calculés avec un coefficient de 130 et comprenaient les premiers versements de dividendes allégés à 60% (bordereau 2013 en 2014). En 2015, la baisse liée à la réforme s'est poursuivie et les effets complets du nouveau coefficient expliquent la baisse des recettes personnes physiques budgétaire et comptable par rapport à 2014. Toutefois, les comptes sont légèrement plus élevés que le budget, en partie en raison des premiers effets de l'amnistie. À relever que l'exercice 2018 a enregistré le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État. 2019 est en légère hausse. De façon générale, la décennie écoulée a été marquée par une successions de réformes qui ont privé le canton de la croissance « naturelle » des recettes des personnes physiques. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire dont les effets ont été en grande partie compensés par des revenus extraordinaires liés au versement de dividendes 2019 basés sur les bénéfices 2018 et antérieurs des entreprises. Nous rappelons qu'en 2020 ont été analysées les déclarations 2019. Les tranches 2020 ont tenu compte des premières mesures de la réforme fiscale. En 2021, les effets de la réforme ont influencé les recettes. Dans tous les cas, le pessimisme budgétaire lié à la pandémie ne s'est pas traduit dans les comptes.

Depuis 2009, les recettes des personnes morales ont bien augmenté. Dès 2014, le coefficient cantonal est passé de 100 à 123, ce qui explique l'augmentation en 2014, alors que les revenus des entreprises commençaient à se réduire. Les années 2015 et 2016 sont marquées par une mauvaise conjoncture, accentuée par l'abandon du taux plancher du franc suisse face à l'euro en janvier 2015. Les recettes 2018 ont malheureusement été influencées par les difficultés financières de certains acteurs qui ont négativement compensé les effets de la conjoncture. À relever que l'exercice 2018 a aussi enregistré le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État. L'année 2019 a également enregistré pour des acteurs économiques importants du canton de fortes baisses des recettes. 2020 marque l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des personnes morales. La crise sanitaire a fortement impacté le calcul des tranches 2020 des entreprises. Dans la situation actuelle, il est impossible de pouvoir distinguer les effets de la réforme de ceux de la crise sanitaire. En ce qui concerne 2021, le soutien financier de l'État, ainsi que la reprise conjoncturelle, ont permis aux sociétés d'enregistrer des bons revenus. Toutefois, il faut être conscient que l'évolution géopolitique et la réforme de la fiscalité internationale pourront avoir un impact important sur cette recette.

Impôt anticipé et IFD

Impôt anticipé et impôt fédéral direct (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Impôt anticipé IA (46)	6'587'620	20'155'000	20'071'478	-83'522	-0.4%	+13'483'858	+204.7%
Impôt fédéral direct IFD (46)	124'127'167	85'000'000	98'381'882	+13'381'882	+15.7%	-25'745'285	-20.7%
Total	**130'714'787**	**105'155'000**	**118'453'360**	**+13'298'360**	**+12.6%**	**-12'261'427**	**-9.4%**

Impôt anticipé et impôt fédéral direct

La part cantonale à l'impôt anticipé est conforme aux prévisions budgétaires fournies par la Confédération. En revanche, elle est en augmentation de 13,5 millions par rapport à 2020, une importante volatilité est constaté d'une année à l'autre. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct 2021, il est supérieur de CHF 13,4 millions par rapport au budget, la bonne tenue des résultats de certaines sociétés explique cette différence.

Impôts irrécouvrables

Les impôts non recouvrables s'élèvent à CHF 20 millions en 2021, soit CHF 5 millions de plus qu'au budget. Un phénomène de rattrapage s'est produit en 2021, suite à la suspension des poursuites durant quelques mois en 2020. À noter que le déroulement de la procédure de recouvrement, jusqu'à la constatation d'une insolvabilité (ADB) met un temps certain. Dès lors, les effets favorables de la réforme fiscale sont attendus de manière différée dans le temps.

Lissage des recettes fiscales

Depuis l'exercice 2020, afin d'atténuer les pics conjoncturels importants, certains revenus font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC.

Les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD sont ainsi lissés selon une méthode statistique (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF) : les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve. Dans le cadre du bouclement, cette méthode s'appuie sur les données de l'impôt fédéral direct (IFD) et des revenus des personnes morales (PM) constatées dans les comptes depuis 1978, sur les données du budget en cours ainsi que sur les estimations effectuées dans le cadre des deux premières années du plan financier et des tâches (PFT). Lors du bouclement 2021, le calcul du lissage a donc été effectué sur la base des données réelles de ces deux impôts pour les années allant de 1978 à 2021, ainsi que sur le budget 2022 et les années 2023 et 2024 du PFT.

Lissage des revenus fiscaux

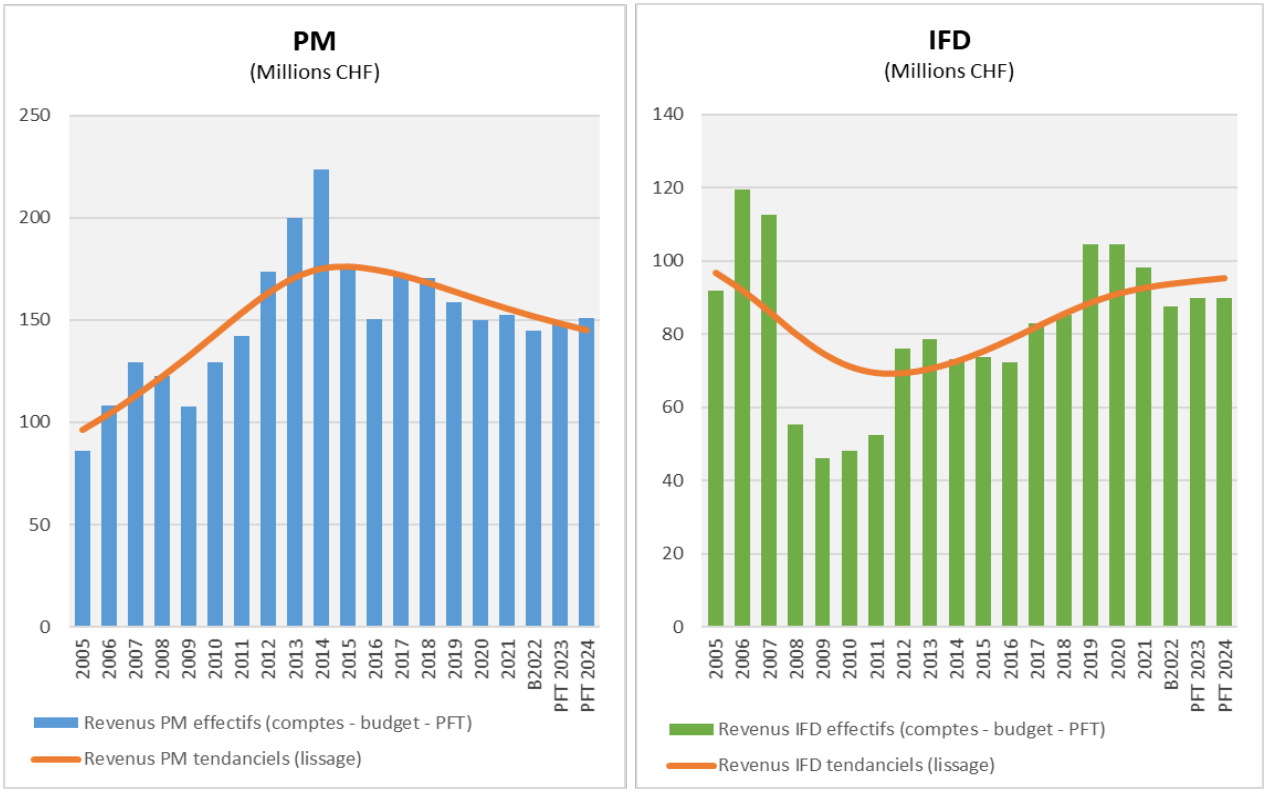

Ainsi, les comptes 2021 intègrent une attribution globale de CHF 2,6 millions à la réserve de lissage des revenus fiscaux, qui se décompose comme suit :

- Lissage de l'impôt sur les personnes morales : prélèvement de CHF 2,9 millions, les revenus de l'impôt sur les personnes morales comptabilisés en 2021 étant en deçà du niveau tendanciel estimé à CHF 155,5 millions ;
- Lissage de l'impôt fédéral direct : attribution de CHF 5,6 millions, les revenus de l'impôt fédéral direct comptabilisés en 2021 étant largement supérieurs à leur niveau tendanciel estimé à CHF 92,7 millions.

Par rapport au budget 2021, qui prévoyait un prélèvement global de CHF 31,9 millions (y compris amendement COVID), l'écart s'explique par le fait que les revenus de l'impôt sur les personnes morales et de l'impôt fédéral direct sont largement supérieurs aux projections effectuées dans le cadre du processus budgétaire et des amendements liés à la pandémie, signe de la bonne résilience de l'économie neuchâteloise durant la pandémie.

2.2.10.2. Péréquation financière fédérale (RPT)

RPT - synthèse (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Compensation cas de rigueur [1)]	79'606'055	74'299'000	74'298'985	-15	-0.0%	-5'307'070	-6.7%
Compensation des ressources	120'416'693	135'410'000	134'468'721	-941'279	-0.7%	+14'052'028	+11.7%
Compens. charges géotopographiques	23'576'616	22'993'000	22'993'344	+344	+0.0%	-583'272	-2.5%
Compens. charges socio-démographiques	14'173'235	14'736'000	14'735'852	-148	-0.0%	+562'617	+4.0%
Mesures d'atténuation	0	2'800'000	2'800'411	+411	+0.0%	+2'800'411	--
Total	**237'772'599**	**250'238'000**	**249'297'313**	**-940'687**	**-0.4%**	**+11'524'714**	**+4.8%**

[1)] Y compris charges pour l'État (nature 36214000)

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) représente l'une des plus importantes sources de revenus pour le canton de Neuchâtel, après les impôts des personnes morales et des personnes physiques. Au total, les montants 2021 reçus par le canton dans le cadre de la RPT s'élèvent à CHF 249,3 millions, laissant apparaître une baisse d'environ CHF 1 million par rapport aux montants qui avaient été intégrés au budget. Cette différence résulte d'un écart entre les chiffres provisoires annoncés par la Confédération en juin 2020 et les chiffres définitifs transmis en novembre de la même année.

Par rapport aux derniers comptes clôturés, on constate une hausse des paiements compensatoires de CHF 11,5 millions, qui découle principalement d'une hausse des paiements reçus dans le cadre de la péréquation des ressources (CHF +14 millions) en raison du recul de l'indice de ressources du canton. Le canton bénéficie par ailleurs cette année des mesures d'atténuation (CHF 2,8 millions), un instrument mis en place pour une période transitoire allant de 2021 à 2025. Toutefois, ces améliorations se trouvent partiellement compensées par la diminution fixe de 5% par an des montants perçus au titre de la compensation des cas de rigueur (CHF -5,3 millions). Les paiements reçus dans le cadre de la compensation des charges restent, quant à eux, globalement stables.

3. Compte des investissements

3.1. Vue d'ensemble

Compte des investissements détaillé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
5 Dépenses d'investissement	**75'715'732.50**	**140'409'512.81**	**109'866'355.22**	**-30'543'157.59**	**-21.8%**	**34'150'622.72**	**+45.1%**
50 Immobilisations corporelles	40'412'045.16	75'621'822.77	48'415'573.35	-27'206'249.42	-36.0%	8'003'528.19	+19.8%
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	--	-	--
52 Immobilisations incorporelles	3'383'582.97	4'763'000.00	4'269'628.08	-493'371.92	-10.4%	886'045.11	+26.2%
54 Prêts	14'652'565.00	24'820'690.00	13'054'321.60	-11'766'368.40	-47.4%	-1'598'243.40	-10.9%
55 Participations et capital social	88'549.99	250'000.00	19'886'968.91	19'636'968.91	+7'854.8%	19'798'418.92	+22'358.5%
56 Propres subventions d'investissement	14'858'070.17	23'563'000.04	21'360'586.58	-2'202'413.46	-9.3%	6'502'516.41	+43.8%
57 Subventions d'investissements à redistribuer	2'005'079.25	5'535'000.00	2'879'276.70	-2'655'723.30	-48.0%	874'197.45	+43.6%
58 Investissements extraordinaires	315'839.96	5'856'000.00	-	-5'856'000.00	-100.0%	-315'839.96	-100.0%
6 Recettes d'investissement	**23'845'158.38**	**55'554'812.41**	**46'740'927.12**	**-8'813'885.29**	**-15.9%**	**22'895'768.74**	**+96.0%**
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	-	-	3'287'757.21	3'287'757.21	--	3'287'757.21	--
61 Remboursements	-	-	-	-	--	-	--
62 Vente d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	--	-	--
63 Subventions d'investissements acquises	996'708.61	2'176'450.29	2'309'108.20	132'657.91	+6.1%	1'312'399.59	+131.7%
64 Remboursement de prêts	11'705'733.35	11'908'962.20	15'287'713.25	3'378'751.05	+28.4%	3'581'979.90	+30.6%
65 Transfert de participations	-	-	-	-	--	-	--
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	9'118'794.47	33'831'599.92	22'934'039.61	-10'897'560.31	-32.2%	13'815'245.14	+151.5%
67 Subventions d'investissements à redistribuer	2'005'079.25	4'901'800.00	2'879'276.70	-2'022'523.30	-41.3%	874'197.45	+43.6%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	18'842.70	2'736'000.00	43'032.15	-2'692'967.85	-98.4%	24'189.45	+128.4%
Investissements nets	**51'870'574.12**	**84'854'700.40**	**63'125'428.10**	**-21'729'272.30**	**-25.6%**	**11'254'853.98**	**+21.7%**

Le compte des investissements regroupe principalement toutes les dépenses et les recettes (participations de tiers) pour la réalisation de projets et l'acquisition de biens durables appartenant au patrimoine administratif de la collectivité publique. Les prêts et leur remboursement sont également comptabilisés par le biais du compte des investissements. La comparaison des dépenses et recettes aboutit à la notion de dépenses nettes ou d'investissements nets, c'est-à-dire les investissements qui restent à charge de la collectivité publique. Les prélèvements aux fonds portés en déduction des investissements conformément à la loi (domaine routier notamment) sont aussi considérés comme recettes.

Le volume d'investissement net 2021 de CHF 63,1 millions comprend un montant de CHF 19,7 millions correspondant au reclassement comptable du patrimoine financier au patrimoine administratif de participations dans Groupe E SA, Viteos SA et de parts sociales dans diverses coopératives d'habitation, dont la régularisation conformément à la LFinEC est proposée avec ce rapport. Ceci explique le dépassement particulièrement important en regard du groupe « Participations et capital social ». Sans considération de ce reclassement qui n'a d'ailleurs pas été prévu au budget 2021 du compte des investissements, la dépense nette s'établirait à CHF 43,4 millions, soit à peine plus que la moitié de l'enveloppe globale allouée pour l'exercice 2021.

S'agissant des immobilisations corporelles (groupe de nature comptable 50) qui constituent la majorité des dépenses 2021, l'écart au budget est notamment dû au retard lié à la réalisation du projet de contournement Est de La Chaux-de-Fonds par la H18 qui n'a pas concrètement débuté dans le cadre de cet exercice, comme initialement prévu (CHF -8,7 millions brut, CHF -3,6 millions net). Il en va de même pour l'assainissement et le regroupement du Lycée Jean-Piaget (CHF -2,8 millions) ou la valorisation des anciennes prisons de Neuchâtel (CHF -1 million). Les dépenses effectuées pour la 12ème étape de correction et d'aménagement des routes cantonales ont été moins intensives que prévues (CHF -1,7 million brut, CHF -1 million net), de même que celles en lien avec l'assainissement du bruit routier ou de l'assainissement et sécurisation du tunnel de la Clusette (CHF -4,8 millions brut, CHF -2,5 millions net), Unihub (CHF -1,4 million), le renouvellement des infrastructures informatiques (CHF -2,4 millions), pour ne citer que quelques projets. À contrario, c'est aussi dans cette rubrique qu'ont été comptabilisées les dépenses non budgétées pour l'acquisition du bâtiment concernant le nouveau centre des archives ainsi que les interventions urgentes nécessaires à Cressier suite aux intempéries qui sont intervenues en juin 2021.

Au budget 2021, la balance entre octrois et remboursements (groupes de natures comptables 54 et 64) de prêts aboutissait à une dépense nette de CHF 12,9 millions. Alors qu'aux comptes elle est de CHF -2,2 millions. En effet, les prêts accordés ont été inférieurs au budget de CHF 11,8 millions et les remboursements ont quant à eux été supérieurs de CHF 3,4 millions, constituant ainsi un résultat net entre les comptes et le budget de CHF 15,1 millions.

Évolution des investissements nets et des amortissements de 2010 à 2021

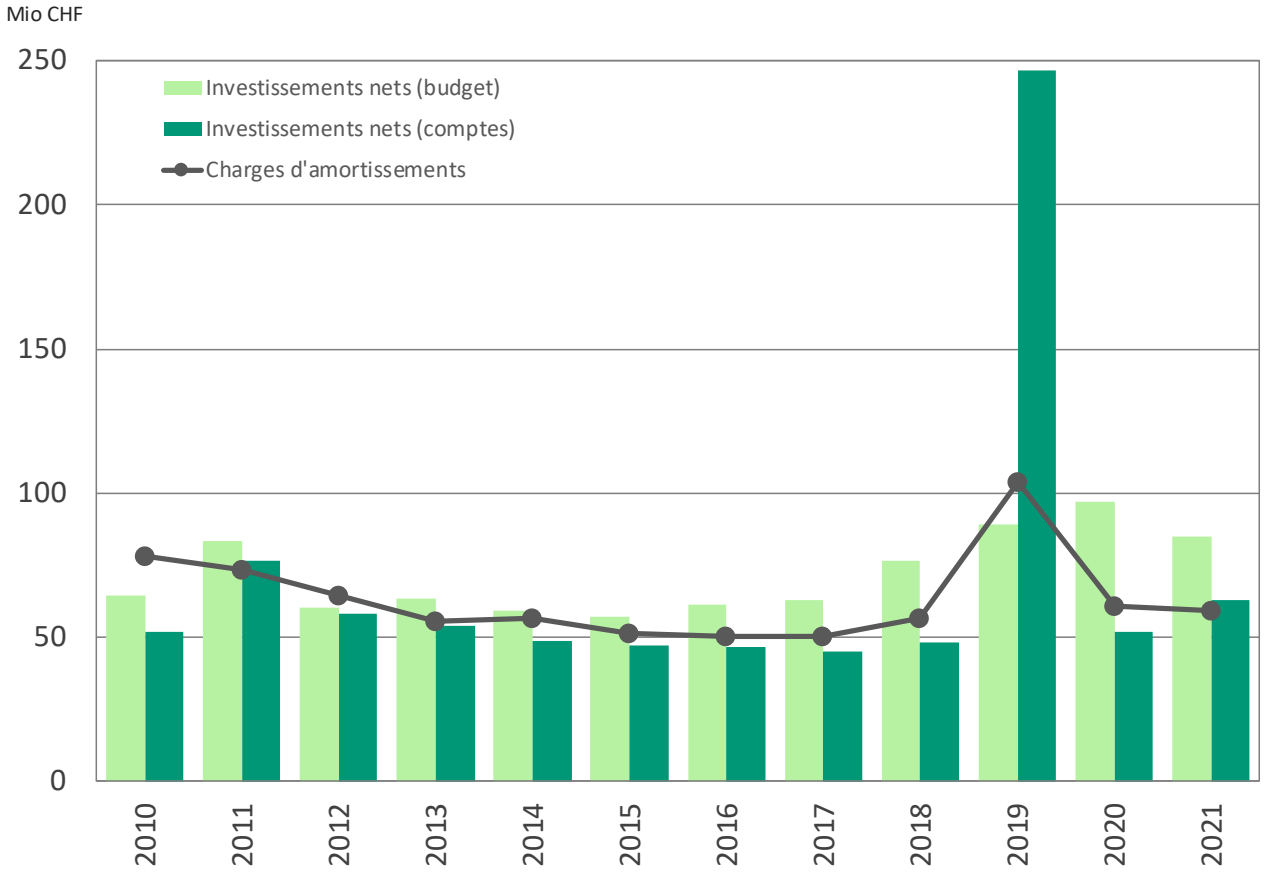

Le graphique ci-dessus présente les investissements nets budgétés et réalisés ainsi que les amortissements qui y sont liés.

Des changements de méthodologie sont intervenus en matière de calcul des amortissements parallèlement au retraitement des valeurs figurant au bilan à compter de l'exercice 2018. L'augmentation de la valeur des biens se traduit ainsi par des charges d'amortissement plus élevées, effet toutefois atténué par des durées d'amortissement plus longues, conformément aux précisions figurant dans l'annexe 2 du RLFinEC. La hausse des amortissements constatée pour l'année 2019 s'explique par l'amortissement extraordinaire de la H20 dans le cadre du transfert à la Confédération (CHF 38,3 millions). Des informations complémentaires sur les amortissements 2021 sont disponibles au chapitre 2.1.2.2.

Le montant d'investissement particulièrement élevé aux comptes 2019 découle de l'octroi d'un capital de dotation de CHF 200 millions au réseau hospitalier neuchâtelois (projet recapitalisation RHNe) dans le cadre du décret adopté par le Grand Conseil le 19 février 2019.

À la lecture du graphique, on peut constater que les montants d'investissement prévus lors des processus budgétaires n'arrivent généralement pas à être atteints lors de l'exercice considéré, même une fois déduit l'écart statistique prévu par la LFinEC (à l'exception de 2019 pour la raison évoquée plus haut). Dès 2020, l'écart est particulièrement marqué avec l'application du nouveau mécanisme de frein à l'endettement qui impose une enveloppe d'investissements minimum (3,5% des revenus déterminants) et un volume réel de dépenses qui reste proche de celui des exercices précédents. L'investissement net des comptes 2021 comprend les écritures non budgétées de transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif, à leurs valeurs comptables, des titres liés à Groupe E SA, Viteos SA et diverses coopératives d'habitation (CHF 19,7 millions). L'un des objectifs du nouveau mécanisme de frein à l'endettement en place depuis deux exercices qui vise à augmenter le volume des investissements publics n'est pour l'heure pas encore pleinement atteint en regard des comptes. Cependant, le contexte sanitaire de ces deux dernières années a passablement perturbé l'avancée des projets en mobilisant des ressources internes ou en allongeant les délais de livraison de certaines commandes. Par ailleurs, les projets importants qui seront lancés ces prochaines années (notamment en matière de génie civil et bâtiment) et les dépenses significatives qui les accompagnent devraient également permettre une amélioration de la situation.

3.2. Compte des investissements par projet et domaine fonctionnel

Nomenclature

Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Ordre et sécurité publique, défense
- Culture, sport et loisirs, église
- Formation
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Économie publique
- Finances et impôts

Un crédit-cadre d'engagement regroupe de multiples objets et peut concerner plusieurs domaines fonctionnels. En effet, c'est la nature des activités du service utilisateur final de chaque objet qui détermine l'affectation des dépenses à l'un ou l'autre de ces domaines.

Le schéma ci-après présente le compte des investissements 2021 en fonction de cette classification.

Le domaine administration générale qui totalise une dépense nette d'investissement de CHF 32 millions intègre les reclassements évoqués des participations Groupe E SA et Viteos SA, ainsi que des parts sociales dans des coopératives d'habitation. Sans considération de cette correction, c'est un volume de dépense nette de CHF 12,3 millions qui concerne cette fonction et qui comprend les dépenses relatives au projet de nouveau centre d'archives et du patrimoine (CHF 6,4 millions), au renouvellement des infrastructures informatiques (CHF 2,1 millions) et au développement 2016-2020 des systèmes d'information (CHF 1,5 million).

Les investissements nets de CHF 11,5 millions consentis pour le domaine trafic et télécommunications englobent principalement les dépenses en lien avec l'entretien constructif 2018-2021 (CHF 4,1 millions), les interventions urgentes à Cressier (CHF 1,5 million), la reconstruction de la route cantonale 1310 (CHF 1,2 million) et l'assainissement routier H10 (CHF 1 million).

Les infrastructures utiles à la formation ont bénéficié d'investissements à hauteur de CHF 6,3 millions. Les principaux projets s'y rapportant sont le programme d'éducation numérique (CHF 1,9 million), le programme d'assainissement du patrimoine immobilier en ce sens que des bâtiments scolaires sont concernés (CHF 1,2 million), l'assainissement des façades Unimail (CHF 0,9 million) et divers entretiens lourds sur des bâtiments scolaires (CHF 0,9 million).

Les achats effectués en matière d'ordre, sécurité publique et défense, d'un montant net de CHF 4 millions sont constitués en grande partie des moyens nécessaires pour l'acquisition d'équipements et la gestion des systèmes de communication dédiés aux activités de la PONE (CHF 2 millions), ainsi que les acquisitions de véhicules spécifiques (CHF 1 million).

L'économie publique a fait l'objet d'investissements nets de CHF 3,2 millions. Les subventions et prêts accordés par le SAGR y occupent une place prépondérante avec CHF 2,8 millions (projet de développement régional, subventions constructions rurales, travaux d'améliorations foncières, subvention pour exploitations paysannes etc.). À noter que la balance des prêts 2021 du NECO est négative (CHF -0,9 million), dans la mesure où le volume de remboursements de prêts en cours a été plus élevé que les nouveaux prêts octroyés.

Les investissements nets effectués pour le domaine protection de l'environnement et aménagement du territoire d'un total de CHF 2,8 millions sont en majeure partie relatifs au projet de centre collecteur de Montmollin (CHF 1,4 million) et à des interventions pour la protection des crues, l'aménagement ainsi que la revitalisation de cours d'eau (CHF 0,6 million).

Les dépenses effectuées sur le projet de constitution et de certification e-health (CHF 1,5 million) composent l'essentiel du domaine de la santé qui totalise CHF 1,9 million.

Les investissements nets effectués pour le domaine de la prévoyance sociale sont principalement composés des prêts et prises de participations en vue de la politique sur le logement et des infrastructures pour le projet d'intégration « Espace ». Le total de la rubrique est peu élevé (CHF 0,2 million) dans la mesure où la dissolution du fonds de désendettement a engendré l'amortissement du prêt de l'État à son égard, traduit comptablement par une recette d'investissement de CHF 1,5 million.

Compte des investissements par domaines fonctionnels

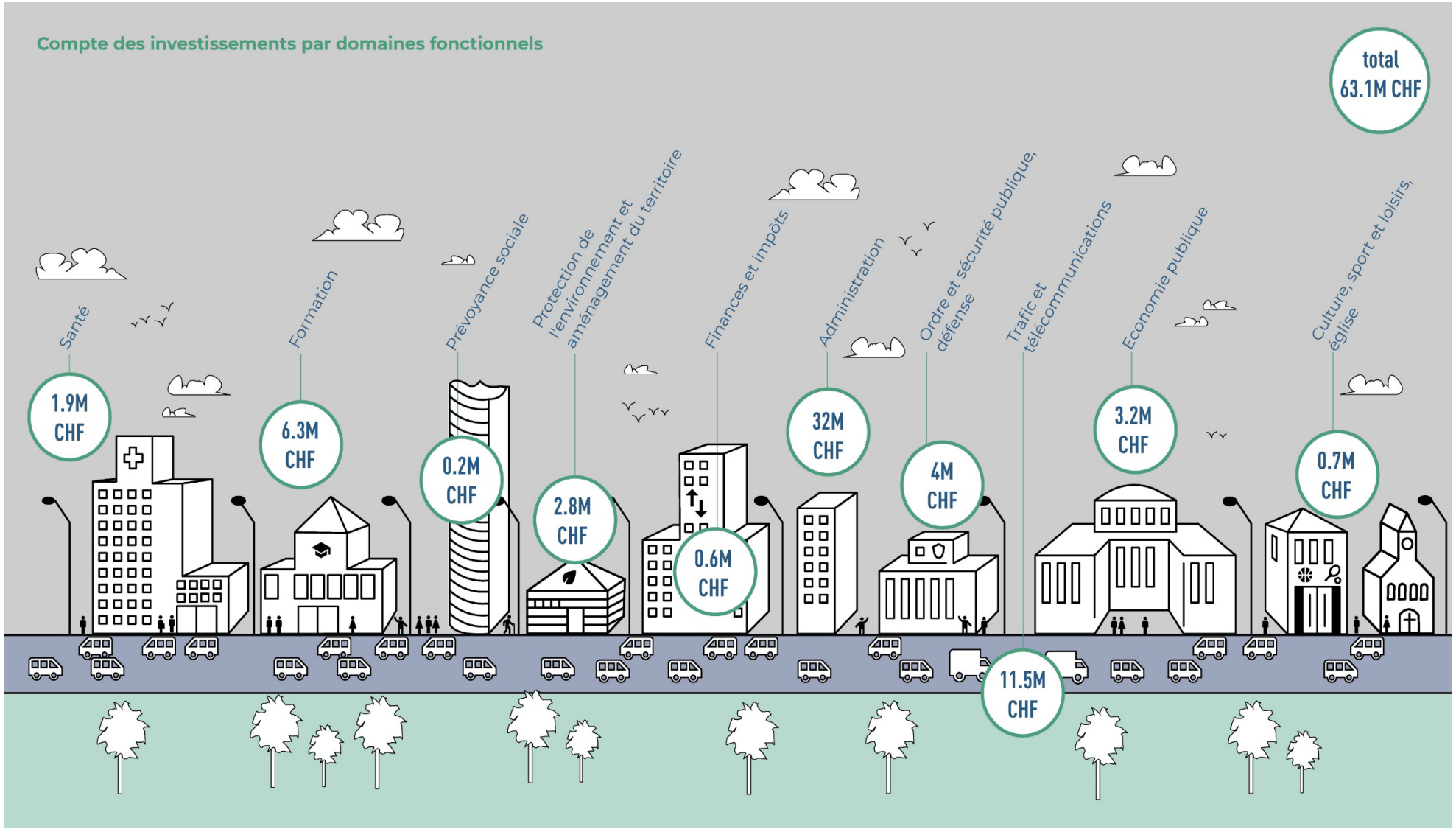

Un des angles les plus pertinents pour analyser les dépenses et les recettes du compte des investissements est celui des projets auxquels elles sont rattachées. Le tableau ci-dessous reprend dans le détail les dépenses d'investissements en regard des différents projets. Comme les dépenses et recettes d'investissements sont toujours gérées par le biais de crédits d'engagements (outil analytique), ces informations financières font également partie du tableau détaillé de suivi au chapitre 5.2.2, parallèlement à l'éventuelle part du projet qui est affectée au compte de résultats (présentation globale du crédit d'engagement). Rappelons que les prêts octroyés par l'État sont considérés comme des investissements. Les annuités de remboursement apparaissent ainsi en recettes d'où parfois des chiffres négatifs dans la colonne des dépenses nettes.

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021			Comptes 2021			Écart C2021 - B2021		
		Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Total		**140'409'513**	**55'554'812**	**84'854'700**	**109'866'355**	**46'740'927**	**63'125'428**	**-30'543'158**	**-8'813'885**	**-21'729'272**
Projets d'investissements transversaux		**16'779'745**	**300'000**	**16'479'745**	**8'152'368**	**100'000**	**8'052'368**	**-8'627'377**	**-200'000**	**-8'427'377**
Programme d'impulsion et de transformations		**8'862'360**	**300'000**	**8'562'360**	**2'134'553**	**100'000**	**2'034'553**	**-6'727'807**	**-200'000**	**-6'527'807**
PI-accélération Projet agglo (PA3)	DDTE/SPCH	400'000	0	400'000	-168'781	0	-168'781	-568'781	0	-568'781
PI-accord position. Strat. (APS)	DECS/SESC	1'700'000	0	1'700'000	0	0	0	-1'700'000	0	-1'700'000
PI-accord position. Strat. (APS)	DESC/SCNE	0	0	0	220'000	0	220'000	+220'000	0	+220'000
PI-développement économique	DESC/NECO	3'000'000	300'000	2'700'000	1'210'000	100'000	1'110'000	-1'790'000	-200'000	-1'590'000
PI-études invest. futurs	DFS/SCSP	250'000	0	250'000	254'011	0	254'011	+4'011	0	+4'011
PI-études invest. futurs	DFS/SBAT	284'960	0	284'960	18'906	0	18'906	-266'054	0	-266'054
PI-études invest. futurs	DFDS/SFPO	77'400	0	77'400	318'195	0	318'195	+240'795	0	+240'795
PI-études invest. futurs	DDTE/SCTR	450'000	0	450'000	135'043	0	135'043	-314'957	0	-314'957
PI-mise en conformité arrêts bus	DDTE/SCTR	1'500'000	0	1'500'000	103'106	0	103'106	-1'396'894	0	-1'396'894
PI-mobilité durable	DESC/SSCM	0	0	0	44'072	0	44'072	+44'072	0	+44'072
PI-mobilité durable	DDTE/SENE	600'000	0	600'000	0	0	0	-600'000	0	-600'000
PI-soutien innovation	DESC/NECO	600'000	0	600'000	0	0	0	-600'000	0	-600'000
Programme éducation numérique		**2'617'805**	**0**	**2'617'805**	**1'879'149**	**0**	**1'879'149**	**-738'656**	**0**	**-738'656**
Programme éducation numérique	DFDS/CIFOM	0	0	0	308'281	0	308'281	+308'281	0	+308'281
Programme éducation numérique	DFDS/CPLN	0	0	0	64'154	0	64'154	+64'154	0	+64'154
Programme éducation numérique	DFDS/CPMB	0	0	0	51'056	0	51'056	+51'056	0	+51'056
Programme éducation numérique	DFDS/Lycées	0	0	0	569'724	0	569'724	+569'724	0	+569'724
Programme éducation numérique	DFDS/SEEO	615'000	0	615'000	595'605	0	595'605	-19'395	0	-19'395
Programme éducation numérique	DFDS/SIEN	540'000	0	540'000	290'329	0	290'329	-249'671	0	-249'671
Programme éducation numérique	DFDS/SFPO	1'462'805	0	1'462'805	0	0	0	-1'462'805	0	-1'462'805
Sécurisation de l'outil de prod. info.		**598'800**	**0**	**598'800**	**315'222**	**0**	**315'222**	**-283'578**	**0**	**-283'578**
Sécurisation de l'outil de prod. info.	DFS/SBAT	598'800	0	598'800	312'918	0	312'918	-285'882	0	-285'882
Sécurisation de l'outil de prod. info.	DFDS/SIEN	0	0	0	2'304	0	2'304	+2'304	0	+2'304
Vitami.NE		**4'700'780**	**0**	**4'700'780**	**3'823'445**	**0**	**3'823'445**	**-877'335**	**0**	**-877'335**
Vitami.NE	DFS/OORG	453'000	0	453'000	551'387	0	551'387	+98'387	0	+98'387
Vitami.NE	DFS/SBAT	3'645'080	0	3'645'080	2'902'319	0	2'902'319	-742'761	0	-742'761
Vitami.NE	DESC/SCNE	108'000	0	108'000	33'714	0	33'714	-74'286	0	-74'286
Vitami.NE	DESC/SRHE	81'000	0	81'000	62'740	0	62'740	-18'260	0	-18'260
Vitami.NE	DESC/SIEN	413'700	0	413'700	273'285	0	273'285	-140'415	0	-140'415
Autorités exécutives (AUEX)		**496'928**	**0**	**496'928**	**493'051**	**0**	**493'051**	**-3'877**	**0**	**-3'877**
Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	SALI	496'928	0	496'928	493'051	0	493'051	-3'877	0	-3'877
Département des finances et de la santé (DFS)		**21'263'200**	**806'955**	**20'456'245**	**36'569'051**	**5'752'167**	**30'816'883**	**+15'305'851**	**+4'945'212**	**+10'360'639**
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	2'800'000	0	2'800'000	797	0	797	-2'799'203	0	-2'799'203
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	200'000	0	200'000	0	0	0	-200'000	0	-200'000
Assain. toiture Pavillon Borel - Perreux	SBAT	0	0	0	0	632	-632	0	+632	-632
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	300'000	0	300'000	89'530	0	89'530	-210'470	0	-210'470
CAP - Centre Archives et Patrimoine	SBAT	800'000	0	800'000	6'380'347	0	6'380'347	+5'580'347	0	+5'580'347
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	500'000	0	500'000	151'095	0	151'095	-348'905	0	-348'905
CPLN NE / assaini. énergétique	SBAT	0	0	0	48'286	0	48'286	+48'286	0	+48'286
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	1'028'000	0	1'028'000	783'911	0	783'911	-244'089	0	-244'089
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	1'988'100	0	1'988'100	1'422'026	0	1'422'026	-566'074	0	-566'074
Entretien Lourd SBAT I	SBAT	600'000	0	600'000	681'446	0	681'446	+81'446	0	+81'446
Entretien Lourd SBAT II	SBAT	600'000	0	600'000	481'050	0	481'050	-118'950	0	-118'950
Espace - Cité universitaire Neuchâtel	SBAT	0	0	0	131'463	0	131'463	+131'463	0	+131'463
Espace - Equipement et Mobilier	SBAT	0	0	0	109'534	0	109'534	+109'534	0	+109'534
Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2020	SBAT	0	0	0	31'053	0	31'053	+31'053	0	+31'053
Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2021	SBAT	0	0	0	421'307	0	421'307	+421'307	0	+421'307
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	214'800	0	214'800	176'410	0	176'410	-38'390	0	-38'390
Infirmerie EDPR	SBAT	750'000	0	750'000	0	0	0	-750'000	0	-750'000
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	180'000	0	180'000	260'053	0	260'053	+80'053	0	+80'053
Lycée DDR assain. façades étude	SBAT	0	0	0	125'113	0	125'113	+125'113	0	+125'113
Mise en conformité bâtiments CIFOM	SBAT	0	0	0	0	82'075	-82'075	0	+82'075	-82'075
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	250'000	0	250'000	152'200	0	152'200	-97'800	0	-97'800
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	1'600'000	0	1'600'000	960'000	0	960'000	-640'000	0	-640'000
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	1'747'780	0	1'747'780	1'179'803	0	1'179'803	-567'977	0	-567'977
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	90'720	0	90'720	0	0	0	-90'720	0	-90'720
Regroup. LJP sur deux bâtiments - Etude	SBAT	0	0	0	2'277	0	2'277	+2'277	0	+2'277
Rénovation des prisons (EEPB et EDPR)	SBAT	0	0	0	291'108	0	291'108	+291'108	0	+291'108
Sécurisation du Château de Neuchâtel	SBAT	0	0	0	0	41'962	-41'962	0	+41'962	-41'962
SISPOL - assainissement façade	SBAT	500'000	0	500'000	0	0	0	-500'000	0	-500'000
Site Dubied CNIP - assain. conduites EP	SBAT	0	0	0	-12'173	0	-12'173	-12'173	0	-12'173
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	1'510'800	0	1'510'800	126'604	0	126'604	-1'384'196	0	-1'384'196
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	1'223'000	0	1'223'000	911'544	10'000	901'544	-311'456	+10'000	-321'456
Unimail - correction de la verrière	SBAT	0	0	0	20'291	0	20'291	+20'291	0	+20'291
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	1'000'000	0	1'000'000	0	0	0	-1'000'000	0	-1'000'000
Valorisation prisons NE - crédit d'étude	SBAT	0	0	0	285'585	0	285'585	+285'585	0	+285'585
Constitution et certification e-health	SCSP	1'250'000	0	1'250'000	1'487'031	0	1'487'031	+237'031	0	+237'031
Infrastructures EMS	SCSP	1'920'000	0	1'920'000	0	0	0	-1'920'000	0	-1'920'000

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021			Comptes 2021			Écart C2021 - B2021		
		Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Mise en œuvre de la loi RHNe	SCSP	0	0	0	2'659	0	2'659	+2'659	0	+2'659
Collectivités et fondations PA	SFIN	0	322'543	-322'543	0	1'822'543	-1'822'543	0	+1'500'000	-1'500'000
Dispositif de désendettement	SFIN	210'000	0	210'000	0	0	0	-210'000	0	-210'000
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	SFIN	0	86'000	-86'000	0	91'000	-91'000	0	+5'000	-5'000
Fonds de désendettement - OREE	SFIN	0	0	0	136'592	74'558	62'034	+136'592	+74'558	+62'034
Prêts office du logement	SFIN	0	375'412	-375'412	0	318'640	-318'640	0	-56'772	+56'772
Régions de montagne	SFIN	0	23'000	-23'000	0	23'000	-23'000	0	0	0
Transferts du PA au PF ou du PF au PA	SFIN	0	0	0	19'732'110	3'287'757	16'444'353	+19'732'110	+3'287'757	+16'444'353
Dép. de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)		**19'667'400**	**8'312'317**	**11'355'083**	**7'071'462**	**3'685'112**	**3'386'349**	**-12'595'938**	**-4'627'205**	**-7'968'734**
Politique régionale 2020-2023	NECO	7'050'000	3'525'000	3'525'000	526'000	263'000	263'000	-6'524'000	-3'262'000	-3'262'000
Prêts COVID19	NECO	0	0	0	15'000	1'287'220	-1'272'220	+15'000	+1'287'220	-1'272'220
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	0	0	0	0	46'500	-46'500	0	+46'500	-46'500
Prêts NPR 2008-2011	NECO	0	52'000	-52'000	26'000	52'000	-26'000	+26'000	0	+26'000
Prêts NPR 2012-2015	NECO	0	1'580'742	-1'580'742	151'871	1'558'742	-1'406'871	+151'871	-22'000	+173'871
Prêts NPR 2016-2019	NECO	6'120'000	3'154'575	2'965'425	929'300	477'650	451'650	-5'190'700	-2'676'925	-2'513'775
Armes longues	PONE	0	0	0	320'693	0	320'693	+320'693	0	+320'693
Blackout BAP résilience réseau	PONE	180'800	0	180'800	142'590	0	142'590	-38'210	0	-38'210
Changement cartes PKI	PONE	57'200	0	57'200	44'710	0	44'710	-12'490	0	-12'490
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	64'200	0	64'200	0	0	0	-64'200	0	-64'200
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	50'000	0	50'000	50'490	0	50'490	+490	0	+490
Développement outil analyse ILP	PONE	155'000	0	155'000	88'481	0	88'481	-66'519	0	-66'519
Évolution du système Polycom	PONE	0	0	0	129'786	0	129'786	+129'786	0	+129'786
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	47'200	0	47'200	0	0	0	-47'200	0	-47'200
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	65'000	0	65'000	64'956	0	64'956	-44	0	-44
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	190'000	0	190'000	87'249	0	87'249	-102'752	0	-102'752
Monitoring infrastructure IT	PONE	271'600	0	271'600	76'554	0	76'554	-195'046	0	-195'046
Réaménagement et assain. locaux CIR	PONE	100'000	0	100'000	171'407	0	171'407	+71'407	0	+71'407
Remplacement armes de poing	PONE	350'000	0	350'000	358'662	0	358'662	+8'662	0	+8'662
Renouvellement appareils Serv Forensique	PONE	75'000	0	75'000	54'125	0	54'125	-20'875	0	-20'875
Renouvellement Laser 3D FARO	PONE	0	0	0	61'400	0	61'400	+61'400	0	+61'400
Renouvellement perche théodolite LEICA	PONE	0	0	0	31'814	0	31'814	+31'814	0	+31'814
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	100'000	0	100'000	103'536	0	103'536	+3'536	0	+3'536
Routeurs CISCO WEP 2030	PONE	164'400	0	164'400	2'714	0	2'714	-161'686	0	-161'686
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	60'000	0	60'000	60'536	0	60'536	+536	0	+536
Système infor et télécom du véhicule PCE	PONE	168'000	0	168'000	116'468	0	116'468	-51'532	0	-51'532
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	380'000	0	380'000	45'072	0	45'072	-334'928	0	-334'928
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	250'000	0	250'000	3'069	0	3'069	-246'931	0	-246'931
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	50'000	0	50'000	129'240	0	129'240	+79'240	0	+79'240
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	300'000	0	300'000	270'591	0	270'591	-29'409	0	-29'409
Biométrie EDPR	SPNE	25'000	0	25'000	26'403	0	26'403	+1'403	0	+1'403
Centrale incendie EDPR	SPNE	25'000	0	25'000	21'221	0	21'221	-3'779	0	-3'779
Enregistrement vidéo EDPR	SPNE	90'000	0	90'000	62'466	0	62'466	-27'534	0	-27'534
Interphonie EDPR	SPNE	51'000	0	51'000	51'040	0	51'040	+40	0	+40
Scanner EDPR	SPNE	50'000	0	50'000	59'379	0	59'379	+9'379	0	+9'379
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	2'438'000	0	2'438'000	2'488'638	0	2'488'638	+50'638	0	+50'638
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	300'000	0	300'000	0	0	0	-300'000	0	-300'000
ORCCAN PC de gouvernement	SSCM	140'000	0	140'000	0	0	0	-140'000	0	-140'000
Dép. de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)		**8'964'000**	**0**	**8'964'000**	**5'171'264**	**0**	**5'171'264**	**-3'792'736**	**0**	**-3'792'736**
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CIFOM	200'000	0	200'000	37'565	0	37'565	-162'435	0	-162'435
EAA - Enveloppe équipements	CIFOM	30'000	0	30'000	12'955	0	12'955	-17'045	0	-17'045
PTN - Enveloppe équipements	CIFOM	200'000	0	200'000	196'171	0	196'171	-3'829	0	-3'829
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CIFOM	90'000	0	90'000	0	0	0	-90'000	0	-90'000
Achat harpe à pédale David 64 cordes	CMNE	28'000	0	28'000	27'900	0	27'900	-100	0	-100
Intégration & refonte site Musique-Ecole	CMNE	0	0	0	14'001	0	14'001	+14'001	0	+14'001
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	137'000	0	137'000	137'000	0	137'000	0	0	0
CPLN - Appareils didactiques 2021	CPLN	50'000	0	50'000	22'216	0	22'216	-27'784	0	-27'784
Equipements pédagogiques techniques	CPLN	70'000	0	70'000	50'673	0	50'673	-19'327	0	-19'327
Switchs et Extension réseau SIS2	CPLN	20'000	0	20'000	21'540	0	21'540	+1'540	0	+1'540
Création du CPNE	SFPO	400'000	0	400'000	0	0	0	-400'000	0	-400'000
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	40'000	0	40'000	100'075	0	100'075	+60'075	0	+60'075
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	96'000	0	96'000	108'992	0	108'992	+12'992	0	+12'992
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	2'329'000	0	2'329'000	1'681'318	0	1'681'318	-647'682	0	-647'682
Espace - Equipement informatique	SIEN	0	0	0	51'057	0	51'057	+51'057	0	+51'057
Gestion d'affaires	SIEN	86'000	0	86'000	0	0	0	-86'000	0	-86'000
JUSTITIA 4.0	SIEN	75'000	0	75'000	0	0	0	-75'000	0	-75'000
Logiciel de consolidation	SIEN	250'000	0	250'000	0	0	0	-250'000	0	-250'000
Remplacement EC2000	SIEN	272'000	0	272'000	0	0	0	-272'000	0	-272'000
Remplacement GNSP	SIEN	100'000	0	100'000	0	0	0	-100'000	0	-100'000
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	4'491'000	0	4'491'000	2'131'146	0	2'131'146	-2'359'854	0	-2'359'854
Reprise des actifs du CEG (fusion)	SIEN	0	0	0	578'655	0	578'655	+578'655	0	+578'655
Dép. du développement territorial et de l'environnement (DDTE)		**73'088'240**	**45'927'040**	**27'161'200**	**52'264'710**	**36'963'938**	**15'300'772**	**-20'823'530**	**-8'963'103**	**-11'860'427**
Epuration des eaux et adduction	Fds des eaux	10'750'000	10'750'000	0	12'160'210	12'160'210	0	+1'410'210	+1'410'210	0
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	130'000	0	130'000	108'704	0	108'704	-21'296	0	-21'296
Exploitations paysannes	SAGR	6'120'000	8'100'000	-1'980'000	8'986'600	8'818'896	167'704	+2'866'600	+718'896	+2'147'704
Fromagerie du Cerneux-Péquignot	SAGR	0	0	0	63'500	63'500	0	+63'500	+63'500	0
Nouv.installation électrique au Mycorama	SAGR	30'000	0	30'000	29'900	0	29'900	-100	0	-100
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	1'575'000	875'000	700'000	1'550'000	900'000	650'000	-25'000	+25'000	-50'000
Remises en état agricoles Cressier 2021	SAGR	0	0	0	114'000	54'000	60'000	+114'000	+54'000	+60'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	30'000	0	30'000	12'658	0	12'658	-17'342	0	-17'342
Subventions constructions rurales 2015	SAGR	0	0	0	90'900	75'400	15'500	+90'900	+75'400	+15'500
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	3'000'000	1'500'000	1'500'000	1'868'100	941'200	926'900	-1'131'900	-558'800	-573'100
Système informatique registre des vignes	SAGR	75'000	0	75'000	76'441	0	76'441	+1'441	0	+1'441
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	160'000	80'000	80'000	0	0	0	-160'000	-80'000	-80'000
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	40'000	20'000	20'000	0	0	0	-40'000	-20'000	-20'000
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	100'000	50'000	50'000	0	0	0	-100'000	-50'000	-50'000
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	540'000	240'000	300'000	589'689	295'097	294'592	+49'689	+55'097	-5'408
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	1'400'000	600'000	800'000	671'527	288'150	383'377	-728'473	-311'850	-416'623

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021			Comptes 2021			Écart C2021 - B2021		
		Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Travaux remises en état agricoles VdR	SAGR	0	0	0	90'406	31'000	59'406	+90'406	+31'000	+59'406
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	843'000	403'800	439'200	335'856	161'262	174'594	-507'144	-242'538	-264'606
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	80'000	0	80'000	0	0	0	-80'000	0	-80'000
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	2'270'500	1'133'000	1'137'500	0	0	0	-2'270'500	-1'133'000	-1'137'500
CC équipements labo. consommation	SCAV	45'000	0	45'000	44'960	0	44'960	-40	0	-40
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	100'000	0	100'000	99'785	0	99'785	-215	0	-215
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	25'000	0	25'000	19'350	0	19'350	-5'650	0	-5'650
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	250'000	0	250'000	0	0	0	-250'000	0	-250'000
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	2'933'000	1'382'500	1'550'500	1'128'054	1'566'500	-438'446	-1'804'946	+184'000	-1'988'947
Part routière renouvellement PN	SCTR	600'000	0	600'000	0	0	0	-600'000	0	-600'000
Prêts transports	SCTR	0	695'500	-695'500	0	695'524	-695'524	0	+24	-24
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	15'000	10'000	5'000	5'267	13'477	-8'210	-9'733	+3'477	-13'210
Achat analyseur homologué 70kW	SENE	20'000	0	20'000	14'782	0	14'782	-5'218	0	-5'218
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	65'000	0	65'000	63'543	0	63'543	-1'457	0	-1'457
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	31'000	0	31'000	31'977	0	31'977	+977	0	+977
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	60'000	24'000	36'000	59'950	0	59'950	-50	-24'000	+23'950
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	232'000	126'000	106'000	221'324	105'162	116'163	-10'676	-20'838	+10'163
CP Nature 2020-2024	SFFN	741'500	407'400	334'099	487'901	255'235	232'666	-253'599	-152'165	-101'434
Cuve inox à la pisciculture de Colombier	SFFN	0	0	0	0	24'700	-24'700	0	+24'700	-24'700
Desserte forestière	SFFN	0	0	0	71'608	0	71'608	+71'608	0	+71'608
Infrastructures forestières	SFFN	329'550	236'550	93'000	323'511	230'930	92'582	-6'039	-5'620	-418
Investissements forestiers		70'690	70'690	0	146'380	146'380	0	+75'690	+75'690	0
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	3'550'000	1'980'000	1'570'000	1'814'786	1'166'240	648'546	-1'735'214	-813'761	-921'454
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	300'000	0	300'000	233'121	-260	233'381	-66'879	-260	-66'619
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	177'000	0	177'000	0	0	0	-177'000	0	-177'000
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	2'706'250	1'590'000	1'116'250	875'485	495'534	379'951	-1'830'765	-1'094'466	-736'299
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	1'881'000	283'000	1'598'000	1'000'864	309'224	691'640	-880'136	+26'224	-906'360
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	2'054'000	1'200'000	854'000	-813	-488	-325	-2'054'813	-1'200'488	-854'325
Assainissement routier H10	SPCH	3'100'000	1'860'000	1'240'000	2'556'221	1'533'796	1'022'426	-543'779	-326'204	-217'574
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	75'000	65'000	10'000	52'144	37'969	14'176	-22'856	-27'031	+4'176
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	660'000	580'800	79'200	383'175	337'194	45'981	-276'825	-243'606	-33'219
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	235'000	0	235'000	234'476	10'107	224'370	-524	+10'107	-10'630
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	927'000	463'000	464'000	293'942	140'474	153'468	-633'058	-322'526	-310'532
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	892'000	639'000	253'000	444'499	311'502	132'997	-447'501	-327'498	-120'003
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	5'019'000	0	5'019'000	4'144'645	54'487	4'090'159	-874'355	+54'487	-928'841
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	50'000	0	50'000	49'220	0	49'220	-780	0	-780
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	730'000	438'000	292'000	452'906	271'744	181'162	-277'094	-166'256	-110'838
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	150'000	90'000	60'000	0	0	0	-150'000	-90'000	-60'000
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	8'725'000	5'100'000	3'625'000	0	0	0	-8'725'000	-5'100'000	-3'625'000
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	150'000	0	150'000	20'002	0	20'002	-129'998	0	-129'998
Interventions urgentes à Cressier	SPCH	0	0	0	2'114'152	516'831	1'597'321	+2'114'152	+516'831	+1'597'321
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	800'000	0	800'000	741'067	0	741'067	-58'933	0	-58'933
PS CFF Malakoff H18	SPCH	5'876'000	4'620'000	1'256'000	5'416'143	4'779'349	636'794	-459'857	+159'349	-619'206
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	90'000	0	90'000	81'139	0	81'139	-8'861	0	-8'861
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	1'268'000	0	1'268'000	1'207'775	0	1'207'775	-60'225	0	-60'225
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	518'750	300'000	218'750	296'358	163'489	132'868	-222'392	-136'511	-85'882
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	23'000	13'800	9'200	16'874	10'124	6'750	-6'126	-3'676	-2'450
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	170'000	0	170'000	132'356	0	132'356	-37'644	0	-37'644
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	300'000	0	300'000	237'289	0	237'289	-62'711	0	-62'711
Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)		**150'000**	**208'500**	**-58'500**	**144'450**	**239'710**	**-95'260**	**-5'550**	**+31'210**	**-36'760**
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	150'000	15'000	135'000	63'660	2'000	61'660	-86'340	-13'000	-73'340
Prêts d'études	SASO	0	193'500	-193'500	80'790	237'710	-156'920	+80'790	+44'210	+36'580

Les investissements nets 2021 en lien avec le programme d'impulsion et de transformations sont significativement inférieurs au budget de CHF 6,5 millions. Les subventions et prêts octroyés au titre d'APS n'ont représenté que CHF 0,2 million alors que les projections considéraient un montant de CHF 1,7 million. La balance nette des prêts octroyés par le service de l'économie pour le développement économique est de CHF 1,6 million inférieure au budget, la crise COVID ayant freiné les investissements des entreprises. Le volume des subventions allouées pour la mise en conformité des arrêts de bus s'élève à CHF 0,1 million, contre CHF 1,5 million estimés au budget. Les travaux sont gérés par les communes qui n'ont pas pu avancer au rythme prévu.

Le déploiement du programme d'éducation numérique a pris du retard, c'est pourquoi les investissements effectués sur ce projet sont en dessous du budget de CHF 0,7 million.

Pour le projet Vitamine, la diminution par rapport au budget de CHF 0,9 million s'explique principalement par des dépenses en acquisition de mobiliers et en aménagement de bâtiments moins intensives que prévu à l'exercice 2021.

S'agissant des investissements propres au DFS, les principaux écarts comptes-budget sont constatés en regard du projet pour les infrastructures en EMS (CHF -1,9 million) qui est reporté à 2022. D'autres écarts sont à signaler pour les prêts aux collectivités et fondations du patrimoine administratif (CHF -1,5 million), dont la différence correspond à l'amortissement du prêt accordé au fonds de désendettement qui a été dissous et pour UniHub (CHF -1,4 million) qui est encore au stade préliminaire. D'un autre côté, des dépassements sont intervenus en ce qui concerne le projet de centre des archives et patrimoine (CHF +5,6 millions en lien avec l'achat du bâtiment) et pour les transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif (CHF +16,4 millions relatifs notamment à la régularisation des titres Groupe E, Viteos et de parts sociales dans des coopératives d'habitation).

Au DESC, c'est essentiellement le volume net de prêts (octrois déduction faite des remboursements) qui a été moins important que prévu au budget, notamment pour la politique régionale 2020-2023 (CHF -3,3 millions) et 2016-2019 (CHF -2,5 millions). Ceci s'explique par le retard dans la mise en œuvre de certains projets du fait de la crise sanitaire.

Les écarts comptes-budget du DFDS sont principalement constatés en regard de projets portés par le SIEN, notamment le renouvellement des infrastructures informatiques (CHF -2,4 millions) imputable au report de la mise à jour des infrastructures centrales et des centraux téléphoniques et le développement 2016-2020 des systèmes d'information (CHF -0,6 million), dont certains sous-projets comme JURIS ou Impôt2.0 ont fait l'objet de reports.

Certains projets de génie civil n'ont pas pu avancer comme prévu au budget expliquant ainsi en bonne partie la différence avec les comptes 2021 du DDTE. C'est par exemple le cas pour la H18- contournement Est de La Chaux-de-Fonds (CHF -3,6 millions) dont les travaux n'ont pu démarrer suite au référendum et à divers recours ou encore pour la 12ème étape de correction et d'aménagement des routes cantonales, pour l'assainissement du bruit routier des routes cantonales 2019-2022 et pour l'entretien constructif (CHF -2,8 millions) qui sont dépendants d'une coordination avec les communes concernées et d'autre part parfois sujets à des oppositions et des recours.

4. Bilan et tableau de flux de trésorerie

4.1. Bilan

Bilan (CHF)	Comptes 2020	**Comptes 2021**	Écart C2021 - C2020 CHF	%
1 ACTIF	**3'931'794'017.44**	**3'834'504'413.56**	**-97'289'603.88**	**-2.5%**
10 Patrimoine financier (PF)	**2'144'118'442.19**	**2'048'821'720.31**	**-95'296'721.88**	**-4.4%**
100 Disponibilités et placements à court terme	128'505'026.91	108'179'339.18	-20'325'687.73	-15.8%
101 Créances	582'421'110.17	441'362'213.31	-141'058'896.86	-24.2%
102 Placements financiers à court terme	40'028'351.51	52'228'350.66	+12'199'999.15	+30.5%
104 Actifs de régularisation	1'227'400'638.56	1'302'222'602.65	+74'821'964.09	+6.1%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	7'006'187.46	6'523'913.52	-482'273.94	-6.9%
107 Placements financiers	21'130'775.61	1'339'581.52	-19'791'194.09	-93.7%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	137'626'351.97	136'965'719.47	-660'632.50	-0.5%
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'787'675'575.25**	**1'785'682'693.25**	**-1'992'882.00**	**-0.1%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'104'379'612.15	1'107'254'669.99	+2'875'057.84	+0.3%
142 Immobilisations incorporelles	12'246'204.66	14'240'113.04	+1'993'908.38	+16.3%
144 Prêts	126'372'682.55	124'068'600.90	-2'304'081.65	-1.8%
145 Participations, capital social	392'721'383.35	406'209'239.33	+13'487'855.98	+3.4%
146 Subventions d'investissements	151'955'692.54	133'910'069.99	-18'045'622.55	-11.9%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0.00	0.00	0.00	--
2 PASSIF	**3'931'794'017.44**	**3'834'504'413.56**	**-97'289'603.88**	**-2.5%**
20 Capitaux de tiers	**3'607'581'393.52**	**3'535'585'527.63**	**-71'995'865.89**	**-2.0%**
200 Engagements courants	1'260'215'043.91	1'263'140'330.17	+2'925'286.26	+0.2%
201 Engagements financiers à court terme	462'549'933.29	448'760'617.26	-13'789'316.03	-3.0%
204 Passifs de régularisation	177'602'778.80	186'091'335.88	+8'488'557.08	+4.8%
205 Provisions à court terme	93'996'497.96	59'453'764.02	-34'542'733.94	-36.7%
206 Engagements financiers à long terme	1'526'564'277.72	1'509'963'450.07	-16'600'827.65	-1.1%
208 Provisions à long terme	72'650'657.66	52'652'439.56	-19'998'218.10	-27.5%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	14'002'204.18	15'523'590.67	+1'521'386.49	+10.9%
29 Capital propre	**324'212'623.92**	**298'918'885.93**	**-25'293'737.99**	**-7.8%**
290 Financements spéciaux sous capital propre	87'125'956.84	88'355'001.75	+1'229'044.91	+1.4%
291 Fonds	69'000'901.67	55'461'906.73	-13'538'994.94	-19.6%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0.00	0.00	0.00	--
293 Préfinancements	0.00	0.00	0.00	--
294 Réserves	236'329'898.12	237'649'801.37	+1'319'903.25	+0.6%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	357'584'662.83	337'360'559.18	-20'224'103.65	-5.7%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	114'874'288.37	117'164'557.07	+2'290'268.70	+2.0%
298 Autres capitaux propres	0.00	0.00	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-540'703'083.91	-537'072'940.17	+3'630'143.74	+0.7%

Lorsque le résultat d'un exercice se solde par un excédent de charges (déficit), la perte est portée en diminution du capital propre au bilan. Ainsi, le découvert correspond au cumul des précédentes clôtures du compte de résultats, et est comptabilisé en déduction du capital propre au bilan. Il y a découvert au bilan lorsque les avoirs (actif) ne suffisent pas à couvrir les engagements (passif). En revanche, on parle de fortune nette, lorsque les avoirs (actif) sont plus élevés que les engagements (passif). Un excédent de revenus du compte de résultats (bénéfice) permet ainsi de diminuer le découvert (ou d'augmenter la fortune nette) de la collectivité publique.

Le bilan au 31.12.2021 présente un découvert de CHF 537,1 millions, soit une amélioration par rapport à 2020 équivalente à l'excédent de revenus 2021 (CHF +3,5 millions) et à l'intégration de la comptabilité des centres de langue Goethe et Delf du Lycée Jean-Piaget dans le capital propre (CHF +0,1 million). La diminution des créances par rapport à 2020 concerne principalement les débiteurs impôts (CHF -112,4 millions) et l'amortissement de la créance relative à la brèche de financement de l'Université (CHF -22,7 millions, voir chapitre 6.5.8.4). L'augmentation de CHF 12,2 millions des placements financiers à court terme concerne l'octroi d'un prêt pour une entité paraétatique avec laquelle un système de cash-pooling sera mis en place à futur. L'augmentation des actifs de régularisation concerne principalement les impôts à recevoir (CHF +37,6 millions) et les subventions fédérales à recevoir (CHF +31,9 millions). Les placements financiers diminuent suite aux

transferts des actions du Groupe E SA et de Viteos SA dans le patrimoine administratif pour un montant de CHF 18,4 millions ainsi que du transfert des parts sociales des coopératives de l'aide au logement pour CHF 1,3 million (voir chapitre 1.3.1 et 1.3.2). Les provisions à court terme et long terme diminuent globalement de CHF 54,5 millions (voir chapitre 6.5.3), avec notamment l'utilisation et la dissolution en 2021 des provisions COVID-19 créées au cours de l'exercice 2020 (CHF-77,7 millions), partiellement compensées les nouvelles provisions (CHF +36 millions) nouvellement constituées durant l'exercice 2021 en lien avec la pandémie.

4.2. Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie, résumé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Flux de trésor. de l'activité d'exploitation	52'629'471	53'544'941	64'299'586	+10'754'645	+20.1%	+11'670'115	+22.2%
+ Flux de trésor. de l'activité d'invest. dans le PA	-50'230'877	-85'436'601	-43'149'452	+42'287'149	+49.5%	+7'081'424	+14.1%
+ Flux de trésor. de l'activité d'invest. dans le PF	-54'685'472	-57'881'395	-10'606'590	+47'274'805	+81.7%	+44'078'882	+80.6%
+ Flux de trésor. de l'activité de financement	39'563'963	-21'865'614	-30'869'232	-9'003'618	-41.2%	-70'433'195	-178.0%
= Variation des liquidités	**-12'722'914**	**-111'638'669**	**-20'325'688**	**+91'312'981**	**+81.8%**	**-7'602'774**	**-59.8%**

Le tableau de flux de trésorerie est présenté conformément à l'article 24 LFinEC et à la recommandation n°14 du MCH2. Il renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds. Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif (compte des investissements), le flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement. Le chapitre 6.4 présente le tableau de flux de trésorerie détaillé selon les principes MCH2.

L'activité d'exploitation de 2021 a permis de générer un flux de trésorerie positif de CHF 64,3 millions permettant de couvrir le financement des investissements nets du patrimoine administratif (CHF -43,1 millions) et du patrimoine financier (CHF -10,6 millions). Les besoins de trésorerie suite à la diminution des engagements financiers à court terme (CHF -13,8 millions) et long terme (CHF -17,1 millions) ont été compensés en partie par la diminution des liquidités disponibles, qui se montent à fin 2021 à CHF 108,2 millions.

4.3. Endettement

Dette (sens strict) (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Emprunts à court terme (< 1 an)	467'845'000	325'000'000	322'671'018	-2'328'982	-0.7%	-145'173'982	-31.0%
Emprunts à moyen et long terme (> 1 an)	1'377'500'000	1'635'000'000	1'497'500'000	-137'500'000	-8.4%	+120'000'000	+8.7%
Total	**1'845'345'000**	**1'960'000'000**	**1'820'171'018**	**-139'828'982**	**-7.1%**	**-25'173'982**	**-1.4%**

La notion de *dette au sens strict* présentée dans le tableau ci-dessus fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers, dont le détail figure dans l'état des emprunts bancaires au 31.12.2021 de l'annexe aux comptes (chapitre 6.5.8.2).

La dette au sens strict s'élève à 1,8 milliard à fin 2021, soit une baisse de CHF -25,2 millions par rapport à 2020, et de CHF -139,8 millions par rapport aux prévisions. L'important écart de la dette par rapport au budget s'explique par un niveau des investissements nets inférieur au budget (CHF -41,5 millions si on tient compte des investissements nets 2021 corrigés des transferts des participations du Groupe E SA et Viteos SA ainsi que des parts sociales aux coopératives d'habitation, étant donné que la sortie de liquidités relative à l'acquisition de ces titres était intervenue antérieurement à l'exercice 2021, voir chapitre 1.3.1 et 1.3.2 pour plus de détail), l'absence de prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle et à la réserve de lissage des recettes fiscales dans les comptes 2021 (alors que le budget prévoyait des prélèvements respectivement de CHF 31 millions et de CHF 31,9 millions), et les incertitudes sur les incidences financières de la pandémie lors de l'élaboration de la dette prévisionnelle.

L'économie ne s'est pas pleinement rétablie de la crise sanitaire du coronavirus, avec notamment des difficultés d'approvisionnement et de ressources qui sont présentes dans plusieurs secteurs d'activité. Le marché des capitaux a été impacté par cette situation et par les craintes autour du variant Delta. Les taux à long terme, qui demeurent à des niveaux attractifs, ont connu une hausse d'environ 0,3 point de pourcentage au début de l'année 2021, puis une correction à la baisse durant l'été 2021 sans pour autant retrouver le niveau du début d'année. Au cours des derniers mois, les préoccupations inflationnistes ont poussé les taux à la hausse (+0,8 point de pourcentage entre décembre 2021 et mars

2022). Même si elle est moins marquée qu'à l'étranger, l'inflation moyenne de la Suisse s'est élevée à +0,6% en 2021 due principalement à la forte hausse du prix du pétrole. La situation géopolitique actuelle entre l'Ukraine et la Russie est également source d'incertitudes et de volatilité sur les marchés financiers. Elle représente un risque conjoncturel important en mettant encore plus sous pression les chaînes d'approvisionnement mondiales et les prix de l'énergie. Face à cette situation, il est important de garder un œil attentif à l'évolution des taux, et notamment en cas de hausse rapide et conséquente. En ce qui concerne les taux à court terme, le marché demeure intéressant, mais les conditions sur les comptes courants sont négatives au-delà d'un certain seuil avec des conditions qui deviennent de plus en plus restrictives.

Face à des marchés volatiles, une attention particulière a été de mise afin d'anticiper les besoins de liquidités et en particulier pour verser rapidement les aides COVID aux différents bénéficiaires impactés par le crise sanitaire et économique. Durant l'année 2021, le Conseil d'État a estimé opportun de consolider une part des emprunts à court terme en emprunt à long terme en contractant un emprunt public de CHF 100 millions sur une période de 8 ans au taux de 0%. Contrairement aux années précédentes, une échéance plus courte a été choisie afin de pouvoir combler l'échéancier de la dette.

Le Conseil d'État poursuit sa stratégie de financement basée sur une gestion diversifiée de la dette qui permet de profiter des conditions actuelles du marché pour emprunter des montants importants sur des longues périodes, tout en lissant les échéances et en diversifiant les types d'emprunts et les prêteurs. Il s'agit également de conserver une part des emprunts à court terme (objectif : 25%-30% de la dette) pour disposer d'une flexibilité au niveau de la gestion quotidienne des liquidités, de disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'État de consolider à tout moment des emprunts à court terme en emprunts à long terme, notamment en cas de remonté des taux, et de profiter des taux attractifs à court terme. Cette stratégie implique un suivi minutieux des emprunts à court terme et de l'évolution des taux, mais est largement compensée par des économies financières.

Indicateurs financiers et taux d'intérêt (CHF)		Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Dette nette	*(a)*	1'463'462'951	1'612'254'473	1'486'763'807	-125'490'666	-7.8%	+23'300'856	+1.6%
Charges d'intérêts nets	*(b)*	11'115'357	15'899'600	9'800'040	-6'099'560	-38.4%	-1'315'317	-11.8%
Total revenus fiscaux	*(c)*	1'056'912'379	983'963'900	1'041'494'914	+57'531'014	+5.8%	-15'417'465	-1.5%
Revenus courants	*(d)*	2'128'805'737	2'042'645'061	2'156'727'552	+114'082'491	+5.6%	+27'921'815	+1.3%
Taux d'endettement net	*(a) / (c)*	138.5%	163.9%	142.8%	--	-12.9%	--	+3.1%
Part des charges d'intérêts	*(b) / (d)*	0.5%	0.8%	0.5%	--	-41.6%	--	-13.0%
Taux d'intérêt moyen de la dette		1.248%	1.133%	1.051%	--	-7.3%	--	-15.8%

L'indicateur « taux d'endettement net » renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Avec un taux de 142,8% en 2021 (138,5% en 2020), la situation est qualifiée de suffisante (à titre indicatif : en-dessous de 100%, la valeur de l'indicateur est jugée comme bonne, et au-delà de 150% comme mauvaise).

L'indicateur « part des charges d'intérêts » renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée. Actuellement, cet indicateur est clairement influencé par le faible niveau des taux sur les marchés. Ainsi, avec un taux inférieur à 1%, la situation est qualifiée de bonne (à titre indicatif : à partir de 4%, la valeur de l'indicateur serait jugée comme suffisante, et au-delà de 9% comme mauvaise).

Les taux favorables pratiqués sur les marchés des capitaux et la stratégie de financer une partie de la dette en emprunts à court terme ont permis de diminuer le taux moyen de la dette de 1,248% à 1,051% entre 2021 et 2020. Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'État envisage la mise en place d'un système de cash-pooling entre les entités de l'État d'une part, entre l'État et ses partenaires d'autres part, afin de centraliser en un point unique l'ensemble des flux de liquidités avec pour objectif l'optimisation des excédents et des besoins de trésorerie. Cette amélioration de la gestion de la trésorerie devrait permettre d'envisager une réduction des charges de financement.

Évolution de la dette au sens strict et des intérêts nets de 2009 à 2020

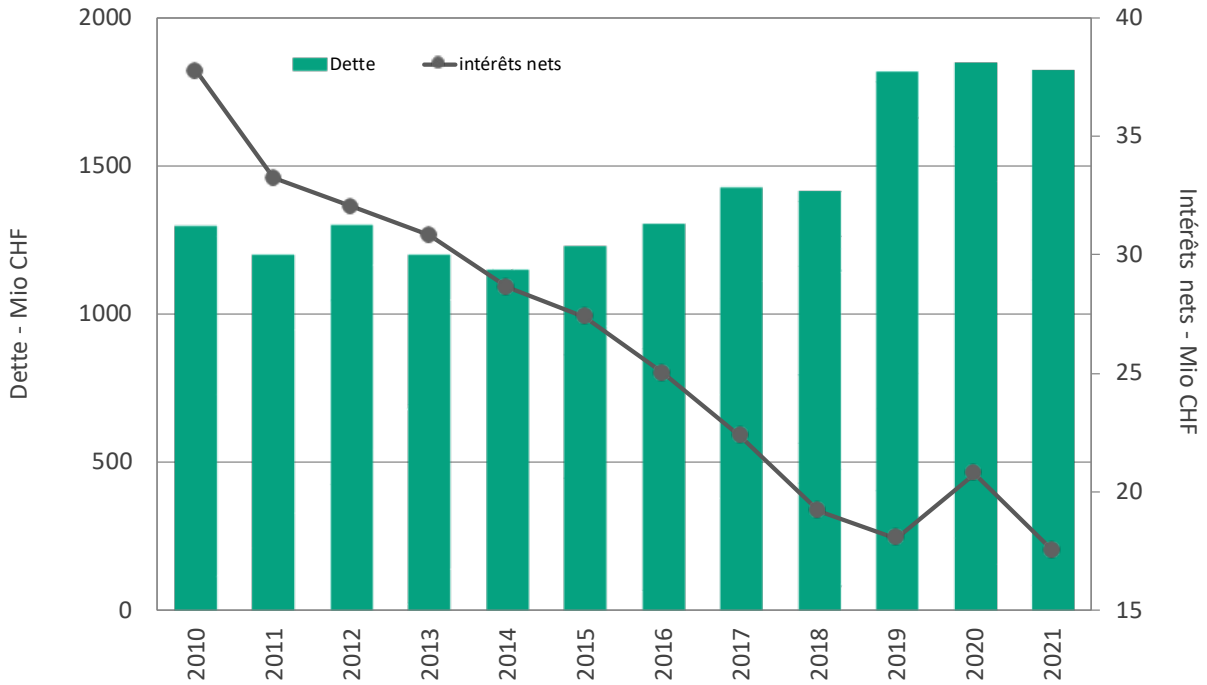

L'importante augmentation de la dette entre 2018 et 2019 s'explique par le financement des mesures compensatoires en lien avec le changement de plan d'assurance de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) adopté par le Grand Conseil en février 2018 (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et l'assainissement du bilan de RHNe pour CHF 232 millions. Ces deux éléments cumulés induisent une hausse des intérêts nets (CHF +2,7 millions) de la dette entre 2019 et 2020.

Même si les conditions sur le marché restent globalement favorables et offrent au secteur public des possibilités variées en termes de durée, le niveau de la dette et son évolution future doivent continuer d'éveiller l'attention. En effet, la population du canton stagne encore et l'économie neuchâteloise subit les aléas conjoncturels plus fortement que d'autres cantons. Cette situation doit inciter l'État à une politique financière prudente, afin de conserver suffisamment de marge de manœuvre pour soutenir la population et les entreprises neuchâteloises en cas de crise grave et durable. La crise de la COVID-19 en est la preuve et la situation géopolitique en Europe de l'Est représente, outre ses aspects humanitaires, un nouveau défi.

Afin de répondre au postulat 20.108 « Pour une approche rationnelle de l'endettement » accepté par le Grand Conseil en date du 02 septembre 2020, le Conseil d'État a mandaté durant l'année 2021 un institut spécialisé dans le domaine des finances publiques pour analyser le niveau d'endettement de l'État de Neuchâtel et pour déterminer si les conclusions des récentes recherches scientifiques, qui démontrent que les collectivités suisses pourraient bénéficier de revenus supplémentaires en augmentant le niveau d'endettement, sont pertinentes et praticables pour l'État de Neuchâtel sans placer les finances neuchâteloises dans une dynamique négative. Il s'est également intéressé à se pencher sur les mécanismes de gouvernance pouvant potentiellement accompagner une nouvelle politique d'endettement et d'investissement. Les conclusions de cette étude seront prochainement livrées au Conseil d'État puis au Grand Conseil et serviront au débat politique sur la problématique de l'endettement et la capacité de l'État à répondre aux défis futurs.

5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

5.1. Informations générales

5.1.1. Objectifs

La comptabilité analytique doit permettre de piloter l'État par prestations et groupes de prestations, d'évaluer la relation entre les coûts et les produits par prestation, d'analyser les écarts entre le budget et les comptes. L'objectif de la comptabilité analytique est de permettre de faire des choix plus précis sur les prestations offertes. Elle permet également de donner des indicateurs aux services sur leurs activités et d'inciter ceux-ci à en améliorer leur gestion.

L'introduction de la comptabilité analytique découle de la volonté politique fixée dans la LFinEC d'avoir une gestion des prestations par enveloppe budgétaire et mandat de prestations.

Cette vision analytique des charges et des revenus se reflète dans le tome 2 du rapport consacré à la vue synthétique par entité (ou unité administrative). Outre la présentation générale par groupe de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque entité indique désormais en effet les tâches effectuées, structurées par groupe de prestations, ainsi que les coûts et revenus y relatifs.

5.1.2. La comptabilité analytique en bref

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les différents éléments analytiques disponibles tant pour le compte de résultats que pour le compte des investissements :

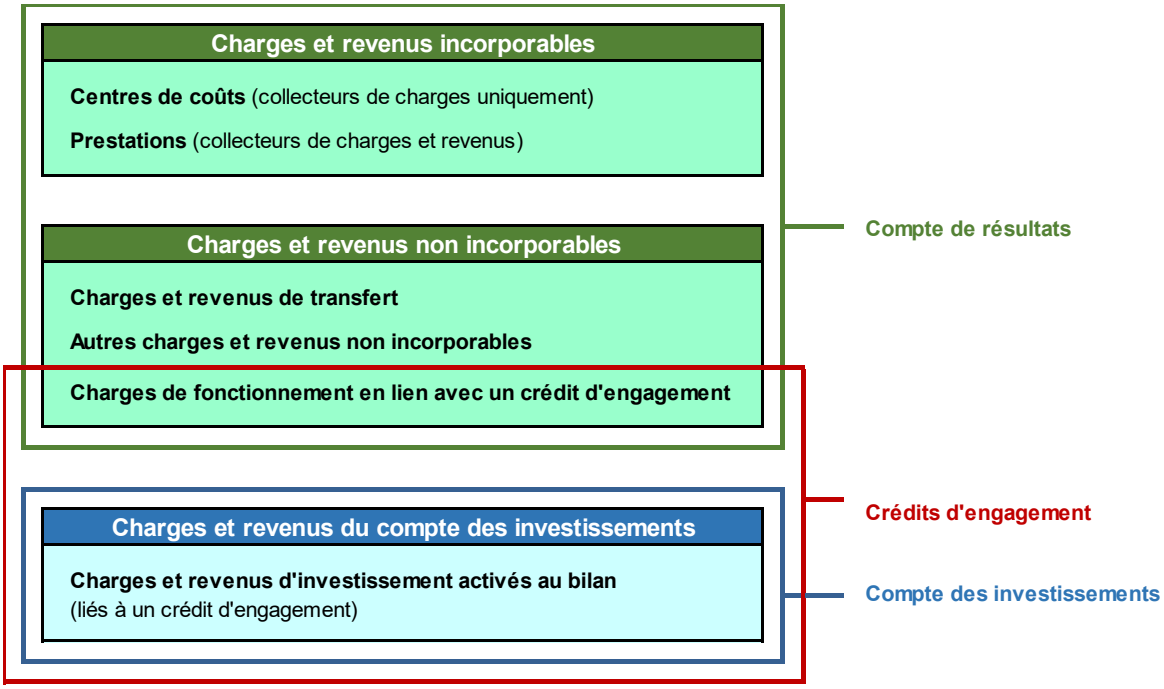

Dans la détermination du résultat analytique, nous faisons la distinction entre les charges et revenus incorporables et ceux non-incorporables.

Charges et revenus incorporables

Dans la catégorie des charges et revenus incorporables, nous retrouverons toutes les charges et tous les revenus entrant directement ou indirectement dans la détermination du coût des prestations, tels les charges salariales, les acquisitions en biens et services, les amortissements, les charges transverses (forfaits des services centraux) ainsi que les revenus découlant de la vente des prestations fournies.

Charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus non incorporables concernent principalement des éléments financiers qui ne sont pas en lien direct avec la délivrance des prestations tels que les revenus fiscaux, les charges de transfert (subventions accordées et acquises) ainsi que les charges et revenus extraordinaires et les variations de réserve. Dans cette catégorie, nous retrouvons également toutes les charges de fonctionnement liées à des projets gérés par crédit d'engagement. Celles-ci proviendront soit de projets d'investissement dont une partie des dépenses émargent au compte de résultats car non activables au bilan, soit de projets dont l'entier des dépenses émargent au compte de résultats.

Biais possibles dans la comparaison des données

Nous rendons attentif le lecteur que les données analytiques présentées dans le cadre du rapport doivent encore être interprétées avec beaucoup de réserve. Même si la logique de détermination des répartitions analytiques des coûts de structure des services métiers semble stable et adéquate depuis l'exercice 2020, l'ensemble des services doit encore appréhender cette nouvelle dimension analytique aussi bien lors de la budgétisation que de l'imputation aux comptes. Il s'agira encore de corriger certaines erreurs de jeunesse dans les prochains exercices.

5.1.3. Résultats analytiques globaux

Résultat analytique détaillé	Comptes	Budget	**Comptes**	Écart C2021 - B2021	
(CHF)	2020	2021	**2021**	CHF	%
Revenus des prestations	344'621'404	314'065'604	318'145'263	+4'079'658	+1.3%
- Coûts des prestations	743'474'120	744'862'648	729'865'098	-14'997'551	-2.0%
Résultat des prestations	**-398'852'716**	**-430'797'044**	**-411'719'835**	**+19'077'209**	**+4.4%**
Revenus non incorporables aux prestations	2'158'621'965	2'118'461'681	2'249'700'005	+131'238'324	+6.2%
- Charges non incorporables aux prestations	1'758'968'747	1'679'666'838	1'834'458'376	+154'791'538	+9.2%
Résultat des autres revenus et charges non incorporables	**399'653'218**	**438'794'844**	**415'241'630**	**-23'553'214**	**-5.4%**
Résultat total	**800'501**	**7'997'800**	**3'521'795**	**-4'476'005**	**-56.0%**

Seuls 30% des charges totales de l'État influencent le coût net des prestations. Le solde (70%), représentent des charges non incorporables dont une grande majorité concerne des charges de transfert.

Résultat analytique lié aux prestations	Comptes	Budget	**Comptes**	Écart C2021 - B2021	
(CHF)	2020	2021	**2021**	CHF	%
Revenus des prestations	344'621'404	314'065'604	318'145'263	+4'079'658	+1.3%
- Charges directes	161'107'931	128'182'915	124'830'415	-3'352'500	-2.7%
- Charges salariales et de structures	491'145'882	534'110'976	521'431'446	-12'679'530	-2.4%
- Charges des services centraux	91'220'307	82'568'757	83'603'237	+1'034'480	+1.2%
Résultat des prestations	**-398'852'716**	**-430'797'044**	**-411'719'835**	**+19'077'209**	**+4.6%**

Les coûts dévolus aux prestations représentent aux comptes 2021 un montant global de près de CHF 730 millions dont 71% de charges salariales et de structures, 17% de charges directes et 12% de charges issues des services centraux. Les produits des prestations des comptes 2021 pour un montant de CHF 318 millions couvrent globalement les coûts à hauteur de 44%. Le détail des prestations fournies par les services de l'État est disponible dans les fiches par entité constituant le tome 2 du rapport de gestion financière.

5.2. Projets gérés par crédit d'engagement

5.2.1. Informations générales

Sur le plan juridique, un crédit d'engagement est une autorisation de prendre des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire (art. 37 LFinEC). Sur le plan technique, un crédit d'engagement permet de gérer et de suivre des projets sur une période pluriannuelle, notamment les dépenses et les recettes liées aux investissements du patrimoine administratif. Ils constituent en ce sens un outil analytique de reporting au même titre que les prestations mentionnées dans le précédent chapitre. L'article 40 alinéa 1 LFinEC précise que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte de résultats et/ou dans le compte des investissements, en fonction de la nature des dépenses et des recettes.

Les données qui sont présentées dans le tableau de synthèse du présent chapitre constituent par conséquent un inventaire des projets agrégeant les informations en regard des deux états financiers susmentionnés. Outre l'indication du département et de l'entité qui sont concernés, les crédits d'engagement précisent aussi le statut du projet. Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État). Les crédits à solliciter font référence aux projets envisagés par le Conseil d'État et pour lesquels, au moment de la rédaction du présent rapport, une validation politique doit encore intervenir conformément aux compétence financières en vigueur entre les pouvoirs exécutif et législatif.

Rappelons encore que les montants des crédits d'engagement à proprement parler (enveloppe globale) sont indiqués au brut (sans déduction des éventuelles recettes conformément à l'art. 40 al. 2 LFinEC) pour les projets qui ont été ouverts dès 2015 et au net (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation, pour les projets accordés avant 2015. La colonne « Date ACE / Décret » permettra au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant global de l'enveloppe.

5.2.2. Principaux projets gérés par crédits d'engagement

Parmi les nombreux projets actuels de l'État de Neuchâtel, une grande majorité sont gérés via un crédit d'engagement. Ces dépenses étant pour l'essentiel comptabilisées dans le compte des investissements, nous renvoyons donc le lecteur aux explications et commentaires du chapitre 3.2 (compte des investissements par projet) pour obtenir des informations complémentaires, notamment sur les dépenses les plus significatives figurant aux comptes 2021, les écarts par rapport au budget, ainsi que sur les entités administratives ou les domaines fonctionnels auxquels elles sont rattachées.

Si une seule unité est souvent responsable de la gestion d'un projet particulier, à l'image du SPCH s'agissant des crédits-cadre en matière d'infrastructures routières ou du SBAT pour les projets relatifs aux bâtiments, certains crédits d'engagement ayant été ouverts ces dernières années sont caractérisés par leur transversalité et occasionnent des dépenses au travers de plusieurs services de l'administration. Leur présentation dans le tableau récapitulatif est toutefois consolidée au niveau d'une seule entité afin de permettre une vision globale et transparente au niveau du suivi de ces crédits (contrairement à la présentation décentralisée dans les fiches par entité du tome 2). Les principaux projets transversaux actuellement gérés par l'État de Neuchâtel sont détaillés ci-dessous.

Précisons enfin que le tableau de synthèse qui suit mentionne également les prêts octroyés par le canton (gestion par le biais du compte des investissements) même si, pour les plus anciens, aucune ouverture formelle d'un crédit d'engagement n'est intervenue (aucun montant indiqué), contrairement à ce qui se fait dans la pratique actuelle.

Programme d'impulsion et de transformations

Le programme d'impulsion et de transformations a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de juin 2019, pour un montant total de CHF 70,8 millions. Il accompagne les nombreuses réformes en cours qui visent à accroître l'attractivité et la santé financière du canton de Neuchâtel. Il n'est pas conçu comme un programme de relance économique, mais comme un programme de stimulation et d'accélération. Rappelons qu'il s'articule en deux volets. Le premier volet vise à stimuler l'investissement, principalement de tiers de façon à maximiser l'impact des montants engagés par le canton en recherchant un effet multiplicateur. Le deuxième volet est davantage consacré aux ressources nécessaires pour mener et réussir les réformes en cours dans plusieurs départements (y compris programme global de réformes de l'État). Concrètement, les nombreux projets englobés dans le programme d'impulsion font l'objet de plusieurs crédits d'engagement (huit au total) qui sont présentés de manière consolidée à la Chancellerie, mais dont les dépenses sont décentralisées dans plusieurs services (SCSP, SBAT, SCTR, SPCH, NECO, etc.).

Les dépenses nettes émargeant à l'exercice 2021 atteignent CHF 4 millions et se répartissent pour moitié au compte de résultats et pour moitié au compte des investissements. Les dépenses effectives sont significativement inférieures au budget 2021 qui prévoyait un montant global de CHF 13,1 millions. La situation relative à la crise sanitaire explique en bonne partie

cette utilisation partielle des moyens mis à disposition, notamment en matière de dépenses nettes d'investissement avec un écart de CHF 6,5 millions entre le budget et les comptes. Les dépenses du compte de résultats sont quant à elle inférieures de CHF 2,6 millions au budget. Les huit projets relatifs au programme d'impulsion présentent des écarts négatifs par rapport aux prévisions. C'est plus particulièrement le cas pour les accords de positionnement stratégiques (APS), les projets relatifs au développement économique et aux réformes ou encore la mise en conformité des arrêts de bus pour lesquels les moyens à engager (subventions d'investissement) dépendent avant tout des demandes communales.

À noter que les dépenses du compte de résultats sont compensées par un prélèvement du même montant à la réserve du programme d'impulsion. En effet, le décret relatif au programme d'impulsion et de transformations prévoyait qu'une réserve de CHF 18 millions soit instituée et que les dépenses portées à charge du compte de résultats soient financées par un prélèvement équivalent à cette réserve de manière à neutraliser l'impact de ces dépenses. À ce jour, compte tenu des prélèvements pour 2019 (CHF 1,3 million) et 2020 (CHF 1,9 million), le solde de la réserve atteint par conséquent le montant de CHF 12,8 millions.

Vitamine

Le projet Vitamine concerne le regroupement et l'optimisation de l'administration cantonale. Un crédit d'engagement de CHF 31 millions a été adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019. Celui-ci a pour objectifs de regrouper les entités administratives de l'État au sein de pôles thématiques, d'optimiser la consommation de surfaces en offrant davantage de souplesse et d'économicité et d'améliorer l'accueil du public ainsi que l'environnement et les conditions de travail. Dans le tableau de synthèse, les dépenses relatives à ce crédit d'engagement (CHF 3,9 millions en 2021, soit CHF 1 million de moins que prévu au budget) concernent principalement le SBAT (CHF 2,9 millions) et dans une large mesure le compte des investissements. Elles sont toutefois présentées de manière consolidée à l'office d'organisation (OORG), en charge de la gestion du projet, et relèvent encore d'autres services de l'État comme le SIEN et dans une moindre mesure le SRHE et le SCNE.

Éducation numérique

Avec le programme d'éducation numérique adopté par le Grand Conseil le 23 juin 2020 (crédit d'engagement de CHF 24,7 millions), l'État de Neuchâtel entend relever le défi majeur de la mutation numérique de la société et poursuivre ainsi son engagement à accompagner les transformations sociétales et économiques. L'introduction d'une éducation numérique dans les écoles obligatoires et postobligatoires du canton vise ainsi à préparer et insérer la jeunesse neuchâteloise dans la société actuelle et future en leur permettant de se faire une place en tant qu'acteur social, culturel, civique et économique. Les actions prévues dans ce programme s'élèvent à CHF 2,1 millions pour l'exercice 2021 (CHF 2,6 millions avaient été portés au budget) et sont essentiellement comptabilisées au compte des investissements. S'agissant de la présentation du crédit d'engagement, les dépenses sont consolidées au niveau du SEEO mais d'autres entités du DFDS présentent également des coûts comme le SIEN, les lycées et les centres professionnels.

COVID-19

Certaines incidences financières liées à la crise sanitaire ont été gérées par le biais d'un crédit d'engagement (même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un projet). Rappelons que le 26 janvier 2021, le Grand Conseil a approuvé un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 59,4 millions destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations (rapport 20.048). Ces dépenses, qui concernent principalement le SCSP, apparaissent donc aussi dans le tableau de synthèse des crédits d'engagement et sont consolidées à la Chancellerie (SCHA). La situation présentée regroupe tous les mouvements en lien avec les aides 2020 (dont une large partie avait été provisionnée) ainsi que les nouvelles provisions constituées sur l'exercice 2021 qui seront versées ultérieurement. Signalons encore qu'un autre crédit d'engagement « Coronavirus » adopté en mars 2020 (et ayant fait l'objet de plusieurs compléments) apparaît au SCSP et incorpore également les dépenses relatives au SSCM dans le cadre de l'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN). Pour davantage d'informations le chapitre 1.5 traite de manière détaillée des impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19.

Comme expliqué ci-dessus en introduction, le présent chapitre n'a pas pour objectif de commenter tous les projets figurant dans le tableau de synthèse des crédits d'engagement. Des explications détaillées sur les montants dépensés en 2021 et les écarts par rapport au budget sont disponibles dans le chapitre relatif à l'analyse du compte des investissements ou dans les fiches par entité du tome 2.

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	**Budget 2021**	**Comptes 2021**	Écarts comptes et budget
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats		
Total					**140'547'087**	**150'162'913**	**9'615'827**
Autorités exécutives (AUEX)					**13'589'758**	**22'982'955**	**9'393'197**
Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	SALI	En cours	01.11.2021	493'050	496'928	493'051	-3'877
COVID - Aides aux partenaires [2]	SCHA	En cours	26.01.2021	59'400'000	0	18'489'622	18'489'622
PI-Accélération Projet agglo (PA3) [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	400'000	-168'781	-568'781
PI-accord position. Strat. (APS) [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	15'000'000	3'053'140	916'775	-2'136'365
PI-Développement économique [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	18'000'000	2'700'000	1'110'000	-1'590'000
PI-études invest. futurs [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	5'800'000	1'062'360	726'155	-336'205
PI-mise en conformité arrêts bus [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	1'500'000	103'106	-1'396'894
PI-mobilité durable [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	600'000	44'072	-555'928
PI-Réformes [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	10'000'000	2'777'330	868'955	-1'908'375
PI-soutien innovation [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	1'000'000	400'000	-600'000
Gouvernement Neuchâtelois Sans Papier [4]	SCHA	Clôturé	-	200'000	0	0	0
Département des finances et de la santé (DFS)					**25'748'525**	**35'052'102**	**9'303'577**
Vitami.NE [2]	OORG	En cours	25.06.2019	31'000'000	4'904'780	3'872'457	-1'032'323
Réformes de l'Etat II [4]	OORG	Clôturé	-	5'000'000	0	0	0
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	En cours	29.06.2021	29'840'000	2'800'000	797	-2'799'203
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	En cours	12.05.2021	140'000	300'000	89'530	-210'470
CAP - Centre Archives et Patrimoine	SBAT	En cours	30.03.2021	9'765'000	800'000	6'406'275	5'606'275
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	En cours	04.07.2018	4'715'000	500'000	151'095	-348'905
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	En cours	11.11.2020	2'565'000	1'028'000	783'911	-244'089
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	En cours	11.11.2020	3'778'100	1'988'100	1'422'026	-566'074
Entretien Lourd SBAT I	SBAT	En cours	22.02.2021	700'000	600'000	681'446	81'446
Entretien Lourd SBAT II	SBAT	En cours	29.03.2021	700'000	600'000	481'050	-118'950
Espace - Cité universitaire Neuchâtel	SBAT	En cours	21.10.2020	442'400	0	131'463	131'463
Espace - Equipement et Mobilier	SBAT	En cours	25.11.2020	270'000	0	109'534	109'534
Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2020	SBAT	En cours	11.11.2020	573'100	0	31'053	31'053
Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2021	SBAT	En cours	11.11.2020	309'000	0	423'330	423'330
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	En cours	21.02.2017	3'940'000	214'800	176'410	-38'390
Lycée DDR assain. façades étude	SBAT	En cours	25.08.2010	400'000	0	125'113	125'113
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	250'000	152'200	-97'800
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	06.07.2018	12'800'000	1'600'000	960'000	-640'000
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	En cours	21.01.2020	44'000'000	1'747'780	1'179'803	-567'977
Remb. charges d'intérêts POLOG	SBAT	En cours	07.11.2018	3'200'000	327'500	0	-327'500
Rénovation des prisons (EEPB et EDPR)	SBAT	En cours	18.03.2008	37'838'670	0	291'108	291'108
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	En cours	23.02.2021	7'810'000	1'510'800	126'604	-1'384'196
Valorisation prisons NE - crédit d'étude	SBAT	En cours	17.02.2020	650'000	0	285'585	285'585
Assain. toiture Pavillon Borel - Perreux	SBAT	Clôturé	09.05.2018	430'000	0	-632	-632
CPLN NE / assaini. énergétique	SBAT	Clôturé	29.04.2014	36'980'000	0	33'427	33'427

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	**Budget 2021**	**Comptes 2021**	Écarts comptes et budget
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats		
Implantation de la Cité des Métiers [4]	SBAT	Clôturé	-	3'000'000	0	0	0
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	Clôturé	29.03.2021	260'000	240'000	260'053	20'053
Mise en conformité bâtiments CIFOM	SBAT	Clôturé	25.01.2011	3'500'000	0	-82'075	-82'075
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV [4]	SBAT	Clôturé	-	700'000	0	0	0
Pôle techn. créat atelier poliss (DEF) [4]	SBAT	Clôturé	-	250'000	0	0	0
Regroup. LJP sur deux bâtiments - Etude	SBAT	Clôturé	25.09.2019	500'000	0	2'277	2'277
Rénovation bâtiment Creux-Dessous [4]	SBAT	Clôturé	-	140'000	0	0	0
Sécurisation du Château de Neuchâtel	SBAT	Clôturé	27.03.2017	522'000	0	-41'962	-41'962
Site Dubied CNIP - assain. conduites EP	SBAT	Clôturé	01.04.2020	450'000	0	-12'173	-12'173
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	Clôturé	25.05.2016	4'500'000	1'223'000	901'544	-321'456
Unimail - correction de la verrière	SBAT	Clôturé	02.09.2019	375'000	0	20'291	20'291
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	A solliciter	-	6'888'800	200'000	0	-200'000
Infirmerie EDPR	SBAT	A solliciter	-	1'500'000	750'000	0	-750'000
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	A solliciter	-	400'000	90'720	0	-90'720
SISPOL - assanissement façade	SBAT	A solliciter	-	500'000	500'000	0	-500'000
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	A solliciter	-	3'500'000	1'000'000	0	-1'000'000
Constitution et certification e-health	SCSP	En cours	26.09.2017	3'400'000	1'250'000	1'487'031	237'031
Coronavirus [2]	SCSP	En cours	16.03.2020	27'950'000	0	16'794'022	16'794'022
Mise en œuvre de la loi RHNe	SCSP	En cours	06.07.2018	2'200'000	0	2'659	2'659
Infrastructures EMS	SCSP	A solliciter	-	30'000'000	1'920'000	0	-1'920'000
Collectivités et fondations PA [3]	SFIN	En cours	-	-	-322'543	-1'822'543	-1'500'000
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles [3]	SFIN	En cours	-	-	-86'000	-91'000	-5'000
Prêts office du logement [3]	SFIN	En cours	-	-	-375'412	-318'640	56'772
Régions de montagne [3]	SFIN	En cours	-	-	-23'000	-23'000	0
Fonds de désendettement - OREE [3]	SFIN	En cours	-	-	0	62'034	62'034
Dispositif de désendettement	SFIN	A solliciter	-	840'000	210'000	0	-210'000
Département économie, sécurité et culture (DESC)					**12'567'544**	**18'776'013**	**6'208'469**
COVID19 NECO - Cas de rigueur	NECO	En cours	15.01.2021	159'000'000	0	12'429'460	12'429'460
Parcs régionaux - période 2020 -2024	NECO	En cours	18.02.2020	1'155'805	133'461	182'961	49'500
Politique régionale 2020-2023	NECO	En cours	27.05.2020	34'800'000	4'325'000	571'000	-3'754'000
Prêts COVID19	NECO	En cours	23.03.2020	30'000'000	0	-1'272'220	-1'272'220
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	En cours	06.07.2020	700'000	0	-46'500	-46'500
Prêts NPR 2008-2011	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	-52'000	-26'000	26'000
Prêts NPR 2012-2015	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	-1'580'742	-1'406'871	173'871
Prêts NPR 2016-2019	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	2'965'425	451'650	-2'513'775
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	NECO	En cours	08.04.2020	400'000	100'000	27'262	-72'738
Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	NECO	En cours	27.05.2020	715'348	179'000	178'837	-163
Armes longues	PONE	En cours	27.09.2021	510'000	0	320'693	320'693
Blackout BAP résilience réseau	PONE	En cours	05.07.2021	348'000	180'800	142'590	-38'210
Développement outil analyse ILP	PONE	En cours	26.08.2020	485'000	155'000	88'481	-66'519

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	**Budget 2021**	**Comptes 2021**	Écarts comptes et budget
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats		
Évolution du système Polycom	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	0	129'786	129'786
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	En cours	30.08.2021	570'000	190'000	87'249	-102'752
Monitoring infrastructure IT	PONE	En cours	20.10.2021	307'400	271'600	76'554	-195'046
Routeurs CISCO WEP 2030	PONE	En cours	28.10.2021	84'400	164'400	2'714	-161'686
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	En cours	06.05.2021	100'000	60'000	60'536	536
Système infor et télécom du véhicule PCE	PONE	En cours	02.06.2021	168'000	168'000	116'468	-51'532
Appareils radars - série 2 [4]	PONE	Clôturé	22.05.2019	340'000	0	0	0
Blackout Polycom et BAP [4]	PONE	Clôturé	11.08.2017	282'000	0	0	0
Changement cartes PKI	PONE	Clôturé	12.05.2021	57'200	57'200	44'710	-12'490
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	Clôturé	06.07.2020	140'000	50'000	50'490	490
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	Clôturé	-	46'000	47'200	0	-47'200
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	Clôturé	17.08.2018	230'000	65'000	64'956	-44
Réaménagement et assain. locaux CIR	PONE	Clôturé	19.02.2021	180'000	100'000	171'407	71'407
Remplacement armes de poing	PONE	Clôturé	20.05.2020	490'000	350'000	358'662	8'662
Renouvellement appareils Serv Forensique	PONE	Clôturé	12.11.2021	75'000	75'000	54'125	-20'875
Renouvellement Laser 3D FARO	PONE	Clôturé	29.10.2021	60'000	0	61'400	61'400
Renouvellement perche théodolite LEICA	PONE	Clôturé	29.10.2021	40'000	0	31'814	31'814
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	Clôturé	22.06.2020	260'000	100'000	103'536	3'536
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	A solliciter	-	451'000	64'200	0	-64'200
Aides SCNE Coronavirus	SCNE	En cours	08.04.2020	6'896'000	0	2'263'143	2'263'143
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	380'000	45'072	-334'928
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	300'000	300'000	0
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	En cours	28.09.2020	250'000	250'000	3'069	-246'931
Appli. tél. mobi. saisie amendes d'ordre [4]	SCPO	Clôturé	21.04.2020	44'000	0	0	0
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	En cours	10.02.2021	157'000	50'000	129'240	79'240
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	En cours	31.08.2020	660'000	300'000	270'591	-29'409
Biométrie EDPR	SPNE	En cours	09.08.2021	25'000	25'000	26'403	1'403
Centrale incendie EDPR	SPNE	En cours	09.08.2021	25'000	25'000	21'221	-3'779
Enregistrement vidéo EDPR	SPNE	Clôturé	15.09.2021	90'000	90'000	62'466	-27'534
Interphonie EDPR	SPNE	Clôturé	05.05.2021	51'000	51'000	51'040	40
Scanner EDPR	SPNE	Clôturé	30.03.2021	50'000	50'000	59'379	9'379
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	En cours	18.12.2019	10'030'000	2'438'000	2'488'638	50'638
ORCCAN PC de gouvernement	SSCM	Clôturé	-	300'000	140'000	0	-140'000
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	A solliciter	-	300'000	300'000	0	-300'000
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)					**61'538'500**	**57'195'424**	**-4'343'076**
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CIFOM	En cours	05.07.2021	250'000	200'000	37'565	-162'435
EAA - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	150'000	30'000	12'955	-17'045
PTN - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	524'000	200'000	196'171	-3'829
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	325'000	90'000	0	-90'000
Achat harpe à pédale David 64 cordes	CMNE	En cours	09.06.2021	28'000	28'000	27'900	-100

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	**Budget 2021**	**Comptes 2021**	Écarts comptes et budget
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats		
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	En cours	29.01.2020	548'000	137'000	137'000	0
Intégration & refonte site Musique-Ecole	CMNE	Clôturé	31.05.2021	15'000	0	14'001	14'001
Equipements pédagogiques techniques	CPLN	En cours	02.12.2019	260'000	70'000	50'673	-19'327
Switchs et Extension réseau SIS2	CPLN	En cours	09.12.2020	440'000	20'000	21'540	1'540
CPLN - Appareils didactiques 2021	CPLN	Clôturé	29.06.2021	50'000	50'000	22'216	-27'784
Programme éducation numérique [2]	SEEO	En cours	23.06.2020	24'716'600	2'617'805	2'137'779	-480'026
Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	SFPO	En cours	26.06.2019	200'708'685	50'140'895	50'149'814	8'919
Création du CPNE	SFPO	A solliciter	-	1'800'000	400'000	0	-400'000
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	En cours	30.10.2019	250'400	96'000	108'992	12'992
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	En cours	23.02.2016	14'499'448	2'329'000	1'681'318	-647'682
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	En cours	23.02.2016	29'936'470	4'491'000	2'131'146	-2'359'854
Sécurisation de l'outil de prod. info. [2]	SIEN	En cours	23.02.2016	21'530'396	598'800	315'222	-283'578
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	Clôturé	06.07.2018	260'000	40'000	100'075	60'075
Espace - Equipement informatique	SIEN	Clôturé	25.11.2020	93'900	0	51'057	51'057
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)					**27'161'260**	**16'251'679**	**-10'909'581**
Exploitations paysannes [3]	SAGR	En cours	-	0	-1'980'000	167'704	2'147'704
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	01.10.2019	5'400'000	700'000	650'000	-50'000
Remises en état agricoles Cressier 2021	SAGR	En cours	22.09.2021	280'000	0	60'000	60'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	30'000	12'658	-17'342
Subventions constructions rurales 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	10'800'000	0	15'500	15'500
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	12'000'000	1'500'000	926'900	-573'100
Système informatique registre des vignes	SAGR	En cours	21.04.2021	85'000	75'000	76'441	1'441
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	80'000	0	-80'000
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	20'000	0	-20'000
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	50'000	0	-50'000
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	300'000	294'592	-5'408
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	15'100'000	800'000	383'377	-416'623
Travaux remises en état agricoles VdR	SAGR	En cours	03.09.2019	1'120'000	0	59'406	59'406
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	Clôturé	17.03.2021	130'000	130'000	108'704	-21'296
Fromagerie du Cerneux-Péquignot [4]	SAGR	Clôturé	20.03.2019	601'400	0	0	0
Nouv.installation électrique au Mycorama	SAGR	Clôturé	07.04.2021	30'000	30'000	29'900	-100
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	En cours	24.06.2020	2'490'000	439'200	174'594	-264'606
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	En cours	02.09.2019	200'000	80'000	0	-80'000
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	A solliciter	-	4'541'000	1'137'500	0	-1'137'500
CC équipements labo. consommation	SCAV	En cours	17.11.2021	90'000	45'000	44'960	-40
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	En cours	27.05.2020	95'000	25'000	19'350	-5'650
Acquis.d'équip.pour labo "Consommation" [4]	SCAV	Clôturé	15.05.2019	95'000	0	0	0
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	Clôturé	23.02.2021	100'000	100'000	99'785	-215
Equipements labo.d'analyses bio. [4]	SCAV	Clôturé	13.11.2020	90'000	0	0	0
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	En cours	24.06.2020	114'000'000	250'000	0	-250'000

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	**Budget 2021**	**Comptes 2021**	Écarts comptes et budget
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats		
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	1'550'500	-438'446	-1'988'947
Part routière renouvellement PN	SCTR	En cours	06.06.2017	1'087'200	600'000	0	-600'000
Prêts transports [3]	SCTR	En cours	-	-	-695'500	-695'524	-24
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	En cours	26.03.1996	1'300'000	5'000	-8'210	-13'210
Achat analyseur homologué 70kW	SENE	Clôturé	21.12.2021	15'000	20'000	14'782	-5'218
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	Clôturé	28.01.2021	65'000	65'000	63'543	-1'457
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	Clôturé	06.05.2020	59'000	31'000	31'977	977
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	22.06.2020	240'000	36'000	59'950	23'950
Conv. programme 2020-2024 section faune	SFFN	En cours	20.01.2020	480'000	0	103'249	103'249
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	1'431'000	106'000	116'163	10'163
CP Nature 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	13'044'000	334'099	1'161'018	826'919
Infrastructures forestières	SFFN	En cours	06.07.2020	1'647'750	93'000	-12'813	-105'813
Desserte forestière	SFFN	Clôturé	22.09.2021	73'000	0	71'608	71'608
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	1'570'000	648'546	-921'454
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	En cours	29.04.2020	600'000	300'000	233'381	-66'619
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	En cours	14.06.2017	177'000	177'000	0	-177'000
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	1'116'250	379'951	-736'299
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	7'432'000	1'598'000	691'640	-906'360
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	8'288'000	854'000	-325	-854'325
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	1'240'000	1'022'426	-217'574
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	En cours	-	400'300'000	10'000	14'176	4'176
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	En cours	-	29'200'000	79'200	45'981	-33'219
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	470'000	235'000	224'370	-10'630
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'276'000	464'000	153'468	-310'532
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'375'000	253'000	132'997	-120'003
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	30.05.2018	21'740'000	5'019'000	4'090'159	-928'841
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	En cours	17.08.2016	6'900'000	292'000	181'162	-110'838
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	En cours	13.09.2017	450'000	60'000	0	-60'000
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	En cours	31.03.2021	186'000'000	3'625'000	0	-3'625'000
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	En cours	06.07.2020	200'000	150'000	20'002	-129'998
Interventions urgentes à Cressier	SPCH	En cours	05.07.2021	680'000	0	1'597'321	1'597'321
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	26.09.2017	5'000'000	800'000	741'067	-58'933
PS CFF Malakoff H18	SPCH	En cours	19.08.2020	6'854'000	1'256'000	636'794	-619'206
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	En cours	23.02.2021	2'500'000	90'000	81'139	-8'861
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	1'268'000	1'207'775	-60'225
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	218'810	132'868	-85'942
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	07.02.2018	450'000	9'200	6'750	-2'450
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	170'000	132'356	-37'644
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	300'000	237'289	-62'711
Dévelop. plateforme données routières [4]	SPCH	Clôturé	02.07.2018	95'000	0	0	0
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	Clôturé	19.09.2018	350'000	50'000	49'220	-780

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	**Budget 2021**	**Comptes 2021**	Écarts comptes et budget
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats		
Département emploi et cohésion sociale (DECS)					**-58'500**	**-95'260**	**-36'760**
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	En cours	18.12.2019	600'000	135'000	61'660	-73'340
Prêts d'études [3]	SASO	En cours	-	-	-193'500	-156'920	36'580

[1] Les crédits d'engagement accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'engagement accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC).
Les montants indiqués dans la colonne crédit d'engagement incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

[2] Projets transversaux gérés par plusieurs entités (présentation cumulée contrairement aux informations figurant dans les fiches par entité du tome 2).

[3] Ces éléments correspondent à d'anciens prêts qui ne sont pas formellement portés par un crédit d'engagement. Comme leur gestion technique a transité du bilan au compte des investissements, il a été décidé de les reprendre dans ce tableau de synthèse, parallèlement aux autres prêts qui, eux, font bel et bien l'objet d'un crédit d'engagement conformément aux pratiques qui sont dorénavant en vigueur.

[4] Ces crédits d'engagement ont été clôturés sans avoir fait l'objet d'une ouverture formelle comme initialement envisagé.

Annexe 1 : Détail des charges et revenus du compte de résultats

Tableau 1 : Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Matières et marchandises	20'367'022	23'383'333	21'728'101	-1'655'232	-7.1%	+1'361'078	+6.7%
Immobilisations non portées à l'actif	12'291'851	13'101'210	11'986'813	-1'114'397	-8.5%	-305'038	-2.5%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	5'592'235	7'026'600	6'032'018	-994'582	-14.2%	+439'783	+7.9%
Prestations de service et honoraires	39'999'029	45'845'342	51'754'808	+5'909'466	+12.9%	+11'755'779	+29.4%
Gros entretien et entretien courant	15'507'602	14'206'100	14'188'158	-17'942	-0.1%	-1'319'444	-8.5%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	10'574'787	14'053'600	12'166'550	-1'887'050	-13.4%	+1'591'763	+15.1%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	17'332'772	18'465'896	17'876'085	-589'811	-3.2%	+543'313	+3.1%
Dédommagements	2'345'091	5'030'236	2'282'986	-2'747'250	-54.6%	-62'105	-2.6%
Réévaluations sur créances	42'513'609	23'769'300	52'444'431	+28'675'131	+120.6%	+9'930'821	+23.4%
Diverses charges d'exploitation	8'479'457	9'723'421	14'084'356	+4'360'935	+44.8%	+5'604'899	+66.1%
31 **Total**	**175'003'456**	**174'605'038**	**204'544'304**	**+29'939'267**	**+17.1%**	**+29'540'849**	**+16.9%**

Tableau 2 : Charges d'amortissement

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Amortissements immob. corporelles PA	37'803'171	38'441'820	32'555'231	-5'886'589	-15.3%	-5'247'940	-13.9%
Amortissements immob. incorporelles PA	2'210'308	3'613'471	5'318'798	+1'705'326	+47.2%	+3'108'490	+140.6%
33 **Total**	**40'013'478**	**42'055'291**	**37'874'028**	**-4'181'263**	**-9.9%**	**-2'139'450**	**-5.3%**
Amortissements subventions invest. (366)	21'792'118	22'029'812	21'320'262	-709'550	-3.2%	-471'856	-2.2%
33 + 366 **Total**	**61'805'596**	**64'085'103**	**59'194'290**	**-4'890'813**	**-7.6%**	**-2'611'306**	**-4.2%**

Tableau 3 : Charges financières

Charges financières (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Charges d'intérêt	21'887'556	24'040'000	19'154'296	-4'885'704	-20.3%	-2'733'260	-12.5%
Pertes de change réalisées	92'615	2'000	3'247'810	+3'245'810	+162'290.5%	+3'155'195	+3'406.8%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	532'223	554'200	437'178	-117'022	-21.1%	-95'045	-17.9%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	173'537	346'500	163'190	-183'310	-52.9%	-10'348	-6.0%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	-1'197'809	0	-765'820	-765'820	--	+431'988	+36.1%
Différentes charges financières	31'055	100'000	80'507	-19'493	-19.5%	+49'452	+159.2%
34 **Total**	**21'519'178**	**25'042'700**	**22'317'160**	**-2'725'540**	**-10.9%**	**+797'982**	**+3.7%**

Tableau 4 : Revenus financiers

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Revenus des intérêts	10'772'199	8'140'400	9'354'256	+1'213'856	+14.9%	-1'417'944	-13.2%
Gains réalisés patrimoine financier	508'771	4'000	879'898	+875'898	+21'897.4%	+371'126	+72.9%
Revenus de participations patr. financier	2'140'394	2'100'000	1'976'104	-123'896	-5.9%	-164'290	-7.7%
Produits des immeubles patr. financier	1'268'054	1'649'762	427'919	-1'221'843	-74.1%	-840'135	-66.3%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	35'098	0	0	0	--	-35'098	-100.0%
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	121'359	83'125	167'495	+84'370	+101.5%	+46'136	+38.0%
Revenus financiers d'entreprises publiques	28'710'808	29'850'000	29'722'253	-127'747	-0.4%	+1'011'445	+3.5%
Produits des immeubles patr. administratif	23'798'744	23'498'631	24'661'548	+1'162'918	+4.9%	+862'805	+3.6%
Revenus des immeubles loués	13'026	10'000	0	-10'000	-100.0%	-13'026	-100.0%
Autres revenus financiers	972'553	1'700'000	1'514'197	-185'803	-10.9%	+541'644	+55.7%
44 **Total**	**68'341'005**	**67'035'918**	**68'703'669**	**+1'667'752**	**+2.5%**	**+362'664**	**+0.5%**

Tableau 5 : Attributions aux fonds et financements spéciaux

Attributions aux fonds et fin. spéciaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Attributions capitaux de tiers	0	0	1'672'411	+1'672'411	--	+1'672'411	--
Attributions capital propre	26'182'986	6'929'894	8'977'645	+2'047'751	+29.5%	-17'205'341	-65.7%
35 **Total**	**26'182'986**	**6'929'894**	**10'650'056**	**+3'720'162**	**+53.7%**	**-15'532'930**	**-59.3%**

Tableau 6 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	265'717	+265'717	--	+265'717	--
Prélèvements capital propre	8'966'198	19'210'802	16'073'575	-3'137'227	-16.3%	+7'107'377	+79.3%
45 **Total**	**8'966'198**	**19'210'802**	**16'339'292**	**-2'871'510**	**-14.9%**	**+7'373'094**	**+82.2%**

Tableau 7 : Charges de transfert

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Parts de revenus destinées à des tiers	4'299'876	5'473'000	4'320'132	-1'152'868	-21.1%	+20'256	+0.5%
Dédommagements à des coll. publiques	162'897'696	165'929'674	163'449'204	-2'480'470	-1.5%	+551'508	+0.3%
Péréquation financ. et comp. des charges	16'518'491	16'384'000	16'383'924	-76	-0.0%	-134'567	-0.8%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'204'231'290	1'181'846'066	1'201'589'650	+19'743'584	+1.7%	-2'641'640	-0.2%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	--	0	--
Réévaluations, participations PADM	-4'937'136	0	6'396'454	+6'396'454	--	+11'333'590	+229.6%
Différentes charges de transfert	5'529	0	2'872	+2'872	--	-2'657	-48.1%
Sous-total	**1'383'015'745**	**1'369'632'740**	**1'392'142'236**	**+22'509'496**	**+1.6%**	**+9'126'491**	**+0.7%**
Amortissements subventions d'investiss.	21'792'118	22'029'812	21'320'262	-709'550	-3.2%	-471'856	-2.2%
36 **Total**	**1'404'807'863**	**1'391'662'552**	**1'413'462'497**	**+21'799'946**	**-1.6%**	**+8'654'635**	**-1.5%**

Tableau 8 : Revenus de transfert

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Parts à des revenus	138'638'642	114'290'956	126'484'977	+12'194'021	+10.7%	-12'153'665	-8.8%
Dédommagements des collectivités locales	33'794'297	34'601'818	36'320'417	+1'718'599	+5.0%	+2'526'121	+7.5%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	239'792'089	252'122'000	251'181'237	-940'763	-0.4%	+11'389'148	+4.7%
Subventions des coll. publiques et des tiers	264'940'440	270'463'191	260'236'657	-10'226'535	-3.8%	-4'703'784	-1.8%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	--	0	--
Différents revenus de transfert	588'930	905'000	460'034	-444'966	-49.2%	-128'896	-21.9%
46 **Total**	**677'754'399**	**672'382'965**	**674'683'323**	**+2'300'357**	**+0.3%**	**-3'071'076**	**-0.5%**

Tableau 9 : Patentes et concessions

Patentes et concessions (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Patentes	532'951	545'000	504'522	-40'478	-7.4%	-28'429	-5.3%
Banque nationale suisse	55'563'434	56'000'000	82'410'370	+26'410'370	+47.2%	+26'846'936	+48.3%
Concessions	14'256'734	16'255'000	15'701'308	-553'692	-3.4%	+1'444'574	+10.1%
Parts de revenus à des loteries, paris	323'253	2'050'000	1'928'960	-121'040	-5.9%	+1'605'707	+496.7%
41 **Total**	**70'676'372**	**74'850'000**	**100'545'160**	**+25'695'160**	**+34.3%**	**+29'868'788**	**+42.3%**

Tableau 10 : Taxes et redevances

Taxes (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Taxes de compensation	88'000	501'000	632'800	+131'800	+26.3%	+544'800	+619.1%
Émoluments pour actes administratifs	33'088'124	33'096'855	34'718'815	+1'621'960	+4.9%	+1'630'691	+4.9%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	11'536'214	11'663'000	11'227'855	-435'145	-3.7%	-308'359	-2.7%
Frais d'écolage et taxe de cours	11'841'242	12'352'104	10'845'929	-1'506'175	-12.2%	-995'314	-8.4%
Taxes d'utilisation et prestations de service	28'505'754	26'791'500	31'474'185	+4'682'685	+17.5%	+2'968'431	+10.4%
Recette sur ventes	9'233'671	9'212'800	9'111'497	-101'303	-1.1%	-122'174	-1.3%
Remboursements	52'936'213	36'444'774	37'841'298	+1'396'524	+3.8%	-15'094'915	-28.5%
Amendes	18'302'421	22'010'000	19'513'999	-2'496'001	-11.3%	+1'211'578	+6.6%
Autres taxes	44'025'441	43'534'000	45'025'700	+1'491'700	+3.4%	+1'000'259	+2.3%
42 **Total**	**209'557'079**	**195'606'033**	**200'392'077**	**+4'786'044**	**+2.4%**	**-9'165'002**	**-4.4%**

Tableau 11 : Revenus divers

Revenus divers (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
Revenus d'exploitation divers	0	0	0	0	--	0	--
Activation des prestations propres	2'504'839	4'371'690	3'466'097	-905'593	-20.7%	+961'257	+38.4%
Variations des stocks	0	0	0	0	--	0	--
Autres revenus	15'188'193	4'999'650	30'878'916	+25'879'266	+517.6%	+15'690'723	+103.3%
43 **Total**	**17'693'032**	**9'371'340**	**34'345'013**	**+24'973'673**	**+266.5%**	**+16'651'980**	**+94.1%**

Annexe 2 : Fortune des fonds

Le tableau ci-dessous présente uniquement la fortune de certains fonds gérés par l'État. Par conséquent, le total des attributions/prélèvements du tableau ci-dessous diffère des totaux des tableaux 5 et 6 de l'annexe 1 qui incluent tous les fonds et financements spéciaux.

Fortune des fonds gérés par l'État (CHF)	Fortune au 31.12.2020	Budget 2021 attrib. (+) / prélèv. (-)	Comptes 2021 attrib. (+) / prélèv. (-)	**Fortune au 31.12.2021**
Total	**79'958'689.96**	**-18'708'002.00**	**-12'133'851.20**	**67'824'838.76**
Département finances et santé (DFS)	**11'565'207.24**	**-12'130'000.00**	**-11'914'112.64**	**-348'905.40**
Fonds d'aide aux communes	**11'565'207.24**	-12'130'000.00	-11'914'112.64	**-348'905.40**
Département économie, sécurité et culture (DESC)	**7'055'245.45**	**450'000.00**	**2'011'717.58**	**9'066'963.03**
Fonds de la protection civile régionale	**2'997'373.90**	0.00	339'306.58	**3'336'680.48**
Fonds de contribution remplacement abris PC	**4'057'871.55**	450'000.00	628'060.00	**4'685'931.55**
Fonds d'attributions cantonales Loterie romande [1)]	**0.00**	0.00	1'044'351.00	**1'044'351.00**
Départ. formation, digitalisation et sports (DFDS)	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Fonds structures d'accueil extra-familial [1)]	**0.00**	0.00	0.00	**0.00**
Fonds encouragement formation prof. Initiale et durale [1)]	**0.00**	0.00	0.00	**0.00**
Départ. dév. territorial et environnement (DDTE)	**61'338'237.27**	**-7'028'002.00**	**-2'231'456.14**	**59'106'781.13**
Fonds d'aménagement du territoire	**12'120'768.53**	-1'337'198.00	1'343'088.08	**13'463'856.61**
Fonds cantonal de l'énergie	**4'535'807.69**	-600'020.00	-589'054.75	**3'946'752.94**
Fonds des eaux	**30'458'043.97**	-4'190'184.00	-2'639'442.11	**27'818'601.86**
Fonds forestier de réserve	**2'626'451.75**	2'800.00	58'830.75	**2'685'282.50**
Fonds de la conservation de la forêt	**1'840'270.91**	-18'800.00	122.40	**1'840'393.31**
Fonds agricole et viticole	**2'374'956.18**	-109'600.00	-139'283.25	**2'235'672.93**
Fonds des mensurations officielles	**7'381'938.24**	-775'000.00	-265'717.26	**7'116'220.98**

[1)] Ces trois fonds sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

Partie I : Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes

Partie II : États financiers audités

Partie III : Résultats synthétiques des entités parapubliques

6. Comptes 2021 : États financiers audités

6.1. Bilan

Bilan (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
1 ACTIF	**3'931'794'017.44**	**3'834'504'413.56**	**-97'289'603.88**	**-2.5%**
10 Patrimoine financier (PF)	**2'144'118'442.19**	**2'048'821'720.31**	**-95'296'721.88**	**-4.4%**
100 Disponibilités et placements à court terme	128'505'026.91	108'179'339.18	-20'325'687.73	-15.8%
101 Créances	582'421'110.17	441'362'213.31	-141'058'896.86	-24.2%
102 Placements financiers à court terme	40'028'351.51	52'228'350.66	+12'199'999.15	+30.5%
104 Actifs de régularisation	1'227'400'638.56	1'302'222'602.65	+74'821'964.09	+6.1%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	7'006'187.46	6'523'913.52	-482'273.94	-6.9%
107 Placements financiers	21'130'775.61	1'339'581.52	-19'791'194.09	-93.7%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	137'626'351.97	136'965'719.47	-660'632.50	-0.5%
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'787'675'575.25**	**1'785'682'693.25**	**-1'992'882.00**	**-0.1%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'104'379'612.15	1'107'254'669.99	+2'875'057.84	+0.3%
142 Immobilisations incorporelles	12'246'204.66	14'240'113.04	+1'993'908.38	+16.3%
144 Prêts	126'372'682.55	124'068'600.90	-2'304'081.65	-1.8%
145 Participations, capital social	392'721'383.35	406'209'239.33	+13'487'855.98	+3.4%
146 Subventions d'investissements	151'955'692.54	133'910'069.99	-18'045'622.55	-11.9%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0.00	0.00	0.00	--
2 PASSIF	**3'931'794'017.44**	**3'834'504'413.56**	**-97'289'603.88**	**-2.5%**
20 Capitaux de tiers	**3'607'581'393.52**	**3'535'585'527.63**	**-71'995'865.89**	**-2.0%**
200 Engagements courants	1'260'215'043.91	1'263'140'330.17	+2'925'286.26	+0.2%
201 Engagements financiers à court terme	462'549'933.29	448'760'617.26	-13'789'316.03	-3.0%
204 Passifs de régularisation	177'602'778.80	186'091'335.88	+8'488'557.08	+4.8%
205 Provisions à court terme	93'996'497.96	59'453'764.02	-34'542'733.94	-36.7%
206 Engagements financiers à long terme	1'526'564'277.72	1'509'963'450.07	-16'600'827.65	-1.1%
208 Provisions à long terme	72'650'657.66	52'652'439.56	-19'998'218.10	-27.5%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	14'002'204.18	15'523'590.67	+1'521'386.49	+10.9%
29 Capital propre	**324'212'623.92**	**298'918'885.93**	**-25'293'737.99**	**-7.8%**
290 Financements spéciaux sous capital propre	87'125'956.84	88'355'001.75	+1'229'044.91	+1.4%
291 Fonds	69'000'901.67	55'461'906.73	-13'538'994.94	-19.6%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0.00	0.00	0.00	--
293 Préfinancements	0.00	0.00	0.00	--
294 Réserves	236'329'898.12	237'649'801.37	+1'319'903.25	+0.6%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	357'584'662.83	337'360'559.18	-20'224'103.65	-5.7%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	114'874'288.37	117'164'557.07	+2'290'268.70	+2.0%
298 Autres capitaux propres	0.00	0.00	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-540'703'083.91	-537'072'940.17	+3'630'143.74	+0.7%

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
4 Revenus d'exploitation	**2'232'462'677.89**	**2'136'069'310.17**	**2'313'818'686.79**	**+177'749'376.62**	**+8.3%**	**+81'356'008.90**	**+3.6%**
40 Revenus fiscaux	1'056'912'378.92	983'963'900.00	1'041'494'913.98	+57'531'013.98	+5.8%	-15'417'464.94	-1.5%
41 Patentes et concessions	70'682'372.05	74'850'000.00	100'545'160.15	+25'695'160.15	+34.3%	+29'862'788.10	+42.2%
42 Taxes	209'557'079.40	195'606'033.00	200'392'077.24	+4'786'044.24	+2.4%	-9'165'002.16	-4.4%
43 Revenus divers	17'693'032.43	9'371'339.70	34'345'012.78	+24'973'673.08	+266.5%	+16'651'980.35	+94.1%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	8'966'197.67	19'210'802.00	16'339'292.05	-2'871'509.95	-14.9%	+7'373'094.38	+82.2%
46 Revenus de transfert	677'754'398.73	672'382'965.47	674'683'322.83	+2'300'357.36	+0.3%	-3'071'075.90	-0.5%
47 Subventions à redistribuer	190'897'218.69	180'684'270.00	246'018'907.76	+65'334'637.76	+36.2%	+55'121'689.07	+28.9%
3 Charges d'exploitation	**2'293'118'113.35**	**2'257'740'295.53**	**2'376'370'588.95**	**+118'630'293.42**	**+5.3%**	**+83'252'475.60**	**+3.6%**
30 Charges de personnel	456'213'111.95	461'803'251.00	463'820'794.71	+2'017'543.71	+0.4%	+7'607'682.76	+1.7%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	175'003'455.60	174'605'037.57	204'544'304.45	+29'939'266.88	+17.1%	+29'540'848.85	+16.9%
33 Amortissements du patrimoine administratif	40'013'478.31	42'055'291.10	37'874'028.40	-4'181'262.70	-9.9%	-2'139'449.91	-5.3%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	26'182'986.02	6'929'894.00	10'650'056.20	+3'720'162.20	+53.7%	-15'532'929.82	-59.3%
36 Charges de transfert	1'404'807'862.78	1'391'662'551.86	1'413'462'497.43	+21'799'945.57	+1.6%	+8'654'634.65	+0.6%
37 Subventions redistribuées	190'897'218.69	180'684'270.00	246'018'907.76	+65'334'637.76	+36.2%	+55'121'689.07	+28.9%
Résultat d'exploitation	**-60'655'435.46**	**-121'670'985.36**	**-62'551'902.16**	**+59'119'083.20**	**+48.6%**	**-1'896'466.70**	**-3.1%**
44 Revenus financiers	68'341'005.20	67'035'917.66	68'703'669.34	+1'667'751.68	+2.5%	+362'664.14	+0.5%
34 Charges financières	21'519'178.40	25'042'700.00	22'317'160.40	-2'725'539.60	-10.9%	+797'982.00	+3.7%
Résultat financier	46'821'826.80	41'993'217.66	46'386'508.94	+4'393'291.28	+10.5%	-435'317.86	-0.9%
Résultat opérationnel	**-13'833'608.66**	**-79'677'767.70**	**-16'165'393.22**	**+63'512'374.48**	**+79.7%**	**-2'331'784.56**	**-16.9%**
48 Revenus extraordinaires	20'880'830.47	87'675'568.00	22'972'821.80	-64'702'746.20	-73.8%	+2'091'991.33	+10.0%
38 Charges extraordinaires	6'246'720.32	0.00	3'285'633.60	+3'285'633.60	--	-2'961'086.72	-47.4%
Résultat extraordinaire	14'634'110.15	87'675'568.00	19'687'188.20	-67'988'379.80	-77.5%	+5'053'078.05	+34.5%
Résultat total	**800'501.49**	**7'997'800.30**	**3'521'794.98**	**-4'476'005.32**	**-56.0%**	**+2'721'293.49**	**+339.9%**

Compte des investissements détaillé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Comptes 2021**	Écart C2021 - B2021 CHF	Écart C2021 - B2021 %	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
5 Dépenses d'investissement	**75'715'732.50**	**140'409'512.81**	**109'866'355.22**	**-30'543'157.59**	**-21.8%**	**34'150'622.72**	**+45.1%**
50 Immobilisations corporelles	40'412'045.16	75'621'822.77	48'415'573.35	-27'206'249.42	-36.0%	8'003'528.19	+19.8%
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	--	-	--
52 Immobilisations incorporelles	3'383'582.97	4'763'000.00	4'269'628.08	-493'371.92	-10.4%	886'045.11	+26.2%
54 Prêts	14'652'565.00	24'820'690.00	13'054'321.60	-11'766'368.40	-47.4%	-1'598'243.40	-10.9%
55 Participations et capital social	88'549.99	250'000.00	19'886'968.91	19'636'968.91	+7'854.8%	19'798'418.92	+22'358.5%
56 Propres subventions d'investissement	14'858'070.17	23'563'000.04	21'360'586.58	-2'202'413.46	-9.3%	6'502'516.41	+43.8%
57 Subventions d'investissements à redistribuer	2'005'079.25	5'535'000.00	2'879'276.70	-2'655'723.30	-48.0%	874'197.45	+43.6%
58 Investissements extraordinaires	315'839.96	5'856'000.00	-	-5'856'000.00	-100.0%	-315'839.96	-100.0%
6 Recettes d'investissement	**23'845'158.38**	**55'554'812.41**	**46'740'927.12**	**-8'813'885.29**	**-15.9%**	**22'895'768.74**	**+96.0%**
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	-	-	3'287'757.21	3'287'757.21	--	3'287'757.21	--
61 Remboursements	-	-	-	-	--	-	--
62 Vente d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	--	-	--
63 Subventions d'investissements acquises	996'708.61	2'176'450.29	2'309'108.20	132'657.91	+6.1%	1'312'399.59	+131.7%
64 Remboursement de prêts	11'705'733.35	11'908'962.20	15'287'713.25	3'378'751.05	+28.4%	3'581'979.90	+30.6%
65 Transfert de participations	-	-	-	-	--	-	--
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	9'118'794.47	33'831'599.92	22'934'039.61	-10'897'560.31	-32.2%	13'815'245.14	+151.5%
67 Subventions d'investissements à redistribuer	2'005'079.25	4'901'800.00	2'879'276.70	-2'022'523.30	-41.3%	874'197.45	+43.6%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	18'842.70	2'736'000.00	43'032.15	-2'692'967.85	-98.4%	24'189.45	+128.4%
Investissements nets	**51'870'574.12**	**84'854'700.40**	**63'125'428.10**	**-21'729'272.30**	**-25.6%**	**11'254'853.98**	**+21.7%**

6.4. Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie [1)] (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	800'501.49	3'521'794.98
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	61'805'596.36	59'194'290.26
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	-4'937'136.36	6'396'453.77
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	-3'416'670.99	-4'190'530.28
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	46'075'087.17	142'868'582.02
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-1'216'093.33	482'273.94
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	51'527'146.40	-72'826'327.99
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	0.00	2'344'316.71
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	-152'068'144.86	2'012'806.60
+ Augmentation / - diminution des provisions	56'931'593.59	-54'540'952.04
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-4'290'357.26	6'511'674.42
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	14'381'390.85	-10'860'864.29
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-12'963'442.06	-16'613'931.70
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	**52'629'471.00**	**64'299'586.40**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF		
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**23'863'069.58**	**43'417'265.91**
+ Remboursements de prêts et de participations	11'705'733.35	15'287'713.25
+ Contributions acquises	10'130'060.88	25'207'243.81
+ Contributions à redistribuer	2'027'275.35	2'922'308.85
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**-74'093'946.10**	**-86'566'718.28**
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-42'489'681.69	-49'117'674.24
- Prêts et participations	-14'741'114.99	-13'209'180.76
- Propres contributions d'investissement	-14'858'070.17	-21'360'586.58
- Contributions d'investissement redistribuées	-2'005'079.25	-2'879'276.70
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	**-50'230'876.52**	**-43'149'452.37**
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER		
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	-40'000'000.00	-12'200'000.00
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	-14'685'472.03	1'593'410.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	**-54'685'472.03**	**-10'606'590.00**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	**-104'916'348.55**	**-53'756'042.37**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	21'700'925.02	-17'079'916.58
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	17'863'038.44	-13'789'315.18
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**39'563'963.46**	**-30'869'231.76**
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	**-12'722'914.09**	**-20'325'687.73**
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	141'227'941.00	128'505'026.91
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	128'505'026.91	108'179'339.18
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	**-12'722'914.09**	**-20'325'687.73**

[1)] (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

6.5. L’annexe aux comptes

6.5.1. Principes régissant la présentation et la tenue des comptes

Normes appliquées

Les comptes de l’État de Neuchâtel sont présentés conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014, à l’arrêté concernant la mise en œuvre de la LFinEC et du RLFinEC du 28 janvier 2015 et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est régie par les grands principes définis à l’article 6 RLFinEC, soit légalité, équilibre budgétaire durable, emploi économe des fonds, urgence, rentabilité, causalité, prise en compte des avantages, non-affectation des impôts généraux et gestion axée sur les résultats.

Principe et structure des comptes

L’article 51 LFinEC définit que la présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l’état effectif de la fortune, des finances et des revenus. L’article 52 LFinEC précise qu’elle est régie par les normes MCH2, ce qui signifie qu’en l’absence de dispositions prévues par la loi ou les règlements, les principes du MCH2 s’appliquent. L’article 29 LFinEC précise encore le contenu de l’annexe aux comptes, qui doit entre-autres indiquer les règles régissant la présentation des comptes, justifier les dérogations à ces règles et offrir une vue d’ensemble des principes y relatifs.

La présentation des comptes repose sur le principe du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables (article 53 LFinEC et 42 RLFinEC).

Les actifs et les passifs du bilan sont évalués selon le principe de la valeur réelle conformément aux articles 52 LFinEC al. 2 et 45 et 46 RLFinEC pour les éléments du patrimoine administratif et financier.

Les comptes sont définis à l’article 24 LFinEC et comprennent les éléments consolidés suivants : le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l’annexe.

Le bilan suit la présentation du MCH2. Le compte de résultats et le compte des investissements suivent la même présentation que le budget.

Le compte de résultats est subdivisé en trois niveaux, soit le résultat d’exploitation, le résultat de financement et le résultat extraordinaire (article 26 LFinEC).

Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution ou l’augmentation de valeurs durables au patrimoine administratif conformément à l’article 10 LFinEC.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l’utilisation des fonds (disponibilités et financements). Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant des activités d’exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l’activité d’investissement (compte des investissements) et le flux de trésorerie provenant de l’activité de financement. Les liquidités se composent des comptes postaux et bancaires ainsi que des cartes de crédit.

Annexe aux comptes

Elle indique les règles régissant la présentation des comptes et justifie les dérogations à ces règles, offre une vue d’ensemble des principes relatifs à la présentation des comptes, contient l’état du capital propre, le tableau des provisions, le tableau des participations, le tableau des garanties. L’annexe présente un tableau des immobilisations et des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers. Elle mentionne les dérogations par rapport aux règles de présentation des comptes selon l’article 52 alinéa 3 LFinEC.

Le Conseil d’État n’a pas fixé les informations minimales permettant d’apprécier l’état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers (article 29, al. 1 let h LFinEC). En l’état, des informations supplémentaires sont présentées concernant le tableau des prêts, l’état des emprunts bancaires au 31.12 et les indicateurs financiers (article 57 RLFinEC).

Périmètre de consolidation

L’article 2 LFinEC prescrit que la LFinEC s’applique au Grand Conseil, au Conseil d’État, aux Autorités judiciaires, ainsi qu’à leur administration. L’article 57 définit que ces autorités et organes font d’office partie du périmètre de consolidation.

Conformément à l’article 57 LFinEC, modifié le 08 décembre 2021, les comptes de résultats et bilans des institutions indépendantes, ainsi que des autorités ou organismes dans lesquelles l’État détient au moins 20% du capital, sont présentés

en annexe des comptes pour autant que la prise en compte permet une meilleure évaluation de la situation financière de la collectivité. Les entités répondant à ces critères sont les suivantes : RHNe, le CNP, NOMAD, l'Université, le SCAN, NEVIA et le CNIP (article 63 RLFinEC).

Principes comptables

Compte des investissements

Le compte des investissements enregistre les dépenses et recettes d'investissement en lien avec la constitution ou la modification du patrimoine administratif (article 10 LFinEC). Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif supérieures à CHF 10'000 par objet sont portées au bilan (article 43 RLFinEC).

Patrimoine administratif

L'article 5 LFinEC distingue le patrimoine administratif du patrimoine financier. Le patrimoine administratif est constitué par l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers affectés aux tâches publiques, soit celles définies dans une loi, un règlement ou un arrêté.

Les actifs du patrimoine administratif sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future ou s'ils sont consacrés à la réalisation de tâches publiques et que leur valeur peut être établie de manière fiable. Il peut se composer de biens d'investissement, de prêts, de subventions aux investissements, ainsi que de participations permanentes ou de dotations. Les biens constituant le domaine public et le patrimoine administratif sont inaliénables.

Tout bien n'entrant pas dans la définition du patrimoine administratif appartient au patrimoine financier. Les terrains et leur équipement destinés à être revendus ultérieurement, en particulier dans le cadre de la promotion économique, appartiennent au patrimoine financier.

L'article 56 LFinEC prescrit que les immobilisations dans le patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. En l'absence de coûts ou si aucun prix n'a été payé, la valeur vénale est portée au bilan à titre de coût d'acquisition. Les taux d'amortissements du patrimoine administratif sont les suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'utilisation (ans)	Taux d'amortissements
Patrimoine administratif		
Terrains	0	--
Terrains agricoles	0	--
Terrains viticoles	0	--
Terrains naturels protégés (biotopes, marais,etc.)	0	--
Routes, chemins	50	2.0%
Ponts	50	2.0%
Tunnels	50	2.0%
Surfaçage des routes	10	10.0%
Instal. Tech., signalisation & instal. électroméc.	10	10.0%
Aménagement des cours d'eau	50	2.0%
Ouvrages protection (paravalanches, pierres etc.)	20	5.0%
Installations d'alimentation en eau	50	2.0%
Bâtiment	40	2.5%
Bâtiment enveloppe	40	2.5%
Bâtiment installations	30	3.3%
Bâtiment aménagements intérieurs	40	2.5%
Bâtiment aménagements extérieurs	30	3.3%
Forêts yc terrains	0	--
Mobilier, biens meubles	10	10.0%
Machines et appareils	5	20.0%
Instruments, outillages	4	25.0%
Equipements et installations	15	6.7%
Véhicule usage crt	5	20.0%
Infrastructures informatiques	4	25.0%
Véhicules spéciaux	15	6.7%
Systèmes de communication	4	25.0%
Crédit d'études	5	20.0%
Logiciels	4	25.0%
Subventions à la Confédération*	20	5.0%
Subventions aux cantons et concordats*	20	5.0%
Subventions aux communes et groupes intercommunaux*	20	5.0%
Subventions aux entreprises publiques*	20	5.0%
Subventions aux entreprises privées*	20	5.0%
Subventions aux ménages*	20	5.0%
Patrimoine financier		
Terrains de la promotion économique	0	--
Autres terrains	0	--
Bâtiments	0	--

* Les subventions à l'investissement octroyées sont amorties sur une durée de 20 ans (5%), si les éléments auxquelles elles se réfèrent ne sont pas clairement identifiables.

Les prêts du patrimoine administratif sont évalués à la valeur nominale selon l'article 45 RLFinEC.

Les participations du patrimoine administratif sont évaluées au bilan à leur valeur boursière ou selon les estimations des banques, ou à la valeur des fonds propres pour les participations à des entreprises non cotées en bourse. L'article 46 al. 9 RLFinEC précise que les titres de participations du patrimoine administratif sont ajustés en cas de modification de leur valeur, conformément à l'article 45 alinéa 3.

La LFinEC ne s'applique pas à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et à l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) selon l'article 2 alinéa 3 LFinEC. En conséquence, les participations du patrimoine administratif détenues dans ces institutions et inscrites au patrimoine administratif sont toujours évaluées à la valeur nominale (article 56 al. 1 LFinEC).

Patrimoine financier

Le patrimoine financier est constitué de l'ensemble des biens mobiliers ou immobiliers qui ne sont pas nécessaires à l'accomplissement de tâches publiques de la collectivité.

Les actifs du patrimoine financier sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future et lorsque leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les articles 55 LFinEC et 45 RLFinEC traitent de l'évaluation des capitaux de tiers et du patrimoine financier. Les immobilisations du patrimoine financier sont évaluées au coût d'acquisition lors du premier établissement du bilan. Des évaluations ultérieures se feront à la valeur vénale à la date de clôture du bilan, si une diminution durable de la valeur est prévisible.

Le patrimoine financier (hors immobilisations corporelles) et les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale. Les créances sont présentées nettes des ducroires pour débiteurs douteux évalués sur la base des pertes effectives moyennes des 5 dernières années.

Les marchandises, fournitures et travaux en cours sont évalués à la valeur d'acquisition en tenant compte de leur obsolescence et vétusté.

Les prêts du patrimoine financier sont évalués à la valeur nominale selon l'article 45 RLFinEC.

Les participations du patrimoine financier sont évaluées au bilan à leur valeur boursière ou selon les estimations des banques, ou à la valeur des fonds propres pour les participations à des entreprises non cotées en bourse. En dérogation à l'article 45 al. 3 RLFinEC, les participations du patrimoine financier et du patrimoine administratif de l'Office du logement dans des coopératives d'habitation sont valorisées à leur valeur nominale, conformément à l'art. 12 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement et à l'usage dans les coopératives contrôlées par les offices fédéral et cantonal du logement.

Engagements courants et financiers

Les engagements courants proviennent de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles, tandis que les engagements financiers proviennent d'opérations de financement à court ou long terme.

Les engagements sont évalués à la valeur nominale conformément à l'article 45 RLFinEC. Les engagements sont ajustés de la valeur de remplacement de Swaps d'intérêts, conformément à la recommandation 21 du MCH2 traitant des instruments financiers.

Provisions et engagements conditionnels

Sont considérées comme provisions les sorties de fonds probables ou attendues contractuellement dans la ou les périodes comptables suivantes en raison d'événements situés dans le passé et être justifiées économiquement selon la recommandation 09 du MCH2. Le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. La constitution (ou dotation) de provision intervient ainsi lorsqu'un risque comptable est avéré mais au plus tard lors du bouclement en fin d'exercice en créant une charge au compte de résultats, la contrepartie étant une provision créée au bilan. Lorsque le risque se réalise, la charge correspondante est enregistrée en charge au compte de résultats, et la provision est utilisée (par une écriture au crédit du compte de charges concerné), neutralisant ainsi l'impact sur les comptes de l'exercice. Lorsque le risque n'est plus, ou si celui-ci diminue, la provision n'a plus de raison de subsister au bilan et elle doit être dissoute. Dès l'exercice 2021, et conformément à une modification de la LFinEC adoptée début 2022, la dissolution occasionne alors un revenu dans le compte de résultats du même montant que la provision dissoute. Cette modification proposée interdit d'utiliser le produit issu d'une dissolution de provision pour compenser un dépassement de crédit. La raison de cette interdiction est justifiée par le fait qu'aucune validation n'est requise pour la dotation ou constitution de provision. Cette nouvelle règle permet également de limiter le risque de création de provisions non justifiées ou surévaluées dans le but de « réserver du budget » sur l'année suivante.

Les engagements conditionnels sont des engagements possibles résultant d'événements passés, mais dont l'existence de l'engagement doit encore être confirmée par un événement à venir.

Les événements post-clôtures, sont ceux intervenant après la date de clôture, mais qui ont une importance significative pour l'évaluation et/ou la présentation des comptes.

Engagements envers des financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers

Au sens de la recommandation 8 du MCH2, les financements spéciaux et les fonds de capitaux de tiers font partie des capitaux de tiers ou du capital propre.

Un financement spécial correspond à une allocation complète ou partielle de recettes à une tâche spécifique (recettes affectées). Cette allocation doit reposer sur une base légale. Les impôts généraux ne peuvent pas être affectés. De plus, un financement spécial ne peut être instauré que s'il existe un rapport causal entre la prestation fournie et le montant payé par le bénéficiaire (par exemple les émoluments pour le stationnement).

Les financements spéciaux (et les fonds spéciaux) sont rattachés au capital propre lorsque la collectivité publique est compétente pour modifier la base légale concernée ou lorsque la base légale laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique.

Dès le 1er janvier 2020, le fonds pour les routes principales suisses couvre tout ou partie les dépenses cantonales de fonctionnement et d'investissements en lien avec les desdites routes (art. 29 LVRP et art. 12 RELRVP). Le financement des dépenses d'investissements par un financement spécial déroge aux principes comptables du MCH2. Une modification de la LFinEC a été adoptée début 2022, afin d'ancrer dans la loi une exception aux principes comptables du MCH2 et permettant l'utilisation du financement spécial pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissements lorsque la base légale instituant le financement spécial le prévoit (ce qui est actuellement le cas pour la LRVP).

Capital propre

Le capital propre inclut les groupes de comptes 29.

Dans le bilan au 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 78 LFinEC, les bénéfices de retraitement ont été portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif et à la réserve liée au retraitement du patrimoine financier dans le capital propre selon l'origine des ajustements. Le groupe de comptes 295 Réserves liées au retraitement (introduction MCH2) a enregistré ainsi tous les ajustements en lien avec le patrimoine administratif, tandis que le groupe de comptes 296 Réserves liées au patrimoine financier, les retraitements du patrimoine financier.

6.5.2. État du capital propre

État du capital propre selon recommandation n°15 du MCH2 (en CHF)	290 Financements spéciaux sous capital propre	291 Fonds enregistrés sous capital propre	294 Réserves de politique budgétaire	295 Réserves liées au retraitement (intro. MCH2)	296 Réserves liées au patrimoine financier	299 Excédent/ découvert du bilan	29 Capital propre
Solde au 31.12.2020	**87'125'956.84**	**69'000'901.67**	**236'329'898.12**	**357'584'662.83**	**114'874'288.37**	**-540'703'083.91**	**324'212'623.92**
Augmentation par compte	**7'180'544.50**	**1'797'100.70**	**3'285'633.60**	**-**	**3'073'256.50**	**-**	**15'336'535.30**
Transfert de compte	-	-	-	-	-	-	-
3510 Attributions aux financ. spéciaux du capital propre	7'180'544.50	-	-	-	-	-	**7'180'544.50**
3511 Attributions aux fonds du capital propre	-	1'797'100.70	-	-	-	-	**1'797'100.70**
3894 Attribution aux réserves de politique budgétaire	-	-	3'285'633.60	-	-	-	**3'285'633.60**
3896 Attributions aux réserves de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-
2016 Valeur marchande SWAP	-	-	-	-	3'073'256.50	-	**3'073'256.50**
2950 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	-	-	-	-	-	-	-
2990 Excédent de revenus	-	-	-	-	-	-	-
Diminution par compte	**5'951'499.59**	**15'336'095.64**	**1'965'730.35**	**20'224'103.65**	**782'987.80**	**-3'630'143.74**	**40'630'273.29**
Transfert de compte	-	-	-	-	-	-	-
4510 Prélèv. aux financ. spéciaux du capital propre	732'655.00	-	-	-	-	-	**732'655.00**
4511 Prélèvements provenant de fonds, capital propre	-	15'336'095.64	-	-	-	-	**15'336'095.64**
4894 Prélèvement aux réserves de politique budgétaire	-	-	1'965'730.35	-	-	-	**1'965'730.35**
4895 Prélèvements sur réserve liée au retraitement	-	-		20'224'103.65	-	-	**20'224'103.65**
4896 Prélèvements sur les réserves liées au retraitement	-	-	-	-	782'987.80	-	**782'987.80**
6660 Remboursement subventions d'investissement Conf.	5'218'844.59	-					**5'218'844.59**
2990 Excédent de charges (+) / Excédent de revenus (-)	-	-	-	-	-	-3'521'794.98	**-3'521'794.98**
2999 Résultat cumulé des années précédentes	-	-	-	-	-	-108'348.76	**-108'348.76**
Solde au 31.12.2021	**88'355'001.75**	**55'461'906.73**	**237'649'801.37**	**337'360'559.18**	**117'164'557.07**	**-537'072'940.17**	**298'918'885.93**

Financements spéciaux sous capital propre

Depuis le 1er janvier 2020, le fonds pour les routes principales suisses finance des dépenses du compte de résultats et du compte des investissements (art. 29 LVRP et art. 12 RELRVP). Ainsi, les contributions fédérales attribuées en 2021 au fonds pour les routes principales s'élèvent à CHF 7'180'554.50, et les prélèvements du fonds pour le financement des investissements à CHF 5'218'844.59 et des frais courants à CHF 732'655.

Réserves de politique budgétaire

Les comptes enregistrent une attribution de CHF 2'641'433 à la réserve de lissage des revenus cantonaux de l'impôt des personnes morales et de l'impôt fédéral direct, ainsi qu'une attribution de CHF 644'200.60 à la réserve de politique conjoncturelle provenant d'une plus-value réalisée lors de la vente d'un bien du patrimoine financier. De plus, un prélèvement de CHF 1'965'730.35 a été réalisé à la réserve du programme d'impulsion, afin de neutraliser l'impact du programme d'impulsion et de transformations sur le compte de résultats.

Réserves liées au retraitement (intro. MCH2)

L'article 62 al. 3 et al. 4 RLFinEC prescrit les conditions d'utilisation de la réserve de retraitement du patrimoine administratif. Le prélèvement annuel à la réserve de retraitement pour absorber les amortissements excédentaires en lien avec le passage au MCH2 se monte à CHF 20'224'103.65.

Réserves liées au patrimoine financier

L'ajustement de la réserve de couverture (Swaps) correspond à la réévaluation de la valeur de remplacement en fin d'année (CHF 3'073'256.50). À noter que lors de la réévaluation du patrimoine de l'État au passage au MCH2 en 2018, un bien du patrimoine financier a été sous-évaluée. Lors de la vente du bien en question en 2021, une moins-value a été généré de CHF 782'987.80 qui a été compensée par un prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine financier.

Excédent/découvert du bilan

Le découvert diminue du montant de l'excédent de revenus (CHF 3'521'794.98) et du transfert dans les comptes de l'État de la comptabilité du centre de langues Goethe et DELF au 31.12.2021 (CHF 108'348.76).

6.5.3. Tableau des provisions

État des provisions	Dpt.	État au 31.12.2020	Mouvement annuel					État au 31.12.2021			Commentaire et justification de la provision
		Total	Création	Augm.	Utilisation	Dissolution	Reclass.	Total	205 Prov. CT	208 Prov. LT	
Total		**166'647'155**	**35'260'489**	**4'518'748**	**-66'537'882**	**-25'371'471**	**-2'410'835**	**112'106'203**	**59'453'763**	**52'652'440**	
Autres provisions		**86'019'807**	**2'423'917**	**2'354'748**	**-25'979'403**	**-7'914'810**	**-**	**56'904'259**	**7'727'888**	**49'176'371**	
Provision indemnités magistrats	AUJU	60'000	-	-	-35'000	-25'000	-	-	-	-	Utilisation et dissolution d'une provision constituée en 2020 concernant une éventuelle indemnité supplémentaire due, en vertu de l'art. 28 LMSA.
Provision Magistrats	CHAN	45'120'505	-	-	-	-692'154	-	44'428'351	2'262'062	42'166'289	Ajustement mineur de la rente en fonction des rentiers ainsi que des conseillers d'Etat en fonction.
Provision découvert FDFN	DECS	163'935	-	-	-163'935	-	-	-	-	-	Utilisation de la provision à hauteur du découvert du FDFN, suite à la dissolution du fonds et la reprise des actifs et passifs de la fondation de droit public par l'État dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le désendettement (rapport 20.012).
RHT+ COVID-19	DECS	1'990'000	-	-	-355'138	-1'634'862	-	-	-	-	Le 6 novembre 2020, le Conseil d'État avait validé la création d'un nouvel outil de soutien cantonal en faveur des entreprises dont l'activité principale était temporairement interdite par les mesures sanitaires prises par le canton. Cela concernait notamment les restaurants, bars, discothèques, fitness ou encore les lieux de divertissement et de culture. Par arrêté du 25 novembre 2020, le Conseil d'Etat avait fixé le taux de ce complément à 25% de l'indemnité RHT pour les mois de novembre et décembre 2020. Cette provision avait pour objectif de garantir les paiements qui sont intervenus sur l'exercice 2021.Le montant final de ces paiements s'est fixé à CHF 957'614. La Confédération prendra à sa charge, via les cas de rigueur gérés par le NECO, le 65% du coût de la mesure. Il convient de rappeler ici qu'il n'était pas prévu que la Confédération participe à cette mesure lors de la constitution de la provision. Ainsi, la charge nette pour l'Etat atteint CHF 334'642. Ce montant est couvert par la provision. Le solde de la provision, env. CHF 1'655'000, est dissout. Le montant de la dissolution s'explique par deux éléments : - la participation de la Confédération qui n'était pas prévue lors de la constitution de la provision, - un nombre élevé d'entreprises qui étaient au bénéfice d'une autorisation RHT n'ont pas chômé ou ont placé moins de travailleurs que prévu en RHT. Certaines entreprises n'ont tout simplement pas déposé de demande de soutien cantonal.
Provision AIS	DECS	3'541'217	-	-	-1'310'876	-2'230'341	-	-	-	-	La provision a été dissoute, étant donné qu'elle n'était plus considérée comme une provision selon le MCH2.
Provision subvention FFPP	DFDS	4'125'000	-	-	-455'000	-	-	3'670'000	-	3'670'000	Provision destinée aux aides incitatives à la création de places d'apprentissages duals dans les domaines techniques. Mise en œuvre du rapport 15.030 et décret 414.111.2.
Provision Garantie HEARC BEJUNE	DFDS	2'667'300	-	-	-	-240'000	-	2'427'300	-	2'427'300	Découvert au bilan - part cantonale du canton de Neuchâtel
Provision Time UP	DFDS	116'500		-	-	-116'500	-	-	-	-	Conformément au concordat sur la détention pénale des mineurs, le canton de Neuchâtel se doit de construire un établissement fermé pour filles. Après analyse, cette mission a été attribuée à la Fondation Fribourg pour la Jeunesse (FFJ), et plus précisément au Foyer Time Out, qui réduira de 10 à 6 le nombre de places Time Out pour créer 4 places fermées pour filles. Le projet débutera au plus tôt en 2024 pour une phase pilote de 3 ans. Une provision avait été constituée pour répondre aux exigences de remboursement de l'OFJ dans le cadre des subventions à la construction. Le report du projet ainsi que la phase pilote durant laquelle aucune compensation financière n'est exigée de la part de l'OFJ permet de dissoudre la provision dès 2022.
Provision Restructuration CEFNA	DFDS	378'000		-	-335'000	-	-	43'000	43'000	-	Formation de base pour adultes : baisse des besoins et réorganisation des prestations.
Provision CEFNA signalétique	DFDS	15'000		-	-	-15'000	-	-	-	-	Enlèvement des éléments extérieurs et intérieurs de signalétique suite à la cessation d'un établissement a été effectué avec des ressources internes sans coût additionnel
Provision COVID apprentis	DFDS	300'000		-	-300'000	-	-	-	-	-	Mesure complémentaire de soutien aux entreprises formatrices dans le cadre de la crise sanitaire. La provision a été entièrement utilisée en 2021.
Provision CIE, part cantonale	DFDS	300'000		590'000	-300'000	-	-	590'000	590'000		Provision liée à la révision de l'arrêté relatif au subventionnement des cours interentreprises (CIE) y relatif.
Provision STAE - COVID	DFDS	1'935'000		-	-	-1'290'839	-	644'161	644'161	-	Le 18 juin 2021 le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d'accueil extra-familial pour enfants gérées par les pouvoirs publics en lien avec le COVID-19. Le principe de financement fixé dans cette ordonnance est le même que celui prévu dans le cadre de l'ordonnance Covid-19 indemnisant les structures d'accueil extrafamilial (STAE) privées en finançant le tiers du manque à gagner lié à la part parentale non facturée durant la période de fermeture. Les deux tiers restant demeurant à charge des cantons. Bien que cette ordonnance ne soit pas obligatoire pour les cantons, il a été proposé de financer le manque à gagner pour la période du 17 mars au 31 mai 2020. Le manque à gagner pour la période concernée correspond à un montant de 0.65 million de francs déduction faite du tiers de ce manque à gagner qui sera assumé par la Confédération.
Provision rbt. Subv.Conf.	DFS	154'350		-	-154'350	-	-	-	-	-	Provision pour le remboursement de subvention à la Confédération du bâtiment des Courtons.
Aides COVID - culture	DESC	-	222'200	-	-	-	-	222'200	222'200	-	Dans le cadre de la loi sur l'encouragement à l'activité culturelle, le service de la culture octroie des subventions. La présente provision concerne l'ensemble des subventions sur lesquelles une décision est intervenue en 2021 mais dont le versement interviendra en 2022, sous réserve de la présentation de preuves de réalisation du projet.

État des provisions	Dpt.	État au 31.12.2020	Mouvement annuel					État au 31.12.2021			Commentaire et justification de la provision
		Total	Création	Augm.	Utilisation	Dissolution	Reclass.	Total	205 Prov. CT	208 Prov. LT	
Encouragement aux activités culturelles	DESC	-	1'078'938	-	-	-	-	1'078'938	1'078'938	-	Dans le cadre de l'application de l'Ordonnance COVID-19 Culture, les dommages subis entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 (période D) pouvaient être annoncés jusqu'au 30 novembre 2021. Toutefois, il n'a pas été possible de traiter durant le mois de décembre les 29 demandes parvenues au service de la culture. Les versements s'effectueront donc durant le mois de janvier et février 2022. En outre, certaines demandes soumises en période C, ont été réouvertes mais non encore validées par la commission. Finalement, des versements à des projets de transformation intercantonaux n'ont pas pu être réalisés car en attente d'une validation des autres cantons.
Etablissements pub. COVID-19	DESC	1'340'000	-	-	-167'346	-1'172'654	-	-	-	-	Provision pour le soutien extraordinaire sous forme d'aide à fonds perdus à verser aux entreprises du secteur hôtellerie-restauration afin d'atténuer les conséquences économiques de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) et à préserver autant que possible l'activité économique et les emplois. Utilisation et dissolution du solde de la provision créée en 2020.
Pass COVID	DESC	-	1'122'779	-	-	-	-	1'122'779	1'122'779	-	Provision pour le facteur de risque lié au pass sanitaire dans le cadre du programme fédéral de soutien lié à la crise économique COVID-19
Cas de rigueur COVID-19	DESC	22'200'000	-	1'764'748	-22'200'000	-	-	1'764'748	1'764'748	-	Provision pour le soutien extraordinaire pour les cas de rigueur à verser aux entreprises particulièrement affectées par l'épidémie COVID-19, de par la nature même de leur activité économique.
Provisions cautions	DESC	700'000	-	-	-	-350'000	-	350'000	-	350'000	Provision pour le cautionnement simple de l'Etat en garantie auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise (BCN) d'un crédit de 350'000 francs, selon arrêté du 29 mars 2021.
Provisions cautions COVID-19	DESC	713'000	-	-	-84'385	-65'833	-	562'782	-	562'782	Provision pour le cautionnement solidaire de l'Etat en garantie des emprunts bancaires souscrits par les start-up dans le cadre du programme fédéral de soutien lié à la crise économique COVID-19, nécessaire à leurs fonds de roulement.
Provision WEP 2030	DESC	200'000	-	-	-118'373	-81'627	-	-	-	-	Suite aux évolution du système de transmission Polycom, les frais annoncé de maintenance des équipements ont augmenté significativement. Une provision a été créée en 2020.
Litiges		**21'284'694**		**2'164'000**	**-3'874'933**	**-3'751'158**	**-**	**15'822'603**	**12'346'534**	**3'476'069**	
Divers litiges	DDTE	528'000		-	-	-528'000	-	-	-	-	Il s'agit de divers litiges en lien avec des expropriations. Les variations peuvent être dues à l'émergence de nouveaux cas, à l'évolution des dossiers conduisant à des réévaluations ou à la fin du litige.
Divers litiges	DDTE	120'000		24'000	-	-	-	144'000	144'000	-	Suite à un incident ayant généré des dégâts matériels, la partie lésée revendique des dédommagements auprès de l'Etat tandis que le service concerné réfute toute responsabilité. L'affaire sera prochainement portée devant la justice et un verdict est attendu dans le courant de l'année 2022.
Divers litiges	DECS	504'300	-	-	-	-195'600	-	308'700	80'000	228'700	La provision relève du fait que le canton est tenu de verser des indemnités conformément à la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Cette provision est réévaluée chaque année sur la base la base des indemnités sollicitées dans les dossiers en cours de traitement.
Charge foncière NECO	DESC	347'333	-	-	-	-207'318	-	140'015	-	140'015	Provision pour la taxe foncière définie par arrêté et due lors de la prochaine vente du BF 3647 du cadastre de Cornaux, terrain propriété de l'Etat de Neuchâtel.
Divers litiges	DFDS	150'000	-	-	-150'000	-	-	-	-	-	Recours admis par le Tribunal cantonal, annulation de la décision du département et convention d'indemnisation.
Divers litiges	DFS	15'128'952	-	2'140'000	-3'714'933	-2'762'251	-	10'791'768	7'904'914	2'886'854	Divers litiges principalement dans le domaine de la santé publique. (y.c transfert de la provision LIMA MàD).
Divers litiges	DFS	14'859		-	-	-14'859	-	-	-		Litige sur demande d'honoraires supplémentaires pour le suivi de travaux de rénovations.
Divers litiges	DFS	4'217'620		-	-	-	-	4'217'620	4'217'620	-	Divers litiges principalement au service des contributions.
Divers litiges	DFS	273'630	-	-	-10'000	-43'130	-	220'500		220'500	Pour les cas Lresp, sont mentionnés tous les dossiers ouverts; l'État dispose d'une assurance RC, dont en principe le risque financier se limite par cas au montant de la franchise (CHF 10'000), et c'est ce montant qui figure dans la provision.
COVID : Rapport 20.048		**59'342'654**	**-**	**-**	**-36'683'546**	**-13'705'503**	**-2'410'835**	**6'542'770**	**6'542'770**	**-**	
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DFDS	500'000		-	-500'000	-	-	-	-	-	COVID - Rapport : 20.048
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DFS	46'880'000	-	-	-33'376'164	-7'102'643	-	6'401'193	6'401'193	-	COVID - Rapport : 20.048
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DDTE	6'781'000	-	-	-2'807'382	-3'898'618	-	75'000	75'000	-	COVID - Rapport : 20.048
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DESC	30'000	-	-	-	-30'000	-	-	-	-	COVID - Rapport : 20.048
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DECS	5'151'654	-	-	-	-2'674'242	-2'410'835	66'577	66'577	-	COVID - Rapport : 20.048
COVID : Amendement 20.036		**-**	**32'836'571**	**-**	**-**	**-**	**-**	**32'836'571**	**32'836'571**	**-**	
Provision COVID-19 : Amendement 20.036	DFDS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	COVID - Amendement 20.036
Provision COVID-19 : Amendement 20.036	DFS	-	24'860'735	-	-	-	-	24'860'735	24'860'735	-	COVID - Amendement 20.036
Provision COVID-19 : Amendement 20.036	DDTE	-	4'519'736	-	-	-	-	4'519'736	4'519'736	-	COVID - Amendement 20.036
Provision COVID-19 : Amendement 20.036	DESC	-	1'000'000	-	-	-	-	1'000'000	1'000'000	-	COVID - Amendement 20.036
Provision COVID-19 : Amendement 20.036	DECS	-	2'456'100					2'456'100	2'456'100	-	COVID - Amendement 20.036

6.5.4. Tableau des participations

Participation du patrimoine administratif

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Patrimoine administratif						**406'209'239**
145 Participations, capital social						**406'209'239**
Aresa, Aéroport régional des Eplatures SA	Société anonyme	Exploiter l'aéroport des Éplatures et favoriser le développement de l'aviation civile et commerciale en fonction des besoins régionaux et cantonaux.	2'214'918	32.4%	810'000	717'633
Banque cantonale neuchâteloise (capital de dotation)	Établissement de droit public	Contribuer au développement économique et social du canton en offrant, dans l'intérêt général, les service d'une banque universelle.	918'721'000	100.0%	100'000'000	100'000'000
Banque nationale suisse	Société anonyme régie à l'art. 99 de la Constitution fédérale.	La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture. Dans les limites ainsi fixées : a. elle approvisionne en liquidités le marché monétaire en francs suisses; b. elle assure l'approvisionnement en numéraire; c. elle facilite et assure le bon fonctionnement de systèmes de paiement sans numéraire; d. elle gère les réserves monétaires; e. elle contribue à la stabilité du système financier. Elle participe à la coopération monétaire internationale. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle collabore avec le Conseil fédéral conformément à la législation applicable en la matière. Elle fournit des services bancaires à la Confédération. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle opère à la demande des services fédéraux compétents.	183'950'600'000	1.6%	401'250	8'410'200
BLS SA (anc. Chemin de fer du Loetschberg)	Société anonyme	Fournir des services dans les domaines des chemins de fer, des bus et des transports maritimes ainsi que du tourisme et des loisirs.	396'744'000	0.6%	459'096	2'292'777
Cautionnement romand société coopérative (anc. CRC - PME)	Société coopérative	Cautionner des crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur de petites et moyennes entreprises, personnes physiques ou morales, pour leur permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise créant ou maintenir des emplois sur le territoire des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. Par ce biais, la société favorise les intérêts économiques de ses membres en contribuant à renforcer le développement des PME dans les cantons concernés	24'012'709	0.0%	1'000	1'250
Chauffage à distance Basse-Areuse SA CAD	Société anonyme	Distribuer de la chaleur; dans ce cadre, elle construit et exploite les installations nécessaires.	8'465'593	40.0%	240'000	3'386'237
Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES) SA	Société anonyme	Société anonyme à but non économique idéal dont les services s'adressent notamment aux institutions du secteur public et parapublic de la santé; assumer la responsabilité de l'ensemble des activités liées au système d'information de la santé et à l'informatique, notamment des établissements sanitaires neuchâtelois, actionnaires de la société, et, accessoirement, d'autres établissements sans limitation géographique.	370'018	51.0%	51'000	188'709
Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle	Établissement de droit public	Contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle; organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation; mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.	1'516'024	100.0%	1'564'289	1'516'024
Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) SA	Société anonyme	Exploiter les lignes de chemin de fer Tavannes - Le Noirmont - La Chaux-de-Fonds, Le Noirmont - Glovelier et Porrentruy - Bonfol ainsi que d'assurer des services automobiles dans les régions desservies par le rail.	12'727'314	0.1%	7'800	9'150
Cridec, Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux SA	Société anonyme	Construire, exploiter, gérer un centre de collecte, de tri de déchets spéciaux et dangereux et traiter des boues et eaux huileuses.	22'444'396	8.8%	600'000	1'980'388
CSEM (Centre Suisse d'Électronique et de Microtechnique) SA - Recherche et Développement	Société anonyme	Exploiter un centre suisse de recherche avancée et promouvoir le développement industriel et la collaboration avec les hautes écoles en microtechnique et en nanotechnologies (partenariat public-privé).	36'165'282	9.8%	2'840'000	3'534'391

Participation du patrimoine administratif (suite)

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
DEN Sàrl (Développement Économique du canton de Neuchâtel)	Société à responsabilité limitée sans but lucratif	Les services de Den Sàrl s'adressent exclusivement aux institutions du secteur public et parapublic actives dans la promotion économique exogène du canton de Neuchâtel. Le but de la société est de : • promouvoir la promotion économique exogène du canton de Neuchâtel, en collaboration avec le canton de Vaud et d'autres cantons, ainsi qu'avec les personnes physiques ou morales poursuivant un but similaire; • attirer des entreprises étrangères de services et industrielles de toute nature et en favoriser l'implantation dans toutes les régions du canton de Neuchâtel, en collaboration avec les services concernés de l'Etat de Neuchâtel. La société n'a ni activité, ni personnel.	39'124	100.0%	20'000	39'124
Groupe E Greenwatt SA	Société anonyme	Étudier, construire et exploiter des installations de productions d'énergies issues de sources renouvelables, mettre en place des mesures d'économies et d'efficience énergétique.	23'684'154	10.0%	3'000'000	2'368'415
Groupe E SA	Société anonyme	Produire et acquérir, transporter et distribuer, fournir et commercialiser de l'énergie, des produits et prestations de services en rapport avec l'énergie, les travaux d'ingénieur et les autres domaines qui y sont directement ou indirectement liés, y compris celui de la télécommunication et de l'exploitation d'usines d'incinération des déchets.	1'942'952'000	2.5%	1'718'750	48'573'800
RHNE Réseau Hôpital neuchâtelois	Établissement cantonal de droit public	Le RHNe a pour but de garantir à la population, en exploitant les infrastructures et les équipements adéquats, l'accès pour tous, en toute sécurité, et en tout temps à des prestations hospitalières stationnaires et ambulatoires de qualité.	195'153'000	100.0%	200'000'000	195'153'000
ISDS Oulens SA	Société anonyme	Construire, exploiter et gérer une installation de mise en dépôt définitif de déchets stabilisés.	266'502	2.5%	5'000	6'663
Job Eco SA	Société anonyme	Contribuer à l'emploi et à la réinsertion professionnelle de personnes connaissant des difficultés sur le marché du travail et poursuit de ce fait un but de pure utilité publique qui n'est pas de nature économique. Activités dans les domaines du tri, du recyclage, de la récupération et de l'élimination de matériels et appareils électriques ou informatiques;	284'449	16.7%	24'000	47'409
MCH Group SA	Société anonyme	Organiser des foires, des congrès et d'autres événements à Bâle. Les foires, congrès et événements ont pour but de souligner l'importance de la Suisse en tant que site pour les marchés nationaux et internationaux. Elle gère et entretient son immobilier et fournit des services de marketing, de communications et de technologie	67'306'000	0.0%	4'040	9'000
Salines Suisses SA	Société anonyme	Le but de la société est la production, l'importation, l'exportation, la vente et l'exploitation de sel, mélanges de sel et de saumure, ainsi que toutes les transactions connexes. Pour ce faire, la société exploite principalement des gisements salins ou obtient de la saumure auprès de tiers sur la base de concessions accordées ou à octroyer. Elle utilise et exploite des ressources minérales de toutes sortes, en particulier des volumes de gravier et de décharge, à moins qu'elles ne soient privées de leur utilisation par des concessions.	202'991'000	2.4%	272'000	4'945'678
SelFin Invest AG	Société anonyme	La société a pour objet la fourniture de services de gestion immobilière, de financement, de gestion d'actifs, d'intérêts et de droits, y compris de droits de propriété intellectuelle, ainsi que de transactions financières, commerciales et de financement de tous types, en particulier dans le domaine de la production et de la distribution de sel en Suisse. Elle peut notamment fournir des garanties et des cautions en faveur de tiers, octroyer ou recevoir des prêts, souscrire ou émettre des obligations publiques, détenir, gérer, solliciter et céder des participations.	139'509'790	2.7%	272'000	3'794'666
Silatech SA	Société anonyme	Acquisition d'immeubles destinés au CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA - Recherche et Développement, à Neuchâtel, le financement de la construction de bâtiments sur ceux-ci ainsi que leur exploitation. Ces bâtiments peuvent, selon les circonstances, abriter d'autres organismes dont les activités sont proches ou en rapport avec celles du CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA - Recherche et Développement. La société a également pour but plus général, l'acquisition, l'exploitation et la gestion d'autres immeubles consacrés à des activités scientifiques et technologiques en particulier pour Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA.	23'746'709	40.0%	8'000'000	9'498'684
Société coopérative NEuchâtel Interface PME	Société coopérative	Contribuer à la constitution, au maintien et au développement de petites et moyennes entreprises établies dans le canton de Neuchâtel.	2'376'126	66.1%	375'000	1'571'650
Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA	Société anonyme	Transporter par bateaux des voyageurs et marchandises sur les lacs de Neuchâtel, Morat et Bienne et les rivières ou canaux qui les relient.	1'115'094	25.0%	712'780	279'197

Participation du patrimoine administratif (suite)

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Société des Forces Motrices du Châtelot SA	Société anonyme	Mise en oeuvre de la concession de la Confédération suisse du 28 janvier 1947 et de la concession du Gouvernement français, prévue par la convention franco-suisse du 19 novembre 1930, pour l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute et des débits du Doubs. Construction des ouvrages nécessaires pour l'aménagement de la chute du Châtelot faisant l'objet des dites concessions en vue de la production de force motrice, l'exploitation de l'usine ci-dessus désignée et des installations connexes.	8'267'000	8.3%	500'000	688'917
Sucre Suisse SA	Société anonyme	Production et commerce de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, en particulier de sucre, de mélasse, de pulpe de betterave et produits fabriqués à partir de matières premières nationales et étrangères.	93'350'000	0.2%	25'960	70'352
Transports Publics Neuchâtelois SA	Société anonyme	Exploiter une entreprise de transports, notamment par chemins de fer, funiculaire, tramway, trolleybus et autobus.	19'617'256	46.8%	7'264'090	9'177'051
Tunnel du Grand-Saint-Bernard SA	Société anonyme	Exploiter le tunnel routier du Grand-Saint-Bernard (y compris sa galerie de service et de sécurité) en collaboration avec sa consoeur italienne chargée du même but et sous l'égide de la société italo-suisse SISEX SA, gestionnaire unique (depuis 2010) et dont les sociétés suisse et italienne sont paritairement actionnaires; exploiter les ouvrages annexes qui lui sont propres; procéder à toutes les constructions et extensions nécessaires à cette exploitation ou pour tout autre but.	30'647'644	4.1%	500'000	1'256'051
Microcity SA	Société anonyme	Développer, animer et valoriser un écosystème d'innovation dans le secteur industriel, en accord avec la stratégie de développement économique du Canton de Neuchâtel; promouvoir le pôle d'innovation neuchâtelois, aux niveaux national et international; renforcer la compétitivité des entreprises, particulièrement dans les domaines des micro-nanotechnologies, de la micro-fabrication et des processus d'industrialisation, par des prestations d'accompagnement de toutes natures; faciliter le transfert de technologies entre les hautes écoles et instituts de R&D, d'une part, et les entreprises neuchâteloises, d'autre part; encourager et soutenir le développement de projets collaboratifs et d'entreprises innovantes; assurer la coordination avec les organismes nationaux, intercantonaux, communaux, dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'industrialisation.	1'000'000	24.5%	245'000	245'000
Parts sociales Arc-En-Ciel	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	2'779'900	19.7%	547'400	547'400
Parts sociales Les Héliotropes à Cernier	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	1'192'600	19.9%	237'500	237'500
Parts sociales Le Corbusier à La Chaux-de-Fonds	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	696'800	21.5%	150'000	150'000
Parts sociales La Renouvelle à La Chaux-de-Fonds	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	509'100	29.5%	150'000	150'000
Parts sociales La Coopérative d'en Face à Neuchâtel	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	1'070'850	21.5%	230'000	230'000
Parts sociales Les Rocailles à Neuchâtel	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	919'900	32.6%	300'000	300'000
Parts sociales Coloma à Marin	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	211'000	47.4%	100'000	100'000
Viteos SA		Gestion et développement des activités d'approvisionnement, de production et de distribution de l'électricité, du gaz, de l'eau, de la chaleur et du froid. Développement actif de nouvelles prestations spécifiques (efficience énergétique, micro-grid, autoconsommation, etc.) et objectif d'augmenter de la part d'énergie locale et renouvelable.	189'296'167	2.5%	2'734'000	4'732'924

Participation du patrimoine financier

Nom	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur comptable
Patrimoine financier			**1'339'582**
107 Placements financiers			**1'339'582**
Total actions et parts sociales			**789'582**
RET SA, Recherches Econom. & Techn.	30	15'000.00	1
Dossier titres du fonds des voyages du Lycée D. de Rougemont			700'295
Parking de la Gare de Neuchâtel SA	25	25'000.00	89'285
Total placements à intérêts			**550'000**
Prêt Parking de la Gare			550'000

Toutes les participations sont valorisées sur la base des fonds propres au 31 décembre 2020 (comptes audités les plus récents), à l'exception de :

- Banque cantonale neuchâteloise : valeur nominale, conformément à l'article 56 alinéa 1 LFinEC.
- Banque nationale suisse, MCH Group SA et Sucre Suisse SA : valeur boursière, conformément à l'article 45 alinéa 3 lettre a) RLFinEC.
- Les parts sociales détenues dans des coopératives d'habitations : valeur nominale, conformément à l'art. 12 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement et à l'usage dans les coopératives contrôlées par les offices fédéral et cantonal du logement.
- Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) : valeur des fonds propres au 31.12.2020 avec prise en compte de la prévision des comptes de l'exercice 2021.

Les informations fournies dérogent aux exigences fixées à l'article 24 RLFinEC (fonds propres en lieu et place du capital, valeur nominale au lieu de la valeur d'acquisition, les principaux autres détenteurs de participations, les participations que l'organisation détient en propre, les flux financiers, entre la collectivité et l'organisation et les prestations fournies par l'organisation, les risques spécifiques de garantie de l'organisation). Ces informations ne sont pas disponibles ou non définies précisément.

6.5.5. Tableau des cautions et garanties accordées par l'État

Liste détaillée des **cautionnements** par bénéficiaire au 31.12.2021	Typologie du rapport juridique	Usage de la caution [1]	Montant cautionné	Date d'octroi de la caution [2]	Échéance base légale [3]	Taux de rémunération	Engagement au 31.12.2021
Total							**265'907'489**
Alfaset							**11'899'723**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 10'000'000	caution simple	Fds de roulement	10'000'000	28.12.2020	31.12.2023	1.25%	**9'151'000**
Prêt de CPCN de CHF 2'188'900	caution simple	CPCN	2'407'790	24.09.2019	31.12.2038	0.50%	**1'488'420**
Prêt de CPCN de CHF 542'578	caution simple	CPCN	542'578	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**461'188**
Prêt de CPCN de CHF 940'145	caution simple	CPCN	940'145	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**799'115**
Alfen SA							**400'000**
Prêt hypothécaire de la BCN de CHF 5'180'000	caution simple	Investissements	400'000	15.09.2021	31.03.2046	0.00%	**400'000**
arcjurassien.ch							**-**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 300'000	caution simple	Fds de roulement	300'000	02.02.2018	31.12.2022	1.00%	**0**
Centre d'ergothérapie ambulatoire et à domicile							**42'740**
Prêt de la BCN de CHF 62'900	caution simple	CPCN	62'900	12.12.2013	31.12.2038	0.50%	**42'740**
Centre neuchâtelois de psychiatrie, CNP							**35'410'000**
Crédit en compte courant de UBS de CHF 8'600'000, subdivisé en 2 cautions	Caution simple	Investissements	4'000'000	05.01.2015	05.12.2027	0.50%	**3'380'500**
	Caution simple	Investissements	4'600'000	07.12.2015	05.12.2027	0.50%	**3'907'000**
Prêt de la BCN de CHF 7'000'000	Caution simple	Investissements	7'000'000	12.11.2015	05.12.2027	0.50%	**7'000'000**
Prêt de la BCN de CHF 4'900'000	Caution simple	Investissements	4'900'000	04.11.2016	05.12.2027	0.50%	**3'797'500**
Prêt de la BCN de CHF 5'000'000	Caution simple	Investissements	5'000'000	21.09.2017	05.12.2027	0.50%	**4'125'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 5'000'000	Caution simple	Investissements	5'000'000	06.11.2018	05.12.2027	0.50%	**5'000'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 5'000'000	Caution simple	CPCN	5'000'000	28.01.2019	31.12.2053	0.00%	**5'000'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 3'200'000	Caution simple	CPCN	3'200'000	28.01.2019	31.12.2043	0.00%	**3'200'000**
Centre Neuchâtelois d'Intégration Professionnelle, CNIP							**1'247'583**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 400'000	caution simple	Fds de roulement	400'000	19.06.2013	01.01.2026	0.50%	**400'000**
Prêt de la BCN de CHF 570'000	caution simple	CPCN	570'000	12.12.2013	31.12.2053	0.00%	**456'000**
Prêt de la BCN de CHF 445'583	caution simple	CPCN	445'583	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**391'583**
Centre pédagogique de Malvilliers							**2'400'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 3'200'000	caution simple	Fds de roulement	3'200'000	28.12.2020	31.12.2023	1.00%	**2'400'000**
Centre régional d'apprentissages spécialisés, CERAS							**1'394'018**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 1'000'000	caution simple	Fds de roulement	1'000'000	28.12.2020	31.12.2023	1.25%	**272'812**
Prêt de CPCN de CHF 1'135'100	caution simple	CPCN	1'248'610	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**748'720**
Prêt de CPCN de CHF 438'246	caution simple	CPCN	438'246	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**372'486**
Développement économique							**250'000**
Prêt de la BCN de CHF 350'000	caution simple	Fds de roulement	350'000	27.04.2021	31.03.2026	1.00%	**250'000**
Diverses cautions Coopératives d'habitations							**3'943'073**
Prêt hypoth. de la Centrale d'émission CCL de CHF 6'000'000	caution simple	Investissements	2'500'000	10.12.2014	30.08.2031	0.00%	**2'500'000**
Prêt hypoth. de la banque Migros de CHF 5'400'000	caution simple	Investissements	480'000	23.09.2019	02.09.2039	0.00%	**480'000**
Prêt hypoth. de la banque Cler de CHF 2'486'300	caution simple	Investissements	540'000	26.05.2020	20.05.2040	0.00%	**540'000**
Prêt hypoth. de la banque Migros de CHF 5'850'000	caution simple	Investissements	700'000	07.07.2021	28.06.2041	0.00%	**423'073**
Diverses cautions en faveur de la viticulture							**1'012'500**
Prêt de la BCN de CHF 568'000	caution simple	Fds de roulement	568'000	01.12.2021	12.12.2022	0.00%	**568'000**
Prêt de la BCN de CHF 260'500	caution simple	Fds de roulement	260'500	01.12.2021	12.12.2022	0.00%	**260'500**
Prêt de la BCN de CHF 184'000	caution simple	Fds de roulement	184'000	01.12.2021	12.12.2022	0.00%	**184'000**
Fondation FECPA							**499'973**
Prêt de CPCN de CHF 367'500	caution simple	CPCN	404'250	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**279'245**
Prêt de CPCN de CHF 91'124	caution simple	CPCN	91'124	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**77'444**
Prêt de CPCN de CHF 168'604	caution simple	CPCN	168'604	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**143'284**
Fondation Addiction Neuchâtel							**8'208'113**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 6'500'000	caution simple	Fds de roulement	6'500'000	28.12.2020	31.12.2023	1.25%	**6'100'000**
Prêt de CPCN de CHF 1'184'700	caution simple	CPCN	1'303'170	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**805'500**
Prêt de CPCN de CHF 352'000	caution simple	CPCN	387'200	20.02.2014	31.12.2038	0.50%	**326'100**
Prêt d'UBS de CHF 232'000	caution simple	CPCN	232'000	03.03.2014	31.12.2038	0.50%	**46'400**
Prêt de CPCN de CHF 392'223	caution simple	CPCN	392'223	23.01.2019	31.12.2043	0.00%	**333'363**
Prêt de CPCN de CHF 702'080	caution simple	CPCN	702'080	23.01.2019	31.12.2043	0.00%	**596'750**
Fondation du Home de l'Ermitage et des Rochettes, Hôtel des associations							**35'000**
Prêt de CPCN de CHF 50'000	caution simple	CPCN	50'000	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**35'000**
Fondation Carrefour							**611'489**
Prêt de la BCN de CHF 402'000	caution simple	CPCN	402'000	18.12.2019	31.12.2038	0.50%	**359'680**
Prêt de la BCN de CHF 287'809	caution simple	CPCN	290'000	21.12.2018	31.12.2043	0.00%	**251'809**
Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales							**2'147'606**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	28.12.2020	31.12.2023	1.25%	**1'600'000**
Prêt de CPCN de CHF 441'100	caution simple	CPCN	485'210	19.12.2013	31.12.2038	0.50%	**299'500**
Prêt de CPCN de CHF 98'352	caution simple	CPCN	98'352	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**83'592**
Prêt de CPCN de CHF 193'614	caution simple	CPCN	193'614	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**164'514**

Liste détaillée des **cautionnements** par bénéficiaire au 31.12.2021	Typologie du rapport juridique	Usage de la caution [1]	Montant cautionné	Date d'octroi de la caution [2]	Échéance base légale [3]	Taux de rémunération	Engagement au 31.12.2021
Fondation François-Louis Borel							**905'939**
Prêt de CPCN de CHF 694'300	caution simple	CPCN	763'730	30.12.2013	31.12.2038	0.50%	**527'430**
Prêt de la BCN de CHF 432'582	caution simple	CPCN	432'582	27.12.2018	31.12.2043	0.00%	**378'509**
Fondation Sombaille Jeunesse - Jeanne-Antide							**68'000**
Prêt de la BCN de CHF 100'000	caution simple	CPCN	100'000	09.12.2013	31.12.2038	0.50%	**68'000**
Fondation l'enfant c'est la vie							**1'286'830**
Prêt de CPCN de CHF 1'078'400	caution simple	CPCN	1'186'240	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**732'800**
Prêt de la BCN de CHF 651'830	caution simple	CPCN	651'830	27.12.2018	31.12.2043	0.00%	**554'030**
Fondation Les Billodes							**387'300**
Prêt de CPCN de CHF 144'000	caution simple	CPCN	158'400	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**144'000**
Prêt de la Raiffeisen de CHF 144'000	caution simple	CPCN	172'800	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**104'500**
Prêt de la BCN de CHF 158'000	caution simple	CPCN	160'000	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**138'800**
Fondation Les Perce-Neige							**31'406'717**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 28'000'000	caution simple	Fds de roulement	28'000'000	28.12.2020	31.12.2023	1.00%	**27'070'000**
Prêt de CPCN de CHF 3'715'700	caution simple	CPCN	4'087'270	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**2'523'700**
Prêt de la BCN de CHF 2'132'961	caution simple	CPCN	2'137'160	27.12.2019	31.12.2043	0.00%	**1'813'017**
Fondation Ressource, Foyer André							**-**
Crédit en compte courant de la Raiffeisen de CHF 500'000	caution simple	Fds de roulement	500'000	30.12.2020	31.12.2023	0.75%	**0**
Foyer Handicap							**1'829'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'500'000	caution simple	Fds de roulement	2'500'000	28.12.2020	31.12.2023	1.00%	**762'334**
Prêt de la BCN de CHF 850'000	caution simple	CPCN	850'000	19.12.2013	31.12.2038	0.50%	**578'000**
Prêt de CPCN de CHF 190'535	caution simple	CPCN	190'535	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**161'945**
Prêt de CPCN de CHF 384'411	caution simple	CPCN	384'411	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**326'721**
Haute-Ecole Arc							**3'400'000**
Prêt de la BCN de 4'800'000 CHF	caution simple	CPCN	4'800'000	08.12.2014	31.12.2053	0.00%	**3'400'000**
Job Eco SA							**44'732**
Prêt hypothécaire de la BCN de CHF 639'816	caution simple	Investissements	349'000	10.08.2001	31.12.2034	0.00%	**44'732**
Neuchâtel organise le maintien à domicile, NOMAD							**2'140'800**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	22.06.2011	31.12.2023	0.50%	**0**
Prêt de la BCN de CHF 2'920'000	caution simple	CPCN	2'920'000	12.12.2013	31.12.2053	0.00%	**2'140'800**
Programme fédéral de soutien lié à la crise économique COVID-19							**898'643**
Crédit en compte courant de la Banque Clerc de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	87'500	01.07.2020	19.10.2030	0.00%	**87'493**
Crédit en compte courant de la Berner Kantonalbank de CHF 100'000	caution solidaire	Fds de roulement	42'000	05.06.2020	19.10.2030	0.00%	**19'304**
Crédit en compte courant de UBS de CHF 200'000	caution solidaire	Fds de roulement	70'000	15.06.2020	19.10.2030	0.00%	**65'100**
Crédit en compte courant de la Zürcher Kantonalbank de CHF 150'000	caution solidaire	Fds de roulement	63'000	13.07.2020	19.10.2030	0.00%	**45'938**
Crédit en compte courant de la Zürcher Kantonalbank de CHF 180'000	caution solidaire	Fds de roulement	75'600	17.07.2020	19.10.2030	0.00%	**47'250**
Prêt de la BCN de CHF 50'000	caution solidaire	Fds de roulement	21'000	15.06.2020	19.10.2030	0.00%	**13'300**
Prêt de la BCN de CHF 150'000	caution solidaire	Fds de roulement	52'500	31.07.2020	19.10.2030	0.00%	**52'500**
Prêt de la BCN de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	105'000	04.06.2020	19.10.2030	0.00%	**87'500**
Prêt de la BCN de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	105'000	17.08.2020	19.10.2030	0.00%	**87'500**
Prêt de la BCN de CHF 135'000	caution solidaire	Fds de roulement	56'700	10.07.2020	19.10.2030	0.00%	**42'000**
Prêt de la BCN de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	105'000	27.07.2020	19.10.2030	0.00%	**84'525**
Prêt de la BCN de CHF 104'000	caution solidaire	Fds de roulement	43'680	24.09.2020	19.10.2030	0.00%	**32'900**
Prêt de la Confédération de CHF 1'800'000	caution solidaire	Fds de roulement	150'000	29.01.2021	31.01.2031	0.00%	**150'000**
Prêt de la Confédération de CHF 1'000'000	caution solidaire	Fds de roulement	83'333	18.12.2020	31.12.2030	0.00%	**83'333**
Réseau hôpitalier neuchâtelois, RHNe							**150'600'012**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 14'000'000	Caution simple	CPCN	14'000'000	18.06.2019	31.12.2043	0.00%	**13'100'012**
Prêt de FMS Wertmanagement de CHF 250'000'000	Lettre de confort	Investissements	250'000'000	13.12.2006	--	--	**137'500'000**
Serei, service d'entraide et d'information							**187'700**
Prêt de CPCN de CHF 167'100	caution simple	CPCN	183'810	16.12.2013	31.12.2039	0.50%	**120'200**
Prêt de CPCN de CHF 75'000	caution simple	CPCN	75'000	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**67'500**
Société coopérative de chauffage à distance à bois, La Brévine							**2'800'000**
Prêt de la BCN de CHF 3'500'000, subdivisé en 4 cautions	caution simple	Investissements	1'000'000	27.07.2015	24.03.2035	1.00%	**825'000**
			1'000'000	05.02.2016	24.03.2035	1.00%	**825'000**
			1'000'000	05.07.2016	24.03.2035	1.00%	**825'000**
			500'000	07.11.2016	24.03.2035	1.00%	**325'000**
Société coopérative de chauffage à distance à bois, Le Marais-Rouge							**450'000**
Prêt de la BCN de CHF 1'800'000	caution simple	Investissements	1'800'000	23.08.2006	21.02.2026	1.00%	**450'000**

[1] Les cautions accordées servent prioritairement à couvrir le financement d'investissements, le fonds de roulement, et des mesures en lien avec la caisse de pensions prévoyance.ne.

[2] Date d'octroi: date de signature de l'acte de cautionnement

[3] Échéance base légale: date à laquelle la base légale (arrêté ou décret) portant octroi du cautionnement arrive à échéance.

Liste détaillée des **autres engagements hors bilan** par bénéficiaire au 31.12.2021	Typologie du rapport juridique	Base légale	Date d'octroi de l'engagement ou de la base légale	Engagement au 31.12.2021
Total				**881'177'093**
Autres engagements hors bilan				**881'177'093**
Banque Cantonale Neuchâteloise, BCN [1)]	Garantie	Loi sur la BCN	28.09.1998	0
Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, CCAP [2)]	Garantie	Loi sur la CCAP	01.09.2009	0
Service Cantonal des Automobiles et de la Navigation, SCAN [3)]	Garantie	Loi sur le SCAN	24.06.2008	0
CPCN, part État (y.c. 37% prestations dues aux enseignants [4)]	Engag. Condit.	Loi (LCPFPub)	24.06.2008	417'945'579
CPCN, autres entités garanties par l'État [5)]	Engag. Condit.	Loi (LCPFPub)	24.06.2008	459'046'154
Litiges en cours [6)]	Engag. Condit.	Divers	Divers	3'535'360
Modification du subventionnement des cours interentreprises [7)]	Engag. Condit.	ACE	17.02.2021	650'000

[1)] L'État garantit les engagements de la banque. La BCN rémunère cette garantie en versant annuellement à l'État un montant de 0,5% de ses fonds propres exigibles au sens de la législation fédérale sur les banques, sans tenir compte du privilège des banques cantonales. Lorsque l'excédent de fonds propres disponibles dépasse de plus de 20% les fonds propres nécessaires, la rémunération est réduite en proportion, mais au maximum de 40%. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[2)] L'État peut garantir les engagements financiers de la CCAP. La garantie de l'État intervient lors de la cessation d'activités de la CCAP en cas d'insuffisance des actifs et après versement de la prestation d'insolvabilité du fonds de garantie LPP. Elle est rémunérée à un taux de 0,75%, calculé sur la base de la différence entre la réserve de fluctuation de valeurs effective et la réserve de fluctuation de valeurs nécessaire du 3ème pilier du dernier exercice bouclé et révisé. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[3)] Les engagements du SCAN sont garantis par l'État. Conformément au mandat de prestations entre l'État et le SCAN, la rémunération de la garantie s'élève à 0.50% des capitaux de tiers de son bilan. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[4)] La caisse de prévoyance des collaborateurs de l'État de Neuchâtel, CPCN, est financée sous le régime de la capitalisation partielle, ce qui signifie que, en raison de la garantie de l´État et des communes, la caisse n'est pas contrainte de couvrir tous ses engagements par des actifs, et donc de disposer d'un taux de couverture de 100%. Ainsi, sur la base des comptes provisoires (non audités) au 31.12.2021, la caisse affiche un découvert technique attribuable à l'État de Neuchâtel (y compris la part de 37% de prestations dues aux enseignants des cycles de l'école obligatoire) de 417'945'579 francs au 01.01.2022. L'importante diminution par rapport à l'engagement conditionnel présentée dans le rapport de gestion financière 2019, découle de l'adoption par l'Autorité de surveillance LPP (As-So) d'un nouveau règlement de liquidation partielle, la référence à la détermination du découvert étant désormais le degré de couverture (81,6% au 31.12.2021). La réserve de fluctuation de valeurs est dès lors portée en déduction de la part non capitalisée des engagements. Cette révision et le résultat réjouissant depuis 3 ans de la caisse permettent de réduire les montants du découvert devant faire l'objet de la garantie de l'État de plus de moitié .

[5)] En application de l'article 9 de la Loi sur le Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), le Conseil d'État a octroyé des garanties à des employeurs affiliés conventionnellement à la CPCN. Ainsi, sur la base des comptes provisoires (non audités), le découvert résiduel, à considérer comme un engagement conditionnel, s'élève à 459'046'154 francs au 31.12.2021. L'importante diminution par rapport à l'engagement conditionnel présenté dans le rapport de gestion financière 2019 découle du même principe qu'évoqué au point 4) ci-dessus.

[6)] Trois litiges en lien avec des expropriations sont considérés comme des engagements conditionnels, mais un seul est chiffré à ce jour pour un montant de CHF 1'487'413. A cela s'ajoutent deux autres litiges en cours pour un montant de 2'031'404 francs à la santé publique et de 16'543 francs au service pénitentiaire qui sont également considérés comme engagement conditionnel.

[7)] Engagement conditionnel suite à la révision en 2021 de l'arrêté relatif au subventionnement des cours interentreprises dans le canton et hors canton (RSN 414.110.02).

6.5.6. Cautions et garanties en faveur de l'État et prêts conditionnellement remboursables

L'État de Neuchâtel dispose de diverses cautions et garanties en sa faveur, pour un montant de CHF 5'222'000 au 31.12.2021, afin de couvrir la remise en état de certains terrains découlant du permis d'exploitation accordé par le service de l'énergie et le service de l'aménagement du territoire.

Selon le complément à la recommandation 03 de la norme MCH2 la différence entre la valeur comptable et la valeur nominale des prêts conditionnellement remboursables doit être présentée comme un avoir conditionnel. Cette valeur à fin 2021 se monte à CHF 49'551'399.39. Il est à relever que les versements effectués d'une convention fait l'objet d'un dépassement de CHF 151'000 (CHF 1'511'000 au lieu de CHF 1'360'000).

6.5.7. Tableau des immobilisations du patrimoine financier et administratif

Catégorie d'immobilisation du patrimoine financier (PF)	Valeur au 31.12.2020	Entrées [1]	Sorties et aliénations	Réévaluations / Reclassements [2]	Amort. de l'année	Valeur au 31.12.2021
108 Immobilisations corporelles du PF	**137'626'351.97**	**4'441'837.21**	**-5'102'469.71**	**-**	**-**	**136'965'719.47**
Terrains promotions économiques	26'249'377.98	-	-474'858.45	-	-	25'774'519.53
Autres terrains	60'236'795.52	2'807'959.50	-2'025'733.75	-	-	61'019'021.27
Bâtiments	51'140'178.47	1'633'877.71	-2'601'877.51	-	-	50'172'178.67

Catégorie d'immobilisation du patrimoine administratif (PA)	Valeur au 31.12.2020	Entrées [1]	Sorties et aliénations	Réévaluations / Reclassements [2]	Amort. de l'année	Valeur au 31.12.2021
140 Immobilisations corporelles du PA	**1'104'379'612.15**	**36'529'633.66**	**-20'826.80**	**-1'157'434.29**	**-32'476'314.73**	**1'107'254'669.99**
Terrains non bâtis	76'918'388.57	-393'418.69	-1.00	-	-	76'524'968.88
Terrains agricoles	4'497'841.07	-	-	-	-	4'497'841.07
Terrains viticoles	1'524'614.68	-	-	-	-	1'524'614.68
Ter nat protégé	132'944.08	98'931.65	-	-	-	231'875.73
Routes, chemins	82'401'163.66	-168'780.50	-	-	-2'325'096.00	79'907'287.16
Ponts	9'197'194.04	16'821.33	-	-	-227'195.00	8'986'820.37
Tunnels	54'798'067.80	-	-	-	-1'527'707.00	53'270'360.80
Surfaçage des routes	1'862'592.38	-	-	-	-301'395.00	1'561'197.38
Instal tchq sig	337'926.46	26'249.92	-	-	-39'367.00	324'809.38
Aménag. cours eau	4'634'584.57	-	-	-	-94'025.00	4'540'559.57
Instal ctr bruit	3'867'447.67	-	-	-	-161'478.00	3'705'969.67
Ouvrages protection	662'414.82	-	-	-	-125'871.00	536'543.82
Inst.alimentat. eau	967'554.90	-	-	-	-25'702.00	941'852.90
Bâtiment	685'530'244.88	5'736'377.14	16'525'147.77	-1'250'000.00	-17'688'795.00	688'852'974.79
Bât. enveloppe	1'669'691.72	20'290.95	526'008.45	-	-43'709.00	2'172'282.12
Bât. installations	1'901'578.04	-18'363.52	40'249'456.28	-	-66'835.00	42'065'835.80
Bât.aménag.intérieur	2'938'740.60	34'910.64	21'326'368.72	-	-78'429.00	24'221'590.96
Bât.aménag.extérieur	207'452.00	-	183'150.12	-	-7'409.00	383'193.12
Forêts yc terrains	5'648'417.00	-	-	-	-	5'648'417.00
Mob&biens meubles	2'992'462.69	180'300.00	-	-	-466'001.00	2'706'761.69
Machines,appareils	3'472'585.38	621'384.27	-	-	-1'180'470.00	2'913'499.65
Instrum.&outillages	188'861.88	772'568.37	0.00	-	-138'823.00	822'607.25
Equip&installations	12'444'527.81	1'309'751.07	781'231.40	-	-1'345'304.83	13'190'205.45
Véhicule usage crt	3'463'872.12	2'093'313.70	-	-	-1'059'917.72	4'497'268.10
Infrastructures info	5'609'835.49	740'216.13	212'429.54	-	-2'813'444.69	3'749'036.47
Véhicules spéciaux	6'813'477.56	424'559.70	-	-	-909'944.00	6'328'093.26
Systèmes communicati	5'049'939.41	531'604.75	-	-	-1'067'201.49	4'514'342.67
IP Crédit d'études	2'803'881.02	784'713.65	43'000.00	-1'157'434.29	-782'195.00	1'691'965.38
IEC Aménag.cours eau	244'014.05	275'356.40	-8'211.60	-	-	511'158.85
IEC Routes, chemins	19'134'542.67	6'251'000.79	-	-	-	25'385'543.46
IEC Tunnels	68'228.18	-	-	-	-	68'228.18
IEC Surfaçage routes	10'694'113.19	2'338'456.24	-	-	-	13'032'569.43
IEC Instal.tech.sig.	43'385.36	93'978.31	-	-	-	137'363.67
IEC Instal ctr bruit	-	101.41	-	-	-	101.41
IEC Ouvrages protect	96'725.60	767'397.88	-	-	-	864'123.48
IEC Bâtiment	25'232'590.92	3'217'982.01	-16'531'801.77	1'250'000.00		13'168'771.16
IEC Bât. enveloppe	1'413'406.76	799'125.17	-526'008.45	-	-	1'686'523.48
IEC Bât.installation	39'230'142.80	980'111.24	-40'210'254.04	-	-	0.00
IEC Bât.aménag.intér	21'296'240.19	983'795.64	-21'326'368.72	-	-	953'667.11
IEC Bât.aménag. ext.	-	272'680.20	-183'150.12	-	-	89'530.08
IEC Mob., biens meu.	80'800.45	1'245'457.76	-	-	-	1'326'258.21
IEC Infra. Info.	192'731.13	1'576'876.95	-226'601.34	-	-	1'543'006.74
IEC Crédit études	4'114'388.55	3'749'221.83	-34'788.40	-	-	7'828'821.98
142 Immobilisations incorporelles	**12'246'204.66**	**6'220'015.96**	**14'171.80**	**1'157'434.29**	**-5'397'713.67**	**14'240'113.04**
Logiciels	12'246'204.66	5'755'059.55	76'637.80	-7'765.50	-5'081'324.67	12'988'811.84
Crédit études - Inc.	-	2'659.16	-	1'157'434.29	-316'389.00	843'704.45
IEC Logiciels	-	462'297.25	-62'466.00	7'765.50	-	407'596.75
146 Subventions d'investissements	**151'955'692.54**	**3'274'639.31**	**-**	**-**	**-21'320'261.86**	**133'910'069.99**
Subv. Confédération	60'692'317.20	60'156.65	-	-	-8'915'339.00	51'837'134.85
Subv. cantons	99'148.40	-	-	-	-11'016.00	88'132.40
Subv. communes	44'703'676.14	1'359'769.54	-	-	-7'020'549.20	39'042'896.48
Subv. entr pub	12'747'552.70	-355'618.97	-	-	-1'559'473.00	10'832'460.73
Subv. entr privées	33'045'523.08	1'959'056.09	-	-	-3'687'632.66	31'316'946.51
Subv org.privées BnL	-	221'700.00	-	-	-	221'700.00
Subv. Ménages privés	667'475.02	29'576.00	-	-	-126'252.00	570'799.02

[1] Le tableau des immobilisations présente les entrées nettes des subventions d'investissement

[2] Ne concerne que des reclassifications d'immobilisations entre les catégories corporelles et incorporelles

Catégories de prêts du patrimoine administratif (PA) [1]	Désignation de l'objet	Solde du prêt
144 Prêts		**124'618'600.90**
Prêts - aides exploitations paysannes	Aides exploitations paysannes	2'322'600.00
Prêts crédits d'investissements agricoles	Crédits d'investissements	70'853'323.65
Prêts d'investissements forestiers	Divers	336'000.00
Prêts d'études	Prêts d'études	785'290.00
Prêts du fonds d'aide au communes	Communes en situations difficiles	156'000.00
Prêts du fonds d'aide au logement	Prêts au logement	9'713'783.35
Prêts du fonds d'aide aux régions de montagnes	Prêts LIM	229'000.00
Prêts NPR	Divers	24'045'041.40
Prêts à des collectivités	Autres prêts	6'678'320.80
Prêts COVID	Prêts COVID	2'249'780.00
Prêts PI - Développement économique	Prêts PI - Développement économique	2'110'000.00
Prêts SCSP	Prêts SCSP	600'000.00
Prêts liés aux transports	Diverses conventions	4'477'428.00
Prêts du fonds de désendettement	Prêts pour désendettement	62'033.70

[1] En dérogation à l'article 26 RLFinEC, nous présentons les prêts accordés à des collectivités ou à des entreprises par catégories, plutôt qu'individuellement.

6.5.8. Informations supplémentaires

6.5.8.1. Explication sur les écritures non corrigées par le Conseil d'État

Provisions en relation avec la pandémie COVID-19

Trois provisions ont été constituées en 2021 à hauteur de CHF 1'571'050. La première provision est liée à une décision du Conseil d'État, prise par un arrêté urgent en 2021, pour une aide à fonds perdu de CHF 1'000'000 destinée à encourager les entreprises (PME et starts-up) dans leurs activités de recherche et développement afin de donner une impulsion aux projets d'innovation et de transferts technologiques collaboratifs de Microcity. Cette décision a été considérée comme irrévocable et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'État a décidé de conserver la provision.

Deux autres provisions pour un total de CHF 571'050 relatives à des aides COVID-19 en faveur de partenaires ont été conservées. Les éléments à disposition à la clôture des comptes n'étant pas assez précis pour confirmer le montant exact des provisions nécessaires, et par mesure de prudence, le Conseil d'État a décidé de les conserver suite aux éléments complémentaires portés à sa connaissance.

Provision pour litiges en cours surévaluée

La réalisation de biens saisis à l'incriminé, lors de la fraude au service des contributions, se monte à CHF 217'620.10. Ce montant aurait pu être comptabilisé en recettes et aurait pu justifier de dissoudre ce même montant de la provision constituée à l'époque pour compenser le montant total de la fraude. Cependant le Conseil d'État a jugé prudent de conserver ce montant en provision, vu l'incertitude sur les comptes et le montant total du préjudice. C'est la raison pour laquelle la provision a été augmentée au lieu d'être partiellement dissoute.

6.5.8.2. État des emprunts bancaires au 31.12.2021

Service de la dette Emprunts	Type de prêteurs	Date de départ	Date d'échéance	Montant initial	Taux	Dette au 31.12.2020 *	Annuités 2021			Dette au 31.12.2021 *
							Intérêts	Amort.	Total	
Total						**1'845'345'000**	**17'539'777**	**87'500'000**	**105'039'777**	**1'820'171'018**
Intérêts courus 2020							***-6'009'240***		**-6'009'240**	
Intérêts courus 2021							***5'116'704***		***5'116'704***	
Emprunts obligataires						**875'000'000**	**5'015'000**	**0**	**5'015'000**	**975'000'000**
200M - 1.25% - 24.09.2012/2027	Public	24.09.2012	24.09.2027	200'000'000	1.2500%	**200'000'000**	2'500'000		**2'500'000**	**200'000'000**
100M - 0.04% - 10.11.2015/2024	Public	10.11.2015	11.11.2024	100'000'000	0.0400%	**100'000'000**	40'000		**40'000**	**100'000'000**
125M - 0.70% - 23.11.2017/2037	Public	23.11.2017	23.11.2037	125'000'000	0.7000%	**125'000'000**	875'000		**875'000**	**125'000'000**
100M - 0.75% - 28.11.2018/2033	Public	28.11.2018	28.11.2033	100'000'000	0.7500%	**100'000'000**	750'000		**750'000**	**100'000'000**
125M - 0.30% - 19.07.2019/2039	Public	19.07.2019	19.07.2039	125'000'000	0.3000%	**125'000'000**	375'000		**375'000**	**125'000'000**
125M - 0.10% - 30.10.2019/2049	Public	30.10.2019	29.10.2049	125'000'000	0.1000%	**125'000'000**	125'000		**125'000**	**125'000'000**
100M - 0.35% - 14.07.2020/2050	Public	14.07.2020	14.07.2050	100'000'000	0.3500%	**100'000'000**	350'000		**350'000**	**100'000'000**
100M - 0.00% - 29.10.2021/2029	Public	29.10.2021	29.10.2029	100'000'000	0.0000%	**0**	0		**0**	**100'000'000**
Emprunts à taux fixes						**510'000'000**	**12'450'417**	**87'500'000**	**99'950'417**	**422'500'000**
50M - 3.08% - 21.02.2007/2022	Banque	21.02.2007	21.02.2022	50'000'000	3.0800%	**50'000'000**	1'540'000		**1'540'000**	**50'000'000**
50M - 3.05% - 24.08.2009/2021	Banque	24.08.2009	24.08.2021	50'000'000	3.0500%	**50'000'000**	1'525'000	50'000'000	**51'525'000**	**0**
10M - 2.25% - 09.07.2010/2022	Banque	09.07.2010	08.07.2022	10'000'000	2.2500%	**10'000'000**	225'000		**225'000**	**10'000'000**
20M - 2.375% - 09.07.2010/2025	Banque	09.07.2010	09.07.2025	20'000'000	2.3750%	**20'000'000**	475'000		**475'000**	**20'000'000**
30M - 2.40% - 09.07.2010/2025	Assurance	09.07.2010	09.07.2025	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
50M - 2.21% - 15.12.2010/2022	Assurance	15.12.2010	15.12.2022	50'000'000	2.2100%	**50'000'000**	1'105'000		**1'105'000**	**50'000'000**
50M - 2.59% - 29.04.2011/2026	Assurance	29.04.2011	29.04.2026	50'000'000	2.5900%	**50'000'000**	1'295'000		**1'295'000**	**50'000'000**
30M - 2.40% - 30.06.2011/2021	Assurance	30.06.2011	30.06.2021	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000	30'000'000	**30'720'000**	**0**
75M - 0.58% - 14.12.2018/2028	Banque	14.12.2018	14.12.2028	75'000'000	0.5800%	**75'000'000**	435'000		**435'000**	**75'000'000**
152.5M - 3.00% - 23.11.2019/2026 **	RHNE	23.11.2019	21.12.2026	152'500'000	3.0000%	**145'000'000**	4'410'417	7'500'000	**11'910'417**	**137'500'000**
Emprunts à court terme couverts par des Swap de taux						**100'000'000**	**1'923'188**	**0**	**1'923'188**	**100'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 2.225% - 28.04.2011/2023	**Banque**	**28.04.2011**	**28.04.2023**	**50'000'000**	**2.2250%**	**0**	**1'112'500.00**		**1'112'500**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	0.7698%	**0**	384'891		**384'891**	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2011/2023	Divers	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	-0.5821%	**50'000'000**	-291'064		**-291'064**	50'000'000
Swap 50M - taux fixe - 1.210% - 31.05.2012/2025	**Banque**	**31.05.2012**	**30.05.2025**	**50'000'000**	**1.2100%**	**0**	**608'361**		**608'361**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 31.05.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	0.7701%	**0**	385'056		**385'056**	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2012/2025	Divers	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	-0.5531%	**50'000'000**	-276'556		**-276'556**	**50'000'000**
Emprunts à court terme						**360'345'000**	**-956'292**	**0**	**-956'292**	**322'671'018**
0.345M - (0.00%) - 06.11.2020/07.05.2021	FFPP	06.11.2020	07.05.2021	345'000	0.000%	**345'000**	0		**0**	**0**
100M - (-0.35%) - 15.09.2020/08.01.2021	Organis. inter.	15.09.2020	08.01.2021	100'000'000	-0.350%	**100'000'000**	-111'806		**-111'806**	**0**
20M - (-0.55%) - 06.10.2020/05.01.2021	Banque	06.10.2020	05.01.2021	20'000'000	-0.550%	**20'000'000**	-27'806		**-27'806**	**0**
30M - (-0.47%) - 30.10.2020/29.01.2021	Banque	30.10.2020	29.01.2021	30'000'000	-0.470%	**30'000'000**	-35'642		**-35'642**	**0**
30M - (0.00%) - 03.11.2020/03.02.2021	Banque	03.11.2020	03.02.2021	30'000'000	0.000%	**30'000'000**	0		**0**	**0**
30M - (-0.46%) - 24.11.2020/26.02.2021	Banque	24.11.2020	26.02.2021	30'000'000	-0.460%	**30'000'000**	-36'033		**-36'033**	**0**
20M - (-0.30%) - 24.11.2020/24.02.2021	Organis. privé	24.11.2020	24.02.2021	20'000'000	-0.300%	**20'000'000**	-15'333		**-15'333**	**0**
100M - (-0.52%) - 18.12.2020/22.01.2021	Organis. inter.	18.12.2020	22.01.2021	100'000'000	-0.520%	**100'000'000**	-50'556		**-50'556**	**0**
30M - (-0.70%) - 15.12.2020/29.01.2021	Banque	15.12.2020	29.01.2021	30'000'000	-0.700%	**30'000'000**	-26'250		**-26'250**	**0**
Divers emprunts à court terme effectués au cours de l'année 2021	Divers	01.01.2021	31.12.2021	divers	divers	**0**	-652'867		**-652'867**	**0**
2.7M - (0.00%) - 01.10.2021/30.06.2022	Association	01.10.2021	30.06.2022	2'700'000	0.000%	0	0		**0.00**	**2'700'000**
80M - (-0.54%) - 08.10.2021/28.01.2022	Organis. Intern.	08.10.2021	28.01.2022	80'000'000	-0.540%	0	0		**0.00**	**80'000'000**
25M - (-0.35%) - 08.10.2021/28.01.2022	Banque	08.10.2021	28.01.2022	25'000'000	-0.350%	0	0		**0.00**	**25'000'000**
30M - (-0.60%) - 19.11.2021/04.01.2022	Banque	19.11.2021	04.01.2022	30'000'000	-0.600%	0	0		**0.00**	**30'000'000**
20M - (-0.55%) - 19.11.2021/04.01.2022	Banque	19.11.2021	04.01.2022	20'000'000	-0.550%	0	0		**0.00**	**20'000'000**
30M - (-0.54%) - 03.12.2021/25.02.2022	Caisse pension	03.12.2021	25.02.2022	30'000'000	-0.540%	0	0		**0.00**	**30'000'000**
50M - (-0.50%) - 13.12.2021/04.01.2022	Caisse pension	13.12.2021	04.01.2022	50'000'000	-0.500%	0	0		**0.00**	**50'000'000**
20M - (-0.42%) - 17.12.2021/07.01.2022	Banque	17.12.2021	07.01.2022	20'000'000	-0.420%	0	0		**0.00**	**20'000'000**
10M - (-0.50%) - 17.12.2021/07.01.2022	Assurance	17.12.2021	07.01.2022	10'000'000	-0.500%	0	0		**0.00**	**10'000'000**
50M - (-0.40%) - 17.12.2021/07.01.2022	Banque	17.12.2021	07.01.2022	50'000'000	-0.400%	0	0		**0.00**	**50'000'000**
Ligne de crédit ouverte au 31.12.	Banque	31.12.2021	xx.xx.2022	4'971'018	-0.350%	0	0		**0.00**	**4'971'018**

* Correspond à la dette au "sens étroit" telle que définie dans la statistique financière.

** Reprise d'un emprunt d'HNE (échéance en 2026, taux 3%) par le biais d'un contrat de prêt au RHNe (mise en application du décret du 19.12.2019 relatif à l'assainissement du bilan d'HNe).

6.5.8.3. Indicateurs financiers

Indicateurs financiers (en %)	Comptes 2020	Comptes 2021	Valeurs indicatives	Interprétation
Taux d'endettement net	**138.5%**	**142.8%**	< 100% = bon 100% - 150% = suffisant > 150% = mauvais	L'indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.
Degré d'autofinancement [1)]	**116.2%**	**69.3%**	> 100% = haute conjoncture 80% - 100% = cas normal 50% - 80% = récession	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. A moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie en fonction de la situation conjoncturelle.
Part des charges d'intérêts	**0.5%**	**0.5%**	0% - 4% = bon 4% - 9% = suffisant 9% et plus = mauvais	Cet indicateur renseigne sur la part du "revenu disponible" absorbé par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.
Degré de couverture des revenus déterminants	**0.0%**	**-0.2%**	< 0% = correspond à un excédent de revenus < 1% = acceptable > 1% = pas acceptable	Il exprime l'importance du déficit en pourcentage des revenus déterminants. En cas de bénéfice il n'est pas vraiment pertinent.
Dette brute par rapport aux revenus	**152.2%**	**149.1%**	< 50% = très bon -50% - 100% = bon 100% - 150% = moyen 150% - 200% = mauvais > 200% = critique	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.
Proportion des investissements	**3.5%**	**4.9%**	< 10% = effort d'investissement faible 10% - 20% = effort d'investissement moyen 20% - 30% = effort d'investissement élevé > 40% = effort d'investissement très élevé	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique.
Part du service de la dette	**3.2%**	**3.5%**	< 5% = charge faible 5% - 15% = charge acceptable > 15% = charge forte	Cet indicateur mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette (intérêts et amortissements). Un taux plus élevé signifie une marge de manœuvre budgétaire plus restreinte.
Dette nette I par habitant en CHF	**8'327**	**8'449**	< 0 CHF = patrimoine net 0 CHF - 1'000 CHF = endettement faible 1'001 CHF - 2'500 CHF = endettement moyen 2'501 CHF - 5'000 CHF = endettement important > 5'000 CHF = endettement très important	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.
Taux d'autofinancement	**2.8%**	**2.0%**	> 20% = bon 10% - 20% = moyen < 10% = mauvais	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements.
Poids des charges d'intérêts	**2.4%**	**2.2%**	Pas de valeurs indicatives.	Cet indicateur renseigne sur l'importance des recettes fiscales qui sont utilisées pour rembourser le coût généré par la dette de la collectivité publique.

[1)] Le calcul du degré d'autofinancement de l'article 57 RLFinEC diffère du degré d'autofinancement utilisé pour le frein à l'endettement. Par conséquent, ces deux indicateurs ne sont pas comparables.

6.5.8.4. Informations particulières 2021

Incidences financières relatives à la pandémie COVID-19

L'exercice 2021 a été marqué par la poursuite de la crise liée à la COVID-19 et ses conséquences, sanitaires, économiques et sociales sans précédent tant à l'échelle mondiale, qu'à l'échelle nationale, cantonale et communale. Le contexte particulièrement instable et incertain ont eu des répercussions importantes sur l'économie et les finances de notre canton.

Des estimations ont été réalisées au bouclement des comptes afin de disposer d'une statistique des incidences financières directes de la pandémie sur le compte de résultats et le compte des investissements. Ces estimations ne sauraient constituer une évaluation complète et précise de l'impact de la crise sur les comptes 2021 de l'État, puisque certains éléments (directs

ou indirects) sont difficilement chiffrables (comme l'impact sur les recettes fiscales). Toutefois, elles servent d'information sur l'ampleur de la crise. À ce titre, les incidences financières directement imputables à la pandémie sur le compte de résultats 2021 ont été identifiées en termes nets pour un montant de CHF 47,3 millions (hors fiscalité, difficilement chiffrable). Il est à relever que ce montant tient compte également des dissolutions de provisions, à hauteur de CHF 17,9 millions, créées au cours de l'exercice 2020 et qui n'ont plus de raison de subsister car le risque n'existe plus ou celui-ci a diminué, ce qui occasionne un revenu dans le compte de résultats du même montant que la provision dissoute.

Les incidences financières de la pandémie sur le compte des investissements découlent sur des recettes nettes d'investissement de CHF 1,3 million, issus des premiers remboursements (partiels ou remboursements totaux selon les situations) de prêts accordés par le service de l'économie aux différents acteurs économiques.

Brèche de financement de l'Université

Pour rappel, une brèche dans les subventions aux universités est apparue lors du changement de système de financement. La Confédération n'avait pas versé en 2013 la subvention 2012 mais celle relative à l'exercice 2013. La subvention 2012 n'avait donc pas été versée. Le canton de Neuchâtel, conjointement à quatre autres cantons, avait intenté une action en justice contre la Confédération visant à réclamer les subventions de base 2012. Le Tribunal administratif fédéral avait conclu, dans son arrêt du 10 novembre 2015, que le versement de 2013 concernait les subventions de base dues non pour l'année 2013 mais bien pour l'année 2012, validant par là-même le système de subventionnement préexistant (subvention N versée en N+1). La Confédération avait d'ailleurs comptabilisé une provision en relation avec cet engagement, mais qui a été dissoute en 2020 sur la base d'un deuxième arrêt du Tribunal Fédéral (2C_643/2019) suivi également de la modification d'une ordonnance. La Confédération ne reconnaissant plus cet engagement envers les cantons universitaires, l'État a dû amortir en 2021 l'actif net de CHF 22,7 millions étant donné que les conditions de sa reconnaissance comme actif n'étaient plus réunies, les probabilités d'obtenir le versement étant trop incertaines.

Reclassement comptable du patrimoine financier au patrimoine administratif

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'État a acquis par le biais du patrimoine financier des actions de Groupe E SA pour un total de CHF 6'523'875 et des actions de Viteos SA pour un total de CHF 6'766'650. La réévaluation de ces actions a engendré une plus-value globale de CHF 4'287'088.52 dans les comptes 2020 et de CHF 812'496.23 en 2021, portant ainsi la valeur des titres au bilan à CHF 18'390'109.75 au 31.12.2021. L'État de Neuchâtel, avant les acquisitions de 2020, était déjà propriétaire de titres du Groupe E SA valorisées à plus de CHF 30 millions au bilan et intégrant le patrimoine administratif. Dès lors et par souci de cohérence, les participations du Groupe E SA et de Viteos SA acquises en 2020 ont été transférées durant l'exercice 2021 du patrimoine financier au patrimoine administratif pour un montant de CHF 18'390'109.75. Les communes détentrices de participations similaires ont été invitées à en faire de même.

De plus, avant le passage au MCH2 en 2018, l'État de Neuchâtel a acquis 8 parts sociales dans des coopératives d'habitation acquises par le biais du patrimoine financier, pour un montant total de CHF 1'342'000. Après le passage au MCH2 en 2018, les nouvelles acquisitions de parts sociales dans des coopératives d'habitation sont effectuées par le patrimoine administratif et les dépenses y relatives comptabilisées dans le compte des investissements. L'ensemble des parts sociales des coopératives d'habitation, qu'elles aient été acquises avant ou après le passage au MCH2 en 2018, servent d'instrument à la mise en œuvre de la politique du logement pour notamment permettre aux maîtres d'ouvrages d'utilité publique de mettre sur le marché des logements à loyers à prix coutant. Dès lors et par souci de cohérence, les parts sociales inscrites au patrimoine financier ont été transférées durant l'exercice 2021 au patrimoine administratif pour un montant de CHF 1'342'000.

Conformément à l'art. 5, let. i) RLFinEC, le transfert technique d'immobilisations du patrimoine financier au patrimoine administratif se matérialise comptablement par l'inscription d'une dépense (non budgétée) au compte des investissements 2021 respectivement de CHF18'390'109.75 et de CHF 1'342'000, sans influence sur le cash-flow, la sortie de liquidités relatives l'acquisition de ces titres étant intervenue antérieurement à l'exercice 2021.

6.5.8.5. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les évènements postérieurs à la clôture de l'exercice, se produisant entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels, doivent être expliqués en annexe des comptes dès lors qu'ils ont une importance pour l'évaluation des comptes. Dans des cas exceptionnels, il est également possible de procéder à une adaptation ultérieure des comptes.

À la date d'approbation des états financiers, aucun évènement significatif et postérieur à la clôture de l'exercice 2021 n'est constaté.

7. Rapport de l'organe de révision

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES

Au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'État de Neuchâtel

En notre qualité d'organe de révision et conformément à l'article 23 alinéa 2 de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et à l'article 17 du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'État de Neuchâtel, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil d'État

Selon l'article 5 du Règlement du Service financier du 17 août 2016, ledit Service, respectivement le domaine de gestion des comptes et trésorerie (actuellement comptabilité financière et analytique), gère les comptes de l'État et leur bouclement, alors que, conformément à l'article 71 de la Constitution et à la Loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), le Conseil d'État présente au Grand Conseil les comptes de l'État. La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne (SCI) relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux bases légales applicables et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le SCI relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit avec réserve.

CH-2000 NEUCHÂTEL ESCALIER DU CHÂTEAU 6
TÉL. 032 889 64 30 CCFI@NE.CH WWW.NE.CH/CCFI

Motifs de l'opinion avec réserve

À la suite d'erreurs du passé et d'opérations comptables de perception qui ne sont pas encore toutes correctement traitées par l'interface mise en place, certains comptes de bilan en lien avec la perception des impôts n'ont pas pu être justifiés par le Service des contributions (SCCO), en partie en raison des délais imposés pour le bouclement.

Compte tenu de cette situation, il est possible que les actifs et passifs ne soient pas exhaustifs et que l'impact enregistré sur le résultat soit incorrect, pour un montant toutefois non susceptible d'influencer significativement la perception globale de la situation financière de l'État.

Opinion d'audit avec réserve

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont, sous réserve des incidences des points décrits dans le paragraphe « Motifs de l'opinion avec réserve », conformes à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la Loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 726 CO et 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 17 RLFinEC et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels.

En dépit de la réserve formulée dans le paragraphe « Motifs de l'opinion avec réserve », nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 23 mars 2022

Contrôle cantonal des finances
Le chef de service

Philippe Godet
Expert-réviseur agréé
Responsable de la révision

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau de flux de trésorerie et annexe)

Partie I : Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes

Partie II : États financiers audités

Partie III : Résultats synthétiques des entités parapubliques

8. Résultats synthétiques des entités parapubliques

8.1. Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)

Rapport d'activité succinct

Les comptes 2021 du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) présentent un déficit de CHF 8,3 millions. Il a été tenu compte d'un financement spécifique au Covid-19 de la part de l'État, qui s'est engagé à couvrir 90% des surcoûts liés à la pandémie, valorisés à hauteur de CHF 24,1 millions. Le 10% de ces coûts, soit CHF 2,4 millions, explique également en partie le déficit 2021. Ce dernier intègre également une perte reportée pour CHF 3 millions, correspondant à un montant non reconnu par l'État dans le cadre de l'appréciation des coûts COVID 2020. Pour rappel, le budget 2021 prévoyait un résultat équilibré, hors conséquences du COVID, alors que le risque financier lié au Covid était chiffré à plusieurs millions de francs. Dans les faits, l'hôpital a dû faire face à plusieurs vagues, avec le maintien d'unités dédiées aux patients Covid, qui ont eu un impact important sur l'activité normale des services.

Tous les sites du RHNe ont dû maintenir une organisation de crise pour pouvoir hospitaliser 735 patients Covid en 2021 (soins aigus), qui sont venus s'ajouter aux 845 cas hospitalisés en 2020. Cela tout en continuant à prendre en charge tous les autres patients nécessitant des soins.

L'activité globale a rebondi après une année 2020 marquée, notamment, par la suspension des opérations électives. Dans le domaine ambulatoire, le RHNe a enregistré 333'556 passages contre 273'849 en 2020. Le domaine stationnaire a lui aussi connu un rebond, avec 18'796 sorties, contre 17'135 en 2020.

Dans ce contexte de sortie de crise, le Collège des directions poursuit ses réflexions pour proposer de nouvelles mesures d'amélioration du résultat. Les principes d'économicité, d'efficacité, de sécurité et de qualité des prestations seront au cœur de la stratégie institutionnelle qui sera présentée à l'automne.

Éléments marquants de l'année passée sous revue

Février 2021

Le RHNe met à la disposition des citoyens du Val-de-Travers des consultations pour l'apnée du sommeil, l'éducation ventilatoire et le sevrage tabagique en partenariat avec la Ligue pulmonaire neuchâteloise. Cette nouvelle offre renforce l'attractivité du site de Couvet.

Mars 2021

Le RHNe obtient le certificat « Protection volontaire du climat et efficacité énergétique » de l'Agence de l'énergie pour l'économie est le fruit des importants travaux menés sur les infrastructures du site de La Chaux-de-Fonds.

Avril 2021

Le RHNe entreprend d'importants travaux de rénovation de l'infrastructure sur son site de La Chaux-de-Fonds. Ils concernent un bloc d'ascenseurs, la toiture du bâtiment principal et l'héliport. Montant de l'investissement : CHF 2,2 millions.

Mai 2021

La mise en œuvre de la LRHNe connait une nouvelle étape le 3 mai avec l'élargissement des plages opératoires et l'instauration de piquets la nuit et le week-end sur le site de La Chaux-de-Fonds. La mesure doit permettre d'accompagner la forte hausse de l'activité chirurgicale enregistrée depuis 2018 sur le site.

Mai 2021

Le RHNe présente des comptes 2020 à l'équilibre comme le prévoyait le budget, grâce notamment à un financement extraordinaire de l'État de Neuchâtel. La suspension des interventions électives et la réaffectation de ressources pour faire face à la pandémie de Covid-19 ont eu un effet très important sur l'activité.

Août 2021

Le service des soins intensifs du RHNe organise une table ronde réunissant une vingtaine de patients Covid admis pendant la 1ère et la 2ème vague de la pandémie. Tous témoignent d'une expérience particulièrement traumatisante et soulignent leur grande reconnaissance envers les équipes médico-soignantes.

Octobre 2021

À l'occasion d'Octobre rose, le RHNe, l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE et la Ligue neuchâteloise contre le cancer se mobilisent pour rappeler aux Neuchâteloises l'importance de se faire dépister régulièrement pour bénéficier d'une prise en charge efficace avec des prestations de qualité.

Novembre 2021

L'entrée en fonction de trois urgentistes seniors permet d'étendre la présence d'un médecin cadre le week-end et en soirée la semaine sur le site de La Chaux-de-Fonds. L'engagement de ressources supplémentaires doit permettre d'assurer une couverture 24h/24h et 7 jours sur 7 à l'horizon 2023 ou 2024.

Décembre 2021

L'unité de soins palliatifs de La Chrysalide située à La Chaux-de-Fonds maintient le label de qualité octroyé par l'Association suisse pour la qualité en soins palliatifs. Elle a obtenu 167 points sur 168 possibles.

Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
1 ACTIF	**486'990'000**	**483'410'000**	**-3'580'000**	**-0.7%**
10 Patrimoine financier	**124'412'000**	**120'944'000**	**-3'468'000**	**-2.8%**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'080'000	11'840'000	+10'760'000	+996.3%
101 Créances	75'759'000	65'541'000	-10'218'000	-13.5%
102 Placements financiers à court terme	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	32'426'000	30'215'000	-2'211'000	-6.8%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	15'147'000	13'348'000	-1'799'000	-11.9%
107 Placements financiers	0	0	0	--
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**362'578'000**	**362'466'000**	**-112'000**	**-0.0%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	217'578'000	224'966'000	+7'388'000	+3.4%
142 Immobilisations incorporelles	0	0	0	--
144 Prêts	145'000'000	137'500'000	-7'500'000	-5.2%
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**486'990'000**	**483'410'000**	**-3'580'000**	**-0.7%**
20 Capitaux de tiers	**282'719'000**	**287'277'000**	**+4'558'000**	**+1.6%**
200 Engagements courants	30'137'000	28'699'000	-1'438'000	-4.8%
201 Engagements financiers à court terme	99'200'000	80'600'000	-18'600'000	-18.8%
204 Passifs de régularisation	1'337'000	838'000	-499'000	-37.3%
205 Provisions à court terme	10'979'000	8'715'000	-2'264'000	-20.6%
206 Engagements financiers à long terme	137'500'000	165'000'000	+27'500'000	+20.0%
208 Provisions à long terme	3'566'000	3'425'000	-141'000	-4.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**204'271'000**	**196'133'000**	**-8'138'000**	**-4.0%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	3'620'000	3'765'000	+145'000	+4.0%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	200'000'000	200'000'000	0	0.0%
299 Excédent(+)/Découvert(-)	651'000	-7'632'000	-8'283'000	-1'272.4%

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
4 Revenus d'exploitation	**393'508'000**	**412'229'000**	**18'721'000**	**+4.8%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	0	0	0	--
43 Revenus divers	393'508'000	412'229'000	18'721'000	+4.8%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	0	0	0	--
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**393'172'000**	**419'033'000**	**25'861'000**	**+6.6%**
30 Charges de personnel	267'863'000	285'442'000	17'579'000	+6.6%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	106'963'000	114'063'000	7'100'000	+6.6%
33 Amortissements du patrimoine administratif	18'346'000	19'528'000	1'182'000	+6.4%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**336'000**	**-6'804'000**	**-7'140'000**	**-2'125.0%**
44 Revenus financiers	4'703'000	4'469'000	-234'000	-5.0%
34 Charges financières	4'673'000	4'484'000	-189'000	-4.0%
Résultat financier	30'000	-15'000	-45'000	-150.0%
Résultat opérationnel	**366'000**	**-6'819'000**	**-7'185'000**	**-1'963.1%**
48 Revenus extraordinaires	58'000	3'089'000	3'031'000	+5'225.9%
38 Charges extraordinaires	400'000	4'554'000	4'154'000	+1'038.5%
Résultat extraordinaire	-342'000	-1'465'000	-1'123'000	-328.4%
Résultat total	**24'000**	**-8'284'000**	**-8'308'000**	**-34'616.8%**

8.2. Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

Rapport d'activité succinct

Le CNP a finalisé sa réorientation telle que stipulée dans les « Options stratégiques 2015-2022 », votées par le Grand Conseil en janvier 2016. À cela s'ajoute la mise en œuvre des orientations transversales fixées par le Conseil d'administration en matière de gouvernance, de partenariats et de finances.

En juin 2021, le CNP a terminé le transfert des activités d'hébergement de Perreux auprès des différents partenaires cantonaux. L'impact au niveau structurel et humain a été important avec une diminution des effectifs de plus de 100 EPT. Le personnel impacté a bénéficié d'un accompagnement à la transition professionnelle mis en place par le CNP en collaboration avec le service de l'emploi, grâce auquel plus de la moitié des collaboratrices et collaborateurs touchés par une suppression de poste ont pu être reclassés en interne ou auprès d'employeurs partenaires.

L'année 2021 a continué d'être rythmée par la pandémie COVID-19. Le personnel soignant a été mis à dure épreuve afin de faire face aux nombreuses demandes des patients et au manque de personnel en lien avec les nombreuses absences particulièrement en fin d'année 2021 avec l'apparition du variant Omicron. Ainsi en synthèse, il y a lieu de relever pour 2021 :

- Le déploiement d'un dispositif de gestion de crise (lié à la pandémie COVID-19), et la réalisation de toutes les actions nécessaires à la gestion de la pandémie au CNP ;
- Dans le cadre de la pandémie, le CNP a proposé à son personnel plusieurs campagnes de vaccination à l'interne ;
- La fermeture des EMS au 31 mars 2021 en partenariat avec des EMS du canton ;
- Le transfert de 17 lits du Foyer des Acacias par la Fondation Les Perce-Neige au 31 mai 2021 ;
- La finalisation d'une nouvelle prestation prévoyant un accompagnement socio-thérapeutique modulable à domicile avec un modèle de financement proposé à l'État ;
- Le transfert des activités occupationnelles pour adultes souffrant de troubles psychiatriques stabilisés (ateliers Astelle du CNP) à la Fondation Alfaset au 30.04.2021 ;
- Le dispositif d'accompagnement à la transition professionnelle déployé pour soutenir les collaborateurs dont le poste est affecté par la réorganisation ;
- L'extension du projet « cabinets de groupe » : renforcement de notre présence auprès du cabinet de groupe Médecins de famille la Grande Béroche à Bevaix ; et début de la prestation auprès du groupe médical à Couvet ;
- La poursuite de la participation aux travaux cantonaux s'agissant du DEP, du GT PIG, des négociations CCT Santé 21, des échanges avec les EMS qui accueillent des résidents présentant des troubles psychogériatriques, des échanges avec NOMAD, AROSS, ANEMPA, RHNE visant un renforcement de la collaboration mutuelle ;
- La centralisation des activités de formation et recherche en santé mentale sous l'appellation « Institut de formation et recherche en santé mentale (IFRSM) » sous la direction pédagogique conjointe de la direction médicale et des soins et le pilotage administratif de la direction générale ;
- La mise en place d'un important processus de réflexion stratégique institutionnelle par l'organisation de d'ateliers participatifs et pluridisciplinaires, visant la présentation au DFS du rapport attendu sur les Options Stratégiques 2023-2030.

Éléments marquants de l'année passée sous revue

Le résultat de l'exercice 2021 du CNP est déficitaire à hauteur de CHF 3'067'390. Ce résultat tient compte d'une subvention spéciale Covid-19 d'un montant de CHF 2,9 millions pour l'année 2021 ainsi que du versement par l'État d'un montant de CHF 2,2 millions pour financer les coûts de transition de l'année 2020 en lien avec le transfert des activités de Perreux. Ce montant a été comptabilisé en recettes hors exploitation. Les coûts de transition 2021, n'étant pas encore validés par l'État, viennent entièrement grever le résultat de l'année 2021.

Recettes

Hôpital

Le taux d'occupation moyen pour l'année 2021 est de 92%. L'unité hospitalière pour enfants et adolescents a été occupée en moyenne de 110%. Par contre, les unités du CNPad1 (psychiatrie générale et d'urgence crise) et CNPâa ont maintenu des taux d'occupations inférieurs à 100%. Ces taux d'occupation sont d'une part à imputer à la pandémie qui a rendu les patients moins enclins à être hospitalisés et d'autre part à une meilleure prise en charge des patients grâce à la mise à disposition et le développement de structures alternatives à l'hospitalisation comme les hôpitaux de jour et les équipes mobiles qui permettent d'optimiser les durées de séjour.

Hébergement

Les EMS ont été fermés complétement au 31 mars 2021. Pour le secteur d'hébergement de l'adulte, la fermeture a eu lieu progressivement jusqu'à fin juin 2021. Le CNP a cessé toutes activités au 30 juin 2021 sur le site de Perreux comme prévu dans ses options stratégiques 2015-2022.

Ambulatoire

En 2021, la facturation ambulatoire a augmenté de CHF 3,2 millions en comparaison à 2020. Cette augmentation est due à une optimisation de la saisie des prestations par nos thérapeutes et au développement des prestations ambulatoires qui offrent une alternative à l'hospitalisation. En 2021, l'impact de la pandémie a eu un effet principalement en début d'année dans la prise en charge en hôpital de jour avec la suppression des séances de groupes.

Subvention

Les subventions étatiques ont globalement diminué en 2021. Ces diminutions sont liées à :

- La diminution des journées AOS en lien avec la pandémie ;
- La réduction de l'activité d'hébergement avec la fermeture des lits AIP et EMS ;
- La diminution de l'enveloppe PIG.

Un financement spécial sera octroyé en 2021 ou 2022 au CNP pour pallier aux pertes de recettes et aux charges supplémentaires de 2021 en lien avec la Covid-19 et à la fermeture de Perreux.

Charges salariales

La diminution importante des charges salariales par rapport à 2020 est en lien avec la réorganisation du CNP et le transfert des activités d'hébergement du site de Perreux à des institutions externes du CNP. Plus de 100 EPT ont été touchés. Parallèlement, le CNP a continué le développement de ses structures ambulatoires.

Autres charges d'exploitation

La diminution des autres charges d'exploitation est liée à l'arrêt des activités du site de Perreux. On constate malgré tout une augmentation des coûts du matériel et des analyses médicales ainsi que les frais de transports patients.

Intérêts

Grâce aux taux d'intérêts très bas sur les marchés financiers ainsi qu'à des emprunts à taux d'intérêts zéro auprès de l'État, les coûts ont baissé en 2021.

Charges et produits extraordinaires

Les charges et produits hors-exploitation tiennent compte :

- Du solde des indemnités de départ liées à la restructuration du CNP et le transfert des activités du site de Perreux ;
- De la différence du montant reçu en lien avec la Covid-19 ;
- Des frais de transition 2020.

Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
1 ACTIF	**68'671'883**	**66'372'607**	**-2'299'276**	**-3.3%**
10 Patrimoine financier	**68'671'883**	**66'372'607**	**-2'299'276**	**-3.3%**
100 Disponibilités et placements à court terme	750'887	629'039	-121'848	-16.2%
101 Créances	12'845'726	10'272'193	-2'573'533	-20.0%
102 Placements financiers à court terme	1'493'730	1'562'382	+68'652	+4.6%
104 Actifs de régularisation	5'940'309	8'444'532	+2'504'223	+42.2%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	589'865	478'245	-111'620	-18.9%
107 Placements financiers	88'375	88'375	0	0.0%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	46'962'991	44'897'841	-2'065'150	-4.4%
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**0**	**0**	**0**	**--**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	0	0	0	--
142 Immobilisations incorporelles	0	0	0	--
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**68'671'883**	**66'372'607**	**-2'299'276**	**-3.3%**
20 Capitaux de tiers	**86'389'584**	**87'172'386**	**+782'802**	**+0.9%**
200 Engagements courants	1'793'797	2'126'208	+332'411	+18.5%
201 Engagements financiers à court terme	28'645'000	36'345'000	+7'700'000	+26.9%
204 Passifs de régularisation	2'483'339	2'512'394	+29'055	+1.2%
205 Provisions à court terme	4'357'448	2'823'784	-1'533'664	-35.2%
206 Engagements financiers à long terme	49'110'000	43'365'000	-5'745'000	-11.7%
208 Provisions à long terme	0	0	0	--
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**-17'717'701**	**-20'799'779**	**-3'082'078**	**-17.4%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	530'961	516'273	-14'688	-2.8%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	763'453	763'453	0	0.0%
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-19'012'115	-22'079'505	-3'067'390	-16.1%

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
4 Revenus d'exploitation	**89'562'302**	**78'942'274**	**-10'620'028**	**-11.9%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	0	0	0	--
43 Revenus divers	89'562'302	78'942'274	-10'620'028	-11.9%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	0	0	0	--
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**90'250'601**	**83'834'251**	**-6'416'350**	**-7.1%**
30 Charges de personnel	72'712'840	68'800'251	-3'912'589	-5.4%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	14'419'133	11'965'223	-2'453'910	-17.0%
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'118'628	3'068'777	-49'851	-1.6%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**-688'299**	**-4'891'977**	**-4'203'678**	**-610.7%**
44 Revenus financiers	0	0	0	--
34 Charges financières	852'634	794'310	-58'324	-6.8%
Résultat financier	-852'634	-794'310	58'324	+6.8%
Résultat opérationnel	**-1'540'933**	**-5'686'287**	**-4'145'354**	**-269.0%**
48 Revenus extraordinaires	0	3'130'175	3'130'175	--
38 Charges extraordinaires	1'723'359	511'278	-1'212'081	-70.3%
Résultat extraordinaire	-1'723'359	2'618'897	4'342'256	+252.0%
Résultat total	**-3'264'292**	**-3'067'390**	**196'902**	**+6.0%**

8.3. Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD)

Rapport d'activité succinct

L'activité principale de NOMAD réside dans la délivrance de prestations de soins au sens de la LAMal et des prestations d'aide et soutien. S'agissant des prestations de soins, par rapport à 2020, pour des prestations de type a (Conseils, coordination, évaluation) et de type c (soins de base) une diminution est observée, respectivement de -0.9% et -5,9%. Par contre, on observe une augmentation des soins de type b (examens et traitements), de + 9.2%. S'agissant des prestations d'aide et soutien, une baisse de -8.5% est constatée.

Le facteur Covid-19 est à prendre en considération puisque, pour dégager les ressources nécessaires à la mise en place des centres de tri puis des centres de vaccination, un plan de continuité a été dressé dans tous les centres de NOMAD, de manière à réduire les prestations sans mettre en danger les clients. Ce sont surtout les soins de base et les prestations d'aide qui ont été touchées. Une certaine prudence des clients eux-mêmes a facilité la mise en place de ces restrictions. Ces éléments constituent un facteur. Pas le seul. Le positionnement de NOMAD dans le cadre du marché pourrait se confirmer sur une évolution des soins techniques.

Un autre pan de l'activité de NOMAD réside dans ses prestations de « soutien au maintien à domicile », à savoir, la liste des projets et programmes planifiés pour l'année en cours. Alors que les projets visent à mettre en place de nouvelles prestations ou intégrer des évolutions, les programmes sont des prestations pérennes qui ne sont pas facturées à l'heure mais selon d'autres modalités. À titre d'exemple, les prestations d'accompagnement dans les appartements avec encadrement font l'objet d'un programme ; le mandat exercé pour la CCNC et rémunéré par elle, consistant à évaluer les besoins en prestations d'aide de citoyens au bénéfice des prestations complémentaires de ladite caisse en est un autre.

La nécessité, en pleine crise, de mobiliser le maximum de ressources sur la gestion des centres de tri et de vaccination, de la centrale d'appel, des équipes mobiles ainsi qu'un absentéisme important pendant cette crise ont contraint NOMAD à repousser nombre de ses projets. Les comptes montrent une utilisation très inférieure au budget pour le poste des projets. Les programmes, quant à eux, se sont poursuivis, avec des limitations qui ont aussi conduit à une utilisation moindre des ressources prévues.

Enfin, NOMAD s'est fortement engagé dans la crise Covid-19, proposant ses services pour freiner les arrivées sur les sites hospitaliers. Neuchâtel est un des seuls cantons suisses où les soins à domicile ont assumé la grande partie des tests, voire la quasi-totalité dans les premiers mois de crise. L'activité s'est poursuivie avec la constitution d'équipes mobiles dans les EMS et institutions pour adultes, puis la réalisation des vaccins dans les centres de vaccination.

Éléments marquants de l'année passée sous revue

Ce bouclement provisoire 2021 est présenté sous réserve de l'examen des comptes 2021 par le Conseil d'administration. Le résultat provisoire 2021 présente un montant déficitaire de CHF 357'945.59, coûts COVID non inclus, sous réserve des discussions finales avec l'État sur le montant de la subvention.

S'agissant du Covid, l'engagement de NOMAD s'est réalisé par des contrats de prestations. NOMAD a mis à disposition des locaux et des ressources soignantes pour assurer la réalisation des prestations suivantes :

- Consultations infirmières dans les centres de tri ;
- Orientations par téléphone effectuées par des infirmières ;
- Mise à disposition des sites de La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Marin, Perreux, Peseux, Val-de-Ruz et Val-de-Travers ;
- Mise à disposition du personnel pour les centres de vaccination ;
- Création d'équipes mobiles pour intervenir dans différentes institutions.

NOMAD poursuit ses objectifs économiques, respectivement les mesures de restriction de personnel administratif et de simplification de la coordination interne. En regard d'un budget annoncé comme déficitaire, une attention particulière a été portée sur le suivi adéquat des ressources par rapport à l'activité.

Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
1 ACTIF	**10'627'549**	**10'060'730**	**-566'820**	**-5.3%**
10 Patrimoine financier	**5'887'149**	**5'401'580**	**-485'570**	**-8.2%**
100 Disponibilités et placements à court terme	544'537	575'110	+30'573	+5.6%
101 Créances	4'009'962	3'213'771	-796'192	-19.9%
102 Placements financiers à court terme	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	1'139'186	1'433'400	+294'214	+25.8%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	101'959	87'794	-14'166	-13.9%
107 Placements financiers	0	0	0	--
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	91'505	91'505	0	0.0%
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**4'740'400**	**4'659'150**	**-81'250**	**-1.7%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	4'740'400	4'659'150	-81'250	-1.7%
142 Immobilisations incorporelles	0	0	0	--
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**10'627'549**	**10'060'730**	**-566'820**	**-5.3%**
20 Capitaux de tiers	**7'468'278**	**7'291'682**	**-176'595**	**-2.4%**
200 Engagements courants	870'462	1'179'541	+309'079	+35.5%
201 Engagements financiers à court terme	0	0	0	--
204 Passifs de régularisation	803'491	520'217	-283'274	-35.3%
205 Provisions à court terme	160'000	160'000	0	0.0%
206 Engagements financiers à long terme	5'633'200	5'430'800	-202'400	-3.6%
208 Provisions à long terme	1'125	1'125	0	0.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**3'159'271**	**2'769'047**	**-390'224**	**-12.4%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	115'734	99'453	-16'281	-14.1%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	1'167'313	1'151'315	-15'998	-1.4%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	1'828'923	1'876'225	+47'302	+2.6%
299 Excédent(+)/Découvert(-)	47'302	-357'946	-405'248	-856.7%

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
4 Revenus d'exploitation	**50'946'401**	**53'447'841**	**2'501'440**	**0**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	0	0	0	--
43 Revenus divers	50'237'295	52'769'773	2'532'477	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	0	0	0	--
47 Subventions à redistribuer	709'106	678'069	-31'037	0
3 Charges d'exploitation	**50'797'742**	**53'703'455**	**2'905'712**	**0**
30 Charges de personnel	44'014'409	46'910'974	2'896'565	0
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	6'783'333	6'792'481	9'148	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	--
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**148'659**	**-255'613**	**-404'273**	**-3**
44 Revenus financiers	0	0	0	--
34 Charges financières	101'357	102'332	975	0
Résultat financier	-101'357	-102'332	-975	0
Résultat opérationnel	**47'302**	**-357'946**	**-405'248**	**-9**
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	--
38 Charges extraordinaires	0	0	0	--
Résultat extraordinaire	0	0	0	--
Résultat total	**47'302**	**-357'946**	**-405'248**	**-9**

8.4. Université de Neuchâtel (UniNE)

Rapport d'activité succinct

Gouvernance

L'année 2021 restera comme celle où le Conseil suisse d'accréditation, au terme d'une procédure lancée en 2019, a livré son verdict sur le système d'assurance qualité de l'Université de Neuchâtel (UniNE). Résultat : une accréditation sans condition pour la période jusqu'en 2028. La crise sanitaire continue d'avoir un impact important sur le fonctionnement de l'Université, qui navigue entre périodes de travail à domicile obligatoire ou recommandé au sens du droit fédéral. L'enseignement se tient à distance au début de l'année, puis redevient possible en présentiel sur la fin du semestre de printemps, avec des limitations de capacité et un succès très relatif auprès des étudiantes et des étudiantes qui préfèrent majoritairement finir le semestre à distance. A l'automne, le présentiel est de mise, avec l'instauration du certificat Covid quelques jours avant la rentrée. Les travaux de rédaction du Plan d'intentions 2023-2026 occupent une bonne partie de l'automne.

Développement durable / Égalité / Qualité

La rénovation des façades du bâtiment UniMail se termine juste avant l'été. Le nouveau revêtement intègre des cellules photovoltaïques qui produiront l'équivalent de courant pour 15 ménages. Suite à l'adhésion au programme de l'ONU « Climat Race to Zero », l'UniNE se lance dans la rédaction de trois plans stratégiques sur le climat, les bâtiments, ainsi que la mobilité et les transports. Le « Bureau égalité » change de nom et devient « Bureau égalité et diversité », afin de prendre en compte les nouveaux objectifs du plan d'action 2021-24 de swissuniversities. Son activité se structurera désormais autour de trois axes : Université inclusive, Carrière et développement, Cadre de travail flexible. Le Bureau qualité publie deux rapports d'enquêtes menées par l'OFS pour lesquels l'UniNE a financé l'acquisition de données supplémentaires intéressant sa communauté estudiantine : un rapport sur la transition des diplômées et diplômés vers le marché du travail ainsi qu'un rapport sur la situation sociale et économique des étudiantes et des étudiants. Une enquête est menée au printemps sur la qualité des services.

Enseignement

À la rentrée 2021-2022, le nombre d'étudiantes et d'étudiants passe de 4'403 à 4'508. La grande modification dans l'enseignement est la réforme du Bachelor en lettres et sciences humaines, qui permet de boucler un projet d'harmonisation des règlements facultaires. L'adoption d'une base 3 pour les crédits et d'une base 30 pour les piliers doit permettre de rendre l'offre plus cohérente, plus lisible et encore plus interdisciplinaire. Des adaptations sont apportées à plusieurs cursus en sciences, en droit et en sciences économiques dans le cadre du processus d'amélioration continue de la qualité. Au semestre d'automne, les plans d'études prévoient une double modalité *présentiel/à distance* pour les examens, afin de pouvoir facilement basculer de l'une à l'autre en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Recherche

La crise sanitaire continue d'influer sur les projets de recherche, du fait des efforts considérables qu'elle entraîne pour assurer les enseignements ainsi que de diverses restrictions d'accès à certains terrains qui perdurent. Au total, 70 projets de recherche sont lancés durant l'année, pour un montant total de CHF 16,3 millions (28 projets compétitifs FNS-Innosuisse-SEFRI-UE, 42 projets liés à des mandats divers). Les nouvelles publications en Open Access sur le portail Libra s'approchent de 1'000 sur l'année entière. Le passage à Swiss Library Service Platform (SLSP), réseau de l'ensemble des bibliothèques de recherche en Suisse, entraîne une forte croissance des publications auxquelles les scientifiques ont désormais un accès facilité.

Rayonnement / services à la Cité / formation continue

Grâce à des soutiens externes de swissuniversities d'une part, d'une fondation et de la Loterie romande d'autre part, deux nouvelles chaires sont mises au concours en travail social et en anthropologie de l'environnement / agriculture durable. Le projet UniHub franchit une étape importante avec le vote d'un crédit d'études de CHF 7,8 millions par le Grand Conseil en début d'année, puis la validation du cahier des charges en septembre. Le 6 novembre, le Dies academicus se déroule sur le thème « e-changer » avec une affluence de 270 personnes, un recul par rapport à la normale en conséquence des restrictions sanitaires. Deux projets d'enseignement innovants recueillent des soutiens citoyens : un festival d'arts vivants associant l'Institut de psychologie et éducation avec des institutions scientifiques et culturelles de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel est primé par le Réseau romand Science et Cité ; l'ex-projet FNS Agora « Les microbes vont à l'école » peut se poursuivre grâce à une campagne de financement participatif. Côté formation continue, un nouveau CAS en leadership hospitalier est lancé.

Ressources humaines

Au 31.12.2021, l'UniNE compte 1'103 collaboratrices et collaborateurs. Au total, cela représente 770 EPT : 118 EPT relèvent du corps professoral, 415 du corps intermédiaire, 213 du personnel administratif, technique et de bibliothèque (PATB). Le nombre d'apprenties est d'apprentis est de 24.

Statistiques au 31.12.2021

- 4’508 étudiant-e-s : 2’734 femmes (61%) et 1’774 hommes (39%) ;
- 970 titres universitaires délivrés (hors formation continue), soit 468 bachelors, 442 masters et 60 doctorats.

Éléments marquants de l'année passée sous revue

Remarques liminaires

La lecture des comptes 2021 de l'Université est rendue compliquée par la pandémie et les contraintes comptables. La première perturbe les activités de l’Université, réduisant certaines dépenses, alors que les secondes interdisent presque entièrement l'inscription de charges ou recettes dans les éléments extraordinaires, ce qui ne permet pas de mettre en évidence les charges induites.

Les difficultés d’approvisionnement et le rallongement des délais de livraison rencontrés en 2021 contraignent l’Université à reporter certaines dépenses informatiques et d’entretien des bâtiments, faute d’avoir pu être livrée. Cela engendre des montants non dépensés de CHF 1,3 million. En parallèle, les déplacements aériens restent extrêmement limités générant des retards dans les projets de recherche, mais aussi des économies.

Les charges et les recettes sont donc perturbées par la pandémie, avec un effet qui apparaît favorable, mais qui n’est que passager et pas structurel. Faire abstraction de ces perturbations n’est pas possible. Le résultat 2021 ne peut par conséquent pas être considéré comme un bon indicateur des résultats futurs.

Subvention fédérale

La subvention versée par la Confédération conformément à la loi sur l’encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) est identique à celle de 2020. Son montant reste au niveau plancher défini dans le cadre du mécanisme du fonds de cohésion.

Calculée avant le fonds de cohésion, la subvention accordée à l’Université est en hausse de CHF 0,3 million par rapport à 2020. Ce bon résultat est dû à l’accroissement de l’enveloppe globale accordée par la Confédération et au changement de méthode de pondération des différents domaines d’études. Ce changement mis à part, l’UniNE subit en moyenne une nouvelle baisse de sa part de marché et sa progression est donc moindre que celle des autres hautes écoles universitaires.

Pour rappel, le fonds de cohésion a été mis en place en 2017, lors de l’entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale pour prévenir des baisses trop marquées de la subvention causées par le changement de règles. Il peut être actionné jusqu’à fin 2024 pour autant que la subvention calculée reste inférieure au montant plancher.

Dès 2025, une baisse de la subvention fédérale est donc programmée. Selon les estimations de l’Université, le manque à gagner devrait se situer entre CHF 1,5 million et CHF 3,5 millions par année.

Subvention AIU

La subvention basée sur l’Accord intercantonal universitaire renoue avec la croissance en 2021. Une des raisons qui explique cette hausse et qui s’appuie sur les résultats de deux publications de l’Office fédéral de la statistique, est liée à la situation pandémique. En effet, les titulaires d’une maturité gymnasiale ont fortement accéléré leur transition vers une haute école universitaire en 2020, phénomène qui se poursuivit en 2021.

Contrairement à la subvention fédérale qui est calculée sur la base de parts de marché, la subvention des autres cantons est calculée par étudiante et étudiant en fonction de son domaine d’étude. La croissance du corps estudiantin dans les autres universités suisses n’a donc aucun impact sur les montants versés à Neuchâtel.

Fonds de compensation et d’innovation

Les fonds de compensation et d’innovation ne sont pas utilisés en 2021. Grâce aux économies imposées par la pandémie, le financement des équipements scientifiques est assuré par le budget courant de l’Université.

Comme les années précédentes, le Rectorat décide d’utiliser une partie de l’excédent attribuable au fonds de compensation pour finir de compenser le compte des pertes reportées. Il subsiste même un solde qui alimente le fonds de compensation, ce qui constitue une première depuis l’entrée en vigueur de la LUNE et la création de ce fonds.

Au terme de l’exercice 2021, les fonds présentent les soldes suivants :

- Fonds de compensation : CHF 0,2 million ;
- Fonds d’innovation : CHF 4,8 millions.

Préfinancement

En vue de la construction du nouveau bâtiment pour la Faculté des lettres et sciences humaines et des très importantes dépenses que cela engendrera pour l’Université, le Rectorat décide de constituer un compte de préfinancement. Cette démarche vise à lisser sur plusieurs exercices la création d’une réserve qui sera alimentée annuellement en fonction des possibilités de l’Université. En 2021, le compte de préfinancement est alimenté à hauteur de CHF 1,0 million.

Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
1 ACTIF	**21'035'451**	**21'122'523**	**+87'072**	**+0.4%**
10 Patrimoine financier	**16'813'781**	**17'112'309**	**+298'528**	**+1.8%**
100 Disponibilités et placements à court terme	6'390'871	6'631'050	+240'179	+3.8%
101 Créances	359'974	36'292	-323'682	-89.9%
102 Placements financiers à court terme	128'600	189'336	+60'736	+47.2%
104 Actifs de régularisation	9'611'553	10'160'680	+549'127	+5.7%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	97'894	69'951	-27'943	-28.5%
107 Placements financiers	224'890	25'000	-199'890	-88.9%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**4'221'670**	**4'010'215**	**-211'456**	**-5.0%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	4'160'419	3'948'964	-211'456	-5.1%
142 Immobilisations incorporelles	0	0	0	--
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	61'251	61'251	0	0.0%
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**21'035'451**	**21'122'523**	**+87'072**	**+0.4%**
20 Capitaux de tiers	**14'154'299**	**12'996'502**	**-1'157'797**	**-8.2%**
200 Engagements courants	3'062'950	2'176'601	-886'348	-28.9%
201 Engagements financiers à court terme	0	0	0	--
204 Passifs de régularisation	332'174	839'040	+506'866	+152.6%
205 Provisions à court terme	1'168'069	1'138'010	-30'059	-2.6%
206 Engagements financiers à long terme	9'532'909	8'785'340	-747'569	-7.8%
208 Provisions à long terme	58'198	57'511	-687	-1.2%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**6'881'152**	**8'126'021**	**+1'244'869**	**+18.1%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	0	0	0	--
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	156'471	+156'471	--
293 Préfinancements	7'190'858	7'969'551	+778'693	+10.8%
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	0	0	0	--
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-309'706	0	+309'706	+100.0%

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
4 Revenus d'exploitation	**101'551'346**	**102'677'354**	**1'126'008**	**+1.1%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	4'186'064	3'916'074	-269'990	-6.4%
43 Revenus divers	233'696	286'052	52'356	+22.4%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	97'131'586	98'475'228	1'343'642	+1.4%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**99'669'486**	**101'347'723**	**1'678'237**	**+1.7%**
30 Charges de personnel	75'434'775	75'900'108	465'333	+0.6%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	21'036'911	22'214'710	1'177'799	+5.6%
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'688'274	1'529'694	-158'580	-9.4%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	1'509'526	1'703'210	193'684	+12.8%
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**1'881'860**	**1'329'631**	**-552'229**	**-29.3%**
44 Revenus financiers	100	599	499	+498.6%
34 Charges financières	76'864	85'361	8'497	+11.1%
Résultat financier	-76'764	-84'762	-7'998	-10.4%
Résultat opérationnel	**1'805'096**	**1'244'869**	**-560'227**	**-31.0%**
48 Revenus extraordinaires	325'522	532'091	206'570	+63.5%
38 Charges extraordinaires	852'247	1'467'255	615'008	+72.2%
Résultat extraordinaire	-526'725	-935'163	-408'438	-77.5%
Résultat total	**1'278'370**	**309'706**	**-968'665**	**-75.8%**

8.5. Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)

Rapport d'activité succinct

Sur fond de crise sanitaire, le SCAN a principalement recherché, en 2021, à améliorer ses processus internes et à mieux informer ses client-e-s.

2021, soit une nouvelle année d'exploitation avec la crise sanitaire en arrière-plan. Dans ce contexte, notre résultat financier 2021 est excellent et n'a pas été impacté par la COVID-19. La situation s'est avérée difficile pour les collaborateurs-trices du SCAN qui évoluent avec des contraintes "d'équipements de protection" et "de bonnes pratiques sanitaires" supplémentaires, souvent désagréables, mais nécessaires. Il est clair que bien des secteurs connaissent les mêmes contraintes, mais il est ici essentiel de relever la résilience, la motivation et la flexibilité de notre personnel.

L'année a débuté par la migration de notre Intranet Sharepoint de la version 2007, à la version 2019. Si dans la vie privée, les enfants nous rappellent que le temps passe vite, dans la vie professionnelle, ce sont certainement les migrations informatiques ! Nous en avons profité pour améliorer cette infrastructure qui est, pour le SCAN, un outil central. Notre système de management intégré, notre gestion des risques, nos contrôles internes, notre gestion de projets ou des ressources humaines, nos documents de référence et notre communication interne reposent désormais intégralement sur notre Intranet. Il représente l'un des piliers essentiels de la gestion informatisée du SCAN.

2021 était également une année de recertification ISO. Pour nous, la norme ISO 9'001 est, bien entendu un gage de qualité des prestations, mais c'est surtout une preuve de notre volonté d'amélioration continue. Avec les défis importants qui attendent les Services publics dans les années à venir, un système de management orienté sur l'amélioration est, à nos yeux, indispensable. ISO 14'001, c'est la preuve de notre volonté que les activités du SCAN impactent au minimum l'environnement et consomment peu d'énergie. Et ISO 45'001, c'est, pour nous, l'assurance de tout mettre en œuvre pour que la santé de notre personnel soit préservée.

Cette dernière année, la communication a été plus intense qu'habituellement au SCAN, notamment quant à deux domaines importants pour nous : la prévention et l'incitation à réaliser ses prestations administratives en ligne. En effet, nous avons constaté qu'une partie importante des Neuchâtelois-e-s ignorent que le SCAN est le Service des automobiles en Suisse le plus avancé dans ce domaine. Les canaux de la radio locale et de l'affichage ont été utilisés pour la première fois afin d'informer la population du canton à ce sujet et l'inviter à nous rejoindre en ligne. Un exemple d'amélioration recherchée par le SCAN ? Sur 88'000 factures de taxe annuelle véhicules envoyées début 2022, uniquement 10'500 sont des eFactures. La eFacture est simple, sûre, pratique, rapide et surtout : elle préserve l'environnement. Il y a assurément plus de 12% des Neuchâtelois-e-s qui veulent réduire, sans aucun frais et en se simplifiant la vie, leur impact environnemental. Il faut donc les informer ! Dans ce même domaine, nous avons également mis en place une nouvelle plateforme pour notre communication digitale avec nos client-e-s. Elle nous permet de proposer des newsletters (inscriptions sous scan-ne.ch/newsletters) ou d'envoyer de précieuses informations pratiques en lien avec les prestations de nos client-e-s, directement sur leur courriel. Nous enverrons, par exemple, des rappels pour les rendez-vous d'expertise. Notre newsletter "Actualités du SCAN" permet à chaque personne inscrite de suivre l'évolution de toutes les règles en matière de circulation routière et de navigation, tout au long de sa vie de conducteur-trice.

Mais, notre plus grande fierté en 2021 en terme de communication, reste l'opération "SCAN ton slogan". La première édition de ce concours, proposée sous forme de campagne de prévention participative, dont le but était de contribuer à la sécurité routière et nautique ainsi que stimuler la créativité des Neuchâtelois-e-s, a été un franc succès ! Durant l'été 2021, les Neuchâtelois-e-s ont pu inventer et proposer, en ligne, leurs propres slogans de prévention. Les auteur-e-s gagnant-e-s ont été récompensé-e-s d'une somme de CHF 500 chacun-e et ont vu leurs phrases être affichées dans tout le canton. Les slogans proposés devaient être composés de 70 caractères au maximum et être impactants.

Cette année encore, le Conseil d'administration s'est pleinement investi dans son rôle d'accompagnement de la Direction en maintenant le cap sur les objectifs stratégiques et en apportant également un précieux soutien dans la gestion de la crise sanitaire actuelle. Nous remercions, pour leur engagement, les membres du Conseil d'administration et de la Direction ainsi que toutes et tous les collaborateurs-trices du SCAN.

Éléments marquants de l'année passée sous revue

Les légères hausses du parc véhicules neuchâtelois observées en 2019 et 2020, se renforcent encore en 2021 (+1,1%, 137'137 véhicules). En Suisse, le parc a augmenté de 1,7%. Le nombre de véhicules dans le pays se monte à 6'819'578. Dans le canton de Neuchâtel, le parc de véhicules utilisant des énergies alternatives poursuit son augmentation, pour atteindre 5,67%.

L'année 2021 aura été marquée par l'introduction des modifications liées au projet Opéra 3 de la Confédération. Parmi elles, on retiendra notamment la possibilité d'obtenir le permis d'élève voiture à 17 ans. Possibilité assortie d'une obligation de conduite d'une année minimum avant de pouvoir se présenter à l'examen pratique. Autre modification : l'obtention du permis scooter ou moto 125 cm3, dès 16 ans. Troisième et dernière nouveauté : l'abandon de l'accès direct au permis moto d'une

puissance illimitée, dès 25 ans. Pour cette dernière catégorie, il est dorénavant à nouveau nécessaire de rouler deux ans avec une moto de maximum 35kW afin de pouvoir demander un permis d'élève catégorie A illimitée.

On observe une légère augmentation du nombre de mesures administratives par rapport à l'année précédente. La majorité des indicateurs de ce domaine va néanmoins dans un sens qualifié de positif. Le nombre d'avertissements et de retraits de permis restent, en 2021, plus bas qu'habituellement. Ce phénomène pourrait s'expliquer par une pratique fréquente du télétravail cette année écoulée.

Par rapport aux chiffres 2020, le nombre de contrôles techniques a augmenté. En effet, le volume des contrôles est à nouveau au-dessus des 40'000 par an, comme en 2019.

De son histoire, le SCAN n'a jamais connu un volume aussi important d'examens pratiques. Le nombre d'examens théoriques est lui aussi largement au-dessus de la moyenne de ces dernières années. Cette demande, particulièrement dense, tient dans les modifications légales d'Opéra 3, qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2021. Pendant l'année 2020, bien des Neuchâtelois-e-s ont profité de faire une demande pour un permis d'élève de la catégorie A, afin d'obtenir un accès direct à cette catégorie, sans passer par la case limitation de puissance. Ces candidat-e-s à l'examen se sont présenté-e-s pour la majorité en 2021. Une baisse du taux de réussite a été observée, car il est supposé qu'une partie des apprenant-e-s voulaient obtenir ce permis, cela sans avoir suffisamment pratiqué ou une réelle volonté de l'obtenir. L'accès dès 17 ans à la catégorie B depuis 2021 a certainement contribué à l'augmentation de la demande d'examens. Le facteur "rattrapage", lié à l'arrêt des examens en raison de la COVID-19, devrait également être pris en considération.

La navigation est un marché stable qui dépend essentiellement du nombre de places d'amarrage à disposition dans les ports. Au vu du taux de réussite aux examens - théorie et pratique confondues, on peut affirmer que le niveau de préparation des candidat-e-s aux permis de bateau est excellent. En raison des fortes crues du mois de juillet dernier, le gouvernement neuchâtelois a dû prononcer une interdiction de navigation, tant privée que touristique, ce qui a quelque peu décalé la saison de navigation 2021.

La collaboration entre le SCAN et les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, dans le cadre de la gestion des cartes de parcage (zones bleues et zones piétonnes) se poursuit, à satisfaction de toutes et tous. Ce ne sont pas moins de 27'000 autorisations qui ont été établies durant l'année 2021. D'autres communes ont approché le SCAN afin de déployer le logiciel Avedris pour la gestion des autorisations de stationnement. La commande d'une autorisation de stationnement par le Guichet unique rencontre un vif succès. La prestation permet d'obtenir une autorisation de longue ou de courte durée (pour visiteur-euse) avec paiement en ligne et solution « print at home », cette dernière prestation a été utilisée à plus de 5'500 reprises.

En ligne, c'est tellement plus simple ! Le SCAN propose 33 autres prestations à ses utilisateurs-trices dans le Guichet unique. Soit 33 raisons de ne pas se déplacer. Les élèves conducteurs-trices peuvent désormais prendre rendez-vous en ligne pour un examen pratique également au moyen d'un accès "tout-public" (sans contrat). La fréquentation du Guichet Unique est constamment en hausse. Près de 12'200 prestations sont réalisées mensuellement par ce canal. Ces performances sont encourageantes mais peuvent encore être nettement améliorées.

Le SCAN a passé un audit complet de recertification en automne 2021, réalisé par l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS). Il dispose ainsi, à nouveau, des certifications ISO 9'001 (Système de management de la qualité), 14'001 (Système de management environnemental) et 45'001 (Système de management de la santé et de la sécurité au travail) pour les trois années à venir. Aucune non-conformité grave n'a été constatée. Au cours de cet audit, les auditeurs-trices ont souligné, entre autres, les points suivants : La capacité du SCAN à faire évoluer ses prestations, la digitalisation, les excellents résultats en matière d'environnement, de qualité et de santé-sécurité au travail ainsi que le travail permanent et constructif avec le Conseil d'administration.

Une nouvelle enquête de satisfaction a été réalisée auprès des client-e-s du SCAN par l'institut de sondage M.I.S Trend, comme par le passé. Rappelons que cette enquête est effectuée de manière coordonnée avec les cantons de Vaud, du Valais et de Fribourg. Depuis 2019, elle est réalisée en ligne, sur internet, plutôt que par téléphone. Elle a été adressée à 2000 client-e-s tiré-e-s au sort parmi l'ensemble de la clientèle ayant eu un contact avec le SCAN (toutes prestations confondues) durant les trois mois précédant l'enquête. Le taux de participation est proche de 30%. Le SCAN peut se féliciter de l'excellent résultat global obtenu, à nouveau en progression, avec un taux de satisfaction sur l'ensemble de ses prestations de 4,4 sur 5 (2019 : 4,2, 2017 : 4,1). En termes d'image, le SCAN atteint la note record de 8,1 sur 10.

Dans le cadre des analyses de risques, le SCAN a principalement analysé le domaine de la sécurité informatique. À noter que la démarche a été initiée avant les cyberattaques qui ont touché les Communes vaudoises. Concernant cette thématique, le SCAN peut compter sur le précieux soutien du SIEN et de son responsable de la sécurité. Une action de formation des collaborateurs-trices sur les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique a été lancée car l'humain reste le risque le plus important.

Durant l'année 2021, l'équipe du secteur marketing et communication a orchestré une grande campagne utilisant différents canaux de communication, ceci avec un objectif commun : inviter les Neuchâtelois-e-s à utiliser davantage les prestations en ligne. Premier volet de cette campagne "multicanal", le partenariat avec la radio locale RTN. Tout au long de l'année, les auditeurs-trices ont pu entendre, lors des rendez-vous "inforoutes", des spots de promotion des différentes prestations en ligne. Second volet de la campagne ciblant toutes et tous les conducteurs-trices neuchâtelois-e-s, la publication d'annonces digitales et imprimées via la presse écrite, Arcinfo. Enfin, troisième et dernier canal de communication plébiscité par l'équipe du SCAN, l'affichage SGA. Durant plusieurs jours, des affiches au format mondial ont été apposées aux abords des routes et des places piétonnes du canton. Cette stratégie "multicanal", optée par le SCAN, permet ainsi de toucher un large éventail de la population, tout en communiquant de manière efficace.

Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
1 ACTIF	**17'968'056**	**16'294'579**	**-1'673'477**	**-9.3%**
10 Patrimoine financier	**2'703'654**	**1'876'508**	**-827'146**	**-30.6%**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'470'289	831'801	-638'489	-43.4%
101 Créances	835'083	716'734	-118'349	-14.2%
102 Placements financiers à court terme	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	387'699	327'974	-59'725	-15.4%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0	0	0	--
107 Placements financiers	10'582	0	-10'582	-100.0%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**15'264'402**	**14'418'071**	**-846'331**	**-5.5%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	14'518'396	14'118'742	-399'653	-2.8%
142 Immobilisations incorporelles	746'006	299'329	-446'677	-59.9%
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**17'968'056**	**16'294'579**	**-1'673'477**	**-9.3%**
20 Capitaux de tiers	**11'608'305**	**9'241'633**	**-2'366'671**	**-20.4%**
200 Engagements courants	1'597'259	1'251'876	-345'383	-21.6%
201 Engagements financiers à court terme	2'200'000	2'000'000	-200'000	-9.1%
204 Passifs de régularisation	434'921	443'838	+8'916	+2.1%
205 Provisions à court terme	204'600	154'000	-50'600	-24.7%
206 Engagements financiers à long terme	6'000'000	4'000'000	-2'000'000	-33.3%
208 Provisions à long terme	900'000	1'100'000	+200'000	+22.2%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	271'524	291'919	+20'395	+7.5%
29 Capital propre	**6'359'751**	**7'052'946**	**+693'195**	**+10.9%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	30'000	32'728	0	0.0%
291 Fonds	0	0	0	--
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	5'835'000	5'835'000	0	0.0%
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	522'215	268'993	-253'221	-48.5%
298 Autres capitaux propres	0	0	0	--
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-27'463	916'225	+943'688	+3'436.2%

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	Écart C2021 - C2020 %
4 Revenus d'exploitation	**11'525'731**	**12'703'344**	**1'177'613**	**+10.2%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	10'042'631	11'112'797	1'070'166	+10.7%
43 Revenus divers	40'088	38'237	-1'851	-4.6%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	44'789	131'745	86'956	+194.1%
46 Revenus de transfert	1'398'223	1'420'565	22'342	+1.6%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**11'473'434**	**11'568'975**	**95'541**	**+0.8%**
30 Charges de personnel	7'101'788	7'026'896	-74'892	-1.1%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	3'041'450	3'014'948	-26'502	-0.9%
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'101'077	1'159'981	58'905	+5.3%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	99'814	154'868	55'054	+55.2%
36 Charges de transfert	129'306	212'281	82'975	+64.2%
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**52'296**	**1'134'369**	**1'082'074**	**+2'069.1%**
44 Revenus financiers	73'629	32'682	-40'947	-55.6%
34 Charges financières	468'117	476'584	8'467	+1.8%
Résultat financier	-394'488	-443'902	-49'414	-12.5%
Résultat opérationnel	**-342'192**	**690'467**	**1'032'659**	**+301.8%**
48 Revenus extraordinaires	312'392	253'221	-59'171	-18.9%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	--
Résultat extraordinaire	312'392	253'221	-59'171	-18.9%
Résultat total	**-29'800**	**943'688**	**973'489**	**+3'266.7%**

8.6. Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA)

Rapport d'activité succinct

Baisse générale des revenus

Le compte de résultats montre une diminution générale des revenus d'exploitation de près de 3% tandis que les charges d'exploitation suivent cette tendance de façon plus nuancée.

Les revenus relatifs aux prestations rémunérées par l'OFROU (figurant sous le groupe 46), soit *l'entretien courant* mais aussi les travaux *d'entretien lourd réduit* et les *projets* affichent même une baisse de plus de 4% par rapport à l'exercice 2020. La variation négative de cette rubrique est largement induite par les corrections apportées aux recettes forfaitaires du contrat *d'entretien courant*, sous la forme de réductions pour non-réalisation de prestations. Cet état de fait n'est toutefois pas imputable à NEVIA. Son origine réside, pour l'essentiel, dans l'impossibilité de fermer la N20 durant les travaux d'assainissement de la ligne CFF Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et dans l'exécution par des tiers de travaux de gros entretien sur le tronçon Yverdon - Grandson. De plus et de la sorte, NEVIA anticipe partiellement les efforts économiques exigés par l'OFROU dès 2022 afin que les marges bénéficiaires soient notablement réduites.

Une exception à cette tendance générale concerne les taxes, et en particulier le poste *remboursements* (figurant sous le groupe 42). Il s'agit en fait des prestations portant sur la remise en état des infrastructures à la suite des accidents. Facturées aux assurances, elles affichent à contrario une nette augmentation, laquelle s'élève à plus de 100%. NEVIA n'a toutefois aucune maîtrise sur ces revenus dont l'occurrence est fortuite et l'ampleur totalement imprévisible.

Hausse des charges de personnel

Les charges de personnel connaissent une hausse sensible : 5% par rapport à 2020. Celle-ci s'explique avant tout par la nécessité de renforcer plusieurs secteurs. Elle se traduit par l'engagement d'un mécanicien pour le garage dont le parc à entretenir à sensiblement crû avec la reprise de la N20, d'une adjointe au responsable de l'établissement, en charge également des ressources humaines, et par un collaborateur supplémentaire à la voirie. Par ailleurs et après une année durant laquelle les cours de perfectionnement se sont fréquemment trouvés annulés, la formation s'est vue accorder un accent particulier, principalement dans le secteur de la voirie avec le triplement des montants alloués.

Maîtrise des coûts de biens, services et autres charges d'exploitation

Les comptes affichent une maîtrise générale des coûts d'exploitation, qui suivent la tendance à la baisse des recettes. C'est principalement le cas des charges inhérentes aux prestations facturées en régie à l'OFROU (figurant sous le groupe 31). Cette situation est toutefois partiellement compensée par :

- La hausse des charges de matières et de marchandises en raison de la consommation de fondants chimiques utilisés pour la lutte contre le verglas. La quantité épandue s'est normalement révélée largement supérieure à celle de l'exercice 2020, caractérisé par une période hivernale très clémente.
- Les coûts d'entretien des biens meubles qui connaissent eux aussi une augmentation très importante, due principalement aux charges sur les véhicules et engins. L'intensité du service hivernal a engendré une mise à contribution soutenue du matériel et, à ce titre, des avaries et des dégâts plus fréquents que lors d'un hiver clément, comme ce fut le cas l'année précédente. Par ailleurs, les modifications apportées à la programmation des images affichées sur les remorques de signalisation ont aussi contribué à cette substantielle variation.
- De nouvelles dépenses consenties en honoraires et mandats externes, notamment dans le cadre de l'élaboration du règlement d'application de la Loi sur l'entretien des routes nationales (ReLERN). À cet effet, NEVIA s'est attaché les services d'un juriste.

Investissements en hausse

Les *investissements* ont été beaucoup plus importants en 2021 qu'en 2020. Le parc de véhicules a été étoffé avec l'acquisition d'un camion 3 essieux totalement équipé pour le service hivernal, d'un tracteur à sellette et de plusieurs véhicules légers, dont deux voitures électriques, pour un montant total de CHF 530'000. Les machines et engins ont également fait l'objet d'investissements importants : à hauteur de CHF 420'000 avec notamment l'achat de dispositifs destinés au lavage des tunnels et de matériel de fauche mieux à même de préserver la biodiversité.

Bénéfice opérationnel

Au final, l'exercice comptable 2021 se solde par un excédent de revenus s'élevant à CHF 859'156.

Une comparaison avec l'exercice précédent n'est toutefois pertinente qu'au niveau du *résultat opérationnel*. En effet, un résultat extraordinaire 2020 de CHF 690'000 gonfle le *résultat total*. Le bénéfice 2021 reflète la tendance à la baisse pour les prochains exercices et la pression qu'exerce l'OFROU sur les prix auprès de ses mandataires.

Éléments marquants de l'année passée sous revue

Météo capricieuse

Outre des périodes hivernales nettement plus intenses que les années précédentes, l'exercice 2021 aura été marqué par un printemps pluvieux et à la mi-juillet par la persistance de grandes quantités de précipitations sur le Nord des Alpes, entraînant la montée des eaux des lacs de Bienne et de Neuchâtel à un niveau encore jamais atteint depuis la construction de la N05. Durant cet épisode, le personnel de NEVIA a été tenu en alerte afin d'intervenir au cas où les infrastructures viendraient à être inondées.

N20 – Adaptation du programme d'entretien aux restrictions de fermeture

De manière à ne pas perturber le transport par bus des voyageurs entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds durant l'assainissement de la voie CFF, les fermetures de la N20 ont été quasiment inexistantes. Dans ces conditions, le programme d'entretien courant des infrastructures et celui de maintenance des équipements d'exploitation et de sécurité se sont vus réduits aux opérations strictement impératives.

Volume de prestations dans le cadre des projets en baisse

Comme les grandes opérations de rénovation (projets UPlaNS Colombier – Cornaux et tunnel de Gléresse) sont quasiment terminées, le volume d'activité fourni dans le cadre des projets s'est montré relativement faible. Les prestations fournies dans le cadre d'inspections ont néanmoins partiellement compensé ce recul.

Préservation de la biodiversité et intensification de la lutte contre les plantes indésirables

Sous la conduite de l'OFROU et de ses mandataires, les zones prioritaires ont fait l'objet d'un entretien circonstancié à l'aide du matériel spécialement acquis à cet effet.

Afin d'accentuer la lutte contre les plantes indésirables, NEVIA a fait appel à du personnel temporaire. Conduites par un chef d'équipe spécialiste des surfaces vertes, les 3 personnes engagées à cet effet ont fait preuve de persévérance pour accomplir cette tâche relativement ingrate. De plus, des entreprises de paysagisme ont été mandatées pour effectuer le désherbage manuel de quelques zones infestées.

Projets touchant les sites de service

La direction de NEVIA a pris part à la conduite des études préliminaires visant à assainir énergétiquement et agrandir les sites de service existants, soit Boudry et Cressier, ainsi qu'à celles ayant débouché sur l'acceptation par le Grand Conseil d'un crédit d'étude pour la construction d'un centre mixte (routes nationales-routes cantonales) dans les Montagnes neuchâteloises.

Conclusion

La discipline sanitaire respectée par l'ensemble du personnel a permis à l'établissement de pleinement remplir ses engagements. Bien que légèrement inférieur, le résultat de l'exercice s'avère conforme au budget. Il s'accompagnera du versement à l'État d'une redevance avoisinant les CHF 150'000.

Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2020 - C2019 CHF	%
1 ACTIF	**16'140'098**	**16'997'319**	**+857'221**	**+5.3%**
10 Patrimoine financier	**12'406'107**	**12'953'380**	**+547'273**	**+4.4%**
100 Disponibilités et placements à court terme	7'041'557	7'469'039	+427'482	+6.1%
101 Créances	1'249'980	989'977	-260'003	-20.8%
102 Placements financiers à court terme	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	331'554	638'719	+307'166	+92.6%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	273'016	355'645	+82'629	+30.3%
107 Placements financiers	3'510'000	3'500'000	-10'000	-0.3%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**3'733'992**	**4'043'939**	**+309'948**	**+8.3%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3'725'916	4'039'095	+313'180	+8.4%
142 Immobilisations incorporelles	8'076	4'844	-3'232	-40.0%
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**16'140'098**	**16'997'319**	**+857'221**	**+5.3%**
20 Capitaux de tiers	**5'229'370**	**6'073'295**	**+843'925**	**+16.1%**
200 Engagements courants	2'676'589	2'833'698	+157'109	+5.9%
201 Engagements financiers à court terme	0	0	0	--
204 Passifs de régularisation	2'052'781	2'699'597	+646'815	+31.5%
205 Provisions à court terme	500'000	540'000	+40'000	+8.0%
206 Engagements financiers à long terme	0	0	0	--
208 Provisions à long terme	0	0	0	--
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**10'910'728**	**10'924'024**	**+13'296**	**+0.1%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	600'000	600'000	0	0.0%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	1'035'000	1'035'000	0	0.0%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	0	0	0	--
299 Excédent(+)/Découvert(-)	9'275'728	9'289'024	+13'296	+0.1%

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2020 - C2019 CHF	%
4 Revenus d'exploitation	**18'923'766**	**18'392'874**	**-530'892**	**-2.8%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	279'912	584'681	304'769	108.9%
43 Revenus divers	60'426	22'850	-37'576	-62.2%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	18'583'428	17'785'342	-798'086	-4.3%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**17'392'887**	**17'536'002**	**143'115**	**0.8%**
30 Charges de personnel	6'065'823	6'369'624	303'801	5.0%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	10'698'395	10'516'252	-182'143	-1.7%
33 Amortissements du patrimoine administratif	628'669	650'126	21'458	3.4%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**1'530'879**	**856'871**	**-674'008**	**-44.0%**
44 Revenus financiers	2'500	2'500	0	0.0%
34 Charges financières	354	215	-139	-39.2%
Résultat financier	2'146	2'285	139	6.5%
Résultat opérationnel	**1'533'025**	**859'156**	**-673'869**	**-44.0%**
48 Revenus extraordinaires	690'000	0	-690'000	-100.0%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	--
Résultat extraordinaire	690'000	0	-690'000	-100.0%
Résultat total	**2'223'025**	**859'156**	**-1'363'869**	**-61.4%**

8.7. Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

Rapport d'activité succinct

Activités

Le CNIP est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique, spécialisé dans l'intégration professionnelle, de personnes qualifiées ou non, par la formation dans les domaines de l'industrie. Le CNIP :

- Propose des stages d'observation et accompagne les personnes dans la définition et la réalisation de leurs objectifs de vie professionnelle.
- Offre des formations pour les assuré-e-s AI et les assuré-e-s ORP dans les domaines techniques tels que l'usinage mécanique, la micromécanique, le décolletage, le contrôle qualité, la logistique, le polissage ou encore l'automation.

En 2021, pour répondre aux besoins du service de l'emploi (SEMP), le CNIP a mis en place, comme il l'avait déjà fait en 2020, des formations supplémentaires (en sus de leur réservation initiale) dans les domaines de la mécanique, du décolletage, de la logistique (employés de stocks et assistants achats) et du contrôle qualité.

Des audits ont été effectués par le SEMP de toutes les prestations fournies à ses assurés par le CNIP.

En 2021, le CNIP a renforcé de manière significative ses collaborations avec les associations faîtières telles que l'association professionnelle pour les achats et le supply management (Procure), l'association suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL), l'association des fabricants de décolletages et de taillages (AFDT) et l'institut de formation et conseil en management de la performance (ARIAQ).

Des cours du soir ont été organisés pour la première fois dans les domaines de l'horlogerie et du contrôle qualité pour des clients institutionnels autres que l'AI et le SEMP.

Le Label Intégration CNIP-OAI 2021 a été décerné, avec le soutien de l'OAI-NE, à 26 entreprises (17 neuchâteloises, 5 vaudoises et 4 fribourgeoises) qui ont accueilli, dans le courant de l'année, des assurés de l'assurance-invalidité ayant suivi une formation au CNIP. Cela a représenté 3'246 jours de stage pour 28 stagiaires. Une cérémonie de remise du Label a pu de nouveau être organisée en présentiel sous la présidence de Madame la conseillère d'État Florence Nater.

Comptes 2021

Au 31 décembre 2021, les comptes bouclent avec un déficit de CHF 249'756,17. Une baisse de la fréquentation a été observée dans les ateliers d'observation occupés par les assuré-e-s de l'AI à Yverdon ainsi que dans une moindre mesure à Couvet.

Le contrat avec les Fleurons n'a pas été renouvelé au début de l'année scolaire 2021-2022. Cet élément implique, pour 2021, une non couverture partielle des frais fixes et explique également le déficit enregistré.

Relations avec l'État

La subvention accordée par l'État de Neuchâtel s'est élevée à CHF 100'000.

Ressources humaines

L'organisation de cours supplémentaires (cf. ci-dessus) a nécessité l'engagement de plusieurs formateurs pour une durée déterminée. Par ailleurs, plusieurs départs ont été enregistrés dans le courant de l'année. Cela a notamment provoqué une réorganisation interne et tous les postes devenus vacants n'ont pas été repourvus. Au 31 décembre 2021, le nombre d'emplois plein temps se montait à 29,5 (dont 2 apprenties en administration).

Éléments marquants de l'année passée sous revue

Au début de l'année scolaire 2021-22, l'Association Réseau des Fleurons a transféré le mandat de formation de ses apprentis polymécaniciens, micromécaniciens et mécaniciens de production du CNIP au centre d'apprentissage de l'arc jurassien (CAAJ). Depuis lors, afin de pouvoir continuer à former au Val-de-Travers, le CAAJ loue une surface équipée au CNIP. Le formateur de l'atelier du CNIP a été engagé par le CAAJ.

Il est à relever que 179 diplômes ont été distribués (par la poste puisqu'aucune cérémonie officielle n'a pu être organisée) dans le courant de l'année.

Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
1 ACTIF	**3'956'401**	**2'927'666**	**-1'028'735**	**-26.0%**
10 Patrimoine financier	**2'787'709**	**1'987'450**	**-800'259**	**-28.7%**
100 Disponibilités et placements à court terme	298'006	153'609	-144'397	-48.5%
101 Créances	286'002	228'032	-57'970	-20.3%
102 Placements financiers à court terme	1'599'948	1'199'893	-400'055	-25.0%
104 Actifs de régularisation	596'998	253'239	-343'759	-57.6%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0	0	0	--
107 Placements financiers	6'755	4'977	-1'778	-26.3%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	147'700	+147'700	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**1'168'692**	**940'216**	**-228'476**	**-19.5%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'166'241	925'762	-240'479	-20.6%
142 Immobilisations incorporelles	2'451	14'454	+12'003	+489.7%
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**3'956'401**	**2'927'666**	**-1'028'735**	**-26.0%**
20 Capitaux de tiers	**2'440'376**	**1'661'398**	**-778'979**	**-31.9%**
200 Engagements courants	329'347	141'296	-188'051	-57.1%
201 Engagements financiers à court terme	432'250	432'250	0	0.0%
204 Passifs de régularisation	449'192	266'031	-183'161	-40.8%
205 Provisions à court terme	382'004	6'488	-375'516	-98.3%
206 Engagements financiers à long terme	847'583	815'333	-32'250	-3.8%
208 Provisions à long terme	0	0	0	--
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**1'516'024**	**1'266'268**	**-249'756**	**-16.5%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	1'564'289	1'564'289	0	0.0%
291 Fonds	0	0	0	--
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	0	0	0	--
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-48'264	-298'020	-249'756	-517.5%

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Comptes 2021	Écart C2021 - C2020 CHF	%
4 Revenus d'exploitation	**5'912'945**	**5'672'709**	**-240'237**	**-4.1%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	318'962	204'501	-114'461	-35.9%
43 Revenus divers	81'619	44'273	-37'346	-45.8%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	5'512'364	5'423'934	-88'430	-1.6%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**5'885'502**	**5'959'056**	**73'554**	**+1.2%**
30 Charges de personnel	3'939'905	3'930'995	-8'910	-0.2%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'619'488	1'773'280	153'792	+9.5%
33 Amortissements du patrimoine administratif	326'109	254'781	-71'328	-21.9%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**27'444**	**-286'347**	**-313'791**	**-1'143.4%**
44 Revenus financiers	6'655	58'416	51'762	+777.8%
34 Charges financières	22'049	21'825	-224	-1.0%
Résultat financier	-15'395	36'591	51'986	+337.7%
Résultat opérationnel	**12'049**	**-249'756**	**-261'805**	**-2'172.8%**
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	--
38 Charges extraordinaires	0	0	0	--
Résultat extraordinaire	0	0	0	--
Résultat total	**12'049**	**-249'756**	**-261'805**	**-2'172.8%**

Compte des investissements

Compte des investissements (CHF)	**Comptes 2020**	**Comptes 2021**	Écart C2021 - C2020 CHF	%
5 Dépenses d'investissement	53'798	146'886	93'088	+173.0%
6 Recettes d'investissement	0	0	0	--
Investissements nets	**53'798**	**146'886**	**93'088**	**+173.0%**

GESTION FINANCIÈRE 2021 22.017

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
de la gestion financière du Conseil d'État
pour l'exercice 2021

(Du 13 juin 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances (COFI) chargée de l'examen du rapport sur la gestion financière du Conseil d'État pour l'exercice 2021.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Présidente : M^me^ Sandra Menoud
Vice-président : M. Patrick Erard
Rapporteur : M. Antoine de Montmollin

Sous-commissions

1. *Département des finances et de la santé – Autorités (DFS) :*

   M^me^ Mireille Tissot-Daguette, présidente, M^me^ Christine Ammann Tschopp et M. Quentin Di Meo

2. *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) :*

   M. Armin Kapetanovic, président, M^me^ Sandra Menoud et M^me^ Martine Docourt Ducommun

3. *Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) :*

   M. Andreas Jurt, président, et M. Antoine de Montmollin

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   M. Jonathan Gretillat, président, M. Niel Smith et M. Damien Schär

5. *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) :*

   M. Damien Humbert-Droz, président, et M. Patrick Erard

1. INTRODUCTION

La commission des finances a traité les comptes 2021 lors de deux séances, les 3 et 24 mai 2022.

La séance du 3 mai a été consacrée à la présentation des comptes 2021 de l'État ainsi qu'à la discussion générale relative à ceux-ci, en présence du président du Conseil d'État, du chef du Département des finances et de la santé et du chef du service financier.

La séance du 24 mai 2022 a été consacrée à l'examen de détail des départements, des autorités et des rapports des sous-commissions, avec la présence successive des cheffes et chefs des départements.

Les membres des sous-commissions des finances et de gestion se sont auparavant réunis entre le 5 et le 9 mai 2022 pour examiner les comptes des autorités et des départements. Les rapports des sous-commissions ont été transmis aux membres de la commission des finances afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance du 24 mai 2022. Ces rapports figurent au chapitre 3.

Le rapport de la commission des finances relatif aux comptes 2021 a été adopté le 13 juin 2022.

2. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

La commission des finances remercie l'exécutif et les chef-fe-s de service pour les explications et l'effort de transparence fournis tout au long du processus d'examen des comptes 2021. Elle en profite également pour témoigner sa reconnaissance à l'ensemble des collaborateurs-trices de l'administration pour leur engagement, en particulier pour répondre de manière flexible et adéquate à la crise sanitaire et économique qui a marqué l'exercice 2021.

La majorité de la commission considère que les comptes de l'exercice sous revue traduisent une gestion rigoureuse des finances publiques compte tenu du contexte économique et sanitaire. Les efforts de consolidation des finances entrepris depuis plusieurs années permettent ainsi de faire face aux conséquences financières de la crise. Les recettes fiscales sont meilleures qu'escompté, ce qui montre que les dispositifs mis en place pour maintenir l'activité économique ont porté leurs fruits, bien que ces revenus soient inférieurs à ceux des années 2020 et 2019. Certain-e-s commissaires relèvent d'ailleurs qu'au vu de l'évolution du niveau des créances, les contribuables neuchâtelois sont parvenus plus facilement à s'acquitter de leurs impôts durant cette année de crise.

Les résultats financiers sont globalement meilleurs qu'escompté dans le cadre du budget 2021, qui comprenait un amendement spécifique Covid-19. Les effets durables de la crise tant sur la population que sur les finances publiques restent difficiles à évaluer.

Il n'en demeure pas moins que les comptes 2021 ne respectent pas les critères prévus par le mécanisme de frein à l'endettement de l'article 30 de la LFinEC. En effet, le bénéfice de l'exercice n'est pas suffisant pour amortir 1% du découvert, le niveau d'investissement est inférieur à 3,5% des revenus déterminants et le degré d'autofinancement n'atteint pas 70%.

Le Conseil d'État a décidé de renoncer au prélèvement de la réserve politique conjoncturelle prévu à hauteur de 31 millions de francs dans le budget 2021, qui aurait permis de remplir, d'un point de vue comptable, une partie des critères de frein à l'endettement. Dans ce contexte, c'est notamment le versement direct d'une part plus importante que prévu de la participation au bénéfice de la BNS au compte de résultats qui permet d'atteindre l'équilibre. Certain-e-s commissaires regrettent ces choix, considérant que la réserve de politique conjoncturelle a été constituée précisément pour faire face à des situations exceptionnelles telles que la crise Covid-19 et que la participation aux bénéfices de la BNS devrait être allouée à des objectifs spécifiques. Il est également relevé que les comptes 2021 présentent une contribution positive à la réserve de lissage grâce à un impôt fédéral direct (IFD) supérieur à la courbe tendancielle, elle-même affectée négativement par une planification financière baissière.

Plusieurs commissaires s'inquiètent du niveau d'investissement bien plus bas qu'escompté, par exemple en regard des défis à relever en matière de transition écologique. Ces mêmes commissaires estiment que si cette situation venait à se répéter, des mécanismes plus contraignants que ceux en vigueur dans le cadre du frein à l'endettement devraient être envisagés.

Même si cette situation ne se traduit pas directement dans les comptes 2021, la commission est préoccupée par l'impact de l'inflation, du prix de l'énergie et des matériaux sur les différents projets en cours et sur les finances cantonales.

En matière d'emploi et de cohésion sociale, certain-e-s commissaires ont souligné la nécessité d'adapter les mesures d'insertion en fonction des besoins du marché de l'emploi, notamment en lien avec les enjeux liés à la transition énergétique. L'ensemble de ces mesures font aujourd'hui l'objet d'un état des lieux et une stratégie visant à favoriser l'insertion et la réinsertion dans des

domaines d'avenir liés à l'environnement et au climat est en cours d'élaboration. Une stratégie en ce sens sera également développée dans le domaine de la formation. De plus, l'évolution des besoins de main-d'œuvre est régulièrement analysée avec les partenaires économiques.

En matière de formation, certain-e-s commissaires ont rappelé l'attente du Grand Conseil d'être informé de la vision globale du Conseil d'État en matière de dualisation de la formation professionnelle, ainsi que de la stratégie définie pour atteindre 85% de part d'apprentissage en mode dual. Le Conseil d'État a annoncé que la question du renouvellement du contrat-formation serait probablement traitée dans le cadre d'un rapport à venir courant 2023 concernant l'adaptation aux nouvelles normes de fiscalité internationale. Des échanges réguliers ont lieu avec les entreprises concernées par la réforme fiscale et les organisations économiques au sujet de la stratégie générale en cours d'élaboration.

En matière de sécurité, la question des outils à disposition de la PONE pour lutter contre l'augmentation de la criminalité numérique a été posée. La police de proximité compte huit policiers formés à la cybercriminalité qui se chargent de former leurs collègues, et la police judiciaire dispose de spécialistes en traitement des données. Des forces sont également mises en commun avec les autres cantons romands, notamment dans le domaine de la pédocriminalité sur les réseaux sociaux.

La question d'un éventuel prélèvement par le Conseil fédéral dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour compenser des pertes opérationnelles et de son impact sur le financement du RER neuchâtelois a été thématisée. Il a été indiqué à la commission des finances que la Conférence des transports publics suisse a vivement réagi à ce sujet et qu'une motion appuyant la position des cantons et actuellement en discussion au parlement fédéral. Le Conseil fédéral a en outre apporté la garantie que ce prélèvement serait intégralement compensé.

Dans le domaine des bâtiments, certain-e-s commissaires se sont interrogé-e-s sur l'impact de l'inflation et des nouveaux modes de travail sur le projet Vitamine. Un rapport est en cours de rédaction pour une demande de crédit complémentaire auprès du Grand Conseil. Le projet Vitamine prend en effet une ampleur non prévisible initialement, même si le recours plus fréquent au télétravail permettra de densifier l'occupation des postes de travail et donc de limiter les coûts. Ce crédit complémentaire initiera la réintroduction de la clause d'indexation, ainsi que le prévoit la LFinEC, afin de permettre à l'exécutif de gérer l'inflation. Certain-e-s commissaires ont également regretté le temps nécessaire à l'assainissement énergétique du parc des bâtiments de l'État en maintenant le rythme actuel.

Concernant la forme du présent rapport, le compte-rendu de l'examen des comptes par département a été pour la première fois centralisé par le secrétariat général du Grand Conseil. La commission des finances se réjouit du gain que cela représente en termes notamment d'harmonisation, en regrettant toutefois une certaine perte de détails techniques.

3. EXAMEN DES COMPTES PAR DÉPARTEMENT

3.1. Département des finances et de la santé (DFS) et autorités

Rapport de la sous-commission du DFS

3.1.1. Introduction

La sous-commission des finances (SCOFI) et la sous-commission de gestion (SCOGES) du Département des finances et de la santé (DFS) se sont réunies le 6 mai 2022 pour examiner les comptes 2021 et le rapport de gestion financière des autorités et du département. La séance s'est déroulée en présence du chef du DFS, de la secrétaire générale, du responsable financier et de gestion ainsi que des chefs de service et des représentant-e-s du service financier (SFIN), du service des contributions (SCCO), du service de la santé publique (SCSP), du service des bâtiments (SBAT) et du Contrôle cantonal des finances (CCFI).

Le chef de département a relevé que l'exercice 2021 du DFS a été marqué par la crise sanitaire et sa gestion. Cette dernière a eu à la fois des impacts directs sur les finances du DFS et des impacts indirects liés à la reprise de processus qui avaient été suspendus durant la crise sanitaire (par exemple, toutes les procédures de poursuites/recouvrement/rappels du SCCO avaient été

suspendues durant la pandémie en 2020). Il faut relever que les effets de la pandémie mesurés dans les comptes 2021 ne sont pas exhaustifs.

Sur le plan fiscal, l'approche générale des comptes de l'État indique un résultat nettement meilleur que prévu après le deuxième budget, mais 15 millions de francs inférieur au premier budget avant amendement. Les impacts de la Banque nationale suisse (BNS) contribuent largement à l'amélioration des comptes présentés. En 2021, le DFS a changé dans sa composition : le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) l'a quitté, ce qui explique la différence dans les totaux de charges par département avec les années précédentes. Le DFS a aussi hérité de deux éléments nouveaux : les relations transfrontalières et les accords de positionnement stratégique (APS).

3.1.2. Considérations générales

Les commissaires ont demandé des informations sur le bilan, la diminution des fonds propres, les subventions aux investissements et le niveau d'investissement optimal. Ils ont demandé aussi des informations plus précises concernant l'inscription des actions de Groupe E et de Viteos au patrimoine administratif (PA) plutôt qu'au patrimoine financier (PF). Il y a eu des interrogations sur le schéma de croissance sur lequel est basée la structure financière, à savoir si ce schéma de croissance était adapté et si les remarques du CCFI paraissaient fondées. À ces questionnements, le département a apporté les éléments suivants.

Diminution au bilan

La baisse de 100 millions de francs au bilan est notamment liée aux créances ouvertes de l'État (passage de 582 millions de francs de créances à 441 millions de francs de créances). Les hypothèses d'évolution des créances émises par le SFIN reposent sur le fait que les habitant-e-s du canton ont peut-être payé tout ce qu'ils/elles devaient à l'État à la suite de la crise et que de nombreux contribuables (principalement des entreprises) ont sûrement préféré payer des acomptes plutôt que de subir des taux négatifs sur leurs comptes bancaires. Ces hypothèses sont émises car nous pouvons voir aussi un impact sur le produit de l'impôt anticipé dans les comptes du SFIN.

Diminution des fonds propres

Sur la diminution de 25 millions de francs des fonds propres, 20'200'000 francs sont liés à la reprise d'amortissements sur les réévaluations des actifs faites à la date du transfert du modèle comptable harmonisé 1 (MCH1) au modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Subventions aux investissements

Les subventions aux investissements sont considérées dans le calcul du frein à l'endettement.

Investissements

Malgré les ambitions affichées par le Conseil d'État visant à doubler les enveloppes d'investissement et à inscrire un minimum dans la loi à ce sujet, le niveau d'investissement se situe entre 50% et 70% en dessous des standards idéaux du modèle MCH2 de l'État de Neuchâtel. Deux éléments de la structure institutionnelle de l'État doivent cependant conduire à une lecture critique de ces chiffres idéaux. Tout d'abord, il existe des niveaux d'investissement très importants dans les communes : la répartition des tâches entre canton et communes conduit à ce que l'investissement dans certains secteurs importants soit plus marqué dans les communes que dans le canton. De plus, il faut prendre en compte l'importance des secteurs dans lesquels les prestations ont été externalisées quand le niveau d'investissement est considéré.

Participations dans des groupes électriques

Les actions dans les sociétés électriques ont été acquises pour deux raisons. L'État a intérêt à investir de l'argent public dans l'alimentation électrique et cet investissement est rentable (des dividendes sont versés chaque année par ces sociétés). Si on considère le fait que cet investissement fait l'objet de rendements, l'inscription au PF se justifie. Inversement, si on considère le fait que l'État investit dans une tâche publique (construire et entretenir des réseaux de distribution d'énergie), l'inscription au PA se justifie. Les deux possibilités (inscription au PF ou au PA) se défendent donc, mais seule l'inscription au PA garantit qu'un débat politique soit mené en cas de désengagement de l'État de ces sociétés électriques. Étant donné les enjeux énergétiques à venir, il paraît normal que l'éventuelle décision de l'État de renoncer à ces actions fasse l'objet d'un débat politique.

Schéma de croissance

Concernant la thématique de la croissance, le chef de département est convaincu que la réponse à de nouveaux besoins et l'amélioration de la répartition des richesses dans la société ne peut se faire que par une croissance économique et monétaire. S'il n'y a pas de croissance, la répartition des richesses se fait en allant « chercher chez l'un pour distribuer à l'autre », ce qui génère potentiellement des affrontements durs dans la société, des blocages et une impossibilité d'atteindre les objectifs fixés. La croissance permet pour sa part de générer un surplus, qui peut être réaffecté. Pour conserver une société harmonieuse, progresser et éviter les confrontations sociales, il faut donc générer de la croissance (nous parlons ici de croissance économique et monétaire, pas forcément matérielle). Le schéma de croissance paraît donc adapté pour analyser la structure financière de l'État.

Remarques du CCFI

Les remarques émises par le CCFI sont fondées.

3.1.3. Examen de détail par service

Service financier (SFIN)

Le travail du SFIN se trouve présenté dans la section précédente.

Service des contributions (SCCO)

Les commissaires ont demandé des informations concernant la justification des comptes de bilan à la suite de la fraude de 2015, les nouvelles règles de la fiscalité internationale, la politique d'allégement fiscal envers les entreprises, ainsi que les conséquences de la réforme fiscale sur l'évolution des recettes fiscales en 2021. À ces interrogations, le département confirme les éléments suivants.

Justification des comptes de bilan

Le CCFI avait émis une réserve à la suite de la fraude de 2015 concernant le SCCO, car certains comptes de bilan n'avaient pas pu être justifiés. Le travail de justification et de nettoyage devrait totaliser environ 4 millions de francs (le montant estimé de la fraude) et se terminer d'ici à la fin de l'année 2022. Cela permettra de dissoudre la provision de 4 millions de francs évoquée dans « *le tableau des provisions* » (cf. tome 1 du rapport de gestion financière).

Évolution de la fiscalité internationale

Concernant la fiscalité internationale, une nouvelle règle importante porte sur l'imposition des multinationales. En effet, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a décidé en octobre 2021 de fixer un taux d'imposition mondial minimal de 15% pour les grandes entreprises : cet accord a été accepté par 136 pays, dont la Suisse. Les directives d'application de l'OCDE concernant cette nouvelle disposition ne seront pas disponibles avant décembre 2022 ; son entrée en vigueur dans le canton de Neuchâtel est initialement prévue début 2023, mais au vu de l'avancée, la date devrait être repoussée au début de 2024. Le chef de Département précise que ce taux de 15% d'imposition des multinationales pourra être calculé différemment selon l'emplacement géographique de leurs sociétés mères dans le monde. De plus, ce taux d'imposition concernera seulement les entreprises structurées internationalement comprenant un chiffre d'affaires de plus de 750 millions de francs.

Politique d'allégement fiscal

Concernant la politique d'allégement fiscal du canton de Neuchâtel, il est indiqué que le gouvernement entretient de bonnes relations avec les chef-fe-s des entreprises sises dans le canton. Dans la mesure du possible, il est toujours négocié avec les directions d'entreprise pour éviter leur départ ; la clause de *clawback* est utilisée en dernier recours. Étant donné la future évolution de la fiscalité internationale au niveau mondial, les entreprises sont devenues moins exigeantes dans leurs demandes d'allègements fiscaux. Enfin, plus aucun allégement fiscal avec les entreprises ne se négocie à un taux de 0%.

Évolution des recettes fiscales

Il est difficile d'évaluer précisément quelle part de l'évolution des recettes fiscales 2021 est due au Covid-19 et quelle part est due à la réforme fiscale. S'il est évident que la réforme fiscale a eu un impact, la crise sanitaire et la conjoncture ont aussi eu une forte influence. En considérant le budget 2021 avant amendement, on peut penser qu'il y a environ 15 millions de francs d'impacts sur les recettes fiscales liés au Covid-19 et 19 millions de francs d'impacts liés à la réforme fiscale ; ces chiffres ne représentent cependant que des estimations. Des éléments tendanciels à ce sujet sont décrits à la page 44 du tome 1.

Service des communes (SCOM)

Les commissaires évoquent un intérêt quant au fait que les indicateurs MCH2 financiers communaux soient communiqués pour avoir une vision globale et un point de comparaison entre les communes et avec le canton.

Service de la santé publique (SCSP)

Les commissaires demandent pourquoi l'État ne prend en charge que 90% des surcoûts liés au Covid-19 concernant le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Il est répondu que l'indemnisation des surcoûts liés au Covid-19 à un taux de 90% évite de donner le signal que l'État prend en charge la totalité des coûts et pourvoit entièrement aux besoins de l'établissement. Il s'agit de responsabiliser les institutions concernant leurs dépenses en leur laissant absorber un petit pourcentage des coûts. Le traitement des cas exceptionnels demeure réservé.

Service des bâtiments (SBAT)

Les commissaires ont demandé des informations sur les économies découlant du projet Vitamine, l'évolution de l'enveloppe d'investissement dédiée au SBAT, l'objectif stratégique visant une économie d'énergie de 20% d'ici à 2030 et l'avancement de l'assainissement du patrimoine bâti. Les réponses apportées par le département sont les suivantes.

Projet Vitamine

Le projet Vitamine permettra notamment d'économiser sur le coût du loyer par collaborateur-trice : ce dernier passera en moyenne de 6'520 à 3'736 francs par an par titulaire. De plus, le projet permettra de libérer de nombreux locaux appartenant à l'État, qui pourront être loués ou vendus, ce qui représente aussi des recettes supplémentaires.

Projets d'investissements

Chaque projet d'investissement au SBAT est accompagné d'un-e chef-fe de projet. Cela signifie qu'une augmentation de l'enveloppe d'investissement dédiée à ce service aura comme corollaire une augmentation du nombre de chef-fe-s de projets. Il est évident qu'il faut investir massivement dans le patrimoine bâti de l'État, étant donné son vieillissement et le retard accumulé dans son assainissement/maintien. Il faut relever que le SBAT s'est bien adapté à l'accroissement du nombre de projets jusqu'à présent. Cependant, si ce service continue de croître au même rythme à l'avenir, il faudra revoir sa structure.

Objectif stratégique d'économie d'énergie

L'objectif stratégique visant une économie d'énergie de 20% d'ici à 2030 est défini par la loi cantonale. En ce qui concerne l'administration cantonale, le projet Vitamine permet d'économiser 30% d'énergie à lui seul, par le regroupement des différentes entités. ENERGO a aussi permis d'économiser 20% d'énergie par rapport aux années de référence. Par ailleurs, les chauffages au mazout des bâtiments publics ont presque été bannis, ce qui permet aussi l'assainissement énergétique ; d'un autre côté, avec l'utilisation toujours plus importante d'appareils électriques, la consommation d'électricité et sa facture ont augmenté. Les bornes électriques pour les véhicules vont aussi accroître cette consommation à l'avenir. Les installations photovoltaïques pour l'autoconsommation sont une solution intéressante pour les bâtiments publics, car le personnel y consomme en journée, contrairement aux bâtiments privés. En tout, il faudra environ deux générations pour assainir tout le patrimoine de l'État.

Assainissement du patrimoine bâti

Concernant le crédit de 44 millions de francs voté début 2020 pour l'assainissement du patrimoine (rapport 19.019), pour l'instant, il y a un léger retard sur les dépenses prévues, mais cela sera rattrapé les prochaines années avec plusieurs projets qui prennent forme (notamment le lycée Denis-de-Rougemont et le bâtiment à la rue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle).

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Les commissaires ont demandé des informations concernant les ressources humaines et les conditions salariales. Ils se sont interrogés sur les conséquences de la votation sur la cour des comptes pour ce service et, enfin, sur les raisons de la perte du mandat de l'Université de Neuchâtel (UniNE) sur la gestion de sa fortune. Les informations suivantes sont données.

Ressources humaines

Bien que le CCFI soit une entité indépendante des départements, ses salaires respectent la grille salariale de l'État. Le CCFI souffre légèrement de la concurrence salariale avec le monde fiduciaire. Cependant, dans les fiduciaires, le travail s'effectue souvent de nuit, le week-end ou à l'étranger ; les conditions-cadres au sein du CCFI respectent les horaires en semaine et permettent une meilleure conciliation avec la vie familiale, ce qui a aussi ses avantages. Le contre-projet à l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes » permettrait aussi d'obtenir une meilleure indépendance concernant la gestion des ressources humaines au sein du CCFI. De plus, ce contre-projet permettrait formellement que le Conseil d'État ne nomme plus les collaborateurs-trices du CCFI.

Votation sur la cour des comptes

Les différentes conséquences possibles de la votation sur l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes » ont été anticipées. En fonction des résultats, différentes mesures seront prises. Si le contre-projet est accepté, les nouvelles missions du CCFI impliqueront un besoin supplémentaire en termes de ressources (création d'un ou deux postes). Dans le cas de la création d'une cour des comptes, une loi ad hoc devra être créée et la loi sur le contrôle cantonal des finances (LCCF) devra être modifiée. Le nouveau rôle du CCFI dépendrait alors de ces aménagements légaux ; de toute manière, le service conservera vraisemblablement son rôle d'audit externe auprès d'entités paraétatiques, car ces missions ne sont normalement pas effectuées par les cours des comptes.

Mandat pour l'UniNE

L'Université de Neuchâtel a estimé qu'il n'était plus utile de contrôler cette part de fortune.

3.1.4. Conclusion

Pour conclure, les commissaires trouvent critiquable que tous les chefs de service engagés au sein du DFS soient des hommes. Il leur a été répondu que ce point est effectivement problématique, même si plusieurs chefs d'office sont dorénavant des femmes. Il faut relever que, dans certains cas, les candidatures féminines manquent lors de la mise au concours du poste.

3.2. Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

Rapport de la sous-commission du DESC

3.2.1. Introduction

La sous-commission de gestion du DESC a procédé le 5 mai 2022, en séance commune avec la sous-commission des finances du DESC, à l'examen du rapport de gestion et des comptes 2021 du département.

3.2.2. Considérations générales

L'année 2021 a été fortement impactée par la crise sanitaire, avec pour conséquences financières le report de certains projets. La distribution des aides a concerné beaucoup de services, notamment le service de la culture et le service de l'économie, impactant inhabituellement les comptes. Il est rappelé aux commissaires que l'écart statistique ne se retrouve pas dans les comptes. Les charges

de transfert sont en augmentation de 12 millions de francs. Le total utilisé du crédit d'engagement ne figure pas dans les comptes, contrairement aux années précédentes.

3.2.3. Examen de détail par service

Service des ressources humaines (SRHE)

Le service des ressources humaines a dû procéder à l'annulation de passablement de formations en 2021, ce qui a réduit les charges dans ce domaine.

Taxe CO_2

Une commissaire demande des précisions sur la taxe CO_2. Il lui est indiqué que la Confédération récolte des taxes CO_2, qui sont redistribuées aux entreprises en fonction de la masse salariale soumise à l'AVS. L'importante variation en 2021 s'explique par des phénomènes de rattrapage qui sont impossibles à anticiper. La Confédération fixe le coefficient de redistribution, que le département ne connaît pas au moment de l'établissement du budget.

Service de l'économie (NECO)

Le service de l'économie a dû fonctionner de manière totalement différente en 2021, en distribuant notamment des millions de francs d'aides fédérales et cantonales. Les cas les plus compliqués restent ouverts. Le service enregistre un écart de 4 millions de francs sur la rubrique 46 (revenus de transfert) s'agissant de la récupération de montants fédéraux liés à la crise Covid-19.

Exportations

Un commissaire souligne la difficulté rencontrée par les entreprises en lien avec le taux de change entre le franc et l'euro (le personnel est rémunéré en francs suisses, alors que les transactions liées aux exportations sont en euros). Les exportations suisses ayant augmenté de 15% en 2021, il s'interroge sur la tendance dans le canton de Neuchâtel. À cette interrogation, il est confirmé que la tendance des exportations cantonales suit la tendance suisse.

Programme d'impulsion

Une question concerne les critères d'acceptation pour les entreprises sollicitant un prêt en faveur de projets de développement. Les PME industrielles sont concernées par ces soutiens, le prêt reposant sur des investissements de nature tangible. L'investissement se situe entre 500'000 et 2 millions de francs, permettant par exemple un renouvellement de machines d'une entreprise ayant récemment investi dans un bâtiment.

Cas de rigueur

Dans le domaine de la restauration, un commissaire demande si les cas de rigueur concernent l'enseigne ou l'exploitant. Il est expliqué que les cas de rigueur permettaient d'utiliser un fonds fédéral ne rentrant pas dans le cadre des décisions de remboursement. Si l'activité perdure, la demande de remboursement n'est pas systématique. Une seule règle ne peut pas être appliquée vu le nombre de cas de figure recensés.

Prêts sans intérêt

La question des prêts sans intérêt a également été évoquée et différentes questions ont été posées, notamment pour savoir si ces prêts ont été sollicités par les entreprises dans le but de s'extraire des énergies fossiles et si le canton aide les entreprises à les rembourser. Il est confirmé que les prêts sans intérêt sont destinés au financement de l'outil de production des PME (machines essentiellement) et aux infrastructures immobilières. En revanche, des investissements pour des machines de production fonctionnant avec des énergies alternatives ou améliorant les rendements pourraient faire l'objet d'un tel prêt. Le canton prête de l'argent à l'entreprise avec un plan de remboursement fixé à cinq ans au maximum. Il ne l'aide pas à rembourser un emprunt tiers.

Nouvelles implantations

De nombreux implantations d'entreprises ont eu lieu en 2021, malgré la crise sanitaire. Il s'est agi en premier lieu d'entreprises françaises dans les secteurs de la technologie de l'information et de la communication, des dispositifs médicaux et des machines.

Service de la culture (SCNE)

Des interrogations sont exprimées concernant le financement du projet « La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse » et également en lien avec de futurs travaux de rénovation de la Collégiale. Il est confirmé que bien que la restauration de la Collégiale soit terminée, le financement par tranches de la deuxième étape prendra fin en 2024. Ce délai a été fixé pour tenir compte du temps nécessaire au bouclement des comptes du chantier, qui n'interviendra que dans le courant de l'année prochaine et permettra de déterminer le montant de la subvention définitive.

Service des poursuites et faillites (SEPF)

Les charges du service des poursuites et faillites sont parfaitement maîtrisées. Les émoluments sont supérieurs à 2020, mais n'ont pas atteint les montants projetés. Une réflexion sur une éventuelle baisse des tarifs des émoluments est en cours aux Chambres fédérales. La hausse du nombre de successions répudiées engendre des coûts à la collectivité à hauteur de 100'000-120'000 francs par année.

Service cantonal de la population (SCPO)

Les comptes 2021 du service cantonal de la population sont bons, même si les recettes et les charges ont diminué de 2 millions de francs ; cette baisse de recettes est à imputer essentiellement au secteur des amendes. La diminution des charges est également imputable aux pertes plus faibles que prévu : on assiste à une perte du transfert dans le temps, car l'office de recouvrement de l'État enregistre dorénavant ces pertes différemment que par le passé.

Police neuchâteloise (PONE)

La comparaison entre le réel 2020 et le réel 2021 à la police neuchâteloise montre la reprise d'activité. En enlevant les imputations internes, l'évolution des charges du service se compte en pour mille et non en pourcent. Les charges sont toujours marquées par une activité ralentie liée à la pandémie (projets et acquisitions reportés). À l'heure actuelle, le *turnover* sur l'ensemble du canton de Neuchâtel s'observe comme un effet post-Covid-19.

Une députée s'interroge sur la baisse de la provision « vacances » de la rubrique 30. Il est répondu que cette baisse est le fruit d'un travail de management dans ce domaine. Dans le cas de la crise sanitaire, le service a notamment été très attentif quant à la gestion des vacances. Les rattrapages ont eu lieu en 2021, étant donné que peu de jours de vacances ont été octroyés en 2020.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Il est relevé que 4,2 EPT de ce service sont consacrés depuis 27 mois à la gestion de la crise sanitaire. Les charges nettes en 2021 s'élèvent à 2'095'313 francs (en diminution par rapport au budget).

3.2.4. Conclusion

La sous-commission remercie les chefs de service pour les éléments et réponses fournis lors de la séance, ainsi que l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices pour le travail effectué lors de cette année 2021, encore fortement marquée par le Covid-19.

3.3. Département de la formation, de la digitalisation et de la culture (DFDS)

Rapport de la sous-commission du DFDS

3.3.1. Introduction

Les sous-commissions des finances et de gestion du DFDS ont rencontré la cheffe du département, son secrétaire général et le conseiller financier lors de leur séance du 5 mai 2022. À cette occasion, les représentant-e-s du département ont commenté le compte de résultats (cf. tome 2, page 225).

3.3.2. Considérations générales

Au cours de cette première partie de la séance, les thématiques ci-après ont été également abordées.

Programme d'éducation numérique (tome 2, page 239)

Le Conseil d'État a précisé que le crédit d'engagement dévolu au programme d'éducation numérique comprend les investissements pour l'acquisition de matériel, ainsi que les charges de personnel. Le déploiement du programme éducation numérique a dû être différé d'une année, en attendant l'élaboration du PER Éducation numérique.

Évaluation des fonctions dans l'enseignement

Une contre-proposition de grille salariale émanant des communes est actuellement à l'étude au service des ressources humaines (SRHE). Cette proposition pourrait limiter l'augmentation des dépenses pour l'État. Les communes proposent que ces éventuelles « non-dépenses » soient réinvesties dans d'autres prestations en faveur de l'école et soulagent les charges des communes.

La formation duale

Le Conseil d'État n'a pas encore pu établir un bilan de la formation duale, mais il envisage de le faire à terme. Le taux de dualisation est actuellement de 78,2% ; il a progressé de dix points entre 2015 et 2021, nonobstant la crise sanitaire. Par ailleurs, le Conseil d'État a rendu attentives les sous-commissions au fait que la création d'une place d'apprentissage n'équivaut pas à une fermeture de classe à plein temps.

Augmentation des prix des matériaux de construction

Le Conseil d'État ne dispose pas actuellement d'une vision sur l'impact de l'augmentation des coûts des matériaux sur les comptes de l'État.

Incidence de la refonte de la maturité gymnasiale

Le Conseil d'État se positionnera en 2023 sur le choix du modèle (10+4 ou 11+4) qu'il adoptera pour une entrée en vigueur en 2031. Les cantons membres de la CDIP seront consultés en 2022.

Détention pénale des mineur-e-s

La problématique de la détention pénale des mineur-e-s, due à un manque récurrent de places d'accueil, a été soulevée par les sous-commissions. Cette question sera relayée aux sous-commissions du DESC.

3.3.3. Examen de détail par service

Le tome 2 du rapport du Conseil d'État a été examiné service par service. Les principales thématiques abordées par les commissaires sous l'angle financier sont développées ci-après.

Secrétariat général (SDFDS)

La diminution importante des différentes charges d'exploitation entre les comptes 2021, le budget 2021 et les comptes 2020 découle principalement du rattachement de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OFPE) au Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DECS), lors de l'instauration de la nouvelle législature.

Les augmentations des charges salariales se justifient par les postes de conseil stratégique (+0,2 EPT) et de responsable du centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnel-le-s des établissement scolaires (CAPPES) (+0,4 EPT), compensées par une diminution de l'enveloppe globale dédiée aux mandats externes.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

Les conséquences financières de la crise sanitaire à l'école obligatoire et au postobligatoire sont présentées au tome 1, pages 24 à 26, et illustrent les différents impacts financiers de la pandémie de Covid-19 sur les comptes 2021 pour tous les départements. Il n'a pas été établi de synthèse interdépartementale.

Les ressources non utilisées dans le secondaire 2 ont été transférées à l'école obligatoire, dans la mesure où les élèves de l'école obligatoire ont eu davantage besoin de mesures de soutien.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

Concernant la hausse des revenus, il ne s'agit pas d'une réelle augmentation des recettes, mais d'un transfert entre le DECS et le Département des finances et de la santé (DFS), tome 2, page 283, rubrique 42.

Concernant la provision dissoute Time-Up, attribuée au DFDS et non pas au DESC, il s'avère que le projet est lié à un foyer d'éducation spécialisée pour jeunes filles mineures sous la responsabilité du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). À futur, il n'y aura pas de charges additionnelles pour l'État.

De nombreuses questions des sous-commissions ont porté sur la gestion et seront reprises dans le rapport 2021 de la SCOGES.

3.3.4. Conclusion

La bonne tenue financière du département malgré les circonstances de la crise sanitaire est saluée par les sous-commissions. Des remerciements sont adressés aux collaborateurs et collaboratrices des différents services pour leur travail conséquent et les efforts déployés durant la pandémie.

Les commissaires constatent avec satisfaction que la formation duale est sur la bonne voie, avec un taux de 78,2% à fin 2021 et un objectif de 85% en 2025. Un regret est en revanche exprimé quant au fait que PRIMA (bilinguisme) ne se développe pas dans l'entier du canton, ce qui pourrait pénaliser certaines régions en termes d'attractivité et péjorer l'employabilité des jeunes à l'avenir. Le dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) est une réforme avec un enjeu financier majeur, qui doit être déployée avec finesse et mesure. Un tel changement ne se décrète pas, car il repose sur le recrutement de familles d'accueil.

3.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Rapport de la sous-commission du DDTE

3.4.1. Introduction

Les sous-commissions des finances et de gestion du DDTE ont rencontré le chef du département, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint lors d'une séance le 9 mai 2022. À cette occasion, les représentants du département ont commenté le compte de résultats (cf. tome 2, page 310).

3.4.2. Considérations générales

Le domaine des transports publics ne s'est pas encore relevé de la crise sanitaire. Une baisse de fréquentation de 10 à 20% subsiste par rapport à l'année 2019 et le département s'attend à enregistrer des chiffres toujours péjorés au budget 2023. Cette problématique a été saisie par la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics : une motion a été déposée auprès des Chambres fédérales pour solliciter la poursuite du soutien financier aux cantons dans ce domaine, si la situation perdure. Il faut malgré tout s'attendre à enregistrer des charges toujours importantes en matière de transports public durant les années 2022 et 2023. Le retour à une situation normale est visé pour 2024.

En 2020, les entreprises de transports ont utilisé leurs réserves pour financer les pertes de recettes et les surcoûts liés à la crise sanitaire. Le canton et les communes les ont appuyées à hauteur de 4,8 millions de francs en 2021 (en se basant sur les comptes 2020 audités des entreprises), moyennant l'instauration d'un processus d'octroi très surveillé. L'essentiel de cette somme a couvert des baisses de recettes, les surcoûts liés à la pandémie ne représentant quant à eux que quelques centaines de milliers de francs.

3.4.3. Examen de détail par service

Le tome 2 du rapport du Conseil d'État a été examiné service par service. Les principales thématiques abordées par les commissaires sous l'angle financier sont développées ci-après.

Secrétariat général (SDTE)

Taxe sur les véhicules automobiles

L'évolution des recettes de cette taxe (groupe 40 « revenus fiscaux ») fait l'objet d'interrogations en lien avec la croissance de la part de marché des voitures électriques. Il y a quelques années, le forfait de base de la taxe a été relevé de 150 à 250 francs, afin de faire contribuer davantage les véhicules électriques. En 2021, le département et le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) ont élaboré une planification de ces recettes, basée sur le développement de la part d'électromobilité fixé par la Confédération, afin de l'insérer dans le PFT.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Fonds d'aménagement du territoire

Une hausse substantielle du revenu des contributions de plus-value par rapport au budget a été constatée (tome 2, page 388). Cela soulève la question de la manière dont on peut prévoir le volume des contributions de plus-values. Le nouveau plan directeur cantonal (PDC) a permis de réaliser une analyse du territoire. Tant les parcelles nouvellement affectées, dont découlent les contributions de plus-values, que celles qui sortiront de la zone à bâtir, dont résultera le paiement d'indemnisations, ont été identifiées. Bien que la vision du territoire soit précise, il reste difficile de fixer la temporalité de ces transferts d'affectation.

Le déclenchement de la facturation des contributions pour plus-value a lieu soit au moment de la vente de la zone, soit au moment de la construction sur la zone, mais au plus tard dans les dix ans. La budgétisation est donc faite avec les dossiers ayant fait l'objet de décisions à l'instant T, avec un échéancier à dix ans.

La révision des PAL étant encore en cours au sein des communes, ce ne sera qu'à partir de l'année 2024 et suivantes que le versement d'indemnisations sera sollicité. Selon l'étude menée par l'institut Wüest Partner, le volume global des indemnisations sera absorbable par le fonds.

Finalement, certains cas d'expropriation matérielle en procédure depuis plusieurs années laissent entrevoir une issue favorable pour l'État.

Optimisation du sentier du Lac

Si le financement des ouvrages indispensables à la réalisation du tracé du sentier du Lac dépasse les compétences du Conseil d'État, un rapport sera soumis au Grand Conseil afin de solliciter les moyens nécessaires. La personne responsable de l'optimisation du sentier et de sa mise en œuvre a été engagée en 2022.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Effectifs

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) au 1er janvier 2020 et au transfert de tronçons de routes cantonales aux communes, les effectifs du service ont diminué de la manière prévue.

Crédit « entretien constructif » 2019-2021

Le solde de ce crédit routier est plus élevé que prévu en 2021, principalement en raison de la survenue de travaux supplémentaires (installation d'un système de chauffage à distance). Le solde disponible pour poursuivre la réalisation des projets en 2022 se monte à 2,8 millions de francs.

Service de l'énergie (SENE)

Participations aux sociétés électriques

En lien avec l'éclaircissement demandé sur la plus-value réalisée avec l'acquisition de participations de Groupe E et de Viteos SA, le département confirme que, du point de vue comptable, les

participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Elles sont ensuite réévaluées en fonction des fonds propres de la société. Plusieurs millions de francs de plus-value ont été réalisés sur Groupe E et une légère baisse est constatée sur Viteos SA. Globalement, l'investissement de 11,5 millions de francs se révèle être rentable. L'État est représenté par le secrétaire général du DESC auprès de Viteos SA. Quant à Groupe E, la représentation est pour le moment faite par le chef du DDTE, mais sera reprise par son secrétaire général dès la prochaine assemblée générale.

Gros consommateurs d'énergie (GCE)

Dans le canton de Neuchâtel, l'exonération de la redevance énergétique des gros consommateurs d'énergie (GCE) sur le domaine public, en lien avec la Loi sur l'approvisionnement en électricité, concerne la raffinerie de Cressier et Juracime SA à Cornaux. Ces entreprises sont exonérées, car elles possèdent les infrastructures nécessaires à la transformation de la haute tension en moyenne tension. Par ailleurs, toutes deux ont des conventions avec la Confédération et le canton pour les questions d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement.

Programme Bâtiments

Le programme a été bien sollicité en 2021, ce qui est considéré comme positif. Une inquiétude est toutefois exprimée quant à son financement et des informations sont requises en matière de procédure d'octroi, de nombre de demandes refusées et de motifs de refus.

Le Conseil d'État confirme que les moyens financiers ont été augmentés de 8,5 millions de francs à 10,5 millions de francs en 2022 en prévision du plan climat. L'exécutif a d'ores et déjà pris les devants dans les limites de ses compétences pour débloquer 700'000 francs sur les 1,5 million de francs prévus pour le Programme Bâtiments dans le plan climat. Le canton milite également pour obtenir des moyens complémentaires de la part de la Confédération et escompte 4 millions de francs supplémentaires par année pour le changement des systèmes de chauffage.

À noter que le coût actuel des énergies fossiles renforce la rentabilité des investissements dans les énergies renouvelables et dans les travaux d'assainissement.

La demande de subventions est toujours légèrement supérieure à ce qui est finalement réalisé. Les propriétaires ont 24 mois pour effectuer les travaux, certains abandonnent ou ne respectent pas le délai. Cet élément est pris en compte dans le cadre de la planification financière et le budget est respecté.

3.4.4. Conclusion

La bonne tenue financière du département malgré les circonstances de la crise sanitaire est saluée. Des remerciements sont adressés aux collaborateurs des services pour les efforts déployés, particulièrement à ceux dont les missions se sont déroulées au plus près du front de la pandémie.

3.5. Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

Rapport de la sous-commission du DECS

3.5.1. Introduction

La sous-commission des finances du DECS a procédé le 6 mai 2022, en séance commune avec la sous-commission de gestion du DECS, à l'examen du rapport de gestion et des comptes 2021 du département.

3.5.2. Considérations générales

L'année 2021 a été marquée par la suite de la crise sanitaire, ainsi que par le changement de législature. Les résultats sont meilleurs que prévu sous l'angle de la situation économique. Pour rappel, l'exercice passé sous revue est le résultat d'un processus budgétaire entamé au printemps 2020, soit au début de la pandémie, et adopté alors que de grandes incertitudes étaient de mise quant à son évolution et ses répercussions sur le fonctionnement de l'État et de la société de manière générale.

Des dissolutions de provisions en particulier dans le cadre de l'Agenda suisse ont été réalisées, expliquant en partie ce résultat 2021.

3.5.3. Examen de détail par service

Les différents services du département ont été impactés plus ou moins fortement par la crise sanitaire. D'une manière générale, et réjouissante, les résultats des différents services sont meilleurs que ce qui avait été inscrit au budget.

Secrétariat général (SECS)

Au secrétariat général, l'année 2021 a été marquée par une diminution des prestations complémentaires, ainsi que par une diminution des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative. La révision de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) est entrée en vigueur en janvier 2021 et permet de récupérer des subsides LAMal dans le cas de successions. La Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeur-e-s âgé-e-s est, quant à elle, entrée en vigueur en juillet 2021. Ces prestations sont nouvellement financées par la Confédération, alors que les charges administratives sont à la charge du canton.

Service de l'emploi (SEMP)

Le volume des demandes de réduction de l'horaire de travail (RHT) a été très élevé en 2021. La situation a évolué favorablement au cours de l'année, suivant en cela la reprise économique dynamique constatée et un effet direct sur la diminution du taux de chômage. La marche des affaires et l'activité économique ont repris plus rapidement que ce que les prévisions annonçaient. Pour rappel, les coûts et le service sont en grande partie financés par la Confédération. Une partie des charges résiduelles du service est partagée avec les communes dans le cadre de la facture sociale. Les comptes 2021 sont caractérisés par l'évolution de la conjoncture : entre mai et décembre 2021, le service a diminué son effectif de 10,4 EPT, évitant toutefois le recours à des licenciements. Deux mesures Covid-19 ont été mises sur pied : RHT+ pour un coût de 1,6 million de francs soutenant 364 entreprises, et les subsides à l'embauche pour un coût de 1,73 million de francs, qui ont permis à plus de 500 demandeurs d'emploi de retrouver un poste. Un commissaire s'interroge sur le taux de retour à l'emploi de 64%. Ce ratio correspond au nombre moyen de sorties de l'assurance-chômage avec un emploi à la clé sur le total des sorties de l'assurance-chômage. La différence représente le nombre de personnes ne donnant pas de nouvelles ou quittant l'assurance-chômage.

Service d'accompagnement et hébergement de l'adulte (SAHA)

Le service a connu, en 2021, le transfert de deux prestations impactant fortement le budget du service. Sans ces deux transferts, les chiffres globaux ont connu une augmentation constante, mais relativement légère, notamment grâce à la restructuration du domaine des addictions. Les placements hors canton ont diminué (effet démographique et « post-Covid-19 »), mais l'impact financier est à relativiser, car les prix des différentes institutions sollicitées ont tendance à évoluer vers le haut en lien avec le vieillissement des personnes dont les institutions sont devenues le lieu de vie. Une commissaire s'interroge sur cette diminution des placements hors canton. Il lui est répondu qu'il s'agit probablement de la conséquence de l'augmentation de places dans le canton qui tendanciellement répond mieux aux besoins. En ce qui concerne l'évolution tarifaire des institutions des autres cantons, la cheffe de service indique que chaque canton fixe le prix des prestations selon des règles communes (Convention intercantonale relative aux institutions sociales-CIIS) et en fonction de la complexité de la prise en charge. Un catalogue de prestations plus précis (fixation du prix en fonction du taux d'encadrement, du concept de prise en charge et des publics) est en train de se mettre en place aux Perce-Neige.

Domaine / Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hébergement adultes canton	45'936'658	46'853'742	49'882'930	50'044'591	44'682'484	47'533'083	48'233'638	49'309'884	53'428'456
Addictions	5'884'419	6'153'893	5'753'275	4'418'120	11'257'870	10'801'485	10'987'326	9'839'668	9'548'336
Hors canton	9'136'054	9'148'433	9'405'893	9'238'286	9'683'280	10'278'343	9'957'589	9'922'974	9'327'503
Total charges institutions	**60'957'131**	**62'156'068**	**65'042'098**	**63'700'997**	**65'623'634**	**68'612'911**	**69'178'553**	**69'072'526**	**72'304'295**
Transfert Maison de Vie déduit					-2'261'261	-3'214'060	-2'502'862	-2'753'800	-3'314'643
Transferts Astelle + Comportement défi déduits									-4'016'544
Evolution des charges hors transferts de prestations	**60'957'131**	**62'156'068**	**65'042'098**	**63'700'997**	**63'362'373**	**65'398'851**	**66'675'691**	**66'318'726**	**64'973'108**
Remarques			Récap. Prévoyance		Fusion DNA Transfert DFS-DJSC Maison de Vie			Sans effet COVID (20.048)	Sans effet Covid (20.036)

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Les résultats en 2021 sont favorables par rapport au budget. Deux mouvements sans impacts sur le résultat sont à signaler : le service a enregistré moins de dépenses liées à l'asile dans le groupe 36 et la dissolution du solde de la provision liée aux forfaits d'intégration a impacté les rubriques 43 et 39. La situation de l'afflux de réfugié-e-s ukrainien-ne-s et de leur intégration a été évoquée, notamment certains impacts sur la cohabitation avec les autres communautés présentes dans les centres d'accueil.

Service de l'action sociale (SASO)

Certaines évolutions de l'après-pandémie sont difficiles à expliquer au SASO. Les subsides d'assurance-maladie représentent un important volume financier dépendant étroitement de la situation économique (fragilisation des revenus), mais aussi de l'évolution des primes et des effectifs de bénéficiaires qui perçoivent nécessairement un subside (aide sociale ou PC AVS/AI). Les comptes 2021 présentent sur ce point un résultat moins élevé que prévu au budget ; pourtant, les besoins en soutien au paiement des primes sont patents, notamment auprès des personnes seules à faible revenu. Il est rappelé que le budget est adopté par le Conseil d'État avant l'annonce officielle de l'augmentation des primes par la Confédération qui se fait à l'automne, ce qui tend à complexifier les prévisions.

Plus généralement, le SASO a activé deux modifications majeures en 2021 :

– dans le domaine des contributions d'entretien, prolongation de la durée d'intervention pour les avances de l'ORACE ;
– déploiement de la stratégie de lutte contre le surendettement.

Nombre de bénéficiaires

Concernant le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, le SASO a constaté une forte diminution, dans la tendance initiée dès fin 2017 (ouverture de dossiers en baisse de 14%), une baisse des effectifs de subsides de bénéficiaires de prestations complémentaires/AVS/AI et une augmentation des bénéficiaires ordinaires.

Facture sociale

La facture sociale représente environ 80% du compte du résultat global du service. Les écarts favorables sont à hauteur de 10 millions de francs sur les 12,9 millions de francs d'écart positif global par rapport au budget. Ils se reflètent principalement dans les charges et les revenus de transfert et dans les imputations internes. Cependant, la comparaison des données est difficile à appréhender, la facture sociale se trouvant systématiquement à cheval sur deux années. En 2021, le canton de Neuchâtel a reçu 1,4 million de francs en moins de subventions fédérales, étant donné que le canton a vu sa population baisser. Les résultats 2021 de la composante « aide sociale » affichent une baisse pour les dépenses d'aide matérielle des services sociaux régionaux (SSR) de 1,2 million de francs par rapport au budget. Depuis 2021, l'aide sociale intègre les charges administratives liées aux prestations transitoires en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s (nouveauté sur le plan fédéral depuis juillet 2021). Ce montant non budgété, à hauteur de 100'000 francs, se trouve dans les comptes. L'écart concernant l'insertion socioprofessionnelle s'explique par les mesures de RHT+.

Une commissaire relève la difficulté de certaines personnes à entreprendre les démarches pour recourir, par exemple, aux subsides à l'assurance-maladie. Le service répond que le souci du « non-recours » existe depuis longtemps, mais que l'accès de proximité existe avec les guichets sociaux régionaux. L'automaticité du système s'appuyant sur les données fiscales a été remplacée par celui de la « quasi-automaticité » : le SASO envoie un courrier aux personnes pouvant prétendre aux subsides pour leur permettre de faire valoir leurs droits.

Le canton de Neuchâtel a un des taux de recours à l'aide sociale les plus élevés de Suisse (environ 6,5%, alors que la moyenne suisse se situe à environ 3%). Ceci s'explique notamment, de longue date, par un taux de chômage élevé dans le canton en comparaison intercantonale.

Contentieux LAMal

La thématique du contentieux LAMal reste un réel problème sur lequel le département doit travailler. On assiste à une forte évolution du contentieux LAMal depuis trois à quatre ans, représentant environ 20 millions de francs ; cependant, une tendance à la baisse est observée depuis deux ans. Compte tenu du long processus de poursuite, un décalage d'un an et demi à deux ans est à prendre en compte dans les résultats du contentieux LAMal.

Service des migrations (SMIG)

En ce qui concerne le SMIG, la crise Covid-19 n'a pas eu un impact fort sur les annonces pour les travailleurs et travailleuses détaché-e-s. Les arrivées de requérant-e-s d'asile ayant été moins nombreuses en 2021, les subventions ont également diminué. À la question d'une commissaire sur les coûts du centre d'accueil de Tête-de-Ran, il est expliqué qu'une telle structure coûte 22'000 francs de loyer par mois sans les charges. Le bail conclu en 2016 prendra fin en mars 2026.

Vingt-sept personnes ont quitté la Suisse en 2021 dans le cadre de renvois forcés ; il s'agit d'un chiffre relativement bas, s'expliquant par le contexte sanitaire. Les frais liés à l'exécution des expulsions pénales sont à la charge du canton.

D'une manière générale, les recettes ne sont pas suffisantes : le canton de Neuchâtel a beaucoup lutté pour augmenter le montant du forfait global. Une révision du financement de l'asile est en cours. Globalement, il est constaté que la Confédération ne reconnaît pas le niveau d'encadrement nécessaire pour accompagner les requérant-e-s d'asile. Par rapport à la crise ukrainienne et ses effets sur l'accueil des réfugié-e-s, un député souhaite clarifier la répartition des forfaits fédéraux entre le canton et les éléments relevant de la facture sociale harmonisée.

3.5.4. Conclusion

Au niveau des investissements, le département reste le « parent pauvre » de l'État, son activité étant avant tout centrée sur des prestations non liées à des dépenses d'investissement.

4. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2021.

5. MODIFICATIONS LÉGALES SOUMISES À L'ADOPTION DU GRAND CONSEIL

5.1. Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 18'390'109,75 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des participations dans Groupe E SA et Viteos SA

5.1.1. Vote d'entrée en matière

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

5.1.2. Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret.

5.2. Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 1'342'000 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parts sociales dans diverses coopératives d'habitation

5.2.1. Vote d'entrée en matière

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

5.2.2. Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret.

5.3. Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'800'000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements

5.3.1. Vote d'entrée en matière

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

5.3.2. Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret.

5.4. Projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)

5.4.1. Vote d'entrée en matière

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

5.4.2. Vote final sur le projet de loi

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi.

6. POSITIONS DES GROUPES

Position du groupe libéral-radical

Comme il l'avait indiqué et plaidé lors du processus budgétaire à l'automne 2020, le groupe libéral-radical est satisfait de constater que notre canton a, en quelque sorte, limité les dégâts au sortir de la crise sanitaire de la Covid-19 et démontré sa capacité de résilience face à l'adversité. Il remercie dès lors, en premier lieu les Neuchâteloises et les Neuchâtelois, ainsi que toutes les entreprises, pour la manière dont elles et ils ont assumé leurs obligations réciproques durant cette période perturbée et sans précédent récent. Sans oublier l'ensemble du personnel de l'administration ainsi que le Conseil d'État, renouvelé en cours d'année, pour l'effort d'adaptation considérable fourni durant les troisième, quatrième et début de cinquième vague d'une pandémie de tous les dangers en termes sanitaires en premier lieu, économiques et sociaux en seconde analyse.

Notre groupe avait déjà affirmé des inquiétudes lors du bouclement des précédents exercices comptables, le contexte sanitaire ne saurait dès lors occulter la situation toujours délicate des

finances neuchâteloises. Les chiffres présentés ne le rassurent donc pas, notamment en présence d'une planification financière 2022-2025 laissant présager d'une augmentation abyssale de l'endettement due à un compte de fonctionnement fragile et à un programme d'investissements ambitieux pour la nouvelle législature. À ce titre, le non-respect des règles financières de notre LFinEC sur les trois critères « résultat-autofinancement-investissement » démontre clairement cette fragilité. Il s'agit d'une situation inquiétante au vu des enjeux majeurs qui attendent notre canton dans sa volonté de moderniser ses infrastructures. Il apparaît quasiment impossible au groupe libéral-radical de réaliser l'ensemble des projets d'investissement envisagés et le moment de faire des choix semble se profiler. Une nouvelle analyse du compte de fonctionnement s'impose donc à l'aube du prochain exercice budgétaire afin également de limiter le solde négatif du compte de fonctionnement dont on peut toujours considérer qu'il présente un déficit structurel de plusieurs dizaines de millions de francs. Sans les apports complémentaires et substantiels de la Banque nationale suisse (BNS) et de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD), la situation du compte de résultats se serait révélée sous sa véritable apparence, bien peu enviable.

Au final, le groupe libéral-radical considère donc que la population neuchâteloise et les entreprises se sont littéralement « payé » leur crise, démontrant au-delà ce constat toute la pertinence des mesures de soutien cantonales et fédérales mises en place et qui ont fortement contribué à amortir le choc financier de nombreux ménages et entreprises. Passé cette étape, en présence d'une situation géopolitique tendue influant sur les coûts de fonctionnement, d'une inflation vigoureuse que nous ne connaissions plus et de marchés financiers se resserrant, le groupe libéral-radical affiche toutes ses préoccupations en vue des prochains exercices. La situation particulière « Covid-19 » que nous venons de vivre (apparemment terminée !) ne permettra plus, à l'avenir, de se cacher derrière une situation financière de tous les dangers et qui pourrait briser la dynamique positive des dernières années.

Position du groupe socialiste

À l'issue de deux ans d'une crise sanitaire mondiale sans précédent récent, le résultat des comptes de l'État de Neuchâtel pour l'exercice 2021 mérite d'être salué. Nos remerciements et notre reconnaissance s'adressent en particulier aux nombreuses personnes qui ont œuvré au sein de l'administration cantonale et des entités partenaires dans la gestion des conséquences de la Covid-19, mais également à toutes celles et ceux qui ont permis de continuer à assurer les nombreuses missions et prestations de la collectivité dans des conditions rendues difficiles par les circonstances.

Même si les chiffres favorables ne permettent pas de s'en rendre compte, la population a souffert à de nombreux niveaux de ces deux années de crise sanitaire. Il s'agira d'être particulièrement attentif aux conséquences économiques et sociales sur la durée pour les catégories de population qui ont été le plus affectées par les effets de la pandémie.

Il faut relever que les nombreux efforts et sacrifices consentis au cours des dernières années en vue d'assainir les finances de l'État ont porté leurs fruits, et auraient même dépassé les objectifs visés en l'absence de pandémie de Covid-19. Cela démontre que la situation financière de l'État permet aujourd'hui d'envisager des politiques ambitieuses et nécessaires, en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de de reconversion socio-professionnelle notamment. Le fait qu'il a pu être renoncé au prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle malgré les circonstances le démontre d'autant plus. En ce sens, nous regrettons vivement le fait que le Conseil d'État ne soit pas parvenu à respecter les niveaux d'investissements minimaux prévus par les mécanismes financiers légaux. En effet, nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'investir dès à présent des moyens nettement plus conséquents pour la transition énergétique, écologique et sociale dans notre canton, à défaut de quoi les coûts pour les générations futures seront colossaux, si ce n'est impossibles à assumer.

Position du groupe VertPOP

Le groupe VertPOP profite de la rétrospective 2021 de la gestion financière de l'État pour adresser une fois encore sa gratitude à toutes les actrices et à tous les acteurs de la gestion de la pandémie de Covid-19. Ils et elles sont devenu-e-s des expert-e-s en pilotage en flux turbulent, atterrissant en douceur en bout d'année avec des comptes dans le noir, tout en soutenant par un interventionnisme judicieux une économie privée qui est restée jusqu'ici bien plus saine que les plus optimistes n'auraient osé l'espérer.

L'apport des *dei ex-machina* fédéraux, Banque nationale suisse (BNS) et impôt fédéral direct (IFD), est tombé à point nommé dans l'escarcelle cantonale, permettant, de plus, de remplir la réserve de lissage et de maintenir la réserve conjoncturelle à son maximum. Devant ce paradoxe en temps de crise, le groupe VertPOP admet que l'angoisse qui a prévalu lors de l'adoption de l'amendement Covid au budget 2021 a poussé le parlement à mélanger les tuyaux du financement de l'État. Il considère qu'il est temps de remettre à plat ces notions, afin d'affecter dès 2023 la moitié au moins des revenus extraordinaires de la BNS à des mesures pro climatiques, selon la conception initiale de la réserve pour investissements futurs.

Les investissements dont l'approche un peu trop dogmatique pousse à croire qu'ils sont insuffisants, ont également suscité l'intérêt de notre groupe. Le premier élément est que le désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes, initié au début du siècle, a octroyé aux communes des secteurs à forte nécessité d'investissement. De fait les communes investissent beaucoup plus que l'État et compensent largement son anémie chronique d'investissements. Les communes deviennent ainsi des véritables partenaires de l'État plutôt que des entités subalternes. Ceci amène notre groupe à demander que des indicateurs consolidés de l'ensemble des collectivités publiques neuchâteloises soient présentés, démontrant ainsi que le carcan hors sol du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) doit être mieux compris et interprété avec bon sens, en relation avec notre réalité.

Le deuxième élément qui oriente l'approche VertPOP est que les investissements doivent être désormais envisagés sous l'angle des besoins réels, ceux de la population et ceux de notre environnement, au lieu de se cantonner à l'angle des moyens à disposition. C'est là qu'une vision à long terme de notre canton doit s'incarner. De ce fait, notre groupe demande que le budget 2023 mette résolument l'accent sur le combat contre le bouleversement climatique, en dotant sérieusement le plan climat et sur la lutte contre les inégalités, en misant sur une meilleure insertion sociale. Plus d'équité et une formation permettant à chacune et chacun de développer ses talents au bénéfice de la collectivité sont nos meilleurs atouts pour l'avenir.

Le groupe VertPOP approuvera le décret du rapport de gestion financière de l'Etat 2021 et adresse à ses autrices et auteurs ses remerciements.

Position du groupe vert'libéral-le Centre

Le groupe vert'libéral-le Centre salue le travail du Conseil d'État et des différents services pour avoir su maitriser les coûts liés à la deuxième année de crise sanitaire. C'est grâce à cette bonne maitrise des coûts, mais aussi grâce aux revenus fiscaux et à la part au bénéfice de la BNS plus élevés que prévu que les comptes 2021 sont bouclés dans les chiffres noirs, sans avoir eu besoin de prélever dans la réserve de politique conjoncturelle ou dans la réserve de lissage. Il a même été possible d'approvisionner la réserve de lissage.

Malgré cela, l'État de Neuchâtel se trouve toujours en déficit structurel. Une situation problématique pour prévoir sereinement les prochaines années. De plus, les investissements planifiés ont toujours de la peine à se réaliser.

Les investissements étaient budgétés à près de 85 millions de francs et seuls 43 millions de francs ont été réalisés (lorsque nous enlevons les transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif), ce qui représente à peu près la moitié du montant budgété. Un tel montant d'investissement est insuffisant pour notre canton, qui a de nombreux défis à relever. Nous pouvons entendre que la crise de la Covid-19 a ralenti différents projets et que les ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement n'ont pas améliorés la rapidité de mise en œuvre des projets votés.

De nombreux projets d'investissement ont été votés par le Grand Conseil ces dernières années. Nous veillerons à ce qu'ils soient entrepris dans les meilleurs délais, pour que les montants investis correspondent au mieux à ceux budgétés.

En résumé, les problèmes structurels, d'investissement et d'endettement de notre canton sont toujours d'actualité. Cependant nous pouvons nous réjouir que les coûts liés à la Covid-19 aient pu être absorbés. Pour terminer, nous saluons la clarté de présentation des comptes 2021 qui permet d'avoir un débat constructif au sein de notre législatif.

Position du groupe UDC

Le groupe UDC constate que le résultat des comptes est légèrement bénéficiaire et s'en réjouit.

Après deux années marquées par l'incertitude de la pandémie, nous devons maintenant faire face à un conflit armé, ce qui nous inquiète pour les années futures.

Cependant, derrière les chiffres bénéficiaires qui sont présentés, nous pouvons formuler les remarques générales suivantes :

– Frein à l'endettement : non respecté. Ce qui démontre que des efforts doivent encore être effectués, notamment au niveau de la gestion de nos dépenses.
– Investissements : trop bas. De ce fait, nous prenons un retard considérable dans l'assainissement des structures existantes et péjorons les générations futures. Nous avons malheureusement raté la coche avec des taux d'intérêt relativement bas qui auraient permis de maîtriser nos charges d'intérêts.
– EPT : comme chaque année en augmentation (+ 34) ! Au vu de notre situation financière, il n'est tout simplement pas responsable d'augmenter chaque année les effectifs de la fonction publique. Il faut miser sur l'efficience et nous concentrer sur les tâches essentielles de l'État (santé, sécurité et enseignement) et surtout faire en fonction de nos moyens.
– Versement de la BNS : 82,4 millions de francs, soit 26,4 millions de francs de plus que l'année dernière. Une fois de plus, grâce à la BNS qui nous verse des excédents supérieurs à ceux escomptés l'État peut continuer de vivre au-dessus de ses moyens.
– Dette : satisfaction avec un remboursement de 25,2 millions de francs. À cet effet, nous pouvons remercier la BNS qui nous a permis de le faire.
– Réserve : pas de prélèvement et elles sont à leurs limites légales, ce qui est réjouissant.

Si nous voulons éviter des mesures d'austérité, il est indispensable d'avoir des comptes sains et un faible endettement nous y aidera grandement. Nous devons améliorer notre gestion financière par des dépenses mesurées, tout en continuant à développer l'attractivité fiscale, notamment pour les personnes physiques.

Pour terminer, le groupe UDC remercie le Conseil d'État ainsi que les membres de l'administration cantonale pour leur engagement ainsi que pour la lisibilité du rapport qui nous a été transmis.

Notre groupe acceptera les comptes 2021 tels que présentés.

7. VOTE FINAL

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2021.

Le présent rapport a été accepté sans opposition le 13 juin 2022, par voie électronique.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, A. DE MONTMOLLIN

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 27 avril 2022,

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2021, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2021 de 537'072'940,17 francs

b) Le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :	**Fr.**
Revenus d'exploitation	2'313'818'686,79
Charges d'exploitation	2'376'370'588,95
Résultat d'exploitation (1)	**-62'551'902,16**
Revenus financiers	68'703'669,34
Charges financières	21'519'178,40
Résultat financier (2)	**46'386'508,94**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**-16'165'393,22**
Revenus extraordinaires	22'972'821,80
Charges extraordinaires	3'285'633,60
Résultat extraordinaire (3)	**19'687'188,20**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**3'521'794,98**

c) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :	**Fr.**
Total des dépenses	109'866'355,22
Total des recettes	46'740'927,12
Investissements nets	**63'125'428,10**

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5, LFinEC, le Conseil d'État reçoit décharge pour les dépassements de crédits figurant dans le chapitre 1.5 du rapport de gestion financière à hauteur de :

– Compte de résultats	37'578'172
– Compte des investissements	3'909'704

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2021, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

GESTION 2021 22.017

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2021

(Du 24 mai 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion chargée de l'examen de la gestion du Conseil d'État pour l'exercice 2021.

La constitution de la commission de gestion et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition de la commission de gestion *(dès le 25 mai 2021)*

Président : M. Christian Mermet
Vice-présidente : M^me^ Clarence Chollet *(en remplacement de M^me^ Sera Pantillon dès le 1^er^ octobre 2021)*
Rapporteur : M. Francis Krähenbühl

Membres : M. Daniel Berger
M^me^ Corine Bolay Mercier
M. Romain Dubois
M^me^ Fanny Gretillat
M^me^ Cécile Guinand
M^me^ Brigitte Neuhaus
M^me^ Caroline Plachta
M. Lionel Rieder
M. Stéphane Rosselet
M. Michel Zurbuchen

Composition du bureau *(du 1^er^ janvier au 24 mai 2021)*

Président : M. Claude Guinand
Vice-président : M. Éric Flury
Rapporteur : M. Jean-Jacques Aubert

Composition du bureau *(dès le 25 mai 2021)*

Président : M. Christian Mermet
Vice-présidente : M^me^ Clarence Chollet
Rapporteur : M. Francis Krähenbühl

Composition des sous-commissions de gestion *(du 1^er^ janvier au 24 mai 2021)*

1. *Département des finances et de la santé (DFS) :*

   M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun, présidente-rapporteure, M^mes^ Isabelle Weber et Brigitte Neuhaus

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) :*

   M. Éric Flury, président-rapporteur, MM. Mikaël Dubois et Bernard Schumacher

3. *Département de l'éducation et de la famille (DEF) :*

   M. Claude Guinand, président-rapporteur, Mmes Annie Clerc-Birambeau et Sarah Blum
   (M. Karim Boukhris a remplacé Mme Sarah Blum durant son congé maternité)

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   M. Jean-Jacques Aubert, président-rapporteur, M. Karim Djebaili *(en remplacement de M. Baptiste Hunkeler dès le 23 juin 2020)* et M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean

5. *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) :*

   M. Daniel Geiser, président-rapporteur, Mme Marie-France Matter et M. Marc-André Nardin

Composition des sous-commissions de gestion *(dès le 25 mai 2021)*

1. *Département des finances et de la santé (DFS) :*

   Mme Brigitte Neuhaus, présidente-rapporteure, MM. Christian Mermet et Daniel Berger.

2. *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) :*

   Mme Corine Bolay Mercier, présidente-rapporteure, Mme Caroline Plachta et M. Francis Krähenbühl

3. *Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) :*

   M. Romain Dubois, président-rapporteur, MM. Stéphane Rosselet et Lionel Rieder

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   Mme Clarence Chollet, présidente-rapporteure, MM. Christian Mermet et Michel Zurbuchen

5. *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) :*

   M. Michel Zurbuchen, président-rapporteur, Mmes Fanny Gretillat et Cécile Guinand

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La commission de gestion (COGES) exerce, par délégation du Grand Conseil, la haute surveillance des activités de l'État. À cet effet, elle coordonne les travaux de la commission plénière, de ses cinq sous-commissions *(cf. chapitre 2) et de son bureau (cf. chapitre 3).*

Elle étudie également les rapports que lui confie le bureau du Grand Conseil.

En 2021, la commission s'est réunie à dix reprises en séances plénières, cinq sous l'ancienne législature, cinq sous la nouvelle. Elle siège généralement le mardi matin des sessions du Grand Conseil. La COGES s'est notamment penchée sur les sujets suivants.

Crise sanitaire Covid-19

Plusieurs séances de la commission et des sous-commissions ont été consacrées à la crise sanitaire liée au Covid-19, à ses conséquences sur la gestion des départements, aux difficultés rencontrées par les acteurs économiques et aux soutiens financiers accordés à ces derniers. Les questions suivantes ont notamment été abordées :

- La localisation et l'organisation des centres de vaccination ;
- l'approvisionnement des vaccins ;
- la mise en quarantaine ;
- les tests à large échelle ;
- l'enseignement :
  - La préférence est donnée au maintien des cours en présentiel.

- Les conditions d'examens pour les élèves en quarantaine ont été discutées.
- La suppression des voyages d'études (avec nuitées), décidée en octobre 2020, a été maintenue en 2021.

– le système d'indemnisation des entreprises et associations touchées.

Des rencontres ont été organisées sur ce thème entre les représentant-e-s des sous-commissions et les président-e-s des groupes politiques au Grand Conseil.

Globalement, la COGES n'a pas constaté de dysfonctionnement découlant de la pandémie, l'État continuant d'assumer ses tâches habituelles en plus du soutien aux personnes qui en manifestent le besoin.

Programme VITAMINE

Une séance a été consacrée spécifiquement au projet VITAMINE qui a pour objectif la relocalisation des services et la création de centres de compétences au sein de l'administration cantonale. Environ 1'200 collaboratrices et collaborateurs concernant 30 entités administratives rejoindront progressivement les futurs pôles administratifs de Neuchâtel (site de Tivoli) et de La Chaux-de-Fonds (sites des Docks et Serre 37-43), encore en construction. 700 EPT devraient être localisés sur le pôle de Neuchâtel et 500 EPT sur celui de La Chaux-de-Fonds. Quatorze services ne seront pas délocalisés, auxquels s'ajoutent le secrétariat général du Grand Conseil et la chancellerie.

De nombreuses questions ont été posées, auxquelles les réponses fournies ont donné satisfaction aux membres de la commission.

Règlement d'organisation et de fonctionnement de la COGES

Après sa constitution et la désignation des sous-commissions, la COGES pour la législature 2021-2025 a entamé ses travaux par l'établissement d'un nouveau règlement. Lors de la discussion au sujet des répartitions dans les sous-commissions et de l'équilibre attendu entre les forces politiques, il est apparu que la notion gauche/droite habituellement utilisée arrive aujourd'hui, avec l'entrée au Grand Conseil de nouveaux groupes politiques, à ses limites. Pour cette raison, la COGES a opté pour l'expression « tendances politiques » et renoncé aux notions de gauche et de droite.

Malgré la réduction du nombre de commissaires dans la commission, passant de 15 à 13 à partir de juin 2021, la COGES a maintenu la présence de trois commissaires dans les cinq sous-commissions des cinq départements. Cela signifie que deux commissaires siègent dans deux sous-commissions, ce qui n'était pas le cas lors de la législature 2017-2021.

Initiative constitutionnelle populaire « Pour la création d'une Cour des comptes »

La COGES a analysé le rapport 20.029 « Cour des comptes » de la commission des finances (COFI). Elle regrette que le bureau du Grand Conseil n'ait pas jugé nécessaire de la consulter avant la publication du rapport, qui lui a été transmis uniquement pour information par la COFI. Or, la COGES se voit confier des missions supplémentaires importantes, dont notamment l'évaluation des politiques publiques (PP) et la participation à un comité d'audit à créer.

Concernant la composition du comité d'audit, la COGES privilégie le fait que ses membres y siègent durant toute la durée de la législature afin d'assurer une continuité. Pour cette raison, elle a proposé qu'il ne soit pas obligatoirement composé des président-e-s et vice-président-e-s de chaque commission, mais « *de deux membres de* [chaque commission] *qui représentent ensemble les différentes tendances politiques du Grand Conseil* ». La présidence et la vice-présidence des commissions étant appelées à changer en milieu de législature, ce choix permettra aux membres du comité d'audit de siéger durant toute la durée de la législature.

La COGES a suggéré des amendements au projet de loi du Conseil d'État, notamment concernant le Contrôle cantonal des finances (CCFI), sur le contenu et l'étendue de la tâche « d'évaluation des politiques publiques ». Elle propose que son rapport annuel contienne un chapitre spécifique à cet aspect. Une séance, à laquelle le chef du CCFI a été invité, a permis de clarifier les rôles et responsabilités des deux entités CCFI et COGES.

Les membres du bureau des deux commissions COFI et COGES se sont rencontré-e-s et ont adopté un compromis afin de proposer au Grand Conseil de regrouper les amendements des deux commissions et d'éviter d'exprimer publiquement des positions qui pourraient passer pour des désaccords.

Enfin, la nouvelle appellation de la COGES est dorénavant « Commission de gestion et d'évaluation » ; pour des raisons de simplification, elle conservera néanmoins l'acronyme COGES utilisé jusqu'ici.

2. EXAMEN DE LA GESTION PAR DÉPARTEMENT

2.1. Département des finances et de la santé (DFS)

2.1.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.1.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du Département des finances et de la santé (SCOGES du DFS) a tenu ses séances les 20 janvier, 3 février, 27 avril, 31 août, 28 septembre, 28 octobre, 1er et 30 novembre 2021. La moitié des séances se sont réalisées en visioconférence en raison de la situation sanitaire.

La SCOGES du DFS s'est également réunie en présence de la sous-commission des finances (SCOFI du DFS) à deux reprises, les 30 avril et 1er octobre 2021, dans le but d'examiner les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion et le budget 2022 du DFS.

Enfin, à quatre reprises, soit les 7 janvier, 4 février, 25 février et 8 décembre 2021, les SCOGES et SCOFI du DFS ainsi que le bureau de la commission Santé se sont réunis en visioconférence et en présentiel. Ces séances ont été consacrées à des « points de situation Covid ». De plus, le 21 avril 2021, une visite du centre de vaccination de Neuchâtel a été organisée pour ces deux sous-commissions.

Le chef du DFS et son secrétaire général, ainsi que plus ponctuellement le chef du service de la santé publique (SCSP), ont généralement participé aux séances de la sous-commission.

La sous-commission tient à relever que la crise sanitaire a, à nouveau, énormément sollicité les ressources du DFS, qui a fait face à cette situation complexe avec une grande réactivité et une intensité de travail remarquable.

Les travaux de la sous-commission ont à nouveau été quelque peu perturbés par la crise sanitaire : d'une part, les visites des services n'ont pas été possibles ; d'autre part, les entités ont dû avant tout fixer leurs priorités sur la résolution de la crise et moins sur les projets en cours.

La sous-commission est soutenue administrativement par son assistante parlementaire, qu'elle remercie vivement de la qualité de son travail.

2.1.1.2. Entités visitées

Le début de législature signifie en général la reprise des visites des services du département. Cette année marquée par le Covid-19 les a rendues très peu appropriées, elles reprendront donc au début de l'année 2022 dès que la situation se sera détendue.

À noter toutefois que les séances consacrées aux comptes et au budget ont permis un premier contact avec les chef-fe-s de service et un échange sur un certain nombre de questionnements.

2.1.1.3. Suivi des dossiers

Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)

La sous-commission a rencontré le Conseil d'administration (CA) du RHNe à deux reprises en 2021, les 20 janvier et 1er novembre 2021.

La séance du 20 janvier a permis une rencontre entre les membres de la SCOGES du DFS, le président et le vice-président du CA du RHNe, ainsi que les directrices de sites, le directeur financier, le directeur des ressources humaines (RH) et le directeur médical. La séance a permis d'aborder

les principales thématiques concernant l'hôpital : l'organisation du Collège des directions, les finances du RHNe, l'incidence du Covid-19 sur le fonctionnement et les finances de l'hôpital, les grandes orientations de la stratégie clinique et de la répartition des missions entre les deux sites de soins aigus, la politique liée aux ressources humaines, la collaboration avec le secteur privé et la collaboration avec les hôpitaux sis hors canton, les développements dans le domaine des soins palliatifs, la mise en place des filières de réadaptation et, finalement, les maisons de naissance.

Le 28 septembre, la SCOGES a rencontré le chef du département et son secrétaire général afin d'évoquer le RHNe et les défis stratégiques, comme la concrétisation d'une nouvelle organisation médico-chirurgicale 24h/24 sur les deux sites de soins aigus afin de répondre au cadre légal, l'avenir de l'unité de soins palliatifs de La Chrysalide, la répartition des missions et la stratégie clinique.

Le 1er novembre, une nouvelle rencontre avec les président et vice-président du CA du RHNe ainsi que les deux directrices de sites a eu lieu. En plus des thèmes déjà évoqués ci-dessus, les discussions ont traité des aspects suivants : les conséquences pour le RHNe de la décision récente du Tribunal administratif fédéral sur l'imposition de quotas pour les opérations électives et sur l'obligation d'appliquer la convention collective de travail (CCT) Santé 21 dans les institutions privées pour obtenir un mandat de prestations cantonal, la question de la mise en œuvre de la gouvernance selon la loi sur le réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe).

Enfin, les aspects financiers ont été abordés au travers de la question de la gestion immobilière à moyen et long termes, des prestations d'intérêt général (PIG) et de l'implantation de la comptabilité analytique.

Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD)

Le 28 septembre, la séance avec M. Kurth, conseiller d'État, chef du DFS, a permis de mieux comprendre des questions ouvertes en cours sur le régime de financement de NOMAD, à savoir le passage de l'enveloppe financière vers un financement des prestations.

Le 30 novembre, la SCOGES du DFS a rencontré le vice-président et une représentante du CA ainsi que la direction de NOMAD. De nombreuses questions ont pu être abordées en toute transparence : la réorganisation du travail en micro-équipes, la satisfaction de la clientèle, la participation de NOMAD aux centres de tri et de vaccination Covid-19 et l'incidence sur les RH, la stratégie de développement NOMAD pour répondre à l'évolution des besoins de sa clientèle et l'évolution démographique dans le canton, le contrôle qualité et financier interne, le rôle de prestataire public face à la concurrence privée et enfin la collaboration avec l'Association réseau orientation santé social (AROSS).

Les points de situation Covid

Lors des visioconférences destinées aux SCOGES et SCOFI du DFS, ainsi qu'au bureau de la commission Santé, le chef de département et le SCSP ont apporté toutes les informations utiles, et ce avec beaucoup de professionnalisme et en toute transparence, malgré une situation sanitaire souvent très tendue. Ils ont également répondu à toutes les questions des commissaires.

La SCOGES s'est particulièrement intéressée à l'évolution de la pandémie dans le canton, aux mesures mises en place, aux taux d'occupation des lits au RHNe, à la situation des établissements médico-sociaux (EMS) en matière de contamination des résident-e-s, à la planification et à la mise en œuvre du programme de vaccination, ainsi qu'aux infrastructures nécessaires. La question de la santé mentale des jeunes, particulièrement touché-e-s par la crise, a également fait l'objet d'une séance. De plus, la surcharge de travail imposée tant au personnel soignant engagé dans le système de santé cantonal qu'au SCSP a été une préoccupation constante de la SCOGES du DFS.

2.1.1.4. Examen du rapport de gestion 2021 du DFS

La sous-commission de gestion du Département des finances et de la santé (DFS) s'est réunie conjointement avec la sous-commission des finances le 6 mai 2022, pour examiner le rapport de gestion financière des Autorités et du département. La séance s'est déroulée en présence du chef du DFS, de la secrétaire générale, du responsable financier et de gestion ainsi que des chefs de service et des représentant-e-s du service financier (SFIN), du service des contributions (SCCO), du service de la santé publique (SCSP), du service des bâtiments (SBAT) et du contrôle cantonal des finances (CCFI).

Avec la répartition des départements de la nouvelle législature, le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) ne fait plus partie du DFS, par contre le département a hérité de deux

nouveaux éléments : les relations transfrontalières et le volet des accords de positionnement stratégique (APS).

Si la crise sanitaire a touché tous les services de manière très variable, elle a globalement contribué à une surcharge d'activité généralisée au DFS et a perturbé l'avancement de nombreux projets.

La SCOGES a souhaité, dans le cadre du rapport de gestion, aborder plusieurs aspects de la gestion des départements, qui ont donné lieu aux réponses qui sont retracées ci-après.

Service financier (SFIN)

Les commissaires ont demandé des informations sur la gestion des assurances de l'État et la gouvernance des partenariats.

- L'assurance et la gestion des risques sont maintenant regroupées au sein du SFIN. Une personne est chargée de la gestion des assurances de l'État et des polices des sinistres. Elle s'assure notamment que les décomptes des sinistres soient corrects et qu'une analyse des risques soit menée ; de plus, elle veille à ce que toute sous-couverture ou sous-assurance en cas de sinistre soit évitée.
- Il est renoncé à établir et regrouper les grands principes de gouvernance des partenariats en un seul document. Les améliorations dans ce domaine sont amenées étape par étape, notamment grâce à des standardisations dans les contrats de prestations proposés par le DFS.

Service des communes (SCOM)

La SCOGES s'est intéressée au rôle du service des communes qui tend à se modifier face à l'évolution des tâches attribuées aux communes et à la professionnalisation induite par les fusions. Le SCOM resterait a priori le principal interlocuteur des communes dans le canton de Neuchâtel.

Service de la santé publique (SCSP)

Les commissaires ont demandé des informations sur le système de gestion des plaintes, les prestations obligatoires prévues concernant les appartements avec encadrement (AE) et le pilotage du système de santé. Des précisions ont également été demandées concernant le fort taux d'occupation du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), les difficultés de recrutement du personnel de santé et le suivi du personnel engagé lors de la crise du Covid-19. Une remarque est émise concernant la délivrance des autorisations de pratiquer : 30 d'entre elles concernent des médecins âgé-e-s de 70 ans et plus (cela représente 30% de toutes les autorisations).

Pour les commissaires, une simplification des procédures de gestion des plaintes, voire la mise en place d'un office de médiation pour les bénéficiaires du système de santé, serait certainement souhaitable.

Le pilotage du système de santé est très complexe et la situation très fluctuante. Aussi, un des défis majeurs consiste à définir si les éléments actuellement problématiques sont temporaires ou durables. Les tensions énormes du système pendant la crise ont montré, d'une part, sa capacité d'adaptation pour répondre à l'urgence, mais aussi, d'autre part, ses limites face à l'augmentation des volumes de prestations à réaliser. À relever également le fort taux d'occupation du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) durant la pandémie dû à l'important impact psychologique de la crise sanitaire, notamment chez les adolescent-e-s et les jeunes adultes qui perdure.

Enfin, l'État ne prend en charge que 90% des surcoûts liés au Covid des établissements de santé afin de les responsabiliser face à leurs dépenses, en les laissant absorber un petit pourcentage des coûts. Les commissaires regrettent cette décision qui a pour conséquence des résultats négatifs pour l'exercice 2021 alors que des efforts considérables ont été entrepris, d'un côté, pour répondre à la crise et, de l'autre, pour réaliser les économies attendues.

Les commissaires tiennent à remercier tant le chef du département et le personnel du service de la santé publique que les employé-e-s des institutions du système de santé neuchâtelois de leur engagement et de la gestion sans faille de la pandémie.

Service des bâtiments (SBAT)

Les commissaires ont demandé des informations sur les économies découlant du projet VITAMINE, les risques informatiques liés au télétravail et le dédommagement des collaboratrices et collaborateurs qui le pratiquent, l'évolution de l'utilisation de l'enveloppe d'investissement dédiée au SBAT et l'objectif stratégique visant une économie d'énergie de 20% d'ici à 2030.

Il leur a été répondu :

- Le télétravail reste un choix personnel, donc non défrayé. En matière de sécurité informatique des infrastructures, il ne devrait pas générer de risques particuliers, la pandémie ayant permis de mettre en place des équipements adaptés depuis 2020. La sécurité des accès informatiques depuis le poste de travail personnel est garantie.
- De nombreuses économies d'énergie ont déjà été réalisées ou le seront à court et moyen termes grâce au regroupement de l'administration et au programme ENERGO. Quant à l'assainissement de l'entier du patrimoine de l'État, il nécessitera au moins deux générations pour être réalisé.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Les commissaires ont demandé des informations concernant l'impact de la pandémie sur le CCFI et les audits menés, les ressources humaines et les conditions salariales, de même que les conséquences de la votation sur la Cour des comptes sur le service.

- Le travail d'audit a été rendu plus difficile par la crise, car réalisé la plupart du temps à distance. De plus, des audits particuliers en lien avec les indemnités Covid allouées sont venus augmenter la charge de travail du service.
- Les conséquences du vote sur l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes » porteront avant tout sur les besoins en ressources humaines en raison de ses nouvelles missions.

Enfin, les commissaires ont déploré que tous les chef-fe-s de service engagé-e-s au sein du DFS soient des hommes. Il leur a été répondu que ce point est effectivement problématique, même si plusieurs cheffes d'office sont dorénavant des femmes. Il faut relever que, dans certains cas, les candidatures féminines manquent lors de la mise au concours du poste.

2.1.1.5. Bilan et perspectives

Le travail de la sous-commission portera notamment, pour l'année 2022, sur :

- la suite de la mise en œuvre de la Loi RHNe et sa stratégie institutionnelle ;
- la nouvelle stratégie du CNP et l'évolution du taux d'occupation ;
- la question du financement des prestations ambulatoires de NOMAD ;
- la suite du programme d'assainissement du patrimoine de l'État.

Enfin, la sous-commission sera particulièrement attentive aux questions de relève du personnel soignant, de son recrutement et de l'attractivité de nos institutions de santé, en raison de l'épuisement actuel du personnel, des nombreuses démissions et du risque de réapparition de la crise Covid à l'automne. La mise en œuvre de l'initiative pour des soins infirmiers forts doit être envisagée dès cette année.

Selon les résultats de la votation « Pour la création d'une Cour des comptes », la mise en œuvre des nouvelles missions attribuées à la commission de gestion et à ses sous-commissions devront être abordées.

La SCOGES tient à remercier le chef du DFS, ainsi que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, pour le travail conséquent et de qualité accompli en 2021.

2.2. Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

2.2.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.2.1.1. Généralités

La sous-commission du DESC a repris en juin 2021, après les élections cantonales, les travaux menés par la sous-commission du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (SCOGES du DJSC). La SCOGES du DJSC s'est réunie à six reprises, en visioconférence, pour des points de situation liés au Covid. L'une des séances a également été consacrée aux objets en suspens.

La SCOGES du DESC a siégé trois fois en présentiel, dont une fois avec la sous-commission financière pour l'examen du budget.

Le secrétaire général du DESC a assisté à toutes les séances et les membres de la sous-commission le remercient de sa disponibilité et pour les explications et réponses reçues.

Les membres de la SCOGES tiennent également à vivement remercier l'assistante parlementaire du soutien administratif et de la qualité de son travail.

2.2.1.2. Entités visitées

Service de l'économie (NECO)

Le 9 novembre, la sous-commission a rencontré le chef du service de l'économie (NECO) ainsi que son adjointe.

Le NECO a exposé de manière très complète le travail mené et les orientations stratégiques poursuivies. Les points suivants ont également été abordés : les différents types de soutien proposés aux entreprises ; la stratégie du service pour attirer des entreprises dans le canton ; le développement du pôle de développement de La Tène ; les outils mis en place pour développer les rencontres entre les entreprises sises à Neuchâtel ; le développement du site web ; les axes qui permettent d'évaluer la pertinence d'un projet industriel ; la politique des prêts sans intérêts ; la collaboration nécessaire entre le NECO et les services communaux. La question des liens nécessaires à maintenir et développer entre le service de l'emploi (SEMP) et le NECO, qui ne dépendent plus du même département, a également été traitée.

La sous-commission remercie le chef de service ainsi que l'ensemble du personnel pour le travail effectué durant l'année.

Police neuchâteloise (PONE)

Le 2 décembre, la SCOGES a rencontré le commandant de la Police neuchâteloise, son adjoint, le chef d'état-major opérationnel, le chef de la police judiciaire, le chef de la police de proximité, le chef de la police de secours, le chef de la police de la circulation, et le chef des finances, logistique et infrastructures.

La séance a permis à la sous-commission d'avoir une vue d'ensemble et complète des activités déployées par la police. Elle constate que celle-ci accroît la collaboration avec différent-e-s acteur-trice-s, notamment dans le domaine de la cybercriminalité, mais aussi avec différents services de l'État en charge de la jeunesse pour la police de proximité. De nombreux points ont été abordés, comme la question de la formation dans la cybercriminalité. La SCOGES a constaté que la formation constitue un axe essentiel pour maintenir les compétences des collaboratrices et des collaborateurs. Elle partage les valeurs promues au sein de tout le service pour améliorer l'image générale de la police auprès de la population. La question de la féminisation de la police a également été abordée.

La SCOGES remercie les collaborateurs présents à la séance, ainsi que l'ensemble du personnel de la police, pour le travail effectué durant l'année.

2.2.1.3. Suivi des dossiers

Service de l'économie (NECO) : collaboration avec le SEMP

La SCOGES restera attentive à la nécessaire collaboration entre le SEMP et le NECO**,** puisque ces deux services ne sont plus regroupés dans le même département. Il est en effet important qu'ils collaborent étroitement afin, non seulement, de proposer aux entreprises une main-d'œuvre locale qualifiée, mais aussi pour diminuer le chômage dans le canton.

Service de la Police neuchâteloise (PONE) : féminisation / enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction sera menée courant 2022 auprès des collaboratrices et collaborateurs, qui permettra de dresser un bilan de ce qui fonctionne bien de manière générale et de ce qui pourrait être amélioré. Cette enquête permettra peut-être de trouver des pistes pour féminiser la police. Ce dossier sera suivi par la SCOGES.

Service de la culture (SCNE)

Le nouveau rapport sur la culture a pris du retard, notamment en raison du Covid-19. Ce dossier, très attendu par les milieux culturels, sera suivi par la SCOGES.

La crise sanitaire ainsi que d'autres priorités du département ont retardé les travaux liés à la valorisation du potentiel touristique et culturel des châteaux de Valangin, Colombier et Boudry. Ce dossier reste à suivre.

Service pénitentiaire neuchâtelois (SNPE)

Le personnel du SNPE travaille en flux tendu. Le taux d'absentéisme du personnel, bien qu'il diminue depuis quelques années, reste supérieur à la moyenne des autres services. Ce dossier est à suivre afin d'évaluer quelles sont les mesures à mettre en place pour diminuer l'absentéisme.

Service des ressources humaines (SRHE)

Le secteur public n'est pas concurrentiel avec le secteur privé, qui offre de plus hauts salaires pour des postes de cadres, chef-fe-s de services et métiers spécialisés. Ce dossier sera suivi par la SCOGES pour envisager des mesures afin de rendre ces postes plus attractifs.

D'autre part, l'implémentation de l'outil d'évaluation de l'absentéisme dans les différents secteurs a pris du retard en 2020. Ce dossier fera l'objet d'un suivi de la part de la SCOGES.

Les sous-commissaires adressent leurs remerciements aux chef-fe-s de service pour les explications et réponses reçues en commission. Du fait que chaque service a établi son rapport dans le rapport des comptes 2021, il n'est repris dans le présent rapport que quelques éléments ressortant des réponses des chef-fe-s de service aux questions des commissaires.

Un premier élément est ressorti : la crise sanitaire a encore lourdement impacté le département.

Le 1er octobre, la SCOGES a examiné, avec la sous-commission des finances (SCOFI), le budget 2022. Ensemble, elles ont rencontré les différent-e-s chef-fe-s de service et ont posé des questions liées tant à la gestion qu'aux finances. Les réponses reçues par les chef-fe-s de service et le chef du DESC ont donné entière satisfaction. Il est important de rappeler que tous les services ont été fortement sollicités en 2021.

2.2.1.4. Examen du rapport de gestion 2021 du DESC

La SCOGES du DESC a procédé le 5 mai 2022, en séance commune avec la SCOFI du DESC, à l'examen du rapport de gestion et des comptes 2021 du département. Les sous-commissaires adressent leurs remerciements aux chef-fe-s de service pour les explications et réponses reçues en commission. Du fait que chaque service a établi son rapport dans le rapport des comptes 2021, il n'est repris ici dans ce rapport que quelques éléments ressortant des réponses des chef-fe-s de service aux questions des commissaires.

Un premier élément est ressorti : la crise sanitaire a encore lourdement impacté le département.

Le service des ressources humaines (SRHE)

Le service des ressources humaines a connu des changements à la tête de deux secteurs contribuant à une meilleure accessibilité aux prestations. Concernant le taux d'absentéisme à l'État, il est relevé qu'il est lié à certains secteurs d'activité et que la politique pour le réduire doit être renforcée, bien que celui-ci ne soit pas significativement élevé.

Le service juridique (SJEN)

Le service juridique a procédé à un bilan après une année de fonctionnement dans sa nouvelle organisation, bilan qui s'avère très positif. Un guide légistique des bonnes pratiques a été établi en 2021.

Service de l'économie (NECO)

Le service de l'économie indique que divers outils de coaching existent pour accompagner les nouvelles entreprises dans leur gestion administrative, mais pas sous forme de subventions.

Service de la culture (SCNE)

Le service sort de deux années de forte surcharge, les aides étant prévues jusqu'au 30 juin 2022. Certains dossiers importants ont pris un peu de retard, notamment la nouvelle loi sur la culture, les collaborateurs du service ayant consacré deux tiers de leur temps à la crise sanitaire.

Service des poursuites et faillites (SEPF)

Il est rappelé que l'office des poursuites et faillites est fortement contrôlé, puisque les créanciers sont particulièrement attentifs aux résultats obtenus. Concernant un éventuel suivi des personnes après une faillite, rien n'existe pour l'instant dans le canton, étant souligné qu'une motion a été déposée aux Chambres fédérales concernant cette problématique.

Service cantonal de la population (SCPO)

Le service a changé de dénomination en 2021 ; son ancienne appellation était le service de la justice.

La cellule des créances judiciaires, qui procède au recouvrement des amendes d'ordre de la police cantonale et des services des domaines publics des communes neuchâteloises, a été particulièrement performante ces trois dernières années : les pertes sur créances ont diminué d'environ 20%.

Les dossiers traités par l'autorité de surveillance de l'état civil et du contrôle des habitant-e-s se compliquent d'année en année, ce qui engendre une augmentation du temps de traitement.

Service pénitentiaire (SPNE)

En 2021, le taux d'occupation a été inférieur à 100%. Par rapport à la population cantonale, le nombre de places de détention se situe dans la moyenne suisse. Un travail a été mené en collaboration avec le service des ressources humaines pour pallier l'absentéisme du personnel.

Les agent-e-s du terrain perçoivent une détérioration de l'état mental des détenu-e-s : le centre pénitentiaire dispose d'un service médical, suivi par le Centre neuchâtelois de psychiatrie.

Police neuchâteloise (PONE)

Le chef du département mentionne la situation problématique des deux centres d'accueil (Perreux et Les Verrières). Des patrouilles circulent fréquemment aux alentours des lieux.

D'une manière générale, le canton enregistre des reculs dans la plupart des domaines liés à la criminalité. Quant aux statistiques sur la circulation routière, elles montrent une augmentation des accidents avec blessé-e-s ; la moitié d'entre eux impliquent des véhicules à deux roues.

Les augmentations d'EPT au budget concernent des postes spécialisés (par exemple dans l'investigation numérique).

Les gendarmes sont recruté-e-s environ dix-huit mois avant leur entrée en service, car il faut tenir compte de leur formation. Le service s'emploie à essayer de recruter des policier-ère-s formé-e-s, tâche qui s'avère difficile, bien que le bassin de recrutement s'étende au-delà des frontières cantonales. Le service recrute entre douze à quinze aspirant-e-s par année.

Un fort accent est mis sur la formation des collaboratrices et collaborateurs de la Police, avec notamment des modules sur la cybersécurité.

Dans le cadre de dépôts de plaintes, notamment d'agressions homophobes, qui selon une commissaire ne sont pas systématiquement prises en compte par la Police, il est indiqué que cette question sera largement abordée dans la future réponse du département au postulat accepté par le Grand Conseil. Le chef de service rappelle toutefois que chaque courrier de plainte (environ 20 à 50 courriers par année) est enregistré et fait l'objet d'une analyse complète et d'une réponse. La statistique de ces cas est sur le point d'être affinée.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Le service a été fortement touché par la crise sanitaire. L'État-major de crise a été activé le 30 janvier 2020. La situation ne s'est pas améliorée en 2021, notamment à cause des inondations de Cressier. Les missions de gestion de crise restent prioritaires, mais la gestion des activités courantes a repris partiellement.

2.2.1.5 Bilan et perspectives

La sous-commission remercie le chef du département, son secrétaire général ainsi que tous les services de la qualité des échanges, de la collaboration et de la transparence qui ont prévalu durant cette année. La sous-commission remercie également son assistante parlementaire pour la

planification et l'excellent suivi de ses travaux. Les différents responsables de service et leurs équipes réalisent un travail conséquent et de qualité.

Cette année a encore été fortement impactée par la situation sanitaire, ce qui explique le retard dans certains dossiers. La sous-commission veillera à suivre ces dossiers, notamment la loi sur la culture et le projet muséal concernant les trois châteaux.

Enfin, le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative sur la Cour des comptes aura des conséquences sur le travail de notre sous-commission et le suivi des dossiers.

2.3. Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)

2.3.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.3.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DFDS (SCOGES du DFDS) s'est réunie à quatorze reprises durant le second semestre de l'exercice 2021. Une partie de ces séances, souvent en visioconférence, a été consacrée au suivi de la gestion de la crise Covid-19 dans les domaines gérés par le département. La SCOGES du DFDS adopte une politique de coopération avec la sous-commission des finances DFDS et a invité les membres de la SCOFI à ses séances. M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du DFDS, a par ailleurs assisté à chacune des séances, accompagnée de membres de son état-major.

2.3.1.2. Entités visitées

La situation sanitaire n'étant que très peu compatible avec les visites de services dont la commission est coutumière, seules trois séances ont pu être consacrées à l'automne 2021 à l'analyse approfondie du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN).

SIEN

La SCOGES du DFDS s'est d'abord rendue, le 26 octobre, au SIEN sur le site de Verger-Rond. Après une visite du site et une présentation du service, la SCOGES a pu échanger sur les enjeux et préoccupations du SIEN avec les membres de la direction du service. Le chef de service a notamment souligné l'importance du soutien du législatif dans le domaine informatique (développements coûteux et ambitieux). Un accent particulier a été mis sur la nécessité d'accorder du temps aux grandes réformes informatiques pour qu'elles aient la possibilité de s'implémenter également sur le terrain. Une discussion a aussi eu lieu sur les questions de cybersécurité et il a été décidé d'organiser une séance supplémentaire sur ces thématiques plus sensibles.

Cette seconde séance a eu lieu le 9 novembre en présence de certains membres de la direction du SIEN. Les rapports d'audits confidentiels du Contrôle cantonal des finances (CCFI) ainsi que les questions précises des membres de la commission en lien avec la sécurité informatique ont été abordés. Il en est ressorti que le principal point faible du système réside dans les utilisatrices et utilisateurs, et en particulier la députation, qui ne dispose pas forcément d'accès sécurisés. Il est suggéré que le bureau du Grand Conseil se penche sur la question de la sécurité des outils informatiques des député-e-s.

Le 29 novembre a eu lieu, en visioconférence, un point d'information de la cheffe du DFDS lié à la stratégie de digitalisation du canton, en particulier sous l'angle des ressources humaines.

2.3.1.3. Suivi des dossiers

Covid-19

Neuf séances ont été consacrées à la gestion de la crise Covid-19.

Le 12 janvier 2021, une séance d'information générale s'est tenue au sujet de la situation sanitaire dans les écoles. La volonté du Département de l'éducation et de la famille (DEF) a été de maintenir les écoles ouvertes, la situation sanitaire étant alors sous contrôle. Les mesures de protection ont été maintenues jusqu'au 22 février. Cependant, quelques inquiétudes ont été émises au sujet de l'émergence du variant britannique sur le canton. Des mesures complémentaires ont été envisagées en cas d'aggravation de la situation sanitaire. La volonté de la CDIP est d'harmoniser les mesures Covid-19 prises par les cantons. Les sous-commissions du DEF ont été bien informées par le

Département, toutes les lettres d'information destinées aux enseignant-e-s leur sont régulièrement transmises.

Le 21 janvier, un rapide point d'information sur la situation sanitaire a été effectué. Le reste de la séance a été consacré aux objets parlementaires en suspens.

Le 12 février, la situation sanitaire était stable, toutefois, cinq classes du cycle 3 ont été mises en quarantaine. La décision de mise en quarantaine et/ou de tests à large échelle relève de la compétence du médecin cantonal, lorsque deux élèves sont positifs au sein d'une même classe. Des tests salivaires à large échelle ont été réalisés au sein des établissements scolaires. Les autorités scolaires ont sollicité l'autorisation des parents pour procéder à ces tests. Un faible pourcentage de parents s'y sont opposés. La prise de mesures plus coercitives, en termes d'obligation, afin que l'enseignement en présentiel soit maintenu en vue de limiter le décrochage scolaire a été évoquée dans la commission. Une question a également porté sur les examens. Les élèves en quarantaine qui refuseraient d'être testés au moment des examens n'auraient pas la possibilité de les repasser. Cette mesure pourrait faire l'objet de nombreux recours.

Le 24 février, un nouveau point d'information sur la situation sanitaire a été effectué.

Le 8 mars, la sous-commission a évoqué la question de l'harmonisation des conditions d'examen pour les élèves en quarantaine. Une communication a été faite par le DEF. Les plans d'action ont été régulièrement actualisés et publiés sur le site du DEF. Les tests ciblés élargis réalisés dans les centres scolaires étaient salivaires et non nasopharyngés. Ils ont nécessité l'autorisation des parents. Un faible pourcentage de parents ont refusé ces tests. La suppression des voyages d'études (avec nuitées) – décision prise en octobre 2020 – a été maintenue. La décision de maintien des cours à distance dans les hautes écoles relève de la compétence de la Confédération et pas du canton.

Le 1er avril, un point d'information sur la situation sanitaire a été effectué, elle est restée stable. Une rencontre avec la cellule de crise s'est déroulée le vendredi 16 avril afin d'établir un état des lieux à l'issue des vacances pascales. Des mesures pourraient être prises selon l'évolution de la situation. Le DEF a réaffirmé son intention de maintenir l'enseignement en présentiel autant que possible.

Le 26 avril, un point d'information sur la situation sanitaire a été effectué.

Le 11 août a eu lieu un point de situation sur le Covid-19 avant la rentrée scolaire. La situation sanitaire d'août était alors similaire à celle de juin 2020. Le DFDS a souhaité en informer les sous-commissions avant son communiqué de presse du 12 août. Lors de cette séance, il a été aussi question de la mise en place de caravanes vaccinales. La SCOGES du DFDS s'est réunie en visioconférence pour toutes les séances en lien avec la situation Covid-19.

Le 10 septembre, les sous-commissions de gestion et des finances ont été informées sur l'évolution du Covid-19 dans les écoles neuchâteloises. La sous-commission a également reçu des informations de la part de la cheffe du DFDS sur la situation d'un jeune placé aux Perce-Neige par l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), dont la mère a écrit à l'ensemble des député-e-s. Après avoir entendu les informations du DFDS, les membres de la SCOGES ont estimé que ce dossier ne relevait pas de la compétence de la COGES, ni de la sous-commission. Par ailleurs, il est rappelé que ce dossier fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Tâches légales de la SCOGES

Le 21 janvier a eu lieu l'examen des recommandations, motions et postulats (état au 31.12.2020).

La séance du 29 avril a été consacrée à l'examen des comptes 2020.

La séance du 30 septembre a été consacrée à l'examen du budget 2022. Après une analyse approfondie des spécificités du budget 2022, l'ensemble des membres des SCOGES et SCOFI du DFDS ont été satisfaits du travail effectué, au vu notamment de la difficulté à évaluer les conséquences de la crise sanitaire sur l'évolution des besoins et capacités budgétaires de l'État.

2.3.1.4. Examen du rapport de gestion 2021 du DFDS

Lors de la séance du 5 mai 2022, les sous-commissions de gestion et des finances du DFDS ont examiné conjointement le rapport de gestion financière du département. La cheffe du département, le secrétaire général et le responsable financier ont présenté un résumé des comptes 2021.

Dans le rapport général, les points ci-après ont attiré plus particulièrement l'attention des sous-commissions sous l'angle de la gestion.

Concernant l'évaluation des fonctions dans l'enseignement, le dossier a fait l'objet de négociations avec le syndicat des services publics (SSP), le syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) et les communes via la CDC-IP. Les projets et contre-projets successifs n'ayant pas trouvé d'issue, l'alternative d'un déblocage progressif des derniers échelons des classes salariales les plus basses est envisagée, comme mentionné dans le plan financier de législature. Le Conseil d'État a toutefois encore mandaté le service des ressources humaines (SRHE) afin d'examiner une nouvelle proposition des communes, qui pourrait limiter l'augmentation des dépenses pour l'État. Les communes proposent que ces « non-dépenses » soient réinvesties dans d'autres prestations en faveur de l'école et soulagent les charges des communes. Le Conseil d'État privilégie des réflexions globales à des discussions sectorielles. En accord avec le département, les sous-commissions seront informées de la suite du processus.

L'attention des commissaires s'est également portée sur les infrastructures informatiques du SIEN. L'État dispose actuellement de deux data centers, l'un est situé à Jardinière 157 à La Chaux-de-Fonds, l'autre au Faubourg du Lac à Neuchâtel. Ce dernier sera remplacé par un data center à Cadolles 9, qui est en cours de construction et sera fonctionnel dès 2024. Le transfert définitif est prévu en 2027.

La question des cyberattaques étant largement thématisée par la SCOGES du DFDS, il est relevé lors de cette séance que la sécurité informatique sera renforcée et développée pour se prémunir contre les risques majeurs de piratage. Pour ce faire, des ressources supplémentaires devront probablement être octroyées au service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Un crédit supplémentaire urgent est en cours d'élaboration.

Un point d'inquiétude du département et des sous-commissions réside dans l'augmentation du coût des matériaux. Cette inflation pourrait avoir un impact sensible sur les dépenses, et notamment les investissements du DFDS.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

À la question de l'impact de la crise sanitaire sur le parcours scolaire, il n'existe pas encore de données statistiques. On n'observe pour l'instant pas d'effets négatifs sur la réussite des élèves qui sont passé-e-s en classe supérieure sans avoir les résultats voulus. Ce constat interroge sur l'utilité du redoublement et fait l'objet d'une analyse au niveau de l'école obligatoire.

Il est souhaité que les élèves de l'école obligatoire confronté-e-s à la crise sanitaire bénéficient d'un suivi sur leur évolution scolaire afin de détecter le risque de décrochage scolaire, qui pourrait être dû à des effets psychologiques à plus long terme.

Concernant le programme PRIMA, l'objectif est de disposer d'une filière complète par centre scolaire dès 2027. L'implémentation de ce programme relève de l'engagement des cercles scolaires. Cela nécessite une volonté politique incitative auprès des directions des cercles scolaires. Tous les centres n'ont pas encore créé de classes PRIMA. Le cercle des Cerisiers a ouvert des classes ANIMA.

Classes PRIMA et ANIMA (CSRC) en 2021-2022

Lieu	Nombre de classes	Nombre d'élèves PRIMA	% d'élèves PRIMA dans le centre	Nombre d'élèves du centre
Éorén-C2T	17	319	31	1'031
EOCF	9	168	4	4'181
Éorén-T	24	446	27	1'623
CSVT	8	126	10	1'272
CSVR	1	20	1	2'176
TOTAL PRIMA	***59***	***1'079***		
CSRC	5	90	6	1'404
TOTAL ANIMA	***5***	***90***	***6***	***1'404***

Les sous-commissions appellent les communes à envisager sérieusement la constitution de classes PRIMA sur leur territoire.

Concernant la maturité gymnasiale en quatre ans, les cantons membres de la CDIP seront consultés au 2e semestre 2022. Les étudiant-e-s du canton de Neuchâtel ne réussissent pas moins bien que ceux et celles qui ont fait leur maturité en quatre ans. Le département privilégierait le statu quo, mais ce n'est plus une option. Le modèle choisi sera-t-il de 10+4 ou de 11+4 ? Cette thématique suscite bon nombre de questions et est actuellement étudiée par un comité de pilotage relevant du Conseil d'État. Le Conseil d'État se positionnera en 2023 sur le choix du modèle, pour une entrée en vigueur prévue en 2031. Cette thématique pourra être reprise en SCOGES.

Les sous-commissions s'interrogent sur la pertinence du changement de système, compte tenu des effets attendus.

Le projet d'éducation numérique se déploie dans les lycées, avec l'introduction de la discipline informatique. La question du BYOD (Bring Your Own Device) est en phase pilote. La question de l'implémentation est encore en discussion et sera reprise avec les sous-commissions. La volonté est de fixer des standards minimums de rapidité pour l'acquisition des portables. Le rythme de mise en œuvre de ce programme varie selon les lycées et les écoles professionnelles. Des solutions seront trouvées par le DFDS pour mettre des PC à la disposition des élèves ayant peu de moyens financiers, afin de garantir une égalité des chances. Pour ce faire, les parents doivent s'adresser aux directions.

Les sous-commissions relèvent qu'une grande attention doit être prêtée à l'égalité des chances des élèves quant au matériel à disposition.

CPMB, CIFOM et CPLN

La nouvelle appellation CPNE prendra effet en août 2022.

SIEN

La déléguée à la digitalisation a été recrutée en mars 2022, elle reprendra ensuite le poste de cheffe de service une fois la stratégie de digitalisation validée.

2.3.1.5. Bilan et perspectives

Les sous-commissions tiennent à remercier vivement la conseillère d'État ainsi que l'ensemble du personnel du DFDS pour le travail conséquent effectué durant la crise sanitaire.

Le suivi de plusieurs projets importants au sein du DFDS et analyses de questions de gestion ont, et auront, lieu durant l'année 2022 au sein des sous-commissions.

2.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

2.4.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.4.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DDTE s'est réunie à quatre occasions pendant l'année 2021, deux fois seule et deux fois de concert avec la sous-commission des finances du DDTE. Les séances de la première partie de l'année ont été principalement consacrées à la situation sanitaire, notamment en lien avec les activités et le rôle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) durant cette pandémie.

La sous-commission a été entièrement renouvelée à la suite des élections cantonales d'avril 2021. La présidence de la sous-commission a ensuite une nouvelle fois changé au mois d'octobre après la démission de la présidente.

La SCOGES du DDTE tient à remercier son assistante parlementaire pour son travail, sa vigilance et sa patience.

2.4.1.2. Entités visitées

En 2021, aucune entité n'a été visitée, notamment en raison des élections cantonales, de la situation sanitaire et du changement de présidence. Un travail a néanmoins été fourni en fin d'année afin de planifier les visites de 2022.

2.4.1.3. Suivi des dossiers

Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT)

Lors de sa séance du 9 février, la sous-commission s'est interrogée sur des questions liées à l'installation d'antennes 5G dans le canton.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

La sous-commission s'est entretenue avec le département afin de disposer d'un état des lieux et du suivi des affaires du SCAV liés à la pandémie les 9 février, 9 mars et 30 avril.

2.4.1.4. Examen du rapport de gestion 2021 du DDTE

Les sous-commissions de gestion et des finances du DDTE ont rencontré le chef du département, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint lors d'une séance le 9 mai 2022. À cette occasion, les représentants du département ont rappelé les dossiers stratégiques menés par le DDTE *(cf. tome 2, pages 308 et 309).*

Le tome 2 du rapport du Conseil d'État a été examiné service par service. Les principales thématiques abordées par les commissaires sous l'angle de la gestion sont développées ci-après.

Les membres des sous-commissions ont relevé l'important travail mené par le département en 2021. Des remerciements sont adressés aux collaborateur-trice-s des services, plus particulièrement à celles et ceux dont les missions se sont déroulées au front de la pandémie.

Impacts de la crise sanitaire

Une mise en perspective et un point de situation ont été présentés en lien avec le fonctionnement des services du département qui ont été en prise directe avec la gestion de la crise sanitaire. Le département a confirmé que les équipes de la police du commerce retrouvent progressivement une activité normale. L'apparition d'un nouveau variant à l'automne 2022 n'est pas exclue, mais l'expérience a été capitalisée et les forces nécessaires seront à nouveau sollicitées si ce scénario devait se produire.

À noter qu'au niveau fédéral, l'approvisionnement économique du pays (AEP) a été activé durant la crise sanitaire et continue de l'être aujourd'hui, notamment sur les questions énergétiques, en raison de la guerre en Ukraine. Le service de l'énergie (SENE) procède à un suivi mensuel des rapports de la Confédération sur ce point.

Du point de vue des transports publics, la baisse de fréquentation constatée en 2021 semble perdurer en 2022. Celle-ci peut partiellement être attribuée à la démocratisation du télétravail (à titre d'exemple, il y a une augmentation de 10 à 30% de cette pratique à l'État), aux craintes persistantes de certains usager-ère-s en lien avec la pandémie, ainsi qu'au développement important de la mobilité douce.

Secrétariat général (SDTE)

Les retours en lien avec l'offre de substitution sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle semblent globalement positifs. Le travail mené par le département durant les deux ans précédant la fermeture de la ligne ferroviaire a porté ses fruits. L'attribution d'un geste commercial spontané aux usager-ère-s a également été appréciée.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Places de parc sur fonds privés

À la demande de complément d'informations sur le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les constructions (RelConstr) en lien avec le redimensionnement du nombre de places de stationnement sur les fonds privés, il est précisé que le retour de consultation pour l'adaptation de ce règlement fait état de plusieurs réticences de la part de certaines communes.

Permis de construire

Une question a été posée sur le mode de publication des demandes de permis de construire qui a pour conséquence que les organismes ou personnes qui s'inquiètent des conséquences du projet soumis sont contraint-e-s d'intervenir par le biais d'une opposition formelle. Cela induit souvent de longues procédures ; cette problématique mériterait d'être approfondie pour éventuellement définir une manière de procéder plus efficiente. À cette remarque, le chef du DDTE confirme qu'il n'entend

pas modifier ce fonctionnement, qui fait actuellement ses preuves sous l'angle de l'égalité de traitement.

Il est relevé que les délais de délivrance des permis de construire semblent actuellement maîtrisés pour les projets complets et conformes.

Organisation de manifestations sportives

Malgré la satisfaction globale sur la manière dont ces événements se déroulent, il a été relevé que la notion de récurrence est une donnée qui manque dans l'analyse des nuisances causées par de tels événements. Ce point n'est pas considéré comme problématique par le Conseil d'État, car les manifestations sportives utilisent largement des chemins pédestres qui connaissent déjà une récurrence dans leur utilisation.

Dangers naturels

Pour répondre à la préoccupation exprimée quant à l'implication du SCAT dans ce domaine à l'avenir, le Conseil d'État confirme que le service continuera de s'en occuper partiellement. Le poste de géologue cantonal passera au SPCH, car les compétences d'ingénierie dans le domaine des cours d'eau et des dangers naturels y sont déjà très présentes. Il s'agit de les rassembler pour créer un vrai pôle de compétences. Toutefois, la tâche de préavis en matière de dangers naturels est maintenue au SCAT à hauteur de 0.2 EPT.

Service des transports (SCTR)

Onde Verte

Le fonctionnement d'Onde Verte prévoit que toutes les décisions se prennent à l'unanimité. Un doute est émis quant au fait que cette manière de procéder soit toujours adaptée, compte tenu de la complexité des décisions à mettre en œuvre. Le Conseil d'État confirme que ce système a fait ses preuves et que les acteur-trice-s collaborent bien.

Mobilité 2030

Les études préliminaires sur une douzaine de variantes de tracés seront encore menées jusqu'en octobre 2022 concernant la ligne directe entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Ce grand chantier entrera ensuite dans la phase des avant-projets.

Collaboration avec les communes

Il est souligné que plus les communes sont informées à l'avance des interventions de l'État, mieux elles peuvent planifier leurs travaux. La planification de l'entretien durable sur quatre ans permet justement d'avoir la visibilité sur de nombreux projets et de les coordonner en tenant compte des impératifs de tous les acteurs.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Revitalisation des cours d'eau

Une question est posée sur le fait que les revitalisations des cours d'eau soient rattachées au SPCH plutôt qu'au SFFN. La protection contre les crues et les revitalisations des cours d'eau sont réunies dans la section lacs et cours d'eau au SPCH depuis longtemps. La planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau créée en 2014 et validée par la Confédération est le fruit de l'ingénierie du SPCH, en collaboration avec le SENE et le SFFN (plateforme technique pour la gestion des eaux).

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Plan d'aménagement cantonal du Creux-du-Van

Le recours de Helvetia Nostra devrait faire l'objet d'une décision du Tribunal fédéral en 2022.

Population de cormorans

Environ 50 animaux ont été abattus en 2021 par les pêcheurs professionnels. Avec 1'400 groupes nicheurs, la population est toujours étendue, mais la situation est moins difficile qu'il y a quatre ou cinq ans.

Service de l'agriculture (SAGR)

Programmes d'aide à l'investissement

La question de la coordination de ces rapports avec les objectifs en termes de développement durable et de sauvegarde de l'environnement est abordée, car les objectifs de l'agriculture ne sont pas toujours compatibles avec les enjeux actuels de préservation de la nature. À cette préoccupation, il est confirmé que tous les rapports agricoles sont construits sous le sceau du développement durable, avec pour objectifs le bien-être animal ainsi que le respect des lois en matière de protection des eaux et de l'environnement.

Mycorama

Le bâtiment du Mycorama est actuellement utilisé pour des ateliers organisés par l'office de l'assurance-invalidité (OAI). Il accueille également de nombreuses manifestations de toutes tailles. À terme, son affectation devra être réexaminée compte tenu du futur pôle de gare de Cernier.

2.4.1.5. Bilan et perspectives

De grands défis attendent le département dans les années à venir, notamment en termes de croissance des coûts d'investissement, de mise en œuvre des grands projets d'infrastructures et de préservation du climat et de l'environnement. Plusieurs dossiers hautement stratégiques pour l'État sont concentrés au DDTE et impliqueront la mobilisation de moyens financiers et de ressources humaines importants qu'il s'agira d'attribuer le moment venu. La sous-commission souhaite également relever que, dans le cas de certains services, la description des missions et des tâches pourrait se montrer plus volontariste en matière de développement durable.

2.5. Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

2.5.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.5.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DECS (SCOGES du DECS) a repris en juin 2021, après les élections cantonales, les travaux menés par la sous-commission du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS).

La SCOGES du DEAS s'est réunie en visioconférence les 5 et 19 janvier, 2 et 18 février, 8 et 22 mars et 15 avril 2021 au sujet de la crise Covid-19. La séance du 26 février a été consacrée à la stratégie de domiciliation du canton de Neuchâtel.

Le 26 août, la SCOGES du DECS a rencontré la nouvelle cheffe de département.

Les séances du 28 avril et du 30 septembre ont été respectivement consacrées à l'examen des comptes 2020 et au budget 2021.

La SCOGES du DECS s'est réunie le 28 janvier 2022 pour traiter les objets en suspens échus au 31 décembre 2021.

2.5.1.2. Entités visitées

Secrétariat général du DECS

La SCOGES du DECS s'est réunie le 26 août pour rencontrer M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, nouvelle cheffe du département, et ses proches collaborateur-trice-s. La séance s'est déroulée en deux parties axées sur le département puis sur les services. Bien que le département ait changé de nom, d'acronyme et de composition, il reste solide en termes d'emploi, d'intégration professionnelle et d'évolution tant du chômage que de l'aide sociale. Le service de l'économie a rejoint le DESC depuis la nouvelle législature. L'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) et le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) ont rejoint le département, traduisant l'ancrage d'une vision politique.

Les membres de la SCOGES ont constaté la diversité des prestations du DECS et remercient le Département département de sa disponibilité.

La séance du 30 septembre a été consacrée à l'examen du budget 2022. Après une analyse approfondie des spécificités du budget 2022, l'ensemble des membres des SCOGES et SCOFI du DECS remercient le département pour l'important travail effectué, notamment pendant la crise sanitaire et l'après-Covid.

2.5.1.3. Suivi des dossiers

La situation sanitaire en 2021 étant très incertaine, les visites de services ont été reportées en 2022.

2.5.1.4. Examen du rapport de gestion financière 2021 du DECS

La SCOGES du DECS a procédé le 6 mai 2022, en séance commune avec la SCOFI du DECS, à l'examen du rapport de gestion et des comptes 2021 du département.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire et par le changement de législature. La législature 2021-2025 a amené un certain nombre de changements dans l'environnement du département, à savoir le rattachement administratif de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) au secrétariat général, ainsi que le rattachement du service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA). Le service de l'économie (NECO), le domaine de la domiciliation et les accords de positionnement stratégiques sont, quant à eux, rattachés au DESC. Le SAHA a également accueilli sa nouvelle cheffe de service en 2021.

Quelques éléments marquants ont été relevés dans les services suivants.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

Une loi sur l'inclusion et l'accompagnement des adultes vivant avec un handicap a été adoptée et un dispositif d'accueil d'urgence pour les adultes vivant avec un handicap a été créé.

Service de l'emploi (SEMP)

2021 a été une année de transition à différents égards. Un travail sur la crise Covid, sur les volumes, sur les processus essentiels dans le cadre d'un plan de relance a été réalisé. Le tissu économique a été très réactif face à la crise sanitaire.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Une nouvelle organisation de la direction s'est mise en place en 2021 après le départ de la cheffe adjointe. Deux centres ESPACE ont été inaugurés en 2021 et un nouveau président est à la tête de la communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) depuis 2021.

Service de l'action sociale (SASO)

Les effectifs ont passé à 438 EPT, dont 0.7 est financé par le biais du crédit d'engagement relatif au programme d'impulsion et de transformation et 0.8 EPT concerne la lutte contre le surendettement. Une commissaire s'est interrogée sur le temps consacré à chaque dossier des personnes s'adressant aux guichets sociaux régionaux. Le chef de service a expliqué la distinction à faire entre les services sociaux régionaux (aide matérielle) et les guichets sociaux qui étudient la demande de prestations sociales complètes. Le service travaille sur la simplification du formulaire de demande d'aide sociale. La question du contentieux reste un réel problème sur lequel le département doit travailler.

Le service a également rencontré des changements, notamment au sein du service du séjour et de l'établissement et de l'office social de l'asile en deuxième accueil. Une stabilité au niveau des effectifs de la main-d'œuvre a été constatée en 2021. L'Agenda Intégration, dont l'objectif principal est que les migrant-e-s puissent trouver un emploi et devenir autonomes financièrement, a eu des effets positifs.

2.5.1.5. Bilan et perspectives

La SCOGES du DECS tient à remercier vivement la cheffe du département ainsi que l'ensemble du personnel du DECS pour le travail conséquent effectué durant la crise sanitaire. Elle remercie également l'assistante parlementaire de la SCOGES de sa disponibilité et de la qualité de son travail.

En 2022, la SCOGES suivra attentivement les incidences de la crise ukrainienne sur le canton et sur ses services. Elle poursuivra également le suivi du dossier du service social régional (SSR) de La Chaux-de-Fonds d'ici à l'automne 2022.

3. RAPPORT DU BUREAU

3.1. Généralités

Pour des raisons de confidentialité, les procès-verbaux du bureau de la COGES pour la législature 2017-2021 n'ont pas été distribués au bureau de la COGES 2021-2025. Le présent rapport ne prend donc pas en considération les activités de l'ancien bureau durant les mois de janvier à mai 2021.

Le bureau de la COGES 2021-2025 s'est réuni à six reprises entre mai et décembre 2021, dont cinq par visioconférence. Il a assuré le lien avec le bureau de la COFI, en particulier dans le cadre du dossier relatif au projet de création d'une Cour des comptes.

Le bureau de la COGES a procédé à une révision du règlement de fonctionnement et d'organisation de la COGES en y intégrant les propositions des commissaires. Dans ce contexte, il a procédé à la nomination de suppléant-e-s des différents groupes politiques dans la commission. Les suppléant-e-s des sous-commissions ne seront pas désignés nominativement, mais les éventuels remplacements devront être assurés par un membre du même groupe politique dans la commission.

Dans le but d'uniformiser les échanges d'informations lors des visites des différents services par les sous-commissions, le bureau a préparé une liste de questions auxquelles des réponses devraient être données. Cette liste est transmise aux chef-fe-s de service concerné-e-s quelques jours avant les séances, ainsi qu'au chef ou à la cheffe du département concerné.

En son nom propre et au nom de la COGES, le bureau remercie le Conseil d'État et les services de l'administration cantonale de la quantité et la qualité du travail accompli dans des circonstances particulières rendues difficiles par la pandémie de Covid-19. Il tient aussi à exprimer sa profonde reconnaissance à son assistante parlementaire pour son professionnalisme, ses compétences, sa disponibilité et sa courtoisie, ainsi qu'à l'ensemble des assistantes parlementaires et du secrétariat général du Grand Conseil pour leur précieuse collaboration.

3.2. Entités rencontrées

Chancellerie d'État

Le bureau a reçu la chancelière d'État le 8 novembre 2021. Les échanges ont porté sur le fonctionnement de la chancellerie et du service des achats (SALI) qui y est rattaché, leurs missions et les ressources attribuées. Il a également été question des enjeux pour l'avenir, à savoir la digitalisation des prestations, le projet VITAMINE (visant à regrouper l'administration cantonale sur deux pôles), la communication interne et via les réseaux sociaux, le vote électronique ou encore l'harmonisation des pratiques d'archivage.

Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC)

Le bureau a reçu la secrétaire générale du Grand Conseil, également le 8 novembre 2021. Elle a décrit le fonctionnement du secrétariat du Grand Conseil (SGGC) et les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Il s'appuie pour ce faire sur le savoir-faire et les connaissances d'assistantes parlementaires parfaitement au courant des processus inhérents à ses différentes tâches. On a aussi relevé le nombre important d'interventions (interpellations, questions), bien que certaines thématiques s'avèrent parfois récurrentes.

4. ÉTAT DES LIEUX DES OBJETS EN SUSPENS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Objets soumis à l'ancien droit (OGC du 30 octobre 2012, art. 375, OGC du 22 mars 1993, art. 70) :

Objets soumis au nouveau droit (OGC du 30 octobre 2012, motions art. 233, 234 et 375, postulats art. 242, 243 et 375) :

Objets dont la COGES propose le classement dans son rapport 2021

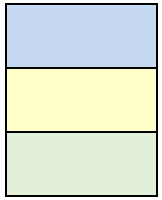

4.1. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2021 DFS

N°	Objets	Titres	Auteur-e-s	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la COGES
05.108	Motion	Pour un traitement équitable des remises d'impôts	Gisèle Ory	28.03.2006	28.03.2008	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc* (cf. 12.106) Prévu : au 2e semestre 2022	Validée
07.122	Postulat	Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique	Groupe socialiste	06.11.2007	06.11.2008	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc* (cf. 15.121) Prévu : au 1er semestre 2022	Validée
08.121	Postulat	Une médiation dans le domaine de la santé	Groupe socialiste	30.01.2008	30.01.2009	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc* Prévu : en suspens en raison de la pandémie (SCSP)	Validée
11.139	Motion	Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques	Groupe de citoyens	22.02.2012	22.02.2014	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport technique (SCCO) Prévu : à fin 2022	Validée
12.106	Motion	Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois	Groupe PopVertsSol	05.09.2012	05.09.2014	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc* (cf. 05.108) Prévu : au 2e semestre 2022	Validée
12.159	Motion	Pour le maintien de la convention collective de travail CCT santé 21 à l'Hôpital de la Providence	Groupe de citoyens	05.12.2012	05.12.2014	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport planification hospitalière 21.017 qui a été retiré et en cours de nouvelle planification Prévu : à planifier	Validée

14.121	Motion	CCT santé 21: pour la transparence, enfin!	Groupe libéral-radical	27.03.2017	27.03.2019	*Motion acceptée le 25.06.14. Classement de la motion refusé le 27.03.17.* Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport planification hospitalière 21.017qui a été retiré et en cours de nouvelle planification. Prévu : à planifier	Validée
14.153	Postulat	Soins dentaires à toute la population	Hughes Chantraine	24.03.2015	24.03.2016	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 20.030 en cours de traitement Prévu : à la session de janvier 2022 Prévu : en mars 2022 au Grand Conseil	Validée
15.121	Postulat	Répartition des investissements publics dans notre canton ? Quelle réalité ?	Théo Bregnard	27.05.2015	27.05.2016	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport spécifique (cf. 07.122) Prévu : au 1er semestre 2022	Validée
15.156	Postulat	Faciliter la vie des entreprises: des économies pour l'État et pour les entreprises	Groupe libéral-radical	24.02.2016	24.02.2017		Validée **→Transmission au DFDS**
16.182	Recommandation	Régimes de financement des EMS et des soins à domicile	Commission Santé	29.03.2017	29.09.2017	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Un mandat d'analyse est en cours concernant le financement des soins à domicile. Prévu : au début 2023	Validée
17.111	Motion	Introduire des droits d'enregistrement sur le modèle genevois	Groupe socialiste	24.01.2018	24.01.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc (*cf. 19.126) Prévu : en 2023	Validée
18.125	Postulat	Favoriser le Guichet unique par un bonus financier	Groupe socialiste	25.04.2018	25.04.2019		Validée **→Transmission au DFDS**
18.192	Postulat	Pour un « juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France	Groupe libéral-radical	23.01.2019	23.01.2020	Négociation en cours entre la France, la Confédération et les cantons frontaliers. De multiples démarches ont été entreprises ces dernières années. Prévu : issue impossible à planifier	Validée
19.124	Motion	Prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale	Commission Péréquation financière	27.03.2019	27.03.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.023 dont les travaux sont en cours en commission mais suspendus. Le traitement sera groupé avec le traitement de l'initiative déposée sur le même sujet. Prévu : à définir	Validée

19.125	Motion	Part communale de l'impôt sur les personnes morales (IPM) : vers une clé de répartition du fonds de redistribution basée sur des critères objectifs	Commission Péréquation financière	27.03.2019	27.03.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.023 dont les travaux sont suspendus. Le traitement sera groupé avec le traitement de l'initiative déposée sur le même sujet. Prévu : à définir	Validée
19.126	Motion	Réforme de la fiscalité : quelles perspectives si les compensations financières ne sont pas atteintes par les communes ?	Commission Fiscalité	27.03.2019	27.03.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : en 2023 (vu le retard pris dans le traitement de la révision de la LTD)	Validée
19.142	Motion	Frein au réchauffement	Christine Ammann Tschopp	26.06.2019	26.06.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.031. Prévu : en traitement en COFI	Validée
19.145	Motion	Agissez pour des investissements durables et transparents !	Motion populaire d'un groupe de citoyens	26.06.2019	26.06.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : Traitement suspendu à ce jour faute de ressources, mais sera repris dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat (cf. mesure R25)	Validée
19.157	Postulat	Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN	Commission de gestion	25.06.2019	25.06.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : au 1er trimestre 2022	Validée
19.174	Recommandation	Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?	Z. Bachmann	04.12.2019	04.06.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : à la fin du 1er semestre 2022	Validée
20.108	Postulat	Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État	Groupe socialiste	02.09.2020	02.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Mandat d'analyse est en cours auprès d'un institut universitaire. Prévu : à fin 2022	Validée
20.136	Recommandation	Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ?	Groupe PopVertsSol	27.05.2020	27.11.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : suspendu vu la situation de crise COVID qui perdure. Priorité a été donnée à la reconduction de la CCT	Validée : à traiter en 2022
20.143	Recommandation	Mesures visant à promouvoir les métiers de la santé et à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers	Groupe libéral-radical	24.06.2020	24.12.2020	Sera traité dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative fédérale « pour des soins infirmiers forts ». Prévu : à planifier	Validée
20.147	Postulat	Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux	Commission Fiscalité	24.06.2020	24.06.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : au 2e semestre 22	Validée

20.151	Postulat	Favoriser l'imposition à la source	Commission Prestations sociales	24.06.2020	24.06.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport technique en cours de rédaction. Prévu : au 2e semestre 2022	Validée
20.155	Postulat	Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie	Diego Fischer	02.12.2020	02.12.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Un mandat est en cours d'attribution. Prévu : en 2023	Validée
20.201	Recommandation	Pour une réouverture immédiate des restaurants	Groupe UDC	02.12.2020	02.06.2021	Le classement n'ayant pu être fait dans le dernier rapport « situation extraordinaire » et la demande étant caduque, nous proposerons de le classer dans le prochain rapport de gestion. Prévu : en juin 2022	Proposition de classement dans le cadre du rapport de gestion 2021
21.134	Recommandation	Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ?	Groupes PopVertsSol et socialiste	24.02.2021	24.08.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : au 1er semestre 2022	Validée

4.2. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2021 DFDS

N°	Objets	Titres	Auteur-e-s	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la COGES
15.181	Motion	Session des Jeunes	Commission législative	26.01.2016	26.01.2018	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport « Loi sur l'enfance et la jeunesse » Prévu : avril 2022 (adoption par le Conseil d'État)	Validée
18.164	Postulat	Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire	Commission École obligatoire	26.06.2018	26.06.2019	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : janvier 2022 (adoption par le Conseil d'État)	Validée
19.139	Postulat	Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier	Groupe socialiste	26.06.2019	26.06.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : février 2022 (adoption par le Conseil d'État)	Validée
19.160	Postulat	L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ?	Groupe socialiste	03.09.2019	03.09.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'UniNE. Prévu : juin 2022 (adoption par le Conseil d'État)	Validée
19.185	Postulat	Bilan de la rénovation du cycle 3	Commission Éducation	05.11.2019	05.11.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : juin 2023 (adoption par le Conseil d'État)	Validée
19.194	Postulat	Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ?	Lionel Rieder	19.02.2020	19.02.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport « Loi sur l'enfance et la jeunesse ». Prévu : avril 2022 (adoption par le Conseil d'État)	Validée
19.197	Recommandation	Pour un enseignement du droit de qualité dans les lycées neuchâtelois	Groupe PopVertsSol	19.02.2020	19.08.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : avril 2022	Validée
19.200	Postulat	Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP	Groupe libéral-radical	02.09.2020	02.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.041 « Compétences en langues à la HEP-BEJUNE ». Prévu : adopté par le Conseil d'État le 20.10.2021	Validée
20.119	Postulat	Apprendre les gestes de premiers secours à l'école	Groupe socialiste	30.09.2020	30.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.046 « Apprendre les gestes de premier secours à l'école ». Prévu : adopté par le Conseil d'État le 01.12.2021	Validée
20.144	Postulat	Pour que l'équipement numérique soit considéré comme un moyen d'enseignement à part entière, selon l'article 45, lettres *d* et *h*, de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)	Daniel Ziegler	23.06.2020	23.06.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : juin 2023 (adoption par le Conseil d'État)	Validée

20.149	Postulat	Pour une compensation du coût énergétique de l'éducation numérique	Daniel Ziegler	23.06.2020	23.06.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : juin 2023 (adoption par le Conseil d'État), éventuellement via un rapport du DDTE.	Validée

4.3. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2021 DESC

N°	Objets	Titres	Auteur-e-s	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la COGES
98.154	Postulat	Collaboration culturelle	Groupe radical	30.09.1998	30.09.1999	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport de la loi sur la culture. Prévu : en été 2022	Validée
99.117	Motion	La politique culturelle : une volonté du canton	Bernard Soguel	07.11.2000	07.11.2002	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport de la loi sur la culture. Prévu : en été 2022	Validée
05.186	Postulat	Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques ?	Groupe socialiste	24.01.2006	24.01.2007	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport de la loi sur la culture. Prévu : en été 2022	Validée
08.213	Postulat	Culture scientifique ou... la mise en culture des sciences ; pour quoi faire ?	Groupe socialiste	27.01.2009	27.01.2010	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport de la loi sur la culture. Prévu : en été 2022	Validée
12.160	Postulat	Évitons les doubles indemnisations	Groupe socialiste	30.10.2012	30.10.2013	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc. Prévu : au printemps 2022	Validée
13.137	Postulat	Neuchâtel va-t-il enfin faire la paix avec son passé ?	Karim-Frédéric Marti, Carol Gehringer, Philippe Loup et Yvan Botteron	26.03.2013	26.03.2014	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport Loi sur la culture. Prévu : en été 2022	Validée
13.155	Motion	Interdiction du port de cagoule lors de manifestations	Groupe UDC	02.10.2013	02.10.2015	Consultation fédérale en cours « Mise en œuvre de l'interdiction de se dissimuler le visage (art. 10a Cst.) : modification du code pénal ». Délai de retour de la consultation : 03.02.2022. Classement une fois le droit fédéral connu.	Proposition de classement dans le cadre du rapport 2021 de la COGES
16.126	Motion	Nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une opacité d'un autre siècle	Groupe socialiste	27.04.2016	27.04.2018	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport Loi sur la culture. Prévu : en été 2022	Validée

19.191	Postulat	Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène	Commission des finances	05.11.2019	05.11.2020	L'esprit du postulat est appliqué dans le cadre de la politique actuelle de renouvellement des véhicules de l'Etat qui fait l'objet d'un crédit d'engagement de 9.7 mios (période 2020-2023). Formellement, il est proposé de répondre au postulat dans le cadre de la prochaine demande de crédit d'engagement, en 2023, qui couvrira la période 2024-2027. Prévu : courant 2023	Validée
19.192	Motion	Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois !	Groupe de citoyens	03.09.2019	03.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport de la loi sur la culture. Prévu : en été 2022	Validée
20.156	Postulat	Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires	Groupes socialiste et PopVertsSol	02.12.2020	02.12.2021	En cours d'étude : sujet sensible. Prévu : au printemps 2022	Validée

4.4 TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2021 DDTE

N°	Objets	Titres	Auteur-e-s	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la COGES
07.139	Postulat	De la taxe auto à une taxe mobilité	Député-e-s Vert-e-s	26.06.2007	26.06.2008	Proposition de classement prévu dans le cadre des travaux de commission liés au rapport 21.003 sur l'initiative populaire pour des transports publics gratuits ou à défaut via un rapport *ad hoc*. Prévu : au début 2022	Validée
10.157	Motion	Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles	Patrick Herrmann	17.02.2015	17.02.2017	*Motion acceptée le 31.08.11. Classement de la motion refusé le 23.03.13, puis le 17.02.15.* Proposition de classement prévu dans le cadre des travaux de commission liés au rapport 21.003 sur l'initiative populaire pour des transports publics gratuits ou à défaut via un rapport *ad hoc.* Prévu : au début 2022	Validée
13.117	Postulat	Pose de panneaux solaires	Commission Améliorations structurelles agricoles	01.10.2019	01.10.2020	*Motion acceptée le 29.01.2013. Classement de la motion refusé le 1.10.2019.* Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport sur le Plan climat. Prévu : adoption par le Conseil d'État à fin janvier 2022	Validée
15.113	Motion	Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués	Groupe libéral-radical	28.04.2014	28.04.2016	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.039 sur les déchets et les sites pollués (LDSP). Prévu : dernière séance de commission fin janvier 2022	Validée
17.101	Postulat	Récupération et recyclage des plastiques ménagers	Groupes PopVertsSol et socialiste	06.11.2018	06.11.2019	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.039 sur les déchets et les sites pollués (LDSP). Prévu : dernière séance de commission fin janvier 2022	Validée
17.129	Postulat	Réseau cyclable cantonal – Repenser la liaison Val-de-Ruz / Neuchâtel - Littoral	Groupe socialiste	26.09.2017	26.09.2018	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à la fin du 1er semestre 2022 au Grand Conseil	Validée
18.108	Postulat	Onde Verte, ligne rouge	Johanna Lott Fischer (initialement déposé par Céline Vara)	25.04.2018	25.04.2019	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à la fin 2022 au Grand Conseil	Validée

18.161	Postulat	Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb	Groupe libéral-radical	02.10.2018	02.10.2019	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à la fin du 1er semestre 2022 au Grand Conseil	Validée
18.187	Postulat	Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ?	Diego Fischer (initialement déposé par Céline Vara)	23.01.2019	23.01.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.018 plan phyto et biocide Prévu : au printemps 2022	Validée
18.201	Postulat	Le Doubs, une inconnue en danger	Groupe socialiste	23.01.2019	23.01.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à la fin 2022 au Grand Conseil	Validée
18.218	Motion	Mise en place d'un plan climat cantonal	Groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC	03.09.2019	03.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport sur le Plan climat. Prévu : adoption par le Conseil d'État à fin janvier 2022	Validée
19.102	Postulat	Alimentation électrique locale et écologique du tunnel de La Clusette	Diego Fischer	22.01.2019	22.01.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : au printemps 2022 au Grand Conseil	Validée
19.112	Postulat	Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux	Veronika Pantillon	03.09.2019	03.09.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 21.039 sur les déchets et les sites pollués (LDSP). Prévu : dernière séance de commission fin janvier 2022	Validée
19.117	Postulat	Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel	Députés Vert'libéraux	03.09.2019	03.09.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport sur le Plan climat. Prévu : adoption par le Conseil d'État à fin janvier 2022	Validée
19.120	Postulat	Vers une législation plus simple, plus efficace et plus moderne en matière de droit des constructions	Commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire	26.03.2019	26.03.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à fin 2022 au Grand Conseil	Validée
19.122	Motion	Agissez pour un avenir viable et juste !	Motion populaire d'un groupe de citoyens	26.06.2019	26.06.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport sur le Plan climat. Prévu : adoption par le Conseil d'État à fin janvier 2022	Validée
19.127	Motion	Vergers vivants	Motion populaire d'un groupe de citoyens	03.09.2019	03.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à fin 2022 au Grand Conseil	Validée
19.158	Motion	Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène	Députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts	03.09.2019	03.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport sur le Plan climat. Prévu : adoption par le Conseil d'État à fin janvier 2022	Validée

19.163	Postulat	Pour un développement durable des transports publics	Membres du parti Les Verts	04.12.2019	04.12.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à fin 2022 au Grand Conseil	Validée
19.183	Motion	Faut-il se méfier de l'eau qui dort ?	Johanna Lott Fischer (initialement déposé par Céline Vara)	22.01.2020	22.01.2022	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à la fin du premier semestre 2022 au Grand Conseil	Validée
19.193	Postulat	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Groupe socialiste	19.02.2020	19.02.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à la fin du premier semestre 2022 au Grand Conseil	Validée
19.199	Postulat	Lièvre : cette espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel !	Clarence Chollet	19.02.2020	19.02.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à la fin du premier semestre 2022 au Grand Conseil	Validée
21.119	Recommandation	VTT au Creux-du-Van : pitié pour la flore !	Doris Angst	23.02.2021	23.08.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc*. Prévu : à la fin du premier semestre 2022 au Grand Conseil	Validée
21.120	Recommandation	Creux-du-Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux	Doris Angst	23.02.2021	23.08.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre d'un rapport *ad hoc.* Prévu : à la fin du premier semestre 2022 au Grand Conseil	Validée
21.148	Recommandation	Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel	Commune de Cressier	31.03.2021	30.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre des travaux de commission liés au rapport 21.003 sur l'initiative populaire pour des transports publics gratuits ou à défaut via un rapport *ad hoc.* Prévu : au début 2022	Validée

4.5 TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2021 DECS

N°	Objets	Titres	Auteur-e-s	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la COGES
08.174	Postulat	Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales	Doris Angst	28.05.2019	28.05.2020	*Postulat accepté le 03.09.08 Classement du postulat refusé le 28.05.19.* Proposition de classement prévue dans le cadre du rapport Redéfinition des prestations sociales 3. Prévu : au début 2024	Validée
11.158	Motion	Prestations complémentaires pour les familles	Groupe socialiste	28.05.2019	28.05.2021	*Motion acceptée le 22.02.12 Classement de la motion refusé le 28.05.19.* Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport Redéfinition des prestations sociales 3. Prévu : au début 2024	Validée
12.135	Motion	Introduction d'un congé maternel d'adoption pour le canton de Neuchâtel	Groupe de citoyens	23.02.2016	23.02.2018	*Motion acceptée le 20.02.13 Classement de la motion refusé le 23.02.16.* Ce dossier a été traité au niveau fédéral (initiative parlementaire Romano 13.478). Le parlement a accepté, en septembre 2021, d'ancrer un congé de deux semaines dans la LAPG. Une fois l'ordonnance fédérale disponible, proposition de classement prévue dans un rapport *ad hoc*. Prévu : à fin 2022 ou au début 2023	Validée
18.202	Postulat	Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce diabolique ménage à trois	Groupe socialiste	24.06.2020	24.06.2021	*Postulat accepté le 20.02.2019 Classement du postulat refusé le 24.06.2020.* L'étude demandée par le postulat a été menée ; ses résultats seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le surendettement (rapport 20.012) mais ne mérite pas de faire l'objet d'un rapport au Grand Conseil à ce stade. Proposition de classement prévu au terme de la phase 1 de déploiement de la stratégie. Prévu : en 2025	Validée
19.151	Motion	Classification des fonctions et égalité salariale	Députés du parti ouvrier et populaire (POP)	03.09.2019	03.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport Égalité salariale. Prévu : au printemps 2023	Validée
19.190	Postulat	Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques	Commission Violence domestique	06.11.2019	06.11.2020	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport Prévention et lutte contre les violences domestiques. Prévu : au printemps 2022	Validée

20.152	Postulat	Qu'en est-il de l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dans notre République et Canton de Neuchâtel ?	Commission Prestations sociales	24.06.2020	24.06.2021	La thématique fera l'objet d'un chapitre spécifique dans le cadre du prochain rapport social (publication prévue en automne 2022). Prévu : proposition de classement dans le cadre du rapport de gestion 2022 de la COGES	Validée
20.153	Postulat	Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel	Groupe socialiste	02.12.2020	02.12.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport Redéfinition des prestations sociales 3. Prévu : au début 2024	Validée
21.151	Recommandation	Assurer une ligne téléphonique accessible 24/24h pour les victimes de violences domestiques	Groupe socialiste	31.03.2021	30.09.2021	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport Prévention et lutte contre les violences domestiques. Prévu : au printemps 2022	Validée

5. CONCLUSION

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement des objets suivants :

Proposition de classement du DFS
20.201 – Recommandation du groupe UDC – Pour une ouverture immédiate des restaurants : coordination de la restauration et de l'hébergement
Proposition de classement du DESC
13.155 – Motion du groupe UDC – Interdiction du port de cagoule lors de manifestation

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission de gestion a accepté le présent rapport lors de sa séance plénière du 24 mai 2022.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 mai 2022

Au nom de la commission de gestion :

Le président, C. MERMET

Le rapporteur, F. KRÄHENBÜHL

FISCALITÉ 22.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir)

(Du 23 mars 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport concerne une série de modifications du droit cantonal, imposées par le droit fédéral, soit la loi fédérale sur la révision de l'impôt à la source du revenu de l'activité lucrative du 16 décembre 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Compte tenu des modifications législatives importantes, l'occasion a été saisie d'améliorer la systématique des dispositions légales relatives à l'impôt à la source afin de permettre une meilleure lisibilité de la loi. Les modifications légales découlant du droit fédéral sont obligatoires et le la marge de manœuvre des cantons est faible. L'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2021. Cela ne pose pas de difficultés dans la mesure où la LHID prévoit des dispositions de renvoi dans le cas où le canton n'a pas le temps de mettre en vigueur les dispositions légales.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objectif de modifier la loi sur les contributions directes suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la loi fédérale sur la révision de l'impôt à la source du revenu de l'activité lucrative du 16 décembre 2016[1].

Il sied de rappeler le contexte dans lequel le Conseil fédéral a présenté son message du 28 novembre 2014[2]. Le Tribunal fédéral considérait depuis plusieurs décennies que la méthode d'imposition à la source était acceptable d'un point de vue objectif et fondamentalement conforme au principe de l'égalité. Toutefois dans un arrêt du 26 janvier 2010, le Tribunal fédéral a jugé que la réglementation suisse en matière d'imposition à la source pouvait dans certains cas être contraire à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)[3]. Le TF a repris dans sa jurisprudence la notion de quasi-résidents développée par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE). Selon la

[1] RO 2018,1813
[2] FF 2015 625
[3] Accord sur la libre circulation des personnes du 21.06.1999 entre la Suisse et l'UE (ALCP), RS 0.142.112.681

jurisprudence constante de la CJCE, une situation peut être qualifiée de comparable lorsque les non-résidents perçoivent une grande partie de leurs revenus dans l'État de leur lieu de travail (au moins 90% de la totalité de ses revenus dans l'État de son lieu de travail).

Dans un arrêt du Tribunal administratif neuchâtelois du 2 juin 2010[4], celui-ci a conclu que les considérants de l'arrêt du TF du 26 janvier 2010 s'appliquaient également aux personnes domiciliées en Suisse (résidents) et que dans certains cas une imposition à la source pouvait s'avérer contraire à l'ALCP.

Suite à la jurisprudence, il incombait donc aux administrations fiscales cantonales de prendre des mesures en matière d'imposition à la source, que ce soit pour les résidents ou les non-résidents, respectivement les quasi-résidents. À ce titre, le comité de la conférence suisse des impôts avait publié en date du 3 novembre 2010 des solutions pour remédier aux cas problématiques afin de parvenir à une égalité de traitement des contribuables.

Par message du 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a présenté son projet de loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative dans la mesure où suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, il était nécessaire que le législateur intervienne en vue d'adopter des modifications ciblées du régime suisse d'imposition à la source. La loi a été adoptée par le Parlement fédéral le 16 décembre 2016 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

Le présent projet de loi qui vous est soumis constitue donc une adaptation obligatoire de la loi sur les contributions directes (LCdir) au droit fédéral.

2. LOI FÉDÉRALE SUR LA RÉVISION DE L'IMPOSITION À LA SOURCE DU REVENU DE L'ACTIVITÉ LUCRATIVE DU 16 DÉCEMBRE 2016

2.1. Objectifs de la loi

La loi fédérale du 16 décembre 2016 introduit des modifications dans la loi sur l'harmonisation des impôts directs qui doivent impérativement être mises en œuvre par les cantons avec effet au 1er janvier 2021. À défaut, le droit fédéral est directement applicable.

La loi fédérale ne laisse que très peu de marge de manœuvre pour les cantons.

La révision a pour objectif d'éliminer les inégalités de traitement entre les personnes soumises à l'imposition à la source et celles soumises à l'imposition ordinaire et de garantir le respect des obligations internationales de la Suisse. La nouvelle législation étend le champ d'application de la taxation ordinaire ultérieure (voir ci-après pour les cas d'application), tout en maintenant la perception préalable de l'impôt à la source.

Les principales modifications sont donc les suivantes :

<u>Taxation ordinaire ultérieure pour les résidents</u>

Lorsque les revenus bruts soumis à l'imposition à la source dépassent un montant fixé par le Département fédéral des finances (DFF) en collaboration avec les cantons, une taxation ordinaire est effectuée d'office (**taxation ordinaire ultérieure obligatoire).** La taxation

[4] Tribunal administratif du canton de Neuchâtel, TA. 2009.161 du 2 juin 2010

ordinaire ultérieure est également obligatoire si la personne imposée à la source dispose d'autres éléments de revenu et fortune **(suppression de la taxation ordinaire complémentaire).**

Lorsque les revenus bruts sont inférieurs audit montant, une taxation ordinaire ultérieure n'est effectuée que si elle a fait l'objet d'une demande déposée avant le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée (délai de péremption) **(taxation ordinaire sur demande).**

Les personnes soumises à l'impôt la source qui renonceraient à présenter une demande de taxation ordinaire n'ont plus la possibilité de demander des corrections de barèmes **(suppression correction de barème).**

La procédure de taxation ordinaire ultérieure s'applique jusqu'à la fin de l'assujettissement des résidents même si les conditions (revenus en baisse ou absence d'éléments non soumis à l'impôt à la source) ou les motifs de la demande ne sont plus remplis.

Taxation ordinaire ultérieure sur demande pour les quasi-résidents

Les personnes qui réalisent une grande partie de leurs revenus en Suisse et qui sont par conséquent considérées comme des quasi-résidents pourront demander une taxation ordinaire ultérieure avant le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée (délai de péremption). La notion de quasi-résidence doit être uniforme à l'échelle de la Suisse. La notion a été précisée dans l'Ordonnance du DFF sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (OIS)[5]. Il s'agit donc des personnes non domiciliées en Suisse mais qui y déclarent le 90% de leurs revenus bruts mondiaux[6]. Sur le plan cantonal, les conditions seront reprises dans le règlement d'impôt à la source.

Dans le canton de Neuchâtel, vu l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers du 11 avril 1983[7], les frontaliers réalisant le 90% de leurs revenus bruts mondiaux dans le canton sont imposables en France et non dans le canton. Dès lors, cette nouvelle disposition légale aura peu d'impact dans le canton, en comparaison notamment avec celui de Genève.

La procédure de taxation ordinaire ultérieure ne s'applique que pour l'année ou partie de l'année durant laquelle la condition de quasi-résidence est réalisée. Si cette condition se réalise à nouveau pour une autre année fiscale, la demande de taxation ordinaire ultérieure doit à nouveau être faite.

Fixation et uniformisation de la compétence territoriale

Il s'agit aussi de fixer le droit selon quel canton le débiteur de la prestation imposable doit prélever l'impôt à la source. En effet, le droit fédéral prévoit quel canton est compétent pour procéder à la taxation ordinaire ultérieure. Par exemple, pour les résidents et semainiers, le canton compétent est celui du domicile ou de séjour à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement.

[5] RO 2018 1829, RS 642.118.2
[6] Article 14 al. 1 OIS
[7] RSN 638.1

Autres modifications concernant la procédure (précision) et l'uniformisation de la commission de perception

D'autres dispositions légales sont introduites au niveau de la procédure (représentation obligatoire et contestation au niveau de l'assujettissement d'impôt à la source).

Pour la commission de perception, le droit fédéral prévoit que la marge de manœuvre du canton se limite dans une fourchette de 1 à 2%. À l'heure actuelle, la commission de perception s'élève à 2%. Celle-ci est fixée dans le règlement en vigueur. Si une modification devait être prévue, il s'agirait de modifier le règlement pour 2022.

Toutefois, pour les prestations en capital, la commission doit être de 1% mais au plus à 50 francs. Le canton ne dispose pas de marge de manœuvre pour la commission de perception relative aux prestations en capital.

2.2. Proposition du Conseil d'État

Comme relevé plus haut, les cantons disposent de peu de marge manœuvre dans l'adaptation du droit cantonal au droit fédéral.

Toutefois, par souci de clarté et dans un but d'harmonisation verticale, il est proposé ici une refonte complète des parties de la LCdir concernant l'imposition à la source, ceci pour deux raisons.

Il a été constaté que suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les contributions directes au 1er janvier 2001, la partie relative à l'imposition à la source avait été reprise de la loi sur les contributions directes dues par les personnes morales et instituant un impôt à la source (LCdirPMIS) sans égard à une certaine systématique notamment pour éviter certains doublons.

Il est ainsi proposé d'alléger la loi de certaines dispositions légales pouvant être reprises dans le règlement d'imposition à la source et de reprendre ainsi une systématique législative sur la même base que l'impôt fédéral direct avec notamment son ordonnance d'exécution.

La loi fixe ainsi le cadre légal prévu par le droit fédéral, soit la LHID, et son règlement viendra préciser les différentes notions et conditions nécessaires. À ce titre, il se fonde sur l'ordonnance fédérale. Cette dernière a également fait l'objet d'une révision pour une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la LIFD.

Par souci de transparence, les commentaires précisent les articles concernés par une reprise dans le règlement.

3. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Comme le canton de Neuchâtel l'avait déjà relevé dans sa réponse à la consultation de la loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative du 5 mars 2014, le changement de système imposé aux cantons engendre une charge de travail supplémentaire, notamment en lien avec le suivi de la procédure de la taxation ordinaire et perception.

Il est estimé qu'environ 8'000 dossiers supplémentaires devront faire l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure. Cela signifie que le nombre de dossiers en taxation sera augmenté dans les mêmes proportions. Afin de faire face à ce nouveau volume, il est estimé que deux taxateurs supplémentaires seront nécessaires. Ce renforcement sera absorbé dans le cadre de la dotation budgétaire actuelle du service et permettra de maintenir le rythme de taxation actuel.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES

Les seules conséquences financières prévisibles sont celles relevées concernant les ressources humaines.

5. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

S'agissant d'adaptations techniques, il n'y a pas de conséquences particulières à signaler sous l'angle du développement durable.

6. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Loi modifiant la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir)

Art. 41a al. 6
Il s'agit ici uniquement d'une modification liée à la numérotation de l'article mentionné.

Art. 127 al. 1 et 2 (article 32 al. 1 et 2 LHID)
Les modifications de l'alinéa 1 sont purement rédactionnelles et n'entraînent pas de changement matériel. Les modifications découlent de la LHID.

Par rapport à la disposition actuelle, le raisonnement a contrario est appliqué à l'alinéa 2 ; il n'y a plus d'imposition à la source dès lors que l'un des époux reçoit la nationalité suisse ou est au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C). La procédure de taxation ordinaire s'applique alors aux deux époux. Cette modification permet d'énoncer plus clairement la différence par rapport à l'intitulé de l'article.

Art. 128 al. 2 (32 al. 4 LHID)
Il s'agit ici d'une simplification de la formulation sur la base de l'article 32 al. 4 LHID.

L'article 32 al. 4 let.c LHID n'est pas repris (imposition des cotisations AVS remboursées selon article 18 al. 3 LAVS) dans la mesure où seul le canton de Genève est concerné car il abrite le siège de la Centrale de compensation (CdC) (responsable de cette tâche).

La notion de revenu acquis en compensation est précisée à l'article 4 RIS.

Art. 129 (33 LHID)
Il s'agit ici de reprendre le droit fédéral. Certains articles de la loi sont dorénavant prévus dans le règlement. Dans la mesure où la loi fixe le cadre général de la détermination des barèmes mais laisse le soin au Conseil d'État de fixer les barèmes applicables, l'autorité fiscale les déterminera. Il s'agit ici d'avoir également une certaine souplesse dans la détermination des barèmes.

L'article 129 détermine ainsi comment la retenue de l'impôt à la source est calculée et ce qu'elle doit comprendre.

Les différents barèmes sont dorénavant définis dans le règlement de l'impôt à la source (compétence du Conseil d'État), le SCCO étant l'autorité qui les établit en collaboration avec l'AFC. L'AFC a édité une circulaire[8] afin d'avoir une application uniforme du calcul de la retenue de l'impôt dans des cas spécifiques (alinéa 6).

Art. 130 à 137
L'article 130 peut être abrogé car il est repris à l'article 129 al. 3 et 4.

Les articles 131 à 134 concernent les différents barèmes à appliquer. Ces différents barèmes sont dorénavant dans le règlement de l'impôt à la source (article 2 al. 1). Ces articles donc deviennent obsolètes.

L'article 135 peut être abrogé car il devient obsolète. Tous les résidents seront soumis à la taxation ordinaire ultérieure ou pourront la demander. L'effet libératoire de l'impôt perçu à la source est dorénavant fixé à l'article 138a al. 4.

L'article 136 relatif à l'échéance de l'impôt est prévu à l'article 3 RIS. Il s'agit d'introduire la même systématique que pour l'impôt fédéral direct. L'échéance est mentionnée dans l'ordonnance.

L'article 137 doit être abrogé car la taxation complémentaire disparaît. Les personnes soumises à l'impôt à la source et ayant d'autres revenus ou fortune seront imposées selon la procédure ordinaire (taxation ordinaire ultérieure obligatoire article 138 al. 1 let. b).

Art. 138 (33a LHID)
Cet article reprend l'adaptation obligatoire pour les cantons de l'article 33a LHID.

Cet article réglera dorénavant la taxation ordinaire ultérieure obligatoire pour les résidents soumis à l'impôt à la source (alinéa 1). Une telle taxation sera effectuée dans les cas suivants :

– Si un certain revenu annuel brut provenant de l'activité lucrative est obtenu. Dans ce cas, la limite est fixée dans le règlement (comme jusqu'à ce jour). Cependant, cette limite est fixée dorénavant par le DFF en collaboration avec les cantons et arrêtée actuellement à 120'000 francs en application de l'art. 9 OIS.

– Si la personne ne dispose pas du revenu annuel brut selon lettre a, mais dispose d'autres revenus qui ne sont pas soumis à l'impôt à la source et de fortune. Dans ce cas, le contribuable doit demander une taxation ordinaire jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée.

[8] Circulaire n° 45, Imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs, du 12 juin 2019,

Si la déclaration d'impôt n'est pas déposée après le rappel, une taxation d'office sera effectuée dans les deux cas, conformément au droit actuel (article 200).

Art. 138a (33b LHID)
Cet article reprend l'adaptation obligatoire pour les cantons de l'article 33b LHID. Il s'agit ici de permettre aux personnes ne remplissant pas les conditions de la taxation ordinaire obligatoire de demander une telle procédure sous respect du délai prévu à l'alinéa 3.

Art. 139 à 141
Ces articles viennent préciser des cas d'application. Ces dispositions sont dorénavant traitées dans le règlement de l'impôt à la source. Il s'agit d'avoir la même systématique que l'impôt fédéral direct et d'alléger ainsi les dispositions légales pouvant être traitées dans le règlement.

L'article 139 est repris par l'article 9 RIS, correspondant à l'art. 12 OIS.
L'article 140 est repris par l'article 10 RIS, correspondant à l'art. 13 OIS.
L'article 141 est repris par l'article 5 RIS, correspondant à l'art. 4 OIS.

Art. 142 (37 al. 2 LHID)
Pour la lettre c), il s'agit d'une adaptation purement rédactionnelle.

Pour la lettre d), il s'agit de corriger la compétence. À l'heure actuelle, c'est bien le Conseil d'État qui est compétent pour fixer les délais de paiement (article 6 du règlement actuel).

La lettre f) peut être abrogée vu le changement de système (taxation ordinaire ultérieure obligatoire pour les revenus annuels bruts de 120'000 francs).

Art. 143 al. 2 (37 al. 3 LHID)
Il s'agit de reprendre l'adaptation obligatoire de la LHID. Dorénavant, la marge de manœuvre laissée aux cantons se situe dans une fourchette de 1% à 2%. Le taux est fixé par le Conseil d'État dans le règlement (actuellement à 2%). Par contre, pour les prestations en capital, le taux est fixé dans la LHID, soit à 1% mais au plus à 50 francs (impôt à la source de la Confédération, des cantons et des communes.)

Art. 144 à 145
Ces deux articles sont abrogés et repris sous le titre VI (procédure en cas de perception de l'impôt à la source). Il s'agit d'améliorer la systématique de la loi et d'éviter des doublons.

L'article 144 et repris par l'article 212, dont le contenu est repris aux art. 212b et 215.
L'article 145 est repris par l'article 213 al. 3 (nouveau).

Art. 146
Le contenu actuel de l'article 146 (Répartition et décompte) est repris à l'article 214, dont le contenu (prestations de la prévoyance) est transféré dans le règlement.

Il est proposé ici une disposition générale d'exécution permettant au Conseil d'État d'édicter les dispositions nécessaires sur la base de l'ordonnance du DFF sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (Ordonnance sur l'imposition à la source, OIS), du 11 avril 2018.

Modification de l'intitulé du Chapitre 2 (idem LHID)
Par rapport au titre actuel, les conditions de l'imposition à la source des personnes morales sont mises en évidence : ni le siège ni l'administration effective ne se trouvent en Suisse. Cette modification est cohérente car l'article 153 se rapporte principalement aux personnes morales (créanciers hypothécaires). Il concerne cependant aussi les personnes morales

qui organisent des manifestations pour le compte d'artistes, de sportifs ou de conférenciers (150 al. 1, 2e phrase).

Art. 147
L'alinéa 1 énumère les catégories de personnes qui ne sont pas domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal et dont le revenu de l'activité lucrative dépendante en Suisse est soumis à l'impôt à la source. Le calcul de l'impôt est fondé sur les articles 128 et 129.

L'alinéa 2 correspond à l'article 148. Il s'agit de reprendre cette modification liée à la systématique de la LIFD (fusion entre les catégories de travailleurs).

Art. 148
L'abrogation de cet article est la conséquence de la modification de l'article 147, son contenu modifié est transféré dans l'alinéa 2 nouveau de cette disposition.

Art. 149
Une nouvelle rédaction est proposée par souci de clarté et d'amélioration de la systématique de la loi. Il s'agit ici de reprendre les contenus des articles 150 et 151 devant être repris dans la loi. Certains alinéas sont repris dans le règlement dans la mesure où il s'agit de préciser la méthode de calcul des recettes journalières (article 151 al. 2 et 3).

L'article 149 al. 3 reprend l'article 36 al. 2 LHID. La déduction des frais effectifs n'est plus possible. Le droit fédéral fixe de manière forfaitaire les déductions et sans marge de manœuvre pour les cantons.

L'alinéa 4 reprend l'article 160 al. 2 afin d'améliorer la systématique.

Art. 150 et 151
Ces articles peuvent être abrogés leur contenu étant transféré respectivement dans l'article 149 et dans le règlement (article 13) pour les dispositions d'exécution.

Art. 152 al. 1 et 2
Une nouvelle rédaction est proposée afin d'améliorer la clarté des articles et reprendre la même systématique que l'article 93 LIFD.

Art. 154 al. 5
Il s'agit de prévoir que le Conseil d'État a la compétence d'arrêter les dispositions d'exécution pour régler la restitution de l'impôt prélevé en cas de double-imposition. Sur le plan fédéral, c'est également l'ordonnance fédérale qui prévoit les conditions pour la restitution de l'impôt à la source.

Cette modification permet d'abroger les articles 159 et 214 (selon teneur actuelle, car numérotation reprise).

Art. 155
Cette définition n'est pas nécessaire et peut donc être supprimée. Son contenu découle en effet des articles 5 et 77 LCdir qui mentionnent aussi bien l'assujettissement en raison de leur rattachement économique des personnes physiques ni domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal que l'assujettissement des personnes morales n'ayant ni leur siège ni leur administration effective en Suisse.

Art. 156 al. 1 et 2 (36a LHID)
Il s'agit d'une adaptation au droit fédéral. Il n'y a plus de correction du barème pour prendre en compte ultérieurement des déductions supplémentaires sur la base de calcul.

Pour les couples de non-résidents à deux revenus dont l'un des conjoints exerce son activité lucrative à l'étranger, cela peut provoquer une surimposition dans certains cas.
L'alinéa 2 permet de prendre en considération la rémunération effective du conjoint actif à l'étranger au moyen d'une correction du revenu déterminant le taux de l'impôt pour les couples à deux revenus qui ne peuvent pas demander une taxation ordinaire ultérieure ou ne peuvent pas la demander parce qu'ils ne remplissent pas les conditions de la quasi-résidence.

Art. 156a (35a LHID)
Il s'agit d'une adaptation obligatoire au droit fédéral. L'introduction de la taxation ordinaire ultérieure sur demande permet d'intégrer dans la loi la concrétisation de l'arrêt du Tribunal fédéral du 26 janvier 2010. Il faut accorder les mêmes déductions aux non-résidents qu'aux personnes soumises à la taxation ordinaire (notion de quasi-résidence).

Conformément à l'alinéa 4, le DFF précise, en collaboration avec les cantons, les conditions fixées à l'alinéa 1 et règle la procédure. L'article 11 RIS reprend ces conditions.

Art. 156b (35b LHID)
Il s'agit d'une adaptation obligatoire pour les cantons sans marge de manœuvre. Il s'agit ici d'introduire la possibilité de procéder à une taxation ordinaire ultérieure d'office, notamment en cas de situation d'inéquité manifeste (art. 15 OIS).

Le DFF définit les conditions en collaboration avec les cantons. L'article 12 RIS reprend ces conditions.

Article 157
Voir commentaire sous article 136.

Article 158
Le contenu actuel de l'article 158 est identique (doublon) à l'article 142 al. 1. Dans un but d'allégement de la loi, un renvoi est suffisant. Un renvoi pour la commission de perception est également mentionné (al. 1, 2^{e} phrase).

L'alinéa 2 reprend la lettre c) de l'alinéa 1 afin de ressortir cette particularité liée à l'imposition des options.

Article 159
Voir commentaire sous article 154 al. 5. L'article 14 RIS fixe les conditions.

Article 160
Cette article peut être abrogé car la commission est dorénavant prévue à l'article 143 al. 2 et renvoie à l'article 158.

Art. 161
La teneur actuelle de l'article est reprise sous la partie Procédure en matière de perception d'impôt à la source.

Il s'agit ici de prévoir une clause générale permettant au Conseil d'État d'édicter les dispositions d'exécution nécessaires à l'application des dispositions légales.

Article 162
Ces dispositions, avec la teneur actuelle de l'article 161, sont reprises sous la partie Procédure en matière de perception d'impôt à la source (partie commune). Voir commentaire sous articles 144 et 145.

Article 163
Cet article peut être abrogé car la teneur actuelle est reprise par l'article 214 (amélioration de la systématique).

Article 164 (38 LHID).
Pour le contenu actuel, voir commentaire sous article 165.

Il s'agit ici de la mise en œuvre obligatoire pour les cantons au niveau de la compétence territoriale. Les cantons ne disposent pas de marge de manœuvre.

Article 165 (38a LHID)
Il s'agit de la mise en œuvre obligatoire pour les cantons de la législation fédérale. Par ailleurs, il reprend le contenu de l'actuel article 164.
L'alinéa 3 est abrogé, car il devient obsolète. En effet, c'est l'article 164 qui définit le droit cantonal applicable par le débiteur.

Art. 166
Cet article devient obsolète vu l'article 164 et peut donc être abrogé.

Art. 184
L'article 184 se situe sous le chapitre 4, droits du contribuable, et règle l'obligation d'être représenté en Suisse. L'abrogation de cet article est nécessaire parce que la désignation d'un représentant en Suisse entre dans le champ des obligations de procédure du contribuable et non pas celui des droits de procédure. La disposition relative à la représentation en Suisse figure désormais à l'article 192a.

Art. 192a
Teneur actuelle de l'article 184. Voir commentaire sous article 184.

Modification de l'intitulé du TITRE VI
Procédure en cas de perception de l'impôt à la source
Il s'agit ici d'indiquer les dispositions nécessaires à la procédure en cas de perception de l'impôt à la source afin d'améliorer la systématique de la loi.

Art. 212
Le contenu actuel est repris sous les articles 212b et 215.

Il s'agit ici de reprendre les obligations de procédure sous cet article afin d'améliorer la systématique de la loi. Il reprend la teneur actuelle des articles 144 et 161.

Art. 212a
Il s'agit d'introduire également une obligation de désigner un représentant en Suisse. Cette problématique est importante en cas de demande de taxation ordinaire ultérieure.

Art. 212b (article 49 al. 2, 2bis LHID)
Il s'agit d'une adaptation obligatoire au droit fédéral. La teneur actuelle de l'article 212 a été adaptée en conséquence. Le débiteur dans le système d'imposition à la source est celui qui a l'obligation de retenir l'impôt dû à l'échéance de la prestation et qui est responsable de son paiement (ex. l'employeur).

Art. 213 al. 3 (article 49 al. 5 LHID)
Il s'agit de reprendre le contenu des articles 145 et 162 (selon teneur actuelle).

Art. 214
La teneur actuelle de cet article concerne les prestations provenant de la prévoyance professionnelle ou de formes reconnues de prévoyance individuelle liée. Il s'agit ici de régler un cas de double-imposition et préciser les conditions pour un remboursement d'impôt. Cette disposition peut être reprise dans le règlement dans la mesure où il s'agit de mentionner les conditions de l'ordonnance fédérale. Nous reprenons la même systématique fédérale. Dorénavant, l'article 15 RIS fixe les conditions.

Cette disposition légale reprend la teneur des articles 146 et 163 liés à la répartition et décompte avec la Confédération avec une actualisation de leurs contenus.

Art. 215
Cette disposition est complétée par son alinéa 1 du contenu de l'actuel article 212 al. 1 et 2.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), la loi, objet du présent rapport, doit être adoptée à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

Il est difficile de chiffrer l'incidence financière de cette révision. Il est bien entendu que l'on peut supposer qu'une taxation ordinaire sera demandée uniquement si elle conduit à une économie d'impôt. Toutefois, le correctif d'imposition à la source est abrogé et l'introduction d'un délai au 31 mars pour demander une taxation ordinaire pourrait conduire à une augmentation des recettes. Mais là encore, il est difficile d'évaluer le comportement des contribuables. Les effets devraient donc s'équilibrer. Dans tous les cas, cette révision a le mérite d'introduire une égalité de traitement entre les contribuables.

8. CLASSEMENT POSTULAT

En date du 24 juin 2020, votre autorité acceptait le postulat 20.151 dont la teneur vous est rappelée ci-après :

> **20.151**
> 10.06.2020
> **Commission Prestations sociales**
> **Favoriser l'imposition à la source**
>
> *Le Conseil d'État est invité à étudier les voies et moyens de favoriser la perception de l'impôt à la source sur une base volontaire, afin de lutter contre le surendettement et de favoriser le désendettement conformément aux possibilités offertes par le droit fédéral.*

Développement

La fiscalité constitue un facteur important en matière de risques de surendettement. Une imposition à la source est privilégiée par nombre d'institutions sociales en tant que solution favorisant la limitation du surendettement et, par la suite, le désendettement. Si de plus en plus de pays tendent vers ce processus, certaines collectivités en Suisse ont par ailleurs mis en place ce type d'opportunités et de facilités pour leurs citoyennes et citoyens. Ce type de procédure et d'imposition à la source est bénéfique tant pour les contribuables que pour les collectivités.

Le Conseil d'État propose d'accepter de classer ce postulat. L'imposition à la source est une matière relevant du droit fédéral, soit la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs du 14 décembre 1990 (LHID). Le canton ne dispose pas de marge de manœuvre pour l'introduction d'une procédure d'imposition à la source sur une base volontaire. De plus, les modifications qui vous sont proposées dans ce rapport découlent de la jurisprudence qui oblige l'autorité fiscale d'accepter une imposition ordinaire pour les personnes soumises à l'impôt à la source. Ceci pour des raisons d'égalité de traitement. Ces modifications vont réduire la possibilité de soumettre les contribuables à l'impôt à la source.

9. CONCLUSION

Les modifications qui vous sont soumises dans le présent rapport découlent directement de modifications du droit fédéral obligatoires pour les cantons. Comme déjà précisé, des modifications sont également apportées afin d'améliorer la systématique de la loi selon le modèle de la LIFD et de son ordonnance. Le Conseil d'État vous invite donc à accepter ces propositions dans leur ensemble.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 23 mars 2022,

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 41a al. 6

[6]Le Conseil d'État règle les modalités en tenant compte des articles 142 et 214.

Travailleurs soumis à l'impôt à la source

Art. 127 et titre marginal (nouvelle teneur)

[1]Les travailleurs sans permis d'établissement, qui sont domiciliés ou en séjour dans le canton au regard du droit fiscal, sont soumis à un impôt à la source sur le revenu de leur activité lucrative dépendante. En sont exclus les revenus soumis à l'imposition selon la procédure simplifiée de l'article 41a.

[2]Les époux qui vivent en ménage commun ne sont pas soumis à l'impôt à la source si l'un d'eux a la nationalité suisse ou est au bénéfice d'un permis d'établissement.

Art. 128, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Sont imposables :

a) les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante au sens de l'article 127, alinéa 1, les revenus accessoires, tels que les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur, ainsi que les prestations en nature, à l'exception des frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles assumés par l'employeur au sens de l'article 20 alinéa1bis.

b) les revenus acquis en compensation.

Calcul de la retenue de l'impôt à la source

Art. 129, al. 1 à 4 (nouvelle teneur), 5 et 6 (nouveaux)

[1]Les retenues d'impôt à la source sont fixées sur la base des barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il comprend les impôts fédéral, cantonal et communal.

[2]Il est tenu compte du coefficient cantonal, ainsi que des coefficients pour les impôts communaux pondérés par le nombre de contribuables. Le même barème s'applique à tout le canton.

[3]Le montant de la retenue tient compte des frais professionnels et des primes d'assurance sous forme de forfaits, ainsi que des déductions pour les charges de famille du contribuable. L'autorité fiscale publie le montant des différents forfaits.

[4]La retenue sur le revenu des époux vivant en ménage commun qui exercent tous deux une activité lucrative est calculée selon des barèmes qui tiennent compte du cumul des revenus des conjoints, des forfaits et des déductions prévues à l'alinéa 3, et de la déduction accordée en cas d'activité lucrative des deux conjoints.

[5]Le Conseil d'État définit les différents barèmes. L'autorité compétente désignée par le Conseil d'État les établit en collaboration avec l'administration fédérale des contributions (AFC).

[6]L'AFC et les cantons uniformisent ensemble les éléments déterminant le taux de l'impôt et la manière de tenir compte notamment du 13e salaire, des gratifications, des horaires variables, du travail rémunéré à l'heure, du travail à temps partiel et des activités lucratives accessoires. L'AFC fixe aussi avec les cantons la procédure à suivre en cas de changement de barème, d'adaptation ou de correction rétroactive des salaires ainsi que de prestations fournies avant ou après l'engagement ou après son terme.

Art. 130 à 137

Abrogés

Taxation ordinaire ultérieure obligatoire

Art. 138, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), 3 à 6 (nouveaux) et titre marginal (nouvelle teneur)

[1]Les personnes imposées à la source en vertu de l'article 127, alinéa 1, sont soumises à une taxation ordinaire ultérieure :

a) si leurs revenus bruts atteignent ou dépassent un certain montant durant une année fiscale, ou

b) si elles disposent de revenus et de fortune qui ne sont pas soumis à l'impôt à la source.

[2]Le montant visé à l'alinéa 1, lettre *a*, est fixé par le département fédéral des finances (DFF) en collaboration avec les cantons et est repris par le Conseil d'État.

[3]Sont également soumis à la taxation ordinaire ultérieure les conjoints des personnes définies à l'alinéa 1 dans la mesure où les époux vivent en ménage commun.

[4]Les personnes qui disposent de revenus visés à l'alinéa 1, lettre *b*, ont jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée pour demander le formulaire de déclaration d'impôt à l'autorité fiscale.

[5]La taxation ordinaire ultérieure s'applique jusqu'à la fin de l'assujettissement à la source.

[6]Le montant de l'impôt perçu à la source est imputé sans intérêts.

Taxation ordinaire ultérieure sur demande

Art. 138a nouveau

[1]Les personnes imposées à la source en vertu de l'article 127, alinéa 1, qui ne remplissent aucune des conditions fixées à l'article 138, alinéa 1,

peuvent si elles en font la demande, être soumises à une taxation ultérieure selon la procédure ordinaire.

[2]La demande s'étend également au conjoint qui vit en ménage commun avec la personne qui a demandé une taxation ordinaire ultérieure.

[3]La demande doit avoir été déposée au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée. Les personnes qui quittent la Suisse doivent avoir demandé la taxation ordinaire ultérieure au moment du dépôt de la déclaration de départ.

[4]À défaut d'une taxation ordinaire ultérieure sur demande, l'impôt à la source se substitue aux impôts fédéral, cantonal et communal sur le revenu de l'activité lucrative perçu selon la procédure ordinaire. Aucune déduction ultérieure supplémentaire n'est accordée.

[5]L'article 138, alinéas 5 et 6, est applicable.

Art. 139 à 141

Abrogés

Art. 142, al. 1 let. c, d (nouvelle teneur) et f (abrogé)

c) de retenir l'impôt à la source lorsque le travailleur est domicilié ou en séjour dans un autre canton ;

d) de procéder à un décompte périodique avec l'autorité fiscale et verser l'impôt à la source ; le Conseil d'État fixe les délais de paiement ;

e) abrogé

Art. 143, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Il reçoit une commission de perception dont le Conseil d'État fixe le taux et les modalités dans les limites de l'article 37, alinéa 3, LHID. Pour les prestations en capital, la commission de perception s'élève à 1% du montant total de l'impôt à la source, mais au plus à 50 francs par prestation en capital en ce qui concerne l'impôt à la source de la Confédération, des cantons et des communes.

Art. 144 et 145

Abrogés

Dispositions d'exécution

Art. 146 et titre marginal (nouvelle teneur)

Le Conseil d'État arrête pour le surplus les dispositions d'exécution nécessaires pour le présent chapitre en se fondant notamment sur l'ordonnance du DFFsur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (Ordonnance sur l'imposition à la source, OIS) du 11 avril 2018.

CHAPITRE 2 (titre, nouvelle teneur)

Personnes physiques qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal et personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective en Suisse

Travailleurs soumis à l'impôt à la source

Art. 147, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (nouveau) et titre marginal (nouvelle teneur)

[1]Les frontaliers, les résidents à la semaine et les résidents de courte durée domiciliés à l'étranger qui exercent une activité lucrative dépendante dans le canton sont soumis à l'impôt à la source sur le revenu de leur activité conformément aux articles 128 et 129. En sont exclus les revenus soumis à l'imposition selon la procédure simplifiée de l'article 41a.

[2]Sont également soumises à l'impôt à la source selon les articles 128 et 129, les personnes domiciliées à l'étranger qui travaillent dans le trafic international, à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers et reçoivent un salaire ou d'autres rémunérations d'un employeur ayant son siège ou un établissement stable dans le canton ; les marins travaillant à bord de navires de haute mer sont exemptés de cet impôt.

Art. 148

Abrogé

Artistes, sportifs et conférenciers

Art. 149, al. 1 (nouvelle teneur) et 2 à 5 (nouveaux) et titre marginal (nouvelle teneur)

[1]S'ils sont domiciliés à l'étranger, les artistes tels que les artistes de théâtre, de cinéma, de radio, de télévision, de spectacles de variétés et les musiciens, ainsi que les sportifs et conférenciers, sont soumis à l'impôt à la source sur les revenus de leur activité personnelle dans le canton. Il en va de même pour les revenus et indemnités qui ne sont pas versés à l'artiste, au sportif ou au conférencier lui-même, mais au tiers qui a organisé ses activités.

[2]Le taux global des impôts cantonal et communal s'élève à :

– pour des recettes journalières jusqu'à 200 francs	9,2%
– pour des recettes journalières de 201 à 1000 francs	12,6%
– pour des recettes journalières de 1001 à 3000 francs	15%
– pour des recettes journalières de plus de 3000 francs	18%

[3]Les recettes journalières comprennent les recettes brutes, y compris tous les revenus accessoires et les indemnités, déduction faite des frais d'acquisition. Ces derniers s'élèvent :

a) à 50% des revenus bruts pour les artistes ;
b) à 20% des revenus bruts pour les sportifs et les conférenciers.

[4]L'organisateur de la manifestation est solidairement responsable du paiement de l'impôt.

[5]Si les revenus imposables n'atteignent pas un montant fixé par le Conseil d'État, l'impôt n'est pas perçu.

Art. 150 et 151

Abrogés

Art 152, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateurs et autres rémunérations qui leur sont versés. Il en va de même si ces rémunérations sont versées à un tiers.

[2]Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction d'entreprises étrangères ayant un établissement stable dans le canton doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateurs et autres rémunérations qui leur sont versés par l'intermédiaire de l'établissement stable.

Article 154, al. 5 (nouveau)

[5] Le Conseil d'État arrête les dispositions de restitution de l'impôt lorsqu'une convention de double imposition attribue la compétence d'imposer à l'État de résidence des personnes visées à l'alinéa 1.

Art. 155

Abrogé

Art. 156, al. 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau)

[1]L'impôt à la source se substitue aux impôts fédéral, cantonal et communal sur le revenu de l'activité lucrative perçu selon la procédure ordinaire. Aucune déduction ultérieure supplémentaire n'est accordée.

[2]Pour les couples mariés à deux revenus, il est possible de prévoir une correction du revenu déterminant pour le taux d'imposition du conjoint.

Taxation ordinaire ultérieure sur demande

Art. 156a (nouveau)

[1]Les personnes imposées à la source en vertu de l'article 147 peuvent demander, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée, une taxation ordinaire ultérieure pour chaque période fiscale dans un des cas suivants :

a) une part prépondérante de leurs revenus mondiaux, y compris les revenus de leur conjoint, est imposable en Suisse ;

b) leur situation est comparable à celle d'un contribuable domicilié en Suisse, ou

c) une taxation ordinaire ultérieure est nécessaire pour faire valoir leur droit à des déductions prévues par une convention contre les doubles impositions.

[2]Le montant retenu à la source est imputé sans intérêts.

[3]Le Conseil d'État édicte les dispositions d'exécution en se fondant sur les conditions fixées à l'alinéa 1 et sur la procédure, telles que précisées et réglées par le DFF en collaboration avec les cantons.

Taxation ordinaire ultérieure d'office

Art. 156b (nouveau)

[1]En cas de situation problématique manifeste, notamment en ce qui concerne les déductions forfaitaires calculées dans le taux d'imposition à la source, l'autorité fiscale peut demander d'office une taxation ordinaire ultérieure en faveur ou en défaveur du contribuable.

[2]Le Conseil d'État édicte les dispositions d'exécution en se fondant sur les conditions telles que définies par le DFF en collaboration avec les cantons.

Art. 157

Abrogé

Obligations du débiteur de la prestation imposable

Art. 158 et titre marginal (nouvelle teneur)

[1]Le débiteur des prestations imposables a les obligations prévues à l'article 142, alinéa 1, et reçoit une commission de perception dont le taux et les modalités sont fixées par le Conseil d'État. L'article 143, alinéa 3, est applicable par analogie.

[2]Il a en outre l'obligation de verser la part proportionnelle de l'impôt sur les options de collaborateur exercées à l'étranger. L'employeur doit la part proportionnelle de l'impôt, même si l'avantage appréciable en argent est versé par une société du groupe à l'étranger.

Art. 159

Abrogé

Art. 160

Abrogé

Dispositions d'exécution

Art. 161 et titre marginal (nouvelle teneur)

Le Conseil d'État arrête pour le surplus les dispositions d'exécution nécessaires pour le présent chapitre en se fondant notamment sur l'ordonnance du DFF sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (Ordonnance sur l'imposition à la source, OIS) du 11 avril 2018.

Article 162 et 163

Abrogés

Compétence territoriale

Article 164 (nouvelle teneur)

[1]Le débiteur de la prestation imposable calcule et prélève l'impôt à la source comme suit :

a) pour les travailleurs définis à l'article 127 : selon le droit du canton dans lequel le travailleur est domicilié ou en séjour au regard du droit fiscal à l'échéance de la prestation imposable ;

b) pour les personnes définies aux articles 147 et 152 à 154a : selon le droit du canton dans lequel le débiteur de la prestation imposable est domicilié ou séjourne au regard du droit fiscal ou selon le droit du canton dans lequel il a son siège ou son administration à l'échéance de la

prestation imposable ; lorsque la prestation imposable est versée par un établissement stable situé dans un autre canton ou par un établissement stable appartenant à une entreprise dont le siège ou l'administration effective ne se situe pas en Suisse, le calcul et le prélèvement sont régis par le droit du canton dans lequel l'établissement stable se situe ;

c) pour les personnes définies à l'article 149 ; selon le droit du canton dans lequel les artistes, sportifs ou conférenciers exercent leur activité.

[2]Si le travailleur au sens de l'article 147 est un résident à la semaine, l'alinéa 1, lettre *a*, s'applique par analogie.

[3]Le débiteur de la prestation imposable verse l'impôt retenu au canton compétent cité à l'alinéa 1.

[4]Est compétent pour la taxation ordinaire ultérieure :

a) pour les travailleurs au sens de l'alinéa 1, lettre *a* : le canton dans lequel le contribuable était domicilié ou en séjour au regard du droit fiscal à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement ;

b) pour les personnes au sens de l'alinéa 1, lettre *b* : le canton dans lequel le contribuable exerçait son activité à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement ;

c) pour les travailleurs au sens de l'alinéa 2 : le canton dans lequel le contribuable séjournait à la semaine à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement.

Relations intercantonales

Article 165, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 (abrogé) et titre marginal (nouvelle teneur)

[1]Le canton compétent pour la taxation selon l'article 164, alinéa 4, a droit aux montants d'impôt à la source retenus par d'autres cantons au cours de l'année civile. Si le montant d'impôt perçu est trop élevé, la différence est remboursée au travailleur ; s'il est insuffisant, la différence est réclamée a posteriori.

[2]Les cantons se prêtent gratuitement l'assistance administrative et l'entraide judiciaire pour le prélèvement de l'impôt à la source.

[3]*Abrogé*

Article 166

Abrogé

Article 184

Abrogé

d) représentation obligatoire

Article 192a (nouveau)

[1]L'autorité fiscale peut exiger du contribuable qui a son domicile ou son siège à l'étranger, ainsi que de celui qui est absent de son domicile suisse pour une longue durée, qu'il désigne un représentant en Suisse.

[2]L'hoirie considérée comme contribuable doit désigner un représentant en Suisse.

TITRE VI (nouvelle teneur du titre)

Procédure en cas de perception de l'impôt à la source

Obligations de procédure

Article 212 et titre marginal (nouvelle teneur)

Le contribuable et le débiteur des prestations imposables doivent, sur demande de l'autorité fiscale, donner tous renseignements oraux et écrits sur les éléments déterminants pour la perception de l'impôt à la source. Les articles 190 à 198 s'appliquent par analogie.

Représentation obligatoire

Article 212a (nouveau)

[1]Le contribuable qui a son domicile ou son siège à l'étranger doit désigner un représentant en Suisse.

[2]Les personnes qui demandent une taxation ordinaire ultérieure en application de l'article 138a doivent fournir les documents requis et indiquer une adresse de notification en Suisse. À défaut d'une telle adresse ou si l'adresse indiquée perd sa validité pendant la procédure de taxation, l'autorité fiscale impartit au contribuable un délai approprié pour l'indication d'une nouvelle adresse de notification. Si ce délai échoit sans avoir été utilisé, l'impôt à la source se substitue à l'impôt cantonal et communal sur le revenu de l'activité lucrative perçu selon la procédure ordinaire. L'article 202 alinéa 3 est applicable par analogie.

Décision

Art. 212b (nouveau)

[1]Le contribuable peut, jusqu'au 31 mars de l'année fiscale qui suit l'échéance de la prestation, exiger que l'autorité fiscale rende une décision relative à l'existence et l'étendue de l'assujettissement :

a) s'il conteste l'impôt à la source indiqué sur l'attestation mentionnée à l'article 142 et 158 par renvoi ou

b) si l'employeur ne lui a pas remis l'attestation mentionnée à l'article 142 et 158 par renvoi.

[2]Le débiteur de la prestation imposable peut, jusqu'au 31 mars de l'année fiscale qui suit l'échéance de la prestation, exiger que l'autorité fiscale rende une décision relative à l'existence et l'étendue de l'assujettissement.

[3]Il est tenu d'opérer la retenue jusqu'à l'entrée en force de la décision.

Art. 213, al. 3 (nouveau)

[3]Lorsque le débiteur de la prestation imposable a opéré une retenue insuffisante ou n'en a effectué aucune et que l'autorité fiscale n'est pas en mesure de recouvrer ultérieurement cet impôt auprès du débiteur, elle peut obliger le contribuable à acquitter l'impôt à la source dû.

Répartition et décompte

Art. 214 et titre marginal (nouvelle teneur)

[1]L'autorité fiscale répartit périodiquement le produit de l'impôt à la source entre la Confédération, les cantons et les communes concernées.

[2]Le Conseil d'État fixe la clé de répartition de l'impôt perçu à la source compte tenu des coefficients applicables à l'impôt cantonal et aux impôt communaux.

Décision et renvoi

Art. 215, al. 1, 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau) et titre (nouvelle teneur)

[1]L'intéressé peut s'opposer à une décision en matière d'imposition à la source par la voie de la réclamation.

[2]Pour le surplus, les dispositions relatives à la taxation ordinaire s'appliquent par analogie.

[3]Ces disposition s'appliquent également par analogie lorsque la retenue de l'impôt à la source repose aussi bien sur le droit fédéral que cantonal.

Art. 2 [1]La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

FISCALITÉ 22.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 23 mars 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCDir)

La commission parlementaire Fiscalité,

composée de M[mes] et MM. Karim Boukhris, président, Sandra Menoud, vice-présidente, Léa Eichenberger, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Hermann Frick, Sébastien Marti, Cédric Haldimann, Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Marinette Matthey, Evan Finger, et Julien Noyer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Travaux de la commission

La commission Fiscalité a examiné le projet de loi en date du 4 mai 2022.

Le chef du Département des finances et de la santé (DFS), le chef du service des contributions (SCCO), le chargé de missions du DFS, le responsable de taxation des dossiers spécifiques au SCCO, la responsable juridique et formation au SCCO et un juriste du service juridique de l'État (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

Le 27 avril 2022, en préambule de la séance de travail, le SCCO a dispensé une présentation de l'impôt à la source à l'ensemble de la commission afin de répondre aux questions générales y relatives. Cette présentation fut profitable à toutes et tous pour aborder un sujet complexe.

Examen du projet de loi

Ce projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCDir) fait suite à l'entrée en vigueur le 1[er] janvier 2021 de la Loi fédérale sur la révision de l'impôt à la source du revenu de l'activité lucrative du 16 décembre 2016. Cette modification légale découle donc du droit fédéral.

Le Conseil d'État a profité de cette adaptation obligatoire du droit cantonal pour faire un toilettage complet des parties de la LCDir traitant de l'impôt à la source.

En préambule, il est important de relever que depuis l'introduction des accords bilatéraux en 2002, la définition de frontalier-ère regroupe toutes les personnes résidant dans un État, travaillant dans un autre et rentrant au moins une fois par semaine. Depuis, il existe donc deux catégories de frontaliers ou frontalières, traité-e-s fiscalement de deux manières différentes :

– Les personnes résidant en France et rentrant tous les jours à leur domicile sont soumises à l'Accord franco-suisse de 1983.

– Les personnes résidant dans d'autres pays européens, travaillant en Suisse et rentrant une fois par semaine à leur domicile (conformément à ce qui est autorisé par les accords bilatéraux) sont soumises à l'impôt à la source.

Seule cette dernière catégorie de frontaliers ou frontalières est donc concernée par la modification légale de ce projet de loi.

Application de la taxation ordinaire ultérieure (TOU)

Jusqu'à l'année fiscale 2020, un sourcier ou une sourcière se voyait prélever un impôt sur son revenu, prenant en compte de manière forfaitaire les déductions légales sur la base de son seul statut matrimonial et familial. Cette base schématique était parfois éloignée de la réalité car aucune autre déduction (frais professionnels, médicaux, assurance 3A, etc.) n'était prise en compte, ni même les autres éléments du revenu ou de la fortune imposable non soumis à l'IS. Dans le cadre du respect de l'égalité de traitement, les sourciers ou sourcières devaient annoncer ces éléments par le dépôt d'un formulaire spécifique et obtenir ainsi une taxation complémentaire.

Dès 2021, la TOU sera obligatoirement appliquée en présence de revenu et fortune non soumis à l'impôt à la source ainsi que pour la prise en considération de déductions supplémentaires. Une déclaration fiscale devra être établie et les retenues d'impôt à la source seront assimilées à des acomptes d'impôts ordinaires. Tout sourcier ou toute sourcière pourra faire une demande de TOU sans aucun motif lié aux critères légaux. Le passage à la TOU est définitif, ce qui implique deux procédures de taxation et de perception.

La TOU sera obligatoire pour les sourciers ou sourcières dont le revenu annuel soumis à l'impôt à la source dépasse 120'000 francs (limite fixée par le Département fédéral des finances en collaboration avec les cantons).

Commission de perception pour les débiteurs

Les débiteurs (le plus souvent les employeurs) prélevant l'impôt à la source seront quant à eux concernés notamment par la réduction du taux de la commission de perception pour les prestations en capital.

Compte tenu du travail induit pour les employeurs pour la perception de l'impôt à la source, la loi prévoit le versement d'une commission allant de 1% à 2%. Dans le canton de Neuchâtel, la commission est et sera maintenue à 2%. En revanche, la commission prévue pour la retenue de l'impôt à la source sur une prestation en capital de prévoyance versée à un sourcier ou à une sourcière domicilié-e à l'étranger passera de 2% à 1% mais au maximum à 50 francs, sans marge de manœuvre pour le canton.

Position de la commission

Les cantons disposent de peu de marge de manœuvre dans l'adaptation du droit cantonal au droit fédéral. Les principes du droit supérieur devront s'appliquer dans tous les cas de figure, rendant le traitement de ce rapport sans réel enjeu politique. Il s'agit d'une adaptation et d'un toilettage obligatoires dont les commissaires prennent acte.

Les modifications de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021. Si les cantons ne s'adaptent pas à temps, la LHID s'appliquera automatiquement. Le présent projet de loi entrera donc en vigueur de manière rétroactive au 1er janvier 2021.

La commission s'est néanmoins inquiétée des conséquences financières du projet de loi. En effet, si les sourciers ou sourcières demandent des taxations ordinaires ultérieures, ce sera certainement car elles leurs seront favorables. Sur ce point, le Conseil d'État s'est

montré rassurant car l'impôt à la source capte déjà l'essentiel des ressources des contribuables.

Le système deviendra plus complexe pour le SCCO, augmentant inévitablement le nombre de taxations annuelles. De cela découle l'engagement de deux taxateurs ou taxatrices supplémentaires. Le Conseil d'État précise néanmoins que ces engagements se feront dans la dotation budgétaire du SCCO, qui n'était pas entièrement utilisée à ce jour. Il n'est donc pas nécessaire de demander des effectifs supplémentaires au Grand Conseil en cas d'acceptation du présent projet de loi. Aux yeux des commissaires, il s'agira de contrôler si la dotation du SCCO arrivera réellement à absorber l'augmentation prévisible du nombre de taxations durant les premières années d'application de la loi.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Le Conseil d'État propose le classement du postulat 20.151 qui demandait d'étudier les voies et moyens de favoriser la perception de l'impôt à la source sur une base volontaire, afin de lutter contre le surendettement et de favoriser le désendettement, conformément aux possibilités offertes par le droit fédéral. Or, il est considéré que le présent rapport ne répond pas à cette problématique.

Suite au rappel par le Conseil d'État de l'échec d'une telle mesure auprès des fonctionnaires de l'administration et à l'assurance que le canton mène d'intenses travaux suite à l'introduction de la nouvelle loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), la commission se rallie finalement à cette proposition.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission Prestations sociales 20.151 du 10 juin 2020, « Favoriser l'imposition à la source ».

Neuchâtel, le 22 mai 2022

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président,	*Le rapporteur,*
K. BOUKHRIS	C. HALDIMANN

EDPR – CONSTRUCTION D'UNE INFIRMERIE 22.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à l'Établissement de détention La Promenade

(Du 6 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dans le cadre de la rénovation des établissements pénitentiaires cantonaux, le Grand Conseil a accepté, le 2 septembre 2014, un rapport du Conseil d'État du 18 juin 2014 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire urgent pour la création de six places de détention supplémentaires à l'Établissement de détention de La Promenade (EDPR ; rapport 14.015), à la place d'une infirmerie désuète et mal située. Ce rapport mentionnait la localisation provisoire du service médical dans des locaux préfabriqués et annonçait qu'une étude serait menée afin de déterminer le meilleur emplacement pour l'intégration de locaux conformes à la mission.

Au terme des travaux d'étude, le Conseil d'État sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit de construction pour la mise en place de locaux adaptés aux besoins du service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire (SMPP) au sein dudit établissement.

1. SOINS AUX PERSONNES DÉTENUES

Au terme d'un processus de réforme du dispositif sanitaire des établissements pénitentiaires neuchâtelois initié en 2007, à la suite de deux décès et d'une intoxication médicamenteuse grave survenus en prison, le Conseil d'État approuvait par arrêté du 13 mai 2009, un dispositif sanitaire des établissements pénitentiaires du canton de Neuchâtel (aujourd'hui abrogé, anciennement RSN 352.2), première étape de la mise en œuvre de prestations médicales professionnalisées et d'un accès aux soins formalisé pour les personnes en détention.

Le 3 septembre 2013, le Grand Conseil approuvait le rapport d'information du Conseil d'État du 17 avril 2013 relatif au plan d'action du service pénitentiaire (rapport 13.026), qui consistait en une série de mesures élaborées sur la base des recommandations de deux expertises visant à répondre a minima aux exigences légales et à la prévention des risques que présentent les missions concordataires de sécurité élevée sur le territoire

neuchâtelois. Neuf grands axes avaient ainsi été validés, dont la création d'un SMPP afin de répondre aux exigences éthiques et déontologiques, notamment celles figurant dans les recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux aspects éthiques et relationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire, ainsi que du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Il s'agissait en particulier de garantir l'indépendance des soins placés sous la responsabilité d'une institution médicalisée et non plus d'une institution sécuritaire.

Dans le cadre de la mise en application du plan d'action, le Grand Conseil approuvait le 29 septembre 2015 le rapport d'information du Conseil d'État du 6 mai 2015 à l'appui d'un projet de création d'un SMPP du canton de Neuchâtel (rapport 15.014). Ainsi, il confirmait la volonté d'introduire une ressource nécessaire à la mise en œuvre de la mission du Service pénitentiaire (SPNE) en apportant une clarification indispensable des responsabilités institutionnelles entre le domaine sécuritaire et le domaine médical, tout en posant les principes de la séparation et de l'indépendance des soins.

À cette fin et conformément à l'article 64, alinéa 1bis de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA, RSN 351.0), un contrat de prestations a été conclu entre le Conseil d'État et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Intégré dans le département de psychiatrie de l'adulte du CNP, le SMPP constitue une filière de soins spécialisés englobant autant la prise en charge de la santé des personnes détenues que le traitement des personnes placées au sens de l'article 59 CP. Il assure l'entier de la prise en charge somatique et psychiatrique, y compris les traitements imposés. Cette organisation vise à assurer la continuité des soins et à favoriser l'expertise clinique dans une pratique hautement spécialisée. Il intervient notamment en faveur de chacune des 112 personnes potentiellement détenues au sein de l'EDPR.

2. HISTORIQUE

La configuration de l'infirmerie, installée antérieurement au 6ème étage de la tour de l'EDPR, ne permettait pas d'intégrer le cahier des charges du nouveau dispositif sanitaire et de la nouvelle organisation des soins prévus dès 2015. De plus, à cette même période, le besoin pressant en places de détention a conduit le Conseil d'État à opter dans son rapport 14.015 du 18 juin 2014 pour une nouvelle affectation de ces locaux, dans l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil de l'EDPR de 6 places.

Cette nouvelle affectation du 6ème étage offrait au surplus un bénéfice supplémentaire s'agissant des flux et de l'utilisation des ressources : en effet, l'allocation de l'étage à l'infirmerie n'aurait été guère cohérente avec la gestion interne de l'établissement et des affectations des locaux, au contraire d'un secteur cellulaire. Il y aurait par ailleurs eu un inconvénient sécuritaire à permettre un accès à l'infirmerie par l'ascenseur qui permet d'accéder à des secteurs de détention : il aurait alors suffi d'une fausse manipulation pour qu'un détenu arrive à l'infirmerie sans surveillance. L'analyse a ainsi mis en avant, au niveau organisationnel et sécuritaire, l'intérêt d'implanter l'infirmerie plutôt à un point de convergence de l'ensemble des trois bâtiments qui composent la prison. La réflexion a été menée rapidement vu les nécessités imposées par le chantier général.

Ne souhaitant pas arrêter une nouvelle affectation de l'infirmerie avant que ne soient étudiées toutes les options possibles, le Conseil d'État a prévu que l'infirmerie serait logée provisoirement dans des modules préfabriqués, au sud de l'ancienne prison, avec un accès depuis l'intérieur (voir les annexes 1.0, 1.1, 1.2 et 1.3). Durant les travaux de rénovation

achevés en 2016, quatre modules préfabriqués ont été montés dans la cour de promenade pour l'installation de l'infirmerie. Dans un second temps, constatant que ces modules ne permettaient plus d'accueillir l'intégralité du programme du SMPP, une demande de crédit a été présentée au Conseil d'État qui a accepté, le 9 décembre 2015, la mise en place de 6 modules préfabriqués supplémentaires, pour un coût de 220'000 francs.

Les travaux de rénovation de l'EDPR sont désormais achevés depuis 6 ans. Le SMPP se situe toujours dans des locaux provisoires, avec une surface disponible de 125 m^2 inférieure aux besoins objectivés. Ces locaux préfabriqués sont mal situés dans l'établissement, tant en termes de sécurité que d'efficience de la prise en charge. La largeur restreinte des espaces rend toute intervention de sécurité problématique pour le personnel impliqué. Par ailleurs, l'espace entre les containers et le bâtiment est insalubre à tel point qu'il nécessite l'intervention d'une entreprise plusieurs fois par année pour dégager les fientes et les cadavres d'oiseaux. Enfin, au niveau du permis de construire, ces locaux ne peuvent pas être pérennisés.

3. POSITION DES ORGANES VISITEURS

L'état provisoire de ces locaux et la nécessité d'agir ont été objectivés par trois organes externes.

Dans son rapport au Conseil fédéral relatif à sa visite effectuée en Suisse du 13 au 24 avril 2015 et adopté le 6 novembre 2015, le CPT avait déjà pris position comme suit s'agissant de l'EDPR (point 62 du rapport) :

Les locaux des services médicaux des établissements pénitentiaires visités étaient dans l'ensemble correctement équipés et agencés. Toutefois, le service médical de l'établissement pénitentiaire « La Promenade » était installé dans plusieurs structures préfabriquées exiguës placées dans la cour. Selon les informations recueillies, il était initialement prévu d'installer ce service au sixième étage de la tour en cours de rénovation avant que cet étage ne soit finalement affecté à la détention.

Par une lettre datée du 22 septembre 2015, les autorités de la République et canton de Neuchâtel ont fait part au Comité de leurs intentions concernant ce service médical. À court terme, il est indiqué que la surface à disposition du service sera portée à 150 m2 avant qu'une solution pérenne (via l'acquisition d'un bâtiment situé à l'extérieur de la prison ou l'ajout d'un niveau sur l'un des bâtiments existants) ne soit trouvée. Le CPT souhaite recevoir la confirmation de la part des autorités neuchâteloises que la superficie du service médical a bien été augmentée et connaître les projets détaillés relatifs à la solution envisagée à plus long terme.

Dans son rapport du 4 janvier 2021, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a, elle aussi, formulé une observation sur l'inadéquation de l'infrastructure et recommandé de procéder rapidement à la construction de nouveaux locaux pour le SMPP :

De manière générale, la Commission tire un bilan positif de la prise en charge médicale dans l'établissement de la Promenade. Les procédures à suivre par le service médical sont bien documentées dans les différentes directives internes. L'établissement dispose de son propre service médical avec plusieurs collaborateurs. Toutefois, le service médical est situé dans plusieurs containers à l'extérieur du bâtiment principal. La Commission a constaté que le service médical est de ce fait difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite, que les parois ne garantissent pas un isolement sonore pendant les consultations

et que la pharmacie de l'établissement n'est pas installée à proximité. Bien que les containers soient bien aménagés et équipés, l'infrastructure reste néanmoins inadéquate. La Commission a pris note que des travaux de construction sont prévus. Elle recommande de procéder rapidement à la construction de nouveaux locaux pour le service médical.

Enfin, à la suite de sa visite de l'établissement le 5 juillet 2021, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a procédé aux constats suivants :

Les conditions de travail actuelles pour le personnel soignant ainsi que pour les agents de détention sont fortement préjudiciables. Il en va de même pour la prise en charge des personnes détenues, qui est effectuée dans des lieux exigus, sombres et mal agencés.

La qualité de la place de travail existante, située dans des containers provisoires formant le bâtiment actuel de l'infirmerie, est insuffisante. Il convient de mentionner particulièrement qu'il est extrêmement difficile de garantir la sécurité pour toute personne circulant dans les locaux provisoires. D'autre part, les éléments tels que la lumière naturelle, l'aération, l'unique installation sanitaire (insuffisante / pas de sphère privée), l'agencement, la surface de travail restreinte etc. ne sont absolument pas adaptés aux exigences récentes.

Au vu de ces éléments, nous considérons que le projet de construction contribuera à une amélioration considérable de la situation actuelle et permettra une exploitation dans des conditions de sécurité, de travail et de prise en charge qui correspondent bien aux besoins d'aujourd'hui.

Ces observations émanant d'organismes extérieurs confirment la nécessité de mettre en place une solution durable, pour permettre une activité médicale adéquate. La construction d'une infirmerie contribuera fortement à renforcer la conformité aux normes nationales dans le domaine carcéral, ainsi que la sécurité du personnel.

4. PROJET DE NOUVELLE INFIRMERIE

Une liste des besoins et possibilités de locaux a été établie conjointement entre le CNP et l'EDPR (voir les annexes 2.1 et 2.2). Les exigences d'accès, de flux de circulation et de sécurité ainsi que les critères énergétiques ont été détaillées avec les utilisateurs et vérifiées avec les services et autorités concernés. Sur la base de ces éléments, les mandataires consultés ont analysé les variantes possibles. Trois options ont été étudiées (voir l'annexe 3) :

a) Acquisition du bâtiment sud-ouest jouxtant le mur d'enceinte de l'EDPR (bien-fonds et immeuble sis rue du Grenier 35 et ruelle du Repos 18 à La Chaux-de-Fonds)

   Suite à de nombreux échanges avec les différents intervenants privés, communaux et cantonaux, le Conseil d'État a finalement renoncé, le 13 juin 2018, à acquérir la parcelle susmentionnée, principalement pour des raisons financières. Outre le prix d'achat conséquent et des travaux lourds à réaliser, l'implantation de l'infirmerie à cet endroit aurait été peu satisfaisante au niveau de la sécurité et de la gestion des flux.

b) Implantation dans le bâtiment voisin situé à la rue de la Promenade 20

   Cette implantation n'a pas non plus été retenue dans la mesure où elle aurait comporté de nombreux désavantages pratiques : situation excentrée hors de la zone carcérale

(pas de mur d'enceinte), flux de circulation à travers de nombreux secteurs (avec un souci sécuritaire et le risque de collusion), problématique des sorties de secours à créer, nouvelle adaptation de locaux récemment rénovés pour répondre aux missions d'autres entités du SPNE, nécessité de sécuriser les locaux (barreaudage aux fenêtres, etc.), impossibilité de scinder les flux du personnel et des personnes détenues, etc.

c) Ajout d'un niveau supérieur sur la partie des annexes et des anciennes prisons de l'EDPR (voir les annexes 4.1 et 4.2)

Les droits à bâtir permettent de construire des locaux habitables sur la totalité de la surface des anciennes prisons et de l'annexe. L'analyse effectuée a permis de privilégier cette variante dès lors que l'ajout d'un niveau supérieur sur la partie des annexes et des anciennes prisons de l'EDPR permet de répondre à satisfaction aux principaux critères recherchés :

- Implantation adaptée aux mesures sécuritaires ;
- Localisation fonctionnelle (indépendance des flux de personnes) ;
- Surfaces adaptées au besoin ;
- Pas de changement d'affectation de la zone ;
- Maintien des surfaces nécessaires au stockage.

Les nouveaux locaux de l'infirmerie seront implantés dans les combles existantes des anciennes prisons à la place de la zone actuelle de stockage des affaires des personnes détenues et du matériel d'entretien et de réserve. Cette implantation permettra de bénéficier d'accès autonomes pour les personnes détenues et pour le personnel infirmier tout en garantissant la sécurité des locaux (mur d'enceinte, accès sécurisé, etc.). Le toit des anciennes prisons sera entièrement démonté pour accueillir le nouveau volume à toit plat.

De plus, cette solution permet d'éviter d'entreprendre les importants et nécessaires travaux d'entretien actuellement prévus sur la toiture existante (voir le chapitre 7 - conséquences financières).

Les locaux de stockage actuels devront donc être déplacés. L'établissement ne bénéficiant pas de locaux de réserve dans le reste de l'établissement, de nouveaux locaux optimisés en surface sont prévus à cet effet sur l'actuel toit plat des annexes.

Le toit plat de la nouvelle construction permettra d'intégrer une installation solaire sur toute sa surface en tenant compte des contraintes liées à l'entretien et à la sécurité.

Les travaux intègreront également le démontage et l'évacuation des containers provisoires ainsi que le réaménagement de la cour.

5. ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet établi pour la demande de permis de construire répond aux exigences à respecter figurant à l'article 65 du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) du 17 mars 2022, qui demande que les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés du Canton, doivent satisfaire à l'article 31 du RELCEn, ainsi qu'au standard MINERGIE-P®, ou aux classes A/A du CECB®.

Le respect des exigences est obtenu par une excellente isolation thermique de l'enveloppe, la mise en place d'installations de ventilation à double flux avec récupération de chaleur pour la production d'une partie de l'eau sanitaire, une pompe à chaleur sur l'air extrait de la ventilation du bâtiment existant ainsi que des panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale de 81 kWp.

L'installation solaire, d'une surface de 380m^2, sera installée sur le toit plat de l'extension réalisée. La production annuelle moyenne estimée est de 72'201 KWh et équivaut à une consommation annuelle moyenne de 20 ménages (3'500 KWh/an/ménage).

Une structure métallique a été privilégiée à une structure bois car elle permet d'enjamber en une seule portée, d'une façade à l'autre, sans porteurs intermédiaires, le corps du bâtiment. Cette configuration offre une grande souplesse d'exploitation des locaux et facilite d'éventuels réaménagements futurs. Une variante en bois aurait nécessité des poteaux intermédiaires, car l'inévitable augmentation de hauteur statique de la traverse serait entrée en conflit avec le gabarit. L'acier est un matériau recyclable à 100%, sans perte de qualité, et une grande partie des profilés laminés européens provient déjà de la filière du recyclage. Les caractéristiques du bois n'atteignent par ailleurs pas, pour une prison, le même niveau que l'acier ou le métal en termes de sécurité, sous l'angle de l'effraction.

Une attention particulière sera portée à l'utilisation de matériaux durables (isolation en laine minérale, laine de pierre ou laine de verre, matériaux minéraux de type fibrociment ou panneaux de particules de bois compressé, etc.). La production de proximité, voire indigène, pour les matériaux de construction sera privilégiée.

6. CALENDRIER

La phase préparatoire a été lancée le 5 novembre 2020, dans la perspective d'un démarrage du chantier en janvier 2023. La gouvernance déjà en place lors des précédents travaux a été maintenue (annexe 5). Le planning est le suivant :

Décembre 2020 : Adjudication des prestations pour la phase d'avant-projet. Les prestations des mandataires pour les phases d'étude du projet jusqu'au dépôt du permis de construire ont été financées par le solde de l'investissement disponible des projets de rénovation. En effet, des économies sur les projets ainsi que l'obtention de subventions de l'OFJ supplémentaires ont permis de clôturer les deux projets de rénovation avec un solde positif. Les mandats ont été confiés aux mandataires ayant effectué les précédents travaux de rénovation afin de bénéficier de l'expérience acquise et de la vigilance nécessaire pour ce type d'établissement. Les montants dépensés pour leurs prestations et les travaux préalables (expertises, relevés, etc.) effectués à ce jour sont les suivants :

DÉSIGNATION	PRIX TTC
PRESTATIONS MANDATAIRES PHASES SIA 32-33 Projet de l'ouvrage, demande de permis de construire	220'000
PRESTATIONS MANDATAIRES PHASES SIA 4.41 Appels d'offre	140'000
PRESTATIONS INTERNES (estimation)	80'000
TOTAL DEPENSES	440'000

16 mars 2021 : Validation du projet par le CoPil. Finalisation du devis (+/- 10%) pour l'intégration au rapport (CHF 5'068'500.- y compris la variante solaire maximale).

1er juillet 2021 : Pré-consultation et obtention du préavis favorable de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

20 juillet 2021 : Dépôt de la demande de permis de construire. Compte tenu des possibles oppositions, il a été décidé que le permis serait déposé avant toute demande de crédit de construction. Préalablement au dépôt du permis, les services et autorités compétentes ont été consultés (incendie, police, service de l'énergie et de l'environnement, etc.). Le dossier a été transmis également à la commune pour préavis ; les remarques formulées ont été prises en considération et le projet a été adapté en conséquence. La demande de permis a ensuite été déposée sans dérogation. Il n'y a eu aucune opposition à la mise à l'enquête publique et le permis a été délivré le 25 février 2022.

Printemps 2022 : Établissement du dossier d'appels d'offre. Les prestations des mandataires pour la phase des appels d'offre seront prises en charge en 2022 sur le solde encore disponible de l'investissement 2008. Les appels d'offre relatifs aux travaux ne seront bien entendu lancés qu'une fois le décret adopté, cas échéant.

Printemps - Été 2022 : Passage du rapport en commission, puis au Grand Conseil.

Début 2023 : Démarrage du chantier. Pour la bonne exécution des travaux tenant compte des contraintes de construction, sécuritaires, météorologiques et organisationnelles, il est indispensable de démarrer le chantier en début d'année.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET POUR LE PERSONNEL

L'analyse menée à ce jour a permis d'établir un devis général qui se compose de la manière suivante :

- Coûts de construction

  Montant prévu de CHF 5'206'500 comprenant les prestations des mandataires et les travaux, y compris les coûts immatériels d'étapages et de sécurisation du chantier nécessaires pour assurer des travaux dans un établissement de détention en fonctionnement ; il est en effet primordial de veiller en permanence à ne pas négliger le contexte pénitentiaire et confidentiel. Ces coûts sont estimés à environ 15% du montant des travaux hors réserve. Une somme de CHF 40'000.- (1.37 % du CFC 2) est par ailleurs comptabilisée dans le montant des travaux à titre de pourcent culturel.

- Prestations internes

  Les ressources en personnel, exprimées en équivalents plein temps (EPT), pour le suivi du projet sont pris en charge par le crédit d'investissement.

		EPT SBAT	EPT SPNE
2022	Planification et préparation du chantier	0.3	0.2
2023	Suivi du chantier	0.4	0.6
2024	Réception d'ouvrage, décompte	0.2	0.2
	Montant (CHF)	187'000	163'000

Les ressources propres au SPNE sont demandées afin d'assurer la gestion et la coordination des mesures sécuritaires à prendre avant et pendant les travaux (mise en place des locaux, communication, accréditation, élaboration et suivi du concept sécuritaire, accréditation des ouvriers, présence et vérification des mesures de sécurité sur le chantier, supervision, formations spécifiques, etc.). L'estimation se fonde sur les travaux de rénovation des deux établissements pénitentiaires conduits ces dernières années.

- Subvention de l'OFJ

  Le 16 février 2021, l'OFJ a déterminé, de manière provisoire, les subventions fédérales sur la base de l'avant-projet. Il a ainsi préavisé favorablement le projet. La subvention fédérale attendue se monte à CHF 711'000.- (soit 19.25% de taux de subventionnement). Une demande de subvention définitive sera faite lorsque le décret sera voté.

- Aide financière dans le domaine de l'énergie

  Vu l'arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie (ASUBEn), l'installation solaire photovoltaïque ne donne droit à aucune subvention cantonale. Toutefois, l'installation photovoltaïque, d'une puissance supérieure à 2 kWp, sera annoncée à Pronovo (www.pronovo.ch) pour obtenir une aide financière au niveau national. Le montant de la subvention est estimé à CHF 23'000.-.

- Mobilier

  Le contrat de prestations prévoit que « *l'État veille à ce que le SMPP puisse exercer, sans frais et en tout temps, son mandat dans des locaux appropriés au sein des établissements* ». Une analyse des besoins a donc été faite avec le CNP. Un montant de CHF 160'000.- est prévu dans l'investissement.

La dépense nette de l'investissement se monte donc à CHF 4'823'000.- :

CFC	DÉSIGNATION	PRIX
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	281'000
2	BÂTIMENT	2'918'000
3	ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	502'000
4	AMÉNAGEMENT EXTERIEURS	98'000
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	808'000
6	RÉSERVE	400'000
9	% CULTUREL	40'000
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	160'000
	TOTAL TRAVAUX TTC	5'207'000
	PRESTATION INTERNE CHEF DE PROJET SBAT	187'000
	PRESTATION INTERNE CHEF DE PROJET EDPR	163'000
	TOTAL DÉPENSES BRUTES INVESTISSEMENT	5'557'000
	SUBVENTIONS OFJ (provisoire)	-711'000

SUBVENTIONS SOLAIRE (estimation)	-23'000
TOTAL DÉPENSES NETTES INVESTISSEMENT	4'823'000

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	**Total**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Compte des investissements					
Dépenses (tranches annuelles)	**5'557'000**	228'760	4'238'680	1'089'560	0
Recettes (-)	**-734'000**	0	-568'800	-165'200	0
Total dépenses nettes investissement	**4'823'000**	**228'760**	**3'669'880**	**924'360**	**0**
Total net décrêt	**4'823'000**	**228'760**	**3'669'880**	**924'360**	**0**
Amortissements (40 années)	**4'823'000**	0	0	120'575	120'575
Frais d'entretien*		0	2'288	44'674	55'570
Total charges		**0**	2'288	165'249	176'145
Total charges nettes (hors exploitation)		**0**	**2'288**	**165'249**	**176'145**

* Le montant des frais d'entretien indiqué dans ce tableau correspond au prorata des frais d'entretien de 1% par rapport à l'investissement effectué.

Il est vraisemblable que jusqu'à trente places de détention puissent, temporairement, ne pas être utilisables en raison d'impératifs liés aux travaux. Les conséquences dépendront en grande partie de la planification des travaux, de l'occupation de l'établissement sur le moment, du temps nécessaire, des régimes concernés et des opportunités permises par la planification des convocations en détention. Cet aspect n'est donc pas pris en compte dans l'investissement, mais pourrait grever les charges d'exploitation.

Enfin, il est important de mentionner qu'un montant de CHF 650'000.- avait été devisé par le domaine entretien du SBAT pour la rénovation du toit des anciennes prisons. Ce montant ne sera donc pas dépensé. Par ailleurs, les containers provisoires ont une valeur résiduelle de revente estimée à CHF 35'000.-.

8. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Une des missions de l'État est de garantir à sa population la sécurité, l'ordre public et un bon fonctionnement de la justice. Parallèlement, d'un point de vue social, il doit offrir à toute personne détenue un traitement respectueux et digne ainsi que des conditions de travail adéquates, tant pour le personnel du SMPP que pour celui qui exploite la prison. Des infrastructures appropriées doivent être mises à disposition pour remplir ces différentes tâches. Les futurs locaux seront conçus en tenant compte des défis environnementaux et des exigences d'exemplarité. Les surfaces de toit à construire intégreront à cet effet un maximum de panneaux solaires.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le présent décret entraînant une dépense nouvelle unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

12. RÉFÉRENDUM

Le projet de décret est soumis au référendum facultatif.

13. CONCLUSION

Le présent rapport vise à répondre à la nécessité d'offrir des locaux adaptés pour une prise en charge médicale adéquate des personnes détenues placées à l'EDPR. Ce besoin s'inscrit dans la continuité des précédentes décisions prises par le Conseil d'État indépendamment des précédents crédits de rénovation. En cas de renoncement au projet, les locaux temporaires actuels atteindront un tel niveau de vétusté que les soins ne pourront plus être assurés. Il sera alors nécessaire d'apporter d'autres solutions, les locaux actuels ne pouvant être pérennisés au niveau des autorisations.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.
Neuchâtel, le 6 avril 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à l'Établissement de détention La Promenade

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 avril 2022,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 5'557'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la construction de l'infirmerie de l'Établissement de détention La Promenade.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet auquel il faut retrancher 711'000 francs de recettes fédérales de la justice et 23'000 francs de subventions énergétiques, portant ainsi à 4'823'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2022 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

ANNEXES

Annexe 1.0

INFIRMERIE PROVISOIRE

Vue Sud-Ouest

Vue depuis la cour de promenade (Sud)

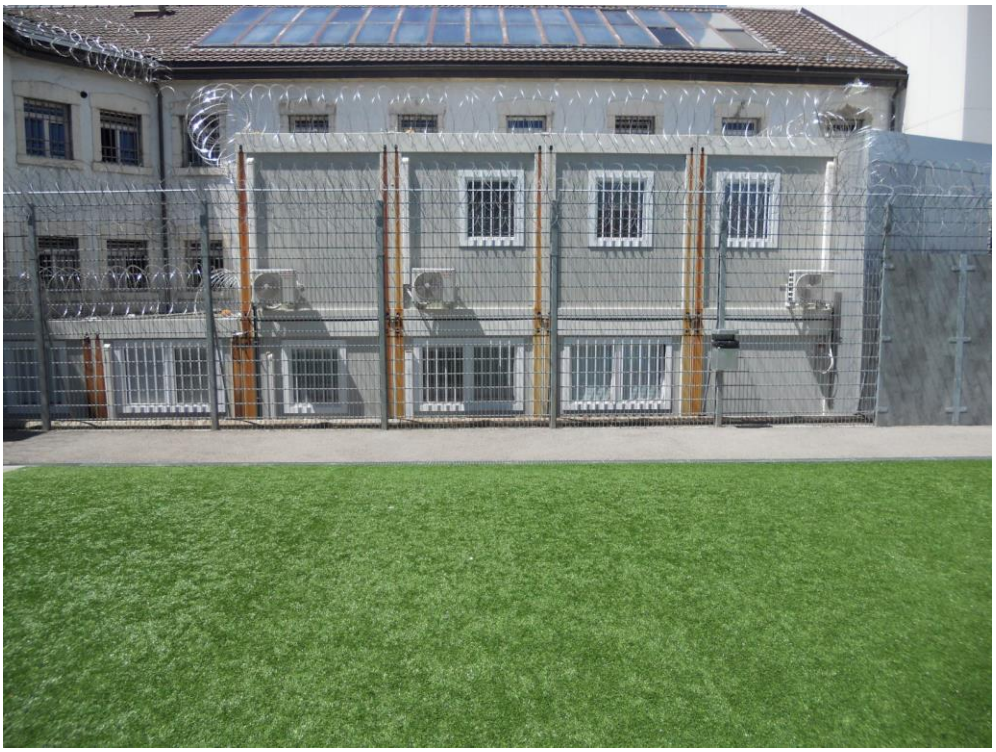

Annexe 1.1

INFIRMERIE PROVISOIRE

Escalier et couloirs des modules préfabriqués SMPP

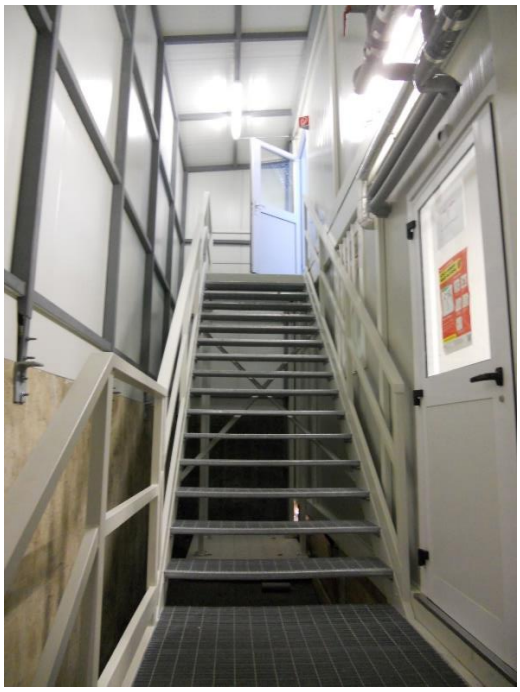

Annexe 1.2

INFIRMERIE PROVISOIRE

Salle de consultation médicale

Salle d’entretien psychothérapie

Bureau administratif du SMPP

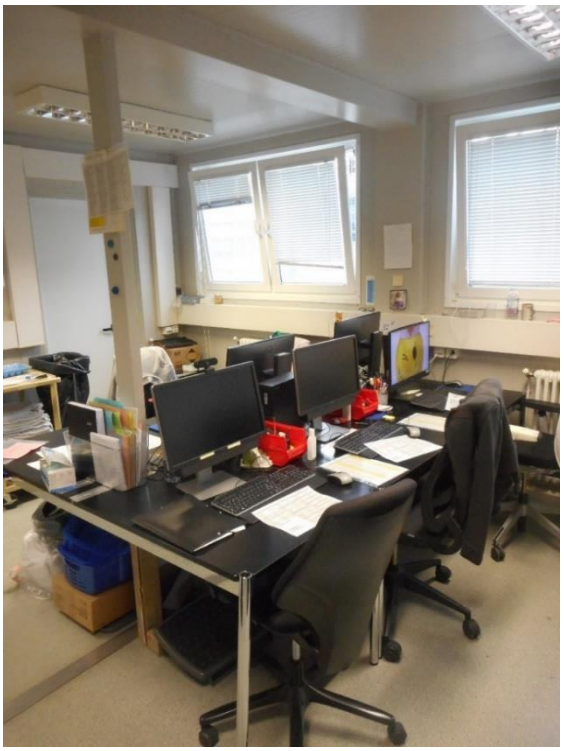

WC

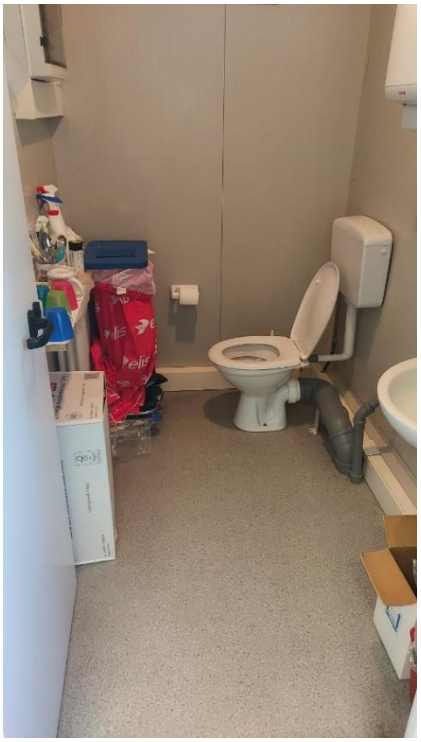

Annexe 1.3

INFIRMERIE PROVISOIRE

Toiture des modules préfabriqués

Annexe 2.1

CAHIER DES CHARGES

1 SMPP			
LOCAUX INFIRMERIE		**Tour**	**Nouvelle const**
Zone administrative	Surface m2	Surface m2	Surface m2
01 Infirmier			37
02 Infirmier chef			12
03 Secrétaire, medecin et psy			24
21 Local rangement materiel			6
22 Local archives			10
20 WC/douche personnel H+F (tour)		7	0
23 Vestiaires personnel H+F (tour)		13	0
Total SU nouvelle constr	**109**	**20**	**89**
Circu Adm		7	26
Local technique		0	10
Surface installation SI et dégagement SD	**43**	**7**	**36**
Surface nette SN	**152**	**27**	**125**
Zone détenus	Surface m2	Surface m2	Surface m2
10 Pharmacie			12
11 Salle de soins 1			18
12 Salle de soins 2			18
13 Salle d'entretien 1			16
13 Salle d'entretien 2			16
14 Salle d'attente 1			6
15 Salle d'attente 2			6
19 WC patients			3
Total SU	**95**	**0**	**95**
Circu soins			37
Circu sas			22
Surface installation SI et dégagement SD	**59**	**0**	**59**
Surface nette SN	**154**	**0**	**154**
Surface totale nette SN infirmerie	**308**	**27**	**279**

ANNEXES

Annexe 2.2

CAHIER DES CHARGES

2 EDPR			
LOCAUX à déplacer		**Tour**	**Nouvelle construction**
Locaux stockage	Surface m2	Surface m2	Surface m2
Atelier de maintenance			5
Stockage matériel entretien			13
Stockage linges			32
Stockage du mobilier de remplacement			30
Stockage du petit mobilier			30
Stockage des uniformes			30
Dépôt des effets du personnel détenus			70
Stockage du matériel de la cuisine			40
Total SU	250	**0**	**250**
Circulation			50
Local technique			40
Surface installation SI et dégagement SD	**90**	**0**	**90**
Surface nette SN	**340**	**0**	**340**

Totaux des surfaces		**Tour**	**Nouvelle construction**
Surface utile SU	**454**	**20**	**434**
Surface installation SI et dégagement SD	**192**	**7**	**185**
Surface nette SN	**646**	**27**	**619**
Surface de construction SC		**-**	**667**

ANNEXES

Annexe 3

LOCALISATION DE L'INFIRMERIE : VARIANTES

Situation actuelle

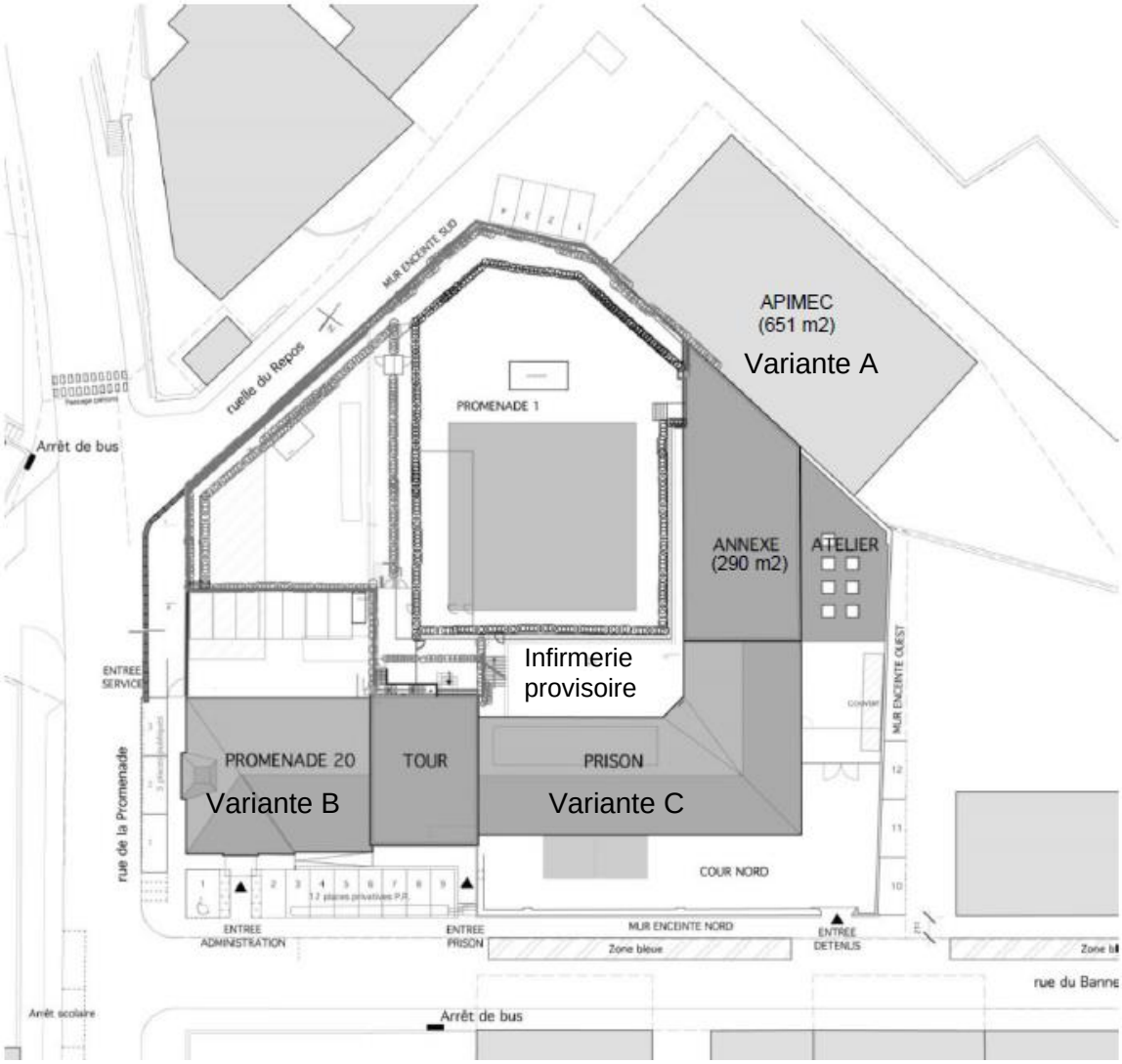

Annexe 4.1

PROJET

Perspective depuis la Rue du Banneret

Façade nord

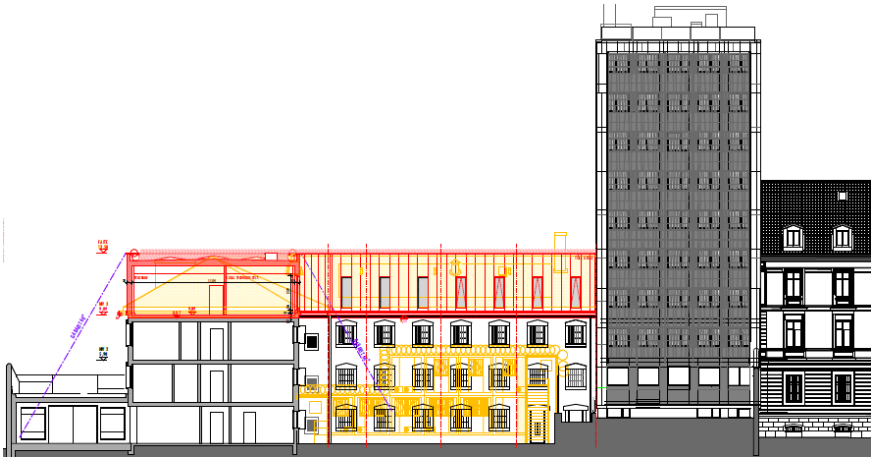

Façade sud

Annexe 4.2

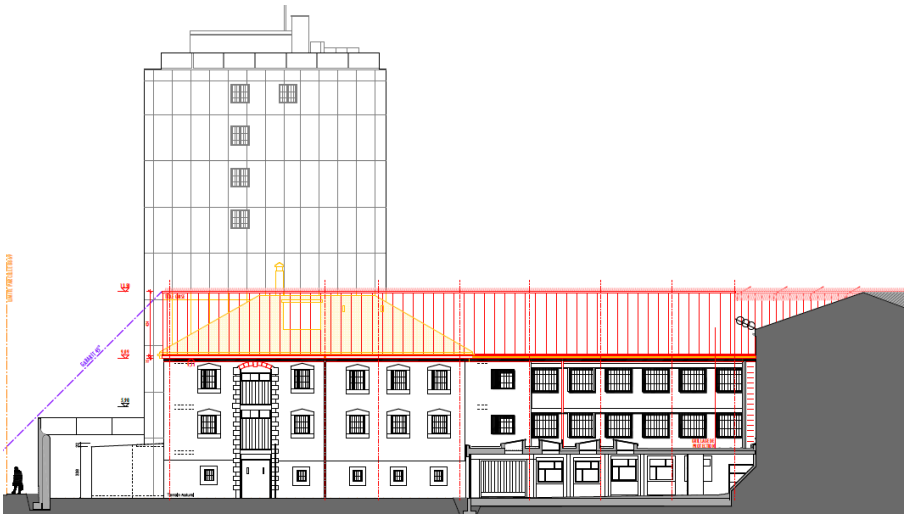

Façade ouest

Façade est

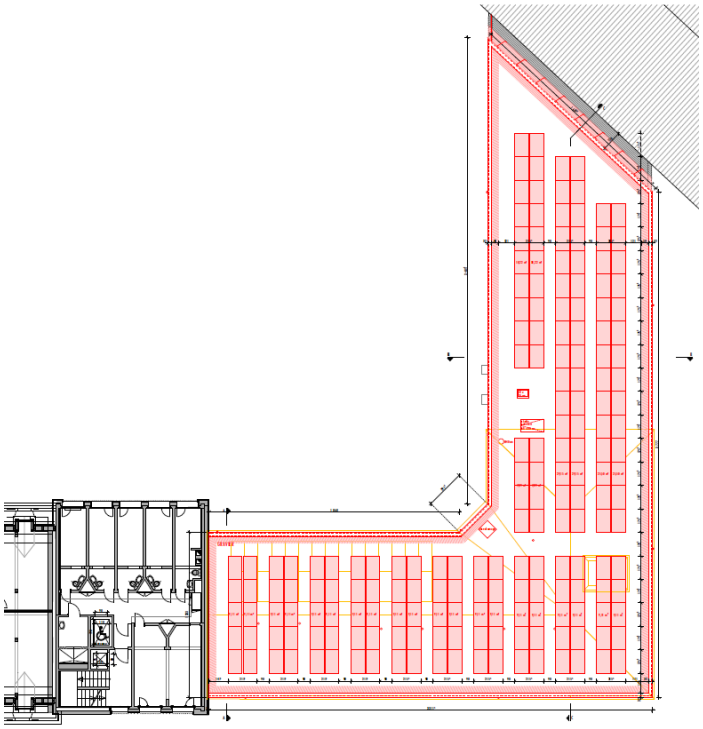

Plan de toiture- installation solaire

ANNEXES

Annexe 5

GOUVERNANCE

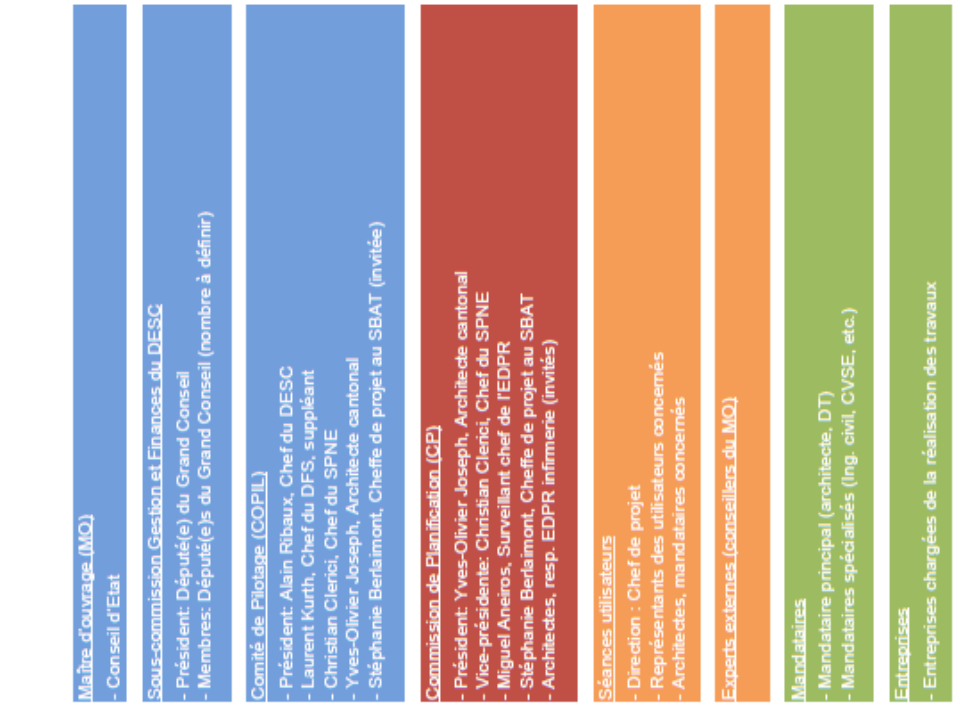

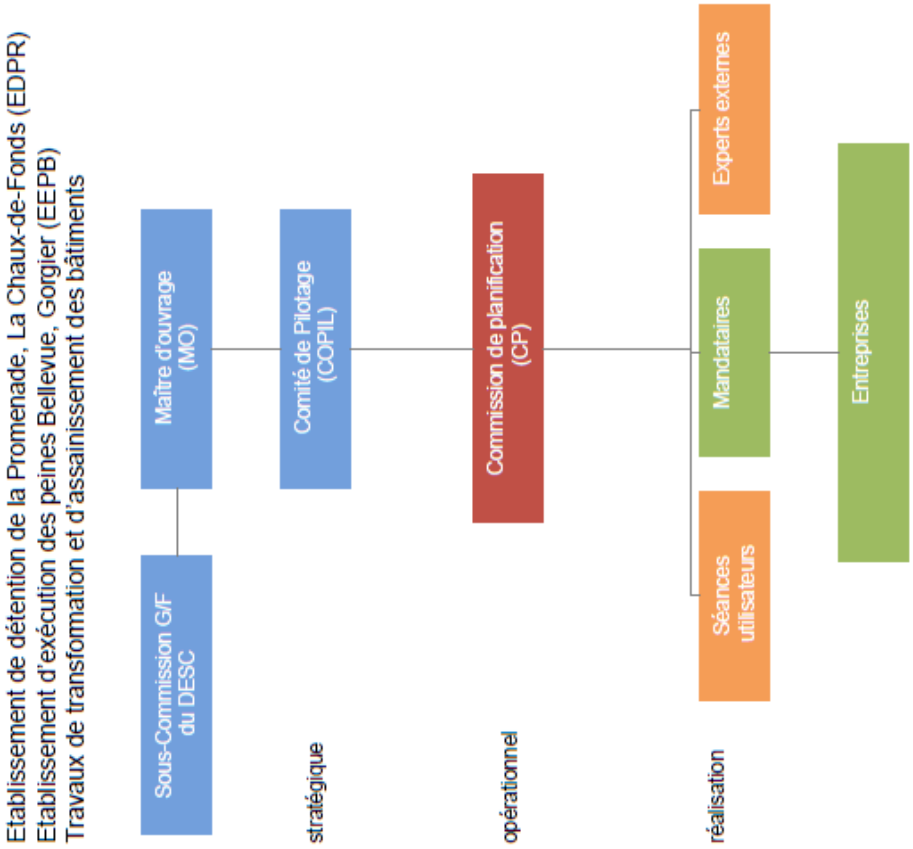

EDPR – CONSTRUCTION D'UNE INFIRMERIE 22.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 avril 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à l'Établissement de détention de la Promenade

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Les commissaires saluent le rapport du Conseil d'État qui permet de pallier une situation provisoire insatisfaisante dans la durée, tant du point de vue de la dignité des détenus que des conditions de travail des collaborateurs.

Le choix parmi les trois variantes proposées s'est fait en partie pour une question de coûts, mais surtout pour une question de flux de personnes, problématique cruciale pour une prison. De plus, le toit qui doit accueillir l'infirmerie devait de toute manière être refait pour un montant budgété de 650'000 francs.

Les travaux dans un établissement carcéral occupé sont extrêmement complexes. Cependant, suite aux précédentes rénovations de même nature à Gorgier et à La Chaux-de-Fonds, l'État de Neuchâtel peut estimer les surcoûts d'un tel chantier à hauteur de 15%. Les coûts restent dans la fourchette énoncée par l'Office fédéral de la justice.

La réduction de 30 places de détention durant les travaux inquiète la commission. Ce nombre est un maximum temporaire prévu durant la réalisation du gros œuvre. Les travaux se feront en fonction de la disponibilité des places dans l'ensemble des établissements pénitentiaires du canton et hors canton, pour éviter des surcharges carcérales.

Le traitement rapide de ce rapport permettra aux travaux de débuter en mars 2023 pour profiter de la bonne saison et de terminer avant l'hiver 2023-2024. Durant cette période, l'infirmerie sera maintenue dans les containers, compte tenu de leur bon état. Ces derniers seront d'ailleurs revendus après les travaux.

Le coût des imprévus est estimé à 10%, tout en sachant que la fluctuation des prix des matières premières et les délais de livraison sont compliqués à prévoir en ce moment. C'est aussi un argument pour lancer l'appel d'offres le plus vite possible.

Concernant les matériaux qui seront utilisés, ce qui est évoqué dans le rapport peut encore évoluer. Les choix ont seulement permis de calculer les coûts d'une telle construction mais une alternative plus durable peut être trouvée, notamment pour l'isolation (une alternative plus écologique que de la laine minérale pourrait être utilisée).

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 22 mai 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

La rapporteure, M. TISSOT-DAGUETTE

VIOLENCE DOMESTIQUE **22.013**

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant **le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique**
et en réponse
au postulat 19.190 « Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques », du 6 novembre 2019, et
à la recommandation 21.151 « Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques », du 31 mars 2021

(Du 28 mars 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La violence domestique au sein de la société est incontestablement un phénomène de grande ampleur. Les chiffres ont de quoi interpeller : 21 féminicides et 7 homicides dus à la violence domestique en 2020 en Suisse, 42% des femmes et 24% des hommes déclarant avoir déjà fait l'expérience de la violence au sein de leur couple, 5 à 6 interventions policières liées à la violence domestique menées par la Police neuchâteloise chaque semaine, plus de 600 nouvelles situations suivies par le Service d'aide aux victimes (SAVI) en 2020.

Fort de ce constat et conscient de sa responsabilité, le Conseil d'État vous présente aujourd'hui son plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence domestique. Celui-ci prend ses racines dans le rapport 19.021 qui présentait un état des lieux détaillé des institutions actives dans le domaine ainsi que des données disponibles sur la violence domestique dans notre canton, et proposait une adaptation de la loi sur la violence de couple pour l'élargir à toutes les violences domestiques, comme le prévoit la Convention d'Istanbul.

Le plan d'action s'intègre dans le dispositif législatif international, national et cantonal en vigueur. Il intègre les quatre axes de la Convention d'Istanbul, à savoir Prévention, Protection, Poursuite et Politiques coordonnées. Sa structure reprend volontairement celle de la Feuille de route de la Confédération et des cantons en matière de violence domestique rendue publique au printemps 2021 et ses dix champs d'actions prioritaires, détaillés ci-après.

Les institutions actives pour la prévention et la lutte contre la violence domestique sont diverses, dans notre canton, allant de services de l'État à des organisations non-gouvernementales, en passant par des entités paraétatiques ou privées, pouvant agir sur mandat de l'État ou non. Chaque partenaire a une mission spécifique dans le dispositif de prévention et de lutte contre la violence domestique et le présent rapport est le reflet des

larges échanges qui ont été menés avec tous ces partenaires. Il vise ainsi à montrer à la fois les forces et les lacunes du dispositif actuel. Enfin, il décrit les mesures que notre canton doit prendre afin de répondre tant aux exigences de la Confédération qu'aux besoins de la population neuchâteloise.

Le rapport propose à votre Autorité de classer le postulat 19.190, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques, et de prendre acte de la position du Conseil d'État sur la recommandation 21.151, Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques.

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel du contexte neuchâtelois

Il ne se passe pratiquement pas une semaine sans que les médias ne se fassent l'écho d'un nouveau cas de violence domestique. Cette thématique a durant longtemps été ignorée. Elle est aujourd'hui une préoccupation des autorités politiques et de la société civile en raison des impacts sur la santé, la sécurité et l'ensemble de la vie sociale. Lorsqu'il se dote en 2004 d'une loi sur la violence dans le couple, le Canton de Neuchâtel fait office de pionnier. Aujourd'hui, force est de constater qu'il doit renforcer et faire évoluer son dispositif pour répondre aux besoins et pour s'adapter aux normes internationales et nationales en vigueur.

À l'été 2019, le Conseil d'État soumettait à votre Autorité un rapport 19.021 à l'appui d'un projet de loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD). Ce rapport procédait à un tour d'horizon mettant en lumière l'ampleur du phénomène dans notre canton et présentait les différentes institutions actives dans la lutte contre la violence domestique et leurs rôles respectifs. Il visait en premier lieu à adapter la législation neuchâteloise concernant la violence dans les couples de manière à l'aligner sur les définitions de la Convention d'Istanbul (CI). La loi avait été ainsi modifiée en élargissant la prise en compte des violences entre partenaires et/ou intrafamiliales. Votre Conseil avait alors accepté, par 100 voix sans opposition, d'élargir le champ d'action légal à toutes les violences au sein du foyer, incluant également la violence à l'égard des enfants, des frères et sœurs ou des parents. De même étaient désormais définis, à grands traits, les axes de l'action publique : soutien aux victimes, accompagnement des auteur-e-s, politique d'information (notamment dans le cadre scolaire), coordination des mesures.

Le présent rapport a pour but premier de préciser la stratégie cantonale en matière de prévention et lutte contre la violence domestique ainsi que de répondre aux différents objets parlementaires présentés au point 1.3. Mais pour être pertinentes, ces réponses doivent être intégrées à un objectif plus général, à savoir préciser les contours de la stratégie cantonale établie en 2019. Le rapport actuel vise à affiner et mettre en œuvre, par un plan d'action cantonal, les lignes directrices alors posées ; il permettra en outre à notre canton de répondre aux nouvelles exigences de la Confédération dans ce domaine.

1.2. Bref état des lieux et impact COVID-19

Le rapport 19.021 présentait un large panorama de la situation en matière de violence domestique dans notre canton, notamment dans son annexe qui documentait de manière détaillée l'ampleur du phénomène. Il ne s'agit pas ici de reprendre ou d'actualiser l'ensemble des données mentionnées alors, car l'état de la situation dressé en 2019 reste dans sa globalité valable trois ans plus tard. L'ampleur du phénomène de la violence domestique reste très préoccupante, et cela ne se passe pas seulement « ailleurs ». Du féminicide commis à Peseux en 2021 au récent drame des Roches-de-Moron, l'actualité nous le rappelle cruellement.

	2019	2020	
	Infractions	Infractions	Différence
Total infractions de violences domestiques	**19 669**	**20 123**	**2%**
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	29	28	-3%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	50	61	22%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	116	124	7%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 035	2 123	4%
Voies de fait (Art. 126)	6 379	6 576	3%
Mise en danger vie (Art. 129)	126	141	12%
Injure (Art. 177)	3 737	3 815	2%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179septies)	521	532	2%
Menaces (Art. 180)	4 314	4 220	-2%
Contrainte (Art. 181)	732	857	17%
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	115	130	13%
Actes d'ordre sexuel sur enfant (Art. 187)	383	390	2%
Actes d'ordre sex. sur personnes dépendantes (Art. 188)	3	1	-67%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	205	229	12%
Viol (Art. 190)	287	268	-7%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	24	34	42%
Autres articles du CP[33]	613	594	-3%

© OFS, Neuchâtel 2021

Statistique policière de la criminalité – niveau national

	2019	2020	
	Infractions	Infractions	Différence
Total infractions de violences domestiques	**635**	**628**	**-1%**
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	0	0	0%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	4	0	-100%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	1	1	0%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	53	49	-8%
Voies de fait (Art. 126)	197	208	6%
Mise en danger vie (Art. 129)	9	12	33%
Injure (Art. 177)	195	176	-10%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179septies)	36	24	-33%
Menaces (Art. 180)	27	26	-4%
Contrainte (Art. 181)	20	36	80%
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	10	6	-40%
Actes d'ordre sexuel sur enfant (Art. 187)	22	25	14%
Actes d'ordre sex. sur personnes dépendantes (Art. 188)	0	1	–
Contrainte sexuelle (Art. 189)	10	15	50%
Viol (Art. 190)	22	15	-32%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	4	4	0%
Autres articles du CP[2]	25	30	20%

© OFS, Neuchâtel 2021

Statistique policière de la criminalité – niveau cantonal

Quant au Service d'aide aux victimes (SAVI), le nombre de ses interventions par rapport aux années précédentes n'a pas non plus évolué de façon notable ; on voit par exemple que 35 femmes et 45 enfants ont été hébergés au SAVI en 2019, 37 femmes et 30 enfants en 2020.

Ces chiffres ne constituent que la pointe de l'iceberg, puisqu'il s'agit des cas répertoriés par la police. Or, il est notoire que la plupart des cas de violence domestique, du moins les moins graves pour la santé physique des victimes, ne sont pas dénoncés, tout comme les actes de violence psychologique.

Si la situation n'évolue guère, il convient tout de même de s'arrêter brièvement sur les conséquences de la pandémie de COVID-19. Un fort impact était attendu par les milieux psycho-sociaux, qui craignaient une augmentation de la violence domestique suite aux

mesures de confinement et à la précarisation de la situation d'un certain nombre de personnes. Or les professionnel-le-s du réseau neuchâtelois traitant la violence domestique ont au contraire observé, dans un premier temps, une baisse de la violence. Plusieurs hypothèses pouvant expliquer ce phénomène ont été émises, notamment une sorte de « sidération » des personnes face à cette situation inédite, tout comme le fait qu'une partie des tensions relationnelles s'est reportée sur la menace externe représentée par le virus. Ainsi, le dispositif mis en place par le SAVI pour supporter la forte hausse attendue n'a finalement pas dû être mis en œuvre ; de même, la hotline mise en place par la Consultation couples et familles à transactions violentes (CCF) du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) n'a pas non plus été particulièrement sollicitée durant cette période.

Néanmoins, à partir de fin 2020, les services psychiatriques ont constaté la reprise des demandes, notamment dans les cas de situation conflictuelle entre enfants et parents. De même, l'office de protection de l'enfant (OPE) a relevé que le nombre de situations devant être prises en charge n'augmentait pas mais qu'en revanche ces situations se péjoraient bien plus rapidement.

Un constat similaire a pu être dressé au niveau suisse. On lit ainsi dans un communiqué de la task force « violence domestique et COVID-19 » publié en mars 2021 : « La statistique policière de la criminalité (SPC) 2020, qui porte sur les infractions pénales, ne fait pas apparaître un changement significatif de tendance par rapport aux années précédentes en ce qui concerne les actes de violence dans la sphère domestique. Toutefois, cette statistique ne reflète qu'une partie des situations de violence dans ce domaine, à savoir les infractions commises dans les ménages qui ont été signalées et enregistrées par la police. Cependant, une étude antérieure réalisée sur mandat de l'Office fédéral de la justice indique que seuls 20% environ des cas de violence domestique sont signalés à la police. La task force Violence domestique et COVID-19, qui réunit Confédération et cantons, évalue régulièrement la situation depuis le printemps 2020, sur la base des informations fournies par les autorités de police, les centres cantonaux d'aide aux victimes et les foyers d'accueil. L'évaluation actuelle fait apparaître un nombre accru de conflits familiaux et de formes relativement légères de violence domestique qui ne mènent pas à une dénonciation ». En décembre 2021, cette même task force indiquait encore que « à l'heure actuelle, le nombre de signalements de violence domestique s'est globalement stabilisé à un niveau élevé. »

Si les effets de la crise sanitaire sur les niveaux de violence domestique n'ont donc pas été aussi soudains que redouté, les effets « à retardement » – notamment suite à la péjoration de la situation économique et financière de certains couples et familles – ne peuvent pas encore être pleinement évalués. Il est aujourd'hui très vraisemblable que des conséquences à long terme se feront ressentir.

1.3. Objets parlementaires

Trois objets parlementaires ont été déposés récemment en lien avec la violence domestique et sont traités dans ce rapport. Il s'agit de :

19.190
23 octobre 2019
Postulat de la commission Violence domestique

Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques
Le Conseil d'État est prié d'étudier la pertinence d'une adaptation de la dotation prévue dans son rapport pour l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), afin de renforcer le dispositif de prise en charge et la coordination concernant la lutte contre les

violences domestiques et d'intégrer les nouveaux domaines d'activités qui représentent des charges supplémentaires.
Les nouvelles définitions retenues prévoient une augmentation minimale du travail nécessaire de 25% : la dotation en personnel doit pouvoir répondre à ces obligations, d'autant plus que les Cantons de Vaud et Zurich disposent d'effectifs largement supérieurs aux nombres d'EPT neuchâtelois nouvellement projetés.

Le postulat a été accepté le 6 novembre 2019, dans le prolongement du rapport 19.021.

21.151
24 mars 2021
Recommandation du groupe socialiste

Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques
Nous demandons au Conseil d'État de s'engager pour qu'une ligne téléphonique gratuite accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes de violences conjugales soit mise sur pied rapidement au niveau national.
Ratifiée en 2017 par la Suisse, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) prévoit notamment, à son article 24, l'obligation pour les pays signataires de mettre sur pied une ligne téléphonique gratuite accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes de violences conjugales. Faisant suite à la pression constante de parlementaires fédéraux, le Conseil fédéral a rapidement donné sa (malheureuse) position : les cantons seraient responsables de mettre en œuvre cette ligne téléphonique. Ce qu'ils ont refusé à deux reprises en conférence intercantonale, faisant ainsi dire à la Confédération qu'il n'y avait pas de nécessité d'agir.
Fort heureusement, la gravité de la situation et peut-être plus encore le non-respect clair d'une convention en vigueur ont poussé le Conseil fédéral à infléchir très récemment sa position. C'est ainsi que, le 3 février 2021, il a proposé aux Chambres d'accepter la motion 20.4463 qui demande à la Confédération de mettre sur pied ou d'assurer la coordination fédérale d'une ligne téléphonique conforme à la Convention. Dans son avis devant le Conseil des États, qui a accepté la motion le 8 mars, il explique que la responsabilité reste du domaine des cantons, mais qu'il est prêt à jouer un rôle de coordination et à allouer des aides financières… pour autant que les cantons le veuillent ! On apprend également que « le comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a décidé de réexaminer cette opportunité de créer un numéro de téléphone centralisé au niveau national ».
En bref, toutes les conditions-cadres sont réunies pour la mise sur pied rapide de cet outil en Suisse. Rappelons-le, seuls trois pays sur les 47 signataires de la Convention n'ont pas mis sur pied de ligne téléphonique nationale conforme à l'article 24 : la Suisse en fait partie, alors même qu'on enregistre une tentative d'homicide par semaine dans le cadre de violences domestiques !
On peut constater, en page 7 du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 19.021, à l'appui de la loi sur les violences domestiques (LVD), que la problématique était également récemment en augmentation dans le Canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État précise également, en page 17 de ce rapport, que la décision de ne pas mettre sur pied de ligne téléphonique spécifique pourrait être remise en question.
Le Canton de Neuchâtel doit prendre position et activement s'engager pour une telle ligne au niveau national.

Votre Autorité a également accepté cette recommandation, le 31 mars 2021.

L'interpellation 21.189, Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?

Cette interpellation déposée le 28 septembre 2021, a reçu une réponse orale le 3 novembre 2021, dans laquelle le Conseil d'État s'engageait alors à vous transmettre des informations plus détaillées à bref délai.

2.1. La Convention d'Istanbul

Pour mémoire, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, plus communément appelée Convention d'Istanbul, a été signée par 28 États dont la Suisse. Après sa signature en 2013, puis sa ratification en 2017, la CI est entrée en vigueur le 1er avril 2018 dans notre pays.

La CI, dans son préambule, définit la violence domestique en les termes suivants : « tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des ancien-ne-s ou actuel-le-s conjoint-e-s ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur-e de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime ». Plus globalement, la CI s'attaque à tous les actes de violences fondés sur le genre, y compris le viol, le harcèlement sexuel ou obsessionnel (stalking), les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les avortements et stérilisations forcées. Elle reconnaît ainsi la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination. Elle établit en outre clairement le lien entre promotion de l'égalité et lutte contre la violence : « la réalisation de jure et de facto de l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes ».

2.2. L'engagement de la Confédération

La Convention représente un cadre juridique et normatif contraignant pour les pays signataires. La Suisse s'est dès lors engagée à agir selon les quatre axes de cette convention :

1) ***Prévention***, notamment :
   - Campagnes de sensibilisation ;
   - Éducation à la non-violence et à l'égalité entre les femmes et les hommes, à tous les niveaux d'enseignement ;
   - Encouragement de l'élimination des stéréotypes de genre, notamment dans les médias et le secteur privé ;
   - Formation des professionnel-le-s travaillant avec les victimes ou les auteur-e-s de violences ;
   - Programmes pour les auteur-e-s de violence.

2) ***Protection***, notamment :
   - Information des victimes sur leurs droits, dans une langue qu'elles comprennent ;
   - Services de soutien spécialisés ;
   - Refuges ;
   - Centres d'aide aux victimes de violences sexuelles, services de médecine légale ;
   - Signalement des actes de violence aux autorités ;
   - Ordonnances d'éloignement du domicile ;
   - Ligne d'assistance téléphonique 24/24 et 7/7 ;
   - Prise en compte des besoins des enfants témoins.

3) ***Poursuites***, notamment :
   - Efficacité des services de police ;
   - Efficacité du Ministère public ;
   - Législation érigeant en infraction la violence à l'égard des femmes ;
   - Sanctions dissuasives pour les auteur-e-s ;
   - Protection des enfants victimes et témoins ;
   - Droit des victimes à l'information et au soutien ;
   - Évaluation des risques coordonnée.

4) ***Politiques coordonnées***, notamment :
   - Coopération entre les agences, institutions et organisations ;
   - Désignation d'un organisme chargé de superviser la mise en œuvre de la CI ;
   - Travail avec la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) ;
   - Financement adéquat des politiques mises en œuvre par la CI ;
   - Collecte de données sur les formes de violence et l'efficacité des mesures prises.

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est responsable de la coordination nationale, de la mise en œuvre, du monitorage et de l'évaluation des politiques et autres mesures de prévention et de lutte, conformément à l'article 10 de la CI. Il a ainsi élaboré dès 2018, un concept de mise en œuvre[1], puis un rapport synthétisant l'action à entreprendre par la Confédération[2]. Toujours en conformité avec la CI, le BFEG a rendu son premier rapport sur l'application de la CI en Suisse au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) au mois de juin 2021[3], faisant le point sur les actions entreprises dans notre pays dans les domaines définis par la CI. Après une visite en Suisse prévue au printemps 2022, les membres du GREVIO transmettront leurs recommandations d'ajustements. Enfin, un Plan d'action national, dont le Parlement fédéral a adopté le principe dans son programme de législature 2019-2023, est en cours d'élaboration, afin de concrétiser les engagements liés à la CI.

2.3. Missions cantonales

On le voit, la Confédération a mis en route un vaste dispositif. Mais de par la répartition fédéraliste des tâches, une très grande partie des mesures devant être mises en œuvre dans le cadre de la CI incombe aux cantons.

La CI forme le socle sur lequel les politiques tant fédérales que cantonales doivent être élaborées. Ainsi la Confédération et les cantons, en avril 2021, sous l'égide du Département fédéral de justice et police (DFJP), de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ont validé la Feuille

[1] DFI / BFEG, Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 0.311.35). Concept de mise en œuvre. En réponse à l'objectif 2018 fixé par le Conseil fédéral [objectif 7, « Encourager l'égalité salariale entre femmes et hommes et lutter contre la violence fondée sur le genre »], octobre 2018

[2] DFI / BFEG, Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Tâches et activités de la Confédération pour mettre en œuvre la convention du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul), novembre 2018

[3] Conseil fédéral, CI : Premier rapport étatique de la Suisse (rapport au GREVIO), juin 2021

de route de la Confédération et des cantons en matière de violence domestique[4]. Celle-ci détaille dix champs d'actions prioritaires, adaptant au cadre suisse les quatre axes de la CI (voir ci-dessous).

De surcroît, dans la foulée des travaux[5] de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), bon nombre de cantons – dont tous les cantons romands – ont ou sont en train de formaliser et synthétiser dans un plan d'action, les lignes directrices qu'ils entendent suivre, afin de structurer leur action en matière de lutte contre la violence domestique. Notre canton ne s'était pas encore doté d'un tel outil ; le temps est venu de le faire.

Ce rapport vise trois objectifs majeurs :

1. Attester de l'existence des mesures demandées par la CI ;
2. S'assurer de la bonne application des mesures existantes, en matière de prévention, de protection des victimes, d'encadrement ou de poursuite des auteur-e-s, etc. ;
3. Identifier les actions qui doivent être développées à l'avenir.

Le Conseil d'État souhaite aujourd'hui dresser un bilan du dispositif cantonal, dans le but de déterminer dans quelle mesure celui-ci est efficace et suffisant, et s'il s'inscrit de façon pertinente dans la stratégie nationale. Le rapport 19.021 présentait de façon détaillée le cadre général dans lequel la lutte contre la violence domestique est pensée dans notre canton. En revanche, il manquait encore une présentation plus concrète des mesures déjà en place ou envisagées. C'est l'intention du plan d'action proposé ici.

In fine, c'est sur cette base que nous entendons évaluer, comme le demande le postulat 19.190, si la dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) est suffisante pour répondre aux tâches qui lui sont attribuées par la LVD, à savoir mener une politique d'information sur la problématique de la violence domestique, dans une optique de sensibilisation et de prévention (art. 5), et veiller à la coordination et à la pertinence des mesures prises (art. 6). C'est également dans cette analyse générale que s'inscrit la prise de position du Conseil d'État sur la question spécifique de la ligne téléphonique (recommandation 21.151).

Le plan d'action que le Conseil d'État entend mettre en œuvre se calque sur les dix champs d'actions prioritaires de la Feuille de route de la Confédération et des cantons :

1. Approche commune et coordonnée ;
2. Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation ;
3. Gestion des menaces ;
4. Moyens techniques ;
5. Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions ;
6. Prise en charge de la victime ;
7. Protection des enfants exposés à la violence domestique ;
8. Suivi des personnes auteures de violence domestique ;
9. Formation continue ;
10. Cadre légal en matière de violence domestique.

[4] DFJP/CDAS/CCDJP, Violence domestique : Feuille de route de la Confédération et des cantons, avril 2021

[5] CSVD, Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau des cantons. État des lieux et mesures à entreprendre. Rapport de la Conférence suisse contre la violence domestique, septembre 2018

Les sections suivantes résument l'intention exprimée dans la feuille de route (en italique), puis présentent les mesures existantes ou envisagées dans notre canton, ensuite synthétisées dans un tableau.[6] Le plan d'action dans son entier figure dans l'annexe 2.

3.1. Champ d'action 1 : Approche commune et coordonnée

Selon la feuille de route : *À travers ce premier champ d'action, la feuille de route reconnaît la transversalité des tâches liées à la violence domestique, à la protection des victimes ainsi qu'à la poursuite pénale. La coordination entre les différentes autorités et institutions doit être renforcée et ce, à tous les niveaux.*

Le Canton de Neuchâtel est membre la Conférence suisse de lutte contre la violence domestique (CSVD) et de la Conférence latine contre la violence domestique (CLVD). Sa représentation y est assurée par l'OPFE. Ces conférences permettent les échanges d'informations entre les bureaux de l'égalité et/ou autres offices chargés de la lutte contre la violence domestique de tous les cantons suisses. Outre son travail de représentation et d'organisation de la consultation des cantons en matière de violence domestique, la CSVD met sur pied une rencontre annuelle permettant de dresser un état des lieux et de tracer des perspectives nationales, tandis que la CLVD vise avant tout une coordination romande renforcée. La présidence de ces conférences est assurée à tour de rôle par chacun des membres. Neuchâtel sera prochainement amené (2023-2024) à assumer ce rôle au sein de la CSVD.

En matière de coordination intercantonale, signalons encore que les bureaux neuchâtelois, jurassien et bernois collaborent depuis plusieurs années, dans le cadre du contrat de prestations passé avec le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) du CNP.

Au niveau cantonal, la commission technique de lutte contre la violence domestique (commission LVD) a été constituée sur mandat de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) dès 2004, pour définir et accompagner les premières mesures cantonales de prévention et de suivi des victimes et des auteur-e-s de violence. Cette commission réunit aujourd'hui une quinzaine de membres, représentant les institutions ou entités actives dans le domaine de la violence domestique : Addiction Neuchâtel, autorités judiciaires, avocat-e-s, service de la cohésion multiculturelle (COSM), Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Centre social protestant (CSP), médecins, office de protection de l'enfant (OPE), Police neuchâteloise (PONE), Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE), Service d'aide aux victimes (SAVI), service pénitentiaire neuchâtelois (SPNE). La composition actuelle de la commission se trouve à l'annexe 3. Ce groupe vise à faciliter les échanges et la communication entre les différentes entités, pour rendre le réseau neuchâtelois de lutte contre la violence domestique plus fluide et efficace. La commission LVD a discuté le présent rapport et en a validé les grandes lignes.

Finalement, et toujours en adéquation avec la feuille de route, les ONG et les associations investies dans la lutte contre la violence domestique dans le canton doivent également être régulièrement rencontrées. C'est ce dont le Conseil d'État a chargé l'OPFE, qui a notamment pour mission d'informer et de dialoguer avec ces partenaires, ainsi que d'organiser avec eux des événements de sensibilisation, par exemple à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, le 25 novembre.

[6] En vert figurent les mesures existantes ou dont la situation est jugée bonne ou satisfaisante ; en orange celles qui existent partiellement ou dont la situation nécessite un renforcement ou une adaptation des prestations ; en rouge celles qui n'existent pas ou dont la situation nécessite un travail de grande ampleur (nouvelles prestations ou importante mise à niveau).

Le rapport LVD 19.021 avait mis en évidence la grande hétérogénéité des données disponibles et la difficulté à cerner précisément l'ampleur de la violence domestique au travers d'indicateurs chiffrés. À l'heure actuelle, nous ne disposons toujours pas d'une grille d'analyse permettant d'appréhender rapidement et synthétiquement l'évolution en la matière et de rendre visible le phénomène. Pour permettre une action ciblée et veiller à la pertinence des mesures prises, comme le demande la LVD article 6, le Conseil d'État estime nécessaire de disposer d'un monitorage. Celui-ci doit être réalisé de façon pragmatique, en collaboration avec les entités concernées et en s'appuyant sur les données existantes. L'élaboration d'un tel système de monitorage relève des missions de l'OPFE.

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
Approche commune et coordonnée *Renforcer la coordination de l'ensemble des démarches entreprises contre la violence domestique, à tous les niveaux et entre tous les intervenants concernés*	
Coordination du réseau cantonal *Commission LVD, concertation entre services de l'État et/ou entre partenaires, négociations et suivi des contrats de prestations, réponse aux objets parlementaires*	actif (OPFE)
Participation aux instances intercantonales *CLVD, CSVD*	2023-24 : présidence NE de la CSVD
Monitorage et évaluation de la mise en œuvre de la LVD et du plan d'action *Mise en place d'un monitorage cantonal coordonné, tableau statistique annuel*	à instaurer de façon pragmatique

3.2. Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation

Selon la feuille de route : *Le travail de prévention, à savoir en particulier l'information et la sensibilisation, dépend des cantons. Selon la feuille de route, la population et les professionnel-le-s doivent être sensibilisé-e-s de façon régulière aux problématiques liées à la violence domestique.*

La prévention et l'information sont des enjeux majeurs de la lutte contre la violence domestique. Pour casser le cercle de reproduction de la violence domestique, il est nécessaire de sensibiliser la population pour lui permettre de reconnaître ces situations et comportements, de ne plus les tolérer et de les dénoncer. Une évolution ne pourra se faire que si le plus grand nombre a conscience de l'ampleur et de l'impact de ce fléau.

Notre canton est actif par le biais de différentes institutions telles que la Police neuchâteloise, le SAVI ou le SAVC. Toutefois, ces interventions sont actuellement loin d'être systématiques, tant sur le plan de leur périodicité que sur celui des publics visés. Il s'agit dès lors de mieux planifier, coordonner et étendre l'action du canton, afin de viser une régularité et une couverture accrue des publics visés. Diverses mesures sont ainsi à mettre en œuvre pour compléter le dispositif en matière d'information et de sensibilisation :

- Le rapport LVD 19.121 faisait mention des colloques annuels, ou « journées réseau », organisés entre 2012 et 2017 et regroupant entre 150 et 200 professionnel-le-s à chaque édition. Les évaluations des participant-e-s ainsi que le nombre croissant d'inscriptions à cet événement confirment l'intérêt et le besoin d'échanges d'informations et de pratiques autour de la violence domestique. Cette journée annuelle doit donc à nouveau être mise sur pied ;
- Comme première action, le canton accueillera cette année l'exposition « Plus fort que la violence ». Cette exposition, créée par les bureaux de l'égalité des Cantons de Berne et Fribourg tourne en permanence en Suisse romande. Elle a pour public-cible les jeunes de 15 à 25 ans et les professionnel-le-s, mais est également ouverte au grand public. Cette exposition fait pénétrer les participant-e-s dans un appartement familial et y expose différents points de vue sur des scènes de violence domestique (victimes, auteur-e-s, témoins, enfants, adolescent-e-s). La présentation de l'exposition permettra de faire intervenir des représentant-e-s de la police, du SAVI, des associations en lien avec la violence domestique et de l'OPFE ;
- La prévention devra cibler en particulier les populations les plus vulnérables : jeunes[7], personnes issues de la migration, personnes âgées, communauté LGBTIQ+ notamment. En fonction des groupes à atteindre, ce travail de sensibilisation pourra prendre des formes différentes telles que interventions sur les réseaux sociaux, conférences, arts de la scène, affichages, etc. Dans le cas des communautés allophones, des messages en plusieurs langues sont nécessaires, il s'agit donc de poursuivre ce qui existe déjà en la matière. Des propositions devront par ailleurs être à nouveau élaborées en ce qui concerne les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ;
- La prévention en matière de violence de couple en milieu scolaire pourrait être renforcée. Au vu de l'importance de préserver au mieux les jeunes des risques de violences dès leurs premières relations, le Conseil d'État propose que les départements dont relèvent la formation et la cohésion sociale évaluent quelles mesures complémentaires pourraient être envisagées et mises en œuvre de façon efficiente et pragmatique. Certains programmes existent déjà et pourraient faire l'objet d'une évaluation en vue de les proposer dans le cadre scolaire. Par ailleurs, certains acteurs tel que le SAVI ont également développé des actions de prévention dans plusieurs écoles, actions qui pourraient être déployées dans d'autres établissements scolaires ;
- Enfin et plus globalement, il est attendu que le canton continue son action en matière de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, considérant que c'est là un des éléments de base nécessaire à toute prévention de la violence à l'égard des femmes.

[7] Voir notamment Sonia Lucia, Sophie Stadelmann, Stéphanie Pin, Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le Canton de Neuchâtel, 2018 – étude qui sera reconduite en 2024

CHAMPS D'ACTION	*ÉTAT ACTUEL*
Prévention, information et sensibilisation *Informer et éduquer pour réduire ou limiter le phénomène de la violence domestique*	
Planification, coordination et implémentation campagnes de prévention *Auprès des populations les plus sensibles ou vulnérables, notamment :* - *Enfants et adolescent-e-s, dans et hors du cadre scolaire,* - *Personnes âgées,* - *Communautés migrantes,* - *LGBTIQ+*	à amplifier
Campagnes d'informations auprès des professionnel-le-s *Colloques annuels (Journées du réseau), soutien aux associations pour la journée du 25 novembre, sensibilisation des médias*	à réactiver

3.3. Champ d'action 3 : Gestion des menaces

Selon la feuille de route : *La détection précoce des situations sensibles est un enjeu primordial pour la prévention d'actes de violence. Ce processus comprend des échanges d'informations entre autorités et services spécialisés, afin que les risques soient analysés correctement pour ensuite intervenir à temps et efficacement en cas de besoin.*

Le canton de Neuchâtel dispose d'un système de gestion des menaces, conduit par le groupe Menaces et prévention de la violence (MPV) de la Police neuchâteloise. Le MPV gère de manière préventive les situations à risque de passage à l'acte violent et/ou de menace grave. La violence domestique forme une part importante des activités du MPV, puisque sur 368 situations suivies, 114 consistent en des situations de violence conjugale comportant un nombre élevé d'indicateurs de risque de récidive. Ces affaires présentent en outre les plus hauts risques d'homicide/féminicide. Il s'agira d'ailleurs ici de tirer profit des récentes analyses en la matière du chef de service adjoint du SPNE.[8]

Le MPV entretient des liens privilégiés avec toute la chaîne pénale neuchâteloise, le SAVI et le CNP, auprès duquel ses membres ont l'opportunité de faire un stage. Relevons aussi que l'unité d'évaluation pénale, rattachée au SPNE, est fréquemment sollicitée par le MPV, toutes situations confondues, pour des cas complexes justifiant une appréciation formalisée et standardisée d'ordre criminologique. Plus généralement, on peut rappeler l'importance de renforcer l'échange d'informations entre autorités et institutions lorsqu'une personne présente des risques élevés de récidive ou de passage à l'acte, que ce soit à l'intérieur du canton ou entre cantons. Une réflexion sur une adaptation des bases légales dans ce domaine mériterait d'être engagée.

[8] Aurélien Schaller, *Violence entre partenaires intimes ou ex-partenaires : les données arrivées à la connaissance de la police permettent-elles d'identifier des constellations de violence domestique exposées à la récidive ?,* thèse Unil, octobre 2021.

La pertinence du travail du MPV est ainsi largement reconnue, et le système neuchâtelois de gestion des menaces est cité en exemple de bonne pratique au niveau fédéral. Mais si le MPV représente un précieux espace d'échange d'informations entre les actrices et acteurs du terrain, il faut toutefois admettre que ses effectifs restent extrêmement réduits, avec 2.1 EPT dévolus à l'ensemble de ses tâches et pas uniquement aux cas de violence domestique.

Enfin, pour les mesures d'éloignement de l'auteur-e du domicile de la victime, le dispositif réglementaire est bien en place, avec la Loi sur la police, article 57 ss., et le Code civil, article 28b. Quant à la surveillance de l'application de ces mesures, elle est évoquée dans la section suivante, « Moyens techniques ».

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
Gestion des menaces *Assurer la sécurité des victimes, notamment par des mesures préventives*	
Détection des dangers et menaces *Groupe MPV : détection précoce des situations sensibles, échanges d'informations*	actif, mais pourrait être développé
Mesures d'éloignement de l'auteur-e	législation en place

3.4. Champ d'action 4 : Moyens techniques

Selon la feuille de route : *La réduction du risque de violence domestique et une meilleure sécurité des victimes peuvent être renforcées par l'utilisation ciblée de nouvelles possibilités technologiques. La CI recommande ainsi une utilisation du bracelet électronique couplée au système de gestion des menaces.*

La surveillance par bracelet électronique dans un contexte de violence domestique est un outil encore peu utilisé en Suisse. D'autres états, comme la Belgique, la France ou l'Espagne, utilisent des bracelets électroniques reliés à des dispositifs signalant aux victimes et à la police si l'agresseur se trouve dans le périmètre de sécurité. Permettant une intervention rapide des services de police, ce système constitue donc une surveillance active. Dans notre pays, l'usage des bracelets est pour l'heure cantonné à un usage passif ou rétroactif, c'est-à-dire à leur utilisation pour déterminer, a posteriori, si le porteur du bracelet a enfreint une interdiction de périmètre.

Afin d'examiner comment la mise en place d'une surveillance électronique peut renforcer la protection des victimes, la CCDJP a créé l'association Electronic Monitoring, dont font partie 22 cantons y compris celui de Neuchâtel. Aujourd'hui, les cantons romands s'accordent à reconnaître que la surveillance active suppose de nombreuses contraintes techniques et financières. Le Conseil d'État avait ainsi estimé dès 2017 qu'il était préférable de se concentrer d'abord sur une gestion passive en attendant la solution nationale, concrétisée par la proposition de l'association Electronic Monitoring, prévue dès 2023. Pour l'heure, notre canton dispose de cinq bracelets qui peuvent être utilisés pour exécuter des peines infligées à des auteurs de violence domestique ou à titre de mesure de prévention au sens du récent article 28c du code civil, mais toujours avec un contrôle rétroactif. En matière civile, le SPNE se contente d'assurer le volet technique, toutes les compétences décisionnelles incombant au juge civil. Cette thématique ayant été traitée récemment dans notre rapport 21.034, Modification de la LI-CC (surveillance électronique),

nous ne la détaillerons pas plus avant[9]. La question reviendra donc probablement bientôt à l'ordre du jour, mais les travaux du groupe Electronic monitoring devraient permettre à notre canton de répondre aux exigences nationales le moment venu.

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
Moyens techniques *Appliquer une surveillance électronique*	
Bracelet électronique *Suivi des travaux de l'association Electronic monitoring (DESC)*	surveillance passive

3.5. Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions

Selon la feuille de route : *Sur la base de l'article 24 de la CI, il est attendu que les cantons s'engagent à examiner les solutions envisageables pour mettre en place un numéro d'urgence gratuit accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour les victimes de violence domestique.*

Comme mentionné en introduction, nous entendons par le présent rapport répondre à la recommandation 21.151, « Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques ».

La mise en place de cette ligne est un sujet très débattu. Un rapport présentant un état des lieux en Suisse a été publié par le BFEG en janvier 2021[10]. Celui-ci présente une typologie des différents services offerts par les cantons. Notre canton se trouve dans la classification « A » qui est la plus représentée dans cet état des lieux, avec 36 des 79 structures étudiées. Cette dernière comprend les centres ou services d'aide aux victimes qui agissent selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI) et qui interviennent en cas de crise généralement par un premier entretien et/ou par un accueil en hébergement. Ces centres offrent une ligne téléphonique, gratuite ou au tarif standard, souvent ouverte aux heures dites de bureau, du lundi au vendredi. En dehors de ces heures, certains cantons dévient ces lignes vers le service « généraliste » de la Main tendue (143) afin d'assurer une permanence 24h sur 24.

C'est donc le cas de notre canton, où le SAVI assure une permanence téléphonique tous les jours en semaine de 14h00 à 21h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et le dimanche de 18h00 à 21h00. En dehors de ces heures et en cas d'urgence, le service réoriente vers la police, la Main tendue ou les urgences psychiatriques. Le service d'hébergement d'urgence de la FADS est en revanche accessible en tout temps.

Aux yeux du Conseil d'État, la pertinence d'un nouveau numéro n'est ainsi toujours pas avérée. D'une part, la prestation fournie actuellement par le SAVI est relativement étendue, et la réorientation vers la Main tendue hors des heures d'ouverture de la ligne assure une écoute permanente ; d'autre part, il apparaît qu'en cas d'urgence, un numéro connu et identique sur l'ensemble du territoire national existe déjà, à savoir le 117. Les standardistes

[9] Quant à la position de la Confédération, on pourra la lire dans le rapport du Conseil fédéral qui donne suite au postulat 19.4369 Arslan, « Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces », du 3 décembre 2021.
[10] BFEG, *État des lieux des services de consultation téléphonique pour les cas de violence envers les femmes et de violence domestique*, janvier 2021.

de la police sont formé-e-s à répondre aux urgences liées à la violence domestique et savent donner la suite adéquate aux demandes reçues – notamment orienter la victime vers un centre d'accueil d'urgence. Indiquons encore que, pour les plus jeunes, le numéro 147 de Pro juventute est également disponible 24h/24.

Une piste méritant toutefois d'être explorée – parallèlement au maintien de la ligne du SAVI – est la formalisation d'un partenariat avec la Main tendue pour les appels « non urgents », cas échéant en participant à une formation spécifique des répondant-e-s aux questions de violence domestique. Le coût d'une telle formation devrait être évalué, mais on peut l'estimer ici à quelque 20'000 francs. Cette solution, d'ores et déjà employée à satisfaction dans le canton de Genève depuis plusieurs années, permettrait d'offrir un numéro simple et à même de réorienter les victimes vers les services ad hoc. C'est cette position, partagée par les membres de la CLVD, que le Conseil d'État entend soutenir lors des discussions à venir au sein de la CDAS autour de cet objet, puisque c'est cette conférence intercantonale qui a aujourd'hui pour mission d'élaborer une réponse nationale à cette exigence de la CI.

Signalons en outre que l'association romande « Violence que faire », dont est membre notre canton et qui bénéficie d'une subvention cantonale, offre une aide en ligne aux victimes de violence domestique. De plus, elle travaille à la mise en place d'un « chatbot », un logiciel permettant en tout temps un dialogue simple sur leur site internet et une redirection vers les services compétents selon les besoins et la situation géographique des appels.

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
Numéro de téléphone central pour les victimes *Mettre en place un numéro unique pour tout le pays*	
Analyse des diverses options au niveau national ou intercantonal *Examen dans le cadre de la CDAS*	processus en cours
Point de contact internet *Soutien à « Violence que faire »*	actif

3.6. Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime

Selon la feuille de route : *Les cantons s'engagent à mettre à disposition des places dans les hébergements d'urgence pour les victimes. Ils doivent également s'assurer que les victimes de violences, en particulier sexuelle, soient entendues dans les meilleures conditions possibles. De manière générale, les victimes doivent être accompagnées et soutenues de manière adéquate, tant psychologiquement que dans les procédures pénales et administratives.*

La question de la prise en charge des victimes constitue bien entendu un point nodal du dispositif général. Trois acteurs majeurs interviennent dans ce champ d'action :

- ***Police neuchâteloise***
  En moyenne, cinq à six interventions liées à la violence domestique sont comptabilisées chaque semaine par PONE. Au vue de l'importance que cela représente dans le travail des policières et policiers, un module de formation traitant de la violence domestique doit être suivi par les aspirant-e-s – formation à laquelle participent le SAVI et le SAVC. Cette mise en réseau opère d'ailleurs également lors des interventions proprement dites, puisque victimes et agresseur-e-s sont

systématiquement informé-e-s de l'existence du SAVI et du SAVC, et que le SAVI est informé des situations impliquant de la violence domestique. De plus, PONE a désormais mis en place un nouveau type de procès-verbal pour les auditions de victimes ainsi qu'un plus grand contrôle des communications internes liées aux dossiers de violence domestique. En résumé, le dispositif de prise en charge policière semble adéquat.

- ***Service d'aide aux victimes***
  Le Service d'aide aux victimes, qui agit sur mandat de l'État (contrat de prestations du service de l'action sociale (SASO)), est chargé de trois missions distinctes dans le cadre de la violence domestique : l'hébergement de femmes et de leurs enfants dans des cas urgents de violence domestique, le suivi ambulatoire de ces dernières dans des moments moins aigus, et un travail d'information et de formation, en particulier des professionnel-le-s (notamment les aspirantes et aspirants policiers). En 2020, le SAVI a suivi 667 situations de violence domestique reconnues par la LAVI ainsi que 124 dossiers concernant de la violence domestique psychologique (non reconnue par la LAVI). 604 constituaient des situations nouvelles. Malgré ces chiffres importants, les six à sept places d'hébergement actuellement disponibles sont suffisantes pour répondre à la demande cantonale pour les femmes répondant aux critères d'hébergement. De plus, si des places ne sont pas directement libres, le service collabore avec la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS) ou d'autres partenaires. Ont ainsi été accueillis, en 2020[11], 28 femmes et 26 enfants au SAVI, tandis que 22 femmes et 20 enfants ont été hébergés dans d'autres lieux.

- ***Réseau hospitalier neuchâtelois***
  Il n'existe pour l'heure pas de service médical spécifique pour les victimes de violence ; celles-ci sont dès lors prises en charge par les services d'urgence (95 patientes en 2019) ou, cas échéant, par le service de pédiatrie. Pour les consultations médico-légales des cas graves, les autorités neuchâteloises collaborent avec le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) basé à Lausanne, faute de solution locale.
  Cependant, RHNE envisage aujourd'hui l'ouverture d'une unité de médecine des violences (UMV) sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds. Cette unité, pensée sur le modèle vaudois et établie en collaboration avec le CURML, vise à assurer dans le canton une prise en charge adaptée aux victimes de violences – pas uniquement de violence domestique – sur les plans somatique, psychiatrique, psycho-social ainsi que juridique. La question de son financement reste cependant ouverte.

La problématique des victimes issues de la migration nécessite encore un éclairage spécifique. Faible maîtrise du français, méconnaissance des démarches administratives, voire peur de perdre un permis de séjour, les paramètres qui fragilisent davantage ces victimes sont multiples. Leur prise en charge en est rendue d'autant plus difficile, malgré l'appui d'interprètes proposés par le COSM ou une association comme RECIF.

[11] Les chiffres 2021 consolidés ne sont pas encore disponibles au moment de la finalisation du rapport.

CHAMPS D'ACTION	*ÉTAT ACTUEL*
Prise en charge de la victime *Renforcer les dispositifs d'accueil, d'écoute et de prise en charge des victimes*	
Personnel des autorités de poursuite pénale (police et ministère public) formé à l'audition et à l'accompagnement d'une victime de violence domestique, notamment de violence sexuelle	en ordre ; point d'attention : victimes hommes
Places en maisons d'accueil, hébergement d'urgence *SAVI*	places suffisantes pour les femmes répondant aux critères d'hébergement
Soutien aux victimes restant à domicile *Accompagnement ambulatoire du SAVI*	actif
Prise en compte de la situation spécifique des victimes issues de la migration *Mise à disposition d'interprètes, examen des permis de séjour tenant compte de la violence au sein du couple*	notamment marge de manœuvre du SMIG assez limitée
Prise en charge médicale des victimes et médecine légale	actuellement assumée par les urgences ; la création d'une unité de médecine des violences est à l'étude

3.7. Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique

Selon la feuille de route : *L'exposition à la violence domestique constitue une mise en danger du bien-être de l'enfant. Le risque que celui-ci continue, à l'âge adulte, d'être victime de violence ou d'être à son tour auteur d'actes de violence est également plus grand.*

La question des enfants exposés à la violence n'a été jusqu'à présent que peu thématisée dans notre canton, bien que leur protection constitue un enjeu majeur. Toutes les études s'accordent à dire que les effets sur les enfants se font ressentir pendant de nombreuses années, qu'ils ou elles soient directement victimes de la violence de leur(s) parent(s) ou que la violence entre parents soit exercée en leur présence. La question semble d'autant plus inquiétante que les professionnel-le-s de l'OPE, du CNP et du SAVI constatent une augmentation du nombre d'enfants pris dans des situations de violence.

Le dispositif d'aide aux enfants, coordonné par l'OPE, n'est de loin pas inexistant dans le canton. D'une part les intervenant-e-s de protection de l'enfant peuvent faire appel à des services ambulatoires, tels que ceux offerts par la Croix-Rouge ou la Fondation Carrefour. Ces structures permettent un soutien familial directement à domicile pour tenter de surmonter les difficultés auxquelles la famille est confrontée, dont la violence. D'autre part, les enfants peuvent bénéficier des suivis psychologiques du CNPea (individuellement ou en groupe), du CERFASY ou des cabinets privés. Toutefois, il n'existe pas d'offre spécifique dédiée au soutien thérapeutique des enfants témoins de la violence de leurs parents. Une évaluation plus précise des soutiens existants permettrait d'identifier les synergies possibles et les éventuels manques à combler.

Par ailleurs, il arrive assez fréquemment que des enfants soient hébergé-e-s avec leur mère au SAVI. Ils et elles sont évalué-e-s par un-e psychologue-psychothérapeute du

CNPea à leur arrivée. Il faut toutefois relever que le manque de personnel pour encadrer ces enfants représente une faiblesse notable du dispositif actuel. Malgré un financement ponctuel de la Chaîne du bonheur ayant permis une amélioration de cette prise en charge, la dotation actuelle du SAVI reste trop basse pour assurer un suivi adéquat.

Enfin, lorsque les situations s'avèrent trop aigues et que l'intégrité psychique et/ou physique de l'enfant est en jeu, les intervenant-e-s peuvent aller jusqu'à demander le placement de l'enfant en institution auprès du juge de l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA). Les détails relatifs aux services ambulatoires et aux placements en institution et/ou en famille d'accueil se trouvent dans le récent rapport 21.025, Enfance et jeunesse.

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
Protection des enfants exposé-e-s à la violence domestique *Poursuivre les efforts pour mettre en place des offres de soutien suffisantes et de qualité en faveur des enfants exposé-e-s à la violence domestique ; les enfants exposé-e-s à la violence au sein du couple parental sont considérés comme des victimes à part entière*	
Prise en charge spécifique des enfants victimes *À la fois sur le plan thérapeutique et dans les procédures officielles et judiciaires*	offre de soutien spécifique aux enfants victimes à évaluer
Encadrement des enfants accueilli-e-s en hébergement	limites actuelles de la dotation du SAVI

3.8. Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteur-e-s de violence domestique

Selon la feuille de route : *Il est de la compétence des cantons de mettre en place un suivi des personnes auteures de violences (entrées en contact proactives, consultations, thérapies). Ce suivi s'effectue sur ordre d'une autorité ou sur une base volontaire et améliore la protection des victimes de manière essentielle.*

En matière de suivi des auteur-e-s, le canton de Neuchâtel dispose depuis de nombreuses années du Service pour auteur-e-s de violence conjugale du CNP. La Consultation couples et familles à transactions violentes du CNPea représente également un espace dans lequel des personnes à la fois auteures et victimes sont entendues. Enfin, l'Office d'exécution des sanctions et de probation (OESP) travaille lui aussi à la prise en charge des auteur-e-s de violence domestique et à la lutte contre la récidive.

Pour mémoire, le SAVC accueille les auteur-e-s de violence domestique tant sur une base volontaire que de manière contrainte (avant ou après jugement). Un accord passé avec les cantons du Jura et de Berne permet d'y recevoir, outre des ressortissant-e-s neuchâtelois, des auteur-e-s de ces deux cantons. Le financement de ces prises en charge relève de leur canton de domicile. En 2020, le SAVC a reçu, sur le site de Préfargier, un total de 67 personnes au moins une fois, dont 37 nouvelles. Parmi ces 67 personnes, 13 étaient des femmes.

Après un entretien d'accueil, le programme du SAVC prévoit de deux à quatre entretiens d'évaluation, puis 21 séances (de groupe ou individuelle), et enfin des entretiens finaux après trois, six et douze mois. La relative longueur de cette prise en charge permet assurément un travail de fond avec les auteur-e-s. Il faut cependant considérer que

l'ampleur du processus peut en rebuter certain-e-s ; en outre il ne s'accorde pas forcément avec le rythme des procédures judiciaires, ce qui n'encourage pas aux décisions d'obligation de suivi. Sur impulsion de la police, le Ministère public et le SAVC sont actuellement à la recherche d'une solution commune.

Il apparaîtrait dès lors intéressant d'également proposer un suivi d'ordre psycho-social ou socio-éducatif, plus court, tel qu'on le connaît aussi ailleurs en Suisse romande. L'exemple valaisan d'Alternative-violence, ou le Centre de prévention de l'Ale du canton de Vaud pourraient constituer des modèles. En plus d'être ouverts à toute personne qui le souhaite, une première rencontre, gratuite, avec ces services est rendue obligatoire en cas d'expulsion du domicile pour cause de violence domestique. Cet entretien a pour but d'aider la personne expulsée à évaluer sa situation et à l'orienter vers une prise en charge adaptée dans le but de faire cesser les actes de violence. L'introduction d'une telle obligation à Neuchâtel est actuellement étudiée au sein de la police neuchâteloise. Elle permettrait notamment d'accroître fortement le nombre d'auteur-e-s sensibilisé-e-s au moins une fois.

La Consultation couples et familles à transactions violentes travaille à la fois avec les auteur-e-s et les victimes de violence domestique ainsi que sur le fonctionnement et la dynamique du couple conjugal ou parental ou de la famille. Cette consultation n'a pas de durée standard, elle est adaptée aux différentes situations. La CCF a suivi 74 situations de violence sur l'année 2020, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, et envisage de développer une prise en charge spécifique aux situations de violence liées à une séparation conflictuelle. En outre, la constitution d'une entité intégrant SAVC et CCF est actuellement à l'étude au sein du CNP. Une telle mesure permettrait de renforcer le dispositif neuchâtelois en matière de suivi des auteur-e-s et ainsi de mieux répondre aux exigences de la feuille de route.

De son côté, l'OESP accompagne les auteur-e-s de violence domestique de différentes manières. En effet, il peut s'agir de suivi concernant des personnes en détention avant jugement, d'auteur-e condamné-e ou encore de personnes concernées par une mesure de substitution (ou autre suspension de procédure). Cet office collabore également avec le SAVC – ainsi huit suivis SAVC sont actuellement effectués sous l'autorité de l'OESP.

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
Suivi des personnes auteures de violence domestique *Assurer une diversité des modalités de prise en charge des auteur-e-s*	
Soutien aux structures de suivi des auteur-e-s *SAVC, CCF et OESP*	accroître le recours des auteur-e-s à ces structures
Mise en place d'un suivi des auteur-e-s de type socio-éducatif	à évaluer et développer
Astreinte des auteur-e-s à un suivi par les autorités *Avant, pendant ou au terme d'une procédure judiciaire*	peu utilisé

3.9. Champ d'action 9 : Formation continue

Selon la feuille de route : *Les cantons doivent mettre en place des formations continues interdisciplinaires pour toutes les catégories professionnelles qui ont à faire avec des victimes ou des auteur-e-s de violence domestique. Les professionnel-le-s doivent notamment pouvoir détecter de façon précoce la violence domestique.*

Les services du canton de Neuchâtel bénéficient déjà d'une bonne offre de formation continue. Les professionnel-le-s du terrain n'évoquent pas un manque particulier dans ce domaine mais regrettent la non-reconduction, au cours des dernières années, des journées annuelles organisées par l'OPFE à l'intention du réseau neuchâtelois. Celles-ci sont en effet considérées comme particulièrement utiles pour les différent-e-s intervenant-e-s, tant par l'aspect de formation continue formelle que par le développement de liens interpersonnels utiles au bon fonctionnement professionnel par la compréhension plus globale qu'ils permettent.

Le Conseil d'État entend consolider le dispositif existant et attend notamment de l'OPFE qu'il réactive les journées annuelles dès que les conditions sanitaires le permettront et qu'il assure auprès de l'ensemble des partenaires une systématique de diffusion des informations concernant les formations continues proposées (répartiteur de l'information des formations).

Relevons enfin que les magistrat-e-s, avocat-e-s et autres professionnel-le-s du système judiciaire, bien que fréquemment confrontés à des situations de conflits conjugaux, ne reçoivent pas de formation détaillée en matière de violence domestique. Une attention plus soutenue auprès de ce corps de métier pourra être envisagée pour susciter l'intérêt envers des formations continues

La commission LVD (cf. point 3.1.) pourra servir utilement de plate-forme pour assurer le bon déroulement et l'atteinte de ces objectifs.

À moyen terme et en partenariat avec les autres cantons romands, le Conseil d'État entend également promouvoir la formation DOSAVI (Détection et orientation sociale accompagnées des situations de violence au sein du couple), élaborée par les Haute école en travail social de Fribourg et du Valais avec l'appui du canton de Vaud. Cette formation de deux jours s'adresse aux intervenant-e-s sociaux dont la mission principale ne porte pas spécifiquement sur la violence domestique, mais qui y sont souvent confronté-e-s. Elle permet de les sensibiliser et de les orienter dans le travail de détection précoce des situations conflictuelles. À ce titre, elle constitue également un outil de prévention de la violence domestique.

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
Formation continue *Soutien aux professionnel-le-s de terrain*	
Offre de formations adaptées aux différents milieux professionnels - *Journée annuelle du réseau* - *Information sur les formations existantes* - *Attention particulière envers les intervenant-e-s du système judiciaire*	actuellement aucune systématique

3.10. Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique

Selon la feuille de route : *Il est nécessaire de disposer d'une législation prévoyant des mesures efficaces pour protéger les victimes.*

Si le cadre légal dont dépend la lutte contre la violence domestique relève avant tout du droit fédéral (code civil et le code pénal en particulier), il est de la responsabilité des cantons de poser les bases nécessaires à la mise en œuvre des recommandations centrales de la CI : définition de la violence domestique, coordination, politique d'information, soutien aux victimes, accompagnement des auteur-e-s.

La nouvelle LVD, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, répond au besoin d'un cadre légal général pour le canton.

On aura compris que le plan d'action présenté dans ce rapport vise justement à préciser et à « incarner » les intentions posées dans la LVD.

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
Cadre légal en matière de violence domestique	
Loi en matière de violence domestique	LVD
Plan d'action détaillant les mesures à prendre, et mise à jour régulière de cette stratégie *Évaluation des ressources nécessaires*	le présent rapport

3.11. Synthèse et axes prioritaires

On peut le constater à la lecture du présent plan d'action, le dispositif cantonal en matière de lutte contre la violence domestique peut s'appuyer sur des bases solides. De nombreuses mesures demandées par la CI et la feuille de route nationale sont d'ores et déjà actives, souvent depuis de nombreuses années. Coordination, gestion des menaces, prise en charge des victimes, suivi des auteur-e-s : ces champs d'actions prioritaires sont généralement bien couverts, en tout ou partie, grâce au travail important effectué par toutes les institutions concernées.

Ce travail doit être maintenu et poursuivi. Le bilan dressé ici montre que notre canton doit en outre produire un effort dans quatre domaines en particulier :

1) La **prévention**, notamment auprès des populations considérées comme vulnérables ou moins sensibilisées (jeunes, personnes âgées, communautés migrantes, LGBTIQ+), et la formation des professionnel-le-s. La prévention est assurément le principal outil à notre disposition pour rompre la reproduction et la répétition d'actes de violence domestique ; de même, elle est le meilleur moyen d'abaisser, à terme, l'ampleur des besoins et des coûts de prise en charge des victimes et des auteur-e-s ;

2) L'instauration d'outils de **monitorage**. Une stratégie efficace de lutte contre la violence domestique nécessite d'avoir une vision claire de son évolution, vision qui nous manque encore. C'est aussi un apport indispensable pour permettre la **coordination** du dispositif ;

3) La **prise en charge des enfants et adolescent-e-s** exposé-e-s à la violence domestique. Les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une aide rapide et ciblée. Une évaluation du dispositif doit être menée ;

4) Le **suivi et l'appui aux auteur-e-s de violence domestique** sont cruciaux pour tenter de modifier les comportements. Les situations conjugales ou familiales menant à la violence étant multiples, les modalités de suivi des auteur-e-s doivent être adaptées à la diversité de ces configurations ainsi qu'à la temporalité des instances judiciaires. Il s'agit de mieux faire connaître les structures de prise en charge des auteur-e-s

existantes, ainsi que de développer une prise en charge de type socio-éducative. Une évaluation du dispositif doit donc être menée avec les partenaires actifs sur le terrain.

Enfin, la problématique d'une **prise en charge médico-légale spécifique** est essentielle. Toutefois, elle mérite, de par son ampleur, un traitement distinct du présent rapport.

Rappelons que l'on trouvera dans l'annexe 2 le tableau synthétique de l'ensemble du plan d'action.

4. CONSULTATION

Le projet de plan d'action a été examiné à l'automne 2021 par la commission LVD, qui regroupe les entités agissant dans le cadre de la violence domestique.

Le rapport a ensuite été soumis pour consultation en février 2022 aux entités concernées par la thématique. Leurs retours, nombreux, démontrent l'intérêt pour la problématique traitée. Le travail effectué est salué et l'importance de disposer d'un tel plan d'action est souligné. La plupart des remarques ont pu être intégrées au rapport, apportant des compléments et précisions bienvenues. À noter que plusieurs entités ont toutefois relevé les limites en matière de ressources humaines et financières auxquelles elles sont actuellement confrontées dans l'exercice de leurs missions dans ce domaine. Le travail de monitorage et de coordination qui sera mené devra permettre de mieux mettre en lumière les lacunes éventuelles du dispositif mais également les possibles synergies envisageables entre ces entités.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

La réalisation du plan d'action présenté dans ce rapport se fera par étapes. Le Conseil d'État entend ainsi en premier lieu consolider les acquis et mettre en œuvre progressivement les quatre domaines listés au point 3.11. Il a donc estimé les besoins en personnel et financier pour ces éléments : afin de lui permettre de remplir le rôle qui lui est dévolu par la loi et par le plan d'action cantonal, le Conseil d'État entend allouer à l'OPFE 0.4 EPT supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux 0.5 EPT actuellement dédiés à la lutte contre la violence domestique, faisant passer la dotation de l'OPFE à 0.9 EPT pour cette thématique.

Les 0.4 EPT supplémentaires, ainsi qu'une augmentation annuelle de 70'000 francs pour le soutien aux diverses actions menées, constituent un minimum nécessaire pour permettre en particulier de : consolider les prestations existantes en matière de suivi et affinage des contrats de prestations existants ; développer les nouveaux contrats indispensables ; mettre sur pied, en coordination étroite avec l'ensemble des partenaires, un monitorage permettant de suivre l'évolution de la violence domestique dans notre canton ; mener des actions de prévention et en assurer l'impact sur le moyen et long terme auprès des publics-cibles. Cette dotation supplémentaire permettra d'engager activement des forces, par étapes, pour la réalisation des priorités évoquées au chapitre 3.11. Le tableau ci-dessous précise l'affectation des ressources prévues.

OPFE : synthèse des besoins pour la mise en œuvre du plan d'action[12]												
Axes de travail	Actions principales	Principaux champs d'action concernés	Situation actuelle (BU 2022)			Situation future (PFT 2023-25)			Différence			
			Effectifs		Actions, mandats, subventions	Effectifs		Actions, mandats, subventions	Effectifs		Actions, mandats, subventions	
			EPT	CHF	CHF	EPT	CHF	CHF	EPT	CHF	CHF	
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4)-(1)	(8) = (5)-(2)	(9) = (6)-(3)	
Pilotage	Monitorage	1, 6, 7, 8, 9	0.2	24'000	65'000 (contrats de prestations)	0.3	36'000	85'000	0.1	12'000	20'000	
	Suivi du dispositif cantonal et impulsion d'actions (protection des enfants, suivi des auteur-e-s, formation continue,...)											
	Contrats de prestations											
Prévention et information	Campagnes	2 et 9	0.1	12'000	30'000	0.4	48'000	80'000	0.3	36'000	50'000	
	Journées réseau											
Coordination	Coordination du réseau neuchâtelois	1 et 5	0.2	24'000	0	0.2	24'000	0	0	0	0	
	Participation au réseau latin et suisse											
	Suivi du dossier ligne téléphonique nationale											
Totaux			*0.5*	*60'000*	*95'000*	*0.9*	*108'000*	*165'000*	***0.4***	***48'000***	***70'000***	

[12] Les coûts des services centraux ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessous

Les coûts envisagés ici pour la prévention doivent être mis en regard des coûts globaux induits par la violence domestique. À défaut de disposer d'un chiffrage spécifique au canton, nous pouvons mentionner la vaste étude faite en 2013 au niveau national qui recense et quantifie les différents domaines de coûts : police et justice (police, ministère public, exécution des peines), offres de soutien (consultation pour victimes, consultation pour auteur-e-s, hébergement, indemnités), santé (frais médicaux pour santé physique, frais pour santé psychique), perte de productivité (maladie et incapacité de travail rémunérée et non rémunérée, décès), auxquels s'ajoutent encore de nombreux impacts dont le coût est intangible et qui durent souvent des années. Le coût total annuel minimum, au niveau suisse, est estimé dans cette étude à 164 millions de francs, dont 30% pour police et justice, 23% pour les offres soutien et 21% pour la santé. C'est avant tout en s'engageant de manière plus affirmée pour développer son action de prévention que notre canton pourra œuvrer à limiter ces coûts importants – on peut en effet raisonnablement considérer que les frais liés à la prévention sont bien moindres que la prise en charge des conséquences de la violence qui n'a pas été prévenue.

6. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le plan d'action n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, ET CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La violence domestique a un impact dévastateur sur la santé mentale ; par voie de conséquence, elle a également de graves répercussions dans le monde du travail[13] : absentéisme, baisse de productivité, stress menant à des erreurs et parfois à des démissions, etc. sont des effets courants chez les victimes de violence domestique. D'un point de vue économique, la lutte contre la violence domestique et plus particulièrement le travail de prévention ont ainsi des effets transversaux favorables.

La lutte contre la violence domestique est un enjeu central pour une société plus égalitaire, sûre et durable. Elle forme ainsi l'un des champs d'action tant de la stratégie de développement durable de la Confédération et du canton, que de la stratégie Égalité 2030 de la Confédération.

De plus, il est du devoir des autorités politiques de réduire la violence familiale à laquelle sont confronté-e-s enfants et adolescent-e-s, afin de casser le cycle de la reproduction de la violence d'une génération à l'autre et de préserver les générations futures. Une vie sans violence n'est pas un privilège mais bien un droit et une nécessité.

[13] L'impact de la violence domestique dans le monde du travail

8. CLASSEMENT D'OBJETS PARLEMENTAIRES

8.1 Classement du postulat 19.190, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques, du 6 novembre 2019

C'est de façon pragmatique, en se basant sur les ressources existantes, que l'évaluation des lacunes à combler a été menée. Pour aboutir à un dispositif cohérent et justement proportionné, le Conseil d'État entend augmenter la dotation de l'OPFE de 0.4 EPT et les ressources financières mises à sa disposition de 70'000 francs (voir chapitre 5).

Sur cette base, il vous invite à classer le postulat 19.190.

8.2 Classement de la recommandation 21.151, Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques

C'est également de façon pragmatique que l'évaluation d'un système de ligne téléphonique accessible 24h/24h est conduite. Le Conseil d'État entend répondre à la recommandation en étudiant une collaboration avec la Main tendue pour étoffer le dispositif déjà en place, tout en participant aux travaux menés au sein de la CDAS sur ce thème.

Sur la base du développement présenté au chapitre 3.5 et des assurances données, le Conseil d'État estime répondre à la recommandation 21.151 et vous invite à en prendre acte.

9. CONCLUSION

Bien que ne constituant probablement que la pointe visible de l'iceberg, les cas de violence domestique recensés dans le canton sont très nombreux. Ils touchent des personnes de tout âge, de toute origine et de tout statut socio-économique. Les conséquences de cette violence sont dévastatrices pour les victimes comme pour la société dans son ensemble.

Ainsi que le mentionne la feuille de route de la Confédération et des cantons, « la violence domestique n'est pas une affaire privée mais un problème social sérieux qui doit être combattu avec des mesures efficaces et coordonnées. Le renforcement de la sécurité de la population est un objectif important pour l'État ainsi qu'un processus continu ».

À travers son plan d'action, qui vise à confirmer ou consolider les mesures existantes, ainsi qu'à sélectionner les améliorations qui permettront de le compléter, le Conseil d'État entend se donner les moyens de répondre aux attentes de la population et de la Confédération.

Il vous invite à prendre acte du présent rapport et à classer les objets parlementaires y relatifs.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1

ABRÉVIATIONS

APEA – Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
BFEG – Bureau fédéral de l'égalité
CCDJP – Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCF – Consultation couples et familles à transactions violentes
CDAS – Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CI – Convention d'Istanbul
CLVD – Conférence latine de lutte contre la violence domestique
CNP – Centre neuchâtelois de psychiatrie
CNPea – Centre neuchâteloise de psychiatrie, unité enfants et adolescents
Commission LVD – Commission technique de lutte contre la violence domestique
COSM – Service de la cohésion multiculturelle
CSVD – Conférence suisse contre la violence domestique
DFJP – Département fédéral de justice et police
FADS – Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales
FAS – Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale
GREVIO – Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestiques
LAVI – Loi fédérale sur l'aide aux victimes
LVD – Loi sur la violence domestique
MPV – Groupe des menaces et prévention de la violence
OESP – Office d'exécution des sanctions et de probation
ONG – Organisation non gouvernementale
OPE – Office de protection de l'enfant
OPFE – Office de la politique familiale et de l'égalité
PONE – Police neuchâteloise
RHNE – Réseau hospitalier neuchâtelois
SASO – Service de l'action sociale
SAVI – Service d'aide aux victimes
SAVC – Service pour les auteur-e-s de violence conjugale
SMIG – Service des migrations
SPNE – Service pénitentiaire neuchâtelois
SPC – Statistique policière de la criminalité
UMV – Unité de médecine des violences

Annexe 2

PLAN D'ACTION CANTONAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

CHAMPS D'ACTION	***ÉTAT ACTUEL***
1. Approche commune et coordonnée *Renforcer la coordination de l'ensemble des démarches entreprises contre la violence domestique, à tous les niveaux et entre tous les intervenants concernés*	
1.1. Coordination du réseau cantonal *Commission LVD, concertation entre services de l'État et/ou entre partenaires, négociations et suivi des contrats de prestations, réponse aux objets parlementaires*	Actif (OPFE)
1.2. Participation aux instances intercantonales *CLVD, CSVD*	2023-24 : présidence NE de la CSVD
1.3. Monitorage et évaluation de la mise en œuvre de la LVD et du plan d'action *Mise en place d'un monitorage cantonal coordonné, tableau statistique annuel*	à instaurer de façon pragmatique
2. Prévention, information et sensibilisation *Informer et éduquer pour réduire ou limiter le phénomène de la violence domestique*	
2.1. Campagnes de prévention *Auprès de la population en général et plus spécifiquement auprès des populations les plus sensibles ou vulnérables, notamment :* - *Enfants et adolescents, dans et hors du cadre scolaire,* - *Personnes âgées,* - *Communautés migrantes,* - *LGBTIQ+*	à amplifier
2.2. Campagnes d'information auprès des professionnel-le-s *Colloques annuels (Journées du réseau), soutien aux associations pour la journée du 25 novembre, sensibilisation des médias*	à réactiver
3. Gestion des menaces *Assurer la sécurité des victimes, notamment par des mesures préventives*	
3.1. Détection des dangers et menaces *Groupe MPV : détection précoce des situations sensibles, échanges d'informations*	actif mais pourrait être développé

3.2. Mesures d'éloignement de l'auteure	législation en place
4. Moyens techniques *Appliquer une surveillance électronique*	
4.1. Bracelet électronique *Suivi des travaux de l'association Electronic monitoring (DESC)*	surveillance passive
5. Numéro de téléphone central pour les victimes *Mettre en place un numéro unique pour tout le pays*	
5.1. Analyse des diverses options au niveau national ou intercantonal *Examen dans le cadre de la CDAS*	processus en cours
5.2. Point de contact internet *Soutien à « Violence que faire »*	actif
6. Prise en charge de la victime *Renforcer les dispositifs d'accueil, d'écoute et de prise en charge des victimes*	
6.1. Personnel des autorités de poursuite pénale (police et ministère public) formé à l'audition et à l'accompagnement d'une victime de violence domestique, notamment de violence sexuelle	en ordre ; point d'attention : victimes hommes
6.2. Places en maisons d'accueil, hébergement d'urgence *Centre SAVI*	places suffisantes pour les femmes répondant aux critères d'hébergement
6.3. Soutien aux victimes restant à domicile *Accompagnement ambulatoire du SAVI*	actif
6.4. Prise en compte de la situation spécifique des victimes migrantes *Mise à disposition d'interprètes, examen des permis de séjour tenant compte de la violence au sein du couple*	notamment marge de manœuvre du SMIG assez limitée
6.5. Prise en charge médicale des victimes et médecine légale	actuellement assumée par les urgences ; la création d'une unité de médecine des violences est à l'étude
7. Protection des enfants exposés à la violence domestique *Poursuivre les efforts pour mettre en place des offres de soutien suffisantes et de qualité en faveur des enfants exposés à la violence domestique ; les enfants exposés à la violence au sein du couple parental sont considérés comme des victimes à part entière*	

7.1. Prise en charge spécifique des enfants victimes *À la fois sur le plan thérapeutique et dans les procédures officielles et judiciaires*	offre de soutien spécifique aux enfants victimes à évaluer
7.2. Encadrement des enfants accueillis en hébergement	limites actuelles de la dotation du SAVI
8. Suivi des personnes auteures de violence domestique *Assurer une diversité des modalités de prise en charge des auteur-e-s*	
8.1. Soutien aux structures de suivi des auteur-e-s *SAVC, CCF (et OESP)*	accroître le recours des auteur-e-s à ces structures
8.2. Mise en place d'un suivi des auteur-e-s de type socio-éducatif	à évaluer et développer
8.3. Astreinte des auteur-e-s à un suivi par les autorités *Avant, pendant ou au terme d'une procédure judiciaire*	peu utilisé
9. Formation continue *Soutien aux professionnel-le-s de terrain*	
9.1. Offre de formations adaptées aux différents milieux professionnels *Évaluation d'un niveau minimal de formation en fonction des activités des personnes intervenant dans le domaine de la violence domestique (services médicaux, sociaux, juridiques, etc.) ; formation DOSAVI*	actuellement aucune systématique
10. Cadre légal en matière de violence domestique	
10.1. Loi en matière de violence domestique	LVD
10.2. Plan d'action détaillant les mesures à prendre, et mise à jour régulière de cette stratégie *Évaluation des ressources nécessaires*	le présent rapport

en vert :	*existe / situation jugée bonne ou satisfaisante*
en orange :	*existe partiellement / situation nécessitant un renforcement ou une adaptation des prestations*
en rouge :	*n'existe pas / situation nécessitant un travail de grande ampleur (nouvelles prestations ou importante mise à niveau)*

Annexe 3

Liste des membres de la commission LVD pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

- Mme Laurence Boegli, office de la politique familiale et de l'égalité, co-présidente ;
- M. Thomas Perret, office de la politique familiale et de l'égalité, co-président ;
- Mme Sophie Aquilon, service d'aide aux victimes ;
- M. Yanick Bussy, office de protection de l'enfant ;
- Mme Marjorie Cosandey Tissot, médecin de famille ;
- Mme Sylvie Fassbind, avocate ;
- Mme Sabine Ilide-Boulogne, Réseau hospitalier neuchâtelois ;
- M. Sébastien Humair, Police neuchâteloise ;
- M. Olaf Makaci, médecin ;
- M. Laurent Margot, Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers ;
- Mme Heidi Rihs, Centre social protestant ;
- Mme Méryl Rodriguez Espinosa, service de la cohésion multiculturelle ;
- M. Aurélien Schaller, service pénitentiaire neuchâtelois ;
- Mme Hilde Stein, service pour les auteur-e-s de violence conjugale, Centre neuchâtelois de psychiatrie ;
- Mme Tamara Ventura Vercher, consultation couples et familles, Centre neuchâtelois de psychiatrie ;
- M. Renaud Weber, ministère public ;
- Mme Valérie Wenger Pheulpin, Fondation addiction Neuchâtel.

VIOLENCE DOMESTIQUE 22.013

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 28 mars 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport d'information concernant le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique et en réponse :

- **au postulat 19.190, du 23 octobre 2019, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques**
- **à la recommandation 21.151, du 24 mars 2021, Assurer une ligne téléphonique accessible 24 heures sur 24 pour les victimes de violences domestiques**

La commission parlementaire Prestations sociales,

composée de M[mes] et MM. Julien Noyer, président, Fabienne Robert-Nicoud, vice-présidente, Margaux Studer, Sloane Studer, Océane Taillard, Blaise Courvoisier, Claudine Geiser, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Marie-France Vaucher, Grégoire Cario,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Prestations sociales s'est réunie le 2 juin pour traiter du rapport d'information 22.013 concernant le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique.

Ce rapport a été construit avec les différents partenaires actifs dans le canton qui ont été consultés en amont et en aval de son élaboration.

Le Conseil d'État a mis en avant quatre domaines pour lesquels il est nécessaire de fournir un effort particulier, il s'agit de la **prévention** particulièrement auprès des personnes considérées comme vulnérables, l'instauration d'outils de **monitorage** afin d'avoir une vision claire des problèmes, la **prise en charge des enfants et adolescent-e-s** exposés à la violence domestique et enfin le **suivi et l'appui diversifié aux auteur-e-s de ces violences**.

Le Conseil d'État a priorisé, dans un premier temps, les domaines de la prévention et du monitorage en proposant une augmentation de la dotation en personnel de 0.4 EPT et un soutien financier supplémentaire en allouant 70'000 francs pour diverses actions menées.

Les 0.4 EPT serviront en priorité à renforcer les actions de prévention et de sensibilisation, et à mettre en place de façon pragmatique le monitoring. L'OPFE (Office de la politique familiale et de l'égalité) poursuivra, dans le respect de ses ressources disponibles, le travail de coordination avec les autres services.

Le rapport a été globalement bien accueilli par la commission et a donné lieu à de nombreuses questions auxquelles il a été répondu à satisfaction. La question des ressources dédiées à l'ensemble des mesures du plan d'action a fait l'objet de plusieurs questions. Le Conseil d'État a précisé que la mise en œuvre du plan d'action implique un suivi régulier de l'ensemble des mesures et des ressources qui **lui** sont allouées. D'éventuels besoins supplémentaires doivent être évalués au cas par cas, selon les mesures, en fonction des synergies possibles et **en** tenant compte des ressources limitées de l'État.

La commission s'est posé plus particulièrement la question de la pertinence d'une modification de la loi cantonale afin d'imposer un suivi socio-éducatif systématique aux auteur-e-s de violence expulsé-e-s du domicile familial. Elle préfère, finalement, attendre les résultats des analyses qui seront faites dans les cantons de Vaud et du Valais qui ont modifié leur loi dans ce sens. L'efficacité d'un suivi obligatoire des auteur-e-s doit être évaluée. De plus, la multiplication des prises en charge serait impossible à absorber avec la dotation actuelle. La commission estime, toutefois, qu'il ne faut pas exclure cette modification, mais la garder en réserve.

La question de la protection des enfants a également été soulevée. Divers services de l'État et autres entités, dont le service d'aide aux victimes (SAVI) s'occupent d'eux, mais la prise en charge reste à consolider.

En ce qui concerne les enseignant-e-s, les assistantes et assistants sociaux, et le personnel médical, il serait pertinent de développer des formations dans le canton pour apprendre à mieux percevoir les signaux liés à la violence domestique et ainsi impliquer davantage de professionnel-le-s. Dans cette perspective, la réactivation des journées de sensibilisation du réseau est une mesure importante.

La commission a parlé de ce qui se joue dans la prévention depuis l'enfance afin de déconstruire les stéréotypes de genre qui peuvent amener à ces violences. Une commission Égalité composée de différent-e-s intervenant-e-s spécialisé-e-s dans le domaine de la prévention accompagne le Conseil d'État dans ce travail.

La commission Prestations sociales a proposé, en dehors des heures d'ouverture du SAVI, un renvoi automatique vers un numéro d'aide (Police ou La Main tendue) qui serait préférable à un répondeur.

En conclusion, la commission salue le travail effectué par le Conseil d'État et tous les services et institutions partenaires qui ont participé à l'élaboration de ce rapport. Elle suivra les effets, à court et moyen termes, du plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 8 voix et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 19.190, de la commission Violence domestique, du 23 octobre 2019, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

Au nom de la commission Prestations sociales :

Le président, J. NOYER

La rapporteure, D. SKARTSOUNIS

POUR UNE FORMATION OBLIGATOIRE JUSQU'À L'ÂGE DE LA MAJORITÉ AU MOINS 18.105

Rapport complémentaire de la commission Éducation au Grand Conseil
concernant
un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst.NE) − Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins –
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle

(Du 24 mai 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 23 janvier 2018, le projet de décret suivant a été déposé :

18.105
23 janvier 2018
Projet de décret du Groupe PopVertsSol
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète :

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Article 34, al. 1, lettre a

[1]Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'État et les communes prennent des mesures permettant à toutes personne :

a) De se former et de se perfectionner selon ses aptitudes et ses goûts. *La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins. Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel.*

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Veronika Pantillon, Cédric Dupraz, Françoise Casciotta, Niel Smith, Jean-Jacques Aubert, Philippe Kitsos, Zoé Bachmann, Josiane Jemmely, Daniel Ziegler, Clarence Chollet, Naomi Humbert, Johanna Lott Fischer, Fabien Fivaz, Laurent Debrot, Théo Bregnard, Pierre-André Perriard, Armin Kapetanovic, Michaël Berly, Céline Vara, Gabrielle Würgler, Xavier Challandes.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Éducation, qui a adopté son premier rapport le 17 novembre 2020, recommandant au Grand Conseil de n'entrer en matière ni sur le projet de décret du groupe PopVertsSol 18.105, ni sur le projet de décret discuté dans le cadre de ses travaux.

Lors de la session du 23 février 2021, le Grand Conseil a voté le renvoi du projet de loi 18.105 en commission Éducation, par 66 voix contre 45, afin que d'autres pistes de réflexion soient étudiées.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Présidente	M[me] Assamoi Rose Lièvre
Vice-présidente	M[me] Roxann Durini
Rapporteure	M[me] Annie Clerc-Birambeau
Membres	M. Hugo Clémence
	M[me] Mary-Claude Fallet
	M. Lionel Rieder
	M[me] Pascale Ethel Leutwiler
	M[me] Corinne Schaffner
	M[me] Sarah Blum
	M[me] Aurélie Gressot
	M[me] Manon Roux
	M[me] Monique Erard
	M[me] Mireille Tissot-Daguette

3. REPRISE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie les 3 décembre 2021, 11 janvier et 21 mars 2022, en présence de M[me] Crystel Graf, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), de son secrétaire général, du chef du service de l'enseignement obligatoire (SEO), de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et du chef de l'office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle (OFIJ).

En prévision de la reprise des travaux de la commission, le groupe socialiste a élaboré une proposition de projet de modification à la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP) comme alternative à une modification de la Constitution pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

La commission Éducation de l'actuelle législature a repris les travaux relatifs au projet de décret 18.105 par une présentation très complète de toutes les mesures déjà existantes favorisant l'insertion en formation dans le canton, mesures de soutien ordinaires et mesures de soutien spécifiques. Celles-ci sont déployées à certains moments identifiés comme critiques comme la transition entre l'école obligatoire et le postobligatoire ou les ruptures, abandons ou échecs dans les cursus. Ces mesures constituent un filet de sécurité supplémentaire pour éviter que ces moments n'aboutissent à une désinsertion durable.

Durant l'année scolaire 2020-2021, pendant laquelle les effets de la pandémie se sont fait sentir, 285 jeunes de moins de 35 ans ont été contacté-e-s par l'OFIJ ou l'OCOSP (office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle) dans le cadre des mesures de soutien spécifiques. Ils étaient sans solutions à la fin de l'école obligatoire ou du préapprentissage ou en rupture dans les processus de qualification ou de contrat d'apprentissage, ou encore en rupture dans les écoles professionnelles à plein temps.
34 ont refusé de bénéficier d'un suivi. Sur les 34 jeunes, 24 étaient majeur-e-s et 10 avaient moins de 18 ans. Ces services sont très proactifs et attentifs à proposer un soutien efficace et suivi mais il est relevé la difficulté d'accompagner certains jeunes aux problématiques complexes qui souvent doivent être réglées préalablement avant d'envisager de suivre une mesure d'insertion.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSERTION DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE (LIFP)

Le groupe socialiste propose une modification aux articles 2 et 5 de la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP). Le Conseil d'État ne s'oppose pas au projet de loi socialiste modifiant la LIFP mais il propose sa propre mouture à la commission.

L'article 2 modifié permet de reprendre l'esprit du projet de décret qui vise à ne laisser personne en marge d'une formation certifiante et fait ressortir de manière plus claire l'obligation de l'État d'agir et de mettre en œuvre diverses prestations en faveur des jeunes sans solutions pour leur permettre d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC).

L'article 5 énumère les prestations à mettre en œuvre pour favoriser l'insertion en formation professionnelle. Le projet de loi propose un travail en amont en introduisant une ou des mesures en prévention du décrochage scolaire au cycle 3, un soutien accru aux compétences de base ainsi qu'un suivi et monitorage des prestations offertes.

Dans le débat général, des commissaires ont réitéré leur opposition et celle de leur groupe au décret imposant une formation obligatoire jusqu'à la majorité. Pas convaincu-e-s par l'intention de contraindre les jeunes, ils préfèrent suivre l'engagement du Conseil d'État de privilégier l'accompagnement individuel voire de renforcer les mesures d'accompagnement existantes. D'autres ont estimé que l'un n'excluait pas l'autre.

Il a aussi été entendu la volonté de commissaires de ne laisser personne sans suivi y compris les élèves dits moyens, peu scolaires et peu motivé-e-s et de s'assurer que tous les élèves en décrochage scolaire ou non, bénéficient d'un suivi et d'une prise en charge en vue d'une formation.

La volonté des commissaires est que les différentes mesures déjà mises en place se développent et permettent ainsi d'améliorer la situation des jeunes qui veulent se former mais qui rencontrent des difficultés à trouver un apprentissage qui leur corresponde et de le mener à terme.

4.1. Vote d'entrée en matière

À l'unanimité, la commission Éducation a accepté l'entrée en matière sur l'examen du projet de loi modifiant la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP).

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

Art. 2 (nouvelle teneur)

Loi en vigueur (Loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP) du 26 janvier 2016)	**Propositions de la commission Éducation**
CHAPITRE PREMIER **Définition** **Art. 2** Au sens de la présente loi, par insertion en formation professionnelle on entend la mise en œuvre de moyens et de conditions permettant l'obtention d'une certification fédérale reconnue en formation professionnelle initiale.	CHAPITRE PREMIER **Définition** **Art. 2** Au sens de la présente loi, par insertion en formation professionnelle on entend ***l'obligation pour l'État de mettre*** en œuvre ***les prestations*** permettant l'obtention d'une certification fédérale reconnue en formation professionnelle initiale.

La modification de l'article 2, de la LIFP, n'est pas contestée et donc acceptée par la commission.

Art. 5, lettres *a* et *j* (nouvelles)

Loi en vigueur	**Propositions de la commission Éducation**
CHAPITRE 2 **Prestations** **Art. 5** °Dans le but de favoriser l'insertion en formation professionnelle, les prestations suivantes sont offertes : *a)* accompagnement individuel ; *b)* coordination de réseau (case management) ; *c)* lutte contre l'endettement ; *d)* mesures pour apprendre à gérer son budget ; *e)* évaluation et maintien des compétences et connaissances scolaires par un soutien ; *f)* soutien individuel dans les démarches et techniques de recherche d'une place d'apprentissage ; g) développement d'un projet professionnel ; h) soutien dans le cadre de mentoring ;	CHAPITRE 2 **Prestations** **Art. 5** °Dans le but de favoriser l'insertion en formation professionnelle, les prestations suivantes sont offertes : ***a) détection et accompagnement individuel auprès des élèves du cycle 3 pour favoriser une insertion directe à la sortie de la scolarité obligatoire.*** *b)* accompagnement individuel ; *c)* coordination de réseau (case management) ; *d)* lutte contre l'endettement ; *e)* mesures pour apprendre à gérer son budget; *f)* évaluation et maintien des compétences et connaissances scolaires par un soutien ; *g)* soutien individuel dans les démarches et techniques de recherche d'une place d'apprentissage ; *h)* développement d'un projet professionnel ; *i)* soutien dans le cadre de mentoring ; ***j) suivi et monitorage des prestations offertes.***

À l'article 5 de la LIFP, lettre *a*, la commission propose des prestations favorisant une détection et un accompagnement individuel auprès des élèves ayant des difficultés dès le

cycle 3 pour favoriser une insertion directe et ainsi renforcer voire déployer la coordination entre l'école obligatoire et le post-obligatoire. Cette mesure vise une meilleure transition vers le post-obligatoire et plus spécifiquement vers une formation professionnelle.

La discussion a aussi porté sur le soutien aux compétences et connaissances de base. Il nous a été confirmé que, lors de l'entrée du jeune en centre professionnel, qu'il soit allophone ou non, une évaluation des compétences de base est faite et des cours de soutien appropriés lui sont proposés.

Le suivi et le monitorage des prestations de base proposés à la lettre *j* devront permettre un suivi annuel de la mise en place et de l'efficacité de ces mesures. Ces éléments quantitatifs et qualitatifs alimenteront la réflexion et l'établissement de bonnes pratiques en vue d'une politique de prise en charge puis de relance qui puisse être aussi fructueuse que possible en dépit des difficultés parfois importantes que rencontrent les bénéficiaires de l'OFIJ.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL
(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Selon les informations données par les représentant-e-s de l'administration, la loi telle que modifiée, peut être mise en œuvre dans le cadre budgétaire actuel, sans qu'il soit besoin d'une augmentation qui soit relevante du point de vue des dépenses ou de la charge du personnel.

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI / DÉCRET
(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

La réforme n'entrainant pas de dépenses supplémentaires, ou seulement à la marge, pas plus qu'elle ne permet de faire d'économies, elle peut être adoptée à la majorité simple (article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014).

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES
(art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

La révision proposée relève de la compétence cantonale et ne contrevient pas au droit supérieur, en particulier aux principes constitutionnels et au droit fédéral.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet tend à réduire autant qu'il est possible le nombre de jeunes sans formation certifiante. Des effets positifs sont attendus aux plans économique et social, en particulier pour les générations futures de jeunes neuchâtelois-e-s.

11. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP (art. 160, al. 1, let. *b*^{bis}, OGC)

La prise en compte adéquate est déjà assurée par l'article 4, lettre *a*, de la loi, qui permet de bénéficier des mesures prévues par la loi pour autant que l'assurance invalidité n'intervienne pas déjà et que la personne concernée ait les capacités d'entreprendre une formation.

12. CONCLUSION

Par 10 voix contre 3, la commission privilégie le projet de loi en renonçant au projet de décret 18.105 du groupe PVS, du 23 janvier 2018, et propose au Grand Conseil, par 12 voix contre 1, d'en faire autant, en adoptant par ailleurs le projet de loi ci-après.

Une minorité de la commission considère que la proposition émanant de la commission est bonne et nécessaire mais qu'elle ne suffira pas, à son sens, à augmenter significativement le taux de certification des jeunes, taux qui reste faible dans certaines régions du canton.

Par 9 voix et 4 abstentions, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 mai 2022

Au nom de la commission Éducation :

La présidente, A.R LIÈVRE

La rapporteure, A. CLERC-BIRAMBEAU

Loi
modifiant la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission Éducation, du 24 mai 2022,

décrète :

Article premier La loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP), du 26 janvier 2016, est modifiée comme suit :

Art. 2 (nouvelle teneur)

Au sens de la présente loi, par insertion en formation professionnelle, on entend l'obligation pour l'État de mettre en œuvre les prestations permettant l'obtention d'une certification fédérale reconnue en formation professionnelle initiale.

Art. 5, let*. a* à *i (nouvelle teneur),* let*. j (nouvelle)*

a) détection et accompagnement individuel auprès des élèves du cycle 3 pour favoriser une insertion directe à la sortie de la scolarité obligatoire ;

b) accompagnement individuel ;

c) coordination de réseau (case management) ;

d) lutte contre l'endettement ;

e) mesures pour apprendre à gérer son budget ;

f) évaluation et maintien des compétences et connaissances scolaires par un soutien ;

g) soutien individuel dans les démarches et techniques de recherche d'une place d'apprentissage ;

h) développement d'un projet professionnel ;

i) soutien dans le cadre du mentoring ;

j) suivi et monitorage des prestations offertes.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

LOI SUR LA POLICE NEUCHÂTELOISE 22.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014

(Du 28 mars 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure exige des cantons qu'ils désignent une autorité cantonale chargée de l'exécution de la loi. La police neuchâteloise assure déjà ces missions et il s'agit dès lors de formaliser cette compétence dans la loi sur la police neuchâteloise.

Dès le 1er janvier 2022, la police neuchâteloise devra également assurer l'exécution et le contrôle des mesures de lutte contre le terrorisme prononcées par l'Office fédéral de la police (ci-après fedpol).

1. CONTEXTE

L'art. 6 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), du 21 mars 1997, prescrit que les cantons déterminent l'autorité qui est chargée de collaborer avec l'Office fédéral de la police pour l'exécution de la loi. Il s'agit notamment des domaines de lutte contre la propagande de matériel incitant à la violence ou de lutte contre la violence lors de manifestations sportives.

La police neuchâteloise – plus précisément le Groupe Renseignements (GRens) – assure d'ores et déjà ces missions. Il convient dès lors de formaliser ces compétences dans la loi sur la police neuchâteloise (ci-après LPol).

Par ailleurs, les nouvelles mesures de prévention contre le terrorisme (MPT) de la LMSI (principalement les art. 23e à 23r) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Ces nouvelles dispositions chargent l'autorité cantonale compétente des tâches d'exécution et de contrôle des décisions ordonnées par fedpol.

L'autorité cantonale – soit la police neuchâteloise – pourra en outre demander à fedpol le prononcé de mesures à l'endroit de terroristes potentiels, comme l'obligation de se

présenter régulièrement auprès d'un service cantonal, l'interdiction de contact ou géographique, la surveillance électronique ou la localisation par téléphonie mobile. La décision incombera toujours à fedpol mais l'autorité cantonale devra se charger de son exécution et/ou de son contrôle.

Aussi, au vu du domaine particulièrement sensible et de la collaboration étroite nécessaire avec fedpol, il apparaît que la police neuchâteloise doit assurer ces nouvelles attributions en impliquant ses spécialistes les plus pertinents, par exemple les inspecteurs du Groupe Renseignements, les répondants du Groupe de prévention des menaces, ou les inspecteurs spécialisés en auditions de victimes. Le Conseil d'État propose toutefois de ne pas spécifier dans la loi l'entité de la police neuchâteloise qui assurera la mission, laissant ainsi la liberté de faire intervenir les entités les plus compétentes en fonction des circonstances.

2. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET POUR LE PERSONNEL

2.1. Conséquences financières

L'adoption du présent projet de loi n'a pas de conséquences financières.

2.2. Conséquences en personnel

La gestion des missions en lien avec la LMSI est déjà parfaitement absorbée par le GRens. Quant à la charge de travail relative aux mesures préventives à l'endroit de terroristes potentiels, elle n'apparaît pas particulièrement conséquente. En effet, la police neuchâteloise envisage pour l'heure un ou deux cas par année. Il n'y aura donc pratiquement aucune conséquence sur le personnel.

3. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

4. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

L'adoption du projet proposé n'a aucune conséquence sur ces thématiques.

5. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

La désignation de la police neuchâteloise dans la LPol est une nécessité pour permettre une application légale de la LMSI. La modification présentée répond ainsi à un besoin.

6. CONCLUSION

Nous recommandons au Grand Conseil d'adopter le projet de modification proposé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur la police (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 mars 2022,

décrète :

Article premier La loi sur la police, du 4 novembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 26a, al. 2 (nouveau)

[2]La police neuchâteloise est l'autorité cantonale d'exécution au sens de l'article 6 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), du 21 mars 1997.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général*

LOI SUR LA POLICE NEUCHÂTELOISE 22.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 28 mars 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014

La commission parlementaire Loi sur la police,

composée de M[mes] et MM. Alexandre Brodard, président, Romain Dubois, vice-président, Océane Taillard, Sophie Rohrer, Francis Krähenbühl, Anne Bramaud du Boucheron, Cécile Guinand *(en remplacement d'Armin Kapetanovic*), Cloé Dutoit, Emile Blant, Estelle Matthey-Junod et Blaise Fivaz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 9 mai 2022, afin de traiter le rapport 22.012 à l'appui du projet de loi modifiant la loi sur la police (Lpol) en présence du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), du commandant de la Police Neuchâteloise (PONE) et du chef du groupe renseignements de la PONE.

Le projet de loi soumis correspond à la mise en conformité de la loi cantonale au droit fédéral. Le projet de loi désigne, par son article 26a, alinéa 2, la police cantonale comme organe d'exécution de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) du 21 mars 1997.

Bien que la loi ne demande pas une attribution nominative de cette charge, la commission a été informée que le Groupe Renseignements, constitué de 5 personnes, assure déjà les missions attendues et sont les spécialistes les plus pertinents du fait de leur articulation existante avec l'Office fédéral de la police (Fedpol).

Il est constaté par l'ensemble des parties présentes qu'il s'agit d'une modification formelle ne laissant que peu de marge de manœuvre au canton.

Il n'a été fait aucune opposition à la mise en conformité de la loi neuchâteloise.

Cependant, en marge du sujet de la modification formelle attendue, a été discutée la préoccupation exprimée par le groupe socialiste dans un projet de postulat en lien avec les questions soulevées par la modification de la LMSI entrant en vigueur en juin 2022 (articles 23e à 23r) et permettant le fichage et des mesures restrictives de liberté telles que l'assignation à résidence (dès 15 ans) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Les nouvelles prérogatives de la police cantonale concerneront notamment le traitement de données sensibles, de surveillance préventive ; mesures assez intrusives en termes de libertés individuelles selon certains commissaires. Une information à destination du parlement sur la manière dont ces mesures seront utilisées était demandée.

Il est rappelé qu'il s'agit effectivement de rassembler des informations à titre préventif afin d'étayer un soupçon. L'intention de la PONE est de collecter et de traiter ces données de

la même manière que celles collectées et traitées dans le cadre de la collaboration avec le service de renseignement de la Confédération (SRC). Les données sont propriété de la Confédération et abritées par un environnement sécurisé, séparé. Ce dispositif est extrêmement cadré et les règles d'effacement sont très strictes. La Police neuchâteloise n'a donc pas l'intention de créer une banque de données particulière en lien avec cette nouvelle tâche.

Il est également évoqué une demande de transparence du nombre et du genre de mesures ordonnées à l'encontre de Neuchâtelois-e-s à partir de l'entrée en vigueur de la LMSI, sous forme de statistiques annuelles cantonales ou fédérales transmises pour information au parlement.

Il est expliqué à la commission que, pour l'instant, ces mesures sont ordonnées extrêmement rarement. Il est toutefois proposé que les chiffres relatifs au nombre de mesures et de fiches de renseignements soient évoqués dans le rapport annuel de la Police neuchâteloise.

Après un échange de points de vue, l'auteur du postulat a retiré ce dernier en précisant qu'il se réservait la possibilité de le proposer au Grand Conseil après discussion avec son groupe.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 17 mai 2022

Au nom de la commission Loi sur la police :

Le président,	*La rapporteure,*
A. BRODARD	A. BRAMAUD DU BOUCHERON

GRÂCE 22.607

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 19 mai 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission des pétitions et des grâces a l'honneur de vous saisir de ses propositions sur la demande de grâce présentée par M. XX., …

Condamnation

Le requérant a été condamné, par ordonnances pénales (OP) des 13 janvier 2020 (2 OP), 3 février 2020 (2 OP), 18 mai 2020, 2 juin 2020, 22 juin 2020 (2 OP), 10 juillet 2020, 17 août 2020 (3 OP), 24 août 2020 (3 OP), 31 août 2020, 13 octobre 2020, 26 octobre 2020 et 23 novembre 2020 (9 OP), ainsi que les 19 et 22 avril 2021, à un total de 198 jours de peine privative de liberté.

Motifs de la condamnation

Les 13 janvier 2020 (2 OP), 3 février 2020 (2 OP), 22 juin 2020 (2 OP), 17 août 2020 (3 OP), 24 août 2020 (3 OP), 13 octobre 2020, 26 octobre 2020 et 23 novembre 2020 (9 OP), M. XX. a été reconnu coupable de vingt-trois infractions à la Loi sur le transport des voyageurs (art. 57 al. 3 LTV : « *est puni, sur plainte, d'une amende quiconque, intentionnellement ou par négligence, fait usage d'un véhicule sans détenir de titre de transport valable ou sans y être autrement autorisé* »).

Le 18 mai 2020, M. XX. a été reconnu coupable d'ivresse publique, de mendicité, d'atteintes à l'autorité publique et de désobéissance à la police.

Le 2 juin 2020, M. XX. a été reconnu coupable d'atteintes à l'autorité publique et de désobéissance à la police.

Le 10 juillet 2020, M. XX a été reconnu coupable d'appropriation illégitime et d'utilisation frauduleuse d'un ordinateur ainsi que d'une contravention à la Loi fédérale sur les stupéfiants.

Le 31 août 2020, M. XX. a été reconnu coupable d'ivresse publique.

Le 19 avril 2021, M. XX. a été reconnu coupable de scandale, d'atteintes à l'autorité publique, de désobéissance à la police et d'infraction à la LTV.

Le 22 avril 2021, il a été reconnu coupable :

– D'utilisation abusive d'une installation de télécommunication, injures et menaces et contrainte au sens des art. 179^{septies}, 177, 180 du code pénal (CP).

– De voie de faits, injures et contraintes au sens des art.126, 11 et 181 CP.

– De fausse alerte au sens de l'art. 128bis CP.

– De dommage à la propriété d'importance mineure au sens des art. 144 et 172ter CP.

Motifs du requérant

Par lettre du 7 avril 2022, M. XX. demande à être gracié de ces 198 jours de peine privative ou du moins avoir la possibilité d'exécuter sa peine en travail d'intérêt général, sans invoquer de motif pertinent.

Préavis judiciaire

Par courriers des 26 avril et 12 mai 2022, le Ministère public donne un avis défavorable à la demande de grâce, en raison de plus de onze condamnations inscrites au casier judiciaire et qu'il n'y a aucun motif valable qui justifie d'accorder à l'intéressé qu'il n'exécute pas les peines prononcées contre lui.

Au surplus, en raison de la condamnation pour violences domestiques et la lutte contre les violences conjugales menée par le canton, il y a lieu d'être particulièrement vigilant dans le cas d'espèce. En effet, la plupart des homicides intentionnels enregistrés dans le canton ces dernières années se révèlent en réalité être des féminicides au sein du couple.

Le Ministère public souligne également qu'il appartiendra à l'autorité d'exécution de se déterminer, le moment venu, sur l'octroi d'une seconde libération conditionnelle.

Discussion du cas

En date des 21 novembre 2017, 5 novembre 2018, 4 février 2019 (2 OP), 8 avril 2019 (3 OP), le 18 septembre 2019, M. XX. avait déjà été condamné pour infractions à la LTV, escroquerie et appropriation illégitime à un total de 148 jours-amende.

Il a partiellement effectué sa peine – soit à raison des deux tiers – conformément à une décision en matière de libération conditionnelle datée du 13 novembre 2020.

L'ordonnance pénale du 22 avril 2021 n'a pas révoqué ce sursis.

Malgré ces multiples condamnations, l'intéressé n'a pas changé de comportement. Il a continué à utiliser les transports en commun sans titre de transport, à consommer des stupéfiants, ...

De plus, son comportement s'est même aggravé pour aboutir à des violences physiques et verbales envers son ex-petite-amie avec laquelle il a partagé six ans de relation de 2014 à 2020.

Il l'a également harcelée téléphoniquement et par SMS durant l'été 2020 suite à leur rupture. Ce harcèlement s'est poursuivi suite au dépôt de la plainte pénale par son ex-petite amie pour menaces, injures et contraintes. Il n'a pris fin qu'après le dépôt d'une seconde plainte.

Dans sa demande de grâce, M. XX. remet en cause la qualification de « violences conjugales ». Il ne s'agit selon lui que « *d'une terrible colère.... Et oui, une sainte colère qui me met au rang des criminels* ».

M. XX. regrette son comportement et demande une grâce ou tout du moins de pouvoir exécuter sa peine en travail d'intérêt général.

En ce qui concerne le travail d'intérêt général (TIG), l'intéressé n'en remplit pas les conditions. En effet, le TIG n'est pas admis si l'amende ou la peine pécuniaire n'a pas été payée et que l'exécution d'une peine privative de liberté de substitution a été ordonnée, ce qui est le cas des infractions à la LTV ainsi que des infractions entre le 13 janvier 2020 et le 19 avril 2021.

Relativement à la peine privative de liberté de 150 jours du 22 avril 2021, les conditions d'octroi, au sens de l'art. 6 du Règlement sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général, ne sont pas remplies, notamment celle qu'il n'y ait pas de crainte que l'intéressé ne commette d'autres infractions et que ce dernier ait fait les démarches nécessaires pour trouver un lieu où effectuer ses TIG.

Concernant la demande de grâce, dans la mesure où aucun fait nouveau n'est intervenu depuis les notifications des multiples ordonnances pénales, et compte tenu de ce qui précède, la commission est de l'avis qu'il y a lieu de rejeter cette demande de grâce.

Proposition au Grand Conseil

Sur la base du dossier, par 8 voix et 1 abstention, la commission demande au Grand Conseil de rejeter la demande de grâce déposée par M. XX., le 7 avril 2022.

L'abstention est essentiellement motivée par la forme avec laquelle sont traitées les demandes de grâce et par le souhait que soient privilégiées les rencontres de visu avec les demandeurs et demanderesses.

Neuchâtel, le 19 mai 2022

Au nom de la comission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

Les rapporteur-e-s,
H. CLÉMENCE
M. FREITAG

Décret
concernant une demande de grâce

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission des pétitions et des grâces, du 19 mai 2022,

décrète :

Article unique La demande de grâce présentée par M. XX., concernant les ordonnances pénales prononcées à son encontre jusqu'au 22 avril 2021 est rejetée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 24 mai 2022, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
22.167	Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ? Interpellation Céline Barrelet	2
22.168	Situation des personnes employées dans les centres de vaccination Interpellation Céline Dupraz	3
22.164	Recyclage des briques à boisson : c'est le moment d'agir ! Recommandation des groupes socialiste et VertPOP	3
22.169	Ouverture temporaire de lits d'EMS Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP et de députés UDC	4
22.165	Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation Motion du groupe UDC	5
22.166	La sécurité alimentaire avant tout ! Motion du groupe UDC	6
22.170	Quelle politique en matière de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel ? Postulat des groupes VertPOP et socialiste	7
22.337	Augmentation du taux de dualisation Question Sarah Blum	8
22.338	Quel accueil pour les ressortissant-e-s de pays tiers fuyant l'Ukraine ? Question du groupe socialiste	8
22.339	Reconnaissance médicale Question Blaise Courvoisier	8
22.340	Formateurs et formatrices en entreprise Question Sarah Blum	9
22.341	Rémunération des stages au niveau tertiaire Question du groupe socialiste	9
22.342	Usage abusif d'herbicides Question Patrick Erard	9
22.343	Affaire Etilab, où en est-on ? Question Sarah Blum	9
	Ordre du jour	10
	Communications du président	15
22.143	Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? Motion du groupe UDC	16
21.617	Rapport Pétition Non à la disparition du centre nordique Débats	17
22.010	Rapport Programme de législature 2022-2025 Débats	23
22.605	Rapport Droits politiques – Contre-projets Débats	35
22.606	Rapport Pétition contre l'interdiction de l'orpaillage Débats	38
	Élection de la présidente du Grand Conseil, d'une première vice-présidente, d'une seconde vice-présidente et de deux membres	41
	Discours présidentiels et médaille de mérite à M. Quentin Di Meo	41

Séance du 25 mai 2022, à 8h30

	Présence	47
	Assermentation d'un député suppléant	48
	Communications de la présidente	48
22.143	Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? Motion du groupe UDC	48
	Réponses écrites à des questions	49
22.330	Policlinique de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds et urgences gynécologiques Question Anne Bramaud du Boucheron	49
22.328	Application de la loi relative aux sanctions contre la Russie et plus particulièrement concernant le gel des avoirs russes dans notre canton Question Katia Della Pietra	50
22.329	Les contributions à la qualité du paysage (CQP) vont-elles être prolongées ? Question Anita Cuenat	51
22.333	Quelle politique de dérogations à la loi sur l'énergie ? Question Romain Dubois	52
	Réponse aux questions	53
22.339	Reconnaissance médicale Question Blaise Courvoisier	53
22.343	Affaire Etilab, où en est-on ? Question Sarah Blum	54
22.341	Rémunération des stages au niveau tertiaire Question du groupe socialiste	55
22.336	Lien entre réfugié-e-s et accompagnant-e-s bénévoles Question Adriana Ioset	56
22.337	Augmentation du taux de dualisation Question Sarah Blum	57
22.340	Formateurs et formatrices en entreprise Question Sarah Blum	58
22.342	Usage abusif d'herbicides Question Patrick Erard	59
	Motion avec demande d'urgence	60
22.166	La sécurité alimentaire avant tout ! Motion du groupe UDC	60
	Interpellation avec demande d'urgence	61
22.167	Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ? Interpellation Céline Barrelet	61
	Recommandation avec demande d'urgence	62
22.169	Ouverture temporaire de lits d'EMS Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP et de députés UDC	62
	Assermentation d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers	69
	Interpellations	71
22.116	Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ? Interpellation du groupe UDC	71
22.117	Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ? Interpellation Brigitte Neuhaus	73
22.119	Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ? Interpellation du groupe UDC	75

22.120 La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?
Interpellation Clarence Chollet 77

22.124 Des tasers dans la police ?
Interpellation du groupe UDC 79

22.126 Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP 80

22.127 Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !
Interpellation du groupe socialiste 81

22.132 Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?
Interpellation du groupe VertPOP 83

Séance du 28 juin 2022, à 13h30

Présence 87

Propositions déposées 88

22.173 Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !
Interpellation du groupe UDC 88

22.177 Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel
Interpellation du groupe UDC 89

22.178 Que pouvons-nous apprendre d'une organisation différente de l'enseignement au secondaire 2 ?
Interpellation Manon Roux 90

22.176 Renforçons nos capacités de production !
Projet de résolution du groupe UDC 91

22.174 À quand une page internet dédiée à notre hymne cantonal ?
Recommandation du groupe UDC 92

22.175 Pour la mise en place d'une journée de dépistage IST/VIH gratuit
Motion du groupe socialiste 93

22.180 Pour une réduction des coûts des documents officiels sur le Guichet unique
Motion du groupe UDC 93

22.171 Attractivité des postes à l'exécutif cantonal
Postulat de la commission législative 94

22.172 Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ?
Postulat du groupe VertPOP 95

22.179 Agrovoltaïque : éviter le sacrifice de terres cultivables en privilégiant des alternatives
Postulat du groupe UDC 95

Ordre du jour 96

Assermentation d'un député suppléant 99

Éloges funèbres 99

Communications de la présidente 100

22.122 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Pour une imposition en douze tranches égales comprenant l'impôt fédéral direct)
Projet de loi du groupe UDC 100

22.608 Rapport Contrôle parlementaire HES-SO
Débats 101

22.609 Rapport Contrôle parlementaire détention pénale
Débats 102

22.017 Rapport Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2021
Débats 103

Séance du 28 juin 2022, à 19h30

Présence ... 147
Proposition déposée ... 147
22.344 Soutien aux doulas, que peut faire le canton ?
Question Manon Roux ... 147
22.017 Rapport Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2021
Débats (Suite) ... 148
Classement de propositions ... 150
20.201 Pour une réouverture immédiate des restaurants
Recommandation du groupe UDC ... 150
13.155 Interdiction du port de cagoule lors de manifestations
Motion du groupe UDC ... 150
22.011 Rapport Fiscalité
Débats ... 151
Classement d'un postulat ... 154
20.151 Favoriser l'imposition à la source
Postulat de la commission Prestations sociales ... 154
22.015 Rapport EDPR – Construction d'une infirmerie
Débats ... 155
22.013 Rapport Violence domestique
Débats ... 161
Classement d'un postulat ... 167
19.190 Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques
Postulat de la commission Violence domestique ... 167

Séance du 29 juin 2022, à 8h30

Présence ... 169
Réponse écrite à une question ... 170
22.338 Quel accueil pour les ressortissant-e-s de pays tiers fuyant l'Ukraine ?
Question du groupe socialiste ... 170
18.105 Rapport Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins
Débats ... 171
22.012 Rapport Loi sur la police neuchâteloise
Débats ... 179
22.607 Rapport Grâce
Débats ... 183
Assermentation d'un procureur assistant au ministère public ... 185

ANNEXES – Rapports

21.617 Pétition Non à la disparition du centre nordique
Rapport complémentaire de la commission ... 189
22.010 Programme de législature 2022-2025
Rapport du Conseil d'État ... 195
Rapport de la commission ... 231
22.605 Droits politiques – Contre-projets
Rapport de la commission ... 235

22.606 Pétition contre l'interdiction de l'orpaillage
Rapport de la commission 241

22.608 Contrôle parlementaire HES-SO
Rapport de la commission 245

22.609 Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport de la commission 255

22.017 Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2021
Rapport du Conseil d'État 261
Rapport de la commission des finances 381
Rapport de la commission de gestion 403

22.011 Fiscalité
Rapport du Conseil d'État 437
Rapport de la commission 459

22.015 EDPR – Construction d'une infirmerie
Rapport du Conseil d'État 463
Rapport de la commission 485

22.013 Violence domestique
Rapport du Conseil d'État 487
Rapport de la commission 517

18.105 Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins
Rapport complémentaire de la commission 521

22.012 Loi sur la police neuchâteloise
Rapport du Conseil d'État 529
Rapport de la commission 533

22.607 Grâce
Rapport de la commission 535

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 2

Session ordinaire
des 6 et 7 septembre 2022

TREIZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 septembre 2022

Séance du mardi 6 septembre 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	Mme Julie Courcier Delafontaine
Mme Katia Della Pietra	M. Grégory Jaquet
M. Oskar Favre	Mme Marina Schneeberger
Mme Josette Frésard	Mme Pascale Ethel Leutwiler
Mme Béatrice Haeny	M. Hermann Frick
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
M. Boris Keller	M. Alexandre Brodard
M. Ludovic Kuntzer	Mme Océane Taillard
Mme Garance La Fata	Mme Patricia Sörensen
Mme Anne-Françoise Loup	M. Laurent Duding

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFS
22.181
29 juin 2022, 15h17
Interpellation Fabio Bongiovanni et Nicolas Ruedin
Suppression de l'impôt anticipé : quels effets à Neuchâtel ?

Le 25 septembre prochain, le peuple suisse est amené à se prononcer sur la suppression de l'impôt anticipé (FF 2021 3002, www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2021/3002/fr). Aussi, afin de connaître les effets qu'aurait un vote positif à cette réforme, le Conseil d'État est prié de fournir une estimation de la réduction des coûts pour notre canton qui résulterait de la diminution des charges d'intérêts si l'impôt anticipé sur les obligations était supprimé.

Le calcul doit être effectué sur la base de l'analyse de scénario selon le rapport de l'Administration fédérale des contributions du 27 juillet 2021 (www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft-weiterfuehrende-links?AffairId=20210024).

Développement

Suite à la réforme de l'impôt anticipé décidée par l'Assemblée fédérale, notre canton verra également ses charges d'intérêts diminuer. Vu que l'impôt anticipé sur les obligations d'État sera supprimé, les investisseurs seront prêts à détenir les titres correspondants avec des rendements plus faibles. Dans une analyse de scénario de l'Administration fédérale des contributions, on part du principe que les intérêts à payer par les collectivités publiques seront réduits de 0,05, 0,1 ou 0,15 point de pourcentage, selon le niveau des taux d'intérêt, avec la suppression de l'impôt anticipé. Il en résulte une réduction des charges d'intérêts de 60 à 200 millions de francs par an sur l'ensemble de la Suisse pour les collectivités publiques.

Ces économies réalisées par notre canton sur les charges d'intérêts représentent un allègement pour nos contribuables. Dans la perspective de la votation sur le projet d'impôt anticipé, il est important que les électrices et électeurs soient informé-e-s de manière transparente des économies locales qui en découlent.

Une telle estimation peut se baser directement sur les hypothèses du modèle de l'Administration fédérale des contributions et peut donc être réalisée sans études approfondies et à un coût relativement faible.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.
Autre signataire : Nicolas Ruedin.

DDTE
22.183
2 juillet 2022, 16h50
Interpellation Cloé Dutoit
Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?

Dénoncée depuis l'Antiquité, la discrimination envers les autres animaux est devenue un enjeu sociétal majeur. Le spécisme génère en effet de sérieux problèmes d'ordre éthique, sanitaire, écologique, social, économique ou financier. Il banalise et légitime la violence quotidienne envers des individus dont la sentience, les intérêts et les besoins fondamentaux, ainsi que les capacités sociales et cognitives, scientifiquement reconnus, sont souvent négligés et/ou niés.

En outre, le spécisme a des conséquences directes sur le dérèglement climatique. Les expert-e-s du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont formels : on ne parviendra pas à relever le défi climatique sans limiter drastiquement notre production et notre consommation de produits d'origine animale.

Le Conseil d'État est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est aujourd'hui la position du Conseil d'État face au défi qu'est le spécisme ?
2. Souhaite-il l'intégrer comme un axe important de sa politique publique ?
3. Le Conseil d'État estime-t-il que le spécisme est l'un des facteurs de la hausse du prix des denrées alimentaires, respectivement qu'une alimentation réorientée vers un régime davantage végétal permettrait de limiter la hausse du prix des denrées alimentaires et de mieux partager les ressources alimentaires entre humains, mais aussi avec le reste de la biosphère ?
4. Quelles pistes et mesures envisage-t-il pour lutter contre les problèmes décrits ci-dessus et évoluer vers une société consciente des problèmes induits par le spécisme ?

Développement

Le spécisme est une discrimination à l'égard des animaux n'appartenant pas à notre espèce, considérés comme des êtres inférieurs pouvant être exploités, commercialisés et tués pour notre consommation et nos intérêts. Cette vision a favorisé le développement d'une société anthropocentrée, où des centaines de milliards d'animaux sont maltraités et abattus chaque année dans le monde.

Si la consommation de viande semble diminuer quelque peu en Suisse, le nombre d'animaux abattus augmente, plus particulièrement en raison de la forte demande en volaille.

Chaque année en Suisse, ce sont au moins 86 millions d'animaux – sans compter les poissons – qui sont abattus[1]. Dans le canton de Neuchâtel, l'abattoir des Ponts-de-Martel abat ainsi chaque année plus de 10'000 animaux voués à la consommation, sans compter la chair animale importée.

En août 2021, lors du débat sur la modernisation des fromageries, le Conseil d'État nous avait indiqué que le cheptel, tant bovin que porcin, était en diminution. Il est dès lors étonnant de constater que l'abattoir des Ponts-de-Martel abat chaque année plus d'animaux : plus de 1'000 animaux supplémentaires abattus depuis l'année 2015.

La maltraitance animale n'est jamais une priorité. Or, à l'instar du Covid-19, les dernières grandes zoonoses mortelles ont toutes émergé dans un contexte d'exploitation et de maltraitance animales, surtout à des fins alimentaires humaines.

Le phénomène s'accélère et menace la santé publique et l'économie. Or, consommer des produits d'origine animale n'est pas nécessaire et leur (sur)consommation cause d'importantes maladies et menace la santé publique.

Leur production génère, quant à elle, de grandes quantités de gaz à effet de serre, a une empreinte hydrique élevée et pollue considérablement notre environnement, ce alors que des tonnes de viande sont par ailleurs gaspillées chaque année. Elle concurrence par ailleurs directement l'alimentation humaine : comment est-il encore possible au XXI^{e} siècle que plus de 70 milliards d'animaux d'élevage soient nourris et abattus chaque année, alors que des centaines de millions d'êtres humains souffrent de la faim ?

En Suisse, des dizaines de millions d'animaux sont nourris au détriment de la population. Le Conseil fédéral lui-même reconnaît que *« pour produire une calorie animale, il faut plusieurs calories végétales sous forme de fourrage. Pour relever le taux d'auto-approvisionnement, il faudrait donc introduire directement dans l'alimentation humaine une plus grande quantité de calories végétales qui se prêtent à la consommation humaine. Or, un régime alimentaire moins carné, privilégiant les produits d'origine végétale va également dans le sens des recommandations nutritionnelles de la Confédération. Actuellement, plus de la moitié des terres arables sont utilisées pour produire du fourrage en Suisse »* (https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204161).

Tous ces problèmes engendrent des coûts faramineux supportés par l'État et les citoyen-ne-s, de telle sorte qu'il est important que le Conseil d'État se positionne sur ce sujet.

[1]https://www.20min.ch/fr/story/une-evolution-dramatiquement-negative-de-la-viande-labellisee-741945219597

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Lionel Rieder, Cécile Guinand, Marie-France Vaucher, Juliette Grimm, Richard Gigon, Marc Fatton, Patrick Erard, Eleanor Pescante, Monique Erard.

DESC
22.186
12 juillet 2022, 12h46
Interpellation Alexandre Brodard
Radar fixe et 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ?

Le Conseil d'État est prié de nous fournir les informations suivantes :

1. les chiffres et statistiques disponibles sur le nombre de véhicules amendés grâce à l'utilisation du radar fixe installé à l'entrée d'autoroute de Thielle en direction de Neuchâtel, de même que sur le montant moyen et total des amendes ;
2. une comparaison avec d'autres radars fixes du canton ;
3. son appréciation de la situation et sa position sur la possibilité de fixer la limitation de vitesse à 50 km/h à cet endroit.

Développement

Quelques mois après leur mise en place, il semble opportun de tirer un premier bilan des mesures visant à augmenter la sécurité sur le tronçon d'entrée d'autoroute de Thielle, direction Neuchâtel (pose d'un radar fixe et réduction de la vitesse à 40 km/h), et de réfléchir à les rendre plus raisonnables, par exemple avec une limitation de vitesse à 50 km/h. Chaque automobiliste ayant emprunté ce tronçon a en effet depuis lors constaté qu'une limitation de vitesse à 50 km/h serait largement suffisante pour garantir la sécurité requise.

Premier signataire : Alexandre Brodard.
Autres signataires : Armelle von Allmen Benoit, Blaise Courvoisier, Lionel Rieder.

DFS
22.188
13 juillet 2022, 9h38
Interpellation du groupe UDC
Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices réalisés par de nouvelles entreprises créées dans le canton de Neuchâtel

Notre canton dispose d'un tissu économique et industriel de grande valeur. Les biens et services produits par nos entreprises sont vendus dans le monde entier. La vocation exportatrice des entreprises neuchâteloises est connue loin à la ronde. Il y a quelques décennies, le service de la promotion économique cantonal a initié et pratiqué une politique d'attractivité avant tout exogène pour favoriser l'implantation sur notre territoire d'entreprises venant de l'étranger ou d'autres cantons. Ce mode de faire a rencontré un certain succès, mais aussi quelques désappointements.

Plus récemment, les autorités politiques cantonales ont réduit l'impôt sur les bénéfices des entreprises à un niveau très concurrentiel en comparaison suisse et internationale.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'entreprises ont-elles été créées dans le canton de Neuchâtel au cours des 20 dernières années et comment cette statistique a-t-elle évolué ?
2. Quelle est la part de l'impôt sur les bénéfices payé par les entreprises ayant été créées dans le canton de Neuchâtel par rapport aux recettes totales en la matière ?
3. Comment le Conseil d'État évalue-t-il, de son point de vue, les incidences économiques, fiscales et démographiques d'une exonération totale ou partielle de l'impôt sur les bénéfices réalisés par des entreprises nouvellement créées dans notre canton ?
4. Est-il prêt à envisager une exonération fiscale temporaire partielle, voire totale, pour les nouvelles entreprises créées dans notre canton ?

Développement

Les contextes politique et économique dans lesquels nous évoluons se modifient constamment et nous imposent de nouvelles contraintes auxquelles nous devons nous adapter.

Sous la pression de l'OCDE et d'autres institutions internationales, les ministres des finances du G7 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) ont, le 5 juin 2021, signé un accord visant à introduire, sur le plan mondial, un taux d'imposition minimal de 15% sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. Cette augmentation d'impôts ne concerne pas les PME, épine dorsale de l'économie suisse, mais elle obligera certains cantons suisses à introduire une hausse de l'impôt sur les bénéfices des entreprises. Cela modifiera la situation concurrentielle des cantons suisses dans le domaine de leur attractivité pour l'implantation d'entreprises sur leur territoire.

Par ailleurs, notre canton souffre de quelques déséquilibres bien connus. Des milliers de personnes exerçant leur activité lucrative dans notre canton sont domiciliées à l'extérieur de nos frontières. La fiscalité des personnes physiques reste lourde. Notre économie cantonale est, plus que d'autres, soumise aux soubresauts de la politique internationale et aux aléas des cycles conjoncturels.

Il apparaît dès lors que nous devons tout mettre en œuvre pour favoriser la création de nouvelles entreprises dans notre canton. S'il est opportun que des sociétés exerçant leurs activités dans d'autres cantons ou à l'étranger viennent s'établir chez nous, il est encore plus avantageux et plus prometteur à long terme que de nouvelles entreprises connaissent leur éclosion au sein même de notre canton.

Pour promouvoir l'émergence de telles entreprises, les conditions-cadres jouent évidemment un rôle important. Parmi ces dernières, la fiscalité ne saurait être négligée.

Dans cette optique, il paraît judicieux de réduire significativement et de manière temporaire les impôts sur les bénéfices des entreprises créées sur notre propre territoire cantonal. Cette incitation fiscale octroyée à des sociétés dont de nombreux propriétaires et animateurs seraient domiciliés chez nous permettrait assurément de susciter de nouveaux emplois, d'augmenter notre population et de générer des recettes fiscales supplémentaires à moyen terme.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Evan Finger, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Damien Schär, Roxann Durini, Quentin Geiser, Arnaud Durini.

DDTE
22.189
15 août 2022, 10h52
Interpellation du groupe UDC
Marge de manœuvre du Conseil d'État et mesures à prendre pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023

Le 10 novembre 2021, nous avons déposé une interpellation intitulée « Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique » (21.218).

Depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022, beaucoup de choses ont changé dans le domaine de l'énergie. Dans ce contexte difficile en matière d'approvisionnement en électricité et en gaz, la Confédération, en collaboration avec l'économie, prépare actuellement une campagne visant à réduire la consommation d'énergie au niveau national. Il est normal qu'il en soit ainsi, car c'est la Confédération qui est prioritairement responsable d'assurer à nos ménages et à nos entreprises un approvisionnement suffisant en énergie. Les entreprises qui produisent et qui vendent de l'électricité jouent également un rôle plus important que les cantons dans ce domaine. Il en est d'ailleurs de même pour celles qui stockent et qui vendent du gaz dans notre pays.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'appartements sont-ils chauffés au gaz dans notre canton ?

2. Existe-t-il des locaux de l'administration cantonale ou des institutions parapubliques qui sont chauffés au gaz et, si oui, combien ?
3. Combien, parmi les appartements et les locaux mentionnés dans les deux questions précédentes, pourraient-ils être chauffés par une autre source d'énergie à court terme ?
4. De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer, à la marge, une éventuelle pénurie d'électricité survenant l'hiver prochain en territoire neuchâtelois ?
5. De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer, à la marge, une éventuelle pénurie de gaz survenant l'hiver prochain en territoire neuchâtelois ?
6. Quel impact probable l'augmentation presque certaine du prix de l'électricité et du gaz aura-t-elle sur le budget cantonal de 2023 ?
7. Quel dialogue le Conseil d'État entretient-il déjà et pense-t-il approfondir avec les principaux fournisseurs d'électricité et de gaz concernés pour trouver des solutions pratiques visant à éviter, ou du moins à atténuer, une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz l'hiver prochain ?
8. Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'informer la population neuchâteloise des mesures qui seront prises, afin de prévenir ou d'atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz dans notre canton ?

Développement

Dans sa réponse du 17 février 2022 à notre interpellation, le Conseil d'État s'étend de manière substantiellement exhaustive sur la structure actuelle de la production d'électricité dans le canton de Neuchâtel, de même que sur le potentiel d'accroissement de cette dernière au cours des prochaines années et décennies. Il donne également quelques informations pertinentes sur la consommation d'électricité dans notre canton. La stratégie cantonale visant un degré plus élevé d'auto-approvisionnement en électricité est clairement présentée. Finalement, le Conseil d'État fournit des explications détaillées et convaincantes s'agissant de la sécurité de l'approvisionnement et de la gestion de crise dans le domaine énergétique.

Toutes ces informations sont intéressantes et utiles pour appréhender les besoins en énergie électrique de notre canton à moyen et à long terme et pour prendre connaissance des moyens techniques et financiers envisagés pour répondre à cette demande.

La guerre en Ukraine a débuté seulement quelques jours après la réponse du Conseil d'État parvenue au Grand Conseil le 17 février 2022. Ce conflit, dont on ne voit pas la fin, entraîne d'immenses conséquences économiques pour les pays européens, pour le monde entier, pour la Suisse et même pour notre canton.

La situation actuelle s'agissant d'éventuelles pénuries d'électricité montre à l'évidence que nos préoccupations de l'automne 2021 étaient parfaitement fondées. Elles sont aujourd'hui très largement partagées.

À la crainte d'un manque d'électricité durant l'hiver 2022-2023 s'est ajoutée celle d'une sérieuse pénurie de gaz.

Le Conseil fédéral lui-même alerte sur la nécessité impérieuse de se préparer à la concrétisation de ces pénuries. Le conseiller fédéral Guy Parmelin recommande instamment de moins chauffer les appartements. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga estime que la Suisse devra se rallier à la décision de l'Union européenne d'économiser 15% de la consommation de gaz dans les mois qui viennent. M^{me} Simonetta Sommaruga a précisé que quelque 300'000 ménages se chauffent au gaz en Suisse. « *Si une pénurie de gaz et d'électricité devait se produire, l'énergie serait d'abord rationnée dans l'artisanat et l'industrie* », prévient-elle, soulignant que le Conseil fédéral veut épargner les ménages le plus longtemps possible.

Parfait représentant de l'officialité de notre pays, M. Benoît Revaz, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, vient de déclarer : « *Nous vivons la première crise énergétique mondiale avec l'Europe dans son épicentre, une Europe particulièrement touchée en raison de la guerre en Ukraine. Et si l'Europe est touchée, la Suisse l'est également.* »

M. Michael Frank, directeur de l'Association des entreprises électriques suisses (AES), affirme sans détour que « *le risque de pénurie d'électricité est réel et important* ».

M. Urs Meister, directeur de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), prévoit une hausse de 20% des prix de l'électricité en 2023.

L'urgence est demandée.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Evan Finger, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Damien Schär, Roxann Durini, Quentin Geiser, Arnaud Durini.

DFS
22.199
29 août 2022, 10h20
Interpellation Émile Blant
Mise en place urgente d'un dispositif de lutte contre la variole du singe

Le Conseil d'État est prié d'indiquer quelles mesures générales il met en place pour lutter contre le défi sanitaire que représente l'épidémie de variole du singe, et plus particulièrement :

– Comment va-t-il se préparer à une campagne de vaccination en organisant en amont les infrastructures, en lien avec les organes communautaires et parapublics concernés, pour garantir le déploiement rapide et adéquat des vaccins une fois leur acquisition réglée au niveau national ?

– Comment va-t-il mettre en place un dispositif de dépistage accessible rapidement à toute personne susceptible d'avoir contracté la maladie ?

– Quels seront les garanties et le soutien actif offerts aux personnes positives en termes de non-discrimination (coming out forcés au travail, notamment) ?

– Comment seront suivies les personnes isolées sur les plans psychosocial et professionnel ?

– Quelles seront les campagnes de communication destinées à informer la population et à prévenir la stigmatisation des personnes testées positives et des groupes à risque ?

Développement

La situation sur le plan sanitaire en lien avec la variole du singe se dégrade en Suisse, avec une augmentation exponentielle des cas sur les dernières semaines. Et cela ne va pas s'améliorer en l'absence d'une véritable politique sanitaire sur la question. Cette maladie, le plus souvent bénigne, entraîne néanmoins parfois de fortes souffrances (allant jusqu'à nécessiter une hospitalisation sous morphine) et des conséquences dramatiques (cicatrices sur le visage pouvant conduire à la défiguration, autres conséquences à long terme encore inconnues) pour les personnes atteintes. Les « solutions » actuelles (isolement sans traitement, pendant plusieurs semaines) exposent les personnes à des conséquences psychologiques (isolement), sociales (coming out forcés) et professionnelles parfois graves. L'inaction des autorités est inadmissible, d'une part car elle minimise les conséquences de cette maladie sur les victimes et les enjeux de santé publique qu'elle représente, d'autre part car elle favorise une vision stigmatisante de cette maladie et de certains groupes à risque (LGBTIQ+, travailleur-euse-s du sexe), alors que toute personne ayant une vie sociale, affective et/ou sexuelle active est une potentielle victime de la maladie.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Émile Blant.
Autres signataires : Hugo Clémence, Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Johanna Lott Fischer, Patrick Erard, Céline Barrelet, Marc Fatton, Manon Roux Léa Eichenberger, Emma Combremont, Richard Gigon, Juliette Grimm, Monique Erard.

DESC
22.200
30 août 2022, 18h36
Interpellation du groupe UDC
Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève !

Selon un article de la RTS datant du 6 juin 2022, le taux de renvoi des criminels étrangers à Neuchâtel est de seulement 27,6%, alors que la moyenne suisse est de 59,7%.

– Comment le Conseil d'État explique-t-il ce taux extrêmement faible ?

– Le Conseil d'État considère-t-il que ce taux extrêmement faible est justifié ?

– Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'expulsions effectives qui ont été prononcées ces dernières années ?

– Le Conseil d'État peut-il nous informer du nombre de criminels étrangers qui n'ont pas été expulsés parce que leur pays d'origine ne reprend pas ses ressortissants ?

Développement

L'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels » a été acceptée par le peuple le 28 novembre 2010.

Selon l'article de la RTS, le procureur général Pierre Aubert donne deux explications :

1. Il est préférable de ne pas renvoyer un criminel condamné dans un pays qui ne reprend pas ses ressortissants.
2. Le principe constitutionnel de proportionnalité permet d'appliquer la loi avec modération.

Or, si nous reprenons le texte de loi :

> *Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse.*

Le groupe UDC se demande donc pourquoi, dans le canton de Neuchâtel, l'exception est clairement le renvoi des criminels étrangers et pas l'inverse au regard de la loi.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Evan Finger, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Damien Schär, Arnaud Durini, Quentin Geiser.

DESC
22.201
30 août 2022, 18h36
Interpellation du groupe UDC
Guerre de gangs : il faut urgemment agir !

Suite à une nouvelle affaire d'attaque à la machette qui aurait pu virer à la tragédie, impliquant (une fois encore) deux gangs rivaux en terres neuchâteloises, le groupe UDC demande au Conseil d'État quelle est sa stratégie claire pour mettre un terme une fois pour toutes à ces dérives intolérables. Si la justice est un pouvoir séparé de l'exécutif et du législatif, il n'en demeure pas moins de la responsabilité de nos autorités – et notamment du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) – d'offrir un cadre législatif et logistique optimal afin de garantir la sécurité. De fait :

– Quel est l'état des effectifs de police mobilisables et comment compte faire le Conseil d'État pour pallier les manques d'effectifs, notamment suite aux nombreuses démissions de ces dernières semaines ?

– Dans quelle mesure les personnes impliquées dans ces attaques sont connues des services de police ?

– Quelle est la proportion de criminels suisses/étrangers dans ces gangs ? Dans le cas de criminels étrangers, des expulsions du territoire peuvent-elles/doivent-elles être prononcées ?

– Des membres de ces gangs font-ils l'objet d'une surveillance ?

– Quel plan d'action concret le Conseil d'État compte-t-il entreprendre pour mettre un terme à ce phénomène ?

– Dans quelle mesure la police a-t-elle prévu de communiquer sur l'état des lieux précis de cette situation et sur ce qu'elle entreprend sur le terrain afin de rassurer la population ?

Développement

Suite à la dernière interpellation du groupe UDC sur ces questions (interpellation 21.205), l'UDC n'était que peu satisfaite de l'absence de prise en main forte du Conseil d'État sur ces questions (nonobstant les efforts accomplis sur une base régulière).

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Damien Schär, Daniel Berger, Evan Finger, Grégoire Cario, Christiane Barbey.

DESC
22.204
2 septembre 2022, 10h49
Interpellation Armin Kapetanovic
Vague de départs au sein de la Police neuchâteloise

La radio RTN a fait part d'une vingtaine de départs sur 400 policiers et, surtout, d'un certain mécontentement parmi les effectifs. Dès lors, merci au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Les écarts salariaux sont régulièrement évoqués pour motiver ces départs. Est-ce justifié ? Merci d'établir un comparatif des salaires et indemnités octroyés entre la Police neuchâteloise et les polices « concurrentes » (au moins les polices fribourgeoise, bernoise, jurassienne, du Nord vaudois, du canton de Vaud et de la ville de Lausanne).

– Un fonctionnement excessivement en silos – qui nuirait à la bonne marche de la police – est régulièrement évoqué, avec comme exemple cité celui de la police de la circulation. Le Conseil d'État confirme-t-il ce type de problème ?

– Est-il vrai qu'il y a un taux de cadres excessivement élevé par rapport aux personnes de terrain, en comparaison des autres polices ?

– Finalement, que compte faire le Conseil d'État pour appuyer la Police neuchâteloise et son management dans les prochaines semaines, qui s'annoncent compliquées (engagement extra-cantonal, par exemple) ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Sarah Blum, Johanna Lott Fischer, Adriana Ioset, Emma Combremont, Manon Roux, Émile Blant, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis.

DDTE
22.210
4 septembre 2022, 23h13
Interpellation du groupe VertPOP
Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?

Le 26 février dernier, *Arcinfo* titrait sur la disparition annoncée des sols tourbeux de la vallée de La Brévine et des Ponts-de-Martel, suscitant plusieurs questions de notre part :

a) Le Conseil d'État partage-t-il ce constat ?

b) Si oui, prévoit-il des mesures de préservation et de restauration des sols organiques et la mise en place d'un accompagnement pour des pratiques agricoles durables pour cette région ?

c) Y a-t-il d'autres régions du canton – si oui, lesquelles – où l'exploitation agricole est aujourd'hui au-dessus du niveau écologiquement acceptable ? Et, si oui, quelles sont les ressources naturelles atteintes (atteintes au sol, atteintes aux eaux, atteintes à la diversité biologique ou paysagère) ?

Le Conseil fédéral a publié, en juin 2022, le rapport sur l'orientation future de la politique agricole demandé par le parlement lors de la suspension de la PA22+.

d) Quelle est la position du Conseil d'État sur ce nouveau rapport ?

e) Est-il envisagé d'élaborer une stratégie agricole durable cantonale qui impliquerait d'accompagner les exploitations agricoles dans les transformations qui les attendent en vue de préserver les ressources naturelles ?

f) Quels soutiens aux agriculteurs et agricultrices pourront être envisagés afin de permettre une transition vers une agriculture plus douce, tant du point de vue économique et sociétal qu'environnemental ?

Développement

Le 22 février dernier, *Arcinfo* titrait sur la disparition annoncée des sols de la vallée de La Brévine et des Ponts-de-Martel. L'agriculture y exploite en effet des sols tourbeux qui ont la désagréable tendance à se vaporiser lorsqu'ils sont en contact avec l'air. La journaliste informait ainsi qu'il ne resterait que 60 ans d'exploitation de ces sols, avec les méthodes actuelles, avant que ceux-ci n'aient complètement disparu, soit à peine plus de deux générations ! Dans sa réponse à l'interpellation 20.3207, le Conseil fédéral relevait d'ailleurs expressément que, *« aujourd'hui, la production indigène se situe, dans certaines régions de Suisse, au-dessus du niveau écologiquement acceptable, ce qui aura un impact négatif sur les capacités de production et donc sur la sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme »*.

L'exploitation des sols tourbeux neuchâtelois se situe donc très largement au-dessus d'un niveau « écologiquement acceptable ». Les politiques agricoles antérieures causent ainsi des dégâts considérables au bon fonctionnement de nos écosystèmes. Ces politiques aujourd'hui dépassées nous lèguent notamment des bâtiments agricoles surdimensionnés par rapport aux capacités de charge des écosystèmes, mais aussi des emprunts bancaires considérables. Dans un contexte de dérèglement climatique et de crise de la biodiversité menaçant notre sécurité alimentaire, il est nécessaire de réviser les processus de production vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

C'est également l'avis que semble partager le Conseil fédéral dans sa vision pour une agriculture et industrie alimentaire en 2050, publié dans son rapport sur l'orientation future de la politique agricole. La sécurité alimentaire ne peut être garantie pour les générations futures que si les bases de production (fertilité des sols, eau, pollinisateurs, etc.) sont préservées à long terme, si davantage de cultures sont destinées directement à l'alimentation humaine et si le gaspillage alimentaire est réduit.

Il paraît dès lors évident que les pouvoirs publics cantonaux ont un rôle central à jouer dans ce contexte. Une stratégie agricole durable cantonale paraît indispensable pour assurer notre approvisionnement régional à long terme.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Adriana Ioset, Sarah Blum, Diane Skartsounis, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Manon Roux.

DESC
22.211
5 septembre 2022, 9h57
Interpellation du groupe UDC
Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom

Selon l'article 30, alinéa 1, du Code civil suisse, *« le gouvernement du canton de domicile peut, s'il existe des motifs légitimes, autoriser une personne à changer de nom ».*

Dans notre canton, la demande écrite en vue de changement de nom ou de prénom doit être déposée auprès de la surveillance de l'état civil. Après examen de la demande par l'autorité de surveillance de l'état civil, la décision de changement de nom est soumise au chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) pour signature.

Afin d'éliminer la profonde inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom selon qu'elle est accompagnée d'un changement de sexe ou non, nous demandons au Conseil d'État de modifier la législation pertinente afin de ramener les émoluments

perçus en cas de changement de prénom de 600 francs à 75 francs et d'adapter les autres émoluments prélevés en ce domaine qui doivent l'être pour respecter le principe de cohérence.

Développement

Conformément à l'arrêté, la décision de changement de nom est soumise à un émolument. Selon les cas, les émoluments sont les suivants :

a) émolument pour un changement de nom ou de prénom dans le cadre de l'harmonisation des registres	200 francs
b) émolument pour un changement de nom ou de prénom	600 francs
c) émolument pour un changement de nom et de prénom	800 francs
d) émolument pour un changement de nom(s) pour une famille	800 francs
e) émolument pour un changement de nom(s) et prénom(s) pour une famille	1'000 francs

En Suisse, depuis le 1er janvier 2022, toutes les personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel âgées de plus de 16 ans peuvent faire modifier les indications relatives à leur sexe et à leur prénom qui figurent au registre de l'état civil rapidement et simplement. Le Code civil suisse (CC) ainsi que l'Ordonnance sur l'état civil et l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil ont été modifiés en conséquence. L'émolument perçu pour le changement de prénom impliqué par un changement de sexe s'élève à 75 francs.

Cette situation aboutit à une profonde inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom.

Illustrons cette inégalité choquante par un exemple. Une jeune femme nommée « Danièle Dubois » souhaite que son prénom s'écrive désormais « Danielle ». Dans le canton de Neuchâtel, elle devra s'acquitter d'un émolument de 600 francs. À titre de comparaison, le canton de Berne lui facturera 300 francs. Renseignement pris, il apparaît que même l'adjonction ou la suppression d'un tiret entre deux prénoms coûte 600 francs.

Si cette même personne désire changer de sexe et être considérée comme un homme sous le nom de « Daniel Dubois » au regard de l'état civil, elle ne devra payer que 75 francs.

Cette différence de traitement est inacceptable. Il y a plus pernicieux. Si Danièle Dubois souhaite s'appeler « Danielle Dubois », elle pourrait, par exemple, demander à changer de sexe en indiquant son nouveau prénom « Daniel » le 10 novembre 2022, puis se raviser un an plus tard en adressant une nouvelle requête auprès de l'état civil compétent en souhaitant s'appeler dorénavant « Danielle Dubois ». Les deux démarches administratives lui coûteraient 150 francs. Ce paradoxe hautement discutable ne doit en aucun cas pouvoir se produire.

Ces subterfuges ne relèvent hélas pas que d'une vue de l'esprit. Dans le canton de Lucerne, un homme a demandé à changer de sexe pour percevoir une rente AVS entière dès l'âge de 64 ans. Les autorités cantonales lucernoises se sont offusquées de cette supercherie, mais n'ont rien pu faire pour l'éviter.

À noter que l'acceptation de cette motion n'entraînerait aucun coût supplémentaire, tout en présentant un impact très minime sur les émoluments perçus. ¨

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Evan Finger, Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Estelle Matthey-Junod, Damien Schär.

DECS
22.212
5 septembre 2022, 11h50
Interpellation du groupe socialiste
Uber Eats : quid de l'arrêt du Tribunal fédéral ?

L'entreprise Uber Eats étant active dans le canton de Neuchâtel, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures entreprises avant cet arrêt du Tribunal fédéral pour assurer qu'Uber Eats ainsi que toutes les plateformes similaires assument leurs obligations légales ? Quels sont les délais de mise en conformité qui ont été octroyés à ces plateformes ? Respectent-elles les usages en la matière ?
2. Quels sont les mesures et leur calendrier arrêtés par les services compétents pour l'application de cette jurisprudence aux plateformes de livraison dans notre canton ?
3. Le Conseil d'État partage-t-il notre appréciation que le respect des dispositions légales aurait dû être davantage contrôlé, par le service de l'emploi ou autre, et ce avec davantage de moyens pour le faire ?
4. Au vu de la portée nationale et des effets de ces arrêts dans tous les cantons, quelle est la coordination intercantonale au niveau des caisses de compensation et des autorités de surveillance du marché du travail pour garantir une mise en œuvre efficace et équitable ?
5. Des clarifications sont-elles nécessaires dans la loi – le cas échéant, une loi cantonale concrète –, afin que les services compétents enclassent correctement les plateformes comme Uber Eats au titre d'employeur et non de diffuseur de livraisons (par exemple en introduisant une présomption de relation salariée) et que les contrôles aient l'efficacité attendue ?

Développement

En date du 3 juin 2022, le Tribunal fédéral a communiqué ses arrêts concernant le service de personnes Uber et le service de livraison Uber Eats. La plus haute instance judiciaire du pays a confirmé ce que beaucoup d'expert-e-s disaient, à savoir qu'il existe, d'une part, une relation de travail entre les chauffeur-e-s Uber et Uber B.V. et que, d'autre part, les livreurs et livreuses Uber Eats doivent également être considéré-e-s comme des employé-e-s. En parallèle, le Tribunal fédéral s'est déterminé contre l'existence d'une relation de location de services entre Uber Eats et les restaurants. Ces décisions ont une portée majeure contre un modèle d'affaires synonyme de dumping social et salarial ainsi que d'une concurrence déloyale inacceptable.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Julie Courcier Delafontaine, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Sarah Blum, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Céline Dupraz.

Projets de résolutions

DFS
22.198
29 août 2022, 10h20
Projet de résolution du groupe VertPOP
Pour la mise en place rapide de mesures efficaces de lutte contre l'épidémie de variole du singe au niveau national

Si le nombre de personnes qui ont contracté la variole du singe en Suisse augmente de manière inquiétante, aucun dispositif de lutte efficace et proportionnel à cet enjeu de santé publique n'a pourtant été mis en place. Nous demandons au canton de Neuchâtel d'interpeller les autorités fédérales et de faire pression afin que soient mises en place des mesures pour :

– mettre en œuvre une politique de dépistage accessible, gratuite et non stigmatisante ;
– coordonner rapidement une campagne de vaccination efficace, gratuite et non stigmatisante ;

– améliorer l'accès aux traitements existants par des autorisations officielles déchargeant les médecins de cette responsabilité ;
– repenser le monitoring épidémiologique afin qu'il soit complet et transparent ;
– garantir que la communication au sujet de la variole du singe ne soit ni discriminante ni stigmatisante envers les groupes à risque.

Motivation

La situation sur le plan sanitaire en lien avec la variole du singe se dégrade en Suisse, avec une augmentation exponentielle des cas sur les dernières semaines. Et cela ne va pas s'améliorer en l'absence d'une véritable politique sanitaire sur la question. Cette maladie, le plus souvent bénigne, entraîne néanmoins parfois de fortes souffrances (allant jusqu'à nécessiter une hospitalisation sous morphine) et des conséquences dramatiques (cicatrices sur le visage pouvant conduire à la défiguration, autres conséquences à long terme encore inconnues) pour les personnes atteintes. Les « solutions » actuelles (isolement sans traitement, pendant plusieurs semaines) exposent les personnes à des conséquences psychologiques (isolement), sociales (coming out forcés) et professionnelles parfois graves. L'inaction des autorités est inadmissible, d'une part car elle minimise les conséquences de cette maladie sur les victimes et les enjeux de santé publique qu'elle représente, d'autre part car elle favorise une vision stigmatisante de cette maladie et de certains groupes à risque (LGBTIQ+, travailleur-euse-s du sexe), alors que toute personne ayant une vie sociale, affective et/ou sexuelle active est une potentielle victime de la maladie.

L'urgence est demandée.

Signataire : Émile Blant.

DFS
22.208
4 septembre 2022, 21h10
Projet de résolution du groupe libéral-radical
Inflation : la vérité, s'il vous plaît ! Revoir la composition et/ou la méthodologie de calcul de l'IPC

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de mandater l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou un autre institut de recherche économique-statistique en vue d'adapter et/ou de revoir la méthodologie de calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). « Le panier-type de l'IPC et pondération » reflète-t-il encore l'évolution du pouvoir d'achat effectif ? Introduit en 1922, il est régulièrement révisé, tous les cinq ans depuis l'an 2000. Il s'agit de prendre en considération l'évolution des structures du marché, de l'assortiment des produits et de la consommation, en particulier pour tenir compte des fortes évolutions récentes.

La prochaine révision est prévue en 2025, mais les événements de ces deux dernières années (pandémie, crise géopolitique, rupture d'approvisionnement des ressources énergétiques) ont eu un impact considérable sur les prix des 12 domaines considérés dans l'IPC, notamment l'énergie et les transports, insuffisamment considérés dans l'indice. Une révision rapide du mode de calcul et du poids relatif des différents domaines nous semblerait pertinente, sans attendre 2025, d'autant que l'IPC est utilisé pour l'adaptation des salaires et des rentes, des tarifs et des loyers, pour des comparaisons internationales, ou encore en matière de politique économique.

Motivation

Selon l'OFS, avec la méthode de calcul en vigueur, en août 2022, le renchérissement par rapport à août 2021 est de +3,5%. Toutefois, l'augmentation de certains biens indispensables, qui pèsent lourd dans le budget des ménages, est considérable, comme l'énergie (+27,8%), le gaz (+57,7%), l'huile de chauffage (+86,2%), les pellets de bois (+65,2%), l'essence (+26,1%).

Concernant les coûts de la santé, ceux-ci ont augmenté de 176% depuis 1977, alors que dans l'IPC ils n'ont progressé « que » de 78% durant la même période. Les coûts de la santé sont pondérés dans le panier-type de l'IPC à 16,671 %, sans tenir compte – pour des raisons méthodologiques et conceptuelles – de l'évolution des primes de l'assurance-maladie, qui est mesurée séparément via l'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM).

Affirmer que l'inflation à fin août 2022 n'est que de +3,5 % sur une base annuelle nous semble ne plus correspondre à la réalité logique matérielle des citoyens-consommateurs, qui voient leur pouvoir d'achat se réduire gravement.

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Une adaptation de la méthode de calcul de l'IPC et une révision du poids des domaines qui le composent ne peuvent pas attendre 2025, mais doivent être entreprises immédiatement pour tenir compte de l'environnement économique, social, énergétique et géopolitique.

Annexes :

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix.html

www.ipch.bfs.admin.ch. L'IPCH est un indicateur de renchérissement supplémentaire établi selon une méthodologie commune aux pays membres de l'Union européenne. Il permet de comparer le renchérissement en Suisse avec celui des pays européens.

https://www.snb.ch/fr/mmr/reference/quartbul_2000_4/source/quartbul_2000_4.fr.pdf

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19963096

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Fabio Bongiovanni, Cédric Haldimann, Alexis Maire Claudine Geiser, Lionel Rieder, Michel Zurbuchen, Mary-Claude Fallet, Bastien Droz, Boris Keller, Blaise Courvoisier, Francis Krähenbühl, Stéphane Rosselet, Sophie Rohrer, Damien Humbert-Droz, Quentin Di Meo, Caroline Juillerat, Pascale Ethel Leutwiler.

Projets de lois

DFS
22.190
15 août 2022, 19h49
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Augmentation de la franchise en cas de donation entre vifs)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1er octobre 2002, est modifiée comme suit :

Art. 9

[1]Seuls sont exonérés des impôts, pour les biens qui leur sont dévolus :

Les lettres a et b sont inchangées.

c) le bénéficiaire de dispositions entre vifs, jusqu'à concurrence *de 50'000 francs* par année civile, sous réserve de l'article 16 de la présente loi ;

d) la personne bénéficiaire de dispositions pour cause de mort, autre que les enfants et leurs descendants ou les parents, jusqu'à concurrence de *50'000 francs*.

[2]*Supprimé.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.
Autres signataires : Sandra Menoud, Béatrice Haeny, Hermann Frick, Nicolas Ruedin, Didier Germain, Michel Zurbuchen, Andreas Jurt, Patricia Borloz, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Bastien Droz, Mary-Claude Fallet, Blaise Courvoisier, Alexandre Brodard, Francis Krähenbühl, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Muster, Alexis Maire, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit.

DFS
22.191
15 août 2022, 19h49
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Augmentation de la franchise en ligne directe)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1er octobre 2002, est modifiée comme suit :

Art. 22

[1]Pour le calcul de l'impôt, une somme de *150'000 francs* est déduite sur chaque part héritée, pour les enfants et les parents.

[2]En cas de prédécès d'un enfant, la déduction de *150'000 francs* est accordée, par souche, à ses descendants.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Première signataire : Sandra Menoud.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Hermann Frick, Nicolas Ruedin, Didier Germain, Michel Zurbuchen, Andreas Jurt, Patricia Borloz, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Bastien Droz, Mary-Claude Fallet, Blaise Courvoisier, Alexandre Brodard, Francis Krähenbühl, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Muster, Alexis Maire, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit.

DFS
22.192
15 août 2022, 19h49
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Diminution du taux d'imposition entre des tiers)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1er octobre 2002, est modifiée comme suit :

Art. 23, al. 3

3Pour les autres bénéficiaires sans degré de parenté avec le défunt ou le donateur, l'impôt dû à l'État est de *35%*.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Première signataire : Sandra Menoud.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Hermann Frick, Nicolas Ruedin, Didier Germain, Michel Zurbuchen, Andreas Jurt, Patricia Borloz, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Bastien Droz, Mary-Claude Fallet, Blaise Courvoisier, Alexandre Brodard, Francis Krähenbühl, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Muster, Alexis Maire, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit.

DFS
22.193
15 août 2022, 19h49
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Augmentation du forfait déductible pour les primes d'assurance-maladie)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 1, let. g

g) Les primes d'assurance-vie, d'assurance-maladie, ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne au profit du contribuable, le cas échéant de son conjoint et des personnes à sa charge au sens de l'article 39, *les primes pour l'assurance-maladie et accident de base, sous déduction des réductions de primes jusqu'à concurrence d'un montant global de 8'000 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et d'un montant de 4'000 francs pour les autres contribuables : ces montants sont augmentés de 25% pour les contribuables qui ne versent pas de cotisations selon les lettres e et f, ces montants sont augmentés de 12,5% pour les contribuables mariés vivant en ménage commun dont un des deux ne verse pas des cotisations selon les lettres e et f, ils sont augmentés de 1'200 francs pour chaque personne pour laquelle le contribuable peut faire valoir une déduction au sens de l'article 39, alinéas 1 et 2 ; les primes d'assurance-vie, jusqu'à concurrence de 1'500 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun et de 750 francs pour les autres contribuables ; les intérêts des capitaux*

d'épargne jusqu'à concurrence de 300 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de 150 francs pour les autres contribuables. Aucune compensation n'est possible entre les diverses déductions ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Sandra Menoud, Hermann Frick, Nicolas Ruedin, Didier Germain, Michel Zurbuchen, Andreas Jurt, Patricia Borloz, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Bastien Droz, Mary-Claude Fallet, Blaise Courvoisier, Alexandre Brodard, Francis Krähenbühl, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Muster, Alexis Maire, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit.

DFS
22.194
15 août 2022, 19h49
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Modification du pourcentage permettant de déduire des frais médicaux)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 1, let. h

h) les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable, le cas échéant de son conjoint, ou d'une personne à sa charge au sens de l'article 39, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et pour la part qui excède *3%* de son revenu net, calculé selon l'article 28, mais sans les déductions mentionnées au présent article, lettres *h* et *i* ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Première signataire : Sandra Menoud.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Hermann Frick, Nicolas Ruedin, Didier Germain, Michel Zurbuchen, Andreas Jurt, Patricia Borloz, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Bastien Droz, Mary-Claude Fallet, Blaise Courvoisier, Alexandre Brodard, Francis Krähenbühl, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Muster, Alexis Maire, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit.

DFS
22.195
15 août 2022, 19h49
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Augmentation déductibilité des dons)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 1, let. i

i) les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique (art. 81, al. 1, let. *f*), ou en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art. 81, al. 1, let. *a* à *c*), jusqu'à concurrence de *20%* du revenu net calculé selon l'article 28, mais sans la déduction mentionnée au présent alinéa, à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.
Autres signataires : Sandra Menoud, Béatrice Haeny, Hermann Frick, Nicolas Ruedin, Didier Germain, Michel Zurbuchen, Andreas Jurt, Patricia Borloz, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Bastien Droz, Mary-Claude Fallet, Blaise Courvoisier, Alexandre Brodard, Francis Krähenbühl, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Muster, Alexis Maire, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit.

DFS
22.196
15 août 2022, 19h49
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Compenser les effets de l'inflation par une adaptation du barème fiscal – Progression à froid)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 45

[1]Les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques *doivent être compensés périodiquement, mais au moins tous les trois ans, par une adaptation équivalente du barème et des déductions sociales. (Suppression de : Les montants doivent être arrondis aux 100 francs supérieurs ou inférieurs.)*

[2]Le Conseil d'État présente au Grand Conseil un projet d'adaptation *au début de l'année civile* précédant une période fiscale, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté d'au moins *3%* depuis *le 1er janvier qui précède* l'entrée en vigueur de la présente loi ou depuis la dernière adaptation. Est déterminant l'indice en vigueur une année avant le début de la période fiscale.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Première signataire : Sandra Menoud.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Hermann Frick, Nicolas Ruedin, Didier Germain, Michel Zurbuchen, Andreas Jurt, Patricia Borloz, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Bastien Droz, Mary-Claude Fallet, Blaise Courvoisier, Alexandre Brodard, Francis Krähenbühl, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Muster, Alexis Maire, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit.

DFS
22.197
15 août 2022, 19h49
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI) (Introduction d'une franchise en cas de première acquisition d'une résidence principale)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 20 novembre 1991, est modifiée comme suit :

Art. 6

Sous réserve des exceptions prévues par la présente loi *et après déduction d'une franchise de 500'000 francs*, les lods sont perçus au taux de *3%*.

Art. 10, al. 1 et 2

[1]En cas d'échange, les lods sont perçus au taux de *1,5%* sur la valeur des immeubles échangés, et au taux de *3%* sur la soulte éventuelle.

[2]En matière agricole, viticole et forestière, les échanges de terrain ayant pour but d'arrondir la propriété foncière sont exonérés des lods. Toutefois, lorsque l'échange donne lieu à une soulte, les lods au taux de *1,5%* sont dus sur celle-ci.

Art. 11, al. 1 et 3

[1]Si le transfert immobilier soumis aux lods a pour objet un immeuble durablement destiné à l'habitation principale de l'acquéreur, les lods sont perçus au taux de *1,5% après déduction de la franchise prévue à l'article 6*.

[3]Si l'immeuble n'a pas été affecté à l'habitation principale de l'acquéreur pour la durée fixée par le Conseil d'État, les lods sont perçus au taux de *3%* sur le transfert visé à l'alinéa premier.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Sandra Menoud, Hermann Frick, Nicolas Ruedin, Didier Germain, Michel Zurbuchen, Andreas Jurt, Patricia Borloz, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Bastien Droz, Mary-Claude Fallet, Blaise Courvoisier, Alexandre Brodard, Francis Krähenbühl, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Muster, Alexis Maire, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit.

DESC
22.206
2 septembre 2022, 14h38
Projet de loi du groupe UDC
Projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 57d (nouveau)

Note marginale : Surveillance active

[1]Lorsque l'une des conditions de l'article 57, alinéa 1, est réalisée, le tribunal peut ordonner la surveillance active de l'auteur.

[2]Le juge est compétent pour établir la distance minimale d'éloignement à respecter.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire générale,*

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Damien Schär, Niels Rosselet-Christ, Fabienne Robert-Nicoud, Evan Finger, Arnaud Durini, Corine Bolay Mercier, Quentin Geiser, Daniel Berger, Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Christiane Barbey.

Recommandations

DDTE
22.182
1er juillet 2022, 14h18
Recommandation Marc Fatton
Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît !

Le Conseil d'État est prié de promouvoir les déplacements à vélo, non seulement pour le cyclotourisme, mais aussi et surtout pour les déplacements quotidiens (part modale), en prenant des mesures extraordinaires, hors plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), notamment en créant des aménagements cyclables provisoires sur les routes cantonales et en invitant les communes à réaliser ce même type d'infrastructures sur les routes de leur compétence.

Développement

Suite à la guerre en Ukraine, les prix des carburants se sont envolés de plusieurs dizaines de centimes en quelques jours, les prix oscillant à présent entre 2,20 francs et 2,30 francs le litre. Au vu de la situation géostratégique internationale, il y a fort à parier que ces prix élevés sont appelés à perdurer. Un prix de 3 francs le litre (voire 4 francs) n'est d'ailleurs plus impossible. Pour certains ménages, cette augmentation est et sera difficilement supportable. Malheureusement, les alternatives à la voiture ne sont pas suffisamment développées dans notre région et, par là, efficientes pour permettre aux personnes qui le désirent de se passer rapidement et en sécurité de leur voiture.

Dans nos vallées ainsi que sur le Littoral, les déplacements à vélo sont pourtant une alternative envisageable à très court terme si des mesures adéquates sont prises. En effet, la dénivellation est d'une manière générale supportable. Avec le fort déploiement récent des vélos à assistance électrique, même les déplacements cyclistes entre les vallées et à partir du Littoral deviennent de plus en plus nombreux et sont appelés à se renforcer encore.

Malheureusement, une partie de la population relève régulièrement son sentiment d'insécurité quant à la pratique du vélo sur les routes, la place offerte aux cyclistes étant minuscule, voire simplement nulle, sans parler des détours qu'imposent les itinéraires cyclistes, qui sont destinés en priorité au cyclotourisme et non pas aux déplacements professionnels ou de loisirs. Aussi, le Conseil d'État doit prendre rapidement des mesures provisoires et complémentaires au PDCMC pour permettre à la population de pratiquer le vélo en sécurité tant pour les déplacements entre le domicile et le travail ou l'école que pour les loisirs. Le canton pourrait par exemple augmenter la largeur des bandes cyclables existantes et, d'autre part, créer des bandes cyclables sur les routes d'une largeur de 6,50 m et plus, à l'instar des démarches du canton de Vaud durant la pandémie (document). Le prolongement des bandes cyclables, l'abaissement de la vitesse maximale sur certains tronçons spécifiques ou encore donner la priorité aux cyclistes sur les tronçons concernés par des travaux routiers sont également des mesures à explorer. Idéalement, une étude accompagnerait le déploiement de ces mesures afin d'évaluer leur efficacité et leur maintien à long terme au regard de l'urgence climatique.

Le Conseil d'État est également appelé à inciter, accompagner et soutenir les communes dans l'élaboration et la mise en place de leurs aménagements cyclistes extraordinaires, ainsi que dans le suivi. Un même et unique monitoring pourrait étudier l'effet des mesures prises sur routes cantonales et communales.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Patrick Erard, Cloé Dutoit, Juliette Grimm, Diane Skartsounis, Émile Blant, Fanny Gretillat, Richard Gigon, Cécile Guinand, Monique Erard, Manon Roux, Céline, Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Dupraz, Adriana Ioset, Marie-France Vaucher, Léa Eichenberger, Brigitte Neuhaus, Niel Smith, Emma Combremont, Nicolas de Pury, Eleanor Pescante, Johanna Lott Fischer.

PRÉSIDENCE
22.184
2 juillet 2022, 16h50
Recommandation du groupe VertPOP
Consultations cantonales : accès facilité et rapports instructifs !

Nous demandons au Conseil d'État d'accompagner les rapports résultant d'une consultation d'un document annexe, compilant l'ensemble des prises de position brutes reçues dans le cadre de la consultation, accompagnées d'une explication sur le choix de les prendre en compte et/ou de les refuser, comme le font d'autres cantons ou encore la Confédération.

Le Conseil d'État est également prié de créer un accès facilité aux consultations cantonales en cours sur sa page internet.

Développement

Lors des processus de consultation, le Conseil d'État reçoit des dizaines de prises de position d'organismes divers. Malheureusement, ces prises de position n'accompagnent pas le rapport de consultation et restent donc connues uniquement de l'administration cantonale. Une telle mise de côté de ces documents est dommageable à plus d'un titre.

Premièrement, il peut laisser croire que le Conseil d'État balaie sans égard les réflexions des partenaires consultés. Cette impression entame particulièrement la confiance dans le bon fonctionnement de nos institutions démocratiques. L'envoi du courrier de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) à propos du plan climat corrobore pleinement cette impression.

Deuxièmement, une telle pratique empêche les député-e-s non seulement de prendre connaissance des avis des un-e-s et des autres, mais surtout d'avoir à disposition un maximum d'informations sur le projet concocté par le Conseil d'État. Par exemple, il est tout à fait envisageable qu'une proposition issue de la consultation et non retenue par le Conseil d'État obtienne une majorité en commission, puis en plénum, et soit ainsi sauvée.

En outre, les consultations restent très peu accessibles sur le site internet du canton. Ne sont par exemple pas référencées les anciennes consultations cantonales, au contraire de ce qui se fait dans d'autres cantons (https://www.fr.ch/cha/sommaire/consultations-cantonales-et-federales?page=2#detail).

Afin d'améliorer l'accès à ces consultations aux organisations intéressées ainsi qu'à la population, il s'avère utile que le canton de Neuchâtel adopte une pratique similaire.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Cécile Guinand, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Léa Eichenberger, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Niel Smith, Fanny Gretillat, Monique Erard.

PRÉSIDENCE
22.185
2 juillet 2022, 16h50
Recommandation du groupe VertPOP
Pour un accès à l'information facilité, rapide et transparent

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser sa pratique de publication et de référencement des documents officiels, définis à l'article 70, alinéa 1, de la Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), sur son site internet et sur son serveur cartographique dans l'optique d'en permettre un accès facilité, rapide et transparent à la population.

Développement

À l'heure où les rumeurs et les fake news prennent de plus en plus d'ampleur et menacent directement la confiance des citoyennes et des citoyens envers les autorités, il est nécessaire que le Conseil d'État s'engage pleinement en faveur d'une information complète de la population sur les activités de l'administration cantonale.

Forts de ce constat, nous estimons qu'il est regrettable de constater que le site internet du canton ne contient que peu de rapports, notamment ceux issus d'études ayant fait l'objet d'un mandat à

l'externe, ou que leur référencement n'est pas optimal. Par exemple, alors que le Conseil d'État communiquait largement et de manière rassurante sur les résultats de l'étude sur la pollution aux furanes et aux dioxines, il est difficile de saisir pour quelles raisons ce rapport n'est pas en libre accès sur le site internet. Une telle opacité conduit inévitablement la population à penser qu'on lui cache quelque chose !

Dans les cas avérés où d'éventuelles informations nécessiteraient réellement d'être dissimulées, il serait toujours possible de caviarder tel ou tel passage en en expliquant, si possible, la raison. De plus, ne figure aucune information sur cette pollution aux furanes et aux dioxines sur la page du service de l'énergie et de l'environnement dévolue à la protection des sols. Avons-nous mal cherché ou ce rapport ne figure-t-il bel et bien pas sur le site du canton ?

De même, il est dommage que le Conseil d'État n'exploite pas davantage les opportunités offertes par le géoportail cantonal pour mettre à disposition de la population des informations cartographiques. Par exemple, il est incompréhensible que certaines informations ne soient pas consultables par les citoyennes et les citoyens, à l'instar du cadastre du bruit, qui existe pourtant sur l'intranet du Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN).

Finalement, favoriser une transparence plus importante des documents de l'administration cantonale permet non seulement de consolider le lien de confiance entre autorités et citoyennes et citoyens, mais aussi, et avant tout, de considérer les Neuchâteloises et les Neuchâtelois comme des personnes adultes et intelligentes, prêtes à comprendre des enjeux complexes. C'est toute la démocratie cantonale qui en sort grandie.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Cécile Guinand, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Léa Eichenberger, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Niel Smith, Fanny Gretillat, Monique Erard.

DFDS
22.205
2 septembre 2022, 12h40
Recommandation du groupe VertPOP
Pour une éducation numérique raisonnée

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à reconsidérer le déploiement de sa stratégie sur l'éducation numérique de manière plus durable et raisonnée. Pour le secondaire 2, il laissera ainsi réellement le choix au corps enseignant de recevoir ou non un ordinateur portable et les postes fixes resteront en place dans les classes.

Développement

Le Conseil d'État et ses services ont récemment annoncé que tout le corps enseignant du secondaire 2 recevrait un ordinateur portable à plus ou moins brève échéance. Les postes fixes qui sont déjà dans les salles de classe ne seront pas laissés. Pour des raisons de sécurité, il ne sera quasiment pas possible d'apporter son propre ordinateur portable à l'école ; le choix n'est ainsi pas laissé au corps enseignant. De plus, tous les élèves du postobligatoire seront également progressivement tenus d'avoir un ordinateur en classe.

Même si cela n'a malheureusement pas été calculé par les services, nous n'imaginons que trop bien le surplus de dépense énergétique que cette politique engendrera. C'est d'autant plus regrettable que des pénuries sont annoncées pour cet hiver déjà et qu'il faudrait plutôt s'acheminer vers davantage de sobriété.

La question financière se pose aussi, même si le crédit a déjà été accepté et qu'il n'y a pas à revenir sur ce point. Cependant, il apparaît quand même que de distribuer des ordinateurs à des personnes qui n'en désirent pas forcément est un gaspillage des ressources. Sans compter que ce parc informatique devra être très régulièrement renouvelé. En outre, les hausses annoncées du prix de l'électricité risquent également de faire grimper la facture de l'État et des familles. Familles qui doivent déjà acquérir un ou plusieurs ordinateurs pour leur(s) enfant(s).

L'urgence est demandée.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Aurélie Gressot, Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Manon Roux, Céline

Dupraz, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Léa Eichenberger, Adriana Ioset, Julien Gressot, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Émile Blant.

Motions

DDTE
22.202
31 août 2022, 13h16
Motion Magali Brêchet
Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton

Nous demandons la mise en place d'un plan d'action, dans les institutions de santé et du social subventionnées par l'État ou qui travaillent en partenariat avec l'État (établissements de santé, cantines scolaires et universitaires, structures d'accueil, crèches, prisons, cliniques et hôpitaux privés, etc.), afin de réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la santé de la population neuchâteloise par le biais de l'alimentation.

Le plan d'action doit contenir :

– une répartition équitable entre l'apport en protéines d'origine animale et végétale, en privilégiant les produits laitiers/fromagers/œufs ainsi que les protéines d'origine végétale ;

– de la viande consommée dans les institutions cantonales devant provenir, si possible, de l'élevage cantonal ou suisse.

Développement

Cette présente motion est un complément à la motion populaire 20.159, acceptée en février 2021 par le Grand Conseil. La motion demandait une réflexion sur une alimentation plus durable et diminuée en produits carnés.

La motion présente doit poser les jalons d'une alimentation plus durable en favorisant l'économie locale et les producteurs et artisans locaux.

Le réchauffement climatique n'est plus à démontrer, même aux plus sceptiques. Il est temps de prendre des mesures efficaces sans être dans l'extrême. Les mesures devront allier prise de conscience écologique et valorisation du travail des paysans et éleveurs du canton afin de favoriser une économie circulaire et locale.

Les Suisses consomment en moyenne 51 kg de viande par personne, c'est trop pour la santé humaine et celle de la planète. Une partie de la population réduit déjà sa consommation de viande et est consciente de cette problématique. Il est temps que les institutions du canton au sens large suivent cette voie et soient exemplaires.

La réduction de la consommation de viande ne peut qu'être bénéfique pour la santé de toutes et tous. La consommation, en quantité trop grande, de produits carnés accentue le risque de maladies cardio-vasculaires, de cancers ou encore d'obésité. La Société suisse de nutrition (SSN) recommande d'ailleurs de limiter la consommation de viande à trois fois par semaine.

Pour les cantines scolaires ainsi que les crèches, les enfants et les jeunes doivent être sensibilisés dès leur plus jeune âge à ce nouveau mode de consommation plus responsable et durable et meilleur pour la santé. La plupart des institutions font déjà des efforts dans ce sens, mais ceux-ci sont encore trop timides. Les autorités doivent leur donner l'impulsion nécessaire et une ligne de conduite à adopter.

La consommation de viande issue des producteurs locaux ne pourra qu'améliorer l'économie circulaire cantonale et ainsi valoriser les produits régionaux. Le canton compte d'excellents artisans.

Ce plan d'action doit permettre aussi de faire des économies dans les finances cantonales, sachant que la viande est souvent plus onéreuse qu'une alternative non carnée.

Première signataire : Magali Brêchet.
Autres signataires : Martine Donzé, Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg.

DFDS
22.203
1er septembre 2022, 8h49
Motion du groupe socialiste
Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles

Dans le but de favoriser l'éveil et l'ouverture humaniste dans les écoles, l'État favorise un égal accès à la découverte de la création artistique et culturelle des jeunes, notamment par des programmes de découverte et de médiation, hors murs scolaires, des expositions muséales, des arts de la scène, de la littérature et des arts visuels.

Les élèves de tous les niveaux de l'école obligatoire, dans un cadre pédagogique et de médiation culturelle adapté, sont convié-e-s à se rendre chaque année, durant leur cycle de formation, par classe ou collège, à des événements culturels ou artistiques, y compris dans une autre région du canton.

Développement

Toutes les personnes en âge de scolarité et de formation initiale n'ont pas forcément un égal accès à la découverte des créations artistiques et culturelles, notamment en raison de leur milieu social ou des conditions concrètes de leur vie familiale. Ces ouvertures sont pourtant essentielles à l'épanouissement et à la maturation d'une personnalité équilibrée et consciente du devenir des sociétés humaines.

La politique de l'éducation est une tâche cantonale d'importance majeure, la politique culturelle est une tâche tout aussi importante, dont la responsabilité est partagée entre le canton et les communes. L'État de Neuchâtel est l'échelon institutionnel le plus à même d'assurer une cohérence cantonale pour la médiation culturelle dans les écoles, en étroite collaboration avec les cercles scolaires et les communes. Il s'agit de mettre en œuvre, dans tout l'espace neuchâtelois, une approche pédagogique de l'éveil des élèves, de tous les niveaux scolaires, aux arts, et à favoriser leur ouverture à la vie culturelle des régions de notre canton. Cette action continue et systématique doit être menée avec discernement dans un cadre pédagogique de médiation culturelle adapté en vue de sensibiliser et d'intéresser vraiment les jeunes. Il s'agit d'éviter de les ennuyer ou de donner l'impression d'une forme d'endoctrinement. Cela suppose la préparation de dossiers pédagogiques ajustés à l'âge des élèves, une préparation préalable en classe pour comprendre et échanger, la rencontre avec des artistes ou médiateurs culturels, de se rendre en dehors de l'école à des événements de la vie culturelle et d'en parler après en classe. Les villes et plusieurs communes sont déjà engagées dans cette voie et il conviendrait maintenant de renforcer ces actions et d'en assurer un développement cohérent sur tout le territoire cantonal. Le budget de la culture de l'État et certaines de ses subventions attribuées à des projets artistiques ou culturels pourraient être couplés à ces visites scolaires à organiser en étroite concertation et collaboration entre les milieux culturels et pédagogiques concernés.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Margaux Studer, Romain Dubois, Amina Chouiter Djebaili, Anne-Françoise Loup, Garance La Fata, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Josiane Jemmely, Joëlle Eymann, Christian Mermet.

DFDS
22.207
2 septembre 2022, 15h16
Motion du groupe VertPOP
Faisons face aux défis de l'école inclusive de manière professionnelle, réaliste et bienveillante

Les établissements scolaires et de formation postobligatoire font actuellement face à de nombreux défis sociétaux. Non seulement ils doivent composer avec les conséquences psychologiques dramatiques post-Covid-19 et en lien avec les inquiétudes grandissantes des jeunes concernant

l'urgence climatique, mais ils doivent également trouver les bons outils pour réussir le défi, à tous les niveaux, de l'école inclusive souhaité par notre Autorité.

Nous demandons donc au Conseil d'État d'étudier les possibilités d'agir de manière intégrée, équitable, en intégrant tous les acteurs disponibles, pour que le canton de Neuchâtel puisse faire face aux défis de l'école inclusive, ainsi qu'aux autres défis sociétaux, de manière professionnelle, réaliste et bienveillante, à tous les niveaux et quelle que soit la filière choisie par nos élèves.

Développement

Les établissements scolaires et de formation postobligatoire font actuellement face à de nombreux défis sociétaux. Non seulement ils doivent composer avec les conséquences psychologiques dramatiques post-Covid-19 et en lien avec les inquiétudes grandissantes des jeunes concernant l'urgence climatique, mais ils doivent également trouver les bons outils pour réussir le défi, à tous les niveaux, de l'école inclusive souhaité par notre Autorité.

Une étude a bien été menée à l'école obligatoire et une identification des buts et moyens de les atteindre a été définie, mais la situation est actuellement bien autre au niveau du secondaire supérieur, où tout reste à faire et surtout où les moyens à disposition pour faire face à l'évolution de la composition des classes est totalement inégale.

Rappelons ici que les cercles scolaires ainsi que les établissements de formation professionnelle de notre canton bénéficient de l'appui de psychologues scolaires et/ou d'éducateurs spécialisés, alors que les autres établissements de formation postobligatoire n'ont pas ce soutien.

Même s'il ne faut pas remettre en cause l'importance du rôle des médiateurs, actuellement en fonction dans certains établissements et qui jouent un important rôle de filtres et de lanceurs d'alerte si nécessaire, les besoins spécifiques des jeunes, qu'ils soient en souffrance psychologique ou qu'ils nécessitent des moyens éducatifs particuliers, demandent l'intervention de professionnels de la santé et il est impératif que toutes et tous, quel que soit leur choix de formation, puissent se sentir compris et soutenus.

Pour aller dans le sens d'une école plus inclusive et réduire le nombre de classes « spéciales » tel que souhaité par le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) (Dossier de presse, rentrée scolaire 2021-2022, 12.08.2021), de plus en plus d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers identifiés ont été intégrés dans les classes « ordinaires » de notre canton. Les enseignants doivent donc composer avec des classes de plus en plus hétérogènes et ont besoin, de par leur manque de connaissances spécialisées, de l'appui de professionnels.

Le canton dispose largement de telles compétences et il nous semble qu'en laissant de côté les silos actuels et en répartissant ces compétences de manière équitable dans les divers établissements scolaires de notre canton, nous pourrions être à la hauteur de ce défi peu importe la filière scolaire, et ce, sans le moindre coût supplémentaire.

Nous demandons donc au Conseil d'État d'étudier les possibilités d'agir de manière intégrée et équitable, pour que le canton de Neuchâtel puisse faire face aux défis de l'école inclusive, ainsi qu'aux autres défis sociétaux, de manière professionnelle, réaliste et bienveillante, à tous les niveaux et quelle que soit la filière choisie par nos élèves.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niel Smith.
Autres signataires : Aurélie Gressot, Marc Fatton, Juliette Grimm, Barbara Blanc, Manon Roux, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Richard Gigon, Monique Erard, Adriana Ioset, Sarah Blum, Céline Dupraz, Johanna Lott Fischer, Emma Combremont, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis.

DDTE
22.209
4 septembre 2022, 23h13
Motion des groupes VertPOP et socialiste
Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale

Selon la réponse du 25 janvier 2022 du Conseil d'État à l'interpellation Céline Barrelet 21.209, « Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux », le corridor NE-A (Cressier-Le Landeron) est

jugé impossible à assainir. Le secteur du croisement de l'A5 et de la ligne CFF à l'ouest du Landeron est au mieux encore utilisable pour la petite faune. Des mesures sont toutefois prévues. Elles visent notamment à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune.

Pour la grande faune, la fiche de description de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour l'objet NE–A propose de *« mener des enquêtes détaillées sur l'état actuel et formuler un concept de mesures »*. Nous demandons donc au Conseil d'État de réaliser cette mesure proposée en analysant l'utilisation actuelle de ce passage par la grande faune (statistiques des accidents des 30 dernières années, nombre de tentatives de passage, etc.).

Cette analyse permettra au Conseil d'État de reprendre si besoin l'étude des mesures prévues pour la petite faune afin de les élargir à un concept englobant également la grande faune.

Nous demandons également au Conseil d'État d'évaluer dans quelle mesure le périmètre du corridor faunistique est à réanalyser de manière plus large que dans le périmètre existant (c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone) et, à terme, à modifier.

Développement

À l'origine, avant la construction de l'A5, le secteur Cressier-Le Landeron permettait les échanges de la faune, notamment du sanglier, entre le Plateau suisse et le Jura. La grande faune est actuellement entravée dans ses déplacements par les voies de transport traversant le corridor. Cette coupure du territoire constitue un frein au développement des populations animales à long terme, par exemple celle du cerf, dont la tendance est actuellement en expansion. La fiche de description de l'OFEV pour l'objet NE-A relève que ce corridor était autrefois important, mais qu'il est aujourd'hui interrompu par l'A5 et impossible à assainir entre les lacs de Neuchâtel et Bienne (Cressier et Le Landeron). Le canton a mis en place des mesures visant à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune et envisage la création d'habitats pour la grande faune afin de compenser l'interruption du corridor. Cela n'est cependant pas suffisant, voire est improductif, si ces habitats ne peuvent être colonisés au vu des obstacles présents. Là où cela est possible (sous le viaduc), la perméabilité de ce corridor devrait également être garantie à long terme pour la grande faune. Pour cette raison, il faut analyser la situation sur le terrain de manière plus précise : jusqu'à quel point et comment la perméabilité peut-elle également être améliorée pour la grande faune ? Des modifications dans l'usage du territoire ou dans son modelé local sont-elles susceptibles de rétablir une capacité d'échanges supérieure pour la grande faune ? Des solutions telles qu'un fossé végétalisé qui passerait sous l'autoroute et la voie CFF, moins gourmand en surface, pourraient par exemple être analysées en termes d'efficacité et de chances de succès, ou par exemple la création de structures naturelles constituées de cordons boisés ou de haies, permettant de « guider » la faune aux endroits franchissables sous le viaduc. En outre, en réanalysant le périmètre du corridor faunistique de manière plus large, le site naturel de la Vieille Thielle comme structure naturelle serait biologiquement une composante très intéressante du corridor faunistique à partir de laquelle les autres structures guides pourraient être mises en place et reliées entre elles.

Les fonctions du corridor permettant la migration et la dispersion des espèces animales doivent être rétablies aussi bien que possible. L'interconnexion entre les espaces vitaux correspond également aux objectifs de la mise en œuvre de l'infrastructure écologique par le canton.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Barbara Blanc, Manon Roux, Jasmine Herrera, Marie-France Vaucher, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Patrick Erard, Monique Erard, Richard Gigon, Juliette Grimm, Marc Fatton, Johanna Lott Fischer, Stéphanie Skartsounis, Christian Mermet, Sarah Blum, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Anne Bramaud du Boucheron.

Postulat

DFDS
22.187
12 juillet 2022, 21h41
Postulat des groupes VertPOP et UDC
Pour une attribution plus adéquate des mesures d'aide ordinaire

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'octroyer les mesures d'aide ordinaire non plus en fonction du nombre d'élèves dans les cercles scolaires seulement, mais par des forfaits et/ou enveloppes liés à des critères socio-économiques, comme c'est le cas à Genève (indice social) ou à Fribourg (système de pondération selon les besoins éducatifs particuliers).

Développement

Le Conseil d'État attribue actuellement ces mesures d'aide ordinaire aux cercles scolaires, qui ont une marge de manœuvre importante quant à la gestion de ces ressources (ce qui est souhaitable étant donné la régionalisation). Or, ces ressources sont notoirement insuffisantes pour répondre aux besoins réels des élèves suivant les cercles scolaires. Les communes doivent alors bien souvent compenser des enveloppes insuffisantes, notamment celle du soutien immédiat et temporaire (SIT) ou d'autres mesures socio-éducatives. L'utilisation de critères socio-économiques ou d'un système de pondération permettrait de répondre aux différentes problématiques précitées.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Eleanor Pescante, Aurélie Gressot, Adriana Ioset, Niel Smith, Patrick Erard, Johanna Lott Fischer, Manon Roux, Monique Erard, Barbara Blanc, Marie-France Vaucher, Julien Gressot, Juliette Grimm, Roxann Durini, Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Clarence Chollet, Cécile Guinand.

Questions

DDTE
22.345
29 août 2022, 10h20
Question Émile Blant
Réfection du tunnel de La Clusette, une occasion manquée pour la mobilité piétonne ?

L'assainissement du tunnel de La Clusette a imposé une fermeture de la route pendant plusieurs semaines. Or, d'autres travaux conséquents sont également prévus à proximité, sans que ceux-ci aient été planifiés en même temps que la réfection du tunnel. Aussi, le Conseil d'État peut-il nous expliquer pour quelles raisons (organisationnelles, financières, autres ?) la traversée piétonne de la H10 au-dessus de Noiraigue n'a pas été entreprise en même temps que la fermeture récente du tunnel ?

Signataire : Émile Blant.

DDTE
22.346
29 août 2022, 10h20
Question Émile Blant
Ligne directe, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) des CFF est-il garanti ?

En début d'année, RTN se faisait l'écho d'une lettre envoyée par la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) au Conseil fédéral pour demander des garanties en cas d'utilisation du fonds FIF pour couvrir des pertes liées à la crise Covid-19.

– Le Conseil d'État a-t-il reçu de telles garanties ?
– Le Conseil d'État considère-t-il que la ligne directe est, pour l'heure, menacée de retards dans son exécution pour la raison évoquée ci-dessus ?

Signataire : Émile Blant.

DESC
22.347
31 août 2022, 7h41
Question Fabienne Robert-Nicoud
Maternité – Où en est le questionnement global du SRHE ?

Lors de la session du 28 septembre 2021, le Conseil d'État nous informait que le service des ressources humaines (SRHE) menait un questionnement global autour de la maternité au sein de l'administration cantonale. Ce processus devait aboutir, à la fin de l'année 2021, à des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement pour les futures mères.

D'autre part, des prestations de conseil et d'accompagnement dans les différents services avaient été annoncées.

Où en est-on aujourd'hui ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

DDTE
22.348
1er septembre 2022, 13h16
Question Stéphane Rosselet
Carrière et décharge du Cerneux-Péquignot

Quelle est la position du canton par rapport au projet de carrière et de décharge au Cerneux-Péquignot ?

Les services concernés – service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), service de l'agriculture (SAGR), service de l'énergie et de l'environnement (SENE) – sont-ils au courant ? Si oui, quelles sont leurs appréciations quant à ce projet ?

Le canton sera-t-il représenté lors de la séance d'information qui se tiendra le 12 septembre au Cerneux-Péquignot ?

Signataire : Stéphane Rosselet.

DESC
22.349
1er septembre 2022, 20h07
Question Emma Combremont
Le dérangement sonore de nos forces armées

Il n'est pas une semaine sans que les avions de l'armée suisse survolent ou s'entraînent dans notre région, dérangeant la quiétude de la faune et de la population neuchâteloise. Le Conseil d'État peut-il nous assurer qu'il prend cette problématique au sérieux et que des solutions pour minimiser les nuisances sonores des forces aériennes sont étudiées ?

Première signataire : Emma Combremont.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Juliette Grimm, Manon Roux, Barbara Blanc, Patrick Erard, Armin Kapetanovic, Johanna Lott Fischer, Monique Erard, Sarah Blum.

DFS
22.350
2 septembre 2022, 10h42
Question Armin Kapetanovic
Départ abrupt de médecins et patients en rade

Récemment, un médecin installé au Locle a brusquement mis fin à son activité. Ce cas présente de nombreuses similitudes avec un médecin de Cernier, il y a quelques années.

– Que peut faire le médecin cantonal (respectivement le service de la santé publique) pour mieux suivre (également au niveau qualitatif) ces quelques cas qui laissent de nombreux patients sans suivi médical ?

– Quelles solutions, maintenant, pour ces patients ?

– La nouvelle loi (trois ans de pratique en hôpital) va-t-elle, selon le Conseil d'État, améliorer la situation ?

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Sarah Blum, Johanna Lott Fischer, Adriana Ioset, Emma Combremont, Manon Roux, Émile Blant, Stéphanie Skartsounis.

DFDS
22.351
4 septembre 2022, 21h04
Question Sarah Fuchs-Rota
« Simplement mieux » au travail aussi ?

Travail.Suisse demandait en juillet une large offensive pour la formation continue en Suisse, notamment auprès des employeurs. Suite au rapport 21.016, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Quels sont les moyens d'encouragement mis en œuvre ?

– Comment les employeurs y sont-ils intégrés ?

– Y a-t-il des soutiens financiers ? Et, si oui, comment les employeurs sont-ils informés ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Margaux Studer.

DDTE
22.352
4 septembre 2022, 22h46
Question Adriana Ioset
Augmentation des tarifs électriques – Protection des consommateurs

Les médias ont fait part de fortes augmentations des tarifs de l'électricité pour l'an prochain, variant entre 19% et 52% selon le fournisseur.

Comment l'écart considérable entre les pourcentages d'augmentation annoncés par les différents fournisseurs est-il justifié ?

Les fournisseurs ont-ils l'obligation de publier le calcul de ces hausses en toute transparence ?

Que compte faire le Conseil d'État pour venir en aide aux citoyennes et citoyens victimes de cette situation inégalitaire ?

Première signataire : Adriana Ioset.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Johanna Lott Fischer, Sarah Blum, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet.

DDTE
22.353
4 septembre 2022, 23h13
Question Céline Barrelet
Projet de carrière et de décharge, quid de la planification et de la participation ?

Suite à la parution de l'article d'*Arcinfo* du 27 juillet sur la création d'une carrière et d'un dépôt de gravats au Cerneux-Péquignot, le canton peut-il nous informer des conséquences d'un tel projet de carrière et de décharge sur le plan directeur cantonal, spécifiquement sur les fiches E_31 et E_32, sur les planifications régionales et communales ainsi que sur les modalités de participation de la population à l'élaboration des plans au sens de l'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Johanna Lott Fischer, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Marc Fatton, Manon Roux, Léa Eichenberger, Emma Combremont, Juliette Grimm, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis.

DFS
22.354
5 septembre 2022, 9h12
Question des groupes socialiste et VertPOP
Suppression de l'impôt anticipé : quelles conséquences pour notre canton ?

Le peuple votera en septembre sur l'abolition de l'impôt anticipé. Cette réforme entraînerait une baisse des recettes annuelles de l'État :

1. Comment le Conseil d'État évalue-t-il la décision d'une abolition de cet impôt ?
2. Quelles pertes fiscales la réforme entraînerait-elle pour notre canton ?
3. Comment ces pertes fluctuent-elles selon les taux d'intérêt actuels ?
4. Le Conseil d'État est-il toujours inquiet de l'impact financier de la réforme ? Comment envisage-t-il de compenser ces pertes ?

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Romain Dubois, Cloé Dutoit, Sarah Fuchs-Rota, Martine Docourt Ducommun, Barbara Blanc, Patricia Sörensen, Katia Della Pietra, Émile Blant, Christine Ammann Tschopp, Fabienne Robert-Nicoud, Niel Smith, Adriana Ioset, Corine Bolay Mercier, Sarah Blum, Manon Roux, Joëlle Eymann, Emma Combremont, Anne Bramaud du Boucheron.

DFS
22.355
5 septembre 2022, 9h12
Question des groupes VertPOP et socialiste
Votation sur l'impôt anticipé : quels impacts sur la fiscalité neuchâteloise ?

L'impôt anticipé vise à combattre la fraude fiscale. Son possible abandon va fatalement entamer l'impôt sur le revenu obligataire et de négociation. Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur les mécanismes fiscaux cantonaux impactés en cas d'acceptation de la loi, notamment en distinguant revenus suisses et étrangers, ainsi que sur la politique de lutte contre la fraude fiscale ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Adriana Ioset, Barbara Blanc, Sarah Blum, Manon Roux, Émile Blant, Emma Combremont, Cloé Dutoit, Niel Smith, Joëlle Eymann, Margaux Studer, Martine Docourt Ducommun, Anne Bramaud du Boucheron, Romain Dubois, Katia Della Pietra, Sarah Fuchs-Rota, Corine Bolay Mercier, Patricia Sörensen.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
PRÉSIDENCE **22.027ce** 27 juin 2022 **Votation cantonale** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la validation de la votation cantonale du 15 mai 2022 sur : 1. l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » 2. l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet du Grand Conseil sous la forme d'un décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)	Sans débat Pas de vote
DFS **22.019ce** **Annexe** **22.019com** 27 avril et 11 juillet 2022 **Convention sur le financement de la formation postgrade** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DFS **22.020ce** **22.020com** 18 mai et 11 juillet 2022 **Fiscalité** Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)	Débat restreint Projet de loi : Vote à la majorité simple Postulat **20.147** : vote sur le classement
DESC **22.023ce** 27 juin 2022 **Politique régionale : volet transfrontalier** Rapport d'information du Conseil d'État relatif à la mise en œuvre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale (2021-2027)	Débat libre Pas de vote

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

22.338

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DESC	DDTE	DECS	DFDS	DFS / Présidence
22.347_DESC 22.349_DESC	22.345_DDTE 22.346_DDTE 22.348_DDTE 22.352_DDTE 22.353_DDTE		22.351_DFDS	22.344_DFS 22.350_DFS 22.354_DFS 22.355_DFS

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DDTE **22.189** 15 août 2022 **Interpellation du groupe UDC** Marge de manœuvre du Conseil d'État et mesures à prendre pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023	Vote sur l'urgence Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante si l'urgence est acceptée)*
DFS **22.198** 29 août 2022 **Projet de résolution du groupe VertPOP** Pour la mise en place rapide de mesures efficaces de lutte contre l'épidémie de variole du singe au niveau national	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DFS **22.199** 29 août 2022 **Interpellation Émile Blant** Mise en place urgente d'un dispositif de lutte contre la variole du singe	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DESC **22.201** 30 août 2022 **Interpellation du groupe UDC** Guerre de gangs : il faut urgemment agir !	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DFDS **22.205** 2 septembre 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour une éducation numérique raisonnée	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple
DFS **22.208** 4 septembre 2022 **Projet de résolution du groupe libéral-radical** Inflation : la vérité, s'il vous plaît ! Revoir la composition et/ou la méthodologie de calcul de l'IPC	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

DECS **22.212** 5 septembre 2022 **Interpellation du groupe socialiste** Uber Eats : quid de l'arrêt du Tribunal fédéral ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	**Commentaires**
DECS **22.132** 7 mars 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?	*(développement par M^me^ Adriana Ioset le 25 mai 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 24 juin 2022)* Indice de satisfaction
DECS **22.133** 7 mars 2022 **Postulat du groupe VertPOP** Centres fédéraux d'asile – Pour que le canton prenne ses responsabilités	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFS **22.139** 16 mars 2022 **Interpellation du groupe UDC** Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.140** 16 mars 2022 **Interpellation Marc Fatton** Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.141** 17 mars 2022 **Interpellation du groupe UDC** La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel	*(urgence acceptée le 30 mars 2022)* *(développement par M. Daniel Berger le 30 mars 2022)* *(réponse écrite transmise le 7 avril 2022)* Indice de satisfaction
DFDS **22.142** 18 mars 2022 **Motion du groupe UDC** Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

DDTE **22.143** 24 mars 2022 **Recommandation du groupe UDC** *(initialement déposée sous forme de motion)* Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? *Amendement du groupe socialiste, du 25 mai 2022*	*(urgence refusée le 30 mars 2022)* Vote à la majorité simple
DDTE **22.146** 25 mars 2022 **Interpellation Juliette Grimm** Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.147** 25 mars 2022 **Recommandation de députés interpartis** Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure *Amendement du groupe socialiste, du 27 avril 2022* *Amendement du groupe VertPOP, du 22 mai 2022*	Vote à la majorité simple
DDTE **22.148** 26 mars 2022 **Interpellation Cloé Dutoit** Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.149** 28 mars 2022 **Motion du groupe VertPOP** Donnons-nous les moyens de nos ambitions en matière de transition énergétique et climatique	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **22.151** 4 avril 2022 **Motion du groupe UDC** Pour la suppression de l'impôt sur les successions	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.155** 10 avril 2022 **Interpellation Diane Skartsounis** Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.156** 23 avril 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DFDS **22.158** 29 avril 2022 **Postulat Anne Bramaud du Boucheron** Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **22.162** 2 mai 2022 **Interpellation Fanny Gretillat** Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DESC **22.163** 4 mai 2022 **Interpellation du groupe UDC** Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.164** 18 mai 2022 **Recommandation des groupes socialiste et VertPOP** Recyclage des briques à boisson : c'est le moment d'agir !	Vote à la majorité simple
DFS **22.165** 20 mai 2022 **Motion du groupe UDC** Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.166** 20 mai 2022 **Motion du groupe UDC** La sécurité alimentaire avant tout !	*(urgence refusée le 25 mai 2022)* Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.167** 20 mai 2022 **Interpellation Céline Barrelet** Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ?	*(urgence refusée le 25 mai 2022)* Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.168** 23 mai 2022 **Interpellation Céline Dupraz** Situation des personnes employées dans les centres de vaccination	Demande de développement ? Pas de vote

DFS **22.170** 23 mai 2022 **Postulat des groupes VertPOP et socialiste** Quelle politique en matière de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.71** 2 juin 2022 **Postulat de la commission législative** Attractivité des postes à l'exécutif cantonal	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **22.172** 6 juin 2022 **Postulat du groupe VertPOP** Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **22.173** 17 juin 2022 **Interpellation du groupe UDC** Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !	Demande de développement ? Pas de vote
PRÉSIDENCE **22.174** 17 juin 2022 **Recommandation du groupe UDC** À quand une page internet dédiée à notre hymne cantonal ?	Vote à la majorité simple
DDTE **22.176** 23 juin 2022 **Projet de résolution du groupe UDC** Renforçons nos capacités de production !	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DFDS **22.177** 24 juin 2022 **Interpellation du groupe UDC** Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.178** 28 juin 2022 **Interpellation Manon Roux** Que pouvons-nous apprendre d'une organisation différente de l'enseignement au secondaire 2 ?	*(M^me^ Manon Roux a renoncé à développer le 1^er^ septembre 2022)* *(réponse écrite transmise le 1^er^ septembre 2022)* Indice de satisfaction

DDTE **22.179** 28 juin 2022 **Postulat du groupe UDC** Agrovoltaïque : éviter le sacrifice de terres cultivables en privilégiant des alternatives *Amendement du Conseil d'État du 6 juillet 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat (pour autant que l'amendement déposé soit accepté) Vote à la majorité simple
DFDS **22.180** 28 juin 2022 **Motion du groupe UDC** Pour une réduction des coûts des documents officiels sur le Guichet unique	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **22.181** 29 juin 2022 **Interpellation Fabio Bongiovanni et Nicolas Ruedin** Suppression de l'impôt anticipé : quels effets à Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.182** 1er juillet 2022 **Recommandation Marc Fatton** Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît !	Vote à la majorité simple
DDTE **22.183** 2 juillet 2022 **Interpellation Cloé Dutoit** Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
PRÉSIDENCE **22.184** 2 juillet 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Consultations cantonales : accès facilité et rapports instructifs !	Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **22.185** 2 juillet 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour un accès à l'information facilité, rapide et transparent	Vote à la majorité simple
DESC **22.186** 12 juillet 2022 **Interpellation Alexandre Brodard** Radar fixe et 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ?	Demande de développement ? Pas de vote

DFS **22.188** 13 juillet 2022 **Interpellation du groupe UDC** Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices réalisés par de nouvelles entreprises créées dans le canton de Neuchâtel	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DESC **22.200** 30 août 2022 **Interpellation du groupe UDC** Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève !	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.204** 2 septembre 2022 **Interpellation Armin Kapetanovic** Vague de départs au sein de la Police neuchâteloise	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.210** 4 septembre 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.211** 5 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom	Demande de développement ? Pas de vote

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous avons le plaisir de vous informer qu'un service de boulangerie vous est proposé à la salle des Chevaliers par la Boulangerie de la Côte, cet après-midi jusqu'à 16h00 et demain matin de 8h00 à 11h00. Nous vous encourageons à profiter de cette offre de manière à ce qu'elle puisse s'inscrire dans la durée.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de manger ou de boire dans la salle du Grand Conseil ; seules les boissons en bouteille sont autorisées.

Nous vous rappelons également que les places de parc le long de la Collégiale ne peuvent être utilisées que sur réservation auprès de la chancellerie. Merci donc de ne pas les utiliser sans réservation lors de vos séances de commission ou autres.

Nous vous informons également, comme cela a déjà été communiqué de manière informelle dans les groupes, qu'un apéritif pour fêter l'année de présidence de M. Quentin Di Meo, offert par la commune de Val-de-Travers, sera servi dès 17h00 dans la salle des Chevaliers. Cet apéritif remplace la fête d'accession à la présidence qui n'avait pu avoir lieu en raison de la pandémie.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Un certain nombre de démissions ont été annoncées depuis la dernière session. Il s'agit de :

– M. Karim Boukhris, député de la liste du POP, par courrier du 28 juin 2022, remplacé par M[me] Aurélie Gressot, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 6 juillet 2022.

– M. Julien Noyer, député de la liste du parti Vert'Libéral, par courrier du 28 juin 2022, remplacé par M[me] Martine Donzé, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 1[er] juillet 2022.

– M[me] Eleanor Pescante, députée de la liste des Verts, par courriel du 3 août 2022, remplacée par M[me] Emma Combremont, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 10 août 2022.

– M[me] Cécile Guinand, députée de la liste du POP, par courrier du 13 août 2022, remplacée par M. Oskar Favre, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 25 août 2022.

Nous n'avons pas à procéder à leur assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

La présidente : – L'accession de certain-e-s député-e-s suppléant-e-s à la fonction de député-e-s requiert la nomination et l'assermentation de nouveaux député-e-s suppléant-e-s. Il s'agit de :

– M. Grégory Jaquet, suppléant de la liste socialiste, qui a accepté par courriel du 20 juin 2022 de remplacer M[me] Amina Chouiter Djebaili.

– M[me] Marina Schneeberger, suppléante de la liste du POP, qui a accepté par courriel du 27 août 2022 de remplacer M. Oskar Favre.

– M. Maxime Auchlin, suppléant de la liste du parti Vert'Libéral, qui a accepté par courriel du 2 septembre 2022 et suite au désistement de M[mes] et MM. Claude Brunner, Sylvie Hofer-Carbonnier, Johana Eidam Vautherot et Vincent Casaubon, de remplacer M[me] Martine Donzé

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent M[me] et MM. Grégory Jacquet, Marina Schneeberger et Maxime Auchlin.)

Madame et Messieurs les député-e-s suppléant-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Grégory Jaquet : – Je le promets.

M[me] Marina Schneeberger : – Je le promets.

M. Maxime Auchlin : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 24 et 25 mai 2022 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 27 juin 2022. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Des courriers ont été déposés sur le bureau du Grand Conseil :

– Copie du courrier de Me Frédéric Hainard, du 29 juin 2022, adressé au Tribunal cantonal, dans le cadre du recours contre le décret du 31 mars 2021 (H18).

– Courrier de l'Assemblée fédérale, du 30 juin 2022, informant du fait qu'il n'est pas donné suite à l'initiative « Pour des réserves équitables et adéquates ».

– Courrier de Smood SA, du 1er juillet 2022, concernant les récents arrêts du Tribunal fédéral relatifs à Uber et Uber Eats.

– Copie d'un courrier de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle, du 8 juillet 2022, adressé au Conseil d'État, concernant l'impact de la guerre en Ukraine sur la situation migratoire neuchâteloise et la cohésion sociale. Réponse du Conseil d'État, du 17 août 2022.

– Courriel de M. Laurentiu-Nicolae Ginghinâ, Roumanie, du 19 juillet 2022, adressé aux autorités neuchâteloises, relatif à la FIFA.

Élections dans des commissions

Commission Péréquation et régions : M. Fabio Bongiovanni, démissionnaire, est remplacé par M. Alexandre Brodard.

Commission Transports publics : MM. Fabio Bongiovanni et Julien Gressot, démissionnaires, sont remplacés respectivement par Mmes Corinne Schaffner et Marina Schneeberger.

Commission des pétitions et des grâces : M. Karim Boukhris, démissionnaire, est remplacé par M. Olivier Béroud, qui ne sera assermenté que le 28 septembre. Mme Stéphanie Skartsounis reprend la présidence de la commission.

Commission Fiscalité : MM. Karim Boukhris et Julien Noyer, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M. Armin Kapetanovic et Mme Jennifer Hirter. Mme Diane Skartsounis reprend la présidence de la commission.

Commission Prévoyance : MM. Karim Boukhris et Julien Noyer, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M. Oskar Favre et Mme Manon Freitag.

Commission Prestations sociales : M. Julien Noyer, démissionnaire, est remplacé par Mme Jennifer Hirter, qui reprend également la présidence de la commission.

Commission de gestion : Mme Cécile Guinand, démissionnaire, est remplacée par M. Julien Gressot.

Commission Santé : Mme Cécile Guinand, démissionnaire, est remplacée par Mme Adriana Ioset.

Commission Démocratie cantonale : M. Niels Rosselet-Christ, démissionnaire, est remplacé par M. Evan Finger.

Commission Digitalisation : Mme Eleanor Pescante, démissionnaire, est remplacée par Mme Jasmine Herrera, qui sera assermentée ce mercredi 7 septembre. Mme Emma Combremont reprend la présidence de la commission.

Commission Encouragement activités culturelles : Mme Eleanor Pescante, démissionnaire, est remplacée par M. Richard Gigon.

Commission des affaires extérieures : Mme Adriana Ioset, démissionnaire, est remplacée par Mme Marina Schneeberger.

Composition d'une commission

La commission temporaire Prévention contre les violences policières (rapport 22.024) sera composée comme suit : Mmes et MM. Daniel Berger, président, pour le groupe UDC ; Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Océane Taillard, Lionel Rieder et Sarah Curty pour le groupe libéral-radical ; Antoine de Montmollin et Josiane Jemmely pour le groupe socialiste ; Emma Combremont, Cloé Dutoit et Barbara Blanc pour le groupe VertPOP ; Blaise Fivaz pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Renvoi de projets de lois en commission

Les projets de lois du groupe libéral-radical 22.190 à 22.197, du 15 août 2022, modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), la loi sur les contributions directes (LCdir) et la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI) sont renvoyés à la commission Fiscalité.

Retrait de propositions

La motion du groupe socialiste 22.175, du 23 juin 2022, Pour la mise en place d'une journée de dépistage IST/VIH gratuit, est retirée par ses auteurs.

L'interpellation du groupe socialiste 22.145, du 25 mars 2022, « Prise en charge des jeunes en souffrance psychique : quelle situation dans le canton ? », est retirée par ses auteurs.

VOTATION CANTONALE **22.027**

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
1. **l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »**
2. **l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet du Grand Conseil sous la forme d'un décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)**

(Du 27 juin 2022)

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un objet sans débat, **celui-ci est dès lors traité**.

CONVENTION SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION POSTGRADE 22.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)

(Du 27 avril 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Armin Kapetanovic occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – La commission des finances a examiné, lors de sa séance du 28 juin dernier, le rapport 22.019 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade, appelée plus facilement CFFP.

Lors de l'introduction du nouveau système de financement hospitalier en 2012, la formation postgraduée des médecins a été en quelque sorte exclue des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins. Pour pallier ceci, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé a élaboré un projet de convention intercantonale de financement de la formation postgrade des médecins, qui a été approuvé fin 2014. Cette convention vise, d'une part, à fixer la rémunération à verser aux hôpitaux pour leurs prestations de formation et, d'autre part, à équilibrer les charges financières liées à la formation médicale entre les cantons en fonction de la population de chaque canton.

La convention entre en vigueur sitôt que le quorum de 18 cantons est atteint et pour au moins cinq ans. Ce quorum ayant été atteint en janvier 2022, la convention entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Si l'adhésion relève de la compétence du Conseil d'État, les impacts financiers représentent un engagement qui justifie la sollicitation de notre Conseil. Les incidences financières de l'adhésion sont donc évaluées à près de 500'000 francs par année, donc 2'500'000 francs pour cinq ans d'engagement. Il convient de préciser qu'en cas de non-adhésion, les médecins neuchâtelois seraient en queue de liste pour leur formation postgraduée, médecins qui tous font un passage dans un hôpital universitaire au moins une année ou deux.

Finalement, d'entente entre les cantons romands, une partie de cette contribution servira au financement du projet RÉFORMER, acronyme de Réorganisation de la formation postgraduée en médecine en Suisse romande, visant une mise en adéquation des ressources médicales avec la demande en soins, duquel sont attendues des conséquences positives pour Neuchâtel en matière de ressources médicales.

Lors du débat en commission, plusieurs questions ont été évoquées, comme le fait que les hôpitaux privés entreront également dans ce décompte, pour autant qu'ils forment et qu'ils soient reconnus comme formateurs. Également, la problématique que la Suisse connaît : un problème d'orientation de ses médecins dans les différentes spécialisations plutôt qu'un problème du nombre de médecins formés. Nous avons également abordé le détail des coûts du projet RÉFORMER pour lequel Genève et Vaud financent le projet à 50%, et, finalement, différentes comparaisons entre le canton de Neuchâtel et d'autres cantons. Il reste une question ouverte d'une commissaire quant au nombre de médecins neuchâtelois en formation postgrade dans les autres cantons.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le décret tel quel présenté par le Conseil d'État.

Si vous nous le permettez, Madame la présidente, donnons-nous très brièvement la position de notre groupe ?

La présidente : – Oui, nous vous en prions, allez-y !

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité le décret lié au rapport 22.019, qui a néanmoins donné lieu à une seule question d'une collègue députée : la convention prévoit un versement minimal de 15'000 francs par poste de médecin en formation. Or, notre canton verse actuellement 30'000 francs. Qu'en sera-t-il dans le futur, suite à l'entrée en force de la convention en 2023 ?

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste est unanimement favorable à l'adhésion du canton de Neuchâtel à la convention sur la formation postgrade des médecins et remercie le Conseil d'État pour son rapport.

En effet, le cursus postgradué de la formation des médecins comprenant plusieurs années de pratique, souvent entre plusieurs cantons, il est logique que les coûts de ces formations soient répartis de manière équitable sur l'ensemble de la population qui en bénéficie. Une incitation positive aux établissements de santé à continuer à former est par ailleurs nécessaire pour garantir la pérennité d'une offre médicale de qualité sur l'ensemble du territoire. Nous sommes d'autant plus favorables à cette adhésion qu'elle s'inscrit dans le cadre du projet REFORMER, comme cela a déjà été mentionné, qui vise à assurer la mise en adéquation des ressources médicales avec les besoins de la population. La couverture des besoins médicaux de la population neuchâteloise est une préoccupation majeure pour le groupe socialiste. Actuellement, la Suisse est plus dépendante que d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à des médecins formés hors de ses frontières, ce qui laisse penser qu'un risque de pénurie médicale existe, à tout le moins dans certains domaines et dans certaines régions. Nous invitons donc le Conseil d'État à s'engager au sein des organes intercantonaux compétents pour que cette question soit traitée de manière approfondie, afin que suffisamment de médecins soient formés en Suisse pour assurer la relève médicale et qu'ils soient incités à s'implanter sur l'ensemble du territoire.

Comme cela est relevé dans le rapport de commission, le groupe socialiste s'est interrogé notamment sur l'instauration d'une commission de contrôle parlementaire qui nous aurait permis de veiller à la bonne application de cette convention. Au vu de la pénurie de médecins dans ce domaine, le groupe socialiste demande également au Conseil d'État de préciser si le domaine de la médecine de premier recours est une spécialité relevant de la formation postgrade et est donc concernée par la présente convention. Dans le même sens, les médecins de premier recours doivent-ils nécessairement être formés à l'hôpital et qu'en est-il de la reconnaissance des cabinets médicaux comme établissements actifs dans le domaine de la formation et donc de leur soutien financier forfaitaire ?

Finalement, le groupe socialiste aimerait connaître les demandes d'informations complémentaires formulées par le Conseil de santé qui sont mentionnées dans le rapport. Moyennant les réponses à ces questions, le groupe socialiste, comme nous l'avons déjà mentionné, acceptera à l'unanimité le projet de décret associé à ce rapport.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Tout comme au sein de la commission, le rapport 22.019 n'a pas suscité un immense débat au sein du groupe libéral-radical. Cependant, même si les compétences du Grand Conseil sont largement financières dans ce rapport, la question de la pénurie des médecins doit nous tenir en haleine et, à en juger par les propos tenus par le conseiller d'État en commission, le problème est connu et étudié. Reste maintenant à mettre en place les outils pour véritablement assurer une présence des médecins en suffisance sur l'ensemble du territoire. La formation des médecins prend du temps et demande un engagement important pour les candidats. Pour faire face à la pénurie, il ne faut ni réduire la durée de la formation ni la simplifier. Ce n'est pas tant le manque de médecins qui pose un véritable problème, mais plutôt le choix de carrière. Dès lors, même dans le domaine de la santé, il faut

rendre notre canton attractif pour inciter les candidats à venir s'installer chez nous. C'est l'ambition des cantons romands et nous saluons le projet RÉFORMER. Neuchâtel a pris une place importante dans ce dispositif, et même si aucun résultat n'est malheureusement garanti, nous avons bon espoir que cela pourra lancer une dynamique positive en complément à d'autres réflexions qui devront être initiées par le ou même les gouvernements. Pour cette première raison indirecte, mais également pour participer à une dynamique nationale, le groupe libéral-radical est favorable à l'adhésion du canton à la convention sur le financement de la formation postgrade. Un crédit de 500'000 francs par année sur cinq ans permettra de prendre part, avec 20 autres cantons, à un système de péréquation équitable et juste envers les cantons disposant d'un hôpital universitaire qui font profiter aux autres d'une formation de qualité pour notre pays. Il est bien clair qu'une non-adhésion à la convention provoquerait un risque important puisque nos médecins assistants se retrouveraient en dernière position sur les listes pour leur formation postgrade.

Le groupe libéral-radical se pose notamment la question du prix politique de 15'000 francs par médecin assistant. Quelles sont les garanties qui permettent de dire que ce prix ne va pas fortement varier, dans un sens ou dans l'autre, dans les années à venir ? Et, toujours sur les coûts, comment évaluer la contribution exacte du canton de Neuchâtel à la péréquation, et comment pourrait-elle évoluer en cas de départ de plusieurs cantons ?

Pour le renforcement de la présence de médecins sur notre territoire, pour assurer une formation de qualité et pour renforcer le système intercantonal, le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité le projet de décret.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade.

Les défis concernant la santé sont importants. Entre l'augmentation des coûts et la pénurie de médecins dans certains domaines et certaines régions, il est crucial pour notre canton de soutenir les étudiants en médecine neuchâtelois qui ont une probabilité élevée de rester pratiquer dans leur région d'origine. En restant en collaboration avec les autres cantons et, en particulier, ceux possédant un hôpital universitaire, nous restons ainsi un canton attractif dans la formation de médecins au sein de notre hôpital. Notre canton dépend des hôpitaux universitaires, comme cela a été dit, pour la formation postgraduée des médecins, car ils ont besoin d'une grande diversité que le Réseau hospitalier neuchâtelois ne peut pas offrir ; il est donc important de pouvoir collaborer. Le projet RÉFORMER nous semble une opportunité pour une meilleure gestion de la formation et la spécialisation des futurs médecins. Une vision intercantonale et globale de la formation postgraduée des médecins permettrait une orientation en adéquation avec les besoins. Cette vision est un levier pouvant endiguer l'augmentation des coûts de la santé en réduisant la pénurie de médecins dans certains domaines et en réduisant le nombre de spécialistes durant la formation et non après. Le seul bémol pour notre groupe est le fait que tous les cantons ne désirent pas adhérer à la CFFP. Il est dommage qu'au niveau de la formation des médecins, il n'y ait pas une certaine unanimité. Cependant, tous les cantons romands et limitrophes de Neuchâtel y participent, et cela est important.

Donc, en finalité, notre groupe acceptera le projet de décret et cette adhésion.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Nous vous lisons le rapport de M. Damien Schär.

Notre groupe a pris connaissance du rapport 22.019 relatif à la convention sur le financement de la formation postgrade. Nous remercions le Conseil d'État pour son rapport qui est détaillé et complet. À la lecture du rapport, nous constatons qu'il est nécessaire pour notre canton de rejoindre ce concordat et ce, notamment afin que les étudiants en médecine issus de notre canton puissent continuer leur cursus en toute sérénité et ne pas avoir la mauvaise surprise de se retrouver en queue de liste. Nous constatons qu'en date du 28 janvier 2022, le quorum nécessaire à la création de la convention intercantonale sur le financement de la formation postgrade des médecins qui nous occupe aujourd'hui était déjà atteint, soit la ratification de la convention par 18 cantons sur 26. Ainsi, la convention prendra effet le 1^er^ janvier 2023. Pourquoi notre canton se trouve-t-il toujours en queue de peloton ? N'aurait-il pas été possible d'anticiper un peu plus l'adoption de ce rapport par notre Autorité ?

N'ayant pas d'objection à ce rapport, notre groupe l'acceptera ainsi que le projet de décret.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci de l'accueil réservé à ce rapport, accueil que nous comprenons comme largement favorable. L'essentiel a été dit, nous n'allons pas revenir sur l'ensemble des enjeux qui sont d'ailleurs aussi énoncés dans le rapport, dans le résumé qu'en a fait le rapporteur et dans la plupart de vos interventions, si ce n'est pour confirmer que c'est ce mois-ci que le canton de Neuchâtel doit confirmer, dernier délai, son adhésion à ce concordat pour pouvoir participer, dès le mois de novembre, à l'adoption des règlements qui doivent encore être adoptés et à l'exercice 2023, première année de mise en œuvre de ce concordat.

Nous ne sommes pas les derniers parce que nous avons traîné, Monsieur Arnaud Durini, mais nous sommes les derniers parce que nous avons négocié jusqu'à la dernière. Vous avez bien compris, former est un enjeu aujourd'hui. Non seulement c'est une contribution importante, qui coûte, pour les hôpitaux qui forment – ce sont des hôpitaux qui souhaitaient donc que ces coûts soient partagés le plus équitablement possible entre l'ensemble des cantons qui voient ensuite ces médecins s'installer sur leur territoire –, mais c'est aussi un enjeu parce que celui qui forme, il installe un médecin dans une région, il installe un médecin dans un réseau et, par conséquent, il a toutes les chances de le conserver dans sa région, et c'est aussi un atout de former. Au fond, c'est la discussion que nous avons depuis 2014, quand ce concordat a été adopté par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. Depuis 2014, en Suisse romande, les cantons de Fribourg, du Valais, du Jura et de Neuchâtel ont décidé, sur le principe, qu'ils entendaient ratifier, mais qu'ils ne le feraient que lorsqu'on aurait une organisation suffisamment mûre au sein de la Suisse romande pour que cet élément ne soit pas qu'un transfert financier de ces quatre cantons vers les cantons de Genève et de Vaud, centres universitaires, respectivement Berne, pour qu'on ait le retour de cette prestation, c'est-à-dire un minimum de garanties sur notre capacité à participer à l'organisation du système pour que, dans les régions et dans les spécialités où les besoins se font sentir, on arrive à assurer la relève progressivement, au même titre que dans les cantons universitaires. Ce sont ces points qui ont été discutés. La convention RÉFORMER qui est censée concrétiser cet élément-là n'est pas en tant que telle signée, mais des décisions de principe ont été arrêtées, protocolées. Les cantons de Vaud et de Genève s'engagent sur le financement de la démarche REFORMER : ils vont réinjecter 50% de ce qu'ils touchent dans le système qui est soumis aujourd'hui à votre approbation dans un système d'analyse et de pilotage de la formation des médecins. Nous n'avons donc pas traîné mais, au contraire, nous avons tenu jusqu'au bout.

Aujourd'hui, et nous confirmons ceci puisque la question nous a été posée en commission au mois de juin, ces six cantons qui n'avaient pas adhéré, il ne nous paraît pas inutile de vous dire lesquels : il s'agit des cantons d'Uri et de Nidwald – des cantons de Suisse centrale qui ont une très faible contribution à la population globale du pays –, du canton de Schwytz également – donc un autre canton de Suisse centrale –, du canton du Tessin pour des raisons plutôt liées à son éloignement géographique et du canton de Bâle-Campagne dont nous ne connaissons pas encore la détermination – nous savons que les discussions étaient encore en cours il y a deux semaines au niveau de ce canton-là –, puis du canton de Neuchâtel. Mais vous voyez que la très grande majorité des cantons et tous ceux qui ont une population conséquente, qui ont la nécessité d'organiser la relève, qui ne peuvent pas compter sur le canton voisin pour faire soigner leurs gens, ont adhéré à cette convention. Les six cantons avec lesquels nous discutions en Suisse romande ont tous adhéré désormais ; c'est donc, nous dirions, l'heure pour le canton de Neuchâtel. Vous avez bien compris que c'est une compétence formelle du Conseil d'État, mais que l'engagement de cinq ans ne permet pas de prendre cet engagement formel sans passer devant vous pour la libération du crédit financier qui va avec. Ce qui nous permet de dire que nous sommes verrouillés pour cinq ans à partir du moment où nous avons adhéré, et que l'évolution des coûts – nous pensons que c'est M. Quentin Di Meo qui nous posait la question – est elle aussi verrouillée pour cinq ans sur cette dimension-là, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un canton qui a adhéré et qui peut ressortir dans les cinq ans qui viennent. Nous avons donc une certaine visibilité sur l'évolution des coûts. Pour le reste, vous l'avez bien compris, la convention telle qu'elle est conçue revient à dire que chaque canton partenaire honore un montant équivalent en faveur de la formation des médecins, ce montant étant calculé au prorata de sa population, puis qu'ensuite, il l'honore de deux manières différentes : en formant lui-même, auquel cas on déduit 15'000 francs par médecin formé, ou en contribuant à la formation faite par les autres en versant 15'000 francs, enfin, au prorata de la population mais un équivalent de 15'000 francs par médecin formé dans les autres cantons.

Une autre question était restée en suspens en commission : comme c'est le lieu de formation qui est déterminant, nous n'avons à ce jour pas de statistiques en fonction du lieu de domicile des médecins formés ailleurs, et nous ne pouvons donc pas répondre à la question qui nous a été posée en commission de savoir combien, aujourd'hui, de médecins neuchâtelois sont formés à l'extérieur. Nous savons combien on en forme à Neuchâtel et nous savons combien on devrait contribuer au total en fonction de notre population, mais nous ne savons pas combien de médecins neuchâtelois, aujourd'hui, sont en formation à l'extérieur du canton ; les statistiques n'existent pas.

Une autre question a été thématisée en commission et encore aujourd'hui en plénum sur le coût effectif de la formation de médecin. Lorsque nous avons été appelés à identifier ces coûts pour définir le montant des prestations d'intérêt général dans les rapports entre l'État et le Réseau hospitalier neuchâtelois sur la base d'un mandat que nous avions donné à l'extérieur, à une institution spécialisée et indépendante, nous étions arrivés à un coût de l'ordre de 32'000 à 35'000 francs. Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel a arrondi à la baisse un montant de 30'000 francs par médecin formé par le Réseau hospitalier neuchâtelois ; puis il y a ce prix politique à l'intérieur de la convention qui dit que c'est 15'000 francs par médecin dans les flux intercantonaux parce qu'on admet implicitement dans cette convention qu'il y a un bénéfice aussi des cantons formateurs à former dans les spécialités qu'ils choisissent et au profit de la population qui est la leur avec l'ancrage régional que nous évoquions en introduction. Aujourd'hui, il n'y a pas de volonté de réduire la prestation qui est versée dans le cadre des prestations d'intérêt général au Réseau hospitalier neuchâtelois, tout au plus une discussion est ouverte sur le fait qu'on pourrait moduler ces montants avec un incitatif plus fort dans les disciplines de premier recours notamment, où on a une pénurie, et un incitatif qui se réduirait dans les disciplines dans lesquelles on a suffisamment de spécialistes. C'est assez complexe techniquement, nous n'allons pas entrer dans les détails, donc nous ne pouvons pas prendre l'engagement que cette orientation sera adoptée, mais c'est en tout cas une orientation qui est discutée aujourd'hui avec le Réseau hospitalier neuchâtelois. Vous l'avez bien compris, la volonté des cantons romands est donc maintenant de donner de la transparence et de se donner des organes de pilotage pour orienter et régionalement et par discipline la formation des médecins ; cela prendra quelques années, les résultats ne sont pas à attendre d'ici une année ou deux, c'est une lourde tâche à laquelle nous nous sommes attelés mais qui a tout son sens compte tenu des problèmes de pénurie qui sont réels.

Ce qui nous permet de rebondir sur la question de M. Quentin Di Meo : en réponse à la pénurie, nous ne sommes pas restés les bras croisés. Depuis quelques années, on a des efforts importants qui sont faits dans la formation en cabinet pour essayer de former des généralistes, avec des financements des cantons romands et du canton de Neuchâtel dans le cursus romand et dans le cursus neuchâtelois de formation en médecine générale. À la faveur d'une assez ancienne révision de la loi de santé adoptée il y a six ou sept ans, on a pris un arrêté qui permet de soutenir, canton et communes ensemble, la constitution de cabinets de groupe parce qu'on sait qu'aujourd'hui, c'est un facteur d'attractivité pour les médecins que de pouvoir s'installer en groupe ; on a cette magnifique collaboration entre le Réseau hospitalier neuchâtelois et les médecins installés qui fait que ceux-ci sont, nous allions dire, soulagés d'une partie de leur devoir de garde la nuit, le week-end et en soirée où c'est l'hôpital qui prend le relais, en contrepartie de quoi ces médecins viennent en soirée, donc en début de soirée, renforcer l'hôpital aux heures où l'hôpital est particulièrement chargé dans ce qu'on appelle la voie verte en parallèle des urgences. Donc, des initiatives qui, finalement, rendent la profession plus attractive aujourd'hui compte tenu d'un allègement de ces servitudes. On réfléchit aujourd'hui à de nouveaux modèles qui permettent de rendre encore plus attractive l'installation de cabinets dans notre canton, peut-être avec des collaborations encore plus intensives avec les acteurs hospitaliers. Puis, on a ce projet REFORMER qui vise à orienter les ressources. Nous le redisons ici, la Suisse forme assez de médecins, la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) crée des incitations qui fait qu'on aspire ces médecins vers des spécialités où il y a le moins de contraintes et le plus de rémunération au détriment de celles où il y a le plus de besoins, et c'est donc l'objectif de ramener là où il y a des besoins les ressources que représentent les médecins, ce que l'on vise avec RÉFORMER.

Nous croyons avoir répondu à une bonne partie des questions, il en restait deux importantes de M. Antoine de Montmollin. Commission de contrôle parlementaire : la question ne s'est pas posée compte tenu du fait qu'on est dans l'exercice d'une compétence du Conseil d'État et pas du parlement sous l'angle de la compétence à signer la convention, c'est bien une compétence budgétaire qui est aujourd'hui sollicitée avec le crédit, mais, formellement, la loi de santé nous donne la compétence au niveau du gouvernement de signer cette convention, ce qui fait que la

question d'une commission parlementaire ou interparlementaire ne s'est pas posée assez clairement. Puis, vous nous avez posé la question de la formation dans les cabinets médicaux, efforts que nous venons de rappeler en répondant à M. Quentin Di Meo. C'est certainement une lacune de la convention, et la convention est très claire : ce sont les établissements hospitaliers stationnaires, reconnus en vertu de toute une série de règlements, qui sont pris en compte dans le calcul des contributions de chaque canton, et donc la formation en cabinets médicaux n'est pas prise en considération. Nous devons dire que nous nous en sommes rendu compte très récemment lorsque vous nous avez posé la même question dans la séance de préparation du groupe socialiste ; c'est vraisemblablement une lacune, mais c'est une convention de 2014 qui est le troisième exemplaire, deux ont échoué dans leur ratification avant 2014, on a mis huit ans à la ratifier. Nous devons malheureusement dire que nous ne pensons pas qu'on corrigera ce point dans l'année ou les deux ans qui viennent, mais cela reste néanmoins un point qu'on soulèvera puisqu'il nous paraît vraiment être d'importance que l'on puisse reconnaître, partout où on forme des médecins, qu'ils répondent à des besoins urgents pour notre pays, l'actualité d'ailleurs l'a encore confirmé.

Vous avez relayé les questions du Conseil de santé en disant au fond quelles étaient les réticences ou les remarques du Conseil de santé dont on a fait état très rapidement dans le rapport. Il y en avait de plusieurs ordres. À l'inverse de M. Arnaud Durini, le Conseil de santé nous demandait si ce n'était pas trop tôt, puisque l'on n'a pas complètement ficelé le projet RÉFORMER. Nous croyons que nous avons clairement dit qu'aujourd'hui, si nous ne signions pas dans le courant du mois de septembre, nous ne serions pas partie prenante de la mise en œuvre de ce projet, et donc, on est plutôt au dernier moment pour signer. Il y avait des questions liées au coût réel de la formation, estimée à 32'000 et 35'000 francs : nous l'avons évoqué tout à l'heure. Il y avait des questions liées à la volatilité des chiffres qui étaient posées ; certains membres du Conseil de santé avaient relevé que d'une année à l'autre, les chiffres affichés pour certains cantons étaient très volatils, ce qui n'était pas le cas pour Neuchâtel. Au fond, comme nous l'avons dit, le système revient à dire qu'on paie tant par habitant puis on déduit la partie qu'on forme soi-même. Donc, si des cantons ont de grosses variations dans les volumes de médecins qu'ils forment eux-mêmes, ils auront de grosses variations dans le solde de ce qu'ils doivent au canton formateur. À l'inverse, le canton de Neuchâtel, ces dernières années, a connu une assez belle stabilité dans les médecins qu'il formait lui-même, ce qui fait que le chiffre global a peu varié. Maintenant, c'est clair, si on forme le double de médecins en Suisse, on aura aussi à doubler les contributions globales, mais disons que cela ne serait pas la pire des nouvelles qu'on entendrait qu'on arrive à accroître encore la formation de médecins, en particulier si ce sont des médecins de premier recours.

Une dernière question posée par le Conseil de santé était de savoir pourquoi le système de péréquation instauré par ce concordat ne concernait que la formation des médecins et pas d'autres formations universitaires comme les pharmaciens ou autres. En l'occurrence, on trouve cela dans les décisions prises au niveau de la LAMal et de la structure de financement des hôpitaux qui a explicitement exclu le coût de formation des médecins des coûts reconnus LAMal, ce qui fait qu'on a dû le régler par ailleurs, et tant qu'on ne le réglait pas, c'était à charge des seuls cantons universitaires pour l'essentiel, ou en tout cas des seuls cantons formateurs. Les autres professions médicales sont rémunérées en admettant que l'ensemble des coûts, y compris la formation de la relève, fait partie des coûts qui sont intégrés dans la reconnaissance des coûts LAMal et, par conséquent, il n'y avait pas matière – c'est en tout cas l'analyse qui a été faite au niveau fédéral et au niveau intercantonal – à mettre en place un système de cette nature pour d'autres professions universitaires de la santé.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pour les quelques compléments et réponses que nous pouvions vous apporter, en vous en remerciant encore une fois de l'accueil favorable réservé à ce dossier essentiel pour le fonctionnement à futur de notre système de santé.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – À l'écoute des intervenants, nous avons l'impression que l'on pense que si l'on signe ce concordat, on aura suffisamment de médecins qui seront dans nos établissements et dans notre canton. Alors, nous modérons un peu cet enthousiasme parce qu'il faut savoir que c'est un chef de service qui va décider qui il va prendre dans son service, et que malheureusement, la formation des médecins se fait dans des milieux universitaires ; les hôpitaux

universitaires prennent donc en premier ceux qu'ils veulent et laissent pour les hôpitaux périphériques ceux qui restent. Donc, le problème est, à notre avis, en amont, c'est-à-dire que c'est un problème de formation, La formation se faisant toujours en milieu universitaire, il faudrait un jour envisager de faire une formation en Haute école spécialisée qui permettrait d'avoir, dans les hôpitaux régionaux, de la formation pour les médecins de premier recours, et ces médecins, lorsqu'ils font une formation, se créent un réseau et restent dans ce réseau. Donc, lorsque l'on est dans un hôpital universitaire et que l'on se forme dans une spécialité universitaire, on a créé son réseau dans la région où l'on est et on va rester à Lausanne ou à Genève ou à Bâle ou à Berne. Nous sommes tout à fait pour ce concordat, c'est évident, mais il ne faut pas en attendre quand même la solution ultime de la pénurie médicale dans notre canton.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci à M. Blaise Courvoisier de ces précisions qui nous permettent de développer certains éléments de la question.

D'abord, en complément aussi aux réponses que nous avons apportées tout à l'heure, la formation qui se déroule en hôpital universitaire n'exclut pas des stages dans d'autres lieux, et c'est notamment dans ce cadre-là, en réponse notamment à la question de M. Antoine de Montmollin, que peuvent se dérouler des stages dans des cabinets de médecine générale, qui ne sont pas reconnus en tant que tels mais ce qui n'empêche pas que ces stages soient comptés, en tout cas pour certains d'entre eux, dans les effectifs de médecins en formation parce que cela se déroule sous la supervision d'un hôpital qui a engagé le médecin assistant, en tout cas pour certains d'entre eux.

La question posée par M. Blaise Courvoisier met le doigt sur un autre élément qu'on souhaite corriger, en tout cas en partie avec le projet RÉFORMER. Alors, vous avez raison de dire que ce n'est pas parce que nous signons ce concordat qu'on aura assez de médecins : cela, nous n'en prendrons jamais l'engagement devant vous, cela nous paraît bien trop compliqué et l'enjeu assez aigu. Néanmoins, aujourd'hui, vous avez raison de souligner que dans les hôpitaux, on engage des médecins non seulement en se demandant de quoi a besoin le tissu médical de Suisse romande, non seulement en fonction de l'envie des candidats, mais aussi en fonction du besoin de fonctionnement de l'hôpital. En clair, on a des services entiers dans les hôpitaux qui fonctionnent grâce à la présence de médecins assistants en formation, dont on n'a pas forcément besoin en si grand volume derrière quand ils sont formés, mais qui répondent au besoin de fonctionnement de l'hôpital. Le fait que l'on mette les cantons romands ensemble pour monitorer le besoin, pour monitorer le nombre de candidats, pour essayer de connecter l'offre et la demande, fait que là au milieu, on va se donner un lieu où on va interpeller nos collègues en charge des hôpitaux universitaires pour leur dire de « sénioriser » certains de leurs services, c'est-à-dire d'engager des médecins en contrat de longue durée, de durée indéterminée, pour faire fonctionner leur hôpital et de n'engager que les médecins dont le système a besoin à la fin dans les disciplines dont on a besoin. C'est cela l'ambition de RÉFORMER, c'est que l'on reprenne un bout de contrôle politique – alors, c'est pour cela que nous disons que ce n'est pas dans six mois et dans une année, parce que c'est un vrai combat –, un bout de contrôle politique sur la manière dont on fait le choix d'ouvrir des places de formation pour ne pas simplement laisser la pompe aspirante d'un service qui a besoin pour fonctionner attirer des candidats qui sont aspirés par cette spécialité, mais de bien ouvrir des places qui répondent à des besoins et, là où on a des besoins de fonctionnement de l'hôpital, d'avoir d'autres sources que les médecins assistants. Cela, c'est l'ambition de RÉFORMER, cela prendra beaucoup de temps, nous pensons qu'il y aura quelques tensions sur le chemin également, mais cela nous paraît vraiment important de le souligner ; c'est pour cela que nous avons mis du temps à signer ce concordat depuis 2014, c'est pour jeter les bases de ce système de pilotage de la formation. Alors, ce n'est pas nous qui vous présenterons les résultats parce que nous pensons qu'il y a encore des années bien nombreuses avant qu'on obtienne vraiment l'ensemble des disciplines et le panorama complet, mais, vraiment, cela nous paraît être des prémisses très importantes pour assurer une relève adéquate dans notre système de santé.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous prenons la balle au bond même si ce n'est pas à 100% par rapport à ce rapport. Ce n'est pas parce que l'on presse sur un bouton que l'on va former des médecins, il y a une temporalité et la presse s'en est aussi fait écho : la pénurie ne touchant que ceux comptant parmi les régions un peu périurbaines, en 2035 au plus tard, il nous manquerait des médecins. Nous vous posons une question parce que vous êtes aussi dans la Conférence des

directrices et directeurs cantonaux de la santé. À la Berne fédérale, ils sont en train d'essayer de revenir en arrière sur cette décision qui a été récemment prise que, pour exercer en Suisse, un médecin étranger qui répondrait théoriquement à toutes les conditions, y compris linguistiques, doit faire un postgrade pendant trois années en Suisse, ce qui nous pose un problème. Pour revenir sur le sujet et surtout pour garantir une offre médicale, que répondriez-vous, Monsieur Laurent Kurth ?

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous profitons de ce sujet pour poser une question plutôt ouverte, parce qu'avec la nouvelle loi, il y a ces trois ans de formation puis, si nous avons bien compris, cette convention est obtenue dans les hôpitaux universitaires et vous avez parlé, Monsieur le conseiller d'État, tout à l'heure, de formations en cabinet privé, donc avec des médecins formateurs. La réflexion que nous nous faisons, c'est que même si vous faites trois ans dans un cabinet, on ne vous reconnaît qu'une année. Puis maintenant, avec la nouvelle loi, il faudra trois ans de formation, alors nous nous demandions s'il y avait eu des ouvertures par rapport à cela en se disant que, finalement, pourquoi ne pas reconnaître plus qu'une année dans un cabinet qui forme puisque ce sont quand même des médecins qui sont spécialisés pour former les médecins à mesure qu'on est en pénurie, en tout cas dans le canton de Neuchâtel, surtout maintenant avec l'inclusion de la clause du besoin ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Vraiment, cette convention insère une pièce de plus dans un système qui est réglé par des textes fédéraux notamment, qui codifient toute la formation de médecin. À ce stade, elle n'intervient pas sur cette réglementation-là, ce qui n'empêche pas qu'on s'en préoccupe, nous l'évoquerons en répondant à M. Andreas Jurt tout à l'heure. Nous sommes vraiment en train d'ajouter une pièce pour régler les questions de financement, nous ne sommes pas intervenus, à ce stade en tout cas, sur les exigences posées pour devenir médecin, pour dire les choses simplement, même si, encore une fois, un certain nombre de questions pourraient être posées dans ce domaine-là. La convention concerne donc les établissements de formation postgraduée certifiés au sens de ces multiples textes qui régissent la formation médicale.

Maintenant, pour répondre à M. Andreas Jurt et garder la thématique – il a dit qu'il prenait la balle au bond –, ce n'est effectivement pas parce qu'on presse sur un bouton qu'on va régler le problème. Aujourd'hui, le choix qui vous est proposé, c'est d'avoir accès au terrain et éventuellement d'avoir accès aux 16 mètres. Donc, le terrain c'est le jeu de la formation des médecins en Suisse. Si nous n'entrons pas sur le terrain, les candidats neuchâtelois seront relégués, et si nous n'entrons pas dans les 16 mètres, c'est-à-dire le projet RÉFORMER, nous n'aurons pas la possibilité d'atteindre le but dans les mêmes conditions, c'est-à-dire d'assurer la relève demain par le pilotage que nous venons de rappeler. Mais ce n'est pas parce que vous êtes sur le terrain et dans les 16 mètres que vous avez la garantie de marquer, nous vous le concédons très volontiers, donc il y a encore pas mal de boulot et on va transpirer encore un peu.

Pour ce qui est maintenant de la formation en trois ans, c'est effectivement contre l'avis des cantons que le parlement fédéral, quand il a modifié les règles sur l'admission des médecins à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins en lien avec ce fameux régime transitoire qui avait fait pas mal de soucis, qui a été revu trois fois – il fallait trouver un régime définitif –, a légiféré pour instaurer ce régime définitif. Contre l'avis des cantons, il a supprimé cette possibilité de dérogation : quand un médecin remplit apparemment toutes les exigences de qualité, de formation, de pratique, sauf une qui est trois ans de pratique en hôpital suisse, on pouvait déroger lorsque les besoins l'exigeaient. Cette possibilité de déroger a été supprimée, puis, fédéralisme oblige, cela nous amène à des situations ubuesques ; certains d'entre vous en connaissent une que nous traitons à l'heure actuelle parce que plusieurs d'entre vous nous ont interpellé. On a aujourd'hui un médecin qui a fait quelques années mais que deux ans dans un hôpital en Suisse, qui pratique aujourd'hui dans un canton voisin de celui de Neuchâtel, qui est prêt à reprendre un cabinet à Neuchâtel, que nous n'allons pas pouvoir autoriser, en tout cas pas comme cela. Nous allons devoir être un peu créatifs et nous n'avons pas encore trouvé le fruit de la créativité, pour être clair. Nous ne pourrons pas l'autoriser dans le canton de Neuchâtel alors même qu'il pratique aujourd'hui à Berne, parce que c'est une nouvelle autorisation que de venir à Neuchâtel et que nous devons faire l'examen en vertu du nouveau droit ; comme il n'a pas trois ans en hôpital suisse, nous ne pouvons pas l'autoriser à Neuchâtel. Alors, nous allons chercher des chemins, nous verrons ce que nous sommes capables de faire pour sortir de cette absurdité, mais,

effectivement, c'est un énorme problème que nous a mis aujourd'hui le parlement dans les jambes. C'est à l'initiative des cantons qu'un correctif est proposé aujourd'hui par le Conseil national, nous croyons ; nous espérons que cela aille vite et que ce qui vient d'être mis en consultation puisse aboutir et qu'en tout cas, pour les disciplines dans lesquelles on est en premier recours et en pénurie, on puisse libérer cette clause d'exception comme elle existait par le passé. Il y a donc un travail important des cantons aujourd'hui pour remonter cette disposition au niveau du parlement fédéral, il y a une commission qui vient de mettre en consultation un projet qui va dans ce sens.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, l'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

FISCALITÉ **22.020**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

(Du 18 mai 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Marinette Matthey occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Marinette Matthey (S) : – La commission Fiscalité a examiné dans sa séance du 29 juin dernier un projet de loi du Conseil d'État visant à clarifier la répartition du pouvoir entre l'État et les communes concernant le délicat sujet des allègements fiscaux pour les entreprises neuchâteloises qui font du bénéfice et qui sont considérées comme particulièrement importantes pour l'économie du canton.

Ce projet de loi répond à un postulat de la commission déposé lors de la dernière législature par son président, du groupe libéral-radical. Il demandait, d'une part, que la confidentialité des données fiscales soit garantie dans la loi sur les contributions directes et, d'autre part, que le Conseil d'État examine les moyens d'informer les communes et les commissions du Grand Conseil, tout en respectant ce principe de secret fiscal, éventuellement en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs, ce qui, semble-t-il, n'a pas été fait.

Le conseiller d'État en charge des finances a défendu le projet de loi en invoquant la nécessité d'adapter la loi sur les contributions directes aux pratiques actuelles. En effet, la question des allègements fiscaux relève maintenant exclusivement du canton et non plus des communes, alors que la loi actuelle stipule que les Conseils communaux donnent un préavis. La modification consiste donc en la modification de l'alinéa 2 de l'article 82, qui demandait l'avis des Conseils communaux, et cet article devient : *« Le Conseil communal est informé sur demande, à des fins statistiques, de l'évolution du nombre d'allègements fiscaux accordés. »*

Quant à l'alinéa 4 de ce même article, qui énonce que la commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement des éventuels allègements fiscaux accordés, il devient : *« La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement, à des fins statistiques, de l'évolution du nombre d'allègements fiscaux accordés. »*, donc l'anonymat est totalement garanti.

Ainsi, le nombre de personnes dans la confidence diminue largement et consolide le secret fiscal, très prisé dans le milieu des affaires. Le communiqué laconique produit par l'Association des communes neuchâteloises, qui approuve sans réserve cette décision, montre que tout le monde est d'accord pour déléguer l'autorité fiscale envers les personnes morales exclusivement à l'État. Relevons quand même que le nombre d'entreprises bénéficiant de tels allègements est aujourd'hui très faible, depuis que l'État a renoncé à sa stratégie des allègements fiscaux pour inciter des entreprises à venir s'installer dans le canton. En 2010, 21 entreprises bénéficiaient d'une telle mesure ; elles ne sont plus que 2 en 2020.

Le projet de loi est qualifié de « technique ». Il n'a pas suscité de réelles oppositions au sein de la commission. Il a été voté à l'unanimité après quelques échanges sur la compatibilité des allègements avec la nouvelle règle d'imposition de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : impôt minimal de 15% sur le bénéfice des entreprises qui ont un chiffre d'affaires de plus de 750 millions d'euros par an.

Certains commissaires de gauche ont quand même trouvé étonnant que les communes ne soient pas informées de l'octroi d'allègements à une entreprise installée sur leur territoire. Même si les communes ne sont plus une autorité fiscale envers les personnes morales, elles entretiennent tout de même des liens économiques assez étroits avec elles. Les commissaires espèrent que la modification légale proposée aujourd'hui n'empêchera pas à l'avenir une collaboration constructive entre le Conseil d'État et les communes sur ce type de dossiers et sur les perspectives économiques des personnes morales sur l'ensemble du canton. La réponse du conseiller d'État s'est voulue rassurante : il faut surtout éviter les traces écrites des échanges…

La commission recommande à l'unanimité d'accepter le projet de loi et de classer le postulat qui l'a motivé.

Nous demandons, comme notre collègue tout à l'heure, de pouvoir donner la position du groupe. Merci.

On a tout de même un peu discuté, dans le groupe socialiste, sur le principe, parce que l'on peut se poser des questions sur le rapport conflictuel entre deux principes : celui du secret des affaires et celui de la transparence de la gouvernance démocratique.

En questionnant quelques personnes de notre entourage sur ces nouvelles dispositions, nous nous apercevons qu'elles ne sont pas choquées par le fait que certaines entreprises, qui jouent un rôle stratégique pour le canton, obtiennent des allègements fiscaux, pour services rendus en quelque sorte. En revanche, le fait que l'on ne puisse pas savoir quelles entreprises bénéficient de ce privilège est beaucoup moins bien compris, ce qui nous fait penser que les citoyens et les citoyennes sont plus attaché-e-s au principe de la transparence de la gouvernance qu'à celui du secret des affaires. Il faut dire aussi que les gens concernés par le premier – la transparence – sont certainement beaucoup plus nombreux que ceux concernés par le second – le secret des affaires.

Il serait dommage que cette nouvelle manière de procéder, qui reçoit l'aval de tous les niveaux de décision politique et de tous les partis, renforce la méfiance de certaines citoyennes et certains citoyens envers la politique. Un tel changement de pratique peut être interprété comme une preuve de l'idée qu'on entend souvent chez les gens qui ne votent pas : « de toute façon, ils font ce qu'ils veulent ». Il faudrait être attentifs à ne pas renforcer le sentiment d'un décrochage entre les gouvernés et les gouvernants, entre celles et ceux qui nous ont accordé des suffrages et celles et ceux qui « tiennent la baraque », pour reprendre une expression déjà entendue, à savoir le Conseil d'État.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – L'article 82, alinéa 2, a été modifié et les communes du canton l'ont approuvé pour les raisons suivantes, entre autres : une commune a toujours la liberté de refuser l'installation d'une entreprise sur son territoire ; les allègements fiscaux sont devenus rares ; cette modification permet de ne pas engager la responsabilité communale et de faire reposer la décision sur une expertise fiscale globale pour laquelle les communes ne sont pas outillées, puisque la gestion de tous les impôts relève du service cantonal des contributions ; elle permet de traiter ces allégements avec une certaine discrétion, l'objectif sur ce point n'est pas de manquer aux obligations en matière de transparence, mais d'éviter que l'installation d'une grande entreprise représentant un fort enjeu cantonal ne capote à cause de fuites ; elle permet de traiter ces cas avec une cohérence sur le plan cantonal, ce qui est d'autant plus souhaitable que l'impôt des entreprises est réparti entre le canton et les communes et que l'impôt des personnes morales (IPM) communal fait, pour 30%, l'objet d'une répartition entre les communes elles-mêmes ; si la modification de la loi rend caduque la consultation des communes, elle n'empêche pas le dialogue entre celles-ci et le service cantonal des contributions, ce qui permet dès lors aux communes de disposer de toutes les informations nécessaires avant de vendre, par exemple, une parcelle communale à une entreprise.

Le groupe VertPOP ne s'opposera donc pas à la décision des communes et acceptera, avec quelques abstentions pour la forme, la modification de l'article de loi 82, alinéa 2, comme proposé par le Conseil d'État, et il acceptera également le classement du postulat 20.147.

M. Sébastien Marti (LR) : – Les ajustements proposés à la législation cantonale vont dans le sens de renforcer encore le climat de confiance dans le dialogue entre les autorités cantonales et les entreprises, ainsi que de mettre notre législation cantonale en cohérence avec la base légale fédérale et avec la répartition des compétences entre le canton et les communes, qui évoluent. Ces arguments ont, en outre, été acceptés sans réserve par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances de l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

Le groupe libéral-radical acceptera donc ce projet de loi à sa grande majorité. Plus tard, le but étant atteint, le groupe libéral-radical acceptera le classement du postulat.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous lisons l'intervention de M. Evan Finger.

Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de ces rapports et en remercie leurs auteurs. Le projet de modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) qui nous occupe aujourd'hui consiste principalement en un toilettage technique de la loi, sans conséquence sur les recettes fiscales. En effet, il s'agit ici de mettre la loi en conformité avec la législation fédérale et en cohérence avec la pratique neuchâteloise, qui consiste à avoir uniquement une autorité fiscale cantonale ; les communes ne devraient donc plus recevoir automatiquement les informations fiscales sensibles sur les entreprises, toujours dans le but de renforcer le secret fiscal des entreprises et en évitant de potentielles fuites d'informations. La modification proposée prévoit la transmission aux commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi qu'aux communes – sur demande de ces dernières –, d'informations statistiques au sujet de l'octroi d'allégements fiscaux. À noter aussi que cette modification est entièrement soutenue par l'ACN, qui a été consultée par le Conseil d'État. Au vu de tous ces éléments, notre groupe acceptera à l'unanimité la modification de la loi et le classement du postulat 20.147.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous prenons la parole pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, suite à la démission de notre commissaire Julien Noyer, que nous remercions vivement pour son engagement au cours de cette première partie de législature.

En soi, la garantie de transmission d'informations liées à l'octroi d'allégements fiscaux, que cela soit à la commission des finances, à celle de gestion du Grand Conseil ou aux communes, nous paraît nécessaire, et le projet tel que présenté permet de sécuriser le secret fiscal. Nous tenons cependant à encourager le Conseil d'État à travailler au maintien des bonnes relations entre canton et communes.

Tout comme la commission, nous ne nous étendrons pas plus sur le sujet. Vous comprenez donc que le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le projet de loi et le classement du postulat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci là aussi de l'accueil favorable réservé à ce rapport et aux propositions qu'il contient. Quelques mots pour quand même préciser deux-trois éléments qui sont apparus dans le débat.

D'abord, vous rappeler que les compétences fiscales des communes se sont régulièrement affaiblies au cours des deux dernières décennies : barème unique s'agissant des personnes morales ; perception centralisée ; taxation centralisée ; taux unique aussi pour les personnes morales. Bref, les compétences des communes font, aujourd'hui, en matière de fiscalité des personnes morales, que l'on peut même s'interroger de savoir si les communes demeurent une autorité fiscale au sens de la législation, et donc ont formellement accès à ces informations.

Deuxième chose, pour vraiment insister sur le fait que l'on parlait dans la loi, jusqu'à aujourd'hui, de préavis des communes. Or, si vous voulez qu'une autorité puisse préaviser, cela veut dire que vous devez la documenter, et c'est là que l'on entre dans la question du secret fiscal avec l'idée qu'évidemment, plus vous partagez d'informations, plus vous risquez d'enfreindre les règles du secret fiscal. Et un point important : ce n'est pas parce qu'une autorité soumise au secret s'adresse à une autre autorité soumise au secret qu'elle est elle-même déliée du secret à l'égard de cette autorité. En clair, si le service des contributions soumis au secret fiscal s'adresse à une commission du Grand Conseil, ce n'est pas parce que la commission du Grand Conseil est soumise au secret de fonction que cela libère pour autant le responsable du service des contributions de son devoir de respecter le secret fiscal et donc de ne pas partager avec la commission du Grand Conseil, respectivement avec l'autorité communale, les informations qui sont dans ses mains.

On entend ici ou là, et même dans l'une ou l'autre des interventions aujourd'hui, que le secret fiscal, c'est un peu quand les entreprises s'arrangent avec l'autorité. Alors, nous aimerions vraiment profiter de ce débat pour casser le cou à cette idée : le secret fiscal, c'est d'abord et surtout la protection de la personnalité. L'autorité fiscale a accès, si l'on parle des personnes physiques – ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais pour illustrer –, à vos factures médicales. Elle a accès, au besoin, aux pensions que vous payez à vos enfants illégitimes. Elle a accès à toutes les informations sur votre vie privée, votre vie intime. C'est vrai aussi pour les entreprises, et nous pensons que tout le monde comprend ici que, pour octroyer un allègement fiscal, on demande des garanties, des éléments importants sur les affaires qui vont être développées, les produits qui vont être développés, les emplois qui vont être créés, les investissements qui vont être faits sur des choses qui n'existent pas encore. Mettre cela dans la sphère publique par hypothèse – parce que quand on parle à une autorité communale, souvent, à cette autorité, c'est le Conseil général qui va demander des comptes, puis ensuite la presse sera présente –, donc prendre le risque que ces informations entrent dans la sphère publique est un problème de protection du secret des affaires. Non pas parce qu'il y a des gens qui font de sales affaires que l'on veut camoufler, mais simplement parce que la prospérité de certaines entreprises, l'utilité de certains investissements sont pertinents à un temps T et pas forcément quand tout le monde connaît les plans de cette entreprise, qui méritent d'être protégés. Le secret fiscal sert à cela, à protéger les intérêts du contribuable, à ne pas divulguer l'ensemble de l'information, que ce soient des secrets d'affaires, des éléments personnels ou même intimes si l'on parle des personnes privées.

Nous souhaitions profiter du débat pour rappeler cela, c'est un débat court, donc nous n'allons pas être beaucoup plus long dans nos interventions, si ce n'est pour dire encore à l'attention de la rapporteure que la comparaison avec les autres cantons était difficile, du fait que les compétences des communes ne sont pas les mêmes d'un canton à l'autre. Le canton de Neuchâtel se distingue par des compétences relativement réduites des autorités communales en matière fiscale, parce que la pratique en termes d'allègement n'est pas la même non plus, et donc la comparaison était difficile à fonder.

Nous avions un dernier point, ce que vous avez relevé, à savoir la question de la confiance dans les autorités. De ce point de vue-là, nous aimerions souligner encore que les autorités exécutives, depuis 2010 à peu près, où l'on parle de réforme importante dans le domaine de la fiscalité des personnes morales, ont dit, répété et pris l'engagement que les allègements fiscaux ne seraient plus un outil essentiel de la politique fiscale. On est passé de deux à moins de cinq cas : c'est comme cela que l'on entretient la confiance. On a fait ce que l'on avait dit et on peut le démontrer aujourd'hui avec des informations statistiques que l'on continuera de diffuser. Cela nous paraît être des éléments importants de la crédibilité des autorités au moment où l'on demande effectivement que la confiance soit confirmée avec cette réduction du partage d'informations avec les autorités communales.

Voilà, merci encore une fois de l'accueil favorable réservé à ce rapport et de votre confiance.

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, l'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 90 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous passons maintenant au postulat de la commission Fiscalité 20.147, du 8 juin 2021, Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux. Y a-t-il des oppositions au classement du postulat ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement du postulat est accepté**.

Pour passer au point suivant de l'ordre du jour, nous devons attendre l'arrivée du chef du DESC, M. Alain Ribaux, qui nous rejoindra seulement vers 15h. Donc, conformément aux discussions que nous avons eues au bureau et suite à la demande de certains chefs de groupe, nous vous proposons une interruption de séance, qui sera directement suivie par la pause, afin que les groupes puissent discuter des nombreux objets urgents qui ont été déposés en vue des discussions de demain matin. Le secrétariat général du Grand Conseil va s'approcher individuellement de chaque chef de groupe pour lui attribuer une salle pour discuter, et nous nous retrouverons d'ici une heure, c'est-à-dire à 15h45, suite à l'interruption de séance et à la pause, pour reprendre nos débats.

(Interruption de séance.)

POLITIQUE RÉGIONALE : VOLET TRANSFRONTALIER 22.023

Rapport d'information pluriannuel du Conseil d'État au Grand Conseil
relatif
à la mise en œuvre du volet transfrontalier
de la politique régionale fédérale (2021-2027)

(Du 27 juin 2022)

Débat

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil relatif à la mise en œuvre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale 2021-2027.

Nous tenons à remercier le Conseil d'État et ses services pour cet excellent rapport retraçant le bilan global et financier du programme Interreg V 2014-2020, et la perspective du programme Interreg VI 2021-2027 France-Suisse.

Il nous est permis de constater que, lors du programme Interreg V 2014-2020, la Suisse a soutenu ce programme avec un montant à hauteur de 70 millions de francs, alors que la France, soutenue par l'Union européenne, a contribué à hauteur de 66 millions d'euros.

Dans la perspective du programme Interreg VI, nous pouvons constater que l'Union européenne le soutiendra avec un montant de 70 millions d'euros, et que la Suisse participera à hauteur de 50 millions de francs, dont 16,5 millions de francs de la part de la Confédération, 18,5 millions de francs de la part des cantons, et d'autres montants de près de 15 millions de francs de la part d'autres partenaires cantonaux tels qu'universités, hautes écoles, hôpitaux, etc., et fédéraux, comme le précise le rapport en pages 2 et 9.

En pages 8 et 9, il est intéressant de lire les perspectives du programme Interreg VI 2021-2027. Nous pouvons prendre connaissance des priorités qui seront données avec les montants y relatifs, à savoir : 1) transition écologique, 7'853'250 francs ; 2) innovation, 11'223'900 francs ; 3) transports, 4'386'950 francs ; 4) tourisme et culture, 6'021'950 francs ; 5) gouvernance, 2'526'950 francs. Cela nous amène à un montant global de 34'813'000 francs de la part de la Confédération et des cantons.

En page 10 dudit rapport, nous pouvons lire les contributions prévisionnelles Interreg VI par cantons pour 2021-2027. Nous pouvons constater que le canton de Neuchâtel est l'un des plus gros contributeurs derrière les cantons de Genève et Vaud.

Le groupe libéral-radical a une remarque et deux questions. La remarque : il est intéressant de constater que le canton de Fribourg participe à hauteur de 1'050'000 francs, alors que ce canton ne fait pas frontière avec la France. Merci à ce canton de participer à ce programme Interreg VI avec les cantons romands ! Les questions : il est important de relever que le montant que le canton de Neuchâtel a prévu de verser se monte à 3'200'000 francs, derrière les cantons de Genève – 4'700'000 francs – et Vaud – 3'800'000 francs. Mais une question se pose : si nous faisons une comparaison intercantonale des montants qui seront investis par les cantons au prorata de la population, c'est le canton de Neuchâtel qui sera le plus gros contributeur pour ce programme Interreg VI ; pour quelle raison ? Alors que les cantons de Vaud, Valais ainsi que Genève ont beaucoup plus d'habitants que le canton de Neuchâtel ! Il est étonnant de constater également que le canton de Bâle-Ville voisin avec la France – exemple, nous avons l'aéroport de Bâle-Mulhouse – ne figure pas sur cette liste, alors qu'un grand nombre d'Alsaciens travaillent dans ce canton ; quelle en est la raison ? Merci au Conseil d'État pour toutes ses réponses.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance et lu le rapport sur la politique transfrontalière et le programme Interreg avec grand intérêt. Nous remercions les auteurs de ce rapport bien construit et complet.

Les nombreux projets neuchâtelois qui ont bénéficié du programme Interreg montrent l'intérêt et l'importance de ce programme pour le tissu économique et institutionnel du canton. Son existence stimule la collaboration transfrontalière, notamment dans les domaines de la microtechnique et du biomédical.

On salue les axes définis pour la prochaine période, en particulier les axes qui visent la transition écologique, l'innovation et les transports. Le tissu économique neuchâtelois a besoin d'une collaboration forte avec les partenaires européens. Nous remercions le Conseil d'État de le faire avec brio.

On se réjouit que de nouveaux projets puissent être développés dans les prochaines années et ainsi consolider nos partenariats avec la France et l'Union européenne.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Les Verts ont pris acte de ce rapport. Les projets et résultats sont enthousiasmants, mais pour Les Verts, on est encore très loin des objectifs climatiques que l'on devrait se fixer, notamment en matière de transports transfrontaliers. Les dizaines de millions de francs investis dans les infrastructures doivent être, maintenant, rapidement concrétisés en finançant dessertes et meilleures cadences. On pourrait – on devrait, même – s'inspirer du canton de Genève ou de la ville de Bâle pour l'exemplarité de leur intermodalité transfrontalière.

Autre déception de notre groupe : la totalité des fonds n'a pas été allouée. Si d'aventure il restait quelques millions de francs au terme du prochain programme, nous suggérons à nos autorités de prendre en considération le projet, soutenu depuis plus de vingt ans en Suisse et plus de dix ans en France, de créer la colonne vertébrale de mobilité douce entre Morteau et La Chaux-de-Fonds, nous voulons parler du Chemin des rencontres. En effet, après vingt ans de militantisme, on n'a toujours pas été capables de concrétiser ce projet citoyen issu des rencontres de décembre, en 1999, à savoir un chemin en site propre, sûr, confortable et continu pour la mobilité douce entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle – ceci pour le projet de base –, et, depuis plus de dix ans, la vision transfrontalière, éminemment pertinente pour le tourisme, a été comprise par les citoyens des deux côtés de la frontière, puisqu'en 2009, on a assisté à la création de Chemindesrencontres.org. Nous proposons et souhaitons donc que l'éligibilité de ce projet, maintenant transfrontalier, soit étudiée par nos autorités dans le cadre du prochain programme.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Après le rapport 20.022 nous décrivant les trois premiers volets de la politique régionale fédérale, nous voici informés sur la politique régionale visant à développer le volet transfrontalier, nommé « programme Interreg ».

Le programme Interreg France-Suisse a pour objectif de soutenir des projets structurants, comme il est dit dans le rapport, qui mobilisent les acteurs locaux, dans une perspective transfrontalière. Ce rapport détaille également les 124 projets soutenus par le précédent programme, ainsi que les impacts sur les territoires des différents projets menés.

La liste atteste du fait que l'effet de levier est important et décisif, ce qui constitue indéniablement un point fort d'Interreg. Effectivement, les programmes Interreg permettent de solliciter en parallèle des fonds privés et/ou des fonds publics. Par exemple, le programme Interreg V Suisse-France, pour les années 2014-2020, a été soutenu par l'Union européenne à raison de 66 millions d'euros et par la Suisse à hauteur de 70 millions de francs, et ces programmes ont également permis de lever des fonds parallèles de 44,5 millions de francs, soit environ 30% de la somme de départ, ce qui est quand même important.

Si le calendrier se déroule comme prévu, une première salve de projets pourrait être déposée rapidement dans les domaines relatifs à l'économie, l'environnement, l'innovation, la mobilité et la question d'une meilleure gouvernance. Ceci dit, notre groupe est surpris du titre – ou du résumé – de l'axe 4, *« Une Europe plus sociale »,* qui se résume aux activités *« Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture »*. Peut-être que le rapport est incomplet… Alors que la population s'appauvrit face à la hausse des primes d'assurance-maladie, à la hausse des loyers et à d'autres flambées de prix, le groupe socialiste estime que le chapitre social mériterait un champ d'action bien plus étendu que simplement culture et tourisme.

Certaines adaptations énumérées dans le rapport semblent pertinentes au groupe socialiste, comme, par exemple, le nouveau mode de gestion de l'enveloppe fédérale, qui passe du bassin de l'arc jurassien et du bassin lémanique aux cantons, afin de mieux répondre aux besoins territoriaux. Autre point auquel le groupe socialiste souscrit, c'est de favoriser la communication, car le projet Interreg nous semble peu ou pas connu par de nombreux acteurs et, comme l'a relevé le porte-parole des Verts, c'est quand même regrettable que toutes les enveloppes ne soient pas utilisées.

Un point par contre qui nous questionne est le fait que les projets soutenus par la nouvelle politique régionale (NPR) seront peut-être moins nombreux, avec l'idée qu'ils seront plus qualitatifs et répondront mieux aux objectifs cibles, et cela nous questionne. Quel sera l'impact de cette nouvelle politique sur certains projets, notamment ceux liés à la culture ?

Enfin, une question de notre groupe concerne le développement du transport transfrontalier. Alors que la ligne des Horlogers figure dans les projets 2014-2020, il n'y a rien pour le Val-de-Travers. Est-ce à dire qu'aucun projet n'a vu le jour en 2014-2020 ou que les projets n'ont pas été retenus ? Nous remercions d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Le groupe UDC a bien pris connaissance de ce rapport. Il est vrai que le programme Interreg France-Suisse, soutenu par le canton de Neuchâtel, va dans le même sens que les bases légales fédérales. Plusieurs dépenses sont utiles et aident notre canton à se développer, et cela permet d'accélérer les recherches aux niveaux médical et microtechnique. Malheureusement, nous constatons également qu'une partie de cet argent est utilisée pour simplifier l'accès au travail sur le canton pour les frontaliers, ce qui, à terme, péjore notre pouvoir d'achat. Le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour ce rapport.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Tout d'abord, merci de nous avoir attendu pour répondre aux quelques interventions des députés, c'est avec plaisir que nous le faisons.

Vous l'avez donc entendu, un nouveau volet du programme Interreg s'inscrit dans la continuité de ce qui était fait jusqu'ici. Le bilan pour la dernière période 2014 à 2020 est globalement satisfaisant du point de vue du Conseil d'État, et le canton de Neuchâtel va poursuivre son soutien en faveur de ces projets transfrontaliers. Il n'est pas le seul bien entendu à pouvoir décider de quel projet il s'agit, puisque c'est dans le contexte d'accords plus généraux que les choses interviennent. Un sixième volet va donc donner lieu à divers soutiens en matière économique ces prochaines années. Ce soutien s'inscrit dans une longue tradition de coopération transfrontalière entre la France et la Suisse et, à travers ce programme, le canton de Neuchâtel est en mesure de soutenir des projets « structurants » – l'expression a été évoquée tout à l'heure –, qui mobilisent les acteurs locaux dans une perspective transfrontalière qui se décline en cinq axes et priorités : transition écologique, innovation, mobilité durable, tourisme et culture, gouvernance. La clé de financement proposée par le programme Interreg permet en outre de créer d'importants effets de levier ; cela a aussi été mentionné, l'effet de levier est évidemment un mot clé du programme.

« Excellent rapport », avons-nous entendu. C'étaient les premiers mots. Bon, évidemment, c'était le représentant libéral-radical, qui pourrait être suspecté d'une certaine bienveillance, mais quand même, remercier le Conseil d'État de *« le faire avec brio »* en parlant de la mise en œuvre du programme… Merci de ces bons commentaires, il y en a d'autres qui, globalement, saluent l'action du gouvernement dans ce domaine. Nous entendons les critiques des Verts sur l'encouragement aux transports et l'évocation d'un Chemin des rencontres qui, sans doute, doit pouvoir être examiné à futur, même si nous ne le connaissons pas particulièrement. Puis, chacun dans son domaine, le groupe socialiste évoque une Europe sociale, avec les vœux d'un champ d'action plus important – nous entendons ce souci – et une communication plus adéquate ; il en va effectivement des porteurs de projets, qui pourraient être nourris davantage, on va essayer d'y veiller.

On indique que l'on souhaite des dossiers plus pertinents, plus qualitatifs ; c'est toujours le débat entre saupoudrage et concentration. On ne va pas faire un déplacement du curseur qui soit très fort, un léger déplacement du curseur, mais avec quand même des possibilités d'action, vous l'avez entendu, un petit peu supplémentaires à ce qui a été prévu pour les précédents programmes. Les projets retenus ont été mentionnés ; il est vrai, il peut arriver que, sur une

période, certaines régions passent au travers, c'est le cas de le dire. Cela n'empêchera pas évidemment d'être éligible pour des suivants.

Est-ce de l'argent qui favorise le travail frontalier ? Nous ne sommes pas sûr qu'il y ait un effet direct ; un effet indirect n'est pas exclu en effet, mais nous soulignons et remercions l'UDC d'assortir cette remarque avec des remerciements.

Nous croyons avoir fait un tour un peu général, c'est un objet qui est là surtout pour information, mais aussi pour impulsion ; nous avons entendu vos commentaires.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il n'est pas coutume qu'un second conseiller d'État prenne la parole sur un objet d'un collègue, mais quelques questions étaient posées sur la mobilité transfrontalière ; nous nous sentons appelé à donner quelques précisions, notamment sur la question de la ligne des Horlogers, qui vous intéresse particulièrement et à juste titre.

Vous savez que l'on a investi des montants en millions de francs, pour ne pas dire en dizaines de millions de francs, sur la ligne des Horlogers depuis deux-trois ans. Cette ligne était quasiment condamnée vu sa vétusté du côté de la Bourgogne-Franche-Comté. Nous avions aussi, de notre côté, des besoins d'assainissement, notamment du tunnel du Col-des-Roches. Ces investissements ont été réalisés à satisfaction durant les années 2019 à 2021 environ et nous permettent aujourd'hui d'exploiter d'autant mieux cette ligne entre Morteau et La Chaux-de-Fonds. On doit s'en réjouir après être passés pas très loin d'une fermeture à l'époque pour des questions sécuritaires. Sachez que le canton de Neuchâtel a joué son rôle de pilote pour forcer ces investissements fédéraux, mais aussi du côté de la Bourgogne-Franche-Comté, avec l'aide de Paris naturellement.

Il faut savoir aussi qu'un projet Interreg nous a permis de financer des investissements du côté suisse de la ligne des Horlogers pour ce qui est du système sécuritaire, le fameux système contrôle de vitesse par balises (KVB), qui permet aux trains français de circuler en Suisse. Donc, tout cela est un produit de ce projet Interreg, de ce rapport, de ces moyens, et nous tenions à le dire ici parce que véritablement le travail a été fait et, nous pensons, bien fait. On ne va pas s'arrêter là, on a mis une septième paire de courses entre Morteau et La Chaux-de-Fonds. Maintenant, la question de la suite se pose : arrive-t-on encore à densifier l'offre ? Une étude va être lancée dans les semaines à venir entre le canton de Neuchâtel, la Communauté de communes du Val de Morteau et La Chaux-de-Fonds-Le Locle pour voir quels sont les potentiels sur la durée pour monter idéalement en puissance, mais cela dépendra des financements cantonaux, parce que derrière, il faut des ressources cantonales, fédérales, mais aussi de Bourgogne-Franche-Comté pour que l'offre soit assumée dans les budgets de l'État. Aujourd'hui, nous n'avons pas ces moyens, il faut bien l'avouer, mais nous pensons qu'il est juste d'étudier les potentiels avec nos partenaires français parce que, seul, le canton n'investira pas ; il aura besoin – encore une fois – de ses partenaires français, mais aussi de la Confédération pour y arriver. Donc, vous voyez que le travail est en cours, il est beaucoup trop tôt pour dire quel sera le résultat de cette étude qui prendra plusieurs mois, peut-être quelques années, pour amener des résultats tangibles.

Nous aimerions aussi dire que dans le domaine du covoiturage, le canton de Neuchâtel fait beaucoup via Arcjurassien.ch, puisque nous apportons des soutiens financiers importants, et nous n'oublions pas le Chemin des rencontres, Monsieur Marc Fatton, qui, effectivement, est un projet de longue haleine. Nous n'en connaissons pas la naissance, mais merci de l'avoir rappelé, ce projet a été confronté, vous le rappelez ici, à des oppositions importantes du côté, pas du Locle, pas de la commune, mais dans le périmètre des terrains de protection de la nature, et n'a pas pu être réalisé conformément au projet originel vu ces questions de protection de la nature ; nous imaginons que cela vous parlera.

Aujourd'hui, nous travaillons sur un autre tronçon – vous le connaissez – entre Le Locle et Les Brenets, avec la reconversion obligée du train Le Régional via un bus électrique à la demi-heure. Nous pourrons libérer une partie de la plateforme ferroviaire pour installer de la mobilité douce ; c'est un projet qui va dans le sens du Chemin des rencontres, on ne peut que s'en réjouir. Puis, pendant que nous parlons de la liaison Le Locle-Les Brenets, l'idée de ce fameux bus électrique qui va jusqu'au parc des Pargots, au pied des Brenets –, qui dessert donc d'autant mieux le village et le bord du Doubs –, c'est à long terme d'aller jusqu'à Villers-le-Lac. Ce serait l'idéal, mais ce n'est pas encore pour demain, des modalités techniques financières sont encore devant nous.

Nous terminons sur une autre question, qui mérite réponse du côté du groupe socialiste, sur l'autre ligne transfrontalière Neuchâtel-Val-de-Travers-Pontarlier-Frasne-Paris. Vous savez que l'on se bat année après année pour le maintien et la dynamisation de cette ligne, mais c'est un sacré défi. Vous savez que l'on a dû trouver des solutions financières pour pallier les financements de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et des Chemins de fer fédéraux (CCF) ; c'est passé par le soutien de la Confédération – que l'on remercie au passage, nous pensons qu'il est utile –, c'est aussi notre volonté d'évaluer le potentiel de cette ligne sur la durée, mais nous dirions que c'est un sacré défi en termes de desserte ferroviaire pour continuer à convaincre les entreprises, la Bourgogne-Franche-Comté et d'autres à cofinancer avec nous cette desserte qui nous semble effectivement très importante.

M. Andreas Jurt (LR) : – On vient de recevoir le dernier rapport du service de l'économie (NECO) : Monsieur Alain Ribaux, vous transmettrez toutes nos félicitations. On le voit, l'effet de levier est souvent mentionné, quand l'État investit, avec les fonds multipliés de la Confédération, on parle d'un rapport de 6 à 7. C'est vrai, on ne peut pas comparer les pommes avec les poires ; dans le prochain Interreg, dans ce rapport, qui est très bien fait, on parle de la part cantonale et de la part de la Confédération. Y a-t-il d'autres effets de levier dans un projet que, personnellement, nous saluons et soutenons ? Que pouvez-vous dire par rapport aux effets secondaires ? Et dernière question : on sait que nos relations avec l'Union européenne ne sont pas au beau fixe, ce projet Interreg peut-il un peu adoucir la situation ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – D'abord, merci à notre collègue Laurent Favre, à qui évidemment les transports tiennent particulièrement à cœur ! Sur l'effet de levier Interreg, il est évidemment particulièrement intéressant, parce qu'il y a plusieurs acteurs. Souvent, l'effet de levier, comme on l'appelle, c'est : on met un franc, puis il y a un autre franc qui vient. C'est souvent à parité avec la Confédération, mais ici on a évidemment les fonds européens qui s'ajoutent à la parité, et c'est même plus que la parité avec la Confédération, donc on a vraiment des effets de levier qui sont intéressants pour notre petit canton par rapport aux projets qui peuvent être initiés. Donc, Interreg est vraiment un domaine particulier de cet effet-là, nous l'avons d'ailleurs dit tout à l'heure.

Nous ne savons plus quelle était votre deuxième question… Ah oui, voilà ! Nous le voyons peut-être sous un autre angle. L'Union européenne, ces temps, vous l'avez vu, a tendance à dire à la Suisse, même dans les domaines où ils sont objectivement intéressés – c'est notamment le domaine Horizon – « C'est vrai, on est peut-être intéressés, mais on est encore plus intéressés à ce qu'il se passe quelque chose de global avec vous et on ne veut plus faire les choses de manière sectorielle ». Nous pouvons donc être contents que, du point de vue des régions – et nous pensons que l'Europe soigne ainsi ses régions, puisque c'est encore plus fort que la volonté de couper les ponts –, on maintient ces apports pour les projets transfrontaliers ; nous croyons que nous pouvons plutôt nous en réjouir. Maintenant, si ces projets se déroulent bien, on ne peut pas exclure que ce soit un élément qui soit plutôt favorable aux relations Europe-Suisse. Mais, vous savez, il ne faut pas se leurrer : si la Suisse ne veut définitivement pas reprendre des éléments pour le règlement des litiges, ne veut pas reprendre des éléments sur les aides d'État, etc., il n'y aura plus de collaboration, même dans les domaines où, potentiellement, l'Union européenne est intéressée. C'est l'immense danger qui guette notre pays à futur.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, vu qu'il n'y a pas de vote sur cet objet, **le rapport est traité**.

Nous avons fini le traitement des objets A et, comme annoncé, nous allons passer au traitement des objets B, en gardant les questions et les objets urgents pour demain matin.

INTERPELLATION

DECS
22.132
7 mars 2022, 15h19
Interpellation du groupe VertPOP
Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 25 mai 2022.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 juin 2022

En préambule, le Conseil d'État souhaite rappeler que la réorganisation du système de l'asile en Suisse, qui vise à rendre les procédures à la fois plus efficaces et équitables, se fonde sur une révision de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi) acceptée par l'ensemble des cantons ainsi que par 66,8% de la population lors de la votation du 5 juin 2016. Depuis l'entrée en vigueur de cette réforme en mars 2019, le domaine de l'asile en Suisse est organisé en six régions. Dans chacune de ces régions, la Confédération exploite et gère sous sa responsabilité un Centre fédéral avec fonction procédurale (CFA de procédure) et plusieurs centres fédéraux sans fonction procédurale (CFA d'attente ou de départ). Pour la région de Suisse romande, le CFA de procédure se trouve sur territoire neuchâtelois, à Boudry. Les CFA d'attente et de départ sont situés dans les cantons de Fribourg (Chevrilles), Vaud (Vallorbe) et Genève (Le Grand-Saconnex, en construction). En outre, selon l'article 26a LAsi, des centres spécifiques sont créés et gérés par le SEM pour y héberger les requérant-e-s qui menacent sensiblement la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, portent sensiblement atteinte au fonctionnement et à la sécurité des centres de la Confédération. Le premier centre spécifique créé et géré par la Confédération est situé aux Verrières. Des travaux sont en cours en vue de l'ouverture d'un second centre spécifique qui sera situé dans un canton de l'une des régions de Suisse alémanique.

Les cantons abritant un CFA sur leur territoire bénéficient de compensations en ce sens qu'ils se voient attribuer un nombre réduit de requérant-e-s dont ils deviendront responsables de l'hébergement et de la prise en charge. L'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure fixe les facteurs de compensation à son article 21. Dans la région de Suisse romande, les cantons du Jura et du Valais n'abritant aucun CFA sur leur territoire, ils ne bénéficient d'aucune compensation.

Au printemps de l'année dernière, à la suite des accusations portées par des organisations non gouvernementales et des médias, sur lesquelles la RTS est revenue dans son émission Temps présent du 17 février 2022, l'ancien juge fédéral Niklaus Oberholzer, sur mandat du SEM, a examiné si l'on pouvait parler de recours systématique à la violence dans les CFA. Le rapport de l'ancien juge fédéral, rendu en septembre 2021, parvient à la conclusion qu'un usage disproportionné a bien eu lieu dans certains cas, lesquels ont d'ailleurs fait l'objet d'enquêtes pénales. L'ancien juge Oberholzer estime en revanche que l'allégation de violation systématique des droits des requérant-e-s d'asile est fausse et trompeuse. Il considère que ces incidents illustrent le genre de situations difficiles auxquelles le personnel de sécurité de même que le personnel d'encadrement peuvent être confrontés dans les CFA.

L'auteur du rapport précité émet plusieurs recommandations susceptibles d'améliorer la situation dans le domaine de la sécurité. Il est notamment suggéré au SEM de vérifier la formation et la formation continue du personnel de sécurité et de placer ses propres collaborateurs et collaboratrices à certains postes clés dans les CFA. Le SEM est également invité à définir clairement les règles relatives à l'application de mesures disciplinaires et l'utilisation des espaces de « réflexion ». Toutes les recommandations du rapport ne peuvent cependant pas être mises en œuvre du jour au lendemain. Ainsi en va-t-il de celles qui appellent un examen en profondeur des bases légales qui régissent certains domaines, qui demandent de repenser les structures organisationnelles et les processus en place, puis de rédiger un plan visant à instaurer, le cas échéant, une nouvelle architecture sécuritaire dans les CFA. Si des bases légales nécessitent d'être modifiées, la procédure législative ordinaire devra être respectée et s'étendra sur plusieurs années.

Le SEM, avant de confier un mandat d'enquête à l'ancien juge Oberholzer, avait procédé à un audit interne sur la sécurité dans les CFA. Le rapport d'audit, daté du 30 juillet 2021, est accessible publiquement (en allemand uniquement) sur le site internet du SEM. Les constatations qui y sont faites et les résultats auxquels il parvient se recoupent en grande partie avec les conclusions du rapport d'enquête de l'ancien juge Oberholzer.

Le SEM ne s'est pas contenté de lancer un audit interne et de confier un mandat d'enquête à l'ancien juge Oberholzer. Il prend très au sérieux les dysfonctionnements constatés et les recommandations émises par les auteur-e-s des rapports établis. Différentes mesures ont d'ores et déjà été mises en place dans les CFA pour améliorer la situation décriée.

Ainsi, au CFA de Boudry, 13 médiateur-trice-s ont été engagé-e-s et travaillent sur site depuis février 2022 dans l'optique d'apaiser les tensions lors de la distribution de l'argent de poche, des repas et des médicaments par exemple. L'équipe de médiation est mixte et couvre un large panel de langues. D'autre part, un aumônier musulman a été engagé, avec une présence sur le site de Boudry à hauteur de deux jours par semaine. L'intervention de cet aumônier se révèle positive pour la gestion des cas problématiques de personnes qui ont un rapport biaisé vis-à-vis de l'autorité en raison de leur parcours de vie. Afin de mieux encadrer les requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA), six socio-éducateur-trice-s et cinq assistant-e-s ont été engagé-e-s depuis le début de l'année. Les socio-éducateur-trice-s agissent comme personnes de référence pour les RMNA, mènent des entretiens avec elles et eux et coordonnent leur emploi du temps (soutien pour le suivi médical, les rendez-vous, activités et excursions). Un contact régulier existe entre les socio-éducateur-trice-s, les personnes de confiance et le SEM afin d'assurer une bonne prise en charge de ces mineur-e-s. Au niveau médical, une prise en charge est assurée pour toutes et tous les requérant-e-s d'asile du CFA de Boudry dans des délais raisonnables. Des médecins sont présent-e-s sur le site trois jours par semaine. Plusieurs pédiatres interviennent également ; certain-e-s consultent sur place, d'autres depuis leur cabinet. Le container qui était utilisé comme « cellule de réflexion » à l'entrée du CFA n'existe plus. Des séances de coordination hebdomadaires ont été mises en place entre le SEM et les entreprises en charge de la sécurité. Les employé-e-s de la Confédération sont plus nombreux-ses à être présent-e-s sur le site de Boudry depuis l'allègement des mesures sanitaires en lien avec la crise du Covid-19 (fin du télétravail). La mise en place d'un mécanisme de plainte indépendant permettant aux victimes de dénoncer des actes de violence a été recommandée dans le cadre de l'audit interne mené par le SEM. Cette mesure est encore à l'étude et nécessite des travaux d'ordre législatif.

Le canton entretient des contacts francs et réguliers avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un comité stratégique réunit de manière semestrielle la direction du SEM et les deux chef-fe-s de département principalement concerné-e-s pour le canton de Neuchâtel, à savoir le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) et le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC). D'autre part, un groupe d'accompagnement du CFA de Boudry est en place depuis le début de l'exploitation du centre par le SEM. Ce groupe se réunit sur une base trimestrielle et est composé des entités suivantes : SEM, autorités communales, médecin cantonal, police neuchâteloise, service des migrations et service de l'enseignement obligatoire.

Que ce soit au niveau politique ou plus opérationnel, les représentant-e-s du canton se sont toujours positionné-e-s de manière transparente, cohérente et responsable vis-à-vis de leurs interlocuteur-trice-s de la Confédération. Le canton, on ne saurait en douter, sait se montrer un partenaire exigeant et proactif dans la proposition d'améliorations possibles lorsqu'une situation n'est pas satisfaisante. Le SEM l'est également, et c'est pour cette raison que les relations de collaboration en place peuvent être qualifiées de constructives, pragmatiques et toujours orientées vers des solutions prenant en compte l'intérêt commun.

Pour terminer, on ne passera pas sous silence la septième visite périodique en Suisse, du 22 mars au 1er avril 2021, d'une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). À l'occasion de cette visite, la délégation du CPT s'est rendue au CFA de Boudry et y a fait un certain nombre de constats au sujet desquels le Conseil fédéral a été invité à prendre position. Le rapport du CPT et la réponse du Conseil fédéral ont été rendus publics le 8 juin 2022. Le Conseil d'État entend faire une lecture attentive de ces documents et procéder très prochainement à un échange de vues avec la direction du SEM sur la mise en œuvre des recommandations et les thématiques concernant le CFA de Boudry qui y sont traitées.

La présidente : – La parole est au groupe VertPOP pour **l'indice de satisfaction**.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Merci pour cette réponse très complète. Nous nous réjouissons des nombreux progrès décrits et de la volonté de transparence démontrée par le Conseil d'État.

Nous aimerions avoir la confirmation que le personnel socio-éducatif supplémentaire a vraiment été engagé par le centre. Celui-ci a-t-il alors mis fin à l'externalisation des éducatrices et éducateurs ? Que signifie le terme « personnes de confiance » dans le texte ? Quelle amélioration a été mise en place concernant la prise en charge des détresses psychologiques ?

Nous restons en attente de nouvelles au sujet de l'organisation d'un mécanisme de plainte indépendant et du résultat de l'échange de vues avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) sur la mise en œuvre des recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

Pour finir, le rapport du juge Niklaus Oberholzer conclut que l'usage de violence dans les Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) n'a pas été systématique mais seulement disproportionné. C'est bien, les personnes qui l'ont subie apprécieront la nuance !

POSTULAT

DECS
22.133
7 mars 2022, 15h19
Postulat du groupe VertPOP
Centres fédéraux d'asile – Pour que le canton prenne ses responsabilités

Au vu des graves dysfonctionnements dénoncés dans les centres fédéraux d'asile depuis le printemps 2021 (cf. notamment le rapport d'Amnesty International du 4 mai 2021) et le manque de réponses adéquates apportées depuis lors (cf. reportage Radio télévision suisse (RTS) du 17 février 2022), le groupe VertPOP, tout en étant conscient que la marge de manœuvre du canton est limitée, demande au Conseil d'État de prendre ses responsabilités dans les domaines qui sont de son ressort, notamment en garantissant l'accès gratuit aux transports publics et en favorisant le développement et le financement d'activités permettant la rencontre entre la population, les associations et les requérant-e-s.

Développement

Nous demandons au Conseil d'État de compléter le travail du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour satisfaire notamment la mission de favoriser les liens entre les résidentes et résidents du centre et la population neuchâteloise, telle qu'elle est formulée par l'article 7 de l'Ordonnance du Département fédéral de justice et police (DFJP) relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports, en considérant les possibilités suivantes :

– *faire le point sur les mesures prises entre les services du canton et le SEM depuis le mois de mai 2021 pour améliorer la situation ;*

– *compléter l'offre des titres de transports publics gratuits, afin que les requérant-e-s puissent bénéficier d'un accès non limité aux transports publics, ce qui serait le meilleur moyen de réduire les tensions que génère un usage des transports sans titre valide, en permettant aux personnes de passer plus de temps hors du centre, et en créant les liens avec la population ;*

– *susciter et favoriser le développement d'une offre de soutien dans différents domaines, d'activités, de rencontres encadrées et adaptées à un public irrégulier, en particulier par les associations impliquées dans et autour du centre (L'AMAR, Req'EREN, RequérENSEMBLE, etc.) en dialogue avec le SEM, notamment par l'octroi de subventions, la mise à disposition d'espaces ouverts pour des entretiens, rencontres, animations, repas communautaires, activités sportives, etc. ;*

– *promouvoir et favoriser le développement – notamment en augmentant les moyens financiers alloués – des démarches du service de l'enseignement obligatoire (SEO) auprès des*

enseignant-e-s, afin de susciter des activités communes entre les enfants scolarisés au centre et les élèves des écoles neuchâteloises.

Première signataire : Cécile Guinand.
Autres signataires : Adriana Ioset, Armin Kapetanovic, Julien Gressot, Barbara Blanc, Sarah Blum, Niel Smith, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Clarence Chollet, Juliette Grimm, Diane Skartsounis, Eleanor Pescante, Manon Roux, Emma Combremont, Karim Boukhris, Richard Gigon, Sven Erard, Céline Barrelet, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis.

Position du Conseil d'État

Bien qu'il a été très sensible à la gravité des faits révélés, le Conseil d'État s'oppose au postulat. Il mène des contacts réguliers avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour thématiser les points évoqués, et réaliser une étude sur ce sujet ne lui semble pas faire sens, de surcroît dans un domaine qui relève clairement de la compétence et de la responsabilité de la Confédération. Le SEM s'est aussi approché du service des migrations (SMIG) pour s'inspirer de la pratique neuchâteloise de gérer les centres sans agences de sécurité privée.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – En matière d'asile, les responsabilités du canton concernent avant tout les personnes en premier et deuxième accueil. Il est donc normal que les efforts se concentrent dans ce domaine. Ce postulat prend en compte les limites des compétences cantonales relatives aux centres fédéraux d'asile présents sur le territoire neuchâtelois tout en ne cachant pas que le groupe VertPOP attend une attitude plus critique du canton à cet égard.

Vis-à-vis des centres fédéraux, rien n'empêche le canton de se montrer encore plus proactif dans la recherche de solutions, ceci d'autant plus que le dialogue avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) est, d'après la réponse du Conseil d'État à notre interpellation, bien établi.

Nous apprenons que d'importants échanges ont lieu avec le SEM dans le but d'améliorer la prise en charge de personnes demandeuses d'asile à Boudry. La première piste de notre postulat est donc en voie d'exécution. Restent trois propositions qui n'engendreraient pas, selon le groupe VertPOP, des coûts excessifs, mais demandent avant tout une réflexion logistique. Le SEM pourrait par ailleurs les accueillir tout à fait favorablement. Il s'agit de compléter l'offre de titres de transports publics gratuits – là, nous ne parlons pas de l'abonnement général des CFF mais des trajets entre le Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA) et la ville de Neuchâtel, voire un abonnement cantonal –, collaborer étroitement avec les associations, les communes et les sociétés locales qui souhaitent œuvrer pour améliorer le quotidien des requérant-e-s d'asile, et promouvoir le contact entre les enfants scolarisés du centre et les élèves des écoles neuchâteloises. Ce serait l'occasion de réfléchir proactivement à de nouvelles pistes afin de répondre à l'article 10, alinéa 4, de l'Ordonnance du Département fédéral de justice et police relative à l'exploitation des centres de la Confédération, selon lequel les programmes d'occupation doivent répondre à un intérêt local ou régional du canton ou de la commune, ou favoriser la cohabitation avec la population résidente.

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la population s'est organisée de façon exemplaire dans le soutien aux personnes cherchant refuge dans notre canton. De telles initiatives sont peut-être une opportunité pour le canton d'entrer en dialogue avec les communes comme avec les groupes de personnes impliquées, d'évaluer leurs besoins afin de soutenir leur action qui pourrait être organisée et pérennisée en vue de s'adresser aux résident-e-s des centres fédéraux d'asile, comme aux personnes en premier et deuxième accueil par ailleurs. Il importe de favoriser ces liens entre la population et les requérant-e-s et réfugié-e-s, et de prendre au sérieux les risques d'essoufflement des élans de solidarité citoyens s'ils ne sont pas activement soutenus sur la durée et selon leurs besoins.

En poursuivant l'effort déployé pour remédier aux situations indésirables à l'origine de ce postulat et en donnant suite à nos demandes, les autorités neuchâteloises auraient finalement l'occasion de tenir publiquement un discours global et cohérent sur les enjeux du domaine de l'asile sur le territoire cantonal. Ces enjeux sont fort mal connus de la population et suscitent des réactions tout sauf rationnelles, mal documentées, empreintes de clichés, nourrissant la xénophobie et le racisme. Nul doute qu'une telle démarche favoriserait globalement une évolution des regards qu'une partie de la population et certains médias portent sur les requérant-e-s d'asile. L'accueil réservé aux réfugié-e-s d'Ukraine l'a malheureusement confirmé : ces regards ont tendance à

accorder une valeur différente aux vies humaines selon leur pays d'origine, leur religion et leur couleur de peau.

En ce sens, se responsabiliser et se montrer proactif en lien avec le SEM, tout en restant respectueux des lois fédérales, aurait sans aucun doute des répercussions positives sur l'intégration des personnes en premier et deuxième accueil que le canton doit prendre en charge. L'enjeu de cette intégration n'est rien moins que l'avenir du vivre-ensemble de toute la population neuchâteloise.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe VertPOP demande de compléter l'offre entre autres des titres de transports publics gratuits pour les requérants. Des mesures ont déjà été prises à ce sujet au niveau fédéral, valables jusqu'à fin mai de cette année. Le groupe UDC est donc d'avis que nous ne devrions pas engager des moyens supplémentaires.

À titre personnel, il faudrait compléter cette offre aussi pour tous nos citoyens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, mais ceci n'est pas le titre ni le thème de ce postulat.

Le Conseil d'État s'oppose à ce postulat. De ce fait, le groupe UDC partage entièrement l'avis du Conseil d'État.

M^me^ Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce postulat. Notre groupe est bien conscient des problèmes évoqués, mais s'agissant d'un centre fédéral et le canton ayant déjà des contacts étroits avec le SEM sur ces thèmes, nous n'estimons pas qu'une étude soit nécessaire. C'est pourquoi le groupe libéral-radical refusera dans sa majorité ce postulat.

M. Hugo Clémence (S) : – La députée Garance La Fata, porte-parole de notre groupe pour cet objet, n'étant pas présente, nous nous permettons de vous transmettre son intervention.

Le groupe socialiste a bien pris connaissance du postulat 22.133 et rejoint les préoccupations qui sont développées concernant les centres d'asile fédéraux et plus particulièrement s'agissant de celui de Boudry.

Nous déplorons que les problématiques soulevées ne soient pas plus rapidement prises en considération par la Confédération et qu'elle ne s'applique pas plus activement pour répondre à ces questions essentielles. Nous savons évidemment que certaines choses ne sont pas du ressort cantonal. Cependant, après avoir pris connaissance du rapport du Comité européen pour la prévention de la torture qui a été publié début juin suite à leur visite en Suisse, nous demandons au Conseil d'État de discuter rapidement avec le SEM pour savoir si les points suivants ont été réglés et, si besoin, peser de toutes ses forces dans le développement de solutions rapides et efficaces : s'assurer de la reprise d'examens médicaux complets et systématiques pour chaque ressortissant-e dès son arrivée et de la confidentialité des données médicales, que ces dernières ne soient pas accessibles au personnel non médical ; clarifier la situation concernant le personnel infirmier et savoir si les postes vacants ont été remplis ; qu'un-e interprète soit appelé-e lorsque la communication avec le personnel de santé n'est pas possible ; s'assurer que tout le personnel du centre – y compris les employés des sociétés de sécurité privées – reçoive une formation appropriée, notamment en matière de techniques de désescalade, de communication interpersonnelle et de sensibilité culturelle ; et enfin, une meilleure information sur les possibilités de dépôt de plainte en cas de mauvais traitement ou de harcèlement sexuel et donc la mise à jour de brochures informatives, notamment sur la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle et l'isolement cellulaire.

Souvenons-nous, notre parlement s'est prononcé favorablement il y a quelques semaines, lorsque nous avons déposé un amendement qui demandait un accueil digne et égalitaire pour toutes et tous les réfugié-e-s. Nous nous sentons donc concerné-e-s. Aujourd'hui, nous devons continuer à soutenir et développer les efforts qui sont faits, car il y a une vie en dehors de ce centre et chacun doit pouvoir y trouver sa place. Une place où l'on se sent respecté, accueilli avec ses différences, où l'on peut s'épanouir dans le travail et dans les activités privées et où l'on peut communiquer avec les gens qui nous entourent. De telles places existent dans le canton et il est essentiel

qu'elles soient maintenues, développées et soutenues. Nous pensons notamment à ESPACE, qui est un lieu collectif d'apprentissages et d'échanges pour les personnes issues de la migration, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. C'est un lieu complémentaire aux structures existantes qui œuvrent dans les domaines de l'intégration et de l'interculturalité. Nous pensons également au service de la cohésion multiculturelle (COSM) qui coordonne, met en œuvre et finance des mesures, notamment des cours en compétences de base, afin de permettre à tout un chacun de s'intégrer au quotidien, d'améliorer l'employabilité ou encore d'accéder à une formation certifiante. Toute personne, suisse ou étrangère, résidant dans le canton et indépendamment de son statut, peut demander auprès du COSM une consultation anonyme, en français ou dans une autre langue, pour des thématiques comme les discriminations, les droits et devoirs liés à la vie en Suisse, les incompréhensions dans les démarches quotidiennes, les violences familiales, et nous en passons. Enfin, nous pensons à la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) qui est un lieu de rencontres et d'échanges qui met en contact des personnes issues des collectivités étrangères, les services étatiques et communaux, les organismes qui collaborent avec les personnes migrantes ainsi que les partenaires sociaux.

Ces discussions permettent d'inspirer, au fond, des projets, de proposer des mesures et d'émettre des recommandations à destination du Conseil d'État, par le biais du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) ou du COSM.

Il y a quelques semaines, les assises de la cohésion sociale ont été lancées, avec le souhait d'ouvrir des discussions de manière transversale avec un maximum d'associations et d'acteurs et d'actrices du terrain. Nous souhaitons que l'AMAR, Req'EREN et d'autres associations proches du centre y soient associées pour relever leurs besoins et parler de leur réalité.

La mobilité nous semble être un point important sur lequel il faudra se pencher sérieusement. L'enfermement subi par une grande partie des réfugié-e-s pourrait trouver un peu d'ouverture grâce à un accès facilité aux transports. Nous encourageons le Conseil d'État à réfléchir à des solutions.

Pour rappel, ces derniers mois, la Confédération a été capable – nous l'avons vu – de mettre en place de nouveaux moyens d'accompagnement ciblés pour soutenir les réfugié-e-s, et le canton a été tout à fait compétent et réactif pour suivre et soutenir les décisions fédérales. Nous sommes donc d'avis que les efforts peuvent être poursuivis.

Enfin, le groupe socialiste acceptera le postulat et vous invite à faire de même.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre partage l'inquiétude du groupe VertPOP sur la situation qui a prévalu dans les centres fédéraux d'asile, qui a été dénoncée par Amnesty en 2021 et étayée aussi dans le rapport d'enquête de l'ancien juge fédéral Niklaus Oberholzer. Au vu des cas reportés pour le CFA de Boudry, le groupe Vert'Libéral-Le Centre comprend les motivations qui ont abouti au dépôt du postulat. Néanmoins, au vu des réponses apportées par le Conseil d'État à l'interpellation 22.132 sur le même sujet, le groupe Vert'Libéral-Le Centre estime que la gravité de la situation a été reconnue par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et par les autorités cantonales, et que des mesures adéquates ont été mises en place pour que de telles dérives ne puissent plus avoir lieu. À relever, parmi les mesures prises, celle d'augmenter de manière significative le personnel encadrant, notamment les médiatrices et médiateurs et les socio-éducatrices et socio-éducateurs.

Par contre, une mesure importante, qui est la mise en place d'un mécanisme de plainte indépendant permettant aux victimes de dénoncer des actes de violence, recommandée dans le cadre de l'audit interne mené par le SEM, n'a pas encore été concrétisée. Selon la réponse écrite du Conseil d'État, cette mesure est encore à l'étude et nécessite des travaux d'ordre législatif. Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, il est important que cette mesure soit concrétisée rapidement et il demande au Conseil d'État de veiller à sa réalisation.

Le postulat demande au canton d'assumer ses responsabilités pour éviter les graves dysfonctionnements constatés. Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, le canton ne peut et ne doit jouer qu'un rôle subsidiaire. Il est primordial que la Confédération assume la pleine responsabilité en lien aux CFA et au bien-être de ses ressortissants. Le canton doit assurer une coordination entre le centre, les communes et les différentes entités des services cantonaux qui contribuent à une intégration réussie et des relations apaisées avec le voisinage.

Au vu des mécanismes d'échanges mis en place entre les services cantonaux, communaux et avec le Secrétariat d'État aux migrations, et décrits dans la réponse du Conseil d'État, les autorités cantonales semblent pleinement jouer ce rôle.

Mesdames, Messieurs, vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre estime, au vu des réponses données par le Conseil d'État, que les différents acteurs, dont le canton, ont réagi de manière adéquate et ont assumé leurs responsabilités. Le postulat n'a plus lieu d'être et le groupe ne va donc pas soutenir son adoption.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Tout d'abord, nous aimerions, au nom du Conseil d'État, remercier les députées Céline Guinand et Adriana Ioset en particulier pour l'intérêt porté à l'accueil des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s, que ce soit, au fond, dans les centres fédéraux hébergés dans notre canton ou dans le dispositif cantonal. L'interpellation dont vous avez partagé l'indice de satisfaction tout à l'heure tout comme les éléments apportés à l'appui du développement écrit et oral de votre postulat dénotent votre engagement en faveur des personnes en situation d'exil, et nous ne pouvons que nous réjouir de celui-ci.

Tout comme vous, les signataires du postulat et de nombreux porte-parole des groupes aujourd'hui, le Conseil d'État a été et est sensible à la gravité des faits qui ont été révélés au Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA) de Boudry, faits que vous évoquez effectivement dans votre développement. Le Conseil d'État considère lui aussi que tout doit être mis en œuvre pour améliorer les conditions d'accueil, d'encadrement, d'accompagnement, de sécurité interne, externe au Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile de Boudry.

Maintenant, si votre préoccupation est légitime, la demande que vous nous faites, à savoir une demande d'étude, n'est raisonnablement pas la bonne voie. Ce n'est pas toujours aisé, pour le Conseil d'État, de répondre et d'appréhender les postulats, à savoir les demandes d'étude que vous nous faites dans ses domaines de compétences. Dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence mais de la compétence d'une autre autorité, c'est tout de même plus problématique. Oui, nous pouvons effectivement porter les efforts, les préoccupations et toute la liste des éléments qui sont aujourd'hui en discussion, qui a été évoquée par les différents porte-parole des groupes, nous la reprenons volontiers dans les échanges, notamment en bilatéral avec le Secrétariat d'État aux migrations, mais ce sera effectivement beaucoup plus efficace qu'une demande d'étude, encore une fois, dans un domaine de compétence ou auprès d'une autorité autre que la nôtre.

Cela étant dit, vu l'importance aussi témoignée par les groupes et partagée par le Conseil d'État sur le fond, on ne va évidemment pas s'arrêter à cette question de procédure, mais quand même tenter de vous apporter quelques réponses aux différentes questions qui ont été posées dans le développement écrit. Nous n'aurons pas, aujourd'hui, toutes les réponses à la liste des différentes questions transmises par les groupes, notamment par le porte-parole du groupe socialiste tout à l'heure. Nous réentendons volontiers votre intervention ou le procès-verbal pour pouvoir en inspirer les discussions avec le Secrétariat d'État aux migrations. Encore une fois, notre contestation n'est pas de mettre en doute le bien-fondé de vos préoccupations, mais plutôt de vous dire que le Conseil d'État, aujourd'hui, investit les responsabilités qui sont les siennes.

Vous l'avez relevé, il y a des espaces de concertation, de dialogue régulier entre le Secrétariat d'État aux migrations – au niveau de la Confédération –, le service des migrations et le Conseil d'État. Nous avons eu l'occasion, à notre demande, de visiter le Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile en juillet 2021, donc juste quelque temps après le début de la législature, pour prendre la mesure des améliorations qui ont été apportées mais aussi du chemin qui reste à faire. Nous avons rencontré, en bilatéral, à fin mars et à fin août derniers, M^me^ Christine Schraner Burgener, la secrétaire d'État aux migrations, aussi pour thématiser ces questions. Nous savons que le Secrétariat d'État aux migrations a une feuille de route pour suivre, notamment sur les dernières recommandations du CPT dont il a été fait mention, la situation spécifique du Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile. Maintenant, la mise en œuvre de cette feuille de route a pris aussi un peu de retard, il faut le reconnaître. Nous vous rappelons juste la situation qui a aussi été évoquée ; l'accueil des réfugié-e-s en provenance d'Ukraine, avec évidemment une pression quand même relativement importante sur les Centres fédéraux d'enregistrement et de procédure, dont celui de Boudry. La préoccupation, la liste et les éléments qui ont été évoqués sont dans le calendrier des

améliorations sur lequel le Secrétariat d'État aux migrations travaille et nous informe aussi régulièrement quand nous avons ces échanges en bilatéral.

Sur la question des transports publics, cela a déjà été dit tout à l'heure par le porte-parole du groupe UDC, aussi louable puisse être cette proposition, elle n'est, sur le fond, pas réaliste et pas équitable. D'abord, nous rappelons que les personnes qui sont hébergées au Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile sont dans une procédure d'enregistrement de leur demande d'asile dans notre pays. Elles émargent à la responsabilité complète de la Confédération, y compris sous l'angle financier, avant d'être attribuées aux cantons. Dans le fond, c'est un panel de requérant-e-s d'asile qui sont hébergé-e-s à Boudry, le temps d'être attribué-e-s à des cantons et pas seulement au canton de Neuchâtel. Donc, nous n'avons pas à interférer dans cette compétence de la Confédération, au surplus pour créer potentiellement, quand même, une inégalité de traitement entre les requérant-e-s d'asile attribué-e-s à notre canton, qui reçoivent un forfait d'aide sociale avec lequel ils et elles doivent financer leurs transports publics et potentiellement, comme cela a été dit, d'autres bénéficiaires d'aide sociale ou d'autres personnes en situation économique modeste.

Sur la proposition de favoriser le développement d'une offre de soutien dans différents domaines avec le tissu associatif, nous croyons que le dialogue entre les autorités – la Confédération, le canton et les communes – existe, nous vous l'avons aussi précisé dans le cadre de la réponse écrite, mais aussi avec le tissu associatif. Nous savons que l'équipe du centre fédéral sur place est prête aussi à recevoir les associations, elle le fait. De ce point de vue, le lien est existant. Encore une fois, notre priorité, notre engagement au niveau du Conseil d'État est bien sûr de cultiver le lien aussi avec le tissu associatif mais principalement, évidemment, dans la perspective d'accompagner les personnes qui nous sont attribuées et qui sont notamment dans les centres d'hébergement collectif.

Ensuite, concernant la question sur le service de l'enseignement obligatoire et d'inviter les enseignant-e-s à pouvoir peut-être avoir plus d'activités avec les écoles de Boudry et de Bevaix, encore une fois, cette question a aussi été thématisée dans une rencontre que nous avons eue il y a quelque temps avec une association. Évidemment, dans l'idéal, ce serait bien de pouvoir intégrer les enfants du Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile dans l'école ordinaire, mais ce n'est évidemment pas possible. Il y a aujourd'hui deux classes qui sont gérées par le service de l'enseignement obligatoire, que nous avons eu l'occasion de visiter, qui sont des classes, même si elles sont dans un Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile, qui ressemblent vraiment à des classes comme on en a effectivement ailleurs dans le canton. Nous souhaitons dire que, bien sûr, dans l'idéal, pouvoir tisser ces liens dès l'arrivée des enfants sur le site du Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile serait une bonne idée, mais c'est aussi l'occasion de rappeler qu'en principe, au Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile, les personnes ne sont pas censées faire très long. En principe, c'est 140 jours au maximum. Alors, c'est vrai, 140 jours pour un enfant, c'est déjà beaucoup, mais nous croyons que de ce point de vue, les enseignant-e-s du service de l'enseignement obligatoire sont attentives et attentifs à cultiver les liens qui sont possibles et, encore une fois, les efforts que le canton doit mettre en priorité sont auprès des personnes qui lui sont attribuées.

La concertation régulière et le relais des préoccupations qui sont les vôtres entre le Secrétariat d'État aux migrations, le canton, la commune et les associations sont un lien qui existe et que le canton et le Conseil d'État cultivent. Pour tenir compte aussi de l'allocation des moyens financiers qui nous sont attribués, nous devons prioriser et allouer ces ressources pour les personnes qui nous sont attribuées en priorité, c'est-à-dire les personnes dans les centres d'hébergement collectif, ensuite en second accueil notamment. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons vraiment à refuser ce postulat. Nous croyons sincèrement, pour répondre à une partie des préoccupations de votre postulat, que nous serons beaucoup plus efficaces si vous revenez avec ces préoccupations dans les commissions internes ou dans les liens que nous entretenons – le Conseil d'État – avec les différentes associations de terrain ; nous vous promettons que ce sera beaucoup plus efficace qu'une demande d'étude à laquelle on devra répondre dans une année.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat 22.133 est refusé par 52 voix contre 47.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 22.139, du 16 mars 2022, Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ? Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

DDTE
22.140
16 mars 2022, 23h46
Interpellation Marc Fatton
Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?

Les deux crédits sollicités par le rapport 18.036 avaient pour but de procéder à l'assainissement de 7 tronçons de routes principales suisses et de 13 tronçons de routes cantonales durant la période 2019-2022. La convention-programme incluait aussi l'assainissement de plusieurs tronçons de routes communales. Nous aimerions connaître les détails de l'avancement des travaux.

– *Où en est l'actualisation du cadastre du bruit au niveau cantonal ? Le canton assure-t-il une coordination avec les communes ? Les données sont-elles finalisées et sont-elles accessibles au public ?*
– *Quelle mesures le canton compte-t-il prendre face aux excès de « bruits de comportement » sur la route et à l'arrêt ?*
– *Quels sont, mis à part les expertises du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), les moyens dont dispose le canton pour lutter contre les véhicules illégaux en matière de bruit excessif ?*
– *Le canton dispose-t-il ou compte-t-il acquérir des moyens (radar bruit) pour lutter contre les « bruits de comportement » ponctuels émis par des véhicules transformés en mouvement ou des comportement illégaux ?*

Développement

Le bruit généré par le trafic est un mal chronique que la Confédération a commencé de traiter avec l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) il y a 30 ans. Mais il reste beaucoup à faire, car plus d'un million de personnes souffrent encore de nuisances excessives dues au bruit routier dans notre pays, selon une enquête de l'Office fédéral de l'environnement publiée le 4 février 2020.

Selon la Ligue suisse contre le bruit, en 2018, dans le canton de Neuchâtel, 73% des personnes touchées par le bruit au-delà des valeurs limites n'étaient pas protégées.

Cela soulève donc les questions énoncées ci-avant.

Les cantons de Vaud et de Genève ont sévi ces dernières années contre les « bruits de comportement », les véhicules illégaux, et l'ont communiqué. La technologie pour mesurer ces excès existe ; on aimerait que le canton rattrape son retard en la matière.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Marie-France-Vaucher, Emma Combremont, Patrick Erard, Sven Erard, Monique Erard, Céline Barrelet, Émile Blant, Diane Skartsounis, Manon Roux, Niel Smith, Richard Gigon.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ? Monsieur Marc Fatton, vous avez la parole.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Madame la présidente, développement, c'est beaucoup dire, mais nous précisons quand même que notre groupe est souvent interpellé par oral et par écrit en nous disant en substance « mais que fait la police par rapport au bruit de circonstance, aux voitures tunées et aux motos quasiment en échappement libre, alors que les cantons de Vaud et de Genève prennent des mesures assez drastiques ? » Nous nous demandons un peu ce qu'il se passe dans le canton de Neuchâtel.

DESC
22.141
17 mars 2022, 22h03
Interpellation du groupe UDC
La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 30 mars 2022.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 7 avril 2022

1. Comment le Conseil d'État juge-t-il l'impact de cette guerre sur notre approvisionnement en énergie ?

S'agissant de l'approvisionnement en énergie, il faut distinguer deux types de risque liés mais distincts : le risque de prix et le risque de pénurie. La guerre en Ukraine est déjà la cause d'un risque accru sur les prix de l'énergie et pourrait devenir la cause d'un risque de pénurie pour certaines énergies.

L'approvisionnement en énergie du canton est essentiellement assuré :

– pour l'électricité, par Groupe E, Viteos et Eli-10 ;

– pour le gaz, par Viteos ;

– pour les produits pétroliers, par de nombreux vendeurs. Un tiers des produits pétroliers raffinés consommés en Suisse passe par la raffinerie de Cressier.

Pour l'électricité, les distributeurs du canton ont essentiellement des contrats Over-the-Counter (OTC) avec des contreparties telles que Axpo, Alpiq, Swissgrid, etc. Il n'y a pas de risque de prix avec les contrats OTC. Il y a un risque de défaillance de la contrepartie, mais il est faible vu les sociétés concernées. Si un tel risque se produisait, alors le distributeur concerné devrait acheter au prix fort l'électricité manquante.

Nos distributeurs d'électricité ont confirmé avoir les reins assez solides pour maîtriser et faire face à ces risques. Par contre, la conséquence indirecte serait une hausse des prix pour les consommateurs, avec ses conséquences pour l'économie.

Pour le gaz, comme pour l'électricité, Viteos a des contrats de type OTC, la principale contrepartie étant Gaznat. En amont, le gaz consommé en Suisse provient en partie de Russie (30%). En plus du risque de prix évoqué pour l'électricité, il y a donc aussi un risque d'approvisionnement. Une substitution par du gaz en provenance du Qatar, du Canada, des États-Unis par exemple aura, en finalité, également une conséquence sur les prix et pèserait sur l'économie et sur les consommateurs.

Pour les produits pétroliers, aucun produit, ni brut, ni raffiné, passant par la raffinerie de Cressier ou par le groupe VARO en Europe ne provient de Russie ou d'Ukraine. Il ne devrait pas y avoir de risque de pénurie. Par contre, comme les prix des différentes énergies sont liés, le risque d'une augmentation du prix est bien présent. Le consommateur a déjà pu s'en rendre compte.

L'approvisionnement en énergie du pays est stratégique. De par sa forte composante industrielle, le canton de Neuchâtel pourrait être encore plus touché que d'autres, mais les enjeux sont largement nationaux, voire européens. La situation est donc suivie de près par la cellule de gestion de crise de l'approvisionnement économique du pays (AEP) au sein du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). L'AEP met à jour son analyse chaque semaine et la transmet au canton via le délégué cantonal à l'AEP, en la personne du chef du SENE, qui tient ce rôle au sein de l'EMCC ORCCAN.

En date du 22 mars 2022, l'AEP juge que l'approvisionnement énergétique de la Suisse est assuré pour toutes les énergies. Mais la situation en matière d'approvisionnement en gaz pourrait devenir critique pour l'hiver 2022-2023. Des mesures sont préparées, dans le domaine du gaz naturel, afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'aggravation de la situation. Dans le secteur des huiles minérales, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a décidé de lancer une action de solidarité afin de détendre la situation sur le marché. Sa durée prévue est de 30 jours. La Suisse contribuera en écoulant 350'000 barils sur le marché, soit environ 1% de la totalité de ses réserves obligatoires.

En bref, l'AEP estime qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures pour l'instant.

2. Comment évalue-t-il les risques que fait courir cette guerre aux exportations du canton de Neuchâtel en direction de la Russie ? Quelles conséquences sur l'économie neuchâteloise ?

Contexte et enjeux

Depuis le déclenchement des opérations militaires en Ukraine le 24 février dernier, s'ensuivent des mesures et contre-mesures de différents partenaires commerciaux, touchant directement et indirectement, plus ou moins intensément, la majorité des pays en relation avec les belligérants. Les nouveaux équilibres géopolitiques qui pourraient émerger à moyen et long termes sont difficilement prévisibles, de même que les déstabilisations sur le plan macroéconomique. Il est toutefois immédiatement apparu nécessaire au Conseil d'État de rassembler des informations pertinentes qui permettraient d'évaluer les conséquences pour le tissu économique neuchâtelois, au fur et à mesure de l'évolution de scénarios que les experts ne manqueront pas de décrire ces prochaines semaines.

Plutôt que d'extrapoler sur des issues plus ou moins prévisibles, le Conseil d'État propose de cerner les risques systémiques à court, moyen et long termes. Ceci en tenant compte des éléments qui sont connus, et suffisamment robustes, pour tirer des conclusions permettant d'identifier la marge de manœuvre qui subsiste.

Une approche inclusive et rassembleuse de quelques acteurs économiques et associations faîtières les plus à même de nourrir la réflexion a été initiée afin de contribuer à une meilleure lecture de la situation et de faire face à cette nouvelle crise de manière unie et déterminée.

Constats

À ce jour, les décisions affectant potentiellement le tissu économique neuchâtelois sont essentiellement liées aux mesures d'embargo à l'importation des produits venant de Russie et aux décisions des sociétés de suspendre leurs activités dans ce même pays. À notre connaissance, les sociétés actives dans les secteurs du luxe ont suspendu leurs activités tant en Russie qu'en Ukraine. A contrario, les sociétés actives dans les domaines de l'agroalimentaire, les medtechs et la pharma essaient de poursuivre leurs activités de distribution et de production dans ces pays, tout en privilégiant la sécurité de leurs collaborateurs. Il en résulte une déstabilisation et une baisse des capacités de travail en raison de la mobilisation des employés qui doivent venir en aide à leurs familles ou qui sont mobilisés sur le plan des opérations militaires.

Volumes d'échanges

Les enjeux en lien avec le conflit sont de plusieurs natures :

– impacts directement liés aux échanges commerciaux (par ex. les difficultés d'approvisionnement, d'accès aux marchés) ;

– impacts indirectement liés aux échanges à des étapes de la chaîne de valeur non présents sur notre territoire, mais engendrant, in fine, des problèmes locaux (hausse des coûts des énergies fossiles par exemple) ;

– impacts liés aux blocage et transfert de capitaux pour les personnes privées ;

– impacts liés aux flux migratoires et aux possibilités d'accès immédiat au marché du travail en utilisant les structures du service de l'emploi.

Les volumes d'échanges commerciaux sont modestes pour le canton de Neuchâtel avec les deux pays (moins de 1% des importations et moins de 0,2% des exportations). Il est important toutefois de noter que les importations venant d'Ukraine en Suisse le sont pour un tiers dans le canton. Avec 10,4% des importations russes, le canton est le 3e derrière le Tessin (45,8%) et Berne

(16,1%). Les importations russes étaient très faibles en 2018 et 2019 (moins de 10 millions de francs) et elles ont bondi en 2020 à plus de 130 millions de francs. Une analyse plus détaillée démontre que la quasi-totalité de la croissance des importations russes en 2020 (+121 millions) est imputable aux produits métallurgiques.

La proportion de 7,7% d'exportations vers la Russie positionne le canton au 3e rang suisse, derrière Bâle et Zoug.

L'analyse sectorielle figurant ci-dessous révèle sans surprise que les cantons importateurs sont présents dans l'industrie des produits métallurgiques (en particulier avec des entreprises actives dans le domaine de l'affinage) et les cantons exportateurs essentiellement actifs dans le secteur pharmaceutique. On peut relever que d'un point de vue quantitatif, à l'exportation, ces marchés ne sont pas déterminants pour le secteur de l'horlogerie.

	Russie				Ukraine			
	Importations		Exportations		Importations		Exportations	
	valeur CHF	%	valeur CHF	%	valeur CHF	%	valeur CHF	%
TOTAL	**131'350'948**		**215'927'040**		**58'812'915**		**6'697'371**	
Produits à base de tabac	379'779	0.3%	1'519'389	0.7%	0	0.0%		0.0%
Articles d'habillement	2'677	0.0%	551'442	0.3%	86'494	0.1%	49'056	0.7%
Papier et carton	187'291	0.1%	45'262	0.0%	832'083	1.4%	2'348	0.0%
Travaux d'impression et de reproduction d'enregistrements	10'083	0.0%	2'171'678	1.0%	11	0.0%	754'185	11.3%
Produits chimiques	149'956	0.1%	159'916	0.1%	8'771	0.0%	348'737	5.2%
Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques	352	0.0%	165'379'559	76.6%	0	0.0%	1'307	0.0%
Produits métallurgiques	125'663'352	95.7%	259	0.0%	35'935'516	61.1%	350'705	5.2%
Produits informatiques électroniques et optiques	3'701'066	2.8%	28'577'613	13.2%	301'236	0.5%	2'915'357	43.5%
Autres produits manufacturés	653'011	0.5%	14'827'703	6.9%	21'586'925	36.7%	1'927'897	28.8%

Volumes de demandes RHT invoquant directement le conflit russo-ukrainien

Moins de 10 sociétés ont fait appel aux RHT. On peut citer parmi celles-ci une entreprise de négoce en matière première d'agroalimentaire (comptant moins de 5 collaborateurs), des sociétés distribuant des véhicules, des biens d'ameublement dont les principaux fournisseurs sont établis en Ukraine. Moins de 100 personnes sont à ce jour au bénéfice des RHT directement en lien avec ce conflit.

Volet spécifique concernant le tourisme

Le franc fort, l'augmentation des coûts de transport, l'insécurité en Europe perçue par de potentiels touristes extracontinentaux freineront probablement la venue de ces derniers en Suisse. Ces mêmes arguments peuvent conduire les touristes résidant en Suisse à privilégier des destinations moins chères en raison de la force du franc pondérée par la hausse des coûts de transport.

Ces deux dernières années, des efforts particuliers ont été consentis par le canton de Neuchâtel, afin d'attirer la clientèle indigène par des campagnes promotionnelles massives. Les résultats ont été probants et nous pouvons espérer bénéficier encore de cette notoriété. Le Conseil d'État est donc d'avis que le tourisme de loisir ne devrait pas souffrir significativement de cette situation.

Le tourisme d'affaires restera difficile, davantage en raison des effets de la pandémie qui se font encore ressentir.

Conclusion et prochaines étapes

En réponse au point précis concernant l'impact en termes d'exportations à proprement parler, bien que quelques sociétés en lien étroit avec les pays belligérants souffrent d'accès au marché et de recouvrement de créances, il n'a pas été identifié de risque significatif et systémique à court terme. En revanche, si le conflit devait durer et/ou s'étendre, à moyen terme, le risque majeur identifié proviendrait d'une inflation galopante, d'une perte de pouvoir d'achat ou d'une paupérisation des principaux partenaires commerciaux (Union européenne, États-Unis, Chine). En effet, la demande pour les secteurs d'exportations et pourvoyeurs d'emplois que sont l'horlogerie,

l'industrie des machines et le secteur de la micro-électronique et les filières associées se verrait particulièrement affectée.

Plus globalement, il faut s'attendre à une hausse généralisée des prix qui affectera essentiellement la consommation. Un ralentissement de la croissance du PIB par rapport aux prévisions paraît à ce stade inéluctable. Un recul de celui-ci n'est en revanche pas prévu en Suisse selon les experts ; la structure économique du canton et ses spécificités devraient s'inscrire dans cette même tendance.

La situation étant en évolution constante, le Conseil d'État suit de près les indicateurs et signaux faibles permettant d'anticiper au mieux les enjeux à venir. Un suivi régulier des données disponibles est effectué et des contacts ont été initiés avec certains milieux économiques pour favoriser des échanges aussi proches que possible des réalités vécues par les entreprises neuchâteloises, et du terrain.

3. Comment apprécie-t-il en première et brève analyse les effets de cette guerre sur les finances de notre canton ?

À la demande du Conseil d'État, les départements et services ont été chargés de transmettre une estimation financière des conséquences du conflit ukrainien, sur la base d'une hypothèse d'environ 1'200 personnes accueillies à Neuchâtel. En effet, selon les dernières déclarations du DFJP, la Suisse prévoit des arrivées de 60'000 personnes en provenance d'Ukraine, ce qui équivaut à quelque 1'260 personnes pour le seul canton de Neuchâtel.

En effet, selon les déclarations du DFJP, la Suisse prévoyait des arrivées de 60'000 personnes en provenance d'Ukraine. Le tableau ci-dessous présente des incidences financières sur le compte de résultat, par rubrique comptable, pour une durée de 3 mois, arrêtées à la date du passage en commission des finances (COFI), fin mars dernier. Entre-temps, les estimations des arrivées ont été revues largement à la hausse.

État de Neuchâtel synthèse (CHF)	**Crédit urgent (3 mois)**	***Nature de la variation***
30 Charges de personnel	1'396'417	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	655'000	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	4'361'033	*Augmentation des charges*
46 Revenus de transfert	-3'518'667	*Augmentation des revenus*
Total brut (crédit supplémentaire)	**6'412'450**	***Péjoration du résultat***
Total net	**2'893'783**	***Péjoration du résultat***

Conformément au droit des crédits, le crédit supplémentaire doit être sollicité au brut, soit un montant total de 6,4 millions de francs pour les trois prochains mois. Des revenus en provenance de la Confédération (forfaits SMIG : 1'534 francs versés par le SEM par mois et par personne) permettent néanmoins de diminuer l'impact net sur les comptes de l'État à environ 2,9 millions de francs.

Cette demande de crédit urgent a été validée par la COFI en date du 29 mars. En parallèle, le Conseil d'État poursuit son travail d'affinage des effets de la crise sur les comptes 2022. Le Grand Conseil sera saisi d'un rapport urgent lors de la session des 3 et 4 mai, incluant non seulement les conséquences financières attendues pour les trois prochains mois, mais également les moyens nécessaires jusqu'à l'automne. Les effets sur la fin de l'année seront analysés en continu et feront, si besoin, l'objet d'un nouveau crédit supplémentaire dans le cadre du rapport annuel qui sera soumis au Grand Conseil dans le courant du mois de septembre.

À noter qu'il est encore trop tôt pour parler d'éventuels besoins financiers pour l'année 2023. En fonction de l'évolution de la situation, des estimations seront effectuées par les départements et pourront, le cas échéant, être intégrées au budget 2023.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Daniel Berger pour l'**indice de satisfaction**.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse précise. Personnellement et avec le groupe UDC, nous sommes très satisfaits. Il faut continuer à évaluer la situation et éventuellement proposer des mesures appropriées au niveau des cantons.

MOTION

DFDS
22.142
18 mars 2022, 8h42
Motion du groupe UDC
Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !

Le groupe UDC considérant :

– *la décision unilatérale de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), du 9 juin 2021, de « rectifier » les manuels scolaires de français ;*

– *le principe d'une langue vivante qui évolue par son usage, reflétant ainsi l'évolution de la société ;*

– *l'étrangeté de la situation actuelle, permettant à une poignée de magistrats de modifier la langue utilisée par toute une population ;*

– *la décision de l'Académie française de ne faire évoluer les règles du français qu'une fois les changements adoptés par la population, mais pas par décret ;*

– *la réaction outrée de nombreux acteurs de la culture, tant en Suisse qu'en francophonie ;*

demande au Conseil d'État de :

– *surseoir immédiatement à la décision de modifier les règles orthographiques du français ;*

– *organiser une consultation générale en incluant les cantons concernés et tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes, afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.*

Développement

Le 9 juin 2021, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une « étape-clé dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue ». Cette décision de la CIIP de prescrire une « orthographe rectifiée » impose de nouvelles règles orthographiques, découlant de 14 principes, pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Pour les enfants, l'orthographe est un apprentissage difficile, et nous voudrions en plus adopter un système graphique complexe ? Pourquoi leur en proposer deux (l'un rectifié, l'autre optionnel) tout en prétendant qu'on va leur faciliter la tâche ?

Ce n'est à nos yeux pas à l'État d'intervenir dans le contenu des connaissances, ni d'en modifier les règles, mais il doit le transmettre et le promouvoir. La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel.

Nous demandons donc par la présente motion de surseoir aux modifications unilatérales décidées par la CIIP, et donc expressément de ne pas modifier les moyens didactiques pour l'instant. Nous souhaitons que le Conseil d'État organise en outre une consultation générale en incluant tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes, afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger.

Position du Conseil d'État

L'orthographe rectifiée (OR) coexiste avec l'orthographe traditionnelle depuis 1990 selon la recommandation du Conseil supérieur de la langue française. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) n'a pas décidé de modifier les règles orthographiques, elle a uniquement décidé, comme la France et la Belgique, de faire de l'OR la référence enseignée dans le cadre du renouvellement des moyens d'enseignement du

français qu'elle produit – pour rappel, les cantons romands mutualisent le financement – selon le mandat découlant de la Convention scolaire romande (CSR) adoptée par votre Autorité. L'orthographe traditionnelle demeure pleinement admise. Cette décision est soutenue par la très grande majorité des professionnels de l'école.

La présidente : – Nous passons la parole à M^me^ Roxann Durini pour le développement.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Rappel des faits : le 9 juin 2021, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une étape clé dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue. Cette décision de la CIIP de prescrire une orthographe rectifiée impose de nouvelles règles orthographiques découlant de quatorze principes pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Pour commencer, il est nécessaire de remettre au clair certaines informations : la première est que l'orthographe rectifiée n'est pas la réforme française des années 1990 approuvée par l'Académie. En effet, dans sa communication du 5 février 2016, l'Académie française affirme qu'elle n'a aucunement pensé cette réforme et a clairement indiqué qu'elle était opposée à toute prescription obligatoire en matière d'orthographe. L'Académie française tient tout d'abord à rappeler qu'elle n'est pas à l'origine de ce qui est désigné sous le nom de « Réforme de l'orthographe ». Certaine que l'usage ne saurait être modifié par décret, l'Académie a indiqué une fois encore être opposée à toute prescription de caractère obligatoire en matière d'orthographe. Cependant, l'Académie a donné son aval à ces recommandations mais en le conditionnant à ceci : qu'elle soit soumise à l'épreuve du temps, donc à l'usage. Ensuite, cette réforme est censée décomplexifier l'apprentissage de la langue française. Comment cela peut-il faciliter l'apprentissage que d'avoir deux options correctes d'écrire certains mots ? De plus, il y a une incohérence totale à modifier uniquement les manuels de français dans un premier temps et pas les autres. Comment les élèves vont-ils s'y retrouver ? Il y a de quoi se poser la question ! Le groupe UDC pense, qui plus est, que le rôle de l'école consiste à aider les élèves à surmonter les obstacles plutôt que de supprimer ces derniers.

De plus, les demandes de la présente motion ont déjà été acceptées par deux cantons : Valais et Genève, et si la présente est acceptée à Neuchâtel, cela permettrait de ne pas aller de l'avant tête baissée pour le moment, mais de se pencher sérieusement sur la question avec les parlements des cantons concernés.

Pour terminer, nous sommes heureux de pouvoir compter sur le soutien des sections libérales-radicales. En effet, pour rappel, les sections libérales-radicales romandes ont été les premières à se dresser contre la promotion de l'orthographe rectifiée dans les écoles et elles ont largement communiqué sur le sujet. Nous allons citer le passage d'un article paru dans *Le Nouvelliste* : *« Les sections PLR invitent les conseillères et conseillers d'État en charge de l'instruction publique de leur canton à confirmer qu'ils ne promouvront pas plus une orthographe rectifiée que des éléments de langage relevant d'idéologies politiques et qu'ils n'envisagent pas de simplifier le savoir. »* Quelle chance donc, pour le groupe UDC que le Conseil d'État neuchâtelois soit à majorité libérale-radicale ! Qui plus est que la conseillère d'État en charge de l'instruction publique à Neuchâtel soit également libérale-radicale ! Enfin, quelle chance… en théorie puisque curieusement, le Conseil d'État s'oppose à la présente motion *(rires)* !

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – C'est le drame d'une histoire d'amitié impossible dont nous parlons aujourd'hui ! C'est la longue guerre fratricide, au cours des siècles, de deux sœurs malheureuses que l'on tente encore et encore de réconcilier, en vain. Il faut se faire une raison, Mesdames et Messieurs, la langue orale, vivante, fluctuante, insaisissable n'a jamais été l'amie de l'orthographe écrite, rigide, sévère et normative. L'orthographe précisément, créée au XVII^e^ siècle pour mettre la langue sous tutelle et pour empêcher son traitement écrit phonétique qui prévalait au Moyen-Âge, n'a, dans les faits, jamais eu raison de la puissance et de la vivacité de la langue.

La situation est complexe, car dans le sérail des prescripteurs de l'orthographe, il n'y a pas que les grandes familles rivales et virulentes des conservateurs et des progressistes. Entre ces deux camps, il y a les usages, la pratique, la spontanéité, la recherche d'inclusion, les innovations, et il

y a surtout nos écoles et nos enfants qui ne peuvent en aucun cas être les otages de cette querelle insensée et sans issue. Cet équilibrisme malsain se reflète d'ailleurs dans la formulation fallacieuse et racoleuse de cette motion : elle est tournée de manière à flatter les conservateurs, farouches opposants à la réforme de l'orthographe, tout en faisant rêver les progressistes, défenseurs d'une « langue vivante ». Non, Mesdames et Messieurs, ne nous laissons pas jeter de la poudre aux yeux. Ne nous engouffrons pas dans cette guerre d'érudits qui nous mènerait à une consultation générale, pire qu'une usine à gaz, une usine à soufre, qui commencerait par la bataille de la légitimité entre les différents milieux pressentis, pour savoir qui, du professeur, du didacticien, de l'écrivain, du linguiste ou encore du cuistre à la petite semaine, serait le plus légitime à imposer son avis !

Voilà bien un sujet où chacun s'épanche volontiers. Que l'on soit motivé par ses connaissances dans les sciences du langage, par les idéaux, ou simplement par l'attachement viscéral aux règles que l'on a soi-même apprises, il y a autant de visions divergentes et de positions tranchées que d'amoureux inconditionnels de la belle langue de Molière. L'atermoiement consultatif n'est pas une solution ; ce sont de fausses promesses que de laisser entendre que nous réconcilierons à coup d'ateliers participatifs nos deux sœurs ennemies qui, dans les faits, continueront à cohabiter sans partager ni leurs vies ni leurs règles de vie. Dans cette approche réaliste, il nous apparaît que la décision de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin est un compromis moderne et acceptable, qui fait la part des choses entre l'évolutionnisme compulsif et la résistance au changement primaire.

Nous ne céderons ni aux sirènes de l'élitisme ni aux démons de la démagogie bon marché ; nous suivrons la position pragmatique du Conseil d'État et refuserons cette motion à l'unanimité.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – En 1996, la nouvelle orthographe fait son entrée dans les écoles des cantons romands, coexistant depuis lors avec l'orthographe « traditionnelle ». Deux décennies passent, une vingtaine de volées d'élèves dépités s'arrachent les cheveux en tentant d'écrire correctement les mots dictés par leurs enseignantes et leurs enseignants. *« Tu époussèteras les coroles tous les après-midis, quelle gageüre ! Et n'oublie pas ton portemonnaie pour acheter les vingt-et-un sandwichs règlementaires, ceux avec une croute épaisse. »* Vous venez d'entendre neuf mots à l'orthographe rectifiée. Il peut être intéressant de se demander, du coup, si vous savez les écrire correctement, en suivant l'orthographe traditionnelle ou rectifiée, sans aller regarder dans un dictionnaire.

Concernant la motion, elle nous parle d'une « langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent ». Précisément ! Deux points ici :

Le premier point : la langue est belle et bien vivante et elle évolue. Chaque année, les éditeurs de dictionnaires communiquent d'ailleurs largement sur les nouveaux mots qui font leur entrée dans leur ouvrage. Le Larousse 2022 a introduit les mots « cluster » et « télétravail », tandis que certains mots prennent de nouveaux sens : « vague » est désormais fortement associé à « épidémique » dans l'inconscient collectif. De la même manière que nos ancêtres nous ont transmis une langue qui n'est pas du français classique ou de l'ancien français, nous devons accepter que la langue que nous connaîtrons à notre décès ne sera pas tout à fait la même que celle que nous avons connue à notre naissance ; elle aura été renouvelée, retravaillée, réformée chaque jour un peu par chacune et par chacun d'entre nous.

Le deuxième point : « une langue qui appartient à ceux qui la pratiquent ». Celles et ceux qui la pratiquent font, nous y compris, régulièrement des erreurs. La grammaire et l'orthographe restent bien souvent compliquées à aborder. L'histoire de la langue et des mots n'est pas réellement enseignée. Les règles grammaticales ou encore l'orthographe particulière de tel ou tel mot sont donc à apprendre par cœur. Apprendre une langue, en l'occurrence le français, nécessite d'y consacrer du temps, des conditions d'apprentissage adéquates et également d'être accompagné et aidé car il s'agit d'un processus long et difficile.

On pourrait penser que l'école vise justement à permettre à toutes et à tous d'atteindre un niveau suffisant de français. Malheureusement, les faits sont têtus : près de 10% de nos concitoyennes et concitoyens souffrent d'illettrisme malgré leur parcours scolaire. Les efforts continus de l'école ne suffisent donc pas à réduire les inégalités socioprofessionnelles. L'école doit donc, elle aussi, repenser ses pratiques à la lumière de la littérature scientifique et adapter ses moyens d'enseignement. C'est ce que vise spécifiquement cette réforme, simplifier la langue, et beaucoup s'entendent pour dire que le français a encore une bonne marge de manœuvre à ce niveau-là.

C'est également ce que vise la décision de la CIIP de 2018, objet de la présente discussion, qui permettra de proposer aux élèves des moyens d'enseignement romands légèrement plus simples. Sur ce sujet de la difficulté de la langue française, nous vous invitons à visionner le TED Talks « La faute de l'orthographe » qui est à la fois édifiant et très drôle.

Nous rajoutons un dernier point pour celles et ceux qui ont peur que les élèves « se mélangent les pinceaux » : la nouvelle orthographe est déjà bien présente sur internet et dans certaines applications. Les élèves qui utilisent des outils en ligne l'utilisent donc déjà. Mettre à jour nos moyens d'enseignement nous permettra de nous aligner sur ce que l'on trouve désormais dans une grande partie de la francophonie et de rendre la vie de nos élèves et de nous toutes et tous plus simple. Et c'est vrai, nous enseignons, actuellement, nous avons vraiment les deux orthographes tout le temps et nous devons faire avec.

En conclusion, la motion qui nous est soumise ce jour, si elle devait être acceptée, conduirait à conserver des difficultés d'apprentissage, et cela sans réelle plus-value pour la société. C'est précisément pour soutenir « une langue vivante qui appartient à celles et à ceux qui la pratiquent » qu'il convient aujourd'hui de refuser la motion 22.142. Le groupe VertPOP la refusera unanimement.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Qui dans cette assemblée n'a jamais douté de l'orthographe d'un mot et n'a pas éprouvé le besoin de vérifier « comment ça s'écrit » ? En effet, contrairement aux enfants finlandais qui mettent trois ans pour apprendre l'orthographe de leur langue, les gens qui ont le malheur de parler le français mettent plusieurs années et, en fait, on n'est jamais sûr de son orthographe. Mais n'est-ce pas le prix à payer pour une langue qui a du génie ? Ne devient-on pas plus intelligent quand on apprend à lire et à écrire en français ? Ce n'est pas certain ! En effet, qui retrouve-t-on au sommet du *hit-parade* des épreuves PISA, le Programme international de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le suivi des acquis des élèves ? Les élèves finlandais, qui arrivent toujours devant les élèves français, belges ou suisses. Bon, on ne peut pas expliquer toutes ces différences par la simplicité de l'orthographe du finnois, mais celle-ci joue un rôle indéniable.

C'est dans le but d'atténuer un tant soit peu ce sentiment d'insécurité à l'écrit que des propositions de rectifications orthographiques ont été faites par le Conseil supérieur de la langue française en 1990 ! Il y a donc trente-deux ans. L'idée était de régulariser quelques zones de l'orthographe pour gagner en confiance. Un seul exemple : on écrit « un tirebouchon », nous pensons que vous l'écrivez avec s à bouchon parce qu'on se dit « un tirebouchon, c'est fait pour déboucher plusieurs bouteilles », mais avec les rectifications, vous écrivez « un tirebouchon » avec « bouchon » sans s et « des tirebouchons » avec un s à « bouchons ». On se dit « c'est ridicule ». Peut-être ! *(Rires.)* Mais chaque fois que vous devez écrire « garde-malade », « garde-manger », « étouffe-chrétien » ou « casse-cou », vous n'hésitez plus parce que vous avez une règle simple. C'est cela, de réduire l'insécurité.

En 1996, comme l'a dit notre préopinante, la CIIP a produit une brochure d'information qui listait les principes et les mots rectifiés. Elle a aussi diffusé une circulaire qui précise que les deux orthographes sont également valides. Tous les pays francophones du nord ont fait de même. En Belgique, les rectifications sont enseignées prioritairement depuis 2008. Au fil des ans, les dictionnaires rectifient certaines graphies. Une présentation complète des rectifications est accessible librement sur le site du Robert et également sur le site de l'Académie française. Le Larousse Poche présente la liste complète des mots rectifiés. Les correcteurs orthographiques, notamment Microsoft Word, donnent le choix entre l'ancienne et la nouvelle orthographe, vous pouvez choisir soit l'une, soit l'autre, soit les deux. Si vous choisissez les deux, cela ne vous souligne pas quand vous écrivez « brûler » avec ou sans accent circonflexe sur le u. Des associations professionnelles comme la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) ou le Syndicat des enseignants romands recommandent l'adoption des quatorze principes des rectifications, de même que le Conseil international de la langue française (CILF). Les lexicographes suivent les rectifications pour l'orthographe des néologismes, c'est pour cela que vous trouvez aujourd'hui « socioéducatif » écrit tout collé ou « socio-éducatif ». On peut écrire les deux. En 2018, lorsque les « rédacteurices » des nouveaux moyens d'enseignement romands prévus pour 2023 – et pas seulement de français, tous les moyens d'enseignement romands – demandent à la CIIP s'il faut appliquer ou non les rectifications et l'écriture inclusive, le secrétariat général de la Conférence demande une étude qui conclut favorablement pour l'orthographe

rectifiée et défavorablement pour l'écriture inclusive ; il n'y aura pas « d'agriculteurice », pas de « iels » et pas de points médians dans les manuels.

Il n'est pas dans le pouvoir de l'État de contraindre les pratiques orthographiques des citoyens et des citoyennes. Personne ne va vous obliger à écrire « bruler » sans accent circonflexe ou « imbécilité » avec un seul l. Mais les élèves apprendront « bruler » comme « brunir » sans accent circonflexe sur le u et « imbécilité » avec un seul l, comme dans « imbécile ». Il est tout à fait dans les prérogatives de l'État, en revanche, de décider d'une norme de référence pour les manuels qu'il produit. Personne n'a pensé à lancer une motion quand le subjonctif imparfait a disparu des tables de conjugaison des moyens d'enseignement romands. Personne n'y a rien vu, certainement ! L'adoption des rectifications dans les moyens d'enseignement s'inscrit dans un long processus entamé par le secrétariat de la CIIP au siècle passé et, en matière de rectification, nous dirions que la CIIP suit le *puck* depuis trente ans, contrairement aux motionnaires qui ne l'ont toujours pas touché *(rires)* ! Contrairement à ce que dit la motion du groupe UDC, ce n'est pas une poignée de magistrats qui décide de modifier la langue utilisée par toute une population, mais un large mouvement progressiste international qui cherche, depuis trente ans, à rationaliser un peu l'acquisition de l'orthographe en privilégiant l'enseignement de règles pour écrire plutôt que de faire mémoriser des listes de mots. En lecture, les rectifications ne posent aucun problème. La motion du groupe UDC reprend une *punchline* du très conservateur M. Jean Romain : *« La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel »*. Les manières d'écrire que nous héritons ont été mises en place par l'Académie française à une époque où l'orthographe devait avant tout distinguer *« les gens de lettres d'avec les ignorants et les simples femmes »,* selon la formule de son secrétaire perpétuel il y a trois cents ans. Aujourd'hui, nous ne sommes plus sous l'Ancien Régime ; tout le monde va à l'école, tout le monde apprend à lire et à écrire dans une société démocratique où l'écrit occupe une place centrale. Chercher à diffuser de nouvelles règles pour diminuer même un peu le coût de l'apprentissage de l'orthographe, tout en légitimant une certaine variation, vous pouvez écrire comme vous voulez ; « imbécillité » avec deux l, « brûler » avec ou sans accent circonflexe sur le u, maître avec ou sans accent circonflexe sur le i.

En résumé, nous dirions que ces rectifications sont diffusées internationalement et elles sont légitimes. Elles sont adoptées pour le bien-être des élèves, et leur impact sur la langue française est minime, bien moins important que ce que les motionnaires essaient de faire croire et, surtout, elles ne concernent que l'école. Aucun adulte n'aura à changer sa manière d'écrire, mais aucun adulte ne devrait refuser à ses enfants la chance d'apprendre une orthographe un peu moins arbitraire.

Le groupe socialiste, dans sa grande majorité – 3 abstentions –, refusera la motion du groupe UDC.

La présidente : – Nous profitons pour inviter les intervenants à rester respectueux dans leur prise de parole.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Après tout ce qui s'est dit, nous allons être assez brève. Le groupe libéral-radical relève également que l'objectif visé est de simplifier les règles de français qu'il faut apprendre par cœur en corrigeant les exceptions qui ne sont pas des règles et d'intégrer des corrections orthographiques déjà présentes dans le quotidien. L'orthographe rectifiée a fait son entrée en 1996 dans les écoles romandes, où elle coexiste avec la graphie d'avant 1990. D'autre part, l'orthographe rectifiée est aussi présente dans les moyens d'enseignement d'autres pays francophones. Il est prévu, lors de l'édition des nouveaux moyens d'enseignement du français en 2023, d'y introduire l'orthographe rectifiée. Néanmoins, les élèves pourront continuer à utiliser l'orthographe traditionnelle toujours en vigueur sans être sanctionnés, comme il a été dit. L'orthographe s'est modifiée au gré des siècles, un texte du XVI^e^ siècle est illisible pour la plupart d'entre nous à ce jour.

En conclusion, au risque de déplaire au groupe UDC, notre groupe rejoint en majorité la position du Conseil d'État et refusera la motion.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Merci à tous les groupes pour leurs interventions autant diverses que variées, dira-t-on ! Écrivez-vous « clé » ou « clef » ? Finalement, deux orthographes qui coexistent depuis très,

très longtemps et cela ne choque personne. Écrivez-vous « nénuphar » ou « nénufar » ? Les deux orthographes sont correctes et, pour la petite histoire, l'Académie française avait abandonné l'orthographe avec un f pour adopter le ph en 1935 et, aujourd'hui, revenir avec un f puisque c'est, étymologiquement parlant, correct. Tout cela pour vous dire que notre langue est vivante, qu'elle a évolué au travers des siècles par son usage, reflétant l'évolution de la société.

La CIIP n'a pas décidé – et nous l'avons répété à maintes reprises – de modifier la langue. Elle n'a pas non plus décidé d'imposer de nouvelles règles orthographiques. Elle a simplement fait le choix d'intégrer une réforme datant de 1990 dans la nouvelle collection des moyens d'enseignement romands (MER) qu'elle est en train de réaliser. Cette réforme n'est donc pas la sienne, comme cela a été relevé à maintes reprises. Ces quatorze principes ont été arrêtés par le Conseil supérieur de la langue française il y a trente-deux ans, on peut dire que l'épreuve du temps est passée. Des principes qui ont été reconnus la même année par l'Académie française. En 1996, il y a vingt-six ans, la CIIP a reconnu l'équivalence. Cela fait donc vingt-six ans que l'on peut utiliser les deux orthographes ; encore une fois, nous pensons que l'épreuve du temps est réalisée. Aujourd'hui, on écrit « plateforme » sans trait d'union, on écrit « portemonnaie » sans trait d'union, sans même se rendre compte que l'on utilise de l'orthographe rectifiée.

Indépendamment de cette réforme, la CIIP a donc décidé le renouvellement des MER de français comme elle le fait en l'occurrence tous les quinze à vingt ans. Tous les quinze à vingt ans, nous devons refaire les moyens d'enseignement pour les mettre au goût du jour. La question s'est alors posée, en 2018, de savoir si nos moyens d'enseignement enseigneront l'orthographe rectifiée ou l'orthographe ordinaire. Le choix s'est orienté vers l'orthographe rectifiée, mais l'orthographe traditionnelle reste et restera correcte. Mesdames, Messieurs les député-e-s, vous pourrez continuer d'utiliser l'orthographe ordinaire. En l'occurrence, la décision de la CIIP ne tombe pas de nulle part, comme cela a été relevé, elle a fait l'objet d'une analyse détaillée, une analyse notamment en lien avec les pays francophones qui nous entourent, comme la France, la Belgique ou le Québec, où l'orthographe rectifiée a été validée il y a bien longtemps. Les principaux dictionnaires également ont intégré ces rectifications orthographiques depuis longtemps ; les correcteurs orthographiques, cela a été relevé, également. Aujourd'hui, vous pouvez écrire « nénufar » ou « nénuphar », cela ne se soulignera pas en rouge. La CIIP n'a donc – et nous rassurons le groupe UDC – ni l'ambition ni l'habilitation de définir un savoir ou encore moins d'imposer de nouveaux usages. Par contre, elle doit décider ce qui est enseigné en s'appuyant en l'occurrence sur les définitions raisonnables de l'orthographe qui sont proposées par le Conseil supérieur de la langue française. C'est donc conformément à la Convention scolaire romande et au concordat HarmoS que la CIIP a fait son choix. Cela étant, il faut également constater que l'épreuve du temps a fait son chemin puisque l'on retrouve de l'orthographe rectifiée dans les rapports du Conseil d'État, dans les procès-verbaux du Grand Conseil, dans les rapports de commission, dans les propositions des groupes politiques, dans les médias ou dans les interventions de la population avec, par exemple, l'utilisation des mots « plateforme », « portemonnaie », « corolaire », et nous en passons. Manifestement, il y a donc lieu de constater que les changements ont été adoptés jusque dans notre hémicycle, de sorte qu'il se justifie que ces principes puissent être ceux que l'on enseigne aux jeunes tout en acceptant l'usage de l'ancienne orthographe.

Et lorsqu'on parle de consultation, nous tenons à relever que ces quatorze principes dans les MER ont été largement soutenus par le Syndicat des enseignants romands, la Fédération des associations de parents d'élèves, la Conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire, l'Association internationale pour la recherche en didactique du français, le Conseil académique des hautes écoles pédagogiques de Suisse romande, l'association Dyslexie Suisse romande, l'association Défense du français – J'aime le français, la Délégation de la langue française ainsi que la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIIP-CSR), qui a refusé avant l'été un postulat dans le même sens que celui du groupe UDC. Nous croyons que quand on parle de consultation, on peut dire qu'elle a été large.

Nous disons encore que notre canton ne peut pas surseoir à la modification des règles orthographiques. La motion n'était peut-être pas le bon outil pour ce faire. En l'occurrence, accepter cette motion, c'est refuser les nouveaux moyens d'enseignement. Quelle solution resterait-il alors au canton de Neuchâtel si l'on refusait de prendre les moyens d'enseignement romands ? Acheter des moyens à l'étranger ? Mais nous vous l'avons dit tout à l'heure, les moyens à l'étranger, en l'occurrence, comprennent pour la plupart déjà l'orthographe rectifiée. Nous pourrions rédiger de nouveaux moyens d'enseignement, moyens d'enseignement du

français estimés à quinze millions de francs. Le canton de Neuchâtel a les moyens, on le sait ! Garder les anciens moyens d'enseignement, qui ont déjà vingt ans, qui ne sont plus à jour, c'est la dernière solution. Alors, la question : voulez-vous faire de Neuchâtel un canton isolé, où l'on apprendra encore l'ancienne orthographe aux enfants pendant les vingt prochaines années alors que la population des autres cantons et des pays francophones avance ? Évitons de faire de Neuchâtel un îlot – avec ou sans accent circonflexe –, l'attractivité de notre canton passe également par là. Nous vous proposons donc de suivre la position moderne, pragmatique et progressiste du Conseil d'État dans son ensemble et de refuser la motion du groupe UDC.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous remercions la porte-parole du groupe UDC de rappeler que les sections romandes du parti libéral-radical ont été à l'origine de la remise en cause de l'application de la nouvelle orthographe. À titre personnel, nous soutiendrons cette motion, comme d'autres collègues peut-être. Nous sommes chagriné de voir que lorsque l'obstacle de la langue devient trop compliqué, on supprime l'obstacle plutôt que d'inciter à travailler plus. Mais face au sort qui a été réservé aux démarches similaires dans d'autres législatifs cantonaux et ne souhaitant pas déranger Sainte Rita, le groupe libéral-radical a admis qu'il y avait d'autres combats plus urgents et importants à porter.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de la motion.

On passe au vote.

La motion 22.142 est refusée par 77 voix contre 20.

La présidente : – Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à demain matin et nous vous invitons tous à l'apéritif dans la salle des Chevaliers !

Séance levée à 17h00.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TREIZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 septembre 2022

Séance du mercredi 7 septembre 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	Mme Margaux Studer
Mme Béatrice Haeny	M. Hermann Frick
M. Eddy Jeanneret	–
M. Ludovic Kuntzer	Mme Pascale Ethel Leutwiler
Mme Garance La Fata	M. Laurent Duding
Mme Brigitte Leitenberg	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Patricia Sörensen
Mme Sarah Pearson Perret	M. Maxime Auchlin
M. Lionel Rieder	Mme Océane Taillard
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Émile Blant

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et tous, nous allons poursuivre nos travaux.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de manger ou de boire dans la salle du Grand Conseil ; seules les boissons en bouteille sont autorisées.

Retrait d'une proposition

La motion du groupe VertPOP 22.207, du 2 septembre 2022, Faisons face aux défis de l'école inclusive de manière professionnelle, réaliste et bienveillante, est retirée par ses auteurs.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

La présidente : – À la suite de l'accession de Mme Emma Combremont à la fonction de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de députée suppléante devenu vacant par Mme Jasmine Herrera, suppléante de la liste des Verts, par courriel du 31 août 2022.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle députée suppléante dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M^me^ Jasmine Herrera.)

La présidente : – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Jasmine Herrera : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DESC
22.347
31 août 2022, 7h41
Question Fabienne Robert-Nicoud
Maternité – Où en est le questionnement global du SRHE ?

Lors de la session du 28 septembre 2021, le Conseil d'État nous informait que le service des ressources humaines (SRHE) menait un questionnement global autour de la maternité au sein de l'administration cantonale. Ce processus devait aboutir, à la fin de l'année 2021, à des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement pour les futures mères.

D'autre part, des prestations de conseil et d'accompagnement dans les différents services avaient été annoncées.

Où en est-on aujourd'hui ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous avons deux questions, la première liée à la maternité, la deuxième aux forces armées… Voyez que le Département est très large !

Les questions liées à la maternité au sens large occupent bien entendu une place importante dans la politique du personnel de l'administration cantonale. C'est en constante évolution et ces thématiques nécessitent une attention particulière en termes de veille, d'adaptations réglementaires, d'information et de sensibilisation de la part du service des ressources humaines (SRHE).

Le SRHE, par l'intermédiaire de son secteur santé et sécurité (0,8 EPT), a mené une réflexion globale et a décidé, en premier lieu, d'unifier les informations écrites transmises aux titulaires lors de l'annonce de leur grossesse et celles suivant l'accouchement. Ce processus est en place depuis plusieurs mois, aussi bien pour le personnel administratif et technique que pour le personnel enseignant.

Le SRHE a décidé de profiter de la mise en place d'un réseau de correspondantes et correspondants santé et sécurité dans les services pour porter son action.

Les nombreux échanges avec les services ont permis au SRHE de se rendre compte de la nécessité de préparer et d'anticiper les questions liées à la grossesse en général pour les services avec dangers particuliers. En effet, certaines fonctions nécessitent des réflexions en amont d'une éventuelle annonce de grossesse. Une directive est dorénavant disponible pour les services avec dangers particuliers en cas de grossesse. À titre d'illustration, des analyses de risques ont été réalisées avec un médecin du travail pour des postes spécifiques, avec adaptation des tâches confiées aux titulaires et validation par les gynécologues qui interviennent également dans la discussion.

En termes de sensibilisation, le SRHE profite de toutes les opportunités qui lui sont offertes pour mener ses actions. Ainsi, les questions liées à la grossesse sont abordées systématiquement lors des visites réalisées par la responsable santé et sécurité dans les services, à l'occasion de l'accueil des nouveaux cadres et régulièrement lors de séances bilatérales entre le SRHE et les services de l'État.

Finalement, une sensibilisation de rappel destinée aux cheffes et chefs de service sera effectuée lors d'une des prochaines séances plénières des cadres de l'administration et du Conseil d'État.

Le SRHE est également intégré au projet Vitamine, afin que ces questions puissent être prises en compte dans le cadre des regroupements des services, avec une attention toute particulière pour l'allaitement.

Le SRHE reste naturellement à la disposition des services et des titulaires pour toute question relative à la maternité, et poursuivra ses efforts de mise à disposition d'une documentation facile d'accès, claire et efficace. Dans ce cadre, les pages du site intranet liées à la maternité seront mises à jour d'ici la fin de l'année 2022.

On relèvera enfin et pour terminer que des discussions sur cette thématique ont lieu régulièrement avec les syndicats et la délégation du Conseil d'État.

DESC
22.349
1er septembre 2022, 20h07
Question Emma Combremont
Le dérangement sonore de nos forces armées

Il n'est pas une semaine sans que les avions de l'armée suisse survolent ou s'entraînent dans notre région, dérangeant la quiétude de la faune et de la population neuchâteloise. Le Conseil d'État peut-il nous assurer qu'il prend cette problématique au sérieux et que des solutions pour minimiser les nuisances sonores des forces aériennes sont étudiées ?

Première signataire : Emma Combremont.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Juliette Grimm, Manon Roux, Barbara Blanc, Patrick Erard, Armin Kapetanovic, Johanna Lott Fischer, Monique Erard, Sarah Blum.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Relevons d'abord que, dès lors que l'armée dispose de forces aériennes, il est clair et normal qu'elles s'entraînent. Les plans de survol et d'entraînement qui existent et qui ont été établis sont conformes au plan sectoriel militaire (PSM) adopté par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) en 2017, après consultation des cantons. Les autorités neuchâteloises sont d'avis que le PSM répond aux besoins de l'armée, tant dans le domaine de la formation que dans le cadre des missions sécuritaires qu'elle assume au quotidien.

Les critères retenus par le DDPS dans la délimitation des zones d'entraînement ont du sens, dans la mesure où ils évitent d'organiser des exercices au-dessus de régions densément peuplées ou à proximité immédiate des principales routes aériennes civiles. Pour ces raisons, la région du Jura fait partie des zones retenues en Suisse comme zones d'entraînement.

Cela étant, la présence d'une zone de vol implique également le respect des normes en vigueur, notamment celles en lien avec l'Ordonnance contre le bruit (OPB). Le Conseil d'État est sensible à cette problématique et entend faire respecter les normes applicables.

Compte tenu de l'activité relativement soutenue ces dernières semaines, le Département prendra contact avec les services compétents du DDPS afin de demander des informations concernant les entraînements des forces aériennes dans la région, comme il l'a d'ailleurs déjà fait à quelques reprises par le passé. Il sera notamment question de s'assurer que les nuisances sonores qui en découlent restent dans les limites imposées par l'OPB. Dans l'éventualité d'un dépassement de ces normes, il va de soi que le Conseil d'État demandera des allégements.

DDTE
22.346
29 août 2022, 10h20
Question Émile Blant
Ligne directe, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) des CFF est-il garanti ?

En début d'année, RTN se faisait l'écho d'une lettre envoyée par la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) au Conseil fédéral pour demander des garanties en cas d'utilisation du fonds FIF pour couvrir des pertes liées à la crise Covid-19.

– *Le Conseil d'État a-t-il reçu de telles garanties ?*

– *Le Conseil d'État considère-t-il que la ligne directe est, pour l'heure, menacée de retards dans son exécution pour la raison évoquée ci-dessus ?*

Signataire : Émile Blant.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une question relative au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux soucis que les cantons ont exprimés il y a un peu moins d'une année maintenant, en lien avec la volonté du Conseil fédéral de prélever dans le fonds FIF pour assainir les finances des CFF.

Sachez que le Conseil d'État et la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics, dont nous faisons bien sûr partie, ont soutenu une motion parlementaire fédérale portant le numéro 22.3008 – vous pourrez vous y référer –, justement pour garantir le bon approvisionnement du fonds FIF, malgré la nécessité d'assainir les finances des CFF. Nous demandons que cet assainissement ne se fasse donc pas sur le dos du fonds, mais bien par les finances fédérales. Cette motion a finalement été soutenue, assez largement, par le Conseil des États et le Conseil national, et doit faire l'objet maintenant d'une mise en œuvre de la part du Conseil fédéral dans les mois à venir. Les cantons seront consultés le moment venu. Nous pouvons dire que vu le soutien des Chambres fédérales, nous sommes raisonnablement confiants quant à une compensation, en fait, du côté du fonds FIF par le budget fédéral pour ne pas péjorer les projets d'infrastructures à travers la Suisse. Dans tous les cas, nous y veillons.

Et pour votre deuxième question, à savoir si le projet de RER neuchâtelois est péjoré par cette situation, nous pouvons dire que, en l'état, ce n'est pas le cas.

DDTE
22.345
29 août 2022, 10h20
Question Émile Blant
Réfection du tunnel de La Clusette, une occasion manquée pour la mobilité piétonne ?

L'assainissement du tunnel de La Clusette a imposé une fermeture de la route pendant plusieurs semaines. Or, d'autres travaux conséquents sont également prévus à proximité, sans que ceux-ci aient été planifiés en même temps que la réfection du tunnel. Aussi, le Conseil d'État peut-il nous expliquer pour quelles raisons (organisationnelles, financières, autres ?) la traversée piétonne de la H10 au-dessus de Noiraigue n'a pas été entreprise en même temps que la fermeture récente du tunnel ?

Signataire : Émile Blant.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, depuis plusieurs années, le Conseil d'État et le service des ponts et chaussées sont préoccupés par la question de la traversée de la H10, en dessus de Noiraigue et

en dessous du tunnel, par l'itinéraire pédestre Suisse Mobile n°5. Le croisement hors localité de ces deux itinéraires importants, l'un routier, bien sûr, et l'autre pédestre, est un défi. En effet, d'une part, l'axe routier est bien fréquenté, ou très fréquenté, et ne peut pas bénéficier de dérogation au regard de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), par exemple pour envisager un abaissement de la vitesse de circulation ; cela ne peut pas être fait et, par ailleurs, nous n'avons pas cette volonté. Qui plus est, le gabarit à trois voies de la route, indispensable pour le dépassement de véhicules lents à la montée au vu de la pente de la route, complique et renchérit tout système de franchissement piétonnier, en raison de la longueur à prévoir. Et, d'autre part, le cheminement pédestre dont on parle, même s'il est important, ne génère qu'une fréquentation très épisodique, la plupart du temps durant les vacances scolaires et quand il fait beau par ailleurs, ou le week-end.

Néanmoins, plusieurs variantes de passage inférieur de la H10 ont été étudiées dans le cadre de la réfection de La Clusette et de la route. Nous avons même fait deviser un passage inférieur – un sous-voie, comme on le dit – dans le cadre de ces travaux de La Clusette, mais compte tenu des importants travaux spéciaux qui seraient à faire – les forages, les ancrages à réaliser à chaque extrémité de l'aménagement pour garantir sa stabilité, mais aussi la sécurité des randonneurs –, le coût d'un tel passage inférieur serait de quelque 900'000 francs, ce qui a été considéré comme disproportionné par le Département, raison pour laquelle il a été renoncé à réaliser les travaux en question. Par ailleurs, dans le cadre du crédit Clusette, nous n'avions pas la marge de manœuvre pour réaliser un tel investissement, encore une fois avec un montant très important de 900'000 francs.

Nous dirions que, aujourd'hui, la résolution de cette traversée piétonnière a perdu en urgence, puisque la réduction de la chaussée à deux voies ainsi que le passage à 60 km/h durant les travaux sécurisent cette traversée pour les piétons. Et nous avons demandé au service des ponts et chaussées de mettre à profit les trois ans qui nous mènent jusqu'à la fin des travaux et à la réouverture complète de La Clusette pour réfléchir à une autre solution, typiquement une passerelle en bois, bois de nos forêts, ce qui permettrait au passage d'économiser du CO_2 et de faire d'autant mieux fonctionner l'économie locale. Voilà où on en est avec cette question de la traversée de la H10.

DDTE
22.352
4 septembre 2022, 22h46
Question Adriana Ioset
Augmentation des tarifs électriques – Protection des consommateurs

Les médias ont fait part de fortes augmentations des tarifs de l'électricité pour l'an prochain, variant entre 19% et 52% selon le fournisseur.

Comment l'écart considérable entre les pourcentages d'augmentation annoncés par les différents fournisseurs est-il justifié ?

Les fournisseurs ont-ils l'obligation de publier le calcul de ces hausses en toute transparence ?

Que compte faire le Conseil d'État pour venir en aide aux citoyennes et citoyens victimes de cette situation inégalitaire ?

Première signataire : Adriana Ioset.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Johanna Lott Fischer, Sarah Blum, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Les quatre fournisseurs d'électricité ont annoncé des hausses de tarifs pour 2023 qui sont importantes : 52% pour Viteos, 40% pour Eli10, 19% pour Groupe E et 3,6% pour La Goule, qui fournit Les Brenets. Tous les fournisseurs justifient ces hausses sur la base de l'envolée des prix sur le marché de l'électricité ; c'est bien la réalité.

En effet, le prix de l'électricité était aux environs de 100 francs par mégawattheure l'année dernière – ce qui correspond à environ 10 centimes par kilowattheure –, le prix était à environ 300 francs par mégawattheure cet été, puis les prix ont amorcé une forte hausse, pour atteindre, le 29 août, un record à 1'125 francs par mégawattheure pour 2023, un multiple de dix du prix que nous

connaissions l'année passée, ce qui explique donc en large partie ou pleinement les augmentations dont nous parlions tout à l'heure du prix du kilowattheure.

Finalement, les différences, ces fortes différences de tarifs entre fournisseurs, s'expliquent par la part de production propre à laquelle ils ont accès et par les contrats qu'ils ont pu conclure pour l'année 2023. La Goule explique sa hausse très modeste grâce à la part importante de sa propre production dans l'approvisionnement de base, typiquement le barrage de La Goule, du côté du Jura, qui est l'approvisionnement le plus important pour la distribution ensuite de l'électricité et qui, de ce point de vue, explique la stabilité du prix, respectivement une augmentation assez modeste à 3,6%. Les hausses annoncées par Groupe E sont sensiblement plus basses en raison des ouvrages hydroélectriques et de quelque 12'000 installations photovoltaïques raccordées à son réseau. Pour Viteos et Eli10, la part de production propre est plus limitée, malheureusement aujourd'hui.

Les fournisseurs d'électricité avaient formellement jusqu'au 31 août pour annoncer ces tarifs d'électricité 2023. La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) est l'autorité nationale de régulation. Désignés par le Conseil fédéral, ses membres sont indépendants de la branche électrique. L'ElCom surveille les prix de l'électricité et, comme elle le relève dans son communiqué de presse d'hier, les prix varient considérablement entre les gestionnaires de réseau au sein de la Suisse – ce n'est pas valable que pour le canton de Neuchâtel –, et ceci est principalement dû à de grandes différences dans l'approvisionnement en énergie, la part de production propre et la part d'acquisition de l'électricité sur le marché. C'est le même constat que nous faisons dans le canton de Neuchâtel, en précisant que le Conseil d'État n'a pas de compétence en matière de tarifs de l'électricité.

Sur la question de ces inégalités et de comment les traiter : alors on peut faire une appréciation déjà de politique énergétique, en disant que des années durant, ceux qui produisaient localement avaient des coûts plus élevés en Suisse, pas seulement dans le canton de Neuchâtel, et le consommateur payait un peu plus cher une production renouvelable et locale, malheureusement. Aujourd'hui, la situation s'est inversée, les prix du marché sur le marché suisse ou européen sont beaucoup plus élevés et les groupes qui sont plus dépendants du marché voient des coûts beaucoup plus importants et les consommateurs en lien sont aussi malheureusement touchés par ces augmentations. On pourrait dire, morale de l'histoire, c'est quand même important dans le cadre de notre politique climatique, que cela vaut la peine, sur la durée, de miser sur des productions locales renouvelables d'énergies, qu'elles soient hydraulique, éolienne, photovoltaïque ou de biomasse, pour non seulement avoir des consommations qui soient climatiquement neutres ou beaucoup plus raisonnables, et de l'autre côté pour avoir un effet aussi positif sur le prix de l'électricité pour les ménages, pour les entreprises de ce canton. Nous pensons que c'est quand même un enseignement à prendre, cette situation, que le fait de miser sur la production locale renouvelable a aussi un effet économique positif sur la durée pour les consommateurs et consommatrices.

Maintenant, pour savoir comment gérer ces inégalités : comme dit, les prix ne sont pas de la compétence du canton. Toute la question énergétique et finalement la question de l'inflation, du renchérissement des prix, cette question doit être traitée au niveau national selon nous, pour avoir une égalité de traitement, finalement, des ménages, des entreprises, à travers toute la Suisse. Nous pensons là que la Confédération, le Conseil fédéral doit travailler sur ces questions de renchérissement, d'inflation. Au niveau cantonal, avec nos maigres moyens, cela risque d'être effectivement très difficile et, par ailleurs, nous ne souhaitons pas que des inégalités de consommateurs à d'autres, de familles à d'autres, d'entreprises à d'autres, d'un canton à l'autre, se marquent dans une situation de renchérissement global au niveau suisse, en lien avec l'énergie mais en lien aussi avec d'autres prix qui ont pris leur envol malheureusement ces derniers mois. Voilà les réponses que nous pouvions apporter à ces questions sur les tarifs de l'électricité.

DDTE
22.353
4 septembre 2022, 23h13
Question Céline Barrelet
Projet de carrière et de décharge, quid de la planification et de la participation ?

Suite à la parution de l'article d'ArcInfo du 27 juillet sur la création d'une carrière et d'un dépôt de gravats au Cerneux-Péquignot, le canton peut-il nous informer des conséquences d'un tel projet de carrière et de décharge sur le plan directeur cantonal, spécifiquement sur les fiches E_31 et E_32, sur les planifications régionales et communales ainsi que sur les modalités de participation de la

population à l'élaboration des plans au sens de l'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Johanna Lott Fischer, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Marc Fatton, Manon Roux, Léa Eichenberger, Emma Combremont, Juliette Grimm, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis.

DDTE
22.348
1er septembre 2022, 13h16
Question Stéphane Rosselet
Carrière et décharge du Cerneux-Péquignot

Quelle est la position du canton par rapport au projet de carrière et de décharge au Cerneux-Péquignot ?

Les services concernés – service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), service de l'agriculture (SAGR), service de l'énergie et de l'environnement (SENE) – sont-ils au courant ? Si oui, quelles sont leurs appréciations quant à ce projet ?

Le canton sera-t-il représenté lors de la séance d'information qui se tiendra le 12 septembre au Cerneux-Péquignot ?

Signataire : Stéphane Rosselet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Voici deux questions qui touchent le même projet. Si vous êtes d'accord, Mesdames et Messieurs, nous répondrons en même temps aux deux questions, l'une plutôt sur le processus, l'autre très concrète : quel est l'avis des services de l'État au sujet de ce projet ? Permettez-nous un petit *schluck* juste avant… C'est de l'eau, hein ! *(Rires.) (M. Favre tousse.)* Mais c'est fort, hein ! Nous vous rassurons, tout va bien !

Monsieur le président, ou plutôt Madame la présidente… *(Rires.)* Il faudra que nous disions à nos services de changer les imprimés ! Madame la présidente – avec nos excuses –, Mesdames et Messieurs les député-e-s, sur la question de cette décharge, nous aimerions tout d'abord vous rappeler que, selon la loi, garantir l'approvisionnement en matières premières et notamment en matériaux de construction par des mesures d'aménagement du territoire est une tâche du canton, tout comme il lui appartient de garantir le bon traitement des déchets, et cela fait partie d'une politique publique territoriale.

Les activités d'excavation et de dépôt de matériaux minéraux ont bien sûr des incidences importantes sur le territoire. Dès lors, en application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), une planification est nécessaire. Il s'agit de proposer des solutions territoriales à des problématiques complexes impactant différentes politiques publiques à travers des projets concrets souvent développés ou proposés par des tiers. Et là, c'est bien le cas.

Afin de répondre pleinement à l'obligation de planifier, le Conseil d'État a jugé pertinent de mettre en place un plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux, aussi pour en favoriser la valorisation, le recyclage, dans le sens de l'économie circulaire. Donc, un plan directeur de gestion des matériaux minéraux avant d'envisager la création de sites d'extraction complémentaires.

Cette planification met en œuvre les fiches E31 et E32 du plan directeur cantonal ; vous y faites référence, Madame Céline Barrelet, dans votre question. Cette planification est en cours d'établissement et permettra de disposer d'une vue d'ensemble de la situation cantonale. Elle fera l'objet d'une consultation durant laquelle les communes, les partis politiques, les associations et les tiers intéressés pourront s'exprimer. Cette planification offrira l'opportunité à l'ensemble des acteurs concernés du canton de prendre position. Dans tous les cas de figure, il n'y aura pas de traitement formel – traitement technique, oui, mais pas de traitement formel – de la part de l'État d'un dossier de carrière et de décharge au Cerneux-Péquignot avant que la planification directrice ne soit finalisée.

S'agissant justement du projet de décharge et de carrière au Cerneux-Péquignot, celui-ci a fait l'objet de contacts avec les services de l'État comme usuellement. En avril 2021, un dossier documentant les intentions du promoteur a été soumis au DDTE par la commune du Cerneux-Péquignot. S'agissant d'une procédure d'aménagement du territoire, l'interlocuteur de l'État est la commune. En août 2021, les services de l'État concernés, après s'être penchés sur les documents remis, ont formulé une première appréciation en fonction de leurs compétences respectives. Cette appréciation a pour but de permettre à la commune de connaître les règles de droit et de préciser les contraintes avec lesquelles le projet devra composer et les points à documenter ou à compléter pour qu'un traitement formel puisse être mené à bien, dont l'issue n'est à ce stade du processus aucunement garantie.

En août 2021, le projet, pour donner son état, était, pour les services de l'État, par trop lacunaire en ce qui concerne les questions forestières et de faune notamment pour se prononcer sur sa faisabilité. Il a aussi été constaté que l'impact sur la surface agricole utile (SAU) était de l'ordre de quelque 10 hectares, ce qui est jugé comme excessif. Il a été expressément dit qu'aucune entrée en matière ne serait possible sur une telle surface et que le projet devait être considérablement redimensionné. L'article publié le 27 juillet 2022 par *ArcInfo* fait état d'un projet d'environ 12 hectares. Nous n'avons pas été sollicités dans le cadre de cet article ; disons que quand nous avons lu que le projet était de 12 hectares encore, et bien qu'une partie de ces surfaces sont en forêt, nous doutons véritablement d'avoir été entendus par le promoteur, respectivement par la commune. Il ressort néanmoins – nous tenons à le dire – du plan cantonal de gestion des déchets qui a été édité en 2021, et ceci tout à fait indépendamment du projet à l'origine des présentes questions, que le canton ne dispose pas suffisamment de sites pour déposer des matériaux minéraux de type B. Par contre, il n'y a pas de besoin avéré dans le canton de décharges de type A, les matériaux d'excavation pour les tunnels notamment.

Pour l'heure, aucun dossier formel n'a été déposé pour le site du Cerneux-Péquignot, vous l'avez compris. Nous entendons par dossier formel un plan d'extraction au sens des articles 5 et suivants de la loi sur l'extraction des matériaux (LEM). Ce type de dossier suit un cheminement comparable à l'établissement d'un plan d'aménagement ou d'un plan spécial. Une fois que la commune a fait sien le dossier, s'agissant d'un plan communal, cette dernière est libre d'entrer en matière ou non. Il est adressé au service de l'aménagement du territoire, qui le fait circuler au sein des différents services et récolte les avis, lesquels sont ensuite adressés à la commune, qui fera adapter le dossier ou renoncera au dossier, respectivement au projet. Si celui-ci est conforme au droit en vigueur, il est alors signé par le Département avant d'être présenté au Conseil général pour décision. S'ensuit le délai référendaire. Tous ces éléments pour répondre à votre question, Madame Céline Barrelet.

Ainsi, la participation de la population est assurée par une phase d'information à conduire par la commune au cours de l'établissement du dossier, puis ensuite à travers sa mise à l'enquête, durant laquelle les oppositions peuvent être déposées.

Finalement, pour rappel, dans tous les cas de figure, il n'y aura pas de traitement formel de la part de l'État d'un dossier de carrière et de décharge au Cerneux-Péquignot avant que la planification directrice sur laquelle nous travaillons actuellement ne soit finalisée. Et encore faut-il que le projet nous soit adressé largement redimensionné, correctement documenté, et que la pesée des intérêts entre les différentes politiques publiques soit convaincante. Il reste donc du travail, le cas échéant.

Et pour conclure, oui, Monsieur Stéphane Rosselet, le canton sera représenté à la séance d'information communale du 12 septembre, ce qui permettra au représentant du canton, ou à sa représentante, de donner des informations complémentaires à celles apportées aujourd'hui.

DFDS
22.351
4 septembre 2022, 21h04
Question Sarah Fuchs-Rota
« Simplement mieux » au travail aussi ?

Travail.Suisse demandait en juillet une large offensive pour la formation continue en Suisse, notamment auprès des employeurs. Suite au rapport 21.016, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– *Quels sont les moyens d'encouragement mis en œuvre ?*
– *Comment les employeurs y sont-ils intégrés ?*

– *Y a-t-il des soutiens financiers ? Et, si oui, comment les employeurs sont-ils informés ?*

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Margaux Studer.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, nous vous remercions pour votre question, qui nous permet de mettre en avant le travail qui est effectué par les services de l'État suite à ce rapport 21.016.

Avec le dispositif qui a été proposé dans ce rapport, le Conseil d'État vise une incitation positive à la population neuchâteloise en emploi, peu ou pas qualifiée, à se former tout au long de sa vie. Il s'agit en effet de prioriser ce public fragilisé qui a le moins accès à la formation continue, de consolider son employabilité et d'éviter la désinsertion professionnelle. Plus concrètement, un plan d'action est proposé, qui comporte des mesures visant à développer l'offre et à permettre l'accessibilité aux formations en compétences de base, ainsi qu'aux formations certifiantes pour ce public. La mise à disposition d'une offre et d'aides financières adéquates fait partie intégrante de ce plan d'action. Nous vous renvoyons pour les détails au rapport.

Cela étant, l'implémentation des mesures décidées dans ce rapport, qui concernent les compétences de base chez les adultes pour la période 2021-2024, est prise en charge par le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Il s'agit alors de deux axes. Le premier axe, c'est l'implémentation de sessions d'évaluation dans les trois compétences de base – français, mathématiques élémentaires et technologies de l'information et de la communication –, sessions d'évaluation qui se font auprès du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Nous rappelons ici le public cible : ce sont les personnes en emploi, domiciliées dans le canton. Le deuxième axe, c'est justement ces formations dans les compétences de base lacunaires qui, elles, se font auprès de la section neuchâteloise de l'Association Lire et Écrire.

Vous demandez quels sont les moyens d'encouragement qui sont mis en œuvre. Dans un premier temps, une communication ciblée auprès des organisations du monde du travail (OrTra) cantonales a permis de relayer l'information auprès de leurs membres. Ce projet a également été présenté auprès de toutes les commissions du domaine de la formation professionnelle. De plus, vous avez probablement déjà entendu la publicité à la radio, dès ce lundi, avant et après la météo nous précise-t-on. Ceci marque vraiment le début d'un large déploiement qui aura lieu ces prochains temps.

Vous demandez également si les employeurs sont intégrés : alors, oui, les employeurs ont été sensibilisés dès le début du dispositif par l'intermédiaire des OrTra cantonales, ils le seront davantage encore lorsque la campagne battra son plein.

Finalement, vous demandez quels sont les soutiens financiers. Votre Autorité a accepté d'allouer, dans le cadre du rapport 21.016, un montant de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes pour la période 2021-2024, donc les moyens existent.

Enfin, le postulat 21.166 a été déposé par la commission Éducation en lien avec le traitement du rapport 21.016. Il demande qu'un bilan soit effectué en 2023 sur la stratégie et l'orientation qui a été prise. Votre Autorité sera donc nantie d'un rapport qui permettra de faire le point sur la stratégie, l'organisation, et qui permettra de répondre en détail à l'ensemble de vos questions.

La présidente : – Nous passons pour finir la parole à M. Laurent Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci, Madame la présidente. Oh, vous dites « pour finir », mais vous connaissez la longueur traditionnelle de nos interventions ! Nous allons essayer quand même de nous discipliner.

DFS
22.344
28 juin 2022, 17h11
Question Manon Roux
Soutien aux doulas, que peut faire le canton ?

La grossesse, l'accouchement et les premiers instants en tant que jeunes parents sont des périodes de vie qui peuvent être autant merveilleuses qu'éprouvantes et stressantes. En complément de l'accompagnement des sages-femmes, les doulas apportent un soutien non médical particulièrement bienvenu[1].

Aussi, quelle est la marge de manœuvre des autorités cantonales pour soutenir davantage ce corps de métier afin de faciliter l'accès à ces prestations ?

[1] *https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/18507579*

Signataire : Manon Roux.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Quelques éléments pour dire que la formation des doulas ressort de la formation continue à des fins professionnelles et relève de la responsabilité des personnes et associations qui la proposent ; en d'autres termes, elle ne mène pas à l'obtention d'un titre reconnu par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et, dans ce contexte, la pratique en tant que doula n'est pas soumise à autorisation cantonale de pratiquer. Cela étant, même si elle l'était, cela ne faciliterait pas l'accès de la population aux prestations proposées par les doulas, en particulier parce qu'il n'en résulterait pas un financement par le canton, respectivement par les assurances, des professionnelles qui seraient ainsi autorisées. Nous relevons néanmoins que certaines assurances complémentaires remboursent déjà les prestations des doulas, bien qu'aucun canton ne soumette l'exercice de cette profession à autorisation.

S'agissant du financement toujours, le 25 août 2021, le Conseil fédéral a répondu à une interpellation intitulée « Les doulas en complément des sages-femmes, un modèle pour un meilleur accompagnement autour de la grossesse », qui demandait notamment que les prestations des doulas agréées par l'Association suisse des doulas soient prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Dans le cadre de sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué en substance qu'il ne voyait pas la nécessité d'autoriser une nouvelle catégorie de fournisseurs de prestations à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire, alors que les prestations fournies par les doulas peuvent déjà l'être par d'autres fournisseurs de prestations reconnus compétents, déjà admis à pratiquer à charge de l'assurance – on pense évidemment aux médecins traitants, aux sages-femmes, aux hôpitaux, aux maisons de naissance –, et, au niveau cantonal, il n'y a pas de compétence subsidiaire s'agissant du financement. Par ailleurs, dans le canton, diverses organisations proposent également des solutions d'accompagnement autour de la naissance qui, pour une part, sont soutenues financièrement par le canton ; nous pensons au service de puériculture de la Croix-Rouge neuchâteloise, aux maisons vertes, aux centres de santé sexuelle, etc.

Enfin, pour l'autorité cantonale, il n'y a pas de raison de s'écarter de la ligne définie par le Conseil fédéral s'agissant de la reconnaissance de prestations dans le domaine de l'assurance, respectivement de s'écarter de la ligne définie par les autres cantons s'agissant de la soumission de ces professions à autorisation.

DFS
22.350
2 septembre 2022, 10h42
Question Armin Kapetanovic
Départ abrupt de médecins et patients en rade

Récemment, un médecin installé au Locle a brusquement mis fin à son activité. Ce cas présente de nombreuses similitudes avec un médecin de Cernier, il y a quelques années.

– *Que peut faire le médecin cantonal (respectivement le service de la santé publique) pour mieux suivre (également au niveau qualitatif) ces quelques cas qui laissent de nombreux patients sans suivi médical ?*

– *Quelles solutions, maintenant, pour ces patients ?*

– *La nouvelle loi (trois ans de pratique en hôpital) va-t-elle, selon le Conseil d'État, améliorer la situation ?*

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Sarah Blum, Johanna Lott Fischer, Adriana Ioset, Emma Combremont, Manon Roux, Émile Blant, Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est effectivement une situation qui nous occupe passablement depuis quelques jours ou quelques semaines. Nous aimerions quand même relever les difficultés, pour le médecin cantonal, respectivement pour le service de la santé publique, d'anticiper des événements tels que ceux dont la presse s'est fait l'écho. Des décisions individuelles, abruptes, non connues du personnel même du cabinet rendent vraiment les choses difficiles. Néanmoins, des contacts réguliers, une attitude proactive avec tous les médecins du canton est l'attitude retenue par le service, mais, évidemment, il est difficile de multiplier les contacts réguliers avec les médecins, vu leur nombre important. Nous insistons néanmoins sur le fait que la porte est toujours ouverte ; si un médecin rencontre un souci, il peut s'adresser sans problème au service de la santé publique ou au médecin cantonal.

Il est à relever aussi que le médecin cantonal et le service en général ont des contacts avec la Société neuchâteloise de médecine (SNM) pour échanger des informations, prendre des mesures. Quand ces informations peuvent être échangées, respectivement ces mesures peuvent être prises, le médecin cantonal intervient rapidement. Cela a été le cas dans ce cas particulier aussi : il est intervenu dès qu'il a eu connaissance de la situation, en convoquant le médecin pour l'entendre, le rappeler à ses devoirs professionnels selon la législation de santé, en particulier ses devoirs de maintenir l'accès des patients à leurs dossiers, mais aussi lui rappeler sa responsabilité individuelle, notamment vis-à-vis des patients polymorbides qui nécessitent un suivi régulier. Cela étant, le service de la santé publique n'a pas de moyens de coercition pour interdire l'activité ou mettre fin à cette activité, et a donc des moyens relativement limités s'agissant d'une profession qui a toujours été pensée comme une profession libérale.

Les alternatives pour les patients, puisque vous posez la question, c'est évidemment un contexte difficile, celui d'une pénurie de médecins, qui caractérise aussi les circonstances dans lesquelles intervient ce cas particulier. Donc un accès aux médecins de famille difficile, en particulier dans certaines régions du canton, mais c'est vrai globalement pour l'ensemble du canton, et nous dirions même pour l'ensemble des cantons ou presque. Nous signalons pour les Montagnes neuchâteloises deux départs de médecins à La Chaux-de-Fonds qui ne seront pas remplacés à la fin du mois de septembre, donc la situation continue de se tendre, nous l'avons évoqué hier à l'occasion des questions de formation. Nous recherchons des solutions pour tenter de répondre à cette situation de pénurie : inciter les médecins à venir s'installer dans le canton, en collaboration avec les communes, et évidemment les efforts sur la formation, sur lesquels nous ne revenons pas ici. Nous insistons simplement sur le fait que la pénurie n'est pas propre au canton de Neuchâtel, cela contribue d'ailleurs à ce que la situation soit particulièrement tendue : si nous étions tout seuls, nous pourrions facilement aller débaucher ailleurs ; en l'occurrence, quand c'est tendu partout, ces possibilités-là se restreignent également.

Nous insistons sur le fait que sur le site internet de la SNM existe une rubrique « Médecins acceptant de nouveaux patients ». Il y a donc une parfaite conscience de la SNM du fait que c'est une question essentielle pour les patients de ne pas devoir faire quinze téléphones pour trouver un médecin qui accepte de nouveaux patients, et on est obligé, dans certains cas, de demander aux patients d'être un peu plus mobiles, c'est-à-dire de chercher un médecin en dehors de leur région quand on est vraiment dans des situations de pénurie importante. Le service hospitalier est bien évidemment à disposition dans les cas où il n'y a vraiment aucune réponse possible de la part de la première ligne médicale.

Nous ne revenons pas sur l'introduction de la règle des trois ans, que nous avons largement évoquée hier et qui crée un verrou supplémentaire, mais nous souhaitons vraiment insister sur le fait que cette nouvelle obligation, ou cette absence de dérogation possible, rend impossible l'installation de nombreux médecins ou, disons, le remplacement de nombreux médecins qui souhaitent cesser leur activité. On a des tensions donc très fortes sur le système de santé ; nous aurons l'occasion, dans les prochaines semaines, de thématiser le fait que ce n'est pas seulement la première garde médicale, mais que c'est tout le système de santé aujourd'hui qui connaît une très forte pression. Et nous avons de nombreux téléphones de patients, depuis le printemps et depuis l'introduction de cette règle et des difficultés accrues de remplacer les médecins, qui cherchent simplement un médecin.

Nous voulons dire encore que c'est à l'initiative des cantons, avec un gros engagement du canton de Neuchâtel, et des conférences intercantonales que les solutions qui sont mises en consultation actuellement ont été imaginées dans les commissions, en l'occurrence du Conseil national.

Et nous souhaitons dire encore que la pression s'accroît aussi dans nos relations avec l'étranger. La France s'émeut de plus en plus de l'aspiration de compétences dans les territoires frontaliers voisins, voire parfois même dans les territoires un peu plus éloignés de notre pays. L'Allemagne a pris des mesures très importantes pour faire revenir ses personnels soignants ces dernières années, avec des effets très concrets qui se marquent aujourd'hui sur les cantons alémaniques, qui subissent des pénuries en tout cas aussi importantes que celles qu'on connaît aujourd'hui en Suisse romande.

Voilà ce que nous pouvons dire globalement. Encore une fois, nous sommes très actifs, mais nous n'avons pas tous les leviers : vous le savez, dans le domaine de la santé, les cantons sont souvent privés de pas mal de prérogatives pour pouvoir intervenir sur le système de santé.

DFS
22.354
5 septembre 2022, 9h12
Question des groupes socialiste et VertPOP
Suppression de l'impôt anticipé : quelles conséquences pour notre canton ?

Le peuple votera en septembre sur l'abolition de l'impôt anticipé. Cette réforme entraînerait une baisse des recettes annuelles de l'État :

1. *Comment le Conseil d'État évalue-t-il la décision d'une abolition de cet impôt ?*
2. *Quelles pertes fiscales la réforme entraînerait-elle pour notre canton ?*
3. *Comment ces pertes fluctuent-elles selon les taux d'intérêt actuels ?*
4. *Le Conseil d'État est-il toujours inquiet de l'impact financier de la réforme ? Comment envisage-t-il de compenser ces pertes ?*

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Romain Dubois, Cloé Dutoit, Sarah Fuchs-Rota, Martine Docourt Ducommun, Barbara Blanc, Patricia Sörensen, Katia Della Pietra, Émile Blant, Christine Ammann Tschopp, Fabienne Robert-Nicoud, Niel Smith, Adriana Ioset, Corine Bolay Mercier, Sarah Blum, Manon Roux, Joëlle Eymann, Emma Combremont, Anne Bramaud du Boucheron.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous imaginons que cette question-ci et la suivante sont déposées comme un élément d'animation de la campagne qui nous mènera jusqu'au 25 septembre, puisqu'on parle des conséquences de la suppression de l'impôt anticipé pour notre canton.

Nous commençons par la question qui consiste à nous demander si le Conseil d'État est toujours inquiet de l'impact financier de la réforme. Le Conseil d'État n'a pas fait de débat récent sur la question, nous nous référons donc à la prise de position qui a été la sienne et qui est en ligne dans le cadre de la consultation en amont de ce projet. Nous n'allons évidemment pas vous la lire de manière exhaustive, mais simplement vous redire que le Conseil d'État considérait comme plausibles les diminutions de recettes d'impôt anticipé estimées par la Confédération pour les cantons. Il relevait que les calculs se fondent sur un niveau d'intérêt très bas, raison pour laquelle les pertes s'élèveraient de manière marquante en cas d'augmentation généralisée des taux d'intérêt ; cela prend évidemment un ton très actuel de l'évoquer aujourd'hui. Et, à l'opposé, le Conseil d'État émettait un doute sur le fait que les groupes suisses émettront désormais leurs obligations en Suisse, comme conséquence du système de l'agent payeur – nous n'entrons pas trop dans le détail de ce qu'est le système de l'agent payeur –, en disant que nous ne voyons pas une raison convaincante pour laquelle les groupes renonceraient à une structure mise en place depuis des années, fonctionnant de manière satisfaisante, et, vu ce qui précède, nous considérions que ces modifications ne constituaient pas une priorité.

Voilà pour l'état d'esprit du Conseil d'État, encore une fois qui n'est pas revenu sur ce débat depuis l'expression de cette prise de position. Nous ne développerons pas davantage parce que le Conseil d'État a aussi dit qu'il ne prendrait pas position dans le cadre de cette campagne.

Nous en venons donc aux questions plus techniques. Sur la base des estimations de la Confédération, c'est à peu près un milliard de francs dont on parle ici, 90% à charge de la Confédération, 10% à charge des cantons, avec une redistribution globale de ce 10% pour les dernières années ; ce sont entre 16 et 20 millions de francs pour le canton de Neuchâtel. Le message du Conseil fédéral identifiait deux effets : un effet unique à court terme lié au fait qu'on peut demander la restitution de l'impôt anticipé jusqu'à trois ans après la période concernée, et donc, sur ce milliard de francs, le canton de Neuchâtel perdrait entre 1,6 et 2,5 millions de francs, mais en effet unique ; ensuite, le Conseil fédéral identifiait un effet statique récurrent – nous vous renvoyons à la page 3 du message du Conseil fédéral – et, si on s'appuie sur les chiffres 2021, la restitution annuelle serait inférieure pour le canton de Neuchâtel, de l'ordre de 400'000 francs.

À prendre en compte ce que nous avons évoqué tout à l'heure, néanmoins, le fait que plus les taux d'intérêt s'élèvent, plus le manque à gagner se creusera. Le service qui nous a préparé cette réponse relève que ces chiffres sont quand même très largement théoriques et qu'il est très difficile de poser des estimations avec un grand degré de sécurité.

DFS
22.355
5 septembre 2022, 9h12
Question des groupes VertPOP et socialiste
Votation sur l'impôt anticipé : quels impacts sur la fiscalité neuchâteloise ?

L'impôt anticipé vise à combattre la fraude fiscale. Son possible abandon va fatalement entamer l'impôt sur le revenu obligataire et de négociation. Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur les mécanismes fiscaux cantonaux impactés en cas d'acceptation de la loi, notamment en distinguant revenus suisses et étrangers, ainsi que sur la politique de lutte contre la fraude fiscale ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Adriana Ioset, Barbara Blanc, Sarah Blum, Manon Roux, Émile Blant, Emma Combremont, Cloé Dutoit, Niel Smith, Joëlle Eymann, Margaux Studer, Martine Docourt Ducommun, Anne Bramaud du Boucheron, Romain Dubois, Katia Della Pietra, Sarah Fuchs-Rota, Corine Bolay Mercier, Patricia Sörensen.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Sur le même sujet, la question 22.355, avec l'impact sur la fiscalité neuchâteloise, où vous nous demandez d'expliquer les processus mis en œuvre pour le prélèvement de cet impôt. Alors, bon courage ! Nous allons essayer d'être bref et de ne pas vous assommer, en rappelant que l'impôt anticipé est pensé comme une incitation à déclarer ses revenus ; l'idée n'est pas que cet impôt génère principalement des revenus, mais qu'il permette à chacun d'annoncer ses revenus pour être taxé ensuite de manière ordinaire, l'impôt anticipé étant ensuite réduit. Là aussi, nous vous lisons une réponse préparée par notre service.

Le fait de supprimer cette incitation pourrait engendrer des pertes fiscales sur les revenus qui sont actuellement déclarés et qui pourraient l'être un peu moins. La loi prévoit donc l'abandon de l'impôt anticipé pour les revenus d'intérêts et d'obligations nouvellement émises et pour les intérêts des avoirs bancaires détenus par des investisseurs étrangers ou des personnes morales. L'impôt anticipé résiduel – c'est-à-dire celui qui reste quand on a fini de le déduire de l'impôt ordinaire, qui existe dans certains cas de figure, mais seulement pour les investisseurs étrangers et uniquement pour les rendements touchés par la nouvelle loi –, l'impôt résiduel n'existera donc vraisemblablement plus.

Alors, si on en vient maintenant au fonctionnement actuel : les sociétés prélèvent l'impôt anticipé sur les rendements des titres et le versent à la Confédération ; les propriétaires de titres ou de placements déclarent le rendement, mais donc, contrairement à ce qu'il se passe pour les personnes physiques, cela n'est pas forcément le même qui se voit retenir l'impôt et celui qui le déduit au final ; donc les propriétaires de titres ou de placements déclarent le rendement au travers de leur déclaration et l'impôt anticipé est restitué en diminution de l'impôt dû. Pour les sociétés, il n'y a aucune intervention de la part du canton. En cas de non-restitution, la partie non réclamée, non restituée, vient dans le 10% de la part cantonale que nous avons évoqué tout à l'heure, avec les montants que cela représentait pour le canton de Neuchâtel. Pour les particuliers, l'abolition de l'impôt anticipé pour les nouvelles émissions d'obligations détenues dans un portefeuille en Suisse : il faudra compter sur la bonne foi désormais du contribuable domicilié dans le canton. Et pour ce

qui concerne les obligations suisses ou étrangères détenues dans un portefeuille à l'étranger, les données devraient en principe ressortir dans le cadre de l'échange automatique de renseignements. C'est un surcroît vraisemblable de complexité dans nos relations avec les autres autorités fiscales. Enfin, pour les sociétés émettrices, aucun changement, si ce n'est qu'elles verseront l'intérêt brut à l'investisseur plutôt que l'intérêt net, avec comme jusqu'ici l'impôt anticipé qui partait à la Confédération. C'est bien l'intérêt brut qui sera versé désormais.

En résumé, un léger affaiblissement de la lutte contre la fraude, pour répondre à cette question précise. Une légère diminution des revenus, pas de gains significatifs attendus selon les estimations du service concerné.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous commençons par l'interpellation du groupe UDC 22.189. L'urgence est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **elle est donc acceptée**.

DDTE
22.189
15 août 2022, 10h52
Interpellation du groupe UDC
Marge de manœuvre du Conseil d'État et mesures à prendre pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023

Le 10 novembre 2021, nous avons déposé une interpellation intitulée « Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique » (21.218).

Depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022, beaucoup de choses ont changé dans le domaine de l'énergie. Dans ce contexte difficile en matière d'approvisionnement en électricité et en gaz, la Confédération, en collaboration avec l'économie, prépare actuellement une campagne visant à réduire la consommation d'énergie au niveau national. Il est normal qu'il en soit ainsi, car c'est la Confédération qui est prioritairement responsable d'assurer à nos ménages et à nos entreprises un approvisionnement suffisant en énergie. Les entreprises qui produisent et qui vendent de l'électricité jouent également un rôle plus important que les cantons dans ce domaine. Il en est d'ailleurs de même pour celles qui stockent et qui vendent du gaz dans notre pays.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Combien d'appartements sont-ils chauffés au gaz dans notre canton ?*
2. *Existe-t-il des locaux de l'administration cantonale ou des institutions parapubliques qui sont chauffés au gaz et, si oui, combien ?*
3. *Combien, parmi les appartements et les locaux mentionnés dans les deux questions précédentes, pourraient-ils être chauffés par une autre source d'énergie à court terme ?*
4. *De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer, à la marge, une éventuelle pénurie d'électricité survenant l'hiver prochain en territoire neuchâtelois ?*
5. *De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer, à la marge, une éventuelle pénurie de gaz survenant l'hiver prochain en territoire neuchâtelois ?*
6. *Quel impact probable l'augmentation presque certaine du prix de l'électricité et du gaz aura-t-elle sur le budget cantonal de 2023 ?*
7. *Quel dialogue le Conseil d'État entretient-il déjà et pense-t-il approfondir avec les principaux fournisseurs d'électricité et de gaz concernés pour trouver des solutions pratiques visant à éviter, ou du moins à atténuer, une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz l'hiver prochain ?*

8. *Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'informer la population neuchâteloise des mesures qui seront prises, afin de prévenir ou d'atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz dans notre canton ?*

Développement

Dans sa réponse du 17 février 2022 à notre interpellation, le Conseil d'État s'étend de manière substantiellement exhaustive sur la structure actuelle de la production d'électricité dans le canton de Neuchâtel, de même que sur le potentiel d'accroissement de cette dernière au cours des prochaines années et décennies. Il donne également quelques informations pertinentes sur la consommation d'électricité dans notre canton. La stratégie cantonale visant un degré plus élevé d'auto-approvisionnement en électricité est clairement présentée. Finalement, le Conseil d'État fournit des explications détaillées et convaincantes s'agissant de la sécurité de l'approvisionnement et de la gestion de crise dans le domaine énergétique.

Toutes ces informations sont intéressantes et utiles pour appréhender les besoins en énergie électrique de notre canton à moyen et à long terme et pour prendre connaissance des moyens techniques et financiers envisagés pour répondre à cette demande.

La guerre en Ukraine a débuté seulement quelques jours après la réponse du Conseil d'État parvenue au Grand Conseil le 17 février 2022. Ce conflit, dont on ne voit pas la fin, entraîne d'immenses conséquences économiques pour les pays européens, pour le monde entier, pour la Suisse et même pour notre canton.

La situation actuelle s'agissant d'éventuelles pénuries d'électricité montre à l'évidence que nos préoccupations de l'automne 2021 étaient parfaitement fondées. Elles sont aujourd'hui très largement partagées.

À la crainte d'un manque d'électricité durant l'hiver 2022-2023 s'est ajoutée celle d'une sérieuse pénurie de gaz.

Le Conseil fédéral lui-même alerte sur la nécessité impérieuse de se préparer à la concrétisation de ces pénuries. Le conseiller fédéral Guy Parmelin recommande instamment de moins chauffer les appartements. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga estime que la Suisse devra se rallier à la décision de l'Union européenne d'économiser 15% de la consommation de gaz dans les mois qui viennent. M^me^ Simonetta Sommaruga a précisé que quelque 300'000 ménages se chauffent au gaz en Suisse. « Si une pénurie de gaz et d'électricité devait se produire, l'énergie serait d'abord rationnée dans l'artisanat et l'industrie », prévient-elle, soulignant que le Conseil fédéral veut épargner les ménages le plus longtemps possible.

Parfait représentant de l'officialité de notre pays, M. Benoît Revaz, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, vient de déclarer : « Nous vivons la première crise énergétique mondiale avec l'Europe dans son épicentre, une Europe particulièrement touchée en raison de la guerre en Ukraine. Et si l'Europe est touchée, la Suisse l'est également. »

M. Michael Frank, directeur de l'Association des entreprises électriques suisses (AES), affirme sans détour que « le risque de pénurie d'électricité est réel et important ».

M. Urs Meister, directeur de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), prévoit une hausse de 20% des prix de l'électricité en 2023.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Evan Finger, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Damien Schär, Roxann Durini, Quentin Geiser, Arnaud Durini.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Daniel Berger s'il désire développer son interpellation.

M. Daniel Berger (UDC) : – Avec l'interpellation du groupe UDC du 10 novembre, l'année dernière, sur le même sujet, nous sommes partis du principe que nous avons encore le temps jusqu'en 2025-2030 pour éviter une crise énergétique et prendre les mesures nécessaires. Mais depuis le 24 février de cette année, tout a changé et nous sommes déjà en crise ou sur le point de l'être. La pénurie au niveau du gaz et de l'électricité s'annonce et – nous faisons une parenthèse – pourquoi pas aussi au niveau du bois pour les cheminées, quand on voit que 90% du bois est déjà vendu, peut-être

demain au niveau des bougies et après-demain au niveau des pullovers, c'est aussi une possibilité. Ceci dit, pour éviter la panique dans la population, il faut une communication claire qui permette d'avancer dans la connaissance de la situation et des mesures à prendre, même si tous les détails ne sont pas encore connus à l'heure actuelle. Cette communication est une « affaire de chefs » et ne peut pas être simplement déléguée. À notre avis, nous sommes déjà très en retard dans ce domaine ; cela vaut également pour la Confédération.

Nous faisons un post-scriptum : merci, Monsieur le conseiller d'État, de faire une première séance d'information le 8 septembre le matin, c'est un premier pas.

C'est pourquoi nous demandons l'urgence et une réponse écrite à notre interpellation.

La présidente : – Comme une réponse écrite a été demandée, elle sera transmise d'ici à la prochaine session.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons au projet de résolution du groupe VertPOP 22.198. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à M. Émile Blant pour défendre l'urgence.

M. Émile Blant (VertPOP) : – Nous serons extrêmement bref, car il nous semble que cette résolution est tout à fait transparente. Depuis la déclaration du premier cas de variole du singe le 21 mai 2022, cela fait cent dix jours que des malades subissent des vésicules nécrotiques, des pustules, des croûtes, tout cela dans une grande souffrance, et ce, pendant plusieurs semaines. En l'absence d'une réaction satisfaisante de la part de la Confédération, c'est en urgence que nous demandons à ce parlement de prendre position.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Une majorité de notre groupe refusera l'urgence. Nos autorités fédérales sanitaires se sont emparées de ce sujet, elles ont commandé les vaccins nécessaires pour couvrir la tranche de population le plus à risque actuellement. Nous constatons néanmoins que la pandémie de Covid-19 a eu un nouvel effet secondaire, politique celui-là, à savoir l'hyperréactivité émotionnelle. Les termes évoqués dans cette résolution vont entièrement dans ce sens et nous jugeons ceci inadéquat. Les politiques devraient garder la tête froide dans leurs actions, et *a fortiori* dans leurs réactions. Et ceci renforce encore l'intention de notre groupe, dans sa majorité, de refuser cette urgence.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Le groupe UDC refuse l'urgence, car elle est inadaptée, et pour les mêmes raisons que celles du groupe libéral-radical.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Avis largement partagé du côté du Conseil d'État. Nous aimerions signaler ici que, même s'il faut prendre les choses au sérieux évidemment, on n'est pas dans un cas de vague épidémique. On a moins de 500 cas en Suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a annoncé le plan d'action du Conseil fédéral, les premières doses de vaccin sont annoncées également. Le plan de vaccination se met en œuvre, il n'y a aujourd'hui pas d'urgence du point de vue du Conseil d'État.

La présidente : – Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 60 voix contre 38.

DFS
22.198
29 août 2022, 10h20
Projet de résolution du groupe VertPOP
Pour la mise en place rapide de mesures efficaces de lutte contre l'épidémie de variole du singe au niveau national

Si le nombre de personnes qui ont contracté la variole du singe en Suisse augmente de manière inquiétante, aucun dispositif de lutte efficace et proportionnel à cet enjeu de santé publique n'a pourtant été mis en place. Nous demandons au canton de Neuchâtel d'interpeller les autorités fédérales et de faire pression afin que soient mises en place des mesures pour :

– *mettre en œuvre une politique de dépistage accessible, gratuite et non stigmatisante ;*

– *coordonner rapidement une campagne de vaccination efficace, gratuite et non stigmatisante ;*

– *améliorer l'accès aux traitements existants par des autorisations officielles déchargeant les médecins de cette responsabilité ;*

– *repenser le monitoring épidémiologique afin qu'il soit complet et transparent ;*

– *garantir que la communication au sujet de la variole du singe ne soit ni discriminante ni stigmatisante envers les groupes à risque.*

Motivation

La situation sur le plan sanitaire en lien avec la variole du singe se dégrade en Suisse, avec une augmentation exponentielle des cas sur les dernières semaines. Et cela ne va pas s'améliorer en l'absence d'une véritable politique sanitaire sur la question. Cette maladie, le plus souvent bénigne, entraîne néanmoins parfois de fortes souffrances (allant jusqu'à nécessiter une hospitalisation sous morphine) et des conséquences dramatiques (cicatrices sur le visage pouvant conduire à la défiguration, autres conséquences à long terme encore inconnues) pour les personnes atteintes. Les « solutions » actuelles (isolement sans traitement, pendant plusieurs semaines) exposent les personnes à des conséquences psychologiques (isolement), sociales (coming out forcés) et professionnelles parfois graves. L'inaction des autorités est inadmissible, d'une part car elle minimise les conséquences de cette maladie sur les victimes et les enjeux de santé publique qu'elle représente, d'autre part car elle favorise une vision stigmatisante de cette maladie et de certains groupes à risque (LGBTIQ+, travailleur-euse-s du sexe), alors que toute personne ayant une vie sociale, affective et/ou sexuelle active est une potentielle victime de la maladie.

Signataire : Émile Blant.

La présidente : – Nous invitons maintenant M. Émile Blant à développer le projet de résolution à la tribune.

M. Émile Blant (VertPOP) : – Cette résolution qui vous est présentée aujourd'hui ne vient pas de nulle part. Elle est le fruit d'un travail de terrain. Les associations de défense des intérêts des personnes qui sont concernées par cette maladie ont suivi avec grande attention les réactions politiques qui ont accompagné l'apparition de la maladie sur territoire suisse. De nombreux appels à la Confédération et aux cantons ont été lancés. Pourtant, c'est un constat particulièrement froid et décevant qui a été dressé durant cet été. En plus du considérable retard de la Suisse en comparaison internationale, aucun vaccin, aucun dispositif de dépistage et aucune stratégie globale n'étaient annoncés.

Mais à l'heure où nous vous parlons, et comme l'a dit M. le conseiller d'État, la situation a tout de même évolué. Mais pourtant, l'OFSP indique toujours sur son site les informations suivantes : *« […] la Confédération entend acquérir 40'000 doses de vaccin. […] Parallèlement, l'armée se procurera 60'000 doses de vaccin […]. »* Mais aussi : *« La Confédération entend acheter 500 unités du traitement antiviral [tecovirimat]. »* Et enfin : *« La Confédération prendra en charge les coûts de la vaccination et du médicament antiviral tant que les assurances-maladie ne pourront pas le faire. »* Cent dix jours après le premier cas, ce sont près de 500 personnes en Suisse qui ont subi les symptômes affreux de la maladie : éruption cutanée aiguë ou lésions isolées, vésicules nécrotiques sur les organes génitaux – particulièrement dans le canton de Neuchâtel –, inflammations dans les

régions génitale et anale, fièvre, ainsi que des céphalées, des douleurs musculaires et dorsales, entre autres.

Nous invitons celles et ceux d'entre vous qui sont solidement assis-e-s dans leur fauteuil à chercher les deux premiers symptômes sur internet. Vous aurez alors une vague idée de ce que subissent les malades, mais vous pourrez également, nous l'espérons, avoir un aperçu de ce que risquent les personnes des communautés concernées. Et si nos vies, à nous, dans cet hémicycle, sont peu bouleversées par cette pandémie, d'autres ont peur. Ce sont près de 500 personnes qui ont développé ces symptômes horribles durant deux à quatre semaines et, à cette heure, selon l'OFSP, entre 3 et 6% des formes graves sont létales.

Mais hélas, ce n'est pas tout. Cette maladie touche principalement les personnes LGBTIQ+, et les HSH, c'est-à-dire les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, constituent pour le moment le groupe le plus touché. Vous avez sans doute deviné là où nous voulons en venir : la stigmatisation fait déjà des ravages. Les personnes atteintes par cette maladie voient leurs vies affective et sexuelle dévoilées au grand jour. Et nous pensons que cela doit rappeler à certaines et certains dans cet hémicycle une autre épidémie, il y a une trentaine d'années.

Bon, le constat n'est pas réjouissant, mais il faut nous intéresser maintenant aux solutions, car, heureusement, elles sont connues et elles sont à portée de main. Cette résolution n'est pas contraignante, mais elle vous propose tout de même de déclarer que ce parlement a compris la gravité de la situation et répond aux attentes des personnes concernées par le biais d'une demande à la Confédération. En effet, si l'annonce de l'achat de 40'000 doses de vaccin par la Confédération et de 60'000 doses par l'armée est une nouvelle extrêmement réjouissante et que tout le monde espère une prompte arrivée de ces doses, le dispositif se doit de prendre en compte le prix de la vaccination. La Confédération doit prendre en charge les coûts liés à la vaccination, et ce, de manière durable. Car, pour rappel, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé la variole du singe en urgence de santé publique internationale. Il s'agit bien d'une épidémie, Mesdames et Messieurs. La Confédération se doit de réagir à la hauteur de la gravité de la situation.

En outre, le dépistage est un grand absent dans le débat actuel. Souvenons-nous du Covid-19, souvenons-nous de la rapidité avec laquelle nous pouvions nous faire dépister au moindre doute et par précaution. Souvenons-nous de l'ampleur du dispositif mis à disposition pour que personne ne soit laissé sur le carreau, et souvenons-nous que le dépistage a été gratuit. S'il n'est bien sûr pas demandé d'avoir un dispositif de dépistage d'une telle ampleur évidemment, le constat que le dispositif actuel n'est en proportion pas satisfaisant, ce constat, convenons-en, est facile à dresser. Du reste, le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'OMS, déclarait ceci : *« La stigmatisation et la discrimination peuvent être aussi dangereuses que n'importe quel virus. »*. La Confédération doit faire sienne cette préoccupation et les personnes concernées par la maladie exigent que toutes les garanties soient données pour éviter que des vies ne soient bouleversées, voire, dans le pire des cas, détruites.

Ces considérations auront pu, nous l'espérons, vous donner un peu plus de visibilité sur le corps de cette résolution. En effet, outre la gratuité de la vaccination et la mise en place d'un dispositif de dépistage, une place transversale est donnée à la question de la stigmatisation. La raison à cela est qu'une stratégie de santé publique qui ne prendrait pas en compte cette problématique ne jouerait pas toutes les cartes qu'elle pourrait jouer. Que penser de toutes les personnes qui n'ont pas consulté pour éviter les conséquences d'un *outing* forcé ? Que penser de toutes les personnes qui ne se sont pas mises en quarantaine pour ne pas éveiller les soupçons de leur entourage ? Que penser des personnes isolées, souffrantes, auxquelles nul accompagnement ciblé n'est proposé ? Que penser de ces cas invisibles qui ne sont pas déclarés à l'OFSP ou aux autorités médicales, faute de dispositifs appropriés ? C'est ainsi que de très nombreux appels ont été lancés aux sphères politiques, tant à la Confédération qu'aux cantons, mais peu ont trouvé une réponse satisfaisante. Cette résolution est l'occasion, Mesdames et Messieurs, pour notre canton, de répondre à ces appels en interpellant la Confédération.

Pour conclure, permettez-nous une dernière réflexion : dans la mesure où ni l'OMS ni l'OFSP n'excluent une potentielle propagation en dehors des milieux qui sont actuellement touchés, l'anticipation devrait être le maître mot, le mot d'ordre général. En effet, la transmission ne se fait pas uniquement par les rapports sexuels non protégés, comme on pourrait le croire, mais elle se fait, et nous citons l'OMS, par des *« contacts étroits avec des sécrétions des voies respiratoires ou des lésions cutanées d'un sujet infecté ou avec des objets récemment contaminés. La transmission par les particules des gouttelettes respiratoires nécessite en général un contact face à face*

prolongé, ce qui expose les agents de santé, les proches et les personnes-contacts des cas évolutifs à un risque infectieux plus grand. » Nous supposons que la lecture de ces modes de transmission nous fait toutes et tous repenser à ce cas de variole du singe qui s'était déclaré dans une crèche, à Berne.

Madame la présidente, chères et chers collègues, n'attendons pas que la maladie se propage plus loin, faisons nôtre l'invitation du Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus adressée aux pays à travailler à *« […] adopter des mesures qui protègent la santé, les droits de l'homme et la dignité des communautés touchées »*.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La résolution est un acte du parlement, donc notre intervention ne visera pas à vous convaincre de l'adopter ou de ne pas l'adopter, mais simplement à documenter un peu le débat que vous aurez ensuite sur ce projet de résolution. En rappelant que l'Office fédéral de la santé publique a alerté le 20 mai, c'est-à-dire il y a trois mois et demi environ, les médecins cantonaux sur la menace du virus de la variole du singe, la définition des cas, leur diagnostic, les mesures sanitaires à prendre. Aujourd'hui – nous l'avons évoqué tout à l'heure –, moins de 500 cas ont été diagnostiqués en Suisse, principalement dans les grandes villes. À Neuchâtel, nous avons dénombré deux cas, le premier le 8 juillet, le second le 25 août. La propagation du virus, selon les indications des autorités sanitaires, semble ralentir dans plusieurs pays et un pic pourrait avoir été atteint fin juillet. Le suivi de l'épidémie est réalisé par les épidémiologistes du service de la santé publique dans notre canton, épidémiologistes en charge du traitement des déclarations et de la surveillance des maladies transmissibles, puisqu'on a là affaire à un système qui est, nous dirions, en place, rodé et qui existait même avant le Covid-19. La statistique globale, elle, est du ressort de l'Office fédéral de la santé publique. Dès le 23 mai, des mesures d'urgence ont été prises sur la base des informations reçues le 20 mai donc de l'OFSP. Le médecin cantonal a informé le 23 mai les médecins du canton de la conduite à tenir face à un cas suspect. L'annonce devant être faite dans les deux heures, un piquet a été mis en place pour couvrir les week-ends également au niveau du service.

S'agissant des bases légales en vigueur, la déclaration par un laboratoire, l'annonce rapide au médecin cantonal, les mesures diagnostiques, l'enquête d'entourage et l'isolement se font, le cas échéant, en application de la Loi sur les épidémies. Donc, la Suisse est dotée d'un dispositif qui lui permet de faire face à des crises de cette nature. La quarantaine des contacts n'est pas requise pour cette maladie, mais des conseils sont donnés à la personne porteuse du virus. L'Ordonnance sur les épidémies a été modifiée le 20 juillet au niveau fédéral, adaptant le délai d'annonce à vingt-quatre heures. Le 1er septembre, est entrée en vigueur une ordonnance définissant le financement fédéral de la vaccination et des traitements. Les autorités sanitaires neuchâteloises ont mis en œuvre les mesures requises dans ce cadre légal renouvelé.

S'agissant du dispositif cantonal coordonné avec le dispositif fédéral, le cadre légal que nous venons de poser, la coordination se fait, comme dans toutes les situations aiguës de maladies transmissibles, entre l'OFSP et les médecins cantonaux. Les mesures proposées par les auteurs de la résolution sont, en l'occurrence, en grande partie en train de se réaliser dans ce dispositif cantonal.

Selon la compréhension qui est la nôtre, aujourd'hui, s'agissant de la vaccination, il semble que c'est principalement le fait que la firme Bavarian Nordic n'ait pas demandé une autorisation pour son vaccin auprès de Swissmedic qui a retardé les possibilités de commande pour un marché réduit, en comparaison évidemment mondiale. Pour le reste, on suit évidemment, aussi bien au niveau du service qu'au niveau de notre département, l'avancement du dispositif prévu et la mise en œuvre par le service de la santé publique et l'autorité sanitaire.

Pour votre information, nous pouvons donner quelques précisions encore sur les points particuliers suivants. L'OFSP a collaboré avec des associations qui ont plus de quarante ans d'expérience dans la lutte contre le sida pour sensibiliser les personnes concernées. Dans le canton, le service de la santé s'est appuyé sur l'expertise du groupe Générations Sexualités Neuchâtel (GSN), qui agit déjà sous mandat de l'État dans plusieurs domaines de prévention et d'éducation sexuelles. C'est dans ce cadre et dans des lieux réalisant déjà des dépistages pour des infections sexuellement transmissibles que des conseils sont donnés sous contrôle médical du service d'infectiologie du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe).

Concernant la variole du singe, il est préconisé aux personnes qui ont une symptomatologie – nous avons appris ce terme en préparant la réponse à cette question – et/ou une lésion suspecte d'aller

consulter leur médecin ; c'est ce dernier qui évalue le besoin d'un dépistage le cas échéant, dépistage qui est pris en charge par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

S'agissant de la vaccination, l'OFSP a récemment informé les cantons de la mise à disposition prochaine d'un nombre limité de doses du vaccin de l'entreprise que nous avons citée tout à l'heure, sachant qu'il ne fait pas l'objet d'une autorisation de Swissmedic, comme nous l'avons évoqué. L'objectif est d'assurer l'accès au vaccin contre la variole du singe à titre préventif et post-exposition pour un public cible. Selon l'expérience de la vaccination contre le Covid-19, le dispositif cantonal prévoit une vaccination gratuite sur trois sites : GSN d'une part, RHNe d'autre part, et puis le Centre de santé sexuelle et planning familial à La Chaux-de-Fonds, dès que les recommandations de la Commission fédérale pour les vaccinations – donc on se cale sur ces recommandations fédérales – seront connues et, évidemment, dès que le produit sera disponible, on parle du mois de septembre ou d'octobre. Les médecins cantonaux romands se sont aussi coordonnés sur certains principes généraux de mise en place de la vaccination. Ensuite, c'est l'OFSP qui gère la commande et le financement du tecovirimat, qui est le nom du traitement réservé aux formes graves de la maladie. Les traitements devraient se faire dans un premier temps dans des services d'infectiologie universitaires selon les recommandations.

Enfin, s'agissant de la confiance et de la confidentialité, l'accès au conseil, au vaccin et au traitement ne doit pas être compromis par la crainte d'atteinte à la personnalité ; c'est une dimension importante du traitement de cette maladie. Le dispositif vise à maintenir la confiance des bénéficiaires, à éviter d'alimenter la stigmatisation ; l'appui du GSN, de ce point de vue, est précieux pour adapter les messages, faciliter l'accès au dépistage, aux traitements et bientôt à la vaccination. L'importance du secret professionnel est évidemment particulièrement mise en évidence dans ce dossier.

Voilà les éléments d'information factuels que nous pouvions vous fournir avant que vous meniez le débat sur ce projet de résolution.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Une bonne majorité de notre groupe refusera cette résolution car, une fois encore, nous estimons que nos autorités fédérales et cantonales – nous venons de l'entendre – ont pris en main cette problématique et que cette résolution marque une réelle défiance à leur égard, défiance que nous ne partageons pas.

Actuellement, le nombre de cas en Suisse, on l'a dit, reste minime – de 400 à 500 – et nous devrions donc éviter une hyperréactivité émotionnelle face à un problème qui doit être géré aux niveaux fédéral et cantonal avec une proportionnalité en regard de sa gravité. Certes, il convient, dans toutes nos communications, d'éviter une stigmatisation du groupe à risque actuellement essentiellement contaminé et ne pas reproduire les erreurs qui ont été les nôtres lors de l'épidémie du sida qui, elle, avait néanmoins un degré de gravité bien plus élevé, puisque, nous vous le rappelons, dans ses débuts, le sida était une affection quasiment toujours mortelle.

En conclusion, bien que nous ne minimisions pas cette épidémie, nous estimons qu'il faut faire confiance à nos autorités fédérales et cantonales, et une majorité du groupe refusera donc cette résolution.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Demander au canton de Neuchâtel d'interpeller le Conseil fédéral afin que ce dernier prenne des mesures dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de variole du singe est inutile. En effet, le groupe UDC estime que le Conseil fédéral est au courant que ce virus est présent sur le sol helvétique, des mesures sont déjà en cours de mise en place et, à ce jour, il n'y a rien de préoccupant au point de déposer ce type d'objet. Notre groupe trouve, par conséquent, que cela ne sert à rien de dépenser du temps et de l'argent pour un sujet connu et, qui plus est, si nous pouvions éviter de relancer des phobies et des peurs comme à l'époque du Covid-19 à chaque fois qu'un virus arrive en Suisse, cela ne serait pas mal.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne connaissance de ce projet de résolution. Bien que les autorités fédérales se soient enfin mises en route et aient ainsi commencé à organiser une grande partie des mesures requises en relation avec la lutte efficace et proportionnelle contre l'épidémie de variole du singe au niveau national, notre groupe salue la

volonté de rendre cette lutte non stigmatisante. En effet, il est nécessaire que cette épidémie ne prenne pas le chemin emprunté par le VIH dans les années 1980. Comme dit très justement par Johann Dizant, *« je dois ma différence à ta normalité »*. Aussi, le dépistage doit être accessible, gratuit et non stigmatisant. La vaccination doit être efficace, gratuite et non stigmatisante. La communication au sujet de cette épidémie ne doit être ni discriminante ni stigmatisante envers les groupes à risque. La lutte contre cette épidémie doit être faite dans le respect de tous.

Vous l'aurez bien compris, même si ce projet de résolution pourrait sembler superflu en voyant les mesures prises sur le site de la Confédération, l'ajout de cette volonté non stigmatisante a suffi à notre groupe pour se rendre compte de la nécessité d'accepter cette résolution.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous savons qu'il y a deux types de résolutions : celles que l'on prend à Nouvel An et qu'on ne tient pas, et celles que l'on prend dans ce parlement et que celles et ceux à qui elles sont destinées ne lisent pas. Et qui pourrait le leur reprocher, au fond, dans la mesure où, dans notre esprit même, nous avons relégué la résolution au rang de bavardage et d'exception, recours ultime du législateur obligé de livrer communément, et ce, dans un esprit un peu austère de notre canton, une impression presque honteuse : son opinion. Or, nous ne partageons pas tellement ce point de vue. Si la résolution n'a pas la contrainte de la motion ni l'esprit analytique du postulat, elle est néanmoins l'expression originelle du discours. Elle est une déclaration, voire une déclamation. Elle pose les conditions de croire en la force persuasive et réparatrice des mots, et des mots seuls, pour s'indigner, interpeller et parfois même consoler. Elle est donc noble parce qu'elle est libre, elle est donc souhaitable parce qu'elle nous élève. Nous osons croire qu'inconsciemment, nous partageons cet état des choses, sans quoi nous nous en serions déjà débarrassés.

S'agissant du problème qui nous occupe, deux considérations. La première, c'est qu'il n'y a pas d'appel inutile lorsque l'on parle de santé publique et que ce n'est pas parce que notre voix est faible qu'elle n'est pas souhaitable. La Confédération a agi. Bien tardivement et de manière insuffisante à nos yeux. Et c'est parce que les mesures mises en place sont insuffisantes qu'en tant qu'élus de ce canton, nous devons nous inquiéter de voir que certaines et certains de nos concitoyens s'en remettent parfois – ou s'en sont remis – aux mains de nos pays voisins pour accéder à un vaccin parce que leur propre pays a traîné des pieds. Cela, nous devons le dire ! Et nous devons le faire entendre. Alors que les cas des personnes touchées par le virus sont inquiétants et que 100'000 doses ont été commandées pour 26 cantons, il est légitime de réclamer, chaque fois que cela est possible, un plan national de prévention, de sensibilisation et de traitement contre ce virus qui, rappelons-le, même s'il n'est pas mortel, cause d'immenses souffrances et laisse les stigmates physiques et psychologiques de son passage.

Cela nous amène à notre seconde considération. Vous vous en rappelez peut-être si vous avez relu Albert Camus durant la pandémie de Covid-19, la première victime de la guerre, c'est la vérité. Et sans doute en va-t-il de même dans la lutte contre la maladie, nous l'avons constaté ces deux dernières années. Dans le cas de la variole du singe, rappelons donc qu'il y a effectivement une présence plus forte de la maladie au sein de la communauté LGBTIQ+ et plus spécifiquement lors de rapports entre hommes. Personne n'est à l'abri du moment qu'il ou elle jouit d'une vie sentimentale ou sexuelle libre et épanouie. Hélas, la nette prévalence évoquée fait, pour les uns, le jeu qui consiste à chercher des coupables et, pour les autres, ressurgir des peurs parfois originelles. Que ce soit la peur d'être stigmatisé, ou celle de voir leur vie intime soumise aux gémonies de minables procureurs autoproclamés de la morale publique ! La peur de devoir justifier leurs désirs, la peur d'avoir honte et, pire encore, la honte d'avoir honte. Celle qui nous rappelle que, parfois, on apprend à mentir avant d'apprendre à aimer. Des peurs originelles, mais également des peurs plus anciennes, celles des années 1980, que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître, mais qui marquent encore les corps et les esprits.

Et, finalement, c'est la deuxième raison d'être de cette résolution. Dire à celles et ceux qui se sentent empreints d'une immense solitude : « Vous n'avez rien fait de mal, vous n'êtes pas seuls ». À celles et ceux qui sont blessés par la bêtise et la haine, nous disons qu'ils ont leur place dans la société et que le rôle de la puissance publique est et sera toujours de lutter contre les discriminations. Nous le disons à haute et intelligible voix, nous le déclamons à travers cette résolution, que le groupe socialiste soutiendra.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote. Nous demandons aux scrutateurs de fermer les portes et de retirer les cartes des personnes absentes.

Nous avons donc 99 badges, ce qui amène la majorité qualifiée des deux tiers des personnes présentes à 66.

On passe au vote, à la majorité qualifiée.

Présents : 99, majorité des deux tiers : 66.

Le projet de résolution 22.198 recueille 61 voix contre 38 et 0 abstention, il est donc refusé.

INTERPELLATIONS AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, interpellation 22.199, du 29 août 2022, Mise en place urgente d'un dispositif de lutte contre la variole du singe.

M. Émile Blant (VertPOP) : – Nous retirons notre interpellation, vu que M. le conseiller d'État a donné des éléments factuels que nous attendions sur la gestion de la variole du singe, spécifiquement dans le canton de Neuchâtel. Nous retirons donc notre interpellation et nous observerons la situation à l'avenir.

La présidente : – Merci, Monsieur le député, pour cette information. **L'interpellation 22.199 est retirée**.

Nous passons donc au point suivant, interpellation du groupe UDC 22.201, du 30 août 2022, « Guerre de gangs : il faut urgemment agir ! ». L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour défendre l'urgence, depuis sa place.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Une fois encore, les questions sur la sécurité semblent être relayées au second plan dans cet hémicycle. On se demande jusqu'où il faut que la situation s'envenime dans ce canton pour qu'on prenne enfin ces questions au sérieux et qu'on s'attaque enfin au fond du problème. En l'occurrence, ici, nous sommes avec une interpellation qui demande simplement des réponses sur une situation qui est quand même grave, qui a quand même fait déjà deux morts et qui semble s'enliser. Mesdames, Messieurs, nous vous prierions, s'il vous plaît, de faire preuve d'un petit peu de bon sens et d'enfin vous préoccuper de cette tâche absolument régalienne et prioritaire de l'État qu'est la sécurité de nos concitoyennes et de nos concitoyens, merci.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Les rivalités entre jeunes et les guerres entre gangs n'ont pas leur place dans le canton de Neuchâtel, c'est certain. Cela engendre des situations difficiles et dramatiques que nous déplorons. Depuis trois ans, nous sommes malheureusement confrontés à des épisodes de violence qui soulèvent de nombreuses questions, et le groupe libéral-radical souhaite connaître la stratégie du Conseil d'État pour lutter contre ce phénomène tragique. Seulement, notre groupe s'oppose à l'urgence de cette interpellation. En effet, dans ce cas, l'urgence est purement médiatique et ne correspond pas à l'urgence prévue par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Nous invitons donc le Grand Conseil à refuser l'urgence de l'interpellation et nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'État pour les informations qui suivront.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – La guerre des gangs. Avons-nous des gangs en Suisse ? En effet, contrairement à certains pays tels que les États-Unis d'Amérique, la Suède et, plus proche de nous, la France, pays dans lesquels il y a des quartiers de non-droit, nous pouvons…

La présidente : – Monsieur le député, sur l'urgence uniquement, s'il vous plaît.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Oh là là ! Alors, en deux mots, nous estimons dans le groupe que la police fait son *job*, elle répond aux besoins et aux demandes de la population, et cela mériterait un examen de fond, ce qui fait que l'urgence, pour nous, est refusée, parce que nous estimons que le Conseil d'État et les services doivent se pencher sur le problème pour trouver des solutions qui soient adéquates.

Mme Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste comprend la préoccupation exprimée par le groupe UDC dans son interpellation. Cependant, il trouve qu'en l'état actuel, le dossier est en cours d'instruction ; il est prématuré d'ouvrir un débat de fond sur le sujet, sans connaître les tenants et aboutissants de ces affaires. C'est donc une question purement de respect des institutions et c'est cela qui amène notre groupe à refuser l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous avons l'impression que le disque est rayé dans cet hémicycle et qu'on n'a vraiment pas conscience du vrai problème. Parce qu'on nous dit qu'on aimerait absolument avoir des réponses, mais on ne les veut pas tout de suite ; on nous dit qu'il faut prendre le temps de la réflexion, mais on a déjà déposé une interpellation sur ce même problème il y a des mois de cela ! Le problème est connu depuis un moment et la situation s'envenime. Nous voulons dire : on va attendre combien de temps ? On veut vraiment avoir des réponses. Excusez-nous, mais on a l'impression d'assister au symposium de la ville de South Park dans l'épisode 7 de la saison 22 de la série éponyme. Mesdames et Messieurs, si vous n'avez pas la référence, nous vous invitons à aller la voir, parce qu'on est vraiment dans ce degré-là d'absurdité !

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui, un sentiment d'absurdité qui n'est pas partagé. Alors, si on comprend bien sûr la préoccupation, on peut néanmoins s'étonner que l'on puisse seulement penser que la Police neuchâteloise ne se préoccupe pas de cette situation. Il ne faut pas confondre gravité et urgence. Et, en effet, au sens de l'OGC, une annonce médiatique n'implique pas forcément d'emblée l'urgence. En l'occurrence, la lutte contre le fléau dure depuis trois ou quatre ans, cela ne va pas s'arrêter dans les mois à venir ; on reviendra volontiers avec des éléments étayés, ce que justement l'urgence ne permet pas de faire aujourd'hui.

La présidente : – Nous allons donc passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 73 voix contre 17.

La présidente : – L'objet reprend donc sa place dans l'ordre du jour.

RECOMMANDATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à la recommandation 22.205 du groupe VertPOP, Pour une éducation numérique raisonnée. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole à Mme Sarah Blum pour la défense de l'urgence.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Nous serons extrêmement brève. Étant donné que les premiers ordinateurs vont être distribués au début de cet automne déjà, notre groupe demande que cet objet soit traité de manière urgente.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le rapport 19.032, Éducation numérique, a été accepté par votre Autorité en juin 2020

et prévoyait l'équipement ou la mise à niveau des salles de classe avec du matériel multimédia pour l'enseignant, y compris le renouvellement des ordinateurs. Ce rapport a été accepté à une très large majorité, vous trouverez les détails en pages 52 et 57. La stratégie d'équipement et de mise à niveau n'est donc pas nouvelle, de sorte que le Conseil d'État ne voit pas ce qui justifierait que cet objet passe avant la cinquantaine d'autres encore à l'ordre du jour.

Cela étant, votre Autorité demandait au Conseil d'État, en pleine crise pandémique, de prendre en compte l'apprentissage de la crise, ce qu'il a fait, avec un recensement des besoins, et la mise en œuvre détaillée du déploiement a été communiquée aux enseignants. Les premiers ordinateurs ont, en effet, été livrés. Nous avons également fait le tour des écoles avec la cheffe de service pour rappeler cette information, une information qui a été très, très, très rarement critiquée, si ce n'est le regret de devoir attendre 2025.

Cela étant, pour rassurer M^me^ la députée…

La présidente : – Madame la conseillère d'État, nous débattons uniquement de l'urgence actuellement.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Oui ! Nous voulions rassurer M^me^ la députée Sarah Blum en lui disant que l'utilisation d'un portable privé est autorisée, de sorte que l'on ne voit pas vraiment la raison pour laquelle l'urgence devrait être adoptée, sachant que la sécurité est un élément primordial pour le Conseil d'État. Donc, à moins que votre Autorité considère comme urgent de déroger aux questions de sécurité pour permettre un accès aux systèmes internes de l'État avec des outils privés, le Conseil d'État vous propose de refuser l'urgence.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical combat également l'urgence, et le piratage informatique, ces derniers mois dans le canton, nous impose de tout mettre en œuvre pour préserver la sécurité du service cantonal.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre sera partagé sur l'urgence de la recommandation. Une partie la soutiendra car, pour elle, il est nécessaire d'agir maintenant, avant que tout soit mis en place. Pour une autre partie, l'urgence n'est pas nécessaire, car il est déjà trop tard, la mise en place est déjà en train de se faire, et nous avons d'ailleurs accepté l'éducation numérique il y a déjà un moment.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 57 voix contre 41.

DFDS
22.205
2 septembre 2022, 12h40
Recommandation du groupe VertPOP
Pour une éducation numérique raisonnée

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à reconsidérer le déploiement de sa stratégie sur l'éducation numérique de manière plus durable et raisonnée. Pour le secondaire 2, il laissera ainsi réellement le choix au corps enseignant de recevoir ou non un ordinateur portable et les postes fixes resteront en place dans les classes.

Développement

Le Conseil d'État et ses services ont récemment annoncé que tout le corps enseignant du secondaire 2 recevrait un ordinateur portable à plus ou moins brève échéance. Les postes fixes qui sont déjà dans les salles de classe ne seront pas laissés. Pour des raisons de sécurité, il ne sera

quasiment pas possible d'apporter son propre ordinateur portable à l'école ; le choix n'est ainsi pas laissé au corps enseignant. De plus, tous les élèves du postobligatoire seront également progressivement tenus d'avoir un ordinateur en classe.

Même si cela n'a malheureusement pas été calculé par les services, nous n'imaginons que trop bien le surplus de dépense énergétique que cette politique engendrera. C'est d'autant plus regrettable que des pénuries sont annoncées pour cet hiver déjà et qu'il faudrait plutôt s'acheminer vers davantage de sobriété.

La question financière se pose aussi, même si le crédit a déjà été accepté et qu'il n'y a pas à revenir sur ce point. Cependant, il apparaît quand même que de distribuer des ordinateurs à des personnes qui n'en désirent pas forcément est un gaspillage des ressources. Sans compter que ce parc informatique devra être très régulièrement renouvelé. En outre, les hausses annoncées du prix de l'électricité risquent également de faire grimper la facture de l'État et des familles. Familles qui doivent déjà acquérir un ou plusieurs ordinateurs pour leur(s) enfant(s).

L'urgence est demandée.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Aurélie Gressot, Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Manon Roux, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Léa Eichenberger, Adriana Ioset, Julien Gressot, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Émile Blant.

La présidente : – Nous donnons la parole à M[me] Sarah Blum pour le développement de la recommandation.

M[me] Sarah Blum (VertPOP) : – Il y a de cela deux ans, cela a été rappelé, notre Autorité acceptait à l'unanimité un important crédit pour le déploiement de l'éducation numérique dans notre canton, transition imposée en grande partie par la Confédération, rappelons-le.

Notre groupe émettait déjà des craintes et des réserves concernant le tout-digital. Il déposait ainsi un postulat, accepté à l'unanimité également, pour que le coût énergétique engendré par le numérique soit compensé de manière adéquate. Or, nous apprenions il y a peu que tous les élèves et que tout le corps enseignant du secondaire 2 allaient devoir se munir d'un ordinateur en cours. En ce qui concerne les élèves, elles ou ils devront se les procurer à leurs frais, avec les inégalités que cela ne manquera pas d'engendrer. Les enseignantes et enseignants recevront un ordinateur portable de l'État et c'est bien sur ce point que porte notre recommandation. En effet, alors que les salles de classe sont en bonne partie déjà dotées d'ordinateurs fixes, dont beaucoup sont flambant neufs, tous les professeurs recevront un ordinateur portable, cela, qu'ils le veuillent ou non. En tout cas, nous n'avons pas reçu de formulaire qui nous demandait notre avis. À noter qu'une majeure partie de ces derniers possèdent déjà un ordinateur portable personnel, mais ne pourront pas l'employer pour des raisons de sécurité, cela a été évoqué également.

Pour notre groupe, plusieurs problèmes se posent : acheter des centaines d'ordinateurs dotés de licences et de programmes souvent élaborés à l'autre bout du monde, alors que la plupart des enseignants n'en ont pas réellement besoin est un non-sens, et cela participe à cette tendance à la surconsommation à laquelle l'État ne devrait pas prendre part, tant d'un point de vue idéologique et écologique que financier. De plus, l'emploi beaucoup plus intensif des ordinateurs en classe engendrera une surconsommation énergétique et une hausse de la facture d'électricité pour l'État et les familles, alors qu'il faudrait plutôt s'acheminer vers davantage de sobriété, ce d'autant plus que nous risquons de manquer d'électricité prochainement. En outre, chacun sait que la durée de fonctionnement des ordinateurs portables est extrêmement limitée, encore plus que celle des ordinateurs fixes. Le maintien de ce parc informatique sera donc extrêmement onéreux et énergivore. Et qu'adviendra-t-il des ordinateurs qui ne seront plus utilisés ? Finiront-ils à la casse ? À noter encore que l'ergonomie des ordinateurs fixes convient à beaucoup plus de monde et qu'il n'est pas agréable d'avoir à porter un ordinateur portable en permanence en plus de ses cours.

D'autres aspects doivent faire l'objet de notre vigilance selon nous, comme une explosion des connexions wifi, l'impact sur la santé, le sommeil, le comportement des jeunes avec tout ce temps passé derrière les écrans, etc. Et nous ne manquerons pas de revenir avec ces points. Notre groupe considère, en outre, que les responsables de ce projet font du *greenwashing*. On ne peut pas

commander des centaines d'ordinateurs, qu'il faudra renouveler tous les quatre à cinq ans, faire exploser la consommation électrique des écoles et prôner le développement durable, car on a inscrit trois mots à ce sujet sur un site. Cela ne suffit pas et nous espérons vraiment que le Conseil d'État sera du même avis lorsqu'il s'agira de traiter notre postulat sur la compensation énergétique.

Pour finir, encore dire que tout cela pourrait être débattu s'il était avéré que les ordinateurs faisaient de nos élèves des génies. Or, il est maintenant assez largement admis que ce n'est pas le cas. C'est même assez le contraire et il est parfois compliqué de capter l'attention des personnes qui sont plantées derrière des écrans toute la journée… Et là, nous parlons des élèves et des autres !

Pour toutes ces raisons, nous recommandons donc au Conseil d'État de laisser réellement le choix aux enseignantes et aux enseignants de recevoir ou non un ordinateur portable, en laissant les postes fixes en place.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de la recommandation 22.205, Pour une éducation numérique raisonnée. Notre groupe ne soutiendra pas cet objet. En effet, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter les piratages informatiques, il est absolument nécessaire que les enseignants reçoivent un ordinateur portable de l'État, ces derniers étant sécurisés. De plus, les PC portables consomment environ trois fois moins d'énergie que les postes fixes. Pour ces raisons, le refus de cette recommandation par le groupe UDC sera unanime.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre sera partagé sur cet objet. Une partie soutiendra la recommandation, avec l'idée de limiter la surconsommation d'ordinateurs et ainsi d'avoir une réflexion et peut-être aussi une réponse concernant cette idée d'avoir un ordinateur portable pour tous les enseignants, même si nous avons déjà eu un début de réponse.

Une autre partie est un peu étonnée de cette recommandation. En effet, dans le rapport du Conseil d'État 19.032, Éducation numérique, il était clairement spécifié que la stratégie BYOD (*Bring Your Own Device*), ou AVEC en français (Apportez votre équipement personnel de communication), était privilégiée pour le secondaire 2, donc cela veut dire que chaque élève devait se munir d'un ordinateur, avec comme conséquence une suppression des salles d'informatique au secondaire 2. Pour nous, il était donc clair, quand le rapport a été adopté, que cette stratégie allait être mise en place.

Nous pouvons voir qu'avec l'évolution avec le Covid-19 et la digitalisation toujours plus grande de notre quotidien, il est peut-être préférable en effet que les enseignants se munissent d'un ordinateur portable pour pouvoir l'utiliser tant à distance qu'en présentiel, et que les ordinateurs fixes sont utiles ; mais parfois, quand on n'est pas en cours, il n'est pas forcément utile de le prendre... Et nous pensons que tous les enseignants, ou presque, ont des ordinateurs portables. Donc, en effet, il serait peut-être intéressant que les enseignants puissent aussi utiliser leur ordinateur portable, mais c'est ce qu'a indiqué M^me^ la conseillère d'État juste avant. Nous pensons aussi qu'il est nécessaire que les élèves du secondaire 2 – on parle bien du secondaire 2, donc des élèves qui ont normalement 16 ans et plus – se familiarisent avec des ordinateurs portables et avec l'informatique en général. Ce sont des élèves qui iront soit dans le monde du travail juste en sortant de l'école, donc avec peut-être du télétravail, comme cela commence à se démocratiser dans beaucoup de branches, soit à l'université, où ils auront sûrement besoin d'un ordinateur pour rendre des travaux, pour travailler. Nous pensons donc que c'est peut-être un achat qui se fera quelques années en avance, mais pas forcément un achat inutile. Et on parle d'ordinateurs portables qui doivent être pris en cours, mais ce n'est pas non plus du tout-digital : des cours papier peuvent très bien encore se faire dans les salles de classe et donc il est important de dire que si les élèves doivent se munir d'un ordinateur portable, ce n'est pas pour tous les cours, tout le temps, mais pour quelque chose de réfléchi, avec une pédagogie derrière raisonnée.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Bien que nous soyons également très sensibles aux problèmes environnementaux, nous maintenons notre refus pour la recommandation 22.205. Nous pensons que les services de l'État auront la sagesse de mettre en application cette éducation numérique en étant aussi sensibles à l'environnement. Et, comme il a été dit par notre préopinante, tous les cours ne devront pas obligatoirement être donnés avec une tablette. Étant donné notre vie actuelle, nous

ne pouvons pas nous passer du numérique, et nous pensons qu'il est normal que les élèves apprennent aussi toutes les sécurités et comment se servir des plateformes et des médias, comme le rapport sur le numérique nous l'indique. Donc, il n'y a pas seulement l'aspect informatique, uniquement de tout regarder sur l'écran, mais nous pensons que c'est indispensable de refuser cette recommandation et d'aller dans le sens du rapport que nous avions accepté.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous serons relativement bref. Le groupe socialiste ne s'oppose pas à l'idée du numérique et à l'idée, effectivement, qu'il faille développer dans les écoles l'éducation numérique, la prévention numérique, etc. Mais à l'heure où les questions écologiques et les probables coupures d'électricité occupent, à juste titre, le débat public, l'octroi et l'injonction pour chaque enseignant et, à terme, chaque élève d'utiliser son propre ordinateur portable, qu'il faudra remplacer tous les quatre à cinq ans, apparaissent comme un peu, pardon, une absurdité environnementale énergétique. Un ordinateur qui pourra être privé pour les enseignants, mais soumis à une batterie de mesures visant à la mise en conformité, et qui, dans de nombreux cas, aboutira sûrement à l'utilisation des ordinateurs proposés par l'établissement, sans parler des effets néfastes pour la santé, la concentration et l'apprentissage, qui sont un autre domaine, mais enfin on pourra quand même l'évoquer.

Au surplus, à l'heure où d'aucuns prônent une politique parfois d'austérité, nous nous interrogeons sur la nécessité d'un tel projet et les coûts engendrés qui pourraient être affectés ailleurs, dans le renouvellement et le perfectionnement de ce qui existe déjà, les salles par exemple, les médiathèques dans les établissements, qui sont aussi tout à fait à même d'accueillir les élèves pour ces cours d'éducation numérique.

On nous répondra que chaque enseignant sera libre d'utiliser ou pas l'ordinateur en classe, certains feront donc peut-être le choix de ne jamais en faire usage. Dans ce cas, pourquoi obliger les élèves à acheter un ordinateur s'ils n'en ont pas forcément besoin ? Soyons cohérents, si la majorité ne l'utilise pas, ce projet n'a pas de sens, et si la majorité l'utilise, ce projet est discutable, principalement parce qu'il introduit de nouvelles inégalités entre les familles défavorisées et celles qui ont davantage de moyens, dans la mesure où les injonctions exprimées par l'État donnent l'impression qu'il se décharge du fardeau du paiement sur les parents d'élèves, malgré les soutiens financiers certainement proposés.

Deux poids deux mesures donc : d'une part, l'injonction faite aux enseignants, qui ont les moyens d'acquérir un ordinateur et qui souvent en ont déjà un, de prendre un ordinateur de l'établissement, et d'autre part, celle faite aux élèves d'acquérir le matériel à leurs frais. Donc, vous l'aurez compris, pour toutes ces incertitudes et ce projet que nous trouvons un peu absurde et bancal dans la période actuelle, le groupe socialiste se joindra au groupe VertPOP.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous devons bien avouer que nous ne pensions pas devoir un jour défendre l'amélioration des conditions de travail des enseignants devant la gauche de l'hémicycle !

Dans le cadre du rapport 19.032, accepté par votre Autorité par 98 voix contre 8 – en tout cas, c'est ce que nous lisons sur le site de l'État –, il était prévu l'équipement et la mise à niveau des salles de classe avec du matériel multimédia pour l'enseignant. La définition plus précise de cet équipement a été réalisée à travers un recensement des besoins utilisateurs, concernant notamment les choix technologiques pour les équipements des classes. La définition du modèle standard pour l'équipement des classes a ainsi pu être validée avec les directions des établissements, en prenant en compte le besoin des utilisateurs. Nous n'allons pas ici vous faire la liste de tout ce qui est prévu dans l'équipement standard, mais il est également question notamment de bureaux ergonomiques, pour permettre aux enseignants de pouvoir enseigner tant assis que debout.

Par rapport au cadre précisé dans le rapport 19.032, et afin de pouvoir garantir au corps enseignant des conditions de travail et d'enseignement optimales, qui répondent aux besoins pédagogiques actuels et futurs, il a été décidé, à la demande du corps enseignant, d'équiper celui-ci d'ordinateurs portables, comme d'ailleurs, soit dit en passant, le reste de l'administration, c'est-à-dire équiper les enseignants d'un véritable outil de travail. Ce choix permet de répondre aux remarques, voire aux critiques qui ont été émises par le corps enseignant pour l'exercice de sa fonction. Un accompagnement est également naturellement prévu par le service informatique du secondaire 2 (SiS2) et fait partie de ce concept. L'enseignant disposera ainsi d'un outil professionnel, configuré,

adapté à ses besoins en termes d'enseignement, à disposition aussi bien pour la préparation de ses cours chez lui qu'à l'école ou en classe. Cela représente un réel avantage en termes de maîtrise de l'outil numérique et des possibilités supplémentaires pour varier les approches pédagogiques. Et lorsque l'on parle d'attractivité de la fonction d'enseignant, nous pensons que l'outil de travail fait également partie de cette qualité et de cette attractivité du poste. Le corps enseignant doit pouvoir être autonome avec son enseignement, doit pouvoir disposer d'un outil adéquat qui lui permette en permanence un usage de celui-ci. Le fait que l'équipement numérique personnel fasse partie du quotidien se révèle parfois indispensable.

Nous nous permettons encore de souligner les avantages ci-dessous. L'équipement est personnalisé pour l'enseignant, donc celui-ci connaît son matériel, ses logiciels. L'efficacité de l'utilisation est augmentée : pas de surprise de dernière minute lorsqu'on arrive en classe, qu'on branche sa clé USB et que celle-ci est vide. L'enseignant peut se servir à tout moment du même ordinateur ; il en dispose pour la préparation de son enseignement, pour son enseignement, mais aussi pour la gestion administrative. Le cas échéant, l'enseignant est aussi mieux équipé pour une éventuelle école à distance ; on n'est jamais à l'abri d'une crise.

Cet équipement d'ordinateurs portables et non fixes répond vraiment à une sollicitation et à la réflexion intervenue post-crise – si l'on peut dire qu'on en est sortis –, mais post-crise Covid-19, avec vraiment une demande des enseignants de pouvoir disposer de cet outil numérique. Et pour vous dire, pour l'anecdote, notre cheffe de service, lorsqu'elle est allée annoncer aux directions des établissements scolaires que les enseignants pourraient disposer d'un outil informatique portable, a été applaudie, et nous pouvons vous dire que, pour une cheffe de service, cela n'arrive pas très souvent !

Cela étant, le déploiement se fera jusqu'en 2025, afin de respecter le cadre financier du rapport 19.032. Ce qui a été décidé, ce n'est pas d'ajouter des ordinateurs portables, mais, dans le cadre du renouvellement prévu par le rapport que vous avez validé, de remplacer les ordinateurs fixes au fur et à mesure, et plutôt que de les remplacer par des fixes, les remplacer par des ordinateurs portables. Les critiques qui ont été émises vis-à-vis de cet état de fait ont été, pour la plupart, surtout le regret de devoir attendre pour certains pôles jusqu'en 2025 pour obtenir un outil de travail. Les portables de la volée 2022 du pôle commerce et gestion, puisque c'est le pôle commerce et gestion qui est livré en premier, seront disponibles très prochainement, dès cet automne. Le SiS2 sera à disposition pendant cinq jours pour remettre les ordinateurs portables aux enseignants et pour assurer la configuration, l'installation, la maintenance, etc., ainsi que le support technique.

Évidemment, si un enseignant désire conserver son ordinateur privé, cette possibilité existe, et nous insistons sur ce point : un enseignant qui souhaite utiliser son ordinateur privé à la place d'un ordinateur remis par l'État peut le faire. Simplement, il ne pourra pas l'utiliser de manière aussi libre qu'il le ferait avec un ordinateur de l'État, puisque ces machines – les machines privées – n'auront pas accès à des ressources internes, comme la lecture de fichiers internes, pour des questions de sécurité, et nous croyons que, là, personne ne sera opposé au fait que la sécurité, aujourd'hui, est une question centrale dans l'utilisation du numérique. En revanche, avec des ordinateurs privés, ils pourront projeter sur les systèmes de diffusion sans fil que nous mettons à disposition dans les salles de classe et ils pourront utiliser les plateformes pédagogiques et d'apprentissage du secondaire 2. En l'occurrence, lorsque nous avons fait le tour de tous les pôles le mois dernier, nous n'avons entendu que très peu d'enseignants qui souhaitaient garder un ordinateur privé plutôt que de bénéficier d'un ordinateur de l'État tout équipé. Nous avons posé la question au service des ressources humaines (SRHE) de savoir si, à l'État, on avait beaucoup de collaborateurs et collaboratrices qui souhaitaient utiliser un ordinateur privé plutôt qu'un ordinateur mis à disposition comme outil de travail par l'État : la réponse a été que la question ne s'est jamais posée.

Concernant la possibilité de garder les deux solutions, un ordinateur fixe et un ordinateur portable, il n'est bien sûr pas envisageable d'installer à la fois des fixes et des portables. Tout le monde comprendra qu'il s'agirait d'un doublon que ni nos finances ni notre volonté de gestion d'achat raisonnée et respectueuse du développement durable ne permettent.

Concernant le renouvellement des ordinateurs, celui-ci se fera avec la même temporalité que pour des ordinateurs fixes, soit tous les six ans, voire sept si les technologies nous le permettent. Le renouvellement des postes fixes était déjà prévu selon un plan de déploiement. C'est un renouvellement standard. Les changements par site ont été réfléchis en tenant compte des renouvellements classiques : on tient compte de la durée de vie des appareils. Si l'un ou l'autre des postes fixes qui devraient être enlevés ne sont pas totalement en fin de vie, nous pouvons vous

assurer que le SiS2 va les recycler dans un autre lieu ; par exemple, ils pourraient être mis dans une salle de classe pour les élèves, puisque, au secondaire 2, seulement à peu près la moitié des élèves sont en BYOD, surtout en formation professionnelle. Mais les salles de classe d'ordinateurs fixes pour les élèves restent pour l'instant d'actualité, donc les ordinateurs qui fonctionneraient encore peuvent tout à fait être mis à disposition dans ces salles. En l'occurrence donc, c'est remplacer des ordinateurs fixes en fin de vie par des ordinateurs portables ; c'est ce qui avait été prévu dans le rapport 19.032, pour permettre à nos écoles de fonctionner de manière moderne, et le changement qui a été choisi, c'est de remplacer des fixes par des portables et non des fixes par des fixes. En l'occurrence, si le souhait n'est pas d'avoir des portables pour les enseignants, ceux-ci devront se contenter de fixes, mais qui seront aussi renouvelés. Donc, finalement, c'est renouveler des fixes pour des fixes ou des fixes pour des portables ; la technologie nous impose de les renouveler.

Concernant la consommation électrique – et cela a été soulevé –, la consommation d'un ordinateur portable reste inférieure à la consommation d'énergie d'un ordinateur fixe. Pour un ordinateur portable allumé pendant huit heures par jour, la consommation est évaluée à 300 kilowatts par an pour une puissance de 100 watts, tandis que dans les mêmes conditions, un ordinateur fixe a besoin du double de puissance, soit 200 watts, et consomme alors en moyenne 600 kilowatts par an. Un ordinateur fixe dans une salle de classe reste en plus en permanence branché et consomme de l'énergie, à l'inverse d'un ordinateur portable qui, une fois éteint, ne consomme plus. En période de pénurie d'énergie, cet élément est certainement un élément qui pourrait en tout cas susciter votre intérêt.

Le déploiement répond donc au rapport 19.032 et aux besoins – et nous insistons là-dessus encore une fois – et à la demande des utilisateurs. Comme nous l'avons dit en introduction, devoir défendre l'amélioration des conditions de travail des enseignants devant la gauche de cet hémicycle nous étonne, mais nous espérons en tout cas vous avoir apporté des réponses qui vous permettent peut-être, en tout cas pour une partie d'entre vous, de vous rallier à la stratégie du Conseil d'État et de permettre au corps enseignant d'avoir à disposition un outil dynamique, mobile, agile, au profit de l'enseignement. Nous vous proposons donc ainsi de refuser cette recommandation.

La présidente : – Le débat est toujours ouvert.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Nous voulons apporter un petit complément d'information pour peut-être soutenir cette recommandation. Au Lycée Blaise-Cendrars, dans lequel nous travaillons, l'an dernier, 14 salles sur les 40 sur place ont été équipées dans le cadre de ce déploiement, qu'effectivement nous soutenons, mais l'observation en termes de consommation énergétique est que, en une année, nous avons augmenté de 60% la consommation énergétique ; 60% en une année sur seulement 14 postes plutôt que sur les 40. Donc, cette recommandation n'a pas pour but de remettre en question le projet que nous avons accepté en 2020, elle a pour but de faire en sorte que l'on déploie ce projet de manière raisonnée, raisonnable et réfléchie.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Nous avons une question et une observation. La question concerne le pôle arts appliqués qui, pour l'essentiel des enseignants, travaille non pas dans le monde Microsoft mais plutôt dans le monde Mac, donc sur Apple, sans vouloir faire de la publicité. La question est : leurs revendications seront-elles entendues et pourront-ils continuer de travailler sur les outils qui sont habituels, notamment dans le monde du graphisme et du design media ?

Notre observation, cette fois-ci, concerne en fait notre parlement ; on a fait ici l'appel à la sécurité et si – de votre position, vous le voyez bien – vous regardez le dos des outils qui sont posés sur les bureaux, vous voyez bien que toutes les marques y sont et, en plus, concernant la sécurité, on est sur un monde qui n'est totalement pas sécure et on demande aux enseignants de faire ce chemin-là, ce que nous comprenons, ce que nous partageons, mais nous manquons de cohérence.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Une remarque et une réponse concernant la facture d'énergie du Lycée Blaise-Cendrars. Nous croyons que nous avons encore des discussions à avoir sur cette question-là avec le directeur du lycée parce qu'en fait, ce n'est pas vraiment clair que l'augmentation existe réellement, et nous nous étonnons quand même d'avoir un collaborateur du Lycée Blaise-Cendrars qui fait cette remarque. Mais, pour en venir au pôle arts appliqués, nous entendons vos

préoccupations concernant les marques. En l'occurrence, l'État est tenu de respecter des appels d'offres publics, etc., toutes les procédures de marché public et, en l'occurrence, il fait partie du Partenariat des achats informatiques romands (PAIR), qui nous contraint, qui nous limite à certaines marques. Vous voyez d'ailleurs que pour certains portables de l'État – notre collègue n'est pas là ? Celui qui a changé de marque ? Ah oui, il est là ! –, il y a un changement de marque qui nous a été imposé par le PAIR, mais nous entendons la préoccupation de l'école d'arts. S'agissant des logiciels, en l'occurrence, il y a vraiment une préoccupation qui est mise aussi en termes de puissance des ordinateurs pour des domaines particuliers en formation professionnelle. L'école d'arts est un excellent exemple, mais il y en a d'autres, qui ont besoin de logiciels particuliers et de puissances particulières, qui sont bien sûr pris en compte dans le cadre des achats qui sont faits.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Deux ou trois points encore. Il est faux de prétendre que l'on ne doit pas avoir l'ordinateur tout le temps, en cours tout le temps : en date du 17 janvier 2022, les enseignants et enseignantes des filières maturité commerciale recevaient un mail de remise à l'ordre de la direction parce que nous n'utilisions pas assez l'ordinateur en classe. Il est aussi faux de prétendre qu'on demande au corps enseignant son avis concernant le choix de garder son ordinateur portable ou pas, étant donné que nous n'avons pas reçu de sondage, ni de formulaire, ni autre chose, et venir juste à un bout de séance plénière quelques minutes ne suffit pas à récolter des avis précis. Concernant le renouvellement du parc informatique, nous nous demandons aussi dans quel budget cela va se trouver. Est-ce que ce sera dans le crédit numérique ou est-ce que ce sera dans le budget de fonctionnement ? Et devrons-nous racler ailleurs pour pouvoir tourner tout de même ? Encore un mot concernant les conditions de travail, nous ne pouvons pas nous en empêcher parce que, quand même, le Conseil d'État a cité cela deux fois, par rapport à la gauche de l'hémicycle, les conditions de travail, etc. : nous invitons le Conseil d'État à assister à quelques manifestations d'enseignants, et là, il se rendra compte que, dans les revendications, les enseignants ne demandent pas d'ordinateurs ! Les conditions de travail, ce ne sont pas les ordinateurs, désolée.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote, à la majorité simple.

On passe au vote.

La recommandation recueille 49 voix contre 49, la présidente tranche en faveur de l'acceptation de la recommandation.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous poursuivons avec le projet de résolution du groupe libéral-radical 22.208, « Inflation : la vérité, s'il vous plaît ! Revoir la composition et/ou la méthodologie de calcul de l'IPC ». L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à M. Andreas Jurt pour la défense de l'urgence.

M. Andreas Jurt (LR) : – Qui, aujourd'hui, entre nous, à la fin du mois, quand vous avez fait vos courses, fait le plein, prévu toutes les dépenses, pense vraiment que vous avez 3,5% de moins dans votre porte-monnaie ? Que l'inflation en Suisse est de 3,5% ? Aujourd'hui, il est impératif qu'on ne critique pas la méthode en soi, mais qu'on revoie la pondération du panier, parce que c'est vraiment un outil de pilotage non seulement pour les banques centrales, mais aussi, et de manière tout à fait apolitique, de gauche à droite, par exemple pour de futures révisions salariales, discussions salariales, pour comprendre ce qui se passe sur notre épargne et sur les comptes bancaires qui s'effritent… Il y a vraiment une urgence et on ne peut pas attendre 2025.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – L'indice des prix à la consommation est révisé à intervalles réguliers pour coller aux habitudes de consommation de la population. Connaissant l'Office fédéral de la statistique (OFS), modifier la méthodologie de l'IPC demande qu'un mandat

soit donné par le Conseil fédéral et que des études détaillées conduisent à un consensus politique. Cela prend des années. En conséquence, le groupe VertPOP considère que l'urgence ne se justifie pas.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Effectivement, au vu du renchérissement de l'énergie, entre autres, et des matières premières récemment, il semblerait que ce soit relativement urgent parce que, comme cela a été dit, le temps politique est relativement long et il faut donc battre le fer assez rapidement avant que cette matière première ne soit plus disponible.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous devons dire que nous étions un peu partagés sur la question de l'urgence, et ce qui vient d'être dit exprime assez bien les doutes du Conseil d'État. Il y a certes une urgence à thématiser la question de l'inflation, compte tenu des enjeux relevés par l'auteur du projet : le prix de l'énergie, le prix des moyens de mobilité, les coûts de la santé, l'indice des prix de façon générale affectent de manière très importante les ménages de notre canton comme de l'ensemble du pays. On peut considérer, de ce point de vue, qu'il y a une urgence politique à en débattre. Et il y a, en revanche, le temps attendu pour que les modifications suggérées, si elles devaient intervenir, puissent intervenir, et là, nous devrions rejoindre plutôt Mme Christine Ammann Tschopp, avec des temps qui seront forcément très longs et qui réduisent par conséquent l'importance de l'urgence que l'on pourrait accorder à ce projet de résolution. Voilà, vous êtes nantis de l'appréciation du Conseil d'État, qui vous laisse du coup apprécier.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC appuie à l'unanimité ce projet de résolution.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 72 voix contre 22.

DFS
22.208
4 septembre 2022, 21h10
Projet de résolution du groupe libéral-radical
Inflation : la vérité, s'il vous plaît ! Revoir la composition et/ou la méthodologie de calcul de l'IPC

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de mandater l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou un autre institut de recherche économique-statistique en vue d'adapter et/ou de revoir la méthodologie de calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). « Le panier-type de l'IPC et pondération » reflète-t-il encore l'évolution du pouvoir d'achat effectif ? Introduit en 1922, il est régulièrement révisé, tous les cinq ans depuis l'an 2000. Il s'agit de prendre en considération l'évolution des structures du marché, de l'assortiment des produits et de la consommation, en particulier pour tenir compte des fortes évolutions récentes.

La prochaine révision est prévue en 2025, mais les événements de ces deux dernières années (pandémie, crise géopolitique, rupture d'approvisionnement des ressources énergétiques) ont eu un impact considérable sur les prix des 12 domaines considérés dans l'IPC, notamment l'énergie et les transports, insuffisamment considérés dans l'indice. Une révision rapide du mode de calcul et du poids relatif des différents domaines nous semblerait pertinente, sans attendre 2025, d'autant que l'IPC est utilisé pour l'adaptation des salaires et des rentes, des tarifs et des loyers, pour des comparaisons internationales, ou encore en matière de politique économique.

Motivation

Selon l'OFS, avec la méthode de calcul en vigueur, en août 2022, le renchérissement par rapport à août 2021 est de +3,5%. Toutefois, l'augmentation de certains biens indispensables, qui pèsent

lourd dans le budget des ménages, est considérable, comme l'énergie (+27,8%), le gaz (+57,7%), l'huile de chauffage (+86,2%), les pellets de bois (+65,2%), l'essence (+26,1%).

Concernant les coûts de la santé, ceux-ci ont augmenté de 176% depuis 1977, alors que dans l'IPC ils n'ont progressé « que » de 78% durant la même période. Les coûts de la santé sont pondérés dans le panier-type de l'IPC à 16,671 %, sans tenir compte – pour des raisons méthodologiques et conceptuelles – de l'évolution des primes de l'assurance-maladie, qui est mesurée séparément via l'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM).

Affirmer que l'inflation à fin août 2022 n'est que de +3,5 % sur une base annuelle nous semble ne plus correspondre à la réalité logique matérielle des citoyens-consommateurs, qui voient leur pouvoir d'achat se réduire gravement.

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Une adaptation de la méthode de calcul de l'IPC et une révision du poids des domaines qui le composent ne peuvent pas attendre 2025, mais doivent être entreprises immédiatement pour tenir compte de l'environnement économique, social, énergétique et géopolitique.

Annexes :

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix.html

www.ipch.bfs.admin.ch. L'IPCH est un indicateur de renchérissement supplémentaire établi selon une méthodologie commune aux pays membres de l'Union européenne. Il permet de comparer le renchérissement en Suisse avec celui des pays européens.

https://www.snb.ch/fr/mmr/reference/quartbul_2000_4/source/quartbul_2000_4.fr.pdf

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19963096

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Fabio Bongiovanni, Cédric Haldimann, Alexis Maire Claudine Geiser, Lionel Rieder, Michel Zurbuchen, Mary-Claude Fallet, Bastien Droz, Boris Keller, Blaise Courvoisier, Francis Krähenbühl, Stéphane Rosselet, Sophie Rohrer, Damien Humbert-Droz, Quentin Di Meo, Caroline Juillerat, Pascale Ethel Leutwiler.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Andreas Jurt pour le développement du projet de résolution.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous commencerons d'abord avec une belle petite histoire qui démontre pourquoi, partout quand nous allons à l'étranger, nous défendons la Suisse et notre démocratie directe.

Nous le premier, quand on parle d'inflation, d'abord nous nous critiquons, moi et nous, parce que quand nous voyons les dépôts d'objets B que nous faisons, nous avons un plus grand taux d'inflation que la Turquie avec 75% ! Cela doit aussi quand même nous faire un peu réfléchir.

Mais revenons à cette belle aventure. Il y avait la braderie à La Chaux-de-Fonds et vendredi, nous avons vu M. Laurent Kurth par hasard et nous lui avons dit : « Monsieur le conseiller d'État, soyez informé que j'aimerais déposer ce projet de résolution », c'est une question d'élégance, de respect institutionnel, de ne pas venir à midi moins trente secondes avec un objet adressé au Conseil d'État et aux services, parce qu'il faut quand même laisser intellectuellement le temps de s'y préparer. Bon, dimanche après-midi, nous nous sommes mis au 12e étage de la tour Espacité pour rédiger cela, et, sincèrement, cela prend du temps si l'on considère la complexité du sujet et les différents fichiers qu'il y a. Alors, nous avons écrit, relu, et après, nous nous sommes dit « Andreas, tu mérites une petite pause, on va faire un tour à la braderie ! ». Alors nous sortons, et puis à deux pas de là, il y a le stand du Parti socialiste. Et qui est le chef crieur ? M. Laurent Kurth. Nous lui disons : « Monsieur le conseiller d'État, cher Laurent, tu auras le temps de relire… Tu ne me changes pas le contenu, mais certainement qu'il y a une ou deux coquilles de français ! » Et nous pouvons vous dire sincèrement qu'il a abandonné son gril, qu'il a pris son stylo et qu'il a relu ! Et il a trouvé quand même cinq coquilles, toujours des problèmes d'accord… Mais entre-temps, un camarade lui a dit : « Eh Laurent, et mes saucisses ?! » Et effectivement, ce n'étaient pas forcément des grillades très réussies, mais nous nous excusons auprès des amis du Parti socialiste en notre nom et au nom du Parti libéral-radical ! Bravo !

Revenons à nos moutons. Nous pensons que nous pouvons encore gagner du temps, car nous avons encore beaucoup de sujets à traiter. Nous vous remercions déjà d'avoir accepté l'urgence. Est-ce Coluche qui a dit « Y'a des gens qui sont autorisés à penser » ? Et on sait qu'à la Berne fédérale, nos élus n'aiment pas trop que l'on s'immisce dans leurs affaires avec ces résolutions. Mais admettons : si eux n'y ont pas pensé, nous sommes quand même autorisés d'y penser ! Ou, si nous pensons à Jean-Jacques Rousseau, est-ce qu'eux sont les vertueux et nous des vassaux ? Alors, faire de temps en temps un projet de résolution et surtout avec cette urgence… Alors, regardez, tout a été dit, il ne faut pas critiquer l'OFS et la méthodologie, mais quand le monde change, il faut être rapide : si votre voiture dévie, est-ce que vous vous dites qu'il n'y a pas d'urgence ? Si vous êtes vraiment fiévreux le matin, que vous prenez le thermomètre et qu'il affiche 36,6°, vous vous dites que ce n'est pas possible et après vous voyez effectivement que c'est 39,6° : vous allez changer votre comportement. Il s'agit ici de préserver le pouvoir d'achat. Encore une fois, ce n'est pas une question de gauche ou de droite ! Vous avez lu ce matin, si c'est vraiment vrai : caisses-maladie +10%, et le choc énergétique, on ne va pas le régler demain… Alors, on peut quand même demander cela au Conseil fédéral, certes prioritairement via l'OFS, car nous avons des instituts de recherche de qualité, on a même eu récemment recours au Centre de recherches conjoncturelles (KOF) sur le frein à l'endettement, alors la Suisse peut aussi une fois être précurseur. Imaginez simplement : celles et ceux qui pensent qu'ils sont les maîtres du monde, ce sont les Américains, en termes économiques ; ils mesurent tout, tant dans le sport que dans l'économie. Mais leur base, ce qu'ils appellent *core inflation,* ce sont tous les produits et services, à l'exception des produits alimentaires et de l'énergie. Donc, voyez le biais : quand l'hypothèse est biaisée – et il y a quelques scientifiques ici dans la salle –, comment voulez-vous que le résultat final soit juste ? Donc, simplement, on invite le Conseil fédéral à mener cette réflexion, notamment en vue des négociations qui auront lieu, que ce soit salariales ou autres. Si vous avez une hypothèque, vous vous demandez si vous devez la renouveler, c'est une question budgétaire pour vous et nous. Aujourd'hui, on vous dit toujours qu'il faut rester en Libor, c'est-à-dire avec des taux courts, mais si vous savez vraiment qu'en Suisse l'inflation effective n'est pas admise – nous nous lançons, nous disons qu'elle est entre 5 et 6% –, automatiquement vous avez un renchérissement sur les hypothèques si vous n'avez pas anticipé. C'est pour cela que c'est une question de pouvoir d'achat, de protéger tout le monde. Car qui est essentiellement concerné ? Ce ne sont pas les ultra-riches, c'est la classe moyenne, qui est la colonne vertébrale de notre système en Suisse.

Voilà. Tout le reste est dans le texte, nous n'allons pas utiliser plus de notre temps de parole. Nous vous remercions infiniment de votre soutien et nous vous souhaitons une bonne fin de séance !

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Tout d'abord, le groupe Vert'Libéral-Le Centre pensait vraisemblablement refuser le projet de résolution, pour des raisons formelles : est-il vraiment possible qu'un parlement cantonal interpelle l'exécutif fédéral ? Et savoir si, formellement, on peut déposer un tel texte. Mais apparemment, cela ne pose pas de problème puisqu'un autre projet de résolution, antérieur, avait déjà été déposé dans ce sens. Donc, le côté formel étant admis, nous allons suivre ce projet de résolution.

Ce n'est pas nouveau qu'il y ait des interrogations quant à savoir si l'IPC est un indicateur cohérent et relativement à jour, ne serait-ce qu'avec le renchérissement des loyers et des primes d'assurance-maladie, et maintenant l'énergie, les matériaux, les hypothèques, etc. Il semble donc effectivement pertinent d'interroger cet indicateur. Et à partir du moment où – cela a été dit – les hypothèses initiales peuvent largement influencer le résultat – et ce sont les scientifiques qui ont été interpellés, nous allons dire cela comme cela –, peut-être qu'il y a un autre indicateur, mais qui, lui, ne dépend pas forcément du Conseil fédéral, qui mérite d'être interrogé dans un monde qui change, ce serait le produit intérieur brut (PIB).

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous remercions le député Andreas Jurt pour ses explications, et le projet de résolution va dans le même sens que les principes de l'UDC en ce qui concerne les baisses de prix et la lutte contre le renchérissement. La nouvelle définition du pouvoir d'achat des personnes physiques proposée par ce projet de résolution, adaptée à la situation actuelle, représente une valeur politique ajoutée. À savoir que l'OFS se base actuellement sur les calculs et les valeurs d'il y a vingt-cinq ans. Indirectement, cette nouveauté a une influence sur les activités de la BNS, et donc sur la stabilité du franc et la maîtrise de l'inflation. Pour ce fait-là, nous acceptons le projet de résolution.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – En statistique, on peut décompter bien des choses et calculer une bonne quantité de chiffres inutiles. Mais la bonne approche est de se demander : à quelle question les informations produites doivent-elles répondre ? L'indice des prix à la consommation répond à la question suivante : comment évoluent les dépenses de consommation directe que doit engager un ménage standard pour maintenir son pouvoir d'achat et donc son train de vie ?

Aussi le panier type de consommation est-il constitué d'une combinaison de biens et services pondérés par des facteurs qui dépendent des usages moyens des ménages. Ces usages moyens proviennent de l'enquête sur le budget des ménages, menée en continu par l'OFS. Les chiffres sont donc adaptés de mois en mois. Ce défi est difficile car, outre la nécessité d'être en phase avec les méthodologies internationales, les modes ou l'innovation – comme la numérisation ou la transition énergétique – exigent de l'agilité pour coller à l'évolution des modes de vie, tandis que la comparabilité longitudinale au fur et à mesure des années demande une stabilité du panier type. D'où des révisions approfondies espacées de cinq ans en cinq ans et des adaptations légères à plus court terme.

Une autre difficulté consiste à ne pas considérer à double une dépense à travers des charges de transfert, comme les primes d'assurance-maladie, et des coûts directs, soit les coûts des prestations de soins couvertes par ces primes. L'IPC considère actuellement uniquement les prestations médicales, qui évoluent moins vite que les primes, mesurées, elles, dans l'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM). Or, le renchérissement des primes de l'assurance obligatoire des soins entame nettement le pouvoir d'achat des ménages. En cela, il devrait logiquement se refléter directement dans l'indice principal.

D'une façon générale, notre groupe partage l'avis qu'une réflexion devrait donc être menée au niveau national pour adapter l'IPC ou fournir un autre indice synthétique plus représentatif, qui permette de mesurer le renchérissement complet et pas seulement la consommation directe, auquel sont confrontés les ménages. On sait l'impact qu'a la valeur de l'IPC, comme le disait notre préopinant, sur les politiques de la banque nationale ainsi que sur les négociations salariales.

Aussi, le groupe VertPOP soutient ce projet de résolution, sans espoir cependant de voir l'Office fédéral de la statistique réviser sa méthodologie à court ou moyen terme, mais éventuellement à long, voire très long terme.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le groupe socialiste dans son ensemble a salué le projet de résolution du groupe libéral-radical demandant de revoir le calcul de l'IPC. Cela a été dit et répété, les annonces d'augmentation des prix s'accumulent : l'électricité, le gaz, l'essence... Et surtout, on peut entrapercevoir les nombreuses prochaines hausses qui en découleront : on pense aux matières premières, à l'alimentation, aux services de base. Et que dire du domaine des assurances-maladie ? Il est important de rappeler ici que l'augmentation des primes dans notre canton n'a rien de nouveau. Elle impacte directement le pouvoir d'achat des habitant-e-s de notre canton chaque année, depuis plusieurs années. Et nous nous inquiétons de la baisse du pouvoir d'achat, en particulier pour les groupes les plus précarisés de la population. C'est un combat que le parti socialiste mène depuis un certain temps. Pour nous, une meilleure estimation de l'IPC doit se faire, avec comme but une meilleure indexation des salaires. La posture du groupe libéral-radical nous ravit en vue des négociations salariales qui débutent en cette période, et nous les remercions de nous rejoindre dans ce combat.

Le groupe socialiste soutient donc la demande adressée au Conseil fédéral de revoir le calcul de l'IPC pour tenir compte de la hausse réelle des prix et vous invite à en faire de même.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – En préambule, nous souhaitons dire au député Andreas Jurt qu'il a contribué à rassurer les services de notre département, qui se sentiront moins seuls quand nous corrigeons les coquilles des textes qu'ils nous soumettent. Mais nous insistons alors vraiment auprès de l'ensemble du parlement : il n'y a eu aucune intervention de l'exécutif sur le contenu de l'intervention parlementaire, nous sommes évidemment bien trop attachés à la séparation des pouvoirs. Mais nous devons confesser effectivement qu'il y a quand même quatre saucisses qui sont passées à la couleur noire un peu rapidement pendant que nous discutions de ce projet de résolution ! Nous profitons de dire que le prix de la saucisse au stand du parti socialiste est resté très raisonnable, le parti socialiste étant très attaché à l'accessibilité de ses prestations pour toutes et tous !

Cela étant, de façon un peu plus sérieuse, nous devons dire, au nom du Conseil d'État, que nous pouvons nous réjouir du bel ensemble qui semble se dessiner sur ce projet de résolution, qui montre au moins que le gouvernement ne sera pas seul dans les mois qui viennent pour thématiser, en l'occurrence avec vous – et nous pensons que nous aurons plusieurs occasions de le faire –, les nombreux soucis qui sont les nôtres, mais aussi ceux de l'ensemble de la population et des acteurs de notre canton devant l'augmentation des prix. Vous avez mentionné les grandes catégories dans lesquelles on voit cette évolution des prix, qui est vraiment une source, nous dirions, non seulement d'inquiétude, mais d'angoisse pour de nombreux ménages de notre canton, pour des entreprises aussi, qui voient non seulement le prix de l'énergie, le prix des matières premières, d'autres éléments encore, mais aussi les négociations salariales s'engager, avec néanmoins toujours le souci de la compétitivité, et donc un souci qui est très largement partagé que celui de l'évolution des prix dans notre canton. Nous pensons que c'est un bon signal pour notre population de voir que cette question vous préoccupe également et de façon quasi unanime ; nous verrons quel sera le résultat tout à l'heure.

Comme nous l'avons dit, au-delà de cela, le projet de résolution est un acte d'abord du Grand Conseil, et donc nous nous contenterons de documenter de quelques éléments, en partie en écho d'ailleurs aux propos de M^me^ Christine Ammann Tschopp, qui est quasiment une spécialiste du domaine ; nous espérons donc ne pas trop la froisser dans les explications que nous tenterons de vous donner.

Nous rappelons d'abord que l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit des indices de prix depuis une centaine d'années, en l'occurrence depuis 1914, qu'il collabore pour ce faire non seulement avec de nombreux acteurs du pays mais aussi avec des institutions européennes, notamment Eurostat, pour que les définitions soient les plus harmonisées possible, les méthodes de calcul également. Les indices de prix qu'il calcule font donc office de référence, vous l'avez bien compris, et sont reconnus par les acteurs économiques privés et publics.

L'indice des prix à la consommation (IPC), comme son nom l'indique mais comme on l'oublie parfois, mesure des variations de prix des biens consommés par les ménages privés. Les coûts de la santé sont inclus dans cet indice, cela a été rappelé par M^me^ Christine Ammann Tschopp tout à l'heure. On parle là des prestations médicales, de soins, de thérapies, de médicaments, mais pas les primes, car il s'agit d'une assurance. C'est un point qui suscite régulièrement l'incompréhension parce que l'on confond un indice de prix et un indice de coût ; les primes d'assurance-maladie sont un coût supporté par les ménages, elles ne sont pas en soi une prestation consommée, puisque c'est bien la prestation de soins qui est ensuite consommée. Mais cela suscite, comme on l'a dit, une grosse entame sur le pouvoir d'achat des ménages et une grosse incompréhension de la part du public très souvent, que ces primes qui obèrent, on l'a dit, une part importante du revenu, ne soient pas davantage prises en considération pour l'ensemble des usages que l'on fait ensuite de cet IPC.

L'OFS actualise régulièrement cet IPC, adapte aussi continuellement le panier type. En l'occurrence, tous les cinq ans, la composition du panier est revue, de façon à ce que si une partie de ce panier a des prix qui évoluent plus rapidement ou moins rapidement, le poids relatif de cet élément dans le panier soit pris en considération de façon correcte. Et c'est donc aussi pour cela que vous voyez tous les cinq ans la base de l'indice des prix qui est modifiée : on a un nouvel indice qui repart à 100 qui est publié. Cela étant, en août 2022, le poids du groupe santé est de 16,671% dans le panier type, donc on part du principe que cela représente un peu moins de 17% de la consommation d'un ménage type, si encore celui-ci existe. Le groupe loyer du logement est lui de 19,6%. Et, comme on l'a dit, cela reflète le poids des différents groupes qu'un ménage privé doit assumer.

L'OFS fait preuve de pédagogie, par ailleurs, en affichant clairement les différentes composantes de l'IPC dans sa communication, notamment ses communiqués de presse, en distinguant en particulier la hausse des prix générée par des produits indigènes de celle des produits importés, et également en mesurant l'inflation sous-jacente – c'est une partie de l'intervention du député Andreas Jurt –, inflation sous-jacente qui indique une variation des prix en retirant les éléments les plus volatils, comme l'énergie, les carburants, les produits saisonniers et les produits frais. Et comme vous l'avez relevé, la BNS a également décortiqué cette inflation sous-jacente en recourant à pas moins de six mesures différentes dans le but de mettre en évidence, de révéler les informations utiles pour la conduite de la politique monétaire, et donc pour expliquer aussi la politique monétaire.

Comme l'a fait la BNS, on voit que l'on pourrait donc encore décliner les indices de façon beaucoup plus détaillée que ce que produit l'OFS. Par rapport à l'autre remarque faite par le député Andreas

Jurt dans son intervention, effectivement, il existe plusieurs indices et plusieurs agrégats, ils doivent être utilisés en fonction des propres besoins de chaque utilisateur : l'indice des prix à la consommation pour mesurer les prix de ce que l'on consomme ; l'indice des prix à la consommation harmonisé pour comparer les prix suisses avec ceux des pays européens ; l'indice des primes d'assurance-maladie, cité également ; l'indice des prix à la production, à l'importation ; l'indice des prix de la construction ; l'indice des loyers ; l'indice de l'inflation sous-jacente… Tous ces indices sont publiés aujourd'hui. On pourrait évidemment constituer un tableau de bord qui les affiche tous, mais il n'est pas certain, pour reprendre la terminologie du député Andreas Jurt, que le pilote s'en sorte mieux si on lui brouille la vue avec des indices qui ne concernent pas son activité. Le pilote d'une entreprise n'aura pas besoin des mêmes indices que le pilote d'un ménage privé, ni des mêmes indices que la direction de la BNS. L'OFS est d'ailleurs très clair à ce sujet : il calcule différents indices et c'est à l'usager de prendre celui ou ceux dont il a besoin pour constituer son propre tableau de bord. L'avenir dira si votre projet de résolution produit un indice supplémentaire qui intègre davantage les primes de l'assurance-maladie que les coûts de la santé comme c'est le cas aujourd'hui.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote sur ce projet de résolution. Nous demandons aux scrutateurs de fermer les portes et de vérifier les cartes de vote.

On passe au vote.

Présents : 98, majorité des deux tiers : 66.

Le projet de résolution 22.208 est accepté par 95 voix sans opposition et 3 abstentions.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons au dernier objet avec demande d'urgence de notre ordre du jour, l'interpellation du groupe socialiste 22.212. L'urgence est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est acceptée**.

DECS
22.212
5 septembre 2022, 11h50
Interpellation du groupe socialiste
Uber Eats : quid de l'arrêt du Tribunal fédéral ?

L'entreprise Uber Eats étant active dans le canton de Neuchâtel, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelles sont les mesures entreprises avant cet arrêt du Tribunal fédéral pour assurer qu'Uber Eats ainsi que toutes les plateformes similaires assument leurs obligations légales ? Quels sont les délais de mise en conformité qui ont été octroyés à ces plateformes ? Respectent-elles les usages en la matière ?*
2. *Quels sont les mesures et leur calendrier arrêtés par les services compétents pour l'application de cette jurisprudence aux plateformes de livraison dans notre canton ?*
3. *Le Conseil d'État partage-t-il notre appréciation que le respect des dispositions légales aurait dû être davantage contrôlé, par le service de l'emploi ou autre, et ce avec davantage de moyens pour le faire ?*
4. *Au vu de la portée nationale et des effets de ces arrêts dans tous les cantons, quelle est la coordination intercantonale au niveau des caisses de compensation et des autorités de surveillance du marché du travail pour garantir une mise en œuvre efficace et équitable ?*
5. *Des clarifications sont-elles nécessaires dans la loi – le cas échéant, une loi cantonale concrète –, afin que les services compétents enclassent correctement les plateformes comme Uber Eats*

au titre d'employeur et non de diffuseur de livraisons (par exemple en introduisant une présomption de relation salariée) et que les contrôles aient l'efficacité attendue ?

Développement

En date du 3 juin 2022, le Tribunal fédéral a communiqué ses arrêts concernant le service de personnes Uber et le service de livraison Uber Eats. La plus haute instance judiciaire du pays a confirmé ce que beaucoup d'expert-e-s disaient, à savoir qu'il existe, d'une part, une relation de travail entre les chauffeur-e-s Uber et Uber B.V. et que, d'autre part, les livreurs et livreuses Uber Eats doivent également être considéré-e-s comme des employé-e-s. En parallèle, le Tribunal fédéral s'est déterminé contre l'existence d'une relation de location de services entre Uber Eats et les restaurants. Ces décisions ont une portée majeure contre un modèle d'affaires synonyme de dumping social et salarial ainsi que d'une concurrence déloyale inacceptable.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Julie Courcier Delafontaine, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Sarah Blum, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Céline Dupraz.

La présidente : – Nous passons la parole à la première signataire pour le développement de l'interpellation.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – En 2020, nous étions déjà plusieurs députés à avoir interpellé le Conseil d'État concernant la situation des livreuses et livreurs de plateformes, un domaine de l'économie qui est sans cesse en train de se développer dans notre pays ou au niveau international et qui s'est renforcé avec la crise Covid-19, avec des livreuses et des livreurs qui ont été mis-e-s à contribution en raison de la pandémie.

Il avait été rappelé que plusieurs instances avaient statué sur le fait que ces travailleuses et travailleurs de plateformes sont considéré-e-s comme des salarié-e-s. Cela avait été dit justement dans les différentes interventions à ce propos. Mais malgré la situation, le canton de Neuchâtel n'avait pas revu sa position d'entreprendre des démarches pour remédier à cette situation.

La réponse du Conseil d'État qui a été faite à ce moment-là était de dire qu'il attendait les réponses du Tribunal fédéral, sachant que des procédures étaient en cours et que, pour le Conseil d'État de l'époque, il était important d'attendre ces différentes réponses.

Début juin, comme c'est mentionné dans le texte de l'interpellation, un arrêt du Tribunal fédéral a confirmé le fait que les livreuses et les livreurs de plateformes sont considéré-e-s comme des salarié-e-s. Cette interpellation a donc été déposée pour savoir ce qui a été entrepris depuis trois mois de la part du canton de Neuchâtel pour corriger le tir dans ce domaine.

Il est finalement important pour le groupe socialiste que des mesures soient prises afin que ces travailleuses et travailleurs ne soient pas davantage précarisé-e-s par ce modèle d'affaires qui repose finalement sur le travail au noir illégal. Ce qui est demandé aussi par le biais de cette interpellation, c'est qu'une coordination soit mise en place entre les cantons et la Confédération, afin de pouvoir faire face à cette situation et trouver des solutions pour que ces personnes ne soient pas plus précarisées, et c'est dans ce sens que nous nous réjouissons des réponses du Conseil d'État à cette interpellation.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous relevons, en entendant le développement oral de la députée Martine Docourt Ducommun, que, dans le fond, elle imagine que le Conseil d'État peut être particulièrement réactif en trois mois, quand bien même effectivement les arrêts du Tribunal fédéral étaient attendus depuis plusieurs années. Cela étant dit, nous répondons volontiers aux questions qui sont posées dans l'interpellation.

D'abord, la première question, c'est de savoir quelles sont les mesures qui étaient entreprises par le Conseil d'État avant ces deux arrêts du Tribunal fédéral pour s'assurer que Uber Eats en particulier ainsi que toutes les plateformes similaires assument leurs obligations légales. D'abord, dire que jusqu'à l'arrêt du Tribunal fédéral et dans l'attente impatiente de celui-ci, il existait, et vous le savez, une grande ambiguïté sur le statut des livreuses et des livreurs au sein de l'économie de plateforme. Alors, effectivement, les récentes décisions du Tribunal fédéral ont levé cette

ambiguïté ; cette fois-ci, nous le savons, il n'y a plus de doute, ce sont des salarié-e-s et non des indépendant-e-s, ce qui permet en effet de déployer les stratégies de contrôle y relatives. Cependant, il faut rappeler aussi que la législation fédérale n'a pas encore évolué en conséquence, alors même que les modèles d'affaires des sociétés concernées sont complexes et connaissent des évolutions rapides leur permettant de s'insérer dans les zones grises du système. Deux exemples : les contrôles des conditions de travail sont clairement entravés par le manque de définition de la part de la Confédération via le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) de ce qui constitue véritablement le temps de travail. Qu'en est-il du temps d'attente, par exemple, entre deux livraisons ? Qu'en est-il du trajet de retour de la livraison ? Pour ne citer que ces exemples-là. Par ailleurs, le statut des salarié-e-s dans cette branche recouvre des réalités assez différentes – le travail sur appel, le service de piquet, la location de services, voire une combinaison de ces modèles – et les sociétés peuvent se distinguer par la mobilisation ou non d'un tiers, à l'instar d'une agence de location de services. Le Conseil d'État relève ainsi que les récentes décisions judiciaires fédérales constituent des avancées majeures dans la précision du statut et la protection future de ces travailleuses et travailleurs, et qu'il est dès lors impératif que ces nouveaux modèles d'emploi salarié fassent l'objet de précisions législatives ou réglementaires fédérales adaptées. La législation en matière de loi sur le travail est de la compétence exclusive de la Confédération, et il existe aujourd'hui des vides légaux conséquents, ce qui ne facilite pas le contrôle par les autorités cantonales d'exécution. Le débat tel qu'il existe aujourd'hui doit également être porté aux Chambres fédérales.

La deuxième question portait sur les mesures envisagées et leur calendrier arrêté par les services compétents au niveau neuchâtelois pour l'application de cette jurisprudence aux plateformes de livraison dans notre canton. Le Tribunal fédéral a rendu ses deux arrêts Uber et Uber Eats le 30 mai dernier. Depuis lors, le service cantonal de l'emploi a intensifié ses relations déjà étroites sur cette question avec ses homologues d'autres cantons, en particulier le canton de Genève, ainsi qu'avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et avec, bien sûr, le Secrétariat d'État à l'économie. La position du Conseil d'État neuchâtelois est claire : l'économie de plateforme correspond à des nouveaux modes de production et de consommation qui ouvrent des opportunités économiques, la législation fédérale doit être adaptée en définissant des conditions d'emploi et de travail dignes aux livreurs et aux livreuses, et ces règles doivent s'appliquer à tous les acteurs de ce secteur économique, nous insistons sur ce point, qu'ils aient leur siège en Suisse, dans le canton de Neuchâtel ou ailleurs, ou encore à l'étranger. En accord avec le Département, les services compétents commenceront les contrôles à l'automne, dans l'objectif de vérifier si les entreprises en question respectent ou non les dispositions légales en vigueur, en particulier sous les aspects de la Loi sur le travail et de la Loi sur le travail au noir. Mais dans le souci bien sûr d'assurer l'efficacité de ces contrôles, vous comprendrez que nous ne pouvons évidemment pas donner publiquement davantage de précisions.

Vous posez ensuite la question de savoir si le Conseil d'État partage l'appréciation quant au respect des dispositions légales qui aurait dû être davantage contrôlé, que cela soit par le service de l'emploi, et cela avec davantage de moyens pour le faire. Le Conseil d'État ne partage pas cet avis, comme indiqué précédemment : pour contrôler, il est impératif que les modèles et les dispositions légales applicables soient définis clairement. Ici, différentes lois s'appliquent à des modèles d'affaires qui peuvent fortement varier d'une entreprise à l'autre. La situation est, on le voit, en pleine évolution et la nature des dispositions applicables encore floue ; elle devrait se clarifier dans les prochains mois, nous l'espérons évidemment, avec ces deux arrêts qui poussent à davantage de précisions dans les cadres légaux. Par contre, le Conseil d'État partage votre avis s'agissant des moyens en ressources pour procéder aux contrôles : ils devront bien sûr être revus à la hausse en fonction de l'évolution des modèles d'affaires et de gestion de ressources humaines afin de permettre les contrôles nécessaires et, au final, une meilleure protection des travailleurs et travailleuses, mais s'agissant d'une compétence fédérale déléguée aux cantons, il s'agira effectivement que la Confédération s'engage à financer ces besoins supplémentaires en vue de l'exécution de ces travaux par le canton.

Vous posez encore une question sur la portée nationale et les effets de ces arrêts dans tous les cantons et une question autour de la coordination, notamment une coordination aussi avec les caisses cantonales de compensation et les autorités de surveillance du marché du travail. Il est peut-être utile de rappeler que dès le moment où la relation d'emploi de type salarié est clarifiée, il revient à l'employeur d'affilier toutes ces employées et tous ces employés à la caisse de compensation de son choix et aucune coordination, de ce point de vue-là, n'est nécessaire. Les vérifications auprès des caisses de compensation concernées entrent dans le cadre des contrôles,

une fois que les documents requis de la part de l'entreprise permettent d'identifier les personnes qui sont concernées. Comme on l'a évoqué précédemment, les services cantonaux concernés échangent leurs informations et leurs analyses régulièrement concernant ces évolutions du marché de l'emploi, en particulier dans le cadre des commissions romandes et nationales, et la question d'une meilleure harmonisation des dispositions par le SECO reste évidemment encore une fois entière et nous attendons vraiment avec impatience les directives de l'Autorité fédérale.

Enfin, vous demandez si des clarifications sont nécessaires dans la loi à insérer ici, le cas échéant une loi cantonale concrète afin que les services compétents puissent classer correctement les plateformes comme Uber au titre d'employeur. Là encore, comme évoqué, les contrôles sont de la compétence cantonale, mais, nous insistons encore une fois, le cadre légal en matière de droit du travail sur lequel nous devons effectuer des contrôles sont de compétence exclusive de la Confédération.

En conclusion, nous pouvons donc vous assurer de deux choses. Le Conseil d'État, par le Département de l'emploi et de la cohésion sociale, suit de très près l'évolution de l'économie de plateforme et de ces entreprises aux formes aussi complexes qu'agiles. Des contrôles vont être effectués, des analyses menées, et, le cas échéant, pour tous les aspects déjà réglés sur le plan légal, des procédures menées.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour son **indice de satisfaction**.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions M^me^ la conseillère d'État pour ces réponses très détaillées et très claires par rapport au suivi de ces arrêts du Tribunal fédéral. Notre indice de satisfaction est bon. Nous pensons qu'il y a effectivement des choses à clarifier avec la Confédération, mais il était important qu'au niveau cantonal, ce soit justement dit que ces éléments doivent être clarifiés afin que les différentes actrices et différents acteurs puissent travailler sur cette problématique. Donc, contente d'entendre qu'il y a une intensification qui se fait avec des cantons comme Genève sur les discussions pour la mise en œuvre de ces arrêts du Tribunal fédéral, et nous remercions le Conseil d'État d'avoir déjà planifié certaines mesures de suivi et de contrôle pour faire face à cette situation.

RECOMMANDATION

DDTE
22.143
24 mars 2022, 21h41
Recommandation du groupe UDC (initialement déposé sous forme de motion)
Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ?

Le groupe UDC demande un moratoire de cinq ans sur le projet du Pôle de développement économique de La Tène afin d'étudier d'autres solutions tout aussi écologiques.

Développement

La Suisse a actuellement un potentiel d'auto-approvisionnement en denrées alimentaires de moins de 60%.

La guerre est en Ukraine, pays qui produit le plus de blé en Europe. Il exporte 74% de son blé vers l'étranger ; cela représente 12% de l'exportation mondiale.

L'Argentine arrête ses exportations de soja ; cela représente 41% de la production mondiale. L'Argentine est notamment pays exportateur en Europe ; il faudra donc bien produire du soja sur le continent pour l'alimentation animale.

Face à cette situation, il est tout simplement irresponsable de sacrifier 23 hectares des meilleures terres agricoles du canton, terres qui plus est répertoriées parmi les meilleures de Suisse (23 hectares de blé représentent 207 tonnes de blé panifiable).

Concernant l'écoquartier qui devrait accueillir 500 habitants : dans notre canton, nous n'avons pas de problème de logement, 2'289 logements étaient vacants au 1er juin 2021. Qui plus est, plusieurs propriétaires fonciers souhaitent rénover, démolir et reconstruire des bâtiments vétustes qui peuvent être densifiés et isolés à la manière Minergie. Mais, pour cela, le canton et les communes doivent faire preuve de pragmatisme et impérativement simplifier et raccourcir les procédures administratives pour obtenir les permis de construire ainsi qu'octroyer les dérogations nécessaires afin que ces bâtiments (maisons de maître et anciennes fermes comprises) puissent être utilisés comme logements, ceci afin d'éviter de devoir porter atteinte aux surfaces agricoles utiles.

Pour ce qui est des usines, nous avons assez de friches industrielles pour accueillir les futures entreprises qui souhaitent s'installer dans le canton. Si cela ne devait pas être le cas, des discussions avec Varo et Groupe E devraient se faire afin que, sur les 4,5 hectares de terrain agricole (où les panneaux solaires vont être posés, à même le sol), soient implantées des usines et que nous puissions mettre les panneaux solaires sur celles-ci afin d'optimiser l'utilisation du terrain de manière écoresponsable.

Nous nous devons de garantir à la population suisse un approvisionnement de denrées alimentaires de haute qualité et en quantité suffisante. Aujourd'hui, nous sommes 8,7 millions d'habitants pour 1'043'000 hectares de surfaces agricoles. En 1945 (Deuxième Guerre mondiale), nous étions 4,4 millions et, de 1985 à aujourd'hui, nous avons supprimé 25'553 hectares de surfaces agricoles utiles.

Nous demandons au Conseil d'État de suspendre momentanément la procédure de ce projet qui ne fait qu'accentuer notre déficit alimentaire, ceci afin d'étudier correctement d'autres pistes plus intéressantes.

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Roxann Durini, Evan Finger, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Damien Schär, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey.

Amendement du groupe socialiste, du 25 mai 2022

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Aucune construction ne sera entreprise au pôle économique de La Tène avant qu'un rapport d'information ait été transmis au Grand Conseil et que ce dernier ait pu en débattre. Ce rapport documentera notamment les aspects écologiques, économiques, territoriaux et de sécurité alimentaire du projet.

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Antoine de Montmollin.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Quentin Geiser.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le pôle de développement économique de La Tène a pour but de supprimer 23 hectares des meilleures terres agricoles du canton pour y construire des logements et une zone industrielle.

Or, au 1er juin 2021, 2'289 logements étaient vacants dans notre canton. À noter que plusieurs propriétaires fonciers souhaitent rénover leurs bâtiments, ce qui veut dire que canton et communes doivent octroyer les permis de construire, le cas échéant de démolition et reconstruction, avec les dérogations nécessaires afin de densifier et d'isoler correctement ceux-ci, et ce dans un délai raisonnable de trois mois. Des communes se permettent de faire de l'abus d'incompétence et délivrent les permis de construire après une année et plus ; c'est tout à fait scandaleux.

Pour ce qui est des nouvelles entreprises qui souhaitent s'implanter dans le canton, nous avons assez de friches industrielles et on peut clairement constater que nous avons assez de terrains quand on peut lire dans le journal que la commune de Cressier et le canton ont octroyé un permis de construire pour supprimer 4,5 hectares de terrains cultivables pour y mettre des panneaux solaires au sol. Cela aurait quand même été plus intelligent d'implanter des entreprises et de mettre les panneaux solaires sur leurs toits.

Nous sommes surpris que le canton ait octroyé ce permis sans imposer au groupe Varo d'accueillir des entreprises sur son terrain, alors que certaines communes ne se gênent pas pour imposer leurs conditions. Nous vous donnons l'exemple d'une commune qui impose des conditions pour

l'obtention d'un permis de construire, du style : la commune choisit l'architecte avec lequel vous devez travailler ; elle se permet d'exiger que les panneaux solaires soient mis du mauvais côté du toit, là où il y a le moins de soleil – évidemment, on est dans une politique de transition énergétique et on va manquer d'électricité, donc c'est la bonne solution ! – ; et, le pire, elle se permet de demander un peu plus de 16'000 francs pour couvrir des charges propres à la commune, en plus des taxes et émoluments réglementaires, autrement la commune ne vous délivre pas votre permis de construire, et tout cela bien sûr cautionné par l'État de Neuchâtel, c'est ce que nous ont dit les autorités de ladite commune. Alors, nous pensons quand même que l'État aurait pu exiger de l'entreprise Varo qu'elle accueille des entreprises avec droit de superficie afin de rentabiliser le terrain au maximum.

Nous en revenons au thème purement agricole. La Suisse est autosuffisante à 57%. Nous ne pouvons nourrir qu'une personne sur deux. De 1985 à aujourd'hui, soit trente-sept ans, nous avons perdu plus de 25'000 hectares de surface agricole utile. De plus, les nouvelles ordonnances fédérales – les 3,5% de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées – font que l'on va perdre encore en autosuffisance. Rien que pour le canton de Genève, la Chambre d'agriculture annonce une diminution de production de l'ordre de 2'000 tonnes de blé, soit 250 hectares en moins. On parle de 10'000 hectares au niveau national. Nous vous rappelons qu'en Suisse, la législation impose un minimum de 7% de surface de promotion de la biodiversité sur une surface agricole utile ; nous en sommes actuellement à 19%. En termes d'écologie, il n'y a aucun autre pays qui nous égale.

Nous pensons qu'il est temps que nous nous inquiétions de ce que nous allons manger demain. Avec la guerre en Ukraine qui fait rage, les exportations de gaz et de nourriture ont cessé, ce qui nous démontre que de trop s'appuyer sur les autres met en danger la sécurité d'approvisionnement de notre pays. Il est temps que nous retrouvions une certaine autonomie et de compter un petit peu moins les papillons. Nous pouvons prendre cette fois l'exemple de l'Union européenne, qui a été proactive en déclarant la situation d'urgence ce printemps et qui a libéré le potentiel agricole, ce qui veut dire qu'elle a supprimé les jachères et probablement les prestations écologiques pour cultiver des céréales afin de remettre la priorité sur les approvisionnements pour faire face à la crise alimentaire mondiale qui arrive à grands pas. Et à titre d'information, dans le reste du monde, la Chine, les États-Unis, l'Amérique du Sud, l'Inde sont en difficulté dans leur production agricole pour cause de sécheresse. De plus, les pays d'Afrique du Nord vont très certainement crever de faim, étant donné qu'ils sont dépendants de l'Ukraine pour leur approvisionnement en céréales.

Comme nous avons pu l'évoquer, l'agriculture est mise à mal sur tout le globe et il faut être conscients que tout ce que l'on importe en Suisse, ce sont d'autres pays qui ne pourront pas en profiter. De ce fait, nous nous rendons complices de la famine dans d'autres pays, alors que nous pouvons produire plus sur nos terrains !

Par cette recommandation, nous demandons un moratoire de cinq ans sur ce projet, pour que le Conseil d'État examine d'autres pistes plus raisonnables afin de conserver ces 23 hectares de terre nourricière.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, nous répondrons assez précisément sur cette recommandation. Vous avez dressé un tableau sur toute la question de la sécurité alimentaire, cela fait l'objet d'autres motions ; il y a la question aussi de l'agrovoltaïque, nous reprendrons cela… Nous allons essayer de nous concentrer sur l'élément qui nous occupe, le pôle de La Tène, en vous donnant toutefois des réponses, nous imaginons, qui vous intéresseront, sur la question de la bonne gestion des terres agricoles dans le canton de Neuchâtel. Au gré de la discussion, c'est avec intérêt que le chef de l'économie pourra aussi s'exprimer sur sa vision en tant que chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture, pour sa bonne promotion dans le canton.

Nous aimerions faire un rappel tout d'abord, nous avons déjà eu l'occasion de thématiser ce pôle, mais rappeler qu'il n'a pas démarré hier ni avant-hier : c'est depuis quinze ans que la planification territoriale – le Conseil d'État avec le Grand Conseil – prévoit, via la politique d'agglomération, via le plan directeur cantonal, qui a été thématisé ici même, qui a été validé par le Conseil fédéral à deux reprises, de créer trois pôles de développement économique cantonaux. Certains ont bien avancé, le pôle de Boudry, plateau des Buchilles, permet d'accueillir un ou deux fleurons de

l'économie neuchâteloise ; on ne va pas trop en citer, mais malgré tout, pensez à Celgene devenu Bristol-Myers Squibb (BMS), qui joue un rôle socio-économique et fiscal important pour le canton. Il y a aussi le développement du pôle du Crêt-du-Locle, du côté des Montagnes neuchâteloises, avec aussi de magnifiques fleurons qui s'y sont installés et d'autres potentiels. Et, du côté de La Tène, troisième projet de pôle cantonal, avec une volonté de diversifier notre économie dans la direction de l'industrie pharmaceutique, de la biotechnologie de manière générale, qui demande des compétences qui se situent à travers d'Europe, mais aussi en Suisse, sur le Plateau suisse. Cette situation sur la ligne du Pied-du-Jura du pôle de La Tène montre des avantages certains pour recruter les ressources humaines utiles pour le développement de telles entreprises, de tels fleurons. Et on ne rêve pas quand on dit cela, puisqu'il faut savoir – vous le savez bien – qu'il y a deux ou trois ans, une entreprise que l'on peut qualifier de fleuron dans le domaine de la biotechnologie a finalement choisi de s'installer du côté d'Yverdon parce que nous n'étions pas capables dans les délais d'offrir des possibilités du côté de La Tène. Cette entreprise s'est implantée à Yverdon, sur des surfaces d'assolement, des terres agricoles, donc des terres de très bonne qualité pour la sécurité alimentaire suisse. Cela montre qu'il faut avoir une vision autre que celle simplement cantonale dans la question de la sécurité alimentaire, et dans le domaine du développement économique aussi, si on veut accueillir ces entreprises sur notre territoire. Entre-temps, il y a probablement d'autres entreprises qui pourraient s'intéresser à s'implanter dans le canton qui, malheureusement, ne trouveront pas la place utile et pourraient malheureusement décider de s'installer à nouveau à Yverdon, à Bienne, à Gals ou ailleurs, toujours sur des terres agricoles, toujours sur des surfaces d'assolement, il faut quand même rappeler cet élément très concret.

Pour rappel, la situation du pôle de La Tène, et le projet lui-même, c'est un écoquartier industriel de nouvelle génération, exemplaire en matière d'énergie, d'émissions de CO_2, en matière de mobilité bien sûr, situé idéalement sur la ligne du Pied-du-Jura, nous l'avons dit, sur la ligne aussi Neuchâtel-Berne, avec une gare, celle de Marin, qui sera modernisée bientôt, en lien aussi avec une ligne de trolleybus qui sera prolongée, et près de la N5 également.

Concrètement, le Conseil d'État travaille depuis cinq ans déjà à la concrétisation de ce projet, en bonne collaboration avec la commune de La Tène, qui le soutient. La procédure est en cours, vous avez constaté que nous avons lancé le projet. Il a recueilli quelques oppositions, 200 en tout, dont 193 sont la même opposition signée à plusieurs reprises. Actuellement, le service juridique de l'État traite de ces oppositions et le Conseil d'État devrait être nanti du dossier, nous pensons, d'ici à la fin de l'année. Ce n'est pas le bout du processus, probablement qu'oppositions et recours porteront le projet jusqu'au Tribunal cantonal, nous ne l'espérons pas, mais parfois cela arrive au Tribunal fédéral, et nous ne comptons pas pouvoir installer des entreprises avant les années 2026-2027. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour la promotion économique neuchâteloise, cela montre le temps qu'il faut pour planifier et concrétiser un tel pôle pour le développement économique du canton. Cela permet de vous dire que les terres vont rester exploitées encore quatre à cinq ans et, de ce point de vue, elles contribueront encore à la production alimentaire pour le canton, pour la Suisse.

Par contre, votre demande de moratoire au sens strict du terme nous empêcherait de continuer le processus, casserait la procédure, et pendant cinq ans, effectivement, il ne se passerait pas seulement rien pendant cinq ans, mais on peut dire que le projet serait mort parce que véritablement, si on ne peut pas continuer la procédure, faire traiter les oppositions, etc., eh bien, le Conseil d'État devra considérer qu'il n'y a pas de possibilités d'accueil d'entreprises à moyen et long termes et véritablement c'est dangereux. Si, véritablement, on veut pouvoir diversifier l'économie de ce canton, accueillir des entreprises qui cherchent sur le pied du Jura entre Bienne et Yverdon – eh oui, souvent sur des terres agricoles –, nous pensons que nous avons un rôle à jouer pour accueillir ces entreprises, ces emplois et ces ressources fiscales pour les communes et pour le canton.

Nous aimerions vous dire que le canton, en matière de gestion des terres agricoles, mène une politique très rigoureuse depuis de nombreuses années, notamment avec le nouveau plan directeur cantonal. C'est là que nous sommes très à l'aise dans le concert intercantonal vis-à-vis de l'accueil de ces entreprises. Nous rappelons que par le nouveau plan directeur, ce sont 78 hectares qui devraient passer de la zone à bâtir à la zone agricole. Quand vous dites, Monsieur Quentin Geiser, qu'en Suisse, c'est un mètre carré par seconde qui est consommé pour de la construction, c'est vrai, et dans le canton de Neuchâtel, nous avons l'ambition, avec le nouveau plan directeur qui sera mis en œuvre par les communes, de renverser cette consommation de terres agricoles, puisqu'on va vers un retour de quelque 78 hectares de terrains à bâtir à la zone agricole pour préserver cette capacité de production. Vous l'avez dit, les surfaces d'assolement (SDA) sont particulièrement

précieuses : eh bien, ce sont 500 hectares dont nous bénéficions au-delà du quota fédéral qui nous est fixé. Le quota est de 6'700 hectares et nous avons 7'200 hectares : nous sommes exemplaires à travers la Suisse, peu de cantons ont une réserve de SDA comme le canton de Neuchâtel, et nous continuerons de mener une politique très rigoureuse pour ne pas, de manière générale, les consommer ou les surconsommer.

Et puis, on parle des friches industrielles. Vous avez raison, notre tâche, c'est aussi de valoriser les friches, le patrimoine bâti actuel, d'une part par la densification, et le plan directeur cantonal intègre dans notre politique foncière une trentaine de pôles de développement en lien avec le RER neuchâtelois, notamment dans les gares, et intègre des pôles qui sont aujourd'hui des friches, sur lesquelles on a déjà travaillé. Vingt-sept hectares d'anciennes friches ont été valorisés ces dernières années pour un nouveau patrimoine bâti, que ce soit pour des entreprises du commerce ou pour de l'habitat, et nous travaillons actuellement sur la dernière grande friche du canton, qui est la friche Dubied, bien sûr, à Couvet, un complexe, c'est le cas de le dire, que nous traitons avec la commune de Val-de-Travers, qui est au premier chef responsable de sa politique de développement, pour tenter d'exploiter cette friche dans les années et décennies à venir. Il y a un gros travail, il ne faut pas sous-estimer les besoins.

Et, finalement, nous aimerions rappeler ici que nous avons, au passage, abandonné un pôle régional qui était prévu dans le plan directeur cantonal, il y a quelques mois maintenant, c'est le pôle du Chillou, du côté de Boudevilliers. Ce pôle d'une dizaine d'hectares a été abandonné par le Conseil d'État pour concentrer le développement du côté de la gare du RER de Cernier via sa réalisation, et épargner des terres de SDA d'excellente qualité du côté de Boudevilliers. Nous montrons ainsi que nous sommes exemplaires, nous pensons, dans la gestion des terres agricoles pour maintenir un capital de production. Mais totalement en auto-approvisionnement, en autarcie cantonale, ce n'est pas réaliste : depuis des générations, nous travaillons avec l'importation de certaines denrées et l'exportation d'autres denrées, c'est ainsi que notre population suisse de manière générale est aussi bien alimentée.

Nous terminons donc en vous demandant au nom du Conseil d'État, instamment, de refuser cette recommandation, qui nous bloquerait dans le développement de ce site. Par contre, nous sommes favorables à l'amendement du groupe socialiste, un amendement qui demande un rapport d'information au Grand Conseil pour qu'une discussion soit menée sur les qualités de ce projet, les défis aussi de ce projet, la vision de développement durable que nous avons sur ce projet du pôle de La Tène. Nous avons compris – et peut-être que vous le préciserez, le groupe socialiste – que cet amendement remplace le contenu de la recommandation du groupe UDC ; dans ce sens-là, nous pouvons soutenir l'amendement et, une fois amendée, cette recommandation peut être soutenue pour vous informer par un rapport d'information. Alors, pas dans les six mois, Mesdames et Messieurs, cela prendra un petit peu plus de temps ; nous pensons qu'au moment où le projet sera assez mûr, nous pourrons vous informer d'autant mieux de son niveau d'évolution.

Voilà, merci donc de refuser cette recommandation.

La présidente : – Étant un peu optimiste, nous nous disions que nous arriverions à avancer plus dans les débats, mais nous pensons que nous allons arrêter maintenant parce que si nous donnons encore la parole aux groupes, nous allons terminer bien au-delà de midi. Nous reprendrons donc nos débats le 27 septembre directement avec cet objet, donc soyez prêts, et vu l'avance considérable que nous n'avons pas eue aujourd'hui, nous pensons que vous pouvez prévoir que la séance du mardi soir sera maintenue lors de notre prochaine session, à confirmer bien sûr lors de la séance du bureau.

Nous vous souhaitons un bon retour chez vous et un bon appétit !

Séance levée à 12h00.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VOTATION CANTONALE 22.027

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 15 mai 2022 sur :

1. **l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » ;**
2. **l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet du Grand Conseil sous la forme d'un décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE).**

(Du 27 juin 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 2 novembre 2021 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable », ainsi que, le 25 janvier 2022, le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE).

Ces objets ont été soumis au vote du peuple le 15 mai 2022.

L'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » a été refusée par 22'172 « non » contre 16'176 « oui ». Quant à l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes », elle a été refusée par 26'400 « non » contre 12'808 « oui ». Le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) a été accepté par 25'999 « oui » contre 12'105 « non ». Quant aux résultats à la question subsidiaire, l'initiative a été refusée par 11'837 suffrages contre 26'022 suffrages en faveur du contre-projet.

La participation au scrutin a été de 30,17%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 20 mai 2022.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 27 juin 2022 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d’agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

CONVENTION SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION POSTGRADE 22.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui :
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)**

(Du 27 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Durant leur carrière, les médecins passent par trois étapes : la formation prégraduée universitaire (études de médecine), la formation postgraduée et la formation continue, toutes trois règlementées par la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd, RS 811.11).

L'introduction du nouveau système de financement hospitalier depuis 2012 avait fait craindre une incitation des hôpitaux à faire des économies dans les dépenses de formation postgraduée des médecins puisque les coûts de cette formation sont désormais exclus des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Pour pallier ceci, la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) a élaboré un projet de convention intercantonale de financement de la formation postgrade des médecins (CFFP). Le 20 novembre 2014, l'Assemblée de la CDS a approuvé cette convention CFFP et a invité les cantons à lancer le processus de ratification. Cette convention vise à promouvoir la formation médicale postgrade :

1) *en fixant la rémunération à verser aux hôpitaux pour leurs prestations de formation via une contribution minimale uniforme versée par le canton siège, soit 15'000 francs/médecin en formation postgrade/an (approche intracantonale) ;*

2) *en équilibrant les charges financières liées à la formation médicale entre les cantons en fonction de la population de chaque canton (compensation intercantonale).*

La convention CFFP entre en vigueur, par décision de la CDS, sitôt que le quorum de dix-huit cantons est atteint, et s'applique au minimum pour cinq ans. Ce quorum ayant été atteint en janvier 2022, la CFFP entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Si l'adhésion à la CFFP relève de la compétence juridique du Conseil d'État en vertu de l'article 7, alinéa 3, de la Loi de santé (LS), les impacts financiers de celle-ci représentent un nouvel engagement, lequel justifie la sollicitation du Grand Conseil. L'adhésion du Canton de Neuchâtel à la convention aura des incidences financières, principalement au niveau de la

compensation intercantonale : la contribution du Canton de Neuchâtel aux autres cantons est évaluée, en mars 2021, à 476'052 francs/an sur la base des données 2020. Ce montant constitue une dépense supplémentaire déjà intégrée au plan financier de l'État à partir de l'année 2023. La CFFP prévoyant une durée minimale initiale d'engagement d'un canton de cinq ans, les coûts estimatifs cumulés s'élèveraient approximativement à 2'500'000 francs jusqu'au 31 décembre 2027. Partant, ce montant représentant un engagement ferme au sens de l'article 38, lettre c, de la loi sur les finances de l'État et des communes[1] (LFinEC, RSN 601), une demande de crédit d'engagement à hauteur des coûts estimatifs cumulés est soumise au Grand Conseil. Il convient de préciser que d'entente entre les cantons romands, une partie de cette contribution servira au financement du projet REFORMER (RÉorganisation de la FORmation postgraduée en MEdecine en Suisse Romande) visant une mise en adéquation des ressources médicales avec la demande en soins, duquel est attendu des conséquences positives pour Neuchâtel en matière de ressources médicales.

1. INTRODUCTION

1.1. La formation postgrade des médecins

Durant leur carrière, les médecins passent par trois étapes : la formation prégraduée universitaire (études de médecine), la formation postgraduée et la formation continue, toutes trois règlementées par la loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd, RS 811.11)[2].

En vigueur depuis 2007 puis révisée en 2015, la LPMéd définit des objectifs obligatoires pour la formation prégraduée universitaire, ainsi que la formation postgraduée, cette dernière étant mise en œuvre par les organisations professionnelles à l'aide d'un système d'accréditation. En outre, elle règle les questions concernant l'admission à pratiquer et fixe le cadre de l'exercice de la profession, notamment par un catalogue de devoirs professionnels.

Conformément à l'article 3, alinéa 2, de la LPMéd, la formation prégraduée universitaire « *fournit les fondements nécessaires à l'exercice de la profession médicale choisie* ».

La formation postgraduée « *permet aux personnes qui la suivent d'accroître leurs compétences et de se spécialiser dans le domaine choisi* » (art. 3, al. 3, LPMéd). Elle est accomplie après obtention d'un diplôme fédéral de médecine (master universitaire en médecine). Cette formation exigeante, d'une durée d'au moins cinq ou six ans, permet d'accroître les compétences et de se spécialiser dans la discipline choisie. Elle s'achève avec l'obtention du titre postgrade fédéral correspondant (titre ISFM[3]). Sa structure, sa durée, son contenu et l'attestation de la formation postgraduée sont réglés dans les 45 différents programmes de formation postgraduée. Seule la formation suivie dans les établissements de formation postgraduée reconnus sera validée pour chaque discipline. Ceux-ci sont en large majorité des établissements hospitaliers, même s'il existe, pour certaines spécialités, la possibilité de se former pour partie en cabinet privé. Il convient de relever que l'offre en formation postgrade est aujourd'hui définie unilatéralement par les

[1] *« Des crédits d'engagement sont requis pour :*
[…] c. les engagements fermes à charge du compte de résultats, s'étendant sur plusieurs exercices, notamment les loyers et les enveloppes budgétaires en faveur d'institutions. »
[2] Comme pour les autres professions médicales universitaires : les médecins-dentistes, les chiropraticiens, les pharmaciens, et les vétérinaires.
[3] Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), anciennement FMH.

hôpitaux sans tenir compte de l'évolution des besoins de la population. Par ailleurs, les médecins en formation postgraduée peuvent organiser leur cursus de manière à choisir leur lieu de formation, ce qui peut conduire à une répartition déséquilibrée de l'offre en places de formation entre les centres hospitaliers de formation universitaires, urbains et périphériques. Qui plus est la formation postgraduée est indispensable pour l'exercice de la profession de médecin sous propre responsabilité (art. 36, al. 2, LPMéd).

1.2. Contexte

L'introduction du nouveau système de financement hospitalier depuis 2012 avait fait craindre une incitation des hôpitaux à faire des économies dans les dépenses de formation postgrade des médecins. En effet, l'article 49, alinéa 3, LAMal exclut la formation universitaire de la rémunération des traitements hospitaliers pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS), de telle sorte qu'il revient aux cantons de la financer au travers de prestations d'intérêt général (PIG).

Or, par ailleurs, des préoccupations concernant une pénurie de médecins se dessinaient parallèlement, évolution que la Confédération, les cantons et les Universités avaient décidé de contrer en intensifiant leurs efforts dans le domaine de la formation. Dès lors, des mesures permettant de garantir le financement des postes de médecins réalisant leur formation postgraduée en milieu hospitalier, communément appelés « médecins-assistants » et la répartition équitable des charges sur l'ensemble de la Suisse sont devenus des éléments essentiels pour contribuer à la pérennité des ressources en médecins pour le système de santé suisse.

Comme le relève le rapport de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS)[4], « *les coûts pour la formation postgrade des médecins sont considérés comme des prestations d'intérêt général (PIG)*[5]*, et ne sont pas pris en charge par les assureurs-maladie dans le régime de la LAMal et doivent être pris en charge en tant que prestation obligatoire par les hôpitaux, respectivement leurs organismes responsables ou les cantons sièges qui les soutiennent. Cela ne concerne que les coûts nets pour les formations postgrades, mais les coûts salariaux des médecins-assistants peuvent parfaitement être pris en compte dans le calcul des forfaits par cas* » (tarifs hospitaliers).

La charge liée aux coûts de la formation médicale postgraduée, laquelle diffère d'un canton à l'autre, n'est plus prise en compte ni dans la péréquation financière nationale ni dans l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997.

Suite à l'introduction du nouveau système de financement hospitalier en 2012, un projet de convention sur le financement de cette formation postgraduée a été discuté au sein de la CDS dont le but était de mettre en place un système de compensation intercantonale pour le financement de la formation médicale postgraduée, en se basant sur une solution pragmatique simple et forfaitaire (modèle « PEP », soit l'acronyme allemand de *pragmatisch, einfach und pauschal*).

Le 20 novembre 2014, l'Assemblée plénière de la CDS a approuvé la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (dite convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP) par 24 voix contre 2, et invité les cantons, par courrier du 3 décembre 2014, à lancer le processus de ratification.

[4] Rapport explicatif concernant la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP), 20 novembre 2014, CDS.
[5] au sens de l'article 49 alinéa 3 de la LAMal.

Depuis, le quorum de dix-huit cantons exigé par la convention ayant été atteint, son entrée en vigueur est prévue pour 2023. L'adhésion à la CFFP constitue une mesure garantissant le financement des postes de médecins-assistants ainsi qu'une répartition équitable des charges sur l'ensemble de la Suisse, ce qui permet de contribuer à assurer une formation des médecins de haute qualité, et, par conséquent, participe à la qualité et à la sécurité des soins.

2. CONVENTION SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION POSTGRADE (CFFP)

2.1. Généralités

Comme expliqué en introduction, la convention CFFP vise à promouvoir la formation médicale postgrade en ce que :

– les établissements actifs dans le domaine de la formation postgrade sont rémunérés pour leurs prestations de formation via une contribution minimale uniforme[6] versée par le canton d'implantation (approche intracantonale) ;

– elle règle la répartition entre tous les cantons pour équilibrer les charges financières liées à la formation médicale en fonction de la population de chaque canton (compensation intercantonale).

Ainsi, un montant forfaitaire minimal (15'000 francs par médecin en formation postgrade et par an) en vue d'indemniser les établissements actifs dans le domaine de la formation et de la recherche médicale (approche intracantonale) a été fixé et un modèle de calcul pour la répartition entre tous les cantons des charges financières liées à la formation médicale (compensation intercantonale) défini.

La convention CFFP entre en vigueur, par décision de la CDS, sitôt que le quorum de dix-huit cantons y aura adhéré.

En vertu de l'article 11, alinéa 2, de la convention, le retrait de la convention ne pouvant intervenir au plus tôt que pour la fin de la cinquième année à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci, l'adhésion implique un nouvel engagement pour une période minimum de cinq ans, soit, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2027.

S'agissant des commentaires article par article de la CFFP, nous vous renvoyons au rapport explicatif ci-joint fourni par la CDS.

2.2. État d'avancement de l'adhésion par les cantons

En date du 28 janvier 2022, la CDS a annoncé que le quorum[7] était désormais atteint, de sorte que la CFFP entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Si l'adhésion à la CFFP relève de la compétence juridique du Conseil d'État en vertu de l'article 7, alinéa 3, de la Loi de santé (LS), les impacts financiers de celle-ci (chapitre 3) représentent un nouvel engagement, lequel justifie la sollicitation du Grand Conseil.

[6] 15'000 francs par médecin en formation postgrade et par an.
[7] À noter que le canton de Zoug (ZG) a décidé d'adhérer à la CFFP à condition qu'au moins 20 cantons y adhèrent.

3 IMPACTS FINANCIERS DE LA CONVENTION SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION POSTGRADE (CFFP)

L'adhésion du Canton Neuchâtel à la convention aura des incidences financières.

3.1. Au niveau de l'approche intracantonale

Le Canton de Neuchâtel devra verser à l'ensemble des hôpitaux situés sur son territoire un forfait minimum de 15'000 francs par an au moins pour chaque médecin-assistant (en EPT) ayant obtenu sa maturité dans un des cantons adhérents à la convention. Cette disposition n'a pas d'impact en ce sens que ce montant minimum est déjà appliqué depuis de nombreuses années dans le cadre du financement des prestations d'intérêt général (PIG) envers le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Cependant, il convient de noter que le champ d'application de cette convention intercantonale prévoyant que la contribution minimale d'un canton concerne « *tous les hôpitaux implantés sur leur territoire qui assurent la formation postgrade des médecins* »[8], les efforts de formation de Swiss Medical Network Hospitals (SMNH SA) devront désormais aussi faire l'objet d'une contribution sous la forme d'une prestation d'intérêt général (PIG) en vertu de la CFFP. À notre connaissance, SMNH formait en 2017 environ sept à huit EPT de médecins-assistants par an, et quatre actuellement. Les montants correspondants sont inclus dans l'évaluation de la compensation intercantonale du tableau 1 ci-après.

3.2. Au niveau de la compensation intercantonale

À l'origine de la convention, les contributions à verser, respectivement à percevoir, par les cantons comme compensation avaient été calculées sur les données les plus récentes mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique (OFS, données 2012). Pour le Canton de Neuchâtel, cela représentait à l'époque une contribution à verser de 440'000 francs par année.

En mars 2021, les montants compensatoires actualisés sur les données les plus récentes, soit 2020, se présentent de la manière suivante (tableau 1). Ainsi, la contribution annuelle du Canton de Neuchâtel aux autres cantons est évaluée à environ 476'052 francs par an sur la base des données 2020[9].

[8] Rapport explicatif Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade CFFP) du 20 novembre 2014 CDS, chapitre 3 article2, page 7.

[9] Le montant de cette contribution étant calculée sur la base des données de l'OFS, elle inclut déjà les efforts de formation postgrade de SMNH.

Tableau 1. Tableau des contributions à percevoir ou à verser par les cantons à titre de compensation, données 2020.

Annexe 1 : tableau des contributions à percevoir ou à verser par les cantons à titre de compensation (adhésion de tous les cantons), données 2020

Canton	Population[2]	EPT[3]	À percevoir (CHF)	À verser (CHF)	Solde net (CHF)
AG	694'072	779.62	11'694'300	13'670'812.05	-1'976'512.05
AI	16'293	0.00	0	320'915.61	-320'915.61
AR	55'309	66.45	996'750	1'089'395.54	-92'645.54
BE	1'043'132	1'484.55	22'268'250	20'546'083.85	1'722'166.15
BL	290'969	247.95	3'719'250	5'731'080.51	-2'011'830.51
BS	196'735	733.53	11'002'950	3'874'997.42	7'127'952.58
FR[5]	325'496	323.47	4'852'050	6'411'142.70	-1'559'092.70
GE	506'343	1'093.24	16'398'600	9'973'201.60	6'425'398.40
GL	40'851	36.81	552'150	804'623.07	-252'473.07
GR	200'096	255.98	3'839'700	3'941'197.47	-101'497.47
JU	73'709	69.26	1'038'900	1'451'811.75	-412'911.75
LU	416'347	506.23	7'593'450	8'200'592.42	-607'142.42
NE	175'894	199.23	2'988'450	3'464'501.97	-476'051.97
NW	43'520	29.98	449'700	857'193.12	-407'493.12
OW	38'108	18.36	275'400	750'595.48	-475'195.48
SG	514'504	679.22	10'188'300	10'133'945.01	54'354.99
SH	83'107	57.46	861'900	1'636'919.77	-775'019.77
SO	277'462	242.33	3'634'950	5'465'039.44	-1'830'089.44
SZ	162'157	65.58	983'700	3'193'930.70	-2'210'230.70
TG	282'909	280.20	4'203'000	5'572'326.45	-1'369'326.45
TI	350'986	383.00	5'745'000	6'913'207.33	-1'168'207.33
UR	36'819	19.26	288'900	725'206.65	-436'306.65
VD[4/5]	814'762	1'159.68	17'395'200	16'047'986.61	1'347'213.39
VS[4]	348'503	348.55	5'228'250	6'864'300.84	-1'636'050.84
ZG	128'794	93.20	1'398'000	2'536'795.27	-1'138'795.27
ZH	1'553'423	2'211.85	33'177'750	30'597'047.37	2'580'702.63
Total	**8'670'300**	**11'384.99**	**170'774'850**	**170'774'850**	**0.00**

Coûts par habitant : CHF 19.69653299

Ce montant constitue une dépense supplémentaire déjà intégrée au plan financier de l'État à partir de l'année 2023. Par ailleurs, il est important de souligner que la contribution à verser sera actualisée chaque année aux chiffres les plus récents de la statistique OFS, ce qui peut impliquer des modifications à la hausse ou à la baisse.

Pour être complet, il convient de préciser que si les vingt-six cantons n'adhèrent pas à la convention, il faut s'attendre à une augmentation des contributions versées par les cantons adhérents. En effet, les médecins-assistants ayant eu leur domicile légal dans un canton qui n'a pas adhéré à la convention au moment de l'obtention de la maturité ne seront pas décomptés dans le calcul de la compensation intercantonale. Les cantons qui rejettent catégoriquement la convention sont ceux qui forment le moins de médecins-assistants.

Ainsi, si on arrondit la contribution neuchâteloise à environ 500'000 francs par an, et considérant que le canton s'engage pour une durée minimale de 5 ans, les coûts estimatifs cumulés s'élèveraient approximativement à 2'500'000 francs jusqu'au 31 décembre 2027. Partant, ce montant représentant un engagement ferme à charge du compte de résultats,

s'étendant sur plusieurs exercices dans la mesure où le retrait de la convention ne peut intervenir au plus tôt que pour la fin de la cinquième année à compter de son entrée en vigueur, la présente demande de crédit d'engagement est soumise à la décision du Grand Conseil en vertu de l'article 38, lettre c, de la loi sur les finances de l'État et des communes[10] (LFinEC, RSN 601).

Une fois celle-ci approuvée, le Conseil d'État neuchâtelois décidera de l'adhésion à la convention CFFP en 2022 en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Le cas échéant, il proposera d'ailleurs, afin d'asseoir une certaine sécurité juridique et financière, que le Canton de Neuchâtel ratifie la CFFP à la condition qu'au moins vingt cantons y aient adhéré, à l'instar de la décision prise par le Canton de Zoug.

4 PROJET REFORMER

4.1. Contexte

À la suite de la proposition de convention CFFP de la CDS en 2014, le Canton de Neuchâtel avait interpellé en mars 2015 ses homologues des cantons de Suisse occidentale disposant d'un hôpital universitaire, à savoir les cantons de Genève (GE), Vaud (VD) et Berne (BE).

Constatant qu'attirer, former, conserver et fidéliser des médecins-assistants en formation pour qu'ils s'installent ensuite dans un canton ne disposant pas d'hôpital universitaire, représentait un défi d'importance pour les cantons concernés, il avait été souhaité la mise en place d'un système offrant une place appropriée aux cantons non universitaires s'agissant de la formation des médecins, par exemple en fixant un cadre intercantonal approprié pour les flux de médecins en formation, et non pas uniquement pour les flux financiers. Ceci afin de répondre à la préoccupation d'obtenir un certain "retour sur investissement" en cas de ratification de la convention.

En mars 2015, le chef du département de la santé du canton de Vaud répondait avoir confié un mandat d'étude au Prof. P.- A. Michaud concernant les filières de formation et possibilités d'optimisation des parcours de formation postgrade en Suisse romande.

Suite aux résultats de cette étude, les départements et services de santé publique romands ont manifesté une volonté commune d'introduire une certaine régulation dans les cursus de formation. Par décision du 9 novembre 2015, la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) a donné son accord de principe au projet de mandat du Groupement romand des services de santé publique[11] (GRSP), dont l'un des objectifs est de "généraliser et formaliser les filières de formation et organiser les parcours de formation des médecins-assistants et des chefs de clinique dans les hôpitaux". Le projet REFORMER est le fruit direct des indications de la CLASS et des travaux du GRSP.

[10] *« Des crédits d'engagement sont requis pour :*
[…] c. les engagements fermes à charge du compte de résultats, s'étendant sur plusieurs exercices, notamment les loyers et les enveloppes budgétaires en faveur d'institutions. »
[11] *BE, FR, GE, JU, NE, TI, VS, VD.*

4.2. Principes de REFORMER

La répartition des ressources médicales, la dotation en médecins entre cantons universitaires et non universitaires ainsi que dans les différentes disciplines et spécialités, de même que la relève médicale dans les domaines ambulatoire, hospitalier et académique font l'objet de discussions depuis de nombreuses années.

Pour améliorer cette situation, les ministres de la santé de la CLASS ont poursuivi en 2016 une réflexion sur l'organisation de la formation médicale postgraduée dans le cadre d'un projet intitulé REFORMER (RÉorganisation de la FORmation postgraduée en MEdecine en Suisse Romande). En effet, la mise en adéquation des ressources médicales avec la demande en soins est devenue un enjeu majeur.

La CLASS a ainsi décidé de poursuivre le processus initié par le projet REFORMER. Une « institution romande de régulation de la formation médicale postgraduée » est en cours de constitution au niveau intercantonal, avec un engagement particulier du canton de Neuchâtel dans ce projet.

Les missions principales de cette institution seront de :

– produire ou collecter des indicateurs sur la formation postgraduée et la démographie médicale ;

– réguler et répartir les places de formation entre les différents établissements formateurs en Suisse romande ;

– orienter les médecins en formation dans les disciplines en fonction des besoins et grâce à un mentoring individualisé ;

– répartir les ressources médicales entre les hôpitaux et les différentes régions.

Cette organisation, dont le coût devrait s'élever à environ trois millions de francs à l'horizon 2025, sera financée par l'utilisation partielle de la compensation nette des cantons romands à la CFFP et les contributions des cantons membres. La contribution des cantons dits « universitaires » est en particulier à saluer.

Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle avec l'engagement d'un directeur et la constitution des premières filières (médecine interne générale, pédiatrie, cardiologie, orientation pour les médecins sans projet de carrière). Sous l'impulsion de la CLASS, les cantons romands ont désormais lancé la procédure d'adhésion à la CFFP avec la perspective que celle-ci permette indirectement la mise en œuvre et le déploiement du projet REFORMER. Pour Neuchâtel comme pour plusieurs cantons, la concrétisation du projet REFORMER était une condition de l'adhésion à la CFFP.

5. CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION

Une adhésion du Canton de Neuchâtel à la CFFP permettrait d'indemniser les établissements actifs dans le domaine de la formation médicale et, de ce fait, de contribuer à la formation d'un nombre suffisant de médecins dans chaque spécialité.

Toutefois, il n'y a aucune garantie de « retour sur investissement ». En effet, le fait de compenser financièrement les cantons qui forment le plus de médecins-assistants

(notamment les cantons universitaires) ne garantit en aucun cas le retour des médecins diplômés dans leur canton d'origine, retour qui permettrait de pallier la pénurie de médecins dans certains domaines et de renforcer les compétences médicales.

D'ailleurs, la CFFP ne garantit pas non plus de places dédiées pour les médecins- assistants neuchâtelois. Dans ce contexte, la plupart des cantons romands avaient décidé de mettre en suspens leur adhésion à la CFFP afin de trouver une solution qui permettrait d'assurer la relève médicale et une meilleure répartition des ressources. C'est ce que vise le projet REFORMER (cf. chapitre 5) dans lequel s'engage le Canton de Neuchâtel.

Il est important de relever qu'une non-adhésion de notre canton à cette convention comporterait le risque d'une mise à l'écart de Neuchâtel des différentes instances de coordination dans le domaine de la formation médicale postgrade alors qu'il s'agit d'un enjeu important pour maintenir une large palette de prestations en Neuchâtel. Une rétrogradation des candidats neuchâtelois dans les hôpitaux universitaires, voire dans l'ensemble des hôpitaux du pays, est aussi à craindre, avec des conséquences évidentes ensuite sur la démographie médicale du canton.

En outre, le refus de ratifier cette convention reviendrait à mettre en péril le financement de REFORMER puisque le financement de celui-ci est constitué par les contributions CFFP des cantons romands qui se sont accordés pour les mettre en commun au profit de REFORMER. Par ailleurs, dans la phase actuelle du projet REFORMER, le Canton de Neuchâtel a pris un rôle prépondérant pour rattacher administrativement au Service cantonal de la santé publique le-la directeur-trice de l'Institution romande de régulation de la formation médicale postgraduée, le temps de permettre la constitution de l'entité juridique intercantonale et d'y transférer ensuite ce poste. Or, au vu des limites inhérentes à la CFFP, le projet REFORMER constitue une réponse adéquate et coordonnée en ce sens qu'il répond aux préoccupations ci-dessus exprimées par les cantons romands et résumées ci-dessus.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

La contribution nette annuelle a déjà été intégrée en regard des années du PFT, dans le cadre du processus budgétaire 2022 (tableau 2). Il en sera également tenu compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2023. Par son adhésion, le canton s'engage à verser la contribution pour cinq ans à compter de 2023. À l'issue de cette période, il pourra choisir de renouveler ou non la convention.

Tableau 2. Récapitulatif des incidences financières liées au crédit d'engagement

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	**Total**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Compte de résultats						
Contribution nette CFFP (charges de transfert)	**2'500'000**	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Total charges	**2'500'000**	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Total revenus (-)	**0**	0	0	0	0	0
Total charges nettes (crédit d'engagement)	**2'500'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**

À noter que d'entente entre les cantons romands, une partie de cette contribution servira au financement du projet REFORMER duquel sont attendues des conséquences positives pour Neuchâtel en matière de ressources médicales.

Par ailleurs, l'adhésion à la CFFP n'a pas de conséquence sur le personnel de l'État.

7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Ce projet n'a pas d'impact direct sur les communes. Les communes bénéficieront toutefois comme le canton des mécanismes prévus pour éviter une désertification médicale des territoires qui ne sont pas directement liés à un hôpital universitaire.

8. SUITE DES TRAVAUX

Une fois, le crédit d'engagement accordé par le Grand Conseil, le Conseil d'État pourra décider de l'adhésion à la CFFP, comme l'y autorise l'article 7, alinéa 3, de la loi de santé. La CDS a récemment indiqué qu'une telle adhésion était nécessaire d'ici au mois de septembre 2022 pour permettre la participation au concordat dès 2023. Le projet REFORMER devrait, d'ici là, avoir atteint un degré de maturité suffisant pour garantir que les intérêts des cantons ne disposant pas d'un hôpital universitaire sont dûment pris en considération. À défaut, le Conseil d'État pourrait renoncer à adhérer à la CFFP.

9. CONSULTATION

En date du 29 mars 2022, le conseil de santé a été consulté. Les neuf membres qui se sont exprimés l'ont tous fait en faveur de l'adoption du crédit d'engagement en vue de l'adhésion future à la CFFP. Certaines prises de position étaient accompagnées de questions ou demandes d'information, qui n'étaient toutefois pas de nature à remettre en question leur position positive.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit fédéral, en particulier à la LAMal dès lors qu'il ressort de la compétence du canton de financer la formation universitaire des médecins.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre b, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le

présent décret entraînant une dépense nouvelle renouvelable de moins de 700'000 francs par année, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

12. CONCLUSION

La CFFP, élaborée par la CDS, vise à promouvoir la formation médicale postgraduée, d'une part en fixant la rémunération à verser aux hôpitaux pour leurs prestations de formation via une contribution minimale uniforme versée par le canton siège (approche intracantonale), et d'autre part, en équilibrant les charges financières liées à la formation médicale entre les cantons en fonction de la population de chaque canton (compensation intercantonale). Le quorum des dix-huit cantons requis étant désormais atteint, elle entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Conseil d'État souhaite pouvoir adhérer à la CFFP avant la fin de l'été 2022 pour y participer dès son entrée en vigueur. Or, l'adhésion du Canton Neuchâtel à la convention aura des incidences financières, principalement au niveau de la compensation intercantonale. Ainsi, si l'adhésion à la CFFP relève de la compétence juridique du Conseil d'État en vertu de l'article 7, alinéa 3, de la loi de santé (LS), ses impacts financiers représentent cependant un nouvel engagement, lequel justifie la sollicitation du Grand Conseil. La CFFP prévoyant une durée minimale initiale d'engagement d'un canton de cinq ans, les coûts estimatifs cumulés s'élèveraient approximativement à 2'500'000 francs jusqu'au 31 décembre 2027. Partant, ce montant représentant un engagement ferme au sens de l'art. 38, lettre c, de la loi sur les finances de l'État et des communes[12] (LFinEC, RSN 601), une demande de crédit d'engagement à hauteur des coûts estimatifs cumulés est soumise au Grand Conseil. Cette démarche préalable est nécessaire avant que le Conseil d'État ne décide de l'adhésion à la convention. Ce montant constitue une dépense supplémentaire déjà intégrée au plan financier de l'État à partir de l'année 2023.

Il est important de relever qu'une non-adhésion de notre canton à cette convention comporterait le risque d'une mise à l'écart du Canton de Neuchâtel des différentes instances de coordination dans le domaine de la formation médicale postgrade alors qu'il s'agit d'un enjeu important pour maintenir une large palette de prestations en Neuchâtel. Elle induirait aussi une mise à l'écart des candidat-e-s neuchâtelois-e-s à la formation postgrade dans les hôpitaux universitaires ou ceux d'autres cantons et empêcherait la mise en œuvre des instruments de pilotage envisagés entre cantons romands (projet REFORMER) à la demande du canton de Neuchâtel. À noter que d'entente entre les cantons romands, une partie de cette contribution servira au financement du projet REFORMER duquel sont attendues des conséquences positives pour Neuchâtel en matière de ressources médicales.

Vu ce qui précède, nous vous invitons à adopter le décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

12 « Des crédits d'engagement sont requis pour :
[…] c. les engagements fermes à charge du compte de résultats, s'étendant sur plusieurs exercices, notamment les loyers et les enveloppes budgétaires en faveur d'institutions. »

Neuchâtel, le 27 avril 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président	*La chancelière,*
L. FAVRE	S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, notamment l'article 39 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995, en particulier l'article 83a, alinéa 3 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 avril 2022,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'500'000 francs, émargeant aux comptes de résultats, est accordé au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP) de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS), pour les années 2023 à 2027.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

ANNEXES

Annexe 1 Texte de la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le finance de la formation postgrade (CFFP))

Annexe 2 Rapport explicatif concernant la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP))

VOIR DOCUMENT SÉPARÉ

Annexe 1 : Texte de la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le finance de la formation postgrade (CFFP))

Annexe 2 : Rapport explicatif concernant la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP))

Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade CFFP)

du 20 novembre 2014

Préambule

Considérant que

- l'accès de la population aux médecins spécialistes doit être garanti à long terme;
- les cantons ont décidé de s'engager de manière plus importante dans la formation postgrade des médecins ;
- les hôpitaux qui accueillent des sites de formation postgrade reconnus doivent en conséquence également être soutenus financièrement par les cantons et les charges inégales en découlant entre les cantons doivent être compensées.

La Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) décide:

Art. 1 Objet et but

[1] La convention fixe la contribution minimale des cantons à leurs propres hôpitaux à titre de participation aux coûts de la formation médicale postgrade structurée au sens de la Loi sur les professions médicales.

[2] Elle règle de plus la compensation des différences de charges entre les cantons par l'octroi de la contribution minimale conformément à l'al. 1.

Art. 2 Contributions des cantons

[1] Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de CHF 15'000 pour chaque médecin (en équivalent plein temps) accomplissant une formation postgrade pour autant que ce dernier avait au moment de l'obtention de la maturité son domicile légal dans un des cantons ayant adhéré à la convention.

[2] Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne

sont pas compensés entre les cantons.

[3] Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la Réglementation pour la formation postgraduée accréditée par la Confédération.

[4] La contribution au sens de l'art. 2 al. 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (Base : décembre 2010 = 100). L'art. 6 al. 2 de la présente convention règle les détails. La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

Art. 3 Nombre de médecins accomplissant une formation postgrade

Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Demeurent réservées d'éventuelles corrections selon art. 2 al. 2 et après vérification du bien-fondé des données selon art. 6, al. 2, let. e.

Art. 4 Canton siège

Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

Art. 5 Calcul de la compensation

[1] Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes:

1. Pour chaque canton: détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'art. 2 al. 1;
2. Addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons parties à la présente convention;
3. Division du résultat de cette addition par la population des cantons parties à la présente convention;
4. Pour chacun des cantons parties à la présente convention: multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton concerné;
5. Pour chacun des cantons parties à la présente convention: comparaison entre les prestations fournies à titre de contribution par le canton concerné et la valeur moyenne

en Suisse;

6. L'écart mis en évidence lors de l'étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton partie à la présente convention à titre de compensation.

[2] La compensation a lieu annuellement.

Art. 6 Assemblée des cantons signataires

[1] La mise en œuvre de la présente convention incombe à l'assemblée des cantons signataires (ci-après: l'assemblée).

[2] Les tâches de l'assemblée sont:

a. Election de la présidence;
b. Ediction d'un règlement d'organisation;
c. Désignation du secrétariat;
d. Adaptations de la contribution minimale selon l'article 2 alinéa 4;
e. Vérification du bien-fondé des données en équivalent plein temps selon l'article 3;
f. Détermination de la compensation selon l'article 5;
g. Information annuelle des cantons signataires.

[3] Les décisions de l'assemblée requièrent l'unanimité. Les décisions selon l'alinéa 2 let. d, e et f s'appliquent à partir de l'année civile suivante.

Art. 7 Coûts de mise en œuvre

Les coûts de mise en œuvre de la présente convention sont supportés par les cantons signataires à raison de leur population.

Art. 8 Règlement des différends

Les cantons signataires s'engagent à appliquer la procédure de règlement des différends réglée dans la section IV de l'ACI[1] avant de saisir le Tribunal fédéral.

Art. 9 Adhésion

[1] Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges du 24.6.2005 (ACI).

L’adhésion à la présente convention prend effet avec sa communication à la CDS.

Art. 10 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur lorsqu’au moins 18 cantons y ont adhéré. La Confédération doit en être informée.

Art. 11 Retrait et fin de la convention

[1]Tout canton signataire peut décider de sortir de la convention; le retrait intervient au moyen d’une déclaration adressée à la CDS. Il prend effet à la fin de l’année civile qui suit celle de la déclaration et met fin à la convention si le nombre des cantons signataires tombe en dessous de 18.

[2]Le retrait peut intervenir au plus tôt pour la fin de la cinquième année à compter de l’entrée en vigueur de la convention.

Art. 12 Durée de validité

La présente convention est de durée indéterminée.

Berne, le 20 novembre 2014

Au nom de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé

Le président

Dr Philippe Perrenoud
Conseiller d'Etat

Le secrétaire central

Michael Jordi

A**nnexe**

Tableau des contributions à verser ou à percevoir par les cantons à titre de compensation

Cantons	**Données 2012**
AG	-2060701
AI	-263102
AR	-148185
BE	-159366
BL	-1233508
BS	7238745
FR	-1468716
GE	2408753
GL	-274558
GR	-147664
JU	-344321
LU	-1086142
NE	-440142
NW	-410503
OW	-363622
SG	169787
SH	-419773
SO	-1520352
SZ	-1675471
TG	-1146256
TI	-71503
UR	-322216
VD	3677783
VS	-928977
ZG	-1005656
ZH	1995666

Le tableau sera encore actualisé avec les dernières données disponibles selon art. 3 et 5 avant l'entrée en vigueur de la convention.

Secrétariat central

87.233

Rapport explicatif

Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade CFFP) du 20 novembre 2014

1 Contexte 2

1.1 Propositions du groupe de travail 2

1.2 Résultats de la première consultation 3

1.3 Résultats de la deuxième consultation 4

2 Modifications de la charge et des allégements financiers 4

3 Commentaire des articles avec intégration des modifications 5

1 Contexte

L'introduction du nouveau système de financement hospitalier, mis en place dans l'assurance-maladie obligatoire (LAMal)[1] et qui déploie ses effets depuis début 2012, fait craindre une incitation des hôpitaux à faire des économies dans les dépenses de formation postgrade des médecins. Or, par ailleurs, une pénurie de médecins commence à se dessiner en Suisse, évolution que la Confédération, les cantons et les universités ont décidé de contrer en intensifiant leurs efforts dans le domaine de la formation. Dans ces conditions, des mesures garantissant le financement des postes de médecins accomplissant leur formation postgrade en milieu hospitalier[2] et la répartition équitable des charges sur l'ensemble de la Suisse sont essentielles.

Les coûts pour la formation postgrade des médecins sont considérés comme des prestations d'intérêt général, mais ne sont pas pris en charge par les assureurs-maladie dans le régime de la LAMal et doivent être pris en charge en tant que prestation obligatoire par les hôpitaux, respectivement leurs organismes responsables ou les cantons sièges qui les soutiennent. Cela ne concerne que les coûts nets pour la formation postgrade, mais les coûts salariaux des médecins assistants peuvent parfaitement être pris en compte dans le calcul des forfaits par cas.

La charge liée aux coûts de la formation médicale postgrade, qui est plus ou moins élevée d'un canton à l'autre, n'est de plus prise en compte ni dans la péréquation financière nationale ni dans l'Accord intercantonal universitaire (AIU) du 20 février 1997.

La plate-forme «Avenir de la formation médicale»[3], instituée le 14 septembre 2010, recommande d'opter pour une approche axée sur des solutions pragmatiques, simples et forfaitaires. Selon ce modèle, baptisé PEP (acronyme allemand pour *pragmatisch, einfach und pauschal*), les cantons versent des contributions financières aux hôpitaux à titre de soutien à la formation médicale postgrade, et ce en proportion du nombre de médecins assistants employés. Le paiement de ces subventions est subordonné au respect de critères de qualité.

Lors de sa séance du 24 août 2011, le Comité directeur de la CDS a approuvé les principes du modèle PEP et a proposé d'étudier l'opportunité de mettre en place une compensation intercantonale pour le financement de la formation médicale postgrade. Un groupe de travail mis en place par le Comité directeur de la CDS a été chargé de fixer un montant forfaitaire minimal (par médecin en formation postgrade et par an) en vue d'indemniser les établissements actifs dans le domaine de la formation et de la recherche médicales (approche intracantonale) et de proposer des modèles pour la répartition entre tous les cantons des charges financières liées à la formation médicale (compensation intercantonale).

1.1 Propositions du groupe de travail

Sur la base des propositions de modèles de rétribution et de compensation pour les prestations de formation postgrade des hôpitaux, le groupe de travail, composé d'experts cantonaux, a présenté un modèle de compensation financière pour la formation médicale postgrade et la recherche médicale qui a été élaboré en 2011 par la CDS de Suisse orientale. Ce modèle prévoit des versements compensatoires basés sur la population cantonale et les

---

1 Loi fédérale du 21 décembre 2007 (financement hospitalier); RS 832.10.

2 Ces médecins sont couramment appelés «médecins assistants».

3 Les travaux effectués dans ce cadre ont abouti à l'élaboration d'un rapport et du modèle PEP, approuvés le 25.8.2011 par le Dialogue Politique nationale de la santé.

flux intercantonaux de patients. La méthode de calcul et de répartition a été simplifiée en raison de la complexité des flux de patients à l'échelon national. De plus, l'idée, envisagée au départ, de compenser les coûts de la recherche médicale a finalement été abandonnée en raison de l'enchevêtrement des compétences dans ce domaine et de la difficulté de définir les coûts et les prestations à prendre en compte, comme l'ont montré les résultats d'une étude sur les coûts de la formation et de la recherche académiques médicales dans les hôpitaux universitaires réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur mandat de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Se basant sur les calculs de l'OFS et les chiffres fournis par les représentants des hôpitaux, le groupe de travail avait envisagé au départ que la contribution des cantons soit fixée, par médecin assistant et par an, à 30'000 francs pour les hôpitaux universitaires et à 20'000 francs pour les hôpitaux non universitaires. Le total des contributions se serait ainsi monté à 200 millions de francs. Après des discussions avec les cantons, un réexamen des résultats de l'étude de l'OFS et la confrontation de ces résultats avec les explications fournies par les cantons, le groupe de travail a conclu que ces forfaits étaient trop élevés[4].

Le 22 novembre 2012, l'Assemblée plénière de la CDS a arrêté les contributions des cantons aux hôpitaux en se fondant sur la proposition réaménagée du groupe de travail (24'000 francs par médecin s'il accomplit sa formation postgrade auprès d'un hôpital universitaire, 18'000 francs s'il l'accomplit auprès d'un grand hôpital de centre et 15'000 francs s'il l'accomplit auprès de tout autre hôpital satisfaisant aux exigences donnant droit aux contributions). L'Assemblée s'est également prononcée en faveur d'un système de compensation intercantonale fondé sur le critère de la population et devant entrer en vigueur au plus tôt en janvier 2015.

Sur cette base, l'Assemblée plénière du 23 mai 2013 a adopté un premier projet mis en consultation auprès des cantons.

1.2 Résultats de la première consultation

Quatorze cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, SG, SO, TG, TI, VD, ZH) ont approuvé la convention, tandis que deux cantons (NW, SZ) la rejettent, principalement pour des raisons de politique financière.

Neuf cantons ont signalé des réserves à l'égard de la convention. Le principal argument concerne la charge financière considérable des cantons payeurs. De plus, certains cantons se sont montrés défavorables au „privilège université" ou à la distinction entre hôpitaux de centre et autres hôpitaux, arguant que la formation postgrade des assistants s'effectue au début principalement dans les établissements non universitaires.

Concernant le modèle de calcul, l'observation a été faite que la répartition selon la population crée des distorsions entre cantons fortement peuplés et moins peuplés.

Enfin, la fixation des nombres de médecins en formation postgrade et des forfaits pour la période des 5 premières années est jugée trop longue.

Au vu des critiques majeures susmentionnées, des modifications de la convention permettant une réduction de la charge financière des cantons payeurs ont été proposées à l'Assemblée plénière.

Lors de sa séance du 19 septembre 2013, le Comité directeur de la CDS a pris connaissance des résultats de la consultation auprès des cantons. Il a donné le mandat de proposer des adaptations qui soient à même, en réponse à la critique principale, de réduire la charge

[4] Selon une estimation de l'OFS, un hôpital universitaire consacre en moyenne un total de 34,4 millions de francs à la formation médicale postgrade (structurée ou non). Annuellement, l'effectif de médecins en formation postgrade se monte à 613 en moyenne. Par conséquent, le coût moyen d'une formation postgrade est de 56 000 francs (28 000 francs pour une formation structurée).

financière des cantons contributeurs nets. Le principe de base de la compensation a par contre été maintenu.

En vue de satisfaire aux principales exigences mentionnées, l'Assemblée plénière de la CDS a décidé le 21.11.2013 de fixer au niveau intracantonal un montant uniforme de 15'000 CHF à titre de forfait minimal et de limiter à 15'000 CHF par place de médecin assistant et par an la participation à la compensation entre les cantons si un nombre de médecins assistants inférieur à la moyenne suisse est formé dans leur canton. Une seconde consultation a été menée sur cette solution de compromis dans le but d'adopter, en vue des procédures d'adhésion cantonales, la version définitive de la convention lors de la séance du 22 mai 2014.

Par rapport au projet initial mis en consultation, cette solution réduit de près de moitié les montants compensatoires entre les cantons en les ramenant à un total d'environ 15 mio CHF. A l'exception de deux membres, l'Assemblée plénière a approuvé cette variante de compromis le 21.11.2013. Elle a décidé de mener une deuxième consultation auprès des cantons

1.3 Résultats de la deuxième consultation

Tous les cantons ont pris position sur le projet de convention adapté. Vingt cantons se sont prononcés favorablement, même si certains l'ont fait avec des réserves / remarques. Deux cantons rejettent la convention (SZ, NW). Trois cantons l'acceptent avec des réserves (JU, NE[5], VS). Au regard des différentes questions encore ouvertes, un canton (FR) a décidé de ne pas se prononcer de manière définitive sur la proposition de convention. Dans deux cantons favorables à la convention (SO, UR), l'adhésion dépend du résultat d'un référendum financier obligatoire. Le canton BL a fait dépendre sont approbation de la convention de la condition que la charge financière annuelle de CHF 164'020 figurant dans le projet de convention du 21.11.2013 ne soit pas dépassée.

Lors de sa séance du 10.04.2014, le Comité directeur de la CDS a pris connaissance des résultats de cette deuxième consultation auprès des cantons.

Dans le même temps, le groupe de travail s'est réuni pour trouver une solution vis-à-vis des cantons sceptiques, voire défavorables, face à la convention. Ces cantons ne devraient pas pouvoir la remettre fondamentalement en question pour des raisons financières. Le groupe de travail a proposé les solutions suivantes. Le forfait de CHF 15'000 n'est pas versé pour les médecins ayant leur domicile légal dans un canton non partie à la convention au moment de l'obtention de la maturité fédérale. De plus, un quorum de 18 cantons est introduit pour l'entrée en vigueur de la convention.

Sur cette base, la convention a été modifiée et soumise à l'Assemblée plénière de la CDS du 23 mai 2014. L'Assemblée plénière a décidé que des améliorations étaient encore nécessaires et a donc demandé au groupe de travail d'apporter certaines modifications/améliorations, notamment concernant la possibilité d'un monitorage des flux intercantonaux de médecins (proposition de la CLASS) et une formulation plus neutre des conséquences d'une éventuelle non adhésion.

2 Modifications de la charge et des allégements financiers

Les contributions à verser, respectivement à percevoir, par les cantons comme compensation ont été, comme prévu dans l'annexe à la convention, adaptées aux chiffres les plus récents mis à disposition par l'OFS (données 2012). Dans le tableau ci-après sont présentées

[5] JU et NE réclament l'introduction d'un mécanisme qui garantisse le retour des médecins dans leur canton d'origine.

les contributions à verser, respectivement à percevoir. Durant l'été 2014, la possibilité a été offerte aux cantons de valider ces chiffres. Toutes les questions et remarques ont pu être clarifiées.

Canton	CHF (Données 2012)
AG	-2'060'701
AI	-263'102
AR	-148'185
BE	-159'366
BL	-1'233'508
BS	7'238'745
FR	-1'468'716
GE	2'408'753
GL	-274'558
GR	-147'664
JU	-344'321
LU	-1'086'142
NE	-440'142
NW	-410'503
OW	-363'622
SG	169'787
SH	-419'773
SO	-1'520'352
SZ	-1'675'471
TG	-1'146'256
TI	-71'503
UR	-322'216
VD	3'677'783
VS	-928'977
ZG	-1'005'656
ZH	1'995'666

3 Commentaire des articles avec intégration des modifications

Art. 1 Objet et but

[1] La convention fixe la contribution minimale des cantons à leurs propres hôpitaux à titre de participation aux coûts de la formation médicale postgrade structurée au sens de la Loi sur les professions médicales.

[2] Elle règle de plus la compensation des différences de charges entre les cantons par

l'octroi de la contribution minimale conformément à l'al. 1.

Alinéa 1

L'art. 48 de la Constitution fédérale (Cst.) habilite les cantons à conclure des conventions entre eux dans les limites de leurs compétences. Ces conventions ne doivent pas être contraires aux intérêts de la Confédération. La présente convention porte d'une part sur le soutien cantonal du financement de la formation médicale postgrade et d'autre part sur une répartition équitable de la charge financière subséquente entre les cantons.

Actuellement, les coûts de la formation médicale postgrade sont supportés principalement par les cantons, car la plus grande partie de cette formation se déroule dans des hôpitaux dont ils sont responsables ou financés par eux.

Est réputée **formation postgrade** du médecin, l'activité qu'il exerce, après avoir terminé avec succès ses études de médecine, en vue de l'obtention d'un titre de spécialiste qui attestera son aptitude à pratiquer une médecine de qualité dans la discipline médicale choisie[6]. En vertu de l'art. 7, al. 1, let. b, OCP, les coûts de la formation postgrade font partie des dépenses consacrées à «la recherche et [à] la formation universitaire» au sens de la LAMal, lesquelles ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (art. 49, al. 3, let. b, LAMal)[7]. Les cantons ne fournissent des contributions à titre de participation aux coûts que pour la formation postgrade **structurée dispensée**. La formation structurée comprend les activités de formation prévues dans les directives relatives à la formation postgrade. Une distinction doit de plus être établie entre les prestations de formation reçues (point de vue du médecin assistant) et les prestations de formation dispensées (point de vue du professeur). Les prestations de formation dispensées incluent les coûts découlant du travail d'enseignant, tels que l'organisation des travaux pratiques, les séminaires, les exposés, les colloques, la préparation/correction d'examens, la préparation de (programmes de) cours; en revanche, les coûts des établissements découlant de la participation des médecins à une formation postgrade n'entrent pas dans la catégorie des prestations dispensées.

Conformément à la décision de l'Assemblée plénière du 21.11.2013, l'article 1 précise que l'objet de la convention n'est pas les coûts effectifs de la formation postgrade, mais qu'en vue de l'introduction d'un principe de solidarité entre les cantons une contribution minimale est fixée par laquelle d'une part les cantons participent aux coûts de la formation médicale postgrade engendrés dans les hôpitaux implantés sur leur territoire et, d'autre part, la charge financière inégale en résultant est compensée entre les cantons.

Alinéa 2

La compensation intercantonale a pour but de compenser entre les cantons la charge financière inégale résultant du nombre différent de médecins qui suivent une formation postgrade dans les hôpitaux, et cela indépendamment du fait que celle-ci soit dispensée dans des hôpitaux universitaires, des hôpitaux de centre ou d'autres hôpitaux.

Art. 2 Contributions des cantons

[1] Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de CHF 15'000 pour chaque médecin (en équivalent plein temps) accomplissant une formation postgrade pour autant

6 Art. 2 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) du 21.6.2001.

7 Toutefois, les salaires des médecins assistants sont considérés comme des charges d'exploitation des hôpitaux et, à ce titre, ils sont pris en charge par les assureurs-maladie.

que ce dernier avait au moment de l'obtention de la maturité son domicile légal dans un des cantons ayant adhéré à la convention.

[2] Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas compensés entre les cantons.

[3] Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la Réglementation pour la formation postgraduée accréditée par la Confédération.

[4] La contribution au sens de l'art. 2 al. 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (Base : décembre 2010 = 100). L'art. 6 al. 2 de la présente convention règle les détails. La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

Alinéas 1 et 2

En raison des réserves relatives aux charges financières formulées par une série de cantons payeurs, le modèle initial est simplifié via la fixation d'une contribution minimale uniforme de 15'000 CHF des cantons à tous les hôpitaux implantés sur leur territoire qui assurent la formation postgrade des médecins, la catégorisation prévue dans le premier projet en hôpitaux universitaires, grands hôpitaux de centre et hôpitaux restants étant abandonnée. Cette contribution est fixée de manière normative sur la base d'études de coûts existantes. Ce qui est nouveau, c'est qu'aucune contribution ne sera versée aux hôpitaux pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention (al. 1) ni pour les montants compensatoires éventuellement déjà versés qui ne relèvent pas de la présente convention (al. 2). L'utilisation du moment de l'obtention de la maturité permet que cette conséquence financière résultant de la non adhésion d'un canton ne disparaisse pas parce que les étudiants changent souvent de domicile au sens du CC pendant les études ou rapidement après[8].

Les cantons sièges ont la possibilité d'octroyer aux hôpitaux des forfaits plus élevés que ceux précités. Selon al. 1, ils ne peuvent toutefois pas faire valoir les contributions indues dans le cadre de la compensation intercantonale.

La limitation de l'obligation de contribuer selon al. 1 ainsi que l'exception à l'obligation de compensation réglée par l'al. 2 ne s'appliquent pas pour les médecins étrangers en formation postgrade (d'après le sens et le but du présent règlement, à savoir le lien entre une éventuelle non adhésion d'un canton et les conséquences financières mentionnées ci-dessus).

Alinéa 3

La plate-forme «Avenir de la formation médicale»[9] a recommandé de subordonner l'octroi des contributions de soutien à certains critères de qualité tels que la reconnaissance définitive en tant qu'établissement de formation postgrade par l'ISFM. Par ailleurs, d'autres critères de qualité devraient être remplis pour que la contribution soit versée:

---

8 Voir également art. 7 al. 1 Accord intercantonal universitaire AIU du 20 février 1997

9 Les travaux effectués dans ce cadre ont abouti à l'élaboration d'un rapport et du modèle PEP, approuvés le 25.8.2011 par le Dialogue Politique nationale de la santé.

- L'institution est dotée d'un concept de formation postgrade à jour et agréé, dans lequel le besoin de l'institution en médecins qualifiés et le potentiel de formation postgrade des médecins assistants sont estimés.
- Les médecins assistants reçoivent un contrat de formation dans lequel les objectifs et les prestations de la formation postgrade sont fixés.
- L'institution dispose d'au moins un coordinateur / une coordinatrice de la formation postgrade et d'un délégué / une déléguée à la formation postgrade.
- Les formateurs / formatrices ont des qualifications didactiques et recourent à des offres du type «teach the teacher».
- Il est tenu compte des besoins spécifiques dans le domaine de la médecine de famille.

La plupart des critères de qualité précités figurent déjà dans la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) accréditée par la Confédération et constituent des conditions à la reconnaissance par l'ISFM. Ces critères ne font pas l'objet d'une nouvelle vérification dans le cadre de la compensation afin de ne pas compliquer la mise en œuvre de la convention et par souci de cohérence avec les principes du modèle PEP (acronyme allemand de «pragmatique, simple, forfaitaire»).

Les besoins spécifiques dans le domaine de la médecine de famille s'agissant de la formation postgrade doivent être réglés dans les conventions de prestations entre les cantons et les hôpitaux. Il est envisageable, par exemple, de prévoir des dédommagements plus importants pour les médecins de premier recours proposant des places de formation postgrade dans le domaine ambulatoire ou d'obliger à prendre en considération les futurs médecins avec une formation postgrade en médecine interne générale dans d'autres filières de spécialisation postgrade (chirurgie, dermatologie, etc.).

Dans la proposition de départ, il était prévu que les cantons ne soutiennent financièrement que les formations postgrades accomplies en vue d'obtenir un premier titre de spécialiste. Toutefois, les statistiques de l'OFS ne permettent pas de dire si une personne vise un premier titre ou un titre supplémentaire. Il est donc renoncé à exclure de la convention les médecins engagés dans des cursus aboutissant à l'obtention de plusieurs titres.

Alinéa 4

La référence à l'évolution des prix selon l'indice national des prix à la consommation permet certes une adaptation périodique des contributions, mais empêche d'y procéder pour ainsi dire chaque année avec un certain automatisme. Cette grandeur de référence constitue de plus un instrument simple pour procéder à d'éventuelles adaptations sur la base du niveau de l'indice lors de l'entrée en vigueur de la convention. La mise en œuvre de l'adaptation incombera à l'Assemblée des cantons signataires de la convention (art. 6 al. 1 let. d), qui fixera les détails dans le règlement d'organisation qu'elle doit édicter.

Art. 3 Nombre de médecins accomplissant une formation postgrade

Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Demeurent réservées d'éventuelles corrections selon art. 2, al. 2 et après vérification du bien-fondé des données selon art. 6, al. 2, let. e.

Le nombre de médecins en formation postgrade est exprimé en équivalent plein temps (50 heures par semaine) pour permettre une comparaison entre les hôpitaux. Les chiffres déterminants sont ceux ressortant de l'enquête correspondante de l'OFS, sous réserve du bien-fondé de ces données (voir commentaire de l'art. 6, al. 2).

Comme indiqué à l'art 2 al. 2, les médecins qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas pris en compte dans la compensation. Les cantons sièges annoncent au secrétariat le nombre de ces équivalents plein temps non pris en compte dans la compensation.

Art. 4 Canton siège

Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe; cette définition demeure valable lorsque plusieurs cantons se partagent la responsabilité d'un même hôpital. A titre d'exemple, le canton siège de la clinique d'altitude de Davos est le canton des Grisons, bien que le canton de Zurich en soit coresponsable. Il incombe aux cantons coresponsables de mettre en place une éventuelle compensation avec les cantons sièges. Une réglementation de cette problématique dans le cadre de la présente convention entrainerait un travail excessif.

Art. 5 Calcul de la compensation

[1] Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes:

1. Pour chaque canton: détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'art. 2 al. 1;
2. Addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons parties à la présente convention;
3. Division du résultat de cette addition par la population des cantons parties à la présente convention;
4. Pour chacun des cantons parties à la présente convention: multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton concerné;
5. Pour chacun des cantons parties à la présente convention: comparaison entre les prestations fournies à titre de contribution par le canton concerné et la valeur moyenne en Suisse;
6. L'écart mis en évidence lors de l'étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton partie à la présente convention à titre de compensation.

[2] La compensation a lieu annuellement.

Alinéa 1

La compensation est calculée d'après le modèle adopté par le plénum de la CDS le 22 novembre 2012, basé sur le critère de la population. L'art. 5 détaille les étapes du calcul. Le résultat de la dernière étape correspond au montant à payer ou à recevoir par le canton

concerné à titre de compensation. La population des cantons signataires prise en compte dans le calcul à l'étape 3 est la population résidente selon la statistique de l'OFS sur l'effectif et la structure de la population et des ménages (STATPOP) au 31 décembre de la dernière année connue. En raison du quorum introduit dans l'art. 10, seuls les cantons signataires, c'est-à-dire ceux ayant adhéré à la convention, doivent être pris en compte dans le calcul de la compensation. En vertu des critères définis à l'art. 2 al. 1 et 2, sont déduites pour les médecins assistants originaires de cantons non parties à la convention les indemnisations selon l'art. 5 al. 1 ch. 1. Le critère supplémentaire, pour la répartition de la somme forfaitaire, du nombre de médecins établis dans un canton n'est guère applicable et écarté au vu de l'évolution en cours vers la suppression des frontières cantonales dans la LAMal ainsi que du fait que les traitements médicaux sont prodigués plutôt à l'emplacement du travail que du domicile.

Alinéa 2

La compensation doit avoir lieu annuellement. Il s'agit de définir la base de calcul (c.-à-d. les relevés de l'OFS déterminants). Sur la base des relevés de l'OFS pour l'année 2012, on obtient au total un volume de compensation d'environ 15,5 millions CHF. Jusqu'à entrée en vigueur de la convention selon art. 10, le tableau en annexe sera encore actualisé par les dernières données disponibles selon les art. 3 et 5.

Art. 6 Assemblée des cantons signataires

[1]La mise en œuvre de la présente convention incombe à l'Assemblée des cantons signataires (ci-après: l'assemblée).

[2]Les tâches de l'assemblée sont:

a. Election de la présidence;

b. Ediction d'un règlement d'organisation;

c. Désignation du secrétariat;

d. Adaptations de la contribution minimale selon art. 2 al. 4;

e. Vérification du bien-fondé des données en équivalent plein temps selon art. 3;

f. Détermination de la compensation selon art. 5;

g. Information annuelle des cantons signataires.

[3]Les décisions de l'assemblée requièrent l'unanimité. Les décisions selon l'al. 2 let. d, e et f s'appliquent à partir de l'année civile suivante.

Alinéa 1

Sont responsables de la convention les cantons qui y ont adhéré. L'assemblée des cantons signataires, auxquels incombe l'exécution de la convention, est formée des membres de l'Assemblée plénière de la CDS dont le canton a adhéré à la convention.

Alinéa 2

L'alinéa 2 décrit les tâches de l'assemblée, à savoir l'élection de la présidence, l'édiction d'un règlement d'organisation, la désignation du secrétariat, l'adaptation des contributions aux hôpitaux (art. 2, al. 4) ainsi que la vérification du bien-fondé des données en équivalent plein temps fournies par les cantons dans le cadre des relevés de l'OFS (voir réserve selon l'art. 3) et finalement l'établissement du rapport annuel. Le règlement d'organisation détaille l'organisation, les méthodes de travail et les procédures de décision de l'assemblée. Le secrétariat de l'assemblée devrait être confié au Secrétariat central de la CDS (synergies administratives).

Il est prévu que l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue ISFM procède à des relevés supplémentaires, automatisés, du nombre de places de formation dans les hôpitaux au moyen de „journaux de bord" électroniques des médecins assistants. Une fois à disposition, ces informations permettront de vérifier le bien-fondé des données en équivalent plein temps sur la base desquelles sont calculées les contributions des cantons à leurs hôpitaux (let. e).

Alinéa 3

Cet alinéa stipule que seules les décisions de l'assemblée prises à l'unanimité des cantons signataires sont suivies d'effet. L'exigence de l'unanimité contraint les cantons signataires à négocier.

La deuxième phrase 2 de l'alinéa 3 précise à partir de quand s'appliquent les décisions concernant les adaptations des contributions minimales, la vérification du bien-fondé des données des équivalents plein temps et la compensation des contributions.

Art. 7 Coûts de mise en œuvre

Les coûts de mise en œuvre de la présente convention sont supportés par les cantons signataires à raison de leur population.

A des fins d'uniformisation terminologique, „nombre d'habitants" est remplacé par „population" (voir aussi art. 5 al. 1 ch. 3). Les coûts découlant de l'activité de l'assemblée et du secrétariat sont supportés par les cantons signataires en proportion de leur population. La convention étant de facto mise en œuvre par l'Assemblée plénière et par le Secrétariat central de la CDS, il est logique que les coûts soient inscrits au budget de la CDS selon la clé de répartition ordinaire basée sur le critère de la population.

Art. 8 Règlement des différends

Les cantons signataires s'engagent à appliquer la procédure de règlement des différends réglée dans la section IV de l'ACI avant de saisir le Tribunal fédéral[10].

L'accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (accord-cadre, ACI) du 24 juin 2005 régit la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges dans les domaines cités à l'art. 48*a*, Cst. Les cantons peuvent aussi soumettre volontairement à la procédure de règlement des différends définie aux art. 31 ss ACI des différends concernant des accords de collaboration intercantonale dans d'autres domaines (art. 31, al. 3, ACI). La procédure de règlement des différends comporte

[10] Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges du 24.6.2005 (ACI).

deux phases. Elle se compose d'une procédure préalable informelle, menée devant la présidence de la CdC, et d'une procédure formelle de médiation, menée devant la Commission intercantonale pour les conventions (CIC). L'assujettissement (volontaire) à la procédure de règlement des différends a pour but de prévenir des actions en vertu de l'art. 120, al. 1, let. b, de la Loi sur le Tribunal fédéral[11].

Art. 9 Adhésion

L'adhésion à la présente convention prend effet avec sa communication à la CDS.

L'adhésion d'un canton à la convention prend effet avec sa communication à la CDS.

Art. 10 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur lorsqu'au moins 18 cantons y ont adhéré. La Confédération doit en être informée.

Une compensation équitable des charges supportées par les cantons au titre du financement de la formation médicale postgrade n'est fondamentalement possible que si tous les cantons adhèrent à la convention et qu'ils la mettent en œuvre conjointement. Astreindre les cantons à la „collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges" selon l'art. 48a Cst. / Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges n'est pas possible, car le financement de la formation médicale postgrade ne fait pas partie du champ d'activité mentionné dans l'art. 48a Cst. pour lequel la Confédération pourrait déclarer de force obligatoire générale une convention intercantonale ou astreindre tous les cantons à y adhérer. L'adhésion de tous les cantons à la convention est donc recherchée. Pour le cas où tous les cantons n'adhéreraient pas, un quorum minimal de 18 cantons a été prévu, comme c'est également l'usage dans d'autres conventions intercantonales. La convention entre par conséquent en vigueur si 18 cantons au moins y ont adhéré. En vertu de l'art. 48, al. 3, Cst., les accords entre cantons ne sauraient être contraires au droit et aux intérêts de la Confédération; ils doivent par conséquent lui être communiqués.

Art. 11 Retrait et fin de la convention

[1]Tout canton signataire peut décider de sortir de la convention; le retrait intervient au moyen d'une déclaration adressée à la CDS. Il prend effet à la fin de l'année civile qui suit celle de la déclaration et met fin à la convention si le nombre des cantons signataires tombe en dessous de 18. [2]Le retrait peut intervenir au plus tôt pour la fin de la cinquième année à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Comme l'adhésion, le retrait d'un canton prend effet moyennant une déclaration adressée à la CDS. La compétence de décider du retrait est régie par le droit cantonal. Le retrait d'un

[11] Loi du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110.

canton met en même temps fin à la convention si le quorum nécessaire de 18 cantons n'est de ce fait plus atteint. Afin d'atteindre par la présente convention une certaine pérennité et une certaine fiabilité du financement de la formation médicale postgrade, il est opportun d'exclure pour une période de cinq ans la possibilité prévue à l'al. 1 de mettre fin à la convention à court terme.

Art. 12 Durée de validité

La présente convention est de durée indéterminée.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

■

CONVENTION SUR LE FINANCEMENT
DE LA FORMATION POSTGRADE 22.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 27 avril 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a examiné le rapport 22.019, Convention sur le financement de la formation postgrade, lors de sa séance du 28 juin 2022 en présence du chef du Département des finances et de la santé (DFS) et du chef du service de la santé publique (SCSP).

Outre la présentation des points essentiels figurant au rapport, le chef du DFS a rappelé que, même si le Conseil d'État a la compétence juridique de ratifier les concordats intercantonaux, le présent accord impose un engagement financier nécessitant l'accord du Grand Conseil.

Au cours de leurs travaux, les commissaires ont notamment examiné les éléments suivants :

Adhésion à la CFFP

– ***Le système de péréquation*** des coûts fonctionnera entre cantons, avec pour conséquence que les signataires acceptent le flux financier intercantonal et s'engagent à rémunérer les hôpitaux formant sur leur territoire, y compris les prestataires privés. Le cursus des différentes formations postgraduées, en mains des sociétés professionnelles, exige des médecins neuchâtelois une ou plusieurs années de formation hors canton, notamment dans les hôpitaux universitaires.

  Les commissaires notent que le tableau des contributions à percevoir ou à verser à titre de compensation ne donne pas le reflet exact de la situation, puisqu'il inclut les 26 cantons alors que seuls 21 ont signé le concordat. Le Conseil d'État confirme que les montants évolueront certes, mais dans une faible mesure seulement, puisque les cantons possédant un hôpital universitaire sont d'ores et déjà tous partie prenante.

- ***Les cantons n'adhérant pas au concordat*** prennent le risque de voir leurs ressortissants se trouver en dernière position sur les listes pour entrer en formation postgrade.
- ***L'instauration d'une commission interparlementaire de contrôle*** doit être prévue explicitement dans la convention intercantonale, ce qui n'est pas le cas de la CFFP. L'adjonction d'une telle disposition n'eût été possible que dans la mesure où une commission d'examen aurait été créée sous les conditions décrites à l'article 7 de la Convention sur la participation des parlement (CoParl). Or, si à l'époque l'approbation du Grand Conseil genevois a été sollicitée, du côté vaudois, c'est le Conseil d'État qui a approuvé directement le texte. Concernant les autres cantons, tout était encore en cours de discussion au niveau des exécutifs au moment où Vaud et Genève ont ratifié.
- ***Le prix de la formation d'un-e médecin*** dans le cadre de la convention intercantonale est de 15'000 francs par personne, ce qui représente un coût moindre par rapport au prix effectif d'une telle formation. Malgré les assurances du Conseil d'État quant à l'intérêt économique et politique de faire partie du concordat, un commissaire relève que le prix « politique » prévu dans l'accord pourrait, à moyen ou à long terme, être remis en question par certains cantons et évoluer vers le prix coûtant.

Projet REFORMER

- ***Le retour sur investissement de l'adhésion à la CFFP*** pour le canton devrait se matérialiser avec ce projet, qui permettra non seulement de récolter des données sur la formation postgrade, mais également de réconcilier la répartition des places de formation, l'orientation dans les disciplines et la répartition des médecins sur le territoire romand, instaurant ainsi un système sanitaire plus adéquat. En effet, pour l'heure, les besoins de la population en termes de prestataires de santé ne sont pas couverts. Or, les études menées démontrent que cette situation est moins la conséquence d'un manque de médecins que d'une mauvaise orientation de ceux-ci. Le financement de la formation par les cantons leur donnera le poids nécessaire pour favoriser les spécialisations répondant aux besoins de la population.
- ***Les coûts du projet*** seront assumés à hauteur de 50% par les cantons romands bénéficiaires du concordat, soit par Genève et Vaud. L'autre moitié sera répartie entre tous les cantons romands au prorata de leur population (à noter que Genève et Vaud seront à nouveau largement contributeurs, compte tenu de leur population). Le montant à charge du canton de Neuchâtel se montera annuellement à environ 86'000 francs. L'engagement du chef de projet au SCSP n'est pas pérenne et son salaire est inclus dans les coûts globaux de REFORMER.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 juillet 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, A. KAPETANOVIC

FISCALITÉ 22.020

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet modifiant la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir)

(Du 18 mai 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet une modification de la législation cantonale afin de la mettre en cohérence tant avec la base légale fédérale qu'avec l'évolution de la répartition des compétences entre le canton et les communes en matière de fiscalité des entreprises et avec la pratique. En outre, les modifications proposées renforcent le secret fiscal et protègent les entreprises contre de potentielles fuites d'information dommageables sur les plans économique et boursier. Il en résultera un climat de confiance renforcé dans le dialogue entre les autorités cantonales et les entreprises.

La modification proposée prévoit la transmission aux commissions des finances et de gestion du Grand Conseil ainsi qu'aux communes, sur demande de ces dernières, d'informations statistiques au sujet de l'octroi d'allégements fiscaux visant à stimuler l'établissement et le développement d'entreprises créatrices d'emploi et positionnées en cohérence avec la stratégie de développement économique du canton de Neuchâtel. Ces informations viennent compléter les données relatives aux allégements faisant l'objet d'une publication annuelle du Secrétariat d'État à l'économie de la Confédération (SECO).

Il est par ailleurs proposé de supprimer la disposition actuelle prévoyant un préavis de l'autorité exécutive communale, cette disposition n'étant plus appliquée dans la pratique depuis de nombreuses années, notamment en raison du risque de rupture du secret fiscal qu'elle représente mais aussi parce que, depuis 2001, les communes se sont vu retirer la plupart de leurs anciennes compétences en matière d'imposition des entreprises et ne sont de ce fait plus considérées comme autorités fiscales dans ce domaine.

Les présentes modifications vous étant soumises après consultation de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), via la conférence des directrices et directeurs communaux des finances qui les accepte sans réserve, le Conseil d'État propose également de classer le postulat 20.147 «Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux».

2. LOI SUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES DU 21 MARS 2000

2.1. Objectifs de la loi

L'article 82 LCdir concerné par la présente révision a aujourd'hui la teneur suivante :

Art. 82 *[1]Des allégements fiscaux peuvent être accordés dans des cas particuliers à des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. L'extension et la diversification importantes de l'activité de l'entreprise sont assimilées à une fondation nouvelle.*

[2]le Conseil communal donne son préavis.

[3]Le Conseil d'État arrête les dispositions d'application.

[4]La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement des éventuels allégements fiscaux accordés.

2.2. Contexte

Au cours des 25 années écoulées, plusieurs modifications concernant la compétence des communes en lien avec la taxation, la perception et la répartition du produit de l'impôt des personnes morales ont été apportées dans la législation fiscale cantonale. Toutes ont conduit à une plus grande centralisation des compétences au plan cantonal, avec comme corollaire que les communes ne disposent plus des prérogatives essentielles d'une autorité fiscale et ne pratiquent plus non plus régulièrement dans un environnement propice au respect des règles du secret fiscal.

Pour l'essentiel, ces modifications ont été les suivantes :

– 1995 : prise en charge par l'État de la perception de l'ensemble des impôts cantonaux et communaux.

– 2001 : suppression de la compétence des communes pour fixer le taux d'imposition du bénéfice des sociétés. Le taux est désormais fixé de manière uniforme pour tout le canton.

– 2012 : suppression de la compétence des communes pour prononcer des amendes en matière de soustraction des impôts communaux.

– 2014 : bascule de points d'impôt des personnes morales des communes à l'État. Précédemment réparti à raison de 50% pour les communes et 50% pour l'État, le produit de cet impôt est désormais réparti à raison d'environ 60% pour l'État et 40% pour les communes. En contrepartie, une bascule de points d'impôt des personnes physiques a été opérée en faveur des communes.

– 2014 et 2020 : mutualisation d'une partie du produit de l'impôt des personnes morales entre les communes (2014 : 15% selon le nombre d'emplois et 15% selon la population ; 2020, règles actuelles). Dès 2020, 33% du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est ainsi réparti entre toutes les communes en proportion du nombre d'emplois recensés sur le territoire de chacune d'elles.

Du fait de ces changements, les communes se sont vu retirer la plupart de leurs compétences en matière de fiscalité des personnes morales. De fait, tant au niveau de la taxation que de la perception, de la fixation du barème et du taux d'imposition ou encore des décisions d'octroi d'allégements, l'autorité fiscale a été transférée à 100% à l'autorité cantonale. Cette évolution a notamment permis de répondre à la complexité croissante de l'environnement de la fiscalité et à la multiplication des relations entre autorités fiscales au plan intercantonal, fédéral et international.

En outre, sur le plan quantitatif, depuis la mise en œuvre des dernières réformes de la fiscalité des entreprises, le nombre d'allégements octroyés au sens de l'art. 82 LCDir est en forte diminution. Ainsi, en 2021, seules trois sociétés bénéficiaient d'allégements au sens de l'art. 82 alors qu'elles étaient plus de cent dix ans plus tôt. Durant la même période, le nombre d'allégements octroyés a diminué de manière très importante, comme l'atteste l'illustration suivante :

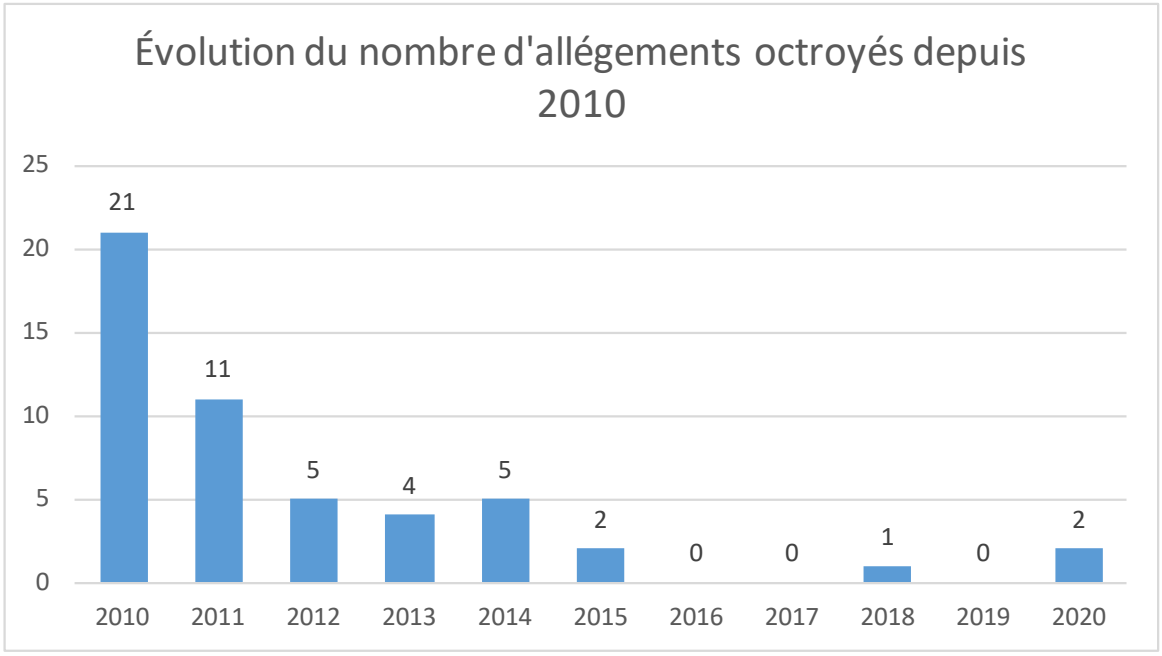

2.3. Conformité à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

Les articles 5 et 23 alinéa 3 de la LHID précisent que, dans la mesure où la législation le permet, il existe en droit cantonal la possibilité d'accorder des allégements fiscaux en faveur d'entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation et pour les neuf années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle.

La LHID ne prévoit pas que les communes doivent être consultées ou informées.

2.4. Proposition du Conseil d'État

Vu ce qui précède, comme annoncé à plusieurs reprises au cours des dernières années, le Conseil d'État propose de modifier les alinéas 2 et 4 de l'article 82 LCdir pour les mettre en conformité avec la pratique qui exclut depuis longtemps le partage d'informations sensibles entre l'autorité fiscale et les autorités communales.

Art. 82 al. 2

Modification proposée :

[2] Le Conseil communal est informé sur demande, à des fins statistiques, de l'évolution du nombre d'allégements fiscaux accordés.

Cette disposition remplace la teneur actuelle, qui n'est pas appliquée et qui ne pourrait pas l'être sans se confronter à d'importantes difficultés.

En premier lieu, il est dans la pratique difficilement envisageable de devoir systématiquement obtenir l'aval de la commune préalablement à l'octroi d'un allégement, notamment pour les raisons suivantes :

– Au moment où se conclut l'accord de principe avec l'entreprise, le service des contributions ne connaît pas encore forcément le lieu d'implantation géographique précis envisagé dans le canton ;

– Une certaine concurrence, non souhaitable, entre les communes pourrait avoir lieu.

En second lieu, sur le plan purement juridique, le service des contributions est astreint au secret fiscal en vertu de l'article 176, alinéa 1 de la LCdir et il est également de son devoir de rendre les décisions en matière d'allégement conformément à l'article 82, alinéa 1 de la LCdir. Aussi, les informations obtenues dans le cadre de l'application de cet article et les décisions y relatives sont couvertes par le secret fiscal. Elles ne peuvent en conséquence être partagées qu'entre autorités fiscales. Or, pour les motifs énoncés ci-devant, il est douteux que les autorités communales puissent être encore considérées comme telles vu les répartitions de compétences prévalant dans notre canton. Dans cette optique le partage d'information avec elles contraindrait dès lors les autorités fiscales cantonales à violer le secret fiscal, avec les risques qui en découleraient du point de vue de leur responsabilité.

En outre, même en considérant encore les autorités communales au rang des autorités fiscales, celles-ci, en émettant un préavis, seraient également soumises au secret fiscal en ce qui concerne les informations obtenues dans le cadre de l'élaboration de leur préavis, conformément à l'article 176, alinéa 1 de la LCdir.

En cas de violation de ces règles, les autorités concernées, dès lors, soit exposeraient les autorités cantonales au reproche d'avoir violé le secret fiscal, soit s'exposeraient elles-mêmes aux responsabilités qui découlent d'une telle violation. Le Conseil d'État relève que ces questions ne sont pas seulement théoriques dès lors que, par le passé, il est arrivé que des informations relatives aux allégements octroyés soient partagées par un exécutif avec le législatif communal, ce qui revient à les diffuser publiquement.

Enfin, les informations transmises par les sociétés revêtent également un caractère confidentiel sur le plan économique, en respect du secret des affaires, de la concurrence ou des règles très strictes prévalant en matière de communication s'agissant de sociétés cotées en bourse. Le partage trop large d'informations de cette nature fait ainsi courir aux autorités concernées des risques excessifs – notamment sous l'angle de leur responsabilité – sans plus-value objective dès lors que les autorités communales ne sont plus appelées à prendre les décisions relevant de l'imposition des personnes morales. À relever à ce sujet que certaines autorités communales ont admis qu'il pourrait s'avérer difficile pour elles de réaliser l'arbitrage entre intérêts économiques et principe d'équité au moment d'émettre un préavis sans disposer de toutes les informations à disposition des autorités cantonales, en particulier s'agissant des décisions prises dans d'autres communes pour d'autres sociétés. Dans de tels cas, il est dès lors plus favorable pour elles de ne pas avoir à émettre de préavis.

Art. 82 al. 4

Modification proposée :

[4]La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement, à des fins statistiques, de l'évolution du nombre d'allégements fiscaux accordés.

Concernant la modification de cet alinéa, elle permet de préciser la finalité des informations transmises aux commissions de gestion et finance au sujet de l'évolution du nombre d'allégements fiscaux accordés. Ainsi, les informations transmises sont conformes à l'article 176, alinéa 1 de la LCdir et garantissent le respect du secret fiscal et du principe de proportionnalité. Il convient cependant de souligner que, plus le nombre d'allégements est restreint, plus le risque d'identification des sociétés est élevé, ce qui pourrait conduire à restreindre les informations transmises (élargissement du temps couvert par la statistique, limitation des informations qualitatives transmises, etc.).

Par ailleurs, il est rappelé ici la teneur de la procédure d'allégement pour l'impôt fédéral direct décrite dans l'ordonnance fédérale relative à l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale du 3 juin 2016 :

Article 6, alinéa. 1, lettre a : un allégement est octroyé si le canton accorde lui aussi un allégement fiscal au projet.

Art. 18 : le SECO publie chaque année les données agrégées sur les allégements fiscaux effectifs accordés au niveau national et pour chaque projet bénéficiant d'un allégement fiscal, le nom de l'entreprise, le lieu de mise en œuvre et l'ordre de grandeur d'emplois que le projet doit créer ou réorienter.

Les informations publiées par le SECO le sont avec un certain décalage par rapport à la décision d'octroi. De ce fait, les sociétés concernées ont souvent déjà communiqué dans l'intervalle au sujet de leur projet de développement, ce qui limite les problèmes de nature économique et boursière évoqués plus haut.

3. CLASSEMENT DU POSTULAT 20.147

Le Conseil d'État propose le classement du postulat 20.147 « Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux » dont nous vous rappelons la teneur ci-après, considérant que celui-ci trouve réponse par les mesures proposées dans le présent rapport.

> **20.147**
> 8 juin 2020
> **Postulat commission fiscalité**
> **Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux**
>
> *Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la manière de communiquer et d'informer les communes, les commissions et le Grand Conseil sur les allégements fiscaux octroyés au sens de l'article 82 de la LCdir dans le respect du secret fiscal.*
>
> ***Développement***
>
> *Les données fiscales sont soumises à des règles de confidentialité strictes, qui, selon le Conseil d'État, ne semblent pas conciliables avec les dispositions actuellement prévues par la LCdir. De plus, les normes figurant actuellement dans la loi ont été*

établies lorsque l'imposition des personnes morales était encore partiellement une compétence communale et que le produit de l'impôt des personnes morales revêtait une importance plus significative pour les communes. Il est donc demandé au Conseil d'État d'étudier les manières possibles d'apporter des informations aux communes et aux commissions du Grand Conseil sur les allégements fiscaux et sur les règles mises en oeuvre, tout en respectant le secret fiscal. Pour ce faire, il pourra notamment examiner les pratiques d'autres collectivités publiques en la matière. De plus, lors de cette étude, les communes devront être consultées sur les règles envisagées par le Conseil d'État. Le sujet est sensible et nécessite une vaste réflexion.

Les autorités communales ont été consultées via la conférence des directeurs communaux des finances qui accepte le projet sans réserve. Le Conseil d'État entend insister ici sur le fait que, s'agissant de l'établissement des prévisions de recettes fiscales, le service des contributions entretient des relations régulières et de qualité avec les autorités communales et fournit toutes les informations utiles à sa disposition pour permettre à celles-ci la meilleure anticipation possible dans l'établissement ou le suivi de leur budget. Ces relations et ces échanges ne sont naturellement pas remis en question par les propositions qui vous sont soumises.

4. CONCLUSION

Les modifications proposées dans le présent rapport garantissent le respect du secret fiscal. Elles découlent directement de la pratique en vigueur et sont cohérentes avec la répartition des compétences entre le canton et les communes en matière de fiscalité des entreprises. De plus, elles limitent les risques auxquels s'exposent les autorités en échangeant des informations relatives à la fiscalité des sociétés et renforcent la confiance prévalant dans le dialogue entre les autorités cantonales et les entreprises. Le Conseil d'État vous invite donc à accepter ces propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mai 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mai 2022,

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 82, al. 2 et 4 (nouvelle teneur)

[2]Le Conseil communal est informé sur demande, à des fins statistiques, de l'évolution du nombre d'allégements fiscaux accordés.

[4]La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement, à des fins de statistique, de l'évolution du nombre d'allégements fiscaux accordés.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

FISCALITÉ 22.020

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 18 mai 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCDir)

La commission parlementaire Fiscalité,

composée de M[mes] et MM. Karim Boukhris, président, Sandra Menoud, vice-présidente, Léa Eichenberger, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Hermann Frick, Sébastien Marti, Cédric Haldimann, Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Marinette Matthey, Evan Finger et Julien Noyer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Fiscalité a examiné le projet de loi en date du 29 juin 2022.

Le chef du Département des finances et de la santé (DFS), le chef du service des contributions (SCCO), le chargé de missions du DFS, la responsable juridique et formation au SCCO et un juriste du service juridique de l'État (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

Le conseiller d'État a évoqué l'évolution de la répartition des compétences entre l'État et les communes en matière de fiscalité des personnes morales. Même si le nombre d'allégements fiscaux a beaucoup diminué, la pratique exige une adaptation de la législation, car la disposition concernée est impossible à appliquer. Afin de répondre aux exigences du postulat 20.147, Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux, l'Association des communes neuchâteloises (ACN) a été sollicitée via sa Conférence des directeurs communaux des finances et de l'économie, pour discuter du changement législatif prévu. Il s'avère que l'ACN, dans un message laconique adressé au Conseil d'État, le soutient sans réserve.

Aux divers questionnements des commissaires, le Conseil d'État a assuré que le toilettage technique de la loi cantonale peut être réalisé de manière totalement indépendante des réformes à venir sur le plan fédéral, la principale étant celle découlant de la décision d'imposition minimale prise par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La législation fédérale et cantonale concernant les allègements fiscaux va donc subsister avec la réforme OCDE. En revanche, si le barème de référence et l'application d'allégements font descendre le taux d'impôt en dessous de 15%, un impôt complémentaire fera remonter la fiscalité à 15%.

L'octroi d'allégements sur dix ans est un maximum et cette durée est de moins en moins utilisée. Divers facteurs font évoluer la statistique des allégements fiscaux accordés : ceux-ci sont aujourd'hui davantage octroyés pour une durée réduite, en lien avec l'un ou l'autre investissement d'une entreprise à caractère particulièrement intéressant pour le canton. En outre, les sociétés doivent dégager du bénéfice pour pouvoir profiter des effets d'un allégement, or cet objectif n'est pas toujours atteint. À noter que le tableau figurant en

page 3 du rapport du Conseil d'État porte sur les allégements octroyés dans l'année et non sur les allégements en cours.

Un élément constitue toutefois un sujet d'interrogation pour certains commissaires de gauche. Ils estiment étonnant que les communes ne soient pas informées de l'octroi d'allégements à une entreprise sise sur leur territoire. Même si les communes ne sont plus une autorité fiscale envers les personnes morales, elles entretiennent tout de même des liens économiques étroits avec elles. Les commissaires espèrent que la modification légale proposée aujourd'hui n'empêchera pas à l'avenir une collaboration constructive entre le Conseil d'État et les communes sur ce type de dossiers et sur les perspectives économiques des personnes morales sur l'ensemble du canton.

En réponse à la question d'un commissaire de gauche, le Conseil d'État a expliqué qu'il s'avèrerait particulièrement complexe de mener une comparaison intercantonale des pratiques en matière de communication des informations fiscales entre communes et cantons, tel que cela avait été proposé dans le postulat 20.147, car le statut d'autorité fiscale des communes n'est pas le même d'un canton à l'autre. Neuchâtel est l'un des cantons ayant le plus centralisé la fiscalité des personnes morales au niveau de l'État.

Les commissaires de gauche sont globalement satisfaits de constater que ce qui constituait une stratégie de promotion économique à l'époque devient une exception, car cela correspond à l'esprit des réformes fiscales validées durant les dernières années. Une commissaire de gauche s'inquiète tout de même du renforcement du principe du secret des affaires au détriment de celui de la transparence de la gouvernance.

Les commissaires de droite appuient le changement législatif proposé, puisqu'il reçoit l'approbation des communes et permet de rendre le cadre légal conforme à la pratique.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 8 voix contre 4 et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Le Conseil d'État propose le classement du postulat 20.147, Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux, qui demandait d'étudier la manière de communiquer et d'informer les communes, les commissions et le Grand Conseil sur les allégements fiscaux octroyés au sens de l'article 82 LCdir, dans le respect du secret fiscal.

Par 12 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission Fiscalité 20.147, du 8 juin 2020, Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux.

Neuchâtel, le 11 juillet 2022

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président, K. BOUKHRIS

La rapporteure, M. MATTHEY

POLITIQUE RÉGIONALE : VOLET TRANSFRONTALIER 22.023

Rapport d'information pluriannuel du Conseil d'État au Grand Conseil
relatif
à la mise en œuvre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale (2021-2027)

(Du 27 juin 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La politique régionale fédérale, ou nouvelle politique régionale (NPR), est un instrument de financement institué par la Confédération et les cantons pour soutenir les projets déployés dans les régions de montagne, les autres régions rurales et les régions frontalières. Programme de promotion économique, la NPR est centrée sur la promotion de projets, d'initiatives et de programmes qui améliorent les conditions cadres économiques pour les activités entrepreneuriales, qui rehaussent durablement la capacité d'innovation, la création de valeur ajoutée et donc la compétitivité, sans induire de distortion de concurrence.

Le Canton de Neuchâtel participe à la politique régionale à quatre échelles : cantonale, Arc jurassien, Suisse occidentale et transfrontalière. Les trois premiers volets de la politique régionale fédérale ont été développés dans le cadre du rapport 20.022 soumis à votre Autorité en date du 8 avril 2020. Le présent rapport vise pour sa part à développer le volet transfrontalier, déployé dans le cadre du programme Interreg France-Suisse, qui bien que lié à la même base légale fédérale, s'inscrit dans une temporalité en décalage par rapport à celles des programmes menés au niveau national.

Le programme Interreg France-Suisse s'inscrit dans une longue tradition de coopération transfrontalière. À travers ce programme, le Canton de Neuchâtel est en mesure de soutenir des projets structurants qui mobilisent les acteurs locaux dans une perspective transfrontalière. La clé de financement proposée par le programme Interreg permet en outre de créer d'importants effets de levier.

Le programme pluriannuel Interreg V France-Suisse 2014 – 2020, dont les derniers projets sont toujours en cours de mise en œuvre, a été soutenu par l'Union européenne à hauteur de 66 millions d'euros. La Suisse a participé à ce programme à hauteur de 70 millions de francs suisses, dont environ 32 millions de francs proviennent de la Confédération (dont la moitié au titre de la NPR) et 38 millions de francs des cantons et des partenaires cantonaux (universités, hautes écoles, hôpitaux, etc.).

Le programme opérationnel Interreg VI France-Suisse 2021-2027 a été accepté par tous les partenaires comme un programme transfrontalier commun et contraignant dans le

cadre de la Coopération territoriale européenne (CTE). Le Canton de Neuchâtel a été informé le 10 mai 2022 que la version finale du programme a été officiellement adoptée par la Commission européenne. Les cantons et la Confédération ont également finalisé en parallèle la convention-programme qui les lient concernant l'encouragement du programme dans le cadre de la nouvelle politique NPR. Les gouvernements des cantons de GE, VD, VS, FR, BE, JU et NE sont à présent invités à la ratifier pour permettre une première fenêtre de programmations de projets dès le mois de septembre 2022.

Le programme Interreg VI est soutenu par l'Union européenne à hauteur de 70 millions d'euros. La Suisse participe à ce programme de politique régionale transfrontalière à hauteur d'environ 50 millions de francs suisses, dont 16,5 millions proviennent de la Confédération au titre de la loi sur la politique régionale suisse (LPR) et 18,5 millions des cantons. Il est également attendu des contributions de près de 15 millions de francs d'autres partenaires cantonaux (universités, hautes écoles, hôpitaux, etc.) et fédéraux.

VOLET TRANSFRONTALIER DE L'ARC JURASSIEN

1. LE PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

Les programmes Interreg sont mis en œuvre dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne (UE). Ils visent à développer la coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale aux frontières internes et externes de l'UE. La Suisse est associée à ces programmes depuis 1994 au titre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR).

Le programme Interreg France-Suisse s'inscrit dans une longue tradition de coopération transfrontalière et réunit deux espaces de fonctionnement : le Bassin lémanique, fortement dominé par le tertiaire et composé de plusieurs grandes agglomérations, et l'Arc jurassien, plus éclaté, avec son savoir industriel en matière de microtechniques, de plasturgie et de mécanique. Ces dynamiques transfrontalières sont appuyées par Interreg pour développer des projets structurants qui mobilisent les acteurs locaux.

La gouvernance de ce programme bilatéral associe un pays membre et un pays non-membre de l'Union européenne. Les partenaires suisses participent activement au pilotage du programme et à la mise en œuvre des objectifs, tout en conciliant des cadres réglementaires distincts. Pour ce faire, les cantons de Neuchâtel, Berne, Fribourg, Genève, Jura, Valais, Vaud ont souhaité se réunir au sein d'une Coordination Régionale Interreg (CRI), dont la mise en œuvre opérationnelle est déléguée à l'association **arc**jurassien.ch, sise à la Chaux-de-Fonds.

La CRI, respectivement **arc**jurassien.ch, assure, pour la Partie suisse, la mise en œuvre stratégique, la gestion administrative et financière, l'animation et la communication du programme Interreg. **Arc**jurassien.ch est de plus responsable, vis-à-vis de la Confédération, de la bonne utilisation des fonds fédéraux octroyés au titre de la nouvelle politique régionale (NPR).

En tant qu'Autorité de gestion du programme Interreg France-Suisse, la Région Bourgogne-Franche-Comté assure les mêmes missions que la CRI, pour la Partie française. Elle est de plus responsable, vis-à-vis de la Commission européenne, de la bonne utilisation des crédits alloués par l'Union européenne et de la bonne instruction des dossiers de demande de subvention. La CRI et l'Autorité de gestion sont réunies au sein

d’un secrétariat conjoint responsable de l’information des porteurs de projet ainsi que de l’instruction et du suivi de leurs projets.

Le Canton de Neuchâtel, par son service de l’économie, est en charge du suivi administratif des projets Interreg qui sollicitent des subventions cantonales dans le cadre de la politique régionale. La chancellerie d’État assure, pour sa part, la coordination et le suivi des affaires transfrontalières, notamment au sein de la CRI.

2. BILAN GLOBAL ET FINANCIER DU PROGRAMME INTERREG V 2014-2020

La convention-programme relative à l'encouragement du programme Interreg V France Suisse 2014-2020 dans le cadre de la LPR a fixé plusieurs objectifs en vue d'améliorer la compétitivité des régions et y générer de la valeur ajoutée :

- Renforcer les capacités d'innovation et le savoir-faire des acteurs économiques (**Objectif 1 – Innovation**)

- Exploiter efficacement les opportunités touristiques du patrimoine naturel et culturel (**Objectif 2 – Tourisme, Environnement, Aménagement du territoire**)

- Renforcer la valorisation des ressources régionales et des centres régionaux (**Objectif 3 – Transports**)

- Stimuler un environnement économique et un climat entrepreneurial dans la région (**Objectif 4 – Formation, Services**)

- Management régional (**Objectif 5**)

Le programme a été soutenu par l’Union européenne à hauteur de 66 millions d'euros. La Suisse a participé à ce programme à hauteur de 70 millions de francs suisses, dont environ 32 millions de francs proviennent de la Confédération (dont la moitié au titre de la NPR) et 38 millions de francs des cantons et des partenaires cantonaux (universités, hautes écoles, hôpitaux, etc.).

En termes de financements de tiers, les projets ont permis de lever plus de 44.5 MCHF dont 11.1 MCHF de fonds privés ainsi que 33.4 MCHF de fonds publics dont 15.8 MCHF de fonds fédéraux hors NPR (Agroscope, Office fédéral de la topographie, Laboratoire fédéral d’essai des matériaux et de recherche, Office fédéral de la santé publique, Office fédéral des transports, Office fédéral de l’environnement, Office fédéral de l’agriculture, Office fédéral de l’énergie, EPFL).

	Montant fédéral programmé	Montant cantonal programmé	Financements privés	Autres financements publics	Autres financements fédéraux	**TOTAL (CHF)**
Objectif 1	7'713'669	7'790'143	4'257'376	4'379'244	991'598	**25'132'029**
Objectif 2	1'738'331	3'848'226	4'281'045	9'270'217	10'000	**19'147'819**
Objectif 3	2'995'221	5'314'378	1'540'111	2'300'641	14'809'055	**26'959'406**
Objectif 4	2'539'745	2'309'583	1'090'753	1'638'508	20'000	**7'598'590**
Objectif 5	958'000	1'197'000	0	0	0	**2'155'000**
TOTAL	**15'944'966**	**20'459'330**	**11'169'285**	**17'588'610**	**15'830'653**	**80'992'844**

Près de 40% des autres financements publics proviennent des établissements d'enseignement supérieur. Impliqués dans près de 46% des projets programmés, ces structures correspondent principalement aux Hautes Ecoles appartenant à la HES-SO ainsi qu'aux Universités (Lausanne, Neuchâtel et Genève) et aux Hôpitaux universitaires.

Au 31 décembre 2021, 124 projets ont été soutenus pour un montant de subventions fédérales d'environ 36 millions de francs (dont 15,9 millions de francs au titre de la NPR), et 20,5 millions de francs de subventions cantonales. Le montant total de la maquette de fonds fédéraux de 15 millions de francs a ainsi été consommée, et une somme supplémentaire de presque 900'000 francs a également été octroyée par la Confédération au programme.

	Contributions fédérales			**Contributions cantonales**		
	Maquette du programme	**Montant programmé**	**Montant versé**	**Maquette du programme**	**Montant programmé**	**Montant versé**
1. Innovation	7'415'323	7'713'670	4'952'899	7'551'149	7'790'143	4'282'783
2.Tourisme, environnement, aménagement du territoire	1'744'000	1'738'331	881'766	3'788'226	3'848'226	654'240
3. Transports	2'935'000	2'995'221	1'571'659	5'305'049	5'314'378	2'284'844
4. Formation, Services	2'500'000	2'539'745	1'929'082	2'308'834	2'309'583	1'461'001
5. Management régional	950'000	958'000	958'000	1'197'000	1'197'000	1'197'000
TOTAL (CHF)	**15'544'323**	**15'944'967**	**10'293'405**	**20'150'258**	**20'459'330**	**9'879'868**

Les parts d'autofinancement et de co-financements des services cantonaux externes à Interreg ainsi que des financements fédéraux hors NPR n'ont pas encore été valorisées dans ce tableau pour les projets non-clôturés.

2.1. Impact sur le territoire de chaque objectif

Renforcer les capacités d'innovation et le savoir-faire des acteurs économiques (Objectif 1)

Les projets soutenus développent des activités de mise en réseau dans différents domaines (accompagnement des PME et soutien à l'innovation, productivité des entreprises agricoles, mise en réseau des établissements de recherche et de formation, plateforme de géodonnées). Ces projets doivent répondre aux besoins des entreprises d'accéder aux réseaux économiques et d'innover. En effet, les plateformes mises en place offrent un service d'impulsion et de transfert de connaissances entre les acteurs de l'écosystème productif. Les projets permettent ainsi de développer des synergies entre les acteurs impliqués, issus tant du monde de la recherche (hautes écoles, universités) que de l'industrie (entreprises) et de l'innovation (organismes de soutien et d'aide).

Le projet IGNITION, visant le transfert de connaissances entre les acteurs de la recherche et développement (R&D) dans le domaine des micro- et nanotechnologies, et le projet INNOVARC, visant à l'émergence de projets collaboratifs et à l'accompagnement ciblé des entreprises pour identifier les opportunités de marché et renforcer leur compétitivité, ont par exemple permis d'importantes mises en réseau et l'émergence de collaboration nouvelle (voir Annexe 1).

Les projets soutenus dans l'objectif 1 permettent aussi aux entreprises et laboratoires de développer des produits ou technologies nouvelles dans différents domaines (biomédical, énergies renouvelables, mécanique de précision, matériaux et microsystèmes). La majorité des projets soutenus concerne le domaine biomédical. Les projets préparent des prototypes de chirurgie, de mesure ou encore d'imagerie médicale en vue d'une commercialisation. Les diverses étapes de développement des produits se trouvent accélérées par les partenariats mis en oeuvre dans le projet. La chaîne d'innovation se trouve renforcée et facilitée par la complémentarité des acteurs impliqués dans le développement de nouveaux produits. Les projets soutenus permettent également aux structures impliquées dans les partenariats d'identifier des créneaux porteurs afin de se positionner sur des marchés émergents. Les partenariats des projets sont composés tant d'institutions publiques de recherche (hautes écoles, universités ou encore hôpitaux) que d'entreprises.

Le domaine médical a prédominé cette période de programmation avec des projets réunissant des partenaires industriels et académiques dans l'optique de développer des concepts technologiques renforçant le positionnement des acteurs du tissu économique régional (par exemple avec le projet PRODIMED ou le projet SBRA – voir annexe 1). D'autres domaines sont également pertinents pour l'économie régionale en vue de se positionner sur des marchés d'avenir. Le projet CAP FORET permet par exemple de renforcer la chaîne de valeur dans le domaine des applications électroniques embarquées utilisées dans le cadre de l'exploitation technique des forêts. L'objectif est ici de rendre le secteur forestier, significatif pour le territoire de l'Arc jurassien, plus productif et plus compétitif. D'autres domaines d'une grande importance pour l'économie régionale sont représentés afin de positionner les acteurs économiques sur des marchés porteurs : incubateur de projets d'innovation dans le domaine de la réalité augmentée (projet GSF), interconnexion de parc machines hétéroclites et valorisation de données (projet Interop) – voir annexe 1 pour le détail.

Exploiter efficacement les opportunités touristiques du patrimoine naturel et culturel (Objectif 2)

Les activités des projets participent à l'amélioration de la visibilité des régions concernées et de leur attractivité. Les projets instaurent également de nouveaux modes de coopération entre les acteurs impliqués qui se coordonnent pour renforcer la qualité des produits proposés et participer au développement touristique régional.

Le projet Terra Salina a par exemple mis en place des actions de valorisation d'une route patrimoniale autour du sel. Les offices de tourisme des régions impliquées utilisent cette offre touristique à destination des particuliers comme des professionnels. C'est un projet collaboratif phare qui contribue à apporter une image dynamique de l'Arc jurassien.

Sous la direction du Parc Evologia, le projet Living Lab Arc Jurassien réunit également des acteurs du tourisme, de l'environnement et de la recherche français et suisses, pour développer sur quatre ans un dispositif innovant de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable des socio-écosystèmes de l'Arc jurassien.

Renforcer la valorisation des ressources régionales et des centres régionaux (Objectif 3)

Les actions mises en oeuvre permettent le développement de méthode de valorisation économique des ressources naturelles ainsi que la création d'outils permettant le développement de régions fonctionnelles.

Les projets soutenus permettent, dans différents domaines, le développement de prestations économiques susceptibles d'être exploitées selon le principe de "base d'exportation". Par le biais d'une approche tant précompétitive que collaborative, les projets mettent en place des démarches de gestion communes des ressources régionales naturelles en vue de concevoir de nouveaux produits ou services dans différents domaines. Les partenariats des projets sont composés de hautes écoles, de bureaux d'études, d'offices fédéraux, de services cantonaux, de parcs naturels régionaux et d'entreprises.

Les projets soutenus mettent également en oeuvre des activités d'analyse et d'étude afin d'améliorer la connaissance des dynamiques du territoire et du fonctionnement des centres régionaux et proposer des outils expérimentaux d'ingénierie. Il s'agit ainsi de permettre aux collectivités publiques d'avoir des leviers d'action pour le développement économique régional. Des dispositifs et des études de modélisation permettent ainsi de proposer aux collectivités publiques une structuration concertée du territoire y compris dans le domaine de la mobilité, afin d'assurer des conditions-cadre harmonieuses pour renforcer la compétitivité des centres régionaux.

Deux projets en lien avec les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire transfrontalière La Chaux de Fonds – Besançon (Ligne des Horlogers) ont par exemple pu être programmés sur Interreg V. À terme, les investissements sur cette ligne permettront un accroissement de la part modale du transport en commun en direction de la Suisse. Ce projet, qui ne recevait aucune subvention fédérale Interreg, a néanmoins perçu près de 600'000 francs de l'Office fédéral des transports (OFT), issus du fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire, et plus de 10 millions de francs des Chemins de Fer Fédéraux (CFF). En contrepartie, les fonds européens et français investis dans ce projet Interreg se sont montés à plus de 15 millions d'euros.

Stimuler un environnement économique et un climat entrepreneurial dans la région (Objectif 4)

Ces projets favorisent d'une part la création de réseaux locaux et de services de proximité pour les acteurs régionaux et d'autre part la mise en place d'actions de formation au regard des besoins du marché. Ces projets permettent de fédérer les forces et de simplifier les structures morcelées pour une meilleure coopération dans les régions fonctionnelles. Les partenariats des projets sont composés de hautes écoles, de bureaux d'études, d'entreprises, d'hôpitaux universitaires et de parcs naturels régionaux.

Les projets soutenus permettent aussi de stimuler les échanges entre les acteurs de la formation et les entreprises afin d'accompagner les dynamiques de croissance économique. Les actions mises en oeuvre participent au renforcement de l'employabilité d'une main-d'oeuvre mieux qualifiée dont pourront bénéficier les entreprises du tissu économique local. Les partenariats des projets sont composés de hautes écoles, de fondations, d'associations professionnelles et d'entreprises.

Management régional (Objectif 5)

Le programme implique les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, qui ont signé en 2015, ainsi qu'**arc**jurassien.ch et la Confédération, la convention-programme relative à l'encouragement du programme Interreg V France- Suisse dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR). La même année, les cantons signataires et **arc**jurassien.ch se sont réunis au sein de la CRI, responsable notamment de la mise en oeuvre de la convention-programme et de la gestion de l'enveloppe financière fédérale qui lui est liée.

La CRI met donc en oeuvre, gère et anime le programme Interreg V France-Suisse pour la partie suisse. Elle s'organise autour d'un comité technique, d'un comité stratégique et d'une coordinatrice régionale assisté par des collaborateurs de l'association **arc**jurassien.ch. Le comité technique de la CRI définit les procédures de mise en oeuvre du programme et en assure le suivi opérationnel. Il est également en charge de la sélection des projets en analysant notamment leur dimension LPR. Il prépare les décisions du comité stratégique de la CRI.

Lors de l'instruction des projets, les services cantonaux sont largement impliqués dans tout le processus, notamment lors de l'analyse métier. En outre, la présence des cantons aux séances partenariales franco-suisses (une vingtaine depuis 2015) permet d'assurer une représentation suisse et de faire valoir ses intérêts dans le suivi stratégique du programme. Cette implication cantonale en nature fait l'objet d'une valorisation dans le cadre du management régional, à hauteur d'un montant forfaitaire annuel de CHF 18'500.- par canton (prise en compte de l'apport en nature des dépenses inhérentes à l'appui au montage, à l'instruction, au suivi des projets et à la participation aux séances techniques et politiques de la CRI et du programme).

2.2. Implication financière de tiers et d'acteurs privés

Selon les termes de l'annexe 2b de la convention-programme, le programme Interreg V devait bénéficier au total de CHF 15'000'000.- de contribution fédérale et de CHF 16'340'000.- de contributions cantonales. Ces montants initiaux ont été complétés en cours de programmation par des financements additionnels de la Confédération et des cantons. Comme on l'a vu ci-avant, la mise en oeuvre du programme Interreg V repose aussi sur d'autres sources de financements, apportés en plus des fonds fédéraux et des fonds cantonaux.

Aussi, concernant les fonds de tiers, l'objectif au niveau du programme est largement dépassé. D'une part, cela montre l'effet de levier important des fonds fédéraux et cantonaux. D'autre part, cela témoigne de la bonne mobilisation des acteurs de la zone de coopération.

2.3. Cohérence avec les autres programmes LPR

La cohérence avec le PMO Arc jurassien est assurée par **arc**jurassien.ch dans le cadre de la création d'un pôle Politique régionale regroupant la gestion des deux programmes transfrontalier et intercantonal. Une mutualisation en termes de compétences et de procédures permet d'assurer une synergie et une complémentarité entre les différents programmes.

En outre, la cohérence avec les programmes LPR intercantonaux (ARI-SO et PMO Arc jurassien) est également assurée tant lors de la sélection des projets que dans le cadre de leur suivi. En effet, l'instruction des projets par les services cantonaux en charge de l'économie permet d'assurer une mise en cohérence des activités financées au titre de la LPR. La procédure de sélection prend en compte la question de l'inscription des projets dans les politiques publiques/stratégies régionales du domaine concerné.

Depuis le 1er janvier 2008, la participation suisse aux programmes Interreg est soutenue par la Confédération dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR). L'ancrage de la participation aux programmes Interreg dans la NPR est une garantie de stabilité et de continuité du soutien de la Confédération aux programmes de la coopération territoriale européenne (CTE) Interreg V 2014-2020.

Historiquement, l'inclusion d'Interreg dans la LPR a néanmoins soulevé trois grandes questions : un champ d'application plus restreint, des calendriers CH-UE décalés et un différentiel financier avec les partenaires européens. L'évolution intervenue entre les programmes Interreg IV et Interreg V a néanmoins permis d'obtenir une certaine souplesse dans l'application de la NPR :

- La possibilité de conventionner sur la même période que les programmes CTE, c'est-à-dire 7 ans ;
- Une interprétation plus large des critères de la NPR notamment de la base d'exportation ;
- La possibilité d'utiliser les fonds cantonaux pour des projets hors NPR.

Ces évolutions contribuent à une meilleure adéquation de la NPR aux programmes Interreg dans la mesure où elles permettent de mieux répondre aux objectifs stratégiques de ces programmes qui incluent des domaines qui se trouvent en dehors du strict cadre de la NPR. Cette flexibilité accrue devrait également être développée dans le cadre de la future période de promotion de la NPR (2024-2031).

3. PERSPECTIVE DU PROGRAMME INTERREG VI 2021-2027

Le programme opérationnel Interreg VI France-Suisse 2021-2027 a été accepté par tous les partenaires comme un programme transfrontalier commun et contraignant dans le cadre de la Coopération territoriale européenne (CTE). La version finale de ce programme a été officiellement transmise à la Commission européenne par la Région Bourgogne Franche-Comté, en sa qualité d'Autorité de gestion du programme, en mars 2022. Si le

calendrier se déroule comme prévu, une première fenêtre de programmations de projets pourrait s'ouvrir en septembre.

Les partenaires du programme Interreg France Suisse ont orienté l'architecture du programme 2021-2027 en fonction des 5 priorités suivantes:

1. Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique (**Une Europe plus verte**)

   Il s'agit par exemple de développer une coopération et des partenariats transfrontaliers sur les stratégies et programmes de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique ; d'organiser les acteurs transfrontaliers autour de la lutte contre le changement climatique, et/ou contre les catastrophes naturelles ; etc.

2. Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social et technologique pour le territoire (**Une Europe plus intelligente**)

   Il s'agit par exemple d'améliorer les capacités de recherche et innovation (R&I) et l'utilisation des technologies de pointe en favorisant les synergies entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise ; de permettre au tissu industriel, et en particulier celui des PME d'accéder à l'offre d'innovation dont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont un vecteur majeur ; etc.

3. Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales (**Une Europe plus connectée**)

   Il s'agit par exemple de désengorger les points de saturation du réseau routier à la frontière et d'améliorer la densité et la qualité de l'offre de transports publics ; de répondre aux enjeux d'articulation des modes de transport afin de favoriser l'intermodalité sur le territoire ; etc.

4. Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture (**Une Europe plus sociale**)

   Il s'agit par exemple de soutenir le développement économique du tourisme et de la culture dans le territoire de coopération ; de renforcer la mise en valeur des atouts économiques du territoire en matière de loisirs, de tourisme et de qualité de vie ; d'encourager la création de nouveaux produits touristiques à forte valeur ajoutée ; etc.

5. Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse (**Une meilleure gouvernance Interreg**)

   Il s'agit par exemple d'assurer une coordination régulière et formalisée avec les structures de gouvernance transfrontalières, pour faciliter la programmation et le confinancement des projets nécessitant des investissements importants ; de mettre à disposition des données statistiques harmonisées, sur l'ensemble de la zone de coopération ; etc.

Le programme Interreg VI est soutenu par l'Union européenne à hauteur de 70 millions d'euros. La Suisse participe à ce programme de politique régionale transfrontalière à hauteur d'environ 50 millions de francs suisses, dont 16,5 millions proviennent de la Confédération au titre de la loi sur la politique régionale suisse (LPR) et 18.5 millions des cantons. Il est également attendu des contributions de près de 15 millions de francs d'autres partenaires cantonaux (universités, hautes écoles, hôpitaux, etc.) et fédéraux.

Maquette financière du programme Interreg VI France-Suisse 2021-2027 (en francs)

	Subventions fédérales	**Subventions cantonales**
Priorités	Maquette du programme Interreg VI	Maquette du programme Interreg VI
1. Transition écologique	3'275'000	4'578'250
2. Innovation	5'730'000	5'493'900
3. Transports	1'640'000	2'746'950
4. Tourisme, culture	3'275'000	2'746'950
5. Gouvernance	1'180'000	1'346'950
TOTAL (CHF)	**16'500'000**	**18'313'000**

Interreg VI – Contributions prévisionnelles par canton 2021-2027 (en francs)

	Contributions cantonales	**Contributions via arcjurassien.ch ***	**Management cantonal (cash)****	**Management cantonal (valorisation)*****	**Total cantons**
Canton BE	700'000	150'000	70'000	150'000	1'070'000
Canton FR	1'050'000		70'000	129'000	1'249'000
Canton GE	4'700'000		70'000	202'500	4'972'500
Canton JU	1'150'000	150'000	70'000	142'500	1'512'500
Canton NE	3'200'000****	150'000	70'000	196'500	3'616'500
Canton VD	3'800'000	150'000	70'000	211'500	4'231'500
Canton VS	1'450'000		70'000	141'000	1'661'000
TOTAL (CHF)	**16'050'000**	**600'000**	**490'000**	**1'173'000**	**18'313'000**

* Participation prévisionnelle d'arcjurassien.ch à des projets Interreg. Cette participation est financée à travers les cotisations des cantons.
** Participation cash des cantons de CHF 10'000.- par année. Cette participation est intégrée dans les cotisations arcjurassien.ch pour BE, JU, NE et VD et sur factures pour FR, GE, VS.
*** Valorisation de l'implication des représentants cantonaux. Cette valorisation comprend une part fixe de CHF 15'000.- par année par canton, ainsi qu'un montant forfaitaire de CHF 1'500.- pour le suivi d'un projet (le nombre de projets inclus dans le calcul est basé sur nombre de projets soutenus dans le cadre d'Interreg V)
**** Dont CHF 200'000.- de prestations valorisées et de contributions directes engagées par d'autres services

Afin de maximiser l'impact du programme Interreg France-Suisse et répondre aux mieux aux besoins du territoire, certaines modalités de mise en œuvre seront par ailleurs adaptées en vue de la période 2021-2027 :

- Le mode de gestion de l'enveloppe fédérale au sein de la CRI ne se fera plus par bassin, à savoir Arc jurassien et Bassin lémanique, mais par cantons. L'objectif est de gagner en flexibilité afin de mieux répondre aux besoins territoriaux en matière de coopération transfrontalière. Ainsi, un plus grand nombre de projets non-éligibles à la NPR pourront être soutenus avec des fonds cantonaux.

  En conséquence les projets soutenus par la NPR seront peut-être moins nombreux, mais devront être d'autant plus qualitatifs et répondront d'autant mieux aux objectifs-cibles.

- Le prochain programme portera une attention particulière aux questions de territorialisation. Il est ainsi prévu de soutenir la mise en place de stratégies de développement pour les zones fonctionnelles régionales et de soutenir les projets découlant de ces stratégies afin de gagner en cohérence et en impact. À cette fin, le partenariat a d'ores et déjà confié un mandat pour se faire accompagner dans la mise en œuvre de la priorité 5.

- L'axe 4 a connu une dynamique en terme de programmation moins importante que les autres axes, notamment en raison des freins à la coopération transfrontalière. Dans le cadre de la prochaine période de mise en œuvre, il est prévu que la priorité 5 s'adresse à ces barrières à la coopération pour ensuite faciliter l'émergence de projets et d'initiatives sur des thématiques telles que la formation, l'emploi ou la santé notamment.

- Une attention accrue est également portée à l'animation et à la communication afin que les acteurs du territoire se saisissent des nouvelles opportunités offertes par le programme 21-27. Le recours aux appels à projets pourra être envisagé en cours de programmation afin de dynamiser certains axes peu sollicités, ou *a contrario* avoir une plus grande sélectivité sur les axes dont les fonds à disposition sont en passe d'être épuisés.

- Afin de répondre aux exigences de la Commission européenne, le partenariat associera à la gouvernance du programme des représentants de la société civile. Quatre représentants sont prévus pour représenter les groupes suivants :

    - Partenaires économiques et sociaux : 1 membre côté Suisse (Association Réseau Innovation Suisse Occidentale - ARI-SO)
    - Partenaires environnementaux : 1 membre côté France (Conseil économique social environnemental de Bourgogne Franche-Comté ou d'Auvergne Rhone-Alpes - CESER BFC / AuRA)
    - Organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non- discrimination : 1 membre côté France (CESER BFC ou AuRA)
    - Les organisations de recherche et les universités : 1 membre côté Suisse (ARI-SO)

    Côté suisse, la Coordination Régionale Interreg (CRI) a identifié une réelle plus-value à intégrer deux membres de ARI-SO pour représenter les partenaire économiques, sociaux, de recherche et les universités. Ceci permettra à la fois de bénéficier de l'expertise du programme ARI-SO et de renforcer les complémentarités entre les deux programmes.

3.1. Cohérence entre la NPR et le programme Interreg VI

Des démarches ont été initiées par la CRI auprès du SECO pour permettre aux cantons de soutenir plus largement les projets hors NPR.

Le fait que le spectre des domaines soutenus par la NPR soit plus restreint que celui des programme Interreg peut en effet constituer un frein au développement d'une coopération transfrontalière dynamique, équilibrée et en phase avec les besoins des territoires. La règle

d'équivalence du programme Interreg V qui stipule que plus de 50% des contributions cantonales doivent être attribuées à des projets NPR s'est révélée souvent trop restrictive. Comme ce rapport le démontre, les projets liés à l'innovation et à la base d'exportation ne représentent en effet qu'une partie des thématiques soutenue dans le cadre des programmes Interreg.

Compte tenu notamment des orientations nouvelles du programme Interreg VI, mais également des développements économiques, sociaux et environnementaux de ces dernières années, le SECO a donc prévu d'élargir le spectre de la NPR pour considérer davantage les activités économiques régionales de type économie présentielle ou économie circulaire. Ces dernières permettront de renforcer efficacement la résilience des territoires face aux crises économiques mondiales et leur capacité à développer une économie régionale créatrice d'emploi, et de revenus de manière forte et durable.

De même, la NPR devrait permettre de financer les projets liés aux enjeux environnementaux pour s'approcher des objectifs définis par le programme Interreg VI. La NPR devrait ainsi accompagner la transition écologique au sein des régions en considérant le développement des activités liées aux enjeux environnementaux comme des facteurs déterminant de la résilience économique des territoires. Au-delà les innovations technologiques, la préservation de l'environnement devrait être considérée comme une opportunité de valoriser de manière durable la diversité et la richesse du patrimoine environnemental de notre pays. Les retombées économiques sont évidentes tant du point de vue touristique que de l'économie présentielle.

Enfin, la NPR devrait permettre de financer des stratégies infrarégionales au niveau des zones fonctionnelles. Un développement économique efficace et durable des régions passe en effet par la prise en compte des besoins des acteurs locaux. Les activités économiques doivent être pensées localement en fonction des problématiques régionales et des spécificités du tissu économique.

4. FINANCEMENT INTERREG VI 2021-2027

De par la modification de l'article 38 de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), il n'est plus nécessaire de requérir un crédit d'engagement pour les conventions-programmes avec la Confédération dès lors qu'elles ne représentent pas un engagement ferme pour l'État. Les montants de la période 2021-2027 seront financés par le biais du compte de résultat, comme c'était également le cas auparavant, et appouvé annuellement par le Grand Conseil via le budget de l'État. Le calendrier des versements ci-dessous est susceptible d'évoluer, sans variation des montants totaux.

Type d'aides	B 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026 et ss	TOTAL (CHF)
Aides à fonds perdu	300'000	500'000	500'000	1'900'000	3'200'000
Management cantonal	10'000	10'000	10'000	40'000	70'000
Comptes projets	20'000	20'000	20'000	90'000	150'000
TOTAL (CHF)	**330'000**	**530'000**	**530'000**	**2'030'000**	**3'420'000**

5. CONCLUSION

Le programme Interreg France-Suisse s'inscrit dans une longue tradition de coopération transfrontalière. Ce programme améliore les conditions-cadres économiques pour les activités entrepreneuriales, ce qui rehausse durablement la capacité d'innovation, la création de valeur ajoutée et donc la compétitivité. À travers ce programme, le canton de Neuchâtel est en mesure de soutenir des projets structurants qui mobilisent les acteurs locaux dans une perspective transfrontalière. La clé de financement proposée par le programme Interreg permet en outre de créer d'importants effets de levier.

De l'avis de l'ensemble du partenariat Interreg France Suisse, le bilan de la période 2014-2020 est excellent tant du point de vue financier que de celui de la réalisation des objectifs. Le programme a permis d'impulser des dynamiques économiques et territoriales sur l'ensemble de la frontière franco-suisse.

Le Conseil d'État a par conséquent la conviction que le Canton de Neuchâtel doit poursuivre son implication dans le programme opérationnel Interreg VI France-Suisse 2021-2027 dans le cadre de la nouvelle politique pégionale (NPR) fédérale.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à prendre acte du rapport d'information qui vous est soumis et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1

BREF DESCRIPTIFS DES PROJETS SOUTENUS PAR LE CANTON DE NEUCHATEL SUR INTERREG FRANCE SUISSE V (2014-2020)

Porteur de projet	Titre du projet	Bref résumé
VOLET TRANSFRONTALIER DE L'ARC JURASSIEN (INTERREG) – Aides à fonds perdus		
HEIG – VD	Arc-AD	Le projet, initié dans le cadre d'un projet Interreg IV, développe un outil d'aide à la décision pour faciliter la coordination de la planification territoriale à l'échelle de l'Arc jurassien. Il s'agit dans un premier temps d'établir un état des lieux des pratiques et des dispositifs de planification en menant des entretiens avec les acteurs locaux. Les résultats de ce diagnostic doivent permettre de concevoir un outil numérique donnant accès à des ressources documentaires sur les enjeux du territoire (urbanisation, transport, emploi, services…). Une expérimentation de cet outil est notamment prévue au sein de l'agglomération urbaine du Doubs (AUD). L'objectif est d'accompagner les acteurs publics en charge de la planification territoriale grâce à un système d'information commun tout en les sensibilisant aux interactions fonctionnelles induites par le transfrontalier. Résultats attendus Le projet développe un outil d'ingénierie facilitant la mise en place, par les acteurs publics, de conditions-cadres pour le développement économique et la compétitivité de l'Arc jurassien.
arcjurassien.ch	Arc Horloger	Le projet Arc horloger s'inscrit dans le cadre de l'inscription du savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine immatériel de l'humanité de l'UNESCO. Le projet consiste à valoriser les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art de l'Arc jurassien. Dans cette optique, le projet propose de mettre en place une structure de coordination transfrontalière afin de fédérer durablement les communautés détentrices des savoir-faire et les acteurs institutionnels, français et suisses. Le projet contribuera à développer et pérenniser la coopération transfrontalière autour du savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art de l'Arc jurassien. Premièrement, le projet permettra d'enrichir l'offre touristique autours de l'horlogerie par le biais de la mise en valeur d'un patrimoine immatériel unique et propre à l'Arc jurassien franco-suisse. Le projet favorisera également une meilleure circulation des savoir-faire, une mise en réseau des compétences et des coopérations inter-entreprises accrues. Ces actions permettront de répondre aux attentes des milieux économiques en termes de formation.
CSEM SA	Bathy3D	Le projet consiste à concevoir et réaliser un prototype novateur dédié à la cartographie sous-marine ou sous-lacustre en 3D haute résolution. Pour ce faire, un nouveau bateau-drone, ainsi qu'un caisson étanche dédié, seront développés et fabriqués pour permettre l'intégration du système LiDAR, instrument de mesure à distance. L'ensemble sera testé en conditions contrôlées sur des cibles connues, ainsi qu'en milieu naturel. Le projet consiste à développer un prototype novateur grâce à l'intervention de l'expertise des partenaires permettant ainsi de renforcer la chaine d'innovation. Les défis technologiques autour du développement du bateau drone et du système LiDAR permettront de renforcer la compétitivité des partenaires et de l'économie régionale exportable sur tout autre territoire lacustre.
Socrate Industrie / Coat-X	BeCom	L'objectif de ce projet est de développer un système industriel de dépôt de couches protectrices sur des PCB (Printed circuit board) ou des bio-capteurs, dont la barrière de protection doit entourer les deux faces du dispositif d'une manière homogène. Ces couches protectrices nécessitent des techniques différentes de dépôt, qui doivent être transférées sur une machine industrielle unique. Ces «Multicouches» seront composées de Parylène déposé par CVD et de céramiques (Al2O3, TiO2, etc) déposées par ALD «Atomic Layer Deposition». Le projet permettra de générer une forte valeur ajoutée pour la région transfrontalière grâce aux concepts technologiques innovants que les partenaires industriels et académiques vont développer et qui seront utilisés par les PME. Ces concepts sont typiquement utilisés dans le domaine des microtechniques ou des dispositifs médicaux. Ils permettront de renforcer la zone transfrontalière en tant que pôle d'excellence dans le développement de solutions additives (coating) et de renforcer la base d'exportation à l'international.

Haute Ecole des sciences agronomiques, forestières et alimentaire (BHF-HAFL)	Cap-Forêt	Le projet consiste à développer et à tester un prototype de réseau de mesures et de suivi des écosystèmes forestiers basé sur en ensemble de capteurs in situ. Le prototype permettra aux gestionnaires et aux exploitants forestiers, ainsi qu'aux praticiens et aux scientifiques, de profiter d'un outil d'observation et de traitement des données innovant permettant de diminuer les coûts de collecte des informations. La mise au point de cet outil requiert une approche pluridisciplinaire impliquant un partage de connaissances et de savoirs. Les compétences des acteurs impliqués sont ainsi renforcées et le secteur forestier gagnera en compétitive grâce à une gestion plus efficiente. La collaboration entre une entreprise innovante et les milieux académiques et sylvicoles permet de compléter la chaîne d'innovation nécessaire au développement d'un outil d'observation et de gestion des écosystèmes forestiers. Ce dernier permettra d'optimiser l'exploitation technique et économique des forêts Par conséquence, le secteur sylvicole valorisera avec plus d'efficience une ressource naturelle stratégique, le bois, de l'Arc jurassien franco-suisse dont la superficie est recouverte de près de moitié de forêts. Aussi, les partenaires industriels commercialisent un nouveau dispositif innovant à forte valeur ajoutée qui pourra s'exporter au-delà du massif du Jura.
Canton du Jura	Carte Avantage jeune BEJUNE	Ce projet, initié dans le cadre d'un projet Interreg IV, met en place un service de loisirs afin de stimuler la consommation des jeunes auprès des entreprises culturelles, sportives et touristiques du territoire. Il s'agit de commercialiser une carte proposant des avantages et des informations sur les biens et services du nord de l'Arc jurassien. L'objectif est de faire mieux connaître les acteurs locaux pour encourager à consommer régional. Le projet développe plusieurs outils de communication (site internet, application smartphone et espaces internet personnels) et propose également des offres de mobilité transfrontalière durable (covoiturage, transports collectifs). Résultats attendus Le projet constitue un levier en matière de promotion des produits, prestations et services du territoire favorisant ainsi l'activité économique régionale.
arcjurassien.ch	Communauté du Savoir 2	La Communauté du savoir (CdS), initié dans le cadre d'un projet Interreg IV, est un réseau qui vise à renforcer et stimuler les collaborations dans l'Arc jurassien en matière de recherche, d'enseignement et d'innovation. Les sept établissements membres regroupent plus de 34'000 étudiants et 2'500 enseignants-chercheurs. La CdS leurs offre un cadre pour garantir la pérennité des échanges et favoriser l'émergence de projets dans des domaines d'excellence en matière de R&D. Le projet met en œuvre plusieurs actions pour animer le réseau avec notamment une aide au déplacement pour les chercheurs et des bourses de stage pour les étudiants. En outre, la CdS facilite l'organisation d'évènements (séminaires, journées thématiques) et met en place un p rêt inter-bibliothèque. Un soutien est également apporté à l'innovation autour des activités de Jurassic Labs et ArcLab. Au-delà des actions de valorisation via les webcasts et la cartographie, le réseau organise également un colloque bi-annuel réunissant des acteurs clés franco-suisses. Résultats attendus La CdS doit permettre de structurer une véritable plateforme de transfert de savoir entre ses membres, acteurs de la connaissance et de l'innovation, afin d'améliorer leurs capacités d'innovation et leurs compétitivités au sein du tissu économique.
arcjurassien.ch	Covoiturage 3	Le projet, initié dans le cadre d'un projet Interreg IV, développe un dispositif de co-voiturage pour répondre à la problématique des déplacements des salariés des entreprises de l'Arc jurassien. Afin d'inclure de nouveaux territoires et entreprises, de nouvelles fonctionnalités sont apportées au dispositif. Aussi, une application est proposée aux services des ressources humaines pour orienter les salariés et les outils numériques sont enrichis (site internet et centrale téléphonique). Les actions d'animation et de sensibilisation au sein des entreprises sont poursuivies pour atteindre au plus près les utilisateurs potentiels. Des démarches pour pérenniser le projet sont également prévues auprès des entreprises et des acteurs publics. Résultats attendus Le projet développe un outil de gestion de la mobilité des salariés et participe à l'optimisation des conditions-cadre pour l'implantation des entreprises et pour une meilleure attractivité économique du territoire de l'ensemble de l'Arc jurassien.
Fondation Changins - Haute école de viticulture et œnologie	Ecofass	Le projet vise à développer une solution innovante de stockage et de distribution de vins locaux et régionaux. Le partenariat recouvre l'ensemble de la chaîne de valeur et des compétences nécessaires au développement, puis au déploiement de la solution. Les contenants développés seront plus performants écologiquement, moins couteux et permettront de diminuer la teneur en sulfites des vins. L'objectif est ainsi de baisser les coûts de conditionnement et notamment de donner une nouvelle image des vins ouverts. Résultats attendus L'utilisation de la solution « Ecofass » devrait permettre aux viticulteurs d'améliorer significativement leur compétitivité sur le marché. En outre, ce procédé technique pourrait être étendu à d'autres produits (bières, cidres, pétillants, mousseux) avec de nouveaux débouchés potentiels.

Info Flora - Conservatoire et jardin botaniques de la ville de Genève	Flora Jurana (deux projets)	Le projet met en place différentes actions pour améliorer la connaissance du patrimoine floristique dans la Massif du Jura. Il s'agit tout d'abord de recueillir des données en constituant une cartographie et un référentiel qui puissent être partagé au sein de la communauté botanique. Un site Internet participatif est envisagé afin de proposer un centre de ressources et de lieu d'information sur les actualités floristiques jurassiennes. L'organisation d'ateliers thématiques et de rencontres annuelles participe également à une meilleure diffusion d'information sur les plantes sauvages indigènes. Résultats attendus Le projet contribue à une meilleure définition des enjeux floristiques pour identifier les priorités dans le cadre de futures démarches de gestion concertée de l'environnement.
Cohérent Stream Sàrl	GSF	Le projet entend mettre en place un mécanisme d'incubation spécialisé pour faire émerger et accompagner des projets d'innovation dans le domaine de la réalité augmentée, au sens large, avec une focale principale sur les dispositifs de vision augmentée, connectés ou non. Les actions déployées tiennent compte des multiples combinaisons de technologies et de services susceptibles de déboucher sur des innovations dans les domaines-cibles déjà identifiés de la santé, de l'industrie, de la culture, du tourisme, et enfin, du sport. La finalité du projet est de progresser vers des marchés réellement prometteurs et de contribuer à augmenter la compétitivité des acteurs régionaux actifs dans le domaine. Résultats attendus Le projet rapproche les acteurs régionaux afin de renforcer leurs compétences respectives ainsi que d'ouvrir de nouveaux débouchés économiques.
CSEM SA	HARISSA	Le projet, initié dans le cadre d'un premier volet avec Interreg IV, consiste à mettre au point une technologie innovante de nano-/micro-structuration de pièces plastiques 3D, conformes aux attentes industrielles. La conception de ces pièces nécessite une connaissance précise des contraintes de qualité, de fiabilité et de fonctionnalité pour chaque étape de fabrication (moulage, injection, démoulage). Il s'agit de définir dans un premier temps les propriétés attendues, notamment en termes d'adhésion, d'esthétique ou encore d'anti-contrefaçon pour ensuite identifier les procédés optimaux de fabrication des pièces. Sur cette base, les partenaires prévoit de développer trois démonstrateurs afin d'appliquer les technologies de nano-structuration dans 3 secteurs d'activité distincts : les implants médicaux, les composants horlogers, et les outils chirurgicaux. Résultats attendus Le projet permet aux acteurs impliqués d'accroître leurs compétitivités avec un fort potentiel de développement sur dans d'autres secteurs à forte valeur ajoutée: aéronautique, luxe, biotechnologie.
HEIG-VD	Histo-Réno	Le projet Histo-Réno vise à développer une plateforme transfrontalière favorisant la rénovation du bâti patrimonial, tout en conservant la valeur du patrimoine pour les générations futures. La plateforme proposera des bonnes pratiques et des solutions techniques de rénovations innovantes pour atteindre les standards énergétiques à un coût abordable pour les propriétaires. Le projet répond aux problématiques actuelles de valorisation du patrimoine bâti culturel en proposant aux maîtres d'ouvrages des outils de planification adaptés en matière de rénovation énergétique. Le projet vise à augmenter le taux de rénovation des bâtiments historiques dans un souci de développement durable, par le biais d'une plateforme transfrontalière. In fine, le projet permettra de stimuler l'économie locale du secteur de la construction et également de développer le domaine de la planification énergétique et de la conception des mesures de rénovation. À terme, le projet devra stimuler et dynamiser l'ensemble de la filière liée à la rénovation énergétique.
EPFL	Ignition	Dans les domaines des micro- et nanotechnologies, microtechniques et sciences de l'ingénieur connexes, le projet favorise le transfert des avancées technologiques issues des laboratoires vers les entreprises. Un service d'accompagnement des entreprises est proposé afin de les soutenir dans leur démarche d'innovation de pointe et dans l'amélioration de leurs fonctionnements. En amont du transfert de connaissance, le projet permet également de favoriser les échanges au sein du milieu académique en mutualisant des équipements technologiques et des savoir-faire. Ces échanges débouchent ensuite sur des collaborations avec le monde de l'entreprise dans le cadre de micro-projets de recherche appliquée. Résultats attendus Le projet facilite l'accès des entreprises aux technologies développées en laboratoire tout en stimulant leurs potentiels de développement.
arcjurassien.ch	Innovarc 2	Innovarc, initié dans le cadre d'un projet Interreg IV, est un réseau d'impulsion et de soutien à l'innovation pour les acteurs économiques de l'Arc jurassien. L'objectif est de favoriser l'émergence de projets collaboratifs en fonction des besoins des 250 entreprises, laboratoires et collectivités impliqués. Les partenaires proposent aux membres du réseau un accompagnement ciblé pour diversifier leurs activités et identifier des

		opportunités marché, en lien avec différents organismes régionaux (plateformes d'impulsion, pôle de compétitivité et clusters régionaux). Il s'agit de mettre en œuvre des activités de veille, d'analyse des tendances technologiques et de coaching. Des évènements sont également organisés pour faciliter les échanges sur des nouvelles pistes de collaboration. Résultats attendus Le projet permet de renforcer la connaissance réciproque des acteurs et appuie les orientations stratégiques et marketing des entreprises pour renforcer leurs compétitivités.
STEMYS SA	INTEROP	Le projet porte sur le développement d'une solution complète, matériel et logicielle, dédiée aux entreprises actives dans la sous-traitance (usinage, décolletage, découpe, injection, etc.) pour leur donner accès à une gestion en temps réel de leurs moyens de production, à des coûts raisonnables et indépendamment de l'ancienneté de leur parc machines. Les conséquences sont des créations d'emplois à forte valeur ajoutée ainsi qu'un renforcement et une diversification du tissu industriel régional. Interop devrait également renforcer les coopérations inter-entreprises avec l'intégration forte d'entreprises régionales traditionnellement peu impliquées dans les projets d'innovations. Le projet consiste à développer des technologies et services pour favoriser la mise sur le marché de nouveaux produits innovants et augmenter l'efficacité et la productivité des entreprises (digitalisation des processus-clés), avec pour conséquences, des créations d'emplois à forte valeur ajoutée et un renforcement et une diversification du tissu industriel de l'Arc jurassien richement dôté en entreprises actives dans la sous-traitance. La solution a un potentiel d'effet levier considérable pour tout le secteur de la sous-traitence. Interop devrait également renforcer les coopérations inter-entreprises avec l'intégration forte d'entreprises régionales traditionnellement peu impliquées dans les projets d'innovations.
Haute Ecole d'Ingéniérie et d'architecture de Fribourg	JURAD-BAT	Le projet développe une plateforme sur la problématique du radon dans l'arc jurassien pour faciliter le transfert de savoir-faire vers les entreprises du secteur de la construction. Il s'agit de disposer d'outils d'information innovants pour augmenter la qualification d'un réseau de professionnels concernés par les questions énergétiques dans le bâtiment neuf ou rénové. Les partenaires publics et privés coopèrent afin d'établir une cartographie et des études prospectives techniques alimentant la plateforme interactive accessible à tous via un site internet dédié. Les professionnels pourront également satisfaire leurs besoins de formation à travers des guides et des modules intégrés dans la plateforme. Des actions de valorisation et de communication sont également prévues. Résultats attendus Le projet permet de mettre à disposition un nouvel outil d'information et de formation, notamment pour les entreprises qui bénéficieront d'une compétence complémentaire à faire valoir sur le marché dans le cadre de mandats de rénovation et de construction.
Service des transports	Ligne des Horlogers (deux projets)	Le projet consiste à mener, dans un premier temps, des études de niveau Avant-projet (APO) afin de définir la consistance de l'opération de modernisation de la ligne des Horlogers entre Besançon et La Chaux-de-Fonds. Les études APO visent à déterminer les modalités de pérennisation de la ligne ferroviaire en réalisant des travaux de confortement des ouvrages d'art des ouvrages en terre et en améliorant les temps de parcours grâce à un renouvellement de sections de voie ferrée. Le projet vise, dans un deuxième temps, à moderniser la ligne des Horlogers entre Besançon et La Chaux-de-Fonds sur deux aspects, afin de ramener la circulation des trains à la vitesse d'origine de la ligne. Dans cette optique, une trentaine de travaux de confortement d'ouvrages d'art et d'ouvrages en terre seront menés, dont le tunnel ferroviaire du Col-Des-Roches. Ce projet fait suite au projet Ligne des Horlogers I, dont les études ont permis de définir le périmètre des travaux à réaliser. Les résultats attendus sont le retour à la vitesse d'origine de la ligne et éviter la mise en place de ralentissements supplémentaires. Les travaux seront finalisés dès le service annuel 2022.
Parc Evologia	Living Lab Arc Jurassien	Le projet a pour objectif de mettre en œuvre une démarche de gestion concertée de l'environnement à l'échelle transfrontalière en renforcant la coopération franco-suisse inter-entreprises et intersectoriels de l'environnement, de la recherche, de la culture et du tourisme, en articulant des compétences complémentaires de partenaires spécialisés. Il s'agira d'améliorer la préservation et la gestion durable des écosystèmes qui fondent la spécificité des richesses naturelles de l'Arc jurassien, en concevant et en valorisant trois jardins permanents (1 en Suisse et 2 en France) qui seront autant de terrains d'expérimentation et de vitrines pour de nouvelles mesures de gestion concertée des écosystèmes.
He-Arc	MetalPAT	Le projet consiste à développer une application informatique, MiCorr+, permettant aux professionnels du patrimoine (conservateurs-restaurateurs, archéologues, conservateurs, architectes, etc.) de réaliser un diagnostic sûr et rapide de l'état de conservation des métaux archéologiques,

		historiques, architecturaux, artistiques et industriels. Cette étape est essentielle à la mise en place de stratégies d'intervention optimales pour la préservation à long terme des biens culturels. L'objectif est de développer une solution peu coûteuse et non invasive qui substituera les analyses physico-chimiques.
CSEM SA	Meteor	Le projet développera de nouvelles techniques de fonctionnalisation de surfaces pour l'élaboration de revêtements hautes performances dans les domaines du diagnostic, du médical et de l'horlogerie qui requiert l'amélioration de leurs propriétés comme la résistance à la corrosion, à la stérilisation, à l'abrasion ou encore le contrôle de leurs propriétés de mouillage. La présence de trois partenaires industriels permettra de garantir la pertinence des démonstrateurs considérés, de valoriser des plateformes technologiques développées et d'accroître l'impact économique que générera ce projet dans la zone transfrontalière. Le projet consiste à mettre en synergie les efforts de recherche et développement de partenaires industriels et des laboratoires de recherche afin d'accroitre les développements technologiques et le savoir-faire dans les domaines des nanotechnologies et de l'ingénierie des surfaces. Ainsi, par le projet constituera la base de nouveaux produits à haute valeur ajoutée qui dynamiseront l'économie de la région transfrontalière.
Théâtre Populaire Romand	Mouvement Perpétuel #3 (MP#3)	MP#3 est un projet de coopération culturelle transfrontalière entre trois théâtres partenaires : le Centre dramatique National –Compagnie Airelle côté France, le Théâtre Populaire Romand et la Comédie de Genève côté Suisse. Il vise à développer le patrimoine culturel immatériel franco-suisse, à créer de nouvelles références communes et à diversifier le contenu, l'accès et les bénéficiaires de l'offre artistique et culturelle grâce à la mutualisation de moyens dans le domaine de la programmation artistique et du développement des publics.
NeoCoat SA	neoDIAM	Le premier objectif du projet est de développer le dépôt de diamant à basse température sur des substrats métalliques tels que les aciers et des solutions de préparation de surface et de couches intermédiaires pour améliorer l'adhérence de la couche de diamant. Un deuxième objectif est de développer un réacteur de dépôt de diamant industriel qui permettra d'une part le développement des procédés de dépôt de diamant et par la suite offrir des solutions de services coating avec une capacité de production compatible avec les demandes des clients. Le projet conduit à la réalisation d'une technologie innovante et unique dans le monde, qui permet aux acteurs industriels du consortium de s'ouvrir à de nouveaux marchés, et donc de créer de la valeur ajoutée ainsi que des emplois durables. Les avancées permettraient de faire adopter une nouvelle technologie dans différents domaines, comme l'horlogerie, la microtechnique ou les medtechs, à forte valeurs ajoutée.
He-Arc	OXYTAN	Le titane est le matériau métallique le plus utilisé pour la fabrication des implants dentaires grâce notamment à sa grande biocompatibilité, sa résistance à la corrosion et sa résistance mécanique. Bien que les implants en titane donnent de bons résultats cliniques, l'ajout de revêtements de surface suscite un vif intérêt en vue d'amener des caractéristiques supplémentaires aux implants. L'objectif du partenariat est de développer un revêtement monocouche d'oxynitrures de tantale et de niobium tout en définissant le domaine de composition le plus à même de répondre au cahier des charges des implants dentaires. Résultats attendus Cette nouvelle technologie appliquée au domaine des medtech permet un renforcement de la capacité d'innovation des partenaires économiques et une diversification pour les partenaires industriels impliqués.
HEIG - Vaud	PACs-CAD	Dans le domaine de l'énergie, le projet vise à développer une technologie d'optimisation des réseaux thermiques. Il s'agit d'étudier une nouvelle architecture pour les réseaux de chaleur à distance (CAD) en utilisant les pompes à chaleur à sorption (PAC). Les objectifs principaux du projet sont donc d'étudier le potentiel des PAC à sorption dans les réseaux CAD en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la production de froid ainsi que du stockage temporaire de l'énergie. Résultats attendus Conforme à l'idée d'une utilisation plus rationnelle des ressources énergétiques, le développement de cette technologie doit permettre aux partenaires de se positionner sur un marché d'avenir vis-à-vis des autres moyens de production de chaleur (gaz, mazout, etc…) tout en améliorant la rentabilité des investissements dans les réseaux thermiques.
Région Yverdon-les-Bains	Patrimoine du sel	Le projet, initié dans le cadre d'un projet Interreg IV, développe des produits touristiques autour de la thématique du patrimoine du sel, sous l'appellation "Terra Salina". L'objectif est tout d'abord de structurer et fédérer un réseau d'acteurs locaux qui puissent proposer de nouveaux produits touristiques (circuits de randonnée, séjours, ateliers, visites guidées, exposition itinérante, colloque international) permettant notamment de visiter les anciennes voies utilisées pour le transport du sel entre la France et la Suisse ainsi que les infrastructures de production et de stockage du sel. Pour renforcer la notoriété de cette marque de destination, il s'agit également de pérenniser des outils de promotion et de communication

		pour générer de nouveaux flux de visiteurs. Résultats attendus La commercialisation d'une nouvelle offre touristique coordonnée entre les acteurs-clés dans le domaine du sel en France et en Suisse contribue à l'attractivité des territoires et participe à la pérennisation de l'emploi touristique.
Canton de Vaud - SIPAL	Patrimoine franco-suisse en partage - Traverse	Le projet vise à valoriser le patrimoine de l'arc jurassien et du bassin lémanique en mettant en place des outils numériques interactifs (cartographie, application mobile, site internet). En lien avec différents acteurs culturels, touristiques ou encore universitaires, l'objectif est tout d'abord de répertorier les différents monuments et sites remarquables. En parallèle, le développement informatique aboutit à la production de différents outils numériques qui doivent permettre de faire connaître un patrimoine commun en proposant une itinérance et une circulation des publics. L'enjeu est de créer et de fédérer une communauté d'utilisateurs et de contributeurs autour de ces différents outils numériques dédiés au patrimoine. Résultats attendus Les outils développés permettent tout d'abord de diversifier l'offre de valorisation touristique du patrimoine actuellement sur le marché. La dimension interactive et participative permet également d'accroître l'attractivité des régions touristiques impliquées.
Coat-X SA	ProDiMed	Le projet vise à développer une nouvelle machine de production innovante (prototype) incluant des porte-substrats spécifiques et modulables pour revêtir des objets de petites à moyennes tailles (conception et développement de porte-substrats originaux adaptés à la fabrication de couches étanches) avec une couche de haute protection contre la corrosion en milieu agressif. Il s'agit de développer un concept technologique innovant dans le domaine médical conjointement entre les partenaires industriels et académiques. Le projet consiste à développer un concept technologique innovant dans le domaine médical conjointement entre les partenaires industriels et académiques. En mettant en application cette technologie, les PMEs renforceront leur compétitivité dans le domaine Medtech. ProDiMed a un potentiel de générer un impact économique significatif pour le canton de Neuchâtel et sa région frontalière en créant une forte valeur ajoutée et des emplois dans un secteur en plein développement dans l'Arc jurassien.
HEPIA - Genève	REQUEST	Le projet, initié dans le cadre d'un projet Interreg IV, met en place un dispositif d'évaluation et de valorisation des quartiers en voie de réhabilitation urbaine. Différents outils d'analyse sont développés puis expérimentés sur des sites pilotes à Genève, Montreux, Le Mont-sur Lausanne, Le Locle, Maîche, Besançon. Un guide d'accompagnement ainsi que des recommandations doivent être rédigés et adressées aux collectivités et maîtres d'ouvrage en vue de la réhabilitation du quartier. L'objectif est de créer une impulsion en matière de redynamisation des quartiers existants dans le cadre de partenariats public-privé innovants. Plusieurs actions de communication sont prévues pour diffuser les résultats du projet, via notamment une plateforme numérique. Résultats attendus Le projet permet de donner des clés d'action aux acteurs publics pour engager des politiques de réhabilitation urbaine en vue de stimuler les conditions de développement et de l'activité économique locale.
EPFL - ESPLAB	RESponSE	Dans le domaine des micro-systèmes et de l'informatique, le projet développe un système de surveillance et de pronostic utilisé lors des interventions de secours. Plusieurs éléments d'innovation sont inclus dans ce système dont la réalisation de capteurs, mis en réseaux, résistants aux conditions hostiles. Ces derniers donnent la possibilité de surveiller les personnes (capteurs corporels) et les bâtiments (capteurs passifs) en recueillant des données transmises vers une plate-forme informatique. L'utilisation d'un algorithme sur ces données doit permettre de proposer une prédiction quant à l'évolution de la situation d'urgence dans le but d'aider à prendre des décisions d'intervention. Le système prévoit également le développement d'une application smartphone ainsi qu'une tenue de sapeur-pompier connectée. Les différentes phases de test impliqueront les pompiers de Besançon et de Neuchâtel, utilisateurs potentiels. Résultats attendus Ce projet développe des produits novateurs grâce à des connaissances de pointe dans les domaines des matériaux et de la micro-fabrication avec des perspectives marché conséquentes. Les acteurs pourront bénéficier d'un avantage compétitif et asseoir leurs positionnements sur d'autres thématiques telles que les villes connectées et les bâtiments intelligents, assurément d'avenir.
STS Vallée de Joux SA (anc. STS Saulcy Traitement de surface SA)	Runacor	Les revêtements à base de ruthénium peuvent proposer des nuances de noirs profonds très recherchées pour la décoration de pièces d'horlogerie, de maroquinerie ou de cartes à puces. Ces revêtements présentent des défauts comme leur faible résistance à la corrosion et une moindre conductivité électrique. L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité des sous-couches en réalisant des travaux chez l'ensemble des participants français et suisses. Une veille technologique doit permettre de définir les principaux paramètres d'optimisation sur la base d'un échantillon produit

		en amont d'une production industrielle, en tenant compte des besoins des entreprises. Résultats attendus La technologie développée permet aux partenaires industriels d'avoir un meilleur positionnement sur des marchés porteurs.
EPFL - ESPLAB	SAIAD	Dans le domaine de l'imagerie médicale, le projet développe une méthode informatique pour construire des représentations en 3D de reins tumoraux chez l'enfant à partir d'images scanner du patient. L'objectif du projet est d'automatiser la segmentation des images, c'est-à-dire l'extraction des éléments à analyser. L'automatisation de l'analyse des images, collectées et stockées de manière sécurisée, permet de construire grâce à des outils d'intelligence artificielle des représentations numériques et des impressions 3D du rein. Suite aux différents tests cliniques, cette méthode doit faciliter le diagnostic des tumeurs du rein chez Résultats attendus Le projet contribue à renforcer les partenariats entre laboratoires et entreprises en préparant le transfert et l'application de concepts innovants de recherche vers le secteur privé. Ce logiciel médical, basé sur l'intelligence artificielle, n'existe pas actuellement sur le marché. Il pourrait être étendue utilisé pour d'autres à d'autres pathologies et d'autres publics en permettant ainsi de rendre plus compétitif le milieu hospitalier régional.
EPFL	SAIAD II	Le projet consiste à finaliser la mise en place d'une plate-forme (initiée dans le cadre du projet SAIAD I) permettant de stocker les « données patients », et de modéliser, sous forme 3D, la tumeur du rein chez l'enfant (néphroblastome). Cette solution digitale permettra de mieux évaluer les risques/possibilités de gestes chirurgicaux et d'identifier le traitement le plus adapté. Elle sera mise à la disposition des centres hospitaliers et sera destinée aux professionnels de santé du domaine. Le projet repose sur le développement d'une application numérique innovante dans le domaine de la santé et du biomédical. Ce projet contribue à diminuer les coûts de la santé. Le projet prépare le transfert d'une technologie innovante vers le secteur privé. Des retombées économiques sont attendues pour l'ensemble des acteurs de la filière medtech qui auront accès au marché du diagnostic par imagerie médicale. Le projet contribue à renforcer les chaînes de valeur dans la mesure où cette technologie est innovante. Enfin, les solutions déployées sont susceptibles d'être exportées en dehors du territoire de coopération du projet.
He-Arc	SATURN	Dans le domaine des sciences des matériaux, le projet développe une technologie nouvelle pour la gravure de composants électroniques avec le dépôt de couches ultraminces de diamant. L'objectif est de répondre aux besoins des entreprises en termes de volume, de vitesse et de coûts de production. Il s'agit de concevoir un prototype d'une machine industrielle permettant de réaliser des prestations de services de dépôts de diamant pour une production de masse compétitive. Résultats attendus Le projet conduit à la réalisation d'une technologie innovante qui permet acteurs impliqués de s'ouvrir des nouveaux marchés, notamment dans l'industrie des semi-conducteurs et l'industrie pétrochimique.
CSEM SA	SBRa	Le projet consiste à développer des démonstrateurs sous la forme de soutien-gorge, basés sur deux technologies innovantes, pour diagnostiquer le cancer du sein. Les technologies exploitent et intègrent des sondes de température et des techniques d'imagerie par impédance électrique (Tomographie d'Impédance Electrique), qualifiées de techniques non-intrusives et non-invasives. L'objectif est de rendre le dépistage du cancer du sein, personnalisable, précoce, confortable, accessible, efficace et sans risque pour la santé. Il s'agit de mettre au point une solution innovante et fonctionnelle dans le domaine du dépistage du cancer du sein. Par la collaboration, les entreprises contribueront à renforcer leurs capacités de recherche et développement tout en proposant une nouvelle technologie dans le domaine du dépistage du cancer du sein. Cette technologie a un potentiel de générer un impact économique significatif grâce à une forte valeur ajoutée. Le projet diversifie également le tissu industriel traditionnel du canton de Neuchâtel et du département du Doubs par le développement du secteur des medtechs.
He-Arc	Serious Game appliqué à la Santé au travail	Concevoir un jeu virtuel et interactif pour faire de la prévention sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) Dans le domaine de l'ingénierie, le projet développe un prototype de Serious Game, compris comme une plateforme informatique développée selon les technologies du jeu vidéo. Il s'agit de proposer aux employés d'entreprises des secteurs horloger et automobile une méthode ludique et technologique pour la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). Pour ce faire, les partenaires sélectionnent, sur le terrain, des gestes et des postures liées aux postes de travail pour alimenter une base données. A partir de ces informations, la plateforme informatique simule virtuellement des scenarios en interactivité avec l'utilisateur. L'objectif est d'analyser les mouvements, d'établir un diagnostic ergonomique et d'évaluer ainsi le niveau de risque d'apparition de TMS. Résultats attendus La mise au point d'un prototype de plateforme informatique permet aux entreprises d'élargir leurs domaines d'exploitation en se positionnant à la fois sur le marché du Serious Game et de la santé au travail.

CHUV	SIA-REMU	Le projet consiste à optimiser la gestion des ressources médicales des services d'urgence (ambulances, smur, hélicoptères) grâce au développement de l'intelligence artificielle et à améliorer la performance globale de la régulation des appels d'urgence médicale. Dans cet optique, le projet vise à développer un logiciel d'aide à la régulation des appels téléphoniques basé sur un système d'intelligence artificiel (IA) évolutif et interactif. Ces outils d'aide à la décision permettront une modernisation de la régulation des appels téléphoniques en vue d'une meilleure gestion des étapes de prise en charge des patients par les différents intervenants de la chaîne des urgences. Ce projet consistera à augmenter l'efficience du système de santé et les prestations offertes à la santé. Le consortium du projet permettra également l'émergence d'un pôle compétence dans le domaine de la santé et du numérique. Le projet permettra à des PME de se lancer durablement dans l'innovation en lien avec l'IA et créera ainsi de la valeur ajoutée et des emplois pour la région.
Eltel SA	Stop aux Invasives	Le projet consiste à faire émerger une solution innovante et écologique contre l'invasion des néophytes grâce à l'exploitation et au développement des connaissances techniques et scientifiques des partenaires. Le projet utilise comme levier les plans de gestion des néophytes à l'échelle transfrontalière basés sur les méthodes traditionnelles d'éradication ou de traitement des plantes invasives. Les partenaires industriels développent un prototype de stérilisation thermique écologique parallèlement à la mise au point par l'ensemble du partenariat de protocoles de suivi et de reconstitution des milieux pour concurrencer durablement les néophytes. Grâce à l'exploitation du savoir-faire technologique des partenaires, le projet met au point une solution de génie végétal innovante créatrice de valeur ajoutée dans le cadre la gestion de l'espace public et de l'éradication des néophytes. Le projet répond ainsi à une problématique croissante et commune pour les collectivités des cantons romands et des départements voisins. Cette solution innovante permettra aux partenaires impliqués de diversifier leurs activités économiques et aux collectivités de gérer l'esapce public de manière efficiente.
He-Arc	Toolexpert	Le projet a pour but de développer de nouveaux revêtements PVD spécialement conçus pour les outils de micro-usinage du titane. Les revêtements destinés à revêtir ces micro-outils seront réalisés par deux techniques PVD ce qui permettra une flexibilité de l'architecture des revêtements et ainsi une meilleure possibilité d'ajuster les propriétés de ces revêtements aux besoins d'application. Le développement des procédés du dépôt à l'échelle laboratoire aboutira au transfert d'un procédé optimisé dans un réacteur PVD industriel spécialement conçu pour démontrer la faisabilité technologique. Le projet permet de conceptualiser et d'expérimenter des produits et des procédés novateurs grâce au transfert d'un concept laboratoire à l'échelle industrielle. Le développement des procédés, une technologie hautement innovante conduisant à des caractéristiques améliorées des revêtements, permettra aux partenaires industriel d'ouvrir de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée.

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 6 septembre 2022, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
22.181	Suppression de l'impôt anticipé : quels effets à Neuchâtel ? Interpellation Fabio Bongiovanni et Nicolas Ruedin	2
22.183	Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ? Interpellation Cloé Dutoit	2
22.186	Radar fixe et 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ? Interpellation Alexandre Brodard	4
22.188	Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices réalisés par de nouvelles entreprises créées dans le canton de Neuchâtel Interpellation du groupe UDC	4
22.189	Marge de manœuvre du Conseil d'État et mesures à prendre pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023 Interpellation du groupe UDC	5
22.199	Mise en place urgente d'un dispositif de lutte contre la variole du singe Interpellation Émile Blant	7
22.200	Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève ! Interpellation du groupe UDC	7
22.201	Guerre de gangs : il faut urgemment agir ! Interpellation du groupe UDC	8
22.204	Vague de départs au sein de la Police neuchâteloise Interpellation Armin Kapetanovic	9
22.210	Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ? Interpellation du groupe VertPOP	9
22.211	Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom Interpellation du groupe UDC	10
22.212	Uber Eats : quid de l'arrêt du Tribunal fédéral ? Interpellation du groupe socialiste	12
22.198	Pour la mise en place rapide de mesures efficaces de lutte contre l'épidémie de variole du singe au niveau national Projet de résolution du groupe VertPOP	12
22.208	Inflation : la vérité, s'il vous plaît ! Revoir la composition et/ou la méthodologie de calcul de l'IPC Projet de résolution du groupe libéral-radical	13
22.190	Loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Augmentation de la franchise en cas de donation entre vifs) Projet de loi du groupe libéral-radical	14
22.191	Loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Augmentation de la franchise en ligne directe) Projet de loi du groupe libéral-radical	15
22.192	Loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Diminution du taux d'imposition entre des tiers) Projet de loi du groupe libéral-radical	15
22.193	Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Augmentation du forfait déductible pour les primes d'assurance-maladie) Projet de loi du groupe libéral-radical	16

22.194 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Modification du pourcentage permettant de déduire des frais médicaux)
Projet de loi du groupe libéral-radical 17

22.195 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Augmentation déductibilité des dons)
Projet de loi du groupe libéral-radical 18

22.196 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Compenser les effets de l'inflation par une adaptation du barème fiscal – Progression à froid)
Projet de loi du groupe libéral-radical 18

22.197 Loi modifiant la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI) (Introduction d'une franchise en cas de première acquisition d'une résidence principale)
Projet de loi du groupe libéral-radical 19

22.206 Loi modifiant la loi sur la police (LPol)
Projet de loi du groupe UDC 20

22.182 Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît !
Recommandation Marc Fatton 21

22.184 Consultations cantonales : accès facilité et rapports instructifs !
Recommandation du groupe VertPOP 22

22.185 Pour un accès à l'information facilité, rapide et transparent
Recommandation du groupe VertPOP 22

22.205 Pour une éducation numérique raisonnée
Recommandation du groupe VertPOP 23

22.202 Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton
Motion Magali Brêchet 24

22.203 Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles
Motion du groupe socialiste 25

22.207 Faisons face aux défis de l'école inclusive de manière professionnelle, réaliste et bienveillante
Motion du groupe VertPOP 25

22.209 Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale
Motion des groupes VertPOP et socialiste 26

22.187 Pour une attribution plus adéquate des mesures d'aide ordinaire
Postulat des groupes VertPOP et UDC 27

22.345 Réfection du tunnel de La Clusette, une occasion manquée pour la mobilité piétonne ?
Question Émile Blant 28

22.346 Ligne directe, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) des CFF est-il garanti ?
Question Émile Blant 28

22.347 Maternité – Où en est le questionnement global du SRHE ?
Question Fabienne Robert-Nicoud 28

22.348 Carrière et décharge du Cerneux-Péquignot
Question Stéphane Rosselet 29

22.349 Le dérangement sonore de nos forces armées
Question Emma Combremont 29

22.350 Départ abrupt de médecins et patients en rade
Question Armin Kapetanovic 29

22.351 « Simplement mieux » au travail aussi ?
Question Sarah Fuchs-Rota 30

22.352 Augmentation des tarifs électriques – Protection des consommateurs
Question Adriana Ioset 30

22.353 Projet de carrière et de décharge, quid de la planification et de la participation ?
Question Céline Barrelet 30

22.354 Suppression de l'impôt anticipé : quelles conséquences pour notre canton ?
Question des groupes socialiste et VertPOP 31

22.355 Votation sur l'impôt anticipé : quels impacts sur la fiscalité neuchâteloise ?
Question des groupes VertPOP et socialiste 31

Ordre du jour 32

Mutations au sein du Grand Conseil 40

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s 40

Communications de la présidente 41

22.190 Loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Augmentation de la franchise en cas de donation entre vifs)
Projet de loi du groupe libéral-radical 42

22.191 Loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Augmentation de la franchise en ligne directe)
Projet de loi du groupe libéral-radical 42

22.192 Loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Diminution du taux d'imposition entre des tiers)
Projet de loi du groupe libéral-radical 42

22.193 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Augmentation du forfait déductible pour les primes d'assurance-maladie)
Projet de loi du groupe libéral-radical 42

22.194 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Modification du pourcentage permettant de déduire des frais médicaux)
Projet de loi du groupe libéral-radical 42

22.195 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Augmentation déductibilité des dons)
Projet de loi du groupe libéral-radical 42

22.196 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Compenser les effets de l'inflation par une adaptation du barème fiscal – Progression à froid)
Projet de loi du groupe libéral-radical 42

22.197 Loi modifiant la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI) (Introduction d'une franchise en cas de première acquisition d'une résidence principale)
Projet de loi du groupe libéral-radical 42

22.175 Pour la mise en place d'une journée de dépistage IST/VIH gratuit
Motion du groupe socialiste 42

22.145 Prise en charge des jeunes en souffrance psychique : quelle situation dans le canton ?
Interpellation du groupe socialiste 42

22.027 Rapport Votation cantonale
Débats 43

22.019 Rapport Convention sur le financement de la formation postgrade
Débats 44

22.020 Rapport Fiscalité
Débats 53

Classement d'un postulat 57

20.147 Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux
Postulat de la commission Fiscalité 57

22.023 Rapport Politique régionale : volet transfrontalier
Débats 58

Interpellation 63

22.132 Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?
Interpellation du groupe VertPOP 63

Postulat 65

22.133 Centres fédéraux d'asile – Pour que le canton prenne ses responsabilités
Postulat du groupe VertPOP 65

Interpellations 71

22.139 Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?
Interpellation du groupe UDC 71

22.140 Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?
Interpellation Marc Fatton 71

22.141 La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel
Interpellation du groupe UDC 72

Motion 76

22.142 Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !
Motion du groupe UDC 76

Séance du 7 septembre 2022, à 8h30

Présence 83

Communication de la présidente 83

22.207 Faisons face aux défis de l'école inclusive de manière professionnelle, réaliste et bienveillante
Motion du groupe VertPOP 83

Assermentation d'une députée suppléante 83

Réponse aux questions 84

22.347 Maternité – Où en est le questionnement global du SRHE ?
Question Fabienne Robert-Nicoud 84

22.349 Le dérangement sonore de nos forces armées
Question Emma Combremont 85

22.346 Ligne directe, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) des CFF est-il garanti ?
Question Émile Blant 86

22.345 Réfection du tunnel de La Clusette, une occasion manquée pour la mobilité piétonne ?
Question Émile Blant 86

22.352 Augmentation des tarifs électriques – Protection des consommateurs
Question Adriana Ioset 87

22.353 Projet de carrière et de décharge, quid de la planification et de la participation ?
Question Céline Barrelet 88

22.348 Carrière et décharge du Cerneux-Péquignot
Question Stéphane Rosselet 89

22.351 « Simplement mieux » au travail aussi ?
Question Sarah Fuchs-Rota 90

22.344 Soutien aux doulas, que peut faire le canton ?
Question Manon Roux 91

22.350 Départ abrupt de médecins et patients en rade
Question Armin Kapetanovic 92

22.354 Suppression de l'impôt anticipé : quelles conséquences pour notre canton ?
Question des groupes socialiste et VertPOP 94

22.355 Votation sur l'impôt anticipé : quels impacts sur la fiscalité neuchâteloise ?
Question des groupes VertPOP et socialiste 95

Interpellation avec demande d'urgence 96

22.189 Marge de manœuvre du Conseil d'État et mesures à prendre pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023
Interpellation du groupe UDC 96

Projet de résolution avec demande d'urgence 98

22.198 Pour la mise en place rapide de mesures efficaces de lutte contre l'épidémie de variole du singe au niveau national
Projet de résolution du groupe VertPOP 98

Interpellations avec demande d'urgence 104

22.199 Mise en place urgente d'un dispositif de lutte contre la variole du singe
Interpellation Émile Blant 104

22.201 Guerre de gangs : il faut urgemment agir !
Interpellation du groupe UDC 104

Recommandation avec demande d'urgence 105

22.205 Pour une éducation numérique raisonnée
Recommandation du groupe VertPOP 105

Projet de résolution avec demande d'urgence 112

22.208 Inflation : la vérité, s'il vous plaît ! Revoir la composition et/ou la méthodologie de calcul de l'IPC
Projet de résolution du groupe libéral-radical 112

Interpellation avec demande d'urgence 118

22.212 Uber Eats : quid de l'arrêt du Tribunal fédéral ?
Interpellation du groupe socialiste 118

Recommandation 121

22.143 Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ?
Recommandation du groupe UDC (initialement déposé sous forme de motion) 121

ANNEXES – Rapports

22.027 Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'État 127

22.019 Convention sur le financement de la formation postgrade
Rapport du Conseil d'État 129
Rapport de la commission 163

22.020 Fiscalité
Rapport du Conseil d'État 167
Rapport de la commission 175

20.023 Politique régionale : volet transfrontalier
Rapport d'information du Conseil d'État 179

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 3

Session ordinaire
des 27 et 28 septembre 2022

QUATORZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 septembre 2022

Séance du mardi 27 septembre 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	Mme Patricia Sörensen
Mme Amina Chouiter Djebaili	M. Laurent Duding
M. Jonathan Gretillat	Mme Margaux Studer
Mme Béatrice Haeny	M. Hermann Frick
Mme Adriana Ioset	Mme Marina Schneeberger
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
Mme Brigitte Leitenberg	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Anne-Françoise Loup	–
Mme Sébastien Marti	Mme Océane Musitelli-Taillard
Mme Brigitte Neuhaus	M. Émile Blant

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = <u>Vert</u>POP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

Mme Caroline Plachta	M. Maxime Auchlin
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Alexandre Brodard

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
22.214
23 septembre 2022, 7h47
Interpellation du groupe UDC
Agriculture, État et associations : quelle pratique ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les détails des synergies entre l'agriculture, l'État et les associations dites de défense de l'environnement telles que Pro Natura ? Dans quelle mesure ces associations interfèrent-elles dans les affaires agricoles et d'aménagement du territoire, et avec quel degré d'influence et de contrainte ? En outre, avec quelle(s) association(s) de ce type l'État entretient-il des synergies régulières ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Damien Schär, Evan Finger.

DFDS
22.217
23 septembre 2022, 12h19
Interpellation du groupe VertPOP
Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?

Compte tenu du développement ci-dessous, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Quelles sont les démarches entreprises et en cours pour corriger la situation actuelle et répondre à la question en titre ?

– Est-on en mesure d'établir une synthèse exhaustive des ressources disponibles dans le canton ?

– Qu'avons-nous à proposer, aujourd'hui, aux jeunes qui, suivis pendant leur scolarité obligatoire, ont dû quitter leur formation par manque d'encadrement professionnel au postobligatoire ?

– Pouvons-nous dire aux jeunes de notre canton qu'à la rentrée prochaine ils bénéficieront d'un encadrement pédagogique et psychologique professionnel, en cas de besoin, peu importe la filière de formation qu'ils choisiront ?

Développement

Les établissements scolaires et de formation postobligatoire font actuellement face à de nombreux défis sociétaux.

Ils doivent non seulement trouver les bons outils pour réussir le défi, à tous les niveaux, de l'école inclusive souhaité par notre Autorité, mais ils doivent également composer avec les conséquences psychologiques post-Covid-19 et en lien avec les inquiétudes grandissantes des jeunes (situation géopolitique, urgence climatique, etc.). Conséquences que l'on ne peut aujourd'hui plus ignorer (voir article *Arcinfo* du 22 septembre 2022, « Un jeune sur quatre souffre d'anxiété »).

Pour aller dans le sens d'une école plus inclusive et réduire le nombre de classes « spéciales » tel que souhaité par le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) (dossier de presse, rentrée scolaire 2021-2022, 12 août 2021), de plus en plus d'élèves ayant des besoins

éducatifs particuliers identifiés ont été intégrés dans les classes « ordinaires » de notre canton. Ces derniers se retrouvent dans des classes de plus en plus hétérogènes, tant à l'école obligatoire qu'au postobligatoire, et ont besoin de l'appui de professionnels de la santé en complément des compétences pédagogiques de leurs enseignants.

Une étude est menée à l'école obligatoire afin d'identifier les buts et les moyens de les atteindre. Mais nous sommes encore loin de l'idéal. Au postobligatoire, tout reste encore à faire et, surtout, les moyens à disposition pour faire face à l'évolution de la composition des classes sont fortement inégaux.

Rappelons ici que les cercles scolaires ainsi que les établissements de formation professionnelle de notre canton bénéficient de l'appui de psychologues scolaires et/ou d'éducateurs spécialisés, alors que d'autres établissements de formation postobligatoire n'ont aucun soutien professionnel autre que des enseignants-médiateurs. Même s'il ne faut pas remettre en cause l'utilité de ces derniers, qui jouent un important rôle de filtres et de lanceurs d'alerte si nécessaire, les besoins spécifiques des jeunes, qu'ils soient en souffrance psychologique ou qu'ils nécessitent des moyens éducatifs particuliers, demandent l'intervention de professionnels de la santé et il est impératif que toutes et tous, quel que soit leur choix de formation, puissent se sentir compris et soutenus. Et que nous assumions notre responsabilité de les encadrer.

Le canton dispose de telles compétences et il nous semble qu'en ouvrant les silos actuels qui opèrent en vase clos, en rendant ces compétences plus nomades et en les répartissant de manière équitable dans les divers établissements scolaires de notre canton, nous pourrions être à la hauteur de ces défis, quelle que soit la filière de formation, et ce, sans le moindre coût supplémentaire.

L'urgence est demandée.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Niel Smith.
Autres signataires : Aurélie Gressot, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Barbara Blanc, Monique Erard, Céline Dupraz, Patrick Erard, Marc Fatton, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Juliette Grimm, Sarah Blum.

DFDS
22.218
23 septembre 2022, 16h19
Interpellation des groupes UDC et VertPOP
Éducation – Violences à l'école obligatoire

Face à la recrudescence probable des cas de violence à l'école obligatoire et à plusieurs témoignages de la part de personnes du corps enseignant qui nous inquiètent, nous aimerions des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures immédiates prises par l'école lorsqu'un élève se montre violent en classe (que ce soient des violences physiques ou verbales, dirigées contre le corps enseignant, les camarades de classe ou contre lui-même) ?
2. À quel point les parents sont-ils associés à ces mesures ? Leur collaboration avec l'école est-elle généralement jugée satisfaisante ?
3. Quelles sont les mesures de suivi mises sur pied pour les élèves et les classes en question ?
4. Ces cas de violence sont-ils chiffrés ? Si oui, le Conseil d'État peut-il nous donner une estimation du nombre de cas par année ?

Développement

Plusieurs cas de violence à l'école obligatoire nous ont été rapportés dernièrement. À en croire les personnes concernées, il semblerait même qu'il y ait une recrudescence de ces cas. Cette situation engendre un sentiment de découragement chez plusieurs membres du corps enseignant, qui ne se sentent souvent pas ou peu écoutés et soutenus.

Alors, certes, l'administration de l'école obligatoire est du ressort des communes, mais il est du rôle du canton d'insuffler les grands principes (inclusion, mesures d'aide ordinaire, etc.). Il est donc tout à fait légitime pour le corps législatif cantonal d'être informé d'une situation qui inquiète une bonne partie de ses membres.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Estelle Matthey-Junod, Patrick Erard, Quentin Geiser, Sarah Blum, Aurélie Gressot, Arnaud Durini, Adriana Ioset, Niel Smith, Damien Schär, Oskar Favre, Monique Erard, Evan Finger, Armin Kapetanovic, Grégoire Cario, Daniel Berger, Céline Barrelet, Christiane Barbey.

DFDS
22.219
23 septembre 2022, 16h19
Interpellation des groupes UDC et VertPOP
Éducation – Relation entre les parents et le corps enseignant de l'école obligatoire

1. Combien de parents ont-ils refusé de faire redoubler leur enfant alors que l'enseignant le recommandait au cours des trois dernières années ?
2. Dans quelle mesure les enseignants sont-ils soutenus et protégés par leur hiérarchie et l'État dans le cadre de conflits survenant entre parents, élèves et enseignants ?
3. Une enquête est-elle prévue pour mesurer le nombre de cas où les décisions émanant de l'école sont contestées ?

Développement

Depuis la réforme du cycle 3 et la suppression des trois sections (maturité / moderne / préprofessionnelle), une place plus importante est laissée aux parents, qui ont le dernier mot lorsque leur enfant se situe entre deux niveaux.

Nous nous demandons dès lors si cette situation a changé les relations que les enseignants et les parents pouvaient entretenir. De manière générale, nous nous questionnons sur ces relations et le soutien accordé aux professionnels lorsque leurs décisions sont remises en question.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Sarah Blum, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Adriana Ioset, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Oskar Favre, Aurélie Gressot, Damien Schär, Armin Kapetanovic, Evan Finger, Christiane Barbey, Daniel Berger, Céline Barrelet.

DFDS
22.220
23 septembre 2022, 16h19
Interpellation des groupes UDC et VertPOP
Éducation – Relation entre le corps enseignant et l'État

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'État pour être suffisamment à l'écoute du corps enseignant ?
2. Le Conseil d'État est-il préoccupé par le nombre grandissant de cas de burn-out parmi le corps enseignant ? Si oui, entend-il prendre des mesures ?
3. Dans le cadre du rapport d'information sur la rénovation du cycle 3, quelle voix au chapitre aura le corps enseignant ? Des enquêtes sont-elles prévues pour mesurer la satisfaction du personnel qui œuvre tous les jours sur le terrain à la suite de cette rénovation ?
4. Le Conseil d'État entend-il prendre des mesures contre les pénuries annoncées au sein du corps enseignant ?

Développement

Lors de nos rencontres avec plusieurs membres du corps enseignant, il ressort de plus en plus qu'une partie non négligeable d'entre eux est épuisée. Plusieurs études démontrent en outre que la profession est particulièrement exposée au burn-out.

Il semblerait que plusieurs jeunes se réorientent dans d'autres domaines et que plusieurs enseignants ne voient plus vraiment le sens de leur profession. Dans un tel contexte, il nous semble primordial pour les communes, mais aussi pour le canton, d'être à l'écoute du corps enseignant et de prendre les mesures qui s'imposent le cas échéant.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Sarah Blum, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Adriana Ioset, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Oskar Favre, Aurélie Gressot, Damien Schär, Armin Kapetanovic, Evan Finger, Christiane Barbey, Daniel Berger, Céline Barrelet.

DECS
22.221
23 septembre 2022, 16h54
Interpellation du groupe socialiste
Inflation actuelle – Prestations sociales

Le Conseil d'État va-t-il revoir :

– les montants minimaux des forfaits d'entretien (art. 2 ANCAM) et/ou des normes locatives pour les bénéficiaires de l'aide sociale ?

– les montants déterminants pour l'octroi d'une bourse et/ou des franchises applicables (art. 3 ALAF) pour la prise en compte des revenus et/ou des frais de logement (art. 4 ALAF) ?

– les montant des seuils d'accès minimaux pour l'obtention des diverses prestations sociales ?

Développement

Le conflit russo-ukrainien tout comme la crise énergétique ont des conséquences sur les prix des matières premières, des denrées alimentaires, du pétrole, du gaz, etc.

Les plus démunis, comme les recourants à l'aide sociale et les bénéficiaires de bourses, sont directement impactés par ces hausses de prix au vu de leur situation financière précaire.

Les bénéficiaires de l'aide sociale reçoivent les montants forfaitaires suivants :

Nombre de personnes dans le ménage	*Montant par per*sonne	*Montant total*	**CSIAS***
C 1	997.–	997.–	1'006.–
2	762.–	1'524.–	1'539.–
3	618.–	1'854.–	1'871.–
4	534.–	2'136.–	2'153.–
5	482.–	2'410.–	2'435.–
Par personne supplémentaire	+ 202.–		

À ces chiffres s'ajoute un supplément ménage de 50 francs par enfant mineur, qui est versé aux ménages comprenant un ou des enfants à charge (maximum 200 francs).

Les normes en matière de loyers (charges comprises) sont les suivantes :

Famille	Loyer max. Charges comprises SSR Neuchâtel / Entre-deux-Lacs	Loyer max. Charges comprises SSR Littoral ouest	Loyer max. Charges comprises SSR Val-de-Travers	Loyer max. Charges comprises SSR Val-de-Ruz	Loyer max. Charges comprises SSR Montagnes	Loyer max. Charges comprises SSR La Chaux-de-Fonds
1 à 2	900.–	850.–	760.–	880.–	600.–	730.–
3	1'250.–	1'250.–	980.–	1'100.–	800.–	1'050.–
4	1'570.–	1'570.–	1'100.–	1'450.–	1'060.–	1'300.–
5	1'780.–	1'780.–	1'250.–	1'680.–	1'300.–	1'420.–
6	1'900.–	1'900.–	1'300.–	1'700.–	1'350.–	1'470.–

Pour ce qui concerne les bourses, elles sont calculées au cas par cas selon l'unité économique de référence (UER) et le revenu déterminant unifié (RDU). Le montant du loyer charges comprises est identique à celui octroyé par l'aide sociale selon l'article 25 RLAF.

L'augmentation du prix de gaz, du pétrole ou de l'électricité a des répercussions sur le montant des charges locatives. Il est annoncé pour cette année des charges pouvant augmenter jusqu'à 1'200 francs par an (chiffres Asloca) pour un appartement de quatre pièces mal isolé. Les bénéficiaires de l'aide sociale ou de bourses sont pour leur grande majorité locataires de ce type d'appartements peu ou pas rénovés et donc mal isolés, et *in fine* moins chers à la location.

Il est à relever également l'augmentation des prix de certaines matières premières, qui a des conséquences non négligeables sur le prix des denrées alimentaires de base.

Ces augmentations viennent prétériter un certain nombre de résidents de notre canton, notamment les bénéficiaires de l'aide sociale, de bourses ou encore de subsides LAMal, ainsi que les personnes se trouvant juste en dessous des minimums requis pour accéder aux différentes aides fournies par les guichets ACCORD.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil d'État s'il pense revoir :

– les montants minimaux des forfaits d'entretien (art. 2 ANCAM) et/ou des normes locatives pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;

– les montants déterminants pour l'octroi d'une bourse et/ou des franchises applicables (art. 3 ALAF) pour la prise en compte des revenus et/ou des frais de logement (art. 4 ALAF) ;

– les montants des seuils d'accès pour l'obtention des diverses prestations sociales fournies par les guichets ACCORD.

*Recommandation de la Conférence suisse des institutions d'action sociale.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Karin Capelli.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Anne Bramaud du Boucheron, Fabienne Robert-Nicoud, Corine Bolay Mercier, Joëlle Eymann, Anita Cuenat.

Projet de loi

DDTE
22.213
23 septembre 2022, 0h22
Projet de loi du groupe Vert'Libéral-Le Centre
Projet de loi modifiant la loi sur l'énergie (LCEn) (Décompte individuel de chauffage et d'eau chaude)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020, est modifiée comme suit :

Art. 52, al. 3

Le décompte individuel du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est obligatoire pour tous les bâtiments à usage locatif. Le Conseil d'État fixe les règles d'application et les exceptions relatives à cette obligation, sur la base du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons pour le domaine du bâtiment (MoPEC).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire générale,

Motivation

La loi actuelle propose une obligation d'installer un système de décompte individuel de chauffage et d'eau chaude (DIFEE) pour les maisons neuves ou assainies énergétiquement. C'est bien, mais un peu paradoxal, puisque cette mesure ne concerne que les bâtiments bien isolés et pas les maisons anciennes qui, pour un grand nombre, sont des passoires énergétiques. Les locataires de ces immeubles mal isolés, qui doivent déjà payer plus de charges que les autres, ne peuvent rien faire pour ne pas, en plus, payer une partie des charges de leurs voisins !

Un sondage Sotomo, mandaté par le producteur d'électricité BKW, communiqué le 8 septembre 2022 par différents médias, indique que tant les propriétaires que les locataires comprennent qu'il faut agir ensemble pour diminuer le gaspillage énergétique. C'est donc à nous, politiciens, de les aider au plus vite ! Rendre obligatoire donne le coup de pouce nécessaire à la mise en œuvre des bonnes intentions des propriétaires et simplifie les procédures, puisque tout le monde est sur un pied d'égalité.

Le DIFEE est un pas facile à mettre en œuvre, impliquant un investissement modeste et très vite rentable. Selon l'Ordonnance sur le bail à loyer (OBLF), le propriétaire peut le déduire fiscalement et le reporter sur les loyers. Pour le locataire, cette augmentation, de l'ordre de 5 à 10 francs par mois, est facile à compenser par une économie sur ses charges.

Un subventionnement par l'État, à hauteur de 50%, soit environ 350 francs par appartement, faciliterait la mise en œuvre et limiterait d'autant plus l'augmentation de loyer pour les locataires.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.
Autres signataires : Maxime Auchlin, Magali Brêchet, Aël Kistler, Mireille Tissot-Daguette, Sarah Pearson Perret, Caroline Plachta, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

Recommandations

DECS
22.222
23 septembre 2022, 20h38
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP et député-e-s Vert'Libéraux et du Centre
Renforçons le pouvoir d'achat – Des subsides plus importants et distribués plus largement

Il est demandé au Conseil d'État, dans le cadre de ses attributions propres, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du projet de budget et des projets de lois qui s'y rattacheront :

1. de renforcer les subsides existants aux primes d'assurance-maladie de sorte à compenser la hausse des primes à venir, mais également une partie de la diminution générale du pouvoir d'achat ;
2. d'élargir le droit aux subsides de sorte que la population vulnérable à une diminution du pouvoir d'achat puisse en bénéficier, de manière provisoire, afin d'atténuer les effets de l'inflation.

Développement

La forte hausse des primes annoncée, s'ajoutant à une inflation importante pour de nombreux biens de base, risque de faire glisser de nombreux ménages de la classe moyenne dans la précarité. On sait en effet à ce jour que les primes pourraient augmenter d'environ 10%, cette hausse s'ajoutant aux fortes hausses intervenues, en particulier dans le canton de Neuchâtel, ces dernières années.

On sait en effet qu'en Suisse environ 20% de la population dépense l'intégralité de ses revenus dans des biens de consommation de base. En d'autres termes, il suffit que le pouvoir d'achat ne s'érode que de 1 à 2% pour que ces travailleur-euse-s pauvres, étudiant-e-s, chômeur-euse-s, rentier-ère-s se trouvent projeté-e-s sous le minimum vital.

En parallèle, la classe moyenne risque sérieusement de s'éroder si la hausse des prix continue sans que les salaires suivent (ou trop tard, trop peu…). Ce phénomène est particulièrement inquiétant, car difficilement réversible, et on peut craindre que cette crise ne plonge un certain nombre de Neuchâtelois-es dans une précarité de laquelle il est difficile de sortir. Il est par ailleurs à craindre que cela ne coûte à terme plus à la société qu'un investissement de l'État visant à soutenir le pouvoir d'achat de la population.

Afin d'éviter un tel glissement, les signataires demandent donc un élargissement des subsides à de nouveaux bénéficiaires et une augmentation significative des subsides existants de manière provisoire. Les aides cantonales en la matière devraient pouvoir couvrir la population vulnérable à cette situation, limitant ainsi le poids de ces dépenses sur les budgets des ménages. Cette démarche permettrait aussi de limiter les effets de seuil aggravés par l'inflation.

Les subsides aux primes d'assurance-maladie apparaissent comme étant le meilleur outil pour lutter contre l'inflation, car il va agir sur un domaine essentiel et qui touche l'ensemble de la population, cela en évitant un effet d'arrosoirs financiers dirigés vers celles et ceux qui n'en ont pas besoin.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Garance La Fata, Monique Erard, Sarah Blum, Corine Bolay Mercier, Céline Barrelet, Christine Ammann Tschopp, Fabienne Robert-Nicoud, Brigitte Neuhaus, Katia Della Pietra, Niel Smith, Richard Gigon, Julien Gressot, Armin Kapetanovic, Céline Dupraz, Sarah Fuchs-Rota, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Margaux Studer, Marie-France Vaucher, Léa Eichenberger, Aël Kistler, Patrick Erard, Johanna Lott Fischer, Martine Docourt Ducommun, Aurélie Gressot, Juliette Grimm, Marinette Matthey, Annie Clerc-Birambeau, Adriana Ioset, Patricia Sörensen, Sarah Pearson Perret, Emma Combremont, Joëlle Eymann, Manon Freitag, Julie Courcier Delafontaine, Josiane Jemmely, Anita Cuenat, Manon Roux, Amina Chouiter Djebaili, Anne-Françoise Loup.

DDTE
22.223
25 septembre 2022, 23h26
Recommandation du groupe VertPOP
D'une pierre deux coups en faveur du pouvoir d'achat et des économies d'énergie

Dans le cadre de ses attributions propres, le Conseil d'État est prié de mettre à disposition des jeunes en formation et des personnes à faibles ou moyens revenus des bons à faire valoir lors de l'achat d'abonnements de transports publics.

Développement

La guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en découle se traduisent par une augmentation du prix des carburants et une inflation qui touche durement les plus modestes d'entre nous. La mobilité doit donc être réduite dans la mesure du possible et, là où elle s'avère nécessaire, les déplacements en transports publics doivent être privilégiés, en veillant à ce que leur prix soit abordable.

L'offre de bons d'achat à faire valoir sur les abonnements de transports publics permettra de soulager les ménages et de réduire le recours aux véhicules individuels motorisés, qu'ils soient à motorisation fossile ou électrique. En effet, la rupture unilatérale des négociations sur l'accord-cadre avec l'Union européenne le 26 mai 2021 par le Conseil fédéral précarise gravement l'approvisionnement en électricité de notre pays. Ceci accroît dangereusement le risque de black-out pendant l'hiver qui vient.

Le montant des bons est laissé à l'estimation du Conseil d'État, ainsi que la population à laquelle accorder cet avantage. Néanmoins, les jeunes en formation et les personnes vulnérables au renchérissement doivent être soutenus en priorité. Cette action devrait être menée dès cet automne, raison pour laquelle l'urgence est demandée. Il serait souhaitable qu'elle soit perpétuée à moyen voire long terme.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus, Adriana Ioset, Marie-France Vaucher, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Marina Schneeberger, Niel Smith, Céline Barrelet.

Motions

DDTE
22.215
23 septembre 2022, 7h47
Motion du groupe UDC
Mobilité et approvisionnement électrique : soyons cohérents

Le Conseil d'État est prié de surseoir à tout projet et tout encouragement de projet de mobilité électrique, que cela soit envers les transports publics, la flotte de véhicules des services de l'État ou la mobilité individuelle, tant et aussi longtemps qu'un approvisionnement électrique sûr, abordable et aussi exempt que possible de CO_2 ne sera pas garanti.

Développement

Dès cet hiver déjà, la Suisse risque de manquer d'électricité. La Confédération appelle l'ensemble de la population à faire des économies afin d'éviter des black-out prolongés. Le canton de Neuchâtel a par ailleurs édicté une série de recommandations à l'attention des communes et prévoit diverses mesures.

Il serait dès lors cohérent de surseoir à tout transfert de la mobilité actuelle vers la mobilité électrique, tant et aussi longtemps qu'un approvisionnement électrique sûr, abordable et aussi exempt que possible de CO_2 ne peut être garanti.

La mobilité électrique contribue à une augmentation substantielle de la demande en électricité ; en cette période de crise et de rationnement, il est tout bonnement incompréhensible de continuer à l'encourager. En outre, les solutions « de secours » à ce jour envisagées par la Confédération pour pallier le manque possible d'électricité comprennent notamment des projets de centrales à gaz, qui génèrent quelque 443 g de CO_2 par KWh (contre 6 g de CO_2 par KWh pour une centrale nucléaire comme celle de Mühleberg, dont le démantèlement se poursuit, bien que nous sachions pertinemment que les risques de pénuries sont réels) (source des chiffres : Bilan GES de l'ADEME, janvier 2021). Idem pour la volonté du Conseil fédéral d'importer de l'électricité depuis l'étranger, notamment depuis l'Allemagne, qui va rouvrir ses centrales à charbon pour assurer son approvisionnement électrique ces prochaines années (1'058 g de CO_2 par KWh).

Notre canton se veut exemplaire en termes d'économie d'électricité, nous l'invitons dès lors à aller jusqu'au bout de cette idée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

DFDS
22.224
26 septembre 2022, 9h43
Motion des groupes socialiste, VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre
Pour une LAE 3 adaptée aux besoins des familles et une valorisation du personnel encadrant !

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre de la révision annoncée de la loi sur l'accueil extrafamilial, de tenir compte des besoins réels des familles et d'une valorisation du personnel encadrant. Cette révision devra intégrer différents aspects : une augmentation du taux de couverture du préscolaire, une augmentation significative du taux de couverture parascolaire, l'introduction progressive de Ma journée à l'école (MAÉ), une valorisation mais aussi une harmonisation des salaires du personnel actif dans l'accueil des enfants, de ses conditions de travail et de son financement. Cette révision doit se faire en associant les différent-e-s actrices et acteurs du domaine.

Développement

À chaque rentrée scolaire, l'accueil extrafamilial revêt un caractère primordial dans l'organisation du quotidien des familles. Un accueil indispensable qui permet une meilleure conciliation entre vies familiale et professionnelle, un levier pour atteindre notamment l'égalité entre femmes et hommes. Un accueil qui n'est toutefois pas à la hauteur des besoins des familles du canton. Dans de nombreuses communes, l'accueil n'est pas suffisant et, chaque année, l'organisation familiale devient ou reste un casse-tête. Même si le canton de Neuchâtel s'est montré pionnier en introduisant un système qui implique les acteurs économiques dans le financement de l'accueil extrafamilial, il est maintenant plus que nécessaire de réviser sans tarder la loi sur l'accueil extrafamilial pour qu'elle réponde à l'évolution des besoins des familles du canton. Dans sa réponse à l'interpellation 22.126, le Conseil d'État nous a annoncé que le projet de révision serait soumis au Grand Conseil en fin d'année.

Bien que nous nous réjouissions des débats à ce propos, au vu de la teneur des réponses apportées par le Conseil d'État, nous sommes d'avis qu'il est indispensable que notre parlement fixe d'ores et déjà plusieurs lignes directrices pour que le processus puisse à la fois avancer et répondre ainsi rapidement au mieux aux différentes réalités des familles, mais aussi des professionnels actifs dans ce domaine.

Dans ce sens, il est nécessaire de revoir à la hausse le taux de couverture de l'accueil préscolaire. Une demande supérieure à l'offre reste une réalité dans de nombreuses communes. Une impulsion du canton via une politique incitative doit être impérativement donnée pour que les communes mettent en place de telles structures. Dans le domaine de l'accueil parascolaire, son taux de couverture doit également être revu significativement à la hausse. Actuellement, il est à 20% et une augmentation à 30% semble être le minimum nécessaire. Selon le rapport de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial, le nombre d'enfants inscrits en liste d'attente préscolaire a certes chuté durant la période Covid-19, les parents ayant probablement cherché des solutions alternatives à l'accueil en structure, mais dès l'été 2021, il est constaté un retour « à la normale » et des demandes de place à nouveau en augmentation. Notre canton doit trouver des solutions pour y faire face. Dans les réflexions menées sur l'accueil parascolaire, il est également maintenant nécessaire d'y intégrer celles concernant la réalisation de Ma journée à l'école (MAÉ). Des essais pilotes sont en cours et les attentes des parents sont élevées quant à sa mise en œuvre dans certaines régions. À titre d'exemple, la ville de Neuchâtel avait réalisé un sondage en 2020, qui avait montré l'intérêt marqué des parents pour ce nouveau dispositif.

Quant aux conditions de travail dans le domaine de l'accueil de l'enfance, la thématique a souvent été évoquée depuis plusieurs années. Jusqu'à la réponse à l'interpellation 22.126, le Conseil d'État avait toujours évoqué la possibilité d'introduire ou d'étendre une CCT dans ce domaine. Actuellement, il semble difficile de trouver un compromis à ce propos, mais au vu du système de financement uniformisé, il nous semble incontournable que des standards professionnels soient fixés et appliqués à la fois au niveau des salaires, mais aussi des conditions générales de travail en découlant. Les métiers de l'accueil de l'enfance sont trop souvent dévalorisés, alors qu'ils nous démontrent tous les jours leur rôle essentiel dans notre société actuelle.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.

Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Aël Kistler, Michelle Grämiger, Julie Courcier Delafontaine, Sarah Pearson Perret, Patricia Sörensen, Anne Bramaud du Boucheron, Jennifer Hirter, Armin Kapetanovic, Marinette Matthey, Caroline Plachta, Adriana Ioset, Fabienne Robert-Nicoud, Maxime Auchlin, Aurélie Gressot, Margaux Studer, Pierre-Yves Jeannin, Niel Smith, Annie Clerc-Birambeau, Martine Donzé, Diane Skartsounis, Corine Bolay Mercier, Magali Brêchet, Richard Gigon, Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg, Amina Chouiter Djebaili, Sarah Blum, Manon Freitag, Blaise Fivaz, Marie-France Vaucher, Nathalie Schallenberger.

Postulats

DDTE
22.216
23 septembre 2022, 7h47
Motion du groupe UDC
Pour une agriculture neuchâteloise forte et efficace

Le Conseil d'État est prié de faire l'état des lieux de l'ensemble de ses compétences réglementaires dans tous les domaines impactant directement le fonctionnement des exploitations agricoles du canton de Neuchâtel, en vue d'épurer le flot de réglementations et de simplifier la législation pour permettre aux agricultrices et agriculteurs neuchâtelois d'exercer leur métier efficacement et orienté « production », afin de renforcer la sécurité alimentaire de la population.

Développement

Ce qui est simple ailleurs est compliqué à Neuchâtel. C'est aussi valable dans l'agriculture et l'aménagement du territoire. À l'heure où notre pays et le monde sont confrontés à une potentielle crise alimentaire majeure, il est urgent de revoir notre copie et de recentrer notre agriculture sur sa mission première, à savoir l'approvisionnement alimentaire. Selon les nombreux retours qui nous sont parvenus du monde agricole neuchâtelois, la pratique de l'agriculture ne semble pas s'être simplifiée ces dernières années, elle s'est même certainement complexifiée en raison de l'accroissement des exigences bureaucratiques fédérales et cantonales.

Nous demandons dès lors au Conseil d'État de revoir l'ensemble des règlements, décrets et autres textes réglementaires relevant de sa compétence dans le domaine agricole, le but étant de simplifier cette dimension réglementaire et de désasphyxier l'agriculture de l'excès de bureaucratie, afin de garantir l'exercice à la fois supportable et pérenne de l'agriculture dans notre canton. Le Conseil d'État est prié, par le biais des services (comme le service de la faune, des forêts et de la nature, le service de la consommation et des affaires vétérinaires, etc.), de renoncer à toute surrèglementation outrepassant les normes fédérales là où cela est possible et de se montrer pragmatique face aux situations de terrain.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Damien Schär, Evan Finger.

DECS
22.225
26 septembre 2022, 18h43
Postulat Émile Blant
La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation

Le Conseil d'État est prié de dresser un rapport d'information relatif aux situations financières dans lesquelles les étudiants et étudiantes de l'Université de Neuchâtel (UniNE) se trouvent, dans le contexte post-pandémique. De plus, il devra être tenu compte des perspectives financières du corps estudiantin à l'aune de l'inflation globale et de l'augmentation générale du coût de la vie, notamment dans les domaines des prix de l'énergie et du logement, de l'alimentation et des transports. Sur cette base, le Conseil d'État établira des pistes de solutions, telles que l'augmentation et la modification des conditions d'octroi des bourses, la diminution des frais d'écolage, ou encore des bons à faire valoir auprès de partenaires, pour pallier les difficultés financières identifiées.

Développement

Après la pandémie de Covid-19, durant laquelle de nombreux-ses étudiant-e-s ont perdu leurs emplois temporaires, essentiels pour subvenir à leurs besoins, la précarité qui touche la population estudiantine a été rendue manifeste. Si des aides ciblées ont été apportées par les entités compétentes pour pallier les difficultés d'alors, la situation telle qu'elle est aujourd'hui n'en demeure pas moins instable. L'augmentation générale des prix touche directement les populations les plus jeunes dans de nombreux secteurs : les coûts de l'énergie et de chauffage augmentent les factures de logement, l'augmentation conséquente prévue des primes d'assurance-maladie pèsera sur le budget santé des étudiant-e-s, la récente disparition de l'abonnement général étudiant, dans un canton où le corps estudiantin provient en partie notable d'autres cantons, prétérite la mobilité au cœur des études, et l'augmentation des prix des denrées alimentaires de base et des biens de première nécessité constitue une difficulté finale à la tenue équilibrée des petits budgets. L'heure est à la recherche de solutions pour couper cette dynamique d'appauvrissement du corps estudiantin.

De nombreuses pistes sont applicables aisément pour résoudre cette problématique sans réformer profondément la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) ou la loi sur les aides à la formation (LAF). On peut, à titre d'exemples, citer une adaptation des bourses d'études à l'inflation et une augmentation des besoins de base lors du calcul de ces bourses d'études, ou encore une diminution des frais d'écolage à l'Université, augmentant ainsi son attractivité. Un système de bons à faire valoir auprès des partenaires de mobilité pourrait également apporter une bouffée d'air dans le cadre de la mobilité tout en encourageant la mobilité douce. Finalement, une meilleure information auprès du corps estudiantin quant aux aides financières déjà perceptibles, notamment dans le cas des subsides aux primes d'assurance-maladie, conduisant à une meilleure perception des prestations sociales se profile comme une piste intéressante.

Ainsi, à l'heure où les perspectives financières pour les étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel, mais également pour toutes et tous les étudiant-e-s de Suisse, se sont résolument assombries, le Conseil d'État doit prendre cette question à bras-le-corps et utiliser les constats actuels, ainsi que les perspectives économiques pour les années à venir, pour examiner l'ensemble des solutions pertinentes à la problématique de la précarité qui touche le corps estudiantin.

L'urgence est demandée.

Signataire : Émile Blant.

Questions

DDTE
22.356
21 septembre 2022, 12h04
Question Cloé Dutoit
Projet de halle d'engraissement de porcs aux Ponts-de-Martel : augmentation du cheptel porcin dans le canton

Lors du traitement du rapport sur la modernisation des fromageries, certains s'étaient inquiétés de l'augmentation probable du cheptel porcin. Le Conseil d'État s'était alors voulu rassurant : une augmentation du cheptel limitée à 10%, soit 700 porcs de plus. La halle prévue aux Ponts-de-Martel contiendra 2'000 bêtes, soit une augmentation de 35% du cheptel porcin dans le canton. Comment le Conseil d'État explique-t-il ce retournement de situation ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Barbara Blanc.

DDTE
22.357
21 septembre 2022, 12h04
Question Cloé Dutoit
Projet de halle d'engraissement de porcs aux Ponts-de-Martel : conséquences environnementales et conditions de détention

Selon les documents obtenus, l'agrandissement de cette halle d'engraissement permettra de détenir plus de 2'000 porcs, porcelets et truies. Quelles seront les conditions de détention de ces animaux (notamment respect des normes de sorties régulières en plein air (SRPA) ou de systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) pour quelle proportion des animaux), ainsi que les impacts environnementaux de cette exploitation, particulièrement quant au surplus de lisier, aux émissions d'azote et à l'importation de nourriture pour le bétail ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Manon Roux, Richard Gigon, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Emma Combremont, Barbara Blanc, Diane Skartsounis.

DDTE
22.358
21 septembre 2022, 12h04
Question Cloé Dutoit
Flux du petit-lait à l'échelle BEJUNE

L'agrandissement prévu d'une porcherie aux Ponts-de-Martel permettra au petit-lait des fromageries des Ponts et de La Sagne, aujourd'hui exporté dans la région de Saint-Imier, de rester dans la vallée, provoquant un manque de matière première pour les installations à Saint-Imier. Ces dernières seront obligées de s'approvisionner ailleurs. Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur les flux de petit-lait à l'échelle BEJUNE et de lisier à l'échelle locale modifiés/créés suite à ce nouveau projet ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Manon Roux, Richard Gigon, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Emma Combremont, Barbara Blanc.

DDTE
22.359
21 septembre 2022, 12h04
Question Cloé Dutoit
Qualité des eaux de baignade : embouchures du Seyon et de l'Areuse, quand sera-t-il possible de s'y baigner sans crainte ?

La nouvelle carte de la qualité des eaux de baignade du littoral continue d'indiquer que les eaux aux embouchures du Seyon et de l'Areuse peuvent atteindre la santé, à l'instar des eaux à proximité des STEP. Quelles sont les sources de dégradation de la qualité des eaux du Seyon et de l'Areuse ? Respectivement, quelles actions sont entreprises pour remédier à cette situation et quand sera-t-il possible de s'y baigner sans crainte ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Manon Roux, Richard Gigon, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Emma Combremont, Barbara Blanc, Diane Skartsounis.

DDTE
22.360
22 septembre 2022, 18h34
Question Patricia Sörensen
Quels moyens pour répondre aux projets PAL présentés par les communes ?

Les communes se sont mises au travail pour établir leur projet de plan d'aménagement local (PAL). Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les mesures particulières mises en place pour pouvoir traiter les dossiers provenant de tout le canton, et qui risquent bien d'arriver en même temps sur le bureau du service de l'aménagement du territoire (SAT) pour validation ? En effet, l'échéance a été fixée en 2024 et il est hautement souhaitable que ce soient les autorités en place aujourd'hui qui soumettent le projet à leur Conseil général.

Première signataire : Patricia Sörensen.
Autre signataire : Sarah Pearson-Perret.

DESC
22.361
22 septembre 2022, 19h38
Question du groupe socialiste
Manifestation contre la Journée des banquiers : la réponse policière était-elle proportionnée ?

Lors de la Journée des banquiers qui s'est déroulée le 15 septembre dernier à Neuchâtel, il semblerait que la contre-manifestation à laquelle ont pris part une cinquantaine de personnes ait été durement réprimée, la police ayant apparemment fait usage de spray au poivre, de coups de matraque et procédé à une arrestation sans sommation. Le Conseil d'État peut-il confirmer ces faits et nous expliquer pourquoi, le cas échéant, une telle violence à l'encontre de manifestants était-elle nécessaire ?

Signataire : Hugo Clémence.

DFS
22.362
22 septembre 2022, 22h30
Question du groupe socialiste
Indexation 2023 – Augmenter les salaires

L'Union syndicale suisse appelle à une augmentation des salaires entre 2 et 5% pour 2023, notamment pour rattraper la stagnation des années précédentes. De plus, au vu de l'inflation et des augmentations de l'énergie et des assurances-maladie annoncées, nous voudrions savoir ce que l'État entend faire :

– en tant qu'employeur ;
– en tant que bailleur de fonds.

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

DFDS
22.363
23 septembre 2022, 8h32
Question Sarah Blum
Rénovation du cycle 3

Les enseignant-e-s des branches hétérogènes et des branches à niveau 1 au cycle 3 s'inquiètent du niveau scolaire de leurs élèves. Selon elles et eux, il est plus bas que celui de leurs anciens élèves de section préprofessionnelle, donc avant la mise en œuvre de la rénovation du cycle 3. Elles et ils doivent adapter leurs exigences et les objectifs de leurs évaluations à la baisse. Y a-t-il un moyen de vérifier formellement ce constat ? Comment le Conseil d'État se positionne-t-il face à cette évolution ? A-t-il l'intention de prendre des mesures ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux.

DFS
22.364
23 septembre 2022, 8h49
Question Katia Della Pietra
Un autogoal en matière d'accessibilité aux prestations de premier recours ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'impact actuel et à venir de « l'obligation d'exercice pendant trois ans » de l'article 37, alinéa 1, LAMal sur l'offre de soins de premier recours et l'attractivité médicale ?

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Antoine de Montmollin, Assamoi Rose Lièvre, Annie Clerc-Birambeau, Christian Mermet, Garance La Fata, Hugo Clémence, Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Anne-Françoise Loup,

Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Margaux Studer, Anita Cuenat, Sarah Fuchs-Rota, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Laurent Duding, Josiane Jemmely.

DFS
22.365
23 septembre 2022, 8h49
Question du groupe socialiste
Taux de couverture de la médecine de premier recours : avons-nous progressé depuis 2015 ?

Quel est le bilan concernant les mesures prises et qu'a prévu le Conseil d'État concernant :

– les spécialités médicales touchées par la pénurie ou en voie de l'être à cinq ans ;

– la mise en place d'un plan de gestion de l'offre médicale ambulatoire et de la pénurie actuelle ;

– l'évaluation des possibilités garantissant une offre de santé publique accessible à tous et toutes ;

– les stratégies pérennes permettant de garantir une médecine de qualité, qui ne laissent pas les patients dans la rue ?

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Antoine de Montmollin, Assamoi Rose Lièvre, Annie Clerc-Birambeau, Christian Mermet, Garance La Fata, Hugo Clémence, Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Anne-Françoise Loup, Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Margaux Studer, Anita Cuenat, Sarah Fuchs-Rota, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Laurent Duding, Josiane Jemmely, Grégory Jaquet.

DDTE
22.366
23 septembre 2022, 9h15
Question Marie-France Vaucher
Un hiver au chaud sans risque

La crise énergétique amène certains ménages à vouloir se chauffer au bois cet hiver. Or, cette pratique n'est pas sans risque, d'autant plus si la population concernée n'a plus usé de sa cheminée de salon ou de son poêle à bois depuis quelque temps. Ainsi, de quelle manière le Conseil d'État compte-t-il informer la population sur les bons gestes à adopter afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone, un feu de cheminée ou encore un incendie ?

Première signataire : Marie-France Vaucher.
Autres signataires : Sarah Blum, Richard Gigon, Patrick Erard, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Fanny Gretillat.

DDTE
22.367
23 septembre 2022, 9h15
Question Richard Gigon
À quand des minuteurs solaires aux feux rouges ?

Alors que nous sommes appelés à économiser l'énergie et à protéger la population contre le bruit, il est toujours laborieux pour les automobilistes d'évaluer l'opportunité d'éteindre ou non leur moteur à un feu rouge de chantier. Aussi, le Conseil d'État pourrait-il intégrer dans les appels d'offres l'installation de minuteurs aux feux rouges, idéalement solaires, indiquant le temps d'attente afin de favoriser l'extinction des moteurs, comme cela se pratique notamment en France ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Patrick Erard, Adriana Ioset, Niel Smith, Juliette Grimm, Sarah Blum, Léa Eichenberger, Monique Erard, Johanna Lott Fischer.

DDTE
22.368
23 septembre 2022, 9h15
Question Manon Roux
Courtoisie des transports publics

Le rapport de gestion 2021 de TransN relève une baisse régulière des réclamations des passagers. Toutefois, 2021 est marquée par une augmentation de 43% des critiques envers le personnel pour cause d'attitude désagréable notamment ! Alors que la promotion des transports publics est plus que jamais nécessaire, ces mauvais comportements nuisent au report modal. Premier actionnaire, comment le Conseil d'État agit-il pour favoriser le bien-être au travail et la courtoisie des chauffeurs de TransN ?

Première signataire : Manon Roux.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Monique Erard, Johanna Lott Fischer, Barbara Blanc, Fanny Gretillat.

DDTE
22.369
23 septembre 2022, 10h59
Question de députés UDC
Horaires des travaux de minage à La Clusette (Noiraigue)

Dans le cadre des travaux à La Clusette, les habitants de Noiraigue ont constaté à plusieurs reprises ces derniers mois que des travaux de minage avaient été réalisés entre 21h50 et 22h15, coups de clairon et explosions faisant très fortement trembler les maisons des quartiers adjacents (principalement Moulins, Source, Pont, Mont et Furcil, même si l'ensemble du village est concerné). Sans contester la réalisation des travaux en soirée (qui étaient prévus), les travaux de minage, eux, peuvent-ils être arrêtés au plus tard à 20h30 ou à 21h ? Il en va de la quiétude des habitants, du sommeil des enfants et des gens qui se lèvent très tôt.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Grégoire Cario.

DFS
22.370
23 septembre 2022, 11h27
Question Blaise Courvoisier
Dossier électronique du patient (DEP)

Où en sommes-nous dans l'implémentation du dossier électronique du patient (DEP) dans notre canton ? Quel est le pourcentage de patients diabétiques qui y sont inscrits, ainsi que le nombre de cabinets médicaux ayant mis en place le DEP ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DDTE
22.371
26 septembre 2022, 8h58
Question Margaux Studer
Comment le Conseil d'État justifie-t-il les dérogations en matière d'aménagement du territoire à Montezillon ?

La Liberté relatait récemment les dérogations accordées par le Conseil d'État à un projet immobilier prévu à Montezillon. Le Conseil d'État peut-il nous expliquer :

– Comment justifie-t-il ces dérogations ?

– Quels intérêts ont été pris en compte pour motiver ces décisions ?

– Dans quelle mesure la préservation de la biodiversité a-t-elle été considérée dans ses décisions ?

– Suite aux risques de pénurie d'eau évoqués cet été, maintient-il sa position quant à une mise en danger d'un aquifère ?

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Patricia Sörensen, Sarah Fuchs-Rota, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Joëlle Eymann, Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Amina Chouiter Djebaili, Laurent Duding.

DDTE
22.372
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Cantonalisation des subventions pour les compteurs individuels de chauffage

Pour faire suite aux mesures prises par la ville de Neuchâtel pour inciter les propriétaires à disposer de compteurs individuels de chauffage, le Conseil d'État envisage-t-il de cantonaliser une telle mesure, qui permettrait à moyen terme, d'une part, des économies d'énergie et, d'autre part, des économies financières pour les ménages ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

DDTE
22.373
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Pour une meilleure transparence des sociétés électriques

La hausse des prix de l'électricité a mis en lumière l'opacité des fonctionnements des sociétés électriques, non seulement dans leur politique tarifaire, mais également sur les marges engendrées. En tant qu'actionnaire des principales sociétés actives dans le canton, l'État de Neuchâtel peut demander un contrôle plus démocratique de ces acteurs. Quelle implication le Conseil d'État a-t-il dans les mécanismes actuels et dans quelle mesure peut-il les modifier pour tendre à plus de transparence ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

DESC
22.374
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des salaires de la fonction publique et des entités parapubliques

La hausse du coût de la vie impactera le pouvoir d'achat de la population neuchâteloise. Une adaptation des salaires au renchérissement permet de prévenir une précarisation de la population. Fidèle à son souci d'exemplarité, le Conseil d'État envisage-t-il d'adapter les salaires de la fonction publique ? Si oui, prévoit-il de se baser sur des indices tenant compte de la hausse du coût de l'énergie, des loyers et de l'assurance-maladie ?

Premier signataire : Jonathan Gretillat.

Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

DFS
22.375
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Permettons l'indexation des salaires aussi chez les prestataires choisis par l'État

L'Union syndicale suisse appelle à une augmentation des salaires entre 2 et 5% pour 2023, notamment pour rattraper la stagnation des années précédentes. De plus, au vu de l'inflation et des augmentations de l'énergie et des assurances-maladie annoncées, tous les secteurs seront impactés. Nous voudrions savoir ce que l'État entend faire en tant que bailleur de fonds.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

DESC
22.376
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Collaboration entre l'État de Neuchâtel et les banques neuchâteloises pour préserver le tissu économique local

Les indépendant-e-s et les petites entreprises seront confrontés cet hiver à une hausse du coût des matières premières, à une potentielle baisse de la demande, mais également à une augmentation brutale de leurs charges fixes. Afin de permettre à ces acteurs de traverser la tempête et d'honorer leurs factures, le Conseil d'État envisage-t-il de collaborer avec les banques neuchâteloises et de réitérer la possibilité de souscrire des prêts sans intérêts sur le modèle de ceux développés pendant la crise du Covid-19 ?

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Sarah Fuchs-Rota, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

DECS
22.377
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des prestations sociales cantonales

L'augmentation brutale et rapide du coût de la vie aura un impact direct sur la population, et en particulier les personnes précarisées. Pour aider rapidement les personnes qui sont le plus dans le besoin, le Conseil d'État prévoit-il d'indexer l'ensemble des prestations sociales cantonales (aide matérielle et prestations complémentaires) ? Envisage-t-il une indexation qui tient compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, des loyers et des assurances-maladie ?

Premier signataire : Jonathan Gretillat.

Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
Suite du traitement, initié lors de la séance du 7 septembre 2022 **DDTE** **22.143** 24 mars 2022 **Recommandation du groupe UDC** *(initialement déposée sous forme de motion)* Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? *Amendement du groupe socialiste, du 25 mai 2022* *(nouveau contenu)*	*(urgence refusée le 30 mars 2022)* *(début du traitement le 7 septembre 2022)* Vote à la majorité simple
DFS **22.022ce** **22.022com** 27 juin et 12 septembre 2022 **Crédits supplémentaires 2022** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 (supplément 2022)	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DECS **22.031ce** **Annexe** 31 août 2022 **Intégration interculturelle et rapport CICM** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la politique d'intégration interculturelle et de promotion de la diversité accompagnant le rapport quadriennal de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM)	Débat libre Pas de vote
DFDS **22.125com** 24 août 2022 **Matériel de vote des électeurs-trices protégé-e-s par une curatelle** Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DESC	DDTE	DECS	DFDS	DFS / Présidence
22.361_DESC	22.356_DDTE	22.377_DECS	22.363_DFDS	~~22.362_DFS~~ *(retirée)*
22.374_DESC	22.357_DDTE			22.364_DFS
22.376_DESC	22.358_DDTE			22.365_DFS
	22.359_DDTE			~~22.370_DFS~~ *(retirée)*
	22.360_DDTE			22.375_DFS
	22.366_DDTE			
	22.367_DDTE			
	22.368_DDTE			
	22.369_DDTE			
	22.371_DDTE			

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE 22.140 16 mars 2022 **Interpellation Marc Fatton** Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?	*(développement par M. Marc Fatton le 6 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 septembre 2022)* Indice de satisfaction
DFDS 22.178 28 juin 2022 **Interpellation Manon Roux** Que pouvons-nous apprendre d'une organisation différente de l'enseignement au secondaire 2 ?	*(Mme Manon Roux a renoncé à développer le 1er septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 1er septembre 2022)* Indice de satisfaction
DFS 22.188 13 juillet 2022 **Interpellation du groupe UDC** Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices réalisés par de nouvelles entreprises créées dans le canton de Neuchâtel	*(M. Daniel Berger a renoncé à développer le 26 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 septembre 2022)* Indice de satisfaction
DDTE 22.189 15 août 2022 **Interpellation du groupe UDC** Marge de manœuvre du Conseil d'État et mesures à prendre pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023	*(urgence acceptée le 7 septembre 2022)* *(développement par M. Daniel Berger le 7 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 septembre 2022)* Indice de satisfaction

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires

DFDS **22.217** 23 septembre 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante si l'urgence est acceptée)*
DECS **22.221** 23 septembre 2022 **Interpellation du groupe socialiste** Inflation actuelle – Prestations sociales	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Pas de vote
DECS **22.222** 23 septembre 2022 **Recommandation des groupes socialiste et VertPOP et de député-e-s Vert'Libéraux et du Centre** Renforçons le pouvoir d'achat – Des subsides plus importants et distribués plus largement	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple
DDTE **22.223** 25 septembre 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** D'une pierre deux coups en faveur du pouvoir d'achat et des économies d'énergie	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple
DFDS **22.224** 26 septembre 2022 **Motion des groupes socialiste, VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre** Pour une LAE 3 adaptée aux besoins des familles et une valorisation du personnel encadrant !	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : *(sera donnée en session)* Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple
DFDS **22.225** 26 septembre 2022 **Postulat Émile Blant** La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : *(sera donnée en session)* Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple
Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	**Commentaires**
DFDS **22.158** 29 avril 2022 **Postulat Anne Bramaud du Boucheron** Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique *Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 25 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DFS **22.139** 16 mars 2022 **Interpellation du groupe UDC** Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?	*(M. Arnaud Durini a renoncé à développer le 6 septembre 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
~~DDTE~~ **~~22.140~~** ~~16 mars 2022~~ **~~Interpellation Marc Fatton~~** ~~Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?~~	*~~(développement par M. Marc Fatton le 7 septembre 2022)~~* *~~(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 septembre 2022)~~ ~~Indice de satisfaction~~
DDTE **22.146** 25 mars 2022 **Interpellation Juliette Grimm** Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.147** 25 mars 2022 **Recommandation de députés interpartis** Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure *~~Amendement du groupe socialiste, du 27 avril 2022~~* *Amendement du groupe VertPOP, du 22 mai 2022*	Vote à la majorité simple
DDTE **22.148** 26 mars 2022 **Interpellation Cloé Dutoit** Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.149** 28 mars 2022 **Motion du groupe VertPOP** Donnons-nous les moyens de nos ambitions en matière de transition énergétique et climatique	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **22.151** 4 avril 2022 **Motion du groupe UDC** Pour la suppression de l'impôt sur les successions	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.155** 10 avril 2022 **Interpellation Diane Skartsounis** Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DDTE **22.156** 23 avril 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.162** 2 mai 2022 **Interpellation Fanny Gretillat** Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DESC **22.163** 4 mai 2022 **Interpellation du groupe UDC** Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.164** 18 mai 2022 **Recommandation des groupes socialiste et VertPOP** Recyclage des briques à boisson : c'est le moment d'agir !	Vote à la majorité simple
DFS **22.165** 20 mai 2022 **Motion du groupe UDC** Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.166** 20 mai 2022 **Motion du groupe UDC** La sécurité alimentaire avant tout !	*(urgence refusée le 25 mai 2022)* Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.167** 20 mai 2022 **Interpellation Céline Barrelet** Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique	*(urgence refusée le 25 mai 2022)* Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.168** 23 mai 2022 **Interpellation Céline Dupraz** Situation des personnes employées dans les centres de vaccination	Demande de développement ? Pas de vote

DFS **22.170** 23 mai 2022 **Postulat des groupes VertPOP et socialiste** Quelle politique en matière de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.171** 2 juin 2022 **Postulat de la commission législative** Attractivité des postes à l'exécutif cantonal de Neuchâtel ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **22.172** 6 juin 2022 **Postulat du groupe VertPOP** Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **22.173** 17 juin 2022 **Interpellation du groupe UDC** Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !	Demande de développement ? Pas de vote
PRÉSIDENCE **22.174** 17 juin 2022 **Recommandation du groupe UDC** À quand une page internet dédiée à notre hymne cantonal ?	Vote à la majorité simple
DDTE **22.176** 23 juin 2022 **Projet de résolution du groupe UDC** Renforçons nos capacités de production !	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DFDS **22.177** 24 juin 2022 **Interpellation du groupe UDC** Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.179** 28 juin 2022 **Postulat du groupe UDC** Agrovoltaïque : éviter le sacrifice de terres cultivables en privilégiant des alternatives *Amendement du Conseil d'État, du 6 juillet 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat (pour autant que l'amendement déposé soit accepté) Vote à la majorité simple
DFDS **22.180** 28 juin 2022 **Motion du groupe UDC** Pour une réduction des coûts des documents officiels sur le Guichet unique	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

~~DFS~~ **~~22.181~~** ~~29 juin 2022~~ **~~Interpellation Fabio Bongiovanni et Nicolas Ruedin~~** ~~Suppression de l'impôt anticipé : quels effets à Neuchâtel ?~~	~~Demande de développement ?~~ ~~Pas de vote~~
DDTE **22.182** 1er juillet 2022 **Recommandation Marc Fatton** Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît ! *Amendement du groupe socialiste, du 28 septembre 2022*	Vote à la majorité simple
DDTE **22.183** 2 juillet 2022 **Interpellation Cloé Dutoit** Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
PRÉSIDENCE **22.184** 2 juillet 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Consultations cantonales : accès facilité et rapports instructifs !	Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **22.185** 2 juillet 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour un accès à l'information facilité, rapide et transparent	Vote à la majorité simple
DESC **22.186** 12 juillet 2022 **Interpellation Alexandre Brodard** Radar fixe et 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.187** 12 juillet 2022 **Postulat des groupes VertPOP et UDC** Pour une attribution plus adéquate des mesures d'aide ordinaire	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
~~DFS~~ **~~22.188~~** ~~13 juillet 2022~~ **~~Interpellation du groupe UDC~~** ~~Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices réalisés par de nouvelles entreprises créées dans le canton de Neuchâtel~~	~~*(M. Daniel Berger a renoncé à développer le 26 septembre 2022)*~~ ~~*(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 septembre 2022)*~~ ~~Indice de satisfaction~~

DESC **22.200** 30 août 2022 **Interpellation du groupe UDC** Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève !	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.201** 30 août 2022 **Interpellation du groupe UDC** Guerre de gangs : il faut urgemment agir !	*(urgence refusée le 7 septembre 2022)* Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.202** 31 août 2022 **Motion Magali Brêchet** Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton *Amendement du groupe UDC, du 26 septembre 2022* *Amendement du groupe VertPOP, du 28 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **22.203** 1er septembre 2022 **Motion du groupe socialiste** Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles *Amendement du groupe libéral-radical, du 17 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
~~**DESC**~~ ~~**22.204**~~ ~~2 septembre 2022~~ ~~**Interpellation Armin Kapetanovic**~~ ~~Vague de départs au sein de la Police neuchâteloise~~	~~Demande de développement ?~~ ~~*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*~~
DDTE **22.210** 4 septembre 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.211** 5 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom	Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **22.214** 23 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Agriculture, État et associations : quelle pratique ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.218** 23 septembre 2022 **Interpellation des groupes UDC et VertPOP** Éducation – Violences à l'école obligatoire	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFDS **22.219** 23 septembre 2022 **Interpellation des groupes UDC et VertPOP** Éducation – Relation entre les parents et le corps enseignant de l'école obligatoire	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFDS **22.220** 23 septembre 2022 **Interpellation des groupes UDC et VertPOP** Éducation – Relation entre le corps enseignant et l'État	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous vous informons que le service de la santé publique tient un stand en marge de cette session, dans la salle des Chevaliers, pour vous permettre, si vous le souhaitez, de vous inscrire au dossier électronique du patient (DEP).

Le service de boulangerie vous est à nouveau proposé à la salle des Chevaliers par la Boulangerie de la Côte, cet après-midi jusqu'à 16h00 et demain matin de 8h00 à 11h00. Nous vous encourageons à profiter de cette offre, de manière à ce qu'elle puisse s'inscrire dans la durée.

Enfin, nous vous rappelons qu'il est interdit de manger et de boire dans la salle du Grand Conseil ; seules les boissons en bouteille sont autorisées.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 28 et 29 juin 2022 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 2 septembre 2022. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Un seul courrier a été déposé sur le bureau du Grand Conseil :

– Courrier de Pays Neuchâtelois, de Môtiers, du 20 août 2022, concernant une demande de soutien.

Élections dans des commissions

Commission Éducation : M. Lionel Rieder, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Caroline Juillerat.

Commission des pétitions et des grâces : M. Karim Boukhris, démissionnaire, est remplacé par M. Olivier Beroud.

Commission de rédaction : M^me^ Céline Montandon, démissionnaire, est remplacée par M. Maxime Auchlin.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe UDC 22.206, du 2 septembre 2022, modifiant la loi sur la police (LPol), est renvoyé à la commission Prévention contre les violences policières.

Retrait de questions

La question Blaise Courvoisier 22.370, du 23 septembre 2022, Dossier électronique du patient (DEP), est retirée par son auteur.

La question du groupe socialiste 22.362, du 22 septembre 2022, Indexation 2023 – Augmenter les salaires, est retirée par ses auteurs.

RECOMMANDATION 22.143 – LE PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA TÈNE, FAUSSE BONNE IDÉE ? (SUITE)

DDTE
22.143
24 mars 2022, 21h41
Recommandation du groupe UDC (initialement déposé sous forme de motion)
Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ?

Le groupe UDC demande un moratoire de cinq ans sur le projet du Pôle de développement économique de La Tène afin d'étudier d'autres solutions tout aussi écologiques.

Développement

La Suisse a actuellement un potentiel d'auto-approvisionnement en denrées alimentaires de moins de 60%.

La guerre est en Ukraine, pays qui produit le plus de blé en Europe. Il exporte 74% de son blé vers l'étranger ; cela représente 12% de l'exportation mondiale.

L'Argentine arrête ses exportations de soja ; cela représente 41% de la production mondiale. L'Argentine est notamment pays exportateur en Europe ; il faudra donc bien produire du soja sur le continent pour l'alimentation animale.

Face à cette situation, il est tout simplement irresponsable de sacrifier 23 hectares des meilleures terres agricoles du canton, terres qui plus est répertoriées parmi les meilleures de Suisse (23 hectares de blé représentent 207 tonnes de blé panifiable).

Concernant l'écoquartier qui devrait accueillir 500 habitants : dans notre canton, nous n'avons pas de problème de logement, 2'289 logements étaient vacants au 1er juin 2021. Qui plus est, plusieurs propriétaires fonciers souhaitent rénover, démolir et reconstruire des bâtiments vétustes qui peuvent être densifiés et isolés à la manière Minergie. Mais, pour cela, le canton et les communes doivent faire preuve de pragmatisme et impérativement simplifier et raccourcir les procédures administratives pour obtenir les permis de construire ainsi qu'octroyer les dérogations nécessaires afin que ces bâtiments (maisons de maître et anciennes fermes comprises) puissent être utilisés comme logements, ceci afin d'éviter de devoir porter atteinte aux surfaces agricoles utiles.

Pour ce qui est des usines, nous avons assez de friches industrielles pour accueillir les futures entreprises qui souhaitent s'installer dans le canton. Si cela ne devait pas être le cas, des

discussions avec Varo et Groupe E devraient se faire afin que, sur les 4,5 hectares de terrain agricole (où les panneaux solaires vont être posés, à même le sol), soient implantées des usines et que nous puissions mettre les panneaux solaires sur celles-ci afin d'optimiser l'utilisation du terrain de manière écoresponsable.

Nous nous devons de garantir à la population suisse un approvisionnement de denrées alimentaires de haute qualité et en quantité suffisante. Aujourd'hui, nous sommes 8,7 millions d'habitants pour 1'043'000 hectares de surfaces agricoles. En 1945 (Deuxième Guerre mondiale), nous étions 4,4 millions et, de 1985 à aujourd'hui, nous avons supprimé 25'553 hectares de surfaces agricoles utiles.

Nous demandons au Conseil d'État de suspendre momentanément la procédure de ce projet qui ne fait qu'accentuer notre déficit alimentaire, ceci afin d'étudier correctement d'autres pistes plus intéressantes.

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Roxann Durini, Evan Finger, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Damien Schär, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey.

Amendement du groupe socialiste, du 25 mai 2022 (nouveau contenu)

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Aucun permis de construire ne sera délivré en lien avec le pôle économique de La Tène avant qu'un rapport d'information ait été transmis au Grand Conseil et que ce dernier ait pu en débattre. Ce rapport documentera les aspects écologiques, économiques, territoriaux et de sécurité alimentaire et dressera l'état de réalisation de chaque pôle économique d'intérêt cantonal et régional en documentant notamment la surface équipée, respectivement construite, le nombre d'emplois à l'hectare, le taux de motorisation des employé-e-s ainsi que le nombre de plans de mobilité d'entreprise et de site.

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Jasmine Herrera, Manon Roux, Marie-France Vaucher, Sarah Blum, Antoine de Montmollin, Emma Combremont, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Niels Smith.

La présidente : – Nous reprenons maintenant le traitement de la recommandation UDC 22.143, du 24 mars 2022, « Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? », que nous avons commencé lors de la précédente session le 7 septembre. La parole est donc aux groupes.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste a consacré une longue partie de ses longues séances de groupe à cette recommandation. Les considérations émises, tantôt réservées quant au contenu de la recommandation, tantôt favorables à ses questionnements, ont été nombreuses au sein de notre groupe. Nous allons tenter de vous en synthétiser le contenu.

En premier lieu, il a été relevé que l'économie de notre canton était depuis longtemps tournée vers le secteur secondaire. Un secteur d'industries, qui représente également de nombreuses places de travail, et qui nous permet de développer de véritables pôles de compétences en matière de formation, de recherche ou simplement de production. Alors, bien sûr, il ne fait aujourd'hui aucun doute que de nombreux domaines de l'industrie devront profondément et rapidement évoluer afin de n'avoir plus pour seule utilité de répondre à une société consumériste, mais bien plus de servir les intérêts de la transition écologique. Et dans notre optique, la meilleure manière d'assurer à la fois des emplois pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois et une transition de notre économie, c'est justement d'accueillir des entreprises sur notre propre sol. C'est profiter de nos compétences, mais également de notre volonté d'agir des points de vue climatique et social pour aménager un passage vers une économie plus durable. Et cela ne se passera pas si nous laissons ces entreprises partir dans d'autres cantons, voire pays, qui n'auront pas forcément les mêmes préoccupations que notre canton. Il faut également garder à l'esprit que le développement de zones économiques du secteur secondaire induit également souvent un développement du secteur tertiaire. Ce qui nécessite suffisamment de terrains constructibles, une denrée rare – et c'est bien – au vu de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire.

D'un point de vue institutionnel, la suspension d'une procédure qui n'est pas du ressort du Grand Conseil pourrait ouvrir la porte à des abus qui doivent être absolument évités. Le parlement pourrait sinon se muer en une caisse de résonance des procédures administratives, pour en perdre sa vue d'ensemble et son rôle législatif.

Il faut néanmoins avouer que les questions suscitées par l'implantation d'un grand pôle économique à La Tène sont nombreuses. Est-il vraiment opportun de construire sur des terres qui sont considérées comme étant parmi les plus productives du canton, alors que nous traversons une période où l'approvisionnement alimentaire ne va plus de soi ? Plusieurs pays pas si lointains, dont la Serbie, la Hongrie et la Roumanie, ont cessé leurs exportations céréalières peu après le dépôt de cette recommandation. N'y aurait-il pas eu d'autres terrains suffisamment grands, par exemple dans les Montagnes neuchâteloises ? Quel genre d'entreprises ce pôle économique va-t-il accueillir ? Et, surtout, a-t-on vraiment tout fait pour éviter un gaspillage des sols ? Que ce soit en réhabilitant les friches industrielles, comme suggéré dans la recommandation, ou en imposant une plus forte densification des futures zones industrielles ?

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste est emprunté face au texte actuel de la recommandation. Nous ne pensons pas que de simplement bloquer toute avancée sur ce dossier pendant cinq ans soit bénéfique au dynamisme de notre canton. Nous sommes toutefois convaincus que le projet dont nous débattons aujourd'hui est d'une telle importance stratégique et politique qu'il est nécessaire que le parlement puisse en débattre.

Afin d'éviter que notre Autorité ne se transforme en service de l'aménagement du territoire, et qu'au contraire, elle puisse débattre des questions de stratégie en toute connaissance de cause, nous proposons d'amender la recommandation pour que les travaux ne débutent pas avant que le Grand Conseil ait reçu un rapport complet répondant à toutes ces questions. Vous noterez que l'amendement a été légèrement modifié après des discussions, notamment avec le groupe VertPOP qui a proposé des compléments qui nous ont paru pertinents quant au rapport demandé.

Peut-être que ce dernier nous rassurera sur la pertinence du projet actuel, ou peut-être attisera-t-il les oppositions. Dans tous les cas, il nous permettra d'assurer le rôle démocratique qui est le nôtre : débattre publiquement de la pertinence de choix politiques. Et tout débat constructif et transparent doit se baser sur des données objectives, précises et étoffées. Données dont nous ne disposons, à notre avis, pas à ce jour et qui ne manqueront pas de nous parvenir dans le rapport demandé par notre amendement.

Le groupe socialiste acceptera donc très majoritairement cette recommandation, uniquement dans sa version amendée.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention de la motion, convertie en recommandation, du groupe UDC, demandant un moratoire de cinq ans sur le projet de développement de La Tène.

Si notre groupe comprend les raisons ayant incité les auteurs à transformer la motion en recommandation, il regrette que l'objet perde son effet contraignant. Étant particulièrement sensibles aux problématiques soulevées par l'UDC, nous partageons l'avis des auteurs selon lequel ce gigantesque projet ne peut tout simplement pas être lancé dans les circonstances politiques et climatologiques actuelles.

Cependant, en ce qui concerne l'échéance, il semble difficile d'imaginer où en sera la situation dans cinq ans. En effet, comment peut-on garantir que les questionnements au centre du projet aujourd'hui ne perdureront pas au-delà de ce délai ? Dans cette réflexion, l'amendement déposé par le groupe socialiste – qui a été développé par notre préopinant et dont notre groupe rejoint clairement les arguments – nous paraît constituer une alternative intéressante, dans la mesure où il permet une analyse détaillée des aspects écologiques, économiques, territoriaux et de sécurité alimentaire. Cet examen approfondi nous permettra ainsi d'être pleinement rassurés quant à l'impact du projet incriminé.

En conclusion, la majorité du groupe VertPOP soutiendra la recommandation amendée.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, reconnu pourtant déjà pour ses positions disparates, il est difficile de trouver un objet qui aura autant fait éclater au grand jour les divergences d'opinion possibles dans un seul regroupement politique.

En effet, et pour rendre un compte assez fidèle de nos débats, on peut : se demander si la création de ce pôle reflète la concrétisation d'un long travail institutionnel de plus de dix ans ou la réification d'une escalade de l'engagement ne tenant pas compte des nouvelles données géopolitiques ; se demander si l'enjeu économique d'emplois à forte valeur ajoutée, et donc de retombées financières, et donc aussi de capacité d'investissement public, est à la hauteur de la perte de terre vivrière permettant une plus grande résilience cantonale, notamment sur le plan alimentaire ; se demander si les générations futures verront toujours d'un très bon œil d'avoir continué à bétonner au su de l'urgence climatique ou si le pôle en question aura eu un rôle à jouer dans la transition et aura donc été un investissement favorable par le biais de méthodes de construction neutres en carbone, voire comme puits de carbone et d'architecture bioclimatique, avec tout ce que cela sous-tend de matériaux, de maximisation de l'albédo et de couverture végétale notamment.

Au-delà de ces questionnements, il reste une zone floue, à savoir la répartition des surfaces d'assolement, respectivement le remaniement des parcelles agricoles effectué au sein du territoire cantonal. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer non seulement les surfaces, mais aussi quelques-unes de leurs caractéristiques, telles que notamment l'altitude, la qualité de terre, la profondeur de terre, la complexité d'accès à l'eau, etc. ? Il nous paraît en effet peu crédible d'avoir le même rendement agricole dans une région de montagne en comparaison avec une parcelle de plaine.

Notre groupe n'ayant pas pu se déterminer avec une assurance suffisante sur des points pourtant admis comme cruciaux à la lecture du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), chaque membre votera en son âme et conscience, y compris pour l'amendement.

M. Andreas Jurt (LR) : – Pour que le groupe UDC soit rassuré, nous sommes aussi sensibles que vous aux terres agricoles et à l'alimentation. Néanmoins, nous rejoignons aussi bien le conseiller d'État Alain Ribaux que le conseiller d'État Laurent Favre. Ils nous ont expliqué quelles sont les raisons – quatre raisons – qui doivent nous inviter à ne pas bloquer ce projet, parce que nous ne vivons pas dans un biotope. Nous dirions que la concurrence est-ouest existe et, quand on parle est-ouest, on parle de Bienne et d'Yverdon. Nous avons déjà perdu une société qui s'est installée au Y-PARC, alors pour toutes ces raisons et pour ne pas rallonger, nous ne sommes pas du tout chauds pour des questions non seulement économiques, mais aussi d'attractivité de domiciliation. Le canton vient de lancer une campagne, soyons aussi cohérents, les soucis écologiques, énergétiques ont été respectés.

Un dernier mot pour conclure, nous prenons acte de l'amendement socialiste, c'est clair que là aussi il y a un avis partagé : certains députés vont accepter l'amendement, mais on refusera clairement la recommandation amendée, et ceci dans l'intérêt du canton, des citoyens et de la nature.

La présidente : – Nous sommes toujours dans un débat libre, la parole est-elle demandée ?

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Nous nous permettons d'intervenir en faveur du pôle de développement économique de La Tène. D'abord, pour une considération de principe : un pôle de développement est, à notre sens, nécessaire pour le canton de Neuchâtel, où, en comparaison récente intercantonale, on est un peu à la traîne, il faut le dire. Yverdon a son Y-PARC – construit sur des champs, bien sûr –, Lausanne a son Parc de l'innovation de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) – aussi construit sur des champs – et Bienne a le Swiss Innovation Park, en l'occurrence en ville mais d'ampleur moindre.

Il faut bien se rendre compte que ce sont des emplois hautement qualifiés, qui sont porteurs de développements technologiques et sociétaux de demain, qui seront créés sur notre sol. C'est une possibilité d'établissement de personnes à hauts revenus dans notre canton, dans une zone très bien desservie par les transports en commun, le tout dans un écrin conforme aux dernières exigences énergétiques et urbaines. Si le canton de Neuchâtel ne le fait pas, ce seront tout simplement les régions voisines qui en profiteront. On pense notamment aux spin-off du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), de Microcity, etc., qui regarderaient ailleurs pour se développer, ce qui serait une perte sèche, surtout quand on voit le dynamisme actuel des parcs de l'innovation que l'on a déjà dans le canton ou d'un parc scientifique comme celui de l'EPFL, qui a créé son émulation autour du campus universitaire.

Un point particulièrement en faveur du pôle de développement de La Tène est son positionnement idéal en termes de transports en commun. Il ne nous semble pas – de ce que nous en savons – connaître d'autres endroits aussi bien desservis et disposant d'une telle surface dans le canton. C'est à un jet de pierre d'une gare – en l'occurrence celle du Berne-Lötschberg-Simplon (BLS) –, c'est intégré à une ligne de bus importante – la ligne 101, qui viendra se rallonger jusque-là – et c'est à un jet de pierre aussi de l'autoroute pour les personnes qui persisteront à utiliser un véhicule individuel, mais surtout aussi pour les livraisons qui seraient nécessairement faites sur un tel lieu.

Avec cette recommandation, nous ne pensons pas que nous enverrions un signal favorable en refusant le projet, alors qu'il est relativement ancien et attendu de longue date. Il est utile pour le canton et potentiellement le siège de ces nouveaux développements dont nous avons fait mention précédemment. Ceci est d'autant plus criant lorsque c'est une recommandation qui arrive à minuit moins deux, alors que les consultations locales ont été faites et refaites, alors que le canton s'est engagé auprès de la Confédération pour intégrer ce projet dans ses plans directeurs. Nous sommes l'une des régions qui innovent le plus par habitant dans notre pays, grâce à ses entreprises de pointe et grâce à ses centres de recherche et de formation. Des friches peuvent certes être utilisées – on en a déjà parlé –, mais difficilement sur une telle surface. Si on morcèle le pôle de développement sur plusieurs terrains, cela enlève bien entendu l'intérêt d'une démarche de « pôle », où une émulation peut avoir lieu et produire énormément de développements, à l'instar de ce qui peut se faire – comme nous l'avons mentionné – au niveau du Parc de l'innovation de l'EPFL, que nous connaissons de très près aussi.

Ne pensez pas que nous soyons insensible à la question de la construction d'infrastructures sur des terres agricoles ; ce n'est vraiment pas du tout le cas. On pourrait se demander si la compensation proposée est aussi bonne que la terre qu'elle remplace, c'était le sens de la prise de position de M. Aël Kistler. Si le blé se plaît à La Tène, peut-être qu'une autre plante se plaira au lieu de compensation, par ailleurs plus vaste. Bien entendu, si l'on veut parler de sécurité alimentaire, un débat plus global serait autrement nécessaire pour aborder l'utilisation faite des terres agricoles, qui sont par exemple encore trop majoritairement dédiées à l'alimentation animale plutôt qu'humaine. Y aurait-il mieux à faire là-dessus ? Nous le pensons, mais c'est un autre débat, bien entendu.

Pour revenir au sujet qui nous intéresse aujourd'hui et pour conclure, nous refuserons l'objet pour ne pas entraver le développement socio-économique de notre canton, et aussi inscrire dans les développements de l'économie et des emplois de l'avenir, que l'on pourrait développer dans le canton de Neuchâtel, qu'il s'agira bien entendu de créer, en ayant en tête les enjeux environnementaux et sociétaux de demain.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous ferons un bref rappel des quelques éléments d'aménagement du territoire donnés à la dernière session – très bref, nous vous rassurons –, puis nous donnerons la position du Conseil d'État sur le nouvel amendement, puisqu'il a été affiné, consolidé. Vous entendrez que le Conseil d'État – nous vous le disons d'ores et déjà – est favorable à ce nouvel amendement, partant du principe qu'il remplace le premier et le texte du groupe UDC dans la recommandation. Nous répondrons aux questions posées en termes d'aménagement du territoire et ensuite notre collègue M. Alain Ribaux, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture, reviendra sur les questions justement de promotion économique cantonale quant au développement du pôle de La Tène.

Nous souhaitons vous rappeler donc, en termes d'aménagement, que ce pôle ne date pas d'hier. Effectivement, cela fait une quinzaine d'années que le canton y travaille ; il est le fruit d'une évaluation du territoire neuchâtelois, de notre politique d'agglomération également, en ayant identifié que sur trois pôles principaux, le canton avait un rôle à jouer en termes de mise à disposition de terrains pour le développement économique. Nous les avons déjà cités : Boudry, Le Crêt-du-Locle et La Tène, si bien situé au niveau de la desserte ferroviaire notamment.

Ce pôle, intégré à la politique d'agglomération depuis de nombreuses générations, a été validé par le Conseil fédéral à deux reprises déjà, via nos plans directeurs cantonaux. Le dernier plan directeur cantonal – on vous en a informés ici même, il y a quelques années –, c'était une validation en 2019 ; vous voyez donc que c'est relativement frais, on ne peut pas dire que ce plan directeur cantonal ait vieilli. Ce plan directeur – pour une première historique, nous pensons dans le canton, mais aussi en Suisse – prévoit de rendre à la zone agricole quelque 78 hectares. Quand on parle depuis des décennies d'un grignotage du territoire à hauteur d'un mètre carré par seconde, eh bien, pour une

fois, on arrive à renverser cette tendance en redonnant à l'agriculture des terres sur la durée ; c'est un élément fort de notre politique d'aménagement du territoire et de notre volonté de préserver les terres agricoles, le paysage et, au passage, les capacités de production.

Pour ce qui est des surfaces d'assolement (SDA), les meilleures terres agricoles – nous répondons à M. Aël Kistler –, effectivement, on est là devant des SDA. Nous rappelons que dans le canton de Neuchâtel, notre quota imposé par la Confédération est de 6'700 hectares. Nous avons 7'200 hectares que nous protégeons de manière restrictive – parfois même trop restrictive selon les communes, selon les promoteurs –, mais nous pensons faire juste. Notre politique de ce point de vue-là, d'une certaine rigueur, montre notre volonté de garder les capacités de production. Nous dirions que la démonstration est que le pôle du Chillou, du côté de Boudevilliers au Val-de-Ruz, ne sera pas réalisé. La planification qui prévoyait plus de 10 hectares de zone à bâtir ne se fera pas, cela restera en zone agricole, via notre plan directeur cantonal. Par contre, effectivement, pour La Tène, nous mobilisons, vu l'excellente situation de ce site en termes de desserte en transports publics ; nous ne revenons pas plus longuement là-dessus.

Pour ce qui est de l'amendement, effectivement, vous l'avez affiné, vous l'avez consolidé, nous dirions que ce sont des informations que l'on vous donne de toute manière, que vous souhaitez voir rassemblées en lien avec ce pôle, plus largement avec les pôles cantonaux. Cela ne pose pas de problème majeur, dans le sens où, tous les quatre ou cinq ans, vous recevez le rapport sur l'aménagement du territoire. Vous ne l'avez pas encore reçu durant cette législature, il viendra pour 2024 ou 2025, et dans ce rapport, il est probable que les informations demandées soient intégrées, ou alors on fera un rapport ad hoc pour d'autant mieux traiter cette problématique et vous informer afin de mener le débat. Par ailleurs, sachez que ces informations sont aussi demandées par la Confédération ; c'est un monitorage qui nous est demandé, nous sommes en phase de le mettre en œuvre pour renseigner aussi la Confédération à l'horizon 2024-2025. De ce point de vue, l'amendement ne pose pas de problème particulier, il a le mérite de ne pas casser une dynamique, de permettre de continuer dans la planification de ce périmètre, dans la procédure en cours.

Voilà ce que l'on peut vous dire au sujet de l'amendement et sur les questions de l'aménagement du territoire. Pour ce qui est de la promotion économique, volontiers, Monsieur Alain Ribaux.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Il n'est pas fréquent que deux chefs de département se prononcent sur le même objet ; c'est arrivé à la dernière session, c'était exactement dans l'autre sens, vous vous en souvenez.

En effet, le dossier de La Tène est important. Il est porté donc conjointement par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et par le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), mais plus généralement par le Conseil d'État bien sûr. Si l'importance économique du projet est considérable, il y a en outre des enjeux majeurs qui vont au-delà, et largement, des stricts intérêts économiques, et c'est de cela que nous aimerions vous parler quelques minutes.

C'est en effet l'emploi du XXIe siècle dans le canton qui est en jeu. Pourquoi ? Nous faisons court : c'est un endroit destiné aux nouvelles technologies ou aux *cleantechs*. C'est un endroit où l'ensemble des règlementations imposent des limitations de l'empreinte carbone, en particulier des bâtiments à excellent bilan énergétique. Neuchâtel est clairement aujourd'hui en manque de terrains adéquats de taille moyenne et de taille plus grande. Le cas d'Incyte est emblématique à cet égard. L'entreprise pharmaceutique dont nous parlons a cherché, il y a quelques années, avec une volonté forte et sincère, à s'implanter sur le canton de Neuchâtel ; elle a dû y renoncer. Pour ceux que cela intéresse, le bâtiment – de très bonne facture – peut être admiré aujourd'hui au Y-PARC, sur d'anciennes terres agricoles soit dit en passant. D'autres entreprises dans des domaines porteurs, installées ou prêtes à le faire dans le canton, cherchent actuellement des terrains pour des implantations ou des développements. Vu les délais, il est à craindre qu'elles s'installent à Yverdon, ou à Bienne qui dispose désormais également d'un vaste pôle économique.

Voulons-nous baisser les bras ? Laisser à d'autres le produit de la recherche et de la recherche appliquée, très performante sur Neuchâtel ? Il ne se passe bientôt plus une semaine où l'on n'annonce pas une découverte ou un élément réjouissant du côté du CSEM, nous croyons qu'il y en a encore même un aujourd'hui, dans votre journal préféré. Mais à quoi bon un CSEM, une antenne du Polytechnicum, une université, une Haute École Arc, des filières magnifiques dans beaucoup de domaines, si c'est pour, à la fin, laisser partir les start-up dans leur phase de décollage

sous d'autres cieux ? Nous vous assurons que l'heure est grave et qu'il y a là une occasion à ne pas manquer.

Il a fallu dix ans, on vous l'a dit, pour développer le projet, et aucun meilleur endroit ne pourra être trouvé dans le canton, du moins jusqu'à la construction de la ligne directe. L'accès en transports publics est idéal, le pôle est contigu à une zone économique existante ; pour ceux qui aiment visualiser, c'est à côté de Metalor. Le pôle est attractif, même les restrictions en place en matière de places de parc deviennent un atout pour ce pôle, puisque des entreprises s'y intéressent précisément par rapport au côté exemplaire qui y est développé. Tout cela s'inscrit donc dans une perspective de développement durable, mais surtout, et nous vous l'avons dit, de l'emploi du XXIe siècle, et on aura besoin de l'emploi aussi au XXIe siècle. On peut partager, mais ne laissons pas tous les emplois et les recettes fiscales aux cantons voisins, il en va de l'avenir de notre canton.

Cela dit et en conclusion, le Conseil d'État, au sens où cela vient d'être exprimé, peut parfaitement vivre avec la recommandation, pour autant bien sûr qu'elle soit amendée.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous saluons tout d'abord les partis qui partagent notre inquiétude concernant l'érosion des meilleurs terrains agricoles du canton. D'autre part, le Conseil d'État nous dit qu'il a 78 hectares de terres agricoles à remettre. Nous trouvons un peu trop facile de nous dire que vous avez 78 hectares à remettre, alors qu'en parallèle du pôle économique, vous avez racheté passablement d'hectares ; nous pensons notamment à plus de 6,5 hectares que vous avez rachetés à l'est du pôle économique pour pouvoir faire des échanges de terrains, des hectares que vous avez très probablement rachetés en dessus des valeurs admises par la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). Autrement, vous pensez, Mesdames, Messieurs, que ce serait resté aux mains des professionnels de la terre. Nous trouvons donc un peu trop facile d'agir de la sorte.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote sur l'amendement socialiste. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole spécifiquement sur cet amendement ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Sommairement, pour simplement, clairement exprimer que le groupe UDC se ralliera à l'amendement, puisqu'il semble être quand même un bon compromis qui va dans le sens de ce que nous demandons, en se rappelant quand même que les bâtiments, le béton, tout cela ne se mange pas, et il faudrait peut-être commencer à y penser sérieusement, quand on parle de sacrifier des terres agricoles. Cet amendement est donc un bon compromis et un premier pas dans la bonne direction, nous l'espérons.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée. Nous allons commencer par le vote sur l'amendement et, ensuite, nous voterons sur la recommandation, amendée ou non.

On passe au vote.

L'amendement socialiste est accepté par 85 voix contre 7.

La présidente : – Nous votons maintenant sur la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation 22.143 amendée est acceptée par 58 voix contre 32.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2022 **22.022**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 (supplément 2022)

(Du 27 juin 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Quentin Di Meo occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Quentin Di Meo (LR) : – Mesdames et Messieurs, la commission s'est saisie…

La présidente : – Pardon, nous n'avions pas vu les prises de parole pour les motions d'ordre.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Même si nous ne considérons pas que l'article 44 doit être appliqué dans le cas d'espèce, mais pour éviter une interruption de séance pour discuter encore et encore de cette question de la récusation, nous allons quitter la salle pour ne pas suivre les débats et ne pas voter.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – C'est pour le même sujet que notre collègue. Nous espérons juste que le bureau va enfin établir une doctrine commune pour ces cas de récusation, où cela ne doit pas dépendre de la météo ou de l'humeur de certains, mais bien d'une base plus solide, et qui ne concerne pas que les administrateurs du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) en passant.

La présidente : – Nous vous invitons donc à quitter la salle.

Mme Sarah Curty (LR) : – Le sujet n'étant vraiment pas très clair et étant donné que nous ne sommes pas vraiment tous d'accord sur la thématique des récusations, dans le souci d'éviter les conflits d'intérêts, nous allons aussi nous récuser.

La présidente : – Nous prenons bonne note de cette décision et nous vous invitons également à quitter la salle.

Mme Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Tant qu'à faire, nous nous récusons également.

Mme Magali Brêchet (VL-LC) : – Nous souhaitons nous récuser.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Quentin Di Meo.

M. Quentin Di Meo (LR) : – La commission s'est saisie du rapport concernant la demande de crédits supplémentaires qui nous est soumis aujourd'hui. Pour rappel, deux crédits supplémentaires ont déjà fait l'objet de discussions dans cet hémicycle en lien avec la crise ukrainienne.

Le crédit supplémentaire qui nous occupe ici concerne la rubrique 36, « Charges de transfert », comptabilisé dans le compte de résultats du service de la santé publique pour un montant de

14,7 millions de francs. Il s'agit de dépenses d'intensité inévitables et non compensées, qui provoqueront une péjoration nette pour le compte de résultats de l'État.

Sans entrer dans les détails, deux éléments ont fait l'objet de discussions.

L'évaluation du budget 2022 s'est déroulée dans une période extrêmement tendue pour le service de la santé en raison de la pandémie de Covid-19. Les modèles de prévisions budgétaires auraient dû être reconsidérés, ce qui explique aussi, en partie, cette demande de crédits supplémentaires.

Ensuite, une discussion assez large s'est tenue concernant les préoccupations en lien avec le système de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), des préoccupations partagées par le chef de département et les commissaires. Malheureusement, nous devons constater que la marge de manœuvre dans ce domaine est très limitée.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Nous vous lisons la position du groupe UDC, écrite par M. Damien Schär et quelque peu amendée par le lecteur du moment.

Comme l'automne apporte son lot de feuilles mortes à la nature, le mois de septembre apporte au budget public son lot de demandes de crédits supplémentaires, tout aussi justifiables que justifiées. Ce qui est moins habituel est que l'entier du crédit supplémentaire demandé aujourd'hui est issu d'un même département, soit le Département des finances et de la santé (DFS), et plus particulièrement au niveau de la santé, principalement le RHNe.

Notre groupe a bien compris qu'il n'a pas été aisé de planifier le budget 2022 en pleine période de pandémie, nous sommes conscients que le Conseil d'État est, pour cette rubrique, tributaire des informations transmises par RHNe et que cela relève de l'application de la LAMal. Cependant, la rallonge demandée, de près de 7,5 millions de francs, est considérable, surtout qu'elle intervient dans un domaine où l'État avait demandé à RHNe, lors de l'élaboration du budget 2022, de limiter les coûts. Nous enjoignons au Conseil d'État de prendre langue avec la direction du RHNe afin de pouvoir planifier au mieux les futures dépenses concernant le budget 2023 afin qu'une telle différence ne se reproduise plus.

Pour ce qui est des autres demandes de crédits supplémentaires, force est de constater que, tout comme le point développé ci-dessus, nous n'avons pas de marge de manœuvre. Le groupe UDC s'inquiète fortement de l'impact de cette charge supplémentaire sur le résultat des comptes 2022.

Notre groupe, n'ayant pas d'objection particulière, acceptera – un peu comme le promeneur accepte que la pluie lui tombe dessus à notre époque – les crédits demandés et, de ce fait, le décret qui en découle.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de cette demande de crédit supplémentaire de 14,7 millions de francs dans le domaine de la santé. Comme ces coûts supplémentaires découlent directement des mécanismes de la LAMal, nous n'avons aucune marge de manœuvre sur ce dépassement. S'il nous est impossible de refuser ce rapport et cette demande de crédit supplémentaire, ce n'est pas pour autant que notre groupe ne s'inquiète pas du futur des coûts de la santé. Le vieillissement de la population engendre des coûts et des tensions au niveau des établissements médico-sociaux (EMS) et des soins à domicile qui sont inexorables.

Cependant, le système de santé actuel n'est de loin pas satisfaisant, des réformes doivent être prises au niveau fédéral pour éviter l'envol des coûts de la santé que nous observons depuis plusieurs années et qui est prévu pour les années à venir. Le canton et le Conseil d'État doivent faire pression pour trouver des solutions pour que ces augmentations n'asphyxient pas les finances de l'État, ni celles des ménages dont les primes d'assurance-maladie ne font qu'augmenter. Même si nous n'avons pas tous les pouvoirs en main pour endiguer ces augmentations, nous ne devons pas rester les bras croisés mais continuer à optimiser les endroits où nous pouvons agir.

De plus, nous pouvons voir une hausse des prises en charge au niveau du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Comme dans le reste de la Suisse, les jeunes et les adultes sont victimes de

stress et de décompensation à la suite de la crise du Covid-19. Nous devons rester attentifs à la santé mentale de nos concitoyens et plus particulièrement de nos jeunes. En ces temps troublés, les sujets anxiogènes ne manquent pas, que ce soit le changement climatique, la guerre en Ukraine ou les tensions économiques qui en découlent. Dans ce climat incertain, nous devons soutenir nos jeunes pour qu'ils puissent trouver leur place dans notre société de manière sereine.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera cette demande de crédit supplémentaire, sans pour autant être enthousiaste quant à la situation actuelle dans le domaine de la santé et de l'envol de ses coûts.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Plus que des considérations techniques qui ont été reprises par le rapporteur sur cet objet que l'on appellera « saisonnier », nous vous apportons ici quelques considérations politiques émises par le groupe libéral-radical.

En premier lieu, et nous pensons que c'est un élément important pour lequel notre Autorité est peut-être aussi responsable, celui des effets qui ont conduit à certains des dépassements ou des crédits supplémentaires mentionnés dans le rapport. Peut-être s'agit-il aussi d'erreurs stratégiques de planification, de décisions qui ont été prises et qui concernent une institution indirectement citée dans le rapport – soit le Centre neuchâtelois de psychiatrie –, et finalement les effets qui ont découlé des révisions adoptées par notre parlement. Ces effets, selon le groupe libéral-radical, nous les ressentons aujourd'hui au sein des autres institutions de soins du canton, et il s'agira d'être extrêmement attentifs lors de l'état de situation et des prochaines révisions législatives qui concernent cette extrêmement grande institution neuchâteloise, d'en tenir compte et surtout de tenir compte des effets des décisions que nous prenons. Des effets humains et des effets financiers.

En second lieu, il s'agit aussi de considérer le respect des enveloppes budgétaires des entités autonomisées ou qui dépendent de l'État, de reconnaître ici la pression qui est mise par la commission des finances, par le Conseil d'État auprès des différents départements et que les chefs de département retransmettent à leurs services. Au bouclement des comptes, ces dernières années, nous avons considéré que l'État – ou l'administration – était globalement bien géré, que les restrictions budgétaires avaient globalement été respectées. Mais il est temps de considérer, une nouvelle fois, que le respect des enveloppes budgétaires de la part d'entités autonomisées est beaucoup plus complexe, soit finalement que l'exercice auquel nous nous livrons, c'est celui d'une évaluation budgétaire qui pouvait être dans la cible, qui, au gré des ressources du service de la santé publique, n'a peut-être pas eu le temps de vouer tout le temps qu'il aurait été nécessaire à une bonne identification des variables, des variables qui évoluaient lors de la pandémie de Covid-19 et que nous retrouvons aujourd'hui sous la forme d'une demande de crédit supplémentaire qu'il est bien difficile de refuser. Donc, le respect des enveloppes budgétaires, pour lequel nous sommes extrêmement stricts à l'intérieur de l'État, se doit d'être encore et toujours discuté au gré des contrats de prestations qui sont signés avec les différents partenaires.

Enfin – cela a déjà été dit, mais mérite d'être rappelé –, notre système de santé, aujourd'hui, beaucoup veulent lui donner des remèdes. Mais un des premiers éléments qui est mentionné clairement dans ce rapport, soit le recours aux soins, le recours universel et illimité aux soins, nous en découvrons le coût en milieu d'année. Nous confirmerons cette évolution inquiétante des coûts de la santé dans les comptes de l'État, aussi aujourd'hui dans les annonces qui seront faites du coût global du système de santé. Beaucoup ont des remèdes, il s'agit aujourd'hui, véritablement pour notre groupe, d'empoigner ces questions-là pour les finances de l'État, mais également pour les finances des citoyennes et citoyens de notre canton, et des citoyennes et citoyens suisses de manière générale.

Au final, le groupe libéral-radical acceptera le présent rapport qui nous est soumis, sans enthousiasme mais finalement en remerciant le Conseil d'État d'avoir respecté les dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de nous avoir adressé ce rapport en toute connaissance de cause des dépassements d'enveloppes budgétaires que nous avions validées il y a une dizaine de mois.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Avant d'intervenir sur le rapport en question, nous aimerions simplement signifier que nous sommes vivement déçu des récusations précédentes : c'est regrettable que les personnes du terrain ne puissent participer à un débat pour lequel elles ne sont pas directement concernées. Voilà un petit coup de gueule avant de commencer notre intervention.

Le rapport qui nous intéresse ici s'apparente plus à un rapport d'information qu'à une demande. On peut bien refuser le décret, mais l'argent est déjà dépensé. À quoi bon ? Cela n'est pas un reproche, mais une constatation. Constatation à laquelle on va peut-être devoir s'habituer selon la manière dont nous aborderons les prochains budgets. Certes, les montants supplémentaires sont justifiés et on doit admettre qu'il n'était pas aisé d'établir le budget d'un tel département dans le contexte si incertain et non moins intense que celui que l'on a connu. Toutefois, ce rapport soulève quelques interrogations sur la manière d'avoir abordé le budget en question.

Avait-il été établi de manière réaliste, compte tenu du contexte particulier dans lequel nous étions, ou avait-il été élaboré de manière utopiquement économe, afin de satisfaire au frein à l'endettement ? Ne dit-on pas qu'à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ? Ne vit-on pas justement une situation exceptionnelle ?

Ces questions demeurent d'actualité aujourd'hui, que ce soit lié aux suites de la pandémie, à l'instabilité géopolitique ou aux questions climatiques. Ne devrait-on pas avoir à cœur de faire face à la situation et d'assumer nos responsabilités immédiates face à la population plutôt que de prioriser le frein à l'endettement et un budget bien lissé ?

Nous ne souhaitons pas donner de réponses ici car, honnêtement, nous ne les avons pas encore. Nous n'allons pas non plus ouvrir le débat sur le budget à venir, cela occupera suffisamment nos prochaines rencontres, mais nous souhaitons simplement dévoiler ici les questionnements que soulève cet objet au sein de notre groupe.

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP acceptera le décret, mais sera attentif aux questions posées dans cette intervention dans le cadre de ses travaux pour le budget 2023.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste a examiné en détail le contenu de la présente demande de crédit supplémentaire. Les travaux en commission des finances ont permis de répondre aux questions de détail, cela a été évoqué par le rapporteur.

Comme cela a aussi été expliqué par le rapporteur de la commission, le crédit supplémentaire pour lequel nous devons aujourd'hui statuer est essentiellement demandé en raison des contraintes imposées aux cantons par la LAMal. Une LAMal qui met sous pression les cantons par l'augmentation des coûts de la santé. Le système LAMal, voulu par la majorité bourgeoise des Chambres fédérales, se rapproche de plus en plus de la saturation. Le système ne permet pas, en effet, de contenir les coûts et, par son organisation, ce sont les cantons, par les établissements médicaux et leur personnel, et les habitant-e-s, qui en font les frais.

D'un côté, les cantons qui n'ont d'autre choix que de prendre en charge les coûts provoqués par le système et, d'un autre côté, des assuré-e-s qui, année après année, n'ont d'autre choix que de se ramasser de plein fouet les augmentations de primes. La preuve encore aujourd'hui, avec l'annonce des primes 2023 : 9,5% d'augmentation de prime pour le canton de Neuchâtel, cela vient de sortir.

Et, dans tout système, s'il y a des perdant-e-s, il y a des gagnant-e-s. Et là, on sait très bien que ce sont les caisses-maladie qui en font les bénéfices.

Nous sommes toutefois un peu surpris des propos des porte-parole de droite sur cette demande de crédit. Non pas que nous ne sommes pas d'accord sur le fond, puisque, comme nous le disions, nous n'avons pas de réelle marge de manœuvre. Mais ce qui est surprenant, c'est qu'il n'y a pas de réelle critique sur le modèle actuel de leur part. Ils prennent acte et des solutions doivent être trouvées, voilà.

Alors, oui, ce modèle dépend de décisions fédérales, mais elles impactent bel et bien les cantons et ses habitant-e-s, raison pour laquelle nous attendons un peu plus de remise en question de la part des groupes de droite, quitte à ce qu'ils osent déjuger leur majorité sous la Coupole. Mais, allez savoir, peut-être que les liens d'intérêts qui sévissent dans les groupes parlementaires de droite au Palais se retrouvent aussi dans notre hémicycle ? Ce qui conduit aussi notre groupe à se soucier de la situation, qui traduit une vision de la santé qui conduit à une marchandisation pure et simple de la santé. Et une telle politique ne peut se mener qu'au détriment des patient-e-s et, plus généralement, des assuré-e-s, qui se sentent trop souvent abandonné-e-s par les parlements face à l'appétit insatiable des assurances dont ils et elles sont les client-e-s captif-ive-s.

Le groupe socialiste acceptera donc la demande de crédit qui est proposée aujourd'hui, tout en s'inquiétant de l'impact négatif du système LAMal sur les finances de notre canton et sur le moral de la population.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci de l'accueil, nous n'osons pas dire favorable, mais positif néanmoins, que vous réservez à ce rapport et aux demandes de crédits complémentaires, dans un contexte que vous avez très bien décrit. Nous n'allons pas revenir sur l'ensemble de ce que nous avons écrit dans le rapport qui vous a été adressé, mais sur quelques éléments, pour répondre d'une part à des demandes de la commission, que vous soyez renseignés sur un ou deux éléments qui ont suscité des débats au sein de la commission, et sur quelques éléments de contexte complémentaires.

D'abord, pour dire que les crédits qui sont sollicités, crédits supplémentaires, le sont, c'est vrai, au terme d'un exercice de préparation budgétaire 2022 qui était très compliqué pour le Conseil d'État, pour le département, pour le service de la santé publique. Compliqué en raison des références qui ont été considérablement chamboulées dans le système de santé pendant les deux ans de Covid-19 ; on a de la peine à trouver, au fond, ce qui révèle la situation structurelle, l'évolution naturelle des prestations de soins, et ce qui découle directement de la pandémie. Des points de repère donc un peu difficiles à trouver et puis, objectivement, une disponibilité des personnes aussi plus limitée. Nous n'aimerions pas néanmoins qu'on fasse reposer ici la responsabilité de ces écarts budgétaires sur le service de la santé publique ; comme chef du département, nous assumons complètement les écarts qui vous sont proposés, en particulier s'agissant de l'écart constaté dans les attentes financières du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Cela n'était pas pour satisfaire aux besoins de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEc) que, sur cette rubrique en particulier, la posture a été relativement volontariste. Nous avons limité, au budget 2022, à 5% la croissance des prestations hospitalières, en s'adressant au Réseau hospitalier neuchâtelois, en lui demandant de contribuer à la maîtrise des volumes et des coûts alors que ses demandes allaient un peu au-delà. Au final… Non, pas au final mais à l'estimation intermédiaire, parce que nous sommes bien à ce stade-là aujourd'hui, les besoins exprimés par le Réseau hospitalier neuchâtelois vont au-delà de ses propres budgets. Et donc, évidemment, quand nous avions une approche plutôt volontariste en disant « les besoins exprimés, on va les réduire un peu, on vous demande de faire un effort sur les quantités » et qu'au final, on se retrouve même au-delà des besoins exprimés, l'écart est forcément considérablement important. C'est une responsabilité de notre département et pas du service de la santé publique sur ce point, que les choses soient aussi clairement dites. Mais cela n'était pas pour satisfaire les objectifs de la LFinEc ; que les choses soient aussi claires. Nous croyons que c'est M. Niel Smith qui nous interpellait sur ce point.

Deuxième chose : on est bien au niveau d'une évaluation effectuée au terme de l'été et, sur deux domaines au moins, nous avons l'espoir, nous n'allons pas prendre l'engagement aujourd'hui devant vous, mais on a l'espoir que les crédits qui sont sollicités aujourd'hui soient la version maximale. Dans le domaine des prestations hospitalières, le gouvernement, la semaine dernière, a adopté un nouveau régime de contrôle des quantités pour les activités stationnaires après l'abrogation de ses dispositions dans la liste hospitalière de 2015 par le Tribunal administratif fédéral. Une approche de gestion des quantités plus par établissement mais globale, qui fait que, normalement, les quantités qui dépassent les estimations qui sont celles effectuées sur la base des projections démographiques, techniques et épidémiologiques seront rémunérées à un taux inférieur, ce qui fait que nous avons l'espoir, aussi bien pour RHNe que pour Swiss Medical Network, que les montants qui sont sollicités aujourd'hui puissent être légèrement inférieurs au terme de l'année. Encore une fois, nous n'en prenons pas l'engagement devant vous aujourd'hui, mais les dispositions prises ces derniers jours nous permettent d'avoir cet espoir. Et puis, évidemment, rien ne laissait penser, lorsque nous avons élaboré le budget 2022 et que tous les EMS venaient nous demander de les soutenir parce qu'ils avaient des taux d'occupation historiquement très, très bas, rien ne laissait penser qu'on dépasserait les 97% de taux d'occupation dans les EMS, qui sont la base de budgétisation habituelle, pour atteindre 100%, voire plus de 100% puisqu'on a rajouté des lits dans certains cas, une année plus tard à peine.

Pour le reste, vous avez le détail dans le rapport qui vous a été adressé. Nous n'y revenons pas ici, si ce n'est, nous disions, pour fournir les indications ou quelques-unes des indications qui ont été sollicitées par la commission.

D'abord pour dire que, dans l'évolution des prestations hospitalières à l'intérieur du canton, on assiste à un léger effet de rapatriement de cas qui étaient hors canton. On a, depuis quelques années, une stabilité des volumes financiers liés aux hospitalisations hors canton, alors que la croissance des hospitalisations dans le canton est de l'ordre de 1,1% par année en volume de cas, ce qui atteste, semble-t-il, d'un rapatriement, modeste, mais d'un rapatriement quand même de

quelques cas dans notre canton. Les deux composantes, au-delà des volumes, qui impliquent le plus d'augmentation, s'agissant notamment du RHNe, c'est ce qu'on appelle le *case mix index*, donc l'indice de lourdeur de cas qui caractérise les hospitalisations, avec des croissances de l'ordre de 8% entre 2017 et 2019, donc on ne parle pas seulement de cette année… Tout cela pour signaler que l'on a des croissances de cas dans notre canton qui sont de l'ordre à peu près du double de celles que l'on constate en Suisse. A-t-on affaire à une conséquence du virage ambulatoire qui a été marqué de façon un peu plus significative dans notre canton que dans d'autres, et donc où les cas d'hospitalisation stationnaire, en moyenne, sont plus élevés qu'ailleurs ? A-t-on affaire à une optimisation du système de facturation des établissements ? On ne peut pas l'exclure non plus. A-t-on affaire à un rattrapage de cas d'une population vieillissante ? C'est possible aussi. Ce sont des éléments que nous aurons évidemment à identifier. Les croissances sont globalement en augmentation de façon plus significative que la moyenne dans les domaines de l'urologie, de la chirurgie viscérale et de l'orthopédie, des domaines dans lesquels on a remis en place un système de contrôle des quantités, puisqu'on est, pour une part des interventions, sur des approches électives.

Voilà, nous dirions, pour les éléments statistiques les plus significatifs. Nous pourrions mentionner d'autres choses, mais nous rappellerons que les tarifs sont inchangés dans notre canton depuis plusieurs années et que la part de l'État de 55% n'a pas changé non plus depuis 2012. Quand bien même cet élément est un minimum et que le canton pourrait décider d'aller au-delà, il n'a pas changé, ce ne sont donc pas ces éléments-là qui influencent la facture. On a des taux d'hospitalisation aujourd'hui de 129,7 dans le canton, là où le taux suisse est de 135 pour 1'000 habitants. C'est un taux qui a deux ans de décalage par rapport à la situation du moment, les dernières statistiques ne sont pas connues, mais cela semble indiquer en tout cas qu'on n'hospitalise pas davantage à Neuchâtel qu'en moyenne dans le pays et qu'au contraire, le virage ambulatoire a été bien marqué dans notre canton. Nous rappellerons encore que près de trois quarts des cas, 70% de prises en charge hospitalières, répondent à des situations de prise en charge d'urgence et que, par conséquent, ces éléments-là sont évidemment toujours difficiles à planifier. On rappellera enfin que la redynamisation des sites de prise en charge médico-chirurgicale dans notre canton, voulue par la population neuchâteloise, conduit aussi à une augmentation de l'offre, qui peut contribuer à l'augmentation des volumes.

Voilà pour les éléments techniques et statistiques.

Mais le débat concernant ces crédits supplémentaires est aussi l'occasion pour nous de partager avec vous quelques-unes des inquiétudes que nous nourrissons aujourd'hui sur l'ensemble du système de santé, qui, encore une fois, est la source de pas mal d'inquiétudes pour le gouvernement à l'heure actuelle. Certains d'entre vous l'ont d'ailleurs relevé. Les inquiétudes du Conseil d'État, donc, sont vives concernant la situation actuelle et l'évolution du système de santé. C'est vrai pour Neuchâtel, mais le partage que nous faisons dans les concertations intercantonales nous montre que les préoccupations sont largement partagées en Suisse romande et en Suisse de façon plus générale.

Mesdames et Messieurs, depuis la révision de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) il y a une dizaine d'années, des éléments franchement problématiques ont été mis en place et caractérisent désormais notre système de santé. Nous les avons souvent thématisés ici devant vous. Ces caractéristiques nous placent aujourd'hui devant des difficultés sévères, très sérieuses, pour l'ensemble du système. Certains d'entre vous l'ont rappelé : l'absence de limite financière à la fourniture et à la consommation de prestations – il n'y a pas de limite financière à la consommation de prestations dans notre pays dans le régime de l'assurance obligatoire des soins – ; des autorités politiques, notamment le Conseil fédéral et les exécutifs cantonaux, mis clairement et volontairement hors d'état d'agir et de piloter le système, si ce n'est dans quelques domaines très limités, avec comme conséquence une consommation effrénée de prestations, sans priorisation sous l'angle de la santé publique, l'aspiration des ressources se faisant presque sans limite et en tout cas sans indications politiques, au gré de la fourniture des prestations. Depuis plusieurs années, nous pensons que beaucoup d'entre vous ont conscience qu'une limite à ce système arrivera, sans savoir vraiment ni quand ni comment – et nous pensons comme nous jusqu'il y a peu de temps –, en pensant que ce sont d'abord les ressources financières qui viendraient à manquer et qu'à ce moment-là, le politique reprendrait ses droits pour définir des priorités.

Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, nous y sommes, à cette limite, mais la situation est bien plus sérieuse qu'imaginé. Non seulement les ressources financières des collectivités publiques manquent – les crédits supplémentaires que nous sollicitons en sont une démonstration, les déficits

annoncés dans plusieurs institutions en sont une autre –, mais les primes d'assurance-maladie deviennent impayables pour un nombre croissant de familles et d'assurés – l'évolution annoncée ce jour en sera une autre démonstration –, mais surtout, aujourd'hui, ce sont les ressources humaines qui manquent dans presque l'ensemble du système de soins de notre pays. Au cours des semaines écoulées, tous les établissements autonomes de droit public de notre canton et presque tous les EMS, en tout cas par leur faîtière, ont systématiquement alerté les autorités sur leur impossibilité de recruter, tous niveaux de qualification confondus. Au cours des semaines écoulées, toutes les institutions font état d'un état d'épuisement général de leur personnel. La pénurie de médecins de premier recours s'intensifie et, avec elle, la liste des patients sans médecin, des patients auxquels on annonce qu'ils doivent payer plus sans pouvoir trouver de ressources médicales simultanément. Les lits C engorgent l'hôpital et les EMS sont saturés, nous l'avons dit, avec un taux de plus de 100% dans les projections que nous avons faites tout à l'heure, malgré les lits supplémentaires que nous avons ouverts ces dernières semaines. Le secteur de la psychiatrie est lui aussi engorgé, en particulier dans la psychiatrie de l'âge avancé, mais vous avez relevé la situation inquiétante aussi auprès de la jeunesse de notre canton et de notre pays. Certaines institutions nous annoncent devoir réduire leurs niveaux de prestations et ne plus pouvoir honorer les contrats de prestations signés avec l'État. La plupart des acteurs annoncent des déficits conséquents, vu en particulier l'inflation, les nécessités d'indexation salariale, les coûts de l'énergie, les réductions de recettes liées à la réduction de certaines prestations ou à des prestations moins « rentables », telles que la facturation des lits C à l'hôpital, et liées à l'augmentation des coûts, liée elle-même à l'ouverture de nouveaux lits. Les coûts continuent de progresser cette année, et il en va de même pour les projections pour l'année prochaine, de l'ordre de 4% par année, avec un petit rappel : le budget de l'État consacré aux dépenses de santé, service de la santé publique et subsides LAMal ensemble, représente un demi-milliard de francs ; 4%, ce sont 20 millions de plus par année, uniquement dans le budget de l'État, sans compter la part que paient les assurés, avec des croissances de l'ordre de 8 à 10% comme évoqué tout à l'heure.

S'agissant de la pénurie de personnel, pendant longtemps et encore récemment, la réponse imaginée a été qu'il « suffisait » de former, d'augmenter les salaires, d'améliorer les conditions de travail. Évidemment, il faut s'engager sur ces voies, et plusieurs projets sont en cours pour ce faire, mais à 4% de croissance par an, on ne fait que repousser l'échéance, les bras et les têtes manqueront immanquablement un jour ou l'autre. « Manqueront immanquablement », ce n'est peut-être pas idéal, mais les bras et les têtes manqueront à ce rythme-là. Et, de surcroît, en se contentant d'augmenter les conditions salariales et d'améliorer les conditions de travail, on aggrave encore la situation des coûts et on assèche le marché de l'emploi, où la main-d'œuvre manque dans presque tous les secteurs – le problème n'est pas limité au problème de la santé –, et là, le cercle vicieux est presque parfait, puisque, aujourd'hui, nous assistons également à des demandes d'employeurs qui demandent, vu les pénuries de personnel, des certificats médicaux dès le premier jour, engorgeant de ce fait les cabinets médicaux. La boucle est ainsi bouclée. Mesdames et Messieurs, la démographie, ni suisse ni neuchâteloise, n'arrivera pas à fournir 4% de moyens humains de plus chaque année, quoi que l'on fasse. Il faut en prendre conscience.

Voilà la situation produite par une législation qui conçoit le système de soins comme un libre-service où l'abonnement mensuel permet une consommation sans limite, qui prône l'application des mécanismes du marché sans la régulation de la contrainte budgétaire ou financière – ce qui est tout l'inverse du fonctionnement d'un marché –, qui a voulu tenir le système à l'écart de tout pilotage politique et fait de la priorisation des prestations un tabou. Les conséquences de ce système voulu comme tel sont la sollicitation, on l'a dit, de moyens insoutenable pour les familles et les collectivités publiques, mais surtout, un rationnement progressif des soins, sans choix, ni priorités, ni orientations politiques, mais par la règle la plus inique qui soit, qui est celle du « premier arrivé, premier servi », et ensuite, lorsque les ressources manquent, par la dégradation des prestations ou le refus même de prise en charge, ou par le niveau des ressources individuelles, les assurances privées revenant par la fenêtre lorsque les ressources de l'assurance-maladie ne suffisent pas. Des conséquences sont encore le risque de détérioration de la qualité de la prise en charge, un personnel stressé et épuisé ne pouvant évidemment pas remplir toutes les exigences de qualité attendues de sa part.

Bien qu'en grande partie voulu comme impuissant par la législation et les décisions prises notamment au niveau du parlement fédéral, le Conseil d'État ne veut pas rester spectateur de cette dérive. Au-delà des appels répétés à la restitution de moyens de pilotage aux autorités politiques, nous entendons, dans les mois à venir, réunir l'ensemble des acteurs pour mobiliser toutes les énergies possibles en faveur de priorités claires dans notre système de santé publique là où des décisions peuvent encore être prises ; prendre des mesures de contrôle de l'offre partout où la

moindre intervention des pouvoirs publics est possible. Nous évoquions les décisions prises par le Conseil d'État la semaine dernière s'agissant du pilotage de l'offre en matière de prestations hospitalières, et nous nous référons ici aussi aux chiffres qui sont annoncés cet après-midi : les deux secteurs dans lesquels la progression des coûts est la moins importante, de 30 à 40% moins importante que dans les autres secteurs, ce sont les deux secteurs dans lesquels il nous reste quelques bribes de planification, nous parlons des EMS et des prestations hospitalières, qui progressent de 30 à 40% moins vite que l'ensemble des coûts de la santé. Nous entendons encore ouvrir un débat à l'occasion d'un rapport à venir, nous pensons au début de l'année prochaine, sur la politique sanitaire pour les huit prochaines années et sur la façon dont notre système de santé peut produire finalement plus de santé plutôt que toujours plus de soins. Nous entendons encore articuler les prestataires publics et privés en complémentarité plutôt qu'en concurrence ; cela passe évidemment par davantage de dialogue, encore, entre les partenaires. Promouvoir malgré tout la formation, les métiers, les conditions de travail, pour attirer et conserver les compétences au sein de ce système de santé. Favoriser les choix de carrière en fonction des besoins de santé publique ; on pense ici aux cabinets de groupe et aux médecins de premier recours, et pas aux besoins de fonctionnement de tel ou tel département, département médical s'entend. Nous entendons encore améliorer l'adéquation entre les besoins et les ressources ; nous pensons ici au développement des prestations d'orientation, mais aussi au développement du dossier électronique du patient – pour lequel d'ailleurs nous vous invitons à saisir l'occasion de la pause pour ouvrir votre propre dossier électronique –, évidemment en responsabilisant chacune et chacun.

Mesdames et Messieurs, ce programme n'est qu'une ébauche de ce qui nous attend. C'est un long chemin, il est semé d'embûches. Les premières sont celles des intérêts particuliers et financiers, qui sont énormes et multiples désormais, dans un système de santé qui représente plus de 12% du produit intérieur brut : un franc sur 8 de toute la valeur ajoutée produite dans notre pays l'est dans le système de santé. Pour reprendre le contrôle un tant soit peu, nous aurons besoin d'une prise de conscience et d'une détermination résolue des Chambres fédérales à restaurer le contrôle politique et démocratique sur les intérêts qui s'expriment dans ce secteur, et nous aurons besoin d'un soutien tout aussi résolu du Grand Conseil dans les directions que nous venons d'évoquer, soutien sans lequel, évidemment, aucune décision importante ne pourra être prise. À défaut, nous soignerons moins de personnes, moins bien, nous épuiserons nos compétences, nos talents et nos vocations, nous épuiserons les ressources des collectivités et étoufferons toujours davantage les familles. Nous sommes persuadé que cela n'est pas ce que vous voulez, cela n'est en tout cas pas ce que nous voulons, et par avance nous vous remercions du soutien que vous nous apporterez dans la direction résolue que nous venons d'esquisser.

Merci de votre attention et merci de votre soutien aux crédits qui sont sollicités.

M. Vincent Martinez (LR) : – Après toutes ces considérations, nous aimerions juste revenir sur une chose très terre à terre.

On parle d'un dépassement ou d'un montant qui n'a pas été budgétisé par le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) de 1'450'000 francs, parlant d'encadrement sociothérapeutique. Or, on dit que cela n'a pas été mis au budget, donc on n'est pas en train de parler de dépense supplémentaire ou de dépense d'intensité, et on constate que, dans les options stratégiques, il était mis qu'il y aurait des structures qui allaient être fermées pour la mise en place d'appartements avec encadrement sociothérapeuthique. Nous nous étonnons donc un tant soit peu de la non-anticipation, nous dirions, des besoins d'encadrement nécessaires, et pour nous, cela, c'est une question qui sort du débat que nous sommes en train de mener sur les aspects, nous dirions, d'intensité ou liés aux assurances-maladie.

Et puis, c'est vrai que, cela a été dit par M. Damien Humbert-Droz, mais, finalement, ces options stratégiques du CNP, qu'est-ce qu'elles ont pu entraîner aussi en termes de manque de places peut-être, de lits à RHNe, voire dans les EMS ? Donc, si nous pouvions avoir quelques réponses, volontiers !

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Juste pour revenir sur un point. Nous avons été abasourdi par les propos de la députée Martine Docourt Ducommun, qui laisse entendre que les députées et députés de la droite de cet hémicycle bénéficient en fait de cette augmentation des assurances-maladie. À notre sens, nous n'avons qu'une seule personne que nous connaissons qui travaille dans une assurance et personne, en tout cas à droite, et nous pensons aussi à gauche, ne bénéficie de cela. Nous avons

tous un regret, donc nous vous prierions peut-être, avec élégance, de retirer vos propos, parce qu'à vous entendre, vous entretenez un certain cliché ou vous faites un peu de diffamation envers la droite de l'hémicycle.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous voudrions faire deux remarques.

La première, c'est, lorsque l'on parle du libre-service et que l'on voit que Swiss Medical Network a réclamé 1,1 million de francs de plus, c'est typiquement ce qui se passe ! Donc, lorsque les quotas ne sont plus respectés ou lorsqu'il n'y a plus de quotas, on opère et on propose des prestations en abondance.

La deuxième chose que nous voudrions dire, c'est qu'il y a toujours ce débat sur les caisses-maladie et sur l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Or, ce dont on parle ici, c'est d'une augmentation qui est due à l'hospitalisé. Et l'hospitalisé, c'est 55% le canton, 45% les assurances. Ce qui change dans les caisses-maladie, c'est l'ambulatoire. On fait le virage ambulatoire, et c'est normal, parce qu'il y a beaucoup de prestations qui peuvent être faites en ambulatoire, et lorsqu'une prestation est faite en ambulatoire, elle est moins chère en termes de santé publique que si elle est faite en hospitalisé. Si vous opérez une hernie inguinale en ambulatoire, cela coûtera moins cher que si vous l'opérez en hospitalisé. De même, si vous mettez un pacemaker en ambulatoire ou en hospitalisé : vous gagnez de l'ordre de 3'000 francs par pacemaker que vous avez mis en ambulatoire. Donc, c'est nécessaire du point de vue de la santé publique que l'on fasse ce virage ambulatoire. Mais, lorsque l'on fait le virage ambulatoire, 90% des frais sont payés par l'assurance, donc se répercutent sur la prime de l'assurance, d'où les primes qui augmentent.

Et nous voulons quand même vous signaler que de 1977 à 2020, les primes d'assurance ont augmenté en moyenne de 176%, alors que les frais de la santé, eux, ont augmenté de 78%. Donc, notre système est malade parce que, finalement, le financement de notre système ne fonctionne pas avec des garde-fous. Et il faudra un jour ou l'autre arriver à un système dans lequel on aura le même financement pour l'hospitalisé que pour l'ambulatoire, c'est-à-dire que ce sera à l'État de financer de 55%, aux assurances de financer de 45%. On pourra donc faire un virage ambulatoire massif et on pourra aussi, au niveau politique, créer des quantités, des quotas, créer des limitations parce que, effectivement, comme le disait M. Laurent Kurth, la santé, cela n'est pas un libre-service ! Même si c'est le 12% du PIB, cela n'est pas un libre-service ! La santé, c'est quelque chose qui doit être uniquement nécessaire pour des prestations qui sont nécessaires.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci d'abord à M. Vincent Martinez qui, par sa question, nous a rappelé que nous n'avions pas répondu à celle de M. Damien Humbert-Droz non plus. S'agissant des questions liées au CNP, les options stratégiques du CNP sont sur notre bureau, bientôt sur celui du Conseil d'État et bientôt sur le vôtre. Nous aurons donc tout loisir de débattre de ce qui s'est fait au cours des dernières années et de ce qui est envisagé pour les prochaines années.

Monsieur Vincent Martinez, vous avez raison : tel que présenté dans le rapport, de manière un peu rapide, succincte, nous en convenons volontiers, on a le sentiment, au fond, qu'on a développé une prestation qui était annoncée cinq ans avant et qu'on aurait pu voir arriver. Au fond, il y avait, dans les options stratégiques, qui ont quand même mis quelques années à se mettre en route – il y a eu une accélération, vous le savez, dans les dernières années, disons 2019-2020 à 2022 –, on avait imaginé renforcer les prises en charge à domicile, mais sous l'angle d'un apport de la psychiatrie dans les prestations ordinaires d'aide et soins à domicile, et donc on imaginait que cela allait être compris progressivement dans les enveloppes d'aide et de soins à domicile. Au bout d'un moment, il y a une ou deux prestations du CNP dont on a choisi de confirmer la sortie de l'approche résidentielle, stationnaire, pour une prise en charge à domicile, mais ce sont des prises en charge extrêmement lourdes : on parle de plusieurs heures d'encadrement par jour. Cela reste avantageux sur le plan économique, cette dimension-là n'avait pas été envisagée et est venue faire gonfler la dimension d'aide et soins à domicile de façon très importante au moment où on a dit « on confirme le choix, on va de l'avant ». Cela semblait nécessaire de le faire, puisque cela permettait de confirmer une option : d'abord, une meilleure intégration dans la société – notre collègue dit « inclusion » – d'une part et, d'autre part, des coûts de prise en charge qui restent plus favorables, malgré la dépense supplémentaire prévue ici dans l'aide et les soins à domicile, avec des possibilités, mais plutôt dans les années qui suivent puisqu'il a fallu quand même mettre fin à cette prestation progressivement, de la prise en charge résidentielle ou stationnaire. Et donc, c'est le

calendrier et l'ampleur de la prise en charge nécessaire qui n'avaient pas été prévus, mais sur la dynamique générale, vous avez raison, c'était une option qui avait été annoncée. C'est d'ailleurs aussi pour cela que nous nous sommes sentis légitimés à confirmer cette option au moment où il a fallu le faire et à ne pas revenir devant vous, puisque c'était une option stratégique qui avait été validée par le Grand Conseil.

Maintenant, pour revenir sur les déclarations de M. Nicolas Ruedin et de M. Blaise Courvoisier. D'abord, nous souhaitons dire ici que le problème est vraiment, de notre point de vue, systémique. Les réponses seront peut-être idéologiques évidemment, mais il est vraiment systémique, et disons que si on part dans des polémiques purement politiciennes, cela sera vite stérile et cela n'apportera pas beaucoup de solutions. De ce point de vue-là, nous pouvons suivre un bout ; après, chacun aura évidemment son modèle de réponse par rapport à la situation que nous venons de décrire.

Monsieur Blaise Courvoisier, vous avez raison de dire qu'on a besoin de ce virage ambulatoire, mais on a vraiment besoin de restaurer soit une limite financière, soit, plus sérieusement nous pensons, un contrôle politique, c'est-à-dire des priorités de santé publique ! Aujourd'hui, personne dans cet hémicycle n'a envie de dire à qui que ce soit dans ce canton « cette prestation-là, on la réduit, on l'arrête, on la priorise, on ne l'offre plus à tout le monde ». Évidemment que personne n'a envie de faire cela. Tout le monde se satisfait d'un système de santé où chacun peut solliciter sans limite la prestation. Mais, dans ce domaine comme dans d'autres, si vous dites « il n'y a pas de contrôle politique, il n'y a pas de limite financière… » Enfin, si nous vous disons « vous pouvez partir en vacances le nombre de jours que vous voulez chaque année et puis, en plus, vous n'avez pas de limite budgétaire et il n'y a pas de rationnement du nombre d'avions qui volent », on ne va pas vous trouver souvent ici au début ou en fin de mois ! Alors, nous ne disons pas que les prestations de soins sont des loisirs et du tourisme, qu'on s'entende bien, nous n'aimerions pas être mal compris non plus, mais le mécanisme, quand on dit qu'il n'y a pas de limite, c'est qu'on consomme sans limite, et cela finit par épuiser les ressources. C'était le sens de notre propos de tout à l'heure. Et quand nous disions que personne n'a envie de rationner, au fond, ce que nous aimerions, par les déclarations que nous faisons aujourd'hui et dans les mois qui viennent avec vous, c'est que nous prenions ensemble conscience que quand on ne veut pas assumer la responsabilité de rationner en fonction de priorités de santé publique démocratiquement débattues, on accepte un rationnement par la pénurie. C'est l'absence de ressources qui ne permettra plus de répondre à chaque citoyenne et chaque citoyen, sans qu'on ait jamais décidé quels besoins passaient en priorité. Et cela nous paraît complètement inacceptable s'agissant de la santé publique. Et c'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un débat large sur ces questions, sur la manière dont on veut reprendre le contrôle. Ce débat, nous l'appelons depuis quelque temps ; nous espérons progressivement être entendu, au niveau fédéral évidemment, qui fixe les règles générales, mais dans tous les espaces laissés aux autorités cantonales, nous avons à mobiliser toutes les énergies pour qu'on n'en arrive pas à la situation la plus inique qui soit, qui est « premier arrivé, premier servi », ce qui est évidemment totalement insupportable.

M. Andreas Jurt (LR) : – C'est plutôt une question. Il y a un outil que nous ne connaissions pas, c'est un avis dans le cadre d'une consultation fédérale. Il s'agit, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2022, de la limitation pour la formation postgrade pour les assistants, qui nous pénalise énormément. Si on a une offre médicale sans inciter à une surconsommation et si on peut limiter la désertification de cette offre, ne serait-ce pas aussi un outil à utiliser tous ensemble pour mettre la pression à la Berne fédérale ? Et, si on l'utilise, serait-ce une mesure qui permettrait à terme de baisser les coûts ou peut-être indirectement d'augmenter les revenus de RHNe ou des groupes de cabinets médicaux ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Évidemment que les soutiens du Grand Conseil aux options que défend le Conseil d'État sont toujours bienvenus. Vous avez effectivement la possibilité, comme Grand Conseil, de vous exprimer dans les consultations fédérales. Nous avons d'ailleurs découvert, à la faveur de discussions que nous avons eues récemment sur ce sujet, que, au fond, votre parlement est en principe régulièrement informé sur les consultations fédérales ouvertes, et donc peut se saisir d'un sujet ou d'un autre pour apporter son appui à une direction donnée.

En l'occurrence, on a une consultation ouverte aujourd'hui sur la question de l'application de la règle des trois ans en hôpital pour les cabinets de premier recours. C'est un élément très important du dispositif de santé que de pouvoir avoir une offre de premier recours suffisante qui permet, d'une

part, d'avoir des réponses à meilleur marché que toutes les réponses spécialisées et, d'autre part, d'orienter de la manière la plus adéquate possible les patients dans le système. Le Conseil d'État s'est exprimé sur cette consultation hier, mais le délai n'est pas échu, donc nous sommes volontiers à disposition si votre Autorité souhaite prendre position dans le cadre de ce débat. Nous pouvons reprendre volontiers le sujet, peut-être en aparté, nous ne voulons pas allonger trop la session formelle ici, mais votre Autorité a la possibilité de prendre position dans le cadre de consultations fédérales. C'est une commission du Conseil national qui a ouvert la consultation aujourd'hui, pour permettre des dérogations au régime des trois ans lorsqu'on est en situation de pénurie. Et la prise de position du Conseil d'État sur ce point, adoptée hier, vise à demander qu'on ne limite pas cette possibilité de dérogation à trois ou quatre disciplines médicales, mais qu'on la prévoie partout où on a des situations de pénurie qui sont constatées.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 (supplément 2022)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 84 voix contre 1.

La présidente : – Nous invitons les personnes qui se sont récusées à nous rejoindre. Si quelqu'un peut aller les chercher afin que nous poursuivions nos travaux…

Concernant ces nombreuses récusations, nous profitons de cette occasion pour vous informer que le bureau se penche sur une clarification des règles de récusation, ce qui devrait apporter un peu plus de sérénité à nos futurs débats.

INTÉGRATION INTERCULTURELLE ET RAPPORT CICM 22.031

Rapport d'information pluriannuel du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la politique d'intégration interculturelle et de promotion de la diversité accompagnant le rapport quadriennal de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM)

(Du 31 août 2022)

Débat

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le groupe VertPOP prend acte du présent rapport et remercie le Conseil d'État et la CICM pour leur travail. Une bonne intégration de tous les éléments de la société est primordiale et particulièrement en ces temps agités. L'efficacité en la matière pourrait amortir les prochains chocs sociétaux provoqués par le réchauffement climatique et son cortège de catastrophes. En effet, la peur du lendemain pousse actuellement chaque État à un problématique repli sur soi et à un durcissement des politiques d'accueil, ce qui entraînera un manque de préparation d'une criante inconséquence. Le canton de Neuchâtel ne peut que ressortir renforcé et confiant par l'application de sa politique interculturelle d'ouverture et d'intégration, même s'il reste toujours des points à perfectionner ou à thématiser. Il est notamment heureux que l'idée de responsabilité écologique et particulièrement de développement durable fasse partie de l'équation. Nous serons curieux de voir de quelle manière cela se concrétisera. Nous espérons en tout cas que le Conseil d'État se donnera les moyens de ses ambitions et nous y serons attentifs.

Nous terminerons juste par une question : les deux programmes pilotes préapprentissage d'intégration plus (PAI+) et la nouvelle stratégie de formation continue des adultes sont-ils déjà en place ? Si non, quand le seront-ils ?

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a lu avec intérêt le rapport concernant la politique d'intégration interculturelle et de promotion de la diversité accompagnant le rapport quadriennal de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM).

Le rapport du Conseil d'État vise deux objectifs : premièrement, prendre acte du rapport de la CICM concernant la législature précédente et commenter les recommandations que cette Communauté fait pour la législature 2022-2025 ; deuxièmement, le Conseil d'État profite de cette occasion pour exprimer la ligne de force du Conseil d'État concernant l'inclusion, qui devrait être au fondement de l'organisation sociétale du canton de Neuchâtel. Cette thématique est au centre des Assises de la cohésion sociale lancées ce printemps par M^me^ Florence Nater, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale.

Le groupe socialiste tient à souligner la richesse informationnelle du rapport et de son annexe, le rapport de la CICM, et tient à souligner deux choses.

Première chose, tant dans le rapport de la CICM que dans celui du Conseil d'État, on constate une très grande fierté du canton face à sa tradition d'ouverture et de prise en charge de la diversité, et ce depuis plus de trente ans. Mais cette estime de soi est proclamée à de si nombreuses reprises qu'un esprit méfiant pourrait commencer à se poser des questions : est-ce que cette répétition louangeuse ne cache pas quelque chose ? Par exemple, la persistance de certains faits sur lesquels, il est vrai, il n'est pas aisé d'agir.

L'enquête faite par le Forum suisse des migrations de l'Université de Neuchâtel, à la demande du Conseil d'État, brosse un panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du canton. L'enquête conclut à l'exemplarité en la matière – donc il y a pas mal de diversité culturelle –, mais on

constate cependant dans les chiffres qui sont produits dans l'enquête même que les employés étrangers ou d'origine étrangère viennent avant tout des pays européens « blancs », ce qui peut accentuer le sentiment de discrimination des « minorités visibles », c'est-à-dire des personnes qui ont la peau noire.

Deuxième chose qui a été relevée pendant la discussion du groupe : on entend dans le rapport assez peu la voix des personnes concernées. On parle des migrants, de la nécessité de les intégrer dans la société, de les faire entrer dans le premier marché de l'emploi, de les accompagner dans leurs tâches parentales, de leur faire apprendre la langue locale... Donc, on parle d'elles et d'eux, mais on ne les entend guère parler. Les recommandations de la CICM font davantage entendre les voix des personnes concernées par une expérience de la migration, mais souvent de manière implicite. Ainsi, la question de savoir si la police neuchâteloise doit être réintégrée dans la CICM se pose, mais en lisant le rapport on ne sait pas pourquoi elle se pose. Il faut aller lire le rapport du Conseil d'État sur la prévention des violences policières, le rapport 22.024, pour comprendre que les personnes noires se sentent souvent davantage contrôlées et que ce fait n'est pas nié par la police neuchâteloise, mais expliqué et justifié.

En conclusion, si la richesse de la diversité culturelle est proclamée à de nombreuses reprises, ce sont surtout les problèmes, voire les conflits qu'elle peut engendrer, qui sont en filigrane au cœur de ce rapport d'information. Une bonne raison de multiplier les lieux et les instances de médiation, où l'on peut négocier les conflits, expliquer son point de vue et entendre celui des autres. Des lieux où l'on peut envisager à plusieurs des solutions pour régler les problèmes.

Le groupe socialiste remercie toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction du rapport du Conseil d'État et de celui de la CICM. Les deux rapports manifestent, effectivement, que le canton de Neuchâtel se soucie de la cohésion de sa population.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la cohésion multiculturelle et l'intégration interculturelle sont des thématiques cruciales pour notre canton, d'autant plus au vu de l'actualité et de l'accueil de nombreux réfugiés ukrainiens, mais pas seulement. Le canton et la population neuchâteloise ont toujours fait preuve d'une grande intégration et d'un accueil des différents migrants et réfugiés arrivés chez nous. Il est important de continuer dans cet esprit et de garder cette envie d'intégration.

Notre groupe soutient la vision de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) et du Conseil d'État dans la politique d'intégration interculturelle. Nous retenons quelques mesures qui nous paraissent en effet importantes pour le futur de notre canton.

L'amélioration de la communication entre les communes et le canton paraît nécessaire pour avoir une intégration optimale, d'autant plus quand il s'agit de jeunes en âge de scolarité. Nous soutenons le fait que ces jeunes doivent pouvoir au plus vite intégrer une classe, ce qui est important pour l'intégration de l'élève lui-même mais aussi pour celle de sa famille dans le tissu social local. Il n'y a cependant pas seulement les jeunes qui sont concernés par une formation : comme notre hémicycle l'a voté l'année passée, l'amélioration de la formation continue et de l'acquisition des compétences de base est cruciale pour permettre une bonne intégration dans le milieu économique et ainsi s'intégrer dans notre région.

Nous soutenons aussi l'utilisation des outils technologiques, mais pas à outrance, par exemple à travers la généralisation de l'application Bhaasha pour faciliter la recherche d'un interprète. En effet, il est essentiel de pouvoir trouver un interprète dans n'importe quelle situation. Malgré les améliorations des outils de traduction en ligne, ces outils ne peuvent pas remplacer un être humain parlant la langue de chacun.

Nous nous inscrivons dans l'envie du Conseil d'État de sensibiliser les enseignants aux souffrances liées à d'éventuels traumatismes. Avec l'arrivée de nombreux Ukrainiens et Ukrainiennes dans les classes de notre canton, des élèves qui ont vécu la guerre, il semble important que les enseignants et enseignantes puissent avoir les outils pour les accueillir au mieux.

Notre canton a toujours montré une envie d'intégrer les étrangers dans notre région, avec notamment le droit de vote au niveau cantonal et d'éligibilité au niveau communal. Cependant, peu de personnes possédant un permis B utilisent leur droit, souvent par manque d'information. Nous soutenons le Conseil d'État dans sa volonté de développer l'éducation à la citoyenneté pour les migrants notamment, mais nous émettons quelques réserves sur la possibilité de quotas de représentativité. La discrimination positive est un outil difficile à utiliser et à mettre en œuvre.

Même s'il n'y a formellement aucun vote, notre groupe soutient la vision du Conseil d'État dans cette thématique d'intégration interculturelle, en espérant que les dépenses courantes suffiront pour atteindre ces objectifs.

M. Vincent Martinez (LR) : – Le rapport présenté a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical et nous tenons à remercier le Conseil d'État pour son positionnement concernant le sujet.

À la lecture du rapport et de l'annexe, nous n'avons pas trouvé d'éléments qui parlent des besoins exprimés directement par les personnes migrantes, comme cela a été relevé précédemment, mais uniquement par des groupes de travail. C'est dommage. Il est toujours intéressant d'avoir la vision des personnes directement concernées.

La focale est évidemment axée sur les personnes issues de la migration, mais comme signalé dans le rapport du Conseil d'État, l'équité de traitement et l'accès aux mêmes opportunités doivent être garantis pour toute la population du canton. Il ne s'agit pas de commencer à faire des silos. Dès lors, une vision globale s'impose et permet de s'affranchir un tant soit peu de la longue liste des recommandations de la CICM pour se dire que c'est une vision de société. Soit dit en passant, quand on donne des droits, il est toujours bon de signaler les devoirs qui vont avec : pas de droits sans devoirs, et nous pensons que c'est une vision qui doit nous accompagner dans nos réflexions.

Toute forme de violence ou de discrimination envers les personnes migrantes, précarisées, fragilisées, handicapées ou marginalisées doit être combattue. C'est une évidence qui doit prendre sa place dans notre société. Toute recommandation ou action allant dans ce sens doit être soutenue et saluée.

À titre personnel, nous invitons le Conseil d'État à vérifier si c'est déjà le cas dans les différentes mesures prises par ses services. L'exemplarité est de mise dans ce milieu.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Tout d'abord, nous vous remercions pour l'accueil plutôt chaleureux et favorable de ce rapport d'information du Conseil d'État qui accompagne le rapport quadriennal de la CICM.

C'est un rapport d'information qui ne dresse pas, bien entendu, l'intégralité de la politique interculturelle du canton, mais qui expose, dans le fond, un panorama du contexte global dans lequel se décline cette politique, qui fait état, en écho au rapport de la CICM, des projets qui ont été réalisés durant la précédente législature. Nous pensons en particulier à la Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité, qui a été citée par l'un ou l'autre d'entre vous, ou encore, par exemple, au développement des lieux d'accueil ESPACE, que vous trouvez à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel ; nous en profitons pour vous inviter à aller visiter, voire à aller manger dans ces lieux, qui sont évidemment ouverts à toutes et tous, et c'est une bonne façon aussi de voir comment les politiques publiques d'intégration sont pratiquées dans notre canton.

Le rapport présente également comment les recommandations de la CICM ont trouvé ancrage dans la vision du Conseil d'État, traduites notamment dans son programme de législature, sur la richesse et la promotion de la diversité comme un peu une marque de fabrique ou un ADN du canton de Neuchâtel, mais aussi la volonté du Conseil d'État de lutter contre toute forme de discrimination et surtout pour l'inclusion de toutes et tous, nous y reviendrons.

Ce rapport de la CICM et la vision du Conseil d'État sont l'occasion de rappeler – et vous avez été plusieurs à l'évoquer dans vos interventions – que le canton de Neuchâtel a fait œuvre de pionnier en se dotant, il y a une trentaine d'années de cela, d'une loi cantonale d'intégration, d'un poste de délégué à l'intégration. Aujourd'hui encore, Neuchâtel, de par son engagement, reste un canton qui est cité en exemple en matière d'intégration interculturelle, notamment cité comme une des premières cités interculturelles d'Europe, ce qui amène peut-être, pour répondre à M^me^ Marinette Matthey, au fait que ce sont évidemment des atouts du canton que nous mettons en avant. Plus récemment aussi, et cela a été rappelé notamment par la porte-parole du groupe Vert'Libéral-Le Centre, l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine, la générosité et la solidarité montrées par les Neuchâteloises et Neuchâtelois prouvent que Neuchâtel est une terre d'accueil et une terre d'ouverture.

Maintenant, une politique d'intégration interculturelle, c'est un processus au long cours, ce n'est jamais définitivement acquis bien entendu, cela reste toujours aussi un bout fragile, un bout à entretenir. L'intégration interculturelle, cela implique des êtres humains, avec leur force et leur

vulnérabilité, et cela dépend aussi d'autres politiques publiques, nous pensons bien sûr à la formation ou à la politique d'intégration professionnelle. De même, une politique d'intégration interculturelle implique de nombreux acteurs, et cela de façon transverse. Au niveau de l'État, c'est l'occasion évidemment d'évoquer le travail du service de la cohésion multiculturelle et celui du service des migrations, qui sont, nous dirions, deux services évidemment au front de ces politiques publiques, mais aussi de nombreux autres services au sein de l'État. Nous pensons en particulier au service de l'enseignement obligatoire, au service de la formation postobligatoire, ou encore à la police cantonale ou au service de la santé publique, et évidemment nous en oublions ; que celles et ceux que nous avons oublié-e-s nous pardonnent cet oubli. Mais c'est l'occasion évidemment de remercier ces acteurs internes à l'État et l'occasion aussi de remercier et de saluer les acteurs qui sont externes à l'État, puisque, cela a aussi été rappelé par l'un ou l'autre d'entre vous, cela implique de nombreux acteurs en dehors, évidemment, de l'État : les villes et les communes, les œuvres d'entraide que sont le Centre social protestant (CSP) et Caritas, les communautés de personnes migrantes et, bien sûr, le président et la vice-présidente et les membres de la CICM.

Cela permet peut-être effectivement de répondre à la remarque qui a été faite par le porte-parole du groupe libéral-radical et par la porte-parole du groupe socialiste, sur la participation des personnes concernées. Et nous pensons que c'est la CICM même qui est composée de personnes provenant des différentes communautés migrantes du canton de Neuchâtel, donc ces personnes-là ont été évidemment associées, ce sont elles qui ont élaboré à la fois les remarques et le compte-rendu de la législature passée, mais aussi les recommandations pour la législature à venir. Donc, les personnes concernées sont à la table des discussions sous cette forme-là et elles le sont aussi évidemment dans d'autres contextes des plateformes d'échanges qui sont organisées, notamment par le service de la cohésion multiculturelle, avec les différentes communautés migrantes autour de thématiques, de problématiques particulières. C'est donc évidemment essentiel d'associer ou de construire ces politiques publiques avec les personnes concernées.

Peut-être, pour revenir à quelques-unes des questions qui ont été posées. Oui, le domaine du préapprentissage (PAI) et de la formation continue par rapport à l'offre justement pour le public migrant, ces deux politiques publiques sont aujourd'hui mises en œuvre par le service de la formation postobligatoire, notre collègue l'a souligné également tout à l'heure. Sur la question de la Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité, là aussi, nous pensons important de dire que c'est un processus ; on a, à un moment donné, avec l'enquête qui a été faite par l'Université de Neuchâtel, fait une photographie de cette administration aujourd'hui à un temps T. Une administration qui est représentative d'une certaine diversité, mais, effectivement, pas de toute la diversité de la population qui constitue le canton de Neuchâtel, aussi probablement parce que l'administration n'offre pas forcément le panel de tous les métiers. Mais vous avez raison, il y a aussi des efforts qui sont encore à faire et probablement que l'une des intentions que nous avons, c'est de refaire cette photographie ou cette enquête autour de la diversité au sein de l'administration dans quelques années, et l'idée c'est aussi non seulement d'évaluer la photographie des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, mais aussi de pouvoir analyser notamment au niveau des postulations qui ont pu être adressées au sein de l'administration cantonale, parce que c'est aussi comme cela que l'on peut évaluer l'évolution de la diversité.

Et nous en profitons pour saluer… On a notamment aujourd'hui, dans une des équipes en charge des personnes en provenance d'Ukraine, deux personnes qui font notamment tout le travail de lien et de traduction en russe et en ukrainien avec les familles ukrainiennes, qui sont deux personnes d'origine africaine qui travaillent au sein de notre administration. Nous faisons donc des petits pas et c'est évidemment aussi l'occasion de les saluer en particulier, et de saluer leur travail.

Peut-être un mot sur la discrimination positive. Nous pensons qu'il s'agit d'être aussi évidemment dans une approche toujours pragmatique par rapport à cela, mais vous le verrez prochainement, le Conseil d'État avait eu la sagesse, dans la précédente législature, de définir un arrêté pour la représentation des genres, notamment dans les commissions qu'il désigne. Vous verrez – nous allons faire un petit *teasing* parce que nous n'avons pas encore eu l'occasion de donner un retour à nos collègues – qu'un peu de discrimination positive permet quand même de faire avancer les choses. Mais pour la suite, il faudra attendre la communication du Conseil d'État.

Et peut-être un mot encore pour terminer, et là, nous pensons que M. Vincent Martinez le sait, effectivement, et c'est aussi la vision qui est traduite dans le rapport du Conseil d'État, il s'agit évidemment de travailler à l'inclusion et à la diversité de toutes et tous, pas seulement la diversité interculturelle mais aussi évidemment les questions des personnes vivant avec un handicap ou d'autres situations ou diversités de notre population. Nous pensons que c'est une vision qui est

traduite dans le programme de législature et dans laquelle le Conseil d'État et le département dont nous avons la charge en particulier s'engagent.

Voilà, il nous semble avoir répondu à l'ensemble des questions et nous vous remercions encore pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. S'agissant d'un rapport d'information sans vote, **le rapport est traité.**

MATÉRIEL DE VOTE DES ÉLECTEUR-TRICE-S PROTÉGÉ-E-S PAR UNE CURATELLE 22.125

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)
(Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)

(Du 24 août 2022)

M^me^ Céline Dupraz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – La commission législative vous soumet une proposition de modification de la loi sur les droits politiques (LDP) visant à préciser que le matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle de gestion, de représentation ou de coopération soit adressé directement à leur domicile.

À notre sens, la loi telle qu'elle est formulée aujourd'hui n'est pas assez précise sur le sujet. Ainsi, les pratiques diffèrent entre les communes. Si certaines d'entre elles adressent déjà le matériel au domicile des personnes concernées, d'autres l'adressent systématiquement à leurs curateurs ou curatrices, à moins qu'une demande expresse ne soit formulée à l'administration concernée.

Rappelons, Mesdames, Messieurs, que nous parlons là du droit de vote, soit un droit universel accordé à l'ensemble des citoyennes et des citoyens majeur-e-s et capables de discernement. La commission législative estime que la loi en la matière ne peut être soumise à l'interprétation de chaque collectivité publique et qu'il est alors nécessaire d'apporter la modification proposée pour harmoniser la pratique tout en protégeant les droits fondamentaux des personnes placées sous curatelle de gestion, de représentation ou de coopération.

À noter toutefois que les personnes placées sous curatelle de portée générale ne sont pas concernées par la modification de la loi, puisque celles-ci étant malheureusement incapables de discernement, elles ne disposent, de fait, pas de l'exercice des droits civiques. C'est pour cette raison qu'elles ne sont pas incluses dans le texte de loi.

C'est donc aujourd'hui à l'unanimité que la commission législative vous propose d'accepter le projet de loi qui vous est soumis.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le droit de vote est l'un des droits les plus fondamentaux. C'est pourquoi nous discutons de manière régulière au sein de cet hémicycle, et en particulier au cours de la législature passée, du potentiel élargissement de ce droit ou encore du mode électoral selon lequel celui-ci peut être exprimé. Quelles que soient nos positions respectives sur ces questions, nous sommes toutes et tous, nous en sommes sûr, profondément attaché-e-s au principe de l'universalité du droit de vote et à l'égalité des citoyennes et des citoyens dans l'exercice de ce droit.

Comme vous vous en rappelez peut-être, nous avons traité il y a un peu plus d'une année au sein de cet hémicycle un rapport de la commission des pétitions et des grâces qui portait précisément sur le thème de l'accès au matériel de vote pour les personnes protégées par une mesure de protection de l'adulte de type curatelle. Un citoyen neuchâtelois en l'occurrence exprimait son agacement au travers de cette pétition de ne pas recevoir son matériel de vote de manière systématique, alors qu'il bénéficiait bien sûr pleinement de ce droit d'un point de vue légal. Avant le passage au Grand Conseil, au final, cette situation particulière avait été réglée de manière pratique et n'avait pas suscité de grands débats au sein de notre parlement,

Cependant, il est apparu par la suite au groupe socialiste que ce problème n'était pas un cas isolé. En effet, en matière de transmission du matériel de vote pour les personnes protégées par une curatelle, il existe – comme cela a été dit tout à l'heure par la rapporteure de commission – une

certaine disparité de pratiques. Il n'est pas garanti que les personnes sous curatelle reçoivent directement le matériel de vote, qui doit dans certains cas leur être transmis par leur curateur, alors que celui-ci est parfois chargé uniquement de la gestion de leurs affaires financières. La difficulté d'accès au vote pour les citoyens en EMS a d'ailleurs été thématisée il y a quelques semaines par certains médias romands sur la base d'une étude récente de la Haute École de travail social de Genève.

Le groupe socialiste est convaincu que le matériel de vote doit arriver directement à l'adresse de toutes les citoyennes et tous les citoyens neuchâtelois-e-s. Il s'agit là bien sûr d'une question pratique d'accès au droit de vote, mais il est plus fondamentalement question d'égalité de traitement pour l'ensemble de la population. De plus, pour le groupe socialiste, le droit de vote est un puissant vecteur d'inclusion et d'émancipation, et son accès doit être garanti à toutes les citoyennes et tous les citoyens dans les mêmes conditions.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste a proposé le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui. Il s'agit en réalité et simplement de clarifier le cadre légal pour que les pratiques soient uniformes et cohérentes sur l'ensemble du territoire cantonal et, en ce sens, la reformulation proposée par la commission législative nous convient tout à fait.

Nous vous invitons donc toutes et tous à accepter le rapport de commission, qui permettra de renforcer l'assise du droit de vote dans notre canton, en attendant, qui sait, suivant nos débats, de possibles élargissements, notamment dans le cadre du traitement de la motion 20.207 concernant le droit de vote des personnes sous curatelle de portée générale.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Aujourd'hui, tout électeur ou toute électrice non soumis-e à une mesure de protection de l'adulte reçoit son matériel de vote à domicile. Il est logique que les personnes sous curatelle et qui exercent leur droit de vote reçoivent également leur matériel à domicile et que ce dernier ne passe pas nécessairement par leur curateur ou leur curatrice.

Il a été constaté que la pratique actuelle n'était pas conforme à la loi sur les droits politiques. Dès lors, il convient en effet de préciser notre législation afin d'obtenir une harmonie au niveau cantonal.

Notre groupe acceptera à l'unanimité cette clarification législative. De plus, nous saluons le fait que la proposition de traiter la motion 20.207 au sein de ce rapport ait été retirée.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous allons être très brève. La modification de la LDP proposée permet de corriger une injustice et une inégalité de traitement envers des personnes protégées par une curatelle qui n'ont pas lieu d'être. Le matériel de vote doit être adressé directement au domicile des électeurs et électrices, qu'ils soient protégés ou non par une mesure de protection de l'adulte. C'est pour ces raisons que le groupe Vert'Libéral-Le Centre va soutenir la modification de la loi à l'unanimité.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Nous prenons à présent brièvement la parole afin d'exprimer la position du groupe VertPOP, qui a pris connaissance avec attention du projet de loi qui lui était soumis.

Notre groupe étant particulièrement sensible, d'une part, à l'importance de disposer d'une législation claire et complète et, d'autre part, au fait d'assurer à tout un chacun de pouvoir disposer de ses droits, il est totalement favorable à la modification de la loi cantonale sur les droits politiques, qui garantit ainsi une certaine égalité de traitement.

Durant nos discussions, il a cependant été relevé que la question de l'exercice du droit du vote dans les institutions, comme dans les EMS pour personnes âgées d'ailleurs, peut poser un certain nombre de problématiques qu'il serait peut-être nécessaire, à futur, de travailler. Mais cette réflexion n'a aucun impact sur la conviction unanime de notre groupe quant à la nécessité d'accepter le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis.

M^me^ Sophie Rohrer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport de la commission législative concernant un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP). Notre groupe salue cette modification de la loi qui prévoit que les électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle reçoivent systématiquement leur matériel de vote à leur domicile. Cela permettra une harmonisation sur le plan cantonal et évitera des situations uniques à chaque commune. Par

ailleurs, en phase avec les propos tenus par nos préopinants, nous ne répéterons pas les divers arguments apportés et vous faisons part que le groupe libéral-radical soutiendra ce projet à l'unanimité.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous ne serons pas plus longue que le texte du nouvel alinéa qui nous est proposé : le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce projet de loi.

La présidente : – Merci pour ces propos très brefs ! La parole ne semble plus demandée, l'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)
(Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 93 voix sans opposition.

La présidente : – Nous poursuivons nos travaux avec les objets B. Les propositions urgentes seront traitées demain matin, comme nous le faisons habituellement.

POSTULAT

DFDS
22.158
29 avril 2022, 15h58
Postulat Anne Bramaud du Boucheron
Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique

Le Conseil d'État est prié de présenter un rapport d'information sur le coût énergétique et l'empreinte carbone de la digitalisation. Pour ce faire, il évaluera, en s'appuyant sur des données locales et des études générales à ce propos, la consommation énergétique cantonale, actuelle et projetée, en lien avec la transition numérique initiée.

Développement

Le premier ordinateur, en 1945, absorbait la puissance de 80 radiateurs électriques (150 kilowatts). Aujourd'hui, ordinateurs, tablettes et smartphones sont nécessaires pour naviguer dans sa vie, aussi bien professionnelle que personnelle.

La digitalisation est promue par le programme de législature et, en même temps, le plan climat cantonal se veut le témoin de la préoccupation concernant la protection du climat.

L'article premier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), révisée en 2020, invite à prendre en considération la nécessaire maîtrise de la consommation d'énergie pour « tendre vers une société à 2'000 watts à l'horizon 2050 ».

Pour autant, les data centers consomment aujourd'hui 4% de l'électricité mondiale et ont une empreinte carbone supérieure à celle de l'aviation civile. L'augmentation de la capacité de ces centres est attendue, liée à l'augmentation des besoins (pour exemple, la consommation d'énergie des data centers de l'Union européenne devrait passer de 76,8 TWh à 98,52 TWh d'ici à 2030, soit +28%).

Ce rapport doit pouvoir éclairer la population sur la consommation énergétique directe et son évolution en lien avec les outils numériques, sur les priorités données dans la répartition énergétique d'une société « 2'000 watts ».

Il doit pouvoir permettre de faire des arbitrages en lien avec l'empreinte carbone du numérique. Pour mémoire, « les activités minières nécessaires au numérique sont très néfastes pour l'environnement, et la construction des terminaux des utilisateurs mobilise à elle seule 76% des ressources utilisées pour le secteur » (source : Green IT).

Ce rapport doit permettre la mise en place de stratégies vertueuses en lien avec l'empreinte carbone, d'envisager des garde-fous et de mieux comprendre la vision du Conseil d'État se rapportant à la notion de sobriété numérique.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Katia Della Pietra, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Fabienne Robert-Nicoud.

Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 25 septembre 2022

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié de présenter un rapport d'information sur le coût énergétique et l'empreinte carbone de la digitalisation *des activités de l'État*. Pour ce faire, il évaluera *(suppression de : en s'appuyant sur des données locales et des études générales à ce propos,)* la consommation énergétique *de l'administration* cantonale, actuelle et projetée, en lien avec la transition numérique initiée.

Motivation

Afin de pouvoir s'appuyer sur des données accessibles et fiables, nous proposons de limiter cette étude aux activités de l'État. Cette démarche nous permet de lancer une réflexion ciblée sur le coût énergétique de la digitalisation de l'administration et sur son optimisation, en vue d'évaluer l'opportunité de développer une stratégie de « sobriété numérique » cantonale.

Première signataire : Caroline Plachta.
Autres signataires : Manon Freitag, Maxime Auchlin, Aël Kistler, Brigitte Leitenberg, Sarah Pearson Perret, Martine Donzé, Magali Brêchet, Jennifer Hirter, Pierre-Yves Jeannin, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Michelle Grämiger.

La présidente : – Nous invitons M^me^ Anne Bramaud du Boucheron à la tribune.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – En 2019, le numérique aurait compté entre 15 et 34 milliards d'équipements terminaux répartis entre les 4,4 milliards d'utilisateurs dans le monde, soit entre 3 et 8 équipements par personne en moyenne. En 2019, le numérique aurait consommé 10 à 15% de l'électricité mondiale. La croissance de nos systèmes numériques est exponentielle : +9% d'énergie consommée par an.

Ce postulat a été déposé en avril, au moment de la livraison du plan climat. Si nous remercions le Conseil d'État du travail conséquent effectué à travers cette feuille de route, nous n'en sommes pas moins restée étonnée.

Étonnée de ne pas trouver mention du numérique dans le plan climat, ni impacts ni limites, malgré un cadre légal annonçant une réduction des immissions de gaz à effet de serre de -40% en 2025 et un objectif posé pour notre canton : pour atteindre une société à 2'000 watts, notre canton devra réduire d'environ 60% sa consommation totale. Étonnée d'entendre une intention, d'un côté, de

prendre soin du climat et, en même temps, de soutenir l'intensification de la digitalisation. Et, surtout, étonnée par l'absence d'éléments permettant de comprendre comment faire l'arbitrage.

En avril, nous en étions à de l'étonnement. Nous sommes en septembre, après un été chaud, torride, en pleine crainte d'irrégularités d'approvisionnement électrique.

Sobriété numérique : nous vivons dans un monde fini et chacune de nos activités réclame de l'énergie, y compris celle d'envoyer, de traiter ou de stocker une information et, bien sûr, celle de produire les équipements qui le permettent. Le numérique – parce que là n'est pas la question –, c'est certainement à la fois un outil et un défi pour la transition carbone. Opportunités et risques se côtoient. Il est donc de notre responsabilité de choisir les directions à donner à nos usages et infrastructures numériques, de définir la bonne consommation.

Ce postulat est une demande d'étude pour que nos choix politiques s'appuient sur des éléments probants de consommation électrique, mais également d'empreinte carbone ou coût environnemental. Il est temps que nous nous dotions de moyens accessibles pour mesurer cela, en visant des réponses aux questions comme suit : comment définir concrètement ce qui est essentiel ? Une question qu'on a dû se poser déjà dans une crise sanitaire pas si lointaine… Que faudrait-il consommer moins et dans quelle proportion ? Il est temps que nous soyons conscients de la soutenabilité des choix que nous posons aujourd'hui pour les années à venir et de la distance qui nous sépare de la vision « société à 2'000 watts ».

Nous vous invitons donc à soutenir, à l'image du Conseil d'État, le groupe socialiste dans ses préoccupations environnementales et démocratiques.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Comme cela a été dit, le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat. L'empreinte énergétique du numérique fait partie de ses préoccupations dans l'élaboration de la stratégie digitale, de sorte que le postulat sera l'occasion d'informer le Grand Conseil ainsi que l'auteure du postulat sur ces questions-là. Il vous propose donc également de l'accepter.

Nous en profitons pour dire que le Conseil d'État ne combat pas non plus l'amendement, qui précise et limite la demande aux activités de l'État.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous partageons les préoccupations exprimées dans ce postulat à propos du coût énergétique de notre empreinte numérique. De nombreuses questions se posent autour d'une réflexion globale, qui nous paraît importante et pertinente. Par exemple, quel est le coût en termes énergétiques de l'avalanche d'e-mails avec et sans pièces jointes dont nous sommes quotidiennement bombardés en tant que députés ? Quelle bonne pratique doit être absolument respectée pour libérer judicieusement de l'espace ? L'efficience énergétique des serveurs de l'État est-elle optimale ? Comment envisager la transition digitale sans tomber dans une consommation boulimique de stockage de datas ?

Oui, le coût carbone de la digitalisation nous importe. Cependant, il nous apparaît que la demande très générale qui nous est soumise, proposant de s'appuyer sur *« des données locales et des études générales »,* devrait être plus précisément délimitée, afin d'apporter des réponses pertinentes. En effet, il nous semble malaisé, voire utopique, de vouloir analyser et mesurer le coût énergétique de l'ensemble de la consommation numérique cantonale en s'appuyant sur une base territoriale et géographique.

Nous soutenons ce postulat sous une forme amendée. De manière réaliste, nous suggérons de limiter cette étude au coût énergétique de la digitalisation du fonctionnement et des prestations de l'État. Cela nous permettra d'obtenir des chiffres précis et fiables sur lesquels nous appuyer pour concevoir une stratégie de sobriété numérique cantonale, en commençant de manière ciblée par une réflexion sur notre propre consommation.

Nous tenons à préciser que c'était la prise de position de notre collègue Caroline Plachta, qui est malheureusement absente aujourd'hui.

M. Émile Blant (VertPOP) : – Nous allons vous lire la position du groupe VertPOP, rédigée par Brigitte Neuhaus, absente cet après-midi.

Le postulat 22.158 tombe fort à propos. En effet, la confrontation au cours de ces dernières semaines des menaces de pénurie d'électricité, des appels de la Confédération à une sobriété énergétique urgente, confrontation avec la digitalisation de notre administration et la mise en œuvre de l'éducation numérique, dont l'introduction massive d'appareils numériques en classe, impose de se poser urgemment les questions soulevées par ce postulat. Le rôle d'exemplarité de l'administration doit conduire le Conseil d'État à réfléchir tant à l'utilité sociale et pédagogique qu'à l'impact environnemental et sanitaire de la digitalisation.

La transition numérique est souvent considérée comme un moyen de réduction de la consommation d'énergie dans un grand nombre de secteurs, grâce à l'amélioration de l'efficacité, par des gains de rendement, par la dématérialisation ou encore grâce à la domotique.

Malheureusement, ces bénéfices sont en réalité fortement réduits, voire anéantis par le nombre croissant d'appareils connectés par habitant, par une durée de service des équipements décroissante, par une explosion du trafic des données, par une accélération des processus et par une augmentation de la productivité. Il est à regretter que le gain d'efficacité n'est que trop rarement mis au bénéfice des travailleuses et travailleurs et des citoyennes et citoyens.

Avec sa croissance continue, l'empreinte carbone du numérique pourrait passer de 3,5 à 7% à l'échelle mondiale d'ici à 2025.

Dans le cadre du postulat qui nous occupe, la mesure des coûts environnementaux demandée ne devra donc pas se limiter à la seule consommation énergétique locale des infrastructures de transmission des données, des *data centers* et des appareils terminaux, mais devra également prendre en compte l'énergie nécessaire à la fabrication et à l'élimination des appareils.

L'évaluation systématique des coûts énergétiques et environnementaux permettra un suivi de leur évolution. Elle devra s'accompagner de la mise en place de mesures de gestion du parc informatique, afin d'allonger la durée de vie des ordinateurs et tablettes et de favoriser leur reconditionnement, leur réparation et leur réemploi.

Nous évoquions au début de notre prise de parole l'exemplarité de l'administration, mais l'école est aussi un lieu d'exemplarité et évidemment d'éducation à un usage responsable du numérique, afin de sensibiliser les jeunes sur les impacts environnementaux et sanitaires du numérique.

Enfin, comme relevé dans le développement du postulat, la digitalisation est un axe de développement du programme de législature, il nous donne l'occasion de rappeler que toute citoyenne et tout citoyen doivent avoir un accès au service public équitable. Dans ce sens, l'État se doit d'assurer que ses services restent accessibles à ceux qui ne sont pas ou plus en mesure de s'adapter à un environnement de plus en plus technologique.

Le groupe VertPOP soutiendra unanimement le postulat 22.158.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Si penser une société sans digitalisation est inimaginable de nos jours, envisager une société qui continue de consommer sans limite l'est tout autant. Comment réaliser une digitalisation *soft* mais néanmoins efficace sans consumer la planète, voilà le grand chantier qui attend le monde ces dix prochaines années. La seule manière d'y arriver nous obligera à faire des choix, surtout financiers pour notre canton, et donc, pour cela, il nous faut avoir une information claire et la plus précise possible sur l'impact environnemental et énergétique de ce développement de la transition numérique.

Un simple exemple : communiquer avec des techniques basées sur le principe des *blockchains,* ce qui semble raisonnable de nos jours, fait consommer une à huit fois plus d'électricité suivant l'algorithme de consensus que l'on choisit – le cryptage de communication –, mais reste de toute façon largement supérieur à un cryptage classique, mais moins sécurisé il est vrai. Mais, bien sûr, l'impact dépendra surtout de la quantité de données que vous voulez transmettre, et c'est sans doute là que nous aurons notre plus grande marge de manœuvre et que nous devrons faire les véritables choix.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe UDC acceptera le postulat qui vous est proposé aujourd'hui, ainsi que l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, qui redimensionnera à juste titre l'envergure de la demande.

M. Lionel Rieder (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du postulat 22.158 et reconnaît que le sujet est intéressant. Cependant, nous avons de sérieux doutes sur la faisabilité des mesures demandées, ainsi que sur la précision des résultats attendus. Les technologies du numérique évoluent constamment et de façon rapide ; vouloir mesurer l'empreinte carbone du système informatique, hétérogène qui plus est, peut-être remplacé entre la rédaction du rapport et sa publication, nous laisse un peu circonspects, mais pas suffisamment pour nous y opposer.

Nous tenons à relever ici que la problématique de l'impact de l'informatique sur le climat est prise très au sérieux par les acteurs de notre économie. Pas plus loin qu'à La Chaux-de-Fonds, une société privée a investi plus d'un million de francs dans un *data center* en *free cooling,* c'est-à-dire en utilisant l'air frais des montagnes pour refroidir naturellement les serveurs. La société Infomaniak, plus gros fournisseur de serveurs en Suisse, fait aussi d'importants efforts pour réduire son impact environnemental. Ces efforts doivent se poursuivre, puisque la transition numérique ne s'arrêtera pas, de la même manière qu'elle constitue la suite logique à la révolution industrielle, n'en déplaise aux fondamentalistes de la décroissance.

Nous avons fait quelques recherches et nous avons trouvé un document intéressant de l'Université de Berne. Un document qui se nomme « Notice sur la durabilité et la transition numérique » et qui répond aux questions posées par le groupe socialiste. Il fournit également une auto-évaluation permettant de mener une réflexion sur sa propre attitude vis-à-vis de la durabilité et de la transition numérique.

Bien que certaines voix de notre groupe se sont élevées pour critiquer le fait que ce postulat coûtera cher pour apporter des résultats ambivalents, nous le soutiendrons, pour que la thématique soit traitée et que le débat puisse avoir lieu.

À relever tout de même que nous invitons l'auteure à déposer un autre postulat pour mesurer l'empreinte carbone et accessoirement les coûts des objets B déposés par la gauche de cet hémicycle.

Concernant l'amendement Vert'Libéral-Le Centre, nous l'accepterons à l'unanimité.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à Mme Katia Della Pietra.

Madame Katia Della Pietra, notre but tout à l'heure n'était évidemment pas de vous empêcher de donner la parole de votre groupe, mais il nous semblait naturel de donner la parole aux autres groupes en premier.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Tout à fait. Nous prenons donc maintenant la parole au nom du groupe socialiste.

Si nous *likons* maintenant une publication de notre voisine, le petit pouce va entamer un long voyage, transiter par un *data center* situé à l'autre bout du monde, avant de revenir et de s'afficher sur le smartphone de la personne concernée. Un voyage invisible et pourtant bien matériel en termes d'infrastructures, de consommation de terres rares, d'électricité et de gaz à effet de serre. Un impact environnemental trop souvent occulté, tant il est difficile de le quantifier au vu de la progression technologique continue, de l'augmentation de l'efficacité, de l'évolution des modes de consommation. Il est pourtant nécessaire de le mesurer. En effet, on lui attribue des émissions à hauteur de celles de l'aviation.

Majoritairement balbutiantes dans notre société, nous demandons aussi la mise en place de bonnes pratiques de consommation par nos administrations. Pour que les particuliers et les entreprises se saisissent de ces mesures, l'exemplarité de l'État est fondamentale dans l'application de gestes simples du quotidien, comme réduire le *streaming*, utiliser les appareils plus longtemps, vider régulièrement la boîte de réception, réfléchir au stockage de données et s'assurer que ledit stockage est alimenté par des énergies renouvelables, utiliser des réseaux Wi-Fi plutôt que des réseaux mobiles.

L'État doit être moteur dans ces démarches de mesures et dans l'application de la sobriété numérique.

Le groupe socialiste soutiendra ce postulat et l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, et demande que cette thématique soit traitée par la commission Climat et énergie.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote, sur l'amendement pour commencer. La parole est-elle encore demandée concernant l'amendement ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous pensons que l'amendement parle plus ou moins de lui-même, mais c'est pour circonscrire un peu plus, effectivement, l'ampleur de la demande du postulat.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement Vert'Libéral-Le Centre est accepté par 87 voix sans opposition.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au vote sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat 22.158 amendé est accepté par 87 voix contre 1.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons à l'objet suivant, l'interpellation du groupe UDC 22.139. M. Arnaud Durini a renoncé à développer son interpellation le 7 septembre 2022. Le chef du DFS n'étant pas présent pour le moment, nous reprendrons ce point ultérieurement.

DDTE
22.146
25 mars 2022, 13h36
Interpellation Juliette Grimm
Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population

Comment le Conseil d'État explique-t-il la différence marquée de pollution entre les deux sites d'incinération (valeur indicative dépassée dans un cas et atteinte dans l'autre) ? En dehors des dioxines et des furanes, d'autres substances ont-elles été recherchées et, si oui, pour quels résultats ?

L'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol) précise que, lors de dépassement des valeurs indicatives, les cantons examinent si les mesures mises en œuvre en vertu des prescriptions suffisent pour empêcher l'accroissement des atteintes (art. 8 OSol). Pour chacun des deux sites d'incinération, quelle est l'appréciation du Conseil d'État (critères, pondération, autres) concernant l'efficience des mesures mises en place au regard de l'article 8 OSol ? Particulièrement à Bôle, où le dépassement de la valeur indicative se situe exactement sur la place de jeux principale du village ? Quelles sont les mesures que le Conseil d'État prévoit d'entreprendre à court terme face à cette situation inquiétante ?

Le Conseil d'État envisage-t-il d'analyser le sol de jardins potagers situés à proximité des usines d'incinération ? Si non, pour quelles raisons ?

Quelle est la valeur en dioxines et en furanes détectée dans l'œuf récolté dans la commune de Milvignes, notamment en regard de l'Ordonnance fédérale du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les teneurs maximales en contaminants et ses annexes ?

Du bétail a-t-il également été analysé ? Pour quels résultats ? Si non, est-ce envisageable ?

Le Conseil d'État prévoit-il de publier, sur son site internet, le rapport complet ? Si non, pour quelles raisons ?

Des rapports mensuels concernant la qualité de l'eau et les rejets gazeux issus de l'usine Vadec de Colombier sont communiqués au service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Est-il dès lors possible de rendre ces rapports publics ?

Le Conseil d'État prévoit-il de poursuivre les analyses au-delà de celles menées sur les œufs de la commune de Milvignes ? Si oui, où et comment ?

Finalement, dans un scénario où des assainissements devraient être entrepris suite à un dépassement de la valeur indicative, qui financerait ces derniers (Vadec, les propriétaires de terrains, les collectivités publiques, etc.) ?

Développement

Le Conseil d'État a récemment communiqué sur la pollution aux dioxines et furanes des sols à proximité des usines d'incinération et de la cimenterie. Contrairement à la ville de La Chaux-de-Fonds, où les points de mesure sont bien répartis et se trouvent à proximité de l'usine d'incinération, ceux aux alentours de Cottendart sont nettement plus distants, alors que des terres agricoles se trouvent à proximité. Par ailleurs, il n'y a aucun point de mesure dans le village de Colombier.

Malheureusement, le rapport complet n'est pas disponible ; seule une annexe est librement accessible en ligne. Aussi, la population est dans l'attente de compléments d'information.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Juliette Grimm.
Autres signataires : Richard Gigon, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Clarence Chollet, Emma Combremont, Marie-France Vaucher, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Monique Erard, Patrick Erard.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ? Oui, nous donnons donc la parole à M[me] Juliette Grimm.

M[me] Juliette Grimm (VertPOP) : – L'interpellation 21.146 fait écho au communiqué de presse du Conseil d'État du 23 février dernier, intitulé « Dioxines et furanes : résultats rassurants suite à l'analyse des sols ».

Une étude a été menée dans le canton de Neuchâtel et a complété les données déjà acquises en 2018 concernant les taux de polluants, notamment des dioxines et furanes, à proximité des usines d'incinération, à savoir VADEC à La Chaux-de-Fonds et à Milvignes, ainsi que de la cimenterie de Cressier.

C'est à la suite des analyses dans la ville de Lausanne montrant des taux dépassant la valeur indicative – 5 ng/kg selon l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol), le seuil d'investigation de 20ng/kg et, par endroits, le seuil d'assainissement de 100 ng/kg – que le canton de Neuchâtel, alarmé par cette situation inquiétante, a mené une étude sur différents sols à proximité de ces usines. De son côté, la région lausannoise a entrepris un travail d'expertise afin d'évaluer le risque environnemental pour la santé des populations.

Les émissions de fumées d'incinérateurs de déchets rejettent certaines de ces molécules peu biodégradables et lipophiles lors de leur combustion, qui se retrouvent dans l'air puis dans les sols et dans les eaux.

Les principales expositions sont les places de jeux – ingestion de terre par les enfants –, les cultures, tout particulièrement de cucurbitacées, ainsi que l'élevage. En effet, ces composés étant très lipophiles, ils s'accumulent dans les tissus graisseux, ce qui fait de l'alimentation la source d'exposition la plus importante ; viande, produits laitiers, jaunes d'œuf, etc. Les dioxines n'ont pas d'activité mutagène ou génotoxique directe prouvée, mais elles peuvent être des promoteurs de cancers.

Les analyses neuchâteloises démontrent que la plupart des points de mesure ont des valeurs en dessous de la valeur indicative, ce qui est plutôt rassurant. Toutefois, les analyses ont montré qu'un œuf dans la commune de Milvignes comporte des valeurs trop élevées en dioxines et furanes et

des analyses supplémentaires en provenance de poulaillers privés dans la commune de Milvignes et en ville de La Chaux-de-Fonds seront réalisées.

Cependant, nous estimons que des compléments d'information sont nécessaires. Nous souhaitons savoir, à travers les différentes questions développées dans l'interpellation, si des études complémentaires seront effectuées, notamment à proximité de Cottendart ainsi que dans le village de Colombier, où les points de mesure semblent manquer. Il est intéressant de noter que la valeur indicative dépassée se trouve sur la place de jeux principale du village de Bôle. Cependant, les autres mesures semblent être plus éloignées des zones où la population est exposée. Nous aurions pu nous attendre à ce qu'il y ait davantage de sites sélectionnés dans les lieux sensibles.

L'OSol précise qu'en cas de dépassement des valeurs, le canton examine si *« les mesures mises en œuvre en vertu des prescriptions suffisent pour empêcher l'accroissement des atteintes »*.

Nous demandons également que le rapport complet soit rendu public.

La présidente : – Une réponse écrite ayant été demandée, elle sera transmise en vue de la session prochaine.

RECOMMANDATION

DDTE
22.147
25 mars 2022, 14h03
Recommandation de députés interpartis
Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure

Le Conseil d'État est prié de considérer la modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr) et de son article 4d notamment afin de favoriser la pose de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques sur les toits. Il est demandé d'envisager particulièrement la radiation de la mention du périmètre UNESCO à l'alinéa 1, lettre *b*, et d'évaluer les autres modifications règlementaires de sa compétence permettant de faciliter la pose de panneaux solaires sur les bâtiments ou dans les périmètres classés existants.

Le Conseil d'État est aussi encouragé à profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 du même article 4d, qui n'est plus correct.

Développement

La pose de panneaux solaires sur des bâtiments ou dans des périmètres classés fait souvent l'objet d'un débat entre urgence de changer notre approvisionnement énergétique et préservation du patrimoine. Dans ce cadre, le Conseil d'État a récemment exprimé clairement sa volonté de « *faciliter le développement des technologies du renouvelable dans le domaine du patrimoine bâti* » (Programme de législature, p. 12).

La Chaux-de-Fonds et Le Locle, villes au riche passé qui se matérialise notamment par un plan de ville classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, se caractérisent aussi par une orientation des bâtiments idéale pour la pose de panneaux solaires. Actuellement, toutefois, les propriétaires se retrouvent trop souvent confrontés à des procédures fastidieuses, alors que la volonté d'investir est bien présente.

Dans le respect de l'article 33 de la loi cantonale sur l'énergie, qui vise à favoriser une politique active en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes, dont l'énergie solaire fait partie, pour le canton et les communes, l'article 4d du RELConstr n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux. Il peut en effet apparaître futile de vouloir à tout prix préserver le passé si l'avenir n'est pas garanti, alors que des solutions pragmatiques peuvent être trouvées. Les alinéas 2 et 3 de l'article 4d du RELConstr posent d'ailleurs déjà des garde-fous.

Le Conseil d'État est donc prié d'agir dans son domaine de compétence pour faciliter, autant que faire se peut, la transition énergétique par la pose de panneaux solaires là où les bâtiments s'y prêtent particulièrement.

De manière plus marginale, il profitera de ce changement pour mettre à jour l'alinéa 4 de l'article 4d, qui fait référence au formulaire EN-NE61, qui n'est plus utilisé.

Premier signataire : Julien Noyer.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Sarah Pearson Perret, Magali Brêchet, Brigitte Leitenberg, Caroline Plachta, Aël Kistler, Martine Donzé, Pierre-Yves Jeannin, Nathalie Schallenberger, Manon Freitag, Blaise Fivaz, Eddy Jeanneret, Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Damien Humbert-Droz, Didier Germain, Sandra Menoud, Ludovic Kuntzer, Mary-Claude Fallet, Béatrice Haeny, Martial Robert-Nicoud, Sarah Curty, Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Alexis Maire, Andreas Jurt, Sophie Rohrer, Armelle von Allmen Benoit, Carine Simone Muster, Caroline Juillerat, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Boris Keller, Lionel Rieder, Bastian Droz, Sébastien Marti, Josette Frésard, Francis Krähenbühl, Nadia Chassot, Patrick Erard, Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Monique Erard, Niel Smith, Juliette Grimm, Brigitte Neuhaus, Johann Lott Fischer, Marc Fatton, Eleanor Pescante, Fanny Gretillat, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Sarah Blum, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Cécile Guinand, Adriana Ioset, Julien Gressot.

Amendement du groupe socialiste, du 27 avril 2022

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié de considérer la modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr) et de son article 4d, notamment afin de favoriser la pose de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques sur les toits*, et d'évaluer les autres voies et moyens permettant de les développer*. (*Suppression de : Il est demandé d'envisager particulièrement la radiation de la mention du périmètre UNESCO à l'alinéa 1, lettre b, et d'évaluer les autres modifications règlementaires de sa compétence permettant de faciliter la pose de panneaux solaires sur les bâtiments ou dans les périmètres classés existants.)*

Le Conseil d'État est aussi encouragé à profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 du même article 4d, qui n'est plus correct.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autre signataire : Corine Bolay Mercier.

Amendement du groupe VertPOP, du 22 mai 2022

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié de considérer la modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr) et de son article 4d notamment afin de favoriser la pose de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques sur les toits. Il est demandé d'envisager *(suppression de : particulièrement la radiation de la mention du périmètre UNESCO à l'alinéa 1, lettre b, et d'évaluer les autres) des* modifications règlementaires de sa compétence permettant de faciliter la pose de panneaux solaires sur les bâtiments ou dans les périmètres classés existants.

Le Conseil d'État est aussi encouragé à profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 du même article 4d, qui n'est plus correct.

Signataire : Johanna Lott Fischer

La présidente : – Le premier signataire ne faisant plus partie de cet hémicycle, nous passons la parole à M. Aël Kistler pour le développement.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le développement étant particulier précis, nous ne ferons pas très long.

Le spectre de la pénurie annoncée pour l'hiver à venir permet de rappeler que l'énergie est la seule monnaie d'échange universelle et qu'à l'image de l'inflation, l'entropie grignote gentiment mais sûrement le pouvoir de la monnaie énergétique. Nous sommes d'avis que renoncer sciemment à un revenu est une attitude peu responsable, au vu et au su de la situation énergétique à venir. Nous proposons donc de simplifier la pose de capteurs solaires sur les bâtiments particulièrement bien adaptés, et ceci quelles que soient les zones dans lesquelles ils sont situés.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il n'est effectivement pas nécessaire de rappeler l'importance majeure de produire, cet hiver comme dans les prochaines années, pour des raisons d'approvisionnement, pour des raisons climatiques aussi, un maximum d'électricité renouvelable, locale et hivernale. On voit deux sources principales dans le canton de Neuchâtel pour cette énergie : l'éolien, pas le sujet du jour, et le solaire, dans nos Montagnes neuchâteloises en particulier.

Dès lors, sur le principe, cette recommandation va bien sûr dans le bon sens, vu le potentiel des toits des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Nous avons besoin de cette production. Il faut par contre rappeler que sous la couche UNESCO se cache, au niveau de l'aménagement du territoire, la couche de protection fédérale de l'inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse – son petit nom est ISOS –, et notamment la classification A, donc les sites les plus importants. Donc, sous la couche cantonale UNESCO, on a la couche ISOS A de la Confédération. Et selon la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en son article 18a, ces périmètres ISOS A ne peuvent pas être libérés de permis de construire pour les panneaux solaires ; qu'on le veuille ou non, on n'a pas cette latitude. Dès lors, un amendement et même deux sur cette question sont donc compréhensibles, qu'on le veuille ou non.

Il s'agit également – et nous dirions même surtout –, sur le fond, de ne pas opposer production solaire photovoltaïque et UNESCO pour optimiser les possibilités de pose de panneaux dans le respect du patrimoine. C'est possible, avec une certaine ouverture d'esprit bien sûr, mais aussi grâce à la technologie neuchâteloise, tous les panneaux photovoltaïques teintés, les briques solaires qui, petit à petit, s'installent à travers le pays, sur des fermes bernoises, neuchâteloises, des encavages, etc. Dès lors, il y a un potentiel technologique important pour le canton dans le patrimoine UNESCO. Et dans ce sens, via une mesure du plan climat, le Conseil d'État cofinance une étude solaire commune sur le périmètre UNESCO entre les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, la Confédération via l'Office fédéral de la culture et, bien sûr, le canton. C'est donc surtout par ce biais, par de tels partenariats, que nous maximiserons la pose de panneaux solaires sur le patrimoine sans, idéalement, ouvrir de guerre de tranchées entre énergie et patrimoine. Il s'agit d'ouvrir les esprits et non pas de les fermer.

De ce point de vue, nous pouvons soutenir la recommandation, qui sera amendée ou pas. Le Conseil d'État a une vision, vous l'entendez, c'est de maximiser, d'optimiser la pose de panneaux solaires dans le canton, dans le respect du patrimoine, et c'est tout à fait possible en bonne intelligence.

M. Hugo Clémence (S) : – Au nom du groupe socialiste, nous aimerions d'abord remercier le groupe Vert'Libéral-Le Centre, qui a posé, à notre sens, une question qui est assez essentielle et qu'il faut se poser quand on parle de transition énergétique. C'est, au fond : pourquoi, comment se soucier du passé, lorsque l'avenir nous est moyennement ou pas garanti ? Comment trouver un point d'équilibre entre deux héritages, celui que nous recevons, en l'occurrence c'est un héritage que l'on peut considérer comme étant patrimonial, puisqu'on en parle, et celui que nous allons transmettre, en l'occurrence environnemental. Et de ce point de vue, véritablement, le groupe socialiste vous sait gré d'avoir posé cette question.

Mais comme l'a relevé M. le conseiller d'État, cette recommandation en l'état ne saurait emporter notre complète adhésion, puisqu'elle pose explicitement l'UNESCO comme étant un des freins, un frein principal à la pose de panneaux photovoltaïques dans le canton de Neuchâtel, particulièrement dans les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Deux amendements ont donc été déposés.

Nous tenons aussi à dire que cela nous pose un autre problème sur le fond, c'est que cette recommandation, finalement, met aussi en cause à nos yeux les efforts nombreux qui ont été entrepris pendant des années par les autorités, notamment communales des Montagnes neuchâteloises, pour permettre véritablement à ces villes de jouir d'un prestige, d'une réputation historique, esthétique, architecturale, culturelle, de renommée vraiment internationale. Et c'est pour cette raison que nous nous y opposons principalement.

Nous nous y opposons également puisque, finalement, à notre sens, il n'y a pas de débat, dans la mesure où – et M. le conseiller d'État l'a rappelé en substance – il n'y a pas lieu d'opposer la transition énergétique et l'assainissement des bâtiments. Tous les deux peuvent cohabiter. Et vous l'avez cité tout à l'heure, vous avez cité un règlement, nous vous citerons une autre prise de position de l'Office fédéral de la culture, qui précise bien que, actuellement, seuls 5% des bâtiments qui sont considérés comme historiques font l'objet d'une attention particulière et doivent répondre à des

mesures et des concepts particuliers du programme d'assainissement. Mais le reste ne fait pas obstruction.

En l'occurrence, c'est exactement le travail qui a déjà été entrepris et qui est actuellement mené par les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, qui ont mis en place des directives, qui ont été révisées en 2021 au vu des demandes en augmentation. Donc, finalement, le travail qui est fait et qui est produit par les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle est déjà en vigueur et démontre qu'il n'y a pas lieu d'opposer le patrimoine et la transition énergétique, puisque tous les deux peuvent cohabiter. Ces directives, il y en a plusieurs ; on peut par exemple citer le fait que la pose de panneaux solaires doit être dans un périmètre très particulier, ils doivent être à tant de tuiles d'écart du bord, ils doivent être incrustés et non pas superposés… Il y a toute une série de directives, qui sont plus ou moins contraignantes effectivement, mais qui ne nous semblent pas insurmontables, dans la mesure également, et il faut le rappeler, que La Chaux-de-Fonds et Le Locle font figure d'exceptions quand un grand nombre de sites patrimoniaux interdisent purement et simplement la pose de panneaux solaires sur les toits ! Ou dans d'autres domaines : la vieille ville de Neuchâtel, on peut penser aussi à la vieille ville de Berne, on peut penser au Lavaux, par exemple, où on pourrait tenter peut-être de poser quelques panneaux solaires ; c'est interdit également. Donc, la Chaux-de-Fonds et Le Locle font déjà œuvre – pardonnez-nous – de pionnières en la matière, puisqu'elles favorisent cette pose de panneaux solaires.

Pour le groupe socialiste, il semble que les visées finales que nous inspire cette recommandation sont donc d'ores et déjà atteintes, et qu'il serait contre-productif d'accéder aux requêtes du groupe Vert'Libéral-Le Centre en l'état. Ou alors – et c'est un autre débat, mais il mériterait d'avoir lieu –, on pourrait envisager de poser des panneaux solaires partout, par exemple sur la magnifique collégiale qui vient d'être rénovée, cela pourrait être une option, pourquoi pas, c'est aussi un site patrimonial. C'est un autre débat que nous pourrions avoir, mais dans ce cas, il faut qu'il soit mené jusqu'au bout.

Nous pensons au final qu'à cette étape, il est plus judicieux d'étudier les pistes qui existent déjà, de les soutenir, d'encourager le travail qui a été mené et qui est mené par les autorités communales, de permettre aux habitantes et aux habitants des Montagnes, parce qu'on sait qu'il y a une volonté véritablement de poser des panneaux, qui souhaiteraient le faire d'avoir accès à l'information, d'avoir accès à leurs droits et à leurs devoirs quand ils souhaitent poser des panneaux, qu'il y ait un soutien financier si besoin aussi qui soit conséquent, qu'il y ait des directives qui soient claires et accessibles, cela, nous devons l'encourager. Il y a encore un point que nous aimerions soulever : il y a énormément de bâtiments – nous parlons de La Chaux-de-Fonds parce que c'est une ville que nous connaissons un peu mieux –, mais par exemple à toits plats qui ne sont pas du tout actuellement pourvus de panneaux solaires ; on pourrait d'abord penser à ces bâtiments-là avant de s'attaquer à ceux qui font partie de la zone UNESCO. Donc, tout cela fait partie finalement de toutes les mesures que l'on peut mettre en place actuellement et soutenir, avant, encore une fois, de s'attaquer à la culture et au patrimoine, qu'il n'y a pas lieu d'opposer à la transition énergétique, que nous appelons évidemment de nos vœux.

C'est la raison pour laquelle nous avions déposé rapidement un amendement. Nous avons vu également que le groupe VertPOP avait également déposé un amendement qui, dans le fond et en substance, est plus ou moins le même que le nôtre, c'est la raison pour laquelle nous vous annonçons que le groupe socialiste va retirer son amendement, mais qu'il va soutenir celui du groupe VertPOP. Nous vous encourageons donc à soutenir la recommandation amendée afin de pouvoir avancer sur ce dossier en harmonie et en bonne entente.

La présidente : – Nous prenons donc note que **l'amendement socialiste est retiré.**

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Celles et ceux qui ont participé au séminaire d'information sur le changement climatique au début du mois l'ont déjà entendu : nous n'avons pas le choix. Il faut prendre des mesures maintenant, tout de suite, pour baisser les émissions de CO_2. De plus, au vu de la situation géopolitique, nous avons tout intérêt à devenir moins dépendants des importations d'énergie de l'étranger.

L'installation de panneaux solaires est une mesure rapide, sûre et en principe simple pour produire de l'énergie renouvelable ; 20 m^2 – 10 panneaux – suffisent pour couvrir 80% des besoins annuels en électricité d'une famille de quatre personnes.

La présente recommandation demande au Conseil d'État de modifier le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr), de manière à faciliter la pose des panneaux solaires. En 2014, la modification de la LAT fédérale a grandement simplifié la procédure : il n'y a plus besoin de demander un permis de construire pour poser des panneaux, une simple annonce suffit, à l'exception de certaines situations, spécifiées pour notre canton dans l'article 4d du RELConstr.

Mais, dans la pratique, il y a de nombreuses embûches qui compliquent et retardent la réalisation des installations solaires : le temps de traitement de l'annonce, par exemple, varie fortement d'une commune à l'autre, allant de quatre jours à plus de deux mois ! Pour les installations ne demandant pas de permis de construire, le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer de nos voisins bernois – pourtant pas réputés pour être les plus rapides –, qui permettent un début de chantier huit jours après l'annonce, contre vingt jours dans le canton de Neuchâtel.

Concernant la pose des panneaux sur des bâtiments classés ou dans les périmètres classés, il faut que nous modifiions notre regard : au lieu de considérer les panneaux solaires comme un corps étranger qui dénature un toit, il faut les voir comme faisant partie du bâtiment, comme le font, dans notre appréciation, d'autres éléments : cheminées, lucarnes, Velux, ventilations, etc. Ceux-ci modifient depuis longtemps l'aspect des toits de nos bâtiments historiques sans que cela choque, car nous les considérons comme étant nécessaires pour une utilisation adaptée à nos temps modernes. Pourquoi ne pas aussi voir les panneaux solaires sous ce même aspect ?

Concernant notre amendement : nous proposons de ne pas biffer la notion de périmètre UNESCO, qui est en tout cas – comme l'a expliqué M. le conseiller d'État Laurent Favre – protégé. Par contre, il faudrait, même en zone UNESCO ou dans d'autres zones ISOS, pouvoir plus facilement poser des panneaux solaires sur des bâtiments qui ne sont pas protégés. Pourquoi faut-il consulter dix services pour une installation photovoltaïque sur un immeuble des années 60 avec toit plat sur le Pod ? Pourquoi faut-il déposer chaque projet en deux copies imprimées, même s'il est déposé en numérique au Guichet unique ? Aujourd'hui, les entreprises solaires doivent passer autant de temps au bureau à traiter la paperasse que sur les toits à installer des panneaux. Et on s'étonne que la transition énergétique n'avance pas ! Nous sommes conscients que le traitement des permis de construire est du ressort communal, mais en donnant des instructions plus précises dans le règlement cantonal, les communes seront grandement aidées et pourront réagir plus rapidement et avec plus de cohérence.

Le groupe VertPOP invite l'hémicycle à accepter la recommandation amendée et à laisser le choix au Conseil d'État pour trouver des solutions pour la zone UNESCO. Comme l'a dit M. le conseiller d'État Laurent Favre lors du séminaire d'information sur le changement climatique, un groupe de travail est déjà à l'œuvre dans ce sens. Patrimoine Suisse se penche également sur ce sujet important de concilier patrimoine et production énergétique. La recommandation enfonce donc des portes ouvertes sur cette problématique. Tant mieux !

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la recommandation de députés interpartis 22.147. Il estime que cette recommandation va dans le bon sens, vu les incertitudes émises par le Conseil fédéral concernant une probable pénurie d'électricité déjà pour cet hiver 2022-2023.

Comme il est relevé dans la recommandation, beaucoup de propriétaires, que ce soit dans la ville de La Chaux-de-Fonds ou du Locle, dont les bâtiments se trouvent dans les périmètres UNESCO, souhaitent installer des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques sur leurs toits. Périmètres dans lesquels il est actuellement impossible d'installer de tels équipements. Il serait bien que le Conseil d'État entreprenne des démarches auprès de l'Office fédéral de la culture afin que celui-ci étudie au plus vite la problématique de la pose de panneaux solaires dans lesdits périmètres, ceci pour faciliter la demande d'autorisation.

Petite suggestion à l'intention des propriétaires des périmètres UNESCO : il est possible de poser des tuiles solaires sur les toits inclinés, comme cela nous a été communiqué dans le rapport 21.044 du Conseil d'État, qui concernait les assainissements des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la Faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel. Mais, il faut le reconnaître, cela engendre un coût supplémentaire de 25% pour avoir le même rendement.

Concernant les amendements du groupe socialiste et du groupe VertPOP, le groupe libéral-radical attend la réponse du Conseil d'État pour se prononcer.

Enfin, pour conclure, dans sa très grande majorité, le groupe libéral-radical acceptera cette recommandation 22.147.

M. Daniel Berger (UDC) : – La présente recommandation va tout à fait dans le sens du plan climat, qui est en discussion actuellement dans la commission Climat et énergie. Il s'agit maintenant vraiment d'accélérer les processus administratifs et de supprimer les éventuels obstacles dans les lois et règlements correspondants. Pour nous, c'est similaire à des mesures d'urgence. Sinon, nous risquons d'être en retard dans la production d'énergies alternatives. De ce fait, le groupe UDC soutient cette recommandation à l'unanimité, et nous nous opposons aux amendements.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Quelques points qui n'ont peut-être pas été très clairs ou que nous avons peut-être carrément de la peine à comprendre dans les réponses ou les prises de position qui ont été faites, notamment, que ce soit du côté du Conseil d'État ou du groupe socialiste, où on n'a fait mention que des panneaux photovoltaïques. Or, la recommandation demande aussi que ce soit ouvert pour les panneaux thermiques. Nous tenons quand même à rappeler que, en termes de consommation d'énergie finale, l'électricité, c'est à peu près 25%, là où les combustibles fossiles représentent à peu près 75%. On est donc en train de parler quand même aussi de pouvoir mettre des panneaux thermiques dans une zone qui se targue d'avoir du soleil en hiver, là où le Bas a plutôt tendance à avoir du brouillard, paraît-il. Cela peut donc être intéressant, *a fortiori* dans une zone classée où l'isolation périphérique est plus ou moins possible. Et nous tenons à parler là non seulement d'isolation périphérique, mais aussi de panneaux photovoltaïques et/ou thermiques en intégré, qui représentent quand même de sacrés surcoûts. Alors, nous ne savons pas à quel point les collectivités publiques, qu'elles soient communales ou cantonales, sont prêtes à mettre la main au porte-monnaie, déficitaire plus ou moins partout, pour pouvoir permettre ces installations, là où il y a des propriétaires tout à fait motivés qui pourraient le faire sur des toits en surajouté. Donc, peut-être que les gens qui savent ce que valent des francs pourraient se poser la question et se dire que cela vaut la peine de les investir correctement.

Ensuite, pour répondre à une question sur l'inventaire : est-ce qu'on parle de bâtiments ? Est-ce qu'on parle de périmètres ? Parce que dans un cas, ce sont quelques toits qui sont peut-être perdus quand on parle de bâtiments ; quand on parle de périmètres, on parle de sacrément grandes surfaces. Ensuite, quand il s'agit de bâtiments ou de monuments particuliers, on a cité la Collégiale, citons-là : elle n'est vraisemblablement pas chauffée ni à 20°C ni à 25°C, elle n'aura pas d'isolation périphérique, mais elle n'a pas beaucoup de consommation non plus. Donc, pour l'autoconsommation, c'est quand même largement plus intéressant d'avoir des panneaux photovoltaïques sur son propre toit, et évidemment aussi pour les panneaux thermiques, chose qui n'est pas vraiment possible en tant que locataires ; donc, on se retrouve avec des gens qui veulent bien investir, mais ils devront le faire sur d'autres toits, avec un moins bon retour sur investissement.

Et par rapport au fait d'enlever la mention de l'UNESCO, dans la recommandation, il est quand même précisé que le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) permet déjà d'être un garde-fou pour éviter de mettre tout et n'importe quoi. Donc, cela a été cité, pourquoi vouloir absolument garder une protection UNESCO si, de toute façon, on a d'autres règlements qui sont déjà pertinents pour répondre à ce questionnement ?

Et, enfin, une question vraiment très ouverte par rapport à l'amendement VertPOP : nous ne sommes pas sûr d'avoir compris la prise de position par rapport à cet amendement parce que, d'après ce que nous avons cru comprendre, l'idée, c'est de laisser la mention UNESCO dans la recommandation. Alors, nous pensons qu'il n'y a pas d'amendement, ou alors nous avons mal compris.

La présidente : – Nous avouons effectivement n'avoir pas très bien compris non plus, vu que l'amendement VertPOP précise justement que le périmètre UNESCO est biffé. Mais peut-être aurons-nous quelques explications de la part du groupe VertPOP.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Outre le fait que nous soyons député, nous sommes aussi conseiller général de La Chaux-de-Fonds. Cette question a été posée à M. Théo Huguenin-Élie, qui est responsable de l'urbanisme à La Chaux-de-Fonds. On lui a demandé ce qu'il en était de la pose de panneaux solaires dans le périmètre UNESCO. La pose de panneaux solaires est autorisée, jusqu'à une certaine quantité de surface. Ce qu'il doit y avoir, c'est que ces panneaux solaires doivent être

en un seul bloc, ils ne doivent pas être dispersés sur une toiture, ils ne doivent pas faire partie intégrante de la toiture, mais doivent être au-dessus de la toiture. Par ailleurs, il y a aussi une certaine distance à respecter vis-à-vis du bord de la toiture. Mais une chose est sûre et certaine, cela a été dit en plénum à La Chaux-de-Fonds, il est autorisé de mettre des panneaux solaires dans le périmètre UNESCO ! Voilà, nous ne savons donc pas à quoi sert cette recommandation.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous aimerions rebondir ici sur un commentaire, mais nous l'avons peut-être mal compris, de notre conseiller d'État concernant le classement ISOS et le fait que le périmètre UNESCO est d'office classé ISOS catégorie A, apparemment, ce qui donc, *de facto,* introduit une interdiction stricte du photovoltaïque dans… Ah ! Donc, nous avons mal compris ! Parce que justement, Alain Berset, déjà en 2012 en tant que Conseiller fédéral, disait que l'ISOS n'était pas un outil destiné à encadrer de l'énergie renouvelable et permettait déjà, en 2012, la compatibilité photovoltaïque et ISOS. Peut-être que si l'on pouvait avoir un peu plus de détails… Merci !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une clarification : on parle bien de la procédure de permis de construire, et de sa dispense ou pas. En périmètre UNESCO et ISOS, il est possible de poser des panneaux solaires, nous vous le confirmons. La question qui reste, c'est de savoir si cela passe par une simple annonce, comme dans le reste de la zone à bâtir ou même en zone agricole lorsque d'autres conditions sont respectées, ou alors si un permis de construire en bonne et due forme est nécessaire. Et, en périmètre ISOS, c'est nécessaire. Et comme les périmètres ISOS et UNESCO sont, nous ne savons pas, à 95% probablement concordants, eh bien, dans la réglementation cantonale, on a choisi d'indiquer le périmètre UNESCO pour simplifier les procédures, pour simplifier la compréhension générale du dispositif, parce que personne ne sait quels sont les périmètres ISOS dans un canton. Bien sûr, il y a une couche, probablement dans le Géoportail, qui dit ce qu'est la protection ISOS, mais franchement il y a une assez grande complication. Et depuis qu'on a utilisé la couche UNESCO – qui est connue, pas de tous, mais malgré tout qui est gentiment très connue dans le canton de Neuchâtel, notamment dans les Montagnes –, cela a permis de simplifier la procédure pour toute une série de propriétaires à La Chaux-de-Fonds comme au Locle.

Après, à la question ou remarque de M. Aël Kistler : on ne fait pas de distinction entre solaire thermique et photovoltaïque. Ce sont bien les deux types de panneaux solaires qui sont concernés de même manière par la législation fédérale comme par la législation cantonale.

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Concernant notre amendement : en fait, nous voulons supprimer la radiation de la mention « UNESCO ». Nous ne voulons pas biffer « UNESCO », nous voulons juste que la mention de l'UNESCO reste dans le règlement. Mais justement, c'est au Conseil d'État – et comme on l'a entendu, c'est déjà en cours –, avec les communes, de trouver des solutions spécifiques pour le périmètre UNESCO. Et comme nous l'avons aussi mentionné, aussi pour les bâtiments qui sont non classés qui se trouvent dans ce périmètre.

La présidente : – Merci pour ces précisions.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous tenons donc à remercier M. le conseiller d'État pour la précision. Nous sommes d'avis que le périmètre UNESCO n'a pas forcément plus droit de cité que le périmètre ISOS, mais nous pourrions tout à fait vivre avec l'explication qui a été donnée. En revanche, par rapport aux spécificités techniques qui ont été données dans la première prise de position de M. le conseiller d'État, il a quand même été dit qu'il existait des tuiles photovoltaïques plus ou moins miraculeuses, mais qui baissent quand même de 25 à 50% le rendement. Dans le contexte d'une électricité dont on a urgemment besoin, nous serions curieux de voir les mêmes tuiles en format thermique.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote sur l'amendement VertPOP. Pour rappel, l'amendement socialiste a été retiré.

On passe au vote.

L'amendement VertPOP est accepté par 55 voix contre 23.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au vote sur la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation 22.147 amendée est acceptée par 79 voix contre 8.

La présidente : – Nous pouvons maintenant revenir à l'interpellation 22.139, vu que M. Laurent Kurth a rejoint sa place.

INTERPELLATIONS

DFS
22.139
16 mars 2022, 19h10
Interpellation du groupe UDC
Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?

Le groupe UDC s'est régulièrement et activement positionné pour un rehaussement du taux de rétribution de l'impôt frontalier, le groupe libéral-radical a déposé un postulat en 2018, repris également par le parti socialiste du Jura, où il a aussi été accepté.

Nous concluons que la majorité de nos parlementaires sont d'accord sur ce sujet, mais malheureusement nous déplorons le fait de ne pas avoir été tenus au courant des discussions depuis maintenant plus de trois ans.

Nous demandons au Conseil d'État :

– *de nous faire un retour complet sur les discussions avec la France sur le rehaussement du taux de rétribution de l'impôt sur les frontaliers ;*

– *de nous informer d'une date de fin de cette négociation ;*

– *de nous indiquer le taux idéal visé par le canton de Neuchâtel.*

Développement

Le 1er octobre 2018, le député Andreas Jurt a déposé la motion 18.192, Pour un « juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France, qui a été transformée en postulat.

Nous rappelons que la restitution est fixée à 4,5% à la suite de l'accord avec la France qui date de 1983 et qui n'est plus en adéquation avec le marché actuel.

Le postulat 18.192 a été accepté par le Grand Conseil par 109 voix et 0 opposition en session des 22 et 23 janvier 2019, mais nous constatons que nous n'avons pas eu d'information officielle sur ce sujet.

Premier signataire : Arnaud Durini.
Autres signataires : Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Quentin Geiser, Roxann Durini, Damien Schär, Grégoire Cario.

La présidente : – M. Arnaud Durini a renoncé à développer son interpellation le 7 septembre 2022. Nous passons la parole au chef du DFS.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Avec nos excuses pour nos quelques minutes d'absence. Nous devons dire que le parlement ne nous avait pas habitués à une telle célérité ! Mais nous sommes ravi évidemment de pouvoir répondre

maintenant à cette interpellation, pour vous dire que le sujet est on ne peut plus actuel. Mais nous aimerions, avant de vous dire où nous en sommes précisément, faire un ou deux rappels de fond.

D'abord, rappeler que la question de l'imposition du travail frontalier dans notre pays obéit en fait à trois textes différents : un premier texte qui règle, pour l'ensemble de la Suisse et par défaut, cette question dans le cadre de ce qu'on appelle une convention de double imposition, qui vise en fait à éviter la double imposition et qui s'applique dans notre canton pour les frontaliers qui ne retournent pas chaque jour à leur domicile ; un accord de 1983 qui réunit huit cantons frontaliers de la France – à l'exception de Genève –, la Confédération et les autorités nationales françaises, c'est le régime en application dans notre canton pour tous les frontaliers qui rentrent quotidiennement, à, nous pensons, 45 jours près par année ; et puis encore un accord spécifique au canton de Genève, qui règle les conditions d'imposition et de relations entre Genève et la région voisine, respectivement la capitale, puisque, dans ce cas-là, ce sont les deux niveaux institutionnels, au niveau français aussi, qui sont associés à ces accords. Si nous rappelons ces éléments, c'est que, au fond, ces trois textes sont liés, et aujourd'hui, pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons aussi, on ne peut que très difficilement toucher un élément sans réfléchir à ce qu'il se passe dans les autres.

Nous rappelons aussi que le canton de Neuchâtel avait engagé, avec le canton du Jura, une étude sur la façon dont on pouvait envisager, au besoin, de dénoncer le texte en vigueur dans notre canton et imposer directement à la source les travailleurs frontaliers selon la convention de double imposition plutôt que selon l'accord de 1983, et qu'on avait montré que, pour toutes sortes de raisons, cette voie-là n'était pas recommandée, n'était pas à recommander d'ailleurs non plus.

S'agissant des huit cantons parties à l'accord de 1983, nous avons, en 2019 déjà, sollicité, engagé même, des discussions entre ces huit cantons, avec le conseiller fédéral Ueli Maurer, pour harmoniser la position de la Suisse et mener des discussions entre la Suisse et la France jusqu'à l'arrivée de la pandémie de Covid-19. Cela nous a permis notamment de poser des arguments, qui étaient ceux que vous aviez évoqués plus quelques autres, à l'appui d'une augmentation de la redevance. Cela nous a permis aussi d'aligner les bases statistiques, en constatant que ces questions n'étaient pas réglées aujourd'hui entre la Suisse et la France. On n'avait pas les mêmes populations identifiées paradoxalement, même si le flux financier existe chaque année ; il repose sur des bases qui n'étaient pas absolument harmonisées entre la Suisse et la France. Puis est arrivée la pandémie de Covid-19, ce qui a mis fin à pas mal de discussions, d'autres priorités existant entre la Suisse et la France et l'organisation de réunions étant plus difficile, mais surtout la pandémie de Covid-19 faisant émerger de manière massive le télétravail. Et le télétravail pose une multitude de nouveaux problèmes dans la définition même de ce qu'est un travailleur frontalier, avec des conséquences sur la fiscalité et sur les assurances sociales. On a vécu depuis lors de régimes transitoires en régimes transitoires successifs ; le dernier en date est valable jusqu'à la fin du mois d'octobre sur la fiscalité, donc le temps presse un peu, et jusqu'au mois de décembre prochain sur les assurances sociales. Ce sont des accords à l'amiable entre autorités, qui évitent de mettre les employeurs dans de trop grosses difficultés lorsque des travailleurs frontaliers restent à leur domicile pour travailler et donc ne remplissent plus toutes les conditions de la définition du travailleur frontalier. Cette question-là a pris le pas sur les discussions, puisque, notamment du côté français, on considère, aussi bien pour l'accord qui lie Genève que pour l'accord qui lie les huit autres cantons et la Confédération, qu'à partir du moment où les travailleurs frontaliers demeurent à domicile, ils produisent des impacts sur le territoire suisse bien moins importants et que, par conséquent, la question de l'imposition se pose dans le sens exactement opposé à celui que vous avez proposé ou suggéré, c'est-à-dire en direction d'une diminution de la rétrocession faite à la Suisse, respectivement d'une augmentation de la rétrocession de la Suisse vers la France pour le modèle genevois.

Ce sont donc ces discussions qui sont menées aujourd'hui ; nous avons eu l'occasion, dans le courant du mois de septembre, de participer à une première rencontre après-Covid-19 avec les autorités fédérales non seulement du Département des finances, mais du Département des affaires étrangères. Une première séance de négociation a eu lieu pendant notre dernière session du Grand Conseil à Berne. Nous étions hier encore à Paris pour une séance qui a duré plus de dix heures pour négocier ces enjeux. Et, encore une fois, les questions liées au télétravail sont aujourd'hui clairement en priorité absolue. Nos employeurs sont embarrassés avec cette question du télétravail, on a des problèmes juridiques pour les employeurs – nous n'allons pas entrer dans le détail ici, mais dans certains cas, ils sont contraints de se mettre en infraction à une règle pénale française ou à une règle pénale suisse, et le seul choix qu'ils ont est de savoir en regard de quelle règle ils se mettent en infraction –, des problèmes de compétitivité – certains employeurs vont renoncer

simplement s'il n'y a pas d'accord franco-suisse à autoriser le télétravail pour les travailleurs frontaliers, ce qui va réduire l'attractivité dans un environnement de pénurie de personnel, nous ne vous faisons pas un dessin sur ce que cela veut dire de la capacité aussi à recruter –, avec des risques pour la bande frontalière que l'on assiste aussi à des délocalisations si le recrutement dans le bassin naturel d'emploi ne peut plus se faire dans les mêmes conditions et qu'il faut viser d'autres bassins d'emploi, le risque que les sociétés déploient leurs activités sur d'autres lieux que dans la proximité de la frontière, ce qui est, pour le canton de Neuchâtel en particulier, un enjeu très important en termes d'équilibre régional. Et puis, évidemment, on cherche à harmoniser les règles qui vont s'appliquer dans le domaine des assurances sociales et dans le domaine de la fiscalité, et on souhaite éviter aussi, pour des raisons que nous avons rapidement rappelées tout à l'heure, la dénonciation pure et simple de l'accord de 1983, ce qui reste une option possible aujourd'hui, avec la nécessité, le cas échéant, pour le canton de Neuchâtel, de taxer 12'000 personnes supplémentaires, de gérer du contentieux, d'absorber des pertes fiscales et de gérer des conflits en lien avec des risques de procédures attaquant des systématiques de double imposition.

Régler le problème du télétravail, c'est aussi régler le problème des brèches fiscales que l'on peut ouvrir. Si l'on commence à imaginer qu'une société domiciliée en Suisse peut employer des gens n'importe où sur le territoire français pour faire du développement informatique et les considérer comme frontaliers, évidemment que cela pose des questions qui n'étaient pas prévues par l'accord de 1983.

Voilà en gros où en sont les discussions. L'intervention parlementaire à laquelle vous vous référez n'a pas été classée ; nous avons préféré considérer que nous attendions de pouvoir vous apporter des résultats et des réponses concrètes sur le fond que de simplement vous faire un état des lieux de la négociation et de classer en respectant les délais. Nous avons expliqué aussi les motifs de ce non-classement de façon plus détaillée à la sous-commission de gestion (SCOGES) de notre département, qui a été parfaitement nantie de l'état du dossier, contrairement à ce que laisse entendre votre interpellation, et qui a approuvé le fait que nous ne proposons pas le classement avec un état de la négociation, mais qu'on laisse cette intervention ouverte, vu les négociations elles aussi ouvertes avec nos partenaires français. Aujourd'hui, l'enjeu est aussi d'arriver à une position coordonnée de l'ensemble des cantons suisses et de la Confédération, pour que la position prise par un canton n'affaiblisse pas la position des autres ; il y a une forme de solidarité qui a été décidée entre la situation que connaissent les huit cantons et Genève. On a aussi des risques de précédents, auxquels nous rend attentifs la Confédération, dans les négociations qui se mènent avec l'Allemagne et avec l'Autriche notamment. Et puis, évidemment, nous ne revenons pas ici sur les enjeux de nos relations avec l'Union européenne, qui ont aussi quelques impacts sur ce type de discussions.

Voilà où en sont les discussions. Vraisemblablement que d'ici à la fin du mois d'octobre, nous espérons obtenir une dernière prolongation du régime à bien plaire qui est en vigueur aujourd'hui sur le télétravail. Et puis la question de la redevance sera traitée en même temps que la résolution définitive de cette question liée au télétravail. Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et à vos préoccupations.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Arnaud Durini pour son **indice de satisfaction.**

M. Arnaud Durini (UDC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse et constatons malheureusement que le Conseil d'État et les autres cantons envisagent beaucoup de choses depuis 2018, mais que pas grand-chose ne bouge réellement. Ce qui nous fait comprendre que le groupe UDC devra déposer un autre objet, afin de voir une réelle avancée sur ce thème.

DDTE
22.148
26 mars 2022, 21h33
Interpellation Cloé Dutoit
Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel

L'offensive militaire perpétrée par la Russie en Ukraine a mis en lumière notre dépendance énergétique, mais également la question de la provenance géographique de l'énergie consommée.

Or, dans le canton de Neuchâtel, cette information est passablement trouble. La provenance géographique de l'énergie consommée n'apparaît en effet plus dans les statistiques de l'énergie du canton depuis une dizaine d'années.

Chez les fournisseurs, la provenance n'est pas plus claire. Selon Viteos, par exemple, concernant le gaz russe, aucun chiffre précis n'est fourni : « Il est aujourd'hui pratiquement impossible de stopper les molécules de gaz russe. Le négoce gazier ne connaît à ce jour aucun système de déclaration d'origine, ni aucune obligation d'authentification dans ce sens. À la différence du secteur électrique, il n'existe pas encore de système globalement reconnu de traçabilité des provenances. »[1]

Le Conseil d'État est dès lors prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

– *Pourquoi la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton n'est-elle plus indiquée dans les statistiques cantonales établies par le service de l'énergie et de l'environnement, alors que tel était le cas il y a un peu plus de dix ans ?*

– *La provenance géographique (production) de l'énergie consommée est-elle accessible publiquement et facilement d'une autre manière pour la population ?*

– *Où sont extraites les principales sources d'énergie consommées dans le canton (gaz et combustibles pétroliers notamment) ?*

[1] *https://viteos.ch/faq-augmentation-des-prix-du-gaz/*

Développement

Selon l'article 32, alinéa 4, LCEN, « l'origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l'objet d'une information publique ».

Or, il ressort des statistiques de l'énergie publiées annuellement par le service de l'énergie et de l'environnement que l'origine géographique de production de l'énergie consommée n'y apparaît plus depuis plus de dix ans. Il apparaît également que, chez les fournisseurs d'énergie, cette information n'est pas non plus facilement accessible.

Le Conseil d'État est dès lors invité à lever le voile sur la provenance géographique de la production de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Juliette Grimm, Stéphanie Skartsounis, Cécile Guinand, Diane Skartsounis, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Adriana Ioset, Patrick Erard, Emma Combremont, Manon Roux, Armin Kapetanovic, Marie-France Vaucher, Céline Barrelet, Sven Erard.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ? Cela semble être le cas. Madame Cloé Dutoit, vous avez la parole.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – La nouvelle offensive militaire russe contre l'Ukraine a éclaté il y a maintenant près de sept mois, il en va presque de même du dépôt de cette interpellation. Néanmoins, les questions posées restent pertinentes dans le contexte actuel de crise énergétique auquel nous faisons face. Plus que jamais, la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton a son importance.

Or, la base légale prévoyant une transparence à son sujet semble ne pas être appliquée. Dans tous les cas, l'information n'est de loin pas facilement accessible à la population, puisqu'elle ne figure pas dans les statistiques cantonales de l'énergie.

Nous nous réjouissons donc d'obtenir les réponses du Conseil d'État à ce sujet et de le voir modifier sa pratique, conformément à la loi.

La présidente : – Une réponse écrite a été demandée, elle sera transmise en vue de la prochaine session.

MOTIONS

DDTE
22.149
28 mars 2022, 11h41
Motion du groupe VertPOP
Donnons-nous les moyens de nos ambitions en matière de transition énergétique et climatique

La politique énergétique menée au niveau cantonal ainsi que le futur plan climat vont générer une forte demande dans les professions du secteur de l'énergie, de la lutte contre les changements climatiques et de l'adaptation.

En vue d'anticiper la demande prochaine en personnel qualifié dans ces domaines d'activité, le Conseil d'État est prié de :

– *identifier le potentiel de création d'emplois nécessaires à assurer la réalisation des objectifs du plan climat cantonal ;*

– *mettre en place des mesures pour renforcer l'offre et l'accès à des formations initiales et continues, ainsi que des programmes de reconversion et de requalification, permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la transition énergétique et climatique, ceci en concertation avec les organisations du monde du travail, de la recherche et de la formation ;*

– *assurer les ressources financières nécessaires à la mise en place de telles formations, notamment à travers un financement partagé entre État, entreprises et employé-e-s.*

Développement

Afin de garantir un approvisionnement énergétique sûr et avantageux, le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050, visant notamment une réduction de la consommation d'énergie, une amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables indigènes.

Dans le plan climat cantonal neuchâtelois, s'inscrivent dans cette stratégie les trois objectifs opérationnels suivants :

1. *diminuer la consommation globale d'énergies par l'efficacité énergétique ;*
2. *augmenter la production d'énergies renouvelables indigènes ;*
3. *opérer un transfert modal de la mobilité individuelle vers des moyens de transports plus durables.*

Une étude menée par le Centre Énergie de l'EPFL a montré que la Stratégie énergétique 2050 aurait pour effet une croissance importante de postes de travail – de plus de 50% – dans le secteur des transports publics, de la rénovation de bâtiments, des installations de chauffage, tout comme dans les secteurs du photovoltaïque ou de l'éolien[1].

Pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 fixé par la Confédération, il faudrait multiplier par quinze la production solaire actuelle. Selon M. Marc Müller, fondateur de la société Impact Living et producteur d'émissions sur l'écologie, le manque de main-d'œuvre disponible représente par conséquent une véritable menace pour la transition énergétique de la Suisse[2].

Mais, outre le domaine énergétique, les défis que posent les changements climatiques impactent d'autres secteurs professionnels : agriculture, risques naturels, tourisme, santé publique, etc. Les besoins dans ces domaines doivent également être considérés.

[1] *https://www.letemps.ch/economie/energies-renouvelables-stimuler-lemploi*

[2] *https://amp.rts.ch/info/suisse/12922322-la-suisse-manque-de-maindoeuvre-pour-installer-des-panneaux-solaires.html*

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Clarence Chollet, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Niel Smith, Johanna Lott Fischer, Diane Skartsounis.

La présidente : – Le Conseil d'État accepte cette motion. Est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **la motion 22.149 est acceptée.**

DFS
22.151
4 avril 2022, 8h10
Motion du groupe UDC
Pour la suppression de l'impôt sur les successions

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'élaborer la suppression de l'impôt cantonal sur les successions.

Développement

Payer un impôt sur des biens qui ont déjà été imposés est pour le moins étrange, pour ne pas dire saugrenu. C'est pourtant ce qu'est l'impôt sur les successions.

Une personne travaille pendant plusieurs années et s'acquitte d'un impôt sur les gains réalisés par son travail. Elle va ensuite thésauriser une partie de ses gains en vue d'acheter un bien immobilier. Cette fortune sera alors potentiellement taxée elle aussi. Après des années de dur labeur, la personne va s'acheter une maison, par exemple pour y vivre ses vieux jours. Elle s'acquittera alors d'un impôt sur la valeur locative de cette maison, dont les fonds ayant servi à l'acheter ont d'ores et déjà été taxés deux fois. Les années passent et voilà que cette personne, après une vie bien remplie, s'en va dans l'au-delà. Sa maison va alors passer aux mains de son enfant, le titre de propriété va donc changer de nom, et voilà que l'État, au regard de cette unique raison qu'est la passation d'un bien d'une paire de mains à une autre, prélève encore un impôt sur ce bien déjà maintes fois taxé. Le problème toutefois, c'est que l'enfant héritier n'a pas une situation aussi prospère que son aïeul et voilà qu'il se retrouve face à une pression financière importante au seul motif qu'il a reçu de son défunt père le fruit du travail de toute une vie, qui se mue en cadeau empoisonné.

La situation est même plus pernicieuse dans certains cas : prenez l'exemple d'une personne héritant d'une œuvre d'art de grande valeur, mais qui se retrouverait en défaut de liquidités pour s'acquitter du montant de l'impôt ; elle se retrouve donc contrainte par défaut de faire don de son œuvre au canton, par exemple, qui dès lors met la main sur un patrimoine non sans un certain « forcing ». Cela est moralement très discutable.

Mesdames et Messieurs les députés, admettons aujourd'hui que cette situation est tout bonnement ridicule. Nous souhaitons aujourd'hui y mettre un terme, par le biais de la présente motion.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Grégoire Cario, Daniel Berger.

Position du Conseil d'État

La concurrence fiscale entre cantons se joue principalement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Neuchâtel y a amélioré sa situation au cours des dix ans écoulés, mais n'a pas rejoint la tête du classement, et au prix d'efforts financiers encore à digérer. Si l'évolution des recettes le permet, c'est sur cet impôt que le Conseil d'État entend concentrer ses efforts pour accompagner la politique de promotion de la domiciliation. La suppression de l'impôt sur les successions priverait l'État de recettes équivalant à plus de trois points d'impôt des personnes physiques. En outre, certaines composantes de la fortune (vente d'entreprise ou d'actions par exemple) ne font pas l'objet d'une imposition préalable.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire, pour le développement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous pensons que nous allons nous montrer succinct, car nous pensons que le gros de l'argumentaire est assez bien résumé dans le texte. Simplement, mettre l'accent sur le fait que l'impôt sur les successions, c'est un reliquat, il n'est plus appliqué dans beaucoup d'endroits, et ce n'est pas un impôt qui est vraiment significatif pour la République. Si nous le supprimions, cela pourrait vraiment ramener un peu plus d'attractivité dans ce canton. On peut éviter aussi l'exode de citoyennes et de citoyens, notamment sur la retraite, vers d'autres horizons peut-être moins gourmands. Donc, pour toutes ces raisons et toutes les raisons qui sont bien sûr détaillées dans le texte, nous vous prierions d'accepter cette motion.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Votre serviteur a eu l'occasion, avec la commission Fiscalité il y a quelque temps, de présenter les réflexions du Conseil d'État menées en début de législature pour donner une direction à la politique fiscale, sachant que c'est un sujet dont votre parlement se passe difficilement pendant quatre ans. Et donc, pour donner quelques orientations, nous avons défini des lignes de priorité très claires, que nous avons partagées, encore une fois, avec cette commission.

La première, c'est quand même de constater que nous avons mené des réformes très ambitieuses ces dernières années, que les recettes fiscales du canton ont connu une stagnation pendant une décennie à peu près au gré de ces réformes fiscales et que, aussi bien pour les communes que pour le canton, cela nécessite un temps de digestion, les structures publiques s'accommodant mal en général de l'absence de croissance de recettes, vu les besoins nouveaux auxquels on doit faire face et la croissance des coûts aussi – nous pensons que nous n'avons pas besoin de vous en convaincre aujourd'hui – à laquelle on doit faire face également. Premier constat.

Deuxième constat : dans les années qui viennent, nous avons des nécessités absolues de réformes supplémentaires. C'est le cas notamment d'une nouvelle réforme dans le domaine des personnes morales, puisque le régime d'imposition des personnes morales fait l'objet de nouvelles règles d'harmonisation internationale auxquelles la Suisse doit s'adapter. C'est devant les Chambres à l'heure actuelle, cela fera l'objet d'un vote populaire en juin prochain, et notre canton ne coupe pas à cette adaptation s'il veut garder la substance des sociétés internationales sur son territoire. À l'heure actuelle, nous ne savons pas si cette réforme produira des plus ou des moins dans les recettes fiscales des personnes morales dans notre canton. On vit donc là aussi avec un climat de relative incertitude, instabilité, et si on a un minimum le sens des responsabilités, on ne se dit pas qu'on va pouvoir ajouter sans arrêt des signes « moins » aux recettes de l'État et régler les problèmes néanmoins. Première priorité, c'est donc de gérer ces réformes indispensables, après la digestion des réformes passées.

Le gouvernement s'est aussi exprimé clairement en disant que la thématique de l'environnement était une thématique qui, vraisemblablement, s'inviterait ici ou là dans les débats publics – nous pensons que nous en avons une démonstration assez régulière devant votre parlement –, que de son côté, il était exclu que la thématique environnementale et climatique donne lieu à des initiatives à but fiscal, en clair que si on avait des propositions de nouvelles recettes qui venaient soit de la Confédération, soit de votre hémicycle, soit d'autres sources encore, le Conseil d'État n'envisageant pas d'en proposer lui-même, elles ne devraient pas couvrir un objectif fiscal et donc qu'elles seraient, dans toute la mesure du possible, redistribuées aux contribuables ou affectées à la politique climatique, mais qu'elles ne devaient pas être une manière d'augmenter la pression fiscale par des taxations indirectes à motif déguisé environnemental. C'est la troisième posture que nous avons prise dans la politique fiscale définie.

Et la quatrième, c'est de dire que si les réformes nécessaires – nous pensons en particulier à la réforme concernant les personnes morales – devaient dégager des recettes supplémentaires suffisantes au-delà des nécessités d'assainissement financier, dont on voit que ce n'est pas tout à fait uniquement du passé, et qu'un effort pouvait être envisagé, on les consacrerait prioritairement là où la compétition entre les cantons est la plus forte, c'est-à-dire sur un nouvel effort sur la fiscalité directe des personnes physiques. C'est là que le canton est comparé, c'est là que le canton doit améliorer son attractivité, et c'est là que se fait le lien le plus étroit entre les efforts sur la domiciliation, l'attractivité, la promotion des atouts du canton et le volet fiscal. Pour dire simplement les choses, la suppression de l'impôt sur les successions telle qu'elle est proposée, c'est l'équivalent de trois points d'imposition dans notre canton. Et donc, pour le Conseil d'État, très clairement, si on a ces trois points à disposition, ce qui n'est encore pas démontré, c'est d'abord sur la fiscalité directe, bien avant la question de l'impôt sur les successions, qu'il faut les affecter, raison de notre opposition à cette motion sur un sujet qui devrait être traité de toute façon, puisque d'autres objets sont déjà devant la commission Fiscalité sur le même thème.

Nous aimerions, par rapport à l'argumentaire développé, signaler encore que vous évoquez le fait que l'impôt sur les successions est une forme de double imposition, puisqu'on a le revenu qui est imposé, puis l'accumulation de ce revenu sous forme de patrimoine réimposé au moment où il est transmis, et nous voulons vous rappeler qu'une part importante des patrimoines qui sont transmis, ce sont des patrimoines qui, depuis quelques décennies maintenant, peuvent aussi être acquis par des actifs qui ont pris de la valeur, que l'on pense à des immeubles, à des entreprises ou à des actions de sociétés, où la valeur prise au cours du temps par ces éléments de patrimoine n'est pas

imposée au titre du revenu, ce qui permet en tout cas de nuancer, si ce n'est de combattre l'argumentaire qui est proposé.

Et, dernier point, cela n'est pas l'opinion seule du Conseil d'État, c'est l'opinion des études que nous recevons désormais qui montrent que la question fiscale n'est pas au cœur des motifs de déplacement des contribuables, c'est encore moins le cas de l'impôt sur les successions que de l'impôt direct. Donc, pour tous ces motifs, le Conseil d'État souhaite s'en tenir aux lignes qui sont les siennes en matière de fiscalité, c'est-à-dire aux quatre priorités que nous venons d'évoquer.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance de la motion du groupe UDC 22.151 et ne pourra que fermement s'y opposer, pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, cet impôt nous semble être l'un des plus « justes ». Il contribue à freiner l'accroissement des inégalités et permet accessoirement de réinvestir dans l'éducation, la santé, la sécurité et tant d'autres domaines, et ce pour toutes et tous.

« Le plus juste qui soit » aussi, car les personnes qui héritent n'ont souvent pas travaillé pour gagner cet argent. Cet impôt permet en quelque sorte de « rebattre les cartes » en profitant du passage de génération pour réduire les inégalités. En rappelant que, dans notre canton, selon le degré de parenté, il n'y a pas ou peu de taxation, avec un système de franchise : les conjoints ne paient rien, les enfants 3%.

Pour répondre au développement de la motion, il faut rappeler que les revenus de l'État sont constitués de divers impôts et taxes. Dès lors, il n'est pas étonnant d'y être soumis dans différentes situations de la vie. Il faut aussi rappeler, comme cela a été dit par le Conseil d'État, que certains gains donnent lieu à très peu ou pas d'impôts du tout, comme les plus-values faites lors de transferts d'actions ou lors de la vente d'une entreprise sous forme de société anonyme.

Il faut rappeler aussi que, dans notre canton, un gros effort a été fait pour les personnes physiques, et même un trop gros effort, selon nous, pour les personnes morales.

Pour revenir spécifiquement à l'impôt sur les successions, la motion du groupe UDC, si elle était acceptée telle qu'elle est formulée, nous mettrait dans la situation d'Obwald ou de Schwytz. Tous les autres cantons suisses taxent les successions à des niveaux variables selon le degré de parenté. Seuls ces deux cantons de Suisse centrale ne taxent pas du tout les successions. Et notre canton n'a probablement pas la capacité de jouer dans cette ligue-là. En l'occurrence, c'est, nous croyons, 18 à 19 millions de francs de revenus dans le dernier budget.

Pour paraphraser le libéral-radical Pascal Broulis, qui répondait également à un élu UDC, l'impôt sur les successions est *« un dispositif intelligent qui permet de soulager d'autres impôts »*. Nous invitons donc la gauche et surtout la droite à refuser cette motion.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – C'est un non, un non décidé du groupe socialiste à la motion de l'UDC.

Rien d'étonnant, vous nous direz, puisque nous avions déposé un postulat, en août 2020, demandant d'étudier la possibilité de remplacer une partie de l'impôt sur le revenu par une hausse de l'impôt sur les successions et donations d'une certaine importance. Ce postulat avait été refusé par le Grand Conseil.

D'une manière générale, un contexte : depuis 1990, en Suisse comme ailleurs, l'impôt sur les successions n'a eu de cesse de baisser. Et cela constitue un non-sens pour le groupe socialiste. Pourquoi ? D'abord parce que – et le représentant VertPOP l'a dit – l'héritage matériel renforce les inégalités entre personnes. Ces transmissions induisent des concentrations de richesses aux mains de quelques personnes. Selon une information parue le mois dernier sur le site de la RTS, les successions sont estimées en Suisse à 88 milliards de francs pour cette année, alors qu'en 1999, le montant des successions était évalué à 36 milliards de francs, donc environ 50 milliards de francs en plus. Il est, nous pensons, aussi nécessaire de rappeler que deux contribuables neuchâtelois sur trois disposent d'une fortune imposable inférieure ou égale à 50'000 francs. L'instauration d'un impôt sur les successions permet donc, pour le groupe socialiste, de réduire les privilèges de naissance et de diminuer la concentration des richesses. Il constitue donc un levier pour améliorer l'égalité des chances.

D'autre part, pour nous, cet impôt n'a rien de confiscatoire entre descendants directs.

Enfin, d'un point de vue purement économique, l'impôt sur les successions a du sens, car, à l'inverse d'autres impôts directs, cet impôt n'entrave pas ou peu les incitations à travailler et à investir. Quelle personne se pose la question, lorsqu'elle en pleine activité de travail durant sa vie, s'il ne faudrait pas moins travailler, voire pas travailler, pour ne pas laisser une trop grande partie au fisc lors de sa succession ? Sincèrement…

L'idée aussi que des personnes aisées partiraient du canton si nous maintenons cet impôt n'est de loin pas vérifiée et nous paraît plutôt relever du dogme libéral.

Ainsi, la concentration de richesses, qui caractérise nos sociétés occidentales depuis les années 1980, est aussi une réalité chez nous et l'impôt sur les successions n'a donc rien de choquant. Au contraire. Le groupe socialiste vous invite à ne pas suivre cette proposition, puisque – autre argument de taille – elle péjore gravement les revenus de notre canton, qui est confronté à de réels défis, sociaux, de formation et énergétiques. Attaquons-nous aux réels problèmes et non aux soucis de quelques privilégiés !

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Tout a été dit et le groupe maintiendra la position qu'il a défendue ces dernières années, à savoir attendre la récolte des fruits de la réforme fiscale avant de soutenir toute nouvelle initiative fiscale sur les personnes morales. Nous ne nous étalerons pas maintenant sur la position du groupe quant aux arguments pour ou contre concernant l'impôt sur les successions, parce qu'aujourd'hui, tel n'est pas le débat, mais sachez que le groupe s'opposera en masse contre cette motion.

M^me^ Sandra Menoud (LR) : – L'acceptation de cette motion aurait fait du canton de Neuchâtel un canton innovant, en tout cas en Suisse romande, puisque, comme il a été dit, seuls deux cantons en Suisse connaissent l'abolition de l'intégralité de l'impôt sur les successions. À la lecture du texte, on comprend, par contre, que c'est un peu plus l'impôt sur les successions en ligne directe qui est visé ; dès lors, le groupe est partagé parce que, effectivement, la suppression totale est quelque peu ambitieuse à nos yeux, mais malgré tout, la suppression en ligne directe est une volonté du PLR et, en ce sens, elle rejoint le projet de loi que nous avons déposé. Le groupe sera donc partagé.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous prenons acte quand même des différentes positions qui ont été exprimées dans cet hémicycle. Bien évidemment que cela a des implications financières, bien évidemment que c'est un défi que de supprimer cet impôt, mais c'est un beau défi, c'est un défi libéral, et surtout, cela permet à notre canton de prendre un peu les devants pour se montrer un peu pionnier sur quelque chose qui pourrait vraiment encourager l'attractivité de ce canton et qui pourrait effectivement, comme cela a été dit, nous mettre au même niveau, en tout cas sur ce point-là, que certains cantons de Suisse centrale. Et nous pensons que cela ne nous ferait pas de mal, effectivement, de nous comparer enfin aux grands de ce pays, d'un point de vue purement fiscal.

Ensuite, nous remarquons que, dans cet hémicycle, il y a quand même une appréciation assez curieuse, nous dirions, des mécanismes des finances et autres parce que, nous nous permettons juste une petite image mais prenez ce petit stylo, par exemple…. Voyez, nous donnons une image. Prenez ce stylo : ce stylo, il est à nous, et nous nous disons « bon, allez, je vais le donner », nous allons le donner à notre collègue Estelle, ici ; par contre, le capuchon, nous allons le donner au Conseil d'État parce que c'est cela qu'est l'impôt sur les successions. Cela n'a absolument aucun sens, Mesdames et Messieurs ! Il serait donc peut-être temps que l'on soit un peu cohérents avec cette fiscalité et que l'on cesse de confisquer, pour des motifs qui sont purement arbitraires, la fortune gagnée par le fruit du travail par nos concitoyennes et par nos concitoyens.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous nous devons quand même de réagir à cette dernière intervention. Juste pour suggérer que le beau projet libéral tel que décrit, nous pensons qu'il n'est pas très largement partagé, même de ce côté-là de l'hémicycle. S'il s'agit de confirmer que l'on veut taxer chaque année de trois points de plus toute la population sur son revenu régulier pour permettre d'éviter de taxer la fortune une fois qu'elle est transmise, quelle que soit la manière dont elle a été gagnée, même si c'est par des plus-values sur le capital, sans travail et sans imposition préalable à titre de revenus, nous ne sommes pas sûr qu'ici tout le monde partage ce beau projet libéral, même de la part de ceux qui se prévalent de la philosophie libérale en général.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Alors, nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse. Effectivement, alors vu comme cela, la vision n'est pas partagée même chez nous ! Il ne s'agit pas tant de répercuter ces trois points d'impôt sur la population, mais plutôt de les économiser sur les dépenses outrancières de cet État neuchâtelois, qui ferait bien de faire un peu des économies !

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous vous proposons de passer au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion 22.151 est refusée par 67 voix contre 14.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Étant donné ce refus, nous pensons que nous allons passer la question plus loin. L'UDC neuchâteloise lancera ces prochains jours une initiative populaire afin de trancher cette question dans les urnes.

La présidente : – Merci pour cette annonce, nous poursuivons nos travaux.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons à l'interpellation Diane Skartsounis 22.155, du 10 avril 2022, « Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ? » Y a-t-il une demande de développement ?

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Nous renonçons au développement de cette interpellation.

La présidente : – Une réponse écrite ayant été demandée, elle sera transmise en vue de la prochaine session.

DDTE
22.156
23 avril 2022, 15h52
Interpellation du groupe VertPOP
À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?

Le Conseil d'État entend-il étendre le périmètre du prochain projet d'agglomération (PA) à l'ensemble des communes éligibles selon l'Ordonnance fédérale du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération ? Respectivement, sur quels critères et pour quelles raisons le Conseil d'État maintiendrait-il une commune en dehors du programme d'agglomération ?

Subsidiairement, comment le Conseil d'État apprécie-t-il la position particulière de la commune de Val-de-Ruz, aujourd'hui en dehors du PA, qui est appelée, à moyenne échéance, à mettre en œuvre des mesures de mobilité, d'urbanisation et d'aménagement du territoire dans la perspective de l'ouverture de la future gare de Cernier ?

Développement

L'Ordonnance fédérale du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA, état au 1^er^ octobre 2021) liste les communes ayant droit aux contributions en faveur du trafic d'agglomération. Pour le canton de Neuchâtel, ce sont ainsi 19 localités ou communes qui sont éligibles à ce programme (périmètre « VaCo »). Du point de vue de la Confédération, la reprise des périmètres VaCo s'avère judicieuse parce que leur détermination découle d'une logique fonctionnelle, notamment le flux des pendulaires. Or, actuellement, les communes de Cressier, de Cornaux, du Landeron, de Rochefort, de Val-de-Ruz ne sont pas comprises dans le périmètre

d'agglomération défini par le Conseil d'État dans le projet d'agglomération de quatrième génération (PA4). Ce dernier indique néanmoins qu'une intégration de ces communes au PA5 ou au PA6 n'est pas exclue.

De plus, le PA4 relève qu'« avec l'avancée du projet du RER neuchâtelois, des enjeux majeurs en termes de mobilité et d'urbanisation invitent à intégrer la commune de Val-de-Ruz, en lien avec la future gare de Cernier, sur l'axe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds. En effet, l'arrivée de cette nouvelle gare à l'horizon 2030-2035 rend nécessaire la mise en place en amont de mesures assurant la cohérence entre les enjeux de mobilité et d'urbanisation à l'échelle de l'agglomération. L'ensemble de la commune se trouve dans le périmètre VaCo et il s'agit donc de saisir l'opportunité de coordonner les mesures en lien avec la ligne directe dès le PA5 » (p. 8, rapport final du Projet d'agglomération RUN de quatrième génération).

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Johanna Lott Fischer.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Fanny Gretillat, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Manon Roux, Juliette Grimm, Stéphanie Skartsounis.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ?

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Nous ne développons pas plus le texte que vous avez sous les yeux : notre demande est très claire. Nous aimerions toutefois ajouter que le Conseil fédéral a modifié l'année dernière l'Ordonnance concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération. On y lit à l'article 1a que *« les cantons ou un organisme responsable peuvent proposer au DETEC, dans le cadre de chaque nouvelle génération du programme en faveur du trafic d'agglomération, d'ajouter une ou plusieurs communes à l'annexe ou d'en retirer une ou plusieurs »*. Cela signifie que le Conseil d'État et objectif:ne ont la compétence de demander l'ajout, respectivement le retrait, de certaines communes ayant droit à la contribution.

La présidente : – Une réponse écrite ayant été demandée, elle sera transmise en vue de la prochaine session.

Nous passons maintenant à l'interpellation Fanny Gretillat 22.162, du 2 mai 2022, « Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite ayant été demandée, elle sera transmise en vue de la prochaine session.

Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 22.163, du 4 mai 2022, Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite ayant été demandée, elle sera transmise en vue de la prochaine session.

RECOMMANDATION

DDTE
22.164
18 mai 2022, 9h49
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP
Recyclage des briques à boisson : c'est le moment d'agir !

Les soussigné-e-s recommandent au Conseil d'État de mettre en place, sur le territoire cantonal, un système de recyclage des briques à boisson. La mise en place de cette nouvelle filière permettrait de réduire la quantité de déchets destinés aux sacs taxés tout en faisant un geste pour l'environnement grâce au recyclage des fibres de carton qui composent 75% de chaque brique.

La filière neuchâteloise pourrait s'inspirer de la filière lausannoise mise en place dès janvier et offrir ainsi à la population une solution supplémentaire pour réduire son impact environnemental.

Développement

Lors de sa réponse à l'interpellation 21.193, en novembre 2021, le Conseil d'État informait le Grand Conseil que le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) avait déjà étudié le cas du recyclage des briques à boisson en 2018, mais que face aux difficultés techniques et logistiques rencontrées dans le cadre d'un essai, le projet avait été abandonné. Depuis lors, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) assure une veille technologique.

Or, à notre avis, ce n'est pas suffisant ! Dans son rapport de 2019, Sofies SA indiquait qu'à court/moyen terme, il serait possible d'étendre la collecte aux briques à boisson sur le territoire cantonal. Plusieurs communes suisses ont d'ores et déjà fait le pas, puisque l'on dénombre plus d'une centaine de points de collecte (Swiss Recycling). De plus, nos voisins de la ville de Lausanne ont mis en place le tri en décembre 2021. Sans compter que les pays européens nous entourant le font depuis des années. Il est donc temps que le canton de Neuchâtel soit proactif.

Début mars, l'entreprise Quantis, relayée par la RTS, confirmait encore le fait ; meilleure que le polyéthylène (PE) recyclé et le verre, la brique à boisson est le top en analysant le cycle complet de l'emballage. Et même avec un transport dans une usine du sud de l'Allemagne, le bilan reste positif. Bien sûr, le meilleur serait d'avoir une usine de recyclage ici. Mais celle qui existait a dû fermer faute de quantités suffisantes à recycler, alors qu'il se vend environ 700 millions de briques à boisson chaque année en Suisse. N'est-ce pas la preuve que le problème est au niveau de la volonté politique d'agir dans ce sens ?

Nous recommandons donc au Conseil d'État d'étudier toutes les possibilités de mise en place d'un recyclage des briques à boisson et d'être davantage proactif, voire précurseur, dans le domaine.

Lausanne l'a fait : https://www.rts.ch/info/regions/vaud/12701776-les-briques-alimentaires-pourront-desormais-etre-recyclees-a-lausanne.html

Le recyclage des briques à boisson, le top ! https://www.rts.ch/info/suisse/12910313-bouteille-en-pe-brique-alimentaire-ou-bouteille-en-verre-laquelle-est-la-moins-nefaste-pour-lenvironnement.html

Swiss Recycling information : https://www.swissrecycling.ch/fr/substances-valorisables-savoir/substances-valorisables/briques-a-boisson

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Hugo Clémence, Anne-Françoise Loup, Cloé Dutoit, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Émile Blant, Amina Chouiter Djebaili, Marie-France Vaucher, Cécile Guinand, Margaux Studer, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Romain Dubois, Juliette Grimm, Manon Roux, Karin Capelli, Diane Skartsounis, Clarence Chollet, Julie Courcier Delafontaine, Adriana Ioset, Céline Barrelet, Marinette Matthey, Barbara Blanc, Fanny Gretillat, Anita Cuenat, Johanna Lott Fischer, Céline Dupraz, Sarah Fuchs-Rota, Niel Smith, Monique Erard, Assamoi Rose Lièvre, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau, Marc Fatton, Aurélie Gressot, Patricia Sörensen.

La présidente : – Nous donnons la parole à la première signataire, M^me^ Fabienne Robert-Nicoud.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Les briques à boisson se recyclent depuis 1992 ! Rendez-vous compte, cela fait trente ans aujourd'hui ! Trente ans que nos voisins français et allemands, notamment, trient et recyclent les briques à boisson. Ils recyclent le carton, ingrédient majoritaire des briques, et réutilisent le plastique et l'aluminium sous forme de PolyAl ou de pellets pour le chauffage. Et pourtant, le Conseil d'État nous répond que le projet pilote neuchâtelois a été abandonné suite aux difficultés techniques et logistiques.

Face aux 700 millions de briques à boisson qui se vendent chaque année en Suisse, ce qui représente 20'000 tonnes de déchets qui pourraient être valorisés, le groupe socialiste, rejoint par le groupe VertPOP, demande au Conseil d'État d'agir maintenant.

Nous ne pouvons plus attendre sous couvert de difficultés. Aujourd'hui, les études nous disent prêts à Neuchâtel, les consommatrices et les consommateurs sont prêts, plusieurs villes suisses s'y mettent et, comme on le voit souvent, le climat est de plus en plus un sujet d'actualité. Il est donc temps de donner un message clair et de s'engager.

Nous vous demandons aujourd'hui d'accepter cette recommandation et d'inviter le Conseil d'État à mettre enfin en place un système généralisé de recyclage des briques à boisson dans notre canton.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, nous souhaitons faire quelques rappels quant à ce qui a déjà été fait dans ce domaine, respectivement ce qui a été tenté.

En préambule, nous souhaitons annoncer que le canton de Neuchâtel a été le premier à s'intéresser au recyclage des briques à boisson et il s'est penché sur cette question juste après avoir mis en œuvre la filière pour le recyclage du flaconnage. Vous vous en souvenez peut-être, c'était en 2016, premier canton de Suisse à le faire ; ce n'est pas, entre nous, fait dans toutes les régions, dans tous les cantons de ce pays. En mai 2018, pratiquement, le service de l'environnement et de l'énergie a rencontré l'entreprise de Suisse allemande Model AG – de Weinfelden, sauf erreur, en Thurgovie – qui a investi passablement d'argent – des dizaines de millions de francs – dans des installations pilotes justement pour traiter les briques à boisson. Une rencontre a été organisée avec la direction de cette entreprise et on a ensuite exploré des possibilités de mise en œuvre, à travers les déchetteries communales et avec la grande distribution, de la réception et de la valorisation des briques à boisson. Sachez aussi que VADEC a été associée à ces travaux.

Au passage, naturellement qu'il était important pour nous de consulter l'Association des communes neuchâteloises (ACN). Cela a été fait : les communes, à l'époque, se sont déclarées en défaveur de la collecte dans les déchetteries, en raison de la logistique nécessaire pour évacuer au minimum une fois par semaine ces briques à boisson et à cause des nuisances et odeurs générées par de tels contenus. Finalement, nous en avions rediscuté avec la commission cantonale de la gestion des déchets qui, elle, avait estimé que cela valait malgré tout la peine d'essayer, notamment auprès de la grande distribution. Les communes disaient « non, on n'en veut pas, mais, oui, c'est une bonne idée, essayez avec la grande distribution », dont acte.

Dès lors, au niveau de la grande distribution, des contacts ont été pris et le constat était globalement le même : la difficulté de gérer cette collecte, et notamment les nuisances olfactives, des questions d'hygiène – briques de lait, briques de jus, beaucoup de sucres, beaucoup de graisses, etc. –, ce n'est pas forcément une évidence à gérer, il faut le savoir. Seule la chaîne Aldi, il faut les citer, a mis en place une filière de récupération et de recyclage des briques à boisson à l'époque, en parallèle de celle pour le flaconnage. Mais environ une année après l'essai et au vu des difficultés rencontrées, cette chaîne a renoncé à continuer.

Il faut savoir que, dans ce contexte, d'autres régions, d'autres cantons ont tenté aussi l'aventure, mais n'ont souvent pas réussi, et l'entreprise dont nous parlions tout à l'heure, Model AG, n'a donc pas réussi à capter le potentiel de marché nécessaire pour faire fonctionner sa filière de production, respectivement de recyclage. Elle a donc interrompu les travaux pendant plusieurs mois, probablement même plusieurs années. Il faut savoir toutefois qu'aujourd'hui, en 2022, la nouvelle direction de l'entreprise n'exclut pas de revenir au traitement des briques à boisson. On sent aussi que l'association suisse pour le recyclage souhaite activement relancer ce débat, respectivement cette filière à travers la Suisse. Il n'y a, comme vous l'entendez, pas d'autre filière qui soit véritablement mise en place, donc Swiss Recycling va tenter une nouvelle approche plus globale pour réussir idéalement ce recyclage.

Vous avez lu pratiquement que la ville de Lausanne vient dès lors de lancer des essais dans ses déchetteries ; elle va, en parallèle, analyser le cycle de vie et vérifier la vraie plus-value environnementale, parce que si vous devez collecter des briques à boisson, les laver, respectivement les réfrigérer, pour ensuite séparer dans une usine coûteuse les différents matériaux pour espérer les remettre en valeur dans une filière de valorisation des déchets, tout cela, cela coûte du CO_2, notamment si, au bout de cette collecte et de ces potentiels nettoyage et réfrigération, vous avez à envoyer ces déchets jusqu'au bout de la Suisse pour les reprendre en Suisse. Dès lors, des tests sont en cours du côté de Lausanne, cela nous intéresse beaucoup, du côté de Morat également qui va lancer un test.

Pour ce qui est des expériences à l'international, ce qui se passe en Europe, en Allemagne et en France, cela a été évoqué, on est dans des systèmes de récupération complètement différents, puisque ce sont des systèmes de récupération mélangée, qu'on ne connaît pas en Suisse. Notre système de tri à la base, de tri par les ménages, vous le savez bien, apporte des résultats supérieurs en comparaison internationale, en termes de valorisation des déchets, que ce soient des plastiques par les PET, du carton, du papier ou bien d'autres, mais il est vrai que, dans le domaine des briques à boisson, il y a mieux à faire.

Dès lors, nous proposons, de notre côté, de nous intéresser véritablement à ces nouveaux tests, de ne pas véritablement lancer des tests parallèles, mais de tirer les enseignements de ce qui se fait du côté de Lausanne, de Morat, de travailler avec Swiss Recycling également, pour potentiellement mettre en place une telle filière dans le canton de Neuchâtel. Voilà l'état de nos travaux, nous avons fait une première tentative, qui s'est malheureusement soldée, à l'époque, par un échec. Nous voulons tenter une deuxième aventure, mais sommes vraiment intéressés par les tests en place dans d'autres villes de ce pays, qui seront de bons enseignements pour des cantons, pour des régions qui souhaitent également aller de l'avant.

Ces éléments pour vous dire que nous y travaillons, que nous n'allons pas nous opposer à cette recommandation, car cela vaut effectivement la peine d'y travailler à nouveau, dans l'espoir que cette fois, ce soit soldé par un beau résultat.

La présidente : – Nous entendons que le Conseil d'État ne s'oppose à la recommandation. Y a-t-il des oppositions à cette recommandation ? Cela ne semble pas être le cas ! Nous pensons que nous pouvons donc accepter cette recommandation sans vote : **la recommandation 22.164 est acceptée.**

Nous pouvons passer directement à l'objet suivant… Sauf qu'il relève du DFS et que M. Laurent Kurth a quitté la séance prématurément.

Sur la demande de plusieurs groupes, nous arrêtons la séance de cet après-midi un peu plus tôt pour leur donner la possibilité de discuter des objets urgents qui ont été déposés dernièrement. Nous invitons donc les groupes à discuter de ces objets urgents maintenant, afin de nous éviter une suspension de séance ce soir ou demain.

Nous vous souhaitons un bon souper, nous reprenons nos travaux à 19h30.

Séance levée à 17h40.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

QUATORZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 septembre 2022

Séance du mardi 27 septembre 2022, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 83 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	Mme Patricia Sörensen
Mme Amina Chouiter Djebaili	M. Laurent Duding
Mme Emma Combremont	M. Émile Blant
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	Mme Patricia Borloz
M. Jonathan Gretillat	Mme Margaux Studer
Mme Béatrice Haeny	M. Hermann Frick
Mme Adriana Ioset	–
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
M. Andreas Jurt	–
Mme Brigitte Leitenberg	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Anne-Françoise Loup	–
Mme Sébastien Marti	Mme Océane Musitelli-Taillard
Mme Marinette Matthey	–
Mme Caroline Plachta	M. Maxime Auchlin
Mme Nathalie Schallenberger	–
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Alexandre Brodard

La présidente : – Nous vous invitons à reprendre vos places, nous allons démarrer nos travaux.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Motion

DDTE
22.226
27 septembre 2022, 19h39
Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre
Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel

Afin d'augmenter nos chances d'atteindre la neutralité carbone aussi rapidement que possible, notre canton se doit de développer sa production électrique indigène. Une des pistes possibles est l'agrivoltaïsme : la synergie bénéfique entre cultures maraîchères et installations photovoltaïques semi-transparentes. Le Conseil d'État est donc chargé :

– d'établir un potentiel agrivoltaïque actuel et futur dans le canton de Neuchâtel ;

– de poser les conditions-cadres et bases légales pour que les projets agrivoltaïques soient autorisés et facilités dans le canton de Neuchâtel, c'est-à-dire la construction de structures en zones agricoles sous certaines conditions, dont la définition relève de sa compétence ;

– de rendre possible et d'encourager les initiatives privées et/ou publiques agrivoltaïques. Des projets-pilotes peuvent être une forme de concrétisation de l'intention exprimée par le présent objet.

Développement

Sécurité alimentaire et production d'énergie renouvelable ne sont pas antinomiques, bien au contraire ! Des synergies favorables ont même pu être démontrées : là où des cultures nécessitent des protections contre les éléments, ce sont potentiellement des panneaux photovoltaïques (PV) semi-transparents qui peuvent être exploités. Cette double utilisation peut apporter des avantages intéressants : protection contre un ensoleillement trop intense (particulièrement en période de canicule), bouclier contre la grêle ou de fortes pluies, structures permettant la génération de courants frais au sol, tant d'exemples qui peuvent être démontrés pour des cultures telles que les petits fruits et légumes (fraises, framboises, doucette) ou herbes aromatiques, pour n'en citer que quelques-unes. Avec, à la clé, des économies de plastiques et une réduction de l'utilisation des pesticides. Et, en bonus, une importante production d'électricité renouvelable. Avantage important : lorsque l'on parle de cultures maraîchères, ce sont rapidement des hectares de panneaux solaires potentiellement exploitables ! Un seul hectare d'agri-PV équivaut à la consommation de 250-300 ménages.

En corollaire, il convient aussi de considérer les poses de panneaux solaires verticalement en bordure de chemin agricole, telles des barrières, par exemple. Le potentiel est particulièrement important en hiver : un panneau vertical peut capter la lumière rasante, voire, encore mieux, la lumière réfléchie par le manteau neigeux. Par son orientation, pas besoin de s'inquiéter de le déneiger.

L'agrivoltaïsme en chiffres, c'est un potentiel d'augmentation des rendements de 17% (en moyenne) sur la production de doucette, selon l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). Suivant les solutions et cultures, les augmentations s'échelonnent de +5% à +25% par rapport aux pratiques standards. Plus globalement en Suisse, la protection des cultures avec des solutions agri-PV, sur seulement 3% des terres agricoles suisses, permettrait de produire la moitié de la consommation électrique actuelle qui n'est pas couverte par l'hydroélectricité. Sans sacrifier inutilement des surfaces agricoles. Ce potentiel productif est à combiner bien entendu avec les possibilités de recherche et développement (R&D) ainsi que de partenariats public-privé d'entreprises et institutions neuchâteloises actives dans le PV et la transition écologique.

En Suisse, la mise en place de systèmes agri-PV est entravée par le cadre relatif à l'aménagement du territoire, selon l'enchevêtrement réglementaire cantonal et fédéral en vigueur. La Confédération a fait une partie du travail avec la modification de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire

entrée en vigueur au 1er juillet 2022, et la modification de la Loi sur l'aménagement du territoire, qui vise à ancrer certains principes dans ce sens, est en cours de traitement par le Parlement. Mais les cantons ont aussi leur part à fournir. Les cantons de Berne et de Bâle-Campagne ont déjà accepté des motions du genre.

Sources :

https://www.ise.fraunhofer.de/de/veroeffentlichungen/studien/agri-photovoltaik-chance-fuer-landwirtschaft-und-energiewende.html

https://www.zhaw.ch/de/lsfm/weiterbildung/fachtagungen/fachtagung-agro-photovoltaik

https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/landrat-parlament/geschafte/geschaefte-ab-juli-2015?i=https%3A//baselland.talus.ch/de/politik/cdws/geschaeft.php%3Fgid%3Dbb606519b49b4c1aa85353bf9124b9cb

https://www.rts.ch/info/regions/berne/12946677-lagrivoltaisme-qui-combine-panneaux-solaires-et-agriculture-encourage-par-le-canton-de-berne.html

Image de la SSES.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Martine Donzé, Michelle Grämiger, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter, Nathalie Schallenberger, Magali Brêchet, Mireille Tissot-Daguette, Blaise Fivaz, Caroline Plachta, Brigitte Leitenberg, Manon Freitag, Pierre-Yves Jeannin.

MOTIONS

DFS
22.165
20 mai 2022, 9h58
Motion du groupe UDC
Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de revoir à la hausse les montants kilométriques forfaitaires déductibles de l'impôt cantonal et de l'impôt communal, afin qu'ils s'alignent sur l'évolution des coûts de la mobilité qui prennent l'ascenseur en raison de l'inflation et de l'instabilité internationale.

Développement

La hausse fulgurante des prix des carburants liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine a des répercussions sur l'ensemble des prix, des denrées alimentaires aux loyers en passant par les biens et services ainsi que par la mobilité. La hausse de l'ensemble des prix pèse fortement sur l'économie mais aussi sur les familles et l'ensemble des ménages issus de la classe moyenne et des classes défavorisées, qui sont les premières à subir une baisse violente du pouvoir d'achat et à plonger encore davantage dans la précarité.

Alors que l'ensemble des pays voisins prennent des mesures pour limiter ces hausses des prix des carburants, la Confédération n'a à ce jour rien entrepris de concret en ce sens, laissant la population suisse à son sort. Cela doit changer et notre canton a plusieurs opportunités à sa disposition, notamment à travers la mobilité.

Si la mobilité douce doit bien évidemment être encouragée, nous rappelons que nombre de professions nécessitent l'emploi d'un véhicule privé. En outre, l'acheminement des marchandises sur l'ensemble du territoire se fait essentiellement par la route. La situation géographique, les opportunités professionnelles ou encore le type de profession sont autant d'éléments qui peuvent rendre l'utilisation d'un véhicule privé nécessaire.

Afin d'alléger la « douloureuse » auprès des familles et des ménages de la classe moyenne et des bas revenus, nous demandons au Conseil d'État de revoir urgemment à la hausse les montants forfaitaires kilométriques déductibles de l'impôt cantonal et de l'impôt communal, de la manière suivante :

Automobile :

– *0,90 franc pour les 10'000 premiers kilomètres ;*
– *0,70 franc pour les 5'000 kilomètres suivants ;*
– *0,50 franc pour le surplus.*

Moto :

– *0,60 franc par kilomètre parcouru.*

Pour le trajet aller-retour à midi, il ne peut toutefois être compté que 20 francs au maximum par jour, mais 4'200 francs par an.

À titre comparatif, on notera par exemple que les montants déductibles dans le canton de Vaud sont plus élevés que les montants actuellement en vigueur dans le canton de Neuchâtel.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Damien Schär, Daniel Berger, Evan Finger.

Position du Conseil d'État

Les coûts de carburants ne représentent que 16% des coûts de l'utilisation d'un véhicule privé. En outre, des mécanismes d'adaptation à l'inflation sont prévus par la Loi sur les contributions directes (LCdir) et seront mis en œuvre par le Conseil d'État en fonction des critères prévus. En conséquence, il n'est pas justifié de prévoir une adaptation spécifiquement pour cette rubrique de déductions, d'autant que les déclarations des revenus 2021 sont déjà déposées – et en partie taxées – et que les déclarations 2022 n'interviendront que dans huit mois environ. Refus de la motion.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire, M. Niels Rosselet-Christ, pour le développement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Là encore, une motion que nous avons bien détaillée. Nous pensons que les objectifs sont extrêmement clairs et clairement chiffrés également. Nous mettons simplement en évidence le fait que le but de cette motion est avant tout et surtout de défendre les gens qui travaillent. Parce que les personnes qui travaillent, la classe moyenne, sont vraiment les personnes qui subissent le plus les effets de l'inflation et de la crise que nous subissons aujourd'hui. Ce sont ces personnes qui, aujourd'hui, voient leur pouvoir d'achat se réduire comme peau de chagrin. Ce sont ces personnes qui, à la fin du mois, ont de moins en moins d'argent dans le porte-monnaie. Il est donc important d'entreprendre des actions claires et qui soient vraiment ciblées pour pouvoir, justement, aider toutes ces personnes qui travaillent au quotidien, qui n'ont pas le choix

que de se déplacer pour ramener de l'argent et de la nourriture dans leur foyer. Dès lors, cette motion s'inscrit dans cette logique, dans une suite logique de propositions que l'UDC, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau national, a d'ores et déjà déposées. D'ailleurs, il faut savoir qu'il y a aussi des motions similaires au niveau du Parlement fédéral qui sont lancées pour toucher à l'impôt fédéral direct ; le but est véritablement d'alléger la charge qui pèse sur les travailleurs, la charge qui pèse sur la classe moyenne.

Nous vous invitons dès lors vraiment à soutenir cette motion, qui est une motion – à notre sens, bien évidemment – de bon sens.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – « *L'enfer est pavé de bonnes intentions* » dit l'expression. En l'occurrence, les intentions sont louables : celles d'intégrer le fait qu'on a une série de difficultés avec le pouvoir d'achat, qui touchent l'entier de notre population de façon plus ou moins douloureuse selon la capacité qu'elle a à absorber les augmentations de coûts qui s'annoncent aujourd'hui et l'impact que cela a sur les renoncements que cela produit dans les différents ménages des familles. Et nous devons donc faire un préambule avant d'entrer dans un peu plus de détails. Nous rappelons quand même qu'à chaque fois que la réponse à ce type de problème est proposée par le biais de déductions fiscales, on arrive au résultat inversement proportionnel à la douleur produite par l'effet qu'on veut combler, puisqu'une augmentation de quelques dizaines ou centaines de francs dans le budget d'un ménage est évidemment beaucoup plus difficile à absorber lorsqu'on gagne 4'000 francs par mois que lorsqu'on en gagne 8'000, 12'000 ou 16'000. La déduction fiscale produit une incitation de l'État, un soutien de l'État beaucoup plus important à ceux qui gagnent 8'000, 12'000 ou 16'000 qu'à ceux qui gagnent 4'000. Par conséquent, si la préoccupation est vraiment celle de soutenir celles et ceux pour qui les difficultés liées à l'augmentation des prix sont les plus douloureuses, cela ne peut jamais être par des déductions fiscales que la réponse peut être la plus appropriée. Cela est pour, disons, un élément un peu général.

Nous aimerions, de manière plus précise, dire qu'au fond, la proposition qui est faite, évidemment, ne pourrait pas toucher l'année 2022 mais la déclaration 2022, et les impôts payés en 2023 de ce fait, puisque les déclarations 2021 sont évidemment déjà remplies – du moins, nous l'espérons –, donc on parle bien de l'exercice 2022. Dans l'intervalle, Mesdames et Messieurs, une question va se poser d'ici au mois de décembre : l'inflation constatée atteindra-t-elle les 5% depuis l'introduction du barème actuel en 2020 ? Si tel devait être le cas, l'ensemble de la grille fiscale – c'est-à-dire à la fois le barème et l'ensemble des montants qui agrémentent la législation fiscale – devrait être adapté pour compenser ce que l'on appelle la progression à froid, c'est-à-dire les effets de l'inflation sur les mécanismes de progressivité de l'impôt : votre revenu augmente sans que votre pouvoir d'achat augmente, l'impôt étant progressif, la part d'impôt que vous payez augmente de manière quasi automatique, et la loi prévoit que l'on corrige cela chaque fois que l'on atteint 5% d'inflation. Par conséquent, pour le Conseil d'État, évidemment, il n'est pas question aujourd'hui, à la fin du mois de septembre, de toucher l'une de ces rubriques alors que la question va se poser d'ici au mois de décembre sur l'ensemble de ces rubriques. Respectivement, si elle ne se pose pas parce que l'on est en dessous de 5%, elle se posera l'année suivante et il n'y a pas de raison que l'on traite cette rubrique-là de façon séparée. Alors, vous nous direz « oui, mais quand même, l'inflation c'est une chose, c'est l'ensemble du panier de consommation des ménages de ce canton, les frais de carburant sont ceux qui alimentent le plus l'inflation, ils progressent donc plus que la moyenne de 3 ou 4% que l'on constate aujourd'hui ». C'est vrai, c'est une contribution à l'inflation relativement importante aujourd'hui. En revanche, c'est une contribution très modeste aux coûts globaux d'exploitation d'un véhicule. En l'occurrence, les études du Touring Club Suisse (TCS) – pas les nôtres – précisent que le coût du carburant représente à peu près 16% du coût d'exploitation d'un véhicule standard. Et donc, dans les coûts de déplacement reconnus au plan fiscal, la question des carburants n'est pas si lourde que cela qu'elle doive être compensée en urgence avant que l'on se pose la question, de façon générale, sur la compensation de la progression à froid.

Du point de vue du contexte général, nous aimerions rappeler que la dernière réforme fiscale n'est pas si lointaine – elle date de 2020 –, que, dans le cadre de cette réforme, le Grand Conseil a décidé, de façon assez exceptionnelle en Suisse, de ne pas limiter la déduction des frais de déplacement. De ce point de vue, le canton de Neuchâtel se caractérise par une approche relativement généreuse à l'égard du contribuable et relativement peu incitative à l'utilisation du transport public. Même si on a un peu accru la dégressivité des déductions, il n'y a pas de limite kilométrique dans notre canton, ce qui n'est pas le cas de la plupart des cantons. Nous rappelons

que la Confédération a limité à 3'000 francs par année la déduction des frais de déplacement pour l'impôt fédéral direct. Certains ont imposé des montants forfaitaires pour inciter à l'utilisation des transports publics et, par conséquent, le canton de Neuchâtel se distingue déjà, nous dirions, par une certaine souplesse dans ce domaine.

Donc, ce n'est pas le bon outil pour atteindre le public le plus concerné par le problème que vous soulevez, ce n'est pas le bon moment au regard d'adaptations qu'on doit apporter, peut-être dans les mois qui viennent, à la législation fiscale, et ce n'est pas pertinent du point de vue de la comparaison intercantonale. Dans tous les cas, cela justifie, par conséquent, que l'on renonce à la proposition qui est ici formulée.

M. Romain Dubois (S) : – Lutter contre les effets de l'inflation. Quel parti n'en fait pas sa priorité actuellement ? Les véritables questions pour le groupe socialiste restent toutefois de savoir comment doivent s'articuler les aides de l'État et quel public devrait être prioritaire.

Pour le parti socialiste, il est logique d'aider les personnes qui en ont besoin, celles et ceux que l'inflation touche durement dans leur quotidien, dans la réalisation de leurs besoins de base ; ce sont les classes moyennes et plus précarisées. Or, les solutions d'aide pour ces publics spécifiques sont légion et nous les avons défendues dans toute la Suisse : tout d'abord, bien sûr, une augmentation des salaires qui doit impérativement compenser l'inflation ; un plafond pour les charges dans les loyers d'habitation, mais également des mesures urgentes qui peuvent prendre la forme de chèques consommation, de réduction des prix des transports publics et, surtout, au vu de l'augmentation massive annoncée des primes-maladie, un renforcement du niveau des subsides. Ces mesures seraient directement ciblées vers celles et ceux qui en ont besoin et éviteraient ainsi de gaspiller l'argent public, au moment même où, rappelons-le, nous discutons de réduire voire supprimer totalement certains impôts.

Quant à la proposition du groupe UDC, si nous saluons sa volonté d'aider « les classes moyennes et plus défavorisées », force est de constater que la solution proposée passe à côté de l'objectif.

D'abord, la hausse d'une déduction fiscale proposée exclut toute une partie de ces classes de la population. Pour bénéficier réellement d'une augmentation des déductions kilométriques, il faut remplir deux critères : premièrement, employer une voiture, deuxièmement, employer beaucoup sa voiture. Sans même parler de l'impact environnemental de cette motion, force est de constater qu'elle créerait une sorte d'entonnoir interdisant l'accès à ces aides à toute une partie de la population qui en a pourtant besoin. À l'inverse, on assisterait à une véritable politique de l'arrosoir en direction de personnes qui n'en ont pas besoin. On le sait, mais il faut le rappeler, les déductions fiscales sont un outil en faveur des plus aisés. La même déduction fiscale offrira une réduction de l'impôt beaucoup plus forte pour les personnes avec de très hauts revenus que pour la classe moyenne. En d'autres termes, si, aujourd'hui, le canton investit un certain montant pour lutter contre l'inflation, la motion du groupe UDC reviendrait à dépenser la plus grande partie de ce montant vers les plus hauts revenus de notre canton, ce qui semble contraire à ce qu'elle souhaite.

Ajoutons enfin à cela que les effets de cette proposition arriveraient probablement bien après la fin de la crise actuelle : deux ans pour traiter la motion, un rapport avec un projet de loi qui doit passer en commission, le vote en plénum, le délai référendaire et même après l'entrée en vigueur, l'aide ne serait pas immédiate, étant de nature fiscale.

En bref, on nous propose une aide qui arroserait les plus hauts revenus, qui prennent beaucoup la voiture, et négligerait les classes moyennes et plus précaires, tout ceci avec des effets bien tardifs. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste se réjouit de savoir que le groupe UDC veut trouver des solutions urgentes face à l'inflation, il se montre même ouvert à discuter d'une solution pertinente pour les publics qui en ont besoin, mais il refusera cette motion qui prend la forme d'un mirage pour les classes moyennes.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Mais quels véhicules possèdent donc les motionnaires pour consommer autant d'essence ? C'est la question que l'on se pose au sein du groupe VertPOP lorsque nous lisons la motion qui est débattue ce jour. Petit calcul : en première approximation, l'essence a augmenté d'environ 1 franc par litre. Le groupe UDC demande que les forfaits à déduire pour frais de transport passent de 60 centimes à 90 centimes au kilomètre. C'est arithmétique, donc les membres du groupe UDC consomment 30 litres pour 100 km avec leur véhicule ! 30 litres pour 100 km, cela nous fait tout de même environ 600 g de CO_2/km et près de

70 francs d'essence pour 100 km. Comme nous sommes peu versée dans l'automobile, nous avons un peu cherché : nous avons trouvé quelques gros Hummer qui peuvent prétendre à 25 litres pour 100 kilomètres, quelques très vieilles Ferrari *collector* qui montent à une trentaine de litres, mais nous n'avons pas mieux. En cela, nous n'avons pas cherché très loin, nous l'avouons ! Constatons que le prix du kilomètre n'a quant à lui pas changé dans les tarifs d'autopartage ; ils sont restés à 65 centimes au kilomètre, par exemple chez Mobility. Il y a sans doute une confusion sur les frais de déplacement. Ceux-ci sont limités, au niveau fiscal, à la concurrence des coûts des transports publics, pour autant qu'il y en ait évidemment, et ne s'appliquent qu'au parcours entre le domicile et le lieu de travail. Ils ne dépendent donc pas de la profession comme c'est indiqué dans le développement de la motion.

Revenons-en à la notion même de déduction fiscale. Nos préopinants l'ont déjà dit, elle ne bénéficie principalement qu'aux ménages les plus aisés. Donc, ce n'est effectivement pas le bon outil. Le groupe VertPOP s'oppose donc de tout cœur à cette motion.

Post-scriptum : un ami facétieux nous disait un jour « Tant mieux si les déductions pour frais de déplacement augmentent, cela donnera d'autant plus d'argent pour financer les transports publics gratuits lorsqu'on les supprimera. »

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Non insensible aux difficultés auxquelles notre population va devoir faire face avec l'augmentation de l'ensemble du panier ménager, notre groupe rejettera cette motion. Le groupe UDC nous propose une motion avec une ampleur d'arrosage bien plus importante que nécessaire. En effet, la proposition ne soulagera que les grands utilisateurs de mobilité individuelle motorisée et ne soulagera en aucun cas les personnes qui se déplacent peu ou alors en transports en commun. Elle est donc asociale et non ciblée. Alors que si l'on veut combattre l'inflation – et cela a déjà été dit par nos préopinants –, tout outil allant dans ce sens doit bénéficier prioritairement aux personnes les plus impactées par l'inflation.

Finalement, nous en profitons pour souligner que si les montants déductibles dans le canton de Vaud sont plus élevés que les montants déductibles dans le canton de Neuchâtel, il n'en est rien pour le canton de Genève où ils sont largement inférieurs puisqu'ils s'élèvent à 500 francs.

Nous réitérons donc l'opposition à la motion de la part de notre groupe.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous serons relativement bref. Simplement pour faire preuve de réalisme ce soir, nous disons que cette motion, si elle est acceptée, arrivera de toute façon certainement après la crise, donc elle n'aura aucun impact. Nous disons enfin qu'une fiscalité est une vision d'ensemble des divers outils sur du plus long terme pour pouvoir aussi rassurer la population et les entreprises. Et puis, nous disons qu'effectivement, le groupe libéral-radical a déposé huit propositions sur la fiscalité dont les buts sont évidemment d'avoir un peu plus d'attractivité ; nous invitons donc aussi le groupe UDC à soutenir, le moment venu, ces propositions législatives.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical, à une grande majorité, refusera cette motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – « Ce n'est pas le bon outil, ce n'est pas le bon moment » : si on écoute le Conseil d'État, ce n'est jamais vraiment le bon outil et ce n'est jamais vraiment le bon moment ! Bien sûr, l'idéal serait de baisser les prix des carburants et du mazout afin de lutter efficacement contre l'augmentation des charges, qu'elles soient locatives, de mobilité, de nourriture, des biens, des services, etc. Mais cela non plus, ce parlement n'en veut pas. Notre proposition s'inscrit, une fois encore, dans un ensemble de mesures destinées à soulager les travailleuses et les travailleurs de la charge financière toujours plus lourde qui pèse sur leurs épaules. Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'État, oui, les déductions fiscales profitent aussi à la classe moyenne et aux travailleurs. Après, bien sûr que cela profite à l'ensemble de la population au final, mais il faut bien entamer le travail quelque part.

En outre, les mécanismes de protection face à l'inflation, activés après 5% d'inflation, sont biaisés puisque l'appréciation du taux d'inflation n'est pas calculée selon des bases suffisamment larges ; ce n'est d'ailleurs pas nous qui le disons, mais ce parlement lui-même qui l'a démontré lors de l'acceptation de la résolution du groupe libéral-radical sur la révision de l'indice des prix à la consommation, lors de la dernière session.

Le porte-parole du groupe socialiste nous explique que ce sont les plus aisés qui prennent la voiture,

mais il n'est pas imprudent, nous croyons, de rappeler que nombre de pendulaires sont avant tout des travailleurs ordinaires qui ne gagnent pas des fortunes conséquentes. La porte-parole du groupe VertPOP nous dit ne guère être spécialiste de l'automobile, nous ne pouvons que gentiment acquiescer. Devons-nous rappeler qu'un certain nombre de professions nécessitent des déplacements impératifs avec un véhicule ? Enfin, le groupe libéral-radical nous explique que de toute façon, les effets de cette motion ne seront visibles qu'après la crise. Après la crise ! Mesdames et Messieurs, nous sommes étonné par ces facultés divinatoires !

Dans tous les cas, Mesdames et Messieurs, nous prenons acte de l'accueil défavorable de ce texte et nous le regrettons. Nous vous invitons quand même encore, dans un dernier élan d'espoir, à reconsidérer la pertinence de ce texte et à l'approuver, car nous ne le retirerons pas.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Le groupe libéral-radical n'a pas de facultés divinatoires, mais dans notre boule de cristal, nous voyons quand même, sur certains objets de cette session, s'imposer les élections fédérales de l'année prochaine.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote de la motion.

On passe au vote.

La motion 22.165 est refusée par 78 voix contre 7.

DDTE
22.166
20 mai 2022, 9h58
Motion du groupe UDC
La sécurité alimentaire avant tout !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de subordonner la politique cantonale à la mission principale de l'approvisionnement de notre canton et à présenter un plan de mesures pour assurer la sécurité alimentaire du canton de Neuchâtel. Il s'agit, concrètement :

– *de réorienter l'agriculture vers un objectif de production ; tout doit être mis en œuvre pour conserver une capacité de production qui assure à notre canton et à la Suisse une autonomie suffisante pour résister aux pressions extérieures ;*

– *de favoriser une agriculture de proximité ; ce mode de production est le plus à même d'assurer l'autosuffisance alimentaire du canton et du pays ainsi que de réduire les risques d'épidémies, d'épizooties et les charges sur l'environnement ;*

– *de limiter temporairement, uniquement lorsque cela s'avère nécessaire, la promotion des modes de production qui altèrent sensiblement la productivité ;*

– *d'éviter autant que faire se peut le gaspillage alimentaire et de revaloriser les invendus ;*

– *de préserver les terres agricoles ; celles-ci ne doivent en aucun cas être sacrifiées pour des compensations « écologiques » ou des projets d'autre nature (exception faite pour les projets de constructions agricoles, d'extensions d'infrastructures agricoles et de logements agricoles).*

Développement

La production de denrées alimentaires ne se fait pas d'un coup de baguette magique. Elle est le fruit d'un processus lent, nécessitant des années d'efforts et de travail. Les décisions que nous prenons aujourd'hui concernent donc l'approvisionnement alimentaire de demain.

Pendant plusieurs décennies, la Confédération et les cantons ont considéré que l'approvisionnement alimentaire serait aisément assuré et de manière pérenne grâce aux importations massives en provenance des grands pays producteurs. Les agriculteurs suisses et neuchâtelois sont désormais davantage considérés comme des paysagistes plutôt que comme des agriculteurs. Les contraintes bureaucratiques ainsi que les pertes de terres agricoles dues notamment à l'augmentation de la population (elle-même étant exclusivement le fruit de l'immigration) et aux compensations écologiques ont conduit notre pays à produire moins de 60% de ses propres besoins alimentaires.

L'Ukraine et la Russie sont les deux plus grands producteurs de denrées alimentaires au monde. Ils occupent, par exemple, respectivement la première et la cinquième place du classement mondial des pays exportateurs de blé. Ces pays jouent également un rôle significatif dans la production d'engrais, là encore nécessaires afin de garantir la productivité. Alors que les prix grimpent de façon fulgurante dans les pays occidentaux, les famines sont désormais probables dans un grand nombre de pays du continent africain. Cette crise conclut de manière brutale des décennies d'errance et nous ramène à une réalité aussi dure qu'inquiétante.

Le canton de Neuchâtel a suivi la même évolution que le reste de la Suisse, avec des réductions progressives des terres agricoles au profit de constructions, de logements et autres. Les dispositions actuelles et à venir (notamment avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'aménagement du territoire et des nouveaux plans d'aménagement locaux dans les communes) sont insuffisantes et le Conseil d'État doit désormais remettre l'approvisionnement alimentaire au centre de ses priorités.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

Position du Conseil d'État

Soumis à la législation fédérale et notamment aux articles 104 et 104a de la Constitution, le canton ne peut pas subordonner sa politique agricole à la seule mission de l'approvisionnement. Le canton est tenu de faire respecter les conditions fédérales en matière de compensation écologique et de protection des ressources naturelles. Le Conseil d'État mène une politique visant une agriculture durablement nourricière, en promouvant les modes de production intégrée et biologique ainsi qu'en préservant les terres agricoles via une bonne mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et le respect des Surfaces d'assolement (SDA). Il n'est par ailleurs pas réaliste d'assurer la sécurité alimentaire au seul niveau cantonal.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Cette session va nous donner soif ! Alors, bien évidemment, là, nous allons essayer d'être concis. Nous croyons que la motion parle d'elle-même. Notre but est véritablement ici de réorienter l'agriculture vers un objectif de production. Nous pensons que c'est cela qu'il faut retenir dans ce texte.

L'agriculture, aujourd'hui, est sollicitée de toutes parts avec des prescriptions toujours plus complexes, qui la détournent finalement toujours plus de son objectif principal, son objectif principal étant de nourrir la population. C'est là véritablement l'objectif premier de l'agriculture. Or, voilà, nos paysans se retrouvent bien souvent à devoir « compter les papillons », comme on dit, et à négliger – pas de leur propre chef, mais en raison des prescriptions qui leurs sont données – leur mission principale. Le but ici est de donner une impulsion, de revoir un peu la copie de manière générale pour dire que maintenant, à l'aube d'une crise alimentaire majeure – cela a été dit un certain nombre de fois dans cet hémicycle, on est vraiment à l'aube d'une crise alimentaire majeure, une crise énergétique aussi qui pourra avoir des implications sur l'approvisionnement alimentaire aussi –, il est vraiment nécessaire que notre agriculture soit une agriculture locale forte et productive. C'est le seul moyen de s'assurer que nous aurons encore toutes et tous à manger dans notre assiette dans deux mois, dans six mois, dans deux ans.

Voilà la raison pour laquelle nous déposons cette motion, que nous vous invitons bien évidemment à soutenir.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous allons commencer par rappeler ici que les exploitations agricoles neuchâteloises travaillent au quotidien dans la production de denrées alimentaires de qualité. C'est l'axe principal des travaux réalisés au quotidien par les familles paysannes neuchâteloises, et nous les en remercions.

Au-delà de cela, l'agriculture, vous le savez, a d'autres fonctions, des fonctions de promotion de la biodiversité, de préservation des ressources, qui sont fixées très clairement dans une législation qui est fédérale et pas des moindres, la Constitution fédérale, aux articles 104 et 104a qui prévoient la multifonctionnalité de l'agriculture. Donc, vous pouvez penser différemment pour ce qui est du groupe UDC, mais globalement, c'est la vision que la Confédération a pour notre agriculture, soutenue par des votes populaires il y a quelques années déjà, jamais remise en question. Nous avons à tenir ces différents rôles : non seulement prioritairement, effectivement, la production

alimentaire, mais aussi la préservation des ressources. Par ailleurs, pour reprendre quelques propos de votre motion, vous insistez sur le fait que l'approvisionnement alimentaire ne serait pas assuré dans les prochains mois. Nous ne pouvons pas accepter ce constat. Bien sûr que nous avons à garantir une production locale en quantité et en qualité, c'est ce que nous faisons par notre politique cantonale et fédérale. Nous avons aussi des échanges avec les productions d'autres cantons et même de l'Union européenne pour subvenir aux besoins de notre population suisse qui vit d'échanges à différents niveaux et dans le domaine alimentaire également. Les rapports que nous recevons semaine après semaine en termes d'approvisionnement économique du pays, dont l'alimentation, démontrent que les besoins sont aujourd'hui assurés malgré la crise géopolitique, malheureusement, que nous connaissons aux portes de l'Europe.

Nous aimerions aussi dire – nous l'avons rappelé tout à l'heure dans le débat sur La Tène – que nous menons une politique de préservation des terres agricoles et notamment des surfaces d'assolement. Nous sommes très bien positionnés au niveau suisse de ce point de vue-là, ce qui garantit aussi une base de production alimentaire forte dans le canton de Neuchâtel.

Nous terminerons aussi en disant que le respect par l'agriculture neuchâteloise des bases constitutionnelles et des lois fédérales permet aussi à notre agriculture de bénéficier de soutiens fédéraux, de contributions fédérales directes à hauteur d'environ 80 millions de francs par année. Si nous devions faire le choix inverse dans le canton à dire « les ressources naturelles, la biodiversité, nous ne voulons pas y travailler », c'est assurément pour notre agriculture et les familles concernées des dizaines de millions de francs perdus en revenus annuels, en chiffres d'affaires annuels, ce qui les remettrait en question.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous suggère, vous motive à refuser la motion.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – La sécurité alimentaire est un sujet qui préoccupe le groupe VertPOP depuis de nombreuses années. En témoigne l'initiative populaire fédérale « Pour la souveraineté alimentaire », soutenue par les partis de gauche à l'époque, mais refusée en votation populaire il y a maintenant quatre ans de cela. L'UDC la rejetait également. Aujourd'hui, pourtant, ce sujet préoccupe les signataires de cette motion, avec un train de retard. Ils y trouvent comme solution la productivité à tout prix, au détriment de la biodiversité notamment et c'est bien cela qui nous pose problème. Si les propositions faites aux points 2 et 4 sont louables, soit celle liée à l'agriculture de proximité ainsi que celle portant sur la limitation du gaspillage alimentaire, les autres sont inacceptables pour nous. Pire, ces propositions empirent la situation. En effet, un système agricole basé sur la productivité à tout prix est voué à l'échec : une productivité peut être record, effectivement, et encore, mais en tout cas une aberration tant éthique qu'environnementale et sanitaire.

Le point concernant la limitation – même temporaire – des modes de production qui altèrent sensiblement la productivité est extrêmement flou. L'on peut cependant penser que c'est l'agriculture biologique qui est visée. Celle-ci est pourtant reconnue comme bénéfique à la productivité sur le long terme, de sorte qu'il serait dangereux de laisser passer un tel objet.

Par ailleurs, pour le point concernant le « sacrifice » des terres agricoles au profit de compensations écologiques, nous invitons les motionnaires à prendre connaissance du rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, intitulé – il porte bien son nom – « Pourquoi la sécurité alimentaire mondiale dépend de la biodiversité ». Peut-être leur permettra-t-il de réaliser que la biodiversité est absolument essentielle, ce que le monde scientifique s'évertue pourtant à rappeler depuis des dizaines et des dizaines d'années. Ce point précis faisant toutefois l'objet d'un projet de résolution du même groupe dont nous traiterons plus tard, nous ne manquerons pas d'y revenir.

Autre lecture utile pour les motionnaires : le rapport du Conseil fédéral du 22 juin 2022 sur l'orientation future de la politique agricole, qui indique notamment que *« malgré une surface arable par habitant relativement faible, moins de 40 % des terres cultivées sont dédiées à l'alimentation humaine. […] Quelque 60% des terres cultivables en Suisse sont affectés à la production de fourrages […]. Il est possible d'améliorer l'autosuffisance alimentaire du pays en augmentant la part des grandes cultures destinées à l'alimentation humaine. Compte tenu de l'évolution du climat, la Suisse peut, sur ses terres arables, cultiver de nombreux autres végétaux et en attendre un rendement en hausse. »*. Or, de cette problématique pourtant considérée comme principale par la Confédération, les motionnaires ne parlent pas.

Ainsi, si la sécurité alimentaire nous concerne toutes et tous, c'est certain, le chemin proposé par le groupe UDC afin d'augmenter le taux d'auto-approvisionnement nous paraît être tout bonnement contre-productif malgré son titre. De sorte que notre groupe refusera la présente motion dans sa grande majorité tandis que certains et certaines s'abstiendront.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous allons être relativement bref puisque nous avons déjà évoqué les points relatifs à cette motion lorsque nous nous étions exprimés sur son urgence. Même si nous partageons vraisemblablement toutes et tous ici la volonté d'accroître la sécurité alimentaire, il y a tout de même lieu de connaître et de respecter les prérogatives, qu'elles soient fédérales, cantonales, voire communales dans une moindre mesure.

Pour rappel, cette motion demande la réorientation de l'agriculture vers un objectif de production – il s'agit là d'une compétence fédérale qui se trouve à l'article 1, lettre *a*, de la Loi fédérale sur l'agriculture –, de favoriser également une agriculture de proximité – nous trouvons un article y relatif dans la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture –, de limiter temporairement la promotion des modes de production qui altèrent sensiblement la productivité – là, on commence à toucher à la liberté du commerce et nous vous laissons juger de l'usine à gaz pour définir la notion d'altération, tenant compte qu'un mode de production dans une région donnée n'aura pas le même rendement que dans une autre –, d'éviter le gaspillage alimentaire – cela reprend le postulat du groupe socialiste 19.193, Lutte contre le gaspillage alimentaire, avec les amendements libéral-radical et socialiste, postulat non combattu donc accepté lors de la session de février 2020 –, et, dernier point, de préserver les terres agricoles sans être sacrifiées, sauf pour des projets de constructions agricoles. Soit dit en passant, c'est interdire aux autres ce qu'on s'autorise à soi-même et là, nous revenons au droit fédéral à l'article 15 et la compétence revient au Conseil fédéral qui fixe les exigences. En résumé, tout ce que demande cette motion est déjà prévu dans le droit fédéral ou cantonal, il n'y a pas lieu de légiférer à nouveau. Cette motion aurait pu être transformée pour les points liés à la législation fédérale en projet de résolution, mais en l'état, se pose même la question de sa recevabilité, compte tenu que le Conseil d'État n'a pas de compétence, en règle générale bien évidemment.

Vous l'aurez compris, notre groupe la refusera unanimement. Nous profitons ici de partager notre étonnement quant à la volonté du groupe UDC de vouloir étendre les prérogatives du Conseil d'État dans des domaines dans lesquels il n'en a actuellement aucune. De là à dire que ce parti suppute que des membres de notre exécutif cantonal a des vues sur le Conseil fédéral et que ces dernières ou derniers auraient à cœur de défendre la vision de cette motion une fois arrivé-e-s au Conseil fédéral n'est qu'une hypothèse de notre part, un peu farfelue, nous vous l'accordons, mais qui aurait le mérite d'animer dans la presse locale les rumeurs sur les ambitions ou plans de carrière cachés des membres de notre exécutif cantonal.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous serons encore plus bref que notre préopinant puisque notre groupe a simplement pris acte que cette motion était inapplicable dans la mesure où elle ne répond pas au droit supérieur, et il la refusera à l'unanimité. Nous reviendrons avec les questions de fond qui ont déjà été passablement évoquées par notre préopinante du groupe VertPOP dans le texte que nous traiterons, plus ou moins sur le même sujet, aussi venant du groupe UDC, qui figure aussi à notre ordre du jour.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous allons développer un peu plus néanmoins car, comme l'a rappelé le groupe VertPOP, la sécurité alimentaire préoccupe réellement le groupe socialiste. Pourtant, nous nous opposons à cette motion car nous n'avons pas la même vision. Pour nous, la souveraineté alimentaire repose sur trois piliers : l'écologie, le social et le local. Or, la motion qui nous est proposée ce soir semble anachronique, tant elle ressemble à un nouveau Plan Wahlen, Plan Wahlen qui date des années 1940. Aujourd'hui, il est temps de changer de paradigme, clairement, et de mettre sur pied une production alimentaire respectueuse de la terre, dans tous les sens du terme, au lieu de revenir à une politique qui nous a menés dans l'impasse.

Enfin, comme le Conseil d'État l'a dit dans sa position ainsi que nos préopinants l'ont rappelé, il n'est tout simplement pas réaliste d'assurer la sécurité alimentaire au niveau cantonal uniquement, car cela empiète sur de trop nombreuses prérogatives qui sont, elles, fédérales.

Pour toutes ces raisons, bien que soucieux de la sécurité alimentaire, le groupe socialiste vous invite à refuser cette motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous sommes d'accord avec le Conseil d'État. Sur un point. Nos agricultrices et nos agriculteurs font un excellent travail dans ce canton et nous pouvons effectivement les en remercier. La population l'a d'ailleurs bien confirmé ce week-end, y compris dans notre canton. Le Conseil d'État, en revanche, nous dit désapprouver le constat qui veut que l'approvisionnement alimentaire ne sera pas garanti dans un futur proche. Le Conseil d'État étaye son propos via les rapports qui l'informent que l'approvisionnement est garanti malgré la crise, etc., nous ne vous refaisons pas le discours. Mais on sent que l'on mise à la fois sur des appréciations dont les circonstances peuvent évoluer rapidement vers le plus mauvais. On parle d'importations également ; miser sur les importations, ce n'est peut-être pas la meilleure des idées. Force est de constater qu'en cas d'aggravation de la crise énergétique, les chaînes d'approvisionnement seront potentiellement bel et bien endommagées. Imaginez, Mesdames et Messieurs, un *black-out* ne serait-ce que d'une semaine : les chaînes de froid sont brisées, beaucoup de denrées sont à jeter à la poubelle. Les pays européens font face à une situation au moins aussi critique que la nôtre, voire pire selon où. On a pu le voir pendant la crise Covid-19 : lorsque les ressources manquent, les partenariats avec l'étranger s'effondrent. Souvenez-vous, par exemple – et ce n'est qu'un exemple –, de l'interception des cargaisons de masques suisses par l'Allemagne, en 2020.

La porte-parole du groupe VertPOP nous explique que l'agriculture biologique est bénéfique, etc., mais il faut quand même rappeler que la productivité avec ce mode de production est 30 à 40% moins importante. Elle fustige également notre volonté de renoncer au sacrifice de terres cultivables pour des compensations écologiques. On rappellera que des pays européens, l'Allemagne par exemple, une fois encore, et son gouvernement, par ailleurs de gauche écologiste, a, à l'annonce de la guerre en Ukraine, autorisé la réexploitation de dizaines de milliers d'hectares qui étaient dédiés jusqu'ici à des compensations écologiques, précisément par souci d'approvisionnement alimentaire.

Mesdames et Messieurs, une agriculture plus productrice est essentielle pour notre sécurité alimentaire car, quelle que soit votre lecture de la situation, quelle que soit votre lecture des éléments de détail, la réalité est ce qu'elle est. Notre pays ne peut subvenir qu'à une personne sur deux. Il est grand temps de changer cela. C'est pourquoi nous maintenons cette motion, parce que c'est un pas vers une production plus importante, vers un meilleur rendement et donc vers plus de sécurité alimentaire.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques mots complémentaires. Nous croyons que tous les groupes politiques sont attachés à la sécurité alimentaire, à une production agricole neuchâteloise durablement productive, et c'est ce que nous faisons. Notre politique agricole cantonale a ces objectifs-là dans son texte et nous les réalisons au quotidien avec les exploitations agricoles neuchâteloises qui bénéficient de soutiens pour les conditions-cadres de production, que ce soit les améliorations foncières ou structurelles, les fermes, etc.

Ce que vous demandez est tout bonnement une adaptation de la Constitution fédérale et, effectivement, le niveau de discussion n'est pas celui d'un parlement cantonal, tant vos ambitions sont, de ce point de vue, élevées. Maintenant, quelques mots sur votre vision de la sécurité alimentaire. Vous êtes dans une vision, le terme a été donné, de Plan Wahlen, à se dire qu'on veut produire dans notre canton toutes les calories dont on a besoin, que ce soit en viande, en lait, en légumes, en fruits ou d'autres biens utiles à l'alimentation de la population. Vous savez que le régime alimentaire de notre population est mixte et qu'il dépend aussi d'une certaine importation, c'est vrai, européenne de denrées qui fait un régime alimentaire tout à fait qualitatif. Aujourd'hui, de dire qu'on « wahlenise » notre production agricole neuchâteloise, c'est effectivement se dire que l'on devient, quelque part, autosuffisant, ce que l'on n'est globalement pas capable d'être, nous pensons. On se prive aussi alors de possibilités d'exportations ; pourquoi pourrions-nous encore exporter nos magnifiques gruyères neuchâtelois, qui représentent une part importante de la production laitière et qui font le rendement des fromageries et des exploitations laitières neuchâteloises ? Devons-nous alors aussi dire que les aliments qui sont importés pour une certaine production agricole neuchâteloise, on doit s'en priver ? Vous rentrez dans une vision effectivement très autarcique de l'alimentation d'un canton, d'un pays. Alors, en temps de guerre complet – on ne parle pas ici directement de l'Ukraine –, un Plan Wahlen peut être utile, où les terrains de football sont utilisés pour produire de la calorie, mais on sait bien que pour garantir, sur la durée, une alimentation de qualité, il s'agit pour le moins d'avoir des échanges avec les cantons voisins, avec nos partenaires

agriculteurs et agricultrices, transformateurs et transformatrices d'autres cantons pour réussir à produire des denrées de qualité bien transformées dans ce pays, parce que, oui, nous misons sur des produits suisses de manière prioritaire pour y arriver, et c'est bien pour cela que vos demandes, le cas échéant, sont à discuter à Berne et pas dans un parlement cantonal qui n'a pas la compétence de réformer, de réviser la Constitution fédérale.

Et nous terminerons en disant que si vous voulez appliquer strictement dans le canton ce que vous voulez, cela veut dire que notre agriculture doit se passer de dizaines de millions de francs de paiements directs parce qu'elle ne serait plus capable de respecter les conditions-cadres fixées par les prestations écologiques requises fixées dans la Loi sur l'agriculture, et cela n'est pas imaginable pour nos paysannes et paysans neuchâtelois-e-s.

La présidente : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, pour votre troisième prise de parole, nous vous prions d'être bref.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'avions pas l'intention de nous étendre davantage, Madame la présidente, mais nous vous remercions de ce rappel. Simplement, nous rassurons le Conseil d'État sur le fait que l'UDC n'agit pas toute seule dans son coin ici à Neuchâtel, mais est présente sur cette thématique dans l'ensemble des cantons, également à Berne, où des objets de cette importance sont discutés pour permettre justement d'offrir les conditions-cadres à une telle évolution.

Vous savez, l'approvisionnement alimentaire, c'est comme la crise énergétique, ce sont les petites gouttes d'eau qui font les grandes rivières ; ce sont avec ces petites choses qui, mises bout à bout, comme la crise énergétique, un petit panneau solaire ici, une petite pompe à chaleur par-là, qu'on arrive peut-être à contrer un peu tout du moins ces effets négatifs. Là, c'est la même chose : si l'on pouvait – peut-être ne pas être autonome, bien évidemment, car en temps de paix tout du moins, notre production et nos conditions-cadres ne le permettraient pas –, si l'on pouvait parler, en termes de sécurité alimentaire – nous parlions d'une personne sur deux – de deux personnes sur trois, nous aurions déjà fait un sacré beau progrès et nous limiterions la casse en cas de crise majeure.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion 22.166 est refusée par 82 voix contre 8.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons à l'interpellation Céline Barrelet 22.167, du 20 mai 2022, « Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ? » Y a-t-il une demande de développement ?

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous ne demandons pas à développer notre interpellation.

La présidente : – Une réponse écrite ayant été demandée, elle sera transmise d'ici à la prochaine session.

DFS
22.168
23 mai 2022, 11h54
Interpellation Céline Dupraz
Situation des personnes employées dans les centres de vaccination

Depuis le début de l'année 2021, de nombreuses personnes ont été occupées dans les centres de vaccination du canton par le biais d'une entreprise externe, proposant des contrats de très courte durée (contrats journaliers). Aujourd'hui, cette méthode d'engagement par le biais de contrats précaires semble péjorer la situation du personnel, notamment lors d'une inscription à l'assurance-chômage. Comment le Conseil d'État se positionne-t-il ?

Développement

Lors de la pandémie, de nombreuses personnes ont été occupées dans les centres de vaccination du canton par le biais de l'entreprise « Les Cinq Sens ». Le personnel était engagé par le biais d'une multitude de contrats journaliers ou de quelques jours consécutifs. Or, au final, la plupart de ces collaborateurs et collaboratrices ont travaillé de façon régulière, sur des périodes souvent longues.

À l'heure actuelle, malgré leur engagement pour la collectivité dans cette situation exceptionnelle, il semble que les caisses de chômage prennent en considération uniquement les jours contractuels cumulés et non la totalité de la période d'engagement (comme cela aurait été appliqué en cas de contrats mensuels, semestriels ou annuels).

Dans la mesure où ces personnes se sont portées disponibles pour le bien public, il est regrettable qu'elles se trouvent aujourd'hui dans une situation précaire.

Nous sommes ainsi intéressés à connaître la position du Conseil d'État à ce propos et les mesures qu'il entend prendre pour pallier ces circonstances.

Première signataire : Céline Dupraz.
Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset, Aurélie Gressot.

La présidente : – Nous pouvons donc passer à l'interpellation Céline Dupraz 22.168, du 23 mai 2022, Situation des personnes employées dans les centres de vaccination. Y a-t-il une demande de développement ? Madame Céline Dupraz.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Dans la mesure où notre interpellation a été déposée il y a un certain temps déjà, nous souhaiterions brièvement apporter quelques éléments supplémentaires.

Pour rappel, l'interpellation dont il est question concerne l'engagement des personnes, durant la période de crise Covid-19, au sein des centres de vaccination du canton par le biais de contrats journaliers. Ces personnes se sont mises à disposition pour le bien public, pour beaucoup durant une période conséquente, et certaines se retrouvent aujourd'hui sanctionnées au niveau de l'assurance-chômage puisque seuls les jours de travail effectifs sont pris en compte dans le calcul déterminant leur droit au chômage. Cela n'aurait vraisemblablement pas été le cas si les engagements avaient été effectués par le biais de contrats à plus longue durée sans que cela ne remette en question le taux irrégulier justifié par la fluctuation en matière de besoins en personnel dans ces centres. À la connaissance des signataires, les caisses de chômage ont sanctionné plusieurs demandeurs dans ces circonstances, et des procédures de recours seraient à ce jour en cours au Tribunal cantonal.

Dans ce contexte, il nous semble ainsi important de connaître la position du Conseil d'État à ce sujet.

La présidente : – La réponse sera fournie à la prochaine session.

POSTULATS

DFS
22.170
23 mai 2022, 17h21
Postulat des groupes VertPOP et socialiste
Quelle politique en matière de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel ?

Le présent postulat demande au Conseil d'État d'analyser les prestations en santé sexuelle telles que délivrées dans le canton actuellement, afin de définir une politique de prévention et de promotion en santé sexuelle.

Efficiente et organisée, cette politique devra garantir un accès équitable et de proximité aux prestations légalement prévues à l'ensemble de la population de notre canton, sur la base des expertises en présence, tout en garantissant une coordination optimale avec l'ensemble des acteurs et actrices concerné-e-s.

De l'éducation sexuelle dans le cadre de la scolarité obligatoire au soutien aux couples souffrant d'infertilité ou encore à l'accompagnement de grossesses, désirées ou non, de situations de violences sexuelles, de questionnements sur le genre, cette thématique touche tout un chacun, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, du lieu de vie, de la classe sociale, et appelle une vision claire du dispositif le plus efficient et socialement équitable à mettre en place.

Nous demandons donc au Conseil d'État :

– *de présenter un état des lieux complet des prestations en santé sexuelle proposées dans le canton, des compétences mobilisées, du financement à disposition des acteurs concernés ;*
– *de proposer une vision politique en matière de santé sexuelle ;*
– *d'évaluer différents modèles d'organisation existants en lien avec les besoins de notre population et en fonction des compétences spécifiques des différent-e-s professionnel-le-s ;*
– *de proposer une organisation cohérente et intégrée en respectant les spécificités entre les différent-e-s acteurs et actrices professionnel-le-s du terrain, ainsi qu'une répartition financière équitable afin de maintenir les prestations actuelles pour tous et toutes sur l'ensemble du territoire cantonal.*

Développement

Alors que la ville de Neuchâtel vient d'engager une nouvelle responsable du Centre de santé sexuelle (CSS) après la décision du Conseil général d'augmenter le budget 2022 du centre, il apparaît que les trois acteurs cantonaux de la santé sexuelle (CSS La Chaux-de-Fonds, CSS Neuchâtel et GSN) n'interviennent pas dans un cadre clair et coordonné, leur financement n'apparaissant ni équitable ni cohérent en regard de leur offre existante ou souhaitée.

Ainsi, une association et deux centres communaux de santé sexuelle répondent aux besoins des personnes qui les sollicitent selon des modalités différentes, tant sur le plan des compétences du périmètre géographique que sur celui de la palette des prestations proposées. Par ailleurs, les modalités de financement manquent de cohérence, dans le sens où elles dépendent tantôt des communes, tantôt du canton, tantôt de soutiens externes. Les mêmes prestations peuvent être offertes sur des bases tarifaires différentes, d'autres sont créées sans considération des prestations déjà proposées par des professionnel-le-s de la santé.

Tout ceci a pour résultat que les compétences professionnelles définies par Santé sexuelle Suisse ne sont pas toujours respectées.

Par ailleurs, d'autres acteurs associatifs interviennent aussi dans le champ de la prévention de la violence domestique, de la thématique du genre (l'Association SEM ou Le Refuge-Neuchâtel, par exemple). De même, la coopération avec les services de santé gynécologiques ou andrologiques devrait être prise en considération.

Première signataire : Anne-Françoise Loup.
Autres signataires : Sarah Blum, Brigitte Neuhaus, Sarah Fuchs-Rota, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Karin Capelli, Hugo Clémence, Julie Courcier Delafontaine, Anne Bramaud du Boucheron, Joëlle Eymann, Anita Cuenat, Cécile Guinand, Cloé Dutoit, Assamoi Rose Lièvre, Corine Bolay Mercier, Karin Capelli, Adriana Ioset, Amina Chouiter Djebaili, Manon Roux, Patricia Sörensen, Marinette Matthey, Garance La Fata.

Position du Conseil d'État

Au terme de plusieurs mois – voire années – de travail de clarification entre les partenaires concerné-e-s par la politique de santé sexuelle et l'État, les prestations et rôles de chacun-e sont sur le point d'être définitivement établis et inscrits dans des contrats de prestations, dans une perspective de complémentarité et à la satisfaction de toutes et tous. Le cadre financier est aussi précisé. Le service

de la santé publique et le DFS préparent en outre une douzaine de rapports à l'attention du Grand Conseil dans le domaine sanitaire, de sorte qu'il ne paraît pas opportun de solliciter un rapport supplémentaire dans un domaine relevant de la compétence du Conseil d'État.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Nous allons lire le texte de notre collègue M^me^ Anne-Françoise Loup.

La réponse du Conseil d'État au postulat 22.170 est tout à fait de nature à questionner bien davantage. Le Conseil d'État se réfugie derrière sa compétence, alors que les groupes VertPOP et socialiste demandent justement de la transparence et de l'information bien légitimes sur la vision et les moyens dédiés à la santé sexuelle. La réponse n'est donc pas tout à fait satisfaisante, voire pas du tout. En effet, la santé sexuelle est certes un sujet qui touche à l'intime, mais son atteinte peut conduire à de grandes difficultés physiques, psychiques, relationnelles, financières pour toutes les personnes concernées, et nous sommes toutes et tous concerné-e-s par la santé sexuelle : hommes, femmes, jeunes ou moins jeunes, publics LGBTIQ+, etc.

Nous relevons un paradoxe dans les dossiers portés devant notre Autorité par le Conseil d'État : alors que la prévention de la violence domestique, notamment, fait l'objet d'un soutien humain et financier du Conseil d'État, soutenu en cela par le Grand Conseil, la thématique de la violence sexuelle qui fait justement souvent partie de ces violences domestiques, elle, ne pourrait pas être traitée au Grand Conseil. À l'école, des moyens sont donnés pour l'éducation numérique. Or, c'est aussi par les supports numériques que la violence sexuelle s'opère. Le jeune public doit pouvoir être sensibilisé et accompagné pour se protéger dès l'école obligatoire. Mais la vision ne peut être présentée à notre Autorité. Un rapport présentant justement la vision du Conseil d'État en la matière, et dont nous apprenons qu'elle serait en plus aboutie maintenant, viendrait surcharger le service compétent. Puisque des réflexions ont été menées entre le service cantonal de santé publique et les services ou partenaires compétents et qu'un consensus a peut-être alors été trouvé, il est aisé d'en présenter la teneur à notre Autorité. Pour cette raison notamment, il n'est pas possible pour le groupe socialiste de renoncer à sa demande d'un rapport présentant un état des lieux complet des prestations, des options envisagées, de leur financement, mais surtout présentant la politique visée par le Conseil d'État en matière de santé sexuelle pour l'ensemble de la population du canton. Par ailleurs, il nous semble que nous devons relever que le type de réponse qui nous est adressée par le Conseil d'État serait bien inacceptable de la part de bien d'autres services publics : un médecin, une infirmière pourraient-ils vous dire « j'ai déjà 12 patients, alors je ne peux pas m'occuper du 13^e^ », ou un enseignant « j'ai déjà 22 élèves, donc je refuse le 23^e^ » ?

Nous invitons donc le Grand Conseil à soutenir la demande de transparence sur la vision du Conseil d'État en matière de santé sexuelle, et donc à soutenir la demande de rapport.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Sur le fond, nous croyons que l'importance accordée au sujet n'est pas contestée. Il n'y a pas de volonté non plus de réserver des sujets, de faire des mystères ou des secrets de la part du Conseil d'État sur certaines thématiques. Encore une fois, ce sont des thématiques très importantes qui nous ont beaucoup occupés ces dernières années, et il n'y a pas – nous croyons que vous le savez – de réticence au travail particulière ni du Conseil d'État, ni de notre département, ni du service de la santé publique. Nous espérons que la démonstration en a été faite ces dernières années, y compris à vos yeux.

La question de la santé sexuelle nous occupe depuis environ six ans avec les partenaires concernés dans le canton. C'était un dossier très compliqué du point de vue de la répartition des compétences, nous dirions même des conflits d'intérêts : il se trouve que l'intérêt du patient n'est pas toujours au centre lorsque l'on discute de répartition de l'enveloppe financière, de répartition de compétences et d'occupation de l'espace. Donc, depuis 2016, nous avons bien avancé en élaborant un programme cantonal sur toutes ces questions d'éducation sexuelle, notamment à l'école. En 2019, le canton a favorisé la reprise des activités du Groupe Information sexuelle et éducation à la Santé (GIS) par les Générations Sexualités Neuchâtel (GSN) puisque ces deux institutions étaient fragilisées, l'une franchement menacée. Nous avons apporté un appui financier même pour permettre l'accès à certaines prestations à un tarif réduit pour que les communes ne soient pas freinées dans l'accès à ces prestations, au niveau scolaire notamment. Puis, en 2018, nous avons rencontré les communes pour engager ces questions de financement. Nous n'avons pas abouti sur un accord, c'était en 2018, donc il y a plus de quatre ans. Nous avons engagé un travail participatif avec des objectifs cantonaux communs qui ont été validés en octobre 2019. On a changé d'autorités

communales en 2020. En 2021, nous avons relancé le travail avec les nouvelles autorités, demandé à ce que les organisations concernées nous fassent leurs propres propositions puisqu'on était resté sur des situations de blocage avec les propositions qui étaient celles du Conseil d'État. En 2022, nous avons créé un comité de pilotage politique pour permettre de faire avancer ce dossier qui nous tient à cœur autant qu'au groupe socialiste, nous insistons encore une fois sur ce point. Aujourd'hui, nous sommes à bout touchant, on a des contrats de prestations qui devraient pouvoir être signés avec les villes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et avec le GSN, qui définissent les compétences des uns et des autres puisque certaines prestations existaient dans les centres urbains, d'autres, nous avons souhaité les uniformiser au niveau cantonal, et donc, dans ce travail de clarification, nous sommes à bout touchant. Encore une fois, nous pensons que nous devrions arriver à signer les contrats de prestations dans la perspective du 1er janvier 2023 encore cette année. Nous avons identifié des chapitres d'interventions liés à la coordination, la communication, les campagnes d'information, la formation des professionnels et tout ce qui est veille et expertise d'une part, mais aussi un champ prioritaire dans le public issu de la migration, dans le domaine postscolaire, dans le domaine de la prévention des infections sexuellement transmissibles et dans le domaine du *testing*, dont nous savons qu'il vous tient à cœur également, à juste titre aussi, nous profitons de le dire. Donc, voilà pour les thématiques. Il y a d'autres thématiques sur lesquelles le travail doit être encore approfondi : le domaine de la préscolarité, les institutions pour enfants et pour adultes, tout le champ du handicap et les aînés. Pour ces thématiques-là, la porte d'entrée sera le GSN avec les clarifications qui devront, comme nous l'avions dit, encore être apportées. Les budgets sont arrêtés au niveau de la santé publique, ils doivent encore faire l'objet de quelques arbitrages entre les partenaires et c'est ce qui nous reste à faire, mais cela n'a plus l'air conflictuel aujourd'hui, ce qui nous permet de vous dire que nous pensons aboutir d'ici à la fin de l'année.

Tout cela, vous avez raison de dire qu'en temps normal, nous pourrions vous l'écrire dans un rapport et en faire un débat. Si nous voulons faire un pronostic, d'ailleurs, nous pensons que nous devrons le faire, mais aujourd'hui, nous résistons encore un peu ; ce n'est pas seulement parce que nous avons beaucoup de travail et que nous considérons que cela n'a pas d'intérêt, nous considérons que cela en a, mais comme nous l'avons dit dans – ce qui n'est pas une réponse, ce qui est une position sur la proposition de postulat – la position du Conseil d'État, nous avons une douzaine de rapports en préparation à votre attention dans le seul service de la santé publique. Ces douze rapports vont tous finir devant la commission Santé du Grand Conseil. Nous nous excusons par avance auprès de sa présidence qui nous entend répéter cela de manière un peu récurrente ces derniers temps. Le dernier rapport qui va vous être livré dans les prochains jours a mis seize mois. Douze rapports en préparation ! Celui-ci serait un treizième, et nous imaginons que l'on aura vraisemblablement des données qui auront passablement évolué s'il faut attendre pour les enjeux que nous devons passer devant cette commission dans les prochaines années, parce que la loi nous l'impose, parce que nous avons besoin de validation politique pour faire le travail. Ce rapport-là n'aura pas une valeur très importante du point de vue de la valeur ajoutée au fonctionnement même de la prestation au point qu'il nous convainque que nous devions vous faire un rapport sur le sujet. Cela étant, ces thématiques-là sont volontiers thématisées avec la commission Santé dans une présentation devant une quinzaine de députés. Nous regardons comment nous le faisons de façon très régulière avec les six autres députés qui s'occupent de notre département – parfois, ce sont un peu les mêmes mais globalement, cela fait quand même une vingtaine au total dans les sous-commissions de gestion et des finances – une information complète sur ce qui est en train de se faire, donc il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Nous ne pouvons qu'insister aujourd'hui sur le fait qu'entre les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et le GSN, respectivement les organes de l'État, il y a aujourd'hui des prestations qui sont prêtes à être déployées, des budgets qui sont réservés, des politiques qui sont harmonisées, et tout cela, de notre point de vue, ne vaut pas qu'on adresse un rapport au Grand Conseil qui ne sera traité que dans plusieurs mois au rythme où les rapports sont pris aujourd'hui.

Voilà l'esprit dans lequel nous avons travaillé. Il s'agissait, encore une fois, ni de vouloir cacher quoi que ce soit, ni de minimiser l'importance de ces thématiques pour lesquelles nous sommes complètement alignés avec vos propos.

Mme Léa Eichenberger (VertPOP) : – Le nombre de consultations du Centre de santé sexuelle en 2021 est de 3'062. C'est un service très important et très sensible pour les Neuchâtelois et Neuchâteloises. Le Centre de santé sexuelle offre conseil, information, prévention et soutien à la population dans le domaine de la santé sexuelle, la contraception, la grossesse, l'interruption de grossesse, les infections sexuellement transmissibles, la fertilité et la vie affective et relationnelle.

Le départ à la retraite de la cheffe du Centre de santé sexuelle est l'occasion de réfléchir à l'organisation du centre et à sa gouvernance. La réponse du Conseil d'État nous paraît inadaptée et insatisfaisante. Il est primordial pour la population de connaître l'organisation du centre et sa répartition au niveau cantonal. Les communes doivent aussi avoir une vision plus claire sur la répartition des différentes tâches. Des discussions pour la répartition des missions sont en cours actuellement dans le canton. Les différents acteurs associatifs qui oeuvrent dans le milieu doivent être inclus dans cette réflexion. Des travaux sont également initiés en partenariat avec le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) et le centre de La Chaux-de-Fonds pour la mise en place du dossier électronique des patients et des patientes. Il s'agit également de veiller à une répartition financière équitable entre le haut et le bas du canton et à veiller à une répartition géographique intelligente, qui n'oublie personne.

Le groupe VertPOP pense qu'il est primordial de solliciter un nouveau rapport auprès du Conseil d'État afin de définir de manière efficiente une politique de prévention et de promotion en santé sexuelle en fonction des besoins de la population neuchâteloise. Le groupe VertPOP vous invite donc à soutenir ce postulat déposé conjointement avec le groupe socialiste.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Contrairement à la préopinante et au développement qui a été fait, le groupe libéral-radical a bien entendu le représentant du service de la santé publique et a donc bien entendu que cette réflexion se faisait depuis de nombreuses années, que les contrats de prestations étaient sur le point d'être signés, que, finalement, les demandes qui étaient faites dans ce postulat étaient sur le point d'aboutir. Nous avons donc de la peine à nous positionner pour demander encore un rapport qui va faire finalement le résumé de ce qui aura été déjà fait. Or, personnellement, nous sommes dans la commission Santé, c'est clair que nous avons régulièrement des contacts avec le service de la santé publique qui nous met au courant, justement, de l'évolution de ces dossiers, et tous les partis sont représentés. Nous aurons la possibilité, certainement, d'avoir prochainement un résumé de tout ce qui s'est fait, de tous les contrats de prestations qui auront été mis. Étant toujours dans cette commission Santé, nous pouvons donc confirmer qu'il y a une masse de travail énorme qui nous attend, que les discussions sont toujours très riches mais longues, et que si vous acceptez ce postulat, le traitement de celui-ci se fera peut-être à la fin de cette législature, voire à la législature prochaine. Notre groupe libéral-radical refusera donc unanimement ce postulat.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du postulat 22.170 demandant un état des lieux de la politique en matière de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel. Les débats au sein de notre groupe en sont arrivés à la conclusion que pas mal de choses étaient en place. Il y a les centres de planning familial ouverts à tous et toutes, des cours d'éducation sexuelle sont en place dans les écoles. Le GSN est très actif en matière de prévention des maladies sexuellement transmissibles ; ils sont présents dans les lieux de manifestations afin de répondre aux interrogations et aux attentes de la population.

La question qui taraude une majorité de notre groupe est le financement équitable des structures existantes. Le Conseil d'État peut-il, dans sa prise de position, nous confirmer que le financement de ces structures est équitable ? Nous sommes, par conséquent, effarés que le Conseil d'État a pour argument qu'il y a déjà douze rapports en attente de traitement par la commission Santé. Certes, il est vrai que le travail ne manque pas. Or, il y a d'autres arguments plus pertinents que ce dernier.

C'est ainsi qu'une majorité du groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le postulat tandis que d'autres s'abstiendront ou le refuseront.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'allons pas prolonger, mais sobrement, pour le groupe UDC, le postulat enfonce quelques portes ouvertes sur certains points et n'est pas spécialement pertinent pour nous sur d'autres. Dès lors, tout simplement, une majorité d'entre nous va le refuser et une partie s'abstiendra.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat 22.170 est accepté par 46 voix contre 38.

DESC
22.171
2 juin 2022
Postulat de la commission législative
Attractivité des postes à l'exécutif cantonal

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens de valoriser les postes à l'exécutif cantonal et de réduire la lourdeur de la charge de travail afin d'améliorer l'accessibilité à la fonction des différentes composantes de la population.

Développement

Le poste de conseiller-ère d'État est exigeant tant en termes d'heures consacrées à la tâche qu'en ce qui concerne les responsabilités à assumer et les pressions en tous genres incombant à nos ministres. Pressions telles que médiatiques, liées à une éventuelle non-réélection, de multitudes de sollicitations des partis, des communes et des autres partenaires économiques et sociaux.

Or, si cette activité n'est pas la seule à être chronophage et lourde en responsabilités, une bonne représentativité de la population est ici fondamentale pour garantir le bon fonctionnement de notre démocratie.

En réformant l'un ou l'autre de ces aspects, par exemple en améliorant les délégations possibles dans les différents organes et entités auxquels participe l'État, il est raisonnable de penser qu'il y aura davantage de personnes motivées à assumer la fonction.

Cette réflexion pourrait être menée en parallèle et en complément de celle sur la modification du système de retraite des conseiller-ère-s d'État.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni, président de la commission.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Béatrice Haeny, Sarah Blum.

La présidente : – Y a-t-il une opposition à ce postulat ? Le Conseil d'État accepte ce postulat. Une opposition du groupe UDC, nous donnons donc la parole au premier signataire pour défendre le postulat.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – C'est en notre qualité de président de la commission législative que nous sommes premier signataire de ce postulat. Nous ne le développerons pas de manière très précise, nous croyons que la commission a très bien fait son travail et le développement est abouti. Ce postulat est le fruit d'un consensus. Vous ne vous en souviendrez pas, mais cela fait suite à une initiative – nous ne savons plus quel type d'objet a été utilisé – du groupe socialiste pour mettre en avant et développer l'attractivité des postes du Conseil d'État, pour les passer de cinq à sept membres. La commission n'étant pas entrée en matière pour poursuivre la réflexion sur cette proposition, elle a abouti à la solution que vous avez reçue et sur laquelle la commission a trouvé un consensus, mou diront certains, mais qui, dans tous les cas, a trouvé un consensus large au sein de cette commission.

La présidente : – Le Conseil d'État peut s'exprimer s'il le souhaite, mais il n'est pas obligé de prendre la parole.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui (*rires*), et d'une manière peut-être à peine mieux préparée que le préopinant (*rires*) !

Le Conseil d'État, en effet, ne s'était pas opposé, mais à vrai dire, et puisque le débat est ouvert, nous devons vous dire que l'avis du Conseil d'État a légèrement évolué. Ce n'est pas encore devenu une opposition catégorique, mais plutôt l'expression d'un doute profond. À vrai dire, à ses yeux, le postulat paraît relever d'une certaine schizophrénie. D'un côté, le parlement semble souhaiter valoriser la fonction des conseillers d'État. D'un autre, le même parlement décide de mettre fin aux rentes à vie, envisage une modification astreignante pour le Conseil d'État de l'horaire du Grand Conseil et, cerise sur le gâteau, multiplie à l'excès le dépôt des objets B dont d'ailleurs en fait

précisément partie le postulat dont on parle maintenant. C'est l'occasion de dire ici que cette multiplication des objets B asphyxie l'administration et accessoirement le Conseil d'État. Celui-ci n'est évidemment pas du genre à se plaindre, mais il y a tellement à faire par ailleurs. Le Conseil d'État, déjà très occupé par les crises successives, aimerait davantage de temps pour s'occuper des grands enjeux du canton. Nous rejoignons en cela les préoccupations du service de la santé publique qui, désormais, est chargé de 13 rapports, comme on vient de l'entendre. Cela dit, si le groupe UDC est le seul à s'opposer et de sorte, en tout cas pour notre part, à éviter un passage sous les fourches caudines d'un vote parlementaire, nous retirerons naturellement cette opposition qui, comme vous l'avez dit, n'est pas catégorique, mais nous verrons le débat tel qu'il va venir.

Mais à part cela, Mesdames et Messieurs, si quelqu'un a la moindre idée de ce qu'on pourrait mettre dans ce rapport, qu'il prenne contact avec nous (*rires*) !

M^me^ Sophie Rohrer (LR) : – Le groupe UDC n'est pas le seul à s'opposer puisque le groupe libéral-radical est aussi mitigé sur la question. En effet, notre groupe a pris connaissance du postulat de la commission législative concernant l'attractivité des postes à l'exécutif cantonal de Neuchâtel. Nous sommes conscients du poids de la responsabilité qui incombe à nos conseillers d'État et des sacrifices personnels qui en découlent, et nous leur sommes très reconnaissants de mettre, durant leur mandat, leurs priorités au service de notre République. Le travail de conseiller d'État est, comme beaucoup de métiers de passion tels que l'agriculture, la restauration ou les soins, un sacrifice de son confort personnel au service des autres. Sacrifice qui, avec toutes les améliorations et tous les allègements possibles, ne pourrait pas être assumé par certaines personnes au plan de carrière déjà bien établi.

Néanmoins, ces sacrifices et cette charge sont de plus en plus lourds, avec notamment le poids des médias, des réseaux sociaux et de la charge de travail qui découle de nos travaux au Grand Conseil.

Le groupe libéral-radical sera mitigé sur ce postulat en s'abstenant pour une partie et en refusant pour une autre. En revanche, il est unanime sur le principe que le salaire ne doit pas être un aspect motivant au poste de conseiller d'État mais une récompense du travail effectué.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Nous concevons que la charge de travail des conseillers d'État est considérable. Cependant, cette charge provient essentiellement, à nos yeux, de la lourdeur de notre administration. Notre groupe a proposé à plusieurs reprises des solutions afin de l'alléger, mais ces dernières ont été balayées par notre hémicycle. Le postulat qui nous est proposé aujourd'hui ne permettra pas de réduire la lourdeur de notre appareil administratif ; au contraire, nous allons simplement reporter la charge de travail du Conseil d'État sur cette même administration. Le groupe UDC s'était déjà exprimé en ce sens en séance de commission et nous maintenons aujourd'hui cette position.

Nous refuserons donc ce postulat à l'unanimité.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Comme cela a été rappelé par le président de la commission législative, le postulat est consécutif à la proposition faite par le groupe VertPOP d'augmenter le nombre de conseillers d'État de 5 à 7, proposition justement fondée sur l'importante charge de travail engendrée par la fonction. Il n'est en effet pas rare d'entendre les membres de l'exécutif décrire les impératifs qui sont les leurs dans le cadre de leur mandat, constitués notamment des sollicitations de notre parlement. Cela a d'ailleurs encore été relevé par le porte-parole du Conseil d'État il y a quelques minutes.

Dans ce contexte et soit dit en passant, il paraît surprenant que la proposition initiale ne semble pas avoir trouvé grâce aux yeux du Conseil d'État actuel alors même qu'il affirme crouler sous le travail, ce que nous ne remettons pas en question. Or, notre groupe se réjouit de voir qu'il soutient – ou qu'il soutenait du moins – le postulat qui nous est soumis ce jour et qui constitue un premier pas vers une amélioration non négligeable.

C'est ainsi, à l'unanimité, que notre groupe, partageant les réflexions et les craintes de la commission législative, soutiendra le postulat. En effet, l'importante charge de travail des ministres est connue de toutes et tous, et les crises successives que nous traversons ne vont certainement pas diminuer cette charge, tant sur le plan mental que logistique.

Puisqu'il nous a été demandé de faire preuve d'une certaine imagination pour le contenu du rapport, notre groupe estime que la question du partage des postes – le *job sharing* – devrait également et sérieusement être examinée. En effet, cette pratique tend à se démocratiser, à l'instar notamment du secrétariat du Grand Conseil. Elle permet, d'une part, de permettre à tout un chacun de concilier plus facilement vie professionnelle et vie privée, notamment familiale, tout en garantissant un emploi à davantage de personnes. Le *job sharing,* dans une fonction comme le Conseil d'État, demanderait certaines adaptations, mais il n'est pas totalement dénué de sens, au contraire. Il serait ainsi intéressant d'intégrer cette réflexion dans le cadre des postes à l'exécutif. Il nous paraît ainsi vraisemblable que des personnes disposant de profils variés portent un nouvel intérêt sur la fonction.

En conclusion et quelles que soient au final les améliorations pour rendre la fonction plus attractive, il paraît vraisemblable que celles-ci sauront avoir un impact positif sur la diversité des futures candidatures en matière de genre, d'âge ou encore de parti.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste soutient le postulat de la commission législative dans sa très grande majorité.

Le groupe socialiste est convaincu qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité à la fonction de conseiller-ère d'État. La charge de travail est énorme, nous le savons toutes et tous. La pression est énorme, nous le savons toutes et tous. Les journées sont longues, avec de nombreuses représentations, séances de partis, sollicitations des médias, etc. Bref, un poste exigeant qui, pour de nombreuses personnes, est difficile à concilier avec une vie de famille par exemple.

D'autre part, aujourd'hui, un nouveau rapport au travail se dessine aujourd'hui, particulièrement pour la jeune génération, avec des nouvelles priorités comme la quête de sens et d'autonomie. Il est donc nécessaire de questionner aujourd'hui le poste de conseiller-ère d'État. Le postulat propose ainsi plus de délégation mais d'autres questions de fond peuvent être abordées. Cette fonction est-elle compatible avec un travail à temps partiel ? Un partage de poste est-il envisageable et si non, pourquoi ? Une logique moins verticale dans les prises de décision, est-ce possible, si non, pourquoi ? Une augmentation du nombre de conseillers-ères d'État ?

Bref, il nous semble qu'il y a des pistes à explorer et nous remercions le Conseil d'État, malgré son refus et son peu d'envie, de faire preuve de créativité pour trouver des pistes de réponses qui peuvent convenir à ce postulat.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne connaissance de ce postulat. Nous allons être courte et concise : notre groupe partage la volonté de la commission législative d'étudier les voies et moyens pour valoriser les postes à l'exécutif cantonal. La représentativité de la population est nécessaire à tous les niveaux. Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera ce postulat.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous trouvons que certaines interventions, si elles prêtent à sourire, ne font quand même pas honneur à nos institutions et à notre démocratie. Eh oui, la démocratie prend du temps, elle a un prix ! Les objets B, tant décriés par certains, sont d'ailleurs un gage du bon fonctionnement de notre démocratie. En ce qui concerne la position du Conseil d'État sur les pistes à apporter au rapport, nous ne pouvons sincèrement croire qu'il ait la mémoire si courte et qu'il ait oublié ce qui s'était dit en commission !

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat 22.171 est accepté par 54 voix contre 38.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Motion d'ordre, Madame la présidente !

Nous parlons d'économies d'énergie, de chauffage, etc. Dans cette salle, il fait maintenant plus de 22 degrés. Nous souhaiterions que le bureau du Grand Conseil fasse en sorte que les radiateurs

soient fermés dans cette salle avant les séances puisque nous produisons tous et toutes beaucoup d'énergie et donc beaucoup de chaleur ! Mais il fait beaucoup trop chaud et nous gaspillons de l'énergie, nous donnons un très mauvais signal à la population neuchâteloise !

La présidente : – Nous vous remercions de cette prise de parole, cet état de fait a été justement déjà transmis au chef du département qui en a pris bonne note. La situation sera réglée vu qu'effectivement, normalement, la température dans les locaux de l'État devrait être réduite.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous vous signalons juste que la préoccupation est largement partagée. Nous avons échangé avec notre collègue tout à l'heure en début de session. Le message a été transmis au service des bâtiments en début de session cet après-midi en demandant que vous ayez un peu plus froid ce soir. Visiblement, le message n'a pas encore été reçu, nous ne prenons pas l'engagement que vous aurez froid demain matin, mais les préoccupations sont largement partagées, même si la mise en œuvre avait été décidée jusqu'au 30 septembre ; le service des bâtiments n'a pas fait cela dans la journée.

DDTE
22.172
6 juin 2022, 22h01
Postulat du groupe VertPOP
Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ?

En vue de la réalisation de la ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds dans le cadre de Mobilité 2030, le Conseil d'État est prié de se coordonner avec les CFF afin d'étudier la possibilité de valorisation de la chaleur géothermique du tunnel pour le chauffage des bâtiments situés en surface.

L'étude sera élargie aux tunnels ferroviaires et routiers existants (dans le canton), proches d'habitations et qui constitueraient des candidats idéaux pour ce type de technologie.

Développement

Le fort potentiel d'exploitation de la chaleur contenue dans le futur tunnel de la ligne de métro M3, en ville de Lausanne, a été démontré dans une étude menée par des chercheurs de l'EPFL. Selon cette étude, équiper le tunnel d'un système géothermique permettrait de couvrir les besoins en chauffage de 1'500 logements. Une telle installation permettrait également d'assurer un refroidissement en été. Cette réalisation constituerait une première mondiale.

Au vu du potentiel important présagé et des économies énergétiques à la clé, qui s'inscrivent dans la politique climatique cantonale, nous encourageons vivement le canton à suivre de près le développement des nouvelles technologies disponibles sur le marché et à se positionner comme pionnier dans leur implémentation.

Une collaboration avec le monde académique (hautes écoles, universités, écoles polytechniques, etc.), en particulier l'EPFL, qui semble être à l'avant-garde sur cette thématique, est vivement encouragée.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Patrick Erard, Monique Erard, Céline Barrelet, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Céline Dupraz, Barbara Blanc, Clarence Chollet, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Johanna Lott Fischer, Manon Roux, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Emma Combremont.

La présidente : – C'est effectivement le bon moment pour parler de ce postulat !

Le Conseil d'État accepte ce postulat. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas. Le conseiller d'État en charge souhaite apporter une précision.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une petite précision utile : malgré tout, vous savez qu'un postulat demande un rapport dans l'année qui vient et nous vous annonçons que cela ne pourra pas être le cas même si, sur le fond, nous sommes favorables non seulement au postulat mais à la demande qui est déjà une réalité pour nous lorsque nous prévoyons l'étude de projet pour la ligne directe ou pour d'autres

grands tunnels routiers à faire dans le canton. Cette question de l'utilisation de l'énergie puisée dans le sous-sol est toujours une question que nous nous posons, et si c'est possible, elle est utilisée. Ce sera le cas ici aussi pour ce qui est de la ligne directe, dans le cadre du projet d'exécution, mais on est aujourd'hui encore en phase d'avant-projet, cela prendra encore pas mal de temps. Le rapport en lui-même viendra seulement – c'est difficile à dire, mais pas en 2023 –, idéalement, en 2024 ou 2025. Nous aimerions que vous soyez informés de nos volontés, mais aussi du fait que les rapports ne sont pas simplement à produire tels quels, ils sont dépendants aussi de partenaires de l'État, comme les CFF dans le cadre de la ligne directe.

La présidente : – Sans vouloir être cynique, cela ne sera pas le premier rapport qui sera un peu en retard !

N'étant pas combattu, **le postulat 22.172 est accepté.**

INTERPELLATION

DFDS
22.173
17 juin 2022, 9h50
Interpellation du groupe UDC
Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !

La connaissance de l'hymne national et de notre hymne cantonal est un facteur important de cohésion et d'intégration des jeunes dans notre société, surtout à une époque où beaucoup n'ont plus de repères et où le sentiment d'appartenance n'a peut-être jamais été aussi bas.

La législation neuchâteloise ne prévoit aucune obligation d'apprendre ces hymnes, uniquement un « encouragement », et le plan d'études romand (PER) ne fait pas mieux. En effet, il ne prévoit que la découverte de plusieurs éléments du patrimoine, sans émettre d'obligation d'apprentissage de nos hymnes.

Notre groupe demande donc au Conseil d'État :

– *Est-il d'avis qu'il est important d'enseigner l'hymne national et l'hymne cantonal à nos élèves ?*

– *Peut-il nous éclairer sur la situation réelle de l'apprentissage des hymnes dans nos écoles ? Est-ce systématique ou au contraire une exception aujourd'hui à Neuchâtel d'apprendre nos hymnes ?*

Développement

À l'approche du 1er août et surtout après la soirée en l'honneur de notre nouvelle présidente du Grand Conseil, nous sommes chaque année frappés de constater que peu de personnes, de toutes générations, connaissent notre hymne national et encore moins notre hymne cantonal. Lorsque l'on interroge des enfants en âge de scolarité, il semble que l'apprentissage de ces beaux chants ne soit pas réellement au programme de l'enseignement obligatoire.

Peu d'entre nous ont le souvenir d'avoir appris nos hymnes sur les bancs de l'école, et ce phénomène touche surtout les générations les plus récentes. Il est aujourd'hui de bon ton de moquer les valeurs traditionnelles et patriotiques, cela au détriment du sentiment d'appartenance et de valeurs communes que nous devrions apprendre aux jeunes et aux étrangers, en voilà une fois de plus un exemple concret.

Notons ici que la motion 14.101, déposée par l'ancien député suppléant Lucas Fatton au nom du groupe UDC, a été acceptée par notre Autorité et demandait, après amendement, d'encourager l'apprentissage du Cantique suisse et de l'hymne neuchâtelois. Dans cette optique, un état de situation s'impose.

L'hymne d'un État est un élément de fierté à renforcer et à valoriser le mieux possible. En exprimant notamment l'appartenance à une communauté, il joue un rôle important dans l'intégration des élèves originaires d'ailleurs.

Dès lors, le groupe UDC souhaite avoir une réponse claire sur la réalité de l'apprentissage des hymnes dans nos écoles.

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Roxann Durini, Quentin Geiser, Damien Schär.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ?

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous avons envie de faire un commentaire et répondre au groupe libéral-radical. Ce que nous avons envie de dire ici n'a rien avoir avec une campagne électorale. Si jamais, nous ne sommes pas les premiers qui l'ont lancée, en pensant à l'article dans *Arcinfo* – une page A4 – où quelqu'un d'autre avait déjà lancé la campagne électorale.

D'autres remarques en guise d'introduction : les Suisses – et nous redevenons sérieux ici – n'ont pas l'habitude de chanter des hymnes. Nous l'avons vu en voyageant, grâce à nos fonctions antérieures, dans une quarantaine de pays. De ce fait, notre groupe tient à signaler que le dépôt de notre recommandation est antérieur à la mise en ligne par le Conseil d'État d'une page dédiée à notre hymne, comme le voulait notre objet.

Le but de cette interpellation, et aussi de la recommandation qui en est la suite, est très simple et nous espérons que c'est compris de tous : il ne s'agit pas de relancer immédiatement le débat sur l'apprentissage de nos hymnes, nous rassurons ici leurs plus fervents détracteurs, mais au contraire de simplement donner la possibilité à nos concitoyens de trouver les informations utiles sur notre hymne cantonal – partition, chant et version instrumentale, par exemple – pour que cela soit plus simple à trouver.

Aujourd'hui, quand une société locale, des organisateurs de manifestations sportives et autres, et nous en passons, souhaitent entreprendre un événement dans le canton, le constat est simple : ils n'ont aucune possibilité, avec les organes et moyens officiels de notre République et Canton, de trouver notre hymne – nous parlons de notre hymne neuchâtelois – et donc, il devient impossible de le faire résonner. L'apprentissage des hymnes fait partie intégrante de l'identité d'un État ou d'un pays, il favorise l'intégration de tous, la cohésion sociale, et donne une identité commune dont nous avons bien besoin. Pour terminer, il est important de noter que plusieurs autres cantons se dotent d'une page dédiée aux hymnes.

De ce fait, notre groupe vous suggère donc d'accepter tout à l'heure notre recommandation 22.174 et de prendre acte de notre interpellation 22.173.

RECOMMANDATION

PRÉSIDENCE
22.174
17 juin 2022, 9h50
Recommandation du groupe UDC
À quand une page internet dédiée à notre hymne cantonal ?

« Nous sommes les enfants heureux de la meilleure des patries », ainsi commence notre hymne cantonal. Peut-être ne sommes-nous plus les mêmes enfants heureux que ceux cités par Henri Warnery, ancien professeur de littérature à l'Académie de Neuchâtel qui, en 1898, publia notre hymne après qu'il eut été commandé directement par le Conseil d'État neuchâtelois à l'occasion des fêtes du cinquantenaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération.

Car aucune trace de celui-ci ne se trouve sur le site internet officiel du canton de Neuchâtel. Le groupe UDC demande donc au Conseil d'État de remédier à cette situation en publiant l'hymne neuchâtelois sur le site internet du canton.

Développement

Notre groupe trouve en effet plus que surprenant que sur le site internet officiel de notre République et Canton ne figure nullement une section propre à notre hymne, plus encore que nous ne trouvions même pas ses paroles, un historique sur sa création, sa version instrumentale ou interprétée.

Mentionnons ici que la motion 14.101 signée par l'ancien député suppléant Lucas Fatton au nom du groupe UDC a été acceptée par notre Autorité et demandait, après amendement, d'encourager l'apprentissage du Cantique suisse et de l'hymne neuchâtelois. Il nous paraît, dans cette même optique, plus que nécessaire que notre hymne cantonal figure sur notre site internet.

Rappelons une fois de plus que la connaissance de nos hymnes est un facteur de cohésion et d'intégration des jeunes étrangers. À une époque où beaucoup n'ont plus de repères et où le sentiment d'appartenance n'a peut-être jamais été aussi bas, donnons-nous donc les moyens de les y aider avec ce premier signal.

Les seules informations qui peuvent être trouvées sur le site du canton en lien avec notre hymne sont d'anciens objets déposés au Grand Conseil ou d'anciens discours de présidents du Grand Conseil ou du Conseil d'État qui en citaient tout ou partie.

Notons aussi que la Confédération, les cantons de Vaud, du Valais et du Jura, pour ne citer qu'eux, ont sur leurs sites respectifs une page dédiée à leurs hymnes.

Notre groupe demande donc au Conseil d'État de mettre en place sur son site internet une page dédiée à notre hymne cantonal où l'on pourrait apprendre son histoire, trouver ses paroles ainsi qu'une version interprétée et instrumentale.

Si ce n'est le canton sur son site internet officiel, qui se charge de faire valoir, connaître et rayonner notre hymne ? Personne ! Et telle est la situation actuelle.

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Roxann Durini, Quentin Geiser, Damien Schär.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Soucieux de vous inviter à des économies d'énergie non seulement en matière calorique dans cette salle mais aussi en matière d'énergie de l'administration, et au risque de faire passer le Conseil d'État pour un club de fainéants, nous souhaitons exprimer ici le souhait de ne pas rédiger un rapport sur cette question pourtant issue d'une très bonne idée, tellement bonne idée qu'un simple coup de fil ou un e-mail eut suffi. D'ailleurs, le dépôt de la seule recommandation a suffi à ce qu'aujourd'hui déjà, l'hymne cantonal comme l'hymne national soient en ligne sur le site internet de l'État. En conséquence de quoi nous osons encore, malgré les interventions précédentes, vous inviter à retirer la recommandation et ne pas solliciter un rapport du Conseil d'État pour vous dire ce qu'il pense de cette proposition, encore une fois excellente et déjà suivie d'effets.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – À l'intention des dépositaires de l'objet, en recherchant « hymne neuchâtelois » sur le moteur de recherche de votre choix, le deuxième résultat, après la page Wikipédia, pointe sur le site de l'État. L'hymne et toutes ses annexes apparaissent donc sur le site de l'État. Donc, soyons brefs, pour ne pas en rajouter, cet objet nous fait gaspiller notre temps et coûte cher à la collectivité, nous le regrettons. L'objet étant caduc, il aurait été élégant de le retirer. À défaut, nous refuserons cette recommandation. Nous rappellerons juste que cette prise de position vient de notre collègue M^{me} Caroline Plachta.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous ne sommes pas d'accord avec notre cher collègue, la question a au moins été utile parce que le Conseil d'État a déjà publié l'hymne. Merci beaucoup, nous retirons donc la recommandation.

La présidente : – **La recommandation 22.174 est retirée**.

PROJET DE RÉSOLUTION

DDTE
22.176
23 juin 2022, 23h17
Projet de résolution du groupe UDC
Renforçons nos capacités de production !

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à l'Ordonnance fédérale concernant la mise en jachère de 3,5% des terres agricoles céréalières de la Suisse (soit 10'000 hectares) dès 2023, ce afin d'assurer une production céréalière forte et locale dans le contexte d'une crise alimentaire mondiale imminente sans précédent.

Motivation

Entre la guerre en Ukraine et le blocage des exportations de blé dans ce contexte belliqueux, les mauvaises récoltes autour du globe ces dernières années et les variations climatiques toujours plus importantes, le monde commence à manquer de blé et de denrées alimentaires. Nombre d'experts parlent d'une crise alimentaire mondiale sans précédent. Pour y faire face, la plupart des pays d'Europe renforcent leurs capacités de production céréalière, renonçant par exemple à des projets de mise en jachère ou à la promotion de certains modes de production moins rentables. L'Allemagne et la France sont particulièrement actives.

Alors que le taux d'autosuffisance alimentaire de la Suisse n'est déjà que de 57% (soit suffisant que pour une personne sur deux), la Confédération a décidé la mise en jachère de 3,5% des terres céréalières cultivables du pays, soit 10'000 hectares de terres agricoles ! L'impact sur l'approvisionnement alimentaire sera considérable ! Il manquera ainsi de la farine suisse pour quelque 1 million de personnes. Rien que dans le canton du Jura, par exemple, ce sont quelque 3'300 tonnes de blé en moins par an auxquelles notre pays va renoncer.

Réduire la production suisse, c'est accroître notre dépendance aux importations : nous ne contrôlons ni les quantités, ni les prix, ni la qualité, et nous n'avons aucune certitude d'être livrés en suffisance en cas de crise alimentaire majeure et mondiale. En outre, augmenter notre dépendance aux importations, c'est indirectement renforcer les famines dans les pays défavorisés et en voie de développement qui, en raison de leur puissance financière moins conséquente, se retrouvent en bas de la liste des clients des pays exportateurs et, comme dit l'adage, lorsqu'il n'y en a pas pour tout le monde, premier arrivé, premier servi…

Les agricultrices et les agriculteurs suisses doivent pouvoir accomplir la mission qui est la leur : assurer l'approvisionnement alimentaire de notre population.

La Confédération doit donc faire machine arrière sur ce projet qui met en péril la sécurité alimentaire de la population suisse, dans un contexte international plus qu'incertain.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Damien Schär, Christiane Barbey, Evan Finger.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le projet de résolution était passablement bien détaillé et également sourcé. Renforçons nos capacités de production ! Le but est vraiment, nous pensons, assez clair dans le texte et dans la motivation, le but est de demander au Conseil fédéral de renoncer à l'Ordonnance fédérale sur les terres assolées. Nous ne vous refaisons pas tout le détail, mais cette Ordonnance, finalement, va priver une fois de plus notre pays de capacités de production, de terres qui, à ce jour, sont cultivées et qui, demain, ne le seront plus, réduisant notre capacité de production, réduisant notre sécurité alimentaire, réduisant notre taux d'auto-approvisionnement.

Alors, nous croyons que vous nous avez déjà assez bien compris sur l'objet précédent ; une fois de plus, nous vous invitons à accepter ce projet de résolution. Nous précisons d'emblée que cette question est également empoignée par l'UDC à Berne, c'est donc un sujet d'importance puisqu'il s'agit là tout bonnement, nous le répétons, de notre sécurité alimentaire.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Avec cet objet encore, le groupe UDC défend encore une cause louable mais d'une manière que nous jugeons inadéquate. Augmenter la sécurité alimentaire de la Suisse et son taux d'auto-approvisionnement ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.

Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'état de la biodiversité est insatisfaisant en Suisse. La moitié des milieux naturels et un tiers des espèces sont menacés. Nous vivons une sixième extinction de masse. Le contexte est posé.

Concernant le fond de cette résolution maintenant, contrairement à ce que le premier signataire nous a exposé, nous notons que cette recommandation n'est pas si bien chiffrée que cela. En effet, les chiffres avancés ne sont pas tout à fait corrects : la situation relative au taux d'autosuffisance alimentaire en Suisse n'est pas de 57% mais bien de 49% – donc encore pire – si l'on ne tient pas compte des aliments importés pour nourrir le bétail. Cela ressort du dernier rapport du Conseil fédéral à ce sujet.

Par ailleurs, comme l'a justement rappelé également le premier signataire, un objet similaire a déjà été déposé au Parlement fédéral en mars 2022 par un élu UDC. Le Conseil fédéral y a répondu, et nous ne pouvons qu'inviter le premier et les autres signataires de ce projet de résolution à prendre connaissance de la réponse du Conseil fédéral, notamment du fait que la conversion des surfaces de promotion de la biodiversité en terres assolées n'entraînerait qu'une augmentation marginale de la production, puisque ces surfaces ne représentent que 1% des terres assolées du pays. L'impact du gaspillage alimentaire sur la sécurité de l'approvisionnement en Suisse n'est pas négligeable. Pour lutter contre cela, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action prévoyant de réduire de moitié ce gaspillage d'ici à 2030 par rapport à son niveau de 2017. Insuffisant, certes, mais cela pour montrer que ce projet de résolution manque sa cible et que le Conseil fédéral y a d'ores et déjà répondu.

Finalement, nous nous référons encore une fois au rapport que nous avons cité dans notre précédente intervention, soit celui sur l'orientation future de la politique agricole. Le Conseil fédéral indique au sujet de l'auto-approvisionnement : *« Eu égard à la croissance démographique en Suisse, il faut, pour maintenir le taux d'autosuffisance, que les sols agricoles soient préservés en quantité et en qualité, que le progrès technique soit mis en œuvre, que l'intensité des pratiques d'exploitation des herbages permanents soit adaptée aux conditions locales pour la production de lait et de viande et que les terres arables soient davantage affectées à des cultures destinées à l'alimentation humaine. Il est important que les changements au niveau de la production soient synchronisés avec les ajustements au niveau de la consommation. »* Le Conseil fédéral propose d'ailleurs dans ce rapport un modèle alimentaire permettant de respecter les besoins nutritifs de la population, tout en réduisant l'impact environnemental de l'agriculture et en augmentant le taux d'autosuffisance en Suisse. Nous ne citerons pas le reste du rapport, mais nous invitons fortement le groupe UDC à en prendre connaissance puisqu'il fait totalement réponse à l'ensemble des objets concernant l'autosuffisance alimentaire.

Ainsi, la solution pour augmenter la sécurité alimentaire de la Suisse se trouve bien plus dans un changement des denrées cultivées et des habitudes de consommation de la population que dans une réduction des surfaces destinées à la biodiversité.

À l'heure où les insectes et les oiseaux disparaissent à une vitesse fulgurante, les quelques surfaces de promotion de la biodiversité – nous le rappelons, 1% des terres arables selon la Confédération – que le groupe UDC veut voir disparaître sont ainsi les bienvenues, et leur suppression n'aura aucune conséquence positive sur le taux d'auto-approvisionnement de la Suisse et respectivement du canton. C'est même le contraire si l'on se projette sur le long terme, ce que tout un chacun devrait faire à l'heure actuelle plutôt que de se concentrer sur une vision à court terme qui est délétère !

Ainsi, l'entier du groupe VertPOP refusera ce projet de résolution.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Comme nous l'avions plus ou moins évoqué dans la prise de position sur le texte qui était peu ou prou sur le même sujet tout à l'heure, on peut attaquer peut-être un peu plus sur les arguments de fond en disant que si, effectivement, la sécurité alimentaire est une question qui préoccupe tous les groupes politiques, comme cela a été dit, il nous semble que l'outil utilisé ici et les propositions ne sont absolument pas durables au sens réel du terme, dans le sens où, et cela a été dit par notre préopinante, la destruction de la biodiversité n'apportera strictement rien sur le long terme, et que répondre à une crise pour en entraîner une autre n'entre pas en ligne de compte dans notre philosophie. Nous rappelons effectivement, comme cela a été fait aussi

précédemment, que le gaspillage alimentaire est bien plus délétère que les surfaces d'assolement qui sont une richesse à préserver d'urgence.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Nous nous permettons de lire l'intervention de notre collègue M^me^ Marinette Matthey qui n'est pas là ce soir.

Le projet de résolution du groupe UDC a pour but de tenter de faire agir le Conseil fédéral pour que celui-ci remette au débat au Parlement l'Ordonnance fédérale qui promeut la biodiversité. Cette ordonnance demande aux cultivateurs de laisser une part des terres assolées en jachère. Le groupe UDC n'en a jamais voulu, elle la combat par tous les moyens. L'anxiété engendrée par la guerre en Ukraine motive aujourd'hui ce projet de résolution qui cherche à revenir à une agriculture du siècle passé, pas assez respectueuse de l'environnement et notamment des sols.

Le groupe socialiste est cependant sensible à la question de l'autosuffisance alimentaire de la Suisse, mais note qu'on peut s'en rapprocher par un changement de comportement alimentaire. Il faudrait notamment manger beaucoup moins de viande et donc diminuer la culture des plantes fourragères qui représentent 50% de la production aujourd'hui en Suisse au profit de végétaux que les humains peuvent manger directement. Il faut aussi éviter le gaspillage alimentaire et consommer des aliments locaux et de saison. Toutes ces choses peuvent se faire sans retourner dans le passé. Les agriculteurs et agricultrices qui pensent que la planète à un avenir sont nombreux et nombreuses, heureusement.

Le groupe socialiste rejettera à l'unanimité le projet de résolution.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très brièvement, pour répondre juste à un ou deux éléments.

On parle de biodiversité : oui, nous pensons que le respect de la biodiversité, personne ne le contestera. D'ailleurs, une biodiversité dynamique est aussi bénéfique pour l'agriculture, personne ne le conteste. Mais la loi prévoit 7% de terres consacrées. Or, de manière effective, on est déjà à 19%, on est déjà bien au-dessus des objectifs qui sont fixés par la loi. Les prescriptions sur l'exploitation des terres sont au moins aussi rigoureuses que celles sur l'exploitation des bêtes. On parle de prescriptions qui comptent parmi les plus exemplaires du monde, Mesdames et Messieurs ! Donc, tout effort supplémentaire, à notre sens, n'est finalement qu'un excès de zèle qui est contre-productif dans le cadre de la sécurité et de l'approvisionnement alimentaires.

La population l'a par ailleurs confirmé par trois fois dans les urnes, que ce soit sur les deux initiatives extrêmes sur les pesticides ou l'initiative extrême sur l'élevage qui ont été nettement balayées par le souverain lors des votes populaires. Enfin, si, selon la porte-parole du groupe VertPOP, il s'agit d'un grignotage de terrain marginal, pour reprendre ses termes, chaque mètre carré de perdu, c'est un pas de plus vers l'insécurité alimentaire, Mesdames et Messieurs ! Il faut vraiment que l'on garde cela à l'esprit !

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Au milieu de ces visions très différentes de l'agriculture – l'agriculture productiviste et l'agriculture respectueuse de la biodiversité –, il y a des positions plus modérées mais qui ne sont pas contre-productives, en tout cas qui respectent ces deux éléments fondamentaux qui font la force de l'agriculture suisse. Comme cela a été dit, l'agriculture suisse a eu un fort soutien de la population ces dernières années au travers d'initiatives. Mais ce fort soutien se mérite et se construit au travers de consensus, de consensus qui respectent la nature. Les rapports qui ont été cités, que ce soit ceux du Conseil fédéral, que ce soit ceux du Programme alimentaire mondial ou d'autres, sont avérés, mais l'agriculture en tant que partenaire comme maillon essentiel de la chaîne alimentaire doit se positionner, ne doit pas confronter ces visions. Entre un groupe UDC qui se veut pourfendeur de la défense professionnelle au gré des cinq objets dont nous avons discuté et dont nous discuterons encore, au gré des différents objets que d'autres groupes politiques ont déposés, qui veulent une agriculture encore plus extensive mais qui est moins nourricière, ce sont des visions qui se confrontent et qui, finalement, sont improductives.

Sur le fond, le projet de résolution que nous traitons aujourd'hui arrivera – et à fin septembre, on peut le dire en terre neuchâteloise encore plus cette année – comme la grêle après les vendanges. Le Conseil des États a traité la semaine dernière de deux motions qui reprennent exactement les éléments du groupe UDC déposés au mois de juin, qui savait très bien, via les parlementaires fédéraux UDC, que cette thématique était traitée aux Chambres fédérales, que la motion Beat Rieder et la motion Johanna Gapany – qui sont donc du Centre et du parti libéral-radical – ont été

acceptées par le Conseil des États et demandent justement au Conseil fédéral de reconsidérer la position sur les 3,5% supplémentaires de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur les terres assolées qui sont effectivement d'une certaine incohérence à l'aube, peut-être ou pas, d'une crise alimentaire mondiale, peut-être pas pour la population suisse mais pour d'autres populations bien plus précarisées que nous ne le sommes. Ces éléments sont thématisés au niveau suisse. Le projet de résolution, on ne peut pas, lorsque cela nous intéresse, en faire un outil parlementaire qui va semble-t-il résoudre toute la politique agricole fédérale et, finalement, ne servir à rien, ratera son but et arrivera bien au-delà du traitement parlementaire.

Nous invitons donc le groupe UDC à faire l'effort auprès de ses représentants fédéraux au Conseil national pour qu'ils soutiennent les différentes motions, les différents objets parlementaires qui ont été déposés, qui sont thématisés, qui font partie intégrante de la révision de l'Ordonnance du Conseil fédéral, pour que celui-ci, effectivement, prenne en compte les différents équilibres à faire valoir dans ce débat-là. Mais le projet de résolution, au niveau neuchâtelois, n'est que peu efficace. La thématique est importante, le groupe libéral-radical ne veut pas aller à l'encontre d'un groupe UDC qui se veut pourfendeur de la défense agricole, mais s'abstiendra en partie, acceptera pour certains, pour montrer que la thématique est importante, mais ce n'est pas dans cet hémicycle que nous sauverons la politique agricole fédérale.

M. Daniel Berger (UDC) : – Une remarque. On a entendu beaucoup de critiques ce soir. Nous remercions d'avoir été cités plusieurs fois, nous apprécions beaucoup. C'est toujours bien, n'est-ce pas, pour les élections !

Il y a un point sur lequel il faut réfléchir, on y tient, c'est celui d'appuyer les agriculteurs. Nous avons simplement appris à traire des vaches, nous ne sommes pas agriculteur, notre grand-père était agriculteur, que ce soit bien clair. Mais la chose que nous avons entendue, c'est que l'on réfléchisse à l'alimentation d'aujourd'hui. Nous ne sommes que 8,8 millions de citoyens, d'ici la fin de l'année peut-être 8,9 millions ou l'année prochaine en tout cas 9 millions. Nous craignons que l'on ne bétonne trop rapidement notre pays parce chaque million fait 250'000 appartements de plus. Nous n'allons pas parler des véhicules en plus qui vont rouler. Il faut faire une fois l'extrapolation de la situation d'ici 2035, c'est de cela qu'il faut réfléchir. Bien sûr, on ne va pas établir le Plan Wahlen, Monsieur le conseiller d'État, mais la guerre en Ukraine nous montre combien on peut être dépendant d'autres pays. Maintenant, on dépend de l'étranger au niveau des pièces de rechange et des pièces de production pour notre industrie automobile, et les chaînes de production et de logistique sont freinées. Donc, si on veut avoir la même situation au niveau de l'alimentation, nous vous invitons à continuer à bétonner et à faire toutes ces choses pour freiner la production. C'est simplement cela ! C'est notre préoccupation. Nous avons bien entendu la critique, mais on a une population qui compte des agriculteurs dont nous aimons bien aussi défendre les intérêts.

La présidente : – Nous passons au vote. Il s'agit d'un projet de résolution, le vote se déroule à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents dans la salle. Nous invitons donc les scrutateurs et scrutatrices à fermer les portes et retirer les badges inutilisés.

On passe au vote.

Présents : 94, majorité des deux tiers : 63.

Le projet de résolution 22.176 est refusé par 69 voix contre 15 et 10 abstentions.

INTERPELLATION

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe UDC 22.177, du 24 juin 2022, Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel. Y a-t-il une demande de développement ? Cela ne semble pas être le cas.

POSTULAT

DDTE
22.179
28 juin 2022, 14h59
Postulat du groupe UDC
Agrovoltaïque : éviter le sacrifice de terres cultivables en privilégiant des alternatives

Le Conseil d'État est prié d'étudier le renoncement systématique aux projets agrovoltaïques (la pose de panneaux solaires à même les champs, notamment sur des terres cultivables) au profit de projets photovoltaïques plus opportuns (à disposer sur des infrastructures existantes).

Développement

Le développement des installations photovoltaïques est bienvenu dans le cadre de la transition énergétique et des risques de pénuries d'électricité à venir. Il doit donc être raisonnablement encouragé comme une part du « mix énergétique » qui fait la force de l'approvisionnement électrique de notre pays.

Toutefois, la sécurité alimentaire est aussi un défi important pour notre pays dans un futur proche. La guerre en Ukraine et les variations climatiques nécessitent que nous maintenions, voire développions une agriculture locale forte. Notre canton a un rôle à jouer. De fait, il n'est guère géographiquement vaste, chaque hectare cultivable est donc une denrée précieuse.

Afin donc de concilier de façon opportune ces deux défis majeurs que sont l'approvisionnement énergétique et l'approvisionnement alimentaire, il est demandé au Conseil d'État d'étudier le renoncement systématique aux projets agrovoltaïques au profit de projets photovoltaïques plus opportuns ; en effet, lorsque des panneaux photovoltaïques sont posés sur des parcelles à même les champs, nous sacrifions des terres potentiellement cultivables pour ces infrastructures. La seule activité agricole encore possible une fois ces installations posées est l'élevage de moutons, ce qui est très réducteur pour des parcelles à vocation plus rentable.

Le nombre de bâtiments et d'infrastructures que compte notre canton est important ; encourager la pose de panneaux photovoltaïques sur ces derniers ainsi que sur les toits des nouvelles constructions serait déjà un effort important et beaucoup plus opportun que de sacrifier des champs fertiles à cet effet.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Grégoire Cario.

Amendement du Conseil d'État, du 6 juillet 2022

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié d'étudier le renoncement systématique aux projets agrovoltaïques (la pose de panneaux solaires à même les champs *en zone agricole,* notamment sur des terres cultivables) au profit de projets photovoltaïques plus opportuns (à disposer sur des infrastructures existantes).

Motivation

Le Conseil d'État estime que les panneaux photovoltaïques sont à installer prioritairement sur des infrastructures et ne sont pas à poser en pleins champs en zone agricole, ce malgré l'évolution de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) au 1er juillet 2022, laquelle prescrit expressément qu'une pesée des intérêts complète est effectuée dans tous les cas. Le Conseil d'État fait par contre remarquer qu'en zone à bâtir, selon la législation cantonale et fédérale, la pose de panneaux photovoltaïques au sol peut être conforme. Afin de clarifier la situation, il propose donc un amendement au postulat. À cette condition, il l'accepte.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous ne vous en tenons pas rigueur si vous en avez marre de nous voir sur cette tribune ! L'agrovoltaïque, Mesdames et Messieurs, le sujet est simple : nous avons des terres cultivables, nous avons des terres constructibles et le but est simplement que ces terres soient utilisées de manière efficace. Lorsque l'on parle de terres cultivables, on peut se méprendre, on parle aussi de terres qui sont cultivables et qui peuvent être déclassées pour devenir des terrains constructibles, nous insistons bien sur cette notion-là. Cela a d'ailleurs été dit – il n'y a

pas que nous qui le disons –, les terres se font rares, qu'elles soient cultivables ou constructibles, et comme ces terres sont des denrées rares, il faut les utiliser de manière efficace, efficiente. Des panneaux solaires à même le sol, ce n'est pas forcément la meilleure des idées, sachant qu'ils pourraient déjà être posés sur les toits. L'exemple de Varo est un excellent exemple de ce qu'il faut, à notre sens, ne pas faire. Il faut peut-être se montrer plus efficace, commençons déjà par couvrir les toits avec les panneaux solaires avant de couvrir les champs.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État partage l'appréciation que les panneaux photovoltaïques sont à poser très prioritairement sur les infrastructures ; c'est la politique que nous menons. Par contre, nous pensons être tous d'accord pour dire qu'en zone à bâtir, les panneaux photovoltaïques sont à poser, pour une production électrique renouvelable à optimiser, respectivement à maximiser vu les défis énergétiques que nous connaissons actuellement et pour les années à venir, en lien aussi avec le défi climatique. Donc, nous menons cette politique d'utilisation des infrastructures pour la pose de panneaux. Il faut savoir toutefois que la Confédération a mené un débat dernièrement, via la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), pour potentiellement poser des panneaux photovoltaïques plus largement en zone agricole, respectivement sur les barrages, les plans d'eau, les routes, les autoroutes. Il y a donc une vision plus large qui s'est installée via la révision de la LAT pour poser des panneaux photovoltaïques plus amplement à travers le pays.

Malgré tout, le Conseil d'État est d'avis qu'effectivement, en zone agricole, sur les terres cultivables, les panneaux photovoltaïques ne sont pas opportuns vu la concurrence à la production alimentaire dont nous discutions tout à l'heure, mais pour que les choses soient bien précisées, dans le texte que vous déposez, le Conseil d'État a fait un amendement en précisant justement la « zone agricole », parce qu'il y a effectivement des terrains qui sont encore non construits, qui sont en zone à bâtir, qui ne sont pas utilisables à des fins majeures pour le développement industriel. Vous avez parlé de l'exemple de Varo, où véritablement, des terrains en zone de danger pour risques majeurs – la raffinerie – sont utilisables pour la production électrique, sont des terrains en zone à bâtir et, de ce point de vue-là, peuvent être mobilisés. Nous pensons que nous devons faire attention : dans le canton, on a une séparation des zones, le terrain à bâtir qui, comme son nom l'indique, permet la construction et le photovoltaïque également, dans la situation actuelle en particulier, puis des terrains en zone agricole qui, eux, ne permettent pas la pose au sol ou la pose tout court de panneaux photovoltaïques, vu qu'ils sont en concurrence à la production alimentaire. Reste bien sûr la possibilité pour l'agriculture de poser largement sur les hangars, sur les fermes, des panneaux photovoltaïques pour une production importante via leurs exploitations.

Merci donc d'accepter l'amendement pour rendre ce postulat acceptable, au nom du Conseil d'État.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du postulat du groupe UDC, ainsi que de l'amendement du Conseil d'État.

Le postulat qui nous est soumis met en opposition deux sujets qui semblent être au cœur des débats de cette session, soit le développement de l'énergie solaire d'une part, et la sécurité alimentaire d'autre part. Et pour cause ! La situation politique actuelle que nous vivons en Europe et les crises énergétique et économique qu'elle engendre ne sauraient rendre indifférent qui que ce soit ! Par ailleurs, le dérèglement climatique a un impact certain, tant sur les cultures que sur la politique énergétique. Les deux sujets mis en exergue par l'UDC ont donc leur place dans les débats de notre parlement. Or, selon l'avis de notre groupe, la sauvegarde et le développement de l'un n'induisent pas nécessairement des limitations pour l'autre.

Nous nous expliquons : comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer lors de cette session, le groupe VertPOP partage les inquiétudes qui sont celles de l'UDC en matière de sécurité alimentaire. Or, nous remettons une nouvelle fois en question les solutions proposées par les auteurs du postulat pour favoriser une production locale suffisante. Comme cela a déjà été relevé par le Conseil d'État, et référence faite à un récent article d'EspaceSuisse – association pour l'aménagement du territoire –, la modification de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur le 1^er^ juillet de cette année, autorise notamment les installations dites agrovoltaïques situées hors de la zone à bâtir, pour autant que les installations solaires aient des conséquences positives pour la production agricole – par exemple, un rendement accru – ou qu'elles servent à des fins d'expérimentations et de recherche.

Selon des études également citées dans l'article d'EspaceSuisse, il semblerait que des plantes tolérant l'ombre se plaisent particulièrement sous les installations agrovoltaïques. Cela est notamment le cas des baies arbustives, qui constituent actuellement une culture protégée. Ces considérations démontrent bel et bien que culture et panneaux solaires peuvent faire bon ménage.

À côté de cela, il y a lieu de différencier les zones agricoles d'anciennes zones agricoles dézonées, mais toujours utilisées à des fins agricoles. La question même des constructions dans les zones agricoles est précisément et largement régie par le droit fédéral. Ainsi, l'amendement du Conseil d'État ne fait que préciser ce que prévoit la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Or, et bien que cela remette en cause l'utilité de la précision, notre groupe soutiendra l'amendement, estimant qu'il permettra de limiter la portée du postulat si celui-ci venait à être accepté.

Pour le reste et pour toutes les raisons précédemment décrites, le groupe VertPOP ne s'oppose pas à la pose de panneaux agrovoltaïques dans les zones constructibles mais cultivées en attendant qu'un projet de construction y voit le jour. Le développement et l'utilisation de l'énergie solaire constituent pour notre groupe une priorité, et les installations incriminées ne représentent pas une menace pour la sécurité alimentaire.

Il s'ensuit donc inévitablement que la majorité de notre groupe s'opposera au postulat qui nous est soumis.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Le nombre de défis auxquels nous devons faire face actuellement est considérable. Il y a lieu de procéder à des arbitrages et de trouver l'équilibre entre toutes les politiques que nous devons décider.

Le postulat qui nous est soumis propose d'étudier le renoncement systématique aux projets agrovoltaïques au profit de projets photovoltaïques plus opportuns. En clair, ne pas poser de panneaux solaires à même les champs. Il est clair que la sécurité alimentaire doit être préservée. Mieux, elle doit être renforcée afin de viser deux objectifs : celui de garantir un certain approvisionnement pour notre pays ainsi que consommer moins loin. Pour résumer : mieux et ici ! En même temps, nous devons avancer sur la thématique de l'énergie en augmentant drastiquement notre production locale, mais également en consommant de manière plus réfléchie. Encore une fois : mieux et ici !

L'amendement du Conseil d'État apporte une subtilité nécessaire à l'acceptation du postulat par notre groupe. En effet, il existe des champs cultivés en zone à bâtir dont l'avenir ne peut pas être décidé ainsi par le Conseil d'État. Il est dès lors juste, à notre sens, de préciser que nous voulons travailler ici sur les zones agricoles de notre canton.

C'est donc tout naturellement, en pesant soigneusement les intérêts de chacun, mais surtout ceux de tous, que nous accepterons le postulat amendé.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Le postulat du groupe UDC a très vivement retenu l'attention du groupe Vert'Libéral-Le Centre, notamment parce qu'il pose les bases d'une interdiction de l'agrivoltaïsme – ou agrovoltaïsme, cela dépend de la sémantique – dans le canton de Neuchâtel. C'est hélas le dégât collatéral d'une formulation très malheureuse, voire contre-productive. En effet, notre groupe a la même préoccupation que le groupe UDC quant à une utilisation non raisonnée du sol pour l'exploitation des énergies renouvelables, et en particulier le solaire photovoltaïque. Nous sommes aussi d'avis que nous devrions prioriser très fortement la couverture des surfaces déjà bâties. Nous imaginons qu'il s'agit donc là du véritable but recherché par les auteurs du postulat.

Il n'empêche : empêcher l'agrivoltaïsme est une hérésie à l'heure du changement climatique. Nous proposons donc une petite définition de ce qu'il en est, qui va compléter merveilleusement bien la prise de position de notre préopinante verte, car cela ne se limite pas seulement à l'élevage de moutons et encore moins à la consommation de surfaces agricoles pour la simple production énergétique.

L'agrivoltaïsme est une pratique qui vise très justement les synergies entre cultures et production d'électricité verte : c'est là où les cultures nécessitent des protections contre les éléments que potentiellement des panneaux photovoltaïques, par exemple semi-transparents ou dynamiques comme on les appelle, peuvent être exploités. Cette double utilisation peut apporter des avantages

intéressants, cela a déjà été mentionné : protection contre un ensoleillement trop intense – en particulier en période de canicule –, bouclier contre la grêle ou de fortes pluies, structures permettant la génération de courants frais au sol : tant d'exemples qui peuvent être démontrés pour des cultures telles que les petits fruits et légumes, par exemple les fraises, framboises, doucette ou herbes aromatiques, pour n'en citer que quelques-uns.

Avec, à la clé, des économies de plastiques et une réduction de l'utilisation des pesticides notamment et, en bonus, une production d'électricité renouvelable. Autre avantage décisif : lorsque l'on parle de cultures, ce sont rapidement des hectares de panneaux solaires potentiellement exploitables ! Un seul hectare d'agriphotovoltaïque ou agri-PV – c'est son petit nom – équivaut à la consommation de 250 à 300 ménages selon la taille de l'installation.

En corollaire, il convient aussi de considérer les poses de panneaux solaires verticaux en bordure de chemins agricoles par exemple. Le potentiel est particulièrement important en hiver : un panneau vertical peut capter la lumière rasante, voire, encore mieux, la lumière réfléchie par le manteau neigeux. Par son orientation, pas besoin de s'inquiéter de le déneiger. Vous voyez, il y a assez de solutions pour ces applications.

Pour revenir aux chiffres, l'agrivoltaïsme est un potentiel d'augmentation des rendements de 17% en moyenne sur la production de doucette, si l'on prend une étude de la ZHAW, Haute École des sciences appliquées de Zurich. Suivant les solutions et cultures, les augmentations s'échelonnent de 5% à 25% en plus par rapport aux pratiques standards. Pas de soucis à avoir quant à la sécurité alimentaire ! Plus globalement en Suisse, la protection des cultures avec des solutions agri-PV sur seulement 3% des terres agricoles – donc là, on est dans l'hypothèse – permettrait de produire la moitié de la consommation électrique actuelle qui n'est pas couverte par l'hydroélectricité, et cela sans sacrifier inutilement des surfaces agricoles, vu que l'on profiterait de ces synergies.

Ce potentiel productif est à combiner bien entendu avec les possibilités de recherche et développement, ainsi que de partenariats public-privé d'entreprises et institutions neuchâteloises actives dans le photovoltaïque et la transition énergétique.

Après cet interlude documentaire, nous tenons à souligner l'étonnement du groupe Vert'Libéral-Le Centre quant à l'absence de réaction du Conseil d'État sur la mention d'agrivoltaïsme, y compris dans le plan climat cantonal. Pourquoi, alors que l'on doit maximiser notre production d'électricité verte, devrait-on systématiquement renoncer à cette option ? Nous aimerions donc avoir l'assurance du chef du Département que le Conseil d'État fera cette nuance et reprendra cette préoccupation – réelle et partagée – de ne pas sacrifier inutilement des terres agricoles dans le traitement du postulat, mais bien entendu en gardant l'option de l'agrivoltaïsme ouverte. En ce sens, nous soutiendrons l'amendement du Conseil d'État, dans tous les cas nous refuserons le postulat. Nous vous invitons, chères et chers collègues, à en faire de même, si vous êtes soucieux d'améliorer notre production électrique indigène et alimentaire, et donc à rejeter ce postulat, qui pose une limitation totalement superfétatoire à nos yeux.

En outre, et pour définitivement poser les bases de l'exploitation d'un potentiel agrivoltaïque dans le canton de Neuchâtel, nous vous inviterons à soutenir, le moment venu, une motion ad hoc déposée par le groupe Vert'Libéral-Le Centre. Nous profiterons d'ailleurs de cette petite pub pour indiquer que dans le canton de Bâle-Campagne, une motion assez similaire a été déposée par un député UDC.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Pour une fois, le groupe socialiste partage la préoccupation du groupe UDC, et même sa proposition bien que ce ne soit pas pour les mêmes raisons. La pose d'installations photovoltaïques à même les champs est en effet inadaptée et inutile, et ce d'autant plus que de nombreux toits de bâtiments ou de serres dans le domaine agricole offrent une possibilité de production d'énergie aujourd'hui. Néanmoins, à titre privé, nous remercions notre préopinant Vert'Libéral-Le Centre pour ces éclairages, et nous nous réjouissons du traitement de cette motion qui vient de nous parvenir. Toutefois, la formulation du postulat laisse planer un doute sur les terrains qui feront l'objet de ce postulat, au-delà bien sûr des terres cultivables, qui sont clairement mentionnées. D'autres terrains libres, nécessaires ou non à l'agriculture aujourd'hui, pourraient avoir une utilisation plus efficiente d'un point de vue énergétique, comme c'est le cas des terrains hors zone agricole par exemple. Le groupe socialiste estime donc, pour cette raison, que l'amendement du Conseil d'État est un ajout bienvenu à la proposition et qu'il est nécessaire. Nous accepterons le postulat si celui-ci est amendé. Dans le cas contraire, une large majorité le refusera.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Merci pour les différentes prises de parole. Nous avions volontairement choisi la forme du postulat pour justement laisser une marge d'appréciation. Nous avons des intentions qui sont exprimées, mais nous voulons aussi laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil d'État, bien évidemment, dans l'appréciation des différents terrains. Toutefois, au regard des prises de parole des différents groupes et au regard des différentes explications qui ont été formulées, notre groupe se rallie à l'amendement du Conseil d'État, qui lui semble être un bon compromis, pour l'instant tout du moins.

La présidente : – Nous passons donc, s'il n'y a plus de prise de parole, au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État est accepté par 89 voix sans opposition.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat 22.179 amendé est refusé par 45 voix contre 36.

MOTION

DFDS
22.180
28 juin 2022, 16h12
Motion du groupe UDC
Pour une réduction des coûts des documents officiels sur le Guichet unique

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de réduire ou de supprimer les émoluments facturés aux citoyens pour toute démarche administrative ou document officiel provenant du Guichet unique.

Développement

Notre société est en pleine digitalisation et notre administration essaie tant bien que mal de suivre le rythme, notamment grâce à sa nouvelle commission Digitalisation.

Cependant, aujourd'hui, quand un citoyen souhaite entreprendre des démarches en ligne via le Guichet unique, que ce soit pour une attestation de domicile, un extrait des poursuites ou d'autres démarches, il lui est toujours facturé le même émolument que s'il se rendait physiquement au guichet de l'administration.

Sachant que le citoyen soulage l'administration d'un passage au guichet, de l'utilisation du matériel de l'État ou des communes et du temps de travail d'un fonctionnaire, et qu'en plus le citoyen doit utiliser ses propres imprimante, papier et encre, facturer le même émolument au citoyen qui imprime lui-même son document en ligne qu'à celui qui se déplace physiquement au guichet est-il justifié ?

Le coût de développement et de maintenance du parc informatique et du Guichet unique le justifie-t-il vraiment ?

À l'heure où :

– *les allègements fiscaux sont rares et tout de suite compensés par une hausse des taxes ;*
– *chaque année, le nombre d'EPT de l'État ne cesse d'augmenter ;*
– *notre société se digitalise de plus en plus et où chaque démarche est bientôt réalisable depuis son canapé ou son smartphone,*

ne serait-il pas judicieux d'avancer notre montre et de donner un signal fort pour la digitalisation, pour nos concitoyens soucieux de se simplifier la vie et de décharger l'administration publique ?

Par effet boule de neige, rappelons que chaque citoyen qui effectue ses démarches en ligne décharge l'administration et, osons l'espérer, permettra de diminuer ou au moins de maintenir à terme les EPT dans l'administration, et donc de compenser la possible « perte » de rentrée d'argent pour le canton ou les communes.

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Roxann Durini, Quentin Geiser, Damien Schär.

Position du Conseil d'État

La question des émoluments doit faire l'objet d'une réflexion globale et ne peut se limiter à la réduction ou la suppression des émoluments des prestations du Guichet unique, sachant que la prestation en ligne a également un coût pour l'État. Cela étant, votre Autorité a accepté le 25 avril 2018 le postulat du groupe socialiste 18.125, « Favoriser le Guichet unique par un bonus financier », qui va dans le même sens tout en ouvrant davantage le champ des possibles. La réponse est prévue dans le schéma directeur informatique.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous pensons que ce sera la dernière fois que nous vous parlons ce soir. Nous lisons le texte de M. Evan Finger, qui est le rédacteur et aussi fonctionnaire.

Les coûts de l'administration publique restent toujours élevés, le nombre de fonctionnaires continue aussi de prendre l'ascenseur. Nous faisons une parenthèse : regardez le prochain budget. Vous ne serez pas étonnés par de tels propos : notre groupe ne cesse de le rappeler, mais aujourd'hui, nous avons la possibilité de discuter d'une solution réglant une incohérence pour nos concitoyens et, à moyen ou long terme, de réduire la charge de travail de l'administration publique.

En effet, à travers notre motion, nous souhaitons une réduction des émoluments encaissés pour toute démarche effectuée à travers le portail du Guichet unique. Aujourd'hui, quand un citoyen souhaite entreprendre des démarches en ligne via le Guichet unique, que ce soit pour une attestation de domicile, un extrait de poursuites ou d'autres démarches, il lui est toujours facturé le même émolument que s'il se rendait physiquement au guichet de l'administration. Or, cette situation est problématique à plusieurs égards. Sachant que le citoyen soulage l'administration d'un passage au guichet, de l'utilisation du matériel de l'État ou des communes et du temps de travail du fonctionnaire, et qu'en plus, le citoyen doit utiliser sa propre imprimante, son papier et encre, facturer le même émolument au citoyen qui imprime lui-même son document en ligne qu'à celui qui se déplace physiquement au guichet est-il vraiment justifié ? À l'heure où les allégements fiscaux sont rares et tout aussi compensés par une hausse des taxes, à l'heure où chaque année le nombre des équivalents plein temps (EPT) de l'État ne cesse d'augmenter, à l'heure où notre société se digitalise de plus en plus, où chaque démarche est bientôt réalisable depuis son canapé ou son smartphone, ne serait-il pas judicieux d'avancer notre montre et de donner un signal fort pour la digitalisation pour nos concitoyens et concitoyennes soucieux de se simplifier la vie et de décharger l'administration publique ? Par effet boule de neige, rappelons que chaque citoyen qui effectue ses démarches en ligne décharge l'administration et, osons l'espérer, permettra de diminuer ou au moins de stabiliser à terme l'effectif des EPT dans l'administration, et donc de compenser la possible perte de rentrées d'argent pour le canton ou les communes.

Nous faisons une remarque à titre personnel : vous avez déjà traité ici, dans cette salle, en 2015, le postulat du groupe libéral-radical 15.156, « Faciliter la vie des entreprises : des économies pour l'État et pour les entreprises », qui allait dans la même direction, mais avec le thème « bureaucratie ». Notre groupe vous recommande donc l'acceptation de cette motion.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – La question des émoluments doit faire l'objet d'une réflexion globale. Il est, de l'avis du Conseil d'État, réducteur de la limiter à une suppression ou à une diminution des émoluments. En effet, les émoluments doivent couvrir un coût, un coût qui existe également pour les prestations en ligne ; on pense ici au développement, à la sécurité informatique, etc. Une motion qui vise uniquement la diminution ou la suppression d'un coût ne prend pas en compte le coût réel de la prestation. Le postulat du groupe socialiste 18.125, Favoriser le Guichet unique par un bonus financier, accepté par votre Autorité, va dans le même sens et ouvre davantage de possibilités que

simplement la réduction ou la suppression des coûts. Le Conseil d'État vous propose donc de refuser la motion : son caractère contraignant limite, de manière trop contraignante, la marge de manœuvre. Au contraire, le postulat 18.125, déjà accepté par votre Autorité, qui propose d'étudier la possibilité d'introduire un bonus, par exemple une baisse des émoluments ou encore un encouragement financier d'une autre sorte, laisse davantage de marge de manœuvre au Conseil d'État pour déterminer un émolument en fonction des coûts. Le Conseil d'État vous recommande ainsi le refus de cette motion et vous encourage à patienter jusqu'au courant de l'année prochaine pour avoir la réponse au postulat 18.125 dans le cadre du schéma directeur informatique.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Même s'il peut paraître intéressant de s'intéresser à l'impact que peut avoir la digitalisation sur le prix des taxes et émoluments des services cantonaux, le groupe VertPOP sera plus enclin à accepter une motion visant à revoir de manière approfondie – comme vient de le suggérer le Conseil d'État il y a quelques secondes – et plus générale la question de l'ensemble des émoluments.

Nous avons une petite question : globalement, la motion dont nous parlons ici vise principalement une réduction des coûts pour la population ; on en a parlé quelques fois ce soir. Mais, dans le fond, les prestations du Guichet unique ne nous offrent-elles pas, en soi, une diminution des coûts par le simple fait qu'elles nous offrent la possibilité de ne pas nous déplacer ? Ce genre de question devra se poser lors de la réflexion générale.

Vous l'aurez compris, en l'état, notre groupe refusera cette motion.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, il semble dans cet hémicycle qu'il faille revenir à plusieurs reprises face au Conseil d'État, mais aussi face aux autres groupes, pour faire avancer certains objets. Comme l'a relevé le porte-parole du groupe UDC, en 2015 déjà, le groupe libéral-radical – nous étions l'heureux premier signataire de l'objet parlementaire – posait la question sur la thématique de la réduction des coûts, de la facilitation de l'accès des entreprises et des citoyens aux prestations de l'État, notamment via le Guichet unique. Force est de constater que, sept ans plus tard, malgré la prise en compte du postulat du groupe socialiste en 2020, les réponses qui sont apportées à ces questions par le Conseil d'État, malgré le rapport qui nous est promis, sont insuffisantes. Les prestations du Guichet unique ne doivent en aucun cas devenir gratuites, ce n'est pas le sens – en tout cas, ce n'est pas la lecture que fait le groupe libéral-radical de l'objet – de la motion qui nous est présentée ici. Néanmoins, lors du traitement de l'objet, via le rapport du Conseil d'État, nous aurons tout loisir de classer cette motion si les réponses amenées par l'exécutif sont suffisantes. Donc, oui, les prestations de l'État ont un coût qui doit être objectif, qui doit être remis en question régulièrement au-delà de l'évolution des prestations qui sont offertes à la population, que ce soit dans les guichets physiques ou au travers du Guichet unique. La gratuité n'est certainement pas une solution, tout a un coût, et nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'État, qui s'engage à donner les réponses et à proposer le classement de cette motion que le groupe libéral-radical – même s'il n'est pas emballé, il considère qu'il faut parfois enfoncer le clou – soutiendra dans une large mesure.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la question de la réduction ou de la suppression des émoluments du Guichet unique doit s'inscrire, comme cela a déjà été dit auparavant, dans une réflexion globale sur les émoluments, et comme le propose d'ailleurs aussi le Conseil d'État. Nous attendons donc la réponse du Conseil d'État au postulat 18.125, prévue dans le schéma directeur informatique, pour savoir si nous devons agir sur la question des émoluments ou pas. On trouve que c'est un peu prématuré, même hasardeux, de s'attaquer à cette question sans avoir une vision d'ensemble, et c'est pour cela que nous refuserons la motion.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste s'est penché sur la motion du groupe UDC. Nous trouvons qu'il y a des similitudes avec notre objet qui est actuellement en cours de traitement. Nous attendons sereinement les réponses du Conseil d'État, mais, pour nous, il est prématuré de nous rallier à cet objet. Pour ces raisons, unanimement, notre groupe s'abstiendra pour cet objet.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de la motion UDC.

On passe au vote.

La motion 22.180 est refusée par 42 voix contre 29.

RETRAIT D'UNE INTERPELLATION

La présidente : – L'interpellation Fabio Bongiovanni et Nicolas Ruedin 22.181, du 29 juin 2022, « Suppression de l'impôt anticipé : quels effets à Neuchâtel ? », est retirée par ses auteurs.

Nous réfléchissons… Prenons-nous encore la recommandation suivante ?

Plusieurs voix : – Non ! *(Rires.)*

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous vous proposons, dans ce cas-là, de donner la parole à M^me^ Cloé Dutoit pour son interpellation 22.183, du 2 juillet 2022, « Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ? » Souhaitez-vous la développer ? Ce n'est pas le cas.

Nous continuons avec l'interpellation Alexandre Brodard 22.186, du 12 juillet 2022, « Radar fixe à 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ? » Y a-t-il une demande de développement ? Pas de demande de développement.

Nous passons encore à l'interpellation du groupe UDC 22.200, du 30 août 2022, « Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève ! » Y a-t-il une demande de développement ? Pas de demande de développement.

Bon, nous pensions donner un peu de matière jusqu'à 22 heures, mais nous pensons avoir bien travaillé ce soir, nous n'allons pas passer à la page suivante de l'ordre du jour.

Nous vous souhaitons une bonne soirée, un bon repos, et nous vous retrouvons demain, à 8h30.

Séance levée à 21h45.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

QUATORZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 septembre 2022

Séance du mercredi 28 septembre 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 84 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	Mme Patricia Sörensen
Mme Emma Combremont	M. Émile Blant
Mme Sarah Curty	Mme Patricia Borloz
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Léa Eichenberger	Mme Marina Schneeberger
Mme Monique Erard	M. François Perret
M. Jonathan Gretillat	Mme Julie Courcier Delafontaine
Mme Béatrice Haeny	Mme Pascale Ethel Leutwiler
Mme Adriana Ioset	M. Olivier Beroud
M. Aël Kistler	–
Mme Brigitte Leitenberg	–
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Margaux Studer
Mme Sébastien Marti	Mme Océane Musitelli-Taillard
M. Christian Mermet	M. Laurent Duding
Mme Caroline Plachta	–
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Alexandre Brodard

La présidente : – Bonjour à tous et bienvenue à cette séance ! Nous espérons que vous êtes bien reposés et d'attaque pour cette nouvelle matinée.

Nous vous rappelons que le service de la santé publique tient un stand en marge de cette session pour vous permettre, si vous le souhaitez, de vous inscrire au dossier électronique du patient (DEP).

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Question

DESC
22.378
28 septembre 2022, 12h11
Question Armin Kapetanovic
Suite à la vague de départs au sein de la Police neuchâteloise relayée par RTN

– Des écarts salariaux sont évoqués. Est-ce justifié ? Merci d'établir un comparatif des salaires et indemnités entre la Police neuchâteloise (PONE) et les polices « concurrentes » (au moins les polices fribourgeoise, bernoise, jurassienne, du Nord vaudois, du canton de Vaud et de Lausanne).

– Un fonctionnement excessivement en silos est évoqué (par exemple, police de la circulation). Le Conseil d'État confirme-t-il ce problème de management ?

– Est-il vrai qu'il y a un taux de cadres excessivement élevé par rapport aux personnes de terrain, en comparaison avec les autres polices ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Armin Kapetanovic.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

La présidente : – À la suite de l'accession de M^me^ Aurélie Gressot à la fonction de députée et du désistement de M^mes^ Julie Perret et Léa Aligizakis, suppléantes, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Olivier Beroud, suppléant de la liste du POP, par courriel du 24 août 2022.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M. Olivier Beroud.)

La présidente : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Olivier Beroud : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Pour votre information, dès à présent, les interpellations auxquelles il a déjà été répondu par écrit et pour lesquelles seul l'indice de satisfaction est attendu sont traitées en priorité, suivies des propositions munies de la clause d'urgence.

Les propositions dont le délai maximal de traitement prévu par l'OGC est échu sont traitées en priorité. Pour rappel, le délai de traitement après le dépôt est fixé à un an pour une motion et à six mois pour un postulat.

Les propositions sont ensuite traitées dans l'ordre chronologique de leur réception, toutes formes confondues.

Nous commençons nos travaux par les réponses aux questions.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DESC
22.361
22 septembre 2022, 19h38
Question du groupe socialiste
Manifestation contre la Journée des banquiers : la réponse policière était-elle proportionnée ?

Lors de la Journée des banquiers qui s'est déroulée le 15 septembre dernier à Neuchâtel, il semblerait que la contre-manifestation à laquelle ont pris part une cinquantaine de personnes ait été durement réprimée, la police ayant apparemment fait usage de spray au poivre, de coups de matraque et procédé à une arrestation sans sommation. Le Conseil d'État peut-il confirmer ces faits et nous expliquer pourquoi, le cas échéant, une telle violence à l'encontre de manifestants était-elle nécessaire ?

Signataire : Hugo Clémence.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Trois questions pour le DESC, il nous incombe d'ouvrir le feu. On va commencer en douceur.

La réponse à cette question 22.361 est oui… Et voici tout de même pourquoi.

L'appel à organiser une contre-manifestation à la Journée des banquiers, relayé sur les réseaux d'extrême gauche, a nécessité la mise en place d'un dispositif policier, afin de minimiser les perturbations annoncées par les manifestants. Aucune demande d'autorisation n'a été faite auprès de la commune, faut-il le préciser.

Malgré cela, la Police neuchâteloise (PONE) a toléré la manifestation et a pris soin d'aller au contact des manifestants sur le lieu de rassemblement afin d'entamer le dialogue et de rappeler les règles applicables.

Il est complètement faux de parler de dure répression dans le cas de cet événement. En effet, alors qu'au terme de la journée, les manifestants ont encore eu l'occasion de scander leurs slogans à l'adresse des banquiers devant l'Hôtel Beaulac, une manifestante a coupé à plusieurs reprises avec des ciseaux la rubalise police au moment où les banquiers arrivaient devant l'hôtel. Comme les manifestants bravaient l'interdiction de périmètre, la police a remis de la rubalise pour délimiter un espace de sécurité. Cette même manifestante a alors une nouvelle fois coupé le cordon de sécurité. Invitée à décliner son identité par deux gendarmes, celle-ci a refusé. Comme le veut la procédure dans ce cas de figure, les deux gendarmes ont procédé à son interpellation. La manifestante s'y est vivement opposée, ce qui a eu pour effet la venue massive des autres manifestants, qui ont donné des coups de pied aux gendarmes. Pour se défendre, un gendarme a dû utiliser son bâton, en faisant devant lui un geste de balayage pour faire reculer les manifestants. Lors de ce mouvement, un manifestant a probablement été atteint à la cuisse par le bâton. Comme les manifestants

revenaient à la charge, l'autre gendarme a dû faire usage de spray, afin de disperser l'attroupement et permettre la prise en charge de la manifestante interpellée, laquelle a donné plusieurs coups de pied dans le dos d'un gendarme. Si celle-ci a ensuite été acheminée au Bâtiment administratif de la police (BAP), c'est qu'elle a refusé de s'identifier sur les lieux de la manifestation. Il est à relever que des manifestants sont ensuite montés au bâtiment des Poudrières pour marquer leur soutien à la manifestante interpellée jusqu'à ce que celle-ci soit libérée.

Compte tenu des circonstances décrites, et notamment de l'attitude agressive des manifestants à l'encontre des gendarmes présents, le Conseil d'État estime que la Police neuchâteloise a fait preuve de proportionnalité dans son action.

La réponse était donc bien oui.

DESC
22.374
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des salaires de la fonction publique et des entités parapubliques

La hausse du coût de la vie impactera le pouvoir d'achat de la population neuchâteloise. Une adaptation des salaires au renchérissement permet de prévenir une précarisation de la population. Fidèle à son souci d'exemplarité, le Conseil d'État envisage-t-il d'adapter les salaires de la fonction publique ? Si oui, prévoit-il de se baser sur des indices tenant compte de la hausse du coût de l'énergie, des loyers et de l'assurance-maladie ?

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et ses règlements d'application garantissent aux titulaires de fonctions publiques des progressions et compensations leur permettant de disposer, d'une part, de perspectives d'évolution salariale et, d'autre part, d'une compensation du renchérissement basée sur la progression annuelle de l'indice national des prix à la consommation (IPC). Cet indice représente la seule base de calcul précise et objective utilisable ; elle est utilisée par quasiment tous les employeurs publics et privés du pays.

Le Conseil d'État, en tant qu'employeur responsable et sensible à la satisfaction de sa force de travail et à sa motivation, applique ces dispositions avec rigueur, mais dans le respect de contraintes budgétaires parfois compliquées, concernant également tous les autres secteurs de l'activité étatique.

Si l'on prend en considération les années 2014 à 2022, on peut constater qu'indépendamment des augmentations individuelles, qui ont été régulièrement octroyées et qui s'ajoutent à la compensation du renchérissement, les traitements de la fonction publique ont été servis durant six années à un niveau supérieur de près d'un pourcent à ce qu'ils auraient dû être s'ils avaient été adaptés à l'IPC.

En l'occurrence, le Conseil d'État a utilisé de manière bienveillante, durant toutes ces années, la possibilité que la LSt lui confère de ne pas adapter les traitements à la baisse en cas de repli de l'IPC. Il a maintenu ainsi, au bénéfice de la fonction publique, un pouvoir d'achat supérieur à ce qu'il aurait dû être si les salaires avaient été adaptés à l'évolution de l'IPC.

En 2022, les traitements se situent encore à 0,2% en dessus de la valeur qui aurait été la leur si on avait suivi la courbe du renchérissement. Ce décalage serait même de 0,6% si une augmentation de la grille salariale de 0,4% n'avait pas été décidée en 2017 au profit de la fonction publique. Les traitements de la fonction publique n'ont donc pas stagné ces dernières années.

Budget 2023 : considérant les efforts et les investissements consentis par la fonction publique durant les difficiles années de crise traversées depuis 2020, le Conseil d'État a tenu à maintenir,

malgré un exercice budgétaire difficile, l'application des mécanismes de progression salariale statutaires et réglementaires. Il a ainsi maintenu les éléments de progression ou compensation suivants : les augmentations salariales ordinaires, c'est-à-dire ce que l'on appelle les échelons, pour les titulaires éligibles, soit une grande majorité de ceux-ci – c'est-à-dire environ 1%, un peu plus en général, d'augmentation individuelle ; une compensation partielle du renchérissement – une possibilité offerte par la LSt pour une durée maximale de deux années que de ne pas compenser intégralement le renchérissement. Le chiffre exact de cette compensation partielle, qui a été communiqué hier à la commission des finances (COFI) et à la commission de gestion (COGES), le sera lors de la conférence de presse de cet après-midi, consacrée au budget. Une réserve positive d'indexation a donc été créée provisoirement pour 2023, voire 2024. Par ailleurs encore, une enveloppe pour des primes collectives ou individuelles a été maintenue à 0,3% de la masse salariale.

En conclusion, les titulaires de fonctions publiques ont vu leurs traitements progresser régulièrement au travers des augmentations individuelles et être maintenus volontairement en dessus des courbes d'évolution de l'IPC durant plusieurs années. Le Conseil d'État estime acceptable de ne compenser que partiellement le renchérissement pour 2023, sachant par ailleurs qu'un retour à la courbe de progression devra être assuré au plus tard pour 2025.

Ainsi, tenant compte des augmentations individuelles, donc des échelons, et de la compensation partielle du renchérissement, une progression qui se situera clairement au-delà de l'indexation à l'IPC bénéficiera à la grande majorité du personnel, soit celui en cours de progression salariale, dont font bien évidemment partie les salaires les plus modestes.

S'agissant des entités parapubliques, le chef du Département des finances et de la santé (DFS) y répondra tout à l'heure dans sa réponse à la question 22.375.

DESC
22.376
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Collaboration entre l'État de Neuchâtel et les banques neuchâteloises pour préserver le tissu économique local

Les indépendant-e-s et les petites entreprises seront confrontés cet hiver à une hausse du coût des matières premières, à une potentielle baisse de la demande, mais également à une augmentation brutale de leurs charges fixes. Afin de permettre à ces acteurs de traverser la tempête et d'honorer leurs factures, le Conseil d'État envisage-t-il de collaborer avec les banques neuchâteloises et de réitérer la possibilité de souscrire des prêts sans intérêts sur le modèle de ceux développés pendant la crise du Covid-19 ?

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Sarah Fuchs-Rota, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Dernière question en ce qui nous concerne, mais rassurez-vous, il y en a encore quelques-unes dans le prolongement…

Le Conseil d'État est bien sûr attentif et sensible aux problèmes auxquels doivent faire face les indépendant-e-s et les PME du canton et les conséquences pour leurs collaboratrices et collaborateurs.

Pour rappel toutefois, l'outil de cautionnement de prêts sans intérêts, qui a eu cours lors de la période Covid-19, était une initiative fédérale mise en œuvre par les banques et les organismes de cautionnement régionaux, et le risque était à la charge de la Confédération. En ce qui concerne le canton de Neuchâtel, il faut avoir en tête, il faut avoir dans l'idée qu'il s'agit de plusieurs centaines de millions de francs, et de plusieurs milliers d'entreprises qui ont fait appel à cet outil. Il aurait été et il est toujours inenvisageable que le canton supporte à lui seul de tels volumes de

cautionnements. En comparaison, les prêts sans intérêts consentis par le canton lors de la crise Covid-19 ont représenté un volume de 3 millions de francs et ont concerné 220 entreprises ou indépendant-e-s. Cet appui est sans commune mesure avec l'opération mise en place par la Confédération.

Afin d'échanger sur la pertinence d'éventuelles interventions dans le cadre inflationniste actuel, une plateforme traitant des thématiques « économie et emploi » a été mise sur pied. Elle réunit des associations faîtières, les partenaires sociaux et les services concernés au sein de l'État, ainsi que les deux chefs de département DECS et DESC. En effet, l'outil de cautionnement de prêts répondait à une problématique de besoins immédiats et abondants de trésorerie. Dans le cas présent, la situation et le contexte diffèrent de ceux qui prévalaient au printemps 2020 et nécessitent d'être appréhendés par les différentes parties prenantes.

Est-il judicieux d'inciter les acteurs à s'endetter davantage, surtout pour faire face à une situation qui n'est vraisemblablement pas limitée dans le temps ou sur un territoire donné ? Il paraît plus indiqué de réfléchir à d'autres moyens structurels pour ces indépendant-e-s et petites entreprises, par exemple en cherchant un maximum d'économies en matière de consommation de matières et d'énergies lorsque c'est possible et/ou en adaptant sensiblement leurs prix de vente.

En ce qui concerne d'éventuelles interventions, il apparaît qu'un besoin de coordination sur les plans intercantonal et national est nécessaire, afin d'envisager d'éventuels outils permettant de répondre à la dimension de l'enjeu, d'une part, et à une couverture homogène sur le territoire ou par secteurs, d'autre part, et ainsi éviter des disparités et incompréhensions contre-productives. C'est dans ce cadre que le Conseil d'État entend œuvrer dans les prochains mois.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au chef du Département du développement territorial et de l'environnement pour douze questions. Vu le nombre inhabituel de questions, nous lui laissons la liberté de s'arrêter éventuellement s'il n'a plus de souffle et nous lui redonnerons la parole plus tard pour les questions restantes !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, douze questions… Permettez-nous un petit préambule à ce sujet-là, c'est inhabituel, mais nous pensons que cela vaut la peine d'être dit.

Sachez qu'en parallèle de la gestion de la crise énergétique, douze questions, bien sûr d'actualité, nous font arriver un peu à la limite des capacités des services concernés, qui doivent travailler à trouver les éléments techniques pour répondre à vos différentes questions, mais aussi aux limites des capacités du Conseil d'État. Nous espérons que nous pourrons, dans cette situation très difficile cet automne et cet hiver, être à la hauteur des attentes de notre population et éviter des burn-out, parce qu'à un moment donné, ces questions vont se poser, dans un contexte de gestion de crise, tout en répondant bien sûr à vos demandes, une douzaine aujourd'hui.

Madame la présidente, merci pour votre souplesse : nous allons diviser nos propos en deux fois six questions ; nous pensons que pour nous tout comme pour vous, ce sera un peu plus agréable !

DDTE
22.366
23 septembre 2022, 9h15
Question Marie-France Vaucher
Un hiver au chaud sans risque

La crise énergétique amène certains ménages à vouloir se chauffer au bois cet hiver. Or, cette pratique n'est pas sans risque, d'autant plus si la population concernée n'a plus usé de sa cheminée de salon ou de son poêle à bois depuis quelque temps. Ainsi, de quelle manière le Conseil d'État compte-t-il informer la population sur les bons gestes à adopter afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone, un feu de cheminée ou encore un incendie ?

Première signataire : Marie-France Vaucher.
Autres signataires : Sarah Blum, Richard Gigon, Patrick Erard, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Fanny Gretillat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, Madame Marie-France Vaucher, nous pensons que nous pouvons commencer par faire confiance à notre population, qui ne découvre pas le feu ou le chauffage au bois en cette année 2022 ! Nous partons du principe que l'expérience est là et que, bien sûr, probablement que le bois sera un peu plus utilisé que d'habitude, mais qu'on peut compter sur les bonnes pratiques de notre population dans le chauffage au bois.

Mais il y a bien sûr, dans ce domaine, quelques règles qui existent. Vous connaissez le règlement sur le ramonage, qui prévoit que chaque installation utilisant du bois est répertoriée par les différents maîtres ramoneurs et est régulièrement contrôlée. Donc, en principe, les cheminées et les poêles d'appoint ne présentent pas de risques d'utilisation, que ce soit d'incendie ou d'intoxication. Mais, en cas de doute, le propriétaire ou l'utilisateur de l'installation peut appeler le ramoneur de l'arrondissement et faire vérifier ou nettoyer son installation. Il en va bien sûr de sa responsabilité personnelle.

De plus, dans le contexte actuel, certaines bonnes pratiques en relation avec les chauffages au bois, comme l'allumage sans fumée ou l'utilisation uniquement de bois naturel dans les foyers, seront rappelées sur le site du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), pour maximiser les bonnes pratiques et éviter les risques.

DDTE
22.368
23 septembre 2022, 9h15
Question Manon Roux
Courtoisie des transports publics

Le rapport de gestion 2021 de TransN relève une baisse régulière des réclamations des passagers. Toutefois, 2021 est marquée par une augmentation de 43% des critiques envers le personnel pour cause d'attitude désagréable notamment ! Alors que la promotion des transports publics est plus que jamais nécessaire, ces mauvais comportements nuisent au report modal. Premier actionnaire, comment le Conseil d'État agit-il pour favoriser le bien-être au travail et la courtoisie des chauffeurs de TransN ?

Première signataire : Manon Roux.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Monique Erard, Johanna Lott Fischer, Barbara Blanc, Fanny Gretillat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame Manon Roux, vous évoquez les critiques faites envers le personnel des transports publics, notamment les chauffeurs et chauffeuses qui, selon vous, auraient de temps à autre une *« attitude désagréable »*.

Effectivement, le rapport de gestion de TransN 2021 fait état d'une hausse de 43% du nombre des doléances au sujet du comportement du personnel. Le canton estime qu'à l'heure où le report modal est une priorité, il convient bien sûr que le personnel des transports publics en général, et les chauffeurs de bus en particulier, soit à l'écoute et bienveillant vis-à-vis de la clientèle.

Néanmoins, nous aimerions vraiment rappeler que l'année 2021, comme 2020, a encore été marquée par les restrictions et contraintes de gestion en lien avec la crise Covid-19. Distanciation physique avec les chauffeurs – donc pas de conseils possibles de leur part –, arrêt de la vente directe des billets dans les bus – il y avait un manque de chauffeurs, il faut le savoir –, une réduction des temps de repos en conséquence, etc. ont été le lot des transports publics, partout en Suisse et non uniquement à Neuchâtel. Et ceci explique probablement cela.

Et nous aimerions vous dire, chère Madame, Mesdames et Messieurs, que l'année 2021 a été difficile dans les hôpitaux, mais aussi dans bien d'autres corps de métier, notamment dans les transports publics. Et nous aimerions tirer notre chapeau aux chauffeurs et chauffeuses des transports publics, et bien d'autres, contrôleuses et contrôleurs, qui ont fait un travail remarquable durant une période difficile, où eux aussi ont été concernés directement dans leur famille par le Covid-19.

Et si on fait un appel aujourd'hui à de la bienveillance dans ce domaine, on doit le faire aussi auprès des usagers et usagères des transports publics, qui ne sont pas toujours absolument sympathiques

avec le personnel des transports publics. Donc, de ce point de vue, travaillons à la bienveillance réciproque pour que, dans les transports publics, règne une atmosphère effectivement positive pour qu'on soit d'autant plus incité, intéressé à utiliser les transports publics.

Cela étant, le canton est en contact permanent avec TransN, afin de suivre la qualité des prestations. Ces qualités sont monitorées. Cela englobe différents aspects, comme la tenue de l'horaire, la propreté des bus, ainsi que la formation du personnel. Nous rappelons en effet qu'en la matière, ce sont bien les entreprises de transports, et notamment TransN chez nous, qui sont compétentes pour une production de qualité. Et nous aimerions vous rassurer en vous disant que, pour 2022, nous avons les premiers chiffres, les réclamations sont en net recul.

Pour la question suivante, question du groupe socialiste 22.373, « Renforçons le pouvoir d'achat – Pour une meilleure transparence des sociétés électriques », nous allons, vu la longueur, vous épargner une réponse orale pour vous proposer une réponse écrite d'ici à la prochaine session.

DDTE
22.367
23 septembre 2022, 9h15
Question Richard Gigon
À quand des minuteurs solaires aux feux rouges ?

Alors que nous sommes appelés à économiser l'énergie et à protéger la population contre le bruit, il est toujours laborieux pour les automobilistes d'évaluer l'opportunité d'éteindre ou non leur moteur à un feu rouge de chantier. Aussi, le Conseil d'État pourrait-il intégrer dans les appels d'offres l'installation de minuteurs aux feux rouges, idéalement solaires, indiquant le temps d'attente afin de favoriser l'extinction des moteurs, comme cela se pratique notamment en France ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Patrick Erard, Adriana Ioset, Niel Smith, Juliette Grimm, Sarah Blum, Léa Eichenberger, Monique Erard, Johanna Lott Fischer.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous avez raison, Monsieur Richard Gigon : le TCS mesure qu'à partir de la troisième seconde d'arrêt, il y a un intérêt énergétique à arrêter les moteurs derrière un feu rouge.

Du reste, l'Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière (OCR) prévoit, demande que les moteurs soient arrêtés derrière les feux qui jalonnent les différentes villes et villages de nos cantons et du pays. Cette demande est donc déjà prévue par la législation, mais elle est assez peu connue, nous devons bien l'avouer, et nous pensons qu'au-delà de la question des feux rouges et de l'idée de mettre des minuteurs, comme vous le proposez – ce qui existe par ailleurs dans d'autres pays, mais cela existe aussi en Suisse –, nous pensons que la première chose qu'on doit faire, c'est de mieux sensibiliser, motiver la population à arrêter les moteurs derrière les feux. On parle d'économies d'énergie jusqu'à 10% ! Ce n'est pas rien, de manière générale, au niveau financier également, et dans la crise énergétique que nous vivons aujourd'hui d'autant plus. Cette sensibilisation nous semble donc particulièrement utile. Nous allons voir par quel canal nous pourrons le faire à nouveau ; vous savez que via le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), de temps à autre, nous écrivons aux usagers et usagères ; ce serait un canal possible et il y en a peut-être d'autres.

Pour ce qui est de votre question précise, c'est-à-dire les feux, il faut savoir que le canton n'est propriétaire que de deux feux à travers le canton, c'est bien étonnant, et ce sont les communes, qui sont globalement les propriétaires larges de feux de circulation, à qui la sensibilisation devrait être faite. Et bien sûr, pour ce qui est des chantiers – enfin, ceux qui restent encore, parce qu'avec les modestes moyens que vous nous laissez… ! –, nous verrons si le fait d'imposer de tels feux à chronométrage est possible, est utile. La question du solaire est posée également. Nous ne pouvons pas vous répondre de manière impérative aujourd'hui, mais nous l'évaluerons également dans les mois à venir. Dans tous les cas, ce qui semble très utile, c'est de sensibiliser, de rappeler à la population que, derrière un feu, il est très utile, à différents points de vue, d'éteindre son moteur de véhicule.

DDTE
22.360
22 septembre 2022, 18h34
Question Patricia Sörensen
Quels moyens pour répondre aux projets PAL présentés par les communes ?

Les communes se sont mises au travail pour établir leur projet de plan d'aménagement local (PAL). Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les mesures particulières mises en place pour pouvoir traiter les dossiers provenant de tout le canton, et qui risquent bien d'arriver en même temps sur le bureau du service de l'aménagement du territoire (SAT) pour validation ? En effet, l'échéance a été fixée en 2024 et il est hautement souhaitable que ce soient les autorités en place aujourd'hui qui soumettent le projet à leur Conseil général.

Première signataire : Patricia Sörensen.
Autre signataire : Sarah Pearson-Perret.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a impliqué une révision partielle du plan directeur cantonal, révision qui a été approuvée par le Conseil fédéral en 2019, vous le savez. Afin d'associer et de tenir compte au mieux des prérogatives et des intérêts des communes, le canton a proposé l'établissement de plans directeurs régionaux (PDR), à travers lesquels les communes se sont entendues sur l'évolution de leurs zones à bâtir. Les PDR ont permis de fonder le plan directeur cantonal et ont eu le mérite d'impliquer les communes en amont de leurs propres processus de révision des plans d'aménagement locaux (PAL). L'invitation à réviser les PAL et le cadre sont donc connus depuis 2019.

Maintenant, nous avons en parallèle prié les communes, après ce travail important de PDR, de ne pas réinventer la roue dans le cadre de la révision des PAL. Il est effectivement prévu dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) que les communes doivent présenter leur plan d'aménagement à leur législatif respectif jusqu'en février 2024. Passé ce délai, le subventionnement des indemnités pour l'expropriation matérielle reconnue de certaines parcelles par le fonds sur l'aménagement du territoire, un fonds cantonal, passera de 100% à 75%. Les communes, vous le savez, sont débitrices des potentielles indemnités, donc si le fonds subventionne à 100%, la commune n'a pas de charges, si le fonds subventionne, après février 2024, à 75%, il reste 25% à la charge de la commune. Tout cela est consolidé dans le cadre de la LCAT, validée ici même, nous croyons, unanimement.

Il y a donc effectivement un enjeu à ce que le suivi des dossiers de révision de PAL puisse être correctement et diligemment effectué par les services, par les communes bien sûr, mais par les services de l'administration aussi. Si les communes s'en tiennent à ce qui a été prévu dans les PDR, la question épineuse du dimensionnement de la zone à bâtir devrait, dans de nombreux cas, être résolue sans trop de problèmes. Néanmoins, nous avons veillé à ce que les services de l'État soient dotés de deux postes complémentaires, deux EPT, afin de suivre la révision des plans, dont un EPT a été attribué au service de l'aménagement du territoire (SAT).

À notre demande, le SAT a priorisé le traitement des dossiers de la manière suivante : 1) la révision des PAL des communes devant réduire leur zone à bâtir – c'est là qu'il y a le plus de travail de planification et de conviction ; 2) la révision des PAL des autres communes ; 3) tous les autres dossiers usuellement traités par le SAT. Les communes qui doivent dézoner font l'objet, sachez-le, d'un accompagnement particulier de la part du SAT ; des séances régulières ont lieu avec ces communes, parce que nous savons que ce sont celles-là que nous devons le plus appuyer. Par ailleurs, des guides, règlements types et directives ont été établis pour permettre de faciliter le travail des uns et des autres, notamment de faire connaître les attentes des services cantonaux. Les préavis des services et celui de synthèse se baseront là-dessus. Les préavis seront établis aussi de manière standardisée pour faciliter les choses.

Nous ne pouvons, au bout du compte, que recommander aux communes de concentrer leurs moyens et efforts sur la révision des PAL. Les modifications partielles des plans d'aménagement – pas la révision générale dont on parle – ne sont pas opportunes, et lorsqu'elles sont conduites en parallèle d'une révision globale du plan, elles sont juridiquement fragiles. Si vous vous basez sur des révisions partielles pour délivrer un permis de construire, ce n'est pas exclu qu'en cas d'opposition – et aujourd'hui, il en pleut –, un projet soit contesté au niveau des tribunaux ; il faut que les communes en soient conscientes.

Donc, Madame la députée, nous partageons votre point de vue : il est souhaitable que les autorités en place puissent défendre le plan élaboré devant leur législatif, pendant cette législature encore.

Cela fait cinq, nous passons à la sixième question, et cela sera réglé relativement rapidement, puisque la question du groupe socialiste 22.372, « Renforçons le pouvoir d'achat – Cantonalisation des subventions pour les compteurs individuels de chauffage », est une question qui mérite analyse et nous vous répondrons donc par écrit. Par ailleurs, cette réponse, dont nous avons déjà un avant-projet de réponse entre nos mains, sera plutôt longue et donc, dans le respect des trois minutes de réponse aux questions, nous vous répondrons par écrit. Si vous le permettez, nous faisons une petite pause !

La présidente : – Il y a une question pour le Département de l'emploi et de la cohésion sociale, la question du groupe socialiste 22.377, « Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des prestations sociales cantonales ». M[me] Florence Nater propose d'y répondre en même temps qu'à l'interpellation urgente du groupe socialiste 22.221, « Inflation actuelle – Prestations sociales ».

Nous passons donc maintenant la parole à la cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports.

DFDS
22.363
23 septembre 2022, 8h32
Question Sarah Blum
Rénovation du cycle 3

Les enseignant-e-s des branches hétérogènes et des branches à niveau 1 au cycle 3 s'inquiètent du niveau scolaire de leurs élèves. Selon elles et eux, il est plus bas que celui de leurs anciens élèves de section préprofessionnelle, donc avant la mise en œuvre de la rénovation du cycle 3. Elles et ils doivent adapter leurs exigences et les objectifs de leurs évaluations à la baisse. Y a-t-il un moyen de vérifier formellement ce constat ? Comment le Conseil d'État se positionne-t-il face à cette évolution ? A-t-il l'intention de prendre des mesures ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux.

M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – La question posée rejoint l'attention portée par le Conseil d'État au suivi de la rénovation du cycle 3. Cependant, à ce stade, l'inquiétude exprimée par certaines et certains enseignant-e-s concernant la baisse du niveau scolaire des élèves depuis la mise en œuvre de la rénovation du cycle 3 ne repose pas sur un étayage scientifique, étayage qui seul pourrait permettre de tirer des conclusions sur une évolution dans le sens d'une amélioration, d'une péjoration ou d'une stabilité du niveau scolaire des élèves du cycle 3.

En l'occurrence, la question du niveau scolaire des élèves du cycle 3 rejoint le postulat 19.185, déposé par la commission Éducation en octobre 2019 et qui fera l'objet d'un rapport d'information détaillé justement sur les effets de la rénovation du cycle 3. Ce rapport demandé par le législateur vise à comparer trois cohortes d'élèves avant et après la rénovation du cycle 3, sous l'angle du taux de réussite en 1[re] année au secondaire 2.

Donc, oui, pour vous répondre, il y a un moyen, moyen choisi par la commission Éducation, pour l'analyse du constat évoqué. Les résultats sont attendus au dernier trimestre 2023. Le rapport pourra donc fournir à ce moment-là une réponse rigoureuse et argumentée à la question du jour, vérifier ou infirmer la perception des enseignantes et enseignants. Il doit également établir, selon les résultats de l'étude, s'il y a lieu de mettre en place des mesures complémentaires. Ainsi, s'il y a lieu, selon les résultats, de mettre en place des mesures complémentaires, oui, des mesures pourront en effet être prises.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au chef du Département des finances et de la santé. Pour rappel les questions 22.362 et 22.370 ont été retirées.

DFS
22.364
23 septembre 2022, 8h49
Question Katia Della Pietra
Un autogoal en matière d'accessibilité aux prestations de premier recours ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'impact actuel et à venir de « l'obligation d'exercice pendant trois ans » de l'article 37, alinéa 1, LAMal sur l'offre de soins de premier recours et l'attractivité médicale ?

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Antoine de Montmollin, Assamoi Rose Lièvre, Annie Clerc-Birambeau, Christian Mermet, Garance La Fata, Hugo Clémence, Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Anne-Françoise Loup, Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Margaux Studer, Anita Cuenat, Sarah Fuchs-Rota, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Laurent Duding, Josiane Jemmely.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous revenons donc ici sur l'article 37, alinéa 1, LAMal et cette condition introduite par les Chambres fédérales qui impose trois ans de formation dans un établissement reconnu de formation postgrade dans le domaine de spécialité pour pouvoir être ensuite admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Nous vous avons déjà largement renseignés sur cette question lors de vos précédentes sessions, mais nous rappellerons donc ici que la volonté, par cette nouvelle disposition – non pas uniquement la condition mais par l'ensemble de la disposition –, était de régler la question de l'admission des médecins, qui était réglée de façon provisoire par des mesures qui s'étaient succédé de façon temporaire, et que les dispositions qui sont aujourd'hui en vigueur, sous réserve de cette disposition rigide des trois ans, satisfont aussi les cantons pour gérer les admissions des médecins à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Lorsque cette disposition restrictive a été introduite, elle a reçu le soutien de la Fédération des médecins suisses (FMH), qui craignait un afflux de médecins étrangers. Le Conseil fédéral, dans la version mise en consultation, avait prévu la possibilité de déroger. Les cantons s'étaient exprimés en faveur de cette possibilité de déroger à cette limite des trois ans. Une crainte qui n'avait pas été entendue par le Parlement fédéral, raison du blocage actuel.

S'agissant de l'impact, on constate aujourd'hui déjà très clairement et dans beaucoup de cantons une grande difficulté pour les médecins qui souhaitent cesser leur activité de remettre leur cabinet en trouvant des successeurs. En particulier, on a toute une série de médecins étrangers qui ne remplissent pas cette clause des trois ans et qui ne peuvent pas, par conséquent, reprendre les cabinets. On a des candidats qui s'étaient annoncés, mais qui ne remplissent pas cette condition pour laquelle on n'a aucune possibilité de dérogation aujourd'hui.

C'est la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national qui vient de mettre en consultation une proposition de modifier cet article, avec des possibilités de déroger en cas de couverture de soins médicaux insuffisante. Nous soutenons cette modification, nous souhaitons qu'elle s'applique à tous les cas de pénurie constatés, et pas uniquement à trois ou quatre domaines de spécialité médicales comme c'est le cas de la proposition qui a été mise en consultation. En principe, l'ensemble des cantons devrait prendre position dans ce sens, selon les documents qui circulent aujourd'hui au nom de la Conférence suisse des directeurs de la santé.

Dans le canton de Neuchâtel, nous sommes convaincus donc de la nécessité d'introduire cette exception, de l'urgence aussi de cette introduction. Comme nous l'avons dit, la couverture médicale dans certaines régions n'est plus garantie aujourd'hui déjà et on a même des cas de médecins – nous pensons que nous les avons déjà évoqués devant vous – qui pratiquent aujourd'hui en Suisse, mais qui, lorsqu'ils veulent changer de canton, confrontés à cette nouvelle règle, ne peuvent recevoir l'autorisation de pratique dans leur nouveau canton. C'est donc un besoin urgent que le Conseil national se saisisse de cette disposition. Nous nous satisfaisons de voir que c'est le cas.

Et donc, c'était, oui, un véritable autogoal que nous nous étions infligé avec cette nouvelle disposition, modifiée par le parlement par rapport à la position unanime du Conseil fédéral et des cantons.

DFS
22.365
23 septembre 2022, 8h49
Question du groupe socialiste
Taux de couverture de la médecine de premier recours : avons-nous progressé depuis 2015 ?

Quel est le bilan concernant les mesures prises et qu'a prévu le Conseil d'État concernant :

– *les spécialités médicales touchées par la pénurie ou en voie de l'être à cinq ans ;*

– *la mise en place d'un plan de gestion de l'offre médicale ambulatoire et de la pénurie actuelle ;*

– *l'évaluation des possibilités garantissant une offre de santé publique accessible à tous et toutes ;*

– *les stratégies pérennes permettant de garantir une médecine de qualité, qui ne laissent pas les patients dans la rue ?*

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Antoine de Montmollin, Assamoi Rose Lièvre, Annie Clerc-Birambeau, Christian Mermet, Garance La Fata, Hugo Clémence, Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Anne-Françoise Loup, Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Margaux Studer, Anita Cuenat, Sarah Fuchs-Rota, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Laurent Duding, Josiane Jemmely, Grégory Jaquet.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Si on parle du bilan concernant les mesures prises par le canton pour assurer cette couverture de médecins de premier recours, d'abord rappeler – nous l'avons évoqué largement hier – que les cantons ont une très faible marge de manœuvre, dans ce domaine aussi, pour influencer et augmenter l'offre médicale ; la formation dans ce domaine est aujourd'hui encore dépendante de la loi fédérale et des établissements qui forment.

Des mesures cantonales de lutte contre la pénurie de médecins de premier recours ont été mises en place par le canton sous différentes formes. D'abord, en 2012 déjà, le financement du cursus neuchâtelois dans le cadre du cursus romand de médecine générale, dont l'objectif est d'inciter les médecins à venir se former dans le canton – ce que l'on résume sous le terme d'assistanat en cabinet – et à s'y installer ensuite comme médecin de premier recours. Le financement par le canton se monte à hauteur d'environ 300'000 francs par année ; c'est le financement principalement d'un poste de coordinateur du cursus, dont la mission est de trouver des postes de médecins assistants en cabinet – il faut bien que les places soient ouvertes pour que l'on puisse ensuite attirer des candidats – et d'assurer la liaison entre les partenaires, et de la moitié du salaire de cinq ou six médecins de famille, généralistes, pédiatres assistants en formation. À fin 2021 et depuis 2012, nous avons ainsi pu assurer la formation de 42 médecins assistants dans notre canton dans le cadre de cette démarche ; 14 d'entre eux se sont installés, au terme de leur formation, dans notre canton ; 4 se sont installés hors canton, et 19 poursuivent leur formation postgraduée en médecine de famille, avec une installation prévue d'une majorité d'entre eux dans le canton ; trois installations sont prévues en 2022 et deux en 2023.

Le Conseil d'État a aussi adopté en 2013 un arrêté qui prévoit le versement d'aides financières aux communes pour soutenir la création de cabinets collectifs de médecins. Pour l'instant, nous avons eu trois demandes d'aide financière uniquement par les communes ; le principe prévoit que nous soutenions les communes, qui elles-mêmes soutiennent localement l'installation de ces cabinets de groupe. Des aides financières ont été versées à deux cabinets, à Fleurier et à Bevaix. Une réflexion visant à réviser cet arrêté pour élargir les possibilités de soutien, notamment s'agissant d'investissement initial, est en cours sur ce sujet.

Nous avons ensuite le financement, à travers les prestations d'intérêt général, de la formation médicale dans les établissements de soins de notre canton, principalement jusqu'ici le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), et bientôt les cliniques privées compte tenu de la mise en œuvre du concordat intercantonal. Depuis dix ans, un investissement de près de 10 millions de francs par année a été versé, au titre de ces prestations d'intérêt général, pour la formation postgraduée et prégraduée des médecins au sein du CNP et de

RHNe. En 2021, 178 médecins assistants et 38 chefs de clinique adjoints ont été formés. Ces établissements sont donc les plus gros pourvoyeurs de médecins généralistes dans le canton.

Enfin, le financement depuis cette année du mécanisme national de compensation, qui a fait l'objet de vos débats récemment, avec une convention intercantonale sur le financement de la formation postgrade. C'est un investissement d'environ 500'000 francs par année que consacre le canton.

Ce sont donc des efforts financiers très importants qui sont consacrés à la formation des médecins et à l'incitation à s'implanter dans notre canton.

Ensuite, vous nous interpellez sur les mesures prévues concernant les spécialités médicales touchées par la pénurie. Comme nous l'avons évoqué aussi à l'occasion de la ratification du concordat, il y a la mise en œuvre, entre les cantons romands, du projet RÉFORMER pour réorganiser la formation postgraduée en médecine en Suisse romande, qui vise une régulation de l'offre médicale, c'est-à-dire l'ouverture de postes de formation là où des besoins de santé publique s'expriment, et pas où des besoins de fonctionnement des établissements de soins s'expriment, en priorité. Nous nous sommes déjà largement exprimé sur ce point, nous n'y revenons pas ici. Les financements sont modestes, ils sont inférieurs à ceux consacrés dans le cadre du concordat intercantonal, avec une réallocation, notamment des cantons de Genève et Vaud, du bénéfice qu'ils tireront de ce concordat intercantonal pour faire fonctionner RÉFORMER.

La mise en place d'un plan de gestion de l'offre médicale ambulatoire pour faire face à la pénurie actuelle, c'était votre troisième question. Nous rappelons l'octroi par la LAMal de la compétence des cantons pour limiter l'admission de fournisseurs de prestations, mais pas pour planifier ou réguler cette offre. Nous n'avons là non plus pas de compétences spécifiques, il est donc difficile pour nous d'imposer à un médecin de s'installer à tel endroit dans le canton. Une réflexion est en cours pour renforcer l'attractivité du canton pour les médecins. Toutes les questions liées à l'attractivité évidemment, pour les citoyennes et citoyens que nous sommes, n'auraient aucun sens si, parallèlement, le canton devient un désert médical, et donc des contacts sont pris entre le service de la santé publique, le délégué à la domiciliation, la Société neuchâteloise de médecine et le RHNe pour promouvoir le canton comme lieu d'exercice de la médecine. Les conditions de l'attractivité du canton valent aussi pour les médecins, c'est notre conviction en tout cas.

Et puis, finalement, dire que, s'agissant de l'évaluation des possibilités de garantir à terme cette offre : il n'y a aucune possibilité de garantir à tout prix cette offre, mais nous y travaillons. La marge de manœuvre est faible, nous l'avons dit, sur ce point ; néanmoins, des réflexions sont également en cours en lien avec la situation que nous avons décrite hier, pour renforcer l'interprofessionnalité, développer des fonctions qui permettent d'alléger les fonctions médicales pour lesquelles la pénurie est aujourd'hui criante, et puis mieux articuler aussi les prestations des différents prestataires, que l'on parle des pharmaciens, des infirmiers et infirmières, des psychologues et psychothérapeutes ou encore des cliniques et des centres de santé privés, avec les établissements publics. Toute une série de réflexions sont en cours aujourd'hui pour aller chercher toutes les optimisations possibles du système, de façon à ce que l'allocation des ressources soit la plus efficiente possible aussi.

DFS
22.375
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Permettons l'indexation des salaires aussi chez les prestataires choisis par l'État

L'Union syndicale suisse appelle à une augmentation des salaires entre 2 et 5% pour 2023, notamment pour rattraper la stagnation des années précédentes. De plus, au vu de l'inflation et des augmentations de l'énergie et des assurances-maladie annoncées, tous les secteurs seront impactés. Nous voudrions savoir ce que l'État entend faire en tant que bailleur de fonds.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cette question a été évoquée tout à l'heure par notre collègue Alain Ribaux pour savoir quelle serait, au fond, la posture de l'État dans cette période d'inflation à l'égard de ses partenaires qu'il subventionne. Nous rappelons que le niveau des subventions dans le budget général de l'État – nous aurons l'occasion de le rappeler cet après-midi en présentant le budget 2023 – représente près de 60% du total des dépenses, c'est donc une dimension importante pour de très nombreux acteurs.

La position adoptée de façon générale par le Conseil d'État est de dire que nous ne voulons pas créer, sur la question de l'inflation, des automatismes avec l'ensemble des partenaires que nous subventionnons. Il n'y a donc pas de reconnaissance prévue du niveau d'inflation pour adapter automatiquement le niveau des subventions. En revanche, il y a la reconnaissance claire du Conseil d'État que la question de l'inflation est un thème que nous devons aborder avec nos partenaires. Nous pensons que ce serait vraiment être aveugle que de ne pas voir que tout le monde aura des difficultés dans les mois et années qui viennent avec l'élévation du niveau des prix, les différentes composantes du renchérissement que nous avons largement évoquées et que nous évoquerons encore avec une intervention de Mme Florence Nater tout à l'heure.

Donc, une ouverture à discuter avec nos partenaires, pas de systématique d'adaptation et, vraisemblablement, un point de situation au printemps prochain pour voir les efforts qui doivent être faits, respectivement ceux qui peuvent être faits dans les institutions et de la part de l'État. Nous ne sommes pas en train de prendre rendez-vous avec vous déjà pour la session de septembre de l'année prochaine au rang des crédits complémentaires, mais disons que, *a priori,* ce qui n'est pas inclus dans les contrats de prestations au mois de décembre de cette année et qui fait l'objet d'une discussion en avril pourrait donner lieu néanmoins à des adaptations de cette nature si les nécessités sont d'ici là démontrées. Une position donc d'ouverture, mais pas de systématique s'agissant du report de l'inflation sur les entités que nous subventionnons.

Nous espérons avoir répondu à satisfaction à vos questions et nous vous remercions de votre attention.

DDTE
22.371
26 septembre 2022, 8h58
Question Margaux Studer
Comment le Conseil d'État justifie-t-il les dérogations en matière d'aménagement du territoire à Montezillon ?

La Liberté relatait récemment les dérogations accordées par le Conseil d'État à un projet immobilier prévu à Montezillon. Le Conseil d'État peut-il nous expliquer :

– *Comment justifie-t-il ces dérogations ?*

– *Quels intérêts ont été pris en compte pour motiver ces décisions ?*

– *Dans quelle mesure la préservation de la biodiversité a-t-elle été considérée dans ses décisions ?*

– *Suite aux risques de pénurie d'eau évoqués cet été, maintient-il sa position quant à une mise en danger d'un aquifère ?*

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Patricia Sörensen, Sarah Fuchs-Rota, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Joëlle Eymann, Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Amina Chouiter Djebaili, Laurent Duding.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Les hommes peuvent me poser des questions aussi… Mais pas trop !

Madame Margaux Studer, vous posez une question quant au dossier de construction à Montezillon. Nous n'allons pas citer de noms, vous le comprendrez.

Nous aimerions tout d'abord dire notre surprise de constater l'intérêt des médias, et du Grand Conseil maintenant, pour un projet de construction qui est en procédure, qui sera traité cet automne par le Conseil d'État. Nous répondons donc au nom du Département en l'état vu les procédures en

cours. On constate que les opposants font un lobbysme très important auprès des médias, respectivement du Grand Conseil, pour mettre sous pression le Conseil d'État. C'est un exercice réussi ou pas, on verra, mais dans tous les cas pas particulièrement louable, respectivement très discutable. Nous aimerions vous dire qu'à l'inverse, ni le promoteur du projet, ni la commune, ni les services du Département n'ont fait l'objet de pressions de la part de votre serviteur, et réciproquement. Et nous aimerions que ceci soit bien dit et bien clair.

Pour information encore, sans s'en mêler directement, le chef de département que nous sommes s'est basé sur le préavis de synthèse positif du service de l'aménagement du territoire, du service de la faune, des forêts et de la nature et du service de l'énergie et de l'environnement notamment pour rendre sa décision positive de permis de construire, ensuite ratifiée par la commune de Rochefort comme il se doit.

Vous évoquez dans vos questions les deux dérogations qui ont été données. L'une a été octroyée pour une distance à la route d'un avant-toit qui est prévu sur cette construction, une dérogation qui est assez usuelle dans le canton de Neuchâtel, qui est garantie par une convention de précarité pour défendre les intérêts, ici, de la commune. Nous aimerions vous dire qu'il existe, à travers le canton de Neuchâtel, des milliers de ces dérogations, respectivement de ces conventions de précarité en lien avec l'alignement, notamment, des routes communales pour des projets historiques, mais aussi pour des nouveaux projets de construction, et notamment quand on parle d'éléments tels que des avant-toits de garage et non pas la construction elle-même du bâtiment.

Pour ce qui est de la deuxième dérogation, quant au retrait et à la compensation du bosquet, nous allons vous rappeler d'abord que nous parlons ici d'une zone à bâtir ; ces 3'000 m^2, ce sont bien de la zone à bâtir, ce ne sont pas de la zone de protection de la nature. Une zone à bâtir, qui donc permet la construction, où la végétation s'est développée au fil des années, par des bosquets notamment, vu sa non-construction également et les années que cela peut prendre jusqu'à la mobilisation de ce terrain ou de ces terrains – il y en a d'autres – pour la construction de logements. Il faut rappeler ici que les bosquets ne sont pas protégés par une mise à l'inventaire de la part de la commune. On est bien dans le cas d'un bosquet protégé de manière abstraite par le canton, mais cette protection abstraite ne prend formellement toute sa force que lorsque la commune le met à l'inventaire des objets protégés. Ce qui n'a pas été fait dans ce cas-là, ce qui ne semble pas être la volonté de la commune, puisque, dans le cadre du plan de développement régional (PDR), cette parcelle est prévue à construire, et c'est bien pour cela qu'on a à la traiter comme telle. Vu ces différents éléments, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) a préavisé favorablement le projet et la dérogation demandée pour le retrait de la végétation, respectivement la compensation en quantité et en qualité de cette végétation. Il y a donc compensation pleine et entière au niveau qualitatif de ces différents bosquets, ce qui a permis au SFFN de nous proposer d'accepter une dérogation.

S'agissant de l'alimentation en eau, le projet n'est pas dans le bassin versant d'une source d'eau d'intérêt public pour l'alimentation en eau de la population. Le périmètre n'est pas en zone de protection S des eaux. Le projet ne pose donc pas de problème particulier de ce point de vue, selon le service de l'énergie et de l'environnement.

À noter au passage que ce projet…

La présidente : – Monsieur le conseiller d'État, nous devons vous informer que vous en êtes déjà à plus de 6 minutes de réponse, alors que les réponses sont limitées à 3 minutes.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oula ! Alors nous terminons dans la minute !

À noter au passage que ce projet n'a pas fait l'objet d'oppositions de la part des associations de protection de la nature ; nous pensons que c'est intéressant de le savoir.

C'est donc bien une problématique de voisinage qui conduit certains à faire opposition à ce projet, situé sur une parcelle au centre du village, permettant le développement interne voulu par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), retenu au plan de développement régional, et qui contribuerait à renforcer l'attractivité résidentielle du canton, vu le standing élevé des logements prévus dans cette belle situation.

Nous terminons en disant que la suite de la procédure décidera du destin de ce projet. Sachez, dans tous les cas, que ce projet a été traité en bonne et due forme par les services, sans pression aucune du Conseil d'État, respectivement sans pression aucune de votre serviteur. Permettez-nous finalement un espoir, celui que les permis de construire ne soient pas traités au Grand Conseil ; les oppositions et recours sont à traiter par la voie administrative, puis via les tribunaux le cas échéant, comme la loi le prévoit. Il s'agit ici de veiller à la séparation des pouvoirs, de limiter la prise des lobbysmes particuliers, de limiter la pression sur l'administration, sur le Conseil d'État, pour le bon ordre de notre État de droit.

DDTE
22.359
21 septembre 2022, 12h04
Question Cloé Dutoit
Qualité des eaux de baignade : embouchures du Seyon et de l'Areuse, quand sera-t-il possible de s'y baigner sans crainte ?

La nouvelle carte de la qualité des eaux de baignade du littoral continue d'indiquer que les eaux aux embouchures du Seyon et de l'Areuse peuvent atteindre la santé, à l'instar des eaux à proximité des STEP. Quelles sont les sources de dégradation de la qualité des eaux du Seyon et de l'Areuse ? Respectivement, quelles actions sont entreprises pour remédier à cette situation et quand sera-t-il possible de s'y baigner sans crainte ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Manon Roux, Richard Gigon, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Emma Combremont, Barbara Blanc, Diane Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous pouvons vous rassurer : vous pouvez aller vous baigner aux embouchures du Seyon et de l'Areuse, les conditions sont réunies !

Madame la députée, dans votre question, vous faites référence à une carte, qui est une constatation de la qualité microbiologique de l'eau de baignade, réalisée par le service des affaires vétérinaires (SCAV), et qui n'implique pas de mesures spécifiques afin d'améliorer la situation. Le SCAV effectue uniquement des analyses microbiologiques selon les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ; cela pour rappel. Les seules mesures que l'on peut prendre lorsque les résultats sont mauvais dans ce genre de situation sont des mesures de restriction de baignade. Il est recommandé de ne pas se baigner près des STEP – cela tombe sous le sens, mais rappelons-le –, vu les risques microbiologiques à certaines périodes de l'année. Ces résultats d'analyses sont également transmis à l'OFEV pour qu'il y ait un échange d'informations.

Concernant les sources de dégradation auxquelles vous faites référence, il faut savoir que trois STEP au Val-de-Travers déversent leurs eaux usées, mais traitées bien sûr, dans l'Areuse, et la STEP d'Engollon, au Val-de-Ruz, déverse ses eaux traitées dans le Seyon. De plus, les traitements des eaux usées par les STEP n'incluent pas une désinfection totale des eaux. Nous ne connaissons pas suffisamment la technique de ce point de vue, mais nous imaginons qu'on parle d'investissements impossibles, voire insupportables ; dans tous les cas, cela ne se fait nulle part à travers la Suisse. En période de basses eaux, la proportion de l'eau en provenance des exutoires des STEP est plus importante, car il y a moins de dilution de l'eau qui sort des STEP, ce qui explique une qualité microbiologique moins bonne aux embouchures de l'Areuse et du Seyon. C'est donc bien en période d'étiage, de sécheresse, qu'on a un manque de dilution de l'eau dans nos rivières de l'Areuse et du Seyon, vu l'arrivée malgré tout des eaux usées. Une augmentation des débits dans ces cours d'eau permet, au gré des saisons, une amélioration de la qualité au niveau microbiologique. Donc, malheureusement ou heureusement, aucune mesure particulière ne peut être mise en place, si ce n'est d'attendre une augmentation des débits dans ces cours d'eau, ce qui est le cas aujourd'hui bien sûr. On peut se réjouir de l'arrivée de la pluie depuis plusieurs semaines maintenant, pour la nature de manière générale, mais aussi pour la qualité des eaux des rivières.

DDTE
22.356
21 septembre 2022, 12h04
Question Cloé Dutoit
Projet de halle d'engraissement de porcs aux Ponts-de-Martel : augmentation du cheptel porcin dans le canton

Lors du traitement du rapport sur la modernisation des fromageries, certains s'étaient inquiétés de l'augmentation probable du cheptel porcin. Le Conseil d'État s'était alors voulu rassurant : une augmentation du cheptel limitée à 10%, soit 700 porcs de plus. La halle prévue aux Ponts-de-Martel contiendra 2'000 bêtes, soit une augmentation de 35% du cheptel porcin dans le canton. Comment le Conseil d'État explique-t-il ce retournement de situation ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Barbara Blanc.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous nous dites que l'augmentation du cheptel serait de 35% et non pas de 10%, comme nous l'avions annoncé il y a quelques mois dans le cadre du rapport 21.019, Modernisation des fromageries. Nous aimerions rectifier vos chiffres, Madame la députée, en vous précisant d'abord que le cheptel porcin du canton de Neuchâtel est passé, de 2000 à 2020, de 13'800 porcs à 10'700, donc une diminution de 3'000 animaux, ce qui représente 25 à 30% de diminution en vingt ans. Le projet des Ponts-de-Martel accueillera non pas 2'000 animaux, mais 1'670, ce qui correspond à une augmentation de 1'120 animaux, puisque, actuellement, l'exploitation en détient déjà 550. Au bout du compte, l'exploitation fera augmenter à ce jour de 10% effectivement le cheptel, mais depuis vingt ans, le cheptel porcin neuchâtelois aura, au net, été réduit de 15%, il faut le savoir, Nous ne sommes pas dans une situation d'intensification, mais bien plus de baisse, respectivement maintenant de stabilisation. Sachez qu'en Suisse, les effectifs porcins ont diminué de 10% entre 2000 et 2021 également. En Romandie, le constat est le même, puisque bon nombre de places pour la détention de porcs ont été réduites : on parle de 4'000 places qui ont été réduites dans ces dernières années.

En conclusion, l'augmentation modérée de la production porcine en lien avec ce projet ne pose pas de problème. Elle permettra d'augmenter la production et la transformation locales et de favoriser les circuits courts, car, vous le savez, nous avons sur le site des Ponts-de-Martel un abattoir artisanal qui fonctionne depuis plusieurs années, voire décennies, à satisfaction et permet la production notamment du saucisson neuchâtelois IGP, qui est un vrai succès sur le marché. Aujourd'hui, pour cette production, nous importons des animaux d'autres cantons. Dès lors, dans le sens des circuits courts, il est plutôt juste d'avoir une production neuchâteloise maintenue, voire un peu adaptée. On parle de 10% ici, comme annoncé il y a quelques mois.

DDTE
22.358
21 septembre 2022, 12h04
Question Cloé Dutoit
Flux du petit-lait à l'échelle BEJUNE

L'agrandissement prévu d'une porcherie aux Ponts-de-Martel permettra au petit-lait des fromageries des Ponts et de La Sagne, aujourd'hui exporté dans la région de Saint-Imier, de rester dans la vallée, provoquant un manque de matière première pour les installations à Saint-Imier. Ces dernières seront obligées de s'approvisionner ailleurs. Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur les flux de petit-lait à l'échelle BEJUNE et de lisier à l'échelle locale modifiés/créés suite à ce nouveau projet ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Manon Roux, Richard Gigon, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Emma Combremont, Barbara Blanc.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame Cloé Dutoit, vous évoquez maintenant la question des flux de petit-lait

en lien, nous imaginons, avec la modernisation des fromageries dans le canton de Neuchâtel, et vous souhaitez connaître les chiffres au niveau de l'Arc jurassien.

Madame la députée, il convient de signaler, en premier lieu, que les flux de petit-lait ne sont pas du ressort de l'État, mais sont réglés par des contrats privés passés entre les sociétés de fromageries et les transformateurs. Il n'est donc pas possible de donner les détails de ces flux de petit-lait sur le plan de l'Arc jurassien.

En revanche, la situation des fromageries des Ponts-de-Martel et de La Sagne, que vous évoquez, est bien connue. Au niveau de la fromagerie de La Sagne, le petit-lait est refroidi, il n'est donc pas utilisé sur place, il est refroidi et envoyé à Saint-Imier pour être concentré à environ 18% et transporté ensuite à Bulle, où il est séché, puisqu'ils en font une production de poudre de lait. Vous évoquiez dans votre question la problématique des flux pour ce qui est de Saint-Imier : voilà, vous connaissez ainsi quelle est l'activité au niveau du petit-lait transféré du côté de Saint-Imier, qui va ensuite du côté de Bulle. Pour ce qui est des Ponts-de-Martel, les deux tiers du petit-lait sont consommés sur place par les animaux, donc les porcs, de quatre producteurs de lait qui font également de l'engraissement, dont l'exploitation dont nous parlions tout à l'heure. Ce petit-lait est concentré avant l'acheminement aux porcheries. Le solde, environ 1,2 million de kilos de petit-lait, est refroidi avant de partir par camion et de suivre le même chemin que celui de La Sagne, donc vers Saint-Imier, puis Bulle pour le séchage.

À noter que le refroidissement et la concentration par osmose inverse sont très énergivores et impliquent des frais d'entretien conséquents. Ces quantités ne seraient ni refroidies ni concentrées après la construction de la nouvelle porcherie ; dès lors, il y a un intérêt énergétique évident, en circuit court également, à valoriser ce petit-lait sur place. En ce qui concerne l'approvisionnement des installations de Saint-Imier, cela ne devrait pas poser de problème, car il s'agit, vous l'avez entendu, d'un intermédiaire.

Pour ce qui est du lisier – vous évoquiez également la question du lisier –, cette valorisation est prévue, bien sûr, par l'exploitation des Ponts-de-Martel que vous ciblez, par le biais de contrats de reprise des engrais de ferme passés avec des agriculteurs voisins, ainsi que par une convention de reprise du lisier conclue avec la Société coopérative de fromagerie de La Sagne. Tout cela en circuit court.

En conclusion, la valorisation sur place du petit-lait des fromageries de La Sagne et des Ponts-de-Martel par l'entremise de cette nouvelle porcherie ou d'autres a ou aura un impact énergétique et environnemental positif, dans le sens où le lisier permet aussi une bonne valorisation sur place, au niveau des éléments tels que le phosphore, et de se passer, de ce point de vue, de l'achat d'engrais du commerce, qui sont souvent importés de pays bien loin du nôtre.

DDTE
22.357
21 septembre 2022, 12h04
Question Cloé Dutoit
Projet de halle d'engraissement de porcs aux Ponts-de-Martel : conséquences environnementales et conditions de détention

Selon les documents obtenus, l'agrandissement de cette halle d'engraissement permettra de détenir plus de 2'000 porcs, porcelets et truies. Quelles seront les conditions de détention de ces animaux (notamment respect des normes de sorties régulières en plein air (SRPA) ou de systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) pour quelle proportion des animaux), ainsi que les impacts environnementaux de cette exploitation, particulièrement quant au surplus de lisier, aux émissions d'azote et à l'importation de nourriture pour le bétail ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Manon Roux, Richard Gigon, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Emma Combremont, Barbara Blanc, Diane Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Troisième question sur le même sujet, comme cela vous saurez tout sur la détention porcine et la production de petit-lait du côté de la vallée des Ponts-de-Martel… Mais cette fois, vous nous posez la question des standards de détention des animaux.

Sachez d'abord que ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, datée du mois d'août. Il en ressort différents chiffres ; désolé, mais c'est ce que vous demandez, donc nous allons vous les donner. L'effectif de porcs prévu à futur est de quelque 110 truies et 520 porcelets, et quelque 1'040 porcs à l'engrais, soit au total 1'670 environ, et non pas 2'000. Tous les animaux seront gardés selon les critères des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST), les truies gestantes seront gardées selon les critères de sorties régulières en plein air (SRPA), qui prévoient la sortie en plein air en plus du programme SST, et le solde des animaux ne sera pas logé en SRPA, ce pour des raisons climatiques du côté des Ponts-de-Martel, vous le comprendrez.

Les émissions d'azote seront, elles, réduites le plus possible. L'exploitation pratique déjà l'épandage au pendillard, avec un système d'enfouissement des lisiers, ce qui permet effectivement de réduire au maximum les émissions d'azote. Le surplus de lisier sera repris contractuellement par des agriculteurs de la région, dans le respect des rayons d'épandage qui sont prévus par la législation. Nous l'avons dit tout à l'heure, mais nous le répétons ici, la production supplémentaire de lisier, qui est un engrais de ferme naturel de bonne qualité, permet de limiter l'achat d'engrais chimiques, ce qui est favorable à l'environnement.

Et, finalement, le petit-lait permet de garantir quelque 80% de la ration des animaux, le solde devant être assuré par des aliments complémentaires. Ce type d'affouragement permet donc de limiter l'importation d'intrants externes, respectivement d'aliments parfois importés, et constitue une excellente valorisation des résidus de fromageries. Ainsi, on aura quasiment bouclé la boucle.

Et nous conclurons en précisant que le projet offre de bonnes conditions de détention des animaux, limite les intrants au niveau des engrais chimiques et permet donc une bonne valorisation du petit-lait produit localement par nos fromageries de gruyère, un produit aussi qui connaît un beau succès sur les marchés neuchâtelois, suisse et international.

DDTE
22.369
23 septembre 2022, 10h59
Question de députés UDC
Horaires des travaux de minage à La Clusette (Noiraigue)

Dans le cadre des travaux à La Clusette, les habitants de Noiraigue ont constaté à plusieurs reprises ces derniers mois que des travaux de minage avaient été réalisés entre 21h50 et 22h15, coups de clairon et explosions faisant très fortement trembler les maisons des quartiers adjacents (principalement Moulins, Source, Pont, Mont et Furcil, même si l'ensemble du village est concerné). Sans contester la réalisation des travaux en soirée (qui étaient prévus), les travaux de minage, eux, peuvent-ils être arrêtés au plus tard à 20h30 ou à 21h ? Il en va de la quiétude des habitants, du sommeil des enfants et des gens qui se lèvent très tôt.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Grégoire Cario.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Dernière question ? Déjà ?! *(Rires.)*

Un bref rappel, en précisant que le début des travaux d'excavation de la galerie de sécurité de La Clusette a eu lieu en mai 2022. Confronté à une géologie particulière au démarrage des travaux et après la fermeture estivale de deux semaines à fin juillet-début août, le chantier fonctionne désormais à son rythme de croisière. À ce jour, près de 400 mètres de galerie ont été excavés, sur les 940 mètres au total. On peut prévoir ainsi la fin des travaux de creusage pour l'automne 2023, avant de passer à la phase d'équipement de l'ouvrage.

Lors de la mise en soumission des travaux, un horaire de travail a été défini. Le consortium en charge de ces travaux bénéficie d'une plage horaire allant de 6 heures du matin à 22 heures, pour travailler en deux équipes. Cela permet d'aller plus vite dans les travaux ; nous pensons que c'est au bénéfice de tout un chacun. L'objectif est de réaliser deux minages par jour, la longueur minée étant au maximum de quelque 3,30 mètres par jour. Compte tenu du milieu environnant, donc de la population, des horaires ont été fixés, notamment au regard de ces travaux qui sont bruyants, il faut

le reconnaître. Ainsi, en principe et dans la large majorité des cas, aucun minage ne doit être réalisé avant 8 heures le matin, lors de la pause de midi ou après 21 heures.

Cependant, la réalisation de travaux souterrains par minage implique une organisation minutée des différentes procédures qui se succèdent – le forage, le minage, le contrôle de stabilité, la sécurisation, le déblayage bien sûr des matériaux –, chaque intervention étant soigneusement préparée, exécutée et validée, afin de pouvoir entreprendre l'opération qui suit. Certains aléas – bien sûr, la géologie et les pannes de machines, cela peut arriver – peuvent retarder malheureusement l'avancement d'une étape et obliger à déroger au cadre horaire pour le deuxième minage du jour. Et vous devez savoir que lorsque les explosifs sont mis en place dans l'un des 70 forages réalisés à chaque étape, il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, de les retirer, ni d'interrompre les travaux et de reprendre le lendemain. C'est vraiment une question de sécurité : une fois que les explosifs sont branchés, il n'y a plus de choix que de faire le minage jusqu'au bout. Aussi, sauf cas exceptionnels, et seulement pour des raisons de sécurité, nous sommes parfois contraints d'admettre des minages après 21 heures, mais cela doit rester la grande exception. Nous avons les chiffres : actuellement, plus de 140 tirs de mine ont eu lieu, et il apparaît en effet que 8 tirs ont été effectués au-delà de 21 heures. Il a donc été demandé à l'entreprise d'accorder une attention encore plus soutenue à la maîtrise des procédures d'exécution, pour éviter ces cas d'exception.

Quant à la question des vibrations produites par les minages, des mesures sont réalisées en permanence aux abords du tunnel et dans le village de Noiraigue. Jusqu'à ce jour, aucun ébranlement significatif en lien avec les minages n'a été relevé sur les bâtiments. Les vitesses enregistrées restent bien inférieures aux valeurs admissibles définies par les normes reconnues dans ce domaine.

Et à votre grande déception, nous avons déjà terminé !

RÉPONSES ÉCRITES ET INDICES DE SATISFACTION À DES INTERPELLATIONS

DDTE
22.140
16 mars 2022, 23h46
Interpellation Marc Fatton
Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?

Les deux crédits sollicités par le rapport 18.036 avaient pour but de procéder à l'assainissement de 7 tronçons de routes principales suisses et de 13 tronçons de routes cantonales durant la période 2019-2022. La convention-programme incluait aussi l'assainissement de plusieurs tronçons de routes communales. Nous aimerions connaître les détails de l'avancement des travaux.

– *Où en est l'actualisation du cadastre du bruit au niveau cantonal ? Le canton assure-t-il une coordination avec les communes ? Les données sont-elles finalisées et sont-elles accessibles au public ?*

– *Quelle mesures le canton compte-t-il prendre face aux excès de « bruits de comportement » sur la route et à l'arrêt ?*

– *Quels sont, mis à part les expertises du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), les moyens dont dispose le canton pour lutter contre les véhicules illégaux en matière de bruit excessif ?*

– *Le canton dispose-t-il ou compte-t-il acquérir des moyens (radar bruit) pour lutter contre les « bruits de comportement » ponctuels émis par des véhicules transformés en mouvement ou des comportement illégaux ?*

Développement

Le bruit généré par le trafic est un mal chronique que la Confédération a commencé de traiter avec l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) il y a 30 ans. Mais il reste beaucoup à faire, car plus d'un million de personnes souffrent encore de nuisances excessives dues au bruit routier dans notre pays, selon une enquête de l'Office fédéral de l'environnement publiée le 4 février 2020.

Selon la Ligue suisse contre le bruit, en 2018, dans le canton de Neuchâtel, 73% des personnes touchées par le bruit au-delà des valeurs limites n'étaient pas protégées.

Cela soulève donc les questions énoncées ci-avant.

Les cantons de Vaud et de Genève ont sévi ces dernières années contre les « bruits de comportement », les véhicules illégaux, et l'ont communiqué. La technologie pour mesurer ces excès existe ; on aimerait que le canton rattrape son retard en la matière.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Marie-France-Vaucher, Emma Combremont, Patrick Erard, Sven Erard, Monique Erard, Céline Barrelet, Émile Blant, Diane Skartsounis, Manon Roux, Niel Smith, Richard Gigon.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 septembre 2022

Les deux crédits sollicités par le rapport 18.036 avaient pour but de procéder à l'assainissement de 7 tronçons de routes principales suisses et de 13 tronçons de routes cantonales durant la période 2019-2022. La convention-programme incluait aussi l'assainissement de plusieurs tronçons de routes communales. Nous aimerions connaître les détails de l'avancement des travaux.

Le Conseil d'État poursuit sa stratégie d'assainissement du bruit routier. Pour la période 2019-2022 relative aux deux crédits susmentionnés, le SPCH a procédé, à ce jour, à l'assainissement d'environ 7 km de routes cantonales (6 tronçons) et 5 km de routes principales suisses (3 tronçons) appartenant également au réseau des routes cantonales, soit 9 tronçons au total. De leur côté, les communes concernées par des routes à assainir ont procédé à l'assainissement d'environ 2,5 km de routes, soit 4 tronçons. Les objectifs fixés seront donc atteints en 2022, et même probablement dépassés, puisque des tronçons routiers vont encore être assainis cette année aux Ponts-de-Martel, à Fontainemelon et à Saint-Blaise.

Il convient de souligner que la planification de l'assainissement du bruit routier peut s'avérer très compliquée, plus particulièrement en ce qui concerne les mesures à la source sur les routes à fort trafic et en milieu densément bâti. Dans la majorité des cas, il n'est pas possible de prévoir un renouvellement du revêtement sans déclencher des interventions sur l'infrastructure de la route.

Ces travaux ne pouvant pas être inclus dans le crédit d'assainissement du bruit routier, puisque celui-ci ne concerne que la couche d'usure superficielle, l'assainissement du bruit est subordonné à la planification de l'entretien constructif des routes concernées, ainsi qu'aux moyens financiers qui lui sont attribués. De plus, les communes souhaitent généralement profiter de ces travaux pour réaménager et requalifier leur traversée de localité, ainsi que renouveler leur cadastre souterrain. Pour ce faire, elles doivent solliciter les crédits nécessaires auprès de leur législatif, ce qui peut générer d'importants reports de projets. Il en est de même pour les différents propriétaires des réseaux enterrés.

À titre d'exemple, le chantier de la route principale H10 en traversée de Peseux, qui devait démarrer cette année, est repoussé d'une année, voire éventuellement deux, en raison de la décision d'un propriétaire de réseau souterrain qui n'a pas planifié d'intervention, mais souhaite néanmoins profiter des travaux prévus pour développer ses infrastructures et doit encore développer son projet.

Où en est l'actualisation du cadastre du bruit au niveau cantonal ? Le canton assure-t-il une coordination avec les communes ? Les données sont-elles finalisées et sont-elles accessibles au public ?

L'actualisation du cadastre du bruit routier (ci-après le cadastre) est en cours de finalisation. S'agissant de leur réseau, les problèmes liés au bruit routier étant en étroite corrélation avec les charges de trafic, les communes ont été approchées pour fournir toutes les données à leur disposition en lien avec le trafic empruntant leurs routes. Pour celles qui n'en disposaient pas, les données utilisées ont été extraites de statistiques à disposition, qui peuvent être considérées comme suffisamment fiables et cohérentes pour l'établissement du cadastre. Ce dernier sera mis à disposition du public sur le géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) dès que la consultation des communes sera terminée et les ajustements nécessaires implémentés, soit d'ici à la fin de l'année 2022.

Le cadastre, qui constitue la première étape de toute procédure d'assainissement, permet de mettre en évidence tous les bâtiments comprenant des locaux sensibles soumis à des immissions sonores

supérieures aux valeurs légales. Il est établi pour les routes cantonales et communales dont le trafic est supérieur à 1'000 véhicules par jour. En revanche, il ne tient pas compte des immissions issues du réseau des routes nationales, qui est de la compétence de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Quelles mesures le canton compte-t-il prendre face aux excès de « bruits de comportement » sur la route et à l'arrêt ?

Les problèmes de comportement routier générant un bruit excessif occupent la police depuis des années. En 2021, une opération intitulée « SONO » a été menée en plus des missions générales de police et des opérations de contrôle de vitesse, qui permettent aussi de limiter les nuisances. Des campagnes de prévention, brochures à l'appui, se sont adressées aux citoyens, ainsi que des campagnes de communication par le biais de différents supports.

Le canton dispose-t-il ou compte-t-il acquérir des moyens (radar bruit) pour lutter contre les « bruits de comportement » ponctuels émis par des véhicules transformés en mouvement ou des comportement illégaux ?

La police s'est dotée d'un sonomètre et s'est formée à son utilisation. Elle répond systématiquement en cas de dénonciation de citoyens, par des surveillances ciblées sur les conducteurs suspectés de conduire un véhicule ne respectant pas les prescriptions légales quant à la problématique de génération d'un bruit excessif.

En 2021, 261 contrevenants ont été dénoncés au ministère public (MP) pour des infractions spécifiquement liées au bruit et au comportement routier.

Le service cantonal des automobiles (SCAN) est systématiquement informé des véhicules présentant des défectuosités ou des modifications dénoncées au MP. Il lui appartient ensuite de juger de la pertinence d'en convoquer ou non le propriétaire pour une nouvelle expertise.

Concernant 2022, en date du 17 mars, la police a déjà dénoncé 29 contrevenants. Des contrôles et opérations liées au bruit et plus particulièrement au comportement routier seront organisés au long de l'année. Les opérations menées par la police en 2021, mentionnées ci-dessus, sont reconduites.

La police rend également attentifs les citoyens à la possibilité qu'ils ont de déposer plainte.

Quels sont, mis à part les expertises du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), les moyens dont dispose le canton pour lutter contre les véhicules illégaux en matière de bruit excessif ?

Il faut relever que la législation en vigueur et l'homologation des véhicules ne permet pas de sanctionner certaines catégories de véhicules excessivement bruyants, car les véhicules concernés répondent en tout point aux prescriptions légales, malgré le bruit qu'ils produisent. Certains véhicules peuvent aussi être modifiés en détournant mais en respectant les exigences légales, en installant des artifices qui permettent des émissions sonores élevées. Les exigences relatives aux homologations sont reprises du droit européen. C'est donc cette législation qui devrait être durcie.

À titre d'exemple, on peut relever que les véhicules électriques, silencieux par nature, peuvent être équipés de « bruiteurs » générant jusqu'à 74 décibels, ce qui est pour le moins aberrant. Il devrait être possible d'édicter des limites inférieures à cette valeur, mais un tel processus relève de compétences fédérales et devrait être initié au niveau des Chambres.

Il y a déjà eu des interpellations sur le sujet en 2009 :

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093646

Et d'autres plus récentes :

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204339

Finalement, aujourd'hui, seul le comportement des conducteurs peut être amendé. Il s'agit du principal élément qui engendre des nuisances sonores excessives, un véhicule bruyant pouvant être supportable lorsqu'il est conduit dans le respect du voisinage. Les comportements fautifs sont souvent liés au fait que les conducteurs ne respectent pas les articles 42, alinéa 1, de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) – *« Le conducteur doit veiller à ne pas incommoder les usagers de la route et les riverains, notamment en provoquant du bruit, de la poussière, de la fumée ou des odeurs qu'il peut éviter ; il devra veiller le plus possible à ne pas effrayer les animaux »* –, et 33, qui

liste les bruits à éviter. Ce dernier article pourrait éventuellement être précisé et durci, mais il s'agit encore une fois d'une compétence fédérale.

La présidente : – Nous commençons par l'interpellation Marc Fatton 22.140. Monsieur Fatton, vous avez la parole pour votre **indice de satisfaction**.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Notre indice de satisfaction est relativement moyen, les réponses sont effectivement pertinentes, mais les résultats des mesures sur le terrain restent à vérifier. On parle de revêtement phonoabsorbant qui semble être le produit miracle pour le canton. On sait que ce revêtement phonoabsorbant, en dessous de 50 km/h, n'a quasiment aucune efficacité parce que le bruit des moteurs est plus important que le bruit des roulements. On se réjouit que le cadastre du bruit soit bientôt accessible au public, nous rappelons quand même ici que la promesse était pour avril 2022. On se réjouit aussi qu'un sonomètre ait été acquis par le canton, reste à savoir la fréquence des contrôles. Nous avons appris, par contre, que les citoyens pouvaient dénoncer les véhicules trop bruyants. Nous aimerions bien avoir un petit mode d'emploi : faut-il relever le numéro de plaque et appeler la police ? Nous pensons que cela pourrait être utile à certains de nos concitoyens. Nous regrettons…

La présidente : – En une minute, Monsieur le député !

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Oui ! Nous regrettons que l'introduction du 30 km/h avec la facilitation de la loi qui vient de passer au niveau fédéral n'ait pas été citée dans la réponse. Nous vous remercions néanmoins pour cette réponse.

DFDS
22.178
28 juin 2022, 13h53
Interpellation Manon Roux
Que pouvons-nous apprendre d'une organisation différente de l'enseignement au secondaire 2 ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance 1er septembre 2022.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 1er septembre 2022

La formation de certificat de culture générale et maturité spécialisée, option pédagogie, a été mise en place dans notre canton à Fleurier à la rentrée 2016. L'organisation des cours telle que vous la décrivez est le résultat de plusieurs réflexions :

- l'efficience des déplacements des enseignant-e-s qui avaient également à dispenser des cours dans les locaux du Lycée Jean-Piaget en ville de Neuchâtel ;
- la volonté d'expérimenter une manière différente d'enseigner à des étudiant-e-s qui se destinent à devenir enseignant-e-s aux cycles 1 et 2 ;
- l'idée de varier l'enseignement frontal et le travail autonome en petits groupes ;
- les cours blocs étaient assortis à une expérience pilote d'enseignement avec iPad.

Si une évaluation scientifique de l'organisation de la formation en cours blocs par un organe externe n'a pas été menée, un retour sur expérience des enseignant-e-s a été effectué par la direction du lycée. Les résultats ont été jugés plutôt positifs dans le domaine des langues étrangères ; le retour était plus mitigé pour les autres disciplines, notamment scientifiques.

En conséquence, depuis deux ans, la direction du LJP, pour autant que les horaires le permettent, propose aux enseignant-e-s qui le souhaitent d'enseigner en cours blocs constitués d'un nombre de périodes variable, défini par l'enseignant-e pour l'année scolaire. Ce mode de faire est désormais proposé à toutes les filières dispensées au lycée. Les enseignant-e-s qui font ce choix sont pour le moment minoritaires.

Notons également un apport intéressant de l'expérience menée pour l'option pédagogie, pour laquelle des semaines spéciales ont été organisées. Le LJP souhaite les étendre à terme aux autres options. Ce mode d'enseignement nous paraît des plus prometteurs et nous semble répondre aux objectifs du secondaire 2 d'une formation résolument pluridisciplinaire et axée sur des projets, combinant compétences et connaissances.

La question posée nous amène également à relever que l'implémentation de l'éducation numérique va induire une modification du rôle de l'enseignant-e et de la manière d'enseigner. Nul doute que nous sommes encore aux prémices de la pédagogie de demain. Le canton de Neuchâtel s'y prépare, comme par ailleurs expliqué dans le rapport sur l'éducation numérique 19.032. De nombreuses études et expériences en matière de blended learning sont menées au niveau suisse et bien entendu même au-delà de nos frontières. Le concept de blended learning se conçoit comme une manière d'enseigner et d'apprendre en associant les méthodes classiques aux nouvelles possibilités offertes par les outils numériques. Aussi, les élèves pourront organiser leur apprentissage de manière plus autonome ou en groupe. Cette forme hybride offre plusieurs avantages, notamment un meilleur suivi de la part des enseignant-e-s et plus de motivation de la part des apprenant-e-s, la technologie rendant les cours plus intéressants et attractifs pour les jeunes générations.

En formation professionnelle, l'enseignement a subi de nombreux changements ces dernières années, notamment avec l'orientation compétences opérationnelles prise par les plans d'études. Aussi, la grille horaire traditionnelle a tendance à s'effacer pour être remplacée par des séquences de formation et le développement de projets individuels ou collaboratifs. L'intervention de l'enseignant-e est distillée entre des moments de travail en groupe, de réflexion personnelle, de recherches et expérimentations à l'aide ou non des outils numériques.

De son côté, la maturité gymnasiale va subir une réforme au niveau suisse, aussi bien dans sa forme que dans son contenu. Dans ce cadre, des innovations pédagogiques sont prévues, notamment avec davantage d'interdisciplinarité et l'instauration de journées ou semaines spéciales dédiées à des problématiques et enjeux actuels.

Partant, le Conseil d'État reste attentif à l'évolution des attentes de la société envers l'école. Il entend suivre les expériences menées au LJP, et plus largement au niveau suisse, de manière à satisfaire aux plans d'études des formations professionnelles et de maturité gymnasiale.

La présidente : – Nous passons à l'**indice de satisfaction** de l'interpellation Manon Roux 22.178.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse qui n'est cependant pas satisfaisante à nos yeux. Si le Conseil d'État répond dans l'ensemble aux questions posées, on peut regretter qu'aucun suivi des acquis des élèves n'ait été mis en place à l'époque. Il est malheureusement trop tard pour s'y intéresser. Espérons maintenant qu'un suivi sérieux sera mis en place autour de l'intégration du numérique tant au secondaire 2 qu'au secondaire 1.

DFS
22.188
13 juillet 2022, 9h38
Interpellation du groupe UDC
Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices réalisés par de nouvelles entreprises créées dans le canton de Neuchâtel

Notre canton dispose d'un tissu économique et industriel de grande valeur. Les biens et services produits par nos entreprises sont vendus dans le monde entier. La vocation exportatrice des entreprises neuchâteloises est connue loin à la ronde. Il y a quelques décennies, le service de la promotion économique cantonal a initié et pratiqué une politique d'attractivité avant tout exogène pour favoriser l'implantation sur notre territoire d'entreprises venant de l'étranger ou d'autres cantons. Ce mode de faire a rencontré un certain succès, mais aussi quelques désappointements.

Plus récemment, les autorités politiques cantonales ont réduit l'impôt sur les bénéfices des entreprises à un niveau très concurrentiel en comparaison suisse et internationale.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Combien d'entreprises ont-elles été créées dans le canton de Neuchâtel au cours des 20 dernières années et comment cette statistique a-t-elle évolué ?*
2. *Quelle est la part de l'impôt sur les bénéfices payé par les entreprises ayant été créées dans le canton de Neuchâtel par rapport aux recettes totales en la matière ?*
3. *Comment le Conseil d'État évalue-t-il, de son point de vue, les incidences économiques, fiscales et démographiques d'une exonération totale ou partielle de l'impôt sur les bénéfices réalisés par des entreprises nouvellement créées dans notre canton ?*
4. *Est-il prêt à envisager une exonération fiscale temporaire partielle, voire totale, pour les nouvelles entreprises créées dans notre canton ?*

Développement

Les contextes politique et économique dans lesquels nous évoluons se modifient constamment et nous imposent de nouvelles contraintes auxquelles nous devons nous adapter.

Sous la pression de l'OCDE et d'autres institutions internationales, les ministres des finances du G7 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) ont, le 5 juin 2021, signé un accord visant à introduire, sur le plan mondial, un taux d'imposition minimal de 15% sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. Cette augmentation d'impôts ne concerne pas les PME, épine dorsale de l'économie suisse, mais elle obligera certains cantons suisses à introduire une hausse de l'impôt sur les bénéfices des entreprises. Cela modifiera la situation concurrentielle des cantons suisses dans le domaine de leur attractivité pour l'implantation d'entreprises sur leur territoire.

Par ailleurs, notre canton souffre de quelques déséquilibres bien connus. Des milliers de personnes exerçant leur activité lucrative dans notre canton sont domiciliées à l'extérieur de nos frontières. La fiscalité des personnes physiques reste lourde. Notre économie cantonale est, plus que d'autres, soumise aux soubresauts de la politique internationale et aux aléas des cycles conjoncturels.

Il apparaît dès lors que nous devons tout mettre en œuvre pour favoriser la création de nouvelles entreprises dans notre canton. S'il est opportun que des sociétés exerçant leurs activités dans d'autres cantons ou à l'étranger viennent s'établir chez nous, il est encore plus avantageux et plus prometteur à long terme que de nouvelles entreprises connaissent leur éclosion au sein même de notre canton.

Pour promouvoir l'émergence de telles entreprises, les conditions-cadres jouent évidemment un rôle important. Parmi ces dernières, la fiscalité ne saurait être négligée.

Dans cette optique, il paraît judicieux de réduire significativement et de manière temporaire les impôts sur les bénéfices des entreprises créées sur notre propre territoire cantonal. Cette incitation fiscale octroyée à des sociétés dont de nombreux propriétaires et animateurs seraient domiciliés chez nous permettrait assurément de susciter de nouveaux emplois, d'augmenter notre population et de générer des recettes fiscales supplémentaires à moyen terme.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Evan Finger, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Damien Schär, Roxann Durini, Quentin Geiser, Arnaud Durini.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 septembre 2022

1. **Combien d'entreprises ont-elles été créées dans le canton de Neuchâtel au cours des 20 dernières années et comment cette statistique a-t-elle évolué ?**

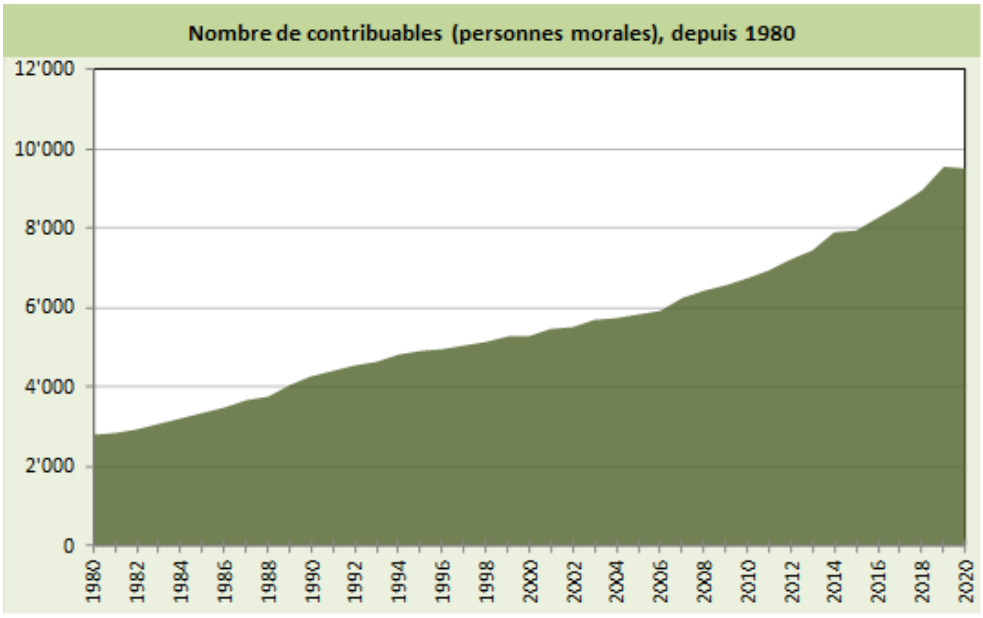

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1980	2'799	5.74	17.15	22.89
1981	2'853	6.13	16.67	22.80
1982	2'954	6.22	16.78	23.00
1983	3'075	5.92	18.13	24.05
1984	3'219	6.13	16.73	22.85
1985	3'341	6.42	21.15	27.57
1986	3'490	6.87	23.61	30.48
1987	3'665	7.72	28.85	36.57
1988	3'750	7.17	32.54	39.72
1989	4'041	6.54	29.08	35.62
1990	4'268	7.59	35.77	43.35
1991	4'427	8.38	36.67	45.04
1992	4'559	10.97	46.00	56.97
1993	4'630	8.07	43.10	51.17
1994	4'802	7.64	49.69	57.32
1995	4'892	7.28	49.81	57.09
1996	4'943	8.34	57.48	65.81
1997	5'031	9.90	50.93	60.82
1998	5'164	9.36	54.25	63.61
1999	5'294	14.79	69.92	84.72
2000	5'290	15.62	80.86	96.48
2001	5'448	17.45	69.42	86.88
2002	5'514	16.90	54.63	71.53
2003	5'688	17.58	54.91	72.50
2004	5'745	19.11	60.44	79.54
2005	5'816	18.62	80.32	98.94
2006	5'911	20.42	94.49	114.92
2007	6'239	19.82	94.06	113.88
2008	6'410	22.03	93.11	115.15
2009	6'559	24.09	92.16	116.24
2010	6'758	18.18	114.60	132.78
2011	6'931	6.71	154.58	161.28
2012	7'201	6.95	192.69	199.65
2013	7'435	7.64	172.93	180.57
2014*	7'880	8.48	185.71	194.20
2015	7'945	9.28	153.01	162.29
2016	8'270	11.80	145.65	157.45
2017	8'587	14.20	170.95	185.15
2018	8'965	10.86	129.38	140.24
2019	9'552	9.94	165.38	175.31
2020	9'501	13.08	137.16	150.24

Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Les tableaux ci-dessus montrent l'évolution du nombre de sociétés et des impôts depuis les années 1980. Il s'agit de l'évolution « nette », c'est-à-dire les créations de sociétés moins les sociétés radiées (départs ou liquidations).

Nous observons depuis 2010 une hausse de près de 3'000 du nombre de personnes morales.

Il faut préciser que la hausse est également due en partie à l'augmentation du nombre d'associations et fondations inscrites dans le rôle d'impôt. On comptait 1'459 associations et fondations en 2020 (15,4%), contre 1'043 en 2014 (13,2%) et 749 en 2010 (11,1%), ce qui représente une augmentation d'un peu plus de 700 entre 2010 et 2020.

La transformation des entreprises individuelles en sociétés de capitaux doit également être soulignée. Économiquement, ces transformations ne constituent pas de nouvelles exploitations, mais un simple changement de nature juridique. Elles contribuent cependant à la hausse du nombre de contribuables personnes morales. Nous n'en connaissons pas le nombre. Toutefois, nous pouvons dire qu'il y a eu 2'000 sociétés supplémentaires enregistrées au niveau du registre des

impôts, dont une partie concerne les transformations de raisons individuelles en sociétés de capitaux.

En 2020, le canton comptait 9'501 sociétés, alors qu'en 2019, il y en avait 9'552. Cette baisse est en relation avec la situation sanitaire, qui a mis quelques entreprises en difficulté, ou forcé des propriétaires à cesser leurs activités, ou découragé la création de nouvelles entreprises.

Comme une société qui s'implante dans le canton y crée le plus souvent une nouvelle structure juridique, elles constituent de fait de nouvelles sociétés créées à Neuchâtel, qu'il est impossible de distinguer de sociétés créées de façon « endogène ».

2. Quelle est la part de l'impôt sur les bénéfices payés par les entreprises ayant été créées dans le canton de Neuchâtel par rapport aux recettes totales en la matière ?

- Les bénéfices PM par catégorie

IMPOT CANTONAL DIRECT - TAXATION 2020

Récapitulation par tranches d'impôt dus

Impôt direct dû sur bénéfice	Nombre de contribuables	Impôt sur capital	Impôt sur bénéfice	Impôt direct total
de 10'000.– à 20'000.–	232	512'295	3'276'473	3'788'768
de 20'000.– à 30'000.–	75	255'165	1'821'938	2'077'103
de 30'000.– à 50'000.–	91	542'463	3'563'993	4'106'455
de 50'000.– à 100'000.–	68	295'613	4'868'995	5'164'608
de 100'000.– et plus	71	1'072'231	118'418'394	119'490'625
Sous-total	537	2'677'767	131'949'792	134'627'560
de 0.– à 10'000.–	8964	10'406'888	5'208'370	15'615'258
Total final	9'501	13'084'655	137'158'162	150'242'817

Le tableau ci-dessus montre le montant de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le bénéfice payé par les sociétés en 2020, par catégorie.

Nous n'avons cependant pas l'information quant aux montants payés par les sociétés ayant transféré leur siège depuis l'étranger ou d'autres cantons. Cela démontre que l'impôt des sociétés est payé principalement par un nombre très réduit de sociétés (71 sur 9'500 paient 80% de l'impôt ; de ce fait, le canton de Neuchâtel n'aurait aucun intérêt à traiter ses entreprises de façon discriminatoire).

En 2020, les 9'501 personnes morales ont payé un impôt sur le capital de 13,1 millions de francs, un impôt sur le bénéfice de 137,1 millions de francs, soit un impôt total 150,2 millions de francs.

Pour déterminer les impôts associés aux entreprises arrivées ou ayant quitté le canton, il faudrait prendre chaque cas et évaluer les effets tant à la hausse qu'à la baisse, et vérifier pour chaque année si leur résultat net est positif ou négatif pour le canton.

Exemples de départ : Silicon Graphics, Suchard, Autodesk, Elsevier…

Exemples d'arrivée : BMS (Celgene), Takeda (Baxter), Masimo…

Un certain nombre d'entreprises sont toujours présentes, mais paient nettement moins d'impôt qu'il y a 20 ans (c'est le cas notamment des banques). D'autres sociétés se sont fortement développées (sociétés industrielles).

Par ailleurs, l'idée énoncée dans l'interpellation paraît également problématique juridiquement, car elle induirait un traitement différencié entre des sociétés dont la situation est comparable, et donc une possible discrimination ; cela serait contraire aux principes constitutionnels.

Finalement, cette idée créerait également un risque de brèche fiscale ou des possibilités d'optimisation non souhaitées. Elle irait par ailleurs à l'encontre de la volonté de limiter le recours aux allègements fiscaux en matière de promotion économique.

3. Comment le Conseil d'État évalue-t-il, de son point de vue, les incidences économiques, fiscales et démographiques d'une exonération totale ou partielle de l'impôt sur les bénéfices réalisés par des entreprises nouvellement créées dans notre canton ?

L'outil d'allégement fiscal a été fortement utilisé jusqu'en 2010. À cette époque, le taux d'imposition pour les entreprises se situait à 20% (impôt communal et cantonal). En 2011, la réforme fiscale des entreprises a réduit de moitié les taux. Parallèlement, le gouvernement a pris des engagements afin d'utiliser l'outil des exonérations de manière restrictive. Nous sommes passés de plus de 100 sociétés allégées à quelques-unes.

En termes de recettes, certaines sociétés qui ont bénéficié d'allégements paient actuellement un impôt ordinaire important, sans abattement. De plus, celles qui bénéficient d'allégements paient également de l'impôt. Pour des raisons de secret fiscal, il n'est pas possible de donner davantage de détails.

La volonté du gouvernement d'avoir une fiscalité simple, lisible et attractive semble avoir convaincu bon nombre d'entreprises. De plus, cette vision est compatible avec la fiscalité étrangère et constitue un gage de sécurité.

L'échange spontané de rulings avec d'autres pays a induit des demandes de procédures à l'amiable et a conduit à une obligation pour le fisc suisse de rembourser de l'impôt perçu sur plusieurs années déjà taxées, résultant de reprises fiscales à l'étranger.

Une politique fiscale trop agressive au niveau des personnes morales n'est plus une stratégie payante. Les allégements doivent donc être consentis de manière mesurée.

Les baisses de taux conséquentes lors de la dernière décennie (voir ci-dessous) rendent également l'utilisation d'allégements moins pertinente.

Pour les PME qui paient des montants relativement limités d'impôts sur le bénéfice, les conditions-cadres sont davantage constituées des facteurs de coûts de production (foncier, énergie, salaires, charges salariales, taxes, etc.) que des impôts sur le bénéfice.

De plus, l'évolution récente de la fiscalité engendre une grande incertitude. Le taux minimum de 15% est révélateur de la pression mise sur les grands groupes en termes de fiscalité.

<u>Taux d'imposition cantonal et communal brut dans les années 2000 et suivantes :</u>

2020 :	7,2%
2016-2019 :	10%
2015 :	12%
2014 :	14%
2013 :	16%
2012 :	18%
2001-2011 :	20%
2000 :	12% à 37% (selon bénéfice)

Les entreprises deviennent de plus en plus sensibles à la fiscalité des personnes physiques, qui fait partie des facteurs permettant plus facilement d'attirer des employés. L'accès au logement ou l'infrastructure au niveau des transports et de la sécurité sont également des points qui prennent une importance croissante. Le taux d'imposition des personnes morales devient moins primordial.

Il est à relever encore que la création de nouvelles sociétés dans le canton de Neuchâtel ne signifie pas que les détenteurs habitent le canton.

En outre, de nombreuses PME voient leur capital détenu partiellement par des personnes de la région et partiellement aussi par de grands groupes intercantonaux. La distinction entre sociétés « endogènes » et « exogènes » serait donc très difficile à établir.

4. Est-il prêt à envisager une exonération fiscale temporaire partielle, voire totale, pour les nouvelles entreprises créées dans notre canton ?

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des allégements octroyés depuis 2010.

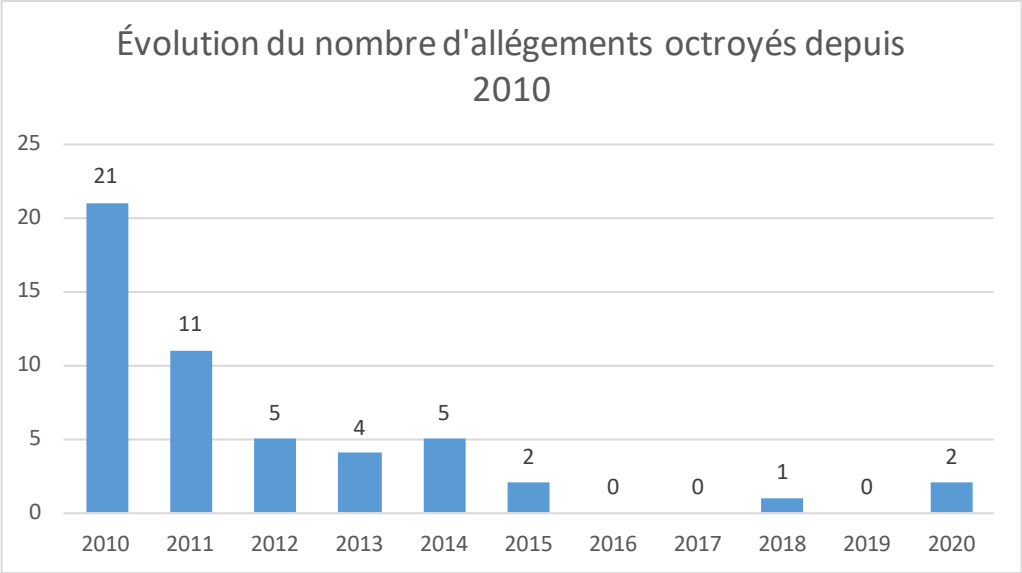

Même si cet outil a été de moins en moins utilisé, il reste cependant appliqué dans certains cas très particuliers.

Des allégements à 100%, et pour 10 ans, ne sont en général plus octroyés, notamment du fait des évolutions de la fiscalité internationale brièvement décrites ci-dessous.

Remarques :

La réforme fiscale de l'OCDE pour un impôt minimum de 15% exigera que les sociétés sises dans le canton de Neuchâtel soient soumises au moins à cet impôt minimum, sans quoi d'autres pays pourraient prélever un impôt calculé sur la différence entre le taux appliqué à Neuchâtel et le 15%. Pour cette raison, le projet du Conseil fédéral prévoit un impôt complémentaire fédéral pour les sociétés étant soumises à un impôt inférieur à 15%, de façon à éviter que des pays étrangers prélèvent cette substance. Il est évident que l'outil des allégements est concerné par cette mesure et devient nettement moins attractif pour les multinationales.

Nous rappelons qu'une PME détenue en partie par un grand groupe pourrait être concernée par cet impôt minimum.

Il est important de souligner ici le changement fondamental que représente cette réforme, tant au niveau local qu'international. Le changement de paradigme qu'induit cette réforme nécessite une réflexion de fond sur les conditions-cadres de l'attractivité d'un territoire, réflexion qu'il serait réducteur de restreindre à la seule dimension fiscale. Les adaptations de la législation fiscale cantonale feront vraisemblablement l'objet d'un débat dans le cadre d'un rapport ad hoc qui pourrait être soumis au Grand Conseil courant 2023.

La présidente : – Nous passons à l'**indice de satisfaction** de l'interpellation du groupe UDC 22.188.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous vous remercions pour cette réponse. Ce n'est pas forcément ce que l'on souhaitait mais, pour le moment, nous sommes satisfaits de cette réponse.

DDTE
22.189
15 août 2022, 10h52
Interpellation du groupe UDC
Marge de manœuvre du Conseil d'État et mesures à prendre pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023

Le 10 novembre 2021, nous avons déposé une interpellation intitulée « Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique » (21.218).

Depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022, beaucoup de choses ont changé dans le domaine de l'énergie. Dans ce contexte difficile en matière d'approvisionnement en électricité et en gaz, la Confédération, en collaboration avec l'économie, prépare actuellement une campagne visant à réduire la consommation d'énergie au niveau national. Il est normal qu'il en soit ainsi, car c'est la Confédération qui est prioritairement responsable d'assurer à nos ménages et à nos entreprises un approvisionnement suffisant en énergie. Les entreprises qui produisent et qui vendent de l'électricité jouent également un rôle plus important que les cantons dans ce domaine. Il en est d'ailleurs de même pour celles qui stockent et qui vendent du gaz dans notre pays.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Combien d'appartements sont-ils chauffés au gaz dans notre canton ?*
2. *Existe-t-il des locaux de l'administration cantonale ou des institutions parapubliques qui sont chauffés au gaz et, si oui, combien ?*
3. *Combien, parmi les appartements et les locaux mentionnés dans les deux questions précédentes, pourraient-ils être chauffés par une autre source d'énergie à court terme ?*
4. *De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer, à la marge, une éventuelle pénurie d'électricité survenant l'hiver prochain en territoire neuchâtelois ?*
5. *De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer, à la marge, une éventuelle pénurie de gaz survenant l'hiver prochain en territoire neuchâtelois ?*
6. *Quel impact probable l'augmentation presque certaine du prix de l'électricité et du gaz aura-t-elle sur le budget cantonal de 2023 ?*
7. *Quel dialogue le Conseil d'État entretient-il déjà et pense-t-il approfondir avec les principaux fournisseurs d'électricité et de gaz concernés pour trouver des solutions pratiques visant à éviter, ou du moins à atténuer, une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz l'hiver prochain ?*
8. *Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'informer la population neuchâteloise des mesures qui seront prises, afin de prévenir ou d'atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz dans notre canton ?*

Développement

Dans sa réponse du 17 février 2022 à notre interpellation, le Conseil d'État s'étend de manière substantiellement exhaustive sur la structure actuelle de la production d'électricité dans le canton de Neuchâtel, de même que sur le potentiel d'accroissement de cette dernière au cours des prochaines années et décennies. Il donne également quelques informations pertinentes sur la consommation d'électricité dans notre canton. La stratégie cantonale visant un degré plus élevé d'auto-approvisionnement en électricité est clairement présentée. Finalement, le Conseil d'État fournit des explications détaillées et convaincantes s'agissant de la sécurité de l'approvisionnement et de la gestion de crise dans le domaine énergétique.

Toutes ces informations sont intéressantes et utiles pour appréhender les besoins en énergie électrique de notre canton à moyen et à long terme et pour prendre connaissance des moyens techniques et financiers envisagés pour répondre à cette demande.

La guerre en Ukraine a débuté seulement quelques jours après la réponse du Conseil d'État parvenue au Grand Conseil le 17 février 2022. Ce conflit, dont on ne voit pas la fin, entraîne d'immenses conséquences économiques pour les pays européens, pour le monde entier, pour la

Suisse et même pour notre canton.

La situation actuelle s'agissant d'éventuelles pénuries d'électricité montre à l'évidence que nos préoccupations de l'automne 2021 étaient parfaitement fondées. Elles sont aujourd'hui très largement partagées.

À la crainte d'un manque d'électricité durant l'hiver 2022-2023 s'est ajoutée celle d'une sérieuse pénurie de gaz.

Le Conseil fédéral lui-même alerte sur la nécessité impérieuse de se préparer à la concrétisation de ces pénuries. Le conseiller fédéral Guy Parmelin recommande instamment de moins chauffer les appartements. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga estime que la Suisse devra se rallier à la décision de l'Union européenne d'économiser 15% de la consommation de gaz dans les mois qui viennent. M^me^ Simonetta Sommaruga a précisé que quelque 300'000 ménages se chauffent au gaz en Suisse. « Si une pénurie de gaz et d'électricité devait se produire, l'énergie serait d'abord rationnée dans l'artisanat et l'industrie », prévient-elle, soulignant que le Conseil fédéral veut épargner les ménages le plus longtemps possible.

Parfait représentant de l'officialité de notre pays, M. Benoît Revaz, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, vient de déclarer : « Nous vivons la première crise énergétique mondiale avec l'Europe dans son épicentre, une Europe particulièrement touchée en raison de la guerre en Ukraine. Et si l'Europe est touchée, la Suisse l'est également. »

M. Michael Frank, directeur de l'Association des entreprises électriques suisses (AES), affirme sans détour que « le risque de pénurie d'électricité est réel et important ».

M. Urs Meister, directeur de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), prévoit une hausse de 20% des prix de l'électricité en 2023.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Evan Finger, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Damien Schär, Roxann Durini, Quentin Geiser, Arnaud Durini.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 septembre 2022

1. *Combien d'appartements sont-ils chauffés au gaz dans notre canton ?*

   Selon le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), environ 30'700 logements étaient chauffés au gaz en 2020, sur un total d'environ 97'000 recensés dans notre canton ; cela représente donc 31,7%.

2. *Existe-t-il des locaux de l'administration cantonale ou des institutions parapubliques qui sont chauffés au gaz et si oui combien ?*

   Le patrimoine de l'État, dont la consommation est facturée au SBAT, comporte 33 sites chauffés au gaz naturel. Cela représente en 2021 une consommation de 7,5 GWh, correspondant à une facture de CHF 680'000.-.

3. *Combien parmi les appartements et les locaux mentionnés dans les deux questions précédentes pourraient-ils être chauffés par une autre source d'énergie à court terme ?*

   À l'échelle du territoire cantonal, rien ne s'oppose a priori à ce que les bâtiments chauffés au gaz soient chauffés à terme par une source d'énergie renouvelable (pompe à chaleur, bois, chauffage à distance, solaire thermique). Mais il ne sera pas possible d'ici aux prochains mois de faire un changement à grande échelle afin de pallier une éventuelle pénurie de gaz. Au cours des prochaines années, une transition vers des solutions renouvelables devra obligatoirement avoir lieu, bien que plusieurs critères viennent nuancer que cela soit possible pour tous les bâtiments.

   Une analyse de chaque cas devrait être effectuée (par exemple via le conseil incitatif gratuit « Chauffer renouvelable » soutenu par la Confédération). D'un point de vue économique, une concrétisation rapide du remplacement du chauffage dépend notamment de l'âge de la chaudière en service (durée de vie entre 15 et 20 ans), des capacités financières disponibles ainsi que de la faisabilité technique de mise en œuvre de l'installation renouvelable. Dans un contexte technique, un changement de chaudière n'est pas toujours faisable. En effet, la place peut manquer pour un chauffage au bois avec un silo à pellets ou pour installer une pompe à chaleur air-eau

intérieure/extérieure. Un forage pour une pompe à chaleur géothermique est peut-être interdit pour des raisons de protection des eaux ou aucun chauffage à distance n'est disponible à proximité.

En ce qui concerne les bâtiments de l'État, sur les 33 installations fonctionnant au gaz naturel, 2 sont en cours de remplacement par du chauffage à distance. Le remplacement des autres installations, pour autant que les moyens financiers nécessaires soient disponibles, sera effectué en fonction de la vétusté des installations et/ou des opportunités qui se présenteront (possibilité de raccordement au CAD, assainissement de bâtiment, etc.) ces prochaines années.

4. *De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer à la marge, une éventuelle pénurie d'électricité survenant l'hiver prochain en territoire neuchâtelois ?*

   Le canton va accompagner les recommandations que la Confédération a lancées le 31 août à la population et aux entreprises avec son programme national d'économies d'énergie. Le canton doit faire en sorte que ses recommandations soient appliquées avec l'objectif que 15% de l'énergie soient économisés. Dans un souci d'exemplarité, les collectivités publiques sont appelées à appliquer ces recommandations à leurs bâtiments et employés. Une conférence de presse a eu lieu le 14 septembre.

5. *De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer à la marge, une éventuelle pénurie de gaz survenant l'hiver prochain en territoire neuchâtelois ?*

   Idem que la réponse 4. Les recommandations concernent autant les économies d'électricité que celles de gaz. Dans un souci de cohérence, il sera aussi recommandé de faire des économies dans des bâtiments chauffés au mazout.

6. *Quel impact probable l'augmentation presque certaine du prix de l'électricité et du gaz aura-t-elle sur le budget cantonal de 2023 ?*

   Selon la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), qui a mené une enquête auprès des entreprises d'approvisionnement en électricité (déclaration du 02.06.2022), la hausse du coût de l'électricité pourrait être de 47% en 2023 par rapport aux tarifs appliqués en 2022. Sur la base des consommations relevées en 2021, l'augmentation des coûts s'élèverait à CHF 1'100'000.-. Les hausses de tarifs annoncées fin août par les distributeurs confirment cette valeur moyenne.

   Sur la base des informations actuelles, concernant le tarif du gaz naturel, Viteos ayant appliqué dès le mois de mars 2022 une hausse de 22%, cela représente annuellement un montant supplémentaire de CHF 150'000.-.

7. *Quel dialogue le Conseil d'État entretient-il déjà et pense-t-il approfondir avec les principaux fournisseurs d'électricité et de gaz concernés pour trouver des solutions pratiques visant à éviter ou du moins à atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz l'hiver prochain ?*

   Les distributeurs d'électricité et le distributeur de gaz du canton ont déjà été sensibilisés directement par la Confédération et son Office de l'approvisionnement économique du pays. Au niveau du canton, le service de la sécurité civile et militaire (SSCM), en charge en temps de crise de gérer la problématique d'une éventuelle pénurie, ainsi que le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) ont informé les distributeurs des mesures qui leurs sont attribuées. En août, un état-major cantonal de conduite (EMCC) a été activé pour travailler sur différentes propositions d'économies d'énergie dans le canton, basées sur les objectifs fédéraux de réduction de consommation. Les distributeurs de gaz et d'électricité ont été consultés pour évaluer la pertinence des propositions et la faisabilité technique de certaines d'entre elles, notamment en ce qui concerne l'éclairage public. Dans le cadre de l'EMCC, une cellule particulière consacrée à l'approvisionnement énergétique sera en contact étroit avec des représentants des principaux distributeurs d'énergie du canton.

8. *Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'informer la population neuchâteloise des mesures qui seront prises, afin de prévenir ou d'atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz dans notre canton ?*

   Une Brève a été publiée par l'État le 25 août suite à une première séance de la cellule élargie « Approvisionnement énergétique » de l'état-major de crise cantonal dans le cadre d'ORCCAN. Le DDTE, en collaboration avec le SSCM, a organisé entre fin août et début septembre plusieurs

séances d'information avec les représentants des exécutifs communaux, les distributeurs d'énergie, les milieux économiques et les représentants politiques cantonaux et fédéraux.

Suite au lancement de la campagne nationale d'économie d'énergie par la Confédération le 31 août, le Conseil d'État a décidé le 14 septembre de lancer son plan d'actions de 10 mesures d'exemplarité et recommandations qu'il impose à l'administration cantonale, en harmonisation avec les mesures de la Confédération et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). Ces décisions ont été communiquées l'après-midi même lors d'une conférence de presse. Après concertation et dans un souci d'exemplarité, ces mesures et recommandations sont mises en œuvre progressivement d'ici au 30 septembre par l'État et les communes.

La présidente : – Nous terminons avec l'**indice de satisfaction** de l'interpellation du groupe UDC 22.189.

M. Daniel Berger (UDC) : – Merci au Conseil d'État pour la réponse claire et précise. Le groupe UDC souhaite aussi, à l'avenir, que vous informiez la population comme vous l'avez déjà fait. Nous sommes satisfaits, merci.

INTERPELLATIONS AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant au traitement des propositions déposées avec une demande d'urgence, en commençant par l'interpellation du groupe VertPOP 22.217, du 23 septembre 2022, « Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ? » L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole au groupe VertPOP pour la défense de l'urgence.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Cela peut paraître paradoxal, mais nous avons retiré la motion déposée lors de la session dernière pour gagner du temps, via cette interpellation urgente.

L'urgence demandée ici vise à obtenir rapidement réponse aux questions qu'elle pose et surtout, en cas de non à la dernière question, « *Pouvons-nous dire aux jeunes de notre canton qu'à la rentrée prochaine ils bénéficieront de l'encadrement pédagogique et psychologique requis, peu importe la formation qu'ils choisiront de suivre ?* », à agir rapidement, via un nouvel objet urgent.

Au vu du contexte connu et reconnu, aux niveaux cantonal, national et international, nous ne pouvons pas nous permettre de faire fi de la situation en laissant passer encore une année sans agir, d'autant que nous sommes convaincus que notre canton dispose des compétences nécessaires.

Si nous ouvrions les silos actuels, rendions nos compétences plus nomades et les répartissions de manière beaucoup plus équitable entre les divers établissements scolaires et de formation de notre canton, nous pourrions répondre oui à cette question, et cela, rapidement et quasiment sans le moindre coût supplémentaire.

Nous vous demandons, au nom de l'ensemble des jeunes de notre canton, de soutenir cette urgence ainsi que cette demande d'action.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – La problématique relevée dans cette interpellation est connue, elle n'est pas nouvelle et, par conséquent, aux yeux du groupe UDC, l'urgence ne se justifie pas.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical trouve aussi que, même si cet objet est d'importance, la situation actuelle ne justifie pas de passer cette interpellation devant les autres objets. Le groupe libéral-radical refusera donc l'urgence.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Sans nier l'importance du sujet qui rejoint, bien sûr, l'attention portée par le Conseil d'État, les questions posées ont notamment trait à la rentrée prochaine ou encore à l'inventaire des

ressources, de sorte que le Conseil d'État ne voit pas en quoi la présente interpellation nécessite d'être traitée aujourd'hui devant les autres objets et ne peut pas attendre la prochaine session. Nous vous invitons donc à refuser l'urgence.

La présidente : – Nous pouvons donc passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 52 voix contre 35.

DFDS
22.217
23 septembre 2022, 12h19
Interpellation du groupe VertPOP
Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?

Compte tenu du développement ci-dessous, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– *Quelles sont les démarches entreprises et en cours pour corriger la situation actuelle et répondre à la question en titre ?*

– *Est-on en mesure d'établir une synthèse exhaustive des ressources disponibles dans le canton ?*

– *Qu'avons-nous à proposer, aujourd'hui, aux jeunes qui, suivis pendant leur scolarité obligatoire, ont dû quitter leur formation par manque d'encadrement professionnel au postobligatoire ?*

– *Pouvons-nous dire aux jeunes de notre canton qu'à la rentrée prochaine ils bénéficieront d'un encadrement pédagogique et psychologique professionnel, en cas de besoin, peu importe la filière de formation qu'ils choisiront ?*

Développement

Les établissements scolaires et de formation postobligatoire font actuellement face à de nombreux défis sociétaux.

Ils doivent non seulement trouver les bons outils pour réussir le défi, à tous les niveaux, de l'école inclusive souhaité par notre Autorité, mais ils doivent également composer avec les conséquences psychologiques post-Covid-19 et en lien avec les inquiétudes grandissantes des jeunes (situation géopolitique, urgence climatique, etc.). Conséquences que l'on ne peut aujourd'hui plus ignorer (voir article Arcinfo du 22 septembre 2022, « Un jeune sur quatre souffre d'anxiété »).

Pour aller dans le sens d'une école plus inclusive et réduire le nombre de classes « spéciales » tel que souhaité par le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) (dossier de presse, rentrée scolaire 2021-2022, 12 août 2021), de plus en plus d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers identifiés ont été intégrés dans les classes « ordinaires » de notre canton. Ces derniers se retrouvent dans des classes de plus en plus hétérogènes, tant à l'école obligatoire qu'au postobligatoire, et ont besoin de l'appui de professionnels de la santé en complément des compétences pédagogiques de leurs enseignants.

Une étude est menée à l'école obligatoire afin d'identifier les buts et les moyens de les atteindre. Mais nous sommes encore loin de l'idéal. Au postobligatoire, tout reste encore à faire et, surtout, les moyens à disposition pour faire face à l'évolution de la composition des classes sont fortement inégaux.

Rappelons ici que les cercles scolaires ainsi que les établissements de formation professionnelle de notre canton bénéficient de l'appui de psychologues scolaires et/ou d'éducateurs spécialisés, alors que d'autres établissements de formation postobligatoire n'ont aucun soutien professionnel autre que des enseignants-médiateurs. Même s'il ne faut pas remettre en cause l'utilité de ces derniers, qui jouent un important rôle de filtres et de lanceurs d'alerte si nécessaire, les besoins spécifiques des jeunes, qu'ils soient en souffrance psychologique ou qu'ils nécessitent des moyens éducatifs particuliers, demandent l'intervention de professionnels de la santé et il est impératif que toutes et tous, quel que soit leur choix de formation, puissent se sentir compris et soutenus. Et que nous assumions notre responsabilité de les encadrer.

Le canton dispose de telles compétences et il nous semble qu'en ouvrant les silos actuels qui opèrent en vase clos, en rendant ces compétences plus nomades et en les répartissant de manière équitable dans les divers établissements scolaires de notre canton, nous pourrions être à la hauteur de ces défis, quelle que soit la filière de formation, et ce, sans le moindre coût supplémentaire.

L'urgence est demandée.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Niel Smith.
Autres signataires : Aurélie Gressot, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Barbara Blanc, Monique Erard, Céline Dupraz, Patrick Erard, Marc Fatton, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Juliette Grimm, Sarah Blum.

La présidente : – Une réponse écrite ayant été demandée, elle sera transmise d'ici la session prochaine.

Nous en profitons pour nous étonner de l'absence de plusieurs membres du groupe libéral-radical de leur place depuis de nombreuses minutes, voire plus que des minutes, et qui n'ont pas retiré leur carte. *(Voix dans la salle.)* Lors du vote, c'étaient trois députés libéraux-radicaux qui avaient leur carte et qui n'ont pas voté, uniquement des députés libéraux-radicaux.

Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe socialiste 22.221, du 23 septembre 2022, « Inflation actuelle – Prestations sociales ». L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Encore un sujet d'actualité en vue d'une inflation qui est omniprésente dans nos débats et qui impactera la vie de nombreuses personnes dans le canton et au niveau suisse. Donc, ici, une question qui nous paraît urgente étant donné que les questions qui sont posées impactent directement les personnes et, s'il y a une volonté de modifier certaines dispositions par rapport aux questions qui sont posées, il est important que cela soit connu rapidement pour que ces personnes puissent avoir des réponses à cette problématique.

La présidente : – Nous passons donc la parole à M. Niels Rosselet-Christ sur l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous étions allés un peu vite en besogne : le groupe UDC ne combat pas l'urgence.

La présidente : – Et le groupe libéral-radical avec M. Ludovic Kuntzer combat-il l'urgence ? Ce n'est pas le cas, alors tout va bien, **l'urgence n'est pas combattue, elle est donc acceptée.**

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – C'est vrai que c'est un peu particulier, nous ne combattons pas l'urgence, mais une intervention est souhaitée de la part du Conseil d'État pour informer le Grand Conseil qu'il ne combattra pas l'urgence des objets consacrés aux questions d'inflation et de pouvoir d'achat, à savoir les objets 22.221, 22.222, 22.223 et 22.225. Il ne combat pas l'urgence et, évidemment, il y aura une intervention pour chacun de ces objets si l'urgence est acceptée sur le fond, le moment venu. Nous précisons, en outre, à l'attention du Grand Conseil que le Conseil d'État tiendra prochainement un débat ad hoc sur la thématique de l'inflation et du pouvoir d'achat en analysant la situation globalement et sectoriellement. Le Conseil d'État est d'avis également que les questions et préoccupations en lien avec l'inflation et le pouvoir d'achat doivent aussi, voire prioritairement, être portées au niveau de la Confédération à l'appui de potentiels moyens supplémentaires fédéraux. Le Conseil d'État intégrera donc ces réflexions et ces éléments-là aussi dans son travail d'analyse et, le cas échéant, il reviendra sur les résultats de ces réflexions et analyses dans le cadre des travaux budgétaires.

RÉPONSE À UNE QUESTION ET À UNE INTERPELLATION

DECS
22.221
23 septembre 2022, 16h54
Interpellation du groupe socialiste
Inflation actuelle – Prestations sociales

Le Conseil d'État va-t-il revoir :

– *les montants minimaux des forfaits d'entretien (art. 2 ANCAM) et/ou des normes locatives pour les bénéficiaires de l'aide sociale ?*

– *les montants déterminants pour l'octroi d'une bourse et/ou des franchises applicables (art. 3 ALAF) pour la prise en compte des revenus et/ou des frais de logement (art. 4 ALAF) ?*

– *les montant des seuils d'accès minimaux pour l'obtention des diverses prestations sociales ?*

Développement

Le conflit russo-ukrainien tout comme la crise énergétique ont des conséquences sur les prix des matières premières, des denrées alimentaires, du pétrole, du gaz, etc.

Les plus démunis, comme les recourants à l'aide sociale et les bénéficiaires de bourses, sont directement impactés par ces hausses de prix au vu de leur situation financière précaire.

Les bénéficiaires de l'aide sociale reçoivent les montants forfaitaires suivants :

Nombre de personnes dans le ménage	*Montant par personne*	*Montant total*	***CSIAS****
C 1	*997.–*	*997.–*	*1'006.–*
2	*762.–*	*1'524.–*	*1'539.–*
3	*618.–*	*1'854.–*	*1'871.–*
4	*534.–*	*2'136.–*	*2'153.–*
5	*482.–*	*2'410.–*	*2'435.–*
Par personne supplémentaire	*+ 202.–*		

À ces chiffres s'ajoute un supplément ménage de 50 francs par enfant mineur, qui est versé aux ménages comprenant un ou des enfants à charge (maximum 200 francs).

Les normes en matière de loyers (charges comprises) sont les suivantes :

Famille	*Loyer max. Charges comprises*	*Loyer max. Charges comprises*	*Loyer max. Charges comprises*	*Loyer max. Charges comprises*	*Loyer max. Charges comprises*	*Loyer max. Charges comprises*
					SSR Montagnes	*SSR La Chaux-de-Fonds*
	SSR Neuchâtel / Entre-deux-Lacs	*SSR Littoral ouest*	*SSR Val-de-Travers*	*SSR Val-de-Ruz*		
1 à 2	*900.–*	*850.–*	*760.–*	*880.–*	*600.–*	*730.–*
3	*1'250.–*	*1'250.–*	*980.–*	*1'100.–*	*800.–*	*1'050.–*
4	*1'570.–*	*1'570.–*	*1'100.–*	*1'450.–*	*1'060.–*	*1'300.–*
5	*1'780.–*	*1'780.–*	*1'250.–*	*1'680.–*	*1'300.–*	*1'420.–*
6	*1'900.–*	*1'900.–*	*1'300.–*	*1'700.–*	*1'350.–*	*1'470.–*

Pour ce qui concerne les bourses, elles sont calculées au cas par cas selon l'unité économique de référence (UER) et le revenu déterminant unifié (RDU). Le montant du loyer charges comprises est identique à celui octroyé par l'aide sociale selon l'article 25 RLAF.

L'augmentation du prix de gaz, du pétrole ou de l'électricité a des répercussions sur le montant des charges locatives. Il est annoncé pour cette année des charges pouvant augmenter jusqu'à 1'200 francs par an (chiffres Asloca) pour un appartement de quatre pièces mal isolé. Les bénéficiaires

de l'aide sociale ou de bourses sont pour leur grande majorité locataires de ce type d'appartements peu ou pas rénovés et donc mal isolés, et in fine moins chers à la location.

Il est à relever également l'augmentation des prix de certaines matières premières, qui a des conséquences non négligeables sur le prix des denrées alimentaires de base.

Ces augmentations viennent prétériter un certain nombre de résidents de notre canton, notamment les bénéficiaires de l'aide sociale, de bourses ou encore de subsides LAMal, ainsi que les personnes se trouvant juste en dessous des minimums requis pour accéder aux différentes aides fournies par les guichets ACCORD.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil d'État s'il pense revoir :

– *les montants minimaux des forfaits d'entretien (art. 2 ANCAM) et/ou des normes locatives pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;*

– *les montants déterminants pour l'octroi d'une bourse et/ou des franchises applicables (art. 3 ALAF) pour la prise en compte des revenus et/ou des frais de logement (art. 4 ALAF) ;*

– *les montants des seuils d'accès pour l'obtention des diverses prestations sociales fournies par les guichets ACCORD.*

**Recommandation de la Conférence suisse des institutions d'action sociale.*

Première signataire : Karin Capelli.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Anne Bramaud du Boucheron, Fabienne Robert-Nicoud, Corine Bolay Mercier, Joëlle Eymann, Anita Cuenat.

DECS
22.377
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des prestations sociales cantonales

L'augmentation brutale et rapide du coût de la vie aura un impact direct sur la population, et en particulier les personnes précarisées. Pour aider rapidement les personnes qui sont le plus dans le besoin, le Conseil d'État prévoit-il d'indexer l'ensemble des prestations sociales cantonales (aide matérielle et prestations complémentaires) ? Envisage-t-il une indexation qui tient compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, des loyers et des assurances-maladie ?

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

La présidente : – Nous passons maintenant la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour son développement… auquel elle renonce. Nous redonnons donc la parole à la conseillère d'État Florence Nater pour la réponse à l'interpellation 22.221 ainsi qu'à la question 22.377 qui lui était liée.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Un mot d'introduction, indépendamment de la volonté et/ou des moyens à disposition. Concernant l'ensemble des questions qui sont posées, notamment sur une indexation globale des prestations sociales sous condition de ressources, nous aimerions préciser que nous ne pouvons pas – le dispositif des prestations sociales sous condition de ressources est multiple et complexe, certaines prestations étant subsidiaires à d'autres –, même si le Grand Conseil le décrétait aujourd'hui et donnait au Conseil d'État les moyens pour le faire, simplement indexer l'ensemble de ces prestations à l'inflation, cela paraît peut-être important de le dire en préambule.

Une première question sur les montants minimaux des forfaits d'entretien. On parle ici des bénéficiaires de l'aide sociale, donc des forfaits d'entretien, et des normes locatives, toujours pour

les bénéficiaires de l'aide sociale. En préambule, il convient de rappeler que les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et les recommandations de la Conférence des directeurs de l'action sociale (CDAS) n'ont pas de force contraignante, le canton gardant la main pour décider s'il entend ou non adapter les normes. Pour le forfait d'entretien, Neuchâtel – comme c'est effectivement mentionné dans le développement écrit de l'interpellation – a une indexation en retard puisque le forfait d'entretien est de 997 francs au lieu des 1'006 francs recommandés par la CSIAS. Le Conseil d'État n'a pas prévu de rattraper le retard en 2023, cela n'a donc pas été envisagé au budget. Si les bénéficiaires d'aide sociale doivent en effet assumer les factures d'électricité avec leur forfait mensuel d'entretien – ce qui peut évidemment générer des coûts importants, on le sait, puisque les charges d'électricité sont susceptibles d'augmenter, en particulier dans certaines communes du canton –, les charges locatives, quant à elles, donc les frais de chauffage, seront prises en charge à concurrence des frais effectifs, tant et aussi longtemps que le montant total, c'est-à-dire le loyer plus les charges locatives, respecte les normes de loyer de l'aide sociale. Nous profitons de donner aussi une information par rapport à cette question-là pour les bénéficiaires de prestations complémentaires puisque la situation, de ce point de vue, est globalement similaire : les coûts d'électricité sont couverts par le montant global qui est dédié à l'entretien dans le calcul des prestations complémentaires. Par contre, les charges locatives effectives peuvent être reconnues dans le calcul de la prestation complémentaire, pour autant bien sûr que le total, là aussi – loyer plus charges –, respecte les normes de loyer des prestations complémentaires. Pour que la caisse cantonale de compensation puisse tenir compte de cela dans les calculs des prestations complémentaires, les bénéficiaires doivent cependant demander à leur gérance ou à leur propriétaire un avenant à leur contrat de bail. Pour en revenir aux forfaits d'entretien, la CDAS et la CSIAS vont probablement formuler des recommandations à l'attention des cantons qui, pour rappel, n'ont pas de force contraignante. Ces recommandations seront effectivement établies sur la base des recommandations que le Conseil fédéral fera en matière potentiellement d'adaptation au renchérissement des prestations complémentaires ; une décision est attendue, de ce point de vue-là, au mois d'octobre normalement.

Vous avez maintenant une question sur les montants déterminants pour l'octroi d'une bourse et/ou des franchises applicables. On est, cette fois-ci, dans les prestations sous condition de ressources, dans le domaine des subsides à la formation, et il faut savoir que les conditions d'octroi sont fixées par année scolaire, via un arrêté du Conseil d'État. Il n'y a pas de mécanisme légal d'adaptation automatique à l'inflation dans ce domaine, comme nous l'évoquions tout à l'heure. Concernant 2022 et 2023, l'arrêté a été évidemment rendu avant l'évolution de la situation. On ne peut pas modifier les conditions d'octroi en cours d'année, au risque de créer d'autres inégalités de traitement. Évidemment que selon l'évolution de l'inflation, une prise en compte devra être analysée à l'été 2023, potentiellement pour la rentrée scolaire 2023-2024, notamment sous l'angle des coûts de logement.

Vous posez enfin une troisième question, qui est aussi celle qui rejoint, dans le fond, la question du groupe socialiste sur les seuils d'accès minimaux pour l'obtention des prestations sociales. Nous n'allons pas faire l'inventaire de toutes les prestations sociales sous condition de ressources, eu égard à ce que nous avons dit en introduction, mais vous donner deux informations.

D'abord concernant les prestations complémentaires. Les dispositions fédérales de la Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), de la Loi sur l'assurance invalidité (AI) et de la Loi sur l'assurance perte de gain (APG) prévoient que le Conseil fédéral adapte les rentes, en règle générale tous les deux ans, pour le début d'une année civile, à l'évolution des salaires et des prix. L'indice est défini sur proposition de la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Il équivaut à une moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'Indice national des prix à la consommation (IPC). Il peut être adapté plus tôt dans l'année si l'IPC a augmenté de plus de 4% au cours de l'exercice. La Loi sur les prestations complémentaires fédérales prévoit que lorsque les rentes du premier pilier – donc rentes AVS et rentes AI – sont indexées, le Conseil fédéral peut adapter de manière appropriée le montant des dépenses reconnues des revenus déterminants – c'est la question que vous posez – et des frais de maladie et d'invalidité pris en considération dans le dispositif des prestations complémentaires. En pratique, l'indexation dans le dispositif des prestations complémentaires suit celle du régime du premier pilier, donc AVS-AI. La dernière majoration des montants fixée à 0,8% par le Conseil fédéral est intervenue le 1er janvier 2021, elle a été appliquée aux rentes AVS, AI et au montant destiné à la couverture des besoins vitaux, dans le cadre des prestations complémentaires et des prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Alors, au vu des éléments dont on dispose aujourd'hui et ce que nous évoquions tout à l'heure, il est probable, voire même attendu, que le Conseil fédéral formule des

recommandations dans ce sens en octobre ou novembre prochain pour les prestations complémentaires, en sachant que si ces adaptations sont déterminées, définies ou décidées par le Conseil fédéral, le canton devra évidemment les appliquer, puisque dans le domaine des prestations complémentaires, c'est la loi fédérale qui prévaut et, le cas échéant, cela aura évidemment une incidence sur le budget de l'État de Neuchâtel, puisque les prestations complémentaires sont financées aussi en partie par le canton.

Maintenant, un mot sur la question des subsides, qui permettra peut-être de donner aussi quelques informations en lien avec la recommandation suivante. Si, nous l'évoquions en introduction, le dispositif des prestations sous condition de ressources est complexe, celui des subsides l'est également, alors nous allons essayer d'être la plus précise possible et la plus pédagogique possible, ou la plus claire dans tous les cas. Le premier élément : il n'y a pas d'indexation à l'inflation des montants mêmes des subsides. Le montant des subsides est déterminé, pour les bénéficiaires des prestations complémentaires, par une prime moyenne cantonale (PMC) qui est, elle, définie par la Confédération. Donc, elle est imposée aux cantons en fonction, évidemment, du montant des primes de l'année en question. Pour les bénéficiaires d'aide sociale et les bénéficiaires ordinaires, la prime de référence cantonale moyenne (PARC) est déterminée par le canton et elle est aussi déterminée chaque année en fonction de l'évolution des primes d'assurance-maladie.

Enfin, et c'est aussi un élément de la question, le cercle des bénéficiaires qui, indirectement dans le fond, détermine le seuil d'accès aux subsides. Quelques informations à ce propos : aujourd'hui, dans le canton de Neuchâtel, nous avons environ 33'500 bénéficiaires de subside à l'assurance-maladie, ce qui représente un taux de personnes subsidiées d'un peu moins de 20%. Parmi elles, 12'000 personnes sont automatiquement bénéficiaires de subsides par le fait qu'elles sont bénéficiaires de prestations complémentaires, 10'000 personnes sont automatiquement bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie par le fait qu'elles sont bénéficiaires de l'aide sociale et, enfin, 11'500 personnes sont ce que l'on appelle les « bénéficiaires ordinaires », donc des personnes qui n'ont pas d'autres prestations sociales, mais qui bénéficient d'un subside à l'assurance-maladie en raison effectivement de leur situation. Dans le cadre du budget 2023 de l'État de Neuchâtel, sans dévoiler l'ensemble des chiffres qui le seront plus tard dans la journée, vous pouvons vous dire que le Conseil d'État avait évidemment tenu compte d'une augmentation possible des primes d'assurance-maladie pour au moins assurer potentiellement l'intensité du soutien, donc l'intensité du subside en tant que tel. Par ailleurs, le Conseil d'État avait également intégré une mesure présentée dans le cadre du plan financier de législature autour du cercle des bénéficiaires puisque, effectivement, aujourd'hui, vous l'avez entendu, le cercle des bénéficiaires ordinaires est potentiellement le cercle le plus modeste en nombre de personnes, et c'est potentiellement le résultat de la réforme d'il y a quelques années, qui avait permis le lissage des effets de seuil à la sortie de l'aide sociale, une réforme qui est évidemment toujours importante et saluée, mais qui avait eu pour effet collatéral de voir réduire à ce moment-là le cercle des bénéficiaires ordinaires. Aujourd'hui, une analyse est faite au niveau du département sur l'impact de ces modifications-là, pour préparer, élaborer la stratégie pour les subsides 2023 dans le canton de Neuchâtel. Une stratégie sur laquelle on travaille, qui sera évidemment discutée très prochainement avec le Conseil d'État, qui sera également présentée à la commission des finances, puisque la commission des finances préavise la stratégie. C'est effectivement la situation avec ce sur quoi le Conseil d'État a travaillé sur le budget 2023.

Maintenant, c'est vrai et c'est quand même l'espoir que l'on peut formuler, c'est que la Confédération – il y a quelques annonces qui ont été formulées dans ce sens – puisse, compte tenu de la hausse particulièrement importante des primes d'assurance-maladie, octroyer aux cantons des moyens supplémentaires, et c'est évidemment un espoir que le Conseil d'État continue d'avoir dans la situation présente et qui pourrait effectivement permettre d'affiner encore plus le dispositif.

La présidente : – Nous passons la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour son **indice de satisfaction**.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ces différentes réponses, nous allons donner l'indice de satisfaction concernant les objets qui étaient contenus dans l'interpellation. Nous avouons que c'est un indice assez mitigé par rapport aux réponses qui nous ont été apportées, par rapport aux forfaits d'entretien et le fait que, non, les directives fédérales ne sont pas contraignantes. Entendre qu'il n'y a pas de rattrapage et que l'adaptation s'avère compliquée et que cela n'a pas été budgétisé nous fait tout de même un peu souci. Concernant les

charges locatives, alors là, peut-être un peu plus d'optimisme et de satisfaction de voir que cela a été pris en compte. Puis, concernant l'octroi des bourses, le fait qu'il n'y ait pas de mécanisme, qu'il est finalement impossible de modifier pendant l'année en cours nous pose quand même des questions sur notre fonctionnement et les systèmes que nous avons décidés pour l'octroi de ces différents subsides, subventions ou soutiens. Donc…

La présidente : – En une minute, Madame la députée !

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Donc, c'est plutôt une réflexion globale qui va avoir lieu de notre côté pour voir quelles sont les propositions que nous pourrons faire pour améliorer la situation des bas revenus de ce canton.

RECOMMANDATIONS AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant à la recommandation 22.222. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas. Monsieur Romain Dubois, sur l'urgence.

M. Romain Dubois (S) : – Nous sommes encore dans un objet en lien avec l'inflation, sur la thématique de fond. Une inflation existante qui s'accroît, on a eu hier une annonce concernant les primes maladie qui montre que c'est une véritable problématique qui va devenir encore plus forte en 2023. Concernant les propositions qui sont dans cette recommandation, on voit que ce sont des propositions qui sont pleinement d'actualité puisque, la conseillère d'État Florence Nater vient de le dire, on va en parler dans le cadre du budget. Il y a aussi des compétences du Conseil d'État qui vont être discutées, probablement ces prochaines semaines, en lien avec les subsides à l'assurance-maladie. Cette recommandation, si elle était traitée à la prochaine session, voire encore plus tard, n'aurait plus de sens. Dans notre vision de l'urgence, c'est donc absolument normal de la traiter aujourd'hui.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical, s'il ne combattait pas non plus l'urgence de l'interpellation puisque, effectivement, la discussion sur ces éléments mérite d'avoir lieu, sur la recommandation et ce qui est attendu d'une recommandation, nous ne pouvons pas dire qu'il y a urgence. Il est demandé au Conseil d'État, dans le cadre de ses attributions propres – le premier signataire le sait, il était convoqué hier en tant que membre de la commission de gestion, comme la commission des finances, pour entamer les travaux budgétaires –, le Conseil d'État annoncera ces chiffres et ce qu'il en a fait aujourd'hui, et nous sommes maintenant, au niveau parlementaire, dans le cadre de nos propres attributions. La conseillère d'État Florence Nater l'a annoncé, la commission des finances préavise les dispositions du Conseil d'État, les hypothèses de calcul budgétaire ont été faites par le Conseil d'État, elles figurent clairement dans les documents que certains ont reçus et dont les autres seront informés aujourd'hui. Donc, clairement, ce qui est demandé de faire au Conseil d'État, le parlement en est saisi dès aujourd'hui dans le cadre de ses attributions budgétaires. Donc, par gain d'efficacité, pour ne pas devoir discuter ici pendant de longues minutes d'éléments qui le seront tout naturellement dans le cadre des prochaines semaines au travers des travaux de commission, nous proposons de refuser l'urgence, et nous dirions que, très naturellement ensuite, la recommandation sera retirée parce que dans le cadre des travaux budgétaires, chacun aura pu faire valoir les arguments qu'il aura à faire et ne demandera finalement pas au Conseil d'État de faire le travail budgétaire…

La présidente : – Sur l'urgence uniquement, Monsieur le député.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Et ne demandera pas au Conseil d'État, dans le cadre des travaux budgétaires, de mettre en place un programme politique, comme il est demandé finalement par le premier signataire et son groupe.

La présidente : – La parole ne semblant plus être demandée, nous pouvons passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 61 voix contre 35.

DECS
22.222
23 septembre 2022, 20h38
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP et député-e-s Vert'Libéraux et du Centre Renforçons le pouvoir d'achat – Des subsides plus importants et distribués plus largement

Il est demandé au Conseil d'État, dans le cadre de ses attributions propres, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du projet de budget et des projets de lois qui s'y rattacheront :

1. *de renforcer les subsides existants aux primes d'assurance-maladie de sorte à compenser la hausse des primes à venir, mais également une partie de la diminution générale du pouvoir d'achat ;*
2. *d'élargir le droit aux subsides de sorte que la population vulnérable à une diminution du pouvoir d'achat puisse en bénéficier, de manière provisoire, afin d'atténuer les effets de l'inflation.*

Développement

La forte hausse des primes annoncée, s'ajoutant à une inflation importante pour de nombreux biens de base, risque de faire glisser de nombreux ménages de la classe moyenne dans la précarité. On sait en effet à ce jour que les primes pourraient augmenter d'environ 10%, cette hausse s'ajoutant aux fortes hausses intervenues, en particulier dans le canton de Neuchâtel, ces dernières années.

On sait en effet qu'en Suisse environ 20% de la population dépense l'intégralité de ses revenus dans des biens de consommation de base. En d'autres termes, il suffit que le pouvoir d'achat ne s'érode que de 1 à 2% pour que ces travailleur-euse-s pauvres, étudiant-e-s, chômeur-euse-s, rentier-ère-s se trouvent projeté-e-s sous le minimum vital.

En parallèle, la classe moyenne risque sérieusement de s'éroder si la hausse des prix continue sans que les salaires suivent (ou trop tard, trop peu…). Ce phénomène est particulièrement inquiétant, car difficilement réversible, et on peut craindre que cette crise ne plonge un certain nombre de Neuchâtelois-es dans une précarité de laquelle il est difficile de sortir. Il est par ailleurs à craindre que cela ne coûte à terme plus à la société qu'un investissement de l'État visant à soutenir le pouvoir d'achat de la population.

Afin d'éviter un tel glissement, les signataires demandent donc un élargissement des subsides à de nouveaux bénéficiaires et une augmentation significative des subsides existants de manière provisoire. Les aides cantonales en la matière devraient pouvoir couvrir la population vulnérable à cette situation, limitant ainsi le poids de ces dépenses sur les budgets des ménages. Cette démarche permettrait aussi de limiter les effets de seuil aggravés par l'inflation.

Les subsides aux primes d'assurance-maladie apparaissent comme étant le meilleur outil pour lutter contre l'inflation, car il va agir sur un domaine essentiel et qui touche l'ensemble de la population, cela en évitant un effet d'arrosoirs financiers dirigés vers celles et ceux qui n'en ont pas besoin.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Garance La Fata, Monique Erard, Sarah Blum, Corine Bolay Mercier, Céline Barrelet, Christine Ammann Tschopp, Fabienne Robert-Nicoud, Brigitte Neuhaus, Katia Della Pietra, Niel Smith, Richard Gigon, Julien Gressot, Armin Kapetanovic, Céline Dupraz, Sarah Fuchs-Rota, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Margaux Studer, Marie-France Vaucher, Léa Eichenberger, Aël Kistler, Patrick Erard, Johanna Lott Fischer, Martine Docourt Ducommun, Aurélie Gressot, Juliette Grimm, Marinette Matthey, Annie Clerc-Birambeau, Adriana Ioset, Patricia Sörensen, Sarah Pearson Perret, Emma Combremont, Joëlle Eymann, Manon Freitag, Julie Courcier Delafontaine, Josiane Jemmely, Anita Cuenat, Manon Roux, Amina Chouiter Djebaili, Anne-Françoise Loup.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Romain Dubois, à la tribune, pour le développement de la recommandation.

M. Romain Dubois (S) : – Lors de la pandémie, les autorités ont eu raison de soutenir l'économie, les entreprises et la population, afin qu'elles puissent sortir de la crise le moins mal possible. Si les crises qui nous ont frappés ces dernières années devaient nous apprendre une chose, ce serait que nous devons assumer nos responsabilités politiques, et ce de manière active et non pas seulement en paroles. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) prévoit de sombres perspectives pour la Suisse : des taux d'inflation plus élevés que cet été encore ; un chômage à la hausse à partir du quatrième trimestre de cette année ; de possibles pertes de production dues à la crise de l'électricité ; une forte pression sur les prix alors que l'économie est en recul ; des augmentations massives des primes d'assurance-maladie, voilà les signes d'une tempête parfaite qui pourrait s'abattre sur notre pays. Ne rien faire n'est donc pas une option. Si les autorités ont pu dépenser, en l'espace d'un jour, des millions de francs de l'argent des contribuables pour aider des entreprises – et c'est bien –, elles ne peuvent pas justifier pourquoi il ne serait pas possible de dépenser des millions pour les personnes qui se trouvent actuellement dans une situation de détresse au moins aussi existentielle. Ce matin, on pouvait lire deux articles sur presque la même page dans un quotidien suisse. L'un disait que la classe moyenne inférieure en Suisse a du mal à joindre les deux bouts, l'autre article disait que la Suisse est le pays le plus riche si l'on prend la moyenne des revenus. Si les autorités du pays le plus riche n'ont pas la volonté d'aider les pauvres, c'est une preuve de faiblesse pour ces mêmes autorités.

Remplacez, dans ce que nous venons de vous dire, les mots « canton » et « millions » par « pays » et respectivement « milliards », vous obtiendrez des extraits du discours du président national du parti Le Centre, Gerhard Pfister, au Conseil national vendredi passé. Grâce à une alliance originale entre le centre-droit et la gauche, la Chambre du peuple a notamment adopté une motion pour une augmentation de 30% des montants fédéraux versés aux cantons pour les subsides aux primes d'assurance-maladie. Cette motion est déjà aujourd'hui en traitement en commission pour une entrée en vigueur rapide.

Pourquoi, parmi la flopée de propositions politiques liées à l'inflation, une des très rares retenues par le Parlement fédéral est celle liée aux subsides ? Eh bien, parce que cet outil constitue aujourd'hui, sans aucun doute, le meilleur moyen de limiter les effets de l'inflation sur les classes moyennes et plus précarisées, tout en évitant les effets d'arrosoir.

Le système des subsides cantonaux repose en effet sur une structure juridique et administrative préexistante et solide, qu'il s'agirait de renforcer pour compenser la hausse des primes pour les subsidiés actuels, mais également pour augmenter le nombre de bénéficiaires, de sorte à mieux couvrir la classe moyenne.

Mais surtout, l'aide au paiement des primes maladie prend une dimension toute particulière dans notre canton, où la plus forte hausse de primes de toute la Suisse a été annoncée hier. En 2023, les primes des Neuchâteloises et Neuchâtelois vont augmenter de 9,5% en moyenne ! Cela représentera pour une famille de la classe moyenne une hausse d'environ 100 francs par mois, uniquement pour les primes d'assurance-maladie !

Ajoutez à cela l'augmentation des prix des biens de consommation courante, de l'énergie, des loyers et nous en passons, et vous obtenez une hausse du coût de la vie propre à faire passer sous le seuil de pauvreté celles et ceux qui en sont aujourd'hui à la limite et à faire fondre une classe moyenne déjà sous pression. Car nous savons qu'en Suisse, environ 20% de la population dépense l'intégralité de son budget dans des biens de consommations courante, sans disposer d'aucune marge de manœuvre financière. Ce cocktail empoisonné d'augmentations représente une situation extrêmement spécifique, qui nécessite une réponse rapide et forte, en d'autres termes : une crise.

Rappelons que durant la crise Covid-19, près de 100 millions de francs ont été dépensés dans notre canton en 2021 pour venir en aide aux entreprises touchées par les conséquences de la crise. Ces aides pour cas de rigueur, nous les avons soutenues avec vigueur, au groupe socialiste, convaincus qu'elles étaient nécessaires à la survie de notre tissu économique.

Or, aujourd'hui, c'est tout un pan de la population qui a besoin d'être directement soutenu. La baisse du pouvoir d'achat est une réalité mathématique, tangible, qui amène son lot d'angoisses à chaque passage de caisse ou fin de mois. Nous pourrions tergiverser des années sur la meilleure manière de lutter contre l'inflation et ses effets, mais nous n'en avons pas le temps.

Alors, utilisons ce formidable outil déjà existant des subsides que nos prédécesseurs de tous bords ont construit, renforçons-le et étendons-le au moins à une partie de la classe moyenne. Ainsi, nous élargissons une route déjà bien tracée plutôt que de prendre des détours sinueux dont nous ne connaissons pas la destination.

Voilà une action claire et rapide de notre parlement qui pourrait, avec une bonne volonté du Conseil d'État, porter ses fruits dès 2023 et apporter immédiatement un bol d'air concret à de nombreuses Neuchâteloises et de nombreux Neuchâtelois. Se rendre utile pour la population dans une période où elle en a besoin, nous croyons, Mesdames, Messieurs, que c'est l'expression même de notre mission politique.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à cette recommandation au sens de l'analyse à mener. Peut-être pour rebondir sur les propos du porte-parole du groupe libéral-radical tout à l'heure sur la question de l'urgence, le dispositif tel que nous l'avons présenté tout à l'heure, dans la réponse à l'interpellation sur la politique des subsides, est présenté sous l'angle uniquement – c'est déjà beaucoup, vous nous direz – de l'augmentation des primes d'assurance-maladie avec, effectivement, une augmentation qui a été prise en compte, qui se révèle dans les faits encore supérieure, mais c'est encore un autre sujet. Ce que demande d'analyser cette recommandation, c'est de savoir dans quelle mesure cet outil de la politique des subsides pourrait aussi avoir une influence sur le pouvoir d'achat, et nous pensons que cela peut vraiment être intégré aussi dans les réflexions globales que nous évoquions tout à l'heure, que le Conseil d'État va mener, globalement, sur la question du pouvoir d'achat. Donc, pas d'opposition pour mener cette analyse, évidemment pas d'engagement formel de résultat, il y a des enjeux financiers qui sont extrêmement importants, vous le savez aussi bien que nous. Puis, évidemment que la marge, les possibilités du canton seront aussi étroitement dépendantes de ce que la Confédération pourra ou pas envisager de façon complémentaire à ce qu'elle verse usuellement. Donc, effectivement, une volonté d'analyser, sans engagement à ce stade sur le résultat. Puis, nous pensons que la nécessité de pouvoir faire ce travail maintenant est aussi importante puisque la politique des subsides, il est vraiment indispensable qu'elle puisse être déterminée pour le 1^er^ janvier de l'année concernée. Nous n'osons pas imaginer, aujourd'hui, dans la situation avec un canton qui se voit avec une très forte augmentation des primes, parce que l'on est un peu pris dans l'urgence, que l'on a des questions sur la pertinence des objets, que l'on ne se donne pas les moyens d'avoir les meilleures réponses possibles pour les populations concernées au 1^er^ janvier 2023.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical a combattu l'urgence ; si les autres ne l'ont pas combattue, on peut imaginer que sur le fond, *a priori,* ils pourraient être d'accord. Donc, comme cela a été dit : parce que le Conseil d'État va en parler, parce que le parlement commence à discuter du budget et que cette thématique importe à tous et sera traitée, par gain de temps et d'efficacité, nous ne combattons finalement pas la recommandation. Comme cela, elle est acceptée.

La présidente : – Quelqu'un combat-il encore cette recommandation ? Cela ne semble pas être le cas, **la recommandation 22.222 est acceptée**.

La présidente : – Nous passons à la recommandation du groupe VertPOP 22.223, du 25 septembre 2022, D'une pierre deux coups en faveur du pouvoir d'achat et des économies d'énergie. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole à M^me^ Christine Ammann Tschopp pour l'urgence.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Comme tous les objets présentés aujourd'hui autour du renchérissement, celui-ci procède de la même urgence. Les porte-monnaie des ménages sont en train de se vider, il est donc plus que temps de nous occuper de stopper l'hémorragie. Il faut trouver des solutions dès à présent pour les plus modestes d'entre nous. Attendre le prochain budget repousse de plusieurs mois, soit au mieux à janvier prochain, la mise en œuvre de cette proposition au lieu de commencer dès cet automne.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Nous serons plus bref que lors de notre opposition à la précédente urgence sur la recommandation du groupe socialiste. Finalement, c'est bien de faire de

la politique dans ce parlement, mais au mois de septembre, un parlement qui veut faire de la politique, qui veut mettre des moyens, qui a des arguments en faveur d'une politique de mobilité, il le fait au travers du budget. Et il en assume les coûts, il amende le budget et il le fait. Il ne demande pas au Conseil d'État de faire le travail. Le groupe libéral-radical combat donc l'urgence de cette recommandation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC refusera l'urgence, estimant qu'elle ne se justifie pas du fait que la mesure sur le fond est très ciblée. Elle ne concerne pas un ensemble significatif de la population dans le cadre des considérations exprimées et, accessoirement, nous rejoignons également les considérations précédemment exprimées par notre préopinant du groupe libéral-radical.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Le groupe socialiste vote en faveur de l'urgence. En effet, nous pensons que le postulat amène une préoccupation réelle des jeunes tout comme d'une large part de la population qui se trouve dans une situation financière de plus en plus difficile pour les raisons que l'on connaît. Nous pensons qu'il est essentiel que ce projet, sous forme de bons de soutien à l'achat de titres de transports, soit coordonné par le canton et les communes au vu de la complexité du financement des transports publics dans notre canton. Pour cette raison, nous demandons à ce que cette thématique urgente soit reprise et mise en œuvre dans le cadre de la commission Transports publics comme disposition transitoire, en attendant que la commission Climat et énergie ait pu traiter le contre-projet à l'initiative pour les transports publics gratuits. Bien entendu, pour cela, il faudra que la commission Transports publics puisse se réunir avant janvier.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 45 voix contre 39.

DDTE
22.223
25 septembre 2022, 23h26
Recommandation du groupe VertPOP
D'une pierre deux coups en faveur du pouvoir d'achat et des économies d'énergie

Dans le cadre de ses attributions propres, le Conseil d'État est prié de mettre à disposition des jeunes en formation et des personnes à faibles ou moyens revenus des bons à faire valoir lors de l'achat d'abonnements de transports publics.

Développement

La guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en découle se traduisent par une augmentation du prix des carburants et une inflation qui touche durement les plus modestes d'entre nous. La mobilité doit donc être réduite dans la mesure du possible et, là où elle s'avère nécessaire, les déplacements en transports publics doivent être privilégiés, en veillant à ce que leur prix soit abordable.

L'offre de bons d'achat à faire valoir sur les abonnements de transports publics permettra de soulager les ménages et de réduire le recours aux véhicules individuels motorisés, qu'ils soient à motorisation fossile ou électrique. En effet, la rupture unilatérale des négociations sur l'accord-cadre avec l'Union européenne le 26 mai 2021 par le Conseil fédéral précarise gravement l'approvisionnement en électricité de notre pays. Ceci accroît dangereusement le risque de black-out pendant l'hiver qui vient.

Le montant des bons est laissé à l'estimation du Conseil d'État, ainsi que la population à laquelle accorder cet avantage. Néanmoins, les jeunes en formation et les personnes vulnérables au renchérissement doivent être soutenus en priorité. Cette action devrait être menée dès cet automne, raison pour laquelle l'urgence est demandée. Il serait souhaitable qu'elle soit perpétuée à moyen voire long terme.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus, Adriana Ioset, Marie-France Vaucher, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Marina Schneeberger, Niel Smith, Céline Barrelet.

La présidente : – Nous donnons donc la parole à M[me] Christine Ammann Tschopp pour défendre la recommandation.

M[me] Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous souhaitons d'abord dire que cette recommandation se calque sur l'exemple donné par la ville de Neuchâtel qui a été pionnière en la matière. Mais expliquons : en octroyant un bon à faire valoir sur l'achat d'un abonnement de transports publics, cette recommandation a une double vertu. D'une part, elle soulage les personnes avec des faibles et moyens revenus ainsi que les familles, notamment celles avec des jeunes en formation. Savez-vous que les coûts des transports se montent à 14% des dépenses de consommation des ménages ? Soit à peu près équivalents aux primes LAMal que les caisses viennent de nous asséner. La lutte contre la perte de pouvoir d'achat, qui nous évite de tomber en récession, peut donc passer idéalement par la réduction de la facture des transports. D'autre part, cette recommandation casse le réflexe « tout à la voiture » en poussant les gens à se rendre compte qu'il existe des alternatives.

Madame la présidente, chers collègues, combien d'entre nous ont-ils le réflexe de consulter en tout premier lieu les horaires CFF avant tout déplacement ? Incitons une fois pour toutes les Neuchâteloises et les Neuchâtelois à mesurer les coûts réels de leur mobilité. L'achat d'un véhicule et son entretien, les assurances et les déplacements reviennent à 60 centimes au kilomètre, et pas 90 centimes comme démontré hier. Les transports publics sont nettement moins chers. Vous toutes et tous qui êtes venu-e-s ici au Château aujourd'hui, faites le calcul. Nous prenons au hasard un exemple avec l'abonnement demi-tarif comme référence et sans les frais de parking : Buttes-Neuchâtel : 34 km. En voiture, à 60 centimes : 20,40 francs ; en transports publics : 4,10 francs. Économie : 16,30 francs par trajet, 32,60 francs pour l'aller-retour. Pour la mobilité fossile, on compte une centaine de grammes d'émission de CO_2 par kilomètre, soit 3,4 kg de CO_2 pour un trajet aller Buttes-Neuchâtel. Cela fait lourd ! Les véhicules électriques, bien entendu, n'émettent pas de CO_2 lorsqu'ils roulent, mais ce sont ici les pénuries qui nous guettent après la rupture unilatérale des négociations sur l'accord-cadre par le Conseil fédéral, Conseil fédéral où l'écologie n'impose par ailleurs aucune dictature, comment ferait-elle ? Mais si les coûts des transports publics sont favorables, encore faut-il pouvoir se payer un abonnement.

La recommandation ne donne aucune indication sur la hauteur de la contribution de l'État ni des collectivités en général. Les signataires font donc confiance au Conseil d'État pour cibler intelligemment les destinataires de cette offre et le montant octroyé. En manque d'idées, notre gouvernement peut donc se rapporter – comme nous l'avons dit au début – à ce que fait depuis plusieurs années la ville de Neuchâtel, qui a déjà introduit cette prestation pour ses résidents et adapté la directive de la capitale à sa manière. Celles et ceux d'entre nous qui habitent dans cette ville savent donc à quel point cette prestation est appréciée et devraient donc se rallier à la recommandation.

En période de crise, certaines et certains nous opposeront qu'on ne peut pas se le permettre, mais nous pouvons nous rassurer, ceci n'atteindra jamais le prix de la suppression de l'impôt sur les successions que nous proposait un groupe parlementaire hier.

Encore une dernière remarque, l'idée n'était pas d'engager des travaux parlementaires à long terme et surtout pas d'interférer avec le traitement des transports publics gratuits qui est un autre problème.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cette recommandation a été déposée en lien avec le problème du renchérissement général des coûts dans notre pays et sera donc traitée comme telle. Il est vrai que les entreprises de transport connaissent, comme d'autres, des renchérissements sur l'énergie, bien sûr, sur les ressources humaines, sur les fournitures, etc. Cela génère des millions de francs de coûts supplémentaires pour la production, c'est-à-dire pour les dessertes ferroviaires et de bus à travers le canton, à travers la Suisse plus largement. Cette problématique a été discutée au niveau national et aussi au niveau cantonal. Ces coûts, ces surcoûts – et c'est la bonne nouvelle, Mesdames et Messieurs – vont être pris en charge par la Confédération, les cantons et les communes. Le prix du billet de transport public et des abonnements ne va pas changer pour l'année

prochaine ; 0 franc d'augmentation ! Donc, la question posée, fondamentale, du renchérissement est traitée à la racine : nous mettons des millions de francs supplémentaires dans le budget de l'État pour que les billets restent à leur tarif actuel, respectivement les abonnements aussi. Ce sont, pour une entreprise dans ce canton – nous n'allons pas citer les chiffres –, des millions de francs ! Cela, vous le constaterez dans le cadre des travaux budgétaires. De ce point de vue, la thématique de fond que vous voulez traiter est réglée. Renchérissement, il n'y aura pas ; le transport public va gagner en compétitivité vis-à-vis du transport individuel motorisé. Vu que le pétrole augmente, a augmenté et reste haut pour le transport individuel, il y a un intérêt plus fort aujourd'hui à prendre les transports publics et on se réjouit que la population fasse ce choix. Par ailleurs, vous oubliez de dire qu'aujourd'hui déjà, il y a un rabais de 25% pour les jeunes qui est octroyé sur la prise d'abonnement notamment, ce qui permet d'autant mieux de renforcer l'attractivité des transports publics pour les jeunes Neuchâtelois et Neuchâteloises. Donc, la demande est déjà remplie en termes d'attractivité des transports publics puisque renchérissement il n'y aura pas pour l'usager, nous prenons cela à notre charge et, globalement, rabais il y a déjà. De ce point de vue, nous vous demandons de refuser cette recommandation.

Puis, Madame Christine Ammann Tschopp, quand vous dites « le contre-projet à l'initiative, c'est tout à fait autre chose, cela n'a rien à voir », mais c'est exactement la même problématique ! Nous sommes venus avec un contre-projet à l'initiative avec trois mesures : le plafonnement des zones à quatre zones et plus à cinq, ce qui fait descendre les tarifs encore de quelque 25% pour les usagers, l'harmonisation des courts parcours pour le Haut et le Bas, ce qui réduit encore une fois les tarifs, et le rabais augmenté à 30% pour les jeunes. Trois mesures qui coûteront plus de 2 millions de francs au canton de Neuchâtel et aux communes. Donc, ce travail est en cours, la commission Transports publics, il y a une dizaine de jours, l'a traité. Elle a estimé que vu que l'initiative populaire est remise en question pour des questions de conformité à la Constitution fédérale, c'était bien à la commission Climat et énergie de traiter cette problématique puisque les trois mesures de contre-projet dont nous parlons sont intégrées au Plan climat – une chance, puisqu'elles ne sont plus dépendantes de l'initiative. Maintenant, il faut que le travail soit fait – les séances sont planifiées en novembre, décembre et janvier – et qu'enfin, ce Plan climat soit porté à la connaissance du plénum et validé par le Grand Conseil. Cela fait trois à quatre mois que cela devrait déjà être le cas ; on attend maintenant que le travail soit terminé en commission – bien sûr que les débats ont lieu et c'est bien normal –, et qu'enfin on puisse le traiter au Grand Conseil pour le mettre en œuvre le plus rapidement possible. Alors, ce ne sera plus le 1er janvier de l'année prochaine, c'est trop court. Ce sera probablement le 1er juillet de l'année prochaine, et les différentes mesures en lien avec ce Plan climat – dont les trois dont nous parlons en matière de transports publics et ce rabais à 30%, notamment pour les jeunes – prendront un peu de temps à être mises en œuvre parce que la communauté tarifaire Onde Verte et toutes les entreprises de transport doivent être alignées sur cette position. Tous les systèmes tarifaires sur les applications, les distributeurs de billets, dans les guichets doivent être adaptés. Cela prend des mois et des mois. Donc, tout cela, il faut que la commission le fasse rapidement en fin d'année, début de l'année prochaine, afin que l'on puisse, dès le changement d'horaire de décembre de l'année prochaine, introduire ces nouveaux avantages tarifaires pour le domaine des transports publics. Mais la question de court terme sur le renchérissement, à savoir s'il y aura un surcoût pour la population des usagers des transports publics, eh bien non, il n'y en aura pas, parce qu'à la racine, nous avons injecté des millions de francs pour qu'il n'y ait pas d'augmentation du billet ! On ne peut pas rajouter à la racine des millions de francs et ensuite, auprès des usagers, des millions de francs encore pour rabattre encore les tarifs. Nous n'en avons pas les moyens et, sur le fond, alors on ne traite plus la question du renchérissement. On mène une autre politique qui est la politique climatique qui doit être menée dans le cadre de la commission Climat et énergie qui traite aujourd'hui le contre-projet à l'initiative, respectivement le Plan climat.

Donc, pour toutes ces raisons, merci de refuser cette recommandation qui est, aussi sur le fond, à court terme, inapplicable.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Quelques considérations sur ce texte. On parle des jeunes en formation, nous rappelons quand même que les jeunes, tous les jeunes disposent déjà quand même de tarifs préférentiels sur l'achat de titres de transport de par les offres qu'il y a notamment sur les âges. D'ailleurs, les jeunes en formation ont aussi d'autres sortes d'avantages, que ce soit dans les

commerces ou autres, sur présentation par exemple d'une carte d'étudiant. Les personnes à faibles revenus, quant à elles, doivent être soutenues, mais la mesure qui est proposée ici n'est pas socialement juste pour le groupe UDC car, en effet, tous les citoyens n'utilisent pas les transports en commun. Certes, certains par choix mais beaucoup par nécessité, nous tenons quand même à le rappeler. Or, le groupe qui propose ici d'aider une frange – plutôt urbaine, il faut le dire – de la population est le même groupe qui, en rejetant la baisse des prix des carburants, a refusé de venir en aide à toute une autre frange de la population en termes de mobilité : celle des agglomérations, des campagnes, des artisans, des pendulaires, des familles qui dépendent d'un véhicule privé et qui n'ont pas le luxe de s'offrir une voiture électrique ; voiture qui, de toute façon, ne roulera certainement plus cet hiver au vu des pénuries qui nous guettent.

Les considérations partiales des signataires sur la mobilité conduisent à des propositions comme celle-ci, qui contribuent à accroître les déséquilibres au sein de notre société. Dès lors, vous l'aurez compris, le groupe UDC rejettera cette recommandation.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Les propos du Conseil d'État, par le biais du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), sont extrêmement pertinents. Des éléments parlementaires, des rapports du Conseil d'État sont en cours. On veut demander au Conseil d'État de prendre des mesures dans des délais qui sont irraisonnables, finalement, qui ne le permettent pas. Donc, cette recommandation ne fait, pour notre part, aucun sens. Par contre, commencer à ouvrir la discussion sur le débat ville-campagne, qui doit bénéficier ou pas de rabais, est un débat extrêmement dangereux dans notre canton, parce qu'il ne faut pas oublier que, d'une part, la liberté individuelle existe mais, d'autre part, au-delà de la liberté individuelle, pour notre collègue M^me^ Christine Ammann Tschopp qui cite l'exemple de Buttes, pour le député butteran, pour arriver à 08h30, encore faut-il pouvoir prendre le train à 7h31 à Buttes si on a des obligations professionnelles, familiales ou autres. Ce grand débat ou de conciliations où on prend le transport public : on le prend quand on peut. Et c'est cet élément-là que le groupe libéral-radical aime aussi relever dans ce genre de discours : l'obligation c'est une chose, l'incitation est encore meilleure !

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous allons lire la prise de position qui a été préparée par M. Aël Kistler qui est malheureusement malade aujourd'hui. Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la recommandation est dans un sens intéressante et nous l'accepterons malgré toutefois un petit paradoxe. En effet, si le but est environnemental, il faudra en étendre la portée à un plus grand nombre de personnes pour induire un changement de comportement de mobilité, avant tout ce que cela implique au niveau des finances étatiques. Dans le cas d'espèce, il nous apparaît donc qu'il s'agit plutôt d'une mesure sociale envers des personnes pour qui les mêmes abonnements aux transports publics sont trop onéreux, bien que moins chers que la mobilité individuelle motorisée. Le gain environnemental, en l'occurrence, nous semble donc probablement marginal. Comme cela a été exprimé plus tôt, nous soutiendrons la recommandation mais pas à la majorité, pour son versant social ciblé.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Pour le groupe socialiste, nous soutiendrons en majorité cette recommandation, toute démarche dans ce sens-là étant bonne à prendre, et cela en vue de développer un projet qui pourra s'appliquer de manière provisoire dans l'attente d'un éventuel contre-projet qui émanera de la commission Climat et énergie.

La présidente : – Nous sommes désolée pour notre inattention les quelques derniers instants, mais quand on prend la parole à sa place, on est censé le faire debout.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous aimerions quand même préciser au chef du département qu'il ne s'agit pas là de combattre le renchérissement des transports publics en particulier. Les citoyennes et les citoyens ont un seul porte-monnaie et ils n'ont pas un budget transports différent, complètement indépendant et séparé du budget alimentation ou du budget caisse-maladie. C'est dans la même optique que ce rabais, qui serait un bon qui ne nécessite aucune adaptation des machines tarifaires ou quelconque, est conçu. Il va compenser, en diminuant un poste de charge des ménages, la perte de pouvoir d'achat qui provient de l'inflation qui s'applique à la totalité des biens liés à l'énergie et aux caisses-maladie, par exemple. La ville de Neuchâtel l'a fait, c'est donc tout à fait raisonnable de penser que cela peut être généralisé au niveau du canton.

Et pour les personnes qui pensent que partir de Buttes à 7h31 en train, c'est trop tôt, nous imaginons que le trajet – nous ne l'avons pas fait souvent en voiture – fait 35 à 40 minutes, qu'il faut se parquer, donc ils doivent partir en gros à la même heure pour arriver à l'heure au Grand Conseil à 8h30. En l'occurrence, ce n'est pas un argument qui est tellement porteur. Pour le contre-projet des transports publics gratuits, nous le saluons effectivement mais, comme nous l'avons dit tout à l'heure, l'entrée en vigueur de cette recommandation peut être rapide ; visiblement, celle du contre-projet des transports publics gratuits mettra pas loin d'une année encore avant d'entrer en vigueur et donc, nous pensons que la patience et les porte-monnaie seront déjà bien entamés d'ici là.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous travaillons d'ores et déjà avec Onde Verte sur la question du rabais pour les jeunes à augmenter à 30%. Ce sont des mois et des mois d'adaptations nécessaires pour tous les systèmes tarifaires, nous l'avons déjà dit, nous le rappelons, ce qui fait que ce ne sera pas possible, même si vous deviez prendre une décision formelle aujourd'hui, de mettre en place un système de rail-bon pour décembre 2022, on est beaucoup trop tard. C'est bien la prochaine échéance de décembre 2023 qui est possible et visée par le Conseil d'État via le contre-projet à l'initiative qui sera traité en commission Climat et énergie. Nous, nous vous motivons à faire les choses proprement, parce que si, aujourd'hui, vous dites « ah, on prend vite ça parce que ça nous arrange, il y a un débat sur le renchérissement, même s'il n'y a pas de renchérissement pour les usagers dans le domaine des transports, on le fait vite, on le fait passer à une petite majorité », derrière, la discussion au niveau du Plan climat, des contre-projets, etc. sera peut-être plus difficile. À un moment donné, il faudra aussi une majorité qualifiée pour payer toutes ces dépenses qui seront en millions de francs. En millions de francs ! Et nous, nous pensons qu'à gauche et à droite, il y a un intérêt global à construire des solutions d'attractivité des transports publics parce qu'à la fin, il y aura des majorités qualifiées. Vous pouvez aujourd'hui arracher la décision que vous voulez, cela ne changera pas les choses, mais vous aurez mis toute une partie de l'hémicycle « de coin » – comme on dit – pour la suite, dans une situation financière extrêmement difficile – on vient d'annoncer quasi 10 millions de francs de déficit pour l'année prochaine – où toute dépense sera extrêmement débattue. Nous vous motivons donc à faire les choses constructivement entre vous, en vous rappelant que la décision que vous prendrez aujourd'hui ne va rien changer quant à la mise en œuvre.

Nous le rappelons une dernière fois, même si cela ne vous intéresse pas : le renchérissement dans les transports publics est déjà pris en charge par le canton, la Confédération et les communes, ce sont des millions. OK, vous dites « c'est égal, de toute façon, ce n'est pas ça le thème ». Oui, c'est le thème de cette petite session ou de ces différents objets. Après, vous dites « ma foi, les transports publics compensent le domaine de la santé ». Mais cela veut dire quoi ? Qu'il y a des domaines qui sont protégés, dans lesquels on dit « les coûts peuvent augmenter *ad libitum,* servons-nous, dépensons, on compensera dans le domaine de la nourriture, dans le domaine des transports publics, dans le domaine de ci, de ça, par des subventions x ou y », qui, à la fin, coûtent fiscalement beaucoup. Et vous savez que les réserves de l'État au niveau du fonctionnement ne sont pas là et que la fiscalité neuchâteloise s'est améliorée, mais ce n'est pas la plus compétitive de Suisse. Donc, il y a aussi des limites à cet exercice de dire « poche droite, poche gauche, c'est bien égal à la fin » !

Puis nous aimerions vous dire que les tarifs des transports publics neuchâtelois sont dans les plus compétitifs de Suisse. On est, dans le *benchmark* intercantonal, qui est à 100%, à 80-82%. Pour la petite histoire, la Confédération décide maintenant que tous les cantons qui ont des tarifs moyens qui sont en dessous de 80% perdent la subvention fédérale ! Donc, le cas échéant, si on introduit des rabais à tout point de vue ou même la gratuité, on va finir par perdre des dizaines de millions de francs fédéraux. OK, on verra comment on fait, mais nous vous rendons attentifs à cette situation. On est déjà compétitifs avec ce fameux 80% à l'intercantonal, et on vient encore avec trois mesures complémentaires pour rendre notre système d'autant plus compétitif. Attention, cela pourrait casser, à la fin, en termes de financement, et c'est ce que l'on ne veut pas pour le domaine des transports publics qui a besoin d'argent, qui a besoin d'argent pour réaliser les infrastructures, pour payer la desserte, etc. Tout ce que l'on met dans le terrain coûte des dizaines de millions de francs. Ce n'est pas simplement en faisant des rabais à tout le monde puis en faisant croire que tout est gratuit que cela ira dans le bon sens. Et nous aimerions vous dire qu'en Suisse, ce sont les cantons qui investissent, bien sûr, le plus, qui ont des tarifs qui sont plus élevés que les nôtres qui connaissent les meilleures dessertes en transports publics. Savez-vous pourquoi ? Parce qu'ils ont l'argent pour investir, pour dynamiser, pour mettre de meilleures dessertes. Nous n'avons pas cet argent aujourd'hui. Et ce que vous dites à la fin – des rabais supplémentaires –, c'est encore moins d'argent

pour le système. Dernier exemple, que vous citez souvent : Neuchâtel le fait. Oui, Neuchâtel est encore plus généreux, peut-être historiquement parce qu'ils avaient plus d'argent. Oui, ils pouvaient peut-être se payer cela, mais aujourd'hui, on remarque quand même que les résultats de la ville de Neuchâtel, avec tout notre respect, ne sont pas très bénéficiaires. Donc dire « ce que l'on fait à Neuchâtel, on le transpose au niveau cantonal », cela veut dire que dans toutes les communes, on le fait, puis « on se le répartit à 60/40 parce que la loi le prévoit, répartition 60% cantonal, 40% communal », cela veut dire que toutes les communes vont payer des millions de francs complémentaires pour cela, sans leur en avoir posé la question. Nous aimerions bien que l'on discute une fois de manière ouverte avec toutes les communes, à dire jusqu'où on va dans les rabais potentiels complémentaires que l'on pourrait donner, jusqu'où elles sont capables de financer, parce que simplement dire « on donne des rabais, on n'a plus d'argent pour les transports publics, on n'investit plus et on fait des pertes sur pertes sur pertes », puis que l'on devra aller devant notre population pour demander des augmentations d'impôts qui ne seront de toute façon pas validées, ce n'est pas un destin constructif pour les transports publics ni pour les autres prestations de l'État. De ce point de vue, faites les choses proprement.

Cette recommandation est une volonté de saisir une opportunité vite fait, mais à la fin, cela risque bien de casser une dynamique constructive pour les transports publics. Merci de la refuser.

La présidente : – La parole ne semblant plus être demandée, nous allons passer au vote de cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 22.223 est refusée par 46 voix contre 42.

MOTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à la motion des groupes socialiste, VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre 22.224 du 26 septembre 2022, « Pour une LAE 3 adaptée aux besoins des familles et une valorisation du personnel encadrant ! » L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à M[me] Martine Docourt Ducommun pour la défense de l'urgence.

M[me] Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous avons déposé l'urgence parce que nous sommes intervenus à plusieurs reprises dans le domaine de l'accueil de l'enfant. Il nous a été promis qu'il y aurait en fin d'année un rapport qui devrait nous être soumis. Pour nous, il est essentiel qu'on ait déjà un débat avant que le rapport nous soit soumis pour que nous puissions déjà fixer certaines lignes directrices, pas que nous nous retrouvions devant le fait accompli. Donc, c'est dans ce sens-là que la motion a été déposée avec l'urgence.

M[me] Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical combattra l'urgence de cette motion. En effet, la planification actuelle des travaux est connue et a été communiquée lors d'une réponse à une interpellation en mai de cette année.

M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Une situation est urgente lorsqu'elle entraîne un préjudice irréparable s'il n'y est pas apporté un remède à bref délai. C'est une définition de l'urgence. Nous entendons bien que ce n'est pas toujours celle qui est retenue par le Grand Conseil.

En l'occurrence, comme indiqué dans la réponse à l'interpellation 22.126, le 25 mai dernier, les travaux, effectivement, de la troisième révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) sont en cours. Un rapport n'a pas été promis pour la fin de l'année, il a été indiqué que les travaux seront effectivement initiés cette année encore. Le rapport est prévu pour l'année prochaine. Cette révision passera par le Grand Conseil qui pourra faire les amendements qu'il souhaite, et le Conseil d'État ne voit dès lors pas en quoi le traitement de cette motion est urgent, il ne voit pas en quoi un préjudice existe si cette motion n'est pas traitée aujourd'hui ou en quoi il est nécessaire de prendre

certaines mesures sans attendre la prochaine session. Il y a urgence s'il s'agit d'interdire une course de côte dimanche matin à La Vue des Alpes, mais pas, selon nous, s'il s'agit de demander un travail qu'on sait être en cours, si ce n'est, et c'est le point positif de cette demande, de modifier le calendrier prévu par le Conseil d'État qui prévoyait un passage devant vous en 2023 et lui laisse ainsi un peu plus de temps pour traiter cette motion, soit lui laissant jusqu'à la fin de 2024, cas échéant, pour venir devant vous.

Cela étant, en conclusion et sans préjudice sur le fond, puisque le Conseil d'État ne combat pas le fond puisque le travail est déjà en cours, il vous invite à refuser l'urgence.

La présidente : – Aucune autre prise de parole n'est demandée, nous passons donc au vote sur l'urgence de cette motion.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 61 voix contre 31.

DFDS
22.224
26 septembre 2022, 9h43
Motion des groupes socialiste, VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre
Pour une LAE 3 adaptée aux besoins des familles et une valorisation du personnel encadrant !

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre de la révision annoncée de la loi sur l'accueil extrafamilial, de tenir compte des besoins réels des familles et d'une valorisation du personnel encadrant. Cette révision devra intégrer différents aspects : une augmentation du taux de couverture du préscolaire, une augmentation significative du taux de couverture parascolaire, l'introduction progressive de Ma journée à l'école (MAÉ), une valorisation mais aussi une harmonisation des salaires du personnel actif dans l'accueil des enfants, de ses conditions de travail et de son financement. Cette révision doit se faire en associant les différent-e-s actrices et acteurs du domaine.

Développement

À chaque rentrée scolaire, l'accueil extrafamilial revêt un caractère primordial dans l'organisation du quotidien des familles. Un accueil indispensable qui permet une meilleure conciliation entre vies familiale et professionnelle, un levier pour atteindre notamment l'égalité entre femmes et hommes. Un accueil qui n'est toutefois pas à la hauteur des besoins des familles du canton. Dans de nombreuses communes, l'accueil n'est pas suffisant et, chaque année, l'organisation familiale devient ou reste un casse-tête. Même si le canton de Neuchâtel s'est montré pionnier en introduisant un système qui implique les acteurs économiques dans le financement de l'accueil extrafamilial, il est maintenant plus que nécessaire de réviser sans tarder la loi sur l'accueil extrafamilial pour qu'elle réponde à l'évolution des besoins des familles du canton. Dans sa réponse à l'interpellation 22.126, le Conseil d'État nous a annoncé que le projet de révision serait soumis au Grand Conseil en fin d'année.

Bien que nous nous réjouissions des débats à ce propos, au vu de la teneur des réponses apportées par le Conseil d'État, nous sommes d'avis qu'il est indispensable que notre parlement fixe d'ores et déjà plusieurs lignes directrices pour que le processus puisse à la fois avancer et répondre ainsi rapidement au mieux aux différentes réalités des familles, mais aussi des professionnels actifs dans ce domaine.

Dans ce sens, il est nécessaire de revoir à la hausse le taux de couverture de l'accueil préscolaire. Une demande supérieure à l'offre reste une réalité dans de nombreuses communes. Une impulsion du canton via une politique incitative doit être impérativement donnée pour que les communes mettent en place de telles structures. Dans le domaine de l'accueil parascolaire, son taux de couverture doit également être revu significativement à la hausse. Actuellement, il est à 20% et une augmentation à 30% semble être le minimum nécessaire. Selon le rapport de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial, le nombre d'enfants inscrits en liste d'attente préscolaire a certes chuté durant la période Covid-19, les parents ayant probablement cherché des solutions

alternatives à l'accueil en structure, mais dès l'été 2021, il est constaté un retour « à la normale » et des demandes de place à nouveau en augmentation. Notre canton doit trouver des solutions pour y faire face. Dans les réflexions menées sur l'accueil parascolaire, il est également maintenant nécessaire d'y intégrer celles concernant la réalisation de Ma journée à l'école (MAÉ). Des essais pilotes sont en cours et les attentes des parents sont élevées quant à sa mise en œuvre dans certaines régions. À titre d'exemple, la ville de Neuchâtel avait réalisé un sondage en 2020, qui avait montré l'intérêt marqué des parents pour ce nouveau dispositif.

Quant aux conditions de travail dans le domaine de l'accueil de l'enfance, la thématique a souvent été évoquée depuis plusieurs années. Jusqu'à la réponse à l'interpellation 22.126, le Conseil d'État avait toujours évoqué la possibilité d'introduire ou d'étendre une CCT dans ce domaine. Actuellement, il semble difficile de trouver un compromis à ce propos, mais au vu du système de financement uniformisé, il nous semble incontournable que des standards professionnels soient fixés et appliqués à la fois au niveau des salaires, mais aussi des conditions générales de travail en découlant. Les métiers de l'accueil de l'enfance sont trop souvent dévalorisés, alors qu'ils nous démontrent tous les jours leur rôle essentiel dans notre société actuelle.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Aël Kistler, Michelle Grämiger, Julie Courcier Delafontaine, Sarah Pearson Perret, Patricia Sörensen, Anne Bramaud du Boucheron, Jennifer Hirter, Armin Kapetanovic, Marinette Matthey, Caroline Plachta, Adriana Ioset, Fabienne Robert-Nicoud, Maxime Auchlin, Aurélie Gressot, Margaux Studer, Pierre-Yves Jeannin, Niel Smith, Annie Clerc-Birambeau, Martine Donzé, Diane Skartsounis, Corine Bolay Mercier, Magali Brêchet, Richard Gigon, Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg, Amina Chouiter Djebaili, Sarah Blum, Manon Freitag, Blaise Fivaz, Marie-France Vaucher, Nathalie Schallenberger.

La présidente : – Nous donnons donc la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour le développement.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous croyons qu'on l'a déjà répété à plusieurs reprises dans cet hémicycle, mais pour le groupe socialiste et les différents groupes de gauche, l'accueil des enfants reste primordial. Cela s'intègre dans une politique de conciliation, une politique d'égalité de manière cohérente.

Pour des raisons d'accessibilité ou, finalement, par manque de places, ce sont souvent des femmes qui doivent sacrifier leur carrière professionnelle en raison du manque de places dans le parascolaire ou le préscolaire, et ces différents sacrifices ont des conséquences sur les revenus de ces personnes et surtout sur leurs retraites. Lorsque la LAE avait vu le jour, c'était un système qui avait été perçu comme étant pionnier puisque l'on avait un système de financement qui était harmonisé au niveau cantonal, avec des acteurs économiques qui participaient au financement, un financement aussi conjoint avec les communes et les parents selon leur salaire. C'est un élément qui a donc été pionnier dans l'histoire de la politique de conciliation et d'égalité. Toutefois, le constat qui est fait aujourd'hui est que le système ne répond toujours pas aux réels besoins des familles. C'est, en fait, un système qui est victime de son succès, en quelque sorte. On a créé des places d'accueil préscolaire, parascolaire mais, au vu de l'augmentation des demandes, on voit que ce système est parfois saturé dans certaines communes et a de la peine à répondre à la demande des différentes familles. Nous avons déjà interpellé le Conseil d'État durant la législature précédente, durant cette législature pour connaître, en fait, l'évolution prévue pour répondre à la demande des familles, pour répondre aux besoins des familles. Les réponses qui nous ont été apportées jusqu'à maintenant ont démontré que nous devions ancrer déjà maintenant dans le processus différents critères quant à la mise en place de cette nouvelle LAE. Il s'agit des taux de couverture, que cela soit le préscolaire ou le parascolaire. Alors, souvent pour le préscolaire, on dit que l'on n'a pas besoin d'une augmentation, que les listes d'attente sont très peu remplies, mais on a quand même des retours de nombreuses personnes, et cela démontre que le préscolaire a besoin encore d'une augmentation ; ce n'est pas parce que l'on s'inscrit sur une liste d'attente ou pas que l'on n'a pas besoin de préscolaire. Le parascolaire est aussi victime de son succès et cela, on le voit par rapport à des études qui ont été aussi menées. Les parents ont un réel besoin dans le parascolaire parce que ce n'est pas suffisant actuellement pour répondre justement aux activités professionnelles au niveau des familles. Des études ont faites sur la ville de Neuchâtel, par exemple, sur l'école continue, qui montrent qu'une école continue qui s'intégrerait, en fait, dans un système un peu parascolaire mais qui serait finalement plus généralisé, est vraiment une attente des familles dans

cette ville, et on peut imaginer que ces demandes seraient également identiques dans d'autres régions de notre canton. C'est dans ce sens-là que la motion a été déposée. Il figure dans cette motion la question de l'école continue qui doit devenir aussi une priorité pour le Conseil d'État. Alors, il y a des essais pilotes qui ont été mis en place et qui, nous espérons, sont soutenus financièrement aussi par le canton, que cela ne soit pas simplement au niveau des communes que le financement ait lieu, mais nous dirions que ce n'est pas la question qui est posée dans la motion aujourd'hui. C'est plutôt que, concernant l'école continue, l'on intègre déjà les réflexions qui existent sur l'école continue en vue de cette révision de la LAE 3. Donc, l'idée n'est pas de dire que par la LAE 3, on a une école continue qui est ancrée de manière claire, mais qu'on intègre progressivement ces différentes réflexions qui découleront aussi des essais pilotes qui seront mis en place dans les communes. Peut-être aussi une information à ce sujet : le canton de Zurich vient d'accepter l'école continue, cela montre que c'est un besoin et ce dans différents cantons, et que c'est la volonté de beaucoup de personnes que, finalement, l'école continue, donc l'accueil de l'enfant, soit aussi un service public.

Sinon, dernier volet de la motion, c'est concernant le personnel encadrant, donc un personnel qui manque de valorisation ; nous croyons que nous sommes toutes et tous d'accord que ce sont des métiers qui sont sous-estimés, sous-valorisés par rapport à la valeur que cela apporte à notre système de société. Ce sont souvent des professions qui sont peu ou très mal rémunérées et, là encore, malheureusement, ce sont des femmes qui sont actives dans ces métiers, donc, ce sont souvent des femmes qui se voient avec des rémunérations très basses. Ce qui a pu être aussi observé sur le canton, c'est que l'on a, au niveau salarial, de grandes disparités entre les différentes entités, communes et structures. Avec cette motion, ce que l'on demande aussi, c'est qu'il y ait une réflexion d'harmonisation concernant ces conditions salariales mais aussi sur les conditions de travail parce que, là aussi, on peut voir certaines disparités et il est important que des normes soient édictées dans ce domaine pour essayer d'harmoniser au mieux. C'est vrai qu'au départ, lors de nos interventions, nous avions évoqué la mise en place d'une convention collective de travail (CCT) dans ce domaine. Alors, le Conseil d'État nous avait répondu que ce n'était pas possible au vu des discussions et nous prenons acte de cette position. Par contre, il est important pour nous, étant donné que l'on a quand même une harmonisation au niveau du financement qui est réglée par une loi cantonale, qu'il y ait une harmonisation des salaires et des conditions de travail. C'est le dernier volet de cette motion.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Marie-France Vaucher (VertPOP) : – La loi sur l'accueil des enfants, adoptée en 2010, nécessite d'être dépoussiérée pour s'adapter à une société moderne et dynamique. Pour le groupe VertPOP, la révision de cette loi doit aboutir rapidement.

Plus d'égalité entre hommes et femmes passe aussi, voire surtout, par un dispositif de garde d'enfants attractif tant sur le plan financier que sur l'offre. Le manque de places n'est pas – ou plus – une légende. Très concrètement, plus de 30 familles attendent actuellement une place d'accueil au Val-de-Travers, ce qui représente au total 19 places occupées à 100% jusqu'à la fin de l'année. Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres et on peut imaginer que le manco est certainement encore plus marqué dans d'autres régions. Et c'est sans compter les difficultés auxquelles les familles doivent faire face ; l'agenda familial est très probablement plus compliqué à organiser que celui du Conseil d'État, qu'il soit à cinq ou sept membres. Au vu de ce constat, le taux de couverture cantonale, actuellement à 20% pour le parascolaire, doit être augmenté d'au moins 30% pour répondre aux besoins croissants des familles. Par souci de cohérence, les réflexions de Ma journée à l'école (MAÉ) devront être progressivement intégrées, progressivement car des essais pilotes sont actuellement en cours et l'intérêt pour ce nouveau modèle n'est pas identique dans chaque région. L'attente des résultats de ces projets pilotes ne devra toutefois pas retarder l'aboutissement des travaux de révision.

Aujourd'hui, nous observons des disparités salariales plus ou moins importantes entre les structures d'accueil, alors que le prix de référence est uniforme dans tout le canton. L'application d'une CCT n'est que peu envisageable malheureusement, car elle pourrait entrer en conflit avec la politique salariale appliquée par chaque commune pour l'ensemble de ses employé-e-s. Toutefois, nous demandons qu'une harmonisation des salaires et des standards professionnels soit appliquée et pas seulement définie. En ce sens, nous estimons que la loi actuelle est lacunaire puisqu'elle prévoit seulement l'élaboration d'une grille salariale de référence pour le personnel des structures d'accueil.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que des bonnes conditions de travail sont motivantes, qu'elles rendent attractives les professions, et Dieu sait s'il est important de valoriser les métiers de la petite enfance ! Rappelons également que l'application de bonnes conditions de travail a un impact direct et positif sur la qualité des prestations fournies.

Quant au modèle de financement, il est figé depuis 2010 au moins. Le rapport 10.040 qui accompagnait alors le projet de loi faisait déjà état de négociations qui avaient finalement baissé certains tarifs. Il est donc temps de revoir les mécanismes de financement et les prix pratiqués. Il n'est en effet plus acceptable que les communes épongent un déficit de 15 francs par journée, ce qui représente un montant de 5 millions de francs annuels. En revanche, nous osons espérer que cette réforme n'impactera pas le porte-monnaie des familles, déjà bien éprouvé en ce moment.

Vous l'aurez certainement compris, cette motion n'a pas pour objectif de ralentir le processus, mais bien de fixer quelques lignes directrices pour guider cette révision. Nous vous remercions d'avance du bon accueil que vous lui réserverez.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Notre groupe combat le fond de cette motion, étant donné que ce qui est demandé se fait déjà dans les travaux actuels. Les députés intéressés auront donc tout loisir d'intervenir en commission ou en plénum pour proposer des amendements allant dans le sens de la motion. Nous refuserons donc cette motion.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Les problèmes relevés par les motionnaires sont connus dans notre canton depuis un certain nombre d'années ; beaucoup de familles sont confrontées aux problèmes de garde de leurs enfants, ce qui pousse certains parents à démissionner ou à surcharger les grands-parents. Il est temps que l'on agisse et rapidement, ceci afin de soulager les nombreuses familles pour lesquelles chaque rentrée est, comme mentionné dans le développement des motionnaires, un véritable casse-tête. Concilier vie professionnelle et vie privée n'est déjà pas évident mais, dans la situation actuelle, c'est, pour certains parents, la croix et la bannière. Augmenter l'offre nous paraît donc être une nécessité à ce jour. La majorité du groupe UDC acceptera cette motion qui mettra un petit coup de pression pour que le dossier avance. Néanmoins, certains s'abstiendront ou refuseront en raison d'une crainte que les systèmes de garde ou les alternatives telles que le projet MAÉ deviennent obligatoires, comme l'est devenue la première année d'école obligatoire, on s'entend !

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – L'accueil extrascolaire évolue rapidement et est devenu une nécessité pour de nombreuses familles dans le canton. Les demandes et les besoins peuvent être très différents d'une commune à l'autre, que ce soit par des différences sociodémographiques ou à travers des projets scolaires comme cités, tel que MAÉ. De plus, il existe une certaine disparité dans les conditions de travail des différentes structures d'accueil.

Cette motion est là pour qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises ni pour le Grand Conseil, ni pour les communes, ni pour le Conseil d'État, une fois que le rapport sera sur la table de notre parlement. Elle est là pour donner les attentes de notre hémicycle sur la révision de la LAE.

C'est pour ces raisons que le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera cette motion.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – La loi sur l'accueil des enfants doit effectivement faire l'objet d'une révision, ne serait-ce que pour définir l'évolution du dispositif cantonal de l'accueil des enfants. Mais au-delà, beaucoup d'attentes sont formulées et nous l'avons entendu encore aujourd'hui. Mais de nombreux partenaires nécessitent d'être consultés et c'est ensemble, avec tous les partenaires, que nous devons trouver un consensus.

Pour ce qui est du taux de couverture, une analyse fine de la situation actuelle montre que pour l'accueil préscolaire, l'objectif de 30% permet globalement de couvrir les besoins du canton. Il reste quelques endroits où, effectivement, l'attente est un peu plus longue, en particulier quand les parents ne se préinscrivent que pour une seule structure d'accueil. Le Conseil d'État mène de nombreuses réflexions, effectivement, avec les communes pour le développement du parascolaire où le taux de couverture de 20% ne permettrait apparemment pas de répondre partout à la demande. Les demandes exprimées, notamment aussi par l'Association neuchâteloise des directeurs et directrices d'institutions pré- et parascolaires, sont connues de longue date et ont déjà

fait l'objet de discussions avec notre département et avec la Conférence des directeurs communaux des structures d'accueil (CdCSA). Ces demandes seront bien évidemment traitées dans le cadre de la révision de la LAE.

La réforme de la LAE doit effectivement être initiée cette année encore, avec comme objectif de trouver un consensus, nous l'avons dit, avec les différents partenaires dans le respect du cadre financier de l'État. Le projet de révision de la LAE sera évidemment soumis à votre Autorité lorsqu'un consensus sera trouvé entre tous les partenaires concernés. Dans l'intervalle, les dispositions légales de la LAE actuelle continuent de s'appliquer en précisant, par ailleurs, que cette loi est encore et toujours progressiste. Voilà un extrait de la réponse du Conseil d'État à l'interpellation 22.126, du 25 mai 2022. Le calendrier est connu ; l'objectif était de soumettre le projet de la troisième révision de la LAE au Conseil d'État au premier semestre 2023 et au Grand Conseil dans l'enchaînement pour une entrée en vigueur, si tout va bien – si tout allait bien, en tout cas –, en 2024. Les travaux en cours concernent notamment – et cela rassurera certainement les groupes signataires de cette motion – le taux hors enfant, le taux d'encadrement, les conditions salariales, le taux de couverture. Ainsi, vu la réponse à l'interpellation en mai et les travaux menés, le Conseil d'État s'est étonné du dépôt urgent de cet objet. Toutefois, puisque la motion déposée demande finalement au Conseil d'État de faire ce qu'il fait déjà, le Conseil d'État ne s'y oppose pas et prend acte des lignes que vous avez mentionnées lors de ce débat. Ce d'autant que la motion lui donne deux ans de plus pour le faire, ce qui permettra, cas échéant, au Conseil d'État de revoir au besoin le calendrier pour traiter cette révision.

M. Andreas Jurt (LR) : – Le canton a communiqué récemment une politique de domiciliation voulant inverser la tendance, la spirale négative, pour doper la domiciliation dans notre canton. Puis, aussi, suivant la réforme fiscale, le Conseil d'État a initié une méthodologie depuis des années où on dit sur quelle niche de clientèle – si nous osons ainsi nous exprimer – le canton est très bien positionné, selon l'étude de Crédit Suisse sur le revenu net disponible en tenant compte de tous les facteurs. Le canton de Neuchâtel est vraiment extrêmement intéressant pour les familles où les deux parents travaillent et, c'est clair, avec deux enfants qui ont besoin d'un soutien pré- et parascolaire. Alors, sans entrer dans la polémique, urgence ou pas, si on aimerait dynamiser ces domiciliations, c'est un facteur, c'est vraiment une question à laquelle nous devons répondre en concertation avec les communes parce que vous l'avez dit, Monsieur Laurent Favre, il y a certaines entités publiques et parapubliques qui ont un peu plus d'argent que les autres. Il faut vraiment venir avec une approche cantonale.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous aimerions quand même juste réagir aux propos tenus concernant le calendrier et le pourquoi de l'urgence de thématiser cette question.

Alors, nous entendons que le Conseil d'État travaille sur ces objets, mais nous, ce que nous voulons, c'est d'avoir certaines lignes rouges, en fait, qui soient déjà définies maintenant et ne pas se retrouver avec un rapport qui nous vient l'année prochaine et qui va à contre-sens de ces lignes rouges. Alors, peut-être qu'il y a des discussions avec les communes et, on le sait, ces discussions ont lieu, mais ce qui est important pour nous, c'est de déjà fixer ces lignes rouges dans le débat maintenant et non pas se retrouver devant le fait accompli avec un rapport, et nous mettre la pression ensuite pour nous dire que si l'on veut mettre en œuvre rapidement cette loi, on doit accepter et c'est difficile de changer les contours de cette loi. Donc, là, nous fixons déjà certains contours de ce que nous voulons obtenir dans la loi et après, les discussions ont lieu entre les différents partenaires pour l'élaboration de la loi.

Nous aimerions quand même revenir aussi sur la question du préscolaire et des listes d'attente. C'est toujours un élément qui revient, qu'il y a certaines familles qui inscrivent leur enfant dans une entité, dans une crèche. Mais il faut savoir que dans certaines communes, on n'a parfois qu'une crèche. Certains parents n'ont pas de voiture, cela existe de plus en plus ! Amener son enfant à la crèche demande une certaine organisation et quand on n'a pas de voiture, c'est clair que l'on va s'inscrire seulement dans une entité qui est accessible parce que souvent, les personnes qui n'ont pas de voiture sont encore des personnes qui prendront le train après. S'il faut une heure et demie pour aller amener ses enfants en transport public avant d'aller au travail, nous pouvons vous le dire, et nous le faisons parfois, c'est un casse-tête et c'est vraiment difficile. Nous pensons que c'est un argument qui doit vraiment être enlevé de dire que si l'on n'inscrit que dans une entité ses enfants, cela montre qu'il n'y a pas un réel besoin. Mais si ! Quand ces personnes n'ont pas de structures, ce qu'elles font, c'est du système B, ou c'est du bricolage, ou ce sont des grands-parents, ou ce

sont des nounous sur des plateformes qui existent sur le net, et cela, nous pensons que l'on doit aussi être conscient que ce n'est pas ce que l'on veut en tant que service public que des familles aient recours à ce genre d'organisation.

M. Vincent Martinez (LR) : – Ce qui nous étonne dans cette demande, c'est que, finalement, on parle de valorisation et on parle toujours d'argent. Nous aurions voulu aussi lire, dans la motion et dans les interventions aussi de M^me^ la conseillère d'État, la reconnaissance des différents métiers que nous trouvons au sein de ces crèches et du pré- et du parascolaire, comme entre les éducatrices et éducateurs de l'enfance et les assistants socio-éducatifs (ASE). À Neuchâtel, vous avez décidé un jour qu'il fallait 60%, deux tiers de gens formés, et vous avez mis dans un même paquet les ASE et les éducateurs et éducatrices de l'enfance, ce qui, à notre avis, est dommageable. Nous sommes en train d'oublier les différentes compétences qui sont acquises par les métiers et, quand on parle des éducatrices de l'enfance, on va se retrouver en pénurie – puisque ce sont plutôt des dames qui travaillent dans ce domaine – dans le canton de Neuchâtel. Pourquoi ? Parce qu'on ne leur a pas redonné la responsabilité qui était attendue de ce niveau de formation. Certes, on peut parler de salaire, mais on peut parler aussi du cahier des charges différencié qui permettrait d'avancer dans le travail de prévention qui est demandé dans ces milieux-là, qui nous permettrait certainement d'investir dans ce que l'on appelle l'éducation précoce, qui nous permettrait certainement de faire des économies après dans le domaine des institutions sociales pour problématiques pour les mineurs.

Donc, nous pensons que cela serait bien de profiter – puisque, de toute façon, il faut travailler dans ce domaine-là – de tenir compte de ce paramètre-là et ne pas former à tire-larigot – si nous osons dire – des ASE parce que l'on trouve que c'est meilleur marché. On a oublié les compétences qui sont liées à chaque métier.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion 22.224 est acceptée par 61 voix contre 30.

POSTULAT AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons au postulat Émile Blant 22.225. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole à M. Émile Blant pour la défense de l'urgence.

M. Émile Blant (VertPOP) : – C'est l'heure de l'inflation mais c'est aussi bientôt l'heure du repas, donc nous allons parler le plus vite et le plus clairement possible !

Le sujet de la précarité estudiantine n'est pas nouveau et le postulat demande un rapport d'information. Alors, pourquoi, finalement, demander l'urgence ? La réponse est extrêmement simple : si cet objet est traité et accepté aujourd'hui, ce parlement se donne les moyens d'obtenir le rapport en temps utile. Le délai d'une année prévu par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) nous amène avant la rentrée de septembre 2023. Si cet objet devait être traité sans l'urgence, le rapport d'information arriverait au beau milieu du semestre d'automne, après l'élaboration du projet de budget 2024, rendant beaucoup plus compliqué le traitement de la problématique avec les solutions qui seront proposées dans le rapport.

En outre, vous constatez, chères et chers collègues, qu'il ne s'agit pas d'une motion pour demander une augmentation des bourses, il ne s'agit pas d'une recommandation ou quoi que ce soit, mais il s'agit de travailler en deux temps. Premièrement, nous donner les informations nécessaires et suffisantes pour complètement appréhender le problème de la précarité, et, dans un deuxième temps, décider des mesures à prendre sur la base d'un rapport objectif et factuel. C'est cette marche en deux temps, c'est cette volonté de travailler sur des informations complètes qui font que les travaux doivent débuter immédiatement.

Nous terminerons en rappelant juste que l'augmentation des primes d'assurance-maladie se monte à 9,5%, comme nous l'avons appris hier. Du travail, il y en aura. Chères et chers collègues, commençons-le maintenant.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous estimons simplement, au regard de l'OGC, au regard des thématiques abordées, que l'urgence ne se justifie aucunement sur cet objet, surtout que – cela a été rappelé par le premier signataire – la question n'est pas nouvelle. Il n'y a donc pas de raison de prendre cela dans l'urgence aujourd'hui.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Si le groupe libéral-radical ne s'est pas opposé à l'urgence, c'est parce que nous pensions qu'elle serait acceptée.

Le fond de ce postulat est cependant combattu de notre part. Les raisons ne sont pas que nous ne considérons pas les problèmes rencontrés par les étudiants, tout comme par la population de manière générale, dans ce climat d'inflation, de hausse des prix de l'énergie et maintenant, de manière connue, des primes d'assurance-maladie. Le groupe libéral-radical pense toutefois qu'il y aurait lieu d'avoir une réflexion globale sur cette problématique de baisse du pouvoir d'achat des citoyens neuchâtelois. En ce sens, nous rappelons à l'auteur du postulat que la session du budget serait le moment et le lieu appropriés pour trouver des mesures ciblées. Nous disons bien ciblées, car la politique de l'arrosoir n'est pas à la portée de nos moyens financiers…

La présidente : – Madame la députée, nous sommes sur l'urgence.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Alors, excusez-nous, nous avons confondu, nous avons cru qu'on était déjà dans le débat !

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre sera partagé sur l'urgence vu que c'est un postulat, et nous étions étonnés du cadre de l'urgence sur une demande d'étude qui prendra quand même un certain temps.

La présidente : – Il n'y a plus de prise de parole sur l'urgence, nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 49 voix contre 43.

DECS
22.225
26 septembre 2022, 18h43
Postulat Émile Blant
La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation

Le Conseil d'État est prié de dresser un rapport d'information relatif aux situations financières dans lesquelles les étudiants et étudiantes de l'Université de Neuchâtel (UniNE) se trouvent, dans le contexte post-pandémique. De plus, il devra être tenu compte des perspectives financières du corps estudiantin à l'aune de l'inflation globale et de l'augmentation générale du coût de la vie, notamment dans les domaines des prix de l'énergie et du logement, de l'alimentation et des transports. Sur cette base, le Conseil d'État établira des pistes de solutions, telles que l'augmentation et la modification des conditions d'octroi des bourses, la diminution des frais d'écolage, ou encore des bons à faire valoir auprès de partenaires, pour pallier les difficultés financières identifiées.

Développement

Après la pandémie de Covid-19, durant laquelle de nombreux-ses étudiant-e-s ont perdu leurs emplois temporaires, essentiels pour subvenir à leurs besoins, la précarité qui touche la population estudiantine a été rendue manifeste. Si des aides ciblées ont été apportées par les entités compétentes pour pallier les difficultés d'alors, la situation telle qu'elle est aujourd'hui n'en demeure pas moins instable. L'augmentation générale des prix touche directement les populations les plus

jeunes dans de nombreux secteurs : les coûts de l'énergie et de chauffage augmentent les factures de logement, l'augmentation conséquente prévue des primes d'assurance-maladie pèsera sur le budget santé des étudiant-e-s, la récente disparition de l'abonnement général étudiant, dans un canton où le corps estudiantin provient en partie notable d'autres cantons, prétérite la mobilité au cœur des études, et l'augmentation des prix des denrées alimentaires de base et des biens de première nécessité constitue une difficulté finale à la tenue équilibrée des petits budgets. L'heure est à la recherche de solutions pour couper cette dynamique d'appauvrissement du corps estudiantin.

De nombreuses pistes sont applicables aisément pour résoudre cette problématique sans réformer profondément la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) ou la loi sur les aides à la formation (LAF). On peut, à titre d'exemples, citer une adaptation des bourses d'études à l'inflation et une augmentation des besoins de base lors du calcul de ces bourses d'études, ou encore une diminution des frais d'écolage à l'Université, augmentant ainsi son attractivité. Un système de bons à faire valoir auprès des partenaires de mobilité pourrait également apporter une bouffée d'air dans le cadre de la mobilité tout en encourageant la mobilité douce. Finalement, une meilleure information auprès du corps estudiantin quant aux aides financières déjà perceptibles, notamment dans le cas des subsides aux primes d'assurance-maladie, conduisant à une meilleure perception des prestations sociales se profile comme une piste intéressante.

Ainsi, à l'heure où les perspectives financières pour les étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel, mais également pour toutes et tous les étudiant-e-s de Suisse, se sont résolument assombries, le Conseil d'État doit prendre cette question à bras-le-corps et utiliser les constats actuels, ainsi que les perspectives économiques pour les années à venir, pour examiner l'ensemble des solutions pertinentes à la problématique de la précarité qui touche le corps estudiantin.

Signataire : Émile Blant.

La présidente : – Nous invitons M. Émile Blant à venir développer le postulat à la tribune.

M. Émile Blant (VertPOP) : – De nouveau, nous allons essayer d'aller le plus rapidement possible.

Le postulat qui nous occupe aujourd'hui s'attaque à une forme de précarité des plus pernicieuses, elle est bien souvent invisible. On la décèle çà et là, mais jamais entièrement. Ce postulat veut mettre en lumière cette précarisation, ses causes, ses conséquences.

Revenons un peu dans le temps, un certain vendredi après-midi de mars 2020. Dans un auditoire à fréquentation normale pour un vendredi après-midi, un prof faisait lecture de son PowerPoint pendant que, pour la première fois, tout l'auditorat avait les yeux rivés sur Alain Berset… et la grande annonce de la fermeture des universités sonna la fin du cours. Certaines ressentaient comme un parfum de vacances, certains se réjouissaient de retourner étudier auprès de leurs familles dans un lointain canton ou dans un autre pays, certaines redoutaient d'ores et déjà la solitude de leur chambre d'étudiante dans la tour des Cadolles, et certains, comme nous, n'ont sur le moment pas tellement réalisé ce qui se passait. C'est des mois plus tard que la crue réalité s'est révélée dans ce qu'elle avait de plus misérable. Un nombre considérable d'étudiantes et d'étudiants se sont alors retrouvé-e-s sans emploi, la plupart des métiers de la restauration étant fortement impactés. Vous connaissez la suite : pendant deux longues années, suspendu-e-s aux annonces du Conseil fédéral, des étudiantes, des étudiants, dans des chambres toutes pareilles, tentent tant bien que mal d'achever ce que l'on appelait les études, quand la motivation était encore là. Certaines, certains s'en sont sorti-e-s, flirtant au jour le jour avec la précarité. Certaines et certains y sont toujours.

C'est alors que, la dernière vague de Covid-19 s'en allant au début de cette année, la guerre éclata en Ukraine. Et, à raison, toutes les discussions y ont été consacrées, chacune se demandant ce qu'elle pouvait faire, chacun se demandant ce qui allait se passer. Mais la précarité ne s'en est pas allée pour autant. Si, pour quelques-unes et quelques-uns, nous l'espérons sincèrement, leurs finances se sont stabilisées, la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, n'augure rien de bon. Les prix augmentent. On parle de plus ou moins 4% d'inflation. Alors, nous entendons « oui, mais plus ou moins 4%, ça va, c'est supportable », « oui, mais en comparaison internationale, c'est relativement faible » ou encore « oui, mais bon, ça touche toute la population, pas seulement les étudiants ». C'est tout à fait juste ! Mais pour les petits budgets, environ 4%, c'est juste énorme, c'est juste ce qu'il faut pour glisser dans le rouge. Sur un budget de 1'000 francs, cela représente 40 francs supplémentaires. Sur un budget de 1'500 francs, c'est 60

francs supplémentaires. Si ces montants peuvent vous sembler complètement dérisoires, comptez combien de nourriture vous pouvez acheter avec cela, comptez quels médicaments vous pouvez vous offrir avec ce montant avant que l'assurance ne vous rembourse, comptez les absolument indispensables produits d'hygiène menstruelle que vous devez vous procurer. Cet exercice de comptage, Mesdames et Messieurs, c'est le propre de la précarité. Ce n'est pas ici la misère, ce n'est pas la mise à la rue, ce ne sont pas ces ascèses qui mettent la santé en danger. Ces situations existent aussi, bien sûr, mais elles demeurent très rares.

Aujourd'hui, nous vous parlons de rationnement et de planification par nécessité. Nous vous parlons de ces gens qui se refusent des sorties avec des amis pour éviter des dépenses. Nous vous parlons de ces gens qui vont consulter à la pharmacie quand « ce n'est pas grand-chose » et qui ne vont voir un médecin que les mois où il n'y a pas d'autre grosse facture à payer. Nous vous parlons de ces habitués de Caritas et du Centre social protestant (CSP). Nous vous parlons des gens qui ont la boule au ventre à l'heure des comptes et le moral à zéro à l'heure des budgets. Nous vous parlons des gens invisibles.

Nous allons vous dire quelque chose qui va vous sembler d'une évidence presque pléonastique mais s'ils sont invisibles, c'est parce qu'on ne les voit pas. Arrêtons-nous quelques instants sur cette trivialité et questionnons nos perceptions. Si nous vous demandons : avez-vous connaissance d'un étudiant qui est parti en vacances cet été ? La plupart d'entre vous répondront oui et il suffit d'être abonné à nos réseaux sociaux pour en avoir un exemple, parce que nous l'avons rendu visible. Mais, dans les cas inverses, cela ne se fait pas du tout ! Nous nous expliquons. Si on raconte nos vacances, on les partage, on les photographie. Qui d'entre vous a entendu un étudiant raconter son absence de vacances ? Qui a entendu une étudiante raconter à quel sympathique souper au restaurant elle ne s'est pas rendue ? Nous voyons toujours, Mesdames et Messieurs, ce que les gens s'offrent, mais jamais ce à quoi ils renoncent. Nous voyons toujours la chance, jamais la malchance. Nous voyons toujours les plaisirs, mais jamais les ascèses. Ceci car la précarité se prête peu au partage, voire à la vantardise ou à l'orgueil.

Vous voyez très bien où nous voulons en arriver : si nous ne voyons pas ce qui est invisible, alors nos perceptions rendent faussement compte de la réalité. Et nous ne parlons pas d'un « nous » abstrait, mais bel et bien de toutes les personnes dans cet hémicycle. Mesdames et Messieurs, la réalité nous échappe, elle nous est invisible, mais pourtant elle est bien là.

Alors, que faire si ouvrir les yeux ne semble pas conduire à un outil de mesure approprié pour apprécier le phénomène, que faire ? La réponse est simple : nous devons comprendre, mesurer, analyser, déterminer les causes, les conséquences, dénicher la nature de ce qui se cache sous ce terme de précarité, identifier ce qui réunit toutes ces personnes que l'on nomme étudiantes et étudiants, identifier ce que partagent cette jeune mère de famille célibataire, ce jeune fraîchement parti du foyer familial, cette dyslexique, ce surdoué, cette allophone, ce dépressif, cette utopiste. Chères et chers collègues, c'est exactement ce que demande ce postulat.

À l'heure où les prix de l'énergie flambent et où l'hiver s'annonce rude, à l'heure où une augmentation des primes d'assurance-maladie de près de 9,5% vient d'être annoncée, rappelons-nous que les dépenses moyennes des étudiants consistent pour presque la moitié en frais d'alimentation, d'habillement et de logement. Il faut examiner avec la plus grande attention les perspectives économiques qui seront celles des étudiants durant les prochains mois et les prochaines années. C'est également ce que demande ce postulat.

Finalement, considérons que le processus de Bologne, tel qu'il est appliqué à l'Université de Neuchâtel, prend comme présupposé de base que les études sont une occupation à temps plein dans la vie d'un étudiant ou d'une étudiante. Un taux de 100% d'occupation, mais pour lequel il n'existe nulle fiche de salaire à la fin du mois. C'est donc au canton, qui a la charge des affaires sociales, de se pencher soigneusement sur les solutions qui apparaîtront à la lumière de la recherche autour de la précarité et des constats qui pourront être dressés à partir de là. Revalorisation des bourses, modification des conditions d'octroi des bourses, diminution de la taxe semestrielle, système de bons à faire valoir auprès des partenaires pertinents, les solutions sont nombreuses et il sera bientôt nécessaire de choisir. Adopter ce postulat, Mesdames et Messieurs, c'est nous donner les moyens de prendre les bonnes décisions, avec un regard clair et factuel sur la précarité.

La présidente : – Nous rappelons à toutes et tous que nous sommes obligés de traiter cet objet vu que nous avons accepté l'urgence. Nous ne pouvons donc pas terminer nos travaux pour le

moment. Si certaines personnes doivent partir néanmoins, nous vous invitons à le faire dans le calme et la discrétion.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Le Conseil d'État comprend bien votre préoccupation en tant que président de la Fédération des étudiants neuchâtelois. Le Conseil d'État partage globalement l'ensemble des préoccupations que vous avez évoquées pour la situation des étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel, mais le Conseil d'État se préoccupe aussi de la situation des étudiant-e-s des hautes écoles, des apprenti-e-s et d'autres personnes potentiellement en formation. Si le Conseil d'État peut vous rejoindre sur les préoccupations que vous exposez, le Conseil d'État s'oppose néanmoins à l'adoption de votre postulat, et nous dirions même que votre excellente intervention à la tribune ne peut que nous conforter dans le refus de votre postulat. Nous allons tenter de vous expliquer pourquoi.

Vous avez fait une excellente description des situations de précarité, mais les situations de précarité que vous avez exposées dans votre intervention ne concernent pas uniquement les étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel. Donc, pour le moins, le postulat devrait au moins, le cas échéant, s'élargir à d'autres publics s'il s'agissait de l'étudier de façon non discriminante. Puis, tout ce que vous avez décrit autour de la précarité, c'est vrai, c'est une problématique pour les étudiant-e-s concerné-e-s, mais c'est aussi une problématique, par exemple, pour les travailleur-euse-s pauvres qui, eux, contrairement potentiellement aux étudiant-e-s, n'ont pas forcément, à long terme, la perspective d'une situation meilleure. Donc, nous demander, en quelque sorte, de résoudre le problème de la précarité par l'étude au travers d'un postulat auquel on doit vous répondre dans le délai d'une année, alors même que nous avons des réponses à donner aujourd'hui – si nous faisons référence à tous les débats qu'on a eus ce matin sur la politique d'inflation –, vous comprendrez que ce n'est pas raisonnable. Le Conseil d'État ne peut pas accepter votre postulat et prendre cet engagement-là.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – En préambule, le groupe UDC est tout de même un peu fasciné par l'attitude de cet hémicycle, qui tantôt invoque un strict respect de l'OGC pour refuser des urgences sur des thématiques qui le sont réellement, et qui tantôt s'attelle à une négligente souplesse sur d'autres thématiques qui ne sont pas vraiment urgentes mais qui les servent mieux. Mais passons !

Sur le fond maintenant, de manière relativement brève, nous revenons juste sur les propos du premier signataire qui, entre plein de considérations à la tribune, nous donnait le détail des dépenses insoutenables des étudiants. Nous le rassurons, pour nombre de personnes dans la vie active, c'est la même chose ! Le groupe UDC constate, en réponse au fond du texte, que les frais d'écolage dans notre canton sont déjà relativement bas. En outre, les étudiants bénéficient d'ores et déjà de nombreux avantages, de nombreuses réductions sur présentation d'une carte d'étudiant dans la restauration, les biens et services divers. Quant au mécanisme d'octroi des bourses, bien qu'il soit imparfait – on peut toujours mieux faire en tout –, il reste tout à fait raisonnable. Nous regrettons, par ailleurs, la focalisation qui est faite dans le texte sur les étudiants de l'Université de Neuchâtel alors que le monde estudiantin ne s'y cantonne de loin pas.

Notre groupe comptait être partagé tout de même sur l'acceptation ou le refus de ce texte à la lecture de ce dernier, mais la prise de parole du premier signataire a, à l'instar du Conseil d'État, fini de nous convaincre que nous allions vraiment rejeter ce texte de manière uniforme.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Comme nous vous l'avons dit et vous l'avez compris, le groupe s'est principalement opposé, mais, comme nous l'avions supposé, l'urgence a quand même été acceptée. Comme nous vous l'avons dit tout à l'heure, sur le fond, notre groupe va combattre ce postulat. Nous pensons que cette problématique de baisse de pouvoir d'achat des citoyens neuchâtelois ne concerne pas seulement les étudiants de l'université, comme cela a été dit. En ce sens, nous rappelons à l'auteur du postulat que la session du budget serait plus appropriée pour poser ce genre de question. Nous relevons que le contenu du postulat demande des pistes de solutions au Conseil d'État, alors que dans le développement, l'auteur du postulat fait un résumé des pistes demandées au Conseil d'État. Il y a donc de fortes chances que l'auteur connaisse déjà une grande partie des réponses ; sa fonction de président de la Fédération des étudiants neuchâtelois lui donne effectivement une grande connaissance de ce dossier.

Pour toutes ces raisons, le groupe refusera ce postulat

M. Hugo Clémence (S) : – Nous entendons bien les arguments qui ont été donnés, nous tombons un peu des nues quand nous entendons ceux que nous avons en face de nous dans l'hémicycle. Ce n'est pas parce que l'on parle des étudiants aujourd'hui qu'on ne parle pas des autres aussi. En l'occurrence, le sujet parle des étudiants. Alors, nous entendons et nous ouvrirons effectivement la discussion quand ce sera l'occasion sur d'autres classes de la population. Nous pensons que la question se pose également, mais, en l'occurrence, on parle des étudiants aujourd'hui et vouloir faire des discrétions pour ne pas parler du problème actuel nous semble un peu maladroit !

Nous sommes aussi un peu choqué quand nous entendons que, finalement, la précarité des étudiants « c'est là, c'est bien, mais finalement, ce n'est pas forcément très présent, il y a des rabais qui sont octroyés, les bourses ne sont pas très hautes ». Nous aimerions quand même vous rappeler qu'il y a eu une pandémie et qu'elle a mis en lumière les difficultés extrêmement importantes, que l'on voyait dans nos villes, dans nos rues, des étudiants qui faisaient la queue pour aller manger, pour pouvoir manger à midi. On en voyait d'autres encore, et c'est un exemple plus douloureux, qui ne se posaient même plus la question de ce qu'ils allaient manger à midi puisque leurs économies devaient servir à payer leur loyer, leur écolage ou à s'occuper de leurs enfants lorsqu'ils en ont, puisque c'est le cas aussi pour beaucoup d'étudiant-e-s.

Alors, oui, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous accepterons ou en tout cas en grande majorité ce postulat parce que nous pensons qu'il n'y a pas de fatalité à la précarité. Nous pensons qu'il n'y a pas non plus de loi divine à la souffrance, comme disait l'autre. Pour notre parlement, il s'agit plutôt d'une opportunité, celle de pouvoir jeter une lumière crue sur ce terrible fléau qui est exacerbé par la pandémie mais qui, nous le redisons, n'est pas encore terminé et, comme l'a bien souligné M. Émile Blant, qui est même en recrudescence. Voilà pourquoi nous accepterons ce postulat, parce que de telles choses ne doivent plus être et ne peuvent plus être.

Nous voudrions encore revenir sur les propos de M^me^ la conseillère d'État. Effectivement, on se concentre ici sur les étudiants et on pourrait ouvrir la question à tous les étudiants. Mais il se trouve qu'en juin 2019 déjà, le groupe socialiste avait déposé un postulat pour avoir des réponses sur la précarité que vivent les étudiants à Neuchâtel, pour pouvoir avoir un état des lieux de ce qui pouvait être amélioré, et il n'y a toujours pas eu de réponse claire, alors même que le Conseil d'État s'apprêtera, nous pensons, bientôt à nous fournir un prochain mandat d'objectifs pour l'Université de Neuchâtel. Donc, nous pensons que faire ce petit rappel est utile et qu'on part peut-être d'en bas, mais c'est pour mieux élargir par la suite.

Nous accepterons ce postulat car il est plus que temps de poser un diagnostic sur ce mal au niveau cantonal et, ainsi, proposer des réponses à même de le combattre. Nous pensons aussi que c'est un message d'espoir qu'on envoie aux étudiants, celui d'un canton qui est ouvert, qui est à l'écoute, qui est conscient de leur précarité et qui se soucie des mesures pour y mettre fin. Nous ne disons pas le dénoncer, nous ne disons pas le constater, nous disons pas seulement l'affronter, nous disons vraiment supprimer cette précarité, c'est possible, et nous devons nous y mettre maintenant, car s'il est vrai qu'une partie de la jeunesse, vous le savez, descend ponctuellement dans les rues pour dénoncer, finalement, le monde tel que nous le connaissons et qui va peut-être s'arrêter, beaucoup d'autres, tous les jours, se battent contre la fin du mois.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre était prêt à accepter ce postulat. En effet, avec la crise Covid-19, de nombreux étudiants ont été privés de leur job d'appoint et l'inflation n'aide sûrement pas leur situation. Mais suite à la prise de parole de M^me^ la conseillère d'État, nous allons, en majorité, refuser ce postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'allons pas trop rallonger, nous voyons que tout le monde est un peu pressé. Nous voulons juste dire que nous aussi, nous sommes choqué par certains propos que nous pouvons avoir en face, n'est-ce pas, puisqu'on dit qu'avec ce texte, on n'est pas fermé à parler d'autres catégories de la population, mais ce texte parle bien d'étudiants, parle bien des étudiants de l'Université de Neuchâtel. Donc, c'est un texte qui est réducteur. Enfin, nous pensons que le porte-parole du groupe socialiste doit avoir un peu la mémoire courte quand il dit qu'il est tout à fait ouvert à discuter quand les propositions viendront pour les autres classes de la population. Il nous semble que cela fait un moment qu'on débat de propositions dans le cadre de l'inflation, de tous bords, donc il faudrait un peu garder la mémoire un peu moins courte, nous pensons !

La présidente : – La parole n’étant plus demandée, nous allons passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 22.225 est accepté par 46 voix contre 41.

La présidente : – Nous levons cette session.

Séance levée à 12h10.
Session close.

La présidente,
C. CHOLLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2022 22.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 (supplément 2022)

(Du 27 juin 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ainsi que de l'article 37, alinéa 3, de son règlement général d'exécution (RLFinEC), toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil et doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d'automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les dépassements qui ne peuvent pas être traités dans le délai de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2022.

Une seule demande de crédit supplémentaire est sollicitée par le biais du présent rapport cette année. Celle-ci concerne les charges de transfert comptabilisées dans le compte de résultats du service de la santé publique et porte sur un montant total de 14'700'000 francs pour les prestations hospitalières, les soins à domicile et l'encadrement thérapeutique, ainsi que pour la part aux soins en EMS. Ces dépenses d'intensité ne sont pas compensées. Le renoncement à ces dépenses n'étant pas envisageable, il en résulte une péjoration nette de 14'700'000 francs pour le compte de résultats de l'État.

Par ailleurs, aucune demande de crédit supplémentaire n'a été formulée au titre des dépenses d'investissement.

1. DROIT DES CRÉDITS

Les dépassements de crédits correspondent à la différence entre les dépenses probables pour 2022 et le montant prévu au budget 2022. Toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la

compétence du Grand Conseil et fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 37, al. 3 RLFinEC).

Conformément aux pratiques de ces dernières années et aux directives du département des finances et de la santé en matière de droit des crédits, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700’000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d’automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les dépassements qui ne peuvent pas être traités dans le délai de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2022.

En cas d'urgence, lorsque l'engagement de la dépense ne peut être différé et que le Conseil d'État n'est pas compétent pour ouvrir lui-même le crédit supplémentaire, il peut autoriser l'unité administrative concernée à engager des dépenses avant qu'un crédit supplémentaire ne soit ouvert par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la COFI. Il soumet le crédit urgent à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit l'engagement des dépenses et expose les raisons pour lesquelles il a adopté la voie d'urgence.

Tout dépassement budgétaire non intégralement compensé de plus de 700’000 francs qui ne peut plus être soumis au législatif avant la fin de l'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels.

Rappelons également que des moyens supplémentaires pour l’exercice 2022 ont déjà été accordés par le Grand Conseil à l’occasion du traitement et de l’adoption du rapport lié au financement de la crise ukrainienne (22.016). Deux crédits supplémentaires de l’ordre de 6'412'450 francs pour les dépenses urgentes et 39'133'250 francs pour le solde 2022 (montants bruts) ont ainsi déjà été octroyés le 3 mai dernier afin de financer les dépenses prévisibles qui permettront à une dizaine d’entités de l’administration cantonale d’assurer la gestion de la crise jusqu’au terme du présent exercice. Compte tenu des recettes provenant de la Confédération et des communes, les charges nettes résiduelles pour l’État de Neuchâtel devraient atteindre au final une douzaine de millions de francs. Notons finalement que le service de la santé publique était déjà concerné par une augmentation des charges de transfert à l’occasion de ce premier rapport. La présente sollicitation n’a cependant aucun lien avec la crise ukrainienne.

2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DE RÉSULTATS 2022

Suite à la consultation des services de l’administration courant juin, une seule demande de crédits supplémentaire de la compétence du Grand Conseil a été annoncée. Cette nouvelle demande concerne le compte de résultats du service de la santé publique (SCSP) et porte sur un montant total de 14’700’000 francs pour les charges de transfert (nature comptable 36).

Dans le cadre de l’évaluation des dépenses 2022 à fin mai, le SCSP a constaté des dépassements probables du budget initial dans diverses rubriques dites « dépenses d’intensité ». Un crédit supplémentaire de 14'700'000 francs est demandé au Grand Conseil pour permettre d’adapter le budget 2022 aux dépenses prévues. Les dépassements à l’origine de cette demande de crédit supplémentaire sont composés des thématiques suivantes :

Prestations hospitalières

Il s'agit de la part cantonale (55%) des factures pour les hospitalisations stationnaires. Elles représentent une dépense d'intensité : si l'assurance paie, le canton n'a pas d'autre choix que de payer.

Un montant supplémentaire de 9'450'000 francs a été estimé (dépassement de 5,5% du budget de ce domaine) en regard des éléments et explications suivants :

– RHNe (+7'480'000 francs) : l'institution a transmis ses projections 2022 suite à son activité du 1er trimestre et estime que la part cantonale se montera à 102'500'000 francs contre 95'000'000 francs au budget. Lors de l'élaboration du budget 2022, RHNe avait communiqué un montant supérieur qui avait été abaissé par l'État en lien avec l'injonction demandée à RHNe de s'engager dans la limitation des coûts ;

– CNP (+870'000 francs) : l'institution a transmis ses projections 2022 suite à son activité du 1er trimestre et constate une activité supérieure aux années précédentes et un taux d'occupation plus important que la moyenne ;

– Swiss Medical Network Hospitals SA (+1'100'000 francs) : SMNH a transmis son budget 2022. Ce montant part du principe qu'il n'y a pas de quotas.

Soins à domicile et encadrement socio-thérapeutique (psychiatrie)

Il s'agit du financement résiduel (part cantonale) des prestations de soins à domicile effectuées par les infirmières indépendantes et les OSAD. Il s'agit ici aussi d'une dépense d'intensité. L'encadrement socio-thérapeutique (psychiatrie) est une prestation ouverte durant le 2ème semestre 2021 par le CNP pour offrir une offre adaptée à certains de ses patients suite à la fermeture de certains de ses foyers/EMS.

Un montant supplémentaire de 3'950'000 francs a été estimé en regard des éléments et explications suivants :

Pour les soins à domicile, les activités du secteur privé (infirmières indépendantes et OSAD privées) sont en forte augmentation ces dernières années. Cette augmentation a été sous-estimée lors de la préparation des budgets de l'État, générant un effet de retard dans les planifications budgétaires. Ceci devrait être corrigé avec le budget 2023.

Les estimations pour le crédit supplémentaire se basent sur les comptes des dernières années et des croissances constatées. Pour les organisations de soins à domicile (OSAD), 30% d'augmentation annuelle depuis 2018, notamment due à l'arrivée de nouveaux acteurs, est constatée. Par rapport aux comptes 2021 (5,9 millions), il est estimé qu'une croissance de 5% est cohérente (nombre d'acteurs stables mais vieillissement de la population ainsi que volonté, via la PMS, de garder les personnes à domicile). Une telle croissance correspond à une augmentation annuelle de 300'000 francs, portant la projection à 6'200'000 francs soit 2'300'000 francs supérieure au budget initial. Pour les infirmières et infirmiers indépendant-e-s, l'augmentation annuelle est de 10-15% depuis 2018. Par rapport aux comptes 2021 (3,5 millions) et comme pour les OSAD, une croissance de 5% est cohérente. Une telle croissance correspond à une augmentation de 200'000 francs, portant la projection à 3'700'000 francs soit 200'000 supérieure au budget initial.

S'agissant de l'encadrement socio-thérapeutique (psychiatrie), cette prestation n'existait pas lors de l'élaboration du budget 2022 et elle n'a par conséquent pas pu y être intégrée. Cette prestation répond à un besoin de prise en charge adaptée pour une partie des

patients du CNP. Une évaluation des coûts est en cours (mandat) et les résultats seront connus en fin d'année. Le montant de 1'450'000 francs correspond aux estimations du CNP.

Part aux soins - EMS

Il s'agit du financement résiduel (part cantonale) des prestations de soins dans les EMS. Il s'agit encore d'une dépense d'intensité.

Un montant supplémentaire de 1'300'000 francs a été estimé en regard des éléments et explications suivants :

Le taux d'occupation des EMS est généralement de 97% en moyenne annuel et les budgets sont basés sur ce taux. On constate que depuis le début de l'année 2022, il avoisine les 100% et que quelques lits supplémentaires ont été ouverts. Le budget initial de 41 millions de francs (pour une occupation de 97%) a été adapté avec un taux à 100% soit 42,3 millions de francs (augmentation 1'300'000 francs).

Les augmentations expliquées ci-dessus sont par ailleurs conformes à l'augmentation des primes LAMAL estimées pour 2022-23. À relever encore que, vu l'augmentation du nombre de résidents accueillis en EMS, le risque existe que les dépenses au chapitre des prestations complémentaires AVS augmentent également. La concrétisation de ce risque n'est toutefois pas perceptible à ce jour, de sorte que le Conseil d'État ne sollicite pas d'adaptation du budget pour cette rubrique.

Le renoncement à ces dépenses imprévues n'est pas envisageable et, en l'état actuel, ce montant ne peut pas être compensé par le biais d'une diminution d'autres charges ou par une augmentation des revenus. Compte tenu de cette situation, le risque de péjoration nette au niveau du compte de résultats de l'État s'élève ainsi à un montant identique au crédit supplémentaire sollicité. Celui-ci repose toutefois sur des projections. Comme l'ensemble du budget, il ne constitue qu'une autorisation de dépense accordée au Conseil d'État et en aucun cas une promesse de financement pour les prestataires concernés. Le Conseil d'État, malgré les faibles résultats obtenus au cours des mois écoulés, maintiendra dans les mois à venir un dialogue centré sur la nécessité d'un engagement de tous les partenaires en faveur d'une meilleure maîtrise des dépenses de santé

3. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2022

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est demandé.

4. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

La demande de crédit supplémentaire n'a pas d'incidence financière sur les communes.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

La demande de crédit supplémentaire au compte de résultats porte sur un montant de 14'700'000 francs. Compte tenu qu'aucune compensation, même partielle, n'est possible au vu de la situation actuelle, le risque de péjoration est identique pour les comptes de l'État.

S'agissant de l'impact de ces dépenses sur le frein à l'endettement, et comme déjà précisé à l'occasion des suppléments sollicités par le biais du rapport 22.016 sur le financement de la crise ukrainienne (péjoration nette estimée à environ 12,1 millions compte tenu des potentielles compensations attendues sur les revenus et sans tenir compte d'une éventuelle compensation par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle), l'octroi de ce nouveau crédit supplémentaire pourrait conduire à sortir des critères du frein au terme du présent exercice, sachant notamment que le budget 2022 repose sur un bénéfice de 10,3 millions de francs au compte de résultats et un degré d'autofinancement de 70% des investissements, valeurs qui sont conformes aux exigences en vigueur à l'article 30 LFinEC.

Toutes choses étant égales par ailleurs, la prise en compte des crédits supplémentaires selon rapport 22.016 (sans la compensation éventuelle par la réserve de politique conjoncturelle) et du nouveau crédit pour le SCSP aboutirait à un excédent de charges du compte de résultats de 16,5 millions de francs et un degré d'autofinancement considérablement réduit.

À ce stade de l'année, il est toutefois encore prématuré de présumer du résultat exact des comptes 2022. Malgré l'absence de compensation actuelle en regard de ce nouveau crédit, le Conseil d'État va poursuivre ses efforts et demander la même rigueur que par le passé aux services et aux institutions, de manière à pouvoir profiter de toutes les opportunités d'amélioration qui se présenteront lors de la seconde partie d'exercice.

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur le personnel de l'État.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

S'agissant d'un rapport financier visant essentiellement à autoriser des dépenses supplémentaires afin de respecter le droit des crédits en vigueur, il n'y a pas de commentaire particulier à faire sur cette thématique.

8. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Les crédits supplémentaires demandés n'ont pas d'influence directe sur l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du crédit supplémentaire faisant l'objet du présent rapport ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 36, al. 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

10. CONCLUSIONS

Cette demande de crédit supplémentaire répond exclusivement à des dépenses d'intensité en matière de santé et permet d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2022 auxquelles il n'est pas envisageable de renoncer.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 (supplément 2022)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 juin 2022,

décrète :

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 14'700'000 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des charges de transfert dans le domaine de la santé, en complément du budget 2022.

[2]Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2022 du service cantonal de la santé publique

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2022 22.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 27 juin 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 (supplément 2022)

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a examiné le rapport 22.022 – Crédits supplémentaires lors de sa séance du 6 septembre 2022 en présence du chef du Département des finances et de la santé (DFS) et du chef du service financier (SFIN).

Lors de l'examen de ce rapport, les commissaires ont pris connaissance des préoccupations exprimées par le chef du DFS en matière de contraintes imposées aux cantons par la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) et d'évolution des coûts de la santé, non seulement pour le canton, mais aussi plus largement pour la Suisse.

La commission a donc pris note que la présente demande de crédits supplémentaires relève de la stricte application de la LAMal et que ni le Conseil d'État, ni le Grand Conseil n'a de marge de manœuvre en la matière. Malgré ce contexte particulier, quelques points ont fait l'objet d'une demande de clarification. Les plus saillants sont les suivants :

– L'élaboration du budget 2022 s'est déroulée en pleine période de pandémie de Covid-19. Les ressources du DFS et de ses services, entièrement consacrées à la gestion de la crise, ont utilisé les modèles de prévisions budgétaires existants. Or, la pandémie ayant bouleversé tous les secteurs, ces modèles auraient dû être reconsidérés.

– La pression financière exercée depuis de nombreuses années sur les prestations d'intérêt général du RHNe et du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ont notamment pour conséquences une optimisation de la facturation et une croissance des volumes de prestations individuelles. Il s'agit d'une situation préoccupante à surveiller de près.

– La hausse du taux d'occupation des établissements médico-sociaux (EMS) est expliquée par divers mécanismes entraînant un effet de rattrapage post-pandémie.

– La décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) consécutive au recours de la société Swiss Medical Network SA à l'encontre de la planification hospitalière 2016-2022 du canton de Neuchâtel n'a pas d'impact sur les comptes 2022 de l'État.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 12 septembre 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente,	*Le rapporteur,*
S. MENOUD	Q. DI MEO

INTÉGRATION INTERCULTURELLE ET RAPPORT CICM 22.031

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la politique d'intégration interculturelle et de promotion de la diversité accompagnant le rapport quadriennal de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM)

(Du 31 août 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport accompagne le rapport quadriennal du 31 mars 2022 de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM). Celle-ci y dresse son bilan de la législature 2018-2021 en matière de politique d'intégration interculturelle et formule des recommandations pour la législature 2022-2025 à l'intention du Conseil d'État et du Grand Conseil.

Le Conseil d'État saisit l'occasion pour présenter sa vision et ses ambitions pour améliorer l'intégration des personnes migrantes dans le Canton de Neuchâtel et pour favoriser la cohésion sociale. A quelques nuances près, il partage les constats, priorités et actions proposées par la CICM qui sont en adéquation avec sa propre volonté de promouvoir la diversité et de lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination. Après avoir esquissé un état des lieux du contexte actuel et des développements récents dans les politiques fédérales et cantonales liées à l'intégration et aux migrations, il revient sur les principales actions réalisées au courant de la législature écoulée et précise son positionnement et ses intentions en lien avec les recommandations émises par la CICM.

La politique d'intégration interculturelle qu'il entend déployer trouve son ancrage non seulement dans son programme de législature 2022-2025 mais également dans les objectifs et mesures conventionnés avec la Confédération dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) et le concept neuchâtelois de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Le Conseil d'État soutient une approche transversale de la diversité et de la prévention des discriminations et souhaite renforcer la collaboration avec les communes. Il envisage également d'augmenter les synergies entre le domaine de l'intégration des étrangères-ers et celui de l'asile, conformément au document-cadre relatif à la troisième phase du PIC (2024-2027) dont le présent rapport constitue les premiers jalons d'élaboration.

1. INTRODUCTION

La loi neuchâteloise sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.04) prévoit à son article 10 que la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) et le ou la délégué-e aux étrangères et étrangers adressent un rapport circonstancié de leurs études, projets et activités au Conseil d'État, à son intention et à celle du Grand Conseil qui fixera la politique en la matière, au moins une fois par législature, en sus du rapport annuel du département concerné. Ce rapport de la CICM dresse le bilan de la législature écoulée en terme de politique interculturelle

et émet des recommandations à destination du Conseil d'État et du Grand Conseil pour la législature en cours, dans le but d'améliorer l'intégration des personnes migrantes dans le Canton de Neuchâtel.

Par le présent rapport et en s'appuyant sur les recommandations de la CICM pour les années 2022-2025, le Conseil d'État souhaite faire part de ses intentions pour favoriser la cohésion sociale, pour promouvoir la diversité ou encore pour s'engager en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la prévention des discriminations durant la présente législature. Conscient que la population migrante ne représente pas un groupe homogène et que les problématiques d'intégration ont des dimensions multiples, le Conseil d'État favorise une approche transversale de la pluralité.

Ces ambitions trouvent leur ancrage dans le programme de législature 2022-2025 publié en mars dernier et s'articulent en cohérence avec le programme cantonal d'intégration (PIC). Ce dernier est une convention-programme entre le Canton de Neuchâtel et la Confédération qui fixe, depuis 2014, les domaines prioritaires, les objectifs à réaliser et le cadre financier en matière d'encouragement spécifique de l'intégration. L'Agenda Intégration Suisse (AIS) mis sur pied en 2019 dans le domaine de l'asile fait également partie intégrante de ces conventions-programmes.

Par analogie avec la structure du rapport quadriennal de la CICM annexé, le présent rapport est lui aussi construit en trois parties : il dresse tout d'abord le contexte politique dans lequel s'inscrivent les stratégies mentionnées ci-dessus, esquisse le bilan des actions réalisées durant la législature passée puis prend position sur les recommandations émises par la CICM, tout en précisant ses propres objectifs dans ce domaine.

2. CONTEXTE POLITIQUE

2.1. Contexte général et politiques fédérales

Les dernières années ont été marquées par trois évolutions et/ou événements majeurs qui impactent fortement le contexte politique actuel et qui doivent impérativement être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques liées aux questions de migration, d'intégration et de cohésion sociale :

- Il s'agit bien sûr tout d'abord de la pandémie de covid-19 qui a bouleversé la planète entière en 2020 et 2021. Le confinement, la restriction des contacts et la fermeture des commerces et frontières ont non seulement totalement changé notre vie quotidienne durant deux ans, mais également révélé des fragilités et des risques de fractures sociétales dont les effets se feront certainement sentir dans le plus long terme.

- Plus récemment, la guerre en Ukraine et le flux de réfugié-e-s qu'elle a provoqué constitue un deuxième événement majeur à prendre en considération dans les politiques publiques d'intégration et interculturelle. Si l'immense élan de solidarité de la population suisse et neuchâteloise pour venir en aide aux nombreuses personnes qui ont dû fuir leur pays est à saluer, cet accueil enthousiaste et l'instauration du permis S pour une catégorie particulière de réfugié-e-s, provoquent aussi un sentiment d'injustice parmi les autres personnes migrantes. Cette crise constitue donc un grand défi en terme de cohésion sociale et de cohabitation.

- Le troisième facteur qui s'invite impérativement dans les réflexions sur les politiques publiques à mener durant ces prochaines années est celui du réchauffement climatique et de la crise environnementale dont les effets s'intensifient d'année en année. Les catastrophes naturelles, les enjeux d'accès à l'eau potable et la raréfication des ressources naturelles provoqueront indéniablement des déplacements de populations qui impacteront la politique migratoire suisse. Néanmoins, cela ne représentera de loin pas la seule conséquence de la crise climatique qui constitue aujourd'hui le plus grand défi pour l'humanité. Les différentes crises déjà subies ou encore à venir – dans un contexte déjà compliqué en matière de relations entre la Suisse et l'Union européenne - comportent un risque non négligeable d'un repli sur soi, fragilisent le vivre-ensemble et favorisent le rejet

de l'autre. Le gouvernement neuchâtelois est résolument décidé à lutter contre ces tendances et invite l'ensemble de la société à se mobiliser pour préserver l'esprit d'ouverture qui a jusqu'ici toujours caractérisé la population neuchâteloise.

En ce qui concerne l'évolution de la politique fédérale en matière de migration, d'intégration et de naturalisation, la législature 2018-2021 a été marquée par plusieurs modifications légales également mentionnées par la CICM dans son rapport. Celles-ci se traduisent notamment par des exigences accrues vis-à-vis de la population migrante. L'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20) a certes permis un accès facilité au marché du travail pour certaines catégories de personnes issues de l'asile mais a également fixé des critères d'intégration qui conditionnent désormais l'octroi et le renouvellement des autorisations de séjour et d'établissement. Parallèlement, la révision de la Loi sur la nationalité suisse (LN, RS 141.0), si elle rend possible aujourd'hui la naturalisation facilitée pour la troisième génération ou les partenaires enregistré-e-s, durcit aussi les conditions pour l'obtenir, en exigeant notamment des connaissances linguistiques accrues et attestées.

Les cantons n'ont que peu de marge de manœuvre dans ces domaines de compétence fédérale et doivent appliquer les modifications votées par la population suisse. Toutefois, ils bénéficient aussi de subventions fédérales (notamment dans le cadre du PIC et d'AIS) pour encourager l'intégration de la population migrante et mettre sur pied des mesures qui favorisent l'insertion et le vivre-ensemble.

Pour compléter le tableau esquissé par la CICM concernant les modifications légales au niveau de la Confédération, il convient de mentionner encore la restructuration du domaine de l'asile entrée en vigueur en 2019, suite à l'acceptation en votation populaire le 5 juin 2016. Cette réforme implique une accélération des procédures d'asile dont la grande majorité se déroule désormais dans les centres fédéraux. Les cantons ne se voient attribuer plus que les cas dont la requête d'asile exige un examen en procédure étendue. En outre, les cantons abritant un centre fédéral sur leur territoire bénéficient de compensations. Le Canton de Neuchâtel qui héberge deux centres fédéraux se voit donc attribuer un nombre réduit de requérant-e d'asile appelé-e-s, pour la plupart, à séjourner durablement en Suisse.

2.2. Politique interculturelle et vision cantonale

L'encouragement de l'intégration de la population migrante est une tâche commune que se partagent la Confédération, les cantons et les communes. Il a lieu en première instance dans le cadre des structures ordinaires et est financé par les budgets courants. Les domaines de la scolarité, de la formation, de l'emploi ou encore de la santé ont notamment un rôle important à jouer pour assurer un accès égalitaire aux prestations publiques à l'ensemble de la population. La police joue elle aussi un rôle fondamental pour assurer la cohésion sociale en matière de sécurité publique, de prévention et de dialogue interculturel. Tous ces dispositifs opèrent en complémentarité avec l'encouragement spécifique de l'intégration qui agit de manière subsidiaire et qui complète l'encouragement de l'intégration mis en œuvre dans les structures ordinaires lorsque celles-ci ne sont pas accessibles ou qu'il existe des lacunes[1].

Les objectifs et actions prévus en matière d'encouragement spécifique de l'intégration sont conventionnés dans le programme cantonal d'intégration (PIC). Le Conseil d'État a validé le 21 avril 2021 les orientations stratégiques pour les années 2022-2023 (PIC2bis)[2], qui s'inscrivent dans le prolongement du PIC2 (2018-2021), tout en permettant de consolider les acquis des dernières années et d'amorcer des réflexions de fond en vue du PIC3 (2024-2027). Le PIC2bis prévoit huit domaines d'encouragement[3] dont les mesures sont cofinancées à parts égales par le canton et la Confédération.

[1] Voir Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration LEI, articles 53 à 55.
[2] Le concept neuchâtelois du PIC2bis est publié sur le site internet du COSM.
[3] Primo-information, Conseil, Prévention des discriminations, Langue et formation, Petite enfance, Employabilité, Interprétariat communautaire, Vivre ensemble.

Pour le public issu du domaine de l'asile (personnes admises à titre provisoire et réfugiées), le canton touche des forfaits d'intégration dont les montants ont été triplés en 2019 (passant de 6'000 à 18'000 francs par personne concernée). En contre-partie, la Confédération a défini des objectifs ambitieux en terme d'apprentissage linguistique, de formation, d'intégration professionnelle et de connaissance du mode de vie en Suisse. Tout comme pour le PIC, l'atteinte des objectifs fixés fait l'objet de contrôles réguliers de la part de la Confédération et doit être documentée. Ces mesures spécifiques au domaine de l'asile sont précisées dans le concept cantonal de mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse[4] dont l'une des mesures phare est le projet ESPACE[5].

La troisième phase du PIC (2024-2027) est actuellement en cours d'élaboration et le canton devra soumettre son concept à la Confédération au printemps de l'année prochaine. Lors de sa séance du 18 mai dernier, le Conseil d´État a validé sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) concernant le document-cadre relatif au PIC3. Ce dernier prévoit une certaine continuité dans les domaines d'encouragement[6] mais aussi quelques changements :

- La principale nouveauté réside dans l'implémentation d'une nouvelle catégorie d'objectifs[7] pour chacun des sept domaines d'encouragement définis (les domaines « Primo-information » et « Conseil » ont été fusionnés). Le but ainsi visé est de renforcer et de développer stratégiquement l'encouragement de l'intégration. Cela se traduira notamment par davantage de synergies et de collaboration entre les services chargés des questions d'intégration et ceux chargés de la coordination en matière d'asile. Cette évolution se traduit également dans le fait que les objectifs du PIC et ceux d'AIS font désormais l'objet d'un seul document et sont tous intégrés dans le PIC3.

- La collaboration avec les communes devra également être renforcée, ce qui sera particulièrement pertinent dans le Canton de Neuchâtel, où les deux plus grandes villes du canton se sont dotées de structures d'intégration propres et ont nommé chacune une déléguée communale à l'intégration.

Dans le Canton de Neuchâtel, la politique cantonale d'intégration et interculturelle est coordonnée par le service cantonal de la cohésion multiculturelle (COSM) faisant partie du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS). Ce département est né avec la présente législature au printemps 2021, remplaçant le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) qui avait piloté ces domaines durant les deux législatures précédentes.

S'inscrivant dans la continuité des réformes menées durant ces dernières années - la stratégie d'intégration professionnelle (IP) et les différentes étapes de la redéfinition des prestations sociales (RedefPresta) entre autres - le Conseil d'État a prévu dans son programme de législature 2022-2025 de renforcer et développer les politiques publiques en matière d'intégration professionnelle et sociale, d'inclusion ainsi que de décloisonnement des luttes contre les discriminations et promotion des diversités.

Ces travaux seront menés dans une logique d'intelligence collective et d'approche transversale. C'est dans ce sens qu'ont été lancées le 2 mai 2022 les *Assises de la cohésion sociale*, une vaste démarche participative qui se déroulera sur une année environ (voir www.ne.ch/acs). Ces assises visent à définir un cadre de référence et une orientation renouvelée à la politique sociale du Canton de Neuchâtel, dans un souci de cohésion qui soit en adéquation avec les évolutions de la société et les besoins de la population. Cette démarche prévoit de mettre en relation une grande variété d'acteurs et d'actrices afin d'esquisser des solutions pour améliorer la situation des personnes les plus défavorisées et précarisées, et de sortir des logiques de silos institutionnels.

Ce souci de cohésion est ainsi au cœur du programme de législature 2022-2025 du Canton de Neuchâtel publié le 15 mars dernier. La cohésion est l'un des quatre axes que le Conseil d'État

[4] Publié sur le site internet du projet ESPACE.
[5] Voir aussi chapitre 3.3.
[6] Le nombre des domaines d'encouragement passe de huit à sept, les domaines « Primo-information » et « Conseil » étant désormais réunis dans un seul domaine « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil ».
[7] Objectifs « Ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité », Document cadre relatif aux programmes d'intégration cantonaux (PIC 3) 2024-2027, en cours de finalisation par la Confédération.

souhaite mettre en œuvre *pour que personne ne reste au bord du chemin*. La volonté du gouvernement consiste à s'engager pour un canton uni, attractif et innovant qui consolide sa traditition d'ouverture, qui reconnaît différentes formes de contributions à la société et qui promeut les compétences de chacun-e. Par ailleurs, le développement durable est au cœur des préoccupations. Le Conseil d'État entend ainsi décliner quatre grandes ambitions – innovation et digitalisation, cohésion, attractivité ainsi que institutions et finances publiques – dans chacune des trois dimensions du développement durable, en cherchant l'équilibre entre efficacité économique, solidarité et responsabilité écologique.

La vision du Conseil d'État alimente les réflexions en cours sur le PIC3 et se traduira dans la politique d'intégration et interculturelle que le gouvernement entend déployer durant les années à venir.

3. BILAN DE LA LÉGISLATURE 2018-2021

Les recommandations de la CICM pour la législature écoulée portaient sur trois axes :

- citoyenneté et rôle de la société d'accueil,
- intégration des générations,
- formation et intégration socio-professionnelle.

Les actions réalisées dans chacun de ces axes sont détaillées dans les documents annexes du rapport de la CICM dont le Conseil d'État a pris bonne note. En complément, il souhaite mettre l'accent sur quelques projets qui lui paraissent être des exemples emblématiques de la dernière législature en lien avec les recommandations émises par la CICM.

3.1. Citoyenneté et rôle de la société d'accueil

Les recommandations de la CICM pour la législature 2018-2021 proposaient notamment que l'État s'engage à promouvoir les principes interculturels, à prévenir les discriminations multiples ou encore à assurer son exemplarité en la matière.

Dans son programme de législature 2018-2021, le Conseil d'État avait exprimé son ambition de *vivre la diversité comme une richesse*. Il a initié en 2018 la mise en œuvre d'une ***Feuille de route pour une administration ouverte et égalitaire***[8]. Marquant ainsi sa volonté d'être proactif et exemplaire en matière de non-discrimination et de promotion de la diversité, il a réalisé, en collaboration avec l'Université de Neuchâtel, une enquête à l'intention du personnel de l'administration cantonale pour dresser un état de situation sous l'angle de la représentativité des origines, du bien-être des collaboratrices et collaborateurs et des discriminations vécues.

Les résultats de cette enquête ont été rendus publics en février 2022 [9]. Ils reflètent d'une part la culture d'ouverture du Canton de Neuchâtel mais révèlent également des potentiels d'amélioration, en matière de représentativité de la diversité culturelle au sein de l'administration par exemple.

Cette enquête s'inscrit dans un large plan d'action qui a pour objectifs d'encourager des changements structurels, de faire évoluer les cultures de travail et d'assurer une dynamique de progrès continu et pérenne. Il prévoit également une étroite collaboration avec les communes qui s'est déjà traduite par une adhésion conjointe avec les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle à la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) en décembre 2021.

[8] La Feuille de route pour une administration ouverte et égalitaire (FDR) : https://www.ne.ch/autorites/DECS/COSM/Documents/FRD_VersionDefinitive.pdf

[9] Le communiqué de presse diffusé le 25.02.2022 était accompagné du rapport « Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du Canton de Neuchâtel » élaboré par le Forum suisse des migrations (SFM).

3.2. Intégration des générations

La CICM avait préconisé de tenir compte des besoins spécifiques des personnes issues de la migration de l'enfance à la vieillesse et de renforcer les compétences interculturelles des professionnel-le-s des domaines concernés.

Le domaine de la Petite enfance est l'un des domaines d'encouragement du PIC, pour lequel le COSM collabore étroitement avec le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Ce dernier, par sa déléguée à la jeunesse, a développé un **concept cantonal de soutien à la parentalité** qui inclut également des mesures en faveur d'un public migrant, permettant ainsi d'intégrer les besoins spécifiques de cette population dans des stratégies plus globales. Le SPAJ a réalisé en 2020 une enquête auprès d'un millier de familles du Canton de Neuchâtel afin de déterminer leurs besoins en matière de soutien à la parentalité. Sur la base des réponses reçues, le SPAJ a créé un catalogue de prestations centrées sur les besoins des parents et le développement de leurs compétences parentales qui est aujourd'hui disponible en ligne et traduit en neuf langues[10].

Par ailleurs, un important travail mené ces dernières années sur la sensibilisation des professionnel-le-s porte également ses fruits aujourd'hui puisque sur mandat du SPAJ, les structures d'accueil extrascolaires ont été invitées à plancher pour la mise en place de concepts pédagogiques qui tiennent compte de la diversité.

3.3. Formation et intégration socio-professionnelle

Pour ce troisième axe de priorités, la CICM avait recommandé de valoriser les compétences acquises par les personnes issues de la migration, de tenir compte des parcours individuels, de favoriser une formation de base plutôt que l'intégration rapide dans le marché du travail et de veiller à la plus grande mixité possible dans les mesures.

La formation et l'intégration socio-professionnelle étaient au cœur des priorités durant les deux précédentes législatures. Suite à l'adoption à l'unanimité du rapport 15.047 le 21 mars 2016 par le Grand Conseil, la nouvelle **stratégie d'intégration professionnelle (IP)** a été déployée et a contribué au recul du taux de chômage du Canton de Neuchâtel, lequel était bien en-dessus de la moyenne suisse entre les années 2016 et 2019. Aujourd'hui, le canton se situe à nouveau dans la moyenne romande et a quitté sa place de « lanterne rouge » qu'il avait longtemps occupée. La stratégie IP a impliqué des modifications fondamentales dans l'approche du soutien à la personne demandeuse d'emploi, dans la répartition des rôles des différentes entités du dispositif et dans la perception même de la collaboration avec les employeurs et employeuses dans leur multiplicité. Des nouveaux processus transversaux ont été déployés depuis 2020 entre le service de l'emploi et le domaine de l'asile, en collaboration avec les services sociaux régionaux, pour améliorer l'intégration professionnelle des personnes issues de la migration et/ou plus éloignées du premier marché de l'emploi.

En matière de formation, le Grand Conseil a adopté le 26 janvier 2021 l'extension du programme-pilote préapprentissage d'intégration (rapport 20.040). Le programme a ainsi été renommé Préapprentissage d'intégration Plus (PAI+). Ce programme vise à améliorer durablement l'intégration professionnelle des réfugié-e-s reconnu-e-s, des personnes admises à titre provisoire et des ressortissant-e-s d'États membres de l'UE/AELE et d'États tiers grâce à une année de préapprentissage axée sur le développement des compétences linguistiques et des compétences pratiques de base dans un champ professionnel spécifique.

En outre, le Grand Conseil a validé le 30 juin 2021 une nouvelle **stratégie de formation continue des adultes** (rapport 21.016) qui vise à améliorer l'accessibilité à la formation continue, en mettant l'accent sur les personnes en emploi peu ou pas qualifiées. La stratégie prévoit en effet de prioriser ce public fragilisé qui a le moins accès à la formation continue, de consolider son employabilité et d'éviter la désinsertion professionnelle. Plus concrètement, un plan d'action de six mesures vise à

[10] Catalogue de prestations de soutien à la parentalité et aux activités de vacances : www.ne.ch/cataloguefamilles

développer l'offre et permettre l'accessibilité aux formations en compétences de base ainsi qu'aux formations certifiantes pour ce public.

Déjà mentionné dans le chapitre 2.1. en lien avec le concept neuchâtelois de l'Agenda Intégration Suisse, l'ouverture en 2021 de **l'Espace Social et Professionnel d'Acquisition de Compétences et d'Expériences (ESPACE)** a également permis de répondre à certaines recommandations émises par la CICM. Réparti sur deux sites à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, ESPACE est un lieu collectif d'apprentissages et d'échanges pour les personnes issues de la migration dans le but de favoriser leur intégration sociale et professionnelle. Géré par l'État sous l'égide du service de la cohésion multiculturelle (COSM) et du service des migrations (SMIG), ESPACE fonctionne en gouvernance partagée dans une logique d'intelligence collective et de dynamique participative.

Le canton souhaitait innover dans la manière d'enseigner le français aux personnes allophones tout en créant des opportunités d'échanges et de rencontres avec le reste de la population neuchâteloise. La structure travaille ainsi *pour et avec* les migrant-e-s mais aussi avec le tissu associatif local dont les apports et compétences sont mis à l'honneur. Cours d'acquisition de compétences de base, soutien à ces cours par des bénévoles et des professionnel-le-s, offre d'informations afin d'apporter des clés de compréhension quant à l'environnement dans lequel les personnes migrantes évoluent, activités telles que tissage, théâtre, expression écrite, ateliers créatifs ou encore jeux, offrent autant d'occasions de rencontres et d'apprentissages. Pour soutenir les parcours de ses apprenant-e-s, ESPACE met également à disposition une halte-garderie.

La concrétisation du projet ESPACE a ainsi permis de nourrir la volonté du Conseil d'État de faire de la diversité une richesse, mais également de réaliser, en tant que mesure phare de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), de nombreux objectifs prioritaires.

Avec l'appui de ces quelques exemples concrets (dont la liste n'est de loin pas exhaustive), le Conseil d'État estime avoir pu répondre à bon nombre des recommandations émises par la CICM pour la législature 2018-2021. Et ce malgré le fait que les services de l'administration cantonale étaient très fortement sollicités par la gestion de la crise sanitaire durant la deuxième partie de législature, dans le but de limiter le plus possible les conséquences économiques et sociales dues à la pandémie.

4. RECOMMANDATIONS POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025

Pour la législature 2022-2025, la CICM a choisi de se concentrer sur cinq axes thématiques, en déclinant pour chacun d'eux une série d'actions proposées. Pour faciliter la lecture du présent rapport, ces axes et actions, tels que fomulés par la CICM, sont repris *in extenso* ci-dessous :

1. Accueil, information et traduction/ interprétariat
• Renforcer la collaboration entre le canton et les communes dans le cadre du programme d'accueil des nouveaux-elles arrivant-e-s (action à mettre en lien avec la stratégie de domiciliation) ; • Produire un kit d'accueil comprenant des informations importantes à communiquer aux nouveaux arrivants ; • Encourager les contrôles des habitants et les états civils à développer un glossaire traduit de mots et phrases clés des prestations proposées par la commune ; • Former des personnes ou instances chargées de l'intégration et/ou des membres des commissions de naturalisation dans les communes ; • Soutenir les efforts d'information des communes en privilégiant les contacts directs/la proximité avec les résidents, notamment les nouveaux arrivants ; • Organiser des séances de primo-information dans différentes langues pour les réfugiés ; • Promouvoir une information imagée (par des études de cas, des films par exemple) ; • Adapter l'information aux catégories spécifiques de la population (parents d'élèves, étudiant-e-s, réfugié-e-s, etc.) et prévoir une information ciblée pour les personnes venues dans le cadre du regroupement familial ; • Adapter les outils actuels d'information aux nouvelles technologies (information imagée, clips, musique, renforcer les activités du COSM dans les réseaux sociaux…) sans abandonner les formes classiques sur papier ;

- Encourager la traduction des documents officiels et l'interprétariat dans la prise en charge des personnes allophones ;
- Généraliser l'utilisation de l'application Bhaasha ;
- Informer prioritairement dans les domaines de la scolarité, des assurances maladie et de la médiation familiale.

2. Scolarité

- Informer et soutenir les familles, sensibiliser les professionnel-le-s ;
- Renforcer la proximité entre familles et écoles ;
- Favoriser la mixité et renforcer les dispositifs existants.
- Organiser des séances d'informations générales dans les écoles (ou dans d'autres lieux pertinents et appropriés, notamment lors de séances spécifiques traduites) ;
- Développer une information générale sur le système scolaire, accessible sur Internet et sur papier. Simplifier et traduire les brochures d'informations clés propres à chaque cercle scolaire ;
- Réaliser des vidéos sur le système scolaire, en plusieurs langues, pour les familles ;
- Former des personnes de contact-relais, au sein des collectivités migrantes, aux subtilités et enjeux du système scolaire (transmission de l'information directement en langue maternelle) ;
- Confronter les valeurs des pays d'origine à celles de la Suisse, notamment grâce aux traducteurs afin de trouver des dénominateurs communs entre la Suisse et les pays d'origine ;
- Former les enseignant-e-s à mieux valoriser le potentiel des enfants migrants ;
- Développer les aspects interculturels et la prise en compte de la diversité dans les formations des futur-e-s professionnel-le-s gravitants autour de l'éducation, et à mieux informer le corps enseignant sur les questions liées à l'orientation de leurs élèves tout au long de leur scolarité ;
- Sensibiliser les enseignants à la prise en compte de souffrances liées à d'éventuels traumatismes.

3. Prévention des discriminations dans toutes les strates de la société

- Introduire le CV anonyme en guise d'essai pendant 6 mois au sein de l'État de Neuchâtel (SRHE) ;
- Appliquer une politique de zéro tolérance dans l'administration neuchâteloise face à des comportements discriminants et/ou racistes ;
- Mener une enquête basée sur le processus des recrutements, notamment le procédé de traitement des dossiers de personnes issues des minorités visibles, pour comprendre les raisons pour lesquelles elles ne seraient pas retenues ;
- Repenser la composition de la CICM : intégrer un-e représentant-e de la police et de l'enseignement pour échanger et avancer sur les points clivants ;
- Instaurer la tenue de colloques sur les thématiques du racisme et des discriminations pour conscientiser ces problématiques peu reconnues comme réalités sociales ;
- Proposer une formation pour sensibiliser les enseignant-e-s, qui sont souvent démuni- e-s face à des cas de racisme et de discriminations ;
- Proposer des rencontres conjointes parents/enfants/enseignants dans le cadre d'actions de sensibilisation contre le racisme et les discriminations ;
- Proposer des formations/sensibilisations données par des juristes une à deux fois par an, lors des plateformes des collectivités migrantes ou de séances de la CICM, permettant d'acquérir des outils juridiques en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

4. Participation citoyenne des migrant-e-s à la société civile, y compris l'accueil des nouveaux arrivants et des expatriés

- Développer l'éducation à la citoyenneté, notamment envers les populations migrantes, et envisager un quota de représentativité au sein de diverses instances ;
- Assurer une meilleure communication sur les dispositifs existants et à venir ;
- Budget participatif : les communes et l'État de Neuchâtel mettent à disposition des citoyen-ne-s, une enveloppe en vue d'initier des projets ;
- Mettre à disposition des urnes spécifiques installées dans les quartiers où résident de nombreux jeunes et/ou migrants-e-s (contribuerait à encourager et augmenter la participation civique) ;
- Pré-affranchir des enveloppes de vote à destination de ce public cible ;
- Organiser et inviter les personnes nouvellement naturalisées à s'exercer à remplir des bulletins de vote, de manière fictive ;
- Représentativité : mettre en place des quotas de personnes étrangères notamment dans les organes législatifs à titre d'exemple, et inclure davantage de personnes étrangères dans les débats politiques à Neuchâtel ;
- Nouer des contacts et créer du lien entre ces différents acteurs en vue d'apporter des pistes concrètes de réponses ;
- Redynamiser, revaloriser et rendre davantage visible la commission pour l'intégration et la cohésion multiculturelle ;

• Développer un partenariat avec des médias neuchâtelois, notamment en vue de créer une « édition spéciale citoyenneté » et de renforcer le dispositif de création de capsules vidéos à diffuser sur les réseaux sociaux, largement prisés par les jeunes.

5. Migrant-e-s qualifié-e-s
• Identifier et valoriser les migrant-e-s qualifié-e-s ; • Impliquer les services compétents à l'accompagnement des migrant-e-s qualifiées.

4.1. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État partage la pertinence et l'importance des axes thématiques définis par la CICM pour ses recommandations 2022-2025. A quelques nuances près et dans la limite de ses compétences et possibilités (financières notamment), il soutient également les actions proposées. Il rappelle néanmoins, comme déjà mentionné au début du chapitre 2.1., que l'encouragement de l'intégration de la population migrante n'incombe pas à l'État seul mais est une tâche commune que se partagent non seulement les trois niveaux de collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) mais également les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales ainsi que les associations et communautés interculturelles et issues des migrations. Les actions préconisées par la CICM devront donc être réalisées en partenariat entre les pouvoirs publics et la société civile, dans un but d'intérêt collectif et de cohésion sociale.

Par ailleurs, le Conseil d'État plaide pour une vision large et transversale de la cohésion sociale dans le plus long terme. Si le présent rapport traite plus particulièrement de l'intégration des personnes issues des migrations et de la politique interculturelle, l'équité de traitement et l'accès aux mêmes opportunités doivent être garantis pour la population toute entière. Le Conseil d'État entend donc ainsi non seulement s'engager dans le domaine des étrangères et étrangers, mais combattre toute forme de violence et de discrimination observée à l'égard des minorités. Par conséquent, il souhaite favoriser l'intégration et l'inclusion de toute personne précarisée et/ou marginalisée, que ce soit en raison de son origine, de sa situation, de son handicap, de son état de santé, de ses caractéristiques physiques, de son identité de genre et/ou de son orientation sexuelle.

Pour chacun des cinq axes choisis par la CICM, le Conseil d'État développe ci-dessous son appréciation générale, indique les synergies avec son programme de législature, relève les actions déjà réalisées ou prévues et met en perspective quelques propositions qui lui paraissent être prioritaires.

À la fin du chapitre, le Conseil d'État a souhaité compléter les recommandations de la CICM avec une thématique supplémentaire qu'il juge particulièrement importante et pour laquelle il appellerait de ses vœux que la CICM s'en saisisse également : il s'agit des enjeux liés au développement durable.

4.1.1. Accueil, information et traduction/interprétariat

Cet axe rejoint pleinement les priorités du Conseil d'État pour la législature en cours. Un accueil de qualité est un prérequis pour un canton attractif et l'attractivité est l'une des quatre ambitions du Conseil d'État pour son programme de législature 2022-2025. La stratégie cantonale de promotion de la domiciliation[11] initiée en 2021 en réponse à une démographie cantonale en berne, fait de la politique d'accueil l'un de ses axes transversaux principaux. Une amélioration générale de l'accueil est ainsi non seulement l'une des dix mesures prioritaires de la stratégie mais également inscrite dans les objectifs stratégiques de l'actuel programme de législature.

Un renforcement de la collaboration avec les communes est prévu dans ce cadre, en s'appuyant notamment sur le programme d'accueil des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes (ANA) coordonné par le COSM. La stratégie prévoit la définition d'un processus d'accueil officiel répondant à un standard de qualité élevé ainsi que sa mise en œuvre en partenariat avec les

[11] Stratégie de promotion de la domiciliation : https://www.ne.ch/autorites/CE/grands-projets/domiciliation/Pages/accueil.aspx.

communes (de manière modulable selon le nombre d'habitant-e-s et les moyens à disposition). La conception et la réalisation d'un site internet - spécialement dédié aux personnes nouvellement arrivées, avec toutes les informations de références utiles pour s'installer et s'intégrer – complèteront cette mesure.

L'information et le conseil des personnes nouvellement arrivées (aussi appelée primo-information) font en outre partie des domaines d'encouragement du PIC2bis et seront réunis dans un seul objectif stratégique (*Information, définition des besoins en matière d'intégration et conseil*) dès 2024 dans le cadre du PIC3. Ce dernier prévoit lui aussi un renforcement de la collaboration avec les communes.

En ce qui concerne la recommandation *Adaptation des outils actuels d'information aux nouvelles technologies (information imagée, clips, musique, réseaux sociaux…) sans abandonner les formes classiques sur papier*, elle trouve un écho dans la stratégie cantonale de digitalisation[12], avec laquelle l'État de Neuchâtel souhaite porter une digitalisation humaine, inclusive et sécurisée au service des bénéficiaires.

Les entretiens de primo-information pour les personnes réfugiées, y compris en langue d'origine, existent déjà à ESPACE et complètent les informations fournies aux personnes issues du domaine de l'asile par les assistant-e-s sociaux (AS) et conseillers-ères en insertion socio-professionnelle (CISP) du service des migrations et des œuvres d'entraide. Ces entretiens seront poursuivis et consolidés. L'interprétariat est lui aussi l'un des domaines d'encouragement du PIC2bis qui sera maintenu dans le PIC3. La formation continue des interprètes et la promotion de l'outil Bhaasha sont notamment prévus dans ce cadre.

Compte tenu de ce qui précède, les douze actions recommandées par la CICM pour ce premier axe thématique sont donc déjà en partie réalisées ou en voie de l'être. Le Conseil d'État s'engage à poursuivre ses efforts dans ce domaine, avec un accent particulier sur la qualité de l'accueil, la collaboration avec les communes et l'intégration des nouveaux outils technologiques.

4.1.2. Scolarité

Le Conseil d'État partage les constats développés dans le rapport de la CICM pour ce deuxième axe et soutient la plupart des actions proposées. Les principes énoncés rejoignent d'ailleurs les recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)[13]. La CDIP y réaffirme le principe selon lequel il importe d'intégrer tous les enfants de langue étrangère vivant en Suisse dans les écoles publiques en évitant toute discrimination. Elle souligne que l'intégration doit intervenir dans le respect du droit de l'enfant au maintien de la langue et de la culture du pays d'origine.
La CDIP recommande ainsi aux cantons de former les enseignant-e-s à l'interculturalité, de tenir compte des besoins spécifiques des enfants migrants et de leurs familles, d'associer les parents au processus d'intégration de leurs enfants, ou encore de les informer et les encourager à participer aux activités de tous les secteurs scolaires. L'école neuchâteloise applique depuis longtemps ces recommandations pour l'accueil et le suivi des élèves issu-e-s des migrations. Le canton peut s'appuyer sur un système cohérent, basé sur un solide partenariat établi de longue date entre les services étatiques concernés. Il a l'habitude d'accueillir dans ses écoles des enfants du monde entier et l'école neuchâteloise est aujourd'hui riche de 111 nationalités différentes.

Ces principes et pratiques ont encore récemment été rappelés aux directions d'école et au corps enseignant dans le cadre de l'accueil des enfants ukrainiens fuyant la guerre. Ils sont rassemblés dans un document accessible en ligne et régulièrement mis à jour sur la page *Scolarité et formation*[14] du site www.ne.ch/Ukraine. Ce document réaffirme le rôle fondamental à jouer par le corps enseignant pour offrir un environnement serein et sécurisé aux enfants en provenance de zones de conflit et pour prendre en compte les difficultés rencontrées sur le chemin de l'exil et leur

[12] Mise en consultation durant l'été 2022.
[13] CDIP, Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère : http://edudoc.ch/record/25485/files/EDK-Empfehlungen_f.pdf
[14] https://www.ne.ch/Ukraine/Pages/Scolarit%c3%a9.aspx

potentiel impact sur leur intégration. Pour finir, ce document propose encore des outils pédagogiques et des liens utiles pour l'accueil et le suivi d'enfants migrants à l'école.

Il convient de mentionner que le portail neuchâtelois de l'enseignement obligatoire RPN[15] contient une foule d'informations utiles pour les parents, notamment sur l'organisation du système scolaire neuchâtelois[16]. Des supports vidéos mettant en valeur différents aspects de la scolarité (enseignement du français, évaluation, etc.) ont également été réalisés[17] et un résumé du plan d'études romand (PER) a été traduit en huit langues[18]. Dans le cadre des émissions « C'est ça l'école », un ou deux reportages seront réalisés pour montrer les premiers pas d'élèves issus de la migration dans nos écoles et pourexpliquer le fonctionnement de notre système scolaire. Le COSM devrait a priori assurer la traduction (en narration vocale ou voix off) dans les 9 langues étrangères les plus parlées dans le canton, à savoir : tigrinya, farci/persan, turc, arabe, portugais, russe, albanais, italien, anglais et ukrainien. Cette liste doit être évolutive et adaptée en fonction du développement de la migration.

Le service de l'enseignement obligatoire (SEO) et le COSM collaborent actuellement pour proposer des séances de formation/information sur le système scolaire, à destination de personnes-relais des collectivités migrantes. Il est prévu que ces séances soient organisées dans le courant de l'automne 2022. Ces personnes-relais auront pour tâche de diffuser les principales informations sur le suivi scolaire aux parents/familles issus de la migration, notamment dans leur langue maternelle. Par ailleurs, tous les centres scolaires ont déjà des documents ou des sites contenant les informations nécessaires à l'accueil des élèves et les spécificités propres à l'organisation de leur centre. L'école obligatoire de la Chaux-de-Fonds (EOCF) a par exemple produit des brochures d'information pour les parents, en langage facile à lire et à comprendre et traduites dans différentes langues[19]. Enfin, une réflexion va être menée par le SEO quant à la nécessité de créer une brochure spécifique aux nouvelles familles (francophones ou non) arrivant dans le Canton de Neuchâtel, pour les guider, entre autres, dans les démarches administratives à entreprendre pour scolariser leur-s enfant-s dans les meilleures conditions.

Les efforts de traduction et de vulgarisation se poursuivent pour favoriser encore davantage la compréhension des parents et l'égalité des chances des enfants migrants. Le Conseil d'État a inscrit dans son programme de législature sa volonté de *s'engager en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect des droits et lutter contre toute forme de violence et de discrimination.* Cet objectif stratégique prévoit notamment le développement d'une école plus inclusive.

Il faut toutefois rappeler que l'école n'est pas seule responsable de l'intégration des enfants migrants. Les recommandations de la CICM de l'axe *Scolarité* s'appliquent également au domaine de la Petite enfance qui est l'un des domaines d'encouragement du PIC. Les mesures de soutien à la parentalité déjà évoquées dans le chapitre 3.2. se poursuivront donc encore durant les années à venir.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, les recommandations émises par la CICM dans ce deuxième axe peuvent être soutenues par le Conseil d'État. Le canton poursuivra ses actions en matière d'éducation interculturelle et de soutien à la parentalité, avec une attention particulière sur la sensibilisation du corps enseignant et des professionnel-le-s de l'enfance et la collaboration avec les parents.

4.1.3. Prévention des discriminations dans toutes les strates de la société

Toute forme de discrimination entrave la cohésion sociale et le Conseil d'État a inscrit la cohésion comme l'un des quatre piliers de son programme de législature 2022-2025. Selon sa vision, *chaque dynamique qui se développe dans le canton devrait être un moteur de cohésion, capable*

[15] https://portail.rpn.ch/Pages/Accueil.aspx
[16] RPN, Portail de l'enseignement obligatoire : www.rpn.ch/ecole-familles
[17] Reportages « c'est ça l'école » par exemple.
[18] Plan d'études romand (PER) : https://portail.rpn.ch/administration/ens-or/Pages/ad-per.aspx
[19] Brochure d'information aux parents 2022-2023 EOCF : https://www.chaux-de-fonds.ch/ecoles-formations/ecole-obligatoire/documents-liens

de s'ériger en rempart contre les fractures sociales et régionales, les violences et l'insécurité[20]. Le Conseil d'État a pour volonté de consolider la tradition du canton comme terre d'intégration et d'ouverture à l'autre et s'engage – comme déjà cité dans le chapitre précédent - à lutter contre toute forme de violence et de discrimination. Il affirme par ailleurs vouloir mettre en œuvre une politique en ressources humaines incluant un management de la diversité, du dialogue social et du développement des compétences. Par conséquent, il soutient pleinement les principes de ce troisième axe de recommandations de la CICM.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de promotion de la cohésion et de lutte contre les discriminations, le Conseil d'État a notamment prévu de continuer à déployer la mise en œuvre de la *Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité*. Initiée en 2018 et déjà mentionnée dans le chapitre 3.1., cette feuille de route se décline en trois volets - un État exemplaire, prestataire et employeur – et 14 mesures qui visent toutes à pérenniser les engagements en faveur de l'égalité et contre les discriminations de la politique publique neuchâteloise. Parallèlement, le canton poursuivra et consolidera les actions favorisant une meilleure cohésion sociale, telles que le soutien à Neuchàtoi, l'organisation annuelle de la Semaine neuchâteloise d'actions contre le racisme (SACR), le prix « Salut l'étranger ! » ou encore son implication dans la Coalition des villes contre le racisme. Par ailleurs, comme déjà esquissé précédemment, le Conseil d'État prévoit de s'engager pour les droits humains de manière transversale, avec une compréhension large de la diversité. Il a ainsi l'intention de combattre également les violences domestiques et la traite des êtres humains, et s'attelle à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap, ainsi qu'une stratégie coordonnée de prévention des discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ+.

La prévention des discriminations trouve aussi un ancrage dans le PIC puisqu'elle fait partie des domaines d'encouragement (tant du PIC2bis que du PIC3). Dans ce cadre sont notamment prévues des formations et formations continues des collaboratrices et collaborateurs du COSM qui assurent les prestations du centre de consultations[21], afin de renforcer les compétences.

Les différents objectifs et actions cités ci-dessus sont en parfaite cohérence avec la liste des actions proposées par la CICM dans ce troisième axe de recommandations. Le Conseil d'État y souscrit donc pleinement, à une exception près et en souhaitant d'apporter les clarifications suivantes :

- Le Conseil d'État n'est pas favorable à l'introduction de CV anonymisés dans les processus de recrutement, même en guise d'essai. Persuadé que cette mesure n'est pas efficace pour lutter contre les discriminations à l'embauche et qu'elle peut même s'avérer contre-productive, il a eu l'occasion de développer sa position lors du traitement du postulat du groupe socialiste 20.175 « CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ? » le 24 février 2021. Convaincu par les arguments apportés, le Grand Conseil avait suivi l'avis du Conseil d'État et ce postulat a été refusé par 54 voix contre 37 voix[22].

- Le Conseil d'État a pris note avec intérêt de la recommandation qui suggère de revoir la composition de la CICM pour y intégrer un-e représentant-e de la police et de l'enseignement afin d'échanger et avancer sur les points clivants. Pour rappel, la composition de la CICM avait été modifiée au premier janvier 2018[23] pour redonner une nouvelle dynamique à cette plus ancienne commission cantonale d'intégration de Suisse. Le nombre de ses membres avait alors été réduit de 41 à 23, tout en maintenant une large représentatitivé des collectivités migrantes. Dans sa composition actuelle - qui comprend toujours des représentant-e-s des communes, des partenaires sociaux et des expert-e-s - les services étatiques ne sont plus représentés de manière systématique. Seul-e-s les chef-fe-s du COSM et du SMIG sont des invité-e-s permanent-e-s. Cela n'empêche toutefois pas la CICM d'inviter l'un ou l'autre service en tout temps pour échanger sur des thématiques particulières. Dans le prolongement des réflexions menées dans le cadre du

[20] Programme de législature du Conseil d'État 2022-2025, p. 13.
[21] Voir la page internet du COSM dédiée aux consultations et médiations.
[22] Voir procès-verbaux anciens, bulletins 2020-2021, p. 3227.
[23] Voir le communiqué de presse diffusé le 6.12.2017.

rapport *Prévention contre les violences policières* (rapport 22.024), adopté par le Conseil d'État le 27 juin dernier, l'idée de prévoir de manière permanente une représentation de la PONE est intéressante, comme cela était le cas jusqu'à fin 2017.

Il s'agira donc de mener des réflexions pour déterminer s'il convient de revenir à la situation antérieure à 2018 lorsque différents services étatiques - et notamment les chefs de la police neuchâteloise (PONE) et du service de l'enseignement obligatoire (SEO) - siégeaient dans la CICM de manière permanente. En ce qui concerne le domaine de la scolarité, le Conseil d'État rappelle les actions et mesures développées dans le chapitre précédent. Pour ce qui concerne la PONE, le Conseil d'État tient à souligner l'étroite collaboration qui existe entre cette dernière et le COSM, dans le domaine de la prévention des discriminations en particulier. Cette collaboration a pu être présentée de manière détaillée dans le rapport 22.024 précité.

Compte tenu des informations précisées ci-dessus, la prévention des discriminations dans toutes les strates de la société sera l'un des axes forts des actions de l'État durant la présente législature, avec une priorité donnée aux mesures prévues dans le plan d'action de la *Feuille de route pour une administration cantonale égalitaire et ouverte à la diversité*.

En outre, comme déjà évoqué dans le chapitre 2.1., le contexte actuel du conflit ukrainien et l'instauration d'un permis spécifique pour une catégorie singulière de réfugié-e-s, nécessite aujourd'hui une attention toute particulière de la part des autorités pour garantir une équité de traitement et la non-discrimination à l'ensemble de la population. Le Conseil d'État est sensible à cette problématique et ses services veillent quotidiennement à garantir l'ouverture de l'administration cantonale à toutes et à tous, indépendamment du statut de séjour. Par ailleurs, toutes les décisions prises dans le cadre de l'accueil des bénéficiaires du statut S se font avec une conscience aigüe du point de vue de la cohésion sociale et de l'égalité de traitement.

4.1.4. Participation citoyenne des migrant-e-s à la société civile, y compris l'accueil des nouveaux arrivants et des expatriés

Comme il l'a déjà exprimé dans le rapport 18.016[24], le Conseil d'État est d'avis que l'usage des droits civiques est d'une importance fondamentale pour le fonctionnement de notre société démocratique et qu'il faut promouvoir la participation citoyenne, en particulier auprès des personnes qui ont moins l'habitude de s'exprimer dans les urnes. Par conséquent, il encourage les différents groupes politiques à prendre en compte les préoccupations des électrices et électeurs migrant-e-s dans leurs réflexions stratégiques et à veiller à une bonne représentativité de toutes les catégories de population sur leurs listes électorales.

En ce qui concerne les jeunes, l'école a un rôle indéniable à jouer pour sensibiliser ce public à la citoyenneté. D'ailleurs, ce thème est inscrit dans le plan d'études romand (PER) et enseigné aux cycles 2 et 3. Intégré dans le domaine *Sciences humaines et sociales*, l'enseignement de la citoyenneté vise à *développer des compétences civiques et culturelles qui conduisent à exercer une citoyenneté active et responsable par la compréhension de la façon dont les sociétés se sont organisées et ont organisé leur espace, leur milieu, à différents moments*[25].

Comme l'explique la CICM à juste titre, la citoyenneté ne se limite pas seulement à l'usage des droits civiques. Elle s'exprime également par l'engagement *dans et en faveur* de la société civile et une participation active à la vie en communauté. Comme mentionné auparavant, les politiques sociales que le Conseil d'État entend mener durant la présente législature seront élaborées dans une logique d'intelligence collective, en intégrant dans les réflexions les personnes directement concernées et en privilégiant les démarches participatives. C'est dans ce sens qu'ont été organisés les *États généraux de l'inclusion* le 1er avril 2022 pour le domaine du handicap[26] et qu'est menée la démarche des *Assises de la cohésion sociale*[27] déjà évoquée dans le chapitre 2.2..

[24] Rapport 18.016, p. 7, premier paragraphe.
[25] PER, enseignement de la citoyenneté : https://www.plandetudes.ch/web/guest/shs/cg/
[26] Service d'accompagnement et d'hébergement d'adulte, états généraux de l'inclusion : www.ne.ch/inclusion
[27] Assisses de la cohésion sociales : www.ne.ch/acs

Cette volonté de participation se retrouve également dans le programme de législature. Le Conseil d'État y affirme sa volonté de déployer de nouvelles approches du service public, y compris sous l'angle de la gouvernance. Il prévoit notamment d'assurer une bonne application de l'arrêté concernant une représentation équilibrée des genres et de la diversité des origines dans les entités nommées par le Conseil d'État[28], adopté en décembre 2020. Par ailleurs, il a également l'intention d'élaborer le prochain Programme cantonal d'intégration (PIC3 2024-2027) de façon participative en consultant les différents partenaires concernés, les communautés migrantes notamment. L'encouragement de la participation se traduit aussi par la volonté du Conseil d'État à mieux reconnaître les contributions citoyennes à la société, par exemple en valorisant davantage le travail associatif et bénévole ou encore en développant le soutien aux proches-aidant-e-s.

En ce qui concerne les recommandations formulées par la CICM dans ce domaine, le Conseil d'État peut s'aligner sur la majorité d'entre elles. Il est néanmoins plus réservé sur le fait de prévoir des urnes spécifiques ou pré-affranchir des enveloppes de vote pour les personnes migrantes et/ou les jeunes. En effet, cela lui semble contraire au principe de l'égalité de traitement et ne pas véritablement se justifier pour ces deux publics-là. En effet, il est généralement possible d'apporter son enveloppe de vote directement à la commune, sans devoir l'affranchir et l'installation d'urnes spécifiques ne se justifie pas plus dans des quartiers à forte densité de jeunes et/ou de migrant-e-s que pour des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

En outre, le Conseil d'État ne peut pas soutenir sans réserve la recommandation que les communes et l'État de Neuchâtel mettent à disposition des citoyen-ne-s, une enveloppe de budget participatif, en vue d'initier des projets. Premièrement parce que c'est une décision qui n'appartient pas à l'État seul puisqu'elle engage également les communes. Deuxièmement parce qu'il existe déjà différents financements et programmes pour soutenir des actions de proximité[29]. Et finalement parce que la situation des finances publiques reste délicate, fragilisée par des crises successives (covid-19 et guerre en Ukraine notamment).

Abstraction faite de ces quelques réserves, le Conseil d'État peut néanmoins assurer à la CICM qu'il s'engage à promouvoir la participation et la citoyenneté durant la législature en cours, par exemple en valorisant les différentes formes de contributions à la société ou encore en veillant à une bonne représentativité des différentes catégories de population dans les commissions, sous-commissions, conseils, organes et groupes de travail nommés par le Conseil d'État.

4.1.5. Migrant-e-s qualifié-e-s

Le Conseil d'État partage sans réserve le constat de la CICM et les actions proposées dans cet axe. Une bonne intégration professionnelle des migrant-e-s qualifié-e-s se traduit non seulement par des avantages financiers pour les collectivités publiques (moins de dépenses pour des besoins d'assistance et de meilleures recettes fiscales), et elle répond également aux besoins de l'économie.

La stratégie d'intégration professionnelle (IP), déjà mentionnée dans le chapitre 3.3., agit en conséquence et des réflexions sont en cours pour renforcer le processus IP-asile. Dans ce cadre, plusieurs plateformes d'échange interservices existent et favorisent une collaboration interinstitutionnelle et la meilleure connaissance des enjeux. En outre, suite aux nombreuses arrivées de réfugié-e-s ukrainien-ne-s, la coordination entre les services de la cohésion multiculturelle (COSM), de l'emploi (SEMP), des migrations (SMIG) et des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) a été renforcée pour faciliter encore davantage l'insertion des personnes migrantes sur le marché du travail et de la formation. Cela s'est notamment traduit par une meilleure identification des profils de compétences, un suivi plus rapide de préparation à l'emploi et une information détaillée des employeurs/euses[30].

[28] Arrêté concernant une représentation équilibrée des genres et de la diversité des origines dans les entités nommées par le Conseil d'État : RSN 152.113
[29] Voir par exemple : www.ne.ch/economiedeproximite; soutien aux projets par le COSM ; programme citoyenneté CFM.
[30] Avec possibilité d'une inscription en ligne et page spécifique OMOE.

4.1.6. Développement durable

Comme annoncé au chapitre 4.1., le Conseil d'État souhaite proposer à la CICM un sixième axe de priorités pour la législature en cours. Convaincu que le réchauffement climatique et la dégradation des environnements naturels constituent aujourd'hui le plus grand défi auquel notre société actuelle moderne est confrontée, le Conseil d'État pense qu'il faut rassembler toutes les forces vives pour esquisser les différentes solutions possibles pour freiner l'évolution de la crise climatique et pour essayer d'anticiper les changements à venir. Comme il le dit dans son plan climat cantonal[31] rendu public en février 2022 : *la vitesse du changement climatique induit par les activités humaines met fortement sous pression nos écosystèmes naturels et a, aujourd'hui déjà, des conséquences humaines (réfugiés climatiques, conflits liés à la raréfaction des ressources naturelles) et économiques à l'échelle mondiale.* (…) *Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre est donc aujourd'hui une priorité mondiale et une responsabilité de tout un chacun.*

De part son rôle de lieu de rencontres et d'échanges, le Conseil d'État estime que la CICM est un endroit précieux pour alimenter la réflexion au sujet des potentielles actions à mener en regard des enjeux climatiques et environnementaux qui concernent de près les questions d'intégration et de migration. Le réchauffement planétaire s'accompagnera de profonds changements sociétaux et toute mesure qui encourage le partage et la coopération, qui soutient la résilience locale et qui renforce la cohésion sociale pourrait s'avérer bien utile pour traverser au mieux les tempêtes présentes et futures. Le Conseil d'État encourage donc la CICM à s'emparer également de cette thématique et accueille volontiers les propositions et idées que ses membres pourraient émettre.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

S'agissant d'un rapport d'information, le présent rapport est sans conséquences financières directes. Les actions prévues sont inscrites dans le budget courant des services concernés et notamment assurées par un financement conjoint entre canton et Confédération, à travers le programme cantonal d'intégration (PIC) et l'Agenda intégration suisse (AIS).

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent rapport est sans conséquences sur le personnel.

7. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent rapport est sans conséquences sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. À relever cependant que le présent rapport précise la volonté du Conseil d'État de renforcer la collaboration avec les communes, notamment dans le domaine de l'accueil (voir chapitre 4.1.1.) et dans le cadre de l'élaboration du PIC 3 (voir chapitre 2.2.)

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent rapport est conforme au droit supérieur.

[31] Rapport Plan climat cantonal 2022-2025 : 22.006, p.11.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

De par son contenu et les intentions formulées, le présent rapport vise à répondre aux enjeux du développement durable, notamment dans sa dimension sociale (voir chapitre 2.2.). Convaincu par l'importance de prendre en compte les problématiques économiques, sociales et environnementales dans l'élaboration des politiques publiques, le Conseil d'État propose à la CICM d'intégrer dans ses réflexions un axe de piorités supplémentaire sur le thème du développement durable (voir chapitre 4.1.6.).

10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

La lutte contre les inégalités, la prévention de toutes les formes de discrimination ainsi que la promotion des diversités en tant que forces et atouts pour une société sont au cœur du présent rapport. La prise en compte et l'inclusion des personnes vivant avec un handicap sont donc partie intégrante des intentions formulées.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent rapport n'est pas soumis au vote du Grand Conseil.

12. CONCLUSION

Un canton uni, attractif et innovant : telle est la vision du Conseil d'État pour la législature 2022-2025. Il compte la mettre en œuvre en misant notamment sur la cohésion comme l'un des axes forts de son programme et en déclinant 53 objectifs stratégiques selon les trois volets du développement durable. La politique d'intégration interculturelle que le Conseil d'État entend déployer sera indéniablement l'un des maillons forts pour consolider la tradition d'ouverture du Canton de Neuchâtel ou encore pour marquer son engagement en faveur de l'égalité et de l'inclusion.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport qui accompagne et complète le rapport de la CICM dont il partage, à quelques nuances près, les priorités et les actions proposées. Il compte sur la collaboration de tou-te-s les partenaires concerné-e-s et de la population pour promouvoir la diversité et lutter contre les inégalités, de sorte à ce que chaque dynamique qui se développe soit un moteur pour renforcer la cohésion sociale cantonale.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

L'ANNEXE EST PUBLIÉE DANS UN DOCUMENT SEPARÉ

CICM : RAPPORT DE LÉGISLATURE 2018-2021 ET RECOMMANDATIONS POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025

République et Canton de Neuchâtel

Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle

Rapport de législature de la CICM 2018-2021

et

Recommandations pour 2022-2025

État au 31 mars 2022

Table des matières

1. Introduction 3
2. Politiques d'intégration 4
2.1. POLITIQUE D'INTÉGRATION FÉDÉRALE 4
2.2. POLITIQUE INTERCULTURELLE À NEUCHÂTEL 6
2.2.1. La Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) 7
2.2.2. Le service de la cohésion multiculturelle (COSM) 8
3. BILAN 2018-2021 9
3.1. SITUATION GLOBALE 9
3.1.1. Démographie cantonale 9
3.2. ACTIVITÉS DE LA CICM 11
3.3. SYNTHÈSE DE LA RÉALISATION DES RECOMMANDATIONS 13
3.3.1. Citoyenneté et société d'accueil 14
3.3.2. Intégration des générations 15
3.3.3. Formation et intégration socio-professionnelle 15
3.4. AUTRES THÉMATIQUES TRAITÉS EN COURS DE LÉGISLATURE 15
4. PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025 15
4.1. RECOMMANDATIONS DE LA CICM POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025 16
4.1.1. Accueil, information et traduction/ interprétariat 16
4.1.2. Scolarité 17
4.1.3 Prévention des discriminations dans toutes les strates de la société 18
4.1.4 Participation citoyenne des migrant-e-s à la société civile, y compris l'accueil des nouveaux arrivants et des expatriés 18
4.1.5 Migrant-e-s qualifié-e-s 19
4.2. PISTES DE RÉFLEXIONS POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025 20
5. CONCLUSION 20
6. ANNEXES 21
7. BIBLIOGRAPHIE 29
8. LISTE DES ABRÉVIATIONS 30

1. INTRODUCTION

La loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (art. 10) prévoit que « La communauté et le délégué adressent un rapport circonstancié de leurs études, projets et activités au Conseil d'Etat, à son intention et à celle du Grand Conseil qui fixera la politique en la matière, au moins une fois par législature, en sus du rapport annuel du département concerné »[1]. Dans ce cadre, le service de la cohésion multiculturelle (COSM) et la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) ont rédigé le présent rapport et émettent des recommandations à destination du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour améliorer l'intégration des personnes migrantes dans le Canton de Neuchâtel. Ce rapport s'inscrit aussi dans le cadre des réflexions et des objectifs du Programme d'intégration cantonal (PIC)[2] signé entre le canton de Neuchâtel et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) fin 2021, auquel s'ajoute Agenda intégration Suisse (AIS) depuis 2019 avec des changements fondamentaux en faveur de l'intégration des personnes issues de l'asile.

Neuchâtel applique depuis de nombreuses années une politique interculturelle pour laquelle il est reconnu au-delà des frontières nationales, issue en grande partie de la tradition d'ouverture, caractéristique de la population du canton. Afin que Neuchâtel continue d'être ce canton pionnier et accueillant pour celles et ceux qui viennent l'habiter et le construire, les partenaires réunis au sein de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) présentent dans ce document un résumé des actions réalisées depuis 2018 et font part de leurs préoccupations et recommandations pour la présente législature.

Ces quatre dernières années ont été marquées par des changements législatifs fédéraux qui amènent des nouvelles thématiques de travail. La loi sur la nationalité suisse (LN) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et depuis le 1er janvier 2019, la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) a remplacé la loi sur les étrangers (LEtr). Si de nombreuses dispositions restent inchangées, de nouvelles ont été introduites. Outre les nouvelles exigences, notamment de maîtrise du français ou l'autonomie financière, la législation fédérale sur l'entrée et le séjour en Suisse a été modifiée.

Après une présentation des politiques d'intégration nationale et cantonale ainsi que le bilan de la législature 2018-2021, ce rapport préconise des recommandations pour la législature 2022-2025. Celles-ci proviennent des différents groupes de travail de la communauté, à savoir : accueil des personnes nouvellement arrivées, information et interprétariat/traduction, citoyenneté, scolarité, discrimination, migrant-e-s qualifié-e-s.

Cette législature a été marquée depuis 2020 par la crise sanitaire COVID-19. La pandémie a eu un impact sur les activités de la CICM induisant de nombreux reports, notamment, des groupes de travail. La législature a également connu un changement de présidence à la CICM au 1er janvier 2021 qui a été précédé par un changement de direction du COSM au 1er octobre 2019.

---

[1] *https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/13204.htm#:~:text=Article%20premier%5B2%5D%201La,ou%20issues%20de%20la%20migration*

[2] *www.ne.ch/autorites/DECS/COSM/Organisation/PublishingImages/Pages/Programme-cantonal-d%27int%c3%a9gration/Programme%20d%27int%c3%a9gration%20cantonal%202022-2023.pdf*

2. POLITIQUES D'INTÉGRATION

21. POLITIQUE D'INTÉGRATION FÉDÉRALE

Cette législature est marquée par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 de la LEI qui comprend l'introduction de nouvelles dispositions sur l'intégration. Dans ce cadre, l'intégration est considérée comme un système de réciprocité qui comprend d'une part la contribution des étrangères et des étrangers à leur intégration et, d'autre part, l'ouverture de la population suisse à leur égard. La nouvelle loi fédérale sur les étrangers et l'intégration à l'art. 4, défini les objectifs et les principes de l'intégration comme suit :

1. L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.
2. Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.
3. L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.
4. Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale.

L'intégration est une tâche de l'ensemble de la société, « que la Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers se doivent d'accomplir en commun »[3]. L'encouragement de l'intégration est du ressort avant tout des structures ordinaires (écoles, formation professionnelle, emploi, santé, etc.) qui doivent tenir compte de la diversité croissante de la population dans la mise en œuvre de politiques publiques. Des budgets spécifiques peuvent être alloués pour en faciliter l'accès. On parle alors d'encouragement spécifique de l'intégration : il s'agit d'une part de contribuer à compléter l'offre des structures ordinaires et combler les lacunes existantes, d'autre part, de collaborer avec elles et les soutenir dans l'accomplissement de leur mission d'intégration.

Afin d'évaluer l'intégration, la LEI se dote de critères d'intégration[4], notamment en terme d'exigences linguistiques qui conditionnent l'octroi et le renouvellement des autorisations de séjour et d'établissement. Par ailleurs, la LEI facilite l'accès au marché du travail des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (AP/R), à travers le remplacement de la procédure d'autorisation de prise d'emploi par une procédure d'annonce[5].

Cette évolution légale a conduit la Confédération à mettre en place d'AIS qui vise une intégration sociale et professionnelle des personnes relevant de l'asile. Ce dispositif se concrétise depuis le 1er mai 2019 et vient renforcer les mesures d'intégration. Dans ce cadre, la subvention fédérale prend la forme d'un forfait et les montants versés aux cantons ont depuis triplé (passant de CHF 6'000.- à CHF 18'000.- par AP/R). Pour répondre aux exigences d'AIS, le canton favorise une collaboration interinstitutionnelle, coordonne et met en place des mesures et prestations permettant d'atteindre les cinq objectifs suivants :

[3] *Loi fédérale du 16 décembre 2015 sur les étrangers et l'intégration (LEI), RS 142.20, c 8, art. 53, al. 4.*
[4] *LEI 2015, c 8, art. 58a.*
[5] *LEI 2015*, c 11, art. 85a, al. 2

1. Tous les AP/R atteignent un niveau de connaissance de la langue correspondant à leur potentiel. Trois ans après leur arrivée en Suisse, ils disposent tous de connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) leur permettant de gérer leur quotidien.
2. 80 % des enfants relevant du domaine de l'asile qui arrivent en Suisse entre zéro et quatre ans sont en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de domicile (niveau A1 au minimum) dès le début de leur scolarité obligatoire.
3. Cinq ans après leur arrivée, deux tiers des AP/R âgés de 16 à 25 ans suivent une formation post-obligatoire.
4. Sept ans après leur arrivée, la moitié des AP/R sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail.
5. Sept ans après leur arrivée, tous les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent des contacts avec la population locale.

Chacun de ces objectifs fait l'objet d'un suivi et contrôle régulier via un monitoring.

Le PIC, soit la convention-programme quadriennale, financé à part égale par le canton et la confédération et en place depuis 2014, reste en vigueur. Le PIC2 a débuté en 2018 et s'est terminé en 2021.

Dans le but de consolider la collaboration interinstitutionnelle et les nouvelles mesures mises en œuvre dans le cadre de l'AIS, une période transitoire de deux ans nommée PIC2bis prend place pour les années 2022 et 2023.

La Confédération alloue des financements complémentaires dans le cadre de programmes nationaux d'intégration. Le canton de Neuchâtel participe ainsi au programme Aides financières (AFI) qui encourage les employeurs à engager les personnes issues de l'asile moyennant un financement des premiers salaires[6]. Le canton de Neuchâtel participe également au programme Préapprentissage d'intégration (PAI+) nommé localement Start 'intégration qui permet aux adolescent-e-s et jeunes adultes issus de la migration (asile et personnes originaires de l'UE/AELE et États tiers de suivre une formation[7].

Durant la législature 2018-2022 de la CICM, la loi sur la nationalité (LN) a également été modifiée notamment à travers l'ajout de la possibilité d'une naturalisation facilitée pour les étrangers-ères de la troisième génération ou l'égalité de traitement pour les partenaires enregistrés. Cependant, globalement, on constate que les nouveaux critères et obstacles légaux et administratifs rendent plus difficile l'obtention de la nationalité suisse. Alors qu'auparavant la naturalisation était considérée comme une étape de l'intégration, elle est désormais considérée comme l'aboutissement d'une intégration réussie. Par exemple, l'intégration devient dans cette loi un élément mesurable par des attestations linguistiques (exigence niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit d'une langue nationale) et les connaissances sont vérifiées par les cantons et les communes.

---

[6] *Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. www.sem.admin.ch. https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/innovation/finanz-zuschuesse.html*

[7] *Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Programme Préapprentissage d'intégration (PAI). www.sem.admin.ch. https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/innovation/invol.html*

22. POLITIQUE INTERCULTURELLE À NEUCHÂTEL

L'intégration des personnes étrangères et la protection des minorités sont inscrites dans la constitution cantonale en tant que tâche de l'État et des communes[8]. Son principe est appuyé dans la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle.

La politique interculturelle menée par le canton de Neuchâtel s'inscrit dans une longue tradition d'ouverture et d'intégration suite notamment à l'octroi du droit de vote communal en 1849. Le canton reste toujours l'un de ceux qui octroient le plus de droits civiques aux personnes étrangères. La spécificité du canton de Neuchâtel réside dans une approche multiculturelle de sa politique d'intégration. Cette approche s'appuie sur les principes de diversité, d'égale dignité, d'égalité et de dialogue mentionnés dans le premier article de la loi cantonale sur l'intégration et la cohésion multiculturelle. Elle part du principe que les identités peuvent être plurielles et les cultures multiples et variables et que, non figées, elles évoluent au contact les unes des autres. Ceci vaut aussi pour la(les) culture(s) majoritaire(s). La politique d'intégration interculturelle tente de repérer les freins et blocages à la cohésion sociale afin de mettre en place des prestations et mesures spécifiques tenant compte des besoins des personnes issues de la migration. Les politiques discriminantes sont activement combattues.

En 2017, pour la première fois, le Conseil d'État a inscrit la politique d'intégration dans son programme de législature afin de valoriser les apports positifs de la migration dans le canton.

Vivre la diversité comme une richesse

« Depuis des siècles, le Canton de Neuchâtel est une terre ouverte au Monde et aux idées nouvelles. Son identité évolue en permanence, en se nourrissant des interactions générées par la rencontre de personnes issues de cultures et d'origines diverses. Nous voulons développer un urbanisme contribuant à favoriser la mixité sociale, cultiver les appartenances multiples, promouvoir la rencontre entre toutes les composantes de la société de façon à construire une communauté harmonieuse. Une communauté au sein de laquelle chacune et chacun s'intègre et que chacune et chacun contribue à façonner. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIC et d'AIS, les collaborations interinstitutionnelles et avec les structures ordinaires ont été renforcées favorisant ainsi une meilleure prise en charge du public cible. La thématique de l'intégration a globalement été associée aux réflexions et aux réformes des services pendant la législature.

Le canton de Neuchâtel favorise depuis plusieurs années la prise en compte de la transversalité des activités de l'État afin de permettre une meilleure coordination interservices et des stratégies. À titre d'exemples, nous pouvons citer la bonne mise en œuvre de la stratégie d'intégration professionnelle (IP) du service de l'emploi (SEMP), de RAISONE (Repenser l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel) mené par service de l'action sociale (SASO), du dispositif cantonal de Soutien à la parentalité du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), de la refonte des écoles professionnelles et de la création du CPNE et en particulier du « Pôle préapprentissage et transition » par le service des formations post-obligatoires et de l'orientation (SFPO), ou encore du Plan d'action cantonal (PAC) proposé par le service cantonal de la santé publique (SCSP).

[8] *Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000, art. 5, al. 1, let. d.*

Le canton de Neuchâtel est membre depuis sa création en 2007, du réseau des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe. Le programme réunit, outre le canton de Neuchâtel, des villes et régions qui adoptent des politiques et des pratiques qui facilitent les échanges et pour lesquelles la diversité est considérée comme un atout.

En 2021, le canton a adhéré à la coalition des villes contre le racisme (ECCAR) avec les villes de la Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel.

221. La Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM)

La Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) est une chambre consultative du Conseil d'État sur les questions d'intégration interculturelle et de migration. Ses membres représentent les pouvoirs publics, les institutions privées intéressées, les partenaires sociaux, des experts et les collectivités étrangères.

Créée en 1991, première commission d'un canton suisse dans le domaine, la CICM a impulsé la politique d'intégration cantonale et plusieurs projets concrets (dont le programme d'intégration et de connaissances civiques ou les manifestations culturelles NeuchàToi). En émettant notamment des recommandations, elle joue un rôle fondamental en matière d'intégration interculturelle et de prévention des discriminations. Elle est actuellement composée de 23 membres représentant la société neuchâteloise. La déléguée aux étrangères et aux étrangers et le chef du service des migrations (SMIG) y siègent avec une voix consultative.

Le président de la Communauté est, à l'instar de tous les membres, nommé par le Conseil d'État. La commission a été présidée par quatre personnalités du canton :

- 1991-1997: André Brandt, ancien conseiller d'État;
- 1997-2005: Jean Grédy, ancien secrétaire général de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse;
- 2005-2013: Claude Bernoulli, ancien président de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie;
- 2013-2020 : Roland Debély, ancien Conseiller d'État

Depuis le 1er janvier 2021, la CICM est présidée par Matthieu Aubert, ancien député au Grand conseil, codirecteur de BNJ FM SA. Il est soutenu par Brigitte Lembwadio Kanyama à la vice-présidence, suite au départ de Claude Borel, ancien vice-président et membre fondateur de la CICM.

La CICM a connu un remaniement lors de la législature 2018-2021 afin d'élargir le spectre de ses représentant-e-s et d'en améliorer la diversité en termes de représentativité. Depuis 2018, un nouveau mode de travail a été expérimenté : la création de groupes de travail (GT) *ad hoc* constitués d'expert-e-s et de membres de la CICM. Selon la thématique et la problématique spécifique d'actualité à traiter, celles et ceux-ci sont mobilisé-e-s sur mandat du bureau de la CICM, afin de réfléchir et d'apporter des pistes de réponses et des recommandations destinées à l'exécutif. Ces GT ont remplacé les anciennes commissions permanentes de la CICM.

Le groupe interdépartemental de coordination en matière d'intégration (GICI), composé des services concernés par l'encouragement spécifique à l'intégration, s'est constitué en 2018. Dès lors, la CICM ne prévoit pas d'avoir une représentativité des services cantonaux dans sa composition.

222 Le service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Si l'intégration est la tâche de l'ensemble de la société et des structures ordinaires, la coordination de la politique d'intégration est assurée par le Service de la cohésion multiculturelle (COSM) qui est de ce fait chargé d'appliquer les législations fédérale et cantonale en matière d'intégration des personnes étrangères, de luttes contre le racisme, la xénophobie et les discriminations, ainsi que toute action favorisant la cohésion multiculturelle.

Depuis 2014, le COSM assure la mise en œuvre du PIC à travers des prestations, des mesures et des subventionnements à des projets, programmes et structures. Depuis 2019, le service coordonne, contrôle et assure la mise en œuvre de l'AIS qui a notamment permis la création d'un **E**space **S**ocial et **P**rofessionnel d'**A**cquisition de **C**ompétences et d'**E**xpériences (ESPACE) qui a ouvert ses portes le 1er février 2021. ESPACE est un lieu collectif d'apprentissages et d'échanges pour les personnes issues de la migration dans le but de favoriser leur intégration sociale et professionnelle, ainsi que la cohésion de la société neuchâteloise. Concrètement, il se présente comme suit :

- 2 lieux : La Chaux-de-Fonds & Neuchâtel
- 300 apprenant-e-s, une moyenne de 15 heures de cours hebdomadaire
- 70 enfants gardés par semaine sur les deux sites
- 2 restaurants sociaux
- 1 département, 3 services, 2 œuvres d'entraide
- 18 projets soutenus, menés par 15 partenaires
- 23 personnes en insertion socioprofessionnelle afin de faire fonctionner les lieux de vie
- 10 équivalents plein temps à l'État

ESPACE est géré en gouvernance partagée, c'est-à-dire que les services de l'État concernés (COSM et SMIG) et les organisations impliquées dans le projet prennent ensemble les décisions et gèrent ensemble son fonctionnement.

Durant la législature écoulée et outre les prestations habituelles, le COSM a développé une Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité. Cette feuille de route, projet cantonal phare, a pour objectif de favoriser une administration publique reposant sur trois piliers : la communication, l'employabilité et l'accessibilité des prestations.

Pendant la crise sanitaire de la Covid-19, le service s'est mobilisé pour adapter l'ensemble des prestations conformément aux normes et contraintes en vigueur. Les traductions des directives sanitaires et leurs diffusions auprès des communautés et associations de migrant- e-s du canton ont été assurées. De plus, le service a multiplié les contacts avec les communautés pour garder le lien et leur apporter le soutien nécessaire.

En octobre 2019, Vânia Carvalho a été désignée cheffe du COSM suite au départ de Céline Maye. Cette transition dans le service a encouragé des adaptations structurelles visant le passage d'une organisation hiérarchisée et sectorisée à une organisation plus horizontale, moderne, dynamique et agile. Un travail nécessaire pour poser de bonnes bases en vue de la préparation de la mise en œuvre du PIC2bis (2022-2023) et définir le PIC3 (2024-2027).

La première étape de cette organisation a consisté à définir la vision du service telle que présentée ci-dessous :

En tant que service de l'administration de la République et canton de Neuchâtel en charge de la conceptualisation et du déploiement de la politique d'accueil et d'intégration, ainsi que de la protection des minorités, le COSM :

- *Œuvre à la construction et à la valorisation d'une société neuchâteloise ouverte, inclusive dans sa diversité et garante de l'égale dignité ;*
- *Agit afin de permettre le développement, la participation et le bien-être de toutes et tous pour vivre en harmonie et en cohésion ;*

En phase avec les enjeux et les besoins du moment, le COSM déploie des actions, collaborations et partenariats qui visent à :

- *soutenir l'intégration sociale et professionnelle des personnes issues de la migration ;*
- *assurer le rôle de conseil, information, sensibilisation et orientation auprès de toute personne indépendamment de son statut ;*
- *être porteur de la promotion de la diversité et de la lutte contre la discrimination ;*
- *mobiliser et appuyer l'ensemble des acteurs qui s'engagent pour une société inclusive, interculturelle et ouverte, indépendamment de leur lien avec la migration ;*
- *être l'interface entre l'État, les communautés, les associations et les institutions, notamment au travers du/de la délégué-e aux étranger-ère-s, pour créer des ponts, favoriser les synergies et en assurer la complémentarité des actions ;*
- *promouvoir et accompagner l'adaptation des structures ordinaires à la diversité ;*
- *valoriser, partager et renforcer son expertise en matière d'interculturalité, de lutte contre les discriminations et d'intégration.*

3. BILAN 2018-2021

3.1. SITUATION GLOBALE

3.1.1. Démographie cantonale

Au 31 décembre 2021, le canton de Neuchâtel comptait plus de 44'325 résident-e-s de nationalité étrangère. Au total, on dénombre 154 nationalités étrangères différentes dans le canton[9]. Plus de 80% des personnes étrangères présentes sur le territoire neuchâtelois proviennent de pays européens. La part de population étrangère dans le canton représente le quart de la population totale (25%), ce qui correspond la moyenne nationale.

De 2017 à 2020, le solde migratoire est négatif. Si tous les types de départs sont en hausse (Suisses au plan international, Suisses au plan intercantonal, étrangers au plan international, étrangers au plan intercantonal), la hausse des départs internationaux des étrangers explique à elle seule près de la moitié de la chute du solde migratoire[10].

Ce constat a amené le Conseil d'État à développer une stratégie cantonale de promotion de la domiciliation. Cette stratégie a pour ambition d'améliorer concrètement les conditions-

5 www.ne.ch/autorites/DFS/STAT/population/Pages/150-nationalit%c3%a9s-%c3%a9trang%c3%a8res.aspx

10 www.ne.ch/autorites/DFS/STAT/population/Documents/PerspPopNE2019-2040.pdf

cadres offertes par le canton, et d'initier une politique de promotion active des atouts résidentiels du canton.

L'analyse des flux migratoires selon l'origine (suisse – étranger) indique que le gain de population du canton de Neuchâtel était dû à l'arrivée de personnes de nationalité étrangère en provenance de l'étranger. De 2017 à 2020, la baisse du solde migratoire des ressortissants étrangers et des Suisses mène à une diminution de la population du canton[11].

Si les flux de population se stabilisent depuis quelques années, le solde migratoire (arrivées – départs) reste aujourd'hui encore légèrement négatif.

Au cours des quatre années écoulées, les relations entre populations suisse et migrantes se sont entretenues dans un climat paisible.

	2017	2018	2019	2020	2021
Population cantonale [12]	177'862	176'720	176 328	175'757	175967
Population étrangère	45'075	44 600	44 435	44'108	44 325
Solde migratoire	-499	-475	-165	-327	+ 217

Naturalisations

En 2017, soit l'année avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité (LN, RS 141.0), le nombre de naturalisations dans le canton de Neuchâtel s'élève à 1336. L'annonce du changement de la LN mais également de la LEI a encouragé les migrant-e-s qui remplissaient les critères à déposer leur candidature au passeport suisse. Le nombre de naturalisations diminue ensuite progressivement dès 2018. Une augmentation est visible en 2020 sans pour autant qu'une raison soit identifiée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Naturalisations[13]	1336	650	757	1029	618

Frontalier-ère-s

Quant aux frontalier-ère-s, leur nombre a augmenté progressivement ces dernières années pour se situer à 13'843 personnes au 31 décembre 2021 contre 13'127.

	2017	2018	2019	2020	2021
Frontaliers[14]	11'690	12'710	13'115	13'127	13'843

[11] *STAT, Canton NE, Flux Migratoires Totaux 2012-2020*
[12] *www.ne.ch/autorites/DFS/STAT/population/Documents/Annexe_Chiffrescles_Recensement2021.pdf*
[13] *www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/citoyennete/acquisition-nationalite.assetdetail.18344273.html*
[14] *https://www.ne.ch/autorites/DFS/STAT/emploi-chomage-salaire/Pages/Stat_front.aspx*

3.2. ACTIVITÉS DE LA CICM

La CICM s'est réunie en plénière trois fois par année, ainsi qu'en groupes de travail et de brainstorming selon la nécessité des travaux. Le Bureau s'est réuni dans le cadre de la préparation des séances plénières, mais aussi dans le cadre de travaux spécifiques comme des discussions sur les axes de travail ou la rédaction du rapport quadriennal.

Les groupes de travail ont été mobilisés sur les thématiques suivantes: Accueil, Scolarité, Citoyenneté et Migrant-e-s qualifié-e-s.

Trois groupes de brainstorming se sont réunis pour débattre des thématiques Discriminations, Information et Interprétariat/Traduction.

Deux sous-commissions permanentes de la législature précédente ont été maintenues : le Groupe de contacts musulmans et la commission mixte coordonnée par le Service de l'enseignement obligatoire (SEO).

La synthèse des travaux des groupes de travail, qui fait l'objet de recommandations, est présentée plus loin dans le rapport car elle. En outre, la communauté a mené les actions suivantes :

NeuchàToi - Neuchâtel, tradition d'ouverture[15]

Initié par la CICM en 2006, NeuchàToi est un événement interculturel phare du canton qui se tient tous les 3-4 ans en moyenne et qui a pour objectif de (ré)interroger la population neuchâteloise sur les composantes de son identité et de valoriser la diversité comme une richesse.

Initialement prévue en 2020, la 5ème édition a finalement eu lieu du 30 août au 30 octobre 2021, suite à son report dû à la pandémie mondiale de la COVID 19. En lien avec les célébrations des 30 ans de la politique d'intégration interculturelle, le comité de NeuchàToi a souhaité aborder la question de l'ouverture du canton : « Neuchâtel, une tradition d'ouverture ? Dialoguer pour mieux vivre ensemble et lutter contre les stéréotypes ».

La manifestation est chapeautée par un comité d'organisation, présidé par Madame Brigitte Lembwadio Kanyama qui a succédé à Monsieur Debely le 1er janvier 2021, et composé de membres de la CICM et de la société civile. Le COSM assure la coordination et le déploiement de l'événement.

Afin de valoriser la diversité comme une richesse, de questionner la tradition d'ouverture neuchâteloise, d'informer et échanger sur la politique d'intégration cantonale, un appel à projet a été lancé en 2019-2020 auprès des institutions, associations, organisations, etc. L'intérêt suscité par les partenaires a été significatif. L'Université de Neuchâtel a, pour sa part, été sollicitée directement par le comité afin de proposer un colloque académique sur le sujet.

Au final, 14 projets et autant de partenaires ont été soutenus, soit 18 événements dans 15 lieux, répartis sur 3 régions (Montagnes, Littoral, Val-de-Travers). Parmi les activités proposées, on dénombre 5 expositions, 4 tables rondes, 3 conférences, 1 théâtre participatif, 1 spectacle de danse, 1 présentation de film ainsi que des activités culturelles (défilés,

[15] *www.neuchatoi.ch*

animations musicales, etc.). Le comité estime qu'environ 1'500 personnes ont pris part aux événements.

Malgré la situation sanitaire dont l'impact sur la fréquentation a été indéniable, le programme, par sa diversité et sa qualité, a rencontré un beau succès.

30 ans de la CICM

La CICM est la plus ancienne commission d'intégration d'un canton suisse. Elle a fêté ses 30 ans en 2021. En 1991, la Communauté neuchâteloise de travail pour l'intégration sociale des étrangers (CNTISE), issue de mouvements citoyens, est née. Si la CICM a changé trois fois de nom (CNTISE, CTIE puis CICM), a connu différents présidents, de nouvelles institutions et services, qu'elle est plus diverse (en genre et en origines) aujourd'hui plus que hier, elle demeure un espace de dialogue essentiel à la co-construction du vivre ensemble dans le canton. La CICM a célébré son anniversaire et fait le bilan de trente années de travaux pendant la clôture de NeuchàToi (NAT). À cette occasion, il a été organisé une table ronde afin d'échanger et d'identifier les enjeux futurs de la politique d'intégration cantonale.

Dans sa revue mensuelle, le COSM a mis en lumière de nombreuses figures marquantes du canton, dont un nombre conséquent de personnes issues de la migration, membres ou ancien-ne-s membres de la CICM.

Assemblée plénière de la Commission fédérale des migrations (CFM)

En septembre 2020, dans le cadre de son assemblée plénière à Neuchâtel, le secrétariat de la CFM a invité le COSM à intervenir en ouverture de cette rencontre, sur la thématique de la citoyenneté dans le Canton de Neuchâtel. Cette demande a consisté d'une part, en une présentation de la notion « Être citoyen à Neuchâtel : La participation politique des étrangers ». D'autre part, la sollicitation s'est concrétisée par la valorisation de la promotion de la participation citoyenne des étrangers dans le canton, ainsi qu'une brève présentation de la CICM et de la genèse et des objectifs du groupe de travail « Citoyenneté ». Ces deux présentations se sont clôturées par une table-ronde, à laquelle un membre de la CICM représentant des collectivités migrantes a pu apporter un autre éclairage.

Accompagnement du changement de présidence et réflexions sur la redynamisation de la CICM

En 2020, le président de la CICM en exercice depuis 2013 a souhaité passer le flambeau. Le changement de présidence s'est concrétisé au courant de l'automne 2020, avec la nomination de Monsieur Matthieu Aubert par le Conseil d'État en qualité de président de la CICM. Monsieur Matthieu Aubert a pris ses fonctions le 1er janvier 2021.

Parallèlement, en raison d'un fort taux d'absentéisme, le bureau de la CICM a entrepris des réflexions en vue de redynamiser la commission, et de donner davantage de sens à la participation et à la représentation des membres. Afin de répondre au mieux à ces attentes, une meilleure définition du cahier des charges comprenant la mission et le rôle des membres a été présentée. Les critères de sélection sont restés inchangés vis-à-vis de ceux définis lors de la précédente législature. Concernant les représentants des collectivités migrantes, les dix candidat-e-s (et autant de suppléant-e-s) choisi-e-s répondent aux critères de diversité, tant en termes de provenance (3 pour l'Europe, y.c Balkans et Turquie ; 3 pour l'Afrique ; 2 pour l'Asie et le Moyen Orient ; 2 pour les Amériques) que de genre, d'âge, d'occupation ou de motif de migration.

Les séances plénières ont permis des échanges fructueux entre les membres, mais aussi avec les organisations et personnalités invitées. Ainsi, pendant la législature, les membres ont abordé les sujets suivants :

- Situation sanitaire et l'impact sur les personnes migrantes
- La lutte contre les discriminations,
- Les difficultés des personnes au bénéfice d'un permis B et admises provisoirement (en particulier les ressortissants érythréen-ne-s)
- La reconnaissance des diplômes
- La valorisation du travail bénévole au sein des communautés par l'État
- Les violences domestiques et permis de séjour

Présentations externes :

- Présentation du programme d'insertion professionnelle (IP) et d'insertion professionnelle asile (IP-Asile) par le Service de l'emploi
- Présentation du Centre fédéral d'accueil de Boudry ainsi que des procédures d'admission des réfugiés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
- Consultation du PIC2 bis par le COSM
- Présentation du programme NeuchàToi
- Présentation du programme AIS par le Conseiller d'État, Jean-Nat. Karakash
- Présentation de la LEI par le service des migrations (SMIG)
- Présentation du programme de législature par le Conseiller d'État, Jean-Nat. Karakash

3.3. SYNTHÈSE DE LA RÉALISATION DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées par la CICM dans son rapport 2013-2017 sont répertoriées par domaine dans des tableaux qui synthétisent leur concrétisation[16]. La réalisation des recommandations s'appuie sur le principe d'une politique interculturelle transversale impliquant l'ensemble des acteurs de la société. Les tableaux regroupent les actions réalisées par les partenaires et par l'État.

L'objectif consiste à dresser un bilan des actions menées tout au long de la législature 2018-2021, au regard des recommandations émanant des travaux de la CICM (notamment en lien avec les anciennes commissions) pendant la législature 2013-2017. Ceci permet en outre de dresser une évaluation de ce qui a été fait.

La vingtaine de recommandations de la CICM sont regroupées en trois domaines prioritaires. Le Conseil d'État a repris ces recommandations, avec un focus particulier sur la prévention des discriminations et l'intégration professionnelle (notamment l'axe employabilité des migrant-e-s et le déploiement d'une stratégie d'insertion professionnelle).

[16] *Annexes 1,2 et 3*

3.3.1. Citoyenneté et société d'accueil

Les onze recommandations de ce domaine ont été pleinement investies par l'ensemble des acteurs de la politique d'intégration.

La politique d'accueil menée par les communes et le canton depuis les années 1990 est un pan important de la politique d'intégration interculturelle du canton. Une culture de bienvenue est nécessaire pour permettre aux personnes nouvellement arrivées de participer progressivement à la vie de la communauté locale.

La citoyenneté active constitue un mode de relation d'engagement entre les institutions et les personnes. À ce titre, l'État de Neuchâtel innove et s'implique dans cette forme de participation citoyenne, en se dotant notamment d'une Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité. À travers celle-ci, l'État s'engage non seulement à lutter contre les discriminations, mais également à refléter au mieux la population neuchâteloise dans sa diversité et ce, de manière exemplaire. Le plan d'action s'articule en trois volets, qui se déploieront sur plusieurs années et sur trois axes :

- un État communicant : à travers sa communication, ses actions de sensibilisation et qui veille à appliquer le principe de l'égalité des droits dans toutes ses actions ;
- un État prestataire : qui s'assure que les informations importantes sont accessibles et compréhensibles pour l'entier de sa population, et dont les collaboratrices et collaborateurs sont formé-e-s et sensibilisé-e-s à la gestion de la diversité.
- un État employeur : un État qui veille, en tant qu'employeur, à promouvoir la diversité et à inciter les candidatures issues de la diversité à tous les niveaux hiérarchiques.

Pour davantage de détails, les mesures réalisées dans ce domaine y compris dans le cadre de formations, entre 2018 et 2021 dans le canton, sont reprises en annexe 5.

En sus de la Feuille de route, le PIC prévoit un nombre important d'actions et de prestations de lutte contre les discriminations offrant un soutien constant au Forum Tous différents-Tous égaux ainsi qu'à toute organisation et projet répondant aux critères de soutien. Parallèlement, le COSM collabore étroitement avec le Service de lutte contre le racisme. Le canton a adhéré à la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) avec les communes du Locle, de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

Quant à l'intégration professionnelle des personnes migrantes et les recommandations émises par la CICM, les objectifs du PIC et de AIS trouvent leur ancrage dans le programme d'intégration professionnelle (IP et IP-Asile) déployé par le Service de l'emploi. Ce domaine a été renforcé, en 2020, par un programme fédéral d'aides financières (AFI) pour soutenir les employeurs dans l'engagement des personnes issues de l'asile.

Enfin, la participation citoyenne des migrant-e-s préoccupe car, elle est n'est pas satisfaisante malgré de nombreuses actions mises en œuvre. C'est un sujet qui a été traité régulièrement dans le cadre d'un groupe de travail et à de nombreuses plénières de cette législature.

3.3.2. Intégration des générations

Dans ce domaine, six recommandations ont été émises. Ces dernières années, la priorité a été dédiée à l'accompagnement à la parentalité. Le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) a développé un concept dans lequel sont incluses les spécificités d'accompagnement des parents migrants. D'autres mesures visant à favoriser l'intégration à la fois des enfants et des parents, ont été développées et mises en place grâce à l'impulsion et la collaboration fructueuse entre services et partenaires du COSM.

Quant au bien-être et à la santé des jeunes, le travail d'information et de prévention est essentiellement proposé par les structures ordinaires. Le COSM est intervenu sur une thématique spécifique aux communautés migrantes à savoir les mutilations génitales féminines.

3.3.3. Formation et intégration socio-professionnelle

L'implication des structures ordinaires dans l'intégration socio-professionnelle est indispensable. La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) favorise l'intégration professionnelle des personnes issues de l'asile, ce qui a conduit aux développements et aux renforcements des mesures qui y sont liées, notamment dans le cadre de l'AIS.

Le Service de l'emploi a mis en place la stratégie d'intégration professionnelle (IP), qui inclut un volet IP-Asile, auquel s'est ajouté le soutien du programme fédéral Aides-financières(AFI). De son côté, le Service de la formation post-obligatoire (SFPO) a mis en œuvre le programme fédéral Préapprentissage d'intégration (PAI+) et renommé Start 'intégration dans le canton qui permet aux adolescent-e-s et jeunes adultes issus de la migration de suivre une formation.

3.4. AUTRES THÉMATIQUES TRAITÉS EN COURS DE LÉGISLATURE

Lors de la plénière de la CICM du 12 février 2019, une large place a été laissée aux échanges sur les attentes, préoccupations, souhaits et incompréhensions des membres, et institutions ou collectivités représentées. Les thèmes suivants ont notamment été évoqués : la reconnaissance des diplômes, la valorisation par l'État du travail bénévole des communautés, l'apprentissage de la langue, le besoin d'information et de vulgarisation, les permis d'établissement et les situations parfois de violence, la discrimination, ainsi que le rôle des communes et des commissions existantes sur les questions d'intégration.

Le bureau de la CICM a mandaté des groupes de brainstorming classés en trois thématiques : information, traduction/interprétariat et lutte contre les discriminations. L'objectif est de répondre aux préoccupations des membres en émettant des pistes de réflexions, voire des recommandations.

4. PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025

La Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) continue à siéger pour les quatre prochaines années dans une composition similaire (25 membres au maximum). Elle

continue également à collaborer avec le groupe interdépartemental de coordination en matière d'intégration (présidé par la cheffe du département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) et qui réunit les chef-fe-s de services de l'État impliqué-e-s dans la mise en œuvre de la politique d'intégration interculturelle), ainsi qu'avec le COSM qui assure le secrétariat des deux instances.

La CICM souhaite gagner en dynamisme, échanger sur les préoccupations de ses membres et impulser des projets et soutenir leur réalisation. Bien que persuadée qu'un travail conséquent est encore nécessaire pour améliorer la cohésion multiculturelle, la communauté est consciente des limites et du cadre financier que constitue le PIC). La CICM soutient par ailleurs l'ensemble des objectifs qui figurent dans le PIC tel que présenté au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) fin 2021.

4.1. RECOMMANDATIONS DE LA CICM POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025

Les recommandations de la CICM comprennent des principes généraux, sous-tendent les politiques publiques et s'articulent avec le travail des partenaires de l'État. Elles thématisent les problèmes principaux auxquels sont confronté-e-s les migrant-e-s, et sur lesquels il est impératif d'agir. Pour rappel, elles proviennent des réflexions des groupes de travail et de brainstorming de la CICM tout au long de la législature, et se concentrent sur quatre axes thématiques :

1. Accueil, information et traduction/interprétariat ;
2. Scolarité ;
3. Prévention des discriminations dans toutes les strates de la société ;
4. Participation citoyenne des migrant-e-s à la société civile, y compris l'accueil des nouveaux arrivants et des expatriés.
5. Migrant-e-s qualifié-e-s

4.1.1. Accueil, information et traduction/ interprétariat

4.1.1.1 Contexte

Les personnes nouvellement arrivées tout comme les résident-e-s nécessitent d'une information claire, vulgarisée et personnalisée sur différents domaines du quotidien, cette information doit être adaptée et ciblée notamment grâce à l'interprétariat.

4.1.1.2 Actions proposées

- Renforcer la collaboration entre le canton et les communes dans le cadre du programme d'accueil des nouveaux-elles arrivant-e-s (action à mettre en lien avec la stratégie de domiciliation) ;
- Produire un kit d'accueil comprenant des informations importantes à communiquer aux nouveaux arrivants ;
- Encourager les contrôles des habitants et les états civils à développer un glossaire traduit de mots et phrases clés des prestations proposées par la commune ;
- Former des personnes ou instances chargées de l'intégration et/ou des membres des commissions de naturalisation dans les communes ;

- Soutenir les efforts d'information des communes en privilégiant les contacts directs/la proximité avec les résidents, notamment les nouveaux arrivants ;
- Organiser des séances de primo-information dans différentes langues pour les réfugiés ;
- Promouvoir une information imagée (par des études de cas, des films par exemple) ;
- Adapter l'information aux catégories spécifiques de la population (parents d'élèves, étudiant-e-s, réfugié-e-s, …) et prévoir une information ciblée pour les personnes venues dans le cadre du regroupement familial ;
- Adapter les outils actuels d'information aux nouvelles technologies (information imagée, clips, musique, renforcer les activités du COSM dans les réseaux sociaux…) sans abandonner les formes classiques sur papier ;
- Encourager la traduction des documents officiels et l'interprétariat dans la prise en charge des personnes allophones ;
- Généraliser l'utilisation de l'application Bhaasha ;
- Informer prioritairement dans les domaines de la scolarité, des assurances maladie et de la médiation familiale

4.1.2. Scolarité

4.1.2.1 Contexte

La réforme d'harmonisation des systèmes éducatifs des cantons romands (HarmoS) présente une forte difficulté de compréhension, notamment par des parents d'enfants scolarisés issus de la migration. Le PIC prévoit le soutien de mesures visant à accompagner les parents dans l'intégration des enfants. Dans ce sens, le besoin de concerter les acteurs clés du monde de l'éducation émerge. Le but étant d'informer et de combler le déficit de compréhension entre les parents et les acteurs du domaine de l'éducation.

En outre, le système scolaire suisse exige un certain degré d'implication et de suivi des enfants de la part des parents d'élèves.

4.1.2.2 Actions proposées

- Informer et soutenir les familles, sensibiliser les professionnel-le-s ;
- Renforcer la proximité entre familles et écoles ;
- Favoriser la mixité et renforcer les dispositifs existants.
- Organiser des séances d'informations générales dans les écoles (ou dans d'autres lieux pertinents et appropriés, notamment lors de séances spécifiques traduites) ;
- Développer une information générale sur le système scolaire, accessible sur Internet et sur papier. Simplifier et traduire les brochures d'informations clés propres à chaque cercle scolaire ;
- Réaliser des vidéos sur le système scolaire, en plusieurs langues, pour les familles ;
- Former des personnes de contact-relais, au sein des collectivités migrantes, aux subtilités et enjeux du système scolaire (transmission de l'information directement en langue maternelle) ;
- Confronter les valeurs des pays d'origine à celles de la Suisse, notamment grâce aux traducteurs afin de trouver des dénominateurs communs entre la Suisse et les pays d'origine ;

- Former les enseignant-e-s à mieux valoriser le potentiel des enfants migrants,
- Développer les aspects interculturels et la prise en compte de la diversité dans les formations des futur-e-s professionnel-le-s gravitants autour de l'éducation, et à mieux informer le corps enseignant sur les questions liées à l'orientation de leurs élèves tout au long de leur scolarité.
- Sensibiliser les enseignants à la prise en compte de souffrances liées à d'éventuels traumatismes.

4.1.3 Prévention des discriminations dans toutes les strates de la société

4.1.3.1 Contexte

Dans le cadre des groupes de brainstorming précédemment cités, l'axe thématique de la discrimination est vivement ressorti, et ce principalement dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.

4.1.3.2 Actions proposées

- Introduire le CV anonyme en guise d'essai pendant 6 mois au sein de l'État de Neuchâtel (SRHE) ;
- Appliquer une politique de zéro tolérance dans l'administration neuchâteloise face à des comportements discriminants et/ou racistes ;
- Mener une enquête basée sur le processus des recrutements, notamment le procédé de traitement des dossiers de personnes issues des minorités visibles, pour comprendre les raisons pour lesquelles elles ne seraient pas retenues ;
- Repenser la composition de la CICM : intégrer un-e représentant-e de la police et de l'enseignement pour échanger et avancer sur les points clivants ;
- Instaurer la tenue de colloques sur les thématiques du racisme et des discriminations pour conscientiser ces problématiques peu reconnues comme réalités sociales.
- Proposer une formation pour sensibiliser les enseignant-e-s, qui sont souvent démuni-e-s face à des cas de racisme et de discriminations.
- Proposer des rencontres conjointes parents/enfants/enseignants dans le cadre d'actions de sensibilisation contre le racisme et les discriminations.
- Proposer des formations/sensibilisations données par des juristes une à deux fois par an, lors des plateformes des collectivités migrantes ou de séances de la CICM, permettant d'acquérir des outils juridiques en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

4.1.4 Participation citoyenne des migrant-e-s à la société civile, y compris l'accueil des nouveaux arrivants et des expatriés

4.1.4.1 Contexte

Neuchâtel est l'un des cantons suisses qui donne le plus de droits civiques aux étrangères et étrangers établis en leur conférant le droit de vote à la fois aux niveaux communal et cantonal, ainsi que celui d'être élus au niveau des conseils généraux communaux. L'usage effectif de ces droits mérite d'être promu comme un moyen important de participation à la délibération

publique. Au-delà des droits politiques formels, la citoyenneté s'exprime aussi de manière plus large par l'engagement dans et en faveur de la société civile.

4.1.4.2 Actions proposées

- Développer l'éducation à la citoyenneté, notamment envers les populations migrantes, et envisager un quota de représentativité au sein de diverses instances ;
- Assurer une meilleure communication sur les dispositifs existants et à venir.
- Budget participatif : les communes et l'État de Neuchâtel mettent à disposition des citoyen-ne-s, une enveloppe en vue d'initier des projets ;
- Mettre à disposition des urnes spécifiques installées dans les quartiers où résident de nombreux jeunes et/ou migrants-e-s (contribuerait à encourager et augmenter la participation civique) ;
- Pré-affranchir des enveloppes de vote à destination de ce public cible ;
- Organiser et inviter les personnes nouvellement naturalisées à s'exercer à remplir des bulletins de vote, de manière fictive ;
- Représentativité : mettre en place des quotas de personnes étrangères notamment dans les organes législatifs à titre d'exemple, et inclure davantage de personnes étrangères dans les débats politiques à Neuchâtel.
- Nouer des contacts et créer du lien entre ces différents acteurs en vue d'apporter des pistes concrètes de réponses ;
- Redynamiser, revaloriser et rendre davantage visible la commission pour l'intégration et la cohésion multiculturelle ;
- Développer un partenariat avec des médias neuchâtelois, notamment en vue de créer une « édition spéciale citoyenneté » et de renforcer le dispositif de création de capsules vidéos à diffuser sur les réseaux sociaux, largement prisés par les jeunes.

4.1.5 Migrant-e-s qualifié-e-s

4.1.5.1 Contexte

Les migrant-e-s qualifié-e-s peinent à faire reconnaitre leurs titres et à valoriser leurs compétences dans le marché de l'emploi en Suisse. À défaut, ces personnes finissent par accepter des emplois qui nécessitent moins de qualifications, une fois sur le marché de l'emploi, il s'avère difficile de se réorienter. Par ailleurs, certains domaines professionnels (ingénierie, informatique, santé, etc) souffrent d'une pénurie qui pourrait être comblée en partie par la reconnaissance des compétences des migrant-e-s qualifié-e-s.

4.1.5.2 Actions proposées

- Identifier et valoriser les migrant-e-s qualifié-e-s ;
- Impliquer les services compétents à l'accompagnement des migrant-e-s qualifiées.

4.2. PISTES DE RÉFLEXIONS POUR LA LÉGISLATURE 2022-2025

Le 24 mars 2022 à l'occasion de la première assemblée plénière de la CICM pour la législature 2022-2025, les membres ont saisi l'opportunité lors des échanges, non seulement de formuler leurs attentes et motivations d'engagement au sein de la Commission, mais aussi d'émettre des propositions sur des thématiques préoccupantes et susceptibles de faire émerger des groupes de travail, en vue de recommandations au Conseil d'État. Dans ce sens, de premières pistes tangibles de réflexions se sont articulées, augurant ainsi des travaux à mener tout au long de la prochaine législature.

5. CONCLUSION

Cette législature aura été marquée par des tournants majeurs dans le domaine de la politique d'intégration fédérale avec l'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité (LN) et la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), mais aussi une pandémie et de nouveaux enjeux géopolitiques.

Le canton de Neuchâtel, fort de sa tradition d'ouverture et d'accueil, a maintenu sa politique pionnière en matière de gestion de la diversité qui a conduit le canton à adopter une perspective interculturelle qui valorise la diversité, promeut le dialogue et vise l'égalité pour chacune et chacun. Ainsi l'arrivée du programme Agenda Intégration Suisse a été une opportunité pour créer ESPACE lieu dédié aux migrant-e-s et plus spécifiquement aux personnes issues de l'asile. Autre projet phare du canton : la feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité qui, à elle seule, répond à un nombre important de recommandations de la législature précédente et actuelle.

L'intégration scolaire et professionnelle restent une préoccupation majeure pour la communauté tout comme la lutte contre les discriminations et en particulier les discriminations systémiques mises en avant par le mouvement Black Lives Matter. Sur cette thématique, l'adhésion du canton à la coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) vient confirmer l'engagement du canton.

En outre, les dimensions de la citoyenneté, de l'intégration des migrant-e-s qualifié-e-s par une meilleure reconnaissance de leurs diplômes et compétences, ainsi que le soutien et l'accompagnement des familles composées d'enfants en âges de scolarité obligatoire, sont autant de thématiques plébiscitées qui ont été traitées, entre autres, tout au long de la législature.

La redéfinition des contours de la CICM entrée en application pour la législature 2018-2021 s'est avérée une nouvelle manière de travailler, de consulter, de collaborer et d'appréhender de nouveaux moyens et méthodes de recueillir et de formuler des recommandations en lien avec les besoins fondamentaux des collectivités migrantes.

Les Autorités neuchâteloises, sensibles et attentives aux besoins de la population neuchâteloise, pourront considérer les recommandations de la CICM, augurant ainsi un nouveau vent pour la politique interculturelle du canton, contribuant à garantir à une société diverse, un sentiment d'appartenance et de considération de chaque citoyen-ne.

6. ANNEXES

Annexe n° 1 : Domaine : Citoyenneté et société d'accueil

Domaines : Citoyenneté et société d'accueil		
Principes	**Recommandations *(destinataires de la recommandation)***	**Bilan/Actions réalisées par le Canton et ses partenaires**
Promouvoir les principes interculturels et assurer l'exemplarité de l'État	1) Accentuer les formations du personnel administratif sur les questions interculturelles, la prévention des discriminations et le risque de profilage racial, en particulier pour les personnes chargées d'évaluer les critères d'intégration ou en contact régulier avec des populations issues de la migration *(collectivités publiques)*	• Dans le cadre de la feuille de route (FRD) mise en œuvre en 2018, des formations en matière d'interculturalité et de prévention des discriminations sont proposées aux i) chef-fe-s de service, ii) aux nouveaux collaborateurs et aux cadres de l'administration. La formation continue pour l'ensemble des collaborateurs est maintenue.
	2) Mettre en œuvre la feuille de route pour une administration ouverte à la diversité *(collectivités publiques)*	• Le GT « diversité » (GTD) a été activé. Les membres se sont penchés sur les actions à mettre en œuvre. • Une collaboration avec l'UNINE, via un questionnaire, a permis d'effectuer un état des lieux de la diversité des employé-e-s de l'administration, du Conservatoire et du secondaire II. • Les trois grandes villes, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle vont mettre en œuvre la FRD et proposer un recensement de leur administration en parallèle.
S'engager pour une citoyenneté active pour toutes et tous	3) Assurer une coordination des réseaux de bénévoles *(collectivités publiques)*	• Plusieurs séances ont eu lieu en 2019-2020 avec des représentants de la plate-forme asile qui regroupe les associations du canton de Neuchâtel actives dans le domaine de l'asile ainsi que le SMIG. Ces rencontres avaient pour but de réfléchir à une meilleure coordination entre associations. Les premiers résultats sont attendus pour l'été 2021.
	4) Adapter les outils d'information lors des votations et élections pour augmenter le taux de participation des électrices et électeurs étrangers *(société civile)*	• Une rencontre a eu lieu en 2019 entre le vice-chancelier, le COSM et la déléguée à la jeunesse, visant à introduire les principaux axes des actions à mener, et à en poser les bases et principes. • En complément, un GT a mené des réflexions et émis des recommandations en vue de répondre aux actions préconisées d'adapter les outils d'information.

	5) Encourager les grandes associations (sportives, culturelles, etc.) et les partis politiques à désigner des répondant-e-s sur les questions de diversité *(société civile)*	• Un partenariat a été établi entre le COSM et plusieurs musées du canton afin de mettre sur pied des visites guidées plurilingues ? et développer des brochures dans un français simple accessibles à un plus large public. • Rien n'a pu être entrepris du côté des grandes associations sportives.
Encourager les employeurs publics et privés à valoriser les compétences disponibles en percevant la diversité comme une opportunité	6) Mettre en place des mesures pour promouvoir la diversité (évaluation des compétences, recrutement, cours de langue, etc.) *(employeurs)*	• Travail en cours dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'Intégration Professionnelle (IP) du SEMP • Mise en œuvre du projet aides –financières (AFI) en collaboration avec le SEMP et financé par le SEM • Développement de la FdR avec le SRHE
Renforcer le rôle des communes dans l'accueil des personnes nouvellement arrivées (quel que soit leur statut) et dans le soutien aux projets favorisant le vivre ensemble	7) Renforcer l'information aux personnes nouvellement arrivées sur la réalité neuchâteloise, les droits et les devoirs ainsi que les contingences administratives (*collectivités publiques)*	• En collaboration avec les communes neuchâteloises, le COSM a mis en place un programme d'accueil et d'information à l'intention des nouveaux-elles arrivant-e-s. Dans ce cadre plusieurs communes organisent des soirées de rencontres auxquelles les nouveaux résidents sont conviés à participer. • Le COSM, en collaboration avec le SMIG, propose des entretiens de primo-information individualisés aux nouveaux arrivants du canton (permis B, L, F) au moyen d'une lettre traduite en plusieurs langues. Des séances d'information collectives sont également proposées. • Les nouveaux-elles arrivant-e-s sont également orientés par les services de contrôle des habitants des communes, notamment par celles qui participent au programme ANA.
	8) Mettre à disposition des communes un outil de réseautage et de bonnes pratiques pour le vivre ensemble *(collectivités publiques)*	• Cet objectif a peu été développé en l'état. Il a été repensé dans le cadre du PIC2bis et mis en lien avec le projet de domiciliation du canton de Neuchâtel.
Prévenir les discriminations multiples et favoriser le dialogue inter-convictionnel	9) Soutenir en priorité des projets qui luttent contre différents aspects de la discrimination (genre et racisme, discrimination et orientation sexuelle, etc.) et ceux qui permettent de co-construire une société interculturelle *(collectivités publiques)*	• Soutien du projet Comptoir des médias de l'association SOS Asile-Vivre ensemble • Projet contes de ProJuventute Arc Jurassien, visant à sensibiliser les enfants à la diversité culturelle, les encourageant à se rapprocher d'autres cultures ; • émission diversité : Reportage réalisé pour l'émission « Diversité ». L'objectif était alors de valoriser les prestations du COSM, respectivement son apport dans la prévention des discriminations et la lutte contre le racisme dans le canton de NE, avec un focus sur la Feuille de route pour une Administration ouverte à la diversité.

	10) Veiller à un équilibre dans la représentativité et présenter les personnes issues de la migration comme des ressources (*médias)*	• Le COSM poursuit sa fonction de médiation entre les collectivités, les personnes et les Autorités.
	11) Garantir la possibilité aux communautés religieuses d'entreprendre des démarches pour leur reconnaissance d'intérêt public en adoptant une loi (art. 99 de la Constitution) (*Grand conseil)*	• Votation prévue en septembre 2021 • Dossier sous la compétence du DFS

Annexe n° 2

Domaine : Intégration des générations		
Principes	**Recommandations *(destinataires de la recommandation)***	**Actions réalisées par le Canton et ses partenaires**
Tenir compte des besoins spécifiques des personnes issues de la migration de l'enfance à la vieillesse	12) Encourager des mesures de soutien à la parentalité, en particulier celles permettant aux pères de disposer d'un espace de discussion et aux parents d'être informés de tous les aspects liés à la scolarité *(collectivités publiques)*	• Les mesures de soutien à la parentalité se sont développées, ont été renforcées ou adaptées tout au long de la législature. Concernant celles relatives aux pères, un espace de discussion permettant d'échanger sur des thématiques telles que la parentalité/paternité, la place du père au sein du couple/de la famille avec enfant en bas âge, a été ouvert au sein de l'Espace-Parents de l'EPER, animée avec interprètes dans plusieurs langues pertinentes. • Parallèlement, le programme femmes-TISCHE a été instauré pour la première fois dans le canton de Neuchâtel, offrant une série de tables rondes thématiques, visant notamment à informer les mères des aspects liés à la santé, à la scolarité et au développement de l'enfant.
	13) Renforcer le soutien scolaire et extra-scolaire des enfants issu-e-s de la migration afin de garantir l'égalité des chances *(collectivités publiques)*	• Le groupe de travail « Scolarité » s'est penché sur la problématique, offrant des perspectives concrètes de mise en œuvre dans ses recommandations. (Cf. rapport de recommandations du GT de la CICM en annexe, Chap. 1)

	14) Déterminer les problématiques particulières rencontrées par les jeunes migrant-e-s arrivé-e-s tardivement liées au bien-être et à la santé (traumas, alcool, prostitution, violences, etc.) et mettre en place des mesures pour y répondre *(collectivités publiques)*	● D'une part, des actions de sensibilisation auprès des collectivités migrantes ont été menées en collaboration avec une gynécologue des HUG et le Réseau suisse contre l'excision. D'autre part, une mesure de prise en charge a été initiée en partenariat avec Médecins du Monde et la Maison de la santé à La Chaux-de-Fonds, visant à créer un groupe de paroles et à offrir un soutien psychologique aux femmes porteuses de MGF. Les démarches n'ont pas (encore) pu aboutir faute de moyens financiers, notamment une source de financement des psychothérapeutes.
	15) Sensibiliser les associations et collectivités migrantes aux problématiques rencontrées à la retraite, en particulier les risques de paupérisation *(institutions et des associations)*	● Le COSM a diffusé différents documents relatifs aux retraités, produits par des instances publiques et privées compétentes dans ce domaine. ● Dans le cadre de ses prestations de consultations, le COSM informe, conseille et soutient de manière individualisée toute personne concernée par la retraite (AVS ou AI). ● Les programmes d'intégration et de connaissances civiques comprennent un module sur les assurances sociales qui traite des aspects liés à la retraite en Suisse. ● L'information ne suffit pas à prévenir la paupérisation à l'âge de la retraite, il s'agit d'une réalité pour les métiers à faible revenus et en l'absence d'une prévoyance complète dans un pays au coût de la vie élevée.
Renforcer les compétences interculturelles des professionnel-le-s des domaines concernés	16) Continuer à proposer des formations sur la gestion de la diversité et élargir le catalogue pour les professionnel-le-s de la petite enfance, de l'école et de la santé *(collectivités publiques)*	● Douze formations sont actuellement données par le COSM, selon des modules interchangeables ou à combiner (interculturalité, non-discrimination). Deux formations de sensibilisation à la diversité et aux migrations, intégrées dans le programme d'études des éducateurs et éducatrices dont celles et ceux de la petite enfance, sont assurées par le COSM chaque année.
	17) Favoriser les actions qui mettent en contact des personnes jeunes et âgées, issues de la migration ou pas *(institutions et des associations)*	● Mise en place d'ESPACE ● ESPACE se veut un lieu ouvert à toutes et tous et permet des échanges intergénérationnels notamment dans le cadre des soutiens en français donnés par des bénévoles aux apprenant-e-s d'ESPACE mais aussi avec le dispositif de halte-garderie.

Annexe n°3

Formation et intégration socio-professionnelle		
Principes	**Recommandations *(destinataires de la recommandation)***	**Actions réalisées par le Canton et ses partenaires**
Valoriser les compétences acquises par les personnes issues de la migration	**18)** Continuer d'assurer aux personnes arrivées par le biais de l'asile un accompagnement individuel *(collectivités publiques)*	• Le suivi des conseillers en insertion socio-professionnelle (CISP) continue et a été étoffé (public-cible élargi aux personnes hors forfaits et suivi dans le cadre du parcours formation) • La stratégie IP du canton a été déployée pour le public issu de l'asile
	19) Adapter les processus de recrutement aux compétences et aux ressources des personnes migrantes *(employeurs)*	• La stratégie d'intégration professionnelle mise en œuvre dans le canton de Neuchâtel touche l'ensemble des publics, y compris celui issu de l'asile. Ainsi, les personnes considérées comme répondant aux critères d'entrée de l'ORP sont directement prises en charge par ce service (évaluation par l'ORP avec le pronostic 2). Seul le SEMP met en œuvre des mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes et à préparer directement au marché du travail. • Exemples de mesures prévues dans le cadre de la feuille de route : modifier les offres d'emploi de sorte à encourager les personnes issues de la migration à postuler
	20) Assurer le recrutement de personnes issues de la migration, comme reflet de la diversité de la société *(collectivités publiques)*	• Le SRHE se penche sur les mesures qu'il va mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route.
Tenir compte des parcours individuels et adapter les mesures aux évolutions migratoires	**21)** Prévoir des mesures transitoires pour les jeunes allophones faisant face à des problèmes d'apprentissage *(collectivités publiques)*	• La collaboration avec le SFPO et le CPNE permet d'assurer le parcours des jeunes allophones dans le dispositif. • Le pôle « Préapprentissage et transition » du CPNE met en place des mesures transitoires pour tous les jeunes allophones entre 15 et 26 ans se destinant à la formation. • Une collaboration accrue entre le COSM, le SFPO et le CPNE a permis d'ajuster les flux.

	22) Continuer de favoriser les places de stages et d'apprentissage adaptées aux compétences des personnes pour permettre l'intégration professionnelle parallèlement à l'acquisition linguistique *(collectivités publiques)*	• Le nombre de stage mis en place par les CISP a augmenté de manière importante pour le public issu de l'asile : 63 en 2017, 180 en 2018, 220 en 2019, 123 en 2020 (COVID)
Favoriser une formation de base plutôt que l'intégration rapide dans le marché du travail	**23)** Augmenter les moyens à disposition pour la formation des jeunes arrivés tardivement *(collectivités publiques)*	• Les jeunes ne bénéficient pas de mesures particulières. Néanmoins avec AIS, on tend à mettre tous les jeunes entre 15 et 26 ans dans des mesures transitoires pour l'entrée en formation. Le dispositif est ouvert globalement à tous les jeunes. • En plus, dans le cadre de l'asile, les jeunes bénéficient d'un suivi CISP via le CPNE.
	24) Promouvoir de nouvelles approches et moyens d'apprentissage des compétences de base, notamment électroniques *(institutions et des associations)*	• La mise en place d'ESPACE permet de tester le co-apprentissage et le silent way. Des méthodes bilingues sont également testées depuis plusieurs années. Entamées avec les partenaires du COSM, ces méthodes sont largement étendues et utilisées par ESPACE dès 2021.
Veiller dans la mesure du possible à assurer la mixité (personnes migrantes ou pas, personnes arrivées par le biais de l'asile ou pour autre motif, etc.) dans les mesures	**25)** Créer des espaces de rencontres qui favorisent la pratique du français (association et réseaux de bénévoles) en parallèle aux cours ordinaires *(collectivités publiques)*	• Ce principe est réalisé dans ESPACE, véritable tour de force de la politique d'intégration et mesure phare de l'Agenda Intégration Suisse qui mélange tous les publics, tous les motifs de migration, et met population migrante et population locale en lien.
	26) Soutenir les cours et mesures tenant compte de la langue et culture d'origine et ouvertes à un public divers *(collectivités publiques)*	• Le cours « J'y vis » (informations sur le lieu de vie dispensées en langue d'origine et par des migrant-e-s) a réintégré le dispositif ESPACE pour être dispensé à tous les publics fréquentant la structure. • Le COSM participe aux séances de la commission mixte favorisant les cours de langues et cultures d'origine (LCO) dans les écoles.

Annexe n°4

Recensement des actions, démarches et autres initiatives existantes dans le canton en matière de scolarité

- Des initiatives ont été menées de manière éparse : séances d'information aux parents sur le système scolaire, par un membre d'une collectivité de migrants au Locle et à La Chaux-de-Fonds ;
- L'association RECIF propose dans son « Espace-enfants » dédié aux enfants de 0-4 ans, des séances d'information sur le système scolaire, à destination des parents ;
- L'association « Coup de pouce » à Cortaillod offre de l'aide aux devoirs, grâce à des bénévoles.

Certaines instances opérationnelles pourraient être investies pour renforcer de futures séances d'information :

- Tables-rondes Femmes-Tische et Hommes-Tische ;
- Service psychosocial de la Croix-Rouge neuchâteloise (CRNE) ;
- Associations pertinentes et intéressées pour la mise en place de séances d'information.

Le cœur du problème semblerait être le niveau d'intégration des parents : quand ces derniers sont mieux intégrés, les enfants le sont d'autant plus aisément. Il est dès lors souhaitable d'aller où se trouvent d'autres enfants (notamment dans un contexte de jeux) afin de favoriser la socialisation.

- Bonnes pratiques à mettre en évidence, comme exemples de ressources :

- Travail de Madame Graells

Partant de son expérience, Mme Graells a remarqué que nombre d'élèves étaient pénalisés par des incompréhensions d'informations. Le cœur de son projet est le principe d'avoir pendant les cycles 1 et 2 de l'enfant, un-e accompagnant-e (bénévole, qui parle français et la langue du parent) pour 1 parent, dans l'objectif de comprendre le système scolaire (devoirs, évaluations/importance des notes, traduction des feuilles que reçoivent les parents, etc.). Un système pour communiquer en dehors des séances d'information est défini par le binôme. Ainsi, les familles bénéficieraient d'un niveau d'informations assez similaire à celui des autres parents plus établis.

- La solidarité intracommunautaire est pour l'instant le principal pilier répondant aux besoins : des personnes ressources soutiennent des parents de leur communauté.

- Exemple reproductible : le canton de Fribourg a réalisé des vidéos sur le système scolaire en 8 langues. Liens d'accès : https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-02/Flyer-InfoFilm-2018_e3_0.pdf
https://www.fr.ch/sommaire/ecoles-vue-densemble-de-la-scolarite-obligatoire.

- La HEP-BEJUNE a développé un kit de 1er accueil en vue de donner des ressources aux enseignant-e-s et futur-e-s enseignant-e-s afin de mieux accueillir les élèves migrants.

Annexe n° 5

État des lieux citoyenneté dans le canton de Neuchâtel

En émettant des recommandations et pistes de réflexions à l'intention des instances publiques, aux partis politiques ainsi qu'aux associations, il semble important de souligner le travail et les mesures que ces derniers abattent déjà en matière de citoyenneté. Un état des lieux de ce qui s'est déjà fait ou se fait déjà dans le canton de Neuchâtel est donc dressé comme suit :

- Projet *« Migrantes et citoyennes actives* » de l'association RECIF financé par la Commission fédérale des migrations.
  Un des principaux buts de ce projet est de favoriser *« l'exercice actif d'une citoyenneté de base »,* c'est-à-dire favoriser l'expression orale des participantes ainsi que la confiance dans leur opinion et savoir-faire, les aider à les rendre visibles. Un tel état d'esprit consolide le sentiment d'appartenance à un groupe, avec en retour des effets bénéfiques sur l'apprentissage de la langue, voire sur la motivation pour acquérir d'autres connaissances.
  Projet multidimensionnel qui a duré 3 ans, il soulignait plusieurs étapes de l'intégration citoyenne : se sentir en confiance, être à l'aise, tandems (personnes d'ici avec des personnes d'ailleurs et échanges avec des représentants politiques dans le cadre des 25 ans de RECIF.

- Le projet cantonal « J'ai voté. Et toi ? »
  Dans le cadre de la campagne « J'ai voté », mise en œuvre avec la Conférence Romande des Délégué-e-s à l'Enfance et à la Jeunesse (CRDEJ), une large action de sensibilisation visant à rappeler aux jeunes neuchâtelois-e-s de faire entendre leur voix a été menée sur tout le territoire cantonal dans les semaines précédant les élections fédérales du 20 octobre 2019. Conçue et organisée par le SPAJ en étroite collaboration avec les Villes de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ainsi qu'avec les trois Parlements des Jeunes du canton, elle s'est déclinée en différents outils (une grande campagne d'affichage, des publications sur les réseaux sociaux et la distribution de flyers et d'autocollants à l'effigie de la campagne). Des timbres postaux offerts aux majorant-e-s de communes neuchâteloises partenaires leur ont offert l'opportunité de voter gratuitement par correspondance. Plus de 1200 exemplaires ont été distribués durant cette période pré-électorale.

La citoyenneté active constitue aussi un mode de relation d'engagement entre les institutions et les personnes. À ce titre, l'Etat de Neuchâtel est fier de s'impliquer dans cette forme de participation citoyenne, en s'engageant notamment sous plusieurs angles :

- La « Feuille de route pour une administration égalitaire », qui s'articule autour de 3 axes : un État exemplaire, un État prestataire et un État employeur.
- Depuis 2009, le canton s'est doté d'une Charte de la citoyenneté, visant à favoriser l'accueil et l'intégration de toute personne nouvellement arrivée. Celle-ci a pour but de mieux faire connaître le canton, mais également d'informer sur les valeurs qui régissent la société et les institutions neuchâteloises.
- Chaque année le Conseil d'État neuchâtelois remet le prix « Salut l'étranger » comme une reconnaissance de l'engagement citoyen en faveur de l'interculturalité, à toute personne ou groupe de personnes qui aura favorisé sur le territoire cantonal, le dialogue interculturel, le vivre ensemble ou le respect de l'autre.
- Enfin des programmes fédéraux tels que le PIC et AIS, préconisent des échanges et interactions entre populations issues de la migration et population autochtone, contribuant ainsi à valoriser l'engagement citoyen en favorisant la pleine participation des migrant-e-s dans le cadre d'un riche tissu associatif local, signe d'une citoyenneté active et consciente.

7. BIBLIOGRAPHIE

LÉGISLATION

Constitution de la République et Canton de Neuchâtel - Cst NE (RSN 101)

Loi cantonale sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.04)

Loi fédérale sur les étrangers - LEI (RS 142.20)

Ordonnance sur l'intégration des étrangers (RS 142.205)

Règlement sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.041)

DOCUMENTS

Rapport de législature 2014-2017 et recommandations de la CICM pour 2018-2021, Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE) et Service de la cohésion multiculturelle (COSM); mars 2019.

STATISTIQUES

STAT, Recensement cantonal de la population (RCP) 2021, Service de statistique, Département de l'économie et de l'action sociale

Rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration, Département fédéral de l'intérieur (DFI), Office fédéral de la statistique (OFS) – Neuchâtel 2021

WEBOGRAPHIE

http://www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/Pages/accueil.aspx

8. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIS	Agenda intégration Suisse
AP	Admis provisoire
ANA	Accueil des nouveaux-elles arrivant-e-s
CEFNA	Centre de formation neuchâtelois pour adultes
CFM	Commission fédérale des migrations
COSM	Service de la cohésion multiculturelle
CICM	Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle
CISP	Conseillers/ères en Insertion Socio-Professionnelle
CRNE	Croix-Rouge Neuchâtel
CSP	Centre social protestant
DEAS	Département de l'économie et de l'action sociale
ESPACE	Espace Social et Professionnel d'Acquisition de Compétences et d'Expériences
JUST	Service de la justice
LAsi	Loi sur l'asile
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
MGF	Mutilations génitales féminines
OFS	Office fédéral de la statistique
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers
OPFE	Office de la politique familiale et de l'égalité
PIC	Programme d'intégration cantonal
R	Réfugiés
RECIF	Centre de rencontres et d'échanges interculturels pour femmes immigrées et suisses
RAISONE	Repenser l'AIde SOciale dans le canton de NEuchâtel
RMC	Réseau de mères de contact
SASO	Service de l'action sociale
SCSP	Service cantonal de la santé publique
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SEMP	Service de l'emploi
SEO	Service de l'enseignement obligatoire
SFM	Forum suisse pour l'étude des migrations
SFPO	Service des formations post-obligatoires et de l'orientation
SLR	Service de lutte contre le racisme
SPAJ	Service de protection de l'adulte et de la jeunesse
STAT	Service de statistique canton de Neuchâtel

MATÉRIEL DE VOTE DES ÉLECTEUR-TRICE-S PROTÉGÉ-E-S PAR UNE CURATELLE 22.125

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)
(Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)

(Du 24 août 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 20 février 2022, le projet de loi suivant a été déposé :

22.125
20 février 2022
Projet de loi du groupe socialiste
Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 9a, alinéa 1bis

[1bis]Le matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle de gestion, de représentation ou de coopération est adressé directement à leur domicile.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi, qui entre en vigueur dès la date de sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Martine Docourt Ducommun, Hugo Clémence, Romain Dubois.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a examiné ce projet de loi dans la composition suivante :

Président :	M. Fabio Bongiovanni
Vice-présidente :	Mme Sarah Pearson Perret
Rapporteure :	Mme Céline Dupraz
Membres :	Mme Karin Capelli
	Mme Cloé Dutoit
	Mme Sarah Blum
	Mme Corine Bolay Mercier
	M. Didier Germain
	M. Damien Humbert-Droz
	M. Romain Dubois
	Mme Béatrice Haeny
	Mme Céline Barrelet
	Mme Estelle Matthey-Junod

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné le projet de loi en date des 5 avril, 17 mai et 21 juin 2022.

La cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), le conseiller stratégique du DFDS, le chef du SPAJ, la cheffe du service juridique de l'État ainsi que le vice-chancelier d'État ont participé aux travaux de la commission.

M. de Montmollin a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteurs du projet

Aujourd'hui, les personnes incapables de discernement protégées par une curatelle de portée générale ne reçoivent pas leur matériel de vote. Dans les autres cas, le matériel est adressé aux curatrices et curateurs. Le but de ce projet de loi est que les électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle reçoivent systématiquement leur matériel de vote à leur domicile. En effet, le droit de vote est un droit universel accordé à l'ensemble des citoyennes et citoyens.

À l'heure actuelle, des divergences existent entre communes, les règles n'étant pas systématiquement appliquées. L'harmonisation de la pratique dans l'ensemble des communes ne peut pas être garantie. La personne sous curatelle doit formuler une demande pour recevoir son matériel de vote à son domicile.

Des exceptions concernent les citoyennes et citoyens séjournant dans une institution.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce projet de loi, à la condition qu'il soit conforme au droit fédéral.

4.3. Débat général

Les membres de la commission débattent sur le fait d'inscrire la modification dans la loi ou d'admettre que la loi ne précise pas la pratique actuelle. Il s'agirait de ce fait d'informer les personnes concernées que cette pratique est à supprimer. En effet, la pratique actuelle semble être contraire à l'article 9*a*, alinéa 1, LDP, car aucune base légale ne permet actuellement d'adresser le matériel de vote aux curatrices et curateurs au lieu de l'adresser aux électeurs et électrices.

Le nouvel article 9, alinéa 1bis, LDP vient préciser l'alinéa 1, en apportant une certaine clarté dans la législation et en permettant ainsi d'éviter des problématiques liées aux différentes pratiques. Il est par ailleurs conforme au droit supérieur.

Les membres de la commission décident de modifier la loi en y ajoutant l'alinéa 1bis à l'article 9 LDP.

Le service juridique de l'État de Neuchâtel rend attentive la commission au fait que l'approbation fédérale devra être demandée (art. 91 LDP féd.), étant donné que ce projet de loi concerne un objet fédéral.

Le DFDS propose de traiter de la motion 20.207 au sein de ce rapport. Après discussion, le département retire sa proposition d'intégrer cette motion dans le rapport.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité le 5 avril 2022.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

Article 9a, alinéa 1bis

[1bis]Le matériel de vote des électrices et électeurs protégés par une mesure de protection de l'adulte est adressé directement à leur domicile.

Le Conseil d'État ne s'oppose pas à cette modification légale.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL
(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Ce projet de loi n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI
(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES
(art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Le projet de loi n'a ni de conséquences économiques, sociales ou environnementales, ni de conséquences pour les générations futures.

11. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP (art. 160, al. 1, let. b^{bis}, OGC)

Le projet de loi n'a aucune conséquence sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

12. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport, sans opposition, le 24 août 2022.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 août 2022.

Au nom de la commission législative :

Le président F. BONGIOVANNI

La rapporteure, C. DUPRAZ

Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 24 août 2022,

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 9a, alinéa 1bis

[1bis]Le matériel de vote des électrices et électeurs protégés par une mesure de protection de l'adulte est adressé directement à leur domicile.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 27 septembre 2022, à 13h30

Présence 1

Propositions déposées 2

22.214 Agriculture, État et associations : quelle pratique ?
Interpellation du groupe UDC 2

22.217 Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?
Interpellation du groupe VertPOP 2

22.218 Éducation – Violences à l'école obligatoire
Interpellation des groupes UDC et VertPOP 3

22.219 Éducation – Relation entre les parents et le corps enseignant de l'école obligatoire
Interpellation des groupes UDC et VertPOP 4

22.220 Éducation – Relation entre le corps enseignant et l'État
Interpellation des groupes UDC et VertPOP 4

22.221 Inflation actuelle – Prestations sociales
Interpellation du groupe socialiste 5

22.213 Loi modifiant la loi sur l'énergie (LCEn) (Décompte individuel de chauffage et d'eau chaude)
Projet de loi du groupe Vert'Libéral-Le Centre 6

22.222 Renforçons le pouvoir d'achat – Des subsides plus importants et distribués plus largement
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP et député-e-s Vert'Libéraux et du Centre 7

22.223 D'une pierre deux coups en faveur du pouvoir d'achat et des économies d'énergie
Recommandation du groupe VertPOP 8

22.215 Mobilité et approvisionnement électrique : soyons cohérents
Motion du groupe UDC 9

22.224 Pour une LAE 3 adaptée aux besoins des familles et une valorisation du personnel encadrant !
Motion des groupes socialiste, VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre 10

22.216 Pour une agriculture neuchâteloise forte et efficace
Motion du groupe UDC 11

22.225 La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation
Postulat Émile Blant 11

22.356 Projet de halle d'engraissement de porcs aux Ponts-de-Martel : augmentation du cheptel porcin dans le canton
Question Cloé Dutoit 12

22.357 Projet de halle d'engraissement de porcs aux Ponts-de-Martel : conséquences environnementales et conditions de détention
Question Cloé Dutoit 12

22.358 Flux du petit-lait à l'échelle BEJUNE
Question Cloé Dutoit 13

22.359 Qualité des eaux de baignade : embouchures du Seyon et de l'Areuse, quand sera-t-il possible de s'y baigner sans crainte ?
Question Cloé Dutoit 13

22.360 Quels moyens pour répondre aux projets PAL présentés par les communes ?
Question Patricia Sörensen 13

22.361 Manifestation contre la Journée des banquiers : la réponse policière était-elle proportionnée ?
Question du groupe socialiste 14

22.362 Indexation 2023 – Augmenter les salaires
Question du groupe socialiste 14

22.363 Rénovation du cycle 3
Question Sarah Blum 14

22.364 Un autogoal en matière d'accessibilité aux prestations de premier recours ?
Question Katia Della Pietra 14

22.365 Taux de couverture de la médecine de premier recours : avons-nous progressé depuis 2015 ?
Question du groupe socialiste 15

22.366 Un hiver au chaud sans risque
Question Marie-France Vaucher 15

22.367 À quand des minuteurs solaires aux feux rouges ?
Question Richard Gigon 15

22.368 Courtoisie des transports publics
Question Manon Roux 16

22.369 Horaires des travaux de minage à La Clusette (Noiraigue)
Question de députés UDC 16

22.370 Dossier électronique du patient (DEP)
Question Blaise Courvoisier 16

22.371 Comment le Conseil d'État justifie-t-il les dérogations en matière d'aménagement du territoire à Montezillon ?
Question Margaux Studer 16

22.372 Renforçons le pouvoir d'achat – Cantonalisation des subventions pour les compteurs individuels de chauffage
Question du groupe socialiste 17

22.373 Renforçons le pouvoir d'achat – Pour une meilleure transparence des sociétés électriques
Question du groupe socialiste 17

22.374 Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des salaires de la fonction publique et des entités parapubliques
Question du groupe socialiste 17

22.375 Renforçons le pouvoir d'achat – Permettons l'indexation des salaires aussi chez les prestataires choisis par l'État
Question du groupe socialiste 18

22.376 Renforçons le pouvoir d'achat – Collaboration entre l'État de Neuchâtel et les banques neuchâteloises pour préserver le tissu économique local
Question du groupe socialiste 18

22.377 Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des prestations sociales cantonales
Question du groupe socialiste 18

Ordre du jour 19

Communications de la présidente 27

22.206 Loi modifiant la loi sur la police (LPol)
Projet de loi du groupe UDC 28

22.370 Dossier électronique du patient (DEP)
Question Blaise Courvoisier 28

22.362 Indexation 2023 – Augmenter les salaires
Question du groupe socialiste 28

22.143 Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ?
Recommandation du groupe UDC (initialement déposé sous forme de motion) (Suite) 28

22.022 Rapport Crédits supplémentaires 2022
Débats 35

22.031 Rapport Intégration interculturelle et rapport CICM
Débats 46

22.125 Rapport Matériel de vote des électeur-trice-s protégé-e-s par une curatelle
Débats 51

Postulat 53

22.158 Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique
Postulat Anne Bramaud du Boucheron 53

Interpellations 58

22.139 Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?
Interpellation du groupe UDC ... 58

22.146 Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population
Interpellation Juliette Grimm ... 58

Recommandation ... 60

22.147 Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure
Recommandation de députés interpartis ... 60

Interpellations ... 67

22.139 Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?
Interpellation du groupe UDC ... 67

22.148 Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel
Interpellation Cloé Dutoit ... 69

Motions ... 71

22.149 Donnons-nous les moyens de nos ambitions en matière de transition énergétique et climatique
Motion du groupe VertPOP ... 71

22.151 Pour la suppression de l'impôt sur les successions
Motion du groupe UDC ... 72

Interpellations ... 76

22.155 Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?
Interpellation Diane Skartsounis ... 76

22.156 À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?
Interpellation du groupe VertPOP ... 76

22.162 Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?
Interpellation Fanny Gretillat ... 77

22.163 Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation
Interpellation du groupe UDC ... 77

Recommandation ... 77

22.164 Recyclage des briques à boisson : c'est le moment d'agir !
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP ... 77

Séance du 27 septembre 2022, à 19h30

Présence ... 81

Proposition déposée ... 82

22.226 Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel
Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre ... 82

Motions ... 83

22.165 Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation
Motion du groupe UDC ... 83

22.166 La sécurité alimentaire avant tout !
Motion du groupe UDC ... 88

Interpellations ... 93

22.167 Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ?
Interpellation Céline Barrelet ... 93

22.168 Situation des personnes employées dans les centres de vaccination
Interpellation Céline Dupraz ... 93

Postulats ... 94

22.170 Quelle politique en matière de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel ?
Postulat des groupes VertPOP et socialiste 94

22.171 Attractivité des postes à l'exécutif cantonal
Postulat de la commission législative 99

22.172 Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ?
Postulat du groupe VertPOP 102

Interpellation 103

22.173 Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !
Interpellation du groupe UDC 103

Recommandation 104

22.174 À quand une page internet dédiée à notre hymne cantonal ?
Recommandation du groupe UDC 104

Projet de résolution 106

22.176 Renforçons nos capacités de production !
Projet de résolution du groupe UDC 106

Interpellation 109

22.177 Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel
Interpellation du groupe UDC 109

Postulat 110

22.179 Agrovoltaïque : éviter le sacrifice de terres cultivables en privilégiant des alternatives
Postulat du groupe UDC 110

Motion 114

22.180 Pour une réduction des coûts des documents officiels sur le Guichet unique
Motion du groupe UDC 114

Retrait d'une interpellation 117

22.181 Suppression de l'impôt anticipé : quels effets à Neuchâtel ?
Interpellation Fabio Bongiovanni et Nicolas Ruedin 117

Interpellations 117

22.183 Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?
Interpellation Cloé Dutoit 117

22.186 Radar fixe à 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ?
Interpellation Alexandre Brodard 117

22.200 Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève !
Interpellation du groupe UDC 117

Séance du 28 septembre 2022

Présence 119

Proposition déposée 120

22.378 Suite à la vague de départs au sein de la Police neuchâteloise relayée par RTN
Question Armin Kapetanovic 120

Assermentation d'un député suppléant 120

Communication de la présidente 121

Réponse aux questions 121

22.361 Manifestation contre la Journée des banquiers : la réponse policière était-elle proportionnée ?
Question du groupe socialiste 121

22.374 Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des salaires de la fonction publique et des entités parapubliques
Question du groupe socialiste 122

22.376 Renforçons le pouvoir d'achat – Collaboration entre l'État de Neuchâtel et les banques neuchâteloises pour préserver le tissu économique local
Question du groupe socialiste ... 123

22.366 Un hiver au chaud sans risque
Question Marie-France Vaucher ... 124

22.368 Courtoisie des transports publics
Question Manon Roux ... 125

22.373 Renforçons le pouvoir d'achat – Pour une meilleure transparence des sociétés électriques
Question du groupe socialiste ... 126

22.367 À quand des minuteurs solaires aux feux rouges ?
Question Richard Gigon ... 126

22.360 Quels moyens pour répondre aux projets PAL présentés par les communes ?
Question Patricia Sörensen ... 127

22.372 Renforçons le pouvoir d'achat – Cantonalisation des subventions pour les compteurs individuels de chauffage
Question du groupe socialiste ... 128

22.377 Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des prestations sociales cantonales
Question du groupe socialiste ... 128

22.221 Inflation actuelle – Prestations sociales
Interpellation du groupe socialiste ... 128

22.363 Rénovation du cycle 3
Question Sarah Blum ... 128

22.364 Un autogoal en matière d'accessibilité aux prestations de premier recours ?
Question Katia Della Pietra ... 129

22.365 Taux de couverture de la médecine de premier recours : avons-nous progressé depuis 2015 ?
Question du groupe socialiste ... 130

22.375 Renforçons le pouvoir d'achat – Permettons l'indexation des salaires aussi chez les prestataires choisis par l'État
Question du groupe socialiste ... 131

22.371 Comment le Conseil d'État justifie-t-il les dérogations en matière d'aménagement du territoire à Montezillon ?
Question Margaux Studer ... 132

22.359 Qualité des eaux de baignade : embouchures du Seyon et de l'Areuse, quand sera-t-il possible de s'y baigner sans crainte ?
Question Cloé Dutoit ... 134

22.356 Projet de halle d'engraissement de porcs aux Ponts-de-Martel : augmentation du cheptel porcin dans le canton
Question Cloé Dutoit ... 135

22.358 Flux du petit-lait à l'échelle BEJUNE
Question Cloé Dutoit ... 135

22.357 Projet de halle d'engraissement de porcs aux Ponts-de-Martel : conséquences environnementales et conditions de détention
Question Cloé Dutoit ... 136

22.369 Horaires des travaux de minage à La Clusette (Noiraigue)
Question de députés UDC ... 137

Réponses écrites et indices de satisfaction à des interpellations ... 138

22.140 Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?
Interpellation Marc Fatton ... 138

22.178 Que pouvons-nous apprendre d'une organisation différente de l'enseignement au secondaire 2 ?
Interpellation Manon Roux ... 141

22.188 Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices réalisés par de nouvelles entreprises créées dans le canton de Neuchâtel
Interpellation du groupe UDC ... 142

22.189 Marge de manœuvre du Conseil d'État et mesures à prendre pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023
Interpellation du groupe UDC 149

Interpellations avec demande d'urgence 152

22.217 Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?
Interpellation du groupe VertPOP 152

22.221 Inflation actuelle – Prestations sociales
Interpellation du groupe socialiste 154

22.222 Renforçons le pouvoir d'achat – Des subsides plus importants et distribués plus largement
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP et député-e-s Vert'Libéraux et du Centre 154

22.223 D'une pierre deux coups en faveur du pouvoir d'achat et des économies d'énergie
Recommandation du groupe VertPOP 154

22.225 La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation
Postulat Émile Blant 154

Réponse à une question et à une interpellation 155

22.221 Inflation actuelle – Prestations sociales
Interpellation du groupe socialiste 155

22.377 Renforçons le pouvoir d'achat – Indexation des prestations sociales cantonales
Question du groupe socialiste 156

Recommandations avec demande d'urgence 159

22.222 Renforçons le pouvoir d'achat – Des subsides plus importants et distribués plus largement
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP et député-e-s Vert'Libéraux et du Centre 159

22.223 D'une pierre deux coups en faveur du pouvoir d'achat et des économies d'énergie
Recommandation du groupe VertPOP 162

Motion avec demande d'urgence 168

22.224 Pour une LAE 3 adaptée aux besoins des familles et une valorisation du personnel encadrant !
Motion des groupes socialiste, VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre 168

Postulat avec demande d'urgence 174

22.225 La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation
Postulat Émile Blant 174

ANNEXES – Rapports

22.022 Crédits supplémentaires 2022
Rapport du Conseil d'État 181
Rapport de la commission 189

22.031 Intégration interculturelle et rapport CICM
Rapport d'information du Conseil d'État 191

22.125 Matériel de vote des électeur-trice-s protégé-e-s par une curatelle
Rapport de la commission 239

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 4

Session ordinaire
des 1er et 2 novembre 2022

QUINZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 novembre 2022

Séance du mardi 1er novembre 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	M. Grégory Jaquet
Mme Emma Combremont	Mme Marie-Émilianne Perret
M. Arnaud Durini	M. Evan Finger
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
Mme Béatrice Haeny	M. Hermann Frick
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
Mme Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
M. Vincent Martinez	Mme Patricia Borloz
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Émile Blant

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = Vert<u>POP</u>.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

Mme Marie-France Vaucher	Mme Jasmine Herrera
Mme Armelle von Allmen Benoit	Mme Pascale Ethel Leutwiler

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
22.227
1er octobre 2022, 9h51
Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre (initialement déposée sous forme de motion)
Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification

La loi cantonale sur l'énergie ainsi que la loi fédérale fixent un objectif de s'approcher de zéro émission de CO_2 en 2050. L'utilisation de combustibles fossiles représente la plus grande source de CO_2 actuellement dans notre canton. Parvenir à chauffer nos maisons sans émissions de CO_2 dans 28 ans est un défi important, qui implique d'améliorer l'isolation des bâtiments pour consommer environ 50% d'énergie en moins et de n'utiliser plus que des sources renouvelables de chaleur.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de décrire la feuille de route qu'il compte suivre pour permettre à notre canton d'atteindre cet objectif dans le domaine des combustibles. Nous aimerions en particulier disposer d'un état des lieux en 2022 et de cibles concrètes pour 2030, 2040 et 2050.

En d'autres termes, nous souhaitons savoir, en 2022 :

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des combustibles fossiles et sont mal isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques supérieurs à 100 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des combustibles fossiles et sont moyennement isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques compris entre 60 et 100 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont mal isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques supérieurs à 100 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont moyennement isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques compris entre 60 et 100 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont bien isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques inférieurs à 60 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Etc.

Nous souhaitons aussi connaître les cibles pour les années 2030, 2040 et 2050 :

Quelles valeurs d'émissions de CO_2 sont visées pour ces trois échéances ? Combien de bâtiments devront être assainis chaque année et dans quel ordre de priorité ?

Le Conseil d'État évaluera aussi :

– la nécessité d'imposer une évaluation énergétique de tous les bâtiments (CECB et CECB®Plus) dans un délai de quelques années afin de pouvoir répondre aux questions ci-dessus et d'établir des priorités dans les assainissements ;

– quelles sont les valeurs réalistes d'isolation des bâtiments qu'il conviendrait d'atteindre, sachant qu'il est difficile d'isoler aussi efficacement un ancien bâtiment qu'un nouveau ;

– quels investissements globaux seront à faire pour ces assainissements par les propriétaires d'immeubles du canton au cours de ces 28 prochaines années. Les entreprises de la région pourront-elles faire face à la demande ?

– Les mesures d'incitation actuelles sont-elles suffisantes pour suivre cette feuille de route ou faut-il envisager des ajustements de la loi sur l'énergie et/ou de son règlement d'application pour éviter un attentisme des propriétaires qui pourrait mener à une pénurie de main-d'œuvre vers la fin de cette période de transition ?

Bref, les spécialistes du domaine sauront compléter ou ajuster le contenu détaillé de cette demande. Ce qui importe est de pouvoir donner un chemin clair et praticable pour les adaptations nécessaires à nos bâtiments en vue de la décarbonation de notre société. Les propriétaires d'immeubles doivent pouvoir se préparer !

L'analyse est ici ciblée sur la question des combustibles, mais pourrait aussi inclure la question de la production d'énergie solaire.

Développement

Les propriétaires du canton versent chaque année plusieurs centaines de millions de francs aux producteurs d'énergies fossiles. Il s'agit d'une dépendance importante et peu souhaitable. En isolant les bâtiments, nous pouvons diminuer fortement cette dépendance, injecter cet argent dans l'économie locale (plusieurs milliards de francs injectés dans l'économie neuchâteloise sur environ 25 à 30 ans) et atteindre les objectifs écrits dans nos lois en matière de rejets de CO_2.

En effet, la loi cantonale sur l'énergie, en ligne avec l'Accord de Paris, a des objectifs relativement clairs et explicites (article 1, alinéa 3). On y relève en particulier au point e) *« une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -80% en 205*0 ». La valeur initiale étant celle de l'an 2000. La version actuelle du plan climat, dans son objectif stratégique 1, indique une diminution de 90% des gaz à effet de serre pour 2050. En 2050, le canton ne devrait donc produire plus que 150'000 tonnes de CO_2 par an au lieu des 1'500'000 actuelles. La loi fédérale en discussion semble d'ailleurs vouloir aller même plus loin et atteindre zéro émission en 2050.

Dans notre canton, 60% des émissions de gaz à effet de serre proviennent des combustibles fossiles, donc du chauffage des bâtiments ou pour l'industrie. Cela représente 1'250'000 t équivalent CO_2 par an, soit environ 500'000 m^3 de mazout ou d'essence, correspondant à une somme de 400 à 700 millions de francs, selon qu'on regarde le prix de décembre 2021 ou celui d'août 2022, argent qui est versé aux producteurs de gaz et de pétrole. Relevons que, pour le canton, la part de combustibles est largement plus élevée que celle des carburants par rapport à la moyenne suisse. C'est lié principalement à la raffinerie et à la cimenterie. Si on retire ces consommations (dont il faudra quand même aussi s'occuper !), le canton présente un mix comparable à la moyenne.

Dans la « Statistique globale suisse de l'énergie », publiée par l'OFEN chaque année, on trouve un tableau très intéressant (Tableau 1 ci-après).

Dans ce tableau, qui concerne l'ensemble de la Suisse, il faut regarder la consommation finale en TJ (terrajoules). En 2021, ce sont 112'000 TJ pour le mazout de chauffage et 122'000 TJ pour le gaz. La consommation est par ailleurs de 233'000 TJ pour les carburants et de 209'000 TJ pour l'électricité.

Le graphique (Figure 1 ci-après) montre l'évolution de la consommation des différents agents énergétiques au fil du temps. En 2021, nous consommons environ 460 TJ de combustibles et carburants fossiles, soit environ 52%, et nous avons donc 28 ans pour les faire plus ou moins disparaître. Par quoi les remplacer ? Les possibilités sont limitées…

Pour les carburants, il y a une assez bonne nouvelle, qui est que le rendement d'un moteur à explosion est très mauvais. Donc, en remplaçant un tel moteur par un moteur électrique, on peut

déjà facilement diminuer les besoins énergétiques des véhicules par deux ou trois. Le défi sera ici de produire suffisamment d'électricité. Et chacun l'a compris : à l'heure où on nous parle d'un éventuel black-out, ce n'est pas gagné. Toutefois, le parc de voitures évolue assez rapidement vers de l'électrique et les premiers camions à hydrogène roulent sur nos routes… Les Chambres fédérales viennent également d'adopter un contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers qui va accélérer la production d'électricité solaire. L'évolution est en marche, et ce n'est donc pas l'objet de la présente motion.

La réflexion présentée ici concerne les combustibles pour lesquels il faut remplacer le gaz et le mazout pour chauffer nos maisons et notre eau. D'un point de vue sources de chaleur, il n'y a que peu de solutions :

1. Le bois des forêts suisses peut représenter environ 80 TJ/an, et il est donc déjà pratiquement entièrement utilisé (environ 50 TJ produits aujourd'hui).
2. Les déchets pourraient sans doute être un peu mieux valorisés thermiquement, mais la tendance est plutôt au recyclage, donc le potentiel global en termes de chaleur est très limité. Dans notre canton, en drainant les déchets des régions alentour, le projet Vadec pourra représenter un apport intéressant, partiellement renouvelable, mais ne contribuera à lui seul qu'à abaisser de quelques pourcents nos émissions de CO_2.
3. La chaleur de l'environnement (pompes à chaleur) est probablement la solution la plus réaliste, particulièrement si elle est combinée à la géothermie de faible profondeur. Elle est déjà largement implantée (plus d'une maison neuve sur deux), mais elle consomme environ 25% d'électricité, qu'il faudra donc produire en suffisance.
4. La géothermie de moyenne et grande profondeur est susceptible de produire assez de chaleur, mais pas de manière vraiment renouvelable et, par chez nous, le taux d'échec de tels projets est important (le Jura et une bonne partie de la Suisse ont un sous-sol plus froid que la moyenne).

Tab. 1 Gesamter Endverbrauch an Energieträgern
Consommation finale totale d'agents énergétiques

Energieträger	Endverbrauch in Originaleinheiten		Endverbrauch in TJ		Veränderung in %	Anteil in %		Agents énergétiques
	Consommation finale en unités originales		Consommation finale en TJ		Variation en %	Part en %		
	2020	2021	2020	2021	2020–2021	2020	2021	
Erdölprodukte	7646000 t	**8043000 t**	327830	**344920**	5,2	43,8	**43,4**	**Produits pétroliers**
davon:								dont:
Erdölbrennstoffe	2358000 t	**2604000 t**	101110	**111710**	10,5	13,5	**14,1**	Combustibles pétroliers
davon:								dont:
Heizöl extra-leicht	2270000 t	**2517000 t**	97380	**107980**	10,9	13,0	**13,6**	Huile extra-légère
Heizöl mittel und schwer	1000 t	**0 t**	40	**0**	–100,0	0,0	**0,0**	Huile moyenne et lourde
Petrolkoks	22000 t	**19000 t**	700	**600**	– 14,3	0,1	**0,1**	Coke de pétrole
Übrige	65000 t	**68000 t**	2990	**3130**	4,7	0,4	**0,4**	Autres
Treibstoffe	5288000 t	**5439000 t**	226720	**233210**	2,9	30,3	**29,3**	Carburants
davon:								dont:
Benzin	2021000 t	**2065000 t**	86090	**87970**	2,2	11,5	**11,1**	Essence
Flugtreibstoffe	709000 t	**787000 t**	30630	**34000**	11,0	4,1	**4,3**	Carburants d'aviation
Dieselöl	2558000 t	**2587000 t**	109990	**111240**	1,1	14,7	**14,0**	Carburant diesel
Elektrizität[1]	55714 GWh	**58113 GWh**	200570	**209210**	4,3	26,8	**26,3**	**Electricité[1]**
Gas[2]	31362 GWh	**33966 GWh**	112900	**122280**	8,3	15,1	**15,4**	**Gaz[2]**
Kohle	151000 t	**152000 t**	3660	**3700**	1,1	0,5	**0,5**	**Charbon**
Holzenergie	–	**–**	39860	**46390**	16,4	5,3	**5,8**	**Energie du bois**
Fernwärme	5847 GWh	**6414 GWh**	21050	**23090**	9,7	2,8	**2,9**	**Chaleur à distance**
Industrieabfälle	–	**–**	11610	**12030**	3,6	1,6	**1,5**	**Déchets industriels**
Übrige erneuerbare Energien	–	**–**	30420	**33100**	8,8	4,1	**4,2**	**Autres énergies renouvelables**
davon:								dont:
Biogene Treibstoffe	–	**–**	7260	**6570**	– 9,5	1,0	**0,8**	Carburants biogènes
Biogas[3]	–	**–**	1840	**1890**	2,7	0,2	**0,2**	Biogaz[3]
Sonne	–	**–**	2660	**2660**	0,0	0,4	**0,3**	Soleil
Umweltwärme	–	**–**	18670	**21970**	17,7	2,5	**2,8**	Chaleur ambiante
Total Endverbrauch	–	**–**	747900	**794720**	6,3	100,0	**100,0**	**Total consommation finale**

Fig. 1 Endenergieverbrauch 1910–2021 nach Energieträgern
Consommation finale 1910–2021 selon les agents énergétiques

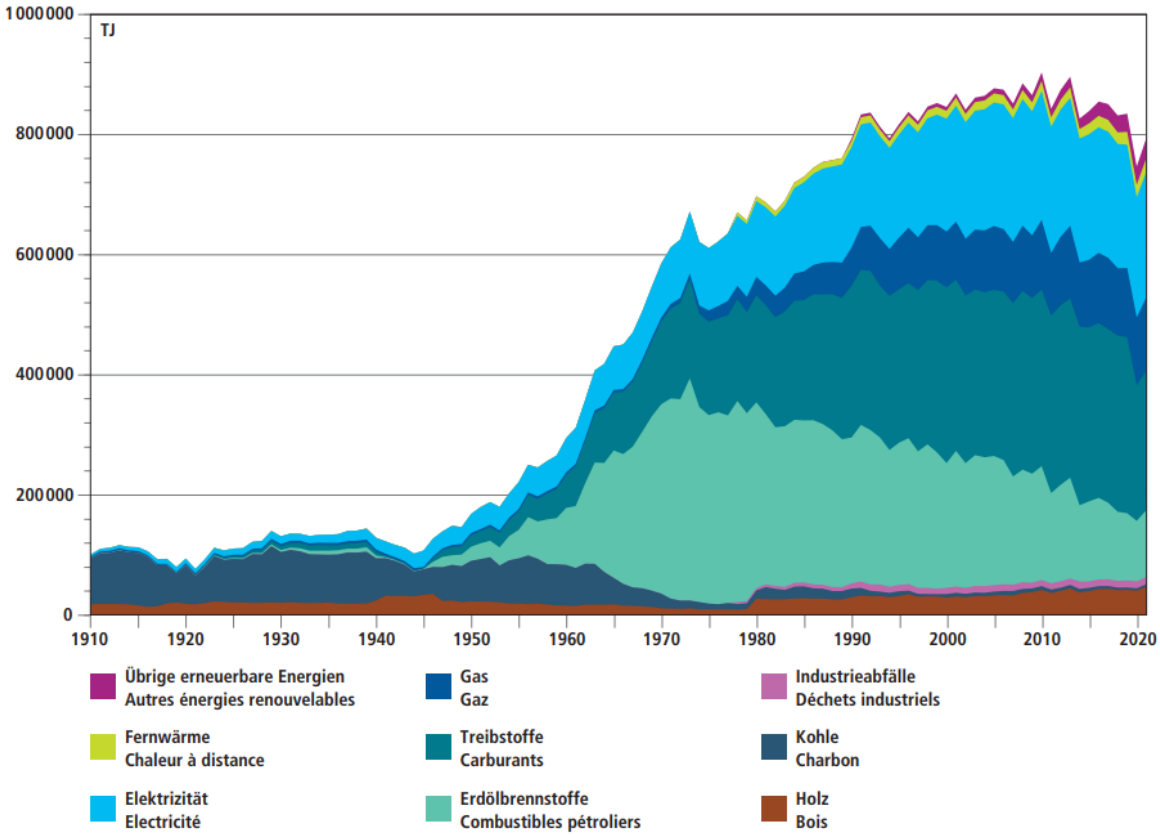

Il sera donc très difficile de trouver des sources d'énergie pour remplacer 230 TJ de chaleur fossile. Pour parvenir à chauffer nos maisons, il faudra donc vraiment diminuer leur consommation !

À l'échelle du canton, le chauffage des bâtiments par des combustibles fossiles représente un ordre de grandeur de 450'000 t de CO_2 /an, soit environ la moitié des 900'000 t de CO_2 totales, le solde correspondant à la cimenterie et raffinerie. Or, en page 26 du rapport sur le plan climat cantonal, il est dit que *« le Programme Bâtiments a permis d'économiser environ 1'500 t de CO_2 entre 2017 et 2019* ». S'agit-il de 1'500 t d'économie supplémentaire chaque année ou de 1'500 t d'économie après trois ans d'actions ? C'est un peu ambigu. Mais, peu importe, on peut se dire que c'est bien… Cependant, à ce rythme, il faudra entre 300 et 900 ans pour atteindre l'objectif. Tout est dit ici : si on ne met pas le turbo, toutes les autres mesures du plan climat visant à diminuer la production de CO_2 ne sont que cosmétiques ou presque.

Plusieurs écueils importants ralentissent la mise en œuvre du Programme Bâtiments :

1. les propriétaires de locatifs ne sont que très peu incités à investir pour diminuer la consommation d'énergie, les charges étant reportées sur les locataires, qui ne peuvent rien faire ;
2. la majorité du parc immobilier est ancien, il est soit encore très mal isolé, ou de toute façon difficile à isoler ;
3. le Programme Bâtiments n'est pas suffisamment incitatif et probablement trop compliqué pour obtenir des résultats rapides ;
4. les ressources disponibles pour mettre en œuvre l'assainissement énergétique des bâtiments sont insuffisantes ;
5. le délai de 2050 paraît éloigné pour la plupart des propriétaires qui, si rien n'est fait, n'envisageront les assainissements qu'au dernier moment. Proposer dès à présent une planification pour les 28 prochaines années est clairement une aide pour eux.

Investir pour augmenter l'autonomie énergétique des bâtiments de notre canton est une mesure qui assure plus de sécurité d'approvisionnement et soutiendra directement l'économie locale. En effet,

un tel programme garantira des investissements de plusieurs milliards sur 20 à 30 ans, avec la perspective que notre argent tourne localement et ne parte plus vers des producteurs lointains d'énergie. Il est probable que le prix des énergies fossiles redescende par rapport à la situation de crise actuelle, mais il est aussi certain qu'il remontera…

Relevons enfin que la loi actuelle n'impose des contraintes aux propriétaires que lors de rénovations importantes et uniquement pour les immeubles de plus de cinq locataires. Or, les bâtiments rénovés et les immeubles sont ceux qui consomment le moins d'énergie par mètre carré de surface chauffée… Un plan pour les maisons plus petites, qui consomment deux à trois fois plus d'énergie que les grandes, est indispensable pour atteindre les objectifs de la loi.

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.
Autres signataires : Maxime Auchlin, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg, Nathalie Schallenberger, Martine Donzé, Aël Kistler, Michelle Grämiger, Magali Brêchet, Caroline Plachta, Blaise Fivaz.

DESC
22.233
31 octobre 2022, 22h20
Interpellation Fabio Bongiovanni
Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?

Depuis plusieurs mois, des activistes environnementaux s'attaquent aux œuvres d'art contenues dans les musées. Cette situation pose des questions de sécurité aussi bien pour les collections permanentes des musées que pour les expositions temporaires, notamment liées aux prêts d'œuvres auprès des musées. Ainsi, la bêtise n'ayant pas de frontière et les musées neuchâtelois n'étant pas plus à l'abri que d'autres, la sécurité dans nos musées est-elle garantie ? Des contrôles de sécurité sont-ils prévus ou envisagés dans les musées cantonaux ? Le Conseil d'État a-t-il connaissance de mesures particulières prises dans les nombreux et prestigieux musées communaux ? Des conseils de sécurité ont-ils été ou peuvent-ils être prodigués par la Police neuchâteloise auprès des responsables des musées cantonaux et communaux ? Dans le même état d'esprit, le patrimoine architectural est-il protégé de tels actes de vandalisme à la fois délictueux et inutiles ?

Signataire : Fabio Bongiovanni.

Recommandations

DFDS
22.228
17 octobre 2022, 16h21
Recommandation du groupe libéral-radical
Stratégie digitale cantonale

Dans le cadre de la rédaction de la stratégie digitale cantonale, le groupe libéral-radical invite le Conseil d'État à envisager des mesures spécifiques et ciblées dans l'élaboration en cours de sa stratégie.

En effet, le présent instrument parlementaire vise à demander au Conseil d'État d'être particulièrement attentif aux points suivants dans la transformation digitale prévue :

1. Développement durable

Intégrer dans les principes de digitalisation la notion de numérique durable, notamment au niveau de :

a) Équipements
   - Évaluer finement le matériel nécessaire à la réalisation du travail ;
   - Maîtriser l'obsolescence programmée, afin d'optimiser l'exploitation du matériel.

b) Flux
   – Minimiser l'impact écologique (circuits courts) ;
   – Améliorer les plateformes collaboratives de contenus (échange de documents, etc.).

c) Travail
   – Offrir des outils qui s'intègrent dans un environnement propice au télétravail ;
   – Former le personnel aux solutions digitales.

2. Cybersécurité

   Œuvrer au développement ou à une collaboration pour disposer d'un *Security Operations Center* (SOC).

3. Politique de la donnée

   Identifier qui est responsable et qui pilote les données de chaque entité.

4. « *Cloud* » souverain

   a) Hébergement (*data center*)
      – Proposer des stockages à d'autres entités publiques (cantons, etc.), parapubliques (hôpitaux, etc.) ou même à des entreprises privées (selon cadre à définir) ;
      – Offrir une alternative de gestion des données et de leur flux, autre que les solutions à disposition (par exemple Google, Apple, Facebook, Amazon (GAFA)) ;
      – Répondre aux probables futures exigences de la Confédération en matière de souveraineté numérique ;
      – Évaluer l'opportunité d'installer des systèmes de « *freecooling* » dans les environnements appropriés et de récupération de la chaleur.

   b) Flux
      – Outre le fait de minimiser l'impact écologique (circuit court), il faut aussi envisager un réseau de *data centers* pour optimiser la sécurité et améliorer l'échange d'informations entre les utilisatrices et utilisateurs.

Développement

En début de législature, le canton de Neuchâtel s'est doté d'un département qui contient la digitalisation dans son appellation. Ensuite, une déléguée à la digitalisation a été nommée et une conférence de presse a eu lieu le 8 juillet 2022, qui a contribué à lancer une consultation du public au travers d'une enquête, ce qui montre une heureuse volonté d'associer la population à cette transformation digitale.

Enfin, dans le programme de législature 2022 à 2025 du Conseil d'État, un chapitre est dédié au domaine « Innovation et digitalisation », ce qui montre une fois de plus que l'exécutif cantonal tient fermement à cette démarche, que nous saluons. Mais le Grand Conseil n'est pas en reste, puisqu'il a créé cette année la commission thématique Digitalisation, s'inscrivant aussi dans cette démarche, afin que le législatif puisse pleinement intégrer cet aspect dans ses réflexions, ses positions et ses débats, notamment face aux propositions du Conseil d'État.

Mais le chantier est vaste et les approches multiples… C'est pourquoi le groupe libéral-radical a souhaité inviter le Conseil d'État à se pencher sur les thèmes particuliers susmentionnés dans le contenu.

Bien que nous soyons confiants dans les actions du Conseil d'État au sein de sa sphère de compétences, nous nous soucions de préciser les enjeux stratégiques et les mesures essentielles que nous estimons sensibles dans cette indispensable transformation digitale.

Premier signataire : Lionel Rieder.
Autres signataires : Sarah Curty, Blaise Courvoisier, Vincent Martinez, Corinne Schaffner, Quentin Di Meo, Bastian Droz, Pascale Ethel Leutwiler, Nadia Chassot, Nicolas Ruedin, Fabio Bongiovanni, Mary-Claude Fallet, Armelle Von Allmen Benoit, Patricia Borloz, Andreas Jurt, Sloane Studer, Claudine Geiser, Michel Zurbuchen, Océane Musitelli-Taillard, Carine Muster.

DDTE
22.229
22 octobre 2022, 8h37
Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP
Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques

Le canton bénéficie d'une loi sur les constructions et de son règlement d'exécution. Dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques, nous prions le Conseil d'État de demander à ses services d'informer les communes quant à la teneur et à l'application de l'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RSN 720.1). Trop de communes ignorent encore cette législation et requièrent des demandes écrites pour la pose de panneaux solaires, avant de se prononcer, allant à l'encontre de la législation applicable.

Au regard de la crise énergétique annoncée et des impératifs de lutte contre le dérèglement climatique, la façon de procéder de certaines communes est contraire à l'offensive photovoltaïque voulue par le Conseil d'État. Cela cause des tracasseries administratives inutiles et peut ralentir les travaux, au détriment de la volonté des demandeur-euse-s.

Nous pensons qu'une information ciblée et didactique du processus prévu dans la législation cantonale auprès des communes permettrait de clarifier la situation pour l'avenir, et cela à moindre coût pour notre administration cantonale.

Développement

L'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions prévoit que, sauf les exceptions citées dans ledit article, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés sur les toits sont dispensés de permis de construire aux conditions suivantes : la pose de panneaux doit être annoncée aux autorités communales et cantonales 20 jours ouvrables avant le début des travaux, au moyen de l'application GAPE et avec les documents suivants :

a) l'application GAPE dûment remplie ;
b) un plan de situation de l'installation avec indication des capteurs et du nord ;
c) un croquis des façades concernées en vue de côté et vue de face ou un photomontage.

Force est de constater que plusieurs communes n'appliquent pas le droit cantonal et demandent encore, certainement par habitude, que les personnes qui souhaitent poser des capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques fassent une demande officielle à la commune, avant que celle-ci ne rende une décision.

Il y a bel et bien lieu d'informer les communes sur la procédure à suivre pour éviter découragement, voire colère, des demandeur-euse-s et favoriser ainsi l'offensive photovoltaïque voulue dans le canton.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Bastian Droz, Christine Ammann Tschopp, Fabio Bongiovanni, Marie-France Vaucher, Francis Krähenbühl, Patricia Borloz, Mary-Claude Fallet, Pascale Ethel Leutwiler, Barbara Blanc, Niel Smith, Marc Fatton, Alexandre Brodard, Hermann Frick, Alexis Maire, Nadia Chassot, Claudine Geiser, Richard Gigon, Diane Skartsounis, Armin Kapetanovic, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Cédric Haldimann, Manon Roux, Sarah Curty, Damien Humbert-Droz, Carine Muster, Monique Erard, Johanna Lott Fischer, Martial Robert-Nicoud, Patrick Erard, Caroline Juillerat, Stéphanie Skartsounis, Quentin Di Meo, Boris Keller, Sophie Rohrer.

DFS
22.231
28 octobre 2022, 19h56
Recommandation du groupe libéral-radical
Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques

Le Conseil d'État est prié de considérer l'installation de batteries de stockage d'installations photovoltaïques comme une dépense d'investissement favorisant une plus grande autoconsommation d'énergie photovoltaïque et donc des économies d'énergie. Dès lors, celle-ci deviendrait entièrement déductible fiscalement pour les propriétaires immobiliers se dotant d'une telle technologie.

Développement

À l'heure où une éventuelle pénurie d'énergie guette notre continent, nous apprenions, il y a peu, qu'en cas de panne de réseau électrique, la majorité des installations photovoltaïques de notre pays ne produiraient plus d'énergie, les onduleurs se déconnectant du réseau. Une parade à ce constat alarmant et plutôt inattendu est l'installation de batteries de stockage reliées aux installations photovoltaïques, au sein même des immeubles concernés. Cette technologie a cependant un coût, à charge des propriétaires, se chiffrant en dizaines de milliers de francs. On peut comparer la mise en place de batteries de stockage à une installation solaire thermique, dimensionnée pour faire un appoint de chauffage. L'objectif commun consiste à ce que le bâtiment consomme, au final, moins d'énergie non renouvelable. Il serait donc équitable que les batteries de stockage soient déductibles fiscalement, tout comme le sont les installations solaires thermiques pour un appoint de chauffage. Compte tenu qu'actuellement les dépenses d'investissements visant à améliorer l'isolation thermique et à favoriser les économies d'énergie sont entièrement déductibles du revenu, cela aurait du sens, pour les propriétaires, que ces batteries de stockage puissent également entrer dans cette catégorie de déductions.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Francis Krähenbühl, Claudine Geiser, Alexandre Brodard, Pascale Ethel Leutwiler, Didier Germain, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Damien Humbert-Droz, Quentin Di Meo , Sandra Menoud, Boris Keller, Bastian Droz, Carine Muster, Corinne Schaffner, Mary-Claude Fallet, Lionel Rieder, Sloane Studer, Josette Frésard, Martial Robert-Nicoud, Océane Musitelli-Taillard, Hermann Frick, Stéphane Rosselet, Michel Zurbuchen.

Motion

DFS
22.230
27 octobre 2022, 20h56
Motion du groupe socialiste
Pour une allocation pour les proches aidant-e-s

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'instaurer une allocation cantonale pour les proches aidant-e-s, offrant un soutien à leur endroit en cas de perte de salaire. Cette allocation mensuelle est destinée à aider une personne dont l'activité consacrée à prendre soin d'un-e parent-e âgé-e, malade ou en situation de handicap, empêche d'exercer, pleinement ou de manière réduite, une activité lucrative. Elle est calculée en fonction du niveau de l'allocation pour impotent allouée à la personne bénéficiaire du soin. L'activité du ou de la proche aidant-e doit être évaluée et attestée par des organes compétents comme le médecin référent de la personne accompagnée, par exemple.

Développement

L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne du renforcement de la solidarité transgénérationnelle. En effet, de plus en plus de personnes âgées, malades ou en situation de handicap restent à domicile en bénéficiant d'un accompagnement régulier, sinon quotidien, par un ou plusieurs de leurs proches.

Le travail fourni par les proches aidant-e-s auprès de personnes âgées, malades ou en situation de handicap est capital. Si la reconnaissance croissante de leur apport indispensable à la société permet de développer des offres de soutien telles que des accueils de jour ou des prestations effectuées par des professionnels, les proches aidant-e-s risquent encore fréquemment de se retrouver confronté-e-s à des difficultés sociales, familiales, professionnelles, médicales et financières. On estime à plus de 9 milliards le nombre des heures de travail non rémunérées.

Être proche aidant-e est une tâche exigeante qui ne va pas de soi, c'est affronter une réalité bien différente de celle qu'on avait imaginée. C'est un engagement dans lequel on plonge sans en connaître le poids. Il demande de l'énergie, entrave sa propre vie sociale et peut conduire à l'épuisement.

S'occuper au quotidien d'une personne dont on est proche entrave immanquablement une activité professionnelle, contraignant certaines et certains à réduire leur activité lucrative, voire à y renoncer. À ce jour, aucun soutien financier ne s'adresse directement à la proche aidante ou au proche aidant qui s'occupe d'un-e parent-e. Cette lacune est d'autant plus problématique que le travail effectué

par les proches aidant-e-s permet au système de santé publique de réaliser des économies substantielles tout en améliorant significativement la qualité de vie des personnes prises en charge.

Dans les années qui viennent, la part de la population âgée de 65 ans et plus sera de plus en plus grande. En réponse aux souhaits des premiers concernés, les politiques publiques s'orientent toujours davantage vers le maintien à domicile. Une prise en compte du travail effectué par les proches aidant-e-s est dès aujourd'hui incontournable.

Afin de limiter les risques d'épuisement et de difficultés financières pour les proches aidant-e-s, il semble indispensable de leur octroyer un statut et une reconnaissance financière pour le travail qu'ils et elles effectuent. La majorité des proches aidant-e-s étant des femmes, cette allocation permettrait également de limiter une inégalité systémique perceptible dans le travail du soin.

Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.
Autres signataires : Margaux Studer, Anita Cuenat, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Julie Courcier Delafontaine, Karine Della Pietra, Patricia Sörensen, Sarah Fuchs-Rota, Jonathan Gretillat, Corine Bolay Mercier.

Postulat

DFS
22.232
29 octobre 2022, 16h57
Postulat du groupe socialiste
Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé

Afin de contribuer à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, nous demandons au Conseil d'État d'étudier comment améliorer l'accès, pour les étudiant-e-s neuchâtelois-es en formation ES en soins infirmiers, aux institutions de santé neuchâteloises. Il étudiera également comment promouvoir les titres ES auprès des employeurs et les titres ES et HES auprès des étudiant-e-s titulaires d'un CFC dans le domaine santé.

Développement

Le canton de Neuchâtel, comme tous les cantons, souffre aujourd'hui d'une pénurie de personnel infirmier.

En 2018, le canton de Neuchâtel ouvrait la possibilité, pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois titulaires d'un CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), de suivre la formation ES en soins infirmiers, au Centre de formation professionnelle Berne francophone (CEFF), à Saint-Imier. Jusque-là, les étudiant-e-s intéressé-e-s à exercer le métier d'infirmière ou d'infirmier se formaient en voie HES, avec le Bachelor en soins infirmiers, formation qui dure trois années et qui implique le passage par la maturité professionnelle.

Ouvrir cette possibilité de formation ES avait comme objectif, selon une information publiée en septembre 2017 sur le site de l'administration cantonale, de *« répondre à la demande des employeurs du domaine de la santé, en regard des besoins grandissants de personnel hautement qualifié »*[1].

Le titre ES en soins infirmiers donne également la possibilité d'accéder au titre HES grâce à un parcours de formation raccourci.

Aujourd'hui, sur 100 étudiant-e-s en filière soins ES, un tiers seraient neuchâtelois-es. La première volée de Neuchâtelois-es formé-e-s est sortie en 2021.

Pourtant, rares sont les infirmières et infirmiers ES à travailler dans le canton. La difficulté à trouver des institutions formatrices à Neuchâtel en constitue certainement une raison. En effet, la formation en emploi alterne semestres de théorie et semestres de pratique. Or, les institutions formatrices se situent presque toutes (voire toutes ?) dans le canton de Berne, qui les soutient financièrement. À l'inverse, le canton de Neuchâtel ne soutient pas financièrement les institutions de santé, ce qui fait qu'un employeur paye pour la première année 6'050 francs, pour la deuxième année 14'960 francs et pour la troisième année 23'760 francs. Cette situation est vraiment problématique, car c'est durant les années de formation que se tissent les réseaux professionnels.

Une autre problématique est liée au fait qu'il est vraiment difficile de trouver, une fois formé-e, une place d'infirmier-ère ES. Le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et RHNe avaient d'ailleurs annoncé ne pas vouloir engager des infirmiers-ères ES.

À notre sens, il est aberrant d'avoir donné la possibilité aux étudiant-e-s neuchâtelois-es d'aller suivre la formation au CEFF à Saint-Imier et de n'avoir pratiquement aucun-e infirmier-ère ES travaillant dans notre canton. Ce d'autant plus que le canton paye pour une volée de 18 personnes environ 300'000 francs (chiffre cité dans le rapport 17.019) !

Il nous semble donc nécessaire de promouvoir la formation ES en soins infirmiers.

Le Conseil d'État est ainsi prié d'étudier différentes pistes, notamment au niveau financier (utilisation du fonds de la formation professionnelle, financement par le biais de prestations d'intérêt général (PIG)…) ou organisationnel, en partenariat avec les employeurs, pour améliorer l'accès aux semestres pratiques dans les institutions neuchâteloises.

Pour inciter plus de jeunes à choisir la voie des soins infirmiers, le Conseil d'État proposera également des pistes pour promouvoir les titres ES auprès des employeurs.

Enfin, il proposera également des pistes pour promouvoir les titres ES-HES auprès des étudiant-e-s titulaires d'un CFC dans le domaine santé.

[1]https://www.ne.ch/medias/Pages/170615_La-formation-en-soins-infirmiers-de-niveau-ES-s'ouvre-aux-Neuchâtelois.aspx

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Sarah Fuchs-Rota, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Christian Mermet, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun, Patricia Sörensen, Margaux Studer, Joëlle Eymann.

Questions

DDTE
22.379
30 septembre 2022, 14h35
Question Romain Dubois
Application urgente et transitoire de la Loi fédérale « Mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver »

La loi mentionnée entre en vigueur le 1er octobre et implique une mise en œuvre transitoire par les gouvernements cantonaux pour le 1er janvier 2023 en l'absence de dispositions existantes suffisantes. Le Conseil d'État prévoit-il :

1. d'adopter des règles transitoires par voie d'arrêté et/ou de proposer une modification de loi ?
2. Une obligation d'installer des panneaux solaires pour les nouveaux bâtiments de moins de 300 m^2, au vu du caractère apparemment plus sévère de cette règle que le droit cantonal ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Romain Dubois.

DFDS
22.380
6 octobre 2022, 10h28
Question Andreas Jurt
Crise énergétique et climatique – Digitalisation de la formation : faut-il renvoyer les équipes aux vestiaires ?

Lors du débat sur l'objet 22.205, il a été signalé par un député-enseignant que le déploiement de l'éducation numérique a d'ores et déjà entraîné une explosion de la consommation d'électricité : la hausse serait de 60% en 2021 pour le Lycée Blaise-Cendrars.

Les mesures envisagées pour faire face à la crise énergétique qui s'annonce touchent tous les secteurs d'activité. Dès lors, le Conseil d'État n'estime-t-il pas opportun de stopper jusqu'au printemps 2023 le déploiement de l'éducation numérique ? Voire de la stopper complètement ?

Signataire : Andreas Jurt.

DDTE
22.381
13 octobre 2022, 12h05
Question François Perret
Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !

Selon un expert interviewé récemment sur RTN, il n'a plus été trouvé d'indices de présence du grand tétras dans les forêts neuchâteloises depuis deux ans.

Le Conseil d'État peut-il le confirmer ?

Quelles sont les raisons de cette disparition ?

Bénéfiques pour d'autres espèces, les mesures prises en faveur du grand tétras seront-elles maintenues ?

Une recolonisation de notre région par les populations voisines est-elle envisageable ?

Signataire : François Perret.

DFS
22.382
22 octobre 2022, 8h37
Question du groupe libéral-radical
Système hospitalier multisite et conséquences sur les primes d'assurance-maladie

L'augmentation du taux des primes cantonales de l'assurance-maladie est la plus élevée de Suisse, alors que celles-ci sont déjà parmi les plus hautes du pays.

Le Conseil d'État est prié de nous renseigner sur la part approximative de ces hausses à mettre sur le compte de notre système hospitalier multisite. De plus, une diminution de nos primes actuelles deviendrait-elle réalité si nous étions dans une configuration de site hospitalier cantonal unique ?

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Damien Humbert-Droz, Sloane Studer, Patricia Borloz, Caroline Juillerat, Océane Musitelli-Taillard, Alexandre Brodard, Boris Keller, Michel Zurbuchen, Nadia Chassot, Francis Krähenbühl, Claudine Geiser, Blaise Courvoisier, Pascale Ethel Leutwiler, Cédric Haldimann, Sarah Curty, Alexis Maire, Stéphane Rosselet, Quentin Di Meo, Vincent Martinez, Corinne Schaffner, Bastian Droz, Carine Muster, Hermann Frick, Mary-Claude Fallet, Martial Robert-Nicoud, Sophie Rohrer.

DFS
22.383
28 octobre 2022, 9h10
Question Sarah Curty
Initiative pour des soins infirmiers forts, qu'en est-il du renforcement de la formation initiale ?

Suite à l'acceptation de l'initiative pour des soins infirmiers forts, qui demandait, entre autres, que la Confédération et les cantons s'assurent qu'il y ait *« suffisamment d'infirmiers diplômés »*, connaissant l'aggravation de la pénurie de personnel soignant et suite à l'acceptation par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) de mesures comprenant l'offensive sur la formation, le Conseil d'État peut-il nous dire les mesures qu'il pense prendre afin de renforcer la formation initiale en soins infirmiers sur notre canton ?

Signataire : Sarah Curty.

DFS
22.384
28 octobre 2022, 9h10
Question Sarah Curty
Initiative pour des soins infirmiers forts, qu'en est-il de l'amélioration de la rémunération ?

Il y a pratiquement une année, l'initiative pour des soins infirmiers forts a été acceptée par le peuple suisse. L'initiative demandait, entre autres, l'amélioration de la rémunération des soins infirmiers. Connaissant l'aggravation de la pénurie de personnel soignant en Suisse et dans notre canton, notamment à cause d'une mauvaise reconnaissance de la profession, le Conseil d'État peut-il nous dire les mesures qu'il pense prendre afin d'améliorer la rémunération des infirmier-ère-s de notre canton ?

Signataire : Sarah Curty.

DECS
22.385
29 octobre 2022, 14h25
Question du groupe socialiste
Surcharge des centres fédéraux d'asile : quelles solutions alternatives dans le canton de Neuchâtel ?

Eu égard à la saturation qui guette actuellement les centres fédéraux d'asile, quelles mesures alternatives et compensatoires le Conseil d'État entend-il mettre en place pour assurer la prise en charge (logement, soins de base, etc.) des candidat-e-s à l'accueil dans le canton de Neuchâtel, tout en respectant la limite de ses compétences en la matière ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Garance La Fata, Sarah Fuchs-Rota.

DFDS
22.386
29 octobre 2022, 16h57
Question du groupe socialiste
Quel accompagnement le canton met-il en place pour l'accueil des enfants ukrainiens dans les cercles scolaires ?

Quelle est la répartition des élèves ukrainiennes et ukrainiens entre les sept cercles scolaires (du premier au troisième cycle) ?

Quelle aide spécifique pédagogique le canton met-il en place pour les cercles scolaires ?

Quelle aide spécifique financière le canton met-il en place pour les cercles scolaires, notamment en ce qui concerne les traducteurs ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann, Patricia Sörensen, Martine Docourt Ducommun, Amina Chouiter Djebaili, Karin Capelli, Sarah Fuchs-Rota, Anne Bramaud du Boucheron, Margaux Studer.

DFS
22.387
29 octobre 2022, 16h57
Question du groupe socialiste
L'accès aux soins et l'accès à l'assurance-maladie modèle médecin de famille sont-ils encore garantis pour toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois ?

Le différend qui oppose aujourd'hui Assura et certains médecins impacte la prise en charge par les médecins des assuré-e-s affilié-e-s à Assura. De quelle marge de manœuvre dispose le canton pour obliger les deux parties à trouver une issue ?

D'autre part, certain-e-s Neuchâtelois-es ne trouvent plus de médecin de famille, alors qu'elles et ils ont conclu une contrat d'assurance-maladie modèle médecin de famille. Comment les soutenir pour éviter que leurs primes n'explosent ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Amina Chouiter Djebaili, Joëlle Eymann, Karin Capelli, Anne Bramaud du Boucheron, Sarah Fuchs-Rota, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun, Christian Mermet, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Katia Della Pietra.

DDTE
22.388
30 octobre 2022, 10h14
Question Cloé Dutoit
Qualité biologique des prairies et pâturages secs et autorisation de fumure du SAGR

Le rapport sur le parc Éole-de-Ruz indique une augmentation de la fertilisation de plusieurs secteurs de pâturages maigres conduisant à une diminution de leur qualité biologique.

Combien d'autorisations de fumure du service de l'agriculture (SAGR) concernant des prairies/pâturages d'importance cantonale ou communale sont en cours ?

De quelle manière est contrôlée la réaction de la biocénose à une telle fertilisation ?

Est-ce que d'autres cas de dégradation, ailleurs dans le canton, sont à soupçonner ? Comment y remédier ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Monique Erard, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis.

DFS
22.389
30 octobre 2022, 21h05
Question Adriana Ioset
Réseau de l'Arc – Quel impact sur notre canton et notamment le Haut, avec l'axe Montbrillant-Saint-Imier ?

La création d'un nouveau système de soins intégrés contrôlé par Swiss Medical Network (SMN), Berne et Visana, avec des médecins et patients captifs, constitue un pas vers une privatisation grandissante de notre système de santé, faisant éveiller des craintes pour l'hôpital public neuchâtelois, car la démarche vise à terme tout l'Arc jurassien, donc le haut du canton.

Le RHNe serait-il en mesure de survivre à une telle concurrence ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner ?

Signataire : Adriana Ioset.

PRÉSIDENCE
22.390
31 octobre 2022, 11h20
Question du groupe socialiste
Où sont imprimés les documents officiels du canton de Neuchâtel ?

Tous les documents officiels du canton sont-ils imprimés par le service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI) ? Si ce n'est pas le cas pour certains documents, lesquels et pourquoi ?

Signataire : Garance La Fata.

DECS
22.391
31 octobre 2022, 11h11
Question du groupe socialiste
Situation tendue dans le Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry

Selon le plan d'exploitation hébergement (PLEX), il est établi qu'il faut trois emplois à 100% (EPT) pour deux requérants mineurs. Quelle est la situation actuelle ?

Quand on voit la surpopulation du centre, l'éducation de ces jeunes, notamment à travers un nombre de cours suffisant, est-elle toujours garantie ?

Le médecin cantonal et son équipe pourraient-ils, dans un but d'évaluation, faire une visite du centre et se rendre ainsi compte de la réalité médicale des résidents ?

Signataire : Josiane Jemmely.

DFDS
22.392
31 octobre 2022, 23h56
Question Patricia Sörensen
Retraite des enseignantes à 65 ans : quelle stratégie pour les années de transition ?

Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans se fera progressivement, à raison de trois mois par année.

Les enseignantes seront-elles contraintes de quitter leur poste en cours d'année scolaire ?

Quelle stratégie le Conseil d'État compte-t-il mettre en place pour ne prétériter ni les élèves ni les personnes qui seront engagées pour assurer la continuité du travail d'enseignement ?

Première signataire : Patricia Sörensen.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Anita Cuenat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
22.610com 5 septembre 2022 **Commission judiciaire** Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 25 mai 2021 au 31 août 2022	Sans débat Pas de vote
DFDS **22.612com** 27 septembre 2022 **Contrôle parlementaire Convention scolaire romande** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	Sans débat Pas de vote

DFS **21.021ce** **21.021com** 21 avril 2021 et 19 octobre 2022 **Planification médico-sociale (PMS)** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DESC **22.025ce** **22.025com** 27 juin et 7 octobre 2022 **Modification de la LA-LPPCI** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DFS **22.028ce** **22.028.com** 4 juillet et 17 octobre 2022 **Programme vitamine** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion concernant le programme vitami**ne** et à l'appui : – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale – d'un projet de décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale *Amendement du groupe UDC, décret n°1 du 28 octobre 2022*	Débat libre Projet de décret n°1 : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de décret n°2 : vote à la majorité simple
DESC **22.029ce** **22.029com** 4 juillet et 21 octobre 2022 **Pérennisation de la Neuchâtel Tourist Card (NTC)** Rapports du Grand Conseil et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEP)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DECS **22.034ce** 14 septembre 2022 **Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)** Rapport d'information du Conseil d'État concernant le rapport quadriennal 2018-2021 du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)	Débat libre Pas de vote

22.611com 14 septembre 2022 **Sessions du Grand Conseil** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Sessions du Grand Conseil) *Amendement du Conseil d'État, du 21 septembre 2022*	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DDTE **22.036ce** 19 octobre 2022 **Loi sur les déchets et les sites pollués** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

22.372_DDTE **22.373_DDTE** **22.378_DESC** **22.379_DDTE**

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DESC	DDTE	DECS	DFDS	DFS / Présidence
	22.381_DDTE 22.388_DDTE	22.385_DECS 22.391_DECS	22.380_DFDS 22.386_DFDS	22.382_DFS 22.383_DFS 22.384_DFS 22.387_DFS 22.389_DFS 22.390_PRÉS

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE **22.146** 25 mars 2022 **Interpellation Juliette Grimm** Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population	*(développement par Mme Juliette Grimm le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 31 octobre 2022)* Indice de satisfaction
DDTE **22.148** 26 mars 2022 **Interpellation Cloé Dutoit** Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel	*(développement par Mme Cloé Dutoit le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 octobre 2022)* Indice de satisfaction
DDTE **22.155** 10 avril 2022 **Interpellation Diane Skartsounis** Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?	*(Mme Diane Skartsounis a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 31 octobre 2022)* Indice de satisfaction

DDTE **22.156** 23 avril 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?	*(développement par Mme Johanna Lott Fischer le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 31 octobre 2022)* Indice de satisfaction
DDTE **22.162** 2 mai 2022 **Interpellation Fanny Gretillat** Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?	*(Mme Fanny Gretillat a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 octobre 2022)* Indice de satisfaction
DESC **22.163** 4 mai 2022 **Interpellation du groupe UDC** Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation	*(Mme Roxann Durini a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 octobre 2022)* Indice de satisfaction
DDTE **22.167** 20 mai 2022 **Interpellation Céline Barrelet** Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique	*(Mme Céline Barrelet a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 octobre 2022)* Indice de satisfaction
~~**DFS**~~ ~~**22.168**~~ ~~23 mai 2022~~ ~~**Interpellation Céline Dupraz**~~ ~~Situation des personnes employées dans les centres de vaccination~~	~~*(développement par Mme Céline Dupraz le 27 septembre 2022)*~~ ~~*(réponse écrite du Conseil d'État transmise le … octobre 2022)*~~ ~~Indice de satisfaction~~
DDTE **22.183** 2 juillet 2022 **Interpellation Cloé Dutoit** Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?	*(Mme Cloé Dutoit a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 31 octobre 2022)* Indice de satisfaction
DFDS **22.217** 23 septembre 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?	*(M. Niel Smith a renoncé à développer le 28 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 27 octobre 2022)* Indice de satisfaction

DFDS **22.218** 23 septembre 2022 **Interpellation des groupes UDC et VertPOP** Éducation – Violences à l'école obligatoire	Demande de développement ? *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 27 octobre 2022)* ~~*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*~~
DFDS **22.219** 23 septembre 2022 **Interpellation des groupes UDC et VertPOP** Éducation – Relation entre les parents et le corps enseignant de l'école obligatoire	Demande de développement ? *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 27 octobre 2022)* ~~*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*~~
DFDS **22.220** 23 septembre 2022 **Interpellation des groupes UDC et VertPOP** Éducation – Relation entre le corps enseignant et l'État	Demande de développement ? *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 27 octobre 2022)* ~~*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*~~
Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	**Commentaires**
DFS **22.168** 23 mai 2022 **Interpellation Céline Dupraz** Situation des personnes employées dans les centres de vaccination	*(développement par Mme Céline Dupraz le 27 septembre 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFDS **22.173** 17 juin 2022 **Interpellation du groupe UDC** Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !	*(développement par M. Daniel Berger le 27 septembre 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFDS **22.177** 24 juin 2022 **Interpellation du groupe UDC** Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel	*(M. Grégoire Cario a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* ~~Réponse du Conseil d'État~~ ~~Indice de satisfaction~~
DDTE **22.182** 1er juillet 2022 **Recommandation Marc Fatton** Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît ! *Amendement du groupe socialiste, du 28 septembre 2022*	Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **22.184** 2 juillet 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Consultations cantonales : accès facilité et rapports instructifs !	Vote à la majorité simple

PRÉSIDENCE **22.185** 2 juillet 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour un accès à l'information facilité, rapide et transparent	Vote à la majorité simple
DESC **22.186** 12 juillet 2022 **Interpellation Alexandre Brodard** Radar fixe et 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ?	*(M. Alexandre Brodard a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFDS **22.187** 12 juillet 2022 **Postulat des groupes VertPOP et UDC** Pour une attribution plus adéquate des mesures d'aide ordinaire	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.200** 30 août 2022 **Interpellation du groupe UDC** Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève !	*(Mme Roxann Durini a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DESC **22.201** 30 août 2022 **Interpellation du groupe UDC** Guerre de gangs : il faut urgemment agir !	*(urgence refusée le 7 septembre 2022)* Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.202** 31 août 2022 **Motion Magali Brêchet** Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton *Amendement du groupe UDC, du 26 septembre 2022* *Amendement du groupe VertPOP, du 28 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **22.203** 1er septembre 2022 **Motion du groupe socialiste** Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles *Amendement du groupe libéral-radical, du 17 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.209** 4 septembre 2022 **Motion des groupes VertPOP et socialiste** Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple

DDTE **22.210** 4 septembre 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DESC **22.211** 5 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.214** 23 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Agriculture, État et associations : quelle pratique ?	Demande de développement ? Pas de vote
~~**DFDS**~~ ~~**22.218**~~ ~~23 septembre 2022~~ ~~**Interpellation des groupes UDC et VertPOP**~~ ~~Éducation – Violences à l'école obligatoire~~	~~Demande de développement ?~~ ~~*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*~~
~~**DFDS**~~ ~~**22.219**~~ ~~23 septembre 2022~~ ~~**Interpellation des groupes UDC et VertPOP**~~ ~~Éducation – Relation entre les parents et le corps enseignant de l'école obligatoire~~	~~Demande de développement ?~~ ~~*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*~~
~~**DFDS**~~ ~~**22.220**~~ ~~23 septembre 2022~~ ~~**Interpellation des groupes UDC et VertPOP**~~ ~~Éducation – Relation entre le corps enseignant et l'État~~	~~Demande de développement ?~~ ~~*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*~~
DDTE **22.226** 27 septembre 2022 **Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre** Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **22.228** 17 octobre 2022 **Recommandation du groupe libéral-radical** Stratégie digitale cantonale	Vote à la majorité simple
DDTE **22.227** 1er octobre 2022 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre** *(initialement déposée sous forme de motion)* Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification	Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **22.229** 22 octobre 2022 **Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP** Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques	Vote à la majorité simple
DDTE **22.231** 28 octobre 2022 **Recommandation du groupe libéral-radical** Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques *Amendement Christine Ammann Tschopp, du 2 novembre 2022*	Vote à la majorité simple

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

C'est avec bonheur que nous avons appris la naissance de Louise Salomé, le 28 septembre 2022, et de Tehila Blanche, le 25 octobre 2022. Nous profitons donc d'avoir la parole pour adresser, au nom du Grand Conseil, nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à leurs parents, et en particulier à nos collègues Béatrice Haeny et Armelle von Allmen Benoit.

Avant de commencer cette session, nous vous rappelons qu'il est interdit de manger ou de boire dans la salle du Grand Conseil ; seules les boissons en bouteille sont autorisées.

Bonne session !

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – À la suite de la démission de Mme Juliette Grimm, députée de la liste des Verts, par courrier du 9 octobre 2022, M. François Perret, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant, par courriel du 12 octobre 2022.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

La présidente : – À la suite de l'accession de M. François Perret à la fonction de député et du désistement de Mme Anne-Corinne Vollenweider Wyss et de M. Xavier Challandes, suppléants, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Marie-Émilianne Perret, suppléante de la liste des Verts, par appel téléphonique du 28 octobre 2022.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre Mme Marie-Émilianne Perret.)

La présidente : – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

Mme Marie-Émilianne Perret : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 6 et 7 septembre 2022 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 17 octobre 2022. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Élection dans une commission

Commission des pétitions et des grâces : Mme Juliette Grimm, démissionnaire, est remplacée par M. François Perret.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe Vert'Libéral-Le Centre 22.213, du 23 septembre 2022, modifiant la loi sur l'énergie (LCEn) (Décompte individuel de chauffage et d'eau chaude) est renvoyé à la commission Climat et énergie.

COMMISSION JUDICIAIRE **22.610**

Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 25 mai 2021 au 31 août 2022

(Du 5 septembre 2022)

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 22.612

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 27 septembre 2022)

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

PLANIFICATION MÉDICO-SOCIALE (PMS) 21.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)

(Du 21 avril 2021)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Barbara Blanc occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – Permettez-nous de faire quelques remarques plus générales en quelques exemples en complément à la proposition de la commission parlementaire au rapport 21.021, Planification médico-sociale (PMS), et du projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom) qui vous a été envoyé le 20 octobre 2022 et dont vous avez pu prendre connaissance entre-temps, peut-être en vous replongeant dans le rapport du Conseil d'État datant du printemps 2021.

Selon un sondage des proches aidantes et proches aidants en Suisse, plus de la moitié estiment ne pas trouver d'offre adéquate. Il est donc temps d'agir. Le présent projet de loi ne découle pas d'une contrainte fédérale mais d'un souhait cantonal faisant partie de la planification médico-sociale. Les buts sur plusieurs axes sont expliqués dans le rapport du Conseil d'État. Grâce aux prestations qui pourront être développées, on doit pouvoir rester chez soi dans de bonnes conditions et le plus longtemps possible. Cette future loi permettra par exemple à des associations et organisations de négocier des contrats de prestations avec l'État afin de financer une offre visant à entourer, soutenir, former et décharger les personnes fragilisées et leurs proches aidantes et aidants. Qui sont donc ces proches aidants ? Vous-même peut-être, comme une personne sur quatre en Suisse, si vous consacrez régulièrement de votre temps à aider une personne proche atteinte dans sa santé et/ou son autonomie. Mais ceci n'est qu'un des axes de la PMS, en voici un autre : toute personne a aujourd'hui déjà la possibilité de solliciter un entretien auprès de l'Association réseau orientation santé social (AROSS) afin de pouvoir élaborer son projet de vie et s'orienter dans l'offre socio-sanitaire cantonale. Cette prestation est volontairement voulue gratuite. Prendre conscience d'être concerné-e par ces thématiques, saisir les offres de soutien et de répit est crucial pour rester en santé et pouvoir rester à la maison le plus longtemps possible.

La commission a pris grand soin du projet et a passé beaucoup de temps à discuter, à évaluer, à peser le pour et le contre des termes utilisés. À la vue des nombreux amendements, on pourrait peut-être reprocher un certain excès de zèle, mais les intentions étaient bonnes et le but avoué était de rendre le projet encore meilleur. Mais comme on dit parfois, *« le mieux est l'ennemi du bien »*. Les commentaires sur l'examen des amendements et les débats en commission se trouvent à la fin du rapport, et nous ne pourrons guère vous en dire plus ici sans avoir le sentiment de trahir le secret de la commission. Nous définissons aujourd'hui le contenant qui a eu un bon accueil en commission, il restera à y mettre du contenu avec un budget adéquat.

La présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Le groupe VertPOP remercie le Conseil d'État pour son rapport 21.021, Planification médico-sociale, ainsi que les deux projets de lois qui l'accompagnent.

Le rapport sur la PMS décrit notamment l'évolution conséquente des besoins en soins de la population neuchâteloise vieillissante prise en charge à domicile et en établissement médico-social (EMS). À relever que les prestations de soins à domicile ont presque doublé en moins de dix ans,

pour atteindre en 2019 environ 400'000 heures. Une augmentation des prises en charge par les soins à domicile est toutefois encore insuffisante pour réduire ou reporter les entrées en EMS, ce qui se traduit par des dépenses encore très élevées pour les longs séjours, malgré une diminution du nombre de lits. Les chiffres se distancient de fait assez nettement des projections faites en 2014. Ce bilan intermédiaire montre combien les prévisions des besoins d'une population sont extrêmement difficiles à estimer, que les acteurs du système socio-sanitaire sont en interdépendance, qu'ils doivent être coordonnés et qu'ils doivent évoluer simultanément. Enfin, le système dans son entier doit rester agile. Il ressort également du rapport PMS que le bénévolat et les proches aidants sont des ressources essentielles pour le système de santé du canton pour assurer l'accompagnement des aînés et, de manière plus générale, des personnes fragilisées, ce, au côté des associations telles que Pro Senectute et Info-Entraide pour n'en citer que deux mais nous les en remercions ici.

Le côté innovant de la LASDom est à relever. Elle propose en effet de réunir dans une même loi tout le dispositif nécessaire à entourer, à accompagner les personnes fragilisées de notre canton afin qu'elles puissent rester à leur domicile. Orientée sur les besoins globaux de la personne fragilisée, la LASDom devra permettre au Conseil d'État de définir les prestations utiles, de planifier et de coordonner les nombreux prestataires indispensables à un accompagnement efficient à domicile. La LASDom rend ainsi compte de la complexité des interventions nécessaires à un maintien à domicile, de la multiplicité des acteurs concernés, de même que les nombreux domaines influençant la qualité de vie et la santé. Il est toutefois regrettable que les soins infirmiers professionnels ne soient pas formalisés ni explicitement visibles ici, alors qu'ils représentent des centaines de milliers d'heures chaque année, réalisées à domicile, indispensables à la mise en œuvre de cette loi. La LASDom permet également une formalisation et une certaine forme de reconnaissance du rôle des bénévoles, des groupes d'entraide et des proches aidants par leur inscription dans ce nouveau cadre législatif. Malheureusement, les mesures de soutien prévues pour les proches aidants restent trop symboliques face à leur contribution essentielle au système de santé. L'accompagnement au quotidien de leurs proches, souvent au détriment de leur propre santé et de leur engagement professionnel, fait économiser des millions de francs au système de santé et à la société, et contribuera certainement à mieux faire face à l'augmentation attendue des besoins en soins et en accompagnement de la population, alors que la pénurie du personnel soignant sévit toujours plus. Il est donc impératif de soutenir les proches aidants de manière très concrète. Ils doivent bénéficier de vraies options de répit, d'accueil de jour ou de nuit, disponibles et plus abordables. Aujourd'hui, ces offres sont toujours insuffisantes ou font totalement défaut. De plus, rien n'est mis en œuvre pour les soutenir financièrement afin d'éviter qu'ils ne tombent dans la précarité. Les appartements avec encadrement sont également traités dans la LASDom ; le Conseil d'État en fixe les exigences. S'il est admis par tous que le rythme de construction est encore insuffisant pour faire face à la demande, il paraît aussi nécessaire d'évaluer si les exigences pour la labellisation ne devraient pas être renforcées afin que ces lieux permettent mieux de retarder le passage en EMS.

Le chapitre sur l'information et l'orientation dans le réseau socio-sanitaire a nécessité plusieurs clarifications quant aux termes utilisés et à la collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire, ceci afin de permettre de travailler de manière efficiente en respectant les compétences de chacun et chacune. Le rôle d'un organisme d'information et d'orientation est important et n'est pas remis en question, il doit faciliter l'accès aux offres disponibles, mais, on l'a vu ces derniers mois, il est aussi limité dans son action si les offres institutionnelles ne correspondent pas ou ne suffisent pas aux besoins de la population.

Le rapport prévoit également la modification de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile – Neuchâtel organise le maintien à domicile (Nomad) – afin de la rendre cohérente avec le retrait de son rôle d'organisateur du maintien à domicile. Dans ce contexte, le Conseil d'État devra veiller à garantir un accès aux soins à domicile à chacun et chacune quel que soit son lieu de domicile. En effet, le financement des soins ne rémunère pas les déplacements, et la multiplication des acteurs, associée à la pression financière dans ce secteur, risque de conduire à des lacunes de prestations dans les régions périphériques.

Pour terminer, de manière globale, le groupe VertPOP soutiendra unanimement les différents amendements proposés par la commission.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Le travail aura été fort long puisqu'il aura fallu pas moins de neuf séances de commission pour accoucher de cette LASDom amendée et qui a ainsi reçu l'approbation

de tous les groupes. Ces longues séances ont néanmoins permis d'obtenir une loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile qui, pour le groupe libéral-radical, est une bonne loi. À l'instar de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), elle apporte un soutien aux personnes fragilisées dans leur projet de vie, quel que soit leur âge. Ce projet de vie représente à nos yeux une notion bien plus humaniste que celle qui prévalait auparavant et qui faisait la part belle à une démarche bien plus administrative, cherchant avant tout à combler des lacunes dues à des maladies de toutes origines ou à des situations de handicap, sans s'intéresser réellement à l'entier du parcours et du projet de vie des futurs bénéficiaires. Dans la LASDom, tout comme dans la LIncA, c'est donc le bénéficiaire qui est acteur de son projet de vie ; il est clairement informé et conserve la garantie du choix de son ou ses prestataires, ceci dans les limites prévues par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), en particulier en ce qui concerne l'économicité des moyens engagés. Le bénéficiaire est orienté dans le réseau socio-sanitaire grâce à une information et une orientation neutres, objectives, gratuites, indépendantes d'enjeux économiques ou concurrentiels, ainsi que l'avait voulu le Grand Conseil en acceptant une motion qui demandait que Nomad ne soit plus à la fois coordinateur et prestataire de soins à domicile. Ce sera chose faite après l'approbation de cette loi ainsi que des modifications législatives de certains points, tant de la loi sur Nomad (LNomad) que de la loi de santé cantonale. Autres volets importants introduits dans la LASDom : la promotion des logements adaptés, indispensables pour reculer l'entrée dans des EMS ; le soutien des proches aidants, sans lesquels le maintien à domicile serait, dans de très nombreux cas, impossible ; la promotion du bénévolat, qui est la marque de notre solidarité populaire, ainsi que la diversification des prestations d'accueil et de séjours adaptés, sans oublier la rénovation de certains homes.

Deux amendements de la commission concernant la loi sur Nomad nous semblent aussi fort importants : le fait que ce soit le Grand Conseil qui valide les options stratégiques de Nomad et qu'il n'en soit pas seulement informé, ainsi que l'obligation édictée par le Conseil d'État à Nomad d'effectuer des prestations sur l'entier du territoire cantonal, empêchant ainsi certaines zones isolées d'être abandonnées, pour des raisons financières par exemple. Le groupe libéral-radical a aussi apporté sa pierre à l'édification de cette loi en proposant un amendement, transformé ensuite en postulat, qui demande que l'orientation des bénéficiaires affectés dans leur état tant physique que psychique ou social, ainsi que ceux qui vivent avec un handicap, se fasse par le passage auprès d'un centre unique, à savoir AROSS, à l'instar de ce qui se fait avec notre guichet administratif unique cantonal. Ceci nous semble en effet beaucoup plus simple et logique.

Les services de Mme la conseillère d'État Florence Nater n'ayant pas été associés à l'élaboration de la LASDom, nous avons donc admis que cet amendement, accepté par la commission par 11 voix et 2 abstentions, soit transformé en postulat qui sera, lui, étudié lors de notre prochaine séance de commission, le 9 novembre prochain.

Dès l'acceptation du postulat, nous serons pleinement satisfaits et pourrons nous réjouir de la naissance de LASDom. Le groupe libéral-radical dans sa grande majorité, acceptera ce rapport.

Mme Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste s'est penché sur le rapport 21.021 du Conseil d'État qui fixe le cadre de la planification médico-sociale. Ce dernier a pour objectif de répondre aux défis du vieillissement démographique de la population en variant les propositions de prise en charge de la population âgée, notamment le maintien aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions de ces personnes à domicile, et ainsi de reporter leur entrée en établissement de long séjour. Ernest Hemingway disait : *« Il n'y a que deux endroits au monde où l'on puisse vivre heureux : chez soi et à Paris »,* et nous, nous dirions « et à Neuchâtel et ses environs ».

Notre groupe saisit l'occasion pour saluer l'énorme travail accompli par la commission, qui s'est réunie à neuf reprises – cela a été dit – afin de discuter des thématiques liées à ce rapport. Ce dernier, complet et ambitieux, correspond selon nous aux attentes de la population affaiblie et de ses proches aidants. À travers la LASDom, ce sont plusieurs aspects importants, jusqu'alors répartis de manière dispersée, qui sont maintenant réunis au sein d'un seul texte légal. Aussi, la proposition du Conseil d'État de modifier des dispositions de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile – Neuchâtel organise le maintien à domicile (Nomad) – et de la loi de santé (LS), dans un but de cohérence de l'ensemble des textes législatifs, est également saluée.

À propos des amendements, notre groupe trouve que celui proposé par le groupe VertPOP à l'article 22 de la LASDom, concernant le versement d'une aide financière aux proches aidants, fait sens

puisqu'il rejoint la préoccupation exprimée dans la motion déposée par notre groupe, intitulée « Pour une allocation pour les proches aidants », que nous allons traiter lorsque le temps sera indiqué. Il s'agit donc, pour le groupe socialiste, d'une question de cohérence et nous ne pourrons donc pas suivre la proposition de la commission. Le moment venu, lors du débat sur les amendements, nous soutiendrons bien sûr cette proposition.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste, à l'unanimité, acceptera le rapport selon les propositions de la commission.

Mme Christiane Barbey (UDC) : – Notre groupe remercie le Conseil d'État pour ce rapport complet. Dans tout ce processus, il ne faut surtout pas oublier le rôle majeur de la Famille avec un grand F majuscule tant c'est important. L'État doit être là uniquement pour l'accompagnement de la projection des personnes fragilisées dans leur projet de vie pour des raisons de santé. La famille doit rester le pilier principal de la société. Nous devons également honorer davantage le bénévolat. Un travail précieux n'est pas seulement fourni dans le cadre d'une activité professionnelle rémunérée, mais également tous les jours dans les cercles privés, que ce soit sous la forme d'aide entre voisins, de soins apportés à des parents. Cette forme de travail est de plus en plus dévalorisée et évincée sous le prétexte fallacieux de la professionnalisation, mais, finalement, aucune institution publique ne peut prétendre remplacer l'amour des siens qui – nous parlons en connaissance de cause – devrait être dans l'ordre des choses avant le professionnalisme. Le groupe UDC acceptera le rapport.

Mme Magali Brêchet (VL-LC) : – Ils ont travaillé toute leur vie pour avoir droit à la retraite, ils ont contribué à la bonne santé économique de notre canton. Désormais, le canton a le devoir de protéger et soutenir nos aînés dans leur quotidien. La planification médico-sociale mérite une modernisation, qu'il s'agisse du maintien à domicile, de l'accompagnement en EMS ou encore en appartement adapté, des lieux de vie, de l'environnement et du cadre de vie, de la mobilisation des ressources telles que la famille ou les proches aidants, de la participation sociale et de l'enrichissement du quotidien, de la gestion du ménage, des soins, de l'information et de l'orientation, du conseil et de la coordination, sans oublier de l'alimentation. L'alimentation sans laquelle aucun maintien à domicile ne peut se faire. Oui, l'alimentation et la nutrition de la personne fragilisée et âgée est une clé importante dans le maintien à domicile. Elle évitera de surcroît une dénutrition sévère qui amènera les aînés dans les services de l'hôpital public déjà surchargés. Nous profitons de cette tribune pour lancer un appel aux organismes tels que Pro Senectute afin d'augmenter leurs capacités de production des repas à domicile, notamment pour desservir les régions rurales de notre canton.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport 21.021 ainsi que du travail de la commission Santé. Notre groupe fait confiance à la commission et au chef de département qui a su répondre aux interrogations et aux craintes des commissaires. Les soins, longuement débattus lors des nombreuses séances de commission, ont été un cheval de bataille pour certains. Or, légiférer au niveau cantonal sur les soins serait outrepasser la législation fédérale. Oui, le personnel hospitalier mérite de meilleures conditions de travail. Oui, le personnel hospitalier mérite une augmentation salariale. Or, l'impulsion doit venir de la Confédération ; une initiative a d'ailleurs été accepté par le peuple suisse, sachant que les conditions de travail dans le domaine de la santé dans le canton sont déjà régies sous la convention collective de travail CCT Santé 21. La planification médico-sociale, c'est aussi soutenir le développement des hospitalisations à domicile qui, de surcroît, feront baisser les coûts liés à l'hôpital public. Or, les hospitalisations à domicile doivent être suffisamment financées afin que les organismes de maintien à domicile tels que Nomad puissent fonctionner 24h/24 avec du personnel qualifié. Nous y resterons très attentifs.

C'est ainsi que le groupe Vert'Libéral-Le Centre suivra les recommandations de la commission Santé et acceptera à l'unanimité la nouvelle planification médico-sociale du canton de Neuchâtel, et s'en réjouit d'ores et déjà.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous nous contenterons de dire la satisfaction du Conseil d'État de voir ce rapport enfin devant le plénum, sans développement de peur d'agiter encore un peu nos relations avec la présidente de la commission ! Mais, plus sincèrement, c'est vraiment une grande satisfaction de pouvoir débattre de ce rapport avec vous et surtout de concrétiser les ambitions de cette loi, qui ne fait pas la révolution – nous

l'évoquerons tout à l'heure – mais qui ancre une politique importante pour le développement et la solidarité, la cohésion de notre société. Un projet de loi qui, au fond, vient après la volonté clairement exprimée dans votre hémicycle de voir Nomad considéré désormais comme un prestataire – certes, un prestataire public avec des servitudes particulières – et non plus comme organisateur – certains auraient dit « ordonnateur » – du maintien à domicile dans notre canton. Cette option, prise par deux fois dans cet hémicycle en réponse à une motion et déjà à l'appui de modifications de la législation, impliquait d'aller au bout de la démarche et de retirer les compétences d'organisation et de délégation, respectivement de clarifier quelques éléments de gouvernance dans la loi sur Nomad et, dès lors que l'on supprimait ces compétences d'organisation et de délégation dans la loi sur Nomad, de reprendre ces compétences au niveau des autorités sanitaires, c'est-à-dire par l'État. On parle ici du rôle de planificateur, d'organisateur du dispositif de la planification médico-sociale, ce qui justifie une nouvelle loi et la révision de la loi de santé en plus de la révision de la loi sur Nomad.

Ce rapport était évidemment une belle occasion de faire le point sur l'état des lieux, l'état de mise en œuvre de la planification médico-sociale, une occasion aussi et même la volonté clairement affichée du Conseil d'État de donner un ancrage légal solide à cette PMS, qui jouit – et cela avait d'ailleurs été relevé par des rapports qui avaient analysé la façon dont tout cela se mettait en œuvre – d'une grande légitimité politique tirée de deux votes ou de deux débats du Grand Conseil en 2012 et en 2015 sur cet objet, qui donnaient vraiment les orientations des développements souhaités, mais un ancrage qui n'est que très marginalement formalisé dans des textes de lois, si ce n'est via quelques articles épars de la loi de santé à l'heure actuelle et ce, alors que l'action de l'État dans ce domaine, respectivement les moyens engagés par l'État aussi dans ce domaine, s'accroît de façon importante vu le vieillissement de la population et l'arrivée dans le grand âge des *baby-boomers*. Il était donc important de proposer cet ancrage. Le rapport et les propositions qu'il contient sont aussi la traduction d'une philosophie, vous l'avez relevé – plusieurs d'entre vous en tout cas – , qui tire les leçons des expériences acquises pendant et déjà avant la crise sanitaire dans les premières étapes de mise en œuvre de cette planification médico-sociale.

Le but n'est pas – comme la législation, certains textes ont pu le laisser penser quand on parle de maintien à domicile – de retenir les gens à domicile, de les empêcher de sortir, et le Covid-19 nous a montré combien cette option-là serait dommageable, mais bien de les accompagner au mieux pour favoriser les meilleures conditions de vie à domicile et le maintien de relations sociales lorsque l'âge réduit progressivement notre autonomie. On parle donc bien d'une loi sur l'accompagnement et le soutien, qui postule la mobilisation des ressources utiles pour concrétiser des projets de vie positifs pour les personnes intéressées. Le rapport clarifie aussi le fait que si la planification a été imaginée à son origine avant tout en réponse aux besoins des aînés, la philosophie développée s'adresse à toute personne fragilisée dans son projet de vie, indépendamment de son âge, et plusieurs amendements de la commission confirment encore cette option. L'état des lieux qui a été dressé montre que la philosophie développée en 2012 et en 2015 à l'origine de cette planification médico-sociale est confirmée, les valeurs développées sont d'ailleurs rappelées dans le rapport au chapitre 4.2. Nous ne développons pas ici mais nous les rappelons simplement : la personne reste actrice de son projet de vie ; la personne est dûment informée sur ses droits et les prestations auxquelles elle peut accéder ; la garantie est donnée du choix des intervenants et des prestataires ; la personne est en mesure d'activer son réseau et ses proches – nous insistons ici, au lendemain de la journée annuelle consacrée à la reconnaissance que l'on doit aux proches aidants qui jouent un rôle fondamental, notamment dans cette dynamique de vieillissement de la population, pour leur rendre hommage pour leur engagement au quotidien à côté des personnes qui se fragilisent – ; la trajectoire des personnes concernées est anticipée dans toute la mesure du possible ; la politique menée vise l'intégration à la communauté, et le soutien est accordé par des professionnels formés et jouissant de bonnes conditions de travail. Évidemment, en complément, on ne peut que vous donner raison à l'engagement des proches que nous avons cité tout à l'heure, et les besoins non couverts peuvent être exprimés et identifiés.

Ces valeurs rappelées dans le rapport que nous vous avons adressé, c'est une manière un peu formelle de dire qu'à nos yeux, la vieillesse et la fragilité ne doivent pas, dans notre société, être synonymes d'isolement ou de perte d'estime de soi, mais, au contraire, doivent donner lieu à un accompagnement qui permet de maintenir des relations sociales et la confiance, l'estime de soi. Les mesures de mise en œuvre sont effectives mais avec retard dans quelques domaines, cela lié au Covid-19 d'une part – nous avons quand même passé deux ans à faire deux-trois autres choses dans toutes les institutions de la santé et dans les services qui pilotent cette réforme – et, d'autre part, lié aussi aux spécificités du domaine concerné : nous pensons ici aux courts séjours pour

lesquels ce sont de nouvelles prestations qui doivent être développées, de nouvelles conceptions qui doivent être développées aussi. Les choses s'accélèrent aujourd'hui. Nous pensons aux appartements avec encadrement : il y a évidemment à prendre en considération le temps de la conception d'un projet à sa construction jusqu'à sa mise à disposition sur le marché. Puis, évidemment, nous pensons aux questions liées à l'accueil temporaire pour lesquelles nous avons aussi un peu de retard, plus selon quelques circonstances propres à quelques acteurs du domaine, mais pour lesquelles une accélération est aussi envisagée. Nous ne développerons pas davantage, les propositions de la commission seront détaillées au moment du vote des amendements, un travail approfondi de la commission qui a permis à chacune et chacun de s'approprier des logiques que le Conseil d'État souhaite développer dans la mise en œuvre au cours des prochaines années de cette planification médico-sociale.

Nous venons néanmoins sur quelques points des interventions qui ont été les vôtres, en commençant par la représentante du groupe VertPOP et présidente de la commission, qui a signalé que les soins infirmiers était peu visibles. Nous aimerions dire ici que le rapport thématise, de façon importante quand même, comme ceux de 2012 et 2015, toute la notion de l'aide et des soins à domicile. C'est une part importante de la planification médico-sociale, qui est offerte de façon très importante aussi par des soignantes et des soignants. Il y a évidemment tout un pan qui évoque le rôle des institutions. Et nous aimerions rappeler ici aussi – nous pensons que nous ne vous apprendrons rien, mais cela nous paraît utile de le rappeler – que ces institutions vivent non seulement de soignants mais d'aides, de cuisiniers, de techniciens qui tous sont aussi essentiels à la fourniture de la prestation, raison pour laquelle jusqu'ici le Conseil d'État a renoncé à mettre en exergue une profession plutôt qu'une autre mais, au contraire, a montré la complémentarité, la pluridisciplinarité qui sont nécessaires à des réponses adaptées aux besoins exprimés par notre population. Vous avez évoqué aussi la question des normes des appartements avec encadrement. Pour tout vous dire, nous réfléchissons dans votre sens et dans le sens complètement opposé, à savoir : faut-il renforcer ou assouplir les normes de ces appartements ? Nous plaiderions pour renforcer ces normes pour pouvoir aller plus loin dans l'accompagnement des personnes à domicile et, effectivement, prolonger la vie à domicile, retarder l'entrée en institution ou à l'hôpital. Et, à l'inverse, nous nous interrogeons sur des assouplissements aussi de certaines règles qui permettraient d'accélérer le développement de l'offre quantitativement, en admettant que l'on peut offrir, par exemple, des prestations d'encadrement dans des appartements qui ne répondent pas à toutes les normes architecturales parce qu'ils existent depuis longtemps. Le temps de les adapter, c'est aussi un temps de retard pour offrir cet encadrement et l'on pourrait peut-être avoir différents niveaux de prestations dans des environnements différenciés pour accélérer le développement. Nous réfléchissons donc dans les deux sens, l'un n'empêchant pas l'autre d'ailleurs, mais il faudra qualifier dans quelle circonstance on renforce et dans quelle circonstance on assouplit ces normes, si on fait les deux.

M. Blaise Courvoisier a évoqué la question de l'orientation et en particulier du regroupement souhaité des institutions d'orientation. Nous réservons sur ce point les débats à venir puisque, encore une fois, nous l'avons dit en commission, il nous paraît important que les deux départements qui sont aujourd'hui à la manœuvre pour développer ces prestations d'orientation aient l'occasion de se faire entendre par les commissions. Mais, on l'a dit, cette loi ne limite pas ces prestations à des personnes de 65 ans et plus, mais fait état plutôt des prestations nécessaires par les personnes fragilisées, ce qui inclut l'abandon progressif – de ce point de vue-là, nous pouvons vous suivre, sur le principe général en tout cas – de cette limite d'un âge fracture : on est du bon ou du mauvais côté, ou on passe en tout cas d'un côté à l'autre.

Nous avons évoqué tout à l'heure le rôle très important des proches aidants ; on a quelques amendements qui nous permettront d'en parler de manière plus approfondie tout à l'heure. Vous avez raison, Madame Christiane Barbey, de souligner le rôle très important du bénévolat également. Les rapports de 2012 et celui de 2015 surtout avaient introduit la possibilité de soutenir ces activités. Nous avons une très bonne collaboration depuis pas mal d'années avec l'association bénévolat neuchâtel, qui s'est structurée pour essayer de promouvoir le développement des activités de bénévolat, pour pouvoir encadrer aussi, soutenir l'activité bénévole. Le département de Mme Florence Nater prépare également sur ce thème-là quelques « offensives », on le dira comme cela, pour que notre société reconnaisse mieux le travail bénévole, dans les limites, évidemment, des législations qui font que l'on ne souhaite pas non plus rendre tout travail gratuit. Il y a là évidemment quelques frontières à marquer, mais c'est une importance qu'il convient effectivement de souligner, en particulier dans la prise en charge de nos aînés.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous n'allongeons pas davantage notre intervention, nous vous remercions de l'accueil favorable réservé à ce rapport et du soutien marqué par conséquent à une génération complète qui, nous croyons – et c'est dans l'une de vos interventions –, le mérite bien, nous reprenons volontiers ces termes au compte du Conseil d'État.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)

La présidente : – Nous sommes directement en présence d'un amendement du groupe VertPOP sur le titre et sur les articles 4, 5, 18, 21, 22 et 26 :

Dans toute la loi, les termes « les soins » sont ajoutés : (…) *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile

Le titre de la loi est modifié comme suit :

Loi sur *les soins*, l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)

Les articles ci-dessous sont corrigés comme suit :

Art. 4 On entend par :

b) *réseau socio-sanitaire*, l'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régi par la loi de santé, les bénévoles, les proches aidant-e-s, et les autres intervenants engagés dans *les soins*, l'accompagnement et le soutien à domicile ;

Art. 5 [1]L'État, en collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire et les communes, a pour tâche de promouvoir *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile.

Art. 18 [1]L'État peut soutenir financièrement des acteurs du réseau socio-sanitaire cantonal neuchâtelois qui proposent ou développent des offres favorisant *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile.

Art. 21 [1]L'État peut soutenir la réalisation de projets innovants qui ont pour but de favoriser *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile.

Art. 22 [1]Dans des cas exceptionnels, les prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile peuvent donner lieu au versement d'une aide financière.

Art. 26 (annexe LS) :

Art. 105, al. 1, let. e (nouvelle)

e) La loi sur *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa*

Art. 26 (annexe LNomad) :

Art. 3 (nouvelle teneur)

Nomad a pour buts et missions :

a) de participer à la mise en œuvre de la planification sanitaire cantonale en offrant des prestations de soins, d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la législation fédérale en matière d'assurances sociales et au sens de la loi sur *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa* ;

Art. 45 (nouvelle teneur), alinéa 2

[2]Les indemnités de l'État comprennent :

a) la participation de l'État au coût des prestations en matière d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la loi *sur les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du jj Mois aaaa définies par contrat de prestations ;

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – Cet amendement souhaitait un ajout dans toute la loi du terme « les soins ». Vous voyez que, finalement, cet amendement avait été refusé ; c'était surtout pour bien faire la différence entre les soins fournis par des professionnels et relevant donc d'un financement par la LAMal et les soins faits par des proches aidants, la famille, des bénévoles qui ne relèvent pas d'un financement LAMal.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Comme évoqué dans la prise de position du groupe VertPOP, il est regretté que les soins professionnels ne soient pas formalisés et rendus visibles ici, alors qu'ils représentent quand même un volume d'heures annuel qui est essentiel à une prise en charge et à la mise en œuvre de la loi. De plus, la loi implique les prestataires régis par la loi de santé et actifs au sein du réseau socio-sanitaire.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Il y a peut-être un point qui nous a échappé : l'amendement était refusé par la commission, nous n'avons pas vu qu'il a été redéposé mais cela a pu nous échapper. Si c'est le cas, évidemment, notre remarque ne vaut pas, mais s'il n'a pas été redéposé par un groupe, nous nous étonnons que l'on traite des propositions que la commission proposait de refuser. Cela, c'est pour la forme.

Sur le fond, puisque nous avons la parole, nous croyons que les débats en commission ont montré que tout le volet des soins était largement régi par la LAMal, que l'on était ici dans une volonté cantonale de régir de façon complémentaire le déploiement de la planification médico-sociale qui s'inscrit vraiment en complémentarité à la législation de santé, notamment fédérale. Par conséquent, il ne paraissait pas adéquat de compléter ces dispositions par toute la dimension des soins. Nous vous proposons donc de suivre l'avis de la commission et de refuser cette adjonction.

La présidente : – Les amendements restent dans le tableau. Ils n'ont pas besoin d'être redéposés, ils peuvent éventuellement être retirés, mais il n'y a pas de nécessité de les redéposer pour qu'ils soient traités par le plénum.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous voulions simplement vous dire qu'effectivement, nous avons discuté de cet amendement durant probablement deux séances et demie, que nous sommes arrivés à un consensus de dire qu'effectivement, ce qui relevait des soins relevait de la LAMal, et que nous étions dans une loi qui s'occupait de ce qui était à côté. Donc, ce que nous pouvons vous dire, c'est qu'en tout cas, le groupe libéral-radical refusera cet amendement et tout ce qui se rapporte à ce genre d'ajouts.

Mme Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste se ralliera à la proposition de la commission. Il ne fera donc pas de combat pour cette proposition.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous nous excusons d'insister, Madame la présidente, sur les questions de forme, mais nous consultons nos collègues, qui sont aussi surpris que nous de voir que l'on maintient dans le débat tous les amendements qui sont refusés par la commission. Alors, soit vraiment on a un peu perdu notre latin, soit c'est une nouvelle manière de procéder, mais il nous semble que la pratique de ce parlement est de ne traiter que les amendements qui sont retenus par la commission, respectivement, parmi ceux qui ont été refusés, ceux qui auraient été redéposés par les groupes, mais de ne pas considérer ceux qui ont été refusés par la commission. Encore une fois, on se prêtera de bon gré à la manière dont vous organisez vos débats, mais il nous paraît en tout cas que c'est un changement de pratique sur lequel il mériterait que l'on se penche très rapidement.

La présidente : – Nous vérifierons cela, mais dans tous les précédents débats, les amendements avaient été gardés dans le tableau sans devoir être redéposés. Donc, en tout cas pour cet objet et ceux qui seront traités aujourd'hui, nous allons procéder ainsi.

Nous pouvons procéder au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 100 voix sans opposition.

Article premier. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article premier, alinéa 1 :

Article premier, alinéa 1

La présente loi a pour but de définir, de promouvoir et d'organiser l'accompagnement *non thérapeutique* et le soutien de la personne fragilisée dans son projet de vie pour des raisons de santé, afin qu'elle puisse vivre à domicile le plus longtemps possible dans un environnement qui lui est familier et qui contribue à sa qualité de vie.

Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 4, lettre *b* :

Article 4, lettre b

b) réseau socio-sanitaire, l'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régi par la loi de santé *(LS), du 6 février 1995 ou par la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021*, les bénévoles, les proches aidant-e-s, et les autres intervenants engagés dans l'accompagnement et le soutien à domicile ;

L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Toujours à l'article 4, nous avons un amendement de la commission à la lettre *d* :

Article 4, lettre d

d) proche aidant-e, une personne qui, très régulièrement voire quotidiennement, apporte son soutien ou accompagne à titre non professionnel une personne fragilisée dans son projet de vie*. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un-e voisin-e ou d'un-e ami-e.*

L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Nous passons à l'amendement de la commission à la lettre *f* :

Article 4, lettre f

f) prestations : les prestations définies par la planification au sens de l'article *13.*

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Toujours à cet article, nous avons un dernier amendement de la commission :

Article 4, lettre g (nouvelle)

g) groupes d'entraide : groupes créés et animés par des personnes qui partagent une même situation.

L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 4. – Adopté.

Article 5. –

La présidente : – Nous passons à l'article 5, alinéa 4, avec un amendement de la commission :

Article 5, alinéa 4 (nouveau)

[4]Il garantit la prise en compte de l'expérience patient-e, proche aidant-e, pair-e aidant-e et celle des acteurs du réseau socio-sanitaire comme critères d'évaluation et d'amélioration de la politique publique mise en place.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Une opposition modérée, Madame la présidente, mais nous souhaitons quand même signaler ici que, si nous comprenons bien la philosophie de cet amendement que nous soutenons sans réserve, il nous paraît que c'est plutôt dans la loi de santé générique que ces principes devraient être posés plutôt que dans une seule politique. On a d'autres législations spécifiques – régimes hospitaliers, soins à domicile et autres – qui mériteraient d'être intégrées également. La loi de santé permettrait d'avoir une vision un peu chapeautant l'ensemble du dispositif sanitaire, la place ne nous paraît donc pas être forcément dans cette législation-là même si, encore une fois, dans l'esprit que cet amendement traduit, il n'y a pas d'opposition, raison pour laquelle, nous disions, une opposition plutôt de principe et de systématique que de fond.

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – Juste une précision : en fait, c'était voulu dans le but d'éviter la multiplication des évaluations.

La présidente : – Nous pouvons passer au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 100 voix sans opposition.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente : – Nous passons à l'amendement de la commission à l'article 6, alinéa 1 :

Article 6, alinéa 1

[1]Les domaines d'action sont : les lieux de vie, l'environnement et le cadre de vie, la mobilisation des ressources personnelles, la participation sociale et l'enrichissement du quotidien, la gestion du ménage, *l'alimentation,* les soins, l'information, le conseil et la coordination.

L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Nous avons un deuxième amendement de la commission toujours à l'alinéa 1 :

Article 6, alinéa 1

[1]Les domaines d'action sont : les lieux de vie, l'environnement et le cadre de vie, la mobilisation des ressources personnelles, la participation sociale et l'enrichissement du quotidien, la gestion du ménage, les soins, l'information, le conseil et la coordination *du quotidien*.

Y a-t-il une opposition ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 6. – Adopté.

Article 7. –

La présidente : – Nous passons à l'article 7, alinéa 2, amendement de la commission :

Article 7, alinéa 2

[2]Il coordonne*, soutient et promeut* (*suppression de : avec les acteurs du réseau socio-sanitaire*) les mesures à développer, notamment des solutions de soutien et de répit, l'information, la sensibilisation (*suppression de : , la formation*) et des possibilités d'échanges *en collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire.*

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Toujours à l'article 7, nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 3 :

Article 7, alinéa 3 (nouveau)

[3]L'État soutient une offre de formation gratuite destinée aux proches aidant-e-s.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Une opposition, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs ; on demande ici que l'État soutienne une offre de formation gratuite destinée aux proches aidants. On en fait une obligation sans condition pour l'État. Évidemment, l'idée de développer la formation pour les proches aidants qui auraient la disponibilité, l'intérêt et la possibilité de saisir une telle offre n'est pas contestée. Le fait d'en faire quasiment une obligation pour l'État – ce n'est pas « l'État peut soutenir », c'est « l'État soutient » – de développer ainsi une formation en faveur des proches aidants, dont on ne sait pas quelle sera la demande qui s'exprimera, dont on ne sait pas si c'est la demande prioritaire puisque cela veut dire consacrer encore du temps supplémentaire, cela nous paraît clairement excessif. Nous vous proposons de renoncer à cette formulation, ce d'autant que les questions de formation peuvent être traitées avec le dispositif actuel de soutien aux proches aidants qui est exprimé de façon générale dans le projet de loi qui vous est soumis. Parmi ce soutien, la possibilité de développer des formations est évidemment possible, donc n'est pas exclue. Cette disposition n'apporte pas de possibilités nouvelles, mais une tâche obligatoire pour l'État qui nous paraît clairement excessive. Nous vous invitons donc à renoncer à cet amendement.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous insistons sur le fait que, notamment lors des ateliers de 2015 et 2016 qui ont mené aux réflexions sur les besoins des proches aidants, le besoin de formation a été relevé de manière évidente. On l'a évoqué à plusieurs reprises ici, les situations financières des proches aidants sont souvent relativement précaires ou en tout cas à proximité de la précarité. Il est donc vraiment important qu'il y ait un accès possible à des formations. C'est une demande d'une offre gratuite, on ne dit ni le volume ni l'importance, mais qu'il y ait des possibilités de formation et pas seulement des rencontres, des échanges, mais vraiment des formations dont les proches aidants ont potentiellement besoin pour s'acquitter de leur tâche auprès de leur proche.

La présidente : – Nous pouvons passer au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 57 voix contre 40.

Article 7. – Adopté.

Article 8. – Adopté.

Article 9. –

La présidente : – Nous sommes en présence de l'amendement de la commission suivant :

Article 9 (nouvelle teneur)

Note marginale : Entraide

L'État encourage et soutient les activités d'entraide et de groupe de parole dans le domaine de l'accompagnement et de soutien à domicile.

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 9. – Adopté.

Article 10. –

La présidente : – Nous passons à l'amendement du Conseil d'État à l'article 10, alinéa 3 :

Article 10, alinéa 3

[3]*Les appartements LASDom* qui remplissent les exigences selon les alinéas 1 et 2 peuvent (*suppression de : solliciter*) *bénéficier d*'une reconnaissance selon les modalités fixées par le Conseil d'État.

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 10. – Adopté.

Articles 11 et 12. – Adoptés.

Article 13. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 3 :

Article 13, alinéa 3

[3]Les prestations sont coordonnées de manière à garantir une continuité dans l'accompagnement et le soutien de la personne fragilisée (*suppression de : dans son projet*) *tout au long de son parcours* de vie.

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 13. – Adopté.

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

La présidente : – Nous passons à l'amendement de la commission à l'article 15, alinéa 4 :

Article 15, alinéa 4

[4]L'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régis par la loi de santé *(LS) et par la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)* sont tenus d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies avec l'organisme qui en est chargé.

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 15. – Adopté.

Article 16. –

La présidente : – Il y a un amendement du groupe VertPOP et de Mme Anne Bramaud du Boucheron, à l'alinéa 1 :

Article 16, alinéa 1

[1]L'État mandate un organisme pour dispenser au niveau cantonal les prestations d'information *et* d'orientation. (*suppression de : et d'accompagnement)*

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Sauf erreur de notre part, il était retiré par Mme Anne Bramaud du Boucheron ; nous faisons donc de même et nous le retirons aussi au niveau du groupe VertPOP.

La présidente : – **L'amendement est retiré**.

Article 16. – Adopté.

Article 17. –

La présidente : – Il existe un amendement de la commission à l'alinéa 3 :

Article 17, alinéa 3 (nouvelle teneur)

[3]L'organisme d'orientation s'appuie le cas échéant sur l'évaluation réalisée par les acteurs du réseau socio-sanitaire actif auprès de la personne et la complète si nécessaire.

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 17. – Adopté.

Articles 18 à 21. – Adoptés.

Article 22. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP à l'alinéa 1 :

Article 22, alinéa 1

[1](*suppression de : Dans des cas exceptionnels*) *L*es prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser l'accompagnement et le soutien à domicile peuvent donner lieu au versement d'une aide financière.

Y a-t-il une demande de prise de parole ? Cela semble être le cas.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous précisons qu'en fait, il s'agit simplement d'exprimer que la limitation des cas exceptionnels doit être retirée en ce qui concerne l'aide financière accordée aux proches aidants, toujours dans la même logique de précarité fréquente pour ces personnes-là.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est un point essentiel, nous croyons, du débat que nous avons aujourd'hui. Personne, nous imaginons, ne contestera le rôle très prenant d'un proche aidant qui vient en appui d'une personne fragilisée ou vieillissante. Personne, nous imaginons, ne contestera l'attention et le soutien dont doivent bénéficier les proches aidants, notamment dans la reconnaissance de leur rôle – nous pensons en particulier dans la vie professionnelle, où ce rôle est encore mal reconnu, mal intégré et qui pose un véritable défi dans l'organisation de la vie des sociétés. Nous croyons qu'il faut le reconnaître aussi, ce n'est pas juste une négligence, c'est un véritable défi. C'est vrai dans toute une série d'autres domaines, et nous croyons que le rapport qui vous a été adressé et le projet de loi qui vous

est proposé permettent d'importer toute une série d'appuis, de soutiens, de reconnaissances à la population neuchâteloise chaque fois que l'un de ses membres entre dans ce rôle de proche aidant.

Néanmoins, la question de savoir s'il faut, au niveau cantonal, quasiment instaurer une assurance sociale qui permette des soutiens financiers pour ce type de rôle est une question qui est évidemment tout autre ; elle est évidemment de nature philosophique et éthique, chacun ayant sa conviction sur ce point sur la partie qui doit naturellement se faire bénévolement lorsque l'on assiste un proche, et sur la partie qui entrave la vie économique et qui doit donc donner lieu à une compensation. Chacun a évidemment sa conception sur ce point, mais, de façon générale, il est simplement impensable d'imaginer, au niveau cantonal, instaurer des compensations financières sous la forme d'une assurance sociale. Nous vous donnons juste un ou deux points de comparaison : lorsque le canton de Neuchâtel a instauré le contrat-formation dans un domaine qui *a priori* n'a rien à voir, il a décidé de prélever, sur la masse salariale de l'ensemble des employés et des salariés de ce canton, 0,58% ; 0,58%, c'est environ un jour et demi par personne qui travaille et par année. Quel soutien octroyons-nous avec un jour et demi pour une personne qui est proche aidante ? C'est dérisoire, ce n'est pas significatif, et pourtant, les 0,58% que nous prélevons représentent 40 millions de francs de prélèvement sur la masse salariale. Cela vous donne une idée de ce qu'il faudrait financer si on voulait l'apporter à une part importante de la population neuchâteloise qui joue le rôle de proche aidant. Il n'y a pas d'autre réponse possible que celle du niveau fédéral pour de telles prestations. Qu'ici ou là, l'État puisse apporter son soutien de façon exceptionnelle pour régler une situation qui ne trouve pas de solution autrement, c'est une chose qui est prévue dans le dispositif actuel de la loi de santé, qui n'a fait qu'être transférée dans ce projet de loi. En revanche, laisser penser que l'État développera des prestations régulières pour l'ensemble de la population qui entre dans ce rôle, c'est simplement impossible à l'échelon cantonal. Nous vous demandons donc de maintenir ce qui a fait déjà l'objet d'un très long débat en 2012 lors de l'adoption de cette disposition dans la loi de santé. Nous vous demandons d'en rester à cette disposition telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, simplement transférée dans ce projet de loi et de ne pas supprimer le terme « exceptionnels » pour les raisons que nous venons d'évoquer.

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – Juste une petite précision : dans le canton de Fribourg, il y a une petite allocation qui est versée aux proches aidants qui est de 25 francs par jour. On en a discuté en commission et, effectivement, on a aussi parlé que ce serait bien qu'il y ait une solution au niveau fédéral. Après, la Confédération offre depuis 2021 plusieurs aides mais pas financières. Par exemple, on peut avoir une bonification pour tâches d'assistance si l'on est encore en âge non AVS, puis qui compte comme la bonification éducation.

Mme Léa Eichenberger (VertPOP) : – C'était pour dire la même chose que notre préopinante.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous avons eu l'occasion, à la commission Santé, de rencontrer la présidente de l'Association des proches aidants. Nous avons eu une longue discussion qui a mis en évidence que les proches aidants avaient le souhait d'être reconnus, mais ce n'était pas foncièrement la rémunération pécuniaire qui était le *primum movens* de ces gens. Ces gens-là veulent être reconnus, veulent pouvoir avoir la possibilité d'avoir des moments de répit, veulent pouvoir avoir la possibilité de faire des formations, mais le coût et la rémunération entrent réellement très loin dans la liste de leurs revendications. Durant la journée cantonale de samedi, nous avons eu l'occasion de pouvoir reparler aussi avec des proches aidants et avec cette association : cela reste une réalité, ce n'est pas la rémunération qui est importante pour eux. Ce qu'a dit Mme Barbara Blanc, c'est qu'il y a effectivement une disposition fédérale qui permet qu'il y ait une bonification AVS pour des tâches d'assistance, qui vise à améliorer la rente future, et nous avons appris que dans le canton de Neuchâtel, depuis le mois de septembre 2022 – c'est-à-dire, il y a très peu de temps –, il y avait la possibilité de contractualiser certains proches aidants par des organisations de soins à domicile comme Nomad. Ce qui veut dire, en d'autres termes, qu'un proche aidant, selon certaines conditions bien particulières évidemment, peut néanmoins se substituer à une tâche prestataire de Nomad lorsqu'il peut le faire. Donc, du point de vue rémunérateur, il y a déjà, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal, des aides qui sont apportées. Maintenant, comme l'a dit M. Laurent Kurth, il est clair que si l'on veut financer tous les proches aidants – il a été cité aussi un chiffre samedi –, cela représente au niveau fédéral 3,5 milliards de francs par année. Nous vous laissons imaginer, au niveau du canton de Neuchâtel : c'est de nouveau une série de millions de francs qui sera plutôt avec des dizaines que des centaines. C'est impossible. Alors, nous croyons

que ce qu'il faut, c'est vraiment que ces tâches des proches aidants soient mises en évidence, qu'on puisse leur apporter un soutien, qu'on puisse effectivement les reconnaître, leur apporter un soutien, les aider à trouver un répit mais, finalement, la rémunération, nous croyons que cela passe bien après. Notre groupe refusera donc cet amendement.

M. Romain Dubois (S) : – Peut-être juste une petite précision parce qu'en entendant le Conseil d'État, on a l'impression qu'en acceptant cet amendement, on accepterait une assurance généralisée pour tous les proches aidants dans le canton de Neuchâtel, alors que l'amendement, si l'on prend la peine de le lire, dit bien que *« Les prestations fournies par les proches aidant-e-s […] peuvent donner lieu au versement d'une aide financière. »*. Donc, on abandonne le caractère exceptionnel de l'aide, mais on n'abandonne pas le fait que cette aide ne serait pas versée dans tous les cas, parce que peut-être que certaines ou certains proches aidants n'ont pas besoin d'une aide financière, mais on sait aussi qu'il y a une partie non exceptionnelle des proches aidants qui ont besoin d'un soutien financier et peut-être que l'abandon de cette mention, du fait exceptionnel de l'aide, permettrait justement d'aider ces personnes qui en ont besoin.

Mme Christiane Barbey (UDC) : – Notre groupe refusera l'amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous entendons avec intérêt l'intention du groupe socialiste qui est de ne maintenir qu'une possibilité. Nous avons évoqué la crainte de générer des attentes, mais pas forcément le fait que de cette disposition découlerait automatiquement un droit ; on est bien d'accord sur cette lecture-là, en tout cas, de la disposition, même avec la suppression de l'expression *« Dans des cas exceptionnels »*. Mais même si nous vous suivions, ce n'est pas le bon moment ni le bon endroit. Cette disposition est rédigée avec l'expression *« Dans des cas exceptionnels »*, ce qui veut dire que toute la suite ne pose aucune condition. Si vous souhaitez ouvrir un nouveau régime, même si ce n'est pas un régime d'assurance avec des droits absolus, vous devez quand même, dans la loi déjà, cadrer un peu les conditions dans lesquelles vous souhaitez que cette aide soit développée. En enlevant le cadre exceptionnel, vous élargissez néanmoins le champ de cette application, sans préciser aucune des conditions de cette possibilité. La réserverons-nous à des gens qui sont dans la période de vie active, qui perdent par exemple des droits au salaire ? La réserverons-nous à des gens qui ont des déplacements importants parce que, dans leur rôle de proche aidant, ils assistent un enfant hospitalisé loin de leur domicile ? Quelle population, quelles circonstances vise-t-on ? Vous ne réglez rien, vous ouvrez sans régler aucune de ces questions en supprimant le terme « exceptionnels ». Donc, même si l'on devrait suivre l'intention exprimée par le groupe socialiste, cela mériterait quelques études complémentaires d'une part et, d'autre part, vraisemblablement la concrétisation des résultats de cette étude dans les conditions à une telle disposition. Nous insistons donc ici sur le fait qu'il faut maintenir cet élément « exceptionnels » et si un débat plus vaste doit s'ouvrir, alors trouvez le bon endroit pour le faire.

M. Romain Dubois (S) : – Nous croyons que M. le conseiller d'État Laurent Kurth a raison sur le fait que lorsque l'on définit une prestation dans la loi, il faut en définir des conditions. Or, avec la mention du mot « exceptionnels » aujourd'hui, on a quand même une ouverture mais on n'a aucune condition. Donc, le problème existe finalement déjà dans notre loi telle que nous l'héritons aujourd'hui. C'est juste, il faut avoir un débat plus large sur cette question et, comme vous le voyez, nous sommes cohérents puisque le groupe socialiste a déposé une motion ; il y aura un débat sur cette question. On y reviendra donc très bientôt.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix contre 48.

Article 22. – Adopté.

Article 23. –

La présidente : – Nous avons un amendement de la commission à l'alinéa 1 :

Article 23, alinéa 1

[1]Le Conseil d'État peut octroyer des aides financières à des organisations fédérant, soutenant et coordonnant sur le plan cantonal des services de bénévoles *et des groupes d'entraide* actifs dans les domaines d'action contribuant aux buts de la loi.

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **nous pouvons donc accepter cet amendement**.

Article 23. – Adopté.

Article 24. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP à l'alinéa 1 :

Article 24, alinéa 1

[1]Le Conseil d'État peut *exceptionnellement* soutenir financièrement et pendant une période limitée le démarrage des prestations dans les appartements LASDom au bénéfice d'une reconnaissance, indépendamment des aides financières allouées en vertu de la loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Peut-être pour clarifier le sens : aujourd'hui, cette possibilité d'apporter une aide financière aux nouveaux appartements avec encadrement comme aide au démarrage n'a jamais été prise et demandée jusqu'à ce jour. On est plutôt dans une insuffisance d'offres que de se retrouver avec des appartements qui sont habités, voire d'autres qui sont vides et qui ne permettent pas aux promoteurs de financer les premiers mois ou les premiers temps d'accompagnement et d'encadrement pour les locataires. Par ailleurs, nous pensons que les promoteurs doivent pouvoir aussi avoir une certaine planification dans leur construction financière et doivent pouvoir anticiper ce genre de difficultés. C'est pour cela que la situation de situation exceptionnelle est proposée.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Ce terme « exceptionnel », décidément ! Nous devons faire attention à ne pas vous donner le sentiment que nous argumentons une fois dans un sens et une fois dans l'autre puisque, ici, on propose de maintenir ce terme.

Nous aimerions donc en préambule souligner que dans ce cas-là, l'article qui ne prévoit pas, aujourd'hui, la disposition « exceptionnellement », prévoit une série de conditions en disant qu'on peut soutenir, pendant une période limitée, le démarrage des prestations. Il ne s'agit donc pas d'un soutien généralisé. On a qualifié ce qu'on voulait faire ici : c'est bien initier le démarrage et pour une période limitée qui est visé.

Nous devons contredire la députée Brigitte Neuhaus sur son analyse : on a, d'une part, déjà utilisé cette prestation dans des circonstances où on a d'ailleurs dû arrêter parce que la prestation n'a pas eu le succès escompté. On ne parle pas de soutien à la construction d'appartements, on est bien d'accord : cela, c'est tout le volet de la politique du logement avec ses dispositifs spécifiques. On parle bien de la prestation d'encadrement. Lorsque vous n'avez, dans un immeuble de dix logements, que trois personnes qui sont en âge AVS, vous vous interrogez pour savoir si vous allez lancer cette prestation, si vous allez obtenir la taille critique suffisante pour la rendre rentable. On a donc pas mal d'hésitations, il y a encore peu d'expériences qui ont été faites dans notre canton dans ce type de prestation. Il nous paraît donc utile que l'État, dans une optique de démarrage pour accompagner des entités qui sont d'accord de prendre un risque en lançant une prestation dont elles n'ont pas toutes les garanties qu'elle sera autoporteuse financièrement, puisse les accompagner – mais dans cette phase de démarrage uniquement –, puis, au bout de quelque temps, on décide de poursuivre ou d'arrêter en fonction des expériences réalisées, du succès de la

prestation, des adaptations qu'on a pu lui apporter. C'est un outil qui nous est très utile pour monter en puissance. Vous faisiez allusion tout à l'heure à la nécessité de monter en puissance sur les appartements avec encadrement, c'est un des outils qui nous est très utile. Nous vous proposons donc là aussi de renoncer à cet amendement.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Justement, on l'a dit en débat d'entrée en matière, nous avons besoin de ces appartements LASDom, nous avons besoin de ces prestations. Comme M. le conseiller d'État l'a dit, il faut utiliser tous les moyens que l'on a pour ce faire, c'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à ce terme « exceptionnel » et nous accepterons l'amendement initial.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous passons donc au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 70 voix contre 28.

Article 24. – Adopté.

Article 25. – Adopté.

Article 26. –

La présidente : – Nous passons à l'annexe du projet de loi, qui concerne la modification du droit en vigueur, à savoir la loi de santé (LS) et la loi sur Nomad (LNomad).

Modifications de la loi de santé (LS)

***Articles 4, 9, 77 à 79, 83, 83c, 84, titre de section 2 avant article 87 LS*.** – Adoptés.

***Article 87 LS*.** –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 87, alinéas 1 et 2 :

> *Article 87, alinéas 1 et 2*
>
> [1]L'État *soutient* les structures qui permettent aux personnes (*suppression de : malades, âgées ou dépendantes*) *fragilisées* de vivre le plus longtemps possible dans un environnement qui leur est familier.
>
> [2]Il encourage et soutient les services qui ont pour but d'offrir à l'ensemble de la population des prestations en matière d'éducation à la santé, de prévention, d'information, de conseil, de consultation (*suppression de : et d'aide et),* de soins *et d'accompagnement et de soutien* à domicile.

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

***Article 87 LS*.** – Adopté.

***Titre de section 2bis avant article 90a, articles 90a, 91, 93 à 93b, 105, 105b et 105f LS*.** – Adoptés.

***Modifications de la loi sur Nomad (LNomad*)**

***Article premier LNomad*.** – Adopté.

***Article 3 LNomad*.** –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 3, lettre *a* :

Article 3, lettre a

Nomad a pour buts et missions de :

a) (*suppression de : de*) participer à la mise en œuvre de la planification sanitaire (*suppression de : cantonale*) *pour l'ensemble du territoire cantonal,* en offrant des prestations de soins, d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la législation fédérale en matière d'assurances sociales et au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa* ;

Y a-t-il des oppositions ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pas d'opposition, Madame la présidente, mais nous souhaitons néanmoins, si vous nous y autorisez, faire un bref commentaire sur les amendements qui concernent les débats que nous avons eus en commission s'agissant du rôle de Nomad.

Nous croyons que les propositions de la commission sont solides, elles traduisent la volonté à la fois d'assurer une couverture de l'entier du territoire et de dire qu'*a priori*, quand cette couverture n'est pas possible par les règles que certains appelleront « du marché », c'est à l'institution publique de l'assurer, mais qu'on ne souhaite pas néanmoins que cette obligation faite à l'institution publique soit une entrave à la possibilité pour cette institution de déléguer ici ou là ou d'envisager des collaborations avec d'autres partenaires, d'autres prestataires lorsque cela fait sens pour l'entier. On a donc cherché et trouvé avec la commission – dont nous saluons le travail ici – des formulations qui permettent à la fois d'assurer cette exigence d'une couverture de l'entier du territoire tout en ne contraignant pas à ce que cela soit par un monopole à l'institution publique et que celle-ci puisse, encore une fois, envisager des collaborations, des partenariats avec d'autres acteurs publics ou privés. De ce point de vue-là, on peut soutenir les amendements proposés par la commission.

La présidente : – L'amendement ne semble pas être combattu, **nous pouvons donc l'accepter**.

Il existe également un amendement de la commission à la lettre *b* :

Article 3, lettre b

b) offrir des prestations économiques*,* de qualité *et durables ;*

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Tout simplement, nous ne voyons pas vraiment la plus-value de cet amendement, voilà pourquoi nous nous y opposons.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cela n'arrive pas souvent que nous puissions alimenter les propos de M. Niels Rosselet-Christ, mais en l'occurrence, ce sera le cas ! Évidemment que les objectifs de durabilité ne sont pas contestés par le Conseil d'État, qui en a fait un des éléments forts de son programme de législature, d'ailleurs – pardon à notre collègue – pas très original sur ce point puisque c'est une exigence constitutionnelle ! Et le dire traduit l'inutilité de le redire dans un texte de loi ou alors faudrait-il le dire dans toutes nos lois, raison pour laquelle nous vous proposons de ne pas suivre la proposition de la commission sur ce point.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous avons eu un débat effectivement intéressant là-dessus. Nous – une bonne partie des commissaires libéraux-radicaux – sommes opposés à ceci et avons pris un

exemple très simple : si, tout à coup, il était obligé que les prestataires allant faire des soins à domicile devaient se rendre sur place avec des véhicules électriques, comment cela se passerait-il si l'un de ces prestataires n'avait pas de véhicule électrique mais un véhicule thermique ? On a aussi vu les limites d'un tel amendement, donc nous engageons notre groupe à refuser cet amendement.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous croyons que l'adjonction de « durable » ici n'est pas tout à fait superflue. Quand on sait qu'une entreprise comme Nomad parcourt plus d'un million de kilomètres par année avec des véhicules, se poser la question de comment on se rend chez les clients n'est peut-être pas totalement inutile. Nous ne disons pas que ce n'est pas fait aujourd'hui, mais nous pensons que cela doit être une préoccupation fondamentale. Dans les autres dimensions, il y a notamment la question en lien avec le personnel, alors qu'on sait qu'actuellement et depuis plusieurs années chez Nomad, il y a des préoccupations au niveau du turnover du personnel. Nous pensons que ce sont des éléments qui font sens par rapport à cette institution et qui doivent être une préoccupation vraiment majeure.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Nous nous permettons juste un petit commentaire par rapport à l'intervention du représentant du groupe libéral-radical juste, qui, à notre sens, justifie la raison pour laquelle on doit rajouter « durable ». Le Conseil d'État venait de nous dire qu'il était inutile de le faire pour des raisons d'obligations légales, alors que le groupe libéral-radical se pose des questions « comment cela se passerait si… ? » Il y a quand même un doute qui fait que le mot « durabilité » – ou « conscience écologique » – a tout son sens.

Mme Josiane Jemmely (S) : – Pour les mêmes raisons que celles évoquées par notre préopinant, nous avons soutenu cet amendement lors du débat en commission ; nous le soutiendrons donc encore tout à l'heure.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous redisons qu'il faudrait écrire ce terme dans toutes les lois, mais même si on faisait ce choix, ce n'est pas en l'occurrence sur les prestations qu'on devrait se battre, c'est sur l'organisation de l'entité Nomad. La durabilité, c'est aussi le soin qu'on porte aux générations futures en s'engageant dans la formation, c'est aussi le soin qu'on porte aux générations actuelles qui font du boulot dans des professions qui ne sont pas toutes qualifiées et en veillant à leurs conditions de travail. Tout cela ne porte pas spécifiquement sur les prestations, mais sur l'organisation, le rôle, sur la responsabilité de l'établissement. Tout cela est d'ailleurs prévu dans les premiers articles qui fondent Nomad comme dans les premiers articles qui fondent le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), où on dit qu'il y a une attente en termes de participation aux enjeux importants de la société, de formation, de participation aux circuits économiques. Tout cela participe à la conception du développement durable, et on ne peut pas se limiter à dire que c'est la prestation, à la fin, qui doit être durable, sans d'ailleurs dire ce qu'on entend par là. Ce n'est donc pas pertinent de le prévoir et même si cela l'était, ce n'est pas pertinent de le prévoir dans cette disposition-là. Nous vous enjoignons encore une fois à renoncer à cet amendement.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous voudrions aussi relever que ce qui est avant tout important, c'est la prestation que l'on va offrir aux personnes qui en ont besoin. Si l'on met en avant la durabilité de la manière dont on va offrir cette prestation avant la prestation elle-même, nous serions un peu choqué !

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous entendons bien ici que l'on parle de prestations. Il y a un moment où, quand on fait un appel d'offres pour des prestations, on a un cahier des charges qui est défini. Nous ne pourrions donc qu'inviter les autorités compétentes à inscrire dans le cahier des charges les objectifs environnementaux afin d'obtenir le mandat. Cela n'empêchera pas de contrer l'amendement parce qu'effectivement, il n'a pas sa place dans ce projet.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous craignons qu'il y ait un petit souci de compréhension. Nous sommes bien dans l'article 3 de la loi qui fonde Nomad, il n'est donc pas question de faire des appels d'offres, mais de dire que Nomad a pour but de : favoriser le maintien à domicile ; offrir à la population des prestations économiques

et de qualité ; collaborer étroitement avec les services ; maîtriser l'évolution des coûts de la santé ; proposer d'autres mesures innovantes. Donc, on est dans les buts généraux ; ce ne sont pas que des prestations qui doivent être durables, c'est bien l'organisation, la philosophie générale de la société, et il n'est pas question, dans ce cas-là, de lancer des appels d'offres.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 50 voix contre 46.

La présidente : – Il existe encore un amendement de la commission à la lettre *f* de cet article 3 :

Article 3, lettre f

f) proposer (*suppression de : et de participer à*) des programmes de santé publique, (*suppression de : notamment de prévention et de promotion de la santé et de proposer*) *et* d'autres mesures innovantes permettant aux bénéficiaires (*suppression de : de celles-ci*) de vivre à domicile (*suppression de : à*) *dans* des conditions sociales et économiques adéquates ***et, sur mandat du Conseil d'État, participer à leur mise en œuvre*** ;

Y a-t-il une opposition ? Ce ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

***Article 3 LNomad*.** – Adopté.

***Article 7 LNomad*.** –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Article 7, première phrase introductive et lettre a

Dans le cadre de la planification sanitaire cantonale et des mandats de prestations *qui lui sont attribués* (*suppression de : à lui confier*), Nomad garantit (*suppression de : aux*) *à ses* bénéficiaires (*suppression de : de ses prestations*) :

a) des prestations (*suppression de : une assistance médicale et socio-sanitaire*) d'égale qualité, quelle que soit la nature de leur couverture d'assurance ;

L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **il est accepté**.

***Article 7 LNomad*.** – Adopté.

***Article 10 LNomad*.** – Adopté.

***Article 12 LNomad*.** –

La présidente : – À cet article, il existe un amendement de la commission à l'alinéa 1, lettre *c* :

Article 12, alinéa 1, lettre c

c) (suppression de : est informé des) valide les options stratégiques de Nomad (*suppression de : , ainsi que des prestations d'intérêt général qui lui sont confiées*) ;

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous intervenons non pas pour combattre mais pour disculper le Conseil d'État des mauvaises intentions qui lui ont été prêtées. Certains imaginaient qu'on se passerait volontiers du Grand Conseil pour valider des options stratégiques d'une entité publique. Au contraire, nous étions très respectueux de la dernière volonté exprimée par le Grand Conseil puisque, dans les établissements autonomes

de droit public constitués dans le domaine de la santé, le dernier sur lequel vous vous êtes prononcés est le Réseau hospitalier neuchâtelois pour lequel vous aviez retenu que le Grand Conseil ne faisait que d'être informé et ne validait plus les options stratégiques. Nous avions donc suivi sagement les dernières décisions du Grand Conseil, mais on se range volontiers derrière la proposition de la commission qui consiste à revenir à l'idée que l'on valide les options stratégiques au niveau du parlement, comme c'est d'ailleurs encore le cas pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie.

L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **il est accepté**.

Article 12 LNomad. – Adopté.

Article 13 LNomad. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 13, alinéa 1, lettre *d* :

Article 13, alinéa 1, lettre d

d) peut (*suppression de : charger*) *obliger* Nomad d'effectuer des prestations de manière à assurer la couverture de l'entier de territoire ;

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **il est accepté**.

Il existe un autre amendement de la commission à l'alinéa 1, lettre *e* :

Article 13, alinéa 1, lettre e

e) veille à ce que les prestations de Nomad soient économiques*,* de qualité *et durables ;*

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Il s'agit ici simplement de donner les moyens au Conseil d'État de veiller à ce que la durabilité soit appliquée dans le cadre des prestations offertes par Nomad suite à l'acceptation de l'amendement précédent.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour les mêmes raisons que tout à l'heure, nous n'accepterons pas cet amendement. Nous pensons que le fond du débat a déjà d'ailleurs été fait.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Pour les mêmes raisons qui ont été évoquées, nous n'accepterons pas cet amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État, vu que le débat a lieu, s'exprime mais renonce au combat !

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 50 voix contre 46.

La présidente : – Nous passons à l'amendement suivant de la commission, toujours à l'article 13, alinéa 1, lettre *f* :

Article 13, alinéa 1, lettre f

f) (*suppression de : valide) présente* les options stratégiques de Nomad (*suppression de : et les présente pour information*) au Grand Conseil ;

Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

***Article 13 LNomad*.** – Adopté.

***Articles 15 à 21, 28a et 31, chapitre 4, article 33, chapitre 5, articles 34 à 41, 45 à 47, titre de section avant article 49, articles 49 à 53, section 2 avant article 54, articles 54 et 55, section 3 avant article 56 et article 56 LNomad*.** – Adoptés.

Article 26. – Adopté.

Articles 27 et 28. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 99 voix sans opposition.

La présidente : – Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, nous nous permettons une petite lecture du commentaire de notre loi d'organisation du Grand Conseil, à l'article 172 : *« Lorsque la commission examine des amendements et arrive à la conclusion qu'il convient de les refuser, ceux-ci subsistent et leurs auteurs ne doivent pas les redéposer en plénum. »* Nous sommes donc clairs sur la suite, ces amendements n'ont pas à être redéposés !

MODIFICATION DE LA LA-LPPCI **22.025**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi)

(Du 27 juin 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Nous nous exprimons au nom de la commission législative pour laquelle nous avons occupé le siège de rapporteur pour le traitement de ce rapport technique. Effectivement, cela peut paraître surprenant, mais nous avons affaire ici à trois modifications techniques dues à la modification de la législation fédérale touchant à la protection de la population et la protection civile. C'est donc sur des éléments de financement, de tâches et de partage de frais et de postes entre la commune et la structure cantonale que s'est penchée, de manière assez brève il est vrai, la commission législative. Les trois articles sont donc techniques. Les éléments du rapport initial du Conseil d'État repris dans le rapport de la commission semblent suffisamment étayés pour ne pas les reprendre de manière plus complète ici. C'est donc une commission législative qui, à l'unanimité, vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi, d'en modifier trois articles et de l'accepter au vote final.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Notre groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État relatif au projet de modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, ainsi que la proposition de la commission parlementaire.

La protection de la population regroupe tous les partenaires qui assurent la sécurité de la population journellement, soit la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et, enfin, la protection civile. Est-il besoin de rappeler l'importance de ces organismes de conduite et de gestion d'événements imprévisibles et tragiques tels que ceux de ces dernières années qui sont ancrés dans nos mémoires ? La loi d'application définit les structures responsables ainsi que leurs champs de compétences respectifs. Elle précise la répartition des missions entre le canton et les communes ainsi que les notions de protection de la population et de protection civile, comme le prévoit la législation fédérale. Quant à la protection de la population, elle a pour mission de protéger la vie et de préserver la santé de la population, d'assurer le fonctionnement ordinaire de la société et de sauvegarder l'environnement.

À ce propos, attention : si nous convenons volontiers que des économies sont les bienvenues, en revanche, ne dégarnissons pas trop les effectifs, comme préconisé dans la nouvelle structure de la protection civile au niveau fédéral ! En effet, le fait de diminuer les astreints, certes en les formant mieux, implique une plus grande pression sur ces membres. Comme déjà évoqué, ces dernières années, la protection civile a été très sollicitée et elle pourrait l'être encore davantage en regard de la guerre en Ukraine, de la crise énergétique et du changement qui s'opère au niveau climatique.

Dans les faits, de quoi parlons-nous ? D'une adaptation de la loi fédérale afin de maintenir une base légale saine et, d'autre part, de restructurer quelque peu l'organisation pour une efficacité accrue. Quant aux constructions protégées, il nous apparaît de bon aloi que le canton gère ces

aménagements. Chaque maison devrait disposer d'une telle structure, mais ne nous voilons pas la face : si vous allez dans ces sous-sols, vous constaterez qu'elles sont pour la plupart aménagées en réserve alimentaire, voire en cave à vin ou autre, et c'est certainement également le cas dans les maisons individuelles. Donc, disposer de constructions protégées et gérées par la protection civile, c'est la garantie d'avoir des structures saines et habitables de suite en cas de nécessité.

Vous l'aurez compris, Mesdames, Messieurs, notre groupe acceptera le projet de loi tel qu'il est présenté.

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste s'est prononcé en faveur de la modification de la loi d'application de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile. Il s'agit, comme le rappelle le rapport, d'un toilettage et non d'une révision complète.

Deux commentaires concernant les modifications proposées.

La modification de l'article 33, qui élargit l'utilisation des fonds de contributions de remplacement, comme le permet la nouvelle la loi fédérale, est une opportunité à saisir pour notre groupe. Associer les organisations de protection civile (OPC) pour décider de l'affectation des mesures de protection nous paraît tout à fait logique.

La modification de l'article 38 entraîne un changement au niveau de l'instruction des spécialistes et des cadres ainsi que du financement de cette prestation par les OPC. À l'avenir, le canton ne financera aux OPC que les heures d'instruction sur la base des salaires et des charges effectifs, et le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) participera également à la formation. Cette manière de faire, selon les communes, créera des doublons, puisque les organisations de protection civile ont ces compétences aujourd'hui.

On le voit, c'est un toilettage, et ce toilettage annonce peut-être les tensions à venir entre communes et État lorsque la révision complète aura lieu. Car nous sommes dans un domaine où canton et communes financent et délivrent des prestations. Il s'agira donc de trouver des solutions pragmatiques et partagées tant par les communes que par l'État pour répondre aux situations de crise.

Mme Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du projet de modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et la protection civile.

S'agissant d'une modeste mais nécessaire mise à jour de la législation cantonale visant à la mise en conformité avec le droit fédéral, le projet soumis n'a pas suscité d'importants débats lors de nos discussions. Il a toutefois été relevé que, lors de la consultation des communes, celles-ci se sont montrées quelque peu mitigées quant à l'application des nouvelles dispositions. Si les inquiétudes émises à ce stade doivent être prises au sérieux, elles ne remettent pas en question le bien-fondé des modifications proposées. Notre groupe insiste toutefois sur la nécessité, pour la suite des travaux, de permettre à toutes les communes du canton de participer aux réflexions. En effet, le sujet de ce jour constitue la première étape d'une réforme de grande envergure. De ce fait et afin que les travaux puissent avancer de manière efficiente, il est important que toutes les entités ayant des intérêts dans le cadre de cette réforme aient la possibilité de s'exprimer en temps utile.

Cela étant de la musique d'avenir, notre groupe restera attentif à la réforme en question. Or, aujourd'hui, il rejoint les propos tenus par le rapporteur de la commission ainsi que par nos préopinants et se montre à l'unanimité séduit par les modifications proposées.

Mme Estelle Matthey-Junod (UDC) : – L'essentiel ayant déjà été dit par les groupes, nous n'allons pas épiloguer sur la question. Nous nous contenterons donc de vous dire que le groupe UDC accueille favorablement cette modification et ce, à l'unanimité.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Avant une réforme plus vaste de la loi sur la protection civile, le groupe libéral-radical acceptera les modifications mineures occasionnées par la réforme de la loi fédérale qui est entrée en vigueur il y a quelque temps. Les deux premières modifications sont purement d'ordre formel, la troisième apporte un renforcement des compétences en gestion de crise au canton. Le groupe libéral-radical la soutiendra au vu des différentes sollicitations de l'organe de conduite de crise, et félicite le travail qui est accompli par le service en ces temps difficiles.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Effectivement, des modifications très circonscrites, très ponctuelles et, après avoir entendu les groupes, nous devinons qu'il faudra moins batailler que notre collègue Laurent Kurth dans le dossier précédent !

Le domaine de la protection civile est en effet un domaine complexe avec des compétences à tous les étages. Il y a des compétences de la Confédération, des compétences du canton, des compétences des communes, mais rassurez-vous, nous ne ferons pas un exposé complet, vu l'importance toute relative des modifications qui sont proposées !

Le contexte, c'est une modification de la loi fédérale, au 1er janvier 2021, qui implique des adaptations qui devront intervenir dans les lois cantonales, sans urgence toutefois. Dès lors qu'il est aujourd'hui impossible de faire le travail, faute de disponibilités au SSCM, pris par l'état-major cantonal de conduite (EMCC) et les crises permanentes, le choix a été fait de ne retenir que trois modifications ponctuelles, le solde étant renvoyé à des temps meilleurs. Une des trois modifications est relative justement aux forces de travail du SSCM, actuellement bien limitées.

Tout cela, pour les mois qui viendront, sera aussi une nouvelle approche canton-communes qui n'est pas toujours facile, comme tous les domaines, finalement, aux compétences partagées. Il s'agit évidemment de trouver le bon chemin, la bonne coordination et de ne pas passer trop de temps à régler seulement des questions de coordination là où l'action serait importante. À noter toutefois, une modification importante, survenue il y a déjà maintenant trois ou quatre ans et qui a un peu simplifié les contacts, c'est un passage qui a été possible sans l'aval du Grand Conseil puisque c'était dans un arrêté : le passage de six à quatre régions avec, de plus, deux des régions qui collaborent étroitement : Val-de-Ruz et Neuchâtel, ce qui simplifie le panorama de la protection civile au sein du canton. Cette modification a permis de passer de 14 professionnels communaux à 12. Ce passage et cette économie méritent d'être cités par rapport à ce que nous vous dirons tout à l'heure puisque cela a suscité une belle économie à la clé.

Trois dispositions donc : une sans conséquence pratique, c'est l'article 36 ; une qui élargit les possibilités d'utilisation des fonds, c'est une souplesse bienvenue, c'est l'article 33 et, comme vous l'a dit l'un des porte-parole de groupe, un élément qui pourrait être bénéfique pour les budgets ordinaires tant du canton que des communes, bien que très légèrement ; puis, enfin, une qui simplifie les relations canton-communes sur un point précis et qui mérite quelques explications. La loi actuelle prévoit une opération relativement lourde qui conduit à d'interminables discussions. Les OPC mettent du personnel à disposition du canton pour l'instruction contre une prise en charge de 20% de la masse salariale des instructeurs desdites OPC. C'est au budget de l'État actuellement, de l'ordre de 210'000 francs par année. À cela, trois problèmes. Le premier, c'est que même en cherchant bien, on n'arrive jamais à autant de tâches à déléguer, car ce n'est pas toujours pertinent ou pratique de déléguer à des personnes qui viennent temporairement en appui. On a, par exemple, envisagé de demander à un instructeur communal de représenter le canton dans un *gremium* national ou régional, mais on a rapidement vu que ce n'était pas un moyen idéal. L'expérience conduit donc à observer que l'on n'est jamais à hauteur de ce montant qui a donc comme équivalence des prestations, et cela, depuis longtemps déjà. La deuxième raison, c'est qu'on a besoin véritablement aujourd'hui – et cela, nous croyons que tout le monde en est conscient, la crise l'a démontré – d'un renfort au plan cantonal avec formation en gestion de crise, mais quelqu'un véritablement à disposition de l'état-major et pas prêté par bouts et selon le calendrier des communes. Puis, enfin, cette disposition – celle qui est modifiée aujourd'hui –, il faut savoir qu'elle date de 2004 et qu'elle concernait aussi les chefs de sections militaires qui, entre-temps, ont été cantonalisés. Il aurait fallu, au fond – et c'était un oubli à l'époque du législateur – réduire le pourcentage, par exemple à 10%. Pour ce seul motif déjà, la modification légale aujourd'hui proposée se justifie, elle aurait dû intervenir à l'époque.

Des discussions avec les OPC, il résulte que le maintien d'un échange est toutefois favorable aux communes comme au canton, d'où l'idée d'un compromis à hauteur de 100'000 francs environ qui a été évoqué au Comité directeur stratégique de la protection civile du canton de Neuchâtel (CODIR), qui chapeaute la protection civile dans le canton, avec des prestations des communes à cette hauteur. Une discussion est prévue chaque année au CODIR pour arriver à des prestations à hauteur de ce montant, donc réduit par rapport à aujourd'hui.

En bref, la modification proposée permettrait de réduire les prêts de personnel consentis par les communes et d'engager un poste avec formation en gestion de crise au niveau du canton. Vous le

savez, le SSCM est sous l'eau depuis deux ans et demi maintenant, et son chef, nous vous l'assurons – probablement qu'il nous regarde –, appréciera ce geste en faveur de l'état-major en général.

En consultation, les communes ont attiré l'attention, en effet, sur le risque de création d'un doublon. Ce risque existe et il en a été discuté. Or, il est assez aisé d'y parer. Déchargés de certaines tâches au profit du canton, les instructeurs communaux pourront soit se consacrer à d'autres tâches, soit, au fil du temps, diminuer leur temps de travail globalement en conséquence. On rappellera à cet égard, et c'était notre propos du début d'intervention, que l'effectif des professionnels communaux a déjà passé, il y quelques années – trois ou quatre ans –, de 14 à 12, cela a été dit précédemment.

Pour terminer, encore deux remarques relatives à celles qui ont été faites tout à l'heure. D'abord, une remarque qui est d'importance, qui a été faite par M. Blaise Fivaz. En effet, il y a une forte diminution d'astreints qui a été imposée pour les effectifs cantonaux par la Confédération, et cette diminution est problématique. Elle a été planifiée il y a quelques années au niveau fédéral – parce qu'une fois qu'on a décidé, cela prend tellement de temps qu'on ne modifie pas le cours des choses – et elle intervient justement alors que les crises se succèdent et qu'on serait content d'avoir des effectifs plus étoffés. Donc, au fond, cela tombe vraiment assez mal et à contre-courant, cette réduction d'effectifs à disposition des cantons. On ne peut que la déplorer. Des contacts interviennent régulièrement avec la Confédération pour tenter de revoir ce point.

Sur les remarques des groupes VertPOP et socialiste également : l'État, en effet, reviendra à la charge. Il y a des compétences canton-communes qui doivent être bien réglées, nous dirions même en bonne intelligence pour reprendre l'expression d'un collègue ! C'est noté, les choses se feront en dialogue.

Nous croyons ainsi avoir répondu aux principales interrogations.

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint. **L'entrée en matière ne semble pas combattue, elle est acceptée**.

Débat article par article

Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 100 voix sans opposition.

PROGRAMME VITAMINE **22.028**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant le programme vitamine et à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale**
- **d'un projet de décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale**

(Du 4 juillet 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Francis Krähenbühl occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Le rapport qui est soumis à notre approbation aujourd'hui constitue la deuxième étape du regroupement et de l'optimisation du logement de l'administration cantonale. La première, sous le nom de ORLA.ne, a été acceptée par le Grand Conseil, le 25 juin 2019, sans opposition. Ce projet poursuivait trois objectifs : regrouper, économiser et améliorer, en quittant à terme les surfaces et bâtiments en location. Pour mémoire, l'administration occupe aujourd'hui 45'000 m^2, dont 22'000 loués. La mosaïque actuelle du logement de l'État, parfaitement illustrée dans les annexes 1 et 2 du rapport 19.003 – donc accepté le 25 juin 2019 –, montre à quel point un regroupement est absolument nécessaire. Les deux projets ORLA.ne et son successeur vitamine se focalisent en priorité sur les locaux actuellement loués, à savoir 16'600 m^2, en envisageant leur acquisition à terme.

Le contexte de ces trois dernières années et ses bouleversements sur les habitudes de travail a été un élément décisif pour donner une nouvelle orientation au projet. La pandémie de Covid-19 a eu pour conséquence inattendue une accélération du télétravail. Cette transformation, qui aurait pris des années en temps normal, a rapidement démontré des avantages pour les collaborateurs-trices tels que gain de temps de déplacement, autonomie, réduction de la fatigue, plus grande liberté d'organisation, etc., tout cela sans perte d'efficacité ni de productivité. Le projet vitamine prend donc en compte cette transformation sociétale. L'introduction du télétravail à temps partiel, sur base volontaire, avec un maximum à 40%, signifie moins de présence au bureau, le partage des places de travail, donc moins d'espace total nécessaire, sans réduire la surface par employé présent.

Ce nouveau paradigme a été pris en compte pour l'ensemble des postes à reloger dans le cadre du projet. Avec les 300 postes supplémentaires considérés dans vitamine, ce ne sont plus 750 mais 1'050 postes qui changeront de locaux, soit 40% de plus que dans le projet ORLA.ne, pour une augmentation de surface totale de 5% et un coût par poste réduit de 13%.

La commission a consacré deux séances plénières à l'étude du dossier 22.028. Les discussions ont porté tant sur le nombre d'employé-e-s concerné-e-s que sur les conditions liées au travail, les questions de durabilité et de consommation énergétique appliquées aux constructions ou transformations des bâtiments, l'intégration de critères sociaux, environnementaux et régionaux dans les appels d'offres concernant le mobilier, l'utilisation de bois local ou encore la mise en place d'un plan de mobilité favorisant l'utilisation des transports publics. Sur tous ces points, nous avons obtenu des réponses satisfaisantes aux questions que nous avions posées au Conseil d'État.

Ces regroupements devraient permettre des économies de l'ordre de 2 à 3 millions de francs annuellement, à la fin du projet, découlant notamment de nouvelles synergies interservices, de la réduction des charges d'exploitation ou encore de la concentration du *facility management*.

Plusieurs commissaires se sont étonnés que les normes énergétiques fixées par la loi cantonale sur l'énergie et son règlement en matière de bâtiments publics ne soient pas respectées compte tenu du fait qu'il est prévu, à terme, que l'État devienne propriétaire de ces bâtiments. Un amendement a été déposé par Mmes les commissaires Clarence Chollet et Fanny Gretillat, demandant que le Conseil d'État prenne des mesures spécifiques dans tous les bâtiments encore à construire ou à transformer. Après discussions, l'amendement a été adapté pour donner plus de flexibilité au Conseil d'État pour agir dans le champ de ses compétences, en accord avec le propriétaire actuel. L'amendement demande également que des critères sociaux et de durabilité supplémentaires soient fixés lors de futurs appels d'offres concernant les aménagements et le mobilier, notamment à travers une réflexion sur leur bilan CO_2.

Cet amendement a été combattu, un commissaire estimant que les garanties fournies par l'État en matière climatique et environnementale sont suffisantes. Un renforcement des exigences risquerait en effet de retarder le projet et de générer des coûts supplémentaires sans véritable valeur ajoutée.

L'amendement tel que proposé dans le rapport a été accepté par 12 voix contre une.

Vous l'avez lu, le rapport contient deux décrets distincts. Le premier a trait aux 7'950'000 francs du crédit complémentaire pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier du projet vitamine. Cette somme inclut une réserve de 5% des 31 millions de francs du projet ORLA.ne pour couvrir les incertitudes liées à la complexité du projet. En effet, aucune réserve pour « divers et imprévus », habituellement de 10% du coût d'un projet, n'a été prévue pour ORLA.ne.

Le projet de décret amendé a été accepté à l'unanimité par la commission de gestion (COGES).

Le deuxième projet de décret revient sur le projet ORLA.ne, en y ajoutant un nouvel article précisant que le crédit d'engagement octroyé de 31 millions de francs peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42 LFinEC. Pour celles et ceux qui ne l'auraient plus à l'esprit, cet article dit : *« Dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, l'exécutif décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix. »* Comme cette dernière ne figurait pas dans le décret du 25 juin 2019, le Conseil d'État ne pourrait pas mener les travaux à terme en cas d'inflation importante.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Christian Mermet (S) : – Disons-le d'emblée, le groupe socialiste soutenait le chemin proposé et la démarche inclus dans le projet vitamine en 2019. En 2022, nous n'avons pas changé d'avis. Bien que le projet ait évolué, bien que le contexte ait évolué, que les enjeux et les inquiétudes aient évolué, nous restons convaincus que la démarche d'adaptation de notre administration est pertinente, qu'elle est indispensable. Néanmoins, le cadre a changé, le Covid-19 est passé par là, les questions énergétiques qui étaient sous-jacentes sont aujourd'hui devenues brûlantes d'actualité et nombre de questions qui étaient hier à prendre à compte sont devenues des priorités, des urgences auxquelles nous nous devons de répondre de manière forte et rapide. La mobilité, le télétravail, le temps partiel et les coûts d'exploitation de nos infrastructures, toutes ces questions sont au cœur du projet vitamine. Mais attention, vitamine, ce n'est pas que des places de travail, des places de parc, des salles de réunion ou des coûts de chauffage ; vitamine, c'est l'outil qui doit permettre à notre administration, aux hommes et aux femmes qui font vivre la collectivité publique neuchâteloise de déployer leurs compétences, d'exprimer leur engagement dans les meilleures conditions possible et sur l'ensemble du territoire cantonal.

Si ce qui était au cœur du projet de 2019 était deux pôles à construire et à développer, notre proposition n'a pas changé ; une répartition optimale dans le territoire neuchâtelois fait partie de notre vision d'un canton fort et homogène. Sur la volonté de favoriser le télétravail, notre motivation est intacte. Néanmoins, l'ampleur du projet actuel introduit une augmentation forte des moyens à investir et, c'est juste, nous soutenons cela. Mais en miroir à ces grandes évolutions attendues sur

le plan matériel, ce sont aussi de grandes évolutions dans le fonctionnement qui sont attendues, évolutions presque révolutions dans l'organisation du travail, notamment avec tous les éléments positifs présentés par le Conseil d'État dans son rapport : accès centralisé pour le public, gain d'efficacité, un meilleur anonymat pour les utilisateurs des services. Mais en parallèle, l'organisation de bureaux plus ouverts, le partage des places de travail et des salles de réunion interrogent sur le respect de la confidentialité, et ce point doit être traité. Le Conseil d'État doit communiquer, faire œuvre de pédagogie et surtout convaincre, et nous serons attentifs à cela.

Un autre point qui nous interpelle, c'est le fort développement du télétravail. Cette organisation nouvelle, marginale hier, est aujourd'hui largement pratiquée. C'est un plus indéniable, mais les outils, l'encadrement, l'accompagnement de ce mode de fonctionnement doivent aussi s'adapter. Les plus âgés de cet hémicycle se rappellent le travail à domicile des femmes qui faisaient des pièces pour l'industrie autrefois, des excès, des dérapages que cela a quelquefois introduit. Le contexte n'a rien à voir, mais tout développement d'une pratique nouvelle doit être accompagné, tant pour protéger les intérêts du personnel que pour protéger les intérêts de l'employeur. Dans la pratique, cet accompagnement du personnel de l'administration ne doit pas s'achever lors de la remise des clés des bureaux. La gestion du personnel doit, dans la durée, adapter ses outils à ces modes de fonctionnement nouveaux, et nous attendons du Conseil d'État – et du service des ressources humaines – qu'il anticipe et accompagne pleinement ces nouvelles manières d'organiser le travail.

Sur le plan pratique, deux objets nous sont soumis : d'une part, un projet de décret qui ajoute la notion d'indexation au décret voté en 2019. Nous soutiendrons cette adaptation dont la nécessité nous apparaît d'autant plus forte par les temps qui courent. Nous avons tous en tête les délais de livraison allongés dans la construction et l'inflation forte dans tout ce qui concerne la construction et les matériaux. D'autre part, un crédit de 7'950'000 francs qui permettra d'assumer l'ampleur nouvelle prise par le projet vitamine. Le développement : 300 postes de travail en plus concernés par la démarche. C'est ainsi un coût global en augmentation mais, en fait, c'est une diminution du coût individuel de l'adaptation de chaque place de travail : presque 10% en moins pour chaque place de travail.

Pour conclure notre intervention, nous dirions que nous soutenons l'amendement proposé par la commission de gestion. Le projet initial prévoyait de respecter le cadre environnemental défini par les lois et règlements. Nous avons envie de dire : comment en aurait-il pu être autrement ? Depuis 2019, le Grand Conseil s'est saisi spécifiquement de cette problématique et a ancré dans la loi l'obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics. Les discussions au sein du groupe socialiste n'ont pas porté sur le bien-fondé de la démarche. Nous soutenons cette volonté d'exemplarité, mais nous souhaitons que cette exemplarité ne mette pas en péril les autres exemplarités du projet que nous attendons dans le projet vitamine, notamment les problématiques de localisation. L'amendement tel que proposé doit permettre d'avancer efficacement dans cette direction, sans risquer de retarder ni fragiliser le projet.

Encore un mot : nous aurons un amendement du groupe UDC, nous attendrons le développement de la personne qui a déposé cet amendement pour discuter de cela et donner un avis éclairé sur cet événement. Ceci dit, le groupe socialiste soutiendra le projet tel que proposé et acceptera l'amendement proposé par la COGES.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous vous avions fait une liste de tous les mots que nous souhaitions placer dans notre intervention : technologie, digitalisation, synergie, efficience, rationalisation, périmètre, bâtiment, télétravail, exemplarité. Puis nous avions aussi à cœur de placer « vision à long terme » et « réalisation d'économies ».

Finalement, nous avons renoncé à tous ces mots pour n'en retenir qu'un seul. Ce mot-clé est l'humain. Parce que ce projet concerne 1'050 personnes, parce que c'est un changement profond dans les habitudes et les usages, parce que la transformation ne se mesure pas en m^2, parce que la réussite de ce projet se mesurera avant tout au degré d'adhésion humaine à cette nouvelle organisation.

En effet, ce projet ambitieux, déjà sous sa dénomination de ORLA.ne, l'est devenu d'autant plus sous sa nouvelle dénomination vitamine, créée à travers les impulsions des collaborateurs de l'État ainsi que de la pandémie de Covid-19 qui a passablement transformé la vision du travail de bureau. Le projet vitamine devient un réel changement de paradigme et de vision dans le travail de l'administration cantonale. Outre les économies faites au niveau des localisations, des

déplacements ou au niveau énergétique, notre groupe espère une meilleure transversalité des services, permettant ainsi une plus grande efficience dans la gestion de projets et des affaires courantes. Réunir plusieurs services, qui plus est de différents départements, sous un même toit doit donner une autre vision dans la manière de fonctionner et changer le sentiment d'appartenance.

Nous pensons que l'administration cantonale mérite un réel vent de fraîcheur, et ce n'est pas dans ce projet qu'il faut faire des coupes arbitraires. Le projet vitamine est ambitieux et propulse l'administration cantonale au 21e siècle. Ce changement de lieu et de vision est, pour notre groupe, en phase avec les besoins de travail des collaborateurs de l'État ainsi que le chemin vers une meilleure efficience du fonctionnement de l'État lui-même.

Nous pouvons noter que le projet pilote mené au service des contributions montre que si l'adhésion des collaborateurs est là, ce réaménagement et cette nouvelle manière de travailler deviennent un succès.

Cet investissement est nécessaire si nous souhaitons continuer à diminuer les coûts de fonctionnement de l'État, et nous ne devons pas oublier non plus que l'administration est une vitrine non négligeable de notre canton. Des infrastructures modernes et un regroupement des services donnent une vision moderne et pratique à nos concitoyens.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra les deux projets de décrets ainsi que l'amendement de la commission de gestion, et refusera l'amendement du groupe UDC qui réduit de manière arbitraire les moyens nécessaires à ce projet ambitieux et porteur d'avenir.

Mme Fanny Gretillat (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport qui décrit les évolutions du projet ORLA.ne, désormais rebaptisé vitamine, et de la demande de crédit complémentaire qui y est associée. Dans son ensemble, le groupe peut comprendre et adhérer aux motifs de cette demande de crédit complémentaire évoqués ici : périmètre élargi, complexité accrue, mesures de fonctionnement précédemment sous-estimées telles que l'accueil, la mobilité, les prestations d'exploitation ou les accès.

Plus particulièrement, notre groupe remercie le Conseil d'État de mieux mesurer les implications en termes humains que représente le déplacement de 1'050 collaborateurs et de l'investissement conséquent consenti dans la gestion et l'accompagnement du changement.

Dans les points positifs, a aussi été relevé le renforcement du transfert de l'administration dans le haut du canton qui se traduit par une répartition des surfaces entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel mieux équilibrée.

Plusieurs bémols sont toutefois apparus lors de nos discussions.

Tout d'abord, nous regrettons que le canton n'ait pas acquis dès aujourd'hui les surfaces nécessaires et que l'achat des futurs locaux de l'administration ne soit prévu, via un droit d'emption, que dès la dixième année d'occupation seulement. Le canton n'a donc pas eu les coudées franches et son pouvoir de décision a été fortement restreint dans la conception des bâtiments. Dans quelques années, l'État acquerra des bâtiments qui ne répondent pas aux exigences en vigueur pour les bâtiments de l'État, bien que cette préoccupation avait déjà été exprimée en commission lors des travaux sur ORLA.ne. Certes, le règlement d'exécution de la loi sur l'énergie, avec notamment l'exigence Minergie-P, est sorti en 2021, mais le devoir d'exemplarité de l'État a toujours existé. Passer par une location durant les premières années entraîne une incompatibilité avec la loi cantonale sur l'énergie qui exige cette exemplarité. L'alinéa 1 de l'amendement de la commission tente de pallier ce défaut. Sa portée est malheureusement limitée par le pouvoir d'influence ou de décision du canton dans ce contexte, mais il demande à ce dernier de faire tout ce qui est de sa compétence pour garantir une certaine exemplarité. Nous soutenons bien entendu cet amendement qui est issu de nos rangs.

Ensuite, le rapport ne donne que peu d'informations sur les caractéristiques des différents bâtiments et aménagements prévus, de même que le terme « développement durable » n'y apparaît pas. Il aurait été souhaitable que l'État fasse de ce projet un projet pilote et exemplaire en matière de développement durable par le choix de matériaux et de variantes d'aménagements incluant ce paramètre de manière forte. Par exemple, nous regrettons que le bois ne soit pas davantage utilisé ou, du moins, que ce point n'ait pas été communiqué comme une force du projet dans le rapport. À ce sujet, une recommandation visant à une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation de l'État de Neuchâtel va prochainement être déposée par notre

groupe. Pour pallier l'occasion manquée de faire de vitamine un projet durable exemplaire, l'alinéa 2 de l'amendement de la commission demande une prise en compte stricte du développement durable comme critère dans les appels d'offres. Sa portée est également limitée car des appels d'offres sont déjà en cours ou terminés. Il reste malgré tout applicable, par exemple, pour le mobilier des Docks.

Un autre point ayant suscité des inquiétudes au sein du groupe est celui d'une information relative à la garde d'enfants, qui ne figure pas dans le rapport et qui n'a pas été thématisée en commission. Effectivement, il nous a été rapporté que la crèche prévue sur le site de Tivoli serait gérée par la ville de Neuchâtel. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner quant à ce point ? Il nous semble essentiel que cette crèche soit accessible aux collaborateurs de l'État en primeur. La présence d'une solution de garde sur le lieu de travail est extrêmement précieuse et un accès facilité aux membres de l'administration cantonale est impératif.

Enfin, certains membres du groupe ont pris acte de la prise en compte des nouvelles habitudes de travail dans le projet, mais sauront se montrer attentifs afin que le télétravail ne soit pas imposé à ceux et celles pour qui être présent sur leur lieu de travail revêt encore une grande importance.

Plus globalement, nous regrettons que le Conseil d'État n'ait pas informé plus tôt notre Autorité des importants changements qui avaient lieu dans ce projet. L'engagement avancé du projet laisse très peu de marge d'action au législatif. Les amendements proposés ne pallient que partiellement les lacunes constatées en matière d'exemplarité énergétique et environnementale. Vitamine a l'ambition de modifier en profondeur l'organisation de l'administration cantonale, et il aurait été utile de mieux inclure le Grand Conseil dans les différentes phases du projet, et pas uniquement à la fin par la présente demande de crédit complémentaire. De plus, le traitement de cette dernière a dû être fait dans l'urgence car les baux étaient en attente d'être signés, s'ils ne l'étaient pas déjà ou que les travaux n'avaient pas encore été réalisés.

Pour résumer, notre groupe soutient dans sa majorité les décrets proposés, dont l'un amendé par la commission. Pour les raisons évoquées ci-avant, une partie du groupe s'abstiendra cependant lors du vote.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous n'allons pas répéter toutes les bonnes choses qui ont été dites jusqu'à maintenant. Nous allons répondre à la question qui est : pourquoi avons-nous mis un amendement ? À la recherche des raisons de l'augmentation des coûts du projet, nous constatons que les changements de périmètres ont naturellement un impact sur le projet. La surface augmente de 15'000 à 16'600 m^2 alors que les collaborateurs et collaboratrices concernés passent de 750 à 1'050. On peut bien comprendre que le coût supplémentaire est de 7'095'000 francs, y compris la réserve de 5% qui amène la demande de crédit à 38'850'000 francs. Le groupe UDC reconnaît qu'une optimisation de l'administration est nécessaire, aussi pour les prochaines années, mais entre les discussions en commission de gestion et la prise de connaissance du budget qui prévoit un excédent de dépenses important – nous faisons encore une parenthèse : vous avez certainement lu l'information qu'on ne touchera probablement pas la manne de la Banque nationale suisse (BNS) qu'on espérait – ainsi qu'un non-respect du degré d'autofinancement minimum, nous avons déposé un amendement au projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs.

À cet effet, nous demandons au Conseil d'État de réduire de 50% le crédit pour le projet vitamine et de faire le strict nécessaire. Nous attendons donc une adaptation du programme pour ne mettre en œuvre que ce qui est absolument nécessaire et de reporter ces 50% à l'année suivante, donc 2024. La réduction n'est pas arbitraire, la question est : a-t-on les moyens pour se payer cela ? Nous avons déjà posé la question, Monsieur le conseiller d'État, vous vous en souvenez, à la COGES. Cette demande est formellement déposée par le biais de notre amendement. Le groupe UDC acceptera donc le projet de décret sous la forme amendée, mais le rejettera si l'amendement est refusé. Le groupe UDC est prêt à voter l'entrée en matière.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce rapport n'a pas soulevé l'enthousiasme de notre groupe.

En effet, plusieurs points ont été évoqués qui occasionnent scepticisme et doute : d'abord, certains ont relevé que le point aurait dû être fait sur l'avancement du projet avant de venir avec une demande de rallonge de 5% des 31 millions de francs votés en 2019 pour ORLA.ne. Par ailleurs, notre groupe n'apprécie pas la tactique consistant à distiller les coûts de l'ensemble d'un projet au

goutte à goutte. Il est regrettable que l'on n'ait pas informé le Grand Conseil du coût, même approximatif, de l'ensemble du projet, jusqu'à et y compris l'achat des bâtiments loués. Cela aurait eu le mérite de la transparence. On entend aussi un certain mécontentement de la part de nombreux employés qui devront changer de lieu de travail entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Certains s'interrogent sur le fait de travailler dans un *open space*, en télétravail ou dans des bureaux partagés. A-t-on bien pris en compte et anticipé leurs inquiétudes ? Nous comprenons néanmoins que le projet est lancé et il n'est pas dans notre intention de le remettre en question ni même de vouloir le stopper. Après des débats animés et malgré ces points de controverse, le projet semble pouvoir recueillir l'approbation d'une majorité de notre groupe.

Cependant, ce qui pourrait lui donner le coup de grâce à nos yeux, c'est l'amendement VertPOP, que nous jugeons jusqu'au-boutiste et donc totalement inacceptable. Voici pour quelles raisons.

Les bâtiments de Tivoli nord et de la Serre ont été développés, sanctionnés et réalisés – pour la Serre – en amont de la présence de l'État. Ils répondent aux exigences légales en vigueur au moment de leur sanction. Le projet des Docks est en cours de développement ; le service des bâtiments a précisé à la COGES que ces nouvelles constructions répondront au label Minergie, avec toutes les exigences que cela implique en matière de bilan énergétique global. Aller au-delà s'accompagnerait inévitablement d'une augmentation des coûts de construction, de location et d'acquisition pour l'État. N'oublions pas que l'emménagement dans des bâtiments modernes et les économies de surfaces réalisées sont déjà autant d'économies d'énergie et de CO_2. Vouloir être plus royaliste que le roi sur ces aspects énergétiques et de durabilité fait durer la situation actuelle qui n'est pas optimale en la matière et pourrait s'avérer contre-productif.

Nous connaissons tous le principe du 80-20 qui s'applique tant aux coûts qu'aux délais : on réalise 80% d'un projet à 20% des coûts et dans 20% du temps. Vouloir atteindre 100% coûte généralement beaucoup plus cher et prend beaucoup plus de temps que les premiers 20%. Aujourd'hui, le projet est optimal par ses coûts, mais prend malheureusement déjà du retard. Si on veut être exemplaire, il y aurait beaucoup plus à gagner en rénovant d'anciens bâtiments plutôt que d'aller chercher au-delà des exigences sur des bâtiments nouveaux ou déjà en cours de transformation.

Les travaux sur ce projet durent depuis plusieurs années et doivent maintenant aller de l'avant. Plus de 6 millions de francs ont déjà été dépensés ; on ne change pas les règles en milieu de partie. Chaque mois de retard coûte des dizaines de milliers de francs en salaires de l'équipe de projet en place. Des contrats ont déjà été signés avec le propriétaire. Qui plus est, nous ne serons pas le seul locataire des immeubles. Pourquoi l'État prendrait-il à sa charge l'ensemble des surcoûts ?

Concernant les surcoûts justement, il est facile, mais hélas trop habituel, de déposer un amendement sans en mesurer les conséquences financières. Le « on verra bien après » n'est ni sérieux ni responsable en politique. Quant à l'alinéa 2 de l'amendement, ses recommandations correspondent déjà aux pratiques en cours, il est donc totalement inutile, mais nous ne nous y opposerons pas. Le groupe libéral-radical se prononcera à l'unanimité contre cet amendement et très majoritairement contre le projet de décret si cet amendement passe ; nous tenons juste à rappeler que le projet de décret se vote à la majorité qualifiée.

Le groupe UDC a déposé un nouvel amendement qui demande de réduire le crédit de 7'950'000 francs à 4'800'800 francs. Comme il s'agit d'un investissement, le budget 2023 ne serait absolument pas touché, cela n'aurait aucune incidence sur le compte de résultat ni sur le déficit prévu, cela n'éviterait pas de déroger aux principes du frein à l'endettement et cela ne ferait que menacer le bon déroulement de l'ensemble du projet. Couper dans le crédit signifierait renoncer à une partie des travaux planifiés. Si on bloque une partie du projet, où faudra-t-il le faire : à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds ? Le groupe libéral-radical s'opposera donc à cet amendement également.

Quant au deuxième projet de décret, demandant que le crédit initial de 31 millions de francs puisse faire l'objet d'une indexation en cas de renchérissement significatif, conformément à l'article 42, alinéa 2, LFinEC, il n'a pas suscité d'opposition dans nos rangs.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – À l'évidence, les enjeux de ce dossier ont été très bien compris par l'ensemble des groupes que nous remercions de la lecture attentive et des prises de position très claires. Nous reviendrons sur les motifs des oppositions dont, si nous avons bien compris, aucun ne porte sur l'intention générale du projet, dont nous n'allons évidemment pas refaire ici tout l'historique ni toute l'explication qui figure dans les rapports qui vous ont été remis, le premier et celui dont on parle aujourd'hui.

Nous redisons tout au plus que ce projet reste ce qu'il était à l'origine, un projet de regroupement de l'administration avec, à la clé : une amélioration des collaborations horizontales entre services, une amélioration des possibilités de synergies, des économies de surfaces à louer, à nettoyer, à entretenir, à chauffer, la réduction des déménagements à venir lorsque les services évoluent dans leur structure ou dans leur taille, et la perspective, à futur certes, mais néanmoins d'accroître la part de locaux de l'État dont celui-ci est propriétaire. Ce projet reste donc ce qu'il était à l'origine, mais au gré de son développement, il est devenu aussi, et en plus du projet originel, un projet qui permet la modernisation des conditions de travail avec l'introduction, pour ne pas dire la généralisation, du travail mobile ou du télétravail, du partage des lieux. Un projet qui autorise une organisation responsable des déplacements, aussi bien des déplacements domicile-travail que des déplacements professionnels. Un projet qui fait le choix d'une localisation équilibrée de l'administration cantonale sur le territoire neuchâtelois. Un projet qui alimente les orientations stratégiques retenues pour les axes de développement des régions : culture, patrimoine et formation à La Chaux-de-Fonds, le service informatique de l'Entité neuchâteloise dans la Smart Région du Littoral. Nous citons un autre exemple qui n'est pas directement impliqué mais qui est confirmé par les options : les métiers de la terre au Val-de-Ruz. Un projet qui améliorera encore le confort des usagers et l'accessibilité de l'administration pour toutes et tous, y compris dans une visée inclusive, chère non seulement à votre parlement mais aussi au gouvernement.

Nous souhaitons encore dire qu'au gré de l'ensemble des développements que nous venons d'évoquer, le projet concerne, cela a été rappelé, non plus un peu plus de 700 collaborateurs mais un peu plus de 1'000 collaboratrices et collaborateurs, ce qui explique en grande partie les crédits supplémentaires que nous sollicitons aujourd'hui. Au fond, le seul point sur lequel le crédit demandé est « simplement » un élargissement de la dépense et pas un élargissement de l'ambition du projet, c'est celui de l'accompagnement. Les changements que ce projet induit dans l'organisation, la conception, le fonctionnement au quotidien de l'administration sont très importants pour les services et les collaborateurs. Il s'agit de changements fondamentaux pour l'organisation de l'État que nous voulons voir vivre positivement au sein de l'administration. Les collaboratrices et collaborateurs doivent donc être préparés, accompagnés et trouver des réponses à leurs interrogations légitimes. Sur ce point, le projet doit être renforcé pour que cet accompagnement soit optimal et que la fonction publique embarque avec ce projet et ne subisse pas ce projet.

Nous souhaitons dire aussi qu'avec les options choisies, le projet ouvre des perspectives nouvelles pour d'autres politiques publiques ou pour d'autres enjeux dans l'organisation de l'État. Il offre notamment des perspectives pour la localisation du Tribunal d'instance sur le Littoral – dernière entité de la justice qui devait trouver une solution après le relogement du ministère public –, le réaménagement des locaux du Tribunal cantonal qui se termine et le projet qui démarre de relogement du Tribunal d'instance des Montagnes neuchâteloises. Il n'y avait pas encore de solution pour celui du Littoral. Le projet que nous vous présentons libèrera des locaux qui seront utilisables pour le Tribunal d'instance du Littoral et du Val-de-Travers. Ce projet libèrera aussi les lieux sur la colline du Château mais aussi dans d'autres lieux à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds pour du logement. Une option en parfaite conformité avec l'objectif stratégique du Conseil d'État de la promotion de la domiciliation.

Nous pouvons encore dire que ces évolutions ne sont par conséquent pas le fruit d'une mauvaise préparation, mais bien des évolutions constatées – cela a été très bien dit par votre rapporteur – pendant la période de crise, dont nous devions tenir compte pour ne pas rater le train de ces changements très importants, et des propositions nées au sein du Conseil d'État comme de l'administration au fil de la préparation et de la mise en œuvre, dans une logique aussi participative que possible. Il sied évidemment de prendre en considération les éléments pertinents qui peuvent être suggérés, c'est l'esprit aussi de la demande de crédit que nous vous proposons.

Nous aimerions insister – et nous reviendrons par rapport à l'une ou l'autre des questions qui ont été posées – sur le fait que le premier crédit d'un peu moins de 32 millions de francs qui a été voté par votre parlement n'a pas été engagé à ce jour pour plus de moitié – c'était 20% au moment où on a déposé le rapport – et que les montants sollicités ne sont pas engagés puisqu'on n'a pas utilisé l'essentiel du premier crédit, ou alors ils sont engagés conditionnellement au vote du crédit auquel vous procéderez, on l'espère, tout à l'heure. De la sorte, le Grand Conseil conserve sa pleine latitude devant la décision qui lui est soumise. Vous pouvez dire oui ou non, il n'y a pas de contrainte comme dans d'autres circonstances où cela arrive que l'on vous dise « de toute façon, cela se fera, on vous demande de ratifier ». Ce n'est pas le cas ici, vous avez la latitude de dire oui ou non, tout au plus devez-vous connaître et assumer les conséquences d'un oui et d'un non.

En l'occurrence, dans l'état du projet, il est important de souligner que les services à la rue de la Serre à La Chaux-de-Fonds seront installés. On a, sur cette partie-là du projet, passé le point de non-retour, c'est le regroupement du service des contributions et de trois autres entités qui prendront leurs quartiers dans le premier semestre de l'année prochaine. Même chose sur le site de Tivoli où seront regroupés les services annoncés dans le rapport, indépendamment de la décision du jour puisque dans le cadre du premier crédit. Par conséquent, un refus du crédit complémentaire que nous vous soumettons conduirait à devoir renoncer à localiser les services du Pôle aménagement, architecture, culture et patrimoine ainsi que de l'enseignement obligatoire à La Chaux-de-Fonds. Voilà pour les conséquences d'un éventuel refus, ce qui, évidemment, nous surprendrait alors que sur les intentions générales, vous avez toutes et toutes manifesté visiblement votre soutien, avec quelques points d'accroche sur lesquels on va essayer quand même de vous convaincre qu'ils ne devraient pas mener à un refus de cette demande de crédit.

S'agissant des préoccupations exprimées par la commission sur les enjeux du développement durable, nous y reviendrons aussi en répondant à l'une ou l'autre des questions précises qui ont été posées, mais nous disons déjà qu'il ne sera pas possible, évidemment, pour le Conseil d'État, de revenir sur des engagements formels pris dans un contexte et sous l'empire d'une législation donnés. Vous avez cité – nous croyons que c'était M. Francis Krähenbühl – la situation du site de Tivoli. Le site de Tivoli est un projet d'un promoteur privé, déposé et qui a obtenu un permis de construire sous l'égide ou l'empire – nous ne savons jamais si on dit « l'empire », nous croyons qu'on dit comme cela – de l'ancienne loi sur l'énergie, qui ne sera pas occupé exclusivement par l'État et qui est construit, aujourd'hui, quasiment complètement ; on est en train de faire les aménagements intérieurs. Il est donc évidemment impossible d'imposer à ce bâtiment l'application des normes nouvelles selon les standards de l'État comme si on construisait ce bâtiment aujourd'hui seulement pour l'État seul, alors que ce bâtiment, encore une fois, est quasiment terminé, avec des exigences qui correspondent à celui qui le construit.

Les questions néanmoins posées en commission nous paraissaient légitimes, raison pour laquelle, pour le Conseil d'État, il est évident que si l'amendement est accepté, et nous dirions même s'il ne l'est pas, nous allons envisager toutes les améliorations possibles à partir des décisions à prendre dès maintenant sur les bâtiments. On l'a évoqué en commission : la pose de panneaux solaires supplémentaires à ce qui est prévu est évidemment un point sur lequel on peut discuter avec le promoteur, qui ne fait pas revenir en arrière mais qui permet d'améliorer le projet néanmoins. Sur l'aménagement des locaux, l'utilisation notamment du bois local est envisagée pour les réceptions. Sur le mobilier, pour tous les marchés encore à passer, on ne va évidemment pas revenir sur les marchés publics qui ont déjà été passés – on n'aurait d'ailleurs pas la possibilité et le droit de le faire –, mais pour tous ceux qui sont encore à passer, nous interviendrons dans le sens de l'amendement proposé par la commission.

Dans ce sens, mais avec ces précisions qui nous paraissaient importantes, nous pouvons accepter l'amendement qui est proposé. Nous aimerions rappeler, pour ceux à qui cela aurait échappé, que le Conseil d'État, qui partage les convictions globalement de la commission sur ces enjeux, vient d'adopter un rapport qu'il présentera en conférence de presse d'ici au milieu du mois et dans lequel il vous propose d'investir plusieurs millions de francs dans la pose de panneaux solaires sur les bâtiments publics. C'est dire qu'il n'y a pas besoin de le pousser pour qu'il soit convaincu.

Nous en venons maintenant à quelques-unes des questions qui ont été posées, en commençant par le rapporteur, dont nous soulignons encore une fois la très bonne compréhension des enjeux qui caractérisait son intervention. M. Francis Krähenbühl est intervenu notamment sur la question de l'indexation. Nous rappelons simplement que la clause d'indexation n'est pas une mesure propre à ce rapport que nous vous proposons, mais c'est la même mesure que celle que nous avons proposée pour tous les crédits encore ouverts lorsque nous avons déposé le budget. Il se trouve que le rapport dont nous parlons ce soir a été adopté en juillet, celui sur le budget en septembre. Nous avons donc anticipé pour que cette question soit réglée alors que nous allions en parler avant le vote du budget. Nous avons proposé la même mesure pour l'ensemble des crédits ouverts. Le climat inflationniste nous impose de ne pas nous obliger à revenir devant vous à chaque fois qu'on doit intégrer cette dimension de l'inflation alors que la législation prévoyait la manière de le régler. Ce n'est donc pas une particularité de ce rapport, c'est une pratique générale que nous vous proposons.

M. Christian Mermet est intervenu en soulignant les nécessités ou les soucis exprimés par certaines collaboratrices et certains collaborateurs de l'État devant les questions de confidentialité. Nous aimerions, nous espérons, rassurer le groupe socialiste sur ce point. Le projet vitamine, s'il prévoit

des locaux décloisonnés pour assurer la meilleure flexibilité possible et favoriser les échanges, ne va pas jusqu'à considérer que le matin, entre les collaborateurs d'une quinzaine de services, chacun choisit sa place où cela lui convient dans les étages. Des espaces seront dessinés service par service pour favoriser la cohésion interne aux services, l'échange d'informations là où elle doit prioritairement se passer. Donc, en principe, on n'aura pas des collaborateurs de tel service qui se baladent à côté de l'ordinateur de tel autre. Cela peut arriver lorsqu'on partage des espaces sur un projet, lorsqu'on tient des séances communes, mais cela ne sera pas le quotidien de chaque collaborateur que de se mélanger service par service sur sa place de travail. Évidemment, à la cafétéria, au parking et devant l'immeuble, c'est un peu différent et c'est même souhaité, mais sur les questions de confidentialité, nous espérons que cela peut vous rassurer, en tout cas en partie.

Sur la question de la réception que nous organisons de façon commune, c'est un gros travail qui est en cours aujourd'hui. Il y a évidemment deux lectures. Celle de dire que si on mélange tout, évidemment qu'on peut aussi mélanger des éléments qui paraissent devoir être préservés dans leur confidentialité. À l'inverse, on peut aussi imaginer qu'il y a un plus grand anonymat à se rendre à un guichet – si nous pouvons encore appeler cela un guichet – ou dans une réception sans que sa seule présence à cet endroit signale qu'on est en contact avec ce service-là. Le fait d'arriver dans une réception qui est la même pour une dizaine de services rend complètement anonyme la démarche d'être présent à ce moment-là, ce jour-là, alors que quand vous allez à la réception de tel service où c'est le seul service qui est à cette adresse, tout le monde sait que c'est bien pour ce service-là que vous vous rendez dans l'administration. On peut donc faire les deux lectures. C'est de nature, normalement, à garantir la discrétion et la confidentialité partout où elle doit l'être. Évidemment, des règles ont été aussi établies, s'agissant par exemple du télétravail : on n'ouvre pas ses dossiers les plus confidentiels dans le train, dans les restaurants ou en présence de personnes qui n'ont rien avoir avec le traitement de ces dossiers.

Vous avez aussi souligné la nécessité de soigner l'accompagnement, y compris après le déménagement. Nous devons dire que c'est une thématique que nous avons encore évoquée avec les collaborateurs et collaboratrices qui sont à la conduite du projet, ces toutes dernières semaines, en disant qu'on ne doit pas accompagner jusqu'à, vous l'avez dit, la remise des clés. Il y a évidemment toutes les difficultés d'un nouvel environnement, de possibles tensions, incertitudes qu'il faut aussi accompagner après le jour de l'installation des services ; cela fait partie des éléments qui sont thématisés.

Nous rebondissons sur ce point sur l'intervention de Mme Mireille Tissot-Daguette qui voit dans ce projet – et Dieu sait si on est d'accord avec elle – d'abord un projet humain. C'est un projet humain parce qu'il est d'abord au service de la population neuchâteloise. Nous pensons ici aux collaboratrices et collaborateurs dont nous comptons sur l'engagement, et c'est cette dimension que vous avez soulignée : évidemment qu'il faut prendre en considération leurs craintes. Évidemment que cela suscite des craintes que d'envisager un déménagement, que de se côtoyer avec d'autres services, que de changer ses habitudes de déplacement. Tout cela doit être pris en considération si nous voulons garder des collaboratrices et des collaborateurs motivés, capables de se remettre en question et que nous imaginons demain heureux de collaborer de façon horizontale entre les services, par-delà les frontières des départements et même de la géographie de notre canton. Nous allons donc soigner cet accompagnement, c'est d'ailleurs une partie des moyens supplémentaires que nous sollicitons dans le crédit sur lequel vous allez vous prononcer.

Mme Fanny Gretillat a évoqué quelques bémols dans ce projet. Nous revenons sur les questions environnementales pour dire d'abord – nous l'avons évoqué tout à l'heure, M. Francis Krähenbühl l'a évoqué également dans son intervention – que l'État n'est pas propriétaire, aujourd'hui, de ses bâtiments. C'est un choix initial que vous avez validé, on l'a expliqué, c'est un choix qui conduit à prioriser les moyens sans être propriétaire pour réussir ce projet. Aujourd'hui, le Conseil d'État vous propose d'investir, entre les deux crédits, 40 millions de francs. S'il fallait engager en plus l'acquisition des bâtiments, c'est la mobilisation de crédits relativement importants qui se compterait aussi en dizaines de millions de francs, dans une période où les enjeux d'investissement sont extrêmement importants. Vous savez que dans la décennie qui vient, on a notamment les enjeux liés à la mobilité, on a notamment les enjeux liés à l'assainissement de notre patrimoine immobilier et on a notamment les enjeux liés à la digitalisation. Si nous pouvons devenir propriétaire dans dix ans à la suite de ces très gros investissements, nous aurons réussi l'ensemble des opérations plutôt que de les opposer l'une à l'autre ; c'était un des motifs pour lesquels nous avons fait ce choix d'être d'abord locataire mais de réserver la possibilité de devenir propriétaire. Il y a d'autres endroits dans lesquels l'administration est déjà localisée et pour lesquels nous envisageons des acquisitions ;

nous pensons à ce qui peut ressembler un peu à un serpent de mer, mais au bâtiment des Poudrières occupé par la police. C'est une des acquisitions possibles, envisagée par l'État dans les prochains mois ou prochaines années. Évidemment que ce sont des éléments que nous pouvons faire passer devant si nous n'avons pas aujourd'hui à investir dans l'acquisition des murs du projet vitamine, mais nous n'avons rien abandonné de l'idée d'être propriétaire à terme de ces murs.

Il faut dire aussi que nous avons saisi des opportunités avec les sites de Tivoli, des Docks – ancien entrepôt Coop à La Chaux-de-Fonds – et de la Serre. Ce sont des projets, on l'a dit, de promoteurs privés avec lesquels nous sommes entrés en contact et nous avons une excellente collaboration, mais ces sites n'étaient pas la propriété de l'État. C'était la propriété de ces promoteurs. Ils sont pourtant très opportuns, très bien localisés, à proximité des transports publics et donc choisir ce mode-là, c'était aussi se donner la possibilité de saisir ces opportunités plutôt que dire que l'État construira sur des terrains qu'il doit acquérir, ou qui sont mal situés mais dont il est déjà propriétaire. Nous avons pu, là, saisir de magnifiques opportunités. C'était aussi un des motifs, d'ailleurs, de ne pas passer d'emblée en pleine propriété.

S'agissant de la caractéristique des bâtiments, nous y avons répondu en partie. Nous revenons néanmoins sur la dimension du développement durable, d'abord pour dire que ce projet s'attaque à la source des deux principales sources d'émissions de CO_2 et de nuisances environnementales : la mobilité et l'énergie de chauffage. Nous allons réduire les surfaces dans des bâtiments plus modernes et mieux isolés que ceux que nous occupons aujourd'hui, nous divisons à peu près la surface par collaborateur par deux et ce sont des bâtiments qui se sont construits ces dernières années plutôt que d'être des bâtiments voués à l'habitation avec des surfaces inutiles mais chauffées néanmoins et mal isolés. Donc, sur l'énergie de chauffage, une économie très importante sera réalisée. Sur la mobilité, ce projet est l'occasion, pour le Conseil d'État, d'engager une réflexion sur l'ensemble de la mobilité pour l'ensemble de l'État et pas uniquement pour les collaborateurs vitamine. C'est la deuxième source de consommation énergétique. Sur ces deux éléments, vitamine est un réel progrès dans le fonctionnement général de l'État. Cela étant, comme nous l'avons dit, nous sommes ouverts à faire des progrès supplémentaires dans le sens proposé par l'amendement. Nous l'avons dit, du bois sera utilisé, notamment dans l'aménagement des réceptions. Puis des éléments liés au développement durable seront indiqués dans l'ensemble des appels d'offres concernant notamment le mobilier, nous l'avons évoqué également.

Vous avez évoqué encore la problématique des gardes d'enfants. Le Conseil d'État a fait le choix, pour des raisons de maîtrise financière, il faut être clair, et de maîtrise du projet aussi, de ne pas additionner beaucoup plus de dimensions que celles qui sont mentionnées dans le rapport à la conduite de ce projet. Ce qui veut dire que la question de la restauration des collaborateurs, la question d'une éventuelle activité physique des collaborateurs, la question de la garde des enfants sont des projets qui, d'une part, peuvent être bienvenus avec des partenariats privés, d'autre part, restent possibles à proximité des lieux choisis pour vitamine, mais ne sont pas aujourd'hui inclus à proprement parler dans le périmètre du projet parce que le degré de complexité, les coûts, les délais de réalisation ne permettaient pas de l'envisager. En clair, si, demain, des choix politiques montrent une priorité à déplacer la crèche de l'État avec d'autres partenaires – ce n'est pas que la crèche des collaborateurs de l'État, nous sommes en partenariat là aussi avec d'autres partenaires –, cela restera possible, mais ce n'est pas dans le périmètre aujourd'hui. De la même manière, la ville de Neuchâtel, qui envisage aussi une occupation du site de Tivoli, a envisagé de rapprocher sa crèche du site du Tivoli. Si d'aventure elle devait être la seule, nous ne doutons pas qu'un partenariat entre l'État et la ville permettrait d'élargir le périmètre des enfants que la crèche de la ville peut accueillir à proximité de Tivoli, peut-être en réduisant la dimension d'autres établissements. Donc, aujourd'hui, oui, il y avait des projets – nous ne connaissons pas leur état d'aboutissement – de la ville de Neuchâtel de déplacer sa crèche sur ce site-là. Pour l'État, c'est une question qui reste ouverte, qui n'est pas dans le périmètre mais qui n'est pas pour autant exclue.

Pour le groupe VertPOP, vous avez évoqué quelques abstentions. Nous nous permettons, comme d'autres avant nous, de rappeler que ce crédit sollicite une majorité de 3/5 de votre parlement. Par conséquent, toutes les abstentions équivalent à un refus. Nous avons rappelé les enjeux tout à l'heure de ce que signifierait un refus de ce projet.

Nous en venons à l'amendement du groupe UDC très brièvement, on le prendra au moment où il sera voté également. On comprend l'intention, évidemment, on ne peut que saluer le souci de ne pas faire exploser les finances publiques, ce n'est pas nous qui vous dirons le contraire évidemment ! Néanmoins, nous avons le sentiment qu'il y a surtout un problème de compréhension dans la manière dont vous avez formulé et l'amendement et les explications qui viennent à son

appui. Si nous avons bien compris, le groupe UDC n'est pas opposé à l'engagement de l'ensemble du crédit, mais souhaite le séquencer en plusieurs étapes. Nous aimerions juste vous dire que vous n'avez pas besoin de cet amendement pour que cela soit le cas. Le crédit qui est déjà voté et celui qui reste à voter seront dépensés en 2022, 2023, 2024 et 2025, jusqu'à fin 2025 si tous les délais sont tenus sans accroc. Donc, ces dépenses seront de toute façon réparties sur plusieurs exercices. Il ne s'agit pas de voter aujourd'hui un crédit qu'on dépensera intégralement l'année prochaine, mais bien de solliciter de votre part l'autorisation d'engager ces dépenses et évidemment qu'il est important qu'on ait la vision sur l'ensemble puisque les engagements, nous les prenons aujourd'hui pour des dépenses qui interviendront plus tard. L'engagement doit pouvoir être pris en une seule fois, on ne va pas pouvoir dire au promoteur du site des Docks à La Chaux-de-Fonds : « on vous prend la moitié d'un étage puis on signera l'autre moitié l'année prochaine ». On ne va pas pouvoir dire lors de l'aménagement des fibres optiques, de l'installation électrique et autre, puisqu'on prend des surfaces brutes : « on ne fait que la moitié de l'étage puis on attend l'année prochaine pour faire le deuxième étage ». On va engager l'entier du point de vue contractuel, mais dépenser par étapes sur quatre ans les montants que nous sollicitons. Donc, de ce point de vue, votre souci du respect du frein à l'endettement ne sera pas aggravé. Vous avez vu qu'avec le budget 2023, il n'était pas respecté, ce n'est pas votre amendement qui permettrait à lui seul de le respecter, mais disons que votre amendement ne changerait pas, si nous avons bien compris, la composition des dépenses à travers le temps puisqu'il n'est pas prévu de les dépenser en une fois, même avec la proposition que nous vous faisons.

Nous terminons maintenant avec l'intervention de M. Francis Krähenbühl au nom du groupe libéral-radical. Vous n'étiez pas le seul ; vous nous avez dit que nous aurions pu faire le point avant. Nous l'avons dit, ce projet, au moment où le Conseil d'État a rédigé son rapport, n'avait engagé que 20% du premier crédit sollicité. Nous ne sommes pas venus à la dernière vous dire « on ne sait plus comment faire, il faut nous mettre une rallonge » ! Des options sont ouvertes, nous les partageons avec vous au moment où elles sont constatées, consolidées. Vous faites le choix de les engager ou de ne pas les engager, vous connaissez notre conviction, mais vous pouvez faire ce choix en toute liberté, en toute autonomie, aujourd'hui. Encore une fois, nous n'avions dépensé que 20% du crédit au moment où nous avons rédigé le rapport. C'était difficile de venir beaucoup plus tôt si nous voulions pouvoir étayer quand même un certain nombre de thèses.

Vous avez évoqué des craintes, des craintes liées au changement de lieu et des craintes liées au vécu quotidien dans des *open spaces*. S'agissant du changement de lieu, nous sommes trop soucieux de vous convaincre et nous n'allons pas engager une polémique, mais nous vous demandons juste : qu'auriez-vous dit au Conseil d'État s'il vous avait dit renoncer à une réforme parce que les collaborateurs craignent de changer de lieu ? Nous osons imaginer la réponse que nous aurions entendue. Évidemment, il n'est pas question de cela, nous avons bien compris le sens de la question, mais nous trouvions quand même intéressant de la retourner sous la forme que nous venons de faire. S'agissant des *open spaces*, nous aimerions essayer – parce que nous pensons que nous aurons à le faire encore plusieurs fois – de tordre le cou à l'idée que ce qui est proposé dans l'organisation du travail, ce sont de grands espaces libres, bruyants, où personne ne s'entend tellement le brouhaha est important, où tout le monde a mal à la tête et où plus personne ne vient travailler mais reste en télétravail, en demandant qu'on passe de 40 à 80%. Ce n'est pas cela que nous proposons aux collaboratrices et collaborateurs de l'État. Ce sont des espaces dédiés non plus à des personnes mais à des tâches et à des fonctions. Vous devez travailler ensemble : vous avez des espaces pour cela. La même personne, le lendemain ou une autre partie de la journée, doit travailler dans le calme : il y a aura des espaces pour cela. La même personne doit travailler à recevoir des usagers ou des administrés dans un espace confidentiel : il y aura des espaces pour cela. Simplement, ces espaces ne seront plus attribués à un collaborateur mais attribués à une fonction, une tâche, une circonstance et partagés puisque, permettez-nous quand même de le rappeler, pour une personne qui travaille aujourd'hui à 80% et un seul jour à domicile, en moyenne, elle occupe son espace de travail 24 heures par semaine. Cela paraît assez logique d'imaginer que cet espace est partagé lorsqu'un collaborateur qui correspond un peu, dans son mode de travail, à ce qui se dessine comme habitude, occupe son bureau 24 heures par semaine uniquement. Un bureau, nous le redisons, que nous chauffons, que nous nettoyons, que nous équipons. Il paraît assez logique, encore une fois, que nous le partagions.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous espérons, après avoir entendu que chacune et chacun partageait les orientations générales de ce programme, que les éléments ponctuels, certes importants, que les uns et les autres ont soulignés – ici, un amendement, ici, un autre, ici, une intention générale – ne fassent pas une addition d'oppositions qui fassent capoter cette belle

réalisation, avec des enjeux que nous avons rappelés. Pour le Conseil d'État, nous aimerions redire ici la conviction que le choix que vous avez à faire, c'est celui d'une transformation fondamentale de notre administration, administration que nous voulons et que nous pouvons, avec ce projet, rendre plus efficiente, encore plus responsable, encore plus collaborative, accessible et attractive. C'est à cela que nous vous demandons d'accorder votre soutien.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Nous aimerions quand même dire que nous sommes pour le moins surpris par ce revirement de situation et le changement de position annoncé par certains groupes. En effet, si on en croit le rapport de la commission de gestion, l'amendement, qui était d'ailleurs le fruit d'un compromis, était accepté par 12 voix contre une, et la COGES recommandait à l'unanimité d'accepter le projet. Le projet est maintenant menacé ! C'est vraiment dommage, pour ne pas dire plus, que le débat n'ait apparemment pas pu avoir lieu en commission. De plus, l'amendement du groupe UDC nous étant parvenu après nos séances de préparation, nous profitons donc de cette prise de parole pour annoncer que nous aurons besoin d'une interruption de séance après le vote d'entrée en matière pour que notre groupe puisse aborder les deux points que nous venons d'évoquer.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous demandons aussi une suspension de séance de cinq minutes.

La présidente : – Monsieur Daniel Berger, nous vous avons bien entendu. La demandez-vous avant le vote d'entrée en matière ou ensuite comme le groupe VertPOP vient de le faire ? Ensuite.

L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Nous allons procéder à une interruption de séance. Nous pensons que nous avons besoin de plus que cinq minutes, nous vous proposons de nous retrouver à 17h05 dans cette salle.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous vous prions de reprendre vos places rapidement, que nous puissions reprendre le débat. Pendant que vous rejoignez vos places, nous vous transmettons une information, que nous avons oublié de vous donner déjà deux fois. Notre séance va se terminer à 17h30, parce que le Conseil d'État a convoqué les chefs de groupe et présidents de parti pour une séance urgente.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Convié, pas convoqué ! Convié !

(Rires.)

La présidente : – Convié ! Aimablement convié, avec beaucoup d'anticipation, à une séance à 17h30. Nous allons donc arrêter nos débats à 17h30 et nous verrons si nous reprendrons plus tard. Nous vous informerons en temps voulu.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous reprenons nos débats.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Avant de prendre position, notre groupe souhaiterait savoir précisément ou plus précisément – le texte qui figure dans l'amendement est relativement vague – ce qu'attendent ou ce qu'espèrent les auteurs de l'amendement en matière de respect énergétique. On parle Minergie, Minergie-P, on sait que le coût de Minergie-P est très supérieur à celui de Minergie. Qu'y aurait-il d'autre, surtout sur l'alinéa 1 de l'amendement ? Avant de se prononcer, nous aimerions en savoir davantage sur le contenu précis de cet amendement.

La présidente : – Nous sommes très tentée de répondre directement, mais nous n'allons pas le faire !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Suite à ces considérations intenses et aux discussions qui ont suivi au sein de notre groupe, le groupe UDC retire l'amendement qu'il a déposé et a décidé de rejeter l'amendement de la commission de gestion.

La présidente : – Merci, **l'amendement du groupe UDC est donc retiré.**

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour le Conseil d'État, nous avons dit que cet amendement était acceptable, avec les clauses d'interprétation qui sont celles qui ont été faites en commission, que nous redisons ici : pour tous les bâtiments construits pour lesquels des projets de permis de construire sont sollicités ou pour lesquels des baux sont déjà signés, nous ne reviendrons pas en arrière sur la nature de ces projets. Cela a été entendu comme cela en commission, c'est d'ailleurs – selon notre compréhension et nous espérons qu'elle sera confirmée par l'ensemble des commissaires – pour cela que l'on a parlé d'exemplarité énergétique et plus de norme, et que l'on a parlé, pour le Conseil d'État, de la nécessité de prendre des mesures spécifiques en accord avec le propriétaire et de ne pas imposer les standards sur des bâtiments pour lesquels les engagements sont déjà pris et pour lesquels, nous le redisons, l'État ne sera pas le seul locataire.

Cet amendement porte donc, dans l'esprit du Conseil d'État, pour qu'il soit acceptable, sur toutes les décisions à venir dès demain, sans exception, sans retour en arrière sur les décisions prises à ce jour. À ces conditions-là, l'amendement est pour nous acceptable, il nous paraît que cette interprétation est de nature à répondre aux exigences de ceux qui avaient déposé le premier amendement et aux préoccupations exprimées par le groupe libéral-radical, c'est du moins le sentiment que nous avions aussi en sortant de la commission. Nous espérons ne pas être infirmé dans les interprétations qui sont faites aujourd'hui.

M. Christian Mermet (S) : – D'abord, nous aimerions faire une petite remarque parce que, là, on est en train d'évoquer l'amendement du groupe VertPOP, mais au fond, il y a eu un amendement déposé mais cet amendement a été modifié au sein de la commission. Ce dont nous débattons, c'est l'amendement de la commission, qui a déjà fait l'objet d'un aménagement, justement pour respecter ces problématiques de coûts déjà engagés, d'accords déjà donnés et ne pas engendrer de coûts supplémentaires dans le cadre de ce qui avait déjà été engagé. Cela est la première des choses, nous pensons que c'est important. C'est-à-dire que si l'on doit débattre du contenu de l'amendement, c'est plutôt avec le rapporteur ou le président de la commission de gestion (COGES) qu'il faut en débattre plutôt qu'avec le groupe VertPOP. Le groupe VertPOP avait déposé un autre amendement et celui dont nous débattons aujourd'hui est celui qui prévoit ce que le Conseil d'État a d'ailleurs rappelé.

Aujourd'hui, ce qu'il est important de rappeler, c'est que, dans ce cadre-là, ce qui a déjà été fait va être fait selon les accords qui ont été respectés, ce qui doit être fait demain va être fait selon les normes, selon les engagements qui sont pris aujourd'hui, mais selon aussi ce que le Grand Conseil a décidé, quand il a décidé que pour demain, tout ce qui serait fait dans le cadre de l'État serait fait de manière exemplaire.

Finalement, avec cet amendement, on arrive à respecter les engagements qui ont été pris en 2019 et les engagements qui ont été pris *a posteriori* par le Grand Conseil, de manière à ce que l'on respecte ce qui va être fait demain dans ce cadre-là ; c'est une chose importante. Aujourd'hui, dans ce cadre-ci, ce qui a été décidé en 2019 nous paraît juste, mais ce que la commission a proposé et, quelque part, validé avec la validation de cet amendement, cela nous paraît juste aussi. Quelque part, la commission a ajouté une dimension qui respecte une autre volonté exprimée par le Grand Conseil d'être exemplaire ; elle l'a exprimée en mettant des limites de manière à ne pas fragiliser, à ne pas retarder le projet, à ne pas risquer de faire péricliter certains éléments, et nous pensons que, dans ce cadre-là, la commission a respecté pleinement les volontés exprimées par le Grand Conseil deux fois : d'une part dans l'acceptation du projet en 2019, et d'autre part quand le Grand Conseil a décidé que l'État devait être exemplaire pour ses bâtiments.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous rassurons tout de suite le Conseil d'État : nous faisons la même lecture de l'amendement de la commission. Pour nous, il n'y a pas d'effet rétroactif, ce qui empêche tout retard de choses qui ont déjà été discutées, qui peuvent être mises en place. Par contre, pour nous, il est important que le Grand Conseil se positionne en termes d'exemplarité pour les bâtiments de l'État et, où l'État est locataire, de faire au mieux. Nous pensons qu'avec les coûts énergétiques actuels, on a vraiment un devoir d'exemplarité, avec le changement climatique aussi, et nous sommes étonnée que certains groupes qui se disent avec une conscience écologique ne pensent pas à cette vision sur le long terme, mais pensent toujours à très court terme avec des coûts qui pourraient être supérieurs. Nous pensons que ce sont tous des bâtiments dont l'État veut faire l'acquisition et y rester longtemps dedans, donc un investissement énergétique efficace permet aussi d'avoir, sur le long terme, des coûts qui sont moindres et de faire des économies de manière globale et sur le long terme. Nous pensons qu'il faut avoir cette vision-là et qu'il serait dommage de faire capoter un tel projet où il faut une majorité de 3/5 pour l'accepter, de juste avoir une idée dogmatique alors que le Conseil d'État ne s'oppose pas à cet amendement. Et nous pensons qu'il est important que, pour une fois, on ait un amendement qui va dans le sens écologique, qui fait consensus dans la commission, de prendre vraiment ce virage énergétique et de montrer l'exemple au niveau de l'État.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Notre groupe a profité de l'interruption de séance pour évoquer les deux scénarios : le scénario extrême et le scénario évoqué par le conseiller d'État dans son intervention. Quoi qu'il en soit, nous refuserons l'amendement. Dans le deuxième cas, notre groupe sera partagé, chacun votera comme il l'entend, nous n'avons pas fait le décompte des voix pour savoir si la majorité de 3/5 sera atteinte.

Mme Fanny Gretillat (VertPOP) : – Simplement, pour rappeler le contexte, l'amendement a été proposé et retravaillé justement par la commission, en accord avec le Conseil d'État, afin de garantir la latitude nécessaire et ne pas compromettre le projet avec des exigences qui entraîneraient, par exemple, des retards. Et pour illustrer ceci, le standard Minergie-P ne devra, par exemple, pas être respecté ; ce n'est pas une attente des auteurs du projet, pour répondre à la question posée. Il s'agit plutôt de mesures simples, telles qu'ajouter des panneaux solaires supplémentaires au-delà de ce qui est actuellement prévu, ou encore d'autres mesures qui sont réalisables, et le but est que le Conseil d'État puisse intégrer ce qui est encore aujourd'hui possible, dans le cadre de son pouvoir d'influence et de décision. L'amendement donne simplement un signal qui permet de se rapprocher de l'exemplarité à laquelle le Conseil d'État est tenu. L'amendement est donc le fruit d'un compromis et des échanges qui ont eu lieu en commission.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Très heureux d'entendre la porte-parole du groupe VertPOP avoir les mêmes propos que le conseiller d'État socialiste. On voit donc qu'ils ont quand même une compréhension commune du dossier. On voit qu'il n'est pas demandé d'avoir un label Minergie-P, ce qui laisse un peu plus d'entrée en matière au groupe libéral-radical pour l'acceptation de l'amendement et, au final, certainement, l'acceptation du rapport.

Le temps passe, allons-nous voter tantôt sous peu ? Laissez-vous le temps de la réflexion du repas, Madame la présidente, ou faisons-nous une nouvelle interruption de séance très rapidement ? Peut-être que nous pouvons aller souper et ensuite revenir avec une position plus forte du groupe libéral-radical, suite aux propos à la fois du conseiller d'État et de la porte-parole du groupe VertPOP.

La présidente : – Votre demande est une interruption de séance maintenant ou pendant le repas pour pouvoir vous déterminer sur cet amendement ? Mais le porte-parole de votre groupe a dit que vous aviez évalué les deux scénarios, donc nous avons un peu de peine à comprendre pourquoi nous devrions refaire une interruption de séance…

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Pour encore discuter de ces deux scénarios.

La présidente : – Trois minutes vous suffisent-elles ?

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Cinq minutes, le temps que nous nous déplacions.

La présidente : – Nous vous donnons cinq minutes. Peut-être que seulement ceux qui doivent discuter, donc le groupe libéral-radical, se lèvent, et nous vous attendons, comme cela on peut vite voter avant d'aller souper ! *(Rires.)*

(Interruption de séance.)

La présidente : – Tous les groupes étant de retour dans la salle, nous pensons pouvoir continuer nos discussions et nous passons la parole brièvement à M. Francis Krähenbühl.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Ayant pris en considération tous les avis et toutes les informations reçues, notre groupe est maintenant partagé sur l'amendement ; nous étions à peu près 50-50 à l'extérieur. Si l'amendement est accepté, ce dont nous ne doutons pas, il n'y aura que quelques abstentions et tout le reste va accepter le projet.

La présidente : – Nous poursuivons donc nos débats.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente : – Nous trouvons à cet article le fameux amendement de la commission, qui a déjà été largement discuté :

> *Article 2*
>
> [1]Tous les bâtiments à transformer ou construire que l'État envisage de louer dans le cadre du programme vitamine doivent respecter le principe d'exemplarité énergétique dans l'esprit de la LCEn. Le Conseil d'État prend des mesures spécifiques, en accord avec le propriétaire, afin de garantir cette exemplarité.
>
> [2]Lors des futurs appels d'offres concernant les aménagements et le mobilier, des critères sociaux et de durabilité sont fixés. L'utilisation de matières premières locales, à commencer par le bois, est systématiquement privilégiée. Une atténuation des impacts environnementaux est visée, notamment par l'utilisation d'écobilans comme critère de sélection. Plus particulièrement, les émissions de CO_2 sont minimisées, y compris en prenant en compte le potentiel de séquestration du carbone des matières.
>
> *NB : En cas d'acceptation de cet amendement, l'actuel article 2 deviendra l'article 3.*

La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 75 voix contre 23.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret amendé est adopté par 90 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous devons encore procéder au vote du deuxième décret. L'entrée en matière n'est, sauf erreur, pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 91 voix sans opposition.

La présidente : – Nous allons donc interrompre nos travaux jusqu'à ce soir, retour à 19h30 ici. Nous vous souhaitons un bon appétit.

Séance levée à 17h25.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

QUINZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 novembre 2022

Séance du mardi 1er novembre 2022, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 81 députées et députés, 15 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	M. Grégory Jaquet
Mme Emma Combremont	Mme Marie-Émilianne Perret
M. Arnaud Durini	M. Evan Finger
M. Oskar Favre	Mme Marina Schneeberger
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	M. Alexandre Brodard
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
Mme Aurélie Gressot	M. Olivier Beroud
Mme Béatrice Haeny	M. Hermann Frick
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
M. Andreas Jurt	Mme Océane Musitelli-Taillard
Mme Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
Mme Johanna Lott Fischer	M. Émile Blant
M. Vincent Martinez	–
Mme Marinette Matthey	Mme Julie Courcier Delafontaine
Mme Caroline Plachta	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Nathalie Schallenberger	–
Mme Marie-France Vaucher	–
Mme Armelle von Allmen Benoit	Mme Pascale Ethel Leutwiler

La présidente : – Nous espérons que vous avez toutes et tous bien soupé. Nous allons donc reprendre nos débats avec l'objet 22.029, Pérennisation de la Neuchâtel Tourist Card (NTC).

PÉRENNISATION DE LA NEUCHÂTEL TOURIST CARD (NTC) 22.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEP)

(Du 4 juillet 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Didier Germain occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Didier Germain (LR) : – La commission législative a été chargée d'étudier le rapport du Conseil d'État 22.029, à l'appui d'un projet de loi modifiant un article de la loi sur les établissements publics (LEP). La commission législative a pris connaissance, lors de sa séance du 19 octobre, du rapport demandant au Grand Conseil de modifier l'article 37 de la LEP en ajustant le plafond maximum à 5 francs par nuitée de la taxe de séjour. Actuellement, ce montant est de 3 francs.

Le conseiller d'État Alain Ribaux ainsi que le directeur de l'office du tourisme, Yann Engel, nous ont expliqué les raisons de cette modification. Ils nous ont confirmé que les milieux touristiques, hôteliers et parahôteliers, ainsi que les communes ont manifesté leur intérêt à poursuivre cette action qui avait été mise sur pied en 2018, afin de lutter contre la cherté en lien avec le franc fort.

Le coût annuel de la Neuchâtel Tourist Card (NTC) est évalué à 1,9 million de francs. En 2021, la taxe de séjour a atteint 1,3 million de francs. Le manque a été financé par le canton dans le cadre du soutien Covid-19, ainsi que par la ville de Neuchâtel. Il manque 600'000 francs pour couvrir les coûts en 2022. La commission est d'avis qu'il est important de maintenir cet outil promotionnel du tourisme dans notre canton, au vu du succès qu'il a obtenu ces dernières années. La taxe de séjour doit financer des prestations améliorant le confort des hôtes. La taxe répond aux exigences stipulées dans l'article 39 de la loi sur les établissements publics, ainsi que de la loi fédérale. Le Conseil d'État prévoit pour 2023 d'augmenter la taxe de 1 franc, ce qui la portera à 4,20 francs. Par cette augmentation, la taxe neuchâteloise restera en dessous de la moyenne suisse. Cette augmentation de taxe ne touchera pas aux comptes cantonaux ni communaux, et n'impactera pas non plus le citoyen neuchâtelois, puisqu'elle s'autofinance.

La commission est entrée en matière à l'unanimité des membres présents. Et c'est également à l'unanimité que la commission a accepté ce projet tel que présenté. Elle propose donc au Grand Conseil d'accepter ce rapport.

Mme Sophie Rohrer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la proposition de la commission concernant la pérennisation de la Neuchâtel Tourist Card. Cette dernière, grandement reconnue dans le paysage du tourisme neuchâtelois, est une réelle plus-value pour les hôtes de passage dans notre canton. De plus, au regard des taxes de séjour prélevées dans les autres cantons, il semble tout à fait adéquat, même pour le groupe libéral-radical, de l'augmenter, afin d'encore améliorer l'attractivité de notre canton.

Néanmoins, notre groupe sera très attentif à l'évolution de la taxe dont nous fixons un nouveau plafond, notamment sur l'évolution de la répartition entre prestataires et Tourisme neuchâtelois restée inchangée pour le moment, fruit d'un compromis fragile mais discutable, dont il n'appartient pas à notre Autorité de discuter du budget de fonctionnement. En revanche, puisque nous sommes appelés à légiférer, nous surveillerons la situation, notamment les optimisations liées à la digitalisation de la NTC, afin d'objectiver la rétribution des partenaires.

Un postulat a été envisagé par notre groupe dans ce sens ; nous y renonçons toutefois pour l'heure. De plus, nous soulignons avoir été mis au courant que cette modification tardive ne permettra pas à certains prestataires – notamment les campings – de prendre les mesures à temps, puisque les emplacements sont déjà loués pour l'année prochaine.

Finalement, convaincu de la plus-value de cette offre pour nos touristes et pour l'attractivité du canton, le groupe libéral-radical la soutiendra à l'unanimité.

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – La fameuse Neuchâtel Tourist Card (NTC) incite les touristes à prendre les transports publics – trains, bus et funiculaires –, à aller dans nos musées, à profiter d'une croisière sur les lacs de Neuchâtel et des Brenets, d'une course aller-retour sur le télésiège Buttes-La Robella, à louer un vélo gratuitement. Sincèrement, quoi de mieux à proposer pour faire découvrir notre magnifique canton !? Le groupe socialiste approuve, par conséquent, la pérennisation de la carte touristique neuchâteloise, levier promotionnel déterminant et performant, et il dira oui à la proposition de modification de la loi sur les établissements publics.

L'idée d'augmenter le montant de la taxe de séjour – au lieu de baisser les prestations de la carte – est, pour le groupe socialiste, la réponse adéquate. Le fait d'augmenter le montant de 2 à 3,20 francs pour les campings et les hébergements collectifs et de 3 à 4,20 francs pour l'hôtellerie et parahôtellerie a amené les trois questions suivantes dans notre groupe, questions qui ont déjà été abordées en commission.

Bien que cette taxe soit marginale par rapport aux prix des hébergements, est-il envisagé de procéder par étapes ? Est-il envisagé à l'avenir d'avoir un prix dégressif pour les familles, les enfants ou les détenteurs d'un abonnement général ? Le Conseil communal peut-il également rappeler comment il récupère la taxe auprès des Airbnb ou autres plateformes en ligne ?

Pour terminer, certains députés de notre groupe estiment que, dans le cadre des discussions régulières avec Tourisme neuchâtelois et les autres acteurs en lien avec le tourisme, une réflexion devrait être menée pour rendre l'offre plus attractive pour les familles au niveau de l'hébergement. Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses.

Mme Céline Dupraz (VertPOP) : – C'est avec beaucoup d'intérêt que le groupe VertPOP a pris connaissance de la proposition du Conseil d'État d'augmenter le montant maximal de la taxe de séjour, afin de pouvoir offrir aux personnes désireuses de découvrir notre canton la possibilité de se déplacer et de visiter des lieux incontournables, et ce, gracieusement.

La Neuchâtel Tourist Card constitue un véritable atout de notre canton. D'une part, elle expose aux visiteurs la richesse des institutions proposées sur tout le territoire cantonal, et ce, dès leur arrivée dans leurs établissements. Elle représente, d'autre part, un soutien indéniable aux établissements culturels ainsi qu'aux sociétés de transports.

Il n'est donc pas surprenant que la NTC rencontre un franc succès auprès des visiteurs de nos contrées, qui peuvent bénéficier de la gratuité des infrastructures pour toute la famille, et ce, indépendamment de la durée de leur séjour.

À en croire les chiffres qui nous sont soumis, la Neuchâtel Tourist Card a de beaux jours devant elle. Malgré les coûts importants qu'elle engendre, il nous paraît aujourd'hui essentiel que ses prestations restent identiques pour les futurs voyageurs et pour les entités qui ont adhéré ou adhéreront au concept. De ce fait, il est totalement admissible pour le groupe VertPOP que les frais supplémentaires engendrés soient couverts par une augmentation de la taxe de séjour, et ce, d'autant plus que la NTC constitue une contre-prestation effective. Par ailleurs, à titre comparatif, la taxe de séjour, même augmentée au maxima proposé, reste totalement abordable par rapport à d'autres cantons suisses.

Ainsi, et sans grande surprise, le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité la modification de la loi sur les établissements publics qui nous est soumise.

Mme Estelle Matthey-Junod (UDC) : – C'est avec efficacité que la commission législative a traité de cet objet, nous permettant ainsi d'en parler aujourd'hui.

Comme cela nous a été présenté en séance de commission, la Neuchâtel Tourist Card constitue une réelle plus-value touristique pour notre canton. L'augmentation du montant de la taxe de séjour

permet de financer cette prestation qui, selon les vœux de nombreux partenaires, doit être maintenue.

L'idée d'inscrire une taxe à 5 francs au maximum dans la loi permettra en effet au Conseil d'État d'adapter ce montant sans que notre Autorité perde du temps à débattre pour le moindre centime supplémentaire. Nous nous réjouissons du fait que cette modification maintiendra notre canton en dessous de la moyenne nationale concernant le montant de la taxe de séjour. Ainsi, nous évitons de faire « toujours plus » en comparaison cantonale, comme nous en avons bien trop souvent le secret.

Notre groupe acceptera ce projet à l'unanimité et se réjouit des résultats prometteurs de la future digitalisation de la carte NTC ; néanmoins, nous garderons un œil sur cette évolution.

Mme Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – La célérité du traitement du rapport du Conseil d'État sur la Neuchâtel Tourist Card et son soutien unanime en commission montrent que la proposition du Conseil d'État vise juste.

L'instrument donne satisfaction, autant au secteur du tourisme qu'aux touristes eux-mêmes, au vu de l'augmentation très significative de son utilisation ces dernières années. C'est un outil efficace pour faire connaître la beauté et la richesse de notre canton à nos visiteurs, et cela contribue, par ce biais, au rayonnement de celui-ci également au-delà de ses frontières.

La solution proposée par le Conseil d'État d'augmenter légèrement la taxe de séjour pour pouvoir équilibrer les comptes et assurer la pérennité des prestations offertes a été soutenue de toutes parts et est le fruit d'un travail intense et étroit avec les milieux concernés, ce que nous saluons.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient à l'unanimité la modification de l'article 37 de la LEP proposée.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour vous tenir en haleine quelques minutes, parce que nous voyons que nous ne sommes que 98, donc si nous voulons réaliser le même score que tout à l'heure, il faudrait encore que deux personnes arrivent… !

La Neuchâtel Tourist Card – désolé pour ceux qui n'apprécient pas trop les anglicismes, mais dans le tourisme, cela fait partie de l'ambition aussi de Neuchâtel, qui s'ouvre au monde –, c'est un peu l'arme fatale, le joyau de la couronne, le valet d'atout – le *buur* – d'une partie de jass, le Lionel Messi du grand Barça !

Quelques détails encore : un article est touché, c'est le seul, un autre l'éclaire. L'article 37 de la loi sur les établissements publics prévoit en effet une limitation à 3 francs par nuitée de la taxe de séjour ; c'est la loi actuelle. On a un article 39, de la même loi, qui rappelle que le produit de la taxe doit financer des prestations améliorant le confort des hôtes, et c'est important. Depuis 2018, la NTC est remise, en effet, gratuitement. Elle a été mise en place – le rapporteur de la commission l'a rappelé – en lien avec la crise du franc fort, avec le sentiment de cherté de la Suisse pour y passer des vacances et pour satisfaire aux exigences légales d'un retour sur le paiement de la taxe de séjour. Elle est donc financée par la taxe de séjour, ce qui est aussi important. Le concept, c'est donc une gratuité d'un certain nombre de prestations pour les touristes de passage et, à l'inverse, pour les prestataires, une indemnisation de toutes les entrées qui sont faites à hauteur de 50% du prix d'entrée ; cela est valable pour tous les prestataires et, avec Onde Verte, qui est un accord particulier, qui prévoit le versement de 400'000 francs pour la gratuité des transports assurée aux touristes qui ont donc cette NTC.

En 2021, on a observé une augmentation de 40% par rapport au record de 2020. Victime du succès en quelque sorte, on pourrait le dire pour la Neuchâtel Tourist Card, de sorte que, puisqu'il s'agit d'indemniser les prestataires, sur 2021 – qui est peut-être un effet particulier Covid-19 quand même –, il manque un peu moins de 600'000 francs. Tourisme neuchâtelois a fait le gros dos en 2021, sur la base en partie de ses réserves et en partie d'un appui Covid-19 du canton, et un appui également de la ville à cette occasion, mais évidemment, cela ne peut pas continuer.

L'examen a quand même été fait de se demander si l'on agit sur autre chose que le montant de la taxe. Vous savez qu'il y a toujours les libéraux-radicaux qui trouvent que toucher aux taxes n'est pas forcément idéal, on a donc réfléchi à ces questions-là. Les autres possibilités, c'est quoi ? Ne payer que 40% aux prestataires ? Cela a été rapidement écarté. La taxe devrait-elle aussi être mise

pour les mineurs, les enfants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ? Cela n'a pas été souhaité non plus. Le fait-on depuis la deuxième nuitée seulement ? Bref, il y a d'autres moyens, d'autres volants d'action bien sûr, mais au final les milieux touristiques, les hôtels, les restaurants, tout le monde souhaite que ce soit plutôt une adaptation légère de la taxe qui intervienne. C'est donc dans ce sens-là que nous avons œuvré, c'est un concept qui plaît, qui a du succès dans l'ensemble du pays, qui nous vaut d'ailleurs d'être observés par beaucoup de cantons. Les prestataires sont ravis, nous avons fait l'expérience en direct avec quelques-uns d'entre eux, notamment au Laténium, où nous sommes convaincus que l'on ne perd pas 50% sur chaque entrée, mais que l'on y gagne avec cinq ou six personnes qui paient un demi-prix. Cela en vaut donc la peine, ne serait-ce qu'au niveau financier. Cela fait découvrir un monde nouveau à beaucoup de personnes, et même au niveau financier, bien que ce soit 50% d'indemnisation, cela en vaut la peine. C'était l'avis aussi du directeur de la navigation sur le lac de Neuchâtel, qui nous l'a confirmé.

À ce propos, pour illustrer, le classement des prestataires en 2021 : premier, navigation sur le lac des Brenets, mais pas sûr que pour cette année ce soit la même chose ; deuxième, la navigation sur le lac de Neuchâtel ; troisième, les moulins souterrains du Locle ; quatrième, le Musée international d'horlogerie (MIH) ; et, cinquième, le Laténium. Nous faisons ce classement aussi pour vous dire que nous avons notre musée cantonal qui est quand même dans les cinq premiers.

Ce n'est donc pas un impôt, nous essayons de rassurer nos coreligionnaires. Ce n'est pas non plus un émolument, où il faudrait payer les choses en fonction de ce que cela coûte administrativement, mais c'est bel et bien une taxe affectée et qui, à vrai dire, n'est payée que très modestement par les Neuchâtelois, puisqu'il s'agit précisément d'attirer des touristes qui doivent payer cette taxe, qui augmente donc légèrement avec la proposition qui est faite et qui vous est demandée. Comme c'est une taxe affectée, cela doit figurer dans une loi, c'est le service juridique qui nous l'a rappelé, et si nous vous proposons aujourd'hui 5 francs maximum, c'est pour ne pas être obligés de revenir devant vous dans six mois parce que l'inflation aurait fait son chemin. Mais l'intention, et ce qui va être fait, c'est de fixer à 4,20 francs pour les hôtels, 3,20 francs pour les campings – nous reviendrons sur cette distinction tout à l'heure –, c'est ainsi que nous prévoyons et nous espérons garder ce montant le plus longtemps possible ; c'est toujours une question de niveau des prestations offertes et de la taxe qui est demandée. Avec ces montants-là, on est un poil sous la moyenne suisse, laquelle – de notre pronostic – va augmenter, puisque l'on a beaucoup d'intérêt sur le modèle neuchâtelois, donc on va aussi, dans d'autres cantons, augmenter la taxe dans ce sens-là. Cette augmentation est jugée, du point de vue des milieux touristiques, comme sans impact, c'est-à-dire que l'on ne craint pas que cette augmentation, d'à peu près 1 franc, empêche les gens de venir ; au contraire, le produit en vaut tellement la peine que les gens y sont très favorables.

Après la consultation, certains se sont exprimés justement sur cette distinction entre 4,20 et 3,20 francs et nous amenons déjà une réponse pour la porte-parole du groupe socialiste. L'idée de base quand on a fixé ces montants de taxe de séjour à l'époque, on faisait déjà la distinction : c'était 3 francs pour l'hôtellerie et 2 francs pour les campings, quand bien même les prestations sont les mêmes, et c'est pour cela qu'il y a quelques critiques à ce sujet. Mais l'idée avait été de dire qu'il y a un petit côté social par rapport au camping ou peut-être que l'on y va en étant un peu moins aisé, et aussi avec des familles. Il y a donc peut-être un intérêt à garder cette distinction ; le Conseil d'État entend maintenir cette distinction de 4,20 et 3,20 francs. Le système est donc salué de toutes parts, que ce soit par les touristes, les hôteliers, les prestataires et la presse, notamment alémanique, qui a encensé le projet à plusieurs reprises. Et probablement que cette Neuchâtel Tourist Card n'est pas pour rien dans le nombre de touristes que nous commençons à voir dans nos contrées, avec notamment les lieux que nous avons cités tout à l'heure, qui sont bien répartis dans l'ensemble du canton.

Si nous en venons aux quelques critiques, que nous prenons pour de légers bémols, voire des questions qui ont été posées. Le regard critique sur le calendrier par le groupe libéral-radical : nous aimerions vous dire que, certes, il y a deux semaines, on a entendu un camping qui était mécontent d'apprendre que cela pourrait venir plus vite qu'il le pensait. Effectivement, l'objectif est le 1er janvier 2023. Mais ce n'est pas la réponse que l'on a eue de sa faîtière, la faîtière n'a pas montré ce problème. Puis il faut dire que cela n'a l'air de rien, qu'il n'y a qu'un article à changer sur un montant, mais ce projet, c'est quand même une année de travail. On a commencé le projet en décembre 2021, et il y a eu des consultations informelles, formelles, avec toute une série de personnes ; cela nous étonne un peu qu'il n'y ait pas eu tout le monde qui soit au courant : L'effet est donc bel et bien prévu au 1er janvier prochain.

Pour ce qui est du groupe socialiste, nous sommes désolé, les questions qui ont été posées sont allées trop vite, nous en avons retenu un certain nombre, mais si des réponses manquent, vous pouvez sans autre nous relancer et nous essaierons d'y répondre. En tout cas, sur l'aspect des familles : le Conseil d'État envisage-t-il un côté particulier pour les familles ? Il faut dire que c'est déjà le cas, puisque, d'une part, il y a le tarif différencié pour les campings, mais aussi les enfants ne paient pas la taxe sur les séjours, donc on est déjà dans cette orientation-là. Cela nous permet d'embrayer sur une autre considération ; on va pouvoir affiner où c'est le mieux de faire les choses. Les prestations, on les connaît déjà, mais pour les transports publics, on va savoir un peu mieux les choses parce que l'on va digitaliser le tout – nous disons « on », mais c'est Tourisme neuchâtelois – dès l'année prochaine, et on saura exactement quels sont les trajets utilisés, etc., et ce que cela coûte vraiment en transports publics. Les choses vont donc s'affiner à futur pour voir exactement ce que coûtent les prestations offertes par la Neuchâtel Tourist Card. À la représentante du groupe socialiste, nous signalons que ce sera le Conseil d'État qui va se prononcer et pas le Conseil communal – votre langue a fourché sur ce point –, puis, enfin, nous devons vous dire que nous n'avons pas noté les autres questions, donc nous les réécoutons volontiers si nécessaire.

Nous croyons avoir ainsi répondu aux attentes des gens et nous voyons que nous sommes maintenant 100, donc nous avons bon espoir !

La présidente : – L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les établissements publics (LEP)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

CENTRE NEUCHÂTELOIS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE (CNIP) 22.034

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
le rapport quadriennal 2018-2021 du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

(Du 14 septembre 2022)

Débat

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Vous serez peut-être surpris de nous voir prendre la parole alors que notre représentante du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) est dans la salle, mais c'est pour une bonne raison et avec son entier consentement, nous le précisons.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec grand intérêt du rapport d'information sur le CNIP, passage obligé pour la fin de la troisième période quadriennale d'autonomie. Trois périodes qui ont montré que le CNIP a su s'adapter et prendre sa place dans le tissu professionnel neuchâtelois. La réinsertion et la réadaptation professionnelles sont essentielles au bon fonctionnement du marché du travail : les tâches du CNIP doivent autant s'axer sur la reprofessionnalisation – ou la professionnalisation tout court – d'individus que viser à combler des lacunes que le marché du travail ne remplit pas, ou ne peut pas remplir, ou que les formations et cursus d'éducation ne couvrent pas. Le CNIP se doit d'être un caméléon, changeant d'apparence et de services au gré des évolutions du marché du travail et des personnes à former. Ce rôle est essentiel pour un canton industriel comme le nôtre. Le simple fait de donner une deuxième chance ou même une perspective à quelqu'un peut faire des miracles.

Nous mentionnerons donc rapidement une expérience personnelle, dans le cadre professionnel : une des personnalités travaillant à l'entreprise familiale a fait ses armes au CNIP. Son histoire est éloquente : issue de l'immigration, cette personne fait désormais partie des piliers de la production. De telles ressources insoupçonnées peuvent apparaître chez tout le monde et peuvent mener à de véritables révélations de forces de travail, de mines de savoir-faire et d'éléments essentiels qui font tourner des petites ou moyennes entreprises (PME). Ces personnalités sont autant de *success stories* intégrées dans le tissu économique et social neuchâtelois. Par la force des choses et le rôle facilitateur d'une institution comme le CNIP, cela permet de sortir des personnes de la précarité, du chômage, et ainsi de réduire la facture sociale pour le canton de Neuchâtel.

La liste des domaines d'activité du CNIP démontre bien son ancrage résolument local : au Val-de-Travers sur la friche Dubied, au service de l'industrie neuchâteloise et pour des domaines qui sont notamment pertinents pour notre industrie ; nous parlons de l'usinage, décolletage, polissage, décoration horlogère, etc., autant de domaines aujourd'hui en pénurie de travailleurs. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre accueille donc avec satisfaction ce positionnement ainsi que les nouvelles formations proposées récemment, comme les assistants achats ou les employés de stock. L'attrait des bénéficiaires de ces formations aux yeux des employeurs n'en sera que plus grand. Les chiffres montrent d'ailleurs un taux de réinsertion encourageant, mais qui méritera – au vu de la conjoncture actuelle et de l'état du marché du travail – d'atteindre des valeurs encore meilleures que par le passé.

C'est toutefois au niveau des revenus que l'on voit que le CNIP n'est pas en mesure de se reposer sur ses lauriers. De grosses pertes enregistrées en 2018 et 2021 et de maigres bénéfices indiquent que la situation financière est incertaine, alors qu'il y a une importante diminution des subventions venant du canton. Nous regrettons aussi les charges liées à l'occupation et à l'utilisation de bâtiment industriels, qui sont malheureusement loin de l'exemplarité énergétique, générant de fait des surcoûts importants, en particulier dans le contexte actuel.

Par ailleurs, nous relevons particulièrement les pistes suivantes, notamment mentionnées dans le rapport, comme d'intéressantes possibilités d'amélioration, à notre sens.

L'innovation et le développement de nouvelles formations. Par exemple, pourquoi ne pas les intégrer à des sujets d'avenir, comme la fabrication additive avec, par exemple, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) ou l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) ; les défis de la fin du plomb dans les alliages d'usinage et de décolletage avec l'Association suisse pour la recherche horlogère (ASRH) ; les questions de durabilité en entreprise, comme les analyses de cycles de vie et les domaines de l'économie circulaire ? Des collaborations sur le modèle de celles qui ont lieu avec le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ou avec des centres ou institutions technologiques locaux et extracantonaux pourraient être explorées.

Deuxième point, un échange accru avec le monde du travail pour identifier les lacunes des offres de formation standards neuchâteloises, voire romandes. Il y a toujours des angles morts pour des domaines de niche ou de pointe. Le CNIP pourrait, de par sa flexibilité, ses infrastructures et les compétences de son personnel, faire le pont. Des échanges permanents avec l'industrie, et en particulier les PME qui n'ont pas nécessairement la force de frappe ni les ressources nécessaires, pourraient être une piste.

Enfin, nous mentionnerons les nouveaux axes qui pourraient faire l'objet de « produits » vendus à des tiers, comme des cours d'entreprise, cours du soir, etc., à l'instar de ce qui est mentionné dans le rapport.

Et nous nous arrêterons là. Dans tous les cas, notre groupe remercie toutes les personnes impliquées dans la bonne marche du CNIP, une entité que notre groupe soutient pleinement et qui ne manquera pas de susciter une attention particulière pour les quatre ans qui viennent.

Mme Adriana Ioset (VertPOP) : – Qui fait appel au CNIP ? Par exemple, le maçon étranger qui s'est abîmé le dos en construisant nos bâtiments. Aujourd'hui, il a près de 50 ans et il ne peut plus porter un sac de ciment, ni se pencher pour travailler à cause de son hernie discale. L'assurance-invalidité (AI) le dirige vers le CNIP pour tenter une formation dans un métier sédentaire. Or, pendant la période d'observation, les collaboratrices et collaborateurs du CNIP remarquent que, malgré les nombreuses années écoulées depuis son arrivée en Suisse, notre maçon ne maîtrise pas beaucoup la langue française, car il a passé toute sa vie avec les autres maçons étrangers. En tout cas, son niveau de français ne lui permet pas de comprendre les consignes des exercices indispensables à une nouvelle formation. Alors, le CNIP lui donne d'abord des cours de français, peut-être aussi des cours de mathématiques. Ensuite, on pourra l'aider à se recycler. Ce monsieur évitera ainsi la triste fin de vie professionnelle qu'il aurait eue s'il avait dû attendre la retraite assis chez lui en recevant une rente AI, et il ne sera pas une charge pour la société.

Autre exemple : une entreprise établie dans le canton ferme. Elle fait partie d'un groupe multinational qui préfère payer des salaires plus bas dans une de ses autres filiales à l'autre bout de la planète. Les 226 employé-e-s de cette entreprise se retrouvent à la recherche d'un emploi. Certaines et certains le trouvent facilement. D'autres – en principe, celles et ceux qui sont tout en bas de l'échelle sociale et salariale – ont fait la même tâche répétitive pendant trente ans sur des machines à l'ancienne et ne retrouveront pas un travail si elles et ils ne se forment pas sur des machines CNC, à commande numérique. L'office régional de placement (ORP) fait alors appel au CNIP pour organiser une formation de groupe pour ces personnes et augmenter ainsi leurs chances de ne pas rester au chômage longtemps.

C'est dire la valeur de l'œuvre du CNIP pour notre société et notre canton.

Avant de saluer, tout comme le Conseil d'État, les efforts consentis, tant par la direction que par le personnel du CNIP, pour atteindre les objectifs qui leur ont été fixés, il faut dire que cette institution est un parfait exemple de la fuite en avant d'une société qui veut rentabiliser toute activité humaine. Une structure paraétatique souffre des désavantages du privé et du public en même temps. Elle rend compte à l'État de ses activités et, en même temps, elle doit se débrouiller pour faire des bénéfices.

Depuis 2009, le CNIP s'est adapté et a fourni des efforts louables pour diversifier et augmenter ses activités dans le but de survivre à la drastique diminution des subventions de l'État. Les résultats quadriennaux qui nous sont présentés aujourd'hui ne sont certes pas festifs, mais tout à fait honorables en tenant compte du fait que la pandémie Covid-19 a sévi pendant trois des quatre années en question.

Dans son rapport, le Conseil d'État se dit convaincu que le CNIP saura relever les défis qui l'attendent. C'est une belle marque de confiance, mais il ne faut pas oublier qu'au-delà de l'aspect

humain de la mission de cette institution, le canton a un intérêt purement financier à assurer sa pérennité, car chaque personne suivie au CNIP et qui retrouve un emploi à sa portée est une personne de moins à l'assistance sociale.

Le groupe VertPOP aurait souhaité que le rapport parle aussi de la situation du personnel du CNIP. Sous le paragraphe Ressources humaines (RH), on peut apprendre le nombre de départs à la retraite, de licenciements, d'engagements et d'absences, mais le nombre d'employé-e-s n'est mentionné nulle part.

L'effort consenti pour incorporer des notions de profit et de concurrence dans un domaine qui relève de l'assistance à autrui ne peut que créer des tensions à l'intérieur de l'établissement. On en a des échos tous les jours : à l'État et dans les institutions de soins et de bien public, il y a de plus en plus de cas de burn-out et de départs à cause des conditions de travail péjorées. Nous déplorons cela et nous attendons plus de transparence des autorités à ce sujet.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport, que nous trouvons très positif. En effet, le CNIP a su gérer ses offres afin de rendre ses finances les plus saines possible. Certes, deux exercices sur les quatre dernières années sont déficitaires ; néanmoins, le CNIP a su réduire la voilure là où c'était nécessaire. D'immenses efforts ont été faits, et c'est à relever. De plus, le CNIP est d'importance cantonale quant aux offres qu'il propose, offres qui permettent aux personnes intéressées et capables de se réinsérer professionnellement. De plus, nous prenons acte avec plaisir que le souhait est d'élargir les offres de formation actuelles. Nous espérons que la collaboration avec le canton durera encore longtemps afin que les personnes ayant besoin d'une reconversion professionnelle ne soient pas laissées sur le bord du chemin, mais qu'elles puissent se réorienter pleinement. Ce sont tout autant de personnes qui ne termineront pas dans le besoin.

Mme Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Notre groupe a pris connaissance du rapport quadriennal du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP). Le CNIP, basé à Couvet, contribue à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés, suite à un accident, un handicap, ou pour une transition professionnelle, et cela, il ne faut pas l'oublier. Il organise des stages pratiques en entreprise et s'organise pour la formation continue. Il est placé sous la surveillance du Conseil d'État ; ce dernier fixe des objectifs au travers des mandats de prestations. Le Conseil est nommé par le Conseil d'État et se compose de sept membres et, pour notre groupe. en tant que députée, Mme Sloane Studer. En termes financiers, le Conseil d'État relève avec satisfaction que les objectifs visés en 2009 ont été non seulement atteints mais largement dépassés. Un soutien initial de 1,5 million de francs durant les premières années d'autonomie est, depuis 2020, à 100'000 francs, soit près d'un dixième du montant initialement prévu. Le canton participe à 60% et les communes à 40%. Depuis ce dernier rapport, le CNIP s'est orienté vers la logistique et l'automation, ils ne font plus de sous-traitance. Il y a quelques années, on pouvait, en tant qu'entreprise, amener des pièces à sous-traiter chez eux ; malheureusement, ils ne le font plus. Des tests techniques d'un à trois jours remplacent les stages de trois semaines. Dès 2020, une nouvelle formation d'assistant achats a été créée ; ces cours ont une durée de quatre mois et ils sont particulièrement bien adaptés à la réinsertion des employés administratifs. Vous prenez le cas d'une employée de commerce qui n'a pas pu travailler pendant de nombreuses années, elle peut faire ces quatre mois de réinsertion pour se mettre à jour. Ils ont également des cours du soir en horlogerie de contrôle, entre autres. Leurs défis sont : l'innovation et le développement d'une nouvelle formation, la construction de modèles de collaboration avec le CPNE, renforcer les partenariats avec le service de l'emploi et l'office AI ; de belles perspectives. Le Conseil d'État salue la volonté du CNIP de consolider son partenariat avec le service de l'emploi (SEMP) et l'AI, comme, par exemple, le Centre de formation professionnelle neuchâtelois, qui pourra aboutir à un certificat fédéral de capacité (CFC) ou à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Le CNIP a eu 66,6% de réinsertion professionnelle en 2021, c'est un excellent résultat. Nous nous posons la question : le CNIP a-t-il une convention pour le service des migrations et l'intégration des migrants et migrantes avec peu ou pas de formation ?

Le groupe libéral-radical accepte ce rapport.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous serons brève, une bonne part des propos tenus ici même par nos préopinantes et préopinants recoupant totalement l'avis du groupe socialiste. Nous ne

soulignerons que les mérites du CNIP, de son travail, ainsi que son adaptation au contexte, alors que le marché de la réinsertion est un marché concurrentiel.

Bien sûr, nous le savons, la baisse du taux de chômage – réjouissante, par ailleurs – impacte l'activité du CNIP, comme celle de tous les prestataires de l'intégration. Mais il est essentiel, dans cette situation, que nous soutenions les mesures, afin qu'elles perdurent et ne soient pas à recréer lors de la prochaine période de chômage. S'inscrire dans le temps est un défi que le CNIP relève avec sa volonté de diversification, dans le but de répondre directement aux besoins des industries. Avec les difficultés à trouver de la main-d'œuvre qui se profilent dans plusieurs secteurs économiques, n'y aurait-il pas là des opportunités ? Notamment en allongeant peut-être certains modules de formation.

Cela étant, le groupe socialiste s'interroge néanmoins sur un point : les résultats de ces mesures. Nous souhaiterions savoir quel est le bilan de la réinsertion, immédiatement après les stages et les modules fréquentés et également quelques mois plus tard, pour savoir si les engagements perdurent.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Tout d'abord, merci pour l'accueil de ce rapport et les témoignages ou expériences partagés. C'est vrai que, s'il s'agit dans le fond d'un rapport quadriennal sur le CNIP lui-même, accompagné d'un rapport du Conseil d'État, c'est l'occasion aussi, dans ce débat, de rappeler que l'histoire du CNIP est bien plus longue que les quatre ans qui sont passés ici en revue : le CNIP sera bientôt trentenaire puisqu'il fêtera ce jubilée en 2024.

C'est l'occasion peut-être de rappeler un peu son parcours, puisque le CNIP a d'abord été rattaché à ce qui était le centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers, puis a été détaché de celui-ci pour devenir, en 1999, un service de l'État – qui était alors rattaché à ce qui était, à l'époque, le Département de l'économie publique –, un service qui s'est alors installé géographiquement sur le site de l'ancienne usine Dubied à Couvet, où le CNIP se trouve toujours aujourd'hui. Tout cela avant, quelques années plus tard, de devenir une entité autonome de droit public, dotée d'une loi cantonale, rattachée – comme cela a été rapporté par l'un ou l'autre membre du Grand Conseil – au Département de l'emploi et de la cohésion sociale, tout en continuant, bien sûr, de faire vivre la transmission de cet héritage du savoir-faire industriel sur le site qui l'héberge.

Au-delà de cette histoire organisationnelle ou géographique traversée par le CNIP, il est important de reconnaître le fil rouge de toute cette histoire. Et le fil rouge, vous avez été nombreuses et nombreux à le rappeler, c'est sa mission, dédiée à la réinsertion professionnelle des personnes qui sont peu ou mal formées, ou qui ont connu différents aléas dans leur parcours professionnel ou dans leur parcours de santé, tout cela évidemment en adéquation avec les besoins des personnes, mais aussi, et c'est important de le rappeler, les besoins de l'économie, qui va évidemment engager ces personnes. Le témoignage de M. Maxime Auchlin en particulier, par rapport à une situation vécue, a donné un bon exemple de cela. Dans le fond, c'était la mission du CNIP en 1994, c'est toujours la mission du CNIP aujourd'hui, même si, évidemment, elle a un tout petit peu évolué dans sa formulation.

C'est l'occasion ici de saluer toutes celles et ceux qui ont fait ou qui font un bout de chemin dans leur parcours vers le retour à l'emploi au CNIP. L'occasion de saluer aussi évidemment tous les partenaires passés et présents avec lesquels le CNIP travaille, puis, bien sûr, de saluer les équipes passées, mais aussi les équipes présentes. Cela nous donne l'occasion de saluer, à la galerie, la direction du CNIP qui s'est organisée en télétravail cet après-midi, pour être là à temps pour suivre les interventions du Grand Conseil. On peut imaginer qu'ils ont pris quelques vitamines, en lien avec le dernier débat qui nous a occupés avant la pause.

À entendre cette longue histoire du CNIP, on pourrait croire que le parcours de cette institution est un long fleuve tranquille, mais nous croyons – et vous avez été plusieurs à le relever – que la lecture des rapports – celui du Conseil d'État et celui du CNIP – vous a convaincus que tel n'est pas le cas de cette institution qui fait effectivement face à de nombreux défis. M. Maxime Auchlin a parlé de la nécessité d'être un caméléon, nous évoquerions plutôt la nécessité de l'agilité, de la réactivité ou de la créativité qui sont et seront nécessaires au CNIP pour continuer à jouer sa partition attendue de réinsertion professionnelle dans des métiers industriels, tels que le décolletage, la logistique, le contrôle, ou encore les lignes automatisées, et nous en oublions. Le tout dans un lieu emblématique : ce site des anciennes usines Dubied à Couvet est un site très important.

Évidemment, il a des effets collatéraux, si nous pouvons dire, au niveau de l'énergie, mais c'est un lieu qui est important et auquel le Conseil d'État a signifié son attachement.

On l'a dit, l'environnement aujourd'hui des mesures de réinsertion professionnelle est concurrentiel, les besoins des acteurs économiques évoluent pratiquement en permanence, puis, bien sûr, les besoins des demandeurs et des demandeuses d'emploi aussi, tout cela évidemment avec la volonté pour le CNIP, une volonté soutenue par le Conseil d'État, de poursuivre cet engagement et de tendre, ce qui est évoqué par le CNIP lui-même, vers une plus grande diversification de ses engagements. Il y a plusieurs pistes qui ont été évoquées, certaines rejoignent, si nous pensons aux questions de durabilité ou de cours du soir, des choses qui sont déjà mises en œuvre par le CNIP aujourd'hui.

Quelques réponses aux différentes questions que vous avez posées. Au niveau financier, vous avez été plusieurs à souligner, pour reprendre les propos de Mme Adriana Ioset, des résultats qui ne sont pas « festifs » mais « honorables », si ce sont les mots que vous avez utilisés. Oui, c'est vrai, la pression sur le CNIP est importante au niveau financier, compte tenu des multiples enjeux qui sont les siens, y compris au niveau des locaux qu'il occupe et de la consommation énergétique qui a été évoquée. Nous croyons que la direction et le Conseil d'administration sont vraiment engagés pour relever ces défis. C'est vrai que c'est une réalité aujourd'hui par rapport aux partenaires qui sont engagés dans les mesures du marché du travail et, quelque part, cela a une certaine logique : à partir du moment où le taux de chômage baisse, évidemment que les financements – pas nécessairement les financements de l'État de Neuchâtel en l'occurrence, mais de la Confédération, puisqu'il s'agit des financements de l'assurance-chômage – baissent. On l'évoque souvent avec le service de l'emploi, qui évoque la réalité à laquelle il est confronté : dans le fond, il engage des conseillers en personnel et plus les conseillers en personnel font du bon travail, plus ils courent le risque de se retrouver rapidement sans emploi. C'est un peu un paradoxe, mais c'est effectivement la réalité avec laquelle ces institutions et ces partenaires doivent travailler. Évidemment que l'État est aussi à l'écoute, réunit les partenaires pour imaginer avec eux les pistes justement pour se diversifier, se réorienter, peut-être aussi mutualiser à un moment donné les forces dans le panorama des mesures d'insertion professionnelle dans le canton.

Vous avez évoqué la question de la dotation en personnel. Nous voulons vous dire aujourd'hui que c'est à peu près 30 équivalents plein temps qui travaillent au CNIP. Effectivement, il y a eu une diminution du personnel ces dernières années, en lien justement avec cette évolution, et pour ce qui est des conditions de travail, il y a ces pressions que nous évoquions, mais la direction du CNIP, en fonction de la base légale qui confère aussi un statut au personnel, se soucie évidemment du personnel.

Il n'y a pas aujourd'hui – pour répondre à la question de Mme Pascale Ethel Leutwiler – de convention signée avec, vous l'évoquiez, le domaine des migrations en particulier, mais c'est vrai que votre réflexion, nous la prenons volontiers avec puisque, autour de la stratégie d'intégration professionnelle, nous avons aussi une filière liée justement au domaine des migrations, et nous ne sommes pas sûre que le CNIP soit intégré dans cette filière ; c'est donc une proposition que nous prenons volontiers avec.

Voilà, il nous semble avoir fait le tour des différentes questions, mais si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à revenir nous la poser. Nous vous remercions dans tous les cas pour l'accueil de ce rapport.

La présidente : – La parole est-elle demandée ? Nous sommes dans un débat libre. Cela ne semble pas être le cas. Il s'agit d'un rapport d'information, nous n'avons donc pas à procéder à un vote, **le rapport est traité.**

SESSIONS DU GRAND CONSEIL **22.611**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Sessions du Grand Conseil)

(Du 14 septembre 2022)

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois (S) : – Un rapport que vous avez devant vous après deux ans de gestation dans les arcanes de notre législatif : d'abord au bureau du Grand Conseil, puis à la commission législative. Tout ce rapport tourne finalement autour d'une question que l'on peut libeller de manière assez simple : comment rendre l'accès à notre législatif, à notre parlement, plus facile, plus aisé, pour l'ensemble de la population, ou du moins du peuple ? Comment favoriser la conciliation entre la vie politique et la vie privée, familiale et professionnelle ?

Actuellement, on l'a vu notamment dans un article d'*ArcInfo* au début de cette législature, on sait qu'il y a des professions qui sont surreprésentées au sein de notre hémicycle. Des professions qui viennent de la fonction publique de ce côté, puis plutôt des professions libérales de l'autre côté, au détriment aussi d'autres professions, notamment des personnes qui seraient employées dans le secteur privé, qui, elles, sont sous-représentées. C'est un problème que l'on constate dans l'ensemble des parlements en Suisse et en Europe, il ne faut pas se le cacher.

Face à cette problématique, le bureau du Grand Conseil avait décidé de faire un sondage auprès de la dernière législature, et de ce sondage sortent deux résultats significatifs : le premier, c'est que plus de 70% des députés de l'ancienne législature se prononçaient favorablement par rapport à un jour unique sur lequel seraient concentrées les sessions, et ce jour-là était désigné par la majorité comme étant le mardi, celui qui nous occupe déjà aujourd'hui en grande partie. Sur la base du résultat de ce sondage, un mandat a été donné à la commission législative. Un mandat, qui demandait de concentrer notamment les sessions sur un seul jour, ce qui a été travaillé, puis d'autres thématiques : la thématique de l'organisation des commissions, la thématique des rémunérations, des pauses, qui pourront éventuellement être reprises plus tard par la commission législative. Mais la commission législative a décidé, dans un premier temps, de se concentrer sur les sessions plénières de notre hémicycle, parce que même si, nous le savons toutes et tous ici aujourd'hui, une grande partie du travail se fait en commission, eh bien, malgré cela, le centre symbolique de l'activité du parlementaire reste les sessions plénières, où l'on vote les lois, les propositions importantes, et où les positions officielles des différents groupes ressortent. Voilà pourquoi c'est la question des sessions plénières qui a été traitée d'abord.

Dans ces discussions-là, le sondage dont nous avons parlé tout à l'heure n'a pas été déterminant, c'était bien sûr un élément, mais il n'a pas été déterminant. Pourquoi ? Parce que l'idée est de faire que, dans ce Grand Conseil, il puisse y avoir plus de personnes extérieures à ce Grand Conseil, et ce sondage a été fait auprès des personnes membres du Grand Conseil. Vous voyez bien sûr qu'au niveau de la représentativité, ce sondage ne devait pas être seul déterminant. Voilà pourquoi d'autres arguments ont poussé pour l'idée de concentrer les sessions sur une journée entière. Le premier est que la concentration amène des synergies : il y a, si l'on concentre ces sessions sur une seule journée, moins d'à-côtés qui entourent les sessions. Nous pensons en particulier au temps de trajet jusqu'à la session qui, multiplié, donne quand même un temps significatif. Ce sont des temps de trajet qui sont réduits, puisque les sessions auront lieu sur une journée. Mais l'argument principal est l'argument de la prévisibilité : avec ce projet de loi, les élus sauront que, pendant une législature, dix fois par année, c'est le mardi qui sera pris, que ce soit pour organiser sa vie professionnelle ou pour prendre congé. Aujourd'hui, vous allez nous dire « ce sont deux demi-jours », mais ce sont plus que des demi-jours. En pratique, quand on travaille dans le privé, c'est

un demi-jour qui déborde parce qu'il faut voyager, aller jusqu'à la session du Grand Conseil, il faut manger entre deux et c'est plus qu'un demi-jour, et pour beaucoup de gens, l'employeur ne le permettra simplement pas. Ce sera aussi plus simple pour les crèches, simplement parce que vous avez une seule journée à prendre et à réserver et c'est plus simple que s'il faut le faire sur deux jours. Donc, un ensemble de faits qui nous fait dire qu'au niveau de la prévisibilité, la concentration sur un seul jour serait meilleure.

Puis il y a un argument qui, pour nous, est plutôt secondaire, mais nous pensons qu'il faut quand même le mentionner, puisqu'il a été discuté en commission, c'est l'argument financier : après un retour que nous avons pu avoir – bien sûr, une estimation – du secrétariat général du Grand Conseil, le fait de concentrer sur une seule journée, ce qui ferait une séance de moins le mercredi, reviendrait à 130'000 francs d'économies par année à peu près, auxquels il faudrait ajouter les économies de frais d'indemnités kilométriques : on pourrait atteindre à peu près 150'000 francs d'économies par année pour notre canton. À notre avis, un argument secondaire mais qu'il fallait mentionner.

Le Conseil d'État s'oppose à ce rapport et propose une forme de statu quo un peu différent, parce que le Conseil d'État est très sollicité et a beaucoup de travail, ce que la commission n'a pas contesté, mais la commission a fait remarquer que, finalement, le fait de concentrer le travail sur une seule journée était déjà une chose qui existait aujourd'hui pour le Conseil d'État, puisque, vous le savez, le mardi matin est passablement occupé pour les conseillers d'État qui ont, entre la commission de gestion (COGES) et la commission des finances (COFI), du travail, puis, surtout, une pesée d'intérêts entre les deux intérêts en présence : l'organisation du Conseil d'État, puis celle de l'accès au parlement, au siège de la vie politique, à l'ensemble de la population, qui était le centre de ce rapport et qui paraissait être un intérêt prépondérant. Une minorité de la commission s'est opposée et défend plutôt un statu quo pour différentes raisons – nous imaginons qu'elles seront très bien développées tout à l'heure –, mais aussi parce que, finalement, aucune proposition qui avait été faite devant la commission n'a permis de convaincre parfaitement ces minorités qui ont peut-être des arguments un peu différenciés.

Nous avons eu, entre le moment où la commission a fini son travail et la session d'aujourd'hui, plusieurs questions qui demandaient : pensez-vous vraiment régler le problème de la conciliation de la vie professionnelle avec la vie politique dans ce rapport ? Nous pensons que la réponse est honnête : non. Ce rapport n'est pas une solution miracle et la commission était au courant de cela au moment d'en discuter. Il faudrait peut-être discuter d'une question de congé, d'assurance pour perte de gains liée à la question politique, mais ce sont des questions qui doivent être discutées au niveau fédéral ; la commission a utilisé les outils qu'elle avait à disposition au niveau cantonal. Aurait-il fallu faire une étude dans la population pour savoir, finalement, ce qu'elle pense de l'accessibilité au Grand Conseil ? À quel moment pourrait-elle plus facilement venir travailler au Grand Conseil ? Nous pensons ne pas avoir besoin de vous faire un dessin sur le fait que nous n'aurions pas eu beaucoup de réponses, que ces réponses n'auraient probablement pas été très exploitables, puis, surtout, qu'au moment où on aurait présenté le projet de loi basé sur cette étude, la réalité sociétale aurait depuis changé. Voilà pourquoi la commission a adopté une solution pragmatique. Elle s'est dit que la situation aujourd'hui ne satisfait pas, qu'elle est problématique au niveau de la représentativité, de la conciliation avec la vie professionnelle, et qu'il faut donc trouver une autre solution. Il y a des arguments objectifs qui désignent qu'un jour unique de session permettrait cette conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, alors il faut aujourd'hui le tenter, il faut tester cette solution plutôt que de discuter des années en commission, demander des avis de droit, demander des études, pour, au final, avoir un résultat qui ne fera de toute façon pas l'unanimité devant cet hémicycle, ou de rejeter aujourd'hui toute proposition et d'en rester à un statu quo qui, on l'a vu, ne règle pas la question qui a été posée en commission législative et au bureau.

Au final, nous aimerions vraiment faire un appel aux députés qui voteront sur ce projet ce soir à ne pas voter avec leur agenda, mais avec leur casquette de législateur. Ce soir, on ne vote pas simplement le règlement interne du Grand Conseil pour cette session ou pour les prochaines sessions de cette législature, mais une loi qui est destinée à durer. Alors, on sait que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ne dure pas forcément toujours très longtemps, mais qui est destinée à durer, qui pourrait durer plusieurs législatures, et c'est vraiment important parce que peut-être que plus personne d'entre nous ne sera là quand cette loi sera encore là. Voilà pourquoi on ne doit pas voter avec notre agenda ni se poser la question « que nous arrange-t-il le plus par rapport à ce projet ? », mais bien plus « est-il possible que le projet présenté ce soir permette concrètement d'améliorer la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale ? ». Pour la

commission, la réponse était clairement oui ! Pour ne pas rallonger les débats, nous dirions que le groupe socialiste se rallie aux propos du rapporteur de la commission.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous serons assez bref et concis – nous l'espérons – pour dire, une fois n'est pas coutume, que notre groupe est relativement partagé sur cet objet. Car, s'il y a des pour et des contre dans ce dossier – on retiendra, entre autres, le fait que les trajets diminuent et donc les indemnités kilométriques et aussi l'impact environnemental –, certaines personnes parmi nous se sont demandé si le fait de changer en cours de législature était pertinent, que parfois des points positifs pouvaient s'avérer – en fonction d'un changement personnel ou professionnel, des situations de l'une ou l'autre personne – plus problématiques, ce qui nous amène à penser que chacune et chacun votera en son âme et conscience. Cela vaut aussi pour l'amendement du Conseil d'État car, si certaines personnes ont pu comprendre qu'une année supplémentaire pour s'organiser était favorable, pour d'autres, autant battre le fer tant qu'il est chaud.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Que rajouter au compte-rendu extrêmement exhaustif du rapporteur de la commission ? Nous allons pouvoir largement abréger notre prise de parole, puisqu'elle rejoint, en grande partie, tout ce qui a été déjà dit.

Au niveau du groupe VertPOP, les débats ont néanmoins été intenses, car si toutes et tous reconnaissent l'intérêt écologique de limiter les déplacements des députés à un seul aller-retour entre le domicile et le Château chaque mois, si l'unanimité a été trouvée pour exclure des séances de relevée les mercredis après-midi, il en est qui ont trouvé que l'avancement du délai de dépôt des objets parlementaires au vendredi midi précédant les sessions était une contrainte trop dissuasive. Bon nombre ont encore cherché d'autres horaires plus confortables par rapport à la garde des enfants, aux demandes de congé, etc. Bref, cela n'a pas été simple et les commissaires ont été surpris de ne pas trouver l'unanimité prévue, d'autant qu'ils et elles avaient largement consulté le groupe, et ceci à plusieurs reprises. Rappelons qu'il existe un droit à un salaire pour l'empêchement de travailler que constitue l'accomplissement de charges publiques exécutives ou législatives, et nous nous référons là au Code des obligations, dans lequel cette disposition se trouve. Beaucoup l'ignorent et renoncent peut-être à briguer un mandat politique pour ce motif. L'argument financier a également été abordé par le rapporteur, nous n'y reviendrons donc pas.

Nous insistons peut-être encore une fois sur l'asymétrie du vote qui nous occupe ici, puisque celles et ceux qui votent ont trouvé un aménagement entre leur vie privée, professionnelle et les sessions actuelles du Grand Conseil, alors que celles et ceux qui n'ont pas réussi à faire cette démarche ne peuvent pas se trouver parmi nous et prononcer leur point de vue sur ces nouveaux horaires.

Finalement, le groupe VertPOP est partagé. Une majorité des députés acceptera néanmoins ce rapport, quelques-uns s'abstiendront, et d'autres s'y opposeront. Les amendements du Conseil d'État, par contre, seront tous largement refusés.

Mme Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Tout d'abord, en effet, merci au rapporteur de la commission, qui a été relativement exhaustif.

De prime abord, notre groupe était favorable au statu quo, tout en restant ouvert à l'idée de siéger sur une seule journée. Cependant, il est vrai que d'un point de vue organisationnel, tant au niveau familial qu'au niveau du travail, il est plus facile de s'organiser avec une session planifiée sur une journée. Beaucoup de députés ont des enfants en bas âge, un travail peu flexible, ou encore d'autres obligations familiales et personnelles.

De plus, la suppression des séances du soir ne peut être que positive. Nous serons sans doute tous d'accord pour dire que les débats perdent clairement en qualité après la pause et que nous ne faisons que rarement de l'avance dans nos travaux.

Certains membres de notre groupe n'ont pas de préférence particulière concernant l'organisation des sessions, d'autres préfèrent le statu quo, mais une grande majorité privilégie une session sur une journée entière et acceptera ce projet de loi.

Concernant l'amendement du Conseil d'État, bien que le délai d'entrée en vigueur de la modification, fixé pour la rentrée scolaire 2023, aura une influence sur la présence ou l'absence de conseillers

ou conseillères d'État dans un premier temps, la majorité de notre groupe est favorable à l'échéance choisie en commission.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – S'il fallait donner une définition de la quadrature du cercle, nous trouvons qu'elle pourrait parfaitement se faire à l'aide des débats et réflexions que nous avons eus en commission législative et que nous tenons également ce soir, au sujet de l'organisation de nos sessions. Nous ne vous apprenons rien et vous le savez certainement, la quadrature du cercle est un problème de mathématique apparaissant en géométrie et qui consiste à construire un carré de même aire qu'un disque donné, à l'aide d'une règle et d'un compas. C'est un peu bizarre la mathématique comme cela, à 20h30 ! La quadrature du cercle nécessiterait donc la construction à la règle et au compas de la racine carrée du nombre pi, ce qui est impossible en raison de la transcendance de pi. *(Rires.)*

Quel rapport entre la mathématique et notre fonctionnement ? nous direz-vous. Dans notre cas, la quadrature du cercle est un problème d'organisation apparaissant en politique, et qui consiste à combler les députés de toutes aires et régions données à l'aide d'un agenda et d'un calendrier. La quadrature du cercle nécessiterait donc de concilier, à l'aide d'un agenda et d'un calendrier, l'ensemble des vies privées et professionnelles des députés, ce qui est impossible en raison de la diversité des réalités de chacune et de chacun d'entre nous. Impossible, car nous ne réussirons pas à concilier parfaitement vie professionnelle et engagement politique de l'indépendant qui préfère siéger deux demi-journées afin de pouvoir passer, chaque jour, un moment dans ses champs, dans son bureau ou dans son restaurant. Il en va de même du salarié qui a pu obtenir de son employeur quelque liberté afin de siéger au Grand Conseil, pour autant qu'il puisse commencer plus tôt ou terminer plus tard sa demi-journée de travail. Inversement, nous ne réussirons pas non plus à concilier vie professionnelle et engagement politique du salarié qui travaille hors canton et qui préfère siéger une journée complète pour s'éviter deux déplacements pour deux demi-jours de session.

Choisir l'une ou l'autre organisation, c'est potentiellement se priver de compétences et de personnalités en raison de leur vie professionnelle. Quant à la question de la conciliation entre vie privée et engagement politique d'un député, y a-t-il vraiment un problème aujourd'hui ? L'article 129, alinéa 1, lettre *b* de la loi actuelle d'organisation du Grand Conseil prévoit que notre assemblée siège cinq fois par année le mardi soir. Durant la brillante présidence de notre collègue M. Quentin Di Meo, nous avons siégé quatre fois le mardi soir. Ne pouvons-nous pas compter sur un soutien familial pour s'occuper d'éventuels enfants quatre à cinq soirs par année ? Si ce n'est pas possible, ne sommes-nous pas prêts à débourser quelques francs pour quelques heures de baby-sitting ? Si ce n'est pas possible, nos collègues députés suppléants ne sont-ils pas là pour cela ? « Les cinq soirs par année de session nocturne s'ajoutent à la vingtaine de séances de préparation de groupe du jeudi soir », nous rétorqueront certains. Mais les groupes politiques dans l'hémicycle prêts à soutenir le projet qui nous est soumis ce soir ont-ils adapté leur fonctionnement propre au besoin de leurs élus en siégeant à d'autres moments qu'en soirée, avant d'exiger que l'ensemble des députés ne doivent se plier à leur *desiderata ?* Deux demi-journées de session, annoncées au moins une année à l'avance les mardis après-midi et les mercredis matin ne permettent-elles pas la même prévisibilité et organisation qu'une session annoncée une année à l'avance mais sur une seule et même journée le mardi ? Nous pensons que oui.

Être député implique de donner de son temps et de son énergie pour la communauté, au détriment parfois, un peu, de nos familles et de notre confort personnel. Merci donc à toutes vos familles – et à la nôtre – de permettre à chacune et à chacun, dans cette salle, de défendre sa vision de la société au cœur de notre démocratie, notre parlement.

Notre système actuel n'est certainement pas parfait, mais, fort du constat que la nouvelle organisation ne l'est pas non plus, notre groupe, vous l'aurez compris, privilégiera le statu quo qui, s'il est vrai qu'il n'est pas la solution à la quadrature du cercle, a au moins le mérite de n'ouvrir la porte ni à la trisection de l'angle ni même à la duplication du cube. Pour ce qui est de l'amendement du Conseil d'État, nous le soutiendrons, afin de permettre aux membres de notre gouvernement de représenter les intérêts de notre canton dans les diverses conférences des directeurs et directrices cantonaux qu'ils président parfois, mais aussi de pouvoir compter sur leur présence et leur écoute lors de nos sessions.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Un jour ou deux demi-jours, telle est la question qui est posée ce soir. Dans un postulat récent, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'État d'examiner les possibilités de rendre plus attractive la fonction de conseiller d'État. Une partie de la réponse se situe sans doute dans l'organisation du travail. Or, les conflits de dates sont en effet très problématiques et le projet de loi modifiant l'OGC ne va pas dans la bonne direction, dès lors qu'il prévoit potentiellement davantage de sessions en journée, en particulier le mardi, un jour important à l'intercantonal. C'est un sujet qui ne préoccupe pas forcément beaucoup de monde, l'intercantonal, mais qui a son importance pour le canton. Aujourd'hui, avec des magistrats qui sont en poste depuis quelques années, les postes dans les comités de ces conférences intercantonales mangent beaucoup de temps, mais d'un autre côté, évidemment, sont très profitables pour le canton ; c'est plus important qu'il n'y paraît de prime abord. D'où le dépôt du premier amendement demandant le statu quo. S'il devait être refusé, le Conseil d'État devrait demander une nouvelle organisation des séances du Grand Conseil incluant une disponibilité restreinte des conseillers d'État. En clair, une présence à cinq deviendrait, bien davantage qu'aujourd'hui, très improbable. D'ailleurs, dans la plupart des cantons, les conseillers d'État ne viennent qu'au moment de défendre les objets qui les concernent, comme cela se passe d'ailleurs aussi au niveau des Chambres fédérales. Pour ce qui est du deuxième amendement relatif à la date d'entrée en vigueur, il faut savoir que les calendriers de l'intercantonal sont déjà faits pour 2023 et 2024, puis, évidemment, on ne peut pas être à deux endroits et, s'il faut être en séance, on perd de l'influence dans nos conférences intercantonales. Nous vous proposons donc de maintenir le statu quo.

M. Romain Dubois (S) : – En réponse au porte-parole du groupe libéral-radical, on ne peut pas dire qu'une minorité ou que quelques députés auraient exigé de l'ensemble du Grand Conseil, selon leur *desiderata*, que l'organisation du Grand Conseil soit adaptée simplement parce qu'une commission parlementaire, à la majorité, a privilégié cette solution – une commission parlementaire d'ailleurs admirablement présidée, qui a très bien effectué son travail –, puis également plus de 70% des députés de l'ancienne législature, donc quand nous vous disons 70%, vous imaginez bien qu'il n'y avait pas que des députés de ce côté-là de l'hémicycle.

Si nous devions faire un résumé de ce débat, nous utiliserions un mot, c'est le mot « partagé », ce qui résulte de cette quadrature du cercle ou de cette agrégation de divers intérêts individuels ; et face à cette agrégation d'intérêts individuels, on peut essayer de procéder par tâtonnement, par raisonnement, essayer de se dire « ne serait-ce pas une solution plus logique ? », mais il y a une autre manière et c'est celle que la majorité de la commission aimerait tenter ce soir. C'est la manière empirique : il y a une solution qui est proposée, la solution actuelle ne convient pas, cela a été remarqué dans les travaux de la commission, dans les travaux du bureau. Une solution est proposée, testons-la ; la quadrature du cercle et principalement la découverte du nombre pi n'ont pas été faites en faisant des ronds sur le sable pendant des heures, mais bien par tâtonnement, de manière empirique, et encore aujourd'hui, avec des ordinateurs, c'est comme cela que l'on découvre le nombre pi.

Pour le premier amendement du Conseil d'État, l'amendement à l'article 129, alinéa 1 : un amendement qui vise le quasi-statu quo, qui, finalement, va nous ajouter une séance pour le budget le mercredi après-midi. Donc, si l'on conjugue cet amendement à l'amendement d'après du Conseil d'État, on peut imaginer les sessions qui ont lieu le mardi après-midi, le mardi soir avec une séance de relevée, le mercredi matin et ensuite le mercredi après-midi. Nous pensons donc que l'objectif de la commission de concilier la vie politique avec la vie professionnelle et familiale n'est non seulement pas atteint, mais on a clairement une situation qui est aggravée avec ce premier amendement.

Si l'on prend le second amendement, avec l'idée de mettre des séances de relevée le mardi soir, la commission a ici relevé que, si l'on avait déjà une session qui durait l'ensemble de la journée avec une séance de relevée le mardi soir – donc si cet amendement s'ajoute à la solution de la commission –, cela fait de très longues journées. Cela a déjà été dit, le mardi soir est parfois difficile, mais imaginez si la session a commencé le matin tôt.

Pour le dernier amendement du Conseil d'État, sur la question de l'entrée en vigueur, la commission a estimé qu'un délai de dix mois pour le Conseil d'État pour s'adapter à cette nouvelle loi était suffisant, sachant notamment qu'il est courant, et vous le savez toutes et tous, que le Conseil d'État arrive devant nos commissions en nous disant qu'il faut absolument approuver une loi en une séance. La commission a estimé qu'en dix mois, le Conseil d'État pourrait tout à fait adapter son

organisation à cette nouvelle loi qui, nous le rappelons, poursuit des intérêts assez fondamentaux pour notre Grand Conseil.

Mme Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous aimerions faire un petit commentaire. La famille, c'est qui ? Où se trouve notre lieu de travail ? Comment concilier travail, emploi, famille et action au niveau de la société ? Pourquoi est-il important de pouvoir tenter de concilier ces différentes casquettes, ce qui tient parfois de la prouesse pour certains ? Nous savons tous que, plus on est adapté et en phase avec notre activité professionnelle et avec nos choix, plus notre fonctionnement est efficace et pérenne. Des moyens de garde de plus en plus restrictifs : pas de demi-journée dans les crèches, départ plus précoce des crèches, etc. On pourrait dire réduire la facture sociale par la diminution du nombre de transports, réduire la consommation énergétique, réduire les déplacements à deux fois par rapport à quatre, voire six, se séparer une fois de notre travail et de notre famille, se mettre en condition une fois pour notre activité. Nous comprenons que cette réorganisation du Grand Conseil demandera une adaptation de nos conseillers d'État, du personnel de l'État et de l'ensemble de notre parlement, mais nous sommes convaincue que tous ces éléments nous feront penser autrement et nous permettront de répondre toujours mieux aux besoins de la société civile, avec de meilleures adaptations et plus d'efficience, et certainement avec une meilleure rentabilité de notre engagement politique.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous nous permettons un petit aparté, qui a quand même un rapport avec le sujet. Il a plusieurs fois été fait référence au droit de siéger et à l'accessibilité du législatif à tout un chacun. Nous tenons juste à rappeler, pour les personnes qui, comme nous, sont employées, et indépendamment des questions de distance ou de la nature de l'emploi, que la loi prévoit déjà explicitement le droit de siéger à un ou une élu-e, indépendamment des conventions collectives de travail (CCT) et autres dispositions qui se voudraient restrictives. Ces dispositions, dans notre parcours, nous avons eu à les tester « par la voie forte » – conflits – et elles sont bien effectivement prévues à l'article 324a du Code des obligations.

Nonobstant ces éléments, nous nous en référons aux propos du porte-parole du groupe libéral-radical. Oui, en effet, nul système ne saura faire l'unanimité, c'est clair. Il est d'ailleurs compréhensible que chacun vote ce soir en son âme et conscience. À titre personnel, nous pensons quand même que l'argument de la mobilité notamment est recevable pour prôner un changement de système aujourd'hui. En outre, une journée pleine consacrée au Grand Conseil serait peut-être plus agréable pour mener encore plus sereinement nos débats. On pourrait ainsi se lever en étant pleinement focalisé sur cette journée rigoureusement politique et ne pas être pris en étau entre nos obligations politiques et professionnelles, pour ne citer que ces deux-là.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous nous permettons de reprendre la parole dans ce débat, parce que le conseiller d'État a parlé de problématique pour les séances intercantonales et nous avouons être un peu surpris de cet argument, dans la mesure où, dans le canton de Vaud, systématiquement, les séances du Grand Conseil ont lieu tous les mardis et pas dix, douze ou quinze mardis par année, mais tous les mardis. Cela nous surprend donc que ce ne soit pas possible de se caler sur un agenda comme celui-ci.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Comme il a été dit, nous sommes partagés, d'où deux prises de parole. Nous avons entendu des arguments pour le changement, des arguments pour le statu quo, mais ce que nous n'avons pas entendu, peut-être parce que nous sommes fatiguée, parce que nous avons cumulé un certain nombre d'heures, c'est ce qui arrive quand on a une session du soir le mardi. On a cumulé un certain nombre d'heures de concentration, de débats, d'attention, ce qui fait que l'on n'est pas toujours complètement attentif jusqu'au bout. Et c'est notre crainte en ayant des journées pleines le mardi, c'est que l'on arrive le mardi à 16h30 déjà en étant fatigué, exténué intellectuellement et ne pouvant pas prendre nos décisions « totalement frais », parce que l'on cumule la fatigue de la journée, comme on la cumule quand on fait des sessions du soir le mardi. Effectivement, la conclusion est qu'il n'y a pas une solution meilleure qu'une autre, mais personnellement, nous soutiendrons le statu quo, parce que le mardi soir est rare et que le cumul d'heures donc est rare.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Très rapidement, M. Aël Kistler nous tend une perche parce que, précisément et sans vouloir accuser les collègues vaudois, il se trouve que justement ils sont – en tout cas pour certains, il y avait un spécialiste – relativement absents des conférences intercantonales, ce qui pose précisément des problèmes. Merci de nous avoir tendu cette perche.

M. Romain Dubois (S) : – Tout aussi rapidement, par rapport à l'argument des journées pleines qui seraient fatigantes et qui nous empêcheraient de faire notre travail correctement, c'est finalement l'apanage de tout le travail à 100%, de travailler toute la journée comme le prévoit ce rapport. Puis c'est aussi ce qu'il se passe pour une bonne partie des députés qui siègent aujourd'hui dans la commission de gestion (COGES) ou dans la commission des finances (COFI), qui travaillent toute la journée, et nous sommes persuadé que toutes et tous ces député-e-s font un excellent travail, encore maintenant.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous ne pouvons pas nous retenir de tendre une perche, puisque, apparemment, c'est une chose qui semble très agréable et appréciée. Tout cela pour dire que si le nombre de conseillers d'État à travers la Romandie pouvait se caler sur les mardis, finalement, cela arrangerait tout le monde. Peut-être que c'est l'avenir qui se dessine et que nous commençons à tracer avec le canton de Vaud.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote d'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 71 voix contre 23.

Débat article par article

Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Sessions du Grand Conseil)

Article premier de la loi de révision. –

Article 129 OGC. –

La présidente : – Nous sommes donc en présence de l'amendement du Conseil d'État précédemment évoqué :

> *Article 129, alinéa 1*
>
> [1]Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires *dix fois par année, à raison de deux séances le mardi après-midi et le mercredi matin. À l'occasion de l'examen du budget, une séance supplémentaire est prévue le mercredi après-midi.*

L'amendement est-il combattu ?

M. Romain Dubois (S) : – L'amendement est combattu, nous n'allons pas développer plus amplement, puisque c'est un amendement de quasi-statu quo comme nous l'avons dit tout à l'heure et nous pensons que le débat a eu lieu.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 53 voix contre 33.

Article 129 OGC. – Adopté.

Article 131 OGC. –

La présidente : – Nous sommes de nouveau en présence d'un amendement du Conseil d'État :

Article 131, alinéa 4

[4]Les séances de relevée ont lieu de préférence les mardis soir.

La parole est-elle demandée ?

M. Romain Dubois (S) : – L'amendement est donc combattu. Au vu de l'amendement qui vient d'être refusé – donc du projet de loi que nous avons actuellement –, cela reviendrait à ajouter des séances de relevée le mardi soir après toute la journée de session.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 55 voix contre 35.

Article 131 OGC. – Adopté.

Articles 183, 246, 293 OGC. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État :

Article 3

La présente loi entre en vigueur au 1er septembre *2024*.

La parole est-elle demandée ?

M. Romain Dubois (S) : – L'amendement est donc combattu, au motif que nous avons déjà développé, notamment le fait que dix mois d'adaptation sont suffisants.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – À titre personnel, nous sommes prêt à soutenir cet amendement, dans la mesure où l'on peut tout à fait entendre que ce n'est pas absolument urgent de changer du tout au tout, l'idée étant de donner une impulsion. Mais s'il y a effectivement des dates qui ont été prises longtemps à l'avance, on peut tout à fait entendre cela comme argument.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Il ne s'agit pas de s'adapter : les dates sont fixées. Il n'y a pas d'attente dans la fixation des dates, à l'intercantonal, c'est en tout cas deux ans à l'avance que toutes les dates sont fixées. On ne peut donc pas s'adapter, c'est soit y aller, soit ne pas y aller. On verra en fonction des disponibilités et de l'importance des sujets abordés à l'intercantonal.

On passe au vote.

L’amendement est accepté par 43 voix contre 39.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 48 voix contre 36.

LOI SUR LES DÉCHETS ET LES SITES POLLUÉS 22.036

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués

(Du 19 octobre 2022)

Débat d'entrée en matière

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui est le type de rapport que nous n'avons que le choix d'accepter. Nous pensons pouvoir dire que le cadre est clair au niveau fédéral et nous ne pouvons que nous aligner sur la proposition du Conseil d'État. De plus, en termes de contenu, il n'y a aucun argument pour que nous nous y opposions. La commission qui a traité de ce rapport n'a toutefois pas eu de discussion sur cet article, c'est quelque chose qui a été accepté en tant que tel, mais le fait que le Conseil d'État revienne maintenant avec cette proposition ne remet pas en question les différentes discussions qu'il y a eu au sein de la commission.

Le groupe socialiste s'interroge toutefois un peu sur la procédure. Nous nous étonnons que la position de la Confédération, par le biais de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), n'arrive que maintenant. La révision d'une telle loi n'est-elle pas censée être transmise au préalable à la Confédération ? N'y a-t-il pas un processus établi pour ce genre de loi ? Ce sont les questions qui ressortent des discussions au niveau du groupe socialiste. Nous accepterons le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui par rapport aux éléments que nous avons évoqués précédemment. Toutefois, nous aimerions quelques éclaircissements de la part du Conseil d'État sur ces procédures, pour savoir s'il y a eu un couac dans la procédure, si c'est une manière courante que cela se passe comme cela, afin de clarifier les choses pour d'autres rapports qui pourraient être soumis au Grand Conseil, et que nous puissions nous poser les questions au bon moment par rapport à ces procédures de consultation.

M. Quentin Di Meo (LR) : – La nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués récemment adoptée par le Grand Conseil comportait plusieurs paquets de nouveaux articles. L'un d'eux concernait l'élimination des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux et, sur un point précis, l'interdiction de leur brûlage en plein air. En outre, la possibilité de déroger à cet article par le Conseil d'État avait été introduite dans la loi.

C'est précisément ce point que nous devons corriger aujourd'hui, ou ce soir, dans la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP), car l'OFEV a considéré cette dérogation contraire au droit fédéral.

Cette modification provoque des conséquences très faibles, voire inexistantes pour le canton. Une seule à mentionner : au niveau financier, l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), tout de même, estime un coût annuel de l'ordre de 25'000 francs pour adapter son mode de simulation des incendies des véhicules.

Considérant les points évoqués, c'est donc sans grand débat et à l'unanimité que notre groupe acceptera cette modification.

Mme Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous serons très brève. Le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité la proposition du Conseil d'État d'abroger l'article 14g, alinéa 2, de la loi sur les déchets et les sites pollués, et salue, bien entendu, le fait que cette modification amènera une légère contribution à l'amélioration de la qualité de l'air. Nous estimons néanmoins également, comme le groupe socialiste, judicieux de clarifier à l'avenir la conformité avec le droit fédéral des législations cantonales devant être approuvées par la Confédération, avant de les faire valider par le Grand Conseil.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le suspense est absolument insoutenable de savoir comment va se positionner notre groupe sur cet objet ! Nous ne vous cacherons pas qu'au vu de l'importance de l'objet et surtout du fait qu'il s'agit d'une adaptation plutôt formelle au droit fédéral, notre groupe se présentera – pour une fois – totalement unanime pour ce projet.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC acceptera cette modification, aussi pragmatique qu'obligatoire.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il s'agit effectivement d'une modification de modeste importance de la LDSP, suite à l'évaluation finale du projet par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), vous l'avez dit.

C'est bien volontiers que nous vous donnons quelques précisions, puisque ce projet n'a pas été discuté en commission, ni maintenant ni il y a quelques mois, dans le cadre de la révision de la LDSP. Cette disposition, à l'article 14g, alinéa 2, qui permet le brûlage – exceptionnellement – de véhicules pour des exercices de pompiers en situation réelle, avait été reprise de l'ancienne législation, la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LEVRB), que nous avons abrogée. Il faut savoir que cette disposition, exceptionnelle, n'avait jamais été contestée par l'OFEV jusque-là. Puis, quand nous avons mis en consultation le projet auprès de différentes parties prenantes, dont les partis politiques, dont les communes bien sûr, mais dont aussi l'OFEV – pour vous rassurer, le travail avait été fait –, nous avons reçu une prise de position de l'OFEV qui faisait trois ou quatre remarques sur notre projet. La majorité de ces remarques ont été prises en compte, mais celle-là a fait l'objet d'une évaluation de la part du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), de la part d'autres services de l'État concernés par la formation dans le domaine de l'incendie. À considérer qu'avec une disposition dans la LDSP, stricte mais quand même avec une petite dérogation possible du Conseil d'État pour deux cas par année de brûlage de véhicules pour nos pompiers afin qu'ils soient les mieux formés possible dans ce domaine-là, cela nous semblait défendable vis-à-vis du Grand Conseil d'une part – qui n'en a pas discuté, qui n'a pas mis le doigt sur un problème de ce point de vue-là – et vis-à-vis de la Confédération aussi. Mal nous en a pris puisque, au bout du compte, quand la législation a été transmise à l'OFEV pour adoption finale, l'Office fédéral a dit « oui, mais veuillez, s'il vous plaît, adapter votre article 14g, alinéa 2, parce qu'il permet une dérogation et que, formellement, la Loi fédérale sur la protection de l'environnement ne permet aucune dérogation ». Donc, la petite dérogation très stricte en main du Conseil d'État n'était plus permise. De ce point de vue-là, nous vous proposons d'adapter la loi pour être pleinement conforme à la loi fédérale et avoir une mise en œuvre de la LDSP comme prévu, au 1er janvier 2023. L'OFEV a tout à fait accepté cette manière de faire, il fallait toutefois que cela aille plutôt vite, c'est pour cela que le rapport est venu en procédure – « d'urgence », c'est un peu fort – rapide, pour que l'on ait, d'ici à la fin de l'année, une loi consolidée, pour la mettre en œuvre via le règlement d'application, d'une manière tout à fait correcte, vis-à-vis notamment des communes qui appliquent les dispositions de cette loi au sens large.

La problématique avait donc été vue, une pesée des intérêts avait été faite au niveau du SENE, du service de la sécurité civile et militaire (SSCM), mais aussi du Conseil d'État, avec une petite prise de risque. Le Grand Conseil, à l'époque, n'avait rien eu à redire sur cette question. Nous pensons qu'il est juste, aujourd'hui, de mettre notre législation en pleine conformité à la loi fédérale, ce qui implique toutefois un coût complémentaire, vous l'avez lu, pour l'ECAP, qui donnera un coup de main financièrement à hauteur de 25'000 francs environ pour mettre en place ces systèmes de formation par simulation, et non plus par exercice réel sur le terrain. Voilà pour les réponses que l'on pouvait encore vous donner sur ce rapport modeste.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ces éclaircissements par rapport à ce couac, comme nous l'avons évoqué dans notre intervention précédemment. Toutefois, au vu des éléments, nous trouvons quand même un peu regrettable que n'ait pas figuré, dans le rapport du Conseil d'État dans la première version, le fait qu'il y a eu une appréciation différente de la part de l'OFEV, et que le Conseil d'État, par son service, a décidé de faire une pesée d'intérêts qui allait dans un autre sens que ce que demandait la Confédération. Nous pensons qu'en toute transparence, il aurait été agréable que l'on ait cette information durant les travaux en commission et que l'on puisse juger de l'appréciation qui avait été faite à l'époque par le Conseil d'État. Mais nous remercions le Conseil d'État pour ses éclaircissements.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

La présidente : – Nous sommes arrivés au bout du traitement des objets A, nous vous souhaitons donc une bonne soirée. Nous levons cette séance et nous nous retrouvons demain matin à 8h30.

Séance levée à 21h10.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

QUINZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 novembre 2022

Séance du mercredi 2 novembre 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 80 députées et députés, 17 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Daniel Berger	–
Mme Karin Capelli	M. Laurent Duding
Mme Anita Cuenat	Mme Margaux Studer
M. Arnaud Durini	–
Mme Monique Erard	M. Émile Blant
M. Oskar Favre	Mme Marina Schneeberger
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
Mme Béatrice Haeny	M. Hermann Frick
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
Mme Caroline Juillerat	Mme Océane Musitelli-Taillard
M. Armin Kapetanovic	M. Olivier Beroud
M. Boris Keller	–
Mme Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
Mme Johanna Lott Fischer	M. Nicolas de Pury
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Patricia Sörensen
M. Vincent Martinez	Mme Patricia Borloz
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Evan Finger
M. Lionel Rieder	M. Alexandre Brodard
Mme Marie-France Vaucher	Mme Marie-Émilianne Perret
Mme Armelle von Allmen Benoit	Mme Pascale Ethel Leutwiler

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, et bienvenue à cette séance.

Comme nous avons constaté quelques spécialités dans le traitement des interpellations, nous nous permettons de rappeler quelques règles maintenant, afin que toute notre assemblée ait le même niveau d'information. Les réponses écrites doivent être adressées au plus tard une semaine avant la session, selon l'article 211, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et, bien sûr, les réponses doivent être normalement transmises après le développement des interpellations, qui

peut intervenir évidemment plusieurs semaines après le dépôt des interpellations depuis le changement de l'OGC.

Petit complément encore : le bureau vous propose de développer les interpellations depuis vos places afin de gagner un temps précieux, ceci en petite contradiction avec l'OGC. Évidemment, si quelqu'un souhaiterait développer son interpellation à la tribune, cela est possible.

Nous commençons nos travaux avec les réponses aux questions.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE
22.372
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Cantonalisation des subventions pour les compteurs individuels de chauffage

Pour faire suite aux mesures prises par la ville de Neuchâtel pour inciter les propriétaires à disposer de compteurs individuels de chauffage, le Conseil d'État envisage-t-il de cantonaliser une telle mesure, qui permettrait à moyen terme, d'une part, des économies d'énergie et, d'autre part, des économies financières pour les ménages ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 1er novembre 2022

Le décompte individuel des frais de chauffage (DIFC) et d'eau chaude (DIFEC) est déjà largement répandu dans le canton de Neuchâtel. Depuis 1995, par l'intermédiaire d'un arrêté cantonal, il est demandé que ces décomptes (DIFC et DIFEC) soient mis en œuvre dans les bâtiments neufs ou ensembles de bâtiments neufs pourvus d'un chauffage central et comptant cinq preneurs de chaleur au moins.

En 2011, lors de la révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), il a été décidé d'introduire, pour être conforme à la Loi fédérale sur l'énergie, l'obligation du décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments existants qui font l'objet de « rénovations d'envergure ». Celles-ci sont définies comme :

– l'assainissement complet des systèmes de chauffage et d'eau chaude ou
– l'assainissement énergétique des bâtiments avec chauffage à distance, lorsque le décompte est effectué par bâtiment et que l'enveloppe d'un ou de plusieurs bâtiments est assainie à plus de 75%.

En 2020, dans le cadre de la loi cantonale sur l'énergie, le législateur a maintenu le thème du décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments à construire et lors de rénovations d'envergure en reprenant les dispositions de la section F du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Le changement intervenu concerne les bâtiments neufs qui, vu l'amélioration de leur isolation thermique, doivent être équipés des appareils requis uniquement pour l'établissement du décompte individuel des besoins d'eau chaude sanitaire, mais plus du chauffage. Pour ce qui concerne les rénovations d'envergure, les dispositions de 2011 restent inchangées.

La mise en place de compteurs ou répartiteurs de chaleur dans des bâtiments construits avant 1995, partant du principe qu'après 1995 les bâtiments de plus de cinq preneurs de chaleur en sont déjà équipés, ne fait sens que si les locaux sont équipés de dispositifs permettant aux utilisateurs de

fixer pour chacun d'eux la température ambiante indépendamment et de régler cette dernière automatiquement. La mise en œuvre dans les règles de l'art de compteurs ou répartiteurs individuels dans ces bâtiments peut représenter des montants d'investissement relativement importants lorsque les conditions techniques et d'exploitation ne sont pas réunies.

Les subventions allouées dans le cadre de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables se font par l'intermédiaire du Programme Bâtiments du canton de Neuchâtel (PB-NE). Les mesures qui composent ce programme sont issues du modèle d'encouragement harmonisé (ModEnHa) qui est validé par la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). Le fait de composer un programme de subvention dans le domaine énergétique en reprenant des mesures provenant du ModEnHa permet d'obtenir de l'argent de la Confédération, qui est indispensable pour financer un programme d'incitation ambitieux tel que celui du canton de Neuchâtel. En effet, le financement du Programme Bâtiments est assuré pour un quart par des moyens cantonaux issus de la redevance énergétique cantonale et de la fortune du Fonds cantonal de l'énergie, les trois quarts restants provenant de la Confédération, pour autant que les mesures du PB soient issues du ModEnHa.

Bien qu'intéressante, la mise en place de compteurs individuels de chauffage ne figure pas dans les mesures du ModEnHa. Par conséquent, le fait de subventionner la mise en œuvre d'un tel système ne permet pas d'obtenir la part financière provenant de la Confédération. Ceci revient à dire que cette mesure serait financée exclusivement et intégralement par de l'argent cantonal, alors que nos moyens sont modestes et déjà engagés pour d'autres mesures du Programme Bâtiments.

En effet, les engagements du PB-NE sont en constante augmentation depuis 2017. Les objectifs de la LCEn concrétisant la volonté politique de baisser les émissions de CO_2 et favorisant les énergies renouvelables ont pour conséquence, entre autres, un intérêt accru pour des mesures donnant droit à des subventions spécialement pour les installations techniques. On peut donc s'attendre à une augmentation des demandes pour les années futures. Il serait regrettable d'introduire une nouvelle mesure subventionnée qui ne serait pas cofinancée par la Confédération et qui viendrait péjorer le PB-NE et sa capacité à subventionner les installations de production de chaleur visant à décarboner le parc immobilier neuchâtelois.

Afin de permettre aux ménages de faire des économies d'énergie et donc financières, l'article 52 de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie du 1er septembre 2020 – adopté par le Grand Conseil en contre-projet à la proposition d'obliger la pose de compteurs individuels – demande aux propriétaires des bâtiments d'habitation construits avant 1990 d'équiper leurs bâtiments de vannes thermostatiques permettant aux utilisateurs des locaux d'ajuster la température de chaque espace en fonction de leur usage, de valoriser les apports de chaleur gratuits et d'économiser jusqu'à 20% d'énergie tout en augmentant le confort. Selon la littérature, un tel investissement est amorti en un ou deux ans. Ce type de dispositif, appelé régulation pièce par pièce, devra être mis en place avant le 1er mai 2026. Mais il est possible d'agir de suite et de profiter d'économies déjà cet hiver.

Si certaines études démontrent que le décompte individuel des frais de chauffage peut faire baisser la consommation globale d'un immeuble de 15 à 20%, ces résultats ne sont certainement pas tous à mettre sur le compte du DIFC, mais sur l'ensemble du système, qui contient également le système de réglage tel que les vannes thermostatiques.

Fort des exigences de la nouvelle LCEn, des problèmes techniques de mise en œuvre de tels compteurs, de la bonne gestion financière de nos modestes moyens dans le cadre du Programme Bâtiments cantonal, le Conseil d'État n'envisage pas de subventionner la mise en place des compteurs individuels de chauffage.

DDTE
22.373
26 septembre 2022, 8h58
Question du groupe socialiste
Renforçons le pouvoir d'achat – Pour une meilleure transparence des sociétés électriques

La hausse des prix de l'électricité a mis en lumière l'opacité des fonctionnements des sociétés électriques, non seulement dans leur politique tarifaire, mais également sur les marges engendrées. En tant qu'actionnaire des principales sociétés actives dans le canton, l'État de Neuchâtel peut demander un contrôle plus démocratique de ces acteurs. Quelle implication le Conseil d'État a-t-il

dans les mécanismes actuels et dans quelle mesure peut-il les modifier pour tendre à plus de transparence ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Patricia Sörensen.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 octobre 2022

C'est bien dans le but d'avoir une influence positive sur la politique et les activités des sociétés électriques, que le canton est récemment entré dans le capital action de Viteos et a renforcé sa part dans celui de Groupe E. Il est également actionnaire de la Société des forces motrices du Châtelot de Greenwatt, tant la production d'électricité renouvelable est un volet important de la politique énergétique du canton.

Les voix que le canton peut faire entendre aux conseils d'administration de ces sociétés sont importantes. Elles ne sont de loin pas majoritaires mais elles se font entendre.

Concernant les factures d'électricité et la transparence qui les caractérise, elles sont constituées de trois composantes : l'énergie, l'acheminement (timbre) et les taxes.

La composante pour l'acheminement n'a pas subi de modification sensible ces dernières années. Par ailleurs, elles sont strictement régulées par le cadre légal fédéral et contrôlées par la commission fédérale de l'électricité (ELCOM).

Les taxes sont elles aussi fixées dans les bases légales fédérales (LApEl, OApEl) et cantonales (LAEL, etc.). Elles sont fixées en centimes par kWh et les variations de prix n'ont donc aucun effet direct sur elles. Elles n'ont pas subi de modifications récentes. La réduction de la consommation attendue pourrait par contre avoir un effet de diminution du produit des redevances pour l'État.

C'est la composante énergie qui a pris des envolées astronomiques en conséquence de la guerre en Ukraine et de la crainte de pénurie énergétique. Cette part représente un bon tiers de la facture d'électricité. Les distributeurs du canton ont annoncé une hausse de cette composante de 5 à 50% environ. Ils avaient jusqu'au 31 août pour le faire afin que l'ELCOM puisse procéder aux vérifications de rigueur.

Les hausses de prix annoncées par les distributeurs d'électricité présentent de fortes différences car ils ne disposent pas tous de la même part de production propre. Ils se sont efforcés de faire bénéficier à leurs clients captifs, en particulier les ménages et les petits consommateurs, des coûts stables de leur production propre. Mais le solde, qu'ils doivent acheter sur le marché de l'électricité actuellement en crise, est la cause de ces hausses de prix qui se répercutent inévitablement sur les consommateurs.

Les représentants du canton dans les conseils d'administration des sociétés d'électricité prennent des décisions en tenant compte des intérêts du canton et des Neuchâtelois et des Neuchâteloises. Lors des discussions relatives aux tarifs de l'électricité, ce sont bien sûr plusieurs scénarios qui sont soumis aux conseils d'administration. Mais nous pouvons vous assurer que les administrateurs désignés par l'État font preuve d'une sensibilité spécifique à ces questions en vue de privilégier des variantes modérées pour le porte-monnaie des Neuchâtelois et Neuchâteloises face aux envolées des prix sur le marché.

Les tarifs 2023 ayant été communiqués par les distributeurs d'énergie, il reste encore à l'ELCOM de faire le travail de surveillance qui est le sien.

DESC
22.378
28 septembre 2022, 12h11
Question Armin Kapetanovic
Suite à la vague de départs au sein de la Police neuchâteloise relayée par RTN

– *Des écarts salariaux sont évoqués. Est-ce justifié ? Merci d'établir un comparatif des salaires et indemnités entre la Police neuchâteloise (PONE) et les polices « concurrentes » (au moins les polices fribourgeoise, bernoise, jurassienne, du Nord vaudois, du canton de Vaud et de Lausanne).*

– *Un fonctionnement excessivement en silos est évoqué (par exemple, police de la circulation). Le Conseil d'État confirme-t-il ce problème de management ?*

– *Est-il vrai qu'il y a un taux de cadres excessivement élevé par rapport aux personnes de terrain, en comparaison avec les autres polices ?*

Signataire : Armin Kapetanovic.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 octobre 2022

– *Des écarts salariaux sont évoqués. Est-ce justifié ? Merci d'établir un comparatif des salaires et indemnités entre la Police neuchâteloise (PONE) et les polices « concurrentes » (au moins les polices fribourgeoise, bernoise, jurassienne, du Nord vaudois, du canton de Vaud et de Lausanne).*

Dans le canton de Neuchâtel, la fonction de gendarme avec brevet fédéral est évaluée en classe 6 qui va de 73'393,45 francs à 103'483,55 francs/an. Le salaire d'un gendarme dépend des années de service (annuités) ainsi que des indemnités dépendant de ses fonctions spécifiques fixées dans le règlement d'exécution. Ainsi, on obtient un salaire annuel moyen pour un gendarme avec 5 ans d'activité d'environ 88'000 francs et de 94'000 francs pour un gendarme avec 10 ans d'ancienneté.

En Suisse romande, chaque canton et commune dispose de sa propre échelle et de son propre protocole de fixation des salaires, des indemnités spécifiques et des éventuelles primes pour inconvénients de service, ce qui rend les comparaisons salariales extrêmement difficiles.

Les éléments obtenus auprès des autres polices romandes permettent de conclure que le canton de Neuchâtel offre des conditions légèrement plus avantageuses que les cantons du Valais et de Fribourg, mais pas que les cantons du Jura et de Genève. À noter que le plus grand nombre de policiers neuchâtelois démissionnaires a rejoint le canton de Vaud et la ville de Lausanne, pour lesquels les chiffres n'ont pas pu être obtenus.

Dans l'analyse qui précède, il faudrait encore tenir compte de différences importantes en ce qui concerne les conditions de travail, telles que :

– le nombre d'heures travaillées sur une semaine ;
– le plan de retraite anticipée et les conditions de la caisse de pensions ;
– le détail des indemnités de service, de piquet et de spécialistes.

– *Un fonctionnement excessivement en silos est évoqué (par exemple, police de la circulation). Le Conseil d'État confirme-t-il ce problème de management ?*

Le Conseil d'État n'est pas en mesure de confirmer que les départs au sein de la police neuchâteloise sont liés à un problème de management. Les entretiens systématiques menés avec les policiers démissionnaires mettent plutôt en avant des choix de vie personnels, comme une volonté de rapprocher le lieu de travail du lieu de domicile ou de concilier la vie privée en lien avec les horaires et servitudes du travail de nuit.

La police de la circulation (PolCirc) est une des trois entités de la Police neuchâteloise avec police secours (PS) et la police de proximité (PX). Au sein de ces unités opérationnelles, un équilibre est recherché entre compétences spécialisées et compétences généralistes. Par la nature de leurs tâches, les collaborateurs de la PolCirc sont un peu plus spécialisés, mais collaborent régulièrement avec toutes les entités de la PONE et participent aux dispositifs sécuritaires communs sur tous les grands événements.

– *Est-il vrai qu'il y a un taux de cadres excessivement élevé par rapport aux personnes de terrain, en comparaison avec les autres polices ?*

La PONE dispose de cadres spécialistes qui ont été évalués dans des classes de fonctions correspondant à des grades de cadres, mais ne gèrent pas d'équipes.

La nature du fonctionnement 24/24/365 nécessite, en plus de l'encadrement administratif des équipes, de pouvoir disposer de cadres en permanence avec une voie hiérarchique opérationnelle. Ceci influence également la proportion cadres/hommes de terrain.

Enfin, le choix d'une police de proximité présente dans 7 postes de proximité, répartis sur l'ensemble du territoire, influence également le nombre de cadres. Ces critères et ces choix sont spécifiques à chaque corps de police, mais dépendent également de l'organisation d'un canton à l'autre.

Finalement, en comparaison intercantonale, il semble que les différences entre cantons sont essentiellement dues à la taille critique des corps respectifs : plus celui-ci est grand, plus le rapport cadres/hommes de terrain est avantageux. Pour rappel, la Police neuchâteloise est le deuxième plus petit corps de Suisse romande derrière la Police jurassienne. En tous les cas, il n'est pas question d'un taux « excessivement élevé ».

DDTE
22.379
30 septembre 2022, 14h35
Question Romain Dubois
Application urgente et transitoire de la Loi fédérale « Mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver »

La loi mentionnée entre en vigueur le 1er octobre et implique une mise en œuvre transitoire par les gouvernements cantonaux pour le 1er janvier 2023 en l'absence de dispositions existantes suffisantes. Le Conseil d'État prévoit-il :

1. *d'adopter des règles transitoires par voie d'arrêté et/ou de proposer une modification de loi ?*
2. *Une obligation d'installer des panneaux solaires pour les nouveaux bâtiments de moins de 300 m², au vu du caractère apparemment plus sévère de cette règle que le droit cantonal ?*

Signataire : Romain Dubois.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 1er novembre 2022

En adoptant le 30 septembre une modification de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne), le Parlement fédéral a souhaité prendre des mesures urgentes visant à améliorer l'approvisionnement en électricité du pays, notamment pendant l'hiver. D'une part, les modifications introduisent une obligation de poser des panneaux solaires photovoltaïques (PV) sur les nouveaux bâtiments de plus de 300 m² de surface de référence énergétique (SRE) et, d'autre part, elles créent les conditions-cadres pour construire des grandes installations PV de plus de 10 gigawattheures (GWh) avec des rendements élevés qui ne peuvent être atteints qu'avec des conditions météo et d'ensoleillement telles qu'on les connaît uniquement dans les régions alpines.

En ce qui concerne l'obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les bâtiments, l'article 45a, alinéa 4, de la LEne précise que les cantons qui, au 1er janvier 2023 au plus tard, ont introduit des exigences relatives à la production propre de courant dans les nouvelles constructions selon la section E du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), édition 2014, ou des exigences qui vont plus loin sont exemptés de cette obligation fédérale. C'est le cas du canton de Neuchâtel.

En effet, la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) du 1er septembre 2020 reprend à son article 43, alinéa 3, le module E du MoPEC avec des exigences encore plus strictes. Celles-ci sont concrétisées aux articles 27 et 31 du règlement d'exécution de la LCEn (RELCEn). L'article 31 RELCEn demande que l'installation PV à mettre sur tout nouveau bâtiment produise 15 watts (W) par mètre carré de SRE, ce qui est 50% plus élevé que ce que demande le MoPEC (module E, art. 1.27). De plus, notre législation ne connaît pas de plafond pour la production comme le prévoit le MoPEC, ni de taxe de compensation (cf. module E, art. 1.27 aussi). De plus, le RELCEn prévoit encore une exigence supplémentaire de poser des panneaux solaires thermiques pour couvrir au moins 50% des besoins d'eau chaude sanitaire (art. 27 RELCEn). Cette obligation, qui n'est pas dans le MoPEC 2014, s'ajoute à l'exigence de la pose de panneaux PV.

Si l'exigence fédérale concerne les bâtiments nouveaux avec une SRE supérieure à 300 m², l'article 45a LEne précise que les cantons peuvent étendre cette obligation aux bâtiments d'une surface égale ou inférieure à 300 m². Cela est déjà le cas pour notre canton. En effet, le législateur a prévu dans tous les cas, même pour les plus petites nouvelles constructions, une exigence pour une

installation d'une puissance minimale de 1 kW pour la production propre d'électricité (art. 31 RELCEn) et de 4 m^2 de surface nette pour des panneaux solaires thermiques (art. 27, al. 5, RELCEn). Pour le reste, l'exigence est liée à la SRE avec la règle de 15 W par m^2 de SRE pour définir la puissance de solaire PV (sans aucun plafonnement) et 2% de la SRE en mètres carrés pour définir la surface de solaire thermique.

Le Conseil d'État peut donc vous rassurer sur le fait que le droit cantonal, depuis l'adoption par votre Autorité de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie du 1er septembre 2020, mise en vigueur le 1er mai 2021, répond déjà entièrement aux exigences fixées maintenant par la loi fédérale. Il va même bien au-delà avec des exigences applicables à tout nouveau bâtiment, quelle que soit sa SRE, et une obligation de poser plus de panneaux solaires PV que suggéré par le MoPEC, sans plafonnement et sans possibilité d'y déroger en payant une taxe de compensation. Notre droit cantonal prévoit en plus d'équiper les nouveaux bâtiments avec des panneaux solaires thermiques qui doivent couvrir une majorité des besoins en eau chaude sanitaire du bâtiment, ce qui n'est exigé ni par la loi fédérale, ni par le MoPEC.

En conclusion, cela démontre la volonté de notre canton de faire partie des cantons les plus exemplaires pour sa législation énergétique, qui va bien au-delà des minima de la législation fédérale. Le dispositif cantonal ayant précédé les mesures urgentes du 30 septembre 2022, il n'y a pas lieu d'adopter des règles transitoires.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cela ira vite puisque, pour la première question, la 22.379, une réponse écrite a été transmise hier soir, et pour les deux autres, les questions 22.381 et 22.388, il s'agit de deux questions qui contiennent chacune quatre sous-questions, et, vous le savez, malgré la brièveté légendaire de nos interventions, nous risquons de dépasser trois minutes, Madame la présidente. Nous ferons donc deux réponses écrites.

DECS
22.391
31 octobre 2022, 11h11
Question du groupe socialiste
Situation tendue dans le Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry

Selon le plan d'exploitation hébergement (PLEX), il est établi qu'il faut trois emplois à 100% (EPT) pour deux requérants mineurs. Quelle est la situation actuelle ?

Quand on voit la surpopulation du centre, l'éducation de ces jeunes, notamment à travers un nombre de cours suffisant, est-elle toujours garantie ?

Le médecin cantonal et son équipe pourraient-ils, dans un but d'évaluation, faire une visite du centre et se rendre ainsi compte de la réalité médicale des résidents ?

Signataire : Josiane Jemmely

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Comme le Conseil d'État semble en ce moment avoir quelques difficultés avec l'OGC, nous avons ici une question qui a trois sous-questions ; nous osons espérer avoir une petite marge et ne pas avoir à procéder à une réponse écrite comme notre collègue Laurent Favre. Nous osons donc espérer avoir une petite marge pour le temps de réponse.

En préambule, nous rappelons que la gestion des centres fédéraux d'enregistrement et de procédure (CEP) est du ressort de la Confédération, donc du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en particulier. Le canton, vous le savez, n'a pas de compétence pour interférer dans la gestion des CEP, mais collabore bien sûr avec le SEM, notamment sur un plan scolaire ou encore médical. Les réponses, donc, à vos trois questions, pour une bonne partie, ont été recueillies auprès du SEM directement.

Vous évoquez, dans votre première question, le taux d'encadrement des équivalents plein temps pour l'accueil notamment des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Selon les normes du SEM, il est prévu 1 EPT de socio-éducateur pour 15 RMNA et 1 EPT d'encadrement pour à peu près 10 RMNA. Au vu de l'augmentation exponentielle des demandes d'asile des RMNA, ce nombre est respecté dans l'octroi des crédits pour la région romande, donc pour le CFA de Boudry. La société d'encadrement compétente a le mandat de procéder aux engagements, mais il est vrai que le recrutement des profils de socio-éducateurs est particulièrement difficile en ce moment. Depuis la semaine passée et encore cette semaine, cinq entretiens d'embauche ont eu lieu en plus des deux engagements qu'il y a déjà eu depuis le début du mois de novembre. Cette difficulté n'est pas spécifique à la région romande, donc au CFA de Boudry, elle se retrouve également sur le plan national. Il convient de relever que l'augmentation drastique des demandes d'asile implique que la région Suisse romande, donc le CFA de Boudry, en absorbe également une partie, selon la clé de répartition d'environ 26% des nouvelles arrivées. Pour le mois d'octobre, environ 3'100 demandes d'asile ont été enregistrées en Suisse, sans les personnes en provenance d'Ukraine.

Vous posez également la question de ce qu'il en est de l'éducation des jeunes, donc toujours des RMNA, notamment sur la question des cours et si ce dispositif est garanti. Il convient, là aussi, de distinguer la scolarité d'une part et l'encadrement ou l'occupation des RMNA, en rappelant que la durée moyenne de séjour au sein de la région Suisse romande est actuellement de 87,5 jours ; c'est la statistique du mois de septembre 2022. Au niveau de la scolarité, le CFA de Boudry compte 51 RMNA qui suivent les cours selon le plan scolaire des 4 à 15 ans. Il est vrai que la grande majorité des mineurs se retrouvent dans la fourchette d'âge allant de 16 à 18 ans, et nous ne disposons pas d'informations quant aux occupations spécifiques qui sont proposées à cette catégorie de RMNA. Il en va de même s'agissant d'éventuels cours de langues ou d'autres formations qui pourraient leur être proposées. On peut en déduire qu'un effort reste sans doute possible à faire dans ce domaine, et nous prendrons aussi volontiers langue avec le SEM dans nos échanges pour thématiser cette question.

Enfin, vous posez la question, au niveau de la santé, de savoir si une visite du médecin cantonal pourrait être faite pour se rendre compte de la réalité médicale des résidents. Alors, là aussi, des réponses à la fois du SEM et du service de la santé publique (SCSP) par le médecin cantonal. D'abord, du point de vue du SEM, la collaboration avec le SCSP, et le médecin cantonal en particulier, est excellente. Pour exemple, la gestion de la situation liée à la diphtérie à la fin de l'été a été assurée de façon satisfaisante à tous les niveaux. La région romande, comme les autres régions de Suisse, est confrontée à des cas de gale, qui sont traités selon les processus habituels. Toute maladie nécessitant une annonce aux autorités sanitaires cantonales est communiquée sans délai. Il est rappelé également que la région romande a signé des conventions pour la prise en charge médicale des mineurs ; plus particulièrement, cinq médecins consultent à tour de rôle sur le site de Boudry, une fois par semaine, et douze cabinets partenaires reçoivent en plus des enfants en consultation dans leurs propres locaux. Le médecin cantonal précise quant à lui que le SCSP a un suivi régulier sur la situation du CFA de Boudry. Le SCSP sensibilise depuis plusieurs années le CFA tant sur les risques liés aux maladies transmissibles, bien sûr, que sur les conditions nécessaires pour garantir les droits du patient dans ce type de structure. En cas de crise sanitaire, la collaboration avec le CFA de Boudry est bonne. Le médecin cantonal reprend là aussi l'exemple, à fin août, de la situation liée aux cas de diphtérie : trois cas ont été détectés, un suivi intense a été mis sur pied, avec les dépistages de près de 300 personnes qui ont été effectués. À la lumière de ces éléments, le médecin cantonal n'estime pas nécessaire une visite d'évaluation aujourd'hui spécifiquement, tant que le suivi évidemment de ces situations se déroule normalement. Maintenant, il est vrai que l'augmentation de la capacité d'accueil du CFA de Boudry – on l'a évoqué, jusqu'à 800 personnes accueillies – accroît forcément les risques sanitaires, les urgences, les maladies transmissibles, les maladies chroniques, etc., donc évidemment que la dotation sanitaire – le plan que nous évoquions tout à l'heure – devrait être adaptée pour que cela ne se reporte pas non plus sur le dispositif sanitaire cantonal. Là aussi, ces éléments seront repris avec le SEM dans nos échanges réguliers.

DECS
22.385
29 octobre 2022, 14h25
Question du groupe socialiste
Surcharge des centres fédéraux d'asile : quelles solutions alternatives dans le canton de Neuchâtel ?

Eu égard à la saturation qui guette actuellement les centres fédéraux d'asile, quelles mesures alternatives et compensatoires le Conseil d'État entend-il mettre en place pour assurer la prise en charge (logement, soins de base, etc.) des candidat-e-s à l'accueil dans le canton de Neuchâtel, tout en respectant la limite de ses compétences en la matière ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Garance La Fata, Sarah Fuchs-Rota.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Votre question est l'occasion de rappeler d'où l'on vient et de comment une situation peut évoluer rapidement, dans un sens assez imprévisible, et modifier, nous dirions, aussi le degré d'intensité d'un dispositif ou de plusieurs dispositifs d'accueil des personnes en provenance de la migration.

Nous rappelons juste… Cela fera beaucoup de chiffres, mais nous pensons que c'est important de les avoir en perspective. Le 4 février de cette année, donc il y a quelques mois de cela, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) fondait sa planification sur 18'000 demandes d'asile pour l'année, y compris une réserve stratégique modeste. Cette planification s'inscrivait pleinement dans le dispositif en place depuis la restructuration du système de l'asile en 2019, en tablant sur 24'000 arrivées par année en Suisse. Au niveau cantonal, on avait un seul centre d'accueil en hébergement collectif, le centre de Tête-de-Ran, avec 130 places en exploitation, et cela devait suffire pour faire face aux attributions de requérants d'asile par la Confédération au canton de Neuchâtel selon les prévisions pour l'année courante. Donc, on était le 4 février de cette année. La situation a évidemment changé de façon fondamentale trois semaines plus tard avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. Aujourd'hui, plus de 67'000 personnes ayant fui l'Ukraine se sont vu accorder un statut de protection S en Suisse, dont 1'158 qui sont attribuées au canton de Neuchâtel. On a aujourd'hui 163 personnes en provenance d'Ukraine qui sont logées en hébergement collectif – cela représente à peu près 14% –, 527 personnes qui sont en appartements autonomes gérés par le service des migrations (SMIG) – donc à peu près 46% – et 453 personnes hébergées auprès de tiers et de familles d'accueil – donc à peu près 40%. Lorsqu'on avait eu l'occasion d'en parler au moment du crédit complémentaire, les proportions n'étaient pas les mêmes, vous voyez donc évidemment que la situation évolue.

Parallèlement à la crise ukrainienne, la Confédération et les cantons font face à une augmentation des demandes d'asile dans le cadre de la procédure d'asile ordinaire. Le SEM a adapté ses prévisions la semaine dernière et estime désormais, hors Ukraine, à environ 22'000, au lieu des 18'000 que nous évoquions tout à l'heure, le nombre de demandes d'asile ordinaire pour l'année en cours. Si l'on ajoute l'afflux de personnes en quête de protection venant d'Ukraine, dont le nombre est évalué entre 80'000 et 85'000 d'ici à la fin de l'année, on arrive à un total d'environ 100'000 personnes qui doivent être hébergées en Suisse, par rapport aux 18'000 qu'on projetait en février de cette année. Inutile donc de vous dire que c'est évidemment une pression importante pour trouver non seulement des lieux d'hébergement qui soient dignes et respectueux, mais aussi pour trouver, fournir le personnel d'accompagnement, pour scolariser les enfants, et nous en oublions.

Sachant que dans le cadre des procédures d'asile ordinaire, les personnes concernées ne séjournent dans les centres fédéraux que pour une durée de 140 jours au maximum, il est devenu évidemment indispensable d'envisager des départs anticipés vers les structures d'accueil cantonales. C'est logique, même si, évidemment, c'est aussi une pression pour les cantons. Ce qui fait que, pour le canton de Neuchâtel, il est devenu rapidement évident que le seul centre d'hébergement collectif en exploitation au début de l'année à Tête-de-Ran ne suffirait pas pour accueillir non seulement les personnes en provenance d'Ukraine mais aussi les autres personnes. Nous avons ouvert le centre de Couvet il y a déjà plusieurs mois de cela, ouvert un centre d'hébergement collectif sur le site de Perreux de l'ancien hôpital appartenant au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), et nous sommes en train, effectivement, de préparer l'ouverture, encore sur le site de Perreux, d'autres centres d'hébergement collectif pour faire face à cette situation.

La situation est tendue, elle est tendue évidemment aussi pour les équipes qui sont chargées de tout cet accompagnement, l'accueil, la scolarisation, l'intégration par les cours de langues et évidemment nous en oublions. Évidemment que cette accélération des transferts de la Confédération vers les cantons peut être regrettée, mais, en même temps, elle reste compréhensible et nous allons évidemment faire tout ce qu'on peut dans le canton de Neuchâtel pour accueillir dignement les personnes qui nous sont attribuées, en consolidant et en renforçant les trois axes sur lesquels repose notre dispositif aujourd'hui : les centres d'hébergement collectif dont nous avons parlé ; les appartements autonomes que nous continuons de rechercher, d'équiper et dans lesquels nous transférons effectivement les personnes ; et, bien sûr aussi, poursuivre la collaboration avec les familles d'accueil.

DFDS
22.380
6 octobre 2022, 10h28
Question Andreas Jurt
Crise énergétique et climatique – Digitalisation de la formation : faut-il renvoyer les équipes aux vestiaires ?

Lors du débat sur l'objet 22.205, il a été signalé par un député-enseignant que le déploiement de l'éducation numérique a d'ores et déjà entraîné une explosion de la consommation d'électricité : la hausse serait de 60% en 2021 pour le Lycée Blaise-Cendrars.

Les mesures envisagées pour faire face à la crise énergétique qui s'annonce touchent tous les secteurs d'activité. Dès lors, le Conseil d'État n'estime-t-il pas opportun de stopper jusqu'au printemps 2023 le déploiement de l'éducation numérique ? Voire de la stopper complètement ?

Signataire : Andreas Jurt.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Monsieur le député, nous vous remercions pour votre question et allons répondre sans botter en touche et sans dégagement interdit !

60% de hausse en 2021 par rapport à 2020 : ce chiffre est effrayant et, s'il est exact, mérite un carton rouge. Mais ce chiffre est en l'occurrence erroné : il n'y a pas de hausse de 60% de la consommation d'électricité dans les lycées. Interpellés par ce chiffre, nous avons en effet rassemblé les données des KWh pour tous les centres du secondaire 2 depuis 2016. Il s'avère que la consommation a diminué de 15,2% entre 2016 et 2021, et même, pour le Lycée Blaise-Cendrars, la diminution a été de 22%. Entre 2020 et 2021, il y a certes eu une hausse de 18,5% pour les lycées et de 15,9% pour le Lycée Blaise-Cendrars, mais il faut se souvenir qu'en 2020, il y a eu un arrêt des formations dû au Covid-19, qui a été, pour rappel, de treize semaines, soit 25% de l'année. Vu l'arrêt des activités pendant treize semaines en 2020, il n'est donc pas étonnant de constater une différence entre 2020 et 2021.

Ceci dit, nous ne nous sommes pas arrêtés là. Soucieux de comprendre, nous avons identifié l'origine probable du malentendu. Il s'agit d'un document présenté par le mandataire de l'État en juin 2022, et dont un extrait faisait état d'une hausse de 36% entre l'année 2020-2021 et l'année 2021-2022. C'est bien loin des 60% évoqués, mais ce chiffre de 36% doit encore être examiné. Il semble reposer sur des bases erronées ; un travail d'examen détaillé sera fait pour la réponse à la recommandation du groupe VertPOP 22.205, du 2 septembre 2022, Pour une éducation numérique raisonnée.

En conclusion, il n'y a donc pas eu d'augmentation de 60% de la consommation d'électricité, il n'est donc pas justifié de renvoyer les équipes aux vestiaires, mais il y a lieu de jouer collectif pour offrir à notre jeunesse les savoirs et savoir-faire nécessaires pour leur épanouissement. Mais nous allons demander à nos services d'examiner de manière détaillée l'évolution de la consommation d'électricité dans les bâtiments du secondaire 2 et, si cela dérape, nous n'hésiterons pas à sortir un carton vert.

DFDS
22.386
29 octobre 2022, 16h57
Question du groupe socialiste
Quel accompagnement le canton met-il en place pour l'accueil des enfants ukrainiens dans les cercles scolaires ?

Quelle est la répartition des élèves ukrainiennes et ukrainiens entre les sept cercles scolaires (du premier au troisième cycle) ?

Quelle aide spécifique pédagogique le canton met-il en place pour les cercles scolaires ?

Quelle aide spécifique financière le canton met-il en place pour les cercles scolaires, notamment en ce qui concerne les traducteurs ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann, Patricia Sörensen, Martine Docourt Ducommun, Amina Chouiter Djebaili, Karin Capelli, Sarah Fuchs-Rota, Anne Bramaud du Boucheron, Margaux Studer.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – La première question est celle de la répartition des élèves ukrainiens et ukrainiennes entre les sept cercles scolaires. Au 15 octobre 2022 – chiffres officiels qui seront dans le mémento statistique et qui sont tirés du logiciel CLOEE –, nous dénombrions 217 élèves enregistrés dans les écoles neuchâteloises, auxquels il convient d'ajouter 33 élèves au centre cantonal de Boudry et 8 élèves au centre cantonal de Couvet. Les élèves ukrainiens et ukrainiennes dans les classes neuchâteloises représentent ainsi 1,09% des élèves neuchâtelois. Si nous relevons une certaine homogénéité dans la répartition des élèves aux cycles 1 et 2 à travers le canton, au cycle 3, deux centres scolaires enregistrent des pourcentages un peu plus élevés que la moyenne, l'un sur le Littoral et l'autre dans les Montagnes neuchâteloises. La moyenne du nombre d'élèves ukrainiens par rapport au nombre total des élèves reste inférieure à 3% dans tous les cercles scolaires pour le cycle 3, et inférieure à 2% pour les cycles 1 et 2.

La deuxième question est relative à l'aide spécifique pédagogique mise en place par le canton pour les cercles scolaires. Comme pour les élèves allophones en général, les élèves ukrainiens et ukrainiennes bénéficient des mesures de soutien langagier habituelles mises en place par les directions d'écoles dans le cadre de l'enveloppe complémentaire qui leur est allouée. Ces mesures d'aide consistent soit en périodes d'enseignement données chaque semaine aux élèves scolarisés dans les classes ordinaires, soit dans le cadre des classes d'accueil fréquentées plus spécifiquement par les élèves du cycle 3, voire du cycle 2. Dès le début de l'arrivée de ces élèves dans nos écoles au mois de mars dernier, nous avons rappelé au corps enseignant de notre canton le principe d'intégration réaffirmé le 17 mars 2022 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin – la fameuse CIIP –, à savoir faciliter l'admission directe des élèves nouvellement arrivés dans les écoles et les classes de l'école publique correspondant à leur niveau de formation et à leur âge, tout en organisant à leur intention des cours d'appui et des cours de langue.

La troisième question est relative à l'aide spécifique financière que le canton met à disposition pour les cercles scolaires, notamment en ce qui concerne les traducteurs. En l'occurrence, les mesures d'aide ordinaire, notamment le soutien langagier, sont subventionnées à hauteur de 45% des salaires par l'État. Pour leur part, les places en écoles spécialisées pour les enfants qui en ont eu besoin, le financement des classes de premier accueil dans les centres de Couvet et de Perreux, qu'il s'agisse de la rémunération des enseignantes et enseignants qui y travaillent ou de la fourniture de matériel nécessaire, sont pris en charge intégralement par l'État. En ce qui concerne les offres de traduction, comme pour les autres familles issues de la migration, les cercles scolaires peuvent contacter le service de la cohésion multiculturelle (COSM) pour obtenir les coordonnées de traducteurs et traductrices, qui interviennent à leur demande et selon leurs besoins, donc pas systématiquement, ce d'autant plus que des appareils de traduction ont été mis à disposition des cercles scolaires par l'office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO). Jusqu'à présent et comme précédemment, les prestations de traduction n'ont pas été financées par le canton.

DFS
22.382
22 octobre 2022, 8h37
Question du groupe libéral-radical
Système hospitalier multisite et conséquences sur les primes d'assurance-maladie

L'augmentation du taux des primes cantonales de l'assurance-maladie est la plus élevée de Suisse, alors que celles-ci sont déjà parmi les plus hautes du pays.

Le Conseil d'État est prié de nous renseigner sur la part approximative de ces hausses à mettre sur le compte de notre système hospitalier multisite. De plus, une diminution de nos primes actuelles deviendrait-elle réalité si nous étions dans une configuration de site hospitalier cantonal unique ?

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Damien Humbert-Droz, Sloane Studer, Patricia Borloz, Caroline Juillerat, Océane Musitelli-Taillard, Alexandre Brodard, Boris Keller, Michel Zurbuchen, Nadia Chassot, Francis Krähenbühl, Claudine Geiser, Blaise Courvoisier, Pascale Ethel Leutwiler, Cédric Haldimann, Sarah Curty, Alexis Maire, Stéphane Rosselet, Quentin Di Meo, Vincent Martinez, Corinne Schaffner, Bastian Droz, Carine Muster, Hermann Frick, Mary-Claude Fallet, Martial Robert-Nicoud, Sophie Rohrer.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commençons avec quelques éléments d'indications factuelles sur le contexte dans lequel nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises, entre notre collègue Florence Nater et nous-même, en rappelant que les primes sont élevées dans les cantons de Genève, de Bâle, de Neuchâtel et du Tessin. Pour les trois premiers, ce sont trois petits territoires urbains, avec des caractéristiques sociodémographiques aussi particulières, et qui conduisent notamment à ce que les déterminants de la santé soient à l'origine de coûts relativement élevés.

Nous n'allons pas vous donner un aperçu exhaustif des 40 indicateurs produits par l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN), mais juste quelques éléments. Le canton de Neuchâtel comptait, en 2017, 5,7% de sa population qui avait plus de 80 ans, contre 5,1% en moyenne suisse. La proportion de ménages d'une personne, qui est, semble-t-il, un déterminant négatif de la santé, était de plus de 39% dans notre canton contre 35% en moyenne suisse. Et puis le taux d'activité globale des personnes de 15 à 64 ans était, lui, de 78,8% contre 81,5% en moyenne suisse. Nous vous servons encore deux chiffres, pour dire que l'état de santé autoévalué par les citoyens lors d'enquêtes sur la santé des citoyens suisses était de 3 points inférieur à la moyenne dans notre canton et que les infarctus aigus du myocarde en incidence standardisée pour 100'000 habitants étaient de 201,9 dans notre canton contre 183 en moyenne suisse.

Si nous rappelons ceci, c'est pour indiquer que ce sont d'abord ces éléments-là qui caractérisent les coûts de la santé dans les différents cantons, et que dans les résultats de ces enquêtes, comme par hasard, nous retrouvons le Tessin, Genève et Bâle aux côtés de Neuchâtel parmi les moins bons du classement, et évidemment, ce sont les mêmes que ceux qui ont les primes les plus élevées ensuite dans la statistique des primes de l'assurance-maladie.

Voilà pour l'explication principale des coûts élevés que nous avons dans notre canton au niveau sanitaire, et ce qui devrait motiver toutes les réflexions que nous partagerons avec vous dans les prochains mois et les prochaines années, pour faire en sorte que le système de santé améliore la santé et ne fournisse pas systématiquement toujours plus de soins. Mais c'est un débat un peu plus général que nous aurons l'occasion de reprendre.

Nous ajoutons encore que la pression très importante que nous avons mise ces dernières années sur les prestations d'intérêt général, avec des baisses de plus de 30 millions de francs sur une décennie environ, a conduit forcément les institutions aussi à optimiser leur facturation à l'assurance-maladie, avec une contribution, certes plus légère que les déterminants de la santé que nous venons d'évoquer, mais une contribution néanmoins à optimiser les ressources de l'assurance-maladie, et donc a contribué à l'augmentation des ressources sollicitées dans ce domaine.

S'agissant de la progression rapide enregistrée dans notre canton au cours de l'année écoulée, les offices fédéraux nous ont signalé que Neuchâtel avait, pendant deux ou trois années, pour des raisons en partie expliquées, en partie encore à déterminer, accumulé du retard dans le différentiel entre les coûts effectifs et les primes encaissées, et que l'office fédéral souhaitait que le canton de

Neuchâtel « se remette à jour », d'où les primes élevées qui ont été approuvées par les autorités fédérales cette année, qui ont contribué en partie à une croissance d'ailleurs plus attendue qu'espérée cet été encore. Nous relèverons encore que les primes ont été stabilisées pendant deux ans avant cette augmentation importante, que si l'on prend la moyenne sur quatre ou cinq ans, on est sur un taux de croissance moyen assez régulier – ou, plutôt, assez conforme aux deux années précédant la stabilisation de deux ans – et que l'on a enregistré encore, à la fin de l'exercice 2021, une croissance des coûts relativement importante – c'était après que les primes 2022 aient été arrêtées –, et que, par conséquent, les primes 2023 doivent rattraper la fin de l'exercice 2021, des primes insuffisantes en 2022 et s'ajuster pour 2023, ce qui est une autre explication encore de l'augmentation des primes enregistrées dans notre canton.

Voilà pour l'explication du niveau. Maintenant, pour revenir plus spécifiquement à la question, nous souhaitons rappeler que le RHNe n'est pas le seul à générer des coûts hospitaliers. Il y a encore, dans la statistique des coûts, le Centre de neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Swiss Medical Network Hospitals (SMNH) et les établissements hors canton. Nous voulons rappeler aussi que, dans notre canton, les coûts hospitaliers stationnaires ne sont qu'en quatrième position dans les groupes de prestations qui occasionnent le plus de coûts. Les hôpitaux, pour leurs prestations ambulatoires, figurent en première place, et c'est une contribution importante, par conséquent, aux coûts de l'assurance-maladie. En deuxième position, le coût des médecins, et en troisième position les pharmacies. L'organisation des soins physiques sur plusieurs sites pour les hospitalisations stationnaires ne contribue donc qu'en quatrième position, encore une fois, aux coûts globaux de l'assurance-maladie. Nous souhaitons dire encore que le canton de Neuchâtel présente des coûts par assuré, pour les séjours stationnaires en hôpital, inférieurs au niveau de la Suisse entière, selon les chiffres du monitoring suisse : on est à 195 francs en moyenne par assuré en Suisse, à 172 francs à Neuchâtel ; notre organisation hospitalière n'est donc pas si inefficiente que cela.

Nous conclurons en rappelant néanmoins que la population neuchâteloise a certes fait des choix, qui ont aussi leurs coûts évidemment, mais qu'il serait évidemment vain de toujours comparer Neuchâtel à un territoire plat, organisé en cercle sur un rayon de 120 kilomètres, avec un seul centre urbain au milieu. Ce territoire théorique ne correspond pas au canton que nous aimons, au service duquel nous nous mettons et pour lequel nous avons à trouver des solutions qui soient adaptées. Les accidents de la géographie, la multiplication des villes, c'est l'histoire de ce canton, c'est la population de ce canton, et c'est à cette organisation-là que nous devons apporter des solutions.

Voilà ce que nous pouvons dire sur la question des coûts hospitaliers et de leur impact sur les coûts de l'assurance-maladie.

DFS
22.383
28 octobre 2022, 9h10
Question Sarah Curty
Initiative pour des soins infirmiers forts, qu'en est-il du renforcement de la formation initiale ?

Suite à l'acceptation de l'initiative pour des soins infirmiers forts, qui demandait, entre autres, que la Confédération et les cantons s'assurent qu'il y ait « suffisamment d'infirmiers diplômés », connaissant l'aggravation de la pénurie de personnel soignant et suite à l'acceptation par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) de mesures comprenant l'offensive sur la formation, le Conseil d'État peut-il nous dire les mesures qu'il pense prendre afin de renforcer la formation initiale en soins infirmiers sur notre canton ?

Signataire : Sarah Curty

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le premier volet de cette question est celui de la formation. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le relever, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts en deux étapes : une première étape qui reprend le contre-projet qui avait été adopté par le Parlement et qui n'a pas trouvé grâce devant la population, mais qui constitue un bon socle pour la mise en œuvre de l'initiative néanmoins ; et puis, en deuxième étape, la possibilité pour les infirmières et infirmiers de facturer certaines prestations directement à charge des assurances sociales. Donc, cela, c'est pour le premier volet et, dans un second temps, la question des conditions de travail, qui fait d'ailleurs l'objet d'une seconde question, également de votre part.

Nous souhaitons rappeler que la Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers vise à garantir que les étudiants qui accomplissent leur formation en soins infirmiers et les établissements qui offrent une formation pratique aux infirmières et infirmiers HES et ES obtiennent des contributions des cantons et de la Confédération. Et pour que la loi soit mise en œuvre et que des contributions fédérales soient accordées, il y a la nécessité de remplir plusieurs critères – nous vous les passons parce que, sinon, nous serons un peu long dans notre réponse, mais il y a quand même pas mal de critères formels – et que pour vérifier l'adéquation de ces critères, l'Office fédéral de la santé publique, dans le contexte de l'offensive de la formation, a donné un mandat pour un état des lieux de la législation dans les 26 cantons.

Là aussi, nous vous passons le cahier des charges de ce mandat, pour arriver aux résultats, qui montrent que, dans l'ensemble, la majorité des cantons a un besoin considérable de légiférer avant toute chose, ce qui nécessite souvent des processus parlementaires relativement longs. Le résultat de l'étude montre une absence de planification des besoins dans la moitié des cantons ; moins de 50% des cantons qui connaissent des dispositions légales qui garantissent l'obligation de verser des aides aux futurs professionnels des soins infirmiers ; l'absence de présence de conditions-cadres pour une augmentation réussie des diplômes dans une grande partie des cantons aussi, et puis, selon les comparaisons transversales sur les 26 cantons, seuls 5 – Berne, Schaffhouse, Tessin, Valais et Zurich – disposent des conditions-cadres nécessaires ou ont effectué suffisamment de travaux préparatoires pour mettre en œuvre l'initiative sur les soins avec succès, 11 ne remplissent que partiellement les critères, et 10, dont Neuchâtel, ne pourraient obtenir aujourd'hui les subventions fédérales avant d'avoir progressé dans la façon de remplir ces conditions.

Il y a donc encore beaucoup de travail sur ce dossier. Nous devons malheureusement vous dire ici que le chantier de la formation, qui est donc un immense chantier, intervient dans un contexte que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer devant vous. Le service de la santé publique aujourd'hui n'a pas les ressources pour initier un tel chantier. Nous rappelons que ce service est pas mal affairé encore avec la gestion de la pandémie Covid-19, qu'il fait face à un système de santé complètement saturé, avec des perturbations quasi quotidiennes, que nous avons d'énormes chantiers qui sont en cours aussi pour faire évoluer ce système et pour lesquels nous vous saisissons régulièrement, que le système de santé n'est pas épargné par les problèmes liés à la crise énergétique, loin s'en faut, et pas davantage par la crise ukrainienne ; M^{me} Florence Nater a rappelé les interventions du médecin cantonal en lien par exemple avec l'exploitation des centres. Et nous passons ici les histoires d'eaux polluées, de canicule et autres, qui nous occupent aussi régulièrement en plus du travail courant.

Compte tenu de ce constat, le budget 2023 prévoit une première ressource formation au sein du service de la santé publique pour permettre d'initier ce grand chantier. Et puis, nous devons relever ici – ce sera une autre partie de la difficulté – que les partenaires avec lesquels nous devons travailler, les acteurs du système de santé, sont eux aussi saturés et que, par conséquent, les lieux de formation ne seront pas évidents à organiser non plus dans les prochaines années. C'est donc un immense défi qui nous attend pour concrétiser cette initiative, qui ne fera que débuter avec l'engagement de cette ressource supplémentaire au service de la santé publique, dès l'année prochaine si le budget 2023 est accepté. La volonté existe, mais le chemin est compliqué, et puis, dans le système de santé, amener des ressources supplémentaires, se consacrer à la façon dont on peut alimenter, en ressources humaines notamment, le système est une partie de la réponse. Nous travaillons parallèlement également à essayer de limiter la consommation de ressources et à assurer la meilleure efficience dans l'affectation de ressources sur les besoins réels de santé publique.

DFS
22.384
28 octobre 2022, 9h10
Question Sarah Curty
Initiative pour des soins infirmiers forts, qu'en est-il de l'amélioration de la rémunération ?

Il y a pratiquement une année, l'initiative pour des soins infirmiers forts a été acceptée par le peuple suisse. L'initiative demandait, entre autres, l'amélioration de la rémunération des soins infirmiers. Connaissant l'aggravation de la pénurie de personnel soignant en Suisse et dans notre canton, notamment à cause d'une mauvaise reconnaissance de la profession, le Conseil d'État peut-il nous

dire les mesures qu'il pense prendre afin d'améliorer la rémunération des infirmier-ère-s de notre canton ?

Signataire : Sarah Curty

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Une question, cette fois, sur le volet rémunération. Nous rappelons donc que l'initiative a été effectivement acceptée à 61%. Nous avons un peu réparti les parties de réponse pour tenir les temps… Donc 61%, il y a bientôt une année. Les soins infirmiers sont évidemment un élément important pour la prise en charge médicale dans un contexte où les besoins ne cessent de croître, avec une population qui vieillit, des maladies chroniques qui se développent, qui font aussi évoluer d'ailleurs les conditions matérielles de travail des soignants sur le terrain. On reconnaît donc, au niveau du Conseil fédéral comme du Conseil d'État, le besoin d'agir dans le domaine des soins, et nous ne revenons pas sur le fait que la mise en œuvre de l'initiative est prévue en deux temps ; nous venons de l'énoncer par rapport à votre question précédente.

En revanche, s'agissant de la question des conditions de travail, la question de la revalorisation et de la classification de la rémunération des infirmières et infirmiers salarié-e-s dans le cadre des institutions membres de la CCT fait l'objet de pas mal de discussions depuis plusieurs mois, à la suite notamment de l'adoption de l'initiative, mais déjà précédemment. Selon les informations qui sont en notre possession, il est notamment question de revaloriser rapidement une partie des fonctions d'infirmière et infirmier d'une classe, avec une augmentation de salaire à la clé, avec quand même un problème qui n'est pas tout à fait mineur, puisqu'une telle mesure coûterait une dizaine de millions de francs par année aux institutions employeurs, des institutions qui, aujourd'hui, n'ont pas le cadre financier qui permet d'honorer cette revalorisation. Le contexte financier dans lequel interviennent ces discussions est très difficile sur le plan financier aussi, avec une situation post-Covid-19 qui voit à peu près tous les acteurs en difficulté financière selon les derniers retours que nous avons pu enregistrer. Tous les acteurs, donc on ne parle pas d'une mauvaise gestion, mais tous les acteurs aujourd'hui nous annoncent la difficulté à tenir les budgets 2022, et des attentes sur 2023 qui sont difficilement compatibles avec le cadre connu à ce jour. Des recours coûteux et aussi instables à de nombreux intérimaires dans les institutions de soins pour remplacer des absences ou des départs, et puis tout cela sans tenir compte de l'inflation et de la crise énergétique, qui font augmenter pas mal de facteurs de coûts.

Selon les dernières discussions que nous avons pu avoir avec les entités employeurs membres de la CCT, ni la revalorisation dont nous venons de faire état, ni la compensation de l'inflation ne sont aujourd'hui compatibles ou ne pourront être absorbées par le cadre financier actuel qui est fixé aux institutions. Nous rappelons qu'il n'y a pas qu'une question de volonté politique ou de disponibilités budgétaires, mais ce sont aussi les canaux par lesquels les disponibilités budgétaires arrivent. Les prestations d'intérêt général ne peuvent pas reconnaître simplement des augmentations de salaires, elles doivent s'appuyer sur des prestations à la population clairement identifiées. Et puis, les tarifs qui permettent de rémunérer les prestations dites LAMal sont des tarifs qui ne sont pas fixés par l'État et qui sont, dans le canton de Neuchâtel, encore supérieurs à la moyenne suisse, ce qui fait que les assureurs, évidemment, ne sont pas très ouverts à permettre une augmentation de ces tarifs pour compenser l'inflation ou la revalorisation des traitements. On cherche donc non seulement de l'argent, mais, le cas échéant, si cet argent devait être disponible, aussi les moyens d'affecter cet argent de façon conforme au droit et aux systématiques de financement du système. On est aujourd'hui devant, clairement, ce qui ressemble à une impasse ; c'est une grande préoccupation pour notre département compte tenu de l'état de fatigue et d'attente que l'on connaît dans le système de santé. La seule chose que nous pouvons vous dire, c'est que le travail continue, mais que les solutions ne sont pas encore là.

DFS
22.387
29 octobre 2022, 16h57
Question du groupe socialiste
L'accès aux soins et l'accès à l'assurance-maladie modèle médecin de famille sont-ils encore garantis pour toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois ?

Le différend qui oppose aujourd'hui Assura et certains médecins impacte la prise en charge par les médecins des assuré-e-s affilié-e-s à Assura. De quelle marge de manœuvre dispose le canton pour obliger les deux parties à trouver une issue ?

D'autre part, certain-e-s Neuchâtelois-es ne trouvent plus de médecin de famille, alors qu'elles et ils ont conclu une contrat d'assurance-maladie modèle médecin de famille. Comment les soutenir pour éviter que leurs primes n'explosent ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Amina Chouiter Djebaili, Joëlle Eymann, Karin Capelli, Anne Bramaud du Boucheron, Sarah Fuchs-Rota, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun, Christian Mermet, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Katia Della Pietra.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Une question qui fait suite aux annonces faites de difficultés rencontrées avec une compagnie d'assurance en particulier, communication récente qui a été faite par les médias de problèmes rencontrés par les médecins avec Assura qui les ont conduits, pour certains, à ne plus prendre en charge de nouveaux patients assurés par cette compagnie, et aussi de problèmes rencontrés par certains assurés avec cette compagnie notamment.

Selon les informations qui sont les nôtres, les problèmes rencontrés portent sur des retards dans les remboursements, dus notamment, semble-t-il, à un changement de système informatique auprès de cet assureur, mais aussi à la volonté de continuer de renforcer le contrôle des factures dans un contexte où les coûts ont explosé ces derniers mois avec, comme conséquence, une augmentation importante des primes, nous l'avons évoqué tout à l'heure. Donc, durcissement du ton, on pourrait le résumer comme ça, de la part de cet assureur. Des difficultés informatiques, nous l'avons évoqué, et des difficultés, pour ne pas dire l'impossibilité de joindre des représentants de cet assureur, d'avoir des réponses à des téléphones ou à des courriers ; ce sont en tout cas des plaintes qui reviennent de plusieurs médecins à l'égard de cet acteur.

L'assureur concerné a été contacté. Il a, semble-t-il, une bonne conscience des problèmes, et des démarches sont en cours pour y remédier dans les meilleurs délais, avec notamment des renforcements des effectifs importants qui sont prévus par cet assureur, selon les indications qui nous ont été fournies.

Au niveau du service de la santé publique, nous avons reçu, évidemment dans ce genre de circonstance, pas mal de téléphones, de courriels et de courriers – qui contribuent à alléger le travail du service, d'ailleurs – de la part d'assurés et de médecins, avec peu d'éléments d'information mais plutôt des plaintes de nature générale.

Pour ce qui est de savoir ce que les autorités sanitaires ont entrepris dans ce contexte : d'abord, le service de la santé publique a pris contact, avant même le dépôt de votre question, avec la direction des prestations de cette compagnie d'assurance, pour organiser une rencontre, qui aura lieu dans les prochaines semaines, pour clarifier la situation, discuter des problèmes rencontrés et des démarches entreprises par Assura pour y remédier, avec la volonté aussi d'en savoir plus que les éléments qui sont déjà en notre possession et que nous avons évoqués tout à l'heure aussi, que notre collègue a rappelés également, d'en savoir plus sur les facteurs de coûts dans un contexte où, nous l'avons rappelé, ces coûts avaient pris l'ascenseur, en particulier auprès de cet assureur, dans de nombreux domaines. Nous chercherons donc à mieux comprendre ces augmentations secteur par secteur de coûts, avec la conséquence sur les primes que l'on sait. Nous avons pris contact aussi avec la Société neuchâteloise de médecine pour en savoir plus sur les problèmes rencontrés. Et une rencontre a aussi été récemment organisée entre la Société neuchâteloise de médecine et Assura, qui, selon les premiers retours qui nous sont revenus, s'est déroulée dans un climat constructif.

Nous aimerions rappeler ici, s'agissant de la marge de manœuvre du canton, que les cantons ne sont pas l'autorité de surveillance des assureurs-maladie ; c'est l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui est investi de ce rôle. Le médecin cantonal est, lui, l'autorité de surveillance des médecins. Mais, cela dit, les médecins sont une profession libérale – qui porte encore ce nom en tout cas, même si elle est financée assez largement, comme vous le savez –, ils n'ont pas l'obligation, par conséquent, de prendre en charge l'ensemble des patients, sauf dans des cas d'urgence où c'est l'obligation de porter secours qui s'applique. Le rôle du canton dans ce contexte : rappeler aux parties leurs devoirs légaux d'une part, moraux aussi, et les inviter à ne pas prendre

en otage les assurés neuchâtelois, et sensibiliser à l'importance de l'accès aux soins dans le contexte difficile que l'on connaît déjà pour trouver de nouveaux médecins. Le canton joue aussi les bons offices entre les acteurs concernés ; nous avons rappelé les rencontres organisées pour qu'il soit remédié aux problèmes rencontrés, en nous prévalant de notre mission de garant de la couverture des besoins en soins de la population. Et, finalement, nous invitons les assurés à s'adresser à l'ombudsman de l'assurance-maladie ou à l'OFSP, le cas échéant aussi directement aux professionnels de santé ou aux tribunaux arbitraux lorsque des problèmes, notamment de facturation, interviennent.

Évidemment, tout cela intervient dans un contexte où la pénurie de médecins est importante. Des départs de plusieurs médecins ont été enregistrés dans plusieurs régions de notre canton ces derniers mois ou ces dernières semaines, avec une patientèle importante, souvent âgée, qui surcharge le système médical, et dans un contexte post-Covid-19 où la surcharge n'avait pas besoin d'être alimentée. De nombreux patients ont aujourd'hui des difficultés à trouver un médecin, avec des effets en cascade sur l'entier du système. L'absence de médecins, c'est par exemple l'absence de prescriptions de soins à domicile et donc une surcharge qui se déverse ensuite sur l'hôpital, et ainsi de suite. Nous ne revenons pas ici sur l'aggravation du problème provoquée par cette nouvelle disposition de la LAMal et de la condition des trois ans dont nous avons déjà débattu ; des démarches sont en cours sur le plan fédéral pour obtenir une modification de cette législation dans les premiers mois de l'année 2023. Nous travaillons aussi avec le délégué à la domiciliation pour que, sous l'angle de la domiciliation, l'installation de médecins devienne aussi un objectif. Et nous travaillons évidemment à des améliorations à moyen et long terme aussi pour détendre cette situation de façon plus générale.

Évidemment que le résumé que nous vous faisons ici montre un peu de compréhension pour des problèmes concrets rencontrés par les uns et par les autres. Certaines postures ne seraient évidemment pas acceptables si on devait constater que certains jouent de la situation tendue aujourd'hui, soit du côté des assureurs pour sélectionner des risques ou promouvoir des assurances privées, respectivement chez les médecins pour sélectionner des patients selon le type d'assurance conclu. Nous veillerons aussi à rappeler chacun à ses devoirs sur ces deux points.

DFS
22.389
30 octobre 2022, 21h05
Question Adriana Ioset
Réseau de l'Arc – Quel impact sur notre canton et notamment le Haut, avec l'axe Montbrillant-Saint-Imier ?

La création d'un nouveau système de soins intégrés contrôlé par Swiss Medical Network (SMN), Berne et Visana, avec des médecins et patients captifs, constitue un pas vers une privatisation grandissante de notre système de santé, faisant éveiller des craintes pour l'hôpital public neuchâtelois, car la démarche vise à terme tout l'Arc jurassien, donc le haut du canton.

Le RHNe serait-il en mesure de survivre à une telle concurrence ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner ?

Signataire : Adriana Ioset

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous poursuivons avec cette question concernant le modèle de réseau de l'Arc, rendu public la semaine dernière par le groupe Visana, SMNH et l'Hôpital du Jura bernois.

Nous souhaitons rappeler que le modèle d'affaires de SMNH n'est pas l'unique en son genre : en l'occurrence, nous pensons que c'est une première sur le plan hospitalier, mais plusieurs autres acteurs de la santé ont souhaité un modèle dit « en circuit fermé », où les patients bénéficient de toutes les prestations nécessaires apportées par un seul acteur, qui garantit disposer de toutes les compétences nécessaires pour accompagner les patients durant l'ensemble de leur trajectoire de soins. Nous souhaitons rappeler aussi que la LAMal, avec un nouvel article 58, permet, depuis le 1er janvier 2020, de procéder à des projets pilotes et que c'est vraisemblablement sur cette base que SMNH, Visana et le canton de Berne envisagent de monter leur nouveau dispositif.

Pour le RHNe, puisque c'était une partie de votre question, nous rappellerons que RHNe recense 3% seulement de sa patientèle affiliée à Visana, que l'impact, par conséquent – devrait-il y en avoir un –, restera marginal. C'est évidemment prématuré de mesurer l'ensemble des impacts, néanmoins, d'un tel projet à court et à long terme sur les activités de RHNe, en particulier si de nouveaux assurés devaient rejoindre à terme ce modèle d'assurance. Comment sera-t-il reçu par la population ? Cela reste évidemment une question.

Mais, pour l'heure, nous voulons quand même rappeler que le projet est limité à la partie francophone du canton de Berne, que nous n'avons pas connaissance d'une autorisation donnée à ce jour non plus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), et en particulier se posera la question de savoir si l'article 58, qui permet des projets pilotes dans le cadre de la LAMal, permet aussi de déroger à la Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal). Donc, en clair, est-ce que l'on peut prendre appui sur une loi pour déroger à une autre loi ? Une autre loi qui prévoit quand même qu'une assurance, en principe, ne se consacre qu'à la prestation d'assurance et pas à d'autres activités en lien avec le système de santé.

Et puis, peut-être, une appréciation générale que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer dans les médias. Le modèle nous paraît intellectuellement intéressant, dans la mesure où il cherche à favoriser l'équilibre entre la qualité des soins et le coût de ceux-ci. Néanmoins, quelques points d'attention importants par rapport à ce modèle. Limité à une petite région, il peut devenir un modèle de sélection des risques si on décide d'offrir aux patients concernés les prestations les plus chères et les plus lourdes loin de la région en question ; évidemment, c'est une manière de dire à ces patients de ne pas faire le choix de ce modèle-là et donc de se passer des patients les plus lourds dans le cercle concerné. Nous constatons que le modèle postule une logique de concurrence et que, pour l'instant, il n'y a qu'un groupe qui part avec cette approche. L'absence de concurrents peut aussi être un défaut de la mise en œuvre de ce système. La question de la proximité entre les assureurs et les données médicales des patients qui, évidemment en Suisse, a toujours été un sujet très sensible, et nous pensons que c'est juste que cela le demeure. La question, évidemment, du rôle du médecin, employé d'un hôpital, indépendant dans une profession libérale ou employé indirectement d'une assurance… Toutes ces questions devront être traitées évidemment par les autorités responsables, mais il se trouve qu'elles sont plutôt des autorités fédérales que cantonales, et, pour tout vous dire, nous n'en sommes pas déçu.

PRÉSIDENCE
22.390
31 octobre 2022, 11h20
Question du groupe socialiste
Où sont imprimés les documents officiels du canton de Neuchâtel ?

Tous les documents officiels du canton sont-ils imprimés par le service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI) ? Si ce n'est pas le cas pour certains documents, lesquels et pourquoi ?

Signataire : Garance La Fata

M. Laurent Kurth, président du Conseil d'État : – Pour répondre au groupe socialiste, la plus grande partie des documents de l'État sont imprimés au centre éditique de l'État de Neuchâtel (CEEN), qui est une entité du service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), dont la mission principale est l'édition et la réalisation des documents administratifs. Il s'agit principalement des documents dits transactionnels, comme les cartes de vote, les documents du domaine des impôts, les amendes et autres documents de ce genre. Le centre éditique imprime donc quasi exclusivement des documents à données variables en lien avec des applications de gestion des services de l'administration cantonale. Les travaux d'impression d'autres documents sont généralement confiés par le SALI aux imprimeurs du canton ; c'est le cas par exemple du *Vot'Info,* des bulletins de vote ou de documents standards destinés à l'enseignement. Cette répartition permet donc d'assurer les éléments qui sont en prise directe avec les instruments de gestion au sein de l'État et de confier aux entreprises du canton des imprimés plus standards, qui assurent un volume au sein de l'économie régionale. Il est à relever encore que les services peuvent aussi adjuger directement aux imprimeurs des travaux d'impression nécessaires à leurs activités, comme des brochures, des flyers ou d'autres éléments de ce genre, mais il s'agit là d'une toute petite partie des documents imprimés par l'État.

La présidente : – Merci pour ces réponses très détaillées et peut-être un peu longues par rapport à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), vu que vous en êtes à 26 minutes de réponses pour six questions !

RÉPONSES ÉCRITES ET INDICES DE SATISFACTION À DES INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons maintenant aux indices de satisfaction des interpellations qui ont été développées et pour lesquelles une réponse écrite a été transmise.

DDTE
22.146
25 mars 2022, 13h36
Interpellation Juliette Grimm
Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 octobre 2022

Analyses de sols

Selon l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol), la valeur indicative pour les dioxines et furanes est de 5 ng/kg. Les deux échantillons prélevés dans l'aire de retombée des fumées de l'usine d'incinération (UIOM) Vadec La Chaux-de-Fonds dont les teneurs en dioxines et furanes dépassent la valeur indicative OSol – seuil réglementaire le plus bas, parmi trois – ont respectivement des teneurs en dioxines et furanes de 10,2 et 6,9 ng/kg. Dans l'aire de retombée des fumées de Vadec Cottendart (échantillon à Bôle auquel il est fait référence), un seul échantillon a une teneur dépassant cette valeur indicative, avec une teneur de 5,2 ng/kg. Il est dès lors, sur la base de ces investigations, non approprié de parler d'une différence marquée entre ces deux sites. Dans les deux sites, aucune valeur ne dépasse le seuil d'investigation OSol de second niveau, qui s'élève pour l'ingestion par voie orale, dermale ou par inhalation à 20 ng/kg, inférieur par conséquent également à la valeur d'assainissement à 100, respectivement 1'000 ng/kg selon l'utilisation du terrain.

L'étude menée fin 2021 a été réalisée en dehors de parcelles privées : les places de jeux, les jardins familiaux, les structures d'accueil de la petite enfance et les places de pique-nique.

Selon l'article 8 de l'OSol, si une valeur indicative est dépassée, le canton enquête sur les causes des atteintes. La cause de ces dépassements dans les aires des panaches de fumée des usines d'incinération est à corréler principalement avec la présence de résidus d'anciens rejets de fumée des usines d'incinération avant mise en place des filtres actuels.

En effet, depuis 2016, le traitement des fumées permet de retenir la presque totalité des dioxines et furanes. Il est à relever que la qualité de l'air rejeté par les usines d'incinération fait l'objet d'un suivi en continu, dont la haute surveillance est exercée par le service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

En effet, le SENE reçoit les rapports relatifs aux rejets des deux usines Vadec et en prend connaissance. Le cas échéant, le SENE demande des améliorations.

Les deux usines sont tenues de publier leurs données sur la plateforme publique « SwissPRTR - Registre suisse des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées (https://www.prtr.admin.ch) ». Le site Internet permet également de faire des comparaisons avec les autres usines d'incinération en Suisse ou à l'étranger.

Ainsi, le Conseil d'État considère que les mesures mises en place sont adaptées et suffisantes au sens de l'OSol.

Analyses sur les œufs et autres denrées alimentaires

La valeur en dioxines et furanes était, pour l'œuf analysé par l'émission télévisée *À bon entendeur* :

– WHO(2005)-PCDD/F 2,33 pg/g fat
– WHO(2005)-PCB TEQ 2,81 pg/g fat
– WHO(2005)-PCDD/F+PCB TEQ 5,14 pg/g fat

Il faut relever que le protocole de prélèvement officiel n'avait pas été respecté : analyses effectuées sur un seul œuf, alors qu'il serait nécessaire d'effectuer la mesure sur 12 œufs.

Dans l'Ordonnance du DFI sur les teneurs maximales en contaminants (Ordonnance sur les contaminants, OCont), RS 817.022.15, on a :

– Somme des dioxines (PCDD/F-TEQ) œufs de poule et ovoproduits 2,5 pg/g rapportés à la matière grasse
– Somme des dioxines et PCB de type dioxine (PCDD/F-PCBTEQ) œufs de poule et ovoproduits 5 pg/g rapportés à la matière grasse.

Le bétail n'a pas fait l'objet d'analyses directement, vu que ce n'est pas une denrée alimentaire. Par contre, depuis 2016, chaque année, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue diverses campagnes de contrôles sur les denrées alimentaires remises aux consommateurs :

– 2016 sur les poissons
– 2017 sur les œufs
– 2018 sur la viande bovine
– 2019 sur les œufs
– 2020 sur le fromage à pâte dure/mi-dure
– 2021 sur les fromages à pâte molle
– 2022 sur les huiles végétales et marines.

À ce jour, sur les denrées alimentaires remises aux consommateurs, aucune valeur dépassant les seuils nécessitant la mise en place de recommandations ou d'interdiction de ventes n'a été atteinte.

La Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels ne s'applique pas à la production primaire de denrées alimentaires destinées à l'usage domestique privé. Aucun contrôle n'est donc effectué, contrairement aux denrées alimentaires remises aux consommateurs. Dans ce cadre, il a quand même été décidé de réaliser un certain nombre d'analyses dans le domaine privé. Les analyses ont été réalisées sur des œufs en provenance des aires de retombées des panaches de fumée des deux usines d'incinération en fonction du retour de la part des privés.

Une campagne avec un total de 10 échantillons a donc été effectuée en 2022, auprès de privés ayant une production d'œufs. Les échantillons ont été apportés au service de la consommation et des affaires vétérinaires par les personnes ayant répondu favorablement à la sollicitation pour les analyses. Les œufs ont ensuite été transmis au laboratoire Eurofins qui a effectué les analyses. Pour les résultats obtenus :

Numéro	Adresse	Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ)	PCB de type dioxine (OMS 2005 PCB-TEQ)	Dioxines + PCB de type dioxine (OMS 2005 TEQ)
1	2035 Corcelles	1,85 pg/g fat	9,89 pg/g fat	11,7 pg/g fat
2	2013 Colombier	2,25 pg/g fat	1,05 pg/g fat	3,30 pg/g fat
3	2300 La Chaux-de-Fonds	1,25 pg/g fat	2,85 pg/g fat	4,10 pg/g fat
4	2013 Colombier	1,80 pg/g fat	0,75 pg/g fat	2,54 pg/g fat

5	2013 Colombier	4,45 pg/g fat	1,27 pg/g fat	5,72 pg/g fat
6	2013 Corcelles	0,57 pg/g fat	0,32 pg/g fat	0,89 pg/g fat
7	2014 Bôle	1,90 pg/g fat	1,36pg/g fat	3,26 pg/g fat
8	2300 La Chaux-de-Fonds	1,17 pg/g fat	34,4 pg/g fat	35,5 pg/g fat
9	2035 Corcelles	0,48 pg/g fat	0,38 pg/g fat	0,86 pg/g fat
10	2036 Cormondrèche	5,22 pg/g fat	1,32 pg/g fat	6,54 pg/g fat

Avec les normes :

Somme des dioxines (PCDD/F-TEQ)	2,5 pg/g fat
Somme des dioxines et PCB de type dioxine (PCDD/F-PCB-TEQ)	5 pg/g fat

Pour les dioxines et furanes, des quantités infimes de dioxines peuvent se dégager durant les processus de combustion (par exemple lors de la combustion de déchets ménagers et industriels) et se propagent dans l'environnement par voie aérienne. Elles s'accumulent en particulier dans le sol et ont une durée de vie très longue.

On observe deux dépassements de la valeur maximale. Vu les lieux de production des œufs, il n'est pas possible d'établir une corrélation entre les valeurs et les panaches des entreprises d'élimination des déchets, vu que les contaminations ne sont pas homogènes. Il faut dire que pour les dioxines et les furanes, il peut y avoir des contaminations locales issues de la combustion de déchets privés, ce qui était couramment pratiqué il y a quelques années.

Pour les PCB de type dioxine, on observe aussi deux dépassements ; ces contaminants persistants ne sont pas issus de la combustion de déchets. Les PCB ont été utilisés à différentes fins, par exemple sous forme de fluides non inflammables dans les échangeurs thermiques, les transformateurs et les condensateurs électriques, ou sous forme de plastifiants dans les enduits, les produits d'étanchéité et les plastiques. La commercialisation des PCB est interdite dans la plupart des pays depuis les années 1980. Malgré cela, ils sont toujours présents dans les anciens appareils ou matériaux de construction, ainsi que dans l'environnement en raison de leur longévité. On peut donc avoir des contaminations locales en fonction des installations alentour.

Pour la suite des contrôles, les détenteurs d'animaux avec des valeurs proches ou dépassant les normes ont été contactés, afin d'effectuer des mesures complémentaires sur les sols où se trouvent les poules. Cinq personnes ont accepté les prélèvements. Ces mesures sont actuellement en cours de réalisation.

La réalisation de prélèvements de sol est une opération coûteuse. Afin de commencer la collecte des données sur les sols urbains, le SENE a mis à profit ces prélèvements pour faire analyser d'autres paramètres OSol dans le cadre de cette étude.

Le Conseil d'État ne trouve pas opportun de rendre ces données publiques, car elles sont partielles et ne couvrent qu'une partie ciblée des sols urbains (uniquement dans les aires de retombée des

fumées). L'interprétation de ces valeurs n'est pas faite, elle le sera dans le cadre des études à mener sur l'évaluation de la qualité des sols urbains, qui seront rendues publiques à ce moment-là.

Comme dit ci-dessus, aucun assainissement des sols n'est à prévoir sur la base des données disponibles.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Richard Gigon pour l'indice de satisfaction.

M. Richard Gigon (VertPOP) : Nous allons simplement continuer la partie de ping-pong entamée ce matin concernant l'OGC, ceci en exprimant un indice de satisfaction très mitigé, non pas à cause du contenu de la réponse, lue hier soir entre 22h30 et 23h00, mais bien en lien avec le règlement de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), compte tenu que nous avons reçu la réponse du Conseil d'État hier à midi.

DDTE
22.148
26 mars 2022, 21h33
Interpellation Cloé Dutoit
Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 octobre 2022

La dépendance aux énergies fossiles et la provenance de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel sont des problématiques connues depuis longtemps auxquelles la politique énergétique cantonale – notamment par le biais de la conception directrice de l'énergie adoptée le 24 janvier 2017 par le Grand Conseil – apporte une réponse grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au recours aux énergies renouvelables.

Réponses du Conseil d'État aux questions de l'interpellation :

1) La provenance des énergies fossiles (mazout, gaz et carburants pétroliers) n'apparait plus dans les statistiques cantonales de l'énergie puisqu'il s'agit d'une information disponible à l'échelle de la Suisse et non pas par canton. Cette information a été supprimée il y a une dizaine d'années dans le but d'alléger le rapport présentant les statistiques cantonales de l'énergie. Concernant l'électricité consommée dans le canton, l'agent énergétique à partir duquel elle est produite continue d'être indiqué dans les statistiques mais pas la provenance géographique précise (de Suisse ou à l'étranger).
2) Oui, la provenance géographique de l'énergie consommée dans notre pays est accessible publiquement et facilement pour la population sur les sites internet et dans les rapports suivants : https://avenergy.ch/fr/publications/rapport-annuel (pétrole brut et produits pétroliers finis), https://gazenergie.ch/fr/savoir/detail/knowledge-topic/3-provenance/ et https://gazenergie.ch/fr/association/infotheque/publications-telechargements/ (gaz), https://www.strom.ch/fr/services/marquage-de-lelectricite (électricité).
3) Selon ces sources, les données concernant l'année 2021 ne sont pas encore disponibles, raison pour laquelle nous vous présentons ci-dessous les données de l'année 2020.

La provenance du gaz importé en Suisse en 2020 est la suivante :

Russie :	43%
Norvège :	22%
UE :	19%
Algérie :	3%
Autres :	13%

La provenance du pétrole brut importé en Suisse en 2020 est la suivante :

Algérie :	5,9%
Lybie :	12,1%

Nigeria :	40,5%
Russie :	0,3%
Kazakhstan :	6,0%
États-Unis :	35,2%

De plus, selon les dernières informations de la direction de la raffinerie, celle-ci ne raffine plus aucun produit provenant des pays de l'est.

L'électricité consommée dans le canton de Neuchâtel en 2020 est de provenance nationale pour 78,82%. La répartition selon les agents énergétiques est la suivante :

Agents énergétiques	**Total**	**dont provenant de Suisse**
Hydraulique	66,07%	61,36%
Autres renouvelables	7,81%	7,81%
Nucléaire	4,61%	4,61%
Fossiles	16,17%	2,45%
Déchets	2,59%	2,59%
Non vérifiable	2,75%	0,00%
Total	**100,00%**	**78,82%**

Afin de répondre aux inquiétudes de l'interpellatrice, nous proposons d'ajouter dans le prochain rapport des statistiques cantonales de l'énergie 2021 les informations concernant la provenance géographique des énergies fossiles ainsi que l'indication de la provenance géographique de l'électricité comme présentées ci-dessus. Ce rapport sera disponible à la fin de l'année 2022.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Cloé Dutoit pour l'indice de satisfaction.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Tout d'abord, on ne peut être qu'alarmé par la dépendance au gaz russe indiquée dans la réponse, soit 43% du gaz consommé en Suisse en 2020.

Ensuite, quant à cette réponse, nous sommes plutôt mitigée, puisque le Conseil d'État indique que la provenance géographique n'est plus précisée pour des raisons « d'allègement ». Ce n'est pourtant pas ce qu'on lit dans la partie introductive des statistiques de l'énergie, même dans les dernières publiées, qui précisent d'ailleurs que, depuis 2017, grâce à l'obligation de fournir des garanties d'origine, les agents énergétiques non vérifiables ont été réduits, ce qui fait que, normalement, on devrait pouvoir plus facilement obtenir cette indication géographique.

Nous peinons ainsi à comprendre la raison de l'absence de ces données dans les statistiques, ce d'autant plus que l'article 32, alinéa 4, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) s'interprète logiquement comme une volonté d'obtenir des données concernant l'énergie consommée au sein du canton et non pas au sein de la Suisse de manière générale.

Enfin, nous sommes cependant satisfaite de savoir que l'origine géographique de l'énergie consommée sera à nouveau indiquée au sein des statistiques à venir, et nous espérons que tel sera bien le cas de l'énergie consommée et transformée dans le canton, et pas seulement en Suisse.

DDTE
22.155
10 avril 2022, 16h35
Interpellation Diane Skartsounis
Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?

Quelle est la position du Conseil d'État sur l'étude « Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse » ?

Le Conseil d'État estime-t-il que les résultats de cette étude sont transposables, toute proportion gardée, à la politique de subventionnement/d'incitation financière du canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est-il prêt à analyser, à évaluer et à réviser de manière appropriée les incitations et les subventions cantonales des trois secteurs qui ont un impact le plus fort selon cette étude sur la biodiversité, à savoir les transports, la production d'électricité et l'agriculture ?

Développement

L'étude récente de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), « Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse », a identifié différents types de subventions et d'incitations financières dans huit domaines différents, parmi lesquels le tourisme, les transports ou la sylviculture, qui ont un impact défavorable sur la biodiversité au niveau national. Ce sont ainsi 162 subventions qui ont été identifiées, pour un montant global annuel de 40 milliards de francs !

De telles incitations financières posent un problème tant du point de vue de la protection de la biodiversité que de l'efficience de l'activité des autorités. D'un côté, l'État dépense les deniers publics pour préserver les espèces et les écosystèmes, tandis que de l'autre, il s'emploie à subventionner des secteurs économiques qui détruisent ces mêmes espèces et écosystèmes. De plus, cet argent qui soutient des activités économiques délétères pour la biodiversité manque inévitablement dans d'autres rubriques du budget, par exemple pour des mesures pour lutter contre le dérèglement climatique. S'activant dans des directions opposées, l'État semblerait donc se confondre, à s'y méprendre, avec Janus.

Signataire : Diane Skartsounis.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 octobre 2022

Le Conseil d'État tient en premier lieu à rappeler que, même s'il s'agit d'un sujet de préoccupation important des autorités, la biodiversité n'a pas l'exclusivité. La présence humaine, les besoins divers de la population en matière d'approvisionnement en denrées alimentaires, mobilité et autres activités socio-économiques ont aussi de l'importance pour un réel développement durable.

En ce qui concerne les processus de subventionnement, il convient de souligner que les subventions cantonales sont, en quelque sorte et pour la plupart, le miroir des subventions fédérales, qui s'appuient sur des législations décidées par le Parlement fédéral. La marge de manœuvre au niveau du canton de Neuchâtel s'avère donc très limitée.

L'étude de la SCNAT date de 2020. Plusieurs interventions ont été faites à ce propos au Parlement fédéral en 2020 déjà et la Confédération présentera à fin 2023 une évaluation générale des effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité. Cette évaluation doit présenter les effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité et montrer comment éviter les incitations négatives. Les recommandations formulées dans l'étude de la SCNAT préconisent la suppression, la réduction et le remaniement des subventions identifiées. Une évaluation approfondie de l'impact des subventions fédérales et des propositions de réforme des incitations ayant des effets défavorables sur la biodiversité se révèle cependant indispensable. Elle a donc été engagée sur la base de cette étude, dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Ces travaux portent sur toutes les politiques. Les résultats, prévus pour fin 2023, indiqueront les adaptations législatives envisageables pour être ensuite systématiquement pris en considération dans le développement des politiques concernées. Des thématiques choisies font actuellement l'objet d'analyses approfondies au sein de plusieurs offices fédéraux. Elles seront compilées en vue de l'évaluation générale. Celle-ci fera ainsi un tour d'horizon complet des progrès accomplis jusqu'en 2023, montrera les possibilités d'amélioration qui en découlent et formulera des recommandations pour optimiser la mise en œuvre.

Ceci étant dit, le Conseil d'État répond comme suit aux questions posées.

Quelle est la position du Conseil d'État sur l'étude « Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse » ?

D'une manière générale, les politiques publiques respectent les principes du développement durable sur les plans économique, écologique et social. Les politiques de subventionnement, par conséquent, également. La situation serait d'ailleurs bien davantage péjorée à défaut et il convient de faire la part des choses. Dans tous les cas, des pesées d'intérêts s'imposent en matière de subventionnement en prenant en compte les trois dimensions du développement durable.

Sur le plan strict de la biodiversité, les travaux en cours au sein des départements et offices fédéraux permettront de mieux cibler la problématique et d'apporter des propositions adéquates basées sur une réflexion d'ensemble. Ces investigations sont clairement du ressort de la Confédération et non du canton.

L'étude de la SCNAT présente les effets des subventions sous un aspect très unilatéral. Les incitations et les soutiens financiers par le biais de subventions sont en principe toujours mis en place, avec comme objectif une amélioration globale et durable de la situation, incluant par conséquent aussi la biodiversité. La thèse de la SCNAT, qui soutient qu'en abolissant ces subventions la biodiversité se porterait mieux, se révèle simpliste, voire idéaliste. Le Conseil d'État préconise ainsi d'attendre le résultat des études menées au plan fédéral avant de tirer des conclusions hâtives et d'entreprendre toute démarche.

Le Conseil d'État estime-t-il que les résultats de cette étude sont transposables, toute proportion gardée, à la politique de subventionnement/d'incitation financière du canton de Neuchâtel ?

Il convient de préciser encore une fois que les subventions cantonales accompagnent le plus souvent les subventions fédérales selon le principe du cofinancement. Ces dernières découlent de politiques fédérales sur lesquelles le canton n'exerce que peu d'effet. En revanche, le Conseil d'État a bien conscience de l'importance de la préservation de la planète, le plan climat cantonal actuellement en traitement en commission, dont un des objectifs stratégiques est de *« soutenir la résilience des écosystèmes afin de préserver l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts du canton »*, ainsi que le récent plan d'action phytosanitaire et biocides le démontrent. Par ailleurs, l'octroi de subventions cantonales fait à chaque fois l'objet d'un examen spécifique respectant en particulier les principes du développement durable.

Situation dans les secteurs principaux :

– Transports :

  En matière de réduction des gaz à effet de serre, les objectifs du plan climat à l'horizon 2050 consistent à promouvoir une mobilité plus durable et efficiente en optimisant la coordination entre urbanisation et transports et en favorisant le report modal vers les transports publics et la mobilité douce. Il s'agit également de promouvoir les énergies propres dans les modes de propulsion en accompagnant le déploiement de la mobilité zéro-émission.

  À noter que les mesures contre le changement climatique et la perte de biodiversité sont mutuellement bénéfiques, notamment lorsqu'il s'agit de restreindre le réchauffement climatique à 1,5°C en réduisant nos consommations de combustibles fossiles. Voir à ce propos une autre récente publication de la SCNAT : https://scnat.ch/fr/publications/uuid/i/a5ae57bd-0b54-5e38-ac56-431d034af10f-Inverser_la_tendance_dans_les_domaines_du_climat_et_de_la_biodiversit%C3%A9

  En d'autres termes, le canton est d'avis qu'une mobilité durable est nécessaire à maintenir une qualité de vie et un tissu économique viable sur le territoire cantonal. La promotion et l'incitation au transfert modal vers des transports publics décarbonisés contribuent aussi à réduire la pression sur la biodiversité.

  Plus spécifiquement, l'étude cible les dommages causés par le remboursement de la taxe sur les huiles minérales aux transporteurs. La nouvelle mouture de la Loi sur le CO_2, mise en consultation par le Conseil fédéral l'hiver dernier, prévoit sa suppression dès le 1er janvier 2026 pour les véhicules utilisés par les entreprises de transport de lignes urbaines.

– Énergie :

  Il est nécessaire de rappeler tout d'abord que le canton de Neuchâtel n'octroie pas de subvention pour la production d'électricité dans les domaines de l'hydraulique et de l'éolien. Il s'agit à chaque fois de subventions fédérales en vue d'une augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable. Il s'avère ainsi inutile d'analyser, évaluer ou réviser les incitations ou subventions cantonales du secteur de la production d'électricité.

  Dans le cadre d'une politique énergétique et climatique de sortie du nucléaire et de remplacement des énergies d'origine fossile pour le chauffage des bâtiments et la mobilité par des énergies renouvelables, il est inévitable que notre société se dirige vers une électrification qui doit se baser sur un approvisionnement renouvelable et indigène. Se détourner des énergies fossiles est un objectif nécessaire qui va aussi améliorer les conditions-cadres pour le développement d'une nature saine et diversifiée, et donc contribuer à la préservation de la biodiversité.

La notice de la SCNAT mentionne que 50 entreprises énergivores sont exemptées de la taxe sur le CO_2, car intégrées dans le système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Elle omet cependant de signaler que le SEQE permet de limiter les émissions des installations industrielles en fixant le volume maximum d'émission de gaz à effet de serre et que cette limite est abaissée chaque année. Pour ces exemptions de la taxe sur le CO_2, il s'agit aussi d'une règlementation fédérale.

La notice prétend dès l'introduction de la thématique « Production et consommation d'énergie » que la production d'énergie nuit à la biodiversité. En fait, le défi est lié à la présence des hommes et des femmes sur notre planète. En poussant le raisonnement à l'absurde, on comprend vite que la biodiversité se porterait bien mieux sans l'existence humaine. Hélas, pour fonctionner, notre société a besoin d'énergie pour se nourrir, se déplacer, travailler, simplement pour vivre. Dès la deuxième phrase, la notice mentionne que ce sont les énergies fossiles qui sont les grands dangers pour les milieux naturels, en générant des polluants atmosphériques ainsi que des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique. C'est tout à fait juste. C'est pourquoi les politiques publiques en matière d'énergie et de climat contribuent à baisser, voire substituer, ces consommations d'énergies fossiles nocives en favorisant les énergies renouvelables, notamment l'électricité d'origines hydraulique, photovoltaïque et éolienne, qui ont les trois encore un fort potentiel dans notre pays.

Il est exagéré de dire que les subventions pour la petite hydraulique ont une forte incidence négative sur la biodiversité. Cela pourrait être le cas si n'importe quel projet était autorisé aveuglément. Cela n'est pas l'approche de notre canton, qui a évalué son potentiel hydroélectrique il y a une dizaine d'années. La valeur environnementale de chaque site a été déterminée selon une vingtaine de critères définis par l'Office fédéral de l'environnement, notamment inventaires fédéraux, réserves naturelles, biotopes, zones de pêche, zones de protection des eaux, zones de protection de la faune sensible. Après analyse, 21 sites ont été exclus de toute exploitation et 56 sites permettent une exploitation à certaines conditions. La pesée d'intérêts entre la production d'électricité renouvelable d'origine hydraulique et la protection de l'environnement, notamment de la biodiversité, a été faite correctement en amont.

Il en va de même dans le cadre de l'élaboration du concept éolien, une attention particulière ayant été portée sur l'impact sur la faune aérienne, qui a mené à des critères d'exclusion pour certains sites, et donc une réduction du potentiel technique. Pour les critères d'exclusion, il a été notamment tenu compte de l'inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux et de migrateurs, des zones sensibles pour la faune sauvage, des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale, des zones de protection cantonale et communale, des réserves naturelles et des biotopes.

S'il est vrai que la production d'énergie peut, dans certains cas, modifier localement la température de la source d'eau (prises et rejets d'eau pour des pompes à chaleur ou pour le refroidissement), les règles en vigueur permettent d'assurer que les effets sur la faune aquatique sont acceptables et qu'ils ne mettent pas en péril sa présence à cet endroit. Dans notre canton, tous les projets nécessitant un prélèvement d'eau dans une nappe phréatique, un cours d'eau ou un lac doivent être autorisés après analyse de l'impact.

– Agriculture :

La mission multifonctionnelle de l'agriculture a été inscrite dans la Constitution fédérale en 1996. Depuis, la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité fait partie des tâches essentielles de la politique agricole. L'OFEV et l'OFAG ont formulé pour l'agriculture des objectifs en faveur de la biodiversité et en matière de surfaces.

La biodiversité est d'une importance capitale pour la survie et l'évolution de l'humanité, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire. La diversité biologique n'est pas seulement une ressource indispensable : c'est aussi un produit à multiples facettes de l'agriculture, qui revêt une importance croissante en Suisse.

Depuis 2014, la politique agricole renforce les incitations à préserver et à développer la biodiversité. Dans le cadre de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), la qualité biologique est encouragée, en particulier par une différenciation plus importante entre les niveaux de qualité et l'augmentation substantielle des contributions pour les surfaces de haute qualité. Les prestations écologiques requises (PER), condition impérative à l'obtention de

paiements directs, comprennent des mesures strictes en matière de biodiversité. Elles sont régulièrement complétées et renforcées.

Le projet de révision de la politique agricole PA 22+ a été suspendu au début 2021 par le Parlement, une politique future ne devant pas seulement se limiter à l'agriculture, mais prendre en compte également l'approvisionnement en denrées alimentaires et les contraintes environnementales. Une vision à l'horizon 2050 a été adoptée en juin 2022 par le Conseil fédéral et prévoit une mise en œuvre en trois étapes. La première consiste principalement en la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, la seconde vise l'application des principes essentiels de PA 22+ et la troisième en la conception de la politique agricole future, PA 30+, celle-ci devant faire la part belle à la sécurité alimentaire.

Grâce à ses structures extensives historiques, l'agriculture neuchâteloise bénéficie naturellement des contributions en matière d'écologie. Grâce à l'établissement de réseaux écologiques sur l'ensemble du territoire cantonal, la part de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) est largement supérieure au minimum exigé par l'OPD. Elle s'élève à 18%, dont un tiers avec qualité II, alors que le minimum est fixé à 7%. Concernant les réseaux, tant au Val-de-Ruz qu'à La Brévine, un récent rapport d'évaluation a démontré que la biodiversité (flore et faune) augmente avec le temps.

Ainsi, l'agriculture neuchâteloise démontre qu'elle poursuit une exploitation durable, notamment par une réelle application du volet écologique de l'OPD. Cela se concrétise également par la part d'exploitations respectant les normes de l'agriculture biologique qui augmente chaque année, jusqu'à atteindre près de 50% dans le vignoble en 2022, ce qui constitue un record en Suisse.

Pour répondre à la question posée, la situation à Neuchâtel, bien que plutôt favorable au sens large en matière d'écologie et de préservation de l'environnement, n'est pas fondamentalement différente de l'ensemble de la Suisse. Le Conseil d'État préconise dès lors cependant d'attendre avant toute chose le résultat des investigations menées au plan fédéral pour savoir si l'étude de la SCNAT est transposable au niveau cantonal ou pas.

Le Conseil d'État est-il prêt à analyser, à évaluer et à réviser de manière appropriée les incitations et les subventions cantonales des trois secteurs qui ont un impact le plus fort selon cette étude sur la biodiversité, à savoir les transports, la production d'électricité et l'agriculture ?

Le Conseil d'État est bien conscient des enjeux, comme le démontrent les nombreuses mesures législatives, règlementaires et opérationnelles prises dans ces domaines. Compte tenu de son dispositif de subventionnement cantonal respectant les trois dimensions du développement durable et du fait qu'une part majeure des subventionnements sont de compétence fédérale, le Conseil d'État n'envisage pas d'apporter de changement dans sa politique de subventionnement/d'incitation financière à ce stade, ceci dans l'attente du résultat des investigations menées au plan fédéral.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Diane Skartsounis pour qu'elle nous donne son indice de satisfaction.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Nous vous remercions pour la réponse à cette interpellation. Notre indice de satisfaction face à la réponse du Conseil d'État est plutôt bas. D'une part, la réponse est arrivée très tard et il est difficile de donner un indice de satisfaction dans ces conditions. D'autre part, la Confédération a déjà publié en juin un rapport préliminaire sur les subventions nuisibles à la biodiversité, en dénombrant une trentaine de subventions cantonales potentiellement concernées. Il n'y aura donc pas besoin d'attendre fin 2023 pour se pencher sur le sujet ; le canton peut déjà effectuer un examen précis et sévère de la pertinence des subventions cantonales concernées. Les écosystèmes sont sous pression et la biodiversité en forte diminution, le canton semble très soucieux de leur maintien, il y a des pistes à creuser et des solutions à trouver.

Nous serons extrêmement attentifs et attentives au suivi de cette problématique et pourrions revenir avec un objet plus contraignant prochainement.

DDTE
22.156
23 avril 2022, 15h52
Interpellation du groupe VertPOP
À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 octobre 2022

L'Ordonnance concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) a été modifiée en 2021, et la liste des communes VACo, qui figurait antérieurement dans l'Ordonnance sur les huiles minérales (OUmin), y a été transférée. Le canton a été consulté en mai 2022 sur la liste des communes ayant droit aux contributions en faveur du trafic d'agglomération (communes VACo). Ce sont 19 communes – dont Val-de-Ruz, Rochefort, Cornaux, Cressier, Le Landeron, et à futur toute La Grande-Béroche en raison de la fusion de communes (anciennement Bevaix) – qui sont éligibles à ces co-financements, qui ne se résument pas à des mesures des projets d'agglomération, mais peuvent également concerner des projets d'infrastructures routières ou de mobilité impliquant des soutiens de la part de la Confédération.

Dans le cadre de cette consultation, notre canton n'a pas demandé de réduire la liste des communes VaCo proposée, même si le périmètre d'agglomération RUN est plus restreint, réservant ainsi les possibilités de financement supplémentaires dans lesdites communes VACo. Par contre, il n'envisage pas d'étendre le périmètre d'agglomération sur la base de cette seule liste, qui repose sur des critères statistiques, et non sur le Projet de territoire cantonal adopté par le Conseil d'État à travers son plan directeur cantonal partiellement révisé conformément à la LAT en 2018, approuvé par le Conseil fédéral en 2019.

Certes, la Confédération (ARE) recommande une cohérence entre le périmètre d'agglomération et les communes VACo, mais elle ne l'impose pas. Ce sont bien les cantons qui décident, en coordination avec les communes concernées et en fonction des objectifs poursuivis, de l'étendue et des contours du périmètre d'agglomération. Cette manière de voir les choses n'est pas une « spécialité neuchâteloise » ! D'autres cantons et agglomérations, par exemple le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (VD), intègrent également des parties de territoires, et excluent certaines communes. Par ailleurs, les communes peuvent également décider de quitter le projet d'agglomération, tout en restant une commune VACo. Des collaborations dans certains domaines restent envisageables en fonction des problèmes qui se posent au sein de l'agglomération, et de la coordination qui s'impose avec les territoires limitrophes.

À ce titre, une collaboration a d'ores et déjà été mise en place avec le Val-de-Ruz à travers les PA3 et PA4, quand bien même cette commune ne figure pas dans le périmètre d'agglomération. Cette collaboration sera poursuivie dans les prochaines générations de PA, sans forcément envisager d'y intégrer toute la superficie de la commune (focus sur la Couronne nord, le pôle de gare de Cernier et les infrastructures de transport en lien avec la Ligne directe, par exemple).

Les raisons qui conduisent le Conseil d'État à rester prudent en ce qui concerne l'extension éventuelle du périmètre d'agglomération sont les suivantes.

Le Conseil d'État porte le souci de maintenir la cohérence avec la Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire, adoptée par votre Autorité, et la stratégie cantonale du réseau urbain basée sur des villes en réseau d'une part (modèle polycentrique), et une alliance des agglomérations et des régions d'autre part. Ces dernières ont été renforcées ces dernières années à travers le regroupement en quatre grandes régions, et sont appelées à développer leurs rôles spécifiques et complémentaires, notamment à travers les Accords de positionnement stratégique

Les incidences qu'aurait l'élargissement du périmètre d'agglomération sur les principes d'aménagement du territoire applicables dans lesdites communes, en regard des attentes de la Confédération dans les agglomérations, ne doivent pas être sous-estimées. Les règles et critères fixés dans le plan directeur cantonal pour les communes situées dans l'agglomération (= espace urbain) sont nettement plus exigeants en matière de développement vers l'intérieur, de densité urbaine et de qualité de desserte, de même dans les pôles. En matière de dimensionnement des zones à bâtir (nombre d'habitants-emplois à l'hectare) et de qualité de desserte de transports publics à mettre en place, les attentes sont très substantiellement plus élevées au sein de la COMUL, par

exemple, que dans des communes périurbaines comme Rochefort ou Cornaux-Cressier, a fortiori dans certains villages de la Grande-Béroche. Or, les communes neuchâteloises sont actuellement en train de réviser leur plan d'aménagement pour mettre en œuvre la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, sur la base d'accords trouvés entre communes et canton, et avec l'aval de la Confédération à travers l'approbation du plan directeur cantonal. Une extension du périmètre de l'agglomération fragiliserait les travaux en cours, remettrait en cause le calendrier et pourrait s'avérer très contre-productive selon les objectifs retenus dans les plans directeurs régionaux et les projets de territoire.

Comme indiqué précédemment, plusieurs solutions techniques s'offrent à nous pour poursuivre et même intensifier les collaborations avec les communes concernées (VACo) dans le cadre du projet d'agglomération, et nous comptons poursuivre nos réflexions ces prochaines années afin de retenir la meilleure option pour le canton, les communes et les régions concernées. Ces réflexions seront menées en collaboration avec les communes concernées et avec Objectif.ne.

La présidente : – Nous donnons la parole à qui la veut pour l'indice de satisfaction… ou à personne si personne ne veut la parole ! Nous passons donc à l'interpellation suivante.

DDTE
22.162
2 mai 2022, 8h11
Interpellation Fanny Gretillat
Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?

De quelle manière et sur quels critères un projet de protection contre les crues peut-il voir son subventionnement augmenté si, dans l'optique d'y favoriser la biodiversité, ce projet va au-delà des mesures purement sécuritaires, par exemple en cas d'élargissement important du lit mineur ou par la désartificialisation du lit et des berges ? Respectivement, existe-t-il une aide à l'exécution cantonale pour mettre en œuvre communément les arrêtés relatifs au subventionnement des mesures de protection contre les crues et des mesures de revitalisation des cours d'eau ?

Le Conseil d'État estime-t-il que la coexistence de ces deux arrêtés fait toujours sens ?

Les fonds à disposition pour les revitalisations des cours d'eau sont-ils adéquats pour permettre une restauration optimale des cours d'eau ? Respectivement, des projets ont-ils dû être reportés, revus à la baisse, voire simplement abandonnés, à cause d'un fonds insuffisant ?

Afin de favoriser des projets de protection contre les crues qui profitent notablement au paysage et à la biodiversité, comment le Conseil d'État perçoit-il l'idée d'introduire des contributions cantonales supplémentaires pour des mesures de revitalisation, à l'instar de la pratique de la Confédération précisée aux pages 270 et 271 de son « Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement » ?

Développement

Ces dernières années, le canton de Neuchâtel a vécu deux crues réellement catastrophiques qui ont durablement marqué les esprits. Pour remédier autant que faire se peut à de tels événements destructeurs, le canton soutient financièrement les mesures de protection contre les crues (rehaussement de digues, construction de pièges à graviers, entre autres). De plus, en créant récemment l'office des cours d'eau et dangers naturels, le Conseil d'État démontre son engagement à préserver les personnes et les biens des épisodes météorologiques exceptionnels.

Or, le communiqué de presse du 16 mars dernier annonçant l'instauration de ce nouvel office ne mentionne nullement le terme de biodiversité, ni même le fait que les cours d'eau, avant de présenter un éventuel danger pour notre société, sont avant tout des écosystèmes fragiles à protéger. En effet, rivières, rus, étangs et lac sont des milieux naturels complexes abritant une faune et une flore spécifiques qui nécessitent une attention particulière alors que nous vivons la sixième extinction. Ils alimentent également la nappe phréatique en eau lors des périodes de hautes eaux, tandis qu'en période de sécheresse, c'est la nappe phréatique qui les repourvoit en eau. Les milieux aquatiques offrent aussi des lieux de détente et de balades et sont des repères paysagers utiles notamment au déplacement de la faune.

Malheureusement, la politique de subventionnement des corrections des cours d'eau est scindée en deux textes différents dont il est difficile de comprendre la relation, la complémentarité, voire la

synergie. Ainsi, l'arrêté relatif au subventionnement des mesures de protection contre les crues précise que la participation cantonale se monte au maximum à 35% (art. 3, al. 1), tandis que l'arrêté relatif au subventionnement des mesures de revitalisation des cours d'eau indique que le canton verse entre 20 et 65% en complément des aides fédérales et en fonction des fonds à disposition (art. 3, al.1). Par cette interpellation, nous demandons au Conseil d'État d'éclaircir la pratique actuelle.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Niel Smith, Adriana Ioset, Patrick Erard, Marc Fatton, Barbara Blanc, Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Juliette Grimm, Émile Blant, Clarence Chollet, Diane Skartsounis, Cécile Guinand.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 octobre 2022

1) *De quelle manière et sur quels critères un projet de protection contre les crues peut-il voir son subventionnement augmenté si, dans l'optique d'y favoriser la biodiversité, ce projet va au-delà des mesures purement sécuritaires, par exemple en cas d'élargissement important du lit mineur ou par la désartificialisation du lit et des berges ? Respectivement, existe-t-il une aide à l'exécution cantonale pour mettre en œuvre communément les arrêtés relatifs au subventionnement des mesures de protection contre les crues et des mesures de revitalisation des cours d'eau ?*

La protection contre les dangers naturels est une responsabilité communale selon l'article 27 de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS). De ce fait, les communes sont maîtres d'ouvrage pour les études et la mise en œuvre des projets de protection contre les crues. Au niveau du financement, elles bénéficient au minimum d'un taux de subventionnement de 70% (35% de la part de la Confédération et 35% de la part du canton) pour autant que les critères fixés par la législation fédérale soient respectés.

Il est important de préciser que la législation actuelle ne permet plus de réaliser des aménagements dits techniques, tels des pièges à gravier ou des digues, sans vérification de leur adéquation avec le milieu naturel. Au contraire, toute intervention dans les cours d'eau doit autant que possible prévoir une restauration du tracé naturel du cours d'eau et un réaménagement de l'espace réservé aux eaux (art. 4 LACE). Ce critère écologique fait partie des exigences de base en matière de subventionnement de tout projet de protection contre les crues.

Le manuel de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relatif aux conventions-programmes dans le domaine de la revitalisation des eaux prévoit la possibilité pour la Confédération d'augmenter le taux de subventionnement pour des projets de protection contre les crues qui iraient au-delà des exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE). Les critères permettant d'obtenir ce subventionnement supplémentaire sont contraignants : ils impliquent un élargissement de l'espace cours d'eau ou un réaménagement de l'espace cours d'eau au-delà du périmètre du projet de protection contre les crues.

Compte tenu de la documentation fédérale déjà existante, le canton n'a pas développé d'aide à l'exécution concernant l'application des arrêtés 805.101 et 805.102. Le service des ponts et chaussées, par son office des cours d'eau et dangers naturels (OEDN), est à la disposition des communes pour leur fournir des informations et les accompagner dans leurs projets. Les thématiques « dangers naturels » et « revitalisation » étant rassemblées au sein de l'OEDN, une coordination optimale des projets est assurée.

2) *Le Conseil d'État estime-t-il que la coexistence de ces deux arrêtés fait toujours sens ?*

La coexistence des deux arrêtés qui régissent le subventionnement de la protection contre les crues, respectivement de la revitalisation des eaux, reflète la différenciation nécessaire des principes de mise en œuvre des projets. Contrairement à la protection contre les crues, la revitalisation est gérée au niveau cantonal. Le canton est maître d'ouvrage, il définit les travaux qu'il réalisera, en application de la planification cantonale de revitalisation des cours d'eau adoptée en 2014 par le Conseil d'État, et de celle concernant les rives des lacs qui sera soumise à la Confédération en fin d'année 2022.

Le financement des revitalisations n'est pas à la charge des communes, même si les projets concernent des cours d'eau communaux. Seul le Canton les finance, avec un subventionnement fédéral. L'élaboration des projets, ainsi que leur mise en œuvre sont menées en étroite collaboration

avec les communes concernées et les diverses associations actives dans le domaine des eaux, en profitant autant que possible des opportunités et synergies envisageables. On peut par exemple citer la mise en œuvre coordonnée et simultanée de deux projets au Val-de-Travers, à Môtiers : le projet cantonal de revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers et le projet communal de protection contre les crues du secteur « Mauler », situé entre l'Areuse et la Vieille-Areuse. La réalisation de ces deux projets a débuté en été 2022.

Compte tenu de ce qui précède et des spécificités de chaque domaine, pour lesquels les compétences décisionnelles et les principes de financement sont différents, il apparaît justifié d'en traiter les modalités de mise en œuvre dans deux arrêtés séparés.

3) *Les fonds à disposition pour les revitalisations des cours d'eau sont-ils adéquats pour permettre une restauration optimale des cours d'eau ? Respectivement, des projets ont-ils dû être reportés, revus à la baisse, voire simplement abandonnés, à cause d'un fonds insuffisant ?*

La Confédération a fixé comme objectif la revitalisation de 25% des tronçons de cours d'eau en mauvais état au cours des 80 prochaines années. Pour atteindre cet objectif le canton doit revitaliser environ 10 kilomètres de cours d'eau d'ici à 2034. Le graphique ci-dessous montre que le rythme prévu respecte bien cet objectif.

Les expériences faites ces dernières années ont montré que le principal obstacle à l'avancée des projets n'est pas tant le financement que le manque de ressources humaines permettant d'accompagner le développement des projets, la disponibilité du foncier nécessaire ou les oppositions des riverains.

Projet	Année	Longueur du tronçon revitalisée (km)
Vieille Thielle	2015	0.4
Seyon aux Prés Maréchaux	2016	1
Le Vivier	2018	0.7
Delta Areuse (Vivier, Tertillère)	2019	0.8
Bied du Locle - Gemini	2020	0.3

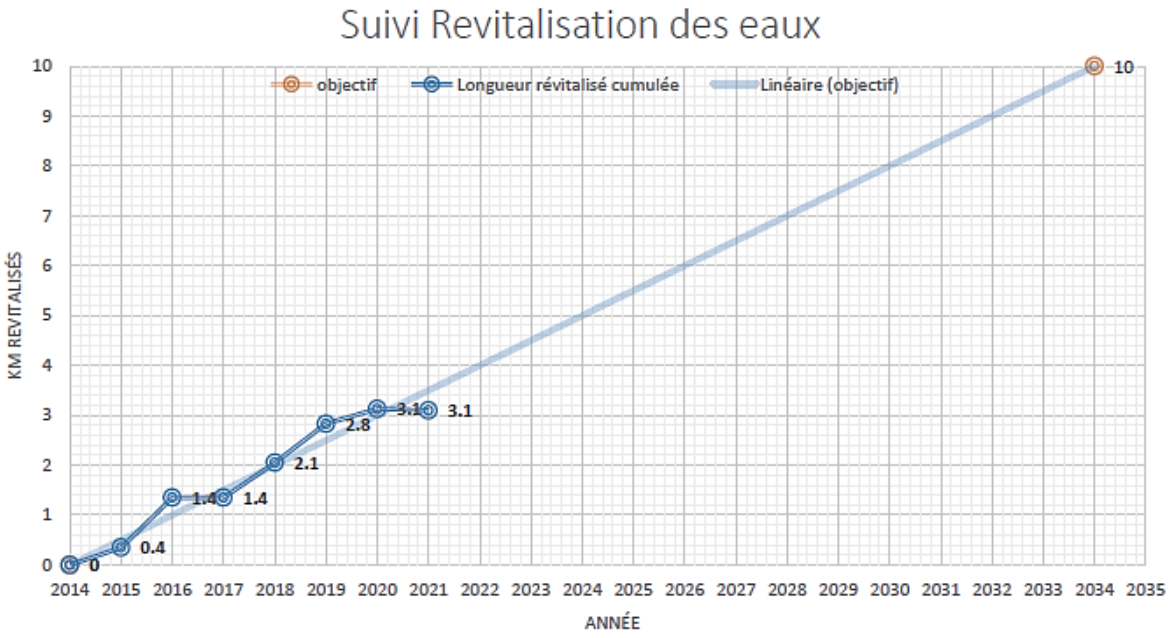

4) *Afin de favoriser des projets de protection contre les crues qui profitent notablement au paysage et à la biodiversité, comment le Conseil d'État perçoit-il l'idée d'introduire des contributions cantonales supplémentaires pour des mesures de revitalisation, à l'instar de la pratique de la Confédération précisée aux pages 270 et 271 de son « Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement » ?*

Il est important de maintenir le principe voulant que « qui paie décide ». La cohérence des compétences de conduite revenant au porteur d'un projet (maître d'ouvrage) et de financement est

importante. Ainsi, le Conseil d'État n'est pas favorable à une augmentation des subventions aux communes pour les projets de protection contre les crues qui prévoiraient des prestations de revitalisation allant au-delà des exigences de la LACE.

Par contre, le canton est ouvert à la discussion pour intégrer dans son programme de réalisation des projets de revitalisation qui seraient développés activement par une commune. De même, un projet de protection contre les crues pourrait bénéficier d'un soutien supplémentaire du canton dans certains cas, en particulier si sa plus-value devait être très consistante, et notamment s'il concernait plusieurs communes.

La présidente : – Nous donnons la parole à M[me] Fanny Gretillat pour l'indice de satisfaction.

M[me] Fanny Gretillat (VertPOP) : – Merci au Conseil d'État pour sa réponse, dont nous sommes relativement satisfaite. Les informations fournies éclaircissent la pratique actuelle et répondent en ce sens à une partie de l'interpellation.

Nous pensons toutefois que pour faciliter le travail tant des communes que de l'administration, il pourrait être intéressant de doter les autorités d'une aide à l'exécution pour appliquer ces deux arrêtés, particulièrement pour les communes qui ne sont pas nécessairement au fait de la protection contre les crues et de la revitalisation des cours d'eau.

D'autre part, nous nous demandons si, vu son faible réseau hydrographique, le canton de Neuchâtel ne pourrait pas se donner comme objectif de revitaliser davantage que 10 kilomètres de cours d'eau d'ici à 2034 et/ou favoriser la renaturation de hotspots de biodiversité, que sont par exemple les embouchures sur les lacs de Neuchâtel et de Bienne.

Finalement, nous sommes curieux et intéressés d'en savoir plus sur la possibilité, évoquée par le Conseil d'État, d'intégrer dans le programme de réalisation du canton des projets de revitalisation qui seraient développés activement par une commune.

DESC
22.163
4 mai 2022, 11h07
Interpellation du groupe UDC
Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation

Le Conseil d'État est prié de nous fournir les informations suivantes :

1. *les chiffres et statistiques disponibles sur le nombre de cas de harcèlement sexuel (sur le lieu de travail et dans la rue) dans le canton de Neuchâtel ;*
2. *les chiffres et statistiques disponibles sur les auteurs (âge, sexe, nationalité et situation) ;*
3. *les chiffres et statistiques disponibles sur les victimes (âge, sexe, nationalité).*

De plus, nous aimerions connaître :

1. *les moyens mis en place afin de lutter contre le harcèlement sexuel et le harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel ;*
2. *le point de vue du Conseil d'État sur l'efficacité des mesures actuellement en place.*

Développement

Dans le rapport du Conseil fédéral du 27 avril dernier en réponse au postulat Mathias Reynard 18.4048, du 28 septembre 2018, nous apprenons que le canton de Neuchâtel est le canton romand où il y a le plus de cas de harcèlement sexuel et, qui plus est, que le phénomène s'est amplifié entre les chiffres de 2014-2015 et ceux de 2019-2020.

D'après les statistiques fédérales, plus de 95% des personnes prévenues étaient des hommes. Le groupe d'âge des 18 à 39 ans en représentait la part la plus élevée et les personnes prévenues d'origine étrangère étaient surreprésentées par rapport à leur part dans la population.

Dès lors, le groupe UDC souhaite avoir des réponses claires sur les faits se déroulant dans notre canton ainsi que sur les moyens mis en place afin de lutter contre le fléau du harcèlement sexuel.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Estelle Matthey-Junod, Damien Schär, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Evan Finger, Daniel Berger.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 octobre 2022

Le canton de Neuchâtel, ses autorités et les services concernés se préoccupent bien entendu du harcèlement sexuel et du harcèlement de rue sur son territoire.

Il faut rappeler que le harcèlement n'est pas une infraction au sens du Code pénal suisse. Il relève toutefois de plusieurs lois telles que le Code pénal, le Code des obligations, la Loi sur l'égalité. En effet, il peut être assimilé entre autres à de la contrainte, de la contrainte sexuelle, des injures, de l'utilisation abusive d'une installation de télécommunication, des désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, de l'exhibitionnisme, voire de la menace. La Suisse et le canton de Neuchâtel sont donc tenus par les textes légaux susmentionnés ainsi que par la Convention d'Istanbul à combattre le harcèlement sexuel et le harcèlement de rue.

En ce qui concerne les chiffres et statistiques disponibles sur le nombre de cas de harcèlement sexuel, sur les auteurs et sur les victimes dans le canton de Neuchâtel, la structure de la banque de données policière Infopol ne permet pas une extraction automatique des cas sur rue ou au travail. Une recherche manuelle a dès lors dû être effectuée sur la base des nombreuses affaires pouvant entrer dans la catégorie du harcèlement. Ainsi, 177 affaires (une affaire pouvant faire l'objet de plusieurs infractions) ont été passées en revue entre le 1er janvier 2021 et le 3 octobre 2022. Parmi ces dernières, aucun cas de harcèlement à caractère sexuel sur rue n'a été relevé. La plupart des situations de harcèlement sexuel figurant dans Infopol se sont déroulées au niveau domestique, au sens large du terme (familiers en général). Le harcèlement sexuel via les réseaux sociaux représente une proportion importante (67 affaires). Sept affaires pouvant entrer en ligne de compte ont été répertoriées, dans un contexte professionnel.

Quoi qu'il en soit, il apparaît que la statistique policière n'est pas le bon indicateur pour mesurer le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans la rue. En effet, ces infractions ne sont que rarement signalées à la police et bon nombre de victimes refusent même de donner des suites pénales. Des rumeurs lui parviennent parfois, en l'absence de toute plainte. Dans ces cas-là, la police agit proactivement en interrogeant divers acteurs, comme par exemple des chauffeurs de bus.

Relevons encore que la Police neuchâteloise (PONE) effectue régulièrement des sondages auprès de la population. Ces derniers fournissent quelques données chiffrées permettant d'éclairer le phénomène :

– en 2019, 5% à 6% de la population disait craindre se retrouver confrontée à des agressions verbales ou physiques à caractère sexuel (toutes catégories confondues). Ce pourcentage était de 11% en 2015, ce qui montre que la peur de la population a diminué en l'espace de 4 ans ;

– en 2019 toujours, 12 % de la population neuchâteloise interrogée a relevé avoir été victime d'une agression verbale à caractère sexuel (avances, sifflements) au cours des 12 derniers mois. Il est probable que ce chiffre soit surévalué compte tenu de l'effet télescopage qui conduit les répondantes et répondants à répondre positivement même si le cas a eu lieu antérieurement.

Il n'est pas possible de déterminer quelle part de ce pourcentage concerne des situations sur rue et au travail.

Il convient également de relever que l'augmentation décrite dans le rapport cité dans le développement de l'interpellation peut également provenir d'une prise de conscience de la population confrontée aux problèmes de harcèlement et d'une libération de la parole consécutive.

S'agissant des moyens mis en place afin de lutter contre le harcèlement sexuel et le harcèlement de rue dans le canton, le Conseil d'État confirme que la PONE est active dans le domaine de la prévention auprès des jeunes. Elle patrouille également de manière visible et ciblée dans les endroits procurant un sentiment d'insécurité afin de rassurer la population. Le sexisme étant l'un des principaux moteurs du harcèlement, la promotion et l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'élimination des stéréotypes de genre constituent des piliers concomitants de la lutte contre le harcèlement.

Rappelons encore que votre Autorité a adopté en juin dernier un plan cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique qui prévoit la mise en place d'un monitorage des violences

domestiques. Ce dernier permettra de disposer d'une vue d'ensemble de la situation des violences domestiques dans le canton ainsi que de son évolution.

En cas d'infraction constatée ou lorsqu'une victime s'annonce, la PONE agit en vue de procéder à la dénonciation des auteurs. En l'absence de dénonciation, les auteurs demeurent inconnus et ce cas de figure représente malheureusement la majorité des situations vu les différences marquées entre la statistique policière et les sondages de victimisation.

Avec le nouveau site d'aide aux victimes en Suisse, entièrement conçu pour être accessible par tout le monde, les cantons ont mis en œuvre, avec le soutien financier de la Confédération, une mesure centrale pour un accès à bas seuil au conseil.

D'autre part, en Suisse, les employeurs et employeuses ont l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la personnalité et la santé de leur personnel (art. 328 CCS). Le canton de Neuchâtel en tant qu'employeur a créé il y plus de 20 ans le groupe de confiance dont la mission est de répondre aux demandes provenant du personnel de tous niveaux hiérarchiques rencontrant dans le cadre de leur travail des difficultés relationnelles, se manifestant par des conflits ou qui pourraient constituer du harcèlement psychologique ou sexuel. D'autre part, il faut rappeler l'existence du service d'aide aux victimes d'infractions (SAVI), accessible lui aussi à chacune et chacun.

En conclusion, les phénomènes de harcèlement sexuel et harcèlement de rue sont des formes de violence qu'il faut combattre et contre lesquels le Conseil d'État met en place des mesures structurelles tout en menant à bien des actions ciblées et spécifiques.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Roxann Durini pour son indice de satisfaction.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour sa réponse. Néanmoins, cette dernière est incomplète et notre indice de satisfaction est, par conséquent, médiocre. En effet, vous dites dans votre réponse que 177 affaires pouvaient être liées à des cas de harcèlement. Vous avez donc analysé ces affaires, mais vous n'avez absolument donné aucune information sur les auteurs. Or, c'était précisément ce que demandait l'une de nos questions.

DDTE
22.167
20 mai 2022, 11h45
Interpellation Céline Barrelet
Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ?

Le Conseil d'État a publié le 11 mai dernier un arrêté sur l'accueil de caravanes et véhicules habitables. L'entrée en vigueur est agendée au 1^er^ juin prochain. Or, cet arrêté suscite quelques questionnements. Nous remercions par avance le Conseil d'État pour ses réponses.

– *De quelle manière est vérifiée la préservation des sols (propriétés physiques, chimiques et biologiques) face aux risques de tassement et de pollution (hydrocarbures, eaux usées, eaux de vaisselle, notamment) ?*

– *Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur la proportionnalité de la dérogation au règlement d'exécution de la loi sur les constructions, à l'arrêté concernant le camping et le caravaning sur le domaine public ou privé, à la Loi fédérale et à l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) (aptitude, nécessité, exigibilité raisonnable de la dérogation au regard des normes légales) ?*

– *De quelle manière le canton soutiendra-t-il les communes dans leur nouvelle tâche d'autorisation des emplacements de caravanes et d'autres véhicules habitables, notamment pour le contrôle du respect des zones de protection ? Les communes ont-elles été consultées en amont de l'arrivée de ces nouvelles tâches ?*

– *D'autres instances, par exemple la commission Nature-tourisme-loisirs et sport, ont-elles été consultées ? Si oui, quelles sont leurs positions ? Si non, pourquoi ?*

– *Comment le Conseil d'État prévoit-il de contrôler la mise en œuvre de son arrêté en regard de l'article 40 OAT ?*

– *Comment la limite fixée du nombre de places sur un terrain naturel ou un terrain dur va-t-elle être contrôlée ?*

Développement

Le 12 mai dernier, le Conseil d'État annonçait la pérennisation du régime transitoire d'accueil des camping-caristes pour cet été. À l'origine, ces mesures transitoires visaient à canaliser un tant soit peu les vacanciers venus en nombre chez nous suite à la fermeture des frontières ; elles étaient donc tout à fait compréhensibles. Or, nous sommes à présent globalement sortis de la situation extraordinaire. Il ne fait donc pas sens de vouloir conserver ces mesures transitoires. Nous nous permettons donc de questionner le Conseil d'État sur son approche dans ce dossier.

En effet, les milieux naturels et agricoles ainsi que les sols risquent fortement d'être mis à contribution si un tel régime dérogatoire devait se répéter année après année. De plus, une telle pratique semble difficilement conciliable avec les principes généraux de l'aménagement du territoire, notamment avec le principe constitutionnel de distinction claire entre zone à bâtir et zone non constructible. Finalement, ce régime semble particulièrement difficilement conciliable avec les normes encadrant l'agritourisme. En effet, les explications relatives à la révision de l'OAT du 4 juillet 2007 soulignent que « l'existence d'un lien étroit avec l'entreprise agricole ne sera pas reconnue pour les activités accessoires qui, même directement ou indirectement liées à l'agriculture, ne dépendent pas nécessairement de l'existence d'une entreprise agricole. » EspaceSuisse, dans sa dernière revue, précise que « mettre à disposition une place de stationnement pour camping-cars n'est en règle générale pas une offre agrotouristique, la place en elle-même ne dépendant pas de la présence d'une exploitation agricole. Pour cette raison, le lien étroit à l'exploitation agricole manque ».

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Adriana Ioset, Monique Erard, Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Sarah Blum, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 octobre 2022

Pour commencer, il faut préciser que les risques liés à la présence de véhicules habitables, ou de camping-cars, sont minces car limités par certaines dispositions restrictives de l'arrêté du Conseil d'État (ACE), en particulier celle qui concerne la limitation à 5 véhicules sur les surfaces naturelles ; celle qui précise que l'offre doit répondre à des haltes courtes, soit 1 à 3 nuits ; celle qui restreint l'offre à deux mois estivaux et celles qui empêchent l'installation dans des zones de protections.

Ensuite, différentes instances, les communes et des services de l'État dont des représentants sont sur le terrain, peuvent procéder à des contrôles de conformité. Enfin, les sites qui devraient être réactivés d'année en année feront l'objet d'une attention particulière afin d'assurer que la nature du sol et sa préservation soient assurées.

Le canton a par ailleurs mis en place une base de données cartographiques, via le SITN, qui permet à divers services, tels que la Police neuchâteloise (PONE) ou le service de l'aménagement du territoire (SCAT), de se renseigner sur l'emplacement des aires estivales annoncées par les communes ou de contrôler leur conformité au regard des règles de planification. Cette couche cartographique est mise à jour automatiquement durant la période concernée, soit juillet et août.

En matière de construction, le principe veut que toute construction soit soumise à l'octroi d'une autorisation. La teneur de l'article 22 LAT prévoit qu'aucune construction ou installation ne peut être créée ou transformée sans autorisation de l'autorité compétente. L'obligation d'obtenir une autorisation de construire est une restriction de droit public de la propriété au sens de l'article 36, alinéa 1, Cst. NE. Elle doit reposer sur une base légale, être d'intérêt public et répondre au principe de proportionnalité. La base légale est créée pour l'ensemble de la Suisse par l'article 22 LAT. L'intérêt public consiste dans le contrôle de la conformité du projet de construction avec le droit applicable, la proportionnalité résulte du fait que l'on considère un contrôle préalable plus adéquat que la démolition de construction dont l'illégalité est constatée après coup. Le Tribunal fédéral établit comme suit la limite entre exemption et obligation d'obtenir une autorisation : *« Un projet est considéré comme suffisamment significatif pour être soumis à une procédure d'autorisation de construire si la réalisation ou la modification de la construction ou de l'installation entraîne, selon le cours ordinaire des choses, des conséquences telles qu'il est dans l'intérêt public ou des voisins qu'un contrôle préalable soit effectué »*. D'une manière générale, il s'agit d'installation créée de la

main de l'homme, ayant une influence sur l'affectation du sol, une modification sensible de l'espace extérieur, un effet sur l'équipement et une atteinte à l'environnement.

Dans le cadre de l'arrêté, une autorisation qui s'inscrit dans le cadre de l'article 22 LAT est octroyée par la commune. À l'instar des sanctions de minime importance, cette autorisation est dispensée d'enquête. La dispense d'enquête est généralement prévue pour les projets qui ne lèsent pas ou ne peuvent objectivement léser des tiers. Vu l'absence de travaux et la durée des autorisations, au maximum 60 jours, il a été admis que ceci est le cas.

Vu que les places sont soit en dur soit sur terrain naturel, il n'y a aucune construction effectivement réalisée par la main de l'homme, vu que l'arrêté offre des garde-fous en matière environnementale, vu que l'affectation du sol n'est que temporairement modifiée, il a été admis qu'une autorisation simplifiée est suffisante. À noter que l'autorisation simplifiée n'est pas la procédure la plus simple, les cantons connaissent également la procédure d'annonce où l'installation est souvent annoncée après coup, procédure à laquelle il a été renoncé dans le cas présent. Nous avons tenu à ce que les communes puissent se prononcer de manière anticipée.

Un guide a été élaboré afin de soutenir les communes dans cet exercice. Il détaille leur rôle (délivrance d'autorisation, annonce au canton, contrôle) et précise les informations à requérir afin de garantir l'exhaustivité des informations de chaque aire estivale pour la base de données cartographiques. Tourisme neuchâtelois a pour rôle de soutenir les communes en cas de besoin et les services de l'État restent à disposition pour les cas de figure qui impliqueraient des doutes.

L'ensemble des communes neuchâteloises a par ailleurs été consulté du 23 février au 24 mars 2022. Sur les 16 retours reçus (sur 27 communes), 12 étaient favorables ou sans objection et 4 favorables sur le principe tout en étant réservés concernant les charges dévolues aux communes. Il s'agissait en particulier de la recommandation de procéder à des contrôles quotidiens qui figurait dans le guide d'application.

Précisons encore que la mise en œuvre des dispositions liées à l'arrêté du Conseil d'État est en premier lieu conditionnée à l'accord de la commune dont le territoire est concerné. Chaque commune est donc libre de refuser toute installation d'aires estivales sur son territoire.

Non, la commission Nature, tourisme, loisirs et sports (NTLS) n'a pas été consultée car tous les services techniques de l'État concernés par le dossier ont été entendus (SFFN, SPCH, SAGR, SGRF, SCAV, SJEN, PONE et le NECO). L'avis de Tourisme neuchâtelois (Tn) a également été sollicité.

Nous comprenons bien votre référence à l'agritourisme. Néanmoins, nous n'avons pas jugé pertinent de conditionner la création de places d'accueil à la présence d'une exploitation agricole, bien que ceci sera vraisemblablement le cas. Ainsi l'article 40 OAT n'est pas examiné. Nous avons bien pris note de l'avis émis par EspaceSuisse, avis qui n'engage qu'elle. Pour notre part, nous relevons que l'idée de la promotion des circuits courts devrait permettre d'admettre un lien entre des places d'accueil à proximité d'une ferme et l'exploitation de la ferme. Dans tous les cas de figure, pour deux mois, il n'est pas proportionnel d'envisager de contrôler ceci.

Comme dit, c'est avant tout la commune qui porte la responsabilité de contrôler la conformité des installations qui se trouvent sur son territoire. Néanmoins, différents services de l'État, parmi lesquels la PONE, ont accès aux données règlementaires et cartographiques ce qui permet aux patrouilles de déterminer rapidement si l'initiateur d'une aire estivale devait être en infraction des dispositions de l'ACE.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Céline Barrelet pour qu'elle nous donne son indice de satisfaction.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Merci au Conseil d'État pour sa réponse. Nous restons dubitatifs quant à l'édiction de l'arrêté sur l'accueil de caravanes et véhicules habitables pérennisant les conditions temporaires d'installation de camping-cars sur le terrain de privés. Nous maintenons notre inquiétude quant à l'impact de stationnements de camping-cars sur des zones naturelles, notamment l'impact sur le développement de la végétation, menant à une dégradation directe du sol, en pleine période végétative. De plus, le stationnement diurne et nocturne sur des zones pouvant se trouver proches de milieux naturels protégés peut également représenter un risque pour ces derniers : piétinement, émissions sonores et visuelles, etc. Il est, par exemple, questionnable

qu'une autorisation octroyée par la commune dans le cadre de l'article 22 LAT soit dispensée d'enquête, puisque de tels stationnements peuvent objectivement léser des tiers. La recommandation figurant dans le guide d'application de procéder à des contrôles quotidiens est donc essentielle. La nature du sol et sa préservation doivent être assurées par des contrôles réguliers sur place et ne pas simplement se limiter à un contrôle de conformité se basant sur des données cartographiques.

DDTE
22.183
2 juillet 2022, 16h50
Interpellation Cloé Dutoit
Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?

Dénoncée depuis l'Antiquité, la discrimination envers les autres animaux est devenue un enjeu sociétal majeur. Le spécisme génère en effet de sérieux problèmes d'ordre éthique, sanitaire, écologique, social, économique ou financier. Il banalise et légitime la violence quotidienne envers des individus dont la sentience, les intérêts et les besoins fondamentaux, ainsi que les capacités sociales et cognitives, scientifiquement reconnus, sont souvent négligés et/ou niés.

En outre, le spécisme a des conséquences directes sur le dérèglement climatique. Les expert-e-s du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont formels : on ne parviendra pas à relever le défi climatique sans limiter drastiquement notre production et notre consommation de produits d'origine animale.

Le Conseil d'État est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle est aujourd'hui la position du Conseil d'État face au défi qu'est le spécisme ?*
2. *Souhaite-t-il l'intégrer comme un axe important de sa politique publique ?*
3. *Le Conseil d'État estime-t-il que le spécisme est l'un des facteurs de la hausse du prix des denrées alimentaires, respectivement qu'une alimentation réorientée vers un régime davantage végétal permettrait de limiter la hausse du prix des denrées alimentaires et de mieux partager les ressources alimentaires entre humains, mais aussi avec le reste de la biosphère ?*
4. *Quelles pistes et mesures envisage-t-il pour lutter contre les problèmes décrits ci-dessus et évoluer vers une société consciente des problèmes induits par le spécisme ?*

Développement

Le spécisme est une discrimination à l'égard des animaux n'appartenant pas à notre espèce, considérés comme des êtres inférieurs pouvant être exploités, commercialisés et tués pour notre consommation et nos intérêts. Cette vision a favorisé le développement d'une société anthropocentrée, où des centaines de milliards d'animaux sont maltraités et abattus chaque année dans le monde.

Si la consommation de viande semble diminuer quelque peu en Suisse, le nombre d'animaux abattus augmente, plus particulièrement en raison de la forte demande en volaille.

Chaque année en Suisse, ce sont au moins 86 millions d'animaux – sans compter les poissons – qui sont abattus[1]. Dans le canton de Neuchâtel, l'abattoir des Ponts-de-Martel abat ainsi chaque année plus de 10'000 animaux voués à la consommation, sans compter la chair animale importée.

En août 2021, lors du débat sur la modernisation des fromageries, le Conseil d'État nous avait indiqué que le cheptel, tant bovin que porcin, était en diminution. Il est dès lors étonnant de constater que l'abattoir des Ponts-de-Martel abat chaque année plus d'animaux : plus de 1'000 animaux supplémentaires abattus depuis l'année 2015.

La maltraitance animale n'est jamais une priorité. Or, à l'instar du Covid-19, les dernières grandes zoonoses mortelles ont toutes émergé dans un contexte d'exploitation et de maltraitance animales, surtout à des fins alimentaires humaines.

Le phénomène s'accélère et menace la santé publique et l'économie. Or, consommer des produits d'origine animale n'est pas nécessaire et leur (sur)consommation cause d'importantes maladies et menace la santé publique.

Leur production génère, quant à elle, de grandes quantités de gaz à effet de serre, a une empreinte hydrique élevée et pollue considérablement notre environnement, ce alors que des tonnes de viande sont par ailleurs gaspillées chaque année. Elle concurrence par ailleurs directement l'alimentation humaine : comment est-il encore possible au XXIe siècle que plus de 70 milliards d'animaux d'élevage soient nourris et abattus chaque année, alors que des centaines de millions d'êtres humains souffrent de la faim ?

En Suisse, des dizaines de millions d'animaux sont nourris au détriment de la population. Le Conseil fédéral lui-même reconnaît que « pour produire une calorie animale, il faut plusieurs calories végétales sous forme de fourrage. Pour relever le taux d'auto-approvisionnement, il faudrait donc introduire directement dans l'alimentation humaine une plus grande quantité de calories végétales qui se prêtent à la consommation humaine. Or, un régime alimentaire moins carné, privilégiant les produits d'origine végétale va également dans le sens des recommandations nutritionnelles de la Confédération. Actuellement, plus de la moitié des terres arables sont utilisées pour produire du fourrage en Suisse » (https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204161).

Tous ces problèmes engendrent des coûts faramineux supportés par l'État et les citoyen-ne-s, de telle sorte qu'il est important que le Conseil d'État se positionne sur ce sujet.

[1]https://www.20min.ch/fr/story/une-evolution-dramatiquement-negative-de-la-viande-labellisee-741945219597

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Lionel Rieder, Cécile Guinand, Marie-France Vaucher, Juliette Grimm, Richard Gigon, Marc Fatton, Patrick Erard, Eleanor Pescante, Monique Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 1er novembre 2022

Préambule

Rappelons d'entrée que le respect de la dignité des animaux et de leur bien-être constitue un élément essentiel de la relation entre l'être humain et le monde animal. La législation sur la protection des animaux repose d'ailleurs sur une approche non spéciste. Les différences de traitement de l'être humain et de l'animal ne se fondent pas sur l'appartenance à une espèce, mais sur des caractéristiques et des aptitudes différentes. La Loi fédérale sur la protection des animaux protège non seulement le bien-être de l'animal, mais aussi sa dignité. Par dignité, on entend la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent. Une contrainte imposée à un animal n'est tolérée que si elle peut être justifiée par des intérêts prépondérants. Les capacités sensitives des animaux sont ainsi reconnues et protégées.

Commentaires en lien avec le développement

Notre société est bel et bien anthropocentrée, c'est un fait incontestable, par ailleurs parfaitement logique. La nécessité de procéder à une pesée des intérêts montre que ceux des êtres humains ne priment pas d'emblée. Il s'agit en effet plutôt de confronter les intérêts de l'homme et de l'animal dans un cas particulier. De plus, la notion de dignité permet d'améliorer toujours plus la place des animaux et de mieux tenir compte de leurs besoins. Par exemple, l'Ordonnance sur la protection des animaux est révisée régulièrement dans le but d'adapter les dispositions pertinentes aux nouvelles connaissances scientifiques.

La Loi sur la protection des animaux (LPA) protège également la dignité des animaux et non seulement leur bien-être :

> *Art. 3 :*
>
> *Dignité : la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent; il y a atteinte à la dignité de l'animal lorsque la contrainte qui lui est imposée ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants; il y a contrainte notamment lorsque des douleurs, des maux ou des dommages sont causés à l'animal, lorsqu'il est mis dans un état d'anxiété ou avili, lorsqu'on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités, ou encore lorsqu'il est instrumentalisé de manière excessive.*

Art. 4 :

[2]Personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement.

[3]Le Conseil fédéral interdit les autres pratiques sur des animaux qui portent atteinte à leur dignité.

Ces deux articles démontrent un respect des autres espèces allant bien au-delà de la protection de leur bien-être. Cela montre un respect des animaux pour ce qu'ils sont, pour leur valeur propre en tant qu'animaux.

Mettre un terme à l'élevage des animaux de rente aurait des répercussions importantes pour la société et le secteur agroalimentaire. Le Conseil d'État estime que l'abandon de l'élevage d'animaux de rente n'est ni approprié, ni réaliste. Il préconise plutôt l'amélioration constante de la législation sur la protection des animaux, son adaptation aux connaissances scientifiques les plus récentes et l'information des détenteurs d'animaux quant à leurs obligations en ce qui concerne la manière de les détenir et de les traiter.

Plutôt cependant que d'évoquer la situation animalière sur le plan mondial, il convient de se limiter à notre canton. En l'occurrence, nous vous rappelons que le Conseil d'État a fixé ses priorités pour l'agriculture neuchâteloise dans le dernier rapport quadriennal sur l'agriculture comme suit : *« Le Conseil d'État entend favoriser une agriculture écologiquement durable, la promotion des produits régionaux et circuits courts, limiter les impacts du changement climatique et poursuivre la rationalisation des structures de production pour le bien-être des animaux et l'ergonomie au travail des familles paysannes. »* Il faut noter ici que quelque 80% de la surface agricole utile (SAU) est constituée d'herbages valorisés par des ruminants, essentiellement des bovins. Il n'existe pas d'alternative crédible à ce type de valorisation dans notre canton et proposer une production exclusivement végétale démontre une méconnaissance de la réalité. Néanmoins, dans le cadre du Plan climat, une évaluation du potentiel de reconversion de surfaces de grandes cultures fourragères vers des cultures dédiées à l'alimentation humaine (mesure R16) sera réalisée afin de disposer de nouveaux éléments d'aide à la décision vers une plus forte production alimentaire d'origine végétale.

En matière de protection des animaux, le service des affaires vétérinaires et de la consommation (SCAV) est réputé pour son sérieux, par ailleurs relevé récemment dans votre hémicycle ! En ce qui concerne l'agriculture, la situation peut être qualifiée de bonne, malgré quelques rares cas faisant l'objet d'un suivi spécial (mesures administratives, poursuites pénales, diminution, voire retrait de paiements directs). Selon le rapport annuel 2021 du SCAV, seuls 29 des 147 cas dénoncés l'an passé relevaient des animaux de rente, ce qui permet d'affirmer que la situation est sous contrôle, les exploitations agricoles répondant aux normes de la protection des animaux. Rappelons ici qu'au contraire des détentions d'animaux de compagnie, les animaux de rente font l'objet d'un programme de surveillance régulier, fixé par la Confédération.

En ce qui concerne l'abattoir des Ponts-de-Martel, davantage d'animaux y sont abattus parce qu'il a réussi à rapatrier des abattages auparavant effectués ailleurs, élément positif en matière de bien-être des animaux, car limitant leurs transports.

L'origine de zoonoses se situe très souvent chez les animaux sauvages. La forte fragmentation et le morcellement des paysages naturels ont pour conséquence que les animaux sauvages doivent très souvent se rabattre sur des ressources alimentaires produites par les activités humaines. Cela augmente le risque de transmission d'agents pathogènes de l'animal sauvage à l'être humain soit directement, soit par l'intermédiaire des animaux domestiques ou des animaux de rente. Ces maladies peuvent se propager à l'échelle mondiale quel que soit le mode de détention des animaux de rente, par exemple par des activités humaines comme les voyages ou par des événements naturels comme la migration des oiseaux.

En matière d'alimentation, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et le service cantonal de la santé publique (SCSP) préconisent une alimentation équilibrée et variée, une des composantes d'un mode de vie sain. La pyramide alimentaire suisse illustre les recommandations nutritionnelles et aide à les mettre en pratique (voir lien en annexe).

L'OSAV, sur la base du rapport de la Commission fédérale de nutrition (CFN), est actuellement en train de revoir les recommandations de la pyramide alimentaire. Selon les informations actuelles, les modifications seront minimes et ne toucheront pas la consommation de viande. En effet, les recommandations de la pyramide alimentaire répondent de manière tout à fait adéquate aux exigences non seulement d'une alimentation saine, mais aussi d'une alimentation plus respectueuse du climat. Les changements devraient néanmoins porter sur une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la Stratégie suisse de nutrition, le Conseil fédéral mise par ailleurs sur des informations impartiales et pertinentes et sur une sensibilisation de la population, de sorte que les consommateurs puissent faire leur choix en toute connaissance de cause. Le Conseil d'État se rallie bien évidemment au principe visant à promouvoir une alimentation équilibrée où une place importante est donnée aux fruits et légumes, ceci sans exclure les autres aliments, en particulier ceux d'origine animale. C'est dans ce sens que le Plan climat cantonal propose une mesure pour renforcer le soutien à la promotion d'une alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire (mesure R17).

Les recommandations alimentaires officielles suisses émise par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), conjointement avec la Société suisse de nutrition, font la promotion d'une alimentation équilibrée faisant la part belle aux aliments végétaux (fruits, légumes, céréales et légumineuses, qui représentent les étages inférieurs de la pyramide alimentaire suisse), mais qui comprend aussi, dans une plus modeste mesure, des aliments d'origine animale (3 à 4 portions de produits laitiers par jour, 2 à 3 portions de viande par semaine et 1 à 2 portions de poisson par semaine).

Une alimentation exclusivement végétale n'est donc en principe pas appropriée pour tout un chacun et nécessite une attention particulière, faute de quoi des risques de carences existent pour la santé.

Réponses aux questions :

1. *Quelle est aujourd'hui la position du Conseil d'État face au défi qu'est le spécisme ?*

   Le Conseil d'État ne prend pas position quant au spécisme. Cela ne relève pas de sa compétence et constitue un sujet extrêmement vaste touchant à la philosophie et à la liberté individuelle.

2. *Souhaite-t-il l'intégrer comme un axe important de sa politique publique ?*

   Non, ceci pour les raisons invoquées ci-dessus.

3. *Le Conseil d'État estime-t-il que le spécisme est l'un des facteurs de la hausse du prix des denrées alimentaires, respectivement qu'une alimentation réorientée vers un régime davantage végétal permettrait de limiter la hausse du prix des denrées alimentaires et de mieux partager les ressources alimentaires entre humains, mais aussi avec le reste de la biosphère ?*

   Ici également, la question est très large et présuppose qu'une alimentation à base végétale est meilleure sur les plans de la santé et de l'économie. Rien n'est moins sûr et une approche plus globale est nécessaire. Sur le plan de la santé, l'OSAV ne préconise en aucun cas une alimentation exclusivement végétale, mais bien une alimentation équilibrée, en particulier en protéines et en vitamines. Quant à l'aspect économique et rien que sur le plan cantonal, le passage à une alimentation essentiellement végétale aurait des incidences sur l'utilisation des pâturages et prairies mis en valeur par les ruminants, avec de graves conséquences pour notre agriculture.

4. *Quelles pistes et mesures envisage-t-il pour lutter contre les problèmes décrits ci-dessus et évoluer vers une société consciente des problèmes induits par le spécisme ?*

   Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État n'envisage pas de mesure complémentaire au-delà du plan climat cantonal.

Annexes

– Interpellation 20.4047 (Conseil national) « Spécisme : Quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ? » https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204047

– Pyramide alimentaire : (https://www.sge-ssn.ch/media/sge_pyramid_long_F_2016.pdf)

La présidente : – Nous donnons la parole à M[me] Cloé Dutoit pour l'indice de satisfaction.

M[me] Cloé Dutoit (VertPOP) : – Opinion très mitigée sur la réponse fournie par le Conseil d'État hier à midi. En effet, si les commentaires en lien avec le développement occupent près de deux pages de la réponse écrite, il n'est tout simplement pas répondu aux questions posées.

Malgré les derniers rapports du Conseil fédéral, mais également d'expert-e-s reconnu-e-s, ayant pour conclusion le fait que la réduction de la production et de la consommation de produits d'origine animale est nécessaire pour améliorer le taux d'autosuffisance alimentaire en Suisse, mais également pour atteindre l'objectif de diminution des émissions polluantes de l'agriculture suisse, alors que l'OSAV considère que les Suisses consomment entre deux à trois fois trop de viande, alors que le Conseil d'État a été confronté à une contradiction dernièrement en lien avec l'agrandissement d'une porcherie dans le canton, ce dernier passe à côté du sujet et refuse de se positionner concrètement sur les enjeux éthiques, environnementaux et sanitaires liés au spécisme.

Vu ce manque de prise de conscience, nous ne pouvons que continuer à défendre au sein de cet hémicycle, autant que faire se peut, la voix des 86 millions – nous le rappelons – d'animaux de rente qui sont abattus chaque année dans notre pays.

DFDS
22.217
23 septembre 2022, 12h19
Interpellation du groupe VertPOP
Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?

Compte tenu du développement ci-dessous, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– *Quelles sont les démarches entreprises et en cours pour corriger la situation actuelle et répondre à la question en titre ?*

– *Est-on en mesure d'établir une synthèse exhaustive des ressources disponibles dans le canton ?*

– *Qu'avons-nous à proposer, aujourd'hui, aux jeunes qui, suivis pendant leur scolarité obligatoire, ont dû quitter leur formation par manque d'encadrement professionnel au postobligatoire ?*

– *Pouvons-nous dire aux jeunes de notre canton qu'à la rentrée prochaine ils bénéficieront d'un encadrement pédagogique et psychologique professionnel, en cas de besoin, peu importe la filière de formation qu'ils choisiront ?*

Développement

Les établissements scolaires et de formation postobligatoire font actuellement face à de nombreux défis sociétaux.

Ils doivent non seulement trouver les bons outils pour réussir le défi, à tous les niveaux, de l'école inclusive souhaité par notre Autorité, mais ils doivent également composer avec les conséquences psychologiques post-Covid-19 et en lien avec les inquiétudes grandissantes des jeunes (situation géopolitique, urgence climatique, etc.). Conséquences que l'on ne peut aujourd'hui plus ignorer (voir article Arcinfo du 22 septembre 2022, « Un jeune sur quatre souffre d'anxiété »).

Pour aller dans le sens d'une école plus inclusive et réduire le nombre de classes « spéciales » tel que souhaité par le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) (dossier de presse, rentrée scolaire 2021-2022, 12 août 2021), de plus en plus d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers identifiés ont été intégrés dans les classes « ordinaires » de notre canton. Ces derniers se retrouvent dans des classes de plus en plus hétérogènes, tant à l'école obligatoire qu'au postobligatoire, et ont besoin de l'appui de professionnels de la santé en complément des compétences pédagogiques de leurs enseignants.

Une étude est menée à l'école obligatoire afin d'identifier les buts et les moyens de les atteindre. Mais nous sommes encore loin de l'idéal. Au postobligatoire, tout reste encore à faire et, surtout, les moyens à disposition pour faire face à l'évolution de la composition des classes sont fortement inégaux.

Rappelons ici que les cercles scolaires ainsi que les établissements de formation professionnelle de notre canton bénéficient de l'appui de psychologues scolaires et/ou d'éducateurs spécialisés, alors que d'autres établissements de formation postobligatoire n'ont aucun soutien professionnel autre que des enseignants-médiateurs. Même s'il ne faut pas remettre en cause l'utilité de ces derniers, qui jouent un important rôle de filtres et de lanceurs d'alerte si nécessaire, les besoins spécifiques des jeunes, qu'ils soient en souffrance psychologique ou qu'ils nécessitent des moyens éducatifs particuliers, demandent l'intervention de professionnels de la santé et il est impératif que toutes et tous, quel que soit leur choix de formation, puissent se sentir compris et soutenus. Et que nous assumions notre responsabilité de les encadrer.

Le canton dispose de telles compétences et il nous semble qu'en ouvrant les silos actuels qui opèrent en vase clos, en rendant ces compétences plus nomades et en les répartissant de manière équitable dans les divers établissements scolaires de notre canton, nous pourrions être à la hauteur de ces défis, quelle que soit la filière de formation, et ce, sans le moindre coût supplémentaire.

Premier signataire : Niel Smith.
Autres signataires : Aurélie Gressot, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Barbara Blanc, Monique Erard, Céline Dupraz, Patrick Erard, Marc Fatton, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Juliette Grimm, Sarah Blum.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 octobre 2022

Le Conseil d'État vous remercie pour votre interpellation qui englobe un nombre de thématiques importantes et répondra à vos 4 questions dans le développement ci-dessous.

En ce qui concerne l'école inclusive à l'école obligatoire, les réflexions sont menées et une structure de projet a été mise en place. Tous les partenaires sont impliqués pour réfléchir effectivement à notre système de classes spéciales dans le cadre d'une école inclusive. Notre canton est en effet un cas unique en Suisse en ce qui concerne sa vision de l'inclusion…séparative. Ce système se doit d'être questionné, car actuellement il ne permet pas de constater des résultats en termes de certification des élèves. Ici, nous pouvons faire certains liens. Le Conseil d'État a les mêmes objectifs soit de permettre à chaque jeune de ce canton de pouvoir effectuer une formation qui, à terme, lui permette de s'intégrer dans le monde du travail et dans la société civile. Laissons donc aujourd'hui place aux réflexions sans préjuger des conclusions des acteurs inclus dans la structure de projet.

Au niveau postobligatoire, le cadre a été fixé dès 2007 avec un arrêté relatif aux apprenant-e-s ayant des besoins particuliers liés à un handicap durant la scolarité postobligatoire. Cet arrêté est devenu, dès la rentrée 2014-2015, l'arrêté concernant les mesures visant à pallier un handicap durant la formation postobligatoire. Des mesures de compensation sont ainsi à disposition et des centaines d'élèves en bénéficient depuis des années. Au postobligatoire, il s'agit cependant de répondre aux objectifs d'une formation certificative. C'est une différence importante par rapport à l'école obligatoire où les objectifs d'apprentissage peuvent le cas échéant être adaptés. Cette différence n'est pas toujours assez connue des parents et des élèves.

La palette de mesures à disposition doit cependant toujours être questionnée tenant compte du nombre de situations et de leur complexité qui, effectivement, augmente. Un groupe de travail vient d'être mis en place pour discuter de plusieurs pans au niveau postobligatoire et analyser les améliorations à apporter (définition du handicap, cohérence entre domaines professionnel et académique, formulaire, communication et sensibilisation des différents partenaires, accompagnement, réseau, etc.). Il s'agira aussi de mettre en place un certain nombre d'indicateurs concernant les mesures accordées à ce jour. Ce groupe est constitué des établissements du postobligatoire et du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Les liens avec l'école obligatoire seront aussi pris en considération. Dans ce cadre, il s'agira de pouvoir dans certaines situations s'appuyer sur l'expertise de spécialistes (Dys, TDA-H, spectre de l'autisme) pour la mise en place des mesures et leur suivi. La posture de l'enseignant-e devra aussi être questionnée tout comme la différenciation entre les objectifs essentiels et secondaires des différents travaux tenant compte de la réalité des pratiques dans le monde du travail et des études subséquentes. Dans ce cadre, l'outil numérique peut constituer un réel support. En outre, au postobligatoire, l'école inclusive doit être regardée plus largement, sans même parler de handicap mais en considérant toutes les offres qui existent que cela soit au niveau des mesures préparatoires, des attestations de formation professionnelle avec des effectifs réduits, des certificats fédéraux de

capacité, d'école de culture générale ou de maturité. La richesse de ces offres doit être bien mise en valeur.

Précisons également que les élèves et apprenti-e-s pouvant attester d'une difficulté d'apprentissage ou de santé peuvent bénéficier du soutien spécifique de l'office de l'assurance-invalidité pouvant mettre en place de nombreuses mesures de soutien.

En ce qui concerne la souffrance psychique des jeunes il est nécessaire de rappeler que l'interpellation 22.145 est en cours de traitement à ce sujet.

Notre Autorité partage certains de vos constats. Avec la pandémie, les crises climatiques et la guerre en Ukraine, la hausse des situations d'élèves en souffrance psychique est réelle. Perte de lien social, anxiété massive : la crise Covid-19 a eu un impact indéniable sur la santé psychique en Occident. On ignore encore quelles en seront les conséquences à long terme, mais elles risquent d'être lourdes. De fait, cette situation mobilise fortement les ressources à disposition.

Un dispositif différent a été mis en place dans les établissements professionnels et dans les lycées. Dans le premier, tenant compte de la multitude des formations, préparatoires, AFP, CFC et ES et des partenaires (famille, OFAP, entreprise formatrice, OrTra), un encadrement est assuré par des psychologues conseillers et conseillères aux élèves et apprenti-e-s. Dans les lycées, ce sont des enseignant-e-s médiateurs et médiatrices qui sont présent-e-s. En outre, un mandat de soutien psychologique d'urgence pour les lycéen-ne-s a été mis en place. Les directions de lycées sont fortement impliquées et les questions de rôle et de compétences se posent. Le Conseil d'État ne souhaite cependant pas opposer le domaine académique au domaine professionnel.

En ce qui concerne la santé psychique des élèves, un groupe de travail temporaire, regroupant des représentant-e-s du service de la santé publique (SCSP), du Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), du SFPO, des lycées et du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), a été mis en place suite aux constats relevés à l'instant afin de voir quels soutiens supplémentaires pouvaient encore être proposés ou comment les soutiens existants pouvaient être mieux connus. Différentes mesures se sont déjà concrétisées. Premièrement, la mise en place d'une formation spécifique nommée ENSA pour les professionnel-le-s des établissements postobligatoires permettant d'apporter les premiers secours en santé mentale. De plus, des procédures de traitement des situations urgentes ont été établies et une carte de secours « santé mentale » adaptée à chaque établissement a été créée. Finalement, une cartographie exhaustive des prestataires et ressources liés aux diverses questions de santé a été mise à disposition des directions et enseignant-e-s. Ajoutons que les médiatrices et médiateurs ont toutes et tous bénéficié d'une formation à l'évaluation et la prise en charge du risque suicidaire. En outre, tous les établissements du secondaire 2 feront partie du réseau école21. Grâce aux conventions signées par chacun des établissements, des objectifs fixés dans ces conventions et des actions menées à décrire chaque année, un pilotage pourra être assuré. La synthèse exhaustive des actions menées pour une école en santé dans le canton sera rapidement à disposition, Ces actions liées au réseau école21 sont accompagnées à la demande des directions par le CAPPES.

Nous vous informons que ce même groupe de travail s'est mis en lien avec le CNP pour mener des réflexions sur l'amélioration du dispositif. Comment intensifier les collaborations avec le CNP ? Y a-t-il besoin d'un maillon intermédiaire de la chaîne afin d'assurer le lien entre les écoles et le CNP ? Etc. Les réflexions sont en cours.

Ces différentes réflexions sont aussi à inscrire dans le cadre budgétaire dont votre Autorité a connaissance. Les groupes de travail, dans lesquels les directions d'établissement jouent toutes leur rôle, doivent proposer des solutions financièrement réalisables.

Ce que nous pouvons par contre dire aux jeunes de notre canton, c'est que l'encadrement psychologique professionnel est disponible. Le rôle des professionnel-le-s de tous les établissements du secondaire 2 est de favoriser la collaboration entre entités scolaires et professionnel-le-s de la santé.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Niel Smith pour l'indice de satisfaction.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Vu le contexte et surtout le détail de la réponse, on comprend que la situation est complexe et qu'il y a bien du chemin à faire pour atteindre le but visé. Toutefois, notre

indice de satisfaction est bon, voire très bon, car nous comprenons que le sujet est pris au sérieux, et nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse très étayée.

(Rires.) Cela fait du bien, hein ?! *(Rires.)* Nous marquons une pause ?!

L'interpellation visait à nous assurer qu'un processus est bien en marche pour casser les silos actuels et améliorer la mobilité des forces de soutien existantes, ceci sur l'entier du territoire cantonal et à tous les niveaux de formation. Espérons donc que les discussions, synergies et collaborations qui sont en cours rendront possible et simplifieront l'accès au soutien souhaité pour l'ensemble des jeunes de notre canton. Nous ne pouvons que nous en réjouir pour eux.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation 22.218 des groupes UDC et VertPOP et nous donnons la parole à M[me] Roxann Durini pour l'indice de satisfaction.

M[me] Roxann Durini (UDC) : – Alors, ce sera un petit peu plus qu'un indice de satisfaction du coup !

La présidente : – Oui, pardon, excusez-nous ! Effectivement, nous devions vous donner la parole pour un éventuel développement, vu que les réponses ont été transmises avant même que les interpellations aient été développées. Donc, Madame la députée, vous avez la parole pour le développement des interpellations 22.218, 22.219 et 22.220.

DFDS
22.218
23 septembre 2022, 16h19
Interpellation des groupes UDC et VertPOP
Éducation – Violences à l'école obligatoire

Face à la recrudescence probable des cas de violence à l'école obligatoire et à plusieurs témoignages de la part de personnes du corps enseignant qui nous inquiètent, nous aimerions des réponses aux questions suivantes :

1. *Quelles sont les mesures immédiates prises par l'école lorsqu'un élève se montre violent en classe (que ce soient des violences physiques ou verbales, dirigées contre le corps enseignant, les camarades de classe ou contre lui-même) ?*
2. *À quel point les parents sont-ils associés à ces mesures ? Leur collaboration avec l'école est-elle généralement jugée satisfaisante ?*
3. *Quelles sont les mesures de suivi mises sur pied pour les élèves et les classes en question ?*
4. *Ces cas de violence sont-ils chiffrés ? Si oui, le Conseil d'État peut-il nous donner une estimation du nombre de cas par année ?*

Développement

Plusieurs cas de violence à l'école obligatoire nous ont été rapportés dernièrement. À en croire les personnes concernées, il semblerait même qu'il y ait une recrudescence de ces cas. Cette situation engendre un sentiment de découragement chez plusieurs membres du corps enseignant, qui ne se sentent souvent pas ou peu écoutés et soutenus.

Alors, certes, l'administration de l'école obligatoire est du ressort des communes, mais il est du rôle du canton d'insuffler les grands principes (inclusion, mesures d'aide ordinaire, etc.). Il est donc tout à fait légitime pour le corps législatif cantonal d'être informé d'une situation qui inquiète une bonne partie de ses membres.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Estelle Matthey-Junod, Patrick Erard, Quentin Geiser, Sarah Blum, Aurélie Gressot, Arnaud Durini, Adriana Ioset, Niel Smith, Damien Schär, Oskar Favre, Monique Erard, Evan Finger, Armin Kapetanovic, Grégoire Cario, Daniel Berger, Céline Barrelet, Christiane Barbey.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 octobre 2022

En préambule, nous rappelons qu'avec la mise en place dès août 2012 des structures de l'école obligatoire, le Département de la formation, de la digitalisation et des sports a pour mission générale de décider des principes pédagogiques généraux, d'arrêter les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement, de déterminer les normes d'encadrement des classes et des élèves. Tous les aspects relatifs à l'organisation et à la gestion des classes et au suivi des élèves relèvent des prérogatives régionales. Cela touche notamment les trois premières questions de l'interpellation.

L'article 14 de la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983, attribue aux autorités communales ou intercommunales la compétence de prendre à l'égard des élèves toute décision de nature sociale ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au placement ou à l'exclusion.

S'agissant du comportement des élèves, tous les cercles scolaires disposent d'un règlement de discipline qui fixe les mesures éducatives et les sanctions disciplinaires. Celles-ci sont appliquées de manière proportionnée aux situations et peuvent aller d'une sanction prononcée par l'enseignant-e (travail supplémentaire, privation temporaire d'une activité, retenue en classe) à des décisions de la direction en cas de faute grave (heures d'arrêt, mise à pied, suspension provisoire). Quant à l'exclusion, mesure tout à fait exceptionnelle, elle relève des prérogatives de l'autorité politique du cercle scolaire et fait l'objet d'une coordination avec les entités susceptibles de contribuer au suivi de l'élève exclu-e.

Nous savons que les parents sont *a minima* informés des sanctions prises, voire, lorsque la situation le justifie, convoqués à l'école pour des entretiens. Ils sont donc, d'une manière ou d'une autre, associés aux décisions concernant leur enfant et leur collaboration est bien entendu souhaitable, voire indispensable, dans la résolution des problèmes de comportement.

Les autorités cantonales n'étant pas en charge de la gestion et du suivi direct des élèves de la scolarité obligatoire, nous ne disposons pas d'indicateurs exhaustifs concernant le nombre de cas de violence. Toutefois, les référent-e-s du service de l'enseignement obligatoire pour les centres scolaires sont en règle générale tenu-e-s au courant de situations problématiques, voire associé-e-s dans certains cas aux entretiens entre la direction et les parents.

DFDS
22.219
23 septembre 2022, 16h19
Interpellation des groupes UDC et VertPOP
Éducation – Relation entre les parents et le corps enseignant de l'école obligatoire

1. *Combien de parents ont-ils refusé de faire redoubler leur enfant alors que l'enseignant le recommandait au cours des trois dernières années ?*
2. *Dans quelle mesure les enseignants sont-ils soutenus et protégés par leur hiérarchie et l'État dans le cadre de conflits survenant entre parents, élèves et enseignants ?*
3. *Une enquête est-elle prévue pour mesurer le nombre de cas où les décisions émanant de l'école sont contestées ?*

Développement

Depuis la réforme du cycle 3 et la suppression des trois sections (maturité / moderne / préprofessionnelle), une place plus importante est laissée aux parents, qui ont le dernier mot lorsque leur enfant se situe entre deux niveaux.

Nous nous demandons dès lors si cette situation a changé les relations que les enseignants et les parents pouvaient entretenir. De manière générale, nous nous questionnons sur ces relations et le soutien accordé aux professionnels lorsque leurs décisions sont remises en question.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Sarah Blum, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Adriana Ioset, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Oskar Favre, Aurélie Gressot, Damien Schär, Armin Kapetanovic, Evan Finger, Christiane Barbey, Daniel Berger, Céline Barrelet.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 octobre 2022

En préambule, nous rappelons qu'avec la mise en place dès août 2012 des structures de l'école obligatoire, le département a pour mission générale de décider des principes pédagogiques généraux, d'arrêter les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement, de déterminer les normes d'encadrement des classes et des élèves. Les aspects relatifs à l'organisation et à la gestion des classes et au suivi des élèves relèvent des prérogatives régionales. Cela touche notamment les deux premières questions de l'interpellation.

L'article 14 de la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983, attribue aux autorités communales ou intercommunales la compétence de décider de la promotion des élèves. L'autorité cantonale détermine le cadre légal y relatif (arrêtés, règlements, directives).

En ce qui concerne la première question et les redoublements scolaires, la procédure prévoit que l'avis des parents est requis en cas de non-passage d'une année à l'autre à l'intérieur des cycles 1 et 2. Par contre, au terme de la 4e et de la 8e années, c'est l'autorité communale ou intercommunale qui est compétente pour décider de la promotion ou non-promotion de l'élève. C'est également le cas pour les trois années du cycle 3.

Les autorités cantonales n'étant pas en charge des questions liées aux décisions de promotion des élèves de la scolarité obligatoire, notre département ne dispose pas de données quant au nombre exact de parents qui auraient refusé formellement que leur enfant redouble. Selon les informations portées à notre connaissance, ce nombre reste relativement faible.

Pour ce qui est de la deuxième question et des éventuels conflits mêlant parents, élèves et enseignants, l'État n'étant pas l'autorité en charge de la gestion du personnel enseignant, il n'exerce aucune responsabilité à ce niveau, puisque, toujours selon l'article 14 de la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983, c'est l'autorité communale ou intercommunale qui est compétente pour se prononcer sur les conflits qui peuvent surgir dans la marche de l'établissement.

Concernant le troisième point, le développement de l'interpellation pose la question des éventuelles incidences de la place plus conséquente laissée aux parents, depuis la rénovation du cycle 3, dans des situations limitées d'admissions ou de passages pour les disciplines à niveaux. Dans la réalité, si l'avis des parents, divergeant de celui des enseignants, peut effectivement devenir prépondérant, il faut savoir que cela touche moins de 4% des élèves d'une cohorte qui compte annuellement entre 1'600 et 1'800 élèves. D'autre part, dans la majorité des cas, les élèves concerné-e-s se maintiennent ensuite dans le niveau correspondant à l'avis des parents. Cette disposition ne nous paraît donc pas poser un problème général et justifier sa remise en cause.

DFDS
22.220
23 septembre 2022, 16h19
Interpellation des groupes UDC et VertPOP
Éducation – Relation entre le corps enseignant et l'État

1. *Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'État pour être suffisamment à l'écoute du corps enseignant ?*
2. *Le Conseil d'État est-il préoccupé par le nombre grandissant de cas de burn-out parmi le corps enseignant ? Si oui, entend-il prendre des mesures ?*
3. *Dans le cadre du rapport d'information sur la rénovation du cycle 3, quelle voix au chapitre aura le corps enseignant ? Des enquêtes sont-elles prévues pour mesurer la satisfaction du personnel qui œuvre tous les jours sur le terrain à la suite de cette rénovation ?*
4. *Le Conseil d'État entend-il prendre des mesures contre les pénuries annoncées au sein du corps enseignant ?*

Développement

Lors de nos rencontres avec plusieurs membres du corps enseignant, il ressort de plus en plus qu'une partie non négligeable d'entre eux est épuisée. Plusieurs études démontrent en outre que la profession est particulièrement exposée au burn-out.

Il semblerait que plusieurs jeunes se réorientent dans d'autres domaines et que plusieurs enseignants ne voient plus vraiment le sens de leur profession. Dans un tel contexte, il nous semble primordial pour les communes, mais aussi pour le canton, d'être à l'écoute du corps enseignant et de prendre les mesures qui s'imposent le cas échéant.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Sarah Blum, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Adriana Ioset, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Oskar Favre, Aurélie Gressot, Damien Schär, Armin Kapetanovic, Evan Finger, Christiane Barbey, Daniel Berger, Céline Barrelet.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 octobre 2022

Notre Autorité répondra à vos questions point par point dans le développement ci-dessous :

1. *Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'État pour être suffisamment à l'écoute du corps enseignant ?*

De par son statut régional, la responsabilité de la gestion de l'école obligatoire revient aux cercles scolaires communaux et intercommunaux qui sont notamment les employeurs des membres du personnel enseignant. Dans ce cadre, les conseils communaux, les comités scolaires et les directions d'écoles ont notamment comme compétences de gérer les ressources humaines et de se prononcer sur les conflits qui peuvent surgir dans la marche des établissements scolaires.

Afin d'entendre les retours du terrain, le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) rencontre régulièrement les autorités scolaires communales et intercommunales dans le cadre de la Conférence des directeurs communaux et directrices communales de l'instruction publique (CDC-IP). De plus, il entretient, tout comme le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), des contacts réguliers avec les associations professionnelles du personnel enseignant.

2. *Le Conseil d'État est-il préoccupé par le nombre grandissant de cas de burn-out parmi le corps enseignant ? Si oui, entend-il prendre des mesures ?*

Quand bien même il n'est pas l'employeur des enseignant-e-s de la scolarité obligatoire, le Conseil d'État se préoccupe de la santé psychique des titulaires de la fonction publique. Si le suivi de l'absentéisme du personnel de la scolarité obligatoire est de la compétence des autorités scolaires communales et intercommunales, des mesures ont été prises et des dispositifs existent au niveau cantonal afin de veiller à la bonne santé psychique du personnel enseignant.

Au niveau du dispositif cantonal, le DFDS met le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et professionnels des établissements scolaires (CAPPES) à la disposition du corps enseignant. Cette entité propose des prestations et des ressources pour lutter contre le stress et l'épuisement professionnel, promouvoir le vivre-ensemble, améliorer les relations et le climat scolaire, prévenir la violence et gérer des situations difficiles ou critiques. Elle assure une continuité entre prévention, accompagnement et situation de crise. Facilitateur de dialogue, le CAPPES offre un regard externe et neutre dans l'analyse de situations complexes. Il garantit la confidentialité aux enseignantes et aux enseignants qui le consultent. Les enseignant-e-s ont également à leur disposition un groupe de confiance qui est une ressource qui vise à améliorer leur qualité de vie au travail. Le Groupe de confiance pour les enseignant-e-s est à la disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail de la part de collègues, de leur employeur ou de leur hiérarchie. Il permet aux enseignant-e-s de bénéficier d'une écoute en toute confidentialité. Il peut également être amené à tenter une démarche de conciliation voire à transmettre le dossier au/à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Afin de répondre aux difficultés éprouvées par les professionnelles et professionnels des établissements scolaires et le stress qu'elles génèrent, le DFDS, par l'intermédiaire du CAPPES, a mené en 2016 une enquête qualitative auprès de l'ensemble du corps enseignant, aux niveaux obligatoire et postobligatoire. Il en a résulté un plan d'action qui a abouti à différentes mesures comme l'introduction du soutien immédiat et temporaire (SIT) ou la possibilité d'augmenter la durée possible de réduction de son taux d'activité de 2 à 3 ans pour les enseignant-e-s nommé-e-s sans que le taux de nomination ne soit revu à la baisse. Ce plan d'action est accessible en ligne sur le site du CAPPES sous www.cappes.ch. Il fait l'objet d'une mise à jour régulière.

3. Dans le cadre du rapport d'information sur la rénovation du cycle 3, quelle voix au chapitre aura le corps enseignant ? Des enquêtes sont-elles prévues pour mesurer la satisfaction du personnel qui œuvre tous les jours sur le terrain à la suite de cette rénovation ?

En novembre 2019, le Grand Conseil a accepté (non combattu) le postulat 19.185 de la commission Éducation « Bilan de la rénovation du cycle 3 ». La réponse au postulat prendra la forme d'un « rapport d'information détaillé sur les effets de la rénovation du cycle 3 » visant à « mesurer les premiers effets » de la rénovation, sous l'angle de « la question des compétences des élèves à la sortie de l'école ». Les données analysées porteront sur la comparaison entre trois cohortes sorties de l'école obligatoire avant la rénovation et trois cohortes sorties après la rénovation.

Il convient donc d'apporter des réponses fondées sur une récolte de données, évaluant les compétences d'élèves issu-e-s des cohortes jugées statistiquement comparables. Ce bilan a pour objectif, sur la base des analyses, d'identifier s'il y a lieu d'introduire des « mesures complémentaires à celles déjà prises en cours de mise en place du projet ».

Il ne s'agit donc pas de mener une enquête de satisfaction, mais d'établir un bilan rigoureux des compétences des élèves après une année de formation postobligatoire, tel que cela était expressément demandé dans le postulat 19.185.

4. Le Conseil d'État entend-il prendre des mesures contre les pénuries annoncées au sein du corps enseignant ?

En préambule, il est relevé que la problématique de la pénurie du personnel enseignant concerne à des niveaux différents et complémentaires les trois acteurs que sont les institutions de formation, les employeurs et les associations professionnelles, lesquels peuvent agir sur l'attractivité de la formation, de la profession, des conditions de travail et sur l'image du métier d'enseignant.

Le suivi du marché de l'emploi est une préoccupation majeure depuis plusieurs décennies. Le DFDS, en collaboration avec la HEP-BEJUNE, suit de très près l'évolution des ressources humaines en tenant compte de tous les critères à disposition. Font notamment partie de ces critères : l'effectif des élèves, la pyramide des âges du corps enseignant, les modifications légales comme l'augmentation de l'âge de la retraite ou encore le marché de l'emploi dans les cantons voisins. L'observation de l'ensemble de ces critères nous permet d'ajuster chaque année les mesures à prendre pour le court, le moyen et le long terme. En parallèle, le DFDS suit de manière très attentive le nombre de personnes qui enseignent dans la scolarité obligatoire sans être au bénéfice du titre d'enseignement requis.

Les postes sont mis au concours régulièrement par les directions d'écoles en fonction de leurs besoins. Pour la rentrée d'août 2022-2023, les directions d'écoles de la scolarité obligatoire, avec lesquelles le DFDS est très régulièrement en contact, l'ont informé qu'elles rencontraient un peu plus de difficultés que les années précédentes pour repourvoir tous les postes d'enseignant-e-s. Néanmoins, à notre connaissance, tous les postes ont été repourvus pour la rentrée 2022.

Lorsque le marché du travail doit faire face à une difficulté de recrutement dans un domaine ou dans un autre, les enseignant-e-s à temps partiel sont sollicité-e-s en priorité. Des efforts sont également faits pour limiter au maximum le nombre de personnes qui enseignent sans avoir de titre d'enseignement. Ces dernières années, le canton de Neuchâtel a mis en place différents outils qui contribuent à limiter le problème de la pénurie d'enseignant-e-s (ex : augmentation du nombre d'étudiant-e-s en formation dans la HEP-BEJUNE, création d'une bourse à l'emploi, mise en place d'un dispositif d'incitation à la formation, possibilité d'engager des enseignant-e-s à la retraite dans certaines circonstances – jeunes retraités, etc.).

De leur côté, les hautes écoles pédagogiques (HEP) contribuent à l'attractivité de la formation en assurant le plus large accès de la jeunesse à ses différents cursus de formations initiales, continues et postgrades en garantissant la qualité et la reconnaissance. Accréditée au niveau fédéral et délivrant des titres reconnus par la CDIP, la HEP-BEJUNE a pris des mesures en vue d'étendre ses capacités d'accueil, lesquelles ont pour limites les capacités au sein de la haute école et le nombre de places disponibles pour la formation pratique en établissement. Anticipant les prémices de pénurie, la HEP-BEJUNE et les trois cantons concordataires ont conclu un contrat de prestations 2020-2025 dont l'un des premiers objectifs vise à *« assurer et renforcer l'attractivité de la formation initiale auprès des ressortissants de la région BEJUNE »*. Diverses actions sont prévues et d'ores et déjà initiées à cette fin. Pour rappel, en formation primaire, les étudiants et les étudiantes peuvent effectuer des remplacements de longue durée dans les établissements scolaires des cantons BEJUNE, un dispositif qui avait été déployé au moment d'une période de pénurie et qui est,

aujourd'hui, maintenu. En formation secondaire et en pédagogie spécialisée, les capacités d'accueil ont été étendues ces dernières années. En filière primaire, un nouveau cursus bilingue a été ouvert et la formation primaire envisage d'offrir une formation en étalement qui puisse être suivie en conciliation avec une activité professionnelle.

Avec la collaboration des directions, le DFDS travaille actuellement à mieux comprendre ces difficultés de recrutement avec l'objectif de pouvoir proposer des mesures pour y faire face. La HEP-BEJUNE, pour sa part, demeure très vigilante sur cette problématique et veillera à mettre en œuvre toute mesure susceptible d'y remédier. Il est précisé qu'au niveau de la formation du personnel enseignant dans l'espace BEJUNE, au terme de l'année académique 2021-2022, 189 diplômés (toutes filières confondues) de la HEP-BEJUNE devraient entrer sur le marché du travail. Pour l'année 2022-2023, ce nombre devrait être de 224.

Pour conclure, avec la dynamique de la démographie enfantine, notre canton est actuellement marginalement touché par cette thématique.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le texte que nous lisons a été écrit par nos deux groupes, UDC et VertPOP, qui ont été très surpris de lire les réponses écrites à nos interpellations 22.218, 22.219 et 22.220 alors même que nos groupes n'ont pas eu la possibilité de les développer en plénum avant.

Le Conseil d'État serait-il devin ? Aurait-il vu dans sa boule de cristal que nos groupes ne souhaitaient pas prendre la parole ? Ou aurait-il préféré que nous ne développions pas plus les problématiques rencontrées par le corps enseignant dans le cadre de l'école obligatoire ? Peu importe. Ce qui s'est passé est intolérable. Nous avions certainement des éléments à donner, dont le Conseil d'État aurait pu prendre connaissance et, de ce fait, nous sommes outrés par la procédure de traitement des interpellations susmentionnées. Certes, le Conseil d'État nous laisse la possibilité de les développer ce jour. Un grand merci ! Maintenant que les réponses écrites ont déjà été transmises… Du coup, nous avons décidé d'utiliser le pseudo-développement mis à notre disposition ce jour pour répondre au Conseil d'État. Nous allons faire un seul développement pour les trois interpellations.

Pour commencer, nous tenons à rappeler que ces interpellations ont été rédigées dans le cadre de plusieurs rencontres avec des personnes du corps enseignant, ces personnes qui sont sur le terrain chaque jour et qui s'inquiètent véritablement des situations qu'elles vivent au quotidien. Ces mêmes personnes qui hésitent souvent à renoncer à leur vocation parce qu'elles ne se sentent pas soutenues et entendues, alors qu'elles sont responsables de l'instruction, et de l'instruction exclusivement – oui, la précision est nécessaire –, de nos enfants.

Commençons par l'interpellation 22.218, relative aux violences à l'école obligatoire. Pas de réponse du tout en fait. Le Conseil d'État n'a même pas fait l'effort d'aller rechercher des informations et des réponses, encore et toujours en se reposant sur le fait que cela est du ressort de la compétence communale. Ce qui est assez amusant – ou pas, en fait –, c'est que les communes se reposent elles aussi sur le canton. Pratique donc pour avancer ! Bref.

Interpellation 22.219. Idem, pas de réponse. Néanmoins, une question ressort de notre côté. En effet, le cadre concernant les redoublements ou non-redoublements n'est-il pas imposé par le canton ? De ce fait, le Conseil d'État ne devrait-il pas prendre ses responsabilités et se positionner sur le sujet ? De plus, le principe de prépondérance aux parents ne pose peut-être pas de véritable problème, du moins dans les chiffres, mais peut avoir de véritables dégâts en termes d'image. En effet, cela retire l'autorité que peuvent avoir les professionnels aux yeux des parents.

Enfin, interpellation 22.220. Bien, bien, un semblant de réponse. Bon, évidemment, on commence à avoir l'habitude ! Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et le Conseil d'État fait le max ! Quand nous avons lu la réponse à la première question de cette interpellation, nous avons été sidérés, parce que, oui, il faut le dire, recaler les syndicats qui demandent un rendez-vous avec le Conseil d'État, ce n'est pas vraiment faire son possible. De plus, nous aurions aimé savoir s'il existe des commissions politiques avec un réel poids et un levier sur les questions relatives à l'école obligatoire au sein des communes. Concernant la réponse à la seconde question de l'interpellation, on se rend compte, une fois encore, que le Conseil d'État est déconnecté de la réalité. En effet, plusieurs enseignants ont fait appel au Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), mais les retours de ce centre mettent parfois des semaines à arriver. Comment dès lors, pour les enseignants, pouvoir compter dessus ?

Réponse à la question 3 relative au postulat 19.185, qui demandait au Conseil d'État de faire un bilan suite à la rénovation du cycle 3 : nous trouvons la réponse du Conseil d'État assez facile. En effet, le postulat demande un bilan de compétences des élèves. Néanmoins, inclure les enseignants au chapitre et les entendre sur ce qu'ils pensent de la rénovation du cycle 3 et les conséquences sur les difficultés qu'ils rencontrent, notamment, par exemple, concernant l'homogénéité au niveau des classes avec uniquement deux niveaux au cycle 3 nous paraît essentiel. En effet, beaucoup d'enseignants ont relevé qu'à leurs yeux, il manquait un troisième niveau, et ce point touche directement aux compétences des élèves. De plus – précision nécessaire –, le postulat ne demandait pas non plus d'exclure les enseignants qui, une fois encore, ne sont pas entendus.

Nous terminerons sur le fait que nous sommes abasourdis que le Conseil d'État soit à ce point déconnecté de la réalité et se déresponsabilise complètement. Déni démocratique volontaire ?

Nous profitons de cette prise de parole pour remercier tous les enseignants de notre canton pour le travail qu'ils font, pour leur patience, pour leur écoute et pour leur présence. À nous, Autorité, maintenant et à l'avenir, de leur montrer qu'ils ne sont pas seuls et qu'ils peuvent compter sur notre soutien.

Comme nous avons déjà les réponses à nos interpellations, et au regard de ce qui précède, nous ne croyons pas vraiment nécessaire de nous demander notre indice de satisfaction. Ce dernier peut être deviné assez aisément.

La présidente : – Donc, les interpellations 22.218, 22.219 et 22.220 ayant été traitées ensemble, nous considérons ces trois points traités et nous ne demandons pas l'indice de satisfaction, comme cela nous l'a été demandé.

INTERPELLATIONS

DFS
22.168
23 mai 2022, 11h54
Interpellation Céline Dupraz
Situation des personnes employées dans les centres de vaccination

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État renonce aussi à donner son indice de satisfaction après ce qu'il a entendu précédemment, mais nous en venons à la question 22.168 pour laquelle vous nous avez donné la parole.

Nous rappelons que l'État a confié à une entreprise externe la gestion des centres de vaccination et notamment tout l'accueil et l'accompagnement des personnes qui s'y rendaient. Au-delà de ceux qui piquent, il y avait quand même toute une logistique à organiser. C'est donc une entreprise externe, compte tenu des ressources nécessaires, qui a été sollicitée. L'État n'est donc pas l'employeur des personnes qui ont été engagées par cette entreprise, premier rappel.

Deuxième rappel pour dire que l'entreprise qui a engagé le personnel actif sur les centres de vaccination l'a fait sur la base de contrats de travail occasionnels ou auxiliaires, des contrats qui se caractérisent par des engagements ponctuels proposés sans que l'employé n'ait l'obligation de les accepter, et nous insistons sur ce point : sans que l'employé n'ait l'obligation de les accepter. L'employé pouvait donc refuser le travail proposé en fonction de ses disponibilités, chaque mission représentant ainsi un nouveau contrat de travail selon le droit et la jurisprudence, nouveau contrat de travail de durée déterminée qui s'éteint par l'expiration de l'engagement. Chaque collaborateur était payé à l'heure, tarif horaire auquel s'ajoutaient les vacances, les jours fériés, le treizième salaire et, évidemment, la soumission aux cotisations sociales légales ordinaires. L'entreprise mandatée a dû choisir la voie des contrats de durée déterminée en raison de motifs qui nous paraissent objectifs, c'est-à-dire en fonction de la variation importante attendue dans les activités de vaccination, peu prévisibles d'une part, variables d'autre part ; activités qui dépendaient de l'évolution du virus, des doses à disposition, des besoins de la population, de la façon dont celle-ci répondait aux invitations

à se faire vacciner. La planification des activités de vaccination a été remise par le service de la santé publique, en général et de façon assez systématique, à l'avance, et fluctuait ; impossible donc d'engager des collaborateurs sur la base de contrats de durée indéterminée, mais uniquement de leur offrir la possibilité de périodes de travail selon les besoins et les disponibilités qu'ils avaient. Nous aimerions dire ici qu'à plusieurs reprises, des heures de travail proposées n'ont pas été acceptées, ce qui est complètement logique compte tenu de la nature des contrats retenue, mais qui atteste du fait que ces collaboratrices et collaborateurs disposaient d'une totale autonomie, n'étaient pas obligés de répondre aux sollicitations qui leur étaient adressées. Dans la pratique, quelques contrats de durée déterminée n'ont pas été conclus de manière journalière mais sur la base de l'évolution de la crise sanitaire pour une durée en général de quelques mois.

Cela étant, on a évidemment repris langue aussi avec la caisse de chômage compte tenu de la nature des questions qui étaient posées. La caisse de chômage qui a effectivement attiré notre attention, comme vous le faites par votre interpellation, sur le fait que ce type de contrat ne procure aucune protection aux personnes concernées, ni en termes de délai de congé ni en termes de garantie de salaire si elles ne sont pas appelées. L'appréciation de la caisse de chômage est que, dans le cas présent, la caisse ne disposait d'aucune marge de manœuvre permettant d'examiner le droit aux prestations de manière différente à ce qui a été fait, et elle soulignait que la caisse a déjà tenu compte de circonstances exceptionnelles en n'exigeant pas le respect de délai de congé pour ce type de contrat, pour les motifs que nous avons expliqués, et que l'urgence de la situation a conduit à l'éclosion de problématiques post-Covid-19. Il n'est pas possible de corriger les imperfections de solutions prises il y a deux ans et, comme la caisse de chômage, nous considérons que nous pouvons mieux faire désormais. Nous avons rendu attentives les entreprises mandatées pour les prochaines opérations de vaccination à la nécessité d'améliorer ces conditions de protection, notamment s'agissant des délais de fin de contrat, donc nous ne pouvons que partager la préoccupation que vous aviez exprimée, sans vous apporter une réponse complètement satisfaisante puisque l'on ne peut pas revenir en arrière sur les contrats qui ont été signés lors des premières vagues.

La présidente : – Nous passons maintenant la parole à M^me^ Céline Dupraz pour son indice de satisfaction.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État de partager nos préoccupations par rapport aux conséquences. Nous tenons à préciser que ce n'était donc pas la forme des contrats qui a été remise en question, on comprend bien la situation exceptionnelle et le peu de projection que l'on pouvait avoir par rapport à la durée des circonstances. Toutefois, situation exceptionnelle dit aussi que le traitement par la caisse de chômage devait être pris en compte de manière peut-être un peu différente. Nous avons un peu de mal à comprendre pour quelles raisons les conséquences qu'ont connu les personnes concernées au chômage ne peuvent pas être rectifiées à l'heure actuelle, d'autant plus que, comme nous l'avons dit dans notre développement à la dernière session, les procédures sont encore en cours. Cela dit, nous sommes quand même relativement satisfaits de voir que les préoccupations ont été prises au sérieux et seront améliorées pour les futurs contrats dans les centres de vaccination.

DFDS
22.173
17 juin 2022, 9h50
Interpellation du groupe UDC
Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.)

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Dans son rapport 15.050, en réponse à la motion 14.101, le Conseil d'État avait assuré votre Autorité de sa volonté *« d'affirmer la place du Cantique suisse, de l'Hymne neuchâtelois […] dans le programme scolaire de l'école obligatoire qui permettent de développer un sentiment d'appartenance à un canton ou pays, à une culture ».* À cette fin, une recommandation avait été envoyée aux directions des centres scolaires en mai 2016. Il leur était demandé de faire

part de cette intention au corps enseignant et de s'assurer de l'étude des deux chants en question durant les deux derniers cycles de la scolarité obligatoire. Toujours attaché à ce principe, le Conseil d'État confirme son ambition d'encourager l'étude de ces pièces, comme le demandait l'intitulé de la motion. Ainsi, une ressource pédagogique a été mise à disposition du corps enseignant. Elle comprend les partitions, les paroles et les versions musicales du Cantique suisse, de l'hymne neuchâtelois mais aussi de plusieurs hymnes d'autres pays, de manière à permettre d'exploiter certaines des pistes pédagogiques qui avaient été élaborées par nos services et communiquées au corps enseignant via leur direction. Interrogées sur les suites données à la recommandation de 2016, ces mêmes directions ont affirmé que le corps enseignant en avait été muni par les voies de communication d'usage. Quant à l'étude systématique de ces pièces, le service de l'enseignement obligatoire a mené une enquête auprès des directions d'écoles, lesquelles ont indiqué que *« l'étude et la comparaison d'hymnes nationaux constituent un moyen parmi d'autres de mettre en évidence les différents concepts de démocratie ou des fondements d'un État »*. Il revient ainsi au corps enseignant de planifier son enseignement dans le respect du Plan d'études romand et de choisir d'intégrer au mieux, selon les opportunités, l'étude de ces textes dans la planification de leur enseignement. Ce point sera repris lors de la prochaine Conférence des directeurs de l'enseignement obligatoire (CODEO) avec les directions d'écoles qui sont en charge du suivi pédagogique. Pour conclure, si l'apprentissage de nos hymnes peut renforcer le sentiment d'appartenance, celui-ci se construit surtout par une bonne connaissance de son environnement et des institutions, ainsi que par la conscience et l'assurance d'être libre, respecté et considéré par la société dans laquelle on vit. L'école n'a de cesse de travailler dans ce sens avec les élèves qui lui sont confiés.

La présidente : – Nous passons maintenant la parole à M. Evan Finger pour l'indice de satisfaction.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous remercions grandement la conseillère d'État pour sa réponse très complète, un indice assez satisfait, voire très satisfait. On voit que le sujet, quand même d'actualité, préoccupe toujours le Conseil d'État et que ce sont toujours des sujets d'actualité. Notre groupe en restera là et est satisfait de la réponse.

La présidente : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 22.177, du 24 juin 2022, Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel. Nous vous informons qu'il a été convenu d'une réponse écrite entre l'auteur et le Conseil d'État, vu l'intensité du texte de l'interpellation qui aurait été peut-être un peu longue à traiter en plénum.

RECOMMANDATIONS

DDTE
22.182
1er juillet 2022, 14h18
Recommandation Marc Fatton
Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît !

Le Conseil d'État est prié de promouvoir les déplacements à vélo, non seulement pour le cyclotourisme, mais aussi et surtout pour les déplacements quotidiens (part modale), en prenant des mesures extraordinaires, hors plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), notamment en créant des aménagements cyclables provisoires sur les routes cantonales et en invitant les communes à réaliser ce même type d'infrastructures sur les routes de leur compétence.

Développement

Suite à la guerre en Ukraine, les prix des carburants se sont envolés de plusieurs dizaines de centimes en quelques jours, les prix oscillant à présent entre 2,20 francs et 2,30 francs le litre. Au vu de la situation géostratégique internationale, il y a fort à parier que ces prix élevés sont appelés à perdurer. Un prix de 3 francs le litre (voire 4 francs) n'est d'ailleurs plus impossible. Pour certains ménages, cette augmentation est et sera difficilement supportable. Malheureusement, les alternatives à la voiture ne sont pas suffisamment développées dans notre région et, par là,

efficientes pour permettre aux personnes qui le désirent de se passer rapidement et en sécurité de leur voiture.

Dans nos vallées ainsi que sur le Littoral, les déplacements à vélo sont pourtant une alternative envisageable à très court terme si des mesures adéquates sont prises. En effet, la dénivellation est d'une manière générale supportable. Avec le fort déploiement récent des vélos à assistance électrique, même les déplacements cyclistes entre les vallées et à partir du Littoral deviennent de plus en plus nombreux et sont appelés à se renforcer encore.

Malheureusement, une partie de la population relève régulièrement son sentiment d'insécurité quant à la pratique du vélo sur les routes, la place offerte aux cyclistes étant minuscule, voire simplement nulle, sans parler des détours qu'imposent les itinéraires cyclistes, qui sont destinés en priorité au cyclotourisme et non pas aux déplacements professionnels ou de loisirs. Aussi, le Conseil d'État doit prendre rapidement des mesures provisoires et complémentaires au PDCMC pour permettre à la population de pratiquer le vélo en sécurité tant pour les déplacements entre le domicile et le travail ou l'école que pour les loisirs. Le canton pourrait par exemple augmenter la largeur des bandes cyclables existantes et, d'autre part, créer des bandes cyclables sur les routes d'une largeur de 6,50 m et plus, à l'instar des démarches du canton de Vaud durant la pandémie (document). Le prolongement des bandes cyclables, l'abaissement de la vitesse maximale sur certains tronçons spécifiques ou encore donner la priorité aux cyclistes sur les tronçons concernés par des travaux routiers sont également des mesures à explorer. Idéalement, une étude accompagnerait le déploiement de ces mesures afin d'évaluer leur efficacité et leur maintien à long terme au regard de l'urgence climatique.

Le Conseil d'État est également appelé à inciter, accompagner et soutenir les communes dans l'élaboration et la mise en place de leurs aménagements cyclistes extraordinaires, ainsi que dans le suivi. Un même et unique monitoring pourrait étudier l'effet des mesures prises sur routes cantonales et communales.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Patrick Erard, Cloé Dutoit, Juliette Grimm, Diane Skartsounis, Émile Blant, Fanny Gretillat, Richard Gigon, Cécile Guinand, Monique Erard, Manon Roux, Céline, Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Dupraz, Adriana Ioset, Marie-France Vaucher, Léa Eichenberger, Brigitte Neuhaus, Niel Smith, Emma Combremont, Nicolas de Pury, Eleanor Pescante, Johanna Lott Fischer.

Amendement du groupe socialiste, du 28 septembre 2022

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié de promouvoir les déplacements à vélo, non seulement pour le cyclotourisme, mais aussi et surtout pour les déplacements quotidiens (part modale), en *accélérant la mise en œuvre du* plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) *et en testant* des aménagements cyclables provisoires sur les routes cantonales *en vue d'une intégration dans le PDCMC* et en invitant les communes à réaliser ce même type d'infrastructures sur les routes de leur compétence.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Sarah Fuchs-Rota.

La présidente : – Nous passons la parole à l'auteur pour le développement.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Lors de l'une de nos précédentes sessions, nous sommes intervenu à propos d'Interreg et nous avons évoqué l'idée de soutenir, dans ce cadre, le Chemin des rencontres, colonne vertébrale de la mobilité douce dans les Montagnes.

Dans son entame de réponse, le Conseil d'État a – lapsus ou plaisanterie – parlé de « sentier des rencontres ». Si la question reste ouverte entre le lapsus et la plaisanterie, cela démontre néanmoins où en est l'échelle de valeurs du département concernant la mobilité douce. À l'heure où d'autres pays, d'autres cantons et même d'autres villes pas très loin d'ici réalisent des autoroutes à vélo, à l'heure de l'urgence climatique, le ton n'est vraiment plus à la plaisanterie.

Dans le cadre de nos activités associatives, depuis une vingtaine d'années, nous sommes membre du comité cantonal de l'Association transports et environnement, membre du comité Pro Vélo des

Montagnes depuis dix ans et membre du comité du Chemin des rencontres – comme vous vous en doutez – depuis sa fondation. C'est donc en observateur et acteur depuis plus de vingt ans du développement territorial et plus particulièrement des mobilités douces que nous pouvons témoigner ici de la perpétuation de la tradition du « tout à la voiture » dans notre canton. Pour s'en persuader, il suffit de comparer les sommes investies pour la route à celles investies pour la mobilité douce. Réfléchissez aussi à l'encombrement urbain dû au stationnement *versus* la place laissée aux vélos ou aux enfants. Nous pouvons ici témoigner aussi des dizaines de séances et des dizaines d'oppositions produites par ces associations pour faire avancer bon an mal an la cause du vélo, quasi systématiquement prévue *a minima* ou simplement oubliée. Nous pouvons encore témoigner de nombreuses conventions signées entre le Conseil d'État et ces associations suite aux retraits d'oppositions, qui ne sont toujours pas complètement respectées, vraisemblablement oubliées au gré des législatures.

Pour inciter à un transfert modal, il faut offrir des infrastructures dédiées, pratiques, confortables et sécurisées. La mode du bariolé-traitillé jaune fluo dans nos villes et nos campagnes a montré ses limites. Seuls les cyclistes aguerris y trouvent vraiment un avantage. Or, nous voulons une mobilité douce pour toutes et tous. La seule manière d'y arriver, à nos yeux, est de prévoir un réseau en site propre. Tous les pays, toutes les villes qui ont réalisé cela ont vu leur nombre de cyclistes exploser. Ce changement de braquet demandé, c'est une métaphore pour un changement de paradigme et de mentalité au sein du DDTE.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions vous rappeler quelques éléments forts de notre politique de mobilité douce dans le canton de Neuchâtel.

D'abord, une loi, la loi sur la mobilité douce, et le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), tous deux, adoptés ici au Grand Conseil, quasi unanimement pour ce qui est de la loi et, au Conseil d'État, unanimement à l'époque pour ce qui est du plan directeur cantonal de mobilité cyclable. C'était en 2018, ce n'est donc pas vieux et nous déployons cette politique depuis là, politique par ailleurs que nous n'avons pas menée en vase clos. Cela a fait l'objet d'un processus participatif extrêmement riche et long entre 2015 et 2017, avec les communes neuchâteloises, avec les associations concernées, et notamment Pro Vélo qui a appuyé et appuie toujours la politique neuchâteloise du Conseil d'État et du Grand Conseil en matière de mobilité douce. Entre 2016 et 2022, quelques chiffres : ce sont 22 kilomètres d'aménagements que nous avons réalisés, à coup de millions de francs. Nous avons 4 kilomètres de chantiers en cours ; des millions de francs, bien sûr. Nous avons pour 19 kilomètres de projets d'aménagement en pistes cyclables, bandes cyclables, etc. pour les trois années qui viennent. Cela montre la volonté très claire du Conseil d'État de réaliser ce plan directeur via la loi dont nous nous sommes ensemble dotés il y a maintenant quatre ans seulement. Le plan directeur est basé sur une évaluation du territoire, sa topographie, sa densité d'habitation dans les différentes régions, en priorisant nos investissements justement pour la mobilité douce utilitaire, professionnelle et pour répondre au plus vite par nos investissements aux besoins de la population. À partir de là, nous avons fixé des itinéraires prioritaires à réaliser dans les années à venir et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Quand nous disons « nous », encore une fois, ce sont le canton, les communes, les associations de la branche dont Pro Vélo. Nous rappelons aussi que nous avons augmenté le crédit à ces fins de 50% dans le cadre du crédit d'entretien durable des routes, dont vous avez traité une première fois notre demande financière, et via le plan climat cantonal. Cette demande et ce besoin sont toujours inscrits dans deux crédits qui, nous l'espérons, seront validés en début d'année prochaine.

Maintenant, la proposition faite par le député Marc Fatton remet en question le dispositif. Elle remet en question le plan directeur cantonal et la loi. Elle nous dit « faites les choses à l'envers : commencez par installer au maximum des pistes et des bandes cyclables à travers le canton et le plus rapidement possible ». Avec quels moyens ? Cela, on ne le sait pas. « Après, on verra bien si c'est durable ou pas, on fait du provisoire ». Cela, c'est oublier quelques éléments fondamentaux. D'abord, pour faire des bandes cyclables – ce qui coûte le moins cher – qui soient efficaces et sécurisées, Mesdames et Messieurs, pour les utilisateurs, les cyclistes – dont nous faisons partie aussi, mais nous pensons là surtout aux familles –, il faut un gabarit de route de 9 mètres pour les routes cantonales et communales. 9 mètres, cela représente 7 kilomètres de route, 7 kilomètres à travers tout le canton sur 376 kilomètres, donc 2 %. Si l'on veut faire les choses proprement, de manière sécurisée et durable pour notre population, OK, il faut équiper « rapidos » 7 kilomètres. On peut le faire, si vous voulez. Sur les 7 kilomètres, il y en a 6 qui sont entre Fleurier et Couvet, sur la

pénétrante, super ! Quand bien même, et cela montre toute la force du plan directeur, nous avons milité pour un itinéraire qui fait Fleurier-Couvet par le chemin agricole qui est la piste cyclable de longue date au Val-de-Travers, et c'est celle-là qui doit faire l'objet d'investissements de la part de la commune bien sûr, mais soutenue par le canton, et c'est ce que nous faisons tronçon par tronçon. Ce que vous nous dites par votre recommandation c'est « demain, faites une bande cyclable entre Fleurier et Couvet sur la pénétrante et tout ira mieux en matière de mobilité douce pour les familles, pour les professionnels, etc. ». Ce n'est pas cela, la réalité ; ce n'est pas cela, le besoin. Et c'est mettre des gens en difficulté sur le bord de nos routes. Ce n'est pas que le Conseil d'État qui dit cela, ce sont nos spécialistes, bien sûr, et c'est Pro Vélo aussi, l'association dont vous parliez, qui dit, « maintenons notre politique solide, sérieuse en matière de mobilité douce pour qu'au gré des chantiers, les moyens soient investis, pour que nous fassions quelque chose de durable et d'efficace pour le déplacement de la mobilité douce, notamment utilitaire, dans le canton », et c'est ce que nous voulons continuer de faire.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, merci de ne pas soutenir cette recommandation qui ne va pas au but d'une mobilité douce efficace et sûre à travers le canton.

Pour ce qui est de l'amendement socialiste, il a au moins le mérite de s'en tenir au plan directeur cantonal de mobilité cyclable et à la loi. De ce point de vue, sous forme de test, nous pouvons vivre avec dans le sens d'une évaluation, à savoir s'il y a quelque chose d'intéressant à faire sous forme de test. Nous l'évaluerons si l'amendement est soutenu mais, globalement, la recommandation en tant que telle ne peut pas être soutenue par le Grand Conseil.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Se déplacer par le biais de la mobilité douce est une priorité pour le groupe socialiste depuis de nombreuses années. En effet, le groupe socialiste a mis cette thématique au centre des discussions pour chaque crédit routier et ceci depuis plusieurs législatures. La stratégie d'adapter ou de fractionner les divers crédits routiers qui nous ont été soumis a permis, finalement, de forcer le Conseil d'État à revoir sa politique en la matière, et c'est ainsi qu'est née la loi sur la mobilité douce. Une loi qui a longuement été débattue dans notre hémicycle, il y a maintenant déjà quelques années. Cette loi a permis d'ancrer des moyens financiers pour le développement de cette mobilité et surtout d'y inscrire un plan directeur cantonal de mobilité cyclable. Malgré ce pas en avant par l'ancrage de la problématique de la mobilité douce dans une loi, il est évident que la politique de mobilité cyclable reste insuffisante dans notre canton et que nous devons réfléchir à des mesures pour l'améliorer. La période Covid-19 nous l'a encore montré : la mobilité cyclable et plus précisément électrique a pris son essor, et les réflexions doivent évoluer avec cet état de fait.

Même si nous sommes convaincu-e-s des objectifs de la recommandation, nous restons toutefois quelque peu perplexes par les moyens pour y parvenir. Notre groupe reste convaincu que le plan directeur cantonal est le meilleur moyen d'évolution en vue de promouvoir cette mobilité. Il est vrai qu'en Suisse, de manière générale, les villes et les cantons n'ont pas fait preuve de beaucoup d'imagination pour des aménagements extraordinaires en comparaison internationale, des aménagements qui auraient permis de fluidifier le trafic durant cette période particulière. En Suisse romande, comme cela est évoqué dans le texte de la recommandation, certaines mesures d'aménagement ont pu voir le jour pour fluidifier le trafic. Toutefois, on peut remarquer que les mesures prises par Genève et Lausanne étaient des mesures qui étaient déjà prévues et qu'ainsi, la période particulière avait surtout permis l'accélération de leur mise en œuvre.

Sur la base de ce constat et de ces considérations, nous avons proposé un amendement. Cet amendement permet d'axer la demande sur la mise en œuvre du plan directeur cantonal, et donc son accélération de mise en œuvre, et de favoriser de nouvelles réflexions profitant de la situation actuelle en testant certaines infrastructures en vue d'une intégration dans le plan directeur cantonal de mobilité cyclable.

Le groupe socialiste soutiendra la recommandation en cas d'acceptation de l'amendement.

M^me^ Corinne Schaffner (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de cette recommandation et a décidé de ne pas la soutenir pour les raisons suivantes. Tout d'abord, pour une question de respect du plan directeur de la mobilité cyclable, il n'est pas envisageable de créer

des pistes cyclables provisoires, sur des routes tant cantonales que communales, sans tenir compte de la sécurité des utilisateurs de la mobilité douce et des automobilistes du canton. Ensuite, si l'augmentation du prix du carburant est bien réelle, il n'est pas possible actuellement de connaître l'impact qu'elle aura sur les habitudes de mobilité de la population. En effet, plusieurs alternatives à la voiture existent, comme par exemple le covoiturage, les transports publics ou encore la marche à pied. Le vélo n'est donc pas l'unique solution à cette problématique de coût des carburants. Nous vous signalons que l'approvisionnement en vélos est aujourd'hui également compliqué, tenant compte des délais de livraison pouvant dépasser les six mois. Finalement, notre groupe relève que la création d'aménagements cyclables a un coût. En ce sens, nous nous étonnons que cette recommandation vienne du même bord politique que ceux qui ont fait en sorte de couper les moyens financiers de l'État de Neuchâtel à la fois pour les routes, la mobilité douce et l'assainissement du bruit routier. Nous vous rappelons, avec regret, que la majorité de ce parlement a décidé d'accepter seulement un tiers du montant prévu initialement pour le crédit cadre d'engagement quadriennal.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical refusera cette recommandation à l'unanimité.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec intérêt cette recommandation déposée au mois de juillet 2022. En substance, cette dernière demande un crédit hors du plan directeur cantonal en matière de mobilité cyclable afin de créer des pistes cyclables provisoires car, selon l'auteur de la recommandation, avec l'augmentation du prix des carburants il y aurait plus de personnes qui se déplaceraient à vélo. Nous rappellerons qu'afin de contrer l'augmentation du prix des carburants, notre groupe avait déposé le projet de résolution 22.135 demandant une stabilisation des prix des carburants et du gaz afin de préserver tant l'économie que le pouvoir d'achat. Rappelons que ce projet de résolution avait été largement refusé par notre hémicycle ainsi que par l'auteur de la présente recommandation.

De plus, au début du mois de mai, notre Autorité s'est penchée sur le crédit en lien avec l'entretien durable des routes cantonales, crédit qui a été amputé de plusieurs millions de francs, renvoyé en commission Climat et énergie. Il aurait été intéressant de ne pas couper dans ces crédits afin de – pourquoi pas – créer des pistes cyclables. Au surplus, notre groupe est dubitatif quant à la création de pistes cyclables qui seront provisoires. À cet effet, l'amendement du groupe socialiste est intéressant et a rencontré l'approbation d'une majorité de notre groupe. Cependant, force est de constater que nous cherchons plutôt par ces temps à économiser de l'argent qu'à en dépenser. De ce fait, nous voyons mal comment des dépenses supplémentaires peuvent tenir la route.

De ce fait, notre groupe acceptera l'amendement du groupe socialiste mais refusera, quoi qu'il arrive, la recommandation. Le développement effectué par le chef du DDTE était clair et nous conforte dans notre prise de position.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est convaincu que les aménagements cyclables sont une priorité, sachant d'une part que près de la moitié des déplacements en voiture font moins de 5 kilomètres, soit environ 20 minutes de vélo à 15 km/h, ce qui n'est pas très rapide, sans embouteillages ni problèmes de places de parc. Les embouteillages pour les vélos, ce n'est qu'à Copenhague, pour le rappeler. D'autre part, le sentiment de sécurité est prépondérant dans le choix de se déplacer ou non à vélo. Nous invitons les personnes ici à lire l'excellent rapport de Patrick Rérat, professeur de l'Université de Lausanne, « Au travail à vélo… », qui démontre à quel point il y a plusieurs catégories de cyclistes et que vouloir mettre tous les cyclistes dans une seule catégorie relève de l'ineptie scientifique. À titre de comparaison et puisque la recommandation fait le lien avec l'énergie, il est bon de rappeler qu'avec 1 kWh, un vélo électrique parcourt environ 100 kilomètres, là où une voiture thermique, même pas trop gourmande, à raison de 5 litres aux 100 kilomètres, fait à peine 2 kilomètres avec la même quantité d'énergie, en plus non renouvelable. Le coefficient de performance du vélo est tout simplement imbattable et ainsi, toute augmentation de la part modale cyclable est un geste majeur pour les économies d'énergie et surtout pour l'autosuffisance énergétique du pays, ce qui devrait ravir nos collègues du groupe UDC. Il reste une interrogation pour notre groupe : celle de savoir si le Conseil d'État est en mesure de nous fournir les chiffres de la part modale cyclable qui doit, faut-il le rappeler, rattraper le niveau national et donc au moins tripler.

Concernant l'amendement socialiste, nous pouvons vivre avec ; il tempère un peu, mais il a au moins l'avantage d'intégrer de potentiels nouveaux aménagements dans le PDCMC qui mérite

d'être réaménagé au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Notre groupe acceptera donc la recommandation.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il y a eu quelques questions durant les interventions, nous allons y répondre, notamment la question de M. Aël Kistler sur la part modale des vélos, respectivement des transports publics aussi. Cette question est importante et est réglée par le micro-recensement. Vous savez que l'on fait, sauf erreur tous les cinq ans, avec la Confédération, un micro-recensement des déplacements de la population neuchâteloise et dans d'autres cantons pour savoir quelles sont les parts modales. Cela se fera par ce biais-là. Nous devons bien vous avouer comme cela, à brûle-pourpoint, que nous n'avons pas la date de réalisation du sondage. En principe, cela doit être dans les deux ans, selon notre souvenir, disons-le ainsi.

Vis-à-vis de M. Marc Fatton, parce que des choses ont été dites, quant au Chemin des rencontres, comme quoi rien ne se ferait. Nous aimerions vous dire qu'on est en plein chantier sur le Chemin des rencontres entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Pour Le Locle direction Le col des Roches, d'ici à 2025 en principe, ce Chemin des rencontres est réalisé. Et s'il y a eu, à l'époque, des problèmes de retard quant à la réalisation, ce fut aussi par une planification qui prévoyait de passer par des zones de protection de la nature et qui a fait l'objet d'oppositions par des associations de protection de la nature. Nous ne voulons pas ouvrir ce débat, mais que vous entendiez que faire des pistes cyclables nécessite aussi une intégration dans le territoire, une pesée des intérêts avec d'autres intérêts – la protection des terres agricoles, la protection de la nature, etc. – qui peuvent, de temps à autre, freiner des projets malgré la volonté de l'État. Nous aimerions vous dire que du côté des Brenets, aussi, nous allons faire quelque chose d'intéressant avec la réaffectation de la plateforme ferroviaire qui nous permettra d'avoir une piste cyclable vraiment intéressante au niveau touristique, qui va jusqu'aux Brenets puis au lac des Brenets. Par là même, nous aimerions aussi que vous entendiez que le Conseil d'État est non seulement volontariste mais aussi créatif, parce que le fameux projet de reconversion de la plateforme ferroviaire des Brenets est une proposition novatrice qui, globalement, a été saluée dans le domaine de la mobilité douce. La proposition que nous faisons également de reconvertir la ligne historique Corcelles-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds pour y passer de la mobilité douce est aussi une volonté créative, finalement, de doper, de stimuler la mobilité douce dans le canton de Neuchâtel.

Nous donnons encore peut-être simplement une précision : le fameux gabarit de sécurité de 9 mètres dont nous parlions tout à l'heure n'est pas la création du Conseil d'État qui souhaiterait des routes les plus larges possibles, c'est une norme du Bureau de prévention des accidents au niveau fédéral à laquelle nous nous tenons pour, encore une fois, sécuriser le déplacement des cyclistes et des familles à travers le canton.

Nous terminerons en disant que depuis 2015 déjà, la mobilité douce est dans la politique de mobilité du Conseil d'État. Quand bien même vous formulez quelques critiques, Monsieur Marc Fatton, sur nos volontés, nous vous rappelons la stratégie Mobilité 2030 qui, dans un pilier important – la mobilité douce –, consacre la volonté d'investir de manière importante pour ce domaine de la mobilité durable cantonale, et on le prouve ! Les crédits vous sont proposés régulièrement, ils ont même été augmentés de 50%, nous attendons encore une décision du Grand Conseil au début de l'année prochaine via l'entretien constructif des routes et le plan climat pour, véritablement, avoir ces moyens quant à l'augmentation des aménagements, des facilités en termes de mobilité douce dans le canton de Neuchâtel. C'est bien par là qu'on y arrivera et pas par la proposition que vous faites.

M^me^ Corinne Schaffner (LR) : – Le groupe libéral-radical a aussi pris connaissance de l'amendement socialiste. Il le soutiendra, car il lui semble qu'il est moins directif en demandant une accélération de la mise en œuvre du plan directeur et non pas des mesures extraordinaires hors du PDCMC. Nous refuserons tout de même cette recommandation à l'unanimité.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous remercions M. le conseiller d'État d'avoir répondu que l'ordre de grandeur pour le micro-recensement est d'environ deux ans. Subsiste, pour nous en tout cas, une question : si ce micro-recensement devait s'avérer décevant en termes de part modale cyclable, qu'entend faire le Conseil d'État pour rattraper, voire dépasser – puisque cela avait été, dans la législature précédente, accepté par le législatif – la moyenne nationale de part modale cyclable ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On ne va pas faire de la politique avant de connaître les chiffres. Nous croyons qu'il faut véritablement prendre connaissance de l'état de situation. On a fait quand même beaucoup d'aménagements ces dernières années. Aussi, le développement des vélos à assistance électrique fait que l'on a une vraie progression de l'usage du vélo à travers la population, ce qui est aussi très intéressant. Donc, de ce point de vue, nous espérons que l'on aura de bonnes nouvelles suite au micro-recensement. Si ce n'est pas le cas, on fera un état des lieux. Nous vous l'avons dit tout à l'heure, on a déjà mis des moyens complémentaires dans la balance maintenant pour aller plus vite dans ce sens-là. Nous espérons que ces moyens porteront des fruits. Le moment venu, on reprendra la question si une déception est à lire dans les sondages mais, en l'état, nous espérons que l'on peut être raisonnablement optimistes.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer à l'amendement du groupe socialiste. Les groupes se sont déjà largement prononcés, la parole est-elle encore demandée sur ce point ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 95 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons donc maintenant au vote de la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation 22.182 amendée est acceptée par 59 voix contre 37.

PRÉSIDENCE
22.184
2 juillet 2022, 16h50
Recommandation du groupe VertPOP
Consultations cantonales : accès facilité et rapports instructifs !

Nous demandons au Conseil d'État d'accompagner les rapports résultant d'une consultation d'un document annexe, compilant l'ensemble des prises de position brutes reçues dans le cadre de la consultation, accompagnées d'une explication sur le choix de les prendre en compte et/ou de les refuser, comme le font d'autres cantons ou encore la Confédération.

Le Conseil d'État est également prié de créer un accès facilité aux consultations cantonales en cours sur sa page internet.

Développement

Lors des processus de consultation, le Conseil d'État reçoit des dizaines de prises de position d'organismes divers. Malheureusement, ces prises de position n'accompagnent pas le rapport de consultation et restent donc connues uniquement de l'administration cantonale. Une telle mise de côté de ces documents est dommageable à plus d'un titre.

Premièrement, il peut laisser croire que le Conseil d'État balaie sans égard les réflexions des partenaires consultés. Cette impression entame particulièrement la confiance dans le bon fonctionnement de nos institutions démocratiques. L'envoi du courrier de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) à propos du plan climat corrobore pleinement cette impression.

Deuxièmement, une telle pratique empêche les député-e-s non seulement de prendre connaissance des avis des un-e-s et des autres, mais surtout d'avoir à disposition un maximum d'informations sur le projet concocté par le Conseil d'État. Par exemple, il est tout à fait envisageable qu'une proposition issue de la consultation et non retenue par le Conseil d'État obtienne une majorité en commission, puis en plénum, et soit ainsi sauvée.

En outre, les consultations restent très peu accessibles sur le site internet du canton. Ne sont par exemple pas référencées les anciennes consultations cantonales, au contraire de ce qui se fait dans d'autres cantons (https://www.fr.ch/cha/sommaire/consultations-cantonales-et-federales?page=2#detail).

Afin d'améliorer l'accès à ces consultations aux organisations intéressées ainsi qu'à la population, il s'avère utile que le canton de Neuchâtel adopte une pratique similaire.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Cécile Guinand, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Léa Eichenberger, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Niel Smith, Fanny Gretillat, Monique Erard.

La présidente : – Cette recommandation est-elle combattue ? Elle l'est, nous donnons donc la parole à la première signataire pour le développement.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – La présente recommandation est simple : l'obtention d'informations claires et complètes pour les député-e-s, mais également pour la population, lorsque le Conseil d'État a procédé à une consultation dans le cadre de l'élaboration d'un de ses rapports. En effet, actuellement, le résultat de nombreuses consultations reste inaccessible.

Depuis le dépôt de cette recommandation, nous avons appris l'existence d'une procédure relative aux consultations, élaborée à l'époque par la commission législative. Afin d'anticiper d'éventuelles prises de parole à ce sujet par la suite – peut-être également celle du Conseil d'État –, nous précisons que cette procédure ne change rien à l'utilité de cette recommandation. En effet, la procédure prévue est méconnue, elle ne ressort ni de la législation cantonale ni des objets passés traités par notre hémicycle. Elle n'est ainsi pas publiquement accessible. En outre, elle n'est pas appliquée correctement et ne permet tout simplement pas une transparence adéquate.

Ainsi, nous posons un constat : la situation actuelle relative à la procédure de consultation cantonale manque de transparence.

Il en résulte un compte-rendu qui nous est fourni – dont nous ne critiquons pas la qualité – mais pour lequel nous ne bénéficions souvent pas de la prise de position brute des actrices et des acteurs consulté-e-s. Il va de soi que l'accès à cette information nous permettrait d'être plus au clair sur certains points que le Conseil d'État soulève en lien avec ces consultations.

Le processus de consultation est extrêmement précieux dans la mesure où il permet aux premières et premiers concerné-e-s de prendre position sur un sujet qui les touchera, mais également d'examiner si des projets d'une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou encore culturelle sont pertinents, exécutables et s'ils ont une chance d'être acceptés. Avoir connaissance de la prise de position de ces organismes, de manière automatique, sans que celle-ci ne soit retranscrite par le Conseil d'État nous permettra d'entendre et de comprendre d'une bien meilleure manière la voix de ces personnes dans le cadre de nos travaux de commission. En outre, le fait d'obtenir également la position du Conseil d'État quant aux raisons qui l'ont poussé à accepter ou refuser une proposition est un autre bénéfice non négligeable qui enrichit les discussions en commission.

Finalement, la présente recommandation demande également au Conseil d'État de faciliter l'accès aux consultations cantonales en cours et passées, au même titre que cela est le cas dans le canton de Fribourg par exemple, dont le site internet est doté d'une page recensant les consultations cantonales, avec notamment la liste des organismes consultés mais également une explication sur le processus de consultation. Ce ne sont donc pas les résultats des consultations qui sont mis en ligne, mais bien simplement des informations sur le processus de consultation lui-même.

À l'heure actuelle, sur le site du canton de Neuchâtel, il y a bien une page *« Consultations cantonales »,* mais elle se limite à la mention *« Sur cette page, retrouvez toutes les consultations cantonales en cours »* sans rien, la page est simplement vide. Par ailleurs, aucune explication n'est fournie sur le processus de consultation dont les modalités sont bien troubles, même dans la législation cantonale. Seules les consultations fédérales – et on peut le mentionner – sont recensées d'une manière que l'on peut saluer. Un onglet similaire à celui dont dispose le canton de Fribourg favoriserait la transparence auprès de la population, mais auprès de notre Autorité également.

Ainsi, pour des raisons de meilleure prise en compte de la voix des organismes consultés, afin de faciliter le travail de commission et pour une meilleure transparence, nous ne pouvons que vous conseiller de soutenir cette recommandation.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci à l'auteure de la recommandation d'avoir rappelé qu'il existe une procédure qui a été définie d'entente entre la commission législative et le Conseil d'État, respectivement avec l'appui de la chancellerie et du secrétariat du Grand Conseil. Cette procédure prévoit la mise à disposition de tous les documents reçus des commissions qui traitent des rapports du Grand Conseil. Pour le travail parlementaire, la documentation est à disposition.

Nous aimerions insister ici sur le fait que le canton de Neuchâtel reste un petit canton, que son administration, quoi qu'on en dise ici ou là, reste une administration légère que nous voulons conserver aussi agile et orientée principalement sur le service de prestations à la population. À l'inverse de l'administration fédérale, dont le métier principal est de faire des lois – excusez-nous de le schématiser un peu –, l'administration cantonale fournit des prestations directes à la population. Nous tenons à ce que l'essentiel de ces ressources soient dédiées à la fourniture des prestations et pas à alimenter de façon croissante la machine politico-administrative par de longues heures passées à documenter les raisons pour lesquelles, point par point, question par question, le Conseil d'État a pris une position sur tel ou tel point soulevé par une consultation. Cela, c'est pour la posture de base. D'autre part, au fond, ce qui est proposé, c'est qu'au-delà du travail en commission qui se fait avec le respect de la confidentialité qui prévaut pour ces travaux, on rende publiques toutes les prises de position que l'on reçoit. Permettez-nous de vous dire : il y a certains organismes qui n'ont pas envie de cela ! Certains organismes s'adressent au Conseil d'État de façon complètement pertinente, parfois pas toujours politiquement correcte mais très utile néanmoins pour la compréhension des enjeux de la part du Conseil d'État. Ils ne souhaitent pas forcément que leur prise de position, où on nous rend attentifs sur tel ou tel enjeu, soit une prise de position publique, à l'origine ensuite de polémiques. Donc, vraisemblablement que donner suite à cette recommandation, c'est appauvrir le matériau de base qui sort de ces consultations où chacun fera beaucoup plus attention à ce qu'il écrit, à la manière dont il le dit, atténuera un peu le propos avec le souci de ne pas être à l'origine d'une polémique, de prise à partie, alors que l'objectif est que ce soit le Conseil d'État qui défende ensuite la synthèse qu'il fait des prises de position, et ce n'est pas que chacun doive se défendre publiquement, lorsque le Conseil d'État vient avec un projet, des prises de position qu'il aurait prises en amont pour renseigner le Conseil d'État sur son point de vue, sur les intérêts en vigueur. Autant le Conseil d'État est complètement acquis à ce que ces prises de position soient connues des commissions, autant il n'est pas acquis à ce qu'on les rende publiques sans autre. Et nous ajouterons : toutes celles et tous ceux qui prennent position dans le cadre de consultations menées par le gouvernement cantonal peuvent décider très librement – les moyens techniques, aujourd'hui, permettent de le faire très facilement aussi – de rendre eux-mêmes publique leur prise de position, de l'envoyer aux députés s'ils considèrent qu'il y a des relais intéressants, sans que ce soit à l'État de se charger de la mise à disposition de ces informations. Vraisemblablement aussi que, vu le travail que cela demanderait de répertorier de façon exhaustive tout le contenu des prises de position et de le commenter ensuite à l'attention du Grand Conseil, pour être transparent aussi, vraisemblablement que le gouvernement limitera aussi le nombre de procédures de consultations qu'il ouvre, simplement pour respecter la capacité qu'il a de mener les projets en lien avec les ressources qui sont celles de l'administration que nous rappelions tout à l'heure.

Donc, un risque d'affaiblir le contenu des prises de position, le risque de réduire le nombre de consultations ouvertes, et cela nous permet de faire le lien avec ce qui est aujourd'hui disponible sur le site internet de l'État. Nous avons effectivement un site qui renseigne sur toutes les consultations auxquelles le Conseil d'État a répondu, notamment dans le cadre des consultations fédérales et toutes les consultations en cours de la part du gouvernement. Effectivement, nous ne pouvons que le confirmer, il arrive qu'il n'y ait rien parce qu'il arrive qu'il n'y ait pas de consultation en cours, le Conseil d'État n'ayant pas comme activité principale de mener des consultations, mais il y a d'autres étapes dans la conduite de projets. Pour tous ces motifs, nous vous invitons à ne pas suivre cette recommandation et à vous en tenir à la procédure actuelle, le cas échéant à inviter tous les organismes, institutions et associations avec lesquels vous êtes en relation dans l'activité normale de vos partis à vous faire part de leurs prises de position, respectivement à les rendre publiques eux-mêmes lorsqu'ils nous les envoient et s'ils n'ont pas, eux, d'inconvénients perçus à une telle mise à disposition publique.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – La recommandation VertPOP contient deux éléments distincts : d'une part, elle demande au Conseil d'État d'accompagner les rapports de consultations d'un document compilant l'ensemble des prises de position des parties consultées, et d'autre part, le groupe VertPOP souhaite que les anciennes consultations soient archivées et consultables sur le site de l'État.

Sur le premier point, notre groupe estime qu'il serait inopportun de donner les arguments des uns et des autres ayant conduit au choix du Conseil d'État, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, comme leur nom l'indique, il s'agit de consultations, pas de votations ; rien n'oblige donc le Conseil d'État à adopter la position de la majorité des avis exprimés. Deuxièmement, la transparence exigée ici n'a pas lieu au sein des commissions du Grand Conseil. Lors de rapports de commissions, on ne sait en effet pas qui et/ou quels groupes ont pris telle ou telle position. Au sein de la COGES, par exemple, la commission plénière ne sait pas tout ce qui se dit dans les sous-commissions pour des raisons évidentes de confidentialité ; chaque sous-commission est libre de limiter sa communication à l'essentiel. Pourquoi en irait-il autrement lors des consultations cantonales ? Enfin, cela a été dit par le conseiller d'État Laurent Kurth, si les prises de position des organes consultés sont rendues publiques, nous craignons que ces derniers s'abstiennent parfois de donner leur opinion. Cela risquerait de pointer du doigt des exécutifs communaux ou toute autre association économique, syndicale, professionnelle, culturelle ou sportive dont les prises de position pourraient être mal comprises.

Sur le deuxième point, à savoir les anciennes consultations, on cite en exemple le canton de Fribourg. On y trouve bien les consultations actuelles avec, parfois mais pas systématiquement, la liste des organes consultés, mais sans donner leur position. Quant aux consultations passées, on y trouve les éventuels rapports du Conseil d'État lorsqu'il s'agit de projets de lois qui sont de toute façon soumis au Grand Conseil. Et si l'objet de la consultation est terminé, on tombe sur une phrase disant : *« Ce contenu a été considéré comme plus d'actualité par le service et a donc été archivé. Pour plus d'informations, veuillez contacter le service »* ou encore, on trouve qu'on n'est pas autorisé à accéder à la page. Tout cela démontre bien que toute l'information n'est pas rendue publique, même dans le canton de Fribourg.

Enfin, les articles 37 et 38 de la loi d'organisation du Grand Conseil précisent, à l'article 37 : *« Les membres du Grand Conseil ont le droit de consulter les documents que le Conseil d'État a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Grand Conseil. »* À l'article 38, alinéa 1 : *« Les membres du Grand Conseil adressent une requête motivée au Conseil d'État ou à la cheffe ou au chef du département concerné, cas échéant à la chancelière ou au chancelier d'État. »* Et à l'article 38, alinéa 2 : *« Si la requête est refusée par une décision motivée, en raison d'intérêts prépondérants publics ou privés, les requérants peuvent saisir la commission de la protection des données et de la transparence. »*

Tout est donc déjà en place pour garantir une information aussi transparente que possible dans les limites de la confidentialité. Le groupe libéral-radical est d'avis que la situation actuelle est satisfaisante et ne voit aucune plus-value liée à la recommandation du groupe VertPOP. Pour ces raisons, nous rejetterons cette recommandation.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste reconnaît l'importance pour les membres d'une commission d'avoir accès aux prises de position brutes reçues dans le cadre d'une consultation et ce, dans la perspective d'une plus grande transparence.

La mise à disposition des réponses des consultations aux commissaires de la commission ad hoc peut être éventuellement faite sous forme d'un fichier PDF contenant l'ensemble des positions prises. En revanche, la compilation avec synthèse et explications à destination de toutes et tous les député-e-s est un lourd travail supplémentaire demandé aux services déjà surchargés, comme l'a rappelé indirectement le Conseil d'État, et c'est principalement sur ce point que le groupe sera partagé entre refus et abstention.

Pour le groupe socialiste, la liste des consultations, voire éventuellement des entités consultées, pourrait être publiée sur le site, mais nous rentrerions dans une procédure contraignante si la compilation et l'explication des choix étaient systématiquement publiées. Nous assisterions

vraisemblablement à une très importante diminution des réponses aux consultations, ce qui, vous en conviendrez, serait fâcheux.

À notre avis, l'explication sur le choix de prendre en compte ou de ne pas prendre en compte certaines prises de position devrait être discutée dans la commission concernée. Mais il est vrai que le clic de la souris sous *« Consultations cantonales »* sur le site de l'État nous laisse devant une page bien vide, sans accès à un historique, contrairement aux consultations fédérales, et qui laisse ainsi penser qu'il n'y a à l'heure actuelle aucune consultation.

Nous invitons l'auteure et les signataires à retirer leur recommandation et à prendre langue avec le bureau du Grand Conseil afin que celui-ci reprenne la procédure existante, vérifie pourquoi elle n'est pas appliquée ou applicable et, le cas échéant, propose une adaptation.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – À la base, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptait la recommandation car, en effet, le système actuellement en place pour les consultations est pour le moins fastidieux et peu intuitif au regard des enjeux de certains sujets mis en consultation. Nous pensions qu'il était donc effectivement judicieux de se mettre au diapason des bonnes pratiques que l'on peut voir dans d'autres cantons. Après, au vu du débat qui vient d'avoir lieu, peut-être que le point de vue pourrait avoir changé chez l'une ou l'autre personne par rapport, justement, au taux de réponse et à « l'honnêteté » des réponses qu'il pourrait y avoir. Il n'en reste pas moins que le processus de consultation mériterait d'être un peu mis à jour, pour avoir dû y répondre à certaines, pour ne serait-ce que sauvegarder des réponses partielles et pouvoir revenir ensuite sur le métier. Cela peut être une adaptation plus de détail, mais il n'empêche qu'il y aurait quand même du travail à fournir de ce côté-là.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC rejoint les propos du groupe VertPOP et estime qu'il serait en effet intéressant et utile pour notre travail parlementaire d'avoir accès à l'ensemble des informations issues des consultations cantonales. Notre travail parlementaire est lourd et l'accès facilité à ces informations nous serait fortement utile. Cependant, notre groupe s'inquiète quant à la charge de travail supplémentaire que cela engendrerait pour notre administration cantonale. Enfin, nous nous inquiétons aussi d'un possible recul des retours des organismes contactés dans ces consultations, par crainte que leurs avis ne soient rendus publics et les freinent ainsi à répondre à ces consultations. Notre groupe partait en premier lieu sur l'acceptation de cette recommandation ; cependant, au vu des éléments amenés dans ce débat, notre groupe sera fortement divisé.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous avons l'impression de ne pas avoir été écoutée lors de notre première prise de parole. Nous avons bien précisé qu'au niveau de la publication des prises de position, ce n'était pas ce que demandait la recommandation. La recommandation demande, quant au site internet de l'État, qu'il y ait un recensement des consultations cantonales passées, avec aussi la liste des organismes consultés, mais concernant les prises de position, il va de soi qu'elles ne doivent pas être publiées pour des raisons de respect de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), notamment. C'est bien ce que demande cette recommandation ; elle ne demande pas la publication des prises de position. Nous souhaitons le préciser vu que c'est visiblement ce qui rend frileuse une bonne partie de cet hémicycle.

Ensuite, quant à la charge de travail qui serait demandée aux assistant-e-s parlementaires en lien avec le fait de devoir faire un fichier qui recense l'entier des prises de position pour le travail de commission, c'est un travail qui nous est utile. Au sein des commissions, nous faisons un travail qui nous permet de nous positionner, de travailler sur des lois, sur des articles de lois, et nous sommes obligés d'avoir accès aux prises de position des organismes qui sont concernés par les sujets que l'on traite. C'est bien notre travail en tant que député-e-s de représenter le peuple et de représenter les organisations qui, finalement, sont les principaux et les principales expert-e-s des sujets traités.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous lisons le texte de la recommandation puisque c'est quand même sur celui-ci que vous jugerez de la façon dont le Conseil d'État a répondu ou pas, si elle devait être adoptée, vous avez compris que nous vous ne le recommandons pas : *« Nous demandons au Conseil d'État d'accompagner les rapports résultant d'une consultation d'un document annexe, compilant l'ensemble des prises de position brutes reçues dans le cadre de la consultation, accompagnées d'une explication sur le choix de les*

prendre en compte et/ou de les refuser. » Il y a donc bien un gros travail attendu de l'administration pour prendre chaque point qui ressort de chacune des prises de position en disant si on suit, si on suit de manière nuancée ou si on ne suit pas et pourquoi. C'est un immense travail qui est attendu de l'administration et qui, au fond, est une manière de mettre par écrit et par anticipation une partie des débats qui doivent avoir lieu ensuite en commission.

Ensuite, nous n'allons pas engager avec vous un immense débat sur le rôle des uns et des autres, mais enfin, il nous semble qu'il est quand même attendu de l'exécutif qu'il fasse un travail d'arbitrage, qu'il vous le soumette en documentant ses propres choix évidemment, que rien ne s'oppose à ce que vous soyez alimentés dans vos réflexions par les milieux avec lesquels vous êtes le plus en relation, ceux que vous estimez devoir plus représenter ici – même si vous êtes évidemment au service de l'entier de la population – pour nourrir le débat politique. Mais il nous semble qu'il y a, en implicite dans votre dernière prise de position, quasiment l'idée qu'on devrait faire deux fois le travail de l'exécutif : une fois à 5 et une fois à 100 – peut-être à 15 ou 13 dans l'intervalle en commission – en ayant l'entier du matériau non synthétisé et en recommençant ce boulot. Mais enfin, s'il y a deux pouvoirs, c'est quand même pour qu'il y en ait un qui fasse un boulot de synthèse en vous proposant des choix qui soient justifiés, qui soient transparents, tout cela est entendu, puis qu'ensuite, il y ait un débat politique sur les choix qui sont proposés, avec des amendements, avec l'influence, encore une fois, des milieux que vous souhaitez représenter davantage que d'autres, de part et d'autre d'ailleurs ! Mais que l'on fasse deux fois le travail de l'exécutif avec 100% de la matière non synthétisée, aussi bien que l'on soit 5 ou 100, cela nous paraît être une confusion des rôles qui n'est pas souhaitable.

La présidente : – Nous allons passer au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 22.184 est refusée par 54 voix contre 33.

PRÉSIDENCE
22.185
2 juillet 2022, 16h50
Recommandation du groupe VertPOP
Pour un accès à l'information facilité, rapide et transparent

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser sa pratique de publication et de référencement des documents officiels, définis à l'article 70, alinéa 1, de la Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), sur son site internet et sur son serveur cartographique dans l'optique d'en permettre un accès facilité, rapide et transparent à la population.

Développement

À l'heure où les rumeurs et les fake news prennent de plus en plus d'ampleur et menacent directement la confiance des citoyennes et des citoyens envers les autorités, il est nécessaire que le Conseil d'État s'engage pleinement en faveur d'une information complète de la population sur les activités de l'administration cantonale.

Forts de ce constat, nous estimons qu'il est regrettable de constater que le site internet du canton ne contient que peu de rapports, notamment ceux issus d'études ayant fait l'objet d'un mandat à l'externe, ou que leur référencement n'est pas optimal. Par exemple, alors que le Conseil d'État communiquait largement et de manière rassurante sur les résultats de l'étude sur la pollution aux furanes et aux dioxines, il est difficile de saisir pour quelles raisons ce rapport n'est pas en libre accès sur le site internet. Une telle opacité conduit inévitablement la population à penser qu'on lui cache quelque chose !

Dans les cas avérés où d'éventuelles informations nécessiteraient réellement d'être dissimulées, il serait toujours possible de caviarder tel ou tel passage en en expliquant, si possible, la raison. De plus, ne figure aucune information sur cette pollution aux furanes et aux dioxines sur la page du service de l'énergie et de l'environnement dévolue à la protection des sols. Avons-nous mal cherché ou ce rapport ne figure-t-il bel et bien pas sur le site du canton ?

De même, il est dommage que le Conseil d'État n'exploite pas davantage les opportunités offertes par le géoportail cantonal pour mettre à disposition de la population des informations cartographiques. Par exemple, il est incompréhensible que certaines informations ne soient pas consultables par les citoyennes et les citoyens, à l'instar du cadastre du bruit, qui existe pourtant sur l'intranet du Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN).

Finalement, favoriser une transparence plus importante des documents de l'administration cantonale permet non seulement de consolider le lien de confiance entre autorités et citoyennes et citoyens, mais aussi, et avant tout, de considérer les Neuchâteloises et les Neuchâtelois comme des personnes adultes et intelligentes, prêtes à comprendre des enjeux complexes. C'est toute la démocratie cantonale qui en sort grandie.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Cécile Guinand, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Léa Eichenberger, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Niel Smith, Fanny Gretillat, Monique Erard.

La présidente : – Cette recommandation est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à la première signataire.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous espérons avoir plus de succès cette fois-ci !

Cette recommandation a également été déposée dans un but de transparence. En effet, il est, à l'heure actuelle, problématique que la plupart des rapports d'études sur lesquels se base le Conseil d'État pour fournir des informations à la population ne soient pas mis à disposition notamment sur son site internet. Le développement de la recommandation mentionne l'exemple de la pollution aux furanes et aux dioxines ou encore du cadastre du bruit. Nous pourrions également citer l'exemple de la qualité des eaux de baignade, celle des eaux de surface et d'autres encore. Il est extrêmement regrettable que de telles informations ne soient pas mises à disposition publiquement. Cela permettrait d'éviter les interrogations de certain-e-s et d'améliorer la confiance en nos institutions.

Nous profitons d'ailleurs de la présente prise de parole pour faire part de notre inquiétude quant au traitement des demandes d'accès aux rapports de la part même des député-e-s. En effet, l'annonce d'un délai de près d'un mois pour obtenir une simple réponse sur la transmission ou non dudit rapport est tout à fait inacceptable. Est également problématique le délai de publication de certains rapports qui sont attendus depuis plusieurs mois, voire années, tel que celui sur la qualité des eaux souterraines et de surface. Ces exemples en lien avec l'accès à l'information, pourtant dû aux député-e-s, appuient d'autant plus la nécessité de modifier la pratique du Conseil d'État en lien avec la mise à disposition des rapports à la population.

Il découlerait même de cela une certaine économie de procédure, dans la mesure où le Conseil d'État ferait ainsi usage de la prérogative qui est la sienne à l'article 71, alinéa 1 de la Convention intercantonale à la protection des données et à la transparence, qui prévoit qu'en principe, l'accès aux documents officiels – dont font partie les études et statistiques – comprend la consultation sur place et, cas échéant, l'obtention de copies.

En publiant sur sa page internet y relative les rapports d'études et statistiques sur lesquels il se base pour communiquer un certain nombre d'informations à la population, le Conseil d'État ferait ainsi simplement usage de la possibilité qui est la sienne d'agir différemment qu'en offrant uniquement la consultation sur place qui, vous nous l'accorderez, est un frein conséquent à l'accès à l'information et dérange inutilement l'administration, d'ores et déjà chargée. Il va de soi bien sûr que cette publication se fera dans le respect de la Convention intercantonale à la protection des données et à la transparence, soit notamment des restrictions prévues à son article 72, dont l'application par les services, respectivement le Conseil d'État, est actuellement parfois très, voire trop rigoureuse.

Lors du débat sur l'initiative relative à la cour des comptes, le président du Conseil d'État actuel avait indiqué : *« quand on veut augmenter la transparence, on ne cherche pas à complexifier, mais à simplifier »*. C'est bien ce que cette recommandation cherche à faire !

Ainsi, nous ne pouvons que vous inciter à accepter la proposition qui vous est faite, qui permettrait de considérer les Neuchâteloises et Neuchâtelois comme des personnes adultes et intelligentes, capables de comprendre la portée des rapports.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le président du gouvernement n'a pas changé d'avis sur la question de la simplicité ou de la complexité. Et c'est d'ailleurs bien dans ce sens qu'il souhaite vous répondre : nous avons moins de réticence par rapport à cette intervention que par rapport à la précédente, mais il y a quand même quelques nuances qu'il faut prendre en considération et, surtout, la vraisemblable impossibilité pour le Conseil d'État de répondre à l'invitation qui lui est faite dans le délai de six mois.

Au fond, nous devons vous informer ici qu'un projet complet de refonte de l'actuel site internet de l'État est en cours. C'est un processus de plusieurs années qui est entamé sous la responsabilité de la chancellerie. Outre les contraintes techniques pour un site qui a plus de dix ans, c'est une refonte, comme nous l'avons dit, complète qui est nécessaire, aussi en fonction de l'évolution des usages et des standards. On a un site, aujourd'hui, qui a pris beaucoup de poids, qui comprend des dizaines de milliers de fichiers. On souhaite donc le refondre, mais en menant aussi une réflexion de fond sur l'offre d'information, les concepts d'information, la maintenance aussi de cette information, respectivement les conditions de sa mise à jour. Et c'est là que nous disons ne pas avoir changé d'avis : on peut mettre toujours plus d'information mais, au bout d'un moment, on s'y perd. S'il n'y a pas de valeur ajoutée, c'est plutôt une manière de créer du brouillard que de la transparence, et c'est ce qu'on veut éviter, en particulier en pensant au droit à l'information pour nos citoyens. En résumé, l'expression bien connue : « trop d'information tue l'information », c'est ce qu'on aimerait éviter par la refonte du site. Comme nous l'avons dit, cette refonte du site va nous prendre plusieurs années et nous ne pourrons donc pas intégrer la réflexion qui est la vôtre dans un délai de six mois. Venir alourdir encore le site actuel alors qu'on a ces travaux qui ont été entamés, cela ne nous paraît pas avoir beaucoup de sens. Donc, ce sont plutôt ces contingences matérielles qui nous conduisent à vous demander de ne pas adopter cette recommandation plutôt qu'une opposition sur le fond.

Maintenant, sur le fond néanmoins, par rapport aux remarques qui sont formulées dans la recommandation sur un ou deux cas spécifiques, on doit quand même souligner que certaines des informations méritent une prise de position, une appréciation du gouvernement au moment où elles sont rendues publiques, ce qui est parfaitement conforme à la législation sur la transparence, qui ne définit pas le moment auquel les informations doivent être rendues publiques ou qui admet, en tout cas, que lorsqu'un rapport, par exemple, est encore utilisé dans le cadre d'un processus décisionnel non abouti, il n'a pas encore à être rendu public non plus. En revanche, lorsqu'un rapport a été utilisé à l'appui d'une décision qui, elle, est rendue publique, à ce moment-là, l'accès à l'information évidemment est dû aux citoyen-ne-s.

Nous avons donc certainement, disons, quelques améliorations dans nos pratiques sur ce point que nous pouvons reconnaître. La question du site internet en tant que tel, nous l'intégrons volontiers dans les travaux en cours mais, comme nous l'avons dit, qui prendront plus de six mois, et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de ne pas adopter cette recommandation, en réponse de laquelle nous ne pourrions pas dire grand-chose d'autre que ce que nous venons de vous dire, par écrit, dans six mois.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Encore une recommandation VertPOP qui demande cette fois au Conseil d'État d'analyser sa pratique de publication et de référencement des documents officiels, selon la Convention intercantonale à la protection des données et à la transparence Jura-Neuchâtel de 2012. Que dit cette convention à laquelle se réfère le groupe VertPOP ? L'article 70, alinéa 1, définit ce qu'on entend par documents officiels, à savoir *« toutes les informations détenues par une entité et relatives à l'accomplissement d'une tâche publique et ce, quel qu'en soit le support. »* L'alinéa 2 précise qu'il s'agit *« notamment des rapports, études, procès-verbaux approuvés, statistiques, registres, correspondances, directives, prises de position, préavis et décisions »*. Les auteurs veulent donc permettre l'accès facile de la population à tous ces documents.

Comment justifient-ils cette demande ? En raison d'un soi-disant manque de confiance de la population envers les autorités. À titre d'exemple, ils citent l'opacité régnant autour de l'étude sur la pollution aux furanes et dioxines dans le canton de Neuchâtel. Une simple recherche Google permet de trouver, en première position, la page de l'État où se trouvent les résultats de l'analyse, avec trois cartes à l'appui. Certes, cela figure dans les pages *« Médias »* et pas celles du service de

l'énergie et de l'environnement, ce qui, apparemment, pose un problème insoluble au groupe VertPOP.

Quant au cadastre des degrés de sensibilité au bruit du SITN qui ne serait pas consultable, nous avons pu nous y connecter sans aucune difficulté ni aucun droit particulier. On y voit toutes les zones répertoriées, tant en zones à bâtir que hors zones à bâtir, avec leur degré de sensibilité. Il est aussi indiqué que *« les données disponibles ne couvrent pas toute la surface du canton »*. On y trouve néanmoins le Littoral, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et quasiment toutes les localités.

L'Humanité, un journal qu'on ne peut pas vraiment qualifier de droite, dit de « l'infobésité », à savoir lorsque trop d'information tue l'information : *« Ce roulis ininterrompu donne le sentiment d'être toujours informé. Parfois il assiège plus les citoyens qu'il ne les libère. »* Ce n'est pas souvent le cas avec *L'Humanité*, mais, pour une fois, nous partageons son point de vue. À nos yeux, l'information dont nous disposons et dont disposent les citoyens est bien suffisante pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en rajouter indéfiniment.

Nous refuserons donc cette recommandation qui s'apparente plus à des chicaneries administratives qu'à une volonté de faire progresser la relation de confiance entre l'État et les citoyens.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient la recommandation qui demande un meilleur référencement des documents officiels. En effet, le site de l'État tel que nous le connaissons actuellement est désuet et il est nécessaire de le remodeler, ce qui est d'ailleurs en cours comme cela a été souligné. Nous soulignerons davantage le côté pratique d'un bon référencement pour la bonne marche du travail politique, mais, contrairement au développement de la recommandation, nous ne craignons pas spécifiquement de délitement de la confiance de la part de la population. La bonne foi étant à nos yeux présumée, nous partons du principe que c'est surtout un reliquat d'un ancien système de référencement qui se doit de faire peau neuve.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – La recommandation questionne la pratique de publication et de référencement des documents officiels afin d'améliorer l'accessibilité à la transparence. Cela a du sens pour notre groupe. La recommandation part du constat que certains, voire de nombreux rapports ne sont pas publiés sur le site de l'administration cantonale ou difficiles à trouver. Le développement rappelle que la transparence et l'accessibilité aux études menées par les autorités sont importantes pour le lien de confiance entre le Conseil d'État et la population. C'est aussi une vision à laquelle le groupe socialiste souscrit, tout en ajoutant que la transparence et l'accessibilité de l'information sont également bénéfiques pour le travail, par exemple, des journalistes. Donc, le groupe socialiste accepte la recommandation avec quelques abstentions toutefois qui, si elles souscrivent au fond de la recommandation, estiment que cette question aurait pu être traitée différemment, par la voie du bureau par exemple, au lieu de prendre place dans la longue liste des objets B.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC estime que le texte est clair et qu'il correspond à une politique de transparence que nous saluons. Cependant, notre groupe entend les remarques du Conseil d'État et son impossibilité de répondre à la demande dans les six mois prévus. La refonte du site internet de notre canton est l'occasion parfaite pour ajouter cette demande dans le processus de réflexion. La plus-value amenée par cet objet n'est pas garantie et le Conseil d'État l'a très bien rappelé : trop d'information tue l'information. Notre groupe sera donc divisé sur cet objet.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Simplement, quelques remarques sur les prises de parole qui ont eu lieu précédemment, notamment celle du représentant du groupe libéral-radical.

Si, effectivement, le résultat de certaines études se trouve sur le site internet de l'État, pour prendre l'exemple des dioxines et furanes – nous avions nous-même également fait cette recherche et nous l'avions trouvé –, en fait, il n'y a simplement pas le rapport. La population est assez intelligente pour pouvoir effectivement avoir accès à ce rapport et pouvoir s'informer d'elle-même en ayant autre chose que simplement les résultats. Pareil pour la qualité des eaux de baignade sur laquelle nous avions posé une question la semaine dernière ; on a effectivement aussi les résultats mais on n'a pas le rapport. Donc, on ne connaît en fait pas les causes de l'éventuelle pollution des eaux de baignade. C'est bien cela qui est demandé par cette recommandation.

La présidente : – La parole n'est plus demandée, nous pouvons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La recommandation 22.185 est acceptée par 55 voix contre 34.

INTERPELLATION

DESC
22.186
12 juillet 2022, 12h46
Interpellation Alexandre Brodard
Radar fixe et 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ?

Le Conseil d'État est prié de nous fournir les informations suivantes :

1. *les chiffres et statistiques disponibles sur le nombre de véhicules amendés grâce à l'utilisation du radar fixe installé à l'entrée d'autoroute de Thielle en direction de Neuchâtel, de même que sur le montant moyen et total des amendes ;*
2. *une comparaison avec d'autres radars fixes du canton ;*
3. *son appréciation de la situation et sa position sur la possibilité de fixer la limitation de vitesse à 50 km/h à cet endroit.*

Développement

Quelques mois après leur mise en place, il semble opportun de tirer un premier bilan des mesures visant à augmenter la sécurité sur le tronçon d'entrée d'autoroute de Thielle, direction Neuchâtel (pose d'un radar fixe et réduction de la vitesse à 40 km/h), et de réfléchir à les rendre plus raisonnables, par exemple avec une limitation de vitesse à 50 km/h. Chaque automobiliste ayant emprunté ce tronçon a en effet depuis lors constaté qu'une limitation de vitesse à 50 km/h serait largement suffisante pour garantir la sécurité requise.

Premier signataire : Alexandre Brodard.
Autres signataires : Armelle von Allmen Benoit, Blaise Courvoisier, Lionel Rieder.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Tout d'abord, le contexte sécuritaire qui est à l'origine de la démarche de l'Office fédéral des routes (OFROU) et non pas du canton, nous y reviendrons. La limitation de vitesse à 40 km/h dans ce virage a été mise en place plus de deux ans avant l'installation du radar – le radar n'a pas été mis juste après le panneau 40 km/h – et elle a été sollicitée suite au non-respect de la limitation de vitesse par un grand nombre d'usagers de cette bretelle et au nombre élevé d'accidents de circulation malgré la mise en place d'un nouveau revêtement abrasif qui était une première mesure pour contrer le nombre élevé d'accidents – nous y reviendrons tout à l'heure –, la deuxième étant la pose de ce radar.

De sa mise en service le 29 novembre 2021 au 31 août 2022, le radar fixe de la bretelle d'entrée de Thielle a contrôlé 2,2 millions de véhicules. 27'000 infractions ont été constatées, ce qui représente un taux moyen d'infraction de 1,2%. Si on va dans les détails, c'est que l'interpellation le sollicitait. Durant cette même période, aucun accident de circulation n'a été constaté alors qu'au cours des trois années précédentes, 22 accidents de circulation avaient été dénombrés. Le taux moyen d'infraction est à la baisse – évidemment, quand on sait où sont les radars, on fait un peu plus attention –, passant de 1,95% à la mise en service à 1,05% au mois d'août 2022. C'était les derniers chiffres ; avec le délai, nous n'avons pas réactualisé les chiffres pour la session d'aujourd'hui, mais on avait déjà une diminution de moitié du taux d'infraction après quelques mois. Le montant moyen des amendes varie, en fonction des mois, entre 98 francs et 107 francs. Le montant total des amendes notifiées, ce qui ne veut pas encore dire encaissées, est de plus de 2 millions de francs, un montant certes important mais destiné à fondre, ainsi que nous venons de l'exposer, en fonction de l'évolution du taux d'infraction.

Par ailleurs, et toujours pour répondre aux questions de l'interpellation, il est difficile de comparer le radar de Thielle, qui est installé sur une bretelle d'autoroute, avec un radar installé dans une ville ou un village. Néanmoins, le radar de la Nationale 20 à Valangin, chaussée Neuchâtel, qui avait également été installé à un emplacement accidentogène, peut fournir une appréciation. Durant les six premiers mois d'utilisation dudit radar, le taux moyen d'infraction était de 0,65% ; actuellement, ce taux est de 0,33%. Au vu de l'évolution favorable des statistiques radar, nous pensons que le taux d'infraction devrait continuer de baisser.

Concernant maintenant le positionnement du radar de Thielle et la possibilité de fixer la limitation de vitesse à 50 km/h, il convient de rappeler que cet appareil est sur le domaine de l'OFROU, que c'est suite à une appréciation de leur part que cette installation a été mise en place et qu'elle a été financée par la Confédération. La Police neuchâteloise n'est donc que l'exécutante et n'est pas à l'origine de la demande d'installation. De plus, seul l'OFROU est compétent pour évaluer les limitations des vitesses, que ce soit à la hausse ou à la baisse ; le canton ne dispose pas de la latitude à cet effet.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Alexandre Brodard pour son indice de satisfaction.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Merci beaucoup au Conseil d'État pour ces chiffres et cette comparaison, nous savons que cela prend toujours du temps de réunir les données nécessaires, nous lui en savons gré. Quant à la position du Conseil d'État, respectivement – si nous avons bien compris – celle de l'OFROU, tous ceux qui sont passés par cette entrée d'autoroute le savent, la combinaison radar-40 km/h à cet endroit ressemble, malgré la position qui vient d'être exprimée, plus à une « pompe à fric » qu'à une mesure de sécurité. Parfois, on a l'impression que c'est le contraire qui se passe quand les gens plantent les freins, créant des files d'attente à l'arrière. La réponse du Conseil d'État ne nous convient donc pas à ce niveau, mais nous le remercions malgré tout.

POSTULAT

DFDS
22.187
12 juillet 2022, 21h41
Postulat des groupes VertPOP et UDC
Pour une attribution plus adéquate des mesures d'aide ordinaire

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'octroyer les mesures d'aide ordinaire non plus en fonction du nombre d'élèves dans les cercles scolaires seulement, mais par des forfaits et/ou enveloppes liés à des critères socio-économiques, comme c'est le cas à Genève (indice social) ou à Fribourg (système de pondération selon les besoins éducatifs particuliers).

Développement

Le Conseil d'État attribue actuellement ces mesures d'aide ordinaire aux cercles scolaires, qui ont une marge de manœuvre importante quant à la gestion de ces ressources (ce qui est souhaitable étant donné la régionalisation). Or, ces ressources sont notoirement insuffisantes pour répondre aux besoins réels des élèves suivant les cercles scolaires. Les communes doivent alors bien souvent compenser des enveloppes insuffisantes, notamment celle du soutien immédiat et temporaire (SIT) ou d'autres mesures socio-éducatives. L'utilisation de critères socio-économiques ou d'un système de pondération permettrait de répondre aux différentes problématiques précitées.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Eleanor Pescante, Aurélie Gressot, Adriana Ioset, Niel Smith, Patrick Erard, Johanna Lott Fischer, Manon Roux, Monique Erard, Barbara Blanc, Marie-France Vaucher, Julien Gressot, Juliette Grimm, Roxann Durini, Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Clarence Chollet, Cécile Guinand.

Position du Conseil d'État

Les enveloppes des cercles (y compris mesures ordinaires) sont financées à hauteur de 55% par les communes. Cette part fait l'objet d'un système péréquatif compensant l'intégralité des écarts entre cercles. En 2020, l'EOREN, en deçà (-39,41) du coût moyen/élève (621,4), est contributeur (2,5 millions de francs), compensant la charge de CESCOLE (+6,66), CSRC (+8,98), CSLL (+8,12), EOCF (+9,28), CSVR (+97,99), JJR (+17,04). Si l'on souhaite modifier la répartition ici, il faudrait rouvrir le débat pour tous les domaines et revoir la récente péréquation visant justement à lisser les écarts (rapport 18.043), ce que notre Autorité ne souhaite pas. Enfin, le Conseil d'État voit dans la proposition un risque de stigmatisation.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – En 2018, la commission Éducation constatait que l'attribution des mesures d'aide ordinaire dépend essentiellement des centres scolaires qui affichent encore actuellement des cultures diverses en la matière. Certains centres scolaires sont plus parcimonieux que d'autres et appliquent des critères différents ou de manière plus ou moins stricte. De plus, un cercle scolaire peut être soumis à des pressions de la part des autorités communales, le coût des mesures d'aide ordinaire étant assumé à 55% par les communes. Forte de ce constat, la commission Éducation élaborait alors un postulat qui suggérait d'assurer une meilleure sinon une parfaite égalité de traitement entre centres scolaires en proposant que la gestion du financement des mesures d'aide ordinaire soit confiée à l'État, l'économie réalisée par les uns profitant ainsi à tous.

En mars de cette année, une majorité de notre parlement a estimé que la réponse apportée à ce postulat dans le rapport 22.008 ne répondait pas, voire pas du tout aux préoccupations exprimées par la commission quatre ans auparavant et refusait de classer le postulat.

Il nous a alors paru judicieux de proposer d'autres pistes, voire de changer complètement de paradigme en ce qui concerne l'attribution des mesures d'aide ordinaire avec l'espoir un peu fou, nous l'admettons, de cette fois-ci convaincre davantage le Conseil d'État et les services, car nous sommes convaincus que la qualité des solutions proposées sera meilleure si nous travaillons ensemble.

C'est ainsi que nous demandons par ce postulat 22.187 de réfléchir au-delà du seul critère du nombre d'élèves par cercle scolaire en ce qui concerne l'attribution des mesures d'aide ordinaire. S'il paraît effectivement fastidieux et chronophage d'accorder les mesures d'aide par rapport aux besoins réels de chaque élève, nous sommes convaincus qu'il est possible et souhaitable d'agir un peu plus finement en introduisant, par exemple, des enveloppes ou forfaits liés à des critères socio-économiques, comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans le canton de Genève avec un indice social, ou celui de Fribourg avec un système de pondération selon les besoins éducatifs particuliers.

Le but de ce postulat n'est pas de remettre en cause la régionalisation ni de brider toute la créativité des cercles en voulant instaurer des critères trop rigides ou un surplus de bureaucratie, mais bien d'harmoniser les pratiques et d'atténuer les inégalités existantes entre les cercles scolaires et *de facto* entre les élèves. La régionalisation avait d'ailleurs pour but de permettre aux cercles d'agir de manière plus fine et d'appréhender le terrain de manière plus concrète, pas de créer des inégalités.

Il est sain que les cercles continuent de jouir d'une grande marge de manœuvre, mais il est primordial que le canton continue d'avoir un regard sur la situation. Et la situation est actuellement vraiment compliquée : le nombre de cas d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers augmente tandis que les moyens alloués par le canton ne suivent pas toujours et ont même tendance à baisser. Les communes doivent souvent prendre les devants sans être sûres de recevoir une compensation par la suite. Cette situation, qui n'est pas seulement inhérente à l'attribution des mesures d'aide ordinaire, nous le concédons, est source de beaucoup de fatigue et de découragement, notamment parmi le corps enseignant de l'école obligatoire.

Le canton est un contributeur et il impose nombre de décisions aux communes en ce qui concerne la formation. Il est donc juste qu'il s'assure que tous les élèves du canton soient traités à la même enseigne et qu'il ne se défausse pas de ses responsabilités envers ces derniers et dernières.

Nous savons bien qu'il existe déjà une péréquation entre les régions qui, en ce qui concerne l'éducation, prend surtout en compte le nombre d'élèves et non la réalité du tissu économique de chaque région. Or, nous savons que le nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers est sensiblement plus élevé dans les régions au niveau socio-économique plus précaire. Pour nous, il serait juste de tenir compte de ces spécificités et de la précarité sociale que connaissent plusieurs cercles.

En effet, la remarque du Conseil d'État sur le système péréquatif se base sur le nombre d'enfants, indépendamment du soutien dont ils ont besoin. On est donc très loin des coûts relatifs au soutien socio-éducatif, entièrement à charge des communes comme le SSE par exemple. Lisser les écarts entre les régions qui ont beaucoup d'enfants – Val-de-Ruz – et celles qui en ont moins – École obligatoire région Neuchâtel (EOREN) – a été une façon de répondre en partie aux coûts que représente l'école, mais évidemment que cela n'a rien à voir avec la question des besoins des élèves, puisque dans cette répartition, les élèves sont tous identiques, ce qui n'est évidemment pas le cas dans les cantons de Berne ou Genève d'ailleurs. Nous regrettons en outre la manière dont le Conseil d'État met en opposition les communes, ce n'est pas très *fair-play* selon nous.

Pour conclure, dans sa position écrite au postulat, le Conseil d'État semble dire que d'un côté, cette problématique n'est pas vraiment de son ressort, et de l'autre, que tout est déjà parfaitement fait de sa part et que tous les élèves de canton sont traités de la même manière, peu importe l'endroit où ils vivent. Peut-il vraiment l'affirmer encore une fois, en sachant que cette réponse ne tenait pas compte de tous les facteurs ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – La question qui se pose à vous aujourd'hui, c'est de savoir si vous voulez rouvrir le dossier de la péréquation des charges, objet du rapport 18.043, accepté par votre Autorité en mars 2019 et depuis peu en vigueur. C'est la question qui vous est soumise et nous vous invitons donc à ne pas vous arrêter au titre du postulat. Nous avons en effet encore un postulat à traiter au niveau des mesures d'aide ordinaire, puisque votre Autorité a choisi de ne pas le classer. Donc, l'ouvrage reste sur le métier, mais aujourd'hui, ce qui vous est demandé, c'est de revoir la péréquation.

L'attribution des mesures d'aide ordinaire est de la responsabilité des directions des cercles scolaires, comme nous avons déjà pu le dire à maintes reprises devant cet hémicycle. Ce sont les autorités scolaires communales et intercommunales qui sont en charge du suivi pédagogique des élèves et non l'autorité cantonale, de sorte que la répartition des mesures d'aide est de leur compétence au niveau de leur cercle scolaire. Le Conseil d'État n'attribue pas de mesures d'aide ordinaire. Le Conseil d'État subventionne des enveloppes correspondant à des salaires, y compris les salaires des enseignants qui donnent des mesures d'aide. On parle là de subventionnement des salaires à hauteur, en l'occurrence, de 45%. La part des communes, 55% de ces salaires, fait effectivement l'objet d'un système péréquatif qui compense l'intégralité des écarts entre les cercles. Ainsi, l'EOREN, en 2020, était seule contributrice à hauteur de 2,5 millions de francs, compensant la charge des six autres cercles bénéficiaires de cette péréquation. Cette péréquation est incluse dans le rapport 18.043, rapport sur la péréquation qui vise justement à lisser les écarts.

Ouvrir aujourd'hui ce chapitre sur la péréquation scolaire, c'est rouvrir l'ensemble du chantier du dossier péréquatif, ce que le Conseil d'État ne souhaite pas faire, de sorte qu'il vous incite à refuser ce postulat.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Lors de la session du 30 mars 2022, comme il a été dit, notre plénum a accepté, dans sa majorité, le classement du postulat 18.164. Nous aimerions quand même rappeler que le Conseil d'État s'est engagé à prendre deux mesures d'amélioration : travailler à la révision de l'arrêté sur le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire et mettre en place un processus de monitorage. Ces mesures permettront une plus grande transparence quant à l'application des critères d'octroi des mesures d'aide ordinaire et à l'équité de traitement. La problématique étant en cours de traitement, il est opportun de laisser le temps au Conseil d'État d'effectuer une analyse plus fine à différents niveaux afin d'assurer une égalité et d'améliorer l'application de ces mesures d'aide ordinaire.

Notre groupe refusera donc ce postulat.

M^me^ Assamoi Rose Lièvre (S) : – Le postulat 22.187 a suscité des débats très nourris au sein de notre groupe. Notre groupe est unanime sur les points suivants : il est inadmissible que les élèves soient traités différemment selon leur lieu d'habitation. Pourtant, tel est bien le cas. Les disparités de prise en charge des mesures sont aujourd'hui vraiment différentes puisque les mesures se définissent en fonction des budgets communaux et des volontés des directions. L'éducation scolaire

est une des pièces maîtresses du savoir, un lieu où tous les élèves doivent avoir les mêmes chances.

Le groupe socialiste est toutefois divisé sur le postulat. Une partie pense que le postulat ne répond pas aux critères proposés et que cela ne changera pas grand-chose. Ils estiment qu'il faut laisser les directions d'écoles s'occuper des mesures ordinaires. En effet, l'école doit former et guider les élèves mais pas les catégoriser. Cette partie estime que ce débat doit être mené en commission sur les mesures d'attribution plus largement et pas seulement concernant les mesures ordinaires.

L'autre partie de notre groupe estime que les différents cercles scolaires n'ont pas les mêmes problèmes, pas les mêmes réalités. Si certains parents peuvent suivre leurs enfants, d'autres rencontrent des soucis pour les suivre et les accompagner durant le parcours scolaire. Des données statistiques indiquent qu'il y a des différences selon les catégories socioprofessionnelles, et il est par conséquent nécessaire que l'État intervienne de manière uniforme sur le territoire cantonal, car il y a un manque de moyens et d'appui pour certains élèves. Si nous voulons former les citoyens de demain, nous devons agir pour qu'ils ne se sentent pas rejetés par un système assez complexe qui peut prétériter les plus vulnérables de notre canton.

Au final, notre groupe estime que cet accompagnement est un défi permanent et qu'il subsiste parfois des mesures d'aide qui ne sont pas adaptées à la réalité.

Une partie du groupe s'abstiendra, quelques refus et une autre partie acceptera ce postulat.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, cette problématique est encore en discussion, et des changements et applications, comme l'a dit la conseillère d'État, doivent prendre forme concernant les mesures d'aide ordinaire. La situation actuelle, avec une enveloppe par centre et une péréquation qui permet de répartir les inégalités entre cercles scolaires, permet d'avoir une certaine souplesse dans les mesures d'aide ordinaire. Il ne nous semble pas qu'une telle réflexion soit voulue ou demandée par les cercles scolaires, au contraire.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'opposera au postulat qui ne semble pas répondre à une envie de changement de la part des cercles scolaires et qui rouvrirait le dossier de la péréquation des charges entre les communes.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Pour rappel, les mesures d'aide ordinaire sont des mesures d'adaptation qui sont mises en œuvre pour répondre aux besoins éducatifs particuliers avérés d'un élève de la scolarité obligatoire. Ces mesures s'adressent principalement aux élèves qui rencontrent de grandes difficultés en matière de facultés d'apprentissage et qui ne peuvent pas, plus ou seulement partiellement suivre le programme de l'école ordinaire. Ces mesures sont donc plus que nécessaires mais elles ont un coût. Tout le monde dans cette salle comprendra donc qu'un élève à besoins éducatifs particuliers (BEP), qui a besoin que certaines mesures soient mises en place afin de continuer à progresser, coûtera nettement plus cher qu'un élève pour lequel tout va bien et qui peut suivre une scolarité normale, sans aide supplémentaire. Nous savons, qui plus est, que certains cercles scolaires ont un pourcentage d'élèves BEP beaucoup plus élevé que d'autres, et il serait par conséquent juste que ces cercles-là perçoivent plus de ressources. Là est le but de notre postulat : rechercher des pistes afin d'améliorer la répartition financière accordée aux cercles dans le cadre des mesures d'aide ordinaire. Nous tenons également à souligner qu'en date du 13 septembre dernier, le Grand Conseil valaisan a annoncé l'ouverture de cinq classes spéciales supplémentaires, décision due au fait que, comme partout en Suisse romande, le nombre d'élèves à besoins spécifiques est croissant. À Neuchâtel, nous devons toujours faire mieux mais avec la même enveloppe, cela donne tout de même à réfléchir.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous allons être très brève, simplement pour vous dire qu'ayant été en immersion pendant quatre ans à la ville de La Chaux-de-Fonds, nous pouvons vous dire que les inégalités existent et qu'elles persistent. C'est la raison pour laquelle nous accepterons ce postulat.

La présidente : – Il n'y a plus d'autre demande de prise de parole, nous pouvons passer au vote sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat 22.187 est accepté par 50 voix contre 39.

INTERPELLATIONS

DESC
22.200
30 août 2022, 18h36
Interpellation du groupe UDC
Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève !

Selon un article de la RTS datant du 6 juin 2022, le taux de renvoi des criminels étrangers à Neuchâtel est de seulement 27,6%, alors que la moyenne suisse est de 59,7%.

– *Comment le Conseil d'État explique-t-il ce taux extrêmement faible ?*

– *Le Conseil d'État considère-t-il que ce taux extrêmement faible est justifié ?*

– *Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'expulsions effectives qui ont été prononcées ces dernières années ?*

– *Le Conseil d'État peut-il nous informer du nombre de criminels étrangers qui n'ont pas été expulsés parce que leur pays d'origine ne reprend pas ses ressortissants ?*

Développement

L'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels » a été acceptée par le peuple le 28 novembre 2010.

Selon l'article de la RTS, le procureur général Pierre Aubert donne deux explications :

1. *Il est préférable de ne pas renvoyer un criminel condamné dans un pays qui ne reprend pas ses ressortissants.*
2. *Le principe constitutionnel de proportionnalité permet d'appliquer la loi avec modération.*

Or, si nous reprenons le texte de loi :

> *Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse.*

Le groupe UDC se demande donc pourquoi, dans le canton de Neuchâtel, l'exception est clairement le renvoi des criminels étrangers et pas l'inverse au regard de la loi.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Evan Finger, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Damien Schär, Arnaud Durini, Quentin Geiser.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La question posée par le groupe UDC est davantage de la compétence des autorités judiciaires que du Conseil d'État, puisque ce sont les juges ou le ministère public qui sont compétents pour appliquer les dispositions des articles 66a et 66a^{bis} du Code pénal. Compte tenu de ce fait et dans le respect de la séparation des pouvoirs, la question a été transmise au procureur général, qui nous a transmis une réponse, que nous pouvons résumer comme suit. Précisons que, de même que dans l'affaire de Thielle – nous ne savons pas si l'interpellateur, avec son indice de satisfaction, a bien réalisé que son indice s'adressait en fait à l'OFROU –, ici, le DESC n'est que le messager.

D'après les chiffres fournis par les tribunaux régionaux, pour 69 cas d'expulsion obligatoire renvoyés en tribunal en 2020 et 2021, cette mesure a été ordonnée 60 fois contre 9 renonciations en application de la clause dérogatoire, à quoi s'ajoute une expulsion ordonnée dans un cas où elle n'était pas obligatoire. Toutes les autres affaires où une expulsion obligatoire n'a pas été prononcée

concernaient des infractions de gravité moyenne à faible, puisqu'elles ont pu être traitées par ordonnance pénale – c'est important de bien réaliser cette distinction dans la hiérarchie. Il n'est pas possible d'en établir un décompte sur la base des données du système informatique, puisque systématiquement, chaque affaire ouverte contre un ressortissant étranger est enregistrée comme un cas d'expulsion potentielle, obligatoire ou facultative, fût-ce une infraction routière. Une statistique exigerait, par conséquent, la reprise manuelle de tous les dossiers, ce que les ressources à disposition ne permettent pas.

Le nombre de criminels étrangers qui n'ont pas été expulsés parce que leur pays d'origine ne reprend pas ses ressortissants ne peut pas non plus être établi de manière précise. En effet, la situation du canton de Neuchâtel se distingue de celle de la plupart des autres cantons par une délinquance originaire d'Afrique du Nord proportionnellement importante en raison de la présence du centre pour requérants d'asile de Perreux. Or, comme on le sait, les pays du Maghreb renâclent à accepter le retour de leurs ressortissants, dont d'ailleurs les identités ne sont le plus souvent pas clairement établies. Il s'ensuit que pour cette population, la mise en œuvre d'une procédure tendant à l'expulsion présente plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, la perspective d'une expulsion est un cas de défense obligatoire, qui suppose donc la désignation d'un avocat d'office dès le premier interrogatoire et nécessite ensuite le renvoi en tribunal, seul compétent pour ordonner cette mesure. Au moment du jugement, en général plusieurs mois après les faits, l'intéressé a le plus souvent disparu, ce qui oblige à engager une procédure par défaut, laquelle retarde et le prononcé d'une peine et, plus encore, son entrée en force. En revanche, la notification immédiate d'une ordonnance pénale lorsque la peine envisageable est de six mois au maximum accélère le processus et est ressentie par l'intéressé comme une réponse immédiate à ses actes. Cela permet notamment de prononcer plus rapidement une peine ferme en cas de récidive, et tant la police que le ministère public sont d'avis que cette réactivité a contribué, ces dernières années, à endiguer des phénomènes tels que l'importante recrudescence d'infractions contre le patrimoine sur le Littoral neuchâtelois, connue sous le nom d'« opération Litto », ou précédemment le trafic de rue, connu sous le nom d'« opération Narko ». Dans ces situations, le ministère public est convaincu de mieux assurer la sécurité publique qu'en mettant en œuvre des procédures dont la lenteur n'aboutit jamais qu'à une mesure que le service compétent ne peut pas exécuter.

Un autre obstacle à la mise en œuvre systématique d'une expulsion relève, en ce qui concerne les ressortissants de l'Union européenne, du droit international, les règles sur l'expulsion n'étant pas entièrement compatibles avec l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur la libre circulation des personnes. La deuxième Cour de droit public du Tribunal fédéral a, quant à elle, estimé que *« pour prononcer une expulsion ou une interdiction d'entrée fondée sur l'ordre public, le juge doit constater l'existence d'une menace réelle et d'une certaine gravité affectant un intérêt fondamental de la société. Le juge doit ainsi examiner les circonstances concrètes du cas pour déterminer si la menace pour l'ordre public que représente l'étranger criminel est réelle, actuelle et d'une certaine gravité. »* Ces réflexions concernent principalement les ressortissants des pays de l'Union européenne installés légalement en Suisse et accusés d'infractions de gravité moyenne. Le ministère public assume le fait que, dans ces cas, il s'estime tenu par le principe de proportionnalité, qui n'est rien d'autre, dans ce contexte, qu'un principe d'humanité. Pour les autres cas, soit pour toutes les fois que la sécurité publique est menacée et qu'une expulsion est techniquement envisageable, le ministère public estime cette mesure parfaitement justifiée et s'emploie à la faire appliquer, dût-il pour cela recourir contre les jugements qui y renonceraient.

Le ministère public peut donc rassurer les auteurs de l'interpellation sur le fait qu'il est pleinement conscient de la tâche qui lui incombe d'assurer le maintien de l'ordre public et il estime le faire au moins aussi bien que dans les cantons qui affichent un taux d'expulsions apparemment plus important sans que l'on sache quelle est la proportion des mesures finalement exécutées par les services chargés de mettre en œuvre le renvoi. Une telle statistique serait en effet intéressante pour estimer au final l'efficacité concrète, et pas seulement théorique, pour la sécurité, canton par canton.

Nous transmettrons donc votre indice de satisfaction au procureur général, tout en vous rappelant que, dans le cadre des indices de satisfaction, s'il est certes possible d'être désagréable, voire détestable, en tout cas il faut se rappeler que cela n'apporte pas grand-chose au débat.

La présidente : – Nous donnons donc la parole à M^me^ Roxann Durini pour l'indice de satisfaction.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Alors, nous n'avions pas prévu d'être désagréable : quand les choses vont bien, on le dit aussi ! Donc, le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour sa réponse. Nous la trouvons plus ou moins satisfaisante, car certaines statistiques manquent apparemment, mais le groupe UDC est conscient que ce n'est pas de la faute du Conseil d'État et réitère ses remerciements pour le reste de ses précisions.

DESC
22.201
30 août 2022, 18h36
Interpellation du groupe UDC
Guerre de gangs : il faut urgemment agir !

Suite à une nouvelle affaire d'attaque à la machette qui aurait pu virer à la tragédie, impliquant (une fois encore) deux gangs rivaux en terres neuchâteloises, le groupe UDC demande au Conseil d'État quelle est sa stratégie claire pour mettre un terme une fois pour toutes à ces dérives intolérables. Si la justice est un pouvoir séparé de l'exécutif et du législatif, il n'en demeure pas moins de la responsabilité de nos autorités – et notamment du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) – d'offrir un cadre législatif et logistique optimal afin de garantir la sécurité. De fait :

– *Quel est l'état des effectifs de police mobilisables et comment compte faire le Conseil d'État pour pallier les manques d'effectifs, notamment suite aux nombreuses démissions de ces dernières semaines ?*
– *Dans quelle mesure les personnes impliquées dans ces attaques sont connues des services de police ?*
– *Quelle est la proportion de criminels suisses/étrangers dans ces gangs ? Dans le cas de criminels étrangers, des expulsions du territoire peuvent-elles/doivent-elles être prononcées ?*
– *Des membres de ces gangs font-ils l'objet d'une surveillance ?*
– *Quel plan d'action concret le Conseil d'État compte-t-il entreprendre pour mettre un terme à ce phénomène ?*
– *Dans quelle mesure la police a-t-elle prévu de communiquer sur l'état des lieux précis de cette situation et sur ce qu'elle entreprend sur le terrain afin de rassurer la population ?*

Développement

Suite à la dernière interpellation du groupe UDC sur ces questions (interpellation 21.205), l'UDC n'était que peu satisfaite de l'absence de prise en main forte du Conseil d'État sur ces questions (nonobstant les efforts accomplis sur une base régulière).

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Damien Schär, Daniel Berger, Evan Finger, Grégoire Cario, Christiane Barbey.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Non, nous pensons simplement que le texte est suffisamment clair et, lorsqu'on avait débattu de l'urgence, c'était aussi déjà clair.

La présidente : – Il nous semble que le conseiller d'État avait sa réponse prête. Est-ce qu'il souhaiterait nous la donner, vu qu'il nous reste quinze minutes et que nous n'allons pas prendre d'autres points à l'ordre du jour ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Cela dépend de l'indice de satisfaction ! *(Rires.)*

La présidente : – Est-ce que quelqu'un dans la salle s'oppose à ce procédé ? Si ce n'est pas le cas, nous vous donnons la parole, Monsieur le conseiller d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Alors, en effet, nous sommes prêt à répondre aux interpellateurs, nous espérons dans un sens qui leur conviendra.

Le Conseil d'État partage évidemment l'avis des interpellateurs sur la nécessité d'agir sur ces phénomènes et, précisément, tant la police neuchâteloise que les autorités judiciaires s'y activent, avec toute la détermination nécessaire, depuis plusieurs années. Preuve en est, l'intervention massive intervenue récemment au Locle et qui a suscité, à part de l'émotion, l'interpellation que nous avons aujourd'hui.

S'agissant des questions précises, nous les prenons les unes après les autres.

« *Quel est l'état des effectifs de police mobilisables et comment compte faire le Conseil d'État pour pallier les manques d'effectifs, notamment suite aux nombreuses démissions de ces dernières semaines ? »* Actuellement, la police compte 390 EPT policiers. Historiquement, les effectifs sont toujours un peu plus bas en fin d'année, et c'est logique puisqu'il faut attendre le mois de janvier pour renouveler les postes grâce à l'arrivée des nouveaux policiers formés qui sortent de l'école de police. Pour pallier les démissions plus nombreuses en effet qu'à l'ordinaire en 2022 – on en a déjà parlé dans cet hémicycle –, plusieurs policiers expérimentés ont été engagés et le seront encore d'ici à la fin de l'année. Le nombre d'aspirants policiers qui débuteront leur formation en janvier 2023 a également été augmenté, pour passer de 14 à 18, tout en respectant le processus de sélection qui permet de désigner des candidats répondant complètement aux exigences de la profession. Malgré une certaine pression sur ses effectifs, la police neuchâteloise est toujours en mesure d'assurer la sécurité et l'ordre publics et l'a été en particulier durant le difficile mois de septembre, qui comptait de nombreux engagements, intercantonaux déjà mais surtout fête de la Braderie, Fête des vendanges, ainsi que deux matches de Coupe suisse de football.

Question suivante : *« Dans quelle mesure les personnes impliquées dans ces attaques sont connues des services de police ? »* Les personnes impliquées dans les attaques mentionnées sont bien connues des services de police pour la plupart.

« Quelle est la proportion de criminels suisses/étrangers dans ces gangs ? Dans le cas de criminels étrangers, des expulsions du territoire peuvent-elles/doivent-elles être prononcées ? » Une analyse du profil des individus les plus actifs, identifiés comme appartenant à une bande des Montagnes neuchâteloises, a été réalisée. Ces auteurs ont pour l'essentiel 20 à 22 ans et 70% d'entre eux sont de nationalité suisse. Les étrangers constituant les 30% restants sont de nationalités européennes, Portugal, Espagne, Italie et France. Lorsque des infractions d'une certaine gravité sont commises, des expulsions peuvent évidemment être prononcées – on en a parlé dans la réponse à l'interpellation précédente –, cela par le pouvoir judiciaire. La plupart des affaires ayant défrayé la chronique au printemps 2021 devraient être jugées ces prochains mois et des expulsions pourraient bel et bien être prononcées.

« Des membres de ces gangs font-ils l'objet d'une surveillance ? », telle est la question suivante. La police neuchâteloise ne surveille pas continuellement les membres de ces groupes. Une telle mesure ne serait pas proportionnée ni d'ailleurs simplement légale. La police porte néanmoins – il faut s'entendre sur ce que veut dire « surveiller » – une attention très soutenue à ce phénomène, en monitorant l'activité des bandes depuis 2020. Ce suivi est réalisé par une équipe multidisciplinaire incluant les polices des autres cantons, et il débouche sur l'application de mesures passives ou actives lorsque la situation l'exige. Cela veut dire qu'il y a bel et bien, à l'occasion, des mesures de surveillance active qui sont ordonnées.

« Quel plan d'action concret le Conseil d'État compte-t-il entreprendre pour mettre un terme à ce phénomène ? » Ce serait ambitieux de dire que cela va être simple ! Ce phénomène a toujours existé et les actes de violence émanent souvent d'un nombre restreint d'individus. Ces personnes influencent négativement d'autres éléments plus jeunes, d'où le phénomène de bande. Les membres les plus actifs sont pour la plupart désocialisés et imperméables aux mesures d'insertion, ce qui limite bien sûr les possibilités d'action. Des approches multidisciplinaires visant à une désescalade de la violence ont néanmoins été entreprises dans les entourages des auteurs, et des actions de prévention sont également menées dans les établissements scolaires. Une étroite collaboration avec les services de l'enseignement obligatoire et des formations postobligatoires et de l'orientation est en place pour détecter au plus vite tout dysfonctionnement violent et le traiter. Afin d'évaluer le panel des mesures nécessaires, la police neuchâteloise a mis en place un état-major dédié à cette thématique. Dans le même but, le ministère public a dédié une procureure à ce

phénomène ; elle instruit en ce moment plusieurs procédures pénales qui déboucheront sur des jugements prévus ces prochains mois. Les peines qui seront prononcées auront, il faut l'espérer, un impact important.

Et, enfin, *« Dans quelle mesure la police a-t-elle prévu de communiquer sur l'état des lieux précis de cette situation et sur ce qu'elle entreprend sur le terrain afin de rassurer la population ? »* La police neuchâteloise s'est déjà exprimée de manière transparente au travers de différents communiqués de presse liés à ce phénomène, notamment dans le prolongement de l'épisode du Locle dont vous avez été nantis et qui a montré qu'on n'hésitait pas, du côté de la police, à mettre le paquet dès que certaines informations remontaient. Elle continuera à le faire dans cet état d'esprit d'ouverture. Les médias régionaux relateront aussi certainement le compte-rendu des jugements des principaux meneurs de la bande des Montagnes neuchâteloises qui, comme dit, interviendront ces prochains mois. Ces communications proactives permettent de montrer à la population que les actions violentes ne demeurent pas impunies.

En conclusion, le Conseil d'État, le ministère public et la police neuchâteloise vont poursuivre les efforts nécessaires afin de limiter au maximum les délits et les infractions commises par les membres de ces bandes dans l'espace public. C'est une priorité. L'identification rapide d'une partie des protagonistes des derniers actes violents démontre la détermination de la police et du ministère public. Dans tous les cas, la visibilité des forces de l'ordre dans le terrain sera maintenue. Elle l'a été en particulier durant les événements festifs, que nous avons évoqués tout à l'heure, du mois de septembre, avec l'ambition d'être suffisamment dissuasive. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que le passage à l'acte de ces jeunes est souvent difficile à anticiper et que, bien que fortement médiatisés, ces actes demeurent heureusement peu nombreux.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour l'indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC est rassuré par les réponses apportées, rassuré par les précisions qui ont été données sur ces questions, aussi rassuré sur le fait que le Conseil d'État affirme que ces questions sécuritaires sont bel et bien une priorité. Vous l'aurez compris, en l'état, le groupe UDC est donc satisfait de la réponse qui a été apportée par le Conseil d'État, mais continuera bien évidemment à veiller de très près à ce que les questions sécuritaires dans ce canton restent une priorité.

La présidente : – Il est 11h55, nous ne pourrons plus prendre d'autres objets. Nous levons donc cette séance et vous souhaitons un bon retour chez vous.

Séance levée à 11h55.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

COMMISSION JUDICIAIRE 22.610

Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 25 mai 2021 au 31 août 2022

(Du 5 septembre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission que lui donne la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (LHS) du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (CJ) vous adresse le présent rapport sur l'activité qui a été la sienne durant l'année écoulée.

En principe, le rapport d'information couvre la période du 1er septembre au 31 août de chaque année pour correspondre au calendrier judiciaire, conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010. Compte tenu du changement de législature, ce rapport couvre toutefois la période du 25 mai 2021 au 31 août 2022.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Présidente :	Mme Céline Dupraz
Vice-président :	M. Fabio Bongiovanni
Rapporteur :	M. Nicolas Ruedin
Membres :	Mme Cloé Dutoit
	Mme Nathalie Schallenberger
	M. Christian Mermet

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à deux reprises depuis le début de cette nouvelle législature. Ces deux séances ont été consacrées uniquement à la préparation d'élections judiciaires complémentaires.

Lors de la précédente législature, la CJ a mené une réflexion sur le rôle des instances responsables de la préparation des élections judiciaires générales. La présente commission n'a pas repris ces travaux, étant donné qu'une réflexion plus générale, incluant le point précité, est actuellement, en cours de traitement, à la commission temporaire magistrature judiciaire (MJ).

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Généralités

La commission n'a, à ce stade, pas encore rencontré les représentant-e-s de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), ni celles-ceux du Conseil de la Magistrature (CM). La CJ a nommé ses représentant-e-s comme membres du CM. Il s'agit de M. Mermet, en tant que membre et M. Ruedin, comme membre suppléant.

Surveillance du CM

Conformément à la LHS, le CM exerce la surveillance administrative des autorités judiciaires, ainsi que la surveillance disciplinaire des magistrat-e-s. Il procède aux inspections dont il rend compte dans un rapport en fin d'exercice. La surveillance se fait de manière convenable. Les éléments qui s'expriment depuis quelques années, comme une surveillance attachée à l'examen des compétences et à l'efficacité des magistrat-e-s seront abordés également par la commission temporaire MJ.

Suite à la demande du CM de participer à la procédure de recrutement des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire, en remplacement d'un-e membre de la CAAJ, la CJ a répondu favorablement à cette requête, avec effet immédiat, par courrier du 31 janvier 2022.

Quelques éléments de réflexion

Selon la LMSA, la CJ est en charge d'arrêter les principes présidant à la fixation du traitement initial des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire. Après consultation du CM, elle fixe le traitement initial en considérant notamment de la formation, de l'expérience et de l'âge de la personne concernée. Sur ce dernier point, les commissaires se sentent souvent dépourvu-e-s, en termes de compétences, quant à la fixation du traitement initial. Il serait judicieux que la MJ reprenne cette question pour déterminer s'il ne serait pas préférable, dans le futur, que le traitement initial des magistrat-e-s soit fixé par une autre autorité que la leur.

5. ÉLECTIONS JUDICIAIRES

La commission a organisé deux élections complémentaires. L'élection concernant le poste de juge à 80% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry. Quatre candidat-e-s se sont présenté-e-s. La commission a décidé de soutenir, devant le Grand Conseil, les candidatures de M^{mes} Geneviève Robert-Grandpierre et Stéphanie Baume. Lors de sa session du 29 juin 2021, le Grand Conseil a choisi d'élire M^{me} Stéphanie Baume, au premier tour du scrutin, par 59 voix.

S'agissant de la deuxième élection, elle concernait un poste de juge à 50%, au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel. Là également, quatre candidat-e-s se sont présenté-e-s. La commission a décidé de soutenir la candidature de M. Lino Hänni. Lors de sa session du 3 mai 2022, le Grand Conseil a élu M. Lino Hänni au premier tour du scrutin, par 58 voix.

Pour cette deuxième élection et suite à des fuites dans les médias, le bureau du Grand Conseil a demandé à la CJ de définir, à l'avenir, des règles de communication claires durant le processus des élections judiciaires. Il y a lieu de tenir compte de la sensibilité du bon fonctionnement institutionnel et de la protection des données individuelles.

6. CONCLUSION

La CJ relève le climat de sérénité des discussions qui a prédominé lors de ces deux premières séances. Elle se réjouit de découvrir les conclusions de la MJ, relatives à la

justice neuchâteloise. Le moment venu, elle ne manquera pas de s’exprimer sur les points la concernant.

À l’unanimité des membres présent-e-s, la commission a adopté le présent rapport en date du 5 septembre 2022.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 septembre 2022

Au nom de la commission judiciaire :

La présidente,	*Le rapporteur,*
C. DUPRAZ	N. RUEDIN

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE
CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 22.612

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 27 septembre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR).

Une délégation de sept députées participe aux travaux de la CIP CSR. Cette délégation est composée de :

M^me^ Amina Chouiter Djebaili	présidente de la délégation (S)
M^me^ Céline Barrelet	(VertPOP)
M^me^ Caroline Juillerat	(LR)
M^me^ Adriana Ioset (jusqu'au 02.09.2022)	(VertPOP)
M^me^ Marina Schneeberger (dès le 27.09.2022)	(VertPOP)
M^me^ Brigitte Leitenberg	(VL-LC)
M^me^ Patricia Borloz	(LR)
M^me^ Garance La Fata	(S)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 27 septembre 2022, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la CIP CSR portant sur l'année 2021. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présent-e-s lors de la séance du 27 septembre 2022.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 septembre 2022

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure,
A. CHOUITER DJEBAILI

ANNEXE

Rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de :

Peter Gasser	BE	Président 2021
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	Vice-président 2021
Amina Chouiter Djebaili	NE	
Fabien Deillon	VD	
Julien Dubuis	VS	

1. CADRE LÉGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. SÉANCES DE LA CIP

Suite aux élections cantonales d'octobre 2020 dans le Jura, et en avril 2021 à Neuchâtel, les compositions de ces deux cantons ont été remaniées.

Durant l'année, le bureau s'est réuni à 4 reprises, le 17 février, le 3 mai et le 26 août par visioconférence, et le 14 octobre à Bienne. Malgré les restrictions sanitaires, le CIP-CSR s'est réunie à deux reprises en 2021. La première séance s'est déroulée le 10 mai en visioconférence et le 14 octobre à Bienne. Durant les deux séances plénières, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIP a traité des objets suivants, dans un ordre chronologique :

Séance du 10 mai 2021 :

L'enseignement de l'histoire

Étant donné la situation sanitaire, la commission n'avait pas pu aborder la thématique retenue pour 2020, c'est la raison pour laquelle ces présentations ont été reportées pour la plénière de mai. Mme Myriam Rebetez Giauque, enseignante de branches littéraires au collège des Terreaux à Neuchâtel et M. Jean-Jacques Aubert, professeur à l'Université de Neuchâtel ont fait chacun une présentation. À la suite des exposés, les participants ne se sont pas privés de poser de nombreuses questions.

Message du Président de la CIIP, M. Jean-Pierre Siggen

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité de la période 20-23, les membres de l'assemblée plénière avaient déclaré huit priorités politiques. M. Siggen est revenu sur trois domaines d'activité :

– *La mise en œuvre du programme d'action en faveur de l'éducation numérique.* La principale mesure est désormais réalisée : le PER a été révisé. Adopté en plénière le 18 mars, l'éducation numérique s'articule autour de trois axes interdépendants que sont : usages, science informatique et médias. En se familiarisant avec ces trois dimensions, les élèves construiront peu à peu leur culture numérique.

– *L'inclusion scolaire et la gestion de la diversité.* Un travail important a été réalisé avec le projet d'adaptations des moyens d'enseignement pour en faciliter l'accès aux élèves à besoin spécifiques. Il s'agit pour l'instant des moyens en mathématiques, mais l'exercice se poursuivra pour les autres moyens.

– *La question des transitions.* Avec l'intégration de la CIIP au projet national « profild'exigences.ch » mené par la CDIP, participation au développement d'outils qui accompagneront les élèves à la fin de leur scolarité obligatoire.

Séance du 14 octobre 2021 :

Lors de cette séance, ce sont les professeurs Jacques Dubochet, prix Nobel 2020 et François-Xavier Putallaz qui ont livrés leurs réflexions, interventions hautement appréciées des participants.

Message du Président de la CIIP, M. Jean-Pierre Siggen

Outre les actions liées à la gestion de la crise sanitaire, plusieurs projets du programme d'activité 2020-2023 de la CIIP ont été menés à bien durant l'année. Le président en a cité trois à titre d'illustrations :

– Publication du PER-Éducation numérique

– Décision d'intégrer 2 éléments de l'évolution de la langue dans les moyens d'enseignement du français soit les 14 principes de l'orthographe rectifiée et du langage épicène.

– Révision des ordonnances pour la formation du commerce et de la vente au niveau des langues 2 et 3.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CIIP : ÉTAT DES LIEUX 2020 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

Les points forts de l'année 2020 sont les suivants :

– Une nouvelle mise en page du rapport CIP CSR, plus condensée

– Coordination intercantonale et gestion de la crise sanitaire (formation et culture)

– Mise en place d'un système de contrôle interne

– Mise en œuvre du nouveau mandat de l'IRDP[1]

– Révision du PER : éducation au numérique

– Révision du dispositif d'élaboration des MER[2]

---

1 Institut de recherche et de documentation pédagogique

2 Moyens d'enseignement romands

Les éléments principaux du rapport d'activité 2021 sont les suivants :

[art. 6 CSR] Tests de référence sur la base des standards nationaux : nouveau calendrier de la CDIP (PISA 2022 – enquête COFO 11ème 2023 – enquête COFO 4ème 2023 – PISA 2025).

[art. 9] Moyens d'enseignement et ressources didactiques : SHS (2021) et Maths (2022) en cours de finalisation ; projet Français cycles 1 et 2en cours (1-2 et 5 mis à disposition en 2022); projet Français cycle 3 : en attente du nouveau dispositif ; évolutions pour 2021 : révision du dispositif d'élaboration des MER, publication de MER adaptés aux élèves à besoins spécifiques.

[art. 10] Portfolios : la version électronique du PEL III[3] pour les jeunes de 15 ans et plus a paru début 2012. Elle est adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques ; le PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

[art. 12] Formation initiale des enseignants : en ce qui concerne la structure des formations, aussi bien au primaire qu'au secondaire I et II, on constate une grande stabilité sur les questions de profils et durées des formations aussi bien que sur les aspects concernant les conditions d'admission ; référentiel de compétences romand pour la formation des enseignants à l'éducation numérique ;nouveau règlement de reconnaissance de la CDIP.

[art. 13] Formation continue des enseignants : les stratégies, les calendriers et les investissements en termes de formation continue demeurent toutefois des prérogatives strictement cantonales ; sur la base d'un premier rapport déposé en avril 2018, l'AP-CIIP a prolongé un mandat de réflexion confié à la CLFE[4] pour analyser les possibilités de développer les diverses phases de la formation continue et pour étudier la possibilité d'assurer la reconnaissance sur le plan romand de certaines formations complémentaires.

[art. 14] Formation des cadres scolaires : la COFORDIF[5] a mis en place les améliorations et les compléments souhaités, notamment sur les demandes d'adaptation et d'évolution des contenus de la formation sur les sujets suivants : adéquation des contenus de la FORDIF avec les préoccupations du terrain, promotion et prévention de la santé, prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, évolution de l'éducation numérique ; en ce qui concerne l'évolution de l'offre et de son attractivité, la COFORDIF s'est penchée sur : la validation des acquis en lien avec des compétences de direction, de nouvelles modalités de formation du cursus d'étude DAS, des offres adaptées de formation continue, l'évolution des besoins futurs en personnel de direction d'établissement.

[art. 15] Épreuves romandes/banque d'items : la priorité y est portée sur la constitution d'une banque d'items de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). Durant l'année 2019, des prétests ont été passés auprès d'élèves de 8e année dans le but de vérifier l'adéquation d'une série d'items et d'esquisser un dispositif de sélection de ceux-ci, afin qu'ils soient praticables sur le plan intercantonal. Ces premiers résultats sont discutés dans la commission EPROCOM[6], laquelle proposera également des modalités pour une mise à disposition d'items aux enseignants (2021).

[art. 16] Profils de connaissance/compétences (PCC) : en 2019, un groupe romand composé de membres de différentes conférences (scolarité obligatoire, orientation, post-obligatoire, enseignement spécialisé) a été mandaté pour poursuivre les réflexions, en s'appuyant sur les principaux constats issus du colloque susmentionné. Le développement d'un outil d'accompagnement destiné à soutenir tous les élèves vers l'entrée en profession doit également être exploré. Le PCC romand est intégré au projet national « *Profil d'exigences».*

3 Portfolio européen des langues

4 Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres

5 Commission de coordination et de surveillance du mandat de formation des directeurs et directrices de formation

6 Épreuves romandes communes

Plusieurs députés se sont inquiétés du temps passé par les jeunes devant des écrans en lien avec l'éducation numérique. L'augmentation des inégalités scolaires causées par la pandémie a également été relevée. Il est encore précisé que pour les HEP, ce ne sont plus les titres qui sont reconnus, mais c'est l'école qui est accréditée.

4. BUDGET 2022 DE LA CIIP

Le budget couvrant le secrétariat général et l'IRDP est adopté. Il se monte à CHF 6'159'910 et comporte 23.3 postes permanents et 3.15 postes sous contrats de droit privé. Les mesures d'économies demandées par l'AP-CIIP ont été réalisées. Les cantons financent à hauteur de 5'503'660.- (sans indexation).

Les cantons contribuent au fonctionnement du *Glossaire des patois romands* pour CHF 260'000 (sans indexation).

L'excédent de charges de CHF 106'250 est comblé par l'utilisation des fonds propres directement affectés au projet EPROCOM/banque d'items et Livre +.

– UMER-SO (contributions remboursables) : budget 2021 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté (CHF 17'021'100 de charges d'exploitation et CHF 5'082'000 de dépenses d'investissement ; 8.6 postes permanents et 0.5 poste sous contrat de droit privé). Sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, une contribution remboursable de CHF 2'909'300 est versée. L'AP-CIIP a également autorisé l'ouverture de fonds propres pour la Taskforce MERNUM. Le remboursement au canton se fera comme prévu en 2024.
– UMER-FP (subvention du SEFRI[7]) : budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle s'élève à CHF 2'987'400 (1.1 poste permanent et 1 poste sous contrat de droit privé). Rappel : pas de contribution cantonale.

5. COMPTES 2020

Les comptes 2020 du Secrétariat général de la Conférence ont été adoptés par l'AP-CIIP en mai 2021.

Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 69'674 (au budget CHF 312'540) (Premières mesures d'économies et effet COVID)

Compte tenu de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, l'excédent passe à CHF 4'051 qui est prélevé sur les capitaux propres.

– UMER-SO : le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre excédent de charges de CHF8'823.25 (au budget, un excédent de charges de CHF 149'600). La contribution remboursable versée par les cantons en 2020 s'élève à CHF 3'665'600. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement Moyens produits par l'UMER-SO : SHS, Maths, Français. L'inversion de la balance financière est prévue pour 2024.
– UMER-FP : le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF231'778.59 sur un budget équilibré. Depuis 2020 et durant ces prochaines années, la réserve est utilisée pour deux projets jugés très importants par les organes concernés : le développement d'une nouvelle plateforme numérique; la révision complète de la Collection du Commerce selon ordonnance du SEFRI (décision AP 19.11.2020).

6. ÉLECTIONS

Pour l'année 2022, c'est M. Vincent Eschmann qui occupera la présidence et la vice-présidence reviendra à Fribourg. Étant donné les élections cantonales, la nouvelle délégation proposera son ou sa candidate l'année prochaine.

7 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

7. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Postulat de Jean-Claude Guyot (NE) : Pour une formation en langue adéquate pour les étudiants de la HEP

– Travaux d'analyse de nos organes et groupes de responsables pédagogiques L2

– Rapport en cours de rédaction sera soumis à la CSG en novembre

Suivi du Postulat de Peter Gasser (BE) : Traduction et adaptation du « Kompetenzraster » (profil de compétences) bernois

– Rapport de l'AP-CIIP transmis le 11 novembre 2019

– Intégration dans le projet national *Profilsdexigences.ch* de l'USAM et de la CDIP

– Subvention du SEFRI

– Un groupe de travail de la CIIP est à l'œuvre

Diverses questions ont été posées. D'une part concernant le degré d'autonomie de l'IRDP, et surtout la question de l'orthographe rectifiée. Le président a proposé dès lors de ne pas entrer dans un immense débat, mais de reprendre cette thématique l'année prochaine de manière cadrée. M. Siggen a donné malgré tout quelques éléments. Il faut surtout relever que les futurs moyens ne sont pas imprimés, et ils sont en cours de rédaction. La CIIP ne veut pas réagir tant que les processus parlementaires sont en cours. La séance du mois de juin 2022 devrait permettre d'y voir plus clair.

8. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Bévilard, le 10 mai 2022

Le Président 2021 de la CIP CSR
Peter Gasser

PLANIFICATION MÉDICO-SOCIALE (PMS) 21.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)

(du 21 avril 2021)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport se veut autant un rapport d'information sur la mise en œuvre de la planification médico-sociale (PMS) pour les personnes âgées qu'un rapport à l'appui d'un projet de nouvelle législation, généraliste, sur l'accompagnement et le soutien des personnes fragilisées dans leur projet de vie pour des raisons de santé. Il décrit également les politiques cantonales dans les domaines du soutien aux proches aidant-e-s et de la promotion du bénévolat organisé qui seront mises en œuvre ces prochaines années.

1. INTRODUCTION

Afin d'illustrer les enjeux concernant ce domaine, les exemples ci-dessous présentent des situations rencontrées par des personnes de plus de 65 ans et leurs proches dans le canton de Neuchâtel, et traitées par le dispositif médico-social cantonal en application des solutions mises en œuvre dans le cadre de la PMS. Une lecture rapide du présent rapport peut naturellement faire l'économie de cette partie.

Situation n°1

Monsieur et Madame F. ont 80 ans, n'ont aucun enfant et habitent à leur domicile à Chézard-Saint-Martin. Madame F. s'occupe beaucoup de son mari qui est atteint de sclérose en plaques depuis plusieurs années. Une coordinatrice de l'AROSS[1] suit le mari depuis 2018 et s'aperçoit lors d'une visite à domicile que Madame F. ne voit plus très bien. Elle l'incite à consulter un spécialiste qui confirme que les troubles de la vue sont importants. Madame F. peut toutefois continuer à vivre à leur domicile, moyennant

[1] L'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS) est née, au printemps 2015, de la volonté de l'État d'offrir aux personnes âgées un accompagnement de qualité et un suivi de la prise en charge médico-sociale. Ce service gratuit permet d'informer et d'orienter les personnes sur les prestations dont elles pourraient bénéficier dans le canton. Elles deviennent ainsi actrices de leur projet de vie. Outre l'accompagnement des personnes âgées, l'AROSS a aussi pour objectif de soutenir les proches aidant-e-s et de coordonner – en s'appuyant sur le vaste réseau de prestataires dans les domaines médical et socio-sanitaire – la prise en charge des personnes de 65 ans et plus.

quelques aménagements des lieux. La coordinatrice la met alors en relation avec un centre spécialisé dans l'autonomie et l'intégration de personnes malvoyantes.

Dans les semaines qui suivent, la coordinatrice constate que l'état de santé de Monsieur F. se dégrade. Son épouse ne parvient plus à aider son mari à se lever de son fauteuil roulant. La vie à domicile dans de bonnes conditions devient vraiment difficile. Madame F. exprime le souhait que son mari soit désormais pris en charge par une institution. Lors d'un entretien d'orientation, la coordinatrice de l'AROSS recueille les informations pour préparer l'admission dans un EMS et remarque que leurs moyens financiers sont limités. Elle les oriente vers le guichet social régional de la commune à Cernier pour déposer une demande de prestations complémentaires. En parallèle, la coordinatrice recherche une place en EMS en mesure d'accueillir Monsieur F. et celui-ci est admis rapidement dans l'établissement le plus proche pour un long séjour. Grâce à l'aide de ses voisins, Madame F. peut encore se déplacer et aller lui rendre visite régulièrement.

Comme Madame F. vit désormais seule, la coordinatrice lui conseille de porter un bracelet d'alarme qu'elle peut activer en cas de chutes et l'aide à choisir un modèle. Trois de ses voisins acceptent de venir à son secours en cas de besoin et que leur numéro de téléphone soit programmé sur le bracelet. Le médecin traitant de Madame F. prescrit la visite d'un infirmier des soins à domicile deux fois par semaine pour effectuer des contrôles de santé et préparer ses médicaments dans un semainier. Ainsi, il n'y a pas de risques d'erreur. Pour se rendre chez son médecin, elle fait appel à un bénévole d'un service de transports qui figure sur la liste que la coordinatrice lui a remise. Il vient la chercher et l'emmène à bon port.

Pour le moment, les dispositions prises conviennent bien à Madame F. et lui permettent de rester à son domicile, comme elle le souhaite. À plus long terme, lorsque sa situation se dégradera, Madame F. a exprimé à la coordinatrice le souhait d'emménager dans le même EMS que son époux, ce qui est consigné dans son dossier.

Situation n°2

Monsieur S., qui a 83 ans, vit dans une maison à Cortaillod avec sa femme qui a cinq ans de plus que lui. Il s'en occupe beaucoup, car elle est atteinte de la maladie d'Alzheimer. Cette situation l'épuise et il perd parfois patience. Leur entourage leur parle alors d'un foyer de jour situé à Neuchâtel. Ils prennent contact avec le responsable qui leur propose une journée d'essai. Madame S. se plaît beaucoup et s'y rend finalement trois jours par semaine. Encadrée par l'équipe d'accompagnement, elle participe aux différents ateliers proposés et partage le repas de midi avec les autres hôtes. Cela offre un temps de répit à son époux qui peut alors vaquer à ses propres activités, comme retrouver ses amis pour une balade en vélo. De temps en temps, il fait également appel à une prestation de relève de proche aidant-e qui garantit pendant quelques heures qu'une auxiliaire de vie vienne à son domicile afin de s'occuper de sa femme.

Le médecin traitant du couple annonce à Monsieur S. que son artère du cœur est bouchée et qu'il doit rapidement se faire opérer. Il ne peut momentanément plus s'occuper de son épouse et ne conçoit pas de la laisser seule à la maison. Le foyer de jour lui transmet les coordonnées de l'AROSS. Un coordinateur prend contact et évalue la situation du couple. Il recommande à Madame S. d'effectuer temporairement un séjour en EMS pendant l'hospitalisation de son époux. Le coordinateur trouve une place dans une unité de court séjour psychogériatrique où Madame S. bénéficie d'un accompagnement par une équipe professionnelle spécialisée.

Lorsque Monsieur S. peut quitter l'hôpital, une évaluation de la situation est réalisée. Il est très affaibli et un retour à domicile n'est pas envisageable dans l'immédiat. Pour bénéficier

de prestations qui l'aident à recouvrer son autonomie, il rejoint son épouse dans l'unité de court séjour.

Après quelques temps, l'EMS évalue conjointement avec l'AROSS et le couple les possibilités de retour à domicile. Toutes les alternatives leur sont expliquées par le coordinateur de l'AROSS lors d'un entretien d'orientation. Ce dernier est effectué systématiquement avant une entrée en EMS de long séjour. Conscients que les conditions ne sont plus réunies pour retourner vivre dans leur maison, le couple décide finalement d'entrer ensemble dans un établissement médico-social de long séjour.

Situation n°3

Madame N. a 75 ans et vit seule dans son appartement à Fleurier. Sa fille est très présente et habite juste en dessous. Elle lui fait son ménage, lui apporte des plats préparés par ses soins tous les deux jours et l'aide à gérer ses affaires administratives. Elle l'emmène également à ses rendez-vous médicaux. Madame N. a également un fils, qui vit en France et qui vient lui rendre visite tous les trois mois.

Madame N. a des problèmes à la hanche droite qui nécessitent la pose d'une prothèse. Lors de l'hospitalisation de sa maman, la fille informe le personnel soignant qu'une fois rétablie, elle souhaiterait que sa maman soit admise dans une unité de long séjour en EMS. Mais lorsque les soignants discutent avec Madame N., ils se rendent compte qu'elle souhaite rentrer chez elle. Quant à son fils, il estime qu'il faut respecter son choix.

Le coordinateur de l'AROSS, qui a son bureau au sein même de l'hôpital, est sollicité pour faire une évaluation globale de la situation. Il rencontre alors Madame N. et ses enfants afin de leur expliquer les différentes options et de comprendre ce qui motive la fille à vouloir faire admettre sa maman en EMS. Il découvre alors qu'elle travaille à 100% et élève seule ses deux enfants. Elle est au bord de l'épuisement, mais se sent coupable de ne pas pouvoir en faire plus pour sa maman. Il lui propose alors de prendre contact avec l'Association neuchâteloise des proches aidants pour échanger avec des personnes qui vivent la même situation.

Après avoir obtenu l'accord de Madame N. et sa famille, le coordinateur recueille un maximum de données pour évaluer plus finement les possibilités de retour à domicile. Il prend notamment contact avec le médecin traitant pour connaître ses antécédents médicaux. Après discussion avec Madame N. et ses enfants, tous conviennent qu'un retour à domicile est tout à fait envisageable. Pour ce qui est des soins, NOMAD passe désormais quatre fois dans la semaine. Du lundi au vendredi, un service de livraison de repas amène chaque jour le dîner de Madame N. Une bénévole administrative vient en outre une fois par mois chez elle pour l'aider à effectuer ses paiements. Un bénévole vient également à son domicile une fois par semaine, ce qui lui offre un moment d'écoute et de partage afin de garder un lien social. Sa fille est vraiment soulagée. Elle peut enfin prendre un peu de recul sur son rôle de proche aidante, tout en restant disponible pour sa maman, et apprécier davantage les moments partagés ensemble.

Situation n°4

Monsieur T. a 68 ans et vit seul dans un appartement qu'il loue à La Chaux-de-Fonds. Il a des problèmes de mobilité et a parfois des pertes d'équilibre. Il passe dès lors ses journées assis sur son canapé, pour éviter l'apparition de douleurs et il a très peur de chuter. Petit à petit, il perd confiance dans ses déplacements que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur. Son appartement n'est plus adapté si bien qu'il a, par exemple, renoncé à prendre des douches. Il n'arrive plus à enjamber la baignoire de sa salle de bain.

Il tente de temps à autre des sorties à l'extérieur. Ses deux amis avec lesquels il joue parfois aux cartes se sentent impuissants et ne le reconnaissent plus. Ils lui proposent de faire appel à une infirmière des soins à domicile, ce qu'il accepte. Elle se rend chez lui une fois par semaine et lui suggère de contacter le propriétaire, pour lui demander de procéder à des aménagements de la salle de bain, en remplaçant la baignoire par une douche. Toutefois, ce dernier refuse d'entrer en matière, car Monsieur T. habite depuis 23 ans dans cet appartement et il bénéficie d'un loyer très bas.

Plusieurs chutes s'enchaînent dont une plus grave que les autres. Monsieur T. est alors hospitalisé à La Chaux-de-Fonds. Avant sa sortie, une évaluation sur les conditions de retour à domicile est discutée avec lui et une coordinatrice de l'AROSS. Il souhaite vraiment retourner chez lui. La coordinatrice évoque avec lui la possibilité de louer un appartement qui lui conviendrait mieux, avec une salle de bain adaptée, un ascenseur et même de l'encadrement fourni par une référente d'immeuble. Il pourrait ainsi être plus autonome. Elle propose alors de l'aider dans ses recherches. Pour lui apporter de l'aide à domicile, en collaboration avec l'infirmière des soins à domicile et le médecin traitant de Monsieur T., elle fait également une demande d'allocation pour impotent[2] (API).

Pendant ce temps, Monsieur T. est transféré dans une unité hospitalière de réadaptation, où il effectue tout un travail de rééducation. Un ergothérapeute lui apprend même à se servir de son déambulateur et il devient de plus en plus habile. Quelques semaines plus tard, il emménage dans un appartement avec encadrement à La Chaux-de-Fonds, qui a bénéficié de la labellisation de l'État. Se sentant plus en sécurité lors de ses déplacements, il reprend petit à petit confiance pour effectuer les activités de la vie quotidienne. Ses amis viennent souvent lui rendre visite, ils jouent ensemble aux cartes dans la salle communautaire de l'immeuble ou l'emmènent faire une sortie.

Ces quelques vignettes introductives mettent en lumière la diversité des situations de vie auxquelles peut être confrontée la population de canton de Neuchâtel et les différentes possibilités qui peuvent y répondre en se complétant. Les situations tirées de ces vignettes montrent que ce sont à chaque fois plusieurs acteurs du domaine médico-social qui ont été appelés à intervenir et qui se sont coordonnés, afin d'accompagner et soutenir les bénéficiaires dans leur projet de vie. Enfin, elles ne manquent pas de rappeler qu'en tant que personne âgée, famille ou proche, le vieillissement de la population nous concerne toutes et tous et peut poser des défis quasiment quotidiens.

Pris en considération par le Grand Conseil unanime en 2012, le rapport sur la planification médico-sociale (PMS)[3] dessine la stratégie cantonale pour faire face aux défis du vieillissement de la population. Cette stratégie prévoit de répondre au vieillissement démographique en diversifiant les offres de prise en charge, de retarder l'entrée en EMS de long séjour et de permettre à la population âgée de rester aussi longtemps et dans les meilleures conditions possibles à domicile. En 2015, un premier rapport d'information concernant la réalisation et les perspectives de la PMS était présenté au Grand Conseil[4].

Le présent rapport se compose de trois parties. Le premier chapitre présente ce qui a été entrepris depuis 2015 et s'inscrit comme un état des lieux en vue de la suite des travaux, alors que ceux-ci sont entrés dans une phase de mise en œuvre plus concrète. Le second chapitre fait état d'un projet de loi et deux modifications législatives, soumis pour

[2] Toute personne qui est en permanence tributaire de l'aide d'un tiers pour les actes ordinaires de la vie comme se lever, s'habiller, s'alimenter ou faire sa toilette a droit à une allocation pour impotent (API) de l'assurance-invalidité (AI).
[3] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 14 mars 2012 à l'appui d'un projet de modification de la LS (rapport 12.013)
[4] Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil du 6 juillet 2015 concernant la réalisation et les perspectives de la planification médico-sociale (rapport 15.026)

approbation au Grand Conseil, et décrit les deux politiques cantonales spécifiques qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Enfin, le dernier chapitre, plus concis, annonce les prochaines étapes de la PMS.

1.1. Vieillissement démographique et réponses de la PMS

Les dernières données disponibles relatives à la population résidante de 65 ans et plus (65+) du canton confirment la perspective du vieillissement démographique.

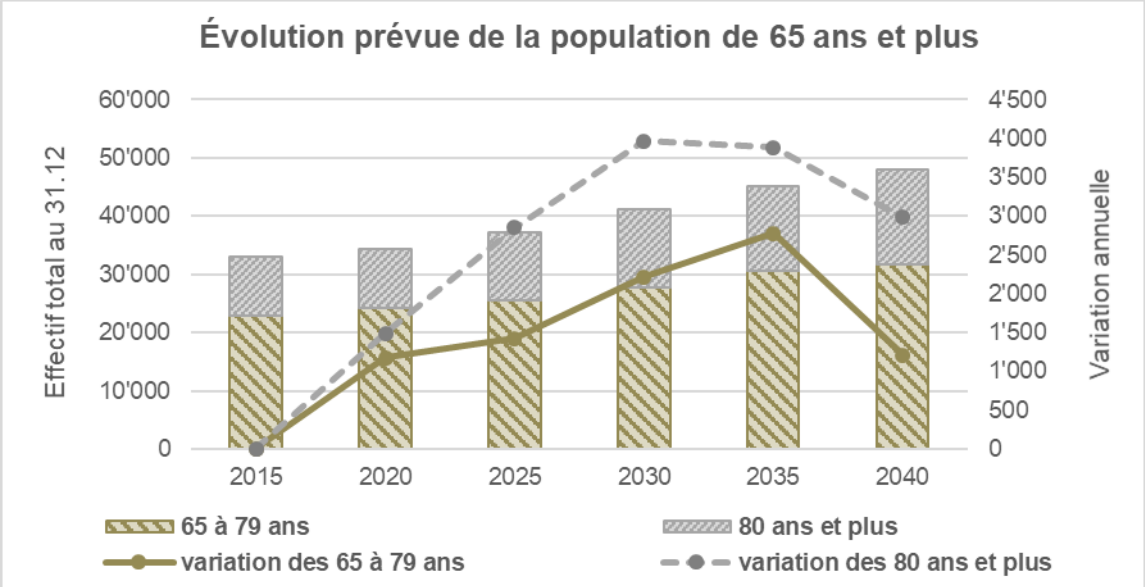

Source : Perspectives de la population 2019 - 2040 Neuchâtel (octobre 2019) - Statistique Vaud (Aurélien Moreau)

Pour répondre à ce défi, la PMS pose comme principaux jalons les orientations suivantes :

– Offrir la possibilité aux personnes âgées de vivre dans les meilleures conditions possibles et le plus longtemps à domicile en renforçant les mesures de promotion de la santé et de prévention visant à limiter le déclin fonctionnel et à assurer une bonne qualité de vie (Plan d'action cantonal - PAC 65+) ;

– Promouvoir l'accès à des formes de logements adaptés et novateurs, tels que les appartements avec encadrement, des habitations mixtes et intergénérationnelles, permettant ainsi à chacun-e de vieillir dans un chez-soi sans barrière architecturale et incluant un cadre sécurisant ;

– Soutenir et reconnaître l'engagement des proches aidant-e-s, notamment en leur proposant des solutions de répit et en les informant sur les prestations et les aides qui peuvent être sollicitées ;

– Offrir une information complète quant à l'offre sanitaire, ainsi que des conseils et aides à l'orientation pour trouver les solutions adéquates propres à chaque situation (AROSS) ;

– Accompagner et soutenir les personnes avec des soins de proximité, entretenir les liens sociaux et offrir des solutions de répit (accueil de jour, accueil de nuit, court séjour, etc.) et des soutiens diversifiés (promotion et soutien du bénévolat organisé, aides à domicile diverses) ;

– Diversifier les missions et moderniser le parc des EMS, de manière à tenir compte des entrées plus tardives et de dépendances plus importantes.

2. LA PLANIFICATION MÉDICO-SOCIALE DEPUIS 2015

La PMS a été conçue comme un ensemble coordonné de mesures à destination de la personne, pour lui permettre de réaliser son projet de vie. Les trajectoires de vie et les possibilités offertes impliquent aussi de multiples liens et collaborations au sein des domaines de la PMS et parmi les acteurs qui y œuvrent. Si la PMS est traditionnellement présentée par les domaines qui la composent, elle ne saurait être comprise en l'absence d'une logique de réseau et de coordination. Aussi, les personnes concernées ne sauraient être appréhendées comme de « simples » bénéficiaires d'une prestation, mais bien en vertu de leur projet de vie et donc de leur trajectoire au sein des prestations offertes par la PMS.

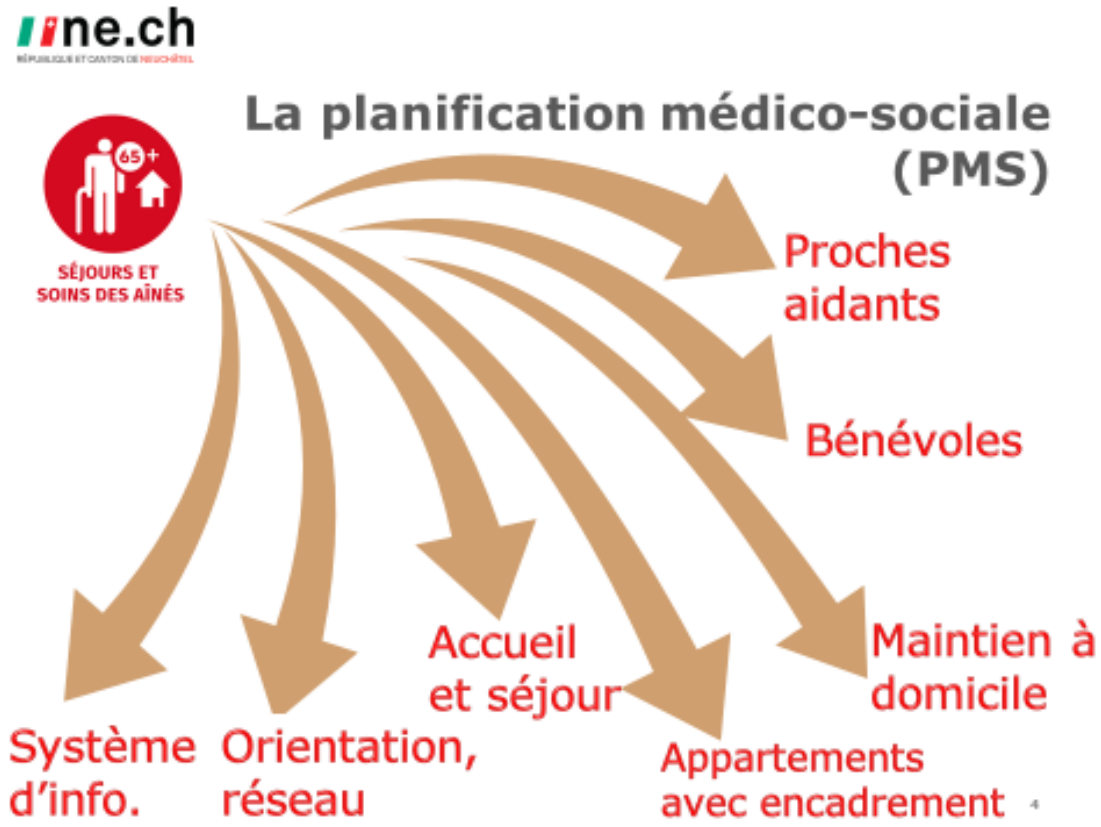

Représentation traditionnelle des domaines de la PMS

2.1. Accueil et séjour

Le domaine de l'accueil et du séjour regroupe les foyers de jour et de nuit, les établissements médico-sociaux (EMS) et les pensions (établissements avec encadrement social, mais sans fourniture de soins).

Les objectifs à atteindre ont été posés dans le rapport d'information de 2015[5]. Celui-ci comporte une feuille de route qui définit les besoins en lits d'hébergement et en places d'accueil par région d'ici à 2022. Elle prévoit le redimensionnement de l'offre en lits résidentiels, le développement de nouvelles missions dans les EMS (psychogériatrie, psychiatrie de l'âge avancé, court-séjour, accueil de nuit), l'ouverture de 430 places d'accueil de jour et de 70 lits de pension. Pour tenir compte des spécificités locales, les travaux de planification ont été menés dans chaque région avec la participation des EMS concernés. L'état de situation du nombre de lits et des missions est résumé ci-dessous :

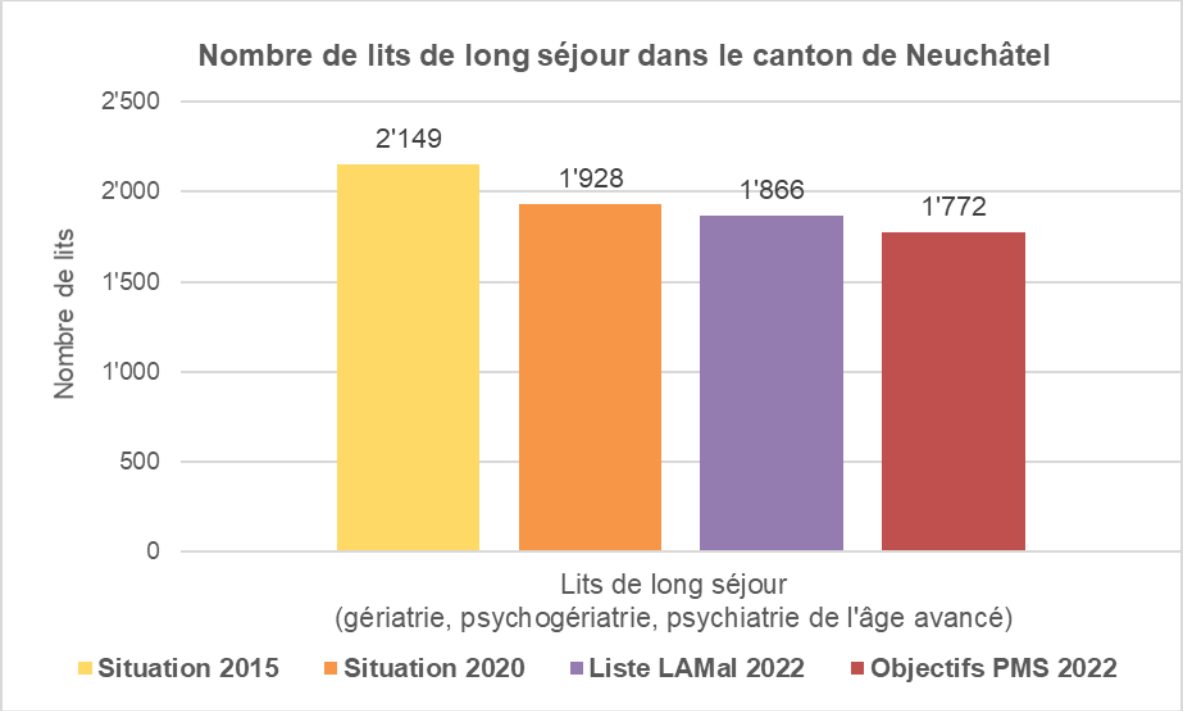

Source : Office du maintien à domicile et de l'hébergement (OMDH)

[5] Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la réalisation et les perspectives de la planification médico-sociale, du 6 juillet 2015 (15.026), p. 16

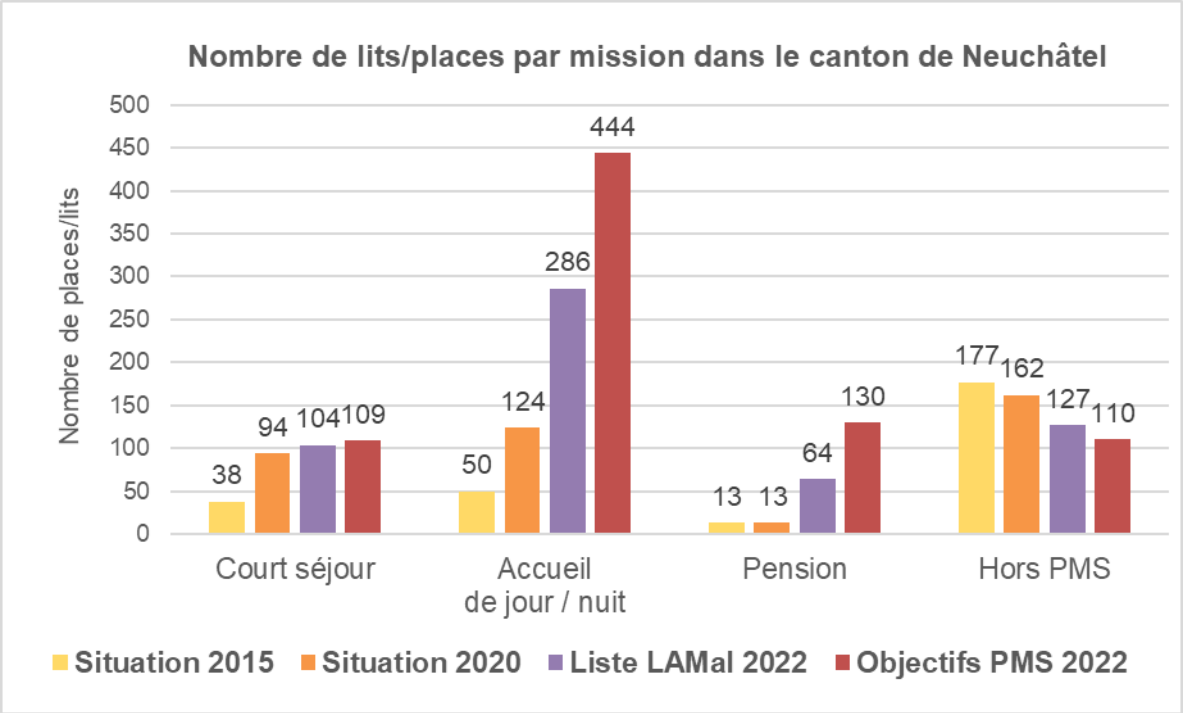

Source : OMDH

À la suite de ce processus de planification, une première liste des EMS admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins a été adoptée par le Conseil d'État le 9 juillet 2018, avec une validité jusqu'à fin 2020, suivie d'une seconde liste portant jusqu'à fin 2022[6].

Les critères d'accès aux différentes missions ont été définis tout comme les principes de financement. Des contrats de prestations, selon la loi sur le financement (LFinEMS), ont été conclus avec les établissements reconnus d'utilité publique.

Un travail important d'évaluation de l'entier du parc immobilier des institutions a été mené entre 2016 et 2018, avec la participation des EMS et de leurs associations faîtières. Celui-ci se fonde sur une méthodologie et des critères communs développés par le service cantonal de la santé publique (SCSP). Cette démarche, qui s'est inscrite dans le cadre d'une révision de la LFinEMS[7], permet aujourd'hui d'avoir un financement plus adapté des infrastructures reconnues d'utilité publique prenant mieux en compte l'état d'entretien des immeubles, le confort apporté aux personnes hébergées ainsi que les besoins du personnel pour exercer son activité. Cet état des lieux a mis en évidence de grandes disparités entre les établissements et le fait que les infrastructures de certaines institutions ne sont plus adaptées aux besoins des bénéficiaires. Fort de ces constats, le Conseil d'État a entrepris de moderniser les infrastructures des EMS qui le nécessitent via un programme spécifique dont le premier volet a été accepté par le décret relatif au programme d'impulsion et de transformations en 2019[8].

[6] Arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du Canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, du 21 décembre 2020
[7] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi révisant la loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 15 janvier 2014 (rapport 14.001).
[8] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle, du 3 décembre 2018 (rapport 18.045).

2.2. Bénévolat

Dans le rapport PMS de 2015, le Conseil d'État a donné les orientations qu'il entendait suivre pour le soutien et la promotion du « bénévolat organisé »[9], avec comme but la co- construction par l'État d'une politique cantonale du bénévolat organisé, avec l'association « bénévolat neuchâtel » et les acteurs principaux du domaine. Pour ce faire, un mandat a été octroyé à cette association pour lui permettre de renforcer sa structure organisationnelle et la positionner comme acteur fort du domaine. Le travail effectué pour l'élaboration de la politique liée au bénévolat a souligné la nécessité d'un ancrage légal au soutien financier étatique du bénévolat et a permis de proposer les bases qui composeront la politique présentée au chapitre 3.4.

La promotion de l'engagement bénévole faisait également partie des orientations du Conseil d'État. Ainsi, le recrutement de ressources bénévoles s'est traduit par la mise en place d'actions concrètes dédiées à la promotion, la sensibilisation et au recrutement à proprement parler des bénévoles (speed-meetings, journée internationale du bénévolat, etc.).

La crise sanitaire relative à la COVID-19 a également fait émerger une forte mobilisation de la population par le biais d'importants élans de solidarité de proximité. Cette crise a ainsi permis de réaliser à quel point l'entraide est ancrée dans notre société. Cette entraide a répondu dans une certaine mesure aux besoins de la population, principalement pour les besoins de base.

2.3. Proches aidant-e-s

Dans le rapport PMS de 2015, le Conseil d'État avait fixé l'objectif central de favoriser l'implication des proches aidant-e-s et de les soutenir par des mesures de répit, d'information, de formation, d'appuis concrets de décharge, de détection de situations critiques, de prévention et de sensibilisation. En outre, il appelait de ses vœux la création d'une commission consultative pour ce domaine.

À cette fin, en 2016, un règlement[10] a été adopté par le Conseil d'État, afin d'instituer une telle commission. Cette dernière intègre des représentant-e-s des acteurs principaux du domaine, des communes, des employeurs, des syndicats et du domaine du handicap. Elle permet également de formaliser le réseau.

Afin de sensibiliser et d'informer les proches aidant-e-s, le public, les professionnel-le-s, les autorités publiques et les employeurs, le canton de Neuchâtel participe depuis 2015 à la « journée intercantonale des proches aidant-e-s » (qui a lieu le 30 octobre), organisée en collaboration étroite avec les cantons latins, sous l'égide de la Conférence latine des directrices et directeurs des affaires sanitaires et sociales (CLASS). L'objectif des actions organisées dans le cadre de cette journée est de donner la parole aux proches aidant-e-s, d'exprimer de la reconnaissance pour le travail accompli, de les sensibiliser aux limites et contraintes de leur rôle, de les informer sur les soutiens existants et de faire connaître l'engagement étatique dans ce domaine.

Dans notre canton, il existe une offre de prestations, d'aides ou de soutiens qui permettent aux proches aidant-e-s de prendre du temps pour eux, de se faire aider, d'éviter

[9] Le « bénévolat organisé » comprend les activités non rémunérées en faveur d'une organisation, d'une association ou d'une institution publique.

[10] Règlement des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s, du Conseil d'État, du 5 octobre 2016

l'épuisement et l'isolement, de parler de leur situation, de mieux accompagner la personne en perte d'autonomie et de se former. Ainsi, un soutien a par exemple été accordé à l'association Caritas Neuchâtel pour l'organisation des « cafés proches aidant-e-s » qui permettent « aux proches aidant-e-s de se retrouver autour d'un thème, pour partager leurs expériences et donner du sens à leur vécu »[11]. Dans la perspective de renforcer les prestations de répit ou de relève des proches aidant-e-s, un soutien a été octroyé à la Croix-Rouge neuchâteloise pour une prestation de relève à domicile appelée « Relève proches aidant-e-s »[12].

Enfin, il convient de saluer l'existence de l'association neuchâteloise des proches aidants (ANDPA), constituée grâce à l'initiative de quelques personnes intéressées par la thématique ou directement concernées. Elle regroupe des individus isolés, des proches aidant-e-s et des acteurs du réseau socio-sanitaire. Depuis désormais deux ans, elle propose aux proches aidant-e-s une permanence téléphonique, un lieu d'accueil et d'écoute ainsi que des ateliers de formations. Dès janvier 2021, un soutien a été octroyé à cette association qui a pour but d'assurer aux proches aidant-e-s un soutien, une écoute et un accompagnement par téléphone ou sur place lorsque ces derniers en éprouvent le besoin.

En termes d'information, depuis 2015, trois éditions d'une brochure d'information à l'intention des proches aidant-e-s ont pu être réalisées[13] et une quatrième est en cours d'édition. Cette brochure répertorie les prestations et prestataires principaux existants dans le canton ainsi que d'autres informations ciblées pour cette population. Dès 2018, un inventaire cantonal, sous forme de liste détaillée des prestations et prestataires a été également élaboré, publié en ligne et intégré à une brochure d'information.

2.4. Orientation et réseau

2.4.1. AROSS

Lors de l'adoption du rapport PMS en 2015, l'Association Réseau Orientation Santé-Social (AROSS) venait d'être fondée par quelques-uns des principaux acteurs du domaine santé-social[14] et s'apprêtait à débuter son activité dans la région du Locle et des Brenets dans le cadre d'un projet-pilote. L'AROSS a ainsi commencé à offrir ses prestations en janvier 2016, puis les a étendues au Val-de-Travers dès l'année suivante. En novembre 2017, un institut universitaire[15] a rendu, sur mandat du canton, un rapport d'évaluation du projet-pilote[16]. Celui-ci a mis en avant une satisfaction très élevée des bénéficiaires et de leurs proches. La qualité d'écoute des collaborateurs et collaboratrices de l'association, leur

[11] Site Internet de Caritas Neuchâtel avec les flyers d'information des thématiques proposées dans les « cafés des proches aidant-e-s », dans le canton : www.caritas-neuchatel.ch

[12] La prestation « Relève proches aidant-e-s » fournie par la Croix-Rouge neuchâteloise et soutenue financièrement par le canton propose soutien et aide aux proches aidant-e-s d'une personne en perte d'autonomie, avec une atteinte psychique ou physique vivant à domicile, pour une durée de trois ou quatre heures dans la journée une à trois fois par semaine.

[13] Brochure proches aidant-e-s « À qui puis-je faire appel en tant que proche ? », 3ème édition, octobre 2018 éditée par le département des finances et de la santé (DFS) : www.ne.ch/proches-aidants

[14] Associations faîtières des établissements médico-sociaux (Association Neuchâteloise des Établissements et Maisons pour Personnes Âgées (ANEMPA), Association Neuchâteloise d'Établissements Médico-Sociaux Privés (ANEDEP), Association Neuchâteloise des Institution Privées pour Personnes Âgées (ANIPPA), l'HNE, NOMAD, la Société neuchâteloise de médecine (SNM), le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP), Pro Senectute Arc Jurassien (PSAJ), les Communes du Locle et des Brenets, le Centre d'information de Gestion et d'Économie de la Santé (CIGES), l'Association neuchâteloise des infirmières (ASI-NE), l'Association de défense des retraités (AVIVO), l'Association neuchâteloise des services bénévoles (ANSB), la Croix-Rouge neuchâteloise (CR-NE) et la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA).

[15] Institut Universitaire de médecine sociale et préventive, devenu aujourd'hui UniSanté

[16] Pin S, Koutaissoff D, Henry V, Bathily A, Peytremann Bridevaux I. Évaluation du projet de l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS) – rapport final, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2017 (Raisons de santé 292) : https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_EA7BBFCB362F.P001/REF (consulté le 26.11.2020)

rapidité d'intervention et la diversité des prestations proposées, souvent méconnues des bénéficiaires et de leurs proches, ont été largement soulignées comme relevant des points forts de l'association. Le rapport note toutefois les réticences de certains partenaires, mais conclut que les prestations de l'AROSS peuvent être déployées à l'échelle cantonale comme cela était l'objectif initial, sous réserve de certains ajustements.

L'extension du champ d'activité de l'AROSS à l'ensemble du canton est intervenue à l'automne 2019. Celle-ci a permis de concrétiser l'art. 83c de la Loi de santé (LS) qui prévoit une obligation de procéder à un entretien d'orientation avant chaque hébergement en long séjour, en EMS ou pension. Cette obligation vise à s'assurer que toutes les mesures permettant à la personne de continuer de vivre à domicile aient bien été investiguées et qu'une entrée en EMS de long séjour soit la seule réponse adéquate à la situation de la personne.

Un arrêté fixant les modalités de l'entretien d'orientation dans le réseau de santé (AMEORS) a été adopté au mois de janvier 2020. Il met en avant l'importance de cet entretien pour permettre des choix de vie éclairés, basés sur des informations fondées. En outre, il encourage à ce que l'entretien d'orientation ait lieu le plus en amont possible de l'apparition des premiers signes de fragilité. Si l'obligation déduite de l'art. 83c de la LS, porte uniquement sur l'entrée en hébergement de long séjour, l'AMEORS recommande d'anticiper cet entretien afin que les choix de vie de la personne se fassent de manière éclairée et en ayant connaissance de toutes les possibilités existantes.

À cet égard, il est réjouissant de constater que l'AROSS n'est pas sollicitée uniquement pour des entretiens à la veille d'un hébergement en long séjour, mais que les personnes et leurs proches se soucient de leur projet de vie de manière proactive. De même, le constat est fait qu'une partie non négligeable de ces sollicitations émane de l'initiative propre des personnes elles-mêmes, via le bouche à oreille ou les proches, indiquant la préoccupation bien réelle de la population âgée et de ses proches quant à son futur. En ce sens, il est indispensable que les demandeurs puissent bénéficier d'une orientation de qualité, dispensée par un acteur neutre et indépendant. En effet, l'AROSS se distingue notamment des autres prestataires de la PMS par le fait que ses prestations ne sont pas facturées à la personne qui les sollicite. Elle réunit ainsi les conditions d'une grande objectivité et d'un accès sans barrière pour chaque intéressé.

La montée en puissance de l'AROSS permet une meilleure coordination entre les acteurs et une fluidité accrue des trajectoires des personnes dans le réseau socio-sanitaire. Ainsi, lorsque le RHNe a interpellé les autorités en janvier 2020 sur le nombre important de personnes hébergées en « lits C »[17], une taskforce initialement composée du RHNe, des EMS de court-séjour et de l'AROSS a été mise sur pied et s'est réunie à plusieurs reprises sous l'égide du SCSP. Elle a permis de baisser très rapidement le nombre de personnes hébergées en « lits C », désengorgeant ainsi l'hôpital et améliorant la qualité de la prise en charge. Cette collaboration s'est prolongée dans le cadre de la situation COVID-19 permettant une meilleure fluidité dans le RHNe.

Néanmoins, il ne s'agit pas uniquement d'intervenir ponctuellement « en pompier » à la demande ou lors de l'engorgement de l'un ou l'autre acteur du réseau socio-sanitaire, mais bien d'ancrer dans les pratiques des changements pérennes introduisant, au-delà des frontières et contingences institutionnelles, une culture du réseau plaçant en son centre la trajectoire du ou de la patient-e au sein du réseau socio-sanitaire.

[17] Nous entendons par lits C des lits hospitaliers dans lesquels sont hébergées des personnes qui ne requièrent plus de soins hospitaliers et donc pour lesquelles les financements hospitaliers usuels (A ou B) ne s'appliquent plus.

2.5. Maintien à domicile

Le rapport PMS de 2015 reflétait une réalité où le domaine du maintien à domicile était délégué à NOMAD, établissement autonome de droit public. Ce domaine se compose pour l'essentiel des prestations de soins à domicile (prestations OPAS relevant de la LAMal) et NOMAD était chargé, par la LNOMAD, de coordonner et d'organiser les autres prestations et acteurs tout en disposant d'un financement par enveloppe pour ce faire. La stratégie liée à ce domaine se confondait alors avec le plan d'action stratégique 2015-2022 de NOMAD. Enfin, NOMAD était en charge du traitement du financement résiduel[18] pour les prestations de soins à domicile effectuées par d'autres partenaires.

Depuis lors, deux éléments d'importance ont conduit à une évolution durable de ce domaine.

D'une part, les prestataires actifs dans le domaine des soins à domicile se sont diversifiés qualitativement et sont en hausse quantitativement. Le nombre d'infirmier-ère-s indépendant-e-s a sensiblement augmenté et des organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) privées sont également apparues. Le domaine des soins à domicile se caractérise aujourd'hui par une âpre concurrence entre tous ces acteurs, et par une forte augmentation de l'activité, comme cela ressort des chiffres ci-après.

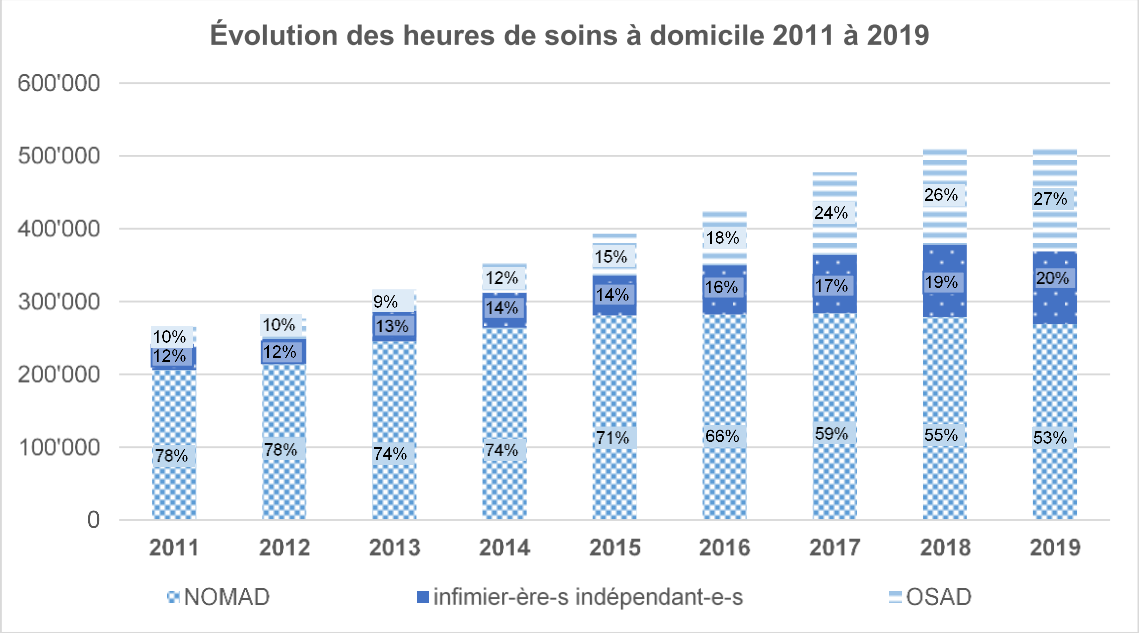

Source : financement résiduel et statistiques des institutions médico-sociales (OFS, SOMED)

Les chiffres présentés ci-dessus[19] relèvent des seules heures de soins à domicile pour lesquelles le financement résiduel cantonal a été versé[20]. La reprise de cette tâche par l'État permettra à l'avenir de construire d'autres indicateurs permettant une meilleure compréhension du marché des soins à domicile.

[18] Le financement résiduel correspond à la part que le canton doit payer au prestataire de soins à domicile en complément de la part couverte par l'assurance obligatoire des soins (AOS), dite « part LAMal ».
[19] Ces chiffres représentent l'état au 9 mars 2021. Selon les dispositions légales en vigueur, les prestataires ont jusqu'à 5 ans pour faire valoir leur droit au financement résiduel. Ces chiffres peuvent donc encore susceptibles de légèrement évoluer.
[20] Le volume d'heures facturé par NOMAD jusqu'en 2017 contient également les heures effectuées dans le cadre de l'assurance invalidité (LAI) et l'assurance-accident (LAA). À partir de 2018, comme pour les autres prestataires, les heures mentionnées sont uniquement celles liées à l'assurance maladie (LAMal). Pour NOMAD, les heures annuelles de soins effectuées dans le cadre de la LAA et la LAI représentent environ 1% de l'ensemble de leurs heures facturées.

D'autre part, une motion a été déposée en 2016[21] qui interrogeait les potentiels conflits d'intérêts qui pouvaient surgir entre le rôle de prestataire de NOMAD et les autres tâches qui lui étaient déléguées par l'État. Elle mettait à cet égard particulièrement l'accent sur le rôle de coordinateur du maintien à domicile et sur le traitement du financement résiduel pour l'ensemble des acteurs du domaine des soins à domicile. Dans sa réponse[22] à cette motion, qui s'appuyait sur un avis de droit de l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel, le Conseil d'État a mis en avant le fait que NOMAD ne pouvait plus endosser le rôle de coordinateur et d'organisateur du maintien à domicile conjointement à celui de prestataire dans ce domaine. À cet effet, il a préconisé entre autres que le traitement du financement résiduel ne soit plus effectué par NOMAD. Ce qui a été concrétisé puisque, depuis l'année 2019, cette tâche a été reprise par le SCSP, en l'occurrence sous-traitée au service financier (SFIN) pour ses aspects opérationnels. La reprise du financement résiduel par l'État ouvre aussi de nouvelles perspectives en termes d'utilisation des données (cf. 2.7.).

NOMAD demeure à ce jour financé par enveloppe globale. La volonté de toutes les parties reste néanmoins d'avancer dans la direction d'un financement par prestation, plus transparent. Les travaux dans cette direction sont en cours entre le département des finances et de la santé, le service de la santé publique, NOMAD et sont appuyés par le Contrôle cantonal des finances, qui a été mandaté pour clarifier certains éléments de ce financement.

2.5.1. NOMAD - rapport biennal

La réponse du Conseil d'État au Grand Conseil sur la Loi NOMAD (18.021) faisait également office de rapport biennal, conformément au souhait du Grand Conseil d'être « (…) *renseigné tous les deux ans sur le développement des actions stratégiques de NOMAD dans l'attente des adaptations découlant éventuellement du traitement de la présente motion* »[23]. Le présent chapitre vise à répondre à cette attente.

Au-delà de la reprise du financement résiduel par l'État, la reprise du rôle d'organisateur du domaine par l'État n'est pas encore pleinement actée. Aussi, il apparaît difficile de présenter des actions stratégiques de NOMAD tant que, préalablement, le rôle de l'établissement autonome et les financements respectifs n'ont pas été clarifiés. Il est toutefois acquis à ce stade que le nouveau positionnement de NOMAD oriente cette institution comme prestataire d'aide et de soins à domicile.

Au sujet des prestations de NOMAD, les chiffres globaux présentés au point précédent montrent un tassement dès l'année 2015, puis un recul, des prestations de NOMAD au cours de l'année 2019, la croissance du marché étant principalement le fait des autres acteurs et de la multiplication du nombre de ceux-ci.

Aussi, tout comme la définition du domaine du maintien à domicile ne se confond plus avec NOMAD, les réformes à venir vont bien porter sur l'entier de ce domaine et non seulement sur l'établissement autonome de droit public. La question de l'organisation de ce domaine sera traitée dans un nouveau texte législatif, comme présenté au chapitre 3.1.

Enfin, il s'agit de souligner le rôle important que NOMAD a joué dans le cadre de la crise COVID-19. En effet, des mandats de prestations particuliers ont été attribués par l'État à

[21] Motion 16.117 sur la conformité de la loi sur NOMAD (LNOMAD) de 2006 avec le droit fédéral
[22] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse à la motion 16.117 sur la conformité de la loi sur NOMAD (LNOMAD) de 2006 avec le droit fédéral (…) du 20 juin 2018 (18.021)
[23] Idem, p. 3

cette institution pour la gestion des centres de tri COVID-19 à différents endroits du canton et pour la vaccination.

2.5.2. Plan d'action cantonal (PAC) 65+

La mise en place en 2018 d'un nouveau plan d'action cantonal à l'attention des personnes âgées de 65 ans et plus (Plan d'action cantonal PAC 65+) figure parmi les éléments importants intervenus depuis le précédent rapport PMS. Le PAC 65+ a pour objectif de valoriser leur rôle dans la société et de renforcer leurs ressources tout en agissant sur les conditions cadres.

De sa création à aujourd'hui, les principales actions ont porté en priorité sur la promotion de la santé dans le contexte communal de proximité, par une collaboration avec la Conférence des directeurs communaux de la santé et le Réseau urbain neuchâtelois (RUN). Des mesures de prévention des chutes, de promotion de l'activité physique adaptée et des tables d'hôtes ont également été mises en place ou renforcées. La mise en réseau a également fait l'objet de plusieurs journées scientifiques et d'échanges. Ces réalisations contribuent pleinement au maintien à domicile.

2.6. Appartements avec encadrement

Les appartements avec encadrement, développés par des acteurs de l'immobilier ou des EMS, font partie du dispositif socio-sanitaire et offrent une alternative au domicile « standard » ou à l'institutionnalisation. Les appartements avec encadrement constituent des lieux de vie à part entière : des prestations d'encadrement social et au minimum un système d'alarme 24/24 y sont offertes tout au long de l'année et intégrées dans le contrat de bail. Les prestations de soins sont, elles, fournies par des prestataires externes comme dans un logement standard. Ces appartements sont dépourvus de tout obstacle architectural pour permettre aux locataires d'y rester le plus longtemps possible.

En 2015, le Conseil d'État a adopté un règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (REPRA)[24]. Il fixe l'objectif en termes de planification, soit 42.6 logements pour 1000 personnes de 65 ans et plus, dont 40% correspondant aux prix reconnus par les prestations complémentaires. La fiche de coordination S_12 du plan directeur cantonal, adopté en 2016, fixe en sus des critères en termes de localisation[25]. Les appartements avec encadrement doivent désormais être planifiés par les communes dans le cadre de la révision des plans d'aménagements communaux ou lors de nouveaux plans de quartier. En 2030, il est prévu la disponibilité d'environ 1800 appartements pour la population âgée ou les personnes en situation de handicap, ce qui représente une septantaine d'immeubles. Le graphique ci-après présente la situation actuelle par région.

[24]Règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement, du 16 septembre 2015 (RSN 820.223)
[25]https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02_Plan_directeur_cantonal/PDC_Fiches_coordination_S12.pdf

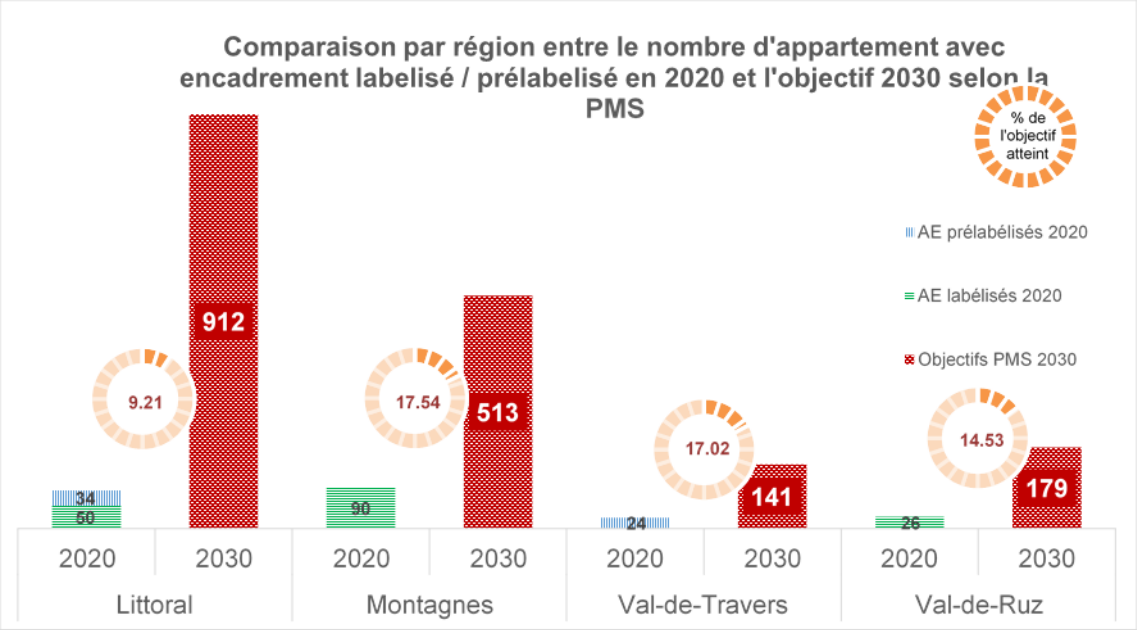

Source : OMDH
À relever que seuls les appartements avec encadrement au bénéfice d'une reconnaissance par l'État sont comptabilisés.

Cet objectif certes ambitieux ne pourra être atteint qu'avec le soutien et la proactivité des communes et des acteurs du domaine immobilier. L'office cantonal du logement et le SCSP multiplient les actions pour faire adhérer les différents acteurs au développement de cette offre intermédiaire très prisée des personnes âgées.

En sus des appartements avec encadrement, le canton compte environ 550 appartements pour personnes âgées ou à mobilité réduite dont certains présentent des barrières architecturales alors que d'autres ne proposent que certains services partiels (par exemple, la présence d'un concierge ou le partage d'un repas dans un local communautaire). Ceux-ci ne sont pas reconnus et labellisés en tant que tels, mais répondent également en partie aux besoins.

Un guide sur les appartements avec encadrement et une page Internet ont été créés pour y centraliser toutes les informations destinées à un large public (http://www.ne.ch/ae).

2.7. Système d'information

Le rapport PMS de 2015 annonçait la mise en place, dès 2017, d'un système d'information global dont l'objectif est de fournir les indicateurs pertinents pour le pilotage du secteur médico-social. Le système d'information doit également à terme améliorer l'information aux partenaires et au grand public, ainsi que permettre la fixation des objectifs de planification pour les années suivantes.

Initialement, seules des bases de données éparses existaient pour le domaine de l'hébergement en long séjour. Aussi, les premiers éléments du système d'information ont consisté en la mise en place d'une statistique harmonisée pour les nouvelles prestations développées dans le cadre de la PMS. A l'heure actuelle, les données portent encore essentiellement sur le recours aux prestations, mais elles seront progressivement élargies aux ressources (humaines, matérielles) nécessaires pour les fournir.

La mise en place du système d'information a ainsi requis l'élaboration d'une systématique incluant un noyau de variables communes, applicable aux différentes prestations. Cette méthode a non seulement permis une comparaison entre les différentes typologies d'offres disponibles, mais servira aussi à estimer le recours simultané à diverses prestations. Au-delà du monitorage du recours aux différentes prestations, le système d'information permet en outre de mesurer les écarts entre les prévisions théoriques issues de la PMS et le recours effectif aux prestations dans la majorité de ses domaines.

Afin de disposer des indicateurs les plus pertinents, le système d'information actualise les données démographiques sur lesquelles repose le modèle théorique de la PMS avec les derniers scenarii émanant de l'Office fédéral de la statistique (OFS)[26].

La reprise du financement résiduel par l'État, dès l'année 2019, a permis le traitement de ces données au sein du système d'information. Ces travaux apportent une importante plus-value pour la compréhension du domaine des soins à domicile, comblant un manque manifeste d'indicateurs de pilotage propres à ce domaine. Ainsi, pour la première fois, il a été possible de connaître le nombre de personnes distinctes[27] ayant besoin de soins à domicile.

Il est à noter que la mise en place d'un système d'information et l'élaboration d'indicateurs pertinents sont pour partie tributaires de la qualité des données reçues. Or, suivant les domaines et les prestataires, la qualité des données reçues est largement insuffisante. Des mesures plus contraignantes, par exemple, en lien avec les autorisations d'exploiter ou de pratique, pourraient être prises en vue d'exploiter le potentiel d'amélioration.

2.7.1. Statistiques soins à domicile 2019 et mise en perspective avec la PMS

Le modèle théorique de la PMS part du principe, vérifié depuis lors, qu'une partie non négligeable des soins à domicile est effectuée par les proches et/ou bénévoles et que les professionnels fournissent, sur la base des données actualisées, 339'282 heures de prestations pour l'année 2019.

Le système d'information a mis en perspective ce volume théorique attribué aux professionnels avec le recours effectif de soins à domicile en 2019 en se basant sur les statistiques du financement résiduel[28].

La mise en perspective dans les graphiques ci-dessous, entre volumes d'heures annuels effectif et théorique illustre un volume d'heures de soins effectuées supérieur de seulement 14% à celles prévues (avec respectivement 388'258 et 339'282 heures annuelles).

[26] Perspectives de population 2019-2040 Neuchâtel, octobre 2019, statistique Vaud
[27] Jusqu'alors, une personne suivie par deux prestataires différents était comptabilisée à double, notamment dans le cas des statistiques fédérales.
[28] Les chiffres sur la consommation effective de soins se basent sur les informations de remboursement du financement résiduel disponibles au 04.03.2021. Il est à noter que des demandes de paiement de cette participation cantonale pour des prestations effectuées en 2019 peuvent encore parvenir à l'État en vertu des délais légaux. Toutefois, celles-ci doivent être a priori quantitativement très marginales et ne sauraient impacter l'analyse faite dans le présent chapitre.

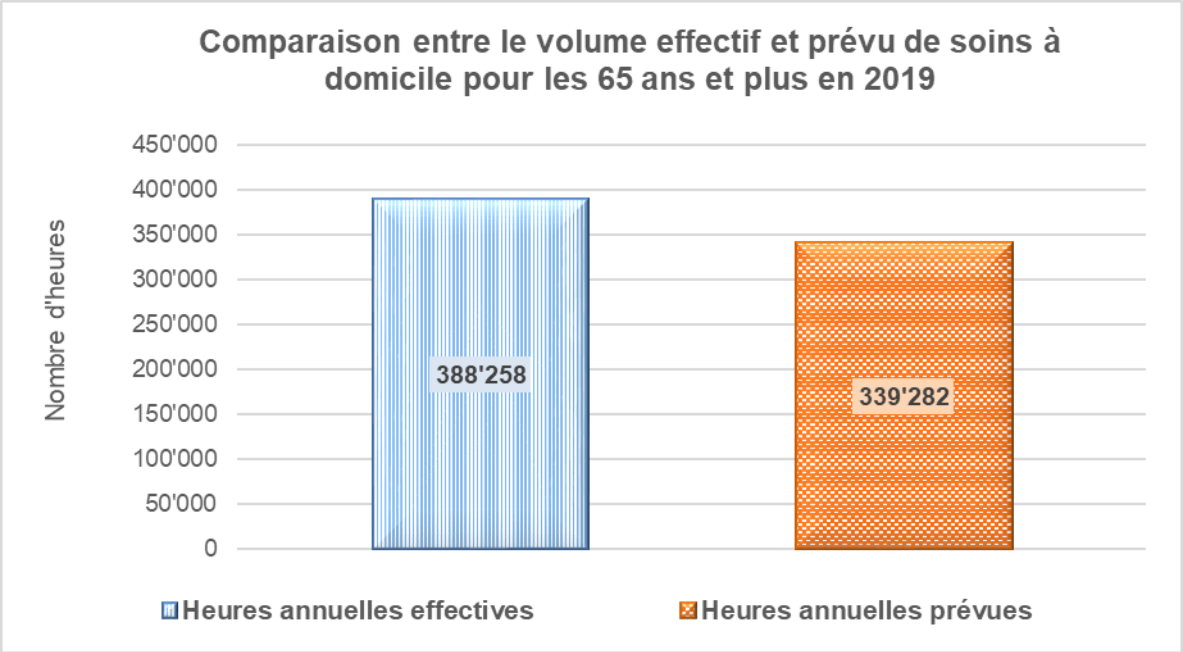

Source : OMDH

Le nombre effectif de bénéficiaires s'éloigne davantage des prévisions, avec respectivement 6'189 personnes de 65 ans et plus prises en charge contre 12'257 personnes prévues (les bénéficiaires effectifs ne représentent ici qu'un peu plus de 50% de ceux qui ont été prévus).

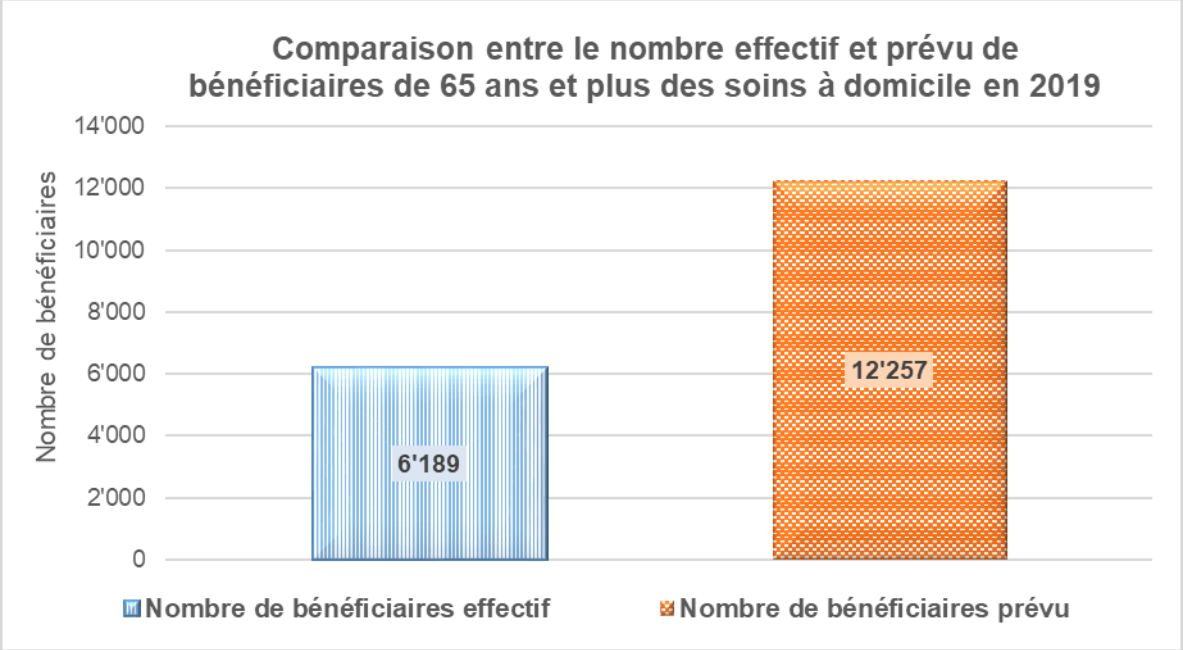

Source : OMDH

À titre illustratif, une subdivision en deux classes d'âge montre que les 2'869 bénéficiaires âgés entre 65 et 79 ans ont bénéficié de 123'323 heures, alors que 264'936 heures ont été prestées pour les 3'320 bénéficiaires âgés de 80 ans et plus. Ces deux classes d'âge bénéficient donc d'un volume d'heures annuel moyen de respectivement 43 et 80 heures. Nous faisons l'hypothèse que le travail de détection en amont des premiers signes de fragilité, initié notamment par l'AROSS, n'a pas encore porté tous les fruits attendus. En effet, les statistiques laissent apparaître que seules les personnes ayant des dépendances importantes font appel aux soins à domicile, alors que la PMS s'attache à promouvoir une

intervention anticipée pour prévenir l'apparition des fragilités. Ce recours tardif expliquerait évidemment le faible nombre de personnes bénéficiant de prestations et donc la moyenne annuelle élevée en termes d'heures (63 heures annuelles, alors que la PMS prévoit 28 heures annuelles) ; cette explication doit encore être plausibilisée et validée dans l'optique de la fixation des objectifs pour les années suivantes.

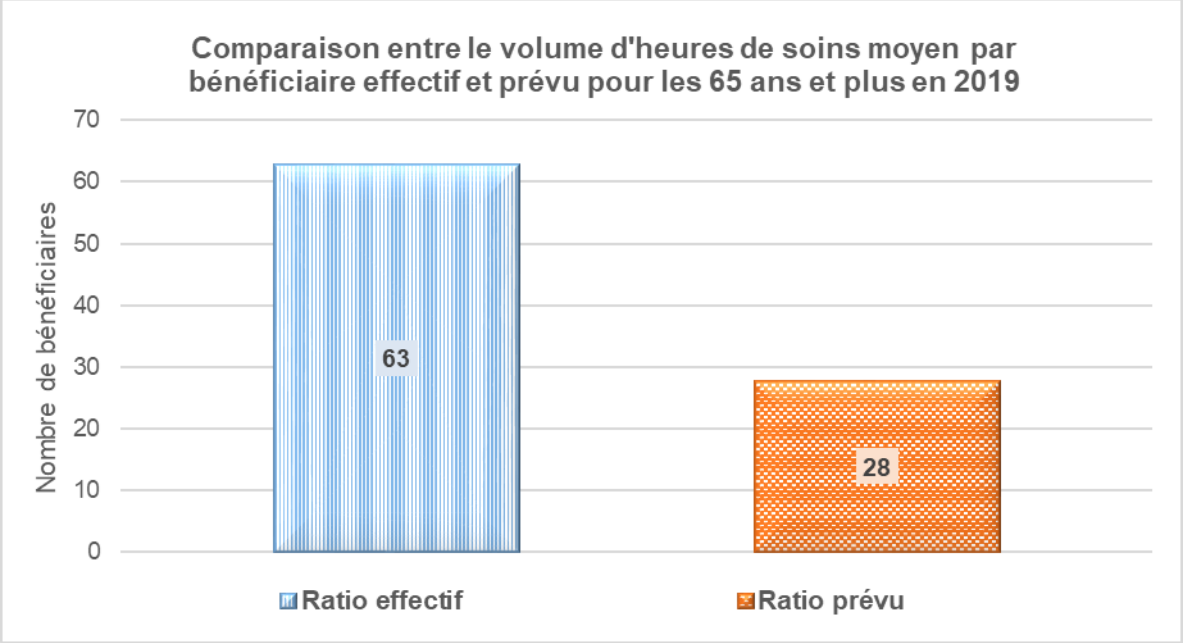

Source : OMDH

Les données issues du financement résiduel, traitées de manière plus fine, peuvent aussi être mises en perspective, avec les 13 différents profils de dépendance de la méthode « Balance of care »[29], laquelle a fondé les travaux de la PMS (graphique 4), et comparées aux volumes théoriques de soins moyens définis à ce moment-là.

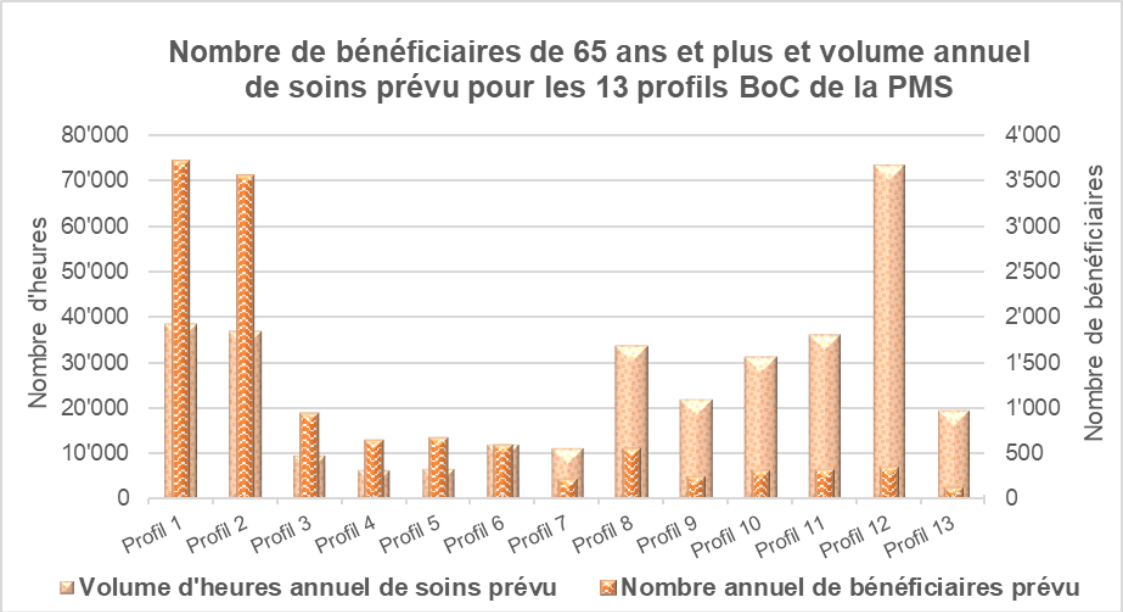

Source : OMDH

[29] Barbey V. et al., Planification médico-sociale pour les personnes âgées dans le canton de Neuchâtel – Rapport phase I – Analyse de la prévalence des profils et niveaux de dépendance de l'ensemble de la population de 65 ans et plus du canton de Neuchâtel, septembre 2009.

Les données issues de l'effectif permettent quant à elles de construire des catégories de bénéficiaires sur la base du volume de soins à domicile auquel ils recourent. Parmi les différentes hypothèses testées, il apparaît qu'une distinction binaire entre un recours supérieur ou inférieur à 20 heures de soins annuelles est la plus pertinente pour appréhender cette mise en perspective. Ainsi, les prévisions pour les bénéficiaires qui ont un besoin plus important en volume de soins (20 heures ou plus) sont assez fidèles (3'158 effectifs ; 2'726 théoriques), alors que ceux recourant à un volume de soins relativement plus faible (moins de 20 heures annuelles) sont bien moins nombreux que ce qui a été prévu par la PMS (3'031 effectifs, 9'531 théoriques). Avec les statistiques disponibles actuellement, il n'est pas possible d'en déterminer la cause, mais une hypothèse pourrait être que ces personnes sollicitent plus les prises en charge informelles. En outre, la connaissance générale des prestations issues de la PMS par la population des personnes de 65 ans et plus reste lacunaire et doit être travaillée. Enfin, un autre facteur explicatif pourrait se lire par le fait que, relativement à la période concernée, l'AROSS était dans sa phase pilote et ne concentrait son action que sur une partie du territoire cantonal.

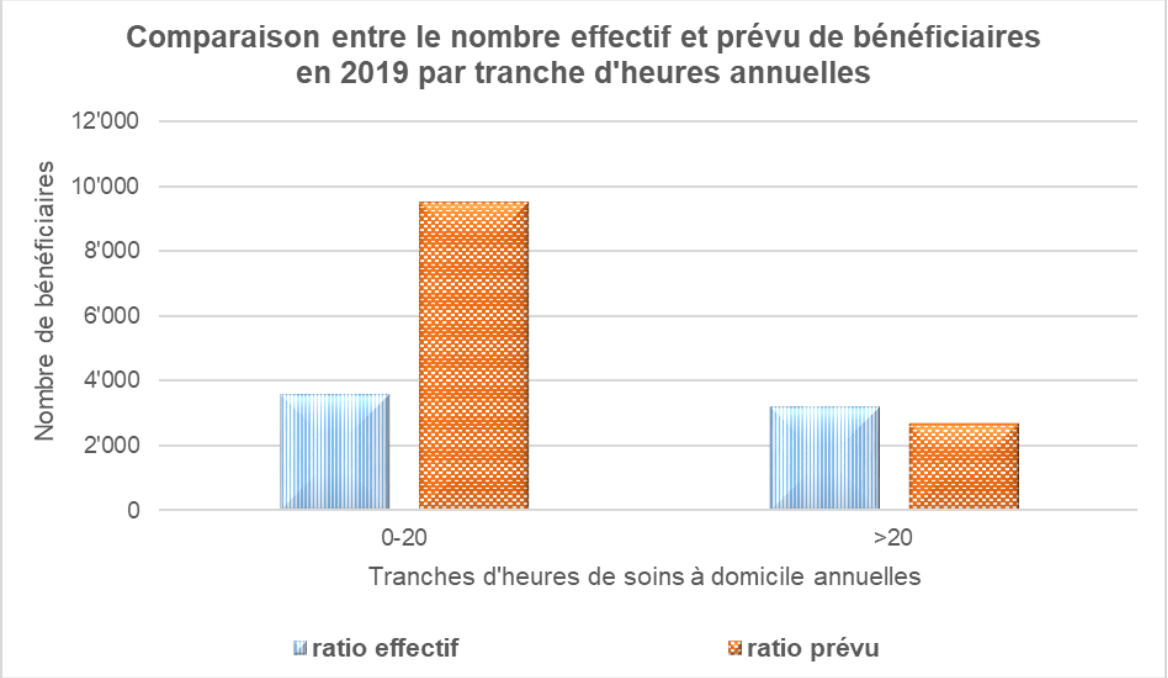

Source : OMDH

2.8. Aspects financiers

Le rapport de 2015 présentait l'évolution à coûts réels des domaines du maintien à domicile et du séjour imputable au budget du SCSP. Il prenait l'année 2020 comme horizon et se référait aux appréciations du Conseil fédéral et de la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS) qui soulignaient la hausse importante des coûts engendrés par les soins de longue durée pour les prochaines années. La cible de l'année 2020 dudit rapport peut être désormais confrontée à la réalité comptable de l'année en question.

	Comptes 2014		Plan financier 2020 (tel que présenté dans le rapport PMS 2015)	Comptes 2020
Séjour	56'383'403		64'429'000	71'396'393
Maintien à domicile*	28'143'921		66'997'300	42'099'849
Total en frs	**84'527'324**		**131'426'300**	**113'496'242**
Séjour %	66.7%		49.0%	62.9%
Maintien à domicile *	33.3%		51.0%	37.1%

Cette comparaison montre d'une part que les coûts globalement envisagés à l'époque sont largement contenus (131,4 millions de francs prévus, 113,4 millions effectifs). D'autre part, si la part imputable au séjour a augmenté plus qu'envisagé (64,4 millions prévus, 71,3 millions effectifs), l'augmentation de la part de maintien à domicile se concrétise bien en termes réels (42,1 millions pour les comptes 2020 à rapporter aux 28,1 millions des comptes 2014), mais reste en deçà des 66,9 millions planifiés, notamment en raison de prestations à domicile notablement en retrait en faveur des personnes sollicitant moins de 20h par semaine de soins. Les difficultés rencontrées pour faire croître le nombre d'appartements avec encadrement et pour développer les nouvelles missions de la PMS au rythme prévu expliquent aussi en partie ce volume inférieur de dépenses en faveur du maintien à domicile.

Cette évolution se lit particulièrement bien dans les pourcentages des deux domaines présentés ci-dessous. En 2020, ceux-ci montrent un recul de la part imputable au séjour par rapport aux comptes 2014, mais permettent d'appréhender l'écart avec la planification budgétaire effectuée dans le rapport 2015. Aussi, il est possible d'interpréter l'insuffisance d'investissement dans le domaine du maintien à domicile comme cause d'un niveau de dépenses plus élevé que prévu au niveau du séjour. La proposition législative présentée au chapitre 3 vient précisément donner une meilleure base légale à cet effet.

Enfin, pour être exhaustif, il est important de rapporter cette première évolution en mesurant ses effets sur d'autres domaines qui ne seraient pas directement visibles dans le cadre des comptes du SCSP. Ainsi, dans son rapport social 2019, la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation précise que « La législation fédérale permet aux cantons de fixer le montant laissé à disposition des pensionnaires en EMS et en institutions spécialisées pour leurs dépenses personnelles. En 2018 et en 2019, le Conseil d'État a réduit ces montants. Ces mesures, ainsi que la planification médico-sociale encourageant le maintien à domicile, ont contribué à limiter la progression des charges cantonales »[30]. Elle « constate [en outre] une baisse de la part des dépenses pour les personnes en home, tant en ce qui concerne les bénéficiaires de l'AVS que les bénéficiaires de l'AI »[31].

À l'aide de certaines extrapolations, il est possible de chiffrer théoriquement le potentiel d'économies réalisé au niveau du financement cantonal des prestations complémentaires AVS. Ce montant théorique se doit d'être appréhendé avec une certaine retenue, car les chiffres qui le constituent souffrent eux-mêmes de certains biais. Sur leur base, il est néanmoins possible de distinguer un pourcentage annuel de répartition des montants globaux des prestations complémentaires alloués entre les bénéficiaires en EMS de long

[30] Rapport socialNE 2019, novembre 2020, Département de l'économie et de l'action sociale, Service de l'action sociale, Service de statistique, p. 54, https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SASO/Documents/RapportSocial_NE_2019.pdf (consulté le 12 avril 2021)
[31] *Idem*, p.55

séjour et ceux à domicile. La figure ci-dessous montre que le montant global des prestations complémentaires AVS octroyées aux personnes vivant à domicile dépasse celui versé aux personnes hébergées en EMS de long séjour[32], que l'évolution de l'un influence celle de l'autre dans la direction opposée et que le mouvement s'accélère de façon simultané entre 2018 et 2020 pour les deux catégories de dépenses.

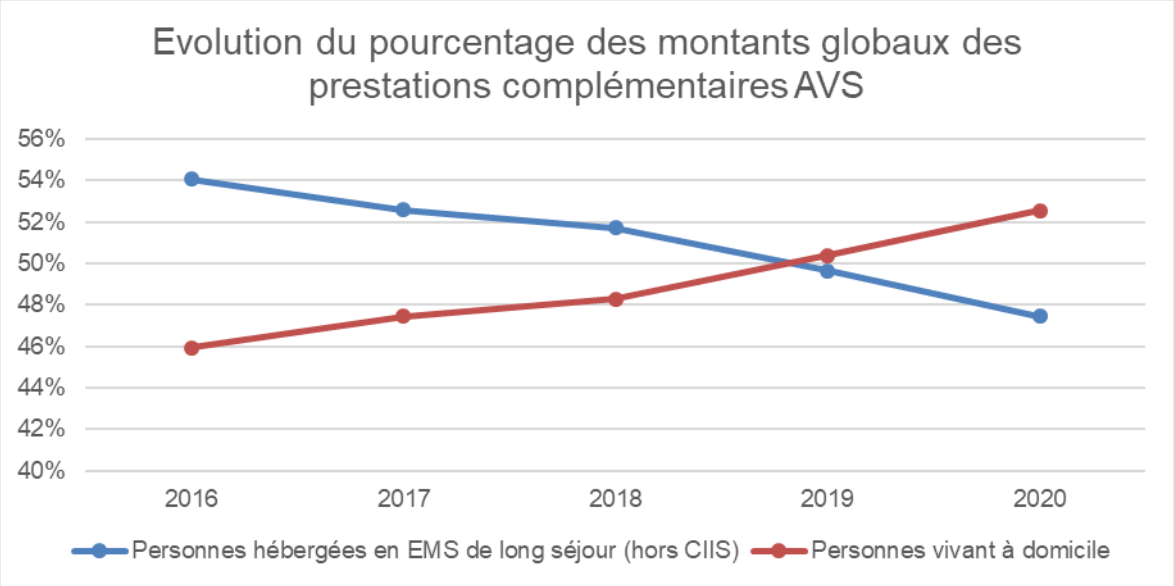

Source : OMDH (données CCNC)

De même, il est également possible de chiffrer annuellement les prestations moyennes allouées pour ces deux catégories. En l'occurrence, le montant de la prestation moyenne allouée pour les personnes vivant à domicile représente légèrement plus que le tiers que celui alloué aux personnes hébergées en long séjour. Partant, il est donc possible d'effectuer une extrapolation en ramenant la répartition des bénéficiaires 2016 au nombre d'ayant droit en 2020. Cela permet d'estimer les coûts 2020 qui auraient découlé d'une répartition équivalente à celle de 2016 entre les personnes hébergées en EMS de long séjour et celle vivant à domicile. Le rapport entre ce montant théorique et le montant effectivement constaté laisse apparaître un gain théorique de 2,4 millions de francs au niveau des dépenses cantonales dédiées aux prestations complémentaires AVS 2020.

Si l'on admet – de façon théorique aussi – que la croissance des bénéficiaires PC entre 2016 et 2020 avait été entièrement imputable aux personnes hébergées en EMS de long séjour, le surcoût se monterait alors à 5,2 millions de francs par rapport à la situation constatée en 2020.

Une extrapolation similaire peut être faite au niveau des aides individuelles octroyées aux personnes hébergées en EMS, dont le montant total se retrouve dans le budget du SCSP présenté au début de ce chapitre. Si l'on rapporte le montant des aides individuelles journalières moyennes 2020 au nombre total de journées en EMS de long séjour 2016 et que l'on compare ensuite cette somme avec les aides individuelles aux personnes hébergées en EMS effectivement octroyées en 2020, il en résulte une économie théorique de 1,4 million, à ajouter aux économies chiffrées ci-dessus pour les PC.

[32] Les prestations complémentaires AVS allouées aux personnes vivant en institutions spécialisées (CIIS) ne sont pas intégrées dans ce calcul.

Pour terminer ce chapitre, le graphique suivant illustre le montant moyen versé mensuellement sous forme de rente aux personnes bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS.

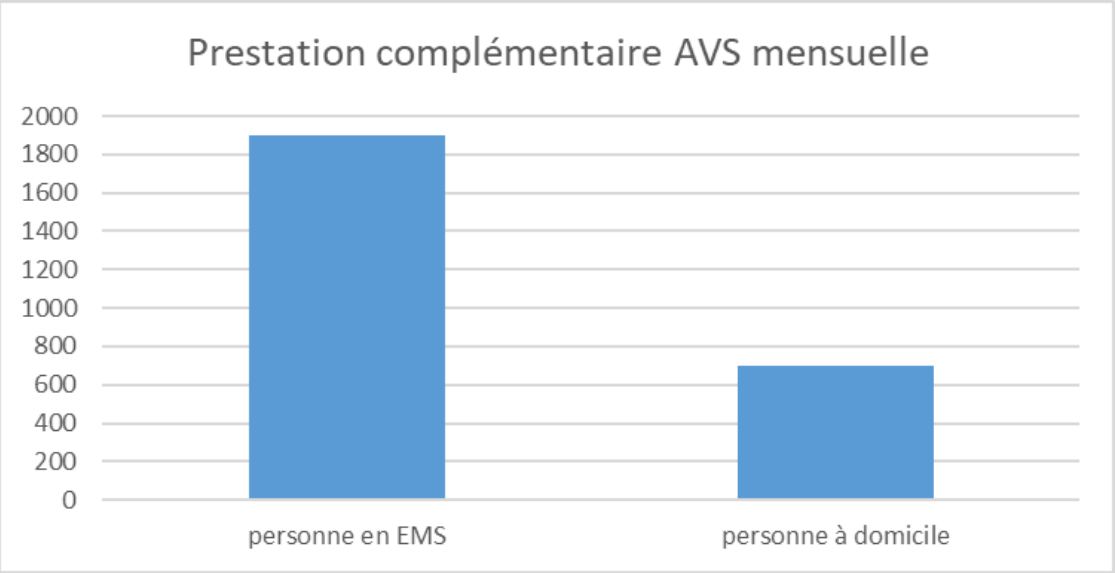

Dans le cadre des prestations complémentaires, les dépenses reconnues en EMS sont constituées, essentiellement, du prix de pension de l'EMS ainsi que du montant laissé à disposition pour les dépenses personnelles. A domicile, les dépenses reconnues sont constituées d'un montant destiné à couvrir le minimum vital ainsi que du loyer, qui est plafonné. Les personnes bénéficiaires de PC peuvent également prétendre au remboursement de leurs frais médicaux, qui à domicile peuvent par exemple correspondre à des factures d'aide à domicile, de foyer de jour, de transports, de court-séjour en EMS ; ces frais médicaux ne sont pas inclus dans le graphique précédent.

Afin d'illustrer en détail le coût et le financement moyens d'une journée en EMS, le graphique de la page suivante présente en sa colonne de gauche les coûts moyens et en sa colonne de droite la répartition finale des frais entre les différents financeurs. Il s'agit ici de moyennes entre résidents autonomes financièrement (environ 28%) et des résidents bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et d'aides individuelles (environ 72%).

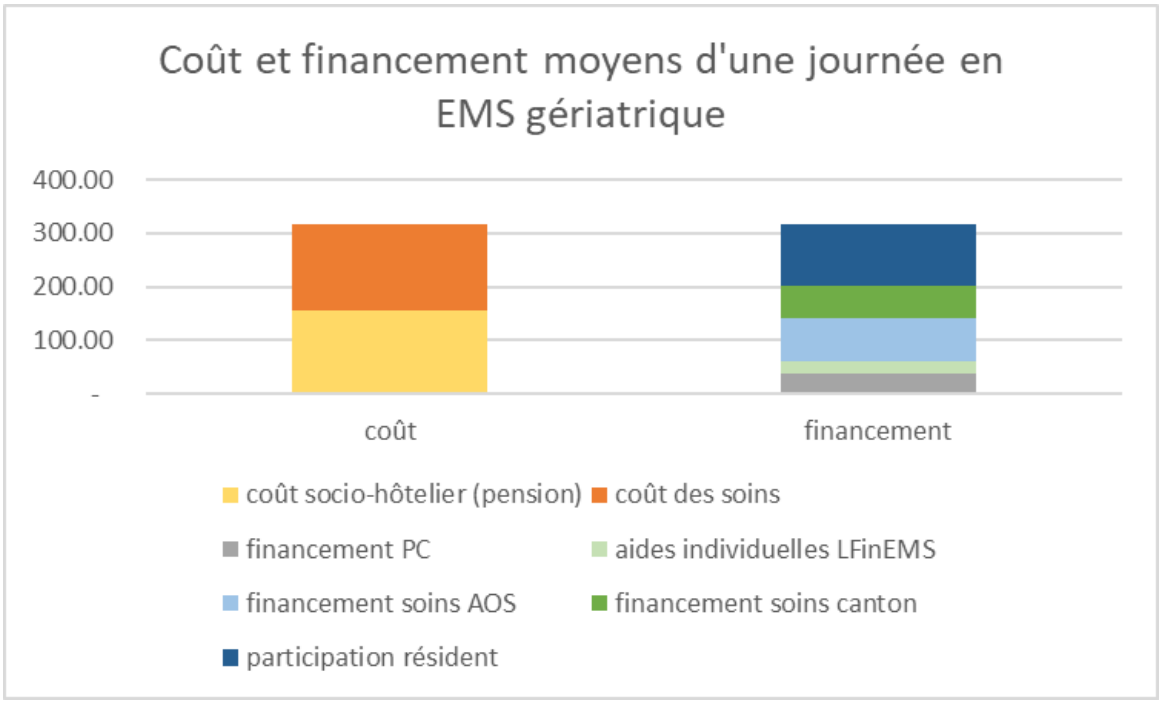

Le financement moyen présenté ci-dessus peut également être décliné selon que le résident est autonome financièrement ou bénéficiaire de prestations complémentaires à l'AVS et d'aides individuelles, ce que présente l'illustration suivante.

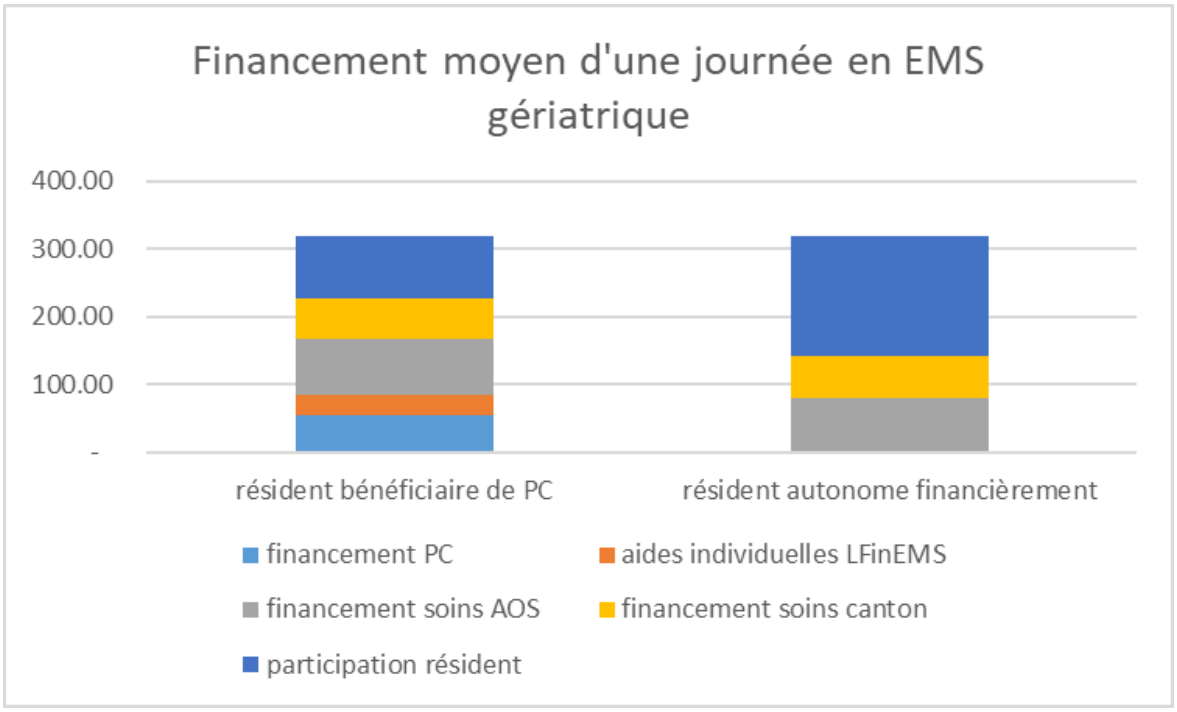

2.9. Conclusion de la partie rétrospective

Le chapitre 2 démontre l'importance et l'intensité des travaux menés dans le cadre de la PMS et des changements propres aux différents domaines. Les changements induits par la PMS ont concerné pour ces premières années particulièrement le domaine des EMS, avec une diversification des missions et une baisse des lits de long séjour. Toutefois, le

nombre de lits de long séjour demeure supérieur à celui des autres cantons, comme le montre la figure ci-dessous.

Celle-ci affiche la moyenne suisse basée sur les données recueillies par l'Office fédéral de statistique. En outre, elle met aussi en avant les trois autres cantons qui utilisent la méthodologie PLAISIR[33], un des trois outils d'évaluation utilisés en Suisse pour estimer le volume de soins requis par chaque résident en long séjour. À l'inverse du canton de Neuchâtel, les trois autres cantons romands qui utilisent cette méthode s'illustrent par un ratio de lits pour 1000 habitants en âge AVS bien plus faible que la moyenne suisse. L'écart entre Neuchâtel et les cantons de Vaud, Genève et Valais s'est réduit au cours de la quinzaine d'années examinée, mais le rythme de réduction des lits a été plus rapide qu'à Neuchâtel dans les cantons du Jura et de Fribourg. La poursuite du mouvement inité avec la PMS à Neuchâtel paraît dès lors pleinement justifié.

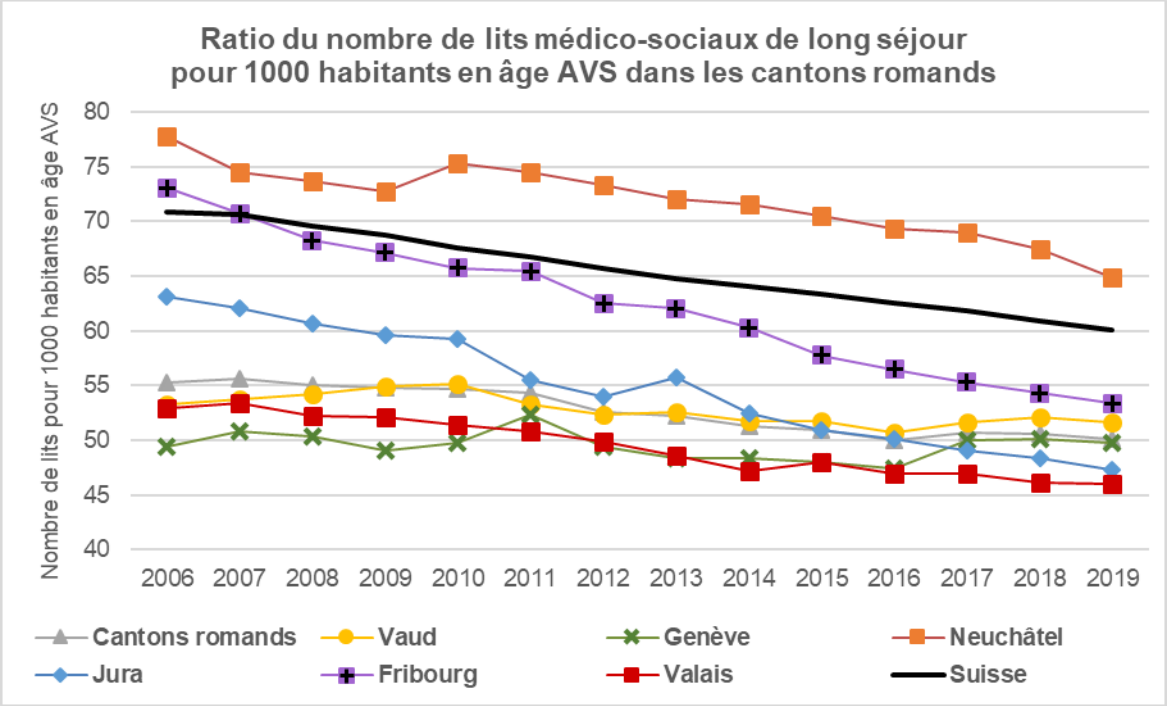

Source : statistique des institutions médico-sociales (OFS, SOMED)

Évolution du nombre de lits par 1'000 habitants de 65 ans ou plus (source : données OFS)

Si l'hébergement en EMS de long séjour fait office de figure particulièrement visible et pour laquelle des attentes certaines existent, il n'en reste pas moins que les personnes ainsi hébergées ne représentent que 6% de la population âgée de 65 ans et plus. Or, le périmètre de la PMS concerne bien le 100% de cette population. Aussi les développements qui vont suivre vont impacter plus spécifiquement le reste de la population et des prestataires concernés.

[33] La méthode PLAISIR est une méthode de mesure de la charge en soins requis spécialement développée pour les institutions de long séjour. Elle permet d'obtenir une représentation de chaque résident selon trois aspects ; une dimension bio sociale (maladies, déficiences, incapacités et handicaps), une mesure qui reflète les soins requis pour répondre à ses besoins bio-psycho-sociaux et une dernière composante permettant de mesurer les ressources requises (en temps) pour donner les soins requis.

3. NOUVELLE LÉGISLATION ET POLITIQUES CANTONALES

Comme annoncé dans l'introduction, ce rapport sert également de support à la présentation d'un nouveau texte législatif et de différents remaniements de l'environnement législatif actuel. En outre, il décrit les futures politiques cantonales pour les domaines du bénévolat et des proches aidant-e-s.

3.1. Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)

3.1.1. Genèse de la LASDom

Si la PMS est une politique cohérente, constituée d'un ensemble de prestations bien ordonné, le cadre légal sur lequel elle repose ne reflète pas cette unité et cette structuration et s'illustre plutôt par sa fragmentation. En effet, la PMS trouve son fondement légalisatif dans la loi de santé qui prescrit de manière très large que, sous réserve des compétences du Grand Conseil, le Conseil d'État définit la politique cantonale en matière de santé publique et en exerce la haute surveillance (art. 7) et établit une planification des institutions du canton et l'adapte en fonction des besoins de la population, des évolutions prévisibles de la médecine et de la démographie (art. 83). La PMS est définie et développée dans un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 14 mars 2012. La modification de loi adoptée par le Grand Conseil ne contenait que quelques articles épars, notamment dans le chapitre 7 sur les institutions, qui vise à donner un ancrage législatif à un aspect ou l'autre de la PMS. La LS prescrit, en outre, que le maintien à domicile, qui est au cœur de la PMS, est réglé par la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006. En l'occurrence, les nouvelles orientations retenues par le Grand Conseil pour cet établissement impliquent que ce sont précisément ces dispositions qui doivent disparaître de cette loi spécifique. La mise en œuvre de la PMS sur le plan légal repose donc pour l'essentiel sur les articles épars de LS, ainsi que dans le cadre de l'application de la LFinEMS et de certains arrêtés également épars visant à en réglementer un aspect ou l'autre.

Afin de remédier à cette situation et de donner davantage de légitimité à l'action de l'État et de ses partenaires dans ce domaine, le Conseil d'État propose une nouvelle loi (Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile – LASDom). Il s'agit de regrouper dans un seul et même texte ces différents éléments, de manière à garantir la cohérence et la visibilité des prestations qui les constituent, tout en assurant aux personnes qui en bénéficient leurs coordination et continuité.

Ce projet de loi découle également des suites données à la motion « NOMAD », telles qu'évoquées au point 2.5. Pour rappel, celle-ci impliquait de mettre fin au rôle d'organisateur du maintien à domicile porté par NOMAD, tel qu'inscrit dans la LNOMAD. Il est toutefois difficilement concevable de retirer ces prérogatives à NOMAD, sans qu'une base légale adéquate ne soit prévue pour l'organisation et le financement de ce domaine, qui est déjà et va encore être fortement impacté par des besoins grandissants.

La rédaction d'un nouveau chapitre de la loi de santé a également été envisagée, mais vu la structure de celle-ci, cet exercice s'est avéré difficilement réalisable, raison pour laquelle le choix d'un nouveau texte de référence spécifique à la planification médico-sociale, mais de portée plus large, a été préféré.

3.1.2. Nouvelle dénomination

Les changements qualitatifs propres à ce domaine ont impliqué une réflexion sur l'utilisation du terme de « maintien à domicile ».

Celui-ci ne se comprend que par une perspective qui est celle de l'évitement de l'hébergement en long séjour. Une telle perspective répond à la fois au respect de la volonté des personnes de rester à domicile et aux impératifs démographiques et économiques, compte tenu du fait que les ressources nécessaires au « maintien à domicile » sont en principe moindres que celles pour l'hébergement en long séjour. Il n'en reste pas moins que le terme de « maintien à domicile » s'inscrit dans une définition qui s'oppose à l'hébergement en long séjour. Or, les prestations offertes à la population concernée et à ses proches représentent bien plus que cette seule finalité et s'inscrivent réellement dans une vision basée sur un projet de vie. Aborder ces prestations – et tout l'engagement consacré pour les réaliser – sous l'angle du seul maintien à domicile apparaît donc comme largement réducteur et insuffisamment valorisant.

Aussi, les terminologies d'accompagnement et de soutien à domicile semblent plus adéquates, en ce sens qu'elles mettent la personne et son projet de vie au centre des priorités. Cette terminologie reflète la situation où la personne pilote et co-construit son projet de vie selon sa volonté en sollicitant les prestations adéquates pour être soutenue et accompagnée en fonction de ses besoins.

3.1.3. Périmètre de la loi

Le périmètre de cette nouvelle loi porte donc sur l'entier du dispositif d'accompagnement et de soutien à domicile. Loi générale, elle met en avant les rôles que doivent jouer l'État, mais également les communes, dans ce domaine, ainsi que les conditions-cadre de l'intervention de leurs partenaires. En prenant à son art. 1 le projet de vie de la personne comme point de départ, la LASDom focalise l'attention sur la personne et son environnement. De la sorte, il s'agit d'éviter de réduire la personne à son unique état de santé, de rattacher à celui-ci partie après partie des actes de soins, eux-mêmes basés sur une liste de prestations fermée et définitive. Il convient au contraire de prendre le contrepied en offrant une possibilité de travailler sur les déterminants de la santé et d'inscrire l'accompagnement et le soutien de la personne dans une perspective globale. Ainsi, l'art. 6 énumère les principaux domaines d'action de cette loi sur une base holistique.

Pour l'élaboration de ces domaines d'action, il a été choisi de se référer aux travaux menés par le Prof. Knöpfel, professeur de politique sociale et de travail social à l'Institut für Sozialplanung und Stadtentwicklung de la Hochschule für Soziale Arbeit à Bâle, et son équipe[34]. Ceux-ci se caractérisent par une démarche incluant les personnes concernées. Aussi, il a été choisi de s'inspirer largement de ces résultats, basés sur de solides expériences scientifiques et de terrain, plutôt que d'investir des moyens onéreux pour parvenir à un résultat très proche, voire similaire ou même moins bon.

Le projet de LASDom a toutefois fait l'objet d'une première phase d'expertise impliquant notamment des avis juridiques, académiques et des comparaisons intercantonales. Un des enjeux résidait dans le fait de notamment vérifier la logique et l'exhaustivité des domaines d'action, tels que figurant dans les travaux du Prof. Knöpfel, mais aussi la pertinence de la volonté de sortir du « maintien à domicile » comme seule finalité de la PMS. Ces propositions ont été plébiscitées et les contenus des domaines d'action présentés n'ont

[34] Carlo Knöpfel, Riccardo Piardini, Claudia Heinzmann, « Guide pour une bonne prise en charge au troisième âge. Clarification de la terminologie et lignes directrices ». Fondations éditrices : Age-Stiftung, Beisheim Stiftung, MBF Foundation, Pour-cent culturel Migros, Paul Schiller Stiftung, Walder Stiftung.

pas fait l'objet de commentaires pour eux-mêmes. Les experts consultés ont souligné que la conception de domaines d'action qui, pour certains, peuvent de prime abord paraître parfois éloignés du domaine sanitaire, donnait un caractère ambitieux à cette loi. Cette démarche s'avère pourtant nécessaire si l'on veut mettre le projet de vie de la personne au centre des motivations. Le fait que le Conseil d'État demeure en charge de la planification a aussi été perçu comme utile à ces domaines d'action. Cette phase d'expertise a aussi fait apparaître que les domaines d'action proposés alors, devaient être complétés par deux domaines additionnels : « lieux de vie » et « environnement et cadre de vie ». Ces champs sont moins directement rattachables à une personne en particulier, mais font néanmoins partie de son univers. Ils ont ainsi été rajoutés aux domaines d'action.

Par l'utilisation des domaines d'action, la LASDom assume ainsi une approche globale de la personne. Une continuité de cette approche doit être portée au niveau des prestataires dont l'action doit s'inscrire dans une logique de travail en réseau, qui doit encore se développer. Elle postule notamment que les prestataires se questionnent en permanence, dans leurs pratiques quotidiennes sur l'impact de leur action au-delà de leur propre champ d'action et de leurs propres prérogatives, sur le rôle des autres intervenants et sur la réalisation du projet de vie de la personne.

Un volet important de la LASDom porte donc sur l'orientation de la personne dans le réseau socio-sanitaire. Comme mentionné au point 2.4.1., le déploiement des prestations de l'AROSS à l'échelle cantonale et l'entrée en vigueur de l'AMEORS ont représenté une avancée importante dans le domaine de l'orientation. Pour la personne concernée et ses proches, il s'agit de connaître la grande diversité de l'offre de prestations à disposition. Les ressources sont multiples et force est d'admettre qu'il n'est pas forcément aisé de les identifier et d'en comprendre ou d'en agencer l'articulation et la complémentarité. Une information neutre, objective, indépendante d'enjeux économiques ou de concurrence et une orientation adéquate dans le réseau socio-sanitaire est ainsi indispensable pour permettre à la personne d'être véritable actrice de son projet de vie et d'exercer son droit à des choix éclairés. En soutenant et en accompagnant la personne dans son projet de vie, les prestataires ont donc aussi la responsabilité de l'inviter à contacter l'AROSS pour bénéficier d'un entretien d'orientation.

Outre l'orientation, l'entretien en question permet aussi une évaluation objective de la situation de la personne, une prise de conscience de celle-ci par la personne concernée et ses proches et, par-là, la mise en œuvre en temps opportuns des prestations adaptées.

Axes de travail du domaine de l'accompagnement et du soutien à domicile

3.1.4. Commentaire article par article

Article premier, 2 et 3
De manière générale, ce projet de loi s'inscrit dans le prolongement de la loi de santé (art. 1, al. 3). La rédaction d'une lex spécialis a paru être une solution plus pragmatique pour traiter du sujet qu'il recouvre. Cependant, les liens avec la loi de santé restent importants : par exemple, la plupart des fournisseurs de prestations au sens de la LASDom demeurent soumis à cette loi (autorisation d'exploitation ou de pratique) et les droits des patients doivent également être respectés dans ce cadre.

Plutôt que sur les fournisseurs de prestations, ce projet de loi est orienté sur la personne dont le projet de vie est fragilisé quels que soient son âge, l'origine et l'étendue de sa fragilité, ainsi que les prestations qui lui sont proposées. L'accompagnement et le soutien de la personne doivent contribuer à ce qu'elle puisse vivre le plus longtemps possible dans un environnement qui lui est familier et dans lequel elle se sent le mieux, la qualité de vie constituant un élément important de la santé.

Pour que la personne puisse avoir accès à des prestations d'accompagnement et de soutien, et notamment à celles qui répondent au mieux à ses besoins, elle doit pourvoir être informée de leur existence et orientée de manière adéquate (art. 1, al. 2).
Les articles 2 et 3 précisent l'objet de la loi et le champ d'application. Le projet de loi n'a pas pour but d'interférer avec les planifications qui ressortent de la LAMal et qui impliquent des financements distincts.

Article 4
Cet article définit les notions utilisées dans le corps de la loi.

La définition donnée à « l'accompagnement et [au] soutien à domicile » n'induit pas que les prestations qui les concrétisent se déroulent uniquement au domicile de la personne pour entrer dans le champ d'application de la loi. Les prestations d'accompagnement et de

soutien concernent la personne qui vit à domicile, mais le lieu effectif où elles sont dispensées n'est pas forcément le domicile de celle-ci. De manière générale, des prestations qui favorisent le maintien ou le rétablissement en santé s'inscrivent dans une logique d'accompagnement et de soutien à domicile.

Le « réseau socio-sanitaire » se caractérise par une approche large, incluant évidemment les acteurs régis par la loi de santé, mais également d'autres acteurs comme les bénévoles, les proches aidant-e-s, mais aussi les associations, fondations ou toute autre entité qui œuvre de manière directe ou indirecte à la réalisation des buts de la loi, comme l'AVIVO ou Pro Senectute.

Les appartements avec encadrement, actuellement prévus dans le cadre de la LS, découlent directement de la PMS pour les personnes âgées et sont pensés et prévus pour elles. La portée de la LASDom amène à une approche plus large car d'autres populations fragilisées pour des raisons de santé doivent pouvoir bénéficier de logements adaptés à leur situation. La notion élargie des appartements LASDom inclut donc celle des appartements avec encadrement et devra être précisée et planifiée pour les réponses qu'elle devra apporter aux autres besoins des populations fragilisées pour des raisons de santé.

La notion de « proche aidant-e » s'entend dans un sens élargi qui va au-delà de la famille au sens strict. Cette notion peut inclure des personnes comme un-e voisin-e ou un-e ami-e. Elle comprend toute personne qui soutient concrètement et régulièrement la personne fragilisée. La définition prend ainsi en compte la réalité du terrain.

Tâches des collectivités publiques

Article 5
Cet article décrit les tâches de l'État. Cependant, son action ne sera jamais aussi efficace qu'avec la collaboration des communes. Celle-ci est essentielle dans la promotion de l'accompagnement et du soutien à domicile.

Pour s'assurer d'une compréhension partagée et permettre ensuite une planification adéquate et efficace, il est nécessaire de décrire les prestations selon leur contenu et leur étendue (al. 2).

L'État doit en outre s'assurer que l'offre est suffisante et accessible dans ce domaine de manière à ce que la population neuchâteloise puisse jouir de ce dont elle a besoin (al. 3). Cela se traduit également par la coordination des prestations.

Article 6
Les domaines d'action tels que détaillés dans l'annexe au rapport servent à orienter l'État dans ses réflexions et ses démarches.

Le recours aux domaines d'action vise à montrer l'étendue des possibilités d'action pour accompagner et soutenir la personne, lorsque celle-ci est abordée dans une vision holistique. Dans ce sens, il est renoncé ici à établir une liste exhaustive des prestations (liste positive) qui devrait faire l'objet d'une actualisation régulière. Ces domaines d'action montrent donc l'ambition de cette loi dans la manière dont elle aborde la personne.

L'offre de prestations dans le domaine de l'accompagnement et du soutien s'inscrit dans ces domaines d'action et sera définie par voie règlementaire.

Ainsi, sous réserve des différents principes notamment l'économicité, l'aide fournie par NOMAD pourrait se rattacher au domaine « gestion du ménage », le subventionnement

d'une association active dans la promotion de l'intégration sociale des ainé-e-s pourrait se retrouver dans le domaine de la « participation sociale » alors que les interventions urbanistiques des communes pourraient s'inscrire quant à elles dans le domaine « environnement et cadre de vie ». Des améliorations d'un logement pour permettre à la personne qui l'occupe d'y vivre plus longtemps, par exemple l'aménagement d'une baignoire en douche, s'inscriraient dans le domaine d'action « lieux de vie ». Reflétant la complexité de cette vision holistique, certaines prestations pourraient concerner plusieurs domaines d'action, illustrant la perméabilité de ceux-ci.

Article 7 et 8
Les proches aidant-e-s et le bénévolat constituent une ressource très importante pour l'accompagnement et le soutien à domicile. Leur travail dans ce domaine est essentiel et doit être reconnu, encouragé et soutenu.

La reconnaissance de l'engagement des proches aidant-e-s auprès des employeurs inclut également l'État comme employeur.

Article 9
Pour assurer à la population une bonne connaissance des prestations existantes, l'État met en place des moyens pour assurer la communication, à l'instar de ce qui est actuellement fait dans le domaine de la promotion et de la prévention de la santé.

Cet article offre une base légale pour une plateforme d'échange réunissant les différents acteurs du réseau socio-sanitaire, les communes et l'État. Cette plateforme reprendra les thématiques discutées dans le groupe de coordination PMS ainsi que dans le groupe d'appui de NOMAD.

Articles 10 et 11
La LASDom s'est appropriée les dispositions 93 à 93b LS relatives aux appartements avec encadrement. En toute logique avec la perspective générale de la LASDom, la portée de ces dispositions a été élargie aux appartements LASDom.

Dans le cadre de la LS, les appartements avec encadrement étaient considérés comme une institution de santé. Il a donc été considéré que ces appartements peuvent être sortis de la loi de santé et pris en compte dans la présente législation. Ainsi, les appartements avec encadrement sont donc des appartements LASDom spécifiquement planifiés dans le cadre de la PMS.

La planification des appartements LASDom constitue un outil important en lien avec l'accompagnement et le soutien à domicile.

Article 12
Les communes ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la présente loi. L'article 12 décrit ce qui est attendu d'elles, en particulier dans la promotion de l'accompagnement et du soutien à domicile, et de l'orientation au sein de leur population, ainsi que pour le développement des appartements LASDom sur leur territoire.

Planification

Article 13
Un des buts de la présente loi est de permettre une planification des prestations dans le domaine de l'accompagnement et du soutien à domicile, incluant celle découlant de la PMS spécifique aux personnes en âge AVS. Cette planification est nécessaire dans l'optique de la conclusion des contrats de prestations, si l'on veut pouvoir répondre de manière ciblée aux besoins de la population en termes de d'accompagnement et de soutien à domicile (anticiper et répondre au défi démographique, tenir compte d'évolutions médicales, techniques ou sociétales, prise en compte des besoins de toute la population, etc.).

Cette planification a ses propres exigences et devra être pensée pour elle-même. Elle se construit néanmoins sur la base des différentes planifications spécifiques telle que la planification médico-sociale pour les personnes âgées. Les prestations ainsi planifiées doivent être coordonnées de manière à s'adapter aux besoins évolutifs de la personne tout au long de son parcours de vie. L'État veille à cette bonne coordination.

Article 14
Une planification se base sur des données, des informations qui permettent une vision et une analyse globale du système. Ces informations sont en mains des fournisseurs de prestations. Elles sont parfois de nature sensible. Les statistiques générales, agrégées, peuvent être publiées. Dans tous les cas, les dispositions sur la protection des données s'appliquent.

Information et orientation
Le chapitre 4 intègre et complète les dispositions préexistantes par rapport à l'information et à l'orientation au sens de l'art. 83c de la Loi de santé (article abrogé dans la LS à l'entrée en vigueur de la présente loi). Ce transfert ne devra pas modifier fondamentalement le système actuel dont les réglementations d'exécution seront conservées (notamment l'arrêté fixant les modalités de l'entretien d'orientation dans le réseau de santé (AMEORS), du 20 janvier 2020).

Article 15
L'article 15 fonde légalement la mise en place d'un système d'orientation et définit ce qui est attendu de l'orientation.

Mais pour que l'orientation fonctionne, faut-il encore que les fournisseurs de prestations collaborent avec cet organisme et tiennent compte finalement des résultats de l'orientation.

L'organisme chargé de l'orientation dispose d'une place stratégique pour connaître l'étendue du réseau sanitaire cantonal et ses composantes. Il est le plus à même de répartir les demandes et permettre que les ressources mises à disposition soient utilisées le mieux possible. Il constitue le pilier de la coordination du système.

Article 16
Pour fournir les prestations d'information, d'orientation et d'accompagnement, l'État mandate un organisme à cet effet. Le mandat d'information donné à cet organisme complète les tâches générales de l'État en matière d'information (cf. art. 9). Dans le domaine issu de la PMS, le mandat est confié à l'AROSS.

Dans la pratique de l'organisme mandaté, la personne est au centre de l'orientation, le but étant que celle-ci trouve une réponse la plus adéquate à ses besoins et à ses désirs. La personne doit donc être associée directement à ce processus d'orientation de sorte que son avis soit précisément pris en compte.

Article 17
Cet article traite de l'entretien d'orientation qui devrait avoir lieu dès que la personne est prise en charge par un des acteurs du réseau socio-sanitaire de façon à pouvoir cibler ses besoins et à anticiper, tant que faire se peut, la mise en place de solutions adaptées et adéquates.

Chaque acteur est chargé d'inviter la personne à contacter l'organisme pour un entretien d'orientation ou s'en charger lui-même selon les procédures mises en place. Si la personne n'est pas en mesure d'effectuer cette démarche par elle-même, l'acteur doit s'assurer que cette invitation soit néanmoins suivie.

L'entretien d'orientation ne peut être imposé à moins que la personne n'ait besoin d'être accueillie pour un hébergement en long séjour.

Financement

Article 18
Le chapitre 5 autorise l'État à octroyer différentes subventions pour permettre le développement de l'accompagnement et du soutien à domicile. L'article 18 en décrit le principe. L'État pourra conclure des contrats de prestations avec certains acteurs qui offrent des prestations dans ce domaine.

La forme de la subvention dépend du type de destinataire de la subvention ou du type de prestations.

Les subventions ne peuvent être accordées que de manière subsidiaire. La loi sur les subventions du 1er février 1999 est en effet applicable. Ainsi, elles ne peuvent être accordées que si les prestations ne sont pas déjà financées par exemple par le biais de l'assurance obligatoire des soins ou par la facturation aux bénéficiaires.

La notion d'aide financière aux articles 22 et 23 s'entend au sens de la loi sur les subventions. Il n'y a donc pas un droit à recevoir cette aide. La demande est évaluée au regard des conditions à fixer par le Conseil d'État. La réponse prendra la forme d'une décision rendue par l'autorité compétente. Le règlement d'exécution de la LASDom précisera notamment les aspects de financement.

Article 19
Le Conseil d'État peut conclure des contrats de prestations avec des acteurs privés ou publics pour assurer la couverture des besoins de la population neuchâteloise selon la planification établie par le canton.

L'alinéa 3 reprend le système mis en place par la LFinEMS (art. 14) en dérogation des articles 84 à 86 de la loi de santé. Ces articles disposent que les institutions qui ne poursuivent aucun but lucratif peuvent être reconnues d'utilité publique et en conséquence bénéficier d'un soutien financier de l'État. Or, bon nombre d'institutions, par exemple des EMS, ont adopté la forme de société commerciale (SA, Sàrl, et.). L'État ne serait donc pas en droit de les subventionner ne serait-ce que par le biais de contrats de prestations, raison de la présente disposition.

Ainsi, si besoin, et en lien avec la planification, le Conseil d'État peut confier la réalisation de certaines prestations à des institutions privées qui aurait un but lucratif par le biais d'un contrat. C'est le contrat qui fait office de reconnaissance d'utilité publique et qui ouvre donc le droit à percevoir des subventions au sens de la LASDom.

Article 20
Les prestations d'intérêt général financées devront être définies par un règlement du Conseil d'État. Cet important travail de réglementation se fondera notamment sur la méthodologie utilisée dans le cadre des travaux d'identification des prestations d'intérêt général du RHNe.

Article 21
Le domaine de l'accompagnement et du soutien à domicile est évolutif. Aussi, il est nécessaire que l'État puisse soutenir des projets innovants. Ce soutien doit être néanmoins limité dans le temps et faire l'objet d'une évaluation.

Article 22
L'État peut soutenir les proches aidant-e-s au regard des prestations qu'ils-elles fournissent à la personne. Cet article reprend pour partie l'article actuellement en vigueur dans la Loi de santé (105b), issue du rapport PMS 2012. La compétence que cet article donnait à NOMAD à l'al. 3 n'est pas reprise avec la fin du rôle d'organisateur à domicile de NOMAD. Le Conseil d'État n'a, à ce jour, pas fait usage de cet article et un règlement, tel que stipulé à l'alinéa 2, devra être rédigé. Il intègrera la notion d'exceptionnalité, telle que débattue à l'époque.

Sur la forme, une actualisation est faite au niveau de la terminologie en adéquation avec les notions d' « accompagnement et soutien à domicile » (anciennement « maintien à domicile » et de « proche aidant-e » (anciennement « entourage »).

Article 23
Le législateur décide ici de soutenir le bénévolat par le biais des associations qui l'organisent et qui l'encadrent. Il ne s'agit en revanche pas de soutenir individuellement les bénévoles.

Article 24
Cet article autorise l'État à financer des prestations en lien avec les appartements reconnus LASDom. Ce soutien est limité dans le temps et vise à faciliter le démarrage de l'offre des prestations. Lesdites subventions peuvent s'ajouter à celles qui ressortent de la loi sur l'aide au logement (LAL2).

Article 25
La LASDom ayant pour but de couvrir la globalité de l'accompagnement et du soutien à domicile, son champ d'application pourrait se superposer aux champs d'application d'autres lois, par exemple dans les domaines de l'action sociale et de l'inclusion. Il appartiendra donc au Conseil d'État de bien préciser la répartition des tâches et des financements.

3.2. Révision de la LNOMAD

La genèse de la LASDom (cf. 3.1.1.) souligne que celle-ci est également liée aux changements impactant NOMAD. Toutefois, la LASDom ne saurait se substituer à la LNOMAD, qui fonde également NOMAD comme établissement autonome de droit public (EADP). En effet, malgré la fin de son rôle d'organisateur du maintien à domicile, il apparaît pour le moins indispensable que NOMAD continue d'exister comme un acteur de terrain fort, caractérisé par une couverture de l'entier du territoire cantonal pour répondre à l'obligation qui est faite implicitement par la Constitution fédérale au canton de garantir la couverture des besoins en soins, notamment à domicile, sur son territoire. Le fait de pouvoir recourir à NOMAD pour le mandat de gestion des centres de tri COVID-19 (cf.

2.5.1.) et pour la vaccination a notamment permis de démontrer l'importance de disposer d'un acteur de terrain fort et actif sur l'ensemble du canton.

Il n'en demeure pas moins que la LNOMAD nécessite bel et bien d'être révisée et que la présente proposition de révision de cette loi ne saurait s'appréhender sans la création en parallèle de la LASDom pour éviter une désorganisation du système médico-social alors que des défis très importants l'attendent.

Parmi les points les plus problématiques de la LNOMAD, la réponse à la motion 16.117 mettait déjà le doigt sur son article 46 qui stipule que « *toutes les subventions de l'État, sous forme d'indemnités, aux prestations permettant le maintien à domicile sont versées à NOMAD* », qui découlait du rôle d'organisateur du maintien à domicile confié par cette loi à NOMAD. La révision qui vous est proposée abroge donc cette disposition, étant donné que la LASDom offre une base légale à l'État pour la reprise de ce rôle.

Dans sa conception juridique initiale, l'autonomie de NOMAD se lisait tant au niveau de l'organisation du maintien à domicile, comme politique publique, que de la gestion opérationnelle et organisationnelle de cette institution. La révision législative proposée vise donc à désenchevêtrer ces deux rôles et les financements liés. Aussi, aujourd'hui, seule l'activité de prestataire de soins et d'aide à domicile demeure à NOMAD et l'autonomie de NOMAD doit donc se lire dans cette perspective opérationnelle. Les aspects de politiques publiques du domaine, p.ex. les définitions et la priorisation pour les développements de nouvelles prestations et leur financement, feront partie des prérogatives de l'État à travers la LASDom. Le groupe d'appui de NOMAD avait pour fonction d'être consulté sur tous les sujets en lien avec le maintien à domicile. Aussi, la fin du rôle de NOMAD comme organisateur du maintien à domicile de NOMAD entraîne la dissolution d'un tel groupe.

Le pilotage de NOMAD s'effectuera donc par contrat de prestations en mettant le primat sur les prestations d'aide et de soins à domicile. Le Conseil d'État continuera donc de présenter au Grand Conseil les options stratégiques de NOMAD, mais celles-ci devront porter sur les options stratégiques « d'entreprise » et non plus sur les options stratégiques relevant des politiques publiques, contribuant ainsi au désenchevêtrement des rôles de NOMAD. La forme de cette présentation sera plus modeste et ne reprendra donc plus celle du « Plan stratégique de NOMAD ».

3.2.1. Commentaire article par article

De manière liminaire, il s'agit de préciser que de nombreuses modifications relatives à la LNOMAD entérinent le nouveau positionnement de prestataire et non plus de coordinateur du domaine. D'autres modifications se caractérisent par une harmonisation sur les récents travaux menés dans le cadre de l'élaboration de la LRHNe (art. 3, 10, al. 2 et 3, 20a, 28a, p.ex.). Ces modifications ne seront pas discutées dans le présent commentaire. Il en est de même des harmonisations découlant de la LASDom, p.ex. le vocable de « maintien à domicile » et les autres améliorations légistiques mineures.

Article 3
L'article 3 précise les buts de NOMAD. Les modifications principales de cet article actent pleinement le rôle de prestataire de NOMAD. Ainsi, la lettre a présente de manière détaillée les prestations qui font partie du champ d'action de NOMAD.
Par le biais de la lettre f, NOMAD aura toujours la possibilité de proposer à l'État des programmes de santé publique et d'autres mesures innovantes.

Articles 12, 13 et 19
En toute logique avec la conception initiale de NOMAD, les options stratégiques de NOMAD portaient en leur sein la problématique du double rôle. Désormais, les options stratégiques évoquées portent sur les options organisationnelles et opérationnelles internes à NOMAD. Aussi, fort de cette nouvelle lecture, le processus de validation et de présentation de ses options stratégiques est adapté en conséquence.

Article 45
En vue de la fin du financement par enveloppe et du désenchevêtrement des rôles de NOMAD, l'art. 45 détaille les ressources financières de NOMAD. Il qualifie notamment avec plus de précision les indemnités étatiques et leur nature.

Article 49
Le financement transitoire évoqué par le présent article s'inscrit dans le processus de sortie du financement par enveloppe. Ce processus sera progressif et, temporairement, une part encore non identifiée du financement de NOMAD, comprise comme reliquat d'enveloppe, pourra exister.

3.3. Révision de la LS

La LASDom s'inscrit notamment comme une volonté de regrouper dans un même cadre légal certains éléments essentiels de la PMS qui apparaissent dans différents éléments législatifs et réglementaires, notamment la Loi de santé (LS). Celle-ci est donc légèrement impactée : certains articles sont transférés à l'identique dans la LASDom et sont donc abrogés dans la LS, alors que d'autres sont reformulés de manière à être harmonisés tant sur le plan du contenu qu'avec la terminologie retenue pour la LASDom. Enfin, selon la même logique, la LS est également revue pour être adaptée au prisme des modifications découlant de la révision de la LNOMAD.

3.4. Politique cantonale de soutien et promotion du bénévolat

La promotion et le soutien du bénévolat à long terme ne saurait s'imaginer en l'absence d'une politique cantonale dédiée dotée d'axes d'interventions forts et de mesures concrètes à mettre en place.

Ce texte de référence, décrit les mesures qui vont servir de fil directeur au cours des prochaines années. Par souci de concision, il n'a pas été intégré au présent rapport et sera publié prochainement sur le site Internet du SCSP.

Le contrat de prestation entre l'État et l'association « bénévolat neuchâtel » permet de renforcer cette structure et de consolider sa position comme acteur central de ce domaine[35]. Aussi, « bénévolat neuchâtel » centralise l'information et renseigne la population intéressée à s'engager en tant que bénévole. L'association joue en outre un rôle central dans la coordination des acteurs directement concernés par le domaine et les rassemble. Elle se charge également de proposer des formations aux futurs bénévoles, aux personnes intéressées par le domaine ainsi qu'au milieu associatif. L'objectif à terme est de proposer de nouvelles formations manquantes et de renforcer celles existantes.

[35] Le Conseil d'État a fait usage de la compétence que lui donne l'art. 105 LS d'octroyer des aides financières à des organisations fédérant, soutenant et coordonnant sur le plan cantonal des services de bénévoles actifs dans le domaine de la santé

Sur le plan de l'offre, différents acteurs du réseau socio-sanitaire proposent certaines prestations bénévoles d'accompagnement à domicile telles que les transports à but médical et social, l'accompagnement de grands malades et de la fin de vie (proposé par Caritas Neuchâtel), les visites à domicile, les livraisons des courses et l'accompagnement pour faire les courses ou préparer les repas. Certaines de ces prestations pourraient être renforcées et soutenues par le canton, en fonction des besoins clairement identifiés dans le domaine.

3.5. Politique cantonale de soutien des proches aidant-e-s

Si la LASDom valorise le travail effectué par les proches aidant-e-s en tant que principale ressource pour l'accompagnement et le soutien à domicile, cette base légale se doit d'être complétée par une politique cantonale ad hoc, résultant des réflexions et des travaux menés depuis plusieurs années entre les différents acteurs du réseau actifs dans le domaine, au travers de la commission consultative pour les proches aidant-e-s. Elle permet de poser le socle d'une vision partagée entre l'État et les acteurs du secteur en question. Enfin, elle complète les récents développements législatifs au niveau fédéral[36].

À l'instar de la politique cantonale de soutien et de promotion du bénévolat, cette politique n'est pas décrite de façon détaillée dans le présent rapport mais sera à disposition sur le site Internet du SCSP.

Partant du rôle central joué par les proches aidant-e-s, cette politique rappelle qu'il est indispensable de continuer à mettre sur pied des mesures concrètes afin d'informer, de sensibiliser, d'orienter et de former les proches aidant-e-s ainsi que la population à cette thématique.

En termes d'information, il est essentiel de répondre aux besoins principaux des proches aidant-e-s qui souhaitent avoir un accès rapide et facilité à l'information sur les soutiens existants, les prestations, les informations pratiques, les pathologies, les soins ainsi que les aides sociales et financières.

Des mesures spécifiques pour la sensibilisation des proches aidant-e-s eux-mêmes, à leur propre statut, aux activités qu'ils effectuent et aux services rendus continueront à être organisées. D'autre part, la sensibilisation du grand public, des professionnels de la santé et de l'action sociale, des médias, des employeurs et des milieux politiques sera renforcée. La politique proposée souligne l'importance de respecter la liberté de choix des proches aidant-e-s face à leurs situations vécues. En effet, il n'est pas vain de rappeler que dans la plupart des cas, la situation vécue par les proches aidant-e-s s'impose à eux-mêmes sans qu'ils n'aient préalablement décidé de leur rôle.

Cette sensibilisation va également de pair avec le renforcement et le développement des compétences des proches aidant-e-s, des formations adressées aux professionnels et au personnel dans les institutions du domaine socio-sanitaire. En parallèle, les futurs professionnels et le corps médical devront être sensibilisés aux situations vécues par les

[36] Au niveau national la loi fédérale sur « l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches », adoptée par le Parlement le 20 décembre 2019 est entrée en partie en vigueur, dès janvier 2021. Les employé-e-s bénéficieront du maintien du salaire pour la prise en charge d'un membre de la famille ou de leur partenaire en raison d'une maladie ou d'un accident pour les absences de courte durée (3 jours au maximum par cas, maximum 10 jours/année au total). Le droit aux bonifications pour tâches d'assistance de l'AVS sera étendu en cas d'impotence faible (et pour les concubins sous le même toit habitant depuis 5 ans). La deuxième étape entrera en vigueur dès juillet 2021. Cela concerne le congé indemnisé de 14 semaines pour la prise en charge d'un-e enfant gravement malade ou victime d'un accident.

proches aidant-e-s et de leur rôle dans la prise en charge des personnes dont ils s'occupent.

Plusieurs acteurs du secteur socio-sanitaire proposent dans le canton différentes prestations de relève et de répit à domicile. Celles-ci s'adressent principalement aux proches aidant-e-s qui s'occupent d'un proche atteint dans sa santé. Il s'agit ici des prestations telles que l'accueil de jour/nuit pour personnes de plus de 65 ans et pour adultes, la veille, l'hébergement de court séjour pour les personnes de plus de 65 ans, l'accompagnement de la personne aidée à domicile, l'accompagnement de la personne aidée pour diverses activités extérieures, l'aide au proche aidant-e pour la livraison des courses/repas. Des soutiens à des acteurs pourraient être envisagés pour certaines de ces prestations d'accompagnement à domicile pour le répit du ou de la proche aidant-e, après une évaluation précise de ces dernières et un préavis favorable de la commission cantonale compétente. Dans ce sens, le canton prévoit de renforcer et de promouvoir certaines prestations qui permettent aux proches de prendre un temps de répit et d'accompagner les personnes dont ils s'occupent à domicile.

4. PARTIE PROSPECTIVE

4.1. Révision générale de la Loi de santé

Un des buts principaux de la LASDom est de refléter au plan législatif la cohérence offerte par la PMS, tout en élargissant son champ d'action. Comme déjà évoqué, la création de la LASDom va de pair avec une révision de la LS, vu qu'une partie des éléments inclus dans le projet de LASDom figure aujourd'hui dans la LS. Néanmoins, au vu de l'évolution du domaine couvert par cette législation, d'une part, et des multiples révisions qui ont marqué ce texte, d'autre part, la LS devrait être révisée de manière beaucoup plus large et non pas sous le seul prisme des changements découlant de la LASDom.

L'ambition d'une révision ultérieure de la LS demeure donc. Elle visera à s'affranchir d'une approche qui est principalement dépositaire des aspects relevant de la « police sanitaire » et de la mise en œuvre du droit fédéral. Cette législation de référence pour la politique sanitaire exprimera notamment les objectifs d'une telle politique, ainsi que les rôles et moyens de mise en œuvre, pour contribuer à la santé de la population et assurer la couverture des besoins. Il s'agira aussi de sortir de l'approche actuelle portant principalement sur les acteurs au profit d'une approche centrée sur la population, le rôle et les responsabilités de l'État, dans une perspective collective de santé publique.

Aussi le projet de LASDom qui vous est soumis s'inscrit comme un ambitieux premier volet de cette nouvelle perspective et serait amené à terme à être inclus comme chapitre ad hoc d'une loi de santé complètement révisée.

4.2. Accompagnement et soutien à domicile

L'adoption de la LASDom sera suivie d'un projet de réglementation, en cours d'élaboration. Celle-ci traitera et précisera notamment les conditions de financement, la définition des prestations d'intérêt général, l'obligation de renseigner, etc.

Le projet qui vous est soumis et sa réglementation reposent sur l'affirmation de valeurs-clés et sur une vision prenant la personne, respectivement son projet de vie et sa

trajectoire, comme principal point d'ancrage. De manière sous-jacente, il présente la personne comme ressource pour elle-même et pour la collectivité.

Les valeurs que l'État entend porter dans ce domaine sont principalement les suivantes :
Valeur 1 : La personne est acteur de son projet de vie.
La personne désire, ou est encouragée à, être l'acteur de son projet de vie, de son parcours et des prestations qui le jalonnent. Il lui revient le droit de piloter sa propre trajectoire en toute indépendance. L'auto-détermination et le libre-choix demeurent donc des principes cardinaux de l'action dans le domaine de l'accompagnement et du soutien.

Valeur 2 : La personne est informée.
Pour être acteur de son projet de vie, la personne doit être informée de manière neutre et indépendante qu'il s'agisse du rapport avec les prestataires au sens du droit des parties (a), des droits généraux au sens du droit des patients (b) et enfin de l'existence des possibilités offertes par le domaine de l'accompagnement et du soutien et, plus généralement au sein de la PMS (c).

Valeur 3 : La personne a la garantie du choix du prestataire.
La personne veut que les démarches qu'elle effectue pour obtenir des prestations auprès du prestataire de son choix se concrétisent et ne se terminent pas par une non-entrée en matière pour diverses raisons (non couverture géographique, réactivité difficile, ressources de la personne, complexité de la situation, etc.), entraînant ainsi un « effet tourniquet » vers d'autres prestataires. Le libre choix du prestataire est par ailleurs garanti par la LAMal, dans les limites prévues par celle-ci.

Valeur 4 : La personne peut activer ses proches et son réseau dans son projet de vie.
Acteur de son projet de vie, la personne doit pouvoir associer, si elle le souhaite, ses proches ou son réseau.

Valeur 5 : La trajectoire de la personne est anticipée.
La personne a le droit que sa trajectoire soit anticipée afin d'éviter des ruptures potentiellement brutales. Elle a le droit à ce que les prestataires qu'elle sollicite s'investissent au-delà de leurs prestations immédiates afin de lui assurer une trajectoire qui réponde à ses besoins futurs, et cela même si ceux-ci devront être assumés par d'autres prestataires.

Valeur 6 : La personne fait partie de la communauté.
La mobilité de la personne se restreint avec l'âge et les problématiques de santé mentale ou physique. Les liens avec la communauté sont donc d'autant plus importants pour éviter l'isolement de la personne et ses conséquences socio-sanitaires. Les logiques de proximité, de circuit court jouent alors un rôle essentiel.

Valeur 7 : La personne est accompagnée et soutenue par des professionnels formés et jouissant de bonnes conditions de travail.

La qualité des prestations fournies est indissociable de la personne qui les effectue, de sa formation, de l'institution dans laquelle elle travaille. Aussi, les liens entre la satisfaction des professionnel-le-s et la qualité de leur travail s'imposent. Le bénéficiaire de prestations veut être accompagné et soutenu par des professionnel-le-s compétent-e-s, disponibles et à l'écoute.

Valeur 8 : La personne est à même d'exprimer ses besoins non couverts.
La personne est la plus à même d'estimer ses besoins, notamment sur le plan qualitatif. Elle a le droit à exprimer le besoin de nouvelles prestations qui ne lui sont pas fournies ou qui n'existeraient pas encore.

Ces différentes valeurs doivent guider l'activité des prestataires au quotidien. Elles doivent être portées sans relâche à chaque niveau de l'organisation et faire partie des pratiques quotidiennes. Il nous apparaît d'autant plus important de le souligner que les besoins pour les années à venir seront importants.

4.2.1. Planification LASDom

Sur un plan technique, l'adoption de la LASDom entraînera un travail général de planification des prestations d'accompagnement et de soutien à domicile. Cette planification concernera l'entier de la population et des prestations. Aussi, elle interagira nécessairement avec la planification médico-sociale, destinée quant à elle aux seules personnes de plus de 65 ans.

4.2.2. PAC 65+

Le PAC 65+ sera intégré dans un programme plus large de promotion de la santé dont le titre sera également revu pour garantir une communication plus conviviale. Il a d'ores et déjà été approuvé par Promotion Santé Suisse (PSCH) pour les années 2021 à 2024 et son financement est garanti. Les axes essentiels resteront la promotion de la santé dans les communes, la prévention des chutes, la promotion d'une alimentation et d'une activité physique adaptées. Une attention toute particulière sera également portée sur la promotion du lien social, à travers le projet Reliâges, également soutenu par PSCH pour les années 2020 à 2022.

4.3. Orientation et réseau

La quasi-totalité des valeurs présentées au point 4.1. fait écho au travail de mise en réseau et de coordination des prestations autour la trajectoire des bénéficiaires.

Comme dit précédemment, nous estimons que la culture réseau dans le domaine de l'accompagnement et du soutien à domicile des personnes âgées en est encore à ses débuts dans le canton. Il faut par ailleurs prendre en considération le fait que la hausse des besoins pourrait se traduire par une multiplication des prestataires.

Évoquée au point 2.4. comme réponse à une urgence hospitalière, la constitution d'une taskforce a été une expérience riche en enseignements et en résultats. Aussi, un nouveau mandat a été récemment donné aux principaux partenaires du domaine sanitaire. Cette taskforce, nommée « RéseauX », travaille ainsi dans un périmètre élargi, tant au niveau du nombre d'acteurs que des thématiques spécifiques d'activité. Son mandat premier réside dans la fluidité des trajectoires des personnes dans le dispositif en place et la bonne coordination dudit dispositif. L'expérience montre que les changements de trajectoire ne sont pas suffisamment anticipés d'un point de vue systémique, entraînant potentiellement des ruptures délétères pour le parcours des personnes, la qualité en général et les coûts du système de santé.

Le domaine des soins à domicile va être particulièrement impliqué à cet effet. Celui-ci est d'une part en voie de mutation et, d'autre part, représente, pour beaucoup de personnes, la première porte d'entrée d'une trajectoire parmi les prestations de la PMS. Il s'agit donc, dans une perspective de compréhension des trajectoires et d'amélioration des possibilités offertes à la population, de garder une haute visibilité sur ce domaine.

De par ses missions d'orientation, l'AROSS est amenée à jouer un rôle central dans ce processus.

4.3.1. AROSS

En vertu de ses missions d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes dès l'âge de 65 ans, l'AROSS joue et continuera de jouer un rôle central au sein de la PMS. Elle dispose donc d'une vision 360 degrés des prestations et des acteurs œuvrant dans la PMS. De par son rôle, l'AROSS n'est pas en concurrence avec d'autres prestataires, ce qui lui donne l'opportunité de produire une expertise objective, neutre et indépendante.

L'orientation est essentielle tant au niveau de la personne pour que les prestations qui lui sont fournies le soient de manière adéquate, selon l'adage « la bonne prestation, au bon endroit, au bon moment », qu'en termes de coordination entre une ou plusieurs prestations et donc possiblement entre plusieurs prestataires.

Dans les deux cas de figure, l'AROSS, de par ses missions, est amenée à jouer un rôle central dans ce travail de mise en réseau. Cela dit, comme son nom l'indique, l'AROSS est une association. Ses membres sont des institutions et organisations qui, pour la plupart, par elles-mêmes ou par leurs propres membres, jouent un rôle actif dans le réseau socio-sanitaire prenant en charge les personnes âgées. L'État n'en est pas membre. Son organe suprême est l'Assemblée générale, mais celle-ci se distingue peu de son Comité, lui-même composé de 11 personnes, dont nombre de représentants des principaux partenaires. Ceux-ci ont assumé la création, puis le déploiement de l'AROSS à l'échelle cantonale, mais la montée en puissance de la thématique de l'orientation, et la coordination du travail en réseau va logiquement impacter ces partenaires en tant que tels. Présents dans le même champ d'activité que l'AROSS, les membres du Comité représentant des prestataires pourraient être soumis à des potentiels conflits d'intérêt, alors que l'action de l'AROSS doit être menée avec neutralité et indépendance. Le Comité de l'AROSS a donc estimé, à l'unanimité, que la forme actuelle de gouvernance n'était plus adéquate et qu'afin de pérenniser les missions de l'AROSS, il serait souhaitable que cette association devienne un établissement autonome de droit public.

Le fait que le financement de l'AROSS provienne exclusivement de l'État a également été mis en avant comme argument en faveur d'un tel changement. De même, aux yeux des membres du Comité, cette transformation en établissement autonome de droit public devrait également être accompagnée de « l'affirmation de la responsabilité de l'État dans le financement de l'établissement et des prestations qu'il déploie », rejoignant en ce sens le rôle de l'État tel que défini par la LASDom.

Un rapport spécifique relatif à la transformation de l'AROSS en établissement autonome de droit public vous sera ainsi transmis au début de la prochaine législature.

Sur le plan plus opérationnel, la communication de l'AROSS à l'attention du grand public va monter en intensité ces prochaines années et devrait renforcer la tendance réjouissante qui voit les personnes s'interroger sur leur projet de vie en amont de la survenue des difficultés liées à l'âge.

4.4. Accueil et séjour

Après l'évaluation de l'état du parc immobilier des EMS, lequel est désormais connu (cf. 1.1.), il s'agit de réviser le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions du 21 août 2002 (RASI), en particulier les dispositions sur les infrastructures

immobilières des EMS qui datent d'une vingtaine d'années. Si d'une part, l'évaluation a mis en perspective le fait que certaines infrastructures ne sont plus adaptées pour accueillir des bénéficiaires de plus en plus dépendant-e-s, la situation pandémique et l'arrivée dans le canton de groupes repreneurs d'établissements ont d'autre part fait émerger des thématiques importantes qui seront prises en considération dans la révision du RASI. Cette révision portera sur l'octroi des autorisations d'exploiter, définira les nouvelles missions de la PMS et des exigences en matière d'équipement et d'aménagement des infrastructures. Ces dernières exigences s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme de modernisation des infrastructures, mais aussi de la réorientation du dispositif médico-social, deux projets émargeant du programme d'impulsion et de transformations du Conseil d'État[37].

Provisoire depuis 2012, le Règlement d'exécution de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (ReLFinEMS), du 19 décembre 2012 sera finalisé et s'inscrira dans la durée. Il reprendra le nouveau cadre méthodologique applicable aux infrastructures mobilières et immobilières des établissements reconnus d'utilité publique. Les prestations attendues pour chaque mission (long et court séjour, foyer de jour et de nuit) seront explicitées de manière transparente.

Le processus itératif des travaux de planifications régionales va également reprendre afin de tenir compte des impacts apportés par le RASI et des nouvelles projections démographiques.

Future règlementation dans le domaine des établissements spécialisés (EMS, pensions, foyers de jour et de nuit)

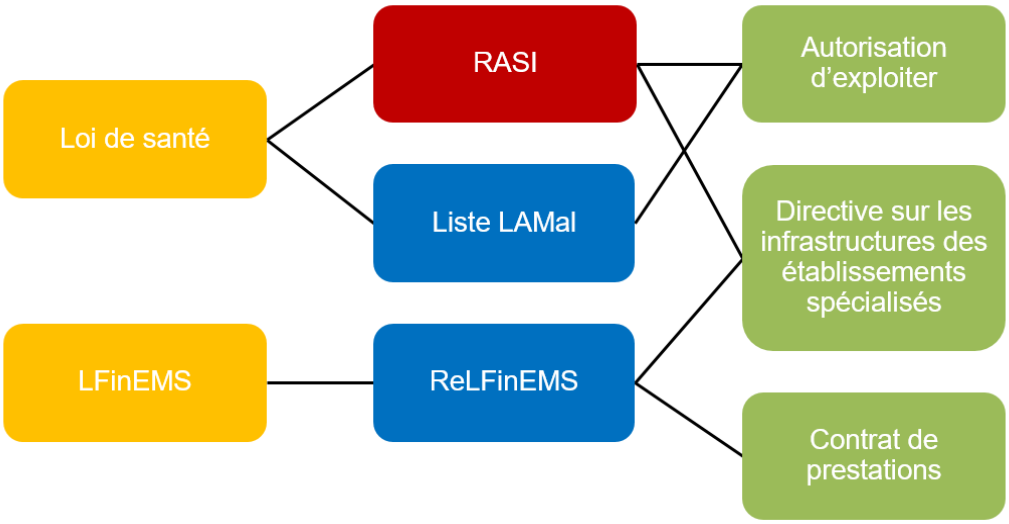

4.5. Soins à domicile

Les objectifs pour l'orientation et le réseau évoqués au point 4.2. se concentrent beaucoup sur les prestataires de soins à domicile car leurs prestations représentent une porte d'entrée vers d'autres prestations de la PMS. De surcroît, quantitativement, ces prestations concernent un bassin important de la population. Au point 2.5., nous évoquions, de manière

[37] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle, du 3 décembre 2018 (rapport 18.045)

générale, la multiplication des prestataires. Qu'il s'agisse des infirmières indépendantes ou des OSAD, le nombre d'acteurs s'accroît depuis plusieurs années et tout porte à croire que cette fragmentation va se maintenir, voire se renforcer.

Cette tendance s'explique notamment par les effets de la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), qui prévoit la liberté d'accès au marché suisse pour chaque acteur du domaine des soins à domicile pour autant que l'activité soit autorisée dans le canton ou la commune dans laquelle la société a son siège. À cette fin, des travaux intercantonaux sur l'harmonisation des critères d'admission ont été réalisés

Au niveau cantonal, indépendamment de la LASDom, une révision générale du financement résiduel est en train d'être élaborée. En outre, les OSAD et autres organisations qui délivrent des prestations sur mandat médical seront concernées également par la révision du RASI, sur la base des travaux intercantonaux cités plus haut. Enfin, une définition de l'obligation de prise en charge dans le domaine des soins à domicile et des principes qui la sous-tendent sera établie. Des recherches de synergies entre acteurs seront élaborées sous l'angle du travail en réseau entre prestataires et en vue de diminuer les éventuels coûts sur le plan systémique.

4.5.1. NOMAD et feuille de route

Comme dit précédemment, si le désenchevêtrement des rôles de NOMAD ne remet en question ni son existence comme prestataire ni son mandat d'utilité publique et portant sur l'ensemble du canton, il n'en reste pas moins que cette institution sera fortement influencée par l'adoption de la LASDom.

Le Conseil d'État a entamé avec NOMAD un processus d'identification des prestations d'intérêt général (PIG) similaire à celui mené pour le RHNe. Ce travail se fondera notamment sur un audit confié au CCFI et quelques impulsions nouvelles en termes d'organisation et de financement.

Il a été convenu d'une feuille de route avec NOMAD. Celle-ci prévoit une sortie progressive du modèle d'enveloppe par le découpage de celle-ci entre prestations d'aides et de soins à domicile rémunérées à l'activité, comme c'est le cas pour les autres prestataires du domaine des soins à domicile, prestations d'intérêt général (PIG) et la définition d'une prestation de transition. En parallèle, il s'agira aussi pour NOMAD de se rapprocher des valeurs émises dans les comparaisons intercantonales. Dans tous les cas, les PIG devront faire l'objet d'une définition commune et partagée.

Le Conseil d'État renseignera annuellement le Grand Conseil des avancées du processus d'identification des PIG de NOMAD lors de l'adoption du budget et des comptes de l'État, comme prévu par l'art. 12 LNOMAD. L'accent sera particulièrement mis sur l'évolution de la prestation de transition appelée à se réduire progressivement jusqu'à sa disparition complète, au plus tard en 2024.

4.6. Appartements avec encadrement

Comme illustré précédemment, pour atteindre l'objectif ambitieux de 1800 appartements avec encadrement à l'horizon 2030, la clé de réussite est de convaincre les acteurs de l'immobilier du besoin d'une telle offre, d'ancrer ces appartements dans le dispositif sanitaire et plus fondamentalement de dédier les espaces nécessaires dans le cadre de la création de nouveaux quartiers et lors de la révision des plans d'aménagement locaux (PAL). Le rôle des communes est à cet égard primordial. En effet, il est attendu qu'elles

incitent la réalisation d'appartements avec encadrement, que ce soit par la construction de nouveaux logements ou la transformation de logements existants.

De manière à bien coordonner les projets de territoire et les actions menées dans le cadre de la planification médico-sociale, un arrêté du Conseil d'État fixera les objectifs en termes de planification comme le prévoit la fiche de coordination S_12 du plan directeur cantonal. Plusieurs communes se sont déjà regroupées pour répartir ces objectifs par région et ont formulé des propositions au SCSP. Les nouveaux plans d'aménagement devraient être soumis à l'approbation des autorités législatives communales d'ici 2024.

Concernant les appartements avec encadrement d'utilité publique, il est possible d'obtenir des aides à la pierre dans le cadre de la législation sur l'aide au logement par le truchement de l'office du logement. Pour tout projet qui prévoit la labellisation, des informations au public, des portes ouvertes et autres conférences sont proposées.

4.7. Bénévolat

Un des grands défis de la PMS pour les années à venir concerne la promotion et le renforcement de l'engagement bénévole. Il passera bien évidemment par l'amélioration des conditions cadre du bénévolat organisé et par un travail de sensibilisation auprès de la population pour favoriser et renforcer une réelle culture du bénévolat.

Les groupes de bénévoles informels et les communes qui se situent à l'échelon le plus proche de la population jouent un rôle central dans l'engagement bénévole. Des liens et une collaboration plus étroite doivent être développés afin de favoriser le tissu bénévole de proximité et d'envisager, à terme, une plateforme d'échange de bonnes pratiques. De plus, l'engagement bénévole dans des domaines spécifiques qui sollicitent des compétences professionnelles définies peine à s'implanter de manière durable dans notre canton et la phase COVID n'a pas permis de constater un élan plus important dans ce secteur. Il reste en effet un grand travail de sensibilisation auprès de la population pour favoriser et renforcer une réelle culture du bénévolat à tous les niveaux et dans tous les domaines

De son côté, l'association « bénévolat neuchâtel » souhaite élargir ses collaborations avec d'autres secteurs au-delà du champ socio-sanitaire, par exemple dans les milieux sportif, culturel, des migrations, de l'assistance sociale, du chômage, etc. Le bénévolat est en effet un facteur d'intégration pour les individus et permet de développer une activité socialement utile, de favoriser l'insertion et les relations sociales, de participer à la vie culturelle, économique ou politique de la région. Un engagement bénévole contribue ainsi à la valorisation et la reconnaissance sociale des personnes qui s'y engagent.

Ainsi, à moyen terme, « bénévolat neuchâtel » souhaite développer des passerelles entre ces différents secteurs. Celles-ci permettront de renforcer les collaborations avec les organisations qui proposent des prestations d'accompagnement et de soutien à domicile et favoriseront aussi le signalement par les bénévoles des situations de fragilité qu'ils perçoivent auprès des bénéficiaires.

Des améliorations ponctuelles des conditions offertes au travail bénévole sont aussi envisagées, comme par exemple la garantie d'accès à des macarons de stationnement cantonaux pour les transporteurs bénévoles.

4.8. Proches aidant-e-s

Le domaine des proches aidant-e-s dispose d'une certaine coordination par l'existence de la commission cantonale. Celle-ci devra néanmoins faire l'objet, à la fin de l'année 2021, d'un bilan de fonctionnement et de son rôle, afin de préciser la suite et son devenir. Indépendamment de cette démarche, il est essentiel de renforcer les collaborations directes avec les communes, afin de proposer des solutions concrètes de proximité aux proches aidant-e-s et d'éviter les doublons.

En termes d'information, il est prévu à court terme qu'une ligne téléphonique cantonale pour les proches aidant-e-s soit déployée afin de les informer, les soutenir et les orienter. En parallèle, la mise à jour de la brochure d'information et du référentiel des prestations existantes dans le canton continuera à se faire tous les deux ans.

Par ailleurs, depuis janvier 2020, un projet d'une durée de 4 ans intitulé « Aider les proches aidant-e-s » a été lancé et est soutenu par PSCH. La Haute école spécialisée bernoise (BFH) en collaboration étroite avec l'AROSS, le SCSP et l'ANDPA portent ce projet. Il est prévu de mettre sur pied un système de soutien intégré destiné aux proches aidant-e-s, dans tout le canton de Neuchâtel afin de les informer sur les prestations existantes et de les soutenir via une application mobile ainsi qu'une plateforme en ligne.

4.9. Système d'information

Le chapitre 2.7. et particulièrement son application au niveau des soins à domicile montre déjà la puissance de l'information contenue dans ces « simples » données. Néanmoins, en l'état, les données sont encore exploitées domaine par domaine. Aussi, l'étape suivante réside dans la mise en relation des différentes bases de données de manière à permettre des études longitudinales dans le domaine de la PMS. Celle-ci se présente comme un ensemble cohérent de prestations auxquelles les personnes peuvent recourir parfois simultanément et/ou en passant de l'une à l'autre, formant au fil du temps des « trajectoires PMS ». Il est nécessaire que le système d'information reflète également cette réalité.

En termes de pilotage systémique, on mesure aisément la plus-value que peut avoir une perspective statistique portant sur les trajectoires à la fois pour la compréhension dudit système, de ses atouts et de ses failles, mais surtout comme réponse aux besoins des personnes.

Toutefois, les données concernées sont des informations sensibles et leur protection doit être pleinement garantie. Le SCSP étudie donc différents scénarii pour pouvoir effectuer cette étude des trajectoires tout en respectant une protection en conformité avec les cadres légaux fédéraux et en vertu des recommandations du préposé à la protection des données.

4.10. Planification médico-sociale

Les travaux à venir présentés aux points précédents se compléteront par des aspects spécifiques propres à la PMS, notamment en questionnant les profils, leur prévalence au sein de la population et les options de soins qui y répondent. Les enseignements actuels, par exemple dans le recours aux soins à domicile (cf. 2.7.1.), guideront également ces réflexions. Il en sera de même de l'information et de l'expertise émanant directement du terrain, notamment par l'intermédiaire de l'AROSS.

Comme le montre le chapitre précédent, les travaux à venir seront denses et les années apporteront des changements majeurs dans tous les domaines de la PMS. Les évolutions

législatives, ainsi que les politiques cantonales vont notablement marquer l'activité du domaine ces prochaines années.

Les attentes tant populationnelles qu'étatiques à l'égard des acteurs présents dans les domaines de la PMS vont être croissantes. Il s'agira d'y répondre par un travail en réseau, non pas pensé pour lui-même, mais bien centré sur la personne et son parcours. Aussi, l'AROSS sera amenée à jouer un rôle clé dans le futur, justifiant d'autant plus la révision à venir de sa gouvernance.

Nous espérons donc que ces prochaines années permettront de porter toute l'attention sur la personne et son parcours et que les valeurs mentionnées plus haut pourraient s'imposer.

De manière générale, l'activité relative aux domaines de la PMS sera marquée par une augmentation de la communication générale émanant des autorités, mais aussi de la part de l'AROSS pour son relais vers la population.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Le projet de loi (LASDom) et les modifications législatives (LNOMAD, LS) qu'il entraîne, n'impliquent pas en eux-mêmes des conséquences financières quand bien même le vieillissement démographique entraîne lui des besoins croissants.

Toutefois, la réalisation des objectifs de la PMS, telle qu'acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil en 2012, implique des dépenses qui doivent ainsi être comprises comme un investissement afin d'éviter un hébergement en long séjour plus coûteux (cf. diminution du nombre de lits d'hébergement de long séjour selon tableau au point 2.5.). Aussi, tout comme il le mentionnait déjà dans le rapport de 2015, le Conseil d'État tient à rappeler que l'ensemble de la démarche PMS représente un investissement économe. Des simulations ont mis en évidence que, toutes choses restant égales par ailleurs, la PMS déleste les charges de l'ensemble des payeurs (personnes âgées, collectivités publiques, assureurs-maladie).

C'est pour cette raison que le Conseil d'État reste convaincu que la PMS représente un choix politique, qui permet de réduire le rythme d'accroissement des charges liées au vieillissement de la population.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL ET RÉFÉRENDUM

Dans la mesure où ce projet n'engendre pas de dépenses nouvelles, il peut être adopté par le Grand Conseil à la majorité simple. La loi est soumise au référendum populaire facultatif

7. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

La mise en œuvre LASDom continuera de solliciter les communes dans la mesure où leur soutien est attendu à plusieurs niveaux. Ainsi, ses articles 5 et 12 indiquent une collaboration avec les communes pour la promotion de l'accompagnement et du soutien à domicile, notamment en ce qui concerne le développement d'un environnement et de

cadres de vie inclusifs. Le développement de l'offre d'appartements avec encadrement implique également l'engagement des communes, en particulier au niveau de la planification du territoire et du développement urbanistiaue. Grâce à la connaissance de leurs concitoyen-ne-s et les liens privilégiés et de proximité qu'elles entretiennent avec la population, les communes doivent également jouer un rôle important dans la promotion de l'orientation comme pièce maîtresse du dispositif. Ce rôle de proximité, que seules les communes peuvent jouer, a été illustré de manière particulièrement marquée lors de la situation COVID. Enfin, une collaboration avec les communes est également attendue au niveau de la mise en œuvre des politiques cantonales relatives au domaine des proches aidant-e-s et du bénévolat.

Toutefois, ce projet de loi n'implique pas une nouvelle répartition des tâches entre l'État et les communes.

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent projet de loi s'inscrit pleinement dans une perspective d'avenir et de durabilité. Ainsi, comme l'indique son nom, il vise à offrir différentes possibilités pour que la personne puisse rester à son domicile plutôt que d'être hébergée en institution. Sur le plan financier, cette politique, que l'on retrouve au cœur de la planification médico-sociale, s'inscrit, toutes choses égales par ailleurs, dans une utilisation économe des ressources, entendu que le maintien à domicile s'illustre en principe par des coûts inférieurs à un hébergement institutionnel. Ainsi, à l'instar de la PMS et comme mentionné au point 5.1., les conséquences économiques relèvent avant tout de l'investissement.

En outre, sur le plan social, ce projet de loi s'inscrit en premier lieu comme une réponse au plein et entier respect de la volonté des personnes, car, pour l'immense majorité, le souhait est bien celui de demeurer à domicile. Le fait de demeurer à domicile et d'être accompagné et soutenu à cet effet, favorise de surcroît le vivre ensemble, notamment en rendant de fait possible une mixité intergénérationnelle.

La perspective de durabilité, principalement celle des ressources allouées au système sanitaire, guide donc ce projet de loi.

10. CONCLUSION

En 2012 et 2015, le Grand Conseil a massivement soutenu les orientations de la planification médico-sociale et son option de base, à savoir le développement d'un environnement et de prestations favorables à la prolongation de la vie à domicile et ce dans les meilleures conditions possibles pour les personnes concernées.

Si les deux débats menés sur ce sujet par votre autorité ont donné une importante légitimité à la mise en œuvre de cette option, il n'en demeure pas moins que l'assise législative de

cette transformation du paysage social et sanitaire est demeurée relativement faible et ne repose aujourd'hui encore que sur quelques articles épars de la loi de santé. Le caractère économique de l'orientation retenue et le fait qu'elle réponde clairement au souhait d'une majorité de la population ne compensent que partiellement cette faiblesse, qui doit être corrigée. C'est le sens de la proposition de nouvelle législation qui vous est soumise.

Avec le projet de nouvelle loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile qui vous est proposé, l'approche accorde encore davantage d'importance au projet de vie, aux conditions d'existence et aux relations sociales des personnes concernées, en les plaçant au cœur de la démarche, plutôt que les prestations. Celles-ci viennent soutenir et accompagner mais ne constituent pas l'objectif en soi de la politique déployée et de la planification médico-sociale. Les axes essentiels suivants de la PMS sont néanmoins confirmés et renforcés :

– Offrir la possibilité de vivre dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible à domicile ;

– Renforcer les mesures de promotion de la santé et de prévention visant à limiter le déclin fonctionnel et à assurer une bonne qualité de vie ;

– Promouvoir une offre de logements adaptés et sécurisants ;

– Renforcer l'information sur l'offre de prestations et d'aides, le conseil et l'aide à l'orientation au sein du réseau socio-sanitaire ;

– Soutenir les proches aidant-e-s et reconnaître leur engagement ;

– Promouvoir le bénévolat organisé ;

– Diversifier les prestations d'accueil et de séjour, adapter et moderniser le parc des EMS.

En outre, les propositions législatives que nous vous soumettons adaptent la loi sur NOMAD au souhait clairement exprimé par votre autorité de voir le rôle de cet établissement concentré sur la fourniture et le développement de prestations dans une logique d'intérêt public. Elles remettent en conséquence à l'État le rôle d'organiser, de planifier et de coordonner la politique de soutien et d'accompagnement à domicile.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État souhaite que votre autorité confirme le soutien qu'elle a accordé jusqu'à présent à ces orientations et, dans cette perspective, vous invite à adopter les projets de lois qui vous sont soumis.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 avril 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *e* et 34, alinéa 1, lettre *d* de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 avril 2021,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But

Article premier [1]La présente loi a pour but de définir, de promouvoir et d'organiser l'accompagnement et le soutien de la personne fragilisée dans son projet de vie pour des raisons de santé, afin qu'elle puisse vivre à domicile le plus longtemps possible dans un environnement qui lui est familier et qui contribue à sa qualité de vie.

[2]Elle vise à assurer l'accès à l'information et à l'orientation dans le réseau socio-sanitaire neuchâtelois pour garantir à la personne fragilisée dans son projet de vie et à ses proches des prestations adéquates, coordonnées et respectueuses de sa dignité et de ses droits.

[3]Elle contribue au maintien de la santé au sens de l'article 2 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995, dont les dispositions sont applicables pour le surplus.

Objet

Art. 2 La loi porte sur :

a) les tâches de l'État en matière d'accompagnement et de soutien à domicile ;

b) les principes de planification en matière d'accompagnement et de soutien à domicile ;

c) l'information et l'orientation dans le réseau socio-sanitaire ;

d) le financement des moyens d'action et des prestations.

Exclusion du champ d'application

Art. 3 Sont exclues du champ d'application de la loi les planifications au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.

Définitions

Art. 4 On entend par :

a) accompagnement et soutien à domicile, toute mesure qui favorise, la détection de la fragilité et sa prévention, le développement, le maintien ou le recouvrement de l'autonomie dans la vie quotidienne, et le maintien, la création ou la restauration de liens sociaux, destinée à la personne vivant à domicile ;

b) réseau socio-sanitaire, l'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régi par la loi de santé, les bénévoles, les proches aidant-e-s, et les autres intervenants engagés dans l'accompagnement et le soutien à domicile ;

c) appartement LASDom, un logement situé dans un immeuble ou une partie d'immeuble spécialement dédiés aux personnes fragilisées dans leur projet de vie ;

d) proche aidant-e, une personne qui, très régulièrement voire quotidiennement, apporte son soutien ou accompagne à titre non professionnel une personne fragilisée dans son projet de vie.

e) domaines d'action : thématiques qui englobent l'ensemble des besoins susceptibles d'apparaître lorsque le projet de vie d'une personne est fragilisé.

f) prestations : les prestations définies par la planification au sens de l'article 11.

CHAPITRE 2
Tâches des collectivités publiques

Section 1 : État

Tâches de l'État
a) en général

Art. 5 [1]L'État, en collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire et les communes, a pour tâche de promouvoir l'accompagnement et le soutien à domicile.

[2]Il définit de manière harmonisée le contenu et l'étendue des prestations d'accompagnement et de soutien à domicile en collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire.

[3]Il garantit une offre suffisante et coordonnée de prestations d'accompagnement et de soutien à domicile dans les différents domaines d'action.

b) domaines d'action

Art. 6 [1]Les domaines d'action sont : les lieux de vie, l'environnement et le cadre de vie, la mobilisation des ressources personnelles, la participation sociale et l'enrichissement du quotidien, la gestion du ménage, les soins, l'information, le conseil et la coordination.

[2]Les domaines d'action donnent des orientations à l'action de l'État, notamment pour la définition des prestations.

Proches aidant-e-s

Art. 7 [1]L'État soutient l'engagement des proches aidant-e-s et sa reconnaissance auprès des employeurs.

[2]Il coordonne avec les acteurs du réseau socio-sanitaire les mesures à développer, notamment des solutions de soutien et de répit, l'information, la sensibilisation, la formation et des possibilités d'échanges.

Bénévolat

Art. 8 L'État encourage et reconnaît l'activité bénévole dans le domaine de l'accompagnement et du soutien à domicile.

Information et échanges

Art. 9 [1]L'État informe efficacement sur les prestations à disposition et la manière de les obtenir.

[2]Il met en place une plateforme d'échanges avec les acteurs du réseau socio-sanitaire et les communes, afin de favoriser la communication et la diffusion de l'information.

Appartements LASDom
a) reconnaissance

Art. 10 [1]Le Conseil d'État fixe les exigences architecturales et fonctionnelles auxquelles doivent répondre les appartements LASDom spécialement dédiés aux personnes fragilisées dans leur projet de vie.

[2]Le Conseil d'État définit les prestations qui doivent être proposées aux occupants des appartements LASDom.

[3]Les bailleurs des appartements LASDom qui remplissent les exigences selon les alinéas 1 et 2 peuvent solliciter une reconnaissance selon les modalités fixées par le Conseil d'État.

b) planification

Art. 11 [1]Le Conseil d'État évalue les besoins en matière d'appartements LASDom et établit une ou des planifications en fonction de ceux-ci.

[2]Il fixe le nombre d'appartements LASDom nécessaires par région et peut arrêter un quota minimum d'appartements LASDom dont le loyer ne doit pas dépasser le montant maximal reconnu par la législation fédérale sur les prestations complémentaires.

[3]L'État et les communes contribuent au développement d'une offre d'appartements LASDom, notamment au travers des instruments relevant de la politique de l'aménagement du territoire et des constructions ainsi que de la politique du logement.

Section 2 : Communes

Tâches des communes

Art. 12 [1]Les communes contribuent à la mise en œuvre de la loi, notamment en participant à la promotion sur leur territoire des prestations d'accompagnement et de soutien à domicile et des prestations d'orientation au sein du réseau socio-sanitaire.

[2]Elles développent et soutiennent concrètement des initiatives locales contribuant aux buts de la loi.

[3]Elles veillent, en collaboration avec l'État, au développement d'un environnement et de cadres de vie inclusifs.

[4]Elles veillent à la disponibilité sur leur territoire d'un nombre adéquat d'appartements LASDom.

[5]Cas échéant, elles encouragent la construction d'appartements LASDom ou la transformation d'objets immobiliers existants en appartements LASDom. Elles fixent des conditions-cadres.

CHAPITRE 3
Planification

Planification
a) en général

Art. 13 [1]Le Conseil d'État établit une planification des prestations d'accompagnement et de soutien à domicile en fonction des besoins de la population neuchâteloise, des évolutions prévisibles et de la démographie.

[2]Le Conseil d'État veille à ce que les prestations soient accessibles sur l'ensemble du territoire cantonal.

[3]Les prestations sont coordonnées de manière à garantir une continuité dans l'accompagnement et le soutien de la personne fragilisée dans son projet de vie.

Obligation de renseigner

Art. 14 [1]Les fournisseurs de prestations d'accompagnement et de soutien à domicile sont tenus de transmettre au service l'ensemble des informations nécessaires à la surveillance de la qualité des prestations et de l'utilisation des contributions étatiques.

[2]Les informations obtenues sont également utilisées pour l'élaboration de statistiques générales et pour l'évaluation du système pour répondre de manière adéquate aux besoins de la population et permettre une planification efficiente.

[3]Les dispositions sur la protection des données s'appliquent.

CHAPITRE 4
Information et orientation dans le réseau socio-sanitaire

Information et orientation
a) principe

Art. 15 [1]L'État soutient les prestations qui permettent de garantir une information adéquate, neutre et indépendante, l'orientation efficiente de la personne et de ses proches dans le réseau socio-sanitaire cantonal et l'accompagnement individualisé.

[2]L'orientation doit permettre à la personne et à ses proches d'obtenir le soutien nécessaire ainsi que les prestations adéquates répondant à ses besoins.

[3]La personnes, ses proches ou son/sa représentant-e légal-e, peuvent solliciter un entretien d'orientation.

[4]L'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régis par la loi de santé sont tenus d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies avec l'organisme qui en est chargé.

[5]L'orientation favorise une utilisation optimale des ressources du réseau socio-sanitaire.

b) organisme d'orientation

Art. 16 [1]L'État mandate un organisme pour dispenser au niveau cantonal les prestations d'information, d'orientation et d'accompagnement.

[2]L'organisme chargé de l'orientation favorise une participation active de la personne dans son projet de vie.

[3]Il respecte le libre choix et le droit à l'autodétermination de la personne, ainsi que les droits des patient-e-s, en particulier le secret médical.

c) entretien d'orientation

Art. 17 [1]L'orientation de la personne se fait prioritairement sous la forme d'un entretien d'orientation.

[2]Le plus tôt possible, lorsqu'il accompagne et soutient une personne, chaque acteur du réseau socio-sanitaire promeut le recours à l'organisme chargé de l'orientation et invite la personne à le contacter pour un entretien d'orientation.

[3]Un entretien d'orientation a lieu en tous les cas lorsqu'une entrée pour un long séjour dans un établissement médico-social ou dans une pension est envisagée.

[4]Le Conseil d'État fixe les modalités et les conditions nécessaires au bon déroulement des entretiens d'orientation.

CHAPITRE 5
Financement

Principe

Art. 18 [1]L'État peut soutenir financièrement des acteurs du réseau socio-sanitaire cantonal neuchâtelois qui proposent ou développent des offres favorisant l'accompagnement et le soutien à domicile.

[2]Il participe au financement des prestations en fonction de leur nature et des priorités établies dans la planification.

[3]La fourniture des prestations doit respecter les principes d'économicité, d'efficience et de qualité.

[4]Le Conseil d'État définit les prestations, en établit les conditions de financement et les tarifs par voie réglementaire ou dans le cadre des contrats de prestations.

[5]Sont réservées la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), du 18 mars 1994, et la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010.

Contrat de prestations

Art. 19 [1]Le Conseil d'État peut conclure des contrats de prestations avec des acteurs du réseau socio-sanitaire, pour les prestations développées dans les domaines d'action au sens de l'article 6.

[2]Il fixe notamment le type, le volume et la qualité des prestations ainsi que leur mode de rétribution et les exigences en matière d'assurance qualité.

[3]Il peut soumettre le soutien financier à des conditions, en imposant notamment des conditions de travail minimum.

[4]La conclusion d'un contrat de prestations vaut reconnaissance d'utilité publique.

Prestations d'intérêt général

Art. 20 [1]L'État peut participer au financement des prestations reconnues d'intérêt général.

[2]Les prestations d'intérêt général sont définies par voie réglementaire et précisées dans le contrat de prestations.

Projets innovants

Art. 21 [1]L'État peut soutenir la réalisation de projets innovants qui ont pour but de favoriser l'accompagnement et le soutien à domicile.

[2]Les projets sont limités à une durée maximale de cinq ans et font l'objet d'une évaluation.

[3]Au terme de l'évaluation, le projet qui a donné des résultats positifs peut être pérennisé, et, si cela s'avère nécessaire, le Conseil d'État propose les adaptations légales utiles.

Aides financières
a) prestations des proches aidant-e-s

Art. 22 [1]Dans des cas exceptionnels, les prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser l'accompagnement et le soutien à domicile peuvent donner lieu au versement d'une aide financière.

[2]Le Conseil d'État définit ces prestations ainsi que les conditions et les modalités du versement de l'aide financière.

b) soutien au bénévolat

Art. 23 [1]Le Conseil d'État peut octroyer des aides financières à des organisations fédérant, soutenant et coordonnant sur le plan cantonal des

services de bénévoles actifs dans les domaines d'action contribuant aux buts de la loi.

[2]Il fixe les conditions d'octroi.

c) appartements LASDom

Art. 24 [1]Le Conseil d'État peut soutenir financièrement et pendant une période limitée le démarrage des prestations dans les appartements LASDom au bénéfice d'une reconnaissance, indépendamment des aides financières allouées en vertu de la loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008.

[2]Il fixe les conditions d'octroi.

CHAPITRE 6
Dispositions d'exécution et finales

Dispositions d'exécution

Art. 25 [1]Le Conseil d'État arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

[2]Il assure la coordination entre les départements et les services lorsque l'application de la loi présente des interactions avec d'autres bases légales, notamment au niveau de planification et du financement des prestations.

Modification du droit en vigueur

Art. 26 La modification du droit en vigueur est réglée dans l'annexe.

Référendum

Art. 27 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 28 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE 1
(art. 26)

Le droit en vigueur est modifié comme suit :

1. Loi de santé, du 6 février 1995 est modifiée comme suit :

Art. 4, let. h^{bis} (abrogée)

h^{bis}) Abrogée

Art. 9, let. i (nouvelle teneur)

i) de déterminer avec Nomad, les mandats de prestations dans le cadre de la planification sanitaire.

Art. 77, (nouvelle teneur)

Les institutions au sens de la présente loi sont des services, établissements et autres organismes publics ou privés ayant pour but la promotion, l'amélioration, la conservation ou le rétablissement de la santé, et dont les prestations relèvent notamment du domaine de la prévention, du diagnostic, de l'accompagnement et du soutien à domicile, du traitement, de la réadaptation et de l'hébergement.

Art. 78, let. b et c (nouvelle teneur)

b) l'établissement de droit public Nomad et les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) ;

c) les établissements spécialisés, à savoir les foyers de jour et de nuit, les pensions et les établissements médico-sociaux (EMS);

Art. 79, al. 4 (abrogé)

4*Abrogé*

Art. 83, al. 4 (nouvelle teneur)

4Ce rapport doit notamment porter sur les options stratégiques ainsi que sur la réalisation des objectifs confiés à RHNe, à Nomad et au CNP, ainsi que sur l'organisation de la prise en charge des soins préhospitaliers au sens de l'article 116a, alinéa 2.

Art. 83cAbrogé

Réserve : l'article 83c cité ici devient l'article 83x si la loi portant modification à la loi de santé (LS) sur la planification hospitalière est adoptée avant la présente loi. Ce sera donc l'article 83x qui devra être abrogé en lieu et place de l'article 83c.

Art. 84, al. 1 in fine

[1]Les institutions peuvent être reconnues d'utilité publique, au sens de la loi, lorsqu'elles sont intégrées dans la planification établie et qu'elles ne poursuivent aucun but lucratif. La loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010, et la loi sur l'accompagnement le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa* sont réservées.

Titre de section 2 avant article 87 (nouvelle teneur)

Service de prévention et de conseil, OSAD et autres services extrahospitaliers

Titre de section 2bis avant article 90a (abrogée)

Art. 90a

Abrogé

Art. 91, al. 1, let. c (abrogée)

c) Abrogée

Art. 93, 93a et 93 b

Abrogés

Art. 105, al. 1, let. b (nouvelle teneur) et let. e (nouvelle)

b) loi sur Nomad (LNomad), du 6 septembre 2006

e) La loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa*

Art. 105b

Abrogé

Art. 105f

Abrogé

2. Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006

Le titre de la loi est modifié comme suit :

Loi sur Nomad (LNomad)

Dans tout le texte de la loi remplacer « NOMAD » par « Nomad »

Article premier (nouvelle teneur)

[1]Un établissement de droit public cantonal est constitué sous la raison sociale "Nomad".

[2]Nomad est une organisation de soins et d'aide à domicile (OSAD) au sens de l'article 51 de l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie (OAMal), du 27 juin 1995 et une institution de santé au sens de la loi de santé, du 6 février 1995.

[3]Il est doté de la personnalité juridique et est reconnu d'utilité publique, au sens de l'article 84, alinéa 1, LS.

Art. 3 (nouvelle teneur)

Nomad a pour buts et missions de :

a) de participer à la mise en œuvre de la planification sanitaire cantonale en offrant des prestations de soins, d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la législation fédérale en matière d'assurances sociales et au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa* ;

b) offrir des prestations économiques et de qualité ;

c) collaborer étroitement avec les acteurs du réseau socio-sanitaire ainsi qu'avec les services de l'État, les communes et les milieux associatifs concernés ;

d) participer à la maîtrise des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition et par une recherche de la complémentarité tant interne qu'externe ;

e) contribuer à la relève du personnel soignant en déployant des activités de formation ;

f) proposer et de participer à des programmes de santé publique, notamment de prévention et de promotion de la santé et de proposer d'autres mesures innovantes permettant aux bénéficiaires de celles-ci de vivre à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates ;

g) participer aux activités de recherche et de développement par la collaboration avec les instituts académiques, techniques et industriels ;

h) contribuer au développement économique et social du canton et de ses régions, en favorisant notamment le maintien et la circulation de revenus ainsi que le partenariat social.

Art. 7, première phrase introductive (nouvelle teneur)

Dans le cadre de la planification sanitaire cantonale et des mandats de prestations à lui confier, Nomad garantit aux bénéficiaires de ses prestations :

Art. 10 (nouvelle teneur), note marginale

Formation et réinsertion professionnelle

[1]Nomad favorise la formation, notamment par la création et la coordination de places de stage et d'apprentissage, ainsi que par la formation continue et post-grade du personnel.

[2]Il soutient au besoin la reconversion professionnelle de son personnel.

[3]Il favorise la réinsertion professionnelle.

Art. 12 (nouvelle teneur)

[1]Le Grand Conseil :

a) valide les contributions de l'État à Nomad par l'adoption du budget et des comptes de l'État ;

b) garantit si nécessaire les engagements de Nomad ;

c) est informé des options stratégiques de Nomad, ainsi que des prestations d'intérêt général qui lui sont confiées ;

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs et des options stratégiques de Nomad, ainsi que du subventionnement des prestations d'intérêt général par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à la LS.

Art. 13 (nouvelle teneur)

[1]Le Conseil d'État :

a) exerce la haute surveillance sur Nomad ;

b) nomme les membres du Conseil d'administration de Nomad ;

c) définit les champs d'activité couverts par Nomad ;

d) peut charger Nomad d'effectuer des prestations de manière à assurer la couverture de l'entier de territoire ;

e) veille à ce que les prestations de Nomad soient économiques et de qualité ;

f) valide les options stratégiques de Nomad et les présente pour information au Grand Conseil ;

g) définit et négocie avec Nomad les mandats de prestations ;

h) fixe avec Nomad le mode de financement de ses prestations dans le respect des législations fédérale et cantonale ;

i) approuve la rémunération des membres du Conseil d'administration ;

j) autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels de Nomad qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations ;

k) veille à ce que l'activité de Nomad contribue à un développement économique et social équilibré du canton et de ses régions ;

l) approuve les comptes annuels de Nomad et donne décharge sur la gestion.

[2]Il désigne le département compétent pour l'exécution de ces tâches, lequel dispose du service en charge de la santé publique comme organe opérationnel.

Art. 15, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Le Conseil d'administration se compose au minimum de cinq membres et au maximum de sept membres. Ils sont nommés par le Conseil d'État.

Art. 16, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Ils peuvent être repourvus dans leur fonction au maximum deux fois.

Art. 17, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Lorsque le membre atteint 70 ans en cours de mandat, il peut aller au terme de son mandat avec l'accord du Conseil d'État.

Art. 17a (nouveau)

Incompatibilités

Ne peuvent être nommés au Conseil d'administration :

a) les membres du personnel de Nomad ;
b) les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt.

Art. 17b (nouveau)

Récusation

Appelés à prendre part à une discussion ou à un vote, les membres du Conseil d'administration de Nomad doivent se récuser d'office pour les motifs prévus à l'article 11 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Art. 18, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Il en assume la surveillance, la conduite stratégique et répond de sa bonne gestion.

Art. 19 (nouvelle teneur)

Le Conseil d'administration, notamment :

a) définit la stratégie et la politique de Nomad dans le cadre fixé par la loi et soumet ses options stratégiques au Conseil d'État ;

b) négocie avec le Conseil d'État les mandats de prestations ;

c) ratifie les accords de partenariat et de collaboration avec d'autres institutions ;

d) détermine la politique de communication interne et externe et en assure la coordination avec celle de l'État.

Art. 20 (nouvelle teneur)

Le Conseil d'administration, notamment :

a) adopte le budget de Nomad ;

b) approuve les comptes et les transmet au Conseil d'État ;

c) adopte les conventions tarifaires avec les assureurs ;

d) négocie les accords de partenariat ou de collaboration avec d'autres institutions ;

e) contracte les emprunts nécessaires ;

f) décide de l'acquisition ou de l'aliénation des biens mobiliers ou immobiliers, à l'exception des dispositions prévues à l'article 13, alinéa 1, lettre *j* ;

g) décide de l'acceptation de donations.

Art. 20a (nouveau)

Rémunération

[1]Le Conseil d'administration fixe la rémunération de ses membres.

[2]Les tâches particulières peuvent faire l'objet d'une rémunération spéciale.

[3]Les rémunérations sont soumises à l'approbation du Conseil d'État.

Art. 21 let. f (nouvelle teneur) et let. g (nouvelle)

f) édicte les règlements relatifs à l'organisation et à la gestion de Nomad ;

g) arrête la politique de formation du personnel.

Art. 28a (nouveau)

Devoir de discrétion

[1]Les membres du Conseil d'administration et les personnes participant aux séances de celui-ci ont un devoir de discrétion s'agissant des faits révélés dans le cadre de ces séances.

[2]Le Conseil d'administration décide, le cas échéant, de la divulgation.

Art. 31, let. g. (abrogée)

g) Abrogée

Chapitre 4

Abrogé

Art. 33

Abrogé

Chapitre 5

Abrogé

Art. 34 à 40

Abrogés

Art. 41 (nouvelle teneur)

[1]Le Conseil d'administration nomme un organe de révision externe pour une durée de deux ans.

[2]L'organe de révision peut être repourvu dans ses fonctions au maximum trois fois.

Art. 45 (nouvelle teneur), note marginale

Ressources financières

[1]Les ressources financières de Nomad sont composées des recettes de l'exercice annuel et des contributions de l'État dont des subventions sous forme d'indemnités.

[2]Les indemnités de l'État comprennent :

a) la participation de l'État au coût des prestations en matière d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du jj Mois aaaa définies par contrat de prestations ;

b) la participation au coût des prestations d'intérêt général définies par contrat de prestations.

[3]Le Conseil d'État renseigne annuellement le Grand Conseil sur la composition de la contribution de l'État à Nomad.

Art. 46 et 47

Abrogés

Titre de section 1 avant article 49

Section 1 : Financement transitoire

Art. 49 (nouvelle teneur), note marginale

Financement transitoire

[1]Un financement transitoire, complémentaire à celui prévu à l'article 45, sous forme d'indemnités, peut être accordé à Nomad.

[2]Le Conseil d'État en fixe le montant et le terme, sous réserve de l'approbation du budget annuel de l'État par le Grand Conseil.

[3]Le financement transitoire ne peut être accordé au maximum que jusqu'à l'année 2024.

Articles 50 à 53

Abrogés

Section 2 avant article 54 (abrogée)

Art. 54 et 55

Abrogés

Section 3 avant article 56 (abrogée)

Art. 56

Abrogé

ANNEXE

Annexe 1

Domaines d'action

Lieux de vie [*ajout issu de la phase d'expertise*] • création d'appartements avec encadrement • création d'autres formes de logement (colocations, colocations intergénérationnelles, etc.) • adaptation des logements • innovations technologiques	**Environnement et cadre de vie [*ajout issu de la phase d'expertise*]** • villages, quartiers et villes adaptés aux besoins • mobilité individuelle et collective adaptée aux besoins
Mobilisation des ressources personnelles **[*domaine intitulé « prise de soin de soi » dans le « Guide pour une bonne prise en charge au 3ème âge »*]** • renforcement et soutien du développement de la personnalité • soutien pour la réalisation des objectifs de la vie • développement de compétences • promouvoir l'adaptabilité • permettre de trouver un sens et apprentissage tout au long de la vie • accompagnement spirituel et réflexion sur les questions et les thèmes spirituels et intellectuels • perception et exploration des fortes charges psychiques, sociales et physiques (deuil, angoisses, désespoir, conflits latents, etc.) • gestion et soutien lors de la prise de décisions	**Soins** • mesures préventives pour la santé (p. ex. exercice physique, nutrition, prévention des chutes, transmission de connaissances sur la santé et les maladies) • transmettre des connaissances et des compétences sur la manière de faire face à une maladie au quotidien (p. ex. prise de médicaments, hygiène personnelle particulière, utilisation d'aides) • conversation sur le thème du quotidien, soutien en cas d'angoisse, de deuil ou de sentiment d'insécurité • mesures palliatives

<table>
<tr>
<td>Participation sociale et enrichissement du quotidien
• créer l’appartenance sociale, la sécurité, la participation et le choix
• permettre l’accès à la culture et à l’éducation culturelle
• encourager et permettre l’apprentissage tout au long de la vie
• assurer et favoriser les contacts sociaux et les activités socioculturelles
• stabiliser et encourager les réseaux sociaux primaires : famille, amis, voisins, etc. ; nouer et entretenir les relations
• approfondir les relations sociales : famille, amis, voisins, etc.
• organisation de projets quotidiens personnalisés visant à donner un sens au quotidien
• assister à des événements socioculturels
• pratiquer des activités sportives en groupe</td>
<td>Gestion du ménage
• réaliser des activités quotidiennes telles que le ménage, la lessive, les courses, le jardinage, etc.,
• faire des courses pour les besoins quotidiens
• préparer les repas, respectivement se les faire livrer
• effectuer des tâches simples de rangement et de nettoyage
(p. ex. mettre la table, faire la vaisselle, plier le linge)
• effectuer des tâches de rangement et de nettoyage laborieuses (p. ex. passer l’aspirateur, nettoyer les vitres, « nettoyage de printemps », laver le linge, changer les draps)
• gestion des finances (p. ex. tenir un compte de paiement, effectuer des virements)
• effectuer des tâches administratives
• exécuter les démarches administratives (p. ex. soumettre une demande, répondre à une lettre)</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">Information, conseil et coordination (au quotidien)
• organiser les prestations liées au ménage, aux soins et personnelles, comme l’aide ménagère, les commerçants, les services de transport et de repas, le coiffeur
• case management : coordination des offres de soutien
• conseil social
• coordination quotidienne du soutien assumé par les proches et l’environnement social</td>
</tr>
</table>

Ces domaines d’action sont pour partie inspirés du rapport mentionné au point 3.1.3. Ils ont été retravaillés, par des ajouts, regroupements et renomminations, durant les phases d’expertise et de consultation.

Ainsi le rapport susmentionné attribue une notion d’ « ensemble », entendu comme en collaboration avec la personne, au seul domaine de « gestion du ménage ». Nous estimons, au contraire, que cette notion doit s’appliquer pour chacun des domaines d’action. De même, l’intitulé initial « organisation du quotidien » nous semblait regrouper des exemples assez différents quant à leur sens profond. Aussi, nous les avons répartis dans d’autres domaines d’action, élargissant le domaine d’action « participation sociale » en « participation sociale et enrichissement du quotidien ».

PLANIFICATION MÉDICO-SOCIALE (PMS) 21.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 21 avril 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Brigitte Neuhaus, présidente, Sébastien Marti, vice-président, Léa Eichenberger, Cécile Guinand (*membre de la commission Santé jusqu'au 1[er] septembre 2022*), Adriana Ioset (*membre de la commission Santé à partir du 1[er] septembre 2022*), Barbara Blanc, Blaise Courvoisier, Andreas Jurt, Vincent Martinez, Josiane Jemmely, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra (*membre de la commission Santé jusqu'au 18 mai 2022*), Amina Chouiter Djebaili (*membre de la commission Santé à partir du 18 mai 2022*), Christiane Barbey et Magali Brêchet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Commentaire de la commission

Le projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom) fait suite au rapport d'information 15.026 du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la réalisation et les perspectives de la planification médico-sociale (PMS). Ses objectifs sont de répondre aux défis du vieillissement démographique de la population en diversifiant les offres de prise en charge, afin de permettre à la population âgée de rester aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions possibles à domicile et de retarder ainsi l'entrée en établissement médico-social (EMS) de long séjour.

La LASDom est un projet de nouvelle législation sur l'accompagnement et le soutien des personnes fragilisées dans leur projet de vie pour des raisons de santé : elle regroupe ces thématiques – jusqu'ici réparties de manière éparse dans divers textes de lois – au sein d'un seul texte légal. En complément au projet de la LASDom et pour assurer la cohérence de l'ensemble, le rapport 21.021 du Conseil d'État propose aussi de modifier des dispositions de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)[1] et de la loi de santé (LS).

Cette nouvelle loi donnera le cadre pour la mise en œuvre de prestations visant à accompagner et à soutenir les personnes fragilisées et leurs proches aidant-e-s. Ces derniers et dernières accomplissent chaque année en Suisse près de 80 millions d'heures d'engagement non rémunéré, soit l'équivalent de 3,7 milliards de francs.

La commission s'est réunie à neuf reprises pour débattre de ces thématiques, soit les 18 novembre et 21 décembre 2021, ainsi que les 26 janvier, 30 mars, 4 et 18 mai, 8 juin, 24 août et 21 septembre 2022, en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du

[1] Ces modifications impliquent aussi un changement dans le nom de la loi, qui deviendra la « loi sur Nomad (LNomad) » et non plus la « loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile) ».

Département des finances et de la santé (DFS), ainsi que d'une délégation du service de la santé publique (SCSP) – dont son chef – et de représentant-e-s du service juridique (SJEN) et du DFS. Ces séances ont permis d'entendre les présentations des différents acteurs concernés et de traiter de nombreux amendements.

Lors de la première rencontre dédiée au traitement du rapport 21.021 en novembre 2021, le conseiller d'État et le SCSP ont présenté la PMS et plus spécifiquement le rapport et le projet de loi du Conseil d'État. Depuis le rapport d'information 15.026 du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la réalisation et les perspectives de la PMS, les visées se sont affinées. Le présent rapport nous donne ainsi un état des lieux complet et des perspectives concrètes sur l'accompagnement et le soutien à domicile.

En décembre 2021, les commissaires ont souhaité un traitement conjoint des rapports du Conseil d'État relatifs à la LASDom et à la loi sur l'accueil réseau orientation santé social (LAROSS), ce qui impliquait une suspension des travaux sur la LASDom. Cette planification a été souhaitée, car la LASDom pose les premiers jalons de l'organisme d'orientation et de l'entretien d'orientation, jalons qui sont précisés dans la LAROSS.

La suspension a été confirmée lors de la séance du 26 janvier 2022, malgré les réticences exprimées par le conseiller d'État, vu qu'idéalement la LASDom devait servir de base légale dès 2023. Les travaux sur la LASDom ont finalement pu reprendre le 30 mars 2022, étant donné que les éléments principaux du rapport relatif à la LAROSS avaient pu être transmis à la commission et que la sortie dudit rapport était imminente.

1.1 Audition de différents acteurs

Dans le cadre de ses travaux, la commission a auditionné différents acteurs pour obtenir leur point de vue concernant la LASDom et les modifications proposées de la LS et de la LNomad.

Séance du 30 mars 2022

Dans le cadre de la révision de la LNomad (incluse dans le rapport 21.021), le directeur général et le président du conseil d'administration (CA) de Nomad ont présenté l'évolution et les perspectives de cet établissement aux commissaires, et donné leur avis sur les modifications proposées.

Séance du 4 mai 2022

Un représentant de l'Association Spitex privée Suisse (ASPS) (cf. https://www.spitexprivee.swiss/fr/) a été invité à cette séance. Son intervention a permis aux commissaires de mieux comprendre ce qui fait la différence entre Nomad et ses concurrents privés, dont le nombre est en croissance constante depuis quelques années.

La présidente de l'Association neuchâteloise des proches aidant-e-s (ANDPA) (cf. https://www.andpa.ch/) a aussi été invitée à cette séance. Au bénéfice d'un contrat de prestations étatique depuis quelques années, l'ANDPA offre une permanence d'écoute et d'information aux proches aidant-e-s deux fois par semaine ou sur rendez-vous. Elle intervient également dans des formations professionnelles ou sur demande dans d'autres cadres ; de plus, elle proposera prochainement des formations de prévention. La présidente de l'ANDPA a indiqué que si tous les proches aidant-e-s sont différent-e-s, ils et elles ont besoin de répit pour pouvoir offrir leur aide sur la durée. Il s'agit de valoriser leur travail d'accompagnement, de promouvoir la formation et la sensibilisation à ces questions.

2. **Entrée en matière** (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

3. Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
(…) l'accompagnement et le soutien à domicile **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**		**Amendement du groupe VertPOP** **Dans toute la loi, les termes « les soins » sont ajoutés :** **(…) *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile** *Le titre de la loi est modifié comme suit :* **Loi sur *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)** ***Les articles ci-dessous sont corrigés comme suit :*** **Art. 4** On entend par : *b) réseau socio-sanitaire*, l'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régi par la loi de santé, les bénévoles, les proches aidant-e-s, et les autres intervenants engagés dans *les soins*, l'accompagnement et le soutien à domicile ; **Art. 5** [1]L'État, en collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire et les communes, a pour tâche de promouvoir *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile. **Art. 18** [1]L'État peut soutenir financièrement des acteurs du réseau socio-sanitaire cantonal neuchâtelois qui proposent ou développent des offres favorisant *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile. **Art. 21** [1]L'État peut soutenir la réalisation de projets innovants qui ont pour but de favoriser *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile. **Art. 22** [1]Dans des cas exceptionnels, les prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile peuvent donner lieu au versement d'une aide financière.

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
		Art 26 (annexe LS) : *Art. 105, al. 1, let. e (nouvelle)* *e)* La loi sur *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa* **Art. 26 (annexe LNomad) :** *Art. 3 (nouvelle teneur)* Nomad a pour buts et missions : *a)* de participer à la mise en œuvre de la planification sanitaire cantonale en offrant des prestations de soins, d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la législation fédérale en matière d'assurances sociales et au sens de la loi sur *les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa* ; *Art. 45 (nouvelle teneur), alinéa 2* [2]Les indemnités de l'État comprennent : *a)* la participation de l'État au coût des prestations en matière d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la loi *sur les soins,* l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du jj Mois aaaa définies par contrat de prestations ; NB : cet amendement est opposé à l'amendement A. Bramaud du Boucheron, article premier, alinéa 1. **En opposition avec l'amendement A. Bramaud du Boucheron, article premier, alinéa 1 : accepté par 7 voix contre 4.** **En opposition avec le projet de loi du Conseil d'État : refusé par 7 voix contre 5.**

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
But **Article premier** [1]La présente loi a pour but de définir, de promouvoir et d'organiser l'accompagnement et le soutien de la personne fragilisée dans son projet de vie pour des raisons de santé, afin qu'elle puisse vivre à domicile le plus longtemps possible dans un environnement qui lui est familier et qui contribue à sa qualité de vie. [2]Elle vise à assurer l'accès à l'information et à l'orientation dans le réseau socio-sanitaire neuchâtelois pour garantir à la personne fragilisée dans son projet de vie et à ses proches des prestations adéquates, coordonnées et respectueuses de sa dignité et de ses droits. [3]Elle contribue au maintien de la santé au sens de l'article 2 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995, dont les dispositions sont applicables pour le surplus.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article premier, alinéa 1** **Article premier** [1]La présente loi a pour but de définir, de promouvoir et d'organiser l'accompagnement et le soutien de la personne fragilisée dans son projet de vie pour des raisons de santé, afin qu'elle puisse vivre à domicile le plus longtemps possible dans un environnement qui lui est familier et qui contribue à sa qualité de vie *et ce, quel que soit son âge*. NB : cet amendement ne s'oppose pas à l'amendement A. Bramaud du Boucheron, article premier, alinéa 1. **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	**Amendement A. Bramaud du Boucheron** **Article premier, alinéa 1** **Article premier** [1]La présente loi a pour but de définir, de promouvoir et d'organiser l'accompagnement *non thérapeutique* et le soutien de la personne fragilisée dans son projet de vie pour des raisons de santé, afin qu'elle puisse vivre à domicile le plus longtemps possible dans un environnement qui lui est familier et qui contribue à sa qualité de vie. NB : cet amendement est opposé à l'amendement du groupe VertPOP concernant l'ajout des termes « les soins » dans toute la loi. Par contre, il n'est pas opposé à l'amendement de la commission (initialement déposé par le groupe VertPOP), article premier, alinéa 1. La notion d'accompagnement non thérapeutique englobe tout ce qui n'est pas finançable par la LAMal. **En opposition avec l'amendement du groupe VertPOP concernant l'ajout des termes « les soins » dans toute la loi : refusé par 7 voix contre 4.**

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Définitions **Art. 4** On entend par : *a) accompagnement et soutien à domicile*, toute mesure qui favorise, la détection de la fragilité et sa prévention, le développement, le maintien ou le recouvrement de l'autonomie dans la vie quotidienne, et le maintien, la création ou la restauration de liens sociaux, destinée à la personne vivant à domicile ; *b) réseau socio-sanitaire*, l'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régi par la loi de santé, les bénévoles, les proches aidant-e-s, et les autres intervenants engagés dans l'accompagnement et le soutien à domicile ; *c) appartement LASDom,* un logement situé dans un immeuble ou une partie d'immeuble spécialement dédiés aux personnes fragilisées dans leur projet de vie ;	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par V. Martinez)* **Article 4, lettre *b*** *b) réseau socio-sanitaire*, l'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régi par la loi de santé *(LS), du 6 février 1995 ou par la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021*, les bénévoles, les proches aidant-e-s, et les autres intervenants engagés dans l'accompagnement et le soutien à domicile ; NB : amendement en lien avec l'amendement du groupe LR, article 15, alinéa 4, qui évoque aussi la LIncA. **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	
d) proche aidant-e, une personne qui, très régulièrement voire quotidiennement, apporte son soutien ou accompagne à titre non professionnel une personne fragilisée dans son projet de vie. *e) domaines d'action :* thématiques qui englobent l'ensemble des besoins susceptibles d'apparaître lorsque le projet de vie d'une personne est fragilisé.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 4, lettre *d*** *d) proche aidant-e,* une personne qui, très régulièrement voire quotidiennement, apporte son soutien ou accompagne à titre non professionnel une personne fragilisée dans son projet de vie. *Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un-e voisin-e ou d'un-e ami-e.* NB : ajout proposé à la définition pour qu'elle soit identique à celle de la LIncA. **Cette liste (membre de la famille, ami-e ou voisin-e) n'est pas exhaustive.** **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
f) prestations : les prestations définies par la planification au sens de l'article 11.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 4, lettre *f*** *f) prestations :* les prestations définies par la planification au sens de l'article *13.* **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	
	Amendement de la commission **Article 4, lettre *g* (nouvelle)** *g) groupes d'entraide : groupes créés et animés par des personnes qui partagent une même situation.* **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	
Tâches de l'État a) en général **Art. 5** [1]L'État, en collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire et les communes, a pour tâche de promouvoir l'accompagnement et le soutien à domicile. [2]Il définit de manière harmonisée le contenu et l'étendue des prestations d'accompagnement et de soutien à domicile en collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire. [3]Il garantit une offre suffisante et coordonnée de prestations d'accompagnement et de soutien à domicile dans les différents domaines d'action.	**Amendement de la commission** **Article 5, alinéa 4 (nouveau)** *[4]Il garantit la prise en compte de l'expérience patient-e, proche aidant-e, pair-e aidant-e et celle des acteurs du réseau socio-sanitaire comme critères d'évaluation et d'amélioration de la politique publique mise en place.* **Accepté par 11 voix et 1 abstention.**	

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Tâches de l'État b) domaines d'action **Art. 6** [1]Les domaines d'action sont : les lieux de vie, l'environnement et le cadre de vie, la mobilisation des ressources personnelles, la participation sociale et l'enrichissement du quotidien, la gestion du ménage, les soins, l'information, le conseil et la coordination. [2]Les domaines d'action donnent des orientations à l'action de l'État, notamment pour la définition des prestations.	**Amendement de la commission** **Article 6, alinéa 1** **Art. 6** [1]Les domaines d'action sont : les lieux de vie, l'environnement et le cadre de vie, la mobilisation des ressources personnelles, la participation sociale et l'enrichissement du quotidien, la gestion du ménage, *l'alimentation,* les soins, l'information, le conseil et la coordination. NB : les deux amendements à l'article 6, alinéa 1 ne s'opposent pas et peuvent être votés à la suite. **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.** --- **Amendement de la commission** *(Initialement déposé par A. Bramaud du Boucheron)* **Article 6, alinéa 1** **Art. 6** [1]Les domaines d'action sont : les lieux de vie, l'environnement et le cadre de vie, la mobilisation des ressources personnelles, la participation sociale et l'enrichissement du quotidien, la gestion du ménage, les soins, l'information, le conseil et la coordination *du quotidien*. NB : les deux amendements à l'article 6, alinéa 1 ne s'opposent pas et peuvent être votés à la suite. **Accepté par 7 voix et 5 abstentions.**	

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Proches aidant-e-s **Art. 7** [1]L'État soutient l'engagement des proches aidant-e-s et sa reconnaissance auprès des employeurs. [2]Il coordonne avec les acteurs du réseau socio-sanitaire les mesures à développer, notamment des solutions de soutien et de répit, l'information, la sensibilisation, la formation et des possibilités d'échanges.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 7, alinéa 2** [2]Il coordonne*, soutient et promeut* (*suppression de : avec les acteurs du réseau socio-sanitaire*) les mesures à développer, notamment des solutions de soutien et de répit, l'information, la sensibilisation (*suppression de : , la formation*) et des possibilités d'échanges *en collaboration avec les acteurs du réseau socio-sanitaire.* NB : si l'amendement à l'article 7, alinéa 3, est refusé, le terme « la formation » est conservé à l'article 7, alinéa 2. **Accepté à l'unanimité.**	
	Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 7, alinéa 3 (nouveau)** *[3]L'État soutient une offre de formation gratuite destinée aux proches aidant-e-s.* **Accepté à l'unanimité.**	
Information et échanges **Art. 9** [1]L'État informe efficacement sur les prestations à disposition et la manière de les obtenir. [2]Il met en place une plateforme d'échanges avec les acteurs du réseau socio-sanitaire et les communes, afin de favoriser la communication et la diffusion de l'information.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 9 (nouvelle teneur)** *Note marginale : Entraide* **Art. 9** *L'État encourage et soutient les activités d'entraide et de groupe de parole dans le domaine de l'accompagnement et de soutien à domicile.* NB : les articles 9 et suivants du projet du Conseil d'État deviennent 10 et suivants. **Accepté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.**	

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Appartements LASDom a) reconnaissance **Art. 10** [1]Le Conseil d'État fixe les exigences architecturales et fonctionnelles auxquelles doivent répondre les appartements LASDom spécialement dédiés aux personnes fragilisées dans leur projet de vie. [2]Le Conseil d'État définit les prestations qui doivent être proposées aux occupants des appartements LASDom. [3]Les bailleurs des appartements LASDom qui remplissent les exigences selon les alinéas 1 et 2 peuvent solliciter une reconnaissance selon les modalités fixées par le Conseil d'État.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 10, alinéa 3** [3]*Les appartements LASDom* qui remplissent les exigences selon les alinéas 1 et 2 peuvent (*suppression de : solliciter*) *bénéficier d'*une reconnaissance selon les modalités fixées par le Conseil d'État. **Accepté à l'unanimité.**	
Planification a) en général **Art. 13** [1]Le Conseil d'État établit une planification des prestations d'accompagnement et de soutien à domicile en fonction des besoins de la population neuchâteloise, des évolutions prévisibles et de la démographie. [2]Le Conseil d'État veille à ce que les prestations soient accessibles sur l'ensemble du territoire cantonal. [3]Les prestations sont coordonnées de manière à garantir une continuité dans l'accompagnement et le soutien de la personne fragilisée dans son projet de vie.	**Amendement de la commission** **Article 13, alinéa 3** [3]Les prestations sont coordonnées de manière à garantir une continuité dans l'accompagnement et le soutien de la personne fragilisée (*suppression de : dans son projet*) *tout au long de son parcours* de vie. **Accepté à l'unanimité.**	

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Information et orientation a) principe **Art. 15** [1]L'État soutient les prestations qui permettent de garantir une information adéquate, neutre et indépendante, l'orientation efficiente de la personne et de ses proches dans le réseau socio-sanitaire cantonal et l'accompagnement individualisé. [2]L'orientation doit permettre à la personne et à ses proches d'obtenir le soutien nécessaire ainsi que les prestations adéquates répondant à ses besoins. [3]La personnes, ses proches ou son/sa représentant-e légal-e, peuvent solliciter un entretien d'orientation.		**Amendement A. Bramaud du Boucheron** **Article 15, alinéa 1** **Art. 15** [1]L'État soutient les prestations qui permettent de garantir une information adéquate, neutre et indépendante (*suppression de :,*) *et* l'orientation efficiente de la personne et de ses proches dans le réseau socio-sanitaire cantonal (*suppression de : et l'accompagnement individualisé*). NB : la notion d' « *accompagnement individualisé* » a été questionnée par la commission. Le conseiller d'État a indiqué qu'on ne peut pas orienter une personne sans proposer, de facto, une prestation/un accompagnement individualisé. **Refusé par 10 voix contre 3.**
[4]L'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régis par la loi de santé sont tenus d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies avec l'organisme qui en est chargé. [5]L'orientation favorise une utilisation optimale des ressources du réseau socio-sanitaire.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)* **Article 15, alinéa 4** [4]L'ensemble des professionnel-le-s et des institutions régis par la loi de santé *(LS) et par la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)* sont tenus d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies avec l'organisme qui en est chargé. NB : cet amendement s'oppose à l'amendement du groupe VertPOP, article 15, alinéa 4. **En opposition avec l'amendement du groupe VertPOP, article 15, alinéa 4 : accepté par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.** **En opposition avec le projet de loi du Conseil d'État : accepté par 11 voix et 2 abstentions.**	**Amendement du groupe VertPOP** **Article 15, alinéa 4** [4]*Supprimé.* NB : l'alinéa 5 du projet du Conseil d'État devient 4. Le groupe VertPOP propose de supprimer cet alinéa pour le réintroduire à l'article 17 LASDom. Cet amendement s'oppose à l'amendement initialement déposé par le groupe LR, article 15, alinéa 4. **En opposition avec l'amendement du groupe LR, article 15, alinéa 4 : refusé par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.**

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
b) organisme d'orientation **Art. 16** [1]L'État mandate un organisme pour dispenser au niveau cantonal les prestations d'information, d'orientation et d'accompagnement. [2]L'organisme chargé de l'orientation favorise une participation active de la personne dans son projet de vie. [3]Il respecte le libre choix et le droit à l'autodétermination de la personne, ainsi que les droits des patient-e-s, en particulier le secret médical.		**Amendement du groupe VertPOP et d'A. Bramaud du Boucheron** **Article 16, alinéa 1** **Art. 16** [1]L'État mandate un organisme pour dispenser au niveau cantonal les prestations d'information *et* d'orientation. (*suppression de : et d'accompagnement)* NB : l' « accompagnement » signifie le « suivi du parcours de vie ». **Refusé par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.**
c) entretien d'orientation **Art. 17** [1]L'orientation de la personne se fait prioritairement sous la forme d'un entretien d'orientation. [2]Le plus tôt possible, lorsqu'il accompagne et soutient une personne, chaque acteur du réseau socio-sanitaire promeut le recours à l'organisme chargé de l'orientation et invite la personne à le contacter pour un entretien d'orientation.		**Amendement A. Bramaud du Boucheron** **Article 17, alinéa 2 (nouvelle teneur)** [2]*L'entretien d'orientation permet l'orientation adéquate des bénéficiaires selon des critères médicaux étayés vers des structures catégorisées comme suit : mission gériatrique, psycho-gériatrique, psychiatrique*. NB : les alinéas 2 et suivants du projet de loi du CE devient 3 et suivants. **Refusé par 9 voix contre 1 et 1 abstention.**
[3]Un entretien d'orientation a lieu en tous les cas lorsqu'une entrée pour un long séjour dans un établissement médico-social ou dans une pension est envisagée. [4]Le Conseil d'État fixe les modalités et les conditions nécessaires au bon déroulement des entretiens d'orientation.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 17, alinéa 3 (nouvelle teneur)** *[3]L'organisme d'orientation s'appuie le cas échéant sur l'évaluation réalisée par les acteurs du réseau socio-sanitaire actif auprès de la personne et la complète si nécessaire.* NB : l'alinéa 3 du projet du Conseil d'État devient 4 et l'alinéa 4 devient 5. Un postulat pourrait être déposé concernant l'article 17, alinéa 3 (cf. chapitre 6 du présent rapport). **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Aides financières a) prestations des proches aidant-e-s **Art. 22** [1]Dans des cas exceptionnels, les prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser l'accompagnement et le soutien à domicile peuvent donner lieu au versement d'une aide financière. [2]Le Conseil d'État définit ces prestations ainsi que les conditions et les modalités du versement de l'aide financière.		**Amendement du groupe VertPOP** **Article 22, alinéa 1** **Art. 22** [1](*suppression de : Dans des cas exceptionnels*) *L*es prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser l'accompagnement et le soutien à domicile peuvent donner lieu au versement d'une aide financière. **Refusé par 5 voix contre 2 et 5 abstentions.**
b) soutien au bénévolat **Art. 23** [1]Le Conseil d'État peut octroyer des aides financières à des organisations fédérant, soutenant et coordonnant sur le plan cantonal des services de bénévoles actifs dans les domaines d'action contribuant aux buts de la loi. [2]Il fixe les conditions d'octroi.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* Note marginale : b) soutien *aux organisations* **Article 23, alinéa 1** **Art. 23** [1]Le Conseil d'État peut octroyer des aides financières à des organisations fédérant, soutenant et coordonnant sur le plan cantonal des services de bénévoles *et des groupes d'entraide* actifs dans les domaines d'action contribuant aux buts de la loi. **Accepté par 11 voix contre 1.**	
c) appartements LASDom **Art. 24** [1]Le Conseil d'État peut soutenir financièrement et pendant une période limitée le démarrage des prestations dans les appartements LASDom au bénéfice d'une reconnaissance, indépendamment des aides financières allouées en vertu de la loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008. [2]Il fixe les conditions d'octroi.		**Amendement du groupe VertPOP** **Article 24, alinéa 1** **Art. 24** [1]Le Conseil d'État peut *exceptionnellement* soutenir financièrement et pendant une période limitée le démarrage des prestations dans les appartements LASDom au bénéfice d'une reconnaissance, indépendamment des aides financières allouées en vertu de la loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008. **Refusé par 6 voix contre 4 et 2 abstentions.**

Loi actuellement en vigueur **Loi de santé (LS)**	**Annexe au projet de loi du Conseil d'État** **Loi de santé (LS)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
But **Art. 87** [1]L'Etat privilégie les structures qui permettent aux personnes malades, âgées ou dépendantes de vivre le plus longtemps possible dans un environnement qui leur est familier. [2]Il encourage et soutient les services qui ont pour but d'offrir à l'ensemble de la population des prestations en matière d'éducation à la santé, de prévention, d'information, de conseil, de consultation et d'aide et de soins à domicile.	**Art. 87** [Inchangé]	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 87, alinéas 1 et 2** **Art. 87** [1]L'Etat *soutient* les structures qui permettent aux personnes (*suppression de : malades, âgées ou dépendantes*) *fragilisées* de vivre le plus longtemps possible dans un environnement qui leur est familier. [2]Il encourage et soutient les services qui ont pour but d'offrir à l'ensemble de la population des prestations en matière d'éducation à la santé, de prévention, d'information, de conseil, de consultation (*suppression de : et d'aide et),* de soins *et d'accompagnement et de soutien* à domicile. **Accepté par 11 voix et 1 abstention.**	

Loi actuellement en vigueur **Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**	**Annexe au projet de loi du Conseil d'État** **Loi sur Nomad (LNomad)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Buts **Art. 3** NOMAD a pour buts de : *a)* favoriser le maintien à domicile sur tout le territoire du canton de Neuchâtel, notamment par la livraison de prestations d'aide et de soins à domicile ;	*Art. 3 (nouvelle teneur)* Nomad a pour buts et missions de : *a)* de participer à la mise en œuvre de la planification sanitaire cantonale en offrant des prestations de soins, d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la législation fédérale en matière d'assurances sociales et au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa* ;	**Amendement de la commission** **Article 3, lettre *a*** Nomad a pour buts et missions de : *a)* (*suppression de : de*) participer à la mise en œuvre de la planification sanitaire (*suppression de : cantonale*) *pour l'ensemble du territoire cantonal,* en offrant des prestations de soins, d'accompagnement et de soutien à domicile au sens de la législation fédérale en matière d'assurances sociales et au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *jj Mois aaaa* ; **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	

Loi actuellement en vigueur **Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**	**Annexe au projet de loi du Conseil d'État** **Loi sur Nomad (LNomad)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)*	
b) garantir à la population l'accès à des prestations de maintien à domicile de proximité, économiques et de qualité ;	*b)* offrir des prestations économiques et de qualité ;	**Article 3, lettre *b*** *b)* offrir des prestations économiques, de qualité *et durables ;*	
c) collaborer étroitement avec les services de l'Etat, les communes, les milieux associatifs concernés, les intervenants à domicile privés ou publics, pour appliquer la politique de maintien à domicile définie par le Conseil d'État ;	*c)* collaborer étroitement avec les acteurs du réseau socio-sanitaire ainsi qu'avec les services de l'État, les communes et les milieux associatifs concernés ;	**Accepté par 7 voix contre 4 et 1 abstention.**	
d) maîtriser l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition ;	*d)* participer à la maîtrise des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition et par une recherche de la complémentarité tant interne qu'externe ;		
e) proposer d'autres mesures innovantes afin de favoriser le maintien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates.	*e)* contribuer à la relève du personnel soignant en déployant des activités de formation ;		

Loi actuellement en vigueur **Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**	**Annexe au projet de loi du Conseil d'État** **Loi sur Nomad (LNomad)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
	f) proposer et de participer à des programmes de santé publique, notamment de prévention et de promotion de la santé et de proposer d'autres mesures innovantes permettant aux bénéficiaires de celles-ci de vivre à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates ; *g)* participer aux activités de recherche et de développement par la collaboration avec les instituts académiques, techniques et industriels ; h) contribuer au développement économique et social du canton et de ses régions, en favorisant notamment le maintien et la circulation de revenus ainsi que le partenariat social.	**Amendement de la commission** **Article 3, lettre *f*** *f)* proposer (*suppression de : et de participer à*) des programmes de santé publique, (*suppression de : notamment de prévention et de promotion de la santé et de proposer*) *et* d'autres mesures innovantes permettant aux bénéficiaires (*suppression de : de celles-ci*) de vivre à domicile (*suppression de : à*) *dans* des conditions sociales et économiques adéquates *et, sur mandat du Conseil d'État, participer à leur mise en œuvre* ; **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	

Loi actuellement en vigueur **Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**	**Annexe au projet de loi du Conseil d'État** **Loi sur Nomad (LNomad)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Droit des patient-e-s **Art. 7** Dans le cadre de la planification sanitaire cantonale et des mandats de prestations à lui confier, NOMAD garantit aux patient-e-s : *a)* une assistance médicale et socio-sanitaire d'égale qualité, quelle que soit la nature de leur couverture d'assurance; *b)* le respect absolu de leur dignité et de leur liberté; *c)* une large information leur permettant de se déterminer et de donner leur consentement éclairé.	*Art. 7, première phrase introductive (nouvelle teneur)* Dans le cadre de la planification sanitaire cantonale et des mandats de prestations à lui confier, Nomad garantit aux bénéficiaires de ses prestations : [suite inchangée]	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par B. Neuhaus)* **Article 7, première phrase introductive et lettre *a*** Dans le cadre de la planification sanitaire cantonale et des mandats de prestations <u>*qui lui sont attribués*</u> (*suppression de : à lui confier*), Nomad garantit (*suppression de : aux*) <u>*à ses*</u> bénéficiaires (*suppression de : de ses prestations*) : *a)* <u>*des prestations*</u> (*suppression de : une assistance médicale et socio-sanitaire*) d'égale qualité, quelle que soit la nature de leur couverture d'assurance ; **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	

Loi actuellement en vigueur **Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**	**Annexe au projet de loi du Conseil d'État** **Loi sur Nomad (LNomad)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 12 [1]Le Grand Conseil: *a)* adopte le budget et les comptes de NOMAD par le budget et les comptes de l'Etat; *b)* approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par NOMAD. [2]Il est informé de la réalisation des objectifs de NOMAD par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, LS. [3]Il garantit si nécessaire les engagements de NOMAD.	*Art. 12 (nouvelle teneur)* [1]Le Grand Conseil : *a)* valide les contributions de l'État à Nomad par l'adoption du budget et des comptes de l'État ; *b)* garantit si nécessaire les engagements de Nomad ; *c)* est informé des options stratégiques de Nomad, ainsi que des prestations d'intérêt général qui lui sont confiées ; [2]Il est informé de la réalisation des objectifs et des options stratégiques de Nomad, ainsi que du subventionnement des prestations d'intérêt général par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à la LS.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 12, alinéa 1, lettre *c*** *c)* *(suppression de : est informé des)* *valide les* options stratégiques de Nomad (*suppression de : , ainsi que des prestations d'intérêt général qui lui sont confiées*) ; **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	

Loi actuellement en vigueur **Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**	**Annexe au projet de loi du Conseil d'État** **Loi sur Nomad (LNomad)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
3. Conseil d'Etat **Art. 13** [1]Le Conseil d'Etat : *a)* exerce la haute surveillance sur NOMAD; *b)* nomme les membres du Conseil d'administration de NOMAD; *c)* définit les champs d'activité couverts par NOMAD; *d)* veille à ce que les prestations de NOMAD soient livrées de manière égale dans l'ensemble du canton;	*Art. 13 (nouvelle teneur)* [1]Le Conseil d'État : *a)* exerce la haute surveillance sur Nomad ; *b)* nomme les membres du Conseil d'administration de Nomad ; *c)* définit les champs d'activité couverts par Nomad ; *d)* peut charger Nomad d'effectuer des prestations de manière à assurer la couverture de l'entier de territoire ;	**Amendement de la commission** **Article 13, alinéa 1, lettre *d*** *d)* peut (*suppression de : charger*) <u>*obliger*</u> Nomad d'effectuer des prestations de manière à assurer la couverture de l'entier de territoire ; **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	
e) détermine avec NOMAD les mandats de prestations dans le cadre de l'organisation sanitaire cantonale;	*e)* veille à ce que les prestations de Nomad soient économiques et de qualité ;		**Amendement du groupe VertPOP** **Article 13, alinéa 1, lettre *e*** *e)* veille à ce que les prestations de Nomad soient économiques, de qualité <u>*et durables ;*</u> **Refusé par 6 voix contre 5.**

Loi actuellement en vigueur **Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**	**Annexe au projet de loi du Conseil d'État** **Loi sur Nomad (LNomad)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
f) fixe avec NOMAD le mode de financement de ses prestations; *g)* fixe avec NOMAD son budget annuel global et, dans ce cadre, la participation de l'Etat, sous forme d'indemnité; *h)* fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration; *i)* autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels de NOMAD qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations. [2]Il désigne le département compétent pour l'exécution de ces tâches, lequel dispose du service de la santé publique comme organe opérationnel. [3]Il dispose du Conseil de santé prévu aux articles 13 et suivants LS comme organe consultatif en matière de maintien à domicile.	*f)* valide les options stratégiques de Nomad et les présente pour information au Grand Conseil ; *g)* définit et négocie avec Nomad les mandats de prestations ; *h)* fixe avec Nomad le mode de financement de ses prestations dans le respect des législations fédérale et cantonale ; *i)* approuve la rémunération des membres du Conseil d'administration ; *j)* autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels de Nomad qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations ; *k)* veille à ce que l'activité de Nomad contribue à un développement économique et social équilibré du canton et de ses régions ; *l)* approuve les comptes annuels de Nomad et donne décharge sur la gestion. [2]Il désigne le département compétent pour l'exécution de ces tâches, lequel dispose du service en charge de la santé publique comme organe opérationnel.	**Amendement de la commission** **Article 13, alinéa 1, lettre *f*** *f)* (*suppression de : valide)* *présente* les options stratégiques de Nomad (*suppression de : et les présente pour information*) au Grand Conseil ; **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.**	

3.1 Commentaires sur l'examen des amendements et les débats en commission

L'amendement du groupe VertPOP concernant l'ajout des termes « les soins » dans toute la LASDom a été débattu longuement. Bien que l'intention à son origine ait été comprise par le Conseil d'État, ajouter « les soins » perturberait la cohérence de l'architecture juridique prévue. De plus, le Conseil d'État a expliqué que les soins prodigués par les proches aidant-e-s dans le cadre de la LASDom ne relevaient pas de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il a par ailleurs été relevé qu'il était très important de bien séparer les prestations facturables et celles qui ne le sont pas : les soins prodigués par les proches aidant-e-s n'en font pas partie. Les différentes rémunérations des acteurs socio-sanitaires sont régies dans d'autres lois que celle-ci.

Entre deux séances, un nouvel amendement, opposé à celui mentionné ci-dessus, a été déposé (cf. amendement A. Bramaud du Boucheron, article premier, alinéa 1, LASDom). Il visait à ce que la loi porte sur l'accompagnement « non thérapeutique », cette notion englobant tout ce qui n'est pas finançable par la LAMal. Pour certain-e-s, ce terme paraissait cependant trop flou et restrictif. Finalement, les deux amendements ont été refusés.

Lors de la séance du 8 juin 2022, le SCSP a récapitulé la définition retenue concernant le terme « entretien d'orientation », car ce dernier a donné lieu à de multiples discussions au sein de la commission. On peut se référer à l'arrêté du Recueil systématique neuchâtelois (RSN) 800.103 du 20 janvier 2020 (Arrêté fixant les modalités de l'entretien d'orientation dans le réseau de santé, AMEORS) pour obtenir une explication précise de la notion d' « entretien d'orientation » et des éléments y afférents, par exemple concernant les personnes qui procèdent aux évaluations (cf. article 6, alinéa 3). Cet arrêté est basé sur la LS actuelle et la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS) et s'adresse uniquement aux personnes en âge de toucher l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Il est primordial pour le Conseil d'État que ces entretiens soient gratuits, afin que toute la population puisse y avoir accès sans crainte de charge financière.

Lors de cette même séance, la définition du/de la proche aidant-e a été adaptée à l'identique de celle utilisée dans la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) (cf. liste non exhaustive, amendement à l'article 4, lettre *d*, LASDom).

Pendant la séance du 24 août 2022, les prestations à l'égard des proches aidant-e-s (par exemple, offres de formation, versement d'aides financières dans des cas exceptionnels) ont été discutées. Dans ce contexte, l'amendement déposé par le groupe VertPOP à l'article 7, alinéa 3 – qui propose que l'État soutienne une offre de formation gratuite destinée aux proches aidant-e-s – a été accepté à l'unanimité.

De plus, l'amendement déposé à l'article 9 de la LASDom par le groupe VertPOP introduit dans la loi le rôle des groupes/activités d'entraide, en les plaçant au même niveau que les proches aidant-e-s et les bénévoles. Cet ajout a été très majoritairement accepté.

Concernant la planification, un amendement de la commission à l'article 13, alinéa 3 (accepté à l'unanimité) propose que les prestations soient coordonnées de manière à garantir une continuité de l'accompagnement et du soutien de la personne fragilisée tout au long de son parcours de vie. Cela permet de bien prendre en compte les périodes de transition pouvant intervenir dans la vie des personnes.

Lors de la même séance, la notion d'accompagnement (individualisé) de la personne dans le cadre de l'information/orientation été questionnée par la commission. Certain-e-s commissaires ont proposé de remplacer ou de supprimer ce terme, car il paraissait vague et mal défini (cf. amendements A. Bramaud du Boucheron à l'article 15, alinéa 1, et VertPOP/A. Bramaud du Boucheron, à l'article 16, alinéa 1, LASDom). Cependant, il a été expliqué aux commissaires qu'on ne peut pas orienter une personne sans proposer, de facto, une prestation/un accompagnement individualisé. De plus, le terme

« accompagnement » a été utilisé dans toute la LASDom : il paraissait donc difficile de le remplacer. Suite à ce débat, il a été décidé que le présent rapport stipulerait que « l'accompagnement » signifie « le suivi du parcours de vie ».

Lors de la séance du 21 septembre 2022, après des discussions autour d'amendements visant à supprimer les « cas exceptionnels » pour le versement d'une aide financière aux proches aidant-e-s (cf. article 22, alinéa 1, LASDom) et à ajouter « exceptionnellement » concernant le soutien financier relatif au démarrage des prestations dans les appartements LASDom bénéficiant d'une reconnaissance (cf. article 24, alinéa 1, LASDom), le texte proposé restera finalement tel quel. Il aurait en effet fallu expliciter ce que sont les cas exceptionnels, éligibles ou non, et les restrictions que cela aurait apporté.

La commission a proposé un amendement concernant la note marginale de l'article 23, LASDom et son alinéa 1, afin d'assurer une plus grande cohérence avec les autres adaptations faites. Il en va de même pour les termes utilisés à l'article 87 de la LS.

La LNomad, traitée début mai 2022, a suscité moins de débats. Certains buts ont été redéfinis et les commissaires ont tenu à y inscrire l'obligation pour l'établissement de participer à la mise en œuvre de la planification sanitaire partout sur le territoire cantonal.

Même si le souhait d'un traitement conjoint de la LASDom et de la LAROSS émanait des commissaires, il a souvent été difficile de ne pas faire d'amalgames entre les deux lois. Certains amendements ont soulevé de vifs débats. Quelquefois, une reformulation a apporté plus de clarté/de consensus et, parfois, il a fallu retirer l'amendement.

4. Vote final

Par 10 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

5. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

6. Postulat à venir

Lors de l'examen des amendements, des adaptations ont été proposées afin que la LASDom inclue aussi les personnes vivant avec un handicap. Dans ce cadre, un membre de la commission a relevé que l'article 17, alinéa 3, du projet de loi du Conseil d'État prévoit qu'un entretien d'orientation a lieu dans tous les cas uniquement lorsqu'une entrée en EMS ou en pension est envisagée. Or, il faudrait prévoir que cela s'applique à d'autres types d'établissements, étant donné que le processus d'orientation inclut désormais aussi les personnes en situation de handicap. Précipiter un tel changement – qui pourrait impliquer la fusion des organismes existants – en l'inscrivant directement dans la loi sans consulter les institutions partenaires du domaine du handicap paraissant cependant prématuré, la commission a désiré déposer un postulat à cet égard.

Cependant, sur demande du représentant du Conseil d'État, étant donné que le département responsable du domaine du handicap n'a pas encore été invité aux séances de la commission Santé, la commission a décidé de repousser le traitement dudit postulat à une séance ultérieure. Il n'est dès lors pas inclus dans le présent rapport.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022

Au nom de la commission Santé :

La présidente, B. NEUHAUS

La rapporteure, B. BLANC

MODIFICATION DE LA LA-LPPCI 22.025

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi)

(Du 27 juin 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi) est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Elle vise à adapter les structures en fonction de l'évolution des menaces pouvant mettre en danger la population, ses conditions d'existence ou encore les infrastructures critiques du pays.

Il est proposé à votre Autorité d'adapter la loi cantonale dans un premier temps par une révision partielle portant sur les nouvelles opportunités offertes par le droit fédéral et par la mise à jour de certaines dispositions devenues obsolètes. Une révision totale de la législation cantonale d'application sera réalisée ultérieurement.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique

La première loi fédérale sur la protection civile est entrée en vigueur en 1963. Jusqu'à la fin de la guerre froide, la construction d'abris et la préparation à une guerre nucléaire étaient ses thèmes centraux. Dès les années 90, la priorité a été accordée aux conséquences des événements naturels ou sociétaux. Preuve de ce changement de paradigme, la loi de 2004 intégrait dans son énoncé, la protection de la population.

La dernière modification de la LPPCi est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Plus de dix ans se sont écoulés depuis la précédente réforme de la protection de la population. Ainsi, il est question d'adapter le système selon l'évolution des risques et des menaces pesant sur le pays. Elle précise notamment la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, clarifie les questions relatives au financement des prestations, poursuit le développement du système coordonné, désigne des organes de conduites fédéraux et pousse à une simplification du suivi de la situation et de la coordination de nombreux partenaires engagés. Au niveau de la protection civile (PCi), elle prévoit une réduction des

effectifs ainsi qu'un renforcement de ses capacités pour faire face à des événements majeurs.

1.2. Buts de la LA-LPPCi

La loi d'application de la LPPCi définit les structures responsables ainsi que leurs champs de compétences respectifs. Elle précise également la répartition des missions entre le Canton et les communes. Elle distingue les notions de protection de la population et de protection civile, comme le prévoit la législation fédérale.

1.2.1. Protection de la population

La protection de la population a pour mission de protéger la vie et de préserver la santé de la population, d'assurer le fonctionnement ordinaire de la société et de sauvegarder l'environnement. Il s'agit d'un système coordonné intégrant la police, les sapeurs-pompiers, les services de santé publique, la protection civile et les services techniques (approvisionnement en électricité, eau potable, gaz, essence, transports, infrastructures de communication). S'ajoutent à cela les organes de conduite et de coordination, représentés par l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN) et les organes de conduite régionaux (OCRg) pour les communes. On parle de protection de la population lorsqu'un événement est commun à plusieurs de ces organisations partenaires et que ces dernières doivent être engagées de manière coordonnée par des états-majors de conduite. Il s'agit notamment de mettre en place des dispositifs permettant de faire face à des événements naturels, anthropiques ou techniques de grande ampleur. La pandémie de COVID-19 depuis 2020, les inondations de Val-de-Ruz et de Cressier en 2019 et 2021, la crue du lac en 2021, mais aussi les différentes grippes aviaires, les périodes de canicule et la crise ukrainienne sont autant d'événements complexes qui impliquent l'engagement de nombreux acteurs sur une longue durée. Ces événements ont démontré la nécessité de mettre en place des organes de crise et de coordination afin d'assurer la cohérence, la crédibilité et l'efficience de l'action des autorités.

1.2.2 Protection civile

La protection civile se fonde sur l'obligation de servir inscrite dans la Constitution fédérale. Dans le cadre de la protection de la population, c'est la seule organisation avec l'armée qui puisse assurer une capacité durable d'intervention en soutien, en cas d'événement majeur ou de catastrophe. Ses domaines de compétences sont notamment l'assistance de personnes en quête de protection, l'appui aux différents partenaires, ainsi que le soutien aux organes de conduite, la protection des biens culturels et la logistique. En dehors du contexte des situations d'urgence et de catastrophe pour lesquelles les prestations doivent être fournies pratiquement sans délai de préalerte, elle peut aussi intervenir de manière planifiée pour des prestations en faveur de la collectivité.

1.3 Contenu de la LA-LPPCi

L'actuelle LA-LPPCi est constituée de 4 parties distinctes. Les deux premières sont consacrées aux buts et à la répartition des rôles entre le Canton et les communes. La troisième partie est dédiée à la protection de la population. Elle traite notamment des missions, de la présentation du système coordonné, de la formation des membres des organes de conduite et de l'alarme. La dernière partie concerne la PCi, son personnel,

l'instruction, le matériel ainsi que les constructions protégées et l'approvisionnement économique du pays.

2. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Les présentes propositions de modifications de la LA-LPPCi ne visent pas à revoir le système de gouvernance ou la répartition des rôles entre le Canton et les communes mais à adapter et à rendre plus flexibles les dispositions d'application cantonales suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LPPCi, dans l'attente d'une révision totale qui interviendra ultérieurement. Cette dernière sera soumise à votre Autorité après la réalisation d'une nouvelle analyse générale des risques et intégrera les retours d'expérience des principales gestions de crise en lien notamment avec la pandémie de COVID, les importantes inondations et crues de ces dernières années, ainsi que l'afflux massif de réfugiés consécutif au conflit ukrainien.

3. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

3.1 Préambule (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 4 octobre 2002; vu l'ordonnance fédérale sur la protection civile, du 5 décembre 2003; sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 août 2004,	*Préambule (nouvelle teneur)* *vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) du 20 décembre 2019 ;* *vu l'ordonnance fédérale sur la protection civile (OPCi), du 11 novembre 2020,* *sur la proposition du Conseil d'État du …….*

3.2 Contributions de remplacement – Art. 33 (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Contribution de remplacement a) utilisation **Art. 33** [1]Les contributions de remplacement sont prioritairement destinées à financer la construction d'abris publics là où subsiste un déficit en places protégées. [2]Elles peuvent accessoirement servir à couvrir les frais d'entretien des abris publics et ceux des constructions protégées, les frais d'équipement des abris sis dans les bâtiments appartenant aux	*Art. 33 al. 2 et 3 (nouvelles teneurs)* *[2]Elles peuvent servir à financer d'autres mesures relatives à la protection civile dans le cadre fixé par la législation fédérale.*

collectivités publiques et les frais de contrôle périodique des abris. [3]Lorsque les exigences mentionnées aux alinéas 1 et 2 sont satisfaites, les contributions peuvent être affectées à d'autres mesures de protection civile. [4]Le Conseil d'État arrête les dispositions concernant l'utilisation des contributions de remplacement.	*[3]Sur préavis du comité directeur au sens de l'article 2 alinéa 4, Le Conseil d'État arrête les dispositions concernant l'utilisation des contributions de remplacement.* *[4]Abrogé*

La modification de cet article vise à intégrer les nouvelles possibilités d'utilisation des fonds de contributions de remplacement à la suite de la modification de la Loi fédérale sur protection de la population et sur la protection civile, en vigueur depuis le 1er janvier 2021.

Lorsqu'un-e propriétaire construit un bien immobilier accueillant des logements d'au moins 38 pièces habitables[1], il-elle est tenu-e de réaliser un abri et de l'équiper. Pour les communes de moins de mille habitants qui ne remplissent pas leur quota de places protégées[2], le seuil relatif aux pièces habitables tombe à 8[3]. Si le ou la propriétaire ne construit pas un abri, il-elle est contraint-e de verser une contribution de remplacement qui servira principalement à financer la construction et l'entretien d'abris publics.

L'actuelle loi cantonale prévoit une utilisation des fonds de contribution de remplacement en trois cercles. Tout d'abord, les montants perçus sont destinés en priorité à financer la construction d'abris publics là où subsiste un déficit en place protégée (art. 33 LA-LPPCi). Dans un second temps, ils peuvent accessoirement être mis à profit pour couvrir les frais d'entretien des abris publics et ceux des constructions protégées, les frais d'équipement des abris sis dans les bâtiments appartenant aux collectivités publiques ainsi que les frais de contrôles périodiques des abris. Enfin, une fois les exigences mentionnées ci-dessus satisfaites, les contributions peuvent, le cas échéant, être affectées à d'autres mesures de protection civile.

Depuis la chute du mur de Berlin en 1989, les abris publics ont eu tendance à être considérés comme des reliquats de la Guerre froide. Leur construction n'a été jugée prioritaire, ni politiquement, ni financièrement. En conséquence, les fonds de contributions de remplacement communaux n'ont été que peu sollicités. Ils totalisent une fortune de 18'245'000 francs au 31 décembre 2021. Le prélèvement des contributions de remplacement a été cantonalisé à partir de 2014 et un fonds cantonal est doté quant à lui d'un montant de 4'686'000 francs.

Si la nouvelle mouture de la LPPCi laisse la priorité aux constructions des abris publics et privés, son article 62 permet désormais l'utilisation du solde des contributions de remplacement à d'autres fins même si toutes les places protégées requises pour l'ensemble du canton ne sont pas encore réalisées. Il peut s'agir de tâches telles que :

- La réaffectation des constructions protégées à des fins proches de celles de la protection civile ;

[1] Art. 70 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur la protection civile (OPCi)
[2] Ibid, article 70. al.7
[3] Les « *Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires* » de l'OFPP (ITAP 1984, 1750.00 / 8f) indiquent que la grandeur minimale d'un abri est de 5 places. L'art. 70 al. 1 let. a OPCi mentionne que le ratio à appliquer est de 2 places protégées pour 3 pièces habitables. Il y a dès lors une obligation de construire un abri (de 5 places) dès 8 pièces habitable (8 x 2/3 = 5.33, arrondit à 5).

- le démontage de constructions protégées si celles-ci continuent d'être utilisées à des fins de protection civile ;

- l'acquisition de matériel ;

- le contrôle périodique des abris ;

- les frais d'administration du fonds de contributions de remplacement ;

- les tâches d'instruction dans le domaine de la protection civile.

Le projet de modification vise ainsi à intégrer dans la loi d'application cantonale, les nouvelles possibilités d'utilisation des fonds de contributions de remplacement offertes par les récentes dispositions fédérales. Concrètement, l'affectation des contributions de remplacement à d'autres tâches de protection civile devra, le cas échéant, être subordonnée au blocage préalable des montants nécessaires à la réalisation des places protégées encore manquantes dans les collectivités publiques. Pour le solde, le Conseil d'État sera chargé de préciser, après consultation du Comité directeur stratégique (CODIR) qui réunit des représentants des communes et du Canton, les conditions d'utilisation des fonds, les principes, le calcul des montants disponibles, les compétences ainsi que les prestations finançables dans le cadre de la législation fédérale.

3.3. Financement – Art. 36 (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
a) répartition des coûts **Art. 36** [1]Les frais des OPC sont supportés par les communes selon une clé de répartition. [2]Pour garantir une répartition équitable des coûts pour chaque OPC, les comités directeurs sont tenus d'établir un budget, contrôlé et approuvé par le service. [3]Le service fixe un coût global par habitant en fonction des différentes dépenses des OPC et de la participation cantonale. [4]Un fonds cantonal est créé aux fins d'assurer les dépenses occasionnées par les OPC. [5]Ce fonds est alimenté par les contributions des communes fixées en fonction du coût défini proportionnellement à leur population et par la participation cantonale.	*Art. 36 al. 5 (nouvelle teneur)* *[5]Ce fonds est alimenté par les contributions des communes fixées en fonction du coût défini proportionnellement à leur population, ainsi que, le cas échéant, par une participation de la Confédération ou de l'État*

La protection civile neuchâteloise est composée de 4 organisations régionales de protection civile (OPC) : Montagnes neuchâteloises, Val-de-Travers, Val-de-Ruz et Littoral. Elles dépendent des communes et regroupent plus de 1'000 astreints et 12 professionnels.

Les OPC sont chargées de planifier, gérer et diriger la mise sur pied ainsi que l'engagement du personnel lors d'événements majeurs ou lors de situations d'urgence. Elles assurent également les cours de répétition des astreints, entretiennent le matériel, gèrent les constructions protégées et contrôlent l'utilisation ainsi que l'entretien des abris publics et

privés. En outre, elles encadrent les personnes en quête de protection et procèdent à des travaux de remise en état.

Les domaines de compétences du Canton sont l'instruction de base des astreint-e-s, des cadres et des spécialistes, l'aide à la conduite au profit des partenaires et d'ORCCAN, l'appui pour les missions relevant du domaine nucléaire, biologique ou chimique (NBC), ainsi que la mise à disposition du personnel pour le poste médical avancé (PMA).

Les frais des OPC sont pris en charge par un fonds spécifiquement constitué à cet effet. Ce dernier est alimenté par les contributions des communes selon un coût annuel par habitant harmonisé, fixé par le Conseil d'État à 13,50 francs en baisse de 50 centimes depuis cette année. En ce qui concerne les missions cantonales, elles sont financées par le budget ordinaire de État.

La loi actuelle ne mentionne pas de participation fédérale au fonds. Or, la Confédération prend régulièrement part au financement de projets en lien avec l'entretien des systèmes d'alarme et des sirènes, ainsi que des postes de commandement. En outre, elle prend également en charge les coûts liés aux interventions à l'échelle nationale.

Quant au Canton, sa participation se traduit principalement par le financement des heures effectuées par les instructeurs des OPC, ainsi que des coûts relatifs à la formation des astreints, des cadres et des spécialistes. La prise en charge des heures d'instruction fournies par les professionnels ne transite toutefois pas par le fonds dédié mais est directement versée aux OPC, en leur qualité d'employeurs des instructeurs. À toute fin utile, il est néanmoins proposé de maintenir dans la législation, l'éventuelle participation cantonale en faveur du fonds.

Cette proposition de modification vise avant tout à entériner la pratique actuelle et n'a pas de grande portée pratique.

3.4. Charges salariales – Art. 38 (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
c) charges salariales **Art. 38** [1]Sur la base d'un tableau des fonctions établi pour chaque OPC par le département, l'État participe aux charges à raison de 20% de la masse salariale fixée par le Conseil d'Etat. [2]En contrepartie, les OPC mettent à disposition le personnel d'instruction nécessaire à l'instruction de base, des spécialistes et des cadres, et assument les tâches dévolues aux chefs de section militaire.	*Art 38 note marginale (nouvelle teneur)* *c) personnel d'instruction* *Les OPC peuvent être sollicitées pour mettre à disposition le personnel d'instruction nécessaires à l'instruction de base, des spécialistes et des cadres. Les heures d'instruction sont à la charge de l'État qui les indemnise sur la base des salaires et des charges effectifs.*

Lors de son introduction dans la LA-LPPCi en 2004, la participation cantonale au fonds a été fixée à hauteur de 20% de la masse salariale des OPC. Cette participation prévoyait une contrepartie dans la mesure où elle était destinée à financer les prestations suivantes :

- Les tâches dévolues aux chefs de section militaire ;

- L'instruction de base, des cadres ainsi que des spécialistes par les instructeurs professionnels des OPC.

Lors de la suppression de la fonction de chef de section militaire (en charge de la gestion administrative des militaires) dans les communes, il avait été initialement prévu que les OPC reprennent cette tâche. Or, le strict respect des critères de la Confédération a rapidement nécessité une cantonalisation de cette mission qui a été confiée au service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Quant à la seconde prestation, il apparaît que les montants versés par le Canton se sont régulièrement révélés trop élevés au regard des heures effectivement fournies. Le quota de 20% ancré dans la loi est ainsi trop contraignant et ne correspond pas aux activités réalisées par les OPC au profit du Canton.

Dans un souci de clarification et d'efficacité, le Conseil d'État propose désormais de financer uniquement les prestations effectivement réalisées. De plus, la mise sur pied ainsi que l'intervention de l'État-Major cantonal de conduite (EMCC) lors de la pandémie a mis en exergue un important manque de ressources à disposition pour gérer les situations de crise au niveau du canton, la quasi-totalité du personnel professionnel de la PCi œuvrant dans les OPC. Sachant que les instructeurs communaux des OPC sont mandatés par l'État pour assurer la formation des membres de la PCi, cette prestation sera partiellement internalisée afin de développer les synergies et les suppléances indispensables lors des situations de crise. Cette flexibilité a fait cruellement défaut ces trois dernières années.

D'un autre côté, il y a un intérêt tant de la part des OPC que du Canton à des contacts réguliers entre les professionnels de l'instruction comme cela est ressorti des discussions intervenues sur cette proposition de modification de la loi.

Ainsi, sur la base des expériences de ces dernières années, des nouveaux programmes de formation et de la volonté de maintenir des liens forts, le volume minimum d'heures à réaliser par les OPC à charge de l'État devrait correspondre à 100'000 francs par année. Il fera l'objet d'une planification annuelle établie en concertation avec le CODIR et les commandants des OPC.

4. CONSULTATION

Lors de la procédure de consultation, les communes, par l'intermédiaire de leurs représentants au CODIR, ont partagé l'analyse selon laquelle il pouvait être contraignant d'ancrer dans la loi une participation fixe de l'Etat en contrepartie de prestations qui ne sont plus les mêmes ou qui sont appelées à évoluer (pt 3.4 du présent rapport). Elles soulignent toutefois que cette modification induira une centralisation partielle de l'instruction alors que les compétences existent déjà dans les OPC. Elles craignent que cela mène à la création de doublons, conduisant à l'augmentation de la masse salariale globale pour des prestations identiques à celles d'aujourd'hui.

À ce sujet, le Conseil d'État partage l'avis des communes quant à la nécessité d'éviter des doublons. Il s'agit cependant d'une tâche cantonale depuis 2005 et son internalisation partielle déchargera d'autant les OPC. Elle n'induira pas de charges supplémentaires pour l'Etat et ne devrait pas non plus en entrainer pour les communes. Celles-ci ont ainsi été invitées à mettre cette opportunité à profit en adaptant leur effectif en conséquence vu la diminution de leurs prestations. Pour cette raison, le chef de département a fait part au CODIR de l'intention de procéder à cette internalisation en juin 2021 déjà, précisément afin de laisser le temps aux OPC d'anticiper en conséquence, notamment en renonçant à

repourvoir, totalement ou partiellement, les postes vacants qui se sont présentés ces derniers mois.

Les communes ont ensuite exprimé leur inquiétude s'agissant de la nouvelle possibilité d'utiliser les fonds de contribution de remplacement, soulignant que ce prélèvement devait s'effectuer de manière parcimonieuse. Enfin, elles souhaitent être associées aux démarches relatives à la révision totale de LA-LPPCi, relevant que ce sera l'occasion de mettre à plat les structures et de clarifier les compétences de chaque entité.

Le Conseil d'État partage intégralement la vision des communes qui seront bien entendu appelées ces prochaines années à participer activement aux réflexions tendant à la révision totale des domaines de la protection de la population et de la protection civile. S'agissant des fonds de contribution de remplacement, et suite aux préoccupations exprimées, le projet de modification de loi a été adapté en son art. 33 al. 3, afin de garantir l'implication des communes dans le processus d'adoption des dispositions d'utilisation des fonds. Quoi qu'il en soit, cette possibilité devra de toute manière respecter le cadre fixé par la législation fédérale.

Finalement, outre quelques précisions apportées au rapport suite aux remarques formulées par les OPC, il a été donné suite à la demande de préciser la fin de l'alinéa 2 de l'article 38 en incluant la mention « sur la base des salaires et des charges effectifs ». Les coûts des prestations fournies par les communes contributrices seront donc couverts conformément à leur vœu.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Selon les dernières estimations qui devront encore être confirmées, la possibilité d'utiliser les fonds de contribution de remplacement à d'autres fins que la construction d'abris publics permettra de financer des prestations cantonales à hauteur de 160'000 francs par année. Elle donnera aussi la possibilité aux communes de financer certaines tâches pour un montant équivalent.

L'abrogation du quota de 20% entraînera une diminution des subventions versées aux OPC, variable selon les années en fonction des prestations fournies, mais de l'ordre de 110'000 francs, si on se réfère aux budgets. Il s'agit néanmoins d'une opération neutre pour l'État dans la mesure où cette diminution de charges sera compensée par les coûts induits par l'internalisation partielle de l'instruction des membres de la PCi. Ce transfert déchargera d'autant les OPC, qui enregistreront une diminution des prestations attendues avec la possibilité d'adapter leur effectif en conséquence.

6. CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL

L'internalisation partielle de l'instruction de base, des cadres et des spécialistes de la PCi nécessitera l'engagement au SSCM d'un poste d'instructeur permettant également de développer les synergies et les suppléances lors des situations de crise. C'est là un aspect essentiel. Cet engagement sera entièrement compensé par une diminution de la subvention aux OPC. Les tâches des communes effectuées par le personnel professionnel des OPC en seront allégées d'autant.

7. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

À l'exception d'une diminution des tâches d'instruction confiées aux OPC, qui est déjà une mission cantonale, le présent projet n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

8. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

L'adaptation du projet proposé n'a aucune conséquence sur ces thématiques.

9. INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le présent projet n'a pas d'incidence sur cette thématique.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

L'adaptation du projet proposé vise précisément une mise en conformité suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LPPCi le 1er janvier 2021.

11. RÉFÉRENDUM

Le présent projet est soumis au référendum facultatif.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet n'implique pas de dépenses nouvelles uniques ou renouvelables ni de baisse ou augmentation des recettes fiscales. Il n'est donc pas soumis à vote à la majorité qualifiée (art. 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes [LFinEC]).

13. CONCLUSION

Nous recommandons au Grand Conseil d'adopter le projet de modification proposé.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 4 octobre 2002 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la protection civile, du 5 décembre 2003 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 juin 2022,

décrète :

Article premier La loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi), du 28 septembre 2004, est modifiée comme suit :

Préambule (nouvelle teneur)

vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), du 20 décembre 2019;

vu l'ordonnance fédérale sur la protection civile (OPCi), du 11 novembre 2020 ;

Art. 33, al. 2 et 3 (nouvelles teneurs), al. 4 (abrogé)

[2]Elles peuvent servir à financer d'autres mesures relatives à la protection civile dans le cadre fixé par la législation fédérale.

[3]Sur préavis du comité directeur au sens de l'article 2 alinéa 4, le Conseil d'État arrête les dispositions concernant l'utilisation des contributions de remplacement.

[4]*Abrogé*

Art. 36, al. 5 (nouvelle teneur)

[5]Ce fonds est alimenté par les contributions des communes fixées en fonction du coût défini proportionnellement à leur population, ainsi que, le cas échéant, par une participation de la Confédération ou de l'État.

Art. 38, note marginale, (nouvelle teneur)

c) personnel d'instruction

Les OPC peuvent être sollicitées pour mettre à disposition le personnel d'instruction nécessaire à l'instruction de base, des spécialistes et des cadres. Les heures d'instruction sont à la charge de l'État qui les indemnise sur la base des salaires et des charges effectifs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/La secrétaire général-e,*

MODIFICATION DE LA LA-LPPCI 22.025

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 27 juin 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni (président), Sarah Pearson Perret (vice-présidente), Sophie Rohrer (en remplacement de Béatrice Haeny), Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Karin Capelli, Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Estelle Matthey-Junod,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le domaine de la protection civile (PCi) est un domaine complexe dont les compétences relèvent de la Confédération, du canton et des communes, régi par la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi). Modifiée au 1[er] janvier 2021, il est nécessaire d'adapter les dispositions au niveau cantonal. Ce rapport propose donc d'adapter la loi cantonale par une révision partielle portant sur trois modifications ponctuelles et à rendre plus flexibles les dispositions d'applications cantonales, en attente d'une révision totale qui interviendra ultérieurement. Si la LPPCi précise la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, il s'agit également de clarifier les questions en lien avec le financement des prestations. Au niveau de la protection civile (PCi), l'organisation opérationnelle a subi plusieurs changements ces dernières années, passant de six à quatre organisations régionales et de 14 à 12 équivalents plein temps. Elle prévoit désormais une réduction des effectifs d'astreints ainsi qu'un renforcement de ses capacités en cas de crise.

Techniquement, les trois modifications de la LPPCi portent sur les articles suivants :

Article 33, al. 2 et 3

Cette modification propose un élargissement de l'utilisation du fonds aux nouvelles dispositions fédérales, fonds alimenté principalement par les contributions de remplacement à l'obligation pour les privés de construire des abris de protection lors d'une nouvelle construction. Si la loi fédérale maintient cette construction comme priorité, de nouvelles tâches peuvent désormais être financées comme par exemple la réaffectation des constructions protégées, l'acquisition de matériel, le contrôle périodique des abris ou encore les frais d'administration dudit fonds.

Au-delà de ces trois modifications législatives, la commission s'est également préoccupée de l'évolution des effectifs d'astreints au sein de la structure et des missions qui lui sont assignées. De même, elle relève qu'au cas où les structures OPC ne diminuaient pas leurs dotations en personnel de manière équivalente, le coûts global du système en serait augmenté d'autant, ce qui irait à l'encontre de la volonté manifestée ces dernières années et viserait à une diminution des contributions communales payées par habitant.

Article 36, al. 5

La modification de cet article est purement formelle et correspond à la pratique actuelle. Le fonds est ponctuellement alimenté par d'autres sources que celles proposées dans la loi, ceci sans base légale, comme l'a été l'affectation des montants fédéraux liés à la gestion de la crise du coronavirus.

Article 38

La loi actuelle prévoit que les organisations régionales de protection civile (OPC) mettent du personnel à disposition du canton moyennant une prise en charge de 20% de la masse salariale de leurs instructeur-trice-s OPC (environ 210'000 francs annuels). Trois éléments paraissent actuellement problématiques à savoir : le taux défini est trop élevé et ne correspond pas aux activités réalisées par les OPC. L'impossibilité de déléguer certaines tâches pour représenter le canton. Enfin, la loi « oblige » à bénéficier de forces de travail contre rémunération. La récente crise COVID-19 a démontré qu'il existe réellement un besoin de renfort sur le plan cantonal, avec toutefois des compétences spécifiques axées sur la gestion de crise. La disposition actuelle date de 2004 et concernait également les chef-fe-s de section militaire. Cette attribution s'est, entre temps, cantonalisée et le pourcentage aurait donc dû être revu à la baisse.

Des discussions constructives avec les OPC ont mené à la conclusion de maintenir un lien par le biais de contacts étroits entre professionnel-le-s. Le rapport fixe dès lors que le comité directeur stratégique (CODIR), se réunisse trimestriellement, et prenne notamment position chaque année sur cet accord à hauteur de 100'000 francs. Cette baisse de 210'000 à 100'000 francs pourrait être utilisée pour engager 1 EPT formé en gestion de crise, sans impact sur le compte de fonctionnement de l'État.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une refonte complète de la loi, mais uniquement d'une révision très partielle autours de trois modifications, les communes ont été consultées. Ces dernières craignent d'ancrer dans la loi une participation fixe de l'État en contrepartie de prestations évolutives. Elles ont également rendu attentif le canton que cette modification pourrait mener à la création de doublons conduisant à l'augmentation de la masse salariale globale pour des prestations identiques à celles d'aujourd'hui. Enfin, elles ont aussi émis le souhait d'être associées aux démarches relatives à la révision totale de la LA-LPPCi.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 7 octobre 2022

Au nom de la commission législative :

Le président, F. BONGIOVANNI

Le rapporteur, D. HUMBERT-DROZ

PROGRAMME VITAMINE 22.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant le programme vitami**ne** et
à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale**
- **d'un projet de décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale**

(Du 4 juillet 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En juin 2019, le Conseil d'État et le Parlement ont choisi d'optimiser le logement de l'administration, en validant le rapport 19.003. Durant les trois années écoulées, de nombreuses évolutions ont impacté le périmètre et les objectifs initiaux. Les effectifs projetés par les services concernés ont fluctué, les bâtiments ont évolué et les habitudes de travail ont été durablement modifiées, en partie en raison de la pandémie. Et en parallèle de la crise sanitaire, de nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux se sont accentués et doivent être pris en compte.

*Le rapport initial ne pouvait anticiper ces nombreux bouleversements dans nos vies et notre modèle d'organisation. L'objectif du présent rapport est d'informer votre autorité sur la mise en œuvre du programme « vitami**ne** », d'expliquer les changements majeurs depuis l'adoption du rapport initial et de requérir les compléments financiers nécessaires à sa réussite.*

1. INTRODUCTION

Avec le rapport 19.003[1], adopté par le Grand Conseil en juin 2019, le Conseil d'État et le Parlement ont exprimé l'ambition d'optimiser le logement de l'administration, en concentrant les services sur deux pôles principaux (un résumé du rapport est proposé en annexe 1). Le projet, dénommé optimisation et regroupement du logement de l'administration (ORLA.ne), poursuivait initialement trois objectifs : regrouper, économiser et améliorer. Ces objectifs se traduisaient dans une mesure phare : quitter les logements en location. La transformation des méthodes de travail et l'amélioration de l'accueil des citoyen-ne-s figuraient comme objectifs secondaires dans le rapport initial.

Le rapport 19.003 ne pouvait anticiper les changements profonds et disruptifs que la crise sanitaire liée à la Covid19 allait apporter. Partout, le monde du travail a été changé durablement par cette crise et notre administration n'y a bien entendu pas échappé. L'adoption généralisée du télétravail et la digitalisation accélérée des processus ont replacé le rapport 19.003 dans une nouvelle perspective et modifié l'importance relative des objectifs susmentionnés.

Aujourd'hui, le projet ORLA.ne est devenu le programme vitami**ne** et le facteur humain est venu enrichir l'approche initiale. Vitami**ne** est le vecteur de la transformation que l'administration doit mener, prenant le relais des ambitions et des transformations initiées une décennie auparavant avec le rapport 10.002, relatif au redressement des finances et à la réforme de l'État. Il s'agit d'un programme complexe – aux enjeux humains, architecturaux et digitaux – dont la mission est d'accompagner notre administration dans un changement de paradigme. Évidemment, les objectifs initiaux de regroupement et d'économies perdurent, mais la démarche s'est grandement élargie, et donc complexifiée, en mettant les citoyen-ne-s comme les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale au centre et en visant une transformation en profondeur des modes d'organisation, de travail, d'échange et de mobilité au sein de l'administration cantonale. Le modèle traditionnel de travail a entamé sa mutation selon des lignes définies indépendamment de la crise sanitaire mais à un rythme accéléré par celle-ci en y intégrant une forte dimension de télétravail, de travail hybride et de collaboration. En 2022, le travail est, plus qu'auparavant, une activité que nous faisons et non un endroit où nous allons. En résumé, la Covid19 a accéléré l'évolution du monde du travail avec comme conséquence, une transformation naturelle et une complexité nouvelle pour le programme vitami**ne**. Pour le Conseil d'État, le programme vitami**ne** est aussi une formidable opportunité pour relever positivement ces nouveaux défis et pour dépasser le discours et concrétiser le décloisonnement de l'administration cantonale.

Dans un souci de transparence et d'anticipation, le Conseil d'État saisit aujourd'hui votre autorité pour l'informer de la mise en œuvre actuelle et future du programme. Bien qu'à ce jour le programme n'ait dépensé que 20% du budget imparti, le programme est résolument engagé dans sa phase de réalisation, avec des concepts-type établis, des travaux en cours, des baux signés et des services qui ont déjà déménagé ou sont activement en train de préparer leur regroupement. Cependant, pour garantir la réussite du programme, un crédit complémentaire est requis. Le présent rapport rappelle le chemin parcouru et précise la nécessité d'un complément financier.

[1] Rapport 19.003 du Conseil d'État au Grand Conseil du 18 février 2019 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale.

2. LE PROGRAMME VITAMINE

2.1. Historique et contexte

Suite à la validation du rapport 19.003, les travaux ont porté sur la gouvernance ainsi que le recrutement de l'équipe. Il est rapidement apparu que le projet ORLA.ne, par sa complexité et son ampleur, était bien plus qu'un projet au sens usuel du terme, raison pour laquelle il a été restructuré en tant que programme chapeautant un ensemble de projets thématiques sous la dénomination « vitami**ne** ». Début 2020, simultanément à l'arrivée du chef de programme, la phase de conception a démarré, avec son lot d'analyses et de réflexions. À l'aide de mandataires externes, les contours ont été affinés, les synergies interservices étudiées et le plan de communication élaboré. Tout au long de cette phase, les 23 services du périmètre défini (représentant 1'050 collaboratrices et collaborateurs) ont été visités régulièrement et leurs besoins spécifiques récoltés dans une démarche consultative.

Avec la validation par le Conseil d'État d'une stratégie de regroupement début 2021, vitami**ne** est entré dans sa phase de concrétisation. À relever notamment que le gouvernement a veillé, dans les choix opérés, à assurer la plus grande cohérence avec d'autres politiques transversales : présence des départements dans les régions, contributions aux orientations des accords de positionnement stratégique, constitution de pôles thématiques pour favoriser les synergies, etc.

En 2021, le programme a regroupé le service des contributions (SCCO) dans le quartier de la Serre à La Chaux-de-Fonds. Par son rôle de pilote, ce projet a contribué à établir une planification et un processus de transformation types, tant sur les phases de *design* et de réalisation que sur l'accompagnement du changement et de la communication. Également en 2021, le service des migrations (SMIG) et le service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA) ont été relocalisés temporairement à Maillefer, à proximité immédiate du quartier de Tivoli, à Serrières (Neuchâtel). Ces projets pilotes ont permis de réajuster le modèle de déploiement, en prenant en compte les retours des services et de l'équipe vitami**ne**.

Aujourd'hui, les déploiements prévus dans le cadre de vitami**ne** se poursuivent avec d'autres relocalisations sur le plateau de la Serre prévues dès le 2e trimestre 2023, dans le quartier de Tivoli dès le 4e trimestre 2023 et aux Docks durant le second semestre 2025. Du point de vue du crédit d'investissement, 6,5 millions de francs ont été dépensés au 31 avril 2022, sur un budget total de 30,9 millions de francs.

Le planning en annexe 4 montre en détail les phases du programme par site et bâtiment, avec un échelonnement dans le temps nécessaire pour permettre sa mise en œuvre en regard des ressources du programme. La fin du programme est projetée à fin 2025, malgré un retard de quelques mois à ce jour. La répartition des services sur les pôles de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ainsi que les périodes de déménagement sont détaillées en annexe 5.

Depuis l'adoption du rapport 19.003, le périmètre a évolué et des besoins nouveaux, non quantifiés dans le rapport initial, sont apparus, par exemple en lien avec les accords de positionnement stratégique ou dans les phases de consultation et d'identification des besoins avec les services (ex. mieux accueillir la population, promotion d'une mobilité douce et installation de douches). Les effectifs projetés par les services concernés ont fluctué, les bâtiments ont évolué et de nouvelles entités étatiques, hors programme vitami**ne**, ont manifesté leur intérêt de rejoindre le site de Tivoli. Tel est en particulier le cas des autorités judiciaires, pour lesquelles le bâtiment sis Tivoli 5 et propriété de l'État

représente une opportunité de logement pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.
L'intégration en continu de nouvelles données est un véritable défi à appréhender dans la mise en œuvre du programme. En effet, la transformation vitami**ne** menée l'est dans la réalité vivante de notre administration. Les besoins fonctionnels et organisationnels des services évoluent rapidement, en particulier au cours de ces deux dernières années, en partie en raison des contraintes liées la pandémie, mais aussi en raison de nombreuses opportunités apportées par celle-ci. En parallèle de la crise sanitaire, de nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux se sont thématisés (mobilité durable, qualité de vie au travail, etc.) et doivent être pris en compte. Le rapport 19.003 ne pouvait anticiper ces nombreux bouleversements dans nos vies et notre modèle d'organisation.

2.2. Un périmètre revu

Objectifs stratégiques et services

En créant des pôles administratifs à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds et en maintenant une présence de l'administration dans les quatre régions, vitami**ne** met en œuvre la volonté exprimée par les autorités cantonales dans le rapport 19.003 de rationaliser les surfaces de bureaux, d'équilibrer la présence des services et départements dans le canton et d'accroître les collaborations internes. Le programme s'inscrit désormais aussi en cohérence avec les objectifs des programmes de législature 2017-21 et 2021-25 et avec les accords de positionnement stratégique (APS) conclus avec les régions en 2017 et renouvelés fin 2020. Il concrétise encore les orientations définies par plusieurs politiques sectorielles liées au développement du canton[2].

En revanche, vitami**ne** revoit l'un des objectifs du rapport 19.003, qui se limitait au regroupement des services occupant des locaux en location. En effet, sans intégrer au périmètre certains services occupant des locaux en propriété de l'État, il s'est révélé difficile de respecter les ambitions stratégiques notamment en termes de positionnement des régions. Ainsi, des services occupant des locaux en propriété de l'État ont été intégrés au périmètre et rejoindront le site des Docks pour former le centre de compétences « culture / patrimoine » (y inclus urbanisme et architecture). Il s'agit du service des bâtiments (SBAT), du service de la culture (SCNE) et du service de l'aménagement du territoire (SCAT). Pour d'autres services, comme le service des poursuites et faillites (SEPF), la volonté a été de les regrouper sur un seul site ou, comme pour le service des communes (SCOM) ou l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), de les intégrer sur un pôle pour éviter de maintenir de petites entités isolées. Ces mouvements ont un impact de 1'600 m^2 sur le périmètre, le faisant passer de 15'000 m^2 à 16'600 m^2.

Inversement, le programme a décidé de renoncer à court-terme à intégrer le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) ainsi que le service des ponts et chaussées (SPCH). Des discussions approfondies ont eu lieu avec le SPAJ et au regard de la typologie des bâtiments et des activités du service ainsi que de la mixité des flux avec des tiers, le calendrier a été jugé trop ambitieux. Des discussions similaires sont en cours concernant le COSM, dont le rapprochement avec le programme ESPACE est à l'étude dans la même logique visant la constitution de pôles que celle retenue pour l'ensemble du programme vitami**ne**. Pour ce qui est du SPCH, les surfaces disponibles sur le pôle de Tivoli ne sont pas suffisantes. Un déménagement ultérieur pour le SPAJ et le SPCH demeure prévu, mais il impliquera notamment l'élaboration d'un projet d'assainissement et d'agrandissement de Tivoli 22 (déjà annoncé lors de l'acquisition du dernier étage de ce bâtiment), projet qui fera l'objet d'un rapport et d'une demande de crédit spécifiques.

[2] Entre autres le Plan Climat, la stratégie Mobilité Neuchâtel 2030 et le Schéma directeur informatique.

Les surfaces projetées permettront aussi de proposer sur chaque pôle des surfaces de « coworking », permettant aux collaboratrices et collaborateurs de travailler ponctuellement en-dehors des espaces dédiés à leurs services.
Ces espaces contribueront notamment à l'optimisation du temps de travail et de déplacement (travail sur site avant ou après une séance de travail) et favoriseront la collaboration et les échanges au sein de l'administration.

Ressources humaines

Le rapport 19.003 prévoyait le regroupement de 750 collaboratrices et collaborateurs, alors que le périmètre vitami**ne,** arrêté par le Conseil d'État, ambitionne le regroupement de 1'050 personnes. Cette augmentation provient d'une part de la prise en compte des objectifs stratégiques susmentionnés, d'autre part de l'évolution des effectifs concernés depuis le rapport 19.003 en regard des besoins désormais projetés, soit plus de trois ans après l'élaboration dudit rapport. Par contre, l'augmentation en surfaces locatives est faible en proportion, comme cela est démontré au chapitre 2.4. Trois facteurs majeurs expliquent cela : le développement du télétravail, la prise en considération du temps partiel et les mesures de développement organisationnel.

La crise Covid19 a déclenché un basculement massif et rapide vers le télétravail et ce qui était encore une vision en 2019 est devenu rapidement réalité. La pratique du télétravail est désormais ancrée dans notre administration, comme dans la plupart des entreprises. Cette pratique est encadrée par une directive interne, qui autorise jusqu'à 40% de télétravail aux collaboratrices et collaborateurs pour autant que la nature de leur activité le permette.

Le temps partiel est quant à lui très répandu à l'État avec un taux moyen de 80%. Ces deux facteurs (télétravail et temps partiel) permettent la mise en place de mesures organisationnelles comme le partage de bureaux (*desk-sharing*) pour optimiser l'utilisation des postes de travail et éviter des bureaux inoccupés. Cela apporte des avantages économiques et environnementaux (surfaces louées, équipées, chauffées et nettoyées notamment) évidents. À ce sujet, une étude récente[3] indique qu'un bureau inoccupé est équivalent à une émission annuelle d'une tonne de Co2[4].

Par ailleurs, en terme de positionnement sur le marché de l'emploi dans un contexte de difficultés croissantes de recrutement, les nouveaux modèles d'aménagement flexible des surfaces administratives sont en adéquation avec l'évolution des attentes organisationnelles et collaboratives des collaboratrices et collaborateurs à recruter.

Bâtiments

Par rapport au rapport 19.003, un changement a été opéré quant aux surfaces futures disponibles. Dans un souci d'efficience financière en termes de gestion des baux, il est prévu de limiter les relations contractuelles à un seul promoteur à Tivoli, de valoriser les surfaces propriétés de l'État et par conséquent de renoncer aux surfaces prévues initialement à Tivoli Sud. Néanmoins, afin de garantir suffisamment de surfaces dans le quartier, le programme vitami**ne** privilégie une concentration de l'administration sur les bâtiments 26-28 et 24-30 de Tivoli Nord, aussi pour simplifier la vie des citoyen-ne-s.

[3] Chartered Institution of Building Services Engineers (CIBSE). Il s'agit d'une association internationale représentant les ingénieurs du bâtiment.
[4] Une rapide simulation montre quant à elle qu'une personne active à 80 %, pratiquant le télétravail un jour par semaine, jouissant de 5 semaines de vacances par an et passant 2 heures par semaine en séance hors de son bureau occupe celui-ci en moyenne moins 20 heures par semaine.

De plus, les autorités judiciaires (AUJU), par l'intermédiaire de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), souhaitent depuis le refus du projet NHOJ regrouper le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (TRLV). La CAAJ et le Conseil d'État sont tombés d'accord pour établir le TRLV dans le bâtiment de Tivoli 5, suite au départ de ses occupants actuels.
Ce bâtiment correspond en effet aux besoins exprimés par les autorités judiciaires et peut être raisonnablement libéré par l'administration vu l'élargissement précité du périmètre du programme vitami**ne** (notamment inclusion du SCAT et le SBAT au sein du pôle « culture / patrimoine » sur le site des Docks à La Chaux-de-Fonds). Le SEPF se regroupera quant à lui à Tivoli Nord. En parallèle, des surfaces supplémentaires à Tivoli Nord ont été réservées pour compenser le transfert futur de Tivoli 5 aux autorités judiciaires.

Bien que le fait de quitter un bâtiment en propriété de l'État ait des conséquences financières sur le programme vitami**ne**, les avantages sont multiples pour l'administration cantonale dans son ensemble : regroupement au nord des entités administratives, regroupement ultérieur à frais mesurés (coûts d'aménagement et d'assainissement, mais absence de construction nouvelle) pour les AUJU et respect des APS. Ainsi, il a été décidé de substituer les surfaces de Tivoli Sud par des surfaces plus importantes à Tivoli Nord.

Du fait de ces évolutions, les surfaces planifiées dans le rapport 19.003 sont passées de 9'000 m^2 à 8'100 m^2 à Neuchâtel (sans tenir compte du déplacement ultérieur du SPAJ et du SPCH, respectivement du projet à venir de transformation et d'extension des bâtiments Tivoli 16 et 22, en propriété de l'État) et de 6'000 m^2 à 8'500 m^2 à la Chaux-de-Fonds. La répartition régionale des services dans le canton n'en est que marginalement impactée et l'administration reste présente dans toutes les régions.

2.3. Une complexité accrue

La phase de conception a mis en lumière nombre d'éléments non quantifiés lors de la rédaction du rapport 19.003. Les analyses, études, visites et échanges avec les services ont permis de préciser les besoins. En initiant la mise en œuvre du rapport 19.003, l'équipe du programme a réalisé que la complexité humaine des mesures visées avait été sous-estimée, notamment la gestion et l'accompagnement du changement. Par conséquent, l'équipe a dû être renforcée, passant de 4.2 à 7.1 EPT. Une évolution nécessaire également pour assumer l'accompagnement d'un nombre plus élevé de services (ainsi que de collaboratrices et collaborateurs) et pour soutenir les cadres durant les phases de transformation, leur rôle et leur influence sur leurs équipes étant essentiels à la réussite de vitami**ne**.

L'équipe est désormais dotée de toutes les compétences requises et suffisamment outillée pour accompagner les entités avec le soutien du service des ressources humaines (SRHE) sur les sujets de leur compétence.

2.4. Des surfaces en augmentation

Comme mentionné au chapitre 2.2, vitami**ne** prévoit une surface supplémentaire de 1'600 m^2, mais grâce au temps partiel, au télétravail et au partage de bureau, la présence au bureau est optimisée.

	Surface	Collaborateur-trice-s	Postes de travail (PT)	M2 / PT	Coût annuel loyer / collab.
Situation initiale	22'227	750	750	15-35	6'520 .-
ORLA.ne	15'000	750	750	20	4'100 .-
vitami**ne**	16'600	1'050	790	20	3'570 .-
ORLA.ne vs. vitamine	**+ 10%**	**+ 40%**	**+ 5%**		**- 13%**

En effet, avec 10% de surface en plus et sans densifier les postes de travail (stables à 20m^2/ poste de travail), le programme vitami**ne** est capable d'accueillir 40% de collaboratrices et collaborateurs supplémentaire, ceci grâce au partage des bureaux.
Cette augmentation de surface tient compte à la fois des postes de travail, des espaces d'accueil et des espaces mutualisés qui permettront d'absorber les pics de présence et fluctuations des services. Le nombre réel de postes de travail et les différents types de surface seront affinés avec les services durant la phase d'aménagement. Comme conséquence, le coût annuel de loyer par collaborateur-trice diminue de 13% par rapport à ORLA.ne (3'570 francs vs. 4'100 francs) et de 45% par rapport à la situation initiale (3'570 francs vs. 6'520 francs). Dans la situation actuelle, une augmentation des effectifs engendrerait une augmentation proportionnelle des surfaces, sans optimisation financière. Les gains de flexibilité « vitami**ne** » représentent ainsi un avantage majeur.

2.5 Des projets connexes

Le rapport initial, établi sur des principes généraux, a aussi conduit à sous-estimer les mesures de fonctionnement des pôles administratifs découlant du regroupement d'un grand nombre d'entités. Elles n'étaient souvent qu'évoquées et leur impact financier difficile à mesurer et donc non pris en considération dans le montant du crédit sollicité. Ces mesures – ou projets connexes – sont cependant essentielles pour la réussite du programme vitami**ne**. Quatre projets connexes ont ainsi été identifiés comme indispensables : l'accueil aux citoyen-ne-s, le plan de mobilité, le *facility management* (services aux utilisateurs et utilisatrices) et les accès/ badges aux locaux. Actuellement, ces thématiques sont gérées au niveau des services, ce qui engendre une diversité des pratiques dont pâtissent les citoyen-ne-s et qui porte préjudice à l'image de l'État, respectivement à l'efficience des ressources engagées. Le programme vitami**ne** propose désormais de traiter ces éléments de manière coordonnée et unifiée au niveau des pôles. Cela impacte évidemment le budget du programme, notamment en termes de ressources humaines, mais ces projets apporteront des avantages opérationnels indéniables ainsi qu'une harmonisation des pratiques. D'autres thématiques ont été mises en évidence, mais écartées du programme afin de concentrer les moyens humains et financiers sur les projets connexes essentiels.

Accueil

Le rapport 19.003 énonçait l'ambition d'améliorer et repenser l'accueil, sans toutefois développer les modalités pour y parvenir. Les buts visés sont multiples. D'une part il faut garantir un accès à tous et toutes, raison pour laquelle l'accueil répondra à la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et à la Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité. D'autre part, l'accueil représente le visage de l'administration et il doit être « prêt-à-servir », humain et accueillant. L'accueil doit être un lieu ouvert qui dégage une image attrayante et unique de l'État de Neuchâtel.

L'objectif est de faciliter la vie des citoyen-ne-s. Il est prévu d'avoir un accueil unique par pôle, soit un à Tivoli Nord (Neuchâtel) et un aux Docks (La Chaux-de-Fonds), ce qui permettra aux citoyen-ne-s de diminuer leurs déplacements. À terme, ce n'est plus le-la citoyen-ne qui se déplacera dans les bâtiments de l'administration, mais les collaboratrices

et collaborateurs ! En plus de l'accueil physique, la voie digitale reste centrale pour beaucoup de prestations et continuera d'être développée.

En plus de la délivrance usuelle des prestations, les zones d'accueil seront aussi des lieux d'information. Ils pourront aussi héberger du contenu culturel et des informations relatives aux manifestations, qu'elles soient culturelles ou sportives.

Un accueil unique par pôle permet également de répondre avec des solutions adéquates aux questions d'accessibilité, de sécurité des collaboratrices et collaborateurs et de confidentialité puisque les citoyen-ne-s ne devront plus traverser les bureaux *back-office* de l'administration.

Plan de mobilité

Le regroupement de 23 services sur 3 sites représente une véritable opportunité d'adopter enfin un plan de mobilité au sein de l'administration cantonale. Ce dernier contribuera à atteindre les objectifs du Plan Climat acté par le Conseil d'État en 2022 et permettra à l'administration neuchâteloise de se rapprocher des moyennes suisses en terme de pratiques modales pour les déplacements domicile-travail[1].

La mise en œuvre d'un plan de mobilité encourage l'usage de moyens de transports plus durables, par l'octroi d'avantages à l'usage des modes actifs et transports publics, tout en assurant une transition accompagnée et une offre adaptée aux besoins de chacun-e sur la base de critères objectifs. Elle considère également la mobilité professionnelle avec la constitution d'une flotte de véhicules électriques (voitures et vélos) pour les déplacements professionnels. Les mesures et actions du plan de mobilité découlent d'un diagnostic approfondi des situations actuelles et futures.

Ce plan de mobilité s'appliquera dans un premier temps aux services du programme vitamine relocalisés sur les pôles administratifs de la Serre, de Tivoli et des Docks. Puis, dans une étape suivante, il sera étendu à l'ensemble de l'administration. Son coût sera couvert notamment par la facturation des places de parc disponibles sur les futurs sites de l'administration, contribuant ainsi à un budget de fonctionnement équilibré.

D'un point de vue opérationnel, le SRHE sera en charge d'assurer la mise en œuvre du plan ainsi que son déploiement. La gestion de la flotte mutualisée de véhicules et vélos de service se fera avec l'appui des garages de l'État.

***Facility Management* / services aux utilisateurs et utilisatrices**

Le projet connexe « *facility management* » a pour objectifs de structurer les prestations d'exploitation comme la conciergerie, la maintenance ou la gestion des déchets, et les services aux utilisateurs et utilisatrices comme l'économat, la reprographie ou le courrier sur les pôles vitami**ne**.

Les prestations d'exploitation des bâtiments sont actuellement pilotées par le SBAT et réalisées en interne ou par le biais de prestataires externes. Dans la mesure où une diminution des surfaces est prévue, une diminution des prestations d'exploitation est également envisagée avec une attention à l'impact sur les partenaires externes, particulièrement au niveau local.

[1] D'autres entités poursuivent les mêmes objectifs, par exemple dans l'administration cantonale vaudoise, le Canton de Lucerne ou l'Ensemble hospitalier de la Côte, et l'hôpital de Morges en particulier.

Pour ce qui concerne les services aux utilisatrices et utilisateurs, les analyses ont révélé que certaines prestations existent déjà au sein de l'administration cantonale, mais qu'elles sont pour beaucoup pilotées par les services sans réelle coordination globale. L'objectif du projet est de mutualiser ces prestations afin d'éviter des tensions liées à des pratiques qui resteraient différentes pour des services présents sur un même site. Des synergies sont aussi attendues.

L'un des enjeux majeurs sera d'imaginer et de mettre en place une structure adéquate et efficiente pour coordonner l'ensemble de ces prestations.

Accès/ badges

Le projet connexe « accès/ badges » a pour objectif de mettre en place un système coordonné, simplifié et sécuritaire en lien avec l'accès aux sites pour les collaboratrices et collaborateurs et les partenaires. Ce projet connexe traite également de l'outil de gestion des temps de travail (timbreuses) et assure une coordination entre les différents services qui travaillent sur les badges.

En plus des accès et de la sécurité des bâtiments et des parkings, le projet aborde aussi d'autres thématiques sous l'angle informatique, dans le souci de la protection des données. Cela concerne notamment les imprimantes, la réservation des salles ou encore les distributeurs de nourriture et de boisson.

Le but recherché est de faciliter l'expérience des collaboratrices et collaborateurs ainsi que des citoyen-ne-s avec des concepts simples et des systèmes interopérables. La mutualisation des appareils entre services fait aussi partie du concept, ce qui permet d'éviter la multiplication des badges ou des systèmes et est source d'économies.

2.6. Un budget revu à la hausse

Comme évoqué ci-dessus, l'évolution du périmètre, la complexité accrue du programme ainsi que les projets connexes conduisent à une augmentation du périmètre financier également et donc à une demande de crédit complémentaire. Par rapport à ORLA.ne, l'augmentation s'élève à environ 6.1 millions de francs (hors réserve), ce qui représente un crédit complémentaire de 7'950'000 millions de francs en prenant en compte la réserve :

	19.003	vitami**ne**
montant	30'916'000	36'999'438
réserve	0	1'849'972
total	**30'916'000**	**38'849'410**
crédit complémentaire		**7'933'410**

Le budget détaillé par année se trouve en annexe 3.

Contrairement à la pratique retenue dans les projets de construction, généralement accompagnés d'une réserve d'environ 10 %, vitami**ne** ne dispose pas d'une rubrique pour divers et imprévus. Cette rubrique fait défaut aujourd'hui pour couvrir les incertitudes liées à un programme de cette envergure et dont la complexité est si importante. À ce stade du projet, la gouvernance du programme estime qu'une réserve de 5% est un strict minimum. Le Conseil d'État, conscient de l'approche encore minimale que cela représente, a retenu ce pourcentage vu le degré d'avancement du projet, qui doit à ses yeux réduire au moins en partie les incertitudes à venir. Une réserve doit minimiser le risque réel de dépassement

de crédit, notamment en lien avec l'évolution du périmètre, les fluctuations dans les services – en personnel notamment – ou le marché de l'immobilier. Au vu de l'évolution économique récente (elle aussi imprévisible au moment de la demande de crédit initiale) et de la durée probable du projet (2020-25), une clause d'indexation des prix est également ajoutée, conformément à ce que prévoit la LFinEC (art. 42, al. 2). Elle porte sur l'entier du crédit (crédit initial et complément sollicité par le présent rapport), via une modification du décret original.

Les chiffres qui précèdent résultent non seulement des besoins nouveaux évoqués ci-devant, mais aussi d'un travail de redimensionnement par rapport à la cartographie annoncée par le Conseil d'État en février 2021. En effet, dans sa volonté d'harmonisation sur le site de Tivoli, le programme avait inclus dans le périmètre vitami**ne** les services localisés à Tivoli 22, bâtiment propriété de l'État. Avec la ferme volonté de se concentrer d'abord sur les centres de compétences mentionnés au chapitre 2.2, et dans le souci aussi de contenir l'ampleur, la complexité et les montants engagés, le Conseil d'État a décidé de ne pas les inclure à ce stade, respectivement de les lier à un projet futur de rénovation et d'extension du bâtiment en question. Si d'autres ajustements ont aussi permis de réduire l'écart, il demeure néanmoins que presque 8 millions de francs supplémentaires sont nécessaires pour mener à bien le programme vitami**ne** et en conserver la cohérence sans manquer l'opportunité unique qu'il représente de faire évoluer notre administration dans de multiples domaines en lien avec les nombreux défis à relever.

Le crédit complémentaire se traduit par des coûts d'aménagement et de mobilier supplémentaires (en lien avec un nombre plus important de collaboratrices et collaborateurs à regrouper) et par le renforcement de l'équipe de programme. D'un point de vue humain, il est à noter que la gestion et l'accompagnement au changement sont essentiels et par conséquent, un soutien renforcé aux cadres durant les phases de transformation est absolument nécessaire (voir chapitres 2.3 et 4 pour les détails).

Finalement, on relèvera que les estimations à l'origine de la demande de crédit supplémentaire tablent sur la terminaison du programme à fin 2025. De façon évidente, d'éventuels retards conduiraient à la prolongation de l'engagement de l'équipe de projet, respectivement à des coûts de loyers supplémentaires (tuilage). Ces risques n'ont pas été intégrés aux demandes formulées par le présent rapport, le Conseil d'État souhaitant ardemment que le programme puisse s'achever comme prévu au terme de l'exercice 2025.

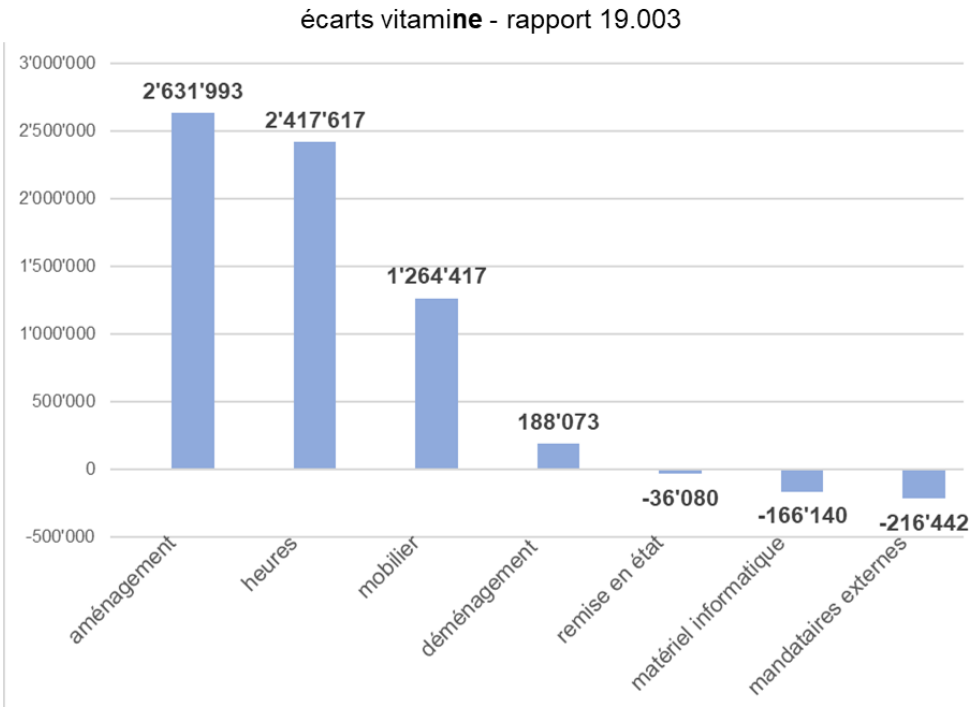

Il y a cependant aussi des bonnes nouvelles, les coûts informatiques devraient baisser à terme, suite à l'affiliation du Canton de Neuchâtel au Partenariat des Achats Informatiques Romands (PAIR), bien qu'aujourd'hui les marchés soient incertains, tant au niveau des prix que des délais.

En lien avec le regroupement souhaité du TRLV à Tivoli, il est rappelé que même si l'aménagement, éventuellement l'assainissement, des locaux de Tivoli 5 sollicitera des moyens financiers le moment venu, le fait de libérer ces surfaces offre plusieurs avantages. D'une part cela permettra de loger le tribunal dans les locaux en propriété de l'État et d'autre part, ce choix permettra d'économiser par rapport à une construction nouvelle.

L'extension du périmètre à d'autres services logés actuellement dans des propriétés de l'État permettra de valoriser ces bâtiments, avec des recettes à la clé. Le chapitre 7 précise ce point et traite aussi des économies opérationnelles escomptées.
Bien qu'aujourd'hui il soit difficile de se prononcer sur des chiffres précis, les tendances annoncées dans le rapport 19.003 semblent se confirmer avec des économies annuelles à terme, toutes choses égales par ailleurs, de plus de 2 millions de francs.

3. QUESTIONS - CLÉS

3.1. Pourquoi l'État doit-il investir dans vitamine ?

Le programme vitami**ne** permet d'anticiper le futur de l'administration avant de le subir. Après une pause due à la Covid19 et un retour progressif au bureau, les demandes de services voulant réaménager leurs bureaux sont à nouveau en augmentation. Les effectifs de l'administration publique ne sont pas figés et fluctuent en fonction des besoins sociétaux. Le logement de l'administration est en effet un défi constant, avec des aménagements et des déménagements à organiser chaque année, pour des montants parfois importants. À cet égard, la seule évolution des effectifs décrite au chapitre 2.2 représenterait environ 500'000 francs de dépenses si elle devait être traitée dans le cadre

usuel de la commission du logement de l'administration (CLA). Le programme vitami**ne** diminuera le nombre de déplacements de services, et réduira donc ce type de dépenses, grâce à une plus grande flexibilité organisationnelle.

Comme mentionné aux chapitres 2.6 et 7, vitami**ne** permet aussi des économies à long-terme, notamment en lien avec une utilisation plus efficiente et rationnelle des surfaces de bureau. La cohérence et l'exemplarité de l'État peuvent également être mises en avant - la réduction des surfaces administratives et le partage des places de travail est un signal très fort donné aux contribuables sur l'effort d'économies de ressources financières et énergétiques consenti par l'administration dans son fonctionnement.

Le programme permet aussi une remise en question positive de nos pratiques et de notre relation au « bureau physique », ce qui semble une évidence après 2 ans de télétravail forcé. Il s'agit de prendre en compte la réalité des nouveaux modes de travail flexibles et mobiles et ainsi de répondre à la demande des collaboratrices et collaborateurs d'aujourd'hui et de demain. Cela sera immanquablement un gain en attractivité pour la « marque employeur » de notre administration, avec un cadre de travail vivifiant, plus collaboratif et menant potentiellement à plus de synergies et d'échanges. En changeant la configuration des locaux, la culture de travail évoluera vers plus de transversalité.

Finalement, sur les pôles vitami**ne**, notre administration montrera une image harmonisée, mettant en avant un esprit collectif et plus collaboratif entre départements. Ce sera un avantage significatif dans la relation avec les citoyen-ne-s, par exemple dans les zones d'accueil mutualisées.

3.2. Quelles conséquences faut-il attendre d'un refus des crédits sollicités ?

En refusant le crédit complémentaire, le programme vitami**ne** n'aurait pas les moyens financiers de répondre aux objectifs stratégiques souhaités par le Conseil d'État. Le centre de compétences « culture/ patrimoine » ne pourrait être réalisé et par extension, l'idée d'un regroupement du TRLV à Tivoli devrait être abandonnée. Finalement, les relations qu'entretient l'État avec les promoteurs – et son image – seraient fortement péjorées, vu les engagements – à ce stade certes encore peu formalisés – déjà pris.

3.3. Est-ce qu'il existe des expériences similaires à vitamine ?

Ces espaces de travail ont fait leurs preuves dans plusieurs organisations publiques et parapubliques en Suisse (Confédération, Canton de Fribourg, Canton de Genève, Services Industriels de Genève, Service du développement territorial du Canton de Vaud, CFF, RTS). La transformation des espaces de travail s'est intensifiée suite à la Covid19 et aujourd'hui le bureau évolue vers un lieu de collaboration et d'échanges.

Le canton de Lucerne conduit en parallèle à vitami**ne** un projet encore plus ambitieux, avec 30 entités pour environ 1'500 personnes. Des échanges ont lieu ponctuellement avec les responsables de projet lucernois, ce qui confirme de part et d'autres les ambitions visées. Cependant, bien que la démarche et les objectifs soient quasiment identiques, le contexte neuchâtelois est différent avec son administration « bicéphale » qui ajoute une couche de complexité.

Au sein de l'administration neuchâteloise – et au-delà des projets pilotes vitami**ne**[5] – le service de l'emploi (SEMP), le bureau des relations extérieures et de communication (REC)

[5] Pour rappel : le SCCO, le SMIG et le SAHA.

ou encore l'office d'organisation (OORG) évoluent déjà dans ce nouveau type d'environnement de travail.

4. IMPACT SUR LES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS DE L'ADMINISTRATION

Quels sont les changements que vont vivre les collaboratrices et collaborateurs ?

Le regroupement sur les pôles et l'effort de rationalisation des surfaces administratives aura un impact non négligeable sur les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs puisqu'avec vitami**ne** il faudra :

– Changer de lieu de travail et parfois même de ville ;

– Partager des places de travail dans des espaces décloisonnés ;

– Se déplacer dans l'espace de travail en fonction de l'activité à réaliser (recevoir, téléphoner, collaborer) ;

– Utiliser des outils de travail modernes et mobiles ;

– Réorganiser les horaires en fonction des temps partiels et du télétravail ;

– Partager les salles de réunions avec d'autres services ;

– Organiser l'accueil des citoyen-ne-s avec les autres services.

La création de nouvelles habitudes dans l'organisation de son travail et de nouveaux repères en équipes sont à construire. Cela nécessite du temps et de l'énergie de la part de toutes les équipes. Or, nous savons que les systèmes humains évoluent dans la direction où ils investissent leur énergie. Cet effort sera payant puisque le cadre de travail et l'équilibre vie privée et professionnelle se verront améliorés. Les locaux seront plus agréables et fonctionnels avec du mobilier et des outils de travail modernisés. L'organisation spatiale favorisera la collaboration et les échanges entre les services.

Des changements importants qui s'accompagnent

Tout changement remet en question un savant équilibre qui s'est construit au fil du temps. Toutes nos habitudes ont une bonne raison d'être : se protéger, se rassurer, être reconnu-e, etc. Or, changer c'est sortir de sa zone de confort et quitter ce que l'on connaît. Cette perspective peut être source d'anxiété et de stress. En effet, changer c'est devoir momentanément gérer de l'incertitude et prendre le risque de se projeter dans l'inconnu. L'un des ingrédients essentiels pour accompagner le changement et le vivre positivement ou au moins le rendre moins difficile, c'est la confiance : confiance en soi et ses ressources, confiance en sa hiérarchie et ses collègues et confiance en la vision de l'administration.

Les résistances se transforment en obstacles lorsqu'on souhaite les combattre. Elles deviennent des moteurs si l'on accepte de les faire évoluer. Plutôt que de chercher à convaincre les collaboratrices et collaborateurs, il vaut mieux échanger, répondre à leurs questions et leur donner envie de s'engager.

La réussite d'un projet de transformation comme vitami**ne** et la bonne gestion voire le dépassement des résistances tient dès lors à six facteurs-clés :

1. Le climat de confiance et de respect ;
2. Une vision claire du changement de la part de l'autorité initiant, autorisant, soutenant et finançant le changement ;

3. Une bonne circulation de l'information pour permettre la compréhension du changement ;
4. Des actions de préparation au changement afin d'intégrer le changement dans les pratiques quotidiennes ;
5- L'exemplarité des cadres et des responsables des équipes ;
6. Des espaces de dialogue en équipe et individuellement avec sa ou son supérieur-e.

Dans une organisation, beaucoup de choses fonctionnent par imitation. Chaque niveau N regarde comment fait le niveau N+1. Il est donc essentiel que les responsables d'équipe tiennent un comportement exemplaire dans le changement et fassent preuve d'une implication visible : présence sur le terrain, écoute, encouragements, etc.

Le programme vitami**ne** et le SRHE appuient, soutiennent et conseillent les cadres de l'administration dans leur responsabilité d'amener leurs équipes à changer au travers un plan d'accompagnement défini et, au besoin, d'un coaching ciblé et demandé par les cadres.

En outre, le SRHE renforce l'accompagnement vitamine avec ses prestations usuelles telles que l'anticipation des risques psycho-sociaux, les réponses aux demandes de mobilité interne, la coordination des indemnités liées au déménagement et à la mobilité et la mise en place des formations. Le programme vitami**ne** est par ailleurs thématisé dans les réunions de l'État avec les partenaires sociaux.

Que se passe-t-il pour celles et ceux qui ne souhaiteraient pas vivre ces changements ?

On ne peut pas espérer un changement et lever une partie des résistances sans communication et dialogue. De ce fait, il apparaît indispensable de bien sensibiliser et former les responsables d'équipe à comprendre les motifs de résistances afin qu'elles ou ils y apportent une réponse adéquate.
Le bureau de la mobilité professionnelle interne (SRHE) aidera dans la mesure de ses possibilités celles et ceux qui ne souhaitent pas vivre ces changements de lieu ou d'organisation de travail à trouver d'autres perspectives ailleurs dans l'administration cantonale.

Que prévoit la feuille de route de l'accompagnement au changement vitamine ?

Le plan d'accompagnement est le document de référence duquel il est possible d'élaborer différents plans d'accompagnement modulables, s'adaptant aux besoins et à la réalité des équipes. Cet accompagnement n'est pas obligatoire ni imposé aux directions des services, mais fortement recommandé par vitamine. Il tient compte des apprentissages tirés de projets antérieurs ainsi que des retours d'expériences des projets pilotes de vitami**ne**. Il s'articule autour de trois axes :

1. Les actions d'accompagnement
   Visites diverses, tests et expérimentations des nouveaux espaces, ateliers pour les responsables d'équipes sur le changement et la gestion des résistances, ateliers participatifs pour concevoir les futurs espaces de travail et sondages répétés permettant de suivre l'évolution des attitudes et des comportements afin de pouvoir ajuster la communication et les pratiques managériales tout au long du changement.

2. Les actions de communication

Suivant un plan directeur, différentes actions de communication sont planifiées de manière régulière afin de faire comprendre en quoi consiste exactement le changement, sa nécessité, ses étapes et sa planification. La répétition de l'information par le biais de différents canaux et sous différents angles est indispensable. Sans information, les systèmes humains ont le plus grand mal à changer. Les temps forts et ritualisés tels que des séances d'information en plénum pour le lancement de la transformation, les événements de bienvenue ou les inaugurations sont autant d'actions de communication également prévues.

3. Les actions de formation
   En collaboration avec le SRHE, l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, indépendamment de sa position hiérarchique, a la possibilité de développer ses compétences sur de multiples thématiques pour se sentir mieux préparé à vivre le changement vitami**ne**.

Enfin, dans un souci d'amélioration continue et de pérennisation du changement, le plan d'accompagnement prévoit également, avant de se retirer, des retours d'expérience ainsi que l'identification de bonnes pratiques à adopter pour que ça dure.

Le projet vitamine représente-t-il un avantage concurrentiel en terme de positionnement sur le marché du travail ?

L'administration cantonale est une structure vivante, avec des mouvements permanents de personnel, que ce soit à l'interne ou en osmose avec son environnement. Dans une perspective de plus en plus évidente de difficultés croissantes de recrutement, son positionnement concurrentiel est un élément essentiel pour son bon fonctionnement,

Même si les possibilités offertes de travail partiel, de télétravail et de mobilité professionnelle interne représentent déjà des acquis intéressants, l'adaptation de l'environnement de travail aux attentes des candidates et candidats potentiel-le-s représente un élément essentiel d'une marque-employeur attrayante.

Ainsi, la mise à disposition d'espaces collaboratifs modulaires et dynamiques (voir illustration en annexe 6) répond en l'occurrence non seulement aux attentes des générations arrivant sur le marché du travail, mais également de celles et ceux qui ont vécu les mêmes évolutions chez leur employeur actuel et qui ne souhaitent pas revenir en arrière.

5. IMPACT SUR LES CITOYEN-NE-S

Avec le programme vitami**ne**, le-la citoyen-ne est au centre, avec un concept d'accueil totalement repensé. De plus, l'accueil respectera la législation en vigueur sur les pôles vitami**ne**, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le chapitre 2.5, dédié aux projets connexes, offre de plus amples détails.

6. PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le programme vitami**ne** garantira sur ses sites un accès à tous et toutes et ainsi répondra aux exigences de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et à la Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité.

7. IMPACT FINANCIER

Le programme vitami**ne** est aussi source d'économies grâce au regroupement de plus de vingt services. Dans le rapport 19.003, des économies annuelles de l'ordre de 2,9 millions de francs étaient annoncées dès 2030, toutes choses égales par ailleurs.

Dans le cadre de vitami**ne**, des économies opérationnelles à l'horizon 2030 sont confirmées. Cependant, en lien avec le périmètre revu et l'intégration de services logés aujourd'hui dans des locaux en propriété, les économies de loyer sont moindres et seront effectives plus tardivement, suite au retard actuel d'environ 6 mois. Parallèlement à l'élaboration du programme, le SBAT – dans le cadre de la CLA – a opéré ces dernières années des opérations avantageuses qui aboutissent d'ores et déjà à une économie annuelle de 600'000 francs. À terme, suite au regroupement sur les pôles des 23 entités concernées, les travaux de la CLA seront revus à la baisse et une économie annuelle de 1 million de francs est réaliste.

Finalement, au-delà de 2030 quand la majeure partie des amortissements aura été réalisée, des économies annuelles supplémentaires de 1 million de francs sont prévues. Par conséquent, même avec des coûts de loyer pessimistes, le programme reste dans ses objectifs financiers avec des économies annuelles entre 2 et 3 millions de francs à terme. Ces chiffres ne seront affinés que lorsque les potentiels de synergies auront été identifiés de manière plus précise.

Finalement, en quittant deux bâtiments qui appartiennent à l'État en ville de Neuchâtel (Château 12-14-16 / Tivoli 1), il est envisageable de valoriser ce patrimoine. Le rapport 19.003 ne le prévoyait pas, car seuls des locaux en location étaient concernés. La valorisation éventuelle de ces bâtiments est estimée entre 2,5 et 4,3 millions de francs en cas de vente, dépendamment des bâtiments prévus à la vente.
Elle contribuera le cas échéant pour une part importante à la couverture des coûts supplémentaires motivant la présente demande de crédit L'option d'une valorisation en revenus locatifs n'est pour le moment pas retenue.

À titre de comparaison, le Canton de Lucerne, qui conduit un programme très similaire, vise des économies plus importantes (env. 9 millions de francs / année). Dans son calcul, le Canton de Lucerne prend en compte des économies de loyers brutes, valorise les bâtiments vidés en les louant et estime les synergies à plus de 2,5 million de francs. Cela renforce le sentiment que les économies vitami**ne** sont crédibles car conservatrices.

8. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent rapport vise essentiellement à autoriser des dépenses supplémentaires afin de réaliser les objectifs du rapport 19.003 ainsi que de répondre aux évolutions du programme. Il n'est dès lors pas motivé par la volonté de déployer une nouvelle politique publique.

Sur le plan financier, l'effort sollicité est important, mais mesuré en regard des objectifs visés. Les nouveaux locaux présenteront un meilleur bilan énergétique, les déplacements des collaboratrices et collaborateurs un bilan carbone amélioré et économiquement, le programme vitami**ne** permet des économies financières et en superficie à terme.

En ce sens, la proposition qui vous est soumise est conforme aux objectifs et aux principes du développement durable.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'art. 36, al. 1, lettre a, de la Loi sur les finances du 24 juin 2014, l'adoption du crédit sollicité est ainsi soumise à la majorité qualifiée.

10. CONCLUSION

D'un « simple » projet de regroupement et de relogement de l'administration, le programme vitami**ne** est devenu une opportunité remarquable de transformer l'administration cantonale en lui permettant d'intégrer les réponses aux défis auxquels elle n'avait pas pu répondre jusqu'à ce jour et à ceux qui ont émergé ou se sont notablement accentués durant la pandémie de la Covid19. Ce programme est ainsi devenu en tant que tel un vecteur important de changement en faveur d'une administration moins cloisonnée et plus accueillante, mieux répartie sur le territoire cantonal, prête à prendre les virages de la digitalisation et de l'adaptation aux enjeux climatiques, tout en accompagnant convenablement les citoyen-ne-s ainsi que ses collaboratrices et collaborateurs sur la voie de ces changements. Il est aussi une contribution positive à l'attractivité de la fonction publique à l'heure où les difficultés de recrutement se multiplient dans de nombreux domaines de compétences.

Ainsi, aux yeux du Conseil d'État, ce programme, malgré les moyens supplémentaires sollicités, devrait susciter l'enthousiasme de toutes celles et tous ceux qui n'imaginent pas l'administration cantonale autrement qu'au service du public, connectée aux défis de son temps, efficiente, collaborative et innovante.

Dans cette perspective, le Conseil d'État invite les député-e-s du Grand Conseil à prendre acte du présent rapport et les remercie de bien vouloir considérer cette demande de crédit complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 juillet 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAN

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du xxxx 2022,

décrète :

Article premier [1]Un crédit complémentaire de 7'950'000 francs net est accordé au Conseil d'État. Ce crédit concerne le programme en cours « vitami**ne** » (anciennement regroupement et optimisation du logement de l'administration cantonale) accepté en date du 25 juillet 2019, et porte le crédit d'engagement total à 38'850'000 francs net.

[2]Ce crédit concerne un investissement complémentaire pour répondre aux besoins actualisés du programme, notamment une évolution du périmètre et des effectifs.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements et de fonctionnement du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « vitami**ne** »

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 4 Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement octroyé par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'art. 42, al. 2 de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 5 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 6 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le …

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e*

Décret
portant révision du décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu le rapport 22.028, du 4 juillet 2022

sur la proposition du Conseil d'État, du xxx 2022,

décrète :

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale, du 12 juillet 2019, est modifié comme suit :

Révision

Article premier, al. 4 (nouveau)
Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement octroyé par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'art. 42, al. 2 de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le …

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

ANNEXE 1

Résumé rapport 19.003

Le rapport 19.003 nommé ORLA.ne, pour Optimisation et Regroupement du Logement de l'Administration, concrétise la volonté politique du Grand Conseil de regrouper des entités administratives sur deux pôles, l'un à Neuchâtel et l'autre à La Chaux-de-Fonds.

Se regrouper : efficacité et fonctionnalité

À l'horizon 2025, une grande partie des services sera regroupée à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel dans de nouvelles surfaces administratives. Plus qu'un simple déménagement, ce regroupement vise la rationalisation et la réduction des frais de fonctionnement des surfaces occupées par l'État tout en favorisant les synergies entre les services.

Accueil à la population repensée

La qualité du service et la satisfaction de la population sont des objectifs clés de la fonction publique. La mutualisation et la modernisation de l'accueil des citoyen-ne-s est un axe essentiel du rapport 19.003. En proposant ainsi une plus grande diversité de prestations sur des sites regroupés, l'État devient plus accessible. Une prise en charge, harmonisée, rationnelle et efficiente contribue à offrir à la population neuchâteloise une expérience citoyenne améliorée.

Des espaces de travail mieux dimensionnés

Le nouvel environnement de travail décrit dans le rapport offre la possibilité aux collaboratrices et collaborateurs – selon la nature de leur(s) tâche(s) – de choisir l'espace le plus adapté pour travailler. L'aménagement des nouvelles surfaces administratives prendra en considération les différentes tâches que les collaboratrices et collaborateurs doivent accomplir chaque jour. Plusieurs types de bureaux et d'espaces seront combinés : des lieux calmes pour favoriser la concentration, des salles de réunion de différentes tailles où la confidentialité est garantie, sans oublier des espaces collaboratifs et des espaces de rencontre, comme une cafétéria.

Mettre la dynamique humaine au cœur de la transformation

Pour déployer cette transformation majeure, le Grand Conseil se donne, par le rapport 19.003, les moyens de son ambition. Une équipe de programme est constituée et collabore étroitement avec les cadres de l'administration dans la conduite de ce changement

ANNEXE 2

Liste des services vitamine

	Nom du service	Abbréviation	Centre de compétences	Remarques
Tivoli Nord (NE)	Service de l'action sociale	SASO	Santé/ Social	
	Service de la santé publique	SCSP	Santé/ Social	
	Service de la cohésion multiculturelle	COSM		Antenne
	Office cantonal du registre du commerce	OCRC		
	Office de l'organisation	OORG		
	Office de la politique familiale et de l'égalité	OPFE		
	Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte	SAHA		
	Service des communes	SCOM		
	Service cantonal de la population	SCPO		
	Service des poursuites et faillites	SEPF		
	Service des formations postobligatoires et de l'orientation	SFPO		Antenne
	Service financier	SFIN		
	Service des migrations	SMIG		
	Service des ressources humaines	SRHE		
	Service de statistique	STAT		
Serre (CdF)	Service des contributions	SCCO		
	Service de la cohésion multiculturelle	COSM		Sous réserve
	Service des migrations	SMIG		Antenne
	Service des formations postobligatoires et de l'orientation	OCOSP		De manière transitoire
	Service cantonal des sports	SSPO		De manière transitoire
Les Docks (CdF)	Service de l'enseignement obligatoire	SEEO	Formation/ Emploi	
	Service des formations postobligatoires et de l'orientation	SFPO	Formation/ Emploi	
	Service de l'emploi	SEMP	Formation/ Emploi	
	Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires	CAPPES	Formation/ Emploi	
	Service cantonal des sports	SSPO	Formation/ Emploi	À long-terme
	Service de la culture	SCNE	Culture/ Patrimoine	
	Service des bâtiments	SBAT	Culture/ Patrimoine	
	Service de l'aménagement du territoire	SCAT	Culture/ Patrimoine	

ANNEXE 3

Budget

service	prestation	réel20-21	prév22	PFT23	PFT24	PFT25	PFT26	totaux
OORG	heures	746'245	459'004	459'004	459'004	454'272	0	2'577'529
OORG	mandataires externes	293'558	156'000	120'000	110'000	110'000	0	789'558
SBAT	heures	554'239	336'882	336'882	269'506	336'882	0	1'834'392
SBAT	mandataires externes	0	0	0	0	0	0	0
SBAT	aménagement	1'070'977	1'361'816	5'713'200	1'646'880	4'839'120	0	14'631'993
SBAT	mobilier	1'830'117	356'933	3'276'167	1'936'500	4'364'700	0	11'764'417
SBAT	déménagement	42'593	0	175'770	199'260	360'450	0	778'073
SBAT	remise en état	0	0	217'980	256'860	237'450	201'630	913'920
SRHE	heures	62'740	109'504	109'504	109'504	109'504	0	500'758
SRHE	mandataires externes	0	80'000	80'000	80'000	80'000	0	320'000
SIEN	heures	76'269	86'031	86'990	86'990	83'368	0	419'649
SIEN	matériel informatique	367'409	475'383	404'919	550'000	326'149	50'000	2'173'860
SIEN	déménagement	0	0	0	0	0	0	0
SCNE	heures	33'714	99'648	99'648	62'280	0	0	295'290
	total	**5'077'861**	**3'521'202**	**11'080'065**	**5'766'784**	**11'301'896**	**251'630**	**36'999'438**
							réserve 5%	**1'849'972**
							crédit	**38'849'410**

ANNEXE 4

Planning

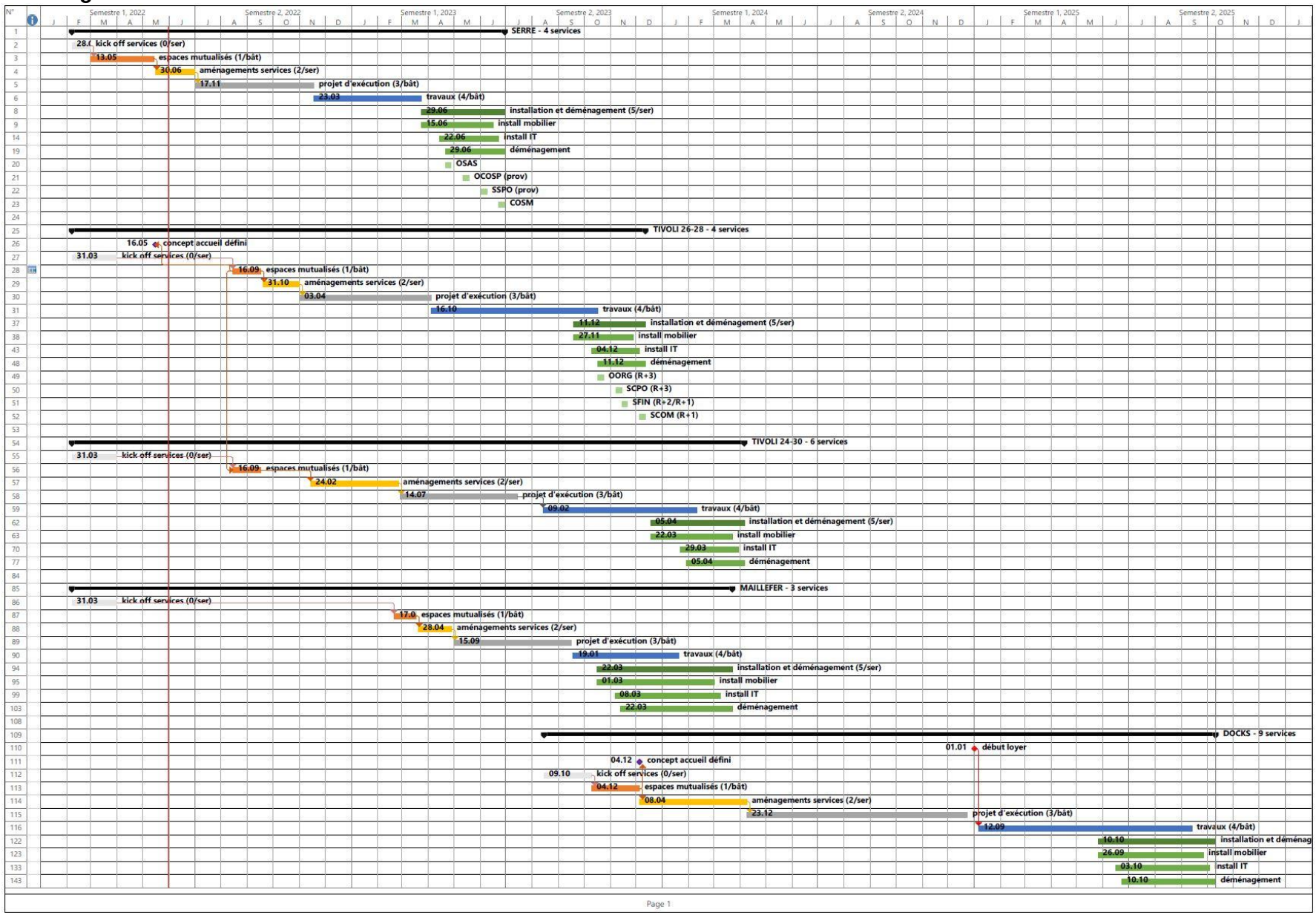

ANNEXE 5

Pôles vitamine

Pôle de Neuchâtel
Période de déménagement prévisionnelle

SITE DE TIVOLI

Entre le 2e semestre 2023 et le 1er semestre 2024

<u>Santé/Social</u>
SASO | SCSP

<u>Autres entités</u>
COSM* (antenne)
OCRC | OORG | OFPE
SAHA | SCOM | SCPO
SEPF | SFPO (antenne)
SFIN | SMIG
SRHE | STAT

**Sous réserve*

Les localisations précises (par bâtiment) ne sont pas encore complétement arrêtées.

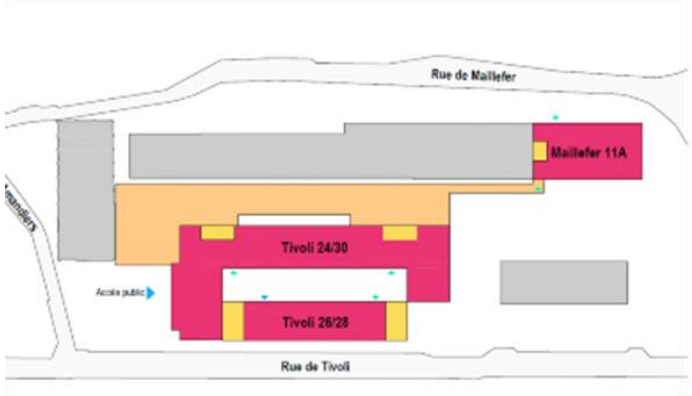

Pôle de La Chaux-de-Fonds
Période de déménagement prévisionnelle

SITE SERRE/COULLERY

2e trimestre 2023

SCCO (déménagement déjà effectué)
COSM* | SMIG (antenne)
SFPO** | SSPO**

**Sous réserve*
***De manière transitoire avant de rejoindre le site des Docks.*

SITE DES DOCKS

2e semestre 2025

<u>Formation/Emploi</u>
CAPPES | SEEO | SFPO
SSPO | SEMP
<u>Culture/Patrimoine</u>
SCNE | SBAT | SCAT

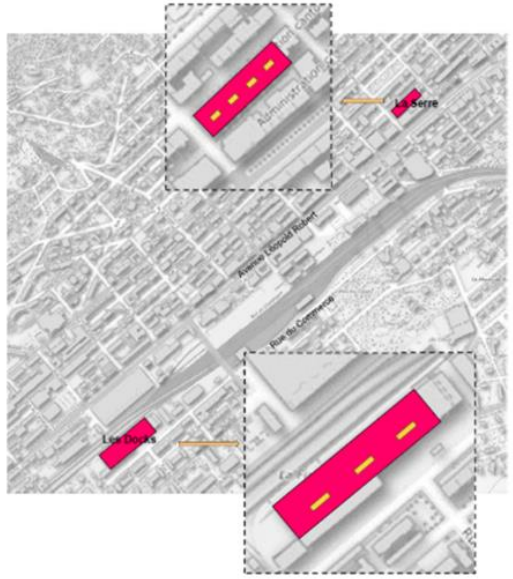

ANNEXE 6

Illustrations vitamine

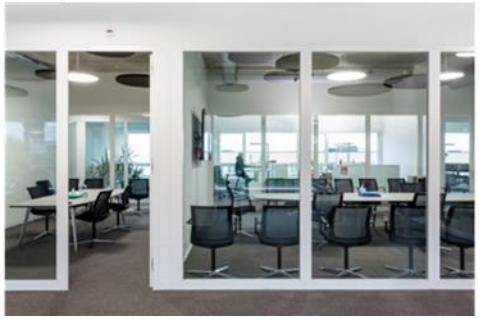

PROGRAMME VITAMINE 22.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 4 juillet 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

A. Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

B. Projet de décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

La commission parlementaire COGES,

composée de M[mes] et MM. Christian Mermet, président, Clarence Chollet, vice-présidente, Francis Krähenbühl (rapporteur général), Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Brigitte Neuhaus, Fanny Gretillat, Julien Gressot, Lionel Rieder, Stéphane Rosselet, Michel Zurbuchen, Daniel Berger et Caroline Plachta,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Historique

Il est bon de rappeler que ce projet vise à optimiser le logement de l'administration en concentrant les services sur deux pôles principaux. Le projet, dénommé optimisation et regroupement du logement de l'administration (ORLA.ne), poursuivait trois objectifs : regrouper, économiser et améliorer, tout en quittant à terme les logements en location. Le projet, ainsi que le crédit de 31 millions de francs qui y était lié, a été adopté par le Grand Conseil, lors de sa séance du 25 juin 2019, par 95 voix sans opposition.

Au moment où le projet ORLA.ne a été lancé, personne ne pouvait anticiper les changements profonds et disruptifs que la crise sanitaire Covid-19 allait apporter. Cela s'est notamment traduit par une accélération du télétravail, qui devait être prise en compte dans la démarche de regroupement en visant une transformation des modes d'organisation de travail, d'échanges et de mobilité. Les nouvelles opportunités apportées par la pandémie ont été prises en compte tout en conservant les objectifs initiaux de regroupement et d'économies du projet ORLA.ne. Le projet initial a donc été restructuré en tant que programme chapeautant un ensemble de projets thématiques sous la dénomination « vitami**ne** ».

Commentaire de la commission

La commission de gestion a examiné le rapport 22.028 concernant le programme vitami**ne** les 6 et 27 septembre 2022, en présence de M. Kurth, chef du Département des finances

et de la santé (DFS), de sa secrétaire générale, du chef de l'office d'organisation, du chef de projet vitami**ne** et du chef du service des bâtiments.

Vitami**ne** traduit la volonté exprimée par les autorités cantonales dans le rapport 19.003 de rationaliser les surfaces de bureaux, d'équilibrer la présence des départements et des services dans le canton et d'accroître les collaborations internes. Certains services occupant des locaux propriété de l'État ont été intégrés au projet[1], d'autres ont été regroupés pour éviter des petites unités isolées[2] et deux autres ont été retirés du projet[3].

Ces changements de périmètre ont naturellement un impact sur le projet, dont la surface augmente de 15'000 à 16'600 m^2, alors que les collaborateur-trice-s concerné-e-s passent de 750 à 1'050. Le nombre de personnes déplacées augmente de 40% entre les deux projets, alors que les surfaces n'évoluent que de 10% sans densifier les postes de travail, grâce à l'introduction plus large du télétravail et au partage de bureaux.

Le coût supplémentaire est de 7'950'000 francs, soit un coût total du projet de 38'850'000 francs, y compris une réserve de 5% pour les divers et imprévus, non prévue dans la première demande de crédit. L'évolution géopolitique et économique récente ainsi que la durée probable du projet (2020-2025) nécessitent une modification du décret initial et l'ajout d'une clause d'indexation des prix, conformément à l'article 42, alinéa 2, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et à la proposition formulée avec le budget 2023 pour l'ensemble des crédits ouverts, qui porte sur l'entier du crédit.

Le rapport 22.028 informe sur l'état d'avancement du programme vitami**ne**, qui est maintenant dans sa phase de concrétisation : des travaux sont en cours, des baux ont été signés, des déménagements de services ont eu lieu, d'autres sont en cours. Du point de vue du crédit d'investissement, 6,5 millions de francs ont été dépensés au 31 avril 2022, soit 21% du crédit initial.

L'examen du rapport a donné lieu à de nombreuses questions, dont les réponses ont permis de clarifier un certain nombre de points, parmi lesquels :

– Les bâtiments de Tivoli Nord et de la Serre ont été développés, sanctionnés et réalisés (pour la Serre) en amont de la présence de l'État ; ils répondent aux exigences légales en vigueur au moment de leur sanction. Le projet des Docks est en cours de développement. L'État en sera un occupant important, mais pas l'unique locataire. Les exigences propres aux bâtiments publics pourraient y être appliquées moyennant une adaptation des engagements déjà pris et une augmentation des coûts de construction, de location et d'acquisition pour l'État. Les économies de surfaces réalisées et l'aménagement dans des bâtiments actuels sont autant d'économies d'énergie et de CO_2. Pour respecter le principe d'exemplarité, la commission propose d'amender le projet de décret selon le tableau présenté ci-après.
– En ce qui concerne le mobilier, des critères en matière de développement durable figurent dans les soumissions publiques pour les appels d'offres en cours, comme l'exige la loi. Des critères sociaux et environnementaux sont intégrés aux exigences des appels d'offres, par exemple : la protection des travailleur-euse-s, l'égalité hommes-femmes, la formation, la protection eau/air, la gestion des déchets, les produits sans métaux lourds ni solvants, etc. Les fournisseurs sont tous suisses, les fabricants sont suisses et européens (Allemagne). Il n'est pas prévu d'aller au-delà des exigences minimales concernant les critères sociaux et de durabilité, ce que regrette la commission, qui propose un amendement dans ce sens, notamment au vu de l'urgence climatique.

---

[1] SBAT, SCNE, SCAT
[2] SEPF, SCOM, OPFE, (les deux derniers sont actuellement dans des locaux propriété de l'État)
[3] SPAJ et SPCH

– L'utilisation de bois issu des forêts cantonales est prévue pour les espaces d'accueil, les salles de réunion et la cafétéria. Les aménagements des bâtiments sont réalisés prioritairement par des entreprises neuchâteloises. Quant à l'ancien mobilier, il sera réutilisé s'il correspond encore aux critères d'utilité actuels ; le reste sera vendu (vraisemblablement aux enchères).

– Les économies de l'ordre de 2 à 3 millions de francs liées au projet seront faites via une réduction des charges d'exploitation et des frais liés aux déplacements professionnels, ainsi qu'à de nouvelles synergies interservices (temps de déplacement réduit suite à la création de centres de compétences et à la mutualisation d'infrastructures, d'outils et de prestations d'accueil). Par rapport à la situation actuelle, le regroupement permettra une meilleure efficience pour des opérations menées aujourd'hui individuellement par chaque service, par exemple l'exploitation du bâtiment, la gestion des accès et des badges, l'économat, la distribution du courrier, le support IT de premier niveau et la gestion du mobilier. Ces projets connexes seront en grande partie chapeautés par une organisation de « facility management ».

– Il est prévu de facturer 260 places de stationnement, ce qui permettra de financer en totalité les subventions octroyées aux collaborateur-trice-s qui feront usage des transports publics ou se rendront à vélo ou à pied au travail. Des places supplémentaires pour la flotte de véhicules mutualisée, les véhicules de service et les visiteurs portent le nombre total de places nécessaires à environ 340. Le coût du plan de mobilité est estimé à environ 500'000 francs par an.

– Le télétravail est une possibilité encouragée, mais pas obligatoire. Il offre des avantages à l'employeur, qui peut par exemple réduire ses surfaces de bureau, et également à l'employé-e, qui peut bénéficier d'une plus grande souplesse organisationnelle et économiser de manière appréciable du temps et des frais de déplacement. Un ordinateur portable équipé sera remis aux personnes concernées, autorisant le travail et la communication à distance. Les frais de connexion Internet et la place de travail à domicile sont à la charge exclusive des titulaires, mais ils sont relativement négligeables au vu de la généralisation du wifi dans les ménages. Il s'agit donc d'une solution « gagnant-gagnant » qui offre des avantages réciproques, mais aucune indemnisation n'est prévue au vu de son caractère volontaire. Tout ceci est précisé dans une directive émise par le service des ressources humaines (SRHE) et n'a donné lieu à aucune revendication ou contestation de la part des titulaires.

Entrées en matière (art. 171 OGC)

A. Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme ci-après.

Argumentaire de l'amendement

Soucieux du respect de l'exemplarité incombant aux collectivités publiques, notamment dans l'optique d'une éventuelle future acquisition du bâtiment des Docks ainsi que de son aménagement, un amendement au projet de décret est proposé par la commission, sous la forme d'un nouvel article 2. Cet amendement, repris dans le tableau ci-après, est motivé comme suit : le programme vitamine a, notamment, comme objectif d'augmenter à terme la part des bâtiments appartenant à l'État pour abriter son administration. S'il est prévu de louer, dans un premier temps, ces bâtiments pour éventuellement les acquérir par la suite, il paraît évident que l'exemplarité énergétique de l'État doit y être appliquée lors de la construction. De même pour les aménagements et le mobilier : les objectifs du Plan climat et des lois sur l'énergie et sur les forêts doivent être appliqués strictement.

Projet de décret A et amendement

Projet de décret modifiant le décret Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale	**Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)**
	Amendement de la COGES ***(initialement proposé par M^{mes} Chollet et Gretillat)***
Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements et de fonctionnement du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « vitami**ne** ».	Art. 2 [1]Tous les bâtiments à transformer ou construire que l'État envisage de louer dans le cadre du programme Vitamine doivent respecter le principe d'exemplarité énergétique dans l'esprit de la LCEn. Le Conseil d'État prend des mesures spécifiques, en accord avec le propriétaire, afin de garantir cette exemplarité. [2]Lors des futurs appels d'offres concernant les aménagements et le mobilier, des critères sociaux et de durabilité sont fixés. L'utilisation de matières premières locales, à commencer par le bois, est systématiquement privilégiée. Une atténuation des impacts environnementaux est visée, notamment par l'utilisation d'écobilans comme critère de sélection. Plus particulièrement, les émissions de CO_2 sont minimisées, y compris en prenant en compte le potentiel de séquestration du carbone des matières. **Accepté par 12 voix contre 1.** *(En cas d'acceptation de cet amendement, l'actuel article 2 deviendra l'article 3.)*

L'amendement proposé a été débattu, notamment son alinéa 1. Un commissaire a estimé que les garanties données par le chef du DFS en matière de respect de la loi cantonale sur l'Énergie (LCEn) sont largement suffisantes. Il a en effet été précisé que ces nouvelles constructions répondront au label Minergie, avec toutes les exigences que cela implique en matière de bilan énergétique global. En ce sens, l'alinéa 1 de l'article 2, qui exige que le Conseil d'État aille au-delà et « prenne des mesures spécifiques » est inutile à ses yeux et risque de causer de nouveaux retards.

Tout en soulignant que des engagements ont déjà été conclus entre l'État et le promoteur et en insistant sur le fait que l'État ne serait pas le seul occupant des bâtiments concernés, le représentant du Conseil d'État ne s'est pas opposé à l'amendement, se disant disposé à discuter avec le promoteur/propriétaire des mesures complémentaire dans la direction précitée, par exemple la pose de panneaux solaires ou des mesures supplémentaires d'optimisation énergétique.

Quant à l'alinéa 2 relatif au mobilier et aux aménagements, la majorité de la commission a soutenu la volonté de mener une réflexion exemplaire en matière d'impact environnemental. Un commissaire estime néanmoins que la plupart des appels d'offres ont été lancés et des critères de durabilité et de favorisation de matières locales, notamment l'utilisation de bois, y figurent déjà. Selon lui, ce nouvel alinéa n'apporte rien de nouveau aux pratiques actuellement en vigueur.

Par 12 voix contre 1, l'amendement à l'article 2, alinéas 1 et 2, est accepté sans modification.

B. Projet de décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Votes finaux

A. Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

B. Projet de décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

La commission propose au bureau du Grand Conseil que ce rapport soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 17 octobre 2022

Au nom de la commission de gestion

Le président, C. MERMET

Le rapporteur, F. KRÄHENBÜHL

PÉRENNISATION DE LA NEUCHÂTEL TOURIST CARD (NTC) 22.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEP)

(Du 4 juillet 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le Conseil d'État propose une adaptation d'un article de la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014. Elle concerne le montant maximal de la taxe de séjour servant à financer la Neuchâtel Tourist Card (NTC). Celle-ci prévoit la gratuité de certaines prestations touristiques aux hôtes séjournant dans le canton. La modification proposée vise à assurer le financement de la NTC de manière durable et ainsi de pérenniser ce formidable outil de promotion du canton à l'échelle nationale.

1. ORIGINE ET NÉCESSITÉ DU PROJET

L'article premier, lettre d de la loi sur les établissements publics (LEP) précise que l'un des buts de la loi est de contribuer au financement de l'offre touristique et de prestations aux hôtes. L'article 39 stipule que le produit de la taxe de séjour finance des prestations améliorant le confort des hôtes.

Depuis 2016, le Canton de Neuchâtel offre à toutes personnes séjournant dans le canton et s'acquittant de la taxe de séjour une carte d'hôte, la « Neuchâtel Tourist Card » (NTC). Par le biais de la NTC, Neuchâtel est la région de Suisse proposant le plus de prestations gratuites à ses hôtes (libre-accès aux transports en commun sur la totalité du réseau cantonal, aux musées, droit à une croisière de la société de Navigation sur les Trois-Lacs (LNM) et de la société de Navigation sur le Lac des Brenets (NLB), à une location de vélo, etc.) réparties sur l'entier du territoire.

Cette action permet de valoriser l'image du canton et constitue un atout de poids pour combattre l'image de cherté des prix suisses et ainsi inciter les touristes à considérer la région comme attractive (plus de prestations pour un prix donné). La NTC a rapidement connu un grand succès, dépassant largement les attentes.

La NTC a constitué un levier promotionnel déterminant dès le début de la crise sanitaire. Malgré la pandémie, grâce à une campagne de communication à large échelle, la NTC a attiré un nombre record de touristes suisses durant l'été 2020 et sur l'ensemble de l'année 2021. Ceux-ci ont séjourné et dépensé leur argent dans les commerces et restaurants du canton. Ceci a permis au secteur touristique et aux secteurs liés de traverser cette période trouble en limitant les dommages, tout en renforçant le positionnement et l'attractivité du canton.

Le taux de notoriété relatif à la NTC a été mesuré à trois reprises par l'institut de sondage d'opinion MIS TREND auprès de 1'300 personnes (2/3 alémaniques et 1/3 romand-e-s). Il a progressé au fil du temps :

- 10% au mois de mars 2020 ;
- 20% au mois de septembre 2020 (après la 1ère campagne de communication) ;
- 33% au mois d'octobre 2021 (après la 2ème campagne de communication).

1.1. Coût et fonctionnement de la Neuchâtel Tourist Card

Comme le démontrent les chiffres ci-dessous, les nuitées ont augmenté durant les 4 dernières années et avec elles l'utilisation de la NTC.

Cartes remises aux touristes		Prestations utilisées / financées
2018 :	99'883	33'338
2019 :	128'398	41'841
2020 :	117'210	44'394
2021 :	155'626	61'836

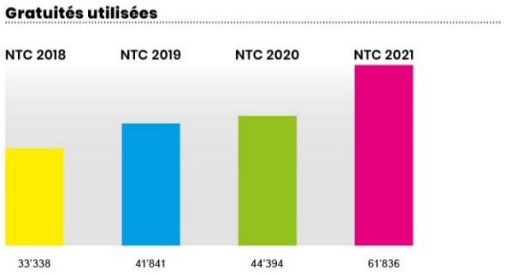

Le concept prévoit une indemnisation de tous les prestataires à hauteur de 50% du prix d'entrée tandis que la communauté tarifaire Onde Verte perçoit un montant annuel forfaitaire.

Le coût annuel de la NTC est évalué aujourd'hui à 1'900'000 francs.

Indemnisation Onde Verte :	400'000 francs
Redistribution aux prestataires :	450'000 francs
Frais d'impression, supports de communication et licence :	100'000 francs
Frais « Campagne de communication » :	550'000 francs
Frais fixes Tourisme Neuchâtelois (TN) :	400'000 francs

En 2021, les recettes issues de la taxe de séjour ont atteint 1,3 million de francs. Un soutien extraordinaire du Canton de 266'479 francs et de la Ville de Neuchâtel de 70'000 francs dans le cadre du soutien COVID a été accordé pour financer une partie de la communication nationale de la NTC. Des réserves ont permis d'absorber le solde.

Conséquence du succès rencontré, il y a aujourd'hui un manco structurel d'environ 600'000 francs pour équilibrer les comptes entre les recettes liées à la taxe de séjour et les coûts induits.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION

L'article 37, alinéa 1 LEP a la teneur suivante : « Le Conseil d'État fixe le montant de la taxe de séjour, en tenant compte du type d'hébergement, au maximum à 3 francs par nuitée ». Cette disposition est complétée par l'article 36 du règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP), du 17 décembre 2014. Le Conseil d'État propose la modification suivante :

Loi en vigueur	**Projet du Conseil d'État**
Montant **Art. 37** [1]Le Conseil d'État fixe le montant de la taxe de séjour, en tenant compte du type d'hébergement, au maximum à 3 francs par nuitée. [2]Le Conseil d'État peut fixer un montant forfaitaire en fonction de la durée de séjour.	*Art. 37, al. 1 (nouvelle teneur)* [1]Le Conseil d'État fixe le montant de la taxe de séjour, en tenant compte du type d'hébergement, au maximum à 5 francs par nuitée. [2] Alinéa inchangé

Dans les faits, le Conseil d'État entend respecter le principe de la couverture des frais effectifs et n'envisage donc pas d'aller jusqu'à la nouvelle limite de 5 francs mais il juge raisonnable de fixer ce nouveau montant dans la loi pour tenir compte de la variabilité de l'environnement (notamment l'inflation). Ainsi, il propose concrètement d'augmenter la taxe de séjour de 2 francs à 3,20 francs dans les campings et les hébergements collectifs et de 3 francs à 4,20 francs pour le secteur de l'hôtellerie et de la parahôtellerie.

Il paraît cohérent d'augmenter en parallèle le forfait annuel des résidents de camping (inchangé depuis 1986) de 200 à 365 francs, soit 1 franc par jour. En contrepartie, les prestations seront étendues par l'augmentation de la période d'utilisation de la NTC. En moyenne suisse, le forfait annuel pour une famille est de 466 francs.

En prenant en compte la taxe de séjour envisagée (3,20 et 4,20 francs) ainsi que le nouveau forfait résident (365 francs), la moyenne neuchâteloise restera inférieure à la moyenne nationale. De surcroît, plusieurs régions étudient la possibilité d'augmenter le montant de la taxe de séjour pour pouvoir s'inspirer de la carte d'hôte neuchâteloise d'une part, mais aussi pour faire face à la reprise de l'inflation.

Le tableau ci-dessous synthétise les effets financiers attendus.

Estimation des recettes de la taxe de séjour basée sur la moyenne des années 2018-2021 en tenant compte de l'augmentation des taxes de séjour proposées.

Années	Catégories	Quantité	SITUATION ACTUELLE CHF	SITUATION FUTURE CHF
2018-2021	Taxe de séjour 1	**216'300**	648'900	908'460
	Taxe de séjour 2	**86'773**	173'546	277'674
	Taxe de séjour "Emplacement"	**1'218**	243'600	444570
	TOTAL		1'066'046	1'630'704
	DIFFERENCE			564'658

L’augmentation des recettes liée à la taxe de séjour devrait donc se situer aux environs de 565’000 francs, permettant de parvenir pratiquement à l’équilibre.

Or, il s’agit d’une approche relativement prudente. Une évaluation des recettes basée sur la seule année 2021 – qui était exceptionnelle – serait de 715'000 francs environ.

En vue de pérenniser la NTC, différentes autres pistes ont été identitifiées pour diminuer les coûts. Elles pourront, si nécessaire, être actionnées en parallèle. Elles portent sur les volumes de prestations, l’intensité du niveau de redistribution aux prestataires, le public assujetti à la taxe de séjour ou encore l’ajout de différentes prestations payantes.

Par ailleurs, dès 2024, la NTC devrait être digitalisée, afin que l’indemnisation des différents prestataires soit optimisée grâce à un meilleur monitoring. Les frais d’impression et d’envoi des cartes seront ainsi à terme réduits et les hôtes recevront un outil dématérialisé, en phase avec les attentes d’aujourd’hui. Enfin, le coût lié à la communication de la NTC est évalué à 550'000 francs. Ce montant servira de variable d’ajustement à la baisse en cas de nécessité d’économies pour équilibrer les comptes, étant observé que la notoriété acquise au fil du temps diminuera d’autant les besoins de promotion. Il conviendra toutefois de ne pas oublier que la NTC est l’outil promotionnel fort du canton.

3. CONSULTATION

Le projet qui vous est soumis a été élaboré en étroite collaboration avec Tourisme Neuchâtelois qui le soutient sans restriction.

Les associations touristiques, hôtelières, parahôtelière, des campings et de la restauration ainsi que les communes ont toutes réservé un accueil très positif aux propositions formulées dans le rapport. À l’unanimité, elles relèvent l’importance de pérenniser la NTC, qui est un outil promotionnel performant au service du secteur touristique neuchâtelois dans son ensemble.

Elles ont toutefois saisi l’occasion d’émettre un certain nombre de remarques en lien avec le développement de l’offre, le cahier des charges de Tourisme Neuchâtelois, la transparence, la stratégie de communication ainsi que des propositions visant à modifier la LPCom et son règlement. Certains aspects trouveront réponse avec la digitalisation de la NTC prévue prochainement ou dans le cadre des discussions régulières que Tourisme Neuchâtelois entretient avec les partenaires concernés. Au besoin, d’autres points pourront être repris dans une réflexion ultérieure. La présente réforme se limite en effet volontairement aux aspects de financement de la NTC via la taxe. Celle-ci se révélant d’une certaine urgence, le Conseil d’État ne souhaite pas étendre aujourd’hui le champ des modifications législatives et/ou réglementaires dans ce domaine.

D’autres propositions concernent le montant de la taxe. À l’évidence, une multitude de manières de la calculer sont imaginables. Toutefois, il n’y a pas d’unanimité dans les propositions formulées, certaines étant même en opposition, ne permettant pas au gouvernement d’en retenir une plutôt qu’une autre. Tout système étant par nature critiquable en fonction des intérêts des uns et des autres, il propose de conserver sa proposition initiale sans fermer la porte à des discussions futures avec l’ensemble des partenaires.

Finalement, certains secteurs demandent d'arrondir le montant de la taxe. Or, il s'agit de fixer un montant qui couvre les coûts et qui reste raisonnable. Ces deux conditions ne sont pas forcément compatibles avec le souhait d'atteindre un arrondi. Cela dit, le Conseil d'État pense qu'il ne s'agit pas d'un obstacle insurmontable dans une société de plus en plus numérisée dans laquelle une très grande partie des paiements est réalisée par l'intermédiaire de cartes de crédit ou de débit.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La modification proposée n'a pas de conséquences financières directes pour l'État, le système de financement de la NTC étant autoporteur. Elle permet par contre d'assurer un financement pérenne de la NTC au profit du secteur touristique et donc de favoriser l'attractivité du canton.

5. CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL

Cette modification n'a aucune conséquence pour le personnel de l'État.

6. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

La modification proposée n'a pas d'influence sur la répartion des tâches entre l'État et les communes.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES.

Une augmentation de la taxe de séjour permettrait de pérenniser la NTC qui est un outil répondant aux trois dimensions du développement durable. En particulier, la gratuité des transports publics est de nature à diminuer le trafic motorisé individuel.

Les familles qui sont au cœur de la stratégie touristique peuvent bénéficier librement de prestations culturelles et sportives et conserver un pouvoir d'achat leur permettant de faire vivre l'économie locale du canton. Les effets sociétaux positifs, en particulier pour les familles, mais aussi pour le tissu régional dans son ensemble, sont multipliés.

8. INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

La modification proposée n'a pas d'influence directe sur l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le vote peut s'opérer à la majorité simple étant donné que le projet ne relève pas des situations visées par l'article 36 LFinEC.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet est conforme au droit supérieur.

11. RÉFÉRENDUM

Le projet de loi est soumis au référendum facultatif.

12. CONCLUSION

Afin de pérenniser le financement et la communication de la Neuchâtel Tourist Card, dans le but de rester compétitif au niveau national, le Conseil d'État formule dans ce rapport une proposition de modifier le montant maximal de la taxe de séjour inscrit dans l'article 37 de la loi et d'indiquer un montant maximum de 5 francs par nuitée.

C'est pourquoi, il invite votre Autorité à valider le contenu du présent rapport par l'adoption du projet de loi qui l'accompagne.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 juillet 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur les établissements publics (LEP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 4 juillet 2022,

décrète :

Article premier La loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

art. 37, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Le Conseil d'Etat fixe le montant de la taxe de séjour, en tenant compte du type d'hébergement, au maximum à 5 francs par nuitée.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

PÉRENNISATION DE LA NEUCHÂTEL TOURIST CARD (NTC) 22.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 4 juillet 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi concernant la loi sur les établissements publics (LEP)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni (président), Sarah Pearson Perret (vice-présidente), Sophie Rohrer (en remplacement de Béatrice Haeny), Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Patricia Sörensen (en remplacement de Karin Capelli), Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Estelle Matthey-Junod,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission législative a étudié ce rapport lors de sa séance du 19 octobre 2022.

Ce rapport propose une seule modification à l'article 37 de la LEP concernant le montant maximal de la taxe de séjour dans le but d'assurer la pérennité de la « Neuchâtel Tourist Card » (NTC). La NTC a été introduite en 2018 en lien avec la crise du franc fort et le constat d'une cherté en Suisse, satisfaisant également une exigence légale en garantissant une équivalence entre les taxes de séjour et le confort de l'hôte. Les prestations sont financées par les taxes de séjour : le concept s'articule autour d'une indemnisation de l'ensemble des prestations à hauteur de 50%. Le canton a observé en 2021 une augmentation de l'utilisation de la NTC de 39% par rapport à 2020. Pour le système, il manque environ 600'000 francs pour équilibrer les comptes entre les recettes provenant de la taxe de séjour et les coûts induits. Le Conseil d'État a préféré proposer une légère adaptation du montant de la taxe plutôt que, par exemple, de baisser les prestations, de prévoir une indemnisation des prestations à hauteur de 40%, de prévoir une taxe pour les mineur-e-s ou encore d'introduire cette taxe pour les séjours à partir de deux nuitées.

Cette proposition de modification est l'aboutissement d'un important travail de contacts avec les différentes associations professionnelles. L'adhésion des professionnel-le-s est indispensable, la taxe de séjour étant perçue par ce biais-là.

Ce système est salué de toutes parts aussi bien dans le milieu du tourisme que par les prestataires et la presse notamment alémanique.

Les principaux prestataires dont la LNM et le Laténium, sont ravis de cette possibilité malgré le fait qu'ils n'encaissent que le 50% du prix d'entrée. Il est constaté qu'une nouvelle clientèle fréquente les différents sites neuchâtelois grâce à cette NTC.

Il s'agit donc d'une taxe affectée et non d'un émolument ou d'un impôt. Le montant maximal d'une taxe affectée à hauteur de 5 francs doit figurer dans la loi sachant que les évaluations fixent ce montant à 4.20 francs pour le secteur de l'hôtellerie et de la parahôtellerie et à 3.20 francs pour les campings et hébergements collectifs. Bien que le Conseil d'État ne

souhaite pas fixer le montant à 5 francs, il est raisonnable de l'inscrire dans la loi pour faire face à la variabilité de l'environnement. Malgré cette augmentation, les taxes de séjour du canton de Neuchâtel restent juste en-dessous de la moyenne suisse.

Le souhait du Conseil d'État, de Tourisme neuchâtelois et des différents prestataires est de procéder à cette modification dès le 1er janvier 2023.

Dans un deuxième temps, Tourisme neuchâtelois disposera en 2024 d'une NTC digitalisée amenant ainsi de la précision dans le versement des indemnisations.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 21 octobre 2022

Au nom de la commission législative :

Le président, F. BONGIOVANNI

Le rapporteur, D. GERMAIN

CENTRE NEUCHÂTELOIS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE (CNIP) 22.034

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
le rapport quadriennal 2018-2021 du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

(Du 14 septembre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément à l'article 6, alinéa 3 de la Loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP), du 1er avril 2009, le Conseil d'État établit, à l'attention du Grand Conseil, un rapport quadriennal pour l'informer des options stratégiques ainsi que de la réalisation des objectifs du CNIP.

Le présent rapport répond à cette demande.

INTRODUCTION

Le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Créé en 2010, le CNIP a notamment pour missions de :

a) contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle ;
b) organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation ;
c) mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.

Par ailleurs, le CNIP crée et administre des ateliers de production industrielle en appui à ses plans de formation et d'aide à l'insertion.

Conformément à l'article 6, alinéa 3 de la Loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP), du 1er avril 2009, le Conseil d'État établit, à l'attention du Grand Conseil, un rapport quadriennal pour l'informer des options stratégiques ainsi que de la réalisation des objectifs du CNIP.

AUTORITÉS

Le CNIP est placé sous la surveillance du Conseil d'État. Ce dernier lui fixe des objectifs au travers d'un mandat de prestations. Le contrat actuel porte sur la période 2020-2023.

Ses organes sont :
- le Conseil ;
- la direction.

Le Conseil est nommé par le Conseil d'État. Il se compose de 7 membres désignés par le Conseil d'État en veillant à une juste représentation des milieux économiques et institutionnels, ainsi que d'un-e député-e par groupe parlementaire, désigné par celui-ci[1].

Le Conseil a notamment pour missions :
a) de définir la stratégie et la politique du CNIP ;
b) d'approuver le budget et les comptes du CNIP ;
c) d'approuver les règlements internes du CNIP.

Le-la directeur-trice, nommé-e par le Conseil d'État sur proposition du Conseil, assume la responsabilité de la gestion du CNIP, notamment au niveau de l'enseignement, de l'administration et de l'encadrement socioprofessionnel.

RAPPORT QUADRIENNAL

Le présent rapport est le premier présenté sous la forme d'un rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil. Les rapports précédents, portant sur les périodes quadriennales 2010-2013 et 2014-2017, figurent dans les rapports de gestion 2013[2] et 2017[3] du Département de l'économie et de l'action sociale[4].

Le rapport quadriennal 2018-2021 du CNIP est annexé au présent rapport.

Dans son rapport 08.047 Insertion professionnelle[5] à votre Autorité, le Conseil d'État réaffirmait « (…) sa volonté de maintenir et de développer le CNIP, considérant qu'il s'agissait d'un outil important dans l'aide à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle ainsi qu'une contribution essentielle à la formation pratique de personnes peu qualifiées pour le service de l'industrie neuchâteloise. Depuis sa création, le CNIP n'a cessé de se développer parce qu'il répondait à un besoin ».

En le dotant du statut d'établissement autonome, le Conseil d'État avait un double objectif :
- donner au CNIP une structure de fonctionnement et de gestion adéquate et durable à même de répondre aux besoins de l'industrie neuchâteloise ;
- réduire, à terme, les charges y relatives supportées par le canton.

Aux termes de cette troisième période quadriennale d'autonomie, force est de constater que ce double objectif est atteint. Ainsi, par le développement de nouvelles formations et la création de

---

[1] Composition du Conseil du CNIP selon arrêté du Conseil d'État du 6 décembre 2021.
[2] Rapport du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) – 2013, pages 98-102.
[3] Rapport du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) – 2017, pages 86-90.
[4] Les rapports de gestion ont été remplacés, dès 2018, par les rapports de gestion et de gestion financières. Le format de ces derniers n'autorisant pas l'intégration de tels rapports, le rapport portant sur la période quadriennale 2018-2021 est présenté sous la présente forme.
[5] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui
a) d'un projet de loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP) ;
b) d'un projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit de 1,6 million de francs destiné à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied 12, 14 et 16 Couvet, du 24 septembre 2008) (https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2008/08047_CE.pdf)

nouveaux ateliers, le développement de ses collaborations avec le service de l'emploi et l'OAI ou le renforcement de ses partenariats, le CNIP a fait la preuve qu'il était à même de répondre aux attentes de ses partenaires et clients.

En termes financiers, le Conseil d'État relève avec satisfaction que les objectifs visés en 2009 ont non seulement été atteints mais largement dépassés. Comme le montre le graphique ci-dessous, le rapport 08.047 reposait sur un soutien initial au CNIP de 1,15 million de francs durant les premières années d'autonomie et la réduction de celui-ci à 0,9 million de francs en 2022. Durant la période sous revue, le soutien annuel moyen a été de 250'000 francs. Depuis 2020, il est même de 100'000 francs, soit près d'un dixième du montant initialement prévu.

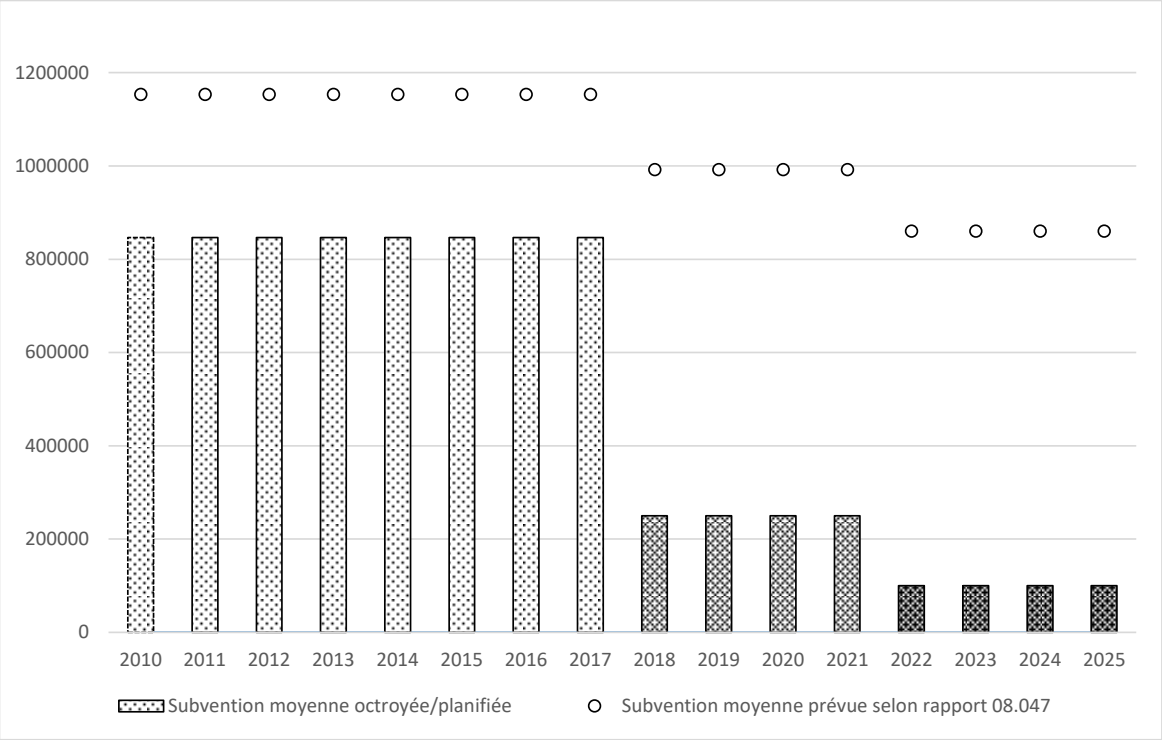

Le Conseil d'État est conscient de l'importance des efforts consentis pour atteindre cet objectif. Il reconnaît également que non seulement la situation financière du CNIP reste précaire (le résultat cumulé des quatre exercices sous revue est déficitaire) mais aussi que l'environnement dans lequel il œuvre évolue rapidement (évolution du taux de chômage, évolution des besoins du marché de l'emploi, …), ce qui nécessite une adaptation rapide et en continu de ses structures et modalités de formation. Le marché de l'insertion et de la réinsertion (respectivement celui de la formation continue des adultes) est devenu de plus en plus concurrentiel. Les critères d'efficience déterminés par les office et service cantonaux (OAI et SEMP), sur mandat des organes fédéraux (office fédéral des assurances sociales – OFAS et Secrétariat d'État à l'économie – SECO) chargés de la mise en œuvre des assurances sociales fédérales dédiées à l'insertion et la réinsertion professionnelle, sont eux aussi en évolution constante. Enfin, les besoins des partenaires économiques industriels tout comme les trajectoires des bénéficiaires des programmes du CNIP se modifient et impliquent une adaptation constante.

Dans ce contexte, le Conseil d'État salue la volonté du CNIP de consolider son partenariat avec le SEMP et l'OAI, d'envisager le renforcement de ses collaborations avec d'autres acteurs, comme par exemple le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ou encore de prévoir une diversification de sa mission et de sa clientèle d'entreprises, afin de continuer à occuper la place centrale qu'il occupe dans notre canton, dont la vocation industrielle reste affirmée. Le Conseil d'État souhaite que ces développements se fassent de manière concertée avec les acteurs publics et parapublics concernés et qu'ils tiennent au mieux compte des politiques cantonales en la matière, en particulier dans les domaines de l'intégration professionnelle et de la formation des adultes. Une attention particulière sera en particulier apportée au respect des missions du CPNE, celui-ci proposant des formations continues professionnelles certifiantes (AFP ou CFC).

La localisation géographique du CNIP constitue aussi un certain défi quotidien en matière d'accessibilité aux prestations dans un domaine concurrentiel. Cependant, le Conseil d'État souhaite insister sur l'importance de l'ancrage, au Val-de-Travers, du CNIP, que ce soit sous les angles du développement de la région, de la réinsertion professionnelle et de la préservation d'un patrimoine immobilier emblématique de l'histoire du tissu industriel cantonal.
S'adapter, consolider, diversifier, valoriser. Les enjeux pour le CNIP ne manquent pas. Le Conseil d'État considère cependant que cette entité autonome dédiée à la réinsertion professionnelle est en mesure de relever ces défis d'avenir.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le présent rapport est sans conséquences financières.

CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent rapport est sans conséquences sur le personnel.

CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent rapport est sans conséquences sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. À relever cependant que le soutien du canton au CNIP (100'000 francs selon le contrat de prestation actuel) émarge à la facture sociale harmonisée ; il est réparti à raison de 60% pour l'État et de 40% pour les communes.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent rapport est sans conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi que pour les générations futures. Par ses missions et ses prestations, le CNIP est cependant source d'effets tant économiques (développement économique du canton) que sociétaux (intégration des personnes peu ou pas qualifiées sur le marché de l'emploi).

CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le présent rapport est sans conséquences sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Par ses missions et ses prestations, notamment celles qui concernent les bénéficiaires de l'assurance-invalidité, le CNIP est un acteur important de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

CONCLUSION

Le Conseil d'État profite de l'occasion de ce rapport pour remercier les organes (direction et membres du Conseil) et les collaborateurs-trices du CNIP du travail effectué au cours des quatre dernières années. Il remercie également les partenaires et client-e-s- du CNIP de leur confiance et de leur contribution à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés. Il leur présente ses meilleurs vœux de réussite pour la période quadriennale 2022-2025.

Les enjeux pour l'avenir du CNIP ne manquent pas. Le Conseil d'État est convaincu que le CNIP saura relever les défis qui l'attendent.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE

RAPPORT QUADRIENNAL 2018-2021

CENTRE NEUCHÂTELOIS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

1. Introduction

Le 31 décembre 2021, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) est arrivé au terme de sa troisième période quadriennale d'autonomie. Le présent rapport vise d'une part à établir le bilan de cette période, d'autre part à évoquer les perspectives et enjeux à venir.

2. Missions et prestations

Créé en 1994, le CNIP est un établissement autonome de droit public de formation et d'aide à l'insertion professionnelle dans les domaines de l'industrie.

2.1. Missions

Conformément à l'article 2 de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP), du 1er avril 2009, le CNIP a notamment pour missions de :

a) contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle conformément aux articles 12 et 17, alinéas 2 et 5, LFPr ;
b) organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation ;
c) mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.

Par ailleurs, le CNIP crée et administre des ateliers de production industrielle en appui à ses plans de formation et d'aide à l'insertion.

2.2. Prestations

Le CNIP propose différentes prestations à toute personne désirant mettre en place un projet professionnel ou développer des aptitudes personnelles et professionnelles pour conserver son emploi ou pouvoir accéder à d'autres professions ou encore se perfectionner dans un domaine déjà connu. Les prestations sont différenciées en fonction des partenaires (OAI, ORP et entreprises).

Le CNIP offre plusieurs domaines d'activités en observation/bilan de compétences, en formation et en pratique industrielle tels que :

- L'usinage mécanique / micromécanique et le décolletage
- Le polissage et la décoration horlogère (anglage)
- Le contrôle qualité
- La logistique
- L'automation

3. Bilan

3.1. Bilan général

Nouvelles orientations

Depuis l'élaboration du dernier rapport quadriennal 2014-2017, les activités du CNIP se sont recentrées sur son cœur de métier qui est la formation. Les activités liées à la sous-traitance (atelier de rénovation de machines) ainsi que le programme d'occupation (atelier Pierre Dubied) ont été abandonnés au profit du développement de nouveaux domaines de formation industriels (logistique et automation).

Des tests techniques de 1 à 3 jours ont été mis en place pour les assurés du service de l'emploi à la demande de ce dernier en lieu et place des stages d'observation/bilan qui avaient une durée de 3 semaines.

Développement de nouvelles formations et inauguration de nouveaux ateliers

Dès l'année 2020, suite à une réflexion menée avec le service de l'emploi, le CNIP a mis en place une nouvelle formation d'assistants achats. Ces cours qui durent 4 mois sont particulièrement bien adaptés à la réinsertion des employés en administration.

Au même moment a débuté également une nouvelle formation d'employés de stock qui dure 2 mois et qui intègre une formation de cariste.

Le 20 août 2019, a eu lieu l'inauguration officielle de l'atelier d'automation sous la présidence de M. le conseiller d'État J.-N. Karakash et en présence de Mme I. Niklaus, cheffe de l'office du marché du travail ainsi que M. T. Favre, CEO de Patric Concept SA.
Cet atelier, initié en 2018 et totalement équipé de matériel spécialisé au début de l'année 2019, permet de former des approvisionneur/euses sur machines automatisées ainsi que des opérateur/trices de production sur machines automatisées.

Les premiers apprenants ayant terminé leur formation ont reçu leur diplôme lors de cette cérémonie.

Collaboration avec le service de l'emploi et avec les offices AI

Le CNIP entretient régulièrement des échanges avec ses partenaires.
Il rencontre le service de l'emploi à 2 ou 3 reprises dans le courant de l'année afin de définir ensemble une politique pour l'année suivante.

Et les réunions annuelles avec l'office de l'AI de Neuchâtel permettent d'échanger sur les enjeux des uns et des autres et de trouver ensemble des solutions.

Développement de partenariats

Le CNIP a développé des partenariats avec diverses organisations faîtières afin d'une part, de proposer des formations reconnues par les professionnels et d'autre part, d'adapter ses formations aux besoins du marché. Interviennent dans les formations du CNIP : l'ARIAQ (organisme de formation et conseil en management de la performance) pour le contrôle qualité, l'ASFL (Association suisse pour la formation en logistique) pour les employés de stock et Procure (Association professionnelle pour les achats et le supply management) pour les assistants achats. Le CNIP travaille également avec l'AFDT (Association des fabricants de décolletages et de taillages) dans le domaine du décolletage.

Autorisations de former des apprentis en logistique et en polissage ainsi que des qualiticiens en microtechnique (AFP et CFC)

Le CNIP a obtenu l'autorisation de former des apprentis, en tant qu'institution formatrice, dans les domaines de la logistique (AFP & CFC), de la CPIH (micromécanicien-ne CFC, polisseur AFP, termineur-se en habillage horloger CFC et qualiticien-ne en microtechnique CFC), ainsi que de l'industrie machine Swissmem (automaticien-ne CFC, mécanicien-ne de production CFC et polymécanicien-ne CFC). Ceci intéresse en particulier les offices AI qui désirent former certains de leurs assurés dans des filières certifiantes (AFP et CFC). La première partie de la formation se déroule au CNIP et la deuxième en entreprise avec un coaching du CNIP.

Association Réseau des Fleurons et CAAJ

Au début de l'année scolaire 2021-22, l'Association Réseau des Fleurons a transféré le mandat de formation de ses apprentis polymécaniciens, micromécaniciens et mécaniciens de production du CNIP au Centre d'apprentissage de l'Arc jurassien (CAAJ). Depuis lors, afin de pouvoir continuer à former au Val-de-Travers, le CAAJ loue une surface équipée au CNIP. Le formateur de l'atelier du CNIP a été engagé par le CAAJ.

Cours du soir

Dès 2021, ont été mis en place des cours du soir en horlogerie et en contrôle qualité à la demande d'une organisation pour ses membres.
Il s'agit d'une formation découverte. En horlogerie, tout particulièrement, il s'agit d'une formation sur les mouvements.

Changements au comité de direction

Au 1er janvier 2019, M. Thuan Nguyen, responsable de la qualité au CNIP, a été désigné pour prendre la succession du directeur, M. François Jaquet, qui avait annoncé sa volonté de prendre une retraite anticipée à la fin de l'année précédente.

Au 1er janvier 2020, Mme Francine Broquet, répondante socioprofessionnelle, a succédé en qualité de responsable de l'insertion à M. Frédéric Lachat qui a souhaité donner une autre orientation à sa carrière.

25ème anniversaire

En 2019, le CNIP a célébré son 25ème anniversaire. Plusieurs évènements ont été organisés dans le courant de l'année pour fêter l'évènement, tels que des journées-découvertes interactives des ateliers à l'attention de ses partenaires.

COVID -19

Le CNIP a été fermé pendant 3 semaines en mars-avril 2020 suite aux mesures prises au niveau fédéral dans le cadre de la pandémie.

Pendant cette période, des cours à distance ont été mis en place dans de nombreux domaines.

Puis les cours ont repris progressivement en présentiel grâce à des adaptations d'horaires, de locaux et différentes autres mesures de protection.

3.2. Chiffres clefs

Le tableau suivant présente les principaux chiffres clefs de la période 2018-2021.

	2018	2019	2020	2021
Nb de journées totales	22'611	22'454	22'393	24'171
Observation				
Arrivées en stage (spécifiques et orientation)	70	54	61	59
Arrivées en stage COPAI	25	17	3	3
Arrivées en stage MR	14	9	12	3
Formation				
Arrivées en formation ORP	97	133	145	167
Arrivées en formation OAI-NE	14	20	20	25
Arrivées en formation OAI-VD	15	10	18	10
Arrivées en formation OAI-VS	0	0	0	1
Coaching				
Nombre de stagiaires	35	32	24	28
OAI-NE	23	16	12	14
OAI-VD	10	15	12	14
OAI-autres	2	1	0	0
Nombre de journées de stages	3'090	3'020	2'943	3'246
Taux de réinsertion (%)	77.77	56.25	41.67	66.67
Collaborateurs				
EPT (au 31.12)	34.15	32	32.9	29.5

Commentaires

- En 2021, le service de l'emploi a commandé des cours supplémentaires dans différents domaines de formation.
- Les changements de politique de l'AI-VD ont eu des conséquences sur la demande de stages COPAI. Ceux-ci sont en nette diminution.
- En 2020, en raison du COVID, le secteur coaching a connu davantage de difficultés à trouver des places de stages. Le taux de réinsertion a également été impacté.

Satisfaction des apprenants

Une synthèse des questionnaires de satisfaction des apprenants est réalisée chaque année.

De manière générale, les années 2020 et 2021 ont connu une baisse de la satisfaction générale des participants aux mesures. Cela est vraisemblablement dû aux restrictions COVID (distanciations, port du masque) qui ont péjoré la qualité de la formation.

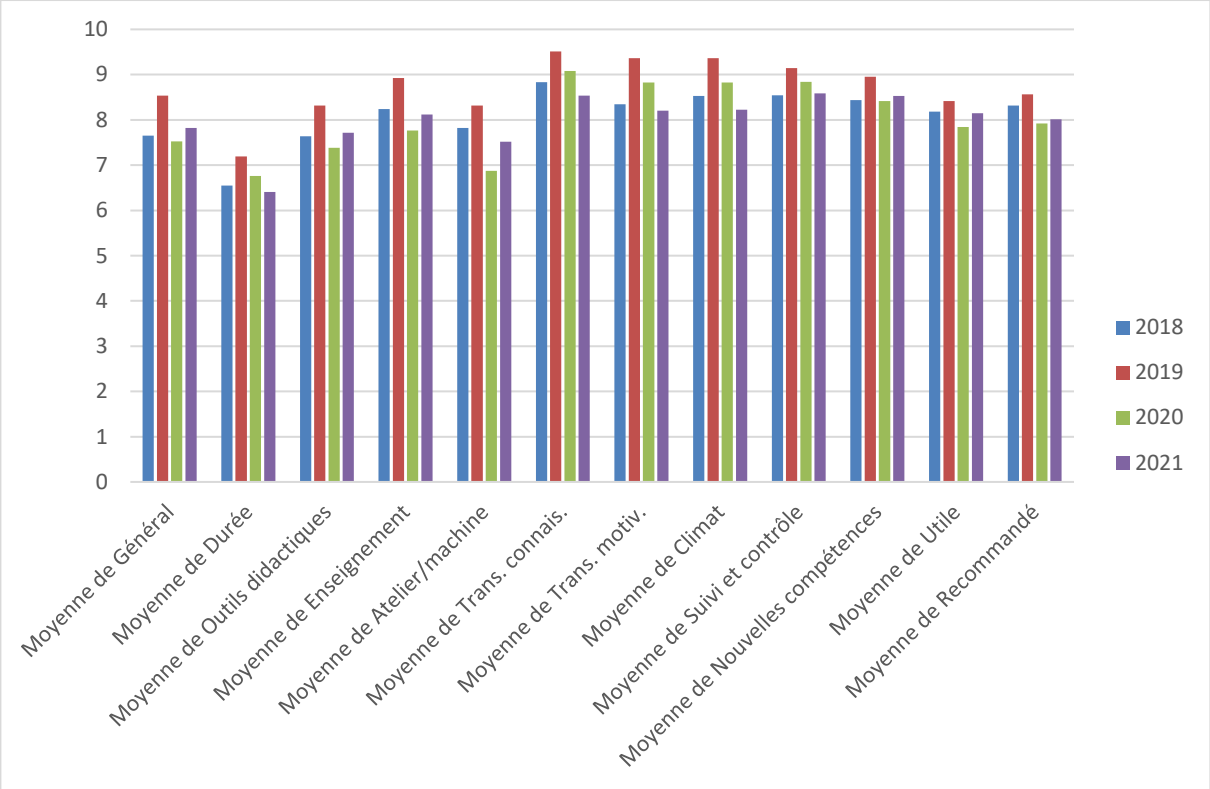

3.3. Résultats financiers

Les tableaux suivants présentent le compte de résultats et le bilan pour la période 2018-2021.

Compte de résultats

	2018	2019	2020	2021
CHARGES				
Charges de personnel	4'402'811.05	4'123'982.60	3'939'904.92	3'930'995.14
Charges biens, services et autres charges d'exploitation	1'620'733.15	1'686'595.96	1'619'490.87	1'773'280.06
Amortissements du patrimoine administratif	259'377.20	238'348.39	326'109.05	254'780.70
Charges financières	18'769.81	23'394.82	22'049.20	21'825.29
Total charges	**6'301'691.21**	**6'072'321.77**	**5'907'554.04**	**5'980'881.19**
REVENUS				
Taxes	364'450.00	326'100.00	312'500.00	201'916.65
Recettes sur ventes	93'858.10	1'730.75	6'462.00	2'584.80
Revenus divers	53'422.25	63'660.10	81'619.40	44'273.00
Revenus de transferts	4'605'515.75	5'289'644.25	5'412'364.00	5'323'934.15
Revenus financiers	148'172.13	20'993.37	6'654.57	58'416.42
Subventions des collectivités publiques	675'221.00	400'000.00	100'000.00	100'000.00
Total revenus	**5'940'639.23**	**6'102'128.47**	**5'919'599.97**	**5'731'125.02**
Résultat (Perte - / Bénéfice +)	**-361'051.98**	**29'806.70**	**12'045.93**	**-249'756.17**

Depuis 2020, la subvention annuelle accordée par l'État de Neuchâtel s'élève à 100'000 francs selon le contrat de prestations 2020-2023.

Les frais généraux ont été drastiquement réduits. Le poste d'intendant général a notamment été supprimé et le directeur assume également la mission de responsable qualité.

Malgré tous les efforts fournis pour rationaliser les charges et rechercher de nouveaux revenus, 2 exercices sur 4 sont déficitaires.

Il faut rappeler que le CNIP ne bénéficie d'aucune garantie de réservation de la part des offices AI et qu'il est dépendant des décisions du SECO en matière de réservation de places pour le service de l'emploi (avec des risques de décalage dans le temps).

Bilan

	2018	2019	2020	2021
ACTIF				
PATRIMOINE FINANCIER				
Disponibilités	1'629'820.28	1'729'971.26	1'897'953.61	1'353'501.44
Créances - débiteurs	848'084.80	416'817.95	286'002.15	228'032.40
Actifs de régularisation	824'753.03	741'540.83	596'998.03	253'238.75
Marchandises, fournitures et travaux en cours	55'493.88	0.00	0.00	0.00
Placements financiers	19'368.20	12'729.80	6'754.80	4'977.25
Biens meubles patrimoine financier	0.00	0.00	0.00	147'700.00
Total patrimoine financier	**3'377'520.19**	**2'901'059.84**	**2'787'708.59**	**1'987'449.84**
PATRIMOINE ADMINISTRATIF				
Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'259'791.32	1'434'303.18	1'166'240.78	925'761.76
Immobilisations incorporelles du patrimoine administratif	22'880.05	6'699.70	2'451.15	14'454.20
Total patrimoine administratif	**1'282'671.37**	**1'441'002.88**	**1'168'691.93**	**940'215.96**
TOTAL ACTIF	**4'660'191.56**	**4'342'062.72**	**3'956'400.52**	**2'927'665.80**
PASSIF	.			
CAPITAUX DE TIERS				
Engagements courants	1'105'149.85	484'091.45	329'347.35	141'295.88
Engagements financiers à court terme	430'250.00	544'250.00	432'250.00	432'250.00
Passifs de régularisation	391'535.62	314'752.38	449'191.80	266'030.55
Provisions à court terme	662'584.28	615'157.38	382'003.93	6'488.10
Engagements financiers à long terme	596'500.00	879'833.00	847'583.00	815'333.00
Total capitaux de tiers	**3'186'019.75**	**2'838'084.21**	**2'440'376.08**	**1'661'397.53**
Total capital propre	**1'474'171.81**	**1'503'978.51**	**1'516'024.44**	**1'266'268.27**
TOTAL PASSIF	**4'660'191.56**	**4'342'062.72**	**3'956'400.52**	**2'927'665.80**

Commentaire

- Dès 2010, la gestion comptable du CNIP a été organisée sur la base du MCH2.

3.4. RH

Les collaborateurs/trices du CNIP sont soumis à la Loi sur le statut de la fonction publique.

Entrées - sorties
De 2018 à 2021, le CNIP a enregistré :
- 9 départs à la retraite
- 3 licenciements (dont 2 pour suppression de poste)
- 6 départs volontaires
- 10 engagements à durée indéterminée

Par ailleurs, plusieurs formateurs ont été engagés en CDD pour assurer les commandes de cours supplémentaires du service de l'emploi en 2020-21.

Taux d'absentéisme
Le taux d'absentéisme s'est monté à :
- 2018 : 7.90% (2.81% en ne tenant pas compte de 2 absences de longue durée)
- 2019 : 5.89% (3.15% en ne tenant pas compte de 2 absences de longue durée)
- 2020 : 4.64% (2.04% en ne tenant pas compte de 2 absences de longue durée)
- 2021 : 5.20% (3.36% en ne tenant pas compte de 2 absences de longue durée)

En 2018, 16 personnes n'ont eu aucune demi-journée d'absence, en 2019, 15, en 2020, 13 et en 2021, 17.

Entretiens de développement et formation continue

Chaque année sont menés des entretiens de développement et un budget de l'ordre de 0.5% du budget total du CNIP est alloué à la formation continue des collaborateurs.

Politique salariale

Les salaires sont fixés sur la base des échelles de traitement « administration » et « enseignement » de l'État.

Il n'y a pas de progression salariale automatique à l'exception de l'indexation à l'indice des prix à la consommation. Les salaires sont revalorisés en fonction des disponibilités financières de l'institution.

3.5. Audits

- Les comptes du CNIP sont contrôlés annuellement par le contrôle cantonal des finances (CCFI) dont le rapport final est transmis chaque année au Conseil d'État. Un système de contrôle interne (SCI) homologué par le CCFI a également été mis en place à partir de 2017.
- Durant la période 2018-2021, le CNIP a passé un audit de renouvellement et trois audits de suivi des organes de contrôle ISO et eduQua. Depuis 2021, les deux certifications sont auditées par ProCert.
- Le CNIP a été audité à plusieurs reprises par le service de l'emploi. Ces audits ont porté principalement sur les programmes de formation.
- L'office de l'AI de Neuchâtel remet chaque année au CNIP une synthèse des questionnaires de satisfaction que les conseillers qui collaborent avec l'institution remplissent.
- En date du 7 mai 2020, le CNIP a été audité par l'ARIAQ et a reçu une attestation COVID-19.

4. Enjeux et perspectives

L'enjeu majeur du CNIP est de pouvoir stabiliser sa situation financière et de trouver un modèle économique pérenne.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs actions et développements vont être menés à court et moyen terme. Il s'agit notamment de :

Innovation et développement de nouvelles formations

Grâce à sa flexibilité et à son adaptabilité (ainsi qu'à la taille de ses locaux), le CNIP a la capacité de mettre en place rapidement de nouvelles formations. Plusieurs domaines (notamment transversaux) sont à l'étude.

Le CNIP veut encore développer ses échanges avec les organisations du monde du travail (OrTra) et les entreprises industrielles afin d'adapter ses formations au plus près des besoins de l'industrie.

Modèle industriel

L'objectif est d'augmenter les interactions entre les différents domaines de formation pour reproduire un environnement industriel.

Maintien et développement des infrastructures

Le CNIP doit maintenir et garantir une infrastructure industrielle moderne avec des technologies nouvelles pour pouvoir répondre aux besoins du marché du travail. Cela impose des investissements réguliers importants.

Renforcement des partenariats avec le service de l'emploi et de l'office de l'assurance-invalidité

Le CNIP désire encore renforcer les partenariats avec ses deux clients principaux que sont le service de l'emploi et les offices AI. Il s'agira de répondre de manière encore plus précise aux enjeux de chacun d'entre eux.

Amélioration de la qualité

De nouveaux outils de suivi en matière d'amélioration de la qualité devront être mis en place tels qu'une enquête de satisfaction auprès des entreprises ayant engagé les apprenants du CNIP.

Développement du marché

Étant donné l'absence de contrat de réservations avec l'AI et le renouvellement d'année en année du contrat avec le service de l'emploi, le CNIP doit diversifier ses ressources en offrant plusieurs modes d'enseignement différents (cours entreprises, cours du soir par exemple) et trouver d'autres clients.

Construction d'un modèle de collaboration avec le CPNE

La construction d'un modèle de collaboration avec le CPNE permettrait aux deux entités de promouvoir les formations en mécanique et en décolletage. Dans un premier temps, le CNIP dispenserait à des personnes ne bénéficiant pas d'une formation initiale des cours de base, reconnus par les associations professionnelles, dans ces deux domaines. La

formation se prolongerait dans un deuxième temps au CPNE jusqu'à l'obtention d'une certification.

Amélioration de l'image

Le CNIP a l'objectif de développer son positionnement en tant qu'acteur incontournable de la formation, de l'insertion et de la réinsertion dans le domaine industriel.

Le CNIP aimerait pouvoir se démarquer de la concurrence en proposant des formations transversales (qui allient plusieurs domaines et qui tiennent compte de l'évolution du marché comme dans l'automation en particulier).

Un changement de nom pourrait aider à une redéfinition des prestations offertes. Ceci pourrait intervenir en 2024, pour les 30 ans de l'institution.

5. Conclusion

Le CNIP remercie le Conseil d'État de prendre acte des informations ci-dessus et se réjouit de pouvoir poursuivre ces prochaines années ses activités qui s'inscrivent dans la politique de celui-ci en matière de formation des adultes et de réinsertion professionnelle.

Couvet, le 6 juillet /TNN/vgi

SESSIONS DU GRAND CONSEIL 22.611

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Sessions du Grand Conseil)

(Du 14 septembre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La question de l'organisation des sessions du Grand Conseil est une thématique récurrente lors des séances de bureau du Grand Conseil, qui est fréquemment interpellé par des membres de la députation quant à la difficulté de concilier vie politique, vie professionnelle et vie personnelle. En février 2021, le bureau a donc réalisé un sondage portant sur l'organisation des sessions auprès des membres du Grand Conseil de la législature 2017-2021, se concentrant sur quatre thèmes principaux : la planification des sessions, la durée des pauses, l'organisation des séances de commissions et la rémunération des membres du Grand Conseil. Le résultat de ce sondage et les conclusions du bureau y relatives ont fait l'objet d'un rapport, qui a ensuite été transmis à la commission législative pour suite de traitement.

Les travaux de la commission législative ont débuté le 2 juillet 2021, puis ont été suspendus du 26 novembre 2021 au 26 avril 2022. Cette suspension des travaux a permis aux « nouveaux » membres d'affiner leurs avis sur ces questions.

Le présent rapport traite uniquement de la question de l'organisation des sessions du Grand Conseil. Les autres thématiques feront l'objet d'un prochain rapport.

2. DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

2.1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président	M. Fabio Bongiovanni
Vice-présidente	M^me^ Sarah Pearson Perret
Rapporteur	M. Romain Dubois
Membres	M^me^ Corine Bolay Mercier
	M^me^ Béatrice Haeny
	M^me^ Céline Dupraz
	M^me^ Sarah Blum
	M. Damien Humbert-Droz
	M. Didier Germain

M^me^ Karin Capelli
M^me^ Cloé Dutoit
M^me^ Estelle Matthey-Junod
M^me^ Céline Barrelet

2.2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a siégé les 2 juillet et 26 novembre 2021, ainsi que les 26 avril, 17 mai, 21 juin et 24 août 2022.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture, ainsi que la cheffe du service juridique, les co-secrétaires généraux du Grand Conseil et une assistante parlementaire ont participé aux travaux de la commission.

3. EXAMEN DU PROJET DE LOI

Depuis de nombreuses années, le bureau du Grand Conseil réfléchit à mettre en place un modèle permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle et de supprimer les séances du soir. Pour rappel, les sessions, au nombre de dix par année, ont lieu les mardi après-midi et mercredi matin. Une séance a également lieu le mardi soir une fois sur deux. Le fait que la planification actuelle tienne sur deux journées constitue pour certain-e-s un inconvénient. D'après le sondage effectué en 2021, une majorité de député-e-s seraient favorables à la tenue des sessions sur une seule journée.

À noter que les réflexions menées au sein du bureau ont eu lieu lors de la précédente législature. Dans l'intervalle, le Grand Conseil a vu le nombre de ses député-e-s abaissé de 115 à 100 et, par conséquent, la charge de travail de ces dernier-ère-s a augmenté.

Dans le cadre de ses travaux, un certain nombre de variantes ont été proposées à la commission législative, avec des cadences et horaires variables. La commission législative s'est finalement prononcée favorablement par 7 voix contre 4 et 1 abstention pour la variante proposée ci-après.

Le projet de loi proposé par la commission propose la tenue des sessions sur une seule journée – le mardi – dix fois par année, à raison de deux séances par session, le matin et l'après-midi, et une séance le mercredi matin en décembre à l'occasion de l'adoption du budget. L'horaire des sessions serait arrêté par le bureau du Grand Conseil, en fonction de la charge de travail et des besoins du parlement.

À noter qu'un tel changement dans la planification des sessions aurait également pour effet de modifier le délai de dépôt des propositions de député-e-s.

3.1. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'est pas favorable à modifier la cadence des sessions du Grand Conseil, ce qui engendrerait, inexorablement, une surcharge administrative importante pour l'administration. De plus, organiser les sessions sur une journée entière est problématique dans la mesure où les chef-fe-s de département ont de nombreuses sollicitations et un rôle important de représentation. Si cela devait pourtant se faire, le Conseil d'État privilégierait la journée du mercredi, en général libérée de l'activité intercantonale. Enfin, la gestion d'un agenda complètement rempli est un peu plus simple en soirée. D'où une préférence très nette pour des séances de rattrapage en soirée, comme aujourd'hui.

Le Conseil d'État estime nécessaire de prévoir un délai minimum d'une année entre la décision et la mise en œuvre des modifications de l'OGC. Il indique que les séances intercantonales, notamment, sont fixées pour les deux prochaines années.

3.2. Débat général

Sur la base des conclusions présentées dans le rapport du bureau du Grand Conseil, les avis suivants ont été émis :

Le groupe LR est favorable au statu quo, tout en étant ouvert à une organisation des sessions sur une seule journée. Il propose néanmoins de garder le rythme actuel de dix sessions par année en prévoyant un mercredi matin toutes les deux ou trois sessions. Dans le but de concilier au mieux vie privée et vie professionnelle, le groupe LR estime nécessaire de supprimer les sessions en soirée.

Les groupes VertPOP et socialiste adhèrent à la proposition du bureau, alors que le groupe UDC privilégie le statu quo tout en pouvant se rallier à la proposition de concentrer les sessions sur une journée pleine. Les avis du groupe Vert'Liberal-Le Centre sont, quant à eux, partagés entre le maintien du statu quo et la concentration des sessions sur une journée pleine.

Compte tenu des avis exprimés par la commission, le secrétariat général du Grand Conseil, en se basant sur l'idée de concentrer les sessions sur une seule journée (mardi), et sans en modifier la fréquence, a imaginé plusieurs variantes qui, après un premier examen par la commission législative, ont été réduites au nombre de deux.

Variante 1

10 sessions sur une journée pleine en modifiant légèrement les horaires : fin de la séance à 18h30 avec une pause de midi de 12h30 à 13h30. Une seule séance supplémentaire serait organisée en décembre pour le budget (mercredi matin).

Cette variante modifierait le délai de dépôt et donc la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). À l'heure actuelle, ce délai est fixé au lundi midi.

Variante 2

10 sessions sur deux demi-journées (mardi et mercredi) en modifiant les horaires comme suit : mardi de 13h30 à 18h30 et mercredi de 8h30 à 12h30. Une seule séance supplémentaire serait organisée en décembre pour le budget.

Par 7 voix contre 5, la commission a décidé de proposer une seule variante au Grand Conseil.

Par 7 voix contre 4 et 1 abstention, la commission choisit la variante 1, matérialisée donc par le projet de loi présenté ci-après.

3.2.1 Entrée en vigueur

La commission législative souhaiterait faire coïncider l'entrée en vigueur de cette modification législative avec une rentrée scolaire. Le Conseil d'État a proposé la rentrée 2024.

Après réflexion, la commission législative a décidé de proposer une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2023, prévue le 14 août. Au vu des engagements pris de longue date par les conseiller-ère-s d'État, le chef du DESC informe que, le cas échéant, le Conseil d'État risque d'être partiellement absent, tout au moins lors des premières sessions appliquant ce changement.

3.3. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents le 2 juillet 2021.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

OGC (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Modifications proposées à l'OGC
Organisation **1. Sessions ordinaires** **Art. 129** [1]Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires : *a)* le mardi après-midi, de 13h30 à 18h00 et le mercredi matin suivant, de 8h30 à 12h00, dix fois par année ; *b)* le mardi soir, de 19h30 à 22h00, en alternance, cinq fois par année ; *[2]L'heure de la fin de la séance n'a qu'une valeur indicative et peut être avancée ou reculée par la présidente ou le président du Grand Conseil selon les besoins de l'ordre du jour.* *[3]L'année de législature du Grand Conseil commence à la session ordinaire du mois de mai qui suit les élections.*	*Art. 129, al. 1 et 2* [1]Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires *dix fois par année, à raison de deux séances le mardi, ainsi qu'une séance le mercredi matin à l'occasion de l'examen du budget.* *[2]Les dates et les horaires des sessions sont arrêtés par le bureau.*

Commentaires à l'article 129 : les dates des sessions sont fixées par le bureau du Grand Conseil dans la perspective d'une cadence régulière, en tenant compte notamment des vacances scolaires.
L'horaire ordinaire de session est le mardi, de 8h30 à 12h30, puis de 13h30 à 18h30. Lors de la session d'examen du budget, une séance supplémentaire est fixée le mercredi, de 8h30 à 12h30. Ces horaires sont une proposition, de laquelle le bureau peut, s'il le juge opportun, s'écarter.

3. Sessions ordinaires **Art. 131** [1]Le bureau peut fixer, selon les besoins, des séances de relevée. [2]Ces séances de relevée ne font pas l'objet de publication et de convocation particulières. [3]Elles ne donnent pas lieu à l'établissement d'un ordre de jour particulier. [4]Les séances de relevée ont lieu de préférence les mardis des sessions ordinaires du Grand Conseil, de 19h30 à 22h00. [5]L'article 129, alinéa 2, est applicable aux séances de relevée.	*Art. 131, al. 4* [4]Les séances de relevée ont lieu de préférence *les mercredis matin*.
Traitement des propositions **Art. 183** [1]À l'exception des sessions des comptes et du budget, le Grand Conseil consacre au moins une heure trente lors de chaque session au traitement des questions et à la discussion des propositions, à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que des motions populaires et des propositions de communes. [1bis]À l'exception des propositions dont l'urgence est admise, seules sont traitées les propositions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session. [2]Le bureau peut décider de réduire le temps consacré à la discussion de ces propositions.	*Art. 183, al. 1bis* [1bis]À l'exception des propositions dont l'urgence est admise, *seules les propositions déposées avant 12h00 le vendredi précédant la session sont traitées*.

Commentaires à l'article 183, alinéa 1bis : Teneur selon la loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 2 novembre 2021, entrée en vigueur le 20 décembre 2021.

Il incombe à la présidente ou au président du Grand Conseil de veiller à ce que les différents types de propositions soient traités. La loi ne règle pas explicitement la manière dont le temps est réparti entre les différents types de propositions. Il s'agit d'aspects organisationnels de la session laissés à la libre appréciation de la présidente ou du président.

Traitement **Art. 246** [1]La question n'est pas développée oralement. [2]Sous réserve de l'article 288a, alinéas 2 et 3, le Conseil d'État répond oralement devant le plénum au cours de la session à toutes les questions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session. [3]Le Conseil d'État répond aux autres questions à la session suivante. [4]Il ne peut y avoir de débat ni sur la question ni sur la réponse.	*Art. 246, al. 2* [2]Sous réserve de l'article 288*a*, alinéas 2 et 3, le Conseil d'État répond oralement devant le plénum au cours de la session à toutes les questions *déposées avant 12h00 le vendredi précédant la session*.

Commentaires à l'article 246, alinéa 2 : Teneur selon la loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 28 juin 2017, entrée en vigueur le 1er juillet 2017, et du 29 septembre 2020, entrée en vigueur le 18 novembre 2020.

3. Après l'examen par la commission **Art. 293** [1]Les dispositions qui font l'objet d'amendements soumis à l'examen de la commission ou proposés par celle-ci peuvent faire l'objet de nouveaux amendements. [2]Ces amendements doivent être déposés auprès du secrétariat général par leurs auteurs au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session au cours de laquelle le texte auquel ils se rapportent sera débattu. [3]Le secrétariat général classe sans suite les amendements déposés tardivement.	*Art. 293, al. 2* [2]Ces amendements doivent être déposés auprès du secrétariat général *avant 12h00 le vendredi précédant la session au cours de laquelle le texte auquel ils se rapportent sera débattu*.

Amendement du Conseil d'État

En date du 28 juin 2022, le Conseil d'État a déposé un amendement au sujet de l'article 129, alinéa 1, et de l'article 131, alinéa 4. Cet amendement se justifie dans le sens où les conseiller-ère-s d'État ont davantage de disponibilités le soir contrairement aux après-midi. Il est présenté ci-après.

Vote sur l'amendement

L'amendement a été refusé par 7 voix contre 3 et 3 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation du Grand Conseil (OGC)

Loi actuellement en vigueur (OGC)	**Projet de loi de la commission**	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 129, al. 1 et 2 **Art. 129** [1]Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires : *a)* le mardi après-midi, de 13h30 à 18h00 et le mercredi matin suivant, de 8h30 à 12h00, dix fois par année ; *b)* le mardi soir, de 19h30 à 22h00, en alternance, cinq fois par année ; [2]L'heure de la fin de la séance n'a qu'une valeur indicative et peut être avancée ou reculée par la présidente ou le président du Grand Conseil selon les besoins de l'ordre du jour. [3]L'année de législature du Grand Conseil commence à la session ordinaire du mois de mai qui suit les élections.	*Art. 129, al. 1 et 2* [1]Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires *dix fois par année, à raison de deux séances le mardi, ainsi qu'une séance le mercredi matin à l'occasion de l'examen du budget.* [2]*Les dates et les horaires des sessions sont arrêtés par le bureau.*	**Amendement du Conseil d'État** **Article 129, alinéa 1** [1]Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires *dix fois par année, à raison de deux séances le mardi après-midi et le mercredi matin. À l'occasion de l'examen du budget, une séance supplémentaire est prévue le mercredi après-midi.* **Refusé par 7 voix contre 3 et 3 abstentions.**
Art. 131, al. 4 **Art. 131** [1]Le bureau peut fixer, selon les besoins, des séances de relevée. [2]Ces séances de relevée ne font pas l'objet de publication et de convocation particulières. [3]Elles ne donnent pas lieu à l'établissement d'un ordre de jour particulier. [4]Les séances de relevée ont lieu de préférence les mardis des sessions ordinaires du Grand Conseil, de 19h30 à 22h00. [5]*L'article 129, alinéa 2, est applicable aux séances de relevée.*	*Art. 131, al. 4* [4]Les séances de relevée ont lieu de préférence *les mercredis matin*.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 131, al.4** [4]*Les séances de relevée ont lieu de préférence les mardis soir.* **Refusé par 7 voix contre 3 et 3 abstentions.**

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL
(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Ce projet de loi n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI
(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

7. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES
(art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Le projet de loi n'a ni de conséquences économiques, sociales ou environnementales, ni de conséquences pour les générations futures.

10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP (art. 160, al. 1, let. b^{bis}, OGC)

Le projet de loi n'a aucune conséquence sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

11. CONCLUSION

Par 8 voix contre 5, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport sans opposition par voie électronique le 14 septembre 2022.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 septembre 2022

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
F. Bongiovanni	R. DUBOIS

Loi
modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (Sessions du Grand Conseil)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 14 septembre 2022,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 129, al. 1 et al. 2 (nouvelle teneur)

[1]Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires dix fois par année, à raison de deux séances le mardi, ainsi qu'une séance le mercredi matin à l'occasion de l'examen du budget.

[2]Les dates et les horaires des sessions sont arrêtés par le bureau.

Art. 131, al. 4 (nouvelle teneur)

[4]Les séances de relevée ont lieu de préférence les mercredis matin.

Art. 183, al. 1bis (nouvelle teneur)

[1bis]À l'exception des propositions dont l'urgence est admise, seules les propositions déposées avant 12h00 le vendredi précédant la session sont traitées.

Art. 246, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Sous réserve de l'article 288a, alinéas 2 et 3, le Conseil d'État répond oralement devant le plénum, au cours de la session, à toutes les questions déposées avant 12h00 le vendredi précédant la session.

Art. 293, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Ces amendements doivent être déposés auprès du secrétariat général avant 12h00 le vendredi précédant la session au cours de laquelle le texte auquel ils se rapportent sera débattu.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur au 1er septembre 2023.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente *Le secrétaire général,*

LOI SUR LES DÉCHETS ET LES SITES POLLUÉS 22.036

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués

(Du 19 octobre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) adoptée par le Grand Conseil le 3 mai 2022 a repris dans son intégralité la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles des remorques et des bateaux (LEVRB) du 18 octobre 1971. L'article 14g, al. 1 et 2 LDSP (qui reprend l'article 6 LEVRB), interdit le brûlage en plein air de véhicules automobiles, remorques ou bateaux, mais confère à l'État la possibilité de déroger à cette interdiction. Cette possibilité de dérogation avait été introduite pour permettre aux sapeurs-pompiers de réaliser des exercices en conditions réelles dans le cadre de leur formation.

Or, l'article 30c alinéa 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983, interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation. Ainsi, dans le cadre de la procédure d'approbation de la LDSP, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a considéré l'article 14g, alinéa 2 LDSP contraire au droit fédéral, de sorte que la Confédération ne peut pas approuver définitivement la LDSP dans la mouture adoptée le 3 mai 2022.

Dès lors, et après discussion avec l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) responsable de la formation des sapeurs-pompiers dans le canton, le Conseil d'État propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 14g LDSP et de modifier le mode de simulation du brûlage des véhicules dans le cadre de la formation dispensée aux sapeurs-pompiers.

2. MODIFICATION

Lors de la mise à jour de la législation cantonale sur la gestion des déchets et des sites pollués, il a paru important et raisonnable de maintenir la disposition de la loi sur l'élimination des véhicules. Celle-ci permettait une formation en conditions réelles des sapeurs-pompiers afin de leur donner tous les atouts pour sauver des vies et l'article 14g, alinéa 2 LDSP (anciennement art. 6 al. 2 LEVRB) a été maintenu.

En application de l'article 37 LPE, les législations cantonales relatives notamment à la gestion des déchets doivent être approuvées par la Confédération. Ladite approbation est une condition de validité de la loi cantonale (article 61b, alinéa 1, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) du 21 mars 1997). La LDSP a donc été soumise pour approbation au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) qui a chargé l'OFEV de mener l'instruction. Dans le cadre de la procédure d'approbation,

l'OFEV a considéré que la dérogation à l'interdiction de brûler des véhicules prévue à l'article 14g, al. 2 LDSP est contraire au droit fédéral, plus particulièrement à l'article 30c, alinéa 2, LPE. Dès lors, la LDSP telle qu'adoptée le 3 mai 2022 n'a pas pu être approuvée par le DETEC. Toutefois, suite aux discussions intervenues avec l'OFEV, le DETEC a approuvé la LDSP sans l'article 14g, alinéa 2 afin que les autres dispositions de la loi puissent entrer en vigueur.

Des discussions ont eu lieu avec l'ECAP, organisateur de la formation des sapeurs-pompiers, qui se dit prêt à modifier le mode de simulation des incendies de véhicules. Cependant il relève que cette adaptation à la législation environnementale aura un coût à charge de l'ECAP de quelque 25'000 francs.

Au vu de la situation, le Conseil d'État propose d'abroger l'article 14g, al. 2, et ainsi de rendre la LDSP compatible avec la législation fédérale.

Art. 14g

Loi adoptée	**Projet du Conseil d'État**
Brûlage en plein air	
Art. 14g [1]Le brûlage en plein air de véhicules automobiles, remorques ou bateaux est interdit.	idem
[2]Le Conseil d'État peut autoriser des dérogations à cette règle.	abrogé

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Aucune pour l'État.

L'ECAP estime un coût annuel de l'ordre de 25'000.- francs pour la modification du mode de simulation des incendies de véhicules (matériel, combustibles et amortissements compris).

4. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Aucune.

5. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Aucune.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet de révision vise précisément une mise en conformité de la législation cantonale avec l'article 30c, alinéa 2, LPE suite aux discussions intervenues avec l'OFEV dans le cadre de la procédure d'approbation de la LDSP.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Cette modification de la LDSP améliorera la qualité de l'air car les nouveaux modes de simulation d'incendie de véhicules respectent les exigences de protection de l'air actuellement en vigueur.

Les autres aspects du développement durable ne sont pas concernés par cette modification.

8. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Aucune.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du présent projet de loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil[31] (OGC), du 30 octobre 2012.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 19 octobre 2022,
décrète :

Article premier La loi sur les déchets et sites pollués (LDSP), du 3 mai 2022, est modifiée comme suit :

Art. 14g, al. 2
[2]*Abrogé.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
la présidente, *Le secrétaire général,*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 1er novembre 2022, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
22.227	Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre (initialement déposée sous forme de motion)	2
22.233	Nos œuvres d'art sont-elles en danger ? Interpellation Fabio Bongiovanni	6
22.228	Stratégie digitale cantonale Recommandation du groupe libéral-radical	6
22.229	Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP	8
22.231	Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques Recommandation du groupe libéral-radical	8
22.230	Pour une allocation pour les proches aidant-e-s Motion du groupe socialiste	9
22.232	Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé Postulat du groupe socialiste	10
22.379	Application urgente et transitoire de la Loi fédérale « Mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » Question Romain Dubois	11
22.380	Crise énergétique et climatique – Digitalisation de la formation : faut-il renvoyer les équipes aux vestiaires ? Question Andreas Jurt	11
22.381	Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel ! Question François Perret	12
22.382	Système hospitalier multisite et conséquences sur les primes d'assurance-maladie Question du groupe libéral-radical	12
22.383	Initiative pour des soins infirmiers forts, qu'en est-il du renforcement de la formation initiale ? Question Sarah Curty	12
22.384	Initiative pour des soins infirmiers forts, qu'en est-il de l'amélioration de la rémunération ? Question Sarah Curty	12
22.385	Surcharge des centres fédéraux d'asile : quelles solutions alternatives dans le canton de Neuchâtel ? Question du groupe socialiste	13
22.386	Quel accompagnement le canton met-il en place pour l'accueil des enfants ukrainiens dans les cercles scolaires ? Question du groupe socialiste	13
22.387	L'accès aux soins et l'accès à l'assurance-maladie modèle médecin de famille sont-ils encore garantis pour toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois ? Question du groupe socialiste	13
22.388	Qualité biologique des prairies et pâturages secs et autorisation de fumure du SAGR Question Cloé Dutoit	14
22.389	Réseau de l'Arc – Quel impact sur notre canton et notamment le Haut, avec l'axe Montbrillant-Saint-Imier ? Question Adriana Ioset	14
22.390	Où sont imprimés les documents officiels du canton de Neuchâtel ? Question du groupe socialiste	14

22.391 Situation tendue dans le Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry
Question du groupe socialiste 15

22.392 Retraite des enseignantes à 65 ans : quelle stratégie pour les années de transition ?
Question Patricia Sörensen 15

Ordre du jour 15

Mutations au sein du Grand Conseil 22

Assermentation d'une députée suppléante 22

Communications de la présidente 23

22.213 Loi modifiant la loi sur l'énergie (LCEn) (Décompte individuel de chauffage et d'eau chaude)
Projet de loi du groupe Vert'Libéral-Le Centre 23

22.610 Rapport Commission judiciaire
Débats 24

22.612 Rapport Contrôle parlementaire Convention scolaire romande
Débats 25

21.021 Rapport Planification médico-sociale (PMS)
Débats 26

22.025 Rapport Modification de la LA-LPPCi
Débats 48

22.028 Rapport Programme vitamine
Débats 52

Séance du 1er novembre 2022, à 19h30

Présence 69

22.029 Rapport Pérennisation de la Neuchâtel Tourist Card (NTC)
Débats 70

22.034 Rapport Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Débats 75

22.611 Rapport Sessions du Grand Conseil
Débats 80

22.036 Rapport Loi sur les déchets et les sites pollués
Débats 89

Séance du 2 novembre 2022, à 8h30

Présence 93

Réponses écrites à des questions 94

22.372 Renforçons le pouvoir d'achat – Cantonalisation des subventions pour les compteurs individuels de chauffage
Question du groupe socialiste 94

22.373 Renforçons le pouvoir d'achat – Pour une meilleure transparence des sociétés électriques
Question du groupe socialiste 95

22.378 Suite à la vague de départs au sein de la Police neuchâteloise relayée par la RTN
Question Armin Kapetanovic 96

22.379 Application urgente et transitoire de la Loi fédérale « Mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver »
Question Romain Dubois 98

Réponse aux questions 99

22.381 Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !
Question François Perret 99

22.388 Qualité biologique des prairies et pâturages secs et autorisation de fumure du SAGR
Question Cloé Dutoit 99

22.391 Situation tendue dans le Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry
Question du groupe socialiste 99

22.385 Surcharge des centres fédéraux d'asile : quelles solutions alternatives dans le canton de Neuchâtel ?
Question du groupe socialiste 101

22.380 Crise énergétique et climatique – Digitalisation de la formation : faut-il renvoyer les équipes aux vestiaires ?
Question Andreas Jurt 102

22.386 Quel accompagnement le canton met-il en place pour l'accueil des enfants ukrainiens dans les cercles scolaires ?
Question du groupe socialiste 103

22.382 Système hospitalier multisite et conséquences sur les primes d'assurance-maladie
Question du groupe libéral-radical 104

22.383 Initiative pour des soins infirmiers forts, qu'en est-il du renforcement de la formation initiale ?
Question Sarah Curty 105

22.384 Initiative pour des soins infirmiers forts, qu'en est-il de l'amélioration de la rémunération ?
Question Sarah Curty 106

22.387 L'accès aux soins et l'accès à l'assurance-maladie modèle médecin de famille sont-ils encore garantis pour toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois ?
Question du groupe socialiste 107

22.389 Réseau de l'Arc – Quel impact sur notre canton et notamment le Haut, avec l'axe Montbrillant-Saint-Imier ?
Question Adriana Ioset 109

22.390 Où sont imprimés les documents officiels du canton de Neuchâtel ?
Question du groupe socialiste 110

Réponses écrites et indices de satisfaction à des interpellations 111

22.146 Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population
Interpellation Juliette Grimm 111

22.148 Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel
Interpellation Cloé Dutoit 114

22.155 Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?
Interpellation Diane Skartsounis 115

22.156 À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?
Interpellation du groupe VertPOP 120

22.162 Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?
Interpellation Fanny Gretillat 121

22.163 Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation
Interpellation du groupe UDC 124

22.167 Nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars : comment garantir la protection de la nature et la salubrité publique ?
Interpellation Céline Barrelet 126

22.183 Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?
Interpellation Cloé Dutoit 129

22.217 Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?
Interpellation du groupe VertPOP 133

22.218 Éducation – Violences à l'école obligatoire
Interpellation des groupes UDC et VertPOP 136

22.219 Éducation – Relation entre les parents et le corps enseignant de l'école obligatoire
Interpellation des groupes UDC et VertPOP 137

22.220 Éducation – Relation entre le corps enseignant et l'État
Interpellation des groupes UDC et VertPOP 138

Interpellations 142

22.168 Situation des personnes employées dans les centres de vaccination
Interpellation Céline Dupraz 142

22.173 Apprentissage de nos hymnes ? État de situation !
Interpellation du groupe UDC 143

Recommandations 144

22.182 Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît !
Recommandation Marc Fatton 144

22.184 Consultations cantonales : accès facilité et rapports instructifs !
Recommandation du groupe VertPOP 150

22.185 Pour un accès à l'information facilité, rapide et transparent
Recommandation du groupe VertPOP 155

Interpellation 159

22.186 Radar fixe et 40 km/h à l'entrée d'autoroute de Thielle : revenir à la raison ?
Interpellation Alexandre Brodard 159

Postulat 160

22.187 Pour une attribution plus adéquate des mesures d'aide ordinaire
Postulat des groupes VertPOP et UDC 160

Interpellations 164

22.200 Renvoi des criminels étrangers – Neuchâtel, toujours un mauvais élève !
Interpellation du groupe UDC 164

22.201 Guerre de gangs : il faut urgemment agir !
Interpellation du groupe UDC 166

ANNEXES – Rapports

22.610 Commission judiciaire
Rapport de la commission 169

22.612 Contrôle parlementaire Convention scolaire romande
Rapport de la commission 173

21.021 Planification médico-sociale (PMS)
Rapport du Conseil d'État 179
Rapport de la commission 241

22.025 Modification de la LA-LPPCi
Rapport du Conseil d'État 267
Rapport de la commission 279

22.028 Programme vitamine
Rapport du Conseil d'État 283
Rapport de la commission 309

22.029 Pérennisation de la Neuchâtel Tourist Card (NTC)
Rapport du Conseil d'État 315
Rapport de la commission 323

22.034 Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Rapport d'information du Conseil d'État 325

22.611 Sessions du Grand Conseil
Rapport de la commission 341

22.036 Loi sur les déchets et les sites pollués
Rapport du Conseil d'État 351

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 5

Session ordinaire
des 6 et 7 décembre 2022

SEIZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2022

Séance du mardi 6 décembre 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Céline Barrelet	M. Émile Blant
Mme Céline Dupraz	Mme Marina Schneeberger
Mme Sarah Fuchs-Rota	Mme Margaux Studer
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
Mme Béatrice Haeny	Mme Océane Musitelli-Taillard
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
Mme Caroline Juillerat	Mme Patricia Borloz
Mme Johanna Lott Fischer	Mme Jasmine Herrera

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Anne-Françoise Loup	Mme Patricia Sörensen
M. Christian Mermet	M. Laurent Duding
Mme Armelle von Allmen Benoit	Mme Pascale Ethel Leutwiler

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DESC
22.235
9 novembre 2022, 19h06
Interpellation du groupe socialiste
Rattrapage de cotisation CPCN

Suite au rapport de la commission Prévoyance lié au projet de loi 20.166 modifiant la loi sur la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), un courrier a été adressé en mars 2022 à l'ensemble des assuré-e-s de la CPCN, signé par la commission et le Conseil d'État. Ce courrier informait les assuré-e-s que certains éléments salariaux n'avaient, de manière erronée, pas été soumis à cotisation depuis plusieurs années.

Conformément aux recommandations formulées dans ce courrier, des employé-e-s de diverses entités rattachées à la CPCN ont demandé à leur employeur le calcul des cotisations non payées. Suivant les cas, le montant du rattrapage de cotisation à payer par les employé-e-s s'élève à plusieurs milliers de francs pour obtenir une meilleure couverture sociale.

Certain-e-s employé-e-s ont été informé-e-s du montant de cotisation à payer en octobre 2022, avec un délai pour régler la totalité de la somme fixé à décembre 2022. Ce délai est évidemment impossible à tenir pour de nombreux-ses assuré-e-s, d'autant plus au vu du contexte économique actuel.

Tout en respectant l'indépendance de la CPCN, nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :

– Le Conseil d'État est-il au courant des délais de rattrapage de cotisation fixés par la CPCN ? Ces délais sont-ils les mêmes pour l'ensemble des assuré-e-s ?

– En particulier, au vu du contexte économique actuel, quelle est l'appréciation du Conseil d'État sur cette manière de faire ? N'est-elle pas contraire à l'esprit des travaux menés avec la commission dans le cadre du projet de loi 20.166, qui n'avait, sauf erreur, pas fixé de délai ?

– Le Conseil d'État envisage-t-il de prendre contact avec la direction de la CPCN, voire les employeurs concernés, pour lui faire part de ses éventuelles inquiétudes à ce propos ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Margaux Studer, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Fabienne Robert-Nicoud, Josiane Jemmely, Patricia Sörensen, Sarah Fuchs-Rota, Katia Della Pietra, Laurent Duding.

DFS
22.236
27 novembre 2022, 16h14
Interpellation des commissaires libéraux-radicaux de la commission Santé
Nouvelles normes pour les établissements pour personnes âgées

Au 1er janvier 2024, les établissements médico-sociaux (EMS) doivent avoir débuté leurs travaux pour se mettre aux nouvelles normes édictées en 2015.

Les institutions qui ne seraient pas dans ces dispositions perdraient alors leurs quotas de lits actuels.

Dans les établissements privés avec contrats de prestations, cela représenterait 160 lits qui pourraient ainsi disparaître.

Questions :

– Qu'adviendrait-il de ces 160 pensionnaires occupant ces lits ?

– Est-il vrai que les établissements qui créent des structures neuves seraient contraints néanmoins de mettre en conformité leurs anciens locaux (qui seraient ensuite abandonnés à l'achèvement de la nouvelle structure) sous peine de perdre leurs quotas de lits actuels ?

– Le prix de pension n'a pas été relevé depuis 2013, semble-t-il ; au vu de l'inflation cumulée et actuelle, ainsi que du coût de l'énergie, qu'entend faire le service de la santé publique (SCSP) pour permettre à ces établissements de poursuivre leurs missions contractuelles d'intérêt public ?

– Qu'en est-il des institutions et établissements publics : ont-ils, eux aussi, établi des plans quinquennaux de remise aux normes actuelles ? Certains de leurs lits sont-ils menacés de la même manière dans un proche avenir ? Les travaux ont-ils déjà débuté ?

– Finalement, au vu de la surcharge hospitalière actuelle et de la difficulté de trouver des disponibilités de lits en EMS, comment le service envisage-t-il de supprimer les 341 lits qui devraient disparaître dans le canton, qui semble néanmoins surdoté en lits d'EMS ?

Développement

L'Association des institutions d'aide et d'accompagnement aux aînés représente 32 institutions (dont 28 EMS et 3 organisations de soins à domicile (OSAD)), soit 762 lits, 12 accueils de jour, 80 appartements avec encadrement et 550 clients à domicile. Ces établissements ont remis leurs plans quinquennaux au SCSP dans les délais convenus, soit au 31 mai 2022. À ce jour, ils n'ont pas encore reçu, semble-t-il, l'accord définitif du SCSP. Or, sans cet accord formel, il leur est quasi impossible de rechercher le financement pour effectuer ces travaux ou envisager une reconstruction complète.

Nous ne remettons absolument pas en cause ces nouvelles normes architecturales qui s'inscrivent dans le cadre des conditions de vie des pensionnaires, qui ont beaucoup changé ces dernières années en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, et de son corollaire fréquent qu'est la démentification, de bon nombre de nos grands aînés.

Nous comprenons aussi que le nombre de lits d'hébergement de longue durée est probablement trop élevé dans notre canton et qu'un nombre assez important doit disparaître – on parle de 341 lits –, en étant transformés en lits de pension ou en places d'accueil temporaire, ou même transformés en appartements protégés et adaptés, sans compter un certain nombre qui devraient être tout simplement réaffectés.

Nous nous posons néanmoins un certain nombre de questions, citées ci-dessus, d'autant que la situation des lits de RHNe est, elle aussi, critique et que cela semble démontrer que nous manquons plutôt de lits actuellement.

Nous remercions le Conseil d'État de ses réponses.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.
Autres signataires : Sarah Curty, Sébastien Marti, Carine Simone Muster, Vincent Martinez, Andreas Jurt.

Recommandations

DFS
22.234
2 novembre 2022, 14h56
Recommandation du groupe VertPOP
Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation

Le Conseil d'État est invité à mettre en œuvre plus largement qu'actuellement l'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo) et à créer un chapitre spécifique à la construction/rénovation bois sur la page internet « Développement durable » du service des bâtiments.

Développement

Le Conseil d'État a inauguré récemment le nouveau centre forestier de Montmollin, qui fait la part belle au bois indigène, et il est étonnant que la construction bois ne soit pas davantage promue lors des concours architecturaux cantonaux, alors même que l'article 47 RELCFo le demande. Par exemple, le mot « bois » ne figure pas dans le programme du concours d'architecture et d'ingénierie du nouveau Centre « Archives et Patrimoine » de La Chaux-de-Fonds[1]. Seule une mention fort éloignée de la portée de l'article 47 RELCFo relève que *« le maître de l'ouvrage est sensible aux enjeux du développement durable »*, en page 7. Il aurait par exemple été bienvenu d'évoquer le bois dans le chapitre 2.13, Développement durable, en page 39. Autre exemple, le rapport du Conseil d'État sur la construction d'une infirmerie à l'établissement de détention de La Promenade écarte rapidement la construction bois, pour des raisons architectoniques principalement[2]. Finalement, la rénovation bois ne figurait pas comme critère pour la rénovation du Lycée Denis-de-Rougemont[3].

Favoriser la construction/rénovation bois possède pourtant de très nombreux avantages, dont le soutien à la filière régionale et la valorisation de nos forêts, d'autant plus que le canton est propriétaire de 10% des forêts neuchâteloises. Elle réduit notre dépendance en matières extraites et produites à l'étranger, sans parler du stockage à long terme du CO_2.

Ainsi, le Conseil d'État pourrait par exemple établir une aide à l'exécution pour la mise en œuvre effective de l'article 47 RELCFo, notamment pour les concours architecturaux. Un tel document pourrait contenir la méthodologie pour déterminer la pondération du critère construction/rénovation bois. Une telle démarche entrerait d'ailleurs pleinement en résonance avec le plan climat actuellement en commission, qui vise lui aussi à promouvoir le bois local dans la construction de bâtiments publics.

[1]CAP Programme : https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2022-05/A01-Programme-concours-220518.pdf

[2]Rapport 22.015 du Conseil d'État : https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2022/22015_CE.pdf

[3]Restauration Denis-de-Rougemont : https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2021-11/2021-11-11_Cahier_de_selection_SIA_143.pdf)

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Émile Blant, Manon Roux, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Marie-France Vaucher, Céline Barrelet, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Adriana Ioset, Marina Schneeberger, Niel Smith, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Olivier Beroud, Barbara Blanc.

DFS
22.237, ad 22.035
30 novembre 2022
Recommandation de la commission des finances
Pour que les communes puissent établir leur budget sur des bases solides

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité d'avancer le traitement du budget, si possible à la session du mois de novembre.

Cette année, le Conseil d'État propose des amendements à son budget. Ce dernier ayant été adopté dans le courant de l'été, il est donc légitime et compréhensible de constater que certains paramètres aient évolué, notamment au regard des crises sanitaire, migratoire et énergétique.

En règle générale, les communes reçoivent à fin septembre de la part de l'État des informations précieuses pour l'établissement de leur propre budget. Une fois ces informations obtenues, elles bouclent leur budget à fin octobre afin que le processus politique puisse se faire.

Cette année et comme ce fut le cas d'autres années, le budget de l'État est susceptible d'être amendé. Ces amendements peuvent influencer tant positivement que négativement certains postes du budget communal.

Les législatifs des communes siégeant à la même période que le Grand Conseil afin d'adopter le budget, il se peut que certaines décisions prises par notre Autorité influencent les budgets communaux sans que les communes puissent apporter les corrections nécessaires.

À l'heure où chaque franc compte tant pour le canton que pour les communes, il nous apparaît important de pouvoir établir un budget selon des données précises et les plus actuelles possibles.

Nous demandons donc d'étudier la possibilité d'avancer la session du budget au début du mois de novembre voire à mi-novembre.

Signataire : Sandra Menoud, présidente de la commission.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	
Assermentation judiciaire Assermentation d'un procureur assistant au ministère public	
PRÉS. **22.037ce** 19 octobre 2021 **Votation cantonale** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la validation de la votation cantonale du 25 septembre 2022 sur l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »	Sans débat Pas de vote
22.613com 20 octobre 2022 **Formation des membres du Grand Conseil** Rapport d'information du bureau à l'appui du règlement concernant la formation à l'intention des membres du Grand Conseil	Sans débat Pas de vote

DFS **22.035_tome_1** **22.035_tome_2** **erratum** **22.035.com** 21 septembre, 21 novembre et 30 novembre 2022 **Budget de l'État pour l'exercice 2023 et plan financier et des tâches 2024-2026** Projet de budget pour l'exercice 2023 et rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui Tome 1 : *traitement dans le cadre du débat d'entrée en matière* Tome 2 : *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Autorités exécutives (AUEX)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)* – *Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)* – *Département des finances et de la santé (DFS)* **22.035ce_compl** **erratum** **Vie chère – Budget 2023 et impôts directs** 14 et 21 novembre 2022 Rapport du Conseil d'État aux commissions des finances et de la fiscalité du Grand Conseil à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 ; – d'un projet de loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 27 mars 2019 ; – d'un projet de décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat ; – d'amendements au projet de budget 2023 de l'État *Amendements du groupe UDC, du 2 décembre 2022 : n°1 (plan climat), n°2 (investissements), n°3 (EPT), n°4 (échelon)*	Débat libre Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu : **22.392_DFDS** cf. document **Amendements réunis et votes des projets de lois et de décrets relatifs au budget 2023** Recommandation **22.237** : vote à la majorité simple Motion **19.142** : vote sur le classement

DFS **22.018ce** **22.018ce_compl** **22.018com** 27 avril et 21 novembre 2022 **Limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion à l'appui – d'un projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État et – d'un projet de loi modifiant la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN) *Postulat Julien Gressot 22.238, du 7 décembre 2022*	Débat libre Projet de loi (LBCN) : vote à la majorité simple Projet de loi (LCCAP, LCNP) : vote à la majorité simple *(NB : suspension du traitement du projet de loi harmonisant la limite d'âge – sera traité dans le cadre d'un rapport complémentaire de la commission)*

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Avant de commencer nos travaux, nous vous rappelons qu'il est interdit de manger ou de boire dans la salle du Grand Conseil ; seules les boissons en bouteille sont autorisées.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – À la suite de la démission de M. Nicolas Ruedin, député de la liste libérale-radicale, par courrier du 1er décembre 2022, M. Hermann Frick, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant, par courriel du 2 décembre 2022.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

La présidente : – À la suite de l'accession de M. Hermann Frick à la fonction de député et du désistement de M. Jan Villat, suppléant, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Alain Rapin, suppléant de la liste libérale-radicale, par courriel du 2 décembre 2022.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M. Alain Rapin.)

La présidente : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Alain Rapin : – Je le jure.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ASSERMENTATION D'UN PROCUREUR ASSISTANT AU MINISTÈRE PUBLIC

La présidente : – La commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a nommé M. Loris Schembari aux fonctions de procureur assistant au ministère public.

Selon l'article 60, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), les procureur-e-s assistant-e-s sont assermenté-e-s par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau procureur assistant dans la salle.

(Entre M. Loris Schembari.)

Monsieur le procureur assistant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Loris Schembari : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

M^me^ Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Madame la présidente du Grand Conseil, Monsieur le président du Conseil d'État, Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État, Madame la chancelière d'État, Mesdames et Messieurs les député-e-s, Madame la présidente du Conseil de la magistrature, Monsieur le procureur général, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

La présente session, que votre Conseil vient d'ouvrir par l'assermentation notamment d'un procureur assistant au ministère public, s'annonce particulièrement chargée puisque très largement dédiée au budget de l'État pour l'exercice 2023. Les autorités judiciaires seront donc aussi brèves que possible afin de vous permettre de commencer au plus vite vos travaux.

Suite à la récente élection, en tant que procureure dans le canton du Jura, de M^me^ Charlotte Wernli, encore pour quelques jours procureure assistante au ministère public de notre canton, le choix s'est porté sur M. Loris Schembari pour lui succéder. Outre une formation juridique complète suivie à

l'Université de Neuchâtel, le prénommé a effectué, comme tous les magistrats judiciaires et collaborateurs juristes des autorités judiciaires neuchâteloises, un stage d'avocat et obtenu son brevet il y a quelques mois de cela. M. Loris Schembari a démontré son affinité pour les domaines de compétence du ministère public dès son master, puisqu'il a choisi d'orienter celui-ci tout particulièrement en droit pénal et en criminologie. Décrit comme quelqu'un non seulement de rigoureux, consciencieux et investi, ainsi que disposant d'un excellent sens juridique, mais également comme une personne agréable, enthousiaste et appréciée par ses pairs, nous ne doutons pas qu'il saura relever les défis qui se présenteront à lui en tant que procureur assistant au ministère public.

Au nom des autorités judiciaires, nous souhaitons la bienvenue à M. Loris Schembari, ainsi que de s'épanouir dans ses nouvelles fonctions. Il nous reste encore à vous remercier de votre attention et à vous souhaiter de bons travaux !

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 27 et 28 septembre 2022 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 7 novembre 2022. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Des courriers ont été déposés sur le bureau du Grand Conseil :

– Courrier de l'Assemblée fédérale, du 18 octobre 2022, informant du fait qu'il n'est pas donné suite à l'initiative « Pour plus de force aux cantons ».

– Courrier de la commission des finances du Grand Conseil, du 21 novembre 2022, demandant une dérogation pour le délai de transmission de son rapport relatif au budget 2023.

Élections dans des commissions

Commission Fiscalité : M. Antoine de Montmollin, démissionnaire, est remplacé par M^{me} Margaux Studer.

Commission Mobilité : M. Julien Gressot, démissionnaire, est remplacé par M^{me} Marina Schneeberger.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe UDC 22.206, du 2 septembre 2022, modifiant la loi sur la police (LPol) est renvoyé à la commission législative.

VOTATION CANTONALE **22.037**

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 25 septembre 2022 sur l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »

(Du 19 octobre 2022)

Débat

La présidente : – Il n'y a pas de débat et pas de vote sur cet objet. **Le rapport est traité.**

FORMATION DES MEMBRES DU GRAND CONSEIL **22.613**

Rapport d'information du bureau au Grand Conseil
à l'appui
du règlement concernant la formation à l'intention des membres du Grand Conseil

(Du 20 octobre 2022)

Débat

La présidente : – Il s'agit également d'un objet sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2023 22.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
du budget de l'État pour l'exercice 2023

(Du 21 septembre 2022)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2023

(Du 30 novembre 2022)

VIE CHÈRE – BUDGET 2023 ET IMPÔTS DIRECTS ad22.035

Rapport du Conseil d'État aux commissions des finances et de la fiscalité du Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)**
- **d'un projet de loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)**
- **d'un projet de décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat**
- **d'amendements au projet de budget 2023 de l'État**

(Du 14 novembre 2022)

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat général d'entrée en matière

La présidente : – Nous vous expliquons le principe du déroulement des débats : nous allons déjà procéder au débat général sur tout le budget, ensuite à la discussion par chapitre, et finalement au vote sur les amendements, projets de lois et de décrets séparément.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Comme chaque année au mois de décembre, le Grand Conseil a la lourde responsabilité de doter notre canton d'un budget pour l'année à venir. Il s'agit ainsi pour notre parlement de prévoir et d'autoriser des recettes et des dépenses à hauteur d'environ 2,2 milliards de francs, ce qui fait du vote du budget l'une des compétences les plus fondamentales de notre Autorité.

Dès la réception du budget 2023 et les premiers échanges que nous avons eus en commission des finances, il a été clair que les débats seraient bien plus nourris que pour l'exercice 2022. En effet, le budget 2023 est extraordinaire, au sens propre du terme, à plus d'un titre. Ce budget est extraordinaire, tout d'abord, de par le contexte dans lequel il s'inscrit. En effet, les conséquences directes et indirectes des crises qui se prolongent et se multiplient sur les finances et l'action de l'État sont significatives. Après deux ans de crise sanitaire, dont les effets se font encore ressentir, nous sommes ainsi impactés par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et surtout par la reprise de l'inflation qui atteint son plus haut niveau depuis vingt ans, en particulier dans le domaine de l'énergie. Ce contexte est si extraordinaire d'ailleurs qu'il pousse le Conseil d'État à nous présenter un budget déficitaire et à solliciter de la part du Grand Conseil une dérogation au mécanisme de

frein à l'endettement, pourtant inscrit dans notre Constitution et dans notre réglementation financière. Cette dérogation ne satisfait pas plusieurs commissaires, et nous pouvons dire ici qu'une grande majorité de la commission partage certaines inquiétudes sur les perspectives financières offertes par le budget 2023 et la planification liée, même si des phénomènes similaires sont observés dans l'ensemble des cantons.

Ce budget est extraordinaire ensuite par l'importance que les mesures qu'il contient peuvent avoir à la fois pour la population neuchâteloise et pour les entreprises neuchâteloises. Au contexte inflationniste sur les biens de première nécessité et les biens usuels et les prix de l'énergie s'est ajoutée la hausse des primes d'assurance-maladie la plus importante de Suisse, à hauteur de 9,5% d'augmentation dans le canton de Neuchâtel. Une partie de la commission a ainsi énoncé dès le début de nos travaux qu'une priorité, pour elle, était d'introduire, dans le budget 2023, des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus précaires et de la classe moyenne. Dans le même temps, comme l'a relevé une partie de la commission, les charges qui pèsent sur les entreprises augmentent, notamment en lien avec les coûts de l'énergie. Les marges se réduisent alors que dans le même temps, il est demandé aux mêmes entreprises d'augmenter les salaires en lien avec l'inflation, situation qui appelle également une attention particulière de la part de l'État dans la conception de son budget.

Finalement, ce budget est extraordinaire par la publication d'un rapport complémentaire du Conseil d'État, appelé « paquet Vie chère », deux semaines avant que les travaux de la commission des finances ne se terminent et à peu près un mois avant notre débat du jour. Ce paquet de mesures est basé sur l'anticipation d'une année de la réforme de l'imposition des personnes morales, nécessaire pour mettre notre fiscalité en adéquation avec l'évolution des normes internationales. Les moyens dégagés par cette adaptation à la hausse du taux d'imposition des personnes morales sont mis à contribution pour financer diverses mesures pour soutenir le pouvoir d'achat, dont notamment la correction de la progression à froid et la diminution du taux de cotisation des entreprises au contrat-formation pour les entreprises. Ce paquet de mesures « Vie chère », dont la structure est inédite à notre connaissance, a suscité sur son principe une large adhésion de la commission, bien que plusieurs commissaires considèrent que celui-ci ne contient pas suffisamment de mesures sociales pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et permettre l'indexation des salaires dans les entités parapubliques, notamment en lien avec la santé et le social. Même si nous remercions le Conseil d'État pour sa réactivité et nous dirions même sa créativité face à l'évolution du contexte économique et social, la commission des finances se doit de relever que de procéder à des mesures de cette envergure avec des délais de traitement aussi courts que ceux prévus dans ce rapport est problématique pour le bon fonctionnement de nos institutions et pour les processus parlementaires. Ce type de procédé ne peut être accepté, à notre sens, qu'à titre exceptionnel.

Cela dit, dans ce contexte particulier, notre commission a considéré qu'il était de sa responsabilité de tout mettre en œuvre pour trouver un compromis à vous présenter aujourd'hui en plénum. En effet, au vu de la majorité qualifiée du Grand Conseil, qui est nécessaire à la dérogation au frein et donc à la validation du budget 2023, l'absence de compromis entre les différents groupes parlementaires conduirait automatiquement soit à soumettre une hausse d'impôt en votation populaire, ce qui semble peu vraisemblable, soit à prolonger les travaux en commission des finances tout en faisant fonctionner l'État sans aucun cadre budgétaire, ce qui est peu souhaitable, comme nous le savons d'expérience.

Les nombreuses séances de notre commission – sept au total, en plus de l'examen de détail des départements – ont permis de dégager ce compromis recherché entre les commissaires. La commission des finances vous propose dès lors un amendement global au budget qui se base sur le paquet – le socle de base – « Vie chère » du Conseil d'État et y ajoute 9 millions de francs de dépenses supplémentaires à la charge de l'État et des communes. Il s'agit de 4 millions de francs supplémentaires de subsides d'assurance-maladie, dont 2 millions de francs pérennes, de 2 millions de francs alloués à l'indexation des prestations d'aide matérielle et, enfin, de 3 millions de francs d'augmentation des contrats de prestations des institutions actives dans la santé et le social afin de permettre une évolution des salaires en lien avec l'inflation. Cette dernière mesure ne permettra bien sûr pas de traiter l'ensemble des besoins, et il est attendu du Conseil d'État qu'il fasse de nouvelles propositions en cours d'année 2023. Ces différentes mesures sont compensées par des réductions de dépenses d'un montant à peu près équivalent. En plus de ces mesures et toujours dans la recherche d'un équilibre global, la commission des finances propose la baisse du taux de cotisation des entreprises au contrat-formation à 0,42% dès l'année 2024. De plus, pour répondre aux inquiétudes manifestées par les communes, nous proposons la mise en place d'un bouclier

fiscal qui garantit que les mesures fiscales prises dans le paquet « Vie chère » du Conseil d'État n'aient pas d'impact négatif sur les finances communales en 2023.

Ce compromis global que nous venons de vous décrire est à considérer comme un ensemble cohérent qui permet à notre commission de préaviser favorablement le budget 2023, amendé, à l'unanimité moins un refus. Comme tout bon compromis budgétaire, il ne contente pleinement aucun groupe mais représente, aux yeux de la commission, la meilleure voie possible à l'heure actuelle. Il s'ajoute à d'autres amendements formulés par notre commission sur des points suscitant *a priori* moins de débat et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir dans l'examen de détail des amendements.

Finalement, l'examen de détail des différents départements dans le cadre de ces travaux budgétaires nous permet de souligner, une fois encore, l'engagement des collaborateurs et des collaboratrices de l'État pour préparer ce budget et répondre à nos questions bien sûr, mais plus largement pour délivrer des prestations de qualité à la population neuchâteloise tout au long de l'année, dans un contexte hautement incertain et complexe. Nous les en remercions ici sincèrement.

Voici donc, Madame la présidente, ces quelques propos d'introduction. Nous reprendrons certainement la parole dans le cadre de l'examen des nombreux projets de lois, de décrets et des amendements.

La présidente : – La parole est maintenant aux groupes.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Construire un budget, d'abord dans les services, puis dans les départements. Faire face aux arbitrages du Conseil d'État, multiples allers-retours, encore et encore. Subir le cadre fédéral, les crises sanitaires, l'explosion des coûts dans certains domaines, la géopolitique et bien d'autres choses, pour ensuite tomber sur la table de la commission, celle-ci travaillant des heures, analysant, étudiant, débattant, pour finalement proposer au Grand Conseil une position. Le budget a la vie dure… C'est dans ce sens, tout d'abord, que nous souhaitons remercier le Conseil d'État ainsi que tous les services de l'État de Neuchâtel pour leur travail. Mais le constat est amer et la facture sera salée. Quoique l'on puisse dire de ce budget, il s'inscrit dans une ligne qui n'enthousiasme pas le groupe libéral-radical. Un groupe mitigé, donc, et très inquiet.

Inquiet car l'évolution des charges avance à un rythme insoutenable pour notre canton dans plusieurs domaines.

Inquiet car le plan financier et des tâches (PFT) annonce d'ores et déjà des chiffres catastrophiques pour les prochaines années. Alors, même si nous sommes conscients que le PFT doit être considéré avec prudence, que les arbitrages politiques et autres ajustements n'ont pas été réalisés et que les choses peuvent très vite changer, cela doit aujourd'hui nous interpeller.

Inquiet car les dernières réformes fiscales sont importantes pour notre canton et nous ne souhaitons pas revenir en arrière. D'ailleurs, une augmentation automatique des impôts l'année prochaine n'est pas une option pour nous, faut-il le préciser ici.

Inquiet car les nouveaux investissements, bien évidemment nécessaires, ainsi que l'augmentation des taux d'intérêt provoqueront des charges financières énormes pour notre canton dans les prochaines années.

Inquiet car le montant de la dette de l'État a dépassé les deux milliards de francs et augmentera encore de plusieurs centaines de millions de francs d'ici quatre ans.

Alors, oui, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical s'inquiète de laisser aux prochaines générations un bilan insoutenable qui freinera l'ambition de notre canton.

Le contexte actuel demeure central dans notre réflexion budgétaire. À l'image du travail constructif et consensuel de la commission des finances, notre groupe est conscient que la situation des ménages, des entreprises, des communes et des institutions est préoccupante. Après une pandémie dont les conséquences et les coûts ne sont encore pas résorbés, les crises – énergétique et géopolitique – provoquent une inflation grandissante et surtout un lot d'incertitudes dangereuses qui pèsent sur nos têtes. Ajoutons à cela des augmentations insupportables des primes d'assurance-maladie, et voilà le contexte difficile dans lequel l'année 2023 se dessine.

Les ressources de notre canton étant limitées, des équilibres doivent être trouvés. C'est ce que la commission des finances propose. Une majorité de notre groupe pourra se rallier à ce compromis

qui ne se veut pas parfait, bien évidemment, mais qui permet d'apporter un peu de stabilité à notre canton durant les prochains mois.

Pour ce débat d'entrée en matière, nous allons nous prononcer sur les projets de lois et des amendements proposés par le Conseil d'État et par la commission des finances. La discussion étant globale, c'est bien le paquet dans son entier, sans modification, qui devra arriver à la fin des débats pour que nous puissions l'accepter.

Commençons par les projets de décrets connexes au budget.

Concernant le projet de décret relatif au programme d'impulsion et de transformation, notre groupe tient à souligner l'importance de faire un point de situation sur l'état d'avancement de ce programme. Nous n'avons que très peu d'informations et il est nécessaire d'apporter toute la transparence requise dans ce dossier.

Nous n'avons pas de remarques concernant le projet de loi sur l'action sociale.

Concernant le projet de loi sur l'accueil des enfants, nous soutiendrons à une courte majorité cette proposition. En effet, si nous pouvons nous rallier au lancement d'une phase pilote, la journée en continu ne trouve, à ce stade, pas grâce aux yeux de tous les députés de notre groupe. Nous reviendrons de manière plus approfondie sur le sujet en temps voulu.

Ensuite, le projet de décret permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Nous ne remettons évidemment pas en question le bien-fondé de cette demande. En revanche, il n'est pas nécessaire de voter une nouvelle période de cinq ans tant et aussi longtemps que les options stratégiques 2023-2030 ne sont pas validées. Nous avons donc proposé un amendement à la commission des finances, accepté à l'unanimité.

En lien avec notre introduction, le Conseil d'État propose de lui laisser la possibilité d'ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement. Si nous comprenons cette volonté, il y a lieu de considérer un garde-fou. Dès lors, nous avons proposé que la commission des finances préavise les crédits supérieurs aux prérogatives du gouvernement.

Initialement, le budget pour l'année 2023 proposait un déficit de 9,5 millions de francs. Une situation regrettable pour notre groupe qui souhaitait, dans un premier temps, que les résultats prévisionnels respectent les critères du frein à l'endettement. Force est de constater que la situation ne le permet pas.

Dans des délais très serrés, le Conseil d'État a déposé son amendement « Vie chère » afin de soulager la population et les entreprises en raison de la forte inflation notamment. Notre groupe salue les efforts concédés et les réformes proposées pour répondre aux enjeux actuels. Il est à noter que plusieurs points de cet amendement auraient nécessité de longues consultations et des débats parlementaires bien plus nourris. Mais les échéances sont là et nous devons réagir rapidement.

Dès lors, notre groupe acceptera les propositions dites de compromis à une très large majorité.

Il faut l'admettre, les mesures proposées n'auraient pas pu être réalisées sans l'apport de recettes fiscales supplémentaires d'entreprises de notre canton. En effet, l'introduction du barème dès 5 millions de francs de bénéfice permet de dégager d'importants revenus. Il ne fait pas l'unanimité dans nos rangs, mais s'inscrit dans un cadre bien plus large que celui de notre canton. La réforme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui impose un taux de 15%, devra être mise en application rapidement dans notre pays. Si nous critiquons cette manière internationale de procéder, aucun choix ne s'offre à nous. Il s'agit donc, pour la plupart des entreprises concernées, de l'anticipation d'un régime à venir. Néanmoins, nous saluons ici les efforts faits par ces entreprises dans un contexte très particulier. Les difficultés d'approvisionnement, de recrutement et l'augmentation des charges provoquent de vives inquiétudes. D'ailleurs, la diminution du taux de prélèvement du contrat-formation à 0,45% dès 2023, puis 0,42% en 2024, sont quelques bouffées d'oxygène bienvenues. Dans cette optique-là, nous devons veiller à maintenir et renforcer l'attractivité de notre canton : les conditions-cadres des entreprises en font évidemment partie.

Dans le registre fiscal toujours, la correction de la progression à froid est accueillie très positivement dans notre groupe. Nous avons d'ailleurs déposé récemment un projet de loi sur le sujet. Rappelons que la loi prévoit déjà une adaptation des barèmes dès 5%. Cette anticipation est nécessaire et

permet de stabiliser l'impôt, évitant au passage de manger les augmentations salariales liées au renchérissement.

Tout en préservant la situation financière du canton et dans un souci d'équilibre, le groupe libéral-radical acceptera également le paquet d'amendements proposé par la commission des finances. L'indexation de l'aide sociale et les efforts de réduction des primes LAMal nous semblent être des leviers importants pour toucher les populations les plus démunies actuellement. L'augmentation des primes pour l'année 2023 est une nouvelle des plus inquiétantes pour certains ménages. Dans ce budget, à plusieurs reprises, des efforts sont faits afin de limiter du mieux possible la précarisation d'une partie de notre population de façon temporaire mais également de manière pérenne.

Concernant les institutions de santé et du social, nous sommes conscients des enjeux et de la situation extrêmement délicate dans laquelle elles se trouvent. Le Conseil d'État s'est engagé à reprendre les discussions dès le premier trimestre de l'année prochaine et nous saluons cet engagement. C'est bien un travail large qui doit être entrepris. Pour l'heure, contrairement au budget initial de l'État qui ne prévoyait aucun montant, 3 millions de francs devraient y être inscrits aujourd'hui. Il s'agit là d'un signal et nous sommes conscients que cette thématique reviendra prochainement dans cet hémicycle.

Notre groupe, dès le départ, a été attentif au souci des communes concernant l'ensemble de ces mesures. Plusieurs nous ont fait part de leurs craintes d'accroître davantage leur déficit pour l'année 2023. Nous sommes heureux du mécanisme proposé au sein de la commission des finances, qui permettra de compenser la perte liée aux ajustements fiscaux que nous décidons dans ce débat.

Après cette prise de position à la fois longue et sommaire, tant les sujets sont vastes et nombreux, le groupe libéral-radical conclut ainsi : si nous approuvons le budget pour l'exercice 2023 et le compromis de la commission, nous rappelons nos inquiétudes. Nous acceptons l'entrée en matière ainsi que les éléments proposés par la commission. Concernant les amendements ou autres propositions qui ne font pas partie du compromis, nous les refuserons à une large majorité. Nous resterons attentifs à l'évolution des charges et travaillerons à retrouver un équilibre financier rapidement afin d'alimenter nos volontés tant en termes d'investissements que d'attractivité pour notre canton.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Situation exceptionnelle, charges extraordinaires, crédits supplémentaires sont les mots qui guident depuis 2020 nos débats en lien avec les finances cantonales. Le canton de Neuchâtel a pu faire face aux différentes vagues de Covid-19 du point de vue financier, ceci en raison de mécanismes financiers voulus par notre parlement qui ont montré leur efficacité, même si leur mise en place a nécessité d'autres sacrifices.

Ainsi, à chaque étape, nous devions constater que l'administration était mise sous pression et que des signes de fatigue du personnel se faisaient sentir, au sein de l'administration mais également dans les entités paraétatiques. Même si, d'un point de vue financier, au niveau de l'État, nous avons pu y faire face, il reste que ces crises successives sont clairement aussi sociales. Pour le groupe socialiste, il est primordial que cet aspect ne soit pas écarté des discussions, des discussions d'aujourd'hui mais aussi des discussions futures qui seront plus que nécessaires, voire urgentes, dans de nombreux domaines.

À ces différentes vagues de pandémie, puis de réadaptation, se suivant sans répit, est venue se greffer la guerre en Ukraine. Là aussi, une nouvelle adaptation, nécessitant une grande réactivité, a été demandée aux différents actrices et acteurs étatiques, mais également à celles et ceux œuvrant dans les domaines du social et de la santé. Car la guerre en Ukraine, avec ses effets en cascade, amène de nouvelles problématiques et en exacerbe d'autres : une inflation grandissante qui impacte directement le pouvoir d'achat des habitantes et des habitants de notre canton. L'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie sont les conséquences de cette situation inflationniste que la loi du marché et la spéculation aggravent encore. Nous le savons, l'augmentation des prix de ces biens touche inévitablement, différemment, l'ensemble de la population neuchâteloise. Cette situation plus que problématique s'aggrave encore davantage avec l'augmentation annoncée des primes d'assurance-maladie. Une augmentation qui plonge un grand nombre de familles et de personnes seules dans l'insécurité financière. Une insécurité d'autant plus présente pour les personnes travaillant dans des métiers précaires, mais pas seulement. Avec l'intensité des hausses annoncées et les effets de l'inflation, c'est une grande partie de la population qui sera touchée et qui le sera d'autant plus si les salaires ne sont pas indexés au coût de la vie, comme cela est pourtant réclamé par les syndicats.

C'est conscients de cette situation que les commissaires socialistes ont entamé les travaux au sein de la commission des finances. Pour le groupe socialiste, il était évident que le budget 2023 proposé par le Conseil d'État n'était pas satisfaisant. Pas satisfaisant car il ne répondait pas à la situation actuelle et donc pas aux réalités d'un grand nombre de Neuchâteloises et de Neuchâtelois. Mais ceci n'avait hélas rien d'étonnant au vu de la majorité libérale-radicale du Conseil d'État.

Et même si le gouvernement a pris en compte certaines de nos préoccupations, ce qui s'est traduit par l'augmentation de l'enveloppe des subsides LAMal – une augmentation qui, devons-nous le rappeler, était au centre d'une recommandation acceptée lors de la session précédente –, le rapport « Vie chère » ne nous donnait toujours pas satisfaction. Une insatisfaction provenant du fait qu'il ne tenait pas compte de la situation vécue dans les différentes institutions sociales et de santé de notre canton. Insatisfaction car les compensations dans le domaine des subsides LAMal restaient encore insuffisantes. Insatisfaction car les montants de l'aide matérielle de l'aide sociale ne voyaient aucune adaptation au renchérissement. Insatisfaction car, nous pouvons le dire, la proposition du Conseil d'État ne répondait qu'aux sirènes de l'économie.

Mais nous entendons déjà l'exécutif se défendre en prétendant que la révision de la fiscalité anticipée pour les personnes morales – qui fait suite aux décisions de l'OCDE – témoignerait de la participation de l'économie au bon fonctionnement de l'État et de ses finances. Alors, certes, les entreprises vont participer à hauteur de 18 millions de francs, mais ces montants ne proviendront que des entreprises qui déclareront un bénéfice. Bénéfice qui démontre que ces entreprises, malgré les crises successives, se portent bien. Et dans une telle situation, il est plus que normal et cohérent que celles d'entre elles qui ne subissent pas de plein fouet les tourmentes actuelles participent à l'effort, et ceci de manière soutenue, car la relation État-entreprises ne peut pas seulement exister en faveur des entreprises.

De plus, nous profitons de l'occasion pour rappeler que la bonne santé de l'économie tient aussi du pouvoir d'achat des gens et donc au fait que les travailleuses et travailleurs que les entreprises neuchâteloises emploient voient leur salaire indexé. Et nous encourageons ainsi, dans la foulée, le Conseil d'État à rappeler ceci dans les discussions qu'il mène avec les entreprises du canton.

À propos de discussions, il y a un point à mentionner, qui est fortement regrettable pour le bon fonctionnement des institutions : les propositions du rapport « Vie chère » ont été élaborées par le Conseil d'État sans que les communes ne soient associées. Drôle de façon de procéder dans une République, mais une pratique qui ne cesse hélas de se répéter. La crise Covid-19 a laissé des traces et il est plus que nécessaire que le Conseil d'État reprenne le chemin de la concertation avec ses différents partenaires.

C'est pourquoi nous ne pouvons que comprendre les différentes personnes qui se sont déplacées dans la cour du Château la semaine dernière et aujourd'hui encore. Des infirmières et infirmiers, des travailleuses et travailleurs du social, du personnel de santé ; des personnes présentes pour faire part de leur incompréhension et de leur colère quant à l'absence de considération démontrée par le Conseil d'État durant le processus budgétaire. Repousser à plus tard les discussions sur leurs revendications est indigne vis-à-vis de celles et ceux qui se sont engagé-e-s sans compter durant la crise Covid-19, qui n'ont pas ménagé leurs efforts et à qui notre société doit en partie d'avoir pu traverser cette période troublée. Et ceci, pour les personnes les plus vulnérables de notre canton. Des tâches essentielles pour notre société.

Leurs efforts ont alors permis de maintenir les prestations sociales et dans la santé. Des efforts qui ont permis de garantir les missions de l'État social. Pour le groupe socialiste, il est clair que l'État n'est pas un partenaire social au sens strict du terme dans les discussions salariales ou encore celles portant sur les conditions de travail, mais en aucun cas il ne peut se soustraire à son rôle de partenaire avec les établissements médico-sociaux paraétatiques. Et en aucun cas, il ne doit être la cause d'un conflit social. L'État doit tout mettre en œuvre pour garantir la paix sociale dans le domaine paraétatique.

C'est pourquoi nous attendons un engagement ferme du Conseil d'État pour reprendre les discussions avec les différents établissements médico-sociaux et ce, dans les meilleurs délais. Car si la situation est ce qu'elle est aujourd'hui, nous ne pouvons que faire le constat que cela est en bonne partie dû au manque de gouvernance de la part de l'État dans ces domaines.

C'est pourquoi, même si l'amendement de la commission des finances aux propositions « Vie chère » du Conseil d'État en lien avec les établissements paraétatiques devait être accepté, ceci ne

constitue qu'une première étape et des discussions plus approfondies doivent avoir lieu. Et nous ne manquerons pas de le rappeler dans les prochains mois.

Car s'il est vrai que la diminution du prix de l'eau et de la participation des employeurs au contrat-formation, comme proposé par le Conseil d'État et, à sa suite, par la commission des finances, pourra permettre de baisser les charges de ces institutions ou établissements médico-sociaux, nous ne devons pas oublier que, contrairement aux entreprises du secteur privé qui peuvent agir sur leurs prix, celles du paraétatique ne le peuvent pas et n'ont d'autre choix que de se tourner vers l'État. Le personnel est fatigué et des prestations envers nos enfants, nos aîné-e-s, nos personnes malades ne pourront plus être maintenues.

Le groupe socialiste peut donc se rallier au compromis de la commission. Avec ce compromis, les plus démuni-e-s sont mieux pris-e-s en considération par une augmentation significative des subsides LAMal, mais aussi avec l'indexation de l'aide matérielle. Les personnes ayant recours à l'aide sociale ne doivent pas être les oubliées de la crise inflationniste alors qu'elles sont les plus touchées. La précarité a augmenté depuis la crise Covid-19. Ainsi, par ce compromis, le canton de Neuchâtel assume davantage ses responsabilités sur le volet social. Ceci est d'autant plus important lorsque l'on sait que la situation socio-économique reste difficile dans notre canton. Un compromis qui augmente les charges de fonctionnement mais qui sont en grande partie compensées. Des compensations qui, selon notre groupe, restent acceptables et ne devraient pas trop entraver le bon fonctionnement de l'État.

Mais, de manière générale, le groupe socialiste ne peut que faire le constat que les crises successives donnent un tout autre ton aux discussions sur le budget. Nous devons à chaque fois mettre plus de force et d'énergie pour ne pas oublier l'impact de celles-ci sur les plus vulnérables. Des personnes vulnérables qui sont déjà ou seront impactées par la crise climatique, une crise climatique qui ne cesse de s'accroître et qui fera l'objet prochainement de discussions dans notre plénum à travers le plan climat.

Nous continuerons ainsi à nous engager pour que l'État joue un rôle dans ces différentes crises.

Nous en profitons pour remercier l'ensemble du personnel de l'administration et paraétatique qui œuvre pour le bon fonctionnement de l'État.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera ainsi le budget 2023 dans la version issue du compromis de la commission des finances.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Tout le monde vieillit, mais il serait plus flatteur de dire « devient plus expérimenté » ! Accumuler les années génère quelques inconvénients, mais il y a aussi des avantages. Parmi ceux-ci, le souvenir d'avoir déjà vécu pareille pratique.

Voir été porte-parole du groupe PopVertsSol pour le budget 2007 nous permet d'observer que le gouvernement et le parlement d'alors vivaient des situations à bien des égards identiques. On s'inquiétait des plus démunis mais aussi de la classe moyenne. Les primes-maladie, les institutions, les salaires, la progression à froid, la fiscalité, les efforts des employeurs et des riches – et la liste n'est pas exhaustive – faisaient largement débat. Les fronts étaient plus ou moins les mêmes, peut-être avec des extrêmes plus véhéments. Le ministre des finances de l'époque était socialiste, très au fait de ses dossiers et difficile à contredire.

Les travaux de la commission de gestion et des finances de l'époque étaient identiques à ceux de notre COFI. Dans une matrice formée verticalement par les départements et horizontalement par les charges et les revenus, les différents bords politiques exprimaient leurs demandes, leurs craintes et leurs espoirs. Les préoccupations de recherche de solutions équilibrées étaient omniprésentes comme s'il s'agissait d'un gène helvétique. Un Béotien ressentirait peut-être une ambiance de souk et de bazar, avec leur marchandage et leur troc.

Alors, pouvons-nous dire : « Rien de nouveau sous le soleil de la liberté » ?

Disons d'emblée que nous ressentons une volonté partagée de se doter d'un budget. Au-delà de prévoir et autoriser les recettes et les dépenses de l'État, notre parlement doit établir un contrat avec le gouvernement et l'administration. Dans un contexte mouvant et volatil, cette contrainte, soumise au carcan législatif et fortement dépendante des moyens, suscite la recherche de compromis susceptible de trouver une majorité. Subsiste une question : « Sommes-nous dans la compromission » ?

La solution finalement adoptée par la commission des finances et le gouvernement nous oblige d'accepter certains accommodements. La notion de « ligne rouge » à ne pas dépasser a souvent été évoquée. Gandhi a dit : *« Tout compromis repose sur des concessions mutuelles, mais il ne saurait y avoir de concessions mutuelles lorsqu'il s'agit de principes fondamentaux. »*

Le groupe VertPOP, après en avoir débattu, estime que les mesures adoptées sont à la limite pour ne pas transiger avec notre conscience et nos principes. Comme évoqué en commission, nous saluons qu'en réponse à nos vœux, le Conseil d'État se dote d'un instrument financier qui lui permettra d'accentuer le virage énergétique. Cet outil, la « réserve en faveur du développement durable », échappera au frein à l'endettement. Ceci devra être bien cadré et son usage monitoré afin d'atteindre la bonne cible et avoir un réel impact.

L'indexation des prestations d'aide matérielle et l'augmentation des montants pour réduire la hausse des primes d'assurance-maladie ne sont que justice. Pour nous, et comme l'a affirmé Angela Merkel : *« Quand il s'agit de dignité humaine, nous ne pouvons pas faire de compromis. »* En évoquant la dignité, nous ne pouvons pas placer sous l'étouffoir les légitimes aspirations des employé-e-s des institutions de la santé et du social. Loin de nous d'estimer que les 3 millions de francs dégagés sont des cacahuètes mais, considérant les années que nous venons de vivre et prospectivement imaginer les défis à relever, notre devoir de reconnaissance est essentiel.

Un autre appel pressant suscite une forte inquiétude dans nos rangs. Notre université se retrouve dans une situation fragile, dans un contexte très concurrentiel. Notre crainte est forte que les enjeux soient sous-estimés. Le respect de l'institution et des personnes qui la constituent relève du primordial et devra sans délai se concrétiser par des actes.

Il ressort de nos contacts avec la fonction publique au sens large que l'exagérée pression mise sur l'efficience, l'omniprésence de l'administratif et la déshumanisation des conditions de travail provoquent une augmentation pernicieuse de la charge mentale. Redonner du sens au travail, dans des conditions de surveillance acceptables, et revenir au cœur du métier permettraient sans doute d'éviter bien des problèmes de santé que nous observons.

Le groupe VertPOP restera inflexible à faire respecter la promesse du gouvernement de revenir avant Pâques avec des propositions convenables pour le personnel des institutions. Nous espérons que personne dans cette salle n'osera prétendre qu'une personne travaillant dans ces institutions vitales ne mérite pas une revalorisation de son labeur ou, *a minima,* une indexation de son salaire à l'instar des fonctionnaires et des enseignant-e-s. Tous ces personnels sont le sang qui fait circuler la vie dans notre canton. Les anémier est délétère.

À ce stade de l'intervention, vous comprendrez que le groupe VertPOP suivra la position de ses représentant-e-s en commission des finances. Les précisions plus haut indiquent clairement la limite que nous ne franchirons pas et nos attentes.

Notre groupe a également examiné la recommandation sur la procédure budgétaire. Au-delà des indéniables difficultés des communes pour établir leur budget avec des chiffres arrivés très tardivement, notre groupe partage l'appréciation de la commission que les conditions générales pour les travaux concernant le budget sont problématiques. Il ressort de cela que dans les délais mis à disposition entre la réception des documents et les réunions des commissaires, il est impossible de consulter convenablement les membres du groupe. De plus, quand vous êtes quatre, voire trois commissaires, un travail en commun est envisageable. Mais pour les groupes n'ayant qu'une personne pour les représenter, nous pouvons imaginer quelques moments de grande solitude. Le gouvernement nous a bien expliqué les contraintes de la procédure et que la question n'était pas nouvelle. Nous pouvons confirmer.

Cela dit, il est piquant de relever que malgré la numérisation galopante ainsi que le passage à une commission plus spécialisée et moins nombreuse, on n'observe guère de progrès de fonctionnement.

Notre groupe, encore partagé, écoutera attentivement les arguments en faveur de la recommandation et la réponse du Conseil d'État avant de définitivement se prononcer.

Revenons à la question de l'introduction ! Une première réponse serait d'affirmer : « Non, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Mais, docteur, est-ce grave ? »

Avec la pensée dominante règne une forme de fatalisme entropique. Nous observons que le système se complexifie et que nous dispersons toujours plus d'énergie pour un résultat qui demeure juste satisfaisant.

Nous considérons également que les biais cognitifs – pour rappel : les formes de pensée intuitives et irrationnelles fréquemment utilisées par l'homme – contrarient les raisonnements permettant des décisions pertinentes.

Nous refaisons un petit tour en arrière. Depuis la fin du siècle passé, des voix s'expriment dans les travées de notre hémicycle, entre autres, pour fustiger l'inaction dans le domaine de la protection de notre environnement, s'inquiéter de notre extrême dépendance aux énergies fossiles, des faibles moyens accordés à la prévention et à la promotion de la santé, et la liste, à nouveau, n'est pas exhaustive. Les faits sont têtus. Et même si notre canton a su faire preuve d'une grande résilience, il faut être aveugle, sourd et insensible aux signaux évidents pour ne pas se rendre compte que les défis changent. Et vite !

En négligeant les menaces que représentent le dérèglement climatique ou la très inquiétante diminution de la biodiversité, nous participons à ce que certains scientifiques appellent déjà la sixième extinction de masse de la Terre. La population suisse commence à se réveiller en plaçant l'environnement en tête de ses préoccupations politiques. Notre devoir est de rapidement, très rapidement, prendre la mesure de ce que cela représente pour notre canton, ceci afin que les budgets à venir ne relèvent pas de la doctrine du *business as usual,* et de provoquer une disruption indispensable, terme si cher au monde de l'innovation.

Il est temps de conclure. Si nous résumons notre position qui figure dans le rapport : on ne s'en sort pas trop mal grâce à nos mécanismes et réserves et on trouve ainsi un chemin en essayant de ménager la chèvre, le chou et la bergère. En revanche, on néglige notre devoir de reconnaissance vis-à-vis des personnels des institutions, on offre le minimum aux plus démunis et on relègue l'urgence climatique au rang de problème à venir.

Ce budget a, pour le groupe VertPOP, un goût prononcé d'inachevé. Nous savons que le Conseil d'État devra revenir avec des crédits extraordinaires en cours d'année. Nous les appuierons lorsqu'ils corrigeront les insuffisances que nous avons soulignées, mais nous serons plus circonspects dès lors que notre message sur les défis à venir ne sera pas entendu.

Ah, au fait, le ministre des finances est toujours socialiste, très au fait de ses dossiers, et difficile à contredire !

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le budget est toujours un travail d'équilibriste, non évident, et notre groupe se rend bien compte que son élaboration, cette année, n'a pas été chose aisée. La situation internationale entre le début de cette année et aujourd'hui est extrêmement différente. De plus, il était difficile de prévoir comment les événements allaient évoluer, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du taux d'inflation, du nombre de réfugiés arrivés dans notre canton, du coût de l'énergie, sans parler des autres événements sans lien avec la crise comme la hausse exceptionnelle des primes d'assurance-maladie, en particulier dans notre canton.

Ces aléas n'ont pas pu être pris en compte dans le budget et ont donné lieu à des amendements et des changements du budget à peine un mois avant l'adoption de celui-ci. Il est nécessaire de soutenir la population neuchâteloise à travers différents mécanismes pour que chaque Neuchâtelois puisse traverser ces augmentations soudaines du coût de la vie. Cependant, travailler dans l'urgence de cette façon n'a été agréable pour personne.

Les choix et les priorités, les faibles marges de manœuvre sont autant de contraintes qui rendent difficiles les compromis et qui peuvent créer certaines inégalités. Nous pouvons le voir avec l'accueil que nous avons eu à l'entrée du Château aujourd'hui. Leur mécontentement se comprend et est légitime. Après la crise du Covid-19, dont l'ombre plane encore, le système de santé et les établissements spécialisés sont sous tension depuis bientôt trois ans, en partant déjà d'une situation préoccupante. Si le Conseil d'État a décidé de ne pas rouvrir chaque contrat de prestations pour prendre en compte l'inflation dans le cadre du budget, il faudra tout de même traiter ce point-là rapidement pour que ces différentes professions ne perdent pas encore en compétitivité dans notre canton et que tous les employés puissent recevoir la considération qu'ils méritent.

Nous pouvons comprendre qu'en situation d'urgence et de crise, il faut faire des choix, et nous espérons que les discussions entre le Conseil d'État, les syndicats et les employés puissent porter leurs fruits rapidement en début d'année prochaine et cela dans une réflexion globale de la situation, en allant plus loin qu'une simple indexation. Avec le compromis de la COFI, la ligne budgétaire de 3 millions de francs pour les entités parapubliques montre la volonté du parlement et donne un signe clair au Conseil d'État.

L'inflation n'est pas la seule conséquence de la guerre en Ukraine ; les pénuries et les coûts de l'énergie étaient prévisibles à moyen terme au vu de notre dépendance énergétique à l'international. La guerre en Ukraine a raccourci l'échéance du problème. Prenons cette crise comme une chance pour accélérer la transition énergétique de notre canton ! Nous ne pouvons plus attendre pour trouver des alternatives aux produits dérivant du pétrole ou du gaz et aussi pour diversifier nos productions énergétiques, en accélérant par exemple les projets de construction d'éoliennes et la pose de panneaux solaires, sans oublier d'investir dans les économies d'énergie.

Nous pouvons remarquer que l'élan va dans le bon sens, avec une enveloppe d'investissements budgétée dépassant les 100 millions de francs, dont une grande partie pour l'assainissement de bâtiments. Cependant, avec un taux d'auto-investissement d'à peine un tiers, nous nous trouvons loin des critères du frein à l'endettement et, pour pouvoir réaliser ces investissements, nous devrons augmenter le montant de notre dette, ce qui est un réel problème au vu de l'augmentation des taux d'intérêt qui influera tôt ou tard sur ce montant. Mais nous ne pouvons pas attendre pour entreprendre des investissements durables et agir dans la transition énergétique, les enjeux climatiques ne peuvent pas attendre.

Nous nous trouvons donc dans une situation délicate avec des finances toujours tendues, des situations de crise qui se succèdent et un besoin d'investir intelligemment et durablement. Nous ne devons pas lâcher les efforts qui ont déjà été faits pour assainir nos finances. Nous devons continuer dans cette voie, car nous pouvons constater que malgré un déficit, notre canton semble avoir une bonne résilience face aux crises, en comparaison avec nos voisins. Cependant, les plans financiers des années à venir annoncent des années compliquées.

Notre groupe croit en notre canton et notre parlement pour trouver cet équilibre entre les différents défis qui nous attendent. À travers ce budget, les discussions de la commission des finances ont été intenses, respectueuses et à la recherche de compromis. Dans ces temps difficiles, il est important que les mécanismes politiques puissent fonctionner et que les discussions restent productives. Nous sommes tous dans la même barque et nous devons, ensemble, trouver le meilleur chemin pour arriver à nos objectifs.

À travers le compromis de la commission des finances et le rapport « Vie chère », nous avons un équilibre qui a pu être trouvé en augmentant l'aide pour les personnes les plus vulnérables face à la crise, à travers l'élargissement des primes LAMal, la progression à froid de 3% de l'impôt des personnes physiques et l'indexation de l'aide sociale, ainsi qu'un soutien aux employés des institutions parapubliques, tout en essayant de minimiser les impacts de ces aides sur le budget. Des mesures indispensables pour rester compétitifs et éviter qu'une partie de notre population se retrouve dans une situation précaire.

La crise touche non seulement la population, mais aussi notre tissu économique qui est tourné vers l'extérieur et sensible aux crises internationales. Malgré un allégement des cotisations de l'employeur liées au contrat-formation, l'augmentation du taux d'imposition des personnes morales dans l'optique de s'aligner avec les futures doléances de l'OCDE met un certain poids sur les entreprises et pas seulement les multinationales, même si cette mesure paraît pertinente pour notre groupe. Nous pouvons penser que les entreprises faisant des bénéfices se portent bien et peuvent participer à l'effort commun. Cependant, il faut rester attentifs à ce que notre canton reste compétitif au niveau intercantonal.

Le budget ne manque pas de sujets de discussions et de nombreux projets de lois sont en vote. Nous les soutiendrons amendés et avec quelques remarques. Les demandes de crédits complémentaires dues au renchérissement auront, comme demandé par le groupe libéral-radical, un préavis de notre parlement à travers la COFI. Concernant la modification de la LFinEC pour une réserve au développement durable, nous resterons attentifs à son utilisation pour que ce fonds soit utilisé pour de réels projets concernant le développement durable et non pour du *greenwashing*. S'agissant de la modification de la loi sur l'accueil des enfants, nous espérons que cette modification législative permettra aux différents projets pilotes MAE de se développer rapidement dans notre canton. En effet, pour notre groupe, le projet MAE est une réelle réponse à une demande de la population.

En résumé, notre groupe acceptera le budget dans son entier, c'est-à-dire en soutenant le rapport de la « Vie chère » du Conseil d'État, le compromis de la commission des finances, ainsi que les différents projets de lois amendés, et espère que le reste du parlement en fera de même.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du budget 2023 présenté par le Conseil d'État. Comme nous l'avons mentionné dans le rapport écrit que vous trouverez adjoint au rapport de la commission, notre groupe est conscient de la difficulté d'établir un budget, d'autant plus en période d'incertitudes, soit en sortie de crise sanitaire et avec la guerre qui a éclaté aux portes de l'Europe. Cette dernière a encore des effets incertains, tant sur le nombre de personnes réfugiées que nous devrons accueillir que sur le plan énergétique avec la crise annoncée qui nous attend.

Le budget 2023 ayant été adopté par le Conseil d'État au début de l'été, il est évident que certains éléments n'ont pas pu être chiffrés avec précision ou que de nouveaux éléments ont fait évoluer les chiffres tant à la baisse qu'à la hausse. Dans sa version originale, le budget présente un déficit de quelque 9,5 millions de francs, et nous constatons, à regret, que deux indicateurs financiers sur trois ne respectent pas le frein à l'endettement. Suite à ce constat, nous nous sommes attelés à trouver des solutions afin d'améliorer le résultat de l'exercice en déposant des amendements pour que le budget colle plus à la réalité et à notre vision politique. Force est de constater que nous avons été l'un des seuls groupes à proposer des solutions d'amélioration. Pour notre part, c'est un total de 30 millions de francs dans le compte de fonctionnement et de 12 millions de francs dans les investissements.

Pour notre groupe, le frein à l'endettement est une mesure qui a été instaurée afin de limiter l'endettement de l'État. Nous nous permettons de rappeler que, finalement, l'État, c'est nous, les contribuables ! Notre groupe est d'avis que déroger à cette règle, comme le propose le Conseil d'État ainsi que l'ensemble des autres groupes, n'est pas responsable et nous nous interrogeons sur le bien-fondé de créer des règles si nous y dérogeons à chaque coup dur, d'autant plus que la législation a été assouplie il y a trois ans dans ce domaine.

Toutefois, nous sommes conscients du fait que nous sommes en sortie de crise sanitaire et entrons dans deux nouvelles crises : humanitaire et énergétique. Cependant, ces faits ne doivent pas être un passe-droit et un oreiller de paresse ! Plus nous acceptons des budgets déficitaires et des prélèvements à la réserve, plus l'État devra emprunter et faire peser cette charge sur les générations futures.

Toujours concernant l'endettement, force est de constater que si nous suivons la version 2023 du budget présenté par le Conseil d'État, nous nous endetterons d'environ 90 millions de francs supplémentaires, principalement en raison du degré d'autofinancement catastrophique des investissements prévus ainsi que de l'évolution des charges du compte de fonctionnement.

Si, il y a quelques années, les taux d'emprunt étaient relativement modérés, ces derniers, depuis les crises successives, ont quelque peu augmenté, ce qui fera inévitablement peser des charges d'intérêts supplémentaires dans le compte de fonctionnement. De plus, un jour ou l'autre, il faudra songer à rembourser ces emprunts et nous n'avons pas encore inventé un sort, même si certains l'espèrent secrètement, afin de faire disparaître la dette.

Malgré nos efforts et nos propositions qui visaient à économiser une trentaine de millions de francs dans les comptes de fonctionnement et environ 12 millions de francs dans les investissements, nous ne sommes pas parvenus à les faire entendre de façon satisfaisante et à ainsi améliorer le budget 2023. Sans l'aide des autres groupes, il nous est difficilement envisageable de respecter les règles en vigueur. Nous rappelons à cet effet que nous ne sommes que huit, ce n'est pas pour autant que nous avons tort.

Au début du mois de novembre, nous avons été informés qu'un rapport du Conseil d'État, dit « Vie chère », allait être déposé et que ce dernier se traduirait par des amendements au budget 2023. Notre groupe, bien qu'inquiet sur les effets finaux, soit la péjoration du résultat 2023, accueille globalement de façon favorable les propositions. Toutefois, nous aurions bien aimé une compensation complète de ces effets, par exemple en trouvant des sources supplémentaires d'économies. Les mesures proposées, soit la correction anticipée de la progression à froid, le renoncement à l'augmentation du prix de l'eau, la réduction de la contribution des employeurs au contrat-formation, la baisse des cotisations relatives aux allocations familiales, permettront ainsi de soulager quelque peu les ménages et les entreprises. Quant à l'anticipation de la réforme de la fiscalité des personnes morales en lien avec les dispositions de l'OCDE, il ne devrait pas y avoir d'effets trop néfastes sur l'économie. Concernant les subsides LAMal, notre groupe est satisfait de constater un élargissement de la base afin d'aider les personnes réellement dans le besoin. En finalité, nous pouvons saluer les effets qu'aura le rapport et les efforts qui ont été effectués par le Conseil d'État afin de compenser au maximum les charges supplémentaires qui sont induites. Notre

groupe acceptera les amendements déposés par le Conseil d'État dans son rapport « Vie chère », tout en étant peu satisfait par rapport à la détérioration du budget.

Nous nous étonnons tout de même que le budget 2023 soit amendé par le Conseil d'État seulement sur certains aspects et non pas sur l'entier des éléments qui ont pu évoluer depuis son adoption au début de l'été. Nous soulignons à cet effet que nous doutons fortement de la pertinence du montant prévu en lien avec la rétrocession de la Banque nationale suisse (BNS), tout comme les effets réels sur les frais de chauffage et éclairage notamment en lien avec la crise énergétique que nous allons devoir probablement affronter ces prochains temps et dont il n'a été que très partiellement tenu compte.

Suite à ce rapport du Conseil d'État, les travaux de la commission ont pu péniblement se finaliser. Nous pouvions nous y attendre, la gauche de l'hémicycle a proposé des amendements supplémentaires visant à accorder des montants notamment pour augmenter les subsides LAMal, l'indexation des normes d'aide sociale et pour les institutions parapubliques afin qu'elles puissent augmenter les salaires de leur personnel en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Nous pouvons souligner l'ouverture qui a été faite, notamment en procédant à un effort afin de compenser ces nouvelles charges. Ces nouvelles charges seront ainsi partiellement compensées par de petites économies sur les biens, services et marchandises, l'engagement différé de personnel et une réévaluation des recettes fiscales qui est toujours très aléatoire. Cependant, le résultat final, comme on pouvait s'y attendre, péjore le budget pour atteindre en finalité 13,5 millions de francs.

Notre groupe, dans un esprit de consensus, s'est rallié à la proposition faite en commission des finances de retirer ses amendements pour le traitement en commission, ce notamment afin d'avoir une meilleure lisibilité des débats. Considérant que certains de nos amendements ont été partiellement repris par la commission, nous estimons inutile de redéposer l'entier de nos amendements. Comme mentionné dans la position écrite du groupe, nous avons redéposé quatre amendements visant à faire des économies tant dans le compte de fonctionnement que dans celui des investissements, et ce même si ce n'est pas de gaieté de cœur.

Concernant la transmission des informations aux entités touchées par ces revirements, nous déplorons le fait que notamment les communes soient averties très, voire trop tardivement des effets supplémentaires qui sont induits par les amendements tant du Conseil d'État que de la commission. Bien que, de manière générale, les communes semblent sortir gagnantes, notamment grâce à la source de revenus supplémentaires qui alimentera le fonds de l'impôt communal sur les personnes morales (IPM), certains nouveaux éléments peuvent mettre dans l'embarras plusieurs collectivités qui ont également un budget à tenir. En effet, tant les 27 communes neuchâteloises que les entités paraétatiques seront toutes, d'une manière différente, impactées par ces amendements. Sans trop anticiper l'ordre du jour, et à cet effet, notre groupe a déposé une proposition sous forme de recommandation afin que la session sur le budget soit avancée à la session du mois de novembre. Ainsi, les communes ainsi que les entités paraétatiques pourraient de façon sereine finaliser l'établissement de leur budget ou les amender par leur propre commission des finances ou, en finalité, le Conseil général. Bref, nous reprendrons ce débat à la fin de celui présent.

Revenons plus en détail dans les grandes lignes du budget 2023 présenté par le Conseil d'État. En détaillant le compte de résultat, nous pouvons à nouveau constater que le résultat opérationnel est négatif de presque 67 millions de francs, ce qui démontre, une fois de plus, des charges largement supérieures aux revenus.

Dans le courant de l'été et cet automne, nous avons appris que la BNS a subi des pertes importantes. Ces pertes ont une incidence certaine sur la redistribution des bénéfices à futur, source de revenus non négligeable au sein de notre budget. Le montant attendu, soit environ 27,3 millions de francs, ne nous sera, selon toute vraisemblance, pas distribué. Cet élément péjorera dans une certaine mesure le résultat 2023. Heureusement que nous avons encore le fonds de politique conjoncturelle qui est bien garni. Cependant, ce dernier n'est pas inépuisable. Au vu des différents prélèvements prévus, il est fort possible qu'il soit à sec dans un avenir relativement proche. Il s'agira tôt ou tard d'envisager d'atteindre l'équilibre financier. Si tel n'est pas le cas, le risque de devoir augmenter les revenus, soit les impôts, est grand. Sur cet aspect, notre groupe sera intransigeant et nous ne nous éloignerons pas de notre programme qui vise à combattre les hausses d'impôts. Il s'agira également d'être vigilants sur la création d'éventuelles nouvelles taxes visant à améliorer les finances publiques.

Le budget initial prévoit un renchérissement sur les salaires de 2% en plus de l'échelon automatique. Notre groupe accueille favorablement cette mesure qui vise à soutenir le pouvoir d'achat des employés de l'État. Concernant le renchérissement de 2%, nous soutenons la proposition faite par le Conseil d'État de réévaluer à 2%, bien que le coût de la vie ait réellement augmenté d'environ 3%. Le fait de mettre en réserve le delta est une bonne chose car nous pouvons imaginer, ou du moins l'espérer, que la conjoncture économique va reprendre. Ainsi, augmenter le renchérissement à 3% aurait été bénéfique dans l'immédiat, mais il faut se rendre compte qu'en cas de reprise économique et de la baisse du coût de la vie, on devrait également revoir à la baisse le renchérissement, ce qui péjorerait rapidement les salaires des employés.

Concernant les EPT, nous constatons avec dépit qu'ils sont de nouveau en hausse. Pour certains, nous reconnaissons leur bien-fondé. Cependant, pour une grande majorité, nous ne pouvons pas le soutenir. À cet effet, nous avons tenté de juguler cette hausse tant pour la part des EPT supplémentaires demandés que pour la partie des EPT temporaires. Le montant dévolu à ces derniers est important et nous pouvons partiellement le comprendre.

En lisant la presse dans le courant de la semaine dernière, nous constatons que ce qui semble impossible à l'État est possible dans les entités parapubliques, notamment en lien avec l'annonce faite par RHNe d'économiser une dizaine de millions de francs sur la masse salariale en ne reconduisant pas une centaine d'EPT, tout cela dans un espace-temps assez réduit étant donné qu'il s'agit de deux ans. Il serait temps que l'État en fasse de même et songe à réduire sa masse salariale.

Au regard du plan financier et des tâches (PFT) pour les années 2024 à 2026, nous sommes plus qu'inquiets sur les résultats prévisionnels annoncés, et souhaitons vivement que l'équilibre budgétaire soit la priorité des prochaines années. Sans cela, nous aurons à faire face à une situation pénible avec, à choix, une hausse des recettes fiscales ou des coupes drastiques dans les comptes de fonctionnement de l'État.

Vous l'aurez compris, notre groupe est conscient de la difficulté à établir un budget à un moment « T » sans avoir connaissance de toutes les composantes, mais dubitatif sur le résultat final qui n'est de loin pas suffisant tant au niveau du frein à l'endettement que du pourcentage d'autofinancement et, en finalité, du creusement de la dette. Nous attendons réellement que l'État s'améliore dans sa gestion. Sans devoir parler de mesures d'austérité qui ne seraient bonnes pour personne, il est tout de même de notre devoir et de notre responsabilité de trouver des solutions afin de ne pas faire peser trop lourdement les dettes et la charge fiscale sur les générations futures.

Quant aux différents projets de décrets présentés, nous y reviendrons plus en détail lors de leur mise au vote, de même pour les différents amendements proposés par la commission, le gouvernement ainsi que ceux redéposés par notre groupe.

Au vu des éléments cités ci-dessus, et comme nous n'avons pas trouvé un consensus afin de ramener un budget 2023 qui ne déroge pas au frein à l'endettement, notre groupe refusera tant la dérogation au frein à l'endettement que le budget déficitaire.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions remercier les groupes des positions exprimées et de leur entrée en matière sur un budget très particulier – vous avez été plusieurs à le souligner – cette année, accompagné de multiples projets de décrets et d'un volet supplémentaire « Vie chère » que vous avez largement traité également, qui traduisent à leur tour le contexte spécial, extraordinaire de la situation que nous connaissons.

Nous avons élaboré le budget au sein du Conseil d'État et avec les services de l'administration au printemps dernier, en pleine crise ukrainienne, avec celle du Covid-19 en grande partie derrière nous mais qui nous occupait et qui nous occupe encore, et, devant nous, les risques de pénurie d'énergie et la renaissance de l'inflation, un fléau inconnu depuis quelques années, ou un peu oublié en tout cas. Découlaient de ce contexte, au printemps dernier – et, pour une part, encore bien présentes – des inquiétudes, des tensions, de la fatigue au sein de la population, une très grosse mobilisation nécessaire de l'administration et de l'énergie politique aussi bien du Grand Conseil que du Conseil d'État pour relever ces défis particuliers, pour relever aussi l'enchaînement de ces crises particulières, si ce n'est pour faire face à leur simultanéité. Aux yeux du Conseil d'État, par conséquent, émergeait une nécessité, celle d'assurer stabilité et sérénité. La volonté du Conseil d'État a donc été d'amener ou de contribuer à cette sérénité et, malgré toute l'énergie déployée

dans la gestion de ces crises, de garder aussi un cap, de donner des perspectives à la population neuchâteloise et à ses acteurs économiques et sociaux, et de maintenir notre canton dans une dynamique positive.

Depuis l'élaboration de ce budget au printemps dernier, les crises sont toujours présentes. Celle de l'énergie contribue à ce que des dépenses essentielles – chauffage, électricité, mobilité – contribuent de façon majeure à l'augmentation des prix. L'inflation et le contexte de vie chère ont encore été renforcés, vous l'avez relevé aussi, par l'annonce des primes de l'assurance-maladie, en croissance d'environ 9% dans notre canton. Puis, depuis l'élaboration de notre budget, des indications claires émanant de votre Autorité, dans les sessions de la rentrée d'été et de l'automne, demandent que soit sérieusement pris en considération ce contexte de vie chère.

Le budget originel – ou premier budget – élaboré par le Conseil d'État traduisait donc cette volonté de stabilité, avec peu de très grosses réformes et la poursuite des efforts de rationalisation et de modernisation. Il traduisait des ambitions avec une enveloppe d'investissements de l'ordre de 118 millions de francs et la mise en œuvre des premiers projets annoncés avec notre plan de législature. Ce budget 2023, dans sa version originale, traduisait aussi la volonté d'afficher le sens des responsabilités vis-à-vis des défis qui sont les nôtres : avec la mise en œuvre du plan climat et une contribution de l'ordre de 8 millions de francs via la réserve de développement durable pour faire échapper une partie de ces dépenses au mécanisme du frein à l'endettement, avec des ressources spécifiques pour la gestion des crises – 20 millions de francs prélevés à la réserve de politique conjoncturelle – pour nous permettre d'absorber ces situations particulières, et avec, par exemple, le renforcement des dispositifs de sécurité informatique qui sont d'autres défis qu'on relève un peu moins dans les débats budgétaires et pourtant bien présents dans l'occupation quotidienne de l'administration et singulièrement de notre collègue en charge du DFDS. Un budget qui traduisait encore aussi une première prise en compte de ce contexte de vie chère, avec 2% d'indexation des salaires de la fonction publique et des enseignants, une extension déjà prévue dans le budget ordinaire de l'enveloppe des subsides aux primes de l'assurance-maladie et qui intégrait une croissance marquée des coûts de l'énergie consommée par l'État ainsi que la charge des taux d'intérêt qui, eux aussi, remontent. Enfin, un budget qui absorbait une croissance marquée également des coûts de la santé, vous l'avez aussi relevé.

En regard de tout cela, c'est-à-dire de ce qui a été absorbé dans cette version originale du budget, un déficit de moins de 10 millions de francs est encore modéré aux yeux du Conseil d'État, même si ce n'est évidemment pas satisfaisant. C'est modéré non seulement aux yeux du Conseil d'État mais aussi en comparaison intercantonale, où nos voisins, en tout cas certains d'entre eux, affichent des déficits par centaines de millions de francs et non par dizaines comme c'est le cas ici avec une dizaine. Un déficit relativement modéré notamment grâce aux efforts de rigueur passés et encore exigés dans tous les domaines, grâce à l'évolution favorable des revenus – la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les prélèvements sur les salaires puisque les salaires sont en progression, et le produit de la fiscalité – et grâce aussi aux mécanismes d'atténuation des fluctuations conjoncturelles développés et alimentés ces dernières années avec les ressources qui leur ont été consacrées. Un budget pourtant non conforme – vous l'avez dit aussi – aux limites usuelles prévues par la LFinEC et qui contribue à ce que l'autofinancement soit lui aussi trop limité avec 32%. Un budget qui justifiait donc que soit sollicitée une dérogation – nous insistons ici en particulier à l'égard du groupe UDC qui l'a relevé tout à heure – qui est prévue par la loi. On fait donc usage des mécanismes prévus par la législation, on ne vous demande pas de déroger à la législation.

Cela étant, le Conseil d'État a annoncé, en présentant son budget en septembre dernier, la très grande volatilité du contexte, la difficulté aussi d'établir des prévisions précises et la possibilité de voir les comptes 2023 s'éloigner – en positif comme en négatif – des projections présentées tant l'instabilité est importante. Ce contexte d'instabilité, Mesdames et Messieurs, il demeure aujourd'hui. Mais pour être honnête, au mois de septembre, le Conseil d'État ne pensait pas pour autant devoir amender son budget déjà avant qu'il ne vous soit soumis, c'est-à-dire pendant les travaux des commissions des finances et de gestion et, par nécessité, de la commission Fiscalité. C'est pourtant ce qu'il a choisi de faire en entendant les signaux que nous avons évoqués tout à l'heure, que vous lui avez envoyés dès la rentrée d'été, en présentant une série d'amendements et de modifications de lois au mois de novembre. Nous aimerions ici remercier les commissions de leur souplesse et de leur engagement pour appréhender ces modifications dans un temps très court et dire clairement, notamment à l'intention du rapporteur mais aussi de l'ensemble de la commission et des groupes,

que, pour le Conseil d'État aussi, c'est très clairement exceptionnel comme manière de faire et cela ne peut pas être retenu comme fonctionnement usuel.

Ce paquet « Vie chère », comme on l'a appelé, traduisait un état d'esprit de la part du Conseil d'État. Cet état d'esprit, c'était d'abord la volonté d'apporter un réel soulagement aux familles et aux entreprises les plus exposées à l'évolution des coûts et à ses conséquences. Nous y reviendrons. C'était aussi d'éviter d'aggraver cette évolution de la vie chère par des augmentations de tarifs ; on pense ici notamment à l'eau potable, dont le premier budget prévoyait une augmentation du tarif, et nous vous proposons le report des décisions qui étaient sous-jacentes au premier budget. Cet état d'esprit, c'était encore de ne pas, malgré les efforts produits, détériorer durablement la structure financière de l'État et donc de privilégier l'anticipation de mesures déjà agendées, l'adoption de mesures temporaires, l'anticipation aussi de réformes ou d'adaptations pour assurer le financement des mesures que nous vous proposions, et la sollicitation d'un effort supplémentaire de celles et ceux qui, dans cette période difficile, s'en sortent mieux.

Nous revenons sur ces quatre points. Anticiper des mesures déjà agendées pour les prochaines années : il s'agit en particulier de corriger la progression à froid de façon anticipée par rapport aux exigences de la législation. On évitera ainsi aux contribuables de payer proportionnellement plus d'impôts parce que leur revenu a progressé en lien avec l'inflation. Il s'agit aussi de baisses de charges dans le contrat-formation pour les entreprises. C'était agendé à 2025, nous vous proposons de le faire dès 2023, ce qui veut dire aussi que le Conseil d'État, avec cette proposition, annonce le renoncement à sa proposition du programme de législature qui consistait à prolonger, au contraire, plutôt que de l'anticiper, de deux ans, en 2025 et 2026, le taux actuel de prélèvement sur le contrat-formation.

S'agissant des mesures temporaires, le temps de voir comment la situation évoluera, il s'agit plus spécifiquement d'une croissance supplémentaire de l'enveloppe dédiée aux subsides LAMal. Pourquoi temporaire ? Principalement, au-delà des équilibres financiers que nous aurons à respecter à l'avenir aussi, il s'agit principalement de voir ce qui va se passer dans deux débats qui sont ouverts aux Chambres fédérales aujourd'hui, à la fois dans le même contexte de volonté de réagir à un contexte de vie chère au niveau des Chambres fédérales et en lien avec une initiative et des contre-projets qui doivent être soumis au peuple vraisemblablement dans l'année qui vient. On attendra donc de voir ce qui se passe sur ce plan-là avant d'envisager un régime pérenne au niveau cantonal.

S'agissant de l'anticipation des réformes ou des adaptations pour assurer le financement de ce paquet, il s'agit de la réduction des cotisations en faveur des allocations familiales. La santé de la caisse cantonale de compensation permet de faire un effort deux fois plus important que celui imaginé au moment de l'élaboration du budget, c'est-à-dire de 0,2% plutôt que de 0,1% des cotisations salariales, puis d'anticiper surtout la réforme de la fiscalité imposée par l'entrée en vigueur des standards de l'OCDE. Nous y reviendrons tout à l'heure également.

Enfin, s'agissant de la sollicitation d'un effort supplémentaire de celles et ceux qui s'en sortent le mieux durant cette période difficile, il s'agit de la légère progressivité introduite dans l'imposition des bénéfices des personnes morales pour des sociétés qui réalisent des bénéfices certes importants mais sans toutefois accéder aux limites fixées par l'OCDE. Nous voulons parler ici de l'évolution des taux de 7,2% à 7,5%, respectivement 8%. Un effort, en partie en tout cas, voire totalement pour certaines entreprises, compensé par la diminution des charges du contrat-formation.

Quelques commentaires sur des points particuliers de ce programme. D'abord en rappelant ce que représente l'inflation. L'inflation, aux yeux du Conseil d'État, c'est d'abord un gros risque d'aggravation des disparités et de la pauvreté au sein de notre population. Pour les catégories les plus fragiles de cette population, un soutien est donc nécessaire, mais il faut rappeler clairement aussi que l'État ne peut pas à lui seul régler l'ensemble des difficultés rencontrées. Des efforts doivent être entrepris par d'autres, nous y arriverons tout à l'heure.

S'agissant des entreprises, pour la partie du programme qui les concerne, il s'agit, de notre point de vue, d'alléger pour toutes les charges puisqu'elles sont toutes confrontées à des augmentations liées à ce contexte de vie chère, et de solliciter un peu plus celles qui s'en sortent mieux, c'est-à-dire celles qui, malgré ce contexte, génèrent des bénéfices relativement importants. Dit autrement, il s'agit d'alléger le coût du travail pour permettre de maintenir la compétitivité des entreprises neuchâteloises et de solliciter un peu plus les bénéfices une fois que ceux-ci sont réalisés : alléger les coûts avant pour solliciter un peu plus une fois les bénéfices produits. On pense aussi, en parlant d'entreprises, à beaucoup d'indépendants qui, de façon plus spécifique et en nombre, se sentent

étouffés par le poids des intérêts, de l'énergie, des salaires qui doivent augmenter sans que le chiffre d'affaires ne puisse toujours tout compenser, contrairement à ce qu'évoquait notamment la porte-parole du groupe socialiste. Certains nous disent clairement être menacés dans leur existence économique, d'autres nous disent clairement gagner moins que leurs salariés. C'est aussi à ces indépendants que le Conseil d'État a pensé dans la partie du programme qui concerne les entreprises.

Toujours concernant les entreprises : le contexte des nouvelles normes imposées par l'OCDE. Les entreprises concernées paieront, quoi que nous fassions, 15% d'impôts sur le bénéfice. Nous n'entrons pas dans les détails sur la façon de calculer ces 15%, mais les entreprises concernées paieront 15% sur le bénéfice. Elles paieront ces 15% soit ici, soit par le jeu de compensations dans un autre canton, ou au niveau fédéral, ou encore à l'étranger. Si ces 15% ne sont pas payés ici, alors ce sont non seulement des pertes de revenus pour le canton mais aussi une complexité accrue pour l'entreprise concernée qui sera confrontée à plusieurs autorités fiscales, à l'heure où, au contraire, c'est la simplicité et la sécurité juridique qui doivent nous occuper dès lors qu'elles deviendront des critères de localisation qui pourraient remplacer le taux fiscal avantageux avec lequel la Suisse joue depuis longtemps. La Suisse ne peut faire valoir la taille du marché qu'elle représente vu l'étroitesse de ses frontières. Il y a donc un vrai enjeu pour les entreprises à connaître à Neuchâtel un régime sécure, stable et simple sur le plan des formalités à remplir, au-delà de l'intérêt du canton de Neuchâtel à conserver ici des revenus qui seront de toute façon versés par les entreprises concernées.

Pour en rester au chapitre des entreprises, nous aimerions ici confirmer que l'État ne peut pas tout. Il est donc clairement attendu que les entreprises compensent, partout où cela est possible, l'inflation sur les salaires avec l'idée que le maintien du pouvoir d'achat passe notamment et principalement par les salaires. Comme nous l'avons dit, l'État ne peut pas compenser l'ensemble des augmentations de charges de l'ensemble de la population.

Encore au chapitre des entreprises, nous aimerions ici insister de manière très claire que si l'effort sollicité paraît raisonnable et juste, le Conseil d'État ne considère pas et ne considérera jamais qu'il « n'y a qu'à » ou que c'est simplement normal. Il remercie ici très clairement et très chaleureusement par avance chacune et chacun de l'effort qui sera fourni. Chaque franc de contribution de chaque contribuable est essentiel en général ; il l'est en particulier lorsqu'autant de défis doivent être relevés simultanément. Le Conseil d'État est donc très reconnaissant d'avoir des interlocutrices et des interlocuteurs, des contributrices et des contributeurs aussi, qui le comprennent, qui acceptent de jouer le jeu de la cohésion et de la solidarité. C'est d'abord de la reconnaissance plutôt que l'expression d'une simple normalité que nous voulons leur adresser.

Nous en venons au chapitre de la fonction publique. L'indexation des salaires est de 2% – techniquement 1,8% plus 0,2% qui était en réserve des années passées – alors que l'inflation, cela a été dit, dépasse ces 2%. Pour le Conseil d'État, ces 2% traduisent d'une part l'espoir que les coûts de l'énergie qui ont fortement contribué à l'évolution des prix contribuent demain à une redescente partielle de l'indice des prix à la consommation et que ces 2%, par conséquent, permettent de faire se rejoindre les courbes de l'inflation et de l'évolution des salaires. À défaut, les compensations interviendront dans les exercices suivants, à partir de 2024. Nous aimerions souligner ici que, comme cela a été le cas depuis plusieurs années, les échelons de progression salariale ont été accordés et que 0,25% de contribution sur les salaires viendront alléger la charge de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sur les salaires de la fonction publique. Les échelons et les allègements sont deux autres contributions au maintien du pouvoir d'achat. Nous insistons aussi, comme nous l'avons fait pour la question de la dérogation au frein à l'endettement, que cette indemnisation ou cette compensation partielle du renchérissement est une situation qui est prévue explicitement par la loi. Si la compensation est partiellement différée, cela ne veut pas dire qu'elle est complètement supprimée.

Nous profitons de ce chapitre consacré à la fonction publique pour relever l'engagement extraordinaire, lui aussi, de l'ensemble de la fonction publique dans ces temps très compliqués pour les fonctionnaires qui nous accompagnent dans la gestion des multiples crises que nous évoquions en introduction.

Nous en venons maintenant à la situation particulière, elle aussi, des secteurs du social et de la santé que vous avez bruyamment entendus avant d'entrer dans cette salle. Deux secteurs auxquels nous souhaitons ici aussi adresser la reconnaissance des autorités pour leur engagement, et dire d'emblée que les revendications qui portent sur une indexation des salaires au même niveau que

celle de la fonction publique paraissent, pour le Conseil d'État, légitimes dès lors que, comme on l'a dit, ce sont deux secteurs très sollicités et que la question de l'indexation et de l'évolution des prix est une question importante. Nous faisons référence ici aux appels lancés aux entreprises pour qu'elles indexent. Évidemment, nous lancerons les mêmes appels aux employeurs de ces deux secteurs une fois les conditions réunies, nous y reviendrons tout à l'heure. Donc, deux secteurs où le personnel est très engagé, avec des réformes importantes dans le secteur social, avec une pandémie qui peine à se terminer et des réformes également dans le secteur de la santé. Si, dans ces secteurs, les réponses sont différées, ce n'est pas dans une logique d'austérité pour le Conseil d'État. Le Grand Conseil connaît d'ailleurs l'engagement du Conseil d'État en faveur des conditions de travail dans ces domaines et en particulier lorsqu'il s'est agi de renouveler les conventions collectives de travail. Ce n'est donc pas dans une logique d'austérité, mais bien parce que des questions d'envergure – autres que simplement la question de l'indexation – sont encore à régler, qui ne permettent pas de simplement continuer avec de simples automatismes. Ces questions, ce sont, pour le secteur social, des nouveautés dans une nouvelle version de la convention collective de travail, avec des coûts et un calendrier de mise en œuvre qui doivent encore être arrêtés et qui, évidemment, peuvent avoir une influence sur le niveau général des salaires et des coûts de subventionnement dans ces institutions. Nous souhaitions l'appréhender de façon générale. Pour ce qui est du système de santé, ce sont des tensions extrêmes – nous les avons déjà largement évoquées devant vous ces dernières sessions – sur ce système et sur son financement, où l'on compte par millions de francs les montants des difficultés financières qui sont annoncés par les différentes institutions publiques et privées dans notre canton comme dans d'autres cantons. Là aussi, nous souhaitions pouvoir appréhender le tout dans une vision d'ensemble.

La posture du Conseil d'État a donc été, dans ce paquet « Vie chère », de donner la priorité à des mesures qui touchent l'ensemble de la population ou les catégories les plus fragiles plutôt qu'à des mesures qui touchent un secteur, fussent-elles légitimes comme nous l'avons dit. L'alignement sur la fonction publique pour l'inflation, nous le répétons, paraît légitime pour le gouvernement, mais la mise à plat de l'ensemble des questions doit se faire. Nous nous sommes engagés par écrit devant l'ensemble des partenaires des deux conventions collectives de travail à nous mettre à table pour discuter avec eux de ces questions au premier trimestre de l'année prochaine, c'est-à-dire dans un mois déjà. Puis, nous avons d'ores et déjà encouragé les employeurs à déjà accorder quelques pourcents ou quelques fractions de pourcents de progression au 1er janvier 2023 comme signal – évidemment pas comme compensation complète de l'évolution des prix –, en les invitant à réallouer les économies qu'ils feront sur les charges salariales avec les baisses de cotisations dans deux domaines à la compensation du renchérissement partiel pour leurs collaboratrices et collaborateurs.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous aimerions, avant de conclure, saluer l'important travail et l'état d'esprit qui a présidé aux travaux de la commission des finances et de la commission Fiscalité, toutes deux réunies avec une grosse intensité. Nous saluons, au nom du Conseil d'État, la souplesse, la disponibilité, l'ouverture mais surtout l'esprit constructif dirigé vers la recherche du consensus. Nous souhaitons dire ici que le Conseil d'État se ralliera au compromis trouvé en commission même si, là aussi, il y a quelques approches qui doivent rester exceptionnelles à ses yeux. Le Conseil d'État se ralliera donc à ce compromis et, partout où il restera des oppositions entre les propositions originales du Conseil d'État et les propositions de la commission, nous retirerons nos propositions au profit de celles de la commission, sous réserve de l'un ou l'autre projet de décret figurant dans le tome 1 pour lesquels nous bataillerons encore un peu malgré l'unanimité affichée par la commission. Nous combattrons, en revanche, les nouveaux amendements déposés après le travail de la commission, quand bien même ceux-ci étaient annoncés.

En synthèse, nous aimerions, Mesdames et Messieurs, vous inviter à voir ce que ce budget contient plutôt que ce qu'il ne contient pas. Il traduit la volonté de stabilité, l'ambition et les instruments de la cohésion de notre canton, notamment dans le contexte de vie chère que l'on a largement abordé. Nous vous invitons aussi à entendre l'engagement du Conseil d'État à régler dès les premiers mois de l'année ce qui n'a pas encore pu l'être. Globalement, nous vous invitons à considérer qu'il s'agit là d'un budget raisonnable vu le contexte très mouvant que l'on connaît. Nous vous invitons à considérer également la volonté de maintenir le canton uni et dans une dynamique positive.

Quelques mots encore sur l'une ou l'autre de vos interventions que nous n'aurions pas encore reprises jusqu'ici. Nous souhaitons dire, à propos de l'intervention de M. Quentin Di Meo, que les réformes fiscales sont importantes aux yeux du Conseil d'État aussi. C'est la raison pour laquelle nous proposons dès maintenant la correction de la progression à froid pour éviter au canton de Neuchâtel de perdre du terrain dans la comparaison et la compétition qui existent sur le plan fiscal.

D'autres cantons procèdent eux aussi à des adaptations en lien avec la progression à froid. Pour ce qui est du programme d'impulsion, nous inviterons les commissions à dresser un bilan plus détaillé que celui que nous avons pu faire dans le rapport que nous vous avons adressé.

S'agissant de l'intervention de M^me^ Mireille Tissot-Daguette, la conservation de la compétitivité de l'imposition des personnes morales dans le canton de Neuchâtel est un souci partagé par le Conseil d'État. Ce sera également le cas puisque le canton de Neuchâtel reste, avec les propositions qui vous sont faites, parmi les cantons les plus favorables partout où le 15% ne s'impose pas pour les sociétés internationales.

Nous réagissons encore à l'intervention de M. Damien Schär à propos de la BNS. Nous pouvons vous dire que le canton de Neuchâtel est plutôt dans les cantons prudents dans ce qu'il a budgété pour les revenus de la BNS. Nous avons budgété ce que l'on appelle deux parts sur les six dont on a pu bénéficier ces dernières années. Beaucoup de cantons ont budgété six ou quatre parts, très peu ont budgété deux, et quasiment aucun n'a budgété zéro. Le canton de Neuchâtel est parmi les cantons prudents. Les analyses faites au niveau aussi bien de la BNS que du Conseil fédéral confirment que, tendanciellement, la BNS dégagera des bénéfices et que, si ce n'est pas le cas, ce devra être considéré comme un ou deux épisodes isolés. C'est donc complètement dans l'esprit des mécanismes d'amortissements des écarts conjoncturels que vous avez mis en œuvre que nous pourrons, si la BNS ne verse pas ces montants de 27 millions de francs prévus au budget, solliciter des amortisseurs conjoncturels qui sont prévus pour cela dans notre canton, dès lors que nous ne les utilisons pas chaque année mais une année ou deux seulement.

Puis, s'agissant des réductions des effectifs, ceux qui interviennent ces temps-ci auprès de RHNe interviennent après une très grosse croissance de l'activité liée à la pandémie. Par comparaison, puisque vous souhaitiez que l'on fasse la comparaison avec l'État – nous en parlerons peut-être tout à l'heure à l'occasion du débat de détail –, au niveau du service de la santé publique, les effectifs consacrés au Covid-19 sont passés de 50 à 12 EPT entre l'année passée et l'année budgétaire qui vient. Donc, une diminution de l'ordre de 4 à 1, ce qui montre que les tendances sont les mêmes d'un côté et de l'autre et qu'il n'y a pas de motif de les opposer.

Puis, nous ne saurions conclure sans évidemment remercier le porte-parole du groupe VertPOP pour les trois qualités qu'il a mises en évidence. Nous ne voyons que des qualités, donc nous vous remercions du compliment !

M. Vincent Martinez (LR) : – Nous voulions juste vous faire part de notre grande déception que le monde du handicap, du social et de la santé ne puisse pas obtenir l'IPC. On parle beaucoup des infirmiers et des éducateurs, mais nous vous rappelons qu'il y a aussi d'autres types de personnels : du personnel administratif, du personnel de restauration, des agents d'exploitation et autres. Nous trouvons vraiment dommage qu'on ne puisse pas faire un amendement en tant que député quand on apprend cela à la dernière minute. Ce sont malheureusement les prérogatives de notre organisation, nous en prenons acte.

Néanmoins, nous aimerions quand même vous rendre attentives et attentifs aux dégâts que cela va certainement entraîner pour la suite des discussions. Nous entendons bien les difficultés, nous entendons bien cette envie de partenariat présentée par le Conseil d'État. Néanmoins, nous allons devoir signer des contrats de prestations avec les entités du monde du social et du handicap. Que va-t-on pouvoir dire à nos collaboratrices et nos collaborateurs puisque, dans les contrats actuels et dans les discussions actuelles, il est déjà dit que l'IPC doit être donné ? Ce qui est demandé, ce n'est pas l'application de la convention dans son ensemble, c'est juste l'application de cet élément fort qui est l'IPC dans le contexte actuel, pas un IPC complet mais effectivement le même que celui qui sera donné aux fonctionnaires et aux enseignants. Petit aparté : il va y avoir des situations ubuesques. Dans une même fondation, il y aura des enseignants qui sont dans le système scolaire ordinaire et qui auront droit à l'IPC, et les autres collaborateurs qui n'auront droit à rien du tout ! Là, nous trouvons qu'il y a un élément qui est difficile. Nous entendons bien aussi cette envie de discuter au premier trimestre et nous nous en réjouissons.

Nous voudrions aussi dire que dans le domaine du social et du handicap – nous connaissons moins celui de la santé –, cela fait quarante et un ans que les règles appliquées aux fonctionnaires et aux enseignants sont appliquées au personnel. Ce n'est pas nouveau ! Chaque fois qu'il y a eu besoin de ne pas donner l'échelon annuel parce que le budget de l'État ne le permettait pas, cela n'a pas été donné. Quand ce n'était pas possible pour l'IPC, non plus. Quand c'était des mesures qui étaient prises sur des contributions de solidarité, cela a toujours été systématiquement appliqué. Donc,

cette rupture proposée n'est pas anodine. On est en train de rompre une discussion sereine entre partenaires, avec parfois des hauts et des bas certes, mais qui permettait à tout un chacun de s'en sortir. Alors, voilà, nous trouvons ceci vraiment dommage !

À force de répéter quelques éléments qui ont été dits, nous aimerions quand même rappeler que nous allons devant une pénurie de personnel dans le domaine de la santé, du social et du handicap. Que donnons-nous comme message en considérant ces gens, d'une certaine manière, en dessous du principe des fonctionnaires ? Nous rappelons qu'une partie de ces gens gagnent déjà 15% de moins que s'ils étaient fonctionnaires à l'État de Neuchâtel. Nous rappelons toujours que ce sont des tâches régaliennes qui sont faites.

Nous nous félicitons aussi de l'augmentation du nombre de gens en formation duale dans le canton de Neuchâtel. Nous aimerions juste vous rappeler que c'est grâce, modestement, au domaine de la santé, du social et du handicap qu'il y a eu une forte augmentation du nombre d'apprentissages. Nous trouvons aussi qu'à nouveau, on donne un mauvais signal avec les décisions prises. Certes, dans notre groupe, nous serons certainement très minoritaire à penser qu'il faudrait refuser ce budget, ce qui nous paraît malheureusement ainsi fait !

Nous terminerons notre intervention pour remercier toutes ces collaboratrices et tous ces collaborateurs des trois domaines que nous avons cités pour leur engagement. Nous leur présentons notre plus profond respect. Nous trouvons personnellement que cette mesure est injuste et incompréhensible.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Évidemment que le vœu du Conseil d'État est que l'on traite sérieusement l'ensemble des questions importantes qui jalonnent l'élaboration de ce budget, que l'on garde la vision d'ensemble et que l'on ne mène pas un débat uniquement sur un secteur ou l'autre. Néanmoins, cette question est importante et M. Vincent Martinez l'a relevé.

Nous aimerions vraiment insister sur un ou deux des éléments de notre intervention de tout à l'heure. Il ne s'agit pas d'oublier un secteur. Le Conseil d'État a dit que ces revendications sont légitimes, les conditions ne sont aujourd'hui pas toutes réunies pour pouvoir les honorer. Ce n'est pas la même chose que de dire qu'on est en crise, qu'on ne veut pas payer ou qu'on se moque de ces revendications ! Ces revendications sont légitimes, mais toutes les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour pouvoir les honorer. On va discuter de l'ensemble de ce contexte au premier trimestre 2023 pour faire l'examen de ce qui peut être fait, de ce qui doit être fait et de ce qui sera fait ou pas fait dans les autres éléments de ce contexte : l'application d'une nouvelle CCT pour le social et la crise financière qui nous attend dans le secteur sanitaire. Nous aimerions redire ici que si vous avez fait un parallélisme avec l'État, on peut donc imaginer – et ce n'est peut-être pas inutile de le rappeler dans le débat – que, par conséquent, les échelons seront attribués. Nous partons du principe que les employeurs, s'ils continuent de suivre la pratique de l'État, attribueront les échelons au 1er janvier 2023 pour tous ceux qui ne sont pas au maximum de leur classe. Comme la plupart de ces institutions sont affiliées à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), ils bénéficieront aussi d'une baisse de 0,25% de leurs cotisations à la LPP. Finalement, nous rappelons que les employeurs ont été invités à consacrer les 0,33% de cotisations qui seront libérés dès le mois de janvier 2023, sans attendre les discussions du premier trimestre. Donc, une progression néanmoins des signaux qui sont donnés, multiples, nombreux et par écrit, à la signature du Conseil d'État. Il ne s'agit pas d'engagements en l'air sur le fait de se mettre autour de la table au premier trimestre 2023.

Puis, nous aimerions rappeler ici, puisqu'en l'occurrence c'est un secteur que nous connaissons un peu mieux, que dans le domaine de la santé, l'indexation n'est obligatoire que lorsque l'inflation dépasse un certain montant ; elle n'est pas automatique. À défaut, elle n'est due qu'au terme de la période de quatre ans de la convention. Par conséquent, si l'on veut faire des comparaisons – cela fait partie aussi des réflexions du Conseil d'État –, nous ne pensons pas que l'on puisse dire ici que le secteur de la santé ait particulièrement démérité. Ces questions-là doivent être examinées non seulement avec la partie « qui arrange » dans la comparaison, mais aussi de façon générale.

Finalement, nous souhaitons dire ici, et nous pensons que chacune et chacun en est conscient également, que nous manquons d'informaticiens, nous manquons d'ingénieurs, nous manquons d'enseignants, nous manquons de personnel dans la santé, nous manquons de personnel dans pas mal d'autres domaines. La réponse, Mesdames et Messieurs, ne pourra pas être simplement : « Augmentons les salaires pour régler le problème ! » Cela, nous pensons que vous entendrez le

Conseil d'État le répéter encore. Cela ne peut pas être la seule solution pour régler les problèmes de pénuries. Nous avons d'autres questions à nous poser, on aura d'autres budgets pour se les poser aussi.

Discussion par chapitre

La présidente : – Au cours de la discussion par chapitre, les membres du Conseil d'État répondront également aux questions écrites déposées précédemment. Nous les remercions d'ores et déjà de bien vouloir annoncer le numéro des questions auxquelles ils répondent.

Durant cette discussion par chapitre, nous allons donc passer les différentes autorités et départements l'un après l'autre. L'ordre n'est pas exactement le même que dans le budget, c'est l'ordre protocolaire, donc vous ne serez pas surpris. Lorsque nous annonçons le service ou le poste auquel vous voulez poser une question, vous la posez à ce moment-là et le conseiller d'État répondra à la fin de tout son département à toutes les questions qui ont été posées durant ce passage en revue des services.

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Autorités exécutives (AUEX)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Concernant la Police neuchâteloise, nous avons une question par rapport à un budget qui avait déjà été accepté en 2019, sauf erreur de notre part. Nous souhaitons nous faire rappeler quel est le nombre d'armes longues et leur type parce qu'on avait quand même un budget qui dépassait les 500'000 francs, chose qui nous paraît quelque peu étonnante.

Une question de précision pour le service de la sécurité civile et militaire, sur les budgets qui ont été alloués pour acheter des véhicules. De quels types de véhicules parle-t-on et de quelle motorisation ? Pour rappel, on avait admis qu'il fallait avoir une motorisation toujours plus propre en termes environnementaux.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Une brève question concernant le service de la culture. Des bourses d'études ont été mises en place dans le domaine de la culture. Nous voulons savoir si un bilan a été fait, si les bourses d'études seront reconduites et, dans ce cas, comment elles seront financées. Cela sera-t-il par le biais de l'enveloppe des subventions ? Si nous posons la question, c'est parce que cette année, cela a été pris par le fonds forfaitaire. Nous voulons savoir si c'est reconduit et avec quel financement cela sera fait.

M. Romain Dubois (S) : – Une question concernant le service des ressources humaines et l'application de l'arrêté relatif à la rémunération des étudiants ayant l'obligation légale ou réglementaire d'effectuer un stage dans le cadre de leur formation. Pour mieux le retrouver, il est au RSN 152.511.16. Il concerne les personnes qui ont souvent terminé tout ou partie de leur formation, qui effectuent un véritable travail dans l'administration, ce ne sont pas de simples stages d'observation. Ils ont des salaires, lorsqu'ils détiennent un bachelor, de 1'460 francs et un master, de 1'770 francs. Nous pensons que l'on peut s'accorder sur le fait qu'il est difficile de vivre avec de tels montants. Heureusement, il y a, dans cet arrêté, une clause qui prévoit l'indexation pour ces salaires dès que le renchérissement dépasse 50 francs. Donc, vu que ce renchérissement a largement été dépassé, trois questions liées à cette thématique : y a-t-il eu une adaptation dans la fonction publique, dans l'ensemble des tâches de l'État ? On imagine que oui puisque l'État devrait respecter ses propres règles. À combien se monte cette indexation ? Quand a-t-elle eu lieu ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Vous avez dit tout à l'heure, Madame la présidente, qu'il fallait se référer au numéro des questions. Nous ne sommes pas sûr qu'il y ait de numéro aux questions. Par contre, les pages ? Que voulez-vous exactement ?

La présidente : – Si une question a été déposée entre la dernière session et celle-ci, il y sera aussi répondu dans le cadre du budget, mais ceci ne vous concerne pas ; nous croyons qu'il n'y a qu'une question, qui concerne le DFDS. Bien sûr, les questions posées oralement n'ont pas de numéro.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous y répondons donc oralement, sans citer de pages.

Première question avec la Police neuchâteloise, sur le type et le nombre d'armes qui ont été commandées ces deux dernières années, car il s'agit en effet d'un investissement effectué entre 2021 et 2022. Il n'y a pas de montant relatif à l'arme longue au budget 2023, ce n'est pas pour autant que nous n'allons pas vous donner les indications que vous souhaitez. Ledit investissement a concerné pour l'essentiel le remplacement des pistolets mitrailleurs de la Police neuchâteloise qui dataient de plus de trente ans. À cela s'ajoute l'achat d'armes longues plus puissantes pour bénéficier d'un armement équivalent aux armes utilisées par le grand banditisme et le terrorisme. C'est donc un principe de réalisme qui a guidé le choix opéré et il en va notamment, bien sûr, de la sécurité des policiers. En outre, ces nouvelles armes longues permettent à la Police neuchâteloise d'être alignée au concordat sécuritaire auquel elle adhère et qui permet donc de faire des échanges de policiers pour les grandes manifestations. Le montant du projet inclut la sécurisation des armes lors de leur stockage, l'aménagement des véhicules qui en sont équipés ainsi que les équipements spécifiques comme les systèmes de visée, les chargeurs, les valises, etc. Enfin, de sorte à être transparent, et peut-être plus pour le spécialiste, mais néanmoins, voici le détail des armes achetées : 48 APC-9 – c'est du 9 mm – pour remplacer les armes obsolètes dont nous avons parlé tout à l'heure, dont 14 pour la formation, 21 APC556 pro – c'est du calibre 56 mm – comme nouvelle arme plus puissante, dont 4 pour la formation, et enfin 12 SPC9 – c'est aussi du 9 mm – pour les groupes d'intervention (GI) qui interviennent, vous le savez, en cas d'évènements très particuliers. Voilà, pour être complètement transparent, le détail des éléments que vous avez sollicités.

Monsieur Aël Kistler, vous avez posé une question à propos des garages de l'État, voici volontiers la réponse du Conseil d'État qui peut être brève : l'acquisition des véhicules 23 s'effectuera

conformément à la planification prévue dans le crédit-cadre véhicules 2020-2023. Il est ainsi prévu d'acquérir 57 unités dont 19 à motorisation électrique, ce qui portera le nombre de voitures électriques pour l'État à 44 d'ici fin 2023.

Madame Martine Docourt Ducommun, concernant votre question sur la culture. Le 20 octobre dernier, un communiqué de presse a été envoyé aux médias, livrant tout à la fois le nombre des demandes déposées qui étaient au nombre de 71 – nous parlons donc là des bourses d'études dans le domaine de la culture – ainsi que le nom des lauréates et lauréats. Pour chaque domaine artistique, c'est la commission thématique y relative qui a formulé un préavis soumis à la décision du chef de département. C'est ainsi que 15 bourses de 10'000 francs chacune ont été attribuées. Les rapports sur les projets de recherche sont attendus pour le 6 mars 2023. Il s'agissait, nous vous le rappelons, d'un montant spécial Covid-19 sur un montant forfaitaire accordé en sus du budget habituel par votre Autorité. Il était clair, et l'expérience l'a confirmé, que les bourses de recherche ont montré toute leur pertinence en pleine pandémie, quand les lieux étaient fermés et qu'il s'agissait de préparer la reprise. De plus, nous ajouterons que ce concept s'inscrit parfaitement dans les mesures qui visent à une rémunération adéquate des actrices et acteurs culturels. Pour l'heure et la plupart du temps, ces temps de recherche, d'exploration et d'expérimentation ne sont en effet guère ou pas rémunérés. La recherche doit bel et bien être prise en compte, mais il convient de se demander si des bourses spécifiques doivent être mises en place ou si les dispositifs de soutien à la création gagneraient à faire une plus large place à ces démarches. Durant ces prochaines années, le Conseil d'État veut contribuer à l'amélioration de la rémunération des actrices et acteurs culturels via un renforcement des institutions culturelles mais aussi des structures indépendantes. Il entend ensuite renforcer les soutiens pour tout ce qui concerne l'accès à la culture : médiation culturelle, participation culturelle et culture inclusive. Tout cela devra s'inscrire dans le cadre de la nouvelle loi qui pourrait être adoptée à l'automne 2023 et mise en œuvre au début 2024. En conclusion, il s'agit à présent de rémunérer le travail de recherche. Il reste toutefois à déterminer si ce genre de soutien doit être intégré à la création en vue d'une réalisation dont le public pourra profiter ou si l'on est du côté de la recherche fondamentale. La question mérite que l'on mûrisse la réponse afin que les soutiens proposés soient au plus proche des besoins des milieux culturels mais aussi au bénéfice du public, cela à court ou long terme.

Enfin, une question sur la rémunération des stagiaires. La réflexion est précisément en cours. La rémunération des stagiaires engagés en cours d'études supérieures en vue de la validation d'un cursus de formation est actuellement forfaitaire et réglée par voie d'arrêté. Les montants sont adaptés par tranche de 50 francs mensuelle lorsque la progression atteint ce montant. Au vu de la progression quasi nulle de l'IPC durant de nombreuses années, l'examen annuel réalisé à chaque fin d'année depuis 2013 n'a pour l'heure justifié aucun correctif. La rédaction de l'arrêté actuel porte à confusion puisque sa lecture littérale pourrait laisser penser que la progression de l'IPC est scrutée chaque mois. Or, cela n'a jamais été souhaité pour d'évidentes raisons de praticabilité. La référence au mois ne vise en l'occurrence qu'à préciser que les 50 francs d'augmentation en question font référence au montant mensuel et non au montant annuel. Il n'a jamais été question de faire évoluer une indexation chaque mois. Ainsi, par souci de simplification et de clarté, un alignement sur la politique de compensation du renchérissement appliquée au personnel soumis à la loi sur le statut du personnel est à l'étude pour début 2023. Cette solution permettrait une meilleure réactivité et éviterait les effets de seuil induits par l'arrêté actuel.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

La présidente : – Nous allons faire un rappel puisqu'il y a eu des incompréhensions avant : si vous avez posé une question qui était censée être posée dans le cadre du budget – envoyée par écrit jusqu'à lundi passé et pas dans le formulaire habituel –, vous devez la poser par oral maintenant, au sein du service correspondant. Si vous aviez auparavant déposé une « vraie » question qui a reçu un numéro – mais ce n'est le cas que d'une question, donc cela ne vous concerne pas forcément –, celle-ci doit être répondue directement par la conseillère d'État. Là, bien sûr, si vous avez posé une question dans le cadre du budget, vous devez la poser oralement maintenant, quand nous énonçons le service concerné. Il y avait une confusion avant, alors nous le rappelons.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Concernant le service des ponts et chaussées et le tableau des crédits d'engagement. Nous avons une question par rapport à l'assainissement du bruit

routier (RPS) 2019-2022. Il y a environ 8 millions de francs de crédit et nous voyons qu'il reste encore un solde de 6 millions de francs. Apparemment, les travaux prévus n'ont pas été réalisés et nous voulons savoir pour quelle raison.

Concernant le service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN), nous avons de nouveau une question pour les crédits d'engagement. Nous voyons qu'il y a un crédit de 13 millions de francs pour la Convention de prestations Nature 2020-2024. Nous n'allons pas faire toute l'analyse, mais, en gros, il reste un disponible de 2 millions de francs alors que selon les calculs que nous avons faits, nous ne comprenons pas très bien comment cette somme a été répartie.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nos questions concernent à la fois le service de l'énergie et de l'environnement et le service de l'aménagement du territoire.

Le cadastre du bruit vient d'être mis à disposition du public. Celui-ci montre que de nombreux habitants sont soumis à un niveau de bruit résultant de la circulation routière supérieur aux limites admises. Des valeurs d'alerte sont même atteintes dans de nombreux endroits. Quelles mesures d'urgence le Conseil d'État envisage-t-il de prendre, sachant que le bruit est un facteur de risque important pour la santé de la population ?

Une question en lien avec cela : la révision des normes de référence du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr) en matière de calcul de places de stationnement pourrait être un outil de réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air. Qu'en est-il aujourd'hui de la révision du RELConstr et quels sont les objectifs visés sur la thématique du stationnement ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quatre questions. Nous commençons par la question de M^me^ Stéphanie Skartsounis concernant l'assainissement du bruit routier et le solde d'environ 6,2 millions de francs qui vous interpelle. Nous pouvons déjà vous dire que ce solde émarge à un crédit des routes principales suisses. On ne parle pas de toutes les routes cantonales mais bien des routes principales suisses. Sont donc concernées la route H10 Neuchâtel-Les Verrières et la H18 du côté de La Chaux-de-Fonds. Il y a quatre raisons au fait que l'on n'a pas encore épuisé ce crédit.

La première raison, c'est qu'en 2021, nous avons renoncé à faire des chantiers sur la H10 du côté de Neuchâtel et Corcelles, en lien avec les travaux ferroviaires entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, pour bien laisser la place aux bus de substitution qui allaient aussi du côté du Locle via Les Ponts-de-Martel. C'était une première raison.

La deuxième raison, c'était des travaux que nous avions prévus encore une fois entre Neuchâtel et Corcelles, sur la H10 toujours, ce qui permet de vous faire remarquer que c'est aussi dans l'agglomération, de manière générale, que le défi du bruit routier est le plus important. Sachez que ces travaux que nous avions prévus entre Neuchâtel et Corcelles ont également été reportés, sur demande de la ville de Neuchâtel qui a repriorisé ses investissements sur cette chaussée, en lien également avec la réalisation d'un chauffage à distance, ce qui est une très bonne chose, bien sûr, mais tout doit être fait en un – chauffage à distance, entretien de la route, bruit routier, mobilité douce – dans le sens de l'entretien durable de notre réseau cantonal. Cela explique ce report des travaux.

La troisième raison est du côté de La Chaux-de-Fonds, au niveau de la H18, avec la concrétisation à terme du contournement est de La Chaux-de-Fonds. La volonté, entre la place de l'Hôtel de ville et la rue Fritz-Courvoisier, de réaliser un projet qualitatif est, de ce point de vue, une attente de la réalisation du contournement pour réussir les mesures de bruit routier sur ces tronçons.

C'est aussi valable, et c'est la quatrième raison, du côté du Pod – l'avenue Léopold-Robert, à La Chaux-de-Fonds, vous l'aviez reconnue – et de la place de l'Hôtel-de-Ville, puisque la ville de La Chaux-de-Fonds souhaite également réaliser des travaux en 2023 et 2024, cela a pris à peine plus de temps pour le faire.

Ces différents reports ont néanmoins permis d'anticiper le traitement d'autres projets de bruit routier du côté du Val-de-Travers, à Fleurier et à Couvet, qui sont concernés par la H10 également. Cette situation est la démonstration de la complexité de planifier des travaux en localité lorsqu'il faut les coordonner avec les propriétaires – les communes, les propriétaires de réseaux aussi, notamment les chauffages à distance (CAD) avec les groupes électriques – et lorsque les communes ont elles-mêmes des projets de réaménagement en localité. On fait un maximum pour planifier de manière

dynamique entre les parties prenantes. Parfois, cela marche très bien, d'autres fois, il y a des défis complémentaires, notamment énergétiques, qui font que cela peut prendre un peu plus de temps. Le crédit, lui, est toujours là. Puis nous avons bien sûr l'ambition de traiter le bruit routier dans les prochaines années pour régler un maximum de problèmes.

Nous continuons avec votre deuxième question, Madame Stéphanie Skartsounis, concernant le SFFN et un crédit d'engagement, celui de la Convention de prestations Nature 2020-2024 qui est de 13 millions de francs brut. Ce terme « brut » a toute son importance puisqu'en préambule, il faut rappeler que les crédits d'engagement sont sollicités pour leur montant brut – là, 13 millions de francs –, c'est-à-dire pour le montant total des dépenses sans déduction des éventuelles recettes. Ces dernières sont toutefois bien prises en compte lors de la planification budgétaire et de la comptabilisation. Donc, quand on demande le crédit, c'est brut, quand on budgète, c'est net, quand on comptabilise, c'est également net. On en a la démonstration ici. Cette Convention de prestations Nature était de 13'044'000 francs, ce qui représente l'ensemble des dépenses sans les recettes fédérales qui sont d'environ 8,5 millions de francs. Il reste donc 4,5 millions de francs net pour le canton de Neuchâtel. Donc, en tenant compte des dépenses réalisées et à prévoir, le solde disponible et donc non dépensé aujourd'hui devrait représenter 1,9 million de francs au terme du projet, à la fin de la convention-programme. Ce solde s'explique par certains projets, notamment ceux menés par des communes – dans le domaine des forêts, les communes jouent un rôle important, vous le savez –, qui ne pourront probablement pas démarrer durant l'actuelle convention-programme, durant la période 2020-2024. Ces montants-là seront reportés à la prochaine convention-programme si les projets existent toujours. On part, bien sûr, de ce principe. L'explication, c'est donc la différence entre le brut et le net, entre les crédits d'engagement et le budget.

Nous en venons maintenant aux questions de M^{me} Brigitte Neuhaus. La première relative à la révision du RELConstr. Ce projet de révision du RELConstr en matière de stationnement a fait l'objet d'une large consultation cette année, vous le savez bien. En aval des prises de position que nous avons reçues, le projet fait et fera encore l'objet de légères adaptations. Il devrait être adopté par le Conseil d'État au cours du premier semestre de l'année prochaine. La réduction, dès lors, de l'offre en places de stationnement sera la plus sensible en zone urbaine, bien desservie par les transports publics, qui est également celle qui est la plus touchée par le dépassement des degrés de sensibilité au bruit, comme vous le savez, en lien aux normes de bruit suisses. C'est bien dans le cadre de l'agglomération que les exigences seront plus fortes pour les nouvelles constructions en matière de places de stationnement. Cela contribuera donc à long terme à la réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air.

Finalement, votre dernière question relative au bruit et aux mesures que nous pouvons prendre ces prochaines années, respectivement à court terme. Tout d'abord, il faut rappeler que l'État est en charge de l'établissement du cadastre du bruit routier, vous avez pu le consulter il y a quelques semaines maintenant. L'État est directement responsable de l'assainissement du bruit routier sur les routes cantonales, mais il n'est pas directement responsable de l'assainissement du bruit routier sur les routes communales ou en ville. C'est bien là qu'on retrouve la part la plus importante d'immissions de bruit et de besoins de traiter cette problématique. C'est le cas, nous vous rassurons, mais il y a encore bien du travail en lien au crédit qu'on peut obtenir au niveau communal tout comme au niveau cantonal. Au niveau cantonal, on parle notamment du rapport 18.038 sur le traitement du bruit routier, on parle aussi de l'entretien durable des routes cantonales, dont une partie du crédit – partie importante – est utilisée pour traiter la problématique du bruit.

Nous aimerions encore exposer les possibilités d'intervention puisque vous les citez ; vous évoquez, entre les lignes, la question de l'abaissement de la vitesse, nous imaginons. Sachez qu'elles sont souvent envisagées dans les différents projets, mais qu'elles ne permettent pratiquement jamais de résoudre des problèmes de dépassement des valeurs limites à elles seules. Le gain en décibels peut être chiffré entre 0,5 et 1 pour une diminution de 10 km/h dans un tronçon, ce qui est relativement peu, alors que la pose d'un revêtement phonoabsorbant permet de diminuer les immissions de 5 à 7 décibels pour les mêmes routes, pour les mêmes tronçons.

Finalement, précisons que le changement de revêtement doit être envisagé de manière coordonnée avec les communes et les tiers qui sont propriétaires des réseaux souterrains et qui doivent les entretenir, qui doivent les rénover lorsqu'un changement de revêtement devient nécessaire. Par ailleurs, les travaux doivent être coordonnés du point de vue du besoin d'assainissement ou du renforcement de la structure de la chaussée. Une intervention de changement de revêtement sans coordination conduirait à coup sûr à devoir entretenir à court terme, directement derrière, à nouveau

le revêtement, annulant tout le bénéfice en matière de diminution du bruit routier et gaspillant ainsi inutilement les deniers publics. On est dans le cadre du budget, nous pensons que c'est juste de le souligner.

En conclusion, il n'existe pas vraiment de solutions urgentes, efficaces, permettant de résoudre instantanément le problème des dépassements de valeurs d'immissions. Les processus à envisager prennent toujours un certain temps – la planification, la coordination – avant d'aboutir à la mise en œuvre de mesures efficaces et durables. C'est cela, bien sûr, que nous recherchons ensemble. Et c'est finalement ce qui est rendu possible par le biais de crédits d'entretien durable des routes, qu'elles soient communales ou cantonales.

Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Notre question concerne le secrétariat général du DFDS. Le service de la culture met en avant les recommandations existantes des associations professionnelles quant à la rémunération des actrices et acteurs culturels, ce que nous saluons. Nous souhaitons savoir si cette attention s'est aussi traduite ou non par une ou des directives qui pourraient être adressées aux écoles obligatoires pour les rendre attentives aux bonnes pratiques défendues par les faîtières culturelles. On a des exemples ; il nous est en effet revenu que ces recommandations peinaient à être appliquées par certains lieux de formation de 2^e^ cycle notamment. Nous voulons en savoir plus sur la transmission de ces recommandations par le domaine de la formation.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Deux questions concernant le service de l'enseignement obligatoire (SEO). Environ 213 élèves ukrainien-ne-s sont accueilli-e-s et scolarisé-e-s dans le canton. Combien y a-t-il d'élèves en provenance d'Ukraine dans chacun des cercles scolaires ? Deuxième question : le service des migrations (SMIG) parle de 568 jeunes ukrainiens à partir de 2023, soit plus du double de l'accueil actuel, sans compter les autres demandeurs d'asile d'autres provenances. Quel est le plan B prévu ? Quels moyens seront mis à disposition pour une prise en charge de qualité ? Y aura-t-il une prise en charge financière spécifique pour les cercles scolaires ?

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Le thème de notre question se trouve à cheval entre le DFDS et le DECS. Concernant le service de l'enseignement obligatoire, à la page 152, il est fait mention des coûts liés aux élèves ayant fui le conflit en Ukraine. Nous pensons donc que nous pouvons parler ici des enfants migrant-e-s de toute origine, du moins nous l'espérons. Quels sont les moyens mis en place par le Conseil d'État pour favoriser les démarches du service de l'enseignement obligatoire auprès des enseignant-e-s afin de susciter des activités communes entre les enfants scolarisés au Centre fédéral d'asile de Boudry ainsi que dans les centres de premier accueil et les élèves des écoles neuchâteloises ? Ces activités s'ajouteraient à celles déjà réalisées – visites de classes et échanges épistolaires –, répondant au premier objectif stratégique du service des migrations, qui est *de « consolider la tradition du canton comme terre d'intégration et d'ouverture à l'autre ».*

Plusieurs questions concernant le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

Un demi-million de francs est nécessaire pour changer la signalétique des sites des écoles professionnelles (CIFOM, CPLN, CPMB). À quoi cette signalétique correspond-elle exactement ? Qu'est-ce qui justifie une telle somme ?

Communication : les montants investis et à investir dans la communication du CPNE sont-ils englobés dans le 1,8 million de francs à solliciter pour la création du CPNE ? Peut-on avoir une approximation des montants investis pour cette communication : pleines pages des journaux locaux, nombreux petits films, goodies, etc. ? Étant donné la situation financière du canton, va-t-on continuer à communiquer aussi massivement sur le CPNE ?

Groupe 30 : les charges de personnel sont à la hausse. Malgré tout, on uniformise vers le bas. Certains postes administratifs et de secrétaires ont vu leurs conditions d'engagement se dégrader. Le Conseil d'État est-il désormais en mesure de garantir qu'il ne baissera plus les classifications du personnel ?

Groupe 30 : le Conseil d'État justifie la hausse des charges du personnel – +5,9% – par plusieurs raisons. Mais la multiplication des échelons hiérarchiques tels que responsable de filières, responsable numérique, etc. ne peut-elle pas expliquer elle aussi la hausse des charges du personnel ? La progression des charges salariales n'est en effet que de 0,4% dans les lycées.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Notre question concerne le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Pour ce qui est du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse, où en est-on dans le recrutement des familles d'accueil ? Qu'en est-il du calendrier concernant le nombre de places en institutions spécialisées ? Compte tenu du nombre toujours plus important d'enfants et de jeunes faisant face à de multiples problématiques, les mesures ambulatoires atteignent-elles leurs objectifs et ont-elles les moyens pour les atteindre ?

Concernant les mineurs non accompagnés : combien de mineurs non accompagnés de toutes nationalités le canton accueille-t-il et de quelle manière sont-ils accompagnés ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Notre question concerne le service de protection de l'adulte et de la jeunesse. Nous aurons l'occasion de discuter du projet de loi LAE qui permettra de financer des projets pilotes MAE. En vue de cette discussion, nous avons quand même quelques interrogations par rapport à ce que nous avons lu récemment dans les médias. Des communes se sont retirées de ces projets pilotes et nous nous posons quand même beaucoup de questions par rapport à ces retraits, sachant que le Conseil d'État avait aussi apporté son soutien à ces projets. Nous aimerions avoir des informations. Les retraits de ces projets ont-ils été discutés ? Y a-t-il eu une consultation entre l'État et les communes ? Nous trouvons tout de même assez spécial de devoir voter sur un projet de loi qui parle justement de la mise en place de projets pilotes alors qu'en parallèle, des communes nous disent qu'elles n'ont pas les signaux nécessaires pour mettre en place ces projets. Donc, que s'est-il passé ? En fonction des éléments apportés, nous pourrons encore en discuter lors de la discussion sur le projet de loi LAE.

M^me^ Aurélie Gressot (VertPOP) : – Nous avons deux questions concernant le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Les deux questions sont étroitement liées puisqu'il s'agit du déploiement de la numérisation dans les écoles. La première : il est mentionné à la page 176 du tome 2 que le déploiement de la numérisation dans les écoles engendrera d'importantes dépenses qui seront à prévoir jusqu'en 2026. Dans le rapport 19.032, les crédits d'engagements sont prévus jusqu'en 2025. Ces importantes dépenses sont-elles couvertes par le crédit d'engagement initial ? Cela demandera-t-il un crédit supplémentaire ? Ou le crédit initial avait-il été surestimé ?

Deuxième question : le rapport 19.032, toujours, fait mention d'un crédit pour l'année 2023 de 4'685'665 francs. Dans le budget, il est difficile d'analyser où se situent ces investissements. En effet, la numérisation se cache partout, comme derrière des équipements didactiques, le renouvellement d'infrastructures ou encore des signalétiques. Il est alors compliqué de quantifier les coûts réels engendrés. Le Conseil d'État pourrait-il nous donner un montant global qui sera investi dans l'éducation numérique pour l'année 2023 ?

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Notre question concerne le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. Dans le premier paragraphe, il est dit : *« Partant du principe que les objectifs sont désormais atteints »*. Les objectifs cantonaux d'un taux de couverture de 30% dans le domaine de l'accueil préscolaire et de 20% pour l'accueil parascolaire sont-ils applicables à toutes les régions et communes ? Les chiffres présentés par le Conseil d'État prennent-ils en compte les spécificités régionales et communales, les différents besoins de développement, ainsi que les listes d'attente ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous commencerons avec la question de M^me^ Martine Docourt Ducommun concernant le secrétariat général et la transmission aux écoles de la recommandation des associations professionnelles quant à la rémunération des actrices et acteurs culturels. Nous pouvons vous dire que le chef du SEO et la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) ainsi que les porteurs de projets en milieu scolaire ont déjà eu l'opportunité d'échanger à ce sujet avec la cheffe du service de la culture. Il en ressort que la thématique est actuellement traitée au niveau national et que les conclusions des différentes études seront

synthétisées au terme du premier semestre 2023. Sur cette base, des informations ou des directives seront communiquées aux écoles amenées à engager des actrices et acteurs culturels.

Nous en venons au SEO avec la question de la députée Annie Clerc-Birambeau relative à l'Ukraine. Selon les chiffres les plus récents, du 5 décembre 2022, ce sont 230 élèves ukrainien-ne-s qui sont actuellement scolarisé-e-s dans les sept cercles scolaires du canton. Ces élèves représentent 1,16% des élèves de notre canton. 83 se trouvent au cycle 1, 79 au cycle 2, et 68 au cycle 3. Leur répartition par cercle scolaire est la suivante : 7 pour le Cercle scolaire de Colombier et environs, 25 pour le Cercle scolaire du Locle, 15 pour le Cercle scolaire régional des Cerisiers, 15 pour le Cercle scolaire du Val-de-Ruz, 98 pour l'École obligatoire de La Chaux-de-Fonds, 58 pour l'École obligatoire de la région Neuchâtel et 12 pour le Cercle scolaire régional du Val-de-Travers. Ces chiffres nécessitent naturellement d'être pondérés en fonction de la taille des cercles. Notons qu'à ces élèves, il convient d'ajouter 16 élèves scolarisés au Centre cantonal de Boudry et 8 élèves au Centre cantonal de Couvet. Dès l'arrivée des premiers élèves ayant fui la guerre en Ukraine, tout a été mis en œuvre pour garantir une scolarité de qualité tant au niveau des services de l'État que des centres scolaires. Suivant la recommandation de la Commission fédérale des migrations d'intégrer les enfants et les adolescents réfugiés directement dans des classes ordinaires, les membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ont réaffirmé, le 17 mars 2022, les principes suivants : le premier est le principe de solidarité – tout mettre en œuvre pour intégrer ces élèves dans les meilleures conditions – et le deuxième est la priorité à l'apprentissage de la langue d'accueil et à l'intégration. En ce qui concerne les ressources mises à disposition, les crédits d'engagement extraordinaires ont permis d'adapter aux besoins l'encadrement pédagogique et les mesures d'aide nécessaires, notamment langagières, pour accompagner ces élèves ainsi que les classes dans lesquelles ils et elles sont scolarisé-e-s. Cela se poursuivra en fonction de l'évolution de la situation et de l'arrivée d'autres familles. S'agissant des projections, vous trouverez le chiffre dans le rapport relatif au crédit urgent pour la crise ukrainienne : en avril dernier, il était alors de 500 élèves ukrainiens pour 2022, donc jusqu'à la fin de cette année. Les chiffres actuels sont bien en deçà, c'est plus du double qui avait été envisagé au départ dans le rapport qui a été soumis à votre Autorité. Nous continuons donc à tout mettre en œuvre pour intégrer ces élèves dans les meilleures conditions.

Nous en venons à la question de M^{me} Adriana Ioset concernant les activités communes entre les élèves scolarisés au Centre fédéral d'asile de Boudry et les élèves neuchâtelois. Pour participer à la tradition d'accueil du canton de Neuchâtel et afin de favoriser le dialogue interculturel, le vivre-ensemble et les interactions entre les personnes de différentes appartenances culturelles, le service de l'enseignement obligatoire travaille sur différents projets qui visent à établir des contacts entre les élèves du Centre fédéral d'asile de Boudry et les élèves neuchâtelois. Néanmoins, la situation actuelle du Centre fédéral d'asile de Boudry, en particulier avec un nombre de requérants d'asile élevé et une durée de séjour des élèves très courte, fait que les possibilités du service de l'enseignement obligatoire sont limitées. Toutefois, le service de l'enseignement obligatoire travaille sur des projets qui sont possibles à mettre en œuvre dans le contexte actuel. Il en va notamment de visites de classes et d'échanges épistolaires. Il est également noté qu'afin de favoriser les activités en dehors du Centre fédéral d'asile de Boudry, il est prévu, sous réserve des conditions climatiques, que les élèves suivent une activité scolaire hors cadre par semaine. Un accent particulier est mis sur ces activités afin que les enfants puissent sortir du Centre fédéral dans lequel ils vivent et découvrir le canton de Neuchâtel. À l'occasion de ces activités, chaque classe dispose d'un budget de 1'000 francs par année civile.

Nous en venons aux trois questions de la députée Adriana Ioset relatives au CPNE. La première question, relative à la signalétique du CPNE. La signalétique correspond à l'ensemble des éléments d'identification des huit sites, en interne et en externe. Pour l'externe, les logos sur les bâtiments et les totems d'information ont été remplacés aux abords ou à l'entrée des bâtiments, ainsi que les panneaux routiers dans certaines communes. En ce qui concerne la signalétique interne, il s'agit de déterminer et d'indiquer de façon visible les différentes zones des bâtiments, avec notamment le numéro des étages et des classes. Il est à noter que la signalétique n'avait pas été réalisée sur les sites ayant dernièrement subi une rénovation, par exemple le site de la Maladière, en attendant justement le lancement du CPNE.

Quant à la question de la communication relative au CPNE, les montants investis pour la communication en lien avec le lancement de l'établissement ont été de l'ordre de 125'000 francs, couverts par le budget d'exploitation 2022 du CPNE. Il s'agissait d'une action unique de lancement du CPNE dans le but de le faire connaître auprès de la population neuchâteloise.

Finalement, la troisième question relative aux charges en personnel et à l'évaluation des fonctions. Le travail d'évaluation des fonctions administratives et des fonctions d'encadrement dans l'enseignement est terminé pour le CPNE. Ce travail a été fait par le secteur Évaluation des fonctions, du service des ressources humaines de l'État de Neuchâtel. Ce travail permet au CPNE d'assurer l'équité entre des fonctions identiques, comme cela avait été prévu dans le projet CPNE. Par ailleurs, il n'y a pas eu de multiplication d'échelons hiérarchiques par rapport aux anciennes structures. Aucun niveau hiérarchique supplémentaire n'a été ajouté aux organigrammes de l'établissement professionnel. En ce qui concerne le budget des charges du personnel, il faut tenir compte du transfert de charges des classes de Maturité professionnelle du Lycée Jean-Piaget (LJP) au CPN, qui occasionne une baisse des charges pour les lycées et une augmentation des charges pour le CPNE de l'ordre d'un million de francs. Par ailleurs, nous avons également un transfert de charges du service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI) vers le CPNE, avec le transfert de deux collaborateurs pour ce qui concerne l'économat. Les explications détaillées se trouvent en page 171 du tome 2.

Nous en venons aux deux questions relatives au SPAJ de la députée Annie Clerc-Birambeau. La première a trait au dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse. La campagne de recherche de familles d'accueil a vu l'organisation de huit soirées d'information, de septembre 2021 à octobre 2022, qui ont réuni 56 couples de personnes individuelles ou couples, soit 114 personnes au total. Nous constatons que de nombreuses personnes sont venues pour s'informer et que plusieurs sont reparties en remerciant des informations reçues mais n'iront pas plus loin dans la démarche. Une campagne médiatique et la fête des familles d'accueil, en août à La Chaux-de-Fonds, ont permis de thématiser largement la question ainsi que le besoin de places en famille d'accueil. Nous constatons que, petit à petit, ces notions s'inscrivent dans le contexte neuchâtelois. Très concrètement, entre septembre 2021 et novembre 2022, le SPAJ a autorisé 6 familles tierces et 15 familles qui ont un lien de parenté ou d'opportunité. Lien d'opportunité, c'est-à-dire la connaissance préalable au sein de la famille de l'enfant, avec l'enfant en besoin de placement. S'agissant du calendrier de réduction des places et considérant la lente évolution du nombre de familles d'accueil et de la demande en possibilité d'accueil au sein des institutions neuchâteloises, le Conseil d'État a revu son calendrier, comme il a déjà eu l'occasion de le mentionner dans son rapport d'information sur le Dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ). Sur le plan des mesures ambulatoires, il faut préciser qu'elles sont utilisées à plein régime et répondent pleinement aux besoins exprimés par les familles. Les sollicitations sont nombreuses et les moyens à disposition sont calibrés aux besoins exprimés. Certes, par moments, il peut y avoir des listes d'attente temporaires pour accéder à une prestation, mais dans un tel cas, des priorisations sont posées pour permettre de résorber au plus vite l'attente. Il convient de relever qu'un travail de coordination étroit s'est établi entre les partenaires et le SPAJ.

La seconde question concerne les mineurs non accompagnés. Le SPAJ accompagne actuellement 44 mineurs non accompagnés, toutes nationalités confondues. Ces derniers sont accueillis, dès leur attribution au canton, par le Secrétariat d'État aux migrations au sein d'un centre de premier accueil géré par le service des migrations, qui offre un accompagnement éducatif de base. Dès l'attribution, un tuteur ou une tutrice est nommé-e en faveur du mineur non accompagné. Ce ou cette dernière est un-e intervenant-e à la protection de l'enfance, travaillant au SPAJ. Comme le précise le Code civil, la tutelle impose à la personne nommée d'assurer directement ou par délégation toutes les tâches sociales, éducatives, administratives et financières nécessaires en faveur du mineur. Cela implique notamment que pour chaque jeune, un projet individuel est défini avec lui mais aussi avec l'ensemble des partenaires pour ce qui relève de sa trajectoire de vie, de sa formation et de son intégration. Le jeune a la possibilité de bénéficier des prestations délivrées par Espace, un projet commun du service des migrations et du service de la cohésion multiculturelle, mais également de l'appui de partenaires privés. Enfin, son hébergement au sein d'un centre collectif de premier accueil est questionné et, dans la mesure du possible, des solutions alternatives sont mises en œuvre, telles que le recours à des familles d'accueil ou encore le recours aux institutions d'éducation spécialisée.

Deuxième salve de questions pour le SPAJ, cette fois du côté de la députée Martine Docourt Ducommun, qui pose une question relative à MAE. Comme vous le savez, quatre projets pilotes ont été retenus et sont actuellement à l'étude dans les communes concernées. Le groupe de pilotage et un groupe de travail conduit par le canton accompagnent l'analyse des projets et leur faisabilité. En parallèle, une évaluation du processus est en cours. Nous avions, pas plus tard que ce matin, un comité de pilotage MAE. Le Conseil d'État s'est engagé en faveur de ce projet. Les communes doivent finaliser leur projet d'ici la fin de l'année, établir un plan de financement et présenter leur

projet au premier trimestre au comité de pilotage. En raison de la complexité du projet et à titre de comparaison, la ville de Zurich a mis cinq ans pour conceptualiser et commencer la mise en œuvre du projet. Les communes ont unanimement décidé, non pas de jeter l'éponge ou de se retirer, mais bien de retarder la mise en œuvre qu'elles souhaitaient initialement à la rentrée scolaire 2023-2024. Les projets pilotes existent toujours bel et bien. Nous rappelons que dans l'intervalle, la pandémie est passée par là. Cela étant, le Conseil d'État a confirmé son investissement en vue d'un concept MAE en inscrivant le montant de 824'000 francs au budget 2023 en faveur des projets MAE. Le projet MAE est ambitieux, il mérite que l'on prenne le temps, un peu plus de temps peut-être mais le temps nécessaire pour construire un projet de qualité. Le montant au budget doit permettre justement de poursuivre les réflexions. Donc, la modification de la LAE, en annexe au budget, est indispensable pour cela puisqu'elle ancre dans la loi la possibilité, justement, de participer au financement de projets pilotes. Sans cette modification, l'intervention du canton ne sera pas possible.

Nous en venons à deux questions de la députée Aurélie Gressot concernant la numérisation dans les écoles. Nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas de numériser les écoles, mais bien d'éducation numérique. La thématique se trouve entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement postobligatoire, et non pas au service informatique de l'entité neuchâteloise.

S'agissant de la première question en lien avec le rapport 19.032 et la question de savoir si les dépenses sont couvertes par le crédit d'engagement. Nous vous répondons en premier lieu au niveau de l'enseignement obligatoire. Il existe effectivement une différence entre la planification budgétaire telle qu'annoncée dans le rapport 19.032 et la mise en application. En effet, initialement, il était prévu de pouvoir introduire l'éducation numérique à l'école obligatoire dès l'année scolaire 2020-2021. Toutefois, en raison du retard pris par la CIIP dans la rédaction des contenus spécifiques à joindre au Plan d'études romand, notamment en lien avec le Covid-19, le choix a été fait de retarder l'introduction de l'éducation numérique d'une année. Cette décision a effectivement modifié la planification financière, reportant la fin du projet de 2025 à 2026. En l'état, pour l'école obligatoire, les montants fixés dans le rapport sont respectés. 1'266'130 francs étaient initialement prévus en investissements entre 2019 et 2025 au moment du rapport. Actuellement, 1'274'688 francs, pour être précise, sont prévus d'ici 2026. Au niveau du service des formations postobligatoires, la planification et les dernières projections montrent en effet, pour 2023, un montant de dépenses globales planifiées supérieur à ce qui était initialement annoncé dans le rapport 19.032. En effet, la planification a dû être affinée, tenant compte de certaines problématiques, telles que, par exemple, les difficultés à obtenir du matériel informatique. Cependant, même si le calendrier initial indiqué dans le rapport 19.032 s'en trouve modifié, les demandes de crédits d'investissement sont sollicitées selon l'avancement du projet et sont en lien avec les montants inscrits au budget. À ce jour, le montant global pour le secondaire 2 est respecté.

S'agissant de la deuxième question relative au montant global qui est investi dans l'éducation numérique pour 2023. Pour le service de l'enseignement obligatoire et pour l'exercice comptable 2023, nous prévoyons un montant de 1'520'000 francs, dont 526'000 francs d'investissements, c'est en page 155 du tome 2. Pour le service des formations postobligatoires, pour la planification des dépenses, le rapport 19.032 prévoit, en 2023, un montant de dépenses de 4,5 millions de francs. Pour la même période, un montant de 4,7 millions de francs est prévu au niveau du budget 2023 pour la globalité du projet, soit presque dans la ligne, avec une variation de 0,2 million de francs. Voilà pour les éléments chiffrés.

Nous en venons à l'avant-dernière question, celle de la députée Adriana Ioset concernant le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et les taux de couverture. À titre liminaire, il est rappelé que les taux de couverture tels que définis dans la LAE sont des objectifs cantonaux et non communaux. L'objectif de cette ambition globalisée est de reconnaître justement des besoins différents en termes d'accueil extra-familial. Avant toute ouverture de structure d'accueil, une enquête doit être réalisée, justifiant la demande des parents ainsi que le besoin sur le territoire de chaque commune, en fonction de la liste d'attente cantonale pour le préscolaire ou communale pour le parascolaire. Au niveau de l'accueil préscolaire, même si, dans certaines communes, l'objectif est atteint, il est souligné que les enfants peuvent être accueillis dans toutes les structures d'accueil du canton, indépendamment de leur lieu de domicile. Il est par exemple fréquent qu'un enfant soit accueilli dans une structure proche du lieu de travail du parent. Ainsi, sous réserve que le parent soit disposé à se déplacer et qu'il ait anticipé les démarches pour l'inscription de son enfant sur la liste d'attente, il est en principe possible de trouver rapidement une place d'accueil préscolaire sur le territoire cantonal. Au niveau du parascolaire, la grande majorité des communes a atteint, voire

dépassé l'objectif de 20%. Pour celles qui ne l'ont pas atteint, la problématique se situe, outre la question du besoin, principalement dans le manque de locaux, difficiles à trouver, afin de permettre l'accueil des enfants à proximité des collèges desservis. Donc, oui, les spécificités sont prises en compte.

DFDS
22.392
31 octobre 2022, 23h56
Question Patricia Sörensen
Retraite des enseignantes à 65 ans : quelle stratégie pour les années de transition ?

Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans se fera progressivement, à raison de trois mois par année.

Les enseignantes seront-elles contraintes de quitter leur poste en cours d'année scolaire ?

Quelle stratégie le Conseil d'État compte-t-il mettre en place pour ne prétériter ni les élèves ni les personnes qui seront engagées pour assurer la continuité du travail d'enseignement ?

Première signataire : Patricia Sörensen.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Anita Cuenat.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous en venons à la seule question de l'après-midi qui porte un numéro !

Le service des ressources humaines est en charge des questions liées à la retraite du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), en collaboration étroite avec les acteurs institutionnels compétents. La situation particulière du personnel enseignant est examinée par le DFDS, conjointement avec ses services métier concernés, en l'occurrence le SEO pour l'enseignement obligatoire, le Conservatoire ou encore le service des formations postobligatoires. En l'occurrence, la LSt prévoit, en son article 39, que le seul terme de retraite ordinaire applicable au personnel enseignant correspond à la fin de l'année scolaire. Donc, pour vous répondre, le relèvement de l'âge de la retraite ne générera pas de départs en cours d'année, même si des départs anticipés restent toujours possibles.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous aimerions une précision sur une réponse qui vient de nous être apportée par le Conseil d'État, si c'est possible.

La présidente : – Posez donc votre question et nous verrons si le Conseil d'État est en mesure de répondre immédiatement.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Notre question concerne le CPNE. Nous avons eu des réponses par rapport à l'augmentation des charges du personnel au groupe 30. Or, concernant les montants qui nous ont été relayés précédemment, il nous semble que par rapport aux 5,8 millions de francs d'augmentation totale, il nous manque en tout cas 1 million de francs non expliqué. Du coup, nous aimerions avoir des précisions pour vraiment comprendre les raisons de cette augmentation.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Vous avez les explications en fin de page 171 du tome 2. On a effectivement 1 million de francs : c'est le transfert des classes de Maturité du LJP au CPNE, l'intégration des coûts provisionnels liés à la situation en Ukraine, l'indexation des salaires et l'octroi d'échelons supplémentaires – cela fait +1,8 million de francs –, l'évolution prévisionnelle au niveau des filières et la progression des filières – santé-social notamment – en plus du transfert de deux collaborateurs du SALI au CPNE.

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous profitons de poser notre question pour le service de l'emploi, puisque c'est une question qui concerne les services de l'emploi, de l'économie et de la domiciliation.

On apprenait récemment que Rolex investissait dans le canton de Fribourg, que Cartier recherchait des dizaines de polisseurs parmi tant d'autres emplois. Voici donc quelques échantillons de la situation actuelle du domaine de l'horlogerie. Dans ce contexte, le Conseil d'État et les services concernés peuvent-ils nous renseigner quant aux stratégies élaborées pour répondre aux besoins des entreprises liées au domaine de l'horlogerie ? Une stratégie transversale, entre les services de l'emploi, de l'économie et de la domiciliation est-elle envisageable ou peut-elle être envisagée afin d'éviter que les entreprises du canton ne cherchent à s'installer ailleurs, faute de personnel ou de possibilité de développement de leurs activités, entraînant par conséquent une perte nette pour l'économie du canton ? De telles stratégies sont-elles couvertes par le programme d'impulsion – parce que nous ne l'avons pas tout à fait compris – et de transformations, ou par une autre stratégie ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Concernant le service des migrations, deux questions du groupe libéral-radical. La première concerne le potentiel de nouveaux centres d'accueil collectif dans le canton. L'annonce, la semaine dernière, d'une ouverture à La Vue-des-Alpes est effectivement une bonne nouvelle, en tout cas au niveau de l'accueil. Nous souhaitons savoir, avant le recours aux abris de protection civile, quel est approximativement le potentiel dans le canton.

Deuxième élément, concernant le service des migrations, mais avec débordement sur le service de la cohésion multiculturelle. Effectivement, on constate une surpopulation réfugiée ukrainienne en second placement dans le haut du canton. Si la situation concerne plutôt les finances du canton et le potentiel immobilier – ce qui est plutôt bienvenu –, il y a quand même une préoccupation de notre groupe pour une répartition la plus équitable possible sur l'ensemble du territoire. Nous parlions tout à l'heure au DFDS du nombre d'enfants accueillis dans les cercles scolaires, ce sont aussi des effets induits d'une bonne répartition cantonale. Nous souhaitons donc savoir quelles mesures concrètes sont prises pour favoriser cette meilleure répartition.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Pour le service de l'action sociale, nous avons trois questions concernant le subside LAMal. La première question concerne le subside maximal mensuel pour adulte qui a été augmenté à 531 francs. Or, à la lecture du communiqué de presse du Conseil d'État, celui-ci ne couvrirait pas l'intégralité de la hausse. Nous avons fait une petite recherche sur Comparis pour un adulte masculin de plus de 65 ans, modèle médecin de famille, avec complément accident, 300 francs de franchise ; donc un modèle assez cher. Nous trouvons des propositions de primes dès 493 francs. Quelle est donc la base de calcul du service ?

Deuxième question : combien de citoyen-ne-s reçoivent des subsides LAMal et quelle est la répartition numérique en fonction de l'importance du subside ?

Troisième question : le service a-t-il la possibilité d'exiger que le ou la bénéficiaire du subside maximal change de caisse pour rejoindre celle qui est le meilleur marché et accepte les conditions y afférentes, par exemple le modèle médecin de famille avec deuxième avis et franchise éventuellement plus élevée ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Notre question concerne le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA). Au sein du groupe libéral-radical, des questions ont été formulées concernant l'augmentation de 2,5 EPT. La discussion avait déjà eu lieu au niveau de la commission des finances. Néanmoins, le rapport de commission, en page 27, stipule différents éléments. La dernière phrase d'un paragraphe que nous allons citer ici n'était pas de nature à rassurer certains de nos collègues. Les propos de la cheffe de département sont donc rassurants. Nous sommes à la page 27, nous allons citer un élément du rapport en milieu de page : *« Pour suivre une planification de 1'400 places, assurer le pilotage du dispositif, la surveillance financière et celle de la qualité des prestations, les effectifs au sein du SAHA ne sont pas suffisants. Il s'agit d'un risque réel pour les personnes, l'État et les finances publiques. »* Nous sollicitons donc une précision sur ces risques, quels sont-ils pour les personnes, l'État et les finances publiques ?

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Notre question concerne le service de l'action sociale. Le 30 novembre dernier, lors de la rencontre entre la commission faîtière de la Convention collective de travail des établissement spécialisés (CCT-ES) et la délégation du Conseil d'État, il nous a été rapporté que cette dernière a annoncé que la suite des discussions ne se ferait plus avec la commission faîtière mais avec la présidence des conseils de fondation. Cette décision intervient alors que les institutions manquent de moyens financiers pour appliquer la Convention collective de travail des établissements spécialisés et pour octroyer une compensation du renchérissement. Ainsi, dès 2023, le Conseil d'État ne souhaite plus avoir comme interlocutrice la commission faîtière ES qui représente l'ensemble des employeurs et des employé-e-s de la branche. Cette démarche est-elle légale, sachant que c'est l'État qui finance ces institutions à travers des contrats de prestations ? Est-elle légitime, alors que plus de 80% du personnel a signé une pétition demandant davantage de moyens pour le social ?

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous commençons par répondre à la question de M^me^ Jennifer Hirter. Une réponse conjointe et qui vous montrera, dans la réponse elle-même, la transversalité de l'organisation au niveau de l'État. Donc, ce sont vos questions par rapport à la stratégie, notamment avec la situation connue par rapport à l'investissement de Rolex dans le canton de Fribourg, puis de savoir dans quelle mesure le programme d'impulsion et de transformation peut répondre à des stratégies pour répondre aux besoins de compétences des employeurs.

D'abord, nous souhaitons dire que le service de l'emploi entretient des partenariats étroits avec les entreprises horlogères comme avec les employeurs d'autres branches d'activité, par ailleurs. Ces partenariats permettent d'identifier les besoins en compétences actuels et futurs de ces différents domaines et de mettre en œuvre des projets pilotes, construits parfois *one to one*, en partenariat avec les employeurs concernés, voire même avec plusieurs employeurs qui recherchent des compétences similaires. Dans ce contexte, des mesures de formation sur mesure qui sont déployées via les mesures du marché du travail, donc de l'assurance-chômage, sont élaborées afin de répondre aux besoins et à la demande évolutive et changeante. Il faut néanmoins relever que le nombre de personnes en recherche d'emploi a considérablement baissé, ce qui ne peut évidemment que nous réjouir, puisque l'on est à 2,7% de taux de chômage en octobre. Mais le corollaire de cela, c'est que la pénurie de profils qualifiés touche tous les domaines, même si, évidemment, les motifs de pénurie sont différents dans chaque branche. Le service de l'économie, au DESC, collabore également étroitement avec les entreprises et le service de l'emploi sur ces thématiques. Une stratégie transversale entre les entités nommées dans votre question existe donc bel et bien déjà. En effet, le service de l'emploi, le service de l'économie mais aussi le service de la formation postobligatoire se réunissent régulièrement lors de plateformes de coordination pour thématiser cette problématique et pour essayer de mettre sur pied des mesures concrètes. Cette coordination est même plus large puisqu'elle intègre également les questions du domaine foncier. Par ailleurs, la stratégie de domiciliation est mise en œuvre en s'appuyant sur une équipe de projet interdépartementale qui réunit notamment, là aussi, un représentant du service de l'emploi et un représentant du service de l'économie. Nous pouvons encore préciser que les contacts du canton avec le groupe Rolex sont très bons. Celui-ci est très actif dans la région au travers, notamment, de nombreux sous-traitants. Il l'a encore démontré avec le transfert de la marque Tudor de Genève au Locle. Outre la question de la main-d'œuvre, délicate au vu de la situation de pénurie que nous venons d'évoquer, se présente évidemment aussi la problématique des terrains. Il y a, aujourd'hui, une impossibilité de mettre à disposition d'une entreprise une surface dans le canton telle que celle que recherchait Rolex.

Quant à la question de savoir si le programme d'impulsion et de transformation peut être sollicité, celui-ci prévoit en effet plusieurs incitations qui visent notamment à dynamiser l'économie neuchâteloise, que ce soit par le soutien aux PME via des prêts visant à accélérer, par exemple, la modernisation et le développement de leur capacité industrielle, que ce soit dans le cadre de la stratégie de domiciliation ou encore par le cofinancement de certaines mesures phares des accords de positionnement stratégique dans les régions.

Nous en venons maintenant aux questions de M. Damien Humbert-Droz en lien avec le service des migrations. Les deux questions concernent plus spécifiquement le potentiel d'ouverture de nouveaux centres d'accueil collectifs avant le recours aux abris de protection civile. D'abord, nous rappelons ici, au sein du Grand Conseil, que le recours aux abris de protection civile n'est vraiment

envisagé qu'en l'absence d'autres solutions praticables. Aujourd'hui, le Conseil d'État travaille sur deux plans en parallèle, avec l'étroite collaboration de l'état-major de conduite de crise en lien avec l'Ukraine. D'abord, pour avoir une stratégie, en quelque sorte, d'un centre d'avance. Alors, quand on dit « un centre d'avance », c'est que l'on a un bâtiment qui est directement exploitable ou prochainement exploitable, cela ne veut pas dire qu'on engage tout de suite des collaborateurs et des collaboratrices et que l'on va les mettre dans le centre en attendant que les personnes arrivent ; on n'est pas tout à fait dans cette stratégie-là, mais dans celle d'avoir un centre d'avance. Aujourd'hui, on a effectivement des bâtiments qui sont identifiés, notamment sur le site de l'ancien hôpital à Perreux, qui ne sont pas immédiatement praticables, pour lesquels des travaux sont engagés pour les rendre opérationnels dans cette perspective d'un centre d'avance. De ce point de vue, la mise à disposition de l'hôtel de La Vue-des-Alpes nous permet d'assurer ce tampon face à cette stratégie du centre d'avance. À côté de cela, l'état-major et le service des migrations établissent un inventaire des autres bâtiments dont l'État pourrait disposer, dont l'État est parfois propriétaire, d'autres fois pas. Ils évaluent la durée qu'il faudrait, le cas échéant, pour mettre en vigueur ces différents centres, avec vraiment toujours l'objectif d'éviter le plus possible le recours aux abris de protection civile. Donc, aujourd'hui, on est vraiment dans cette stratégie du centre d'avance et de cette « offre tampon » pour l'offre de La Vue-des-Alpes.

Concernant votre question sur les mesures prises pour éviter une concentration trop importante de personnes en provenance d'Ukraine dans le haut du canton et votre question sur la recherche de solutions sur l'ensemble du canton, nous souhaitons d'abord dire que le service des migrations est bien sûr ouvert à la conclusion de baux d'appartements sur l'ensemble du territoire cantonal. Il n'y a pas de volonté délibérée de choisir une région plutôt qu'une autre, mais il est vrai que le service des migrations, sur la base de directives et notamment pour tenir compte des forfaits qui nous sont versés par la Confédération, a déterminé des normes et des critères pour offrir ces loyers dans le cadre de l'accueil des personnes en provenance de l'asile. Il est entendu que le service des migrations, avec évidemment l'appui du Conseil d'État, cherche aussi à offrir une égalité de traitement entre les publics, que ceux-ci soient issus du conflit en Ukraine ou d'autres pays rencontrant des difficultés et entraînant des personnes sur les routes de la migration. Les baux qui sont conclus par le service des migrations sont étroitement liés au taux de vacance des appartements, lequel est aujourd'hui supérieur dans le haut du canton. Alors, le Conseil d'État comprend bien sûr la préoccupation que vous exprimez là, qui a été exprimée tout à l'heure aussi au niveau des enfants accueillis dans les écoles. Donc, on cherche évidemment à prendre autant que faire se peut la question de ces équilibres, mais, pour les raisons que nous avons évoquées, on a effectivement des priorités qui sont liées à l'accueil. Peut-être peut-on aussi relever que si, aujourd'hui, on conçoit cette difficulté-là sous l'angle de la charge ou des déséquilibres que cela pourrait générer dans les régions, on peut aussi se dire que, même si – nous nous souvenons que M. Blaise Courvoisier l'avait dit dans le débat sur le crédit supplémentaire – l'on peut espérer que pour les personnes, la guerre s'arrête le plus vite possible et qu'elles puissent retourner le plus vite possible dans leur pays, force est de constater que la guerre est loin de s'arrêter et qu'il est probable, voire vraisemblable, qu'un certain nombre de ces personnes, en particulier le public en provenance d'Ukraine, restent dans notre canton. Ce sont aussi des compétences, ce sont aussi des personnes qui vont pouvoir contribuer, à partir du moment où elles auront acquis les compétences de français nécessaires, à l'économie locale. C'est donc aussi peut-être une façon de rééquilibrer les choses dans notre canton.

Nous en venons maintenant aux questions de M. Blaise Courvoisier concernant les subsides à l'assurance-maladie. D'abord, pour ce qui est de l'augmentation, nous nous excuserons, ce sera un peu technique ! Deux éléments sont utilisés pour définir la prime de référence cantonale (PARC) pour les subsides ordinaires et pour les subsides des bénéficiaires de l'aide sociale, étant entendu que la prime de référence pour les bénéficiaires de prestations complémentaires est encore plus haute, mais elle n'est pas définie par nous-mêmes, elle est définie par la Confédération. Pour cette fameuse PARC, la référence utilisée – donc le montant de 531 francs auquel vous faites référence – est la prime moyenne cantonale par catégorie d'âge, incluant toutes les franchises confondues et tous les modèles particuliers d'assurances. Elle est publiée par l'Office fédéral de la santé publique. C'est cette prime qui a subi une augmentation de 9% pour l'année 2023. Dès lors, le subside de classification S1 – donc le subside le plus élevé à la sortie de l'aide sociale – a été majoré dans la même proportion, donc +9% par rapport à cette prime de référence. Par ailleurs, la PARC est aussi déterminée en prenant, parmi les modèles d'assurances les meilleur marché, celui qui offre la possibilité aux assurés d'être en tiers payant, parce que pour des personnes qui ont des revenus modestes, le fait de devoir potentiellement payer ses médicaments à la pharmacie – nous savons

qu'il y a un pharmacien à côté de vous – est un problème. C'est la raison pour laquelle la PARC prend ce modèle légèrement supérieur. Puis, le montant maximal de subsides octroyé ne peut en aucun cas excéder la prime effective payée par l'assuré, pour apporter une précision par rapport à cela.

Votre deuxième question concerne la répartition des citoyens et citoyennes par rapport aux différents subsides. Là, nous vous donnons les chiffres 2021. Évidemment qu'en 2023, le cercle des bénéficiaires va augmenter compte tenu des différentes mesures envisagées ou déjà prises. En 2021, on avait 32'000 bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie avec, en gros, 12'000 bénéficiaires de prestations complémentaires et 9'000 bénéficiaires d'aide sociale. Donc, deux catégories où le subside est à 100%, en gros. Puis, la troisième catégorie est celle que l'on appelle des « bénéficiaires ordinaires », donc ceux qui ont les 10 ou 15 catégories de subsides et qui sont à peu près 11'000. La répartition : 17% sont dans la catégorie S1, donc des personnes juste sorties de l'aide sociale, qui travaillent mais qui ont un revenu extrêmement modeste. Ensuite, il y a, entre la S2 et la S10, de plus petits pourcentages. Ensuite, de nouveau un pourcentage plus important à partir de la S11, où, là, ce ne sont que les subsides qui sont versés aux enfants, c'est-à-dire où la limite de revenus fait que les parents n'ont pas droit à un subside mais que les enfants y ont droit.

Pour votre troisième question : a-t-on la possibilité d'exiger des bénéficiaires de subsides de changer de caisse pour rejoindre la meilleur marché et choisir des modèles d'assurance différents comme celui de médecin de famille ? Malheureusement non, vous savez sans doute que selon la loi sur l'assurance-maladie, on n'a pas de possibilité légale de contraindre les personnes à changer d'assurance-maladie. Les personnes tenues de s'assurer choisissent librement leur assureur parmi les assureurs actifs dans le canton. Cela veut dire que si elles choisissent un assureur dont la prime est supérieure au montant subsidié, on va d'abord verser le subside à 100%, c'est vrai, et la différence sera évidemment à la charge des personnes. Ce que l'on peut dire, par contre, c'est que chaque année, en marge de la communication des primes et des subsides, le service de l'action sociale et l'office cantonal de l'assurance-maladie font de la communication pour inviter les personnes à analyser puis potentiellement à changer de caisse. Nous rappelons aussi – et nous le faisons à chaque fois que nous avons l'occasion de nous exprimer à ce propos – que la loi sur l'assurance-maladie doit offrir les mêmes prestations dans n'importe quelle caisse maladie. Cela, nous pensons que c'est important de le rappeler. Nous souhaitons aussi dire qu'il y a des discussions entre les assistants sociaux des services sociaux régionaux et les bénéficiaires de l'aide sociale pour convenir de modalités de gestion de leur assurance-maladie, puis potentiellement pouvoir ensuite choisir les assurances les moins chères. Donc, un travail est fait à ce niveau-là.

Nous en venons maintenant à la première question concernant le SAHA, question de M. Damien Humbert-Droz, qui a effectivement déjà été thématisée en commission des finances et qui apparaît dans le rapport de la commission. Nous ne savons pas si vous l'avez évoqué dans le développement oral de votre question, mais dans la question écrite, vous évoquiez éventuellement un aveu de faiblesse du modèle des conventions de prestations avec les institutions, alors nous allons essayer de décanter cette question-là. Nous partageons le premier constat suivant. Au 31 décembre 2021, la dotation du SAHA s'élevait à 3,2 EPT : 1 EPT est dédié à la direction, 1,2 EPT est dédié à la fois aux tâches administratives et à la gestion financière du service, 0,75 EPT est à disposition pour faire le suivi financier des partenaires institutionnels – donc six fondations privées pour un budget total de 80 millions de francs – et 0,25 EPT pour la planification des prestations. Une dotation clairement insuffisante pour assumer certaines tâches courantes, en particulier la mise en place de la nouvelle gestion des partenariats et des contrats de prestations dans les différents secteurs concernés. Certains de nos partenaires institutionnels sont aujourd'hui au bénéfice d'un contrat de prestations, mais qui n'est pas renouvelé ou qui n'est plus actuel selon les nouvelles modalités du partenariat envisagé entre l'État et ses partenaires. D'autres institutions n'ont pas encore de contrat de prestations. Cela donne aussi évidemment une situation hétérogène qui mobilise beaucoup d'énergie du côté des institutions comme du côté de l'État. Il y a donc effectivement une nécessité de pouvoir clarifier ces modalités de partenariats et c'est évidemment une des tâches. Il ne s'agit pas pour nous d'évoquer un aveu de faiblesse du modèle des conventions de prestations, mais bien d'évoquer des ressources insuffisantes pour sortir d'une situation qui est finalement insatisfaisante pour l'État mais aussi pour les partenaires concernés. Nous rappelons quand même les enjeux financiers liés à un dispositif qui totalise des subventions pour plus de 80 millions de francs. Dans ce cadre, il paraît quand même plus que souhaitable que l'État se donne les moyens d'assurer son rôle de pilotage via notamment la généralisation des contrats de prestations ainsi que l'établissement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Il est aussi indispensable que l'État dispose d'un inventaire des prestations fournies dans le canton à l'égard de ces différents publics

vulnérables et d'une planification roulante. Des éléments que nous n'avons pas aujourd'hui. Au niveau humain, nous souhaitons aussi dire que les personnes accueillies dans ces fondations sont dans une situation de vulnérabilité. Nous disons souvent – chaque fois que nous avons l'occasion de rencontrer les directions de ces institutions – que le canton de Neuchâtel peut se réjouir d'avoir des institutions qui offrent des prestations de qualité et humaines, mais il est vrai que ce sont des personnes qui sont accueillies dans des situations de grande vulnérabilité, et les risques, à l'égard de ces personnes, ne sont pas moindres. L'État a une vraie responsabilité d'aussi assurer une surveillance qualitative des prestations, de pouvoir traiter potentiellement les plaintes qui pourraient lui remonter, de suivre les éventuelles mesures de contrainte prises à l'égard des personnes dans ces institutions. Tout un dispositif que nous n'avons pas pu mettre en place aujourd'hui, faute de ressources suffisantes. Les nouvelles ressources vont donc permettre d'établir une véritable planification, de renforcer le suivi et le pilotage financier avec les partenaires, mais aussi, nous avons envie de dire, plus globalement de s'engager dans les objectifs à la fois du programme de législature et du plan financier du Conseil d'État. Nous rappelons quand même ici qu'ils sont notamment de favoriser l'inclusion professionnelle et résidentielle des personnes vivant avec un handicap et d'établir un plan cantonal de lutte contre les addictions, par exemple, pour donner quelques exemples concrets. Les nouvelles ressources vont aussi donner des moyens supplémentaires pour assumer les responsabilités qui sont les nôtres, pour sortir de cette situation hétérogène et insatisfaisante avec l'ensemble des partenaires et pour travailler ensemble, avec les institutions concernées, avec les personnes concernées et l'État, pour réaliser ce projet d'inclusion.

Nous répondons maintenant à la question du groupe VertPOP formulée par M^{me} Sarah Blum. D'abord, nous aimerions vous remercier de poser cette question en lien avec des discussions qui ont à la fois animé la cour du Château tout à l'heure et aussi été thématisées à l'occasion du début de ce débat budgétaire. Nous rappelons le contexte de ces discussions que le Conseil d'État a eues avec le niveau 1 de la Convention collective de travail ES qui réunit les directions d'institutions – les employeurs – et les syndicats – les employé-e-s – sous le secrétariat de l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescent-e-s et adultes (ANMEA), qui est donc l'organisation faîtière, et qui se sont déroulées mercredi dernier.

En préambule, comme nous avons eu l'occasion de le faire la semaine dernière avec notre collègue Crystel Graf et comme le président du Conseil d'État l'a fait tout à l'heure, nous souhaitons d'abord dire que le Conseil d'État reconnaît toute l'importance et accorde toute sa reconnaissance à ces professionnel-le-s qui sont engagé-e-s sur le terrain. Les pressions sont fortes, certaines situations d'accueil, que ce soit auprès des mineurs ou des adultes, sont de plus en plus difficiles. Les enjeux aussi – le projet de société auquel on veut concourir, avec notamment le renforcement du virage ambulatoire – sont complexes et exigeants pour ces professionnel-le-s. Puis, à titre plus personnel, les contraintes et les enjeux du travail ne nous sont pas totalement étrangers puisque nous y avons consacré un certain nombre d'années dans notre parcours professionnel. Nous souhaitons aussi dire que dans ces enjeux-là, il y a aussi des enjeux humains, nous les évoquions tout à l'heure en répondant à la question de M. Damien Humbert-Droz. Des personnes sont effectivement en situation de vulnérabilité et auxquelles on doit évidemment accorder toute l'attention nécessaire. Nous désirons aussi dire qu'il est important de mettre en lumière le contexte de cette question de façon un peu plus générale. Nous sommes en train, et cela a été évidemment thématisé dans le cadre de ce débat budgétaire, d'affronter une succession de crises, avec un nombre d'incertitudes et d'inquiétudes sur l'évolution de la situation, ce qui a amené le Conseil d'État à venir avec ce paquet complémentaire « Vie chère », que vous avez aussi travaillé, amendé et dont nous débattons aujourd'hui. Puis, à cela, s'ajoutent aussi des éléments de discussions qui sont en cours avec les différentes institutions. Nous pouvons dire que nous avons été saisies, avec notre collègue, au mois de juin de l'année dernière, des résultats d'une négociation en lien avec la nouvelle Convention collective de travail. De cette négociation, le mandat d'une négociation d'une nouvelle CCT à coût neutre avait été donné. Au final, on nous présente le résultat de ce travail comme étant peut-être à coût neutre mais pas totalement, pour finalement constater qu'il ne l'est pas, ce qui rend quand même difficile, pour le Conseil d'État, de pouvoir simplement accepter et intégrer ces conséquences au niveau des finances de l'État, ce qui a amené à plusieurs échanges, avec notamment l'organisation partenaire, et la détermination de cette séance de la semaine dernière. Entre-temps, la pétition a été lancée, avec un périmètre de recommandations ou de revendications qui dépassent finalement assez largement uniquement le cadre de la nouvelle Convention collective de travail. Donc, la séance prévue au départ pour pouvoir travailler sur la question de la nouvelle CCT a finalement été un peu bousculée, pour ne pas dire chahutée par une évolution de la situation, encore une fois, dont on reconnaît toute la légitimité et les préoccupations des personnes

concernées. D'où l'importance, pour le Conseil d'État, de clarifier quels thèmes sont discutés, avec qui et dans quelle interface, et de pouvoir aussi un peu optimiser ces niveaux de discussions. On l'a annoncé mercredi dernier, on l'a rappelé tout à l'heure à l'occasion d'une rencontre du Conseil d'État *in corpore* avec une délégation des personnes qui étaient présentes dans la cour, le Conseil d'État souhaite poursuivre le dialogue et l'échange avec les partenaires sociaux, mais il est vrai, pour ce qui est de la négociation, notamment de la négociation des subventions, que l'État doit le faire avec ses partenaires. Ses partenaires sont les employeurs, donc les fondations en l'occurrence, qui sont les employeurs des personnes actives dans ces secteurs-là. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'État a annoncé, notamment aussi pour entendre les préoccupations, encore une fois, légitimes du terrain, qu'il entendait rencontrer les représentants des gouvernances des institutions au début de l'année 2023. Puis, ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est que, conscient de la préoccupation ou de l'urgence de la situation, le Conseil d'État a souhaité – c'est aussi ce qu'il a pu communiquer tout à l'heure à la délégation – pouvoir avancer le rythme de cette discussion et de pouvoir déjà rencontrer ces représentants avant la fin de cette année.

Département des finances et de la santé (DFS)

M^me^ Marina Schneeberger (VertPOP) : – Notre question concerne le service de la santé publique. Le RHNe connaît depuis des mois un afflux de patients en attente de placement, une cinquantaine de personnes étant régulièrement hospitalisées alors qu'elles pourraient bénéficier d'une structure moins gourmande en frais et surtout plus adaptée à leurs besoins. Cette situation met en péril l'organisation et les finances de RHNe, ce qui, *in fine*, amène des conséquences pour son personnel. Le Conseil d'État peut-il nous donner le nombre de lits d'EMS de court et de long séjours dans notre canton au 1er janvier 2022 et prévus au 1er janvier 2023 ? En 2015, il y avait 2'149 lits de long séjour, selon le rapport LASDom. Qu'a entrepris et que compte encore entreprendre concrètement le Conseil d'État pour pallier cette situation où des patient-e-s ne peuvent pas profiter de l'infrastructure et de l'animation d'un EMS tout en prenant la place d'un patient en soins aigus ? Le nombre d'hospitalisations extracantonales a-t-il augmenté ces derniers mois par rapport à cette situation ?

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Nos questions concernent le service de la santé publique. Alors que les EMS du canton reçoivent des prestations complémentaires de la part du canton, cela fonctionne différemment dans le cas du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), puisque ce financement se retrouve dans les prestations d'intérêt général (PIG). Le financement de ces patients est-il prévu dans le budget PIG du RHNe pour 2023 et, si oui, à quelle hauteur en regard des prestations complémentaires qui pourraient être perçues ? Est-il prévu de sortir ce financement des PIG ?

Depuis des mois, le Réseau hospitalier neuchâtelois tire la sonnette d'alarme au sujet de l'engorgement qu'il subit suite à la crise Covid-19. En cause, le maintien dans les lits de l'hôpital d'une quarantaine – nous dirions même 57 pour cette semaine – de patients qui ne nécessitent plus une prise en charge de soins aigus et qui, de fait, devraient être transférés en EMS. Rappelons que cette situation n'est pas nouvelle puisque cela fait depuis que la stratégie du Conseil d'État a été modifiée en 2017 que chaque année, durant la période hivernale, le système hospitalier sature lorsque la grippe arrive, en lien avec le nombre de patients en attente de placement en EMS qui stagnent dans les lits de soins aigus. Cependant, la situation s'est aggravée depuis le début de l'année 2022 et cette thématique est régulièrement reprise dans cet hémicycle par un certain nombre de députés, dont la majorité a accepté, il y a quelques mois, une résolution demandant la réouverture de lits d'EMS afin d'absorber ce surplus de patients. La problématique n'a, semble-t-il, pas trouvé d'oreille attentive auprès du Conseil d'État, et nous sommes actuellement face à une crise sanitaire cantonale préoccupante puisque le Réseau hospitalier neuchâtelois annonce un déficit de 15 millions de francs dont la majorité est imputable à la quarantaine de patients quotidiennement hospitalisés, ce qui crée un important manque à gagner financier. De fait, des décisions stratégiques assez discutables ont dû être prises par le RHNe qui se retrouve avec le couteau sous la gorge et vient d'annoncer qu'il allait couper dans les effectifs. En regard de cette situation, le Conseil d'État peut-il nous expliquer les démarches qu'il a entreprises depuis le début de l'année afin de désengorger le RHNe de ces patients en attente de placement qui sont la principale cause du déficit hospitalier 2022 ? Quelles sont les démarches entreprises afin de fluidifier le système dans son ensemble pour ces prochains mois, sachant que la grippe arrive ? Le Conseil

d'État peut-il nous expliquer pourquoi la situation semble s'aggraver plutôt que s'améliorer ? En regard de la situation 2022, le Conseil d'État va-t-il changer son fusil d'épaule pour 2023 dans la gestion de ces patients en attente de placement en EMS qui sont dans les lits du RHNe ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Concernant le service de la santé publique, une première question : les centres de vaccination cantonaux vont fermer leurs portes mi-décembre, le 16 pour être précis. L'évolution épidémique mondiale du coronavirus, malgré ses diverses mutations, va dans le sens que nous allons désormais devoir apprendre à vivre avec ce nouveau virus, comme nous l'avons fait par exemple avec l'*Haemophilus influenzae* qui est responsable de la grippe saisonnière. Pour le coronavirus, malgré sa forte morbidité et sa mortalité importante, nous ne mettons pas en place de plans cantonaux ou fédéraux extraordinaires. Quelles sont donc les raisons qui ont motivé le département à ajouter 4,2 EPT dédiés *« à la lutte contre le coronavirus en 2023 »* ?

La seconde question va dans le sens de l'autre question que nous avons déjà entendue. Il y a actuellement toujours entre 30 et 40 patients qui souffrent du Covid-19 et qui sont hospitalisés dans le Réseau hospitalier neuchâtelois. Le 5 décembre, il y en avait 38 dont 1 intubé aux soins intensifs. À cela s'ajoute maintenant l'épidémie de bronchiolite et, par manque de place et de personnel disponible, le risque est grand que ces enfants soient transférés en extracantonal. La question rejoint celle qui a été posée, qui est de savoir quelles ont été les stratégies mises en place pour désengorger, une fois de plus, ces lits C qui encombrent les services aigus et pour lesquels, finalement, on a une perte financière puisqu'ils ne peuvent pas bénéficier du subside de soins aigus mais seulement d'un subside modéré d'EMS.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous avons une question plutôt technique qui concerne le service des bâtiments. Dans les crédits d'engagement, nous donnons un exemple parce qu'il y en a plusieurs : pour le château de Boudry, un crédit de 500'000 francs doit être sollicité pour la valorisation de la cour. Nous voyons que ce crédit a été budgété en 2022 mais qu'il n'a finalement pas été sollicité. Pourquoi n'est-il pas reporté en 2023 ? C'est une question bêtement comptable !

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous débutons avec la question de la députée Marina Schneeberger et nous enchaînerons directement avec celle de M^me^ Sarah Curty ; ce sont un peu les mêmes thèmes. Nous débutons avec la question de la planification médico-sociale (PMS). L'objectif avalisé par le Grand Conseil était d'arriver en 2022 à un ratio de 56,2 lits pour 1'000 personnes en âge AVS. Cet objectif restait supérieur à ce qui est pratiqué dans les cantons voisins ou proches ; Vaud, Genève et Jura, notamment. Au 1^er^ janvier 2022, le nombre de lits prévus par la PMS était de 1'963 pour un ratio de 56,7, donc 0,5 de plus que l'objectif annoncé dans la planification que vous aviez avalisée. Un chiffre qui a été ensuite augmenté d'une cinquantaine de lits dans le courant de l'année 2022, entre des lits qu'il était prévu de fermer, donc qui n'étaient plus sur la liste, et ceux qui ont été rouverts ; cela fait 51 lits. Au 1^er^ janvier 2023, le nombre de lits est de 2'003, ce qui représente un ratio de 57,9, c'est-à-dire 1,7 lit de plus qu'au 1^er^ janvier 2022. Pour celles et ceux qui pensent que nous ne prêtons pas une oreille attentive, c'est faux, il y a bien une cinquantaine de lits qui ont été rouverts !

Il a été entrepris la mise en place d'une *task force* avec tous les acteurs impliqués que sont le service de la santé publique, RHNe, l'Association Réseau orientation santé social (AROSS), les EMS et les soins à domicile pour travailler sur les trajectoires cliniques et faciliter toutes les possibilités de placement à disposition dans le réseau : le maintien de lits, l'ouverture de lits supplémentaires que nous venons d'évoquer sur le plan statistique, un suivi quotidien du nombre de lits C auprès de RHNe et des dispositifs mis en place à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds s'agissant de l'animation pour les personnes en attente de placement, l'idée étant qu'on évite quand même d'avoir une absence complète de prise en charge. On n'a pas observé de flux de patients extracantonaux à ce stade – significatif en tout cas et hors du territoire neuchâtelois – pour le motif qu'on manquait de lits, ni pour les lits C ni pour d'autres catégories de patients. Nous aimerions rappeler néanmoins qu'il y a un an, les EMS se plaignaient plutôt de difficultés financières liées à la sous-occupation des lits. Donc, évidemment, tout le monde nous dit aujourd'hui que tout était prévisible, mais il y a une année, on nous demandait ce nous faisions pour financer des lits qui n'étaient pas occupés. Nous expliquons quand même au Grand Conseil l'analyse que nous faisons aujourd'hui. En sortie de Covid-19, nous avons pris un peu de retard dans l'adaptation du dispositif en lits. Nous aurions dû baisser un peu plus vite ces dernières années, nous ne l'avons pas fait compte tenu de la situation Covid-19. Ce sont des lits qui ne sont plus forcément adaptés. Nous préparions aussi une remontée

en puissance puisque la démographie étant ce qu'elle est, on aura besoin de lits supplémentaires dans les vingt ans qui viennent. Ce sont par centaines que l'on devra rouvrir des lits, mais adaptés à un public qui a plutôt 90 ans que 70 ans, avec d'autres besoins. Donc, nous avions prévu cette descente et cette remontée ensuite. Nous n'avons pas descendu aussi rapidement que prévu compte tenu du Covid-19, puis nous avons une occupation des lits qui s'accélère pour toutes sortes de motifs liés en partie au fait que des entrées en EMS ont été reportées pendant la période Covid-19 ; des gens qui ne peuvent plus forcément rester à domicile parce que leur état de santé s'est un peu dégradé et donc qui entrent de manière plus importante en EMS, d'où ce passage de lits vides il y a une année à des lits quasiment saturés aujourd'hui. La pénurie de médecins de premier recours et de personnel soignant ne nous permet pas de réagir suffisamment rapidement pour le développement du nombre de lits, ce qui provoque des entrées en hôpital et en EMS parce que pas de médecins signifie pas de prescriptions de soins à domicile et donc des situations qui imposent une institutionnalisation. Aujourd'hui, on est donc dans ce ciseau où l'on devrait encore baisser le nombre de lits pour sortir du système des lits qui ne sont pas adaptés et où l'on devrait déjà réaugmenter le nombre de lits en infrastructures qui sont davantage adaptées. Tout cela dans un délai qui est plus d'une année et demie que des quatre à cinq ans que nous avions imaginés dans les planifications sur la base des données historiques. Donc, voilà, au fond, la difficulté à laquelle nous sommes confrontés. Puis, des lits d'EMS, évidemment, cela ne s'invente quand même pas tout à fait d'un jour à l'autre, le personnel qui s'occupe des résidents qui sont dans ces lits non plus. C'est une autre difficulté à laquelle nous faisons face.

Nous enchaînons avec les conséquences de cette occupation des lits C à l'hôpital, dans le dispositif EMS. Nous avons évoqué ce qui a été mis en place avec une *task force* il y a plusieurs mois maintenant et qui réunit l'ensemble des partenaires, de l'animation au sein du RHNe – pour avoir quand même une prise en charge minimale de ces patients qui sont en attente de placement – aux suivis statistiques. Nous aimerions néanmoins dire ici que dans le système – c'est notre point de vue –, on a encore des optimisations possibles. Nous vous donnons un exemple, il est anecdotique mais il révèle quand même le fait qu'on peut encore améliorer le dispositif : il y quelques jours, on apprend qu'un patient qui était en EMS est hospitalisé parce que son état de santé le justifie. Il décède ensuite à l'hôpital. L'EMS a gardé ce lit vide pendant dix jours parce qu'il n'était pas informé par l'hôpital que le patient était décédé. Comme chef de département, nous nous disons qu'il y a des optimisations encore possibles, on y travaille et on essaie de faire en sorte que les gens se parlent un peu plus ; cela fait aussi partie du dispositif que l'on met en place. Nous aimerions encore relever que la problématique n'est pas propre au canton de Neuchâtel : tous nos collègues romands nous disent faire exactement les mêmes observations que celles que l'on fait à Neuchâtel d'un engorgement du système EMS-lits C, avec même dans certains cantons, vous l'avez peut-être entendu ces derniers jours, des reports d'opérations compte tenu d'une situation d'engorgement. Nous redisons qu'on n'a pour l'instant pas de transferts significatifs en extracantonal qui nous sont en tout cas rapportés à ce jour.

S'agissant du financement par les prestations d'intérêt général, *a priori*, la posture du département est de dire que ces lits C dans l'hôpital, on ne les veut pas ! En clair, ce n'est souhaitable que des patients soient simplement en attente, sans être pris en charge de manière correcte comme cela pourrait être le cas dans un EMS. Donc, sur le plan purement intellectuel, ces lits, on ne les veut pas ! Maintenant, tout système a ses imperfections et on admet qu'il y a besoin d'un peu d'huile dans le rouage, que toutes les sorties d'hôpital ne se règlent pas au cordeau, au jour près ou à l'heure près et que donc on a 10 à 15 lits qui sont vraisemblablement cette huile dans le rouage, qu'on admet de financer dans le cadre des prestations d'intérêt général ; 10 à 15 lits en situation normale. Comme on souhaite qu'il y ait des incitatifs, on admet que les lits supplémentaires ne sont *a priori* pas financés et qu'on a besoin que les partenaires se mettent à table pour organiser les sorties plus rapidement plutôt que de simplement financer des lits supplémentaires quand on les constate. On a besoin que chacun s'active pour réduire le nombre de lits. En revanche, quand on dépasse 20 ou 25 lits, c'est qu'on a une situation de crise dans le système et on se remet à table pour définir le financement de ce qui doit être fait. Ce n'est plus la seule responsabilité de l'hôpital et de ses partenaires de les sortir lorsqu'on a 40 personnes qui sont en lits C, on l'admet évidemment. On ne souhaite pas simplement dire qu'on reconnaît les coûts de ces lits C, quel que soit leur nombre, parce qu'on a besoin que les acteurs du réseau s'activent pour en limiter le nombre. Ce n'est pas une prise en charge adéquate que de laisser des gens en attente de placement ailleurs, où ils pourraient être mieux pris en charge. En revanche, on a admis qu'un bout de financement doit être assuré à l'hôpital parce que sinon, l'État n'a aucun intérêt à ouvrir des lits ailleurs puisque, là, ils ne coûtent rien. Donc, on cherche des équilibres de cette nature-là. C'est un

montant d'à peu près 1,8 million de francs qui a été convenu à ce jour pour les exercices 2021 et 2022 – nous croyons – dans les prestations d'intérêt général. Les discussions pour 2023 sont encore en cours et nous aimerions rappeler, pour celles et ceux qui pensent que de façon générale, on restreint beaucoup les moyens confiés à RHNe – ce qui est vrai –, que juste sur les coûts Covid-19 pour le seul hôpital, ce sont 50 millions de francs en 2020 et 2021 que l'État a honorés en coûts supplémentaires. Donc, quand on doit être au rendez-vous des discussions objectives, évidemment qu'on est à ce rendez-vous. À court et moyen terme, on souhaite moderniser le parc d'EMS et on sait que l'on doit passer à une croissance du nombre de lits, ce que nous évoquions tout à l'heure.

Quelques remarques par rapport à la formulation de la question ou à quelques-unes des assertions qu'elle contenait. Le Conseil d'État met des ressources à disposition, réunit les partenaires ; nous avons évoqué ce qui avait été fait jusqu'ici. Ce n'est par contre quand même pas lui qui va désengorger lui-même le RHNe, nous pensons que vous en conviendrez. Nous ne sommes pas sûr que nous partageons complètement l'analyse que la majorité des 15 millions de francs de déficit annoncés sont le coût de ces lits C occupés dans certaines unités de réadaptation ou de soins aigus, mais nous ne voulons pas entrer dans un débat financier ici. Il y a des analyses controversées sur ce sujet, vous savez qu'elles sont controversées, nous ne développons pas davantage. Puis, vous évoquez une stratégie du Conseil d'État modifiée en 2017. Nous aimerions souligner ici que c'est la LAMal qui a changé en 2012 et qui impose des rémunérations à la prestation, c'est-à-dire au plus près de la prestation effectivement utilisée. C'est elle qui a drastiquement réduit la possibilité de financer les capacités de réserve. Le Grand Conseil a passé maintenant dix ans à stigmatiser les prestations d'intérêt général comme subventions d'inefficience, ce que nous avons toujours combattu au nom du Conseil d'État, et s'étonne aujourd'hui que le dispositif a dû être un peu resserré. Enfin, quand même un peu de constance aussi dans les raisonnements politiques que vous faites ! Quand vous dites que la problématique n'a pas trouvé d'oreille attentive, nous croyons que les réponses données justifient, comme nous l'avons dit, de penser que néanmoins, on écoute un peu. Nous aimerions en fait rappeler que l'on a globalement une très grosse tension dans le dispositif de santé en général. C'est une vraie préoccupation pour nous aujourd'hui.

Nous en venons à la question de M. Blaise Courvoisier sur les effectifs du service de la santé publique. Vous avez raison, on va terminer tout prochainement la vaccination de masse, mais l'Ordonnance Covid-19 reste en vigueur jusqu'en juin 2024. Elle impose encore aux cantons une série de tâches, nous vous en donnons quelques aperçus très rapides. D'abord, des tâches de coordination générale. La coordination de la vaccination continue ; on doit relayer la Confédération et les dispositifs qui se font en pharmacie ou chez les médecins. Nous rappelons que ces vaccins ont des conditions de conservation extrêmement pointues et donc, la pharmacienne cantonale a aussi quelques tâches de logistique, de relais fédéraux à organiser également. Tout ce qui est délivrance de certificats doit être poursuivi. Tout ce qui est infoline, suivi épidémiologique et suivi des personnes dites « vulnérables » justifie que l'on garde quelques effectifs au service de la santé publique. Maintenant, comme toujours, vous avez d'excellentes questions, ce qui nous fait revenir à des éléments factuels. Au fond, vous lisez une augmentation, c'est une diminution, et nous allons vous expliquer pourquoi. On a eu, hors des mandats donnés pour les centres de vaccination qui sont à l'extérieur des services de l'État, jusqu'à une cinquantaine d'EPT engagés au service de la santé publique pour les tâches Covid-19. On imagine maintenant 12 EPT. Entre les deux, on a fait un saut dans l'optimisme un peu béat – nous le disons ainsi, comme cela vous êtes quitte de le dire – en imaginant, quand on faisait le budget l'année passée, qu'à 8 EPT, on s'en sortait. On est resté bien en dessus avec des crédits complémentaires Covid-19. En fait, on est en train de passer de 50 à 12 EPT en ayant pensé qu'on aurait pu faire avec 8 EPT. On se rend compte qu'on n'y arrive pas : les 8 EPT, on ne les a jamais atteints. On a compensé avec des crédits Covid-19, puis aujourd'hui, 12 est réaliste mais on partait de 50 EPT. Donc, c'est une diminution, mais qui apparaît comme une augmentation parce d'un budget à l'autre, c'est de 8 à 12 EPT. Voilà ce que nous pouvions répondre pour les effectifs Covid-19.

Pour le château de Boudry, nous pouvons faire encore plus bref : ce sont en fait juste des questions de priorisation. On a considéré que c'était un investissement utile en 2022. Il a trouvé sa place dans les enveloppes, mais on ne l'a pas réalisé et remis en 2023. On a fait les arbitrages pour resserrer un peu les enveloppes qu'on vous présentait et on a considéré que ce montant n'était pas urgent. Ce montant était vraisemblablement justifié compte tenu de l'activité qui se développe bien au château de Boudry, mais pas urgent. Donc, dans les arbitrages que l'on a faits, on ne l'a pas repris. C'est un montant de 500'000 francs, nous croyons, qui pourra, au besoin, aussi être validé en cours d'exercice puisque l'on est dans les compétences du Conseil d'État. Si on a du retard dans certains investissements, que l'on n'utilise pas toutes les enveloppes, c'est ce type d'investissement que l'on

peut utiliser aussi pour accélérer les dépenses, évidemment pas pour le plaisir de les accélérer mais lorsqu'elles sont justifiées et qu'elles ont été écartées au motif des arbitrages faits au moment de la préparation du budget.

La présidente : – Nous vous libérons et vous donnons rendez-vous demain à 8h30. Bon retour chez vous !

Séance levée à 17h50.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

SEIZIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2022

Séance du mercredi 7 décembre 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 87 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Céline Barrelet	Mme Jasmine Herrera
Mme Karin Capelli	Mme Margaux Studer
Mme Annie Clerc-Birambeau	M. Laurent Duding
Mme Martine Docourt Ducommun	M. Grégory Jaquet
M. Oskar Favre	M. Olivier Beroud
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
Mme Béatrice Haeny	Mme Océane Musitelli-Taillard
Mme Jennifer Hirter	M. Pierre-Yves Jeannin
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
Mme Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
M. Christian Mermet	Mme Patricia Sörensen
Mme Diane Skartsounis	M. Nicolas de Pury
Mme Armelle von Allmen Benoit	Mme Pascale Ethel Leutwiler

La présidente : – Chères et chers député-e-s, nous allons poursuivre notre session. Nous espérons que vous avez passé une bonne soirée chez vous, que vous êtes bien reposés.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Postulat

DFS
22.238, ad 22.018
7 décembre 2022, 10h22
Postulat Julien Gressot
Gouvernance de la BCN

Nous demandons que les modalités de surveillance de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) soient étudiées afin de maintenir un contrôle parlementaire efficace sur la BCN soit en renforçant le rôle tenu jusqu'ici par les censeurs, soit en créant un nouveau dispositif permettant d'atteindre cet objectif.

Développement

Avec la suppression du poste de censeur dans la LBCN demeure une lacune que le présent postulat demande de combler. Les récentes affaires démontrent l'importance de moyens de contrôle et de surveillance de l'activité de la Banque cantonale neuchâteloise, laquelle, faut-il le rappeler, est une banque créée par et pour la population neuchâteloise avant tout. Renforcement du rôle et des moyens d'action des censeurs et mise en place d'autres moyens de contrôle sont des voies à explorer sans pour autant être exclusives.

Signataire : Julien Gressot.

RAPPORT 22.035 – BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2023 (SUITE)

La présidente : – Nous allons donc poursuivre notre débat sur le budget, en nous référant au tableau des amendements réunis et des votes des lois et décrets relatifs au budget 2023.

Pour chaque objet, nous demanderons si l'entrée en matière est combattue, puis si l'objet en lui-même est combattu. Même si vous ne combattez pas l'entrée en matière ou l'objet, vous avez le droit de faire des commentaires en nous le signifiant en demandant la parole. Le but n'est pas de forcément mener un débat sur chaque objet, mais si vous avez un commentaire particulier, n'hésitez pas à le partager quand même.

AMENDEMENTS RÉUNIS au projet de budget de l'État pour l'exercice 2023 ET PROJETS DE LOIS ET DE DÉCRETS Y RELATIFS	Lié à : ad 22.035

Les amendements figurant sur fond vert ont été déposés durant les travaux de commission.
Les amendements figurant sur fond blanc ont été déposés après les travaux de commission.

No	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges (+ augmentation – diminution)	Variation revenus (+ augmentation – diminution)	Auteur	Remarques	Votes de la commission des finances	Votes du Grand Conseil
AL-01 (A)	Amendement à la loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)					VP	Précision visant à exclure l'utilisation de la réserve à des fins ne concernant pas le développement durable (art. 82b, al. 2)	Accepté à l'unanimité	**Accepté non combattu**
AL-01 (B)	Amendement à la loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)					VP	Exigence de vérification de l'utilisation des fonds par le législatif (Art. 82b, alinéa 3)	Accepté à l'unanimité	**Accepté non combattu**
L-01	**Loi modifiant la loi sur les finances de l'état et des communes (LFinEC)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée à l'unanimité	**Adoptée par 97 voix sans opposition**
D-02	**Décret modifiant le décret relatif au programme d'impulsion et de transformations**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté par 11 voix et 2 abstentions	**Adopté par 97 voix sans opposition**
L-03	**Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée à l'unanimité	**Adoptée par 97 voix sans opposition**
L-04	**Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée par 9 voix et 4 abstentions	**Adoptée par 84 voix contre 4**
AD-05	Amendement au décret permettant un cautionnement simple pour le CNP					LR	Réduction de la durée du cautionnement de 5 à 2 ans. (Art. 2bis)	Accepté à l'unanimité	**Accepté par 98 voix sans opposition**
D-05	**Décret modifiant le décret permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté à l'unanimité	**Adopté par 98 voix sans opposition**
AD-06	Amendement au décret autorisant le CE à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement					LR	Exigence d'un préavis COFI (art. 1, al. 3)	Accepté à l'unanimité	**Accepté non combattu**
D-06	**Décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement**						**VOTE À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE**	Accepté à l'unanimité	**Adopté par 98 voix sans opposition**

A-CE N°1	DDTE / Fonds des eaux	41	Patentes et concessions		-1'175'000	CE	Report de l'augmentation de la redevance sur l'eau	Accepté à l'unanimité	**Accepté non combattu**
	DDTE / Fonds des eaux	45	Prélev. Sur fonds et fin. spéciaux		+1'175'000	CE			
	DESC / SRHE	30	Charges de personnel	-392'000		CE	Réduction supplémentaire du taux de cotisation ALFA		
	DESC / SRHE	36	Prélev. Sur fonds et fin. spéciaux	-73'120		CE			
AL-07	Amendement à la loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)					Com.	Précision visant à lier la modification de la LCdir à celle de la LFFD afin de respecter le lien établi lors de la réforme fiscale 2019.	Accepté à l'unanimité	**Accepté non combattu**
L-07	**Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)** *Si elle est acceptée, l'amendement suivant (N°2) l'est automatiquement aussi.* *Dans le cas contraire, l'amendement N°2 n'a plus d'objet.*					**VOTE À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE**		Acceptée à l'unanimité	**Adoptée par 99 voix sans opposition**
A-CE N°2	DFS / SCCO	40	Revenus fiscaux		-11'400'000	CE	Correction anticipée de la progression à froid	Acceptés automa-tiquement en cas d'adoption de L-07	**Acceptés automatiquement**
	DFS / SCCO	40	Revenus fiscaux		+18'000'000	CE	Ajustement du taux d'imposition des personnes morales		
AL-08 (A)	Amendement à la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)					LR	Baisse accrue des cotisations à la LFFD à partir de la 5e et de la 6e année	Accepté à l'unanimité	**Accepté non combattu**
AL-08 (B)	Amendement à la loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)					Com.	Précision visant à lier la modification de la LFFD à celle de la LCdir afin de respecter le lien établi lors de la réforme fiscale 2019.	Accepté à l'unanimité	**Accepté non combattu**
L-08	**Loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)** *Si elle est acceptée, l'amendement suivant (N°3) l'est automatiquement aussi.* *Dans le cas contraire, l'amendement N°3 n'a plus d'objet.*					**VOTE À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE**		Acceptée à l'unanimité	**Adoptée par 99 voix sans opposition**

A-CE N°3	DFDS / Fonds dual	42	Taxes et redevances		-9'360’000	CE	Anticipation de la baisse du taux de cotisation pour le contrat-formation.	Acceptés automa-tiquement en cas d’adoption de L-08	**Acceptés automatiquement**
	DFDS / Fonds dual	31	Biens, services et charges d’exploitation	-46’800		CE			
	DESC / SRHE	30	Charges de personnel	-508’000		CE			
	DFDS / SEEO	36	Charges de transfert	-95’056		CE			
AD-09	Amendement au décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d’achat					Com	Subsides LAMAL hors FS	Accepté par 12 voix contre 1	**Accepté non combattu**
D-09	**Décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d’achat** *S’il est accepté, l’amendement suivant (N°4) l’est automatiquement aussi.* *Dans le cas contraire, l’amendement N°4 n’a plus d’objet.*						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté à l’unanimité	**Adopté par 99 voix sans opposition**
AC-8	DECS / SASO	36	Charges de transfert	+2'000’000		Com.	Subsides LAMAL hors FS	Accepté automa-tiquement en cas d’acceptation de AD-09	**Accepté automatiquement**
A-CE N°4	DECS / SASO	36	Charges de transfert	+1'800’000		CE	Accroissement de l’effort de réduction des primes LAMal	Acceptés automa-tiquement en cas d’adoption de D-09	**Acceptés automatiquement**
	DECS / SASO	46	Revenus de transfert		+720’000	CE			
L-10	**Loi modifiant la loi sur le fonds d’aide aux communes (LFAC)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée à l’unanimité	**Adoptée par 96 voix sans opposition**
AC-1	Tous	31	Biens, services et autres charges d’exploitation	-2'000’000		Com	Baisse BSM (écart statistique)	Accepté par 12 voix contre 1	**Accepté par 91 voix contre 8**
AC-2	DFS / SCCO	40	Revenus fiscaux		+3'000’000	Com	Hausse des recettes fiscales des personnes physiques (correction inflation)		
AC-3	DESC / SRHE	30	Charges de personnel	-1'000’000		Com	Baisse charges de personnel (écart statistique)		
AC-4	DECS / SASO	36	Charges de transfert	-3'000’000		Com	Baisse Ukraine		

AC-4	DFS / SFIN	48	Revenus extraordinaires		-3'000’000	Com	Baisse Ukraine prélèvement		
AC-5	DECS / SASO	36	Charges de transfert	+924’000		Com	Indexation aide sociale		
AC-5	DECS / SASO	36	Charges de transfert	+160’000		Com	Indexation aide sociale		
AC-5	DECS / SASO	46	Revenus de transfert		+64’000	Com	Indexation aide sociale		
AC-5	DECS / SMIG	36	Charges de transfert	+300’000		Com	Indexation aide sociale		
AC-5	DECS / SASO	46	Revenus de transfert		+120’000	Com	Indexation aide sociale		
AC-6	DECS / SASO	36	Charges de transfert	+2'000’000		Com	Subsides FS brut (ordinaire)		
AC-6	DECS / SASO	46	Revenus de transfert		+800’000	Com	Subsides FS communes (ordinaire)		
AC-7	DFS / SCSP	36	Charges de transfert	+3'000’000		Com	Institutions de santé - renchérissement		
A-UDC N°1	DDTE / SDTE	À définir	Investissements	-2'500’000		UDC	Réduction de 50% des investissements liés au plan climat	–	**Refusé par 91 voix contre 8**
A-UDC N°2	Tous	À définir	Investissements	-8'600’000		UDC	Réduction de 50% des investissements non débutés	–	**Refusé par 90 voix contre 8**
A-UDC N°3	Tous	30	Charges de personnel	-2'000’000		UDC	Réduction de 50% des nouveaux EPT prévus	–	**Refusé par 83 voix contre 11**
A-UDC N°4	Tous	30	Charges de personnel	-4'800’000		UDC	Suppression de l’échelon automatique pour l’année 2023	–	**Refusé par 86 voix contre 10**
	Décret permettant une dérogation aux critères du frein à l’endettement						**VOTE À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE**	Accepté par 11 voix contre 2	**Adopté par 84 voix contre 15**
	Décret concernant le budget de l’État pour l’exercice 2023						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté par 12 voix contre 1	**Adopté par 83 voix contre 10**

Débat d'entrée en matière L-01

La présidente : – Nous commençons par le projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), avec ses deux amendements. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article L-01

La présidente : – Le projet de loi est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, nous passons donc au vote.

L-01 Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article premier de la loi de révision –

Article 82b LFinEC. –

La présidente : – Nous sommes en présence de deux amendements.

Le premier, l'amendement AL-01 (A), a été accepté à l'unanimité par la commission. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Le deuxième amendement, AL-01 (B), également accepté à l'unanimité par la commission, est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article 82b LFinEC. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 97 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière D-02

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de décret modifiant le décret portant octroi de huit crédits dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, l'entrée en matière est acceptée.

Le projet de décret est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, nous passons donc au vote.

Débat article par article D-02

D-02 Décret
modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-03

La présidente : – Nous passons au projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc). L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Le projet de loi est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote.

Débat article par article L-03

L-03 Loi
modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-04

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE). L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Le projet de loi est-il combattu ? C'est le cas.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Alors, c'est probablement une question d'âge, mais nous avons l'impression que, dans cette loi sur l'accueil des enfants et sur le concept « Ma journée à l'école » (MAÉ), on prend d'abord en compte l'intérêt des parents et moins l'intérêt des enfants. Et, pour nous, l'intérêt des enfants est plus qu'ils aient la possibilité d'avoir une pause et de rentrer chez eux à midi que le fait qu'ils puissent rester toute la journée à l'école, et c'est la raison pour laquelle, personnellement, à titre tout à fait personnel, nous nous opposerons à cette modification.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe sera partagé sur cet objet. Une partie se réjouit de voir les effets des projets pilotes. Cependant, une autre partie du groupe est inquiète quant à la finalité du projet et craint que l'enfant ne soit sous une réglementation identique pendant toute la journée. Sans compter le fait qu'en finalité, il sera obligatoire, probablement, de laisser les enfants toute la journée sans possibilité de laisser le choix aux parents de s'en occuper eux-mêmes. Raison pour laquelle notre groupe sera partagé sur cet objet.

La présidente : – Nous passons maintenant la parole au rapporteur de la commission des finances.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Très brièvement, pour préciser que la commission préavise favorablement le projet de loi et l'a accepté par 9 voix pour et 4 abstentions.

La présidente : – Nous passons finalement la parole au chef du Département des finances et de la santé.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions simplement insister, à l'égard des réticences qui s'expriment ici, qu'il ne s'agit pas d'approuver une politique générale avec la modification de la loi qui vous est proposée, mais bien de permettre la réalisation de projets pilotes et de soutenir ces projets pilotes, et justement d'évaluer toutes les conséquences sur l'organisation scolaire, sur l'organisation de la vie familiale, sur les aspects peut-être plus politiques ou philosophiques aussi. Au terme de ces projets pilotes, la seule chose qui est contenue dans cette proposition est donc bien de permettre de faire de nouvelles expériences et pas de valider, ici, sans autre analyse, une politique générale.

Nous vous invitons donc à rejoindre la majorité de la commission et à soutenir cette proposition.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur le projet de loi.

Débat article par article L-04

L-04 Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 84 voix contre 4.

Débat d'entrée en matière D-05

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de décret modifiant le décret permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article D-05

D-05 Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement

Article premier du décret de révision. –

Titre du décret. – Adopté.

Article 2bis du décret. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement à l'article 2bis, l'amendement AD-05. Cet amendement, accepté à l'unanimité par la commission, semble être combattu par le Conseil d'État. Nous donnons donc la parole au rapporteur de la commission des finances.

M. Antoine de Montmollin (S) : – La commission a donc accepté à l'unanimité cet amendement. Il s'agit simplement de réduire la durée de cautionnement au temps nécessaire à la finalisation des orientations stratégiques pour le CNP, qui nous permettront de prendre une décision par la suite, sur la base de ces options finalisées.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous avions averti la commission que, malgré son unanimité, cet amendement serait combattu. Il s'agit de permettre au CNP de financer son fonds de roulement avec la garantie de l'État. Ces éléments nous paraissaient être vraiment relatifs à la gestion courante de l'institution ; ils ne sont pas forcément dépendants des propositions qui vous seront faites en termes d'options stratégiques et de consolidation financière de l'institution dans les prochains mois. L'idée de revenir dans deux ans avec la répétition d'un cautionnement ne nous enthousiasme pas, même s'il faut bien admettre qu'elle ne mettra pas en péril l'institution, ni les rapports entre l'État et l'institution, mais enfin, c'est un raccourcissement qui fait simplement que nous devrons vous reproposer le même décret dans deux ans plutôt que dans cinq ; cela ne nous paraît pas avoir une énorme valeur ajoutée. Voilà pour la défense de la proposition initiale du Conseil d'État.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 98 voix sans opposition.

Article 2bis du décret. – Adopté.

Article premier du décret de révision. – Adopté.

Article 2 du décret de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret amendé est adopté par 98 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière D-06

La présidente : – Nous passons au projet de décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article D-06

D-06 Décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement

Article premier. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement à cet article, l'amendement AD-06. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret amendé est adopté par 98 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons à l'amendement du Conseil d'État A-CE N°1. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement A-CE N°1 est accepté.**

Débat d'entrée en matière L-07

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir). L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article L-07

L-07 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement, l'amendement AL-07, accepté à l'unanimité par la commission. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté.**

Article 3. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de loi amendé est adopté par 99 voix sans opposition.

La présidente : – L'adoption de ce projet de loi amendé entraîne l'acceptation automatique de l'amendement du Conseil d'État N°2. **L'amendement A-CE N°2 est donc accepté.**

Débat d'entrée en matière L-08

La présidente : – Nous passons au projet de loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). Nous sommes en présence de trois amendements, les amendements AL-08 (A), AL-08 (B) et A-CE N°3.

L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article L-08

L-08 Loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)

Article premier de la loi de révision. –

Article 17 LFFD. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement, l'amendement AL-08 (A), qui a été accepté à l'unanimité par la commission. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 la loi de révision. – Adopté.

Article 3 la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement, l'amendement AL-08 (B), également accepté à l'unanimité par la commission. L'amendement ne semble pas être combattu, **il est donc accepté.**

Article 3 la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de loi amendé est adopté par 99 voix sans opposition.

La présidente : – L'adoption de ce projet de loi amendé entraîne l'acceptation automatique de l'amendement du Conseil d'État N°3. **L'amendement A-CE N°3 est donc accepté.**

Débat d'entrée en matière D-09

La présidente : – Nous passons au projet de décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat. Nous sommes également en présence d'amendements, les amendements AD-09, AC-8 et A-CE N°4.

L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article D-09

D-09 Décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Article 6. – Nous sommes en présence d'un amendement, l'amendement AD-09, qui concerne également l'article 12, alinéa 1. L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **il est donc accepté.**

Article 6. – Adopté.

Articles 7 à 16. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret amendé est adopté par 99 voix sans opposition.

La présidente : – L'adoption de ce projet de décret amendé entraîne l'acceptation automatique de l'amendement de compromis AC-8 et de l'amendement du Conseil d'État N°4. **Les amendements AC-8 et A-CE N°4 sont donc acceptés.**

Débat d'entrée en matière L-10

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de loi modifiant la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC). L'entrée en matière est-elle combattue ? C'est le cas.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Puisqu'il nous est donné l'opportunité de faire des commentaires, nous la saisissons.

Permettez-nous de faire part de notre sentiment personnel concernant l'amendement « Vie chère » du Conseil d'État.

L'intention est bonne, à savoir soulager les impôts des personnes physiques en anticipant la correction de la progression à froid de 3% et en allégeant les charges d'assurance-maladie des citoyens les plus vulnérables. On ne peut qu'approuver. En contrepartie, avancer de deux ans l'adaptation de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales aux règles OCDE peut également se comprendre, de même que l'abaissement de leur contribution au contrat-formation.

Toutefois, ce que nous déplorons, c'est le fait que ces mesures, qui ont un impact loin d'être insignifiant sur les communes, aient été annoncées si tard, au moment où les communes avaient quasiment bouclé leur budget 2023. On peut regretter que ces dernières n'aient pas été consultées, ni même informées de ce qui les touche directement. Certes, on nous a promis que tout allait être fait, grâce à un bouclier fiscal, pour que ce paquet n'ait pas d'impact négatif sur les finances communales en 2023. Estimations faites, ce bouclier est loin d'être étanche, certaines communes voyant leurs finances se dégrader de près d'un point d'impôt. Cette situation est encore aggravée par le fait que ce fameux bouclier ne s'applique pas aux communes dont le coefficient fiscal est inférieur à la moyenne des communes du canton. Ce faisant, on punit en quelque sorte les

communes qui gèrent leurs finances au plus près de leurs moyens afin de maintenir une charge fiscale supportable pour leurs contribuables.

Nous ne pouvons donc soutenir cet amendement, plus sur la forme que sur le fond, et nous abstiendrons. Toutefois, il ne fait aucun doute qu'il sera largement accepté par ce Conseil, et nous accepterons néanmoins le budget.

La présidente : – Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Vous précisez que, justement, ce projet de loi a été proposé par la commission des finances pour répondre à une partie des inquiétudes des communes, qui ont été relayées notamment par l'Association des communes neuchâteloises (ACN) dans le cadre du travail budgétaire. Nous regrettons également les délais de traitement qui ont été ceux du paquet « Vie chère », comme cela a été rappelé en introduction, mais, en l'occurrence, ce bouclier fiscal pour les communes permet de répondre à une partie des inquiétudes qui viennent d'être évoquées et il a donc été accepté à l'unanimité par la commission des finances.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci au député Francis Krähenbühl de thématiser la question des relations avec les communes et de l'impact de ce programme sur les communes. Nous aimerions donner quelques éléments d'information ou rappeler quelques éléments sur la façon dont les choses ont été faites.

Pour le volet qui ne concerne pas la fiscalité des mesures qui vous ont été proposées, l'aggravation, dans le domaine social notamment, c'est-à-dire dans la facture sociale, des mesures telles que proposées par le Conseil d'État représentait environ 700'000 francs pour les communes, estimation compensée par les baisses de charges salariales liées aux baisses de cotisations, aux caisses Alfa et au contrat-formation. Ce volet-là n'avait donc pas d'impact pour les communes, ou vraiment très minime, avec des degrés d'incertitude relativement faibles aussi, puisqu'on est sur des charges connues : la facture sociale, les charges salariales des communes. Il y a peu d'incertitude sur ces volets-là. Et donc, *a priori,* le Conseil d'État a veillé aussi à ne pas aggraver la situation des communes, compte tenu des délais très courts qui étaient ceux du traitement proposé pour ce paquet « Vie chère ». Les propositions de la commission, c'est vrai sur ce volet-là, aggravent un peu la situation des communes ; elles en ont été informées vendredi encore, nous reviendrons sur la réaction que l'on a entendue de la part de la Conférence des directeurs communaux des finances.

Il y a le deuxième volet, qui est le volet fiscal, où, *a priori,* les choses sont compensées puisque la charge du contrat-formation, c'est-à-dire de l'abaissement du contrat-formation, est supportée uniquement par l'État. Globalement, l'abaissement du barème pour corriger la progression à froid, pour l'ensemble des communes, est compensé par les recettes supplémentaires attendues des personnes morales. C'est vrai pour l'ensemble des communes prises globalement ; ce n'est pas forcément vrai pour les communes prises individuellement, puisque la compensation va intervenir notamment au gré de l'importance de l'emploi dans chaque commune, et que les communes qui ont potentiellement une faible progression des revenus des personnes physiques et peu d'emploi pourraient être impactées. Il convient néanmoins de rappeler que cette correction de la progression à froid, si elle est aujourd'hui anticipée, est sur le fond une obligation légale, qui s'applique à l'État et aux communes. Ce qui veut dire que si on avait atteint 5% d'inflation, les communes devraient subir cette correction du barème, sans qu'on s'en préoccupe spécialement.

C'est vrai que les délais sont courts, vous l'avez relevé, et c'est la raison pour laquelle on a veillé à cette question de l'équilibre. La commission des finances a mis en évidence le fait que, si la correction par les personnes morales était correcte pour les communes prises ensemble, on avait quelques cas particuliers possibles dans lesquels la correction n'interviendrait pas, d'où la proposition de ce bouclier fiscal, si on peut l'appeler comme cela, ou bouclier communal, qui permet de dire que si, dans les deux prochaines années, c'est-à-dire avant que les mécanismes de la péréquation n'interviennent et avant que nous revenions devant votre Autorité aussi avec une question lancinante qui est celle des disparités criantes, qui s'accroissent en plus dans notre canton, en lien avec la répartition du produit de l'impôt des personnes morales – nous avons l'intention de revenir devant vous dans les deux ans qui viennent – donc, en attendant ces deux ans, un bouclier qui dit que, pour les communes dans lesquelles la progression des revenus ne suffirait pas à compenser la correction du barème lié à la progression à froid, et qui ne serait pas compensée non plus par l'évolution des personnes morales, alors le fonds d'aide aux communes pourrait intervenir.

Avec une réserve, vous l'avez très bien relevé : c'est, au fond, à quel moment on limite le recours à la solidarité cantonale. Et du point de vue de la commission des finances, comme du Conseil d'État d'ailleurs qui a rédigé cette proposition à la demande de la commission, on considère que lorsqu'une commune ne demande pas à ses citoyens un effort au moins équivalent à la moyenne des communes, c'est assez logique que cette commune ne sollicite pas non plus la solidarité cantonale au moment où elle enregistrerait des baisses de la fiscalité. Le risque, franchement, nous paraît très modéré, à part pour les plus petites communes rurales de notre canton, où, là, il y a un risque parce qu'il y a peu d'emploi et la progression des revenus n'est pas forcément garantie en amont de la correction de la progression à froid. Mais sinon, la progression des revenus dans presque toutes les communes conduira à des résultats, en 2023, supérieurs à ce qu'ils étaient en 2022. Les simulations que nous avons produites avec 2% de progression des revenus et la correction du barème donnent des résultats positifs dans toutes les communes sauf une, en l'occurrence une commune rurale effectivement, mais sinon, dans toutes les communes, on est sur une progression positive. Le risque est donc extrêmement modéré, mais nous rappelons que la correction de la progression à froid est une obligation légale, qui s'applique à l'État et aux communes, et il est par conséquent assez logique que, dans la durée, les communes subissent aussi les effets de cette correction de barème.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée. Et il nous semble que **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article L-10

L-10 Loi modifiant la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Article premier. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

Amendement de compromis de la commission des finances

La présidente : – Nous passons maintenant au traitement de l'amendement dit de compromis de la commission des finances. Les amendements AC-1 à AC-7 sont à considérer en un seul paquet.

Nous avons une demande de prise de parole du Conseil d'État. Le rapporteur souhaite-t-il déjà donner un éclairage sur ces amendements ?

Antoine de Montmollin (S) : – Volontiers. Il s'agit donc de la majeure partie des amendements du paquet compromis de la commission des finances, qui se basent donc sur le socle paquet « Vie chère » du Conseil d'État. Pour être tout à fait précis, déjà dans les amendements précédents, nous avons voté certains points qui faisaient partie du compromis de la commission des finances, tels que l'abaissement supplémentaire du contrat-formation. Ici, on reprend les amendements qui n'appliquent pas de modifications des dispositions réglementaires et qui font partie du compromis de la commission des finances.

L'ensemble de ce compromis a été validé à l'unanimité positivement par la commission des finances, moins une abstention il nous semble, et nous vous recommandons donc de l'accepter entièrement. C'est ce paquet qui devrait permettre de doter l'État d'un budget pour l'année 2023 à une majorité suffisante de députés.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous souhaitions, au nom du Conseil d'État et compte tenu de la nature des travaux en commission, faire quelques commentaires sur l'interprétation de quelques éléments qui sont compris dans cet amendement général. Mais avant cela – comme cela, vous pourrez vérifier pendant que nous nous exprimons –, selon le suivi que nous avons fait des votes que vous avez organisés, il nous semble que les amendements du Conseil d'État N°1, qui figuraient en page 1 du tableau, n'ont pas été soumis au vote. Nous vous laissons voir si c'est nous qui nous sommes trompé ou si c'est effectivement un élément qu'on a sauté tout à l'heure.

Nous revenons à ce paquet compromis de la commission des finances, avec quelques éléments. Vous avez relevé dans plusieurs groupes hier, au cours du débat d'entrée en matière, que le traitement de ce paquet « Vie chère » était un traitement qui devait rester exceptionnel vu les délais très courts qui ont été imposés pour ce traitement et l'importance des sujets qui ont été abordés. Le Conseil d'État souhaite dire que la manière d'amener simplement des écarts statistiques sur certaines rubriques ou des réévaluations de rubriques finalement peu étayées doit aussi rester exceptionnelle. On a bien compris l'esprit dans lequel cela a été fait ; les montants qui sont en réestimation des revenus fiscaux ou en apport d'écarts statistiques sur les ressources humaines sont des méthodes que l'on ne souhaite pas voir utilisées trop souvent par la commission des finances. C'est le Conseil d'État qui rend des comptes ensuite sur la tenue de son budget ; lorsque ces réévaluations ne sont pas davantage étayées, cela nous paraît vraiment ne pas devoir être une méthode que l'on renouvelle trop régulièrement.

Pour ce qui est du million de francs de diminution des charges de personnel, nous voulons insister ici sur le fait que le Conseil d'État a accepté de se rallier à cette proposition, non pas en l'affectant à une mesure particulière, qui consisterait soit à réduire des effectifs, soit à supprimer des échelons, soit à réduire la compensation du renchérissement, soit encore à réduire les enveloppes de primes en fin d'année, mais bien comme un objectif donné au Conseil d'État de réduire. Cela se fera vraisemblablement par l'engagement différé de certains des nouveaux postes qui sont dans ce budget 2023 et par la réduction des enveloppes de primes en fin d'année si le million de francs ne peut pas être atteint. Nous souhaitions clarifier cette manière de faire, qui a été discutée avec la commission des finances.

S'agissant des 3 millions de francs de réduction de charges pour la gestion des conséquences de la guerre en Ukraine, là aussi, il s'agit d'une réévaluation des montants qui est neutre sur le plan du résultat, puisqu'on a un équivalent en diminution du prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. Nous voulons insister ici sur le fait que la commission des finances nous a confirmé qu'elle admettait ce qui a été écrit dans le tome 1 à l'appui du budget, la poursuite des modalités de gestion des crises énergétique, ukrainienne et Covid-19, à savoir que les dépenses prévisibles sont dans le budget, les dépenses imprévisibles seront considérées comme des dépenses compensées par un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle, c'est-à-dire soumis au préavis de la commission des finances dans le courant de l'exercice et sans devoir passer forcément par la procédure ordinaire des crédits complémentaires. Cela nous paraissait utile, à partir du moment où on réduit ces montants, de faire ce rappel.

Voilà pour les quelques commentaires d'interprétation, mais il n'y a pas d'opposition du Conseil d'État à ce compromis proposé par la commission des finances.

La présidente : – Pour répondre à la question que vous nous avez posée, nous avons bien passé en revue l'amendement N°1 du Conseil d'État ; cependant, il n'était pas combattu, donc nous n'avons pas voté.

M. Damien Schär (UDC) : – Comme mentionné hier, notre groupe est d'avis que la solution préconisée par les amendements du Conseil d'État suffit et, au vu de la non-compensation totale des charges supplémentaires induites par les amendements de la commission, nous refuserons le paquet global qui est préconisé par la commission.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur cet amendement de compromis ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement de compromis de la commission (AC-1 à AC-7) des finances est accepté par 91 voix contre 8.

Amendements déposés après les travaux de commission

La présidente : – Nous passons maintenant à l'amendement UDC N°1, « réduction de 50% des investissements liés au plan climat ». Nous passons la parole au groupe.

M. Daniel Berger (UDC) : – Pour ceux qui ne regardent pas la télévision : Albert Rösti est élu au Conseil fédéral. Nous fermons cette parenthèse et nous revenons au chapitre qui nous occupe.

Suite à du retard pris en commission, il est évident que le plan climat n'entrera pas en vigueur au début de 2023. De ce fait, le groupe UDC est surpris qu'on nous propose déjà un budget pour un projet qui n'est pas encore passé devant le plénum. Aussi, nous avons proposé cet amendement.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Tout comme les trois autres amendements du groupe UDC qui ont été redéposés après la publication du rapport de la commission des finances, cet amendement n'a pas été pris dans le compromis de la commission et cela veut dire qu'il serait de nature, bien sûr, à remettre en question le compromis global validé par la commission des finances.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État a annoncé qu'il se ralliait au compromis de la commission des finances. Il combattra donc tous les amendements qui sortent de ce compromis, ce qui n'empêche que nous pouvons faire un ou deux commentaires.

S'agissant du plan climat en tant que tel, il est en travail devant la commission parlementaire, qui arrive gentiment au bout de ses travaux. On a donc quand même l'espoir qu'on puisse enfin mettre en œuvre les mesures qui vous ont été proposées par le Conseil d'État il y a plusieurs mois maintenant.

D'autre part, sous l'angle des investissements, la commission des finances a fait l'examen pour savoir si une réduction de l'enveloppe d'investissements était possible, compte tenu du fait qu'on ne respecte pas les limites ordinaires du frein à l'endettement sur ce point. Le Conseil d'État a renseigné la commission des finances en disant que si on devait réajuster l'ensemble des calendriers de tous les projets qui sont dans le programme d'investissements qui accompagne le budget 2023, on pourrait retoucher de l'ordre de 5 à 6 millions de francs. La commission des finances a renoncé à le faire, puisque cela n'aurait aucun impact sur le respect des limites du frein à l'endettement. Ni votre amendement ni un ajustement de l'ensemble des rubriques d'investissements prévus ne permettraient d'améliorer de manière significative le degré d'autofinancement ou l'ensemble des limites du frein à l'endettement, ce qui veut dire que c'est un amendement qui, au fond, se contenterait de réduire l'enveloppe d'investissements portés au budget, sans aucune conséquence sur la façon dont les votes doivent s'organiser et sans conséquence non plus sur la façon dont l'exercice 2023 va se dérouler.

Nous vous invitons donc à combattre et à refuser cet amendement.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement A-UDC N°1 est refusé par 91 voix contre 8.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'amendement UDC N°2, « Réduction de 50% des investissements non débutés ». Nous donnons la parole au groupe.

M. Damien Schär (UDC) : – Nous n'allons pas faire trop long parce que nous pensons que cet amendement va faire le même résultat que le précédent, mais sur un total – on l'a vu – de 117 millions de francs prévus en 2023, et comme il a été mentionné aussi par le Conseil d'État, il est fort probable, voire évident, que l'État n'ait pas les moyens de procéder à l'entier des investissements prévus. Ainsi, nous demandons quand même au Conseil d'État de décaler dans le temps la moitié des nouveaux investissements qui sont prévus pour 2023. Sur un total de 17,2 millions de francs, nous demandons donc de repousser la moitié, soit 8,6 millions de francs. Même si, on l'a bien compris, il n'y aura pas un effet énorme sur le taux d'autofinancement des investissements, cela nous paraît quand même important et intellectuellement peut-être plus juste, comptablement en tout cas, de le faire ainsi.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Même si le montant est plus important, on peut évoquer les mêmes motifs pour combattre cet amendement. Il ne suffit pas à faire entrer le budget des investissements dans les limites du frein à l'endettement, et donc à éviter la dérogation sur ce point. Le Conseil d'État a rappelé dans le débat d'entrée en matière les nécessités d'investissement, l'ambition que doit afficher ce canton aussi pour moderniser ses infrastructures, relever les défis qui sont devant nous, et nous vous invitons donc à rejeter cet amendement.

La présidente : – S'il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-UDC N°2 est refusé par 90 voix contre 8.

La présidente : – Nous passons à l'amendement UDC N°3, « Réduction de 50% des nouveaux EPT prévus ». Nous donnons la parole au groupe.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Rapidement : l'augmentation constante des EPT au sein de la République ne se justifie pas à nos yeux. L'État glouton consomme et consume toujours plus de deniers publics afin de financer, entre autres, de nouveaux postes, dont nous doutons, pour un certain nombre, de leur utilité même. L'État doit urgemment faire des économies, le porte-parole de notre groupe sur le budget l'a rappelé. Le compromis de la commission des finances n'est pas satisfaisant. Notre amendement demande ici une réduction de la création de nouveaux postes, mais une réduction pragmatique et raisonnable, qui permet une économie de 2 millions de francs d'argent public – donc de l'argent des Neuchâteloises et des Neuchâtelois travailleurs et créateurs de richesse que l'État ponctionne, il faut le rappeler –, tout en laissant tout de même une marge de manœuvre à l'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Amendement combattu également au profit du compromis de la commission des finances. Néanmoins, nous souhaitons rappeler que ces effectifs nouveaux ne sont pas le fruit de la gloutonnerie du Conseil d'État, mais bien le fruit de l'examen des nécessités pour, d'abord, affronter les crises qu'on a largement évoquées ; il y a des gens qui travaillent pour assurer la gestion de ces crises auxquelles notre canton et notre pays sont confrontés. Les enveloppes d'investissements que nous venons d'évoquer, ce sont des projets qu'il faut conduire, il y a des gens qui travaillent pour conduire ces projets. Nous avons évoqué hier dans le débat d'entrée en matière aussi les questions de sécurité informatique, qui justifient des renforcements par exemple dans ce domaine-là, mais dans d'autres également. Et, finalement, le budget 2023 est accompagné de la mise en œuvre des premières mesures annoncées dans le programme de législature, des mesures qui, pour certaines, doivent générer dans la durée des économies ou des améliorations de recettes ; nous pensons par exemple aux postes nouveaux à l'office de recouvrement au service financier, qui étaient annoncés dans le programme de législature, dont débute, par exemple, avec le budget 2023, la mise en œuvre. Nous vous invitons donc à admettre le budget tel qu'il a été présenté sur ce point, en rappelant, ce que nous avons évoqué tout à l'heure, que, pour certains, ces nouveaux postes

seront simplement différés de quelques mois pour atteindre l'objectif qui a été intégré dans le compromis de la commission des finances, à savoir une réduction des charges de personnel de l'ordre de 1 million de francs par rapport au budget initial présenté par le Conseil d'État. Nous vous invitons à vous rallier, une fois encore, à ce compromis de la commission.

La présidente : – Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-UDC N°3 est refusé par 83 voix contre 11.

La présidente : – Nous passons enfin à l'amendement UDC N°4, « Suppression de l'échelon automatique pour l'année 2023 ». Nous donnons la parole au groupe.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous connaissons déjà la réponse du Conseil d'État, nous n'avons pas besoin de l'entendre, mais c'est une question politique. Il faudra expliquer, justifier auprès des gens que l'on a vus hier et ceux de l'économie privée, pourquoi ils ne reçoivent pas automatiquement une augmentation de salaire. En tant qu'ancien fonctionnaire, nous connaissons le problème, mais de ce fait, nous ne comprenons pas que, dans une situation de crise, avec un budget serré, on puisse encore continuer à travailler comme cela. C'est pour ces raisons que nous avons déposé cet amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – On ne va évidemment pas refaire tout le débat sur la politique salariale de l'État ici, mais rappeler néanmoins quelques éléments, sous le contrôle de notre collègue en charge de ce domaine. Au fond, la façon dont on fixe les salaires dans une collectivité comme celle de l'État tient compte de la qualification des personnes engagées, c'est la collocation dans une classe ; elle tient compte de l'expérience acquise, c'est la progression annuelle du salaire qui est prévue par le statut, il faudrait donc déroger au statut pour ne pas accorder cet échelon automatique ; et puis, c'est la reconnaissance de l'engagement des personnes dans les projets ou face à des défis particuliers, avec des montants modestes au regard de l'ensemble des salaires, mais néanmoins des montants qui, en fin d'année, peuvent être alloués sous forme de primes. C'est une palette d'outils qui permet de reconnaître qualification, expérience et engagement, trois dimensions qui nous paraissent essentielles dans une saine politique des ressources humaines. Évidemment, retirer un de ces éléments nous paraîtrait néfaste et justifierait en tout cas que l'on rediscute de l'ensemble. Nous pensons que vous avez entendu, vous y faites référence, les revendications, hier dans la cour, de catégories socioprofessionnelles entières ; la fonction publique, nous dirions, a des revendications de la même nature et qui sont, aux yeux du Conseil d'État, complètement légitimes.

Et puis, nous revenons aussi sur ce que l'on a évoqué dans le débat d'entrée en matière : la progression via l'échelon automatique qui est assuré aux titulaires de fonction publique qui n'ont pas encore atteint le sommet de leur classe contribue à la compensation du renchérissement, puisque celui-ci n'est que partiel avec 2%. L'octroi d'un échelon automatique, pour tous ceux qui ne sont pas encore au maximum de leur classe, fait que, au final, ils trouveront une compensation quasiment complète de l'inflation qu'ils subiront. Cela nous paraît aujourd'hui légitime. Tout ce débat a eu lieu hier, nous ne développons pas davantage. Mais, une fois encore, nous vous invitons à vous rallier au compromis de la commission des finances.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-UDC N°4 est refusé par 86 voix contre 10.

Débat d'entrée en matière Décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement

La présidente : – L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Y a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote sur ce projet de décret ?

M. Damien Schär (UDC) : – Bien que nous ayons tenté de trouver des solutions afin de ne pas déroger au frein à l'endettement et qui nous semblent être des solutions adéquates afin que l'État – soit nous – ne s'endette pas plus et que l'on ne fasse pas peser ces charges sur les générations futures, force est de constater que les propositions faites n'ont pas été retenues. Dans notre ligne politique, nous refuserons la dérogation au frein.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Inutile de vous dire que le Conseil d'État soutient la demande de dérogation qui vous est proposée. Mais nous aimerions simplement rappeler la procédure qui prévaut à ce stade de vos débats. Si le budget, qui présente un déficit de l'ordre de 13,5 millions de francs avec l'ensemble des amendements votés, ne respecte pas les limites ordinaires du frein à l'endettement, à la fois sur le critère du résultat et sur celui de l'autofinancement, si cette dérogation – qui est prévue par la loi, nous insistons sur ce point, nous l'avons déjà évoqué hier – devait ne pas être attribuée, ne pas être accordée ou décidée, vous devriez ensuite voter sur une adaptation automatique de la fiscalité des personnes physiques. Ce serait évidemment un peu contradictoire avec le vote auquel vous venez de procéder sur la compensation de la progression à froid. Et si l'augmentation automatique des impôts ne devait pas être acceptée, vos travaux s'arrêteraient là et le budget repartirait en commission des finances. Ce n'est peut-être pas un argument définitif et convaincant, mais nous osons imaginer que la commission des finances ne souhaite pas se ressaisir immédiatement de ce projet de budget !

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous souhaitons vous dire qu'en effet, la commission des finances, comme cela a été dit hier, a estimé qu'il était de sa responsabilité de vous proposer aujourd'hui un compromis qui permettait de doter l'État d'un budget pour l'année 2023. Cette dérogation au frein à l'endettement est nécessaire pour pouvoir doter l'État d'un budget et, par conséquent, nous vous recommandons par 11 voix contre 2 de l'accepter.

M. Andreas Jurt (LR) : – C'est plutôt une question à M. Laurent Kurth. Selon la loi, on a deux jokers pour déroger au frein à l'endettement sans toucher à quoi que ce soit. Cette fois-ci, pour des raisons tout à fait compréhensibles, on utilise le premier joker. Mais, en vue de la planification financière et des tâches 2023-2025, toutes choses étant égales, on sait déjà que l'on utilisera le deuxième joker. Pour cela, nous pouvons comprendre certaines parties de l'hémicycle ; même M. Ueli Maurer l'a dit à la Berne fédérale : « On ne prend plus tellement au sérieux le frein à l'endettement qui a 0été pourtant forcement plébiscité par la population. » Alors, nous allons regarder pour ne pas cannibaliser le vote qualifié mais, structurellement parlant, nous sommes contre le fait de déroger, en respectant le vote de la population.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions commencer par rappeler de quelle dérogation on parle. On ne parle pas de déroger à la loi, on parle de faire usage d'une possibilité de dérogation prévue par la loi, donc d'une dérogation aux limites usuelles du frein à l'endettement qui sont écrites dans la loi. Mais la loi, en même temps qu'elle fixe ces limites usuelles, prévoit le mécanisme de dérogation. Vous n'êtes donc pas en train de vous écarter de la loi, vous êtes en train de faire usage, le cas échéant, d'une possibilité offerte par la loi, dans des circonstances particulières, de déroger aux limites usuelles du frein à l'endettement.

Première question : la situation est-elle particulière ? Pour le Conseil d'État, clairement. On l'a largement évoqué : trois crises gérées en parallèle, une grosse instabilité, des inquiétudes au sein de notre population, une inflation qui revient alors qu'on ne connaissait plus ce genre de situation

depuis plus d'une dizaine d'années. Tout cela conduit à faire l'appréciation que la situation est véritablement particulière.

Deuxièmement : assiste-t-on à un dérapage des finances publiques ? De l'avis du Conseil d'État, ce n'est pas le cas ; 10 millions de francs de déficit dans ce contexte particulier, cela nous paraît encore relativement modéré. Nous avons rappelé hier, dans le débat d'entrée en matière, les centaines de millions de francs de déficit que certains cantons ont présentés pour leur budget 2023. Le canton de Berne, qui vient de voter son budget, est à l'équilibre, mais avec quatre ou six parts prévues de versements de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire un optimisme beaucoup plus important que le nôtre sur les recettes. On serait aussi sur des déficits très importants si l'on n'avait pas, dans le canton de Berne, fait cette projection-là. On n'assiste donc pas aujourd'hui à un dérapage des finances publiques, mais à l'intégration d'une situation particulière dans l'appréciation de l'année qui vient.

Maintenant, vous avez raison, la loi prévoit la possibilité de déroger deux années consécutives seulement, et pas trois ou quatre. Et donc, on n'est pas en train d'entrer non plus dans une logique de négligence systématique des limites usuelles du frein à l'endettement, mais bien de considérer cette année comme exceptionnelle. Le Conseil d'État a annoncé, avant les débats de la commission, son objectif d'atteindre l'équilibre des comptes. Nous rappelons ici que l'équilibre du compte de fonctionnement en 2024 ne suffirait pas en tant que tel à remplir forcément tous les critères du frein à l'endettement. On ne peut donc pas exclure aujourd'hui une nouvelle dérogation l'année prochaine, puisque le frein à l'endettement prévoit non seulement l'équilibre, mais aussi un résultat excédentaire pour assurer l'amortissement du découvert au bilan à raison de 1% et l'autofinancement des investissements, ce qui veut dire peut-être 15 ou 20 millions de francs de résultat excédentaire. Cet objectif-là, le Conseil d'État ne s'y est pas engagé, compte tenu du point de départ qui est celui de l'exercice 2023. On ne peut donc pas exclure que l'on fasse usage des deux « jokers », comme vous les appelez, en sollicitant encore une dérogation l'année prochaine, mais le Conseil d'État avait annoncé son objectif d'atteindre l'équilibre.

Maintenant, soyons clairs aussi, le compromis de la commission des finances et le paquet « Vie chère » du Conseil d'État dégradent non seulement le budget 2023, mais aussi certains éléments des exercices à venir. Vous avez par exemple décidé de réduire de 0,03% supplémentaire la contribution du contrat-formation ; vous avez décidé d'octroyer 2 millions de francs de plus au régime ordinaire des subsides de l'assurance-maladie ; vous avez décidé d'indexer les normes de l'aide sociale ; et vous avez mandaté le Conseil d'État pour utiliser 3 millions de francs supplémentaires pour les institutions sociales et sanitaires. Autant de domaines dans lesquels on imagine mal revenir en arrière une année après.

Pour les autres mesures, elles sont limitées dans le temps, comme évoqué hier également. Mais cela veut dire que l'objectif d'équilibre annoncé pour 2024 est aujourd'hui plus difficile à atteindre avec les amendements votés pour le budget 2023, et on doit donc s'attendre, entre les limites du frein à l'endettement qui vont au-delà de l'objectif d'équilibre et les dégradations du point de départ sur lesquelles on vient de s'entendre, à rendre cet objectif plus difficile à atteindre. On ne peut donc pas exclure aujourd'hui qu'il faille déroger deux années de suite, mais la loi limite la dérogation à deux exercices. Donc, pour le Conseil d'État, l'objectif demeure d'éviter un dérapage des finances publiques et d'atteindre l'équilibre des comptes de fonctionnement, en 2024, on l'espère encore, mais l'engagement, encore une fois, sera plus difficile à tenir aujourd'hui qu'il l'était il y a six mois.

M. Daniel Berger (UDC) : – Si nous vous avons bien compris, Monsieur le chef de la trésorerie neuchâteloise, on aurait, en 2024, une augmentation des impôts quelque part, indirectement. Ce qui nous dérange dans cette discussion, c'est que, bien sûr que 2022 et 2023 sont des années de crise, mais qui dit qu'il n'y aura pas de nouveau une crise l'année prochaine ? Nous avons donc un peu de peine avec cette argumentation. Nous attendons – comme gouverner, c'est prévoir – qu'on prévoie une fois de mettre des réserves de côté.

Par ailleurs, notre collègue des Verts a parlé hier de 2007 ; peut-être qu'en 2050 on pourra dire « on a eu l'année de crise 2023-2024, on a 3 milliards de francs de dettes, ma foi, c'est comme cela, il faut l'accepter ! ».

Nous aimerions que l'on défende les intérêts de nos citoyens et citoyennes, qui ont aussi besoin de conserver leur pouvoir d'achat. Pour le groupe UDC, l'augmentation des impôts n'est pas une option. Parfois, nous avons l'impression qu'ici – nous ne vous accusons pas –, on discute, on pellette des nuages dans une usine à gaz et on oublie que le gaz est devenu plus cher !

Donc, nous invitons vraiment, pour l'année prochaine – nous prendrons les notes et nous rappellerons cela –, à faire le nécessaire pour ne pas déroger à ce frein à l'endettement. Dans tous les cas, nous sommes contre cela.

M. Lionel Rieder (LR) : – Nous y sommes presque. Dans quelques minutes, nous allons avaliser un énième budget… décevant. Une dette toujours plus préoccupante, un plan financier et des tâches (PFT) calamiteux ! Vous l'avez compris, nous n'allons pas encenser le Conseil d'État, ni même le Grand Conseil pour ce budget 2023 et, pour notre part, nous vous l'annonçons, nous refuserons la dérogation au frein, ainsi que le budget tel que proposé. Voilà pourquoi : aucune stratégie de diminution ou de maîtrise de la dette n'est proposée ; aucune stratégie pour augmenter les recettes de notre canton ; aucune stratégie pour réduire les EPT ; aucune stratégie pour répondre aux sollicitations croissantes des entités paraétatiques. On a l'impression qu'on navigue à vue et qu'il nous suffit de faire confiance au Conseil d'État pour éviter les icebergs et atterrir sur un équilibre à l'horizon 2024.

Mesdames et Messieurs les conseillers d'État, nous avons confiance en vous, mais êtes-vous en totale maîtrise de la situation et savez-vous où vous nous emmenez ? Est-ce sur une île paradisiaque ou sur un atoll menacé par la montée des eaux ? 32% de capacité d'autofinancement, 2,1 milliards de francs de dette, une situation qui s'aggrave d'année en année et une dérogation au frein à l'endettement, un mécanisme qui est là justement pour éviter que le gouvernement n'entraîne les finances cantonales dans une spirale négative. Vous nous avez dit que c'était la première fois que vous utilisiez le mécanisme de dérogation au frein, en effet, mais est-ce bien aussi la dernière ?

Mesdames et Messieurs les conseillers d'État, nous avons confiance en vous, mais les PFT et budgets précédents nous poussent à rester méfiants. Le mouton passe sa vie à avoir peur du loup pour être finalement mangé par le berger ! Lorsque l'on doit emprunter de l'argent pour fonctionner et couvrir ses dettes, on dit que l'on est surendetté. La dette ne cesse d'enfler et ce sera à nous toutes et tous d'en faire les frais, au sens propre comme au sens figuré. Chères et chers collègues, regardez la galerie ce matin ; comme pour la crise climatique, ce sera probablement à eux d'assumer nos décisions. Vaincre la dette seuls ou sans les entreprises et leurs emplois, comme l'a laissé entendre la représentante socialiste hier, est une aberration. Les entreprises et l'État sont les deux faces d'une même pièce. Faire plier l'un, c'est déformer l'autre. Sans les emplois et sans la création de valeur de nos entreprises, il n'y a pas de deniers pour financer les tâches de l'État, les activités de droit public, mais aussi le sport, la culture, et nous en passons.

Nous souhaitons aussi vous rappeler qu'au début de la crise Covid-19, quand les entreprises ont été fermées de force, les patrons ont eu droit à deux mois de réduction de l'horaire de travail (RHT), plafonnée à 3'360 francs par mois. Pour survivre, ils ont pioché dans leur fortune propre afin de ne pas licencier leurs collaborateurs et ont dû chercher des solutions par eux-mêmes. Certains se sont endettés lourdement. Toutes et tous n'y sont pas parvenus – 2021 a établi un record en termes de faillites – et vous n'avez pas vu ces entrepreneurs monter une tente dans la cour du Château pour manifester, bousculer et invectiver des députés. Heureusement non : pour conserver les emplois, ces patrons ont pris leurs responsabilités, se sont serré la ceinture et ont réduit leur salaire, alors que certains gagnaient déjà moins que leurs collaborateurs. Nous ne vous parlons même pas du fait que les indépendants et les directeurs n'ont pas le droit au chômage, alors qu'ils assument leurs charges sociales à double, par employé et par employeur.

Mesdames et Messieurs les conseillers d'État, nous vous faisons confiance, mais nous devons impérativement trouver de nouvelles recettes et des solutions pérennes. -9,5 millions de francs en première lecture, -13,5 millions de francs aujourd'hui ; en notre âme et conscience, nous ne pouvons nous associer à cette démarche, que nous considérons comme irresponsable et qui laisse penser à nos concitoyennes et concitoyens que nous sommes incapables de gérer l'argent public et que nous pouvons sortir des millions de francs de notre chapeau. Et, vous le savez, en magie, tout est faux, sauf le magicien ! Le manque de volonté du gouvernement, et manifestement du parlement, à faire des arbitrages, à prendre des décisions, certes difficiles, afin de garantir des finances saines et de garantir sur le long terme les prestations aux contribuables nous coûtera cher, en espèces comme en habitants et habitantes.

Mesdames et Messieurs les conseillers d'État, nous vous faisons confiance, mais il nous faut plus de contribuables et des budgets équilibrés. Lorsque l'augmentation d'impôts automatique liée à une énième dérogation au frein nous frappera ou lorsque nous aurons tellement attendu que les efforts à faire pour remettre l'État à flot nécessiteront de passer par la case austérité, alors les sifflets et

les tambours n'y pourront plus rien. Chers et chères collègues, la politique « ouin-ouin » ne peut rien résoudre à long terme. Venir pleurer dans les jupes de l'État à chaque difficulté à laquelle nous ne voulons pas trouver de solution n'est pas viable et encore moins responsable.

Chers et chères collègues, Mesdames et Messieurs les conseillers d'État, nous avons confiance en vous, mais il est plus que temps de prendre des décisions, difficiles, pour le bien de notre canton, de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Si les préoccupations des députés Daniel Berger et Lionel Rieder expriment le souci de la qualité et de la gestion des finances cantonales, ce souci est partagé par le Conseil d'État, vous pouvez avoir confiance. Mais, quand même, n'assénons pas trop de contrevérités.

M. Daniel Berger a évoqué le fait qu'il fallait absolument alimenter des réserves. Monsieur Berger, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'État au moment où il a adopté la loi des finances il y a quelques années, a doté ce canton principalement de deux grands forts mécanismes d'amortisseur conjoncturel : une réserve de politique conjoncturelle et un mécanisme de lissage des recettes fiscales. Ces réserves ont été dotées de deux fois 100 millions de francs ; elles sont aujourd'hui dotées de montants supérieurs à ceux dont on les a dotées à leur création. Le Conseil d'État est donc dans une gestion rigoureuse, attentive. Ces deux dernières années, nous avons sollicité de votre part la possibilité de prélever dans la réserve de politique conjoncturelle pour éviter d'atteindre ou de réduire de manière excessive dans une période de crise les structures et les prestations essentielles de l'État. La bonne gestion de l'administration, celle du Conseil d'État, les décisions que vous avez prises avec nous ont permis d'éviter de faire usage de cette possibilité que vous nous aviez accordée ; nous n'avons pas prélevé dans la réserve de politique conjoncturelle au cours des deux derniers exercices, alors même que vous nous y aviez autorisé. Et c'est même parce que la réserve de politique conjoncturelle est dotée aujourd'hui à son maximum que vous avez pu décider tout à l'heure d'utiliser une partie de la dotation, qui, normalement, aurait dû arriver cette année dans cette réserve, pour alimenter et pour relever d'autres défis, notamment les défis climatiques, dans le budget 2023, avec 8 millions de francs qui seront utilisés, qui permettent d'accélérer, d'amplifier la politique climatique dans notre canton. Donc, ces réserves existent, elles ont été alimentées régulièrement ces dernières années ; c'est une politique saine, sage, rigoureuse qui conduit aussi à la crédibilité et à la solidité de l'État.

M. Lionel Rieder a évoqué le fait qu'on empruntait pour fonctionner. C'est faux ! L'autofinancement de 30% signifie que les ressources générées par un exercice pour fonctionner excèdent les dépenses de cet exercice et que 30% des investissements peuvent être financés par les ressources générées. C'est insuffisant ! Nous souhaitons atteindre 70 ou 80% ; la loi, dans des périodes ordinaires, nous donne cette injonction d'atteindre 70 ou 80%. Mais pour fonctionner, le budget annuel de fonctionnement de l'État est couvert par les recettes générées au cours de ce même exercice et dégage même des recettes supplémentaires qui permettent d'autofinancer 30% de nos investissements. Nous n'empruntons donc pas pour fonctionner, mais pour investir en faveur des générations à venir.

Et si on parle des générations futures, Messieurs – et nous pensons que n'importe quel gouvernement exprimerait cette préoccupation –, on ne peut pas ne se préoccuper des générations futures que sous l'angle de l'endettement ! C'est une préoccupation importante, certes, vous avez raison de le relever, mais on ne peut pas tout sacrifier aux enjeux financiers pour réduire la dette, en ne relevant pas les défis climatiques, en ne relevant pas les défis économiques et sociaux, en méprisant les nécessités de cohésion et de perspective positive pour la population neuchâteloise. C'est dans la recherche de ces équilibres que nous sommes, vous et nous, engagés, et non pas dans une approche complètement dogmatique sur une seule de ces dimensions. Le Conseil d'État s'exprime de manière régulière pour dire qu'on ne peut pas tout sacrifier au climat, qu'on ne peut pas tout sacrifier aux enjeux économiques ; on ne peut pas davantage tout sacrifier à la gestion de la dette : c'est une dimension importante, mais cela n'est qu'une des dimensions d'une politique saine et équilibrée, et nous sommes sûr que, dans la confiance que vous exprimez, vous comprenez aussi cet élément-là.

Et s'agissant du souci du Conseil d'État de maîtriser dans la durée et de ne pas simplement aller, avec des emplâtres sur des jambes de bois, d'un exercice à l'autre, pensez-vous que le Conseil d'État a convié avec plaisir les 500 personnes qui étaient dans la cour du Château hier pour vous accueillir ? Pensez-vous qu'il a rencontré une délégation de ces manifestants avec plaisir pour leur

dire que l'engagement magnifique qui a été le leur dans le domaine sanitaire, dans les réformes du domaine social, est récompensé par l'absence de compensation de l'inflation ? Vous pensez que nous faisons cela avec plaisir ? Pourquoi l'a-t-on fait ? Parce que, dans ces deux domaines, on a justement un problème de perspective. On a une nouvelle convention collective de travail – et on l'a exprimé de manière très claire – dont on ne voit pas les échéanciers financiers qu'elle provoque. Et donc nous avons dit que nous ne voulons pas nous engager dans des automatismes d'adaptation systématique au renchérissement ou à d'autres éléments sans avoir la vision globale. Dans le domaine de la santé, on a une situation qui est très problématique – nous l'avons évoqué hier –, nous n'avons pas la visibilité financière, donc nous n'avons pas voulu nous engager dans des automatismes. C'est très dur, ce que nous sommes en train d'imposer à ces deux secteurs, qui ont été, encore une fois, très engagés dans la gestion de la crise ces dernières années ; nous ne faisons pas cela avec plaisir, nous le faisons – et nous l'avons redit – avec une immense reconnaissance et frustré de ne pas pouvoir exprimer cette reconnaissance de manière plus matérielle, mais avec le souci de la bonne gestion à laquelle vous nous appelez ; c'est celle, quand on s'engage sur des mécanismes financiers, d'avoir une perspective sur quelques années. Vos préoccupations sont entendues, partagées, mais elles ne justifient pas qu'on sacrifie tout à la gestion de la dette.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous revenons brièvement sur les quelques mots du Conseil d'État précédemment. Rappelons quand même que, quel que soit le nom que nous posons sur cette situation exceptionnelle – situation particulière ou crise –, nous assistons ici bel et bien à un dérapage des finances publiques, Mesdames et Messieurs. Le Conseil d'État veut déroger – sans trembler des genoux d'ailleurs – au mécanisme de frein à l'endettement, au nom de la situation particulière. Il l'envisage déjà même pour l'an prochain, connaissant les risques liés par la loi si la situation ne s'améliore pas, à savoir une augmentation automatique et inéluctable des impôts des personnes physiques, ce qui, pour le groupe UDC est totalement inacceptable ! Le Conseil d'État veut un budget équilibré pour 2024, soit, mais comment peut-il affirmer que cela sera effectivement le cas ? Au regard de l'instabilité mondiale, quelles garanties donner à la population ? Comment promettre que ces manœuvres ne vont pas l'asphyxier fiscalement, dans un canton déjà étouffant ? Cette dérogation est bel et bien un dérapage, Mesdames et Messieurs. Le canton est au bord d'un précipice et, sans autre retenue, ces dérogations imprudentes le conduisent à une chute certaine.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au débat article par article, avant de pouvoir procéder au vote, qui se fera à la majorité qualifiée. Nous vous rappelons donc qu'il nous faut 60 voix pour que ce projet de décret soit accepté.

Débat article par article

Décret
permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 84 voix contre 15.

Débat d'entrée en matière Décret concernant le budget de l'État

La présidente : – Nous pouvons passer au débat d'entrée en matière sur le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2023.

L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **elle est donc acceptée.**

S'il n'y a pas de demande de prise de parole, nous pouvons passer au débat article par article.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Nous remercions la commission des finances et le Conseil d'État du travail effectué pour trouver un compromis, mais nous trouvons néanmoins indécent qu'un canton ose déroger aux conventions collectives. C'est un coup de couteau dans le dos du contrat social et, pour marquer notre désapprobation et surtout notre solidarité avec les collègues des conventions collectives de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES) et Santé 21, nous ne pouvons accepter ce budget, qui est un très mauvais signal envers tous ceux qui ont énormément donné dans cette période Covid-19.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

Débat article par article

Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2023

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2023, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 83 voix contre 10.

RECOMMANDATION

DFS
22.237, ad 22.035
30 novembre 2022
Recommandation de la commission des finances
Pour que les communes puissent établir leur budget sur des bases solides

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité d'avancer le traitement du budget, si possible à la session du mois de novembre.

Cette année, le Conseil d'État propose des amendements à son budget. Ce dernier ayant été adopté dans le courant de l'été, il est donc légitime et compréhensible de constater que certains paramètres aient évolué, notamment au regard des crises sanitaire, migratoire et énergétique.

En règle générale, les communes reçoivent à fin septembre de la part de l'État des informations précieuses pour l'établissement de leur propre budget. Une fois ces informations obtenues, elles bouclent leur budget à fin octobre afin que le processus politique puisse se faire.

Cette année et comme ce fut le cas d'autres années, le budget de l'État est susceptible d'être amendé. Ces amendements peuvent influencer tant positivement que négativement certains postes du budget communal.

Les législatifs des communes siégeant à la même période que le Grand Conseil afin d'adopter le budget, il se peut que certaines décisions prises par notre Autorité influencent les budgets communaux sans que les communes puissent apporter les corrections nécessaires.

À l'heure où chaque franc compte tant pour le canton que pour les communes, il nous apparaît important de pouvoir établir un budget selon des données précises et les plus actuelles possibles.

Nous demandons donc d'étudier la possibilité d'avancer la session du budget au début du mois de novembre voire à mi-novembre.

Signataire : Sandra Menoud, présidente de la commission.

La présidente : – Cette recommandation est-elle combattue ? Cela semble être le cas. Nous passons la parole au rapporteur, M. Antoine de Montmollin.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Cette recommandation a été traitée en fin de débat par notre commission des finances, après de longues discussions sur les divers amendements que l'on vient de voter. Elle émanait donc initialement de représentants du groupe UDC, qui proposent une adaptation du calendrier pour permettre aux communes de travailler plus sereinement dans le cadre de l'établissement de leur budget en fonction du processus budgétaire de l'État. Au final, elle a été acceptée par la commission des finances, mais par 2 voix pour et 11 absentions, nous verrons donc ce que cela donne en plénum.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Comme on a eu l'occasion de l'évoquer effectivement en commission des finances, la préoccupation de donner les meilleures conditions possibles aux communes pour élaborer leur budget est partagée par le Conseil d'État. Nous avons d'ailleurs des échanges réguliers avec les communes au gré de la préparation du budget : dès que le budget est rendu public, des informations détaillées sont transmises aux communes à la fin de l'été ou au tout début de l'automne, donc à la fin du mois de septembre en général. Puis les contacts que l'on a avec les directeurs des finances des autorités communales nous permettent aussi de donner quelques indications sur les pronostics d'évolution de ce budget au gré des travaux parlementaires. Ce souci de donner les meilleures conditions possibles aux communes est donc partagé.

Néanmoins, vous recevez chaque année, à l'appui du budget, deux volumineux documents – le tome 1 et le tome 2 –, qui nécessitent un très conséquent travail dans les services de l'administration pour synthétiser, une fois les chiffres adoptés par le Conseil d'État, les explications qui vous sont dues, à l'appui de ce budget. Ce travail prend plusieurs semaines – pour ne pas dire mois – d'élaboration et nous mettons à profit la période estivale au service financier pour élaborer cette importante documentation. Imaginer que l'on soit capable de faire cela avant l'été, c'est vraiment quasiment impossible, ou alors il faudrait réduire drastiquement les informations qui vous sont mises à disposition pour réduire le temps de travail qui est consacré à cette documentation du travail parlementaire. Et donc, anticiper le vote du mois de décembre au mois de novembre, cela voudrait dire, dans une très large mesure en tout cas, raccourcir le temps parlementaire, c'est-à-dire le temps à disposition de la commission des finances pour examiner le budget. Livrer ces documents avant l'été ne serait pas possible ; les livrer en fin d'été implique que si on anticipe la fin, c'est le temps entre les deux qui se raccourcit et c'est votre temps de travail parlementaire qui serait raccourci. Cela ne nous paraît pas souhaitable. Voter le budget de l'État, c'est voter les équilibres de l'ensemble des politiques publiques qui font les équilibres de notre société pendant une année. Il nous paraît quand même raisonnable que la commission des finances puisse disposer d'environ deux mois, avec en plus une période de vacances scolaires où elle ne se réunit pas au début du mois d'octobre. La commission des finances a évoqué la possibilité, peut-être, de raccourcir ses propres fonctionnements, vu le temps passé à l'examen des budgets département par département ; c'est un examen que l'on peut laisser à la commission des finances, mais le Conseil d'État ne sera pas en mesure d'anticiper la livraison des dossiers à la rentrée d'été par rapport aux pratiques actuelles. Ce qui veut dire, encore une fois, que l'anticipation du débat final serait un raccourcissement du temps parlementaire.

Maintenant, la recommandation évoque aussi le fait que l'on souhaite donner des informations plus fiables. Évidemment que toute anticipation du processus budgétaire conduit à ce que l'on ait, au contraire, des données moins fiables, puisque plus on s'éloigne de l'exercice dont on parle – si l'on vote en novembre sur des chiffres qui ont été élaborés encore plus tôt, évidemment que ce sont des chiffres qui peuvent beaucoup plus varier dans le déroulement de l'exercice ensuite –, plus le degré de fiabilité des chiffres se réduit.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'État est convaincu que le début du mois de décembre reste une date adéquate. Comme nous l'avons dit, nous avons rencontré les directeurs des finances des communes la semaine passée pour les informer des derniers développements. Les premières séances des Conseils généraux ont lieu la semaine prochaine. Ce n'est pas très confortable quand on travaille comme on a dû travailler cette année, mais dans une année ordinaire, c'est tout à fait acceptable, et on vous invite donc à ne pas modifier le processus d'élaboration du budget au niveau parlementaire, en rejetant cette recommandation.

M. Damien Schär (UDC) : – La recommandation issue de la commission et acceptée largement par 2 voix et 11 abstentions a été initialement déposée par notre groupe, comme ce fut rappelé par le rapporteur de la commission.

La problématique est non seulement connue pour les communes, mais aussi effective pour les institutions dont le budget dépend directement de celui voté par notre Autorité.

Nous sommes conscients que d'avancer le traitement d'un mois serait relativement pénible et chargerait l'administration. Cependant, nous pourrions par exemple envisager que le budget soit traité par notre Autorité dans le courant du mois de novembre et pas forcément à la session de début novembre ; on pourrait imaginer que mi-novembre serait un compromis acceptable.

Rappelons également que le budget est présenté à fin septembre déjà à la presse, à la commission des finances et aux députés de manière plus générale, et il est ensuite examiné par la commission des finances et ses sous-commissions. Le travail de ces dernières se fait généralement dès la sortie du budget, soit à fin septembre, comme ce fut dit. Ainsi, le mois d'octobre est malheureusement trop peu utilisé à notre goût pour l'examen du budget en détail.

Gageons qu'en avançant de quelques semaines le traitement du budget, nous pourrions faire regagner de la sérénité aux institutions qui dépendent de nos décisions.

Notre groupe acceptera cette recommandation et vous encourage à en faire de même.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demandes de prise de parole. Nous pouvons donc passer au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 22.237 est acceptée par 48 voix contre 30.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

La présidente : – Il nous reste encore à classer la motion Christine Ammann Tschopp 19.142, du 6 mai 2019, Frein au réchauffement. Le classement de cette motion est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement est accepté**.

Nous avons terminé nos travaux sur le budget, nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour.

LIMITE D'ÂGE POUR LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ÉTAT 22.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État et**
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN)**

(Du 27 avril 2022)

Propositions de la commission parlementaire

Rapport complémentaire du Conseil d'État

M. Francis Krähenbühl occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Le Conseil d'État propose, dans son rapport 22.018, l'adaptation de deux projets de loi : l'un relatif à l'âge des administrateurs qu'il nomme dans différents conseils d'administration, l'autre concernant la suppression de la fonction de censeur à la Banque cantonale neuchâteloise.

Permettez-nous de commencer par le deuxième objet, la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN). Il contient deux points relativement secondaires, qui n'ont pas donné lieu à de grands débats. Le premier, à l'article 5 de la LBCN, du 28 septembre 1998 : il est dit que « *la banque est soumise à la surveillance intégrale de la Commission fédérale des banques* ». Le Conseil d'État propose de remplacer la dénomination de cette autorité de surveillance par « Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers », autrement dit la FINMA. Deuxième point : l'article 23 de la LBCN fait mention de « l'inspectorat » pour l'organe en charge du contrôle de la gestion de la banque. Le terme de « révision interne » semble aujourd'hui plus adéquat et explicite pour faire référence à une fonction interne de l'entreprise, laquelle effectue ses contrôles de manière objective et indépendante.

Autre point relatif à la LBCN : la fonction de censeur, aujourd'hui l'un des organes de la Banque cantonale neuchâteloise, selon l'article 15 de la LBCN, a été l'objet de diverses appréciations de la part des commissaires. Le Conseil d'État propose de la supprimer. Ces censeurs sont trois actuellement. Certains estiment que la Banque cantonale neuchâteloise étant la seule banque de Suisse à avoir en son sein une telle fonction, celle-ci ne fait plus beaucoup de sens, d'autant que les censeurs établissent leurs rapports sur la base de procès-verbaux de séances auxquelles ils n'assistent pas et des rapports de l'inspectorat et, justement, de l'organe de révision externe. De plus, la récente affaire d'escroquerie impliquant un employé de la banque est passée totalement inaperçue à leurs yeux ; en conséquence, ils admettent eux-mêmes leur inutilité. D'autres commissaires, au contraire, estiment que le moment n'est pas favorable à leur suppression, justement en raison de cette affaire. Il vaudrait mieux, selon eux, mettre en place de nouveaux moyens de contrôle par les autorités politiques avant de supprimer ce qui existe aujourd'hui.

Considérant que ce sera, à l'avenir, la FINMA, assistée du Conseil d'État, qui s'assurera que tout est mis en place pour limiter les risques, qu'il s'agit d'une pratique généralisée dans tous les établissements bancaires de Suisse qui a fait les preuves de son efficacité, que les actuels censeurs arrivent au terme de leur mandat à la fin de l'année, la commission s'est déclarée favorable, par 9 voix contre 4, à la suppression de la fonction de censeur des organes de la banque.

Concernant le deuxième objet, l'âge limite des administrateurs que le Conseil d'État nomme dans différents conseils d'administration, la commission n'est pas parvenue à un consensus sur lequel se prononcer. Si tous les membres étaient d'accord pour harmoniser les pratiques dans tous les conseils concernés, plusieurs questions ont été soulevées.

La première concerne l'âge limite lui-même : faut-il limiter l'âge au moment de la nomination, auquel cas le membre pourrait aller au bout de son mandat au-delà de 70 ans, ou obliger les administrateurs à se retirer à 70 ans ? Il a aussi été question de la composition des conseils d'administration, en particulier de la représentativité en termes d'âge, de genre, d'activité professionnelle, d'expérience, etc. La question de la rémunération des administrateurs dans les différents conseils a également été évoquée. Par 12 voix et une abstention, la commission de gestion (COGES) demande au Conseil d'État d'engager une réflexion sur tous ces aspects et de ne pas se limiter uniquement à l'âge des administrateurs. Elle laisse donc provisoirement ce projet de loi en suspens.

Pourtant, un certain nombre d'administrateurs arriveront à 70 ans avant le terme de leur mandat et il a bien fallu statuer sur leur sort. La COGES a demandé au Conseil d'État d'élaborer un projet afin que les personnes concernées puissent achever leur mandat, même au-delà de l'âge couperet de 70 ans. C'est cet amendement au projet de loi, qui vous est présenté pour la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), que la COGES vous demande d'accepter.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC est d'accord avec la modification temporaire, soit que les membres du Conseil d'administration, nommés par le Conseil d'État pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, atteignant l'âge de 70 ans durant cette période, soient autorisés à siéger jusqu'au terme de leur mandat. Par contre, le groupe UDC regrette que la commission ait refusé l'amendement concernant l'article 15, qui demande de maintenir les censeurs dans le Conseil d'administration de la BCN. Il paraît, aux yeux du groupe UDC, étant donné les récentes affaires liées à la BCN, que le contexte n'est pas favorable à la suppression des censeurs et qu'il vaudrait mieux trouver de nouveaux moyens de contrôle par les autorités politiques avant de supprimer l'existant.

Mme Fanny Gretillat (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État proposant de procéder, d'une part, à l'harmonisation de l'âge limite des membres des conseils d'administration nommés par le Conseil d'État et, d'autre part, à un toilettage de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise.

En ce qui concerne l'harmonisation de l'âge des administrateurs et administratrices nommé-e-s par le Conseil d'État, l'ensemble du groupe salue la décision de la commission, d'entente avec le Conseil d'État, de traiter ultérieurement et de manière plus large la question de la composition des conseils d'administration, en englobant, en plus de l'âge, les facteurs comme le genre, l'expérience, la rémunération ou l'activité. Afin de répondre à la préoccupation exprimée par le Conseil d'État au sujet de sept membres ne pouvant pas poursuivre leur mandat avec la loi actuellement en vigueur, le groupe soutient le projet de loi qui modifie la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) et la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), et autorise de manière transitoire aux membres qui auraient dû être remplacés avant de terminer leur mandat de conserver leur fonction.

Concernant l'autre volet du rapport, le groupe VertPOP est favorable aux sensibles modifications proposées de la LBCN, à l'exception de la suppression de la fonction de censeur à l'article 15, faisant l'objet d'un amendement. En effet, certains jugent que cette fonction ne devrait pas être dissoute dans le contexte actuel sans étudier plus avant une solution de remplacement et garantir une meilleure surveillance de la Banque cantonale. Pour rappel, il y a quelques mois seulement, l'affaire du détournement de 10 millions de francs a secoué le canton de Neuchâtel. Pour cette raison, une majorité du groupe votera en faveur de l'amendement. L'acceptation ou le refus de l'amendement ne conditionne toutefois pas le vote final pour la grande majorité du groupe.

Nous en profitons ici pour annoncer qu'un postulat sera prochainement déposé, relatif à la gouvernance de la BCN et proposant d'étudier l'institution d'un moyen de contrôle démocratique.

Finalement, nous souhaitons signifier que nous regrettons l'urgence dans laquelle le traitement du rapport a dû être effectué en raison des échéances imminentes de renouvellement des mandats de censeurs ou des administrateurs et administratrices concerné-e-s par l'âge limite.

M. Lionel Rieder (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est enquis du rapport 22.018 et n'a pas de remarque particulière. Les modifications de la LBCN sont presque cosmétiques, y compris en ce qui concerne les censeurs, puisque, comme cela a été mentionné, ils n'ont plus guère d'utilité et n'ont d'ailleurs été d'aucune utilité dans l'affaire récente de la BCN. Nous accepterons donc les modifications relatives à la LBCN, mais nous refuserons l'amendement qui demande de les maintenir. Puis nous accepterons la proposition du Conseil d'État de faire une modification provisoire de la limite d'âge pour la CCAP et le CNP, pour que les administrateurs qui vont atteindre l'âge de 70 ans puissent aller au bout de leur mandat.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste acceptera unanimement les deux projets qui sont proposés avec ce rapport par le Conseil d'État. Il partage les préoccupations de fond qui ont pu être évoquées, notamment par le groupe VertPOP. Dès le moment où un établissement de droit public existe et fonctionne, il doit être gouverné par l'intérêt public, à la différence par exemple d'une banque privée, et dès ce moment-là, il est important qu'il y ait un contrôle parlementaire, parce que le parlement est l'émanation du peuple. Mais il y a une différence plutôt au niveau de la méthode, dans notre manière de voir cela, parce que, pour nous, actuellement, la fonction de censeur n'est qu'un paravent pour cacher un contrôle qui n'est pas efficient par rapport à la législation fédérale, qui n'est pas efficient par rapport au fonctionnement du marché bancaire, et finalement qui n'est pas non plus représentatif du parlement si l'on voulait vraiment que ce soit un véritable contrôle parlementaire. Dès lors, nous accepterons cette modification, dans l'idée de reprendre rapidement ces travaux en commission et d'en discuter en commission de gestion. Du coup, nous pensons aussi, vu l'annonce qui a été faite tout à l'heure d'un postulat dans ce sens-là, que le groupe socialiste pourrait être ouvert à l'accepter.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a accueilli avec perplexité la volonté de supprimer les censeurs de la BCN. En pleine crise médiatique et judiciaire, qui laisse apparaître de nombreuses interrogations, voire, nous dirions même plus, une crise de confiance, est-ce vraiment opportun de se priver d'un des organes de la banque chargé de sa surveillance ? La question se pose.

C'est quand une institution traverse une période de troubles qu'on s'attend le moins à ce qu'il soit question de faire tomber des garde-fous. Et donc, en parlant de garde-fous, nous nous permettons de rappeler les points d'orgue des rôles voulus pour les censeurs selon l'article 25 de la LBCN actuelle et passablement oubliés dans le rapport : le rôle des censeurs est de garantir à l'État, actionnaire unique de la BCN, une information fiable et indépendante sur la bonne gestion de la banque et à travers un organe cantonal, par des représentants qui ne sont pas issus « du bercail ».

L'argument avancé en commission selon lequel les censeurs « ne servent à rien » ne paraît pas des plus convaincants ; cela peut signifier qu'ils n'ont simplement pas assez de visibilité sur ce qu'il se passe… Le signal ne serait-il donc pas de renforcer leur accès à la banque plutôt que de les supprimer ?

Petite anecdote : en 2005, un ancien conseiller d'État socialiste, accessoirement aujourd'hui président de la BCN, défendait encore l'existence des censeurs – c'était une question qui était déjà remise en cause à l'époque : « *Les réflexions avaient surtout porté sur l'opportunité de maintenir la fonction de censeur. La réponse affirmative qui avait alors été apportée (…) découlait principalement du fait qu'il était indispensable, compte tenu du passage à la surveillance intégrale de la BCN par la Commission fédérale des banques, que le Conseil d'État dispose comme par le passé d'une information de qualité et indépendante de celle que les organes de la banque peuvent lui fournir.* Les expériences faites à l'époque depuis 1999 avaient confirmé que cette option était judicieuse : « *Aujourd'hui comme hier, nous considérons que les censeurs ont un rôle important à jouer* », et ce n'est pas nous qui l'avions dit.

Leur utilité ne faisait donc pas de doute, aussi, nous imaginons, plus largement aux yeux des socialistes de l'époque. Et maintenant ? Une vision qui semble avoir changé, peut-être par un nouveau rôle de la personne qui en faisait l'éloge. Difficile de ne pas y voir une certaine contradiction.

Aujourd'hui, la Commission fédérale des banques est devenue l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), organisme puissant dont les prérogatives sont effectivement de plus en plus larges et intrusives dans la gestion bancaire. Cependant, la mission principale de la FINMA est bien la surveillance prudentielle des marchés financiers. Il s'agit d'une autorité fédérale, régie par des dispositions fédérales.

Nous parlons ici de notre banque cantonale, établissement de droit public dont l'État de Neuchâtel est propriétaire. En d'autres termes, nous parlons de la banque des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. C'est pourquoi, particulièrement en ces temps de remous au sein de la BCN, nous trouvons inopportun de supprimer purement et simplement un organe cantonal de surveillance, et ceci sans alternative. Quel message faisons-nous passer auprès de la population, qui attend encore des réponses concrètes quant aux 10 millions de francs criminellement dérobés ?

La méthode étonne aussi… Alors qu'il est surtout question de l'âge des administrateurs – eu égard au titre choisi pour le rapport ad hoc, qui ne mentionne que ceci –, on profite donc pour glisser une modification qui n'a pas grand-chose à voir, car traitant d'un sujet fondamentalement différent et aux enjeux autrement plus sérieux, tout en prenant soin de bien insister que cela est « modeste », selon ce qui est écrit dans le rapport. Si notre groupe ne conteste en rien la résolution voulue de la fameuse limite « couperet » des 70 ans, telle que définie dans différents textes de loi, nous nous étonnons du traitement façon « pièce rapportée » de la question des censeurs. Souhaite-t-on noyer la bondelle dans la baie de l'Évole ? La question se pose.

Il y a aussi cette fameuse expertise qui conclut que les censeurs ne sont plus nécessaires. Le rapport manque furieusement de transparence à ce sujet : qui l'a faite ? Pourquoi et sur quels motifs a-t-elle été commanditée ? Quelles en sont ses conclusions complètes ? Pourquoi cette information n'est-elle pas publique, alors qu'il en va d'une modification de la loi par le Grand Conseil et que la BCN est en main de l'État ? Cette information est d'intérêt public à nos yeux, alors que seule une mention lacunaire en est faite dans le rapport.

D'autres questions peuvent enfin se poser : si l'action des censeurs est aujourd'hui jugée « inefficace » alors que la banque traverse une crise interne, c'est peut-être que la fonction de censeur ne doit pas être supprimée mais plutôt repensée et valorisée. Cette voie n'a pas du tout été explorée par le Conseil d'État semble-t-il, qui vend déjà la peau de l'ours dans le rapport en mentionnant que « *le mandat des actuels censeurs (…) ne sera ainsi pas renouvelé* », en utilisant la forme future, comme si la décision avait déjà été prise. Il faudrait peut-être, au contraire, leur donner les moyens d'exercer leur fonction au nom du canton, en complément du rôle de l'autorité fédérale représentée par la FINMA, et c'est en ce sens que nous serons aussi clairement ouverts à soutenir un postulat, comme cela a été mentionné par notre préopinante VertPOP.

Ce n'est qu'avec tous les éléments en main que nous pourrons réellement établir le bien-fondé de la suppression des censeurs. Nous proposons donc de renvoyer ce texte en commission pour que toute la transparence soit faite, quitte à prolonger les mandats actuels jusqu'à ce que cela soit effectif.

Pour toutes ces raisons, vous l'avez bien compris, qui sont source de questionnements, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera l'abrogation de l'article 15, lettre *e*, de la loi prévoyant la suppression des censeurs, et donc le projet de loi si celui-là devait être accepté. Nous vous invitons à en faire de même, chères et chers collègues, pour les personnes qui souhaitent réellement garantir une certaine indépendance à la supervision du bon fonctionnement de la banque des Neuchâteloises et des Neuchâtelois.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – À l'origine, ce rapport est le traitement de circonstances constatées par le Conseil d'État au moment de nommer les nombreux administrateurs que l'on nomme au début de chaque législature, avec le constat que, d'abord, notre législation était disparate – on a des règles, s'agissant de la limite d'âge, différentes d'une législation à l'autre –, d'autre part, que l'on avait des compétences utiles dans plusieurs Conseils d'administration que nous souhaitions pouvoir renouveler, mais qui dépassaient l'âge limite de 70 ans. Il s'agissait donc de vous proposer une simple harmonisation sur le principe que la limite de 70 ans est maintenue, mais elle est, pour toutes les entités dans lesquelles on nomme des administrateurs, admise au moment de la nomination, et puis la législature peut se terminer.

Pourquoi faire appel à des retraités ? Parce que, au fond, c'est cela, la question qui a été posée en commission : pourquoi faire appel à des retraités pour gérer, conduire stratégiquement les affaires

de nos entités parapubliques ? Évidemment, ce n'est pas un but en soi. Le Conseil d'État a été attentif à panacher la composition de ces Conseils d'administration en fonction des compétences. Donc une diversité des compétences, une diversité des âges, une diversité des provenances géographiques, une diversité des genres : tout cela évidemment fait l'objet des réflexions du Conseil d'État lorsqu'il nomme les Conseils d'administration. Mais dans tout une série de cas de figure, où il nous faut des compétences relativement pointues, l'avantage de personnes qui ont terminé la partie principale de leur vie active est non seulement qu'ils ont de l'expérience, singulièrement de l'expérience dans le domaine concerné, qu'ils ont de la disponibilité, ce qui est aussi un élément important, en particulier puisque ces établissements demandent de temps en temps des engagements un peu supérieurs à la moyenne lorsque l'on rencontre notamment des périodes de turbulences ou de crise, et surtout, dès lors qu'ils sont retirés de la partie principale de leur vie active, ils présentent l'avantage de ne pas opposer ou de ne pas présenter de risque de conflit d'intérêts avec d'autres activités. Ce n'est pas, encore une fois, un plaidoyer pour n'engager que des retraités dans les Conseils d'administration, mais pour certaines fonctions, ce sont des compétences très utiles, des profils très opportuns, auxquels nous souhaitions continuer de pouvoir recourir pour panacher la composition de nos Conseils d'administration. Et il s'agissait donc simplement de permettre de dépasser l'âge de 70 ans. Pourquoi ? Là encore, parce que, quand vous faites appel à quelqu'un à 65, 66 ou 67 ans, c'est-à-dire dans les années qui suivent immédiatement son retrait de la part principale de sa vie active, il est utile de pouvoir recourir à ses services pour deux législatures, le temps d'entrer dans une institution, d'en appréhender les enjeux et les défis, et de pouvoir ensuite inscrire son action dans la durée. Il nous paraît que des périodes de huit à dix ans sont assez adéquates pour ce type de mandat et que, par conséquent, la limite couperet de 70 ans nous mettait des limites qui n'étaient pas souhaitables.

C'est le sens principal du rapport que nous vous avons adressé. La commission a décidé de le traiter de manière beaucoup plus approfondie pour s'intéresser à toutes ces compositions de panachage, de circonstances de désignation. Soit, nous alimenterons les travaux de la commission de gestion. Aujourd'hui, on salue le fait que la commission nous permet au moins de terminer cette législature avec les compétences utiles dans les fonctions, ou sinon, nous devrions mettre fin à des mandats. Pour certains, la question est réglée par la loi actuelle, puisque dans certaines législations, on peut aller au-delà de 70 ans si l'on a été nommé avant 70 ans, et dans d'autres, c'est un âge couperet ; vous nous autorisez aujourd'hui, pour deux institutions, à au moins terminer la législature dans cet état d'esprit – du moins, on l'espère – et, le cas échéant, on le saluera.

Puis, de façon totalement opportuniste, on dira – puisque certains la jugent inopportune –, le Conseil d'État a profité de dire que, comme on retouche la loi sur la Banque cantonale sur ces questions d'harmonisation, on profite de faire un toilettage, qui était nécessaire, des éléments de terminologie : on ne parle plus d'inspectorat mais de révision, on ne parle plus de Commission fédérale des banques mais de FINMA. Donc, on corrigeait ces éléments-là et on profitait de vous proposer la suppression du rôle des censeurs, suppression qui a été envisagée par le Conseil d'État il y a plusieurs années déjà, que l'on avait différée pour ne pas provoquer un débat complet sur la Banque cantonale alors qu'il s'agissait simplement de supprimer une fonction dont l'utilité n'était plus démontrée, nous reviendrons sur ce point. Occasion manquée, en tout cas, de ne pas provoquer un débat général. Nous admettons volontiers que les circonstances entre le moment où l'on a fait le constat que ces fonctions n'apportaient plus une valeur ajoutée énorme, le moment où l'on a décidé, quelques années après, de vous en présenter la suppression, puis le moment où vous en débattez ont changé ; entre les deux derniers, éclate une crise à la Banque cantonale, ce qui fait qu'évidemment, cela paraît un peu inopportun, on le comprend très bien, mais sur le fond, le raisonnement du Conseil d'État peut complètement être suivi.

D'abord, nous aimerions rappeler que les considérations qui ont été faites il y a une quinzaine d'années – nous répondons là à M. Lionel Rieder en particulier – dans le domaine de la gestion des finances, dans le domaine financier, ce sont deux générations quasiment. Que s'est-il passé depuis 2008 ? On a supprimé le secret bancaire, on a favorisé l'échange d'informations, puis on a considérablement renforcé les mécanismes de surveillance des institutions financières, et les exigences aussi en termes de révision. Développement de la révision interne, développement de la révision externe, développement et renforcement des compétences de la FINMA, tout cela, à part des professionnels avertis et aguerris, fait qu'aujourd'hui les censeurs, qui sont des miliciens, ne peuvent plus amener une valeur ajoutée significative au Conseil d'État dans la surveillance de cette institution. C'est un constat qui a été fait il y a plusieurs années par une personnalité externe au canton, ancienne membre de la Commission fédérale des banques, qui constatait que le canton de Neuchâtel était le seul à connaître cette fonction, que cette fonction n'apportait pas de valeur ajoutée

réelle à la gouvernance de l'institution et que l'on pouvait la supprimer sans autre. Encore une fois, on y a renoncé pendant quelques années, simplement pour ne pas ouvrir un débat général ici sur la Banque cantonale, puisque ce n'était pas l'objet. Encore une fois, occasion manquée. Mais vraiment, ce constat a été posé de manière très claire et aujourd'hui, encore une fois, le Conseil d'État continue de considérer que la valeur ajoutée de miliciens dans la surveillance d'une institution financière ne justifie pas le maintien de ces fonctions. Et effectivement, toutes les informations que nous avons reçues concernant la fraude dont a été victime la BCN, nous les avons reçues par d'autres canaux que par les censeurs, qui se sont inquiétés de savoir s'ils devaient éventuellement nous renseigner à propos des informations qu'ils avaient eux-mêmes reçues de la direction et du Conseil d'administration, environ deux mois après que le Conseil d'État eut lui-même été informé. Il n'y a donc pas de valeur ajoutée aujourd'hui à cette fonction de milicien, nous aimerions au moins que ceci soit compris. Le symbole, effectivement, de vous présenter cela aujourd'hui, dans le contexte que l'on connaît pour la Banque cantonale, est un peu problématique, mais une fois que cela a été dit, nous pensons que cela devrait quand même nous permettre de dépasser les purs symboles et d'aller au fond de la question.

Maintenant, vous avez été plusieurs à dire que vous aimeriez renforcer la gouvernance de la Banque cantonale par les autorités publiques. Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, exploiter une banque, c'est d'abord se soumettre au droit fédéral. Et, qu'on le veuille ou pas, le canton de Neuchâtel est encore un canton suisse, le droit fédéral s'applique et, dans le domaine bancaire, vous avez une gouvernance qui est quasiment complètement réglée avec des prérogatives extrêmement importantes de la FINMA, qui peut même intervenir, au besoin, en direct par des interventions au sein de la banque si elle le juge utile – elle ne l'a jamais fait pour la Banque cantonale, mais elle pourrait le faire, elle en aurait les compétences et les prérogatives –, donc des pouvoirs extrêmement développés des autorités de surveillance, au point que la loi ne permet pas au Conseil d'État lui-même d'exercer cette surveillance. La loi cantonale sur la Banque cantonale prévoit que le Conseil d'État n'a pas de rôle de surveillance, mais qu'il assiste l'Autorité fédérale de surveillance. Donc, il n'y a pas de rôle de surveillance du Conseil d'État, on assiste l'Autorité de surveillance dans son rôle de surveillance de la banque, c'est vous dire l'emprise du droit fédéral et les limites du droit fédéral sur la capacité d'organiser différemment la Banque cantonale. Nous invitons en tout cas les groupes qui ont déjà annoncé vouloir déposer des propositions nous invitant à revoir cette gouvernance à faire un examen approfondi, avant de déposer leurs propositions, de la conformité de leurs futures propositions avec le droit fédéral et avec les prérogatives de la FINMA, qui sont – nous insistons sur ce point – extrêmement importantes.

Voilà les raisons pour lesquelles nous vous avons proposé cette suppression. Elle tombe dans un contexte, c'est vrai, un peu difficile pour l'argumentation, mais nous espérons vous avoir fait entendre en tout cas une ou deux des réalités auxquelles on est confrontés aujourd'hui. Pour le reste, les modifications de la Banque cantonale sont vraiment purement formelles, comme cela a été évoqué par le rapporteur ; nous ne nous y attardons pas davantage.

Nous conclurons en disant que l'ampleur que prend ce débat pour un rapport qui était voulu comme purement technique par le Conseil d'État, nous vous promettons, n'encourage pas le Conseil d'État à venir avec des éléments de pur toilettage dans des législations qui le mériteraient, compte tenu du degré de priorité que l'on accorde à ce genre de toilettage dans votre parlement.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Vu que l'on a pu entendre que les positions des groupes divergeaient quand même assez sensiblement de ce qui émanait des travaux de la commission – c'est une situation qui n'est pas forcément très heureuse –, pour pouvoir se positionner, on souhaiterait, du côté socialiste, solliciter dix minutes de suspension de séance.

La présidente : – Nous allons donc en profiter pour faire une pause de trente minutes, incluant la suspension de séance. Durant cette suspension de séance, au sein de vos groupes, prononcez-vous aussi sur la proposition du groupe Vert'Libéral-Le Centre de renvoi en commission ; comme cela, vous aurez directement une position sur cette question.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous vous proposons de reprendre nos débats, en espérant que vous avez tous pu discuter dans vos groupes. Nous sommes toujours dans la discussion générale, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous allons suivre la recommandation du Conseil d'État pour les deux thèmes.

M^me^ Fanny Gretillat (VertPOP) : – Suite à l'interruption de séance, le groupe VertPOP n'est pas en faveur d'un renvoi en commission, et ce, par souci de ne pas compromettre l'accord trouvé en commission, c'est-à-dire les modifications transitoires au sujet de l'âge limite des administrateurs et administratrices.

Pour que la question de la surveillance soit reprise et traitée, et conformément à ce qui a été annoncé tout à l'heure, le postulat a déjà été rédigé et transmis au secrétariat général du Grand Conseil. Étant donné qu'il a été déposé dans l'urgence, il est signé par une seule personne, mais il s'agit d'un postulat des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste. Nos intentions de vote restent donc les mêmes qu'annoncées précédemment ; une majorité du groupe ne souhaite pas supprimer les censeurs dès maintenant et préfère attendre que la thématique soit étudiée par le biais du postulat.

M. Lionel Rieder (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est réuni. Il refusera aussi le renvoi en commission. Par contre, il acceptera le postulat, à condition que l'amendement qui veut maintenir les censeurs soit refusé.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Au vu des différents avis qui ont été exprimés jusqu'à présent, nous n'allons pas maintenir le renvoi en commission et nous nous réjouissons d'accepter le postulat.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste a pris plus de temps pendant sa séance de groupe pour regarder le discours d'Élisabeth Baume-Schneider, et nous en profitons quand même pour la féliciter aujourd'hui à ce micro, parce que c'est quand même un événement historique et nous pensons qu'il fallait marquer le coup.

Le groupe socialiste acceptera le postulat qu'il a co-déposé – forcément –, convaincu qu'il est, comme nous l'avions déjà dit, dans le fond, qu'il faut une gouvernance, une surveillance, un contrôle démocratique et parlementaire des établissements de droit public. Il soutiendra donc le postulat. Reste donc la question de savoir s'il faut maintenir les censeurs pour une année de plus ou pas, alors qu'on est en train de discuter de modifier la fonction. Pour le groupe socialiste, cela ne paraît pas nécessaire, étant donné qu'il faudrait trouver de nouvelles personnes en leur disant que probablement ils et elles ne resteraient en fonction qu'une année ; cela n'aurait pas trop de sens. Mais nous relevons aussi que c'est une question de minime importance au vu des travaux qui seront effectués sur cette question.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, la demande de renvoi en commission ayant été retirée, nous allons tout d'abord nous prononcer sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas. **L'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN)

Article premier de la loi de révision. –

Article 5 LBCN. – Adopté.

Article 15 LBCN. –

La présidente : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement qui demande le maintien de la lettre *e*, soit le maintien des censeurs 15.

Y a-t-il une demande de prise de parole pour cet amendement, qui a déjà été discuté ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc passer au vote. Nous précisons : si on accepte l'amendement, on maintient *« les censeurs »* et si on le refuse, on supprime *« les censeurs »*.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 64 voix contre 24.

Article 15 LBCN. – Adopté.

Article 17 LBCN. – Adopté.

Article 23 LBCN. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui a été accepté unanimement par la commission :

> *Article 23, note marginale, alinéa 1 (nouvelles teneurs)*
>
> *Révision interne*
>
> [1]*La révision interne* se compose d'un ou plusieurs réviseurs et du personnel nécessaire. Il est dirigé par un-e spécialiste de la révision.
>
> [2]*Elle* contrôle la gestion de la banque et en fait rapport au conseil d'administration et à l'organe de révision externe.
>
> [3]*Elle* est indépendante de la direction.
>
> [4]Ses attributions et son organisation sont déterminées par le conseil d'administration.
>
> *(En cas d'acceptation, le terme « inspectorat » sera remplacé par « révision interne » dans la loi.)*

Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 23 LBCN. – Adopté.

Articles 24, 25, 26 et 32 LBCN. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 85 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant au traitement du postulat que vous avez reçu dans vos boîtes e-mail et qui est d'ores et déjà publié sur le site internet du Grand Conseil.

POSTULAT

DFS
22.238, ad 22.018
7 décembre 2022, 10h22
Postulat Julien Gressot
Gouvernance de la BCN

Nous demandons que les modalités de surveillance de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) soient étudiées afin de maintenir un contrôle parlementaire efficace sur la BCN soit en renforçant le rôle tenu jusqu'ici par les censeurs, soit en créant un nouveau dispositif permettant d'atteindre cet objectif.

Développement

Avec la suppression du poste de censeur dans la LBCN demeure une lacune que le présent postulat demande de combler. Les récentes affaires démontrent l'importance de moyens de contrôle et de surveillance de l'activité de la Banque cantonale neuchâteloise, laquelle, faut-il le rappeler, est une banque créée par et pour la population neuchâteloise avant tout. Renforcement du rôle et des moyens d'action des censeurs et mise en place d'autres moyens de contrôle sont des voies à explorer sans pour autant être exclusives.

Signataire : Julien Gressot.

La présidente : – Nous avons une demande de prise de parole du Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Au nom du Conseil d'État, nous vous invitons à refuser ce postulat et, pour motiver ce refus, nous aimerions revenir sur un élément que nous évoquions tout à l'heure et le compléter d'un exemple, nous le croyons, assez parlant.

Nous le redisons, la législation fédérale est extrêmement contraignante, la Banque cantonale neuchâteloise, à l'inverse de tous les établissements autonomes que l'État a constitués dans ce canton, ne peut pas être soumise à la surveillance même du Conseil d'État, puisque la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et tous les mécanismes de surveillance s'appliquent. La loi sur la Banque cantonale neuchâteloise prévoit que le Conseil d'État assiste l'autorité de surveillance et, par conséquent, ce postulat, nous ne pourrons y répondre qu'en vous redisant cela.

Pour illustrer le propos, nous allons quand même juste vous raconter la façon dont la fraude qui nous occupe aujourd'hui dans nos relations avec la Banque cantonale a été traitée dans nos rapports avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Donc, nous le redisons, le rôle du Conseil d'État est d'assister l'autorité de surveillance. Compte tenu de ce que l'on savait des éléments qui entouraient la fraude, des réponses apportées par la Banque cantonale, puisque nous avons été quand même régulièrement informé par le Conseil d'administration et la direction de la façon dont on traitait cette affaire, quelques semaines après, au nom du Conseil d'État, nous nous sommes adressé à la FINMA, en disant « dans le rôle qui est celui du Conseil d'État, il est prévu que nous vous assistions dans votre tâche de surveillance, est-ce que vous attendez des informations, un rôle, une action particulière du Conseil d'État pour exercer votre rôle de surveillance avec l'assistance du Conseil d'État ? », d'une part, et d'autre part, « est-ce que, de votre point de vue, comme autorité de surveillance, vous pouvez nous confirmer que toutes les mesures correctrices et d'enquête menées par la banque, qui vous renseigne régulièrement, sont de nature à préserver complètement les intérêts du propriétaire ? », puisque l'État est propriétaire à 100% de cette banque. Nous avons reçu, en tout et pour tout, de la FINMA un courriel de deux lignes qui, se réfugiant derrière la protection des données et le fait que nous n'étions pas partie prenante à la procédure, disait que le Conseil d'État ne serait pas renseigné.

Alors, nous répondrons volontiers au postulat si vous souhaitez que l'on renforce la gouvernance de l'État sur la Banque cantonale, mais nous pensons que ce que nous venons de vous dire fixe un peu le cadre limité dans lequel nous pourrons apporter des réponses constructives. Et c'est pour ce motif que le Conseil d'État vous invite à ne pas adopter ce postulat, qui n'aura pas de valeur ajoutée, vraisemblablement, ensuite.

M. Lionel Rieder (LR) : – Juste une précision : nous nous sommes emballé tout à l'heure en disant que le groupe accepterait. Il va l'accepter, il sera juste un peu partagé… Oui, parce que sinon, nous allons avoir des problèmes ! *(Rires.)*

Pour revenir juste sur ce que vient de dire M. le conseiller d'État Laurent Kurth. Oui, effectivement, nous l'avons entendu aussi en commission, nous avons conscience que notre pouvoir est limité. Malgré ce qui s'est déroulé ces derniers temps à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), nous pensons que, même pour apaiser ne serait-ce que les consciences des commissaires et des députés dans leur rôle aussi de surveillance des entités qui sont rattachées à l'État, une discussion sur ce postulat en commission ne ferait pas de mal, même si, effectivement, nous connaissons notre marge de manœuvre, qui est sans doute très limitée par la FINMA.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous aimerions simplement appuyer ce que M. Laurent Kurth a expliqué. Accepter ce postulat voudrait dire que nous sommes des ignorants, que nous ne connaissons pas le fonctionnement. C'est très clair. Et puis, le rôle du Conseil d'État aujourd'hui est de doter le Conseil d'administration de compétences différentes, stratégiques, et de ne pas s'immiscer dans la gestion opérationnelle. C'est la direction qui doit veiller à cela, et ce qui est arrivé, malheureusement, avec ces affaires, quand l'être humain a décidé de tricher, vous pouvez avoir les meilleurs yeux de contrôle, vous ne serez jamais à 100% sûrs. Ce qui est bien dans cette loi, c'est vraiment une volonté aussi de renforcer la révision interne, de la doter de toutes les compétences, à savoir les compétences relatives aux affaires de crédit, aux affaires de *trading*, aux affaires de gestion des finances, mais pour le Conseil d'État, sa responsabilité – et, nous insistons, il le fait très bien –, c'est la dotation, la nomination des personnes du Conseil d'administration. Donc, n'acceptez pas ce postulat, parce que cela n'aurait pas de sens.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Nous avions donc eu l'occasion d'entendre la position du conseiller d'État sur le sujet du postulat. Nous le soutiendrons quand même, sur la base de ce qui a été affirmé il y a quelques minutes, avant la pause, où le Conseil d'État regrettait que l'on n'ait pas eu l'occasion de faire un débat politique sur la question des censeurs et de la gouvernance de la BCN. Donc, c'est sur cette base-là – et cela reste un postulat, donc cela reste assez souple – que nous pensons vraiment maintenir le cap, et nous pensons que cela vaudra vraiment la peine, au moins une fois, de discuter de ce sujet de manière sérieuse, que ce soit en commission ou sur d'autres plateformes.

M. Romain Dubois (S) : – Notre groupe maintiendra aussi sa position sur le postulat. Puisque tout à l'heure, on a entendu des exemples, nous donnons peut-être aussi un exemple qui montre que notre marge de manœuvre n'est pas nulle d'un point de vue juridique : la loi sur la Banque cantonale zurichoise prévoit que la banque est sous la haute surveillance du Grand Conseil et qu'elle nomme toute une série d'éléments que le Grand Conseil peut décider, et la commission de contrôle de la banque cantonale est nommée par le Grand Conseil zurichois. Il y a donc certaines marges de manœuvre qui sont tout à fait exploitables et nous pensons que c'est justement l'objet du postulat.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Très brièvement, juste pour dire et confirmer que « peu de marge de manœuvre » n'est pas « pas de marge de manœuvre ». Ce postulat demande donc de l'examiner. L'État de Neuchâtel garantit la Banque cantonale neuchâteloise. Il est donc normal, à notre sens, que la Banque cantonale neuchâteloise ait aussi quelque chose à rendre, à rendre des comptes aussi aux autorités cantonales et donc à la population de ce canton ; elle en porte quand même le nom.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 22.238 est accepté par 64 voix contre 30.

Débat article par article

La présidente : – Nous devons encore traiter la loi modifiant la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) et la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP). L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant :
– la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)
– la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

La présidente : – Nous sommes arrivés à la fin de notre ordre du jour. Il nous reste à vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année à toutes et tous, et rendez-vous en 2023 avec un budget voté dans une atmosphère de recherche de consensus. Nous vous remercions pour cela et vous souhaitons une belle suite de journée.

Séance levée à 11h10.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VOTATION CANTONALE 22.037

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 25 septembre 2022 sur l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »

(Du 19 octobre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 3 mai 2022 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires ».

Cet objet a été soumis au vote du peuple le 25 septembre 2022.

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » a été refusée par 35'550 « non » contre 20'664 « oui ».

La participation au scrutin a été de 41,31%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 30 septembre 2022.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 19 octobre 2022 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

FORMATION DES MEMBRES DU GRAND CONSEIL 22.613

Rapport d'information du bureau au Grand Conseil
à l'appui
du règlement concernant la formation à l'intention des membres du Grand Conseil

(Du 20 octobre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 6 décembre 2021, le projet de décret suivant a été déposé :

21.226
6 décembre 2021, 1h54
Projet de décret du groupe VertPOP
Décret instituant une formation des élu-e-s du Grand Conseil sur le dérèglement climatique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 188 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;
décrète :

Article premier Le Grand Conseil propose à ses élu-e-s, dans la première année de chaque législature, une formation sur le dérèglement climatique et sur ses conséquences pour la société et la nature.

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Art. 3 Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

Motivation :

Le combat de M. Guillermo Fernandez sur la Place fédérale à Berne appelle un soutien massif en faveur de la sensibilisation des élu-e-s aux problématiques climatiques. La grève de la faim qu'il a entreprise rappelle à quel point l'urgence est légitime pour informer au cœur des législatifs fédéral, cantonaux et communaux de la situation extrême dans laquelle nous nous sommes mis.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Fanny Gretillat, Patrick Erard, Sven Erard, Niel Smith, Adriana Ioset, Richard Gigon, Émile Blant, Juliette Grimm, Johanna Lott Fischer, Emma Combremont,

Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Léa Eichenberger, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Eleanor Pescante, Manon Roux, Sarah Blum, Karim Boukhris, Barbara Blanc, Cécile Guinand.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, au bureau du Grand Conseil.

2. COMPOSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Présidente	M[me] Clarence Chollet
1[e] vice-présidente	M[me] Martine Docourt-Ducommun
2[e] vice-présidente	M[me] Mary-Claude Fallet
Membre	M. Niel Smith
Membre	M[me] Sophie Rohrer
Présidente du groupe LR	M[me] Béatrice Haeny
Président du groupe S	M. Jonathan Gretillat
Présidente du groupe VertPOP	M[me] Sarah Blum
Président du groupe UDC	M. Niels Rosselet-Christ
Président du groupe VL-LC	M. Aël Kistler

3. TRAVAUX DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le bureau du Grand Conseil a examiné le projet de décret lors de ses séances des 10 février et 17 mars 2022 en présence de sa première signataire. Au cours de cette dernière séance, la première signataire a décidé de retirer le projet de décret après avoir reçu confirmation du bureau de son intention de renforcer globalement la formation des élu-e-s, en validant les pistes proposées par le secrétariat général, dont la mise en œuvre est prévue au cours de cette législature déjà, avec une priorité sur une formation « Dérèglement climatique et durabilité ». Dans l'intervalle, cette première séance, expérience pilote en quelque sorte, a eu lieu le 24 août dernier avec une forte participation et des retours positifs des personnes présentes.

En parallèle, dans un souci de transparence à l'égard du plénum et afin de limiter le risque de polémique ou, du moins, de contradiction, le bureau a souhaité formaliser par voie réglementaire les principes qui encadreront cette prestation appelée à se renforcer. C'est l'objet du présent règlement.

4. EXAMEN DU RÈGLEMENT

Pour rappel, la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) précise à son article 105, lettre *k*, que le secrétariat général est notamment chargé d'organiser, au cours de la législature, des séances de formation à l'intention des membres du Grand Conseil. À ce jour, à l'exception de formations proposées volontairement par les départements en début de législature ou d'actions très ponctuelles, un cycle de formation à destination des député-e-s n'existe pas – ou plus – en tant que tel.

Force est pourtant de constater que les problématiques auxquelles doivent se confronter les parlementaires dans leurs travaux gagnent en complexité et technicité, alors même que la formation initiale et l'expérience professionnelle des membres du Grand Conseil sont par nature plurielles.

Il a paru notamment particulièrement important aux membres du bureau de garantir le caractère objectif, scientifique et non partisan de l'information donnée. En effet, il s'agit de partager des notions et des clés de compréhension utiles à l'ensemble de la députation et *in fine* à la tenue du débat politique, mais en distinguant le lieu et le temps propres au processus politique et institutionnel. Par ailleurs, le choix des thèmes retenus paraît également devoir être le fruit d'une décision du bureau afin de garantir une priorisation et une diversité équilibrée des sujets traités.

En accord avec le secrétariat général, il est prévu que l'offre de formation soit notablement renforcée en début de législature, sur des thèmes généraux comme le fonctionnement de l'administration, les règles de droit ou financières, par exemple, puis que des thèmes plus spécifiques et ponctuels soient traités en cours de législature à raison d'un ou deux par année.

Pour le reste, le règlement n'appelle pas de remarque particulière.

5. CONCLUSION

L'adoption du règlement présenté ci-après est de la compétence du bureau du Grand Conseil, conformément à l'article 58 OGC. Il a été adopté, à l'unanimité, le 15 septembre 2022.

Le présent rapport a quant à lui été adopté sans opposition le 20 octobre 2022.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, le bureau du Grand Conseil préconise que le projet soit traité par le Grand Conseil sans débat.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 octobre 2022

Au nom du bureau du Grand Conseil :

La présidente, C. CHOLLET

La rapporteure, S. BLUM

Annexe

Règlement concernant la formation à l'intention des membres du Grand Conseil

Le bureau du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012[1)] ;

sur la proposition de sa présidente ;

arrête :

Objet

Article premier Le présent règlement définit les modalités d'application de l'article 105, lettre *k*, de la loi d'organisation du Grand Conseil du 30 octobre 2012, portant sur l'organisation de séances de formation à l'intention des membres du Grand Conseil.

But

Art. 2 Les séances de formation organisées visent à développer les domaines de compétences des parlementaires sur des sujets de portée cantonale.

Définition

Art. 3 Par séances de formation, on entend des séances d'information destinées aux membres du Grand Conseil, dont l'objectif est de dispenser des notions de manière équilibrée et objective ainsi que des clés de compréhension permettant d'appréhender un thème particulier.

Principes directeurs

Art. 4 [1]L'information doit être dispensée de manière factuelle et s'inscrire dans une démarche d'expertise scientifique non partisane.

[2]À chaque fois que cela est possible, le recours à des intervenant-e-s et à des expert-e-s cantonaux est privilégié.

Rôle du SGGC

Art. 5 [1]Le secrétariat général du Grand Conseil organise, au début de chaque législature, une séance de formation sous forme d'une introduction générale au fonctionnement des institutions.

[2]Il soumet à décision du bureau du Grand Conseil et organise en outre d'autres séances de formation en cours de législature, en tenant compte des besoins et des ressources disponibles.

[3]Il informe régulièrement le bureau du Grand Conseil des démarches entreprises.

Rôle du bureau du Grand Conseil

Art. 6 [1]Le bureau du Grand Conseil examine les propositions soumises par le SGGC ou propose de sa propre initiative des thèmes à traiter.

---

1) RSN 151.10

[2]Le bureau du Grand Conseil valide les thèmes à traiter et, au besoin, l'ordre de priorité. Il délègue ensuite au SGGC la mise en œuvre opérationnelle, tout en assurant un suivi en étant régulièrement informé.

Ressources externes

Art. 7 Si les ressources nécessaires pour l'organisation des formations manquent au sein du secrétariat général, le bureau peut décider de faire appel à un mandataire externe ou d'attribuer des ressources temporaires au SGGC.

Indemnisation

Art. 8 [1]La participation facultative des membres du Grand Conseil à ces séances de formation est, le cas échéant, indemnisée en vertu de l'article 328 OGC.

[2]Les intervenants et les experts sont défrayés de la manière suivante :

a) préparation, 200 francs ;
b) intervention, 200 francs ;
c) frais de déplacements selon tarifs appliqués au sein de l'administration neuchâteloise.

[3]Aucune indemnisation n'est, en principe, versée aux intervenants issus de l'administration cantonale ou des entités autonomes liées.

Invitation de tiers

Art. 9 Lorsque des places sont disponibles et que le thème traité s'y prête, les séances de formation peuvent être ouvertes :

a) aux membres du Conseil d'État ;
b) aux membres des exécutifs et des législatifs communaux ;
c) au personnel de l'administration.

Dérogation

Art. 10 Le bureau du Grand Conseil peut déroger aux règles précitées à la majorité de ses membres.

Entrée en vigueur

Art. 11 [1]Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

[2]Il sera publié dans le Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

BUDGET 2023

PLAN FINANCIER ET DES TÂCHES 2024-2026

Tome 1 : Vision globale

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

du 21 septembre 2022

Présentation en deux tomes

Le rapport sur le budget et PFT est présenté en deux tomes. Le tome 1 a pour objectif de présenter les éléments relatifs au budget et au plan financier et des tâches selon une vision globale de l'État. Le tome 2 présente une vision plus fine, par département et entité.

Abréviations et symboles

Tout au long du présent rapport, les abréviations et symboles suivants peuvent être utilisés :

MCH2	*Modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes*
NC	*Nature comptable*
Mio(s)	*Million(s)*
CHF	*Francs suisses*
EPT	*Équivalent plein temps*
B	*Budget*
C	*Comptes*
PFT	*Plan financier et des tâches*
--	*Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur*
CHAN	*Chancellerie d'État*
AUJU	*Autorités judiciaires*
AULE	*Autorités législatives*
DFS	*Département des finances et de la santé*
DESC	*Département de l'économie, de la sécurité et de la culture*
DFDS	*Département de la formation, de la digitalisation et des sports*
DDTE	*Département du développement territorial et de l'environnement*
DECS	*Département de l'emploi et de la cohésion sociale*

Signes et arrondis dans les tableaux

Les charges et les revenus figurant dans les tableaux du présent rapport apparaissent en valeur absolue. Un résultat d'exercice négatif correspond à un excédent de charges tandis qu'un résultat d'exercice positif exprime un excédent de revenus. Une variation négative traduit une diminution alors qu'une variation positive traduit une augmentation. Dans les tableaux présentant des charges nettes, les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « charges nettes négatives » ou « revenus nets ».

Par ailleurs, il convient de relever que les données financières présentées dans les différents tableaux (y compris décret) de ce rapport ont été arrondies au franc pour simplifier la présentation. Elles ne prennent donc pas en compte les centimes, qui sont parfois inévitables étant donné certaines règles de calcul utilisées durant le processus d'élaboration du budget. La reconstitution du total d'un tableau à partir des éléments arrondis qui le constituent peut donc naturellement faire apparaître certains biais de minime importance.

Message du Conseil d'État relatif au budget 2023 et au PFT 2024-2026

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, le Conseil d'État vous soumet le budget de l'État pour l'exercice 2023 ainsi que la planification financière et des tâches 2024-2026.

Après avoir présenté, ces trois dernières années, des budgets excédentaires dont deux l'ont été malgré une situation défavorable tant sur le plan national qu'international, le Conseil d'État, comme il l'avait pressenti lors de la présentation du programme de législature, est contraint de présenter un budget déficitaire. Les conséquences directes et indirectes des crises qui se prolongent et se multiplient ne peuvent en effet être totalement absorbées. Après deux ans de crise sanitaire, plusieurs mois de conflit armé à l'Est de l'Europe, la reprise de l'inflation ressentie en particulier sur le coût des énergies, et un rebond significatif de la croissance des primes d'assurance maladie, les limites du frein à l'endettement n'ont pas pu être respectées pour l'exercice 2023. Le Conseil d'Etat considère en outre que cette période n'est pas favorable à l'acceptation de réformes ambitieuses dans d'autres domaines que ceux impactés par les crises et qu'elle commande au contraire la recherche de la stabilité là où cela reste possible. Dans l'administration comme au sein des autorités, la disponibilité manquerait d'ailleurs aussi pour conduire de telles réformes dans de bonne conditions. Ainsi, le budget qui vous est présenté affiche un déficit de CHF 9,5 millions ainsi qu'une enveloppe d'investissements nets de CHF 117,8 millions, autofinancée à hauteur de 32,4%.

Le budget 2023 est par conséquent assorti d'une proposition de dérogation au sens de l'article 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Sans cette dérogation, le compte de résultats devrait encore être amélioré d'environ CHF 15 millions pour remplir le premier critère du frein à l'endettement et atteindre un excédent de revenus de CHF 5,4 millions correspondant à 1% du découvert du dernier bilan audité (art 30, al. 4ter LFinEC). Le compte des investissements devrait être réduit de l'ordre de CHF 28,5 millions et le compte de résultats amélioré d'environ CHF 20 millions pour répondre à l'exigence d'un degré d'autofinancement d'au moins 70% (art 30, al. 1, let b LFinEC). Enfin, si le volume d'investissements nets présenté atteint 5,3% des revenus déterminants conformément au critère défini à l'article 30, al. 1, let a LFinEC (minimum 4%), un tel volume exigerait un autofinancement de 80% et représenterait une contrainte supplémentaire.

Aux yeux du Conseil d'État, qui a sollicité un effort conséquent de la part des services de l'administration pour atteindre les chiffres présentés, le respect des objectifs usuels de la LFinEC imposerait des coupes trop sévères et pourrait s'avérer contreproductif pour le canton dans le contexte précité. Cette appréciation vaut aussi bien pour le fonctionnement, l'État se devant d'assurer la stabilité des prestations dans une période aussi incertaine, que pour les investissements dans la mesure où les efforts de modernisation et d'assainissement de nos infrastructures ne peuvent pas incessamment être repoussés, en particulier au vu des défis climatiques et d'attractivité qui se présentent au canton.

Avec moins de CHF 10 millions de déficit, la détérioration par rapport aux derniers exercices est toutefois relativement limitée. Elle se justifie notamment par l'évolution défavorable des charges dans les domaines de la santé (la LAMal empêchant un véritable contrôle des coûts par les pouvoirs publics), de la formation (les salaires enseignants étant lourdement impactés par le renchérissement) et de la prévoyance sociale (une forte croissance des primes d'assurance maladie étant attendue pour 2023), mais également par la croissance des coûts de l'énergie, le retour de l'inflation et la remontée des taux d'intérêts (la fin des taux d'intérêts négatifs étant désormais une réalité). Sous l'angle des ressources humaines, outre la compensation partielle de l'inflation, les questions de sécurité informatique, la conduite de multiples projets d'investissements et la mise en œuvre du plan climat, les effectifs de gestion de crises ainsi que l'intégration des premiers éléments du programme de législature sont autant d'éléments qui permettent d'expliquer les principales augmentations dont certaines sont partiellement ou totalement autofinancées.

L'évolution positive de certains revenus permet néanmoins de contenir cette détérioration. Le résultat projeté tient notamment compte d'une augmentation importante des paiements reçus dans le cadre de la péréquation financière nationale. En outre, les effets de la bonne conjoncture qui prévaut encore se retrouvent par exemple au niveau des projections fiscales ainsi que des revenus budgétisés dans les fonds d'accueil extra-familial et d'encouragement pour la formation professionnelle, mais également dans l'évolution des dépenses d'aide sociale qui affichent une diminution permettant de limiter la croissance d'une facture sociale par ailleurs fortement impactée par la hausse des subsides d'assurance maladie.

Cela étant, de multiples éléments d'incertitude caractérisent cette année encore le budget présenté. L'impact et la durée de la crise sanitaire, mais également de la guerre qui sévit en Europe de l'Est sont autant d'inconnues avec lesquelles l'État doit composer. De nombreuses interrogations subsistent également au niveau de la dynamique que connaîtra l'inflation ces prochains mois. Du point de vue des revenus, ceux attendus de la BNS connaîtront probablement une baisse importante par rapport à ces deux dernières années, raison pour laquelle ils ont été budgétisés à hauteur d'une part ordinaire uniquement. Parallèlement, la croissance définitive des primes LAMal est encore inconnue au moment d'adopter le budget qui fait l'objet du présent rapport. Enfin, l'évolution très incertaine de la conjoncture économique et des marchés financiers – caractérisée par de multiples facteurs d'instabilité et possibles goulets d'étranglement impactant diverses sources d'approvisionnement – limite fortement la capacité à établir des projections fiables à court et moyen terme. En somme, une forte composante aléatoire entoure ce budget dont la détérioration significative restera possible si les évolutions précitées sont systématiquement négatives le moment venu, mais qui n'interdit pas non plus d'envisager des chiffres noirs si le dénouement devait au contraire être plus favorable.

Sources d'incertitudes supplémentaires, plusieurs initiatives actuellement en cours de traitement ou sur le point d'être soumise au vote, notamment dans les domaines de la culture et du sport, mais également dans ceux des soins dentaires, des transports ou de la péréquation intercommunale, induisent une inquiétude certaine quant à leur impact potentiel sur les finances publiques. Elles n'impliquent toutefois aucune dépense nouvelle pour 2023 mais pourraient peser lourdement sur la santé financière du canton à moyen terme.

Au rang des éléments particuliers, les éléments suivants peuvent notamment être mentionnés :

- Les incidences financières directes attendues en 2023 en ce qui concerne la guerre en Ukraine et la gestion de la pandémie sont incluses au budget pour un montant net de l'ordre de CHF 20 millions. Il s'agit toutefois d'estimations qui sont susceptibles de changer

en fonction de l'évolution de ces deux crises majeures. En tout état de cause, à l'instar de ce qui a prévalu jusqu'ici pour la COVID-19, un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle permet de neutraliser leur incidence sur le budget.

- Si l'inflation a déjà un impact marqué sur les coûts, ses effets sur les recettes ne se feront ressentir qu'avec une ou deux années de retard. Il en découle une compensation du renchérissement sur les salaires limitée à 2%, d'une part pour tenir compte de ce décalage dans la capacité de l'État à financer cette évolution des coûts, d'autre part avec l'espoir qu'une partie des composantes de l'inflation ne soit pas durable et que certaines d'entre elles retrouvent un niveau plus modeste une fois passée la phase la plus aigüe de la crise, en particulier s'agissant des coûts de l'énergie.
- Pour ce qui est du mécanisme de compensation de la progression à froid prévue par la législation fiscale, qui implique que les effets de la progression à froid frappant le revenu des personnes physiques soient automatiquement compensés lorsque le niveau des prix augmente de 5% par rapport à la dernière adaptation du barème, il est à relever que la limite n'était pas atteinte au moment de l'adoption du budget puisque l'inflation s'élevait à 3,9% en juin par rapport à janvier 2020, date de l'entrée en vigueur du barème et de la législation actuellement en vigueur.
- Au niveau des charges de personnel, le budget 2023 intègre une baisse de 0,1 point du taux de cotisation en lien avec les allocations familiales, ce dernier étant désormais fixé à 2% (1.6% pour les affiliés fortement contributeurs). Parallèlement, le taux de cotisation LPP (part employeur) s'élève à présent à 14,7% (16,45% pour le plan PPP), contre 14,45% au budget 2022 (16,2% pour le plan PPP), l'année 2023 correspondant à la fin de la période transitoire durant laquelle les assurés contribuaient au financement des mesures de consolidation financière initialement honorées par les seuls employeurs. La fin de ce régime transitoire, qui implique une diminution globale de 0,25% du taux de cotisation LPP à charge des employés, a notamment été pris en considération dans la décision du Conseil d'État de ne compenser que partiellement le renchérissement au niveau des traitements du personnel de l'État.
- À l'instar des derniers exercices, le budget 2023 intègre un écart statistique de CHF 14,8 millions sur les charges de personnel, ceci afin de tenir compte d'éléments régulièrement observés tels que l'effet Noria, les délais de carence et les remboursements d'assurances.

Nouveauté également, le prélèvement de CHF 8 millions à la réserve en faveur du développement durable, qui était prévu dès 2024 seulement dans le cadre du plan financier de législature, a été anticipé d'un an étant donné la possibilité vraisemblable d'affecter une partie des revenus de la BNS à cette réserve en 2022 déjà. Le Conseil d'État considère en effet comme hautement probable que l'attribution à la réserve de politique conjoncturelle prévue cette année ne puisse pas – ou que partiellement – se faire compte tenu du fait que cette réserve est déjà proche de son niveau maximal. Comme annoncé avec le programme de législature, une modification de la disposition relative à la réserve pour investissements futurs est proposée avec le budget afin de permettre également la prise en considération de charges émargeant au compte de résultats, les défis du développement durable se manifestant pour l'État encore davantage dans les dépenses de fonctionnement que dans celles d'investissement.

D'autres orientations annoncées dans le cadre du plan financier de législature ont également fait l'objet d'une intégration au budget 2023. Dans le domaine de l'administration générale, les projections tiennent notamment compte de la volonté d'intensifier la gestion des actes de défauts de biens par l'office de recouvrement. Du côté de la formation, le budget et le plan financier tiennent compte de la stabilisation des enveloppes destinées à la formation tertiaire, de la revalorisation des prestations au niveau du postobligatoire ou encore de la prolongation des dispositions relatives au contrat-formation. Dans le domaine de la santé, malgré les difficultés à agir sur le niveau des charges hospitalières, le budget table sur une évolution limitée des besoins en matière de prestations d'intérêts général. S'agissant de la prévoyance sociale, des mesures d'intervention seront prises dès 2023 pour réduire le contentieux LAmal et les besoins d'aide sociale. Relevons finalement que le compte des investissements, avec un total net de CHF 117,8 millions dont CHF 1 million hors frein et CHF 11,4 millions de prêts, représentent une enveloppe proche des CHF 100 millions hors prêts qui avaient été annoncés au plan financier de législature.

Le présent rapport est également l'occasion de faire le point sur l'évolution attendue des finances publiques à moyen terme. À ce titre, le plan financier et des tâches 2024-2026 présente un compte de résultats encore loin de l'équilibre, avec des déficits compris entre CHF 46 et 78 millions. Ces projections attestent des nombreux efforts encore à fournir pour atteindre l'objectif annoncé dans le cadre du programme de législature, à savoir celui d'un retour dans les chiffres noirs à l'horizon 2024. Quant aux investissements, ils s'inscrivent dans une fourchette allant de CHF 139 à 151 millions pour les exercices du PFT, amorçant ainsi une période déterminante caractérisée par des dépenses significatives découlant des multiples projets lancés au cours des précédentes législatures et des nombreux défis de modernisation et d'assainissement des infrastructures du canton. Des arbitrages seront encore nécessaires dans ce domaine, mais seront toutefois facilités dans la mesure où le nombre élevé de projets implique forcément une probabilité tout aussi importante de potentiels retards.

Notons finalement que plusieurs décrets sont soumis au vote du Grand Conseil à travers ce rapport. Outre le décret concernant le budget 2023 et celui, mentionné ci-dessus, relatif à la réserve en faveur du développement durable, une prolongation du programme d'impulsion et de transformations est sollicitée afin de tenir compte des nombreux retards pris ces deux dernières années. Un nouveau crédit d'engagement est en outre proposé dans le cadre de ce programme afin de réorienter une partie de celui-ci pour financer le virage ambulatoire visant à renforcer le dispositif d'accompagnement à domicile et l'inclusion professionnelle des personnes vivant avec un handicap. Un ajustement de la loi sur l'action sociale est également nécessaire afin de formaliser l'intégration – déjà effective – du dispositif de lutte contre le surendettement dans la facture sociale harmonisée, de même qu'une modification de la loi sur l'accueil des enfants pour permettre le financement de projets pilotes d'écoles à journée continue. Le prolongement du cautionnement accordé au Centre neuchâtelois de psychiatrie pour son fonds de roulement est par ailleurs sollicité, dans l'attente de la finalisation des options stratégiques 2023-2030 de l'institution. Enfin, un décret est soumis au vote du Grand Conseil pour permettre au Conseil d'État, s'agissant des projets en cours, d'ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement malgré l'absence de clause d'indexation dans les autorisations initiales de dépenses y relatives.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État vous invite à approuver le budget 2023 ainsi que les différents actes législatifs susmentionnés, conformément au projets de décret ci-joints.

Le Conseil d'État vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Neuchâtel, le 21.09.2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
L. KURTH	S. DESPLAND

Table des matières

1. Informations générales 5

1.1. Aperçu des chiffres 5
1.2. Frein à l'endettement 7
1.3. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil 10
1.3.1. Modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) 10
1.3.2. Modification du décret relatif au programme d'impulsion et de transformations 13
1.3.3. Modification de la loi sur l'action sociale (LASoc) 17
1.3.4. Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) 19
1.3.5. Modification du décret permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie 21
1.3.6. Décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement 23
1.4. Décret sur le budget 2023 27

2. Compte de résultats 28

2.1. Compte de résultats par nature 28
2.1.1. Compte de résultats détaillé 28
2.1.2. Informations complémentaires 30
2.1.2.1. Charges de personnel et effectifs 31
2.1.2.2. Amortissements 34
2.1.2.3. Incidences financières relatives à la pandémie et à la guerre en Ukraine 34
2.2. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle 36
2.2.1. Administration générale 40
2.2.2. Ordre et sécurité publique, défense 40
2.2.3. Formation 41
2.2.4. Culture, sport et loisirs, église 43
2.2.5. Santé 43
2.2.6. Prévoyance sociale 44
2.2.7. Trafic et télécommunication 46
2.2.8. Protection de l'environnement et aménagement du territoire 47
2.2.9. Économie publique 48
2.2.10. Finances et impôts 49
2.2.10.1. Impôts et lissage des recettes fiscales 49
2.2.10.2. Péréquation financière fédérale (RPT) 52

3. Compte des investissements 53

3.1. Vue d'ensemble 53
3.2. Compte des investissements par projet et domaine fonctionnel 56

4. Bilan et tableau de flux de trésorerie 62

4.1. Bilan prévisionnel 62
4.2. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel 63
4.3. Endettement 64

5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement 66

5.1. Informations générales 66
5.1.1. Objectifs 66
5.1.2. La comptabilité analytique en bref 66
5.1.3. Résultats analytiques globaux 67
5.2. Projets gérés par crédit d'engagement 68
5.2.1. Informations générales 68
5.2.2. Principaux projets gérés par crédit d'engagement 68

Annexe 1 : Détail des charges et revenus du compte de résultats 79

Annexe 2 : Fortune des fonds 82

Annexe 3 : Inventaire des taxes et émoluments 83

1. Informations générales

1.1. Aperçu des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**
Compte de résultats						
Revenus [1)]	2'405'495'178	2'292'383'063	2'393'816'453	2'328'373'792	2'341'101'748	2'334'642'950
- Charges [1)]	2'401'973'383	2'282'125'915	2'403'276'912	2'374'057'683	2'405'735'322	2'412'136'829
= **Résultat total**	**3'521'795**	**10'257'148**	**-9'460'458**	**-45'683'890**	**-64'633'574**	**-77'493'879**
Compte des investissements						
Dépenses	109'866'355	172'347'017	166'442'612	214'563'511	236'495'181	226'907'458
- Recettes	46'740'927	58'122'840	48'684'684	75'232'155	84'834'074	83'613'909
= **Investissements nets**	**63'125'428**	**114'224'177**	**117'757'928**	**139'331'356**	**151'661'108**	**143'293'549**
Découvert et endettement						
Découvert	537'072'940	522'448'136	531'908'594	577'592'485	642'226'059	719'719'938
Dette au sens étroit (emprunts)	1'820'171'018	1'960'000'000	2'085'000'000	2'190'000'000	2'280'000'000	2'350'000'000
Dette au sens large (dette brute selon MCH2)	3'215'996'822	3'639'048'460	3'750'000'000	3'855'000'000	3'945'000'000	4'015'000'000

[1)] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

Le compte de résultats présente un déficit de près de CHF 9,5 millions au budget 2023, soit une détérioration de respectivement CHF 19,7 et 13 millions par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021. Malgré des revenus en hausse par rapport au dernier budget (+4,4%), notamment en raison d'une évolution positive des projections fiscales y compris IFD (CHF +39,1 millions) ainsi que d'une augmentation des paiements compensatoires attendus dans le cadre de la péréquation financière nationale (CHF +27,6 millions), les charges affichent une progression plus importante (+5,3%) qui fait basculer le budget 2023 dans les chiffres rouges pour la première fois depuis le budget 2020. Cette situation s'explique notamment par des évolutions déjà constatées en 2022 après l'adoption du budget et des projections défavorables dans les domaines de la santé (CHF +21 millions), de la formation (CHF +12,8 millions) et de la prévoyance sociale (CHF +6,8 millions), mais également par une situation très incertaine sur le plan économique marquée par le retour de l'inflation ainsi que par la remontée des taux d'intérêts. En comparaison aux comptes 2021, la péjoration provient du fait que les revenus reculent d'environ 0,5% alors que les charges sont restées relativement stables (+0,05%). Le compte de résultats se détériore en outre de manière importante sur les années 2024 à 2026, avec des excédents de charges allant de CHF 45,7 à 77,5 millions, de sorte qu'un effort significatif devra encore être fourni pour atteindre l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2024. Le chapitre 2 du rapport se consacre à l'examen détaillé du compte de résultats et à ses variations significatives.

Le budget 2023 du compte des investissements aboutit à des dépenses nettes de CHF 117,8 millions, soit une hausse de CHF 3,5 millions par rapport au budget 2022 et de CHF 54,6 millions par rapport aux derniers comptes clôturés. L'enveloppe d'investissements nets n'est autofinancée qu'à hauteur de 32,4%, soit un niveau insuffisant au regard des critères du frein à l'endettement. Toutefois, considérant les projets hors frein (CHF 1 million) et les prêts (CHF 11,4 millions nets compte tenu des remboursements), l'enveloppe se situe à un niveau proche de ce qui avait été annoncé dans le cadre du plan financier de législature (CHF 100 millions hors prêts). Si les recettes estimées présentent un net recul entre 2022 et 2023 (-16,2%), les dépenses devraient quant à elles diminuer de manière moins importante (-3,4%) et se situer à un niveau relativement proche de 2022. De nombreux projets lancés au cours des précédentes législatures arrivent en effet dans leur phase de réalisation, amorçant une période déterminante durant laquelle les dépenses d'investissements devront se maintenir à un niveau élevé afin de relever les nombreux défis de modernisation et d'assainissement des infrastructures du canton. Les projections d'investissements s'inscrivent en effet, pour l'heure, dans une fourchette allant de CHF 139 à 151 millions entre 2024 et 2026, de sorte que des arbitrages seront aussi encore nécessaires dans ce domaine. Ces arbitrages seront probablement facilités par les retards non encore prévisibles à ce stade. Davantage de détails sont disponibles au chapitre 3, qui fournit une analyse approfondie du compte des investissements.

Le découvert à fin 2023 devrait s'élever à CHF 531,9 millions, soit une détérioration par rapport à 2022 équivalente à l'excédent de charges 2023 (CHF -9,5 millions). Au vu de la situation actuelle du compte de résultats sur la PFT 2024-2026, les bilans prévisionnels présentent des hausses du découvert, qui, sans les corrections à venir du compte de résultats, passeraient de CHF 531,9 millions en 2023 à CHF 719,7 millions en 2026 (CHF +187,8 millions).

En ce qui concerne l'évolution future de l'endettement, elle est impactée par le volume minimum d'investissements imposé depuis 2020 par les mécanismes de maîtrise des finances et les divers prélèvements aux réserves dans les fonds propres. Ainsi, la *dette au sens étroit* augmenterait, selon le scénario du plan financier, de CHF 125 millions en 2023 pour atteindre CHF 2,1 milliards, et selon les hypothèses retenues, va poursuivre son ascension jusqu'en 2026 pour atteindre CHF 2,4 milliards. En ce qui concerne la *dette au sens large*, elle enregistre une hausse de CHF 111 millions en 2023 par rapport à 2022, et atteindra CHF 4 milliards en 2026. Des explications complémentaires sur les variations des liquidités, de l'endettement et du découvert sont disponibles au chapitre 4.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Le budget 2023 en bref

Typologie des charges B2023

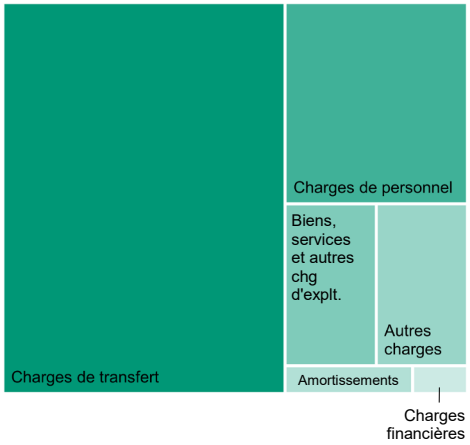

Typologie des revenus B2023

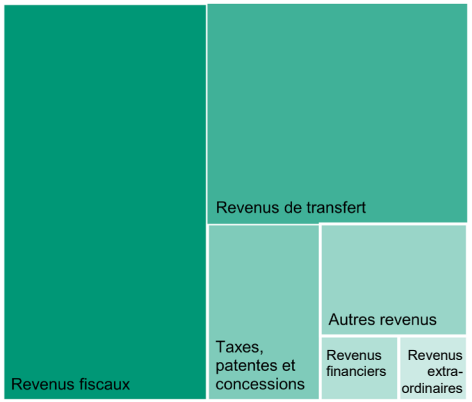

Résultat total

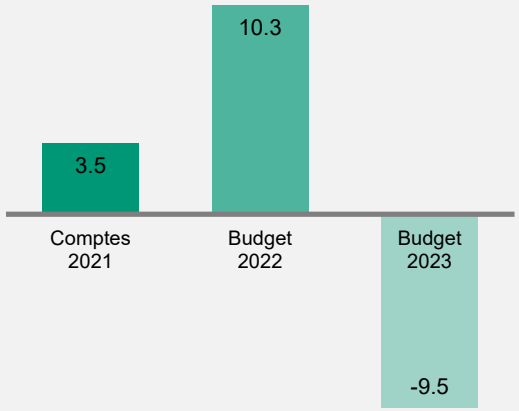

EPT

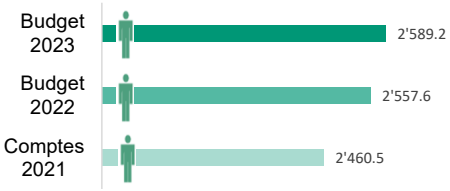

Degré d'autofinancement

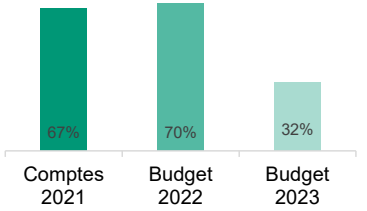

Investissements nets

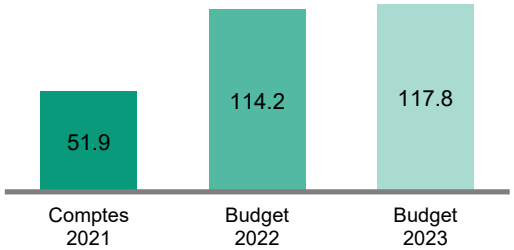

Revenus fiscaux

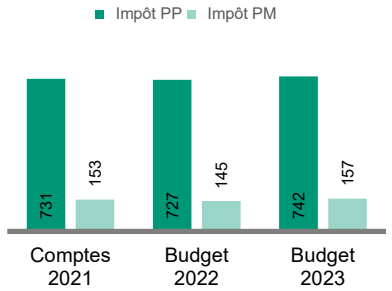

1.2. Frein à l'endettement

En vigueur depuis 2006 à l'État de Neuchâtel et révisé au cours de la dernière décennie, le mécanisme du frein à l'endettement instaure un cadre institutionnel et juridique ayant pour but de prévenir les déséquilibres structurels des charges et des revenus du compte de résultats, d'assurer un financement minimal des dépenses d'investissement et de stabiliser voire réduire l'évolution de la dette. Suite aux modifications majeures adoptées le 25 juin 2019 (rapport 18.033), il s'agit du quatrième exercice budgétaire présenté en regard du dispositif légal actuel qui s'appuie, comme détaillé à l'article 30 LFinEC, sur le respect de trois critères. Ces derniers sont détaillés ci-dessous et repris dans un tableau de synthèse en fin de chapitre.

Résultat équilibré ou bénéficiaire

Un compte de résultats équilibré est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. L'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat doit alors être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

Compte tenu d'un découvert de CHF 537,1 millions aux comptes 2021, le budget 2023 doit ainsi présenter un bénéfice minimum de CHF 5,4 millions. Avec un excédent de charges de CHF 9,5 millions, ce 1er critère n'est par conséquent pas respecté.

Rappelons, en sus des exigences ci-dessus et conformément à l'article 30 al. 4bis LFinEC, que le résultat budgétaire imposé par le mécanisme pourrait également correspondre à un bénéfice équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés dans les comptes tant et aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas été intégralement compensés. Les exercices 2020 et 2021 ayant bouclés sur des bénéfices, cette disposition n'entre toutefois pas en considération.

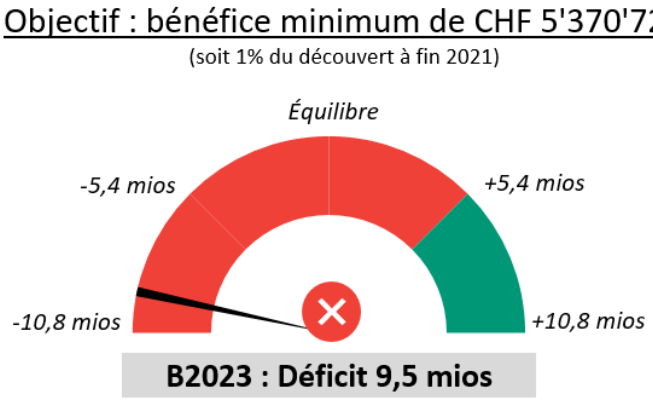

Volume minimum d'investissements

Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre (voir 3ème critère ci-dessous). Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité.

L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit, pour les dépenses portées au budget, un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4%[1] des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par paliers pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

Précisons que les investissements nets considérés pour la comparaison ne tiennent pas compte des projets gérés hors frein, soit parce que ceux-ci entraînent des flux financiers nets positifs sur une période de 10 ans (art. 30 al. 4 let. a LFinEC), soit parce qu'ils sont reconnus d'intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b LFinEC). Pour le budget 2023, seules les dépenses relatives au projet de concrétisation du RER (CHF 1 million) ne sont pas considérées pour le calcul.

Au final, les dépenses d'investissement représentent 5,3% des revenus déterminants, soit un résultat supérieur au taux minimum de 4%. Comme indiqué en regard du 3ème critère, une telle proportion doit correspondre à un objectif de degré d'autofinancement de 80%.

[1] L'objectif légal de 4% englobe un écart statistique de 0,5 point (%) comme indiqué à l'article 30 al. 1 let. a LFinEC. Cela signifie que, lors du bouclement des comptes de l'exercice, un volume minimum équivalent à 3,5% des revenus déterminants est attendu.

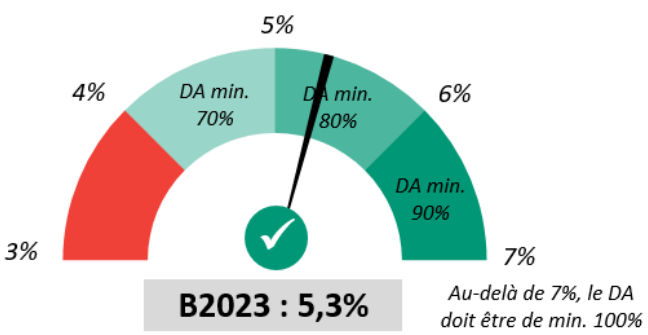

Degré d'autofinancement minimum

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement (DA) minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement (cf. limites détaillées tableau de synthèse).

Le degré d'autofinancement se calcule en comparant l'autofinancement et les investissements nets. Ces derniers, en sus des projets gérés hors frein, sont corrigés d'un écart statistique (art. 30 al. 3 let. b LFinEC) et éventuellement d'un prélèvement à la réserve constituée par le biais des reports découlant des exercices précédents en cas de volume réalisé inférieur aux prévisions (art. 30 al. 3 let c LFinEC). La récente modification de cet article (rapport 21.031) limite toutefois ces reports à un volume limité aux investissements autofinancés à 100%. Un tel résultat n'ayant pas été atteint lors des bouclements des comptes 2020 et 2021, aucun report n'avait été effectué dans ladite réserve.

Conformément au 2ème critère (investissements nets représentant 5,3% des revenus déterminants), le budget 2023 devrait présenter un degré d'autofinancement minimum de 80%. Cet objectif n'est pas atteint. En effet, compte tenu d'un autofinancement de CHF 34,2 millions et d'un volume d'investissements nets de CHF 105,7 millions, le degré d'autofinancement est de 32,4%.

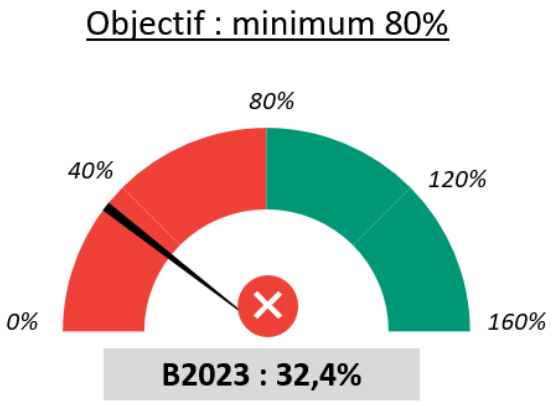

Dérogation au frein à l'endettement

Pour les motifs évoqués dans l'introduction du présent rapport, les règles relatives au mécanisme du frein à l'endettement ne sont pas respectées, notamment par rapport aux 1er et 3ème critères. Le budget 2023 est par conséquent assorti d'une proposition de dérogation telle que prévue à l'article 31 LFinEC. Celle-ci doit être adoptée à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Sans cette dérogation, le compte de résultats devrait encore être amélioré d'environ CHF 15 millions pour remplir le 1er critère du frein à l'endettement et atteindre un excédent de revenus de CHF 5,4 millions correspondant à 1% du découvert du dernier bilan audité. Le compte des investissements devrait être réduit de l'ordre de CHF 28,5 millions et le compte de résultats amélioré d'environ CHF 20 millions pour répondre à l'exigence d'un degré d'autofinancement d'au moins 70%. Compte tenu du volume d'investissements actuel, atteindre un degré d'autofinancement de 80% représenterait encore une contrainte supplémentaire.

Des efforts importants de la part des services de l'administration ont déjà été sollicités pour aboutir au résultat présenté. Le respect des objectifs légaux – pour autant qu'il soit possible dans le contexte très instable déjà décrit – imposerait par conséquent davantage de restrictions qui, dans le contexte actuel, pourraient s'avérer contreproductives pour le canton. Cette appréciation vaut aussi bien pour le compte de résultats, l'État devant assurer non seulement la quantité mais aussi la qualité des prestations délivrées à la population, que pour les investissements vu la nécessité de mener à bien les projets d'envergure qui ont déjà été lancés et ceux qui le seront dans les prochaines années.

Détail du calcul du frein à l'endettement au budget 2023

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2021) :	537'072'940
Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30 al. 4ter) :	**5'370'729**

Compte de résultats	**Budget 2023**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'393'816'454
- Total des charges (sans imp. int.)	2'403'276'912
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**-9'460'458**

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2023**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'393'816'454
- Subventions à redistribuer	187'253'317
= Revenus déterminants	**2'206'563'137**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2023**
Dépenses nettes totales portées au budget	117'757'928
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	1'000'000
= Investissements nets déterminants	**116'757'928**
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	11'032'816
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	0
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**105'725'112**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré
min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
4.0%	5.0%	2'206'563'137	88'262'525	110'328'157	**70%**
5.0%	6.0%	2'206'563'137	110'328'157	132'393'788	**80%**
6.0%	7.0%	2'206'563'137	132'393'788	154'459'420	**90%**
7.0%	non limité	2'206'563'137	154'459'420	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**5.3%**	Minimum de 4.0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge :	**5.0% - 6.0%**	
Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de :	**80.0%**	

3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Budget 2023**
Amortissements du patrimoine administratif	46'902'564
+ Amortissements subventions d'investissement	20'185'948
- Prélèvement réserve retraitement PADM	23'411'567
= Amortissements nets patrimoine administratif	**43'676'945**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	-9'460'458
= Autofinancement	**34'216'487**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	105'725'112
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**32.4%**

1.3. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil

Outre le décret propre au budget 2023, six autres décrets sont soumis au Grand Conseil par le biais du présent rapport, dont trois concernent des modifications légales. Ces actes juridiques ainsi que leurs explications y relatives sont présentés ci-après.

1.3.1. Modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

L'article 82b LFinEC prévoit l'attribution, à une réserve pour investissements futurs, de la moitié des revenus extraordinaires de la BNS alloués au canton jusqu'à 2032. Compte tenu du décret portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes, adopté dans le cadre du budget 2020, cette attribution à la réserve pour investissements futurs doit en principe intervenir dès 2024. L'article 82b prévoit en outre que cette réserve puisse être utilisée pour financer des investissements, à hauteur de 50%, dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et du développement durable. L'article ne prévoit en revanche aucune possibilité de financer des charges du compte de résultats.

Or, dans le cadre de l'élaboration de son programme de législature 2022-25, de même qu'avec la préparation du plan climat, la mise en œuvre du programme d'impulsion et de transformations ou encore d'autres politiques sectorielles engagées dans la perspective du développement durable, le Conseil d'État n'a pu que constater et relever que les défis de la durabilité ne portaient pas pour l'Etat exclusivement sur des enjeux d'investissements, mais aussi, et de façon significative, sur la possibilité d'engager de nouvelles politiques publiques via le compte de résultats. Dans le cadre du plan financier de législature, le Conseil d'État a ainsi annoncé son intention de neutraliser annuellement dans le compte de résultats environ CHF 8 millions de francs de dépenses en lien avec le développement durable.

Il est donc proposé de modifier l'article 82b LFinEC afin de transformer l'actuelle réserve pour investissements futurs en une réserve en faveur du développement durable, et ainsi permettre non seulement le financement de dépenses d'investissements mais également de charges du compte de résultats. En somme, cette réserve servirait donc à financer des charges et dépenses représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable. Ces charges et dépenses pourraient être financées jusqu'à concurrence de 50%, comme le prévoit déjà l'article actuel.

En outre, il est proposé d'ajouter une disposition à l'article 82b LFinEC afin de permettre l'alimentation de la réserve en faveur du développement durable dès 2022 déjà, vu les limites qui seront probablement atteintes dans l'alimentation de la réserve de politique conjoncturelle et étant donné que l'intention du Grand Conseil était à la base d'alimenter cette réserve dès 2020. En effet, si la réserve de politique conjoncturelle devait rester à son niveau actuel suite au bouclement des comptes 2022, elle ne pourrait être que partiellement alimentée en vertu de la limite fixée à l'article 50, alinéa 2 LFinEC. Dans ce cas, la part des revenus de la BNS ne pouvant pas être attribuée à la réserve de politique conjoncturelle pourrait être attribuée à la réserve en faveur du développement durable en 2022 déjà, de sorte qu'un prélèvement à cette même réserve serait ainsi rendu possible dès l'exercice 2023, ce que prévoit le projet de budget.

Classement de la motion 19.142

En date du 26 juin 2019, le Grand Conseil acceptait la motion 19.142 dont la teneur était le contenu et le développement étaient les suivants :

Nous demandons que les mesures à prendre par l'État et les communes en faveur du climat échappent au dispositif de maîtrise des finances, qu'il s'agisse de subventions ou d'investissements directs.

L'état d'urgence climatique demandé par un groupe de citoyen-ne-s dans la motion populaire 19.122 a été interprété par le Conseil d'État comme la « remise en question des libertés et droits fondamentaux des Neuchâtelois-es » (dixit). L'état d'urgence en effet est un acte fort qui permet en cas de crise, telle que celle que nous vivons aujourd'hui, de s'affranchir d'un certain cadre légal. L'interprétation du Conseil d'État n'est pas partagée par les soussigné-e-s, qui désirent en donner une nouvelle version liée à la réglementation financière.

L'urgence des mesures à prendre en faveur du climat n'est pas contestée. Si le délai de mise en œuvre (2030) de la motion 19.122 est considéré comme irréaliste par le Conseil d'État, il n'en reste pas moins que plus vite les émissions de gaz à effet de serre (GES) diminueront, plus basse sera la facture finale. Et les manifestant-e-s qui défilent dans les rues de nos villes et villages le savent bien.

Les mesures à prendre ne sont pas gratuites. S'il s'agit de taxes ou d'interdictions, c'est dans le portemonnaie des entreprises et des ménages que l'on viendra puiser. S'il s'agit par contre, comme nous le recommandons, de subventions incitatives ou d'investissements publics en faveur de l'écologie, ce sont les collectivités qui passeront à la caisse. Les investissements publics sont le meilleur moyen de dynamiser l'économie régionale grâce à son facteur multiplicatif élevé sur le PIB. En favorisant les technologies écologiques, ils permettent d'orienter les secteurs d'activité neuchâtelois vers des solutions d'avenir qui les positionnent en pole position en matière de savoir-faire.

L'État souhaite se doter d'un nouveau dispositif de maîtrise des finances qui, à la suite de l'actuel frein à l'endettement, corsète ses possibilités d'action et celles des communes. À vouloir satisfaire ces règles, il se prive, lui et les communes, des moyens indispensables pour limiter nos émissions de GES. Aussi, nous demandons que les mesures climatiques dérogent aux règles de maîtrise des finances.

L'État s'est donné des moyens à hauteur de 25 millions de francs lors de la révision de la fiscalité pour encourager les entreprises à rester dans notre canton ou même à le choisir pour venir s'y implanter. Que n'a-t-il la même ambition pour l'avenir de nos jeunes ?

Alors oui, ceci se fera peut-être au détriment de la dette. Pensons-nous que notre jeunesse préfère hériter d'une dette ou d'un environnement détérioré ? Pensons-nous qu'elle préfère la bourse ou la vie ?

L'urgence n'est pas demandée.

Auteure : Christine Ammann Tschopp

Avec la mise en place d'une réserve en faveur du développement durable, alimentée jusqu'en 2032 par une part conséquente des revenus de la BNS et destinée à couvrir tant des charges du compte de résultats (dont font bien entendu partie les subventions incitatives) que des dépenses d'investissements ayant un impact positif pour les générations futures, l'État se dote d'un instrument à la hauteur des attentes. Celui-ci permettra de concrétiser des actions d'envergure en faveur du climat, avec notamment des moyens importants qui seront consacrés à diverses mesures favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des reports de contraintes sur les générations futures. En outre, dans la mesure où ces moyens seront puisés à hauteur de 50% dans une réserve inscrite au bilan de l'État, ces actions pourront être entreprises sans pour autant compromettre le respect des critères du frein à l'endettement.

Le Conseil d'État considère qu'il répond ainsi à la demande formulée dans cette motion et propose son classement à votre autorité.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que cette modification de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles pour le canton, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ce décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Loi
portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 82b

Réserve en faveur du développement durable

[1]Jusqu'en 2032, le Conseil d'État attribue à une réserve en faveur du développement durable, lors de la clôture des comptes d'une année, en principe la moitié des revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS.

[2]La réserve peut être utilisée pour financer des charges et des dépenses représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable.

[3]La réserve peut être utilisée pour financer les charges et les dépenses visées à l'alinéa 2 jusqu'à concurrence de 50% de celles-ci.

[4]Pour les exercices 2022 et 2023, la part des revenus de la BNS qui ne peut pas être attribuée à la réserve de politique conjoncturelle en raison de l'atteinte de la limite fixée à l'article 50, alinéa 2, est attribuée, le cas échéant, à la réserve en faveur du développement durable.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e*

1.3.2. Modification du décret relatif au programme d'impulsion et de transformations

Prolongation des délais relatifs aux différents crédits d'engagement

Le programme d'impulsion et de transformations, adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019 dans le cadre du rapport 18.045 du Conseil d'État, prévoit le soutien à divers projets visant à accroître l'attractivité et la santé financière du canton ainsi qu'à mener plusieurs réformes en cours dans les départements.

Le décret adopté par le Grand Conseil regroupe huit crédits d'engagement, pour un montant total de CHF 70,8 millions, dont les moyens et les durées d'utilisation sont détaillés ci-après :

Article Décret	Crédit d'engagement	Montant	Durée
Art. 1	Accords de positionnement stratégiques (APS)	15'000'000	2019-2025
Art. 2	Mesures du projet d'agglomération 3ème génération (PA3)	7'000'000	2020-2025
Art. 3	Mise en conformité des arrêts de bus	7'000'000	2019-2023
Art. 4	Soutien innovation (développement Microcity SA)	4'000'000	2019-2022
Art. 5	Projets de mobilité durable	4'000'000	2020-2024
Art. 6	Développement économique (projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles des PME)	18'000'000	2019-2025
Art. 7	Investissements futurs (financement études préalables)	5'800'000	2019-2024
Art. 8	Réformes : volet formation prof. soutien et protection jeunesse, santé et action sociale (CHF 5'000'000)	10'000'000	2019-2023
	Réformes : volet pour le programme des réformes de l'Etat (CHF 5'000'000)		2019-2022

Compte tenu de la situation particulière vécue ces deux dernières années, de nombreux retards ont été constatés et nécessitent aujourd'hui d'envisager la prolongation de ces crédits d'engagement afin que les projets qu'ils financent puissent être menés à leur terme.

Après un examen attentif des projets actuels et futurs, le Conseil d'État sollicite donc la prolongation des crédits du programme d'impulsion et de transformations selon les modalités ci-dessous :

Article Décret	Crédit d'engagement	Nouvelle date d'expiration proposée
Art. 2	Mesures du projet d'agglomération 3ème génération (PA3)	31.12.2027
Art. 3	Mise en conformité des arrêts de bus	31.12.2024
Art. 4	Soutien innovation (développement Microcity SA)	31.12.2026
Art. 5	Projets de mobilité durable	31.12.2026
Art. 6	Développement économique (projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles des PME)	31.12.2026
Art. 7	Investissements futurs (financement études préalables)	31.12.2026
Art. 8	Réformes : volet formation prof. soutien et protection jeunesse, santé et action sociale (CHF 5'000'000)	31.12.2026
	Réformes : volet pour le programme des réformes de l'Etat (CHF 5'000'000)	31.12.2024

Nouveau crédit d'engagement pour le virage ambulatoire handicap

Le placement institutionnel comprend 2 dimensions : le résidentiel (hébergement en institution) et le professionnel (ateliers de type protégé développés à l'intérieur des institutions). Le virage ambulatoire vise d'une part à renforcer le dispositif d'accompagnement à domicile en matière d'hébergement et, d'autre part, à favoriser l'engagement de personnes vivant avec un handicap (PVH) dans l'économie ordinaire (inclusion professionnelle). Le développement d'alternatives au placement institutionnel, notamment en matière d'inclusion professionnelle, a un coût que les budgets ordinaires de l'Etat ne peuvent supporter tant que les bénéfices en termes d'offres institutionnelles ne sont effectifs.

Au titre des transformations initiées, il est proposé d'inscrire naturellement ce virage ambulatoire et ses charges dans le programme d'impulsion et de transformations. La réussite de ce projet devrait permettre d'envisager à futur des économies dans les charges de fonctionnement.

Sur la base des évaluations effectuées ou des projets déjà proposés, les moyens nécessaires pour entamer le « virage ambulatoire » se monteraient au total, pour la période 2022-2025, à quelque CHF 1,2 million dont :

- CHF 900'000 pour la mise en place d'un « incubateur » de projets destiné à stimuler l'innovation sociale, notamment en faveur de l''inclusion professionnelle dans les entreprises ou de projets individuels pour les jeunes adultes (CHF 300'000.- annuel sur trois ans) ;
- CHF 300'000 pour la coordination et la promotion de la démarche (CHF 100'000.- annuel sur trois ans).

Pour formaliser ce nouveau crédit d'engagement, le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs, et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 25 juin 2019, doit donc être modifié en y ajoutant notamment un article 8bis octroyant un nouveau crédit d'engagement.

Afin de ne pas augmenter l'enveloppe initiale du programme d'impulsion et de transformations, le Conseil d'État propose toutefois de financer ce nouveau projet en utilisant une partie des montants qui ne seront pas dépensés sur le crédit d'engagement relatif au programme de réformes (article 8). Le projet de décret intègre donc également une modification de l'article 8 afin de réduire ce crédit d'engagement à raison de CHF 925'000 pour le volet en lien avec les réformes de l'État (NE 2.0) et de CHF 275'000 pour le volet en lien avec les domaines de la formation professionnelle, du soutien et de la protection de la jeunesse, de la santé et de l'action sociale.

En effet, comme affiché dans tableau figurant à la section suivante, la dernière projection des dépenses effectuée par les départements responsables laisse entrevoir des soldes largement suffisants (CHF 3,8 millions disponibles au niveau du compte de résultats) pour financer les coûts du virage ambulatoire. Les incidences financières seront donc neutres, puisque totalement compensées. Les charges effectives seront en outre neutralisées par un prélèvement à la réserve du programme d'impulsion, comme le prévoit le décret initial pour les charges impactant le compte de résultats.

Point de situation sur les dépenses projetées

Le tableau ci-dessous présente une projection des dépenses sur l'entier de la période couverte par le programme d'impulsion et de transformations (y compris demande de prolongation des délais initiaux). Ces projections ont été effectuées sur la base des dépenses au 31.12.2021, des estimations les plus récentes pour l'année en cours et des montants intégrés au budget 2023 et au PFT 2024-2026.

Article décret	Libellé	Résultat / Investissement	Crédit d'engagement	Projection 2019-2026	Solde disponible
Art. 1	Accords de positionnement stratégiques (APS)	Résultat	6'000'000	5'852'819	147'181
		Investissement	9'000'000	8'650'000	350'000
Art. 2	Mesures du projet d'agglomération 3ème génération (PA3)	Investissement	7'000'000	5'582'212	1'417'788
Art. 3	Mise en conformité des arrêts de bus	Investissement	7'000'000	6'375'000	625'000
Art. 4	Soutien innovation	Résultat	2'000'000	2'000'000	-
		Investissement	2'000'000	1'657'801	342'199
Art. 5	Projets de mobilité durable	Investissement	4'000'000	3'326'677	673'323
Art. 6	Développement économique	Investissement	18'000'000	18'000'000	-
Art. 7	Investissements futurs	Investissement	5'800'000	5'373'782	426'218
Art. 8	Réformes : volet formation prof. soutien et protection jeunesse, santé et action sociale	Résultat	5'000'000	3'658'096	1'341'904
	Réformes : volet pour le programme des réformes de l'Etat	Résultat	5'000'000	2'730'183	2'269'817
		Total résultats	**18'000'000**	**14'241'098**	**3'758'902**
		Total investissements	**52'800'000**	**48'965'472**	**3'834'528**
		Total général	**70'800'000**	**63'206'570**	**7'593'430**

Il en résulte un solde non dépensé de CHF 7,6 millions au total, dont CHF 3,8 millions concernent le seul compte de résultats. En tenant compte du virage ambulatoire dans le domaine du handicap, d'un montant total de CHF 1,2 million, le solde non dépensé sur le compte de résultats s'élèverait au final à environ 2,6 millions. S'agissant du compte des investissements, le solde final devrait quant à lui légèrement dépasser les CHF 3,8 millions.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que les dépenses qu'entraîne cette modification sont inférieures à CHF 7 millions et qu'elles sont par ailleurs intégralement compensées par une diminution des autres dépenses prévues dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ce décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Décret
modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

vu la loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015,

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,

décrète :

Article premier Le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 25 juin 2019, est modifié comme suit :

Titre du décret

Décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve.

Art. 2, al. 1

Un crédit d'engagement de 7'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2027 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour accélérer la réalisation des mesures du projet d'agglomération de 3e génération au sein des communes de l'agglomération neuchâteloise.

Art. 3, al. 1

Un crédit d'engagement de 7'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour accélérer la mise en conformité des arrêts de bus du canton par un soutien aux communes.

Art. 4, al. 1

Un crédit d'engagement de 4'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir le développement de la société Microcity SA et ses activités en faveur de l'innovation.

Art. 5, al. 1

Un crédit d'engagement de 4'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de mobilité durable.

Art. 6, al. 1

Un crédit d'engagement de 18'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME (investissement dans l'outil et les méthodes de production).

Art. 7, al. 1

Un crédit d'engagement de 5'800'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, destiné au financement d'études préalables en vue d'investissements futurs dans les domaines de la mobilité, des établissements médico-sociaux, de l'Université et de l'enseignement post-obligatoire.

Art. 8, al. 1 et 2

[1]Un crédit d'engagement de 8'800'000 francs est accordé au Conseil d'État dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour permettre l'accélération des réformes en cours et la poursuite du programme des réformes de l'État.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement de biens et services, de charges salariales et de subventions :

- En faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines de la formation professionnelle, du soutien et de la protection à la jeunesse, de la santé et de l'action sociale, durant les exercices 2019 à 2026, à hauteur de 4'075'000 francs ;
- En faveur de la poursuite, durant les exercices 2019 à 2024, du programme de réforme de l'État (NE 2.0), à hauteur de 4'725'000 francs

Art. 8b (nouveau)

[1]Un crédit d'engagement de 1'200'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2023 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour la coordination, la promotion et le soutien de projets d'innovation sociale, notamment dans les domaines de l'inclusion professionnelle et de l'accompagnement à domicile des personnes vivant avec un handicap au sens de la LIncA.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement de charges de personnel, biens, services et autres charges d'exploitation ou de charges de transfert en faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines de l'inclusion.

Art. 10, al. 2 (nouvelle teneur)

Les dépenses engagées en vertu des articles 8 et 8b, ainsi que les subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont portées à charge du compte de résultats et sont financées par un prélèvement équivalent à la réserve du programme d'impulsion instituée à l'alinéa premier.

Art. 11, al. 1 (nouvelle teneur)

Le Conseil d'État décide de la répartition des crédits-cadres visés par les articles premier à 8b en crédits d'objet, respectivement en crédits d'étude.

Art. 2 [1]La présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le XX XXXX XXXX

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e*

1.3.3. Modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)

La loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), du 24 juin 2020, est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Cette loi porte sur trois axes : (1) prévention et sensibilisation, (2) détection précoce, (3) désendettement et assainissement financier. Ce dispositif, et tout spécialement ses deux premiers axes, s'inscrivent, comme le rappelle le résumé du rapport à l'appui de la LLPS, dans deux des buts énoncés à l'article premier de la loi sur l'action sociale : prévenir les causes d'indigence et d'exclusion sociale et favoriser l'autonomie et l'intégration sociale ainsi que professionnelle des personnes dans le besoin.

Au niveau comptable, le dispositif de lutte contre le surendettement est l'un des domaines couverts par la facture sociale, pour les deux axes prévention/sensibilisation et détection précoce, ainsi que pour la coordination du dispositif et pour le fonctionnement de la plateforme, le tout du ressort du département en charge de l'action sociale. A ce titre, ces deux axes du dispositif sont partiellement financés par les communes à hauteur de 40%. Néanmoins, à ce jour, l'article 12a, alinéa 2 de la loi sur l'action sociale, qui définit la liste des domaines couverts par la facture sociale harmonisée, ne prévoit pas de manière explicite la couverture de ce dispositif.

Une adaptation de l'article 12a, alinéa 2 LASoc est aujourd'hui nécessaire afin de formaliser l'intégration du dispositif dans la facture sociale harmonisée, en le mentionnant de manière explicite dans la liste des domaines couverts par la facture sociale. Cette modification de base légale n'entraîne pas d'incidence financière dans la mesure où les dépenses correspondantes faisaient, en pratique, déjà partie de la facture sociale depuis 2021. À noter que le Conseil des autorités d'action sociale en a été informé lors de sa séance du 20 juin 2022.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que cette modification de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles pour le canton, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ce décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Loi
modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,

décrète :

Article premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :

Art. 12a, al. 2, let. j (nouvelle)

j) lutte contre le surendettement, pour les axes et compétences qui relèvent du département en charge de l'action sociale.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

1.3.4. Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

L'article 7 de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) donne compétence au Conseil d'État pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la LAE afin de soutenir la création, le développement et le financement des structures d'accueil extrafamilial et leur financement.

Il est proposé de compléter cet article 7 par un second alinéa permettant le soutien de projets pilotes d'écoles à journée continue (MAE). Cette modification est nécessaire pour permettre au canton de soutenir les projets pilotes MAE tels qu'intégrés au budget 2023 et au PFT du Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. Cette modification est également l'occasion pour le Grand Conseil de se prononcer sur les montants engagés, qui relèvent de sa compétence.

Les incidences financières des projets pilotes sont évaluées à CHF 824'000 pour 2023. S'agissant des années du PFT et comme précisé dans la réponse à l'interpellation 21.216, les projets pilotes sont actuellement en phase de conception/développement et un rapport de synthèse est attendu à fin janvier 2023 afin de connaître les montants calculés par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets. Le projet global est toutefois plafonné à CHF 4,2 millions sur une période de quatre ans.

La dernière phase du projet consistera en l'implémentation des projets-pilote et la rédaction d'un livre blanc MAE qui servira ensuite de guide des bonnes pratiques pour les projets ultérieurs. Le Grand Conseil devra à nouveau se prononcer ultérieurement, en fonction des résultats de la phase pilote, sur le développement du dispositif MAE. C'est à cette occasion qu'un vote à la majorité qualifiée pourrait intervenir. À noter que notre canton bénéficie d'une aide financière fédérale pour le projet MAE, sur la base des charges effectives jusqu'au 19 janvier 2023.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que les nouvelles dépenses induites par cette modification de loi ne dépassent pas le seuil de CHF 7 millions, et étant donné qu'elles ne sont pas renouvelables dans la mesure où le Grand Conseil devra nécessairement se prononcer sur leur éventuelle pérennisation, la majorité qualifiée n'est pas requise. Le décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Loi
modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,
décrète :

Article premier La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 2 (nouveau)

[1]*(texte actuel)*

[2]Il peut soutenir des projets pilotes d'écoles à journée continue.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.
[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

1.3.5. Modification du décret permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie

En lien avec ses options stratégiques 2016-2022, le CNP bénéficie d'un cautionnement simple de 20 millions de francs nécessaire à son fonds de roulement, cautionnement octroyé par décret du 5 décembre 2017 par le Grand Conseil. Ce cautionnement est limité à 5 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Les options stratégiques 2023-2030 du CNP étant en cours de finalisation, elles ne pourront être soumises au Grand Conseil avant la fin du cautionnement en cours. La période du 1er janvier 2023 jusqu'au moment de la présentation des options stratégiques 2023-2030 n'est ainsi pas couverte par un cautionnement, ce qui pourrait affecter l'institution dans la gestion de sa trésorerie courante.

Dans le contexte de resserrement des possibilités de crédit, vu l'absence de cautionnement dès janvier 2023 et considérant le fait que le Grand Conseil ne sera saisi des options stratégiques 2023-2030 du CNP qu'ultérieurement, il paraît indispensable de prévenir le risque d'un blocage de l'institution dans la gestion courante de sa trésorerie en anticipant la prolongation du cautionnement existant.

Conformément à l'article 8, alinéa 7 RLFinEC, les cautionnements destinés à couvrir le fonds de roulement ne peuvent en principe pas dépasser 5 ans. Passé ce délai, ils doivent faire l'objet d'un réexamen. S'agissant du cas relatif au CNP, les éléments énoncés ci-dessus plaident en faveur de la prolongation jusqu'à la finalisation des nouvelles options stratégiques. Il convient également de préciser que le cautionnement accordé au CNP n'a, jusqu'ici, jamais été activé auprès d'une institution financière. Enfin, les critères internes pour l'octroi de cautionnements étant toujours remplis par l'institution, il n'y a aucune contre-indication à la prolongation du cautionnement.

Un décret est donc soumis au Grand Conseil afin de prolonger le cautionnement accordé au CNP ainsi que le crédit d'engagement qui l'accompagne, pour une nouvelle période de 5 ans, soit la période maximale prescrite par le RLFinEC. S'agissant d'un établissement autonome de droit public, relevant exclusivement de l'État, le taux de rémunération du cautionnement reste inchangé. Il est donc fixé à 0.5% l'an, conformément à l'annexe 1 du RLFinEC.

Du point de vue des incidences financières, rappelons que les cautionnements n'impliquent, à priori, pas de dépenses. Une telle dépense ne serait nécessaire que si le risque cautionné venait à se réaliser.

La rémunération de 0.5% constitue quant à elle un revenu comptabilisé dans le compte de résultats. Cette rémunération n'est toutefois pas prévisible à priori dans la mesure où elle est calculée sur le montant qui sera effectivement engagé auprès de l'institution de prêt.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que le cautionnement existant avait été voté à la majorité qualifiée car il autorisait une dépense potentiellement supérieure à CHF 7 millions, et que le présent décret n'implique aucune dépense nouvelle qui n'était pas déjà prévue dans le décret d'origine, la majorité qualifiée n'est pas requise. Le décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008,

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,

décrète :

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement, du 5 décembre 2017, est modifié comme suit :

Article 2bis

La durée du cautionnement est prolongée pour une période de 5 ans.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le XX XXXX XXXX

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e*

1.3.6. Décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement

Dans un contexte marqué par plus de deux ans de crise sanitaire ainsi que par plusieurs mois de conflit dans l'Est de l'Europe impliquant de graves problèmes d'approvisionnement, l'économie mondiale se trouve impactée par le retour galopant d'une inflation qui affecte tous les domaines. Si la Suisse est jusqu'ici partiellement épargnée dans la mesure où elle connaît un niveau d'inflation relativement moins élevé qu'ailleurs dans le monde, cette hausse généralisée des prix n'en reste pas moins importante et n'est pas sans conséquence pour l'administration cantonale. De nombreux projets se voient ainsi fortement impactés et nécessitent – ou pourraient nécessiter – des moyens supplémentaires pour faire face au renchérissement, sans quoi ils ne pourront pas être menés à bien.

L'article 42, alinéa 2 LFinEC prévoit que, dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, l'exécutif décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix. Toutefois, pour la majorité des crédits d'engagement ouverts jusqu'ici dans un contexte de stabilité des prix, les décrets y relatifs ne prévoyaient pas de clause d'indexation de sorte que le Conseil d'État n'a, à ce jour, pas la compétence d'ouvrir des crédits complémentaires pour ces projets.

Afin de ne pas compromettre les projets concernés, et dans le but d'éviter la multiplication des demandes de crédits complémentaires à traiter par le Grand Conseil pour faire face à cette problématique, il est proposé au Grand Conseil d'autoriser de manière générale le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires qui seraient rendus nécessaires par l'inflation.

Cette autorisation concernerait uniquement les projets dont la date de validation politique est antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent décret. À titre indicatif, la liste des projets susceptibles d'entrer dans ce cadre est présentée ci-dessous (source SAP), bien qu'elle puisse naturellement évoluer d'ici à l'adoption du décret par le Grand Conseil. Cette autorisation ne s'appliquerait en aucun cas aux projets dont la validation politique n'était pas encore intervenue au moment de l'entrée en vigueur du présent décret. En outre, seuls les éléments de coûts fortement impactés par l'inflation pourraient faire l'objet d'un crédit complémentaire. Il ne saurait être question d'indexer le montant total d'un projet si certains éléments de coûts qu'il comprend ne sont pas touchés par le renchérissement.

Vote au Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que ce décret est susceptible d'entraîner des dépenses totales dépassant la limite de CHF 7 millions, il doit être adopté par la majorité qualifiée du Grand Conseil.

Liste indicative des projets susceptibles d'entrer dans le cadre du décret

(État au 07.09.2022)

Code SAP	Libellé du projet	Date validation politique	Crédit d'engagement initial	Crédit complémentaire	Crédit d'engagement total
200000	3e prog. assainis. inst. chauf.	26.03.1996	1'300'000	-	1'300'000
200007	Elaboration dossier route H20	04.12.2007	4'000'000	11'170'000	15'170'000
200018	Conv. programme 2020-2024 section faune	20.01.2020	480'000	-	480'000
200019	ESYSP	28.09.2020	250'000	-	250'000
200021	Lycée DDR assain. façades étude	25.08.2010	400'000	-	400'000
200024	Sécurisation accès postes police périph.	06.05.2021	100'000	-	100'000
200029	Système infor et télécom du véhicule PCE	02.06.2021	168'000	-	168'000
200030	Création moyens nécessaires LArch	22.02.2011	1'450'000	-	1'450'000
200033	Monitoring infrastructure IT	20.10.2021	307'400	-	307'400
200040	Blackout BAP résilience réseau	05.07.2021	348'000	-	348'000
200043	Routeurs CISCO WEP 2030	28.10.2021	84'400	-	84'400
200045	Rempl. logiciel informatique de l'OP	31.08.2020	660'000	-	660'000
200049	Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	06.03.2019	17'600'000	-	17'600'000
200050	12ème étape corr./aménag. routes cant.	17.06.2015	39'550'000	-	39'550'000
200051	Achat harpe à pédale David 64 cordes	09.06.2021	28'000	-	28'000
200052	Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	24.06.2020	4'541'000	-	4'541'000
200053	CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	24.06.2020	2'490'000	-	2'490'000
200055	CC équipements labo. consommation	17.11.2021	90'000	-	90'000
200056	Concrétisation du RER neuchâtelois	24.06.2020	114'000'000	-	114'000'000
200065	RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	23.02.2021	2'500'000	-	2'500'000
200067	CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	05.07.2021	250'000	-	250'000
200069	Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	01.06.2022	400'000	20'000	420'000

Code SAP	Libellé du projet	Date validation politique	Crédit d'engagement initial	Crédit complémentaire	Crédit d'engagement total
200073	Constitution et certification e-health	26.09.2017	3'000'000	400'000	3'400'000
200075	Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	29.06.2021	29'840'000	-	29'840'000
200077	Système informatique registre des vignes	21.04.2021	85'000	-	85'000
200078	CAP - Centre Archives et Patrimoine	30.03.2021	9'765'000	700'000	10'465'000
200079	Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	06.03.2019	39'100'000	-	39'100'000
200080	Etudes détail liaison H18-H20	17.08.2016	6'900'000	700'000	7'600'000
200086	PS CFF Malakoff H18	19.08.2020	6'854'000	-	6'854'000
200088	Biométrie EDPR	09.08.2021	25'000	-	25'000
200091	Centrale incendie EDPR	09.08.2021	25'000	-	25'000
200094	Entretien Lourd SBAT II	29.03.2021	700'000	-	700'000
200095	Entretien Lourd SBAT I	22.02.2021	700'000	-	700'000
200096	H10 Evitement de Peseux, études	13.09.2017	450'000	-	450'000
200097	Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	01.11.2021	493'050	-	493'050
200104	Travaux améliorations foncières 2001	06.02.2001	5'900'000	-	5'900'000
200105	Travaux améliorations foncières 2004	29.06.2004	1'000'000	260'000	1'260'000
200106	Travaux améliorations foncières 2007	27.03.2007	4'100'000	-	4'100'000
200109	Travaux améliorations foncières 2010	31.03.2010	2'300'000	-	2'300'000
200112	Remb. charges d'intérêts POLOG	07.11.2018	3'200'000	-	3'200'000
200115	Subvention plans de gestion intégrée	05.12.2016	100'000	-	100'000
200121	Valorisation prisons NE - crédit d'étude	17.02.2020	650'000	-	650'000
200126	Travaux améliorations foncières 2015	29.09.2015	12'300'000	-	12'300'000
200128	Outil gestion qualité CPNE	26.08.2020	150'000	-	150'000
200134	*Infirmerie EDPR	17.08.2022	5'557'000	-	5'557'000
200137	Assainissement de fromageries	31.08.2021	8'925'000	-	8'925'000
200143	Évolution du système Polycom	15.12.2016	2'080'000	-	2'080'000
200145	Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	02.09.2022	95'000	-	95'000
200146	Remplacement analyseur GC-MSMS	21.02.2022	269'250	-	269'250
200153	Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	06.03.2019	17'100'000	-	17'100'000
200154	Rempl. stations totales et contrôleurs	15.06.2022	155'000	-	155'000
200155	Travaux sur cours d'eau 2022 – 2023	24.01.2022	600'000	-	600'000
200156	Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	24.01.2022	600'000	-	600'000
200162	Rénovation des prisons (EEPB et EDPR)	18.03.2008	20'896'300	16'942'370	37'838'670
200164	Entr.durable-assain.bruit-MD 2022-2025	04.07.2022	11'500'000	-	11'500'000
200169	Soutien LHand ligne Ponts-de-Martel	17.11.2021	666'500	-	666'500
200177	*Sécurisation de l'outil de prod. info.	23.02.2016	15'500'000	6'030'396	21'530'396
200178	Dével. 2016-2023 des syst. d'information	23.02.2016	9'600'000	4'899'448	14'499'448
200179	Renouvellement des infrastructures info	23.02.2016	24'940'000	4'996'470	29'936'470
200180	Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	26.05.2015	2'095'000	-	2'095'000
200181	Subventions constructions rurales 2015	29.09.2015	10'800'000	-	10'800'000
200193	Extension du CIFOM-EPCY	21.02.2017	3'940'000	-	3'940'000
200196	Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	02.10.2018	8'548'000	-	8'548'000
200198	Mesures d'aménagement Creux du Van	20.06.2018	250'000	-	250'000
200199	Réseaux écologiques cantonaux	03.07.2017	425'000	-	425'000
200201	Logiciel Police du commerce	07.07.2016	150'000	-	150'000
200208	Part routière renouvellement PN	06.06.2017	1'087'200	-	1'087'200
200209	Equip. déneig. transp. privés 2018-24	19.09.2018	350'000	-	350'000
200216	Entretien constructif 2018-2021	30.05.2018	21'740'000	-	21'740'000
200217	MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	26.09.2017	5'000'000	-	5'000'000
200227	Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	12.05.2021	140'000	-	140'000
200259	Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	07.02.2018	450'000	-	450'000
200261	Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	14.06.2017	177'000	-	177'000
200265	Mise en œuvre de la loi RHNe	06.07.2018	2'200'000	-	2'200'000
200271	CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	30.10.2019	200'000	50'400	250'400
200281	Jardinière 157 Acqu. lots 7635/A-7649/P	20.06.2018	300'000	-	300'000
200284	Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	21.01.2020	44'000'000	-	44'000'000
200291	Armes longues	27.09.2021	510'000	-	510'000
200297	Equipements pédagogiques techniques	02.12.2019	260'000	-	260'000
200301	EAA - Enveloppe équipements	13.03.2019	150'000	-	150'000
200302	PTN - Enveloppe équipements	13.03.2019	524'000	-	524'000
200303	SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	13.03.2019	325'000	-	325'000
200304	Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	07.05.2019	7'432'000	-	7'432'000
200305	Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	07.05.2019	8'288'000	-	8'288'000
200306	Assainissement routier H10	03.09.2019	14'300'000	-	14'300'000
200311	Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	04.07.2018	130'000	4'585'000	4'715'000
200323	Arrêt bus Bellevue, au Landeron	20.06.2018	23'500	-	23'500
200324	Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	11.11.2020	3'778'100	-	3'778'100
200325	Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	11.11.2020	2'565'000	-	2'565'000
200335	Plateforme saisie données biométr. ESYSP	28.09.2020	250'000	-	250'000
200343	Développement outil analyse ILP	26.08.2020	485'000	-	485'000
200344	Modernis.sys.information Police(Phase 2)	30.08.2021	570'000	-	570'000
200345	Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	10.02.2021	157'000	-	157'000
200349	Achat de véhicules 2020-2023	18.12.2019	10'030'000	-	10'030'000
200351	Travaux améliorations foncières 2020	01.10.2019	15'100'000	-	15'100'000
200354	Subventions constructions rurales 2020	01.10.2019	12'000'000	-	12'000'000

Code SAP	Libellé du projet	Date validation politique	Crédit d'engagement initial	Crédit complémentaire	Crédit d'engagement total
200355	Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	01.10.2019	5'400'000	-	5'400'000
200356	Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	29.01.2020	548'000	-	548'000
200357	Switchs et Extension réseau SIS2	09.12.2020	440'000	-	440'000
200360	UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	23.02.2021	7'810'000	-	7'810'000
200362	Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	27.05.2020	95'000	-	95'000
200368	Aménagement rives, lacs et cours d'eau	22.06.2020	240'000	-	240'000
200369	CP Aménagement du paysage 2020-2024	26.05.2020	1'431'000	-	1'431'000
200370	CP Nature 2020-2024	26.05.2020	13'044'000	-	13'044'000
200371	Infrastructures forestières	06.07.2020	1'647'750	-	1'647'750
200372	Optimisation du tracé du Sentier du Lac	02.09.2019	200'000	-	200'000
200373	Corrections routières 2020 - 2021	06.07.2020	470'000	-	470'000
200374	Instal.génératrices pr prélèv. carburant	06.07.2020	200'000	-	200'000
200376	Travaux EM 2020 - 2023	06.07.2020	600'000	-	600'000
200377	Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	06.07.2020	600'000	-	600'000
200378	Aménagements de cours d'eau 2020-2021	29.04.2020	600'000	-	600'000
200379	Inst. stockage saumure et balance PL CTB	11.12.2019	365'000	-	365'000
200381	CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	06.07.2020	3'276'000	-	3'276'000
200382	CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	06.07.2020	3'375'000	-	3'375'000
200383	H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	31.03.2021	372'000'000	-	372'000'000
200384	*Programme éducation numérique	23.06.2020	24'716'600	-	24'716'600
200387	*Vitami.NE	25.06.2019	31'000'000	-	31'000'000
200397	Travaux remises en état agricoles VdR	03.09.2019	1'120'000	-	1'120'000
200399	Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	26.06.2019	200'708'685	-	200'708'685
200400	Renouvellement serveurs PONE	17.08.2022	221'000	-	221'000
200402	Renouvellement réseau BAP crédit d'étude	29.06.2022	50'000	-	50'000
200405	Système de surveillance du trafic	05.04.2022	49'983	-	49'983
200409	Moyens techniques de surveillance	02.05.2022	262'188	-	262'188
200411	Poste de commandement opérationnel PCO	9.03.2022	500'000	-	500'000
200412	Réaménagement des locaux BAP phase 3	09.02.2022	150'000	-	150'000
200415	Modernisation centrale effraction EDPR	02.05.2022	246'000	-	246'000
200416	Enregistrement vidéo EEPB	04.05.2022	92'000	-	92'000
200417	Remplacement fourneau EEPB	04.05.2022	26'200	-	26'200
200418	Remplacement braisière EEPB	04.05.2022	58'800	-	58'800
200422	Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	01.06.2022	300'000	-	300'000
200424	Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	01.06.2022	100'000	-	100'000
200426	Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	01.06.2022	100'000	-	100'000
200433	Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	16.02.2022	450'000	-	450'000
200435	BAP - crédit étude amén. zone accueil	17.08.2022	131'000	-	131'000
200438	Assainissement fermes et terrains 2022	27.04.2022	130'000	-	130'000
200441	Réalisation Sentier du Lac	21.04.2021	2'400'000	-	2'400'000
200443	Interventions urgentes à Cressier	05.07.2021	680'000	-	680'000
200444	Remises en état agricoles Cressier 2021	22.09.2021	280'000	-	280'000
200447	Interventions urgentes à St-Sulpice	09.03.2022	1'160'000	-	1'160'000
200458	Entretien Lourd SBAT I	16.03.2022	566'000	-	566'000
200459	Entretien Lourd SBAT II	16.03.2022	539'000	-	539'000
200460	Entretien Lourd SBAT III	16.03.2022	700'000	-	700'000
200500	Espace - Cité universitaire Neuchâtel	21.10.2020	355'000	87'400	442'400
200501	Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2020	11.11.2020	186'000	387'100	573'100
200502	Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2021	11.11.2020	309'000	-	309'000
200503	Espace - Equipement et Mobilier	25.11.2020	270'000	-	270'000
200553	IT App Tracker geolocalisation	10.05.2022	50'000	-	50'000
200560	Pisciculture - système de filtration	29.06.2022	80'000	-	80'000
218451	*PI-accord position. Strat. (APS)	25.06.2019	15'000'000	-	15'000'000
218452	*PI-Accélération Projet agglo (PA3)	25.06.2019	7'000'000	-	7'000'000
218453	*PI-mise en conformité arrêts bus	25.06.2019	7'000'000	-	7'000'000
218454	*PI-soutien innovation	25.06.2019	4'000'000	-	4'000'000
218455	*PI-Développement économique	25.06.2019	18'000'000	-	18'000'000
218456	*PI-études invest. futurs	25.06.2019	5'800'000	-	5'800'000
218457	*PI-Réformes	25.06.2019	10'000'000	-	10'000'000
218458	*PI-mobilité durable	25.06.2019	4'000'000	-	4'000'000
350002	Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	27.05.2020	715'348	-	715'348
350003	Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	08.04.2020	400'000	-	400'000
350004	Parcs régionaux - période 2020 -2024	18.02.2020	1'155'805	-	1'155'805

Décret
autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 septembre 2022,

décrète :

Article premier [1]Pour les crédits d'engagement ouverts avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, en dérogation à l'article 42, alinéa 2 LFinEC, le Conseil d'État est autorisé à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement même lorsque l'autorisation des dépenses ne contient pas de clause d'indexation du prix.

[2]Pour un projet donné, seuls les éléments de coûts étant fortement impactés par le renchérissement peuvent faire l'objet d'un crédit complémentaire au titre de l'alinéa premier.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

1.4. Décret sur le budget 2023

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 21 septembre 2022 ;

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2023 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

a) Compte de résultats

Revenus d'exploitation	CHF	2'270'380'153
Charges d'exploitation	CHF	2'383'234'912
Résultat d'exploitation (1)	**CHF**	**-112'854'759**
Revenus financiers	CHF	65'925'559
Charges financières	CHF	20'042'000
Résultat financier (2)	**CHF**	**45'883'559**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**CHF**	**-66'971'199**
Revenus extraordinaires	CHF	57'510'741
Charges extraordinaires	CHF	0
Résultat extraordinaire (3)	**CHF**	**57'510'741**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**CHF**	**-9'460'458**

b) Compte des investissements

Total des dépenses	CHF	166'442'612
Total des recettes	CHF	48'684'684
Investissements nets	**CHF**	**117'757'928**

Art. 2 Compte tenu de circonstances extraordinaires et en application des articles 57, al. 4 Cst. NE et 31 LFinEC, il est dérogé à l'article 30, alinéas 1, 2 et 4ter LFinEC pour le budget de l'année 2023.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.
[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

2. Compte de résultats

2.1. Compte de résultats par nature

Le présent chapitre aborde le compte de résultats de l'État sous l'angle de la classification par nature alors que le chapitre 2.2 se consacre à des analyses sur la base de la classification fonctionnelle.

2.1.1. Compte de résultats détaillé

Les charges et les revenus qui sont présentés dans le tableau ci-dessous distinguent trois niveaux de résultats, conformément à l'organisation comptable du MCH2 :

- Résultat d'exploitation ;
- Résultat financier ;
- Résultat extraordinaire.

Le résultat d'exploitation additionné au résultat financier correspond à la notion de résultat opérationnel. Compte tenu du résultat extraordinaire, on aboutit finalement sur l'excédent de charges de CHF 9,5 millions au budget 2023 (résultat total).

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Revenus d'exploitation	**2'313'818'687**	**2'140'505'062**	**2'270'380'153**	**2'226'483'637**	**2'239'440'071**	**2'232'374'621**	**+129'875'091**	**+6.1%**
40 Revenus fiscaux	1'041'494'914	1'020'247'393	1'054'860'000	1'056'284'000	1'062'921'000	1'063'831'500	+34'612'607	+3.4%
41 Patentes et concessions	100'545'160	47'080'000	46'594'000	46'434'000	46'334'000	46'344'000	-486'000	-1.0%
42 Taxes et redevances	200'392'077	201'263'454	212'515'344	210'396'603	211'694'946	212'152'982	+11'251'890	+5.6%
43 Revenus divers	34'345'013	10'001'361	10'216'096	11'613'327	11'532'902	10'503'092	+214'735	+2.1%
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	16'339'292	10'931'279	16'147'428	15'969'005	5'894'336	3'958'541	+5'216'149	+47.7%
46 Revenus de transfert	674'683'323	666'744'675	742'793'968	698'106'115	704'889'328	700'701'956	+76'049'293	+11.4%
47 Subventions à redistribuer	246'018'908	184'236'900	187'253'317	187'680'587	196'173'559	194'882'550	+3'016'417	+1.6%
Charges d'exploitation	**2'376'370'589**	**2'257'683'915**	**2'383'234'912**	**2'353'015'683**	**2'381'083'974**	**2'384'686'329**	**+125'550'997**	**+5.6%**
30 Charges de personnel	463'820'795	460'640'857	485'388'846	476'571'453	474'769'278	474'553'865	+24'747'989	+5.4%
31 Biens, services et autres chg d'explt	204'544'304	176'813'267	195'716'020	194'071'095	185'440'211	182'917'406	+18'902'753	+10.7%
33 Amortissements du patr. administratif	37'874'028	42'612'720	46'902'564	55'421'142	68'701'872	67'428'777	+4'289'844	+10.1%
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	10'650'056	8'008'893	7'793'854	7'692'977	8'942'620	7'671'875	-215'039	-2.7%
36 Charges de transfert	1'413'462'497	1'385'371'278	1'460'180'311	1'431'578'429	1'447'056'434	1'457'231'858	+74'809'033	+5.4%
37 Subventions redistribuées	246'018'908	184'236'900	187'253'317	187'680'587	196'173'559	194'882'550	+3'016'417	+1.6%
Résultat d'exploitation	**-62'551'902**	**-117'178'853**	**-112'854'759**	**-126'532'045**	**-141'643'903**	**-152'311'709**	**+4'324'095**	**+3.7%**
44 Revenus financiers	68'703'669	66'735'313	65'925'559	66'868'839	67'918'839	67'938'839	-809'753	-1.2%
34 Charges financières	22'317'160	24'442'000	20'042'000	21'042'000	22'042'000	23'042'000	-4'400'000	-18.0%
Résultat financier	46'386'509	42'293'313	45'883'559	45'826'839	45'876'839	44'896'839	+3'590'247	+8.5%
Résultat opérationnel	**-16'165'393**	**-74'885'541**	**-66'971'199**	**-80'705'206**	**-95'767'064**	**-107'414'870**	**+7'914'341**	**+10.6%**
48 Revenus extraordinaires	22'972'822	85'142'689	57'510'741	35'021'316	33'742'838	34'329'491	-27'631'948	-32.5%
38 Charges extraordinaires	3'285'634	0	0	0	2'609'348	4'408'500	0	--
Résultat extraordinaire	19'687'188	85'142'689	57'510'741	35'021'316	31'133'490	29'920'991	-27'631'948	-32.5%
Résultat total	**3'521'795**	**10'257'148**	**-9'460'458**	**-45'683'890**	**-64'633'574**	**-77'493'879**	**-19'717'606**	**-192.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+6'735'353	-19'717'606	-36'223'432	-18'949'684	-12'860'305		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+191.2%	-192.2%	-382.9%	-41.5%	-19.9%		

Les commentaires qui suivent indiquent les principaux services pour lesquels des variations importantes par nature sont constatées. À noter qu'un compte de résultats identique est présenté pour chaque service dans le tome 2 du rapport et s'accompagne d'informations complémentaires détaillées.

Vue d'ensemble du budget 2023
(Millions CHF)

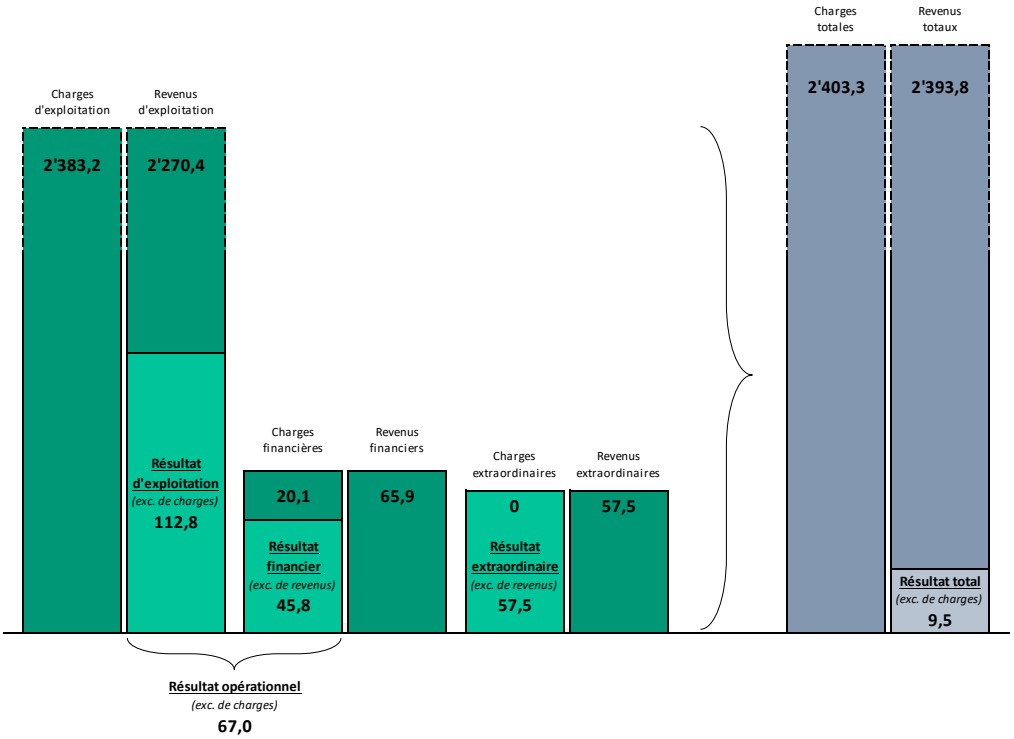

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation prévu au budget 2023 est un excédent de charges de CHF 112,9 millions, soit un résultat relativement proche du budget 2022 (CHF 117,2 millions). L'écart avec les comptes 2021 est en revanche plus important, puisque le résultat d'exploitation enregistré était alors de CHF 62,6 millions, soit une détérioration de CHF 50,3 millions.

Parmi les comptes de charges, les principales variations par rapport au budget 2022 concernent les charges de personnel (CHF +24,7 millions), les biens, services et autres charges d'exploitation (CHF +18,9 millions) ainsi que les charges de transfert (CHF +74,8 millions). Les écarts les plus significatifs en terme de charges de personnel se trouvent au SMIG (CHF +5,7 millions), au CPNE (CHF +5,1 millions), à la PONE (CHF +2,4 millions), au SIEN (CHF +1,9 millions), au SCSP (CHF +1,5 millions) et au SPAJ (CHF +1,2 millions). S'agissant des biens, services et autres charges d'exploitation, on notera principalement des variations au SBAT (CHF +5,7 millions), au SFIN (CHF +5,2 millions), au fonds des eaux (CHF +4,5 millions) ainsi qu'au SPNE (CHF +1 million). Enfin, la hausse des charges de transfert concerne principalement le SMIG (CHF +25,6 millions), le SCSP (CHF +18,9 millions), le COSM (CHF +9,4 millions), le SEEO (CHF +8,6 millions), le SASO (CHF +3,3 millions), le SAHA (CHF +3,1 millions) et le SPAJ (CHF +2,8 millions).

Par rapport aux comptes 2021, les variations les plus importantes relèvent des charges de personnel (CHF +21,6 millions), des biens, services et autres charges d'exploitation (CHF -8,8 millions), des amortissements (CHF +9 millions) et des charges de transfert (CHF +46,7 millions). Les charges de personnel varient principalement au SMIG (CHF +5,8 millions), au CPNE (CHF +4,7 millions), au SBAT (CHF +3,7 millions), à la PONE (CHF +2,5 millions), au SFPO (CHF +2,5 millions), au SIEN (CHF +2,4 millions), au SCCO (CHF +1,8 million), au SEEO (CHF +1,5 million) au SPAJ (CHF +1,4 million) et au SPNE (CHF +1 million). S'agissant des biens, services et autres charges d'exploitation, les écarts significatifs proviennent principalement du SFPO (CHF -21,4 millions), du SCSP (CHF -12,8 millions), du SBAT (CHF +10 millions), du SCCO (CHF -6,1 millions), du fonds des eaux (CHF +4,9 millions) et du SIEN (CHF +3,1 millions). Au niveau des charges de transfert, on trouve les principales variations au SMIG (CHF +30,5 millions), au SASO (CHF +23 millions), au SCSP (CHF -21,3 millions), au NECO (CHF -12,2 millions), au COSM (CHF +10,5 millions), au fonds d'aide aux communes (CHF -10 millions), au SAHA (+9,2 millions), au SEEO (CHF +6,5 millions) et au SFIN (CHF -6,7 millions). Enfin, les principaux écarts en terme de charges d'amortissement concernent le SBAT (CHF +6,7 millions) et le SPCH (CHF +4,9 millions).

S'agissant des revenus, les principaux écarts entre les budgets 2023 et 2022 se situent dans les revenus fiscaux prévus par le SCCO (CHF +34,1 millions), les taxes (notamment CHF +3,4 millions au SPAJ, +4,7 millions au SFIN et +1,9 million au SIEN) et les revenus de transfert (CHF +76 millions). Ces derniers présentent en effet des variations significatives au SMIG (CHF +33,5 millions) et au SFIN (CHF +25,6 millions), mais également au COSM (CHF +7,6 millions), au SASO (CHF +4,4 millions) et au SCCO (CHF +4,5 millions).

Enfin, les écarts les plus importants entre le budget 2023 et les comptes 2021 relèvent quant eux de la hausse des revenus fiscaux du SCCO (CHF +12,5 millions), de la baisse des patentes et concessions (CHF -55,2 millions sur les revenus attendus de la BNS au SFIN), de la hausse des taxes (notamment CHF +2,9 millions au SPAJ, +1,7 million au fonds d'accueil extrafamilial, +1,6 million au SFIN et +1,5 million au SECS), de la baisse des revenus divers (CHF -24,1 millions, principalement en raison de la dissolution de plusieurs provisions dans le cadre du bouclement 2021, notamment au SCSP,

au NECO, au SPAJ au SCTR, au SEMP, au COSM et au SAHA) ainsi que de la hausse des revenus de transfert (CHF +68,1 millions). Cette dernière s'explique principalement par des augmentations importantes au SMIG (CHF+34,6 millions), au SFIN (CHF +23,1 millions), au SASO (CHF +14 millions) et au COSM (CHF +8,8 millions), lesquelles sont partiellement compensées par les baisses constatées au SCCO (CHF -6,4 millions), au NECO (CHF -4,1 millions) et au SCSP (CHF -3,3 millions).

Résultat financier

Deuxième niveau du compte de résultats détaillé, le résultat financier présente un excédent de revenus de près de CHF 46 millions au budget 2023. Il regroupe la totalité des charges et revenus à caractère financier. Du côté des charges, on y trouve principalement les charges liées à la gestion de la dette à hauteur de CHF 19,6 millions, proche des comptes 2021 et en diminution de CHF 4,4 millions par rapport au budget 2022. Cet écart provient du fait que les estimations ont été ajustées par rapport à la tendance observée dans le cadre du bouclement 2021, tout en tenant compte des dernières informations concernant l'évolution du marché des capitaux. Ces charges sont comptabilisées au service financier. Des informations détaillées sur l'endettement sont disponibles au chapitre 4.3.

Du côté des revenus, les principaux postes sont les intérêts moratoires en lien avec l'impôt (CHF 8 millions au SCCO, en baisse de 1 million par rapport au budget 2022), les revenus d'immeubles du patrimoine administratif et financier comptabilisés dans plusieurs services (principalement au SBAT et au SSCM) pour un montant total de CHF 23,8 millions (hausse d'environ CHF 1 million par rapport au budget 2022) et les revenus en provenance de la BCN pour CHF 30 millions (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêts sur le capital de dotation, budgétisés au service financier).

Résultat extraordinaire

Troisième et dernier niveau du compte de résultats détaillé, le résultat extraordinaire se compose principalement des prélèvements et des attributions à différentes réserves au bilan de l'État. Si le budget 2023 prévoit des prélèvements pour un montant total de CHF 57,5 millions (voir détail ci-après), il ne prévoit aucune attribution.

Les différents prélèvements concernent la réserve de politique conjoncturelle (CHF 20,8 millions pour neutraliser les incidences financières de la pandémie COVID-19 et de la crise ukrainienne), la réserve de lissage des recettes fiscales (CHF 2,5 millions pour neutraliser les variations des impôts PM et de l'IFD qui découlent d'éléments conjoncturels), la réserve du programme d'impulsion (CHF 2,8 millions pour neutraliser l'impact du programme d'impulsion sur le compte de résultats), la réserve en faveur du développement durable (CHF 8 millions pour financer des dépenses représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable) et la réserve de retraitement du patrimoine administratif (CHF 23,4 millions pour neutraliser le surplus d'amortissement découlant de la réévaluation du bilan effectuée lors du passage au MCH2).

Résultat total

Compte tenu du résultat d'exploitation, du résultat financier et du résultat extraordinaire, le résultat total (ou solde du compte de résultats) aboutit au final à un excédent de charges de CHF 9,5 millions. A l'inverse, les comptes 2021 présentaient un excédent de revenus de CHF 3,5 millions et le budget 2022 un excédent de revenus de CHF 10,3 millions.

2.1.2. Informations complémentaires

Ce chapitre a pour objectif de fournir des renseignements complémentaires sous l'angle de la classification par nature. Les charges de personnel, les amortissements ainsi que les incidences financières de la pandémie COVID-19 et de la crise ukrainienne sont ainsi abordées ci-dessous.

Précisons également que le détail des charges et revenus du compte de résultats est disponible dans les tableaux présentés à **l'annexe 1** :

- Tableau n°1 : Biens, services et autres charges d'exploitation
- Tableau n°2 : Charges financières
- Tableau n°3 : Revenus financiers
- Tableau n°4 : Attributions aux fonds et financements spéciaux
- Tableau n°5 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- Tableau n°6 : Charges de transfert
- Tableau n°7 : Revenus de transfert
- Tableau n°8 : Patentes et concessions
- Tableau n°9 : Taxes et redevances
- Tableau n°10 : Revenus divers

L'annexe 2 fournit en outre des informations sur l'évolution de la fortune de certains fonds gérés par l'État compte tenu des prélèvements et attributions comptabilisés durant l'exercice 2021. Finalement, à l'instar de l'année dernière, **l'annexe 3** présente l'inventaire actualisé des taxes et émoluments.

2.1.2.1. Charges de personnel et effectifs

Le tableau ci-dessous comprend toutes les charges relatives au personnel de l'État (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation), y-compris celles relatives au personnel enseignant du secondaire 2. Le personnel enseignant des cycles 1, 2 et 3, bien que soumis au statut du personnel cantonal, est engagé et rémunéré au niveau communal par les Cercles scolaires. L'État participe à hauteur de 45% à ses charges salariales (37% pour la LPP) via le versement d'une subvention aux communes (charges de transfert).

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Autorités, commissions et juges	10'501'208	10'704'209	10'972'280	10'978'492	10'929'468	10'969'468	+268'071	+2.5%
Salaires personnel administratif et exploit.	247'600'219	247'368'021	256'614'190	258'775'104	258'368'003	257'746'294	+9'246'169	+3.7%
Salaires des enseignants	93'972'688	96'558'200	102'046'850	98'193'370	97'120'900	97'817'800	+5'488'650	+5.7%
Travailleurs temporaires	14'387'428	11'094'168	17'145'789	11'407'557	11'388'807	11'388'807	+6'051'621	+54.5%
Allocations	5'621'556	5'511'675	5'826'752	5'831'568	5'824'900	5'819'564	+315'077	+5.7%
Cotisations patronales	86'905'765	83'533'188	86'955'344	85'740'670	85'645'308	85'446'001	+3'422'156	+4.1%
Prestations de l'employeur	2'036'056	2'267'954	2'104'848	2'104'848	2'104'848	2'104'848	-163'106	-7.2%
Autres charges de personnel	2'795'875	3'603'442	3'722'793	3'539'843	3'387'043	3'261'082	+119'351	+3.3%
30 **Total**	**463'820'795**	**460'640'857**	**485'388'846**	**476'571'453**	**474'769'278**	**474'553'865**	**+24'747'989**	**+5.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-3'179'938	+24'747'989	-8'817'394	-1'802'175	-215'413		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.7%	+5.4%	-1.8%	-0.4%	-0.0%		

Les charges de personnel atteignent CHF 485,4 millions au budget 2023. À l'instar des derniers budgets, ce montant comprend un écart statistique de CHF 14,8 millions afin de tenir compte notamment des incidences financières liées aux délais de carence ou au remplacement du personnel âgé (départ à la retraite) par du personnel plus jeune.

Outre une hausse modérée et maîtrisée des effectifs de l'administration (voir commentaires par département dans les pages suivantes), les octrois d'échelons pour le personnel qui en bénéficie et les besoins supplémentaires en lien avec la gestion des crises actuelles (notamment Ukraine), l'inflation extraordinairement élevée à l'échelle mondiale induit inévitablement des répercussions importantes sur les charges de personnel. Ces dernières affichent une hausse globale de plus de CHF 20 millions par rapport aux comptes 2021 et au budget 2022 ; elles devraient néanmoins diminuer d'environ CHF 10 millions et se stabiliser dès 2024 en cas de régularisation de la situation en Ukraine et d'absence de nouvelle crise à gérer.

Notons également que le budget 2023 intègre une baisse de 0,1 point du taux de cotisation en lien avec les allocations familiales, ce dernier étant désormais fixé à 2% (1.6% pour les affiliés fortement contributeurs). Parallèlement, le taux de cotisation LPP (part employeur) s'élève à présent à 14,7% (16,45% pour le plan PPP), contre 14,45% au budget 2022 (16,2% pour le plan PPP), l'année 2023 correspondant à la fin de la période transitoire durant laquelle les assurés contribuaient au financement des mesures de consolidation financière initialement honorées par les seuls employeurs. La fin de ce régime transitoire implique par ailleurs une diminution globale de 0,25% du taux de cotisation LPP à charge des employés.

La problématique de l'inflation mérite néanmoins une attention toute particulière pour 2023. Pour mémoire, les traitements servis depuis 2014 à la fonction publique ont été maintenus durant six années à un niveau supérieur (de 0,94 point en moyenne) à celui qui aurait dû prévaloir si les baisses de l'IPC avaient été répercutées. En 2022, un décalage de 0,2 point au bénéfice du personnel subsiste ; il représente une « réserve d'indexation » à compenser en cas de hausse de l'IPC (l'évolution annuelle de l'IPC du mois de mai sert de référence). Le graphique ci-après illustre l'évolution de l'IPC et des traitements depuis 2013, avec les décalages et l'abandon définitif de 0,4 point de réserve d'indexation au bénéfice de la fonction publique en 2017.

La situation économique mondiale a généré une importante inflation des prix se traduisant par une progression annuelle de 2,9 points de l'indice de référence entre mai 2021 et mai 2022. Considérant les difficultés d'élaboration du budget 2023, mais également la baisse du taux de cotisation LPP à charge des employés, les différentes années durant lesquelles les traitements n'ont pas été ajustés à la baisse, la réserve d'indexation de 0,2 point et la possibilité légale de limiter l'indexation des traitements pour une durée de deux ans, le Conseil d'État a décidé de ne porter au budget 2023 qu'une indexation partielle des traitements à hauteur de 2 pourcents, soit 1,8% après compensation de la réserve d'indexation de 0,2 point. Outre les préoccupations strictement financières qui justifient cette position, le Conseil d'État a aussi considéré qu'une partie de l'inflation constatée en mai pourrait n'être que passagère (on pense en particulier aux charges liées au coût de l'énergie) et pourrait être réduite en 2023. Il en résulte une réserve d'indexation positive de 0,9 point à régulariser dans les deux ans (au contraire des réserves négatives qui ne sont, comme constaté depuis 2014, légalement pas limitées dans la durée).

Le Conseil d'État a tenu par cette mesure de durée limitée à ne porter aucune atteinte aux principes essentiels de la politique salariale (échelons de progression salariale notamment) en ces périodes de fort investissement et de difficultés croissantes de recrutement de personnel. Il est à relever que le Conseil d'État a également décidé de maintenir le montant de l'enveloppe destinée aux primes individuelles et/ou collectives au niveau de 2022, alors même qu'une progression avait été prévue à cet égard.

Évolution comparée de l'IPC et des traitements de 2013 à 2023
(avec correction de la réserve d'indexation de 2017)

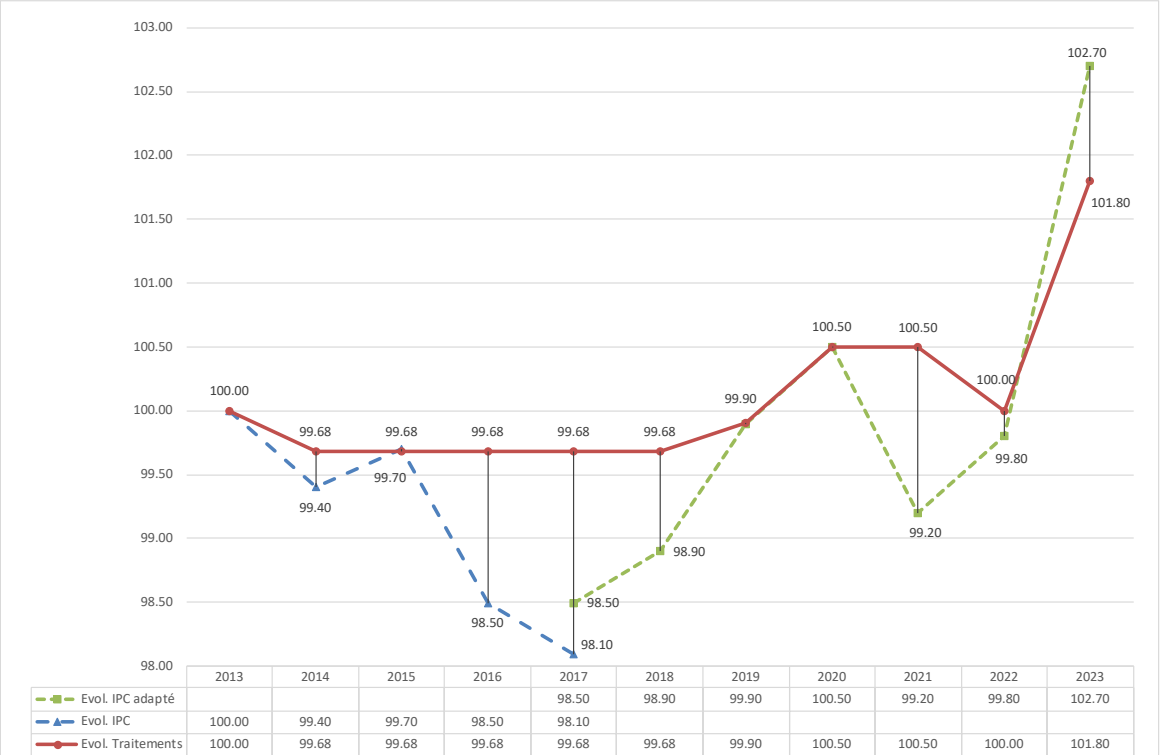

Les effectifs présentés dans le tableau suivant se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats. Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Autorités législatives (AULE)	7.50	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	0.00	0.0%
Chancellerie d'État (CHAN)	32.60	35.40	36.00	36.00	36.00	36.00	+0.60	+1.7%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.25	9.75	11.45	11.45	11.45	11.45	+1.70	+17.4%
Autorités judiciaires (AUJU)	90.70	95.15	97.55	97.55	97.55	97.55	+2.40	+2.5%
Dpt finances et santé (DFS)	294.74	352.22	367.27	356.79	354.74	352.12	+15.04	+4.3%
Dpt économie, sécurité et culture (DESC)	824.80	836.10	844.80	849.40	850.90	849.70	+8.70	+1.0%
Dpt formation, digitalisation et sports (DFDS)	530.63	528.00	540.95	541.65	539.95	538.95	+12.95	+2.5%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	346.34	350.69	354.99	352.79	352.79	352.79	+4.30	+1.2%
Dpt emploi et cohésion sociale (DECS)	276.41	294.56	280.46	279.46	279.46	279.46	-14.10	-4.8%
Total personnel administratif	**2'412.97**	**2'510.07**	**2'541.67**	**2'533.29**	**2'531.04**	**2'526.22**	**+31.59**	**+1.3%**
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	0.00	0.0%
Total Conseil d'État et magistrats	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**0.00**	**0.0%**
Total État	**2'460.47**	**2'557.57**	**2'589.17**	**2'580.79**	**2'578.54**	**2'573.72**	**+31.59**	**+1.2%**
Δ en EPT par rapport à l'année précédente		+97.10	+31.59	-8.38	-2.25	-4.83		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.9%	+1.2%	-0.3%	-0.1%	-0.2%		

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, passe de 2'557,57 EPT au budget 2022 à 2'589,17 EPT au budget 2023. Une décomposition des mouvements par département ainsi que les variations les plus significatives entre le budget 2022 et le budget 2023 sont détaillées ci-après.

Au niveau de la **Chancellerie d'État**, on relève une augmentation totale de 0,6 EPT qui provient, d'une part, du transfert de deux approvisionneuses du SALI au CPNE (-1,4 EPT) et, d'autre part, de la création de deux postes d'acheteurs (+2 EPT) pour répondre au plan financier de législature 2022-2025 prévoyant la création d'un office des achats et d'optimisation des acquisitions de biens.

Au **CCFI**, l'effectif augmente de 1,7 EPT (1,4 EPT pour la direction et les experts, 0,3 EPT pour le secrétariat) pour faire face aux nouvelles missions introduites par les modifications de la loi sur le contrôle des finances (audits de gestion auprès

des établissements de droit public, assistance à la commission de gestion dans l'accomplissement de sa tâche d'évaluation des politiques publiques, missions sur mandat des communes, secrétariat du comité d'audit). Une partie des postes est financée par une augmentation des recettes, qui proviendra essentiellement des mandats exécutés à la demande des communes.

Aux **autorités judiciaires**, on note une augmentation globale d'effectif de 2,4 EPT, soit 0,5 EPT de nouveau poste de chargé de projet au secrétariat général, principalement pour le projet JUSTITIA 4.0, 0,1 EPT d'augmentation du taux d'activité de la responsable financière / secrétaire générale adjointe au vu de la surcharge de travail constatée depuis plusieurs années, 0,1 EPT d'augmentation du taux d'activité de la responsable RH pour que son taux corresponde réellement à la charge de travail, 0,05 EPT d'augmentation du taux d'activité d'une secrétaire du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers - site de Boudry pour l'activité de secrétaire de la Commission de recours en matière d'examens de l'Université de Neuchâtel, 0,65 EPT de nouveau poste de greffier-rédacteur au Tribunal cantonal, dont 50% pour le domaine pénal et 15% pour le domaine civil (récupération du 15% concédé au budget 2020 suite au départ à la retraite d'une greffière-rédactrice à 100% dont le poste a été repourvu à 85%) et 1,0 EPT de nouveau poste de secrétaire au ministère public pour accompagner l'augmentation du nombre de procureures assistantes rendue nécessaire par l'accroissement et la complexification du travail.

Au **DFS**, on relève une augmentation totale de 15,05 EPT, qui se décompose comme suit : au SCSP, +8,1 EPT dont 4,2 EPT pour la consolidation des effectifs du service dans la lutte contre le coronavirus s'ajoutant à divers renforts dans les offices. Au SCCO, +2,8 EPT pour le recrutements d'un comptable, d'un responsable impôts fonciers (autofinancé) et d'un analyste financier (transfert temporaire du SFIN). Au SBAT, +2,1 EPT dont 1 EPT dans le domaine entretien lié au crédit d'entretien constructif, 0,9 EPT dans le domaine immobilier ainsi que 0,2 EPT à l'office du logement. Au SFIN, +1,2 EPT pour le recrutement d'un gestionnaire de recouvrement et d'un comptable de trésorerie (autofinancés), alors qu'un analyste financier sera temporairement transféré au SCCO. Au STAT, +1,6 EPT sont transférés depuis l'OORG (1,3 EPT) et le SCSP (0,3 EPT). À l'OORG, -1,3 EPT transférés au STAT. Au SDFS, +0,5 EPT qui concerne une stagiaire de la cellule foncière qui était auparavant inclus dans les salaires occasionnels.

Au **DESC**, l'effectif augmente de 8,7 EPT entre les budgets 2022 et 2023, dont 3,5 temporaires financés soit par le crédit COVID, soit par des enveloppes d'investissement. Cet écart se répartit de la manière suivante : 3 EPT au SCNE, soit 0,4 EPT de gestionnaire des collections au Laténium, 0,6 EPT pour la régularisation d'un poste jusqu'à présent payé via les salaires occasionnels, et 2 EPT financés par le biais des investissements pour une durée limitée (2026) dans le cadre du déménagement des Archives ; 2 EPT au SSCM répartis entre 1 EPT d'adjoint au chef de service, pour une période limitée à 2025 et financé à 100 % par le crédit COVID, et 1 EPT de responsable de l'instruction de la protection civile, financé à 100 % via une diminution des subventions aux organisations régionales Pci ; 1,5 EPT à la PONE, en particulier pour la gestion de la criminalité économique avec des moyens techniques et numériques d'investigation approfondie pour absorber la masse et asseoir ce domaine en pleine évolution ; 1,3 EPT au SPNE pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité (dont 0,5 EPT autofinancé par le projet de construction d'une infirmerie à l'EDPR), ainsi que pour la mise en exploitation de 4 nouveaux bracelets électroniques (rapport 21.034) ; 0,6 EPT au SCPO pour le soutien informatique, notamment aux créances judiciaires et frais de justice afin d'accompagner ces secteurs dans les projets Epsipol et Epsipour de gestion des amendes d'ordre, dénonciations simplifiées et ordonnances pénales du Ministère public ; 0,2 EPT pour la gestion des apprentissage pour le compte ORFNE (autofinancé), et finalement, 0,1 EPT au SJEN.

Au **DFDS**, la variation des charges de personnel administratif et technique provient principalement, au SFPO, de l'évolution du nombre d'EPT dédié au projet "Viamia" (postes autofinancés), à la gestion "Case management OAI" (postes autofinancés) et au "Contrat formation" (rapport 18.044). Des postes d'ingénieurs (2 EPT) en matière de sécurité informatique sont prévus au SIEN auxquels s'ajouteront l'effectif du SIEN des postes de chef de projets techniques et des poste d'ingénieurs CIGES (5,5 EPT autofinancés par des recettes dédiées). Le SPAJ voit son effectif augmenter avec l'engagement prévu de 1,2 EPT pour le renforcement de l'office de protection de l'enfant (OPE). Il est également prévu un renforcement de l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée pour son travail de surveillance des institutions d'éducation spécialisée, des familles d'accueil et des services ambulatoires, par l'engagement de 0,5 EPT de conseiller-ère éducatif-ve et 0,5 EPT de collaborateur-trice administratif-ve. Enfin, 0,5 EPT pour l'autorisation et la surveillance des familles d'accueil est également prévu au budget. Concernant les variations principales pour le personnel enseignant on relève une hausse liée à des ressources supplémentaires pour l'engagement d'enseignant-e-s destiné-e-s à prendre en charge les élèves ayant fui le conflit en Ukraine aussi bien à l'école obligatoire que dans le secondaire 2 (salaires occasionnels).

Au **DDTE**, l'effectif affiche une hausse de 4,30 EPT entre le budget 2022 et le budget 2023. Cet écart s'explique notamment par la mise en œuvre du plan climat cantonal (+2,7 EPT). Les effectifs attribués au plan climat atteignent ainsi 7,8 EPT répartis comme suit : 1 EPT au SDTE, 1,3 EPT au SCAT, 2,8 EPT au SPCH, 2,5 EPT au SENE et 0,2 EPT au SCAV. Relevons également la création de 3 postes autofinancés à hauteur de 1,4 EPT, soit 1 EPT au SENE dans le cadre de la mise en application de l'art. 53 de la loi cantonale sur l'énergie (efficacité énergétique) et 0,4 EPT au SAGR pour l'encadrement des ateliers AI. Le solde de la variation (+0,2 EPT) concerne d'une part le SCAV avec un renforcement des effectifs (partiellement limité dans le temps) et d'autre part la fin d'un contrat à durée déterminée au SENE.

AU **DECS**, les effectifs – hors Ukraine - sont en diminution, notamment au service de l'emploi (-16,25 EPT) compte tenu de la baisse du taux de chômage. Un renforcement est prévu au SAHA (+2,55 EPT) afin de permettre à ce service de remplir ses missions. Les effectifs en lien avec la crise ukrainienne (salaires occasionnels) qui ne figurent pas dans la dotation susmentionnée s'élèvent à 51,2 EPT répartis entre le SMIG (50 EPT) et le COSM (1,2 EPT).

2.1.2.2. Amortissements

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Amortissements immob. corporelles PA	32'555'231	40'703'725	44'578'676	50'596'806	64'711'563	63'268'081	+3'874'951	+9.5%
Amortissements immob. incorporelles PA	5'318'798	1'908'995	2'323'888	4'824'336	3'990'309	4'160'696	+414'893	+21.7%
33 **Total**	**37'874'028**	**42'612'720**	**46'902'564**	**55'421'142**	**68'701'872**	**67'428'777**	**+4'289'844**	**+10.1%**
Amortissements subventions invest. (366)	21'320'262	21'262'025	20'185'948	20'510'865	20'879'971	21'655'534	-1'076'077	-5.1%
33 + 366 **Total**	**59'194'290**	**63'874'745**	**67'088'512**	**75'932'007**	**89'581'843**	**89'084'310**	**+3'213'767**	**+5.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+4'680'455	+3'213'767	+8'843'495	+13'649'837	-497'533		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+7.9%	+5.0%	+13.2%	+18.0%	-0.6%		

La LFinEC et son règlement précisent que les actifs du patrimoine administratif sont amortis dès la date de leur mise en service, selon le taux défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent.

L'estimation des charges d'amortissements inscrites au budget et PFT se base sur des simulations effectuées à partir de trois sources différentes :

- La première est constituée des immobilisations existantes (dont la valeur est entièrement capitalisée) et d'ores et déjà mises en service (les projets qui en sont à l'origine étant arrivés à leur terme). La part de simulation effectuée à partir de cette source est très fiable puisqu'elle s'appuie sur les valeurs inscrites au bilan et que la mise en service est déjà intervenue ;
- La deuxième base se compose des montants déjà capitalisés mais qui ont trait à des projets encore en cours et dont la projection d'amortissements est réalisée à partir d'une date de mise en service estimée par l'entité qui a la charge du projet ;
- La troisième source comprend les dépenses qui sont portées aux budgets 2022, 2023 et au PFT 2024-2026 sur les projets d'investissement en cours ou à solliciter ultérieurement (dépenses qui ne sont pas réalisées au moment de la simulation). Là également, il s'agit de se référer à une date de mise en service estimée.

Parce qu'elles se fondent sur des données théoriques (dépenses budgétées et dates de mise en service estimées), les deuxièmes et troisièmes sources sont moins fiables et les projections qui en découlent peuvent se révéler éloignées des amortissements qui seront effectivement comptabilisés dans les comptes.

Les charges d'amortissements portées au budget 2023 s'élèvent à CHF 67,1 millions, soit quelques CHF 3,2 millions supérieures au budget 2022. Les amortissements sur immobilisations corporelles concernent principalement des bâtiments et des infrastructures de génie-civil, alors que les immobilisations incorporelles comprennent pour la plupart les logiciels. S'agissant des amortissements sur les subventions à l'investissement, une grande partie est imputable à la participation cantonale de l'époque pour la N5 et le tunnel de Serrières qui appartiennent à la Confédération.

Les amortissements globaux sont amenés à croître de manière significative au PFT 2024-2026. La projection pour 2025 intègre notamment un amortissement extraordinaire de CHF 8,6 millions en lien avec la future cession à la commune de La Chaux-de-Fonds de l'ouvrage du Grand Pont et du tronçon entre ce dernier et le giratoire du Grillon. L'évolution à la hausse s'explique également par le terme de certaines études en lien avec le programme d'assainissement du patrimoine immobilier, d'Unihub ou encore par la mise en service à intervenir des investissements consentis par le biais des crédits-cadres accordés au SIEN pour la sécurisation de l'outil de production informatique (par exemple Cadolles 9), le développement des systèmes d'information et le renouvellement des infrastructures informatiques.

Enfin, le prélèvement à la réserve spécifique destiné à neutraliser le surplus d'amortissements découlant du passage au MCH2 (revenu extraordinaire, groupe de natures comptables 48) figure pour CHF 23,4 millions au budget 2023.

2.1.2.3. Incidences financières relatives à la pandémie et à la guerre en Ukraine

Le tableau ci-dessous présente les effets financiers nets de la pandémie COVID-19 et de la crise en Ukraine sur le compte de résultats, par service et nature comptable. Au budget 2023, les incidences financières cumulées de ces deux crises majeures ont été prises en considération pour un total net de CHF 20,8 millions. Elles se répartissent à raison de CHF 6,1 millions imputables à la COVID-19 et CHF 14,7 millions découlant de la crise en Ukraine.

À l'instar de ce qui avait prévalu aux budgets 2021 et 2022 pour la pandémie COVID-19, les conséquences financières de ces deux crises sont neutralisées au budget 2023 par un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle, traduit comptablement par l'inscription d'un revenu dans les revenus extraordinaires au SFIN (NC 48). Des explications détaillées pour chacune des deux crises sont disponibles ci-après. Ce prélèvement n'interviendra aux comptes qu'en cas de nécessité.

Incidence par service et nature comptable	Budget 2023	PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
COVID-19	**6'129'334**	**4'171'734**	**4'136'734**	**2'995'100**
30 Charges de personnel	**2'619'334**	**811'734**	**791'734**	**495'100**
Centre professionnel neuchâtelois (CPNE)	350'000	350'000	350'000	350'000
Lycées (LYCEES)	119'300	119'300	119'300	119'300
Service de l'économie (NECO)	130'634	130'634	130'634	0
Service d'achat, logistique & imprimés (SALI)	112'600	0	0	0
Service consommation et aff. vétérinaire (SCAV)	65'000	20'000	0	0
Chancellerie (SCHA)	90'000	0	0	0
Service de la santé publique (SCSP)	1'500'000	0	0	0
Serv.form.postobligatoire et orientation (SFPO)	25'800	25'800	25'800	25'800
Service des ressources humaines (SRHE)	60'000	0	0	0
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	166'000	166'000	166'000	0
31 Biens, services et autres chg d'exploit	**670'000**	**520'000**	**505'000**	**500'000**
Service de l'économie (NECO)	40'000	0	0	0
Service consommation et aff. vétérinaire (SCAV)	110'000	0	0	0
Service de la santé publique (SCSP)	500'000	500'000	500'000	500'000
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	20'000	20'000	5'000	0
36 Charges de transfert	**3'400'000**	**3'400'000**	**3'400'000**	**2'000'000**
Service de la santé publique (SCSP)	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Service des transports (SCTR)	1'400'000	1'400'000	1'400'000	0
46 Revenus de transfert	**560'000**	**560'000**	**560'000**	**0**
Service des transports (SCTR)	560'000	560'000	560'000	0
Crise en Ukraine	**14'677'578**	**1'013'000**	**482'500**	**122'500**
30 Charges de personnel	**9'353'872**	**330'000**	**330'000**	**0**
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	346'000	0	0	0
Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	600'000	0	0	0
Serv.form.postobligatoire et orientation (SFPO)	2'100'000	0	0	0
Service des migrations (SMIG)	5'477'872	0	0	0
Serv.protection de l'adulte et jeunesse (SPAJ)	380'000	0	0	0
Service des ressources humaines (SRHE)	120'000	0	0	0
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	330'000	330'000	330'000	0
31 Biens, services et autres chg d'exploit	**3'408'900**	**152'500**	**152'500**	**122'500**
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	207'000	0	0	0
Service des bâtiments (SBAT)	2'463'900	0	0	0
Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	20'000	0	0	0
Serv.form.postobligatoire et orientation (SFPO)	180'000	0	0	0
Service des migrations (SMIG)	365'500	0	0	0
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	172'500	152'500	152'500	122'500
36 Charges de transfert	**48'153'425**	**884'500**	**0**	**0**
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	7'920'000	0	0	0
Service des transports (SCTR)	733'000	884'500	0	0
Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	4'850'000	0	0	0
Service des migrations (SMIG)	33'151'000	0	0	0
Serv.protection de l'adulte et jeunesse (SPAJ)	1'499'425	0	0	0
46 Revenus de transfert	**46'238'619**	**354'000**	**0**	**0**
Service des transports (SCTR)	293'000	354'000	0	0
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	7'050'000	0	0	0
Service de l'action sociale (SASO)	520'619	0	0	0
Service des migrations (SMIG)	38'375'000	0	0	0
Total net	**20'806'912**	**5'184'734**	**4'619'234**	**3'117'600**

COVID-19

Trois postes de 80% chacun, en salaires occasionnels, figurent au budget de la Chancellerie d'État (SCHA et SALI) pour faire face à un éventuel prolongement de la pandémie sur 2023, soit CHF 202'600.

S'agissant du DDTE, des moyens supplémentaires en ressources humaines et en biens et services sont octroyés au SCAV pour gérer la sortie de crise sanitaire à hauteur de CHF 175'000. La baisse de fréquentation des transports publics implique

le versement d'indemnités par le SCTR aux entreprises concernées représentant une subvention nette à charge de l'État de CHF 840'000.

Au DESC, les besoins financiers sont estimés à environ CHF 400'000. Citons principalement le SSCM, qui nécessite CHF 186'000 en 2023 pour la gestion de la crise, en particulier par la cellule ORCCAN. Pour le NECO, la pandémie implique en outre le maintien de 1,4 EPT ainsi qu'une enveloppe pour solliciter des mandats en matière juridique, soit un total de CHF 170'634.

Le maintien de cours de soutien se traduit par des coûts impactant la formation de CHF 495'100 en 2023. Les lycées, le CPNE et le SFPO sont concernés.

Sans surprise, c'est au sein du SCSP que le prolongement de la crise sanitaire aura le plus de conséquences financières. Un montant de CHF 2,5 millions va servir à l'exploitation de centres de tris et de vaccination. En plus de cela, il est nécessaire au service de maintenir 14 EPT en 2023 pour le suivi et pour l'exécution des diverses tâches découlant de la pandémie, soit CHF 1,5 million.

Crise ukrainienne

Précisons tout d'abord que seul le 50% de l'augmentation du coût des énergies (effets indirects) a été imputé à la crise en Ukraine. Les charges directes ont quant à elles été projetées sur la base de l'hypothèse de 2'350 réfugiés répartis dans plusieurs classes d'âges. Comme déjà précisé dans le chapitre dédié aux effectifs, les EPT spécifiques à la gestion de cette crise (59,2 EPT) sont budgétés en tant que salaires occasionnels et n'influencent pas le nombre d'effectif global de l'État.

Le DECS est particulièrement touché par l'accueil de réfugiés en provenance d'Ukraine. Il s'agit là d'effets directs. Les 51,2 EPT et autres ressources nécessaires à la gestion de cet afflux, ainsi que les aides sociales à octroyer en 2023 par le SMIG et par le COSM représentent des coûts bruts de CHF 47,5 millions. Les recettes provenant des forfaits accordés par la Confédération sont évaluées à CHF 45,4 millions. Une part du solde non couvert par la Confédération est attribuée à la facture sociale, générant ainsi une participation des communes de CHF 520'619. Tenant compte des revenus, la charge nette pour le DECS est de CHF 1,5 million (CHF 2,3 millions au niveau de la comptabilité analytique, notamment compte tenu de l'augmentation des forfaits des services centraux).

C'est au DFDS que la charge nette découlant de la crise en Ukraine et la plus lourde pour 2023. Le SFPO qui chapeaute les Lycées et le CPNE a chiffré les conséquences financières à CHF 2,3 millions. Ce besoin comprend l'ouverture de 5 classes JET, la dispense de cours de vacances et de cours de français, l'acquisition de matériel scolaire, la mise en place de mesures individualisées ainsi que le renfort du SFPO (+1 EPT) pour ses missions de support aux écoles. L'impact 2023 sur l'école obligatoire et les écoles spécialisées (SEEO) est de CHF 5,5 millions. La participation cantonale (45%) à l'ouverture de classes d'accueil estimées au nombre de 50 explique la majeure partie de ces coûts. Les conséquences du conflit sur le budget du SPAJ, y compris la participation cantonale au fonds pour les structures d'accueil extra-familial sont évaluées à CHF 1,9 million. Elles concernent principalement le financement de potentiels placements en institutions d'éducation spécialisée et l'augmentation des suivis en milieux ouverts, le renforcement de 3 EPT des ressources humaines du service ainsi que la probable hausse en matière de placements en structures pré et parascolaires.

Au niveau du DFS, le SBAT subit les conséquences indirectes de la crise ukrainienne. Le 50% de l'augmentation des coûts de l'énergie entre les comptes 2021 et le budget 2023, soit CHF 2,5 millions est imputé au conflit. Ce montant est principalement influencé par la hausse des prix de l'électricité et du gaz.

Le DESC comprend dans son budget 2023 des charges estimées à CHF 0,6 million en lien avec la crise. Celles-ci se partagent entre le SSCM qui intègre les frais liés au fonctionnement de la cellule ORCCAN (y compris 3 EPT supplémentaires) et le 50% de l'augmentation du prix du carburant, et le SRHE qui comprend 1 EPT pour absorber le surplus de tâches administratives en lien avec le recrutement des ressources nécessaires aux services pour faire face à la crise.

Enfin, l'effet du 50% de l'augmentation du prix des carburants imputable à la crise que le SCTR (DDTE) a considéré en vue d'éventuels versements d'indemnités aux entreprises de transports est évalué à un montant net de CHF 440'000 au budget 2023.

2.2. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle

La présentation des données du budget et du PFT selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle se distingue par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de

l'action sociale dans le domaine de la prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine de la santé.

Cette organisation des données financières a gagné en importance ces dernières années, comme en atteste l'article 15 LFinEC qui impose cette approche à l'État pour la présentation des données du PFT. La présentation par domaine fonctionnel avait également été privilégiée à l'occasion de l'élaboration du programme de législature 2022-25 et du plan financier l'accompagnant.

Nomenclature

Les principaux domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques. Ceux-ci se déclinent ensuite sur plusieurs niveaux. Par exemple le domaine de la formation regroupe la scolarité obligatoire, la formation professionnelle (initiale et supérieure), les hautes écoles, etc. Le domaine de la prévoyance sociale distingue les dépenses en matière de maladie et d'accident, d'invalidité, de vieillesse et survivants, etc. Pour de plus amples informations sur la classification fonctionnelle et les différents niveaux de nomenclature existants, il est possible de se référer au site Internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics[2].

Présentation des informations

Le tableau ci-dessous présente les charges nettes (charges déduction faite des revenus) du compte de résultats pour chaque domaine fonctionnel principal. Au domaine Finances et impôts sont principalement affectés les revenus fiscaux, d'où des charges nettes négatives. Le total correspond donc au résultat de l'exercice avec toutefois un signe opposé par rapport aux autres tableaux qui sont présentés dans ce rapport.

Charges nettes selon classification fonctionnelle (CHF) [1]	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Administration générale	56'422'860	59'533'453	70'408'973	78'351'571	75'156'467	78'977'542	+10'875'520	+18.3%
Ordre et sécurité publique, défense	122'503'225	124'294'993	128'645'134	128'553'138	128'510'147	128'466'004	+4'350'141	+3.5%
Formation	429'678'995	411'553'671	424'314'445	416'735'644	416'091'078	417'405'691	+12'760'773	+3.1%
Culture, sport et loisirs, église	18'182'309	17'159'464	16'893'446	17'916'695	18'374'534	17'581'133	-266'019	-1.6%
Santé	418'025'154	375'296'284	396'340'146	407'866'677	412'301'647	418'908'088	+21'043'863	+5.6%
Prévoyance sociale	348'198'790	380'524'599	387'362'842	381'880'633	386'715'689	388'962'205	+6'838'243	+1.8%
Trafic et télécommunications	75'276'304	79'877'403	82'955'843	87'055'835	97'107'311	90'861'742	+3'078'439	+3.9%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	10'603'455	13'508'995	8'926'610	7'655'380	8'908'092	7'336'575	-4'582'386	-33.9%
Economie publique	37'639'691	33'672'596	29'470'364	29'399'781	29'397'350	29'658'820	-4'202'232	-12.5%
Finances et impôts	-1'520'052'578	-1'505'678'608	-1'535'857'344	-1'509'731'465	-1'507'928'741	-1'500'663'922	-30'178'737	-2.0%
Total	**-3'521'795**	**-10'257'148**	**9'460'458**	**45'683'890**	**64'633'574**	**77'493'879**	**+19'717'606**	**+192.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-6'735'353	+19'717'606	+36'223'432	+18'949'684	+12'860'305		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-191.2%	+192.2%	+382.9%	+41.5%	+19.9%		

[1] Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

Le schéma à la page suivante reprend ces données pour le budget 2023 et précise la manière dont CHF 100 de dépenses étatiques sont répartis entre les différents domaines. Un graphique reprend également les données de la classification fonctionnelle et leur évolution sur la période 2021-26.

Que ce soit sur l'une ou l'autre de ces représentations, on remarque, pour l'État, le poids particulièrement important en matière de dépenses nettes liées à la formation, la santé et la prévoyance sociale (environ trois quarts des dépenses globales de l'État), d'où un accent particulier mis sur ces trois domaines dans les analyses du présent rapport.

Si certains domaines présentent des charges nettes relativement stables sur la période 2021-26 et appellent parfois peu de remarques, d'autres domaines sont caractérisés par des fluctuations annuelles plus significatives à l'image des domaines de la santé ou de la prévoyance sociale. Dans les chapitres qui suivent, les comparaisons annuelles sont analysées en regard des thématiques spécifiques propres à chaque domaine. Les commentaires s'appliquent à mentionner les hypothèses prises en compte et identifient les éléments particuliers à l'origine des variations, notamment les conséquences financières liées aux profondes perturbations auxquelles l'État a dû et doit encore faire face actuellement (COVID-19, Ukraine, inflation, etc.).

Le domaine Finances et impôts comprenant davantage de revenus (principalement fiscaux) que de charges, les montants devraient être négatifs dans le graphique ci-dessus. Toutefois et pour une question de lisibilité, les montants ont été présentés en valeur absolue. Si ces revenus augmentent d'une trentaine de millions entre le budget 2022 et le budget 2023, une diminution progressive est ensuite constatée à l'horizon 2026. Celle-ci s'explique notamment par des effets ponctuels comme la non-prise en compte, à ce stade, de prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle sur les années du PFT (contrairement aux budgets 2022 et 2023).

[2] www.srs.cspcp.ch/fr

Le budget 2023 du compte de résultats

(charges nettes en millions CHF)

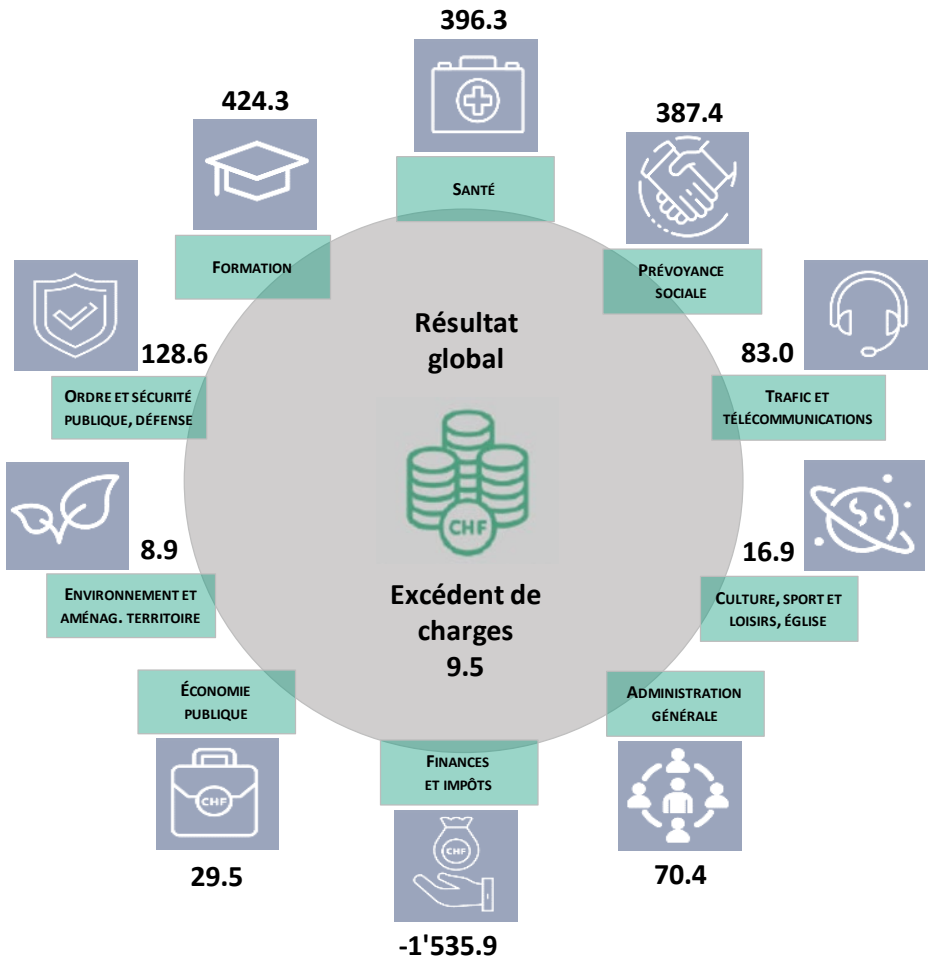

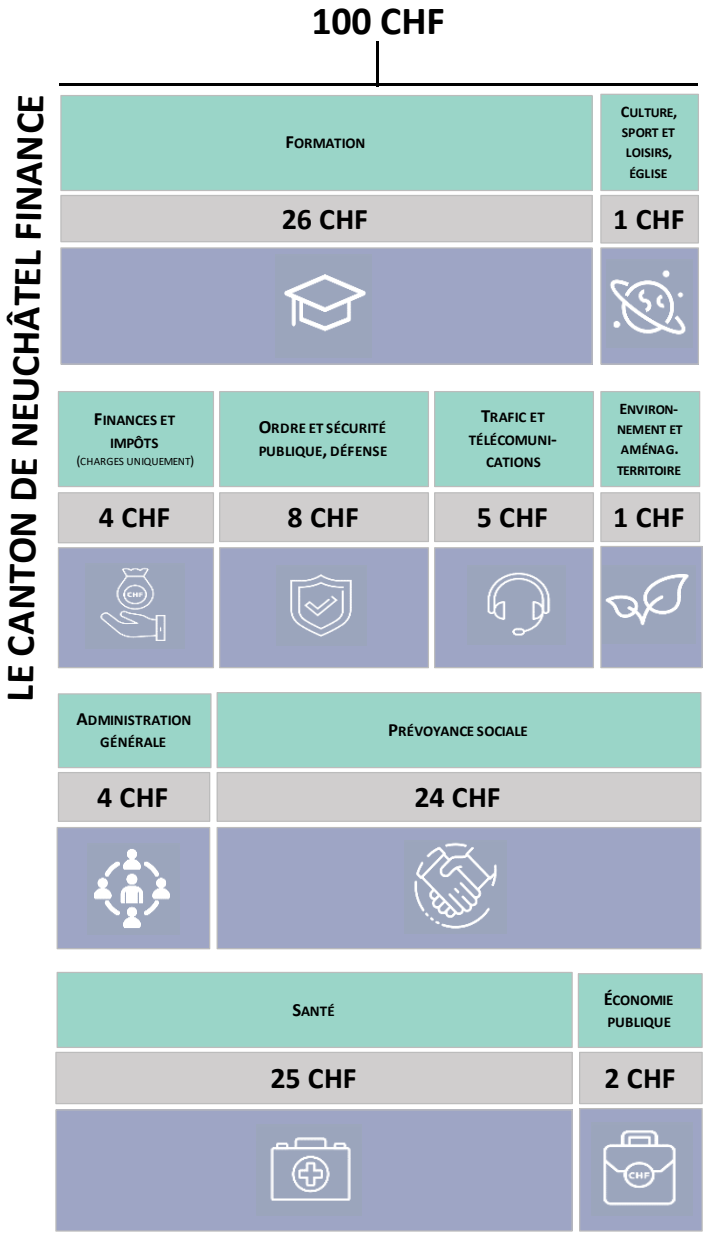

Évolution des charges nettes selon la classification fonctionnelle de 2021 à 2026

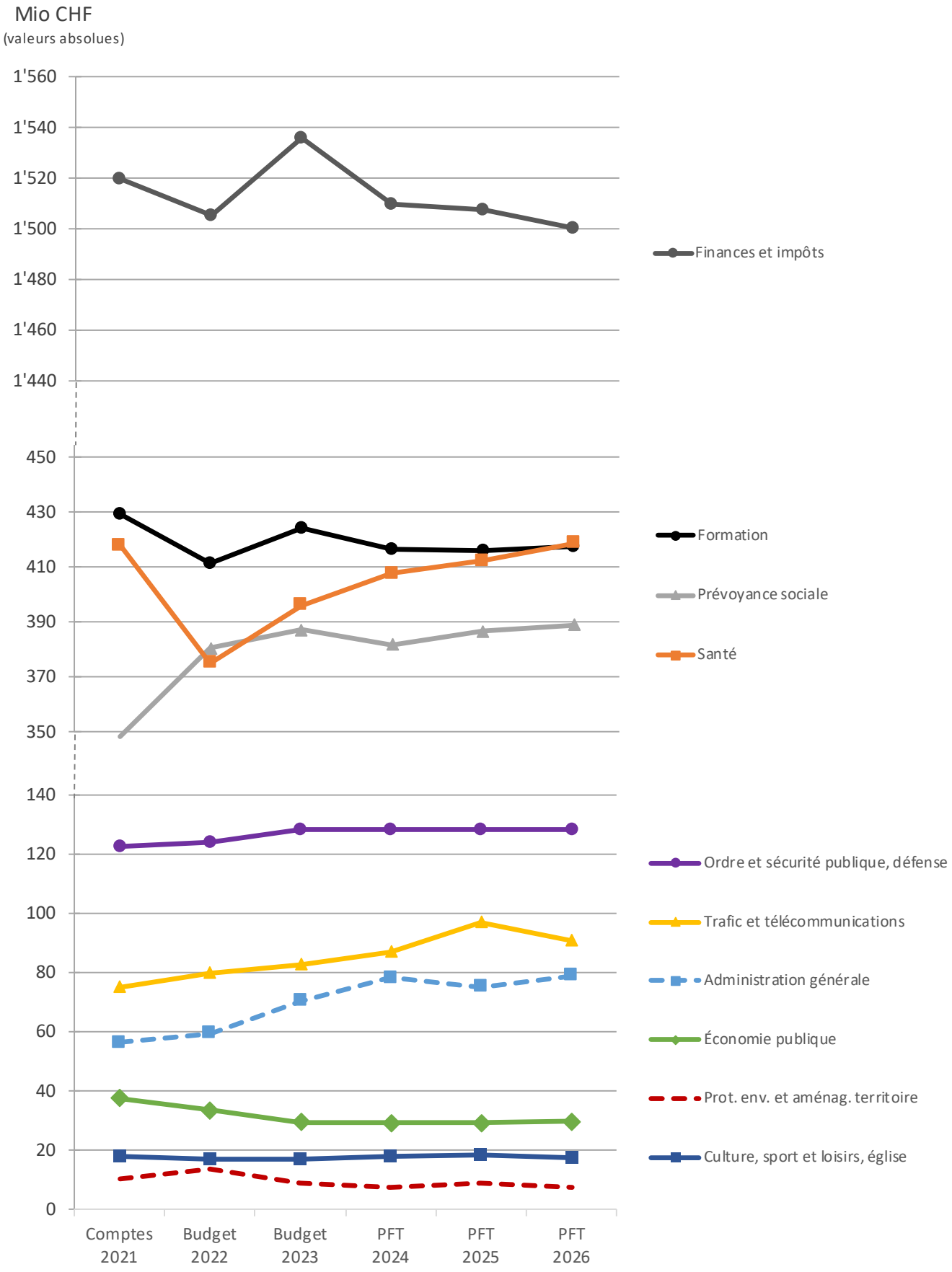

2.2.1. Administration générale

Ce domaine fonctionnel qui totalise CHF 70,4 millions au budget 2023 est majoritairement composé des charges résiduelles nettes des services centraux (SBAT, SALI) qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation interne par forfaits aux services métiers, des coûts de fonctionnement des services en lien avec l'administration des finances, des contributions et juridique (SFIN, SCCO, SJEN), des secrétariats généraux et des pouvoirs législatif et exécutif (GCNE, SCHA). Pour rappel, les recettes fiscales, les charges et revenus en lien avec l'administration de la fortune et de la dette ou encore les parts aux recettes de la Confédération ainsi qu'à la péréquation fédérale, bien qu'ils soient comptabilisés dans les services précités, intègrent le domaine finances et impôts.

Les charges nettes du domaine administration générale augmentent particulièrement en 2023 par rapport au budget 2022 (CHF +10,9 millions) et aux comptes 2021 (CHF +14 millions). La principale raison réside dans le fait que le volume plus élevé de charges d'amortissements en lien avec les bâtiments et l'accroissement des coûts énergétiques qui sont centralisés au SBAT n'ont pas été répercutés sur les forfaits facturés en interne aux services utilisateurs. En effet, l'écart entre les budgets 2022 et 2023 pour le seul SBAT représente CHF 12,5 millions.

À contrario et conformément à une orientation figurant au plan financier de législature, l'intensification du recouvrement des actes de défaut de biens, notamment par l'attribution de ressources supplémentaires au SFIN vise un gain net annuel supplémentaire de CHF 1 million à cumuler de 2023 à 2025, grâce à une intensification du recouvrement des actes de défaut de biens.

Pour ce qui est de 2024 à 2026, le domaine fonctionnel prend davantage d'ampleur pour atteindre CHF 79 millions la dernière année du PFT, à cause des nouvelles charges d'amortissements simulées sur les investissements du SIEN à réaliser par le biais de ses trois crédits-cadres pour la sécurisation de l'outil de production informatique, le développement des systèmes d'information et le renouvellement des infrastructures informatiques.

2.2.2. Ordre et sécurité publique, défense

Les dépenses nettes en matière d'ordre et de sécurité publique s'élèvent à CHF 128,6 millions au budget 2023 (CHF 124,3 au budget 2022 et CHF 122,5 millions aux comptes 2021). Après la formation, la santé et la prévoyance sociale il s'agit par conséquent du domaine avec les charges nettes les plus importantes pour l'État.

En terme de natures comptables, les charges de personnel affectées à ce domaine sont particulièrement importantes, notamment s'agissant de la police neuchâteloise (PONE : CHF 66 millions pour 474 EPT et 18 aspirants), des autorités judiciaires (AUJU : CHF 23 millions pour 140 EPT y compris magistrats) et du service pénitentiaire (SPNE : CHF 15 millions pour 128 EPT). Compte tenu d'autres entités comme le SEPF, le SSCM ou le SGRF qui émargent également à ce domaine et qui présentent aussi, mais dans une moindre mesure, des dotations en personnel significatives, ce sont au final près de CHF 130 millions de charges de personnel qu'il est prévu d'affecter aux tâches relatives à l'ordre et à la sécurité publique en 2023. Les variations annuelles caractérisant ce domaine sont donc influencées en grande partie par l'évolution des charges de personnel, que ce soit au travers des augmentations d'effectif des services concernés ou des hypothèses globales retenues au titre des mécanismes de progression salariale pour l'estimation des budgets. Ces derniers étant considérés comme compensés dans la durée par le renouvellement des titulaires de fonction publique pour les années du PFT, cela explique la stabilité à moyen terme constatée pour ce domaine. À noter que le produit des amendes, amendes d'ordre, amendes tarifées et ordonnances pénales administratives (principaux revenus du SCPO) sont dorénavant affectés au domaine Finances et impôts.

En terme de missions et tâches dévolues à l'État, ce domaine fonctionnel distingue plusieurs thématiques qui sont brièvement commentées ci-dessous.

Sécurité publique

Les tâches en matière de sécurité publique à proprement dites (charges nettes de CHF 76,7 millions au budget 2023) concernent la PONE et principalement ses charges salariales et ses acquisitions de biens et services qui atteignent au total quasi CHF 73 millions.

L'augmentation des charges de personnel par rapport au budget 2022 (CHF +2,4 millions) s'explique en partie par les postes supplémentaires annoncés (+1,5 EPT) mais aussi par l'augmentation du nombre d'aspirants et par les mécanismes de progression salariale (indexation et échelons). La hausse est partiellement compensée par la suppression de l'écart statistique de CHF 0,5 million qui est désormais centralisé au SRHE. S'agissant des acquisitions de biens et services, la diminution de CHF 0,2 million par rapport au budget 2022 se justifie par une réévaluation des coûts en lien avec les comptes 2021. Toutefois, l'augmentation des charges de matériel et de maintenance informatique (digitalisation et sécurisation de l'environnement de travail), ainsi que les équipements métiers (par exemple prix des munitions), sont en hausse afin d'assurer les prestations. Ils sont aussi compensés par des baisses dans les honoraires en lien avec les analyses criminelles. À cela s'ajoute la baisse des loyers pour le stand de tir indoor non disponible. Par rapport à 2021, qui était une

année COVID avec des activités réduites par les mesures sanitaires, les acquisitions prévues au budget 2023 en matière de biens et services reflètent donc une reprise normale de l'activité policière (augmentation de CHF 1,1 million en comparaison des comptes 2021).

Exécution des peines

L'exécution des peines (charges nettes de CHF 26,7 millions au budget 2023) concerne principalement les activités du SPNE, notamment les charges et les revenus de transfert liées aux détentions pénitentiaires hors canton et faisant l'objet de prix de pension concordataires. Les placements hors canton atteignent CHF 9,6 millions et sont donc moins élevés en 2023 qu'ils ne l'étaient en 2021 (CHF 10,5 millions) et au budget 2022 (CHF 9,9 millions). Ces variations s'expliquent en raison de la pandémie et du nombre de places réduit dans les établissements neuchâtelois en 2021 et dans une moindre mesure en 2022. Une redéfinition des prix de pension a également été décidé par la CLDJP et une adaptation a par conséquent été effectuée. L'évolution la plus importante découle d'un nouveau système de facturation de l'établissement de Curabilis, voulu par la CLDJP, qui distingue frais de placement et frais médicaux (décomposition du tarif actuel en prestations sécuritaires et thérapeutiques). Ces frais médicaux sont dorénavant comptabilisés dans les acquisitions de biens et service en lieu et place des charges de transfert, ce qui explique aussi l'augmentation de CHF 1 million entre le budget 2022 (CHF 3,7 millions) et le budget 2023 (CHF 4,7 millions) pour cette catégorie de charges.

Justice et questions juridiques

Le volet justice regroupe les charges et les revenus des Autorités judiciaires (tribunaux d'instance, tribunal cantonal et ministère public). Les charges nettes sont estimées à CHF 25,1 millions au budget 2023, soit un montant relativement proche du budget 2022 (CHF 24,4 millions) qui représente néanmoins une progression de 2,9% entre ces deux années.

Le volet juridique totalise pour environ CHF 29 millions de charges brutes et CHF 31 millions de revenus. Soit au final un montant de charges nettes négatif (CHF -2,2 millions) en légère péjoration par rapport au dernier budget (CHF -2,6 millions) mais en amélioration par rapport au comptes 2021 (CHF -1,7 million). Parmi les revenus significatifs affectés à ce sous-domaine figurent notamment les émoluments encaissés en matière de poursuites et faillites (SEPF), de registre foncier (SGRF), d'établissement des titres de séjour (SMIG) ou encore les émoluments et dédommagements fédéraux en matière de documents d'identité (SCPO).

Défense

Enfin la défense (charges nettes de CHF 2,4 millions au budget 2023), qui demeure une tâche essentiellement fédérale, regroupe exclusivement les charges et les revenus du SSCM ainsi que les fonds appartenant à l'État pour la protection civile régionale et le remplacement des abris PC.

2.2.3. Formation

Les dépenses nettes liées à la formation et portées au budget 2023 représentent CHF 424,3 millions. Celles-ci intègrent un montant de CHF 7,8 millions en lien avec la crise ukrainienne, coûts que les années du PFT ne considèrent plus et qui logiquement n'ont pas influencé les comptes 2021 et le budget 2022. Sans considération de cet élément, les ressources financières allouées à ce domaine fonctionnel restent dès lors globalement stables de 2023 à 2026. Le cumul du renchérissement 2022 et 2023 sur le salaire des enseignants et administratifs contribue également à l'augmentation des coûts de la formation entre les comptes 2021 et le budget 2023 (CHF +9,5 millions sans considérer la brèche de financement UniNE qui a impacté les comptes 2021 de CHF 22,7 millions et les conséquences de la crises en Ukraine sur le budget 2023 mentionnées plus haut) Conformément au plan financier de législature, les années 2025 et 2026 tiennent compte de la prolongation projetée du taux à 0,58% (de la masse salariale) de la participation des employeurs au contrat formation (fonds d'encouragement pour la formation professionnelle initiale en mode dual).

Université et hautes écoles

Les dépenses en lien avec les formations universitaires et les hautes écoles totalisent CHF 123,6 millions en 2023 soit 29,7% du budget total alloué au domaine fonctionnel (après retranchement des coûts liés à la crise ukrainienne). La répartition entre les différents acteurs, qui résulte notamment des mandats d'objectifs et concordats intercantonaux, s'établit à raison de CHF 50,1 millions pour UniNe et CHF 51,5 millions pour les hautes écoles spécialisées (HES-SO, HE-ARC, HEM, HEP). Un montant de CHF 22 millions est en outre prévu pour les cursus universitaires et en hautes écoles hors canton. L'augmentation des charges nettes globales du domaine (CHF +1,1 million) par rapport au précédent budget résulte du développement des pôles ingénierie et santé à la HE-ARC (CHF +0,5 million), ainsi que des contributions en hausse en ce qui concerne la HES-SO et la HEM-NE (CHF +0,6 million). A l'horizon 2026, les dépenses en la matière sont identiques au budget 2023, confirmant au passage la prise en compte de l'orientation du plan financier de législature qui consiste en une stabilisation de l'enveloppe à UniNE à son niveau actuel.

École obligatoire et enseignement spécialisé

Les charges 2023 relatives à la participation cantonale de 45% pour l'enseignement obligatoire (cycles 1 à 3) représentent CHF 91,6 millions. Celles-ci comprennent CHF 4,1 millions nécessaires à la mise en place de moyens pour faire face aux conséquences de la crise ukrainienne, notamment par l'ouverture de classes d'accueil qu'il est prévu de compenser par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. À contrario, le budget ne considère pas d'impact sur l'école obligatoire en lien avec la COVID. En comparaison aux comptes 2021, l'économie engendrée par l'absence de charges COVID d'environ CHF 1,5 million est annihilée entre autres par les dépenses découlant de l'ajout de périodes à la grille horaire pour l'éducation numérique et PRIMA ainsi que par le cumul des renchérissements 2022 et 2023 sur les salaires enseignants. S'agissant de l'évolution de ces coûts de 2024 à 2026, il n'est plus tenu compte des conséquences de la crise en Ukraine (CHF -4,1 millions). Cependant, le déploiement des projets PRIMA et d'éducation numérique implique des hausses de charges annuelles de l'ordre de CHF 0,4 million.

En ce qui concerne le subventionnement des écoles spécialisées, le volume est de CHF 34,4 millions en 2023 dont CHF 0,8 million concerne la crise ukrainienne. L'augmentation de 1,5 million (sans les conséquences Ukraine) par rapport aux comptes 2021 reflète les dispositions prises dans le cadre des contrats de prestations signés avec les partenaires concernés et la considération du renchérissement sur les salaires des employés des institutions. Dès 2024, le surcoût lié à l'immigration ukrainienne n'intègre plus le volume de subventions qui se stabilise à CHF 33,6 millions.

Formation secondaire 2 (formations académique et professionnelle)

En ce qui concerne la formation académique, le budget net 2023 alloué pour le fonctionnement des lycées est de CHF 45,2 millions. Le transfert de coûts imputable à l'attribution progressive des classes de maturité professionnelles au CPNE dès la rentrée d'août 2022 n'est pas forcément visible à la lecture de l'évolution des charges des lycées entre 2022 et 2026. En effet, d'autres phénomènes contribuent à alourdir les frais de fonctionnement comme le renchérissements et la progression salariales entre 2022 et 2023, l'introduction de l'informatique en maturité gymnasiale depuis août 2021, la variation du nombre de classes et la logique baisse des bonifications du fonds découlant du contrat de formation (répartition interne entre Lycées et CPNE au prorata des formations professionnelles dispensées), ainsi que la prise en compte des conséquences de la situation en Ukraine. C'est pourquoi le coût de fonctionnement net 2023 des Lycées est en hausse de CHF 1,2 million par rapport au budget 2022 et s'alourdit de CHF 0,8 million à l'horizon 2026.

Les coûts nets 2023 du CPNE qui constituent la principale dépense au titre de la formation professionnelle totalisent CHF 58,4 millions (y compris la recette découlant de l'utilisation des ressources du fonds lié au contrat formation de CHF 19,1 millions pour atténuer les frais des cursus plein temps). Abstraction faite des imputations internes, les frais de fonctionnement de l'établissement se péjorent de CHF 4,5 millions par rapport au budget 2022. Les principales raisons de cette évolution sont le transfert progressif des classes de maturité professionnelle en provenance du LJP dès août 2022 (CHF +1 million), l'indexation et la progression automatique des salaires (CHF +1,8 million) et les coûts engendrés par l'ouverture de nouvelles classes en lien avec la situation en Ukraine (CHF +1,4 million).

Le budget 2023 du SFPO intègre le financement des cours inter-entreprises qui est en augmentation de CHF 0,8 million par rapport au budget 2022. En effet le canton prend désormais en charge le double-forfait pour alléger le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), ce qui représente une dépense totale de CHF 1,9 million en 2023. Celle-ci se stabilise au PFT. En outre et conformément à une orientation du plan financier de législature, des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 0,7 million sont centralisées au SFPO. Elles traduisent la revalorisation des écolages à percevoir par les établissements du secondaire 2.

La dépense pour la formation professionnelle initiale suivie hors canton est estimée à CHF 4,5 millions pour 2023. Elle est en augmentation de 10% par rapport aux comptes 2021 et reste stable de 2024 à 2026.

Contrat-formation

Du côté du dispositif de contrat-formation, les recettes provenant de la participation des employeurs sont budgétées à hauteur de CHF 41,8 millions en 2023. Leur calcul se base sur une masse salariale évaluée à CHF 7,2 milliards à laquelle le taux de 0,58% a été appliqué, conformément à la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). Un montant de CHF 18,3 millions devrait revenir aux entreprises formatrices, au prorata du nombre d'apprentis qu'elles emploient. Cette redistribution est globalement stable, par rapport aux comptes 2021. Le solde soustrait des frais de gestion du fonds, soit CHF 22,8 millions contribuera à participer aux coûts de la formation professionnelle initiale à plein-temps dispensée par les écoles professionnelles.

S'agissant du PFT, le taux de contribution des employeurs devait initialement passer à 0,45% de la masse salariale dès 2025. Toutefois le Conseil d'État, par son plan financier de législature, a annoncé l'intention de prolonger de deux ans le calcul de la contribution sur une base de 0,58%. Les années 2025 et 2026, qui correspondront aussi à une période de transition au plan de la fiscalité des sociétés, prennent donc en considération cette orientation. De plus, il a été tenu compte d'une augmentation annuelle de la masse salariale de référence de 1%. Tenant compte de la projection d'évolution du nombre d'apprentis en formation duale, les redistributions du fonds aux entreprises atteindra ainsi CHF 19,1 millions en 2026 tandis que le montant revenant à l'État est évalué à CHF 23,2 millions.

2.2.4. Culture, sport et loisirs, église

Les dépenses nettes relatives à ce domaine fonctionnel s'élèvent à CHF 16,9 millions au budget 2023, soit un montant inférieur au budget 2022 (CHF 17,2 millions) et aux comptes 2021 (CHF 18,1 millions). Elles regroupent principalement les charges et les revenus du service des sports (SSPO) et du service de la culture (SCNE) à l'exception des tâches liées aux archives (domaine Administration).

Culture

Le volet culture présente des charges nettes de CHF 14,2 millions au budget 2023, CHF 14,4 millions au budget 2022 et CHF 15,7 millions aux comptes 2021. Celui-ci comprend l'ensemble des soutiens accordés aux acteurs culturels, musées, bibliothèques, théâtres, médias ou encore les tâches dédiées à la conservation des monuments historiques et des sites protégés. Les charges de transfert comptabilisées au SCNE sont affectées à ce volet pour un montant global de CHF 7 millions au budget 2023. L'amélioration significative de ces charges de transfert par rapport aux comptes 2021 (CHF -1,8 million) mais aussi par rapport au budget 2022 (CHF -0,6 million) est largement influencée par les incidences liées à la crise sanitaire. Rappelons que l'exercice 2021 intègre des aides supplémentaires versées aux acteurs culturels (incidence nette de CHF 2,3 millions communiquée au bouclement) et que le budget 2022 (incidences COVID résiduelles CHF 0,5 million) avait encore été augmenté par le Grand Conseil de CHF 0,7 million par voie d'amendement.

Les augmentations à moyen terme constatées pour ce volet culture en regard des années du PFT (charges nettes totales de CHF 15,1 millions en 2024 et CHF 15,6 millions en 2025) traduisent une augmentation des subventions régulières dans le domaine de l'encouragement à l'activité culturelle. Elles doivent être appréhendées dans le contexte des intentions politiques (nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles en principe adoptée en 2023), des retards accumulés sur différents projets suite à la pandémie et des nouveaux projets comme celui visant à faire de la Ville de La Chaux-de-Fonds la capitale culturelle suisse. Comme relevé par le Conseil d'État à l'occasion de la présentation de son programme de législature, la progression initialement envisagée en fonction des nouveaux instruments prévus dans le cadre de la révision de la loi sur la culture et de ceux fixés désormais dans la loi sur la sauvegarde du patrimoine a été légèrement contenue. Le traitement de l'initiative dite du pourcent culturel dira si l'engagement de l'État dans ce domaine doit ou non s'accroître à l'avenir.

Sport et loisirs, église

Pour le volet sport et loisirs (charges nettes de CHF 1,2 million au budget 2023), aucune variation significative n'est à signaler. Toutefois, et à l'instar du précédent volet, un contexte d'incertitude plane sur l'évolution future des charges en raison des initiatives en cours qui proposent d'allouer au moins 1% des charges brutes d'exploitation de l'État au soutien des activités culturelles et sportives. Enfin précisons encore que les subventions versées aux églises (comptabilisation au SFIN) s'élèvent à CHF 1,6 million soit un montant inchangé sur la période 2021-26.

2.2.5. Santé

Les charges nettes 2023 du domaine de la santé s'établissent à CHF 396,3 millions, elles sont inférieures de CHF 21,7 millions en comparaison aux comptes 2021 (-5,2%). Cette embellie est principalement due à la forte diminution des ressources financières à consacrer à la lutte contre la COVID en 2023. En effet, la pandémie a pesé sur ce domaine fonctionnel à hauteur de CHF 42,1 millions en 2021, alors qu'au budget 2023 ses conséquences financières sont évaluées à CHF 2,5 millions auxquels il faut ajouter 14 EPT en CDD, soit CHF 4 millions en tout. Il n'est pas prévu de reconduire ces EPT dès 2024, ce qui réduit la dépense annuelle en lien avec la COVID à CHF 2,5 millions pour le PFT 2024 à 2026. En comparaison au budget 2022, les dépenses nettes 2023 pour la santé sont par contre en augmentation de CHF 21 millions. Ce sont les charges de transfert du SCSP qui affichent la croissance la plus marquée (CHF +18,8 millions). Concernant le PFT et l'offre appelant la demande, les perspectives des dépenses en matière de santé vont en s'accroissant, puisqu'elles atteignent CHF 418,9 millions en 2026, soit une augmentation de 5,7% par rapport au budget 2023. C'est au niveau des prestations hospitalières que la croissance se révèle la plus forte entre 2023 et 2026 avec une hausse de plus de CHF 11 millions (6,1%).

Prestations hospitalières

Les prestations hospitalières représentent la prise en charge par le canton de 55% des coûts LAMal conformément à la législation en vigueur et à la planification hospitalière neuchâteloise. Les prestations hospitalières 2023 totalisent CHF 180,9 millions, soit CHF 9,4 millions de plus qu'au budget 2022. Rappelons néanmoins qu'en ce qui concerne l'exercice en cours, le Grand Conseil s'est prononcé en automne dernier sur un crédit supplémentaire de l'ordre de CHF 14,7 millions s'agissant des charges de transfert du SCSP, dont CHF 9,5 millions concernaient les seules prestations hospitalières. La répartition 2023 de ce poste de charges s'établit à raison de 57,2% en faveur du RHNe, 28,2% pour les hôpitaux hors canton, 8,3% pour le CNP et 5,7% pour SMNH, le solde étant relatif à de plus petites entités. Ce poste de charges est amené à croître d'avantage puisqu'il atteint CHF 192 millions à l'horizon 2026.

Prestations d'intérêt général

Les prestations d'intérêt général (PIG) correspondent à des tâches réalisées au profit de la collectivité (et non d'un patient en particulier) par les acteurs du domaine de la santé. Ces dernières étant exclues des tarifs hospitaliers LAMal, c'est l'État qui les prend entièrement à charge. Le volume 2023 de PIG se situe à CHF 86,5 millions. Il baisse de CHF 8,3 millions par rapport aux comptes 2021, mais affiche une hausse de CHF 1,6 million en comparaison du budget 2022. La diminution par rapport à 2021 est rendue possible d'une part par la poursuite des objectifs fixés par le Conseil d'État en la matière, mais aussi par la diminution du taux de cotisation employeur à la CPCN intervenue en 2022, par la fin du montant alloué au titre de coûts de transitions au CNP et par le transfert des ateliers Astelle en 2021 par cette même entité. Les prestations d'intérêt général 2023 en lien avec le maintien à domicile sont de CHF 23,9 millions, le solde de CHF 62,6 millions a trait principalement au RHNe et au CNP. S'agissant du PFT, l'État va poursuivre sa politique visant à baisser le volume global de PIG, puisqu'il devrait atteindre CHF 84,8 millions en 2026, se rapprochant ainsi de l'objectif visé par le plan financier de législature.

Maintien à domicile

La planification médico-sociale pour les personnes âgées vise notamment à augmenter l'offre d'appartements avec encadrement, à renforcer les prestations de maintien à domicile et à créer des structures d'accueil intermédiaires. En plus des CHF 23,9 millions de PIG susmentionnées, les autres ressources financières 2023 allouées pour la thématique de maintien à domicile s'évaluent à CHF 26,9 millions, c'est-à-dire une augmentation de CHF 8,1 millions par rapport aux comptes 2021 et de CHF 5,8 millions en comparaison au budget 2022. Le développement des foyers de jour contribue fortement à cette tendance haussière (CHF +5,1 millions entre 2021 et 2023). Le développement de nouvelles prestations notamment par le CNP (prestations socio-modulables), les moyens supplémentaires à accorder aux proches aidant et l'arrivée toujours plus importante de prestataires de soins à domicile privés expliquent également l'accroissement de ces charges. Quant à L'AROSS, elle devrait atteindre son plein déploiement en 2023. Ces développements se poursuivent sur les années du PFT.

EMS

La dépense globale de CHF 68,6 millions prévue en 2023 pour les EMS est en hausse de CHF 1,3 million par rapport à 2021 (CHF +1,6 million par rapport au budget 2022). Si la légère diminution du nombre de lits fait baisser le montant destiné à la part aux soins, la diminution est plus que rattrapée par des cas de plus en plus lourds, par l'intense développement en matière de courts séjours (20 lits supplémentaires chaque année), par les aides individuelles en hausse découlant du nombre toujours plus grand de résidants au bénéfice des prestations complémentaires. Dès 2024, ces coûts devraient encore gagner en ampleur, à cause du projet d'harmonisation des outils d'évaluation des soins dont les projections prises en considération pour les années du PFT tablent sur un impact financier de CHF 5 millions supplémentaires. Les charges liées aux EMS atteignent CHF 76,7 millions à l'horizon 2026.

Autres dépenses du domaine de la santé

D'autres charges intègrent le budget 2023 du domaine de la santé notamment CHF 9,9 millions destinés à la lutte contre les addictions (SAHA) qui restent globalement stables entre 2021 et 2026, CHF 3,4 millions pour la prévention et promotion de la santé. Ce domaine prend de l'importance au fil du PFT pour se situer à CHF 4,9 millions en 2026. CHF 3,1 millions pour le dispositif de centrale d'urgences qui sont stabilisés dès 2023 mais en augmentation de CHF 0,8 million par rapport aux comptes 2021.

2.2.6. Prévoyance sociale

La charge nette du domaine de la prévoyance sociale s'élève au budget 2023 à CHF 387,4 millions, en augmentation de CHF 6,8 millions par rapport au budget 2022 et de 39,1 millions par rapport aux comptes 2021, qui enregistraient toutefois une dissolution de provision pour CHF 6,8 millions. La charge nette demeure par ailleurs relativement stable à l'horizon 2026 (CHF 389 millions).

Accompagnement et hébergement de l'adulte

Les subventions globales aux institutions actives dans le canton sont budgétées à CHF 63,7 millions, ce qui est supérieur de CHF 2,6 millions au budget 2022 et CHF 10,3 millions aux comptes 2021. Précisons qu'une part de l'évolution entre les comptes 2021 et le budget 2023 s'explique par le transfert, en cours d'année 2021, de prestations du CNP aux institutions du SAHA (transfert des Ateliers Astelle à la Fondation Alfaset en mai 2021 et du secteur des adultes avec trouble du spectre autistique à la Fondation des Perce-Neige en juin 2021). Par ailleurs, les effets pris en considération sont une augmentation du nombre de bénéficiaires et une complexification des cas liée au vieillissement de la population, qui conduisent à la création de nouvelles places et à des dotations supplémentaires en personnel. Ces subventions devraient par ailleurs augmenter de près de CHF 5 millions d'ici à 2026.

S'agissant des institutions actives hors canton, les subventions prévues pour les bénéficiaires neuchâtelois sont de CHF 10,4 millions, ce qui est inférieur de CHF 0,3 million par rapport au budget 2022 et en augmentation de CHF 1 million par rapport aux comptes 2021, sachant que l'exercice 2021 était amélioré de CHF 0,6 million par un transitoire 2020 inutilisé. Une légère croissance devrait continuer sur les années du PFT pour atteindre CHF 10,7 millions en 2026.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'impulsion, un montant de CHF 0,4 million a été prévu pour le financement d'un programme d'accélération du virage ambulatoire dans le domaine du handicap. Le programme devrait s'étendre jusqu'en 2025, pour un total évalué à CHF 1,2 million.

Protection de l'enfance et de la jeunesse

Le SPAJ poursuit sa réforme du dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse, par le développement de nouvelles prestations complémentaires permettant aux jeunes de rester dans leur famille et de solutions alternatives (soutien à la parentalité, mesures ambulatoires, familles d'accueil). Cependant, la planification de réduction des places en institutions a été revue à la baisse, notamment pour que les partenaires puissent assimiler la réforme. Ainsi, au budget 2023, les subventions à allouer aux institutions d'éducation spécialisée dans le canton s'élèvent à CHF 32 millions soit CHF 2,4 millions de plus qu'au budget 2022 et 1,1 million supérieur aux comptes 2021. Le renchérissement sur le salaire du personnel en institutions, ainsi qu'une éventuelle augmentation du besoin en terme de places, tenant compte de l'immigration ukrainienne explique également cette augmentation de charges. Le coût des placements en institutions hors canton 2023 est évalué à CHF 1,3 million. Il a été adapté au volume constaté aux comptes 2021 et diminue dès lors de 0,7 million par rapport au budget 2022. À relever que les placements hors cantons relèvent principalement de décisions pénales et que le canton n'a pas d'emprise sur son volume. Au PFT 2024 à 2026, les charges relatives aux placements en institutions (dans le canton et hors canton confondues) oscillent entre CHF 29,1 et 29,4 millions.

La poursuite du développement des solutions alternatives principalement composées des suivis en milieux ouverts et des placements en familles d'accueil se traduit par une augmentation des moyens financiers y attribués de CHF 1,3 million entre 2022 et 2023, pour s'établir à un volume de charges de CHF 10,7 millions au budget 2023. Là aussi, il est tenu compte d'une sensible répercussion imputable à l'immigration ukrainienne pour 2023. En 2026, les ressources allouées à ces mesures alternatives devraient représenter CHF 11,5 millions.

Le volume des recettes lié à la participation parentale est de CHF 11,3 millions au budget 2023. L'augmentation par rapport au budget 2022 (CHF + 3,4 millions) résulte du fait que désormais une participation est également facturée aux parents qui sont aux bénéfice des prestations complémentaires.

Accueil extrafamilial

La loi sur l'accueil extrafamilial (LAE) intègre les employeurs au financement du dispositif. Ses mouvements financiers sont comptabilisés au travers d'un fonds cantonal dédié. Ce fonds encaisse les contributions des employeurs ainsi que la subvention de l´État avant de verser sa participation aux structures d'accueil subventionnées au sens de la LAE. Le Conseil qui gère le fonds propose annuellement au Conseil d'État le taux de la contribution à charge des employeurs qui peut s'élever au plus au 0,18% des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS).

Le volume de subventions 2023 à verser aux structures d'accueil pré et parascolaires est de CHF 24,8 millions, soit plus élevé de CHF 1,6 million par rapport au budget 2022. L'augmentation s'explique en grande partie par la demande toujours plus importante en places d'accueil parascolaire, par le nombre plus importants d'enfants à besoins éducatifs spécifiques intégrés aux structures et par le financement du projet « Ma journée à l'école ». Le développement de l'offre en parascolaire et pour les enfants à besoins éducatifs spécifiques s'accentuent encore aux années du PFT, puisque le volume de subventions atteint CHF 26,8 millions en 2026.

Les recettes correspondant à la contribution des employeurs sont évaluées à CHF 13 millions au budget 2023. Elles se basent sur une masse salariales déterminantes de CHF 7,2 milliards et sont légèrement supérieures au budget 2022 (CHF +0,4 million).

En plus de sa contribution au titre d'employeur, l'État comble le déficit entre les sorties du fonds (subventions aux structures d'accueil) et ses entrées (contribution des employeurs). Cette participation cantonale représente CHF 12,2 millions au budget 2023, soit une augmentation de CHF 1,3 million par rapport au budget précédent. En effet, la masse salariale et par analogie la contribution des employeurs restant globalement stable, c'est indirectement le canton qui finance le développement des places susmentionné. En 2026, la part à la charge du canton atteint CHF 14,2 millions.

Prestations complémentaires AVS/AI

Pour les prestations complémentaires AVS/AI, qui totalisent un montant net de CHF 79,3 millions au budget 2023 (contre CHF 77,7 millions aux comptes 2021 et CHF 80 millions au budget 2022)), il a été pris en compte les effets liés à l'évolution démographique, à la planification médico-sociale, à la réforme fédérale desdites prestations ainsi qu'au renforcement, annoncé dans le cadre du plan financier de législature, du recours aux allocations pour impotents au sein des institutions.

La charge nette relative aux prestations complémentaires AVS s'élève à CHF 47 millions, en diminution de CHF 0,7 million par rapport au budget précédent et de CHF 0,9 million par rapport aux derniers comptes clôturés. La diminution budgétaire

relève principalement des économies attendues en lien avec l'orientation du plan financier de législature visant à renforcer le recours aux allocations pour les personnes impotentes au bénéfice d'une rente AVS.

La charge nette des prestations complémentaires AI au budget 2023 est inchangée par rapport au budget 2022, à hauteur de CHF 32,2 millions. S'il est prévu une augmentation des charges, elle devrait néanmoins être compensée par une augmentation des subventions fédérales et des remboursements de subventions.

Par rapport aux comptes 2021, la charge nette des prestations complémentaires AVS et AI est en augmentation de CHF 1,5 million au total. Cette augmentation s'explique par le fait que l'augmentation attendue des charges et plus importante que celle des subventions fédérales et des remboursements de subventions. Rappelons toutefois que seule une partie des dépenses fait l'objet d'un subventionnement. Les prestations complémentaires devraient par ailleurs continuer à croître sur les années du PFT, pour atteindre CHF 80,6 millions à l'horizon 2026.

Facture sociale

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Subsides LAMal	40'657'273	45'538'100	52'588'852	48'989'073	50'463'748	52'975'262	+7'050'752	+15.5%
Bourses études	3'510'236	3'596'400	3'596'000	3'596'000	3'596'000	3'596'000	-400	-0.0%
Avances contributions entretien	349'062	633'600	545'000	545'000	545'000	545'000	-88'600	-14.0%
Aide sociale	62'415'049	68'829'600	64'218'730	64'371'100	64'296'100	64'258'100	-4'610'870	-6.7%
Lutte contre les abus	908'665	1'024'300	1'029'300	1'025'500	1'025'200	1'024'800	+5'000	+0.5%
Intégration socio-professionnelle	3'483'072	6'537'020	6'471'720	7'083'720	7'047'720	7'005'720	-65'300	-1.0%
Partenariat social privé	2'766'474	2'729'000	3'140'000	4'672'900	4'672'900	4'672'900	+411'000	+15.1%
Alfa Sal	3'229'617	3'560'900	3'564'700	3'566'800	3'574'800	3'574'800	+3'800	+0.1%
FIP financement LACI	2'907'000	3'084'500	3'108'580	3'142'700	3'175'800	3'227'460	+24'080	+0.8%
Total	**120'226'447**	**135'533'420**	**138'262'882**	**136'992'793**	**138'397'268**	**140'880'042**	**+2'729'462**	**+2.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+15'306'973	+2'729'462	-1'270'089	+1'404'475	+2'482'774		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+12.7%	+2.0%	-0.9%	+1.0%	+1.8%		

Globalement, le budget 2023 de la facture sociale est en légère progression par rapport au budget 2022, passant d'un total d'environ CHF 226 millions à CHF 230 millions. Le budget de l'État intègre la part nette de 60% du canton, soit CHF 138'262'882. Le budget de la facture sociale est fortement impacté pour les différentes corrections et orientations du plan financier de législature (PFL). Dès 2023, aucun effet COVID n'est prévu dans les hypothèses de travail.

L'augmentation des charges relève principalement des composantes "Subsides LAMal" et "Partenariat social privé".

L'augmentation de la charge nette au niveau des subsides LAMal est de CHF +7,1 millions et s'explique par différents éléments. Compte tenu des informations à disposition lors de l'élaboration du budget, une augmentation de 7% des primes est prévue. Seule une augmentation des effectifs de 1,5 % au niveau des bénéficiaires des prestations complémentaires a été retenue. Par ailleurs, cette composante intègre la mesure du PFL "Stratégie et mesures d'intervention pour réduire le contentieux LAMal" qui consiste, en élargissant le cercle des bénéficiaires de subsides LAMal, à réduire le contentieux LAMal. Finalement, les prévisions de la Confédération portant sur la subvention fédérale sont défavorables.

Pour la composante "Partenariat social privé", l'augmentation nette de CHF +411'000 est principalement expliquée par l'entrée dans la facture sociale des aides LAVI servies par le SAVI (Service d'aide aux victimes/FAS).

La variation de la composante "Avances Contributions d'entretiens" provient d'une diminution des remboursements d'avances de contribution d'entretien provenant de la suppression de l'effet COVID et de la suppression, en 2023, de l'impact ponctuel de la réforme du régime des avances de 2021 (prolongation de la durée à 36 mois au lieu de 24 mois).

L'augmentation des charges du budget 2023 de la facture sociale a pu être contenue par la diminution des dépenses dans la composante "Aide sociale" de CHF -4,6 millions. Cette baisse concerne essentiellement les dépenses d'aide sociale délivrée par les SSR. En effet, malgré le contexte socio-économique incertain, un scénario de légère baisse des effectifs de bénéficiaires de l'aide sociale a été retenu compte tenu du taux de chômage faible dans le canton. Dans le cadre de la fin des forfaits versés par la Confédération aux personnes issues de la migration, le SASO enregistre une augmentation de ces charges suite au transfert d'une centaine de bénéficiaires par année du SMIG au SASO.

2.2.7. Trafic et télécommunication

Les dépenses nettes relatives au domaine Trafic et télécommunications atteignent CHF 83 millions au budget 2023. Elles augmentent sensiblement par rapport à celles qui émargent au budget 2022 (CHF 79,9 millions) et aux comptes 2021 (CHF 75,3 millions). Ces dépenses nettes concernent essentiellement les charges et les revenus du SCTR (volet transports publics) et du SPCH (volet circulation routière).

Transports publics

S'agissant des transports publics, les subventions brutes versées aux entreprises pour le trafic régional voyageurs (CHF 26,4 millions), au titre du trafic urbain et touristique (CHF 29,9 millions), pour les lignes à l'essai et autres subsides (CHF 4,2 millions) ainsi que la participation du canton au fonds d'infrastructure ferroviaire FIF (CHF 8,1 millions) atteignent un total de CHF 68,6 millions au budget 2023. Compte tenu des participations communales encaissées (pot commun), les dépenses nettes résiduelles à charge de l'État s'élèvent à CHF 41,5 millions. Ces dernières augmentent de CHF 0,5 million par rapport au précédent budget et de CHF 3,9 millions en regard des comptes 2021. Comparativement au budget précédent, elle est par conséquent limitée malgré l'impact de l'inflation.

Si les subventions brutes pour le trafic régional voyageurs et le trafic urbain et touristique augmentent entre 2022 et 2023 (CHF +4,9 millions), cette hausse est partiellement compensée (CHF 4,2 millions). Cela s'explique notamment par l'annulation du remboursement de la perte de recettes grandes lignes Onde Verte des CFF et par la diminution de la part cantonale au FIF conformément à la clé de répartition provisoire par canton 2023 de l'OFT suite à la pleine reconnaissance en grande ligne de la liaison Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds. Le report des mesures du contre-projet à l'initiative sur la gratuité des transports publics a également permis de contenir l'augmentation des coûts.

Rappelons aussi que ces comparaisons annuelles intègrent les incidences liées à la crise sanitaire qui ont eu un impact considérable sur le domaine des transports publics. Des aides financières extraordinaires importantes ont été consenties par les pouvoirs publics afin de soutenir les entreprises face à la baisse significative de la fréquentation et des recettes. Des provisions ont ainsi été constituées puis dissoutes pour les soldes inutilisés dans les comptes de l'État lors des derniers exercices. La dissolution de la provision de CHF 3,9 millions comptabilisée dans les comptes 2021 (NC 43) qui concernait le solde non utilisé des aides extraordinaires 2020 explique ainsi l'écart susmentionné avec le budget 2023. Ce dernier ainsi que les PFT 2024 et 2025 tiennent encore compte des effets de la pandémie (baisse de la fréquentation) sur la mobilité pour un montant net annuel estimé à CHF 0,8 million, un retour à la normale étant attendu et espéré pour 2026. S'ajoutent à cela les incidences qui résultent de la crise en Ukraine et plus particulièrement l'augmentation des coûts énergétiques qui occasionne d'inévitables conséquences pour les entreprises et leurs besoins financiers (impact retenu d'environ CHF 0,5 million annuel en 2023 et 2024).

Entre 2022 et 2026, le budget du SCTR reste stable au niveau des biens, services et autres charges d'exploitation à hauteur de CHF 0,6 million. À noter qu'en 2021, il y a eu moins d'études que prévu et certaines ont pu être financées par la Confédération, ce qui explique un montant réduit de moitié par rapport à 2022 et 2023.

Les estimations actuelles du PFT en matière de subsides aux transports publics montrent une péjoration de la situation avec des charges nettes qui devraient atteindre environ CHF 45 millions dès 2024. Ces estimations tiennent compte de certains risques comme l'arrêt du cofinancement fédéral pour les lignes dont le taux de couverture est insuffisant au regard de la Confédération. D'autres éléments entrent également en ligne de compte comme les augmentations qui sont prévues en matière d'offre et d'acquisitions de matériel roulant. Conformément aux orientations annoncées par le biais du programme de législature, la mise en œuvre échelonnée entre 2024 et 2026 du contre-projet à l'initiative "Pour des transports publics gratuits" a permis de prendre en compte une amélioration de CHF 720'000 au budget 2023 et CHF 960'000 pour le PFT 2024.

Circulation routière

Les charges nettes relatives à la circulation routière regroupent les charges et les revenus qui sont comptabilisés dans le compte de résultats du SPCH. Au budget 2023, celui-ci consacre ainsi CHF 38,4 millions pour la gestion et l'entretien du réseau cantonal ainsi que les diverses tâches de génie-civil qui sont les siennes en matière d'infrastructures routières. Ce montant est de CHF 35,7 millions au budget 2022 et de CHF 35,1 millions aux comptes 2021. Rappelons aussi qu'en matière d'infrastructures routières d'autres dépenses significatives sont également prévues par le biais du compte des investissements.

Si une partie importante des dépenses relatives au budget 2023 concerne les charges de personnel (CHF 16,3 millions) et les acquisitions en biens et services (CHF 5,2 millions), les moyens alloués à ce domaine sont également fortement influencés par les charges d'amortissement provenant des nombreux projets d'investissement gérés par le SPCH (quasi CHF 20 millions en tenant compte des amortissements sur les subventions d'investissement). Ces dernières expliquent par exemple l'augmentation conséquente du PFT 2025 avec la prise en compte d'un amortissement extraordinaire de CHF 8,6 millions dans le cadre des aménagements futurs et des échanges de tronçons et d'ouvrages d'art qui sont prévus avec la Ville de La Chaux-de-Fonds. Parallèlement au soutien des transports publics, les amortissements en matière d'infrastructures routières constituent donc un élément prépondérant pour l'analyse des variations du domaine Trafic.

2.2.8. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le domaine fonctionnel de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire regroupe principalement des charges et des revenus concernant les entités du DDTE (SCAT, SENE, SFFN, SPCH, etc.) en regard des tâches comme l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, les aménagements relatifs aux cours d'eau, la protection des espèces et du paysage, la lutte contre la pollution ou encore l'aménagement du territoire. Les

dépenses nettes émargeant au budget 2023 sont de CHF 8,9 millions, soit un montant plus faible que celui du budget 2022 (CHF 13,5 millions) ou des comptes 2021 (CHF 10,6 millions). Les dépenses nettes prévues au PFT ne varient pas significativement par rapport à 2023.

Les dépenses relatives au Plan climat sont affectées à ce domaine. Une brève description de ce projet figure au chapitre 5.2 sur les crédits d'engagement. Bien qu'il s'agisse d'un dossier et d'un thème souvent abordé, rappelons qu'à l'heure où s'écrivent ces lignes, le rapport et le crédit d'engagement qui l'accompagne n'ont pas encore été discutés et validés par le Grand Conseil. Des dépenses nettes de CHF 5 millions sont prévues en 2023 (CHF 2 millions avaient été estimés pour le précédent budget), principalement sous forme de charges de personnel (CHF 0,9 million), de biens et services notamment pour les nombreux mandats qui sont prévus (CHF 2 millions) et de charges de transfert (CHF 1,3 million). Des dépenses annuelles de l'ordre de CHF 3-4 millions ont été estimées à moyen terme pour la période 2024-26.

Si les dépenses nettes relatives à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire peuvent paraître modestes avec un montant au budget 2023 inférieur à CHF 10 millions, précisons toutefois que ce domaine fonctionnel présente des dépenses brutes de l'ordre de CHF 50 millions, auxquelles sont déduits environ CHF 43 millions de revenus.

Parmi ceux-ci, signalons le prélèvement de CHF 8 millions effectué via la nouvelle réserve en faveur du développement durable qui doit permettre de répondre aux défis posés en termes de politique climatique et de développement durable. Les moyens alloués à cette réserve (provenant des parts excédentaires au bénéfice BNS) vont permettre le financement des dépenses relatives aux nouvelles politiques publiques à mettre en œuvre, notamment celles réalisées dans le cadre du Plan climat, que celles-ci soient comptabilisées dans le compte des investissements ou dans le compte de résultats. Conformément aux orientations annoncées dans le programme de législature, il était initialement prévu d'avoir recours à ce financement à partir de 2024. Finalement, vu la forte probabilité que l'attribution à la réserve de politique conjoncturelle prévue cette année ne puisse pas – ou que partiellement – se faire compte tenu du fait que ladite réserve est déjà proche de son niveau maximal, il paraît vraisemblable d'affecter une partie des revenus de la BNS à cette réserve en faveur du développement durable en 2022 déjà. Cette mise en œuvre fait par conséquent l'objet d'une modification légale (art. 82b LFinEC) proposée dans le cadre du présent rapport afin de permettre un prélèvement anticipé dès l'exercice 2023.

Précisons par ailleurs que les subsides octroyés aux communes par le biais du fonds des eaux représentent également un montant significatif de CHF 12,3 millions au budget 2023. Ils sont financés par le biais des recettes affectées (redevance) et du prélèvement à la fortune du fonds (les dépenses nettes affectées au domaine sont donc nulles au final). D'autres revenus, principalement des subventions fédérales, sont également comptabilisés dans ce domaine.

2.2.9. Économie publique

Les dépenses nettes en matière d'économie publique regroupent les charges et les revenus de diverses entités, comme le NECO, le SAGR, le SCAV, le SFFN, le SENE (y compris fonds de l'énergie), le SEMP, etc. Elles concernent plusieurs thématiques (sous-domaines fonctionnels) comme l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la pêche, l'énergie, le tourisme et bien évidemment les activités à vocation de promotion et de développement économique en faveur de l'artisanat, de l'industrie et du commerce.

Les charges nettes s'élèvent à CHF 29,5 millions au budget 2023, soit un montant en constante diminution par rapport aux comptes 2021 (CHF 37,6 millions) et au budget 2022 (CHF 33,7 millions). L'exercice 2021 a encore été significativement influencé par les conséquences de la pandémie, que ce soit avec les aides en faveur des cas de rigueur ou pour le financement de diverses mesures en lien avec la gestion de la crise sanitaire. Dès 2023, hormis le maintien de certaines ressources en personnel et en acquisition de biens et services au NECO et au SCAV (environ CHF 350'000), aucune autre incidence n'a été pris en considération. D'ailleurs les estimations à moyen terme du PFT pour ce domaine restent stables et ne dépassent jamais le montant net de CHF 30 millions à l'horizon 2026. Comme l'avait déjà relevé le Conseil d'État dans son dernier programme de législature, les montants consacrés aux politiques publiques dans ce secteur restent modestes et incitent à beaucoup de pertinence et d'agilité dans l'octroi des soutiens et qu'il n'est pas prévu d'en contenir l'évolution par des interventions additionnelles durant les prochaines années. Les aides qui sont octroyées sont par ailleurs souvent prévues au travers de lois et de financements fédéraux (obligatoires ou miroirs).

Malgré des charges nettes plutôt modestes, comme souligné ci-dessus, précisons tout de même qu'aux plus de CHF 146 millions de charges prévues au budget 2023 sont déduits pour près de CHF 117 millions de revenus et que les subventions redistribuées affectées à ce domaine atteignent quasi CHF 93 millions (CHF 79,5 millions rien que pour les paiements directs agricoles) et se neutralisent par conséquent en terme de charges nettes. Parmi les charges significatives, mentionnons en particulier les divers soutiens au développement économique et à la politique régionale, bénéficiant autant à des projets qu'à des institutions (CHF 10,7 millions), la subvention en nature pour le pôle d'innovation Microcity (CHF 2,3 millions), la part cantonale liée au Programme Bâtiments qui encourage l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables (CHF 2,4 millions nets) ou encore les subventions accordées dans le cadre des accords de positionnement stratégiques (APS) faisant partie du programme d'impulsion et de transformations (CHF 0,8 million). Le soutien global au tourisme atteint un montant net de CHF 2,1 millions. Rappelons à ce titre qu'un fonds d'attributions cantonales permet d'octroyer 10% de la part au bénéfice de la Loterie Romande revenant au canton pour le soutien à des projets et des manifestations publiques ayant une portée touristique et générant des retombées importantes. Plusieurs revenus d'importance, notamment au DDTE, sont attribués au domaine de l'économie publique comme les redevances et émoluments en matière de police du commerce (SCAV) et les recettes provenant de la vente de bois (SFFN).

2.2.10. Finances et impôts

Le domaine Finances et impôts enregistre majoritairement des revenus, raison pour laquelle c'est le seul domaine fonctionnel qui présente une charge nette négative. Au budget 2023, ce domaine enregistre des revenus nets pour un montant total de plus de CHF 1,5 milliard et présente une augmentation d'environ CHF 30 millions par rapport au budget 2022 (CHF +15,8 millions par rapport aux comptes 2021). En terme de volume financier, les principaux revenus que l'on trouve dans ce domaine sont les revenus fiscaux et les revenus issus de la péréquation financière nationale. Ces deux sources de revenus font l'objet de chapitres dédiés ci-après.

Parmi les autres sources de revenus, on peut notamment citer la participation au bénéfice de la BNS. Le montant de la part ordinaire du bénéfice allouée au canton est prévu pour un montant de CHF 27,3 millions, en légère diminution par rapport aux CHF 27,4 millions du budget 2022. Les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêts sur le capital de donation) ont été budgétés à la même hauteur qu'en 2022, pour un total de CHF 30 millions.

Dans les composantes de ce domaine, on trouve également diverses parts à des recettes de la Confédération, telles que la part aux revenus de la RPLP (CHF 9,7 millions), qui reste stable, et la part aux revenus sur les huiles minérales (CHF 6,4 millions) qui diminue de CHF 1,5 million par rapport au budget 2022. L'encaissement des amendes, amendes d'ordre, amendes tarifées et ordonnances pénales (y compris frais) est estimé à environ CHF 17,4 millions au budget 2023, après redistribution de la part communale aux amendes (CHF 2,8 millions).

Enfin, une part importante de la variation par rapport au dernier budget provient du fait qu'un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle a été prévu au budget 2023 à hauteur de CHF 20,8 millions, ce qui représente un écart de CHF 30,6 millions par rapport au prélèvement de CHF 51,4 millions du budget 2022. Le prélèvement vise à couvrir les charges identifiées dans le cadre de la crise sanitaire et de la crise ukrainienne.

Parmi les charges affectées au domaine finances et impôts, on trouve les paiements accordés par le canton dans le cadre de la péréquation intercommunale, qui totalisent un montant d'environ CHF 14,5 millions, en augmentation de 1,4 millions par rapport au budget 2022, mais en ligne avec les comptes 2021. On trouve également comme charges, les frais liés à la gestion de la dette. Ils sont budgétés à hauteur de CHF 19,6 millions, soit une amélioration de CHF 4,4 millions par rapport au budget précédent, du fait des dernières projections en matière de charges d'intérêts. En revanche, il n'est plus prévu de revenus provenant d'intérêts négatifs.

2.2.10.1. Impôts et lissage des recettes fiscales

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Impôts directs personnes physiques	**731'393'451**	**726'800'000**	**742'400'000**	**742'400'000**	**745'500'000**	**745'500'000**	+15'600'000	+2.1%
Impôts sur le revenu et la fortune	685'459'791	685'000'000	703'000'000	703'000'000	706'000'000	706'000'000	+18'000'000	+2.6%
Impôts à la source	33'634'701	30'000'000	27'000'000	27'000'000	27'000'000	27'000'000	-3'000'000	-10.0%
Impôts frontaliers	12'298'958	11'800'000	12'400'000	12'400'000	12'500'000	12'500'000	+600'000	+5.1%
Impôts directs personnes morales	**152'624'525**	**145'000'000**	**157'000'000**	**158'000'000**	**161'000'000**	**162'000'000**	+12'000'000	+8.3%
Autres impôts directs	**107'496'182**	**99'192'393**	**105'415'000**	**105'339'000**	**105'376'000**	**105'286'500**	+6'222'607	+6.3%
Impôts fonciers	27'847'982	28'000'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	0	0.0%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	28'880'676	24'242'393	27'665'000	27'589'000	27'626'000	27'536'500	+3'422'607	+14.1%
Droits de mutations	29'619'078	24'000'000	27'000'000	27'000'000	27'000'000	27'000'000	+3'000'000	+12.5%
Impôts sur successions et donations	19'113'676	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	0	0.0%
Impôts sur les maisons de jeux	2'034'770	4'200'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	-200'000	-4.8%
Impôts sur la propriété et les charges	**49'980'757**	**49'255'000**	**50'045'000**	**50'545'000**	**51'045'000**	**51'045'000**	+790'000	+1.6%
Taxes véhicules	47'881'576	47'255'000	48'045'000	48'545'000	49'045'000	49'045'000	+790'000	+1.7%
Taxes de navigation	2'099'181	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	0	0.0%
40 **Total**	**1'041'494'914**	**1'020'247'393**	**1'054'860'000**	**1'056'284'000**	**1'062'921'000**	**1'063'831'500**	**+34'612'607**	**+3.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-21'247'521	+34'612'607	+1'424'000	+6'637'000	+910'500		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.0%	+3.4%	+0.1%	+0.6%	+0.1%		

Impôts directs des personnes physiques

La baisse de l'impôt à la source de CHF 3 millions entre le budget 2022 et le budget 2023 est due à l'application des nouvelles dispositions légales concernant l'impôt à la source. Il s'agit principalement de personnes soumises à l'impôt à la source qui bénéficient d'une taxation ordinaire ultérieure (TOU), passant ainsi de l'impôt à la source à l'impôt ordinaire.

Pour l'augmentation des recettes des personnes physiques il a été tenu compte, outre ce qui a été décrit ci-dessus, de la reprise de l'activité économique ainsi que d'un effet de l'inflation sur l'adaptation des salaires. L'augmentation des taux

d'intérêt et des hausses de coût (frais d'entretien) y est également considérée. La situation actuelle, l'incertitude géopolitique, sanitaire et économique, ne facilite pas les prévisions.

Impôts directs des personnes morales

La reprise est bien présente et tous les acteurs économiques semblent le confirmer. Toutefois, l'incertitude actuelle laisse planer un certain doute sur la durée de cette embellie.

L'instabilité géopolitique, l'environnement sanitaire, l'évolution de la fiscalité internationale et les décisions du G20 de fixer un taux minimum de 15% poussent toutefois l'État à observer un certain degré de prudence dans ses projections d'évolution de cette recette.

Évolution des principaux revenus fiscaux de 2011 à 2026

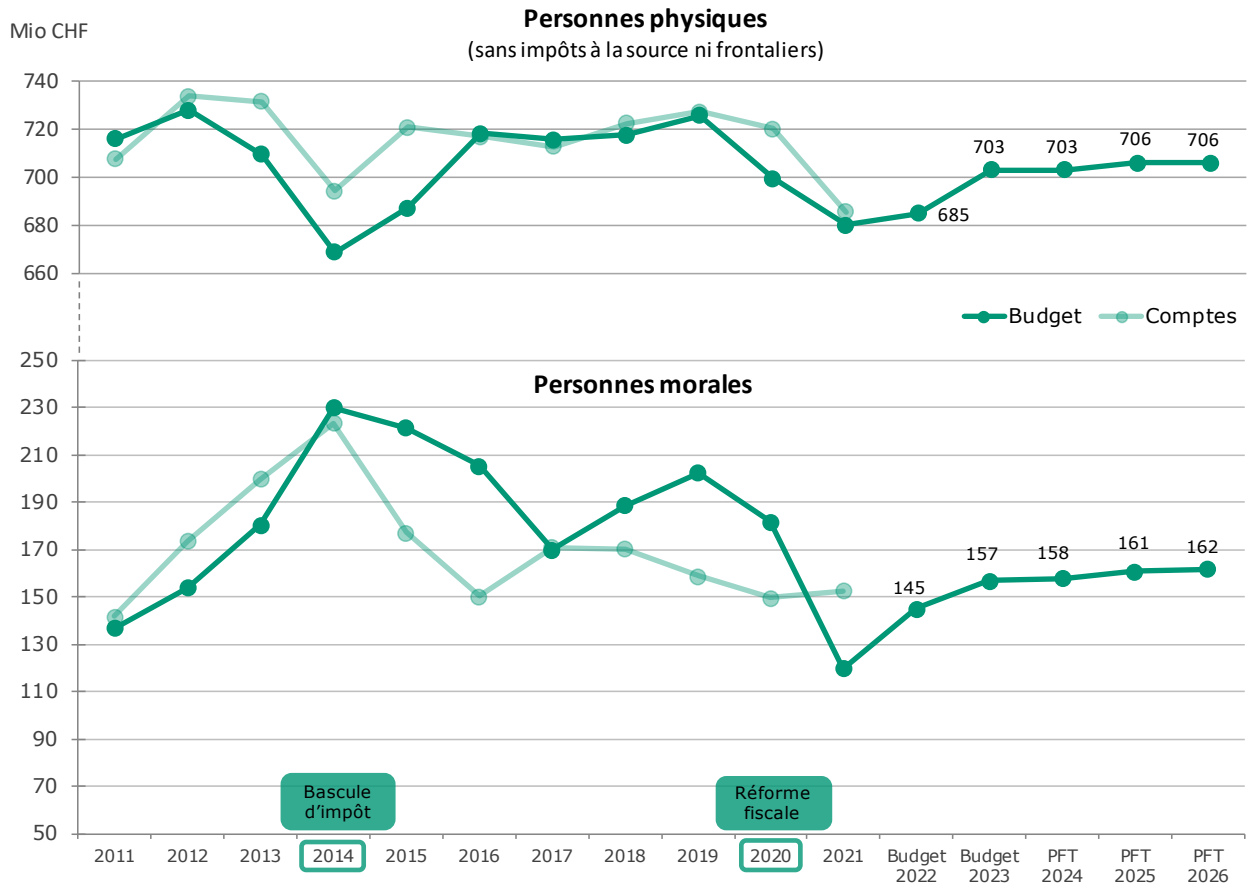

Les effets de la réforme fiscale doublés des conséquences de la pandémie expliquent la baisse de volume des principaux revenus fiscaux à partir de 2020.

Dès 2022, la bonne santé de l'économie explique l'évolution positive des recettes des personnes physiques et des personnes morales.

Autres impôts directs

Les impôts immobiliers étant peu prévisibles et aléatoires, il a été tenu compte d'une légère progression. En effet une légère croissance dans le domaine des transactions immobilières a été observée.

Impôts sur la propriété et les charges

Les prévisions tiennent compte de l'adaptation de la part variable de la taxe sur les véhicules automobiles au 1er janvier 2022 et de l'évolution du parc véhicules

Répartition des revenus fiscaux au budget 2023
(Total : CHF 1054,9 millions)

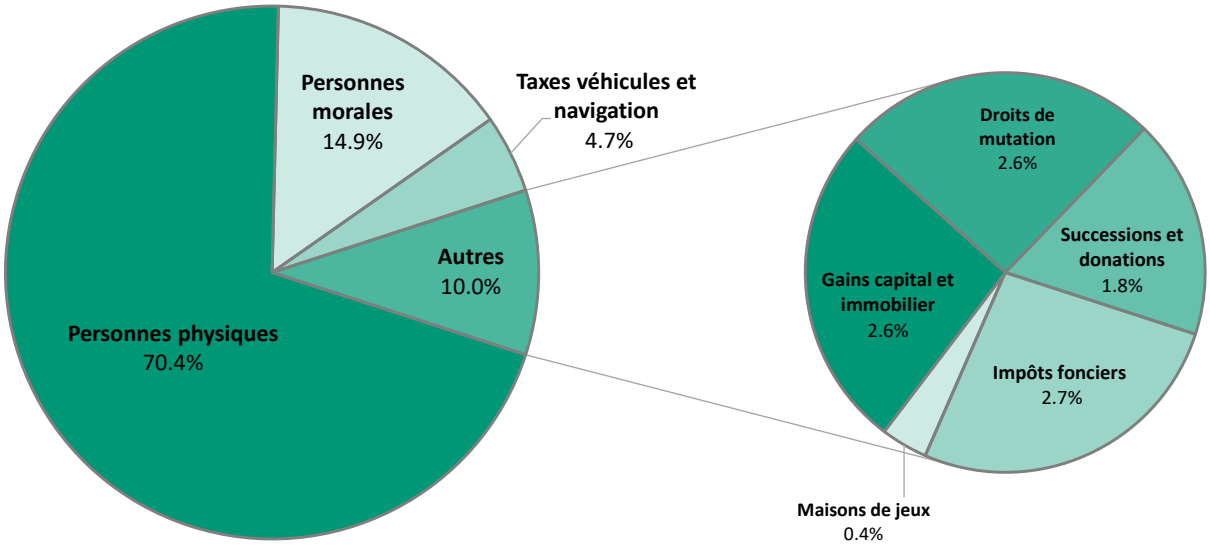

Impôt anticipé et IFD

Impôt anticipé et impôt fédéral direct (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Part à l'impôt anticipé (IA)	20'071'478	15'000'000	13'139'000	13'438'000	13'702'000	13'960'000	-1'861'000	-12.4%
Part à l'impôt fédéral direct (IFD)	98'381'882	87'500'000	92'000'000	93'000'000	95'000'000	97'000'000	+4'500'000	+5.1%
Total *(comptabilisation NC 460)*	**118'453'360**	**102'500'000**	**105'139'000**	**106'438'000**	**108'702'000**	**110'960'000**	**+2'639'000**	**+2.6%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-15'953'360	+2'639'000	+1'299'000	+2'264'000	+2'258'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-13.5%	+2.6%	+1.2%	+2.1%	+2.1%		

La part à l'impôt anticipé s'appuie sur les informations reçues de la Confédération. L'évolution de la part à l'impôt fédéral direct est en corrélation avec l'évolution des recettes cantonales des personnes morales et des personnes physiques.

Impôts irrécouvrables

Les projections du volume d'impôts irrécouvrables restent stables de 2023 à 2026 à CHF 14 millions.

Lissage des recettes fiscales

Depuis l'exercice 2020, afin d'atténuer les pics conjoncturels importants, certains revenus font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC.

Les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD sont ainsi lissés selon une méthode statistique (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF). Les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve. Cette méthode s'appuie sur les données de l'impôt fédéral direct (IFD) et des revenus des personnes morales (PM) constatées dans les comptes depuis 1978, sur les données des budgets 2022 et 2023, ainsi que sur les estimations effectuées dans le cadre des années du plan financier et des tâches (PFT). Pour le budget 2023, le calcul du lissage a donc été effectué sur la base des données réelles de ces deux impôts pour les années allant de 1978 à 2021, ainsi que sur les prévisions pour 2022 à 2026.

Évolution du lissage des revenus fiscaux de 2006 à 2026

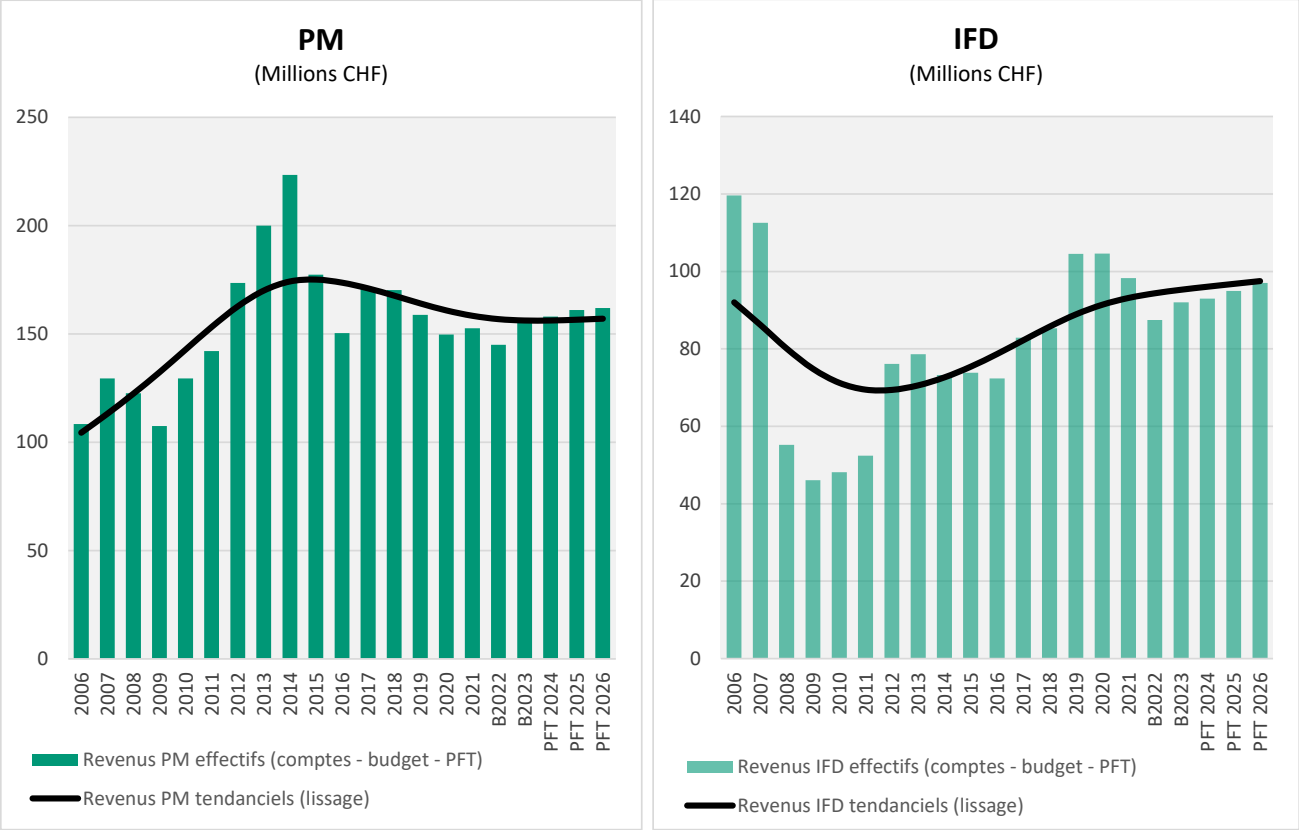

Ainsi, le budget 2023 intègre un prélèvement global de CHF 2,5 millions à la réserve de lissage des revenus fiscaux, qui se décompose comme suit :

- Lissage de l'impôt sur les personnes morales par une attribution de CHF 0,7 million, les revenus de l'impôt prévus en 2023 étant supérieurs au niveau tendanciel estimé à CHF 156,3 millions ;
- Lissage de l'impôt fédéral direct par un prélèvement de CHF 3,3 millions, les revenus de l'impôt prévus en 2023 étant inférieurs à leur niveau tendanciel estimé à CHF 95,3 millions.

2.2.10.2. Péréquation financière fédérale (RPT)

Péréquation financière fédérale (RPT) (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Compensation cas de rigueur [1)]	74'298'985	68'992'001	63'684'845	58'377'775	53'070'705	47'763'635	-5'307'156	-7.7%
Compensation des ressources	134'468'721	138'000'000	173'847'000	173'847'000	173'847'000	173'847'000	+35'847'000	+26.0%
Compens. charges géotopographiques	22'993'344	23'000'000	22'994'434	22'994'434	22'994'434	22'994'434	-5'566	-0.0%
Compens. charges socio-démographiques	14'735'852	15'000'000	13'515'156	13'515'156	13'515'156	13'515'156	-1'484'844	-9.9%
Mesures d'atténuation	2'800'411	7'000'000	5'520'000	4'415'988	2'925'515	0	-1'480'000	-21.1%
Total	**249'297'313**	**251'992'001**	**279'561'435**	**273'150'353**	**266'352'810**	**258'120'225**	**+27'569'434**	**+10.9%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'694'688	+27'569'434	-6'411'082	-6'797'543	-8'232'585		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.1%	+10.9%	-2.3%	-2.5%	-3.1%		

[1)] Y compris charges comptabilisées dans la nature 36214000.

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons représente l'une des plus importantes sources de revenus pour le canton de Neuchâtel, après les impôts des personnes morales et des personnes physiques. Au total, les montants à recevoir en 2023 par le canton dans le cadre de la péréquation financière nationale s'élèvent à CHF 279,6 millions, ce qui correspond à une augmentation de CHF 26,4 millions par rapport à 2022.

La hausse des paiements compensatoires relève des paiements à recevoir dans le cadre de la péréquation des ressources (CHF +34,4 millions), en raison du recul de l'indice de ressources du canton. Cette hausse se trouve partiellement compensée par une variation à la baisse des montants à recevoir pour la compensation des charges excessives (CHF -1,3 million) et par les diminutions progressives prévues par la législation fédérale de la compensation des cas de rigueur (CHF -5,3 millions) et des mesures d'atténuation (CHF -1,4 million).

3. Compte des investissements

3.1. Vue d'ensemble

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Dépenses	**109'866'355**	**172'347'017**	**166'442'612**	**214'563'511**	**236'495'181**	**226'907'458**	**-5'904'405**	**-3.4%**
50 Immobilisations corporelles	48'415'573	109'359'891	109'318'126	143'426'733	176'062'057	170'537'992	-41'765	-0.0%
51 Invest. pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
52 Immobilisations incorporelles	4'269'628	3'293'507	3'429'307	1'071'523	676'077	312'931	+135'800	+4.1%
54 Prêts	13'054'322	29'697'420	24'266'000	28'712'000	23'781'000	28'345'000	-5'431'420	-18.3%
55 Participations et capital social	19'886'969	450'000	1'000'000	250'000	0	0	+550'000	+122.2%
56 Propres subventions d'investissement	21'360'587	22'848'199	24'019'629	33'608'629	28'439'629	21'029'402	+1'171'430	+5.1%
57 Subventions d'invest. à redistribuer	2'879'277	6'698'000	4'409'550	7'494'626	7'536'418	6'682'133	-2'288'450	-34.2%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0	0	--
Recettes	**46'740'927**	**58'122'840**	**48'684'684**	**75'232'155**	**84'834'074**	**83'613'909**	**-9'438'156**	**-16.2%**
60 Transfert immob. corp. dans PF	3'287'757	0	0	0	0	0	0	--
61 Remboursements	0	0	0	673'000	9'292'340	12'010'948	0	--
62 Transfert immob. incorp. dans PF	0	0	0	0	0	0	0	--
63 Subventions d'invest. acquises	2'309'108	2'915'500	710'650	748'400	697'500	697'500	-2'204'850	-75.6%
64 Remboursement de prêts	15'287'713	15'238'950	12'864'866	14'123'578	14'667'468	14'413'441	-2'374'084	-15.6%
65 Transfert de particicipations	0	0	0	0	0	0	0	--
66 Rbt de propres subventions d'inv.	22'934'040	34'683'590	30'699'618	52'218'627	52'708'216	49'893'470	-3'983'972	-11.5%
67 Subventions d'invest. à redistribuer	2'879'277	5'284'800	4'409'550	7'468'550	7'468'550	6'598'550	-875'250	-16.6%
68 Recettes d'invest. extraordinaires	43'032	0	0	0	0	0	0	--
Investissements nets	**63'125'428**	**114'224'177**	**117'757'928**	**139'331'356**	**151'661'108**	**143'293'549**	**+3'533'751**	**+3.1%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+51'098'749	+3'533'751	+21'573'428	+12'329'752	-8'367'559		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+80.9%	+3.1%	+18.3%	+8.8%	-5.5%		

Le compte des investissements regroupe principalement toutes les dépenses et les recettes (participations de tiers) pour la réalisation de projets et l'acquisition de biens durables appartenant au patrimoine administratif de la collectivité publique. Les prêts et leur remboursement sont également comptabilisés par le biais du compte des investissements. La comparaison des dépenses et recettes aboutit à la notion de dépenses nettes ou d'investissements nets, c'est-à-dire les investissements qui restent à charge de la collectivité publique. Les prélèvements aux fonds portés en déduction des investissements conformément à la loi (domaine routier notamment) sont aussi considérés comme des recettes. Les dépenses nettes portées en regard des années du PFT comprennent également les projets qu'il est prévu de débuter après 2023. Ceux-ci feront vraisemblablement encore l'objet d'arbitrages lors des prochains processus budgétaires.

La dépense d'investissement brute 2023 d'un total de CHF 166,4 millions intervient principalement pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (65,7%). Ce sont majoritairement les projets de génie-civile et sur les bâtiments qui viennent alimenter le groupe de natures comptables 50, puisque CHF 85,4 millions concernent uniquement le SPCH et le SBAT. La part brute de ces deux services atteint CHF 153,7 millions en 2025. Les projets de grande envergure dont la dépense brute 2023 est en large partie effectuée par le biais de la rubrique des immobilisations corporelles sont Vitamine (CHF 10,7 millions), l'assainissement et le regroupement du Lycée Jean-Piaget (CHF 10,1 millions), l'entretien durable, assainissement du bruit et mobilité douce 2022-2025 (CHF 8,4 millions), l'assainissement et la sécurisation du tunnel de la Clusette (CHF 7,4 millions), le remplacement du Grand Pont à la Chaux-de-Fonds (CHF 6,8 millions), les travaux sur le bâtiment et l'équipement des salles machines sur le site de Cadolle 9 (CHF 5,2 millions).

Ce sont les dépenses brutes en lien avec l'informatique, plus particulièrement l'acquisition et le développement de logiciels qui composent la rubrique immobilisations incorporelles. Parmi celles-ci, on retrouve notamment les investissements 2023 à effectuer sous l'égide du crédit cadre pour le développement 2016-2023 des systèmes d'information de CHF 2,4 millions.

Les octrois de prêts sont budgétés en regard du groupe de natures comptables 54, tandis que les remboursements sont imputés en recettes, dans le groupe 64. Les prêts qu'il est prévu d'octroyer en 2023 totalisent CHF 24,3 millions. Ils concernent principalement la politique régionale pour CHF 10,9 millions (NECO), les exploitations paysannes pour CHF 7,2 millions (SAGR) et la politique du logement pour CHF 5 millions (SBAT). Les remboursements planifiés pour la même période sont évalués à CHF 12,9 millions et touchent aux mêmes thématiques dont CHF 8,2 millions sur des prêts en lien avec les exploitations paysannes et CHF 3 millions relatifs à des prêts consentis antérieurement dans le cadre de la politique menée par le service de l'économie.

La prise de parts sociales dans des coopératives d'habitation à effectuer dans le cadre de la politique du logement intègre le groupe de natures comptables 55. Pour rappel, la dépense 2021 effectuée dans cette rubrique est particulièrement élevée, du fait du transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des participations précédemment acquises dans Groupe E SA et Viteos SA.

La dépense brute du groupe de natures comptables 56 a trait à des subventions à l'investissement à octroyer à des tiers. Au budget 2023, un peu plus de la moitié du total de la rubrique, soit CHF 12,3 millions, est à mettre en lien avec les sorties du fonds des eaux, pour l'épuration et l'adduction. À noter que cette dépense financée par le fonds cité est annihilée par une recette de même ampleur comptabilisée dans le groupe de natures comptables 66. L'autre moitié se compose en grande partie des subventions pour les constructions rurales et pour les travaux d'améliorations foncières, ainsi que pour le domaine des transports, comme par exemple la mise en conformité des arrêts de bus qui fait partie du programme d'impulsion et de transformations.

S'agissant des recettes d'investissements 2023 intégrant le groupe de natures comptables 66, outre les CHF 12,3 millions financés par le fonds des eaux évoqué au paragraphe précédent, c'est majoritairement la participation financière de la Confédération au grands projets de génie-civil et au développement économique qui alimente la rubrique. Par exemple, elle participe en 2023 pour les projets d'assainissements et sécurisation du tunnel de la Clusette ainsi que pour le remplacement du Grand Pont à hauteur de CHF 8,5 millions.

Évolution des investissements nets et des amortissements de 2011 à 2026

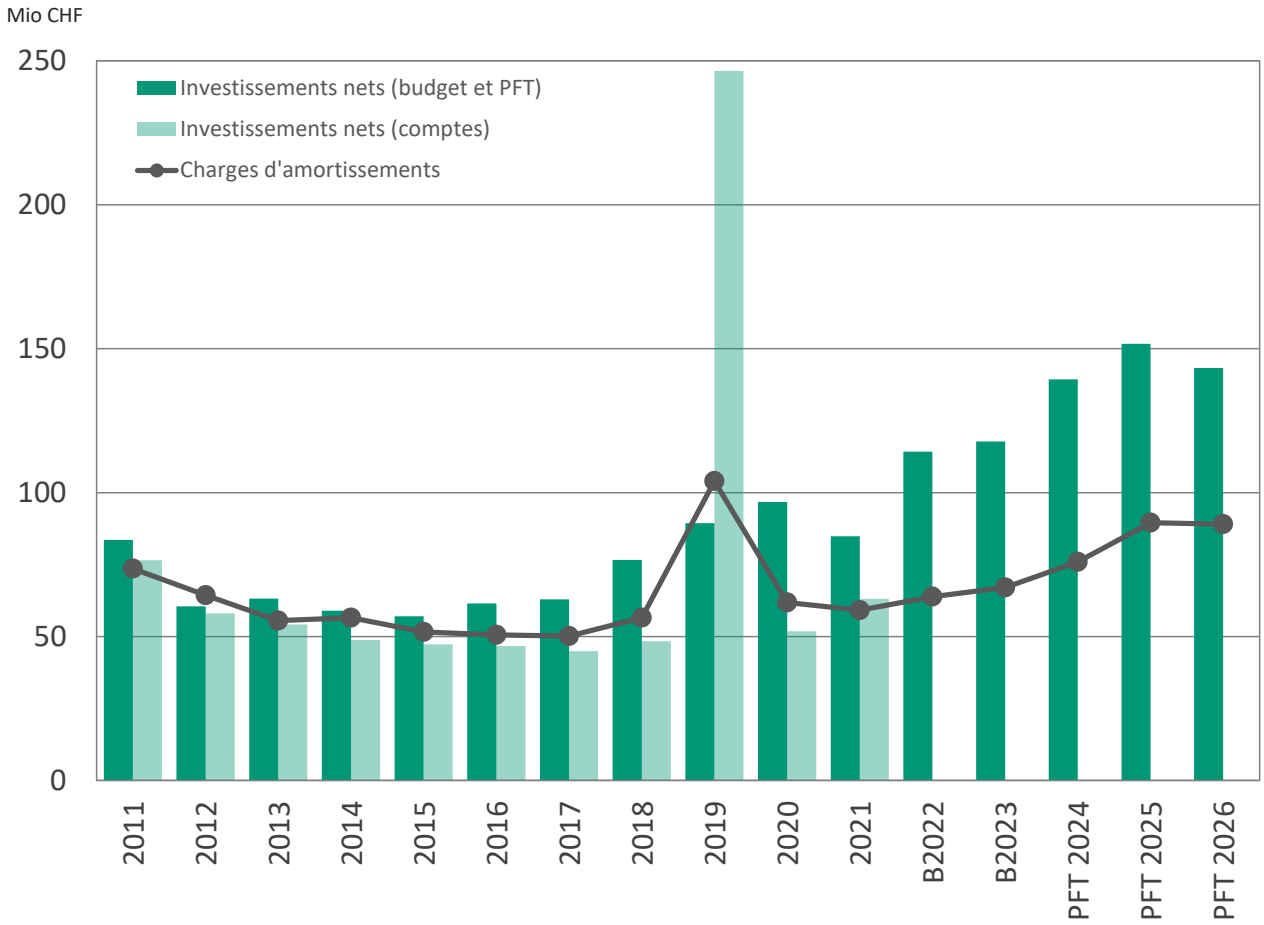

Le graphique ci-dessus présente les investissements nets budgétés et réalisés ainsi que les amortissements qui y sont liés.

Des changements de méthodologie sont intervenus en matière de calcul des amortissements parallèlement au retraitement des valeurs figurant au bilan à compter de l'exercice 2018. L'augmentation de la valeur des biens se traduit ainsi par des charges d'amortissement plus élevées, effet toutefois atténué par des durées d'amortissement plus longues, conformément aux précisions figurant dans l'annexe 2 du RLFinEC. La hausse des amortissements constatée pour l'année 2019 s'explique par l'amortissement extraordinaire de la H20 dans le cadre du transfert à la Confédération (CHF 38,3 millions). Des informations complémentaires sur les amortissements 2023 sont disponibles au chapitre 2.1.2.2.

Le montant d'investissement particulièrement élevé aux comptes 2019 découle de l'octroi d'un capital de dotation de CHF 200 millions au réseau hospitalier neuchâtelois (recapitalisation RHNe) dans le cadre du décret adopté par le Grand Conseil le 19 février 2019.

L’application dès 2020 du nouveau mécanisme de frein à l’endettement qui impose un volume d’investissements minimum (voir chapitre 1.2 du présent rapport pour d’avantage de précisions) se traduit clairement dans le graphique ci-dessus avec des montants d’investissements nets prévus proche voire même au-delà des CHF 100 millions alors qu’avant cette période il était rare d’avoir une enveloppe budgétaire excédant CHF 60 millions. Au PFT, des projets d’envergure vont nécessiter l’utilisation accrue de ressources supplémentaires. C’est notamment le cas pour le contournement est de la Chaux-de-Fonds, le programme d’assainissement du patrimoine immobilier, l’entretien lourd des bâtiments, la modernisation d’infopol ou encore les réalisations du centre des archives, du centre d’entretien routier mixte ainsi que d’UniHub à compter de 2026.

À la lecture du graphique, on peut constater que les montants d’investissement prévus lors des processus budgétaires n’arrivent généralement pas à être atteints lors de l’exercice considéré, même une fois déduit l’écart statistique prévu par la LFinEC (à l’exception de 2019 pour la raison évoquée plus haut). Dès 2020, l’écart est particulièrement marqué avec l’application du nouveau mécanisme de frein à l’endettement qui impose une enveloppe d’investissements minimum (3,5% des revenus déterminants) et un volume réel de dépenses qui reste proche de celui des exercices précédents.

3.2. Compte des investissements par projet et domaine fonctionnel

L'angle d'analyse par projet et par domaine fonctionnel permet de compléter la vision strictement comptable par groupe de natures à deux positions traitée au travers du chapitre 3.1 en précisant le but et la destination des éléments qui composent le compte des investissements.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des projets impactant le compte des investissements. Il est complété par des informations propres aux projets transversaux. Les principaux projets figurant dans cette liste font l'objet de commentaires à la suite de la présentation schématique du compte des investissements par domaine fonctionnel.

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	**Budget 2022**	**Budget 2023**			**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Total		**114'224'177**	**166'442'612**	**-48'684'684**	**117'757'928**	**139'331'356**	**151'661'108**	**143'293'549**
Projets transversaux		**19'980'510**	**33'282'057**	**-1'122'700**	**32'159'357**	**25'876'362**	**41'378'818**	**37'066'333**
Programme d'impulsion et de transformations		**7'635'099**	**10'155'555**	**-1'025'700**	**9'129'855**	**11'664'555**	**8'350'227**	**851'000**
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	SPCH	700'000	700'000	0	700'000	1'600'000	2'200'000	400'000
PI-accord position. Strat. (APS)	SDFS	875'000	1'375'000	0	1'375'000	3'236'000	2'682'000	0
PI-Développement économique	NECO	2'342'500	3'500'000	-1'025'700	2'474'300	1'488'000	411'000	451'000
PI-études invest. futurs	SCSP	150'000	200'000	0	200'000	200'000	0	0
PI-études invest. futurs	SFPO	77'400	0	0	0	0	0	0
PI-études invest. futurs	SCTR	450'000	1'085'328	0	1'085'328	2'235'328	0	0
PI-mise en conformité arrêts bus	SCTR	1'300'000	1'845'227	0	1'845'227	1'845'227	1'845'227	0
PI-mobilité durable	SSCM	48'000	150'000	0	150'000	560'000	1'212'000	0
PI-mobilité durable	SENE	1'000'000	500'000	0	500'000	500'000	0	0
PI-soutien innovation	NECO	692'199	800'000	0	800'000	0	0	0
Vitamine		**7'472'521**	**10'686'313**	**0**	**10'686'313**	**5'310'663**	**10'703'995**	**50'000**
Vitamine	OORG	750'000	579'004	0	579'004	569'004	564'272	0
Vitamine	SBAT	5'691'127	9'326'248	0	9'326'248	3'852'885	9'540'702	0
Vitamine	SCNE	108'000	99'648	0	99'648	62'280	0	0
Vitamine	SRHE	81'000	189'504	0	189'504	189'504	189'504	0
Vitamine	SIEN	842'394	491'909	0	491'909	636'990	409'517	50'000
Éducation numérique		**2'590'307**	**2'426'407**	**0**	**2'426'407**	**2'213'923**	**1'814'800**	**2'071'400**
Programme éducation numérique	CPNE	994'000	314'400	0	314'400	1'354'800	560'600	1'264'800
Programme éducation numérique	SEEO	535'000	395'000	0	395'000	395'000	395'000	395'000
Programme éducation numérique	Lycées	506'000	1'161'700	0	1'161'700	205'600	589'200	141'600
Programme éducation numérique	SIEN	555'307	555'307	0	555'307	258'523	270'000	270'000
Plan climat		**195'000**	**250'000**	**-97'000**	**153'000**	**100'000**	**0**	**0**
Plan climat	SENE	100'000	100'000	0	100'000	100'000	0	0
Plan climat	SFFN	95'000	150'000	-97'000	53'000	0	0	0
Sécurisation outil de production informatique		**1'696'807**	**5'240'475**	**0**	**5'240'475**	**4'143'482**	**3'478'807**	**0**
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SBAT	1'696'807	2'308'668	0	2'308'668	919'675	255'000	0
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SIEN	0	2'931'807	0	2'931'807	3'223'807	3'223'807	0
Sécurisation informatique support CNU		**0**	**281'515**	**0**	**281'515**	**164'500**	**54'100**	**0**
Sécuris. Info. Support CNU (SLA/SIEN)	PONE	0	52'400	0	52'400	164'500	19'100	0
Sécuris. Info. Support CNU (SLA/SIEN)	SIEN	0	229'115	0	229'115	0	35'000	0
HDV7 - Pôle horloger		**390'775**	**403'668**	**0**	**403'668**	**308'670**	**6'203'671**	**6'805'000**
HDV7 - Crédit étude création Pôle Horloger	SBAT	345'775	358'668	0	358'668	308'670	0	0
HDV7 - Crédit étude création Pôle Horloger	SFPO	45'000	45'000	0	45'000	0	0	0
HDV7 - Pôle Horloger - réalisation	SBAT	0	0	0	0	0	6'158'671	6'760'000
HDV7 - Pôle Horloger - réalisation	SFPO	0	0	0	0	0	45'000	45'000
Infirmerie EDPR		**0**	**3'838'124**	**0**	**3'838'124**	**1'044'493**	**0**	**0**
Infirmerie EDPR	SBAT	0	3'772'668	0	3'772'668	1'022'675	0	0
Infirmerie EDPR	SPNE	0	65'456	0	65'456	21'818	0	0
UniHub		**0**	**0**	**0**	**0**	**926'076**	**10'773'218**	**27'288'933**
Unihub - académie	SBAT	0	0	0	0	900'000	10'102'675	23'102'675
Unihub - académie	SFPO	0	0	0	0	26'076	52'152	52'152
Unihub - sport	SBAT	0	0	0	0	0	602'675	4'102'675
Unihub - sport	SFPO	0	0	0	0	0	15'716	31'431
Département finances et santé (DFS)		**43'891'893**	**34'398'181**	**-716'390**	**33'681'791**	**41'526'250**	**48'312'339**	**47'929'230**
Collectivités et fondations PA	SFIN	-322'543	0	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543
Dispositif de désendettement	SFIN	140'000	0	0	0	0	0	0
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	SFIN	-51'000	0	-30'000	-30'000	-15'000	-15'000	-15'000
Fonds de désendettement - OREE	SFIN	0	0	-22'207	-22'207	-11'513	-398	0
Prêts office du logement	SFIN	-318'640	0	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640
Régions de montagne	SFIN	-23'000	0	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2022	Budget 2023			PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Infrastructures EMS	SCSP	2'800'000	1'000'000	0	1'000'000	3'000'000	5'000'000	5'000'000
Achat bâtiment administratif	SBAT	18'700'000	0	0	0	0	0	0
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	7'337'324	10'132'008	0	10'132'008	12'132'011	2'073'339	0
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	606'808	0	0	0	0	1'102'675	2'402'675
BAP crédit étude aménag intérieur	SBAT	453'729	0	0	0	0	0	0
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	1'500'000	2'450'004	0	2'450'004	0	0	0
CAMPUS-ARC 1 - remplacement chaudière	SBAT	0	0	0	0	520'000	0	0
CAP - Centre Archives et Patrimoine	SBAT	1'006'808	2'130'700	0	2'130'700	695'700	0	0
Centre Archives Patrimoine, Réalisation	SBAT	0	0	0	0	1'114'300	4'945'300	7'072'011
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	756'808	700'200	0	700'200	2'078'000	1'575'000	0
Centre entr.rout.mixte RC/RN Montagnes	SBAT	0	0	0	0	1'216'000	3'618'000	6'892'702
Château de Boudry - valorisation cour	SBAT	500'000	0	0	0	0	0	0
Château de Valangin - rénovation façades	SBAT	0	0	0	0	0	700'000	0
Château NE - remplacement chaudière	SBAT	0	0	0	0	0	507'242	0
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	0	700'000	0	700'000	0	0	0
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	-409'767	100'000	0	100'000	0	0	0
Crédit-cadre entretien lourd	SBAT	2'134'323	0	0	0	0	0	0
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	371'033	100'000	0	100'000	0	0	0
Entretien lourd quadriennal	SBAT		3'500'000	0	3'500'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	450'000	1'000'000	0	1'000'000	250'000	0	0
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	700'000	0	0	0	0	0	0
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	400'000	0	0	0	0	0	0
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	2'500'000	5'000'000	0	5'000'000	2'100'000	0	0
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	1'500'000	3'526'000	0	3'526'000	7'414'000	17'376'014	10'888'000
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	106'808	102'675	0	102'675	102'675	0	0
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	245'775	244'008	0	244'008	544'000	544'000	3'102'675
Rénovation fenêtres ESPACE Neuchâtel	SBAT	0	210'346	0	210'346	0	0	0
Rénovation salles de physique du LDDR	SBAT	74'328	507'240	0	507'240	0	0	0
Structure en hébérgement collectif	SBAT	0	250'000	0	250'000	602'675	602'675	602'675
Tribunal rég. Littoral et Val-de-Travers	SBAT	0	0	0	0	1'102'675	1'102'675	4'102'675
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	1'933'099	2'500'000	0	2'500'000	1'999'910	1'300'000	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	800'000	245'000	0	245'000	345'000	1'545'000	1'545'000
Département économie, sécurité et culture (DESC)		**11'829'055**	**15'034'520**	**-5'673'492**	**9'361'028**	**16'563'613**	**13'345'088**	**15'879'194**
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	173'400	228'000	0	228'000	0	0	0
EEPB : développement des ateliers	SPNE	0	0	0	0	270'000	0	0
EEPB, sécurisation de la cour	SPNE	0	20'000	0	20'000	0	0	0
Enregistrement vidéo EEPB	SPNE	92'000	0	0	0	0	0	0
Modern. détection incendie et effraction	SPNE	0	190'000	0	190'000	0	0	0
Modernisation centrale effraction EDPR	SPNE	178'000	68'000	0	68'000	0	0	0
Remplacement braisière EEPB	SPNE	60'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement de la Bouleuse	SPNE	0	12'000	0	12'000	0	0	0
Remplacement du four combisteamer	SPNE	0	15'000	0	15'000	0	0	0
Remplacement du lave-vaisselle	SPNE	0	25'000	0	25'000	0	0	0
Remplacement fourneau EEPB	SPNE	25'000	0	0	0	0	0	0
Robot mélangeur et mixeur	SPNE	0	15'000	0	15'000	0	0	0
Sécurisation du SAS ateliers	SPNE	0	20'000	0	20'000	0	0	0
Sécurisation flux visiteurs	SPNE	0	45'000	0	45'000	0	0	0
Adaptation tableaux électriques BAP VHC	PONE	0	0	0	0	100'000	50'000	0
Adaptation/sécurisation zone accès BAP	PONE	0	500'000	0	500'000	1'500'000	0	0
Amélioration du système Systel	PONE	40'000	101'500	0	101'500	0	0	0
Armes longues	PONE	190'000	0	0	0	0	0	0
Augmentation Capacité Réseau Interflex	PONE	0	0	0	0	50'000	0	0
Blackout BAP résilience réseau	PONE	167'200	0	0	0	0	0	0
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	391'000	0	0	0	0	391'000	0
Développement outil analyse ILP	PONE	155'000	0	0	0	0	0	0
Etude Renouvellement réseau BAP	PONE	50'000	0	0	0	0	0	0
Évolution du système Polycom	PONE	215'000	303'900	0	303'900	100'000	0	0
HELIUM Modernisation Infopol	PONE	0	0	0	0	4'000'000	4'330'000	4'300'000
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	0	47'200	0	47'200	0	0	0
Infra. technique formation CIFPOL	PONE	0	200'000	0	200'000	0	0	0
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	0	0	0	0	110'100	0	0
Intranet PONE	PONE	100'000	250'000	0	250'000	0	0	0
Investis. récurrents renouv. équip.	PONE	0	0	0	0	500'000	500'000	1'400'000
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	190'000	245'000	0	245'000	0	0	0
Monitoring infrastructure IT	PONE	271'600	0	0	0	0	0	0
Moyens techniques de surveillance	PONE	87'396	87'400	0	87'400	87'400	0	0
Poste de commandement opérationnel PCO	PONE	500'333	0	0	0	0	0	0
Réaménagement Cafétérias SISPOL	PONE	0	80'000	0	80'000	0	0	0
Réaménagement des locaux BAP phase 3	PONE	150'000	0	0	0	0	0	0
Redondance CNU	PONE	0	0	0	0	0	800'000	300'000
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	100'000	0	0	0	100'000	0	0
Rempl. détection incendie cellules	PONE	0	80'000	0	80'000	0	0	0
Renouvellement COVERT Polycom	PONE	0	201'000	0	201'000	330'100	0	0
Renouvellement d'appareils SF	PONE	0	75'000	0	75'000	0	75'000	0
Renouvellement Laser 3D FARO	PONE	60'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellement parc radars fixes	PONE	0	300'000	0	300'000	190'000	0	0
Renouvellement radar semi-stationnaire	PONE	0	0	0	0	260'000	0	0
Renouvellement radars mobiles	PONE	0	0	0	0	0	115'000	115'000
Renouvellement réseau BAP	PONE	0	300'100	0	300'100	300'100	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2022	Budget 2023			PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Renouvellement serveurs PONE	PONE	120'083	50'300	0	50'300	50'300	0	0
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	0	0	0	0	461'900	461'900	0
Renovation place de tir de Plan-du-Bois	PONE	300'000	0	0	0	0	0	0
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	40'000	0	0	0	0	0	0
Sécurisation locaux BAP	PONE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
Système d'information policière POLAP	PONE	0	20'000	0	20'000	100'500	100'800	80'300
Système de surveillance du trafic	PONE	49'983	0	0	0	0	0	0
Sytème d'Information VENUS PONE	PONE	0	80'000	0	80'000	0	0	0
Vidéosurveillance dans les gares NE	PONE	41'917	42'000	0	42'000	26'500	0	0
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	2'800'000	2'699'000	0	2'699'000	2'516'000	2'516'000	2'516'000
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	300'000	165'000	0	165'000	70'000	60'000	5'000
PCE PCO ORCCAN Postes de conduite ORCCAN	SSCM	0	50'000	0	50'000	50'000	50'000	50'000
Tunnel antibruit stand de tir Bôle 300 m	SSCM	0	140'000	0	140'000	0	0	0
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	100'000	300'000	0	300'000	250'000	200'000	42'931
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	300'000	300'000		300'000	295'000	0	0
Sécurisation et déménagement des AEN	SCNE	0	329'120	0	329'120	493'680	493'680	453'680
Politique régionale 2020-2023	NECO	5'807'000	2'500'000	-1'299'250	1'200'750	6'581'250	3'418'250	5'910'250
Politique régionale 2024-2027 : Canton	NECO	0	0	0	0	0	2'000'000	2'920'000
Prêts COVID19	NECO	-1'429'250	0	-164'000	-164'000	-18'975	-6'300	-3'725
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	-46'500	0	0	0	0	0	0
Prêts NPR 2008-2011	NECO	-52'000	0	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000
Prêts NPR 2012-2015	NECO	-1'598'742	0	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242
Prêts NPR 2016-2019	NECO	1'900'635	4'850'000	-2'554'000	2'296'000	-554'000	-554'000	-554'000
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)		**8'447'000**	**7'409'553**	**0**	**7'409'553**	**4'043'400**	**1'014'077**	**566'000**
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CPNE	100'000	180'000	0	180'000	0	0	0
Création Carré Turquoise	CPNE	250'000	250'000	0	250'000	0	0	0
DataCenter SIS2	CPNE	0	0	0	0	520'000	0	0
EAA - Enveloppe équipements	CPNE	30'000	0	0	0	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CIFOM	CPNE	385'000	25'000	0	25'000	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CPLN	CPNE	100'000	0	0	0	0	0	0
Equipements didactiques PBC 2023-2026	CPNE	0	225'000	0	225'000	110'000	26'000	44'000
Equipements didactiques PTI 2023	CPNE	0	385'000	0	385'000	0	0	0
Equipements didactiques PTI 2024	CPNE	0	0	0	0	626'000	0	0
Equipements didactiques PTI 2025	CPNE	0	0	0	0	0	645'000	0
Equipements didactiques PTI 2026	CPNE	0	0	0	0	0	0	385'000
Equipements pédagogiques techniques	CPNE	70'000	0	0	0	0	0	0
Extension médiathèque	CPNE	400'000	0	0	0	450'000	0	0
Fourneau pour cuisine didactique	CPNE	0	0	0	0	85'000	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	CPNE	300'000	0	0	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	CPNE	100'000	0	0	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	CPNE	100'000	0	0	0	0	0	0
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	45'000	230'000	0	230'000	0	0	0
Switchs et Extension réseau SIS2	CPNE	250'000	100'000	0	100'000	0	0	0
CMNE, parc instrumental piano 2024-2027	CMNE	0	0	0	0	137'000	137'000	137'000
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	137'000	137'000	0	137'000	0	0	0
Création du CPNE	SFPO	400'000	0	0	0	437'000	0	0
Dével. 2016-2023 des syst. d'information	SIEN	2'080'000	2'374'000	0	2'374'000	363'000	0	0
Fédération données en formation prof.	SIEN	0	203'553	0	203'553	215'400	0	0
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	3'700'000	3'100'000	0	3'100'000	900'000	0	0
Transition numérique	SIEN	0	200'000	0	200'000	200'000	206'077	0
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)		**30'129'920**	**76'168'301**	**-40'970'302**	**35'197'999**	**51'522'831**	**47'812'785**	**42'054'792**
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	10'000	0	0	0	0	0	0
Arrêt bus Bellevue, au Landeron	SCTR	0	23'500	0	23'500	0	0	0
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	250'000	1'000'000	0	1'000'000	900'000	2'350'000	1'000'000
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	500'000	500'000	0	500'000	2'500'000	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	0	0	0	0	600'000	600'000	600'000
Prêts transports	SCTR	-681'500	0	-681'484	-681'484	-596'315	-517'095	-354'041
Soutien LHand ligne Ponts-de-Martel	SCTR	100'000	666'500	0	666'500	0	0	0
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	2'403'000	3'180'000	-180'000	3'000'000	3'000'000	2'209'000	1'640'000
Aménagement réseau chemins pédestres	SPCH	0	350'000	0	350'000	350'000	350'000	350'000
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	3'316'250	7'356'250	-4'380'000	2'976'250	3'096'250	3'036'250	2'037'500
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	1'682'000	780'000	0	780'000	0	0	0
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	200'000	102'413	0	102'413	0	0	0
Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	28'000	0	0	0	250'000	700'000	150'000
Assainissement routier H10	SPCH	880'000	2'200'000	-1'320'000	880'000	840'000	709'000	520'000
Assainissement viaduc Crêt-de-l'Anneau	SPCH	0	0	0	0	0	0	250'000
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	10'200	90'000	-79'200	10'800	9'600	2'640	1'200
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	30'000	210'000	-184'800	25'200	9'000	3'000	1'200
CP dangers naturels EAU (LACE) 2025-2028	SPCH	0	0	0	0	0	450'000	450'000
CP dangers naturels GEOL (LFo) 2025-2028	SPCH	0	0	0	0	0	450'000	450'000
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SPCH	439'200	564'660	-226'950	337'710	322'770	0	0
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	820'000	750'000	-450'000	300'000	300'000	0	0
CP Revitalisation des eaux 2025-2028	SPCH	0	0	0	0	0	405'000	405'000
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	413'500	455'000	-285'000	170'000	410'000	0	0
EM SGE Canton NE Etudes	SPCH	0	100'000	0	100'000	100'000	50'000	0
EM SGE Canton NE Intégration	SPCH	0	0	0	0	0	0	1'540'000
Entr.durable-assain.bruit-MD 2022-2025	SPCH	5'300'000	8'343'000	-343'000	8'000'000	8'750'800	8'750'800	1'884'600

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2022	Budget 2023			PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	824'300	0	0	0	0	0	0
Entretien durable-ass.bruit-MD 2026-2029	SPCH	0	0	0	0	0	0	8'350'000
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	50'000	50'000	0	50'000	50'000	0	0
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	80'000	200'000	-120'000	80'000	20'000	0	0
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	1'558'320	3'413'353	-1'942'668	1'470'685	12'865'151	14'915'915	12'311'833
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	500'000	800'000	0	800'000	0	0	0
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SPCH	1'137'500	2'270'500	-1'133'000	1'137'500	0	0	0
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	1'810'000	600'000	0	600'000	0	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	0	0	0	0	700'000	0	0
Réalisation Sentier du Lac	SPCH	200'000	300'000	0	300'000	400'000	400'000	400'000
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	2'595'000	2'990'075	0	2'990'075	2'997'475	2'537'175	3'214'000
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	100'000	100'000	0	100'000	2'000'000	1'300'000	0
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	965'000	6'845'000	-4'080'000	2'765'000	2'525'000	365'000	115'000
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	8'800	0	0	0	0	0	0
Travaux électromécaniques 2024-2027	SPCH	0	0	0	0	100'000	100'000	150'000
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	180'000	160'000	0	160'000	0	0	0
Travaux sur cours d'eau 2024-2025	SPCH	0	0	0	0	350'000	350'000	0
Travaux sur cours d'eau 2022 – 2023	SPCH	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2024-2025	SPCH	0	0	0	0	300'000	300'000	0
Tunnel La Clusette, pann.photovoltaïques	SPCH	0	0	0	0	0	197'600	0
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	5'000	95'000	0	95'000	0	0	0
Analyseurs pour les émissions	SENE	0	45'000	0	45'000	46'000	20'000	15'000
Analyseurs pour les immissions	SENE	0	30'000	0	30'000	30'000	30'000	30'000
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	300'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	45'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	50'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement de l'analyseur LCMSMS	SENE	0	0	0	0	0	390'000	0
Remplacement de l'analyseur UV	SENE	0	0	0	0	75'000	0	0
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	36'000	30'000	-12'000	18'000	18'000	0	0
Convention-programme Forêts 2025-2029	SFFN	0	0	0	0	0	93'000	93'000
Convention-programme Nature 2025-2029	SFFN	0	0	0	0	0	455'000	455'000
Convention-programme Paysage 2025-2029	SFFN	0	0	0	0	0	162'500	162'500
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	131'000	234'000	-117'000	117'000	171'000	0	0
CP Nature 2020-2024	SFFN	510'350	958'500	-454'650	503'850	468'100	0	0
Desserte forestière	SFFN	73'000	73'000	0	73'000	73'000	0	0
Desserte forestière VdT 2023-24	SFFN	0	45'000	-30'000	15'000	15'000	0	0
Infrastructures forestières	SFFN	93'000	329'550	-236'550	93'000	93'000	0	0
Investissements forestiers	SFFN	0	66'000	-66'000	0	0	0	0
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	20'000	0	0	0	0	0	0
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	60'000	0	0	0	0	0	0
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	150'000	0	0	0	0	0	0
Assainissement de fromageries	SAGR	702'000	1'500'000	-798'000	702'000	943'000	943'000	938'000
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	130'000	0	0	0	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2023	SAGR	0	130'000	0	130'000	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2024	SAGR	0	0	0	0	130'000	0	0
Assainissement fermes et terrains 2025	SAGR	0	0	0	0	0	130'000	0
Assainissement fermes et terrains 2026	SAGR	0	0	0	0	0	0	130'000
Assainissement villa Aurore 1	SAGR	0	200'000	0	200'000	0	0	0
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	0	170'000	0	170'000	0	0	0
Exploitations paysannes	SAGR	-1'980'000	7'200'000	-8'175'000	-975'000	-950'000	-950'000	-950'000
Gerbeur électrique pour station viticole	SAGR	0	15'000	0	15'000	0	0	0
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	350'000	200'000	0	200'000	390'000	0	0
Place lavage et remplissage pulvé	SAGR	0	50'000	0	50'000	0	0	0
Plan phyto - Drones	SAGR	0	20'000	0	20'000	20'000	10'000	0
Plan phyto - Stations agrométéo	SAGR	0	10'000	0	10'000	10'000	0	0
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	400'000	675'000	-375'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	30'000	7'000	0	7'000	6'000	0	0
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	1'500'000	3'000'000	-1'500'000	1'500'000	1'500'000	500'000	0
Subventions constructions rurales 2024	SAGR	0	0	0	0	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Système informatique registre des vignes	SAGR	10'000	0	0	0	0	0	0
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	50'000	160'000	-80'000	80'000	80'000	80'000	0
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	10'000	40'000	-20'000	20'000	20'000	20'000	0
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	40'000	150'000	-100'000	50'000	50'000	50'000	0
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	400'000	650'000	-300'000	350'000	700'000	700'000	1'050'000
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	610'000	2'200'000	-1'000'000	1'200'000	1'700'000	1'700'000	1'200'000
Travaux améliorations foncières 2024	SAGR	0	0	0	0	500'000	1'500'000	1'500'000
Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	SCAV	50'000	45'000	0	45'000	0	0	0
Autoclave laboratoire vétérinaire	SCAV	0	0	0	0	0	0	70'000
CC équip. labo. Consommation 2023-24	SCAV	0	50'000	0	50'000	45'000	0	0
CC équip. labo. Consommation 2025-26	SCAV	0	0	0	0	0	50'000	45'000
CC équip. labo. Vétérinaire 2024-25	SCAV	0	0	0	0	50'000	45'000	0
CC équipements labo. Vétérinaire 2026-27	SCAV	0	0	0	0	0	0	50'000
Chromatographe en phase gazeuse	SCAV	0	290'000	0	290'000	0	0	0
Chromatographe en phase liquide	SCAV	0	0	0	0	300'000	0	0
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	45'000	0	0	0	0	0	0
Equipement PCR	SCAV	0	200'000	0	200'000	0	0	0
Système TEMPO	SCAV	0	0	0	0	90'000	0	0
Système Vitek	SCAV	0	0	0	0	0	70'000	0
Epuration des eaux et adduction	Fds eaux	0	12'300'000	-12'300'000	0	0	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2022	Budget 2023			PFT 2024	PFT 2025	PFT 2026
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Département emploi et cohésion sociale (DECS)		**-54'200**	**150'000**	**-201'800**	**-51'800**	**-201'100**	**-202'000**	**-202'000**
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	120'000	150'000	-45'000	105'000	-60'000	-75'000	-75'000
Prêts d'études	SASO	-174'200	0	-156'800	-156'800	-141'100	-127'000	-127'000

Projets d'investissements transversaux

Les investissements transversaux, souvent d'une ampleur significative sont de plus en plus nombreux. La plupart de ces grands projets comprennent également une part de charges de personnel interne à l'administration activée au bilan. Par exemple, au budget 2023, sur un total de ressources internes activées de CHF 5,1 millions, CHF 2,7 millions concernent les projets transversaux.

S'agissant du programme d'impulsion et de transformations, la dépense d'investissement net à consentir en 2023 de CHF 9,1 millions est en grande partie composée des prêts pour favoriser le développement économique ainsi que des accords de positionnements stratégique (CHF 3,8 millions). Les études pour investissements futurs ont majoritairement trait aux concepts de mobilité, thématique qui revêt une certaine importance puisqu'elle est également touchée par le volet mobilité durable du programme.

Parmi les autres projets transversaux, la dépense annuelle 2023 d'un total net de CHF 10,7 millions en lien avec le projet Vitamine servira surtout à l'aménagement des bâtiments y relatifs et à l'acquisition du mobilier (CHF 9,3 millions). Le budget alloué par le biais du crédit-cadre pour la sécurisation de l'outil de production informatique permet de continuer les travaux entamés sur le bâtiment des Cadolles 9 et d'équiper les salles machines qui feront partie du site. Des informations sur les principaux projets transversaux sont également disponibles au chapitre 5.2 qui se consacre à leur présentation sous l'ange des crédits d'engagement.

Principaux projets d'investissement sous l'angle de la classification fonctionnelle

La représentation schématique qui suit présente le volume d'investissements net par domaines fonctionnels. Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques.

Un crédit-cadre d'engagement regroupe de multiples objets et peut concerner plusieurs domaines fonctionnels. En effet, c'est la nature des activités du service utilisateur final de chaque objet qui détermine l'affectation des dépenses à l'un ou l'autre de ces domaines.

Compte des investissements par domaine fonctionnel (CHF Mios)

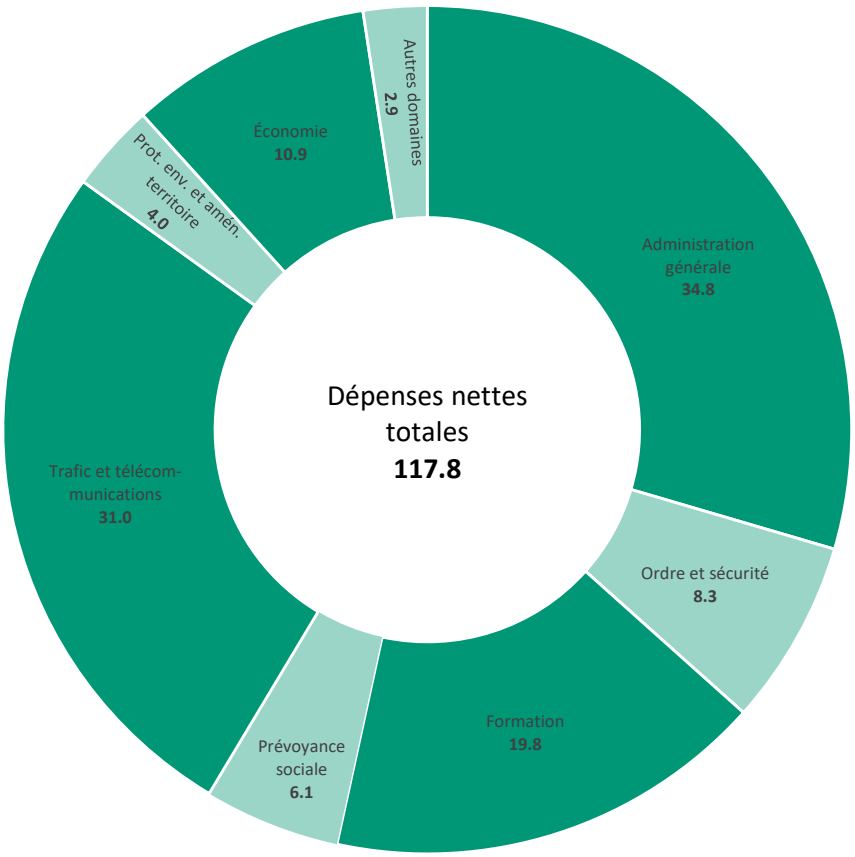

Autres domaines:
- Santé: 1.8
- Cultures, sports et loisirs, église: 0.9
- Finances et impôts: 0.2

Administration générale

Le domaine administration générale qui totalise une dépense nette d'investissement de CHF 34,8 millions couvre entre autres les projets de regroupement de l'administration « Vitamine » (CHF 10,7 millions), de sécurisation de l'outil de production informatique (Cadolles 9, CHF 5,2 millions), d'entretien lourd sur les bâtiments (CHF 3,5 millions) et d'assainissement du patrimoine immobilier (CHF 3,5 millions), ainsi que la dépense nette à effectuer sous l'égide du crédit-cadre pour le renouvellement des infrastructures informatiques (CHF 3,1 millions). Les projets qui sont affectés à ce domaine concernent les infrastructures qui bénéficient à l'administration dans son ensemble.

Ordre, sécurité publique et défense

En matière d'ordre, sécurité publique et défense, c'est la construction de l'infirmerie de l'établissement de détention de la Promenade qui représente la dépense nette la plus importante avec un montant de CHF 3,8 millions. La PONE prévoit quant à elle d'investir CHF 3,1 millions en tout, principalement pour ses moyens et son réseau de communication.

Formation

La formation occupe une part importante du budget 2023 du compte des investissements avec CHF 19,8 millions. Les chantiers en cours ou à entreprendre sur les bâtiments dédiés et les études y relatives composent la majeure partie de cette enveloppe avec CHF 15,9 millions. Les principaux projets sont l'assainissement et le regroupement du Lycée Jean-Piaget (CHF 10,1 millions), la réfection de la toiture et installation de panneaux solaire à Breguet 2 (CHF 2,5 millions), les études en lien avec le futur édifice UniHub (CHF 2,5 millions). À partir de 2025, il est prévu d'entrer dans la phase de réalisation du projet UniHub, raison pour laquelle les dépenses en lien avec la formation s'intensifient davantage dès cette période. Outre les interventions à mener sur les bâtiments, les acquisitions d'infrastructure en lien avec le programme d'éducation numérique trouvent leur place dans ce domaine fonctionnel (CHF 2,1 millions en 2023).

Santé

La dépense nette attribuée au domaine de la santé comprend d'une part plusieurs acquisitions nécessaires à l'équipement des laboratoires du SCAV (CHF 0,6 million) et les études et subventions à l'investissement en vue de moderniser les infrastructures EMS (CHF 1,2 million).

Prévoyance sociale

Les prêts en terme de valeur nette (les octrois moins les remboursements) et les acquisitions de parts sociales dans des coopératives d'habitation qui sont deux outils de la politique du logement qui totalisent CHF 6 millions composent l'essentiel du budget 2023 des investissements alloués à la prévoyance sociale.

Trafic et télécommunications

L'État prévoit d'investir CHF 31 millions (au net) pour le domaine lié au trafic et aux télécommunications. Une part de CHF 25,9 millions de cette enveloppe et portée par le SPCH. Ce service prévoit principalement d'attribuer ces ressources pour mener à bien les travaux chapeautés par le crédit cadre pour l'entretien durable, assainissement bruit et mobilité douce 2022-2025 (CHF 8 millions), pour la 12ème étape de corrections et aménagements des routes cantonales (CHF 3 millions), pour l'assainissement et la sécurisation du tunnel de la Clusette (CHF 3 millions), pour la reconstruction de la route cantonale 1310 Ponts-de-Martel – La Sagne (CHF 3 millions) et pour le remplacement du Grand Pont à la Chaux-de-Fonds (CHF 2,8 millions). Outre les projets de génie civil, la dépense nette d'investissement pour les transports publics s'accroit de manière significative au budget 2023, par rapport au budget 2022 (CHF + 3 millions) pour se situer à CHF 4,4 millions. En effet le SCTR prévoit une tranche de CHF 3 millions dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations pour des études pour investissements futurs et pour la mise en conformité des arrêts de bus, ainsi que CHF 1 million pour la concrétisation du RER neuchâtelois. Les investissements nets en lien avec le domaine vont gagner en ampleur dès 2024 pour atteindre les CHF 50 millions, notamment par l'intensification des dépenses liées au contournement est de La Chaux-de-Fonds.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le volume d'investissement net 2023 en lien avec la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire est de CHF 4 millions. Ces dépenses concernent pour la grande partie des ouvrages de protections, des aménagements de sentiers pédestres et des conventions programmes avec la Confédération.

Économie publique

En terme d'économie publique, l'investissement net 2023 atteint CHF 11 millions. Le NECO consacre une dépense nette de CHF 5 millions, principalement par le biais de prêts accordés (comprend les octrois et les remboursements) dans le cadre de la politique régionale ou par le programme d'impulsion et de transformations. Le SAGR prévoit d'apporter un soutien à l'investissement, en majeure partie par le biais d'octrois de subventions pour les constructions rurales, les améliorations foncières ou l'assainissement de fromageries à hauteur de CHF 3,8 millions. Ce montant comprend également des remboursements de prêts de CHF 1 million (recette) accordés antérieurement. Il est également prévu d'investir CHF

1,9 million par le biais du programme d'impulsion et de transformations pour les accords de positionnement stratégique et pour le soutien à la mobilité durable menée par des tiers. En 2024, l'effort d'investissement net en matière d'économie publique devrait atteindre un pic à CHF 16,3 millions.

4. Bilan et tableau de flux de trésorerie

4.1. Bilan prévisionnel

Bilan (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
1 ACTIF	**3'834'504'414**	**4'044'852'205**	**4'074'086'639**	**+29'234'434.00**	**+0.7%**
10 Patrimoine financier (PF)	**2'048'821'720**	**2'119'992'326**	**2'098'557'344**	**-21'434'982.00**	**-1.0%**
100 Disponibilités et placements à court terme	108'179'339	36'038'393	53'930'992	+17'892'599.00	+49.6%
101 Créances	441'362'213	686'291'521	600'000'000	-86'291'521.00	-12.6%
102 Placements financiers à court terme	52'228'351	0	0	0.00	--
104 Actifs de régularisation	1'302'222'603	1'233'920'485	1'300'000'000	+66'079'515.00	+5.4%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	6'523'914	5'910'000	7'000'000	+1'090'000.00	+18.4%
107 Placements financiers	1'339'582	20'205'575	0	-20'205'575.00	-100.0%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	136'965'719	137'626'352	137'626'352	0.00	0.0%
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'785'682'693**	**1'924'859'879**	**1'975'529'295**	**+50'669'416.00**	**+2.6%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'107'254'670	1'203'571'561	1'265'987'123	+62'415'562.00	+5.2%
142 Immobilisations incorporelles	14'240'113	21'051'998	24'481'305	+3'429'307.00	+16.3%
144 Prêts	124'068'601	159'821'678	171'222'812	+11'401'134.00	+7.1%
145 Participations, capital social	406'209'239	401'951'547	402'951'547	+1'000'000.00	+0.2%
146 Subventions d'investissements	133'910'070	138'463'095	110'886'508	-27'576'587.00	-19.9%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	0.00	--
2 PASSIF	**3'834'504'414**	**4'044'852'205**	**4'074'086'639**	**+29'234'434.00**	**+0.7%**
20 Capitaux de tiers	**3'535'585'528**	**3'904'197'952**	**4'008'757'159**	**+104'559'207.00**	**+2.7%**
200 Engagements courants	1'263'140'330	1'207'648'005	1'200'000'000	-7'648'005.00	-0.6%
201 Engagements financiers à court terme	448'760'617	622'049'000	650'000'000	+27'951'000.00	+4.5%
204 Passifs de régularisation	186'091'336	181'093'881	180'000'000	-1'093'881.00	-0.6%
205 Provisions à court terme	59'453'764	5'298'452	0	-5'298'452.00	-100.0%
206 Engagements financiers à long terme	1'509'963'450	1'809'351'455	1'900'000'000	+90'648'545.00	+5.0%
208 Provisions à long terme	52'652'440	65'128'792	65'128'792	0.00	0.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	15'523'591	13'628'367	13'628'367	0.00	0.0%
29 Capital propre	**298'918'886**	**140'654'253**	**65'329'480**	**-75'324'773.00**	**-53.6%**
290 Financements spéciaux sous capital propre	88'355'002	81'238'721	81'238'721	0.00	0.0%
291 Fonds	55'461'907	42'643'320	34'289'746	-8'353'574.00	-19.6%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	0.00	--
293 Préfinancements	0	0	0	0.00	--
294 Réserves	237'649'801	106'611'898	72'512'724	-34'099'174.00	-32.0%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	337'360'559	317'734'162	294'322'595	-23'411'567.00	-7.4%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	117'164'557	114'874'288	114'874'288	0.00	0.0%
298 Autres capitaux propres	0		0	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-537'072'940	-522'448'136	-531'908'594	-9'460'458.00	-1.8%

Lorsque le résultat d'un exercice se solde par un excédent de charges (déficit), la perte est portée en diminution du capital propre au bilan. Ainsi, le découvert correspond au cumul des précédentes clôtures du compte de résultats, et est comptabilisé en déduction du capital propre. Il y a découvert au bilan lorsque les avoirs (actif) ne suffisent pas à couvrir les engagements (passif). En revanche, on parle de fortune nette, lorsque les avoirs sont plus élevés que les engagements. Un excédent de revenus du compte de résultats (bénéfice) permet ainsi de diminuer le découvert (ou d'augmenter la fortune nette) de la collectivité publique.

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2023 présente un découvert de CHF 531,9 millions, soit une détérioration par rapport au budget 2022 équivalente à l'excédent de charges budgété en 2023 (CHF -9,5 millions). Au vu de la situation actuelle du compte de résultats sur la période 2024-2026, le bilan pourrait présenter une augmentation du découvert au cours des prochaines années et passer à CHF 719,7 millions en 2026, soit une augmentation CHF 187,8 millions. Si les objectifs du Conseil d'État sont tenus lors des prochains exercices au niveau du compte de résultats (bénéfice de minimum à 1% du découvert), alors le découvert devra diminuer d'autant.

Le total du bilan prévisionnel pour le budget 2023 se maintient à plus de CHF 4 milliards au 31 décembre 2023. Au niveau de l'actif, le patrimoine financier diminue légèrement en escomptant une légère baisse des créances qui devraient garder un délai de paiements moyen élevé. Au patrimoine administratif, les investissements conséquents budgétés génèrent une augmentation nette de plus de CHF 50 millions. Pour le passif, les capitaux de tiers continuent d'augmenter avec principalement un accroissement de l'endettement à long terme. Cette augmentation résulte du volume des investissements et des prélèvements aux réserves dans les fonds propres telle que la réserve de politique conjoncturelle. Les fonds propres globaux diminuent de manière assez significative.

4.2. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel

Tableau de flux de trésorerie [1] (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	3'521'795	10'257'148	-9'460'458
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	59'194'290	42'612'720	67'088'512
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	6'396'454	0	0
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	-4'190'530	0	0
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	142'868'582	-49'467'720	86'291'521
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	482'274	-119'906	-1'090'000
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-72'826'328	46'487'080	-66'079'515
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	2'344'317	0	0
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	2'012'807	-244'369'300	-7'648'005
+ Augmentation / - diminution des provisions	-54'540'952	-39'288'318	-5'298'452
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	6'511'674	-3'144'177	-1'093'881
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	-10'860'864	-577'739	-8'353'574
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-16'613'932	-110'998'478	-57'510'741
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	**64'299'586**	**-348'608'689**	**-3'154'593**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF			
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**43'417'266**	**23'439'250**	**17'985'066**
+ Remboursements de prêts et de participations	15'287'713	15'238'950	12'864'866
+ Contributions acquises	25'207'244	2'915'500	710'650
+ Contributions à redistribuer	2'922'309	5'284'800	4'409'550
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**-86'566'718**	**-137'663'427**	**-135'742'994**
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-49'117'674	-112'653'398	-113'747'433
- Prêts et participations	-13'209'181	-30'147'420	-24'266'000
- Propres contributions d'investissement	-21'360'587	11'835'391	6'679'989
- Contributions d'investissement redistribuées	-2'879'277	-6'698'000	-4'409'550
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	**-43'149'452**	**-114'224'177**	**-117'757'928**
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER			
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	-12'200'000	177'352'110	20'205'575
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	1'593'410	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	**-10'606'590**	**177'352'110**	**20'205'575**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	**-53'756'042**	**63'127'933**	**-100'706'946**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	-17'079'917	304'652'791	90'648'545
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	-13'789'315	0	27'951'000
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**-30'869'232**	**304'652'791**	**118'599'545**
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	**-20'325'688**	**19'172'035**	**17'892'599**
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	128'505'027	16'866'358	36'038'393
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	108'179'339	36'038'393	53'930'992
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	**-20'325'688**	**19'172'035**	**17'892'599**

[1] (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

Un tableau de flux de trésorerie prévisionnel est présenté au budget afin de renseigner sur l'origine et l'utilisation des fonds. Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif (compte des investissements), le flux de

trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement

Les activités d'exploitation totalisent un flux financier négatif lié au résultat déficitaire et à la consommation des réserves et des provisions. L'activité courante de l'État n'est donc pas autofinancée. Le fort volume d'investissement budgété amplifie l'endettement avec également un flux négatif prévisionnel. Ces flux négatifs sont financés par des augmentations d'emprunts à court et long terme.

4.3. Endettement

Endettement (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Dette au sens étroit (emprunts)	1'820'171'018	1'960'000'000	2'085'000'000	2'190'000'000	2'280'000'000	2'350'000'000	+125'000'000	+6.4%
Dette au sens large (dette brute selon MCH2)	3'215'996'822	3'639'048'460	3'750'000'000	3'855'000'000	3'945'000'000	4'015'000'000	+110'951'540	+3.0%

La notion de *dette au sens étroit* fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers, et qui sont directement en lien avec les charges d'intérêts dont la collectivité publique doit s'acquitter. En revanche, la *dette brute* est une notion plus large que les simples emprunts reflétés par la *dette au sens strict*, car elle inclut également d'autres obligations potentielles et futures comme les engagements courants ou les montants vis-à-vis de la Confédération notamment dans le domaine agricole et des prêts de politique régionale. Ainsi, pour englober ces éléments, on recourt plus volontiers à la notion de *dette au sens large*, dont le calcul correspond à la dette brute selon MCH2, à savoir : les engagements courants (rubrique 200 du bilan), les engagements financiers à court terme (rubrique 201), les engagements financiers à long terme (rubrique 206), déduction faite des potentiels instruments financiers dérivés à court et long terme (respectivement rubrique 2016 et 2066). Les comparaisons internationales relatives à l'endettement des collectivités publiques et les notations (ratings) sur l'appréciation du risque de crédit se fondent sur des notions proches de la *dette au sens large*.

L'évolution de la *dette au sens étroit* et *au sens large* présentée dans le tableau ci-dessus n'est pas entièrement basée sur le plan financier. En effet, l'insuffisance de financement a été corrigée afin de tenir compte des objectifs du Conseil d'État au niveau du compte de résultats sur la période 2024-2026 (bénéfice de minimum 1% du découvert). Il va de soi que si cette objectif n'est pas tenu, alors la dette augmentera d'autant. Ainsi, la *dette au sens étroit* devrait augmenter de CHF 125 millions en 2023 pour atteindre CHF 2,1 milliards, et selon les hypothèses retenues, va poursuivre son ascension jusqu'en 2025 pour atteindre CHF 2,4 milliards. En ce qui concerne la *dette au sens large*, elle enregistre une hausse de CHF 111 millions en 2023 par rapport à 2022, et poursuivra son ascension jusqu'en 2026 pour atteindre CHF 4 milliards. L'application du nouveau mécanisme de frein à l'endettement depuis l'exercice 2020, qui impose un volume minimum d'investissements, et les divers prélèvements aux réserves dans les fonds propres (CHF 57,5 millions en 2023) impactent clairement l'évolution de l'endettement du canton.

La volatilité du marché des capitaux au cours du premier semestre 2022 a été très élevée et a rendu délicat les estimations budgétaires relatives aux charges d'intérêts. À titre d'exemple, alors que le taux swap à 10 ans se négociait encore à 0,10% en début d'année 2022, il a atteint un pic de 2,15% en juin, puis est redescendu à environ 1,20% début août. Le niveau des taux d'intérêts demeure toujours sous l'influence des tensions géopolitiques (Ukraine, Taïwan), de la crise énergétique et des matières premières ainsi que des décisions des banques centrales pour contrôler l'inflation. Ainsi, la BNS a procédé en juin 2022 à un premier relèvement de son taux directeur de 50 points de base (passage de -0,75% à -0,25%), d'autres hausses sont envisagées dans les prochains mois ce qui devrait entraîner la fin de des taux négatifs. À ce jour, les commissions sur avoirs (intérêts négatifs sur comptes courants) ont pratiquement (mais pas entièrement) été supprimées.

Dans cet environnement volatil des marchés et d'incertitudes conjoncturelles, il sera indispensable de conserver un œil attentif à l'évolution des taux, afin d'anticiper au mieux les besoins de financement futur. En ce qui concerne les taux à court terme, le marché demeure intéressant, même si les taux négatifs ne sont plus la règle.

Évolution de la dette au sens étroit et des intérêts nets de 2011 à 2026

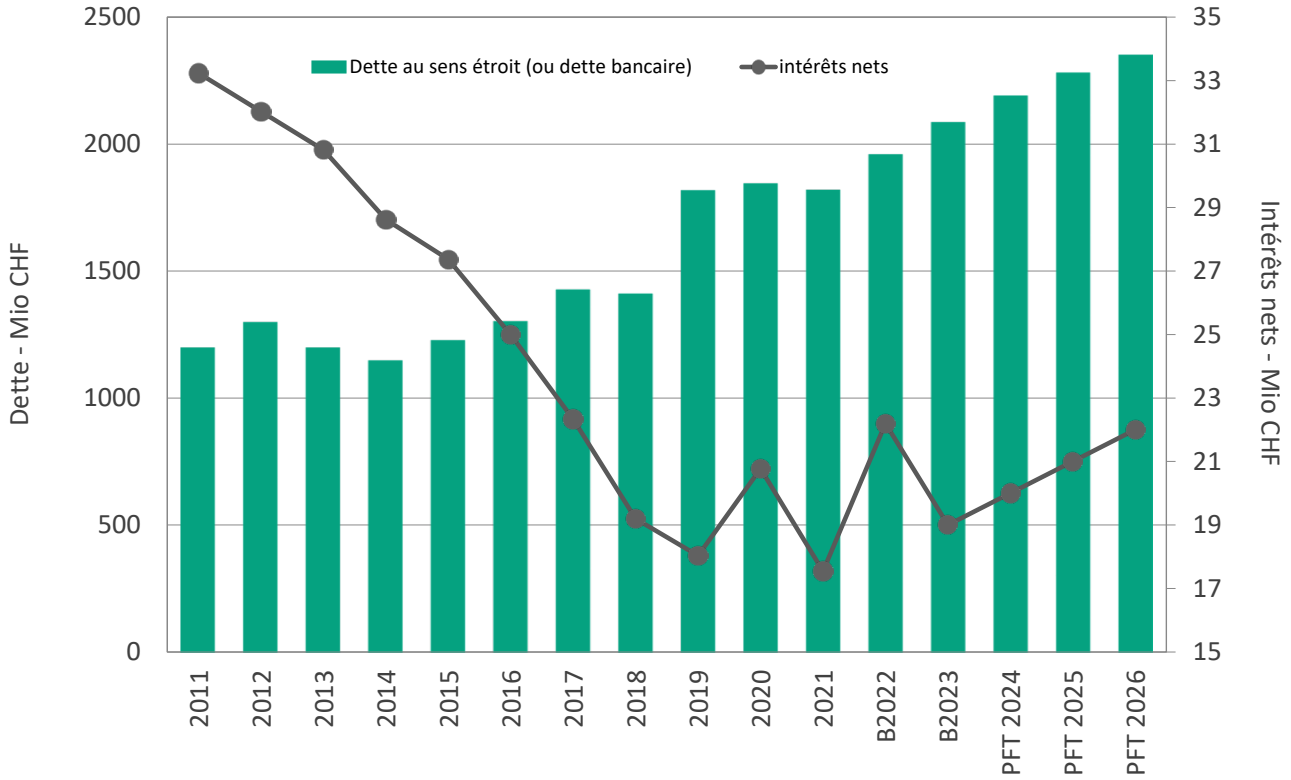

L'importante augmentation de la *dette au sens étroit* entre 2018 et 2019 s'explique par le financement des mesures compensatoires en lien avec le changement de plan d'assurance de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) adopté par le Grand Conseil en février 2018 (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et l'assainissement du bilan de RHNe pour CHF 232 millions. Ces deux éléments cumulés induisent une hausse des intérêts nets (CHF +2,7 millions) de la dette entre 2019 et 2020.

Malgré une hausse de la dette bancaire entre 2022 et 2023 (CHF +125 millions), les charges nettes d'intérêts devraient diminuer. En effet, un ajustement à la baisse (CHF -3,2 millions) a été opéré pour le budget 2023 par rapport au budget 2022 que l'on peut qualifier de « trop prudent ». En revanche, vu les augmentations successives de l'endettement sur la période 2024-2026, et la hausse des taux, les intérêts à charge de la collectivité vont sensiblement augmenter au cours des prochains exercices. Face à ce constat, le niveau de la dette et son évolution future doivent inciter l'État à une politique financière prudente, afin de conserver suffisamment de marge de manœuvre pour soutenir la population et les entreprises neuchâteloises en cas de crise grave et durable.

5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

5.1. Informations générales

5.1.1. Objectifs

La comptabilité analytique doit permettre de piloter l'État par prestations et groupes de prestations, d'évaluer la relation entre les coûts et les produits par prestation, d'analyser les écarts entre le budget et les comptes. L'objectif de la comptabilité analytique est de permettre de faire des choix plus précis sur les prestations offertes. Elle permet également de donner des indicateurs aux services sur leurs activités et d'inciter ceux-ci à en améliorer leur gestion.

L'introduction de la comptabilité analytique découle de la volonté politique fixée dans la LFinEC d'avoir une gestion des prestations par enveloppe budgétaire et mandat de prestations.

Cette vision analytique des charges et des revenus se reflète dans le tome 2 du rapport consacré à la vue synthétique par entité (ou unité administrative). Outre la présentation générale par groupe de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque entité indique désormais en effet les tâches effectuées, structurées par groupe de prestations, ainsi que les coûts et revenus y relatifs.

5.1.2. La comptabilité analytique en bref

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les différents éléments analytiques disponibles tant pour le compte de résultats que pour le compte des investissements :

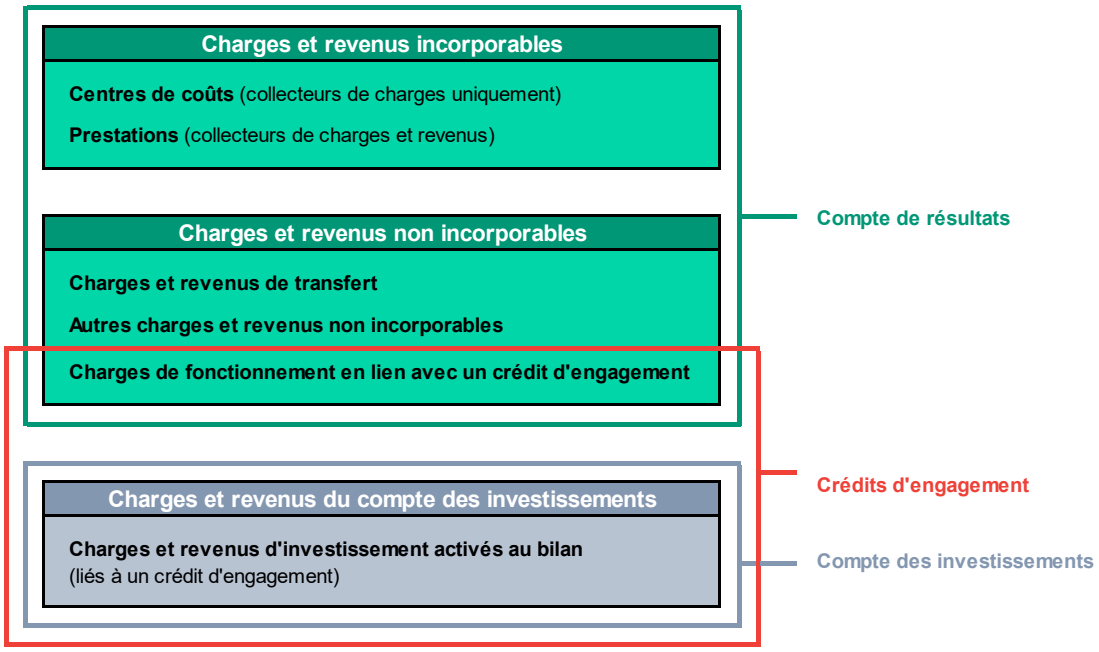

Dans la détermination du résultat analytique, nous faisons la distinction entre les charges et revenus incorporables et ceux non-incorporables.

Charges et revenus incorporables

Dans la catégorie des charges et revenus incorporables, nous retrouvons toutes les charges et tous les revenus entrant directement ou indirectement dans la détermination du coût des prestations, comme les charges salariales, les acquisitions en biens et services, les amortissements, les charges transverses (forfaits des services centraux) ainsi que les revenus découlant de la vente des prestations fournies.

Charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus non incorporables concernent principalement des éléments financiers qui ne sont pas en lien direct avec la délivrance des prestations tels que les revenus fiscaux, les charges de transfert (subventions accordées et acquises) ainsi que les charges et revenus extraordinaires et les variations des réserves. Dans cette catégorie, sont également affectées toutes les charges de fonctionnement liées à des projets gérés par crédit d'engagement. Celles-ci proviennent soit de projets d'investissement dont une partie des dépenses émargent au compte de résultats car non activables au bilan, soit de projets dont l'entier des dépenses est comptabilisé au compte de résultats.

Point d'attention dans la comparaison des données

Nous rendons attentif le lecteur au fait que les données analytiques présentées dans le cadre du rapport doivent encore être interprétées avec réserves. Même si la logique de détermination des répartitions analytiques des coûts de structure des services métiers semble stable et adéquate depuis l'exercice 2020, l'ensemble des services doit encore appréhender cette nouvelle dimension analytique aussi bien lors de la budgétisation que de l'imputation aux comptes. Certaines erreurs ou incohérences ne peuvent donc pas être exclues à ce stade et le dispositif fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue.

5.1.3. Résultats analytiques globaux

Résultat analytique détaillé (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Revenus des prestations	318'145'263	234'108'262	324'606'959	+90'498'697	+38.7%
- Coûts des prestations	729'865'098	666'811'533	766'874'683	+100'063'150	+15.0%
Résultat des prestations	**-411'719'835**	**-432'703'271**	**-442'267'724**	**-9'564'453**	**-2.2%**
Revenus non incorporables aux prestations	2'249'700'005	2'209'131'833	2'215'430'022	+6'298'189	+0.3%
- Charges non incorporables aux prestations	1'834'458'376	1'766'171'414	1'782'622'757	+16'451'343	+0.9%
Résultat des autres revenus et charges non incorporables	**415'241'629**	**442'960'419**	**432'807'266**	**-10'153'153**	**-2.3%**
Résultat total	**3'521'794**	**10'257'148**	**-9'460'458**	**-19'717'607**	**-192.2%**

Seuls 30% des charges totales de l'État influencent le coût net des prestations. Le solde (70%), représentent des charges non incorporables dont une grande majorité concerne des charges de transfert (56% des charges totales de l'État).

Résultat analytique lié aux prestations (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Revenus des prestations	318'145'263	234'108'262	324'606'959	+90'498'697	+27.9%
- Charges directes	124'830'415	130'296'671	142'794'286	+12'497'615	+8.8%
- Charges salariales et de structures	521'431'446	449'581'821	545'213'726	+95'631'905	+17.5%
- Charges des services centraux	83'603'237	86'933'041	78'866'671	-8'066'370	-10.2%
Résultat des prestations	**-411'719'835**	**-432'703'271**	**-442'267'724**	**-9'564'453**	**-2.2%**

Les coûts dévolus aux prestations représentent au budget 2023 un montant global de CHF 766,9 millions, dont 71% de charges salariales et de structures, 19% de charges directes et 10% de charges issues des services centraux. Les revenus des prestations inscrits au budget 2023 pour un montant de CHF 324,6 millions couvrent globalement les coûts à hauteur de 42%. Le détail des prestations fournies par les services de l'État est disponible dans les fiches par entité constituant le tome 2 du rapport sur le budget et le PFT.

5.2. Projets gérés par crédit d'engagement

5.2.1. Informations générales

Sur le plan juridique, un crédit d'engagement est une autorisation de prendre des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire (art. 37 LFinEC). Sur le plan technique, un crédit d'engagement permet de gérer et de suivre des projets sur une période pluriannuelle, notamment les dépenses et les recettes liées aux investissements du patrimoine administratif. Ils constituent en ce sens un outil analytique de reporting au même titre que les prestations mentionnées dans le précédent chapitre. L'article 40 alinéa 1 LFinEC précise que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte de résultats et/ou dans le compte des investissements, en fonction de la nature des dépenses et des recettes.

Les données qui sont présentées dans le tableau de synthèse du présent chapitre constituent par conséquent un inventaire des projets agrégeant les informations en regard des deux états financiers susmentionnés. Outre l'indication du département et de l'entité qui sont concernés, les crédits d'engagement précisent aussi le statut du projet. Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État). Les crédits à solliciter font référence aux projets envisagés par le Conseil d'État et pour lesquels, au moment de la rédaction du présent rapport, une validation politique doit encore intervenir conformément aux compétences financières en vigueur entre les pouvoirs exécutif et législatif.

Rappelons encore que les montants des crédits d'engagement à proprement parler (enveloppe globale) sont indiqués au brut (sans déduction des éventuelles recettes conformément à l'art. 40 al. 2 LFinEC) pour les projets qui ont été ouverts dès 2015 et au net (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation, pour les projets accordés avant 2015. Si toutes les dépenses annuelles 2022 à 2026 sont indiquées au net, la colonne « Date ACE / Décret » permet au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant de l'enveloppe, pour les dépenses au 31 décembre 2021 et, finalement, pour le calcul du solde disponible qui permet d'effectuer un suivi à moyen terme. Celui-ci présente toutefois certaines limites et biais, comme c'est par exemple le cas lorsqu'il y a un report de dépenses entre le précédent et le nouveau budget qui peut aboutir à un solde négatif et faire croire, à tort, à un dépassement du crédit d'engagement. Les données relatives aux soldes disponibles doivent par conséquent toujours être appréhendées avec prudence.

5.2.2. Principaux projets gérés par crédit d'engagement

Parmi les nombreux projets actuels et futurs de l'État de Neuchâtel, une grande majorité sont gérés via un crédit d'engagement. Ces dépenses (et recettes) étant pour l'essentiel comptabilisées dans le compte des investissements, nous renvoyons donc le lecteur aux explications et remarques du chapitre 3.2 (compte des investissements par projet et domaine fonctionnel) pour obtenir des informations complémentaires sur les projets les plus significatifs figurant au budget 2023 et sur les écarts globaux par rapport aux dépenses passées (comptes 2021, budget 2022) et futures (PFT 2024-26). Dans le tome 2 du rapport, les fiches par service reprennent également ces données relatives aux crédits d'engagement et font l'objet de commentaires détaillés.

Si une seule unité est souvent responsable de la gestion d'un projet particulier, à l'image du SPCH s'agissant des crédits-cadre en matière d'infrastructures routières, certains crédits d'engagement ayant été ouverts ces dernières années sont caractérisés par leur transversalité et occasionnent parfois des dépenses au travers de plusieurs services de l'administration. Dans le domaine des bâtiments, certaines entités sont ainsi partie prenante dans le financement des projets dont la réalisation et la gestion est confiée au SBAT. Citons notamment le SFPO pour la réalisation de nouveaux bâtiments universitaires (UniHub académie et sport) et le projet d'aménagement d'un pôle de formation en horlogerie et microtechnique dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, ou encore le service pénitentiaire pour la réalisation de la nouvelle infirmerie à la prison de La Chaux-de-Fonds. La présentation des projets transversaux dans le tableau de synthèse qui suit est consolidée au niveau de l'entité responsable afin de permettre une vision globale et transparente du suivi de ces crédits (contrairement à la présentation décentralisée dans les fiches du tome 2). Les principaux projets transversaux actuellement gérés par l'État de Neuchâtel sont détaillés ci-dessous.

Précisons enfin que le tableau récapitulatif mentionne également les prêts octroyés par le canton (gestion par le biais du compte des investissements) même si, pour les plus anciens, aucune ouverture formelle d'un crédit d'engagement n'est intervenue, contrairement à ce qui se fait dans la pratique actuelle.

Programme d'impulsion et de transformations

Le programme d'impulsion et de transformations a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de juin 2019, pour un montant total de CHF 70,8 millions. Il accompagne les nombreuses réformes en cours qui visent à accroître l'attractivité et

la santé financière du canton de Neuchâtel. Il n'est pas conçu comme un programme de relance économique, mais comme un programme de stimulation et d'accélération. Rappelons qu'il s'articule en deux volets. Le premier volet vise à stimuler l'investissement, principalement de tiers de façon à maximiser l'impact des montants engagés par le canton en recherchant un effet multiplicateur. Le deuxième volet est davantage consacré aux ressources nécessaires pour mener et réussir les réformes en cours dans plusieurs départements (y compris programme global de réformes de l'État). Concrètement, les nombreux projets englobés dans le programme d'impulsion font l'objet de plusieurs crédits d'engagement (huit au total) qui sont présentés de manière consolidée à la Chancellerie, mais dont les dépenses sont décentralisées dans plusieurs services à l'image du SDFS, NECO, SDTE pour les accords de positionnement stratégique, du SCSP, SFPO, SCTR s'agissant du volet pour des études sur les investissements futurs ou encore du SSCM et du SENE pour la mobilité durable.

Sur les CHF 12 millions de dépenses nettes prévues au budget 2023, un peu plus de CHF 9 millions concernent le compte des investissements et environ CHF 3 millions les charges du compte de résultats. Pour rappel, ces dernières sont compensées par un prélèvement équivalent à la réserve du programme d'impulsion afin de de neutraliser l'impact sur le résultat. D'un montant de départ global de CHF 18 millions, cette réserve a déjà fait l'objet de plusieurs prélèvements sur la période 2019-2021 (CHF 5,2 millions au total). Compte tenu des prélèvements portés aux budgets 2022 et 2023, le solde de la réserve devrait atteindre quelque CHF 6 millions au terme de l'exercice 2023. Des dépenses annuelles nettes (compte de résultats et des investissements) de CHF 14 millions et CHF 10 millions sont encore annoncées respectivement pour les années 2024 et 2025.

Rappelons ici que les crédits d'engagement du programme d'impulsion et de transformations étant limités dans le temps, conformément au décret adopté en 2019, une augmentation de leur durée est demandée par le biais du présent rapport (cf. modifications légales annoncées au chapitre 1.3). Par ailleurs, un neuvième crédit d'engagement pour le virage ambulatoire handicap est également souhaité. L'objectif est de développer des alternatives au placement institutionnel, notamment en matière d'inclusion professionnelle, en renforçant le dispositif d'accompagnement à domicile et en de développant des activités dans des ateliers intégrés dans l'économie ordinaire. Les dépenses (comptabilisées au compte de résultats) émargeront au SAHA. Les moyens alloués à ce volet devraient être compensées par le biais des autres crédits du programme d'impulsion.

Vitamine

Le projet Vitamine concerne le regroupement et l'optimisation de l'administration cantonale. Un crédit d'engagement de CHF 31 millions a été adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019. Celui-ci a pour objectifs de regrouper les entités administratives de l'État au sein de pôles thématiques, d'optimiser la consommation et d'améliorer l'accueil du public ainsi que l'environnement et les conditions de travail. Dans le tableau de synthèse, les dépenses relatives à ce crédit d'engagement (CHF 11,1 millions au budget 2023) concernent principalement le SBAT (CHF 9,7 millions) et dans une large mesure le compte des investissements. Elles sont présentées de manière consolidée à l'office d'organisation (OORG) et relèvent encore d'autres services de l'État comme le SIEN, le SRHE ou le SCNE. Des dépenses importantes sont encore prévues au PFT en 2024 et 2025 parallèlement à l'installation progressive des entités administratives sur les sites de Tivoli et à La Chaux-de-Fonds. Signalons, à l'heure où s'écrivent ces lignes, qu'une demande de crédit complémentaire de CHF 8 millions doit encore être validée par le Grand Conseil en raison des dernières évolutions liées au projet. Les effectifs et l'organisation ont fluctué, les bâtiments ont évolué et les échanges avec les services ont permis de préciser les besoins. Les impacts humains, immobiliers et désormais climatiques font régulièrement l'objet de discussions au sein du Conseil d'État tant cette transformation est complexe et ambitieuse.

Éducation numérique

Avec le programme d'éducation numérique adopté par le Grand Conseil le 23 juin 2020 (crédit d'engagement de CHF 24,7 millions), l'État de Neuchâtel entend relever le défi majeur de la mutation numérique de la société et poursuivre ainsi son engagement à accompagner les transformations sociétales et économiques. L'introduction d'une éducation numérique dans les écoles obligatoires et post-obligatoires du canton vise ainsi préparer et insérer la jeunesse neuchâteloise dans la société actuelle et future en leur permettant de se faire une place en tant qu'acteur social, culturel, civique et économique. Les actions prévues dans ce programme s'élèvent à CHF 3,1 millions au budget 2023 et sont essentiellement comptabilisées au compte des investissements. Des montants de l'ordre de CHF 2,5 millions sont prévus au PFT 2024-26. S'agissant de la présentation du crédit d'engagement, les dépenses sont consolidées au niveau du SEEO mais d'autres entités du DFDS sont également concernées (SFPO, Lycées, CPNE et SIEN).

Plan Climat

Le projet dédié au Plan Climat s'inscrit dans la stratégie de politique climatique du canton de Neuchâtel à l'horizon 2050. Celle-ci s'accompagne de mesures concrètes au travers de plusieurs volets visant à réduire la production de gaz à effet de serre, à réaliser les adaptations nécessaires aux changements climatiques ainsi qu'à informer et sensibiliser le public afin d'atteindre une société neutre en carbone, conformément aux accords internationaux et à la législation fédérale et cantonale. Pour rappel, l'élaboration de ce plan climat ne repose pas sur une obligation légale fédérale mais sur la volonté commune du Conseil d'État et du Grand Conseil de disposer d'une vision d'ensemble qui s'inscrit également dans le cadre de la future stratégie cantonale pour le développement durable.

La cinquantaine de mesures qui sont proposées relèvent de plusieurs politiques sectorielles, projets et domaines (bâtiment, mobilité, industrie, agriculture, etc.). Leur financement se fait principalement par le biais du compte de résultats mais des

dépenses émargent également au compte des investissements. Si une partie des mesures envisagées est d'ores et déjà financée par les entités concernées (principalement celles du DDTE), il est aussi prévu de solliciter un nouveau crédit d'engagement de CHF 22,1 millions. Bien que les premières dépenses au titre de ce dernier sont planifiées au budget 2022, le crédit d'engagement n'a pas encore fait l'objet d'une validation par le Grand Conseil et aucune dépense n'a par conséquent pu être engagée au moment de la rédaction du présent rapport. Le traitement politique ayant pris un certain retard, les dépenses annuelles futures ont été adaptées conformément à la révision du planning. Un montant de CHF 5,2 millions a été inscrit au budget 2023 et des dépenses annuelles de l'ordre CHF 3-4 millions figurent au PFT 2024-26 (regroupement et présentation au SDTE dans le tableau de synthèse). Rappelons que d'autres crédits d'engagement spécifiques pourront encore être sollicités à l'avenir pour mener à bien cette stratégie climatique et qu'il est prévu de financer en partie ces dépenses par le biais d'une réserve en faveur du développement durable (modification de l'article 82b LFinEC).

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Solde disponible
				Brut [1]	Brut [1]	Net	Net	Net	Net	Net	Brut [1]
Total						**174'045'436**	**184'069'284**	**203'035'776**	**213'227'024**	**202'563'635**	
Chancellerie d'État (CHAN)						**11'681'569**	**11'998'158**	**14'131'608**	**9'683'345**	**1'607'093**	
PI-Accélération Projet agglo (PA3) [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	102'212	700'000	700'000	1'600'000	2'200'000	400'000	1'297'788
PI-accord position. Strat. (APS) [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	15'000'000	1'702'482	2'322'638	2'531'152	4'150'902	3'205'652	346'152	479'022
PI-Développement économique [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	18'000'000	2'210'000	2'342'500	2'474'300	1'488'000	411'000	451'000	-1'215'000
PI-études invest. futurs [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	5'800'000	929'276	677'400	1'385'328	2'535'328	0	0	272'668
PI-mise en conformité arrêts bus [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	164'319	1'300'000	1'845'227	1'845'227	1'845'227	0	0
PI-mobilité durable [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	112'678	1'048'000	650'000	1'060'000	1'212'000	0	-82'677
PI-Réformes [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	10'000'000	2'002'740	2'398'832	1'212'151	1'052'151	409'466	409'941	2'514'720
PI-soutien innovation [2]	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	2'507'801	892'199	800'000	0	0	0	-200'000
PI-Virage ambulatoire handicap [2]	SCHA	A solliciter	-	1'200'000	0	0	400'000	400'000	400'000	0	0
Département finances et santé (DFS)						**51'934'866**	**51'954'646**	**52'527'272**	**79'375'124**	**85'057'793**	
Vitamine [2]	OORG	En cours	25.06.2019	31'000'000	5'618'862	7'780'521	11'080'063	5'766'783	11'301'895	251'630	-10'799'755
Collectivités et fondations PA [3]	SFIN	En cours	-	-	0	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-
Fds d'aide aux com. en sit. Difficiles [3]	SFIN	En cours	-	-	63'250	-51'000	-30'000	-15'000	-15'000	-15'000	-
Fonds de désendettement - OREE [3]	SFIN	En cours	-	-	136'592	0	-22'207	-11'513	-398	0	-
Prêts office du logement [3]	SFIN	En cours	-	-	6'551'543	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-
Régions de montagne [3]	SFIN	En cours	-	-	0	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-
Coronavirus	SCSP	En cours	16.03.2020	27'950'000	30'366'307	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	-14'916'307
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	En cours	01.06.2022	420'000	0	400'000	0	0	0	0	20'000
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	En cours	29.06.2021	29'840'000	797	7'337'324	10'132'008	12'132'011	2'073'339	0	-1'835'479
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	En cours	12.05.2021	140'000	89'530	1'500'000	2'450'004	0	0	0	-3'899'534
CAP - Centre Archives et Patrimoine	SBAT	En cours	30.03.2021	10'465'000	6'406'275	1'006'808	2'130'700	695'700	0	0	225'517
Unihub-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	En cours	23.02.2021	7'810'000	126'604	1'933'099	2'500'000	1'999'910	1'300'000	0	-49'613
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	En cours	11.11.2020	2'565'000	1'273'103	-409'767	100'000	0	0	0	630'864
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	En cours	11.11.2020	3'778'100	1'649'846	371'033	100'000	0	0	0	967'221
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	En cours	21.01.2020	44'000'000	2'093'010	1'500'000	3'526'000	7'414'000	17'376'014	10'888'000	1'202'976
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	372'900	450'000	1'000'000	250'000	0	0	-72'900
Remb. charges d'intérêts POLOG	SBAT	En cours	07.11.2018	3'200'000	0	346'000	286'000	285'000	284'000	283'000	1'716'000
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	06.07.2018	12'800'000	3'940'000	2'500'000	5'000'000	2'100'000	0	0	-740'000
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	En cours	04.07.2018	4'715'000	233'156	756'808	700'200	2'078'000	1'575'000	0	-628'164
Contrôle qualité système de soins	SCSP	A solliciter	-	135'000	0	0	65'000	70'000	0	0	0
Infrastructures EMS	SCSP	A solliciter	-	30'000'000	0	2'800'000	1'000'000	3'000'000	5'000'000	5'000'000	13'200'000
Mise en réseau services système de soins	SCSP	A solliciter	-	200'000	0	0	100'000	100'000	0	0	0
Achat bâtiment administratif	SBAT	A solliciter	-	18'700'000	0	18'700'000	0	0	0	0	0
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	A solliciter	-	6'888'800	0	606'808	0	0	1'102'675	2'402'675	2'776'642

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Solde disponible
				Brut [1]	Brut [1]	Net	Net	Net	Net	Net	Brut [1]
BAP crédit étude aménag intérieur	SBAT	A solliciter	-	453'729	0	453'729	0	0	0	0	0
CAMPUS-ARC 1 - remplacement chaudière	SBAT	A solliciter	-	523'593	0	0	0	520'000	0	0	3'593
Centre Archives Patrimoine, Réalisation	SBAT	A solliciter	-	28'375'042	0	0	0	1'114'300	4'945'300	7'072'011	6'537'731
Centre entr.rout.mixte RC/RN Montagnes	SBAT	A solliciter	-	28'537'812	0	0	0	1'216'000	3'618'000	6'892'702	8'922'522
Château de Boudry - valorisation cour	SBAT	A solliciter	-	505'597	0	500'000	0	0	0	0	5'597
Château de Valangin - rénovation façades	SBAT	A solliciter	-	707'185	0	0	0	0	700'000	0	7'185
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	700'000	0	0	0	0
Château NE - remplacement chaudière	SBAT	A solliciter	-	507'185	0	0	0	0	507'242	0	-57
Entretien constructif quinquennal	SBAT	A solliciter	-	29'810'620	0	0	3'500'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	5'310'620
HDV7 - Pôle Horloger - réalisation [2]	SBAT	A solliciter	-	13'007'343	0	0	0	0	6'203'671	6'805'000	-2'001'328
HDV7 - Crédit étude création Pôle Horloger [2]	SBAT	A solliciter	-	680'594	0	390'775	403'668	308'670	0	0	-422'519
Unihub - académie [2]	SBAT	A solliciter	-	72'693'055	0	0	0	926'076	10'154'827	23'154'827	38'457'325
Unihub - sport [2]	SBAT	A solliciter	-	12'966'519	0	0	0	0	618'391	4'134'106	8'214'022
Infirmerie EDPR [2]	SBAT	A solliciter	-	1'500'000	0	0	3'838'124	1'044'493	0	0	-3'382'617
Projet du logem. des AUJU	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	106'808	102'675	102'675	0	0	87'842
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	245'775	244'008	544'000	544'000	3'102'675	-3'980'458
Rénovation fenêtres ESPACE Neuchâtel	SBAT	A solliciter	-	210'186	0	0	210'346	0	0	0	-160
Rénovation salles de physique du LDDR	SBAT	A solliciter	-	374'664	0	74'328	507'240	0	0	0	-206'904
Structure en hébérgement collectif	SBAT	A solliciter	-	17'059'000	0	0	250'000	602'675	602'675	602'675	15'000'975
Tribunal rég. Littoral et Val-de-Travers	SBAT	A solliciter	-	6'308'025	0	0	0	1'102'675	1'102'675	4'102'675	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	A solliciter	-	3'500'000	0	800'000	245'000	345'000	1'545'000	1'545'000	-980'000
Département économie, sécurité et culture (DESC)						**13'975'055**	**11'661'626**	**18'827'771**	**15'289'246**	**17'113'352**	
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	En cours	06.07.2020	700'000	700'000	-46'500	0	0	0	0	0
Politique régionale 2020-2023	NECO	En cours	27.05.2020	34'800'000	1'323'335	6'778'000	2'361'750	7'331'250	3'868'250	6'360'250	-22'260'335
Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	NECO	En cours	27.05.2020	715'348	357'674	179'000	179'000	0	0	0	-326
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	NECO	En cours	08.04.2020	400'000	27'262	100'000	110'000	100'000	100'000	100'000	-137'262
Prêts COVID19	NECO	En cours	23.03.2020	30'000'000	2'995'000	-1'429'250	-164'000	-18'975	-6'300	-3'725	27'005'000
Parcs régionaux - période 2020 -2024	NECO	En cours	18.02.2020	1'155'805	386'922	256'000	257'000	256'000	256'000	256'000	-512'117
Prêts NPR 2016-2019	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	2'391'200	1'900'635	2'296'000	-554'000	-554'000	-554'000	17'285'380
Prêts NPR 2012-2015	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	12'128'000	-1'598'742	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	-1'604'242	1'872'000
Prêts NPR 2008-2011	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	502'500	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	13'497'945
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	En cours	28.09.2020	250'000	79'603	173'400	228'000	0	0	0	-231'003
Enregistrement vidéo EEPB	SPNE	En cours	04.05.2022	92'000	0	92'000	0	0	0	0	0
Remplacement braisière EEPB	SPNE	En cours	04.05.2022	58'800	0	60'000	0	0	0	0	-1'200
Remplacement fourneau EEPB	SPNE	En cours	04.05.2022	26'200	0	25'000	0	0	0	0	1'200
Modernisation centrale effraction EDPR	SPNE	En cours	02.05.2022	246'000	0	178'000	68'000	0	0	0	0
Renouvellement réseau BAP crédit d'étude	PONE	En cours	29.06.2022	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Moyens techniques de surveillance	PONE	En cours	02.05.2022	262'188	0	87'396	87'400	87'400	0	0	-8

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Solde disponible
				Brut [1]	Brut [1]	Net	Net	Net	Net	Net	Brut [1]
Système de surveillance du trafic	PONE	En cours	05.04.2022	49'983	0	49'983	0	0	0	0	0
Poste de commandement opérationnel PCO	PONE	En cours	09.03.2022	500'000	0	500'333	0	0	0	0	-333
Réaménagement des locaux BAP phase 3	PONE	En cours	09.02.2022	150'000	0	150'000	0	0	0	0	0
Monitoring infrastructure IT	PONE	En cours	20.10.2021	307'400	76'554	271'600	0	0	0	0	-40'754
Armes longues	PONE	En cours	27.09.2021	510'000	320'693	190'000	0	0	0	0	-693
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	En cours	30.08.2021	570'000	87'249	190'000	245'000	0	0	0	47'751
Blackout BAP résilience réseau	PONE	En cours	05.07.2021	348'000	142'590	167'200	0	0	0	0	38'210
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	En cours	06.05.2021	100'000	60'536	40'000	0	0	0	0	-536
Développement outil analyse ILP	PONE	En cours	26.08.2020	485'000	236'227	155'000	0	0	0	0	93'773
Évolution du système Polycom	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	1'682'602	215'000	303'900	100'000	0	0	-221'502
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	En cours	18.12.2019	10'030'000	4'410'774	2'800'000	2'699'000	2'516'000	2'516'000	2'516'000	-7'427'774
Aides SCNE Coronavirus	SCNE	En cours	08.04.2020	6'896'000	9'055'401	700'000	0	0	0	0	-2'859'401
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	1'200'000	300'000	300'000	295'000	0	0	0
Création moyens nécessaires Larch [1]	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	557'069	100'000	300'000	250'000	200'000	42'931	0
Politique régionale 2024-2027 : Canton	NECO	A solliciter	-	34'800'000	0	0	0	0	2'000'000	2'920'000	24'800'000
EEPB : développement des ateliers	SPNE	A solliciter	-	270'000	0	0	0	270'000	0	0	0
EEPB, sécurisation de la cour	SPNE	A solliciter	-	20'000	0	0	20'000	0	0	0	0
Modern. détection incendie et effraction	SPNE	A solliciter	-	190'000	0	0	190'000	0	0	0	0
Remplacement de la Bouleuse	SPNE	A solliciter	-	12'000	0	0	12'000	0	0	0	0
Remplacement du four combisteamer	SPNE	A solliciter	-	15'000	0	0	15'000	0	0	0	0
Remplacement du lave-vaisselle	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	0	25'000	0	0	0	0
Robot mélangeur et mixeur	SPNE	A solliciter	-	15'000	0	0	15'000	0	0	0	0
Sécurisation du SAS ateliers	SPNE	A solliciter	-	20'000	0	0	20'000	0	0	0	0
Sécurisation flux visiteurs	SPNE	A solliciter	-	45'000	0	0	45'000	0	0	0	0
Adaptation/sécurisation zone accès BAP	PONE	A solliciter	-	2'000'000	0	0	500'000	1'500'000	0	0	0
Adaptation tableaux électriques BAP VHC	PONE	A solliciter	-	150'000	0	0	0	100'000	50'000	0	0
Amélioration du système Systel	PONE	A solliciter	-	141'500	0	40'000	101'500	0	0	0	0
Augmentation Capacité Réseau Interflex	PONE	A solliciter	-	50'000	0	0	0	50'000	0	0	0
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	A solliciter	-	451'000	0	391'000	0	0	391'000	0	-331'000
HELIUM Modernisation Infopol	PONE	A solliciter	-	12'630'000	0	0	0	4'000'000	4'330'000	4'300'000	0
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	A solliciter	-	46'000	0	0	47'200	0	0	0	-1'200
Infra. technique formation CIFPOL	PONE	A solliciter	-	200'000	0	0	200'000	0	0	0	0
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	A solliciter	-	110'083	0	0	0	110'100	0	0	-17
Intranet PONE	PONE	A solliciter	-	350'000	0	100'000	250'000	0	0	0	0
Investis. récurrents renouv. équip.	PONE	A solliciter	-	2'400'000	0	0	0	500'000	500'000	1'400'000	0
Réaménagement Cafétérias SISPOL	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	80'000	0	0	0	0
Redondance CNU (réalisation)	PONE	A solliciter	-	1'100'000	0	0	0	0	800'000	300'000	0
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	A solliciter	-	111'020	0	100'000	0	100'000	0	0	-88'980
Rempl. détection incendie cellules	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	80'000	0	0	0	0
Renouvellement COVERT Polycom	PONE	A solliciter	-	531'042	0	0	201'000	330'100	0	0	-58

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Solde disponible
				Brut [1]	Brut [1]	Net	Net	Net	Net	Net	Brut [1]
Renouvellement d'appareils SF	PONE	A solliciter	-	150'000	0	0	75'000	0	75'000	0	0
Renouvellement parc radars fixes	PONE	A solliciter	-	490'000	0	0	300'000	190'000	0	0	0
Renouvellement radar semi-stationnaire	PONE	A solliciter	-	260'000	0	0	0	260'000	0	0	0
Renouvellement radars mobiles	PONE	A solliciter	-	230'000	0	0	0	0	115'000	115'000	0
Renouvellement réseau BAP	PONE	A solliciter	-	600'016	0	0	300'100	300'100	0	0	-184
Renouvellement serveurs PONE	PONE	A solliciter	-	220'666	0	120'083	50'300	50'300	0	0	-17
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	A solliciter	-	875'000	0	0	0	461'900	461'900	0	-48'800
Renovation place de tir de Plan-du-Bois	PONE	A solliciter	-	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0
Sécurisation locaux BAP	PONE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Système d'information policière POLAP	PONE	A solliciter	-	301'443	0	0	20'000	100'500	100'800	80'300	-157
Sytème d'Information VENUS PONE	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	80'000	0	0	0	0
Vidéosurveillance dans les gares NE	PONE	A solliciter	-	110'271	0	41'917	42'000	26'500	0	0	-146
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	A solliciter	-	300'000	0	300'000	165'000	70'000	60'000	5'000	-300'000
PCE PCO ORCCAN Postes de conduite	SSCM	A solliciter	-	200'000	0	0	50'000	50'000	50'000	50'000	0
Tunnel antibruit stand de tir Bôle 300 m	SSCM	A solliciter	-	140'000	0	0	140'000	0	0	0	0
Capitale Culturelle Suisse	SCNE	A solliciter	-	1'810'000	0	0	344'478	784'478	764'478	54'478	-137'912
Sécurisation et déménagement des AEN	SCNE	A solliciter	-	2'570'160	0	0	578'240	867'360	867'360	827'360	-570'160
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)						**63'429'009**	**67'523'943**	**61'579'784**	**57'321'964**	**53'340'545**	
Programme éducation numérique [2]	SEEO	En cours	23.06.2020	24'716'600	2'288'910	3'141'307	3'101'907	2'889'423	2'471'550	2'630'650	8'192'853
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	En cours	29.01.2020	548'000	273'936	137'000	137'000	0	0	0	64
Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	SFPO	En cours	26.06.2019	200'708'685	150'818'709	50'143'895	50'143'895	50'143'895	50'143'895	50'143'895	-200'829'499
Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	CPNE	En cours	01.06.2022	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	CPNE	En cours	01.06.2022	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	CPNE	En cours	01.06.2022	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CPNE	En cours	05.07.2021	250'000	37'565	100'000	180'000	0	0	0	-67'565
Switchs et Extension réseau SIS2	CPNE	En cours	09.12.2020	440'000	92'210	250'000	100'000	0	0	0	-2'210
Equipements pédagogiques techniques	CPNE	En cours	02.12.2019	260'000	172'218	70'000	0	0	0	0	17'782
EAA - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	150'000	99'247	30'000	0	0	0	0	20'753
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	325'000	50'052	45'000	230'000	0	0	0	-52
Dével. 2016-2023 des syst. d'information	SIEN	En cours	23.02.2016	14'499'448	6'109'967	2'080'000	3'497'424	363'000	0	0	2'449'057
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	En cours	23.02.2016	29'936'470	14'923'448	3'700'000	3'100'000	900'000	0	0	7'313'022
Sécurisation de l'outil de prod. info. [2]	SIEN	En cours	23.02.2016	21'530'396	11'585'956	1'696'807	5'240'475	4'143'482	3'478'807	0	-4'615'131
CMNE, parc instrumental piano 2024-2027	CMNE	A solliciter	-	548'000	0	0	0	137'000	137'000	137'000	137'000
Création du CPNE	SFPO	A solliciter	-	1'800'000	0	400'000	0	437'000	0	0	963'000
Enveloppe équipement 2022 - CPLN	CPNE	A solliciter	-	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
DataCenter SIS2	CPNE	A solliciter	-	520'000	0	0	0	520'000	0	0	0
Equipements didactiques PBC 2023-2026	CPNE	A solliciter	-	405'000	0	0	225'000	110'000	26'000	44'000	0
Equipements didactiques PTI 2023	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	0	385'000	0	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Solde disponible
				Brut [1]	Brut [1]	Net	Net	Net	Net	Net	Brut [1]
Equipements didactiques PTI 2024	CPNE	A solliciter	-	626'000	0	0	0	626'000	0	0	0
Equipements didactiques PTI 2025	CPNE	A solliciter	-	645'000	0	0	0	0	645'000	0	0
Equipements didactiques PTI 2026	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	0	0	0	0	385'000	0
Fourneau pour cuisine didactique	CPNE	A solliciter	-	85'000	0	0	0	85'000	0	0	0
Création Carré Turquoise	CPNE	A solliciter	-	250'000	0	250'000	250'000	0	0	0	-250'000
Enveloppe équipement 2022 - CIFOM	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	385'000	25'000	0	0	0	-25'000
Extension médiathèque	CPNE	A solliciter	-	400'000	0	400'000	0	450'000	0	0	-450'000
Fédération données en formation prof.	SIEN	A solliciter	-	497'051	0	0	242'602	254'449	0	0	0
Sécuris. Info. Support CNU (SLA/SIEN) [2]	SIEN	A solliciter	-	757'022	0	0	317'666	172'561	65'661	0	201'134
Transition numérique	SIEN	A solliciter	-	1'050'000	0	0	347'974	347'974	354'051	0	1
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)						**33'079'137**	**40'982'712**	**56'170'441**	**51'759'345**	**45'646'852**	
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	En cours	02.09.2019	200'000	109'999	10'000	0	0	0	0	80'001
Soutien LHand ligne Ponts-de-Martel	SCTR	En cours	17.11.2021	666'500	0	100'000	666'500	0	0	0	-100'000
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	En cours	24.06.2020	114'000'000	0	250'000	1'000'000	900'000	2'350'000	1'000'000	108'500'000
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	3'154'473	500'000	500'000	2'500'000	0	0	1'893'527
Arrêt bus Bellevue, au Landeron	SCTR	En cours	20.06.2018	23'500	0	0	23'500	0	0	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	En cours	06.06.2017	1'087'200	0	0	0	600'000	600'000	600'000	-712'800
Prêts transports [3]	SCTR	En cours	-	-	0	-681'500	-681'484	-596'315	-517'095	-354'041	-
Entr.durable-assain.bruit-MD 2022-2025	SPCH	En cours	04.07.2022	11'500'000	0	5'300'000	8'000'000	8'750'800	8'750'800	1'884'600	-22'935'200
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	En cours	16.02.2022	450'000	0	80'000	80'000	20'000	0	0	0
Travaux sur cours d'eau 2022 – 2023	SPCH	En cours	24.01.2022	600'000	0	300'000	300'000	0	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	En cours	24.01.2022	600'000	0	300'000	300'000	0	0	0	0
Réalisation Sentier du Lac	SPCH	En cours	21.04.2021	2'400'000	0	200'000	300'000	400'000	400'000	400'000	700'000
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	En cours	31.03.2021	186'000'000	0	1'558'320	1'470'685	12'865'151	14'915'915	12'311'833	66'212'425
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	En cours	23.02.2021	2'500'000	81'139	1'810'000	600'000	0	0	0	8'861
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'276'000	340'609	820'000	300'000	300'000	0	0	-34'609
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'375'000	618'660	413'500	170'000	410'000	0	0	3'840
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	224'536	180'000	160'000	0	0	0	35'464
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SPCH	En cours	24.06.2020	2'490'000	0	439'200	337'710	322'770	0	0	542'640
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SPCH	En cours	24.06.2020	4'541'000	0	1'137'500	1'137'500	0	0	0	0
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	4'715'738	880'000	880'000	840'000	709'000	520'000	11'762
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	7'432'000	4'669'422	1'682'000	780'000	0	0	0	1'578
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	8'288'000	1'529'837	200'000	102'413	0	0	0	6'236'750
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	1'772'722	3'316'250	2'976'250	3'096'250	3'036'250	2'037'500	1'564'778
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	3'280'230	2'595'000	2'990'075	2'997'475	2'537'175	3'214'000	-13'955
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	457'160	965'000	2'765'000	2'525'000	365'000	115'000	97'840
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	En cours	19.09.2018	350'000	101'976	50'000	50'000	50'000	0	0	98'024
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	30.05.2018	21'740'000	18'882'839	824'300	0	0	0	0	2'032'861

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Solde disponible
				Brut [1]	Brut [1]	Net	Net	Net	Net	Net	Brut [1]
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	07.02.2018	450'000	293'057	8'800	0	0	0	0	134'944
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	26.09.2017	5'000'000	2'790'002	500'000	800'000	0	0	0	909'998
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	16'341'643	2'403'000	3'000'000	3'000'000	2'209'000	1'640'000	3'722'857
Autoroute A5 (LF 08.03.1960) [4]	SPCH	En cours	-	-	411'800'513	10'200	10'800	9'600	2'640	1'200	-
Construction du tunnel de Serrières [4]	SPCH	En cours	-	-	220'716'739	30'000	25'200	9'000	3'000	1'200	-
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	En cours	21.02.2022	269'250	0	300'000	0	0	0	0	-30'750
3e prog. assainis. inst. chauf. [1]	SENE	En cours	26.03.1996	1'300'000	838'919	5'000	95'000	0	0	0	361'081
Infrastructures forestières	SFFN	En cours	06.07.2020	1'647'750	6'221'416	504'345	194'440	194'440	0	0	-16'728'341
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	22.06.2020	240'000	73'524	36'000	18'000	18'000	0	0	46'476
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	1'431'000	568'898	131'000	117'000	171'000	0	0	-110'898
CP Nature 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	13'044'000	3'404'876	994'325	993'930	958'180	0	0	1'889'489
Conv. programme 2020-2024 section faune	SFFN	En cours	20.01.2020	480'000	243'025	7'069	22'012	21'262	0	0	-20'368
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	En cours	20.06.2018	250'000	77'897	20'000	0	0	0	0	132'103
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	En cours	03.07.2017	425'000	87'954	60'000	0	0	0	0	237'046
Investissements forestiers [3]	SFFN	En cours	-	-	222'070	0	0	0	0	0	-
Assainissement de fromageries	SAGR	En cours	31.08.2021	8'925'000	0	702'000	702'000	943'000	943'000	938'000	0
Système informatique registre des vignes	SAGR	En cours	21.04.2021	85'000	76'441	10'000	0	0	0	0	-1'441
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	01.10.2019	5'400'000	1'550'000	400'000	300'000	300'000	300'000	300'000	250'000
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	12'000'000	2'936'313	1'500'000	1'500'000	1'500'000	500'000	0	-936'313
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	15'100'000	671'527	610'000	1'200'000	1'700'000	1'700'000	1'200'000	2'418'473
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	39'017	30'000	7'000	6'000	0	0	17'983
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	3'737'069	400'000	350'000	700'000	700'000	1'050'000	2'612'931
Travaux améliorations foncières 2010 [1]	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	1'968'977	40'000	50'000	50'000	50'000	0	141'023
Travaux améliorations foncières 2007 [1]	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	3'687'026	10'000	20'000	20'000	20'000	0	342'974
Travaux améliorations foncières 2001 [1]	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	4'679'709	50'000	80'000	80'000	80'000	0	930'291
Exploitations paysannes [3]	SAGR	En cours	-	-	30'309'090	-1'980'000	-975'000	-950'000	-950'000	-950'000	-
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	En cours	27.05.2020	95'000	69'104	45'000	0	0	0	0	-19'104
Plan climat [2]	SDTE	A solliciter	-	23'480'000	0	2'221'828	5'171'181	4'034'828	3'064'828	2'740'328	4'643'007
Aménagement réseau chemins pédestres	SPCH	A solliciter	-	3'500'000	0	0	350'000	350'000	350'000	350'000	2'100'000
Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	A solliciter	-	2'750'000	0	28'000	0	250'000	700'000	150'000	-70'000
Assainissement viaduc Crêt-de-l'Anneau	SPCH	A solliciter	-	18'900'000	0	0	0	0	0	250'000	18'350'000
CP dangers naturels EAU (LACE) 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'600'000	0	0	0	0	450'000	450'000	1'800'000
CP dangers naturels GEOL (LFo) 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'600'000	0	0	0	0	450'000	450'000	1'800'000
CP Revitalisation des eaux 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'780'000	0	0	0	0	405'000	405'000	1'890'000
EM SGE Canton NE Etudes	SPCH	A solliciter	-	250'000	0	0	100'000	100'000	50'000	0	0
EM SGE Canton NE Intégration	SPCH	A solliciter	-	5'290'000	0	0	0	0	0	1'540'000	3'750'000
Entretien durable-ass.bruit-MD 2026-2029	SPCH	A solliciter	-	33'400'000	0	0	0	0	0	8'350'000	25'050'000
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	700'000	0	0	0
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	A solliciter	-	3'200'000	0	100'000	100'000	2'000'000	1'300'000	0	-300'000
Travaux électromécaniques 2024-2027	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	0	100'000	100'000	150'000	250'000

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Solde disponible
				Brut [1]	Brut [1]	Net	Net	Net	Net	Net	Brut [1]
Travaux sur cours d'eau 2024-2025	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	350'000	350'000	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2024-2025	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	0	300'000	300'000	0	0
Tunnel La Clusette, pann.photovoltaïques	SPCH	A solliciter	-	610'000	0	0	0	0	197'600	0	0
Analyseurs pour les émissions	SENE	A solliciter	-	163'000	0	0	45'000	46'000	20'000	15'000	37'000
Analyseurs pour les immissions	SENE	A solliciter	-	162'000	0	0	30'000	30'000	30'000	30'000	42'000
Remplacement de l'analyseur LCMSMS	SENE	A solliciter	-	390'000	0	0	0	0	390'000	0	0
Remplacement de l'analyseur UV	SENE	A solliciter	-	75'000	0	0	0	75'000	0	0	0
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	A solliciter	-	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Convention-programme Faune 2025-2029	SFFN	A solliciter	-	384'000	0	0	0	0	21'512	21'512	200'976
Convention-programme Forêts 2025-2029	SFFN	A solliciter	-	1'750'000	0	0	0	0	194'440	164'440	-6'918'980
Convention-programme Nature 2025-2029	SFFN	A solliciter	-	13'552'177	0	0	0	0	1'213'780	1'213'780	7'694'617
Convention-programme Paysage 2025-2029	SFFN	A solliciter	-	2'000'000	0	0	0	0	162'500	162'500	1'200'000
Desserte forestière	SFFN	A solliciter	-	292'000	0	73'000	73'000	73'000	0	0	73'000
Desserte forestière VdT 2023-24	SFFN	A solliciter	-	90'000	0	0	15'000	15'000	0	0	0
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	A solliciter	-	150'000	0	150'000	0	0	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2023	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	130'000	0	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2024	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	0	130'000	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2025	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	0	0	130'000	0	0
Assainissement fermes et terrains 2026	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	0	0	0	130'000	0
Assainissement villa Aurore 1	SAGR	A solliciter	-	200'000	0	0	200'000	0	0	0	0
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	A solliciter	-	170'000	0	0	170'000	0	0	0	0
Gerbeur électrique pour station viticole	SAGR	A solliciter	-	15'000	0	0	15'000	0	0	0	0
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	A solliciter	-	590'000	0	350'000	200'000	390'000	0	0	-350'000
Place lavage et remplissage pulvé	SAGR	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
Plan phyto - Drones	SAGR	A solliciter	-	50'000	0	0	20'000	20'000	10'000	0	0
Plan phyto - Stations agrométéo	SAGR	A solliciter	-	20'000	0	0	10'000	10'000	0	0	0
Subventions constructions rurales 2024	SAGR	A solliciter	-	12'000'000	0	0	0	1'500'000	1'500'000	1'500'000	3'000'000
Travaux améliorations foncières 2024	SAGR	A solliciter	-	12'800'000	0	0	0	500'000	1'500'000	1'500'000	5'800'000
Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	50'000	45'000	0	0	0	0
Autoclave laboratoire vétérinaire	SCAV	A solliciter	-	70'000	0	0	0	0	0	70'000	0
CC équipements labo. Vétérinaire 2026-27	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	0	0	50'000	45'000
CC équip. labo. Consommation 2023-24	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	50'000	45'000	0	0	0
CC équip. labo. Consommation 2025-26	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	0	50'000	45'000	0
CC équip. labo. Vétérinaire 2024-25	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	50'000	45'000	0	0
Chromatographe en phase gazeuse	SCAV	A solliciter	-	290'000	0	0	290'000	0	0	0	0
Chromatographe en phase liquide	SCAV	A solliciter	-	300'000	0	0	0	300'000	0	0	0
Equipement PCR	SCAV	A solliciter	-	200'000	0	0	200'000	0	0	0	0
Système TEMPO	SCAV	A solliciter	-	90'000	0	0	0	90'000	0	0	0
Système Vitek	SCAV	A solliciter	-	70'000	0	0	0	0	70'000	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2021	**Budget 2022**	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Solde disponible
				Brut [1]	Brut [1]	Net	Net	Net	Net	Net	Brut [1]
Département emploi et cohésion sociale (DECS)						**-54'200**	**-51'800**	**-201'100**	**-202'000**	**-202'000**	
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	En cours	18.12.2019	600'000	226'935	120'000	105'000	-60'000	-75'000	-75'000	73'065
Prêts d'études [3]	SASO	En cours	-	-	377'163	-174'200	-156'800	-141'100	-127'000	-127'000	-

[1] Les crédits d'engagement accordés avant 2015 étaient sollicités au net, contrairement à ce qui se fait aujourd'hui (montant brut : art. 40 al. 2 LFinEC). Dès lors, pour ces anciens crédits, la situation au 31.12.2021 et le solde disponible sont donc également indiqués au net.

[2] Projets transversaux gérés par plusieurs entités (présentation cumulée contrairement aux informations figurant dans les fiches par entité du tome 2).

[3] Ces éléments correspondent à d'anciens prêts qui ne sont pas formellement portés par un crédit d'engagement. Comme leur gestion technique a transité du bilan au compte des investissements, il a été décidé de les reprendre dans ce tableau de synthèse, parallèlement aux autres prêts qui, eux, font bel et bien l'objet d'un crédit d'engagement conformément aux pratiques qui sont dorénavant en vigueur.

[4] Il s'agit d'anciens crédits de construction pour la route nationale 5 qui n'ont formellement jamais fait l'objet d'un crédit d'engagement. Conformément à l'ancien système de financement, la part cantonale (12%) était considérée cmme des dépenses liées aux crédits fédéraux puisque le canton agissait comme maître de l'ouvrage délégué sur mandat de l'OFROU.

Annexe 1 : Détail des charges et revenus du compte de résultats

Tableau 1 : Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Matières et marchandises	21'728'101	22'305'283	23'042'832	22'809'072	23'026'112	22'577'352	+737'549	+3.3%
Immobilisations non portées à l'actif	11'986'813	13'780'980	13'650'700	14'150'700	13'282'200	13'217'200	-130'280	-0.9%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	6'032'018	7'135'500	10'884'300	10'941'800	11'084'300	11'084'300	+3'748'800	+52.5%
Prestations de service et honoraires	51'754'808	47'993'299	55'268'280	53'820'711	47'270'899	46'407'022	+7'274'981	+15.2%
Gros entretien et entretien courant	14'188'158	15'124'200	16'222'880	16'147'760	15'136'350	15'181'530	+1'098'680	+7.3%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	12'166'550	13'991'750	15'357'250	15'513'750	15'533'250	15'593'750	+1'365'500	+9.8%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	17'876'085	18'494'821	18'618'265	18'168'500	17'735'078	16'460'739	+123'444	+0.7%
Dédommagements	2'282'986	5'120'175	4'865'141	4'825'171	4'812'316	4'820'656	-255'034	-5.0%
Réévaluations sur créances	52'444'431	22'076'500	22'032'800	22'032'800	22'037'800	22'042'800	-43'700	-0.2%
Diverses charges d'exploitation	14'084'356	10'790'759	15'773'572	15'660'832	15'521'907	15'532'057	+4'982'813	+46.2%
31 **Total**	**204'544'304**	**176'813'267**	**195'716'020**	**194'071'095**	**185'440'211**	**182'917'406**	**+18'902'753**	**+10.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-27'731'037	+18'902'753	-1'644'924	-8'630'884	-2'522'806		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-13.6%	+10.7%	-0.8%	-4.4%	-1.4%		

Tableau 2 : Charges financières

Charges financières (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Charges d'intérêt	19'154'296	23'340'000	19'140'000	20'140'000	21'140'000	22'140'000	-4'200'000	-18.0%
Pertes de change réalisées	3'247'810	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	0	0.0%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	437'178	500'000	600'000	600'000	600'000	600'000	+100'000	+20.0%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	163'190	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0.0%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	-765'820	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges financières	80'507	300'000	0	0	0	0	-300'000	-100.0%
34 **Total**	**22'317'160**	**24'442'000**	**20'042'000**	**21'042'000**	**22'042'000**	**23'042'000**	**-4'400'000**	**-18.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'124'840	-4'400'000	+1'000'000	+1'000'000	+1'000'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+9.5%	-18.0%	+5.0%	+4.8%	+4.5%		

Tableau 3 : Revenus financiers

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Revenus des intérêts	9'354'256	9'131'100	8'131'000	8'141'000	8'151'000	8'161'000	-1'000'100	-11.0%
Gains réalisés patrimoine financier	879'898	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	0	0.0%
Revenus de participations patr. financier	1'976'104	2'500'000	2'300'000	2'300'000	2'300'000	2'300'000	-200'000	-8.0%
Produits des immeubles patr. financier	427'919	1'319'136	1'367'287	1'332'787	1'332'787	1'332'787	+48'151	+3.7%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	0	0	0	0	0	0	0	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	167'495	83'125	200'000	200'000	200'000	200'000	+116'875	+140.6%
Revenus financiers d'entreprises publiques	29'722'253	30'700'000	30'880'000	31'880'000	32'880'000	32'880'000	+180'000	+0.6%
Produits des immeubles patr. administratif	24'661'548	21'992'952	23'038'273	23'006'053	23'046'053	23'056'053	+1'045'321	+4.8%
Revenus des immeubles loués	0	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	+0	+0.0%
Autres revenus financiers	1'514'197	1'000'000	0	0	0	0	-1'000'000	-100.0%
44 **Total**	**68'703'669**	**66'735'313**	**65'925'559**	**66'868'839**	**67'918'839**	**67'938'839**	**-809'753**	**-1.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-1'968'357	-809'753	+943'280	+1'050'000	+20'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.9%	-1.2%	+1.4%	+1.6%	+0.0%		

Tableau 4 : Attributions aux fonds et financements spéciaux

Attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Attributions capitaux de tiers	1'672'411	0	0	0	0	0	0	--
Attributions capital propre	8'977'645	8'008'893	7'793'854	7'692'977	8'942'620	7'671'875	-215'039	-2.7%
35 **Total**	**10'650'056**	**8'008'893**	**7'793'854**	**7'692'977**	**8'942'620**	**7'671'875**	**-215'039**	**-2.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-2'641'163	-215'039	-100'877	+1'249'643	-1'270'745		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-24.8%	-2.7%	-1.3%	+16.2%	-14.2%		

Tableau 5 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Prélèvements capitaux de tiers	265'717	0	0	0	0	0	0	--
Prélèvements capital propre	16'073'575	10'931'279	16'147'428	15'969'005	5'894'336	3'958'541	+5'216'149	+47.7%
45 **Total**	**16'339'292**	**10'931'279**	**16'147'428**	**15'969'005**	**5'894'336**	**3'958'541**	**+5'216'149**	**+47.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-5'408'013	+5'216'149	-178'423	-10'074'669	-1'935'795		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-33.1%	+47.7%	-1.1%	-63.1%	-32.8%		

Tableau 6 : Charges de transfert

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Parts de revenus destinées à des tiers	4'320'132	5'140'000	4'895'000	4'895'000	4'895'000	4'895'000	-245'000	-4.8%
Dédommagements à des coll. publiques	163'449'204	166'918'009	167'266'307	166'696'452	167'121'552	168'052'612	+348'298	+0.2%
Péréquation financ. et comp. des charges	16'383'924	14'849'430	16'114'792	14'580'226	14'445'660	14'311'094	+1'265'362	+8.5%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'201'589'650	1'177'201'814	1'251'718'264	1'224'895'886	1'239'714'251	1'248'317'618	+74'516'450	+6.3%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	0	0	0	--
Réévaluations, participations PADM	6'396'454	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges de transfert	2'872	0	0	0	0	0	0	--
Sous-total	**1'392'142'236**	**1'364'109'253**	**1'439'994'363**	**1'411'067'564**	**1'426'176'463**	**1'435'576'324**	**+75'885'110**	**+5.6%**
Amortissements subventions d'investiss.	21'320'262	21'262'025	20'185'948	20'510'865	20'879'971	21'655'534	-1'076'077	-5.1%
36 **Total**	**1'413'462'497**	**1'385'371'278**	**1'460'180'311**	**1'431'578'429**	**1'447'056'434**	**1'457'231'858**	**+74'809'033**	**+5.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-28'091'219	+74'809'033	-28'601'882	+15'478'006	+10'175'423		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.0%	+5.4%	-2.0%	+1.1%	+0.7%		

Tableau 7 : Revenus de transfert

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	Écart B2023 - B2022 %
Parts à des revenus	126'484'977	111'593'215	112'793'400	114'064'500	116'524'100	118'586'500	+1'200'185	+1.1%
Dédommagements des collectivités locales	36'320'417	34'328'004	34'995'582	35'214'973	34'918'179	35'156'429	+667'578	+1.9%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	251'181'237	253'741'431	281'176'227	274'630'579	267'698'470	259'331'319	+27'434'796	+10.8%
Subventions des coll. publiques et des tiers	260'236'657	266'326'025	313'072'759	273'440'063	284'992'579	286'871'708	+46'746'734	+17.6%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	0	0	0	--
Différents revenus de transfert	460'034	756'000	756'000	756'000	756'000	756'000	0	0.0%
46 **Total**	**674'683'323**	**666'744'675**	**742'793'968**	**698'106'115**	**704'889'328**	**700'701'956**	**+76'049'293**	**+11.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-7'938'648	+76'049'293	-44'687'853	+6'783'213	-4'187'372		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.2%	+11.4%	-6.0%	+1.0%	-0.6%		

Tableau 8 : Patentes et concessions

Patentes et concessions (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Patentes	504'522	545'000	545'000	545'000	545'000	545'000	0	0.0%
Banque nationale suisse	82'410'370	27'400'000	27'250'000	27'100'000	27'000'000	27'000'000	-150'000	-0.5%
Concessions	15'701'308	17'085'000	16'899'000	16'889'000	16'889'000	16'899'000	-186'000	-1.1%
Parts de revenus à des loteries, paris	1'928'960	2'050'000	1'900'000	1'900'000	1'900'000	1'900'000	-150'000	-7.3%
41 **Total**	**100'545'160**	**47'080'000**	**46'594'000**	**46'434'000**	**46'334'000**	**46'344'000**	**-486'000**	**-1.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-53'465'160	-486'000	-160'000	-100'000	+10'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-53.2%	-1.0%	-0.3%	-0.2%	+0.0%		

Tableau 9 : Taxes et redevances

Taxes et redevances (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Taxes de compensation	632'800	351'000	346'000	346'000	346'000	346'000	-5'000	-1.4%
Émoluments pour actes administratifs	34'718'815	34'639'955	36'093'855	36'515'855	36'325'855	36'325'855	+1'453'900	+4.2%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	11'227'855	12'613'000	12'973'000	12'973'000	12'973'000	12'973'000	+360'000	+2.9%
Frais d'écolage et taxe de cours	10'845'929	11'784'410	11'906'389	11'827'848	11'827'765	11'557'358	+121'979	+1.0%
Taxes d'utilisation et prestations de service	31'474'185	27'894'900	32'029'300	32'338'100	32'347'800	32'587'800	+4'134'400	+14.8%
Recette sur ventes	9'111'497	9'787'800	10'463'300	10'368'300	10'363'300	10'368'300	+675'500	+6.9%
Remboursements	37'841'298	38'572'389	40'967'500	36'973'900	36'935'850	36'993'300	+2'395'111	+6.2%
Amendes	19'513'999	20'770'000	20'326'000	20'326'000	20'326'000	20'326'000	-444'000	-2.1%
Autres taxes	45'025'700	44'850'000	47'410'000	48'727'600	50'249'376	50'675'369	+2'560'000	+5.7%
42 **Total**	**200'392'077**	**201'263'454**	**212'515'344**	**210'396'603**	**211'694'946**	**212'152'982**	**+11'251'890**	**+5.6%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+871'377	+11'251'890	-2'118'741	+1'298'343	+458'036		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+0.4%	+5.6%	-1.0%	+0.6%	+0.2%		

Tableau 10 : Revenus divers

Revenus divers (CHF)	Comptes 2021	Budget 2022	**Budget 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	**PFT 2026**	Écart B2023 - B2022 CHF	%
Revenus d'exploitation divers	0	0	0	0	0	0	0	--
Activation des prestations propres	3'466'097	4'945'411	5'117'996	5'534'227	4'642'802	3'612'992	+172'585	+3.5%
Variations de stocks	0	0	0	0	0	0	0	--
Autres revenus	30'878'916	5'055'950	5'098'100	6'079'100	6'890'100	6'890'100	+42'150	+0.8%
43 **Total**	**34'345'013**	**10'001'361**	**10'216'096**	**11'613'327**	**11'532'902**	**10'503'092**	**+214'735**	**+2.1%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-24'343'652	+214'735	+1'397'231	-80'425	-1'029'810		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-70.9%	+2.1%	+13.7%	-0.7%	-8.9%		

Annexe 2 : Fortune des fonds

Fortune des fonds appartenant à l'État (CHF)	Fortune au 01.01.2022	**Budget 2022** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2023	**Budget 2023** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2024	**PFT 2024** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2025	**PFT 2025** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2026	**PFT 2026** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2027
Total	**67'824'839**	**-9'273'911**	**58'550'928**	**-14'594'464**	**43'956'464**	**-14'566'041**	**29'390'423**	**-3'225'042**	**26'165'381**	**-2'574'541**	**23'590'840**
Département finances et santé (DFS)	**-348'905**	**-530'000**	**-878'905**	**-1'930'000**	**-2'808'905**	**-500'000**	**-3'308'905**	**-3'100'000**	**-6'408'905**	**-500'000**	**-6'908'905**
Fonds d'aide aux communes [1)]	-348'905	-530'000	-878'905	-1'930'000	-2'808'905	-500'000	-3'308'905	-3'100'000	-6'408'905	-500'000	-6'908'905
Département économie, sécurité et culture (DESC)	**9'066'963**	**-853'000**	**8'213'963**	**-182'000**	**8'031'963**	**+107'000**	**8'138'963**	**+391'000**	**8'529'963**	**+271'000**	**8'800'963**
Fonds de la protection civile régionale	3'336'680	-1'153'000	2'183'680	-492'000	1'691'680	-203'000	1'488'680	81'000	1'569'680	-39'000	1'530'680
Fonds de contribution remplacement abris PC	4'685'932	+300'000	4'985'932	+310'000	5'295'932	+310'000	5'605'932	+310'000	5'915'932	+310'000	6'225'932
Fonds d'attributions cantonales Loterie romande [2)]	1'044'351	0	1'044'351	0	1'044'351	0	1'044'351	0	1'044'351	0	1'044'351
Départ. formation, digitalisation et sports (DFDS)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds structures d'accueil extra-familial [2)]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds encouragement formation prof. initiale et duale [2)]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Départ. dév. territorial et environnement (DDTE)	**59'106'781**	**-7'890'911**	**51'215'870**	**-12'482'464**	**38'733'406**	**-14'173'041**	**24'560'365**	**-516'042**	**24'044'323**	**-2'345'541**	**21'698'782**
Fonds d'aménagement du territoire	13'463'857	-1'042'408	12'421'449	-935'511	11'485'938	-786'000	10'699'938	-549'000	10'150'938	-438'500	9'712'438
Fonds cantonal de l'énergie	3'946'753	+459'968	4'406'721	+168'964	4'575'685	+18'964	4'594'649	-31'036	4'563'613	-281'036	4'282'577
Fonds des eaux	27'818'602	-6'376'571	21'442'031	-10'675'617	10'766'414	-12'265'705	-1'499'291	+1'204'294	-294'997	-635'705	-930'702
Fonds forestier de réserve	2'685'283	+41'400	2'726'683	+38'000	2'764'683	+38'000	2'802'683	+38'000	2'840'683	+38'000	2'878'683
Fonds de la conservation de la forêt	1'840'393	-18'800	1'821'593	-18'800	1'802'793	-18'800	1'783'993	-18'800	1'765'193	-18'800	1'746'393
Fonds agricole et viticole	2'235'673	-119'500	2'116'173	-119'500	1'996'673	-119'500	1'877'173	-119'500	1'757'673	-119'500	1'638'173
Fonds des mensurations officielles	7'116'221	-835'000	6'281'221	-940'000	5'341'221	-1'040'000	4'301'221	-1'040'000	3'261'221	-890'000	2'371'221

[1)] Des attributions à la fortune du fonds d'aide aux communes seront réalisées dans le cadre du bouclement des exercices 2022 et 2023 (non budgétées) en lien avec la part au bénéfice BNS, réglant ainsi le problème de fortune négative.

[2] Ces trois fonds sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

Annexe 3 : Inventaire des taxes et émoluments

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 2	Feuille officielle, abonnement	53.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 3	Feuille officielle, unité	4.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 4	copie FO certifiée conforme	20.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.23	Art. 5	copie FO non certifiée conforme	1.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 8	Feuille officielle, a) publication 1 page ou fraction de page b) publication plusieurs pages	a) 32.- b) 64.-
SCHA	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 1 d)	1) Légalisations 1. a) Légalisation adoption 1. b) Légalisation personne privée 1. c) Légalisation entreprise 2) Copie d'arrêté certifiée conforme 3) En matière de partenariat enregistré 3. a) Procédure de reconnaissance d'une déclaration de partenariat 3. b) Enregistrement d'une déclaration de partenariat 3. c) Radiation d'un partenariat, requête commune 3. d) Radiation d'un partenariat, requête unilatérale	1. a) 6.- 1. b) 21.- 1. c) 27.- 2. 11.- 3. a) 210.- 3. b) 105.- 3. c) 105.- 3. d) 158.-
SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur le guichet sécurisé unique (RELGSU)	150.401	Art. 22	2. droits d'accès supplémentaires aux personnes dûment autorisées par les utilisateurs signataires des personnes morales 3. renouvellement droits d'accès perdus	2. 21.- 3. 20.-
CCFI	Règlement sur le contrôle des finances	601.50	Art. 5	a) Émolument relatifs aux audits effectués par le CCFI pour des entités externes à l'administration cantonale (tarif horaire) b) montants des frais de déplacements et autres frais effectifs	a) 168.- (tarif horaire) b) frais effectifs
TCAN	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Émoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et est souvent calculé en fonction de la valeur litigieuse.	25.- à 300'000.-
TINS	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Émoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et est souvent calculé en fonction de la valeur litigieuse.	25.- à 300'000.-
PGMP	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1	Art. 53, al. 2	Facturation aux assurances de forfaits de copies et facturation de copies aux justiciables,	2.- à 5'000.-
SFIN	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art 1h	Émoluments de l'office du recouvrement : a) Pour chaque introduction d'une réquisition de poursuite b) Pour chaque ouverture d'un dossier lié à un propriétaire immobilier c) Pour des facilités de paiement, hors plan de désendettement et par dossier, dont le montant dû est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- . d) Pour des facilités de paiement de propriétaires immobiliers, hors plan de désendettement et par dossier, dont le montant dû est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- e) - Pour les demandes de radiation de poursuite, y compris pour les demandes portant sur plusieurs poursuites pour le même débiteur jusqu'à la 10e poursuite, par poursuite - Pour chaque demande portant sur plusieurs poursuites pour le même débiteur, à partir de la 11e poursuite, par poursuite f) Pour des recherches, par heure de travail g) Pour des travaux administratifs exceptionnels, par heure de travail h) Pour chaque décompte hors procédure dont le montant cumulé de créances est inférieur à Fr. 5.000.- . i) Pour chaque décompte hors procédure dont le montant cumulé de créances est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- j) Dans le cadre du traitement de la convention de désendettement, une avance de frais forfaitaire pour les créances dont le montant cumulé ne dépasse pas Fr. 500.000.-; un complément de Fr. 100.- est prélevé pour toute tranche supplémentaire de créance de Fr. 100.000.-. k) Pour la délivrance d'une attestation	a) 32.- b) 53.- c) 32.- d) 85.- e) - 53.- - 33.- f) 85.- (tarif horaire) g) 160.- (tarif horaire) h) 53.- i) 105.- j) 630.- k) 50.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 36 al. 2	2. Renseignement oral en dehors des heures d'ouverture prévues à l'alinéa 1 3. Renseignement écrit 4. Renseignement par tél.	2. 10.- 3. 15.- 4. 10.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 37	Frais de rappel	50.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 38	a) Prolongations de délai (indiv) entre 30 avril et 30 juin b) Prolongations de délai (indiv) au-delà 30 juin	a) 25.- b) 40.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 38a	a) Prolongations de délai pour fiduciaires (1ère :30 juin) / dossier b)Prolongations de délai pour fiduciaires (2ème : 30 sept) / dossier - 1 à 50 contribuables - 51 à 200 contribuables - 201 contribuables et plus c) Prolongations de délai pour fiduciaires (3ème : 31 oct) / dossier	a) 25.- (par déclaration; max 350) b) - 6.- (par déclaration) - 5.- (par déclaration) - 4.- (par déclaration) c) 15.- (par déclaration)
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 39	a) Attestation ou extrait b) photocopie	a) 25.- b) 1.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 40	Duplicatas	10.-
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 41	Études, analyses, recherches…. Selon classe de traitement / heure	85.- ou 125.- ou 190.- (tarifs horaires)
SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 41a	Assentiment sur consignation	100.-
SCCO	Règlement concernant la perception de l'ICD, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes	631.03	Art. 20	Sommations découlant de l'art. 241 LCdir	20.-
SCCO	Règlement concernant la perception de l'ICD, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes	631.03	Art. 25	Indemnité versée annuellement par la commune à l'État, par contribuable PP ou PM	20.-
SCCO	Règlement concernant l'accès aux données fiscales par le guichet sécurisé unique	631.014	Art. 6	consultation du fichier immobilier par le GU: a) par d'autres personnes que le propriétaire, pour la consultation des données se rapportant à ses propres immeubles b) par un mandataire ou un notaire	a) 8.- b) 5.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.1)	Autorisations de pratiquer en qualité de : A Professions universitaires : a1). Chiropraticien - par acte a2) Médecin - par acte a3) Médecin-assistant - par acte a4) Médecin-dentiste - par acte a5) Médecin-dentiste assistant - par acte a6) Pharmacien - par acte a7) Psychologue-psychothérapeute - par acte B Autres professions de la santé : b1) Audioprothésiste - par acte b2) Bandagiste-orthopédiste - par acte b3) Diététicien - par acte b4) Droguiste diplômé - par acte b5) Ergothérapeute - par acte b6) Hygiéniste dentaire - par acte b7) Infirmier - par acte b8) Logopédiste-orthophoniste - par acte b9) Opticien ou optométriste - par acte b10) Ostéopathe - par acte b11) Physiothérapeute - par acte b12) Podologue-pédicure - par acte b13) Sage-femme - par acte b14) Technicien-dentiste - par acte	a1) 600.- a2) 600.- a3) 150.- a4) 600.- a5) 150.- a6) 600.- a7) 550.- b1) à b14) 420.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.2)	1) traitement de l'autorisation d'un professionnel autorisé dans un autre canton (LMI) / frais administratifs - par acte 2) traitement de l'annonce d'un professionnel autorisé dans un autre canton ou dans un pays de l'Union européenne (règle des 90 jours) / frais administratifs - par acte 3) prolongation ou renouvellement d'une autorisation de pratiquer, dès 70 ans - par acte 4)prolongation ou renouvellement d'une autorisation de pratiquer pour un médecin-assistant ou un médecin-dentiste assistant - par acte	1) 60.- 2) 80.- 3) 200.- 4) 100.- 5) 100.- (tarif horaire)

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
				5) frais supplémentaires d'instruction liés à une demande d'autorisation de pratiquer incomplète - par heure	
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.3)	1) certificat de good standing / attestation de situation professionnelle - par acte 2) attestations, duplicata et déclarations diverses - par document	1) 100.- 2) 50.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (Chapitre 2.1 à 2.3)	Autorisations d'exploiter une institution 1 Service de prévention, conseil, soin à domicile et service extrahospitalier: 1a) autorisation - par acte 1b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 1c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 1d) retrait de l'autorisation - par acte 2 Établissement spécialisé : 2a) autorisation - par acte 2b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 2c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 2d) retrait de l'autorisation - par acte 2e) reconnaissance des appartements avec encadrement 3 Hôpital et clinique : 3a) autorisation - par acte 3b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 3c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 3d) retrait de l'autorisation - par acte	1a) 2a) 1'000.- 3a) 2'000.- 1b) 2b) 3b) 300.- 1c) 2c) 3c) -100.- / 500.- / 300.- (max 2'000.-) 1d) 1'000.- 2d) 1'000.- max 3d) 1'500.- max 2e) 400.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 2.4 à 2.6)	Autorisations d'exploiter une institution 4 Maison de naissance 4a) autorisation - par acte 4b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 4c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 4d) retrait de l'autorisation - par acte 5 Institution parahospitalière et autres institutions 5a) autorisation - par acte 5b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 5c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 5d) retrait de l'autorisation - par acte 6 Service d'ambulance 6a) autorisation, renouvellement, retrait - par acte 6b) modification de l'autorisation	4a) 5a) 6a) 2'000.- max 4b) 5b) 300.- 6b) 200.- 4c) 5c) 100.- / 500.- / 300.- (max 2'000.-)
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 3)	Mise en service d'équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe : autorisation, renouvellement, retrait - par acte (maximum)	2'000.- max
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 4)	Procédures liées à l'assurance obligatoire des soins a) approbation du tarif - par acte b) fixation ou prolongation du tarif - par acte (maximum) c) autorisation de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (liste hospitalière) - par acte (maximum) d)autorisation de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins pour un médecin - par acte	a) 500.- b) 2'000.- max c) 2'000.- max d) 300.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 5)	Commerce des agents thérapeutiques / dispositifs médicaux A autorisation d'exploiter a1) pharmacie publique - par acte a2) pharmacie d'hôpital - par acte a3) pharmacie d'autre institution - par acte a4) droguerie - par acte a5) laboratoire d'analyses médicales - par acte B Modification de l'autorisation d'exploiter (changement du responsable, modification de la raison sociale, etc.) - par acte C Autorisation et/ou renouvellement en matière de produits thérapeutiques: c1) fabrication de médicaments - par acte c2) mise sur le marché de spécialités de comptoir - par acte c3) vente par correspondance de médicaments - par acte c4) droguerie - par acte c5) stockage de sang et de produits sanguins - par acte c6) fabrication, préparation, détention ou commerce de stupéfiants - par acte D Inspections d1) travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport - par heure d2) inspection d'ouverture, supplémentaire ou extraordinaire, étude dossier, rédaction de rapport - par heure d3) inspection de commerce de gros, y compris étude de dossier, rédaction de rapport - par heure d4) inspection de commerce dans le cadre du contrôle ultérieur selon l'article 24 de l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) - par heure	a1) 500.- a2) 400.- a3) 300.- a4) 400.- a5) 500.- B/ 200.- c1) 300.- c2) 200.- c3) 300.- c4) 200.- c5) 300.- c6) 200.- d1) à d4) 250.- (tarif horaire)
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 6)	Police des inhumations : a) laissez-passer pour cadavres - par acte b) autorisation pour exhumation - par acte c) autorisation du médecin cantonal lors d'une exhumation - par heure d) autorisation d'agrandissement et d'aménagement d'un cimetière - par acte	a) 150.- b) 200.- c) 250.- (tarif horaire) d) 250.-
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 7)	a) photocopie de dossier - par heure b) photocopie - par page	a) 100.- (tarif horaire) b) 0.20
SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 8)	Formations ou interventions lors des débats ou de conférences: salaire horaire (préparation et présence) - par heure	100.- (tarif horaire)
SBAT	Arrêté d'exécution de la loi sur le registre neuchâtelois des architectes, des ingénieurs civils, des urbanistes et des aménagistes (Arrêté sur le registre)	721.1	Art. 12	a) inscription, b radiation c) octroi ou refus d'une autorisation particulière	a) 250.- b) 100.- à 500.- c) 50.- à 200.-
SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments Directive du chef du DJSC du 3 juillet 2018, vu la loi concernant les émoluments du 10 novembre 1920, vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.	152.150.10	Art. 3	Frais de sommation émis au secteur des frais de justice suite aux factures impayées qui découlent des ordonnances pénales du Ministère public pour amendes d'ordre et dénonciations simplifiées.	30.-
SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments Directive du chef du DJSC du 3 juillet 2018, vu la loi concernant les émoluments du 10 novembre 1920, vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.	152.150.10	Art. 3	Frais de sommation émis au secteur des frais de justice qui découlent des factures impayées dans le recouvrement des condamnations du Ministère public et des tribunaux, ainsi que pour les affaires relevant de l'assistance judiciaire.	30.-
SCPO	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019.	164.1	Art. 36 d.	Frais judiciaires par ordonnance pénale rendue en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre du 18 mai 2016 ou en application de la directive du procureur général du 17 décembre 2019, l'émolument peut être réduit à 50 francs.	50.-
SCPO	Arrêté d'application de la législation fédérale en matière d'établissement de documents d'identité du 16 novembre 2016	133.2	Art. 6a	Copie conforme d'un document d'identité	20.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 1	en matière d'admission au notariat : a) autorisation de stage b) admission à l'examen (écrit et oral) c) délivrance du brevet	a) 200.- b) 1'450.- c) 200.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 1a	en cas d'échec à l'examen écrit ou oral, l'émolument perçu pour l'admission à chaque nouvel examen	750.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 2	en matière disciplinaire, la commission de surveillance et l'autorité de recours du notariat perçoivent, pour les décisions qu'elles rendent	150.- à 600.-* *L'émolument peut être supérieur à 600.- si

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
					la cause nécessite un travail particulièrement important.
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 3	autres décisions que la commission de surveillance et l'autorité de recours prennent en application de la loi sur le notariat et de ses disposition d'exécution	100.- à 300.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 1	décisions nécessaires à l'exercice de la profession d'avocat-e : a) autorisation de stage b) admission à l'examen c) délivrance du brevet d) admission à l'épreuve d'aptitude e) admission à l'entretien de vérification des connaissances f) inscription au rôle officiel du barreau g) inscription au tableau public des avocats et des avocates des États membres de l'UE et de l'AELE	a) 200.- b) 1'450.- c) 200.- d) 500.- e) 500.- f) 250.- g) 250.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 2	l'autorité de surveillance des avocates et des avocats perçoit, pour les décisions qu'elle rend	300.- à 1'100.- * *L'émolument peut être supérieur à 1'100.- si la cause nécessite un travail particulièrement important.
SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 4	autres décisions que l'autorité de surveillance des avocates et des avocats prend en application de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate et de son règlement d'exécution	200.- à 400.-
SCPO	Règlement d'exécution de la LDCN	131.1	Art. 13	a) Demande classée avant décision de naturalisation du Conseil d'État, personne de moins de 18 ans b) Demande classée avant décision de naturalisation du Conseil d'État, personne de plus de 18 ans	a) 150.- b) 300.-
SCPO	Règlement d'exécution de la LDCN	131.1	Art. 16	a) Naturalisations de moins de 18 ans (émolument cantonal) b) Naturalisations de plus de 18 ans (émolument cantonal) c) agrégation (émolument cantonal) d) Réintégration e) Libération f) enquête complémentaire g) reconsidération d'une décision	a) 650.- b) 1'500.- c) 250.- d) 400.- e) 400.- f) 100.- (tarif horaire) g) 100.- (tarif horaire, min 200.-)
SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments Directive du service de la justice concernant les émoluments, du 27 juin 2018, vu la loi concernant les émoluments, du 10 novembre 1920, vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.	152.150.10	Art. 3	a) copie certifiée conforme d'un acte de naturalisation b) copie certifiée conforme d'une décision du Département c) copie certifiée conforme d'une décision du service d) photocopie ou impression de documents tout type et format, par page jusqu'à 30 pages e) photocopie ou impression de documents tout type et format, par page dès la 31ème page f) frais administratifs par demande	a) 10.- b) 10.- c) 10.- d) 1.- e) 0,50.- f) 20.-
SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus en matière de changement de nom	212.120.02	Art. 2 let. A	a) émolument pour un changement de nom ou de prénom dans le cadre de l'harmonisation des registres b) émolument pour un changement de nom ou de prénom c) émolument pour un changement de nom et de prénom d) émolument pour un changement de nom(s) pour une famille e) émolument pour un changement de nom(s) et prénom(s) pour une famille.	a) 200.- b) 600.- c) 800.- d) 800.- e) 1'000.-
SCPO	Arrêté relatif à l'autorisation de divulguer des données d'état civil à des généalogistes	212.120.01	Art. 2 al. 1	autorisation de divulguer des données d'état civil à des généalogistes	75.- par demi-heure
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 3	Engagement agent de police (tarif par heure et par personne)	116.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 4	Utilisation véhicule (taxe de base + tarif par kilomètre parcouru)	60.- (+2.40/km)
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 5	Utilisation moto (taxe de base + tarif par kilomètre parcouru)	20.- (+1.80/km)
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 6, let. a	Engagement de personnel policier dans le cadre des enquêtes (par jour plein et par personne)	300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 6, let. b	Engagement de personnel policier dans le cadre des enquêtes pour les journées partielles (par heure et par personne)	116.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 7	Engagement de personnel policier lors de constats en matière de circulation routière (par prestation)	60.- à 500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 8	Engagement de personnel lors d'intervention de dépannage en matière de circulation routière dû à la négligence (par heure et par personne)	120.- à 500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 9	Engagement du personnel spécialisé (par heure et par personne)	120.- à 260.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 10	Emoluments relatifs aux actes d'enquêtes spécialisés (par prestation)	160.- à 1'000.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 11	Emoluments relatifs aux activités de spécialistes (par heure et par personne ou par prestation)	85.- à 500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 12	Emoluments relatifs à l'utilisation d'équipements et de consommables spécifiques (par prestation)	10.- à 300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 13	Emoluments relatifs à la documentation des activités de la police nécessitant un examen particulier (par document)	10.- à 300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. a	Manifestation sportive: autorisation de jeu annuelle	1100.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. b	Manifestation sportive: autorisation de jeu ponctuelle (organisateur 1ère/2ème division)	270.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. c	Manifestation sportive: autorisation de jeu ponctuelle (organisateur hors division)	100.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. d	Manifestation sportive: interdiction de périmètre	300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. e	Manifestation sportive: obligation de se présenter à la police	500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 14, let. f	Manifestation sportive: garde à vue	500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 15	Emoluments pour abus ou requête répétée. Les frais et débours, prévus par l'article 18, sont perçus en plus.	100.- à 300.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 16	Demande requérant un travail d'une certaine importance. Les frais et débours, prévus par l'article 18, sont perçus en plus.	100.- à 500.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 17	Emoluments administratifs pour prestation sans examen particulier (par prestation)	35.- à 80.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 18, al. 1	Emoluments pour photocopie et impression (par page)	1.- jusqu'à 50 pages 0.55 dès la 51ème page
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 18, al. 2	Emoluments pour débours (frais supplémentaires inhérents à la prestation)	Dépenses effectives
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 19, al. 1	Facturation des prestations commandées auprès de prestataires tiers	Frais effectifs
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 19, al. 2	Frais administratif pour la facturation de prestations à la charge de tiers	30.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 20	Emolument pour mandat d'amener ou d'arrêt (par heure et par personne)	120.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 21	Mise en cellule de dégrisement (forfait)	420.-
PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	--	Art. 22	Frais de nettoyage (par heure et par personne)	110.- à 300.-
PONE	LViSpo (frais de sécurité publique) RELViSpo	561.15 561.161	Art. 9 LViSpo Art. 2 RELViSpo	Xamax et HCC	Réglés par conventions
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 27 Al 1.	Avertissement, Répétition fausse alarme	300.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 1	Etablissement du dossier	525.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 2	Raccordement	735.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 3	Taxe annuelle	1'050.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art 31 Al. 1	Levée de doute	525
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 32 Al 1	Fausse Alarme	525
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 36 Al 1a	Plan d'intervention	200.- à 1500.-
PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 36 Al 1 b	Autres décisions	100.- à 300.-
SEPF	Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 23 septembre 1996 (OELP)	RS 281.35 (base fédérale)	Art. 1 à 63	Émoluments divers perçus pour les prestations prévues par le droit fédéral.	Variable selon prestation et si prestation effectuée par l'OFPO ou l'OFFA.
SSCM	Directives concernant les émoluments prélevés dans le domaine des abris de protection civile, du 1er octobre 2004	--	Points 1 et 2	1) examen et approbation des dossiers d'abris PAC à réaliser 2) examen des dossiers de demande de dispense de construction d'abris PC	1) 150.-, 300.-, 340.-, 380.-, 450.-, 500 (montant fonction du nombre de places) 2) 150.-
SSCM	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 3,	établissement de duplicata de livret de service	120.-
SSCM	Règlement concernant le service de ramonage (RSR), du 24 juin 1996, état au 1er janvier 2020.	861.102	Art. 12	autorisation de pratiquer en tant que maître ramoneur	250.-
SSCM	Règlement concernant le service de ramonage (RSR), du 24 juin 1996, état au 1er janvier 2020.	861.102	Art. 13 al.2	Approbation de la convention entre les communes et les maîtres ramoneurs,	300.-
SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2015	442.24	Art.2	Copies certifiées conformes a) copie certifiée conforme (par page) b) frais administratifs	a) 10.5 b) 21.-
SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2016	442.24	Art. 3	Reproductions numériques a) Reproductions numériques de documents archivés (par page) b) frais administratifs	a) 5.25 b) 21.-
SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2018	442.24	Art. 4	frais de recherches supplémentaires	84.- (tarif horaire)
SCNE	Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 4 septembre 2018	461.30	Art. 47	émoluments relatifs à la mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la section Archéologie de l'OPAN	Entre 85.- et 110.- (par heure et par personne)

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
	Règlement d'application de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 25 janvier 2021 Arrêté concernant les frais d'intervention de la section Archéologie de l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), du 17 février 2021	461.301 461.301.1	Art. 23 Art. 2	Participation financière de tiers aux opérations d'archéologie préventive de la section Archéologie de l'OPAN en % des coûts	Entre 20% et 50% des frais
SJEN	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Émoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et calculé en fonction de la valeur litigieuse.	55.- à 20'000.-
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 3	Transfert du siège en suisse ou à l'étranger	210.- à 420.-
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 4	Sommations	50.- à 200.-
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 5	Prestations office registre commerce a) légalisation signature b) légalisation pièce justificative c) extraits attestés conformes d) copies de réquisition ou de pièces justificatives e) attestation certifiant qu'une entité juridique déterminée n'est pas inscrite	a) 10.- à 30.- b) à e) 10.- à 120.-
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al. 2 et 3	a) Si l'annexe n'indique pas de tarif ou qu'elle fixe une fourchette tarifaire au lieu d'un forfait, les émoluments sont calculés en fonction du temps consacré, le cas échéant dans les limites de la fourchette tarifaire. b) Pour les décisions et les prestations d'une ampleur, d'une difficulté ou d'une urgence exceptionnelles, les autorités du registre du commerce peuvent majorer les émoluments de 50 % au maximum.	a) 100.- à 250.- (tarif horaire) b) majoration 50% max
NECO	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 4	Débours	selon frais effectifs
NECO	Règlement concernant l'accès cantonal rapide aux données de l'office du registre du commerce via le Guichet sécurisé unique	150.401.2	Art.4	Émolument	6.-
SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 58	Émolument pour autorisation d'exploiter	262.5
SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 59	Émolument pour surcroît de travail en lien avec la surveillance	entre 250.- et 3'000.-
SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 60	Émolument pour dérogation	150.-
SPAJ	Arrêté fixant les émoluments en matière d'adoption	213.211	Art. 2	1) Émolument pour procédure d'adoption 2) Émolument pour évaluation sociale 3) Émolument pour l'information sur l'identité des parents biologiques	1) 150.- 2) 700.- 3) 250.-
SFPO	Règlement général des lycées cantonaux du 13 mai 1997 (411.11) Règlement de la filière de culture générale et maturité spécialisée du 27 mai 2016 (414.110.16) Règlement concernant la filière d'assistante et assistant en gestion du 5 novembre 2007 (414.110.18) Arrêtés du conseil d'État : Arrêté modifiant la taxe forfaitaire annuelle pour les élèves des lycées cantonaux du 27 août 2009 Arrêté du conseil d'État concernant le règlement général des lycées cantonaux	411.11 414.110.16 414.110.18	Art. 35 Art. 8 Art. 22	Taxe forfaitaire annuelle facturée à chaque élèves fréquentant le lycée, le CPNE, ou autres écoles, en guise de participation financière à des manifestation culturelles et à des frais de photocopie ou de matériel scolaire. Chaque direction d'établissement fixe ses propres tarifs, permettant de couvrir les coûts occasionnés, que ce soit pour les participations pour les activités culturelles ou autres photocopies. Tarifs disponibles auprès des secrétariats des établissements concernés. Exemple Lycée Jean Piaget : https://www.lyceejeanpiaget.ch/filieres/mg/Pages/Informations-financi%C3%A8res.aspx	Tarif différencié selon les filières et la nature du forfait.
CMNE	Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois	451.200.3	Art. 3 + annexe (chapitre 2)	Immatriculation, inscription ou désinscription tardive à un examen et délivrance de titre	50.-
CMNE	Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois	451.200.3	Art 4 + annexe (chapitre 1)	Écolage de base, voir nouvel annexe B du règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois. Augmentation selon IPC dès à la rentrée scolaire 2022-2023.	151.- à 2'419.- (élèves neuchâtelois)) et 200.- à 24'144.- pour les élèves hors canton fonction du cursus, de la capacité contributive (pour les neuchâtelois) et de l'âge de l'élève
SFPO	Arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton	410.610	Art. 3b	ELEVES HORS CANTON 1) Écolage annuel pour les élèves des filières de formation des écoles supérieures à plein temps 2) filières des écoles supérieures en emploi, le tarif des écolages annuels doit couvrir au minimum le 50% des frais, subventions fédérales déduites.	1) 1'000.- 2) 50% des frais -> tarif différencié selon le domaine
SFPO	Arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton	410.610	Art. 3e	1) écolage annuel pour la fréquentation d'une filière de préparation à l'examen complémentaire pour l'admission à des hautes écoles universitaires de titulaires d'un certificat de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée 2) écolage annuel pour la fréquentation des cours professionnalisant, en remplacement d'un stage pratique, donnant accès aux filières de hautes écoles spécialisées 3) écolage dans école située dans un canton autre que celui de domicile pour les élèves dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés dans un autre canton 4) écolage dans les écoles situées dans un canton autre que celui de domicile pour les élèves qui suivent ces filières pour la deuxième fois ou pour les élèves dont les parents, représentants légaux sont domiciliés à l'étranger	1) 3'200.- 2) 1'000.- 3) 500.- (par semestre) 4) 500.- (par semestre)
SFPO	Arrêté instituant un partenariat flexible entre entreprises et institutions formatrices et les établissements scolaires	410.610.2	Art. 4	Écolage pour les entreprises formatrices, qui délèguent la formation à la pratique professionnelle à un établissement scolaire de la formation professionnelle du canton pour les personnes en formation professionnelle initiale en mode dual qu'elles emploient (champ d'application limité par l'arrêté).	6'000.- (par semestre)
SFPO	Arrêté du conseil d'État concernant l'application de la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (RLOSP)	410.810.3	Art. 24	1) bilan de compétences 2) rapport détaillé 3) expertise	1) 150.- (tarif horaire) 2) 500.- (tarif horaire) 3) 150.- (tarif horaire)
SFPO	Règlement régissant les formations de rattrapage (art32 OFPr).	414.110.05	Art. 7, let a	Écolage pour les élèves en art. 32/CPA. a) Intégration dans une classe standard b) Intégration dans une classe spécifique	a) 7.40 (tarif par période) b) 14.- (tarif par période)
SFPO	Règlement régissant les formations de rattrapage (art32 OFPr). Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)	414.110.05	Art. 8, Annexe à l'AEPr	Écolage pour les élèves en art. 32/CPA. : formation de rattrapage proposée hors canton	7'800.- à 14'400.- (tarif annuel pour un volume de cours en jour/semaine)) 970.- (tarif annuel unitaire pour un volume de leçon annuel)
SFPO	Règlement concernant les formations ES offertes par l'ESNE dans les domaines technique, économie d'entreprise et informatique de gestion Règlement de la filière de formation ES en éducation sociale	414.212 414.212.1	Art. 35 Art. 7	a) Écolages et frais de formation ES - ESNE b) Écolages et frais de formation ES éducation sociale	Fixés par le département
SFPO	414.292 - Arrêté concernant la filière ES de droguiste 414.293 - Arrêté concernant la formation professionnelle de droguiste diplômé-e ES	414.292 414.293	Art. 44, Art. 48, Art. 52 Art. 5 Art. 27, Art. 33, Art. 43, Art. 52,	Taxe d'écolage fixées par la commission d'école conformément à l'article 5 al. 1 lettre h) du RSN 414.293	- Taxe d'inscription CHF 150.- - Taxes d'études par semestre CHF 3'000.- - Supports et cours de préparation à l'examen d'admission CHF 300.- - Cours de formateur-trice-s en entreprise CHF 300.- - Frais des examens de diplôme CHF 2'000.-
SFPO	Arrêté du conseil d'État relatif à la fréquentation par les formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices des cours de formation organisés par le canton	414.630	Art. 2	Les formatrices et les formateurs actifs dans les entreprises formatrices sont tenus de fréquenter les cours de formation organisés par le canton. Finance de cours de 150 francs réclamée aux formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices.	150.-
SFPO	Arrêté fixant les émoluments perçus par le Département de l'éducation et de la famille pour l'établissement de documents et de l'offre de prestations relatifs à la formation professionnelle	414.680	Art. 1	a) inscription à l'examen de fin d'apprentissage (cas prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle6), art. 39 (RS 412.101)) b) inscription à l'examen de fin d'apprentissage (cas prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle6), art. 39 (RS 412.101)) c) établissement de duplicata (certificat fédéral de capacité et attestation de notes de fin d'apprentissage) d) remise d'épreuves d'examens finals e) listes diverses à l'heure f) Taxe d'auditeur. Montant plafonné à CHF 1'000 par année scolaire pour les répétant-e-s sans contrat d'apprentissage.	a) 250. - b) 125.- c) 100.- d) 50.- e) 120.- (tarif horaire) f) 7.40 (tarif par période)
SFPO	Arrêté du conseil d'État Règlement d'application de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (RFFD)	414.113.0	414.113.0/Art.19	Durant les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de la LFFD, le taux est fixé à 0,58% de la masse salariale.	0.58% masse salariale déclarée
SSPO				Frais de participation aux cours et camps J+S. Les montants couvrent les frais de la journée pour les participants aux cours (par exemple ; abo de ski, location de salles et d'infrastructures, repas, logement, experts, etc…) et sont variables selon les disciplines sportives concernées, la durée des cours et le profil des participants.	20.- à 170.- / jour
SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 9	Inscriptions relatives au droit de propriété Émolument calculé sur la valeur de l'immeuble.	1,5‰ jusqu'à 800'000 francs et 0,8‰ sur l'excédent; (minimum 50.-, maximum 40'000.-).

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 10	Inscription de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale) Émolument calculé sur le montant de la somme garantie dont l'inscription est requise	2‰ jusqu'à 2 millions de francs + 1,5‰ sur l'excédent; (minimum 50.-, maximum 40'000.-).
SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 11	Augmentation de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale)	différence entre l'émolument calculé sur le montant après l'augmentation et celui payé antérieurement (min. 30 .-).
SGRF	Arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier	215.411.60	Art. 8 à 33	Divers émoluments en lien avec le registre foncier (extraits, renseignements, création de droit, création d'un immeuble, etc.)	De 1.- à 500.-
Fds amén. territoire	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)	701.0	Art. 35	Contribution sur plus-value *Augmentation de valeur d'un bien-fonds résultant de mesures d'aménagement du territoire*	30% de la plus-value
Fds amén. territoire	Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP) Arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier	710 215.411.60	Art. 75 Art 8 à 33	Expropriation *Transferts consécutifs à une expropriation* *art 75 LEXUP :Les transferts consécutifs à une expropriation sont soumis à l'arrêté concernant le tarif des émoluments du registre foncier, du 15 décembre 1980*	1.- à 500.-
Fds amén. territoire	Arrêté fixant l'indemnisation des membres de la commission cantonale d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	710.1	Art.2	Expropriation : Frais de procédure (frais de la commission et d'expertise) 1) présidence, vice présidence 2) autres membres commission	1) 120.- (tarif horaire) 2) 80.- (tarif horaire) 232.- à 290.- par séance d'une demi-journée
Fds conserv. forêt	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 13 et art. 73	Autorisation de défrichement *Lorsque l'autorisation de défrichement a été accordée sans compensation en nature de même valeur, ou que la compensation est assurée par l'État, le département prélève une taxe de compensation correspondant au montant économisé par le bénéficiaire de l'autorisation.*	Montant de la compensation
Fds forestier réser.	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 71	Redevance gravière	Redevance basée sur une convention
Fds forestier réser.	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 71	Taxe de décharge	Redevance basée sur une convention
Fds agri. et viti.	Règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr)	910.10	Art. 59	Contributions au fonds agricole et viticole : 1) Propriétaires de vigne 2) Encaveur 4) Exploitants (propriétaires ou fermiers) de biens-fonds agricoles	1) 295.- par hectare de vigne 2) 2.- par quintal de raisin. 4) 2.- par hectare de surface agricole utile
Fds cantonal énergie	Règlement d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RELAEL)	740.101.0	Art. 9	Redevance sur l'électricité *Selon kWh d'électricité distribué*	0,30 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension 0,15 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension
Fonds des eaux	Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE)	731.250.1	Art. 17	Redevance sur l'eau potable *Selon volume consommé*	Le taux de la redevance est fixé à 0.70 franc par mètre cube, Il sera adapté à 0.80 franc par mètre cube pour 2023 conformément à l'annonce faite au Grand Conseil par le Conseil d'État dans le cadre de l'adoption du Plan phytosanitaire en date du 3 février 2022.
SCTR	Règlement concernant l'octroi d'autorisations cantonales pour le transport des voyageurs (RATV)	765.100	Art. 13	Autorisation cantonale pour le transport des voyageurs . émolument fonction de l'importance du dossier, de ses difficultés et du temps consacré	50 à 500.-
SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art. 8 et 9	Redevances hydrauliques - concession d'usage industriel, agricole, piscicole, d'eau potable et d'hydrothermie : La redevance pour les concessions se calcule à raison de tarifs fonction du nombre de litre à la minute : a) eau d'usage agricole ou piscicole ; b) eau d'usage industriel, y compris pour le refroidissement des machines ; c) pour l'usage d'eau potable ; ou de kW pour l'hydrothermie. La puissance thermique est calculée en multipliant le débit d'eau prélevé par la différence de température entre le prélèvement et le rejet: d) chauffage des locaux : e) refroidissement des locaux Lors de l'octroi, la redevance peut être réduite : 1) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 6'570 heures par année ; 2) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 4'380 heures par année ; 3) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 2'190 heures par année.	a) 70 centimes (par litre à la minute) b) 1.20 (par litre à la minute) c) 30.- (par litre à la minute) d) 2.20 (par kW) e) 4.40 (par kW) 1) réduction d'1/4 2) réduction d'1/2 3) réduction de 3/4 minimum 80.-
SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art 12	Redevances hydrauliques - concession de force hydraulique : La redevance est basée sur la puissance théorique de l'installation déterminée conformément au droit fédéral. La redevance hydraulique annuelle est calculée sur la base du taux maximal prévu par le droit fédéral ; ce taux est fixé sous la forme d'un montant par kilowatt théorique. La redevance est habituellement calculée chaque année à partir de la moyenne des puissances théoriques mesurées les dix années précédentes	max 110.- par kilowatt théorique
SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art. 14 à 15	En matière de concession d'eau d'usage industriel, agricole, piscicole, d'eau potable ou d'hydrothermie, l'émolument administratif dû pour : a) l'octroi d'un permis d'étude b) l'octroi d'une concession c) le renouvellement, le transfert ou toute autre modification d'une concession existante dépend de l'ampleur du travail administratif. En matière de concession de force hydraulique, l'émolument administratif dû pour : d) l'octroi d'un permis d'étude ; e) l'octroi d'une concession est de, pour les usines d'une puissance : - inférieure à 75 kWth - comprise entre 75 et 370 kWth - supérieure à 370 kWth f) le renouvellement, le transfert ou toute autre modification d'une concession existante dépend de l'ampleur du travail administratif. g) taxe due pour l'autorisation temporaire de prélèvement d'eau d'usage réservé.	a) 100.- à 1'000.- b) montant dû pour la redevance annuelle : min 300.- max 5'000.- c) min 100.- et max émolument d'octroi d) 500.- à 5'000.- e) 8.- / 16.- / 20.- (par kW théorique) f) min 500.- et max émolument d'octroi g) 100.-
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'extraction de matériaux (RELEM)	705.1	Art. 15	Redevances gravière a) pour l'octroi, le refus ou le retrait du permis d'exploitation b) pour le constat de la remise en état des lieux c) pour une décision sur réclamation d) pour une décision en matière de réparation des dommages causés aux voies publiques e) pour les autres décisions qu'il rend en application de la loi sur l'extraction de matériaux et du présent règlem	a) b) et d) 100.- à 500.- c) et e) 100.- à 200.-
SPCH	Arrêté relatif à la concession d'extraction de matériaux lacustres	–	Art. 7	Redevances gravière	4.- par m³ de gravier extrait
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public	727.01	Art. 2	Utilisation temporaire du domaine public: 1) occupation sans gêne manifeste pour les autres usagers du domaine public 2) autres cas	1) 0.80 (par M2 et par jour) 2) 1.50 (par M2 et par jour)
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public	727.01	Art. 3	permis de fouille sur le domaine public cantonal : a) Taxe de base b) Fouille effectuée dans du revêtement superficiel (gravillonnage ou coulis bitumineux) c) Fouille effectuée dans un revêtement en béton, enrobé bitumineux ou tapis posé depuis deux ans ou plus d) Fouille effectuée dans un tapis posé depuis moins de deux ans	a) 150.- b) 10.- (par m2) c) 15.- (par m2) d) 30.- (par m2)
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur le stationnement des communautés nomades (RELSCN)	727.20	Art. 9	occupation d'une aire d'accueil de l'État par une caravane a) garantie unique b) taxe journalière	a) 100.- min b) 20.-
SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) Arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	735.100 152.100.30	Art. 6 et 7 Art. 3	Émolument administratif pour : a) une décision spéciale dans le cadre d'une demande de dérogation à l'alignement ou à la distance à une route, cantonale ou communale b) l'autorisation de pose de réclame routière fixe : indicateurs d'entreprise, signaux touristiques, signaux indicateurs OSR 4.33 privés (d'utilité publique) et signaux d'établissements hôteliers, c) l'autorisation de pose de miroirs routiers d) l'octroi d'une autorisation ou d'une approbation de placement de signaux ou d'apposition de marques sur fonds privés e) le traitement particulier des dossiers complexes relatifs aux convois de transports exceptionnels L'émolument perçu pour l'étude administrative des dossiers est proportionnel à l'importance du projet. L'émolument maximum peut être augmenté lorsque le dossier présente des difficultés particulières ou nécessite un travail important pour l'autorité compétente : f) jusqu'au double g) être facturé au temps consacré. La facturation au temps consacré est faite conformément au tarif horaire défini dans l'arrêté y relatif.	a) 200.- à 500.- b) 150.- à 500.- c) 200.- d) 50.- à 500.- e) 200.- à 1'000.- f) max x2 g) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SPCH	Arrêté concernant l'exploitation des installations à câbles transportant des personnes - sans concession fédérale	764.10	Art. 3	Émolument d'autorisation, de renouvellement d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploiter des installations à câbles	40.- à 100.-
SPCH	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT)	701.02	Art. 71	décision du département	100.- à 5'000.-

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SPCH / SCAT	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	701.02 152.100.30	Art. 71a à 71f Art. 3	A Principes : a1) préavis du département et de ses services concernant les révisions générales des plans communaux d'affectation des zones et des plans d'alignement a2) autres préavis selon art 71b à 71f B Plans de quartier b1) par dossier b2) par m2 de surface constructible comprise dans le plan de quartier C Plans spéciaux c1) par dossier c2) par m2 de surface de vente, pour les centres d'achats jusqu'à 2'499 m2 de surface de vente c3) par m2 de surface de vente, pour les centres d'achats de plus de 2'500 m2 de surface de vente; c4) par boxe de chevaux, pour les plans spéciaux concernant des manèges c5) pour les plans d'extraction c6) par m2 de surface constructible, pour tous les autres plans spéciaux D Modification de plans E plan de quartier valant permis de construire en sanction préalable F plan d'affectation cantonaux	a1) 500.- a2) plafonné à 25'000.- b1) 500.- b2) 0.50 (par m2) c1) 500.- c2) 2.- (par m2) c3) 4.- (par m2) c4) 100.- (par boxe) c5) 1% des garanties déposées c6) 0.50 (par m2) D) 70.- à 176.- (tarif horaire) E) Max. entre émolument selon a1) à c6) et tarif horaire F) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SDTE	Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	761.20	Art. 5 + annexe 1	Taxe sur les véhicules automobiles *véhicules munis de plaques de contrôle stationnés sur territoire neuchâtelois* Taxe = part fixe + part variable avec critère environnemental et d'usure 1) part fixe 2) part variable voiture de tourisme 3) part variable tracteur agricole, chariot de travail agricole motocycle léger, Motocycle léger-tricar, Quadricycle léger à moteur, Monoaxe, Monoaxe agricole, Véhicule agricole combiné, Remorque agricole, Remorque motocycle, Remorque de travail agricole, Remorque de travail, Semi-remorque de travail, Cyclomoteurs 4) Motocycle, Motocycle-tricar, Motocycle-side-car, Quadricycle à moteur, Tricycle à moteur, Luge à moteur, 5) autre catégorie de véhicule Plaques professionnelles : a) cyclomoteur b) motocycles de tous genres c) Voitures automobiles agricoles de tous genres d) Voitures automobiles légères ou lourdes de tous genres e) Remorques de tous genres	1) 20.- à 822.- (fonction du genre de véhicule) 2) CO2 * 4 – Age * 15 – 303 3) 0.- 4) cylindrée * 0.01 à 0.05 5) poids total en kg * 0.01 à 0.11 a) 20.- b) 270.- c) 200.- d) 674.- e) 270.
SDTE	Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	761.20	Art. 18	Taxe sur les bateaux *bateaux soumis à la surveillance du canton et qui ont leur port d'attache dans le canton* 1) Bateaux à rames 2) Bateaux à voiles d'une surface vélique de 15 m2 au maximum – supplément pour chaque m2 de surface vélique entier ou entamé, en plus 3) Bateaux à moteur – jusqu'à 6 kW – supplément par kW entier ou entamé, jusqu'à 100 kW, en plus – supplément par kW entier ou entamé, dès 101 kW, en plus 4) Chalands, avec ou sans moteur – jusqu'à 10 tonnes de charge utile – supplément par tonne entière ou entamée, en plus 5) Remorqueurs, pousseurs, dragues, machines de travail 6) Bateaux dont le détenteur est un pêcheur professionnel titulaire du permis de 1re classe qui sont destinés à l'exercice de la profession 7) Plaques professionnelles	1) 10.- 2) 33.- / +8.- 3) 39.- / +9.- / +11.- 4) 165.- / +2.- 5)165.- 6) 100.- 7) 330.-
SENE	Arrêté concernant le tarif des émoluments perçus par le service de l'énergie et de l'environnement en matière de protection de l'environnement	461.05	Art. 11	a) l'octroi d'autorisations générales (notamment, pour les entreprises de révision de citernes ou de contrôle des brûleurs, les preneurs de déchets spéciaux, l'exploitation d'installations de traitement des eaux, les constructions dans des régions présentant un risque de pollution des eaux souterraines, etc. b) l'examen de dossiers relatifs à l'implantation d'installations émettant des rayonnements non ionisants. c) la prise en charge sur une place de dépôt d'autres objets tels que remorques, caravanes, engins agricoles et exceptionnellement de véhicules immatriculés hors canton d) la prise en charge de véhicules abandonnés devant une place de dépôt officielle en dehors des heures d'ouverture: – véhicule immatriculé dans la canton – véhicule immatriculé hors canton	a) 100.- à 1'000.- b) 250.- à 500.- c) 100.- à 500.- d) 100.- à 200.- / 200.- à 500.-
SENE	Arrêté concernant les émoluments de décisions perçus par les autorités compétentes en matière d'énergie (AMOL) Arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	740.15 152.100.30	Art. 1 et 2 Art. 3	1) Décisions d'octroi ou de refus d'autorisations, respectivement de dérogations prises par les autorités compétentes en matière d'énergie : a) Spas et piscines chauffées b) Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage c) Stations d'épuration d) Couplage chaleur-force e) Isolation thermique des constructions f) Besoins d'énergie annuels g) Production propre d'électricité h) Chauffage à énergie fossile i) Pré-équipement pour bornes de recharge j) Chauffage et eau chaude k) Utilisation des rejets thermiques l) Aération et ventilation m) Rafraîchissement, humidification et déshumidification n) Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort o) Énergie électrique dans les grands bâtiments p) Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude q) Exemplarité des bâtiments publics r) Bornes de recharge électriques 2) Émolument calculé selon temps consacré conformément au tarif horaire des émoluments	a) 100.- à 1'000.- b)100.- à 1'500.- c) 300.- à 1'500.- d)100.- à 500.- e) 100.- à 1'000.- f) 50.- à 1'000.- g) à k) 100.- à 500.- l) et m) 100.- à 1'000.- n) 100.- à 500.- o) 100.- à 1'000.- p) 100.- à 500.- q) 100.- à 1'000.- r) 100.- à 500.- 2) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SENE	Loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)	Entrée en vigueur le 1.1.2023	Art 16	a) Redevance pour stockage en DTA b) Redevance pour stockage en DTB	a) Plafond de redevance à 0.5 CHF/m3, le montant sera fixé par arrêté du CE en automne 22 b) Plafond de redevance à 5 CHF/m3, le montant sera fixé par arrêté du CE en automne 22
SCAV	Loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)	933.52	Art. 6	Impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation d'une maison de jeu au bénéfice d'une concession B	40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu que la Confédération peut percevoir.
SCAV	Loi sur les établissements publics (LEP)	933.10	Art. 31	Redevance sur les établissements publics et l'activité de traiteur a) taxe de base b) part du chiffre d'affaire hors TVA, après déduction du montant minimal d'assujettissement à la TVA.	a) 500.- b) 0.3%
SCAV	Loi sur la police du commerce (LPCom)	941.01	Art. 22	Redevance sur les boissons alcooliques : a) part du chiffre d'affaires réalisé par la vente de boissons spiritueuses b) part du chiffre d'affaires réalisé par la vente des autres boissons alcooliques 2) redevance annuelle débit de boissons alcooliques	a) 3% (minimum 500.-) b) 2% (minimum 200.-) 2) 600.-
SCAV	Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	806.15	Art. 1	Prestations des collaborateurs	110.- à 180.- (tarif horaire fonction du type de collaborateur)
SCAV	Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	806.15	Art. 2	Divers émoluments en lien avec la sécurité alimentaire, la santé animale, la protection des animaux, les vérifications métrologiques, la police des chiens, les eaux de baignade, les affaires vétérinaires, les importations, les exportations, les mandats pour tiers, la police du commerce	tarifs divers de 1.- à 6'000.-
SCAV	Ordonnance sur les épizooties (OFE) Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	916.401 (RS) 806.15	art 34 Art. 2	Patente de marchand de bétail Autorisation délivrée (2.2 - autres autorisations)	200.- par an
SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP)	941.010	Art. 36	Taxes de séjour : a) par nuitée et par personne dans les campings et hébergements collectifs; b) par nuitée et par personne dans les autres établissements publics et les logements de vacances; c) par année pour les unités d'habitation qui séjournent de manière permanente dans les campings, les nuitées n'étant pas taxées en sus.	a) 2.- b) 3.- c) 200.-
SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP)	941.010	Art. 44	Redevance pour une autorisation de manifestation publique : a) par jour pour les manifestations intérieures de taille A et B; b) par jour pour les manifestations intérieures de taille C; c) par jour dans les autres cas de manifestations intérieures d) par jour et par commerce ou point de vente pour les manifestations. extérieures	a) 50.- b) 200.- c) 500.- d) 50.-

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP)	941.010	Art. 52	Redevance pour débit de boissons alcooliques dans une manifestation publique : a) par jour pour les manifestations intérieures de taille A et B; b) par jour pour les manifestations intérieures de taille C; c) par jour dans les autres cas de manifestations intérieures d) par jour et par commerce ou point de vente pour les manifestations. extérieures	a) 80.- b) 300.- c) 600.- d) 40.-
SFFN	Règlement de chasse (RCh)	922.101.1	Art. 11	Émolument pour examen d'aptitude à la chasse	200.- à 300.-
SFFN	Arrêté concernant l'octroi d'une autorisation temporaire de chasser pour les invités	922.101.3	Art. 5	Émolument pour autorisation temporaire de chasser	50.-
SFFN	Loi sur la faune sauvage (LFs)	922.10	Art. 34	Permis de chasse a) Contribution de base taxe supplémentaire b1) chevreuil et carnassiers b2) sanglier b3) chamois b4) lièvre b5) gibier à plumes b6) gibier d'eau b7) bécasse	a) 400.- b1) 330.- b2) 150.- b3) 200.- b4) à b6) 100.- b7) 50.-
SFFN	Loi cantonale sur la faune aquatique (LFAq)	923.10	Art. 28	Permis de pêche: 1a) permis annuel 1b) permis mensuel 1c) permis hebdomadaire 1d) permis journalier 1e) permis de 10 jours à la carte 2) 1/3 pour les mineurs 3) Le prix des permis annuels, mensuels et hebdomadaires est doublé pour les personnes qui n'ont pas leur domicile civil dans le canton au moment où elles en font la demande	1a) 150.- 1b) 75.- 1c) 40.- 1d) 20.- 1e) 50.- 2) 1/3 tarifs 1a) à 1e) 3) x2 tarifs 1a) à 1c)
SFFN	Code civil suisse	RS 210 (base fédérale)	Art. 781	Redevance sur le passage de lignes électriques sur les propriétés de l'État	Selon convention
SFFN	Arrêté fixant les émoluments découlant de l'application de la loi cantonale sur les forêts	921.101.0	Art. 1	a) constatation de la nature forestière d'un bien-fonds (LCFo, art. 6) b) dérogation à l'interdiction de construire à moins de 30 mètres de la lisière de la forêt, (LCFo, art. 16) c) autorisation de défrichement (LCFo, art. 9) d) autorisation de partage de forêt (LCFo, art. 42) e)autorisation d'exploitation préjudiciable (LCFo, art. 18) f) autorisation de construction non forestière de minime importance (LCFo, art. 19) g) autres autorisations	a) 50.- à 250.- b) 200.- c) 0.2 (par m2 de surface boisée - min 250.-) d) 100.- e) 0.05 (par m2 d'emprise) f) 50.- g) 50.- à 250.-
SFFN	Arrêté fixant la finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privés	921.101	Art. 1	Finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privées	2.- par plante dès 22,5 cm de diamètre, 20.- au minimum
SFFN	Arrêté concernant la protection des escargots	461.102	Art. 3 et 4	a) Permis pour la capture d'escargots b) anneau mesure escargot	a) 60.- b) 2.-
SFFN	Arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2022-2023	--	--	Émoluments en lien avec l'exercice de la chasse	10.- à 200.-
SFFN	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur la protection de la nature RELCPN	461.100	Art. 11	a) décision sur demandes de dérogation rendues b) décisions rendues en matière de dommages et intérêts en lien avec la protection de la nature	a) 100.- à 200.- b) 100.- à 500.-
SPCH	Arrêté concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'État	727.1	Art. 6 et 7	Taxes d'octroi ou de transfert d'une concession sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'État : 1) redevance annuelle à payer par le concessionnaire par : 1a) mètre carré de surface aménagée, cultivée ou clôturée; 1b) mètre carré de surface bâtie; 1c) mètre carré pour une jetée, un môle ou une digue, de construction massive; 1d) mètre carré pour un ponton ou un ouvrage de même genre, de construction en bois ou en métal, non massive; 1e) mètre surface en cas d'occupation sans modification de la nature du terrain (grève, plan d'eau, etc.); 1f) mètre linéaire en cas d'installation d'une conduite d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou autre; 1g) mètre carré de l'ensemble de la surface occupée par une exploitation de pêcheur professionnel (barque, port, étendage, etc.); 1h) support de planche à voile; 1i) bouée d'amarrage. 2) Pour les concessions d'une durée supérieure à 5 ans, ces tarifs peuvent être augmentés par tranche de 5 ans supplémentaires octroyée 3) Redevance annuelle pour les places d'amarrage 3a) mètre carré de surface du bateau 3b) par objet indépendant tel que barres d'amarrage pour un bateau, coffre de pêcheur, escalier d'accès à un bateau, treuil de commande, vivier, ou tout autre objet du même genre 4) Redevance annuelle pour les concessions octroyées aux corporations de droit public	1a) 4.60 1b) 6.90 1c) 13.90 1d) 9.20 1e) 1.65 1f) 3.10 1g) 1.10 1h) 110.- 1i) 300.- 2) +10% à +20% 3a) 14.30 3b) 44.- 4) 60.- à 100.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1a	Délivrance d'une autorisation d'aliénation ou de modification d'un immeuble frappé d'une mention au sens de l'article 26 de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999.	150.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1b	1) Les décisions formatrices ou de constatation rendues en application de l'article 10, alinéa 1, lettres a, b et d, de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 14 octobre 1986 ; celles rendues en application des lettres c, e et f, à un émolument de 200 francs. 2) L'objet de la demande a trait à une estimation du fermage d'une entreprise agricole – tarif fonction valeur de rendement 3) L'objet de la demande a trait à une estimation du fermage d'un ou de plusieurs immeubles agricoles (parcelles ou bâtiments)	1) 100.- (alinéa 1, lettres a, b et d) 200.- (alinéa 1, lettres c, e et f 2) 200.- à 400.- 3) 50.- (par immeuble)
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1c	Émoluments concernant le droit foncier rural. a) autorisation exceptionnelle à l'interdiction de partage matériel d'une entreprise agricole b) autorisation exceptionnelle de morcellement d'un immeuble agricole c) autorisation d'acquisition d'une entreprise agricole ou d'un immeuble agricole - tarif fonction du prix d'aliénation d) autorisation d'un prêt dépassant la charge maximale pour les immeubles agricoles - tarif fonction du dépassement e) estimation ou approbation de la valeur de rendement et de la charge maximale d'une entreprise ou d'un immeuble agricole - tarif fonction de la valeur de rendement f) autorisation de fermage g) attestation de charge maximale h) décision de durée réduite de fermage i) décision de constatation de la nature non-agricole d'immeubles situés en zone agricole 2) Les décisions de constatation concernant les autorisations mentionnées aux lettres a, b et d 3) les décisions de constatation concernant les autorisations mentionnées à la lettre c	a) 250.- b) 250.- c) 150.- à 500.- d) 200.- à 400.- e) 250.- à 500.- f) 100.- g) 100.- h) 150.- i) 250.- 2) 70.- à 120.- 3) 200.- à 400.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1d	Émoluments sur les décisions relatives à la reconnaissance des formes d'exploitation. : a)exploitation simple (exploitée par une seule personne physique) b)exploitation simple (exploitée par une association de personnes physiques) c)communauté partielle d'exploitation ou communauté d'exploitation, par membre d)communauté PER, par membre e)exploitation sous la forme juridique d'une personne morale	a) 200.- b) 300.- c) 200.- d) 100.- e) 1'000.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1e	Études pour les travaux de génie rural	8% du coût de construction
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1f	Admission du bétail sur un marché public conformément à l'article 12 du règlement concernant la production animale, du 17 décembre 1997	50.-
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1g	Travaux d'expertise dans les domaines mentionnés aux articles 1a à 1e et qui ne font pas l'objet d'une décision, ainsi que les travaux d'expertise sollicités en matière agricole et viticole	120.- (tarif horaire hors taxes)
SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1gbis	Émoluments sur diverses opérations et gestion des paiements directs	100.- à 400.-
SAGR	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	720.1 152.100.30	Art. 90 à 91a Art 3	Permis de construire, préavis de synthèse, de préconsultation : a) décisions du département à charge du requérant b) préavis de synthèse (taxe de base + ‰ prix de la construction divisé par 2) c) Préavis de préconsultation	a) 100 à 5'000.- b) 120.- + 2.5‰ /2 (max entre 25'000 et 50'000 selon le dossier) c) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SCAT	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) Arrêté concernant les émoluments perçus pour les préavis relatifs à la prévention et la défense contre les	720.1 701.06 152.100.30	Art. 91b à 91c Art. 3 Art. 3	a) Retrait de demande de permis de construire, préavis négatif, (taxe de base + tarif horaire ou ‰ du prix de la construction divisé par 2)	a) 120.- (taxe de base) +70.- à 176.- (tarif horaire) ou 2.5‰ du prix de la construction divisé par 2 max. 50'000.-

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
	incendies et les éléments naturels établis dans le cadre des permis de construire et des mesures d'aménagement (Aem-PDIEN) Arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)			b) préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, c) saisie informatique du dossier par le service ou la commune	b) selon degré d'assurance de 100.- à 1'000.- c) 70.- à 176.- (tarif horaire)
SCAT	Arrêté portant sur les émoluments perçus par le service de l'aménagement du territoire en cas de traitement de données informatiques et d'impression de plans et de documents arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	701.07 152.100.30	Art. 3 et 4 Art. 3	Traitement des données et d'impression des documents et des plans en lien avec l'aménagement du territoire a) traitement des données b) impression (fonction du format)	a) 70.- à 176.- de l'heure b) 3.- à 30.-
SCAT	Arrêté concernant les émoluments perçus pour les préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels établis dans le cadre des permis de construire et des mesures d'aménagement (Aem-PDIEN)	701.06	Art. 3	Préavis relatifs à la prévention et défense contre les incendies et les éléments naturels dans le cadre des permis de construire. Les émoluments sont ensuite reversés à ECAP au titre de subvention pour son activité a) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 1 et une valeur inférieure à 500'000 francs, b) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 1 et une valeur supérieure ou égale à 500'000 francs, c) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 2, d) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 3, e) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 4,	a) 100.- b) 250.- c) 500.- d) 1'000.- e) 100.- (taux horaire)
SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2014	813.102	Art. 1	- Octroi d'une autorisation pour un bureau de placement privé - Octroi d'une autorisation pour une entreprise de location de services	1'350.- 1'550.-
SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2015	813.102	Art. 2	Émoluments perçus en cas de modification d'une autorisation conféré à un bureau de placement privé (en fonction du type de modification)	350.- à 750.- (par modification, max 1'250.-)
SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2016	813.102	Art. 3	Émoluments en cas de modification d'une autorisation conférée à une entreprise de location de services (en fonction du type de modification)	350.- à 750.- (par modification, max 1'450.-)
SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2017	813.102	Art. 4	Émoluments en cas de modification d'une autorisation conférée à une entreprise au bénéfice d'autorisations portant sur le placement privé et la location de services (en fonction du type de modification)	700.- à 1'500.- (par modification, max 2'700.-)
SEMP	Règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 16.02.1984	811.101	Art. 11	a) Approbation de plan b) Autorisation d'exploiter des locaux c) Autorisation temporaire d'occuper des travailleurs le dimanche ou un jour férié d) Autorisation d'installer et exploiter des récipients soumis au contrôle obligatoire e) Autres cas, expertises, préparations de dossiers (selon imp. travaux)	a) 102.- à 1'632.- b) 102.- à 816.- c) 71.- à 408.- d) 41.- à 143.- e) 20.- à 1'020.-
SEMP	Arrêté d'exécution concernant les ordonnances fédérales sur les chauffeurs OTR 1 et OTR 2, du 18 décembre 1995	811.21	Art. 7	a) Livret de travail pour chauffeurs OTR b) Dispense OTR de tenir le registre patronal c) expertises, enquêtes, analyses	a) 10.- b) 31.- c) 52.-
SEMP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à l'application de la législation en matière de prostitution, du 14 décembre 2016	941.72	Art.1	1) Émolument forfaitaire annuel pour le suivi administratif d'un salon ou d'une agence d'escorte 2) Octroi d'une autorisation d'exploiter un salon ou une agence d'escorte 3) Refus d'une autorisation d'exploiter un salon ou une agence d'escorte 4) Prononcé d'un avertissement 5) Prononcé d'un retrait temporaire ou définitif 6) Modification de l'autorisation 7) Premier rappel pour la remise d'un document 8) Contrôles ayant donnés lieu à des contestations 9) Photocopies, par page 10) Établissement d'un duplicata en cas de perte de l'autorisation	1) 1224.- à 1530.- 2) 1'326.- à 1'530.- 3) 306.- à 408.- 4) 102.- à 306.- 5) 510.- à 1'020.- 6) 153.- 7) 31.- 8) 306.- à 11'020.- 9) 1.- puis .-50ct par page dès la cinquantième 10) 51.-
SECS	Arrêté fixant les émoluments de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales	822.313	Art.1	1) Émolument annuel de base 2) Reconnaissance d'une caisse (art. 17LILAFam) 3) Admission d'une caisse (art. 19 LILAFam) 4) Examen de modifications statutaires ou réglementaires (art.13 LILAFam) 5) Décision constatant des insuffisances (art.12 LILAFam) 6) mesures de substitution prises en cas d'insuffisance constatée (art. 12 LILAFam) 7) Retrait de reconnaissance ou interdiction de pratiquer (art.12 LILAFam) 8) Dissolution (art. 16 LILAFam) 9) Fusion (art. 15 LILAFam) 10) Premier rappel pour la remise d'un document devant être remis en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou sur demande de l'autorité de surveillance 11) dès le deuxième rappel	1) 1'500.- 2) 300.- à 1'500.- 3) 100.- à 500.- 4) 100.- à 400.- 5) 300.- à 2'000.- 6) fonction des coûts engendrés 7) 200.- à 1'000.- 8) 100.- à 500.- 9) 100.- à 500.- 10) 50.- 11) 200.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9	a) Autorisation habilitant à délivrer un visa ou une assurance d'autorisation b) Autorisation de séjour de courte durée, de séjour, ou frontalière, ou son renouvellement c) Autorisation de prise d'emploi, de changement de canton, de place ou de profession (décisions internes) d) Autorisation d'établissement e) Prolongation de l'autorisation de séjour de courte durée, de séjour ou frontalière f) Prolongation de la validité de l'autorisation d'établissement g) Prolongation du délai pendant lequel l'autorisation d'établissement d'un ressortissant étranger séjournant hors de Suisse demeure valable (garantie de retour) h) Examen de toute autre modification d'un titre de séjour i) Établissement d'un duplicata de titre de séjour j) Changement d'adresse dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) k) Demande d'un extrait du casier judiciaire l) Dépôt d'une demande de documents de voyage	a) à d) 95.- e) 75.- f) et g) 65.- h) et i) 40.- j) 30.- k) et l) 25.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9a	a) Établissement, remplacement et toute autre modification du titre de séjour biométrique b) Établissement, remplacement et toute autre modification du titre de séjour non biométrique	a) 22.- b) 10.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9b	a) relevé et saisie des données biométriques b) photographie et signature destinées au titre de séjour non biométrique	a) 20.- b) 15.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9c	Les ressortissants étrangers, célibataires et âgés de moins de 18 ans, qui ne peuvent pas se prévaloir de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument correspondant à la moitié des émoluments prévus à l'article 9, lettres a à d	47.5 (lettres a) à d) art 9) 37.5 (lettre e) art 9) 32.50 (lettres f) et g) art. 9) 20.- (lettres h) et i) art. 9) 20.- (lettres j) et k) art. 9)
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art 10	1) Les ressortissants d'un État partie à l'ALCP ou d'un État membre de l'AELE paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a, b, c ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). 2) Les ressortissants d'un État partie à l'ALCP ou d'un État membre de l'AELE, célibataires et âgés de moins de 18 ans, paient un émolument : - pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a à i), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b); - pour les prestations visées à l'article 9, lettres j et k.	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10a	1) Les travailleurs détachés pour une durée supérieure à 90 jours ouvrables sur une année civile par une entreprise établie dans un État partie à l'ALCP ou un État membre de l'AELE paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a, b, c ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). 2)Les travailleurs, célibataires et âgées de moins de 18 ans, détachés pour une durée supérieure à 90 jours ouvrables sur une année civile par une entreprise établie dans un État partie à l'ALCP ou un État membre de l'AELE paient un émolument - pour l'ensemble des prestations liées aux procédures d'autorisation (art. 9, let. a à i), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b) - pour les prestations visées aux art. 9, let. j et k	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10c	1) Les ressortissants d'un État qui n'est ni partie à l'ALCP, ni membre de l'AELE, membres de la famille d'un ressortissant d'un État partie à l'ALCP ou d'un État membre de l'AELE, ayant obtenu un droit de demeurer au sens de l'annexe I, article 4, ALCP ou de l'annexe K, appendice 1, article 4, de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a). 2) Les personnes précitées, célibataires et âgées de moins de 18 ans, paient un émolument : - pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a); - pour les prestations visées à l'article 9, lettres j et k.	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-

Service	Désignation base légale	Réf. RSN	Article	Concerne / unité d'œuvre	Tarif (CHF)
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10c al. 1	Les ressortissants d'un État qui n'est ni partie à l'ALCP, ni membre de l'AELE, membres de la famille d'un ressortissant d'un État partie à l'ALCP ou d'un État membre de l'AELE, ayant obtenu un droit de demeurer au sens de l'annexe I, article 4, ALCP ou de l'annexe K, appendice 1, article 4, de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a).	65.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Aem-LEI)	132.07	Art. 10d	Pour les décisions et les prestations concernant plus de douze personnes réunies, un émolument de groupe est perçu. Il s'élève au plus au montant correspondant à douze émoluments visés aux articles 9, let. a - k, 9c, 10, 10a et 10c.	-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 11 al. 1 let a	a) Refus d'une autorisation b) Avertissement (menace) de refus de renouvellement, de prolongation et de révocation d'une autorisation ainsi que de renvoi c) Menace de révocation d'une autorisation et révocation d'une autorisation d) Refus de renouvellement ou de prolongation d'une autorisation ou décision e renvoi e) Décision de reconsidération f) Suspension provisoire de la décision de renvoi g) Refus d'octroi du délai pendant lequel l'autorisation d'établissement d'un étranger séjournant hors de Suisse demeure valable h) Autres décisions i) Délivrance d'un sauf-conduit j) Prolongation du délai de départ k) Traitement d'une demande d'information l) Examen et approbation d'une déclaration de garantie m) Établissement d'une attestation n) Prestations effectuées sur demande en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux o) Validation d'une liste collective	a) 100.- à 400.- b) 100.- à 400.- c) 200.- à 500.- d) 100.- à 400.- e) 100.- à 400.- f) 100.- g) 65.- h) 100.- à 400.- i) 70.- j) 70.- k) 20.- à 70.- l) 30.- m) 40.- n) 80.- o) 20.-
SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr) Ordonnance fédérale sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI)	132.07	Art. 12 Art. 13	Demandes de visa a) Pour une demande de visa de catégorie A, C ou D (art. 13, al. 1, de l'ordonnance du 22 octobre 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas2), traitée par une représentation diplomatique ou consulaire suisse, indépendamment de la durée de validité b) Pour un visa pour enfant de 6 ans et plus mais de moins de 12 ans c) Enfants de moins de 6 ans d) Personnes qui se rendent en mission officielle en Suisse, y compris les personnes bénéficiaires de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'art. 2, al. 2, de la loi du 22 juin 2007 sur l'État hôte	a) 80 euros b) 40 euros c) gratuit d) gratuit
SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'œuvre étrangère	813.319	Art. 2	a) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative salariée initiale (art. 83, let. a, OASA) b) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative indépendante initiale (art. 83, let. a, OASA) c) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative de courte durée salariée (art. 19 OASA) d) Autorisation d'exercer une activité non contingentée de quatre mois au maximum e) Autorisation de passage d'une activité lucrative salariée à une activité lucrative à titre d'indépendant (art 83, let. c, OASA) f) Autorisation de travail frontalière g) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative, de son renouvellement et de changement d'emploi pour les requérants d'asile (permis N) et les personnes bénéficiant de la protection provisoire (permis S) (art. 83, al. 2, OASA) h) Renouvellement de l'autorisation de travail frontalière i) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative accessoire pour étudiants l) Autres autorisations d'exercer une activité lucrative m) Décision de refus n) Autres décisions	a) et b) 800.- c) et d) 400.- e) 200.- f) 400.- g) à i) 100.- l) et m) 400.- n) 250.-
SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'œuvre étrangère	813.319	Art. 3	a) Menace (avertissement) de décision de rejet ou de rejet partiel de demandes d'autorisation de travail concernant des travailleurs étrangers b)Décision de rejet ou de rejet partiel de demandes d'autorisation de travail concernant des travailleurs étrangers (sanction)	a) 200.- b) 400.-
SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'œuvre étrangère	813.319	Art. 4	Les émoluments prélevés pour les décisions rendues et les prestations fournies peuvent être majorés jusqu'au double des montants maximaux pour les procédures et les prestations d'une étendue extraordinaire ou présentant des difficultés particulières.	
SASO	Règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie RALILAMal	821.101	Art. 13	Frais pour annulation de l'affiliation d'office	100.-

DFS

ERRATUM 22.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

22.035 – BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2023

Tome 1, p. 27 : insérer un nouveau décret avec la teneur suivante :

Décret
permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État du 21 septembre 2022 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 16 novembre 2022,

décrète :

Article premier Pour le budget général de l'État pour l'année 2023, il est dérogé aux dispositions de l'article 30, alinéas 1, 2, 4bis et 4ter LFinEC, conformément à l'article 31 LFinEC.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

Tome 1, p. 27, 1.4, Décret sur le budget 2023 : insérer dans le préambule :

vu le décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023, du XX décembre 2022**,**

Tome 1, p. 27, 1.4, Décret sur le budget 2023 : supprimer l'article 2

Neuchâtel, le 21 novembre 2022

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2023 22.035

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2023

(Du 30 novembre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2023. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Présidente : M[me] Sandra Menoud
Vice-président : M. Patrick Erard
Rapporteur : M. Antoine de Montmollin

Composition des sous-commissions

1. *Département des finances et de la santé (DFS) – Autorités :*

   M. Quentin Di Meo, président, M[me] Mireille Tissot-Daguette et M[me] Christine Ammann Tschopp

2. *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) :*

   M[me] Martine Docourt Ducommun, présidente, M. Armin Kapetanovic et M[me] Sandra Menoud

3. *Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) :*

   M. Andreas Jurt, président et M. Antoine de Montmollin

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   M. Damien Schär, président, M. Jonathan Gretillat et M. Niel Smith

5. *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) :*

   M. Patrick Erard, président et M. Damien Humbert-Droz

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2023, la commission des finances s'est réunie à sept reprises, soit le 27 septembre, le 18 octobre et les 2, 9, 17, 21 et 28 novembre 2022.

Les départements ont été traités en détail en présence des chef-fe-s de département accompagné-e-s d'un proche collaborateur et sur la base des rapports des sous-commissions selon l'ordre suivant :

– le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) et le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) le 18 octobre ;
– Le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), le Département des finances et de la santé (DFS) et le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) le 2 novembre.

Les amendements ont été traités lors des séances des 17, 21 et 28 novembre 2022.

Considérations générales formulées lors de la présentation du rapport

Alors que les comptes 2021 traduisaient une bonne résilience des finances cantonales malgré la crise sanitaire, les perspectives offertes par le budget et le plan financier des tâches (PFT) 2024-2026 sont plus préoccupantes. Bien qu'elle soit comparable à celle de la plupart des cantons en lien avec l'évolution du contexte économique et international, cette situation inquiète les commissaires.

La dérogation au frein à l'endettement prévue ne satisfait pas certain-e-s commissaires, qui s'inquiètent également de l'évolution de la dette et du taux d'autofinancement. Dans le même temps, une partie de la commission juge que les mesures pour lutter contre l'inflation qui impacte la population neuchâteloise ne sont pas suffisantes.

Rapport complémentaire « Vie chère – Budget 2023 et impôts directs » du Conseil d'État

Le 14 novembre 2022, compte tenu de l'augmentation générale du coût de la vie et de ses conséquences pour la population et les entreprises neuchâteloises, le Conseil d'État a adopté un paquet de mesures présenté dans un rapport adressé à la commission des finances et à la commission Fiscalité, « Vie chère – Budget 2023 et impôts directs ».

En anticipant d'une année la réforme nécessaire de l'imposition des personnes morales pour la mettre en phase avec l'évolution des normes internationales, ce paquet de mesures permet de solliciter un effort raisonnable de la part des entreprises dont les résultats seront les moins impactés par les défis posés par l'inflation. Ces recettes supplémentaires permettent de financer plusieurs mesures afin de lutter contre la hausse généralisée des coûts de la vie liée à l'inflation et en particulier à l'augmentation de 9% des primes d'assurance-maladie des Neuchâtelois-es. Ainsi, le Conseil d'État propose de corriger la progression à froid, de renoncer à l'augmentation envisagée du prix de l'eau, d'accroître l'effort de réduction des primes d'assurance-maladie, d'anticiper de deux ans la baisse de la contribution des employeurs au contrat-formation et d'accroître la baisse prévue des cotisations relatives aux allocations familiales pour les entreprises et entités affiliées à la caisse cantonale de compensation.

Dans son principe, le paquet « Vie chère » du Conseil d'État a été accueilli de manière favorable par la commission. Certain-e-s commissaires ont toutefois considéré que celui-ci n'était pas équilibré, en particulier au regard des montants supplémentaires au budget 2023 prévus dans ce paquet pour des mesures sociales, jugés comme insuffisants. D'autres commissaires ont souligné que l'inflation impacte également l'ensemble des entreprises neuchâteloises et qu'il est donc nécessaire qu'elles puissent bénéficier de manière significative de ces mesures.

Vote d'entrée en matière

À l'unanimité, la commission des finances propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de budget de l'État pour l'exercice 2023 ainsi que les projets de lois et de décrets qui l'accompagnent.

2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le retour marqué de l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et l'augmentation massive des primes de l'assurance-maladie pour 2023 entament de manière importante le pouvoir d'achat de la population.

Les entreprises subissent non seulement très lourdement l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, mais doivent aussi faire face à une pression importante pour adapter les salaires à l'inflation.

Considérant que son budget 2023 initial ne tenait pas véritablement compte de ces évolutions, le Conseil d'État a décidé d'y apporter des mesures supplémentaires afin d'alléger de façon générale les charges de la plus large part possible des entreprises et des ménages. Vu la fragilité des finances cantonales et communales, ce paquet de propositions a été construit en respectant les limites suivantes :

– le résultat 2023 ne doit pas dépasser de manière excessive le déficit prévu ;
– l'impact des mesures sur les exercices suivants doit être limité, voire nul, pour éviter toute détérioration financière structurelle ;
– le paquet doit pouvoir réunir la majorité qualifiée du Grand Conseil.

Pour y parvenir, il a choisi :

– d'anticiper des évolutions qui auraient de toute manière été à l'ordre du jour des prochains exercices (correction de la progression à froid, alignement de la fiscalité aux standards de l'OCDE, baisse du taux de cotisation au contrat-formation) ;
– de favoriser les mesures à caractère temporaire et les actions atteignant favorablement un maximum de citoyen-ne-s (hausse des subsides LAMal, correction de la progression à froid, renoncement à la hausse du prix de l'eau) et d'entreprises (baisse du taux de cotisation au contrat-formation, baisse des cotisations à la CCNC) ;
– de renoncer à adapter à l'inflation les subventions versées aux entités délégataires de tâches publiques. Le Conseil d'État s'est toutefois engagé formellement à analyser la situation de manière plus globale avec les entités soumises aux CCT-ES et CCT-Santé 21 au printemps 2023.

3. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Répartis sur sept séances en plus de l'examen de détail des départements par les sous-commissions, les travaux de la commission ont d'abord porté sur le budget 2023 tel qu'initialement proposé par le Conseil d'État. Dès novembre, les propositions du rapport complémentaire « Vie chère – Budget 2023 et impôts directs » du Conseil d'État ont été intégrées dans les discussions. Nous tenons à souligner en préambule que l'ampleur, la complexité et la sensibilité politique des nouvelles propositions effectuées par l'exécutif à deux semaines de la date prévue pour l'adoption de ce rapport ont poussé à l'extrême limite la capacité de notre commission à effectuer son travail dans de bonnes conditions. Une telle manière de procéder est problématique pour le bon fonctionnement des institutions et des processus parlementaires et ne peut être acceptée qu'à titre exceptionnel. Néanmoins, nous remercions le Conseil d'État et ses services pour leur réactivité face à l'évolution du contexte économique et social.

Une fois le paquet « Vie chère » connu et son orientation générale préavisée favorablement par la commission, nos travaux se sont principalement axés sur la recherche d'un équilibre et d'un accord global permettant de dégager un compromis suffisamment large autour du budget 2023.

Pour une partie des commissaires, les mesures visant à aider les plus précaires à faire face à l'inflation sont largement insuffisantes dans le budget initial complété par le paquet proposé par le Conseil d'État. Pour d'autres, un effort supplémentaire envers les entreprises est nécessaire, tout en évitant de péjorer significativement le compte de résultats. Un commissaire juge finalement que le budget est de toute manière inacceptable dans la mesure où il déroge au frein. Ces différentes positions ont donné lieu à une première série d'amendements de la part des commissaires et des groupes, qui sont présentés en annexe. Ces amendements ont tous été discutés en commission et ont finalement été retirés au profit du compromis de la commission.

Sur la base de ces amendements, des discussions et négociations accélérées et nourries ont eu lieu au sein de la commission, afin que le Grand Conseil puisse valider en décembre un budget pour l'année 2023.

Le compromis proposé par la commission des finances se base sur le paquet de mesures « Vie chère » du Conseil d'État, auquel il ajoute les dépenses suivantes :

– Indexation des prestations d'aide matérielle afin de compenser le renchérissement pour un coût de 2 millions de francs, dont 800'000 francs à la charge des communes via la facture sociale (mesure pérenne) ;

– Augmentation de 2 millions de francs du montant alloué au régime ordinaire de réduction des primes d'assurance-maladie, dont 800'000 francs à la charge des communes (mesure pérenne) ;

– Augmentation supplémentaire et extraordinaire en 2023 de 2 millions de francs du montant alloué au régime de réduction des primes d'assurance-maladie, assumé entièrement par l'État ;

– Augmentation de 3 millions de francs des contrats de prestations des institutions actives dans la santé et le social afin de permettre une évolution des salaires en lien avec l'inflation. Cette mesure ne permettra pas de traiter l'ensemble des besoins et il est attendu du Conseil d'État qu'il fasse de nouvelles propositions en cours d'année 2023.

Ces mesures sont compensées par les réductions de dépenses suivantes :

– Introduction d'un écart statistique dans les biens, services et autres charges d'exploitation à hauteur de 2 millions de francs ;

– Introduction d'un écart statistique dans les charges de personnel à hauteur de 1 million de francs ;

– Augmentation des recettes estimées des personnes physiques de 3 millions de francs en lien avec l'augmentation de la masse salariale et l'évolution du contexte économique ;

– Mise à jour de l'estimation des dépenses en lien avec la guerre en Ukraine : diminution de 3 millions de francs des charges et du prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. En cas d'évolution de la situation, le Conseil d'État proposera des ajustements à la commission des finances, conformément au crédit voté par le Grand Conseil.

Ces différentes mesures augmentent le déficit du budget 2023 de 1,4 million de francs par rapport au paquet « Vie chère » proposé par le Conseil d'État.

En plus de ces mesures et toujours dans la recherche d'un équilibre global, la commission des finances propose la baisse du taux de cotisation des entreprises au contrat-formation

à 0,42% dès 2024. De plus, pour répondre aux inquiétudes manifestées par les communes, nous proposons l'introduction d'un bouclier fiscal garantissant que les mesures fiscales prises dans le cadre de ce budget (personnes physiques et personnes morales) n'aient pas un impact global négatif sur les finances communales 2023.

Concrètement, ces différentes mesures proposées par la commission des finances se traduisent par des amendements et la modification de certains décrets liés au budget 2023. Nous proposons qu'elles soient traitées comme un amendement « bloc » s'ajoutant aux mesures proposées par le Conseil d'État dans le cadre du rapport « Vie chère ».

Dans le cadre de ses travaux, la commission a également accepté deux amendements clarifiant les dispositions en matière d'utilisation et de transparence de la réserve pour le développement durable, un amendement réduisant la durée de cautionnement du Centre neuchâtelois de psychiatrie et un amendement permettant à la commission des finances de suivre l'évolution des crédits d'investissement supplémentaires liés à l'inflation octroyés par le Conseil d'État.

Le compromis de la commission a finalement été validé par la commission des finances à l'unanimité moins un refus. Il nous permet de recommander au Grand Conseil d'accepter l'ensemble des décrets amendés et la dérogation au mécanisme de frein à l'endettement. Toute remise en cause, même très partielle, du compromis trouvé en commission risquerait très probablement de conduire à un refus du budget 2023 par le parlement.

4. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION FISCALITÉ

Les mesures du paquet « Vie chère » du Conseil d'État font partie d'un paquet dont l'équilibre relève de la commission des finances. La commission Fiscalité souligne l'importance de respecter le lien entre le contrat-formation et la fiscalité des personnes morales (PM). Dans le cas contraire, les éventuelles modifications devront *a minima* tenir compte de l'origine commune de ces deux régimes, puisqu'ils découlent ensemble de la dernière réforme fiscale.

Les mesures touchant à la fiscalité des PM ont fait l'objet d'une appréciation politique favorable des impacts pour les sociétés qui ne sont pas concernées par la réforme fiscale de l'OCDE. En outre, le projet du Conseil d'État est en cohérence avec la réforme fiscale internationale à venir.

Pour terminer, la correction de la progression à froid relève d'une obligation légale inéluctable à court terme. Une correction anticipée à 3%, compensée en partie par l'augmentation des salaires, permettra d'atténuer l'impact de cette mesure sur les finances des communes. Par ailleurs, la réduction du taux de cotisation au contrat-formation et des cotisations ALFA auront également un impact positif sur les communes, même s'il ne peut être chiffré sans que l'on connaisse la masse salariale de celles-ci.

Pour ces raisons, **la commission Fiscalité délivre, à l'unanimité des membres présents, un préavis favorable sur les mesures fiscales envisagées par le Conseil d'État dans son paquet « Vie chère ».** La commission précise toutefois qu'il s'agit d'une appréciation purement fiscale et laisse le soin à la commission des finances de procéder aux appréciations politiques.

5. EXAMEN DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT

5.1. Département des finances et de la santé (DFS) Rapport de la sous-commission sur le budget

5.1.1. Généralités

Les sous-commissions des finances et de gestion (SCOFI et SCOGES) du Département des finances et de la santé (DFS) se sont réunies en date du 29 septembre 2022 pour traiter du budget 2023, en présence du chef du DFS, de sa secrétaire générale, de son responsable financier et de gestion et de représentant-e-s des services invités. Dans ce contexte, les commissaires ont rencontré le service financier (SFIN), le service des contributions (SCCO), l'office d'organisation (OORG), le contrôle cantonal des finances (CCFI), le service des bâtiments (SBAT) et le service de la santé publique (SCSP).

5.1.2. Appréciation générale du budget du département

En excluant les imputations internes, le DFS prévoit un résultat de 998 millions de francs de revenus nets au budget 2023, ce qui représente une amélioration de 11,6 millions de francs par rapport au budget 2022. Le budget 2023 est impacté par l'importante croissance des charges dans le domaine de la santé, les crises, l'augmentation des coûts de l'énergie et l'évolution de la situation financière et monétaire (inflation et hausse des taux d'intérêt), mais il bénéficie aussi de la progression positive des revenus fiscaux, ainsi que des revenus de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Concernant le résultat extraordinaire, on note un écart de 27,6 millions de francs entre les budgets 2022 et 2023. Plusieurs différences sont prévues dans les prélèvements aux réserves, notamment 30,6 millions de francs en moins de prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle qu'au budget 2022, en raison de la baisse des charges liées à la crise sanitaire, 5 millions de francs de prélèvements en moins à la réserve de lissage, mais 8 millions de francs de prélèvements supplémentaires à la future nouvelle réserve pour le développement durable. Enfin, on relève d'importants investissements pour les projets du SBAT et la relocalisation de l'administration cantonale (programme vitamine). Dans ce contexte, deux demandes de crédits complémentaires sont à venir concernant le SBAT : une demande de crédit d'investissement pluriannuel pour l'entretien lourd des bâtiments de l'État et une demande de crédit concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, qui complète le programme d'assainissement.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant les impacts de l'inflation sur le budget 2023 et le taux d'inflation considéré pour l'indexation des salaires. Il a été répondu que le budget 2023 a été arrêté au mois de juillet 2022 : il ne tient donc pas compte de la poursuite de l'inflation, de l'augmentation des coûts de l'énergie et de la hausse des primes de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui ont eu lieu par la suite. Concernant les salaires, un taux d'inflation de 2% a été retenu, ce qui représente une progression de 1,8% au budget 2023, étant donné la réserve d'indexation de 0,2% (l'indice des salaires était de 0,2% supérieur à l'indice des prix à la consommation, IPC). Lorsque le budget 2023 a été arrêté, il a été considéré qu'une partie de l'inflation était liée à la forte progression des coûts de l'énergie : le Conseil d'État nourrit l'espoir que ces derniers baissent à l'avenir.

Les commissaires ont demandé si le financement des crises (pandémie et guerre en Ukraine) serait géré par des crédits complémentaires au budget 2023. Il a été répondu que les impacts temporaires directement liés aux crises sanitaire et ukrainienne – et identifiés comme tels – seraient financés par un prélèvement de 20,8 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle. Si les impacts financiers des crises devaient être plus durables et moins identifiables, ils ne seraient pas compensés par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, mais feraient alors l'objet de demandes de crédits complémentaires.

Finalement, il a été indiqué aux commissaires que si le travail relatif au plan financier et des tâches (PFT) 2024-2026 n'est pas encore vraiment considéré comme abouti, il tient déjà compte des choix politiques et de l'actualisation des chiffres opérée dans le cadre du budget 2023.

5.1.3. Examen de détail des services et offices

Service financier (SFIN)

Le résultat d'exploitation 2023 du SFIN montre une amélioration de 24,9 millions de francs par rapport au budget 2022. Cependant, ce service centralise des impacts relatifs à l'ensemble de l'organisation de l'État et enregistre des variations dans les chiffres qui ne correspondent pas forcément à des fluctuations dans son activité propre.

Le SFIN prône un « changement de culture » pour que les services disposent d'outils de contrôle de gestion financière et non plus simplement de constatation de la comptabilité financière classique. Aujourd'hui, tous les services de l'État reçoivent ainsi chaque mois un état de situation propre à leurs comptes, directement lisible et compréhensible. Le SFIN forme aussi des contrôleurs/contrôleuses de gestion, qui ont un contact privilégié avec les services.

Concernant le contrôle de gestion des investissements, un projet en cours – qui sera finalisé d'ici à fin 2022 – vise à obtenir une prévision globale pour l'État à dix ans, qui touchera notamment les projets du SBAT et du service des ponts et chaussées.

La comptabilité analytique, si elle est nécessaire, doit être simplifiée. Le processus devrait être allégé en tout cas pour les services qui ne disposent pas de prestations particulières nécessitant un suivi. La saisie actuelle des heures et des prestations de tout le personnel dans CATS crée en effet du travail inutile, notamment pour les collaborateurs/collaboratrices qui effectuent toujours la même prestation.

Le CCFI a plusieurs fois évoqué des lacunes dans le système de contrôle interne (SCI). Pour chaque service, le SCI a maintenant été divisé en deux, pour effectuer un contrôle interne « métier » et un contrôle interne « financier ».

Le SFIN participe à la création d'un office cantonal d'achat pour *« permettre l'intégration des flux financiers en lien avec les engagements et les contrats dans les systèmes de gestion, la négociation centralisée des achats de l'administration accompagnée d'un suivi de performance, ou encore la mutualisation des besoins entre l'administration cantonale et les communes neuchâteloises »*. Les commissaires ont relevé que cet office cantonal d'achat devrait veiller à ne pas se fournir uniquement auprès de grands groupes, au détriment de petits prestataires locaux.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant l'augmentation prévue des charges d'intérêts. Il a été répondu que, dans le plan financier de législature (PFL), une augmentation de 1 million de francs de charges d'intérêts par année est prévue, mais le contexte actuel incertain rend ce genre de prévision difficile.

La part ordinaire au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) inscrite au budget 2023 – qui se monte à 27,3 millions de francs – n'est pas garantie. La BNS a perdu 95,2 milliards de francs au premier semestre 2022 et dispose de deux réserves – la réserve pour distributions futures et la réserve des provisions pour réserve monétaire – pour pallier cela. Or, si la réserve pour distributions futures passe sous le seuil de 20 milliards de francs, les cantons et la Confédération perdront la part ordinaire en leur faveur (27,3 millions de francs concernant le canton de Neuchâtel). Les cantons se sont mobilisés pour garantir le seuil de ladite réserve, mais les 27,3 millions de francs budgétés ne sont pas garantis : il s'agit d'un facteur de risque. Les 30 millions de francs de revenus en provenance de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) devraient pour leur part être consolidés.

Service des contributions (SCCO)

La progression des recettes fiscales est positive, mais le contexte général est marqué par des incertitudes liées à la situation géopolitique mondiale. Les différents acteurs font preuve de prudence et s'attendent à ressentir un coup de frein économique prochainement, de même que les effets délétères des augmentations de charges.

Pour le moment, le taux d'encaissement des impôts reste bon. Les recettes fiscales des impôts des personnes physiques (PP) sont plutôt stables, même s'il pourrait y avoir quelques surprises concernant l'impôt sur la fortune à la fin de l'année. En effet, les recettes fiscales de l'impôt sur le revenu des PP varient généralement plutôt faiblement, alors que celles de l'impôt sur la fortune peuvent se modifier plus fortement en fonction du cours de la bourse. Au niveau des personnes morales (PM), quelques importants contribuables ont une grande influence sur les recettes fiscales.

L'application du taux d'imposition mondial minimal de 15% sur les bénéfices des multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse les 750 millions d'euros a été questionnée par les commissaires. Il a été indiqué que ce taux d'imposition devrait entrer en vigueur en Suisse dès 2024. Dans notre pays, les cantons sont responsables du prélèvement de l'impôt (y compris pour le compte des communes et de la Confédération). Le prélèvement de ce nouvel impôt générera donc pour eux un niveau de complexité supplémentaire ; la mise en œuvre concrète de ce taux d'imposition est actuellement discutée avec la Confédération. Dans ce cadre, l'échange d'informations relatives aux entreprises/groupes concernés sera consolidé entre cantons et au niveau suisse.

Les commissaires ont demandé comment expliquer que le coût des prestations politiques ait été multiplié par 10 environ entre le budget 2022 et le budget 2023 (cf. tome 2, page 68). Il a été répondu que cela était dû à l'augmentation drastique du nombre d'objets B (questions, interpellations, recommandations, projets de lois, motions et postulats) déposés par les député-e-s, qui engendrent une importante sollicitation des services pour y répondre. Le montant dédié aux prestations politiques comprend non seulement le coût des évaluations nécessaires pour répondre à ces interventions, mais aussi le coût indirect qu'elles provoquent (par exemple, les réponses données aux journalistes). L'évaluation de cette prestation politique a été jugée utile, car elle permet de prendre en compte le temps que les services dédient au soutien politique. Certain-e-s commissaires trouveraient utile que le coût des interventions parlementaires soit évoqué en début de législature, pour conscientiser les député-e-s à cet égard.

La digitalisation de l'administration a été pleinement expérimentée au SCCO. La numérisation a amené une gestion plus efficace des dossiers, une consolidation de l'information et une meilleure accessibilité aux documents. Certains métiers ont disparu, mais les collaboratrices et collaborateurs du SCCO ont si possible été réaffecté-e-s dans de nouvelles fonctions. La signature électronique de la déclaration d'impôt n'a toujours pas été validée au niveau fédéral, mais la transmission de la déclaration par le biais du Guichet unique permet un processus entièrement digitalisé.

Le programme vitamine a été très bien reçu au sein du SCCO : les collaboratrices et collaborateurs ont pris l'habitude de partager leurs espaces de travail et on constate un décloisonnement intéressant.

Office d'organisation (OORG)

Les importants dossiers que traite l'OORG – les programmes vitamine, NE 2.0, PartenariatsNE et GestionNE – ont été évoqués, de même que son rôle de centre de compétences pour la gestion de projets. Les variations dans les chiffres du budget de l'OORG s'expliquent notamment par les fluctuations des programmes évoqués.

Le rythme de travail de l'OORG est dicté par le programme vitamine. La moitié de son effectif œuvre à cet effet à part entière et le reste des collaboratrices et collaborateurs y contribue ponctuellement. Le passage d'ORLA.ne à vitamine s'est accompagné d'un

changement d'envergure du programme, qui est passé d'un simple « déménagement » à une véritable « réorganisation de l'État ». Cette dernière implique des changements fondamentaux dans la politique des ressources humaines (RH), dans la gouvernance du personnel et dans la gestion des bâtiments, et une refonte des méthodes de travail (incluant celle de plusieurs services transversaux). Le rapprochement physique des services engendré par leur déménagement devrait apporter un décloisonnement de l'administration et favoriser l'émergence d'une culture commune. Le Grand Conseil votera en fin d'année sur la suite à donner au programme vitamine. Dans ce cadre, il aura la responsabilité d'affirmer publiquement son soutien à ce projet.

Les commissaires ont demandé comment l'OORG communiquait à propos du programme vitamine. Il a été répondu qu'une chargée de communication avait été engagée, entre autres, à cet effet, pour informer la direction des services et leur personnel. De plus, des campagnes de communication sont organisées avec la cellule de communication du Conseil d'État : dans ce cadre, des éléments explicatifs concernant vitamine sont intégrés dans la newsletter de l'État et sur l'intranet. De plus, des ateliers de changement sont proposés aux cadres, afin de les soutenir dans l'accompagnement de leurs équipes dans la transformation vitamine et de gérer d'éventuels mécontentements. Pour éviter les problèmes de micro-management, la structure de gouvernance du programme vitamine comprend plusieurs niveaux (niveau opérationnel et niveau stratégique). Le rôle de l'OORG – qui remet en question le fonctionnement des services en étant vecteur de changement – ne le rend pas toujours populaire. Le changement apporte en effet souvent des résistances avant que sa plus-value soit reconnue.

Actuellement, l'OORG possède un rôle de prescripteur envers les services : il les aide à mettre en place des éléments dictés par le Grand Conseil ou le Conseil d'État. À l'avenir, il aimerait plutôt évoluer vers un rôle d'accompagnateur des services : il les aiderait concernant l'organisation/la gestion de sujets qui les intéressent et deviendrait plutôt « un organe de conseil interne » que la « main opérationnelle » des autorités.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant le SCI. Il a été indiqué qu'en 2021, environ 30% des services de l'administration cantonale disposaient d'un SCI conforme aux attentes du CCFI : ce chiffre se montera à 70% d'ici à fin 2022.

Les commissaires ont questionné la diminution du nombre d'équivalents plein temps (EPT) entre le budget 2022 et 2023 (cf. tome 2, page 56 : passage de 12,00 EPT à 10,70 EPT). Il a été répondu que le programme NE 2.0 réduira sa voilure en 2023, pour aboutir en 2024 : les postes comptabilisés au budget à cet égard seront donc supprimés.

Les commissaires ont indiqué que le décret *« modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets »* (cf. tome 1, page 15) mentionnait un crédit d'engagement de 5'800'000 francs pour les exercices 2019-2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations (dont 5'000'000 francs pour le programme NE 2.0). Or, selon les projections, seuls 2,7 millions de francs seront dépensés d'ici à 2026. Pourquoi ce solde ? Il a été répondu qu'il était expliqué par les postes non repourvus dans le cadre du programme NE 2.0 et par le fait qu'il n'ait pas été nécessaire de faire appel à des mandataires externes, des solutions ayant été trouvées à l'interne.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Le CCFI a connu (et connaît encore) d'importants changements au niveau de son personnel. En 2021, il a enregistré la démission de quatre collaboratrices et collaborateurs, dont trois ont été remplacé-e-s à ce jour, une tâche qui s'est avérée plutôt ardue. Le chef de service prenant sa retraite, son adjoint assure cette fonction ad interim.

Les commissaires ont demandé si le recrutement d'auditeur-trice-s expert-e-s sur le marché de l'emploi était difficile. Il a été répondu que les salaires pratiqués dans ce domaine et la concurrence avec le secteur privé ne rendait en effet pas la tâche aisée. Le

personnel recherché doit disposer de compétences très poussées ; le bassin de recrutement se trouve essentiellement dans les fiduciaires privées, qui proposent des salaires plus attractifs qu'au CCFI. S'il existe de nombreux avantages sociaux à travailler pour l'État (meilleurs congés, qualité de vie, flexibilité, conciliation vie professionnelle/vie familiale, etc.), ces arguments ne suffisent pas toujours à convaincre. Les commissaires ont relevé qu'une offre de postes à temps partiel pourrait encourager les postulations.

Un autre élément important pour le CCFI est l'acceptation du contre-projet du Conseil d'État à l'initiative Pour une Cour des comptes, qui renforce l'indépendance et les prérogatives du CCFI. En effet, les modifications de la loi sur le contrôle des finances (LCCF) imposent des missions nouvelles au CCFI, qui ont comme conséquence le recrutement de ressources supplémentaires, impactant le budget 2023 (+1,7 EPT, cf. tome 1, page 32). Ces nouvelles missions consisteront à effectuer des audits de gestion auprès des établissements de droit public, à assister la COGES dans l'accomplissement de sa mission d'évaluation des politiques publiques, à assumer des mandats confiés par les communes et à assurer le secrétariat du comité d'audit. Les modifications de la LCCF instituent en effet un comité d'audit, qui se chargera de toutes les relations en termes de communication/organisation entre le CCFI, le Grand Conseil et le Conseil d'État. 80'000 francs de recettes supplémentaires liées aux futurs mandats confiés par les communes sont attendus, dont une partie financera les EPT additionnels prévus.

Le budget 2023 a été arrêté en considérant que les modifications de la LCCF entreraient en vigueur au 1er janvier 2023, ce qui ne sera pas forcément le cas. Le budget est donc théorique en attendant que lesdites modifications entrent en vigueur. Dans un premier temps, les dépenses/recettes seront vraisemblablement inférieures aux chiffres budgétés.

Les commissaires ont relevé que les entités externes auditées selon les règles du CCFI contribuaient aux revenus divers de manière fixe, alors que c'est au bénéfice de l'État que ces audits sont menés. Financièrement parlant, ces derniers chargent passablement les entités externes, mais apportent peu de plus-value. Il a été répondu que le CCFI agissait sur la base du mandat d'un organe de révision indépendant pour auditer les entités externes. Le coût de ces audits est relativement élevé, même si le prix d'un contrôle restreint est moindre que celui d'un contrôle ordinaire. La réglementation concernant l'obligation légale de contrôle ordinaire pour les petites entités a été assouplie sur quelques points.

Service des bâtiments (SBAT)

Le SBAT est de mieux en mieux outillé pour mener une politique globale de gestion du bâtiment. Ses outils comprennent notamment de gros projets d'investissements sur plusieurs années – un crédit de 44'000'000 francs pour l'assainissement du patrimoine, de 38'950'000 francs pour le programme vitamine, des montants importants pour le regroupement/la valorisation/la rénovation/la construction de bâtiments, une demande de l'ordre de 4 millions de francs de crédits complémentaires pour l'accélération de la politique de pose de panneaux solaires (hors assainissement), etc. – ainsi que des dépenses d'un peu moins de 7 millions de francs par année pour l'entretien lourd des bâtiments. On relève un important impact de la consommation des bâtiments sur les coûts énergétiques. Enfin, il faut relever que les salaires des équipes du SBAT qui travaillent sur les crédits d'investissements sont valorisés par les investissements.

Concernant les investissements pour les projets du SBAT (qui sont de plus en plus nombreux), le montant réel et validé au budget 2023 est de 49'844'183 francs, dont 36'697'833 francs qui concernent les projets pilotés par le domaine projets. Le PFT de ces projets de 36'697'833 francs prévoit une augmentation à 36'806'971 francs en 2024, 63'042'301 francs en 2025 et 70'775'393 francs en 2026. La progression des montants prévisionnels est encore supérieure à celle du budget réel et validé pour les PFT 2023, 2024 et 2026 (37'168'000 francs en 2023, 41'067'217 francs en 2024, 48'644'000 francs en 2025 et 76'038'729 francs en 2026). Il faut rappeler qu'une grande partie du patrimoine

immobilier du canton est issu des Trente Glorieuses et nécessite un important assainissement. De plus, l'État de Neuchâtel sort d'une période durant laquelle aucun bâtiment notoire n'a été réalisé : un certain nombre de projets vont maintenant entrer en phase de réalisation. Ces éléments expliquent les importants investissements prévus dans ce domaine.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant la gestion énergétique des bâtiments, le chauffage au gaz/mazout et l'explosion des charges relatives au site de Perreux. Il a été répondu que la gestion de l'électricité se fait par bâtiment : il n'existe pas d'achat d'électricité pour l'ensemble du bâti appartenant à l'État. Il serait possible d'entrer sur le marché libre, mais – à part pour le site de Perreux – cela n'a pas été le cas pour l'ensemble des bâtiments de l'État jusqu'à ce jour. Ces derniers sont donc restés dans le système tarifaire usuel. Pour réduire les coûts énergétiques, il faut avant tout réduire la consommation, économiser de l'énergie et privilégier une production électrique photovoltaïque (une solution d'autant plus intéressante que cette production est consommés en journée dans les bâtiments publics), plutôt que de demander des tarifs préférentiels. Une partie des bâtiments dépendent encore du gaz, mais seulement dans le cadre du chauffage à distance. Il ne reste plus que deux chaudières à mazout dans les bâtiments de l'État.

La gestion du site de Perreux – qui appartient à l'État – était auparavant déléguée au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Si cette institution a quitté le site dernièrement, il n'était pas question pour l'État de le vendre. Sa gestion a donc été reprise par le SBAT, et ses bâtiments loués par le Secrétariat d'État aux migrations, Les Perce-Neige, une entreprise de restauration et NOMAD. L'État est actuellement bailleur du site et refacture la consommation d'énergie à ses locataires. Historiquement, le CNP avait fait le choix de ne pas être client captif du distributeur d'électricité responsable de cette zone, pour entrer dans les catégories éligibles au fonctionnement du marché libre : il a disposé de très bonnes conditions jusqu'en 2021. Mais, actuellement, le site est victime de l'augmentation en direct des prix du marché libre, ce qui représente des charges énormes, même si une partie des coûts est refacturée aux locataires. L'explosion des charges est due à l'explosion des prix et non à l'explosion de la consommation. Le contrat d'électricité du site était fixe, mais a dû être renouvelé à une période dramatique en termes de prix, dans le cadre des marchés publics. Il faut dire qu'actuellement les offres dans le domaine de l'électricité sur le marché libre sont extrêmement volatiles.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant l'assainissement et l'entretien des bâtiments. Dans le domaine de l'entretien, on différencie l'entretien courant (entretien de routine, par exemple remplacer une fenêtre cassée) de l'entretien lourd (entretien planifié, par exemple remplacer une chaudière à mazout par une chaudière à bois). Les deux types d'entretiens se distinguent par ailleurs de l'assainissement du patrimoine. L'enveloppe dédiée à l'entretien des bâtiments cantonaux devrait à terme représenter au minimum 1% de la valeur de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) dudit patrimoine, soit 1,4 milliard de francs au total, ou 14 millions de francs par an. 1% de valeur ECAP représente le seuil minimal à atteindre pour garantir la valeur du patrimoine. Les charges directes du domaine entretien sont principalement composées des coûts relatifs à l'entretien des bâtiments. Une augmentation de 1 million de francs est prévue au budget 2023 pour atteindre 7 millions de francs de charges d'entretien dans le compte d'exploitation, un montant équivalent étant par ailleurs sollicité dans les investissements. Les 44 millions de francs dont il est question dans le premier rapport sur l'assainissement du patrimoine ne concernent qu'une petite partie des vingt bâtiments les plus urgents à assainir (leur coût total d'assainissement est estimé à environ 120 millions de francs). Un second rapport à cet égard parviendra sans doute en 2023-2024.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant le recrutement du personnel. Il a été répondu qu'il n'y aurait aucune demande de ressources supplémentaires pour les chef-fe-s de projets en 2023, mais qu'il faudrait par contre engager du personnel pour

l'entretien lourd et le domaine immobilier, notamment dans le cadre du programme vitamine. Au total, le budget 2023 se monte à 105,37 EPT (cf. tome 2, page 76), soit 2,1 EPT de plus qu'au budget 2022.

Les commissaires ont demandé si le SBAT souffrait de pénurie en termes de matières premières dans le cadre de ses chantiers et si le recours à des matériaux locaux (notamment bois) avait été considéré. Il a été répondu qu'il a fait face à une pénurie de matières premières dans le cadre du chantier relatif au data center, qui a heureusement pu être absorbée par la réserve. De plus, des problèmes de délais de livraison pour certains matériaux spécifiques existent. Si ces éléments peuvent provoquer des surcoûts, la situation n'est cependant pas catastrophique. Le recours à des matériaux locaux est intégrée dans les appels d'offres si possible.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant le projet UNIHUB. Il a été répondu que le concours à ce sujet était en cours. Ce projet est constitué de deux volets : le bâtiment universitaire « UniHub académique » et le bâtiment des sports « UniHub sports ».

Service de la santé publique (SCSP)

L'activité du SCSP subit une croissance beaucoup plus importante que prévu, ce qui explique les augmentations de charges d'exploitation enregistrées notamment aux rubriques 30 et 36 (rubrique 30 : passage de 6 millions de francs au budget 2022 à 7,5 millions de francs au budget 2023 ; rubrique 36 : passage de 355 millions de francs au budget 2022 à 374 millions de francs au budget 2023 ; cf. tome 2, page 70). Les impacts financiers sur le compte de résultats pour le budget 2023 montrent une détérioration du résultat d'exploitation d'environ 20,5 millions de francs.

Les perspectives pour le domaine de la santé sont sombres. On note tout d'abord une croissance inévitable des dépenses liées à la santé : l'enjeu est de les limiter au maximum. Les projections montrent que si ces dépenses continuent de croître, elles atteindront environ 15% du produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2050. En plus de cela, l'évolution de l'environnement et des tâches est caractérisée par un effet post-Covid sur le système de santé neuchâtelois, un manque de personnel soignant dans tous les secteurs, des demandes de prestations en augmentation (qui génèrent des engorgements), un manque de relève, une grande instabilité et des crises successives ayant un impact négatif sur la capacité de résilience du système de santé. Le système concurrentiel crée de plus en plus de prestations et de besoins, sans que leur utilité soit toujours démontrée : ainsi, la saturation actuelle du système de santé doit aussi être analysée au vu des prestations inutiles. Les scénarios de la crise actuelle étant projetés sur trois ans, au total, entre la pandémie, la guerre en Ukraine et la crise énergétique, près de six années se seront écoulées ; ces dernières auront fortement déstructuré le système et sa capacité de résilience. Dans ce contexte, il faudra évaluer si tous les objectifs stratégiques du SCSP, décrits à la page 69 du tome 2, pourront être mis en œuvre, car ils sont essentiels à la durabilité du système de santé.

Si le système de santé semble échapper à tout contrôle, ce n'est pourtant pas le cas : des limitations ont été définies concernant les prestations d'intérêt général (PIG), des planifications hospitalières ont tenté de piloter le système, l'impulsion en faveur du virage ambulatoire a visé la réduction du nombre de lits et des mécanismes de promotion de santé, de prévention et de dépistage ont tenté d'agir en amont de l'apparition des maladies. Malgré les constats successifs de croissance des coûts dans le domaine de la santé, le canton utilise les moyens à sa disposition pour limiter les dégâts.

La place des effets Covid dans le budget 2023 a été questionnée par les commissaires. En effet, il est prévu que les incidences financières de la crise sanitaire soient compensées par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle : en phase de normalisation de la pandémie, ne serait-il pas possible de les intégrer dans les prestations régulières de santé ? Il a été répondu que le but à terme était en effet d'intégrer les effets du Covid de

manière routinière dans les prestations du système de santé. Actuellement, on se trouve cependant encore dans une phase intermédiaire : certains mécanismes extraordinaires demeurent (par exemple, l'infoline concernant le Covid et la vaccination) ; il faut aussi garantir le suivi des personnes vulnérables et conserver la capacité de remonter en puissance si nécessaire. Ces mécanismes extraordinaires sont liés à la Loi fédérale Covid-19, qui est encore en vigueur jusqu'au printemps 2023.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant le coût des PIG par institution et l'effort de réduction à cet égard. Il a été répondu que l'effort de réduction des PIG touchait à sa fin. Le détail des PIG par institution au budget 2023 est le suivant, à noter qu'au moment de la rédaction de ce rapport les négociations ne sont pas abouties : 44,4 millions de francs pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ; 16,5 millions de francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ; 20 millions de francs pour NOMAD (Neuchâtel organise le maintien à domicile) ; 3,9 millions de francs pour l'Association réseau orientation santé social (AROSS) ; 1,7 million de francs pour « autres ». Aucune aide particulière n'est prévue dans le budget face à l'augmentation des charges d'énergie et des salaires.

Les commissaires ont demandé des précisions concernant les surcapacités hospitalières, la prévision du nombre de lits en établissements médico-sociaux (EMS), la limitation des prestations hospitalières et la liste d'attente pour obtenir une place dans les appartements avec encadrement (AE).

Concernant les surcapacités hospitalières attendues par la Loi fédérale Covid-19, RHNe travaille actuellement bien au-delà de sa capacité normale, la seule réponse à la demande croissante ne peut pas être de créer de nouveaux lits, le coût étant insoutenable. Des dispositifs différents doivent être envisagés (par exemple, favoriser les hospitalisations à domicile).

La prévision du nombre de lits en EMS se base sur trois scénarios à l'horizon 2040, selon lesquels les personnes vont i) entrer plus tard en EMS avec la même durée de soins ; ii) entrer plus tard en EMS, avec une durée de soins moins longue ; iii) y entrer au même âge et pour la même durée qu'aujourd'hui. Si ces scénarios sont corrects, il n'y aura pas besoin de prévoir d'augmenter les capacités en termes de lits dans les EMS : il faudra plutôt veiller à fluidifier les parcours de soins. Une capacité d'adaptation par rapport à ces trois scénarios doit cependant être conservée.

Concernant la limitation des prestations hospitalières, la jurisprudence impose de ne pas les limiter par établissement : des quotas globaux (nombre d'interventions par domaine) ont donc été définis. Ces derniers représentent un maximum admis : les établissements figurant sur la liste hospitalière seront indemnisés à seulement 30% des 55% du tarif pour les prestations qui dépassent ce quota, fixé dès 2023. Cette démarche reste limitée aux interventions électives dans certaines spécialités médicales et pourra contrecarrer la surconsommation constatée en fin d'année, au moment où les franchises sont dépassées. L'effet vertueux de ce système sera de réduire l'offre pour procéder prioritairement aux interventions utiles.

L'offre de logements en AE est privée. La demande n'est visiblement pas satisfaite, car il existe une attente pour obtenir une place : cependant, il n'y a pas de liste précise définissant la durée de l'attente ou recensant toutes les personnes qui désirent une place en AE. La demande de places en AE à l'avenir dépendra aussi des futurs développements dans le domaine des soins à domicile, des prestations offertes par les proches aidant-e-s et du nombre de personnes nécessitant un placement en EMS.

5.1.4. Conclusion

Concernant l'augmentation des effectifs, la quinzaine de postes supplémentaires inscrite au budget 2023 du DFS (cf. tome 2, page 49) paraît justifiée étant donné les tâches prévues.

Au SBAT, inscrire les postes des chef-fe-s de projets dans les investissements donne une bonne estimation des charges d'investissement, comme cela a été souhaité. Il faut relever que tous les EPT ne sont pas financés de la même manière : il serait appréciable que cette dimension soit relevée de manière plus systématique dans le prochain rapport sur le budget et qu'un récapitulatif du type de financement des EPT par service soit disponible. La logique selon laquelle les investissements de l'État se traduisent par des postes à l'interne de l'administration paraît cependant positive, car elle permet une continuité et un maintien du savoir-faire acquis, ce que le recours à des mandataires externes n'assure pas.

Le programme d'impulsion et de transformation n'a pas été évoqué dans le cadre de la séance des SCOGES et SCOFI du DFS portant sur le budget 2023. Celui-ci devra faire l'objet d'une discussion au sein de la COFI. Les impacts de l'inflation ont cependant été thématisés, de même que les surcoûts liés à la gestion de la crise.

Encore une fois, la commission tient à exprimer sa préoccupation concernant la problématique d'augmentation des coûts de la santé évoquée ci-dessus et la capacité d'assurer des besoins croissants.

Finalement, elle tient à remercier les participant-e-s à la séance d'examen du budget 2023 du DFS pour la clarté de leurs exposés et des réponses apportées aux diverses questions des commissaires, leur disponibilité et l'exposition transparente des enjeux et des opportunités qui se dessinent pour les années à venir.

5.2. Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) Rapport de la sous-commission sur le budget

5.2.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 29 septembre 2022 pour traiter du budget 2023 du département. Elle a rencontré le chef du département, son secrétaire général, le responsable financier du département ainsi que les représentant-e-s des services.

Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

5.2.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Globalement, la situation est compliquée, les crises se succèdent et impactent le budget de l'État tout comme celui du département. La question de l'énergie et des primes d'assurance-maladie inquiètent. Le BU23 a été établi en tablant sur une hausse de 7%, alors que le Conseil fédéral a annoncé une hausse de 9%.

Le département atteint toutefois une grande stabilité. L'augmentation du montant consacré à la sécurité se monte à 4,5 millions de francs (dont, à déduire, un gros montant d'écart statistique). Le département et ses services ont été fortement sollicités durant ces années de crise. Certains services ont dû être modestement renforcés pour faire face aux nombreuses activités annexes, conséquences immédiates des crises.

Le chef du département rappelle que le budget est très serré dans l'ensemble des départements. Cette question relève des flux financiers qui sont aujourd'hui principalement communaux.

5.2.3. Examen de détail des services et offices

Service des ressources humaines (SRHE)

Le service jouit d'une grande stabilité budgétaire, qui masque une activité de « ruche ». Les activités des ressources humaines ont évolué durant ces crises. Le service a été très légèrement renforcé, notamment pour gérer l'engagement supplémentaire de personnel en lien avec la crise Covid et/ou la crise migratoire. Le projet vitamine, porté par l'OORG, implique le service dans une large mesure.

L'inflation constatée (2,9%) sera compensée à hauteur de 2% (1,8 d'indexation et 0,2 de réserve). Cependant, compte tenu des progressions automatiques accordées (échelon représentant environ 1%), plus de 70% des collaboratrices et collaborateurs de l'État verront leur pouvoir d'achat maintenu.

Le service est sollicité, dans le cadre du projet vitamine, pour les aspects liés à la santé, à la sécurité et à la sûreté.

La marque employeur est également à développer : il faut trouver les moyens d'attirer les collaboratrices et les collaborateurs et de les fidéliser.

Le budget ne montre pas beaucoup de variation. Seul le domaine des apprentissages montre quelques variations.

Un commissaire s'inquiète de constater que l'État engage beaucoup de ressources non planifiées. Il lui est répondu que le service établit un pointage régulier ; les engagements supplémentaires s'inscrivent principalement à la gestion des crises et peuvent être considérés comme étant sous contrôle.

Le service constate de manière générale une diminution de l'absentéisme depuis la mise en place du télétravail.

Service de l'économie (NECO)

Le tissu économique du canton est très particulier, nécessitant un important apport énergétique. Le canton essaie de sensibiliser la Confédération sur l'importance de la branche des semi-conducteurs en Suisse. L'évolution par la technologie dans notre région est très intéressante. Il s'agit de fédérer les énergies pour convaincre le Conseil fédéral de développer des objets communs à ce sujet.

Une réalité dans le canton est qu'il manque de terrains disponibles et qu'ainsi, selon le département, les entreprises peinent à s'agrandir et menacent de s'en aller si ce problème n'est pas résolu.

Le chef de service rappelle que l'exercice budgétaire représente une fenêtre à mettre en perspective sur un horizon lointain. L'élaboration du budget 2023 se déroule dans un contexte inflationniste très important. Le franc est très fort à la sortie de cette crise, ce qui est problématique pour un pays exportateur comme la Suisse, et plus particulièrement pour le canton de Neuchâtel. Sur le fonds de l'économie induite, une certaine inertie est observée. Le canton se trouve face à une nouvelle problématique en lien avec l'absence presque totale de surface foncière, Neuchâtel étant « coincé » entre Bienne et Yverdon. Le manque de disponibilité et l'adéquation de la main-d'œuvre représentent également un problème.

La légère baisse sur 2023 se prolongera vraisemblablement sur 2026, sous réserve d'une indexation. Le budget se lit dans une logique volontariste, avec une limitation des charges. L'enjeu concerne les charges, notamment du personnel. Les efforts ont surtout été consentis lors les années précédentes. Les émoluments fédéraux sont en baisse.

Un commissaire s'interroge sur le projet de domiciliation des collaboratrices et collaborateurs et sur le projet de réinsertion des personnes au chômage de longue durée, et demande si ces projets impacteront un certain nombre de charges. Le chef de service

constate des résultats en termes de taux d'emploi positif. Des campagnes de sensibilisation ont été menées au sein des entreprises du canton. La main-d'œuvre locale est privilégiée ; la domiciliation devient un sujet important, les entreprises se sentant de plus en plus concernées par cette situation.

L'inquiétude liée au manque de terrains disponibles dans le canton amène une députée à s'interroger sur les solutions envisagées et les collaborations imaginées. Il lui est répondu que le schéma global pour le canton se décline avec des plans d'aménagement locaux (PAL). Une planification commune avec le DDTE existe pour déployer ces plans en différentes étapes. Un rythme doit être institué avec les communes et le service de l'aménagement du territoire.

Service de la culture (SCNE)

Ce service a été particulièrement impacté par la crise sanitaire : les indemnisations Covid ont pris fin en juin 2022. Les projets de transformation ont pour délai le 30 novembre 2022. Le service de la culture s'occupe, entre autres, de trois projets très importants :

– le dossier La Chaux-de-Fonds, capitale culturelle ;
– la loi sur l'encouragement des activités culturelles ;
– le dossier « trois châteaux ».

Le budget 2023 montre une augmentation de la dotation en matière culturelle, ce point étant lié à l'adoption de la loi. En effet, il est prévu que des enveloppes supplémentaires soient octroyées avec la nouvelle loi.

La répartition des montants dans l'établissement du BU23 concerne le soutien des actrices et acteurs culturel-le-s dans la durée, en veillant à une rémunération correspondant aux standards et le soutien renforcé à l'accès à la culture. L'augmentation des subventions au BU23 est liée à la volonté d'augmenter les moyens à disposition du volet culturel de la région.

Service pénitentiaire (SPNE)

Ce grand service déploie un certain nombre d'activités financières. Le rapport sur le plan d'action pénitentiaire, déposé en 2013, devra être réactualisé d'ici à la fin de 2023. Un examen des besoins sera réalisé. La dotation sera temporairement augmentée et financée par le crédit lié aux travaux de l'infirmerie. Il est important d'être conscient-e-s que les travaux dans les prisons augmentent le risque d'évasion ou d'introduction de matériel. La gestion des cellules qui ne pourront pas être occupées aura ainsi des conséquences financières. Quelques places de détention pourraient être indisponibles pendant les travaux.

Les bracelets électroniques sont désormais possibles pour le domaine civil, garantissant l'éloignement (surveillance passive). Cependant, il n'y a pas d'utilisation depuis que le cadre légal le permet. Le service dispose de deux bracelets pour pouvoir répondre aux injonctions. L'utilisation des bracelets en tant qu'exécution de peine est relativement élevée.

Le budget 2023 montre la dernière adaptation de l'évolution des prix de pension : le travail consistant à uniformiser les prix de pension en Suisse romande touche à sa fin et est défavorable financièrement pour le canton. L'adaptation pour une institution telle que CURABILIS à Genève a un impact sur les prix journaliers, qui passent de 430 francs par jour à 1'300 francs.

Un commissaire se réfère à la page 80 du tome 2 concernant les travaux de l'infirmerie inscrits dans les crédits d'engagement du service pénitentiaire et du service des bâtiments. Il est surpris de lire la notion de « crédit à solliciter » alors que le Grand Conseil a voté le crédit. Il lui est répondu que le crédit doit être ouvert de manière officielle. Il s'agit d'un processus administratif.

Le service manque de personnel, les difficultés se constatant sur le terrain. Le taux de rotation en 2021 s'élève à 9% et le taux d'absentéisme à 2,5%. Selon le service, les chiffres ne sont pas alarmants et les réflexions quant au personnel de celui-ci se concentrent essentiellement sur trois axes :

– la manière de recruter : intégration d'un médecin de travail lors du recrutement ;
– des tests physiques lors du recrutement ;
– le soutien psychosocial.

Les postes supplémentaires accordés depuis 2013 représentent 2 millions de francs. Notre canton n'a rien à envier aux autres cantons dans ce domaine. Le canton doit continuer d'améliorer la situation en mettant notamment à jour le plan d'action pénitentiaire. Un besoin est toutefois encore observable.

Se référant aux rubriques 31 et 36 du BU23, un commissaire demande à combien s'élève l'augmentation des frais médicaux pour le service. Une distinction est à faire entre la facturation de CURABILIS et les autres établissements. Ce tarif doit être décomposé en deux parts : 670 francs pour les frais de pension et 616 francs pour les frais médicaux. Le BU23 reprend le nombre de journées moyen durant les années précédentes (300), multiplié par le montant forfaitaire de 620 francs. L'augmentation liée à CURABILIS se monte à 835'000 francs et 105'000 francs ont été budgétés pour les frais médicaux en se basant sur les années précédentes. La tendance est clairement à la hausse.

Les taux d'occupation des prisons de Gorgier et de La Chaux-de-Fonds sont élevés (100% et 90%). Quelques places de détention ont été créées dans le canton depuis 2014. Une relative stabilité des peines de prison est constatée au niveau suisse. Les peines de jours-amende n'ont pas vidé les prisons suisses.

Service cantonal de la population

Le logiciel amendes est adopté par une grande partie des communes. Ce logiciel permet de capter beaucoup plus efficacement les plaques d'immatriculation des véhicules. Seuls Le Locle et Saint-Blaise ne sont pas encore sous contrat. L'encaissement des amendes en est ainsi simplifié. Le nouveau passeport suisse entrera en vigueur le 1er novembre 2022 ; le service a constaté une très forte demande pour les papiers d'identité en ce début d'année.

La Confédération a prévu l'introduction des nouvelles cartes d'identité au 1er avril 2023. Le service espère que la Confédération pourra tenir ce délai. Au 17 janvier 2023, le service utilisera quatre nouvelles machines pour la prise de données biométriques, ce qui permettra un gain de temps et d'efficacité.

Un nouveau programme d'information sera mis en place dès le 1er janvier 2023 concernant les casiers judiciaires suisses et les fichiers ADN ; la formation des collaboratrices et collaborateurs a déjà démarré. De même pour l'état civil, où un programme informatique conçu pour la gestion des dossiers d'état civil permettra de gérer les dossiers de manière plus efficace. Des discussions ont lieu avec le SIEN au sujet de l'achat et de l'installation de ce programme.

Le contrôle des habitants travaille sur deux projets fédéraux concernant l'installation cantonale de deux programmes informatiques : déménagement électronique + programme fédéral qui permet l'accès direct aux données des personnes physiques. La problématique de la protection des données est évoquée ; le service travaille en collaboration avec le préposé à la protection des données du canton. Les programmes spécialisés dans les créances judiciaires sont constamment en évolution et représentent un important travail pour le service. Un travail de masse est réalisé.

Toutes les factures du pouvoir judiciaire (Ministère public et tribunaux) et les radars sont inscrits dans la rubrique des créances judiciaires.

Police neuchâteloise

L'effectif au 1er janvier 2023 sera comparable à l'effectif au 1er janvier 2022. L'essentiel des engagements se fait au 1er janvier avec l'arrivée des nouveaux et nouvelles aspirant-e-s. Vingt aspirants seront engagés en 2023 pour augmenter leur nombre au sein de la police. Le service est fortement sollicité par les événements intercantonaux, mais aussi sportifs et festifs. Le développement de la problématique cyber nécessite également une formation continue pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du service.

La gestion des effectifs est un processus permanent à la police neuchâteloise. Il s'agit d'un processus compliqué qui nécessite de la planification et de l'anticipation. Le recrutement des aspirant-e-s a lieu 18 mois avant qu'ils soient opérationnels. Une latence de trois à six mois est constatée pour les engagements externes. Le bilan varie d'une année à l'autre.

Un commissaire s'interroge sur le crédit à hauteur de 500'000 francs inscrit dans le BU23 pour l'adaptation et la sécurisation. Il lui est répondu que le bâtiment administratif sera adapté aux besoins du moment. Le bâtiment ne dispose que d'une seule entrée pour le public, ce qui pose un véritable problème en termes de gestion des flux. L'objectif est de poursuivre les étapes de transformation.

Une commissaire s'interroge sur l'obligation de rembourser les coûts de formation des policier-ère-s une fois qu'ils sont formé-e-s. Le montant augmente régulièrement et s'étend sur quatre ans, avec un montant d'indemnité dégressif à hauteur de 100'000 francs. Il est indispensable que l'ensemble des corps de police jouent le jeu et forment suffisamment de policier-ère-s dans le but d'atteindre un équilibre. La formation se décompose en une année de cours et une année de coaching formel (concept de formation où le brevet fédéral s'obtient en deux années de formation). En termes d'investissements, le salaire de l'aspirant pèse plus que les frais d'écolage. Ce salaire n'étant pas lié à une prestation, il s'agit d'un coût pour l'institution.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Ce service est très sollicité de par son implication dans l'EMCC. Un adjoint au chef de service avec un contrat à durée déterminée a été engagé pour soulager le chef de service.

Sur les aspects budgétaires, deux éléments sont à soulever. Au niveau des revenus : il y a cinq ans, le canton a obtenu une meilleure reconnaissance pour la location de Colombier. Le montant a été doublé pendant quatre ans, passant de +400'000 à +800'000 francs. Le montant est de nouveau à +400'000, ce qui se traduit par une péjoration entre deux budgets, mais en réalité, il s'agit d'une amélioration. Deux sections ont été fusionnées (la taxe militaire et la gestion du site de Colombier), dans le but d'avoir un seul interlocuteur pour les affaires liées à l'armée.

Le chef de service indique que le résultat opérationnel du BU23 montre une augmentation des charges nettes à hauteur de 550'000 francs, s'expliquant par le renforcement de la section protection de la population et par la gestion des crises qui se superposent. Une problématique est liée à sa fonction de chef de service occupé à 70% par les tâches de l'EMCC. Le BU23 prévoit 1 EPT supplémentaire pour la fonction d'adjoint au chef de service avec durée maximale.

Sur la question des fonds de la protection civile, il a été précisé qu'un CODIR, présidé par le chef du département, réunit des personnes issues des quatre régions neuchâteloises. Il fonctionne avec un prix par habitant-e pour chaque commune. Ce fonds est en augmentation depuis quelques années. Le CODIR a diminué le prix par habitant-e de 14 à 13,50 francs. La gestion comptable de ce fonds est relativement complexe.

Service des poursuites et faillites

Le budget 2023 correspond aux observations historiques, sans grand effet de rattrapage. Les émoluments ont légèrement progressé. La progression était quasiment linéaire jusqu'en 2019. La motion déposée aux Chambres fédérales vise à réduire les émoluments.

Les travaux sont en cours et impacteront inexorablement le canton sur les poursuites et faillites. Quant aux charges, elles sont parfaitement maîtrisées.

La dotation en personnel représente 57,8 EPT, chiffre stable et inchangé depuis 2018 malgré deux absences de très longue durée.

Deux modifications législatives importantes sont évoquées, à savoir le fait que les sociétés ne pourront plus échapper à la faillite pour les dettes publiques. Dans le cadre de la révision de la LAMal, le législateur fédéral a introduit la possibilité que l'office prélève le montant des primes d'assurance-maladie, ce qui impactera le volume d'activité et les prestations du service.

La migration informatique a eu lieu fin juin 2022. Il s'agit de deux projets informatiques d'importance utilisés par tous les cantons romands, excepté Genève.

Service juridique (SJEN)

La nouvelle organisation du service donne entière satisfaction. Un « dépoussiérage » du RSN a démarré ; le nombre de recours est relativement stable et le délai des traitements s'est amélioré. La charge reste importante et de grosses attentes pèsent sur le service, notamment dans le cadre de l'EMCC.

Le budget 2023 ne présente pas de grand changement. La diminution au niveau des revenus à hauteur d'environ 50'000 francs s'explique essentiellement par une correction comptable. En contrepartie, les BSM sont diminués. Il est toutefois rappelé qu'il est très difficile d'estimer le nombre de recours que le service traitera par année.

5.2.4. Conclusion

Les sous-commissaires remercient le département et ses services pour les informations transmises. Certains commissaires estiment que les échanges avec certains services nécessiteraient davantage de temps.

5.3. Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) Rapport de la sous-commission sur le budget

5.3.1. Généralités

La sous-commission des finances (SCOFI) et la sous-commission de gestion (SCOGES) du DFDS ont siégé le 29 septembre, de 8h00 à 10h00, en présence de la cheffe du DFDS, de son secrétaire général et du secrétaire général adjoint, pour l'examen du budget 2023.

5.3.2. Contexte budgétaire et considérations générales

En préambule, la cheffe du département a relevé la difficulté d'établir le budget 2023 dans un contexte compliqué, avec des crises successives, auxquelles il a fallu faire face.

Les commissaires ont pu bénéficier d'une présentation du budget 2023 par le DFDS et ont obtenu des réponses à toutes leurs questions.

Les charges d'exploitation budgétisées s'élèvent à 741,3 millions de francs, soit une augmentation de 24,1 millions de francs comparativement au budget 2022, représentant excédent de 3%. Quant aux recettes d'exploitation, elles ont été budgétisées à 482,20 millions de francs, soit une différence excédentaire de 14,6 millions de francs, ce qui représente un excédent de 3%.

Pour le budget 2023, les charges de personnel sont évaluées à 540,95 millions de francs, alors que budget 2022 prévoyait 528 millions de francs, ce qui représente un excédent de

12,95 millions de francs, dont 5,2 postes autofinancés, auxquels s'ajoute 1,5 poste de transfert interne. La variation est, in fine, de 6,25 millions de francs.

Concernant les BSM, l'objectif du DFDS est de veiller à la satisfaction des réels besoins de ses services tout en consentant à de gros efforts financiers afin de réduire le montant de l'enveloppe du département.

5.3.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SFDS)

Des projets pilotes « Ma journée à l'école » (MAÉ) sont en phase d'élaboration dans quatre communes du canton. Ils sont pilotés par des chef-fe-s de projet et financés par la Confédération, le canton et les communes.

La faisabilité de ce concept sera examinée en 2023 et, le cas échéant, il pourrait se concrétiser à la rentrée 2023-2024.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

Un crédit urgent Ukraine a été octroyé pour l'accueil en classe des élèves ukrainien-ne-s dans les meilleures conditions, afin de garantir leur intégration et leur scolarisation à l'école neuchâteloise. À fin septembre 2022, 213 élèves étaient scolarisé-e-s dans les différents centres scolaires et 32 élèves se trouvaient dans les centres cantonaux de premier accueil à Perreux ou à Couvet.

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

L'augmentation des imputations internes provient d'une nouvelle méthode de répartition de l'écart statistique des ressources humaines – compte n° 39900000, budget 2022 : −514'096,50 francs, budget 2023 : −291'448,16 francs.

Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)

Le budget 2023 a été établi sur la base de l'accueil de 2'350 personnes ukrainien-ne-s, or les dernières prévisions de fin septembre estiment leur nombre à 1'800. En se basant sur ce chiffre de 1'800, on peut escompter une diminution de 210'000 francs par rapport aux chiffres du budget 2023 (budget 2023 : 2'280'000 francs – révision du montant à 2'070'000 francs). Il est relevé que seuls le nombre de classes et les salaires des enseignant-e-s sont soumis aux variations du nombre des personnes accueillies. En revanche, les autres montants budgétés tels que le matériel et l'accompagnement ne sont pas liés aux fluctuations des effectifs. Il a été souligné que ces prévisions peuvent évoluer en fonction du nombre d'arrivées.

Les coachs de l'office d'insertion professionnelle des jeunes (OFIJ) ont suivi une formation dans le domaine social de niveau bachelor ou master ou équivalence. Une formation spécifique en coaching est souhaitable, mais elle n'est pas exigée. Les coachs bénéficient de formations continues en équipe et de supervisions individuelles chaque année.

Différentes actions de sensibilisation aux questions environnementales sont organisées auprès des élèves de l'école obligatoire et du postobligatoire afin d'orienter les jeunes vers des métiers liés au développement durable. Au niveau suisse, de nouvelles offres d'apprentissage − ou des offres revisitées – orientées développement durable sont proposées afin de répondre aux besoins du marché. Pour étayer ces propos, plusieurs exemples ont été donnés par le DFDS.

La promotion des métiers du développement durable relève de la compétence des organisations du monde de travail (OrTra), cependant, l'État dispose de plusieurs leviers pour promouvoir ces métiers. Le DFDS a présenté plusieurs de ces leviers à la commission.

Centre professionnel neuchâtelois (CPNE)

Les taxes forfaitaires du CPNE ont été harmonisées ; leurs montants variaient selon les centres de formation et les filières. Pour la rentrée 2023-2024, elles seront de 250 francs par année pour les élèves des classes « non numériques » et de 150 francs par année pour les élèves des classes numériques.

Harmonisation des taxes forfaitaires au secondaire 2			
Taxes forfaitaires		Budget 2023	
Entité	Avant	Après	Écart
LBC	151'400.-	141'600.-	–9'800.-
LDDR	230'000.-	227'700.-	−2'300.-
LJP	314'700.-	303'200.-	−11'500.-
CPNE	311'000.-	349'000.-	+38'000.-
Totaux	**1'007'100.-**	**1'021'500.-**	**+14'400.-**

Le CPNE est encore dans une phase de transition ; il est prévu que cette réorganisation soit finalisée en 2025. Viennent s'ajouter à ce conséquent changement structurel de nouvelles réformes et notamment celle relative à la formation « commerce ».

La SCOGES consacrera d'ici à la fin de l'année 2022 deux séances au CPNE, auxquelles sont conviés les membres de la SCOFI.

Lycées

La taxe forfaitaire de l'année 2023-2024 sera de 150 francs par an pour les élèves en formation initiale à plein temps et pour les années de connaissances professionnelles. Pour les élèves en formations initiales duales et du pôle Préapprentissage et transition, elle sera de 50 francs. La taxe forfaitaire pour les ES sera supprimée. Toutefois, pour l'année scolaire 2022-2023, il a été précisé que le prix des taxes varie selon les pôles et les filières.

La thématique du lycée en quatre ans fait l'objet de nombreuses discussions au niveau intercantonal. Deux modèles prévalent (10 années + 4 ou 11 années+ 4). Ce changement de paradigme engendrera vraisemblablement une augmentation conséquente des charges.

Un rapport sur la nouvelle répartition financière liée à la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) est à venir et explicitera ces modifications. L'enveloppe financière reste la même, toutefois, des moyens supplémentaires sont dégagés par la baisse de la LPP.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

Les charges de transfert sont en augmentation, en raison de la réduction des places en institutions d'éducation spécialisée (IES), de l'adaptation des subventions en lien avec l'IPC et des subventions prévues pour la gestion de la crise ukrainienne.

Une augmentation des recettes est prévue, elle s'explique par la participation financière des parents dont les enfants sont placé-e-s en institution d'éducation spécialisée qui perçoivent des prestations complémentaires. Il s'agit d'un système de vase communicant.

Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)

L'enseignement par l'éducation numérique du pôle Commerce et gestion a débuté à la rentrée 2022-2023. Actuellement, les enseignant-e-s ont la possibilité d'utiliser leur matériel informatique personnel, même si, pour des raisons de sécurité, l'idéal serait que chaque enseignant-e dispose d'un ordinateur portable fourni par le SIEN. En septembre 2022, 40 enseignant-e-s ont demandé à recevoir un ordinateur de l'État. Les ordinateurs fixes fonctionnels continueront d'être utilisés dans les salles informatiques ; il est signalé qu'ils consomment davantage d'énergie comparativement à la consommation des ordinateurs portables.

5.3.4. Conclusion

Le budget 2023 du DFDS a été élaboré dans le respect des directives budgétaires et avec beaucoup de rigueur. Les commissaires saluent la très bonne tenue du budget du département et la grande clarté des explications qui leur ont été proposées.

Les coûts liés à la guerre en Ukraine ont été estimés d'après les informations connues au moment de l'établissement du budget. Selon ce qui est observé en 2022 en termes de coûts pour le DFDS, les prévisions de charges pour 2023 sont probablement significativement surévaluées, même s'il est naturellement impossible de prévoir l'évolution de la situation.

Par ailleurs, la cohérence de planification financière associée au budget avec la réalité de l'évolution des besoins d'une part et le programme de législature du Conseil d'État de l'autre mériteraient de faire l'objet d'une analyse générale par la commission des finances.

5.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) Rapport de la sous-commission sur le budget

5.4.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 29 septembre 2022 pour traiter du budget 2023 du département. Elle a rencontré le chef du département, son secrétaire général, le responsable financier du département ainsi que les représentants des services.

Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

5.4.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Dans un contexte global mouvementé, avec la gestion suivie et simultanée de trois crises, le Département et ses services sont fortement sollicités. Parallèlement, plusieurs politiques structurelles telles que le plan climat et la stratégie de développement durable sont en cours de mise en œuvre et requièrent un fort engagement des ressources du DDTE.

L'excédent de charges se monte à quelque 51,7 millions de francs, soit un peu plus de 6,5 millions de francs de plus que le budget 2022, dont les deux éléments majeurs sont les suivants :

– la politique climatique, pour 3 millions de francs, avec des charges d'investissements et de fonctionnement importantes ;
– l'augmentation des charges d'amortissement, pour 2,8 millions de francs, en lien avec les divers projets se réalisant sur le territoire cantonal.

À noter que les 5 EPT qui auraient dû être engagés en 2022 pour le plan climat ne le seront qu'à partir de 2023 et que 2,7 EPT complémentaires viennent s'y ajouter pour atteindre au total 7,7 EPT.

Les surcoûts énergétiques représentent également une hausse importante des charges, notamment pour les transports publics, à hauteur d'environ 3 millions de francs brut à assumer par le canton, les communes et la Confédération. Sur ces 3 millions de francs, la charge nette pour le canton est de 880'000 francs, dont la moitié est assumée par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle.

Le département anticipe une utilisation très dynamique du Programme Bâtiments en 2023. Il s'agit d'un élément réjouissant, mais cela représentera des charges complémentaires.

Concernant les investissements, ceux-ci seront importants, notamment en matière d'assainissement des STEP (traitement des micropolluants), d'assainissement de sites pollués, mais également pour la poursuite des travaux sur le tunnel de La Clusette, la

reconstruction du Grand Pont à La Chaux-de-Fonds, la poursuite de l'assainissement de la route La Sagne – Les Ponts-de-Martel et la suite de l'assainissement du bruit routier, de la mobilité douce et de l'entretien constructif des routes cantonales.

5.4.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDTE)

La situation financière du secrétariat général est relativement stable, malgré une augmentation des charges d'exploitation (+9,1%). Cette dernière est justifiée par l'attribution de mandats dans le cadre de la politique de domiciliation, par le rapatriement des cotisations des services aux conférences intercantonales recommandé par le CCFI et par la mise en œuvre des mesures du plan climat (R17, T3 et T5) émargeant au secrétariat général. Ces coûts sont toutefois équilibrés par les revenus financiers générés par les établissements autonomes (NEVIA et SCAN).

Le secrétariat comptera 10 postes pour 7,4 EPT en 2023, compte tenu de l'engagement d'un-e délégué-e au climat.

À la préoccupation des commissaires concernant le fait que « les éventuels coûts de la gestion de la crise énergétique n'ont pas été pris en compte (…) », le chef de département répond que les éléments prévisibles en juin 2022 ont été intégrés (+3 millions de francs brut au service des transports). Il est toutefois encore impossible de chiffrer de manière crédible l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour l'hiver 2022-2023 ; ainsi, il ne faut pas exclure la possibilité que des crédits supplémentaires soient requis en milieu d'année 2023.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le chef du service évoque les éléments saillants du compte de résultats (tome 2, p. 240), ainsi que les charges et revenus nets (tome 2, p. 244).

Il est à noter que le taux de 0,2 EPT dévolu à la stratégie climatique concerne l'étude des eaux potables.

Le service explique qu'il paie les frais de pension à la place des détenteurs lorsque ces derniers ne s'en acquittent pas eux-mêmes, et ce, afin que les refuges ne soient pas dans l'embarras financier. Il s'avère ensuite difficile pour l'État de récupérer ces sommes (+ 50'000 francs d'impact négatif sur la nature comptable 31 en raison de l'augmentation des débiteurs insolvables).

Une commissaire s'étonne que l'analyse des eaux usées ne soit jusqu'ici pas réalisée. Il lui est confirmé que ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2022 que les analyses systématiques des eaux usées sont devenues obligatoires dans tous les cantons. Ces analyses sont ensuite envoyées à la Confédération de manière hebdomadaire.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Le chef de service reprend les commentaires du compte de résultats figurant au tome 2, p. 26). La diminution des revenus financiers en 2023 s'explique principalement par le transfert au SPCH des concessions d'utilisation du domaine public (-600'000 francs de recettes).

Quant aux investissements, les conventions-programmes ont été adaptées selon l'évolution des projets. Le projet « desserte forestière au Val-de-Travers » est nouveau. Il s'agit de travaux plus conséquents que du simple entretien. Ce projet découle d'une demande de la commune elle-même.

À noter que les deux fonds gérés par le service sont peu ou pas utilisés actuellement, car toutes les transactions sont financées par le budget ordinaire du service.

Une commissaire demande quels sont les impacts de la sécheresse sur le marché du bois. Il lui est confirmé que la sécheresse a un impact majeur sur les forêts neuchâteloises, notamment en raison de la perte des épicéas, qui représentent l'essentiel du bois de valeur dans nos régions.

Service de l'agriculture (SAGR)

Le chef de service indique que les comparaisons des chiffres annuels des offices sont difficilement réalisables, puisque l'organisation du service a été largement modifiée. L'évolution du groupe 31 est maîtrisée.

Le crédit d'engagement pour « hangar pour le chauffage à distance » se justifie par le fait qu'un espace pourrait être alloué aux besoins d'Evologia, dans le cadre des programmes d'insertion (création d'une menuiserie). L'emplacement définitif n'est pas encore arrêté, puisqu'il faut tenir compte de l'installation du futur pôle de gare de Cernier.

Le maintien d'une part de la production viticole cantonale en production intégrée vise à ce que la station viticole puisse continuer de dispenser un conseil crédible en matière de cohabitation des types de production.

Le crédit d'engagement « travaux d'améliorations foncières » couvre des travaux de remaniement de centaines d'hectares de terrain, afin d'en rationaliser l'exploitation et/ou d'en favoriser la biodiversité. En 2023, il s'agira de traiter principalement les marais du Cerneux-Péquignot et les projets d'adduction d'eau dans les Montagnes. Le canton n'est pas le seul acteur dans ce domaine, mais doit tenir ces montants à disposition dans le cas où les projets se réalisent.

Service des transports (SCTR)

Les recettes reviennent progressivement à la normale (en 2022, encore -7% de fréquentation par rapport à 2019). L'impact de l'extension du télétravail reste toutefois une inconnue. L'augmentation des coûts de l'énergie (électricité et pétrole), mais également la pénurie de main-d'œuvre et de pièces détachées sont également l'objet d'une attention particulière de la part du service.

À la question d'une commissaire concernant le potentiel de report modal lié à la hausse du prix du pétrole, il est indiqué qu'il est encore trop tôt pour anticiper un tel phénomène. Il est toutefois souligné que la hausse des coûts ne sera pas répercutée sur les usagers, afin de ne pas freiner l'utilisation des transports publics. Le facteur pris en compte pour les projections de recettes 2023 faites par les entreprises de transports est surtout la tendance au travail à domicile.

Le chef de service confirme aux commissaires que les crédits prévus pour la halte de la Fiaz (Forges) permettront de financer l'achat d'un bloc de ligne (3 millions de francs) afin de stabiliser la ligne et de l'ouvrir aux TER. La desserte sera alors complète à l'horizon 2025.

La convention relative au remboursement de la perte de recettes grandes lignes Onde Verte des CFF (tome 2, p. 208) impliquait une facture annuelle de 1,2 million de francs pour le canton. Plusieurs cantons ont décidé de contester cette manière de procéder et Neuchâtel a également dénoncé cette convention. La situation est temporaire, car la Confédération développe un nouvel outil permettant de calculer les recettes théoriques des communautés tarifaires et les indemnisations dues à la grande ligne. Une entrée en force de ce système est prévue en 2024.

Une commissaire explique que c'est sur recommandation du chef du DDTE que la commission Transports publics a récemment demandé l'étude approfondie des trois mesures du contre-projet indirect du Conseil d'État à l'initiative sur la gratuité des transports publics à la commission Climat et énergie, puisque celles-ci se traduisent via les mesures R9 et R10 du plan climat. Elle s'étonne dès lors que ces mesures ne soient plus au budget 2023, alors que la grande majorité des autres mesures du plan climat y figurent. Elle

souligne que ce n'est pas la commission Transports publics qui a demandé le report de ces mesures, contrairement à ce qui peut être compris dans la formulation figurant au tome 2, p. 208. Le chef du département confirme que ce report s'explique par le fait que la commission Climat et énergie ne terminera pas ses travaux en 2022. Or, la mise en œuvre de ces mesures représente des mois de préparation, notamment avec la communauté tarifaire.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

En accueillant la fonction de géologue cantonal ainsi que 1,5 EPT supplémentaire dans le cadre du plan climat, le service se voit renforcé dans le domaine de la gestion des dangers naturels.

La sortie d'immobilisation du bilan de l'État découle de la convention signée avec la Ville de La Chaux-de-Fonds (cession à la ville de la partie de la H18 en ville et du tronçon de la RC 1320 entre le Grand Pont et le giratoire du Grillon).

Il est rappelé que la H20 est devenue fédérale et ne figure plus au budget de l'État.

Les montants résiduels du crédit d'engagement « construction du tunnel de Serrières » s'explique par le fait qu'il reste encore quelques aménagements à effectuer (notamment une allée d'arbres).

L'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la construction du contournement est de La Chaux-de-Fonds est faite de manière simultanée au projet d'ouvrage. La volonté est de placer de tels panneaux partout où cela est possible, sans toutefois recourir à la zone naturelle/agricole, même si celle-ci est bien exposée.

Les falaises en bordure de route font l'objet d'investissements annuels (environ 700'000 francs en 2022) et de contrôle réguliers.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Le chef de service commente les éléments figurant au tome 2, pages 201 et 202. Le transfert de la fonction de géologue cantonal au SPCH engendre également le transfert des crédits ad hoc.

Une définition des quartiers durables pouvant faire consensus est en cours d'élaboration entre l'OFEV et certains cantons. Il s'agit de vérifier qu'il soit possible de prescrire cette définition des quartiers durables dans le cadre d'un processus comparable au processus Minergie, avec l'octroi, en milieu de processus, d'une pré-certification.

Une commissaire s'enquiert de la difficulté pour les communes d'imposer la création de quartiers durables dans le cadre de leur plan d'aménagement local (PAL). Il lui est confirmé que les communes ont en effet la possibilité de prescrire la création de quartiers durables sur leur territoire. Ceci étant toutefois une contrainte pour le constructeur, il s'agit d'évaluer la proportionnalité de cette exigence.

La délivrance d'une autorisation pour manifestation sportive est assortie d'une taxe unique de 50 francs, sans égard pour la durée de l'événement. Il s'agit d'un élément mis en évidence par le contrôle cantonal des finances (CCFI). La recette annuelle de cette prestation se monte à 5'000 francs.

Suite à la révision des PAL, les éventuelles indemnisations pour expropriation matérielle seront prélevées dans le fonds d'aménagement du territoire.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

Le service enregistre de faibles variations de son budget. Seule une baisse des émoluments est à relever. Celle-ci découle de la résorption complète du retard de traitement des actes (tome 2, page 247).

Le crédit d'engagement pour le projet « plan climat » prévu sur 2023 financera un mandat pour cartographier les îlots de chaleur (mesure A1 du plan climat). Seule la partie mandat/honoraires est imputée au SGRF ; les EPT nécessaires figureront au SCAT.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Le chef de service présente les éléments saillants énoncés dans le tome 2, page 219, ainsi que les éléments clés du compte de résultats en page 220.

En regard des moyens conséquents à investir pour contrer la crise énergétique, une commissaire juge surprenant que le fonds cantonal de l'énergie voit sa fortune augmenter en 2023 et 2024 (tome 1, p. 82). Il lui est expliqué qu'il s'agit de montants réservés pour subventionner les travaux d'assainissement énergétique en cours. Le solde disponible du fonds est d'ailleurs proche de zéro. En 2022, le Conseil d'État a attribué un montant de 700'000 francs conformément à sa limite de compétence financière. Le plan climat devra permettre de doter le fonds de moyens supplémentaires (6,3 millions de francs). Chaque franc cantonal permettra de lever 3 francs au niveau fédéral.

5.4.4. Conclusion

Les sous-commissions remercient le département et ses services pour les informations transmises. Les commissaires demandent au département de les informer de manière régulière des nouveaux éléments liés à la crise énergétique. Une communication fluide entre l'exécutif et le parlement ainsi que cela a été pratiqué durant la crise sanitaire s'avérera utile dans le contexte à venir et permettra peut-être de réduire le nombre d'initiatives parlementaires en plénum.

5.5. Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) Rapport de la sous-commission sur le budget

5.5.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 29 septembre 2022 pour traiter du budget 2023 du département. Elle a rencontré la cheffe du département, son secrétaire général, la responsable financière du département ainsi que les représentant-e-s des services.

Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

5.5.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Le DECS se trouve dans un contexte de gestion de crises sans que cela remette en question différents projets. Le taux de chômage est relativement bas, avec un impact globalement favorable sur l'aide sociale.

La comparaison du budget 2022 avec le budget 2023 montre que, globalement, les activités sont bien maîtrisées. Entre 2021 et 2023, les primes d'assurance-maladie ont grimpé.

La hausse des charges de transfert concerne notamment l'Ukraine et les subsides à l'assurance-maladie. Les revenus se composent des subventions fédérales et de la part des communes dans le cadre de la facture sociale. Les effets Covid dans le BU22 ne figurent plus dans le BU23. La répartition entre services pour les charges de transfert ne diffère pas d'une année à l'autre. Les différentes orientations du plan financier de législature permettent notamment de contenir l'augmentation des charges.

Quant aux effectifs, une diminution de 15-16 EPT au SEMP est enregistrée en raison de la diminution du taux de chômage. Des augmentations ont lieu au SMIG et au COSM,

liées à la gestion de la crise. Les effectifs « Ukraine » sont inscrits, dans le budget, dans les traitements occasionnels et n'apparaissent donc pas dans les statistiques.

5.5.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDECS)

Le secrétariat général joue un rôle clé et central dans un environnement politique, économique et social sensible. Ses activités sont directement impactées par les principales crises auxquelles le canton est confronté.

Dans le cadre de la situation particulière 2022-2023, le secrétariat général appuie fortement un certain nombre de services du département. Un important travail d'accompagnement est ainsi réalisé. La dotation en effectif est plus importante, car l'OPFE est rattaché administrativement au secrétariat général.

La majeure partie des objectifs stratégiques mentionnés à la page 270 du tome 2 est directement liée aux Assises de la cohésion sociale, notamment la reconnaissance des activités non marchandes. Les objectifs stratégiques liés aux Assises devraient être atteints dans le courant de l'exercice 2023.

Concernant le budget du secrétariat, la nouveauté réside dans la mise en place d'une mesure du plan financier de législature, notamment le renforcement du recours aux allocations pour les personnes impotentes au bénéfice de rentes AVS. Des économies importantes sont attendues et inscrites au BU23. Cette prestation fédérale existe, mais est insuffisamment sollicitée dans le canton. Pour les personnes en EMS, l'allocation pour personnes impotentes vient en réduction des prestations complémentaires.

Service de l'emploi (SEMP)

Le budget 2023 tient compte de la baisse importante du taux de chômage. Le service se prépare toutefois à la perspective d'être confronté à une situation plus difficile sur 2023. La diminution du taux de chômage (2,8% en septembre 2022, contre 3,9% une année plus tôt) impacte fortement l'enveloppe du fonds d'assurance-chômage. L'ajustement se fait en 2022 dans la perspective de 2023. Cette enveloppe se recalcule en permanence sur la base du taux moyen de demandeuses et demandeurs d'emploi et a donc une valeur indicative dans le budget. Les ressources humaines constituent un des seuls leviers de réduction des charges du service.

Concernant les impacts financiers sur le SEMP, la rubrique 30 montre une diminution des charges de personnel de 1,4 million de francs, en raison d'une diminution de l'enveloppe fédérale. Quant aux rubriques 37-47, le budget a été établi sur 5'900 demandeurs d'emploi en avril, ce qui représentait déjà une diminution par rapport au BU22.

Le terme de « socle incompressible » du taux de chômage n'est pas un terme « utilisé » dans le service. La forte chute du taux de chômage depuis 2018 montre qu'il n'y a pas d'impossibilité à poursuivre sa réduction, si ce n'est la dégradation des indicateurs conjoncturels. Le contexte actuel montre une fenêtre d'opportunité pour placer des personnes à parcours ou profils plus éloignés du marché de l'emploi. Un accent est d'ores et déjà mis dans le cadre des prestations d'accompagnement qui s'adaptent en continu aux profils des demandeuses et demandeurs d'emploi. Cet effort devra être poursuivi ces prochains mois, avant un probable ralentissement de la croissance prévu en 2023.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

L'adoption à l'unanimité de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) le 2 novembre 2021 a clarifié les missions du service. Celui-ci s'occupe de l'ensemble du domaine du handicap, tant de la coordination des politiques

cantonales publiques en matière d'inclusion et d'égalité dans le domaine du handicap que du dispositif des prestations ambulatoires et institutionnelles (en termes de quantité et de qualité) répondant aux besoins des personnes vivant avec un handicap. Les effectifs concernent un des éléments du BU23. Une importante dotation supplémentaire est sollicitée, car les ressources actuelles ne sont pas suffisantes pour relever les défis et obligations du service. Les enjeux financiers et sociaux qui y sont liés sont très importants. Le budget démontre une part importante de charges de transfert auprès des institutions concernées (pour près de 80 millions de francs). Les tâches étatiques sont déléguées à des fondations privées avec qui l'État entretient des partenariats. À l'heure actuelle, trois institutions sont encore dans le modèle de garantie de déficit, ce qui n'est plus souhaité, notamment par la loi sur les finances de l'État et des communes. Le service a entrepris un travail important pour mettre en place des contrats de prestations avec les institutions encore en couverture de déficit, en particulier Les Perce-Neige. Les contrats de prestations déjà conclus avec les trois autres institutions doivent être renouvelés pour répondre au nouveau modèle en cours d'adoption par le Conseil d'État. Des autorisations d'exploitation seront mises en place avec les institutions, permettant un meilleur suivi au niveau de la qualité.

Les charges dynamiques sont liées à la démographie. Le dernier rapport sur la planification (18.046) donne un ordre de grandeur de l'augmentation annuelle à hauteur de 2,5 millions de francs supplémentaires en lien avec la démographie et l'évolution des types de handicap. Pour le BU23, le Conseil d'État n'a pas accordé l'entier du montant, mais 1,3 million de francs. Une stabilisation de cette croissance systématique des charges est envisagée dans le plan financier de législature pour 2026, ce qui représente un objectif ambitieux.

Un commissaire s'étonne des pratiques différentes selon les départements concernant le montant de 2 millions de francs lié à l'indexation des salaires. Il lui est répondu que le pourcentage de 1,8% représente la politique générale de l'État. Il est demandé aux institutions, dans le cadre budgétaire, de compenser ces indexations par des mesures d'économie. Les institutions fortement impactées par la crise sanitaire ont des hausses de charges à venir difficiles à projeter actuellement, ce d'autant plus qu'elles sont touchées en même temps par la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Concernant l'évolution des effectifs, un député estime que l'augmentation de 2,55 EPT peut sembler énorme en termes de valeur relative par rapport à la taille du service. Il lui est répondu qu'il est nécessaire d'augmenter les EPT au sein du service. Pour suivre une planification de 1'400 places, assurer le pilotage du dispositif, la surveillance financière et celle de la qualité des prestations, les effectifs au sein du SAHA ne sont pas suffisants. Il s'agit d'un risque réel pour les personnes, l'État et les finances publiques.

Un député demande des précisions sur la répartition des groupes 31 et 36 à hauteur de 400'000 francs du crédit d'engagement. Il s'agit des mandats de prestations relatifs à des projets pilotes. Un de ces projets concerne l'accès de jeunes avec un handicap mental au marché de l'emploi. L'idée est de ne pas internaliser ces ressources au sein de l'État, mais de confier la coordination via un mandat externe. Il s'agit de mandats ponctuels dans l'idée que les bonnes pratiques puissent être intégrées par la suite. Le groupe 36 concerne les charges de transfert.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Le service est également fortement impacté par la crise ukrainienne, notamment par la mise en place des cours de français. La préparation du PIC 3 (programme d'intégration cantonale) représente un important enjeu pour la période 2024-2027. Les travaux préparatoires se poursuivront jusqu'en 2023, avec une phase de consultation. Une phase de planification financière sera réalisée, ainsi que la rédaction du document attendu pour avril 2023.

Le COSM a la volonté de renforcer sa collaboration interinstitutionnelle via des échanges interservices. Le but est de consolider la collaboration avec le SMIG.

Concernant la crise ukrainienne, les subventions fédérales devraient prendre fin en mars 2023. Au vu de la situation géopolitique, le programme pourra certainement être maintenu.

400 personnes suivent actuellement les cours de langue mis en place par le service et 52 personnes sont sur des listes d'attente.

Service des migrations (SMIG)

Le SMIG est au cœur de l'action et de l'actualité avec l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine. Les stratégies sont en cours de préparation pour l'automne et l'hiver 2022. Le cœur de l'actualité est aussi impacté par la migration d'autres pays. À côté de cette crise migratoire, le service gère d'autres activités, notamment la délivrance de permis pour la main-d'œuvre.

Au niveau du BU23, les revenus d'exploitation sont comparables à 2022.

Ci-dessous, la répartition du nombre de réfugié-e-s ukrainien-ne-s par tranche d'âge

Budget 2023 - Répartition du nb de réfugiés ukrainiens		
Population selon âge		**2'350**
Moins de 5 ans	5.7%	133
5 - 15	24.2%	568
15 - 18	3.7%	88
18 - 35	19.2%	451
35 - 60	39.6%	931
+ 60 ans	7.6%	179
Total	**100.0%**	**2'350**

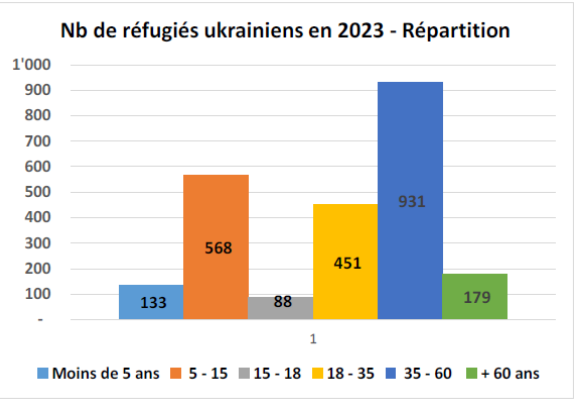

Un commissaire constate avec étonnement que l'inflation des BSM et des coûts de l'énergie n'est pas intégrée dans le BU23. Il lui est répondu que les charges effectives seront prises en considération jusqu'au respect des normes. Les charges liées au loyer sont payées par le service. Elles seront dans les comptes 36.

Un député s'interroge sur les autres populations migrantes. Les épiceries sociales sont vides, car la population ukrainienne s'y retrouve massivement. Il est rappelé que le forfait versé au canton est identique pour tous et toutes, quelle que soit l'origine. Il se monte à 485 francs par personne et par mois. Ces montants n'ont pas évolué depuis de nombreuses années. Les épiceries sociales sont ouvertes à toutes les populations migrantes. Les Ukrainiens sont davantage à la recherche de solutions, la migration standard se satisfaisant du montant de 485 francs. Le SMIG ne fait pas de publicité pour ces épiceries.

Service de l'action sociale (SASO)

Cet important service est au cœur de plusieurs politiques publiques dans le domaine de l'action sociale.

La pandémie a fortement compliqué l'exercice budgétaire. Son réel effet sur la population neuchâteloise, et donc sur le budget des ménages, n'est toujours pas formellement identifié. Les nouveaux défis, tels que la forte inflation et la croissance des primes d'assurance-maladie, ne facilitent pas les scénarios crédibles. L'inquiétude du service est liée au fait que les effets de cette inflation sur la tranche de population la moins favorisée ne sont pas connus.

Le service a établi le BU23 au premier trimestre 2022, budget qui se veut relativement optimiste avec un certain nombre de prises de risques, notamment dans l'aide sociale. Depuis 2017, le recours à l'aide sociale tend à diminuer dans le canton. Les subventions octroyées dans le domaine de l'action sociale privée s'inscrivent dans la même enveloppe budgétaire 2023 que 2022. Face à la perte d'un certain pouvoir d'achat d'une tranche de population, le service aura d'autant plus besoin des ONG qui sont aux premières loges (CSP, Caritas…). Du côté des subsides, le BU23 demande des moyens supplémentaires pour s'adapter à l'augmentation des primes d'assurance-maladie (= maintien de l'intensité de l'aide). D'autres ajustements sont nécessaires dans le système des subsides, à l'exemple de certaines catégories de ménages pour lesquelles les subsides sont jugés trop restrictifs en regard de l'arrêt du Tribunal fédéral de 2019. Au final, le SASO présente un budget supérieur aux comptes 2021, mais inférieur au budget 2022. La facture sociale progresse, mais très modestement.

Les charges du service se composent en grande majorité de subventions, et dans une moindre mesure de biens et services et autres charges d'exploitation. Il n'y a pas de variation significative à signaler au niveau des charges du personnel. Le groupe 36 inclut l'ensemble des prestations sociales du service : il est constaté une augmentation de la composante des subsides LAMal à hauteur de 10,2 millions de francs et une augmentation de 3,6 millions de francs des charges d'aide sociale dans le domaine de la migration. Cette augmentation s'explique également par le transfert de la prise en charge de la population pour laquelle la Confédération ne verse plus de subsides. La diminution de la composante du contentieux LAMal et la diminution de l'aide matérielle atténuent largement l'augmentation du groupe 36.

Un commissaire demande des explications sur les hypothèses retenues concernant l'effet de levier (élargissement du cercle des bénéficiaires des subsides LAMal menant à une diminution du contentieux LAMal). Il lui est rappelé qu'un budget se compose d'éléments concernant les bénéficiaires PC, les bénéficiaires d'aide sociale et d'autres catégories. Investir en amont pour retrouver des effets en aval : l'idée est de trouver des solutions pour baisser le contentieux LAMal ; l'intention politique est d'investir davantage dans les subsides amenant vraisemblablement à une baisse du contentieux.

5.5.4. Conclusion

Les sous-commissions remercient la cheffe du département, le secrétariat général, les chef-fe-s de service ainsi que les collaboratrices et collaborateurs pour la qualité des présentations et les réponses apportées. Dans un département où les décisions ont des répercussions très concrètes sur la vie de bien de nos concitoyen-ne-s, nous constatons un engagement empreint d'humanité. Cependant, vu qu'entre le moment de la conception du budget (fin du printemps) et celui de sa présentation (fin de l'automne) la situation a considérablement évolué, surtout du point de vue de l'inflation, du coût de l'énergie et des primes d'assurance-maladie, l'inquiétude de voir les charges non maîtrisées est ressentie par les commissaires. La crainte d'une estimation trop optimiste est soulevée par certain-e-s. Considérant ce contexte général très incertain et fluctuant, les membres des sous-commissions souhaitent être régulièrement informé-e-s de l'évolution de la situation, en particulier lorsqu'un impact financier conséquent est à prévoir.

6. AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION

Les chapitres 6, 7 et 8 présentent les amendements, projets de lois et de décrets traités par la commission, sans tenir compte de l'ordre dans lequel ils doivent être traités en plénum. Pour cela, se référer au document « Votes des projets de lois et décrets et amendements réunis au budget 2023 ».

Amendements au compte de résultats

6.1. Amendements du Conseil d'État : rapport « Vie chère – Budget 2023 et impôts directs »

Les amendements ci-après représentent la base du compromis de commission présenté au chapitre 6.2.2. La commission recommande d'en tenir compte dans la cohérence des votes.

	Département Centre de profit	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*
N°1	DDTE / Fonds des eaux	41	Patentes et concessions		-1'175'000
	DDTE / Fonds des eaux	45	Prélèv. Sur fonds et fin. Spéciaux		+1'175'000
	DESC / SRHE	30	Charges de personnel	-392'000	
	DESC / SRHE	36	Charges de transfert	-73'120	
Report de l'augmentation de la redevance sur l'eau et réduction supplémentaire du taux de cotisation ALFA. **À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.**					

	Département Centre de profit	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*
N°2	DFS / SCCO	40	Revenus fiscaux		-11'400'000
	DFS / SCCO	40	Revenus fiscaux		+18'000'000
Correction anticipée de la progression à froid et ajustement du taux d'imposition des personnes morales. **À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.**					

	Département Centre de profit	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*
N°3	DFDS / Fonds dual	42	Taxes et redevances		-9'360'000
	DFDS / Fonds dual	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-46'800	
	DESC / SRHE	30	Charges de personnel	-508'000	
	DFDS / SEEO	36	Charges de transfert	-95'056	
Anticipation de la baisse du taux de cotisation au contrat-formation. **À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.**					

	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges *(+) augmentation* *(-) diminution*	Variation revenus *(+) augmentation* *(-) diminution*
N°4	DECS / SASO	36	Charges de transfert	+1'800'000	
	DECS / SASO	46	Revenus de transfert		+720'000

Augmentation des subsides LAMal.

À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

6.2. Amendement de la commission : compromis de la commission résultant des amendements retirés (cf. annexe 2)

Les amendements ci-après représentent un compromis de commission construit sur la base des amendements du paquet « Vie chère » du Conseil d'État. La commission recommande d'en tenir compte dans la cohérence des votes.

	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges *(+) augmentation* *(-) diminution*	Variation revenus *(+) augmentation* *(-) diminution*
AC1	Tous	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-2'000'000	
AC2	DFS / SCCO	40	Revenus fiscaux		+3'000'000
AC3	DESC / SRHE	30	Charges de personnel	-1'000'000	
AC4	DFDS / SEEO / SFPO / SPAJ	36	Charges de transfert	-3'000'000	
AC4	DFS / SFIN	48	Revenus extraordinaires		-3'000'000
AC5	DECS / SASO	36	Charges de transfert	+1'200'000	
AC6	DECS / SASO	36	Charges de transfert	+2'000'000	
AC6	DECS / SASO	46	Revenus de transfert		+800'000
AC7	DFS / SCSP	36	Charges de transfert	+3'000'000	

Dans l'ordre du tableau ci-dessus, la commission propose :

AC1) de tenir compte d'un écart statistique dans le budget des biens, services et autres charges d'exploitation ;

AC2) de réévaluer les recettes de l'impôt des personnes physiques en tenant compte de l'augmentation de la masse salariale en raison de l'inflation ;

AC3) de tenir compte d'un écart statistique dans l'enveloppe des charges de personnel compte tenu du report de certains engagements (si cette économie n'est pas réalisée en fin d'année, le Conseil d'État s'engage à la réaliser sur le montant dévolu aux primes individuelles) ;

AC4) de baisser le montant des charges liées à l'accueil des réfugié-e-s d'Ukraine en lien avec l'évolution de la situation et de baisser d'autant le montant prélevé à la réserve de politique conjoncturelle pour couvrir les coûts d'accueil des réfugié-e-s d'Ukraine ;

AC5) d'indexer les normes d'aide sociale de manière pérenne, selon clé de répartition de la facture sociale *(montant indiqué net, cf. détail des écritures dans le document « amendements au budget 2023, amendement AC-5) ;*

AC6) d'augmenter le budget dédié aux subsides LAMal de manière pérenne, selon clé de répartition de la facture sociale *(part à charge de l'État et part à charge des communes) ;*

AC7) d'augmenter le budget dédié au financement des institutions de santé afin de couvrir une indexation partielle des salaires dans ce secteur.

Par 12 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

Département Centre de profit		Groupe comptes	Libellé	Variation charges *(+) augmentation* *(-) diminution*	Variation revenus *(+) augmentation* *(-) diminution*
AC8	DFS / SASO	36	Charges de transfert	+2'000'000	

En sus de l'adoption du décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat déposé par le Conseil d'État dans le cadre de son paquet « vie chère », la commission propose de débloquer une enveloppe temporaire et entièrement à charge de l'État, soit hors facture sociale, dédiée aux subsides LAMal (cette mesure est restreinte à l'exercice 2023).

Si l'amendement au décret N°9 du Conseil d'État est accepté, cet amendement l'est également.

À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement qui fait intégralement partie du compromis global retenu par la commission.

7. PROJETS DE LOIS ET DÉCRETS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

N° 01 Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) :

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art. 82b [2]La réserve peut être utilisée pour financer des charges et des dépenses représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Art. 82b, al. 2** [2]La réserve peut être utilisée *uniquement* pour financer des charges *d'exploitation* et des dépenses *d'investissement* représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable. **Accepté à l'unanimité**
Art. 82b [3]La réserve peut être utilisée pour financer les charges et les dépenses visées à l'alinéa 2 jusqu'à concurrence de 50% de celles-ci.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Art. 82b, al. 3** [3]La réserve peut être utilisée pour financer les charges et les dépenses visées à l'alinéa 2 jusqu'à concurrence de 50% de celles-ci. *Le détail des montants à prélever de la réserve et de leur affectation est intégré au rapport sur le budget.* **Accepté à l'unanimité** *S'il est accepté par le Grand Conseil, cet amendement sera applicable à partir du budget 2024*

À l'unanimité, la commission des finances a accepté le projet de loi amendé selon ses propositions.

N° 02 Décret modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve :

Par 11 voix et 2 abstentions, la commission des finances a accepté le projet de décret tel que proposé par le Conseil d'État.

N° 03 Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc) :

À l'unanimité, la commission des finances a accepté le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'État.

N° 04 Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE) :

Certain-e-s commissaires demanderont des explications complémentaires au Conseil d'État lors des débats en plénum, car plusieurs communes ont abandonné leurs projets pilotes compte tenu de l'annonce tardive d'un financement cantonal. Le groupe LR annonce que ses membres ne seront pas unanimes quant au bien-fondé du projet d'école à journée continue.

Par 9 voix et 4 abstentions, la commission des finances a accepté le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'État.

N° 05 Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement :

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
	Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe LR)*
Art. 2bis La durée du cautionnement est prolongée pour une période de 5 ans.	**Art. 2bis** La durée du cautionnement est prolongée pour une période de *2* ans. **Accepté à l'unanimité**

À l'unanimité, la commission des finances a accepté le projet de décret amendé selon sa proposition.

N° 06 Décret autorisant le Conseil d'État à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement :

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Article premier [1]Pour les crédits d'engagement ouverts avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, en dérogation à l'article 42, alinéa 2, LFinEC, le Conseil d'État est autorisé à ouvrir les crédits complémentaires rendus nécessaires par le renchérissement, même lorsque l'autorisation des dépenses ne contient pas de clause d'indexation du prix.	
[2]Pour un projet donné, seuls les éléments de coûts étant fortement impactés par le renchérissement peuvent faire l'objet d'un crédit complémentaire au titre de l'alinéa premier.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)* **Art. premier, al. 3 (nouveau)** [3]*Les crédits complémentaires au sens de l'alinéa 1 qui, en fonction de leur montant, ne sont pas de la compétence du Conseil d'État en vertu de l'article 42, alinéa 1, LFinEC, doivent faire l'objet d'un préavis de la commission des finances avant la dépense.* **Accepté à l'unanimité**

À l'unanimité, la commission des finances a accepté le projet de décret amendé selon sa proposition.

Nº 07 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) :

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art.3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2023. [2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.	**Amendement de la commission** **Art. 3** *En cas de rejet, par le Grand Conseil ou par le peuple, du projet de loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 27 mars 2019, faisant partie du projet « Vie chère » présenté par le Conseil d'État en 2022, ce dernier présentera au Grand Conseil un rapport accompagné des propositions de mesures jugées nécessaires pour équilibrer la réforme au niveau cantonal.* ***Art. 4*** *[1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.* *[2]Il pourvoit*, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. **Accepté à l'unanimité**

À l'unanimité, la commission des finances a accepté le projet de loi amendé selon sa proposition.

N° 08 Loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD) :

LFFD actuelle	Projet de loi du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
	Article premier La loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual, du 27 mars 2019, est modifiée comme suit :	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)*
Art. 17 [1]Durant les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, les employeurs versent une contribution au fonds qui s'élève à 0,58% de la masse salariale de leur entreprise. Les salaires déterminants sont ceux définis dans la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946.	***Art. 17*** *Art. 17, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 1[bis] (nouveau)* [1]Durant les *trois* années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, les employeurs versent une contribution au fonds qui s'élève à 0,58% de la masse salariale de leur entreprise. Les salaires déterminants sont ceux définis dans la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946.	**Art. 17, al. 1 et 2 et al. 1[ter] (nouveau)** [1]Durant les trois années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, les employeurs versent une contribution au fonds qui s'élève à 0,58% de la masse salariale de leur entreprise. Les salaires déterminants sont ceux définis dans la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946.
	[1bis]*Durant la quatrième et la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le taux de la contribution des employeurs au fonds est fixé à 0,45%.*	[1bis]Durant la quatrième ~~et la cinquième~~ année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le taux de la contribution des employeurs au fonds est fixé à 0,45%.
		[1ter]*Durant la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le taux de la contribution des employeurs au fonds est fixé à 0,42%.*
[2]Dès la sixième année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'État est compétent pour fixer le taux de la contribution des employeurs au fonds. Celle-ci ne peut toutefois dépasser : – 0,45% de la masse salariale si le pourcentage de personnes en formation professionnelle initiale en mode dual par rapport à l'ensemble des personnes en formation professionnelle initiale est égal ou inférieur à 85% ; – le taux nécessaire au financement des coûts et prestations liés à l'application de la présente loi, à l'exception du montant dévolu au financement des établissements scolaires de la formation professionnelle du canton pour la formation à la pratique professionnelle initiale qu'ils dispensent, au sens de l'article 16, si le pourcentage de personnes en formation professionnelle initiale en mode dual par rapport à l'ensemble des personnes en formation professionnelle initiale est supérieur à 85%.	[2]Dès la sixième année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'État est compétent pour fixer le taux de la contribution des employeurs au fonds. Celle-ci ne peut toutefois dépasser : – 0,45% de la masse salariale si le pourcentage de personnes en formation professionnelle initiale en mode dual par rapport à l'ensemble des personnes en formation professionnelle initiale est égal ou inférieur à 85% ; – *(suite inchangée)*	[2]Dès la sixième année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'État est compétent pour fixer le taux de la contribution des employeurs au fonds. Celle-ci ne peut toutefois dépasser : – *0,42%* de la masse salariale si le pourcentage de personnes en formation professionnelle initiale en mode dual par rapport à l'ensemble des personnes en formation professionnelle initiale est égal ou inférieur à 85% ; – *(suite inchangée)* **Accepté à l'unanimité**

	Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. [2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.	**Amendement de la commission** **Art. 3** En cas de rejet, par le Grand Conseil ou par le peuple, du projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, faisant partie du projet « Vie chère » présenté par le Conseil d'État en 2022, ce dernier présentera au Grand Conseil un rapport accompagné des propositions de mesures jugées nécessaires pour équilibrer la réforme au niveau cantonal. **Accepté à l'unanimité.** *L'article 4 reprend la teneur de l'article 3 du projet initial.*

À l'unanimité, la commission des finances a accepté le projet de loi tel amendé selon sa proposition.

N° 09 Décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat :

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art. 6 [1]Le subside extraordinaire (SPA) au sens du présent décret est fixé à 20 francs par mois et par personne. [2]Il peut être octroyé pour les mois d'avril à décembre 2023.	**Amendement de la commission** **Art. 6 (nouvelle teneur)** [1]Le subside extraordinaire (SPA) au sens du présent décret est fixé à *21 francs* par mois et par personne. [2]Il peut être octroyé pour les mois de *janvier* à décembre 2023.
Art. 12. Al. 1 [1]Le montant total net des subsides accordés sur la base du présent décret est supporté à raison de 60% par l'État et de 40% par l'ensemble des communes.	**Art. 12, al. 1 (nouvelle teneur)** *[1]Sous déduction d'un montant de 2 millions de francs pris en charge par l'Etat*, le montant total net des subsides accordés sur la base du présent décret est supporté à raison de 60% par l'État et de 40% par l'ensemble des communes. **Accepté à l'unanimité**

À l'unanimité, la commission des finances a accepté le projet de décret amendé selon sa proposition.

8. PROJET DE LOI DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION

Sensibles à l'impact des mesures fiscales proposées par le Conseil d'État sur les finances des communes, la commission souhaite constituer un « bouclier fiscal » par le biais du fonds d'aide aux communes afin de soutenir celles qui devaient constater une baisse de leurs recettes fiscales en lien avec la correction de la progression à froid en 2023 et 2024.

À noter que le coefficient moyen, pondéré selon les impôts de chaque commune pour 2022 est à 69% (le coefficient moyen non pondéré se monte à 72%).

À l'unanimité, la commission des finances a accepté le projet de loi portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes présenté ci-après.

9. POSITIONS DES GROUPES

Position du groupe libéral-radical

C'est avec un double sentiment que les commissaires libéraux-radicaux ont accueilli la proposition du budget pour l'exercice 2023 du gouvernement neuchâtelois. La crainte, tout d'abord, de voir un déficit alourdir encore l'endettement de l'État, qui se situe déjà à un niveau extrêmement élevé, un plan financier et des tâches (PFT) qui affiche des chiffres inquiétants pour les prochaines années et des perspectives en matière de dépenses dans certains domaines qui annoncent d'ores et déjà des années difficiles. Mais aussi une volonté, bien sûr, de trouver un compromis qui permettra à notre canton d'avancer dans cette période de crises successives qui pèsent lourdement sur le budget de l'État, et également sur celui des citoyens et des entreprises de notre canton.

Le mécanisme de frein à l'endettement n'est, hélas, pas respecté. Une grande partie du groupe libéral-radical s'en inquiète largement et reste sceptique face à cette situation. Certains députés n'accepteront aucune dérogation à la LFinEC. Des efforts devront être faits le moment venu. Pour l'heure, il s'agit de contenir les dépenses et de travailler sur le PFT afin de garder un objectif en vue rapidement : l'équilibre.

Conscient des difficultés auxquelles doivent faire face les citoyens, les institutions et les entreprises de notre canton, notre groupe accueille favorable l'amendement « Vie chère » du Conseil d'État. Celui-ci apporte, grâce à l'anticipation de la réforme OCDE sur la fiscalité des entreprises, une manne fiscale importante qui permettra d'apporter un soutien nécessaire dans le contexte d'augmentation des prix que nous connaissons. L'économie privée contribue dès lors largement à ce paquet de mesures, et nous tenons à le souligner ici. D'autre part, c'est le taux de prélèvement inscrit dans la LFFD qui diminue. Une manière de soulager aussi les entreprises, les institutions, les communes et l'État. Les subsides LAMal ont très vite été considérés par la commission des finances comme un moyen efficace pour soulager les plus bas revenus et les catégories les plus vulnérables de notre population. Un effort dans ce sens a donc été fait par le Conseil d'État. En outre, la progression à froid, thématique très importante aux yeux de notre groupe, corrigera le barème fiscal des personnes physiques à hauteur de 3%. Cet élément est indispensable dans ce paquet de mesures qui permettra d'éviter une progression de l'impôt pour une très large partie de nos contribuables.

Finalement, dans un esprit constructif, et surtout afin de permettre à notre canton d'avoir un budget pour l'année à venir, les commissaires libéraux-radicaux ont accepté les nouvelles mesures proposées en commission. Ainsi, nous renforcerons encore les subsides LAMal ainsi que l'aide sociale. D'autre part, une enveloppe sera consacrée aux institutions dans l'immédiat, ceci avant de reprendre cette thématique dans le premier trimestre de l'année prochaine, comme l'a annoncé le Conseil d'État. Pour les entreprises, une réduction supplémentaire du taux de prélèvement prévu dans la LFFD interviendra également dès 2024.

En conclusion, la situation n'est ni idéale ni satisfaisante pour notre groupe. Des mécontentements ont été clairement affichés et le frein à l'endettement devra rapidement être respecté. Dans le cas inverse, aucune augmentation automatique des impôts ne sera consentie par notre groupe, telle que la LFinEC le prévoit. Les cartes sont désormais dans les mains du législatif et de l'exécutif : jouons-les avec rigueur et en préservant la situation financière de notre canton !

Position du groupe socialiste

Après les différentes vagues COVID et les répercussions dans notre canton de la guerre en Ukraine, nous savions que les discussions en lien avec l'exercice budgétaire 2023 ne seraient pas des plus aisées. Des mécanismes financiers nous avaient permis de faire face aux crises successives liées à la pandémie sans déroger aux freins à l'endettement, mais il était prévisible que si les charges devaient à nouveau à titre exceptionnel évoluer- ceci alors que l'effet de la pandémie n'est pas totalement résorbé, le frein à l'endettement serait difficile à respecter. Dans ce sens, la proposition faite par le Conseil d'État est totalement légitime afin de pouvoir mener à bien les tâches qui sont les siennes et faire face aux défis des différentes crises actuelles et annoncées.

Les travaux en sous-commissions ont confirmé que l'Administration cantonale et surtout l'ensemble de son personnel font preuve d'une grande réactivité et flexibilité pour remédier aux crises successives. Lors de ces discussions, il restait toutefois encore plusieurs incertitudes quant aux mesures à prendre pour faire face à l'inflation annoncée et à l'augmentation des primes d'assurance maladie. Une double peine pour les habitant-e-s du canton et qui, pour le groupe socialiste, nécessite des mesures fortes pour soutenir les plus démuni-e-s, pour qui les effets de cette nouvelle crise, seront proportionnellement plus impactant. C'est sur la base de ces considérations que nous avons poursuivi les discussions.

Dans la suite du processus budgétaire, le Conseil d'État a présenté son rapport « Vie chère ». Pour le groupe socialiste, bien que la problématique des subsides LAMAL y apparaissait, les moyens attribués pour faire face à l'inflation et à l'augmentation des primes d'assurance maladie n'étaient pas suffisants. De même, l'absence de prise en

considérations des conséquences de l'inflation pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale n'était pas admissible, les subsides devant être indexés. Avec la proposition de compromis de la commission des finances, cela permet de rectifier un peu le tir. De plus, le rapport « Vie chère » ne tenait pas compte de la situation des entités paraétatiques notamment dans le social et la santé qui sont confrontées, elle aussi, aux conséquences de l'inflation, en particulier sur des salaires déjà insuffisamment valorisés. Pour ces institutions, il est tout simplement impossible d'assurer une adaptation au renchérissement de la rémunération de leur personnel sans renforcement des subventions de l'Etat. Bien que les montants ne s'avèrent pas à la hauteur du défi, l'amendement du la commission va dans le bon sens, mais il est attendu également de la part du Conseil d'Etat qu'il entreprenne dès le début 2023 des discussions avec les institutions concernées en vue de trouver des solutions durables. Enfin, la légère baisse du taux de cotisation des entreprises au contrat formation est un compromis acceptable, dans la mesure de l'accroissement des recettes fiscales provenant des personnes morales qui fera suite à l'application anticipée du taux d'imposition minimal de 15% tel que prescrit par l'OCDE.

Dans un souci de compromis et suite à plusieurs équilibrages politiques et financiers, le groupe socialiste apporte donc son soutien à la proposition de compromis qui résulte des débats de la commission des finances, et adoptera le budget 2023 de l'Etat tel qu'amendé par celle-ci.

Position du groupe VertPOP

Le groupe VertPOP observe que dans un contexte volatil et de faible visibilité, le gouvernement et notre administration ont produit un budget qui aurait pu nous faire craindre le pire. Mais, à l'annonce des spectaculaires déficits de certains cantons voisins, disons que nous sommes « déçu-e-s en bien ».

Le groupe VertPOP constate que les mécanismes financiers mis en place permettent une forme de lissage et le maintien du bâtiment à flot, avec une perte que nous jugeons acceptable. Les propositions de dernière minute proposées par le Conseil d'État, qui dans sa globalité recherche des équilibres admissibles, ont offert une base à la discussion. Il conviendra aussi de finement analyser les conséquences pour les communes afin d'éviter d'augmenter les disparités. Notre introduction a donc en gros une tonalité très gouvernementale.

Derrière ce satisfecit, il y a un « mais ». Le groupe VertPOP reste très sensible à la dégradation rampante de la situation particulière d'une partie grandissante d'une population déjà fragilisée. L'augmentation globale du coût de la vie entraîne également des répercussions délétères sur les institutions subventionnées. Ignorer les signaux d'alarme provoquera sans aucun doute un climat pernicieux.

Le groupe VertPOP s'inquiète de la lenteur de la mise en œuvre de mesures concrètes, concertées et objectivables en faveur de l'environnement. Notre fonctionnement est victime d'une inertie telle que seules les folles ambitions d'un potentat russe provoquent un léger changement de cap sur notre consommation. À ce sujet, le groupe VertPOP souhaite qu'une profonde réflexion soit menée dans le domaine des biens, services et charges d'exploitation. Il nous semble qu'il y a dans ce secteur de dépenses de sérieuses économies à réaliser, comme nous sommes également convaincu-e-s qu'une part importante de l'entretien des routes doit absolument basculer plus vite vers une notable amélioration des voies cyclables afin d'accélérer le transfert modal.

Le groupe VertPOP salue le fait qu'en réponse à ses vœux, le Conseil d'État accepte de se doter d'un instrument financier qui lui permettra d'accentuer le virage énergétique. Cet instrument, la réserve pour le développement durable, échappera au mécanisme de maîtrise des finances. Il devra être bien cadré et son usage monitoré, ceci afin d'atteindre la cible et ne pas se dissoudre dans des mesures sans impact. Le groupe VertPOP salue le bon accueil fait par la COFI et le Conseil d'État à ses propositions.

En conclusion, le groupe VertPOP reste convaincu que le bon fonctionnement de nos institutions n'est possible qu'avec une juste reconnaissance du travail, et parfois des sacrifices, des employé-e-s de l'État et des institutions paraétatiques. Même en considérant le principe de réalité, nous sommes convaincu-e-s que nous avons un devoir de respect et que, pour le moins, celui-ci n'est pas vraiment ressenti. Le compromis trouvé en commission des finances, dur à avaler pour notre sensibilité, ne trouvera son salut que si les propositions, offrant un bol d'oxygène aux personnes dont la situation s'est précarisée, sont acceptées.

Position du groupe UDC

Le groupe UDC est naturellement conscient de la difficulté à établir un budget précis avec les différentes incertitudes, liées tant aux effets à long terme de la crise sanitaire qu'à ceux du conflit armé qui se trouve aux portes de l'Europe, avec notamment des effets incertains sur l'accueil de migrants et la scolarisation des enfants, ainsi qu'à la crise énergétique dont les effets sont difficilement quantifiables.

Le budget 2023 soulève, une fois de plus, d'importantes inquiétudes au sein de notre groupe.

Cette année et dans sa version originale le résultat prévu est déficitaire de quelque 9,5 millions de francs, bien qu'un prélèvement de 20 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle soit prévu, que les effets de la crise énergétique ne semblent pas avoir été complètement quantifiés et que le revenu de la BNS soit compté dans son ensemble sans tenir compte des mauvais résultats actuels de celle-ci.

Force est de constater que deux indicateurs financiers sur trois ne respectent pas la législation actuelle, soit les mécanismes du frein à l'endettement. Ces considérations ayant été effectuées, notre groupe s'est attelé à proposer des solutions afin d'améliorer la situation financière du canton et qu'en finalité le budget soit conforme à notre vision et reflète un résultat positif.

Nous constatons également que le budget de l'État présente un résultat opérationnel négatif ; cela démontre comme depuis trop longtemps un déficit structurel qui d'année en année se creuse. Notre groupe se pose la question quant à la volonté de le maîtriser ; la question se pose légitimement, car l'expansion permanente de l'État s'accroît toujours plus vite que celle des recettes de notre canton.

Comme notre groupe l'avait déjà déclaré précédemment lors de l'étude des derniers budgets, l'État continue de vivre au-dessus de ses moyens. L'évolution de l'endettement est préoccupante : si nous nous en tenons à la version initiale du budget, l'État devra emprunter près de 90 millions de francs. Si les taux d'intérêt étaient relativement peu élevés ces dernières années, force est de constater qu'au vu de la situation actuelle, ils ont drastiquement augmenté. De ce fait, nous faisons peser sur les générations futures tant les charges d'intérêts que les emprunts que nous devrons un jour ou l'autre rembourser.

Début novembre, et contre son habitude, le gouvernement a amendé son propre budget. Les mesures proposées apportent quelque peu une amélioration du pouvoir d'achat des contribuables et visent également un arrosage supplémentaire des subsides LAMal. Ces mesures supplémentaires d'environ 20 millions de francs sont compensées par des recettes supplémentaires en lien avec l'anticipation de la réforme de la fiscalité des entreprises qui ferait gagner 18 millions de francs aux finances cantonales. Le solde, soit 2,1 millions de francs, péjore le résultat 2023.

En lien avec le paquet « Vie chère » présenté par le Conseil d'État avec ces derniers amendements, notre groupe est surpris que le Conseil d'État amende son budget uniquement sur certains points et pas sur les nouvelles informations dont il a connaissance (participation de la BNS, crise énergétique, etc.).

S'agissant d'une amélioration de la situation financière des ménages et des personnes les plus précaires, notre groupe suivra les propositions faites par le Conseil d'État ; nous regrettons toutefois que les mesures ne soient pas compensées entièrement.

Après plusieurs séances, une majorité de la commission a trouvé un accord afin d'adopter le budget, tout en péjorant les charges de plus de 6 millions de francs sans trouver de réelles sources d'économie. Dans un esprit de consensus et pour une lisibilité plus aisée du rapport final, notre groupe a consenti, comme les autres groupes, à retirer ses amendements. Toutefois, et dans notre ligne politique, notre groupe ne souscrit pas à une détérioration du budget et se laisse la liberté de redéposer certains amendements afin d'améliorer le résultat lors de la session consacrée au budget.

En conclusion, le groupe UDC est soucieux de la bonne tenue des finances publiques et estime important de ne pas dépenser l'argent que nous n'avons pas ou encore de baser des espoirs sur d'hypothétiques recettes. Il est nécessaire à nos yeux de se focaliser sur des investissements fondamentaux. À cet effet, nous serons extrêmement vigilants sur les investissements futurs.

Nous souhaitons vivement que l'équilibre budgétaire soit la priorité des prochaines années, sans quoi nous devrons faire face à de graves dysfonctionnements et serons contraints de procéder à des coupes drastiques, d'envisager de nouvelles hausses d'impôts ou encore d'inventer de nouvelles taxes, ce qui ne saurait être accepté.

Finalement, notre groupe n'acceptera pas de déroger au frein à l'endettement et refusera un budget déficitaire.

Position du groupe Vert'libéral – Le Centre

Le budget est toujours un travail difficile d'équilibriste, et encore plus dans la situation que nous vivons actuellement entre deux crises, entre l'ombre du Covid et les conséquences de la guerre en Ukraine qui nous touchent de plein fouet.

Si nous commençons par les points positifs, nous pouvons voir une certaine résilience dans les finances de notre canton, qui affiche un léger déficit malgré la situation. Ceci grâce à un effort de longue haleine pour réduire les charges de fonctionnement, qui commence à porter ses fruits. Cependant, les efforts ne s'arrêteront pas là d'après les prévisions du PFT, qui annoncent de forts déficits ces prochaines années.

Notre groupe a toujours soutenu l'augmentation des investissements de l'État, qui ont été insuffisants pendant longtemps et dont le retard doit être rattrapé. Nous pouvons nous réjouir que les investissements budgétés dépassent les 100 millions de francs. Cependant, avec un autofinancement très bas de 28,5% au lieu des 80% préconisés par le frein à l'endettement, il sera nécessaire d'augmenter la dette pour couvrir les investissements prévus. Cette situation est délicate, surtout que la dette est déjà conséquente. Elle l'est d'autant plus à la vue de l'augmentation des taux d'intérêt, qui pèsera de plus en plus sur la charge de notre dette à l'avenir. Malgré cela, il reste important d'investir dans des projets d'avenir et durables. Surtout que les investissements de l'État permettent aussi de soutenir le tissu économique local, qui souffre des différentes crises. Les enjeux climatiques nécessitent, eux aussi, de voir l'État investir rapidement dans la transition énergétique.

La guerre en Ukraine se répercute sur notre canton, comme sur le reste de l'Europe, non seulement à travers l'accueil de réfugié-e-s, mettant sous tension les différents départements de l'État, mais aussi à travers une inflation de près de 3% et l'augmentation du prix de l'énergie. À ces conséquences du conflit s'ajoute une hausse très importante (environ 9%) des primes de l'assurance-maladie obligatoire.

La pression sur le porte-monnaie des ménages est grande, surtout pour les personnes à faibles et moyens revenus. À ce titre, les amendements « Vie chère » proposés par le Conseil d'État nous paraissent indispensables. Le canton doit soutenir les ménages les plus touchés avec des aides ciblées et temporaires pour leur donner les moyens de

traverser cette crise. Pour notre groupe, il est important de trouver un équilibre entre le soutien des foyers qui en ont besoin, ceci sans plomber les finances de l'État, ni sur le court terme ni encore moins sur le long terme.

L'allégement des cotisations employeurs liées au contrat-formation paraît un geste dans le bon sens pour les entreprises, qui sont aussi impactées par la situation. L'augmentation du taux d'imposition des personnes morales dans l'optique de s'aligner avec les futures doléances de l'OCDE semble une mesure pertinente, sachant que plusieurs de nos voisins directs souhaitent adopter ces principes dès 2023 déjà. Cependant, il faut rester attentif à la compétitivité de notre canton au niveau intercantonal, pas seulement pour les multinationales, mais surtout pour les PME locales d'une certaine importance qui pourraient être touchées par l'augmentation du taux. Si nous nous basons sur le rapport du Conseil d'État, cela ne sera pas le cas et le canton de Neuchâtel restera compétitif au niveau intercantonal.

L'avenir ne manque pas de défis, dans un canton qui doit jongler avec une situation financière délicate, un besoin d'investissements et la gestion de crises. Il est important que l'État continue à réduire au maximum ses charges, tout en continuant à investir, mais pour cela une solution doit être trouvée pour maintenir le montant des investissements sans pour autant creuser le trou de la dette.

Les prochaines années semblent difficiles au vu des déficits annoncés par le PFT. Le travail d'équilibriste se poursuivra pour le Conseil d'État, mais aussi pour notre parlement, qui devra rester dans une dynamique de discussions constructives et de recherche de compromis.

10. VOTES FINAUX ET CONCLUSION

10.1. Vote final sur le projet de décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023

Par 11 voix contre 2, le projet de décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023 a été accepté par la commission.

10.2. Vote final sur le projet de décret à l'appui du budget 2023

Par 12 voix contre 1, le projet de décret à l'appui du budget 2023 a été accepté par la commission.

10.3. Préavis sur le traitement

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet de budget de l'État pour l'exercice 2023 soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

10.4. Classement d'une motion dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil le classement de la motion Christine Ammann Tschopp 19.142, du 6 mai 2019, « Frein au réchauffement ».

11. RECOMMANDATION DÉPOSÉE PAR LA COMMISSION (cf. annexe 1)

Par 2 voix et 11 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la recommandation « Pour que les communes puissent établir leur budget sur des bases solides ».

Sans opposition, le présent rapport a été adopté par la commission, par voie électronique.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 novembre 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, A. DE MONTMOLLIN

Loi
modifiant la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission des finances, du 30 novembre 2022,

décrète :

Article premier La loi sur le fonds d'aide aux communes, du 3 décembre 2001, est modifiée comme suit :

Art. 10a (note marginale)

Aide au fonctionnement extraordinaire

1. Charges de la péréquation financière intercommunale

Art. 10b (nouveau)

2. Correction de la progression à froid

[1]Durant une période transitoire s'étendant entre 2023 et 2024, les communes dont le produit de la taxation du revenu des personnes physiques 2023 et 2024 est inférieur à celui de 2022 du fait de la correction de la progression à froid effectuée au 1er janvier 2023 et d'une compensation insuffisante du fait de l'évolution du produit de l'impôt sur les personnes morales pour les mêmes périodes pourront bénéficier d'une aide de fonctionnement extraordinaire.

[2]Seules peuvent bénéficier de cette aide de fonctionnement extraordinaire les communes dont le coefficient d'impôt atteint au moins le coefficient d'impôt moyen pondéré de l'ensemble des communes.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 21 septembre 2022 ;

vu le rapport « Vie chère – Budget 2023 et impôts directs » du Conseil d'État du 14 novembre 2022 ;

vu le décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023, du XXXX décembre 2022 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 30 novembre 2022,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2023 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

Compte de résultats	*CHF*
Revenus d'exploitation	2'272'324'153
Charges d'exploitation	2'386'303'936
Résultat d'exploitation (1)	**-113'979'783**
Revenus financiers	65'925'559
Charges financières	20'042'000
Résultat financier (2)	**45'883'559**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**-68'096'223**
Revenus extraordinaires	54'510'741
Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire (3)	**54'510'741**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**-13'585'482**
Compte des investissements	
Total des dépenses	166'442'612
Total des recettes	48'684'684
Investissements nets	**117'757'928**

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire générale,*

Décret (annexe 1)

Amendements budget 2023

Résultat total **-13'585'482**

Investissements **117'757'928**

COMPTE DE RESULTATS

	TOTAL VARIATIONS **CHARGES**	TOTAL VARIATIONS **REVENUS**
RESULTAT TOTAL	+3'069'024	-1'056'000
EXPLOITATION (y.c 37/47)	+3'069'024	+1'944'000
FINANCIER	-	-
EXTRAORDINAIRE	-	-3'000'000
SUBV. A REDISTRIB. (47)		-

Accepté	**Amélioration**
Refusé	**Péjoration**

Auteur	Intitulé amendement	Département / Centre de profit	NC 2 positions	Décision COFI Variation charges *(+) augmentation (-) diminution*	Décision COFI Variation revenus *(+) augmentation (-) diminution*
Conseil d'État	N°1 - compétence CE	DDTE / Fonds des eaux	41		-1'175'000
Conseil d'État	N°1 - compétence CE	DDTE / Fonds des eaux	45		+1'175'000
Conseil d'État	N°1 - compétence CE	DESC / SRHE	30	-392'000	
Conseil d'État	N°1 - compétence CE	DFDS / SEEO	36	-73'120	
Conseil d'État	N°2 - Fiscalité	DFS / SCCO	40		-11'400'000
Conseil d'État	N°2 - Fiscalité	DFS / SCCO	40		+18'000'000
Conseil d'État	N°3 - Contrat-formation	DFDS / Fonds dual	42		-9'360'000
Conseil d'État	N°3 - Contrat-formation	DFDS / Fonds dual	31	-46'800	
Conseil d'État	N°3 - Contrat-formation	DESC / SRHE	30	-508'000	
Conseil d'État	N°3 - Contrat-formation	DFDS / SEEO	36	-95'056	
Conseil d'État	N°4 - Subsides LAMal	DECS / SASO	36	+1'800'000	
Conseil d'État	N°4 - Subsides LAMal	DECS / SASO	46		+720'000
Compromis COFI	AC-1 - Baisse BSM (écart stat)	Tous	31	-2'000'000	
Compromis COFI	AC-2 - Hausse PP (correction inflation)	DFS / SCCO	40		+3'000'000
Compromis COFI	AC-3 - Baisse RH (écart stat)	DESC / SRHE	30	-1'000'000	
Compromis COFI	AC-4 - Baisse Ukraine DFDS	DFDS / SEEO-SFPO-SPAJ	36	-3'000'000	
Compromis COFI	AC-4 - Baisse Ukraine prélèvement	DFS / SFIN	48		-3'000'000
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SASO	36	+924'000	
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SASO	36	+160'000	
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SASO	46		+64'000
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SMIG	36	+300'000	
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SASO	46		+120'000
Compromis COFI	AC-6 - Subsides FS brut (ordinaire)	DECS / SASO	36	+2'000'000	
Compromis COFI	AC-6 - Subsides FS communes (ordinaire)	DECS / SASO	46		+800'000
Compromis COFI	AC-7 - Institutions santé - renchérissement	DFS / SCSP	36	+3'000'000	
Compromis COFI	AC-8 - Subsides lamal hors FS (2023)	DECS / SASO	36	+2'000'000	
Total				**3'069'024**	**-1'056'000**

Décret – (annexe 2)

B2023 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2021) :	537'072'940
Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30, al. 4ter) :	**5'370'729**

	Compte de résultats	**Budget 2023**
	Total des revenus (sans imp. int.)	2'392'760'454
-	Total des charges (sans imp. int.)	2'406'345'936
=	Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**-13'585'482**

2. Volume d'investissements nets

	Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2023**
	Total des revenus (sans imp. int.)	2'392'760'454
-	Subventions à redistribuer	187'253'317
=	Revenus déterminants	**2'205'507'137**

	Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2023**
	Dépenses nettes totales portées au budget	117'757'928
-	Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30, al. 4, let. *a*)	0
-	Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30, al. 4, let. *b*)	1'000'000
=	Investissements nets déterminants	**116'757'928**
-	Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30, al. 3, let. *b*)	11'027'536
-	Report réserve investissements (art. 30, al. 3, let. *c*)	0
=	Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**105'730'392**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4,0%	5,0%	2'205'507'137	88'220'285	110'275'357	**70%**
5,0%	6,0%	2'205'507'137	110'275'357	132'330'428	**80%**
6,0%	7,0%	2'205'507'137	132'330'428	154'385'500	**90%**
7,0%	non limité	2'205'507'137	154'385'500	Non limité	**100%**

[1] *Selon art. 30, al. 1, let. a, LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non utilisés de 0,5 point (%).*

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**5,3%**	Minimum de 4,0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge :	**5,0% - 6,0%**	
Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de :	**80,0%**	

3. Degré d'autofinancement

	Calcul du degré d'autofinancement		**Budget 2023**
	Amortissements du patrimoine administratif	[33]	46'902'564
+	Amortissements subventions d'investissement	[366]	20'185'948
-	Prélèvement réserve retraitement PADM	[4895]	23'411'567
=	Amortissements nets patrimoine administratif		**43'676'945**
+	Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))		-13'585'482
=	Autofinancement		**30'091'463**
	Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement		105'730'392
	Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)		**28,5%**

ANNEXE 1

DFS

30 novembre 2022 **22.237**
ad 22.035

Recommandation de la commission des finances

Pour que les communes puissent établir leur budget sur des bases solides

Contenu

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité d'avancer le traitement du budget, si possible à la session du mois de novembre.

Cette année, le Conseil d'État propose des amendements à son budget. Ce dernier ayant été adopté dans le courant de l'été, il est donc légitime et compréhensible de constater que certains paramètres aient évolué notamment au regard des crises sanitaire, migratoire ou énergétique.

En règle générale, les communes reçoivent à fin septembre de la part de l'État des informations précieuses pour l'établissement de leur propre budget. Une fois ces informations obtenues, elles bouclent leur budget à fin octobre afin que le processus politique puisse se faire.

Cette année et comme ce fut le cas d'autres années, le budget de l'État est susceptible d'être amendé. Ces amendements peuvent influencer tant positivement que négativement certains postes du budget communal.

Les législatifs des communes siégeant à la même période que le Grand Conseil afin d'adopter le budget, il se peut que certaines décisions prises par notre Autorité influencent les budgets communaux sans que les communes puissent apporter les corrections nécessaires.

À l'heure où chaque franc compte tant pour le canton que pour les communes, il nous apparaît important de pouvoir établir un budget selon des données précises et le plus actuelle possible.

Nous demandons donc d'étudier la possibilité d'avancer la session du budget au début du mois de novembre voire à mi-novembre.

Première signataire : Sandra Menoud, présidente de la commission des finances

ANNEXE 2

AMENDEMENTS RETIRÉS

Amendements au compte de résultats retirés

Amendement socialiste : Augmentation de la part cantonale des subsides LAMal

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DECS, SASO	36	Charges de transfert	+12'000'000	
Compte tenu de l'augmentation globale des coûts de la vie pour la population, des mesures temporaires de soutien du pouvoir d'achat sont nécessaires. Une augmentation des subsides LAMal permet d'atteindre cet objectif de manière ciblée. Ce montant doit être consacré pour moitié à une augmentation de l'intensité et pour moitié à l'élargissement des catégories de bénéficiaires afin de respecter l'esprit de la LAMal (rat. 65, al. 1bis). Pour éviter tout impact sur les communes – qui n'ont pas été consultées au préalable –, cet amendement doit être considéré comme une hausse exceptionnelle et extraordinaire de la part cantonale 2023.				

Amendement socialiste : Indexation des prestations d'aide sociale

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DECS / SASO	36	Charges de transfert	+2'000'000	
Les répercussions de l'invasion de l'Ukraine, la hausse généralisée des prix et du coût de la vie ont un impact particulièrement important sur les catégories de la population en situation financière précaire et dépendant de l'aide matérielle de la collectivité pour subvenir à leurs besoins. Sur un an, l'IPC ayant augmenté de plus de 3%, il convient d'accorder, au titre de mesure temporaire de soutien extraordinaire, une augmentation équivalente des prestations d'aide matérielle (aide sociale), qui dépassent, selon le projet de budget du Conseil d'État, les 62 millions de francs pour l'exercice 2023. Afin que les communes ne soient pas impactées, la contribution extraordinaire d'adaptation au renchérissement doit être intégralement acquittée par l'État pour l'année 2023.				

Amendement VertPOP : Diminution de l'enveloppe des BSM

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	*(Non chiffré)*	
Les économies doivent être réparties avec discernement entre les départements en identifiant les services dont les besoins sont inférieurs au montant budgété et, par exemple, dont les factures portées aux comptes 2020 et 2021 correspondent à des « commandes de fin d'année », potentiellement destinées à épuiser l'enveloppe allouée annuellement pour des équipements. L'objectif est évidemment de préserver la capacité de l'État à assumer ses tâches.				

Amendement UDC : Diminution de l'enveloppe des BSM

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-10'000'000	
Le poste 31 affiche une augmentation de près de 19 millions de francs, le groupe UDC propose de contenir l'augmentation à 9 millions de francs et d'économiser le solde, soit 10 millions de francs.				

Amendement UDC : Réduction de 50% des nouveaux EPT prévus

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	30	Charges de personnel	-2'000'000	
Partant du constat que le nombre d'EPT est en constante augmentation, le groupe conteste le bien-fondé de la moitié d'entre eux. Afin de laisser une marge de manœuvre au gouvernement, il propose de procéder à l'engagement de la moitié des 31,59 EPT demandés.				

Amendement UDC : Suppression de l'échelon automatique

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	30	Charges de personnel	-4'800'000	
Évaluation à environ 1% de la masse salariale = 4'800'000.-				

Amendement UDC : Réduction des EPT temporaires

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	30	Charges de personnel	-12'000'000	
Réduction des EPT temporaires de 17 à 5 millions de francs. Le groupe UDC n'estime pas admissible d'avoir autant d'EPT temporaires : soit l'État a besoin de ses postes et les crée de façon pérenne, soit il faut en supprimer une grande partie. Le solde de 5 millions de francs étant admis pour compenser rapidement en cas de coup dur dans un service.				

Amendement UDC : Suppression des primes individuelles

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	30	Charges de personnel	-2'000'000	
Selon demande et calcul des syndicats.				

Amendement socialiste : Réduction des charges liées à l'accueil des réfugié-e-s provenant d'Ukraine

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFDS / SEEO, SFPO, SPAJ	*(Non précisé)*	*(Non précisé)*	-3'000'000	
L'examen de détail des charges prévues au DFDS en lien avec l'accueil de réfugié-e-s suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie révèle une surestimation de plusieurs millions de francs par rapport aux projections actuelles. Le présent amendement propose de mettre à jour ces estimations tout en conservant une certaine prudence.				

Amendement socialiste et VertPOP : Indexation des salaires dans le domaine de la santé

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS / SCSP	36	Charges de transfert	+9'000'000	

Le Conseil d'État a décidé de ne pas inscrire au budget 2023 l'indexation à l'évolution du coût de la vie pour les employé-e-s de la santé travaillant dans les institutions de santé. Les employé-e-s de l'État en revanche bénéficient d'une indexation partielle de 2%.

Cette manière de faire n'est pas équitable. Dans toutes les institutions de santé, les employé-e-s ont vu leurs conditions de travail se durcir, voire se détériorer durant les deux années passées, en raison du Covid. Ne rien faire aujourd'hui, en renonçant à accorder une indexation, ne serait-ce que partielle, équivaut à ne pas reconnaître leur travail et leur engagement.

Les employeurs de la santé, lors des négociations CCT Santé 21, ont indiqué ne pas avoir les moyens pour financer l'indexation, puisque les contrats de prestations conclus avec l'État ne donnent pas de latitude financière. Or, pour Nomad, RHNe, les EMS et le CNP, octroyer l'indexation équivaudrait à plusieurs dizaines de millions de francs, alors que le montant des contrats de prestations n'a pas été modifié ou que les PIG n'ont eu de cesse de baisser. Selon des estimations à affiner, une indexation de 2% représenterait au moins 9 millions de francs (à vérifier).

L'État a le devoir moral d'engager financièrement des moyens pour permettre aux employeurs de la santé, à but non lucratif, ayant conclu une CCT, d'indexer les salaires, au moins de manière partielle, comme il le fait pour ses employé-e-s.

Amendement UDC : Réduction du montant pris en compte au titre de redistribution du bénéfice par la BNS

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS, SFIN	41	Patentes et concessions		-13'625'000

Le budget 2023 est basé sur une redistribution de 2 milliards de francs par la BNS. Au vu de la situation financière et des résultats annoncés par la BNS, le groupe UDC préconise de prendre en compte une redistribution basée sur 1 milliard de francs. De ce fait, il propose de diviser par deux le montant prévu au budget.

Amendement socialiste : Augmentation du prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS / SFIN	48	Revenus extraordinaires		+18'000'000

Les répercussions de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la hausse généralisée des prix et du coût de la vie en 2022, mais aussi les mesures nécessaires de soutien au pouvoir d'achat de la population en lien avec la conjoncture économique induisent une augmentation des charges de l'État. Le groupe propose dès lors d'augmenter le prélèvement à la réserve conjoncturelle afin de faire face à ces circonstances extraordinaires.

Amendements au compte des investissements retirés

Amendement socialiste : Baisse de l'enveloppe des investissements

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	*(Non précisé)*	*(Non précisé)*	-28'500'000	
Le projet de budget présenté par le Conseil d'État affiche une enveloppe d'investissements nets de 117,8 millions de francs, autofinancée à hauteur de 32,4%. Les dépenses d'investissement représentent 5,3% des revenus déterminants au sens de l'art. 30, al. 1, let. *a*, LFinEC, soit un résultat supérieur au taux minimum de 4% prévu par la loi (étant précisé qu'au moment du bouclement des comptes, le taux minimum doit s'établir à 3,5%, pour tenir compte de l'écart statistique). Un tel volume représente une contrainte supplémentaire, puisqu'il implique d'atteindre un autofinancement de 80%. Ainsi, le compte des investissements devrait être réduit de l'ordre de 28,5 millions de francs et le compte de résultats amélioré d'environ 20 millions de francs pour répondre à l'exigence d'un degré d'autofinancement d'au moins 70% (art. 30, al. 1, let. *b*, LFinEC). Dans la mesure où la politique d'investissements souhaitée par le Conseil d'État est bien plus ambitieuse que lors des exercices précédents, mais que les ressources humaines affectées au suivi et à la réalisation des investissements projetés n'ont pour ainsi dire pas été adaptées en conséquence, il est hautement prévisible que les investissements qui seront réellement réalisés devraient atteindre vraisemblablement le taux minimal prévu par la loi. De plus, un certain volume d'investissements prévus n'a toujours pas bénéficié de l'octroi des crédits requis par le Grand Conseil, ce qui rend leur réalisation durant l'exercice 2023 très hypothétique. Une réduction de l'enveloppe des investissements à hauteur de 28,5 millions de francs permettrait précisément au budget de respecter le taux de 4% prévu par la LFinEC, et apparaît réaliste, voire déjà optimiste, dans la conjoncture actuelle.				

Amendement UDC : Report de 50% des investissements non débutés

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	*(Non précisé)*	*(Non précisé)*	-8'600'000	
Sur un total de nouveaux investissements de 17,2 millions de francs, le groupe propose de n'engager que la moitié de cette somme et de reporter le solde sur les années suivantes.				

Amendement UDC : Réduction du montant d'investissements dédiés au programme d'éducation numérique

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFDS / SEEO, SIEN	*(Non précisé)*	*(Non précisé)*	-1'101'907	
Le montant prévu serait ainsi de 2 millions de francs en 2023, le solde étant reporté sur les années suivantes.				

Amendement VertPOP : Réduction des enveloppes destinées à l'entretien constructif des routes cantonales n'impliquant pas de composante liée à la mobilité douce

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DDTE, SPCH	*(Non précisé)*	*(Non précisé)*	*(Non chiffré)*	

Amendement UDC : Réduction des enveloppes destinées aux investissements dans le cadre du plan climat

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DDTE, SDTE	*(Non précisé)*	*(Non précisé)*	-2'500'000	
Suite au retard pris en commission, il est évident que le plan climat n'entrera pas en vigueur, ni en application au début de l'année 2023. Le groupe UDC propose donc de le reporter au 01.07.2023 ou au 01.01.2024. En l'état actuel, il consent toutefois à en assurer le financement à raison d'environ 50% en 2023, le solde étant reporté sur les années suivantes en complément à la PFT proposée.				

Amendement UDC : Report de l'investissement lié au renouvellement des radars fixes

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DESC / PONE	*(Non précisé)*	*(Non précisé)*	-300'000	
Investissement jugé non urgent par le groupe UDC.				

Amendement UDC : Report d'une partie des investissements pour le projet Capitale culturelle suisse

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DESC / SCNE	*(Non précisé)*	*(Non précisé)*	-170'000	
Investissement jugé non prioritaire par le groupe UDC.				

VIE CHÈRE – BUDGET 2023 ET IMPÔTS DIRECTS lié au 22.035

Rapport du Conseil d'État aux commissions des finances et de la fiscalité du Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 ;**
- **d'un projet de loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 27 mars 2019 ;**
- **d'un projet de décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat ;**
- **d'amendements au projet de budget 2023 de l'État.**

(Du 14 novembre 2022)

Mesdames les présidentes, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Deux ans après le début de la pandémie de COVID-19 et sous l'effet des ressources sans précédent consenties, en Suisse comme dans de nombreux pays, par la Banque nationale et les collectivités publiques pour soutenir l'économie, l'inflation, qui avait presque disparu du vocabulaire usuel, a fait un retour marqué. À fin octobre 2022, elle atteint 3% en rythme annuel (3 % depuis octobre 2021, 3,1% depuis décembre 21 et 2,9% depuis janvier 22). Aggravée par l'évolution des prix de l'énergie du fait de la guerre en Ukraine et des perturbations climatiques, elle s'accompagne aussi d'une hausse massive (env. 9% dans notre canton) des primes de l'assurance-maladie pour 2023.

Pour les ménages neuchâtelois, ce sont donc des composantes incontournables des dépenses courantes (chauffage, déplacements, primes de l'assurance-maladie obligatoire) qui sont touchées. Cette évolution met en péril les équilibres fragiles que doivent trouver une proportion croissante de ménages, particulièrement ceux aux revenus les plus faibles et de la classe moyenne. Plus généralement, elle entame sérieusement le pouvoir d'achat de chacune et chacun, avec des effets négatifs attendus aussi sur le climat de consommation et l'économie locale.

Pour les entreprises également, les contraintes sont fortes. Le prix de l'énergie, l'augmentation générale des prix, les difficultés d'approvisionnement et la pression pour que les salaires versés s'adaptent à l'inflation réduisent drastiquement leurs marges, voire menacent leur viabilité économique. Les perspectives des indépendants s'assombrissent également fortement et rapidement en raison des facteurs réduisant le pouvoir d'achat des ménages et de ceux qui affaiblissent les marges des entreprises.

Dans ce contexte, le Conseil d'État considère que le budget 2023 de l'État, élaboré durant le printemps 2022, ne tient pas pleinement compte de l'évolution constatée depuis lors. Il propose d'amender ce budget présenté à la fin du mois de septembre et vous soumet, en lien avec les amendements proposés, trois modifications de la législation cantonale. Les autres amendements s'appuient sur des modifications réglementaires qui relèvent de la compétence du Conseil d'État.

Avec ces propositions, le Conseil d'État entend alléger de façon générale les charges des entreprises et des ménages. Pour y parvenir, il sollicite une contribution supplémentaire des sociétés qui, dans le contexte rappelé ci-devant, parviennent néanmoins à dégager des bénéfices importants. Cette proposition anticipe par ailleurs d'un an une réforme nécessaire du fait de l'évolution du contexte international et national en matière de fiscalité des personnes morales.

La plupart des modifications proposées anticipent elles-aussi des évolutions qui se seraient imposées au cours des exercices à venir, de sorte que, tout en donnant un sérieux bol d'air aux personnes et entités concernées en 2023 et éventuellement 2024, elles ne détérioreront pas durablement la structure financière de l'État et des communes ou des entreprises contributrices.

Vu le contexte qui reste fragile des finances cantonales et communales, le Conseil d'État a dû définir des priorités d'action. Il a ainsi concentré ses propositions sur des mesures qui toucheront positivement une large part de la population et des entreprises et qui produiront des effets significatifs pour les catégories les plus touchées par l'évolution des prix. Le Conseil d'État est ainsi bien conscient que tous les problèmes posés par le retour de l'inflation ne peuvent pas trouver une réponse rapide par de simples modifications budgétaires. En particulier, il a dû se résoudre à renoncer à adapter de façon systématique les subventions versées secteur par secteur à des entités délégataires de tâches publiques, respectivement à suivre mécaniquement l'évolution des prix dans la fixation de tous les barèmes de subventions ou de contributions.

Ainsi, les revendications des entités soumises aux CCT-ES et CCT-Santé 21, les subventions à l'Université ainsi que l'ensemble des barèmes définissant les contributions sociales ne font pas l'objet des propositions présentées ici. Pour ces domaines, le Conseil d'État est conscient que l'inflation produit aussi ses effets négatifs et il s'est engagé à analyser la situation, avec les partenaires concernés, d'ici au printemps 2023.

Cela étant, le Conseil d'État souligne que les mesures qu'il vous soumet par le présent rapport, en s'adressant à toutes les catégories de la population et des entreprises neuchâteloises, amélioreront aussi le sort des personnes actives dans les domaines précités ou bénéficiant d'aides à caractère social. Ainsi, l'adaptation du barème fiscal touche-t-elle l'ensemble des contribuables qui paient des impôts, le renoncement à l'augmentation du prix de l'eau concerne-t-elle chaque citoyen-ne et une grande partie des entreprises et institutions publiques et privées, l'effort de réduction des primes de l'assurance-maladie bénéficie-t-elle aux catégories les plus vulnérables et la réduction des contributions au contrat formation améliore-t-elle la situation de toutes les entreprises et institutions qui salarient des collaborateurs-trices. Pour les entités publiques et parapubliques et les entreprises privées affiliées à la caisse cantonale de compensation, une diminution de 0,2% (contre 0,1% prévu initialement) des cotisations pour les allocations familiales allégera aussi les coûts salariaux.

Tout en rappelant qu'en plus des coûts extraordinaires découlant de la gestion des multiples crises (COVID, guerre en Ukraine, crise énergétique et climatique) l'État doit, face à l'inflation, absorber lui aussi la dégradation de ses propres facteurs de coûts (salaires, énergie, etc.), le Conseil d'État espère, avec les propositions qu'il vous soumet

par le présent rapport, rallier une large majorité du Grand Conseil. Le cas échéant, les autorités donneraient ainsi le signal de la solidarité qu'elles veulent entretenir au sein de la collectivité neuchâteloise, permettant à chacune et chacun de garder des perspectives positives malgré les difficultés du moment.

2. MESURES PROPOSÉES

Comme indiqué dans le chapitre précédent, le Conseil d'État a mis la priorité sur des mesures qui touchent une large part de la population ou des entreprises et qui, tout en étant significatives aujourd'hui, anticipent des évolutions attendues pour les prochaines années et ne détériorent ainsi pas durablement la structure financière de l'État. Ces mesures sont détaillées ci-après.

2.1. Correction anticipée de la progression à froid en matière fiscale

L'article 45 de la loi sur les contributions directes impose de corriger, pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les effets de la progression à froid[1] par une adaptation des barèmes et des déductions en francs opérées sur le revenu. Le Grand Conseil doit être saisi d'un projet d'adaptation lorsque l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté d'au moins 5% depuis la dernière adaptation.

Depuis l'entrée en vigueur du barème actuellement appliqué, le 1er janvier 2020, l'inflation n'a pas encore atteint le niveau de 5%, de sorte que la correction de la progression à froid ne devrait intervenir qu'en 2024 ou 2025. Toutefois, pour les motifs énoncés dans l'introduction du présent rapport, le Conseil d'État propose d'adopter de façon anticipée une correction de 3% – correspondant à l'évolution constatée au cours de l'année écoulée – de façon à éviter que l'accroissement des prix, des primes de l'assurance-maladie et de l'énergie ne s'accompagne d'une augmentation des impôts plus que proportionnelle à celle des revenus.

Cette adaptation bénéficie à toute la population qui s'acquitte d'impôts directs sur le revenu, et en particulier aux contribuables de la classe moyenne en raison de la progressivité marquée du barème pour ces catégories de revenus.

Une telle adaptation évitera aussi au canton de Neuchâtel de voir son niveau de fiscalisation des revenus s'éloigner de celui de ses voisins, la plupart des cantons romands procédant eux aussi à une correction régulière de la progression à froid.

Le coût estimé de cette mesure est de 11,4 millions de francs pour l'État, respectivement de 6,3 millions de francs pour les communes. La progression attendue des revenus[2] devrait compenser en partie ce coût pour les collectivités concernées.

Vu les montants concernés, cette adaptation requiert une majorité qualifiée des 3/5e du Grand Conseil.

[1] Corriger la progression à froid dans la fiscalité : éviter que l'augmentation des revenus qui ne fait que corriger l'inflation (et ne produit donc aucune amélioration du niveau de vie réel) ne conduise à une augmentation plus que proportionnelle des impôts à cause de la progressivité de ceux-ci. Cette correction intervient par une augmentation de toutes les bornes du barème d'imposition et de tous les montants de déductions autorisées exprimés en francs, du même pourcentage que celui attendu pour les revenus du seul fait de l'inflation. Avec une correction de 3%, un revenu de 103'000.- sera ainsi imposé demain au même taux qu'un revenu de 100'000.- aujourd'hui.

[2] Pour la plupart des collectivités, la progression des revenus est déjà anticipée dans les projections budgétaires et générera des recettes supplémentaires si aucune correction des barèmes et déductions n'intervient. Formellement donc, le coût de la correction est bien celui annoncé. En outre, on relèvera que si les salaires progressent généralement assez régulièrement avec l'inflation, tel n'est pas automatiquement le cas d'autres composantes de revenus (revenu locatif, revenus de la fortune, etc.)

2.2. Renoncement en 2023 à l'augmentation envisagée du prix de l'eau

Le budget 2023 soumis à votre approbation tablait sur une augmentation de la redevance sur le prix de l'eau potable de 70 à 80 centimes par m^3. Cette augmentation autorisée par la loi et de la compétence du Conseil d'État était motivée par les perspectives financières à moyen terme du fonds des eaux au vu des importantes dépenses projetées au cours de années à venir (11 à 22 millions de francs par an entre 2023 et 2029). Elle permettait d'accroître de 8,7 à 9,9 millions de francs par an les revenus générés par la redevance et, compte tenu de la fortune actuelle du fonds (30,2 millions de francs fin 2021), d'assurer une situation satisfaisante à l'horizon 2030.

Face aux enjeux climatiques bien connus désormais, le Conseil d'État juge préférable de ne pas réduire le prix de l'énergie consommée (électricité, combustibles pour les déplacements ou le chauffage) pour soulager les ménages et entreprises neuchâteloises face à l'inflation. Il estime toutefois inopportun d'alourdir encore la charge de la consommation par une augmentation du prix de l'eau potable et envisage dès lors de renoncer en 2023 à l'augmentation projetée de la redevance en faveur du fonds des eaux.

Cette mesure concerne tous les ménages ainsi que les entreprises et s'inscrit donc en cohérence avec les priorités résumées ci-devant. Son coût se monte à près de 1,2 million de francs, sans impact sur le compte de résultat de l'État dès lors qu'il sera absorbé par la fortune du fonds. Celle-ci se montera ainsi à fin 2023 à 11,3 millions de francs plutôt que les 12,5 projetés avec l'augmentation de la redevance initialement prévue. L'absorption de ce montant par le fonds des eaux aura néanmoins une conséquence modeste sur l'endettement, le prélèvement au fonds devant être financé par l'emprunt en l'absence d'autofinancement suffisant.

2.3. Accroissement de l'effort de réduction des primes de l'assurance-maladie

Au mois de novembre 2022 et avec le préavis unanime de la commission financière, le Conseil d'État a comme chaque année adapté le dispositif ordinaire des subsides réduisant le coûts des primes de l'assurance-maladie. Dans le contexte d'une forte croissance des primes pour 2023, qui obèrera le revenu de tous les ménages, les modifications apportées au régime des subsides permettent de « suivre l'intensité » de la hausse pour toutes les catégories de bénéficiaires. Elles prévoient aussi un élargissement du nombre de bénéficiaires destiné à des publics fragiles qui ne bénéficiaient jusqu'à ce jour pas de soutien pour le paiement de leurs primes. Ces personnes figurent parmi les plus exposées au risque de surendettement. Enfin, les adaptations apportées pour 2023 corrigent quelques éléments, essentiellement techniques, critiqués par la jurisprudence la plus récente.

Les mesures adoptées par le Conseil d'État conduisent à des projections financières légèrement en-deçà du budget prévu pour 2023. Dans le contexte rappelé plus haut, le Conseil d'État considère qu'il est opportun d'élargir temporairement le dispositif de soutien pour alléger les primes d'assurés dont les revenus sont modestes mais ne justifient pas le recours à l'aide sociale. Pour cette partie de la population, l'augmentation des primes réduit particulièrement le revenu disponible. Il faut en effet rappeler que lorsque les subsides ne font que « suivre l'intensité » de la croissance des primes, cela signifie qu'ils croissent au même rythme que les primes totales et qu'en conséquence, la part des primes laissée à la charge des assurés croît également à ce rythme. L'impact sur le niveau de vie des personnes disposant de faibles revenus est donc significatif.

Le Conseil d'État envisage dès lors de réallouer les 3,2 millions de francs que le régime ordinaire ne sollicite pas dans le budget 2023 et d'accroître l'enveloppe budgétaire de 1,8 million de francs supplémentaires, de sorte que l'élargissement temporaire de l'enveloppe des subsides se monterait à 5 millions de francs. Le coût supplémentaire par rapport aux projections budgétaires serait de 1,08 million de francs pour l'État et de 720'000 francs pour les communes. La mesure est envisagée pour 2023, dans l'attente aussi de l'issue des débats aux Chambres fédérales sur ce sujet et avec l'espoir de pouvoir à terme disposer de ressources fédérales supplémentaires pour le financement de cet instrument de la politique sociale.

Ce complément temporaire au régime ordinaire des subsides se montera à 20.-/mois durant 9 mois, soit un total de 180 francs par bénéficiaire. Il touchera d'une part les bénéficiaires de subsides des catégories S1 à S15 (environ 17'000 personnes), d'autre part les personnes dont le revenu dépasse de quelque 15% à 25% la dernière limite de revenu des catégories S10 ou S15 (environ 10'000 personnes selon les estimations disponibles) ; conformément à l'art. 3, lettre b, du projet de décret, ce second cercle de bénéficiaires sera défini par voie d'arrêté par le Conseil d'État. La mesure n'est par contre pas destinée aux bénéficiaires des prestations complémentaires et de l'aide sociale dont les primes LAMal sont déjà intégralement prises en charge.

La mesure est ciblée de façon adéquate puisqu'elle est circonscrite aux personnes qui bénéficieront peu de la correction de la progression à froid au plan fiscal vu les faibles montants d'impôts qu'elles sont astreintes à payer.

2.4. Anticipation de deux ans de la réduction de la contribution des employeurs au contrat formation et d'un an de la réforme nécessaire de la fiscalité des personnes morales

Introduit en même temps que la dernière réforme de la fiscalité, le « contrat-formation » consiste en un mécanisme incitatif en faveur de la formation professionnelle en entreprise (voir aussi annexe ci-après). Il prévoit le prélèvement de 0,58% de la masse salariale auprès de tous les employeurs du canton et la redistribution d'un montant incitatif (en moyenne environ 5'000 francs par place d'apprentissage) à ceux d'entre eux qui investissent dans la formation duale (apprentissage en entreprise).

Le partenariat fructueux entre l'État et les organisations professionnelles à l'origine de ce dispositif a d'ores et déjà permis d'accroître la part des contrats d'apprentissage organisée en entreprise (de 71[3] à 78,5% au cours des dernières années) et vise un objectif de 85% à terme.

Dès l'introduction de ce dispositif, l'État s'est engagé à réduire de 0,58% à 0,45% la contribution prélevée auprès des employeurs, et ce dès l'exercice 2025. Une prolongation de deux ans de ce délai a été annoncée comme intention du Conseil d'État dans le cadre du programme de législature, vu les difficultés rencontrées et les efforts supplémentaires déployés pour favoriser l'apprentissage durant la pandémie de COVID-19.

Aujourd'hui, le Conseil d'État constate que les charges pesant sur les entreprises s'alourdissent rapidement, réduisant les marges et menaçant dans certains cas l'existence-même de certaines d'entre elles. À l'augmentation générale des prix, s'ajoute en effet celle du coût de l'énergie et des taux d'intérêts ainsi que l'accroissement attendu de la masse

[3] 71 % en 2016, année de référence pour le rapport 18.044

salariale, l'inflation donnant lieu à de légitimes revendications d'adaptions des rémunérations.

Dans ce contexte, le Conseil d'État propose non seulement de renoncer à la prolongation envisagée au-delà de 2024 du prélèvement à hauteur de 0,58% de la masse salariale, mais aussi d'anticiper dès 2023 la réduction de ce taux à 0,45%.

Cette mesure permettrait d'alléger de 9,4 millions de francs environ les contributions des entreprises neuchâteloises et de réduire ainsi du même montant leurs charges salariales. Elle concerne toutes les entreprises qui emploient du personnel, quelle que soit leur taille et quel que soit leur statut. Ainsi, tant les indépendants avec des employé-e-s salarié-e-s que les PME ou les grandes sociétés bénéficieront de cet allégement. Pour ces dernières, la mesure contribue aussi – certes modestement – à améliorer les conditions-cadres non fiscales au moment où la Suisse doit s'adapter aux nouveaux standards internationaux et perd ainsi l'avantage comparatif d'une faible fiscalisation des bénéfices des personnes morales (voir plus bas).

La réduction du taux de prélèvement sur la masse salariale ne modifie en rien les autres mécanismes du contrat formation. Les montants redistribués aux entreprises à raison du nombre de places d'apprentissage ne subiront ainsi aucun changement, pas plus que les conditions partenariales encadrant la gestion du fonds ou les autres conditions émises à l'instauration de ce mécanisme incitatif. Le délai de 5 ans de l'alinéa 1 et son point de départ ne sont pas modifiés.

Outre le coût de 9,4 millions de francs pour l'État lié à la réduction des cotisations des employeurs, la mesure allégera modestement les budgets publics dès lors que les collectivités honorent aussi les cotisations calculées sur leur masse salariale. Pour l'État, le gain escompté se monte à 508'000 francs sur les salaires payés directement et à 95'000 francs environ pour le subventionnement des salaires des enseignants des cercles scolaires.

Parallèlement à l'allégement des charges salariales pour tous les employeurs, le Conseil d'État propose d'anticiper d'un an la réforme en préparation de la fiscalité des personnes morales pour l'adapter aux nouvelles exigences internationales et fédérales.

En substance, il s'agit d'introduire dans le droit cantonal un barème progressif pour l'imposition des personnes morales, laissant inchangée l'imposition des bénéfices inférieurs à 5 millions de francs, et de l'accroître progressivement pour la part de bénéfice excédant ce montant (7,5% entre 5 et 25 millions de francs, puis 8% entre 25 et 40 millions de francs et 9% dès 40 millions de francs).

Cette adaptation qui contribue à l'équilibre d'ensemble du paquet proposé sollicite un effort raisonnable des entreprises qui, malgré les contraintes rappelées plus haut, parviendront à atteindre un niveau élevé de rentabilité et qui, comme toutes les autres, bénéficieront des améliorations apportées par la réduction des charges du contrat-formation.

En approchant le taux de 15%[4] exigé par les standards internationaux, le canton offrira ainsi aux entreprises concernées un environnement plus sûr, réduisant les procédures juridiques et administratives avec de multiples autorités fiscales. Il limitera aussi le risque d'exode de revenus fiscaux au gré des mécanismes retenus au plan fédéral pour déterminer l'impôt complémentaire et la répartition de son produit.

[4] Taux net aux trois niveaux institutionnels, c'est-à-dire en incluant le taux de l'impôt fédéral direct

L'amélioration attendue des recettes fiscales des personnes morales est estimée à 18 millions de francs pour l'État en 2023 et de 10,8 millions de francs pour les communes, toutes choses égales par ailleurs, c'est à dire sous réserve des effets de la réduction des marges, d'un recul des affaires et, de façon générale de l'évolution de la conjoncture, très incertaine dans le contexte décrit ci-devant. Cette mesure est donc soumise à l'exigence d'une majorité qualifiée pour son approbation par le Grand Conseil.

Une description du contexte et des mesures préconisées au plan international, fédéral et cantonal en lien avec ce sujet figure en annexe et fournit davantage de détails sur la motivation de la modification proposée. Relevons que cette modification était envisagée initialement pour l'exercice 2024 et a été préparée depuis de longs mois en étroite concertation avec les principaux acteurs concernés. Son anticipation d'un an permet aujourd'hui de solliciter un effort raisonnable de la part des entreprises dont les résultats seront les moins impactés par les défis posés par l'inflation et ainsi d'octroyer un bol d'air bienvenu à toutes les autres entreprises et à l'ensemble des contribuables du canton. En regard des niveaux de fiscalité pratiqués dans les cantons voisins et vu la progressivité du barème proposé, la mesure ne met pas en péril la position concurrentielle du canton de Neuchâtel dans la comparaison intercantonale. Une nouvelle évaluation de la situation sera dans tous les cas effectuée dès que seront connues de façon détaillée les règles d'application des nouvelles normes internationales et lorsque celles-ci seront définitivement ancrées dans le droit national.

Vu les variations de recettes attendues, tant la modification du taux de cotisation du contrat-formation que celle du régime d'imposition des entreprises requièrent une majorité qualifiée de 3/5^{e} des membres du Grand Conseil en vertu des dispositions de la Constitution et de la législation financière.

2.5. Accroissement de la baisse prévue des cotisations relatives aux allocations familiales pour les entreprises et entités affiliées à la caisse cantonale de compensation

L'évolution des charges et revenus enregistrés par la caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) en matière d'allocations familiales est favorable et a permis, dès le début des travaux budgétaires, d'envisager une baisse de 0,1% des cotisations dès l'année 2023. Une nouvelle appréciation des chiffres de la CCNC, compte-tenu notamment de l'évolution de la masse salariale des entreprises, institutions et indépendant-e-s affilié-e-s, permet aujourd'hui d'envisager une réduction non seulement de 0,1%, mais de 0,2% dès l'an prochain.

Le Conseil d'État prévoit dès lors de procéder à cette adaptation quand bien même le niveau préalablement retenu des cotisations a déjà été communiqué. Cette amélioration permet en effet d'abaisser de l'ordre de 3,2 millions de francs les coûts salariaux de tous les employeurs affiliés à cette caisse. Pour l'État, cela représente une amélioration supplémentaire de 392'000 francs pour les salaires qu'il honore directement ainsi qu'une amélioration de l'ordre de 73'000 francs pour le subventionnement des traitements des enseignants des cercles scolaires intercommunaux. Ces améliorations contribuent évidemment au financement des autres mesures présentées dans le présent rapport et donc à l'équilibre du paquet d'ensemble.

Pour les employeurs parapublics, dont les subventions n'ont pas été systématiquement adaptées au niveau de l'inflation, cette baisse des cotisations en faveur des allocations familiales leur octroiera une modeste marge de manœuvre pour la négociation des salaires 2023 et l'absorption des autres postes de charges en croissance.

Enfin, pour les employeurs privés affiliés à la CCNC comme pour les employeurs publics et parapublics, cette amélioration vient compléter le dispositif de l'abaissement des cotisations salariales qui découlent de l'adaptation du contrat-formation et contribue donc à l'allégement des charges souhaité par le Conseil d'État.

3. MODIFICATION DE LA LOI SUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES (LCDIR)

Loi
modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 14 novembre 2022,

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 27, let. f^{bis} (nouvelle teneur) et i^{bis} (nouvelle teneur)

f^{bis}) la solde des sapeurs-pompiers de milice, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 8'200 francs, pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, service de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels); les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont pas exonérées *;*

i^{bis}) les gains unitaires jusqu'à concurrence de 1'030'000 francs provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJAr et de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr ;

Art. 36, al. 1 let. g (nouvelle teneur), let. j (nouvelle teneur) et let. k (nouvelle teneur) ; al. 4 (nouvelle teneur)

g) les primes d'assurance-vie, d'assurance-maladie, ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne au profit du contribuable, le cas échéant de son conjoint et des personnes à sa charge au sens de l'article 39d, jusqu'à concurrence d'un montant global de 4'900 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et d'un montant de 2'500 francs pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés de 25% pour les contribuables qui ne versent pas de cotisations selon les lettres *e* et *f*. Ils sont augmentés de 800 francs pour chaque personne pour laquelle le contribuable peut faire valoir une déduction au sens de l'article 39d, alinéas 1 et 2 ;

j) les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 5'200 francs en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes :

1. être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), du 17 décembre 1976[5] ;
2. être représenté dans un parlement cantonal ;
3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton.

k) les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles, frais de reconversion compris, jusqu'à concurrence de 12'400 francs pour autant que le contribuable remplisse l'une des conditions suivantes :

1. il est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II ;
2. il a atteint l'âge de 20 ans et suit une formation visant à l'obtention d'un diplôme autre qu'un premier diplôme du degré secondaire II.

[4]Sont déduits des gains unitaires provenant des jeux d'argent non exonérés de l'impôt selon l'article 27, lettres *i*[bis] à *j*, 5% à titre de mise, mais au plus 5'200 francs. Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 27, lettre *i*[bis], les mises prélevées du compte en ligne du joueur au cours de l'année fiscale, mais au plus 25'800 francs.

Art. 38 (nouvelle teneur)

[1]Les époux vivant en ménage commun, ainsi que les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, peuvent déduire de leur revenu net un montant de 3'800 francs. Cette déduction est diminuée de 200 francs pour chaque tranche de 1'000 francs de revenu net dépassant 48'000 francs.

[2]Les autres contribuables peuvent déduire de leur revenu net un montant de 2'100 francs. Cette déduction est diminuée de 100 francs pour chaque tranche de 1'000 francs de revenu net dépassant 26'000 francs.

Art. 39c, note marginale (nouvelle teneur)

Charges de famille
Périodes fiscales
2016-2022

Art. 39d (nouveau)

Charges de famille
Périodes fiscales
2023 et suivantes

[1]Sont déduits du revenu net pour chaque enfant mineur ou majeur poursuivant un apprentissage ou des études, dont le contribuable assume pour l'essentiel l'entretien :

a) un montant de 6'200 francs pour chaque enfant âgé de 0 à 4 ans ;
b) un montant de 6'700 francs pour chaque enfant âgé de 4 ans à 14 ans ;
c) un montant de 8'200 francs pour chaque enfant âgé de plus de 14 ans.

[2]En outre, un montant de 3'100 francs est déduit pour chaque personne qui est sans fortune et incapable de gagner sa vie par suite de maladie, d'invalidité ou de vieillesse, à l'entretien de laquelle le contribuable pourvoit, à condition que son aide atteigne au moins le montant de la déduction.

[5] RS 161.1

[3]Lorsqu'une prestation versée à un tiers est déductible du revenu du contribuable, ce dernier ne peut prétendre bénéficier de surcroît d'une déduction sociale au sens du présent article.

[4]Le montant de la déduction pour enfants et personnes à charge est réparti proportionnellement lorsque la charge est assurée par plusieurs contribuables.

Art. 40b[bis], note marginale (nouvelle teneur)

Catégories et taux
Périodes fiscales
2020-2022

Art. 40b[ter] (nouveau)

Catégories et taux
Périodes fiscales
2023 et suivantes

[1]L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant :

Catégories			*Taux de chaque catégorie*	*Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie*
Fr.		*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
0.–	à	7'700.–	0,00	0.–	0,000
7'701.–	à	10'300.–	2,00	52.–	0,505
10'301.–	à	15'500.–	4,00	260.–	1,677
15'501.–	à	20'600.–	8,00	668.–	3,243
20'601.–	à	30’900.–	11,60	1'863.–	6,028
30'901.–	à	41'200.–	11,90	3'089.–	7,496
41'201.–	à	51'500.–	12,30	4'355.–	8,457
51'501.–	à	61'800.–	12,80	5'674.–	9,181
61'801.–	à	72'100.–	13,30	7'044.–	9,769
72'101.–	à	82'400.–	13,80	8'465.–	10,273
82'401.–	à	92'700.–	14,20	9'928.–	10,709
92'701.–	à	103'000.–	14,50	11'421.–	11,089
103'001.–	à	113'300.–	14,80	12'946.–	11,426
113'301.–	à	123'600.–	15,10	14'501.–	11,732
123'601.–	à	133'900.–	15,40	16'087.–	12,014
133'901.–	à	144'200.–	15,50	17'684.–	12,263
144’20.–	à	154'500.–	15,60	19'290.–	12,486
154'501.–	à	164'800.–	15,70	20'908.–	12,687
164'801.–	à	175'100.–	15,90	22'545.–	12,876
175'101.–	à	185'400.–	16,10	24'204.–	13,055
185'401.–	à	195'700.–	16,20	25'872.–	13,220
195'701.–	à	206'000.–	16,20	27'541.–	13,369
206'001.–	à	309'000.–	13,50	41'446.–	13,413
309'001.–	à	412'000.–	13,75	55'608.–	13,497

[2]Le revenu supérieur à 412'000 francs est imposé à 14%.

[3]Pour les époux vivant en ménage commun, ainsi que pour les contribuables veufs, séparés, divorcés et célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, le revenu est frappé du taux correspondant au 52% de son montant.

[4]Le revenu net imposable est arrondi à la centaine de francs inférieure.

Art. 94 (nouvelle teneur)

1. Sociétés de capitaux et coopératives. En général

[1]L'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant :

Catégories			*Taux de chaque catégorie*	*Impôt dû pour le gain maximal de la catégorie*	*Taux réel du maximum de la catégorie*
Fr.		*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
0.–	à	5'000'000.–	3,60	180'000.–	3,60
5'000'001.–	à	25’000'000.–	3,75	930'000.–	3,72
25’000'001.–	à	40’000'000.–	4,00	1’530'000.–	3,825

[2]Le bénéfice supérieur à 40 millions de francs est imposé à 4,5%.

[3]Le bénéfice imposable est arrondi à la centaine de francs inférieure.

Art. 94g (nouveau)

8. Périodes fiscales 2020 à 2022

[1]L’impôt de base sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est calculé au taux de 3,6% du bénéfice imposable.

[2]Le bénéfice imposable est arrondi à la centaine de francs inférieure.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2023.

[2]Le Conseil d’État pourvoit, s’il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général*

4. MODIFICATION DE LA LOI INSTITUANT UN FONDS D'ENCOURAGEMENT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE EN MODE DUAL (LFFD)

Loi
modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État, du 14 novembre 2022,

décrète :

Article premier La loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual, du 27 mars 2019, est modifiée comme suit :

Art. 17, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Durant les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, les employeurs versent une contribution au fonds qui s'élève à 0,45% de la masse *(suite inchangée…)*.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

5. DÉCRET INSTITUANT DES SUBSIDES EXTRAORDINAIRES POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT

Décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994 ;

vu la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995 ;

vu la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 14 novembre 2022,

décrète :

Objet

Article premier Le présent décret a pour but d'atténuer les effets de l'inflation en octroyant des subsides extraordinaires (SPA) aux ménages modestes durant l'année 2023.

Champ d'application

Art. 2 [1]Peuvent bénéficier du présent décret les personnes assujetties à l'assurance obligatoire des soins selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, et qui sont domiciliées dans le canton.

[2]Les personnes soumises à l'assurance sur requête, au sens des articles 3 et 6, alinéa 1, de l'Ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie (OAMal), du 27 juin 1995, ne peuvent en bénéficier.

Bénéficiaires

Art. 3 Ont droit au subside extraordinaire (SPA) :

a) les personnes qui sont au bénéfice d'un subside de classification S1 à S15 selon l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2023, du 9 novembre 2022 ;

b) les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un subside pour les primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2023, mais que le Conseil d'État désigne par voie d'arrêté comme bénéficiaires d'un subside extraordinaire (SPA), en fonction notamment du revenu déterminant de leur unité économique de référence (UER).

Unité économique de référence

Art. 4 L'unité économique de référence (UER) au sens du présent décret est définie au chapitre 2 de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005, et ses dispositions d'exécution, complété par l'article 20 de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995.

Revenu déterminant

Art. 5 Le revenu déterminant au sens du présent décret correspond au revenu déterminant tel que défini à l'article 11 LILAMal et dans ses dispositions d'exécution.

Subside extraordinaire : a) montant

Art. 6 [1]Le subside extraordinaire (SPA) au sens du présent décret est fixé à 20 francs par mois et par personne.

[2]Il peut être octroyé pour les mois d'avril à décembre 2023.

b) versement

Art. 7 [1]Les subsides extraordinaires (SPA) sont attribués nominativement et, dans la règle, versés aux assureurs-maladie.

[2]Aux conditions fixées par le Conseil d'État, ils peuvent être versés directement aux assurés.

Décision

Art. 8 La décision de subside extraordinaire (SPA) est rendue par l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (ci-après : l'office).

Restitution

Art. 9 Le subside extraordinaire (SPA) indûment perçu peut faire l'objet d'une décision de restitution de l'office, selon les règles prévues à l'article 29 LILAMal et aux articles 48 à 50 du règlement d'application de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RALILAMal), du 18 décembre 2013.

Opposition

Art. 10 [1]Les décisions rendues par l'office peuvent faire l'objet d'une opposition écrite dans les 30 jours à compter de la notification.

[2]Les décisions rendues sur opposition doivent être motivées et indiquer les voies de recours.

[3]La procédure d'opposition est gratuite. En règle générale, il ne peut être alloué de dépens.

Recours

Art. 11 [1]Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département de l'emploi et de la cohésion sociale, puis au Tribunal cantonal.

[2]La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Financement

Art. 12 [1]Le montant total net des subsides accordés sur la base du présent décret est supporté à raison de 60% par l'État et de 40% par l'ensemble des communes.

[2]Il fait partie de la facture sociale, au sens de l'article 12a, alinéa 2, de la loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996.

[3]La part incombant aux communes est répartie entre elles en fonction de la population.

Échange d'informations et base de données

Art. 13 Les dispositions de la LILAMal sur les échanges d'informations (notamment les articles 6 et 6a) ainsi que celles sur le système d'information (notamment les articles 6b à 6c) sont applicables par analogie, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'application du présent décret.

Exécution

Art. 14 Le Conseil d'État arrête les dispositions d'exécution du présent décret.

Référendum

Art. 15 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et validité

Art. 16 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[2]Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa promulgation.

[3]Il sera caduc de plein droit le 31 décembre 2024.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

6. AMENDEMENTS

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**

Auteur(s) : Conseil d'État	**Lié à :**(obligatoire) **ad 22.035**

Titre : Amendement au budget 2023 concernant des mesures de soutien pour le pouvoir d'achat
(N°1 – mesures relevant de la compétence du Conseil d'État)

Contenu : proposition visant à intégrer au budget 2023 les mesures suivantes en faveur du pouvoir d'achat :

- Report en 2024 de l'augmentation de la redevance sur la consommation d'eau potable
- Réduction supplémentaire du taux de cotisation ALFA (0,2%, contre 0,1% actuellement prévu au budget 2023)

Les variations à prendre en compte sur le budget 2023 sont détaillées ci-après :

Mesure	**Nature comptable**	**Montant variation budget 2023 Amélioration (-) / péjoration (+)**
Report de l'augmentation de la redevance sur l'eau potable	41	+1'175'000
	45	-1'175'000
Réduction supplémentaire du taux de cotisation ALFA	30	-392'000
	36	-73'120
Total amendement N°1	**-**	**-465'120**

Motivation (facultatif) **:** argumentaire détaillé selon rapport

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**

Auteur(s) : Conseil d'État	**Lié à :**(obligatoire) **ad 22.035**

Titre : Amendement au budget 2023 concernant des mesures de soutien pour le pouvoir d'achat (N°2 – fiscalité)

Contenu : proposition visant à intégrer au budget 2023 les mesures suivantes concernant la fiscalité :

- Corriger de façon anticipée les effets de la progression à froid (barèmes et déductions) à raison de 3% dès l'exercice 2023
- Anticiper d'une année le passage à un taux d'imposition du bénéfice progressif afin d'atteindre un taux proche des standards OCDE, de 15% nets au trois niveaux

Les variations à prendre en compte sur le budget 2023 sont détaillées ci-après :

Mesure	**Nature comptable**	**Montant variation budget 2023 Amélioration (-) / péjoration (+)**
Correction anticipée de la progression à froid	40	+11'400'000
Ajustement du taux d'imposition des personnes morales	40	-18'000'000
Total amendement N°2	**-**	**-6'600'000**

Pour mettre en place ces mesures, une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) est nécessaire. Compte tenu du fait que les montants concernés par chacune de ces mesures sont supérieurs à 7 millions de francs, le décret y relatif doit être soumis à la majorité qualifiée conformément à l'article 36 LFinEC. À noter que le sort de cet amendement, en particulier l'ajustement des chiffres qui en découle, est strictement lié au décret : l'adoption du décret par le Grand Conseil entraîne donc automatiquement l'adoption de l'amendement.

Motivation (facultatif) **:** argumentaire détaillé selon rapport

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**

Auteur(s) : Conseil d'État	**Lié à :**(obligatoire) **ad 22.035**

Titre : Amendement au budget 2023 concernant des mesures de soutien pour le pouvoir d'achat (N°3 – contrat-formation)

Contenu : Proposition visant à anticiper de 2 ans la baisse du taux de cotisation salariale en lien avec le contrat formation, prévue jusqu'alors en 2025. Le taux de cotisation passerait ainsi à 0,45% de la masse salariale dès 2023, contre 0,58% aujourd'hui.

Les variations à prendre en compte sur le budget 2023 sont détaillées ci-après :

Mesure	**Nature comptable**	**Montant variation budget 2023 Amélioration (-) / péjoration (+)**
Anticipation de la baisse du taux de cotisation pour le contrat-formation	42	+9'360'000
	31	-46'800
	30	-508'000
	36	-95'056
Total amendement N°3	**-**	**+8'710'144**

Pour mettre en place cette mesure, une modification de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD) est nécessaire. Compte tenu du fait que l'incidence financière de cette mesure est supérieure à 7 millions de francs, le décret y relatif doit être soumis à la majorité qualifiée conformément à l'article 36 LFinEC. À noter que le sort de cet amendement, en particulier l'ajustement des chiffres qui en découle, est strictement lié au décret : l'adoption du décret par le Grand Conseil entraîne donc automatiquement l'adoption de l'amendement.

Motivation (facultatif) **:** argumentaire détaillé selon rapport

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**

Auteur(s) : Conseil d'État	**Lié à :**(obligatoire) **ad 22.035**

Titre : Amendement au budget 2023 concernant des mesures de soutien pour le pouvoir d'achat (N°4 – Subsides LAMal)

- **Contenu :** Proposition visant à accroître l'effort de réduction des primes LAMal

Les variations à prendre en compte sur le budget 2023 sont détaillées ci-après :

Mesure	**Nature comptable**	**Montant variation budget 2023 Amélioration (-) / péjoration (+)**
Accroissement de l'effort de réduction des primes LAMal	36	+1'800'000
	46	-720'000
Total amendement N°4	**-**	**+1'080'000**

Pour mettre en place cette mesure, une nouvelle loi est nécessaire. Compte tenu du fait que l'incidence financière de cette mesure est inférieure à 7 millions de francs, le décret y relatif doit être soumis à la majorité simple conformément à l'article 36 LFinEC. À noter que le sort de cet amendement, en particulier l'ajustement des chiffres qui en découle, est strictement lié au décret : l'adoption du décret par le Grand Conseil entraîne donc automatiquement l'adoption de l'amendement.

Motivation (facultatif) **:** argumentaire détaillé selon rapport

7. SYNTHÈSE DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les conséquences financières des mesures proposées ont été évoquées dans chacun des chapitres, de sorte qu'il n'est pas utile d'y revenir ici de façon détaillée. Les tableaux ci-dessous fournissent un aperçu relativement détaillé des impacts pour l'État et une appréciation des conséquences attendues pour les communes.

7.1. État

Amendement	Mesure	Nature comptable	Montant variation budget 2023 Amélioration (-) / péjoration (+)
Amendement N°1	Report de l'augmentation de la redevance sur l'eau potable	41	+1'175'000
		45	-1'175'000
	Réduction supplémentaire du taux de cotisation ALFA	30	-392'000
		36	-73'120
	Total amendement N°1	**-**	**-465'120**
Amendement N°2	Correction anticipée de la progression à froid	40	+11'400'000
	Ajustement du taux d'imposition des personnes morales	40	-18'000'000
	Total amendement N°2	**-**	**-6'600'000**
Amendement N°3	Anticipation de la baisse du taux de cotisation pour le contrat-formation	42	+9'360'000
		31	-46'800
		30	-508'000
		36	-95'056
	Total amendement N°3	**-**	**+8'710'144**
Amendement N°4	Accroissement de l'effort de réduction des primes LAMal	36	+1'800'000
		46	-720'000
	Total amendement N°4	**-**	**+1'080'000**
Total général		**-**	**+2'725'024**

7.2. Communes

Amendement	Mesure	Montant variation budget 2023 Amélioration (-) / péjoration (+)
Amendement N°2	Correction anticipée de la progression à froid	+6'300'000
	Ajustement du taux d'imposition des personnes morales	-10'800'000
	Total amendement N°2	**-4'500'000**
Amendement N°4	Accroiss, de la réduction des primes LAMal	
	Total amendement N°4	**+720'000**
Total général		**-3'780'000**

À relever que, en plus de l'amélioration globale de près de 4 millions de francs exposée dans le tableau qui précède les communes bénéficieront encore de la réduction, à appliquer à leur propre masse salariale, des cotisations prélevées pour le contrat-formation (-0,13 %) et pour les allocations familiales (-0,2 % en lieu et place des -0,1 % déjà communiqués), ainsi que de l'absence d'augmentation du prix de l'eau consommée par leurs propres entités.

Si, en raison de la répartition inégale sur le territoire des plus grands acteurs économiques, les améliorations directes enregistrées au titre de l'imposition des personnes morales ne seront pas les mêmes pour toutes les communes, le fonds de répartition du produit de

l'impôt des personnes morales conduira néanmoins à une répartition de cette amélioration sur tout le territoire. En outre, les éventuelles disparités de revenus seront ensuite encore compensées par les mécanismes de la péréquation des ressources.

Il découle de ce qui précède que la situation des communes, prises ensemble, sera améliorée et que, prises individuellement, les finances des communes ne connaîtront pas de détérioration significative du fait des mesures proposées.

8. CONCLUSION

Au vu de l'évolution des coûts de l'énergie, des primes de l'assurance-maladie et de l'inflation en général depuis l'adoption des chiffres du projet de budget 2023, le Conseil d'État est convaincu de la nécessité d'envisager, pour soutenir la population et les entreprises, des mesures complémentaires.

Le Conseil d'État est tout aussi convaincu de la nécessité d'éviter un dérapage des finances de l'État et des communes et de l'impossibilité par conséquent de compenser tous les effets de l'inflation via des mesures budgétaires.

Avec les propositions décrites dans le présent rapport, il soumet donc à la commission financière et à la commission fiscalité du Grand Conseil des amendements au projet de budget 2023 ainsi que les projets de lois y relatifs, en suggérant que la première intègre ces propositions dans celles qu'elle adressera au Grand Conseil avec son rapport relatif au budget 2023 et que la seconde émette un préavis vu l'importance des modifications de la législation fiscale, qui relève en principe de sa compétence.

Comme indiqué plus haut, les mesures proposées, si elles donneront un bol d'air bienvenu à celles et ceux qui sont le plus impacté-e-s par les effets de l'inflation, anticipent pour la plupart des évolutions qui se seraient imposées dans les prochaines années, ou alors sont proposées pour une durée limitée. Il n'en découlera donc pas de détérioration significative et durable de la structure financière de l'État. Pour la plupart des communes, les mesures proposées devraient même contribuer à un allégement de leur situation et leur permettre ainsi de mieux faire face à l'évolution des prix dans leurs propres domaines de charges.

Quant aux contributions supplémentaires sollicitées de la part des entreprises les plus profitables, elles anticipent aussi pour l'essentiel une évolution nécessaire à brève échéance et ne mettent pas en péril le positionnement du canton de Neuchâtel en comparaison intercantonale. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un effort significatif, qui permettra de contribuer au financement des mesures d'allégement qui profiteront à une large part de la population et du tissu économique. Le Conseil d'État exprime ici par avance sa reconnaissance à l'égard de celles et ceux qui contribueront ainsi à la cohésion du canton et au maintien de perspectives positives pour chacune et chacun. Sur ce point, le Conseil d'État a aussi clairement énoncé la nécessité de dresser un bilan des mesures prises au plan de la fiscalité des personnes morales, une fois le dispositif fédéral définitivement ancré dans la législation, soit probablement après deux ou trois ans.

Comme la dérogation nécessaire à l'adoption du projet initial de budget, quelques-unes des mesures proposées nécessitent un vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil. Le Conseil d'État, soucieux aussi de proposer un paquet qui rassemble et entretient la solidarité dans notre canton, a ainsi cherché à élaborer un dispositif en mesure de réunir un large consensus au sein du Parlement. Il formule ici le vœu d'être rejoint dans ses considérations par l'ensemble des groupes politiques, avec l'espoir de pouvoir accorder de

la sorte aux personnes et aux entreprises pour lesquelles le renchérissement est le plus difficile à supporter, un soutien, certes limité, mais nécessaire.

Veuillez agréer, Mesdames les présidentes, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 novembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE

ADAPTATION DE LA FISCALITÉ DES PERSONNES MORALES AU CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1. Contexte

Au niveau international et depuis près de 15 ans, la fiscalité des entreprises n'a cessé d'évoluer au gré d'événements mondiaux tels que la crise financière de 2008 ou plus récemment la pandémie de COVID-19. Le point commun de ces deux événements planétaires est que les États ont dû soutenir financièrement tout d'abord le système financier mondial, puis l'économie de toute la planète. Les gouvernements et les banques centrales ont ainsi injecté des milliards dans l'économie.

Suite à la crise financière de 2008 et au soutien massif des pays au système financier mondial, la pression sur le secret bancaire s'est accrue et a abouti à sa suppression au niveau international. Parallèlement, l'échange automatique des données bancaires ainsi que l'échange spontané d'informations sur les accords fiscaux spécifiques (ou « rulings ») ont permis aux autorités fiscales étrangères d'obtenir de précieuses informations et données. Tout cela a abouti dernièrement à un consensus international sur un taux d'imposition minimum de 15% sur les bénéfices.

Cette évolution intervient par ailleurs dans un contexte mouvant de façon générale en matière de fiscalité, des évolutions sociétales devant également être prises en compte par la politique fiscale. En Suisse, ce sont principalement les questions environnementales (déductions fiscales comme incitations à l'assainissement des bâtiments ou à l'investissement dans des productions durables), l'imposition de la famille (imposition individuelle ou des couples) ainsi que celle du logement qui alimentent les réflexions en complément à celles relatives à l'imposition des sociétés.

En outre, les nouvelles technologies et l'évolution des modes de vie et de travail impliquent aussi une remise en question progressive des références de lieu (domicile, lieu de travail, etc.) et de temps, références essentielles de la politique fiscale. Celle-ci est ainsi encore appelée à évoluer régulièrement et impliquera de réfléchir sur le rôle premier de l'impôt, ses formes les plus idoines pour assurer l'équité, le financement des tâches publiques et une juste répartition des richesses et, cas échéant, ses limites en tant qu'outil au service d'autres politiques publiques (subventions indirectes en matière environnementales ou de politique familiale, etc.).

À brève échéance néanmoins, l'instauration de standards internationaux concernant la fiscalité des entreprises s'impose à la Suisse, et par conséquent aux cantons qui constituent dans notre pays la première autorité fiscale, du moins en ce qui concerne la fiscalité directe.

2. Chronologie des dernières réformes fiscales cantonales

Depuis près de 15 ans, la fiscalité de notre canton a connu une baisse progressive qui a permis de réduire de manière conséquente la charge fiscale de ses contribuables. À l'heure de revoir une nouvelle fois la fiscalité des entreprises, un bref rappel chronologique s'impose.

2.1. Réforme fiscale cantonale 2010

En 2010, une grande réforme de la fiscalité des entreprises a été mise en œuvre. Le canton de Neuchâtel a été précurseur en introduisant une fiscalité simple, compréhensible et en grande partie compatible avec l'évolution des standards internationaux. Élaborée sur la base d'un large consensus politique et avec les milieux économiques, la baisse de la fiscalité des entreprises s'est accompagnée d'une contribution en faveur du financement des structures d'accueil extrascolaires, prélevée sur la masse salariale des entreprises. L'objectif à la fois social et économique visait un accroissement de l'offre en la matière afin d'inciter une plus grande participation des couples à la vie économique et une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle. Les ressources supplémentaires découlant de cette réforme ont permis de concrétiser une réforme ambitieuse de la fiscalité des personnes physiques visant elle aussi le renforcement de l'attractivité du canton et une fiscalité plus favorable pour les familles avec enfants.

2.1.1. Fiscalité des personnes morales

Le gouvernement a dès 2010, une première en Suisse, décidé d'appliquer une fiscalité simple, transparente et équitable, visant également la compatibilité avec le droit international. Après des décennies d'octroi d'allégements et d'application de statuts particuliers, la réforme fiscale des entreprises de 2010 a marqué un virage, entamé depuis lors par beaucoup de cantons. Précurseur en abaissant les taux et supprimant de manière importante les privilèges, Neuchâtel est devenu attractif pour toutes les entreprises et a préparé l'évolution attendue au niveau international. Les mesures essentielles ont été les suivantes :

- Baisse du taux sur le bénéfice de 20 à 10% au niveau cantonal et communal, (taux de référence cantonal de 5% multiplié par les coefficients cantonal et communal) ;
- Baisse du taux sur le capital des holdings à 0,01% ;
- Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital ;
- Imposition partielle du dividende à 60% (pour cette dernière mesure, elle n'entrait en vigueur au 1er janvier 2013 qu'à la condition qu'une réforme fiscale des personnes physiques entre également en vigueur à la même date).

Afin que les collectivités publiques puissent digérer cette réforme, son entrée en vigueur s'est réalisée par étapes avec une baisse progressive des taux jusqu'en 2016.

2.1.2. Accueil extrascolaire

En complément de la réforme fiscale et pour la première fois au travers d'une loi sur la petite enfance, une contribution (0,18% de la masse salariale) des entreprises pour financer les places d'accueil extrascolaire a été introduite. Cette mesure a contribué au fort développement de nouvelles places d'accueil. Ainsi, la réforme favorisait la poursuite de l'activité des femmes après une maternité et une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle. Elle répondait ainsi à de nouvelles attentes sociétales tout en valorisant mieux les qualifications des deux membres des couples.

2.2. Réforme de la fiscalité des personnes physiques 2013

À la suite de la réforme fiscale des entreprises de 2010, le gouvernement a enchaîné avec une réforme fiscale des personnes physiques, répondant à un engagement pris lors des débats relatifs à la réforme fiscale des entreprises. La déductibilité des frais de garde effectifs a notamment été instaurée à cette occasion.

Les autres mesures de cette réforme sont résumées ci-après :

- Augmentation des déductions pour enfants, fixées désormais en fonction de l'âge des enfants :
  - Enfants âgés de 0 à 4 ans Fr. 6'000.-
  - Enfants âgés de 4 à 14 ans Fr. 6'500.-
  - Enfants âgés de 14 ans et plus Fr. 8'000.-
- Baisse du barème (taux maximum abaissé à 14%)
- Introduction du rabais d'impôt de Fr. 200.-

2.3. Réformes fiscales fédérales et cantonales 2019

En réponse à la pression internationale, la Suisse a à nouveau dû adapter la fiscalité des entreprises, afin d'éviter des sanctions envers la place économique suisse. En effet, l'application de statuts particuliers pour l'imposition des entreprises n'était plus acceptée au niveau international. La suppression des statuts de holdings et de sociétés de domicile ou principales obligeait la Suisse à trouver une alternative afin d'éviter que des acteurs économiques importants quittent le pays.

Le premier projet appelé RIE III a fait l'objet d'un référendum et a été rejeté par le peuple suisse en février 2017. Suite à cet échec un nouveau projet a été mis sur pied, tenant compte des reproches formulés à l'égard du premier projet. La baisse d'impôt initialement prévue a été limitée et, parallèlement, un financement supplémentaire pour l'AVS de plus de 2 milliards de francs a été prévu. Ce second projet a été accepté par le peuple en mai 2019.

Cette réforme fédérale obligeait les cantons à adapter leur législation fiscale. Dans ce contexte, le gouvernement cantonal a entrepris une nouvelle réforme de grande ampleur, englobant la fiscalité des entreprises et la fiscalité des personnes physiques, avec l'objectif de renforcer l'attractivité du canton, aussi bien comme place économique que comme lieu de résidence. Pour éviter que les baisses importantes consenties sur la fiscalité directe ne produisent un déséquilibre des finances cantonales et communales, la réforme s'est accompagnée de l'introduction d'un impôt foncier sur les immeubles de placement pour les personnes physiques et par l'introduction du contrat-formation permettant de stimuler la création de places d'apprentissage et de favoriser la formation en entreprise. Ces mesures ont été conçues en partenariat avec les représentants de l'économie et de l'immobilier.

2.3.1. Réforme de la fiscalité des personnes morales

Le canton de Neuchâtel a conservé sa philosophie en réduisant le taux d'imposition de 10% à 7,2% pour l'impôt cantonal et communal tout en prévoyant une application restrictive des nouveaux instruments prévus par le droit fédéral (déductions pour la recherche et taux réduits pour les revenus des brevets).

Il s'agit en particulier de :

- La limitation à 20% de la déduction accordée sur les bénéfices imposés via la « patent box » (imposition particulière des brevets) ;
- L'introduction de la déduction pour recherche et développement ;
- La limitation à un maximum de 40% des avantages obtenus de l'utilisation de l'ensemble des instruments ;
- L'introduction du step-up[6] imposé au taux de 5% canton et communes.

2.3.2. Réforme de la fiscalité des personnes physiques

La mise en œuvre de la précédente réforme fiscale des personnes physiques ayant été interrompue en 2016 pour des motifs financiers, une forte attente était perceptible pour réduire encore la charge fiscale des citoyens neuchâtelois. Parallèlement à la réforme des entreprises imposée par le contexte international et national, un nouveau projet de réforme de la fiscalité des personnes physique a ainsi été élaboré, puis adopté par le Grand Conseil en 2019.

Il comprenait notamment :

- La baisse de la valeur locative de 4,5% à 3,5% pour les premiers 500'000 francs d'estimation cadastrale et à 3,3% pour les 500'000 francs suivants ;
- La modification du barème, avec un relèvement du seuil initial d'imposition à 7'500 francs et une correction de la courbe pour les classes moyennes ;
- L'abaissement de 55% à 52% du taux de spliting pour l'imposition des ménages de plusieurs personnes.

2.3.3. Impôt foncier

Dans le cadre de la réforme fiscale de 2019, l'impôt foncier sur les immeubles de placement a été introduit au 1er janvier 2020 au taux cantonal de 2,4% et de manière facultative au niveau communal avec un taux maximum à 1,6%. Ce nouvel impôt, déjà en vigueur pour les sociétés, s'applique désormais aussi aux personnes physiques et aux immeubles détenus par des fonds de placement.

2.3.4. Contrat-formation

Parallèlement à la réforme fiscale et en lien avec un objectif partagé avec les milieux économiques, le Conseil d'État a introduit le contrat-formation qui constitue une forte incitation pour les entreprises à créer de nouvelles places d'apprentissage. Le premier avantage de la formation duale est qu'elle se déroule dans un environnement directement lié au marché de l'emploi et aux exigences des employeurs. Elle est aussi moins onéreuse et s'adapte plus rapidement aux évolutions que connaissent les entreprises. Cette mesure comporte un volet de financement par le prélèvement de 0,58% de la masse salariale alimentant un fonds. Celui-ci est géré de façon partenariale entre employeurs et pouvoirs publics et reverse les incitations à la création de places d'apprentissage, à raison de 5'000 francs en moyenne par place. Le solde des montants prélevés participe au financement de la formation professionnelle en école.

[6] Règle particulière d'imposition pour les réévaluations d'actifs

2.4. Conséquences sur le positionnement du canton de Neuchâtel

Au cours d'une douzaine d'années de réformes, l'attractivité du canton de Neuchâtel s'est renforcée, avec un taux d'imposition bas pour les entreprises et une utilisation modérée des instruments particuliers, anticipant les futurs standards internationaux. La fiscalité des sociétés offre sécurité et prévisibilité pour les entreprises ; elle est aussi plus équitable et plus transparente.

La charge fiscale des personnes physiques a quant à elle été considérablement réduite, renforçant aussi le positionnement du canton, particulièrement pour les familles et la classe moyenne.

Même si elles ont conduit à l'absence de croissance significative des recettes, ces réformes n'ont pas mis en péril les finances des collectivités publiques, grâce notamment aux mesures compensatoires ciblées introduites avec le précieux concours et en partenariat avec les représentants de l'économie.

3. Nouvelle évolution du contexte international

Conséquence notamment de la mondialisation et de la transparence obtenue au travers de l'échange spontané, le contexte international fiscal s'est encore transformé au cours des dernières années et est devenu de plus en plus contraignant tant pour les entreprises que les autorités fiscales. Une harmonisation du taux d'imposition s'impose progressivement au niveau international en lieu et place d'une concurrence acharnée.

Sous l'influence des changements politiques intervenus notamment aux États-Unis, ce mouvement s'accélère. En outre, les défis posés par la fiscalisation des revenus réalisés par les géants des nouvelles technologies font naître de nouvelles initiatives dans plusieurs pays et poussent également à une plus grande coordination au plan international. Pour la Suisse, il s'agit aussi d'un important changement de paradigme.

3.1. Historique

Alors qu'elle n'avait que très peu évolué en trente ans, la fiscalité a connu des évolutions majeures et rapides au cours des quinze dernières années. On peut sans trop s'avancer affirmer que le début de cette transformation a débuté en 2008. Cette année-là, la crise financière mondiale engendrée par l'explosion de la bulle spéculative des subprimes aux États-Unis a provoqué la chute de grandes banques. Sans l'intervention des états, le système financier mondial aurait implosé avec des conséquences sans précédent. L'histoire l'a malheureusement démontré, une crise économique mondiale est souvent à l'origine de conflits d'importance équivalente. Au niveau suisse, le Conseil fédéral était venu au secours de l'UBS.

Au vu des moyens financiers considérables alloués par les états, ces derniers ont pris des mesures afin de pouvoir récupérer au moins une partie des ressources engagées. En 2009, les premières contestations du secret bancaire suisse sont nées. D'autres mesures ont été élaborées pour lutter contre l'évasion fiscale. Cela s'est concrétisé par l'introduction de différentes règles internationales : BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) en 2012, suivi en 2018 par l'échange spontané d'informations portant sur les rulings (SIA) et par l'échange automatique de renseignements (EAR).

La crise Covid a à son tour nécessité des moyens financiers sans précédent pour faire face à la pandémie et soutenir l'économie qui a été à l'arrêt. Comme lors de la crise financière

de 2008, la mise en place des mesures BEPS – 2020-2021 s'est accélérée, avec l'adoption des principes des piliers I et II (voir plus loin) et l'objectif pour les États de retrouver une partie des moyens engagés dans la lutte contre la pandémie.

3.2 Réforme de l'imposition de l'économie numérique (piliers I et II)

L'objectif des instances internationales est de limiter l'évasion fiscale et d'éviter que la majorité des bénéfices soient imposés dans des juridictions favorables sur le plan fiscal, sans lien avec les lieux de production ou les marchés sur lesquels sont réalisés les profits.

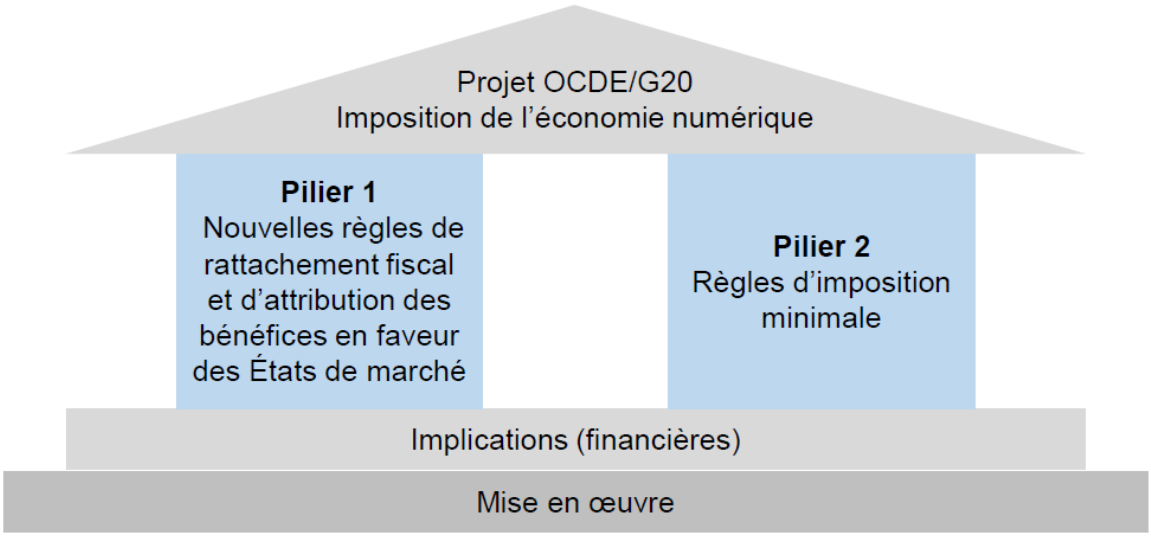

3.2.1. Fiscalité internationale – 1er pilier

Le pilier I est un nouveau principe d'imposition. L'OCDE et plus particulièrement l'Union européenne souhaitent imposer les grandes entreprises numériques (« géantes du numérique » dites aussi GAFA) en fonction du marché (là où les revenus et profits sont générés) et plus seulement en fonction de leur siège ou succursale. La fiscalité des entreprises numériques attribuant une part des bénéfices aux États de marché concerne les groupes multinationaux qui réalisent un chiffre d'affaires total de 20 milliards d'euros et un rendement de plus de 10%. Sont exclus de cette règle les industries extractives et les services financiers réglementés.

Cette mesure pourrait avoir un impact fort sur les recettes fiscales suisses au vu de la taille réduite de notre pays et du marché qu'il représente. Elle n'implique à ce jour pas d'adaptation du droit intérieur.

3.2.2. Fiscalité internationale – 2ème pilier

L'objectif du pilier II est d'instaurer un niveau minimum d'imposition du bénéfice des sociétés internationales de 15%. Pour y parvenir, les pays de l'OCDE sont convenus d'introduire des règles autorisant le prélèvement d'impôts supplémentaires dans les différents pays dans lesquels un groupe est implanté si l'imposition dans les autres pays n'atteint pas 15%. Si des clarifications techniques sont encore attendues, le principe de l'uniformisation de l'imposition des entreprises à 15% est aujourd'hui définitivement acté.

Les entreprises concernées sont celles dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse les 750 millions d'euros. L'entrée en vigueur a été fixée préalablement au début 2023. Elle pourrait être reportée au 1er janvier 2024. Au moins cinq pays de l'Union européenne (France, Allemagne, Italie, Espagne et Pays-Bas) ont néanmoins annoncé leur intention de traduire ces règles de l'OCDE dans leur droit national sans attendre l'adoption d'une directive de l'Union européenne.

Au niveau suisse, le Conseil fédéral propose au Parlement (débats en cours à la fin de l'exercice 2022) de modifier la Constitution afin de permettre d'introduire un impôt fédéral particulier pour les entreprises concernées par cette mesure. Après un vote du peuple attendu pour le mois de juin 2023, le Conseil fédéral pourra introduire ces nouveaux principes par voie d'ordonnance, sans attendre la traduction législative qui devrait intervenir d'ici 2026.

4. Enjeux nationaux

Dans la mesure où le niveau limité de la fiscalité des personnes morales figure de longue date parmi les avantages concurrentiels de la Suisse, notre pays perd, avec l'introduction des règles d'harmonisation internationales, un instrument de sa stratégie de développement. La Suisse ne produirait en effet plus aucun avantage pour les groupes concernés à maintenir un niveau de fiscalité inférieur à celui imposé par les standards internationaux. Une imposition des bénéfices inférieure à 15% (minimum international) conduirait en effet à la perception d'un impôt supplémentaire dans les autres pays d'implantation, de sorte que l'entreprise ne tirerait plus aucun profit de cette faible imposition en Suisse.

Si cette évolution produira, de façon générale, une élévation du niveau global d'imposition des bénéfices, elle générera aussi, à coup sûr, des réformes dans l'organisation géographique des groupes internationaux concernés. Chaque lieu d'implantation choisi jusqu'ici prioritairement pour des motifs d'optimisation fiscale risque en effet d'être remis en question. Par ailleurs, les sociétés souhaitant éviter la multiplication des procédures avec un nombre élevé d'autorités fiscales, il est probable qu'elles réduisent progressivement le nombre de pays dans lesquels elles sont implantées. Le choix des lieux d'implantation se fera désormais davantage en fonction de l'importance des marchés et des conditions-cadres autres que fiscales qu'offrent les pays.

Pour la Suisse, dont la fiscalité compensait le coût élevé de la main-d'œuvre et de divers facteurs de production, la réforme représente donc un défi qui dépasse de loin la seule technique fiscale. À ce jour, il est ainsi impossible de prédire si la réforme produira des effets favorables ou défavorables pour la Suisse. Toutefois, la stabilité de notre pays, la qualité de la main-d'œuvre, la culture de l'innovation et notre système de formation ainsi que la qualité des infrastructures et le niveau élevé de sécurité restent des atouts et jouent également un rôle important pour l'implantation et le développement d'activités.

L'adoption d'un régime fiscal qui permet aux entreprises concernées de démontrer qu'elles sont imposées en Suisse conformément aux standards définis au plan international constitue aussi un gage de sécurité juridique et de légèreté administrative selon tous les avis recueillis au cours des mois écoulés.

Outre l'enjeux principal de maintenir l'attractivité de la Suisse sans l'avantage fiscal qui a servi de modèle de développement et d'attractivité du pays, il s'agit donc d'adapter la fiscalité des sociétés en tenant compte de notre système fédéral, avec 26 cantons. La coordination intercantonale devra se renforcer car les entreprises concernées ne

souhaitent pas davantage au plan national être confrontées pour les mêmes activités à une multitude d'interlocuteurs représentant les autorités fiscales.

À relever encore que, selon les règles définies, le taux de 15% sera calculé par pays et non par région d'un même pays. Cela signifie que si l'impôt total payé en Suisse, rapporté au bénéfice total déclaré en Suisse, est de 15%, les critères seront considérés comme remplis. Une imposition inférieure à 15% dans certains cantons peut donc être compensée par une imposition supérieure dans un autre canton.

5. Enjeux pour le canton

Le canton compte sur son territoire quelques multinationales qui représentent des acteurs importants à différents titres. Ces quelques acteurs génèrent plus de 80% des recettes fiscales de l'État et des communes et emploient plusieurs milliers de personnes. Elles participent à l'enrichissement du canton en termes de développement, d'innovation et d'attrait du marché du travail en y maintenant des compétences très élevées. Hormis l'horlogerie, qui compte les plus grands groupes de luxe du monde, le domaine pharmaceutique et celui du medtech sont bien représentés dans notre canton, sans oublier l'industrie plus traditionnelle. Le canton de Neuchâtel, malgré sa taille réduite, offre ainsi, grâce à l'apport diversifié de ces entreprises et d'un dense réseau de PME, un tissu économique qui n'a rien à envier à des cantons de plus grande taille.

Le canton de Neuchâtel a été précurseur en développant l'une des premières promotions économiques digne de ce nom dans les années 80 et jusqu'au début des années 2000, avec des succès importants qui ont contribué au tissu diversifié rappelé ci-devant. À la fin des années 2000, le canton a décidé de changer de paradigme en instaurant une fiscalité des entreprises attractive, simple et compatible avec les standards internationaux. Il a ainsi réduit drastiquement les allégements, les réservant uniquement à des projets de grande envergure. L'application des statuts particuliers a également été fortement réduite. Ces mesures ont positionné Neuchâtel en tête des cantons avec une fiscalité attractive. La dernière réforme a confirmé ce positionnement en plaçant Neuchâtel en bonne position, sans pour autant alimenter la sous-enchère fiscale.

La réussite de cette dernière réforme a reposé en grande partie sur le consensus trouvé avec les milieux économiques. En particulier, l'introduction du contrat formation répond à une demande de l'État, mais également à une préoccupation des milieux économiques qui doivent former la relève pour continuer de trouver une main-d'œuvre qualifiée répondant aux besoins du tissu économique neuchâtelois. Le consensus obtenu est équilibré et a permis d'instaurer un partenariat fort et durable.

Dans le même esprit, l'introduction des nouveaux standards internationaux, qui impactent les grands acteurs du pays et du canton, a été préparée en étroite concertation avec les principaux acteurs concernés et avec les organisations économiques du canton, avec lesquels les contacts ont été très réguliers au cours des deux ans écoulés.

6. Nouvelle réforme fiscale des personnes morales (fédérale et cantonale)

6.1. Projet fédéral

Avec le projet soumis aux Chambres fédérales, le Conseil fédéral entend introduire un nouvel impôt fédéral dit complémentaire, prélevé par les cantons auprès des entreprises éligibles à une imposition minimum de 15% selon les règles internationales. Le but est de conserver en Suisse la substance fiscale émanant des groupes multinationaux établis sur

notre territoire. Au vu des délais, c'est par une ordonnance provisoire que cette mesure serait introduite après l'adoption d'une modification de la Constitution (vote populaire prévu en juin 2023).

L'impôt complémentaire sera calculé sur la base des normes OCDE pour la détermination des bases imposables et tenant compte du taux d'imposition admis de 15% au niveau international. La difficulté réside dans la définition de la base imposable selon les principes de GLOBE[7] ainsi que dans la détermination de l'impôt étranger qui serait reconnu dans le calcul du taux. Actuellement, beaucoup d'inconnues demeurent en ce qui concerne les bases imposables en fonction des normes comptables (IFRS ou US GAAP par exemple) ainsi que les subtilités fiscales en termes de taux, d'allégement, de crédit ou de rabais d'impôt.

Le projet fédéral prévoit également les règles de coordination intercantonales permettant de désigner les autorités fiscales compétentes pour définir et prélever l'impôt complémentaire. Cela étant, la mise en place de cet impôt complémentaire ne sera pas une formalité dans notre système fédéral et ses 26 cantons dotés de leur autonomie tarifaire.

Actuellement chaque canton taxe la société qui est assujettie sur son territoire et ne connaît pas (et n'a pas besoin de connaître) l'imposition d'autres sociétés du groupe sises dans d'autres cantons. Par contre, dès l'introduction des nouvelles mesures sur le taux minimum, une consolidation de ces données sera nécessaire afin de déterminer si la taxation du groupe nécessite un impôt complémentaire et pour quelles sociétés. Cette nouvelle complexité et la multiplicité des interlocuteurs appelés à appréhender la même substance fiscale inquiète les groupes internationaux.

Les règles de répartition du produit de cet impôt complémentaire font aussi l'objet d'âpres discussions à l'heure actuelle devant les Chambres fédérales. Le projet du Conseil fédéral prévoit d'attribuer trois quarts de l'impôt ainsi prélevé aux cantons dont le taux d'impôt ordinaire est inférieur à 15% et le quart restant à la Confédération. D'autres propositions sont également en discussion.

Les cantons qui maintiendraient un taux inférieur à 15% s'exposent, sans amélioration de la situation des entreprises concernées (qui au gré des règles nationales et internationales, paieront finalement 15% d'impôt sur le bénéfice dans tous les cas), aux risques :

- de laisser échapper une partie de la substance fiscalisable dans d'autres cantons à la fiscalité plus élevée (une société implantée dans un canton à la fiscalité inférieure à 15% peut atteindre 15% d'imposition moyenne en Suisse si elle est aussi implantée dans un canton à la fiscalité supérieure à 15%) ;
- de laisser échapper une part du produit de l'impôt complémentaire qui resterait acquis à la Confédération ou à d'autres cantons selon les règles de répartition finalement adoptées ;
- d'exposer les entreprises concernées à une multiplication des procédures administratives et judiciaires avec de nombreuses autorités fiscales pour parvenir à démontrer qu'elles atteignent le niveau minimum de 15% requis au niveau international.

À relever encore que cette réforme aura également un impact sur la péréquation financière intercantonale (RPT) vu son influence sur les recettes cantonales, d'une part, et du fait de l'apparition d'une nouvelle composante de revenu avec le produit de l'impôt

[7] Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition ou Règles GloBE. Ces règles font partie de la solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie qui a été adoptée par 137 juridictions membre du Cadre inclusif et entérinée par les ministres des Finances et dirigeants du G20.

complémentaire d'autre part. Un consensus a été accepté pour analyser l'impact sur la RPT lors de l'évaluation régulière de son efficacité telle que prévue par la législation.

6.2. Projet cantonal

Les réflexions du Conseil d'État ont conduit à rechercher une solution qui permette :

- d'imposer les sociétés concernées à un niveau aussi proche que possible de celui prescrit par les standards internationaux ;
- de conserver la compétitivité du canton de Neuchâtel pour les PME ;
- d'éviter un exode de recettes fiscales vers d'autres cantons, vers la Confédération ou d'autres pays ;
- d'offrir un cadre juridique et fiscal transparent, évitant la multiplication et l'allongement des procédures administratives et juridiques pour les sociétés concernées implantées dans notre canton.

Cela étant, les modifications prévues de la Constitution fédérale ne donneront pas la compétence aux cantons d'identifier comme des sujets fiscaux spécifiques les entreprises concernées par les standards de l'OCDE. Les adaptations du régime fiscal cantonal doivent donc reposer sur des règles qui, tout en respectant l'égalité de traitement, permettent d'atteindre un taux d'imposition proche de 15% pour les entreprises internationales concernées sans nuire à la compétitivité des autres entreprises.

Ces réflexions sont à l'origine de la proposition d'instaurer pour les personnes morales, un barème d'imposition progressif, à l'instar de ce qui prévaut pour les personnes physiques. Un tel système existe déjà dans quelques cantons et est conforme aux règles d'harmonisation et aux principes généraux qui régissent la fiscalité en Suisse. Il peut être instauré sans attendre l'adaptation du droit fédéral aux nouvelles règles internationales.

Ainsi, le barème d'imposition des entreprises sera le suivant (canton et communes ensemble) :

Bénéfice < 5 mios :	7,2% (taux actuel, soit 13,57% net aux trois niveaux)
Bénéfice >5 mios et <25 mios :	7,5% (correspond à 13,79% net aux trois niveaux)
Bénéfice >25 mios et <40 mios :	8,0% (correspond à 14,16% net aux trois niveaux)
Bénéfice >40 mios :	9,0% (correspond à 14,89% net aux trois niveaux).

À relever qu'avec la systématique de l'impôt progressif, le bénéfice est imposé pour chaque tranche du barème au taux défini pour cette tranche. Ainsi, un bénéfice de 50 millions de francs sera imposé à raison de 7,2% pour les 5 premiers millions, de 7,5% pour les 20 millions suivants, de 8% pour les 15 millions suivants et de 9% pour les 10 millions supérieurs à 40 millions. Le taux moyen serait ainsi de 7,92% (ou 14,1% net aux trois niveaux).

Les règles internationales définissant le bénéfice imposable et le calcul du taux ne sont pas encore déterminées, d'une part, et la transcription du barème cantonal dans ces règles internationales peut d'autre part donner des résultats différents d'une société à l'autre selon la nature des revenus générant le bénéfice. L'objectif n'est donc pas d'atteindre un taux parfaitement égal à 15% avec la législation cantonale, mais de l'approcher dans toute la mesure du possible pour éviter les écueils rappelés plus haut, et en particulier l'exode de ressources fiscales.

Les normes internationales une fois définies, leur application clarifiée et les règles fédérales de répartition au sein de la Confédération définitivement posées, il sera ainsi vraisemblablement nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation du droit cantonal et d'envisager au besoin les adaptations utiles en fonction des expériences réalisées. Un tel

bilan interviendra vraisemblablement à l'horizon 2025, une fois la législation fédérale définitivement arrêtée par le Parlement fédéral. Elle intégrera aussi les premiers enseignements tirés relatifs aux modifications intervenues le cas échéant dans l'organisation des groupes internationaux concernés.

L'adaptation du régime cantonal telle que proposée aujourd'hui est donc davantage à considérer dans la perspective d'une limitation des risques pour notre canton que comme une transcription parfaite dans notre droit cantonal des règles internationales et nationales dont les contours resteront flous durant encore quelques années.

DFS

ERRATUM 22.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

22.035 – VIE CHÈRE – BUDGET 2023 ET IMPÔTS DIRECTS

P. 12, 4. Modification de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), projet de loi remplacé par le texte ci-dessous :

Loi
modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État, du 14 novembre 2022,

décrète :

Article premier La loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual, du 27 mars 2019, est modifiée comme suit :

Art. 17, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 1bis (nouveau)

[1]Durant les trois années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, les employeurs versent une contribution au fonds qui s'élève à 0.58% de la masse salariale de leur entreprise. Les salaires déterminants sont ceux définis dans la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946.

[1bis]Durant la quatrième et la cinquième années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le taux de la contribution des employeurs au fonds est fixé à 0.45%.

[2]Dès la sixième année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'État est compétent pour fixer le taux de la contribution des employeurs au fonds. Celle-ci ne peut toutefois dépasser :

– 0,45 % de la masse salariale si le pourcentage de personnes en formation professionnelle initiale en mode dual par rapport à l'ensemble des personnes en formation professionnelle initiale est égal ou inférieur à 85% ;

– le taux nécessaire au financement des coûts et prestations liés à l'application de la présente loi, à l'exception du montant dévolu au financement des

établissements scolaires de la formation professionnelle du canton pour la formation à la pratique professionnelle initiale qu'ils dispensent, au sens de l'article 16, si le pourcentage de personnes en formation professionnelle initiale en mode dual par rapport à l'ensemble des personnes en formation professionnelle initiale est supérieur à 85%.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

Neuchâtel, le 21 novembre 2022

LIMITE D'ÂGE POUR LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ÉTAT 22.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- d'un projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État et
- d'un projet de loi modifiant la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN)

(Du 27 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En vertu de la loi, le Conseil d'État est appelé à nommer les membres de différents conseils d'administration (ou organes équivalents). Or, les règles régissant ces nominations diffèrent pour des raisons historiques. Par ailleurs, elles manquent de flexibilité et s'avèrent problématiques sur un point en particulier : la limite d'âge généralement fixée à septante ans et la possibilité ou non pour la personne concernée d'achever son mandat. Dans les faits, une formulation stricte de limite d'exercice à septante ans complique la nomination à certains postes, avec le risque avéré de se priver de personnes fraîchement retraitées, jouissant d'une expérience et d'une disponibilité précieuses pour ce type de fonctions. À l'occasion du début de législature, le Conseil d'État propose donc d'uniformiser les dispositions légales en la matière, en maintenant la limite à septante ans mais en admettant que cette limite vaut pour l'âge atteint au moment de la nomination. Le Conseil d'État a également profité, d'entente avec le Conseil d'administration de la Banque cantonale, de procéder à de modestes modifications de la LBCN en particulier la suppression de la fonction de censeurs, particularité du canton de Neuchâtel qui a perdu de son importance avec le renforcement du rôle des organes de révision et de surveillance.

1. GÉNÉRALITÉS

En ce début de nouvelle législature et conformément au calendrier en vigueur, le Conseil d'État a procédé en décembre 2021 à la nomination de ses représentant-e-s au sein de différents conseils d'administration ou organes équivalents pour la période 2022-2025. À cette occasion, il a été constaté que les différentes lois encadrant ces nominations, notamment celles instituant les établissements autonomes de droit public, présentaient une teneur différente à propos de la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs.

Certaines lois ne comportent aucune précision à ce propos. D'autres fixent un âge limite à septante ans de manière ferme, induisant que le jour de la limite d'âge atteint, le membre concerné devrait être réputé démissionnaire. Enfin, d'autres lois stipulent, à l'instar de l'article 17, al. 3 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), que l'âge limite des membres du Conseil de l'Université est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Concrètement, outre le manque de cohérence, cet état de fait complique la nomination de certaines fonctions stratégiques et essentielles au bon fonctionnement du secteur parapublic. En effet, il est fréquent que la présidence d'un conseil d'administration revienne à un membre particulièrement expérimenté, que ce soit à l'issue d'une carrière professionnelle ou de plusieurs années d'activités au sein dudit conseil d'administration. La limite à septante ans sans possibilité d'achever le mandat au-delà de cet âge revient concrètement à ne pas permettre la nomination pour plus d'une législature d'une personne âgée de plus de 65 ans. Cette limite « couperet » est par ailleurs aussi critiquable et pourrait être jugée discriminatoire.

Il est dès lors proposé d'uniformiser les dispositions en vigueur, en conservant une limite d'âge utile au renouvellement des fonctions mais repoussée à 70 ans révolus au moment de la nomination. Par analogie, cela peut concerner d'autres fonctions dans les lois ici soumises à modification, en particulier les membres de la commission de contrôle pour la CCAP. Le projet ne concerne par contre ni les commissions instituées par le Conseil d'État, ni les autres organes n'étant pas apparentés à des conseils d'administration mais ayant un pouvoir décisionnel, tels que par exemple la commission foncière agricole instituée par la loi d'introduction de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LILDFR).

La présente démarche s'inscrit en cohérence avec le projet ParternariatsNE portant sur la gouvernance des partenariats et visant à fixer progressivement des règles communes et toujours plus claires sur la manière dont l'État gère ses partenariats. Par ailleurs, le Conseil d'État rappelle qu'il s'engage à promouvoir concrètement la diversité des genres dans la composition des différents conseils et commissions de sa compétence et qu'il tient compte d'autres critères de représentativité (régions, compétences professionnelles et spécialités, etc.) selon les exigences de chaque domaine.

Enfin, d'entente avec le Conseil d'administration de la Banque cantonale, le Conseil d'État saisit l'occasion de ce rapport pour vous soumettre des modifications de modeste importance de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise.

Il s'agit en premier lieu de remplacer la dénomination de l'autorité fédérale de surveillance (anciennement commission fédérale des banques, aujourd'hui FINMA, autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). En second lieu, la fonction des censeurs, particularité de la Banque cantonale neuchâteloise que l'on ne retrouve pas dans d'autres cantons, dont la suppression avait été recommandée par une expertise externe et qui est évoquée depuis plusieurs années, est aussi supprimée, sans conséquence sur l'organisation de la banque. Cette fonction initialement destinée à assurer au Conseil d'État que l'activité de la banque est conforme à son cadre normatif a en effet vu sa mission de surveillance assumée de plus en plus par d'autres organes. Les organes de révision interne et externe ont notamment vu leurs pouvoirs s'accroître au cours des vingt dernières années. Mais surtout, la surveillance de la FINMA a vu ses tâches, ses moyens et sa réglementation considérablement augmenter, et avec eux son pouvoir de surveillance et l'étendue de celui-ci, comme le constatent tous les acteurs des marchés financiers en Suisse. L'une des dernières manifestations en date est sa participation décisionnelle désormais impérative dans le processus de nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration. Face à cette évolution, l'institution des censeurs ne se justifie plus.

Le mandat des actuels censeurs se termine à la fin de l'année 2022 et ne sera ainsi pas renouvelé après la modification proposée.

2. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois du 19 février 2019 (LRHNE)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 23 [1] L'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixé à septante ans. [2]Lorsque le membre atteint l'âge de septante ans en cours de mandat, il peut aller au terme de son mandat avec l'accord du Conseil d'État.	*Art. 23 (nouvelle teneur)* *L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination*.

Loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise du 28 septembre 1998 (LBCN)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 5 [1]La banque est soumise à la surveillance intégrale de la commission fédérale des banques (ci-après : la commission). [2]Le Conseil d'État assiste la commission dans l'exécution de ses décisions.	*Art. 5, al. 1 et 2, (nouvelle teneur)* [1]La banque est soumise à la surveillance intégrale de *l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers* (ci-après : la *FINMA*). [2]Le Conseil d'État assiste la *FINMA* dans l'exécution de ses décisions.
Art. 15 Les organes de la banque sont : *a)* le conseil d'administration ; *b)* le comité de banque ; *c)* la direction ; *d) abrogée* ; e) les censeurs	*Art. 15 (nouvelle teneur)* *e) abrogé*
Art. 16 [1]Le conseil d'administration se compose d'un président et de six administrateurs nommés par le Conseil d'État au début de chaque période administrative. [2]Son président et ses membres sont immédiatement rééligibles. L'âge limite est fixé à 70 ans. [3]Les membres du Conseil d'administration doivent disposer des compétences requises pour exercer leur mandat.	*Art. 16, al. 2 (nouvelle teneur)* [2]Son président et ses membres sont immédiatement rééligibles. *L'âge limite des membres est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.*

Art. 17 [1]Le conseil d'administration est l'organe supérieur de la banque. Il en assure la surveillance et le contrôle. [2]Il définit la politique de la banque, ainsi que son champ d'activité, et dispose de tous les pouvoirs que le droit fédéral ou le droit cantonal ne réservent pas à un autre organe ou à une autre autorité, ou qu'il n'a pas lui-même délégués à un autre organe. [3]Il nomme : – son vice-président ; – les membres du comité de banque ; – le directeur général et les membres de la direction ; – le chef de l'inspectorat ; – les fondés de pouvoir.	*Art 17, al. 4 et 8 (nouvelle teneur)*
[4]Il choisit l'organe de révision externe au sens de la loi sur les banques. Lorsqu'il en change, il soumet son choix à l'approbation de la commission.	[4]Il choisit l'organe de révision externe au sens de la loi sur les banques. Lorsqu'il en change, il soumet son choix à l'approbation de la *FINMA*.
[5]Il détermine l'organisation de la banque et décide l'ouverture et la fermeture des succursales et des agences. [6]Il règle les devoirs et les attributions du comité de banque, de la direction, de l'inspectorat, des succursales et des agences. Il fixe les conditions de travail et de salaire des employés. [7]Il édicte les règlements nécessaires.	
[8]Il soumet au Conseil d'Etat le règlement général d'organisation de la banque avant de le transmettre pour ratification à la commission.	[8]Il soumet au Conseil d'État le règlement général d'organisation de la banque avant de le transmettre pour ratification à la *FINMA*.
[9]Il peut confier des tâches particulières à certains de ses membres.	
Art. 24 Le Conseil d'État nomme, au début de chaque période administrative, trois censeurs qui sont rééligibles. L'âge limite est fixé à 70 ans.	*Art. 24 ()* *Abrogé*
Art. 25 [1]Les censeurs ont pour tâche de veiller à l'observation des dispositions cantonales régissant l'activité de la banque. Ils s'assurent de la bonne gestion de la banque. Ils font rapport au Conseil d'Etat.	*Art. 25, ()* *Abrogé*

[2]Ils ont accès aux procès-verbaux du conseil d'administration, aux rapports de l'inspectorat et de l'organe de révision externe, ainsi qu'à tous les documents de la banque qu'ils estiment nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. [3]En cas de besoin, les censeurs peuvent également entendre les auteurs de ces documents.	
Art. 26 [1]Le Conseil d'État fixe la rétribution des censeurs, qui est à la charge de la banque. [2]Il organise leur activité.	*Art. 26 ()* *Abrogé*
Art. 32 [1]Les membres du conseil d'administration, du comité de banque, de la direction et de l'inspectorat ainsi que les censeurs ne peuvent faire partie des organes ou du personnel d'autres établissements actifs dans le domaine financier ou soumis à la surveillance de la commission, sans l'autorisation du conseil d'administration. [2]L'acceptation de mandats d'administrateur de sociétés doit faire l'objet d'une information au conseil d'administration. [3]Ce dernier saisit le Conseil d'État s'il estime qu'il y a un conflit d'intérêt potentiel ou avéré.	*Art. 32, al. 1 (nouvelle teneur)* [1]Les membres du conseil d'administration, du comité de banque, de la direction et de l'inspectorat ne peuvent faire partie des organes ou du personnel d'autres établissements actifs dans le domaine financier ou soumis à la surveillance de la *FINMA*, sans l'autorisation du conseil d'administration.

Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire du 1er septembre 2009 (LCCAP)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 10 [1]Le Conseil d'administration est composé de quatre membres élus par l'assemblée générale des assurés et trois membres nommés par le Conseil d'État pour une période administrative. [2]Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles. L'âge limite est fixé à septante ans. [3]Le président est nommé par le Conseil d'État, sur proposition du Conseil d'administration.	*Art. 10, al. 2 (nouvelle teneur)* [2]Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles*. Leur âge limite est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination*.

Art. 13 [1]La commission de contrôle est composée de trois membres nommés par le Conseil d'État pour une période administrative. [2]Les membres de la commission de contrôle sont immédiatement rééligibles. L'âge limite est fixé à septante ans. [3]Son organisation est fixée dans le règlement.	*Art 13, al. 2 (nouvelle teneur)* [2]Les membres de la commission de contrôle sont immédiatement rééligibles. *Leur âge limite est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination*.

Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel du 24 juin 2008 (LCPFPub)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 16 [1]Le Conseil d'administration se compose paritairement de dix-huit membres au maximum. La Caisse fixe la durée du mandat de membre et les modalités de son remplacement en cas de démission. [2]Les représentants des employeurs sont désignés par ceux-ci en proportion de leur nombre respectifs d'affiliés actifs. Toutefois, l'État dispose de deux sièges au moins. Les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel disposent chacune d'un siège au moins. Le Conseil d'État désigne les représentants de l'État, les Conseils communaux des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel désignent leur représentant respectif. [3]Les représentants des assurés sont désignés par les syndicats et associations professionnelles, proportionnellement à leurs effectifs d'assurés actifs. Les syndicats et associations professionnelles veillent à assurer une représentation équitable des différentes catégories de personnel, au sens de l'article 51 LPP.	*Art. 16, al. 4 (nouveau)* *[4]L'âge limite des membres du Conseil nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.*

Loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie du 29 janvier 2008 (LCNP)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 18 L'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.	*Art. 18 (nouvelle teneur*)

	L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile du 6 septembre 2006 (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 17 [1]L'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixée à 70 ans. [2]Lorsque le membre atteint 70 ans en cours de législature, son mandat peut être exceptionnellement prolongé jusqu'à la fin de celle-ci.	*Art. 17, al. 1 (nouvelle teneur)* [1]*L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.* *Art. 17, al. 2 (abrogé)*

Loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments du 30 août 2016 (LAB)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 6 [1]Le Conseil d'État exerce la haute surveillance de l'établissement ; il reçoit chaque année, pour information, les comptes et le rapport de gestion qui est publié. [2]Il sanctionne les règlements nécessaires à l'exécution de la présente loi. [3]Il désigne parmi ses membres son représentant ou sa représentante à la Chambre et nomme, au début de chaque législature, les six autres membres en les choisissant parmi les propriétaires de bâtiments du canton, en principe au moins un par région de défense et de secours ; il désigne le ou la président-e.	*Art. 6, al. 4 (nouveau)* [4]*L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination*.

Loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation du 24 juin 2008 (LSCAN)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 8 [1]Le Conseil d'administration se compose de sept membres. [2]Le chef du département en fait partie d'office en tant que membre, mais non pas en tant que président. [3]Les six autres personnes, dont un membre du personnel, sont nommées par le Conseil d'État.	*Art. 8, al. 5 (nouveau)*

[4]Le Conseil d'administration désigne en son sein son président et son vice-président. Il désigne également son secrétaire qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil.	[5]*L'âge limite des membres nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination*.

Loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle du 1er avril 2009 (LCNIP)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
Art. 8 [1]Le conseil est nommé par le Conseil d'État. Il se compose de 7 membres désignés par le Conseil d'État en veillant à une juste représentation des milieux économiques et institutionnels, ainsi que d'un député par groupe parlementaire, désigné par celui-ci. [2]Le directeur du CNIP et un représentant du personnel participent aux séances du Conseil, avec voix consultative. [3]Le Conseil d'État fixe les modalités de son fonctionnement.	*Art. 8, al. 5 (nouveau)* [5]*L'âge limite des membres nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination*.

3. INCIDENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Les modifications envisagées au travers du présent rapport n'ont pas d'incidence directe sur les finances de l'État ni sur le personnel de l'État.

Ce projet n'a pas d'impact sur les communes.

4. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent rapport n'a pas de conséquences économiques, sociales et environnementales, si ce n'est qu'il propose d'assouplir un tant soit peu une limite d'âge couperet qui pourrait être critiquée pour sa dimension discriminatoire. En ce sens, les propositions qui vous sont soumises permettent une meilleure prise en considération des compétences acquises au cours de sa vie professionnelle et une transition moins brutale pour les intéressé-e-s appelé-e-s à renoncer aux mandats d'administratrices et d'administrateurs.

5. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le présent rapport ne prévoit, ni ne justifie, aucune mesure en lien avec la thématique, qui ne suscite dès lors aucun commentaire

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption de la loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

7. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous invitons à adopter le projet de loi qui vous est soumis et qui permettra une uniformisation opportune des pratiques en matière de limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 avril 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant :
- **la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNE)**
- **la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN)**
- **la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)**
- **la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)**
- **la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)**
- **la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**
- **la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB)**
- **la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)**
- l**a loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État, du 27 avril 2022,

décrète :

Article premier La loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNE), du 19 février 2019, est modifiée comme suit :

Art. 23, (nouvelle teneur)

L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 2 La loi sur la Banque cantonale Neuchâtelois (LBCN), du 28 septembre 1998, est modifiée comme suit :

Art. 16, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Son président et ses membres sont immédiatement rééligibles. L'âge limite des membres est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 3 La loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP), du 1er septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 10, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles. Leur âge limite est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 13, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Les membres de la commission de contrôle sont immédiatement rééligibles. Leur âge limite est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 4 La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 16, al. 4 (nouveau)

[4]L'âge limite des membres du Conseil nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 5 La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008, est modifiée comme suit :

Art.18 (nouvelle teneur)

L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 6 La loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006, est modifiée comme suit :

Art.17, al. 1 (nouvelle teneur), al. 2 (abrogé)

[1]L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

[2]*Abrogé*

Art. 7 La loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB), du 30 août 2016, est modifiée comme suit :

Art.6, al. 4 (nouveau)

[4]L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 8 La loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art.8, al. 5 (nouveau)

[5]L'âge limite des membres nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 9 La loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP), du 1er avril 2009, est modifiée comme suit :

Art.8, al. 5 (nouveau)

[5]L'âge limite des membres nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.

Art. 10 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Le secrétaire général*

Loi
modifiant la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État, du 27 avril 2022,

décrète :

Article premier La loi sur la Banque cantonale Neuchâtelois (LBCN), du 28 septembre 1998, est modifiée comme suit :

Art. 5 (nouvelle teneur)

[1]La banque est soumise à la surveillance intégrale de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ci-après : la FINMA).

[2]Le Conseil d'État assiste la FINMA dans l'exécution de ses décisions.

Art. 15, let. e (abrogée)

Art. 17, al. 4 et 8 (nouvelle teneur)

[4]Il choisit l'organe de révision externe au sens de la loi sur les banques. Lorsqu'il en change, il soumet son choix à l'approbation de la FINMA.

[8]Il soumet au Conseil d'État le règlement général d'organisation de la banque avant de le transmettre pour ratification à la FINMA.

Art. 24 (abrogé)

Art. 25 (abrogé)

Art. 26 (abrogé)

Art. 32, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Les membres du conseil d'administration, du comité de banque, de la direction et de l'inspectorat ne peuvent faire partie des organes ou du personnel d'autres établissements actifs dans le domaine financier ou soumis à la surveillance de la FINMA, sans l'autorisation du conseil d'administration.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Le secrétaire général*

Loi
modifiant :
– la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)
– la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État, du 27 avril 2022,

décrète :

Article premier La loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP), du 1er septembre 2009, est modifiée comme suit :

Modification temporaire du …… :

Les membres du Conseil d'administration et de la commission de contrôle nommés par le Conseil d'État pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 atteignant l'âge de 70 ans durant cette période sont autorisés à siéger jusqu'à son terme.

Art. 2 La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008, est modifiée comme suit :

Modification temporaire du …… :

Les membres du Conseil d'administration nommés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 atteignant l'âge de 70 ans durant cette période sont autorisés à siéger jusqu'à son terme.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général*

LIMITE D'ÂGE POUR LES ADMINISTRATRICES-TEURS NOMMÉS PAR L'ÉTAT 22.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 27 avril 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

A. Projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État

B. Projet de loi modifiant la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN)

La commission de gestion,

composée de M[mes] et MM. Christian Mermet, président, Clarence Chollet, vice-présidente, Francis Krähenbühl (rapporteur général), Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Brigitte Neuhaus, Fanny Gretillat, Julien Gressot, Lionel Rieder, Stéphane Rosselet, Michel Zurbuchen, Daniel Berger, Caroline Plachta

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Contexte

Le projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État ainsi que le projet de loi modifiant la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN) font l'objet d'un même rapport du Conseil d'État au Grand Conseil.

Le Conseil d'État propose, d'une part, d'uniformiser les dispositions légales régissant les nominations des membres des différents Conseils d'administration (CA) ou organes équivalents, en particulier l'âge limite des personnes concernées. Pour des raisons historiques, les règles régissant ces nominations diffèrent aujourd'hui d'un établissement à l'autre.

D'autre part, le Conseil d'État a également profité, d'entente avec le Conseil d'administration de la Banque Cantonale Neuchâteloise, de procéder à des modifications de la LBCN, en particulier la suppression de la fonction de censeur, qui a perdu de son importance avec le renforcement du rôle des organes de révision et de surveillance.

A. Projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État

Les sociétés et organes concernés, dont le Conseil d'État nomme les membres du Conseil d'administration ou ses représentant-e-s, sont les suivants : Banque Cantonale Neuchâteloise (7 membres), RHNe (9 membres), NOMAD (5 membres), CNP (7 membres), 3 représentants de l'État à la CCAP, ECAP (7 membres), 2 représentants de l'État à la CPCN, SCAN (7 membres), CNIP (15 membres). Les lois encadrant ces nominations présentent une teneur différente à propos de la limite d'âge pour les

administratrices et administrateurs lorsqu'elles comportent une mention à cet égard. Certaines fixent un âge limite à 70 ans de manière ferme, âge auquel le membre concerné devrait démissionner. D'autres stipulent que l'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans maximum au moment de leur nomination, étant précisé qu'ils peuvent aller au bout de leur mandat, même si celui-ci intervient au-delà de 70 ans. Il y a là clairement une incohérence à corriger.

Les échanges au sein de la commission ont montré que celle-ci est partagée concernant la limitation de l'âge à 70 ans. La COGES s'est plus généralement interrogée sur la composition idéale des Conseils d'administration en prônant une diversité aussi large que possible (âge, genre, personnes actives professionnellement, personnes expérimentées, etc.). Elle souhaite engager une plus large réflexion sur cette thématique, de même que sur la rémunération des administrateur-trice-s.

Toutefois, la règle fixant la limite d'âge à 70 ans pose aujourd'hui des problèmes au Conseil d'État pour le renouvellement de membres dans certains Conseils d'administration. En effet, à la fin de l'année 2022, 7 membres auront atteint cette limite d'âge (1 femme et 6 hommes) avant d'arriver au terme de leur mandat.

Après de longues discussions, par 12 voix et 1 abstention, la COGES prie le Conseil d'État d'entamer une réflexion plus large sur la composition des Conseils d'administration et de laisser provisoirement en suspens ce projet de loi. Afin de solutionner la problématique des actuel-le-s administrateur-trice-s arrivant à l'âge limite et qui seraient contraint-e-s de renoncer à leur mandat en cours de législature, il a été admis qu'un décret sera élaboré par le Conseil d'État afin qu'ils-elles puissent achever leur mandat.

B. Projet de loi modifiant la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN)

Même si aucun-e membre du Conseil d'administration de la Banque Cantonale Neuchâteloise n'est proche de 70 ans, le Conseil d'État souhaite profiter de l'harmonisation de la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État pour procéder à un toilettage de la LBCN. L'objet principal de ces modifications réside dans le changement de dénomination de l'autorité de surveillance et la suppression des censeur-e-s des organes de la banque.

Concernant le premier point, le Conseil d'État propose de remplacer la dénomination de l'autorité de surveillance de la banque à l'article 5 de la LBCN, actuellement « commission fédérale des banques », par « autorité fédérale de surveillance des marchés financiers », autrement dit la « FINMA ». Depuis le début de son activité en 2009, sa réglementation, ses tâches et ses moyens ont sensiblement augmenté, ainsi que l'étendue de son pouvoir de surveillance ; tous les acteurs des marchés financiers en conviennent. Elle est indépendante tant sur les plans institutionnel et fonctionnel que financier.

Autre changement mineur proposé dans l'amendement, le remplacement du terme « l'inspectorat » par « la révision interne », plus explicite quant à sa fonction effective.

La commission s'est ensuite interrogée sur la fonction des censeur-e-s, dont les mandats arrivent à terme à la fin de l'année. Il s'agit d'une particularité neuchâteloise : en Suisse, aucune banque autre que la BCN ne connaît cette fonction. Les censeur-e-s basent leurs rapports sur les procès-verbaux de séances auxquelles ils n'assistent pas. La récente affaire d'escroquerie d'un employé de la banque, dont la nature échappait au contrôle des censeur-e-s, est passée totalement inaperçue à leurs yeux. Depuis la création de ces postes, la surveillance des banques s'est fortement renforcée, la mission de surveillance est de plus en plus assumée par d'autres organes, et les intéressés eux-mêmes doutent de leur utilité. La suppression de cette fonction n'aurait aucun impact sur la surveillance de la banque. Elle a été recommandée par une expertise externe et est évoquée depuis

plusieurs années. En conséquence, le Conseil d'État propose que la fonction de censeur soit abrogée.

Certain-e-s commissaires se sont interrogé-e-s sur l'opportunité de cette suppression, se demandant si elle ne nuirait pas à la qualité du contrôle. De plus, il apparaît aux yeux d'une partie de la commission, étant donné les récentes affaires liées à la BCN, que le contexte n'est pas favorable à la suppression des censeur-e-s et qu'il vaudrait mieux trouver de nouveaux moyens de contrôle par les autorités politiques avant de supprimer l'existant. Or, à l'avenir, ce sera à la FINMA, assistée du Conseil d'État, de s'assurer que tout est mis en place pour limiter les risques. Cette pratique généralisée dans tous les établissements bancaires de Suisse a fait les preuves de son efficacité.

Au vote, par 9 voix contre 4, la commission est favorable à la suppression des censeurs au sein de l'organe de la banque.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

B. Projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier selon le tableau ci-après.

Vote final

Projet de loi modifiant la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 21 novembre 2022

Au nom de la commission de gestion

Le président, C. MERMET

Le rapporteur, F. KRÄHENBÜHL

Projet de loi (LBCN) et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendement que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Énumération **Art. 15** Les organes de la banque sont : *a)* le conseil d'administration ; *b)* le comité de banque ; *c)* la direction ; *d) abrogée ;* *e)* les censeurs.	**Article 15** **(nouvelle teneur)** e) *abrogée.*		**Art. 15** Maintien de la loi actuellement en vigueur : *e) les censeurs.* **Amendement refusé par 9 voix contre 4 par la commission**
Inspectorat **Art. 23** [1]L'inspectorat se compose d'un ou de plusieurs inspecteurs et du personnel nécessaire. Il est dirigé par un spécialiste de la révision. [2]Il contrôle la gestion de la banque et en fait rapport au conseil d'administration et à l'organe de révision externe. [3]Il est indépendant de la direction. [4]Ses attributions et son organisation sont déterminées par le conseil d'administration.		**Amendement de la commission** (Initialement proposé par le Conseil d'État) **Article 23, note marginale, alinéa 1 (nouvelles teneurs)** *Révision interne* **Art. 23** [1]*La révision interne* se compose d'un ou plusieurs réviseurs et du personnel nécessaire. Il est dirigé par un-*e* spécialiste de la révision. [2]*Elle* contrôle la gestion de la banque et en fait rapport au conseil d'administration et à l'organe de révision externe. [3]*Elle* est indépendant*e* de la direction. [4]Ses attributions et son organisation sont déterminées par le conseil d'administration. **Amendement accepté par la commission** *(En cas d'acceptation, le terme « inspectorat » sera remplacé par « révision interne » dans la loi.)*	

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 6 décembre 2022, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
22.235	Rattrapage de cotisation CPCN Interpellation du groupe socialiste	2
22.236	Nouvelles normes pour les établissements pour personnes âgées Interpellation des commissaires libéraux-radicaux de la commission Santé	2
22.234	Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation Recommandation du groupe VertPOP	4
22.237	Pour que les communes puissent établir leur budget sur des bases solides Recommandation de la commission des finances	4
	Ordre du jour	5
	Mutations au sein du Grand Conseil	7
	Assermentation d'un député suppléant	7
	Assermentation d'un procureur assistant au ministère public	8
	Communications de la présidente	9
22.206	Loi modifiant la loi sur la police (LPol) Projet de loi du groupe UDC	9
22.037	Rapport Votation cantonale Débats	10
22.613	Rapport Formation des membres du Grand Conseil Débats	11
22.035	Rapport Budget de l'État pour l'exercice 2023 Débats	12
22.392	Retraite des enseignantes à 65 ans : quelle stratégie pour les années de transition ? Question Patricia Sörensen	41

Séance du 7 décembre 2022, à 8h30

	Présence	53
	Proposition déposée	54
22.238	Gouvernance de la BCN Postulat Julien Gressot	54
22.035	Rapport Budget de l'État pour l'exercice 2023 Débats (Suite)	54
	Recommandation	78
22.237	Pour que les communes puissent établir leur budget sur des bases solides Recommandation de la commission des finances	78
	Classement d'une motion	80
19.142	Frein au réchauffement Motion Christine Ammann Tschopp	80
22.018	Rapport Limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État Débats	81
	Postulat	89
22.238	Gouvernance de la BCN Postulat Julien Gressot	89

ANNEXES – Rapports

22.037 Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'État 93

22.613 Formation des membres du Grand Conseil
Rapport d'information du bureau 95

22.035 Budget de l'État pour l'exercice 2023
Rapport du Conseil d'État 101
Erratum du Conseil d'État 193
Rapport de la commission 195

ad22.035 Vie chère – Budget 2023 et impôts directs
Rapport du Conseil d'État 251
Erratum du Conseil d'État 285

22.018 Limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État
Rapport du Conseil d'État 287
Rapport de la commission 303

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 6

Session ordinaire
des 24 et 25 janvier 2023

DIX-SEPTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2023

Séance du mardi 24 janvier 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	Mme Margaux Studer
Mme Emma Combremont	Mme Jasmine Herrera
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Léa Eichenberger	Mme Marina Schneeberger
Mme Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M. Armin Kapetanovic	M. Olivier Beroud
Mme Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
Mme Anne-Françoise Loup	M. Grégory Jaquet
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Evan Finger

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Sandra Menoud	Mme Océane Musitelli-Taillard
Mme Manon Roux	M. Nicolas de Pury
Mme Armelle von Allmen Benoît	Mme Patricia Borloz

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DESC
23.102
7 décembre 2022, 14h03
Interpellation Richard Gigon
Surchauffe et précarité des arts de la scène

Corodis a récemment publié une étude sur le système des arts de la scène en Suisse romande[1]. Ainsi,

1. Le Conseil d'État partage-t-il les constats dressés ?
2. Comment se positionne-t-il sur le principe de soutiens à la diffusion et à la recherche artistique ?
3. Quelles mesures compte-t-il actionner pour lutter contre la précarité des arts de la scène ?
4. Finalement, comment perçoit-il l'idée de missionner davantage les institutions culturelles ?

[1]https://corodis.ch/corodis-publie-une-etude-sur-le-systeme-des-arts-de-la-scene-en-suisse-romande/

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Barbara Blanc, Niel Smith, Manon Roux, Diane Skartsounis, Marc Fatton.

DECS
23.109
16 janvier 2023, 23h24
Interpellation du groupe socialiste
Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ?

Que ce soit en termes d'hébergements ou en termes de soutiens associatifs et institutionnels, la politique d'asile pratiquée par le canton de Neuchâtel à l'égard des demandeuses et demandeurs d'asile et des réfugié-e-s LGBTIQ+ demeure lacunaire à plusieurs endroits. Par conséquent, nous prions le Conseil d'État de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Le gouvernement dispose-t-il de données, d'un suivi ou d'informations quant à d'éventuels épisodes de violences perpétrées par d'autres réfugié-e-s, le personnel d'accueil, le personnel sécuritaire ou encore les services sociaux à l'encontre de réfugié-e-s LGBTIQ+ dans les centres d'accueil sur sol neuchâtelois ?
2. Le cas échéant, quelles sont les mesures de protection et de prévention prévues ?
3. La mise en place d'une permanence soutenue par l'État pour les personnes LGBTIQ+ en situation de migration est-elle envisageable ?

Une réflexion quant à la création d'hébergements cantonaux supplémentaires et suffisamment sécurisants pour les personnes LGBTIQ+ en situation de migration, détachés des centres fédéraux d'asile, est-elle à l'ordre du jour ?

Développement

Le constat est amer, mais hélas implacable. La Suisse demeure l'un des pays les plus restrictifs en matière d'octroi de l'asile pour les personnes LGBTIQ+. La procédure elle-même relève du parcours du combattant : alors même qu'il est avéré que dans de nombreux pays les personnes LGBTIQ+ sont la cible de menaces et d'homophobie ou de transphobie d'État, la Confédération s'entête à appliquer une politique qui ne reconnaît que très difficilement les pressions et les menaces liées à l'orientation de genre, sexuelle ou affective comme critère d'octroi de l'asile, si elles ne s'accompagnent pas systématiquement de persécutions ou craintes fondées de persécutions. Comme le relève l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) : « *Le simple fait qu'il existe dans le pays d'origine de la personne requérante d'asile des lois qui punissent certains comportements considérés comme déviants ne suffit pas en Suisse pour obtenir une protection. Les personnes LGBTQI+ doivent donc prouver qu'elles courent un grand risque de préjudice personnel dans leur pays.* » Et l'OSAR d'ajouter : « *Cependant, il arrive fréquemment que les personnes LGBTQI+ peinent à expliquer leurs véritables motifs d'asile, tant leurs sentiments de honte ou de méfiance à l'égard des autorités sont profonds.* »

Face à cette intransigeance d'État sur des principes humanitaires pourtant élémentaires, les cantons apparaissent dès lors comme des acteurs à même d'offrir des conditions d'accueil sécurisantes le temps des procédures, ou même lorsque celles-ci aboutissent, mais que le climat d'insécurité pour les personnes réfugiées LGBTIQ+ demeure. Pour ce faire, deux mesures semblent pertinentes à explorer :

1. La mise en place de lieux d'hébergement sécurisants pour les requérant-e-s d'asile LGBTIQ+, qui peuvent être exposé-e-s à des préjugés ou à des discriminations dans les hébergements collectifs (parfois même de la part de personnes provenant de sociétés ouvertement hostiles, voire des mêmes pays où elles et ils ont été persécuté-e-s et dont elles et ils avaient fui les menaces et les pressions). Leur sécurité, ainsi que leur santé mentale et psychique ne pouvant être garanties, il semble dès lors nécessaire de développer et encourager des alternatives au niveau cantonal.
2. La création et l'appui étatique d'une permanence pour les personnes LGBTIQ+ en situation de migration, à l'instar de l'ancienne antenne neuchâteloise d'Asile LGBT, créée en 2019, mais qui avait dû mettre la clé sous la porte en octobre 2021, faute de soutiens. Cet organisme permettrait aux personnes LGBTIQ+ qui auraient gardé le silence sur les motifs réels de leur demande d'asile, du fait de la persistance des stigmatisations et des violences dans le lieu même où elles se trouvent, de faire valoir leur protection et de ne pas sombrer dans une invisibilité qui les éloignerait des ressources sociales, matérielles et légales dont elles ont besoin.

Bien évidemment, d'autres mesures existent et peuvent être mises en place. Mais, en synthèse, et au regard des éléments et propositions précités, nous invitons le Conseil d'État à nous présenter un aperçu de la situation dans le canton de Neuchâtel et à nous indiquer de quels moyens il pense pouvoir se doter pour offrir à tout un chacun qui demande l'asile sur notre sol ou qui l'obtient de parfaites garanties de protection et d'intégration.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Julie Courcier Delafontaine, Fabienne Robert-Nicoud, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Patricia Sörensen, Katia Della Pietra, Anita Cuenat, Corine Bolay Mercier, Karin Capelli.

DESC
23.111
17 janvier 2023, 12h36
Interpellation du groupe socialiste
Pour un soutien adéquat à la recherche artistique

Étant donné que l'état d'avancement des travaux sur la nouvelle Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ne permettra pas qu'elle soit acceptée cette année encore par notre Autorité, se posent les questions suivantes :

– Qu'en est-il de l'augmentation des montants alloués au service de la culture ? Ces nouveaux montants seront-ils bien engagés ?

– À quoi seront-ils affectés précisément ?

Dans l'attente de l'acceptation de la nouvelle LEAC, ces montants ne pourraient-ils pas être utilisés pour l'octroi de nouvelles bourses de recherche artistique ?

Développement

Durant les travaux budgétaires, travaux relatés par le rapport de la commission des finances, il a été évoqué que : « *Le budget 2023 montre une augmentation de la dotation en matière culturelle, ce point étant lié à l'adoption de la loi. En effet, il est prévu que des enveloppes supplémentaires soient octroyées avec la nouvelle loi. La répartition des montants dans l'établissement du BU23 concerne le soutien des actrices et acteurs culturel-le-s dans la durée, en veillant à une rémunération correspondant aux standards et le soutien renforcé à l'accès à la culture. L'augmentation des subventions au BU23 est liée à la volonté d'augmenter les moyens à disposition du volet culturel de la région.* » Lors des discussions budgétaires de la session de décembre dernier, le calendrier évoqué par le Conseil d'État parlait de l'introduction de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles à partir de janvier 2024, suite à une hypothétique acceptation de celle-ci en septembre 2023.

L'état d'avancement des travaux – le groupe de travail n'ayant pas encore fini son pensum – permet de considérer cette hypothèse comme irréaliste. Il se pose dès lors la question de l'affectation des montants nouveaux votés en décembre dernier.

Comme cela été dit par le Conseil d'État lors du débat budgétaire, les bourses de recherche artistique participent à l'objectif d'une rémunération adéquate des actrices et acteurs culturel-le-s car, actuellement, ce temps de recherche pourtant essentiel n'est guère rémunéré. Le gouvernement indiquait également qu'il cherchait à déterminer, dans ses travaux sur la loi, si la rémunération du travail de recherche devait se faire en étant intégrée au soutien à la création (en vue d'une réalisation publique) ou si elle devait exister pour elle-même, faisant un parallèle avec la recherche fondamentale universitaire.

Or, l'aboutissement de ces réflexions se traduira dans la loi et ne pourra donc pas entrer en vigueur avant 2024 au plus tôt. Il ne paraît ainsi pas possible de faire émarger le financement de la recherche à celui soutenant la création, pour l'instant. Il est donc nécessaire de réitérer les bourses spécifiques en attendant une acceptation de la loi si l'on veut offrir un soutien à la recherche – fondamentale ou non.

Cela parce que nous rappelons que ce soutien à la recherche est un des rares éléments positifs, sinon le seul, à être sorti de la pandémie pour le domaine culturel : la reconnaissance d'un travail invisibilisé. Un travail pourtant essentiel, mais très rarement soutenu. Plusieurs cantons et villes romandes se sont d'ailleurs dotés de pareils dispositifs de soutien à la recherche durant la pandémie et les ont maintenus depuis. Nous estimons que notre canton doit faire de même.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Julie Courcier Delafontaine, Marinette Matthey, Romain Dubois, Garance La Fata, Hugo Clémence, Corine Bolay Mercier, Anita Cuenat, Patricia Sörensen, Annie Clerc-Birambeau, Anne-Françoise Loup, Amina Chouiter Djebaili.

DDTE
23.112
18 janvier 2023, 14h15
Interpellation du groupe VertPOP
Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection

Le Conseil d'État voudra bien se déterminer quant aux moyens alloués – en termes de ressources humaines, d'investissements financier et politique – à la protection du site du Creux-du-Van, notamment et surtout en faveur du/des rangers qui assurent cette protection, mais également concernant les autres sites naturels du canton présentant une forte affluence humaine (gorges de l'Areuse, bois des Lattes, région du Doubs, Vieille Thielle, partie neuchâteloise du Chasseral).

Ainsi, le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

– Quels moyens (financiers, humains, politiques) vont être alloués en 2023 et 2024 pour non seulement remplacer l'actuel ranger du Creux-du-Van partant prochainement à la retraite, mais également renforcer cette mission ?

– Est-il envisagé de créer d'autres postes de ranger pour protéger d'autres sites de notre région ?

Quels sont les obligations et devoirs du canton au regard du droit fédéral, notamment consacrés par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ?

Développement

M. Alain Tschanz, le ranger du Creux-du-Van, prendra tout prochainement sa retraite, au 1er février 2023. Employé à 60% par le canton de Neuchâtel et à 20% par le canton de Vaud, M. Alain Tschanz assure actuellement des missions essentielles à la protection du site. Il sensibilise et fait respecter les consignes et interdictions, en s'assurant notamment que les visiteur-euse-s restent sur les sentiers balisés ; il observe et effectue un monitoring de la faune et de la flore et il est en contact avec les différents acteurs liés au site (propriétaires, exploitants, organisations non gouvernementales (ONG), forestiers, etc.)

Au vu des nombreuses atteintes portées à ce site (encore récemment dénoncées dans les médias, cf. notamment l'article d'*ArcInfo* du 27 décembre 2022) et, de manière générale, de l'impérative nécessité d'agir activement pour préserver la biodiversité qui est actuellement gravement menacée, il est notoire que ce poste à temps partiel ne suffit pas (cf. notamment la recommandation 21.120, acceptée le 23 février 2021). Il ne permet en effet pas d'assurer une présence continue, y compris le week-end, qui est évidemment une période de forte affluence, tout comme les soirées, voire les nuits d'été.

La sensibilisation des plus jeunes au respect de la nature et du site est également une mission essentielle de prévention qui devrait pouvoir être développée en parallèle par ce ou ces rangers, par exemple en recevant des classes sur place et/ou en organisant des journées de sensibilisation. Actuellement, ce travail ne peut malheureusement être réalisé que sporadiquement, en raison du manque de temps et de ressources.

Malgré le travail exemplaire de M. Alain Tschanz ces dernières années, il est vite apparu qu'une deuxième personne, à temps complet, se révèle nécessaire. Quand bien même deux autres personnes ont suivi la formation de ranger – un garde-forestier et un garde-faune –, il n'en reste pas moins que leurs activités respectives sont tout autres et qu'elles ne sont pas présentes, à de rares exceptions près, pour accomplir cette mission.

Il est important de rappeler que les gorges de l'Areuse font partie intégrante de la réserve naturelle, respectivement du district franc fédéral, où la fréquentation touristique est tout aussi importante qu'aux abords du cirque (on estime actuellement la fréquentation annuelle sur les deux sites à plus de 200'000 visiteurs).

D'ailleurs, la réflexion doit être portée plus avant pour d'autres sites qui mériteraient également une surveillance et un soin accrus dans le canton, comme le bois des Lattes, la région du Doubs, la Vieille Thielle ou encore la partie neuchâteloise du Chasseral.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Richard Gigon, Olivier Beroud, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Céline Barrelet, Marc Fatton, Émile Blant, Patrick Erard.

DDTE
23.113
18 janvier 2023, 14h15
Interpellation Jasmine Herrera
Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Peut-il nous fournir une estimation, même grossière, de la surface occupée par des parkings,

publics ou privés, construits à ciel ouvert, de plain-pied et d'une certaine taille (par exemple dès 30 places de stationnement) ?

– Quels sont les moyens à sa disposition pour favoriser la mobilisation de ces surfaces comme zones de verdure/de délassement et/ou zones à bâtir dédiées à la construction de bâtiments ?

Pourrait-il être opportun de doter le canton de Neuchâtel d'une stratégie de mobilisation de ces parkings afin d'utiliser le plein potentiel de leur surface (nouveaux bâtiments, nouveaux espaces verts/de délassement) ?

Développement

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée oblige les collectivités publiques à densifier le bâti de manière qualitative. Or, la verdure et les espaces de détente arborisés manquent dans tous les secteurs urbanisés du canton et du pays. Afin de lutter contre les îlots de chaleur, l'une des possibilités serait de transformer les parkings à ciel ouvert en espaces de détente ombragés, permettant de ramener de la fraîcheur en milieu urbain ou, lorsque le besoin est moins aigu, de construire des bâtiments et réaliser les objectifs de la LAT. Dans le canton, rares sont les projets qui valorisent pleinement le potentiel largement sous-exploité et méconnu des parkings. On peut citer en exemple le récent projet de réaffectation des Jeunes-Rives.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Richard Gigon, Oskar Favre, Manon Roux, Patrick Erard, Barbara Blanc, Monique Erard, Émile Blant, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Niel Smith, Céline Barrelet.

DECS
23.114
19 janvier 2023, 20h28
Interpellation du groupe libéral-radical
Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

L'article 84, alinéa 5, de la LEI précise que « *les demandes d'autorisation de séjour déposées par un étranger admis à titre provisoire et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans sont examinées de manière approfondie en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance.* »

Octroi de l'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers admis à titre provisoire

1. Le gouvernement sait-il combien d'étrangers admis à titre provisoire et résidant dans le canton déposent chaque année une telle demande, selon quels critères et combien de ces demandes sont acceptées ? Comment le gouvernement s'assure-t-il que seules les personnes qui sont intégrées et qui respectent l'ordre juridique sont prises en considération ?

Autorisation de suivre une formation

2. Combien de ressortissants de pays tiers vivant dans le canton de Neuchâtel et titulaires d'un diplôme suisse de niveau tertiaire A (académique) ou B (professionnel), dans des domaines où la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est avérée, ont la possibilité, en moyenne chaque année, de rester et de travailler en Suisse de manière simple et non bureaucratique après l'obtention de leur diplôme ?

Exécution du retour ou du renvoi en cas de décision négative

3. Lorsque la Confédération ou le SEM a pris une décision de renvoi, les cantons doivent l'exécuter conformément à l'article 46 de la Loi sur l'asile (LAsi). Combien de décisions de renvoi le canton a-t-il effectivement exécutées au cours de l'année 2022 ?

4. Lorsque le renvoi n'a pas pu être exécuté, quelles en sont les raisons, et combien de personnes cela concerne-t-il ? Y a-t-il parmi elles des requérants qui n'ont pu être renvoyés pour raisons médicales ?

5. Quelles sont les mesures prises pour traiter les cas en suspens dans les meilleurs délais ?

Organisation de l'hébergement

6. Les efforts visant à améliorer la coopération intercantonale en matière d'asile et de migration sont-ils suffisants ? Où des synergies sont-elles possibles ?

7. Existe-t-il suffisamment de logements dans le canton pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire ?
8. Comment fonctionne la coopération avec la protection civile pour assurer l'hébergement en temps de crise ?

Développement

Une question similaire avait déjà été posée le 7 décembre 2021, à laquelle il n'avait été que partiellement répondu, nous revenons donc plus en détail sur la problématique des autorisations de séjour et le traitement des demandes. Nous demandons au Conseil d'État de répondre à des questions concernant les modalités d'octroi de l'autorisation de séjour aux étrangers admis à titre provisoire, l'autorisation de suivre une formation, l'exécution du retour ou du renvoi en cas de décision négative, l'organisation des hébergements pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, et la coopération intercantonale en matière d'asile et de migration.

Le nombre de demandeurs d'asile en Suisse augmente et, par conséquent, le nombre de ceux qui obtiennent un permis F. Ces personnes admises à titre provisoire constituent le plus grand groupe de personnes en quête de protection en Suisse. De nombreuses personnes admises à titre provisoire conservent un statut non clarifié pendant une trop longue période ; cette situation n'est pas satisfaisante. La pratique montre que le retour après plusieurs années n'est ni possible, ni autorisé, ni raisonnablement exigible, ce qui donne lieu à des situations dramatiques qu'il faudrait impérativement éviter.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Damien Humbert-Droz, Didier Germain, Sandra Menoud, Ludovic Kuntzer, Mary-Claude Fallet, Béatrice Haeny, Martial Robert-Nicoud, Sarah Curty, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Andreas Jurt, Sophie Rohrer, Quentin Di Meo, Armelle von Allmen Benoit, Carine Simone Muster, Caroline Juillerat, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Boris Keller, Lionel Rieder, Michel Zurbuchen, Bastian Droz, Sébastien Marti, Nadia Chassot, Hermann Frick, Pascale Ethel Leutwiler.

DDTE
23.119
22 janvier 2023, 14h15
Interpellation Maxime Auchlin
Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ?

L'objectif d'une société à 2'000 watts est un des points cardinaux chiffrés de l'objectif de réduction de l'empreinte carbone de notre société. Au vu de la conjoncture énergétique et des mesures et encouragements aux économies annoncés en 2022, le Conseil d'État est prié de développer les points suivants :

– Existe-t-il une valeur calculée équivalente, en watts et/ou en tonnes équivalent CO_2 par habitant, de la consommation neuchâteloise en 2022 ? Sinon, en une quelconque année récente ? La valeur de 8,6 [t éq. CO_2 / hab.] est montrée dans le plan climat à la figure 9 pour l'année 2000, mais des chiffres plus actuels semblent manquer.
– L'année 2022 s'est-elle traduite par une réduction de la consommation d'énergie dans le canton de Neuchâtel (valeurs brute et relative) par rapport aux années précédentes ?

L'écart actuel entre la tendance projetée (sur la base de l'historique récent réel) d'ici à 2050 et l'objectif de 2'000 watts est-il connu ?

Développement

L'existence de ces quelques chiffres permettrait de rendre compte du chemin parcouru et des progrès qu'il reste à faire. Il s'agit aussi de savoir si les appels aux économies d'énergie en 2022 ont porté leurs fruits et si toute tendance positive peut être maintenue année après année.

Signataire : Maxime Auchlin.

PRÉSIDENCE
23.121
23 janvier 2023, 10h23
Interpellation du groupe libéral-radical
Comparateur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ?

La période des fêtes de fin d'année est toujours particulière, en ce sens qu'elle constitue une période de féries judiciaires et, par extension, une période plus calme durant laquelle de nombreux services et entités de l'État sont fermés. Il n'en demeure pas moins que le « monde continue de tourner » et que, par exemple, cette période a donné lieu, l'année dernière, à la sortie du comparateur fiscal du groupe Tamedia, générant un certain battage médiatique autour de son lancement. Le groupe libéral-radical est donc stupéfait de constater, alors que l'image du canton et son attractivité sont mises à mal, qu'aucune communication officielle de l'État n'ait été faite, malgré la mission stratégique qui incombe à l'équipe chargée, au sein de la chancellerie, des relations extérieures et communication (REC) de « systématisation de la défense des intérêts du canton ».

Le groupe libéral-radical interpelle donc le Conseil d'État sur les éléments suivants :

– Le REC a-t-il été sollicité et mis à contribution pour la communication réactive du président du Conseil d'État sur cette thématique précise ?

– Quels éléments d'amélioration peuvent être annoncés depuis la réponse à l'interpellation 18.178 du groupe libéral-radical sur la même thématique ?

– Les missions du délégué à la domiciliation bénéficient-elles du soutien actif de la communication de l'État ? Ont-elles été sollicitées dans ce cas d'espèce ?

– Le Conseil d'État, fort du constat à la fois objectif mais décevant des résultats dudit comparateur fiscal, ne considère-t-il pas que sa communication devrait s'appuyer sur d'autres éléments d'attractivité (places d'accueil pré/parascolaire, prix de l'immobilier à l'achat et à la location, revenu disponible plutôt que pression fiscale, par exemple) ?

– Quels axes de communication le canton entend-il développer, considérant que la thématique fiscale doit toujours être considérée comme pénalisante et le sera certainement encore à moyen/long terme ?

Les moyens alloués au REC, par ailleurs renforcés depuis 2017, sont-ils toujours en adéquation avec les objectifs assignés et les résultats constatés ?

Développement

La méthode Coué ne suffit plus ! Décréter notre canton attractif et accueillant, engager un délégué à la domiciliation, nier le départ de contribuables en lien direct avec le niveau d'imposition sont autant d'éléments de déni qui ne mènent à rien. Considérer que la concurrence fiscale est absurde, malvenue ou n'existerait pas, symptomatique d'une politique de l'autruche plutôt que d'une volonté d'affronter les défis de notre politique fiscale confédérale. Le groupe libéral-radical tire la sonnette d'alarme et réclame une analyse objective de la politique de communication de notre canton.

En outre, fort de ces constats et considérant la comparaison fiscale intercantonale comme une réalité, notre groupe déclare comme priorité absolue le fait de faire aboutir les différents projets de lois déjà déposés dont le but est clairement d'améliorer l'attractivité fiscale neuchâteloise, scrutée de bien plus près que certains ne veulent l'admettre !

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.
Autres signataires : Andreas Jurt, Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Didier Germain, Sandra Menoud, Ludovic Kuntzer, Mary-Claude Fallet, Béatrice Haeny, Martial Robert-Nicoud, Sarah Curty, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Sophie Rohrer, Quentin Di Meo, Armelle von Allmen Benoit, Carine Simone Muster, Caroline Juillerat, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Boris Keller, Lionel Rieder, Michel Zurbuchen, Bastian Droz, Sébastien Marti, Nadia Chassot, Hermann Frick, Pascale Ethel Leutwiler, Océane Musitelli-Taillard, Patricia Borloz.

DFDS
23.122
23 janvier 2023, 11h59
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP
CPNE – Quelle place pour la culture dans le cursus des élèves ?

Le 10 novembre dernier, conformément au programme prévu par le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), des élèves se sont rendu-e-s au Théâtre populaire romand (TPR) pour voir la pièce *Le Grand Cahier* d'Agota Kristof. Cette représentation a apparemment suscité du mécontentement, car le 14 décembre la directrice artistique du lieu a reçu un courriel du CPNE l'informant que des élèves et des enseignant-e-s avaient été choqué-e-s par la pièce et que, par conséquent, ils annulaient leur venue à la représentation de *Quête,* qu'elles et ils sont censé-e-s voir au TPR le 10 février, et décidaient de ne plus considérer les offres du TPR jusqu'à nouvel avis. Environ 220 élèves sont concerné-e-s par cette annulation.

Des membres de la commission culturelle du pôle santé et social (dernière commission encore en place avant la centralisation des commissions), indigné-e-s par cette soudaine et radicale décision de boycott, ont adressé un courrier à la direction du CPNE. À sa demande, la direction du TPR a également rencontré le CPNE, qui n'est cependant pas revenu sur sa décision d'annuler la venue des élèves au prochain spectacle. La direction du CPNE a dit qu'elle prendrait tout de même connaissance du programme de l'année prochaine. La collaboration future semble donc incertaine…

Dès lors, et parce que cette annonce est périlleuse pour la suite, nous souhaitons que le Conseil d'État se positionne sur les questions suivantes :

– Les buts et objectifs de ces événements culturels sont-ils clairs pour la direction du CPNE ?

– Quelle place est accordée à la médiation et à la préparation auprès des élèves en amont des spectacles ?

– Pourquoi centraliser les commissions culturelles de chaque pôle et perdre l'expertise pédagogique des enseignant-e-s qui sont en lien direct avec les élèves ?

– Que pouvez-vous mettre en place, à l'avenir, pour assurer une collaboration saine et pérenne entre le CPNE et les lieux culturels du canton ?

Développement

Le rapport 21.014 du Conseil d'État stipule : « *Ils-elles trouveront, sur l'ensemble du canton et quelle que soit leur filière de formation, un accès similaire et amélioré aux informations et à l'orientation, à la mobilité et aux stages en Suisse et à l'étranger, à l'offre sportive et culturelle, à la possible progression verticale des niveaux de formation (MP, ES, brevets fédéraux), ainsi qu'à une porte d'entrée unique pour les offres de formation, tout particulièrement pour la formation des adultes.* »

L'offre culturelle qui est proposée aux directions des différents centres de formation du canton est variée. Aucun des lieux culturels n'impose de spectacles aux élèves. Dès lors, chaque direction ou commission est libre de faire un choix en toute connaissance de cause et selon ses critères. Il est donc de sa responsabilité de se renseigner sur les spectacles choisis et les thématiques qui y sont traitées.

La préparation en amont des représentations est nécessaire pour que les élèves sachent ce qu'ils et elles vont voir, dans quel cadre et avec quelle portée pédagogique. Si les enseignant-e-s ne souhaitent pas le faire, ne faudrait-il pas que des moyens supplémentaires soient mis dans la médiation ?

Nous nous inquiétons qu'en condamnant un spectacle qui a suscité du mécontentement – toute proportion gardée, car nous ne savons pas combien de gens sont concernés par cette plainte –, nous empêchions les élèves de participer à des événements culturels, alors même qu'ils et elles entrent dans leur cursus de formation. La culture au CPNE deviendra-t-elle un simple divertissement à consommer ? Les spectacles risquent-ils à tout moment d'être annulés car ils n'ont pas fait l'unanimité ?

De plus, il est essentiel que tous les lieux culturels se diversifient et accueillent un public large et varié, notamment un public jeune, qui sera amené à réfléchir, à développer son sens critique et sa curiosité. Si les centres professionnels ne proposent plus d'offre culturelle ciblée aux objectifs clairs

à leurs élèves, la culture risque de devenir une préoccupation uniquement académique. Est-ce bien ce que nous souhaitons ?

Il est important que chaque pôle puisse définir ses besoins et, par conséquent, composer des commissions culturelles indépendantes. Les commissaires doivent connaître les buts et objectifs de l'accès à la culture pour toutes et tous.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Garance La Fata.
Autres signataires : Sarah Blum, Olivier Beroud, Richard Gigon, Hugo Clémence, Anita Cuenat, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Monique Erard, Romain Dubois, Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Margaux Studer, Brigitte Neuhaus, Marinette Matthey, Julien Gressot.

Projets de lois

PRÉSIDENCE
23.104
22 décembre 2022, 10h03
Projet de loi des groupes VertPOP et socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Transparence sur les mandats rémunérés des candidat-e-s au Conseil d'État et au Conseil des États)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

TITRE IV A

CHAPITRE 5 (nouveau)

Liens d'intérêts des candidates et candidats au Conseil d'État et au Conseil des États

Art. 133q (nouveau)

[1]Au plus tard deux mois avant l'élection, sont annoncés à la chancellerie d'État les liens d'intérêts suivants des candidates et candidats au Conseil d'État et au Conseil des États :

a) *leurs activités professionnelles ; si elles et ils sont salarié-e-s, elles et ils précisent leur fonction et leur employeur ;*

b) *les autres fonctions qu'elles et ils occupent au sein d'organes de direction, de surveillance, de conseil ou* autres *dans des sociétés, établissements ou fondations suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;*

c) *les fonctions de conseil ou d'expert qu'elles et ils exercent pour le compte de services de collectivités publiques ;*

d) *les fonctions permanentes de direction ou de conseil qu'elles et ils exercent pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;*

e) *les fonctions qu'elles et ils exercent au sein de commissions ou d'autres organes de collectivités publiques.*

[2]Les montants annuels de plus de 5'000 francs perçus pour chacun des liens d'intérêts listés à l'alinéa 1, lettres b à e, sont également annoncés.

[3]La chancellerie d'État publie toutes les informations annoncées au sens des alinéas 1 et 2 dans la Feuille officielle au moins six semaines avant le jour de l'élection.

[4]Les frais de publication sont à la charge de l'État.

Art. 138a, al. 1

b) n'aura pas annoncé à la chancellerie d'État *les informations mentionnées à l'article 133q*, les dons ou les promesses de don ;

c) n'aura pas respecté le délai d'annonce *des informations mentionnées à l'art. 133q ou* des dons ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le lendemain de l'échéance du délai d'annonce préalable de référendum ou, cas échéant, du délai référendaire si les signatures nécessaires n'ont pas été obtenues.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Julien Gressot.
Autres signataires : Romain Dubois, Christine Ammann Tschopp, Jonathan Gretillat, Sarah Blum.

DESC
23.105
23 décembre 2022, 12h41
Projet de loi des député-e-s du Centre et des député-e-s POP
Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Apparentement)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 87a

Note marginale : Apparentement

[1]Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite concordante de leur mandataire faite à la chancellerie d'État, au plus tard jusqu'au lundi de la sixième semaine qui précède l'élection.

[2]L'apparentement doit être indiqué sur la liste et sur les bulletins électoraux reproduisant les listes. Si l'apparentement n'est pas indiqué sur le bulletin, il n'en est pas tenu compte pour le calcul de quorum et la répartition des sièges entre les listes.

[3]Le sous-apparentement est interdit.

[4]Les listes apparentées sont considérées comme une liste. Les sièges qu'elle obtient sont répartis entre les listes apparentées selon les règles de l'article 60, sauf celles relatives au quorum qui ne s'appliquent pas.

Art. 88g

Note marginale : Renvoi

[1]Les articles 47 à 49, 51 et 52, 54, 55, 56 alinéa 2 et 57 à 63 sont applicables par analogie en cas d'élection selon le système de la représentation proportionnelle.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le lendemain de l'échéance du délai d'annonce préalable de référendum ou, cas échéant, du délai référendaire si les signatures nécessaires n'ont pas été obtenues.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

L'urgence est demandée.

Première signataire : Nathalie Schallenberger.
Autres signataires : Sarah Blum, Blaise Fivaz, Manon Freitag, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Michelle Grämiger, Léa Eichenberger, Adriana Ioset, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Oskar Favre, Marina Schneeberger, Olivier Beroud.

PRÉSIDENCE
23.107
12 janvier 2023, 10h44
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 195, alinéa 1, lettre c ; alinéa 2

[1]Si l'entrée en matière est acceptée, la commission :

c) propose ses propres amendements ou *son propre projet de loi ou de décret, en tenant compte des conclusions de ses travaux et des éventuels amendements acceptés ;*

[2]Par son rapport, la commission recommande au Grand Conseil l'adoption *ou le refus* du projet de loi ou de décret tel que *déposé, ou amendé,* ou son propre projet de loi ou de décret.

Art. 198a (nouveau)

Note marginale : Opposition des projets de lois ou de décrets

[1]Lorsqu'une commission est entrée en matière sur un projet de loi ou de décret, puis a proposé son propre projet, le Grand Conseil vote sur l'entrée en matière de chacun d'eux. L'auteur du projet initial peut renoncer à cette opposition en annonçant le retrait de son projet jusqu'à l'ouverture du vote.

[2]En cas de préférence pour le projet de la commission, les articles 282 et suivants s'appliquent.

[3]*En cas de préférence pour le projet initial, ce dernier est renvoyé à la commission qui l'a traité pour nouvel examen, avec mandat de vérifier sa conformité formelle. Les alinéas 1bis et 1ter sont applicables par analogie.*

Art. 203, alinéa 4

[4]Il est mis en discussion en débat libre et fait l'objet d'un vote *au plus tard dans l'année qui suit son dépôt.*

Art. 209, alinéa 5 (nouveau)

[5]*L'interpellation est traitée par le Grand Conseil au plus tard dans les six mois qui suivent son dépôt.*

Art. 211, alinéa 3

[3]La réponse écrite est adressée aux membres et membres suppléants du Grand Conseil par courrier électronique au plus tard *jusqu'à l'ouverture de* la session ordinaire suivante.

Art. 220

La recommandation est traitée *au plus tard dans l'année qui suit son dépôt.*

Art. 237, alinéa 1

[1]Le postulat est traité par le Grand Conseil au plus tard dans *l'année qui suit* son dépôt.

Art. 247, alinéa 3

[3]La réponse écrite est *adressée aux membres et membres suppléants du Grand Conseil par courrier électronique au plus tard jusqu'à l'ouverture de* la session suivante.

Art. 264

Pour les développements oraux des résolutions, *(Suppression de : des interpellations,)* des recommandations, des motions et des postulats, les membres du Grand Conseil parlent à la tribune.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Par le biais du présent projet de loi, le bureau du Grand Conseil fait état du résultat de ses réflexions quant aux besoins de changement de l'OGC pour pallier certaines problématiques identifiées.

La première, qui impacte les articles 195 et 198a, consiste à prévoir une procédure d'opposition entre le projet de loi ou de décret initial déposé par un-e député-e (ou autre) et le projet proposé au plénum par la commission, qui peuvent parfois être considérablement différents.

La deuxième consiste à instaurer des délais de traitement pour les projets de résolutions (art. 203), interpellations (art. 209), recommandations (art. 220) et postulats (art. 237), traités par le plénum par ordre chronologique depuis le changement de loi adopté par le Grand Conseil le 2 novembre 2021.

Est également proposée une harmonisation du délai de transmission aux député-e-s des réponses écrites aux interpellations (art. 211) et aux questions (art. 247).

Enfin, il vise à adapter la loi avec la pratique quant à l'usage de la tribune, peu ou pas appliqué lors du développement des interpellations (art. 264).

NB : en commentaire des modifications proposées aux articles 195 et 198a, le bureau prévoit les explications suivantes :

Art. 195 :

Lorsqu'une commission entre en matière sur un projet qui lui est soumis, elle a ensuite toute liberté de le modifier afin de proposer un projet reflétant les conclusions des travaux de la commission. Cela peut aboutir à la proposition, au Grand Conseil, d'un projet de loi ou de décret très différent du projet initial et propre à la commission. Alternativement, la commission peut également décider de soumettre au Grand Conseil le projet de loi initialement déposé, avec ses propres amendements.

Art. 198a :

Le débat d'entrée en matière est suivi d'un vote d'opposition entre le projet initial et le projet de la commission, à moins que l'auteur initial n'y renonce, ou que la commission ne propose l'adoption du projet de loi ou de décret initial, éventuellement amendé. Dans ces deux cas, un seul vote d'entrée en matière intervient.

En cas de préférence pour le projet initial, ce dernier est renvoyé en commission pour nouvel examen. Dans ce cas, la commission a l'obligation de rester fidèle au projet initial de l'auteur. Cette situation peut aboutir à la proposition d'un projet de loi ou de décret, que la commission recommanderait au Grand Conseil de refuser. On peut alors imaginer que le travail de la commission se soit limité au contrôle légistique du projet, avec l'appui du SJEN.

Signataire : Clarence Chollet, présidente du Grand Conseil.

DDTE
23.123
23 janvier 2023, 15h41
Projet de loi des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre
Projet de loi modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS) (Interdiction de la chasse aux espèces menacées)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 5, alinéas 2 et 3 (nouveau) et alinéa 4 (anciennement alinéa 2)

[2]Les espèces menacées sur sol neuchâtelois sont protégées et ne peuvent pas être chassées.

[3]Le Conseil d'État met à jour la liste des espèces menacées régulièrement sur la base des listes rouges de la Confédération et des campagnes cantonales de recensement.

(L'alinéa 2 devient alinéa 4)

Art. 34, alinéa 2

[2]Cette autorisation est accordée contre paiement d'une contribution de base de 400 francs et des taxes supplémentaires suivantes, par catégorie de gibier :

	Fr.
– chevreuil et carnassiers	*330.–*
– sanglier	*150.–*

– chamois.....200.–

– gibier à plumes.....100.–

– gibier d'eau 100.–

(Suppression de : lièvre 100.–, bécasse 50.–. Suite inchangée)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

La loi sur la faune sauvage (LFS) stipule à son article 25 que l'équilibre de la faune et de ses biotopes doit être assuré par la protection des espèces rares. Malgré les récents changements concernant les périodes et les quotas de chasse du lièvre brun et de la bécasse et l'interdiction de la chasse pour la plupart des oiseaux d'eau sur le lac de Neuchâtel, certaines espèces pourtant menacées restent encore chassées dans notre canton.

Les menaces pesant sur ces espèces sont d'origines diverses : urbanisation, morcellement des habitats, pollution, dérangements, etc. Les prélèvements réalisés par les chasseurs sont une menace supplémentaire pour ces espèces vulnérables. Le but premier de la chasse doit rester la régulation, il paraît dès lors incompréhensible que des populations fragiles puissent encore être chassées dans notre canton, même à raison de petits effectifs. Nous demandons une modification de la LFS afin de corriger cette lacune. La Confédération publie les listes rouges des espèces menacées au niveau suisse. Ces listes doivent servir de base au Conseil d'État pour la définition de la liste neuchâteloise des espèces menacées, complétée lorsque cela est nécessaire par des campagnes cantonales de recensement.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Christian Mermet, Sarah Pearson Perret, Sarah Blum, Jonathan Gretillat, Mireille Tissot-Daguette, Richard Gigon, Sarah Fuchs-Rota, Manon Freitag, Armin Kapetanovic, Joëlle Eymann, Aël Kistler, Diane Skartsounis, Maxime Auchlin, Niel Smith, Magali Brêchet, Olivier Beroud, Barbara Blanc.

Projet de décret

DFDS
23.108
12 janvier 2023, 22h44
Projet de décret du groupe socialiste
Projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Art. 10, alinéas 2 et 3 (nouveau)

[2]Sont en particulier garantis le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, mentale, psychique *et numérique*, ainsi que la liberté de mouvement.

[3]L'intégrité numérique inclut notamment le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit de ne pas être surveillé, mesuré, analysé, le droit à une vie hors ligne ainsi que le droit à l'oubli.

Art. 11, alinéa 2

[2]Elle a le droit d'être protégée contre l'emploi *non consenti de ses données personnelles*. Elle peut consulter ces données et exiger la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inutiles.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le présent décret entre en vigueur au début de la législature suivant le vote du peuple.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Quelle place pour l'humain et sa capacité de choix voulons-nous face aux évolutions numériques ? Nous avons tous aujourd'hui une prolongation de ce que nous sommes dans les réseaux, sur des plateformes… Tant et si bien que nos données éparses circulent sans que nous en ayons conscience et/ou connaissance.

Les modifications récentes de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) témoignent d'une préoccupation de cadrage du traitement des données et font référence aux droits fondamentaux.

Il nous semble nécessaire et complémentaire d'affirmer la naissance d'un droit fondamental tel que l'intégrité numérique de manière à permettre l'évolution du droit dans son champ spécifique, témoignant du respect de l'individu dans sa dimension numérique.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Julie Courcier Delafontaine, Joëlle Eymann, Hugo Clémence, Garance La Fata, Laurent Duding, Anita Cuenat, Sarah Fuchs-Rota, Margaux Studer, Annie Clerc-Birambeau, Karin Capelli, Anne-Françoise Loup, Antoine de Montmollin.

Recommandations

DFDS
23.103
19 décembre 2022, 20h20
Recommandation du groupe Vert'Libéral-Le Centre
L'UniNE au point mort ! Assurer la pérennité financière et la compétitivité de notre université par une mise à niveau de la dotation cantonale

Le Conseil d'État est prié de revoir à la hausse la contribution financière nécessaire au maintien de l'Université de Neuchâtel (UniNE) à un haut niveau de compétitivité, d'attrait et de viabilité, en tenant compte de la situation catastrophique de nos relations avec l'Union européenne (exclusion des programmes Horizon Europe et Erasmus), de l'environnement inflationnaire et énergétique actuel, ainsi que des variations imputées au financement fédéral. Le but est d'assurer un financement réellement disponible au moins équivalent au mandat d'objectifs précédent.

Développement

Dans son communiqué du 15 décembre 2022, le Conseil d'État mentionne avoir accepté un rapport relatif au mandat d'objectifs de l'Université pour la période 2023-2026, assorti d'un décret d'une valeur de 200,6 millions de francs. Ce montant est, relativement, en baisse sensible par rapport à la période précédente, notamment parce que l'UniNE évolue dans un contexte inflationnaire, d'augmentation significative du prix de l'énergie, et dans un environnement de concurrence entre universités suisses et européennes de plus en plus défavorable. À cela s'ajoutent l'abandon de l'accord-cadre par le Conseil fédéral, avec les impacts sur la formation et la recherche universitaire suisse qu'on lui connaît, et la contribution nouvelle au contrat-formation, qui lui aussi pèse sur le bilan financier.

Il est rappelé que la Confédération distribue, via l'Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE), qui repose sur l'attractivité des hautes écoles universitaires, un montant de 700 millions de francs entre les universités suisses, principalement au prorata du nombre d'étudiants. La comparaison des subventions de base accordées par canton est déterminante, car celles octroyées sur la base d'indicateurs de performance sont en relation avec la subvention cantonale : plus le canton soutient son université, mieux placée elle est pour obtenir des fonds et subventions d'autres sources. Les universités d'autres cantons étant mieux dotées ou croissant plus vite, cela induit de fait une double peine : malgré un nombre d'étudiants augmentant sur sol neuchâtelois, les moyens issus de la Confédération sont amenés à baisser comparativement, en particulier si l'attractivité de l'UniNE stagne ou diminue.

Cette situation, combinée à une dotation cantonale peu ou prou identique au précédent mandat d'objectifs voté par notre Autorité en juin 2019, freine l'évolution de l'Université de Neuchâtel. Les inquiétudes du recteur dans l'article d'*Arcinfo* du 12 décembre 2022 l'attestent : *« L'université ne peut plus engager et le personnel actuel est surchargé. »* À l'époque déjà, le rapport BAK Basel (commandité par le Conseil d'État en 2016) montrait que, en considérant les « coûts par cas » (donc le coût de chaque domaine en comparaison intercantonale, pondéré des coûts structurels), l'UniNE est sous-financée à hauteur de 21% par rapport à la moyenne suisse (tableau 3-4, page 27). Depuis 2016, la dotation cantonale s'est encore plus péjorée, alors que celle des autres universités suisses s'est améliorée. Retour à la double peine mentionnée plus haut.

L'UniNE est une institution fondamentale pour le rayonnement du canton de Neuchâtel, tant en Suisse qu'à l'international. Elle est une richesse qu'il s'agit de soutenir, car générant des revenus, des emplois et des synergies avec le tissu socio-économique neuchâtelois. Les personnes qui y étudient et y travaillent sont de plus susceptibles de s'établir dans le canton et de représenter un apport humain inestimable en termes de compétences, de dynamisme et de créativité. L'UniNE est par ailleurs formatrice des enseignants et personnels qualifiés dont profite l'entier de notre région. Enfin, tout-e étudiant-e qui étudie dans un autre canton coûte à l'État de Neuchâtel, alors qu'un franc investi par notre canton dans son université génère deux francs de contribution de la part de la Confédération. Le maintien d'une université attractive, bien dotée et compétitive est donc primordial.

Sources :

Article d'*Arcinfo* : https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/luni-de-neuchatel-va-t-elle-disparaitre-le-recteur-rassure-1242506

Rapport BAK 2016 :
https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2015/15055_CE_avis_annexe2.pdf

L'urgence est demandée

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Martine Donzé, Blaise Fivaz, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Manon Freitag, Caroline Plachta, Jennifer Hirter, Michelle Grämiger, Mireille Tissot-Daguette, Pierre-Yves Jeannin, Nathalie Schallenberger, Magali Brêchet, Brigitte Leitenberg.

DFS
23.110
16 janvier 2023, 23h24
Recommandation du groupe socialiste
Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'évaluer, lorsque cela est possible, la possibilité d'aménager une cabine WC unisexe dans un espace sécurisé et signalé de façon appropriée dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État. Une attention particulière à la mise en place de cette mesure sera apportée lors de l'octroi du crédit-cadre quadriennal pour l'entretien constructif de ces bâtiments.

Développement

Cette recommandation entend promouvoir davantage l'inclusivité et abolir certains stéréotypes de genre encore trop largement ancrés dans l'espace public, et qui participent à un climat d'anxiété et d'insécurité pour de nombreuses personnes, notamment issues de la communauté LGBTIQA+

Deux portes bien distinctes, et deux pictogrammes. La chose nous semble si naturelle que nous n'y faisons plus attention. Elle pourrait même sembler anecdotique. Pourtant, non seulement cette binarité désuète qui s'affiche sur les portes de nos toilettes normalise les séparations genrées d'un espace, mais elle induit également un sentiment d'anxiété, d'oppression et de discrimination à l'égard d'une partie de la population qui ne se sent pas représentée par cette binarité imposée. Une binarité particulièrement violente s'agissant, notamment, des personnes transgenres, intersexes ou encore non binaires.

Ainsi, si les établissements publics, les entreprises ou encore les lieux de formation proposent majoritairement et uniquement des toilettes pour femmes et des toilettes pour hommes, force est de constater que les toilettes unisexes sont déjà une réalité vécue dans plusieurs lieux publics, comme les trains et les avions, ou les établissements et les centres de formation de certains cantons, tels que Lucerne, depuis 2018, Vaud (Gymnase d'Yverdon-les-Bains, École polytechnique fédérale de Lausanne, Université de Lausanne) ou encore Zurich (dans tous les nouveaux bâtiments scolaires). Par conséquent, le canton de Neuchâtel, sans être pionnier, permettrait, à l'aide d'une mesure d'ores et déjà éprouvée et majoritairement saluée lorsqu'elle est consciencieusement appliquée, à toutes les personnes qui fréquentent nos établissements pédagogiques et les bâtiments de l'administration de se sentir en adéquation avec elles-mêmes et avec leur environnement. À noter qu'au-delà d'une redéfinition des espaces existants, il apparaît également indispensable d'envisager, à futur, une modification de la législation, afin de permettre d'office la mise en place de ces mesures dans les plans des constructions à venir. Pensons à cet égard aux futures infrastructures induites par la relocalisation des services de l'administration cantonale (Programme Vitamine), qui pourraient démontrer l'exemplarité de l'État en la matière.

Enfin, les toilettes unisexes comportent de nombreux avantages. Par exemple :

– Elles sont plus inclusives et facilitent la vie des personnes intersexes, transgenres et non binaires en leur évitant des situations gênantes, voire dangereuses. En effet, les toilettes genrées peuvent, par exemple, être le lieu de violences transphobes, renvoyant les personnes trans au sexe qui leur a été assigné à leur naissance.

– Elles permettent de mettre fin à certains stéréotypes de genre. Par exemple, les tables à langer se trouvent généralement dans les toilettes pour femmes. Les établissements qui le souhaitent pourraient ainsi mettre indistinctement préservatifs et produits menstruels à disposition de toutes et tous.

– D'un point de vue purement pratique, elles réduisent les files d'attente devant les toilettes pour femmes en augmentant les possibilités de se soulager pour les personnes qui ne peuvent pas le faire debout.

Au regard de ces quelques considérations, il semble donc essentiel, non pas de remplacer tous les lieux d'aisance existants, mais d'offrir la possibilité à toute personne d'avoir un espace supplémentaire où elle ne sera ni jugée ni évaluée.

Signataire : Hugo Clémence.

DDTE
23.115
19 janvier 2023, 23h28
Recommandation du groupe VertPOP
Généralisation du 30 km/h pendant la nuit : une solution efficace et peu coûteuse

Le Conseil d'État est prié de favoriser le 30 km/h pendant la nuit dans les localités, notamment sur les routes cantonales, et de soutenir activement les communes dans cette démarche.

Développement

En prévision d'une éventuelle pénurie d'énergie, le Conseil d'État a décidé d'inciter à l'extinction de l'éclairage public cantonal et communal de minuit à 5h du matin. Il a ainsi lancé un appel à la prudence aux usagers de la route en recommandant notamment aux automobilistes de circuler à vitesse réduite en traversée de localité.

Pour ancrer de manière plus ferme cette recommandation, nous demandons que le canton assouplisse ses critères en matière de réduction de vitesse à 30 km/h et soutienne les communes qui ont la volonté d'apaiser le trafic motorisé en zone bâtie pendant la nuit (entre 22h et 6h), en particulier sur les routes cantonales.

De manière générale, il est prouvé que la réduction de la vitesse est bénéfique pour améliorer notre qualité de vie, d'autant plus que le développement de l'urbanisation vers l'intérieur va à terme concentrer la population dans les zones bâties :

– C'est une mesure efficace et peu coûteuse. Une unique signalisation permet déjà à une zone ou à un tronçon à 30 km/h de démontrer tout son potentiel.
– C'est une mesure efficace pour obtenir une réduction significative du bruit routier d'environ 3 dB. Dans le canton de Fribourg, l'introduction d'une vitesse de 30 km/h est désormais la première mesure pour l'assainissement phonique des routes cantonales, avant la pose de revêtements phonoabsorbants.
– C'est une mesure efficace pour augmenter la sécurité sur la chaussée. Sur 10 personnes renversées, 3 survivent à 50 km/h et 9 survivent à 30 km/h.
– C'est une mesure efficace pour réduire l'éclairage public tout en apportant une sécurité supplémentaire, en plus d'offrir une économie significative d'énergie.

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Monique Erard, Émile Blant, Brigitte Neuhaus, Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Oskar Favre, Marina Schneeberger, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Céline Barrelet, Olivier Beroud, Aurélie Gressot, Manon Roux.

DDTE
23.116
19 janvier 2023, 23h52
Recommandation du groupe VertPOP
Extinction de l'éclairage public nocturne : répercussions sur la population

Dans le cadre de la politique cantonale d'économie d'énergie, nous prions le Conseil d'État d'accompagner la mesure « Éclairage public » d'un suivi en vue d'en évaluer les effets bénéfiques sur la population, particulièrement la qualité du sommeil.

Développement

En lien avec la recommandation de l'extinction de l'éclairage public tant cantonal que communal de minuit à 5h du matin, le Conseil d'État réalise un monitorage sur la qualité des nuits des citoyennes et citoyens, par exemple par sondage et mesure du bruit (sonomètre). Quelques tronçons de route habituellement éclairés toute la nuit et présentant du bruit proche ou au-delà des valeurs légales sont ainsi sélectionnés et étudiés.

Il est à attendre que l'extinction lumineuse favorise le sommeil, d'une part directement en diminuant la lumière dans l'espace privé, dont les chambres, et d'autre part en diminuant *de facto* le bruit routier, les automobilistes adaptant leur vitesse à la situation. Il apparaît dès lors souhaitable qu'à

l'issue de la mise en œuvre de cette recommandation d'extinction, le Conseil d'État puisse dresser un bilan des effets de cette mesure (qualité du sommeil, émissions sonores, vitesse des véhicules, autres) et en tirer des conclusions pour son action politique à futur.

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autres signataires : Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Émile Blant, Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Céline Barrelet, Marc Fatton, Manon Roux.

Postulats

DDTE
23.101
7 décembre 2022, 14h03
Postulat Marc Fatton
Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente

Dans la perspective de la mise en œuvre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale voté récemment, et particulièrement de sa priorité 3 « Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales », le Grand Conseil demande au Conseil d'État de renforcer la mobilité transfrontalière par les transports publics tant ferroviaire que routier dans le cadre des projets d'agglomération futurs, en collaboration avec l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), Interreg, le Département du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État français et la Confédération suisse.

Développement

Le Conseil d'État et objectif:ne (anciennement Réseau urbain neuchâtelois, RUN) ont déposé le 25 août 2021 auprès de la Confédération le quatrième projet d'agglomération, comprenant un montant global d'investissements de 214,8 millions de francs. Le périmètre de l'agglomération s'étend ainsi de Morteau à La Tène en passant par Bevaix. Celui-ci est subdivisé en deux entités, à savoir la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois (COMUL) et l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), cette dernière comprenant les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, de Villers-le-Lac, de Montlebon, des Fins et de Morteau.

Le rapport final du RUN précise en page 297 que *« l'analyse des déplacements transfrontaliers [met en évidence] une utilisation actuellement prédominante de la voiture individuelle, laquelle représente plus de 99,5% des flux observés au franchissement des douanes (respectivement une répartition modale correspondant à environ 98,3% de personnes transportées en voiture contre 1,5% en train et environ 0,2% en bus). Les flux de trafic individuel motorisé représentent aujourd'hui un total d'environ 93'000 véh./j aux frontières cantonales (pour le réseau routier cantonal et autoroutier), avec un trafic cumulé mesuré au niveau des douanes équivalant à 20'000 véh./j. »*

Or, malgré ce très haut taux de mobilité individuelle, seules trois mesures du quatrième projet d'agglomération visent à améliorer la mobilité transfrontalière pour un montant budgétisé à hauteur de 2,5 millions de francs, soit seulement 1% du montant total. D'autres mesures sont pourtant évoquées, mais sans être ni évaluées pour leur efficience, ni agendées, ni même estimées. Le quatrième programme d'agglomération reste donc bien en deçà des attentes que l'on peut avoir pour relever l'enjeu de la mobilité transfrontalière régionale.

Dans le même temps, le Grand Conseil a pris acte, le 6 septembre dernier, du rapport d'information pluriannuel du Conseil d'État sur la mise en œuvre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale. Ce programme vise à renforcer la coopération par-delà la frontière nationale sur cinq axes. L'objectif 3 vise spécifiquement à « *faire émerger des mobilités plus durables et multimodales (Une Europe plus connectée). Il s'agit par exemple de désengorger les points de saturation du réseau routier à la frontière et d'améliorer la densité et la qualité de l'offre de transports publics ; de répondre aux enjeux d'articulation des modes de transport afin de favoriser l'intermodalité sur le territoire ; etc.* »

De même, le Conseil d'État a récemment cosigné avec les CFF le document « Perspectives générales Neuchâtel », qui décrit les grandes orientations à moyen et long terme du développement ferroviaire dans le canton. Malheureusement, la communication du Conseil d'État fait mention une seule et unique fois de la pendularité transfrontalière sans y apporter d'éléments de réponse, même grossiers.

Aussi, il paraît essentiel que le Conseil d'État organise, planifie, coordonne et surtout explique les mesures prises, projetées et réfléchies destinées à développer le report modal transfrontalier.

Par exemple, il est possible d'évoquer de manière non exhaustive :

– Le développement des fréquences de la liaison ferroviaire directe Neuchâtel-Travers-Les Verrières-Pontarlier-Frasne (actuellement seulement 3 liaisons ferroviaires directes Suisse-France, et trois France-Suisse, la première partant de Frasne à 10h53 !). Les autres liaisons par bus et train via Fleurier sont lentes (1h35 pour le trajet Pontarlier-Neuchâtel) et trop tardives pour celles et ceux qui travaillent dans l'industrie ou les soins (arrivée à Neuchâtel CFF à 7h18) ;

– Le développement des fréquences des liaisons La Chaux-de-Fonds-Morteau, avec une cadence horaire, puis semi-horaire (actuellement, pas de liaison Morteau-La Chaux-de-Fonds entre 10h57 et 15h28 par exemple) ;

– La création d'une desserte par bus Maîche-Charquemont-Biaufond-La Chaux-de-Fonds. Pas de desserte actuellement, alors que deux ou trois bus matin et soir pourraient vraisemblablement être remplis ;

– Le prolongement de la ligne CarPostal Les Brenets-Les Brenets, Parc des Pargots jusqu'à Villers-le-Lac (F).

D'une manière plus large, il serait intéressant d'explorer :

– La création de lignes de bus transfrontalières à haut niveau de service visant les personnes domiciliées en France et en Suisse qui traversent régulièrement la frontière. Ces lignes de bus doivent être pensées à la fois comme une offre de rabattement à destination des gares, et comme une opportunité pour rejoindre directement sa destination finale ;

– L'extension du réseau TransN de bus et de trains au périmètre de l'agglomération AUD situé en France voisine ;

– Le développement des ressources internes par la création d'un véritable service de la mobilité à même de coordonner la mise en œuvre des mesures décidées.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Manon Roux, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Olivier Beroud, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Richard Gigon, Émile Blant, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus.

DDTE
23.106
10 janvier 2023
Commission Climat et énergie
Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés

Le Conseil d'État est prié d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements des gestionnaires de réseau pour l'infrastructure de raccordement. Il peut s'agir de bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau ou de bâtiments pour lesquels la capacité du réseau d'absorber une importante production d'électricité est insuffisante. Le Conseil d'État doit notamment définir pour quels bâtiments une contribution aux frais de raccordement ou du renforcement du réseau s'applique et, dans ce cas, qui est l'ayant droit. Le cas échéant, il doit proposer des modifications légales qui règlent les différents cas.

Développement

Certains bâtiments périphériques (exploitations agricoles notamment) possèdent de grands toits et peuvent produire plus d'électricité que nécessaire sur place. Cependant, les réseaux ne peuvent pas absorber l'ensemble de l'excédent. La commission demande au DDTE d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements de raccordement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

Signataire : Jonathan Gretillat, président de la commission.

DDTE
23.120
23 janvier 2023, 9h26
Postulat du groupe Vert'Libéral–Le Centre
Vision et projet(s) neuchâtelois concret(s) pour la capture du carbone !

Le Conseil d'État est prié d'explorer les voies et moyens permettant la compensation partielle ou totale, par capture du carbone, du solde du bilan de CO_2 cantonal qui ne peut pas être supprimé par des mesures de réduction des émissions. Dans une vision d'impact et d'efficience, les activités les plus émettrices devront être visées, comme la valorisation thermique des déchets, la cimenterie ou la raffinerie. Une piste pourrait être la mise sur pied d'un projet pilote en collaboration avec les acteurs neuchâtelois concernés. Il pourrait notamment s'inspirer d'expériences entreprises ailleurs en Suisse ou dans le monde et pourrait prendre la forme d'un partenariat public-privé. L'implication des institutions et centres neuchâtelois et suisses actifs dans la recherche, le développement et l'innovation est à considérer. La ou les pistes choisies devront répondre à un impératif de durabilité, dans le sens où la capture du carbone et sa séquestration doivent, à l'issue de la chaîne, mener à un bilan favorable, soit une réduction de rejets de gaz à effet de serre.

Développement

Dans un article de la Radio télévision suisse (RTS)[1] qui remonte au 30 mai 2020, on apprenait que des projets pilotes de réduction des émissions de centrales d'incinération valaisanne et glaronnaise par la capture du carbone étaient en gestation ou en cours. Les enjeux et potentiels sont énoncés : le volume d'émissions se chiffre à « *4 millions de tonnes de CO_2 par an, soit 4,5% des émissions totales de la Suisse* ». Bien entendu, tout but primaire sensé et désirable serait une réduction nette du volume de déchets produits par notre société. Nonobstant cet état de fait, il s'agit donc d'explorer les meilleures solutions technologiques permettant de réduire l'impact négatif de cette conséquence de nos modes de vie.

Dans le canton de Neuchâtel, l'incinération des déchets solides produit une quantité relative estimée de 4% du total des émissions. Il est dans l'intérêt du canton, suivant l'objectif de neutralité carbone (bilan net), de se pencher sérieusement sur le potentiel de la capture du carbone sur territoire cantonal. Le plan climat reste laconique quant aux pistes envisageables, se limitant à mentionner VADEC+ et son excellent projet massif de chauffage à distance dans sa mesure R21, et n'ouvre la porte à des projets pilotes d'émissions négatives que dans sa mesure R25, sans toutefois préciser de piste. Ce postulat vise justement à donner cette impulsion. Si l'accent est notamment mis sur le projet Vadec Évolution[2], c'est parce qu'il est d'ores et déjà en gestation. De quoi faire de La Chaux-de-Fonds le fer de lance de la capture du carbone dans le canton, voire en Suisse romande ? Le timing correspondrait idéalement avec le champ d'action du plan climat. Le potentiel et la pertinence de la capture du carbone pourraient aussi être étudiés pour Chauffage à distance Basse-Areuse SA (CADBAR) ou autres émetteurs importants opérant sur sol neuchâtelois, de CO_2 ou des autres gaz à effet de serre prépondérants.

[1]Article RTS du 30 mai 2020, https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/11361951-les-usines-dincineration-veulent-capturer-le-co2-pour-le-stocker-a-letranger.html

[2]Vadec Évolution, https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20220629-Une-ambitieuse-usine-de-traitement-de-dechets-a-La-Chaux-de-Fonds.html

Sources :

Éléments synthétiques sur la capture du carbone :
https://www.swissinfo.ch/fre/economie/captage-et-%C3%A9limination-du-co2---est-ce-la-solution-/47488840

Démonstrateur industriel au Danemark :
https://www.vaisala.com/fr/case/une-technologie-de-decarbonation-eprouvee-dans-une-usine-de-valorisation-energetique-des-dechets

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Mireille Tissot-Daguette, Pierre-Yves Jeannin, Magali Brêchet, Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Michelle Grämiger, Manon Freitag.

Questions

DDTE
23.301
7 décembre 2022, 14h03
Question Diane Skartsounis
Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie

La Confédération a récemment publié des recommandations fort pertinentes pour favoriser la biodiversité et le paysage en zone bâtie (lien).

Quelle est l'appréciation du Conseil d'État sur ce document ?

De quelle manière entend-il :

1. promouvoir ce document auprès des communes et des bureaux spécialisés ?
2. intégrer ces recommandations dans sa pratique pour ses projets ?

Quels sont les leviers à sa disposition pour renforcer les politiques communales favorables à la biodiversité en milieu bâti ?

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Manon Roux, Fanny Gretillat, Richard Gigon.

DECS
23.302
15 décembre 2022, 15h44
Question Christine Ammann Tschopp
Salaire minimum neuchâtelois bafoué ?

Suite à l'adoption de la motion Erich Ettlin 20.4738 par le Conseil des États le 14 juin 2022 et par le Conseil national le 14 décembre 2022, qui veut instaurer la primauté des conventions collectives de travail fédérales sur les salaires minimaux établis dans les cantons, le Conseil d'État est prié d'expliquer comment il entend défendre la Constitution cantonale et les décisions prises démocratiquement par la population neuchâteloise face au démantèlement social promu par la droite du Parlement fédéral.

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

DFS
23.303
13 janvier 2023, 22h09
Question Christine Ammann Tschopp
Réserve en faveur du développement durable : quel usage en 2023 ?

Le budget 2023 prévoit de prélever un montant de 8 millions de francs à la réserve en faveur du développement durable. Le Conseil d'État peut-il détailler l'affectation de ce montant qui est appelé à financer à hauteur de 50% des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

DFS
23.304
16 janvier 2023, 23h24
Question Hugo Clémence
Accès aux soins pour les personnes LGBTIQ+ : quelle situation à Neuchâtel ?

Selon le rapport de la Haute École de Lucerne (HSLU) établi sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en 2022, 16,5% des personnes LGBTIQ+ en Suisse renoncent à des prestations médicales par peur des discriminations et des violences de la part du corps médical et des institutions de santé. Le Conseil d'État est-il conscient que ce problème existe également dans

le canton et identifie-t-il des mesures afin de supprimer les obstacles à l'accès aux soins pour les personnes LGBTIQ+ ?

Signataire : Hugo Clémence.

DFS
23.305
16 janvier 2023, 23h24
Question Hugo Clémence
Chirurgie d'assignation : quelle situation dans le canton ?

Fortement déconseillées par la Commission nationale d'éthique (CNE), les opérations chirurgicales d'assignation sexuelle précoce et sans consentement ne sont, hélas, pas interdites en Suisse. Par conséquent :

1. De telles opérations pourraient-elles être pratiquées dans le canton ?
2. Le cas échéant, sont-elles recensées ?
3. Des pistes législatives visant l'interdiction dans le canton semblent-elles nécessaires ?

Signataire : Hugo Clémence.

DESC
23.306
16 janvier 2023, 23h24
Question Hugo Clémence
Quid de l'application de la loi interdisant les récoltes rémunérées de signatures ?

Malgré l'interdiction, les récoltes rémunérées de signatures semblent perdurer dans le canton. Nous prions donc le Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer quels sont les facteurs qui empêchent l'application efficace de cette loi.

Signataire : Hugo Clémence.

DFS
23.307
18 janvier 2023, 11h48
Question du groupe socialiste
Conditions de travail et qualité des soins

Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur les règles internes, cantonales ou nationales en vigueur concernant la détermination des dotations en personnel soignant, spécialisé ou non, au sein de différents services emblématiques de la prestation de service public du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), tels que la médecine, les urgences et la chirurgie ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Brigitte Neuhaus.

DFS
23.308
18 janvier 2023, 11h48
Question du groupe socialiste
Urgences… les coutures lâchent

Environ 15% des consultations aux urgences correspondent actuellement à de la médecine générale. Dans un contexte de ressources humaines contraintes et de nécessaire recentrage sur le cœur de mission, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les propositions faites par les professionnels de terrain et le service de la santé publique et sur la stratégie du Conseil d'administration pour réguler, trier, lisser l'arrivée des patients et donc favoriser la juste utilisation des ressources aux urgences du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Brigitte Neuhaus.

DDTE
23.309
18 janvier 2023, 14h15
Question Diane Skartsounis
Émeraude, où es-tu ?

La Confédération est pointée du doigt par la Convention de Berne pour le retard pris dans sa mise en place du réseau Émeraude. Or, les Autorités fédérales semblent renvoyer la balle aux cantons. Le Conseil d'État peut-il nous donner les informations suivantes ?

– Pour quelles raisons aucun site neuchâtelois terrestre, à l'instar des tourbières ou du Creux-du-Van, ne figure d'ores et déjà dans ce réseau ?

– Des sites sont-ils susceptibles d'intégrer ce réseau ? Si oui, lesquels et à quelle échéance ?

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Emma Combremont, Manon Roux, Patrick Erard, Barbara Blanc, Monique Erard, Émile Blant, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet.

DDTE
23.310
18 janvier 2023, 14h15
Question Manon Roux
Corridor faunistique de Valangin : à quand un assainissement qui permette la libre migration de la faune de part et d'autre des gorges du Seyon en toute sécurité ?

Le corridor NE 2.1 Valangin est partiellement assaini. Les récents travaux présentent différents problèmes : les lynx sont toujours susceptibles de sauter la clôture, les animaux provenant de Chaumont accèdent toujours à l'autoroute et s'y trouvent piégés et ceux provenant de la forêt de Peseux doivent traverser les deux bretelles autoroutières et la route cantonale.

– Le Conseil d'État partage-t-il cette analyse ?

– Compte-t-il demander un assainissement complet et sûr à la Confédération ?

Première signataire : Manon Roux.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Émile Blant.

DDTE
23.311
18 janvier 2023, 14h15
Question Diane Skartsounis
Révision du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) : agenda et mesures durant la phase transitoire

Fin 2021, le Conseil d'État achevait la consultation de la révision du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), dans lequel il prévoit d'adapter les règles de stationnement.

Dans la mesure où son entrée en vigueur est envisagée début 2024, durant l'actuelle phase transitoire, de quel levier le Conseil d'État dispose-t-il pour freiner la construction de places de stationnement, comme le fait d'obliger les communes à octroyer le minimum des besoins limites de stationnement selon le RELConstr. actuel ?

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autres signataires : Céline Barrelet, Marc Fatton, Brigitte Neuhaus, Émile Blant, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Patrick Erard.

DDTE
23.312
18 janvier 2023, 14h15
Question Marc Fatton
Mise à ban de chemins et de sentiers : comment améliorer la prise en compte de leur utilisation effective ?

Les propriétaires terriens ont la possibilité de mettre à ban l'utilisation de leur bien-fonds pour empêcher le passage de cavaliers, de cyclistes ou encore de randonneurs. Or, appartenant ou non à un quelconque réseau de mobilité, ces itinéraires peuvent être extrêmement importants pour la desserte locale. De quels moyens les autorités judiciaires civiles disposent-elles pour prendre en compte l'utilisation fine et effective des itinéraires de mobilité douce ?

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Cloé Dutoit.

DESC
23.313
19 janvier 2023, 7h55
Question Nadia Chassot
Agents de sécurité publique (ASP) – Défense personnelle, moyens de contrainte

Les ASP sont amenés à intervenir en cas de violences conjugales, de notifications d'actes judiciaires ou d'expulsion, d'interceptions de véhicules suite à des infractions, de bagarres ou altercations dans l'espace public. Leur présence sur le terrain les expose aux potentielles menaces de personnes qui pourraient être en possession d'une arme blanche, quand eux ne sont équipés que d'un spray au poivre et d'une matraque télescopique. Aussi, le Conseil d'État envisage-t-il qu'ils puissent être dotés d'armes défensives ?

Première signataire : Nadia Chassot.
Autres signataires : Sarah Curty, Patricia Borloz, Océane Musitelli-Taillard, Lionel Rieder, Francis Krähenbühl, Andreas Jurt, Alain Rapin, Claudine Geiser, Pascale Leutwiler, Sloane Studer, Quentin Di Meo, Bastian Droz.

DESC
23.314
19 janvier 2023, 7h55
Question Nadia Chassot
Agents de sécurité publique (ASP) – Sécurité routière avec avertisseur deux tons et feux bleus

En soutien aux agents de police cantonaux, les ASP sont amenés à fermer les bretelles autoroutières, à poser les dispositifs de sécurité ou à réguler le trafic. Mais ils ne peuvent pas intercepter un véhicule qui ne laisserait pas la priorité à un passage pour piétons, ce qui dérogerait à la Loi sur la circulation routière (LCR). Pourquoi dès lors ne pas équiper les voitures des ASP de feux bleus, afin de favoriser le bon déroulement de leurs missions ? Quelle mesure pourrait être mise en place par le Conseil d'État pour pallier cette problématique ?

Première signataire : Nadia Chassot.
Autres signataires : Sarah Curty, Patricia Borloz, Océane Musitelli-Taillard, Lionel Rieder, Francis Krähenbühl, Andreas Jurt, Alain Rapin, Claudine Geiser, Pascale Leutwiler, Sloane Studer, Quentin Di Meo, Bastian Droz.

DFS
23.315
19 janvier 2023, 19h36
Question du groupe libéral-radical
Limitation du nombre de médecins ambulatoires

L'article 55a, alinéa 1, de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) limitant le nombre de médecins fournissant des prestations ambulatoires à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) par canton entrera en force le 1er juillet 2023.

Quelles sont les décisions que le canton a prises pour appliquer la loi ? Quelles sont les catégories de médecins impliquées et tiendra-t-on compte aussi du degré d'activité de ces médecins ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DECS
23.316
19 janvier 2023, 19h36
Question du groupe libéral-radical
Chômage dans les domaines hébergement et restauration et activités pour la santé humaine

À la lecture du communiqué de presse de décembre 2022 concernant le chômage dans le canton, on est interpellé par le nombre important de demandeur-euse-s d'emploi dans la restauration/hôtellerie (233) et dans les activités pour la santé humaine (107), alors que ces deux domaines sont chroniquement à la recherche d'employé-e-s.

Pourquoi ces personnes-là ne trouvent-elles donc pas d'emploi ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DDTE
23.317
22 janvier 2023, 14h15
Question Maxime Auchlin
Quel est le potentiel d'exploitation des calories du lac ?

Le plan climat mentionne (mesure ER3) un potentiel inexploité de 96% d'énergie de l'environnement. Le chiffre semble être un agrégat de wattheures, de froid comme de chaud.

– La part de ce chiffre liée au *freecooling* est-elle connue ?
– Celle liée à l'exploitation des lacs de Neuchâtel et de Bienne est-elle discriminée ?
– Quelles sont les structures qui exploitent les calories du lac à l'heure actuelle (froid ou chaud) ?

Hormis le lac, le potentiel des sources ou nappes souterraines est-il connu ?

Signataire : Maxime Auchlin.

Motions populaires

DESC
23.117
20 janvier 2023
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de ne plus accorder de baisse des cotisations à Prévoyance.ne jusqu'à ce que la caisse ait atteint un taux de couverture de 100% et 15% de réserve de fluctuation de valeur.

Développement

Lors de sa session de septembre 2021, au vu de la bonne santé de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel après deux ans de hausse boursière, le Grand Conseil a décidé de baisser, dès janvier 2022, les cotisations à Prévoyance.ne de 3 points de pourcentage, les ramenant ainsi à la moyenne des caisses publiques romandes.

Or, Prévoyance.ne n'a de loin pas achevé son chemin de croissance (taux de couverture de 63,6%). L'État demeure ainsi garant des entités publiques et parapubliques ; les assuré-e-s actif-ve-s, dont les espérances de rente ont fondu, supportent dorénavant seul-e-s les risques de placement ; les retraité-e-s restent à la merci d'une reprise de l'inflation sans garantie d'indexation. En ces temps incertains, l'augmentation rapide du taux de couverture doit être une priorité, tant de la caisse que

des autorités politiques. Toute nouvelle baisse des cotisations doit donc être évitée avant l'achèvement, dans les meilleurs délais, du chemin de croissance.

Le 28 septembre dernier, le Grand Conseil a décidé, à une courte majorité, contre l'avis du SSP-RN et de l'ensemble de la gauche (PS, Verts, POP), de baisser les cotisations de Prévoyance.ne de 3 points de pourcentage dès janvier 2022, suivant ainsi la proposition du Conseil d'administration (CA) de la caisse, puis celle du Conseil d'État qui, constatant la bonne situation financière de la caisse, ont proposé de réduire le financement global, soit de diminuer les cotisations de 27,5% à 24,5% (baisse d'environ 11%). Le compromis de la gauche, qui proposait de limiter la baisse de cotisations à 1,4%, correspondant aux besoins actuels moindres de la caisse pour assurer le chemin de recapitalisation – et d'abandonner le 1,6% supplémentaire correspondant à la diminution des risques et frais (0,6%) et des prestations de sortie (1%) – a donc malheureusement également été refusé.

Lors de son assemblée générale (AG) du 29 juin dernier, le SSP-RN s'était fermement opposé à cette baisse de cotisations pour les raisons suivantes :

– Décision prématurée : promesse de ne rien toucher avant la fin du rapport quinquennal (2019-2023) de la caisse au Conseil d'État.

– Décision défavorable aux assuré-e-s actif-ve-s, notamment des tranches d'âge les plus touchées par le changement de régime de primauté, qui ont perdu en moyenne 10,9% d'espérance de rente, avec des pointes à 15%.

– Risque de voir les prestations des assuré-e-s réduites en cas de crise financière majeure : malgré l'avance prise sur le plan de recapitalisation, la recapitalisation n'en est qu'à mi-chemin, le taux de couverture se montant à 63,6%, loin des 100% qui assureraient une meilleure assise de la caisse.

– Décision prise avant tout pour faire des économies dans les collectivités publiques : l'État se sert une fois de plus de la caisse de pensions publique comme d'une variable d'ajustement budgétaire.

– Énormes sacrifices consentis par les assuré-e-s depuis la création de Prévoyance.ne au détriment de leurs rentes futures : en 2010, augmentation des cotisations et calcul de la rente sur la moyenne des salaires dès 57 ans ; en 2012 et 2013, cotisations de recapitalisation supplémentaires ; en 2014, passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans et suppression de l'indexation des rentes ; en 2019, augmentation des cotisations et baisse des prestations à la suite du changement de primauté ; le projet de baisse de cotisations, avec en parallèle la baisse du taux technique de 2,25% à 1,75%, conduira à une baisse des espérances de rente des assuré-s-e actifs-ve-s, puisque le taux d'intérêt sera baissé en conséquence (passage d'une rente prévue de 60% du salaire assuré en 2018 à une rente de 50% du salaire).

Le 28 octobre dernier, le SSP-RN s'est réuni en assemblée générale pour prendre une décision quant au lancement éventuel d'un référendum contre la décision du Grand Conseil. À la suite d'un débat qui a pris en compte la probabilité de perdre le référendum en votation populaire dans un contexte économique incertain lié à la pandémie, et qui a fait le constat qu'en cas de défaite devant le peuple, la baisse de cotisations pourrait être appliquée de manière rétroactive en janvier 2022, le SSP a donc décidé de renoncer à lancer un référendum.

L'assemblée a en revanche décidé de faire une proposition constructive et tournée vers l'avenir et de lancer une motion populaire qui demande au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de ne plus accorder de baisse des cotisations à Prévoyance.ne jusqu'à ce que la caisse ait atteint un taux de couverture de 100% et 15% de réserve de fluctuation de valeur. En période de crise Covid-19 qui impacte les citoyen-ne-s de ce canton, le SSP renonce à solliciter la population, mais demande un achèvement rapide du chemin de croissance dans le but d'assurer le maintien des espérances de rente des assuré-e-s et de délier l'État de son obligation de se porter garant des entités publiques et parapubliques tant que le taux de couverture n'a pas atteint 100%.

Signataire : Didier Richard, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 574 signatures.

DFDS
23.118
20 janvier 2023
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Pour des effectifs de classes de formation régulière revus à la baisse !

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de baisser les effectifs des classes de formation régulière (FR) de l'école obligatoire afin de pouvoir mieux encadrer les élèves en difficulté. Cela permettrait d'avoir un enseignement de plus grande qualité pour toutes et tous les élèves.

Développement

Les élèves des classes de formation spécialisée (FS) qui arrivent en classe FR ne peuvent pas être comptabilisé-e-s dans les effectifs officiels de cette dernière s'ils et elles sont aussi suivi-e-s dans une classe FS. Dès lors, ils et elles arrivent fréquemment dans des classes très, voire trop chargées, dans lesquelles se trouvent déjà des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP). L'inclusion n'est alors qu'un leurre dans un système qui ne leur donne pas de place officielle dans les classes régulières. Quant aux enseignant-e-s, ils et elles n'ont plus le temps ni les moyens de s'occuper de chacun-e des élèves avec leurs spécificités.

Une partie des élèves en difficulté de l'école obligatoire est laissée sur le bord du chemin. En baissant les effectifs de la formation régulière (FR), les enseignant-e-s auraient plus de disponibilité pour gérer l'hétérogénéité de leur classe et accompagner tou-te-s leurs élèves dans leur parcours scolaire. Ils et elles auraient aussi le temps de collaborer avec les enseignant-e-s spécialisé-e-s, qui connaissent de manière encore plus spécifique certain-e-s de ces élèves en difficulté.

Particulièrement au cycle 3, il s'agit des élèves qui, dans l'ancien système, auraient sans doute pu faire leur chemin en classe préprofessionnelle et auraient ainsi bénéficié de l'encadrement de leur enseignant-e de classe. Ces titulaires passaient du temps quotidiennement avec le même groupe d'élèves, avaient la disponibilité entre deux cours de discuter avec certain-e-s, rappelaient régulièrement les échéances et les points importants à ne pas oublier. Avec des élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, l'enseignement ne peut pas se limiter à la transmission des savoirs théoriques. Les titulaires de section préprofessionnelle effectuaient, parallèlement à leur travail d'enseignant-e, un travail d'accompagnement des jeunes dans leur développement, dans leurs démarches pour trouver une place dans le monde professionnel, etc.

L'accompagnement des élèves est essentiel. Avec la réforme du cycle 3, quand bien même ils et elles le désirent au plus profond d'eux et elles-mêmes, les enseignant-e-s ne peuvent plus accompagner leurs élèves. Ils et elles voient défiler une ribambelle d'élèves et côtoient, au mieux durant quelques périodes par semaine, les élèves dont ils et elles ont la charge en tant que titulaires. À quel moment peuvent-ils et elles prendre soin de créer du lien avec eux et elles ?

Les conséquences sont sans appel : une augmentation de 75% d'élèves en classe terminale en moins de 10 ans, dans un canton qui compte toujours moins d'habitant-e-s. il est indispensable de remettre en cause le système qui a créé cette explosion. Un changement profond est ici urgent. Nous sommes convaincus que baisser les effectifs des classes est un premier pas vers un système scolaire qui met enfin l'élève au centre des préoccupations.

Signataire : Odile Rusca, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 608 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	
DFS **23.001ce** **23.001com** 18 et 22 janvier 2023 **Crédit urgent – Désengorgement du RHNe** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2 millions de francs pour financer les mesures propres à désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DESC **21.047ce** **21.047com** 15 décembre 2021 et 12 décembre 2022 **Initiative « Pour 1% culturel »** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel »	Débat restreint Projet de décret « 1% culturel » : vote à la majorité simple
DESC **21.048ce** **21.048com** 15 décembre 2021 et 12 décembre 2022 **Initiative « 1% pour le sport »** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport »	Projet de décret « 1% pour le sport » : vote à la majorité simple

DDTE **22.006ce** **22.006com** 9 février 2022 et 10 janvier 2023 **Plan climat cantonal 2022-2027** Rapports du Conseil d'État et de la commission Climat et énergie relatifs à la stratégie climatique cantonale à l'appui – d'un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) ; – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre du plan climat cantonal entre 2022 et 2027 ; en réponse – à la motion 18.218 du 3 décembre 2018, « Mise en place d'un plan climat cantonal » ; – à la motion populaire 19.122 du 13 mars 2019, « Agissez pour un avenir viable et juste ! » ; – au postulat 19.117 du 19 février 2019, « Compensation carbone dans le canton de Neuchâtel » ; – au postulat 13.117du 29 janvier 2013, « Pose de panneaux solaires » ; – à la motion 19.158 du 21 juin 2019, « Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Motions **18.218**, **19.122** et **19.158** et postulats **19.117** et **13.117** : vote sur le classement Postulat **23.106** : position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.024ce** **22.024com** 27 juin et 19 décembre 2022 **Prévention contre les violences policières** Rapports du Conseil d'État et de la commission Prévention contre les violences policières à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, et en réponse au postulat 20.156 « Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires »	Débat libre Projet de loi LPol : vote à la majorité simple Projet de loi Intégration et cohésion multiculturelle : vote à la majorité simple Postulat **20.156** : vote sur le classement
DESC **22.030ce** **22.030com** 24 août et 12 décembre 2022 **Frais de procédure** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant diverses lois en matière de frais, émoluments et dépens	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DESC **22.040ce** **22.040com** 9 novembre 2022 et 6 janvier 2023 **Double indemnisation** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative en réponse au postulat 12.160 « Évitons les doubles indemnisations » et à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **12.160** : vote sur le classement

DDTE **22.044ce** 21 décembre 2022 **Conservation du lièvre brun** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 19.199 « Lièvre : cette espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel ! »	Débat libre Postulat **19.199** : vote sur le classement

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
22.381_DDTE **22.388_DDTE**				
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DESC	**DDTE**	**DECS**	**DFDS**	**DFS / Présidence**
23.306_DESC **23.313_DESC** **23.314_DESC**	**23.301_DDTE** **23.309_DDTE** **23.310_DDTE** **23.311_DDTE** **23.312_DDTE** **23.317_DDTE**	**23.302_DECS** **23.316_DECS**		**23.303_DFS** * **23.304_DFS** **23.305_DFS** **23.307_DFS** **23.308_DFS** **23.315_DFS**

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	**Commentaires**
DFDS **22.177** 24 juin 2022 **Interpellation du groupe UDC** Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel	*(M. Grégoire Cario a renoncé à développer le 27 septembre 2022)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 18 novembre 2022)* Indice de satisfaction

Propositions déposées avec demande d'urgence	**Commentaires**
DESC **22.235** 9 novembre 2022 **Interpellation du groupe socialiste** Rattrapage de cotisation CPCN	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DFS **22.236** 27 novembre 2022 **Interpellation des commissaires libéraux-radicaux de la commission Santé** Nouvelles normes pour les établissements pour personnes âgées	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

~~**DFDS**~~ ~~**23.103**~~ ~~19 décembre 2022~~ ~~**Recommandation du groupe Vert'Libéral-Le Centre**~~ ~~L'UniNE au point mort ! Assurer la pérennité financière et la compétitivité de notre université par une mise à niveau de la dotation cantonale~~	~~Vote sur l'urgence~~ ~~Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple~~
DESC **23.111** 17 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Pour un soutien adéquat à la recherche artistique	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DFDS **23.122** 23 janvier 2023 **Interpellation des groupes socialiste et VertPOP** CPNE – Quelle place pour la culture dans le cursus des élèves ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DDTE **22.202** 31 août 2022 **Motion Magali Brêchet** Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton *Amendement du groupe UDC, du 26 septembre 2022* *Amendement du groupe VertPOP, du 28 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **22.203** 1er septembre 2022 **Motion du groupe socialiste** Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles *Amendement du groupe libéral-radical, du 17 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.209** 4 septembre 2022 **Motion des groupes VertPOP et socialiste** Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **22.210** 4 septembre 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DESC **22.211** 5 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.214** 23 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Agriculture, État et associations : quelle pratique ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.215** 23 septembre 2022 **Motion du groupe UDC** Mobilité et approvisionnement électrique : soyons cohérents	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.216** 23 septembre 2022 **Postulat du groupe UDC** Pour une agriculture neuchâteloise forte et efficace	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.226** 27 septembre 2022 **Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre** Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.227** 1er octobre 2022 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre** *(initialement déposée sous forme de motion)* Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.228** 17 octobre 2022 **Recommandation du groupe libéral-radical** Stratégie digitale cantonale *Amendement du groupe socialiste, du 17 janvier 2023 – point 1 let. d* *Amendement du groupe socialiste, du 17 janvier 2023 – point 2* *Amendement du groupe UDC, du 19 janvier 2023 – point 4*	Vote à la majorité simple
DDTE **22.229** 22 octobre 2022 **Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP** Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques	Vote à la majorité simple

DFS **22.230** 27 octobre 2022 **Motion du groupe socialiste** Pour une allocation pour les proches aidant-e-s *Amendement Grégoire Cario, du 30 octobre 2022*	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **22.231** 28 octobre 2022 **Recommandation du groupe libéral-radical** Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques *Amendement Christine Ammann Tschopp, du 2 novembre 2022*	Vote à la majorité simple
DFS **22.232** 29 octobre 2022 **Postulat du groupe socialiste** Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.233** 31 octobre 2022 **Interpellation Fabio Bongiovanni** Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.234** 2 novembre 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation	Vote à la majorité simple
DDTE **23.101** 7 décembre 2022 **Postulat Marc Fatton** Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.102** 7 décembre 2022 **Interpellation Richard Gigon** Surchauffe et précarité des arts de la scène	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DECS **23.109** 16 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ?	Demande de développement ? Pas de vote

DFS **23.110** 16 janvier 2023 **Recommandation du groupe socialiste** Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel	Vote à la majorité simple
DDTE **23.112** 18 janvier 2023 **Interpellation du groupe VertPOP** Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.113** 18 janvier 2023 **Interpellation Jasmine Herrera** Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **23.114** 19 janvier 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.115** 19 janvier 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Généralisation du 30 km/h pendant la nuit : une solution efficace et peu coûteuse	Vote à la majorité simple
DDTE **23.116** 19 janvier 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Extinction de l'éclairage public nocturne : répercussions sur la population	Vote à la majorité simple
DDTE **23.119** 22 janvier 2023 **Interpellation Maxime Auchlin** Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ?	Demande de développement ? Pas de vote
PRÉSIDENCE **23.121** 23 janvier 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Comparateur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ?	Demande de développement ? Pas de vote

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session, qui s'annonce chargée.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Trois démissions ont été annoncées depuis la dernière session. Il s'agit de :

– M^me^ Josette Frésard, députée de la liste du parti libéral-radical, par courrier du 2 décembre 2022, avec effet au 31 décembre 2022, remplacée par M^me^ Pascale Leutwiler, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 23 décembre 2022 ;

– M^me^ Johanna Lott Fischer, députée de la liste des Verts, par courrier du 8 décembre, remplacée par M. Émile Blant, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 17 décembre 2022 ;

– M. Eddy Jeanneret, député de la liste du Centre, par courriel du 16 décembre 2022 avec effet au 1^er^ janvier 2023, remplacé par M^me^ Michelle Grämiger, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 21 décembre 2022.

Nous n'avons pas à procéder à leur assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

La présidente : – L'accession de certain-e-s député-e-s suppléant-e-s à la fonction de député-e-s requiert la nomination et l'assermentation de nouveaux député-e-s suppléant-e-s. Il s'agit de :

– M. Denis Schleppi, suppléant de la liste du parti libéral-radical, qui a accepté par courriel du 9 janvier 2023 de remplacer M^me^ Pascale Leutwiler ;

– M^me^ Michèle Gillard, suppléante de la liste des Verts, qui a accepté par courriel du 8 janvier 2023 de remplacer M. Émile Blant ;

– M. Laurent Suter, suppléant de la liste du Centre, qui, suite au désistement de M. Freddy Rumo et de M^me^ Tania Valverde, a accepté par courriel du 18 janvier 2023 de remplacer M^me^ Michelle Grämiger.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent M^me^ et MM. Denis Schleppi, Michèle Gillard et Laurent Suter.)

Madame et Messieurs les député-e-s suppléant-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Denis Schleppi : – Je le promets.

M^me^ Michèle Gillard : – Je le promets.

M. Laurent Suter : – Je le jure devant Dieu.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 1er et 2 novembre 2022 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 1er décembre 2022. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Élections dans des commissions

Commission Mobilité : M. Nicolas Ruedin et Mme Johanna Lott Fischer, démissionnaires, sont remplacés respectivement par Mme Carine Simone Muster et M Émile Blant. M. Ludovic Kuntzer reprend la présidence de la commission.

Commission Prévoyance : Mme Josette Frésard, démissionnaire, est remplacée par M. Hermann Frick.

Commission judiciaire : M. Nicolas Ruedin, démissionnaire, est remplacé par M. Alexandre Brodard.

Commission Magistrature judiciaire : M. Nicolas Ruedin, démissionnaire, est remplacé par M. Alexandre Brodard, qui reprend également la présidence de la commission.

Commission Péréquation et régions : M. Eddy Jeanneret, démissionnaire, est remplacé par Mme Brigitte Leitenberg.

Composition d'une commission

La commission temporaire Qualité des eaux (rapport 22.043) sera composée comme suit : Mmes et MM. Mary-Claude Fallet, présidente, Armelle von Allmen Benoit, Stéphane Rosselet et Carine Muster pour le groupe libéral-radical ; Richard Gigon, vice-président, Céline Barrelet, Marc Fatton et Olivier Beroud pour le groupe VertPOP ; Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding et Marinette Matthey pour le groupe socialiste ; Quentin Geiser pour le groupe UDC ; Jennifer Hirter pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Renvoi de projets de lois en commission

Sont renvoyés à la commission législative les projets de lois suivants :

– projet de loi des groupes VertPOP et socialiste 23.104, du 22 décembre 2022, modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Transparence sur les mandats rémunérés des candidat-e-s au Conseil d'État et au Conseil des États) ;

– projet de loi des député-e-s du Centre et des député-e-s POP 23.105, du 23 décembre 2022, modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Apparentement)

– projet de loi du bureau du Grand Conseil 23.107, du 12 janvier 2023, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

CRÉDIT URGENT – DÉSENGORGEMENT DU RHNE 23.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2 millions de francs pour financer les mesures propres à désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton

(Du 18 janvier 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Antoine de Montmollin (S) : – Comme indiqué dans le rapport de la commission que vous avez reçu, la commission a validé ce crédit urgent selon les dispositions prévues par la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), par voie électronique le 27 décembre, par 9 voix pour et 3 abstentions. La validation de ce crédit urgent était justifiée par la commission des finances dans des délais aussi courts par la nécessité de garantir la couverture des soins stationnaires dans notre canton. Par conséquent, la validation a été très rapide par notre commission ; le rapport est succinct, car il a été établi en quelques jours. Il n'en demeure pas moins que le présent crédit urgent que nous avons validé soulève de vraies questions en termes de politiques sanitaire et financière et que, par conséquent, nous allons vous rapporter quelques éléments de réflexion de la commission des finances directement par oral aujourd'hui, lors de cette session.

Ce crédit urgent soulève plusieurs questions, plusieurs points d'inquiétude. Le premier, pour la commission des finances, est celui de l'absence de compensation financière proposée par le Conseil d'État à l'appui de ce crédit urgent. D'habitude, lorsqu'un crédit urgent est proposé par l'exécutif, il est accompagné d'une proposition de compensation dans un autre domaine ou dans le même domaine de dépenses de l'État. En l'occurrence, cette demande de crédit n'est pas accompagnée d'une proposition de compensation. La question a été adressée au Conseil d'État lors de la séance de la commission des finances ; le Conseil d'État en charge a donc répondu qu'à ce stade, il n'avait pas été possible de prévoir une compensation financière dans le même domaine, à savoir la santé, au vu de la tension financière et de la tension de la situation justement en lien avec la situation sanitaire et hospitalière. Ensuite, concernant une compensation dans un autre domaine, comme nous ne sommes encore qu'au début de l'exercice 2023, il était difficile d'identifier dans d'autres champs d'action de l'État des crédits qui pourraient ne pas être dépensés, d'autant plus au vu de notre débat budgétaire serré, qui a aussi introduit des écarts statistiques en fin d'année passée, et il n'était donc pas possible pour le Conseil d'État de venir avec des propositions de compensation dans d'autres domaines. Néanmoins, la commission des finances encourage le Conseil d'État à aller dans le sens d'une compensation en cours d'année et à faire des propositions à ce titre, le cas échéant.

Deuxième point de réflexion de la commission des finances, concernant le calendrier de cette demande. Vous remarquerez qu'il nous a été adressé, nous dirons, à peine les débats budgétaires pour l'année 2023 terminés. Cela pose une vraie question : les chiffres que nous validons au sein de notre parlement dans le cadre du budget sont-ils des chiffres, au fond, inexacts et qui ne prennent pas en compte la réalité que l'on connaît à un moment donné ? La question a été posée au Conseil d'État également en commission des finances. Il nous a été répondu que non, la situation depuis le moment où nous avons parlé du budget en commission des finances et au parlement a changé. En particulier, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a communiqué au Conseil d'État le constat

que la situation passait d'une situation tendue à une situation véritablement de crise, ce qui a encouragé le Conseil d'État à engager les démarches pour ce crédit urgent.

Le troisième point d'inquiétude ou de réflexion de la commission des finances concerne les 700'000 francs mis à disposition pour réhabiliter un hôpital à La Béroche. Le crédit, en l'occurrence 700'000 francs, est considéré *a priori* comme bien insuffisant par la commission des finances, si on prend en compte les frais de réhabilitation au niveau de l'immeuble, mais aussi l'équipement informatique, l'équipement sanitaire, l'équipement hospitalier. Nous sommes aussi étonnés que, lors de la demande de crédit urgent, la demande ne soit pas plus étayée et que nous ne puissions pas nous prononcer de manière plus détaillée au fond et de manière plus avisée sur ce crédit, mais, sauf erreur, le Conseil d'État pourra apporter des précisions sur l'avancée de ce dossier et aussi sur l'utilisation prévue, potentielle, de cet hôpital de La Béroche dans son intervention.

Puis, quatrième point d'inquiétude qui, là, dépasse très largement la question de ce crédit urgent précisément, c'est bien la question de l'évolution des dépenses dans le domaine de la santé et en particulier dans le domaine hospitalier. Il est clair que nous sommes saisis aujourd'hui d'un crédit particulier sur un objet particulier en tout début d'année, mais que la thématique du financement de la santé devra être reprise à tous les niveaux institutionnels et qu'elle devra faire l'objet d'une attention toute particulière du Grand Conseil et, en l'occurrence, de la commission des finances.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Rapport 23.001. 001 : avant même que l'année ne commence, le premier numéro des rapports de nos autorités est attribué à une très regrettable situation. En période de fin d'année, il est toujours difficile d'anticiper une situation de crise à laquelle des moyens complémentaires doivent être alloués pour y faire face. Mais tout de même ! La commission a dû se pencher, de manière électronique, sur un document extrêmement succinct pour accorder son préavis. La temporalité de cette demande a soulevé de très vives discussions au sein de notre groupe. À quelques jours seulement du vote du budget, la situation n'est pas juste regrettable, elle n'est à notre sens pas acceptable.

Nous tenons donc à partager notre mauvaise humeur, voire déception, face à cette demande de crédit supplémentaire. Comment ne pas penser que les choses auraient pu être anticipées davantage, afin d'apporter des réponses détaillées dans un contexte plus serein et mieux maîtrisé ? Comment ne pas penser que les acteurs du système de santé n'ont pas donné de signaux d'alarme pour nous préparer à cette situation ? Et comment ne pas penser que cet élément aurait pu être inscrit dans le budget 2023 ? Le groupe libéral-radical a déjà déposé plusieurs objets dans ce domaine, et un en particulier sur les patients en attente de placement, autrement dit les lits C du RHNe. Cette problématique est connue et découle évidemment de choix politiques. Alors, pourquoi n'avons-nous pas pu anticiper cet élément ?

Nous profitons de l'occasion pour demander au gouvernement quelle est la situation actuelle dans le RHNe. Les mesures ont-elles été mises en place et avec quels impacts ? Les cliniques privées sont-elles envisagées dans les discussions ? Et quels seraient les impacts financiers ?

Concernant les 2 millions de francs supplémentaires sollicités, une majorité de notre groupe les acceptera, alors que les autres s'abstiendront. Nous ne doutons ni de l'engagement du Conseil d'État dans ce dossier, ni du fondement de la demande de crédit. C'est évidemment la manière de faire et le *timing* que nous critiquons ici.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Disons-le tout de suite, sur le fond, le groupe VertPOP va accepter ce crédit urgent allant dans le sens des divers souhaits émis par notre groupe courant 2022.

Par contre, comme l'a dit notre préopinant, la forme et le processus nous laissent plus dubitatifs et inquiets. Parler aujourd'hui d'un crédit urgent pour désengorger le réseau hospitalier, quelques semaines après l'acceptation du budget 2023, alors que le contexte est connu depuis des mois, qu'une recommandation parlementaire allant dans le sens du crédit en question avait été acceptée en mai 2022 déjà, nous questionne sur le monitorage et la gestion du système de santé en général.

De nombreux défis liés à la politique de santé publique attendent notre canton ; augmentation des coûts généraux de la santé, rémunération du personnel, places en établissements médico-sociaux (EMS), pénurie de médecins de famille, et nous en passons. Mais le Conseil d'État semble en être conscient et partager nos inquiétudes. Est-ce vraiment rassurant ? Pas vraiment. Mais nous sommes conscients de la complexité et de la difficulté du domaine de la santé. Espérons simplement que les prochains mois sauront nous rassurer sur l'état de fonctionnement du système et la sécurité sanitaire de notre canton.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe a étudié avec attention le rapport 23.001 établi par le Conseil d'État dans l'urgence en fin d'année 2022 et transmis la semaine dernière aux différents groupes.

Sur le fond, notre groupe ne conteste pas le bien-fondé de la demande et reconnaît que le RHNe rencontre des difficultés et qu'il faut trouver des solutions. À cet effet, les solutions préconisées dans le rapport nous semblent cohérentes et correctes. Toutefois, le montant de 700'000 francs pour la réhabilitation de l'hôpital de La Béroche nous interroge ; d'après les informations obtenues il y a environ une heure, lors de la séance de commission des finances, il est fort probable que ce montant soit, en l'état actuel, sous-évalué.

Au niveau de la forme, que la commission des finances – qui a été consultée en vitesse à Noël – soit saisie de cette demande urgente moins de trois semaines après l'adoption du budget 2023, qui était déjà largement déficitaire, nous interroge, voire nous contrarie. Comme mentionné précédemment, nous reconnaissons volontiers l'urgence de la demande, mais la manière de procéder n'est, selon nous, pas correcte. Sans refaire le débat sur la gestion de nos deniers publics, notre groupe s'interroge tout de même sur l'utilité d'établir un budget, déficitaire et ne respectant pas les mécanismes de frein à l'endettement, pour que six semaines après, il soit encore plus plombé par la réalité du terrain. D'autant plus que dans le rapport du Conseil d'État qui nous est parvenu il y a moins d'une semaine, aucune compensation pour ces 2 millions de crédit supplémentaire ne soit prévue, bien que nous soyons, une fois de plus, conscients de la difficulté de cet exercice. Cette façon de procéder dans l'urgence nous fâche ; cependant, nous comprenons l'état d'urgence qui a prévalu à la fin de l'année en lien avec ce sujet. Nous sommes inquiets, car il semble que le montant supplémentaire prévu ne sera vraisemblablement pas suffisant et que ce ne sont que les prémices d'une longue liste de crédits supplémentaires pour lesquels notre Autorité devra se prononcer.

De ce fait, et tout en reconnaissant la nécessité de trouver des solutions qui sont à notre avis cohérentes, notre groupe, au vu de l'absence de compensation de ce crédit supplémentaire, s'abstiendra sur ce rapport.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, malgré la surprise, comme déjà dit, d'une demande de crédit venant aussi rapidement après le vote du budget, il n'y a pas de doute concernant l'urgence et le besoin de lits supplémentaires dans cette multiple crise épidémique hivernale. Cependant, cette demande de crédit soulève plusieurs questions et réflexions sur le plus long terme et sur le fonctionnement, que ce soit de la politique de santé ou sur le plan financier.

D'une part, cette crise hospitalière et de lits, qui ne redescend pas depuis le pic du Covid-19, pose des questions de gestion à long terme. Comment le Conseil d'État souhaite-t-il sortir de cet état d'urgence ? Notre groupe se demande quelle est la vision à long terme concernant la gestion des lits d'EMS et des soins à domicile sur le long terme. La situation a-t-elle fait changer la vision du Conseil d'État ? De plus, nous pouvons entendre dans la presse que la problématique des lits C n'est pas le seul problème et que la surcharge touche aussi les urgences et pas seulement de notre région. Est-ce que des solutions intercantonales ou fédérales se dégagent de ces différentes crises au niveau de la santé ?

D'autre part, cette situation pose des questions aussi d'ordre financier. Notre hémicycle, il y a quelques semaines, a accepté un budget ne se trouvant pas dans les critères du frein à l'endettement, et un crédit urgent de 2 millions sans compensation arrive sur notre table. Notre groupe comprend bien qu'avec l'urgence et les courts délais, une compensation était difficile à trouver, mais il est aussi important de garder la situation financière en tête. Toutes les questions stratégiques de la santé ont des coûts, c'est pour cela que la vision à moyen-long terme est

importante pour éviter d'être tout le temps en gestion de crise, ce qui coûte plus cher et qui use le personnel hospitalier déjà sous tension.

En résumé, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous acceptons cette demande de crédit urgent, et nous espérons avoir des réponses à nos questions sur la gestion à long terme du système de santé.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous nous exprimons cette fois pour le groupe socialiste.

Le groupe socialiste validera, selon nos dernières informations, quasiment à l'unanimité ce crédit supplémentaire de 2 millions de francs pour le système sanitaire. Nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport et de prendre les mesures nécessaires pour éviter de se trouver dans des situations très problématiques et de crise au niveau des soins stationnaires dans notre canton. Bien évidemment qu'un crédit urgent n'est pas forcément ce que préfère notre Autorité en matière de gestion financière, mais, dans un autre sens, il est rassurant de constater que le Conseil d'État prend ses responsabilités d'ouvrir les crédits nécessaires qui permettront, le cas échéant, de faire face à une situation de crise lorsque ses indicateurs lui montrent que cela pourra être le cas et, dans ce sens-là, il est préférable d'avoir cette manière de faire, transparente, pour gérer ce type de situation. En ce sens, on peut aussi relever qu'il est facile de regretter qu'un crédit supplémentaire soit proposé, soit demandé juste après le budget ; dans le même temps, cela répond aussi à une évolution complexe du domaine sanitaire, à une évolution de la situation et, en ce sens, le Conseil d'État, comme nous, parlement, ne faisons que constater l'évolution et la réalité d'un domaine extrêmement complexe à prévoir.

Le groupe socialiste a quelques questions techniques, principalement sur les 700'000 francs consacrés à la rénovation de l'hôpital à La Béroche, de la réhabilitation à titre temporaire de l'hôpital à La Béroche. Mais nous nous en remettons aux propos du rapporteur de la commission des finances pour les questions précises et le Conseil d'État pourra y répondre dans son intervention.

Plus globalement, l'inquiétude du groupe socialiste est véritablement sur l'entier du système sanitaire au niveau neuchâtelois, mais plus largement aussi au niveau suisse. On a bien sûr ici la question des finances, d'une enveloppe croissante d'année en année et qui devrait encore s'accentuer avec les phénomènes sociodémographiques que l'on connaît, mais on a aussi toutes les questions en lien avec le personnel, avec la pénurie de personnel en la matière, avec la qualité des soins qui doit être assurée malgré l'accroissement des volumes, avec la nécessité de garantir l'universalité de la prise en charge des patients et autant de questions qui doivent être au centre de nos réflexions quant au système de la santé, qui ne pourront évidemment pas se mener uniquement au niveau cantonal. Donc, évidemment, le groupe socialiste restera très attentif à ces aspects, pour ce que nous avons comme marge de manœuvre dans le canton de Neuchâtel, lors des travaux futurs de notre Grand Conseil sur ces questions.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions en préambule vous remercier pour la compréhension manifestée pour la situation qui a été décrite dans ce rapport urgent, pour la célérité et la souplesse avec lesquelles la commission des finances a accepté de traiter les demandes du gouvernement, et dire aussi en préambule que le Conseil d'État prend évidemment comme des questions très naturelles les questions que vous venez de nous poser, fussent-elles désagréables ; en l'occurrence, elles sont fondées, vu le contexte dans lequel nous avons dû travailler. Vous vous prononcez aujourd'hui pour ratifier des crédits qui sont en partie déjà engagés. Ce n'est évidemment pas une situation que vous devez apprécier, on constate qu'effectivement vous ne l'appréciez pas, sans surprise, et avec le souci de ne pas répéter de notre côté non plus trop souvent ce type d'exercice.

En résumé, à part l'état des lieux actuel sur lequel nous vous donnerons quelques indications, vos questions sont, au fond, au nombre de trois : une compensation était-elle possible ? Le Conseil d'État était-il au courant de cette situation au moment du vote du budget ? Et peut-on répondre à, disons, l'interpellation « On vous l'avait bien dit » ? Nous allons essayer de répondre à ces trois questions, même si, pour une part, les réponses déjà données à la commission des finances ont été reprises par le rapporteur.

Une compensation était-elle possible ? D'abord, on se trouve au moment où la situation est connue du Conseil d'État juste avant le début de l'exercice 2023. Aucune évolution autre que celle dont on parle ici n'est donc connue par rapport au vote du budget ; un budget dans lequel vous nous avez imposé, à juste titre et pour toutes les raisons que vous connaissez, des écarts statistiques que

nous étions en train de modaliser pour donner des instructions à nos services sur la manière de réaliser ces écarts statistiques que vous avez intégrés au budget, c'est-à-dire des objectifs plus ambitieux que les chiffres que nous avions nous-même posés. Tout cela dans un contexte que nous avions thématisé avec vous au moment du vote du budget, à savoir un système sanitaire qui entrait dans une période de crise – nous ne pensions pas qu'elle serait aussi rapide et aussi urgente, nous y reviendrons –, dans un système de crise où il est clairement impossible de proposer à ce moment-là des compensations. Mais nous confirmons ici, en réponse à l'interpellation du rapporteur de la commission des finances, que le Conseil d'État poursuivra tout au long de l'exercice la recherche des compensations utiles, comme il l'a fait pour les trois années Covid-19 qui sont derrière nous, où nous avons réussi à vous présenter des comptes relativement satisfaisants malgré des crédits extraordinaires très importants votés pour faire face à une situation de crise tout au long de l'exercice ; avec aussi l'apport de quelques bonnes surprises ici ou là, nous avons systématiquement réussi à compenser ces dépenses Covid-19. On fera la même chose, on cherchera à compenser tout au long de l'exercice ces dépenses nouvelles. Cela, c'est pour les compensations éventuelles, elles n'étaient donc pas possibles au moment en tout cas où nous avons sollicité ces dépenses.

Le Conseil d'État était-il au courant, au moment où vous avez voté le budget, de cette nécessité urgente ? Clairement, non, et nous compléterons, pas de celle-ci ; mais d'autres, sur lesquelles nous reviendrons, en tout cas, on les sentait venir. Clairement, nous avons vécu une bonne partie de l'exercice 2022 avec une situation de tension très importante au sein du RHNe, une quarantaine de lits C qui ont fait l'objet de plusieurs interventions sur différents de vos bancs au cours des mois écoulés, auxquelles nous avons répondu devant vous, mais une situation à laquelle nous avons répondu aussi par la création ou le maintien de 51 lits supplémentaires à ceux qui étaient planifiés dans les EMS, des lits maintenus alors qu'ils étaient prévus pour des fermetures, des lits ajoutés, et ces éléments-là ont été intégrés au budget 2023 ; ils ont été mis en œuvre également avec le soutien, nous devons dire engagé, des EMS de notre canton, qui sont des partenaires évidemment importants, nous reviendrons sur cette dimension en parlant de la situation du RHNe tout à l'heure. Il se trouve que, le 12 décembre, c'est-à-dire après le vote du budget, nous recevons un signal d'alarme clair, mais sous cette forme d'alarme du RHNe, qui nous dit que, en quelques heures, en un jour, un jour et demi, nous sommes passés d'une quarantaine de lits C à 60, malgré les 50 lits supplémentaires ouverts dans les EMS. Nous sommes passés à plus de 60, nous croyons que l'on est monté jusqu'à 63 lits dits C, c'est-à-dire des patients en attente de pouvoir trouver une solution de sortie de l'hôpital sans que cela soit possible de retourner au domicile, sans que des places soient disponibles dans le réseau médico-social. On a donc un accroissement très rapide, en quelques heures, du nombre de lits C occupés, sur lequel nous sommes alerté par l'Hôpital. Le constat qui est posé alors, c'est que cette situation intervient alors même que le pic de grippe n'est vraisemblablement pas atteint et que l'épidémie Covid-19 donne encore des signaux d'incertitude relativement importants, avec, à ce moment-là, encore plus d'une vingtaine, si nous nous souvenons bien, de patients Covid-19 hospitalisés et la possibilité d'une croissance relativement importante. Donc, une pression très forte, avec un risque de dégradation encore accru dans les jours qui suivent, qui nous conduit à réagir en urgence. La proximité des faits nous fait penser aussi qu'il sera impossible de mobiliser des décisions dans un délai raisonnable si la situation se détériore, donc peu de temps pour laisser voir comment les choses évoluent. D'où la décision qui est prise de solliciter, en urgence, 1,2 million de francs pour solliciter l'ouverture de lits supplémentaires d'EMS dans le réseau médico-social et 700'000 francs de réhabilitation d'un site hospitalier. Entre-temps, nous avons eu l'occasion de confirmer à la presse que l'on envisageait l'hôpital de La Béroche. Nous reviendrons aussi, au moment de l'état des lieux, sur ce point. Pourquoi l'ancien hôpital de La Béroche ? D'abord parce que c'était un site hospitalier, donc on se dit, à ce moment-là, que c'est le site qui sera le plus facile à réhabiliter, le plus rapide à réhabiliter, puisqu'il a déjà servi d'hôpital. Il avait été identifié dans le cadre des travaux de l'état-major de crise sur la gestion de la crise ukrainienne comme lieu possible d'hébergement, et une estimation sommaire des coûts avait été faite à ce moment-là ; on estimait à peu près à 700'000 francs les coûts de réhabilitation pour les besoins de l'asile et c'est ce chiffre que vous trouvez dans le rapport qui vous a été transmis, sur lequel vous vous prononcez aujourd'hui.

Le Conseil d'État n'était pas au courant de cette dégradation subie et subite de la situation qui nous attendait encore à la fin de l'année. Il avait néanmoins, nous croyons, été transparent avec le Grand Conseil sur le fait qu'on était clairement dans un changement de paradigme avec le système de santé. D'une logique d'économie régulière au cours des dix dernières années, on est passé devant de nouveaux défis avec le système de santé, liés au vieillissement de la population, avec une

dégradation accélérée par la crise Covid-19. Nous n'entrons pas ici dans tous les mécanismes de retard et d'anticipation qu'a provoqués la crise Covid-19, mais cette inversion de tendance avait été annoncée au Grand Conseil au moment du vote du budget ; c'est d'ailleurs la raison qui a conduit le Conseil d'État à ne pas accepter d'automatismes financiers en lien avec l'indexation, mais à vouloir faire un état des lieux sur la base du bouclement des comptes des institutions 2022, sur la base d'une évaluation plus complète de la situation, et d'intégrer la question de l'inflation dans ce cadre-là. Vous étiez donc renseignés sur le virage qui était en train de se prendre dans le système de santé ; vous ne l'étiez pas davantage que nous sur la rapidité de la dégradation à laquelle on allait devoir faire face au moment des Fêtes.

Nous aimerions rappeler ici – parce que nous aurons l'occasion de reprendre cela, et donc, dans vos groupes, vous aurez l'occasion d'en reparler aussi – deux éléments. D'abord, pour rappeler le rôle d'entonnoir que joue le système hospitalier dans le système sanitaire. Lorsque les EMS sont saturés, les patients ne ressortent pas de l'hôpital, ce sont des lits dits « C » qui sont occupés en nombre et qui engorgent d'autres activités de l'hôpital. Lorsque les soins à domicile n'arrivent pas à fournir l'ensemble des prestations qui seraient nécessaires à la population neuchâteloise, ce sont des patients dont la situation se dégrade à domicile et qui finissent par être hospitalisés. Lorsque les médecins de premier recours manquent, c'est le système d'urgence de l'hôpital qui reçoit davantage de patients. Lorsque les médecins manquent pour prescrire des soins à domicile, on revient sur la situation de manque de soins à domicile et c'est encore l'hôpital qui en fait les frais. L'hôpital est donc le réceptacle de toutes les insuffisances du système de santé actuelles et à venir, d'où l'attention très importante que nous portons à cette institution en particulier, puisque quand l'hôpital se trouve devant des difficultés, c'est au fond le dernier recours pour beaucoup de patients qui est mis en difficulté et donc une prise en charge qui, à ce moment-là, devient clairement déficiente et problématique en termes de santé publique et évidemment pour chacun des individus concernés.

La deuxième chose pour laquelle nous aimerions profiter de ce débat pour informer le Grand Conseil, c'est la traduction en francs neuchâtelois des rapports que les uns et les autres ont pu voir depuis une année, une année et demie – et encore, pour les derniers il y a deux ou trois mois seulement –, les rapports des Autorités fédérales, en l'occurrence de l'administration fédérale des finances – c'est dire si ce sont des rapports très sérieux –, des rapports qui, incidemment, montrent que le vieillissement de la population va produire gentiment 0,15% de point de produit intérieur brut (PIB) de plus, chaque année, comme coût de la santé. Alors, on se dit « 0,15%, ce n'est pas un chiffre très impressionnant ; le produit intérieur brut, c'est une valeur que l'on ne connaît pas très bien », et donc on ne s'inquiète pas trop, on enregistre que notre société vieillit. À la faveur de la crise que nous connaissons et du changement de paradigme que nous évoquions à l'occasion du vote du budget, on a évidemment repris l'ensemble de ces questions pour faire aussi quelques pronostics sur la temporalité de cette crise. Alors, nous avons le sinistre privilège de devoir vous annoncer que la crise dans laquelle nous entrons est une crise qui va nous occuper vraisemblablement pour une vingtaine d'années. Les rapports de l'administration fédérale des finances font état, avec ce 0,15% de PIB sur la base des valeurs actuelles, d'une progression annuelle au niveau suisse de 1 milliard de francs des coûts de la santé, 1 milliard de plus chaque année pour la Suisse. À l'échelle du canton de Neuchâtel, ce sont 22 millions de francs chaque année qu'il faudrait trouver pour financer les coûts de la santé et, pour compléter le panorama, évidemment que si l'on parlait de l'assurance-invalidité, de l'assurance-vieillesse et survivants on aurait déjà quatre ou cinq *task forces* fédérales qui plancheraient sur cette question, puisque cela relève de la compétence des Autorités fédérales. Il se trouve que le dispositif de santé, une fois que la LAMal a été écrite, son financement repose sur les assurés et les cantons et, par conséquent, personne ne planche aujourd'hui sur ces questions de financement à venir, alors que tout le monde voit bien que ces financements seront insupportables pour les assurés et pour les cantons dans les années à venir. On a donc aussi profité de cette crise pour thématiser ou demander que soit thématisée auprès des instances fédérales et au sein des conférences intercantonales cette question du financement du coût des soins dans notre pays. Les cantons n'ont pas d'autres sources que les impôts directs et les primes de leurs assurés ; la Confédération peut prélever des recettes sur la consommation, sur le travail ou sur l'énergie, autant d'éléments qui génèrent très vite des masses importantes. Ces débats doivent s'ouvrir à nos yeux au niveau fédéral, c'est en tout cas les requêtes que nous avons désormais déposées très clairement, mais 20 millions de plus par année pour le seul système de santé, cela pose évidemment des questions très importantes, non seulement en termes de politique sanitaire, mais aussi en termes de politique financière, et nous

avons commencé à les thématiser avec la commission financière ce matin même, dans la suite du rapport dont nous débattons maintenant.

Dans ce contexte-là, encore une fois, c'est la remise à plat d'une bonne partie des paradigmes du système de santé qui va nous occuper dans les prochains mois, dans les prochaines années. Il faudra commencer par tirer le bilan des exercices 2022 et 2023, intégrer la question de l'inflation que nous avons évoquée au moment du budget et traiter de ces questions de financements à long terme qui, aujourd'hui, ne sont pas assurés. Et qui dit financement dit aussi autres ressources : on parle de ressources en termes d'aménagement du territoire, en termes de ressources humaines, en termes de ressources logistiques, autant d'éléments dans lesquels on constate gentiment des pénuries ou des saturations également, qui vont nous occuper, et donc nous aurions tendance à dire que malheureusement, ce que nous vous avons réservé en urgence pendant les Fêtes n'était que l'entrée et on aura donc à se mobiliser ensemble pour apporter des solutions à la population neuchâteloise.

Troisième thématique : « On vous l'avait pourtant dit ». Alors, oui, vous étiez intervenus à plusieurs reprises. Comme nous vous l'avions dit, nous avons d'abord apporté des réponses aux questions que vous nous aviez posées, d'autre part apporté des réponses concrètes en 2022 avec l'ouverture d'une cinquantaine de lits supplémentaires. Puis il faut simplement admettre que ce n'est pas parce que le Grand Conseil nous pose des questions que l'on a des lits supplémentaires qui s'ouvrent le lendemain, et ce n'est pas non plus quand nous vous répondons que les ressources ni humaines ni financières sont mobilisables aussi facilement. Mais nous aimerions vraiment vous garantir que depuis de nombreux mois, dans la foulée immédiate de la gestion de la crise sanitaire Covid-19, le service de la santé publique, le Département et le Conseil d'État sont restés très actifs sur ce front pour essayer d'apporter des solutions. Nous continuerons de l'être dans une logique à la fois de structuration du système de santé à long terme et de gestion de la crise qui nous occupe aujourd'hui.

Bref état des lieux, aujourd'hui, de la situation, qui nous voit passagèrement un tout petit peu plus détendus, d'abord parce que, semble-t-il, le dernier pic Covid-19 connu, on dira comme cela, semble dépassé ; d'autre part, parce que le pic de la grippe semble dépassé également ; parce que la charge générale du RHNe a pu être abaissée un peu, notamment parce que le programme opératoire s'est un peu réduit pendant les Fêtes, on est redescendu aujourd'hui en dessous de 400 lits occupés ; des 63 lits C que nous avions atteints, nous sommes redescendus à 35 aujourd'hui. Nous avons réussi à obtenir une vingtaine de lits supplémentaires dans les EMS du dispositif neuchâtelois grâce au crédit urgent dont nous parlons aujourd'hui, une vingtaine de lits qui ont été ouverts à raison d'un à trois lits par EMS qui a accepté d'en ouvrir. C'est vous dire aussi la façon dont on va grappiller ces lits dans le système, complètement saturé néanmoins, et, grâce au crédit que la commission des finances nous a autorisé à engager, des engagements à douze mois ont dû être pris : les EMS n'acceptaient pas de rouvrir des lits pour devoir les refermer dans trois ou six mois, on a donc dû prendre des engagements à douze mois avec des délais de résiliation à six mois avec la plupart des établissements avec lesquels on a pu obtenir ces ouvertures de lits supplémentaires. Les discussions avec les partenaires privés sont au stade qui précède la réquisition, c'est-à-dire que l'on préfèrerait passer par des conventions. Il y a une ouverture de principe à consacrer une dizaine de lits à la résolution de cette crise avec, en plus des moyens publics, une discussion est encore ouverte sur le tarif auquel ces dix lits seront ouverts. Pour le Conseil d'État, cela doit être le même tarif que les lits C au sein de l'hôpital public ; pour notre partenaire, ce n'est pas tout à fait comme cela qu'il l'entend, et donc la discussion est ouverte encore aujourd'hui sur ce point, avec l'espoir d'aboutir assez rapidement. Le rôle d'AROSS dans le dispositif a aussi été clarifié ; les EMS jouent à nouveau tous le jeu de la liste d'attente, qui nous permet d'avoir une meilleure transparence sur les lits disponibles et de ne pas les requérir par plusieurs voies différentes, mais, à ce jour, nous n'avons pas dû utiliser la voie de la réquisition, on espère encore pouvoir s'en passer.

S'agissant du site de l'hôpital de La Béroche, effectivement, une estimation à 700'000 francs faite dans les conditions que nous avons rappelées tout à l'heure. Une fois le crédit octroyé, des spécialistes ont été, sur site, remettre sous pression les canalisations de chauffage, d'eau, etc., porter un constat sur ce bâtiment et, effectivement aujourd'hui, on arrive au fait que ces 700'000 francs seraient vraisemblablement insuffisants pour réaffecter ce bâtiment en site hospitalier, même temporairement. On rappellera qu'il est désaffecté depuis huit ans, qu'il n'était déjà plus aux normes au moment où on l'a désaffecté, que les normes architecturales ont évolué depuis lors, qu'il y a des besoins d'aménagement différents pour accueillir des personnes très âgées, qui sont celles dont on parle en l'occurrence, que les normes anti-feu ne sont pas respectées aujourd'hui – on devrait

changer toutes les portes anti-feu –, qu'il n'y pas d'ascenseurs, pas de sanitaires dans les chambres et que son inutilisation de huit ans, évidemment, n'a pas conduit à une amélioration de l'état général de ce bâtiment. On a donc aujourd'hui ouvert des voies alternatives, mais c'est parce que nous savions que nous pouvions envisager la rénovation que l'on a pu aller plus loin dans cette évaluation. Aujourd'hui, on cherche des voies alternatives, donc rien ne dit que ce site sera utilisé. Dans tous les cas, pour répondre à une autre question qui nous a été posée, il n'était pas prévu de réaffecter de façon durable ce site en site hospitalier. On continue de discuter avec la commune et avec la fondation propriétaire du terrain pour des affectations autres à long terme de ce site ; on était bien dans une approche temporaire et, comme nous l'avons dit, on cherche aujourd'hui d'autres voies.

Voilà ce que nous pouvons vous dire de la situation actuelle, avec un léger bol d'oxygène pour ce qui est de la situation du jour, et l'espoir de pouvoir tenir ce masque à oxygène encore un moment, mais on s'attend évidemment à ce que, si on passe cet hiver, un peu comme dans le domaine énergétique, on doive se préparer assez rapidement à l'hiver suivant, qui connaîtra de nouveaux épisodes de grippe et d'autres joyeusetés de ce genre.

Dans ce contexte, nous vous remercions de la confiance que vous pourrez réitérer par votre vote au Conseil d'État, de la compréhension que vous manifestez pour ce contexte et du soutien que l'on sollicite d'ores et déjà de votre part pour nous aider à affronter ce qui est devant nous pour une vingtaine d'années, comme nous l'avons évoqué.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2 millions de francs pour financer les mesures propres à désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 78 voix sans opposition.

La présidente : – Nous attirons votre attention sur le fait que la **recommandation 22.169** est classée par le biais de ce rapport.

INITIATIVE « POUR 1% CULTUREL » **21.047**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel »

(Du 15 décembre 2021)

INITIATIVE « 1% POUR LE SPORT » **21.048**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport »

(Du 15 décembre 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Sophie Rohrer occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Sophie Rohrer (LR) : – En date du 15 février 2022, la commission législative a étudié le projet de décret concernant la recevabilité des initiatives législatives populaires cantonales « 1% pour le sport » et « Pour 1% culturel ».

En effet, la commission s'est interrogée sur la recevabilité de ces initiatives et sur leur exécutabilité. Il se pourrait que ces initiatives ne soient pas exécutables dans le futur, le fonctionnement par pourcent semblant être impossible à terme, surtout si plusieurs initiatives de ce genre sont déposées et que le budget dépasse les 100%, ne pouvant ainsi plus prendre en compte les dépenses fixes incompressibles. Certains commissaires se sont interrogés sur le non-respect du frein à l'endettement en cas d'acceptation d'une ou des deux initiatives, et sur les conséquences de leur exécutabilité. Il leur a été répondu que la coexistence des règles en matière de frein à l'endettement et d'une contrainte liée aux dépenses n'est pas forcément inexécutable. À la demande du bureau du Grand Conseil, le service juridique de l'État s'est vu confier le mandat d'établir un avis de droit portant sur la recevabilité des initiatives populaires en général et sur celle des initiatives « 1% pour le sport » et « Pour 1% culturel ». Il est alors rappelé aux membres de la commission que pour qu'une initiative soit déclarée inexécutable, l'obstacle doit être absolu, manifeste et de nature matérielle. En date du 22 novembre dernier, la commission législative s'est réunie à nouveau pour examiner l'avis de droit du service juridique. En conclusion, ces initiatives respectent les conditions formelles de validité, respectant l'unité de forme, de matière et de rang. Elles ne violent pas le droit supérieur, ni la Constitution neuchâteloise, ni le droit fédéral ou international. Les cantons sont compétents à côté de la Confédération pour encourager le sport et la culture. Ces initiatives sont donc recevables, même si elles présentent des difficultés pour leur mise en œuvre.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets et de les accepter tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – La question de la recevabilité des initiatives législatives populaires cantonales « Pour 1% culturel » et « 1% pour le sport » est au centre du débat aujourd'hui. L'excellent avis de droit qui a été élaboré par le service juridique de l'État montre que si ces initiatives soulèvent un certain nombre de questions quant à leur applicabilité, *in fine,* les conditions formelles de validité, respectant l'unité de forme, de matière et de rang, sont réunies et qu'elles sont donc recevables.

Au-delà de l'importance des thématiques abordées dans les initiatives, que nous ne remettons pas en cause, on peut légitimement se poser la question du signal qui est donné lorsque des groupements proposent, par l'intermédiaire d'une initiative, de réserver une part du budget cantonal pour la réalisation de leurs intérêts. Est-ce que d'autres groupements d'intérêt viendront à leur tour avec leurs propres revendications budgétaires ? Les conséquences du dépôt de plusieurs initiatives de ce genre pourraient théoriquement conduire à une perte de marge de manœuvre en termes budgétaires du Conseil d'État et du Grand Conseil. Certes, à ce stade, les pourcentages en jeu restent modestes et ne devraient pas significativement impacter les travaux d'élaboration du budget. Néanmoins, l'enjeu est là. Mais si cet aspect peut être source d'inquiétudes, il n'est cependant actuellement pas recevable selon l'avis de droit qui a été fait.

Au vu de ces éléments et dans le souci d'être garant du respect des droits démocratiques, le groupe Vert'Libéral-Le Centre va voter à l'unanimité en faveur des projets de décrets concernant la recevabilité matérielle des initiatives législatives populaires cantonales « Pour 1% culturel » et « 1% pour le sport ».

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt des projets de décrets « 1% pour le sport » et « Pour 1% culturel ». Lors de nos discussions, il nous est paru évident que les deux thématiques abordées par les initiateurs, à savoir le sport et la culture, revêtent une importance particulière pour notre groupe. Mais là n'est pas la question, puisqu'il s'agit ici de se prononcer seulement sur la recevabilité des deux objets.

Nous comprenons les inquiétudes du Conseil d'État, qui relève que la mise en place de pourcentages contraignants pourrait s'avérer problématique dans l'établissement d'un budget si ceux-ci venaient à se multiplier. Mais, à ce jour, nous en sommes encore loin. En effet, le montant des initiatives dont il est question est faible, puisqu'il s'agit d'un total de 2% du budget total. À ce stade, donc, notre groupe estime que les projets de décrets proposés revêtent davantage un caractère symbolique plutôt qu'être susceptibles d'avoir des conséquences significatives sur les finances de notre canton. En d'autres termes, la mise en place de pourcentages contraignants constitue ici un engagement valorisant pour des domaines loin d'être considérés comme prioritaires. Par ailleurs, il convient de rappeler que ces décrets découlent d'initiatives populaires ; il nous paraît ainsi difficile, démocratiquement parlant, de les écarter d'emblée pour des raisons d'exécutabilité, alors qu'un avis de droit confirme sans équivoque que les objets du cas d'espèce respectent les conditions formelles de validité.

Vous l'aurez donc compris, c'est à l'unanimité que le groupe VertPOP ne souhaite pas remettre en question la recevabilité des initiatives proposées et se réjouit de pouvoir, dans un second temps, débattre dans cet hémicycle du fond de ces objets.

M. Romain Dubois (S) : – Nous n'irons pas par quatre chemins : le groupe socialiste acceptera à l'unanimité l'entrée en matière et les deux décrets. Nous pourrions nous arrêter là tant cet objet ne méritait pas toutes ces discussions, puisque la seule question à laquelle nous avions à répondre était celle de savoir si ces deux initiatives étaient recevables. Ce qui signifie deux choses : respectent-elles le droit supérieur et respectent-elles les principes fondamentaux de la démocratie ? C'est-à-dire la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens et l'expression fidèle de leur volonté, c'est-à-dire que l'initiative n'est pas intrinsèquement contradictoire, qu'elle n'est pas impossible à réaliser, ce qui a été discuté ici. On voit dans les exemples de la jurisprudence qu'une initiative pratiquement impossible à réaliser est une initiative qui demanderait de ne pas faire une dépense qui a déjà été faite ou de ne pas construire un bâtiment qui a déjà été construit, bref, de revenir dans le passé. Sinon, le principe général, c'est que les droits politiques sont absolus, à ces deux exceptions près, et s'il y a un doute, eh bien, en vertu du principe *in dubio pro populo,* c'est l'initiative qui doit être validée et non pas invalidée.

Au vu de ces principes, on peut s'étonner des discussions qui ont eu lieu autour de ces deux initiatives, puisqu'il est assez clair que si on fait 1%, plus 1%, plus 1%, peut-être que dans quelques

décennies on en sera au 101e% et qu'à ce moment-là, on devra se poser la question de l'exécutabilité, mais qu'aujourd'hui, l'initiative est clairement recevable.

La question d'avenir est finalement une question politique, qui est pertinente, même à gauche, parce que nous voulons des politiques publiques qui se développent sur les besoins de la population, besoins qui sont, par nature, conjoncturels et donc qui nécessitent un budget flexible. Mais, encore une fois, ces questions-là sont des questions politiques, qui viendront avec le deuxième rapport du Conseil d'État et qui n'avaient pas lieu d'être faites à ce moment-là, et nous pensons qu'il est vraiment important de rappeler que ces débats politiques et ces discussions d'avenir ne doivent pas avoir lieu dans ces premiers débats de recevabilité.

Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste vous invite donc à l'avenir à ne pas faire preuve de juridisme étroit à l'étude d'autres initiatives et de l'exercice des droits populaires, ceci afin de préserver la qualité de la démocratie. Et peut-être un point positif que l'on peut tout de même relever avec ce rapport, c'est l'excellent avis de droit qui a été annexé, et qui pourra donc être réutilisé, peut-être pour nous permettre à l'avenir de nous économiser une année de traitement sur une initiative qui était manifestement recevable dès le début.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous nous permettons de lire le texte de notre collègue Mme Estelle Matthey-Junod.

Le groupe UDC salue le travail effectué tant par la commission que par le service juridique. L'avis de droit, qui a été examiné avec attention, atteste en effet que l'initiative déposée ne contrevient à aucune condition formelle de validité et respecte tant le droit supérieur que la Constitution de notre canton. En ce sens, notre groupe acceptera le rapport de la commission. Cependant, notre groupe se réjouit des débats à venir concernant le fond de ces initiatives. Les questions de mise en œuvre soulevées en commission sont amplement partagées par notre groupe et nous craignons fortement la complexification que cela engendrerait dans l'établissement du budget, qui n'est déjà pas un exercice facile. Notre groupe reviendra donc sur ces différents points quand le débat de fond aura lieu sur cette question.

Mme Sophie Rohrer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ces projets de décrets. Le groupe émet des doutes quant à l'application de telles initiatives. En effet, si nous accumulons ce genre de pourcentages, il pourrait en ressortir un dépassement des 100% du budget. En découleraient des questionnements quant à savoir si les premières initiatives déposées de ce genre doivent être favorisées ou si un autre système doit être mis en place.

Néanmoins, après étude de l'avis de droit du service juridique, le groupe libéral-radical acceptera, dans sa grande majorité, les projets de décrets présentés.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La question de la recevabilité s'est posée avec acuité à plusieurs reprises ces dernières années et méritait donc, certainement, que l'on s'y arrête de manière attentive et que l'on s'y arrête à chaque dépôt d'initiative.

Le Conseil d'État a émis l'avis, d'emblée, que les deux initiatives du 1% étaient recevables, même si cela ne paraissait pas incontestable de prime abord. La commission législative a pris à son compte les doutes exprimés et un avis de droit a été demandé par le bureau du Grand Conseil. De très bonne facture – merci de l'avoir relevé –, l'avis du service juridique, mandaté donc en direct par votre Autorité, va dans le même sens, soit : les initiatives posent en effet de sérieux problèmes d'application. Néanmoins, vu la jurisprudence très large, elles semblent toutefois admissibles sous l'angle de la recevabilité, vu le petit pourcentage et vu le fait qu'elles sont les premières, n'entraînant donc pas de manière complètement bloquante l'établissement du budget. Évidemment que le cumul d'initiatives de pourcents ne serait pas possible, qu'on pense à l'extrême : un cumul qui dépasserait 100%.

Les initiatives sont donc recevables et le Conseil d'État exprimera dans son rapport, sur le fond, ses réticences, touchant notamment aux quelques questions suivantes : pourquoi faudrait-il limiter la liberté d'action tant de l'exécutif que du législatif s'agissant de l'élaboration du budget, voire sa modification *in fine* pour respecter les mécanismes de frein ? Pourquoi deux domaines privilégiés et pas l'Université, Les Perce-Neige, la police, l'éducation, la numérisation, la jeunesse, la défense de la biodiversité, etc. ? Comment envisager, sans tout chambouler, une modification des flux

canton-communes dans deux domaines prioritairement d'obédience communale ? Comment considérer les différences d'implication de la Loterie Romande, des loteries, selon les cantons ? Mais, surtout, s'agissant d'un gâteau – c'est le budget de l'État – dont la taille n'évoluera guère, comment envisager la modification de ses tranches ? C'est-à-dire que s'il y a des tranches plus grandes, cela veut dire qu'il faudra qu'il y en ait d'autres qui soient plus petites. À noter que les objectifs liés au climat vont déjà, et de manière significative, diminuer la taille de beaucoup de ces tranches, de même que, vous l'avez entendu, l'évolution du système de santé qui nous promet de mauvaises surprises. Il faudra donc en être conscients : on ne peut pas limiter indéfiniment l'exercice budgétaire.

Le Conseil d'État renonce à traiter ces questions aujourd'hui, mais souligne qu'elles ne vont vraiment pas de soi. Il ne traitera pas non plus de la question complexe du calcul de ce qui relève ou pas des matières considérées. Il ne la traitera pas aujourd'hui, mais tient tout de même à contester formellement les deux chiffres ressortant des rapports de commission, qui n'ont aucune base sérieuse, peut-être même aucune base du tout ! Un travail important sera nécessaire, le cas échéant, au moment de la mise en œuvre des initiatives pour, si nécessaire – et ce n'est pas certain –, combler le delta, au détriment, comme on l'a dit, d'autres domaines.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est-elle encore demandée ? Cela n'est pas le cas.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel »

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – L'entrée en matière sur le deuxième projet de décret ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport »

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

PLAN CLIMAT CANTONAL 2022-2027 **22.006**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
relatif
à la stratégie climatique cantonale
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) ;**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre du plan climat cantonal entre 2022 et 2027 ;**

en réponse
- **à la motion 18.218 du 3 décembre 2018, « Mise en place d'un plan climat cantonal » ;**
- **à la motion populaire 19.122 du 13 mars 2019, « Agissez pour un avenir viable et juste ! » ;**
- **au postulat 19.117 du 19 février 2019, « Compensation carbone dans le canton de Neuchâtel » ;**
- **au postulat 13.117du 29 janvier 2013, « Pose de panneaux solaires » ;**
- **à la motion 19.158 du 21 juin 2019, « Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène »**

(Du 9 février 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Julien Gressot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Julien Gressot (VertPOP) : – L'Anthropocène, ou l'ère à laquelle l'être humain est devenu une force géologique susceptible de dérégler les équilibres séculaires qui ont permis à l'humanité de se développer, déploie désormais ses effets de plus en plus fortement. Températures, événements extrêmes, sixième extinction de masse des espèces sont autant d'éléments démontrant que nos atteintes environnementales, à nous les êtres humains, ont atteint un niveau plus que préoccupant. Incendies en France, inondations au Pakistan, en Australie et en Afrique du Sud, sècheresse en Europe, au Brésil et en Chine et bien d'autres événements climatiques ont rythmé l'année 2022. Les événements climatiques d'envergure deviennent de plus en plus réguliers, y compris sur le territoire cantonal, comme l'ont démontré les catastrophes du Val-de-Ruz et de Cressier.

Afin d'être aiguillée dans ses travaux, la commission a invité deux spécialistes des questions climatiques, afin d'obtenir leur appréciation sur le plan climat. Leurs conclusions ont été doubles : Le plan climat cantonal est bien conçu, mais les mesures proposées auraient dû être prises il y a près de trente ans. Trente ans de retard, tel est l'état de notre politique climatique selon les deux expertes.

Forte de ces constats et de la nécessité d'empoigner cette problématique, d'agir et de prendre nos responsabilités, la commission Climat et énergie s'est plongée dans ce document de 225 pages, annexes comprises. Pour ce faire, elle s'est réunie à neuf reprises entre avril et décembre 2022. Tout au long de nos travaux, nous avons été accompagnés, outre par les températures records de l'année 2022, par les différents services ayant œuvré à l'élaboration du plan climat, que nous tenons à remercier, au nom de la commission, pour leur engagement et leur aide précieuse.

Malgré la gravité de la situation, les débats se sont déroulés dans une ambiance relativement sereine, en dépit de divergences parfois profondes sur la définition, les objectifs, la conception et la portée à donner au plan climat.

Il s'agit ici de traiter de deux points distincts : un décret sur la mise en place d'un plan climat et la modification de la loi sur l'énergie. Les débats d'entrée en matière ont été particulièrement nourris et ont témoigné de ces conceptions fort différentes sur l'essence d'un plan climat, sur les méthodes de travail et l'ambition à donner à ce plan climat. Les critiques ont touché à de nombreux aspects et ont été plus ou moins largement partagées par les membres de la commission. En premier lieu, la question de l'ambition de ce plan a été l'occasion de visions très différentes. D'un côté, certains le considèrent comme ambitieux au regard des finances cantonales et des possibilités techniques. De plus, ils considèrent que le canton de Neuchâtel affiche déjà une politique ambitieuse en la matière. De l'autre, le plan climat est vu comme insuffisant et ne prenant pas en compte l'ampleur de l'urgence climatique et de la situation à laquelle nous faisons face. Tant les moyens que la date de 2050 apparaissent comme trop éloignés et ne permettent pas de remplir nos obligations vis-à-vis des générations futures. Cette partie de la commission en veut notamment pour preuve que les crédits routiers demandés sont plus conséquents que les crédits supplémentaires demandés par ce plan climat.

Outre la question de l'ambition ou non de ce plan, des questions d'ordre méthodologique ont été soulevées. Tout d'abord, si le constat posé en préambule par le plan correspond à la réalité et n'a pas été remis en question par la commission, il s'avère, aux yeux de la commission, que ce plan s'apparente davantage à un catalogue de mesures, dont les effets sont difficilement mesurables. La commission a globalement relevé que les mesures proposées, qui sont de la compétence du Conseil d'État, vont dans le bon sens. Cependant, l'absence de hiérarchisation et de calcul coûts/bénéfices a été déplorée, rendant la lecture et le suivi du plan climat compliqués.

Autre aspect méthodologique qui a soulevé un débat : le choix de l'approche territoriale. En effet, l'approche territoriale omet les émissions de gaz à effet de serre produites hors de Neuchâtel, excluant ainsi une grande partie de l'énergie grise utilisée pour la production d'un bien ou d'un service au bénéfice du canton de Neuchâtel. Au niveau helvétique, près de deux tiers des émissions sont réalisées à l'étranger. Ainsi, si l'approche territoriale permet de mesurer plus facilement les émissions de gaz à effet de serre, il s'avère ainsi qu'une grande partie de ces gaz ne sont donc pas comptabilisés, ni compensés d'une manière ou d'une autre par ce plan climat. Le Conseil d'État a rappelé que c'est une méthode largement utilisée aux niveaux international et fédéral. Toutefois, la question de l'exclusion des émissions de la cimenterie et de la raffinerie a semblé en contradiction avec la logique territoriale, puisque les deux plus gros émetteurs sont ainsi exclus des calculs. Cet aspect est l'occasion d'un amendement.

Un second aspect a aussi retenu la commission avec le principe de compensation extraterritoriale des émissions de gaz à effet de serre, semblant lui aussi en contradiction avec le principe de territorialité. En effet, soutenir des projets environnementaux à l'étranger est louable en soi et nécessaire. Mais utiliser les bénéfices de cette politique au profit du décompte du canton de Neuchâtel semble être une pratique s'apparentant davantage à une politique postcolonialiste, aux yeux d'une partie de la commission, et ne devrait pas avoir lieu, le canton jouant ainsi sur les deux tableaux. Cette discussion a également débouché sur le dépôt d'un amendement.

Ensuite, l'absence d'une loi cadrant l'élaboration des futurs plans climat a aussi été déplorée. Cet aspect a été dissocié des débats sur le plan climat, afin de ne pas retarder son adoption, et sera traité ultérieurement par la commission.

Enfin, plusieurs aspects ont été jugés insuffisamment traités, comme l'impact de la numérisation de notre société, l'activité bancaire, le risque de créer des inégalités sociales spécifiquement liées au dérèglement climatique.

Le résultat du vote d'entrée en matière illustre cette vision contrastée à propos du plan climat. En effet, celle-ci a été acceptée par 5 voix pour, 7 abstentions et 1 refus. Les commissaires souhaitant aller de l'avant ont justifié leur vote par la nécessité de disposer d'un plan climat, tout en faisant part de leur inquiétude sur les montants impliqués par un tel plan dans un contexte financier délicat. Les abstentions considèrent que ce plan est insuffisant, mais que l'adoption d'un tel outil est une nécessité et constitue un premier pas nécessaire en appelant d'autres. Considérant le temps requis pour l'élaboration d'un tel projet, ces sept commissaires ne souhaitent pas retarder l'adoption du plan climat, afin de concentrer leurs efforts sur l'élaboration d'un second plan climat qui répondrait davantage à leurs attentes. Enfin, le refus considère que ce plan climat n'a pas abordé les questions

de fond, notamment du fonctionnement de notre société, et ne propose pas de réels changements qui offriraient de vraies perspectives. Ainsi, un tel plan climat ne permet pas d'infléchir la trajectoire suivie actuellement et cherche davantage à sauver le système actuel qu'à réfléchir à des alternatives.

Une fois le vote d'entrée en matière effectué, la commission s'est posé des questions d'ordre méthodologique, notamment le fait de savoir s'il était nécessaire d'examiner les 52 mesures les unes après les autres ou de pratiquer un examen d'ensemble. Les avis étaient partagés, notamment pour des raisons d'efficience et considérant que les mesures sont du ressort du Conseil d'État. Finalement, un entre-deux a été trouvé en examinant uniquement les mesures suscitant des questions de la part des commissaires. Ensuite, la question de la durée des plans climat a occupé la commission durant plusieurs séances. Une partie de la commission souhaitait réduire la durée du plan climat à quatre ans, tandis que le Conseil d'État maintenait sa version à cinq ans. Cette réduction permettait de renforcer les mesures, tout en accélérant la mise en œuvre du second plan climat. De plus, il s'agissait de permettre une adaptation roulante, plus flexible et permettant d'enchaîner les plans climat, plutôt que de devoir attendre la fin du premier plan climat avant d'en proposer un nouveau. Après de longs débats, la commission propose, d'entente avec le Conseil d'État, un processus roulant avec un tuilage pour l'année 2027, entre le premier plan climat qui durera cinq années et le second qui débutera en 2027 et s'achèvera en 2030, et donc durera quatre années. De plus, la commission propose le rajout d'un processus participatif en vue de l'élaboration du second plan climat, d'étudier l'opportunité de mettre en place de nouvelles offres de formation et des mécanismes pour limiter les conséquences sociales du réchauffement climatique, notamment les inégalités sociales que cela pourrait produire entre les différentes catégories de la population, ainsi que la prise en compte de domaines insuffisamment traités, particulièrement le numérique.

La modification de la loi sur l'énergie a été l'occasion de vifs débats. Le plan climat initial retient la date de 2050, date qui a paru trop éloignée à la majorité de la commission qui vise l'horizon 2040. Dans le but de trouver un compromis, une autre proposition a été faite avec un terme en 2045. Celles et ceux soutenant 2045 estiment qu'il s'agit du maximum réalisable au regard des possibilités techniques et financières de l'État. La majorité de la commission considère cependant que 2040 est déjà une date bien éloignée et source d'un compromis par rapport au positionnement des différents partis soutenant cette proposition. Cette date représente le curseur de l'ambition et la marge de manœuvre principale pour obtenir que les prochains plans climat soient plus ambitieux. Il a été aussi rappelé qu'actuellement, 100 villes européennes sont engagées dans un projet visant à atteindre la neutralité carbone en 2030, avec des villes comme Paris, Madrid, Varsovie, Zagreb, Athènes, Munich. De plus, des votations populaires récentes tendent à démontrer que la population est prête à viser des objectifs plus ambitieux, comme Bâle-Ville qui a accepté, sur proposition du Conseil d'État, de viser 2037. Le canton du Valais, qui ne dispose pas d'une configuration géographique favorable, vise une réduction de 80 à 90% d'ici à 2040. Ainsi, pour la majorité de la commission, 2040 est une date apparaissant comme raisonnable et le strict minimum au regard de l'urgence climatique et des différents enjeux.

Finalement, avec les différents amendements, sur lesquels nous reviendrons le moment venu, la commission vous propose de valider le plan climat par 5 voix pour et 5 abstentions.

La présidente : – La parole est maintenant aux groupes.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – « Ce plan climat aurait dû être adopté il y a trente ans. » C'est sur ce constat dressé par deux éminentes scientifiques qu'ont débuté les travaux de notre commission, dont les débats ont été pour le moins mouvementés, mais qui ont permis d'arriver au projet qui nous est soumis ce jour.

En plus de ce constat, les commissaires de notre groupe ont constamment eu en tête et n'ont eu de cesse de rappeler l'urgence climatique et écologique à laquelle nous faisons face : en Suisse, les températures augmentent deux fois plus vite qu'à l'échelle globale. Les températures ont déjà augmenté de 2,2 degrés dans notre pays depuis la fin du XIX^e^ siècle. Beaucoup de personnes pensent qu'il est encore possible de limiter le réchauffement à 1,5 degré ; c'est impossible en Suisse, du fait du retard crasse à adopter une politique climatique permettant de réels progrès. Cette limitation est également désormais très peu probable au niveau mondial. Des réductions très rapides et massives des émissions de gaz à effet de serre ne permettent que d'espérer un scénario d'augmentation à 1,9, voire 2,6 degrés. Avec des actions modérées, c'est une augmentation de 4,5

à 7 degrés à l'échelle mondiale qui doit être attendue. En réalité, nous n'aurions plus qu'une année et demie pour prendre de vraies mesures radicales pour pouvoir espérer une augmentation limitée à 1,5 degré au niveau mondial. Ces chiffres, ils devraient vous être familiers, puisqu'ils nous ont été cités par les scientifiques qui sont venus nous donner une formation en août dernier, afin de nous sensibiliser au dérèglement climatique, mais également à ses conséquences sur la santé, sur l'environnement, mais également sur le système économique.

La politique climatique est trop lente. Si Neuchâtel pouvait en effet se vanter, auparavant, d'avoir une loi sur l'énergie ambitieuse, tel n'est plus le cas à l'heure actuelle. Nous avons des années de retard et aucun de nous ne peut rester dans le déni : augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, canicule, une année 2022 qui a été la plus chaude jamais enregistrée en Suisse, des événements dramatiques qui ont touché le Val-de-Ruz, Cressier ; notre préopinant a rappelé également les catastrophes qui existent au niveau mondial et qui poussent des centaines de millions de personnes par année à l'exil.

Avec cette situation factuelle en tête, à notre première lecture du plan climat tel que proposé par le Conseil d'État, nous avons été très déçus de son manque d'ambition, tant au niveau des mesures que des investissements proposés. Accepter une motion populaire demandant un bilan net neutre d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 et l'instauration de l'état d'urgence climatique, c'était ambitieux. Accepter un plan climat sous la forme d'un catalogue de mesures à 55 millions de francs sur cinq ans et un objectif de neutralité carbone en 2050, tout en proposant le classement de cette motion populaire, c'est loin d'être ambitieux.

Cependant, l'urgence de la situation nécessite une réaction rapide. C'est la raison pour laquelle, malgré notre réticence à entrer en matière en premier lieu, nous avons pris la décision d'aller de l'avant et d'essayer de rendre ce plan climat plus ambitieux. Nous souhaitons tout d'abord profiter de cette prise de parole pour remercier l'ensemble des collaborateur-trice-s impliqué-e-s dans l'élaboration de ce plan, ce qui n'a peut-être pas été assez fait jusqu'à présent en commission. Si nous sommes critiques sur son efficacité, nous saluons néanmoins la qualité du travail effectué avec les moyens à disposition.

Concernant le fond maintenant, nous regrettons que les mesures proposées par le Conseil d'État soient des mesures qui, pour la plupart, ne sont pas contraignantes. À l'heure actuelle, il ne devrait plus être l'heure des analyses, mais il devrait être l'heure de l'action. Par ailleurs, puisqu'il nous a directement été indiqué que le catalogue des mesures était de la compétence du Conseil d'État et que notre marge de manœuvre à ce sujet était extrêmement limitée, nous avons fait le choix de ne pas les analyser une par une. Il est cependant passablement problématique que le potentiel de réduction de gaz à effet de serre de chacune des mesures n'ait pas été calculé, afin de pouvoir les prioriser notamment entre elles. Nous veillerons à ce que cela soit le cas lors du prochain plan climat, afin de pouvoir notamment déterminer quelle mesure doit pouvoir être prise en premier, à l'aune notamment des résultats du premier plan.

Il peut également être regretté que seule la question des émissions de gaz à effet de serre soit prise en compte, alors que la biodiversité nécessiterait à elle seule un train de mesures conséquent également. La lutte contre le dérèglement climatique ne doit absolument pas se faire au détriment de la protection de la biodiversité. Nous sommes également dubitatifs quant au fait que le présent plan climat ne remet aucunement en question le système économique actuel. C'est pourtant bien un radical changement sociétal que nous devons entreprendre dès maintenant, si nous souhaitons éviter l'irréparable. Nous devons nous confronter à la question de la décroissance avant d'y être contraints par les limites planétaires.

Pour ce qui est des investissements maintenant, nous votons aujourd'hui sur un crédit complémentaire d'un peu plus de 23 millions de francs. Cela représente en tout un investissement de 55 millions de francs pour la période 2022 à 2027. Rapporté à la population neuchâteloise, nous arrivons à un montant d'investissement de 75 francs par an, par personne. À titre de comparaison, le canton de Genève prévoit d'investir 600 millions de francs par an durant les dix prochaines années. Adapté à sa population, on arrive à un investissement de 1'200 francs par an par personne, cela représente 16 fois plus que le canton de Neuchâtel ! À titre de comparaison également, c'est récemment un crédit de 34,2 millions de francs qu'il nous a été proposé d'accepter pour l'entretien durable des routes. La question est : quelle est notre priorité ? Nous sommes en tout cas loin d'être les plus ambitieux en termes d'investissements.

Rappelons-nous que même les économistes l'annoncent : le coût de l'inaction climatique sera, et est, bien plus élevé que celui de l'action. Il vaut bien mieux investir intelligemment maintenant que

dans la précipitation lorsque nous aurons été touchés de plein fouet et qu'il sera réellement trop tard. Nous pousserons donc pour que les investissements en faveur du prochain plan climat soient bien plus réalistes vis-à-vis du défi que nous avons à surmonter. La commission a d'ailleurs été unanime quant au fait qu'il était nécessaire de pouvoir investir directement, maintenant, en faveur de l'élaboration du prochain plan climat, ce que nous soutenons totalement. D'ailleurs, nous ne manquerons pas d'être vigilants sur le respect des engagements qui ont été pris dans l'amendement au décret dans le cadre de l'élaboration du prochain plan et notamment de l'implication de notre hémicycle dans l'élaboration du prochain plan climat.

Mais l'élément qui a été annoncé comme étant susceptible de faire « capoter » le plan, c'est l'objectif fixé au canton pour atteindre la neutralité carbone : réduction des émissions de gaz à effet de serre de -90% en 2040 ou en 2050. Pour notre groupe, c'est clair, l'objectif 2040 est la ligne rouge à ne pas franchir, et ce, pour plusieurs raisons. Certaines d'entre elles ont déjà été évoquées par le rapporteur : premièrement, les objectifs de réduction proposés ne comprennent en réalité pas l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produites par la population neuchâteloise. Avec la méthode territoriale, nous ne comptabilisons que les émissions qui sont produites dans notre canton, au détriment de l'ensemble des émissions que nous consommons par notre consommation de biens produits à l'étranger, ce qui représente plus des deux tiers des émissions produites dans le canton de Neuchâtel. Rappelons d'ailleurs que si le monde entier consommait comme la population suisse, nous aurions besoin de trois planètes. Cela revient à laisser les pays du sud, au sein desquels sont produits nos biens de consommation, subir les conséquences néfastes de leur production, ce alors qu'ils sont déjà les premiers à souffrir des réelles conséquences du dérèglement climatique. Ensuite, les émissions produites par les plus grands émetteurs de notre canton, soit la raffinerie et la cimenterie, ne devaient même pas être prises en compte à la base, et ce alors qu'elles représentent, à elles seules, deux tiers des émissions de gaz à effet de serre du canton. En plus de cela, elles sont absentes des mesures proposées dans ce plan. Nous avons finalement réussi à obtenir que leurs émissions soient prises en compte dans les objectifs de réduction, proportionnellement à la population du canton. Encore faut-il que le reste du pays fasse preuve de la même honnêteté intellectuelle. Rappelons finalement que les compensations extraterritoriales sont autorisées dans les 10% de compensations restantes : nous nous gardons donc le droit de polluer et allons compenser ailleurs. C'est une vision considérée par certains d'entre nous comme postcolonialiste, et par ailleurs en complète opposition avec les principes énoncés par la COP 27.

L'ensemble de ces éléments nous démontre que nos objectifs de réduction sont finalement bien peu ambitieux, dans la mesure où un énorme pourcentage d'émissions de gaz à effet de serre produites et/ou consommées au sein de notre canton est tout simplement absent de ces objectifs. Ainsi, atteindre la neutralité carbone en 2040, c'est une nécessité. La question n'est plus celle de l'objectif que nous souhaitons atteindre, mais celle de l'objectif que nous devons atteindre. En 2018 déjà, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alertait l'opinion public et le monde politique quant au fait que les pays riches, dont la Suisse fait bien entendu partie, devaient impérativement atteindre la neutralité carbone en 2030, pour qu'au niveau mondial, l'objectif 2050 puisse être atteint. 2040, en réalité, c'est déjà dix ans trop tard. On nous reprochera sûrement, du côté droit de cet hémicycle, de viser un objectif irréaliste, et pourtant, plus d'une centaine de villes européennes avec une population bien supérieure à la nôtre se sont d'ores et déjà engagées à atteindre la neutralité carbone en 2030 : Paris, Munich, Barcelone, Lisbonne, Athènes et bien d'autres. On nous reprochera également que seules des mesures radicales permettront d'atteindre cet objectif et que la population risque de ne pas y adhérer. Et pourtant, il est à notre sens justement extrêmement important de faire adhérer la population à la transition nécessaire pour parvenir à une société décarbonée. Cela passe par une implication forte, que nous avons toujours demandée et qui se concrétisera dans le cadre de l'élaboration du deuxième plan climat. Cela passe également par une sensibilisation accrue au dérèglement climatique, à ses conséquences et aux moyens pour réduire notre empreinte carbone. Les investissements concernant ce genre de mesures sont malheureusement très faibles dans ce premier plan. Il va de soi, par ailleurs, que la prise de mesures actuellement évitera justement de devoir passer par des mesures d'interdiction brutales, voire même imposées par la pénurie de certains produits qui causera sans aucun doute des remous bien plus importants que la prise de mesures en amont. *« Le monde est une autoroute qui mène à l'enfer climatique avec le pied sur l'accélérateur »* : ces propos ne sont pas ceux de militants pour le climat, mais bien ceux du secrétaire général de l'Organisation des nations unies (ONU), António Guterres, en ouverture de la COP 27.

Notre hémicycle vote aujourd'hui des objectifs, un premier crédit et une vision, avec le but, à moyen terme, de décarboner notre société. Mais n'oublions pas qu'il est nécessaire de mettre en œuvre

les mesures proposées le plus rapidement possible et d'analyser les résultats obtenus, ceci afin d'élaborer les prochains plans avec intelligence et rigueur. Nous comptons à ce sujet sur le Conseil d'État.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de faire preuve d'un minimum d'ambition, de montrer l'exemple ensemble, d'agir ensemble, avant de nous retrouver au pied du mur comme cela nous arrive bien trop souvent, pour les générations futures, pour un environnement sain pour toutes et tous, pour permettre à la société humaine de continuer à prospérer sans mettre en péril sa survie, le groupe VertPOP acceptera le plan climat dans sa version proposée par la commission. Notre groupe suivra l'ensemble des propositions faites, sauf pour ce qui est du classement de la motion populaire « Agissez pour un avenir viable et juste ! », demandant un bilan net neutre d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 et l'instauration de l'état d'urgence climatique. À notre sens, le plan climat que nous votons aujourd'hui est bien loin de répondre à cette demande et il est pour le moins malhonnête de considérer que tel est le cas. Cette motion déposée par les mouvements de jeunes pour le climat doit continuer à donner le ton pour nos travaux à venir. La fenêtre temporelle que nous avons pour éviter le pire est extrêmement fine. Utilisons-la, soyons proactifs, n'attendons pas que les générations futures aient à répéter « C'est il y a trente ans que cela aurait dû être fait ». Nous vous invitons toutes et tous à y penser au moment de voter.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Notre voix nous fait défaut aujourd'hui, nous espérons tenir jusqu'au bout. Peut-être que certains seront contents si nous nous arrêtons avant…!

Dès 1930, des premiers papiers de scientifiques alertent sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre sur le climat, mais dans ces années-là, les priorités se trouvent bien ailleurs… Fin des années 70, il y a pléthore de rapports sur le changement climatique ; nous savions déjà qu'il y avait un problème et nous continuions de penser que nous le traiterions plus tard. Depuis, toutes les prévisions les plus pessimistes des scientifiques se sont en fait révélées plus optimistes que la vitesse réelle à laquelle le climat s'est réchauffé.

Depuis un siècle, nous savons. Et depuis un siècle, aucun politique n'a été en mesure de prendre sérieusement ses responsabilités. Et ce, pour quelles raisons ? Des raisons budgétaires, le manque de courage politique, et surtout les intérêts personnels d'une minorité aisée.

Maintenant, nous sommes devant le fait accompli : même en limitant le réchauffement climatique, les catastrophes naturelles se multiplieront. Nous vivons d'ores et déjà, à travers le monde, des catastrophes liées aux changements du climat, mais dans notre imaginaire nous ne voyons qu'à court terme, occultant la réalité des faits. L'histoire se répète, décennie après décennie, sans qu'aucun acteur politique et économique ne décide véritablement d'agir. La question est simple, pour chaque autorité politique, quel que soit son niveau institutionnel : quand allons-nous enfin prendre nos responsabilités ?

Nous avons eu des rêves et nous avons toujours des rêves, des rêves de voyager toujours plus loin, de gagner toujours plus d'argent, d'avoir un chalet à la montagne. Ces rêves-là doivent changer ! Nous ne pouvons plus continuer notre *business as usual*. La transition énergétique n'est pas un défi technique ; ces problèmes ont été réglés depuis longtemps. Nous devons aider nos cerveaux à ne pas utiliser leur côté réflexe, mais celui de la réflexion. Laisser de côté la simple réaction immédiate et choisir l'action pensée sur la durée.

Chères et chers collègues, nous sommes donc à un tournant majeur du XXI^e^ siècle. Il ne suffira pas d'attendre cinq ans pour savoir si nous avions raison aujourd'hui, mais il faudra patienter vingt ou trente ans ! Et tout ce que nous voyons du dernier monitoring de 2020, c'est qu'à l'heure actuelle, les mesures n'ont pas l'ampleur nécessaire pour limiter les conséquences du changement climatique à une vie acceptable.

Évidemment que mettre fin aux émissions de gaz à effet de serre de notre canton ne changera pas la face du monde, mais nous devons prendre nos responsabilités à notre niveau et en fonction du potentiel qui est le nôtre, car nous consommons plus que les trois quarts de l'humanité, alors que nous disposons de toutes les connaissances ainsi que des technologies pour être exemplaires.

Le groupe socialiste se montre très critique sur le plan climat proposé par le Conseil d'État. Selon nous, il manque simplement la cible. En effet, ce rapport porte beaucoup d'intentions, mais très peu de mesures contraignantes. D'une part, nous n'avons pas de priorisation de celles-ci et, d'autre part, nous ne connaissons pas leur impact potentiel sur l'économie, la nature et la population. En effet, il est impossible de savoir si les mesures proposées permettront de répondre aux objectifs. Ce plan

climat nous pose ainsi un problème fondamental de méthodologie. Enfin, par une simple règle de trois des mesures et moyens engagés par le plan climat proposés, des changements et investissements massifs nécessaires pour réduire notre consommation énergétique et nos émissions de gaz à effet de serre, ainsi que d'un objectif fixé initialement à 2050, nous avons la certitude que la cible est impossible à atteindre en l'état.

Par ailleurs, ce plan climat nous donne l'impression d'un plan consensuel, qui tente d'arranger tout le monde. Pourtant, nous savons qu'il nous reste peu de temps pour inverser la tendance et faire baisser drastiquement nos émissions carbone. En nous basant sur les derniers rapports du GIEC, nous devons mettre en place des actions fortes et durables dans les dix prochaines années pour inverser la tendance.

Aussi, les investissements consentis ne sont largement pas à la hauteur des défis qui nous attendent et, nous le savons, le coût de l'inaction réalisera des dégâts plus importants. L'Association suisse des banquiers a estimé à 2% du produit intérieur brut (PIB) les investissements annuels nécessaires pour que la Suisse atteigne la neutralité carbone. À titre comparatif, pour 2020, le PIB du canton de Neuchâtel était d'environ 15 milliards de francs, ce qui représenterait la somme d'environ 300 millions de francs d'investissement annuel. Dans cette perspective, le mécanisme du frein à l'endettement fait partie des éléments qui nous empêchent de réaliser les investissements nécessaires. Des investissements immédiats, qui empêcheront des coûts colossaux dans le futur, doivent être considérés comme des investissements qui rapportent. Nous entendons les groupes qui souhaitent que nous disposions de mesures incitatives, de dépenses soutenables pour notre canton, mais celles-ci ne sont pas réalistes. La politique des petits pas n'engendrera que des dépenses gigantesques, qui auront un impact dramatique sur la population, et en particulier sur les personnes connaissant la situation économique la plus précaire.

Avec les crises que nous vivons, nous savons que tout investissement dans le renouvelable et la sobriété énergétique induira directement une baisse de nos charges futures. À la lecture du rapport, le groupe socialiste a longtemps débattu sur l'entrée en matière de celui-ci, du fait de son manque d'ambition et de sa défaillance de cohérence méthodologique. Notre groupe s'est finalement prononcé majoritairement en faveur de l'entrée en matière, car nous estimons que ce plan est mieux que le néant, que ces mesures auraient dû être prises il y a plus de trente ans et que nous devons maintenant aller rapidement de l'avant. Le renvoyer à son expéditeur nous ferait perdre trop de temps, que nous n'avons plus, pour inverser la tendance dramatique prise aujourd'hui par nos émissions de gaz à effet de serre.

Une partie de notre groupe, qui ne veut pas empêcher le plan final d'aller de l'avant, a toutefois décidé de s'abstenir lors du vote d'entrée en matière, ceci afin de démontrer sa désapprobation et son mécontentement face à ce qui est proposé par le Conseil d'État, et surtout parce qu'il apparaît stérile à cette minorité de concentrer le débat sur des objectifs, alors même que ce plan ne donne pas les outils pour les concrétiser.

Pour notre groupe, ce plan climat manque cruellement d'une vision transversale qui doit urgemment intégrer beaucoup plus largement la population, pour inciter les changements de comportements tant dans la consultation qu'au travers d'une démarche participative, notamment par le biais d'un système de consultations de citoyennes et citoyens désigné-e-s par tirage au sort et accompagné-e-s par des experts pour mener leurs travaux ; mettre en place des outils et des mécanismes d'accompagnement visant à atténuer les conséquences sociales découlant des effets liés au changement climatique, comme un accès financièrement abordable aux transports publics ou un revenu de transition écosociale ; se mettre rapidement en réflexion sur les métiers du changement et la reconversion professionnelle, pour permettre à la population de s'adapter aux nouveaux métiers induits par le changement climatique ; augmenter le report modal pour inciter la population à utiliser les mobilités douces ; demander des expertises scientifiques sur les mesures décidées par le Conseil d'État ; augmenter l'intensité des assainissements des bâtiments ; intégrer l'impact du numérique dans le monitoring.

Durant nos travaux de commission, n'ayant pas la marge de manœuvre nécessaire pour travailler sur les mesures qui dépendent uniquement de la compétence de l'exécutif, notre groupe s'est positionné en proposant de travailler sur le second plan climat. Au travers d'un amendement au décret qui découle d'un consensus politique, nous avons intégré en partie les points que nous venons de vous citer précédemment. De plus, il était pour nous primordial que les travaux et moyens consacrés au deuxième plan climat soient affectés immédiatement, dès l'adoption du premier plan. Le second plan devra être prêt à être déployé dès le 1er janvier 2027 et s'étendre sur quatre ans.

Notre parlement, par sa commission Climat et énergie, devra être associé à la suite des travaux et au suivi des mesures déployées par le premier plan climat. Nous vous invitons donc à soutenir cet amendement.

Par ailleurs, nous comprenons la volonté du Conseil d'État de bénéficier de mêmes indices d'évaluation que la Suisse et l'ensemble des cantons, mais comptabiliser les émissions extraterritoriales nous aurait permis de pouvoir discerner notre réelle évolution de nos émissions de gaz à effet de serre. Pour changer nos comportements, nous devons prendre en considération nos émissions extraterritoriales. Les comptabiliser aurait fait de ce plan climat un plan climat ambitieux. Dans cette même optique, il nous paraît évident que si nous ne comptabilisons pas nos émissions extraterritoriales, nous ne devons pas comptabiliser nos compensations extraterritoriales. Nous vous invitons à soutenir l'amendement à l'article premier, alinéa 3, lettre *f*.

Concernant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la raffinerie et de la cimenterie, notre groupe pense également qu'il est cohérent de les prendre en considération dans nos objectifs, proportionnellement à la part de la population neuchâteloise sur la population suisse, dans l'attente d'une péréquation fédérale des émissions de gaz à effet de serre des gros consommateurs. Les occulter ne ferait qu'omettre la réalité de notre consommation.

Chères et chers collègues, comme vous le savez, le groupe socialiste fait souvent le choix des compromis. La politique suisse est ainsi faite et voilà pourquoi nous sommes souvent cités en exemple – la Suisse donc, pas le groupe socialiste, hein ! *(Rires.)* Pour notre groupe, un consensus politique a du sens lorsqu'il peut rejoindre un consensus scientifique qui se base sur la réalité des faits. Pour ce qui est du climat, que nous soyons de gauche, de droite, riche, pauvre, à la fin, nous paierons tous l'addition. Et nous avons trop tardé à prendre nos responsabilités. Aujourd'hui, notre groupe tient à prendre ses responsabilités et votera l'amendement fixant l'objectif de neutralité carbone à 2040, car l'heure n'est plus à la tergiversation. L'objectif 2040 paraît trop loin pour certains, trop court pour d'autres. Pour nous, il exigera de mettre en action les mesures nécessaires afin de tenter de laisser une vie décente à nos enfants.

En résumé, notre groupe rejoint l'avis de la commission lorsque celle-ci estime que le plan climat qui nous est proposé aurait été excellent et visionnaire s'il nous avait été proposé il y a trente ans. En cela, nous tenons, malgré les nombreuses critiques émises, à remercier les trop rares personnes qui se sont démenées, au sein des services de l'État, pour nous présenter les 52 mesures reprises par le Conseil d'État. Mesures toutes importantes, bien évidemment, mais largement insuffisantes en termes de moyens consacrés et d'ambitions visées par rapport aux défis et enjeux qui nous attendent. Il faut aller bien plus vite, avec beaucoup plus de moyens ! C'est en ce sens que notre groupe pourra se rallier unanimement à la version proposée par la commission parlementaire, que nous remercions d'avoir, avec les faibles moyens à sa disposition, tenté de son mieux de rectifier le tir et d'améliorer le projet. Mais, une fois encore, cela ne sera pas suffisant, et comme nous ne pouvons pas nous permettre le luxe d'attendre encore, nous continuerons ces prochains jours, mois et semaines, à mettre la pression sur le gouvernement pour une vraie prise en compte de l'urgence climatique et sociale à laquelle notre République sera confrontée si l'on poursuit sur cette trajectoire. Nous assumerons nos responsabilités et effectuerons notre travail parlementaire, en particulier en légiférant dans tous les domaines où cela s'avère nécessaire.

Concernant le classement des motions et postulats, nous accepterons le classement de la motion 18.218 et des postulats 19.117 et 13.117. Notre groupe ne classera pas la motion 19.158, « Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène ». En effet, aucune mesure du plan climat ne permet d'y répondre favorablement. Nous attendons clairement plus de la part du Conseil d'État à ce sujet. Quant à la motion 19.122, « Agissez pour un avenir viable et juste ! », notre groupe est unanime à dire que le plan climat ainsi que les travaux de commission ne répondent pas entièrement aux demandes de la motion. Toutefois, notre groupe sera partagé sur son classement, car certaines et certains pensent nécessaire de répondre à toutes ces demandes, alors que d'autres pensent qu'il faut revenir avec un nouvel outil parlementaire.

Pour conclure, nous vous invitons toutes et tous à soutenir ce plan climat, qui est un premier pas dans la bonne direction. Un second pas, de géant cette fois, devra rapidement être fait. Le groupe socialiste s'y attellera dès demain, dès l'adoption de ce premier plan climat.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'est penché avec attention, et c'est peu de le dire, sur le rapport 22.006.

S'il nous apparaît que les mesures proposées sont pertinentes, elles nous semblent malheureusement vraisemblablement insuffisantes en termes d'impact et arriver trop tardivement, cela a déjà été dit précédemment. Il manque en effet cruellement des évaluations quantitatives des mesures proposées, ainsi que leur coefficient coût/efficacité.

Faut-il rappeler que nous parlons d'une urgence face à laquelle l'impréparation coûtera cher et où chaque année de procrastination implique une augmentation massive des mesures à mettre ultérieurement en place ? Appuyer sur le frein trop tard, voire quand on atteint le mur, donc sans anticipation suffisante, est malheureusement une manière de jouer avec la physique qui ne permet pas d'assurer la sécurité.

Ainsi, et pour aller de l'avant au plus vite, notre groupe estime que l'urgence ne nous laisse malheureusement pas le choix dans la date et souhaite voir l'échéance de ce plan climat anticipée à 2040. Un compromis déjà bien magnanime quand on sait que le GIEC nous donne jusqu'à l'horizon 2030 pour renverser la vapeur et éviter des boucles de rétroaction positive. Ne nous trompons pas sur ce dernier terme : en langage courant, une boucle de rétroaction positive se ferait plutôt qualifier de spirale infernale !

Forts de ceci, il nous apparaît nécessaire de s'engager fort et vite, en somme de faire montre d'ambition pour atteindre rapidement une neutralité carbone absolument nécessaire. Nous serions d'ailleurs très surprises et surpris que le décret concernant les crédits idoines soit refusé, car difficile pour nous d'y voir autre chose qu'une volonté de démonstration de force ou d'esprit revanchard. Nous ne pouvons en effet imaginer que la loi devienne une coquille vide pour le seul motif d'une date anticipée à un horizon pourtant au-delà de la limite exposée par les expertises. S'abstenir ou refuser le décret revient donc à repousser l'entrée en vigueur de mesures absolument nécessaires pour chacune et chacun.

Faut-il rappeler que les économies d'énergie en lien avec la protection du climat permettent de s'affranchir de la dépendance étrangère ? La situation à l'est de l'Europe depuis près d'une année maintenant est un signal fort de cette dépendance et des risques qu'elle nous fait courir. Des habitations mieux isolées sont gages de moindre impact sur le budget des ménages, puisque les charges seront moins importantes et moins liées aux fluctuations des marchés internationaux.

Faut-il rappeler aussi que, quelle que soit l'échéance retenue arbitrairement au sein de cet hémicycle, les mesures devront être financées, et le plus tôt sera le mieux ? Voulons-nous réellement faire partie des instances politiques qui ont bloqué l'avancée des mesures, alors même que nous parlions de 2040 ou 2050 ? Peu d'entre nous siègeront encore à ce moment-là. Quel souvenir laisserons-nous aux personnes nées en 2023 ? Celui de personnalités politiques conscientes des enjeux ou de vagues procrastinateurs passifs ? Nous pensons, au sein du groupe, que la réponse est triviale, tant l'urgence est maintenant reconnue.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous y voilà ! Après plusieurs mois de dur labeur en commission, le plan climat pour le canton de Neuchâtel doit être validé aujourd'hui par notre Autorité.

Avant toute chose, nous souhaitons saluer l'immense travail effectué par le Conseil d'État et ses services dans l'élaboration de ce document. Que nous soyons satisfaits ou déçus du résultat, notre groupe estime que le travail effectué mérite d'être salué par notre Autorité.

C'est donc à l'image de la commission que nous traiterons ce plan climat, c'est-à-dire sans véritablement entrer dans le détail des mesures, de leur efficacité, de leur pertinence ou de leur opportunité. Nous regrettons quelque peu cette situation, car nous aurions souhaité une part de responsabilité un peu plus grande dans la mise en place de ces mesures. Affronter le défi climatique, ce n'est pas seulement critiquer et dénoncer le manque d'ambition et de moyens. C'est également proposer des solutions concrètes qui peuvent s'appliquer sur notre territoire. La commission en a décidé autrement et a souhaité se focaliser sur les grands principes, notamment la temporalité de ce plan climat et les moyens alloués pour réaliser les mesures, quelles qu'elles soient. Une de nos propositions a été retenue et déposée sous forme de postulat, que nous voterons après. Le rapporteur de la commission se chargera de le défendre et nous l'accepterons évidemment à l'unanimité.

Lors de nos discussions, un point particulier a fait l'objet de différentes critiques : celui de la mesure ! Car pour une politique climatique efficace, pour allouer les ressources au mieux afin d'obtenir les meilleurs résultats, nous devons savoir d'où nous partons et où nous souhaitons aller. Mais il est également nécessaire de connaître le rythme et les résultats pour adapter, si besoin, le cap. C'est

sur ce point que nous attendons un effort complémentaire de la part du Conseil d'État, afin de mettre en place un tableau de bord qui permettra de suivre la situation en temps réel, ou presque.

Le contenu de ce plan climat a été apprécié dans nos rangs. Il pose un constat de base auquel nous pouvons souscrire et décrit la stratégie du Conseil d'État pour réduire les émissions de CO_2 de notre canton et adapter notre société aux changements climatiques. La situation est urgente et les réponses sont nécessaires. Nous le comprenons très bien et soutenons le gouvernement dans la mise en place d'une stratégie qui ne débute non pas aujourd'hui, mais qui a débuté il y a plusieurs années déjà. Nous entendons que ce n'est pas suffisant pour certains partis politiques, que les efforts sont trop faibles ou que les moyens financiers doivent être largement renforcés pour atteindre nos objectifs. Peut-être. Mais alors, comment concilier dans ce canton l'ensemble des politiques publiques ? Comment ne pas péjorer des domaines qui nous tiennent toutes et tous à cœur ? Devons-nous revoir les budgets afin d'allouer davantage de moyens aux défis climatiques ? Pas vraiment idéal. Devons-nous augmenter les impôts et les taxes pour financer les mesures ? Difficile à imaginer. Devons-nous interdire ou sanctionner davantage les entreprises et la population pour leur faire comprendre les enjeux et l'urgence ? Mauvaise idée encore une fois, selon nous.

Mesdames et Messieurs, nous devons faire notre part, c'est évident, mais Neuchâtel ne pourra porter tout le poids de la planète sur ses épaules. Il n'est pas ici question de faire des menaces ni de faire peur, mais simplement de poser sur la table la situation financière de notre canton, que notre groupe a choisi de prendre en considération dans sa position. Les convictions sont fortes dans ce domaine, les nôtres le sont également. Deux choses doivent être considérées avec la plus grande attention dans ce débat : faire preuve de réalisme et susciter l'intérêt de la population à nous suivre dans nos décisions. C'est ainsi, et ainsi seulement, que nous parviendrons à avancer. Évitons les référendums et les levées de boucliers. Travaillons ensemble afin de trouver un chemin commun et de proposer des majorités confortables. Hélas, comme le titrait récemment un média, après neuf séances de commission, le plan climat se joue sur une date.

Concernant la modification de la loi sur l'énergie, nous saluons la proposition du Conseil d'État de pousser l'objectif de réduction des émissions de CO_2 à -90% en 2050. Ce n'est pas une évidence pour tous les cantons et il nous apparaît acceptable de renforcer cet élément. À son tour, la commission propose de ramener l'objectif à 2040. Si tous les éléments votés dans le cadre de ce plan climat pouvaient nous convenir dans leur globalité, celui-ci ne saurait trouver de soutien. Pour notre groupe, inscrire un objectif de réduction de nos émissions de -90% d'ici à 2040 est une illusion. Les effets d'annonce ne nous intéressent pas. Nous devons proposer à la population des objectifs réalistes et honnêtes. Cependant, afin d'obtenir un large consensus sur le plan climat, notre groupe acceptera les propositions qui visent un horizon à 2045, notamment celle proposée par le président de la commission, que nous saluons vivement. D'ailleurs, la position de l'Association des communes neuchâteloises va également dans ce sens, afin de permettre d'obtenir une majorité sur le plan climat. Dès lors, en fonction des débats, nous solliciterons une suspension de séance avant le vote final du décret, si 2040 devait être privilégiée par la majorité du parlement dans la loi sur l'énergie.

Le décret du Conseil d'État permettant le financement des mesures proposées du plan climat a fait l'objet de longues discussions, aussi bien en commission que dans notre groupe. Plusieurs points doivent être mentionnés ici dans le débat d'entrée en matière. Tout d'abord, nous souhaitons remercier la commission pour les compromis trouvés sur les différents articles du décret. Sur la temporalité d'abord, nous estimons judicieux de maintenir le calendrier initial proposé par le Conseil d'État, en insérant une année de tuilage afin de mettre en place le deuxième plan climat dès début 2027. Cette manière de faire laissera du temps pour mettre en place le premier plan climat et aborder la question du processus participatif. Celui-ci devra recueillir les avis d'un échantillon représentatif de toute la population. La commission propose également de renforcer le crédit octroyé au Conseil d'État. Nous saluons cette proposition, particulièrement sur le Programme Bâtiments. À la vue des chiffres concernant les principales sources d'émissions de CO_2, les bâtiments doivent être rénovés et améliorés. La loi sur l'énergie, votée il y a peu, permet de faire un pas important dans cette direction, et alimenter davantage le Programme Bâtiments relève du bon sens.

Les autres amendements proposés par la commission seront également acceptés à une très large majorité de notre groupe. Concernant les objets à classer, notre groupe sera favorable à l'ensemble des classements. Un projet de loi à la majorité simple et un décret à la majorité qualifiée : le premier fixe un objectif, le deuxième développe des mesures pour y parvenir. De manière globale, et afin de pouvoir discuter du contenu des projets qui nous sont soumis, notre groupe acceptera à une très large majorité l'entrée en matière.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous avons l'honneur de terminer cette introduction. Nous allons parler de trois points : d'abord, le contexte général – on a entendu beaucoup de chiffres – et, au lieu de continuer dans la stratégie politique, nous ferons quelques remarques sur le plan climat, malgré tout, et quelques conclusions.

Contexte général : qui a dit que l'on voulait être les meilleurs, dans le canton de Neuchâtel ? Remplir la mission pour 2050 ne suffit-il pas simplement ? Quelle est la mission que l'on a dans cet hémicycle ? C'est d'avoir un air propre en 2050, un système de santé qui fonctionne bien, une économie qui fonctionne bien et des citoyen-ne-s content-e-s ! Laissez-nous mettre cet objectif dans un contexte général : la Suisse ne peut pas influencer seule les objectifs climatiques et ces facteurs déterminants qui détériorent notre environnement. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) qui le souligne. Cela devrait être négocié au niveau international.

Dans le plan climat 22.006, il manque cette considération. On part de l'idée que tout est faisable, mais le plan climat du canton de Neuchâtel ne peut pas sauver le climat mondial, même si l'on participe à 2% au niveau suisse. Que veut l'UDC ? Un environnement intact est indispensable à la qualité de vie et au bien-être de toutes et tous, il est donc dans l'intérêt de chacun de ménager l'environnement. Bien sûr, encadré par des lois et des décrets qui reflètent la faisabilité. La volonté idéologique de multiplier les interdictions et les mesures coercitives de type totalitaire ne présente que des effets négatifs.

Concernant le plan climat, nous nous permettons de faire quelques remarques au niveau du contenu. D'abord, le plan climat est un plan d'action par définition, qui doit répondre à la stratégie mise en place – et celle-là est fixée par le Conseil d'État – pour démontrer comment on peut ou comment on doit atteindre les objectifs fixés. Ce plan d'action doit aussi tenir compte des moyens financiers à disposition et l'expliquer dans le contexte général du canton. Cela veut dire : analyses, mesures, actions, objectifs, et le cadre financier a un impact au niveau de notre canton, des citoyens, etc. Ici, il y a des lacunes, car nous n'avons pas vu le contexte financier que cela imposera.

D'une manière générale, nous constatons qu'il y a une analyse de qualité, mais pas complète. Pour donner suite à celle-ci, il nous manque, à plusieurs niveaux, des conclusions et avec des conséquences adéquates. Les 52 mesures ressemblent plutôt à un catalogue d'intentions, qui est déjà souhaitable, mais pas complet. Nous regrettons que le plan ne se concentre que sur le canton et qu'il n'y ait pas ou peu de vision de ce que font nos voisins. Nous ne pouvons pas considérer notre canton comme isolé, car nous sommes liés aux autres cantons dans un écosystème.

Si on fait déjà une analyse de ces risques, car il nous semble que nous connaissons une crise, pourquoi les options présentes ne sont-elles pas axées dans une première phase par rapport aux facteurs déterminants qui influencent massivement le climat dans notre canton ? Le système arrosoir n'apporte jamais de succès.

Ensuite, nous aimerions citer quelques exemples concrets où il nous manque des réponses. D'abord, le plan climat ne tient pas compte de la croissance démographique et de ses conséquences sur le climat. Même M^me^ Simonetta Sommaruga, ancienne conseillère fédérale, a elle-même déclaré que sans une telle augmentation massive de la population, la Suisse serait un élève modèle. Bien sûr, c'est à nous de trouver des solutions, mais il faudrait aussi reconnaître ce fait-là. Concernant la croissance démographique en Suisse, qui est vingt fois plus grande qu'en Allemagne, elle réduit à néant tous les efforts si l'on compte la masse des émissions de CO_2. Comment cela est-il possible ? Les données de la Confédération parlent un langage clair : tous les efforts d'économie sont réduits à néant par la croissance démographique ou, plus concrètement, par l'immigration. Bien sûr, nous savons ce que vous vous dites, mais rien que depuis l'an 2000, la population suisse est passée de 7,17 millions d'habitants à 8,9 millions à la fin de l'année passée, soit une augmentation de 21%. Bien sûr, tout le monde a le droit d'entrer chez nous, mais cela signifie 500'000 logements de plus, donc c'est une urbanisation complète de notre Suisse qui a lieu.

Question : quelles sont les mesures à prendre pour arriver à une tonne de CO_2 par habitant si, d'ici à 2050, on a 2 millions d'habitants de plus en Suisse ? Avec la politique actuelle des « portes ouvertes », nous aurons beaucoup de problèmes à résoudre. L'UDC est donc favorable au calcul et à la comptabilisation de la réduction de l'énergie et des émissions de CO_2 par habitant. Bien sûr, pour tous ces chiffres que nous venons de mentionner, le canton de Neuchâtel participe à 2% au niveau suisse. Ensuite, plus dans les détails concernant la mesure R1 : en Suisse, les bâtiments sont à l'origine de 40% de la consommation d'énergie et de plus d'un quart des émissions de CO_2. La rénovation des immeubles progresse très lentement – pas plus de 1% par année – malgré le

programme d'incitation de l'État. Il s'agit donc de créer un effort principal dans ce domaine. Mais comment le Conseil d'État veut-il réaliser financièrement cet effort principal ? On vient d'avoir une discussion en commission de gestion. Et quelle est son intention pour diminuer les îlots de chaleur dus au « bétonnage » de notre terrain, respectivement à l'urbanisation progressive de notre pays ? Autre point : nous citons par exemple la mesure A1, *« Localiser et lutter contre les îlots de chaleur ».* Comme vous le savez, le CO_2 crée aussi des îlots de chaleur, donc cela s'accumule. C'est de nouveau une bonne intention formulée dans la mesure A2, mais il manque un plan d'application dans l'espace et le temps, avec une priorisation de la part du Conseil d'État ! Concernant le chapitre 3.3.2 Transports, vous écrivez : *« Les objectifs opérationnels pour le domaine d'intervention Transports sont : […] 5. Favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce. »* À savoir, pour les ingénieurs parmi vous, que les émissions de CO_2 du secteur des transports et de la mobilité s'élèvent à 23%, mais d'ici à 2030-2035, il n'y aura que des moyens de transport électriques à acheter et d'ici à quinze ans, l'ancien parc des véhicules sera complément remplacé. De ce fait, il ne faut plus investir nos moyens financiers restreints dans ce domaine et il s'agit davantage de résoudre un problème de parcage d'ici à 2050 plutôt que de corriger un problème d'émissions de CO_2 ! Et la pollution due aux effets de la numérisation et de la digitalisation ? Quand nous voyons qu'ici, tout le monde tape sur une machine, à chaque message que vous envoyez c'est 4 grammes de CO_2 qui partent dans l'air. Cela fait-il partie des 20% d'émissions de CO_2 du secteur de l'industrie ? Ici également, il nous manque un plan d'action détaillé.

En plus, on déplore l'absence d'évaluation du rapport coût/efficacité et d'indicateurs de suivi des mesures proposées par le plan climat. Nous regrettons également que ce plan relève davantage d'un catalogue de mesures, pour la plupart utiles et nécessaires, plutôt que d'un véritable plan. Donc, la question reste posée : quelles sont les mesures à prendre par la population, respectivement par les politiques, pour que cela ait une influence au niveau du climat neuchâtelois ? Pas mondial, mais neuchâtelois, cela suffit déjà. Les réponses avec les effets à obtenir et souhaités ne sont pas toujours données dans ce plan climat, et il manque des mesures à prendre dans l'espace et le temps.

Nous arrivons à la conclusion et aux remarques finales. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC ne peut accepter ce plan climat dans sa version actuelle et il nous semble encore que quelques travaux de garantie sont à mener en vue du prochain plan climat. Concernant la loi cantonale sur l'énergie et le décret, nous entrerons en matière.

Pour terminer, quelques remarques. L'idée d'atteindre 0% d'émissions de CO_2 dès 2040 est, à notre avis, utopique en raison de la problématique du contexte global du canton. Par contre, l'échelonnement 2040-2045-2050 est meilleur et donne des objectifs plus faciles à atteindre. Deuxièmement, nous voudrions rappeler à certains d'entre vous dans cette salle que les statuts de vos partis respectifs stipulent que vous vous engagez à mener une politique environnementale socialement – nous le soulignons, socialement – responsable. Nous vous demandons tout simplement de vous y tenir. Nous avons entendu plusieurs fois ici « il y a trente ans ». Nous voyons qu'une partie de cette salle n'était pas encore dans la politique. Il y a trente-cinq ans, donc en 1987, on a beaucoup discuté sur le trou dans la couche d'ozone. À l'époque, on parlait de la fin du monde. Aujourd'hui, nous constatons que ce phénomène est en train de se corriger jusqu'en 2061, notamment grâce aux mesures prises. Les 7 degrés de réchauffement que notre collègue a cités tout à l'heure ne sont pas tellement justes. Autre remarque : il faut un peu réfléchir et revenir dans l'histoire : si l'on prend le glacier Morteratsch dans les Grisons, entre 1900 et 1924, il a reculé de 200 mètres. La chose qui est intéressante, c'est qu'à l'époque, il y avait moins de gens en Suisse – environ 4 millions et des poussières – et surtout pas de voitures et moins d'industries. C'est pourquoi les discussions sur l'environnement doivent être menées avec une grande prudence. Certains phénomènes environnementaux ne s'expliquent pas simplement par un dogme. Avant-dernière remarque : quelque chose qui nous a fait beaucoup plaisir, c'est qu'enfin, en tant que grand-père, nous avons pu participer à la discussion du climat. On a reçu aujourd'hui « Lutte contre le réchauffement climatique. Le canton de Neuchâtel fait-il sa part ? », un communiqué des Grands-parents pour le climat du canton de Neuchâtel. Et nous avons longtemps eu l'impression que le climat, c'était l'affaire des jeunes.

Concernant les classements, nous sommes d'accord pour tous les classements, sauf celui de l'objet 19.158.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Après tant de discours, de débats, de manifestations, de travail surtout, nous

voilà arrivés à un moment charnière de la politique climatique neuchâteloise. Chacun et chacune ici a à prendre ses responsabilités devant un défi global que les États ont à relever. La neutralité carbone que nous visons également est en effet l'objectif fixé pour 2050 par l'Organisation des Nations unies (ONU) elle-même, cela a été rappelé tout à l'heure. Le Conseil fédéral, lui, représenté à l'époque par Mme Simonetta Sommaruga, a signé cet accord et vise ainsi le 0% net, la neutralité carbone, pour 2050 également, en alignant sa politique fédérale et ses instruments financiers à cet horizon. Malheureusement, il faut le constater, le premier essai de la nouvelle législation fédérale sur le CO_2 s'est heurtée à un référendum dont le résultat populaire, négatif, limite nos marges de manœuvre financières et montre que la politique climatique doit, en Suisse, en bonne démocratie directe, être menée dans le sens du développement durable, c'est-à-dire en prenant en compte de manière équilibrée les dimensions environnementales, bien sûr, sociales et économiques de la transition énergétique, en considérant les intérêts bien pensés de la population. Malheureusement, le dernier essai des Chambres fédérales – c'est tout frais – qui va dans cette direction, en contre-projet à l'initiative sur les glaciers, est à nouveau attaqué par référendum, ce qui n'est pas une bonne nouvelle, mais qui n'altère toutefois pas la volonté du Conseil d'État en faveur d'une politique climatique ambitieuse, mais aussi réaliste.

Dans le canton de Neuchâtel, la politique climatique n'a pas démarré en 2018, date de la première motion parlementaire à ce sujet. En effet, depuis plus de vingt ans déjà, par une loi cantonale sur l'énergie volontariste, puis, dès 2016, avec la nouvelle conception directrice de l'énergie du Conseil d'État, qui inclut les potentiels d'économies d'énergie et de production renouvelable, traduits en gaz à effet de serre, et la nouvelle loi sur l'énergie de 2020, le Conseil d'État s'engage déjà à atteindre les objectifs de la société à 2'000 watts, à réussir la transition énergétique et la réduction des émissions de CO_2 de 80% pour 2050. C'est du reste cet objectif que vous avez validé – quasiment unanimement sauf erreur – en septembre 2020, c'était hier, et ce dans la nouvelle loi cantonale sur l'énergie que nous vous avions proposée en 2020. Rappelons au passage que cette loi est reconnue comme une des trois – ou quatre – plus volontaristes et ambitieuses du pays. Heureusement donc, le canton de Neuchâtel ne part pas de zéro, bien au contraire. Il a réalisé un important travail en matière de transition énergétique depuis une vingtaine d'années déjà. Du reste, le monitorage quinquennal de la conception directrice de l'énergie, sorti en 2022, mais peu repris par les médias, montre que le canton est sur le bon chemin vers la neutralité carbone à 2050 ; nous avons économisé par habitant 2,6% de gaz à effet de serre entre 2009 et 2019, nous le rappellerons peut-être encore tout à l'heure.

Ainsi, concrètement, la nouvelle loi cantonale sur l'énergie, l'obligation d'assainissement des bâtiments, le projet de RER neuchâtelois et sa ligne directe, avec le doublement de la part modale des transports publics à la clé, le développement de la mobilité douce, le renforcement du Programme Bâtiments, la décarbonisation des transports publics et des transports individuels, les plans communaux des énergies, l'exploitation des potentiels du bois-énergie, des chauffages à distance alimentés au renouvelable, aux rejets thermiques, au potentiel du solaire et de l'éolien, nous en passons et des meilleures, eh bien, toutes ces mesures font partie des 80 actions ou mesures en déploiement de notre politique énergétique et climatique en cours, dont les financements sont assurés et ne font pas l'objet d'un chiffrage dans ce plan climat dont nous discutons aujourd'hui. Pourquoi pas ? Eh bien, par pure honnêteté intellectuelle et politique. Tout le monde n'a pas pratiqué ainsi : on nous compare à Genève et ses 600 millions de francs d'investissements ; si le canton de Neuchâtel avait mis bout à bout les 80 mesures, plus les 52 nouvelles – donc 132 – plus une 133e sur postulat, nous serions probablement au milliard de francs d'investissements dans le canton de Neuchâtel. Nous n'avons pas fait ce travail, par honnêteté, nous tenons à le dire et à le redire. On l'aurait volontiers fait, ce travail, mais il n'aurait pas été particulièrement utile, nous pensons.

Si certaines des 80 mesures dont nous parlions tout à l'heure se concrétisent bien, d'autres, c'est vrai, tardent encore à voir le jour, rencontrant en effet plus de difficultés. Pensez au potentiel éolien neuchâtelois, l'équivalent de 20 à 30% de notre consommation électrique qui pourrait devenir purement renouvelable : eh bien, ce sont cinq projets qui sont attaqués par des oppositions multiples et variées depuis une quinzaine d'années, malgré une votation populaire, malgré une modification constitutionnelle, largement adoptée, et malgré l'engagement du Grand Conseil et du Conseil d'État. Dans notre État de droit – ou notre État de droit de recours, sommes-nous tenté de dire, malheureusement –, la réalité ne suit pas toujours les objectifs législatifs et politiques que nous nous fixons. Mais loin de se résigner sur la base des 80 mesures en déploiement, le Conseil d'État vous propose 52 actions nouvelles dans son plan climat. Prioritairement, en matière de réduction des émissions, mais aussi en matière d'adaptation au changement climatique. On n'en parle pas, on

n'en dit rien dans les discours tout à l'heure, mais c'est un volet qui comporte une vingtaine de mesures, des millions de francs d'engagement, pour la population neuchâteloise. Il y a également un troisième volet, celui de l'accompagnement au changement, qui a toute son importance, et tout cela pour un coût brut de quelque 55 millions de francs, 22 millions de francs net entre 2023 et 2027. Il s'agit d'une augmentation substantielle des charges annuelles de l'État, dans un budget, Mesdames et Messieurs, qui reste très déficitaire pour les prochaines années, ce qui démontre encore une fois la réelle ambition du Conseil d'État.

Ce plan d'action est aussi le fruit d'une large consultation, riche de 500 remarques, propositions et commentaires, dont deux tiers des participants annoncent le soutenir. 20% étaient mitigés et quelque 14% l'estimaient trop ou pas assez ambitieux, ou trop coûteux. Cette constellation d'avis de la société civile, même si pas unanime, ce qui n'était clairement pas atteignable, nous semblait tout à fait propice à une adoption du plan et de son financement par une majorité qualifiée. Surtout après son renforcement : quatre nouvelles mesures, 4 millions de francs supplémentaires, la création d'un conseil consultatif du climat et son financement partiel par la réserve développement durable, que vous avez validée lors du budget 2023. Son adoption à la majorité qualifiée, c'est ce que le Conseil d'État espère toujours, pour le bien de la politique climatique que nous avons à mener ensemble, par étapes de quatre à cinq ans pour les prochaines années et les prochaines décennies, en nous remémorant les fortes attentes de la population, des mouvements pour le climat aussi, eh bien, nous pourrons en juger aujourd'hui, dans l'espoir qu'à l'inverse de la votation sur la Loi fédérale sur le CO_2 de juin 2021, une forte majorité nous permette de mobiliser les importantes ressources financières et humaines dont nous avons besoin pour avancer. Un refus de cette première étape bloquerait notre politique climatique pour plusieurs années, ce qui serait inacceptable.

Dès lors, pour renforcer encore les chances de réussir cet important projet dans le cadre des travaux de commission, le Conseil d'État a cherché, avec les groupes politiques, à trouver la voie d'un bon compromis. Le décret financier a ainsi fait l'objet de longues et intenses discussions, de clarifications, de contre-propositions et d'un accord entre les groupes et le Conseil d'État ; c'est à saluer. Pour ce qui est de la mesure complémentaire, unique mesure complémentaire proposée par la commission, déposée sous forme de postulat, sa rédaction fut le fruit d'une collaboration avec le Département du développement territorial et de l'environnement et est soutenue par le Conseil d'État.

Concernant la loi cantonale sur l'énergie, que nous proposons de renforcer encore avec la neutralité carbone à -90% d'émissions de gaz à effet de serre pour 2050, à l'instar de la Confédération, le Conseil d'État, dans le sens d'un réel compromis large, est prêt à soutenir le même objectif – cette neutralité carbone – à 2045, comme proposé initialement par le président de la commission, mais peut-être le dira-t-il tout à l'heure : Monsieur le président de la commission, avons-nous bien lu ? L'amendement semble retiré ? De ce point de vue, le Conseil d'État – comme vous le suggérez également, Monsieur Jonathan Gretillat – vous propose dès lors de soutenir l'amendement Daniel Berger, qui va dans le même sens, à 2045, avec en plus un -80% à 2040. C'est quoi ? C'est la solution valaisanne à laquelle vous avez fait référence tout à l'heure, et c'est aussi un objectif que les communes neuchâteloises sont capables de soutenir ; vous l'avez lu, les communes sont des acteurs importants de la mise en œuvre de la politique climatique, puisque vous savez qu'elles rédigent actuellement le plan communal des énergies, qui devra être étendu à la question climatique. Les communes, qui étaient, dans la consultation, favorables à 2050, dans le sens d'un bon compromis institutionnel de part et d'autre de l'hémicycle et entre canton et communes, sont favorables au compromis à 2045, et nous pensons que c'est un élément fort qui doit peser dans votre décision.

Le gouvernement rappelle, par contre, qu'avancer encore ce délai à 2040 – au-delà d'un bel effet d'annonce, c'est clair – nécessiterait des moyens financiers supplémentaires, qui seraient à trouver, par ailleurs, via des économies dans d'autres domaines, respectivement par de nouvelles recettes dans un canton qui ne peut se permettre d'augmenter les impôts. Nous n'avons donc pas ces moyens financiers, et quand bien même nous les aurions, pourrions-nous réellement aller plus vite que la musique ? Une neutralité carbone pure, -90% à 2040, serait non seulement très difficilement finançable, mais aussi techniquement peu réaliste, vu les pénuries de ressources humaines et de matériaux, les recours nombreux – malheureusement – aux permis de construire, les investissements publics et privés à mobiliser dans le domaine des énergies renouvelables, des infrastructures de mobilité – transports publics notamment – et dans le domaine des bâtiments, publics ou privés, dont l'obligation d'assainissement est par ailleurs fixée à 2050 dans la loi. En fait, la neutralité carbone fixée à 2050, voire 2045 pour les plus optimistes – et nous en sommes –, est

déjà très ambitieuse, mais encore marquée de la vision équilibrée du développement durable, sans remettre en cause le bien-être social et la vitalité économique du canton. Au final, vous aurez, Mesdames et Messieurs, à en juger, le Conseil d'État s'emploiera à mettre en œuvre le compromis, idéalement un compromis large que les groupes politiques auront à trouver cet après-midi, pour réussir une majorité qualifiée permettant le financement de ce plan d'action, de cette première étape, car elle est indispensable et parce qu'elle nous donnera aussi les moyens de préparer la deuxième étape ensemble et, finalement, parce que, à défaut, un important coup de frein devra être donné, notamment dans le domaine du bâtiment et des transports, et ce serait malheureux, ce n'est donc bien sûr pas ce que nous voulons, bien au contraire.

Nous allons passer maintenant aux différentes questions restées sans réponse. Mais, en amont, permettez-nous de remercier très sincèrement et vivement toutes les personnes – et elles sont peu nombreuses – qui ont travaillé sur la rédaction du plan climat. Merci à M^{me} Ana Gonseth, merci à l'équipe du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et les autres, pour le travail effectué sur plusieurs années, et ce pour vous le soumettre dans les meilleurs délais, ce fameux plan climat, reconnu, vous l'avez dit, pas seulement comme de bonne qualité, mais – nous le citons quand même, parce que cela a été dit ainsi et le procès-verbal de commission le dit, cela permettra de remercier les équipes – comme de remarquable qualité par les scientifiques qui ont été auditionnés, qui ont effectivement ajouté qu'il aurait déjà dû être présenté il y a vingt ou trente ans. Nous n'étions pas là et beaucoup a été fait depuis, avec des résultats qui sont encourageants, Mesdames et Messieurs. Ainsi, estimer qu'il est simplement dépassé, eh bien, c'est une pure interprétation politique ; on peut tirer une interprétation plus positive de ce plan remarquablement élaboré, puis il est tellement remarquable, qu'il y a vingt ans déjà, il aurait dû être proposé au Grand Conseil. Mais beaucoup d'autres choses ont été réalisées, on ne peut pas revenir en arrière.

Voilà, nous répondons maintenant à différentes questions. D'abord, la critique de dire que ce n'est pas une stratégie, ce n'est pas un plan, mais que c'est un catalogue de 52 mesures. Nous vous proposons de lire, pour ceux que ne l'ont pas fait, et de relire pour les autres, le plan climat avec une page que l'on a détachée, qui est quand même importante : le plan climat, ce n'est pas que 52 mesures, que par ailleurs vous saluez toutes et tous, merci, c'est le principal, parce que dans une stratégie, le principal, ce sont les mesures. C'est réaliser, réaliser, réaliser. Rénover, poser des panneaux photovoltaïques, des éoliennes, des chauffages à distance, etc. C'est une partie des 52 mesures, plus les 80 qui sont déjà en déploiement. Mais il n'y a pas que cela : il y a un objectif, la neutralité carbone ; il y a deux volets, la réduction des émissions, l'adaptation au changement climatique ; il y a cinq objectifs stratégiques ; il y a quatorze domaines d'intervention, on traite non seulement les transports et les bâtiments, mais on traite aussi l'agriculture, on traite la sylviculture et tous les domaines de l'action territoriale neuchâteloise. Il y a 20 objectifs opérationnels et 52 nouvelles mesures à mettre en œuvre. C'est ce que l'on appelle un plan – nous pensons – réalisé pleinement, avec une vision stratégique et des objectifs stratégiques opérationnels, mais aussi des mesures – le plus important – à réaliser dans les prochaines années.

Vous dites qu'il aurait fallu faire un coût-bénéfice de chaque mesure, des 52 mesures. « Prenons-nous celle-là ou l'autre ? » On aurait pu faire cela, cela aurait pris deux ans, puis on serait venu ici et vous nous auriez dit « C'est quand, le plan climat ? Cela arrive ? » et finalement « C'était quoi ce rapport coût-utilité ? Cela ne sert à rien ». Cela servira le jour où on l'aura, on fera le travail pour le prochain. Mais vous savez, de dire qu'un franc dans ce domaine-là, c'est 300 kilogrammes de CO_2 ou une tonne de CO_2… C'est très intéressant de le savoir, mais on connaît les gouffres à CO_2 que sont les bâtiments, notamment ; dans le domaine des transports et dans d'autres domaines, il y a à faire. Les 52 mesures ne sont pas tombées du ciel par hasard ; elles sont tombées de l'expérience des services, des personnes consultées, de l'expérience des autres cantons. Dans les autres cantons, vous retrouvez les mêmes mesures. Et puis, dans d'autres cantons – parce que l'on a partagé avec nos collègues le bonheur que nous avons à pratiquer le plan climat –, les parlements demandent la même chose, ils veulent des « coût-efficacité » pour chaque mesure. Ce sera super, sur la durée on va probablement y arriver, mais avec 0,5 EPT qui s'occupe du plan climat jusque-là, ce n'était juste pas possible et cela n'aurait pas changé la donne. Du reste, vous nous auriez dit « Ces 52 mesures, cela ne tient pas la route, il faut nous proposer cela, cela et cela encore », puis on aurait dit « Présent, compris, on a mal fait le travail », mais ce que l'on constate, c'est qu'aucune mesure n'est critiquée, que vous les validez, elles sont toutes bonnes et utiles, une 53^{e} est arrivée, elle est intéressante, on va l'évaluer, puis nous espérons que l'on pourra la mettre en œuvre.

L'approche territoriale : oui, on met en œuvre une convention signée à l'international via l'ONU, ce que la Confédération a signé et ratifié. Si chacun fait son travail, on va y arriver à travers la planète.

Alors, pas tout le monde va faire son travail ; nous ne sommes pas sûr – nous allons les citer – que la Chine et les États-Unis – peut-être que cela va changer – soient sur la bonne voie, la même voie que nous. Alors, bon, vous nous direz que l'on devrait dès lors s'intéresser à toutes nos émissions extraterritoriales. On va s'y intéresser, c'est une mesure du plan climat. Mais avec 0,5 EPT et le temps mis à disposition, ce n'était juste pas possible de faire une évaluation systématique précise de toutes nos émissions extraterritoriales, avec une exception : on a fait l'évaluation via Quantis, vous avez vu qu'il y a une belle annexe d'une centaine de pages, c'est une évaluation externe, faite par des spécialistes qui l'ont réalisée pour beaucoup de cantons, à savoir quelles sont les émissions cantonales. Eh bien, là-dedans, on a la quantification des émissions de la raffinerie et de la cimenterie. Vous dites qu'on ne les a pas : oui, on les a ! Simplement, on dit que ce n'est pas aux Neuchâtelois de compenser toutes les émissions de CO_2 de la raffinerie, quand bien même elle produit pour tout le pays. Et, par ailleurs, on n'en a pas les compétences, Mesdames et Messieurs. La Confédération a signé un accord de branche avec la raffinerie et la cimenterie pour déterminer avec elles – sans nous, on n'a pas de compétence en la matière, on n'a rien à dire – quels sont les objectifs énergétiques à mettre en œuvre, pas depuis aujourd'hui, mais déjà depuis une quinzaine d'années. Et toutes les années ou tant d'années, on a un rapport de monitorage qui montre que la raffinerie et la cimenterie poursuivent leurs objectifs énergétiques et semblent, en l'état, les atteindre. Alors, peut-être qu'ils sont moins ambitieux que la neutralité carbone à 2040, ou 2050, bien que les discussions en cours avec les deux entreprises soient, de ce point de vue-là, très constructives. Elles comprennent la nécessité de la réduction des émissions de CO_2. Il n'empêche que cette question-là est réglée directement avec la Confédération et que l'on n'a pas grand-chose à dire, ou rien à dire. Par contre, de dire, dans le décret, que finalement, on pourrait prendre dans les objectifs cantonaux 2% des émissions de CO_2 de la raffinerie et de la cimenterie, cela nous paraît convenable, parce qu'effectivement, c'est la consommation potentiellement neuchâteloise ; c'est une règle de trois, cela vaut ce que cela vaut, mais au moins cela existe. Et, de ce point de vue-là, la proposition faite ne pose pas de problème au Conseil d'État. Mais ne dites pas qu'il ne se passe rien avec ces deux grandes entreprises, qui sont soumises à des objectifs fédéraux et qui semblent les atteindre en l'état.

La question de la trajectoire : vous avez dit, Madame Sarah Fuchs-Rota, que l'on n'avançait pas avec les émissions de CO_2, que cela continuait de croître, etc. C'est faux ! Prenez ce fameux monitorage que l'on vous a transmis en mars l'année passée : dans tous les domaines de nos objectifs énergétiques et climatiques, le canton progresse. Alors, cela pourrait aller plus vite, nous sommes d'accord, et ce n'est pas pour rien que nous sommes déjà venu avec des augmentations budgétaires pour le Programme Bâtiments, parce que nous voulons que cela aille encore plus vite. On était à 500 ou 600 promesses d'assainissement de bâtiments ces dernières années, on a rajouté 20% de budget l'année passée, en partant du principe que l'on aurait déjà le plan climat l'année passée – on ne l'a pas eu, mais le Conseil d'État a mis 700'000 francs de sa compétence pour aller de l'avant –, eh bien, en 2022, ce sont 900 promesses d'assainissement de bâtiments que l'on a signées, donc pour quelque 830 bâtiments.

Cela répond à une autre question, celle de M. Daniel Berger, à savoir « Où on en est ? ». Dans le canton, on a 30'000 bâtiments chauffés qui méritent que l'on s'en soucie au niveau énergétique. De là, probablement qu'il y a 25'000 à 26'000, voire 27'000 bâtiments qui méritent encore de l'assainissement. Eh bien, avec nos 830 bâtiments l'année passée qui ont fait l'objet d'un traitement, ce sont environ 3% des bâtiments qui font l'objet d'investissements. Alors, cela ne veut pas dire qu'ils sont *picobello* après au niveau énergétique, mais année après année, aujourd'hui, avec l'effort que l'on a déjà fait, on n'est pas à 1%, on est à 3% selon les derniers chiffres que nous avons obtenus. Après, sont-ils vraiment comparables à ceux de la Confédération, il faudra encore le voir, mais ce sont les chiffres du jour qui nous ont été livrés.

Vous avez parlé des autres cantons, Monsieur Daniel Berger et d'autres député-e-s. Nous aimerions bien vous donner ces chiffres, vous trouverez cela aussi intéressant de savoir comment les cantons travaillent. Alors, déjà, on fait une coordination intercantonale, parce que cela n'aurait pas de sens de faire des politiques climatiques pour 2030 dans un canton et pour 2070 dans un autre. Donc, les cantons se consultent ; après, les parlements décident, donc il y aura différentes manières de faire, mais nous vous donnons quand même l'état des courses. Genève : -90%, neutralité carbone en 2050. Exemple souvent cité. Vaud : objectif actuel, que nous respectons aussi, -60% en 2035. Valais : alors, effectivement, annoncé neutralité carbone, mais -80% en 2040, voire -90%, si cela va bien. Fribourg : -80% en 2050. Jura : -75% en 2050. Puis Zurich, on est à du -48% en 2030, pour l'instant. Voilà où on en est. Alors, tout va encore évoluer, dans un sens ou dans l'autre, mais chacun y travaille, entre 2040 et 2050, et c'est bien s'il se passe quelque chose. Mais nous devons vous

dire que nous avons aussi besoin d'un cadre fédéral pour nous aider. Quand pour le Programme Bâtiments, on a envie de doper le cycle, la dynamique d'assainissement, eh bien, quand on ne met que l'argent cantonal, cela fait peu d'argent. Quand il est doublé par deux par la Confédération – c'est le cas actuellement, c'est fois deux –, cela nous permet d'en faire plus. Mais ce qu'il se passe aujourd'hui, avec le fonds sur le CO_2, qui ne bénéficie pas d'alimentation nouvelle parce que la Loi fédérale sur le CO_2 a été refusée, eh bien, on espérait trois pour un – 3 francs du fédéral pour 1 franc cantonal – et on ne les aura pas, on aura peut-être même un peu moins que 2 francs du fédéral par franc cantonal. On est donc aussi dépendants du contexte fédéral, d'où notre rappel de début d'intervention pour maximiser les moyens et les politiques cantonales dans le domaine du climat et de l'énergie. Cela s'est toujours passé comme cela, nous pensons que cela ira, le fameux référendum contre le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers, nous n'allons pas avancer nos collègues déjà dans cette direction, mais nous pensons que l'on combattra ce référendum et que l'on gagnera, nous l'espérons cette fois au niveau fédéral, comme ce ne fut malheureusement pas le cas sur la Loi fédérale sur le CO_2. Mais vous entendez que la volonté du Conseil d'État est là pour avancer ; mais seul, sans le soutien de la Confédération, ce sera difficile.

Madame Cloé Dutoit, vous évoquez le changement de système économique, la volonté de décroissance. Nous ne voulons pas rentrer dans cette discussion. Le changement de système économique, politique peut-être, nous le savons, nous pensons que nous n'allons pas ouvrir le débat trop large aujourd'hui. La décroissance, bon, le Conseil d'État – vous le savez – vise une politique de développement durable…

La présidente : – Monsieur le conseiller d'État, nous vous informons que vous avez déjà dépassé votre temps de parole, qui est de 30 minutes. Nous vous proposons peut-être de conclure gentiment, puis nous pourrons effectuer la pause.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Mais les questions furent nombreuses et tellement intéressantes qu'elles méritaient des réponses relativement précises !

La vision du Conseil d'État, c'est celle du développement durable, d'une croissance qualitative, plus de valeur ajoutée, plus de bien-être social, avec une empreinte carbone qui doit largement diminuer, qui doit atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, 2045 idéalement, vous en jugerez tout à l'heure lors de votre vote.

Nous terminons quand même sur la question des routes. C'est un joli réflexe maintenant de certains de dire qu'il y a tellement d'argent dans les routes. Mais le crédit Entretien durable des routes, c'est beaucoup de mobilité douce, beaucoup de traitement du bruit routier, beaucoup de protection des eaux, puis de l'entretien du patrimoine actuel, qui se fait en cohérence pour que tout soit durable. On reprendra ce dossier dans quelques semaines, on aura l'occasion, nous imaginons, de partager un débat à ce sujet-là, mais arrêtez de penser que les routes, ce ne sont que du transport individuel, ce sont aussi des transports publics qui circulent dessus, puis c'est beaucoup de mobilité douce et de bruit routier qu'on limite, n'oubliez pas cela. Puis, encore une fois, dans le crédit plan climat, les 55 millions de francs, il n'y a de loin pas tout : en méthode genevoise, c'était probablement le milliard que l'on aurait pu annoncer, mais on ne fait pas cela du côté du Conseil d'État.

Voilà, nous croyons qu'avec cela, nous avons répondu pas à toutes les questions mais à une large partie des questions. Nous contrôlons encore s'il y en a une qui mériterait… Oui ! Nous terminons par cela : la démarche participative. Vous nous avez demandé, il y a six mois ou une année, une démarche participative. Vous savez qu'une vraie solide démarche participative, ce sont 12 à 18 mois de travail et, derrière, il faut que cela marche bien, il faut du monde, 0,5 EPT pour l'instant, on n'y arrive pas. On va monter à 6, voire 7 EPT avec le plan climat, c'est beaucoup, merci à nos collègues, parce que c'est rare, c'est rare que l'on augmente autant les ressources pour une politique sectorielle. Mais on en a besoin et ces ressources nous aideront à faire une démarche participative, mais qui prendra douze à dix-huit mois. Nous n'avions pas le temps de le faire avant. Sinon, nous serions venu avec un plan climat en 2024, fin 2024 ou 2025. Mais l'urgence climatique, Mesdames et Messieurs, nous vous regardons, vous êtes de ces différents mouvements, vous le vouliez en 2020, si nous étions venu en 2024 ou 2025, cela aurait été la révolution ! Eh bien, non, il fallait faire le travail de manière dynamique, avec une consultation large, nous l'avons pris en compte. Deux tiers sont favorables à ce projet, certains sont mitigés, ils en veulent plus ou moins,

mais c'est le moment de faire un premier pas important dans le sens de la politique climatique ambitieuse mais réaliste dans le canton de Neuchâtel.

La présidente : – Merci, Monsieur le conseiller d'État. Nous vous proposons donc de faire notre pause, avec un peu de retard, et vu tous les objets que nous avons encore à traiter, nous vous proposons de revenir à 16h30 déjà, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

(Pause.)

La présidente : – Nous vous invitons à rejoindre vos places, nous allons reprendre nos débats.

Nous sommes donc dans le débat d'entrée en matière, la parole est à qui veut la prendre.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous prenons la parole ici, non pas en tant que rapporteur, mais en tant que membre et député du parti ouvrier populaire (POP) pour vous donner quelques considérations pour le POP.

Tout d'abord pour vous dire que nous partageons sans réserve tous les propos de la porte-parole du groupe VertPOP, mais nous aimerions juste ajouter quelques points qui nous paraissent saillants.

Convaincu de la nécessité de prendre des mesures importantes pour faire face à l'une des plus grandes menaces de notre temps, le plan climat était particulièrement attendu par le POP. Or, force est de constater que ce plan ne répond pas à nos attentes et à nos inquiétudes. Notre inquiétude touche particulièrement aux inégalités sociales que le dérèglement climatique risque de produire, par exemple entre propriétaires et locataires, paysans ou villageois et citadins, riches et pauvres. Le risque de précarisation de la population est au cœur de nos préoccupations. Sur ces aspects, le plan climat ne dit mot: Heureusement, un amendement de la commission permet d'aller dans ce sens et nous le soutiendrons.

Deux points ont tout particulièrement choqué le POP. La compensation extraterritoriale, qui permet au canton de Neuchâtel de bénéficier d'investissements à l'étranger afin d'éviter de faire les efforts nécessaires sur son territoire. Il s'agit donc d'une manière de refuser de prendre ses responsabilités à l'égard des générations futures et de l'ensemble de l'humanité. De plus, l'exclusion des deux plus gros émetteurs de gaz à effet de serre nous semble également inadmissible, quand on sait la responsabilité colossale des entreprises dans le dérèglement climatique. Ce principe-là doit disparaître pour atteindre le 100% de la neutralité carbone aux yeux du POP, et donc il soutiendra les deux amendements qui vont dans ce sens.

Enfin, d'un point de vue plus philosophique sur ce que doit représenter un plan climat et ce à quoi il doit répondre, le POP ne partage pas un certain nombre de principes de base. Le plan climat tel que proposé incite, subventionne et sensibilise. Effectivement, c'est important. Cependant, cela ne suffira pas à changer notre trajectoire actuelle. Notre système économique, qui est largement responsable de la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons, n'est pas remis en question. Nos habitudes ne sont pas touchées. Aucune mesure contraignante ne se trouve dans ce plan, rien dans le sens d'une plus grande sobriété, de la décroissance de certaines de nos habitudes de production et de consommation. Des domaines sont omis, ou très peu touchés, à commencer par celui du numérique ou encore le secteur bancaire, pourtant central. Avec ce plan climat, pouvons-nous nous regarder dans la glace et répondre à la question « Prenons-nous nos responsabilités et donnons-nous une véritable chance aux générations futures ? ». Aux yeux du POP, la réponse est « Non, mais… ». « Non » car cela ne changera pas véritablement de trajectoire, que les mesures, bien que pour partie intéressantes, demeurent insuffisantes et que le plan climat n'est pas assez ambitieux. Le « mais » survient uniquement en regard des amendements de la commission, qui permettent de mettre en place de futurs plans climat plus ambitieux. À cet égard, le POP soutient sans réserve la date de 2040, qui est un strict minimum au regard de l'urgence climatique, et votera le plan climat, parce que c'est une absolue nécessité, avec tous les amendements de la commission.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Savez-vous ce qu'ont en commun les îles Canaries, la Turquie, Barcelone, Venise et la Bosnie-Herzégovine ? Eh bien, ce sont autant de destinations où des

membres du groupe VertPOP ont passé leurs vacances en 2022. Nous pourrions rajouter le Texas et l'Australie en remontant un peu. C'est fou ce qui est rendu public sur les réseaux sociaux ! Les concernés se reconnaîtront. Or, nous avons beaucoup entendu le mot « exemplarité » ces derniers temps, de la bouche de ces mêmes personnes, que ce soit dans cet hémicycle ou en commission. Alors, loin de nous l'intention de reprocher à qui que ce soit d'aller découvrir de nouveaux horizons, d'autres député-e-s l'ont également fait, y compris dans notre groupe, mais ce que nous demandons, c'est un peu de cohérence entre les paroles et les actes. Nous savons tous que la neutralité carbone en 2050 est déjà un défi quasiment insurmontable, alors cibler 2040 relève de la pure utopie, à moins qu'il ne s'agisse d'un effet d'annonce médiatique ; ce ne serait pas la première fois que l'on use de ce stratagème. Ce sera d'autant plus difficile à atteindre si même celles et ceux qui se font les apôtres d'une neutralité carbone rapide ont des agissements contraires à leur discours. Alors, soyons raisonnables et cohérents, pas d'hypocrisie, pas de « Faites comme je dis, pas comme je fais », juste un peu de bon sens et de discernement !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une réponse à la pertinente question du député Julien Gressot et rapporteur de commission sur la question des stockages, respectivement compensation de CO_2. Vous avez dit insupportable l'idée de compenser à l'étranger des émissions de CO_2, nous aimerions préciser les choses. Donc, notre ambition est de réduire de 90% les émissions. Ce n'est pas rien, -90% d'ici à 2050, 2045, 2040, vous en jugerez. Les 10% qui restent, la priorité pour le canton, ce n'est pas de les compenser à l'extérieur ; la priorité, c'est de faire du stockage, de la capture sur le territoire. Il y a déjà des projets en cours qui se réalisent. Les hauts-marais du côté des Ponts-de-Martel, avec la revitalisation de marais, on a mis des centaines de milliers de francs, avec d'autres acteurs – la Confédération, Myclimate aussi – qui financent pour stocker du CO_2 puis pour revitaliser, créer une zone aussi qui, touristiquement, est intéressante. Vous connaissez le projet de la Maison de la Tourbière, qui en fait aussi partie quelque part, donc cela est un exemple.

Les terres agricoles, avec la possibilité de stockage de CO_2 dans les terres agricoles, c'est une mesure du plan climat, comme les marais bien sûr. La capture technique du CO_2, c'est encore à travailler en termes technologiques, mais c'est une volonté. Et pour ce qui est de la compensation, il faut viser d'abord la compensation sur le territoire neuchâtelois, le territoire suisse et, si ce n'est pas possible à la fin, à l'international. Mais, que l'on s'entende bien, la volonté prioritaire du Conseil d'État, c'est de le faire sur territoire neuchâtelois, que ce soit par du stockage ou, *in fine,* si indispensable, par de la compensation, ce qui fait que l'amendement que vous avez déposé en commission sur cette clarification, pour nous, ne pose pas de problème parce que c'était implicite à notre politique. Vous en faites la critique parce que cela fait un peu partie de l'exercice, on aime aujourd'hui critiquer le Conseil d'État, mais, encore une fois, cela ne tient pas vis-à-vis de la politique que l'on veut mener, d'où cet amendement qui ne pose pas de problème.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a peut-être bien choisi sa porte-parole vu que, personnellement, nous sommes partie au Danemark et nous l'avons traversé à vélo. Cet argument n'a juste aucun sens à l'intérieur de ce débat.

Ensuite, le conseiller d'État Laurent Favre a parlé du fait que Genève investirait 1 milliard de francs pour son plan climat – vous avez parlé de 1 milliard de francs –, ce sont bien 600 millions de francs par an les dix prochaines années, c'est donc beaucoup plus que ce que le canton de Neuchâtel investit, même en tenant compte de l'ensemble des autres projets, dont le RER à venir.

Ensuite, plusieurs d'entre vous ont parlé de responsabilité, de réalisme et d'honnêteté. Être réaliste et honnête, c'est écouter les scientifiques qui nous alertent depuis des dizaines d'années. Être réaliste et honnête, c'est être conscient et savoir que le trou dans la couche d'ozone – vu qu'il a été cité et, cela, nous n'en revenons pas – a été causé par un gaz en particulier et des mesures importantes et rapides ont justement été prises par la communauté internationale pour lutter contre ; c'est ce qui fait défaut à l'heure actuelle pour le dérèglement climatique, qui est causé par de multiples causes et pas une seule. Être réaliste et honnête, si l'on considère comme impossible d'atteindre la neutralité carbone en 2040, c'est dire à la population que nous n'avons pas les moyens de le faire et qu'elle devra subir les conséquences de notre inaction. Être réaliste et honnête, c'est prendre connaissance des derniers rapports du GIEC et réaliser que d'ici à 2050, ce sont 150 millions de personnes qui seront déplacées en raison d'événements climatiques extrêmes ; on comprendra donc que l'UDC leur fermera les portes. Finalement, accepter un objectif à 2040, pour nous, c'est faire preuve justement de responsabilité, de réalisme et d'honnêteté, c'est écouter les

scientifiques, qui sont fatigués de devoir, depuis des dizaines d'années, rappeler au monde politique la nécessité d'agir, et c'est ce que nous vous demandons aujourd'hui.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous n'avons pas simplement dit qu'il fallait fermer la porte, nous avons dit que c'était le résultat de notre politique « portes ouvertes » ; c'est le premier point. Et deuxièmement, si on parle d'honnêteté intellectuelle, nous nous posons la question de savoir où on trouve les 7 degrés de réchauffement ? Nous avons lu une centaine de rapports et nous n'avons trouvé cela nulle part. On parle de 2,7 degrés, -0,6 si le trou de la couche d'ozone se referme.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous reprenons la parole pour une simple clarification : nous avons bien dit Genève, effectivement, 600 millions de francs, et le canton de Neuchâtel, si l'on compte tout, on pourrait assez rapidement se trouver au milliard de francs. Parce que – on a eu l'occasion d'en discuter avec certains Genevois-e-s –, si vous mettez dans la note le RER neuchâtelois, la part cantonale est de 114 millions de francs, mais c'est un milliard de francs tout compris ; si vous mettez le Programme Bâtiments, à coups de 10 millions de francs par année, fois 5 ans, 50 millions de francs, fois 25 ans, 250'000 millions ; si vous mettez les trolleybus à batterie que l'on a achetés l'année passée pour 40 millions de francs environ, nous arrondissons, c'est à nouveau beaucoup d'argent ; si l'on met les 60 à 70 millions de francs annuels dans les transports publics que nous investissons pour les faire fonctionner, eh bien, faites le compte sur les années ; si vous prenez les investissements de l'État pour son parc bâtiments, vous avez aujourd'hui validé un rapport en commission pour la rénovation du parc bâtiments cantonal, de l'État, avec nous ne savons plus combien de millions de francs à la clé, mais c'était un montant très important, en dizaines de millions de francs ; on va mettre plusieurs millions de francs pour les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État. Cela ne fait pas seulement 52 mesures et 55 millions de francs, cela fait 132 ou 133 mesures, qui feront des centaines de millions de francs, probablement le milliard de francs ou plus. On peut comparer, mais il faut comparer des pommes avec des pommes et non pas des pommes avec des poires. C'est le problème que l'on a, là, quand vous n'arrêtez pas de comparer avec Genève, qui n'a pas comptabilisé comme les autres cantons de Suisse romande, désolé.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Pour renchérir sur ce qu'a dit M^me^ Cloé Dutoit, Barcelone s'atteint très facilement également en train et en transports publics, contrairement à ce qu'ont l'air de penser certaines personnes de la droite.

Pourquoi faut-il mettre 2040 ? Il faut mettre 2040 parce que les projections faites dans les rapports sont des projections linéaires de diminution des émissions de CO_2. Or, la loi de Pareto s'applique là aussi et il faut absolument que l'on vise haut pour arriver au résultat. Clairement, la fin du travail sera quasiment asymptotique. Les derniers kilotonnes d'émissions de CO_2 nécessiteront beaucoup plus de travail, beaucoup plus d'efforts que les premiers et c'est pour cela que l'on doit avoir un objectif très élevé si l'on veut arriver au résultat attendu. Petit exemple numérique que nous nous permettons de donner : si on doit atteindre un objectif qui est à 100 kilomètres en deux heures et que l'on fait la première moitié du trajet à 50 km/h, quelle est la vitesse que l'on devra avoir pour arriver à l'objectif ? Cette vitesse est juste infinie, parce que l'on aura déjà consommé tout le temps nécessaire pour faire la première moitié du trajet à 50 km/h, on aura pris deux heures pour le faire.

Nous espérons sincèrement que tous ceux qui utiliseront de l'énergie fossile en 2030 seront considérés comme des vieux *boomers* par la jeune génération, et nous comptons vraiment sur eux pour nous pousser aussi à prendre nos responsabilités.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Pour dire qu'on parle d'urgence et nous pensons que c'est tout à fait légitime. Nous pensons que nous avons pas mal palabré et si vraiment on veut s'amuser à faire un *benchmarking* des différents cantons en fonction de ce qu'ils investissent, on risque de se perdre dans une guerre de chiffres qui ne fait pas beaucoup de sens, dans la mesure où, si vraiment on voulait faire un vrai calcul pour lequel on ne serait jamais assez forts d'après certains, le problème, et cela a déjà été décrié dans ce plan climat, c'est que l'on ne sait pas exactement quel est le coût-bénéfice ou le coût-impact de chacune de ces mesures. Donc, nous préfèrerions que l'on se concentre sur l'impact réel des mesures que l'on discute plutôt que de faire un *benchmarking* de prix entre différents cantons, et aller de l'avant pour essayer de voter cette loi encore le plus vite possible.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée pour ce débat d'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc voter sur l'entrée en matière avant de passer au débat article par article sur la loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie.

L'entrée en matière sur la modification de cette loi est-elle combattue ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Nous passons à l'examen de détail de cette loi.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence de plusieurs amendements à cet article, dont un a été retiré : il s'agit de l'amendement du président de la commission, que nous n'aurons donc pas à traiter.

Nous passons à l'amendement Daniel Berger, à l'alinéa 3, lettre *e* :

Alinéa 3, lettre e

e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035, de *-80% en 2040* et de -90% en *2045*.

L'auteur de cet amendement souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Daniel Berger (UDC) : – Il est assez explicite : nous avons bien discuté sur les effets 2040 zéro CO_2.

La présidente : – Nous avons oublié de donner la parole au rapporteur de la commission pour commencer.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – À cet article 1, alinéa 3, lettre *e*, il y a donc désormais deux amendements après le retrait de l'amendement du président de la commission. Le premier amendement, l'amendement Daniel Berger, propose d'arriver à la neutralité carbone en 2045, avec une étape intermédiaire en 2040 à -80%, alors que l'amendement que la commission vous propose de soutenir est un amendement qui fixe la réduction des émissions de gaz à effet de serre à -90% en 2040. Les votes ont été en défaveur de l'amendement Daniel Berger par 7 voix contre 6, et pour l'amendement que la commission propose de valider par 7 voix pour, contre 4 voix et 2 abstentions.

À noter aussi que, en cas d'acceptation de l'un ou l'autre de ces amendements, c'est l'ensemble des lettres *a* à *e* qui seront *de facto* modifiées, avec les dates choisies, donc 2040 ou 2045, pour les autres modalités d'évaluation de la loi sur l'énergie, les objectifs de consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, etc.

La présidente : – La parole est aux groupes, s'ils le désirent.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous souhaitons dire, peut-être si cela n'avait pas été clair dans la prise de position initiale sur le débat d'entrée en matière, que le groupe Vert'Libéral–Le Centre votera l'amendement comme la commission l'a suggéré.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ?

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous l'avons déjà évoqué dans le débat d'entrée en matière, mais nous souhaitons réaffirmer ici notre volonté de fixer des objectifs réalistes pour le canton. Si nous voulons avancer dans ce domaine très sensible, une large majorité doit être trouvée.

Le Conseil d'État a évoqué avant les objectifs des autres cantons, et nous n'avons pas à rougir. Et la comparaison n'est pas toujours idéale, puisque tous les plans climat ne sont pas construits de la même manière et n'intègrent pas les mêmes éléments.

Nous accepterons l'amendement du député Daniel Berger, similaire dans l'idée à celui déposé par le président de la commission et qui a été retiré. 2045 nous semble être un compromis acceptable, tenant compte des différentes discussions au sein de notre groupe et des moyens financiers que notre canton pourra accorder à sa stratégie climatique dans les prochaines années. Soyons donc réalistes : proposons à notre population des objectifs atteignables, mais surtout acceptables, puisqu'à la fin, ce sont bien les habitantes et habitants de notre canton qui devront y participer.

Vu les majorités en place et les débats de ce jour, nous devrons très probablement solliciter une suspension de séance à l'issue du vote de la loi.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP, comme indiqué précédemment, se montrera intransigeant quant à l'objectif de neutralité carbone 2040. Les rapports du Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont de plus en plus alarmants d'année en année, il va de soi que le canton de Neuchâtel, en se positionnant à l'objectif 2040, se montrera ambitieux, mais prendra surtout de l'avance afin d'éviter dans quelques années de se dire qu'il aurait dû accepter cet objectif-là aujourd'hui.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On a un immense défi devant nous – cette transition énergétique, cette décarbonisation de notre mode de fonctionnement, de travailler, de bénéficier de loisirs, de consommer bien sûr – et c'est, pour nos populations, de grands changements pour les vingt-cinq, trente prochaines années. Et nous pensons que cela mériterait un consensus politique pour ce projet de société, parce que c'est un vrai projet de société, où les clivages interpartis, intergroupes, n'amèneront pas au résultat. Nous en sommes convaincu. Parce que les majorités qualifiées, il y en aura beaucoup jusqu'à ce que l'on réussisse la neutralité carbone, et si nous voulons réussir ensemble, il faut saisir les opportunités de rassembler les groupes politiques.

Et là, c'était la tentative du président de la commission qui, par sa proposition de base à 2045, a créé une ouverture pour ce compromis politique, ce soutien large du parlement neuchâtelois pour un projet de société à réussir ensemble, à travers toutes les strates de la population neuchâteloise, de manière solidaire. Et suite à cet amendement, est venu aussi l'amendement de M. Daniel Berger, qui en a rajouté une couche, puisqu'on est dans le sens du climat, puisqu'on va à 80% de réduction des émissions pour 2040, c'est-à-dire la méthode valaisanne. Vous avez fait référence à cet objectif valaisan, nous pensons qu'il est aussi intéressant, c'est la proposition de Daniel Berger.

Vous avez une opportunité aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, de vous retrouver dans ce débat climatique, de cesser les clivages et d'aller ensemble, avec des ressources, vers une vraie ambition de politique climatique cantonale et sa neutralité. À la fin, est-ce qu'elle sera en 2040, 2042, 2038, 2045 ? Nous ne dirions pas que c'est égal, bien sûr que non, mais il s'agit de réussir ensemble. Et si on veut le faire de manière dynamique, ce n'est pas aujourd'hui avec des clivages, avec un risque de refus, d'échec sur les moyens. Parce que, Mesdames et Messieurs, au-delà de 2040-45, qui est un affichage important bien sûr, ce sont les moyens qui feront la différence, ce sont les 52 mesures, c'est ce qu'on fait sur le terrain, c'est la transition énergétique, ce sont les panneaux photovoltaïques que l'on installe, ce sont les bâtiments qu'on assainit ! Ce sont tous les projets que l'on mène, avec les communes qui militent pour l'objectif 2045 ensemble.

Nous vous demandons donc de réfléchir encore une fois, de voter en votre âme et conscience. C'est une opportunité unique de le faire ensemble, pour un projet de société qui nous tient à cœur, qui vous tient à cœur, la neutralité carbone. De ce point de vue, soutenez ce bon amendement, issu à l'origine du président de la commission, repris par M. Daniel Berger, renforcé même dans le sens du climat, pour le faire ensemble. Merci pour ce soutien.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous avons entendu, de la part du porte-parole libéral-radical, la notion de réalisme, et nous serions assez intéressé de savoir si on doit tenir compte de ce que la science nous dit ; donc, en principe, on a l'horizon 2030 pour être neutre, et donc on est déjà largement au-

delà en fixant 2040. Si des scientifiques vous disent que la Terre est ronde et que vous avez un petit groupe ou 40% des gens présents qui vous disent que la Terre est plate, doit-on voter pour un consensus avec une Terre qui serait ovale ou en ballon de rugby ? Nous n'y croyons pas. Donc, si on doit se baser sur quelque chose, nous aimerions autant nous baser sur quelque chose de fiable, donc ce sera la notion du GIEC et en tout cas celle la plus proche de celle-ci.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Nous profitons de prendre la parole, alors certes pour en rajouter une couche, mais nous dirions surtout pour rassurer. Nous aimerions rassurer les personnes qui sont dans cet hémicycle quant au fait que les objectifs qui sont dans le plan climat, qu'on les juge ambitieux ou non, sont réalistes, bien sûr. Ils sont réalistes, ils peuvent être concrétisés, notamment avec les technologies actuelles. Nous allons prendre quelques exemples : l'assainissement des bâtiments, les panneaux photovoltaïques, même si on faisait des découvertes incroyables dans le domaine du silicium, on n'arriverait pas à faire exploser le rendement des panneaux photovoltaïques. Ce sont deux petits exemples que nous vous donnons. Nous pensons qu'au niveau du défi, à l'heure actuelle, qui est d'avoir une neutralité carbone, pour notre part, pour 2040 ou pour 2050, elle se fera bien entendu avec une application des mesures le plus rapidement possible, avec les moyens qui sont déjà existants. Plus on attendra, plus ce sera cher ! Et nous pensons que pour les deniers publics, pour notre responsabilité en tant que députés ici dans ce parlement, nous avons le devoir aussi de faire en sorte que les générations suivantes… Par exemple, si quelqu'un est né aujourd'hui en 2023, en 2041 cette personne aura 18 ans, peut-être qu'elle sera dans ce Grand Conseil et elle se demandera ce qu'on a bien pu faire pour ne pas avoir été assez été ambitieux aussi dans la programmatique du plan climat.

Donc, petit exemple que nous donnerions : à Cressier, la catastrophe qui a eu lieu, nous ne savons pas qui parmi vous est allé à Cressier quand il y a eu la catastrophe, mais nous y étions, et nous avons aussi donné un coup de main à des amis de la famille – parce que nous sommes né dans ce village – pour peller la boue et la rocaille pendant plusieurs journées. Cela a fait quand même réaliser une chose, c'est que, en l'occurrence, cette famille est une famille d'illustres conseillers communaux libéraux-radicaux de Cressier, et au détour des discussions, nous voulions juste comprendre comment on en était arrivé là. Alors, effectivement, Cressier avait refusé un petit crédit à l'époque qui aurait permis éventuellement de détecter que le Ruhaut était à problème, et cela nous aurait peut-être évité la catastrophe qu'on a eue à Cressier. On a refusé un crédit – enfin « on », c'est-à-dire les personnes qui étaient là à l'époque – parce que c'était trop cher ou parce que ce n'était pas opportun de le faire maintenant, qu'on aurait pu attendre plus tard.

Là où nous voulons en venir, c'est que, en gros, les dégâts que l'on a pu voir à Cressier, alors on aurait peut-être pu les éviter, mais ce sont des dégâts qui vont se répéter tant en intensité qu'en fréquence dans le futur. À un moment donné, on a des assurances tous risques, on se dit que bon, on va payer une police d'assurance pour rembourser les dégâts, mais est-ce que les polices d'assurance, à un moment donné, vont juste dire que c'est inassurable, simplement par ce que les événements arriveront trop souvent ou parce qu'on ne s'y sera pas assez préparé. Si vous allez en hiver dehors avec votre voiture, pour prendre un exemple, et que vous n'avez pas les pneus d'hiver et que vous avez un accident, eh bien, c'est pour votre pomme. Eh bien, nous pensons que ce serait un peu la même chose. En tout cas, dans notre parti, nous avons une position, c'est qu'il faut être responsable. La responsabilité incombe à notre hémicycle, et nous pensons qu'on peut prendre à témoin la population, et nous devons faire de notre mieux, à l'heure actuelle, pour faire en sorte qu'on arrive à une neutralité carbone aussi vite que possible. Alors, bien sûr, il y a des limites théoriques, il y a des limites physiques, mais à l'heure actuelle, c'est une programmatique que l'on doit absolument embrasser pour réussir à faire cette transition dans les temps.

Pour revenir à la notion budgétaire, nous pensons qu'il y a un chiffre qui est vraiment essentiel, c'est que si on prend le coût de ces mesures, si on parlait d'environ 150 millions de francs et qu'on fait au prorata par exemple du budget du canton sur quatre ou cinq années, on a un chiffre qui oscille entre 0,4 et 0,7%. Nous ne trouvons pas cela spécialement ambitieux ! On parle à l'heure actuelle de mesures de l'ampleur de celles de la crise Covid-19 qu'on devra appliquer chaque année non-stop jusqu'en 2050 pour arriver à l'objectif. Alors, nous, cela ne nous vend pas spécialement du rêve, nous préférons plutôt qu'on se mette d'accord sur un objectif temporel qui est plus ambitieux que ce que l'on propose, au lieu de se retrouver dans des situations d'urgence où, au final, la douloureuse sera plus chère à payer pour tout le monde. Elle sera spécialement chère à payer pour l'État parce qu'à partir du moment où les assureurs se désengagent – si nous pouvons nous permettre cette expression –, c'est à l'État de payer les pots cassés.

Voilà, gouverner, Mesdames et Messieurs, c'est prévoir. On prévoit en connaissance de cause, sur la base de valeurs qui sont scientifiquement actées, on est déjà en retard et nous pensons que cela vaut vraiment la peine qu'on vote un plan climat avec une date à 2040.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Brièvement, nous n'allons pas trop rallonger, cela fait un petit moment, là, qu'on se fait marteler par un alarmisme exacerbé au sein de cet hémicycle, plutôt par là-bas… Nous voudrions juste quand même tirer un parallèle : on nous dit, voilà, toujours avec cet alarmisme vraiment fort, n'est-ce pas, qu'il faut tout faire, tout de suite, il faut tout faire vite, il faut planifier rapidement, rapidement, rapidement, rapidement. C'est avec ce même alarmisme… Bon, vu que là on a fait plein de parallèles avec plein de crises différentes, eh bien, nous aussi nous allons faire un parallèle avec une crise qui nous occupe, avec la crise de l'énergie, et d'ailleurs c'est dans le thème. Ce discours alarmiste – un peu surfait – a conduit notre pays, à l'échelle donc fédérale, à adopter la Stratégie énergétique 2050, en 2017 de mémoire. On nous promettait alors que, justement, c'était une stratégie novatrice, que cela allait sauver l'énergie et le climat, etc., tout cela parce qu'il fallait faire vite, il fallait faire vite avec des prescriptions, des interdictions technologiques, etc.

Résultat, Mesdames et Messieurs : avec cette stratégie qui a complètement échoué, on se retrouve dans une crise énergétique majeure, on pousse les gens à faire nombre de restrictions, ce qui n'arriverait pas si on ne s'était pas privé de technologies pourtant propres, plus propres même que l'énergie solaire – nous pensons ici au nucléaire –, et on ne se retrouverait surtout pas avec une inflation sur les prix de l'énergie. Parce que, même si la guerre en Ukraine a certes bon dos pour parler d'augmentations de prix, la crise énergétique que nous traversons et les augmentations de prix que nous subissons, c'est avant tout une crise auto-infligée. Auto-infligée par ce discours alarmiste qui est martelé, qui nous pousse à prendre des décisions rapides, de grande ampleur et avec des objectifs qui ne sont tout simplement pas réalisables. Nous vous rappelons juste que les prix de l'électricité ont augmenté de plus de 19% dans le meilleur des cas et jusqu'à 52% dans notre canton. Et ce sont les familles, ce sont les artisans, c'est tout le monde qui en paie le prix, et le prix fort, Mesdames et Messieurs.

Alors, avant de céder une nouvelle fois à un alarmisme exacerbé au sein de cet hémicycle, nous, ce que nous demandons, c'est que vous choisissiez plutôt le pragmatisme, des objectifs qui sont peut-être moins utopistes, mais qui sont déjà plus facilement atteignables, c'est ce qui est proposé ici, et puis peut-être que là, on arrivera vraiment à faire quelque chose. Puisque, finalement, cela a été d'ailleurs rappelé même de notre côté, personne n'est pour une dégradation de l'environnement, personne n'est pour la pollution, etc. : tout le monde est d'accord qu'il faut faire des efforts, mais il y a une manière de le faire. Il faut le faire juste, il faut le faire bien. Et c'est précisément ce à quoi nous invitons : de le faire juste, de le faire bien, à travers du pragmatisme et des objectifs réalistes.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Au fait, nous essayons d'être pragmatique, mais pas exacerbée…

Trois points. Premier point : le changement climatique est réel et l'urgence est réelle. Deuxième point : on nous demande de trouver un compromis, mais un compromis, cela implique d'avoir du temps. Et notre troisième point, c'est qu'ici, nous sommes dans l'urgence. Dans l'urgence, on n'a pas le temps, et cinq ans, c'est très long.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur Maxime Auchlin, suite à votre intervention, nous étions à Cressier aussi, ce fameux jour il y a quelque temps, quelques années, nous avons constaté les dégâts et la détresse humaine. Nous avons fait ce que nous pouvions, au Conseil d'État, dans l'urgence, avec des moyens que vous avez validés ensuite pour apporter notre soutien, et nous pensons que les choses se sont ensuite bien déroulées. Aujourd'hui, nous travaillons avec Cressier pour le concept de protection du village. Bien. C'est clair que parmi les moyens qu'on demande dans le volet adaptation au changement climatique, la vingtaine de mesures, il y en plusieurs qui vont dans le sens de la protection contre les dangers naturels. Vis-à-vis du changement climatique, il y en a de nombreux, et pas mal d'argent nécessaire, ce qui plaide pour la réussite de ce plan climat, idéalement aujourd'hui. Mais, à la fin, qu'on dise 2040, -90%, comme vous voulez, ou 2040, -80%, comme ils veulent, donc 10% de différence – ce n'est pas la différence entre la Terre plate ou la Terre ronde, entre nous –, cela ne va rien changer pour Cressier, parce que le changement

climatique, malheureusement, est global et qu'on n'a pas la capacité cantonale de renverser la chose en disant qu'avec un effort de 10% complémentaires en 2040 les choses vont changer en termes de réchauffement global et de réchauffement pour le canton. Malheureusement. S'il y a un domaine dans lequel on est capable de produire un effet global, vous savez lequel est-ce ? Le photovoltaïque. C'est là qu'on est bon, depuis vingt, trente, quarante ans, parce qu'on met des moyens de recherche au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), à l'EPFL Neuchâtel. Le Conseil d'État met des moyens dans cette recherche. Le plan climat prévoit des moyens dans cette recherche, pour un effet global d'une technologie toujours plus compétitive – cela a été démontré encore ces dernières semaines –, capable de s'exporter, d'être rentable. Cela, c'est dans le plan climat, c'est dans les 52 mesures.

Maintenant, si vous dites qu'on insiste absolument pour que ce soit -90% en 2040 et pas -80%, le risque c'est qu'à la fin, il n'y ait pas de majorité qualifiée et, dès lors, qu'il n'y ait pas de ressources pour ni soutenir Cressier, ni soutenir Boudry, ni soutenir Val-de-Travers, ni d'autres qui sont confrontées aux dangers naturels, ni soutenir le CSEM pour la promotion de la recherche dans le domaine du photovoltaïque, qu'il nous faut réussir au niveau global. Et nous en sommes fier, et nous pouvons en être fiers. Pour 10% entre -80 et -90% en 2040, qui ne changeront rien au niveau du réchauffement climatique global, mais qui mettent en péril une majorité qualifiée ou – et cela, c'est encore un risque, ne le sous-estimez pas, comme cela, ce sera dit – c'est le risque du référendum. Monsieur Auchlin, c'est le risque du référendum. Parce que certains dans cette salle ou ailleurs pourraient estimer que Neuchâtel n'a pas les moyens de cette politique. Alors, même si nous sommes capables, nous pensons, de gagner sur un référendum, on ne connaît pas le résultat, et puis ce sont de nouveau neuf mois, une année qui passe et où on ne fait rien. Tout cela pour une situation de blocage, aujourd'hui, entre un -80 et un -90 pour 2040.

Saisissez donc l'opportunité de rassembler les groupes politiques, les forces politiques, les volontés de prendre cela à bras-le-corps, cette transition, cette décarbonisation, cette neutralité, qu'on réussira ensemble, pas autrement, ensemble ! Merci de soutenir l'amendement Daniel Berger, qui fait tout ce travail vertueux pour vous toutes et tous, de gauche et de droite, et surtout pour notre population.

M. Hugo Clémence (S) : – Un mot tout de même : si nous sommes alarmants, c'est parce que la situation est alarmante. Et nous nous étonnons un peu, en tout cas, mais c'est une parenthèse, d'entendre un côté de l'hémicycle parler d'alarmisme quand on nous dit, depuis quelques semaines, que la Suisse va exploser à cause des étrangers, auxquels il faudrait fermer les portes.

Nous trouvons que c'est un petit peu risible. Vous connaissez, et nous allons être très bref là-dessus, notre goût un peu immodéré pour les citations, alors nous allons quand même en placer une, parce que cela manquait dans ce débat ! Il y en a une qui est d'un théologien et ancien ministre qui s'appelait James Freeman Clarke, et qui disait, en substance, que la différence entre un homme politique et un homme d'État, c'est qu'un homme politique pense à la prochaine élection, et un homme d'État à la prochaine génération. À l'heure où deux générations se font face, celle des Grands-parents pour le climat, que nous voyons là-haut à la galerie, et la nôtre – sans parler de nous, mais… – qui est presque née avec le siècle, vous avez deux choix : le premier, c'est de choisir 2045. Ce faisant, vous agiriez en parfaits hommes et femmes politiques. Nous, nous vous demandons d'agir comme des femmes et hommes d'État.

La présidente : – La parole est à M. Maxime Auchlin. Pour une très brève prise de parole, vu que vous avez déjà utilisé presque tout votre temps de parole.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Elle sera très brève. Nous croyons aussi qu'il n'y a plus beaucoup de temps qui nous est imparti, donc nous resterons assez bref.

Comme auparavant, nous prenons la parole pour rassurer, mais cette fois M. le conseiller d'État. Nous pensons que vous prêchez aussi un convaincu par rapport au photovoltaïque et au CSEM. Nous pensons effectivement que son rôle est absolument fondamental ; nous l'avons pratiqué nous-même aussi, en faisant notre thèse dans cette institution. Nous resterons quand même, disons, un petit peu plus nuancé sur l'origine des financements, vu qu'à l'heure actuelle, le problème du CSEM n'est peut-être pas nécessairement le financement cantonal, mais surtout le financement des fonds européens, qui ont été mis à la poubelle à cause de la fin de l'accord-cadre.

Mais juste pour terminer sur notre prise de position, personnellement en tout cas – nous pensons aussi notre groupe –, nous ne sommes pas de nature à nous défausser de notre responsabilité sur même 10% : tout travail va quand même être assez fondamental pour atteindre la neutralité carbone, 10% c'est 10%, et cela fera clairement partie de l'objectif de réduction de notre empreinte carbone.

Enfin, nous répondrons peut-être très rapidement à la prise de position de notre collègue Niels Rosselet-Christ : nous aussi, nous aimons beaucoup la notion de pragmatisme, nous trouvons effectivement qu'elle est clairement applicable dans le domaine actuellement, et le pragmatisme, c'est clairement de préparer notre société à l'après-pétrole ! Parce que, qu'on le veuille ou pas, le pétrole va finir par s'épuiser. Et, à l'heure actuelle, l'augmentation des prix de l'énergie et en particulier, bien sûr, des carburants et de l'électricité, est essentiellement due au fait que, parce que géopolitiquement on a eu peur, à un moment donné, qu'il n'y ait plus de gaz, les prix ont sauté au plafond et, à un moment donné, cela s'est répercuté aussi sur le calcul de l'électricité. Par conséquent, on se retrouve dans une situation où, maintenant, le but c'est de faire en sorte de se sevrer des énergies fossiles, non seulement pour le bien de la planète, mais bien sûr aussi pour le bien de notre porte-monnaie. Et nous en finirons là.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous aurions voulu juste dire que nous étions tous concernés et que nous devons mettre les moyens et penser un peu plus aux générations futures, comme l'a dit notre collègue. Nous devons être réalistes ; c'est déjà le cas. Nous devons nous soucier de la suite ; c'est déjà le cas. Et puis, nous avons l'impression que tout le monde veut frapper dans le même objectif, celui de protéger le climat et d'améliorer la situation dans les années à venir. Et nous avons bien l'impression que de discuter des années entre 2045 et 2040, c'est juste un moyen de mettre en place une divergence que l'on n'a pas, et les cinq années, pour nous, ce n'est absolument rien du tout. Du côté des protecteurs, certains vont dire que ce n'est rien, qu'entre 2040 et 2045 cela ne va rien changer. Et puis ceux qui sont pour vont dire qu'entre 2045 et 2040, c'est énorme, cinq ans ! Mais si on travaille tous à la même corde… Nous aimerions juste ajouter un proverbe, dont nous ne connaissons pas l'auteur, qui dit qu'ensemble, on ira plus vite, un peu plus vite, et surtout beaucoup plus loin. Voilà.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Vraiment très brièvement… Parlons pragmatisme. On veut effectivement sortir du pétrole : c'est bien joli comme déclaration d'intention, miser sur le renouvelable, etc., mais simplement, toujours en restant pragmatique, vu que ce qui sert ici de base argumentaire, entre autres, on évoque souvent ce fameux rapport du GIEC un peu comme certains ayatollahs pourraient brandir un certain livre saint sans vraiment avoir penché les yeux sur tous les détails… Bref. Nous tenons quand même à rappeler qu'il y a quelques années encore, dans le rapport du GIEC, il était explicitement noté que l'énergie nucléaire était absolument fondamentale pour la transition énergétique pour sortir des énergies fossiles, énergie que ce côté de l'hémicycle qui est alarmiste sur le climat rejette également. Donc, on ne veut pas de nucléaire, on ne veut pas de pétrole, on ne veut rien, et puis finalement on se montre alarmiste, on veut de la décroissance, on se montre avec des objectifs complètement utopistes : Mesdames et Messieurs, ce discours ne va pas ! Ce discours ne va pas parce que ces grandes déclarations d'intention, elles ne font que pousser un peu plus à la fragilisation de la société, puisqu'on est dans l'incertitude énergétique, on est dans l'incertitude financière, et non, ce n'est pas uniquement à cause de la guerre en Ukraine que les prix de l'électricité ont augmenté, c'est aussi, entre autres, avec la fermeture de Mühleberg et les risques de pénurie qui y sont liés. Bref, Mesdames et Messieurs, si vous voulez vraiment que nous soyons pragmatiques, il faut vraiment tenir compte aussi de ce lot de contradictions dans lequel la gauche rose-verte de cet hémicycle ne cesse de s'empêtrer.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous vous proposons donc que nous passions au vote sur les amendements à cet article. Les amendements Daniel Berger et de la commission sont opposés : pressez sur la touche verte pour choisir l'amendement Daniel Berger – 2045 –, et sur la rouge pour l'amendement de la commission – 2040.

On passe au vote.

L'amendement de la commission à l'alinéa 3, lettre *e,* recueille 60 voix contre 38 en faveur de l'amendement Daniel Berger.

La présidente : – Nous passons donc au vote de l'amendement de la commission.

On passe au vote.

L'amendement de la commission à l'alinéa 3, lettre *e,* est accepté par 61 voix contre 37.

La présidente : – Nous poursuivons l'examen article par article. Toujours à l'article premier, alinéa 3, nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui vise à ajouter une lettre *f* :

Alinéa 3, lettre f (nouvelle)

f) les économies d'énergie extraterritoriales ne sont pas comptabilisées dans les valeurs de réduction visées aux lettres a, b, c et e.

Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission. Nous donnons la parole au rapporteur de la commission s'il le souhaite.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Cet amendement concerne la compensation extraterritoriale dont il a déjà été fait mention, pour ne pas la comptabiliser dans les objectifs des lettres *a, b, c* et *e.* Et cet amendement est soutenu à l'unanimité par la commission.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC souhaite demander une suspension de séance de quatre minutes.

La présidente : – Ne serait-il pas intéressant de finir… Non ? Alors, suspension de séance de quatre minutes.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Les quatre minutes étant passées, nous vous proposons de reprendre nos débats et nous donnons la parole à M. Niels Rosselet-Christ.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Au vu de la tournure des débats et des nouvelles considérations du groupe UDC, nous informons que les amendements à l'article premier, alinéa 3, lettres *f* et *g* seront refusés par le groupe UDC à une large majorité.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous profitons d'évoquer cet élément-là puis les suivants. Nous en avons profité, pendant ces quelques minutes, pour faire aussi notre interruption de séance, comme cela, on arrivera peut-être à boucler ce dossier ce soir, et afin de simplifier aussi les débats. Donc, comme cela a été fait en commission, le groupe libéral-radical acceptera les deux prochains amendements sur les deux éléments qui seront mentionnés tout à l'heure ; par contre, la loi sera refusée par notre groupe, en tout cas par une majorité de notre groupe, par rapport au « 2040 ». Finalement, sur le décret final, le groupe sera partagé : une majorité du groupe libéral-radical le refusera et une minorité l'acceptera.

La présidente : – Nous sommes donc toujours dans le débat concernant l'amendement de la commission à l'article premier, alinéa 3, lettre *f.* Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Juste pour préciser que nous pouvons accepter cet amendement parce que ce sont exactement nos intentions dès le départ. Que l'on soit clair : il n'y avait pas d'intention de faire de la compensation extraterritoriale dans l'objectif des 90%, bien au contraire. Vous avez vu que

nous n'avons pas été suffisamment pris au sérieux, disons-le ainsi. Nous le redisons aujourd'hui : vous pouvez voter cela ou pas, cela ne changera rien. De toute façon, nous n'avons pas l'intention de faire de la compensation extraterritoriale dans nos objectifs cantonaux, la loi est prévue ainsi.

La présidente : – S'il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement de la commission à l'alinéa 3, lettre *f,* est accepté par 93 voix contre 7.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'amendement de la commission, toujours à l'alinéa 3, visant à ajouter une lettre *g* :

Alinéa 3, lettre g (nouvelle)

g) l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire neuchâtelois par la raffinerie et la cimenterie est compris dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre proportionnellement à la population sous réserve d'un système péréquatif fédéral.

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Au regard de la méthode choisie pour le plan climat, donc l'approche territoriale, il est apparu à la commission illogique de ne pas considérer la part des émissions liées à la raffinerie et à la cimenterie. Et, suite à des discussions et dans un esprit de consensus, il a été proposé de ne considérer que la part proportionnelle à la population neuchâteloise dans ce domaine-là, sous réserve de la mise en place au niveau fédéral d'un système péréquatif sur les émissions de gaz à effet de serre pour prendre en compte tous les autres domaines qui pourraient l'être au niveau fédéral.

La présidente : – La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement de la commission à l'alinéa 3, lettre *g,* est accepté par 92 voix contre 7.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 62 voix contre 33.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous passons à l'entrée en matière sur le projet de décret. Il nous semble que l'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix sans opposition.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission portant le titre, les articles premier et 2, les articles 2a et 3a (nouveaux), l'article 5, alinéa 2 (nouveau), et l'article 6 :

Titre

Décret portant octroi *de deux* crédit*s* d'engagement d'un montant total *cumulé* brut de *24'783'000* francs destiné*s* à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale

Article premier

Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de *22'963'000* francs est accordé au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la première étape (2022-2027) de la stratégie climatique cantonale.

Article 2

Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher *1'667'000* francs de recettes, portant ainsi à *21'296'000* francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Article 2a (nouveau)

[1]Un crédit d'engagement de 1'820'000 francs est accordé au Conseil d'État dès 2023 afin de permettre l'étude et la préparation de la mise en œuvre de la deuxième étape (2027-2030) de la stratégie climatique cantonale.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement d'études (charges salariales et mandats), de biens et de services et de subventions visant à :

a) L'engagement de personnel spécialisé et la sollicitation d'expertises scientifiques externes ayant pour mission l'élaboration de la deuxième étape du plan d'action climatique cantonal dès 2023 ;

b) La mise en place d'un processus d'association active de la population et des communes neuchâteloises à l'élaboration de la deuxième étape du plan d'action climatique cantonal dès 2023 ;

c) L'étude de l'instauration de nouveaux programmes de formation, de transition et de reconversion professionnelle pour permettre à la population de s'adapter aux nouveaux métiers induits par la transition énergétique et le changement climatique ;

d) L'étude de la mise en place de mécanismes d'accompagnement et d'outils visant à atténuer les conséquences sociales découlant des effets liés au changement climatique ;

e) Un renforcement de la portée du plan climat cantonal avec la prise en compte du secteur numérique et des moyens pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement à la transformation de la société neuchâteloise.

Article 3a (nouveau)

[1]Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit visé par l'article 2a, en crédits d'objets, respectivement en crédits d'études.

[2]Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet ou crédit d'étude.

[3]La commission Climat et énergie est informée au moins une fois par an de la mise en œuvre de la première étape du Plan climat et du processus d'élaboration de la seconde étape.

Article 5, alinéa 2 (nouveau)

[2]Dans l'optique d'une adaptation roulante des mesures prévues par la première étape de la stratégie climatique cantonale, le Conseil d'État inclura un bilan de suivi des mesures réalisées, des dépenses engagées, des ressources affectées et des objectifs atteints dans son rapport à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième étape du plan climat.

Article 6

Les crédits seront amortis conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – La commission, après l'examen du projet de décret, a proposé dans son amendement l'augmentation du montant pour le Programme Bâtiments, mais surtout la mise en place des conditions-cadres pour l'élaboration du second plan climat, avec un montant de 1,8 million pour ce faire, estimant donc qu'il fallait encadrer la manière de mettre en place le second plan climat. Sont particulièrement visés par cet amendement : la mise en place de réflexions d'étude sur la formation des métiers de la transition et pour une reconversion professionnelle ; des mécanismes pour atténuer les conséquences sociales du changement climatique ; un renforcement de la portée du plan climat dans différents domaines, notamment celui du numérique. C'est donc un amendement unique que la commission à l'unanimité vous propose de voter.

La présidente : – La parole est-elle demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

La présidente : – Nous continuons l'examen du projet de décret article par article.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret amendé est adopté par 74 voix contre 14.

La présidente : – Nous passons maintenant au classement des motions.

CLASSEMENT DE MOTIONS

La présidente : – Nous commençons par la motion des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC 18.218, du 3 décembre 2018, Mise en place d'un plan climat cantonal.

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Très brièvement : cette motion demande la mise en place d'un plan climat cantonal, donc nous pensons que, vu ce qui vient d'être fait, nous pouvons considérer que c'est fait, et la commission vous proposait par 12 voix pour de classer cette motion.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

Le classement de la motion 18.218 est accepté à l'unanimité.

La présidente : – Nous passons maintenant à la motion populaire d'un groupe de citoyens 19.122, du 13 mars 2019, Agissez pour un avenir viable et juste !

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – La commission est apparue partagée sur ce point, une partie considérant que le rapport sur le plan climat permettait de classer cette motion populaire d'un groupe de citoyens de la Grève du climat, et une autre partie considérant qu'une partie des demandes n'avaient pas été prises en considération, notamment l'instauration d'une urgence climatique. La commission recommande par 7 voix de classer cette motion, contre 3 et 3 abstentions.

La présidente : – La parole est-elle demandée ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Juste pour dire brièvement que, sur le principe, le groupe Vert'Libéral-Le Centre était plutôt favorable au classement, dans la mesure où le plan climat répond à la plupart des questions et que le débat a donc été lancé et que, comme c'est bien connu, une motion populaire demande l'établissement d'un rapport et qu'on ne demande pas, nous, des rapports, mais des mesures.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons voter sur ce classement.

On passe au vote.

Le classement de la motion 19.122 est accepté par 57 voix contre 41.

La présidente : – Nous passons enfin à la motion de députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts 19.158, du 21 juin 2019, Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène.

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – La commission a aussi été partagée sur ce point. Étant donné que c'est un domaine en forte évolution, elle a majoritairement considéré qu'il fallait voter contre le classement par 7 voix, 4 pour et deux abstentions.

La présidente : – La parole est-elle demandée ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Pour dire que le rapport ne fait figurer que très brièvement l'hydrogène et que la motion demandait de devenir *« champion de l'hydrogène »*. On admettra donc qu'il y a un certain gap et que, de ce fait, nous souhaitons que la motion ne soit pas considérée comme classée et qu'on se batte un peu plus pour faire venir les investisseurs dans ce domaine.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Juste un mot sur l'état de situation. Nous voulons vous dire que, dans le plan climat, il y a une mesure dans le domaine de l'hydrogène : nous avons effectivement des ambitions et des moyens. Nous aimerions bien nous concentrer sur cette mesure vue au sens large, pour pouvoir effectivement, dans le canton de Neuchâtel, progresser dans le domaine de l'hydrogène vert. Il faut savoir que nous travaillons déjà avec un groupe électrique à la pose potentielle d'une borne de recharge pour les poids lourds dans le canton de Neuchâtel pour de l'hydrogène vert, que nous en discutons avec les transports publics, que nous en discutons avec – il n'y en a qu'une – une raffinerie aussi, qui, aujourd'hui, produit de l'hydrogène, alors pas vert, mais qui pourrait sur la durée être un acteur important dans le domaine de la production d'hydrogène vert, dans le sens aussi du stockage de l'énergie renouvelable que l'on veut voir se développer rapidement en Suisse et plus largement, et que de ce point de vue, il peut y avoir un rôle intéressant à jouer. Les différentes discussions sont donc en cours dans le sens d'une conviction du Conseil d'État du rôle de l'hydrogène vert. Nous voulons nous concentrer sur la mesure qui est celle du plan climat, pour la mettre en œuvre et pas forcément devoir vous refaire un rapport. Donc, merci de classer cette motion pour nous aider à passer à l'action, à la concrétisation, et pas forcément simplement devoir refaire un rapport pour faire un rapport. Nous croyons que le temps est trop coûteux, trop précieux au niveau du Grand Conseil et de l'administration pour plutôt aller à la concrétisation que de travailler simplement sur un rapport nouveau sur cette question.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous voulons dire que nous soutenons très volontiers le fait que le Conseil d'État aille de l'avant, fasse les choses et, quand ce sera fait, nous classerons la motion.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote sur le classement.

On passe au vote.

Le classement de la motion 19.158 est refusé par 69 voix contre 31.

La présidente : – Nous passons maintenant au classement de postulats.

CLASSEMENT DE POSTULATS

La présidente : – Nous commençons par le postulat des députés Vert'Libéraux 19.117, du 19 février 2019, Compensation carbone dans le canton de Neuchâtel.

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Très brièvement, tant pour le postulat 19.117 que pour le postulat qui suit, 13.117, la commission propose le classement, étant donné que le plan climat répond, à son avis en tout cas, à leurs demandes.

La présidente : – Y a-t-il une opposition au classement du postulat 19.117 ? Cela n'est pas le cas, **le classement du postulat 19.117 est accepté.**

Y a-t-il une opposition au classement du postulat de la commission Améliorations structurelles agricoles 13.117, du 29 janvier 2013, Pose de panneaux solaires ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement du postulat 13.117 est accepté.**

Nous devons encore nous prononcer sur un postulat.

POSTULAT

DDTE
23.106, ad 22.006
10 janvier 2023
Postulat de la commission Climat et énergie
Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés

Le Conseil d'État est prié d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements des gestionnaires de réseau pour l'infrastructure de raccordement. Il peut s'agir de bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau ou de bâtiments pour lesquels la capacité du réseau d'absorber une importante production d'électricité est insuffisante. Le Conseil d'État doit notamment définir pour quels bâtiments une contribution aux frais de raccordement ou du renforcement du réseau s'applique et, dans ce cas, qui est l'ayant droit. Le cas échéant, il doit proposer des modifications légales qui règlent les différents cas.

Développement

Certains bâtiments périphériques (exploitations agricoles notamment) possèdent de grands toits et peuvent produire plus d'électricité que nécessaire sur place. Cependant, les réseaux ne peuvent pas absorber l'ensemble de l'excédent. La commission demande au DDTE d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements de raccordement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

Premier signataire : Jonathan Gretillat, président de la commission.

La présidente : – Nous donnons la parole au rapporteur de la commission concernant ce postulat.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – La commission vous propose d'ajouter l'étude d'une nouvelle mesure au plan climat, à l'unanimité, qui est donc, comme son nom l'indique, d'évaluer l'opportunité de valoriser les toitures isolées dans les cas où les bâtiments concernés ne disposeraient pas de raccordement par les gestionnaires de réseaux et que cela pourrait être intéressant de poser des panneaux photovoltaïques.

La présidente : – La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, Le postulat est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat 23.106 est accepté.**

Nous en avons fini avec ce point de l'ordre du jour. Il nous reste encore un temps limité d'ici à 18h, nous vous proposons donc une petite rocade dans l'ordre du jour et de prendre le rapport 22.030, Frais de procédure, qui ne va pas nous prendre plus de dix-quinze minutes, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

FRAIS DE PROCÉDURE 22.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant diverses lois en matière de frais, émoluments et dépens

(Du 24 août 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Céline Dupraz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Céline Dupraz (VertPOP) : – En date du 22 novembre 2022, la commission législative a étudié le rapport du Conseil d'État relatif à la modification de diverses lois en matière de frais, émoluments et dépens, et elle est en mesure aujourd'hui de vous soumettre le présent projet de loi. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les discussions au sein de la commission n'ont pas été foncièrement animées. Il apparaît en effet que les commissaires se sont montrés convaincus à l'unanimité lorsque le Conseil d'État a exposé les arguments sur lesquels s'appuient les modifications qui vous sont soumises aujourd'hui.

Trois lois sont concernées, lesquelles n'ont pas de lien direct entre elles, si ce n'est qu'elles régissent de près ou de loin la question des frais, des émoluments ou des dépens. Il s'agit de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP) et de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA).

Sans revenir en détail sur la teneur ou le fondement de chacune des modifications, il semble utile de dresser, aussi brièvement que possible, les principales idées émanant du rapport du Conseil d'État, tout en espérant ne pas vous perdre dans des explications trop techniques à cette heure tardive. Nous allons donc nous prêter à cet exercice.

Commençons par la LTFrais, concernée par le plus grand nombre de modifications. Un des buts principaux est alors de combler des lacunes constatées à ce jour dans le cadre des affaires non patrimoniales. Il s'agit, d'une part, de l'introduction d'un principe de fourchette, qui n'est par définition pas prévu aujourd'hui étant donné que la hauteur des émoluments est relative à la valeur litigieuse, et, d'autre part, l'établissement d'un montant maximal des dépens pour les mêmes affaires de nature non patrimoniale, et ce dans un souci de proportionnalité. Par ailleurs, la LTFrais répondrait au souhait émis par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte en ancrant dans la loi les possibilités de facturer un émolument à réception des déclarations d'autorité parentale conjointe, en conformité avec une ordonnance aujourd'hui en vigueur sur les émoluments en matière d'état civil.

De son côté, une unique modification de la LEXUP comblerait une lacune en matière de procédure d'expropriation matérielle. Nous n'allons pas développer davantage cette question.

Et finalement, la LPMPA fait également l'objet d'une seule modification, qui vise à trancher entre les interprétations du pouvoir exécutif d'une part et du pouvoir judiciaire d'autre part, concernant les décisions administratives prises dans le cours ordinaire de l'exécution des peines et mesures, et plus spécifiquement les procédures de recours, en précisant que ces procédures de recours ne sont pas gratuites, ne bénéficient pas de la gratuité, contrairement à la procédure de première instance.

Pour résumer, les modifications du présent projet de loi répondent à une volonté de clarification et de suppression de lacunes. Le rapport du Conseil d'État étant particulièrement clair et justifié, la commission législative vous propose à l'unanimité d'accepter le projet qui vous est soumis.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Comme en commission, ce rapport n'a pas soulevé de grands débats à l'interne de notre groupe. Nous prenons acte que, effectivement, le Conseil d'État propose ces modifications suite à des préoccupations émises par les autorités judiciaires et par l'administration. La rapporteure a été très précise sur les différences ou sur des propositions qui sont faites ; c'est une clarification de certains détails du système des frais, émoluments et dépens. Et le groupe socialiste accepte à l'unanimité ces propositions.

M. Evan Finger (UDC) : – Cet objet n'a pas appelé de nombreuses discussions au sein de notre groupe. Les clarifications proposées étaient nécessaires et sont pertinentes. Dès lors, tout comme la commission, le groupe UDC acceptera ce rapport à l'unanimité.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne connaissance de cet objet relativement très simple, soit les frais de procédure judiciaire. La situation est très claire : la LTFrais, pour les intimes, contient des lacunes qu'il y a lieu de combler. C'est avec raison que le Conseil d'État souhaite modifier les articles 11 et 12 de la LTFrais sur le modèle de l'article 13 de la même loi. D'autres petites modifications requises par les autorités judiciaires sont faites dans la LTFrais, la LEXUP et la LPMPA, contenant toutes trois des lacunes. C'est avec raison également que la commission législative propose à l'unanimité que ce projet de loi soit accepté par le Grand Conseil. Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera ce projet de loi.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Nous prenons à présent succinctement la parole afin d'exprimer la position du groupe VertPOP, qui a pris connaissance avec intérêt du projet de loi qui lui a été soumis. Sensible au principe de disposer d'une législation complète et conforme aux pratiques appliquées sur le territoire cantonal, notre groupe acceptera à l'unanimité le projet de loi qui nous est soumis.

La présidente : – La parole est encore aux groupes s'ils le souhaitent. Cela n'est pas le cas, la parole est donc au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Les quelques modifications proposées, admises ou même initiées par les autorités judiciaires, sont bien délimitées et n'impliquent pas une modification substantielle des trois lois touchées. Il s'agit pour l'essentiel du comblement de lacunes et, dans un cas, du maintien d'une longue pratique en l'ancrant dans la loi après une décision du Tribunal cantonal. L'examen attentif auquel a procédé la commission n'a pas suscité de débat, c'est le cas aussi aujourd'hui en plénum, de sorte que nous renonçons, probablement à votre grand soulagement, à prendre en détail chacune des modifications proposées. Ce n'est pas tous les jours qu'un objet A peut être traité en moins de sept minutes. Bonne soirée à tous ! *(Rires.)*

La présidente : – Nous donnons la parole au représentant du groupe libéral-radical, à qui nous avons malheureusement coupé la parole précédemment.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le projet n'a pas suscité de grand débat au sein de notre groupe non plus. Nous rejoignons les conclusions du Conseil d'État et des autres groupes politiques, et nous accepterons à l'unanimité le rapport qui nous est soumis.

La présidente : – L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant diverses lois en matière de frais, émoluments et dépens

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix sans opposition.

La présidente : – Nous en avons terminé pour ce soir. Nous vous souhaitons un bon retour chez vous. Nous vous remercions pour les débats de qualité cet après-midi et vous donnons rendez-vous demain à 8h30.

Séance levée à 17h55.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

DIX-SEPTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2023

Séance du mercredi 25 janvier 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 86 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Fabio Bongiovanni	Mme Océane Musitelli-Taillard
Mme Karin Capelli	Mme Julie Courcier Delafontaine
Mme Emma Combremont	Mme Émiliane Perret
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Roxann Durini	M. Evan Finger
Mme Léa Eichenberger	Mme Marina Schneeberger
M. Oskar Favre	M. Olivier Beroud
Mme Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
Mme Jennifer Hirter	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Sarah Pearson Perret	–
Mme Caroline Plachta	M. Maxime Auchlin
M. Lionel Rieder	M. Alexandre Brodard
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Nicolas de Pury
Mme Armelle von Allmen Benoit	Mme Patricia Borloz

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, et bienvenue à cette séance.

Pour rappel, les interpellations auxquelles il a déjà été répondu par écrit et pour lesquelles seul l'indice de satisfaction est attendu sont désormais traitées en priorité, suivies des propositions munies de la clause d'urgence.

Les propositions sont ensuite traitées dans l'ordre chronologique de leur réception, toutes formes confondues.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Retrait d'une proposition

La présidente : – Nous vous informons que la recommandation urgente du groupe Vert'Libéral-Le Centre 23.103, du 19 décembre 2022, « L'UniNE au point mort ! Assurer la pérennité financière et la compétitivité de notre université par une mise à niveau de la dotation cantonale », a été retirée par ses auteurs le 24 janvier 2023.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE
22.381
13 octobre 2022, 12h05
Question François Perret
Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !

Selon un expert interviewé récemment sur RTN, il n'a plus été trouvé d'indices de présence du grand tétras dans les forêts neuchâteloises depuis deux ans.

Le Conseil d'État peut-il le confirmer ?

Quelles sont les raisons de cette disparition ?

Bénéfiques pour d'autres espèces, les mesures prises en faveur du grand tétras seront-elles maintenues ?

Une recolonisation de notre région par les populations voisines est-elle envisageable ?

Signataire : François Perret.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 novembre 2022

Le grand tétras est un oiseau forestier sédentaire. L'espèce est en danger en Suisse, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs.

Alors que ses effectifs étaient de l'ordre de 120 individus au début des années 1970, la population neuchâteloise de grands tétras n'a cessé de diminuer, pour atteindre une vingtaine d'oiseaux au début des années 2000. Ce reliquat de population, au bord de l'extinction, s'est maintenu durant quelques années avant de subir une nouvelle érosion malgré les échanges encore possibles avec les populations du Jura français et vaudois. Depuis, les indices de présence et les observations sont très rares, en particulier ces dernières années.

À l'échelle de la Suisse, une évolution similaire a été observée, avec une réduction sensible de l'aire de répartition de l'espèce et de ses effectifs ces cinquante dernières années. Une tendance identique est observée dans les pays voisins. Actuellement, le grand tétras ne se maintient en Suisse que dans le nord des Préalpes, les Grisons et la partie sud du Jura, à des altitudes situées entre 1'000 et 2'000 m.

Les causes de cette régression sont globalement connues. Il s'agit des dérangements dus à l'homme et des changements survenus dans l'habitat forestier. À ce sujet, le morcellement et la fermeture des forêts, le développement du trafic motorisé en forêt et la croissance des activités de loisirs favorisée par de nouvelles possibilités (GPS, VTT électriques, etc.) constituent les menaces les plus régulièrement citées par les spécialistes.

La pression de prédation, en particulier celle du renard ou du sanglier, joue certainement également un rôle dans notre région. Pour le renard, par exemple, les derniers recensements effectués dans notre canton mettent en évidence des densités importantes de ce carnivore, de l'ordre de 6 individus au kilomètre carré.

Au vu des baisses d'effectifs relevées par les scientifiques, les autorités fédérales et cantonales se sont mobilisées et ont décidé d'engager et de soutenir financièrement des mesures de conservation

du grand tétras. Dans le canton de Neuchâtel, des travaux de revitalisation des habitats forestiers ont débuté dans les années 1990 et se poursuivent encore de nos jours, sous la supervision de l'association Sorbus, spécialiste des tétraonidés. Ces travaux bénéficient d'un soutien financier important de la Confédération via la convention-programme forêts et s'appuient sur des principes de gestion développés par l'OFEV (Grand tétras et gestion de la forêt ; Gélinotte et gestion de la forêt). Depuis les premiers travaux, plus de 650 ha d'habitats favorables ont ainsi été créés dans nos forêts. Au terme de la convention-programme 2020-2024, ce sont plus de 1'000 ha de forêt qui auront été aménagés de la sorte, soit environ 3,5% de la surface forestière cantonale.

Depuis 1996, l'État se préoccupe également de la question du dérangement de la faune sauvage par les manifestations sportives. Un premier guide à l'attention des organisateurs de telles manifestations a été édité le 5 juin 1996 et actualisé en 2012. Ce guide prévoit des interdictions ou des restrictions dans la plupart des secteurs les plus favorables aux tétraonidés.

De nos jours, la question de la protection de la faune sauvage contre les dérangements demeure une priorité pour le Conseil d'État, comme le prévoit le plan directeur cantonal (fiche S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage). Les travaux en cours portent notamment sur les activités de loisirs et de sports individuels. Le Conseil d'État n'entend pas remettre en question le principe du libre accès aux espaces naturels cher aux Neuchâteloises et Neuchâtelois. Il prévoit plutôt de renforcer la sensibilisation à la conservation de la nature et souhaite mettre sur pied une planification positive visant à inciter les adeptes de sports et de loisirs en plein air à utiliser les parcours balisés. Bien entendu, certaines restrictions d'accès ou de pratique ne sont pas exclues dans les secteurs particulièrement sensibles.

Enfin, les services de l'État travaillent actuellement à la mise en œuvre d'une infrastructure écologique fonctionnelle à l'échelle du territoire neuchâtelois avec le soutien de la Confédération. Ces travaux visent à développer un réseau de milieux naturels favorables à la biodiversité. La question de la conservation des tétraonidés est bien entendu intégrée dans les travaux en cours.

Vous l'aurez compris, les dernières mesures engagées arrivent probablement trop tard pour le grand tétras, ses effectifs ayant atteint un seuil critique de viabilité depuis une vingtaine d'années. Elles profiteront toutefois à d'autres espèces rares ou menacées.

Aujourd'hui, seuls des lâchers pourraient théoriquement sauver le grand tétras dans notre canton. Cette démarche n'aurait toutefois que peu de chance de succès, ce d'autant plus que les modifications en cours de la forêt neuchâteloise en lien avec le changement climatique pourraient avoir un effet sur la qualité des habitats et la survie de l'espèce. De plus, la réintroduction est une mesure qui n'a pas été retenue dans le Plan d'action Grands Tétras Suisse publié en 2008 par la Confédération, rendant très aléatoire l'obtention des autorisations nécessaires. Un projet de lâcher de quatre oiseaux dans la région du Creux du Van, issu d'une initiative personnelle, avait d'ailleurs été rejeté par le Tribunal administratif fédéral en 2009 au motif que la qualité des biotopes neuchâtelois n'était pas suffisante.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État est en mesure de répondre comme suit aux questions de M. le député François Perret :

– *Le Conseil d'État peut-il confirmer qu'il n'a plus été trouvé d'indices de présence de grand tétras dans les forêts neuchâteloises depuis deux ans ?*

  La dernière observation fiable signalée au service de la faune, des forêts et de la nature date de 2021.

– *Quelles sont les raisons de cette disparition ?*

  Les causes sont décrites en détail ci-dessus. Il s'agit essentiellement des dérangements dus à l'homme et des changements survenus dans l'habitat forestier. Il convient de relever que la modification de la forêt en cours en lien avec le changement climatique pourrait avoir un effet aggravant sur les populations de grands tétras de l'arc jurassien. Il est toutefois trop tôt pour se prononcer avec certitude sur le sujet.

– *Bénéfiques pour d'autres espèces, est-ce que les mesures prises en faveur du grand tétras seront maintenues ?*

  Des mesures de revitalisation des habitats forestiers en faveur des tétraonidés sont réalisées chaque année dans le canton de Neuchâtel. Il est prévu de les poursuivre. Ces travaux visent

dorénavant à favoriser une autre espèce de tétraonidés, la gélinotte des bois, qui est potentiellement menacée en Suisse.

– *Une recolonisation de notre région par les populations voisines est-elle envisageable ?*

  Des populations de grands tétras sont encore présentes dans le Jura vaudois et en France voisine. Le canton entend donc poursuivre ses efforts dans le domaine de la qualité des habitats et de la protection contre les dérangements. Une recolonisation des secteurs anciennement occupés par l'espèce semble toutefois peu probable dans le contexte actuel.

DDTE
22.388
30 octobre 2022, 10h14
Question Cloé Dutoit
Qualité biologique des prairies et pâturages secs et autorisation de fumure du SAGR

Le rapport sur le parc Éole-de-Ruz indique une augmentation de la fertilisation de plusieurs secteurs de pâturages maigres conduisant à une diminution de leur qualité biologique.

Combien d'autorisations de fumure du service de l'agriculture (SAGR) concernant des prairies/pâturages d'importance cantonale ou communale sont en cours ?

De quelle manière est contrôlée la réaction de la biocénose à une telle fertilisation ?

Est-ce que d'autres cas de dégradation, ailleurs dans le canton, sont à soupçonner ? Comment y remédier ?

Premier signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Céline Barrelet, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Monique Erard, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 6 décembre 2022

Préambule

Le canton de Neuchâtel dispose de 4'736 hectares de surface d'estivage, répartis sur 148 exploitations d'estivage (données 2021). C'est sur 1'510 hectares (32%), après une expertise précise du potentiel agronomique et de la valeur de la biodiversité, qu'une fumure est possible. 2'028 hectares (43%) sont les surfaces qui ne sont pas formellement protégées (via PPS/SPB, zones tampons), mais sur lesquelles aucune fumure importée n'est autorisée. Elles se trouvent sous forme de pâturages ou de pâturages boisés. Ainsi, le solde de quelque 1'200 hectares font l'objet d'une protection (voir ci-dessous) et ne permettent aucune importation d'engrais.

Exploitations d'estivage		PPS[1]/SPB II[2]		Zones tampons[3]		Autorisations de fumure[4]		Contribution pour la qualité du paysage[5]	
Nbre	ha	Nbre	ha	Nbre	ha	Nbre	ha	Nbre	Pièces/m/ha
148	4'736	126	1'129	44	69	107	1'510	64	Différents objets[6]

1) PPS : Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs
2) SPB II : Surfaces de promotion de la biodiversité avec qualité selon Ordonnance sur les paiements directs
3) Surfaces de protection sur le pourtour des PPS
4) Surfaces avec autorisation de fumure conformément à l'Ordonnance sur les paiements directs
5) Contribution pour la qualité du paysage selon Ordonnance sur les paiements directs. NB : ce sont les objets qui sont recensés et non les surfaces
6) Sous forme de citernes (33 pièces) et murs (37'585 m) en pierres sèches, d'arbres isolés (764 pièces), buissons (143 pièces), haies et bosquets (4'222 m), éléments de structure de pâturages boisés (1'191 ha), etc.

Ainsi, toute fumure et de facto toute autorisation de fumure sont proscrites sur les surfaces suivantes :

– les PPS (prairies et pâturages secs d'importance nationale) ;
– les zones tampons de 10 mètres autour des objets PPS (prairies et pâturages secs d'importance nationale) ;

– les prairies maigres cantonales (inventaire 86) ;
– les zones de protection communales non fertilisables selon règlements d'aménagement (ZP2) ;
– les autres secteurs avec une flore de qualité, même les secteurs où la flore est partielle (qualité II) ;
– les zones humides ;
– les zones densément boisées ;
– les reposoirs du bétail ;
– les secteurs de dolines.

C'est seulement depuis une dizaine d'années que les apports d'engrais sur les estivages doivent faire l'objet d'une autorisation. Les autorisations de fumure ont été délivrées conformément à l'article 30 de l'Ordonnance sur les paiements directs de 2012 à 2015, uniquement sur la base d'une expertise contenant notamment un bilan de fumure et un recensement botanique. Dans la majorité des cas, les quantités d'éléments P (phosphore) et K (potassium) ont baissé de 20 à 50%. Il a souvent été également conseillé de renoncer aux apports de potassium.

Réponses aux questions

1. *Combien d'autorisations de fumure du SAGR concernant des prairies/pâturages d'importance cantonale ou communale sont en cours ?*

   Actuellement, il y a 107 autorisations de fumure. Cela représente 1'510 ha, soit 32% de la surface estivée. Cependant, aucune autorisation ne concerne les prairies/pâturages d'importance cantonale ou communale, ceux-ci étant protégés.

2. *De quelle manière est contrôlée la réaction de la biocénose à une telle fertilisation ?*

   Dans le cas de demandes de renouvellement des autorisations, une expertise est demandée, afin de vérifier la pertinence d'un renouvellement. Ainsi, le contrôle de la biocénose a lieu tous les dix ans.

3. *Est-ce que d'autres cas de dégradation, ailleurs dans le canton, sont à soupçonner ? Comment y remédier ?*

   Aucune dégradation n'est actuellement soupçonnée. Mais, si lors de l'expertise, une détérioration est constatée, l'autorisation n'est pas renouvelée.

Conclusion

Afin de préserver le potentiel agronomique des estivages neuchâtelois, le canton a autorisé, dans un cadre précis et rigoureux, la fumure dans certains secteurs sis sur les estivages des hauteurs du canton. Cependant, dans le même élan, il a protégé les secteurs présentant une biodiversité naturelle d'intérêt prioritaire. Ainsi, si environ un tiers de la surface totale est potentiellement fumé, un quart est strictement protégé et le reste ne fait pas l'objet d'une autorisation de fumure (43%).

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DESC
23.306
16 janvier 2023, 23h24
Question Hugo Clémence
Quid de l'application de la loi interdisant les récoltes rémunérées de signatures ?

Malgré l'interdiction, les récoltes rémunérées de signatures semblent perdurer dans le canton. Nous prions donc le Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer quels sont les facteurs qui empêchent l'application efficace de cette loi.

Signataire : Hugo Clémence.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La validité des articles 138a, alinéa 1, lettre *d,* et 138b – modifications adoptées le 30 juin

2021 déjà par votre Autorité et sur sa proposition – fait l'objet d'échanges entre la Chancellerie fédérale, la chancellerie d'État et le service juridique depuis le mois de septembre 2021, dans le cadre de l'approbation des dispositions d'exécution cantonales ; c'est l'article 28 de l'Ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques.

Après plusieurs demandes de renseignements entre les parties jusqu'à la fin de l'année passée, la chancellerie d'État est dans l'attente de la décision de la Chancellerie fédérale. Compte tenu des incertitudes qui résultent de cette situation, les dispositions votées par votre Autorité ne sont pas encore applicables. Si les réserves exprimées tant par le service juridique que par le Conseil d'État lors de l'élaboration du projet de loi devaient se confirmer par une décision négative de la Chancellerie fédérale ces prochaines semaines, le Conseil d'État reviendrait auprès du Grand Conseil avec une nouvelle proposition de modification ou d'annulation des dispositions susmentionnées de la loi sur les droits politiques. *Wait and see* !

DESC
23.313
19 janvier 2023, 7h55
Question Nadia Chassot
Agents de sécurité publique (ASP) – Défense personnelle, moyens de contrainte

Les ASP sont amenés à intervenir en cas de violences conjugales, de notifications d'actes judiciaires ou d'expulsion, d'interceptions de véhicules suite à des infractions, de bagarres ou altercations dans l'espace public. Leur présence sur le terrain les expose aux potentielles menaces de personnes qui pourraient être en possession d'une arme blanche, quand eux ne sont équipés que d'un spray au poivre et d'une matraque télescopique. Aussi, le Conseil d'État envisage-t-il qu'ils puissent être dotés d'armes défensives ?

Première signataire : Nadia Chassot.
Autres signataires : Sarah Curty, Patricia Borloz, Océane Musitelli-Taillard, Lionel Rieder, Francis Krähenbühl, Andreas Jurt, Alain Rapin, Claudine Geiser, Pascale Leutwiler, Sloane Studer, Quentin Di Meo, Bastian Droz.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Les compétences des assistants de sécurité publique (ASP) sont réglées aux articles 28 et 30 de la loi sur la police (LPol). Pour assurer leurs missions tout en garantissant leur sécurité personnelle, les ASP disposent des mêmes armes et moyens de contrainte que les policiers « de base » – sous réserve de l'arme à feu –, à savoir la matraque, le spray de défense et les menottes.

La notification d'actes judiciaires et administratifs fait bien partie des missions communales qui peuvent exposer les agents à des personnes menaçantes, c'est pourquoi la police neuchâteloise partage les informations pertinentes dans le cadre du dispositif de Gestion cantonale des menaces (GCM) et, d'une façon plus générale, les antécédents de police via son application GEOPOL. Ceci permet à l'ASP de réduire les risques connus et, le cas échéant, de solliciter la police en renfort.

Pour ce qui est de répondre aux situations de flagrant délit d'infractions routières, il est vrai que l'équipement actuel ne permet pas de stopper un véhicule en faute, car aucune obligation légale n'oblige les conducteurs à s'arrêter à la vue de feux orange. Ainsi, de telles interceptions potentiellement délicates ou dangereuses, avec des potentielles courses-poursuites, ne sont pas attendues des ASP.

Quant aux situations d'altercation et de bagarre dans l'espace public, les ASP doivent agir avec prudence et proportionnalité en fonction de la situation et des moyens disponibles. En cas de danger, ils requerront des renforts auprès de leur service et de la police neuchâteloise.

En dehors de ses forces spéciales, la police neuchâteloise ne dispose pas d'autres armes défensives non létales que celles décrites plus haut, c'est-à-dire matraque ou spray. Un projet est actuellement à l'étude quant à la pertinence et à l'opportunité de doter tout ou partie de ses agents de « dispositifs incapacitants », selon la terminologie, de type taser. Un tel déploiement pose un grand nombre de questions encore ouvertes d'ordre juridique, de doctrine d'engagement, de formation, de logistique et, bien sûr aussi, de finances – un taser est plus cher qu'un pistolet –, pour de très rares situations critiques.

Le Conseil d'État propose que les questions de l'opportunité et de la proportionnalité d'équiper tout ou partie des ASP de dispositifs incapacitants soient reprises au sein du Conseil cantonal de pilotage de la sécurité publique (CPSP), à la lumière de l'étude des expériences que la police neuchâteloise fera dans ce domaine ces prochaines années. Ce conseil de pilotage est le lieu de discussion pertinent s'agissant des domaines opérationnels. Il regroupe, deux fois par année, la direction de la police neuchâteloise, le chef du département et huit conseillers communaux, représentants de tous les conseils de sécurité régionaux.

DESC
23.314
19 janvier 2023, 7h55
Question Nadia Chassot
Agents de sécurité publique (ASP) – Sécurité routière avec avertisseur deux tons et feux bleus

En soutien aux agents de police cantonaux, les ASP sont amenés à fermer les bretelles autoroutières, à poser les dispositifs de sécurité ou à réguler le trafic. Mais ils ne peuvent pas intercepter un véhicule qui ne laisserait pas la priorité à un passage pour piétons, ce qui dérogerait à la Loi sur la circulation routière (LCR). Pourquoi dès lors ne pas équiper les voitures des ASP de feux bleus, afin de favoriser le bon déroulement de leurs missions ? Quelle mesure pourrait être mise en place par le Conseil d'État pour pallier cette problématique ?

Première signataire : Nadia Chassot.
Autres signataires : Sarah Curty, Patricia Borloz, Océane Musitelli-Taillard, Lionel Rieder, Francis Krähenbühl, Andreas Jurt, Alain Rapin, Claudine Geiser, Pascale Leutwiler, Sloane Studer, Quentin Di Meo, Bastian Droz.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Selon l'article 2 de l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), les feux bleus peuvent être autorisés sur les véhicules du service du feu, de la police, du service d'ambulances et de la douane, ainsi que sur les véhicules qui y sont assimilés.

Les compétences des ASP communaux sont déterminées aux articles 28 et 30 de la loi sur la police (LPol) et ne prévoient pas de missions à caractère urgent. Les ASP communaux interviennent régulièrement en soutien de la police neuchâteloise, souvent dans les situations planifiées ou en raison du fait qu'ils se trouvent à proximité des lieux et/ou que la police le leur demande. Il en découle les interventions suivantes : accidents de circulation, régulation du trafic, fermeture de routes et de bretelles d'autoroute, soutien lors de fugues ou de disparitions, soutien lors d'interventions de la police neuchâteloise se déroulant sur rue.

Il est vrai que les missions accomplies, dans les faits, par les ASP communaux peuvent s'inscrire parfois dans le cadre d'une intervention de la police neuchâteloise. Néanmoins, il ne leur est jamais demandé d'intervenir en urgence, mais dans les meilleurs délais, dans les limites de leurs disponibilités et de leurs moyens.

Quant à l'argument invoqué dans le texte de la question, à savoir que les ASP ne peuvent intercepter un véhicule en flagrant délit d'infraction à la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), il est vrai que leur équipement actuel ne leur permet pas de stopper un véhicule en faute, car comme nous l'avons dit tout à l'heure en réponse à la question précédente, aucune obligation légale n'oblige les conducteurs à s'arrêter à la vue des feux orange, qui ne sont qu'un signe de danger. Il est néanmoins toujours possible de retrouver le conducteur ultérieurement et de le dénoncer.

À noter que l'utilisation de feux bleus deux tons pourrait exposer les ASP à des risques supplémentaires. En effet, ils pourraient être confondus par les malfaiteurs avec des policiers, sans pour autant disposer des mêmes moyens de défense.

Relevons en outre que l'emploi de feux bleus deux tons impliquerait un investissement financier conséquent – il y a une rampe, des enregistreurs de données – et une formation adéquate afin de répondre aux standards du canton, via le Touring Club Suisse (TCS) sur la piste de Cossonay, en vertu de l'article 85 de la loi sur la police, pour assurer la sécurité de leurs interventions.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'État ne pense pas pertinent de doter les véhicules des ASP de feux bleus deux tons. Enfin, comme dit lors de la réponse à la précédente question, le Conseil cantonal de pilotage est le bon endroit pour discuter de ce genre de questions ; nous ne manquerons pas de porter ces points à l'ordre du jour pour un débat plus global et plus opérationnel.

DDTE
23.311
18 janvier 2023, 14h15
Question Stéphanie Skartsounis
Révision du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) : agenda et mesures durant la phase transitoire

Fin 2021, le Conseil d'État achevait la consultation de la révision du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), dans lequel il prévoit d'adapter les règles de stationnement.

Dans la mesure où son entrée en vigueur est envisagée début 2024, durant l'actuelle phase transitoire, de quel levier le Conseil d'État dispose-t-il pour freiner la construction de places de stationnement, comme le fait d'obliger les communes à octroyer le minimum des besoins limites de stationnement selon le RELConstr. actuel ?

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autres signataires : Céline Barrelet, Marc Fatton, Brigitte Neuhaus, Émile Blant, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Patrick Erard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – L'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), avec les nouvelles règles pour le stationnement sur fonds privés, est prévue durant l'été 2023, et pas en 2024 comme vous l'annoncez. La situation actuelle va donc, en principe, changer dans quelque six mois. Au vu de cette proche entrée en vigueur, le Conseil d'État juge inadéquat de mettre en place des règles ou des contraintes supplémentaires et provisoires pour les places de stationnement. Il faut assurer une stabilité réglementaire et laisser le temps aux professionnels de la planification et de la construction d'appréhender les nouvelles règles. Les communes également, qui jouent un rôle important, doivent pouvoir compter sur une règlementation stable. De plus, les projets de construction prenant plusieurs mois d'élaboration, certains de ces projets pourraient se retrouver à cheval entre le RELConstr. actuel, les règles transitoires que vous appelez de vos vœux et le nouveau RELConstr. qui va arriver en principe dans six mois.

En conclusion, le Conseil d'État a reconnu la nécessité d'adapter aux nouvelles mobilités la règlementation du stationnement sur fonds privés ; le sujet est sensible, les travaux prennent un certain temps, ceci d'autant plus qu'il a été décidé de mener une large consultation pour s'assurer que le projet corresponde au mieux aux acteurs concernés. La situation actuelle n'est, par ailleurs, pas jugée critique au point qu'à six mois de la mise en vigueur de ce nouveau RELConstr., il faille établir des règles transitoires.

DDTE
23.310
18 janvier 2023, 14h15
Question Manon Roux
Corridor faunistique de Valangin : à quand un assainissement qui permette la libre migration de la faune de part et d'autre des gorges du Seyon en toute sécurité ?

Le corridor NE 2.1 Valangin est partiellement assaini. Les récents travaux présentent différents problèmes : les lynx sont toujours susceptibles de sauter la clôture, les animaux provenant de Chaumont accèdent toujours à l'autoroute et s'y trouvent piégés et ceux provenant de la forêt de Peseux doivent traverser les deux bretelles autoroutières et la route cantonale.

– *Le Conseil d'État partage-t-il cette analyse ?*

– *Compte-t-il demander un assainissement complet et sûr à la Confédération ?*

Première signataire : Manon Roux.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Émile Blant.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Au travers d'une interpellation traitée en 2021, le Conseil d'État a déjà eu l'opportunité de vous fournir des informations détaillées sur les corridors faunistiques d'importance suprarégionale et leur rôle, nous n'y reviendrons donc pas dans le détail.

Le corridor faunistique Neuchâtel 2.1, dont il est question aujourd'hui, est effectivement perturbé par l'autoroute Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, la N20, à la hauteur de Valangin. Comme il traverse une route nationale, son assainissement est de la compétence de la Confédération. Les mesures identifiées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour rétablir sa fonctionnalité sont, nous citons : *« Maintenir libre l'étroit passage sous le double viaduc, évaluer des mesures pour améliorer la perméabilité sous le viaduc utilisé par la faune et sous l'autre viaduc à proximité. »*

Compte tenu du constat effectué par l'OFEV, le service cantonal de la faune, des forêts et de la nature a confié un mandat à un bureau spécialisé, en 2017 déjà, afin d'analyser le passage de la faune à cet endroit et de proposer des mesures d'amélioration. Dans son rapport, le spécialiste a confirmé que le corridor était perturbé, estimant que l'absence de clôtures rendait le passage sous-voies peu ou pas attractif. Il a également relevé une série de problèmes favorisant les risques de collision entre la faune et le trafic. Enfin, il a proposé des mesures d'amélioration à mettre en œuvre dans une première étape. Ces mesures, qui consistent à installer des clôtures afin d'orienter la faune vers le passage sous le double viaduc, sont conformes aux recommandations de l'OFEV. Elles ont été mises en œuvre par l'Office fédéral des routes (OFROU) à fin 2021.

Les travaux en question étant donc très récents, tirer un bilan aujourd'hui nous semble prématuré. Il est dès lors délicat pour le Conseil d'État de se prononcer sur votre analyse succincte de la situation. Un suivi est en cours, par contre, afin de documenter l'évolution des accidents entre la faune et le trafic à cet endroit. L'efficacité du passage sous-voies sera également évaluée. Si les résultats enregistrés après quelques années ne devaient pas être satisfaisants, d'autres solutions seraient examinées en collaboration, bien sûr, avec l'OFROU, propriétaire de l'ouvrage.

DDTE
23.309
18 janvier 2023, 14h15
Question Diane Skartsounis
Émeraude, où es-tu ?

La Confédération est pointée du doigt par la Convention de Berne pour le retard pris dans sa mise en place du réseau Émeraude. Or, les Autorités fédérales semblent renvoyer la balle aux cantons. Le Conseil d'État peut-il nous donner les informations suivantes ?

– *Pour quelles raisons aucun site neuchâtelois terrestre, à l'instar des tourbières ou du Creux-du-Van, ne figure d'ores et déjà dans ce réseau ?*

– *Des sites sont-ils susceptibles d'intégrer ce réseau ? Si oui, lesquels et à quelle échéance ?*

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Emma Combremont, Manon Roux, Patrick Erard, Barbara Blanc, Monique Erard, Émile Blant, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous passons à une troisième question, de M^{me} Diane Skartsounis, qui porte le joli nom, ou le joli titre – Diane bien sûr aussi, mais la question ! – *« Émeraude, où es-tu ? »* Nous éveillons votre curiosité… Disons que l'on essaie !

Madame la députée, nous aurions pu dire « chère Diane », mais nous ne nous connaissons pas, donc… Nous souhaitons, en préambule, préciser ce qu'est le réseau Émeraude. Il a pour objectif de protéger des espèces et des sites naturels particulièrement rares au niveau européen. En tant que signataire de la Convention de Berne, la Suisse s'est engagée à suivre cet objectif. La Suisse compte 43 habitats et 91 espèces Émeraude. À ce jour, selon le site de l'Office fédéral de l'environnement, 37 objets ont été intégrés à ce réseau. N'importe quel site protégé ne peut

cependant pas en faire partie : il doit remplir une des conditions édictées par le comité permanent de la Convention de Berne, par exemple : *« Le site contribue de manière substantielle à la survie d'espèces menacées ou d'espèces endémiques. »* L'inscription d'un site a comme conséquence que le pays concerné doit prendre les mesures nécessaires de protection et d'entretien pour que les espèces et milieux Émeraude soient conservés.

Quel est l'état de situation dans le canton de Neuchâtel ? Eh bien, dans le cadre de l'élaboration de l'infrastructure écologique, en cours de travail, il s'agira de déterminer si des sites neuchâtelois présentent une haute valeur de biodiversité et un fort potentiel qui permettraient d'en faire des candidats à l'inscription au réseau Émeraude. On pourra, à ce sujet, se référer au guide de travail pour la planification cantonale de la convention-programme 2020-2024, dite « Infrastructures écologiques », ainsi qu'au rapport 20.006 du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un crédit d'engagement au titre de la convention-programme Protection de la nature 2020-2024. Vous avez voté, il y a quelques années, cette convention-programme pour plus d'efforts dans le domaine de la biodiversité, c'est donc là-dedans qu'est contenu notre programme Infrastructures écologiques.

Maintenant, pour répondre encore plus précisément à vos questions.

« Pour quelles raisons aucun site neuchâtelois terrestre, à l'instar des tourbières ou du Creux-du-Van, ne figure d'ores et déjà dans ce réseau ? » Sachez que notre canton a mis la priorité sur la protection des sites d'importance nationale ou cantonale et la mise en œuvre de mesures concrètes de revitalisation, dans les marais par exemple, ce qui a permis de voir revenir des espèces disparues dans notre canton, voire très rares au niveau suisse. Il est temps maintenant d'évaluer si ces travaux permettraient à tout ou partie de ces tourbières d'atteindre une qualité suffisante pour être proposées comme objets Émeraude.

Votre deuxième question : *« Des sites sont-ils susceptibles d'intégrer ce réseau ? Si oui, lesquels et à quelle échéance ? »* Eh bien, le canton doit soumettre à l'OFEV son projet d'infrastructures écologiques dans le courant de 2023, en principe au premier semestre 2023. Il appartiendra alors à l'OFEV d'évaluer ce projet et, le cas échéant, d'envisager d'inscrire les éventuelles propositions comme candidats auprès de l'Union européenne. Selon les informations à notre disposition, les nouveaux sites proposés par les cantons seront rendus publics par la Confédération d'ici 2024, et ils seront évalués par l'OFEV et déposés auprès du secrétariat de la Convention de Berne pour traitement à cet horizon-là. Voilà la procédure, nous la suivons dans le cadre notamment du projet Infrastructures écologiques, via la convention-programme que vous avez votée ici même, cela devait être en 2019 ou 2020. Vous voilà pleinement informée quant au projet Émeraude.

Il reste trois questions, assez riches en sous-questions et complexes pour certaines. Dès lors, nous allons y répondre par écrit. La première, 23.301, à nouveau de M^me^ Diane Skartsounis, qui nous pose une question sur la biodiversité et la qualité paysagère en zone bâtie ; cette réponse devrait arriver dans les prochains jours. Nous avons une question de M. Marc Fatton, 23.312, quant à la mise à ban de chemins et de sentiers ; nous répondrons par écrit d'ici la prochaine session. Finalement, une question de M. Maxime Auchlin, 23.317, sur une mesure – vous la citez – du plan climat, la mesure ER3, mais ce n'est pas une mesure du plan climat, c'est une mesure de la conception directrice de l'énergie, vous vous êtes trompé de document, mais on y répondra quand même par écrit, bien sûr, pour que vous ayez toutes les précisions d'ici la prochaine session.

DECS
23.302
15 décembre 2022, 15h44
Question Christine Ammann Tschopp
Salaire minimum neuchâtelois bafoué ?

Suite à l'adoption de la motion Erich Ettlin 20.4738 par le Conseil des États le 14 juin 2022 et par le Conseil national le 14 décembre 2022, qui veut instaurer la primauté des conventions collectives de travail fédérales sur les salaires minimaux établis dans les cantons, le Conseil d'État est prié d'expliquer comment il entend défendre la Constitution cantonale et les décisions prises démocratiquement par la population neuchâteloise face au démantèlement social promu par la droite du Parlement fédéral.

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et la cohésion sociale : – Tout d'abord, le Conseil d'État regrette la décision d'acceptation de la motion Ettlin, prise par une courte majorité du Parlement fédéral. Comme il a eu l'occasion de l'exprimer, et à plusieurs voix, en amont des débats parlementaires mais aussi après le vote final du Parlement, le Conseil d'État considère que cette décision est regrettable à plus d'un titre. D'abord, elle porte atteinte au fédéralisme, pourtant cher à la Suisse, puisqu'elle fait primer des conventions collectives de travail (CCT) qui, malgré toute l'importance qu'elles revêtent, restent des accords de droit privé, et cela par rapport à des dispositions constitutionnelles et légales cantonales, et cela est évidemment le premier problème. L'atteinte au fédéralisme s'observe aussi dans cette décision d'une courte majorité des parlementaires fédéraux, qui ne tient pas compte d'une volonté populaire clairement exprimée par les populations de plusieurs cantons, dont le canton de Neuchâtel qui a voté, comme vous le rappelez, en faveur d'un salaire minimum. Des populations cantonales – et nous pensons qu'il est aussi important de le rappeler – qui ont été appelées à s'exprimer, non pas en faveur d'une mesure économique ou une mesure de droit du travail, mais bien sur une mesure de politique sociale, et c'est là aussi un élément problématique. Le Tribunal fédéral avait été saisi d'un recours sur le salaire minimum neuchâtelois et avait clairement confirmé que le salaire minimum est bien une mesure de politique sociale pour laquelle le canton est compétent pour légiférer.

Pour répondre à votre question, ce sont bien ces arguments que nous détaillerons et ferons valoir au moment où le Conseil fédéral viendra avec une proposition de loi pour mettre en œuvre cette motion. À cet égard, on peut relever que le conseiller fédéral Guy Parmelin a lui-même souligné, lors du débat, que cette motion ne serait pas aisée à mettre en œuvre. Il s'agira donc pour le Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi, de le mettre en consultation, de le soumettre pour adoption au Parlement fédéral, sans oublier ensuite la possibilité d'un référendum. Ce processus prendra du temps, un temps que nous mettrons à disposition aussi pour en parler avec les autres gouvernements cantonaux. Si, en effet, tous les cantons ne sont pas, comme Neuchâtel, le Jura, le Tessin ou encore Genève, concernés par un salaire minimum cantonal, tous les cantons sont non seulement de fervents défenseurs du fédéralisme et de la souveraineté cantonale, mais aussi concernés et compétents en matière d'aide sociale. Il s'agira vraiment de faire entendre ces éléments le moment venu.

Pour conclure, au surplus, il convient de rappeler que le salaire minimum se met en œuvre dans le canton de Neuchâtel sans heurts particuliers et à la satisfaction des partenaires sociaux.

DECS
23.316
19 janvier 2023, 19h36
Question du groupe libéral-radical
Chômage dans les domaines hébergement et restauration et activités pour la santé humaine

À la lecture du communiqué de presse de décembre 2022 concernant le chômage dans le canton, on est interpellé par le nombre important de demandeur-euse-s d'emploi dans la restauration/hôtellerie (233) et dans les activités pour la santé humaine (107), alors que ces deux domaines sont chroniquement à la recherche d'employé-e-s.

Pourquoi ces personnes-là ne trouvent-elles donc pas d'emploi ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et la cohésion sociale : – Nous répondons maintenant à la question 23.316 du député Blaise Courvoisier, concernant la corrélation entre les chiffres annoncés au niveau des demandeur-euse-s d'emploi, notamment dans les domaines de la santé humaine et de la restauration/hôtellerie en décembre, puis les besoins qui sont exprimés – pas plus tard qu'hier – dans ces secteurs-là.

Peut-être une précision d'emblée, importante à rappeler : les chiffres que vous citez ne sont pas liés à une seule profession, mais bien globalement à une branche d'activité. La branche d'activité santé humaine inclut de nombreuses professions, comprenant bien sûr des infirmier-ère-s, des aides-soignant-e-s, mais aussi, par exemple, des secrétaires d'administration ou encore des concierges. Ainsi, au mois de décembre 2022, dans la branche d'activité santé humaine, la profession la plus représentée était celle de secrétaire d'administration et secrétaire spécialisé-e, avec 14 personnes sur les 107 au chômage au total dans cette branche-là. Une analyse plus précise nous montre ainsi

que, sur l'effectif total de la branche, soit 107 chômeurs, pas moins de 8 professions représentaient 70% de l'effectif total de ces 107, et « seulement » 10 aides-soignant-e-s et 10 infirmier-ère-s.

Il en va de même pour l'hôtellerie/restauration : sur les 233 personnes au chômage, toutes n'étaient pas des serveur-euse-s ou barmen-aids. La branche en question mobilise en effet plusieurs professions, incluant bien sûr des cuisinier-ère-s mais également des directeur-trice-s ou des gérant-e-s.

De plus, tant pour la branche de l'hôtellerie/restauration que pour celle des soins, une grande partie de cet effectif n'est pas immédiatement disponible pour reprendre un emploi ou pour un placement. Par exemple, pour l'hôtellerie/restauration, 23 personnes sont à la recherche d'un travail à temps partiel, 26 ont des limitations médicales et 24 sont en gain intermédiaire ou en mesures du service de l'emploi. Et il est aussi à relever que 21 personnes ont annulé leur dossier entre le 31 décembre 2022 et le 23 janvier 2023, ce qui suppose qu'elles ont vraisemblablement retrouvé du travail, dans l'hôtellerie ou ailleurs – évidemment que la question reste ouverte. Ces précisions étaient importantes pour donner le décor de ces chiffres, les sous-titres de ces chiffres.

Pour répondre à votre question de savoir pourquoi ces personnes ne trouvent pas d'emploi aujourd'hui, on l'a vu, dans le domaine de la santé humaine, on a une certaine hétérogénéité dans les profils des personnes qui sont inscrites, sans que l'on puisse vraiment dire qu'il y a une profession en particulier qui ressort et une profession qui est celle qui est très demandée aujourd'hui, comme celles d'infimier-ère ou d'aide-soignant-e. Il est donc évidemment difficile de donner une réponse précise, eu égard à cette hétérogénéité. Dans le domaine de l'hôtellerie/restauration, par contre, il est vrai qu'il y a un groupe qui ressort clairement, c'est celui des serveur-euse-s et des barmen-aids, avec 96 personnes inscrites sur les 233. Alors, évidemment, il y a des effets saisonniers dans cette branche d'activité. L'hiver est une période quand même plus creuse en termes d'activité que le printemps et l'été ; on sait évidemment que la rotation – le turn-over – du personnel dans ce secteur-là est très élevée. Et puis, peut-être que l'on peut dire que les flux d'entrée et de sortie à l'assurance-chômage sont importants, donc assez rapides. Par exemple, pour la situation de décembre 2022, les flux s'équivalent : il y a 23 personnes serveur-euse-s/barmen-aids qui se sont inscrites au chômage et 22 personnes qui sont sorties du chômage pendant la même période. Nous pensons que la question qui se pose, et le secteur est très au clair aussi avec cela, c'est aussi une question de conditions-cadres de ce domaine d'activité. L'occasion de rappeler ici qu'il y a un projet pilote qui démarre en février, en partenariat entre le service de l'emploi et un certain nombre de restaurants, le projet Épicure, qui vise à mettre en place des stages ciblés, mais également à former. Et l'objectif de ce projet, c'est aussi de pouvoir travailler sur les conditions-cadres, les horaires de travail, les temps partiels, le *job-sharing,* etc., pour essayer de rendre le secteur plus attractif.

Peut-être juste conclure en rappelant que le cadre de l'assurance-chômage, dont le service de l'emploi est chargé de l'application, n'a rien d'un « oreiller de paresse », si cela peut vous rassurer. Les demandeur-euse-s d'emploi doivent vraiment tout mettre en œuvre pour retrouver rapidement un emploi – dans leur branche ou dans une autre branche – parce que le but premier de l'assurance-chômage, c'est bien de réduire le dommage.

DFS
23.304
16 janvier 2023, 23h24
Question Hugo Clémence
Accès aux soins pour les personnes LGBTIQ+ : quelle situation à Neuchâtel ?

Selon le rapport de la Haute École de Lucerne (HSLU) établi sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en 2022, 16,5% des personnes LGBTIQ+ en Suisse renoncent à des prestations médicales par peur des discriminations et des violences de la part du corps médical et des institutions de santé. Le Conseil d'État est-il conscient que ce problème existe également dans le canton et identifie-t-il des mesures afin de supprimer les obstacles à l'accès aux soins pour les personnes LGBTIQ+ ?

Signataire : Hugo Clémence.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État, et en particulier le département de votre serviteur, et le service de la santé sont conscients

des spécificités en matière de santé des personnes LGBTIQ+, et en particulier des indicateurs de santé qui sont parfois défavorables en matière de santé psychique, dû notamment à des facteurs de stigmatisation qui existent encore, c'est vrai, pour ces personnes, à un recours aux soins différencié en raison de craintes de discrimination ou un ressenti négatif par rapport aux soins reçus ; une attention évidente est donc portée à ces difficultés.

Une attention qui se traduit notamment dans le cadre du programme cantonal de promotion de la santé psychique. Ce programme favorise notamment la mise en réseau entre les organisations actives autour des thématiques LGBTIQ+ et les institutions professionnelles de santé en général, celles actives en matière de santé mentale en particulier : l'organisation par exemple d'une formation dispensée par l'association Générations Sexualités Neuchâtel (GSN) et l'organisation Togayther, qui défendent les intérêts de ces personnes, formation destinée au personnel des centres d'urgence psychiatrique du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), des partages d'expériences aussi en ligne qui ont été organisés, notamment en novembre 2021.

Le service de la santé publique a aussi donné un mandat spécifique, dans le cadre de ce programme de promotion de la santé psychique, à l'association GSN entre 2018 et 2022 pour des prestations d'information, de déstigmatisation, et puis des interventions dans les écoles par exemple également. Le mandat 2023 est en cours de discussion. Un mandat plus général est donné aussi à GSN dans le cadre du contrat de prestations passé entre le Conseil d'État et GSN pour la prévention spécifique auprès de ce public et pour le leadership opérationnel en matière de promotion de la santé pour cette thématique, dans un dialogue étroit avec le service de la santé publique.

Nous souhaitons vous signaler encore que les questions que vous posez entrent assez clairement dans le cadre des thématiques ouvertes par le postulat 21.180, « Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel », que la réponse à ce postulat est en cours d'élaboration, notamment au sein de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) dans le département de notre collègue, et qu'un rapport est prévu dans le courant de l'année 2023. Ce rapport approfondi fournira par conséquent une vision plus complète de la situation dans ce domaine ; nous ne nous étendons par conséquent pas davantage ce matin.

DFS
23.305
16 janvier 2023, 23h24
Question Hugo Clémence
Chirurgie d'assignation : quelle situation dans le canton ?

Fortement déconseillées par la Commission nationale d'éthique (CNE), les opérations chirurgicales d'assignation sexuelle précoce et sans consentement ne sont, hélas, pas interdites en Suisse. Par conséquent :

1. *De telles opérations pourraient-elles être pratiquées dans le canton ?*
2. *Le cas échéant, sont-elles recensées ?*
3. *Des pistes législatives visant l'interdiction dans le canton semblent-elles nécessaires ?*

Signataire : Hugo Clémence.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Ce type de chirurgie n'est pas réalisé au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois. Le service de pédiatrie collabore avec les centres universitaires lors de besoins avérés de prise en charge complexe en pédiatrie – on parle là d'enfants qui ne disposent par conséquent pas de leur capacité de discernement, en tout cas qui sont réputés comme tels – et il semble donc assez peu probable que de telles chirurgies pédiatriques soient réalisées dans le canton par des cliniques privées ; on ne voit d'ailleurs pas bien dans le cadre de quel mandat cela pourrait être pratiqué. En résumé donc, ce type de chirurgie n'est pas pratiqué dans le canton de Neuchâtel, même si l'on n'a pas de recensement ou de statistiques sur le sujet au sein des autorités sanitaires, mais on a pris quelques renseignements pour la préparation de cette réponse.

S'agissant de l'opportunité d'une adaptation de la législation pour interdire ce type de chirurgie, elle ne nous paraît pas indiquée évidemment dès lors que ces chirurgies ne sont pas pratiquées ; il semble que le problème, du coup, n'ait pas beaucoup de pertinence sur le plan législatif. Nous voulons rappeler quand même que les indications pour de telles chirurgies sont très limitées et

réservées à des cas très particuliers, où des besoins médicaux sont, disons, prédominants, considérés donc comme dernier recours dans des cas très rares, après l'appréciation d'équipes de spécialistes pédopsychiatriques, pédiatres, chirurgiens ; des chirurgies qui sont limitées à des centres hospitaliers universitaires, à notre connaissance, donc encore une fois qui ne concernent pas le canton de Neuchâtel. La Commission nationale d'éthique s'est aussi exprimée assez clairement sur ces questions et propose un cadre assez contraignant. Mais, à ce jour, c'est vrai qu'il n'y a pas de base légale en Suisse qui interdirait explicitement ces interventions. D'ailleurs, l'interdiction poserait la question de la réglementation des cas d'exception, et disons en résumé, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de pratique dans ce domaine dans le canton de Neuchâtel, une règlementation neuchâteloise ne nous paraît pas opportune.

DFS
23.307
18 janvier 2023, 11h48
Question du groupe socialiste
Conditions de travail et qualité des soins

Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur les règles internes, cantonales ou nationales en vigueur concernant la détermination des dotations en personnel soignant, spécialisé ou non, au sein de différents services emblématiques de la prestation de service public du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), tels que la médecine, les urgences et la chirurgie ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Brigitte Neuhaus.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – De façon générale, les dotations en personnel ne suivent pas des règles uniformes en fonction de l'institution de soins dont on parle et en fonction des cantons. Il n'existe pas même de conditions de dotation dans certains domaines. Pour notre canton, c'est le domaine des établissements spécialisés, donc les établissements médico-sociaux (EMS), les pensions, les foyers de jour, qui font l'objet de règlementations particulières de compétence cantonale ; nous vous renvoyons pour cela au règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI), que vous connaissez, qui définit notamment la nécessité pour les établissements de disposer de médecins et de pharmaciens répondants, de responsables de soins, de responsables de la prévention et du contrôle des infections, de répondants en soins palliatifs, de référents aussi pour la prévention de la maltraitance, qui fixe que pour les non-soignants – si nous pouvons les résumer de cette manière-là –, on est à 0,25 équivalent plein temps (EPT) par bénéficiaire, pour les soignants à 90% de la dotation de référence selon la systématique dite « Planification informatisée des soins infirmiers requis » (PLAISIR), puis les articles 35c et d qui fixent des références de la même nature pour les pensions et pour les foyers de jour. C'est donc ce domaine-là qui est réglementé au plan cantonal.

Dans le domaine hospitalier, il n'existe pas de détermination de dotations comme nous venons de les évoquer pour les EMS. Il existe des recommandations de bonne pratique pour des mandats qui font l'objet de la planification hospitalière, mais soit on est sur des règles très générales qui parlent de dotations adéquates, qui laissent par conséquent beaucoup de marge de manœuvre aux hôpitaux pour s'organiser eux-mêmes, soit, pour certaines disciplines, on a des recommandations de niveau de qualification ou de niveau de dotation, notamment pour être éligible à l'octroi de missions hospitalières dans le cadre des planifications. De façon générale, les critères de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) se concentrent plutôt sur des critères d'*output*, c'est-à-dire de qualité produite, plutôt que d'*input*, c'est-à-dire de conditions dans lesquelles la prestation est fournie avec ces dotations soignantes qui ne sont donc pas prévues par l'association qui s'occupe de ces questions de qualité.

DFS
23.308
18 janvier 2023, 11h48
Question du groupe socialiste
Urgences… les coutures lâchent

Environ 15% des consultations aux urgences correspondent actuellement à de la médecine générale. Dans un contexte de ressources humaines contraintes et de nécessaire recentrage sur le

cœur de mission, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les propositions faites par les professionnels de terrain et le service de la santé publique et sur la stratégie du Conseil d'administration pour réguler, trier, lisser l'arrivée des patients et donc favoriser la juste utilisation des ressources aux urgences du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Brigitte Neuhaus.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous passons à la question de la situation aux urgences, en partie évoquée déjà dans le débat d'hier à propos du crédit complémentaire de 2 millions de francs pour faire face à la situation d'urgence que nous connaissons. Mais nous ne l'avons évoquée que brièvement, nous y revenons donc volontiers, pour dire que la question des urgences n'est pas qu'une question de dotations, mais une question d'organisation de l'ensemble du système de santé en amont et en aval de l'organisation des urgences, et aussi une question d'information adéquate de la population pour que les bonnes ressources soient sollicitées au bon moment, pour éviter des engorgements inutiles par la sollicitation inadéquate de ces services d'urgence.

On travaille donc sur la bonne compréhension de la population des situations d'urgence et des répondants adéquats, respectivement la compréhension des différents degrés d'urgence effective qui sont à prendre en considération. On a évidemment besoin d'une couverture suffisante en matière de médecine de premier recours – nous l'évoquions hier, l'absence de médecins de premier recours conduit à un report quasi immédiat sur les services d'urgence –, puis, évidemment, une bonne coordination entre les acteurs publics, privés et de pratique libérale pour que, là aussi, les orientations des patients soient les meilleures possibles.

Nous insistons sur le fait que la régulation doit porter aussi bien en amont qu'en aval. En résumé, quand on a des critères trop sévères pour l'acceptation de patients après les urgences dans les services spécialisés de l'hôpital, évidemment que si ces critères sont trop sévères, on provoque un engorgement avec un maintien dans les services d'urgence de patients qui, sinon, pourraient être pris en charge directement dans les services. On a évoqué tout le problème de la saturation hier : c'est clair que des services saturés provoquent aussi un engorgement, presque sous forme de reflux, dans les services d'urgence.

Se posent aussi évidemment toutes les questions liées à l'évolution des problématiques de santé de notre société : le vieillissement de notre population, le développement de maladies chroniques, les questions liées aux maladies oncologiques, la psychiatrie connaissent des évolutions relativement importantes, qui posent aussi des défis nouveaux à ces services d'urgence.

Nous souhaitons vous dire que l'ensemble des cantons, des ministres cantonaux de la santé, ont été récemment interpellés par l'Association latine de médecine d'urgence (ALAMU), au début de cette année. Une forme de sonnette d'alarme a été tirée, compte tenu de la situation dans la plupart des services d'urgence des cantons latins ; d'ailleurs, cela ne se limite pas à la Suisse latine, sur la base des constats partagés avec nos collègues de Suisse alémanique également. Comme nous l'avons dit, donc, la mise en exergue du fait que l'on a des freins à l'intérieur même des hôpitaux relevés par les urgentistes : manque de lits d'hospitalisation aigu ; taux d'occupation excessif ; cloisonnement ou hyperspécialisation des services, avec des critères d'admission parfois trop sévères, qui ensuite provoquent le reflux que nous évoquions tout à l'heure ; concurrence entre hospitalisation élective et urgente ; restriction logistique ou organisationnelle, du point de vue notamment des horaires qui s'opposent à des besoins d'hospitalisation continue, 24h/24, et à une activité des services d'urgence qui prédomine aujourd'hui en soirée et en nuit ; des obstacles systématiques aussi qui sont relevés par cette association à l'hospitalisation de certains profils, des hospitalisations de courte durée, en situation sociale difficile, voire de fin de vie ; des transferts internes aux urgences depuis des consultations spécialisées de l'hôpital parce que l'on n'a pas suffisamment de lits d'aval, donc des remontées aux urgences dictées par d'autres services de l'hôpital.

On travaille évidemment sur toutes ces questions avec les acteurs du système hospitalier, avec les autres acteurs du système sanitaire, pour clarifier les flux, prioriser les prises en charge, doter de façon plus raisonnable les services qui sont aujourd'hui engorgés, mieux coordonner les acteurs de premier recours, avec l'objectif de doter l'ensemble des régions de notre canton d'un accès à des professionnels de premier recours en dehors de l'hôpital, chaque fois que cela est possible, pour ce que l'on appelle les petites urgences, de façon à réserver l'accessibilité aux services d'urgence

hospitaliers aux cas les plus complexes qui nécessitent la présence d'un plateau technique, puis évidemment augmenter la disponibilité en aval des urgences, que l'on a évoquée largement dans le débat d'hier. C'est l'essentiel du travail qui est en cours aujourd'hui, sous l'égide du service de la santé publique, mais évidemment avec les partenaires directement concernés et de terrain.

Nous rappelons que notre canton a instauré, il y a plusieurs années, ce que l'on a appelé la voie verte, qui permet le regroupement des forces de la médecine libérale et de l'hôpital aux heures de grand afflux aux services d'urgence, où on a relevé les médecins de la garde en cabinet pour leur demander de venir aux premières heures de la soirée renforcer les services d'urgence, puis ensuite les libérer pendant la nuit, où l'hôpital prend le relais lui seul, ce qui est aussi une condition de l'attractivité de la profession de médecin, avec l'espoir que l'on arrive du coup à rendre le canton de Neuchâtel plus attractif pour l'installation de médecins de premier recours, dans la durée – évidemment, ce sont des processus de moyen et long terme – et, globalement, nous dirions que l'ensemble des défis qui se posent ont été largement évoqués hier et nous y reviendrons. Nous avons quelques dossiers, cette année, à vous soumettre : un rapport de politique sanitaire générale, puis des moyens vraisemblablement à solliciter pour compléter le dispositif actuel ; cela a aussi été largement évoqué.

DFS
23.315
19 janvier 2023, 19h36
Question du groupe libéral-radical
Limitation du nombre de médecins ambulatoires

L'article 55a, alinéa 1, de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) limitant le nombre de médecins fournissant des prestations ambulatoires à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) par canton entrera en force le 1er juillet 2023.

Quelles sont les décisions que le canton a prises pour appliquer la loi ? Quelles sont les catégories de médecins impliquées et tiendra-t-on compte aussi du degré d'activité de ces médecins ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ne vous refaisons pas tout l'historique, mais juste un petit bout : le 1er juillet 2021, est entré en vigueur ce nouvel article 55a, qui ancre enfin, de manière pérenne, la limitation du nombre de médecins, après toute une série de régimes transitoires qui se sont succédé, l'absence de régime, même, qui a provoqué quelques catastrophes en Suisse, avec un afflux massif de médecins dans des spécialités où le besoin n'était pas avéré. Depuis cette date, donc depuis le 1er juillet 2021, les cantons ont deux ans, jusqu'au 30 juin de cette année – vous le relevez dans votre question –, pour adapter leur réglementation en matière de limitation des admissions, et, durant ce délai transitoire, le droit actuel continue de s'appliquer. Le canton de Neuchâtel, en l'occurrence, applique déjà une limitation des admissions depuis le 18 décembre 2013, cela fait donc bientôt dix ans, en se fondant sur les nombres maximaux déterminés par le Conseil fédéral dans des annexes d'une ordonnance dont nous vous passons le nom.

À partir du 1er juillet 2023 au plus tard, les cantons doivent limiter le nombre de médecins qui pratiquent à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour au moins un domaine de spécialisation et au moins une région, puisque ce sont ces deux éléments qui sont dans le dispositif. Cela concerne aussi l'ambulatoire hospitalier, les institutions ambulatoires qui emploient des médecins, donc on couvre vraiment l'entier. Les domaines de spécialisation sont déterminés en fonction des titres postgrades fédéraux de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) si nous nous souvenons bien – ex-Fédération des médecins suisses (FMH), cela vous parlera peut-être un peu plus, puisqu'on l'a entendu un peu plus à ce jour –, puis le nombre maximal correspond à l'offre de médecins, calculé par les cantons, exprimé en équivalents plein temps. Nous sommes en discussion permanente avec nos services pour savoir ce qu'est un plein temps quand on est dans un métier exercé en pratique libérale ; nous ne sommes pas sûr que l'on puisse définir que l'on travaille sur une base de 40 heures hebdomadaires, mais enfin, nous laissons cela aux spécialistes et aux techniciens, et nous vous passons aussi les facteurs de pondération qui doivent être appliqués en fonction des spécificités cantonales.

Jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard, les cantons peuvent décider que l'offre de médecins correspond, par domaine de spécialisation médicale et par région, à une couverture économique répondant aux besoins, c'est-à-dire n'admettre que des remplacements de médecins installés et, pour le canton de Neuchâtel, nous allons faire application de cette disposition transitoire, en tout cas pour une partie des spécialités. C'est tellement complexe à mettre en œuvre que nous n'arriverons pas à mettre en place l'ensemble du dispositif pour toutes les spécialités dans les six mois qui viennent. Nous allons donc déterminer les domaines de spécialisation pour lesquels le nombre de médecins qui pratiquent à charge de l'assurance dans le domaine ambulatoire doit être limité, respectivement doit continuer d'être limité. Nous avons intégré les milieux concernés à la réflexion, donc nous sommes en dialogue avec la Société neuchâteloise de médecine (SNM). Les modalités d'application de la limitation de la liste seront créées dans un règlement qui est en cours de préparation, c'était une de nos premières séances de l'année avec le service de la santé publique, d'ailleurs consacrée à ce thème. Le canton de Neuchâtel a donc l'intention de continuer d'appliquer une limitation, mais avec des exceptions dans certains domaines où la pénurie sévit ; évidemment que dans ces domaines-là, nous serons un peu plus souple. Puis il y a toute cette question, comme nous l'avons évoqué, du taux d'activité du médecin, qui normalement sera pris en considération, mais sur les conditions de sa détermination, nous avons encore un peu de travail, donc elle sera prise en considération dans la mesure du possible.

La présidente : – Nous en venons maintenant à l'indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations. Mais avant cela, nous saluons la présence à la galerie de la classe de 11H de M^{me} Myriam Wiser du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVR). Nous vous remercions de votre intérêt à suivre nos travaux parlementaires.

INDICE DE SATISFACTION SUR LA RÉPONSE ÉCRITE À UNE INTERPELLATION

DFDS
22.177
24 juin 2022, 13h55
Interpellation du groupe UDC
Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 18 novembre 2022

1. Introduction

Tout d'abord, nous constatons avec grand plaisir que l'interpellation, d'une part, valide le bien-fondé des actions d'éducation visant à prévenir l'homophobie et, d'autre part, rappelle que l'orientation sexuelle fait partie des discriminations condamnées par l'article 261bis du Code pénal, à côté de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse. La légitimité de l'exposition n'étant donc pas mise en question, mais uniquement celle de deux panneaux, nous en resterons là sur ce point.

Rappelons que l'exposition a été créée comme un outil pédagogique, visant à apporter de l'information et initier une réflexion à partir d'échanges autour de la problématique de l'homophobie et, de manière plus large, des discriminations. Fait remarquable : elle a été créée par des jeunes de 13 à 21 ans, dans le but de parler à leurs pairs ! Nous pouvons et nous devons faire confiance aux jeunes pour savoir comment s'adresser à d'autres jeunes, pour déterminer quels sont les thèmes sensibles et comment les aborder pour prévenir l'homophobie.

Il est indéniable que la liberté en matière d'orientation sexuelle constitue un thème sensible dans de nombreuses religions et de nombreux milieux croyants. Vouloir gommer cet état de fait n'a pas de sens. L'exposition offre ainsi aux jeunes qui la visitent des éléments de réflexion sur ce thème ; nous ne pouvons que le saluer.

2. Quelques bases légales générales

Avant d'en venir à la réglementation concernant l'école, il nous semble nécessaire de reprendre quelques bases légales générales, évoquées par les interpellateurs.

Les Constitutions suisse et neuchâteloise : la présentation de cette exposition, et en particulier des panneaux incriminés, ne peut en aucune façon être considérée comme une atteinte à la liberté de conscience et de croyance garantie par nos constitutions. D'une part, comme l'écrivent les interpellateurs, ces panneaux présentent une diversité de points de vue, ceux des « courants conservateurs et progressistes desdites religions », sans prosélytisme aucun ; d'autre part, la « prise de parti blessante » évoquée par l'interpellation n'est absolument pas étayée et cette assertion nous paraît tout à fait infondée.

Le Code civil : disposer de l'éducation religieuse de ses enfants et pouvoir exiger d'eux l'obéissance ne signifie pas que des points de vue diversifiés et factuels sur la façon dont les religions abordent les sujets de société ne peuvent pas être présentés aux enfants, par l'école. Rappelons ici que ce même Code civil établit que les parents « doivent collaborer de façon appropriée avec l'école » (art. 302, al. 3, CC), et que les parents doivent aussi accorder à l'enfant « la liberté d'organiser sa vie selon son degré de maturité » (art. 301, al. 2, CC).

Le Code pénal : considérer que l'exposition et ces deux panneaux portent offense aux convictions d'autrui, ou représentent une profanation, ou incitent à la haine ou à la discrimination en raison d'une appartenance religieuse, nous apparaît là également sans aucun fondement.

3. La réglementation concernant l'école

a. Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), relative aux finalités et objectifs de l'École publique du 30 janvier 2003

Selon la déclaration précitée, « *l'École publique assume des missions d'instruction et de transmission culturelle auprès de tous les élèves ».*

L'enseignement des cultures religieuses et humanistes apporte une réponse aux exigences formulées dans la quatrième ligne d'action de la CIIP :

« L'école publique prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit. »

b. Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984

L'article 5 de la loi précitée fixe le principe de la laïcité de l'enseignement :

[1]L'enseignement dispensé dans les écoles publiques est laïque.

[2]Il est donné dans le respect des conceptions religieuses, morales et sociales.

Conformément à la tradition de laïcité de l'école neuchâteloise, l'enseignement dans notre canton des cultures religieuses et humanistes est dépourvu de tout prosélytisme.

Informant sur des connaissances factuelles sur les grandes traditions religieuses et humanistes, cet enseignement a pour objectif de présenter avec rigueur et objectivité les croyances, les rites et les modes de pensée de ces religions dans un contexte interculturel et interreligieux toujours plus complexe.

Les cultures religieuses y sont abordées dans leurs diversités, notamment le christianisme, qui a profondément marqué la culture, les institutions, les valeurs et les mentalités de la Suisse.

c. Le Plan d'études romand (PER)

Au niveau du PER, l'enseignement des cultures religieuses et humanistes est intégré en partie à celui de l'histoire sous la forme d'une approche de la culture religieuse.

Il est dispensé à tous les degrés de la scolarité obligatoire et est adapté à l'âge et au vécu des élèves. Il poursuit les objectifs généraux suivants :

• Acquérir des connaissances concernant les grandes religions du monde ainsi que sur les grands mouvements de pensée humanistes ;

• Comprendre les références religieuses et humanistes de notre société ;

• Apprendre à respecter les convictions d'autrui, exprimées individuellement ou collectivement.

Cet enseignement est également l'occasion pour l'élève, dans le respect de sa liberté de conscience, d'apprendre à identifier et comprendre ses propres valeurs, de découvrir et respecter les valeurs et les convictions des autres, de développer une responsabilité éthique orientée vers la recherche du vivre-ensemble. L'objectif est d'offrir aux élèves un espace pour débattre des grandes questions – à la fois éthiques, existentielles et spirituelles – et d'exposer les réponses que proposent les diverses religions à ces questions.

4. L'exposition « Jeunes versus Homophobie » et les panneaux « Religions : positions des principales religions monothéistes vis-à-vis de l'homosexualité »

Cette exposition s'inscrit dans les actions menées par les écoles concernant des thématiques en matière d'éducation et de prévention liées à certains apports éducatifs du projet de formation de l'élève.

Dans le cas de l'exposition « Jeunes versus Homophobie », c'est la question de l'homosexualité et celle du rejet qui l'accompagne qui sont traitées, notamment au travers de la position des principales religions.

Les panneaux consacrés à celle-ci mentionnent des éléments descriptifs, factuels, basés sur des sources historiques et contemporaines, et rendent compte de réalités et références passées ou actuelles.

De notre point de vue, la formulation, neutre, ne correspond pas à « une prise de parti blessante », comme relevé par les signataires de l'interpellation. D'autre part, si l'illustration d'un couple d'hommes dont les têtes sont auréolées peut « blesser le sentiment religieux », cela provient d'une interprétation subjective et non dirigée de cet élément graphique que ni un commentaire ni une légende ne viennent valider.

5. Conclusion

1. Écartant toute forme de prosélytisme, cette exposition, qui a été présentée dans plusieurs établissements romands et neuchâtelois, ne constitue donc pas un cas d'infraction à la liberté de conscience, de croyance et religieuse, ni à la neutralité de l'école.
2. Le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) dispose d'un groupe de travail pour la Coordination de l'éducation et de la prévention dans les écoles neuchâteloises (CEPEN), qui a pour mandat d'analyser des ressources mises à disposition par diverses entités ou par des tiers et d'en proposer aux établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et du secondaire 2 en lien avec la prévention et l'information dans les domaines de la formation générale.

De leur côté, les centres scolaires régionaux recourent régulièrement à des ressources qu'ils estiment utiles et pertinentes dans le cadre de projets d'établissements qu'ils développent à leur niveau. Le DFDS n'est pas systématiquement consulté pour toute action.

En résumé, la liberté de conscience, de croyance et religieuse des élèves n'est pas entravée si on les informe des positions des différentes religions sur l'homosexualité et l'homophobie. C'est interdire l'exposition de ces panneaux qui ne respecterait pas leur liberté.

Confronter les élèves à la diversité des convictions, c'est leur permettre, en découvrant d'autres valeurs, de prendre conscience des leurs, de se situer par rapport à elles et de développer une attitude d'ouverture et de tolérance.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Grégoire Cario pour son indice de satisfaction.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Nous remercions la conseillère d'État pour sa réponse. Si nous sommes satisfait pour les informations relatives au contrôle des actions d'éducation, nous ne le sommes absolument pas pour le traitement du cas en question. La réponse faite évacue le parti pris des panneaux et ne répond pas directement à la question. Elle se contente, d'une part, d'énumérer les lois que l'on connaît déjà et, d'autre part, de rappeler que l'école est laïque. Laïque certes, mais manifestement pas neutre au travers de ses expositions. Vous nous dites qu'il n'y a pas eu d'atteinte au sentiment religieux, mais les trois enfants qui se sont fait insulter à la suite de cette expo, car ils pratiquaient couramment une des religions citées dans ces deux panneaux, ne l'ont certainement pas ressenti de cette manière.

Nous sommes d'accord qu'il est légitime de faire des expositions pour sensibiliser la jeunesse à lutter contre des discriminations telles que l'homophobie ou bien toute autre forme de discrimination, mais si cette exposition fait naître, de fait, une autre discrimination, c'est qu'il y a un souci soit dans son élaboration, soit dans l'accompagnement qui y est joint. Il est clair alors que, dans ces conditions, le but recherché n'est de loin pas atteint et que la cohésion sociale n'y a rien gagné. On n'a fait que déplacer le problème. Nous vous demandons donc à l'avenir, si possible, de faire attention à ce problème.

INTERPELLATIONS DÉPOSÉES AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous commençons avec l'interpellation du groupe socialiste 22.235, du 9 novembre 2022, Rattrapage de cotisation CPCN. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons la parole au groupe socialiste pour développer l'urgence.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Si l'urgence est combattue, nous développons l'urgence. Donc, au vu de la thématique et de la solution qui doit être apportée dans un délai court et surtout des réponses que le Conseil d'État pourrait apporter aux assurés concernés, l'urgence nous semble totalement justifiée.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'oppose à l'urgence. En effet, les questions qui sont posées, même si elles sont importantes, ne nécessitent pas une réponse immédiate et ne nécessitent pas d'avoir des solutions immédiates également.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur l'urgence ?

M. Hermann Frick (LR) : – Le groupe libéral-radical accepte l'urgence, puisque, effectivement, comme c'est déjà dit dans l'interpellation, il s'agit d'un délai qui était fixé à la fin de l'année. Donc, si on veut le traiter, c'est maintenant qu'il faut le faire, cela ne sert à rien de traiter cela au printemps prochain.

La présidente : – S'il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 76 voix contre 19.

DESC
22.235
9 novembre 2022, 19h06
Interpellation du groupe socialiste
Rattrapage de cotisation CPCN

Suite au rapport de la commission Prévoyance lié au projet de loi 20.166 modifiant la loi sur la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), un courrier a été

adressé en mars 2022 à l'ensemble des assuré-e-s de la CPCN, signé par la commission et le Conseil d'État. Ce courrier informait les assuré-e-s que certains éléments salariaux n'avaient, de manière erronée, pas été soumis à cotisation depuis plusieurs années.

Conformément aux recommandations formulées dans ce courrier, des employé-e-s de diverses entités rattachées à la CPCN ont demandé à leur employeur le calcul des cotisations non payées. Suivant les cas, le montant du rattrapage de cotisation à payer par les employé-e-s s'élève à plusieurs milliers de francs pour obtenir une meilleure couverture sociale.

Certain-e-s employé-e-s ont été informé-e-s du montant de cotisation à payer en octobre 2022, avec un délai pour régler la totalité de la somme fixé à décembre 2022. Ce délai est évidemment impossible à tenir pour de nombreux-ses assuré-e-s, d'autant plus au vu du contexte économique actuel.

Tout en respectant l'indépendance de la CPCN, nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :

– *Le Conseil d'État est-il au courant des délais de rattrapage de cotisation fixés par la CPCN ? Ces délais sont-ils les mêmes pour l'ensemble des assuré-e-s ?*
– *En particulier, au vu du contexte économique actuel, quelle est l'appréciation du Conseil d'État sur cette manière de faire ? N'est-elle pas contraire à l'esprit des travaux menés avec la commission dans le cadre du projet de loi 20.166, qui n'avait, sauf erreur, pas fixé de délai ?*
– *Le Conseil d'État envisage-t-il de prendre contact avec la direction de la CPCN, voire les employeurs concernés, pour lui faire part de ses éventuelles inquiétudes à ce propos ?*

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Margaux Studer, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Fabienne Robert-Nicoud, Josiane Jemmely, Patricia Sörensen, Sarah Fuchs-Rota, Katia Della Pietra, Laurent Duding.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Antoine de Montmollin pour développer l'interpellation.

53
M. Antoine de Montmollin (S) : – Très rapidement, nous souhaitons simplement vous dire que, suite au rapport 20.166, qui avait été accepté par le Grand Conseil sur la base d'un travail important de la commission Prévoyance, certaines clarifications dans l'application de la loi et, en particulier, des cotisations avaient été entérinées par le Grand Conseil. Cela impliquait certaines modifications et donc des rattrapages de cotisations qui devaient être proposés par les différents employeurs affiliés à la caisse. Cela a été fait, d'après les informations que nous avons reçues. Cependant, les délais fixés pour les rattrapages de cotisations à fin 2022 semblaient très courts, notamment au vu de la période que nous traversons, avec les difficultés en termes de pouvoir d'achat, avec la hausse de l'inflation et ces différents éléments qui grèvent le budget des ménages. Demander, dans le même temps, un rattrapage des cotisations alors que l'idée du Grand Conseil était plutôt d'améliorer la situation des personnes assurées nous semblait contre-productif. Et, par conséquent, nous savons bien sûr, en parallèle, que la caisse, dans sa gestion, est indépendante du Conseil d'État, tout comme le sont les différents employeurs affiliés à la caisse, mais nous demandons au Conseil d'État s'il est au courant de ces pratiques et ce qu'il peut en dire à ce stade.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État s'est d'autant moins opposé à l'urgence que l'interrogation posée avait été glissée dans le cadre du budget, n'avait pas pu être abordée avec le budget, et il est temps maintenant d'y répondre en effet, même si, et comme cela a été dit, l'indépendance de la Caisse de pensions empêche d'avoir la vue complète et générale, mais néanmoins.

Suite à l'approbation par le Grand Conseil en mars 2022 de la solution proposée de concert par le Conseil d'État et par la commission Prévoyance dans le cadre du rapport 20.166, une information a rapidement été diffusée par la CPCN à ses assurés, afin de les informer de la possibilité du rattrapage des cotisations, information que la CPCN a envoyée à la demande et à la suite d'un

courrier commun que la commission et le Conseil d'État avaient rédigé à son intention pour transmission aux assurés.

En date du 14 novembre dernier, cette démarche avait retenu l'attention de 119 collaboratrices et collaborateurs du domaine de la santé, qui est le domaine essentiellement concerné selon le rapport du CCFI, et avait déjà abouti à 41 correctifs. Nous précisons que les chiffres n'ont pas été réactualisés depuis que nous avons préparé cette réponse, c'est-à-dire depuis décembre dernier. Le processus n'est pas encore clos et de nouveaux dossiers peuvent donc s'ajouter à cet inventaire intermédiaire.

À l'occasion d'une rencontre périodique qui a eu lieu mi-novembre, une délégation du Conseil d'État a abordé le contenu de cette interpellation avec les représentants de la direction et du Conseil d'administration de la CPCN. Le Conseil d'État est dès lors en mesure de fournir les éléments de réponse suivants.

Ni le Conseil d'État ni la CPCN n'ont connaissance des délais de paiement imposés pour le rattrapage des cotisations, tel qu'invoqué dans le texte de l'interpellation, où ce seraient au fond les employeurs qui auraient fixé de tels délais, Mais précisons néanmoins que sur les 41 correctifs calculés, 40 concernent RHNe, qui affirme ne pas avoir non plus imposé de délai particulier. Comme nous ne savons pas d'où vient l'information, nous n'arrivons pas à dire où est le problème. Le Conseil d'État est donc surpris par le contenu de l'interpellation déposée. Y a-t-il eu un cas particulier ? Peut-être.

Toutefois, même si des délais ne sont pas fixés pour le versement des rattrapages en question, l'existence de délais de prescription rend les décisions individuelles relativement pressantes, au risque de voir progressivement certaines années disparaître du champ d'application de la possibilité offerte, ceci en raison du délai de prescription de cinq ans pour le versement de telles cotisations. La direction de la caisse – dont on rappelle ici effectivement l'indépendance – a toutefois été rendue attentive à la problématique et pourra, le cas échéant, intervenir en cas de problème auprès des employeurs concernés. Nous espérons que cela a été fait, notamment dans le cas particulier qui a été signalé, mais nous n'avons pas d'informations à ce sujet.

En conclusion, le Conseil d'État estime que les décisions du Grand Conseil ont été respectées, qu'une information adéquate a été largement diffusée par la CPCN et que rien n'a apparemment été entrepris pour freiner l'attractivité de ces rattrapages. C'est en tout cas ce que nous espérons. Les difficultés évoquées découlent vraisemblablement d'un problème de compréhension ou d'interprétation, ou alors il s'agit d'un cas tout à fait isolé.

La présidente : – Monsieur Antoine de Montmollin, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Notre indice de satisfaction est bon. Merci au Conseil d'État pour ces clarifications ; pour nous, elles s'inscrivent clairement dans la volonté de ce qui avait été validé par le Grand Conseil, elles traduisent cette volonté, et le fait que ce soit affirmé aujourd'hui en plénum permettra la clarification d'éventuels cas particuliers problématiques, et c'était aussi le sens de cette interpellation urgente. Donc, merci au Conseil d'État pour ces précisions.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation des commissaires libéraux-radicaux de la commission Santé 22.236, du 27 novembre 2022, Nouvelles normes pour les établissements pour personnes âgées. L'urgence est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est acceptée**.

DFS
22.236
27 novembre 2022, 16h14
Interpellation des commissaires libéraux-radicaux de la commission Santé
Nouvelles normes pour les établissements pour personnes âgées

Au 1er janvier 2024, les établissements médico-sociaux (EMS) doivent avoir débuté leurs travaux pour se mettre aux nouvelles normes édictées en 2015.

Les institutions qui ne seraient pas dans ces dispositions perdraient alors leurs quotas de lits actuels.

Dans les établissements privés avec contrats de prestations, cela représenterait 160 lits qui pourraient ainsi disparaître.

Questions :

– *Qu'adviendrait-il de ces 160 pensionnaires occupant ces lits ?*

– *Est-il vrai que les établissements qui créent des structures neuves seraient contraints néanmoins de mettre en conformité leurs anciens locaux (qui seraient ensuite abandonnés à l'achèvement de la nouvelle structure) sous peine de perdre leurs quotas de lits actuels ?*

– *Le prix de pension n'a pas été relevé depuis 2013, semble-t-il ; au vu de l'inflation cumulée et actuelle, ainsi que du coût de l'énergie, qu'entend faire le service de la santé publique (SCSP) pour permettre à ces établissements de poursuivre leurs missions contractuelles d'intérêt public ?*

– *Qu'en est-il des institutions et établissements publics : ont-ils, eux aussi, établi des plans quinquennaux de remise aux normes actuelles ? Certains de leurs lits sont-ils menacés de la même manière dans un proche avenir ? Les travaux ont-ils déjà débuté ?*

– *Finalement, au vu de la surcharge hospitalière actuelle et de la difficulté de trouver des disponibilités de lits en EMS, comment le service envisage-t-il de supprimer les 341 lits qui devraient disparaître dans le canton, qui semble néanmoins surdoté en lits d'EMS ?*

Développement

L'Association des institutions d'aide et d'accompagnement aux aînés représente 32 institutions (dont 28 EMS et 3 organisations de soins à domicile (OSAD)), soit 762 lits, 12 accueils de jour, 80 appartements avec encadrement et 550 clients à domicile. Ces établissements ont remis leurs plans quinquennaux au SCSP dans les délais convenus, soit au 31 mai 2022. À ce jour, ils n'ont pas encore reçu, semble-t-il, l'accord définitif du SCSP. Or, sans cet accord formel, il leur est quasi impossible de rechercher le financement pour effectuer ces travaux ou envisager une reconstruction complète.

Nous ne remettons absolument pas en cause ces nouvelles normes architecturales qui s'inscrivent dans le cadre des conditions de vie des pensionnaires, qui ont beaucoup changé ces dernières années en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, et de son corollaire fréquent qu'est la démentification, de bon nombre de nos grands aînés.

Nous comprenons aussi que le nombre de lits d'hébergement de longue durée est probablement trop élevé dans notre canton et qu'un nombre assez important doit disparaître – on parle de 341 lits –, en étant transformés en lits de pension ou en places d'accueil temporaire, ou même transformés en appartements protégés et adaptés, sans compter un certain nombre qui devraient être tout simplement réaffectés.

Nous nous posons néanmoins un certain nombre de questions, citées ci-dessus, d'autant que la situation des lits de RHNe est, elle aussi, critique et que cela semble démontrer que nous manquons plutôt de lits actuellement.

Nous remercions le Conseil d'État de ses réponses.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.
Autres signataires : Sarah Curty, Sébastien Marti, Carine Simone Muster, Vincent Martinez, Andreas Jurt.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Blaise Courvoisier pour le développement de l'interpellation.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Bon nombre des EMS de notre canton datent de plus de vingt à trente ans et ont donc été conçus selon des normes architecturales qui sont devenues obsolètes. À l'époque, en effet, les EMS étaient construits comme des structures hôtelières, avec de grands espaces communs et des étages uniquement occupés par des chambres, souvent à plusieurs lits. Actuellement, on cherche plutôt à créer des zones plus restreintes sous forme d'unités d'habitation

avec leurs propres pièces communes – salon, salle à manger – et des chambres à un lit essentiellement. Cela correspond aussi à l'évolution de la population résidente, qui est de plus en plus âgée, donc moins mobile, avec bien souvent de graves problèmes cognitifs associés.

Les décisions prises en ce sens par le service de la santé publique (SCSP) en 2015 vont donc parfaitement dans le courant évolutif de notre société, et nous le saluons. La problématique soulevée dans l'interpellation relève, elle, de la temporalité imposée aux établissements pour se mettre à niveau. Les plans quinquennaux ont été déposés, sauf erreur, dans les délais prescrits par le service, à savoir la fin du mois de mai 2022, mais leur acceptation, ou non, n'est pas encore intervenue officiellement, ce qui va rendre de fait très difficile la recherche de financement des travaux, qui peuvent être très conséquents, voire nécessiter une reconstruction complète. Il ne faut pas non plus oublier le délai d'acceptation ensuite des plans par les services cantonaux.

Au vu des onze mois restants avant la date butoir du 1er janvier 2024 pour que les travaux aient au moins débuté, cela s'apparente un peu à une gageure, et cela risque de mettre un peu plus en péril l'organisation déjà fragile des lits de résidence de nos aîné-e-s. Les EMS nécessitant des rénovations représentent 160 lits ; nous ne voulons pas imaginer ce qu'il se passerait dans notre canton si ceux-ci devaient brutalement disparaître au début de 2024.

Nous posons donc au Conseil d'État les questions suivantes.

Qu'adviendrait-il de ces 160 pensionnaires occupant ces lits ?

Est-il vrai que les établissements qui créent des structures neuves seraient contraints néanmoins de mettre en conformité leurs anciens locaux – qui seraient ensuite abandonnés à l'achèvement de la nouvelle structure –, sous peine de perdre leurs quotas de lits actuels ?

Le prix de pension, lui, n'a pas été relevé depuis 2013, semble-t-il, et, au vu de l'inflation cumulée actuelle ainsi que du coût de l'énergie, qu'entend faire le SCSP pour permettre à ces établissements de poursuivre leurs missions contractuelles d'intérêt public ?

Qu'en est-il des institutions et établissements publics ? Ont-ils, eux aussi, établi des plans quinquennaux de remise aux normes actuelles ? Et certains de leurs lits sont-ils menacés de la même manière dans un proche avenir ? Les travaux ont-ils déjà débuté ?

Finalement, ce qui rejoint ce qu'on a déjà discuté hier, au vu de la surcharge hospitalière actuelle et de la difficulté de trouver des disponibilités de lits en EMS, comment le service envisage-t-il de supprimer les 341 lits qui devraient disparaître dans le canton, qui semble encore surdoté de lits d'EMS ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'État pour toutes ses réponses.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous souhaitons d'abord relever avec satisfaction que le contenu de ces nouvelles orientations n'est pas combattu par votre interpellation et par ses auteurs, rappeler que ces nouvelles normes ont été adoptées en 2021 par le Conseil d'État et qu'elles concernent les établissements spécialisés, c'est-à-dire non seulement les EMS, mais aussi les pensions, les foyers de jour, les foyers de nuit. Des révisions de dispositions qui avaient pour objectif de tenir compte des évolutions que vous avez mentionnées de notre société en lien avec les travaux de la planification médico-sociale, avec l'accueil d'une population en institution avec des degrés de dépendance plus élevés évidemment, puisque tout a été fait en amont ou tout est fait progressivement en amont pour que la population puisse rester plus longtemps et dans de meilleures conditions à domicile ; lorsque cela n'est plus le cas, elle a évidemment un degré de dépendance plus important. Une révision qui tient compte également de la période que nous espérons définitivement derrière nous, c'est-à-dire la période Covid-19, mais avec beaucoup d'expériences et de conséquences à tirer de cette période. Ces dispositions portent donc non seulement sur la viabilité, l'économicité, la qualité des prestations – à ce titre, l'obligation de fournir un concept de soins, d'animation socioculturelle, socio-hôtelier, d'intégrer des logiques de prévention et de contrôle contre les infections, que nous avons évoquées tout à l'heure aussi, de prévention de la maltraitance, de concepts de soins palliatifs –, mais aussi sur la responsabilité de la bonne marche de ces établissements, avec la désignation des postes clés, que nous avons rappelée aussi en répondant à une question tout à l'heure, dans les domaines que nous venons d'évoquer également. Et, évidemment des dispositions sur la qualité des infrastructures, aussi bien mobilières qu'immobilières. Nous aimerions insister sur le fait que des dispositions transitoires accompagnent cette révision et ces changements, qui sont importants.

L'ensemble de ces dispositions et de ces révisions ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil de santé en juin 2021, avec, à l'appui, un rapport circonstancié qui a été remis à ce Conseil de santé.

Nous disions qu'il y a donc des dispositions transitoires qui sont prévues, on ne prévoit donc pas un choc au 1er janvier de cette année ou au 1er janvier de l'année prochaine, mais bien une transition progressive, avec des possibilités de prolonger les autorisations d'exploiter jusqu'au 31 décembre 2023. À partir du 1er janvier 2024, les établissements devront, en principe, se conformer aux nouvelles dispositions, mais des dérogations pourront être octroyées pour assurer la couverture des besoins de la planification médico-sociale pour les personnes âgées (PMS), avec des dispositions néanmoins, nous dirions, du minimum, c'est-à-dire que nous allons évidemment quand même demander aux établissements de se conformer, par exemple, aux prescriptions de la police du feu ; même la construction d'un nouvel établissement n'empêchera pas la nécessité de se mettre aux normes pour des éléments qui relèvent de la sécurité et de la plus élémentaire dignité des patients lorsque les constats sont faits et qu'on constate que ces conditions minimales ne sont pas remplies. En revanche, il y aura la possibilité de déroger aux standards définis par cette nouvelle réglementation, soit au profit d'une nouvelle construction qui est envisagée ou approuvée, soit pour permettre, le temps de ces travaux, des adaptations raisonnables, pour ne pas supprimer des lits qu'on devrait rouvrir ensuite, simplement parce que des travaux ont été faits.

Dans ce cadre-là, chaque établissement doit effectivement présenter un plan des investissements dans ces infrastructures, que l'on a appelé « plan quinquennal ». Nous avons un peu de la peine avec cette terminologie, mais, enfin, il est dans la loi, donc nous le reprenons obligatoirement ; nous pensons que nous n'avons pas besoin de vous expliquer pourquoi nous avons quelque difficulté avec cette terminologie qui est quand même pas mal référencée. Mais toujours est-il que les établissements devaient donc déposer ce plan pluriannuel de développement de leurs infrastructures, et ces dispositions transitoires prévoient donc la possibilité de se prémunir contre une offre insuffisante de lits, pour éviter que l'application de ces nouvelles normes conduise à aggraver la situation d'engorgement. Nous partageons donc, de ce point de vue, votre préoccupation.

Concernant les normes architecturales et les directives qui ont été élaborées, nous insistons sur le fait qu'elles émanent de groupes de spécialistes avec des architectes, des responsables d'établissement, et que nous n'avons pas fait de la « législation en chambre » – si nous pouvons le dire comme cela pour des EMS –, mais bien en consultant les spécialistes, en les associant, pour réglementer ce domaine.

Pour bénéficier d'autorisations d'exploiter à partir du 1er janvier de cette année, tous les établissements ont dû présenter ce plan d'investissements pour les cinq prochaines années, qui permettra d'identifier les coûts nécessaires à une remise aux normes d'infrastructures immobilières. C'est pour nous très important : nous avons 54 EMS avec les conséquences de ces investissements sur les coûts de pension, et donc sur les budgets que vous votez régulièrement, et cette démarche s'inscrit donc dans le cadre du programme de modernisation du parc des EMS que le Grand Conseil a soutenu, à plusieurs reprises, en prenant acte des rapports d'information sur la PMS, mais aussi à travers le fameux rapport d'impulsion, puisque les crédits pour mener ce projet ont été octroyés dans le cadre du rapport d'impulsion 18.045, Programme d'impulsion et de transformations. Les plans qui ont été déposés par les établissements – c'est vrai que presque tous ont été déposés dans les délais, nous vous confirmons ce point ; nous devons dire « presque », mais quand même l'essentiel est rentré – sont actuellement en cours d'analyse auprès du service de la santé publique, vont faire ensuite l'objet de préavis de notre département dans le courant du premier semestre 2023.

Nous aimerions insister sur le fait qu'il s'agit bien de plan d'intention et pas de plan de travaux définitivement approuvé, ce qui veut dire qu'on est dans une logique itérative. Le plan d'intention est déposé, il fait l'objet de remarques et de préavis de notre département, et sur cette base-là, des projets plus précis, plus complets, plus élaborés peuvent être établis par les établissements, et c'est à ce moment-là qu'intervient la recherche de financements pour les établissements. Nous savons qu'il y a eu un peu d'incompréhension de la part des établissements sur ce point, qui avaient le sentiment que ce plan correspondait au programme d'investissements définitif, signé, approuvé, avec quasiment le permis de construire, et que c'est cela que nous allions approuver. Il ne s'agit pas de cela, il s'agit bien d'un plan d'intention, qui permet de donner une orientation et de l'approuver comme orientation, pour ensuite engager des frais qui sont parfois importants – ce sont des architectes, des dépôts de plans… –, et c'est sur la base de ce préavis du département que peuvent

s'engager ces travaux ; la recherche de financements vient donc dans cette deuxième phase et pas dans la première phase avec le plan d'intention.

Nous souhaitons insister aussi sur le fait que – c'était la deuxième séance de l'année de notre département quasiment – nous avons des travaux qui ont débuté entre la partie finance et la partie santé de notre département, pour voir comment l'État pourra soutenir les établissements dans cet effort d'investissement, soit par des garanties, soit par des crédits qu'on sollicitera du Grand Conseil, soit par d'autres voies encore qui sont à l'étude avec le service financier de l'État. Et donc, vraisemblablement, des questions qui seront ramenées devant le Grand Conseil, le moment venu. Il n'est donc pas question de fermer des lits parce qu'ils ne sont pas adaptés, sauf dans les cas les plus criants aujourd'hui. Nous aimerions rappeler à ce sujet quand même que, malgré les thématiques d'engorgement que l'on a évoquées hier, le rapport de 2015 prévoyait la fermeture nette d'une centaine de lits pour arriver à un ratio de 56,2 lits pour 1'000 habitants en âge AVS, avec des changements de mission également, que la planification prévue pour 2022 prévoit 0,5 lit de plus par 1'000 personnes en âge AVS, donc on est à 56,7 aujourd'hui, et on a ajouté encore les lits supplémentaires dont on a parlé hier, les fameux 51 lits – 37 non fermés et 14… ou 34 et 17, nous ne savons jamais, toujours est-il que cela fait 51 – qu'on a ajoutés et rouverts, plus les 20 qu'on a ouverts déjà depuis le début de l'année, plus les 10 qu'on cherche encore, donc on est plutôt dans des logiques d'augmentation du nombre de lits. La liste LAMal prévoit même d'aller jusqu'à 57,9 par 1'000 personnes en âge AVS, c'est-à-dire 1,7 lit de plus pour 1'000 personnes en âge AVS dans notre canton, avec un contexte qui est confirmé avec les dernières perspectives démographiques, qui montrent que, jusqu'en 2040, la population neuchâteloise va effectivement vieillir ; c'est vous et moi, génération des baby-boomers, qui entrons dans les âges où ces questions commenceront à nous concerner évidemment. Mais si nous venons sur ces chiffres, c'est pour dire que, quand nous évoquons des chiffres de 56, 57, voire près de 58 lits par 1'000 personnes en âge AVS, on est, dans les cantons de Vaud, de Genève et de Jura, entre 50 et 52, ce qui montre que le canton de Neuchâtel n'est pas en soi sous-doté, même si les analyses un peu plus détaillées que l'on fait ces derniers mois montrent que l'on a une population un peu plus dépendante, c'est-à-dire que nos lits ne sont pas occupés par des personnes avec des degrés de dépendance très faibles, ils sont occupés par des personnes qui ont des degrés de dépendance relativement élevés, ce qui montre qu'on a bien un besoin qui s'exprime dans la population neuchâteloise, mais que le problème principal reste dans la rapidité, notre capacité à accélérer la mise en œuvre de la PMS en amont, c'est-à-dire les appartements avec encadrement, les solutions de répit de foyer de jour, les foyers d'accueil temporaire, qui permettent d'assurer ce maintien à domicile pour éviter de devoir ouvrir sans cesse davantage de lits pour répondre à des besoins de la population, simplement parce qu'on n'a pas réussi à organiser le maintien à domicile de façon satisfaisante. C'est aujourd'hui quand même aussi cette priorité sur laquelle on travaille. Pour le reste, nous pensons avoir répondu hier assez largement à la façon dont on gère cette surcharge.

Quelques éléments encore, pour insister. Votre développement faisait la distinction entre les établissements publics et les établissements privés. Il n'y a, dans notre canton, que des établissements privés, qui sont regroupés dans deux associations faîtières qui, *grosso modo,* regroupent néanmoins deux types de gestion : des gestions dites d'intérêt public, c'est-à-dire que l'ensemble des revenus restent dans l'institution, ne sont pas distribués au propriétaire, mais sont consacrés entièrement à la mission, c'est à peu près la moitié des EMS de notre canton ; et la deuxième catégorie, des établissements – nous imaginons que ce sont ceux-là que vous visiez en parlant des établissements privés – qui sont des organisations économiques, avec une source de revenus pour leur propriétaire, pour leur exploitant, mais tous sont privés, avec tantôt des statuts de fondation, d'entreprise ou autres, et tous font l'objet d'un seul et même traitement par le Conseil d'État, le département et le service de la santé publique, sous réserve de quelques dispositions spécifiques qui réglementent la distribution de bénéfices ; évidemment que ces dispositions-là ne s'appliquent pas à ceux qui, par leurs statuts, n'en distribuent pas. Et puis, nous confirmons une fois encore qu'il n'est pas question d'exiger l'entier des mises en conformité pour des projets qui seront remplacés par de nouveaux bâtiments, mais que des mises en conformité minimales seront exigées néanmoins lorsque, par exemple, des questions de sécurité ou de dignité – ce que nous évoquions en introduction – se posent sur la base des constats qui sont faits pour tel ou tel établissement. L'exemple le plus parlant est celui que nous évoquions pour les normes de prévention incendie ; évidemment, là aussi, au minimum les prescriptions de sécurité immédiate, pas forcément l'adaptation de l'entier du bâtiment.

La présidente : – Monsieur Blaise Courvoisier, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Alors, nous sommes satisfait de cette réponse et nous pensons que nous allons pouvoir aussi rassurer ces établissements qui nous ont interpellés, surtout dans cette idée qu'il s'agit d'un projet d'intention et que les travaux suivront ultérieurement, et qu'en aucun cas on n'envisage de fermer brutalement ces 160 lits qui étaient un peu en sursis. Nous remercions donc le Conseil d'État pour ses réponses.

La présidente : – Pour rappel, la recommandation 23.103 a été retirée par son auteur.

Nous passons donc à l'interpellation du groupe socialiste 23.111, du 17 janvier 2023, Pour un soutien adéquat à la recherche artistique. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'urgence ? Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole à M[me] Martine Docourt Ducommun pour défendre l'urgence.

M[me] Martine Docourt Ducommun (S) : – Comme mentionné dans le développement de l'interpellation, nous avons voté le budget 2023 avec une augmentation de l'enveloppe dans le domaine de la culture, donc en lien avec la nouvelle loi qui devrait gentiment arriver. Et durant tout le processus budgétaire, on avait encore, nous dirions, l'espoir que la nouvelle loi puisse entrer en vigueur en 2023, mais lors des discussions sur le budget en décembre, nous avons eu l'information par le Conseil d'État que cette loi ne pouvait pas entrer en vigueur cette année, donc au plus vite ce serait en début d'année 2024. Étant donné qu'on a accepté une augmentation de l'enveloppe dans le domaine de la culture, qu'on est en janvier et que ces montants doivent être utilisés, il est donc important qu'on ait une discussion maintenant pour savoir à quoi seront alloués ces montants qui ont été votés lors de la dernière session.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Sans spécialement développer, le groupe UDC ne juge pas urgent de traiter ces questions maintenant.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – L'urgence semble devenir un outil trop largement utilisé par certains groupes pour traiter en priorité des objets nouveaux, même s'ils ne la justifient pas, et pour ainsi court-circuiter tous les objets déposés antérieurement. À force de déposer des avalanches d'interventions, on peut comprendre que le traitement de certains objets prenne davantage de temps que souhaité. L'urgence devient alors un moyen facile, qui n'a pour conséquence que de retarder davantage encore les autres objets. Et dans le cas qui nous occupe ici, nous ne voyons pas matière à un traitement urgent.

M[me] Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre ne voit pas pourquoi l'urgence est demandée ; du coup, il s'opposera à l'urgence.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État s'oppose à l'urgence par principe. En effet, la multiplication – cela vient d'être relevé par M. Francis Krähenbühl – des objets B amène une nouvelle perspective s'agissant de l'urgence. Il convient de veiller au phénomène de ce que l'on pourrait appeler l'urgence « ascenseur », soit celle qui consiste à faire passer un objet plus haut dans l'ordre du jour, sans autre raison que le sentiment de son auteur que son action est plus importante que celle de ses coreligionnaires. Précisément, le sentiment du Conseil d'État est qu'il s'agit en l'espèce d'une urgence ascenseur.

La présidente : – Nous pouvons voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 50 voix contre 4.

La présidente : – L'interpellation 23.111 reprend donc sa place dans l'ordre du jour habituel.

Nous passons à l'interpellation des groupes socialiste et VertPOP 23.122, du 23 janvier 2023, « CPNE – Quelle place pour la culture dans le cursus des élèves ? » L'urgence est-elle combattue ?

Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole à M^me^ Garance La Fata pour développer l'urgence.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Nous parlons ici de censure d'une institution culturelle et de l'annulation d'une représentation pour 220 élèves, qui est normalement prévue le 10 février, soit dans un peu plus de quinze jours. Il nous paraît donc urgent de savoir quoi faire face à cette décision radicale prise sans raison valable, et cette problématique soulève, à notre sens, d'autres problèmes, dont la question des commissions culturelles, dont il faut parler rapidement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Comme tout à l'heure, sobrement, le groupe UDC s'oppose à l'urgence sur ces questions.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Notre groupe va s'opposer à l'urgence. On a pris connaissance de l'objet et nous comprenons aussi, bien sûr, les questions de calendrier. Par contre, nous n'avons pas spécialement l'impression qu'une réponse ou une action du Conseil d'État permettrait de complètement changer la position du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). La thématique est aussi pas mal plus large, donc peut-être que cela mérite quand même une réponse plus développée si, effectivement, il y avait un problème de censure. Nous pensons que le mot est quand même assez fort. Et aussi, nous n'avons pas eu l'occasion de nous positionner réellement clairement sur l'objet, celui-ci ayant été déposé une minute avant midi, lundi.

La présidente : – Pour rappel, il s'agit d'une interpellation, le groupe n'a pas forcément besoin de se positionner sur un tel objet.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical désapprouve l'urgence sur ce thème, étant donné que les protagonistes se sont déjà retrouvés pour renouer le contact, mais nous accepterons du bout des lèvres l'urgence.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutiendra l'urgence. On parle d'une annulation d'une représentation pour le 10 février, donc à ce niveau-là, cela la justifie. En plus, ce n'est peut-être pas de la censure, mais c'est clairement un boycott d'une institution culturelle neuchâteloise par une autre institution neuchâteloise, et le positionnement du Conseil d'État sur un tel objet nous paraît tout à fait urgent.

La présidente : – Nous demandons un peu de silence dans la salle, s'il vous plaît. Nous allons donc voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 59 voix contre 30.

DFDS
23.122
23 janvier 2023, 11h59
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP
CPNE – Quelle place pour la culture dans le cursus des élèves ?

Le 10 novembre dernier, conformément au programme prévu par le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), des élèves se sont rendu-e-s au Théâtre populaire romand (TPR) pour voir la pièce « Le Grand Cahier » d'Agota Kristof. Cette représentation a apparemment suscité du mécontentement, car le 14 décembre la directrice artistique du lieu a reçu un courriel du CPNE l'informant que des élèves et des enseignant-e-s avaient été choqué-e-s par la pièce et que, par conséquent, ils annulaient leur venue à la représentation de « Quête », qu'elles et ils sont censé-e-s voir au TPR le 10 février, et décidaient de ne plus considérer les offres du TPR jusqu'à nouvel avis. Environ 220 élèves sont concerné-e-s par cette annulation.

Des membres de la commission culturelle du pôle santé et social (dernière commission encore en place avant la centralisation des commissions), indigné-e-s par cette soudaine et radicale décision de boycott, ont adressé un courrier à la direction du CPNE. À sa demande, la direction du TPR a également rencontré le CPNE, qui n'est cependant pas revenu sur sa décision d'annuler la venue des élèves au prochain spectacle. La direction du CPNE a dit qu'elle prendrait tout de même connaissance du programme de l'année prochaine. La collaboration future semble donc incertaine…

Dès lors, et parce que cette annonce est périlleuse pour la suite, nous souhaitons que le Conseil d'État se positionne sur les questions suivantes :

– *Les buts et objectifs de ces événements culturels sont-ils clairs pour la direction du CPNE ?*
– *Quelle place est accordée à la médiation et à la préparation auprès des élèves en amont des spectacles ?*
– *Pourquoi centraliser les commissions culturelles de chaque pôle et perdre l'expertise pédagogique des enseignant-e-s qui sont en lien direct avec les élèves ?*
– *Que pouvez-vous mettre en place, à l'avenir, pour assurer une collaboration saine et pérenne entre le CPNE et les lieux culturels du canton ?*

Développement

Le rapport 21.014 du Conseil d'État stipule : « Ils-elles trouveront, sur l'ensemble du canton et quelle que soit leur filière de formation, un accès similaire et amélioré aux informations et à l'orientation, à la mobilité et aux stages en Suisse et à l'étranger, à l'offre sportive et culturelle, à la possible progression verticale des niveaux de formation (MP, ES, brevets fédéraux), ainsi qu'à une porte d'entrée unique pour les offres de formation, tout particulièrement pour la formation des adultes. »

L'offre culturelle qui est proposée aux directions des différents centres de formation du canton est variée. Aucun des lieux culturels n'impose de spectacles aux élèves. Dès lors, chaque direction ou commission est libre de faire un choix en toute connaissance de cause et selon ses critères. Il est donc de sa responsabilité de se renseigner sur les spectacles choisis et les thématiques qui y sont traitées.

La préparation en amont des représentations est nécessaire pour que les élèves sachent ce qu'ils et elles vont voir, dans quel cadre et avec quelle portée pédagogique. Si les enseignant-e-s ne souhaitent pas le faire, ne faudrait-il pas que des moyens supplémentaires soient mis dans la médiation ?

Nous nous inquiétons qu'en condamnant un spectacle qui a suscité du mécontentement – toute proportion gardée, car nous ne savons pas combien de gens sont concernés par cette plainte – nous empêchions les élèves de participer à des événements culturels, alors même qu'ils et elles entrent dans leur cursus de formation. La culture au CPNE deviendra-t-elle un simple divertissement à consommer ? Les spectacles risquent-ils à tout moment d'être annulés car ils n'ont pas fait l'unanimité ?

De plus, il est essentiel que tous les lieux culturels se diversifient et accueillent un public large et varié, notamment un public jeune, qui sera amené à réfléchir, à développer son sens critique et sa curiosité. Si les centres professionnels ne proposent plus d'offre culturelle ciblée aux objectifs clairs à leurs élèves, la culture risque de devenir une préoccupation uniquement académique. Est-ce bien ce que nous souhaitons ?

Il est important que chaque pôle puisse définir ses besoins et, par conséquent, composer des commissions culturelles indépendantes. Les commissaires doivent connaître les buts et objectifs de l'accès à la culture pour toutes et tous.

Première signataire : Garance La Fata.
Autres signataires : Sarah Blum, Olivier Beroud, Richard Gigon, Hugo Clémence, Anita Cuenat, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Monique Erard, Romain Dubois, Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Margaux Studer, Brigitte Neuhaus, Marinette Matthey, Julien Gressot.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Garance La Fata pour le développement de l'interpellation.

M^me^ Garance La Fata (S) : – « Claus et Lucas, 10 ans à peine, sont jumeaux. En pleine Deuxième Guerre mondiale, ils sont confiés à leur grand-mère dans la campagne hongroise. Mais personne n'échappe à l'onde de choc du conflit. Le pays tout entier devient fou, les barrières morales faciles à transgresser. Alors les deux frères décident de s'endurcir. Pour survivre, ils se forcent à devenir insensibles à la souffrance physique et psychique et couchent sur le papier leurs expériences morbides. Chaque jour, ils sont mis face à la brutalité, aux humiliations, à la faim, aux prédateurs sexuels, chaque jour, ils deviennent plus cruels. « Le Grand Cahier » décrit sans concession la plongée d'un monde déchiré dans la déliquescence absolue. Ce chef-d'œuvre du désenchantement décrit de l'intérieur les ravages glaçants de la guerre et l'annihilation de l'humain au creux du totalitarisme triomphant. »

Ce texte est celui que l'on trouve sur le site du Théâtre Populaire Romand (TPR) pour présenter *Le Grand Cahier* d'Agota Kristof. Romancière, poétesse, écrivaine, Agota Kristof se retrouve exilée à Neuchâtel à 21 ans, après que son mari eut reçu des menaces pour avoir pris part au soulèvement de Budapest contre le régime soviétique. Tout cela résonne étrangement aujourd'hui, non ? Vous en conviendrez, nous nous retrouvons là face à une œuvre qui questionne, qui bouscule et qui transcende la réalité. Une réalité brute et tranchante. Elle est ici portée sur scène par un seul acteur.

Cette pièce a été proposée par le TPR en début d'année parmi un panel de sept spectacles à choix. Les enseignant-e-s du CPNE avaient donc librement la possibilité de choisir s'ils allaient intégrer cette pièce aux événements culturels proposés à leurs élèves. Certain-e-s ont décidé de ne pas la choisir, car elle ne correspondait pas aux critères pédagogiques qu'elles et ils s'étaient fixés. Puis certain-e-s enseignant-e-s ont choisi de l'intégrer au cursus. Nous pensons qu'il est assez clair qu'un spectacle comme celui-ci est non seulement très honnête sur les thématiques qu'il aborde et la violence qui peut en découler, mais il est également évident que les élèves doivent être préparés en amont de la représentation pour avoir les clés nécessaires à la compréhension de ce qu'ils vont voir. D'où l'importance de la médiation culturelle, mais nous ne nous y attarderons pas ici aujourd'hui, car une motion qui défend le besoin de renforcement des actions de médiation sera bientôt traitée dans cet hémicycle.

L'école, berceau de la formation et de la transmission, doit être un lieu d'ouverture sur ce monde, un lieu qui permette à chaque élève de développer son sens critique, sa capacité d'argumenter, de trouver sa place parmi les autres. L'art et la culture provoquent l'imaginaire, stimulent l'esprit critique, créent de nouvelles synergies et réflexions et éveillent la sensibilité. Permettre aux élèves, au sein des établissements scolaires, d'avoir accès à l'art et à la culture nous permettra non seulement de former les publics de demain pour que nos établissements culturels deviennent des plateformes d'échanges, de développement, d'ouverture et de rencontres pour toutes et tous, mais également de former les citoyens et citoyennes de demain. Ces futurs publics, nous les souhaitons variés et colorés, nous les souhaitons inclusifs et non élitistes. Si les centres de formation professionnelle ne proposent plus d'offre culturelle à leurs élèves, nous allons glisser vers une culture accessible uniquement au monde académique. Nous allons renforcer l'idée que certaines personnes sont moins légitimes que d'autres lorsque l'on parle d'accès à l'imaginaire, au développement de l'esprit critique et à tous les bienfaits de l'accès à l'art et à la culture. Et cela, nous ne pouvons pas l'entendre.

La vraie question est la suivante : avons-nous réellement conscience de l'importance fondamentale de l'art et de la culture au sein de cette société et plus particulièrement, en ce qui nous concerne aujourd'hui, au sein du CPNE et des établissements scolaires ? Nous n'en sommes pas sûre.

Nous avons été autant choquée qu'une grande partie d'enseignant-e-s en entendant que la direction du CPNE annonçait un boycott du TPR suite à certaines plaintes d'élèves et d'enseignant-e-s après leur participation au spectacle. Oui, il est normal qu'une œuvre artistique ne fasse pas l'unanimité. Mais est-ce pour autant qu'elle doit appeler au boycott de l'institution qui la présente ? C'est pour nous, et pour nous aujourd'hui, une immense absurdité et c'est dangereux. Les élèves ne doivent pas être pénalisés, comme c'est le cas ici, par l'annulation d'un spectacle à cause de la mauvaise gestion de la direction d'un établissement et par la méconnaissance des buts et objectifs de ces événements culturels.

Des ponts doivent être créés entre l'art et l'éducation, car il est indéniable que les buts pédagogiques et sociaux de ces deux domaines se rejoignent ! Pour ce faire, il faut poser des objectifs pédagogiques clairs. C'est la mission des commissions culturelles. Elles ne peuvent pas disparaître ! Nous demandons au Conseil d'État de permettre à ces commissions culturelles des différents pôles du CPNE de pouvoir perdurer et permettre aux enseignant-e-s d'apporter leur

expertise et leur connaissance quant aux objectifs pédagogiques engagés lors du choix des spectacles. Mais également de veiller à ce qu'à l'avenir, la communication se fasse de manière ouverte, transparente et respectueuse entre les différents partenaires, pour que nous n'ayons pas à développer ici les dangers évidents de la censure, du boycott et de l'obscurantisme dans lequel elle peut plonger la société.

Nous finirons sur cette phrase d'Albert Jacquard : *« On ne peut pas dire d'une œuvre d'art qu'elle soit inutile. Elle est un moyen de communication entre celui qui la crée et celui qui l'admire ; elle répond donc au besoin humain le plus spécifique : mettre en commun. »*

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Voici les informations que nous avons pu rassembler entre lundi midi, ou plutôt 11h59, et ce matin.

À votre première question : oui, les enseignants sont au clair avec les buts et les objectifs de ces événements culturels. Toutefois, dans un souci d'amélioration, une nouvelle sensibilisation pourrait être faite auprès des enseignantes et des enseignants. Dans le cas objet de l'interpellation, 50 élèves des pôles Santé et social et Technologies et industrie des Montagnes sont allés voir cette pièce, *Le Grand Cahier,* le 10 novembre 2022. Cette représentation a en effet suscité du mécontentement, certains élèves ont d'ailleurs exprimé le désir de quitter la représentation en cours. En l'occurrence, les élèves n'avaient pas été préparés, ce qui est regrettable, nous vous l'accordons.

En effet, et c'est votre deuxième question, la préparation des élèves en amont des spectacles est très importante. Pour faire une analogie sportive, c'est comme lorsque l'on va à un tournoi avec une équipe de jeunes : on sait avec qui on joue, dans quelle salle, à quelle heure, avec quel arbitre, dans quel contexte, et on peut se préparer pour. Mais, de son côté, l'organisateur du tournoi sait qui vient, dans quelle salle les matches se joueront, quelles équipes, quelle catégorie, les paniers sont à la bonne hauteur et les terrains préparés. Pour revenir à la situation qui nous occupe, il ressort des informations obtenues que le TPR n'aurait pas émis d'avertissement quant au contenu de la pièce lors de la rencontre avec le membre du groupe culture. Ce dernier, pour sa part, n'avait pas lu l'ouvrage. À match nul, balle au centre. Pour les 50 élèves concernés, il y a eu un débriefing avec les enseignantes et enseignants. Ce qui aurait dû être fait en amont a été fait en aval.

Le 13 décembre, le groupe culture s'est rencontré. Tenant compte de la situation, le groupe culture a décidé d'annuler la participation de classes à la représentation de *Quête,* le 10 février, des pôles Arts appliqués, Commerce et gestion et Santé et social. Il n'est pas possible de revenir en arrière. Les pôles Arts appliqués et Commerce et gestion ont déjà réinvesti le temps prévu à cette représentation et le pôle Santé et social ne souhaite plus y aller. Cela étant, la participation des classes de maturité a été confirmée pour deux spectacles à venir au TPR, le fameux *Quête* du 10 février et, nous citons, *Plutôt vomir que faillir*.

Les liens avec le TPR ne sont donc pas rompus, il n'y a pas de boycott. De plus, dans l'optique d'assurer une collaboration saine et pérenne, une réunion a immédiatement eu lieu entre la direction générale du CPNE et la direction du TPR, le jeudi 19 janvier dernier. Cette rencontre a permis de partager les objectifs du CPNE avec le TPR et de corriger à futur le mode de sélection des spectacles. L'un des objectifs est aussi de mieux préparer aux spectacles en s'appuyant sur la médiation culturelle, que ce soit avec le TPR ou d'autres théâtres.

Quant à la centralisation des commissions culturelles, l'objectif était de permettre à tous les pôles, également ceux qui n'ont pas l'habitude d'investir le champ culturel, de profiter de l'expertise des autres et de bénéficier ainsi des synergies et d'émulation en faveur de la promotion et de la coordination des activités culturelles pour toutes et tous les élèves de tous les pôles. Cela étant, tenant compte des premiers retours, et toujours avec une volonté d'amélioration et d'ouverture, la discussion quant aux commissions culturelles, respectivement la composition du groupe culture, sera reprise, avec pour but d'assurer une collaboration saine et pérenne entre les institutions, les enseignant-e-s et les lieux culturels du canton. Il n'y a donc pas de censure.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Garance La Fata pour son indice de satisfaction.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Un indice de satisfaction mitigé, puisque nous avons l'impression que tout le monde se renvoie la balle sans réellement prendre sa responsabilité. Nous entendons qu'il y a encore du travail à faire, que des chantiers restent ouverts, et nous ne manquerons pas d'être attentive à la suite à donner à tout cela quant aux commissions et également aux responsabilités à prendre sur des sujets qui nous paraissent réellement essentiels, d'autant plus quand on traite de thématiques pareilles, et d'autant plus en ce moment, avec ce qu'il se passe en Ukraine.

PRÉVENTION CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES 22.024

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, et en réponse au postulat 20.156 « Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires »

(Du 27 juin 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous attirons votre attention sur le fait que, dans le cadre de ses travaux, la commission a déposé un amendement, qui donne lieu à un nouveau projet de loi modifiant la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle. Ce dernier sera donc mis en discussion après le traitement du projet de loi modifiant la loi sur la police proposé dans le cadre du rapport du Conseil d'État. Si vous n'entendez pas tout de suite parler d'un amendement, c'est donc normal, c'est parce qu'il s'agit d'un nouveau projet de loi.

M. Antoine de Montmollin (S) : – La confiance entre la population et la police est une condition fondamentale au bon fonctionnement de notre système de sécurité, bien sûr, mais également au bon fonctionnement de notre société démocratique. C'est pourquoi, en la matière, une transparence totale doit prévaloir et que tous les moyens doivent être mis en œuvre afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble de la population. C'est pourquoi le rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 20.156, Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires, revêt une importance particulière pour notre parlement, et cela d'autant plus que c'est la première fois que notre Grand Conseil a l'occasion de se pencher sur ce sujet en plénum.

Une grande majorité de la commission tient, en préambule, à remercier le Conseil d'État et ses services, en particulier la police neuchâteloise (PONE) et son commandant, pour le travail sérieux qui a été effectué pour répondre de manière circonstanciée à ce rapport, à tout le moins et surtout concernant les constats étayés qui sont faits sur la situation et les statistiques qui sont présentées et qui répondent ainsi à une part importante du postulat.

Cependant, une partie de la commission émet le regret qu'une lecture plus large du postulat n'ait pas été effectuée, incluant également les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle.

Au-delà des constats sur l'interprétation des statistiques, qui peuvent évidemment varier selon les lecteurs, la commission s'est centrée sur certains compléments qui pouvaient être apportés au rapport, au-delà justement de ces questions de constats et de statistiques. En effet, dans sa version de base du Conseil d'État, le rapport comprend une seule modification législative, qui concerne le cas particulier de procédure pénale à l'encontre d'un policier ou d'une policière de la police neuchâteloise et qui permet, dans ce cas précis, de faire appel, pour les besoins de l'enquête, à des policiers externes au canton de Neuchâtel. Cette modification législative relève du bon sens aux yeux de la commission, elle la préavise donc favorablement, mais elle n'est pas suffisante pour répondre à l'ensemble des points soulevés dans le rapport de commission.

En particulier, trois points supplémentaires ont été abordés dans le cadre des travaux de commission. Le premier, relatif à la constitution d'un bureau des plaintes indépendant de la police neuchâteloise, qui permet de recueillir des plaintes de citoyens et de faire une médiation avec la police sur ces aspects, qui était, au fond, une des demandes importantes du postulat. Le deuxième point est celui de la formation continue des policiers, notamment en matière de discriminations

raciales, ethniques, religieuses, sexuelles et liées au handicap, et cela de manière régulière tout au long de l'activité d'un policier. Puis, finalement, troisième point qui a été également discuté en commission, l'obligation de perpétuer l'exercice qui est fait par ce rapport, à savoir de publier régulièrement des statistiques et de faire valoir une transparence totale en la matière.

L'objectif de la commission en abordant ces points est également de pouvoir transcrire ces éléments dans des règles, dans la règlementation, et non pas se fier uniquement à des pratiques qui sont pourtant déjà décrites en partie dans le rapport du Conseil d'État. Tous les éléments cités ci-dessus ont trouvé une forme d'issue favorable, ou en tout cas une solution pragmatique et concertée au sein de la commission, lors de nos travaux qui se sont structurés sur trois séances.

Pour répondre à la préoccupation concernant un bureau des plaintes, qui est seulement évoqué dans le rapport initial du Conseil d'État, la commission propose d'inscrire dans la loi sur la cohésion sociale une mission supplémentaire au service de la cohésion multiculturelle (COSM) et de lui assigner le devoir d'accueillir, de renseigner et de soutenir les personnes souhaitant déposer plainte à l'endroit de titulaires de la fonction publique pour des faits en lien avec la discrimination, le racisme ou la violence. Ainsi, si évidemment le COSM n'est pas totalement indépendant de l'État, il est tout de même relativement indépendant de la police neuchâteloise et pourra, de par son expérience sur ces questions-là, faire véritablement le lien et accompagner les personnes voulant porter plainte suite à un cas de ce type. Cette assignation d'une mission supplémentaire au COSM est un premier pas seulement vers la constitution ou l'officialisation d'une démarche de type bureau des plaintes. Elle pourra se poursuivre dans deux cadres : le premier cadre est celui de la médiation administrative – qui est à l'ordre du jour de la commission législative, selon les renseignements que nous avons obtenus –, qui vise à traiter l'ensemble des rapports entre les administrés et l'administration, et qui permet de garantir une totale indépendance. Puis, deuxième chose, un postulat est en cours concernant notamment les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle, c'est le postulat 21.180, et il fera aussi l'objet d'une réponse par le Conseil d'État. Concernant les deux questions des formations continues des policiers et des sensibilisations, puis celle des statistiques régulières concernant d'éventuelles violences policières ou pratiques discriminatoires, le Conseil d'État s'est engagé, devant la commission, à inscrire ces éléments comme obligatoires dans le règlement d'exécution de la loi sur la police neuchâteloise. Ce sont au départ des amendements qui avaient été faits directement dans la loi par les commissaires, mais qui sont, au final, repris dans le règlement d'exécution, parce que le service juridique nous a rendus attentifs en particulier à contenir l'inflation législative.

Au résultat de ses travaux, la commission propose d'accepter le classement du postulat, en estimant que le rapport du Conseil d'État, complété par les différents ajouts et discussions de la commission, permet de répondre à l'ensemble – ou en tout cas dans la mesure du possible aujourd'hui – des questions évoquées dans le postulat.

En conclusion, nous remercions le Conseil d'État ainsi que les services concernés, la police neuchâteloise, que nous avons déjà mentionnée, mais aussi le COSM, qui est également venu discuter de ces points avec nous en commission, et nous soulignons que les règles proposées dans ce rapport et dans le rapport complémentaire de la commission doivent permettre de mieux mettre en valeur, cadrer et légitimer le travail absolument nécessaire réalisé au quotidien par les policières et les policiers neuchâtelois-e-s, que nous remercions sincèrement pour leur engagement.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Bien que le postulat auquel répond le rapport que nous traitons maintenant date d'il y a plus de deux ans, les violences policières et discriminations demeurent malheureusement un sujet d'actualité, dans notre canton, mais également dans notre pays. En témoigne d'ailleurs un rapport d'octobre 2022 rendu par un groupe de travail de l'Organisation des Nations unies (ONU) concernant la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine en Suisse. Les experts y dénoncent un racisme systémique au sein de notre pays, des opérations policières incluant des arrestations brutales, du profilage racial, des traitements dégradants et le renforcement des stéréotypes raciaux négatifs dans les espaces publics. La présidente dudit groupe de travail, composé d'experts indépendants, déclarait récemment devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, nous citons : *« Les victimes sont déconseillées de porter plainte, ce qui entraîne souvent des représailles qui sont soutenues par les systèmes judiciaires. »* Ce constat a récemment été confirmé par un policier ayant accepté de témoigner dans la presse de manière anonyme.

Ainsi, si nous devons et pouvons saluer le travail effectué quotidiennement par nos forces de l'ordre et la direction de la police neuchâteloise, largement ouverte à la discussion, nous devons et pouvons aussi être critiques quant à certaines pratiques malheureusement trop ancrées. Si la majorité du temps tout se passe extraordinairement bien – et nous en sommes d'ailleurs régulièrement témointe dans le cadre de notre métier –, il arrive que cela se passe moins bien. À l'heure actuelle, il est toujours très tabou et compliqué de dénoncer des faits de violences policières ou de discriminations causées par les forces de l'ordre. Rappelons d'ailleurs que les violences policières ne prennent pas nécessairement la forme qu'on leur prête le plus souvent, soit celle de violences physiques telles que l'on en voit bien trop la représentation, notamment aux États-Unis. Ces violences peuvent être verbales ou administratives, telles que par le biais du profilage racial par exemple.

Pour le groupe VertPOP, le rapport dressé par le Conseil d'État mérite d'être salué quant à la qualité de son contenu pour le moins détaillé et démontrant une réelle réflexion et remise en question menée par la police neuchâteloise. Ce rapport reste néanmoins problématique quant à un point pour le moins important : il traite de la question des violences policières et des discriminations en considérant que seules les personnes touchées par le racisme en sont victimes. Si nos récents propos et les statistiques permettent effectivement de constater qu'elles sont les premières touchées, elles ne sont malheureusement pas les seules. Femme allant déposer une plainte pour menaces de mort à l'encontre de son ex-compagnon à qui l'on dit qu'au moins « elle est encore là » ; personne homosexuelle victime d'une violente agression physique et verbale, pour laquelle le caractère homophobe de l'agression n'est même pas envisagé, malgré les insultes à caractère clairement homophobe ; utilisation de moyens de contrainte durant une manifestation pour le climat ou une manifestation féministe, causant des blessures aux victimes. Ces exemples démontrent que les violences policières et les discriminations ne se cantonnent pas à un certain groupe de personnes, et nous considérons dès lors que la problématique n'a pas été abordée dans sa globalité, ce que nous regrettons, alors que le contenu du postulat permettait d'envisager une réflexion plus large. En effet, quelle que soit la personne touchée, le rapport de force est pour le moins disproportionné et nombre de personnes sont découragées de dénoncer ces faits et/ou de porter plainte pour le simple fait qu'il faut s'adresser à la police et/ou au ministère public ; de quoi en faire douter plus d'un sur les chances de succès d'une telle démarche.

À Neuchâtel, la pratique veut qu'en cas de plainte pénale déposée à l'encontre d'un membre de la police, le dossier soit porté à la compétence du procureur général, qui mène les auditions. Là aussi, la question de l'existence d'un conflit d'intérêts peut se poser, en raison du lien étroit qui lie le procureur général et la police neuchâteloise. La proposition faite par le Conseil d'État de permettre au ministère public de déléguer à des policiers d'autres cantons la charge des auditions nous paraît adéquate pour éviter un tel conflit trop important. Cette proposition était cependant bien insuffisante à nos yeux et nous sommes dès lors satisfaits de constater que d'autres propositions ont émergé du travail de commission.

Nous saluons l'engagement du commandant de la police neuchâteloise d'étoffer l'offre de formation, particulièrement continue, concernant la lutte contre les discriminations. Nous serons attentifs à cette modification réglementaire, ainsi qu'à la mise à jour du code de déontologie. Plutôt mettre les moyens en amont afin d'éviter des dérapages que d'agir lorsqu'ils se sont déjà produits. Le titre du postulat parle d'ailleurs bien de prévention contre les violences policières. Nous saluons également le fait que la question des statistiques ait été abordée, bien que celles-ci ne permettent pas d'inclure le nombre important de personnes qui renoncent justement à engager des démarches pour dénoncer les faits dont elles ont été victimes. Finalement, la proposition d'un bureau des plaintes permettant à toute personne victime de violences ou discriminations de la part de tout fonctionnaire de s'adresser en premier lieu au COSM est, selon nous, un premier pas, mais elle est insuffisante sur le long terme. En effet, comme indiqué précédemment, la problématique des violences policières et des discriminations ne se limite pas aux personnes touchées par le racisme. Or, si le COSM est doté de compétences certaines concernant le traitement des problématiques vécues par ces personnes-là, nous nous permettons de douter que tel soit le cas pour des personnes de la communauté LGBTIQ+, pour des femmes ou encore des manifestant-e-s de manière générale. À l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons romands, Vaud ou Fribourg par exemple, nous considérons qu'il est urgent que notre législatif s'empare de la question de la médiation administrative. Une solution plus généralisée pourrait être trouvée par ce biais afin d'accompagner les personnes dénonçant avoir été victimes de tels faits de la part d'un fonctionnaire. Un bureau des plaintes réellement indépendant serait, à notre sens, la solution idéale.

Ainsi, nous resterons attentifs aux promesses faites dans le cadre du travail de commission et n'hésiterons pas à thématiser à nouveau ce sujet afin que les victimes de violences policières et de discriminations de la part des forces de l'ordre et/ou des fonctionnaires de manière générale ne soient plus découragées à dénoncer ces faits, mais aussi pour que de tels faits ne se reproduisent plus à l'avenir, ceci dans l'intérêt de la population mais également de la crédibilité des forces de l'ordre.

Le groupe VertPOP acceptera donc dans sa majorité les deux modifications législatives proposées. Nous nous montrerons cependant plus partagés sur le classement du postulat, puisque nous considérons que la problématique évoquée n'a pas été traitée dans sa globalité et qu'elle mérite d'être reprise, tout en permettant à ces premières améliorations d'entrer en vigueur rapidement.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Permettez-nous, en préambule, cette petite digression. Nous aimerions profiter de notre présence à la tribune pour souhaiter à toutes les personnes présentes dans notre hémicycle une année 2023 fructueuse et correcte dans les débats qui vont nous occuper, et surtout la santé à toutes et tous.

Notre groupe a pris connaissance du rapport du Conseil d'État et de la proposition de la commission parlementaire qui fait suite au postulat 20.156 des groupes socialiste et PopVertsSol. Il convient tout d'abord de remercier les auteurs du rapport et le Conseil d'État quant à la transparence et la précision dudit rapport. Certes, d'aucuns auraient souhaité que la mise en place d'un bureau des plaintes indépendant soit créée, mais à la suite de l'amendement de la commission concernant l'article 7 de la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle, celui-ci nous paraît suffisant et neutre pour recueillir les plaintes à l'encontre des fonctionnaires.

Permettez-nous tout d'abord de revenir quelques instants dans le temps, afin d'illustrer l'évolution de la profession de policière et policier. En 1978, l'école de police se déroulait dans l'enceinte – excusez-nous, nous sommes un peu ému là-dessus – de la caserne du Chanet, sur les hauteurs de Neuchâtel. Les aspirants y étaient accueillis durant trois mois en internat. Elle comptait des aspirants alémaniques, tessinois et romands. À l'issue de ces trois mois, durant lesquels les lois et règlements étaient abordés, ainsi que d'une dizaine d'heures d'éthique – oui, une dizaine d'heures –, les aspirants étaient policiers et rejoignaient leurs corps respectifs. La fonction de policier n'était pas reconnue en tant que telle. L'agent ou le gendarme portait un pistolet, une radio pour les contacts avec la centrale et, pour le reste, il apprenait sur le tas grâce aux aînés. C'est dans les années 90 que la profession a enfin été reconnue comme un métier.

Aujourd'hui, les aspirants effectuent deux ans d'école, soit un an plutôt théorique et un an de formation de terrain avec des coachs formés. À l'issue de chaque année, les aspirants passent des examens qui valident l'activité. Quelle évolution ! Comme vous l'aurez lu dans le rapport du Conseil d'État, sur 1'190 périodes d'instruction, 436 – oui, nous disons bien 436, nous pensons que nous avons bien lu –, soit 37% du temps, sont consacrées à l'usage de la force, la désescalade des conflits et la discrimination. Ainsi, comme vous pouvez le constater, la formation se développe en permanence.

Est-il encore besoin de rappeler que les activités de police sont sous le régime de la protection des données et de la transparence des activités étatiques, ce qui permet à toute personne d'accéder aux mains courantes et aux rapports la concernant ?

Il est un fait que les mentalités ont changé. Le respect, Mesdames, Messieurs, le respect – ce seul mot veut dire beaucoup – à l'égard de l'autorité n'est plus le même et il est plus difficile aujourd'hui de pratiquer ce métier que par le passé. Un exemple nous est resté à l'esprit pour illustrer ces propos. Dans les années 1970-1980, lors des grands matchs du Hockey club La Chaux-de-Fonds (HCC) ou des matchs de football, six à huit policiers s'activaient pour le stationnement des véhicules des spectateurs, et cela suffisait. Pas de barrages, pas de secteurs visiteurs séparés, pas d'obstacles physiques. Lorsque Xamax jouait en première division nationale, 70 à 100 policiers étaient mobilisés selon les matchs, afin d'éviter des débordements : *spotters*, police judiciaire, police de la circulation et les policiers de maintien de l'ordre, expérience faite notamment à La Chaux-de-Fonds. Imaginez la situation : escorte des fan-clubs depuis la gare au stade, avec très souvent des insultes, des crachats et encore parfois la dégradation du mobilier urbain ou le bris de vitrines de commerces. Difficile de garder son sang-froid. Aujourd'hui, ce sont les bagarres au couteau ou les groupes organisés qui créent des échauffourées. Loin de nous l'idée de dramatiser, mais les faits sont là, lisez la presse écrite et écoutez les médias audiovisuels.

À ce jour, l'équipement des gendarmes est lourd. Ils portent un gilet pare-balles et anti-couteau, un pistolet, un deuxième magasin, un tonfa – ou bâton de police –, des menottes, un spray au poivre, des gants, une lampe de poche, une radio et peut-être bientôt un taser – il faudra bientôt un petit char avec le policier quand il va en patrouille pédestre –, non pas pour intervenir de façon musclée, mais bien pour prévenir autant que faire se peut les risques et être prêts pour tout type d'intervention.

Oui, Mesdames. Messieurs, la police se doit d'être efficiente dans tous les domaines. Elle doit sensibiliser la jeunesse à tous les dangers. Elle doit lutter maintenant contre la cybercriminalité. En finalité, le corps de police et sa direction tendent à construire une police irréprochable. Cependant, le policier est avant tout un être humain, avec ses forces et ses faiblesses. Loin de nous l'idée de minimiser les violences policières, qui ne devraient jamais se produire. Un seul cas, c'est déjà un cas de trop. Cependant, et bien à regret, cela peut arriver, malgré toute la formation dispensée. Un plus qui permet d'éviter tout incident, c'est l'engagement de l'avocat de la première heure, grâce à la révision du Code de procédure pénale en 2011. Pour garantir l'impartialité de l'activité policière, à l'instar d'autres cantons, la loi sur la police sera modifiée en son article 39a, qui est nouveau. Il permet au ministère public de solliciter la collaboration de policiers d'autres cantons lorsqu'un policier du corps cantonal est impliqué. Pour éviter ces événements fort regrettables, notre police, par son état-major, analyse journellement les interventions et prend si nécessaire toutes les dispositions adéquates. La police de proximité, notamment, est en relation avec la communauté africaine et les gens du Maghreb. Elle est proche de la population. À ce propos, nous comptons deux députées actives dans ce domaine.

Nous terminerons en disant que la police est en constante formation et elle a de fréquents contacts avec les institutions étatiques ou paraétatiques. En résumé, la police ne peut pas vivre sur des acquis, mais elle doit se remettre en question en permanence, et nous pensons que c'est un des services du canton qui est le plus contrôlé.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le rapport du Conseil d'État, ainsi que l'amendement proposé, les modifications de la loi sur la police et de la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle, ainsi que le classement du postulat 20.156.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – « Tu as changé le monde, George. » Nous citons le leader américain des droits civiques Al Sharpton, qui a prononcé ces paroles lors d'une cérémonie en hommage à George Floyd en juin 2020. Propos aux accents politiques empreints de tristesse, mais également d'espoir pour un monde meilleur, avec la promesse de continuer le combat pour la justice et la paix sociale.

Il nous paraît important de revenir sur les sentiments de colère et d'inquiétude que le décès de George Floyd avait suscités à travers le monde en mai 2020. Les réactions et l'envergure des manifestations avaient alors questionné, même à Neuchâtel. Sensibles à la cause des personnes racisées et victimes de violences policières, plusieurs Neuchâteloises et Neuchâtelois, notamment les jeunes, s'étaient associé-e-s à ces protestations pour réclamer des mesures correctives et adéquates en cas de bavures policières avérées dans notre canton. C'est aujourd'hui chose faite avec le traitement de ce rapport, mais les choses doivent encore être creusées, approfondies pour que chacun puisse trouver sa place dans ce canton.

Cela dit, le groupe socialiste apprécie la méthode de travail et la volonté d'apaisement mises en place par le Conseil d'État et ses services, en particulier la police neuchâteloise, pour répondre au postulat 20.156. L'appel fait aux membres de la communauté africaine pour échanger avec elle sur des sujets précis s'est achevé par des résultats constructifs et rassurants. Nous profitons de cette occasion pour remercier le capitaine Bertrand Mollier, un homme exceptionnel, aux capacités d'écoute et d'action qui ont permis de trouver des solutions aux quelques situations signalées.

Quant au travail de la commission, notre groupe est globalement satisfait de la qualité du travail accompli par les commissaires, même s'il observe quelques contrariétés exprimées par certains commissaires sur les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle, et qui estimaient qu'elles auraient dû être traitées en même temps que les autres discriminations. Malgré cette lacune, le groupe socialiste observe quand même que le Conseil d'État a promis d'apporter des réponses à ces autres aspects à travers un rapport futur qui traitera spécifiquement de ces sujets, ce qui console le groupe socialiste. Conscient de la complexité du travail que réalise la police neuchâteloise au quotidien, le groupe socialiste tient à reconnaître et à valoriser cette mission qui est réalisée au quotidien pour l'ensemble la population neuchâteloise.

Notre groupe est également favorable à la décision du Conseil d'État de changer la loi sur la police neuchâteloise (LPol) pour permettre au ministère public de recourir à des policières et des policiers d'autres cantons lorsque les membres de la police neuchâteloise ne peuvent fonctionner, en particulier lors des enquêtes ouvertes contre l'un d'entre eux ou l'une d'entre elles. C'est identique pour les mesures, particulièrement en termes de communication, de prévention, de recherche scientifique, de matériel, d'équipement et de partenariats entre les services de l'administration mentionnés dans le rapport, même si notre groupe déplore qu'elles ne soient pas complètement réalisées.

Quant aux trois points non traités correctement dans le rapport du Conseil d'État, à savoir, premièrement, la mise en place d'un bureau des plaintes indépendant, qui est une des demandes prioritaires du postulat ; deuxièmement, l'obligation réglementaire de dispenser aux policiers et policières des formations de sensibilisation aux questions de discriminations raciales, ethniques, religieuses, sexuelles, de genre et liées au handicap de manière générale ; et, troisièmement, l'obligation réglementaire de publier régulièrement des statistiques sur les questions des discriminations et des violences policières, le groupe socialiste estime qu'une réponse forte a été donnée par le Conseil d'État, notamment l'attribution du bureau des plaintes indépendant au COSM, qui détient actuellement des compétences pour accomplir cette tâche, ce qui était d'ailleurs une des attentes de ce postulat. Il salue évidemment le fait que cette mission soit ancrée dans la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle. Cependant, il considère qu'il s'agit d'un premier geste sur les discriminations orientées spécifiquement vers les personnes racisées, ce qui est encourageant, mais il constate aussi que la problématique n'a pas été traitée dans sa globalité et souhaite donc des corrections. C'est pourquoi les promesses du Conseil d'État d'intégrer les discriminations relatives aux personnes LGBTIQ+ à la réponse au postulat 21.180 qui les concerne satisfait le groupe socialiste.

S'agissant des aspects liés à la formation continue des agents de police sur les questions de discriminations au sens large, ainsi que l'obligation de perpétuer constamment les statistiques sur le sujet des discriminations et des violences policières, notre groupe observe que ces points ont trouvé des réponses dans les engagements pris par le Conseil d'État quant au règlement d'exécution de la loi sur la police, où un ou plusieurs articles traiteront de ces thématiques.

En conclusion, notre groupe, à l'unanimité, acceptera le rapport amendé de la commission, ainsi que le classement du postulat 20.156.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC salue le travail réalisé et les propositions faites par le Conseil d'État et ses services, en particulier la police neuchâteloise, pour répondre au postulat 20.156. De plus, en tant que président de cette commission, nous remercions le rapporteur et les commissaires pour ces discussions, même si, à cause de nos différentes couleurs politiques, nous n'étions pas toujours du même avis.

Nous aimerions aborder quatre points. En particulier, la production de statistiques et de constats sur la problématique des violences policières et des discriminations, qui se concrétise au travers de ce rapport, est globalement perçue de manière positive. Il en va de même pour les réponses positives du commandant de la police neuchâteloise qui a assuré et qui continue de faire un travail de qualité, bien qu'il y ait quelques points, comme M^me^ Josiane Jemmely l'a dit, qui ne sont pas encore traités.

Nous apprécions beaucoup les remarques de notre collègue M. Blaise Fivaz ; nous avons le même sentiment que lui. Il faut quand même souligner que les policiers et les policières accomplissent au quotidien une prestation essentielle pour notre sécurité et pour la population neuchâteloise. Il s'agit d'un travail complexe, qui devient de plus en plus complexe, et qui mérite d'être reconnu à sa juste valeur. Certes, ce n'est pas simple d'être policier et de se faire cracher dessus sans réagir. Même si, sur les 10'000 – et nous avons tiré ce chiffre des rapports – engagements récents de la police, il y a eu 48 plaintes – peut-être un autre chiffre noir que l'on ne connaît pas, nous sommes d'accord avec vous, Madame Cloé Dutoit – mais ces 48, c'est sûr, c'est trop. C'est toujours une de trop. Mais en même temps, c'est cela que l'on oublie toujours de dire : sur les 10'000 engagements, il y a eu 51 policiers blessés, et c'est cela qui nous travaille aussi. La chose qui était très positive dans toutes ces discussions, c'est que le commandant de la police neuchâteloise, Pascal Luthi, a assuré une bonne formation continue, et il est vrai que nos policiers ne sont aussi que des êtres humains, et pour cela, ils ont aussi besoin d'une formation continue adaptée.

La proposition faite par la commission parlementaire nous semble répondre au postulat 20.156 et, de ce fait, nous vous proposons d'accepter les amendements de la commission. Nous entrerons en matière. En revanche, l'acceptation des amendements ne devrait pas générer des équivalents plein temps (EPT) supplémentaires, parce que l'on est d'avis de *keep it simple*. Cela ne veut pas dire que l'on est opposé à l'idée de ces amendements, non, mais il ne faut pas créer une deuxième organisation à côté, aussi au vu du nombre restreint de cas. En même temps, le postulat doit être classé et nous sommes d'avis que les propositions du Conseil d'État au niveau de la loi répondent au postulat.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – En préambule, le groupe libéral-radical tient à saluer la qualité du rapport présenté aujourd'hui. Travail d'introspection réalisé au sein de la police neuchâteloise qui met en avant, notamment, la qualité irréprochable de son engagement auprès de la population de notre canton.

Une efficience qui débute dès le recrutement, puisque, rappelons-le, ce dernier exige que les candidates et candidats démontrent une intelligence sociale et émotionnelle au-dessus de la moyenne, à travers un entretien psychologique de mise en situation. La formation initiale, quant à elle, axe 40% de son temps sur la thématique de l'usage de la force, de la désescalade et de la discrimination, sachant que le dialogue est l'axe central de toute intervention policière, se positionnant comme le premier moyen de contrainte mis en œuvre dans toute situation. Ces thématiques sont reprises durant la formation continue et, bien que le programme ne soit pas présenté dans le rapport, le Conseil d'État s'est engagé à les faire inscrire avec plus de détails dans le règlement d'exécution, précisant qu'il y abordera également la question des discriminations de genre, anticipant ainsi le traitement du postulat 21.180, Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel. Enfin, le coaching sur le terrain permet la mise en situation de ces principes avec le suivi rigoureux d'un coach formé pour l'encadrement des apprenantes et apprenants.

Nous pouvons donc nous rendre compte que, dès le recrutement, la police neuchâteloise (PONE) est construite sur un socle solide de valeurs et d'un code de déontologie que chaque collaboratrice et collaborateur signe en s'engageant solennellement à en respecter les préceptes.

Depuis une quinzaine d'années, la fonction de policière et policier a été ouverte aux étrangères et étrangers au bénéfice d'un permis C habitant le canton, faisant de la PONE une des premières polices à renforcer ses aspects multiculturels, consolidant ainsi son approche non discriminante de la population cantonale.

Pour en revenir au postulat ayant initié ce rapport, nous pouvons constater que les différents sondages de victimisation sont en constante amélioration et que neuf personnes sur dix se disent satisfaites de la sécurité dans le canton et en confiance. Notons ici que les prochains sondages seront axés également sur la question de la discrimination liée à l'orientation sexuelle, afin d'anticiper, une fois encore, le traitement du postulat 21.180. Par ailleurs, nous pouvons relever que les inspections menées par Amnesty International et par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants font état de très bonnes pratiques dans le canton de Neuchâtel, mettant en avant, une fois encore, l'irréprochabilité de notre police.

Concernant la demande de mise en place d'un bureau des plaintes indépendant de la PONE et du ministère public, le groupe libéral-radical salue la pertinence de la réponse du Conseil d'État, qui propose de confier ce mandat au service de la cohésion multiculturelle (COSM). Cette proposition permet de ne pas créer de nouvel organe et de s'appuyer sur un service qui a déjà les compétences spécifiques pour accompagner les personnes potentiellement victimes de discrimination dans le dépôt d'une plainte. Il y aura cependant quelques abstentions sur ce projet de loi au sein de notre groupe.

Le groupe libéral-radical acceptera, par contre, à l'unanimité, la proposition du Conseil d'État d'inscrire dans la loi une pratique bienvenue donnant la possibilité au ministère public de confier des enquêtes à des polices d'autres cantons, amenant ainsi un regard plus neutre sur certaines affaires.

Pour terminer, le groupe libéral-radical tient à remercier la police neuchâteloise pour le travail exceptionnel qui est fait quotidiennement dans notre canton. Travail complexe, où les compétences sont continuellement mises à rude épreuve, notamment lorsqu'il s'agit de garder son calme face aux insultes et aux agressions.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La mort atroce de George Floyd, le 25 mai 2020 à Minneapolis, a déclenché une vague d'indignation planétaire. Le dépôt du postulat, pertinemment amendé, a permis au Conseil d'État de faire un point de situation à votre attention et à celle de la population sur l'attitude de la police en matière de discriminations raciales dans notre petite République. Un gros effort a été fourni en vue de l'établissement d'un rapport écrit à plusieurs mains, qui, non seulement se veut aussi complet que possible, mais qui a surtout donné lieu à un intéressant travail d'introspection au sein de la police neuchâteloise. En tout état de cause, le ressenti de certaines personnes interpellées, qui n'est pas nié, justifiait un traitement soigneux du postulat déposé.

La confiance que la population accorde à sa police est intimement liée à la qualité de son comportement. Une police doit non seulement être particulièrement efficiente – et nous prétendons que la police neuchâteloise l'est, si l'on considère par exemple l'excellent taux d'élucidation des infractions année après année, largement supérieur à la moyenne nationale –, mais elle doit aussi être irréprochable et, si elle l'est, alors, en retour, le sentiment de sécurité de la population s'en trouvera renforcé. À cet égard, aucun relâchement n'est permis. Le Conseil d'État ne doit accepter aucune dérive, même s'il doit aussi être conscient du difficile travail des policiers en certaines circonstances, par exemple quand ils se font copieusement invectiver, injurier ou même cracher dessus lors d'interventions parfois délicates.

Pour cela, pour maintenir un bagage de qualité, un accent particulier est et doit être mis sur la formation, tant initiale que continue. À cet égard, le Centre intercantonal de formation policière (CIFPol), qui réunit les aspirants des cantons de Fribourg, Jura et Neuchâtel, qui fête cette année ses dix ans, est parfaitement en phase, et on peut ajouter que la nouvelle doctrine, le Concept général de formation (CGF) 2020, la nouvelle doctrine de formation qui met désormais la formation complète sur deux ans, est évidemment un plus, avec, sur la deuxième année, un accompagnement par des coachs.

Il y aura toujours des interventions – comme celle récente à la place Pury, dont on peut voir quelques secondes sur YouTube –, tout l'enjeu étant qu'elles doivent être motivées, non bien sûr par la couleur de la peau, jamais, mais uniquement par le comportement, comme nous le prétendons, c'est le cas en l'espèce. À noter, au sujet de cette récente interpellation, que, selon *Le Courrier,* nous citons : *« La vidéo a été soumise à une chercheuse d'Amnesty international, qui affirme que la position dans laquelle l'homme a été immobilisé est conforme aux directives. »* En l'occurrence, la personne interpellée a déposé plainte contre les gendarmes et la justice traitera donc de cette affaire, comme c'est la règle en pays démocratique, et c'est très bien ainsi. Cela étant, il n'est pas inutile de mettre en évidence que les plaintes déposées contre les agents de la force publique ne le sont presque que dans des cas où le plaignant est lui-même dénoncé pour une infraction.

Le soin que voue le Conseil d'État à la bonne attitude de la police ne date pas d'aujourd'hui et résulte d'une prise de conscience forte que l'on peut faire remonter aux commandants Laurent Krügel, puis André Duvillard et enfin Pascal Luthi, avec l'apport important du très regretté Olivier Guéniat. Et nous rendons également hommage à nos prédécesseurs politiques Monika Dusong et Jean Studer. Prise de conscience ne veut pas dire que la situation est parfaite, ni qu'il n'y a aucun risque d'évolution négative. Nos propos ne doivent pas être compris comme un satisfecit, à l'instar du rapport qui vous est soumis. Celui-ci se veut seulement le plus documenté et le plus objectif possible.

Nous complétons encore en soulignant que, déjà lors du recrutement, un soin particulier est voué à la personnalité des candidats. Il n'est peut-être pas inutile de mentionner en outre que les noms de ces derniers, année après année, s'internationalisent de plus en plus. En outre, une cérémonie particulière est consacrée chaque année à la signature du code de déontologie pour les nouveaux aspirants et les nouveaux collaborateurs de la police neuchâteloise. Cette manifestation solennelle, qui se déroule dans les lieux mêmes de ce parlement, à laquelle nous participons, a précisément eu lieu la semaine dernière.

Une proposition de modification législative accompagnait le rapport et une autre est issue des débats en commission. Nous y reviendrons, si nécessaire, ultérieurement dans les débats, mais nous soulignons déjà que toutes deux visent, par deux moyens différents, le même but, celui d'éviter que de potentiels lésés ne renoncent par peur d'entamer, si nécessaire, une procédure judiciaire. La première est tout particulièrement souhaitée par le procureur général. Par ailleurs, le Conseil d'État a pris l'engagement, vous l'avez entendu en commission, de compléter les dispositions

réglementaires s'agissant de la formation continue et de la publication de statistiques ; ce sera bien sûr fait.

Pour revenir sur les interventions qui ont été faites maintenant par les porte-parole des groupes, eût-il fallu faire un travail plus large encore, comme l'une des porte-parole l'estime ? Dans l'idéal, peut-être, mais vous connaissez le proverbe « Qui trop embrasse mal étreint » : l'effet aurait sans doute été de diluer la réponse et, en tout cas, de la reporter de plusieurs mois. Or, et c'est un aspect important, un autre postulat, attribué, lui, au Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) – mais nous travaillerons main dans la main –, « Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel », permettra de faire un point de situation et, surtout, le postulat en cause ici ne le demandait simplement pas, si l'on se réfère à son développement.

Voilà, en résumé, merci beaucoup du très bon accueil que la plupart des porte-parole ont réservé au rapport, et donc votre assemblée, par leur intermédiaire. Merci de votre confiance en une police ouverte au dialogue et dont les autorités neuchâteloises n'ont pas à rougir. Le canton de Neuchâtel n'est pas le Minnesota, il est difficile d'être irréprochable, mais le Conseil d'État, en toute humilité, entend tout mettre en œuvre pour y parvenir. Et, enfin, il faut se rappeler que rien n'est jamais acquis.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est-elle encore demandée ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous avons aussi particulièrement apprécié les propos du député Blaise Fivaz, non seulement parce que c'est une personne fort sympathique, mais il connaît le métier, il a été reconnu comme étant un homme de dialogue, aussi bien par la population que par ses subordonnés.

Parce que, malheureusement, cela arrive, des accidents de circulation ; est-ce que pour cela il faut interdire la voiture ? M. Blaise Fivaz dit quelque chose – c'est vrai, le rapport était très intéressant à lire, pour la première fois –, cette notion de respect, dans toutes les prises de position, elle n'a été soulignée qu'une seule fois. Oui, il y a eu 14 interventions et chacune est peut-être de trop, mais encore une fois, ces policiers sont des humains comme vous et nous. Mais ce dont le député Daniel Berger a vraiment parlé, les 51 cas où la police a été agressée, où on lui a craché dessus, ce manque de respect, cette société qui a véritablement perdu le respect envers les autorités, c'est important pour nous que l'on sorte avec un message fort, que ces gens qui ont quand même un métier potentiellement à risque se sentent déjà soutenus à notre niveau institutionnel. Imaginez-vous une situation, prenons le cas de la violence conjugale : deux policiers sont dépêchés sur les lieux, ils sonnent, doivent s'excuser d'avoir sonné et, avant d'intervenir, doivent demander un formulaire, le cas échéant le faire signer, pour être autorisés à menotter. Vous voyez, il faut quand même que l'on n'aille pas trop loin dans nos interpellations. Nous avons confiance en la police et nous aimerions aussi saluer l'évolution de la police scientifique ici dans le canton, c'est vraiment bien que l'on ait apporté ce sujet, mais pensons aussi à ces 51 policiers et policières qui ont été blessés, et on n'en parle jamais dans la presse.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Juste pour un petit rattrapage d'un oubli et pour préciser ce que l'on entend quand on dit en conclusion que rien n'est acquis. En effet, le travail n'est pas fini, il ne le sera probablement jamais, et des efforts sont donc absolument nécessaires. Le récent interview – il y a été fait allusion – paru dans Heidi.news donne la chair de poule ; l'interview d'un policier de l'arc lémanique est donc là pour rappeler que ce combat, que cette préoccupation doit rester à l'esprit, même si nous sommes convaincus, osons le dire, que la situation est meilleure à Neuchâtel, mais…, mais…

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée. L'entrée en matière sur la loi modifiant la loi sur la police (LPol) ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur la police (LPol)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'examen de la loi modifiant la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (violences policières). L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est acceptée,** et nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (Violences policières)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous devons encore voter sur le classement du postulat des groupes socialiste et PopVertsSol 20.156, du 22 juin 2020, Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires. Le classement de ce postulat est-il combattu ? C'est le cas, le rapporteur de la commission veut-il dire un mot ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – En tant que rapporteur de la commission, nous aimerions vous dire qu'à la suite de ses travaux qui permettaient de traiter au maximum, lors de cette première étape, les préoccupations du postulat, la commission recommande le classement du postulat. Et, si nous pouvons nous le permettre, également en tant que premier signataire et auteur dudit postulat il y a quelques années, nous souhaitons vous dire que nous sommes en présence d'un rapport approfondi du Conseil d'État qui permet de traiter de manière détaillée les questions posées dans le postulat, qui permet également, dans ce sens-là, de traiter le premier but du postulat qui était de

permettre une introspection de la police neuchâteloise, puis de rendre ces comptes, là, au Grand Conseil, que nous sommes également en présence d'un travail de commission approfondi, qui a permis d'intégrer l'ensemble des amendements qui ont été déposés par les groupes lors de ces travaux de commission, que nous avons également eu aujourd'hui un débat parlementaire qui a permis de soulever des points qui restent encore à traiter dans cette problématique et, finalement, que d'autres objets en cours, que ce soit sous la forme de postulat ou sous la forme de travaux en commission législative, nous assurent que ces objets seront traités par la suite. Au vu de tous ces éléments, en tant que premier signataire, nous pourrons classer en toute bonne conscience ce postulat à ce stade.

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Comme évoqué précédemment, selon une partie de notre groupe, le postulat n'a pas été traité dans sa globalité : il manque sa cible quant aux autres personnes qui peuvent être victimes de violences policières et de discriminations. La proposition faite quant au COSM en tant que bureau de plaintes est un premier pas, mais il n'est pas encore la création d'un bureau de plaintes indépendant et, à notre sens, le postulat pourra être classé lorsque, effectivement, ce bureau des plaintes sera réellement créé.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc voter sur le classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 74 voix contre 18.

DOUBLE INDEMNISATION 22.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 12.160 « Évitons les doubles indemnisations »
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

(Du 9 novembre 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le rapport Double indemnisation qui nous est soumis par le Conseil d'État fait partie de ceux dont on pourrait reprocher largement d'avoir dépassé les délais de traitement prévus par notre loi d'organisation. Ou, selon la sensibilité politique, plutôt de lui reprocher de le ressortir aujourd'hui alors que les profonds tiroirs du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) lui allaient si bien ! Dans tous les cas, le gouvernement, tardivement ou non, a souhaité donner réponse au postulat 12.160 du groupe socialiste, que notre Autorité avait accepté tacitement en 2012.

La commission législative a donc débattu de ce rapport et du projet de loi proposé. Les propos, tel que décrit dans le rapport de commission du 6 janvier 2023, retranscrivent fidèlement les échanges qui ont prévalu sur ce dossier et les points de vue des différentes parties. Un clivage marqué entre la gauche et la droite a rapidement vu le jour, ne permettant pas d'entrer en matière sur ce rapport. Les débats ont donc été assez rapidement clos et il appartient aujourd'hui au plénum de se positionner sur cette problématique. Il faut relever encore que le projet de loi proposait une autre modification, ou plutôt une précision à l'article 31, alinéa 2, de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), qui consistait à considérer l'entier des charges dites « publiques » comme déterminantes dans la somme des 15 jours annuels payés. En cas de classement, cette question restera donc ouverte.

Une autre information encore concernant la procédure de vote, puisque le cas de figure d'une non-entrée en matière de commission n'est finalement pas si courant. La présidente mettra au vote l'entrée en matière sur le projet de loi. En cas de refus, comme le propose la majorité de la commission, le projet de loi sera enterré. Dans ce cas de figure, il restera au plénum à se prononcer sur le classement du postulat. Si le classement devait être accepté, l'affaire serait considérée comme close. En cas d'éventuel refus du classement, le mandat donné au Conseil d'État resterait donc valable, avec toutefois une certaine ambiguïté, puisque cela le laisserait en suspens pour le gouvernement, ainsi que la concrétisation de la substance même du postulat initialement déposé et accepté autrefois, mais refusé aujourd'hui par le plénum. Notre loi d'organisation prévoit toutefois des dispositions qui permettraient de donner la suite qu'il convient dans ce cas de figure et dans le cas de figure, surtout, d'un vote que l'on pourrait considérer comme antagoniste entre l'entrée en matière et le non-classement du postulat, mais la présidente vous expliquera la procédure de vote en temps voulu.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Sans surprise, le groupe libéral-radical acceptera le projet de loi tel que le Conseil d'État nous le soumet, donnant ainsi suite au postulat 12.160, Évitons les doubles indemnisations. Ce postulat, déposé par le groupe socialiste, a certainement été déposé pour être en cohérence avec le slogan de l'époque « Pour tous, sans privilèges ». En effet, comment justifier le fait que, pour le même mandat de député, certains ou certaines touchent non seulement leur salaire ordinaire, mais également les indemnités de présence, alors que d'autres doivent prendre sur leurs vacances pour pouvoir venir siéger, que d'autres encore doivent rattraper des heures manquées et que d'autres, finalement, ne sont tout simplement pas rémunérés en dehors des indemnités versées par notre parlement. Les exemples seraient encore nombreux, tant la diversité des situations est importante. Mais cette double indemnisation que perçoivent certains interpelle et n'est pas justifiable au regard de l'égalité de traitement. Il s'agit de ne pas oublier que, *in fine,* c'est le contribuable qui paye. Que ce soit pour le salaire d'un ou d'une titulaire de la fonction publique ou pour les indemnités de présence d'un ou d'une députée. Ce même contribuable, comment perçoit-il la double indemnisation ? Certainement pas d'un bon œil. Malheureusement, ce genre de pratique donne une mauvaise image des parlementaires, celle d'une classe privilégiée d'un autre temps. C'est pour toutes ces raisons que le groupe libéral-radical soutiendra le projet du gouvernement.

Ce projet est équilibré, car il tient compte qu'une partie des indemnités couvre aussi le travail de préparation fait en dehors des heures de travail. Permettre ainsi au Conseil d'État de réduire les indemnités à hauteur de 75% et non pas complètement est une solution équilibrée. Les conséquences d'une telle modification sont certes significatives pour les petits partis politiques, mais rappelons que seul un petit nombre de députés – huit au moment de la rédaction du rapport – sont concernés, ce qui minimise les effets d'une telle modification.

Sans surprise non plus, le groupe libéral-radical souhaiterait que tant les communes que les institutions parapubliques suivent la même tendance. Il serait en effet inéquitable que les titulaires de la fonction publique au sens strict se voient privés d'une partie de leur double rémunération, alors que leurs collègues travaillant pour le RHNe, le SCAN ou NOMAD – pour ne prendre que quelques exemples – continuent de percevoir une double rémunération. Il convient toutefois de donner l'exemple et de commencer quelque part. C'est ce que nous propose aujourd'hui le Conseil d'État et c'est la voie que nous vous invitons à suivre. Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical acceptera dès lors l'entrée en matière et vous invite à en faire de même.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous nous présentons : Christine Ammann. Profession : fonctionnaire fédérale à 80%. Activité accessoire : députée au Grand Conseil neuchâtelois, indemnisée selon la loi sur les droits politiques du canton de Neuchâtel. Conséquence de l'activité accessoire : 12 jours de décharge rémunérés par l'administration fédérale selon le règlement du personnel de la Confédération. Motif de la décharge accordée : politique publique d'encouragement à la citoyenneté.

Ce motif est un choix délibéré de l'autorité fédérale – tout comme cela a dû l'être pour l'autorité cantonale – de vouloir être exemplaire et d'inciter ses collaborateurs et collaboratrices à s'engager politiquement, et ceci indépendamment des jetons de présence perçus par le ou la bénéficiaire à quelque niveau institutionnel que ce soit. Outre l'obligation légale pour les employeurs d'accorder des congés pour charge publique, on connaît des entreprises privées – notamment dans la pharma bâloise – qui rémunèrent également des décharges. Il n'y a donc pas que dans le secteur public que cette pratique existe.

Alors, Madame la présidente, chères et chers collègues, ne confondons pas tout, ce que fait d'ailleurs le projet de loi soumis aujourd'hui. Ne mélangeons pas les indemnisations prévues pour toutes et tous les membres du Grand Conseil et la rémunération des employé-e-s de l'État de Neuchâtel. N'inscrivons pas un article sur les jetons de présence dans la loi sur le statut de la fonction publique. Cela n'a rien à y faire. Nous nous étonnons d'ailleurs que nos légistes n'aient pas épinglé ce désastreux méli-mélo. Si l'État voulait être totalement incohérent, il demanderait le remboursement de la totalité des jetons de présence à tous les employé-e-s dont la décharge est rémunérée. Ce qu'il sort d'une poche, on le remet dans l'autre. Pour ce jeu à somme quasi nulle, on saperait ainsi complètement l'encouragement à la vie politique en instituant une bureaucratie compliquée. Mais puisqu'on peut faire les choses à moitié, le projet de loi ne demande que trois quarts de non-attribution des jetons de présence à une partie seulement des fonctionnaires pour une portion de leurs heures de séances, ceci dans une loi inappropriée. Et nous passons sur l'imbroglio administratif disproportionné généré par la comparaison détaillée des horaires de chacun

des huit membres du personnel élu et des horaires des séances de sessions et de commissions. Nous imaginons le flot d'*e-mails* de contestation, de justification et de correction. Grand prix de la complexité !

Mesdames, Messieurs, nous sommes membre de la commission Démocratie cantonale. Nous rappelons que le bureau du Grand Conseil nous a mandatés, au contraire, pour favoriser la citoyenneté et l'engagement politique. Ou comment s'épuiser à tirer sur la même corde dans deux directions opposées. Le groupe VertPOP s'interroge également au sujet des enseignantes et enseignants du secondaire 2 et de la formation professionnelle supérieure engagé-e-s par notre canton et siégeant parmi nous. Oui, des indemnités leur sont accordées, mais leur remplacement ne se fait pas tout seul, la préparation des cours leur incombe tout autant que les corrections des travaux des élèves. Les 25% de leurs indemnités seraient bien maigres pour leur travail parlementaire, qu'ils font tout aussi bien que nous. Serait-ce une façon de les évacuer ? Pour finir, notre groupe est surpris que ce dossier, qui marine depuis dix ans au moins dans les arcanes de l'État, surgisse avec une solution aussi mal ficelée juste au moment où la majorité du Grand Conseil bascule à droite.

En conclusion, le groupe VertPOP refusera l'entrée en matière de ce dossier incohérent, inégalitaire et excessivement bureaucratique. Au cas où l'entrée en matière serait néanmoins acceptée, notre groupe refuserait le projet de loi et classerait le postulat.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Nous allons vous présenter la position du groupe Vert'Libéral-Le Centre au sujet de cette double indemnisation. C'est *a priori* en 1948, avec l'introduction d'une à deux semaines de congés payés obligatoires dans notre canton, qu'une décharge a été introduite dans le statut des fonctionnaires pour participation à la vie politique en tant qu'élus. Dans les années 1970, la décharge a été maintenue, alors que la durée des congés était augmentée. Dans les années 2010, dans la plupart des cantons suisses, les jetons de présence des députés au Grand Conseil ont été revalorisés. En effet, la charge devenait de plus en plus lourde et donc difficile à concilier avec une vie professionnelle pleine à côté. Le montant des indemnités s'approchait donc d'une couverture des frais effectifs d'un salaire moyen dans la fonction publique. Ainsi, c'est en 2012 qu'elle a presque doublé dans le canton de Neuchâtel, passant à environ 50 francs par heure. Cette augmentation incita alors le groupe socialiste à déposer un postulat demandant que les élus au bénéfice d'une double rétribution restituent à leurs employeurs l'allocation touchée, pour éviter que l'État ne paie finalement deux fois les heures consacrées aux sessions.

Sur le fond, le postulat socialiste nous apparaît comme légitime pour deux raisons : l'administration paie à double un certain nombre d'heures, ce qui est évidemment discutable en termes de gestion parcimonieuse des deniers publics et, au final, c'est le citoyen contribuable qui paie deux fois. En outre, il y a une claire inégalité de traitement entre les élus. À une extrême, certains touchent leur salaire à plein, incluant le travail politique dans leur temps de travail, et touchent en plus des indemnités. À l'autre extrême, un élu indépendant perd clairement de l'argent pendant son travail politique, ne pouvant facturer à ses clients le temps de travail consacré à celui-ci. Sachant que l'indemnité est clairement inférieure au prix horaire qu'il doit facturer pour faire tourner son entreprise, il perd 50, voire 100 francs par heure lorsqu'il est ici ! En d'autres termes, une session de quatre heures se traduit par un gain de 200 francs pour les mieux lotis et par une perte de peut-être 200 francs pour les moins chanceux. Avec quinze jours de décharge couverts par l'État, la différence peut atteindre 1'000 francs par mois environ entre les mieux et les moins bien lotis.

Pour terminer, on peut peut-être s'arrêter quelques instants sur la définition même du mot « indemnité ». Nous citons : *« ce qui est attribué à quelqu'un en réparation d'un dommage, d'un préjudice ou de la perte d'un droit »* ou encore *« ce qui est attribué en compensation de certains frais »*. Comme décrit plus haut, l'élu qui obtient une décharge pour fonction publique souffre d'un préjudice bien plus limité, voire d'un avantage financier auquel les autres élus n'ont pas droit. Rendre la fonction plus attractive pour certains que pour d'autres pourrait nuire, d'ailleurs, à la représentation démocratique. Alors, une égalité parfaite est certainement illusoire ! Toutefois, entrer en matière pour discuter sur une manière d'atténuer ces inégalités nous semble justifié. La mise en œuvre ne sera pas forcément simple, cela a été mentionné, mais refuser d'entrer en matière nous semble quand même un petit peu préserver les avantages éventuels de certains. Nous soutiendrons donc l'entrée en matière sur cet objet.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du dossier concernant la double indemnisation des députés qui occupent une place de fonctionnaire. Notre groupe est partagé, certains députés étant indirectement concernés par la question. D'un côté, nous sommes très sensibles aux inégalités existantes entre le domaine public et le domaine privé, notamment concernant la flexibilité offerte aux employés du secteur public afin de pouvoir siéger et participer aux différentes séances de commission. Cependant, comme il a été relevé dans le rapport de commission, une personne exerçant en tant qu'indépendante ou dans le secteur privé est en mesure de compenser le temps consacré à son mandat politique à d'autres moments, ce qui peut s'avérer plus complexe pour un employé du secteur public. Pour certains membres de notre groupe, accepter un tel projet pourrait porter atteinte à l'attractivité de l'exercice d'un mandat politique aux yeux des membres de la fonction publique. Une bonne gestion de nos deniers publics est toujours au centre de nos préoccupations. Dans ce cas, une estimation des économies possibles est difficile à effectuer et elle serait sans doute insignifiante, mais économies il y aurait. Concernant la question du financement de certains partis, il apparaît à notre groupe qu'elle n'a pas de lien pertinent avec la question traitée aujourd'hui. La complexité de la question ressort clairement du rapport de commission, du fait que les commissaires n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Bien que certains avis au sein de notre groupe puissent être divergents, nous suivrons l'avis de la majorité de la commission et refuserons l'entrée en matière.

M. Romain Dubois (S) : – Voilà un rapport étonnant ! Alors que traînent dans les tiroirs du département plusieurs interventions en lien avec la politique culturelle du canton, dont la plus ancienne provient d'ailleurs du groupe libéral-radical et date d'il y a plus de vingt-cinq ans, on nous sort du chapeau un postulat d'importance moindre aux conséquences dérisoires. Au vu de la surcharge de travail fréquemment évoquée par le Conseil d'État, permettez-nous de nous interroger quant à la priorisation du travail. Motif qui pourrait à lui seul justifier une non-entrée en matière sur cet objet, mais la commission a été convaincue par au moins deux autres arguments de fond, que nous nous permettrons de développer, tant le rapport de commission fait état de concision à leur égard.

Tout d'abord, un problème conceptuel : les indemnités du Grand Conseil ne sont pas liées au revenu des députés, ne sont pas liées à la fortune, ne sont pas liées à une éventuelle perte de gain. En soi, pour recevoir une indemnité du Grand Conseil, il faut remplir deux critères : avoir été élu député et, le second, qui est un paramètre, est lié au nombre de séances que l'on fait. Ce sont aujourd'hui les deux seuls critères qui conditionnent le versement d'indemnités du Grand Conseil et il n'y a pas de volonté d'en adopter des nouveaux qui seraient liés à la personnalité des députés. Le Conseil d'État a d'ailleurs bien commencé son travail, puisqu'il a touché la loi sur la fonction publique et non pas la loi sur le Grand Conseil ; il a tenté et tente de modifier cette loi. Le problème, c'est qu'il a mal terminé son travail en disant que ce sont les indemnités du Grand Conseil qui devaient être réduites et non pas les salaires – et cela a déjà été relevé – de la fonction publique. On crée ainsi deux catégories de députés, ce qui est particulièrement faux d'un point de vue légistique et ce qui ouvre la boîte de Pandore sur toute une réflexion sur la manière de verser les indemnités des députés. Ne devrait-on pas – et cela avait déjà aussi été relevé – traiter d'autres formes de double indemnisation, etc. ? Et cela ouvre toutes sortes de questions qui, pour nous, ne sont pas pertinentes ni importantes à discuter aujourd'hui, au vu des nombreux objets importants à discuter.

Un second point qui se suffit, à notre sens, à lui-même est que cette proposition présente un véritable problème juridique, un véritable problème d'inégalité de traitement. Que veut régler le Conseil d'État avec cette proposition ? La question de double indemnisation, une personne qui reçoit une indemnisation en même temps du fait de son activité professionnelle et du fait de son activité politique. Mais il faut rappeler qu'il y a des employés du secteur privé, sur la base du Code des obligations, qui peuvent obtenir un congé payé. Alors, bien sûr, malheureusement c'est une disposition qui est trop peu appliquée dans le privé, mais certaines entreprises l'offrent et ce point-là n'est pas réglé dans le projet de loi. On peut aussi parler des indépendants. Alors, bien entendu que les agricultrices et agriculteurs ne peuvent pas travailler dans notre hémicycle, on est bien d'accord sur ce point, mais aujourd'hui, un grand nombre de professions se font sur un ordinateur, nous dirions même une grande majorité de ces professions, et il suffit de se balader un peu dans l'hémicycle pour voir que sur les ordinateurs, il n'y a pas que des vidéos ou les rapports du Grand Conseil. Donc, on voit déjà qu'à ce moment-là, il y a une inégalité de traitement et que l'ensemble des doubles indemnisations ne sont pas concernées par ce rapport. Alors, le Conseil d'État nous répondra « Oui, mais il y a une différence avec les personnes de la fonction publique, c'est que l'on parle des deniers publics et que, du coup, il y a un motif à différencier avec les personnes du secteur

privé ». Mais, là encore, cette réflexion, que l'on pourrait d'ailleurs contester, elle pèche, puisque, cela a aussi été relevé, les employés des communes ou les employés de la Confédération ne sont pas concernés par ce projet de loi, ce qui fait donc que l'on va traiter différemment des situations semblables sans aucun motif valable. C'est ce que le Tribunal fédéral appelle une inégalité de traitement, et nous pensons que ce projet de loi ne résisterait pas à une analyse de cette autorité. Surtout que l'on touche ici aux droits liés à la fonction de parlementaire, qui sont quand même des droits essentiels.

Donc, beaucoup de risques, d'incohérences avec ce projet, pour un gain financier qui est finalement dérisoire, peut-être même déjà compensé par les travaux parlementaires sur cet objet. Le groupe socialiste vous recommande donc de ne pas entrer en matière, de classer le postulat, pour nous concentrer sur l'ensemble des autres sujets plus importants que nous avons à traiter.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui, les tiroirs du DESC ne sont pas si profonds que cela, et en tout cas pas si remplis que cela, mais il est vrai que le postulat en question a un peu pris la poussière avant d'en être ressorti. Mais nous rassurons M. le député Romain Dubois en particulier, c'est avec un temps raisonnable que la réponse à ce postulat a été préparée par le Conseil d'État, s'agissant d'un problème qui, nous l'accordons volontiers, n'est pas d'une importance cruciale pour notre population.

Le postulat intitulé « Évitons les doubles indemnisations » n'est pas vraiment une question posée, mais bien plutôt une injonction donnée au gouvernement au lendemain, cela a été dit, d'une amélioration sensible des indemnités des députés. Il s'agit clairement de ne pas permettre aux collaborateurs de l'État, en sus de leur salaire qui est garanti – évidemment que c'est très important par rapport au privé – pendant l'accomplissement de leur tâche de député, de toucher encore une allocation. Ce postulat a été accepté, pour rappel, sans être combattu. Cela s'appelle l'unanimité.

Dans le rapport qui vous est soumis, le Conseil d'État a suivi cette demande en la considérant comme parfaitement légitime et même très logique. Il n'est pas allé au bout de l'injonction néanmoins, souhaitant prévoir malgré tout le versement de 25% des indemnités, pour tenir compte du travail de préparation en particulier. Le Conseil d'État n'a pas pensé que sa proposition susciterait un vif débat.

Il y en a qui profitent de travailler pendant la session ! C'est bon, Monsieur le député Andreas Jurt ou faut-il qu'un jeune vous aide à manipuler votre portable ? *(Rires)*

Pour le Conseil d'État – si nous pouvons essayer de recapter votre attention, il est bientôt midi –, il est tout à fait clair qu'il n'y a pas lieu d'être payé deux fois pour la même activité. Il en va, en particulier, de la bonne utilisation des deniers publics, mais surtout du respect du principe de l'égalité de traitement, curieusement invoqué dans l'autre sens par un ou deux intervenants. Pourquoi, en effet, traiter différemment un collaborateur de l'État et une agricultrice ou un fleuriste par exemple ? Comment expliquer à un petit indépendant ou à un salarié du domaine privé, qui n'a pas droit à son salaire, que d'autres peuvent en bénéficier en sus des indemnités de parlementaire ? Une telle différenciation n'est simplement pas admissible. L'image donnée par un parlement à la population, s'il devait s'arc-bouter sur la défense de ce privilège pour l'une de ses catégories, ne serait guère convenable. Il était question dans diverses discussions d'un risque de baisse de l'attractivité de la fonction de député. L'argument n'est pas audible : pourquoi ne serait-ce le fait que d'une seule catégorie de parlementaires ? Quant au second argument des opposants à la mesure, soit la baisse attendue des revenus des partis, il n'a pas sa place ici. D'abord, les montants en cause sont relativement modestes, mais surtout, il s'agit d'un autre débat, celui du soutien aux partis, étant rappelé que les parlementaires ne restituent en principe qu'une fraction de leurs indemnités dans la pratique. Le Conseil d'État a volontairement écarté une autre manière, plus directe, de traiter l'inégalité de traitement, qui aurait consisté à admettre quinze jours de congé pour la fonction publique, mais non rémunérés, comme on le voit la plupart du temps dans le privé. Le Conseil d'État n'a pas souhaité aller aussi loin dans la manière de traiter les choses et a souhaité le faire d'une manière beaucoup plus simple et souple.

En conclusion, le Conseil d'État propose une solution mesurée pour résoudre, à la demande même du parlement, un souci fondé d'inégalité de traitement, et vous propose dès lors de le suivre et donc, tout d'abord, d'entrer en matière sur son projet.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Madame la présidente, nous souhaiterions avoir une interruption de séance de cinq minutes, s'il vous plaît.

La présidente : – Alors, une courte, très courte interruption de séance vous est accordée.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous vous invitons à reprendre vos places rapidement, afin que nous puissions poursuivre le débat sur cet objet.

Mme Nadia Chassot (LR) : – Étant personnellement concernée par cette thématique, nous vous prions de prendre note de notre récusation.

La présidente : – Madame la députée, nous vous remercions pour cette information. Nous vous informons tout de même que, selon la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), il n'y a pas lieu de se récuser lors de votes sur les projets de lois, mais chacun est évidemment libre de se récuser s'il le désire, mais ce n'est pas prévu par l'OGC.

M. Alexis Maire (LR) : – L'OGC ne dit pas qu'on doit le faire, mais cela paraît être un principe de bon sens, quand on est directement concerné par un sujet tel que celui-là, de se récuser.

La présidente : – Nous vous signalons quand même, et nous pensons que cela a été communiqué au sein des groupes, que cette discussion a eu lieu au sein du bureau, qu'un conseil au service juridique a été demandé et que, selon la loi, très clairement, il n'y a pas lieu de se récuser sur un projet de loi, que nous ne discutons pas d'un cas particulier, mais justement d'un projet de loi, et c'est pour cela qu'il n'y a pas lieu de se récuser. Nous vous rendons aussi attentifs que si nous modifions l'OGC, les députés ne vont pas se récuser alors que cela les concerne personnellement parce qu'il s'agit de l'OGC. Nous répétons : cette discussion a eu lieu au sein du bureau et a été clarifiée. Maintenant, tout le monde, évidemment, est libre de faire en son âme et conscience, mais nous ne pouvons pas mettre la pression sur les députés pour se récuser, alors que, clairement, il n'y a pas lieu de se récuser.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Vous l'aurez compris, Madame la présidente, le groupe libéral-radical ne partage pas l'appréciation de la majorité du bureau. Peut-être juste une rectification par rapport à ce que vous avez dit : le service juridique n'a pas rendu un avis de droit sur cette question spécifique, mais sur un précédent objet. Pour nous, la situation aujourd'hui est différente. Alors, on a deux possibilités : soit, formellement, on demande un vote sur la récusation aujourd'hui, soit on sollicite qu'un avis de droit spécifique soit donné sur cette question et que le vote soit fait lors de la session prochaine.

La présidente : – Là, nous devons nous inscrire en faux : il ne s'agit pas d'un vote du bureau, il s'agit d'une demande qui a été faite au service juridique sur ce point particulier. L'avis du service juridique était très clair : il n'y a pas lieu de se récuser sur cet objet. Ce n'est pas un vote de la majorité du bureau, c'est le service juridique qui a donné un avis très clair sur la question.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – En tant que membre du bureau, nous n'avons pas eu connaissance de cet avis de droit. On a eu des échanges, des discussions à ce sujet, mais nous n'avons pas eu connaissance de cette information et nous souhaiterions l'avoir.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'allons pas nous exprimer sur la question des récusations. Nous tenions simplement juste à apporter une précision sur la position du groupe UDC. Oui, nous estimons bien évidemment qu'il y a des déséquilibres et des problèmes à régler sur ces statuts-là. Simplement, la position de notre groupe est ce qu'elle est parce que nous estimons que le projet qui nous est présenté prend le problème complètement à l'envers. Notre but, en fait, c'est aussi de pouvoir traiter ces problèmes-là et de corriger un peu les éventuels déséquilibres qu'il peut y avoir,

mais nous voulons faire cela dans le bon sens et de la bonne manière, et c'est pour cela qu'une partie de notre groupe ne souhaite pas entrer en matière sur ce projet.

La présidente : – Renseignements pris, effectivement le courriel original du service juridique n'a pas été transmis aux membres du bureau, c'est juste le secrétariat général qui a résumé les choses dans un courriel. Le courriel original va donc être transmis aux membres du bureau le plus rapidement possible.

M. Romain Dubois (S) : – Il nous apparaît quand même, quand une discussion a eu lieu au bureau – et il nous semble que cela s'est déjà passé par le passé –, que l'on ne peut pas venir au moment du plénum pour demander des interruptions de séance et des avis de droit alors qu'il y a eu l'occasion, avant, de discuter de toutes ces questions. Nous voulons dire que c'est assez flagrant que cela ressemble à des manœuvres dilatoires, et nous pensons que, pour cela, nous demandons une motion d'ordre pour que l'on vote immédiatement et que l'on mette fin au débat ; c'est le premier point. Le second point, sur le fond, nous voulons juste relever que cela n'a absolument aucun sens, en tant que législateur, de devoir se récuser lorsque l'on est concerné par une loi. Parce que cela veut dire que, lorsque l'on voterait sur une loi qui concerne par exemple les agriculteurs et agricultrices, alors tous les agriculteurs et agricultrices devraient se récuser ici ou au Parlement fédéral. Lorsque l'on parle de la Caisse de pensions de la fonction publique, pareil, etc. Nous sommes élus en tant que législateurs, c'est-à-dire que chaque personne dans ce parlement est élue pour cela. Il faut que le parlement puisse, au moment de décider les lois, que les 100 personnes du parlement, que les 100 députés puissent prendre ces décisions parce que, si vous avez tout d'un coup 30 députés qui sont concernés par une loi et que c'est l'ensemble d'un groupe et que l'ensemble de ce groupe ne peut pas voter cette loi, cela n'a absolument aucun sens du point de vue de nos institutions. Donc, vraiment, nous ne voyons pas, et nous espérons que cela soit de la mauvaise foi, parce que nous ne voyons pas quelle est la logique derrière cette vision.

La présidente : – Nous vous remercions, Monsieur le député, d'avoir mieux exprimé ce que nous essayions de faire auparavant. Nous avons juste une demande de clarification : vous demandez un vote immédiat, un vote sur l'entrée en matière ou un vote sur la thématique des récusations ?

M. Romain Dubois (S) : – Un vote sur l'entrée en matière.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – C'est juste pour préciser que, d'après ce que nous avons pu comprendre des discussions au bureau, la récusation n'est pas obligatoire, qu'elle n'invalide pas un vote et que, par pur pragmatisme et pour une simple indemnisation pour pouvoir juste aller faire notre travail, il faudrait gentiment que l'on puisse voter, puis partir.

La présidente : – Y a-t-il donc d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

La présidente : – **L'entrée en matière est refusée par 57 voix contre 39.**

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous devons encore nous prononcer sur le classement du postulat du groupe socialiste 12.160, du 30 octobre 2012, Évitons les doubles indemnisations. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, nous proposons que nous votions directement sur ce classement.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 55 voix contre 39.

La présidente : – Avant que vous partiez tous, une information concernant le rapport 22.044, Conservation du lièvre brun : le Conseil d'État propose de renvoyer ce rapport en commission, vu le récent dépôt d'un projet de loi allant dans le même sens. Le bureau statuera lors de sa prochaine réunion, mais ne soyez pas surpris si ce rapport ne revient pas dans l'ordre du jour lors de la prochaine session.

Nous vous remercions et vous souhaitons un bon retour chez vous.

Séance levée à 12h10.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

CRÉDIT URGENT – DÉSENGORGEMENT DU RHNE 23.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2 millions de francs pour financer les mesures propres à désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton

(Du 18 janvier 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de l'article 35, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le Conseil d'État présente au Grand Conseil une demande de crédit d'engagement supérieur à 700'000 francs pour l'exercice 2023 dont les dépenses ne sont pas compensées.

RHNe est confronté, comme la plupart des hôpitaux du même genre en Suisse et dans les pays environnants, depuis plusieurs mois à une surcharge récurrente, dans un contexte post-COVID. La situation est devenue encore plus tendue au mois de décembre malgré l'ouverture de plusieurs dizaines de lits supplémentaires dans le dispositif médico-social en 2022, au point d'en devenir critique en raison de l'augmentation des patient-e-s atteint-e-s de la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles comme la grippe saisonnière pendant cette période d'hiver, mais aussi de patient-e-s âgé-e-s en attente de placement dans le réseau médico-social.

Le préavis positif donné par la commission des finances à une demande de crédit urgent de 2 millions de francs qui accompagnait un projet d'arrêté urgent pour garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton aura permis d'initier différentes mesures pour permettre le désengorgement du RHNe et de s'assurer que la couverture en soins stationnaires soit toujours garantie. Il s'agit pour l'essentiel de mesures de mise à disposition de lits supplémentaires par les établissements médico-sociaux (EMS) du canton pour accueillir des patient-e-s en lits d'attente de placement dans le réseau médico-social au sein du RHNe. Mais aussi de la réalisation de premiers travaux en vue de permettre une réhabilitation d'un ancien site hospitalier pour accueillir des patient-e-s notamment en attente de placement au sein du RHNe si la situation de surcharge au sein de cet établissement, mais aussi dans le réseau médico-social devait perdurer.

1. INTRODUCTION

En vertu de la répartition des compétences et des tâches dans le domaine de la santé résultant de la Constitution fédérale, les cantons sont responsables d'assurer les soins de santé et leur organisation.

Ils sont soumis, selon la législation, à l'obligation de garantir des capacités hospitalières suffisantes dans le domaine stationnaire.

Selon la loi de santé, le Conseil d'État établit une planification des institutions du canton et l'adapte en fonction des besoins de la population, des évolutions prévisibles de la médecine et de la démographie.

En l'occurrence, le RHNe est confronté depuis plusieurs mois à une situation de surcharge récurrente, avec un nombre de lits occupés dépassant régulièrement depuis la fin de l'automne 2022 les 400 lits pour atteindre même 420. En temps normal, cet établissement dispose d'une capacité de 330 lits.

Le 12 décembre 2022, en particulier, le RHNe, par un membre de sa direction, a avisé par courriel le service de la santé publique (SCSP) et les principaux partenaires du réseau médico-social cantonal que le RHNe présentait ce jour-là un niveau de saturation encore jamais atteint (415 patient-e-s hospitalisé-e-s), avec plus de 40 entrées via les urgences en médecine comme en chirurgie, avec beaucoup de personnes âgées, un programme opératoire chargé comme il est de coutume en fin d'année (10 à 15 patient-e-s par jour sur chacun des sites), une quarantaine de patient-e-s COVID et 61 patient-e-s en lits d'attente de placement (lits c). Il faisait valoir que le RHNe avait ouvert autant de lits que les deux sites aigus peuvent en contenir et transformé, sur chaque site, une zone de consultations en accueil de chirurgie ambulatoire afin de sortir ces patient-e-s des unités de soins et ainsi libérer des lits. Malgré cela, le RHNe a dû déprogrammer une trentaine de patient-e-s opératoires lors des 15 jours précédents afin d'offrir un lit aux patient-e-s arrivant par les urgences. Le RHNe ajoutait encore que les patient-e-s sont admis-e-s sur le premier lit disponible, indépendamment de l'organisation par département, occasionnant des circuits de prise en charge complexes (patient-e-s de médecine en chirurgie ou de chirurgie en médecine, de chirurgie en gynécologie, de gynécologie en maternité, etc.). Il faisait valoir que cette situation présente une charge de travail difficilement soutenable sur le long terme pour les équipes médicales et soignantes (de 5 unités de médecine en fonctionnement standard, RHNe prenait en charge l'équivalent de 8 à 9 unités avec les même effectifs médicaux).

Dans le cadre de ce courriel, le RHNe demandait à ses destinataires de valider que toutes les solutions possibles dans le réseau (augmentation supplémentaire des capacités court et long séjour, création d'unités ad hoc au sein d'anciennes unités désaffectées etc.) ont bien été mises en œuvre et recherchées.

Confrontées à ce contexte, les autorités sanitaires, qui avaient déjà en 2022 accru d'une cinquantaine de lits le dispositif médico-social, se devaient d'agir sans plus attendre pour garantir la couverture en soins stationnaires notamment aigus et urgents particulièrement au sein du RHNe.

Le Conseil d'État a ainsi adopté en urgence, le 21 décembre 2022, un arrêté lui permettant de prendre différentes mesures propres à garantir la couverture en soins stationnaires dans le canton notamment au sein du RHNe de par sa mission. Parmi ces mesures étaient prévues la réquisition de ressources en matériel, lits et personnel, la limitation ou la suspension d'examens ou actes médicaux non urgents, l'augmentation des capacités d'accueil des actrices et acteurs de la santé ne constituant pas des hôpitaux, l'accélération du transfert des personnes dont l'état de santé ne justifie plus une hospitalisation dans d'autres lieux adaptés à leur prise en charge, ainsi que l'optimisation de l'utilisation des lits et places dans les établissements spécialisés.

En particulier, pour permettre de libérer des lits d'attente de placement (lits C) à l'hôpital, une priorité a été mise par les autorités sanitaires sur la création de nouveaux lits dans des EMS existants et l'ouverture d'un nouveau lieu dédié. Des contacts ont été ainsi pris pour parvenir dans la mesure du possible à la mise à disposition volontaire et rapide de nouveaux lits auprès des EMS.

Le Conseil d'État a adopté en parallèle à l'arrêté précité un crédit supplémentaire urgent d'un montant de 2 millions de francs pour lui permettre de concrétiser les mesures précitées prévues par celui-ci.

Le présent projet de décret vise à obtenir l'accord du Grand Conseil sur le crédit prévu.

Le Conseil d'État viendra prochainement auprès du Grand Conseil avec un projet de modification de la loi de santé qui doit permettre de renforcer et clarifier les mesures que peuvent prendre les autorités en situation d'urgence dans un contexte d'exception tel que nous le rencontrons actuellement.

2. CRÉDIT URGENT

En cas d'urgence, la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) autorise le Conseil d'État à engager des dépenses moyennant le respect d'une procédure dictée par l'article 35 (rappelé ci-dessous) :

Crédit urgent

Art. 35 [1]L'exécutif peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.

[2]L'exécutif soumet ces dépenses à l'accord du législatif au cours de la première session qui suit leur engagement.

[3]Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

L'accord préalable d'une majorité de la commission des finances a été obtenu par voie de circulation. Si certaines remarques et réserves ont été émises, aucune opposition n'a été exprimée.

Comme exigé par l'alinéa 2, le Conseil d'État a rapidement mis en œuvre la rédaction d'un rapport à l'appui du présent décret afin qu'il puisse être soumis au Grand Conseil dans les délais requis.

Finalement, cette procédure a été activée afin de pouvoir engager les dépenses nécessaires et mettre en place sans attendre les mesures indispensables pour désengorger le RHNe et apporter une solution plus durable à cette surcharge récurrente.

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le montant du crédit urgent adopté a été calculé comme suit :

1. Exploitation de 40 lits d'EMS supplémentaires pour 1'200'000 de francs (base de calcul : 30'000 francs /lit /an). Le budget usuel est d'environ 60 millions de francs pour environ 2'000 lits d'EMS.
2. Travaux de mise à niveau d'un ancien site hospitalier pour 700'000 francs (base de calcul : estimation du service des bâtiments dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment pour la crise « Ukraine » dans un premier temps).
3. Divers et imprévus pour 100'000 francs (mandats divers, potentiel dédommagement ou autre liés à des mesures de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers, cas échéant de réquisitions).

Vu l'urgence dans laquelle le crédit a été sollicité et celui-ci intervenant avant même le début de l'exercice 2023, il a naturellement été impossible d'envisager une compensation. Dans le contexte très tendu du système de santé, une compensation sera en outre difficile au sein de ce secteur dans le courant de l'exercice. Le Conseil d'État tentera néanmoins de trouver des compensations dans le courant de l'exercice. À défaut, ce crédit supplémentaire se traduira par une détérioration du résultat 2023 du même montant.

4. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

La mise en œuvre des mesures envisagées pour désengorger le RHNe devrait pouvoir être absorbée pour l'essentiel par le personnel du service de la santé publique, dans une moindre mesure de celui du service des bâtiments notamment, par une repriorisation des tâches et une réallocation des quelques ressources encore affectées pour quelques mois à la gestion de la COVID au sein du SCSP. Si l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil de patient-e-s devait être décidée, il faut s'attendre à ce qu'il faille recourir à du personnel spécialisé pour la gérer et la faire fonctionner, sous la forme d'un mandat ou d'engagements. Sur ce point, il convient toutefois de souligner une fois encore l'extrême difficulté à recruter dans un contexte de pénurie aigüe de compétences dans tout le système sanitaire.

5- CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet de décret est sans effet sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet de décret est conforme au droit supérieur.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet de décret n'a pas de conséquences économiques, sociales et environnementales directes, ainsi que pour les générations futures. Il s'agit de répondre à une situation d'urgence dont on ne peut toutefois pas exclure qu'elle perdure pour des raisons à la fois démographiques et épidémiologiques. Le Conseil d'État partagera dans les prochains mois le fruit de ses analyses sur ce sujet avec le Grand Conseil.

8. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le projet de décret n'a pas d'incidence sur l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

9. TRAITEMENT D'UNE INTERVENTION PARLEMENTAIRE

La recommandation urgente 22.169 du groupe libéral-radical et du groupe Vert-Pop et des députés UDC intitulée « Ouverture temporaire de lits d'EMS », déposée le 23 mai 2022 a été acceptée par 39 voix contre 36 et l'urgence par 91 voix contre 5 le 25 mai 2022. Elle a la teneur suivante :

22.169
23 mai 2022

Recommandation urgente du groupe libéral-radical et du groupe Vert-Pop et des députés UDC
« Ouverture temporaire de lits d'EMS »
Selon l'arrêté relatif à l'augmentation provisoire du nombre de lits à attribuer aux établissements médico-sociaux (EMS) autorisés à pratiquer à charge de la LAMal daté du 22 septembre 2021, le Conseil d'État régit le nombre de lits d'EMS sur le canton de Neuchâtel.
Dès lors, nous lui recommandons les éléments suivants :
– *La réouverture des lits d'EMS fermés suite à la modification de la PMS de 2012.*
– *L'Étude de l'impact financier de la prise en charge temporaire de patients en attente de placement, chez les partenaires privés qui ont proposés de les prendre en charge.*
– *L'Étude de la compensation des surcoûts de prises en charge de ces patients au RHNe, chez les partenaires privés et dans les EMS (pour les patients surnuméraires). Et le cas échéant, compenser ces prises en charge.*

La finalité étant de pouvoir désengorger le système afin de permettre à tous les partenaires de santé impliqués de reprendre des activités de soins telles que définies dans leurs missions et d'assurer une prise en charge mieux adaptée à ce public très fragile.

Vu les indications déjà fournies au Parlement en réponse à différentes questions sur le même sujet et vu les informations présentées dans le présent rapport et les décisions prises par Conseil d'État le 21 décembre 2022 pour répondre à la situation de surcharge critique rencontrée par le RHNe en fin d'année 2022, soit :
– arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du Canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, maintenant en 2023 plus d'une trentaine de lits d'EMS qui aurait dû normalement dû être fermés ;
– arrêté urgent d'une durée de 6 mois lui permettant de prendre différentes mesures dont il est fait état plus haut pour désengorger le RHNe et garantir la couverture des besoins en soins stationnaires de la population neuchâteloise, dont notamment la mise à disposition de lits encore supplémentaires en EMS, et
– crédit urgent de 2'000'000 de francs à valider par le Grand Conseil selon le présent rapport,

le Conseil d'État considère avoir agi dans le sens de la recommandation 22.169.

Le Conseil d'État considère donc ladite recommandation comme traitée et vous remercie d'en prendre acte.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le décret proposé est soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

11. CONCLUSION

Le crédit urgent avalisé par la commission des finances aura permis au Conseil d'État et à ses services d'engager des démarches et de prendre les premiers engagements qui auront permis de réagir rapidement et de trouver des solutions pour décharger un tant soit peu le RHNe pendant la période de fin d'année. Ceci s'est réalisé égaelement avec la collaboration de plusieurs acteurs du domaine médico-social, notamment des EMS, sans devoir jusque-là recourir à des mesures contraignantes comme la réquisition ou la suspension partielle ou générale d'actes médicaux moins urgents.

Le Conseil d'État vous prie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 janvier 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président, *La chancelière,*
L. KURTH S. DESPLAN

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2 millions de francs pour financer les mesures propres à désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 35 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord de la commission des finances pour engager les dépenses urgentes, du 27 décembre 2022 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 janvier 2023,

décrète :

Article premier Un crédit supplémentaire urgent de 2'000'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les mesures à prendre en vue de désengorger le RHNe et de garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton.

Art. 2 Le crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultat 2023 du service de la santé publique.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *La/Le secrétaire général-e,*

CRÉDIT URGENT – DÉSENGORGEMENT DU RHNE 23.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 18 janvier 2023)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2 millions de francs pour financer les mesures propres à désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

soutenue dans ses travaux par M[me] Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Conformément à l'article 35, alinéa 1, LFinEC, l'exécutif peut engager une dépense urgente et imprévisible dépassant ses compétences financières sous réserve de l'accord préalable de la commission des finances. Consultée par voie électronique le 27 décembre 2022, la commission a rendu un préavis positif sur la demande de crédit de 2'000'000 de francs afin d'accorder au Conseil d'État le financement nécessaire pour garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton.

Bien que correctes, la forme et la temporalité de cette demande ont suscité des réactions de surprise, puisque la situation du système de santé neuchâtelois a, durant l'année 2022, fait l'objet d'une recommandation urgente (22.169) et de plusieurs questions, et que la commission a été sollicitée alors qu'elle venait de terminer ses travaux budgétaires.

Plusieurs parlementaires ont aussi déploré l'absence de compensation. Ce point a d'ailleurs contraint plusieurs membres de la commission à s'abstenir, ceux-ci estimant que des mesures de compensation doivent pouvoir être prises dès lors que l'exercice 2023 ne fait que commencer.

Finalement, une commissaire a fait part de son inquiétude quant au renvoi de patient-e-s à domicile prévu par les articles 8 et 9 de l'arrêté du Conseil d'État du 21 décembre 2022.

Par 9 voix et 3 abstentions, la commission a rendu un préavis favorable à la demande du Conseil d'État. Il découle de ce préavis que la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique le 22 janvier 2023.

Neuchâtel, le 22 janvier 2023

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, A. DE MONTMOLLIN

INITIATIVE « POUR 1% CULTUREL » 21.047

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel »

(Du 15 décembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Un comité d'initiative a annoncé à la chancellerie d'État le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée « Pour 1% culturel ». Le texte en est le suivant :

« Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien aux activités culturelles ».

Le lancement de l'initiative a été publié dans la Feuille officielle No 43, du 23 octobre 2020, et les listes de signatures attestées, ou les certificats de leur dépôt auprès des Conseils communaux, ont été déposés à la chancellerie d'État dans le délai échéant le 30 juillet 2021, conformément à l'article 105 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984. À noter que le délai des récoltes des signatures avait été prolongé par l'arrêté du Conseil d'État du 18 novembre 2020 sur la suspension des délais pour le dépôt des initiatives et des demandes de référendum en matière cantonale et communale.

Par arrêté du 15 septembre 2021, publié dans la Feuille officielle No 37, du 17 septembre 2021, la chancellerie d'État a arrêté le nombre de signatures valables à 4'575 ; 677 ayant été annulées en application de l'article 107 LDP.

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1 LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel » a donc recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaire fixé à 4'500 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 décembre 2000.

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'État présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer sur la recevabilité matérielle de celle-ci, dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 107, al. 3 LDP). Si l'initiative est déclarée recevable, le Conseil d'État la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats (art. 107, al. 4 LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1 LDP).

Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'une proposition générale, le Grand Conseil peut :

a) l'approuver et y donner suite. Il rédige alors un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret ;

b) la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet. En cas d'acceptation par le peuple, il rédige dans un délai de deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret (art. 110, al. 2 LDP).

Le présent rapport vise exclusivement à traiter de la recevabilité matérielle de l'initiative à l'exclusion de toute autre considération quant à son contenu. Dans ce cadre, le Grand Conseil est appelé à examiner la validité de l'initiative. Cela signifie qu'il y a lieu de se prononcer sur le respect des principes de l'unité de la forme et de la matière, sur celui de l'unité de rang, d'examiner si l'initiative est conforme aux normes supérieures de droit fédéral, à celles des conventions intercantonales ou internationales, ainsi qu'aux normes internes de droit cantonal dont la hiérarchie ne saurait être altérée. Enfin, il convient de mentionner que l'examen porte aussi sur l'exécutabilité de l'initiative et sur son respect du principe de la bonne foi.

3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE

3.1. Respect du principe de l'unité de la forme

Cette règle signifie que l'initiative se présente soit comme un projet rédigé de toutes pièces, soit comme une demande conçue en termes généraux. Cette règle empêche les autrices et auteurs de l'initiative de jouer sur tous les tableaux et les oblige à choisir clairement entre les deux genres prévus. Avant tout, c'est l'intention des initiant-e-s qui est déterminante.

En l'espèce, l'initiative ne comprend pas une suite d'articles rédigés selon une structure rigide. Elle vise à ce que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien aux activités culturelles. L'initiative revêt donc la forme d'un projet conçu en termes généraux et satisfait à la condition prévue à l'article 98, alinéa 2 LDP. Par conséquent, cette proposition générale nécessitera d'être concrétisée par le Grand Conseil qui pourra, cas échéant, corriger les éventuels vices en façonnant les dispositions envisagées (Grisel, Initiative et référendum populaires, 3ème éd., Berne 2004, p. 267, n°690).

3.2. Respect du principe de l'unité de la matière

L'exigence du respect du principe de l'unité de la matière découle de la liberté de vote et, plus particulièrement, du droit à la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens et à l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Ainsi, cette exigence interdit de mêler, dans un même objet soumis au peuple, plusieurs propositions de nature ou de but différents, qui forceraient la citoyenne ou le citoyen à une approbation ou à une opposition globale, alors qu'il pourrait n'être d'accord qu'avec une partie des propositions qui lui sont soumises. Il doit par conséquent exister, entre les diverses parties d'une initiative soumise au peuple, un rapport intrinsèque ainsi qu'une unité de but à savoir un rapport de connexité qui fasse apparaître comme objectivement justifiée la réunion de plusieurs propositions en une seule question soumise au vote (ATF 137 I 200, consid. 2.2 ; ATF 129 I 381, consid. 2.1).

En l'occurrence, l'initiative vise exclusivement à ce que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien aux activités culturelles. Cela constitue en somme une seule proposition, de sorte que le principe de l'unité de la matière est ici satisfait.

3.3. Respect du principe de l'unité de rang

L'unité de rang implique que chaque demande d'initiative concerne exclusivement, soit la Constitution, soit la loi, soit un décret. Elle ne peut viser en même temps la révision de normes qui appartiennent à des rangs différents.

L'initiative qui fait l'objet du présent rapport n'a pas trait à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle propose explicitement l'adoption d'une loi concrétisant l'initiative. Ainsi, la troisième condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 1 LDP est en l'occurrence remplie.

3.4. Conformité au droit supérieur

Pour être valides, les initiatives cantonales doivent être conformes au droit fédéral, respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (Cst.), et par les traités internationaux. S'agissant de la conformité au droit fédéral, l'élément essentiel à prendre en considération est le texte même de l'initiative et la manière dont elle sera appliquée. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il faut qu'une initiative concerne un domaine dans lequel le canton jouit d'une compétence, soit propre, soit déléguée, pour légiférer. L'initiative doit en d'autres termes respecter la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, telle qu'elle est définie par la Constitution fédérale et les lois.

En l'espèce, l'initiative touche à l'affectation du budget cantonal. Or, celui-ci est préparé par le Conseil d'État (art. 71 Cst. NE) et arrêté par le Grand Conseil (art. 57 al. 1 Cst. NE). Un tel financement ne se trouverait donc pas en contradiction avec la Constitution cantonale. S'agissant de la Constitution fédérale, celle-ci prévoit expressément que la culture est du ressort des cantons (art. 69 al. 1 Cst. féd.).

Compte tenu de ce qui précède, l'initiative n'apparaît pas « *prima facie* » contraire au droit supérieur.

3.5. Principe de l'exécutabilité

L'initiative populaire doit, en cas d'acceptation par le peuple, également pouvoir être exécutée, c'est-à-dire produire les effets voulus par une modification effective du droit positif. Le but du droit d'initiative étant celui de permettre de prendre des décisions, il n'aurait aucun sens de demander au peuple de se prononcer sur un projet qui ne peut pas être concrètement réalisé, et donc organiser une votation qui, finalement, serait dépourvue d'objet (Grisel, Initiative et référendum populaires, 3ème éd., Berne 2004, n°691). D'après la doctrine et la jurisprudence, la condition de l'exécutabilité doit être appréciée dans un sens étroit, si bien que l'inexécutabilité ne doit être retenue que « dans les cas les plus évidents » (ATF 128 I 190, consid. 5), comme *ultima ratio* (Auer, Problèmes et perspectives du droit d'initiative à Genève, Lausanne 1987, no39).

D'après le Tribunal fédéral, il faut que trois conditions soient réunies. Premièrement, l'obstacle à la réalisation doit être insurmontable : une difficulté relative est insuffisante, car en cas de doute, c'est aux électrices et électeurs qu'il appartient d'évaluer les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter de l'acceptation de l'initiative. Deuxièmement, l'impossibilité doit être manifeste et ressortir clairement du texte de l'initiative ; si celle-ci peut être interprétée de telle manière que les vœux de ses auteurs sont réalisables, elle doit être considérée comme valable. C'est ici une expression générale du principe général *in dubio pro populo* qui veut que les initiatives soient interprétées dans le sens le plus favorable aux initiants (ATF 101 Ia 367). Troisièmement, l'impossibilité peut être matérielle ou juridique, mais pas de nature purement formelle (Grisel, N 27). S'agissant des initiatives tendant à la remise en cause de travaux, par exemple, la jurisprudence considère qu'il n'y a inexécutabilité matérielle que lorsque l'ouvrage est en état d'achèvement, mais pas du simple fait que l'ouvrage est déjà commencé (Arrêt du TF 1P.454/2006, du 22 mai 2007 ; ATF 128 I 190, consid. 5 et les arrêts cités). Quant à la notion d'impossibilité juridique, il y a lieu de considérer qu'en règle générale elle « se [recoupe] avec l'exigence de la conformité au droit supérieur » (Tornay**,** La démocratie directe saisie par le juge : l'empreinte de la jurisprudence sur les droits populaires en Suisse, Genève 2008, p. 86).

En résumé, pour qu'une initiative soit déclarée irrecevable, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Enfin, le vice doit être manifeste et ressortir du texte lui-même.

Dans le cas d'espèce**,** l'initiative poserait de nombreuses difficultés dans l'établissement du budget cantonal. En effet, établir un budget par pourcentage prédéfini est un exercice périlleux. Ce procédé n'existe d'ailleurs pas – à notre connaissance – dans d'autres cantons. Lorsqu'il établit le budget, l'exécutif doit tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles, notamment dans le domaine de la santé, du social et de l'éducation. Si l'ensemble des ressources sont déjà affectées, le seul moyen pour attribuer un pourcent supplémentaire serait alors de réduire les pourcentages qui sont déjà affectés aux autres domaines. On serait alors dans une situation où le processus budgétaire s'apparenterait à un exercice d'équilibrisme entre les différents domaines et on ne déciderait donc plus d'un montant mais d'un pourcentage duquel on déduirait ensuite le montant. Cette manière de procéder, peu commune, rend la réalisation de l'initiative extrêmement compliquée, pour ne pas dire impossible.

Par ailleurs, si plusieurs domaines devaient faire l'objet de pourcentages déterminés, applicables de manière contraignante, de telle sorte que l'on atteigne 100 % ou plus du budget, toute initiative demandant à affecter ne serait-ce que 1% du budget serait inexécutable. Dès lors que l'initiative considérée est la première du genre, son exécutabilité à moyen terme semble possible. Elle pose néanmoins une question de principe fondamentale quant à l'exécutabilité à futur de demandes semblables qui concerneraient d'autres domaines d'activité de l'État, selon des pourcentages qui pourraient largement

dépasser 1%. Bien plus, il n'y a a priori guère de raisons de traiter la première déposée (en fait déjà les deux premières, avec celle du « 1% pour le sport ») de manière « privilégiée ». En tout état de cause, le problème n'est pas si théorique qu'il pourrait sembler l'être de prime abord, dès lors que les dépenses incompressibles – ou quasi incompressibles – de l'État sont prépondérantes dans son budget.

Si la jurisprudence pré-rappelée est certes restrictive à cet égard, elle n'est toutefois pas abondante et elle ne parvient pas systématiquement au constat de l'exécutabilité.

Tout bien considéré, le Conseil d'État estime néanmoins, à son niveau et non sans hésitation, que l'initiative peut être considérée comme exécutable.

3.6. Respect du principe de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. Tel est le cas en l'espèce puisque celle-ci n'a pas pour objet de soumettre au vote du peuple une question qui lui a déjà été soumise à plusieurs reprises et a été clairement tranchée. L'initiative n'a pas non plus pour but de remplacer une demande de référendum dont les délais seraient échus ni ne constitue une utilisation insensée de l'appareil démocratique qui aboutirait à la remise en question de celui-ci. La présente initiative remplit donc la dernière condition de recevabilité.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État relève que l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel » soulève un certain nombre de problèmes quant à son exécutabilité. À ses yeux, elle reste toutefois réalisable - même si difficile à mettre en œuvre - tant que les pourcentages contraignants demeurent faibles. Il en irait différemment avec des pourcentages plus importants, ou si ceux-ci venaient à se multiplier à l'avenir.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel»

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 15 décembre 2021,

décrète :

Article unique L'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel », conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

INITIATIVE « POUR 1% CULTUREL » 21.047

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 15 décembre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel »

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni, président, Sarah Pearson Perret, vice-présidente, Béatrice Haeny, Sophie Rohrer *(en remplacement de M[me] Haeny à la séance du 22 novembre 2022)*, Romain Dubois, Damien Humbert-Droz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit, Corine Bolay Mercier, Céline Dupraz, Didier Germain, Sarah Blum, Karin Capelli et Estelle Matthey-Junod,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

En date du 15 février 2022, la commission législative a étudié le projet de décret concernant la recevabilité de l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel ». Si cette initiative est qualifiée de recevable, le Conseil d'État établira un rapport à l'intention du Grand Conseil pour traiter du fond de l'initiative dans un délai de deux ans.

Cette initiative législative cantonale revêt la forme d'une proposition générale demandant que l'État consacre au moins 1% de ses dépenses au soutien aux activités culturelles. À l'heure actuelle, ce soutien est de 0,57%.

Dans un premier temps, la commission s'est interrogée sur la recevabilité de cette initiative et sur son exécutabilité. Il se pourrait que cette initiative ne soit plus exécutable dans le futur, le fonctionnement par pourcent semblant être impossible à terme. En effet, même si le pourcentage contraignant demeure faible, il se pourrait que celui-ci vienne à se multiplier à l'avenir. En d'autres termes, si plusieurs initiatives de ce genre sont déposées, le budget pourrait dépasser les 100% et ne pourrait ainsi plus prendre en compte les dépenses fixes incompressibles. Lors de l'établissement d'un budget, le Conseil d'État doit tenir compte d'un certain nombre de dépenses fixes (notamment dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation), ce qui pose une nouvelle fois la question de l'exécutabilité d'une initiative.

Certains commissaires s'interrogent sur le non-respect du frein à l'endettement en cas d'acceptation d'une ou deux initiatives et sur les conséquences de leur exécutabilité. Il leur est répondu que la coexistence de règles en matière de frein à l'endettement et d'une contrainte liée aux dépenses n'est pas forcément inexécutable.

À la demande du bureau du Grand Conseil, le service juridique de l'État (SJEN) s'est vu confier le mandat d'établir un avis de droit portant sur la recevabilité des initiatives populaires en général et sur celle de l'initiative « Pour 1% culturel » en particulier (cf. annexe 1).

Il est alors rappelé aux membres de la commission que pour qu'une initiative soit déclarée inexécutable, l'obstacle doit être absolu, manifeste et de nature matérielle.

En date du 22 novembre 2022, la commission législative s'est réunie à nouveau pour examiner l'avis de droit du service juridique.

En conclusion, cette initiative respecte les conditions formelles de validité, respectant l'unité de forme, de matière et de rang. Elle ne viole pas le droit supérieur, ni la Constitution neuchâteloise, ni le droit fédéral ou international. Les cantons sont compétents pour le domaine de la culture. Cette initiative est donc recevable, même si elle présente des difficultés pour sa mise en œuvre.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport le 12 décembre 2022.

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

Au nom de la commission législative,

Le président,	*La rapporteure,*
F. BONGIOVANNI	S. ROHRER

Annexe

DESC

27 septembre 2022 **21.047**

I. Généralités

1. Contexte

- L'initiative « Pour 1% culturel » a recueilli dans le délai légal 4'575 signatures[1]. Son contenu est le suivant :

« *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien aux activités culturelles* ».

- L'initiative « 1% pour le sport » a recueilli dans le délai légal 6'972 signatures[2]. Son contenu est le suivant :

« *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives* ».

- Le 15 décembre 2021, le Conseil d'État a transmis au Grand Conseil les rapports 21.047 et 21.048 sur la recevabilité des initiatives susmentionnées.

Dans ces rapports, il concluait que les deux initiatives soulevaient un certain nombre de problèmes quant à leur exécutabilité. Si à ses yeux, elles restaient toutefois réalisables - même si difficiles à mettre en œuvre - tant que les pourcentages contraignants demeurent faibles, il « *en irait différemment avec des pourcentages plus importants, ou si ceux-ci venaient à se multiplier à l'avenir* ». Dans un courrier de transmission des rapports, il suggérait au bureau du Grand Conseil de transmettre ces rapports à la commission législative « *qui pourra les examiner attentivement, voire confier un mandat à un spécialiste du droit constitutionnel, de manière à éclaircir les points problématiques au travers d'un avis de droit externe* ».

- Par courrier du 12 mai 2022, la Commission législative a fait part au bureau du Grand Conseil de sa décision de mandater M. Stéphane Grodecki et lui a demandé de valider ce mandat et le devis y relatif.

- Le 4 août 2022, l'initiative vaudoise « pour une politique sportive vaudoise ambitieuse » a été déposée. Elle demande qu'1% du budget cantonal soit attribué au sport.

2. Les fondements du contrôle de la validité des initiatives populaires

Le droit d'initiative est protégé par la garantie des droits politiques (art. 34 Cst.). L'effet principal d'une initiative aboutie est ainsi d'obliger les autorités à la soumettre au vote de l'ensemble du corps électoral[3].

L'article 34, al. 2 Cst. protège aussi « *la libre formation de l'opinion des citoyens et citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté* ». Ce principe justifie que les

[1] Arrêté du 15 septembre 2021, FO 37.
[2] Arrêté du 25 octobre 2021, FO 43.
[3] Camilla Jacquemoud, Le traitement « favorable » des initiatives populaires, ZBL 121/2020, p. 409.

initiatives respectent certaines conditions formelles et matérielles et rend nécessaire le contrôle par l'autorité du respect de celles-ci, avant de les soumettre au scrutin populaire.

3. Compétence en matière de validité des initiatives populaires

Selon le droit cantonal neuchâtelois, c'est le Grand Conseil qui se penche sur la validité matérielle des initiatives populaires[4], sur la base d'un rapport préliminaire établi par le Conseil d'État dans les trois mois qui suivent la publication des résultats[5].

II. Examen de la validité des initiatives populaires

1. Critères à prendre en considération

Ni la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, ni la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ne précisent les critères à prendre en considération dans le cadre de cet examen, en dehors des principes de l'unité de la matière[6] et de la forme[7].

On applique dès lors les critères développés par la jurisprudence du Tribunal fédéral.

- **Conditions de validité formelle**

Les conditions formelles sont au nombre de quatre : l'unité de genre, l'unité de la forme, l'unité de la matière et l'exigence de clarté.

En substance, une initiative ne peut pas tendre à l'adoption de règles de rangs différents[8], elle ne peut pas être à la fois en termes généraux et contenir un texte rédigé de toutes pièces, ni concerner deux sujets à la fois sans interdépendance ni but commun. Finalement, elle doit être suffisamment claire afin de permettre à l'électrice et à l'électeur d'identifier l'objet du scrutin avec certitude[9].

- **Conditions de validité matérielle**

Les conditions de validité matérielle sont au nombre de trois. L'initiative doit proposer une mesure qui soit nouvelle, elle doit respecter le droit supérieur et être exécutable[10].

Le critère de la nouveauté implique que l'initiative ne demande pas l'adoption d'une norme déjà existante.

La conformité au droit international, fédéral et intercantonal implique que les cantons ne légifèrent pas dans les domaines réglementés exclusivement par le droit fédéral, et que dans les autres domaines, ils édictent des règles de droit, qui ne violent ni le sens ni l'esprit du droit fédéral et qui n'en compromettent pas la réalisation[11].

Troisièmement, une initiative doit être invalidée si son objet est impossible, irréalisable ou inexécutable. Il s'agit d'un principe général du droit [12].

---

4 **Art. 61** Cst. NE [1]Le Grand Conseil:

d) traite les initiatives populaires et statue, en particulier, sur leur validité matérielle;

5 Art. 107, al. 3 LDP.

6 Art. 40 Cst. NE et art. 98, al. 2 LDP.

7 Art. 98, al. 2 LDP.

8 Elle doit concerner soit la Constitution, soit une loi, sans mélanger les deux niveaux.

9 Stéphane Grodecki, L'initiative populaire cantonale et municipale à Genève, thèse 2008, p.300 et références citées.

10 Stéphane Grodecki, op. cit., p. 303 et références citées.

11 ATF 143 I 129, consid. 2.1 et les références citées.

12 Stéphane Grodecki, op. cit., p. 308 et références citées.

- **L'interdiction de l'abus de droit**

Selon la doctrine et la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'interdiction de l'abus de droit – principe général du droit suisse – s'applique aussi au droit d'initiative[13].

Le Tribunal fédéral a ainsi notamment évoqué ce principe lorsqu'une initiative remet en cause un scrutin récent, confirmé à plusieurs reprises ou par une forte majorité[14] ou lorsque les initiant-e-s n'ont pas fait usage des droits de recours ou de référendum.

Selon Stéphane Grodecki[15], cette jurisprudence est contestable et la notion d'abus de droit n'est pas nécessaire à l'examen de la validité d'une initiative, les autres conditions paraissant suffisantes.

2. Interprétation des initiatives

Pour examiner la validité d'une initiative, la première règle d'interprétation est de prendre pour point de départ le texte de l'initiative, qu'il faut interpréter selon sa lettre et non pas selon la volonté des initiants. Il peut être tenu compte d'une éventuelle motivation de l'initiative et des prises de position de ses auteurs. Bien que l'interprétation repose en principe sur le libellé, une référence à la motivation de l'initiative n'est pas exclue si elle est indispensable à sa compréhension. La volonté des auteurs doit être prise en compte, à tout le moins, dans la mesure où elle délimite le cadre de l'interprétation de leur texte et du sens que les signataires ont pu raisonnablement lui attribuer[16].

Lorsque, à l'aide des méthodes reconnues, le texte d'une initiative se prête à une interprétation la faisant apparaître comme conforme au droit supérieur, elle doit être déclarée valable et soumise au peuple. L'interprétation conforme doit ainsi permettre d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité. Tel est le sens de l'adage « *in dubio pro populo* », selon lequel un texte n'ayant pas un sens univoque doit être interprété de manière à favoriser l'expression du vote populaire. Cela découle également du principe de la proportionnalité selon lequel une intervention étatique doit porter l'atteinte la plus restreinte possible aux droits des citoyen-ne-s. Les décisions d'invalidation doivent donc autant que possible être limitées, en retenant la solution la plus favorable aux initiants[17].

La marge d'interprétation de l'autorité de contrôle est plus grande lorsqu'elle examine une initiative non formulée que lorsqu'elle se trouve en présence d'une initiative rédigée de toute pièce, sous la forme d'un acte normatif. Cependant lorsque, de par son but même ou les moyens mis en œuvre, le projet contenu dans une telle initiative ne pourrait être reconnu conforme au droit supérieur que moyennant l'adjonction de réserves ou de conditions qui en modifient profondément la nature, une telle interprétation entre en conflit avec le respect, fondamental de la volonté des signataires de l'initiative et du peuple appelé à s'exprimer ; la volonté de ce dernier ne doit pas être faussée par la présentation d'un projet qui, comme tel, ne serait pas constitutionnellement réalisable[18].

3. Invalidation partielle

Même si la loi ne le prévoit pas expressément, l'invalidation partielle découle du principe selon lequel une initiative doit être interprétée dans le sens le plus favorable aux initiants (*in dubio pro populo*). C'est également une concrétisation du principe général de la proportionnalité[19].

---

[13] Stéphane Grodecki, op. cit., p. 311 et références citées.
[14] ATF 113 Ia 156, cité par Stéphane Grodecki, op. cit., p. 312.
[15] Op. cit., p. 313-314.
[16] ATF 143 I 129, cité par TF, arrêt du 4 janvier 2022, 1C_297/2021.
[17] ATF 143 I 129, cité par TF, arrêt du 4 janvier 2022, 1C_297/2021
[18] ATF 143 I 129, cité par TF, arrêt du 4 janvier 2022, 1C_297/2021.
[19] TF, arrêt du 5 mars 2022, 1C_261/2007.

Ainsi, lorsque seule une partie de l'initiative apparaît inadmissible, la partie restante peut subsister comme telle, pour autant qu'elle forme un tout cohérent et qu'elle puisse encore correspondre à la volonté des initiants. L'invalidité d'une partie ne peut entraîner celle du tout que si le texte ne peut être amputé sans être dénaturé[20].

III. Validité des initiatives 1%

1. Exécutabilité

- **Définition**

L'initiative populaire doit, en cas d'acceptation par le peuple, pouvoir être mise en œuvre, c'est-à-dire produire les effets voulus par une modification effective du droit positif. Le but du droit d'initiative étant celui de permettre de prendre des décisions, il n'aurait aucun sens de demander au peuple de se prononcer sur un projet qui ne peut pas être concrètement réalisé, et donc organiser une votation qui, finalement, serait dépourvue d'objet[21].

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, pour qu'une initiative soit déclarée inexécutable, trois conditions doivent être réunies.

Premièrement, l'obstacle à la réalisation doit être insurmontable : une difficulté relative est insuffisante, car en cas de doute, c'est aux électrices et électeurs qu'il appartient d'évaluer les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter de l'acceptation de l'initiative[22].

Deuxièmement, l'impossibilité doit être manifeste et ressortir clairement du texte de l'initiative ; si celle-ci peut être interprétée de telle manière que les vœux de ses auteurs sont réalisables, elle doit être considérée comme valable. C'est ici une expression générale du principe général *in dubio pro populo* qui veut les initiatives soient interprétées dans le sens le plus favorable aux initiants[23].

Troisièmement, l'impossibilité doit être matérielle ou juridique. S'agissant des initiatives demandant l'ajournement de travaux, la jurisprudence considère qu'il n'y a inexécutabilité matérielle que lorsque l'ouvrage est en état d'achèvement, mais pas du simple fait que l'ouvrage est déjà commencé[24]. Quant à la notion d'impossibilité juridique, il y a lieu de considérer qu'en règle générale elle « *se [recoupe] avec l'exigence de la conformité au droit supérieur* » [25].

Pour résumer, l'obstacle « *doit être absolu, manifeste et de nature matérielle*»[26].

- **Jurisprudence du Tribunal fédéral**

À ce jour, force est de constater que peu d'initiatives ont été invalidées en application du critère d'exécutabilité.

TF, arrêt du 24 juin 1965, ZBL 67/1966, p. 34 ss

Le TF a retenu que l'initiative communale qui demandait un crédit pour réaliser 3'000 appartements en 3 ans pouvait être interprétée comme demandant un programme

---

[20] TF, arrêt du 22 mai 2007, 1P.454/2006.

[21] Grisel, Initiative et référendum populaires, 3ème éd., Berne 2004, n°691.

[22] Par exemple, l'initiative fixant un délai trop bref pour élaborer les nouvelles normes ne doit pas être invalidée, exemple tiré de ZBl 1975 p. 390, cité par grisel, op. cit., n° 693.

[23] ATF 128 I 2020, 101 Ia 367

[24] TF, arrêt du 22 mai 2007, 1P.454/2006; ATF 128 I 190, consid. 5 et les arrêts cités.

[25] Tornay**,** La démocratie directe saisie par le juge : l'empreinte de la jurisprudence sur les droits populaires en Suisse, Genève 2008, p. 86.

[26] Grisel, op. cit., n°692.

d'encouragement massif de la construction de logement et donc devait être soumise à votation populaire.

ATF 101 Ia 354 ss, 2 juillet 1975

Initiative qui demande l'abrogation d'un décret entraînant une dépense extrabudgétaire (construction d'une route). Le TF a considéré que le vote d'un crédit n'a pas pour effet de le rendre définitif et n'empêche pas son annulation ex nunc. Il doit pouvoir être annulé tant qu'il n'a pas été entièrement dépensé. Toutefois les travaux de construction étaient suffisamment avancés pour que le Grand Conseil puisse considérer que l'initiative se heurtait à une impossibilité matérielle.

ATF 128 I 190, 17 avril 2002

L'initiative populaire « *Pour un stade raisonnable* » demandait la réduction de la subvention à 15 millions (20 millions prévus), l'abrogation du plan d'affectation et le redimensionnement proportionnel du projet. Le Grand Conseil la déclare valide, un citoyen recourt.

Le TF a considéré que l'initiative était partiellement contraire au droit fédéral, lorsqu'elle remet en cause le plan d'affectation et irréalisable en tant qu'elle vise à réduire le stade (et supprimer le centre commercial). Comme la votation interviendrait au même moment que l'inauguration (l'initiative ne déployant aucun effet suspensif), le TF relève que cela constitue un cas d'impossibilité matérielle. Il ajoute que l'exécutabilité s'examine non pas au moment où l'initiative est déposée mais au plus tôt au moment où l'autorité examine sa validité, voire au moment le plus proche possible de celui où l'initiative devrait être soumise au vote populaire.

TF, arrêt du 22 mai 2007, 1P.454/2006

L'initiative « *Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la BNS* » demandait une modification de la constitution genevoise prévoyant que les actifs provenant de la vente excédentaire d'or de la BNS soient affectés à la construction de logements, ainsi que les 50% des dividendes annuels versés au canton par la BNS. Elle prévoyait des dispositions transitoires bloquant l'utilisation de ces fonds dès le lancement de l'initiative.

Le 27 avril 2005, le CE genevois a décidé par arrêté l'affectation de la part genevoise au bénéfice extraordinaire de la BNS à la réduction de la dette. Le 18 novembre 2005, l'initiative est déposée. Le Grand Conseil l'invalide entièrement. Recours de citoyens.

Le TF a considéré qu'il était exclu qu'une initiative populaire puisse imposer quelque chose à l'État avant d'avoir été acceptée en votation, ce qui justifiait l'invalidation des dispositions transitoires. Il relève que la part genevoise au bénéfice de la BNS versée en 2005 a été *de facto* entièrement affectée au remboursement de la dette, l'opération ayant été intégrée dans les comptes, acceptés par le Grand Conseil. Les fonds versés par la BNS ne sont donc plus disponibles, ce qui rend l'initiative impossible, en tant qu'elle vise ces fonds en particulier. Si on devait affecter aux buts visés par l'initiative un montant équivalent, cela impliquerait l'utilisation de ressources financières ne provenant pas de la BNS, ce qui ne correspond pas à l'objet de l'initiative. Il estime toutefois que l'initiative reste exécutable partiellement concernant les dividendes annuels versés par la BNS aux cantons. L'invalidité complète est considérée comme disproportionnée.

TF, arrêt du 4 septembre 2007, 1P.52/2007

L'initiative populaire « *Touche pas à mon Hôpital et aux services publics* » demandait l'introduction dans la constitution genevoise d'une disposition imposant pour toute privatisation, sous-traitance, et transfert des activités de l'État, un service public, une institution, une fondation ou un établissement de droit public, l'adoption d'une loi adoptée par le Grand Conseil et soumise obligatoirement au vote du peuple. Le Grand Conseil a

invalidé l'initiative pour défaut d'unité de la matière et inexécutabilité, considérant que l'adoption d'une loi soumise au vote du peuple (référendum obligatoire) pour chaque réduction d'activité, réorganisation, modifications d'organes ou de statuts paralyserait l'État. Le comité d'initiative recourt.

Le TF considère que la disposition constitutionnelle proposée n'est pas absolument impossible à mettre en œuvre et qu'il appartient au corps électoral de décider s'il souhaite être consulté plus fréquemment. Toutefois il retient que le Grand Conseil n'a pas abusé de son pouvoir d'appréciation en estimant que la proposition serait propre à entraver le fonctionnement de l'État. L'initiative obligerait le Grand Conseil à adopter des lois formelles pour toute une série d'actes relevant jusque-là du Gouvernement, voire de la gestion administrative de l'ensemble des établissements publics (changement dans les organes, modification de l'offre au public, aliénations immobilières). Comme le peuple serait appelé à se prononcer, la validité de ces décisions courantes pourrait demeurer indécise pendant de nombreux mois. Il ajoute que les principes d'unité de la matière et de clarté ne sont pas non plus respectés par le texte de l'initiative.

TF, arrêt du TF du 5 mars 2008, 1C.261/2008

L'initiative communale « *Sauver les bosquets de Fontanivent* » demandait que le domaine de Fontanivent reste propriété de la commune de Montreux et soit ouvert à la population. Or la vente du domaine avait déjà eu lieu (acte signé et devenu exécutoire). Le conseil communal de Montreux (législatif) a invalidé l'initiative. Recours des initiants auprès de la Cour constitutionnelle vaudoise qui admet le recours, estimant que la partie de l'initiative demandant l'annulation de la vente était inexécutable mais que l'initiative pouvait être maintenue en ce qu'elle demandait l'ouverture du site à la population.

Saisi d'un recours, le TF l'admet et considère que l'initiative doit être entièrement invalidée. La protection du site et son ouverture au public étaient présentées par le texte de l'initiative comme des conséquences de l'annulation de la vente. Si le bien passe en main privée et doit être maintenu ouvert au public, cela implique beaucoup de mesures que n'envisage pas l'initiative. Ainsi, en annulant partiellement une initiative, on peut la réduire mais pas la transformer, au risque de dénaturer la démarche d'origine. En dépit des assurances données par les initiants, on ne pouvait ici retenir que les personnes qui ont signé l'initiative pour maintenir une situation de fait et de droit déterminée, l'auraient fait également en sachant que cela impliquait une série de mesures portant atteinte au droit de propriété du nouvel acquéreur, avec les conséquences financières qui pourraient en résulter pour la collectivité.

TF, arrêt du 7 août 2020, 1C_146/2020

L'initiative populaire cantonale « *La BCGE doit rembourser les 3,2 milliards prêtés par l'Éta*t » a été déclarée nulle par le Conseil d'État. Les initiants recourent.

Le TF considère que l'initiative est inexécutable dans la mesure où elle implique de créer sans contrepartie un passif excédant l'intégralité des fonds propres de la BCGE. De ce fait, la banque se verrait placée dans une situation de surendettement et serait alors contrainte à la mise en faillite ou à l'assainissement. Dans les deux cas, les actifs de la banque ne permettraient pas de rembourser les montants décaissés par l'État dans le cadre de son sauvetage de 2000. Le but de l'initiative ne pouvait être atteint de sorte que l'initiative était matériellement inexécutable.

TF, arrêt du 5 octobre 2020, 1C_147/2020

L'initiative populaire communale « *Pour un développement cohérent et responsable des Grands Esserts* » demande que le conseil municipal adopte un plan de quartier unique régissant l'intégralité du périmètre des Grands Esserts.

Le TF a considéré que comme l'initiative demandait l'adoption d'un plan de quartier unique et qu'entretemps, depuis le dépôt de l'initiative et son acceptation par le Conseil municipal,

deux plans de quartiers distincts avaient été adoptés pour le même périmètre, ce résultat était devenu impossible (la LAT impose la stabilité des plans). Il a ainsi déclaré le recours irrecevable faute d'intérêt actuel des recourants.

- **Confédération**

- L'Assemblée fédérale a invalidé l'initiative dite Chevalier « *Pour la réduction temporaire des dépenses militaires* ». Cette initiative demandait *"que le budget ordinaire de la Confédération, au chapitre des dépenses militaires, soit l'objet pour l'année 1955 (ou au plus tard 1956) d'une réduction massive de l'ordre de 50%"*. Dans son rapport, le Conseil fédéral a relevé qu'en effet, la votation populaire ne pouvait être organisée, au plus tôt, que pour la fin 1955; or, à cette date, il n'était plus possible de prendre en compte, dans le budget de 1956, la réduction des dépenses demandée par l'initiative. Ainsi, au moment de la votation, l'initiative serait "*pratiquement inexécutable"*, compte tenu du temps nécessaire pour l'adoption et la mise en vigueur des dispositions d'exécution indispensables. Au surplus, le Conseil fédéral a considéré que l'initiative était également irréalisable matériellement puisque, compte tenu des dépenses fixes émargeant au budget militaire, il était de fait impossible de réduire celui-ci de 50%, du moins de manière temporaire et à court terme, ainsi que le proposait l'initiative[27] ;
- S'agissant de l'initiative populaire « *Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)* » déposée le 20 mars 2013 demandant que la BNS détienne au moins 20 % de ses actifs en or et que celui-ci soit stocké en Suisse de façon inaliénable, le Conseil fédéral a renoncé à proposer sa nullité. Ce dernier a rappelé que des difficultés de mise en œuvre ne suffisent pas, pas plus qu'il importe de savoir si une requête est déraisonnable, inadéquate ou coûteuse. En l'espèce, il n'existait aucune inexécutabilité factuelle. L'exécutabilité était uniquement rendue difficile sur les plans juridique et pratique, le problème de comptabilisation au bilan pouvant être résolue par une norme spéciale à consigner dans la LBN. Sur cette base, il serait possible, d'inscrire les réserves d'or au bilan en tant qu'actif valorisable en dépit de leur caractère inaliénable et de rendre compte du stock, ainsi que de la valeur des réserves d'or hors bilan, permettant également de déterminer si la part minimale de 20 % est respectée[28] ;
- L'initiative « Stop F-35 » déposée à la mi-août 2022 a été retirée par les initiants qui estimaient qu'elle n'avait plus de sens (autrement dit qu'elle était désormais inexécutable) sachant que les contrats avaient été signés[29].

2. Le contenu des initiatives 1%

Ici les deux initiatives à examiner ont en substance le même contenu. Elles demandent par une proposition générale (mais néanmoins précise) que l'équivalent « *d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien aux activités culturelles »* pour la première et « *au soutien des activités sportives »* pour la seconde.

- **Culture**

Dans son argumentaire, la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) dit ceci : « *Lancée par la FNAAC, cette initiative législative cantonale revêt la forme d'une proposition générale, demandant que l'État consacre au moins un pourcent de ses dépenses au soutien aux activités culturelles. La culture a connu un développement important ces vingt dernières années dans notre canton. De nombreux événements ou lieux se sont créés et développés (NIFFF, Plage des Six-Pompes, Festi'Neuch, Théâtre du Passage,…). La création artistique, indépendante comme institutionnelle, a connu une*

[27] Conditions de validité des initiatives populaires et limites matérielles à la révision de la Constitution fédérale, rapport de l'OFJ du 28 décembre 2006 à l'attention de la commission des affaires juridiques du Conseil national, JAAC 2012, n°4.

[28] FF 2013 8365, p. 8369 s.

[29] https://www.rts.ch/info/suisse/13398995-linitiative-stopf35-retiree-apres-la-signature-du-contrat-dachat-des-36-avions-de-combat.html).

dynamique qui n'a rien à envier à l'Arc lémanique. La mise en valeur de notre patrimoine a également connu un bel essor durant ces deux décennies. Hélas, le soutien de l'État a stagné durant ces vingt ans, avec pour résultat une augmentation au-delà du raisonnable de la part de bénévolat exigée des actrices et acteurs culturels professionnels. La situation de nombre d'entre eux est précaire, et l'arrêt total du secteur culturel, dû à la pandémie, provoque un appauvrissement tant des professionnels de la branche, que de l'offre culturelle ».

Dans la presse, la FNAAC ajoutait que le canton «*se retrouve dix-neuvième au classement intercantonal des soutiens à la culture; soit le dernier romand*». Elle notait que si la part moyenne des dépenses cantonales pour la culture est de 1.9% des budgets, « *à Neuchâtel, elle est de 0.57% seulement!*»[30].

- **Sport**

Dans son argumentaire, la Fédération neuchâteloise pour le sport (FENESPO) dit ceci : « *Les sports et l'activité physique contribuent au bien-être de la population. Leur pratique par le plus grand nombre constitue non seulement un phénomène sociétal, mais doit être encouragée et développée à des fins de santé publique, de formation de la jeunesse, d'intégration des migrants et qui participe à une image dynamique du canton. C'est pourquoi nous demandons, par la voie de la présente initiative législative revêtant la forme d'une proposition générale, que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon les charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités pour l'ensemble des acteurs du sport et des infrastructures sportives d'importance cantonale. Les secteurs suivants doivent être privilégiés :*

• *Créer un cadre légal cantonal pour le soutien au sport*

• *Apporter un soutien adéquat aux clubs de notre canton pour leur permettre d'assurer un encadrement qualitatif à leurs jeunes*

• *Favoriser la pratique du sport par l'ensemble de la population neuchâteloise en proposant ou soutenant des actions qui incitent à la pratique du sport (journées et manifestations populaires, family games, midi tonus, etc..)*

• *Maintenir et soutenir de manière efficace le Service cantonal des sports en lui mettant à disposition les moyens financiers et en personnel nécessaire à son fonctionnement*

• *Soutenir les manifestations neuchâteloises de sport favorisant le bien-être, la santé, l'économie locale et véhiculant une image positive du canton*

• *De permettre une participation de l'État pour la réalisation et l'entretien des grandes infrastructures d'importance cantonale* ».

Elle a aussi déclaré dans les médias qu'elle souhaitait un rééquilibrage du budget et qu'au moins 18 millions de francs soient consacrés au sport, contre 1,6 million actuellement. Il est relevé aussi qu'actuellement la base légale fait défaut pour octroyer des soutiens financiers au sport [31].

3. Précédents connus

- **Initiative populaire fédérale « Pour la culture »**

La Confédération a connu une proposition un peu semblable avec l'initiative populaire « *En faveur de la culture* » déposée le 11 août 1981 et qui demandait l'introduction d'un nouvel article constitutionnel visant à accroître le soutien de la Confédération à la culture, et pour ce faire qu'un pourcent des dépenses totales prévues dans le budget soit mis annuellement à disposition de la Confédération pour l'accomplissement de cette tâche, l'Assemblée

[30] article ARCINFO du 27 juillet 2021.
[31] RTN, 16.09.2021.

fédérale gardant la possibilité selon l'état des finances d'accroître cette part ou de la diminuer d'un quart.

Dans son message du 18 avril 1984[32], le Conseil fédéral n'a pas invalidé l'initiative mais a proposé son rejet, et l'adoption d'un contre-projet. Au sujet du pourcent culturel, il relève : « *Le principe qui consiste à fixer dans un domaine donné des dépenses dont les proportions sont définies par un article constitutionnel ne va pas sans soulever des réserves. Ce qui aujourd'hui est un engagement, peut avoir dans quelques années l'effet d'une entrave fâcheuse. En outre, et en raison de l'évolution rapide des conditions, une solution rigide ne peut donner satisfaction. Enfin, on peut craindre que cette solution de parts fixes ne fasse école, offrant ainsi une occasion apparemment avantageuse pour sauvegarder des structures dans des domaines moins dynamiques de la société et de l'économie. Les grandes lignes de la politique gouvernementale, le plan financier et le budget annuel sont déjà des instruments qui donnent au Conseil fédéral et au parlement le moyen de définir certaines priorités* »[33].

Finalement, tant l'initiative que le contre-projet ont été rejetés en votation populaire.

- **Initiative populaire genevoise « Soins à domicile »**

L'initiative législative non formulée a été déposée le 12 mars 1985. Elle demandait l'élaboration d'une ou plusieurs lois de manière à développer les soins à domicile. S'agissant du financement, elle précisait : « *L'État verse à ces services des subventions qui correspondent au moins à 2% des dépenses de son budget de fonctionnement, et qui couvrent le 80% du coût total de leurs prestations* ».

La validité de l'initiative et en particulier de cette clause de financement a été soumise à la commission législative, qui a demandé un avis de droit externe[34].

Selon l'expert, Me Manfrini, il n'y avait pas d'objection d'ordre constitutionnel à limiter le pouvoir du parlement dans une loi qui fixerait de manière impérative des dépenses particulières. L'expert relève que le budget en tant que tel ne peut faire l'objet d'une initiative puisque celle-ci ne tendrait pas à l'adoption d'une loi en tant que telle (le budget n'étant pas soumis à référendum, il n'entre pas dans la définition de l'initiative législative). Mais selon lui l'initiative déposée n'a pas pour objet l'adoption d'un budget déterminé. Elle tend à élaborer une législation sur les soins à domicile. Le chiffre 5 se limite à prévoir le mode de calcul des sommes à consacrer au financement. Il considère qu' « *une disposition au terme de laquelle 2% du budget de fonctionnement de l'État doit être attribué annuellement et régulièrement au financement d'une politique publique déterminée peut parfaitement être adoptée dans une simple loi* »[35].

Concernant l'exécutabilité, il envisage le risque que la somme prévue soit trop importante par rapport aux besoins et considère que cette éventualité ne rend pas la proposition irréalisable. Il ajoute que l'initiative étant non formulée, le parlement pourra déterminer dans la législation de mise en œuvre le sort réservé aux sommes qui n'ont pas pu être affectées au subventionnement des services d'aide à domicile[36].

Il termine en soulignant que le respect de la proportionnalité n'est pas destiné à protéger les intérêts financiers de l'État[37].

---

[32] FF 1984 II 521.
[33] Message, p. 549.
[34] Memorial du GC 1988 p. 458.
[35] Avis de droit, p. 20.
[36] Avis de droit, p. 27.
[37] Avis de droit, p. 28.

Finalement, cette initiative a été acceptée par le Grand Conseil et sa mise en œuvre a été contestée au Tribunal fédéral[38]. La loi adoptée finalement par le Grand Conseil[39] ne contenait pas la règle fixe et contraignante pour le budget de l'État et le TF a considéré qu'il s'est écarté de l'initiative sur un point fondamental, de telle sorte que les droits politiques ont été violés.

Une nouvelle loi a alors été adoptée. Concernant le subventionnement, elle contient la disposition suivante :

« *Art. 12*

[1] La part de l'Etat destinée au financement de l'aide à domicile assurée par des services privés est allouée par le Grand Conseil sous forme de crédits de programme ouverts pour 4 ans.

[2] Les tranches annuelles de crédits de programme figurent au budget. »

Puis dans les dispositions transitoires, elle prévoit :

« Art. 14

[1]En application de l'article 12, alinéa 1, un crédit de 193'000'000 F est ouvert au Conseil d'État.

[2]Le crédit est octroyé pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 1993.

[3]Il est libéré par tranches annuelles, dont le montant, inscrit au budget de l'État, est le suivant :

a) 42'350'000 F en 1993 ;

b) 48'150'000 F en 1994 ;

c) 52'250'000 F en 1995 ;

d) 56'550'000 F en 1996. »

4. Questions posées par la Commission législative

- **D'une manière générale les initiatives sont-elles exécutables ?**

Le fait de devoir affecter de manière obligatoire un pourcentage du budget de fonctionnement de l'État à la culture ou au sport ne paraît pas remplir les conditions extrêmement strictes posées par la jurisprudence pour retenir l'inexécutabilité de ces initiatives.

Certes si elles devaient être acceptées par le Grand Conseil ou le peuple, elles rendraient les travaux d'élaboration du budget complexes. Toutefois les difficultés qu'elles posent ne paraissent pas suffisantes, à l'instar de celles qui se sont posées à l'initiative «Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)»[40], pour constituer un obstacle matériel insurmontable et manifeste.

La seule jurisprudence qui permettrait de douter de cette appréciation, est éventuellement l'arrêt du TF du 4 septembre 2007 (1P.52/2007) qui a confirmé l'invalidation d'une initiative au motif que la proposition serait propre à « *entraver le fonctionnement de l'État* ». Or, on doit convenir que cette initiative ne remplissait par ailleurs pas d'autres motifs de validité. De plus, le fait de devoir soumettre au Grand Conseil puis au peuple de très nombreuses décisions alors de la compétence de l'exécutif constituait une entrave bien plus importante à l'efficacité des institutions démocratiques que les contraintes financières prévues par les initiatives dites 1%.

---

[38] ATF 115 Ia 148 ss.

[39] Loi sur l'aide à domicile du 16 février 1992.

[40] FF 2013 8365, p. 8369 s.

De plus, on peut relever que cette jurisprudence est critiquée par la doctrine, notamment par Stéphane Grodecki, qui lui reproche de présenter une appréciation politique et non juridique[41].

- **À terme, le cumul d'initiatives de ce type pourrait conduire à l'élaboration d'un budget avec des affectations imposées supérieures à 100%. A partir de quand une initiative devient-elle inexécutable ?**

Effectivement, on doit bien convenir que si plusieurs initiatives de ce genre sont déposées, et que l'on atteint un pourcentage important, voire un 100% de dépenses imposées par des lois spéciales, cela deviendra irréalisable. Tant le Conseil d'État que le Grand Conseil perdraient toute marge de manœuvre, et surtout le budget ne pourrait plus prendre en compte les autres dépenses fixes, incompressibles.

Il est tout d'abord rappelé que l'exécutabilité s'examine au moment le plus proche de la votation[42]. Au demeurant, il semble que chaque initiative doit être examinée dans ses effets, concrètement et pour elle-même. Il paraîtrait contraire au principe de la proportionnalité d'invalider une initiative et donc de la soustraire au vote populaire, en invoquant comme motifs le risque de créer un précédent. Il est toutefois possible que d'autres initiatives ultérieures soient déclarées irrecevables car inexécutables, au regard de la législation qui sera en vigueur au moment de l'examen de leur validité.

- **Lorsqu'il établit le budget, l'exécutif doit tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles, notamment dans le domaine de la santé, du social et de l'éducation. Dans la mesure où les initiatives auraient comme conséquence une réduction supplémentaire de sa marge de manœuvre, sont-elles exécutables ?**

Cette question soulève à son tour plusieurs interrogations.

- Tout d'abord, celle de l'inexécutabilité juridique : **est-ce que ces initiatives sont conformes au droit supérieur, et à la répartition de compétences exécutif-législatif ?**

Selon l'organisation neuchâteloise, le budget est préparé par le Conseil d'État (art. 71 Cst. NE) qui décide des dépenses dans les limites fixées par la loi et arrêté par le Grand Conseil (art. 57, al. 1 Cst. NE) sous la forme d'un décret non soumis à référendum (art. 42, al. 4 Cst. NE).

C'est le Grand Conseil qui est compétent pour arrêter le budget, ce n'est donc pas une compétence de l'exécutif.

- La deuxième question qui se pose est celle de savoir si les initiatives dites 1% entrent bien dans la définition que notre constitution fait des initiatives législatives. En d'autres termes, **peut-on par le biais d'une initiative restreindre les compétences budgétaires du Grand Conseil, ou encore peut-on prévoir une dépense fixe dans une loi ?**

L'article 40 al. 2 Cst. NE définit l'initiative législative comme suit :

« *L'initiative s'adresse au Grand Conseil. Elle peut avoir pour objet l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un acte du Grand Conseil qui est lui-même exposé à un référendum populaire facultatif en vertu de l'article 42, alinéa 3, lettres a à c ».*

L'initiative législative peut donc toucher une loi, un décret impliquant des dépenses ou un décret par lequel le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale.

L'initiative législative doit se limiter donc aux objets qui sont de la compétence du législatif et qui trouvent leur siège dans un acte soumis à référendum, par opposition aux décisions

[41] Op. cit. p. 311 N°1089a.

[42] ATF 128 I 190, consid. 5.1 ; Tornay, op. cit., p. 87

administratives. Si on entend toucher aux compétences de l'exécutif, la répartition des compétences doit être préalablement modifiée. Il faudrait ainsi deux initiatives subséquentes[43].

Ainsi, une initiative qui demanderait uniquement un amendement au budget de l'État devrait être déclarée irrecevable. Elle n'entrerait pas dans la définition de l'article 40 Cst. NE puisque le budget n'est pas soumis à référendum.

Or, ce n'est pas le cas ici. L'initiative 1% culture impose un certain niveau de dépense (au moins l'équivalent d'1% du budget) et l'initiative 1% impose un niveau de dépense (au moins l'équivalent d'1% du budget) impliquant aussi la création d'une base légale idoine permettant le soutien cantonal aux « *activités sportives* ». La référence au budget est utile pour déterminer un montant à affecter, c'est la dépense qui est visée et non en soi sa budgétisation.

À Fribourg, le Grand Conseil avait jugé contraire à la constitution une initiative législative demandant l'adoption d'une loi pour lutter contre la spéculation foncière et prévoyant à un de ses articles que l'État consacrait 10 millions de francs à cette lutte. Il s'estimait seul compétent pour arrêter le montant des dépenses de l'État, et que par initiative on ne saurait déterminer le montant d'une dépense. Le TF a considéré pour sa part que l'initiative était recevable, que des dépenses pouvaient être décrétées dans une loi, sans que cela ne porte atteinte aux pouvoirs du Grand Conseil[44].

Cette analyse doit être confirmée ici. Il paraît évident qu'une dépense (qui doit par ailleurs être fondée sur une base légale) puisse être prévue dans une loi. Les article 54, al. 3 Cst. NE et 36 LFinEC[45] le disent même expressément.

De plus, rien ne s'oppose dans la Constitution neuchâteloise à ce qu'une initiative propose d'affecter un montant déterminé à une politique publique. Plusieurs lois déjà limitent les compétences du Grand Conseil en matière budgétaire, à savoir toutes celles qui créent une dépense nouvelle. Même si actuellement aucune loi ne prévoit un niveau de dépense si précis, certaines mentionnent l'inscription au budget de certaines dépenses. On peut notamment citer l'article 15 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles du 25 juin 1991.

Ainsi, au vu de ce qui précède, on doit retenir que les initiatives ne touchent pas aux compétences exclusives du Conseil d'État, et qu'elles peuvent intégrer un acte du Grand Conseil soumis au référendum facultatif. En effet, les objets des initiatives peuvent figurer dans une loi, ils ont un contenu général et abstrait[46]. Même s'il est peu fréquent de fixer le niveau de dépense minimum dans une loi, ce n'est pas exclu. Ces initiatives n'ont pas pour objet un acte concret et individuel qui échapperait au droit d'initiative (ce qui pourrait éventuellement être le cas si elles visaient le soutien d'un seul événement ou d'un seul bénéficiaire, en particulier).

- **Si l'acceptation d'une ou des deux initiatives devait entraîner le non-respect du frein à l'endettement (art. 30 ss LFinEC), quelles en seraient les conséquences sur leur exécutabilité ?**

Une hausse des dépenses affectées au soutien aux activités culturelles et sportives, ainsi qu'à l'éventuelle hausse des besoins en personnel pour gérer cette enveloppe pourrait

[43] Stéphane grodecki, op.cit., N° 400.

[44] ATF 89 Ia 371 ss.

[45] **Art. 36** [1]Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent:

a) une dépense nouvelle unique de plus de 7 millions de francs;

b) une dépense nouvelle renouvelable de plus de 700.000 francs par année..

[46] ATF 119 Ia 154.

rendre difficile le respect des critères légaux imposés par le frein à l'endettement (article 30 LFinEC).

Cette contrainte nouvelle réduirait la marge de manœuvre de l'exécutif dans l'élaboration du budget et accroîtrait certainement les arbitrages à mener entre les différents domaines.

Le non-respect du frein à l'endettement pour le canton entraîne l'application de l'article 31a LFinEC qui prévoit obligatoirement soit un relèvement pour une année du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour respecter les critères du frein, soit, à défaut de majorité suffisante en faveur de la première solution, le renvoi du projet de budget devant la commission des finances (COFI), avec mandat de le rendre conforme au frein.

Toutefois, la coexistence à la fois des règles en matière de frein à l'endettement et d'une contrainte en matière de dépense n'est pas en soi inexécutable. Elle existe de fait déjà de par les différentes dépenses aujourd'hui imposées (salaires de la fonction publique, loyers, et dépenses imposées par des lois cantonales ou fédérales).

- **Les limitations induites par les initiatives aux prérogatives de l'exécutif (établissement du budget) et du législatif (adoption du budget) sont-elles admissibles ?**

Ces limitations ne sont pas contraires à la Constitution neuchâteloise. Voir réponse ci-dessus.

- **Voyez-vous d'autres problèmes juridiques à la recevabilité matérielle des initiatives ?**

Ces initiatives respectent les conditions formelles de validité, dans la mesure où elles respectent l'unité de forme, de matière et de rang. Quant aux conditions matérielles, force est de constater qu'elles sont nouvelles, et qu'elles ne violent pas le droit supérieur, ni la Constitution neuchâteloise, ni le droit fédéral ou international.

La Constitution fédérale prévoit expressément que la culture est du ressort des cantons (art. 69 al. 1), et s'agissant du sport, les cantons sont compétents aux côtés de la Confédération pour encourager le sport et l'activité physique (art. 68 Cst. féd. et art. 2 de la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LEsp), du 17 juin 2011).

IV. Conclusion

Après s'être livré à une analyse attentive des questions juridiques posées, à la lumière de la jurisprudence, de la doctrine et des exemples historiques trouvés, le service juridique considère que les initiatives dites « 1% » sont recevables, même si elles présentent des difficultés évidentes de mise en œuvre. Celles-ci n'apparaissent pas suffisantes pour remplir les critères strictes établis par la jurisprudence fédérale en matière d'invalidation d'initiatives populaires.

Ainsi, nous sommes d'avis que les rapports du CE du 15 décembre 2021 peuvent être confirmés. Toutefois, le droit n'est pas une science exacte et il est toujours possible qu'un expert ou le Tribunal fédéral ait une appréciation différente des questions posées.

En espérant avoir à satisfaction rempli le mandat confié et tout en demeurant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, à l'expression de nos sentiments distingués.

SERVICE JURIDIQUE

Muriel Barrelet,
Cheffe de service

INITIATIVE « 1% POUR LE SPORT » 21.048

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport »

(Du 15 décembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Un comité d'initiative a annoncé à la chancellerie d'État le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée « 1% pour le sport ». Le texte en est le suivant :

« Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives ».

Le lancement de l'initiative a été publié dans la Feuille officielle No 11, du 19 mars 2021, et les listes de signatures attestées, ou les certificats de leur dépôt auprès des Conseils communaux, ont été déposés à la chancellerie d'État dans le délai échéant le 20 septembre 2021, conformément à l'article 105 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

Par arrêté du 25 octobre 2021, publié dans la Feuille officielle No 43, du 29 octobre 2021, la chancellerie d'État a arrêté le nombre de signatures valables à 6'972 ; 800 ayant été annulées en application de l'article 107 LDP.

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1 LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport» a donc recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaire fixé à 4'500 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 décembre 2000.

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'État présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer sur la recevabilité matérielle de celle-ci, dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 107, al. 3 LDP). Si l'initiative est déclarée recevable, le Conseil d'État la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats (art. 107, al. 4 LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1 LDP).

Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'une proposition générale, le Grand Conseil peut :

a) l'approuver et y donner suite. Il rédige alors un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret ;

b) la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet. En cas d'acceptation par le peuple, il rédige dans un délai de deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret (art. 110, al. 2 LDP).

Le présent rapport vise exclusivement à traiter de la recevabilité matérielle de l'initiative à l'exclusion de toute autre considération quant à son contenu. Dans ce cadre, le Grand Conseil est appelé à examiner la validité de l'initiative. Cela signifie qu'il y a lieu de se prononcer sur le respect des principes de l'unité de la forme et de la matière, sur celui de l'unité de rang, d'examiner si l'initiative est conforme aux normes supérieures de droit fédéral, à celles des conventions intercantonales ou internationales, ainsi qu'aux normes internes de droit cantonal dont la hiérarchie ne saurait être altérée. Enfin, il convient de mentionner que l'examen porte aussi sur l'exécutabilité de l'initiative et sur son respect du principe de la bonne foi.

3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE

3.1. Respect du principe de l'unité de la forme

Cette règle signifie que l'initiative se présente soit comme un projet rédigé de toutes pièces, soit comme une demande conçue en termes généraux. Cette règle empêche les autrices et auteurs de l'initiative de jouer sur tous les tableaux et les oblige à choisir clairement entre les deux genres prévus. Avant tout, c'est l'intention des initiant-e-s qui est déterminante.

En l'espèce, l'initiative ne comprend pas une suite d'articles rédigés selon une structure rigide. Elle vise à ce que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives. L'initiative revêt donc la forme d'un projet conçu en termes généraux et satisfait à la condition prévue à l'article 98, alinéa 2 LDP. Par conséquent, cette proposition générale nécessitera d'être concrétisée par le Grand Conseil qui pourra, cas échéant, corriger les éventuels vices en façonnant les dispositions envisagées (Grisel, Initiative et référendum populaires, 3ème éd., Berne 2004, p. 267, n°690).

3.2. Respect du principe de l'unité de la matière

L'exigence du respect du principe de l'unité de la matière découle de la liberté de vote et, plus particulièrement, du droit à la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens et à l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Ainsi, cette exigence interdit de mêler, dans un même objet soumis au peuple, plusieurs propositions de nature ou de but différents, qui forceraient la citoyenne ou le citoyen à une approbation ou à une opposition globale, alors qu'il pourrait n'être d'accord qu'avec une partie des propositions qui lui sont soumises. Il doit par conséquent exister, entre les diverses parties d'une initiative soumise au peuple, un rapport intrinsèque ainsi qu'une unité de but à savoir un rapport de connexité qui fasse apparaître comme objectivement justifiée la réunion de plusieurs propositions en une seule question soumise au vote (ATF 137 I 200, consid. 2.2 ; ATF 129 I 381, consid. 2.1).

En l'occurrence, l'initiative vise exclusivement à ce que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives. Cela constitue en somme une seule proposition, de sorte que le principe de l'unité de la matière est ici satisfait.

3.3. Respect du principe de l'unité de rang

L'unité de rang implique que chaque demande d'initiative concerne exclusivement, soit la Constitution, soit la loi, soit un décret. Elle ne peut viser en même temps la révision de normes qui appartiennent à des rangs différents.

L'initiative qui fait l'objet du présent rapport n'a pas trait à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle propose explicitement l'adoption d'une loi concrétisant l'initiative. Ainsi, la troisième condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 1 LDP est en l'occurrence remplie.

3.4. Conformité au droit supérieur

Pour être valides, les initiatives cantonales doivent être conformes au droit fédéral, respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (Cst.), et par les traités internationaux. S'agissant de la conformité au droit fédéral, l'élément essentiel à prendre en considération est le texte même de l'initiative et la manière dont elle sera appliquée. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il faut qu'une initiative concerne un domaine dans lequel le canton jouit d'une compétence, soit propre, soit déléguée, pour légiférer. L'initiative doit en d'autres termes respecter la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, telle qu'elle est définie par la Constitution fédérale et les lois.

En l'espèce, l'initiative touche à l'affectation du budget cantonal. Or, celui-ci est préparé par le Conseil d'État (art. 71 Cst. NE) et arrêté par le Grand Conseil (art. 57 al. 1 Cst. NE). Un tel financement ne se trouverait donc pas en contradiction avec la Constitution cantonale. S'agissant de la Constitution fédérale (voir art. 68 Cst. féd.), celle-ci prévoit certaines règles, notamment en matière d'enseignement obligatoire du sport dans les écoles. Mais les cantons gardent une grande marge de manœuvre pour légiférer, dont fait partie la possibilité de financer des activités sportives.

Compte tenu de ce qui précède, l'initiative n'apparaît pas « *prima facie* » contraire au droit supérieur.

3.5. Principe de l'exécutabilité

L'initiative populaire doit, en cas d'acceptation par le peuple, également pouvoir être exécutée, c'est-à-dire produire les effets voulus par une modification effective du droit positif. Le but du droit d'initiative étant celui de permettre de prendre des décisions, il n'aurait aucun sens de demander au peuple de se prononcer sur un projet qui ne peut pas être concrètement réalisé, et donc organiser une votation qui, finalement, serait dépourvue d'objet (Grisel, Initiative et référendum populaires, 3ème éd., Berne 2004, n°691). D'après la doctrine et la jurisprudence, la condition de l'exécutabilité doit être appréciée dans un sens étroit, si bien que l'inexécutabilité ne doit être retenue que « dans les cas les plus évidents » (ATF 128 I 190, consid. 5), comme *ultima ratio* (Auer, Problèmes et perspectives du droit d'initiative à Genève, Lausanne 1987, no39).

D'après le Tribunal fédéral, il faut que trois conditions soient réunies. Premièrement, l'obstacle à la réalisation doit être insurmontable : une difficulté relative est insuffisante, car en cas de doute, c'est aux électrices et électeurs qu'il appartient d'évaluer les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter de l'acceptation de l'initiative. Deuxièmement, l'impossibilité doit être manifeste et ressortir clairement du texte de l'initiative ; si celle-ci peut être interprétée de telle manière que les vœux de ses auteurs sont réalisables, elle doit être considérée comme valable. C'est ici une expression générale du principe général *in dubio pro populo* qui veut que les initiatives soient interprétées dans le sens le plus favorable aux initiants (ATF 101 Ia 367). Troisièmement, l'impossibilité peut être matérielle ou juridique, mais pas de nature purement formelle (Grisel, N 27). S'agissant des initiatives tendant à la remise en cause de travaux, par exemple, la jurisprudence considère qu'il n'y a inexécutabilité matérielle que lorsque l'ouvrage est en état d'achèvement, mais pas du simple fait que l'ouvrage est déjà commencé (Arrêt du TF 1P.454/2006, du 22 mai 2007 ; ATF 128 I 190, consid. 5 et les arrêts cités). Quant à la notion d'impossibilité juridique, il y a lieu de considérer qu'en règle générale elle « se [recoupe] avec l'exigence de la conformité au droit supérieur » (Tornay**,** La démocratie directe saisie par le juge : l'empreinte de la jurisprudence sur les droits populaires en Suisse, Genève 2008, p. 86).

En résumé, pour qu'une initiative soit déclarée irrecevable, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Enfin, le vice doit être manifeste et ressortir du texte lui-même.

Dans le cas d'espèce**,** l'initiative poserait de nombreuses difficultés dans l'établissement du budget cantonal. En effet, établir un budget par pourcentage prédéfini est un exercice périlleux. Ce procédé n'existe d'ailleurs pas – à notre connaissance – dans d'autres cantons. Lorsqu'il établit le budget, l'exécutif doit tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles, notamment dans le domaine de la santé, du social et de l'éducation. Si l'ensemble des ressources sont déjà affectées, le seul moyen pour attribuer un pourcent supplémentaire serait alors de réduire les pourcentages qui sont déjà affectés aux autres domaines. On serait alors dans une situation où le processus budgétaire s'apparenterait à un exercice d'équilibrisme entre les différents domaines et on ne déciderait donc plus d'un montant mais d'un pourcentage duquel on déduirait ensuite le montant. Cette manière de procéder, peu commune, rend la réalisation de l'initiative extrêmement compliquée, pour ne pas dire impossible.

Par ailleurs, si plusieurs domaines devaient faire l'objet de pourcentages déterminés, applicables de manière contraignante, de telle sorte que l'on atteigne 100 % ou plus du budget, toute initiative demandant à affecter ne serait-ce que 1% du budget serait inexécutable. Dès lors que l'initiative considérée est la seconde du genre (après celle « pour 1% culturel » qui est traitée en même temps), son exécutabilité à moyen terme semble possible. Elle pose néanmoins une question de principe fondamentale quant à l'exécutabilité à futur de demandes semblables qui concerneraient d'autres domaines

d'activité de l'État, selon des pourcentages qui pourraient largement dépasser 1%. Bien plus, il n'y a a priori guère de raisons de traiter la première ou la deuxième déposée (avec celle « pour 1% culturel ») de manière « privilégiée ». En tout état de cause, le problème n'est pas si théorique qu'il pourrait sembler l'être de prime abord, dès lors que les dépenses incompressibles – ou quasi incompressibles – de l'État sont prépondérantes dans son budget.

Si la jurisprudence pré-rappelée est certes restrictive à cet égard, elle n'est toutefois pas abondante et elle ne parvient pas systématiquement au constat de l'exécutabilité.

Tout bien considéré, le Conseil d'État estime néanmoins, à son niveau et non sans hésitation, que l'initiative peut être considérée comme exécutable.

3.6. Respect du principe de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. Tel est le cas en l'espèce puisque celle-ci n'a pas pour objet de soumettre au vote du peuple une question qui lui a déjà été soumise à plusieurs reprises et a été clairement tranchée. L'initiative n'a pas non plus pour but de remplacer une demande de référendum dont les délais seraient échus ni ne constitue une utilisation insensée de l'appareil démocratique qui aboutirait à la remise en question de celui-ci. La présente initiative remplit donc la dernière condition de recevabilité.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État relève que l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport » soulève un certain nombre de problèmes quant à son exécutabilité. À ses yeux, elle reste toutefois réalisable - même si difficile à mettre en œuvre - tant que les pourcentages contraignants demeurent faibles. Il en irait différemment avec des pourcentages plus importants, ou si ceux-ci venaient à se multiplier à l'avenir.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 15 décembre 2021,

décrète :

Article unique L'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport», conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

INITIATIVE « 1% POUR LE SPORT » 21.048

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 15 décembre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale «1% pour le sport »

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni, président, Sarah Pearson Perret, vice-présidente, Béatrice Haeny, Sophie Rohrer *(en remplacement de M[me] Haeny à la séance du 22 novembre 2022)*, Romain Dubois, Damien Humbert-Droz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit, Corine Bolay Mercier, Céline Dupraz, Didier Germain, Sarah Blum, Karin Capelli et Estelle Matthey-Junod,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

En date du 15 février 2022, la commission législative a étudié le projet de décret concernant la recevabilité de l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport ». Si cette initiative est qualifiée de recevable, le Conseil d'État établira un rapport à l'intention du Grand Conseil pour traiter du fond de l'initiative dans un délai de deux ans.

Cette initiative législative cantonale revêt la forme d'une proposition générale demandant que l'État rééquilibre son budget de manière à ce qu'au moins 18 millions de francs soient consacrés au sport ; ce montant est de 16 millions de francs à l'heure actuelle. De plus, la base légale fait actuellement défaut pour octroyer des soutiens financiers au sport.

Dans un premier temps, la commission s'est interrogée sur la recevabilité de cette initiative et sur son exécutabilité. Il se pourrait que cette initiative ne soit plus exécutable dans le futur, le fonctionnement par pourcent semblant être impossible à terme. En effet, même si le pourcentage contraignant demeure faible, il se pourrait que celui-ci vienne à se multiplier à l'avenir. En d'autres termes, si plusieurs initiatives de ce genre sont déposées, le budget pourrait dépasser les 100% et ne pourrait ainsi plus prendre en compte les dépenses fixes incompressibles. Lors de l'établissement d'un budget, le Conseil d'État doit tenir compte d'un certain nombre de dépenses fixes (notamment dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation), ce qui pose une nouvelle fois la question de l'exécutabilité d'une initiative.

Certains commissaires s'interrogent sur le non-respect du frein à l'endettement en cas d'acceptation d'une ou deux initiatives et sur les conséquences de leur exécutabilité. Il leur est répondu que la coexistence de règles en matière de frein à l'endettement et d'une contrainte liée aux dépenses n'est pas forcément inexécutable.

À la demande du bureau du Grand Conseil, le service juridique de l'État (SJEN) s'est vu confier le mandat d'établir un avis de droit portant sur la recevabilité des initiatives populaires en général et sur celle de l'initiative « 1% pour le sport » en particulier (cf. annexe 1).

Il est alors rappelé aux membres de la commission que pour qu'une initiative soit déclarée inexécutable, l'obstacle doit être absolu, manifeste et de nature matérielle.

En date du 22 novembre 2022, la commission législative s'est réunie à nouveau pour examiner l'avis de droit du service juridique.

En conclusion, cette initiative respecte les conditions formelles de validité, respectant l'unité de forme, de matière et de rang. Elle ne viole pas le droit supérieur, ni la Constitution neuchâteloise, ni le droit fédéral ou international. Les cantons sont compétents à côté de la Confédération pour encourager le sport et l'activité physique. Cette initiative est donc recevable, même si elle présente des difficultés pour sa mise en œuvre.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport le 12 décembre 2022.

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

Au nom de la commission législative,

Le président,	*La rapporteure,*
F. BONGIOVANNI	S. ROHRER

Annexe

DESC

27 septembre 2022 **21.047**

I. Généralités

1. Contexte

- L'initiative « Pour 1% culturel » a recueilli dans le délai légal 4'575 signatures[1]. Son contenu est le suivant :

« *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien aux activités culturelles* ».

- L'initiative « 1% pour le sport » a recueilli dans le délai légal 6'972 signatures[2]. Son contenu est le suivant :

« *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives* ».

- Le 15 décembre 2021, le Conseil d'État a transmis au Grand Conseil les rapports 21.047 et 21.048 sur la recevabilité des initiatives susmentionnées.

Dans ces rapports, il concluait que les deux initiatives soulevaient un certain nombre de problèmes quant à leur exécutabilité. Si à ses yeux, elles restaient toutefois réalisables - même si difficiles à mettre en œuvre - tant que les pourcentages contraignants demeurent faibles, il « *en irait différemment avec des pourcentages plus importants, ou si ceux-ci venaient à se multiplier à l'avenir* ». Dans un courrier de transmission des rapports, il suggérait au bureau du Grand Conseil de transmettre ces rapports à la commission législative « *qui pourra les examiner attentivement, voire confier un mandat à un spécialiste du droit constitutionnel, de manière à éclaircir les points problématiques au travers d'un avis de droit externe* ».

- Par courrier du 12 mai 2022, la Commission législative a fait part au bureau du Grand Conseil de sa décision de mandater M. Stéphane Grodecki et lui a demandé de valider ce mandat et le devis y relatif.

- Le 4 août 2022, l'initiative vaudoise « pour une politique sportive vaudoise ambitieuse » a été déposée. Elle demande qu'1% du budget cantonal soit attribué au sport.

2. Les fondements du contrôle de la validité des initiatives populaires

Le droit d'initiative est protégé par la garantie des droits politiques (art. 34 Cst.). L'effet principal d'une initiative aboutie est ainsi d'obliger les autorités à la soumettre au vote de l'ensemble du corps électoral[3].

L'article 34, al. 2 Cst. protège aussi « *la libre formation de l'opinion des citoyens et citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté* ». Ce principe justifie que les

[1] Arrêté du 15 septembre 2021, FO 37.
[2] Arrêté du 25 octobre 2021, FO 43.
[3] Camilla Jacquemoud, Le traitement « favorable » des initiatives populaires, ZBL 121/2020, p. 409.

initiatives respectent certaines conditions formelles et matérielles et rend nécessaire le contrôle par l'autorité du respect de celles-ci, avant de les soumettre au scrutin populaire.

3. Compétence en matière de validité des initiatives populaires

Selon le droit cantonal neuchâtelois, c'est le Grand Conseil qui se penche sur la validité matérielle des initiatives populaires[4], sur la base d'un rapport préliminaire établi par le Conseil d'État dans les trois mois qui suivent la publication des résultats[5].

II. Examen de la validité des initiatives populaires

1. Critères à prendre en considération

Ni la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, ni la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ne précisent les critères à prendre en considération dans le cadre de cet examen, en dehors des principes de l'unité de la matière[6] et de la forme[7].

On applique dès lors les critères développés par la jurisprudence du Tribunal fédéral.

- **Conditions de validité formelle**

Les conditions formelles sont au nombre de quatre : l'unité de genre, l'unité de la forme, l'unité de la matière et l'exigence de clarté.

En substance, une initiative ne peut pas tendre à l'adoption de règles de rangs différents[8], elle ne peut pas être à la fois en termes généraux et contenir un texte rédigé de toutes pièces, ni concerner deux sujets à la fois sans interdépendance ni but commun. Finalement, elle doit être suffisamment claire afin de permettre à l'électrice et à l'électeur d'identifier l'objet du scrutin avec certitude[9].

- **Conditions de validité matérielle**

Les conditions de validité matérielle sont au nombre de trois. L'initiative doit proposer une mesure qui soit nouvelle, elle doit respecter le droit supérieur et être exécutable[10].

Le critère de la nouveauté implique que l'initiative ne demande pas l'adoption d'une norme déjà existante.

La conformité au droit international, fédéral et intercantonal implique que les cantons ne légifèrent pas dans les domaines réglementés exclusivement par le droit fédéral, et que dans les autres domaines, ils édictent des règles de droit, qui ne violent ni le sens ni l'esprit du droit fédéral et qui n'en compromettent pas la réalisation[11].

Troisièmement, une initiative doit être invalidée si son objet est impossible, irréalisable ou inexécutable. Il s'agit d'un principe général du droit [12].

---

4 **Art. 61** Cst. NE [1]Le Grand Conseil:

d) traite les initiatives populaires et statue, en particulier, sur leur validité matérielle;

5 Art. 107, al. 3 LDP.

6 Art. 40 Cst. NE et art. 98, al. 2 LDP.

7 Art. 98, al. 2 LDP.

8 Elle doit concerner soit la Constitution, soit une loi, sans mélanger les deux niveaux.

9 Stéphane Grodecki, L'initiative populaire cantonale et municipale à Genève, thèse 2008, p.300 et références citées.

10 Stéphane Grodecki, op. cit., p. 303 et références citées.

11 ATF 143 I 129, consid. 2.1 et les références citées.

12 Stéphane Grodecki, op. cit., p. 308 et références citées.

- **L'interdiction de l'abus de droit**

Selon la doctrine et la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'interdiction de l'abus de droit – principe général du droit suisse – s'applique aussi au droit d'initiative[13].

Le Tribunal fédéral a ainsi notamment évoqué ce principe lorsqu'une initiative remet en cause un scrutin récent, confirmé à plusieurs reprises ou par une forte majorité[14] ou lorsque les initiant-e-s n'ont pas fait usage des droits de recours ou de référendum.

Selon Stéphane Grodecki[15], cette jurisprudence est contestable et la notion d'abus de droit n'est pas nécessaire à l'examen de la validité d'une initiative, les autres conditions paraissant suffisantes.

2. Interprétation des initiatives

Pour examiner la validité d'une initiative, la première règle d'interprétation est de prendre pour point de départ le texte de l'initiative, qu'il faut interpréter selon sa lettre et non pas selon la volonté des initiants. Il peut être tenu compte d'une éventuelle motivation de l'initiative et des prises de position de ses auteurs. Bien que l'interprétation repose en principe sur le libellé, une référence à la motivation de l'initiative n'est pas exclue si elle est indispensable à sa compréhension. La volonté des auteurs doit être prise en compte, à tout le moins, dans la mesure où elle délimite le cadre de l'interprétation de leur texte et du sens que les signataires ont pu raisonnablement lui attribuer[16].

Lorsque, à l'aide des méthodes reconnues, le texte d'une initiative se prête à une interprétation la faisant apparaître comme conforme au droit supérieur, elle doit être déclarée valable et soumise au peuple. L'interprétation conforme doit ainsi permettre d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité. Tel est le sens de l'adage « *in dubio pro populo* », selon lequel un texte n'ayant pas un sens univoque doit être interprété de manière à favoriser l'expression du vote populaire. Cela découle également du principe de la proportionnalité selon lequel une intervention étatique doit porter l'atteinte la plus restreinte possible aux droits des citoyen-ne-s. Les décisions d'invalidation doivent donc autant que possible être limitées, en retenant la solution la plus favorable aux initiants[17].

La marge d'interprétation de l'autorité de contrôle est plus grande lorsqu'elle examine une initiative non formulée que lorsqu'elle se trouve en présence d'une initiative rédigée de toute pièce, sous la forme d'un acte normatif. Cependant lorsque, de par son but même ou les moyens mis en œuvre, le projet contenu dans une telle initiative ne pourrait être reconnu conforme au droit supérieur que moyennant l'adjonction de réserves ou de conditions qui en modifient profondément la nature, une telle interprétation entre en conflit avec le respect, fondamental de la volonté des signataires de l'initiative et du peuple appelé à s'exprimer ; la volonté de ce dernier ne doit pas être faussée par la présentation d'un projet qui, comme tel, ne serait pas constitutionnellement réalisable[18].

3. Invalidation partielle

Même si la loi ne le prévoit pas expressément, l'invalidation partielle découle du principe selon lequel une initiative doit être interprétée dans le sens le plus favorable aux initiants (*in dubio pro populo*). C'est également une concrétisation du principe général de la proportionnalité[19].

---

[13] Stéphane Grodecki, op. cit., p. 311 et références citées.
[14] ATF 113 Ia 156, cité par Stéphane Grodecki, op. cit., p. 312.
[15] Op. cit., p. 313-314.
[16] ATF 143 I 129, cité par TF, arrêt du 4 janvier 2022, 1C_297/2021.
[17] ATF 143 I 129, cité par TF, arrêt du 4 janvier 2022, 1C_297/2021
[18] ATF 143 I 129, cité par TF, arrêt du 4 janvier 2022, 1C_297/2021.
[19] TF, arrêt du 5 mars 2022, 1C_261/2007.

Ainsi, lorsque seule une partie de l'initiative apparaît inadmissible, la partie restante peut subsister comme telle, pour autant qu'elle forme un tout cohérent et qu'elle puisse encore correspondre à la volonté des initiants. L'invalidité d'une partie ne peut entraîner celle du tout que si le texte ne peut être amputé sans être dénaturé[20].

III. Validité des initiatives 1%

1. Exécutabilité

- **Définition**

L'initiative populaire doit, en cas d'acceptation par le peuple, pouvoir être mise en œuvre, c'est-à-dire produire les effets voulus par une modification effective du droit positif. Le but du droit d'initiative étant celui de permettre de prendre des décisions, il n'aurait aucun sens de demander au peuple de se prononcer sur un projet qui ne peut pas être concrètement réalisé, et donc organiser une votation qui, finalement, serait dépourvue d'objet[21].

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, pour qu'une initiative soit déclarée inexécutable, trois conditions doivent être réunies.

Premièrement, l'obstacle à la réalisation doit être insurmontable : une difficulté relative est insuffisante, car en cas de doute, c'est aux électrices et électeurs qu'il appartient d'évaluer les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter de l'acceptation de l'initiative[22].

Deuxièmement, l'impossibilité doit être manifeste et ressortir clairement du texte de l'initiative ; si celle-ci peut être interprétée de telle manière que les vœux de ses auteurs sont réalisables, elle doit être considérée comme valable. C'est ici une expression générale du principe général *in dubio pro populo* qui veut les initiatives soient interprétées dans le sens le plus favorable aux initiants[23].

Troisièmement, l'impossibilité doit être matérielle ou juridique. S'agissant des initiatives demandant l'ajournement de travaux, la jurisprudence considère qu'il n'y a inexécutabilité matérielle que lorsque l'ouvrage est en état d'achèvement, mais pas du simple fait que l'ouvrage est déjà commencé[24]. Quant à la notion d'impossibilité juridique, il y a lieu de considérer qu'en règle générale elle « *se [recoupe] avec l'exigence de la conformité au droit supérieur* » [25].

Pour résumer, l'obstacle « *doit être absolu, manifeste et de nature matérielle*»[26].

- **Jurisprudence du Tribunal fédéral**

À ce jour, force est de constater que peu d'initiatives ont été invalidées en application du critère d'exécutabilité.

TF, arrêt du 24 juin 1965, ZBL 67/1966, p. 34 ss

Le TF a retenu que l'initiative communale qui demandait un crédit pour réaliser 3'000 appartements en 3 ans pouvait être interprétée comme demandant un programme

---

[20] TF, arrêt du 22 mai 2007, 1P.454/2006.

[21] Grisel, Initiative et référendum populaires, 3ème éd., Berne 2004, n°691.

[22] Par exemple, l'initiative fixant un délai trop bref pour élaborer les nouvelles normes ne doit pas être invalidée, exemple tiré de ZBl 1975 p. 390, cité par grisel, op. cit., n° 693.

[23] ATF 128 I 2020, 101 Ia 367

[24] TF, arrêt du 22 mai 2007, 1P.454/2006; ATF 128 I 190, consid. 5 et les arrêts cités.

[25] Tornay**,** La démocratie directe saisie par le juge : l'empreinte de la jurisprudence sur les droits populaires en Suisse, Genève 2008, p. 86.

[26] Grisel, op. cit., n°692.

d'encouragement massif de la construction de logement et donc devait être soumise à votation populaire.

ATF 101 Ia 354 ss, 2 juillet 1975

Initiative qui demande l'abrogation d'un décret entraînant une dépense extrabudgétaire (construction d'une route). Le TF a considéré que le vote d'un crédit n'a pas pour effet de le rendre définitif et n'empêche pas son annulation ex nunc. Il doit pouvoir être annulé tant qu'il n'a pas été entièrement dépensé. Toutefois les travaux de construction étaient suffisamment avancés pour que le Grand Conseil puisse considérer que l'initiative se heurtait à une impossibilité matérielle.

ATF 128 I 190, 17 avril 2002

L'initiative populaire « *Pour un stade raisonnable* » demandait la réduction de la subvention à 15 millions (20 millions prévus), l'abrogation du plan d'affectation et le redimensionnement proportionnel du projet. Le Grand Conseil la déclare valide, un citoyen recourt.

Le TF a considéré que l'initiative était partiellement contraire au droit fédéral, lorsqu'elle remet en cause le plan d'affectation et irréalisable en tant qu'elle vise à réduire le stade (et supprimer le centre commercial). Comme la votation interviendrait au même moment que l'inauguration (l'initiative ne déployant aucun effet suspensif), le TF relève que cela constitue un cas d'impossibilité matérielle. Il ajoute que l'exécutabilité s'examine non pas au moment où l'initiative est déposée mais au plus tôt au moment où l'autorité examine sa validité, voire au moment le plus proche possible de celui où l'initiative devrait être soumise au vote populaire.

TF, arrêt du 22 mai 2007, 1P.454/2006

L'initiative « *Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la BNS* » demandait une modification de la constitution genevoise prévoyant que les actifs provenant de la vente excédentaire d'or de la BNS soient affectés à la construction de logements, ainsi que les 50% des dividendes annuels versés au canton par la BNS. Elle prévoyait des dispositions transitoires bloquant l'utilisation de ces fonds dès le lancement de l'initiative.

Le 27 avril 2005, le CE genevois a décidé par arrêté l'affectation de la part genevoise au bénéfice extraordinaire de la BNS à la réduction de la dette. Le 18 novembre 2005, l'initiative est déposée. Le Grand Conseil l'invalide entièrement. Recours de citoyens.

Le TF a considéré qu'il était exclu qu'une initiative populaire puisse imposer quelque chose à l'État avant d'avoir été acceptée en votation, ce qui justifiait l'invalidation des dispositions transitoires. Il relève que la part genevoise au bénéfice de la BNS versée en 2005 a été *de facto* entièrement affectée au remboursement de la dette, l'opération ayant été intégrée dans les comptes, acceptés par le Grand Conseil. Les fonds versés par la BNS ne sont donc plus disponibles, ce qui rend l'initiative impossible, en tant qu'elle vise ces fonds en particulier. Si on devait affecter aux buts visés par l'initiative un montant équivalent, cela impliquerait l'utilisation de ressources financières ne provenant pas de la BNS, ce qui ne correspond pas à l'objet de l'initiative. Il estime toutefois que l'initiative reste exécutable partiellement concernant les dividendes annuels versés par la BNS aux cantons. L'invalidité complète est considérée comme disproportionnée.

TF, arrêt du 4 septembre 2007, 1P.52/2007

L'initiative populaire « *Touche pas à mon Hôpital et aux services publics* » demandait l'introduction dans la constitution genevoise d'une disposition imposant pour toute privatisation, sous-traitance, et transfert des activités de l'État, un service public, une institution, une fondation ou un établissement de droit public, l'adoption d'une loi adoptée par le Grand Conseil et soumise obligatoirement au vote du peuple. Le Grand Conseil a

invalidé l'initiative pour défaut d'unité de la matière et inexécutabilité, considérant que l'adoption d'une loi soumise au vote du peuple (référendum obligatoire) pour chaque réduction d'activité, réorganisation, modifications d'organes ou de statuts paralyserait l'État. Le comité d'initiative recourt.

Le TF considère que la disposition constitutionnelle proposée n'est pas absolument impossible à mettre en œuvre et qu'il appartient au corps électoral de décider s'il souhaite être consulté plus fréquemment. Toutefois il retient que le Grand Conseil n'a pas abusé de son pouvoir d'appréciation en estimant que la proposition serait propre à entraver le fonctionnement de l'État. L'initiative obligerait le Grand Conseil à adopter des lois formelles pour toute une série d'actes relevant jusque-là du Gouvernement, voire de la gestion administrative de l'ensemble des établissements publics (changement dans les organes, modification de l'offre au public, aliénations immobilières). Comme le peuple serait appelé à se prononcer, la validité de ces décisions courantes pourrait demeurer indécise pendant de nombreux mois. Il ajoute que les principes d'unité de la matière et de clarté ne sont pas non plus respectés par le texte de l'initiative.

TF, arrêt du TF du 5 mars 2008, 1C.261/2008

L'initiative communale « *Sauver les bosquets de Fontanivent* » demandait que le domaine de Fontanivent reste propriété de la commune de Montreux et soit ouvert à la population. Or la vente du domaine avait déjà eu lieu (acte signé et devenu exécutoire). Le conseil communal de Montreux (législatif) a invalidé l'initiative. Recours des initiants auprès de la Cour constitutionnelle vaudoise qui admet le recours, estimant que la partie de l'initiative demandant l'annulation de la vente était inexécutable mais que l'initiative pouvait être maintenue en ce qu'elle demandait l'ouverture du site à la population.

Saisi d'un recours, le TF l'admet et considère que l'initiative doit être entièrement invalidée. La protection du site et son ouverture au public étaient présentées par le texte de l'initiative comme des conséquences de l'annulation de la vente. Si le bien passe en main privée et doit être maintenu ouvert au public, cela implique beaucoup de mesures que n'envisage pas l'initiative. Ainsi, en annulant partiellement une initiative, on peut la réduire mais pas la transformer, au risque de dénaturer la démarche d'origine. En dépit des assurances données par les initiants, on ne pouvait ici retenir que les personnes qui ont signé l'initiative pour maintenir une situation de fait et de droit déterminée, l'auraient fait également en sachant que cela impliquait une série de mesures portant atteinte au droit de propriété du nouvel acquéreur, avec les conséquences financières qui pourraient en résulter pour la collectivité.

TF, arrêt du 7 août 2020, 1C_146/2020

L'initiative populaire cantonale « *La BCGE doit rembourser les 3,2 milliards prêtés par l'Éta*t » a été déclarée nulle par le Conseil d'État. Les initiants recourent.

Le TF considère que l'initiative est inexécutable dans la mesure où elle implique de créer sans contrepartie un passif excédant l'intégralité des fonds propres de la BCGE. De ce fait, la banque se verrait placée dans une situation de surendettement et serait alors contrainte à la mise en faillite ou à l'assainissement. Dans les deux cas, les actifs de la banque ne permettraient pas de rembourser les montants décaissés par l'État dans le cadre de son sauvetage de 2000. Le but de l'initiative ne pouvait être atteint de sorte que l'initiative était matériellement inexécutable.

TF, arrêt du 5 octobre 2020, 1C_147/2020

L'initiative populaire communale « *Pour un développement cohérent et responsable des Grands Esserts* » demande que le conseil municipal adopte un plan de quartier unique régissant l'intégralité du périmètre des Grands Esserts.

Le TF a considéré que comme l'initiative demandait l'adoption d'un plan de quartier unique et qu'entretemps, depuis le dépôt de l'initiative et son acceptation par le Conseil municipal,

deux plans de quartiers distincts avaient été adoptés pour le même périmètre, ce résultat était devenu impossible (la LAT impose la stabilité des plans). Il a ainsi déclaré le recours irrecevable faute d'intérêt actuel des recourants.

- **Confédération**

- L'Assemblée fédérale a invalidé l'initiative dite Chevalier « *Pour la réduction temporaire des dépenses militaires* ». Cette initiative demandait *"que le budget ordinaire de la Confédération, au chapitre des dépenses militaires, soit l'objet pour l'année 1955 (ou au plus tard 1956) d'une réduction massive de l'ordre de 50%"*. Dans son rapport, le Conseil fédéral a relevé qu'en effet, la votation populaire ne pouvait être organisée, au plus tôt, que pour la fin 1955; or, à cette date, il n'était plus possible de prendre en compte, dans le budget de 1956, la réduction des dépenses demandée par l'initiative. Ainsi, au moment de la votation, l'initiative serait "*pratiquement inexécutable"*, compte tenu du temps nécessaire pour l'adoption et la mise en vigueur des dispositions d'exécution indispensables. Au surplus, le Conseil fédéral a considéré que l'initiative était également irréalisable matériellement puisque, compte tenu des dépenses fixes émargeant au budget militaire, il était de fait impossible de réduire celui-ci de 50%, du moins de manière temporaire et à court terme, ainsi que le proposait l'initiative[27] ;
- S'agissant de l'initiative populaire « *Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)* » déposée le 20 mars 2013 demandant que la BNS détienne au moins 20 % de ses actifs en or et que celui-ci soit stocké en Suisse de façon inaliénable, le Conseil fédéral a renoncé à proposer sa nullité. Ce dernier a rappelé que des difficultés de mise en œuvre ne suffisent pas, pas plus qu'il importe de savoir si une requête est déraisonnable, inadéquate ou coûteuse. En l'espèce, il n'existait aucune inexécutabilité factuelle. L'exécutabilité était uniquement rendue difficile sur les plans juridique et pratique, le problème de comptabilisation au bilan pouvant être résolue par une norme spéciale à consigner dans la LBN. Sur cette base, il serait possible, d'inscrire les réserves d'or au bilan en tant qu'actif valorisable en dépit de leur caractère inaliénable et de rendre compte du stock, ainsi que de la valeur des réserves d'or hors bilan, permettant également de déterminer si la part minimale de 20 % est respectée[28] ;
- L'initiative « Stop F-35 » déposée à la mi-août 2022 a été retirée par les initiants qui estimaient qu'elle n'avait plus de sens (autrement dit qu'elle était désormais inexécutable) sachant que les contrats avaient été signés[29].

2. Le contenu des initiatives 1%

Ici les deux initiatives à examiner ont en substance le même contenu. Elles demandent par une proposition générale (mais néanmoins précise) que l'équivalent « *d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien aux activités culturelles »* pour la première et « *au soutien des activités sportives »* pour la seconde.

- **Culture**

Dans son argumentaire, la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) dit ceci : « *Lancée par la FNAAC, cette initiative législative cantonale revêt la forme d'une proposition générale, demandant que l'État consacre au moins un pourcent de ses dépenses au soutien aux activités culturelles. La culture a connu un développement important ces vingt dernières années dans notre canton. De nombreux événements ou lieux se sont créés et développés (NIFFF, Plage des Six-Pompes, Festi'Neuch, Théâtre du Passage,…). La création artistique, indépendante comme institutionnelle, a connu une*

[27] Conditions de validité des initiatives populaires et limites matérielles à la révision de la Constitution fédérale, rapport de l'OFJ du 28 décembre 2006 à l'attention de la commission des affaires juridiques du Conseil national, JAAC 2012, n°4.

[28] FF 2013 8365, p. 8369 s.

[29] https://www.rts.ch/info/suisse/13398995-linitiative-stopf35-retiree-apres-la-signature-du-contrat-dachat-des-36-avions-de-combat.html).

dynamique qui n'a rien à envier à l'Arc lémanique. La mise en valeur de notre patrimoine a également connu un bel essor durant ces deux décennies. Hélas, le soutien de l'État a stagné durant ces vingt ans, avec pour résultat une augmentation au-delà du raisonnable de la part de bénévolat exigée des actrices et acteurs culturels professionnels. La situation de nombre d'entre eux est précaire, et l'arrêt total du secteur culturel, dû à la pandémie, provoque un appauvrissement tant des professionnels de la branche, que de l'offre culturelle ».

Dans la presse, la FNAAC ajoutait que le canton «*se retrouve dix-neuvième au classement intercantonal des soutiens à la culture; soit le dernier romand*». Elle notait que si la part moyenne des dépenses cantonales pour la culture est de 1.9% des budgets, « *à Neuchâtel, elle est de 0.57% seulement!*»[30].

- **Sport**

Dans son argumentaire, la Fédération neuchâteloise pour le sport (FENESPO) dit ceci : « *Les sports et l'activité physique contribuent au bien-être de la population. Leur pratique par le plus grand nombre constitue non seulement un phénomène sociétal, mais doit être encouragée et développée à des fins de santé publique, de formation de la jeunesse, d'intégration des migrants et qui participe à une image dynamique du canton. C'est pourquoi nous demandons, par la voie de la présente initiative législative revêtant la forme d'une proposition générale, que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon les charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités pour l'ensemble des acteurs du sport et des infrastructures sportives d'importance cantonale. Les secteurs suivants doivent être privilégiés :*

• *Créer un cadre légal cantonal pour le soutien au sport*

• *Apporter un soutien adéquat aux clubs de notre canton pour leur permettre d'assurer un encadrement qualitatif à leurs jeunes*

• *Favoriser la pratique du sport par l'ensemble de la population neuchâteloise en proposant ou soutenant des actions qui incitent à la pratique du sport (journées et manifestations populaires, family games, midi tonus, etc..)*

• *Maintenir et soutenir de manière efficace le Service cantonal des sports en lui mettant à disposition les moyens financiers et en personnel nécessaire à son fonctionnement*

• *Soutenir les manifestations neuchâteloises de sport favorisant le bien-être, la santé, l'économie locale et véhiculant une image positive du canton*

• *De permettre une participation de l'État pour la réalisation et l'entretien des grandes infrastructures d'importance cantonale* ».

Elle a aussi déclaré dans les médias qu'elle souhaitait un rééquilibrage du budget et qu'au moins 18 millions de francs soient consacrés au sport, contre 1,6 million actuellement. Il est relevé aussi qu'actuellement la base légale fait défaut pour octroyer des soutiens financiers au sport [31].

3. Précédents connus

- **Initiative populaire fédérale « Pour la culture »**

La Confédération a connu une proposition un peu semblable avec l'initiative populaire « *En faveur de la culture* » déposée le 11 août 1981 et qui demandait l'introduction d'un nouvel article constitutionnel visant à accroître le soutien de la Confédération à la culture, et pour ce faire qu'un pourcent des dépenses totales prévues dans le budget soit mis annuellement à disposition de la Confédération pour l'accomplissement de cette tâche, l'Assemblée

30 article ARCINFO du 27 juillet 2021.
31 RTN, 16.09.2021.

fédérale gardant la possibilité selon l'état des finances d'accroître cette part ou de la diminuer d'un quart.

Dans son message du 18 avril 1984[32], le Conseil fédéral n'a pas invalidé l'initiative mais a proposé son rejet, et l'adoption d'un contre-projet. Au sujet du pourcent culturel, il relève : « *Le principe qui consiste à fixer dans un domaine donné des dépenses dont les proportions sont définies par un article constitutionnel ne va pas sans soulever des réserves. Ce qui aujourd'hui est un engagement, peut avoir dans quelques années l'effet d'une entrave fâcheuse. En outre, et en raison de l'évolution rapide des conditions, une solution rigide ne peut donner satisfaction. Enfin, on peut craindre que cette solution de parts fixes ne fasse école, offrant ainsi une occasion apparemment avantageuse pour sauvegarder des structures dans des domaines moins dynamiques de la société et de l'économie. Les grandes lignes de la politique gouvernementale, le plan financier et le budget annuel sont déjà des instruments qui donnent au Conseil fédéral et au parlement le moyen de définir certaines priorités* »[33].

Finalement, tant l'initiative que le contre-projet ont été rejetés en votation populaire.

- **Initiative populaire genevoise « Soins à domicile »**

L'initiative législative non formulée a été déposée le 12 mars 1985. Elle demandait l'élaboration d'une ou plusieurs lois de manière à développer les soins à domicile. S'agissant du financement, elle précisait : « *L'État verse à ces services des subventions qui correspondent au moins à 2% des dépenses de son budget de fonctionnement, et qui couvrent le 80% du coût total de leurs prestations* ».

La validité de l'initiative et en particulier de cette clause de financement a été soumise à la commission législative, qui a demandé un avis de droit externe[34].

Selon l'expert, Me Manfrini, il n'y avait pas d'objection d'ordre constitutionnel à limiter le pouvoir du parlement dans une loi qui fixerait de manière impérative des dépenses particulières. L'expert relève que le budget en tant que tel ne peut faire l'objet d'une initiative puisque celle-ci ne tendrait pas à l'adoption d'une loi en tant que telle (le budget n'étant pas soumis à référendum, il n'entre pas dans la définition de l'initiative législative). Mais selon lui l'initiative déposée n'a pas pour objet l'adoption d'un budget déterminé. Elle tend à élaborer une législation sur les soins à domicile. Le chiffre 5 se limite à prévoir le mode de calcul des sommes à consacrer au financement. Il considère qu' « *une disposition au terme de laquelle 2% du budget de fonctionnement de l'État doit être attribué annuellement et régulièrement au financement d'une politique publique déterminée peut parfaitement être adoptée dans une simple loi* »[35].

Concernant l'exécutabilité, il envisage le risque que la somme prévue soit trop importante par rapport aux besoins et considère que cette éventualité ne rend pas la proposition irréalisable. Il ajoute que l'initiative étant non formulée, le parlement pourra déterminer dans la législation de mise en œuvre le sort réservé aux sommes qui n'ont pas pu être affectées au subventionnement des services d'aide à domicile[36].

Il termine en soulignant que le respect de la proportionnalité n'est pas destiné à protéger les intérêts financiers de l'État[37].

---

[32] FF 1984 II 521.
[33] Message, p. 549.
[34] Memorial du GC 1988 p. 458.
[35] Avis de droit, p. 20.
[36] Avis de droit, p. 27.
[37] Avis de droit, p. 28.

Finalement, cette initiative a été acceptée par le Grand Conseil et sa mise en œuvre a été contestée au Tribunal fédéral[38]. La loi adoptée finalement par le Grand Conseil[39] ne contenait pas la règle fixe et contraignante pour le budget de l'État et le TF a considéré qu'il s'est écarté de l'initiative sur un point fondamental, de telle sorte que les droits politiques ont été violés.

Une nouvelle loi a alors été adoptée. Concernant le subventionnement, elle contient la disposition suivante :

« *Art. 12*

[1] La part de l'Etat destinée au financement de l'aide à domicile assurée par des services privés est allouée par le Grand Conseil sous forme de crédits de programme ouverts pour 4 ans.

[2] Les tranches annuelles de crédits de programme figurent au budget. »

Puis dans les dispositions transitoires, elle prévoit :

« Art. 14

[1]En application de l'article 12, alinéa 1, un crédit de 193'000'000 F est ouvert au Conseil d'État.

[2]Le crédit est octroyé pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 1993.

[3]Il est libéré par tranches annuelles, dont le montant, inscrit au budget de l'État, est le suivant :

a) 42'350'000 F en 1993 ;

b) 48'150'000 F en 1994 ;

c) 52'250'000 F en 1995 ;

d) 56'550'000 F en 1996. »

4. Questions posées par la Commission législative

- **D'une manière générale les initiatives sont-elles exécutables ?**

Le fait de devoir affecter de manière obligatoire un pourcentage du budget de fonctionnement de l'État à la culture ou au sport ne paraît pas remplir les conditions extrêmement strictes posées par la jurisprudence pour retenir l'inexécutabilité de ces initiatives.

Certes si elles devaient être acceptées par le Grand Conseil ou le peuple, elles rendraient les travaux d'élaboration du budget complexes. Toutefois les difficultés qu'elles posent ne paraissent pas suffisantes, à l'instar de celles qui se sont posées à l'initiative «Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)»[40], pour constituer un obstacle matériel insurmontable et manifeste.

La seule jurisprudence qui permettrait de douter de cette appréciation, est éventuellement l'arrêt du TF du 4 septembre 2007 (1P.52/2007) qui a confirmé l'invalidation d'une initiative au motif que la proposition serait propre à « *entraver le fonctionnement de l'État* ». Or, on doit convenir que cette initiative ne remplissait par ailleurs pas d'autres motifs de validité. De plus, le fait de devoir soumettre au Grand Conseil puis au peuple de très nombreuses décisions alors de la compétence de l'exécutif constituait une entrave bien plus importante à l'efficacité des institutions démocratiques que les contraintes financières prévues par les initiatives dites 1%.

---

[38] ATF 115 Ia 148 ss.

[39] Loi sur l'aide à domicile du 16 février 1992.

[40] FF 2013 8365, p. 8369 s.

De plus, on peut relever que cette jurisprudence est critiquée par la doctrine, notamment par Stéphane Grodecki, qui lui reproche de présenter une appréciation politique et non juridique[41].

- **À terme, le cumul d'initiatives de ce type pourrait conduire à l'élaboration d'un budget avec des affectations imposées supérieures à 100%. A partir de quand une initiative devient-elle inexécutable ?**

Effectivement, on doit bien convenir que si plusieurs initiatives de ce genre sont déposées, et que l'on atteint un pourcentage important, voire un 100% de dépenses imposées par des lois spéciales, cela deviendra irréalisable. Tant le Conseil d'État que le Grand Conseil perdraient toute marge de manœuvre, et surtout le budget ne pourrait plus prendre en compte les autres dépenses fixes, incompressibles.

Il est tout d'abord rappelé que l'exécutabilité s'examine au moment le plus proche de la votation[42]. Au demeurant, il semble que chaque initiative doit être examinée dans ses effets, concrètement et pour elle-même. Il paraîtrait contraire au principe de la proportionnalité d'invalider une initiative et donc de la soustraire au vote populaire, en invoquant comme motifs le risque de créer un précédent. Il est toutefois possible que d'autres initiatives ultérieures soient déclarées irrecevables car inexécutables, au regard de la législation qui sera en vigueur au moment de l'examen de leur validité.

- **Lorsqu'il établit le budget, l'exécutif doit tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles, notamment dans le domaine de la santé, du social et de l'éducation. Dans la mesure où les initiatives auraient comme conséquence une réduction supplémentaire de sa marge de manœuvre, sont-elles exécutables ?**

Cette question soulève à son tour plusieurs interrogations.

- Tout d'abord, celle de l'inexécutabilité juridique : **est-ce que ces initiatives sont conformes au droit supérieur, et à la répartition de compétences exécutif-législatif ?**

Selon l'organisation neuchâteloise, le budget est préparé par le Conseil d'État (art. 71 Cst. NE) qui décide des dépenses dans les limites fixées par la loi et arrêté par le Grand Conseil (art. 57, al. 1 Cst. NE) sous la forme d'un décret non soumis à référendum (art. 42, al. 4 Cst. NE).

C'est le Grand Conseil qui est compétent pour arrêter le budget, ce n'est donc pas une compétence de l'exécutif.

- La deuxième question qui se pose est celle de savoir si les initiatives dites 1% entrent bien dans la définition que notre constitution fait des initiatives législatives. En d'autres termes, **peut-on par le biais d'une initiative restreindre les compétences budgétaires du Grand Conseil, ou encore peut-on prévoir une dépense fixe dans une loi ?**

L'article 40 al. 2 Cst. NE définit l'initiative législative comme suit :

« *L'initiative s'adresse au Grand Conseil. Elle peut avoir pour objet l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un acte du Grand Conseil qui est lui-même exposé à un référendum populaire facultatif en vertu de l'article 42, alinéa 3, lettres a à c ».*

L'initiative législative peut donc toucher une loi, un décret impliquant des dépenses ou un décret par lequel le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale.

L'initiative législative doit se limiter donc aux objets qui sont de la compétence du législatif et qui trouvent leur siège dans un acte soumis à référendum, par opposition aux décisions

[41] Op. cit. p. 311 N°1089a.

[42] ATF 128 I 190, consid. 5.1 ; Tornay, op. cit., p. 87

administratives. Si on entend toucher aux compétences de l'exécutif, la répartition des compétences doit être préalablement modifiée. Il faudrait ainsi deux initiatives subséquentes[43].

Ainsi, une initiative qui demanderait uniquement un amendement au budget de l'État devrait être déclarée irrecevable. Elle n'entrerait pas dans la définition de l'article 40 Cst. NE puisque le budget n'est pas soumis à référendum.

Or, ce n'est pas le cas ici. L'initiative 1% culture impose un certain niveau de dépense (au moins l'équivalent d'1% du budget) et l'initiative 1% impose un niveau de dépense (au moins l'équivalent d'1% du budget) impliquant aussi la création d'une base légale idoine permettant le soutien cantonal aux « *activités sportives* ». La référence au budget est utile pour déterminer un montant à affecter, c'est la dépense qui est visée et non en soi sa budgétisation.

À Fribourg, le Grand Conseil avait jugé contraire à la constitution une initiative législative demandant l'adoption d'une loi pour lutter contre la spéculation foncière et prévoyant à un de ses articles que l'État consacrait 10 millions de francs à cette lutte. Il s'estimait seul compétent pour arrêter le montant des dépenses de l'État, et que par initiative on ne saurait déterminer le montant d'une dépense. Le TF a considéré pour sa part que l'initiative était recevable, que des dépenses pouvaient être décrétées dans une loi, sans que cela ne porte atteinte aux pouvoirs du Grand Conseil[44].

Cette analyse doit être confirmée ici. Il paraît évident qu'une dépense (qui doit par ailleurs être fondée sur une base légale) puisse être prévue dans une loi. Les article 54, al. 3 Cst. NE et 36 LFinEC[45] le disent même expressément.

De plus, rien ne s'oppose dans la Constitution neuchâteloise à ce qu'une initiative propose d'affecter un montant déterminé à une politique publique. Plusieurs lois déjà limitent les compétences du Grand Conseil en matière budgétaire, à savoir toutes celles qui créent une dépense nouvelle. Même si actuellement aucune loi ne prévoit un niveau de dépense si précis, certaines mentionnent l'inscription au budget de certaines dépenses. On peut notamment citer l'article 15 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles du 25 juin 1991.

Ainsi, au vu de ce qui précède, on doit retenir que les initiatives ne touchent pas aux compétences exclusives du Conseil d'État, et qu'elles peuvent intégrer un acte du Grand Conseil soumis au référendum facultatif. En effet, les objets des initiatives peuvent figurer dans une loi, ils ont un contenu général et abstrait[46]. Même s'il est peu fréquent de fixer le niveau de dépense minimum dans une loi, ce n'est pas exclu. Ces initiatives n'ont pas pour objet un acte concret et individuel qui échapperait au droit d'initiative (ce qui pourrait éventuellement être le cas si elles visaient le soutien d'un seul événement ou d'un seul bénéficiaire, en particulier).

- **Si l'acceptation d'une ou des deux initiatives devait entraîner le non-respect du frein à l'endettement (art. 30 ss LFinEC), quelles en seraient les conséquences sur leur exécutabilité ?**

Une hausse des dépenses affectées au soutien aux activités culturelles et sportives, ainsi qu'à l'éventuelle hausse des besoins en personnel pour gérer cette enveloppe pourrait

[43] Stéphane grodecki, op.cit., N° 400.

[44] ATF 89 Ia 371 ss.

[45] **Art. 36** [1]Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent:

a) une dépense nouvelle unique de plus de 7 millions de francs;

b) une dépense nouvelle renouvelable de plus de 700.000 francs par année..

[46] ATF 119 Ia 154.

rendre difficile le respect des critères légaux imposés par le frein à l'endettement (article 30 LFinEC).

Cette contrainte nouvelle réduirait la marge de manœuvre de l'exécutif dans l'élaboration du budget et accroîtrait certainement les arbitrages à mener entre les différents domaines.

Le non-respect du frein à l'endettement pour le canton entraîne l'application de l'article 31a LFinEC qui prévoit obligatoirement soit un relèvement pour une année du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour respecter les critères du frein, soit, à défaut de majorité suffisante en faveur de la première solution, le renvoi du projet de budget devant la commission des finances (COFI), avec mandat de le rendre conforme au frein.

Toutefois, la coexistence à la fois des règles en matière de frein à l'endettement et d'une contrainte en matière de dépense n'est pas en soi inexécutable. Elle existe de fait déjà de par les différentes dépenses aujourd'hui imposées (salaires de la fonction publique, loyers, et dépenses imposées par des lois cantonales ou fédérales).

- **Les limitations induites par les initiatives aux prérogatives de l'exécutif (établissement du budget) et du législatif (adoption du budget) sont-elles admissibles ?**

Ces limitations ne sont pas contraires à la Constitution neuchâteloise. Voir réponse ci-dessus.

- **Voyez-vous d'autres problèmes juridiques à la recevabilité matérielle des initiatives ?**

Ces initiatives respectent les conditions formelles de validité, dans la mesure où elles respectent l'unité de forme, de matière et de rang. Quant aux conditions matérielles, force est de constater qu'elles sont nouvelles, et qu'elles ne violent pas le droit supérieur, ni la Constitution neuchâteloise, ni le droit fédéral ou international.

La Constitution fédérale prévoit expressément que la culture est du ressort des cantons (art. 69 al. 1), et s'agissant du sport, les cantons sont compétents aux côtés de la Confédération pour encourager le sport et l'activité physique (art. 68 Cst. féd. et art. 2 de la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LEsp), du 17 juin 2011).

IV. Conclusion

Après s'être livré à une analyse attentive des questions juridiques posées, à la lumière de la jurisprudence, de la doctrine et des exemples historiques trouvés, le service juridique considère que les initiatives dites « 1% » sont recevables, même si elles présentent des difficultés évidentes de mise en œuvre. Celles-ci n'apparaissent pas suffisantes pour remplir les critères strictes établis par la jurisprudence fédérale en matière d'invalidation d'initiatives populaires.

Ainsi, nous sommes d'avis que les rapports du CE du 15 décembre 2021 peuvent être confirmés. Toutefois, le droit n'est pas une science exacte et il est toujours possible qu'un expert ou le Tribunal fédéral ait une appréciation différente des questions posées.

En espérant avoir à satisfaction rempli le mandat confié et tout en demeurant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, à l'expression de nos sentiments distingués.

SERVICE JURIDIQUE

Muriel Barrelet,
Cheffe de service

PLAN CLIMAT CANTONAL 2022-2027 22.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil relatif à la stratégie climatique cantonale
à l'appui :

- **d'un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn).**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre du plan climat cantonal entre 2022 et 2027**

en réponse :

- **à la motion 18.218 du 3 décembre 2018, « Mise en place d'un plan climat cantonal ».**
- **à la motion populaire 19.122 du 13 mars 2019, « Agissez pour un avenir viable et juste ! ».**
- **au postulat 19.117 du 19 février 2019, « Compensation carbone dans le canton de Neuchâtel ».**
- **au postulat 13.117 du 29 janvier 2013, « Pose de panneaux solaires ».**
- **à la motion 19.158 du 21 juin 2019, « Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène »**

(Du 9 février 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Chacune et chacun peut constater en Suisse, comme à Neuchâtel, que le climat est en train d'évoluer. Il fait aujourd'hui nettement plus chaud qu'auparavant (+2°C ces 150 dernières années). Les précipitations sont devenues plus fréquentes et plus intenses. Si rien n'est entrepris pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), ces changements déjà observables, devraient encore s'accélérer dans les années à venir. Les étés pourraient ainsi devenir plus secs et les hivers moins enneigés.

Comme annoncé dans le plan directeur cantonal de 2018, ce rapport présente la stratégie climatique du canton de Neuchâtel à l'horizon 2050 accompagnée d'un catalogue de mesures concrètes pour la période 2022-2027. L'atteinte de la neutralité carbone (équilibre entre les émissions de GES générées et absorbées) ainsi que le maintien d'une bonne

qualité de vie malgré les effets des changements climatiques sur le territoire neuchâtelois, sont les lignes directrices de la vision cantonale à long terme. Pour atteindre la neutralité carbone, deux objectifs stratégiques sont prévus. Le premier est le plus vital : la réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à atteindre –90% d'émissions sur le territoire neuchâtelois en 2050 par rapport au niveau de l'an 2000. Le deuxième est de compenser les émissions restantes, difficiles à éviter, par l'utilisation de puits de carbone (naturels et de technologies à émissions négatives (NET)) et par la compensation extra-territoriale. Cette dernière reste une solution temporaire et ne saurait supplanter, tout comme les technologies NET, la poursuite des efforts de réduction des émissions à moyen-long terme.

Le Plan climat neuchâtelois établit un premier état des lieux de la réduction des gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire cantonal. Force est de constater que tous les domaines d'intervention n'en sont pas au même stade de prise en compte de la problématique du réchauffement climatique. Il reste ainsi une marge de manœuvre pour renforcer la politique climatique tant aux niveaux cantonal et communal qu'au niveau fédéral (développement du transport ferroviaire international, p.ex.). Ainsi, le Plan climat neuchâtelois présente une liste non exhaustive de plus de 80 mesures et projets réalisés ou en déploiement par l'administration cantonale et ses partenaires. Ces mesures contribuent, directement ou indirectement, à orienter progressivement la société neuchâteloise vers une plus grande sobriété carbone. Parmi celles-ci, nous pouvons souligner la récente modification de la loi cantonale sur l'énergie, la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, le soutien au développement de l'économie de proximité, les principes sylviculturaux neuchâtelois ou encore le dispositif d'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN).

Au-delà de cet inventaire, le Plan climat neuchâtelois formule un ensemble de 52 mesures complémentaires qui, si elles répondent pour l'essentiel aux menaces que font peser les changements climatiques sur le territoire cantonal, sont également autant d'opportunités d'agir bénéfiquement sur l'environnement, l'économie et la société neuchâteloises dans le sens du développement durable. Ces mesures réparties sur 2 volets sont au nombre de 27 dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre et de 20 dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques. Cinq mesures sont transversales aux deux volets de la stratégie. Ainsi, le Plan climat ambitionne de soutenir les efforts initiés dans le cadre du Programme de législature du Conseil d'État. Il s'inscrira aussi pleinement dans la future stratégie cantonale pour le développement durable. Le Conseil d'État adaptera ses mesures au gré de l'atteinte des objectifs et de ses plans climat quinquennaux qu'il présentera régulièrement au Grand Conseil.

Le déploiement des effets du Plan climat neuchâtelois est tributaire d'une mise en œuvre rapide et cohérente. Dans ce but, le Conseil d'État a évalué les coûts des 52 nouvelles mesures. Il s'agit d'un engagement total de quelque 55 millions de francs sur la période 2022 – 2027, dont 33 millions de francs ont déjà fait l'objet d'une décision de financement. Un crédit d'engagement complémentaire de 22,1 millions de francs est dès lors nécessaire et sollicité par ce rapport. Le financement sera assuré par la réserve relative aux investissements futurs en faveur du développement durable, dont les bases légales seront adaptées cette année encore. Á l'instar du Programme de transformation et d'impulsion présenté en 2019, le Conseil d'État souhaite ainsi donner une impulsion forte et immédiate à l'action climatique dans le canton, notamment dans les domaines de l'énergie, du bâtiment, de la mobilité, de l'industrie, de l'agriculture, de la sylviculture et de l'aménagement du territoire.

1. LE PLAN CLIMAT CANTONAL

1.1. Objectif du Conseil d'État

Les changements climatiques touchent de multiples façons la nature, la société et l'économie neuchâteloise. L'action gouvernementale – via ses politiques sectorielles et les grands projets menés – concoure de longue date à couvrir l'ensemble des enjeux mis aujourd'hui en lumière par la question climatique. Ainsi, le Canton de Neuchâtel collabore déjà avec les offices fédéraux pour les tâches communes (prévention des dangers, p.ex.) et détermine les mesures à mettre en œuvre dans ses domaines de compétence (maîtrise de la sécheresse estivale, politique énergétique cantonale et gestion forestière, p.ex.).

Toutefois, le caractère extrêmement transversal de ce thème implique un besoin de coordination toujours plus important entre les politiques sectorielles neuchâteloises et les stratégies existantes. En effet, si aujourd'hui chacune de ces politiques traite déjà, à différents degrés, des enjeux climatiques, la coordination doit être renforcée. En outre, le canton manque également d'une vision d'ensemble sur les mesures permettant en particulier d'accompagner les changements climatiques en cours ou à venir. Il reste ainsi une marge de manœuvre pour renforcer la politique climatique au niveau cantonal et ce faisant, au niveau communal, voire fédéral, également. Dès lors, si l'on veut utiliser efficacement les moyens limités disponibles sans mettre davantage sous pression les services cantonaux concernés, il convient de fixer des priorités afin de permettre à ces derniers de planifier et de mettre en œuvre, de façon coordonnée, les mesures les plus efficientes.

Afin de pouvoir rapidement bénéficier d'un cadre et de nouvelles impulsions pour l'action de l'État en matière de protection du climat, le Conseil d'État a décidé d'élaborer une stratégie visant à fédérer les démarches et réflexions entreprises dans les différents services. L'enjeu pour le canton est de transformer cette prise de conscience sectorielle en un processus intégré permettant de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- anticiper les conséquences des changements climatiques.

Le Plan climat est ainsi un instrument de planification permettant de coordonner les politiques sectorielles en matière de protection du climat. Sa mise en œuvre se fera par itérations successives en fonction des efforts réalisés par le canton et la population neuchâteloise mais aussi, en fonction de l'évolution des connaissances sur cette problématique. Le Plan climat cantonal 2022 – 2027 que le Conseil d'État présente à votre Autorité constitue donc la première étape d'une protection climatique qui se déroulera sur plusieurs décennies. Il formalise et donne les premières impulsions nécessaires à maintenir le canton dans une dynamique positive. Si cette dynamique s'avère encore insuffisante pour atteindre les objectifs fixés, le Conseil d'État veillera à renforcer les mesures dans le cadre du Plan climat pour la prochaine période de mise en œuvre (2028 – 2032), afin de garantir l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du Plan climat.

Par ce Plan climat cantonal, le Conseil d'État souhaite démontrer son engagement et prendre ses responsabilités vis-à-vis des générations futures en matière de protection du climat. Il souhaite également répondre à l'enjeu de l'adaptation aux changements climatiques déjà perceptibles aujourd'hui sur notre territoire ainsi qu'anticiper les effets encore à venir. Dans ce sens, ce rapport s'inscrit dans une volonté d'orienter le canton de Neuchâtel vers toujours plus de durabilité. Il sera à ce titre pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie cantonale pour le développement durable que le Conseil d'État présentera à votre Autorité en 2022. Cette Stratégie s'inscrira, en effet, dans le nouveau cadre de référence onusien qu'est le Programme de développement durable à

l'horizon 2030 (Agenda 2030), dont l'objectif n°13 est justement la protection du climat (figure 1).

Figure 1 – Les 17 Objectif de développement durable de l'Agenda 2030, ratifié par la Confédération en 2015, source : ARE (2015)

1.2. Base légale

L'élaboration d'un Plan climat ne repose sur aucune obligation légale fédérale. Il est le résultat de la volonté du Conseil d'État d'obtenir une vision d'ensemble de la situation du canton en rapport aux enjeux climatiques et ainsi, de clarifier et de coordonner les objectifs stratégiques auxquels concourent l'ensemble des activités de l'État en la matière.

Cette volonté du Conseil d'État s'inscrit également dans le cadre de :

1. la Loi sur le CO_2 :

   L'article 8 de la Loi sur le CO_2 charge la Confédération (respectivement l'OFEV) de coordonner les mesures d'adaptation et de fournir les bases nécessaires :

   > **Article 8** Coordination des mesures d'adaptation
   > [1]La Confédération coordonne les mesures visant à éviter et à maîtriser les dommages causés à des personnes ou à des biens d'une valeur notable qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
   >
   > [2]Elle veille à l'élaboration et à l'obtention des bases nécessaires à la prise de ces mesures.

2. la Constitution cantonale (Cst NE) qui stipule, à son article 5, alinéa 2 :

   > **Article 5** [2]Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'État et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité.

3. la Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) qui prévoit, à son article premier :

> **Article premier** [1]L'ensemble des activités de l'État s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société neuchâteloise qui préserve la possibilité pour l'ensemble des habitants de la planète et des générations futures de répondre à leurs propres besoins.
>
> [2]Les principes de convergence et d'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique guident l'État dans l'accomplissement de ses tâches.

4. la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn, révisée en 2020) qui, à ses articles premier (alinéa 1) et 17 (alinéa 2), mentionne l'objectif d'une société à 2000 watts :

> **Article premier** [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à assurer un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.
>
> [2]Sur le plan cantonal, elle a pour buts :
> a. de garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement ;
> b. de garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie ;
> c. de garantir le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes ;
> d. de prendre les mesures visant à la réduction des émissions de CO_2 ;
> e. de promouvoir les innovations technologiques permettant d'atteindre ces objectifs.
>
> **Article 17** [2]Définie par le Conseil d'État, [la conception directrice] décrit la situation du canton en matière énergétique, fixe les objectifs et les étapes de la politique énergétique cantonale pour atteindre la société à 2000 watts et définit les mesures d'application nécessaires.

En outre, le Plan directeur cantonal adopté le 2 mai 2018 par le Conseil d'État prévoit d'« identifier les impacts du changement climatique pour les politiques publiques à incidence spatiale et tenir compte des enjeux y relatifs pour le développement territorial et la biodiversité » (fiche E43 *Accompagner le changement climatique*).

1.3. Structure du Plan climat

Après ce chapitre introductif, le présent rapport expose en premier lieu les changements climatiques observés et les politiques climatiques existantes aux niveaux international et suisse (chapitre 2). La politique climatique proposée pour le canton de Neuchâtel est ensuite détaillée sur deux volets, soit en matière de réduction des gaz à effet de serre (chapitre 3) et en matière d'adaptation aux changements climatiques (chapitre 4). Pour chacun de ces deux volets sont présentés un état des lieux, les visions, les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels et les nouvelles mesures proposées, dans le cadre de la première période de mise en œuvre (2022-2027) du Plan climat, pour renforcer ou compléter l'action de l'État. Le chapitre 5 traite des mesures transversales aux deux volets de la politique climatique cantonale, à savoir les mesures s'inscrivant dans le domaine d'intervention « Information, éducation et sensibilisation ». Le chapitre 6 expose l'organisation, la mise en œuvre ainsi que le dispositif de suivi et de contrôle des résultats

du Plan climat. La synthèse des retours de consultation est exposée en chapitre 7, suivie des commentaires des modifications de loi proposées (chapitre 8) ainsi que des propositions de classement de divers motions et postulats (chapitre 9). Enfin, les chapitres 10 et 11 expliquent les différentes conséquences (financières et sur le personnel, exemplarité de l'État, etc.) du Plan climat.

1.4. Groupe de travail interdépartemental et méthode de travail

L'adoption de la Conception directrice de l'énergie[1] par le Grand Conseil, le 24 janvier 2017, a posé les bases de la politique climatique cantonale et fixé les objectifs énergétiques et en émissions de CO_2 sur le moyen et le long terme (2025-2035-2050) pour le canton, en accord avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Le canton disposait ainsi de ses premiers objectifs de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050, suivant le concept de Société à 2'000 watts. L'ensemble de ces travaux, réalisés sous la supervision du service cantonal de l'énergie et de l'environnement, constituait et constitue encore la référence du volet « réduction des gaz à effet de serre » du Plan climat, décrit dans le présent rapport.

Une fois cette première étape passée, le Conseil d'État a de suite formé un groupe de travail interdépartemental dont le premier mandat (2017-2018) s'est concentré sur le volet de l'adaptation aux changements climatiques, en particulier le diagnostic cantonal. Les objectifs étaient les suivants :

- Évaluer les risques et opportunités propres au canton de Neuchâtel en lien avec les changements climatiques ;
- Donner les outils et les ressources au gouvernement pour coordonner l'adaptation aux changements climatiques, notamment en identifiant les domaines pour lesquels il existe un important besoin d'agir à l'échelle du canton.

Les travaux du groupe ont suivi les recommandations de la Confédération en matière d'élaboration d'une stratégie d'adaptation intersectorielle aux changements climatiques[2].

Le deuxième mandat (2019-2020) de ce groupe a été de :

- Élaborer une stratégie d'adaptation aux changements climatiques assortie de mesures permettant de répondre aux enjeux jugés les plus critiques pour le canton en l'état des connaissances ;
- Décrire les politiques neuchâteloises contribuant à la réduction des gaz à effet de serre (sous forme de synthèse) et identifier les mesures complémentaires à proposer pour donner une impulsion supplémentaire à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Élaborer un bilan des gaz à effet de serre à l'échelle du territoire cantonal, selon une approche méthodologique complémentaire à celle utilisée dans le cadre du monitoring des effets de la Conception directrice de l'énergie (voir chapitre 3.1).

Le groupe de travail interdépartemental a réuni, à l'occasion de plusieurs séances de travail interservices et de coordination intersectorielles, des représentants des principaux services concernés par les enjeux de la réduction des gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques, soit :

[1] Canton de Neuchâtel (2016)[2]
[2] OFEV (2015)

- Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) ;
- Service de l'agriculture (SAGR) ;
- Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) ;
- Service des ponts et chaussées (SPCH) ;
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ;
- Service de l'aménagement du territoire (SCAT) ;
- Service de l'économie (NECO) ;
- Service de la santé publique (SCSP).

Une coordination a été réalisée lorsque nécessaire avec d'autres services de l'administration (p.ex. service de la sécurité civile et militaire pour la gestion des canicules) ainsi que l'ECAP, toujours dans un souci de renforcer les liens entre les différentes politiques sectorielles et de mieux cibler les besoins tout en évitant les redondances. Des contacts et des échanges ont également été régulièrement établis avec les autres cantons et la Confédération afin de suivre l'évolution des enjeux et de bénéficier des retours d'expérience les plus récents pour l'élaboration du catalogue de mesures complémentaires.

La coordination des travaux a été assurée par la coordinatrice cantonale du développement durable. Le pilotage de l'ensemble des travaux a été assuré par le chef du Département du développement territorial et de l'environnement, en tant que département compétent pour la majorité des politiques sectorielles concernées.

La mise en commun et la valorisation des travaux ainsi réalisés depuis 2014 (Conception directrice de l'énergie) jusqu'à ce jour constitue la matière première du premier Plan climat du canton de Neuchâtel. Un travail important a été réalisé pour intégrer les politiques sectorielles existantes. L'identification de nouvelles mesures a ainsi pu bénéficier des possibilités de synergies avec les stratégies sectorielles et les nombreuses mesures en cours de déploiement (voir Annexe 1). Lorsqu'il y a lieu, le rapport renvoie donc votre Autorité vers les documents détaillant ou illustrant plus avant les décisions (rapports d'experts, rapports du Conseil d'État au Grand Conseil, sites internets, etc.) et les instruments déjà en place (Conception directrice de l'énergie, Plan directeur cantonal, etc.).

La mise en consultation externe de l'avant-projet de Plan climat (voir chapitre 7) a permis d'enrichir le présent rapport des remarques et des propositions complémentaires reçues des entités consultées, avant son adoption par le Gouvernement.

1.5. Le Plan climat en bref

Le Conseil d'État s'engage à atteindre la neutralité carbone d'ici à l'horizon 2050 et à prendre toutes les dispositions nécessaires à maintenir une bonne qualité de vie sur son territoire malgré les changements climatiques. Cette vision du canton de Neuchâtel s'appuie sur 5 objectifs stratégiques et 20 objectifs opérationnels répartis au sein de 14 domaines d'intervention (figure 2).

Les 52 nouvelles mesures prévues dans le présent document couvrent la première période de mise en œuvre 2022 à 2027, échéance à laquelle le Plan climat sera révisé (cycle de révision de 5 ans). Les mesures seront au plus tard adaptées à cette échéance et en fonction des résultats obtenus (système de suivi et de contrôle, voir chapitre 6.3).

Le Conseil d'État adopte le Plan climat et en fixe les priorités stratégiques et budgétaires. Il délégue la coordination interdépartementale des travaux à la **Plateforme Climat**. Un

Conseil consultatif pour le climat est mis en place afin de réunir, d'échanger et d'entendre les points de vue et les propositions des différentes parties prenantes. La mise en œuvre opérationnelle des mesures relève de la responsabilité des départements, respectivement des services cantonaux concernés. La cohérence générale, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du Plan climat est assurée par un(e) **délégué(e) développement durable et climat** (nouveau poste à créer). Le pilotage politique et le suivi budgétaire de l'ensemble des mesures sont centralisés au Département du développement territorial et de l'environnement.

Figure 2 – Plan climat cantonal en bref

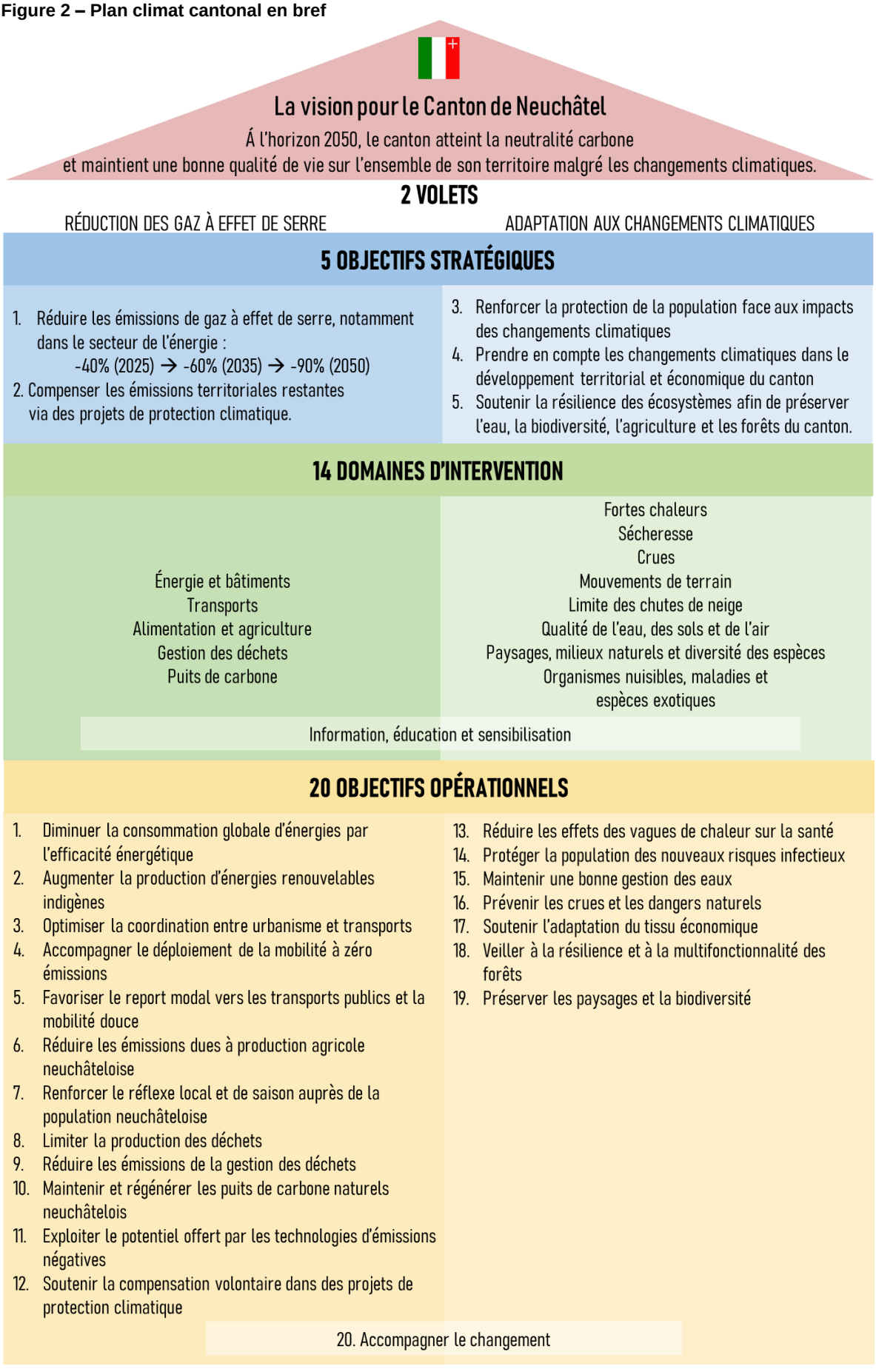

PLUS DE 80 MESURES VALIDÉES ET EN DÉPLOIEMENT

52 NOUVELLES MESURES

R1. Augmenter le taux d'assainissement du parc neuchâtelois de bâtiments
R2. Subventionner les installations solaires photovoltaïques sur de grands toits
R3. Soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine de l'isolation, du stockage de l'énergie et du solaire dans le domaine des bâtiments
R4. Intégrer la planification énergétique dans les Plans d'aménagement locaux
R5. Élaborer et mettre en œuvre le Programme d'agglomération de 4ème génération
R6. Réviser les dispositions relatives au stationnement privé des véhicules
R7. Développer la mobilité électrique dans les transports publics urbains
R8. Promouvoir l'hydrogène d'origine renouvelable pour le transport routier de marchandises
R9. Promouvoir les transports publics auprès des jeunes adultes
R10. Promouvoir une tarification TP favorable au transfert modal
R11. Poursuivre le soutien au développement de la mobilité cyclable
R12. Soutenir la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles
R13. Valoriser le potentiel cantonal de production de biogaz à partir de déchets agricoles
R14. Soutenir la couverture des fosses à purin
R15. Élaborer un projet en faveur des circuits-courts dans la restauration collective
R16. Évaluer le potentiel de reconversion de surfaces de grandes cultures fourragères vers des cultures dédiées à l'alimentation humaine
R17. Informer, inciter et sensibiliser à une alimentation durable
R18. Informer et sensibiliser à la réduction et à la gestion des déchets
R19. Mieux valoriser les matériaux minéraux
R20. Augmenter le taux de valorisation matière des déchets
R21. Maintenir le potentiel de valorisation thermique en lien avec l'incinération des déchets
R22. Revitaliser les marais d'importance nationale du canton
R23. Étudier le potentiel de captation du CO2 dans les sols
R24. Encourager les maîtres d'ouvrage à construire en bois
R25. Étudier le potentiel pour un projet-pilote d'émissions négatives sur le canton
R26. Orienter les investissements publics vers plus de durabilité
R27. Évaluer, organiser, informer et sensibiliser sur les enjeux de la compensation volontaire

A1. Localiser et lutter contre les îlots de chaleur
A2. Formaliser et diffuser un Plan canicule
A3. Adapter le vignoble et les cépages cultivés et lutter contre les organismes émergents nuisibles à la viticulture
A4. Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A5. Mettre en place la gestion intégrée des eaux par bassin versant
A6. Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines
A7. Promouvoir et former à la préservation des sols
A8. Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales
A9. Protéger les biens immobiliers et les infrastructures contre le risque de subsidence
A10. Adapter la sylviculture pour limiter les risques d'incendie sur les stations sensibles
A11. Adapter les traitements des eaux potables en fonction des nouveaux défis posés par les changements climatiques
A12. Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques
A13. Créer/adapter les bases de données liées aux dangers naturels
A14. Préciser la mise en œuvre des zones de danger dans l'aménagement du territoire et sur les projets constructifs
A15. Adapter la sylviculture pour garantir la multifonctionnalité des milieux forestiers
A16. Adapter la carte des forêts à fonction protectrice
A17. Favoriser le développement d'offres touristiques de quatre saisons
A18. Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales
A19. Développer le tourisme responsable
A20. Revitaliser et créer un réseau de biotopes humides

T1. Créer une fonction transversale de "délégué(e) développement durable et climat"
T2. Adapter les comportements en lien aux enjeux climatiques
T3. Valoriser la mobilisation des jeunes
T4. Intégrer les thématiques du développement durable et du climat dans la formation continue de l'État
T5. Mise à jour et suivi du plan climat

SUIVI ET CONTRÔLE DES RÉSULTATS

2. CONTEXTE

2.1. Les changements climatiques dans le monde

Le climat a toujours évolué avec des variations sur des périodes pouvant aller de plusieurs années à plusieurs millions d'années. Les raisons de ces variations sont diverses, à la fois naturelles (éruptions volcaniques, variations de l'activité solaire, etc.) mais aussi d'origine humaine, notamment depuis le début de l'ère industrielle. La température moyenne à l'échelle mondiale a en effet augmenté de 1 ± 0,2°C entre 1880 et nos jours. Selon les différents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le réchauffement se poursuit actuellement encore à raison de 0,2 ± 0,1°C par décennie[3,4]. À ce rythme, il dépassera +1,5°C entre 2030 et 2052, ce qui équivaut à manquer l'objectif de l'Accord de Paris (voir chapitre 2.4). Ces constats sont préoccupants et ne peuvent plus s'expliquer seulement par les variations climatiques naturelles. De nombreux éléments de preuve démontrent que les facteurs humains sont la principale cause du changement climatique récent[4]. Ces facteurs sont l'augmentation des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre[5] et d'aérosols provenant de la combustion de combustibles fossiles, de l'utilisation des sols et d'autres sources.

Le système climatique naturel de notre planète (figure 3) est caractérisé par des échanges constants de flux de matière et d'énergie entre l'atmosphère, l'hydrosphère, la cryosphère, les sols (yc. sous-sols) et la biosphère (faune et végétation). La compréhension des cycles naturels, en particulier ceux de l'eau et du carbone, est fondamentale pour appréhender l'ensemble des conséquences du réchauffement climatique. L'augmentation de la température de l'air dans l'atmosphère déclenche en effet des changements en cascade et à différentes vitesses dans les différentes composantes (« sphères ») du système climatique. Ces changements en cascades peuvent autant atténuer qu'accentuer le réchauffement climatique (rétroactions climatiques), selon le lieu ou l'échelle de temps considérés. Selon les experts du GIEC (rapport de 2021), les changements liés aux émissions passées et actuelles pourront à l'avenir survenir de façon brutale (effet de seuil) et irréversible[4].

[3] GIEC (2018)
[4] GIEC (2021)
[5] Les gaz à effet de serre visés par la loi fédérale sur le CO_2 et l'Accord de Paris sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le dioxyde d'azote (N_2O) et les gaz synthétiques (SF_6, HFCs, PFCs, NF_3).

Figure 3 – Interractions entre les différentes composantes du système climatique naturel de la Terre, source : GIEC (2007)

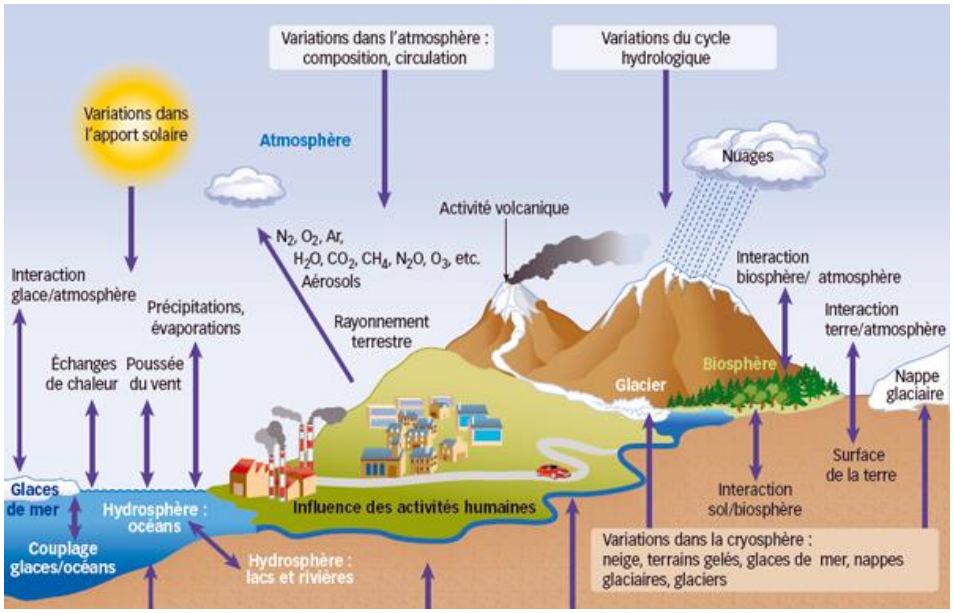

Les populations humaines dépendent directement ou indirectement des services fournis par les différents écosystèmes pour vivre (nourriture, eau et énergie renouvelable), travailler ou se détendre (bien-faits sur la santé et le bien-être, valeurs culturelles et sociales, tourisme, pêche, commerce et transports). Elles sont donc également affectées par les changements du système climatique.

La vitesse du changement climatique induit par les activités humaines met fortement sous pression nos écosystèmes naturels et a, aujourd'hui déjà, des conséquences humaines (réfugiés climatiques, conflits liés à la raréfaction des ressources naturelles) et économiques à l'échelle mondiale. Ces conséquences sont largement détaillées dans les différents rapports publiés par les experts du GIEC[6]. Ainsi, et de manière générale, « les impacts sur la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité humaine et la croissance économique vont augmenter par rapport à aujourd'hui dans le cas d'un réchauffement de 1,5°C, et plus encore dans le cas d'un réchauffement de 2°C »[7]. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre est donc aujourd'hui une priorité mondiale et une responsabilité de tout un chacun.

2.2. Les changements climatiques en Suisse

Les constats faits à l'échelle mondiale sont transposables en Suisse où le climat a également changé au cours des dernières décennies. Ainsi, le National Centre for Climate Services[8] (NCCS, réseau de la Confédération dédié aux services climatiques) dit : *« Aujourd'hui, il fait nettement plus chaud qu'auparavant dans toutes les régions de Suisse. Les températures ont augmenté de près de 2°C ces 150 dernières années, soit bien plus que la moyenne mondiale [qui est de +1°C]. Le 21ème siècle a enregistré neuf des dix années les plus chaudes depuis le début des mesures. Les fortes précipitations sont devenues plus fréquentes et plus intenses. »* La figure 4 illustre les nombreux changements observés depuis le début des mesures systématiques en Suisse.

[6] GIEC (2019)[1], GIEC (2019)[2]
[7] GIEC (2018)
[8] NCCS (2018)

Figure 4 – Synthèse des changements climatiques observés en Suisse depuis le début des mesures systématiques en 1864, source : NCCS (2018)

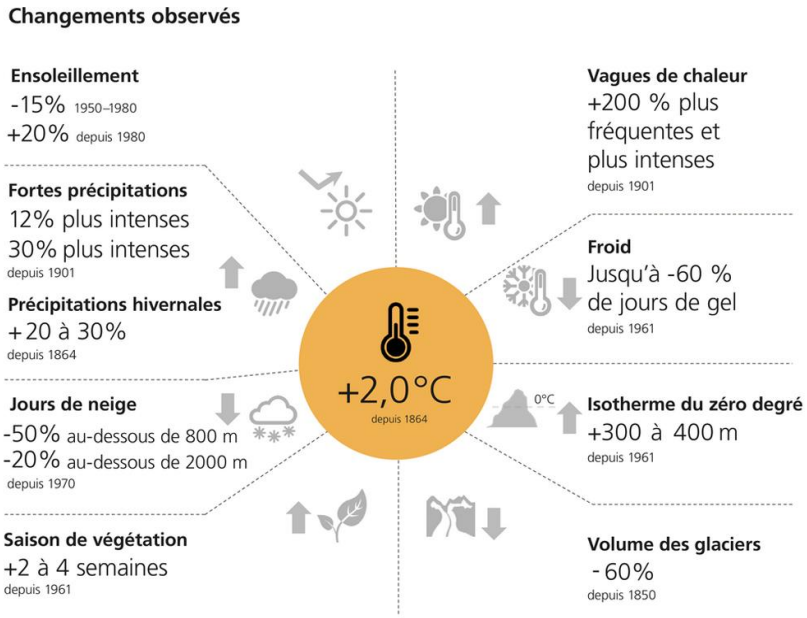

Si rien n'est entrepris pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les changements climatiques déjà observables en Suisse devraient, selon les modèles climatiques actuels (CH2018), s'accélérer dans les années à venir. Comme l'illustre la figure 5, il faut donc s'attendre à :

- des étés plus secs ;
- de plus fortes précipitations ;
- une augmentation des jours tropicaux ;
- des hivers peu enneigés.

Figure 5 – Conséquences prévisibles d'un changement climatique effréné pour la Suisse, source : NCCS (2018)

Sur la base du 5e rapport du GIEC, les scientifiques de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) ont identifié les plus grands défis du changement climatique pour la Suisse comme étant *« d'une part, des extrêmes tels que les vagues de chaleur, les sécheresses ou les fortes précipitations, ainsi que l'avènement de dangers naturels en rapport avec ces événements. Ce sont aussi, d'autre part, les lentes transformations – en partie irréversibles – des paysages et des écosystèmes, tels que la fonte des glaciers ou*

des changements relatifs à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à l'incidence des ravageurs et des maladies. ».

Le changement climatique affectera aussi, de manière indirecte, la santé de la population en contribuant à l'augmentation de la prévalence et à l'aggravation des maladies allergiques et respiratoires, mais aussi en permettant l'installation sous nos latitudes d'espèces capables de transmettre des maladies encore absentes de nos régions (dengue, chikungunya, p.ex.). Au-delà de la santé physique, le secteur médical romand s'inquiète de l'aggravation indirectement induite par le changement climatique sur le risque de développer des troubles de la santé mentale (troubles anxio-dépressifs, formes de stress post-traumatique suite à des catastrophes naturelles, etc.)[9].

2.3. Les changements climatiques dans le canton de Neuchâtel

Le NCCS[10] fournit un aperçu de l'évolution climatique observée (figure 6a) et des changements futurs attendus dans le canton de Neuchâtel (figure 6b), dans le cas d'un scénario pessimiste de l'évolution des émissions. Ce scénario « RCP8.5 » où aucune mesure de réduction des GES n'est prise signifie que, malgré les progrès technologiques, les émissions de GES continuent d'augmenter au rythme actuel et avec elles, le réchauffement.

Selon le NCCS, « la température dans le canton de Neuchâtel a déjà augmenté de 2,1°C depuis 1864. Si les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter dans le monde, la température augmentera encore d'environ 2,4°C d'ici 2060 par rapport à la période 1981-2010. Limiter l'augmentation de la température n'est possible que par une protection cohérente du climat. Mais même dans ce cas, le canton de Neuchâtel doit s'adapter aux effets du changement climatique. »

Figure 6a – Estimation de l'évolution passée des températures moyennes mondiales, suisses et dans le canton de Neuchâtel depuis l'ère préindustrielle (valeurs arrondies), source : NCCS (2021)

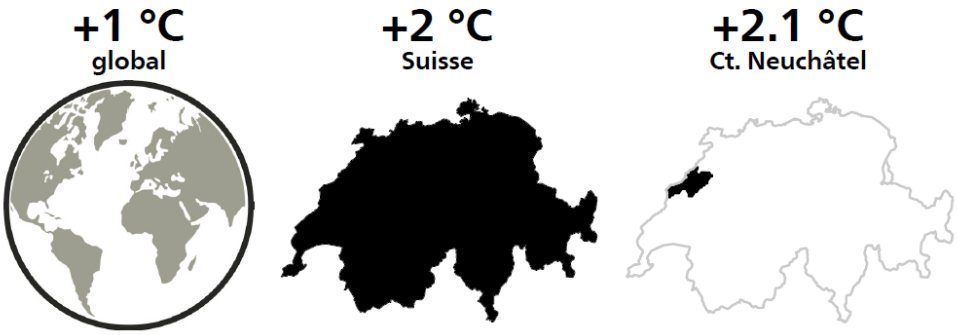

[9] American Psychological Association (2017), Conus Philippe (2020)
[10] NCCS (2021)

Figure 6b – Aperçu des changements attendus à l'horizon 2060 par rapport à la période standard 1981-2010 dans le cas d'un scénario pessimiste RCP8.5, source : NCCS (2021)

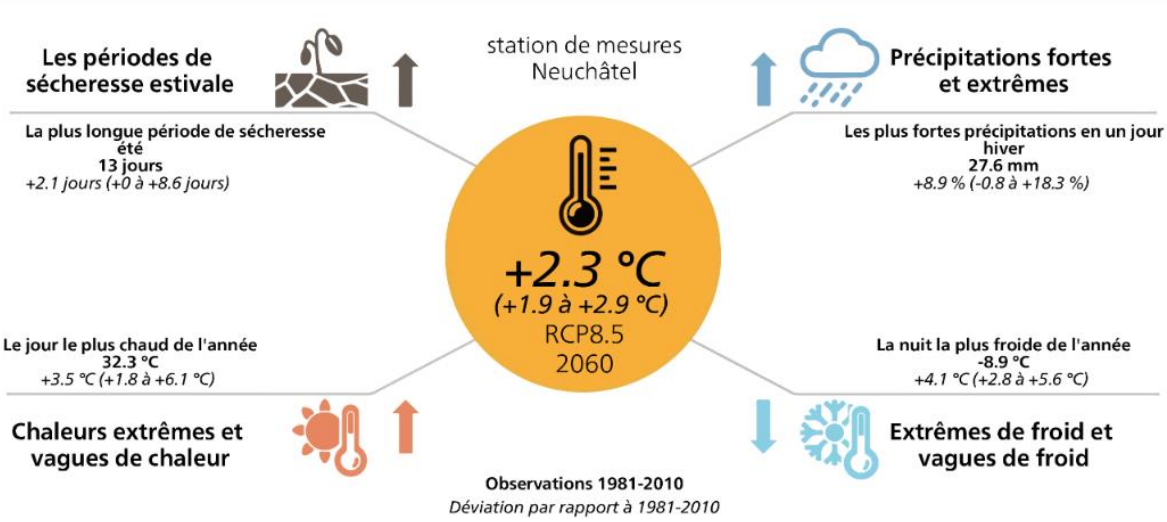

En synthèse, le NCCS indique que « depuis le début des mesures en 1864, les températures dans le Jura ont nettement augmenté. Si les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter sans restriction, les températures annuelles moyennes dans le Jura devraient augmenter de 2°C à 3°C d'ici le milieu du XXI^e^ siècle. Le réchauffement sera plus prononcé en été qu'en hiver. Il faudra donc s'attendre à des étés plus secs. Un été à Neuchâtel vers 2060 devra alors ressembler à un été de nos jours à Locarno ou Lugano.

Les précipitations estivales ont [pour leur part] à peine évolué au XX^e^ siècle, contrairement aux quantités de précipitations hivernales qui ont considérablement augmenté dans le Jura. Si les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter sans restriction, il est probable que les précipitations continuent d'augmenter à l'avenir pendant la saison froide. Les modèles climatiques montrent une hausse de 5% à 28% entre décembre et février d'ici le milieu du siècle. À l'inverse, il est probable qu'il tombe moins de pluie en été, entre 0% et -28% selon les modèles.
Des mesures de protection du climat permettraient de limiter fortement ces changements. Malgré une baisse des quantités totales de précipitations, il est probable que les événements de fortes précipitations seront plus fréquents et plus intenses, même pendant les autres saisons. L'incertitude est généralement plus importante pour les changements de précipitations que pour les changements de températures. »

L'Annexe 5 reprend les résultats des recherches du NCCS pour la grande région du Jura ainsi que l'évolution attendue des mesures sur trois stations météorologiques : Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Chasseral.

2.4. La politique climatique internationale

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée en 1992 à Rio de Janeiro, est le principal accord international sur le changement climatique. L'objectif de la convention-cadre est de permettre aux pays de coopérer afin de limiter l'augmentation de la température mondiale et le changement climatique, ainsi que de lutter contre leurs effets.

Adopté en 2015, l'Accord de Paris[11] est un instrument juridiquement contraignant sous la Convention-cadre des Nations Unies. Ce nouvel accord engage les États, sans distinction entre pays industrialisés ou émergents contrairement au Protocole de Kyoto (1997), à :

1. Réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau bien en-dessous de +2°C (et la limiter à +1,5°C) et ainsi réduire sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ;
2. Renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques et promouvoir un développement pauvre en émissions de GES ;
3. Rendre les flux financiers mondiaux compatibles avec les deux premiers objectifs.

L'Union Européenne (UE) et ses 27 États membres sont signataires de la Convention-cadre, du Protocole de Kyoto ainsi que de l'Accord de Paris. En juillet 2021, la Commission européenne s'est engagée à faire du territoire européen le « premier continent neutre sur le plan climatique à l'horizon 2050. » Ainsi, la loi européenne sur le climat[12] inscrit dans la législation européenne les mesures contraignantes nécessaires pour atteindre la neutralité climatique au niveau de l'UE d'ici 2050. Les objectifs chiffrés sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Objectifs énergétiques et climatiques de l'UE par rapport à 1990 (source : ec.europa.eu)

Objectifs	**2020**	**2030**	**2050**
Émissions de gaz à effet de serre	-20%	-55%	-100%
Part de l'énergie issue de sources renouvelables	+20%	+40%	-
Amélioration de l'efficacité énergétique	+20%	+36% à 39%%	-

Á l'échelle de l'Union européenne, les émissions de GES devront être réduites de 55% d'ici à 2030 (réduction intérieure nette), par rapport aux niveaux mesurés en 1990. Dans un premier temps, pour atteindre l'objectif intermédiaire fixé pour 2030 (réduction de 55 %), la Commission européenne prévoit un ensemble de projets de révision de la législation européenne essentielle en matière de climat (paquet législatif « Fit-for-55 »).

Á l'issue de la 26e Conférence des États parties à la Convention de l'ONU sur le climat (COP26), le Pacte de Glasgow[13] a été adopté, le 13 novembre 2021, réaffirmant notamment « l'objectif de limiter l'élévation des températures à 1,5°C d'ici la fin du siècle » ainsi que la nécessité, pour y parvenir, que tous les pays du monde « réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre de 45% d'ici 2030 par rapport à 2010. » Les États ont été pour la première fois de l'histoire « appelés à renoncer au charbon et à cesser de subventionner les énergies fossiles ».

2.5. La politique climatique de la Confédération

La Loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO_2, ci-après *LCO₂*) constitue le fondement de la politique climatique suisse. Conformément à l'engagement pris en 2003 dans le cadre du Protocole de Kyoto, cette loi fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de minimum –20% d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990, grâce à des mesures prises en Suisse. L'enjeu climatique étant extrêmement transversal, d'autres politiques fédérales contribuent également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : la Stratégie énergétique 2050, la Stratégie

[11] Nations Unies (2015)
[12] Union européenne (2021)
[13] Nations Unies (2021)

pour le développement durable 2030 ou encore la Stratégie Climat pour l'agriculture (2011).

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2017. Suite à la publication du Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C[14], les engagements pris alors par le Conseil fédéral ont été corrigés en janvier 2021, via sa Stratégie climatique 2050[15], afin de viser la neutralité carbone (zéro net) en 2050 (figure 7). Cet objectif indicatif, puisqu'il ne devrait être inscrit dans la LCO_2 qu'après 2030, est un point d'ancrage pour une stratégie climatique à long terme, compatible avec une augmentation de la température moyenne de la planète inférieure à 1,5°C. Cela signifie que, dans 30 ans environ, les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse s'établiront en-dessous de 1 tonne de CO_2 par habitant et par an. L'utilisation de puits de carbone, notamment technologiques (technologies d'émissions négatives – NET), est aujourd'hui jugée indispensable pour atteindre la neutralité carbone en compensant ces émissions restantes.

La stratégie fédérale matérialise, par ailleurs, les principes du contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » déposée fin novembre 2019.

Figure 7 – Objectifs du Conseil fédéral pour atteindre le zéro net, source : OFEV (2020)

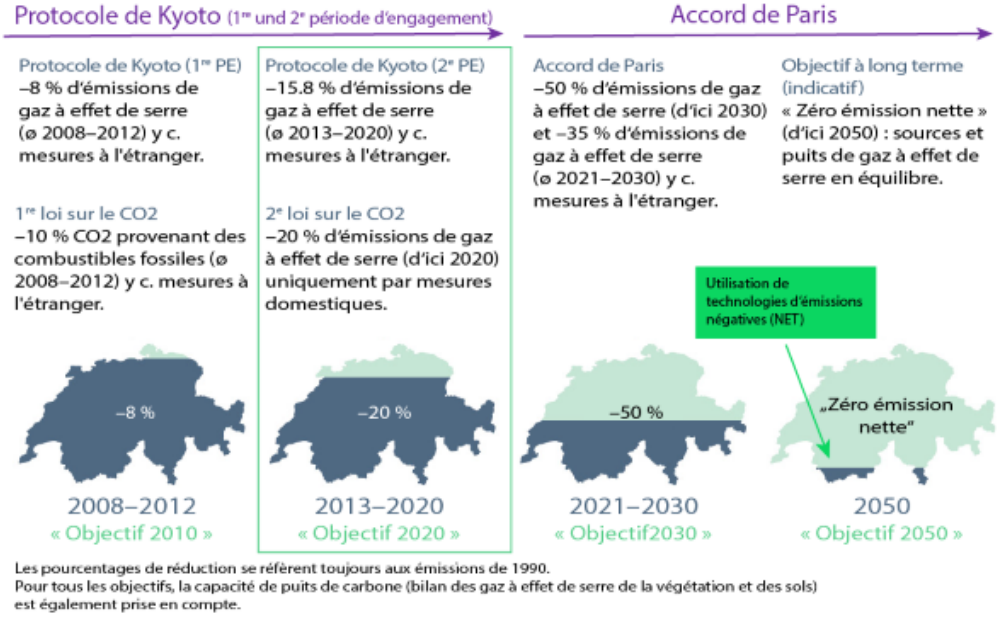

[14] GIEC (2018)
[15] Conseil fédéral (2021)

La mise en œuvre de l'Accord de Paris, respectivement de la Stratégie climatique 2050 de la Confédération, nécessite toutefois une révision totale de la LCO_2 pour la période postérieure à 2020. En effet, plusieurs mesures prévues par la loi en vigueur sont limitées à fin 2021 et il convient de les prolonger (si ce n'est de les renforcer) : possibilité d'exemption de la taxe sur le CO_2 pour les entreprises prenant des engagements de réduction et obligation, incombant aux importateurs de carburants fossiles, de compenser les émissions du secteur des transports par des projets de protection du climat. De plus, il est impératif d'actualiser la loi avec un nouvel objectif de réduction 50% des émissions de GES jusqu'en 2030, sans quoi la Suisse pourrait rapidement décrocher de la trajectoire de réduction permettant de respecter son engagement international.

Suite au refus en votation populaire (13 juin 2021) d'un premier projet de révision de la loi, le Conseil fédéral a décidé de maintenir ses objectifs en matière de politique climatique (-50% d'émissions GES d'ici à 2030 par rapport à 1990) et de présenter un nouveau projet de loi actuellement en consultation auprès des cantons. Ce nouveau projet renonce en particulier aux instruments qui ont contribué de manière significative à l'échec du 13 juin 2021. L'enjeu à court terme est de pouvoir prolonger au-delà de 2022, les mesures concrètes et éprouvées qui existent déjà et contribuent à éviter les impacts les plus dangereux du réchauffement climatique : taxe sur le CO2, Programme Bâtiments, fonds de technologie, accords sectoriels, etc.

Une base légale actualisée, des décisions ambitieuses sont impératives afin de contenir le réchauffement de la Planète en dessous du seuil critique de +1,5°C. Selon la Stratégie climatique 2050, « les investissements nécessaires pour atteindre l'objectif de zéro net [en 2050] devront être effectués en grande partie dans les 30 prochaines années. La Suisse est touchée de manière disproportionnée par les changements climatiques (augmentation des températures deux fois plus rapide en moyenne). Bien qu'elle ne puisse pas à elle seule empêcher les conséquences des changements climatiques, elle a, en tant que pays riche, un « devoir moral » de participer de manière ambitieuse aux efforts déployés à l'échelle internationale. L'inaction n'est donc pas une option envisageable.

Ces dernières années, un nombre important d'études ont, par ailleurs, cherché à évaluer les coûts économiques de l'inaction à l'échelle globale, comme à l'échelle de la Suisse, tant au niveau macroéconomique que plus spécifiquement pour certains secteurs d'activité[16]. Toutes les études démontrent que les coûts de l'inaction des pouvoirs publics dépassent largement les investissements nécessaires. En d'autre termes, si les mesures prises pour contrer les changements climatiques sont insuffisantes, voire inexistantes, les effets et les coûts d'adaptation induits (dommages accrus aux infrastructures, coûts de santé plus élevés, baisse de la productivité agricole ou encore rendements plus faibles dans le secteur du tourisme hivernal) continueront d'augmenter au fil du temps. Ces coûts atteindront, selon une estimation prudente, des montants équivalents à 4% du PIB en 2050[17]. Selon les projections de la Confédération, cela représenterait 38 milliards de francs en 2050 pour la Suisse. Les coûts effectifs devraient néanmoins être beaucoup plus importants. Afin de préserver au mieux les intérêts des générations futures de la Suisse, ces coûts élevés de l'inaction justifient à eux seuls une action rapide et déterminée dès aujourd'hui.

Si la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue le principal axe stratégique de la politique climatique suisse, cette dernière compte deux autres axes : l'adaptation aux changements climatiques et la politique climatique internationale.

[16] Liste des études détaillée dans la Stratégie climatique 2050.
[17] FMI (2019)

Même en cas de forte réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et de réduction du rythme auquel se produisent les changements climatiques, il ne sera pas possible d'inverser les conséquences des changements déjà en cours. Les températures continueront donc d'augmenter dans toutes les régions de notre pays et à toutes les saisons au cours des prochaines décennies. La Suisse doit donc apprendre à vivre avec les changements climatiques et même à s'y adapter. Aussi, la politique climatique suisse prévoit-elle des mesures d'adaptation qui visent, d'une part, à minimiser les risques existants et à venir et, d'autre part, à exploiter les opportunités qu'offre les changements climatiques (par exemple dans le tourisme ou dans la recherche et l'innovation). Nombre de ces mesures figurant dans le plan d'action fédéral ne peuvent être mises en œuvre qu'en collaboration avec les cantons. Il est par ailleurs dans l'intérêt de ces derniers de planifier et mettre en œuvre leurs propres mesures d'adaptation. En effet, bien qu'on ignore encore beaucoup de choses sur la nature et l'ampleur de la problématique, il est vraisemblable que plus les changements climatiques seront rapides et importants, plus la capacité naturelle d'adaptation sera vite limitée. La nécessité d'agir augmentera en conséquence.

Les changements climatiques ne s'arrêtent pas aux frontières et le mode de vie de la population suisse est également à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre à l'étranger. Aussi, la politique climatique suisse prévoit des mesures au niveau international. Il s'agit, par exemple, de défendre les intérêts de l'écosystème montagnard de la Suisse, particulièrement touché par le réchauffement, dans le cadre d'une action concertée au niveau international. Il s'agit aussi, en tant que pays prospère, d'assumer sa responsabilité en aidant *« les pays les plus démunis et les pays les plus fortement touchés par les changements climatiques à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux conséquences de ces changements. »* Ainsi, la Suisse devra investir entre 450 et 600 millions de dollars par an (environ 1% des recettes fédérales) au financement climatique international via, par exemple, la coopération au développement et les organisations multilatérales (Banque mondiale, fonds spécialisés) qui soutiennent des mesures de protection du climat[18].

En parallèle et afin de contribuer à l'atteinte de son objectif de 50% de réduction d'ici 2030, la Suisse négocie des accords avec des pays tiers afin de créer les conditions-cadres à la compensation d'une partie de ses émissions via la réalisation de projets climatiques à l'étranger. En effet, ces projets permettront d'imputer les réductions d'émissions réalisées à l'objectif national suisse, tout en évitant le double comptage de celles-ci par les deux pays signataires. Le premier accord de ce type, pionnier et novateur à l'échelle internationale, a été signé avec le Pérou en octobre 2020. Le deuxième a été signé avec le Ghana en novembre 2020.

3. RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

La réduction des gaz à effet de serre concerne toutes les activités qui ont lieu sur le territoire du canton de Neuchâtel, mais aussi la production et la mise à disposition de biens et de services importés pour satisfaire les besoins neuchâtelois. Les émissions de gaz à effet de serre (ci-après *GES*) sont majoritairement corrélées à l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles (chauffage, énergie de production, transport). La Conception directrice de l'énergie est ainsi un instrument important pour guider la politique climatique neuchâteloise, mais pas le seul. D'autres activités peuvent induire des émissions

[18] OFEV (2018)

(procédés industriels et agriculture, notamment) et donc faire l'objet de mesures dans le cadre des politiques sectorielles concernées.

Ce chapitre présente la situation actuelle du canton, les objectifs stratégiques et les mesures permettant au canton de contribuer à l'effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et ainsi de lutter contre le réchauffement climatique.

3.1. Situation actuelle du canton

Afin d'identifier les grands secteurs d'émissions du canton de Neuchâtel, un inventaire des GES a été élaboré de façon coordonnée avec les services de l'administration cantonale et par le biais d'un mandat externe auprès d'une entreprise experte (annexe 6). La méthodologie territoriale est celle employée par la Confédération pour l'évaluation annuelle des objectifs fixés dans le cadre du Protocole de Kyoto et de la loi sur le CO_2[19].

Les principaux GES contribuant aux changements climatiques sont le gaz carbonique (CO_2) le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O). De nombreux autres gaz synthétiques y contribuent également, comme les HFCs et les CFCs. Toutefois, après analyse du tissu industriel neuchâtelois et consultation du registre des polluants, la production de ces derniers est considérée comme négligeable (voire nulle) sur le canton. Ils ne sont donc pas pris en compte dans l'inventaire neuchâtelois. Á titre de comparaison, les gaz synthétiques représentent 3,5% des émissions totales au niveau suisse.

L'établissement de l'inventaire suit une approche territoriale, c'est-à-dire que seules sont considérées dans le périmètre d'évaluation les sources de GES situées sur le territoire cantonal (principe de territorialité). Détaillées au tableau 2, ces émissions territoriales sont principalement induites par :

- la combustion de combustibles (chauffage et production d'eau chaude ou d'électricité, à des fins ménagères ou industrielles) ;

- la combustion de carburants (transport à propulsion fossile) ;

- les procédés industriels (procédés chimiques, physiques ou biologiques autres que la combustion de combustibles ou de carburants). Sur le territoire cantonal, seule l'activité de production de ciment émet des quantités significatives de gaz à effet de serre (processus de clinkérisation du calcaire). Ainsi, ce secteur d'émissions sera nommée « cimenteries » dans les tableaux 2 et 3 ci-après ;

- l'agriculture, notamment la détention d'animaux de rente (fermentation entérique, gestion des fumiers et des lisiers) ;

- le traitement des déchets (par valorisation thermique dans les usines de valorisation thermique des déchets (UVTD), compostage et méthanisation des déchets organiques, traitement des eaux usées, prétraitement de boues et production de biogaz à partir de boues). La valorisation thermique des déchets sera comptabilisée sous « combustibles » dans les tableaux 2 et 3 ci-après ;

[19] Disponible sur www.bafu.admin.ch/latest-ghg-inventory (en anglais).

- l'affectation du territoire (affectation des sols et changements d'affectation). Les changements dans l'affectation des sols peuvent en effet avoir un impact sur les propriétés de la surface du sol, ce qui peut avoir des répercussions (positives ou négatives) au niveau du climat, à l'échelle régionale ou mondiale. En cas d'évolution défavorable, les répercussions négatives sont des émissions de GES dans l'atmosphère (source d'émissions). En cas d'évolution favorable, les répercussions positives sont le captage et le stockage de GES dans les sols et la biomasse (puit de carbone naturel).

Le périmètre d'évaluation concerne donc autant les habitants que les activités économiques se déroulant sur notre canton, y compris les activités de l'État en tant qu'entité organisationnelle.

L'approche territoriale présente l'avantage de produire un inventaire des GES comparable, dans une certaine mesure, avec d'autres inventaires cantonaux, nationaux et internationaux. Elle se justifie aussi par la nécessité de suivre et de renseigner la Confédération sur les émissions du chauffage des bâtiments neuchâtelois. Son inconvénient est toutefois qu'elle ne comptabilise pas les émissions dues aux biens et services importés pour satisfaire les besoins neuchâtelois (émissions importées). Il s'agit des émissions de GES liées :

- à l'énergie grise[20] contenue dans les biens et services achetés hors frontières cantonales (en Suisse ou à l'étranger). Sont concernés tous les produits importés sur le territoire cantonal, en particulier l'alimentation, l'électronique, les matériaux de construction, les véhicules ou encore l'électricité ;
- aux déplacements internationaux (notamment par avion), qui ne seraient pas organisés au départ du territoire cantonal (p.ex. vols au départ de l'aéroport international de Genève-Cointrin).

Á l'échelle fédérale, l'approche territoriale revient néanmoins à ne pas tenir compte de plus de 50% des émissions de GES générées pour satisfaire les besoins de l'ensemble de la population suisse[21].

Une évaluation exhaustive des émissions (approche holistique) nécessiterait de collecter et de traiter une masse importante de données dont la disponibilité et la fiabilité peuvent être très variables. Or, il convient ici de se remémorer que l'inventaire des émissions est un moyen et non un but pour lutter contre le réchauffement climatique. L'inventaire doit contribuer à valider les grandes orientations de la politique climatique neuchâteloise. Le Conseil d'État est toutefois critique dans l'interprétation des résultats et veille à ne pas favoriser, par ses choix, une politique climatique exportatrice d'émissions de GES.

[20] L'énergie grise correspond à l'énergie nécessaire pour produire et amener un bien ou un service jusqu'au consommateur final. Elle couvre tous les besoins de l'extraction des matières premières nécessaires à la fabrication au traitement en fin de vie (mise en décharge, recyclage, etc.), en passant par ses phases d'entretien et de transport. L'énergie grise est cachée au contraire de l'énergie liée à l'utilisation, que le consommateur connaît ou peut aisément connaître.

[21] OFEV (2014)

Tableau 2 – Périmètre de l'inventaire des émissions GES du canton de Neuchâtel (légende : ✓= pris en compte, NA = non applicable, X = non pris en compte)

SECTEURS	ÉMISSIONS GES	
	dans le périmètre	**hors périmètre**
Combustibles	• Raffinage et stockage de produits pétroliers ✓ • Combustion de gaz et mazout (production d'électricité, chauffage et production d'eau chaude, processus industriels) ✓ • Combustion de déchets par l'usine de valorisation thermique des déchets (production d'électricité et chauffage à distance) ✓ • Combustion d'autres combustibles pour la production de ciment ✓ • Émissions fugitives[22] (fuites des réseaux de distribution de gaz, fuite de l'oléoduc, *flaring et venting* de la raffinerie) ✓	• Extraction, transport, raffinage et stockage de produits pétroliers hors frontières cantonales
Carburants[23]	• Combustion de carburants (véhicules ou bateaux[24] à propulsion thermique, y compris cars, bus, poids lourds, véhicules agricoles, tracteurs et engins) ✓ • Combustion de kérosène[25] ✓	• Extraction, transport et raffinage hors frontières cantonales • Combustion de carburants achetés par des non neuchâtelois dans le canton ou hors de ses frontières • Combustion de kérosène acheté hors frontières cantonales pour des vols transportant la population neuchâteloise
Cimenteries	• Réaction de calcination pour la production de ciment ✓ • Production d'autres biens (finis ou semi-finis) impliquant des procédés émetteurs de GES NA	• Émissions indirectes liées aux biens (finis ou semi-finis) importés sur le canton
Traitement de déchets	• Traitement biologique des déchets solides (yc. production de chaleur et d'électricité à partir de biogaz) ✓ • Traitement des eaux usées (yc. production de chaleur et d'électricité à partir de biogaz et upgrade de la qualité du biogaz pour sa commercialisation comme gaz naturel) ✓	-
Agriculture	• Détention des animaux de rente (fermentation entérique) ✓ • Gestion et stockage du fumier et du lisier ✓ • Exploitation des sols (utilisation d'engrais azotés, déjections animales, émissions résiduelles des cultures) ✓	• Émissions indirectes liées aux biens alimentaires (finis ou semi-finis) importés sur le canton
Affectation du territoire	• Évolution des surfaces forestières ✓ • Évolution des surfaces agricoles ✓	-

[22] Une faible partie de ces émissions est attribuable au secteur Carburants. Néanmoins, l'entier de cette catégorie est comptabilisé dans le secteur Combustibles.

[23] Concernant le transport individuel motorisé, il s'agit des émissions attribuables aux consommations de carburants de la population neuchâteloise (base de calcul : MRMT 2015). Dans l'idéal, le principe du marché intérieur devrait s'appliquer, c'est-à-dire que tous les carburants achetés sur le canton devraient être considérés dans le périmètre.

[24] Achats non différenciées en fonction de la destination du bateau. Les voyages intercantonaux sont donc imputés au canton.

[25] Achats des aéroports régionaux non différenciées en fonction de la destination du vol. Les vols intercantonaux ou internationaux au départ des aéroports régionaux sont donc imputés au canton.

Pour faciliter la lecture des résultats et leur comparabilité, les émissions de tous les gaz sont traduites en équivalents CO_2 (CO_2 éq.) par référence à leur potentiel d'effet de serre. Ainsi, pour l'année 2018 (référence de l'évaluation), **les émissions de GES générées sur le territoire neuchâtelois atteignent 1'510'000 tonnes de CO_2 équivalent, soit 8,6 t CO_2 éq. par habitant**. Si l'on retranche les émissions de GES liées à la raffinerie et à la cimenterie établies sur le territoire cantonal – deux installations stratégiques au niveau fédéral, dont les productions couvrent bien au-delà des seuls besoins neuchâtelois –, **les émissions de GES tombent à 5,2 t CO_2 éq. par habitant**. Ce résultat est comparable aux émissions moyennes par habitant en Suisse pour la même année (5,5 t CO_2 éq. par habitant, selon le dernier inventaire national de l'OFEV[26]).

Le détail des résultats peut être trouvé dans le rapport d'experts fourni en annexe 6. Le tableau 3 présente les résultats par secteur d'émissions. Le secteur « Combustibles » représente de nos jours la part la plus importante des émissions de GES (60%). Les données disponibles ne permettent pas de départager ces émissions entre ménages (chauffage des habitations et production d'eau chaude) et services (essentiellement chauffage de bâtiments hébergeant des activités économiques). Le secteur « Carburants » génère 23% des émissions. Les données disponibles ne permettent pas non plus de départager ces émissions entre le transport de personnes (transport individuel ou collectif) et le transport de marchandises (camions et véhicules de livraison). Les parts des secteurs « Cimenteries » et « Agriculture » se montent, respectivement, à 8% et 14%. Le secteur « Traitement des déchets » génère 0,3% du total des émissions de GES. Enfin, le secteur « Affectation du territoire » a, en 2018, contribué positivement à la protection du climat en jouant un rôle de puit de carbone (stockage via la croissance des forêts, notamment). L'importance de ce secteur dans l'inventaire est toutefois proportionnellement faible (-5%).

Tableau 3 – Résultat de l'inventaire 2018 des émissions de GES (valeurs arrondies)

Secteurs	**Émissions de GES [t CO_2 éq.]**	
Combustibles	900'000	*60%*
Carburants	350'000	*23%*
Cimenteries	120'000	*8%*
Traitement des déchets	4'000	*0,3%*
Agriculture	210'000	*14%*
Affectation du territoire	-70'000	*-5%*
TOTAL NET	**1'510'000**	***100%***

Le classement des émissions par secteur est comparable à celui de l'inventaire à l'échelle fédérale. Sans surprise, ce sont les mesures visant à réduire les émissions dans les domaines du bâtiment, de l'industrie et des transports (secteurs « Combustibles » et « Carburants ») qui présentent le levier le plus important pour agir contre les changements climatiques au niveau local, c'est-à-dire là où la sphère de compétences du canton s'exerce principalement.

Si la politique climatique neuchâteloise peut agir sur les émissions territoriales avant tout, cela ne doit pas l'empêcher d'influencer également l'évolution des émissions importées pour satisfaire les besoins neuchâtelois. Á défaut de les avoir quantifiées, ces dernières peuvent être considérées, par hypothèse, équivalentes en volume aux émissions territoriales. Ces émissions qui proviennent des modes de consommation des Neuchâteloises et Neuchâtelois relèvent de la sphère privée (aucune donnée disponible). Néanmoins, le canton peut agir sur elles, par exemple, en favorisant une économie de proximité ou en mettant à disposition les informations permettant de faire des choix éclairés. Ce type de mesures aura peu d'effet sur les émissions territoriales, mais sera bénéfique sur l'impact global qu'exerce la société neuchâteloise sur le climat.

[26] OFEV (2021)[1]

3.2. Vision et objectifs stratégiques de la réduction des gaz à effet de serre

Vision

Les bases scientifiques de l'Accord de Paris démontrent l'importance d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050 pour réussir à limiter l'élévation de la température moyenne mondiale à +1,5°C. Á l'instar de la Confédération, le canton de Neuchâtel soutient cette vision d'une société neutre en carbone. Il ambitionne donc :

> *d'atteindre un niveau d'émissions nettes équivalent à zéro à l'horizon 2050.*

Les émissions nettes sont ici calculées en soustrayant aux émissions territoriales, les émissions absorbées dans les « puits de carbone » (ou « émissions négatives », expliquées plus bas). Tous secteurs d'émissions confondus, la neutralité carbone territoriale est atteinte lorsque cette différence est nulle (figure 8).

Figure 8 – Neutralité carbone territoriale

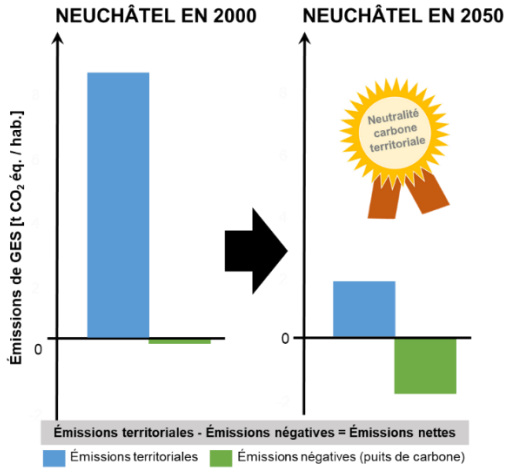

Base : Loi cantonale sur l'énergie et principes de la société à 2000 Watts

En adoptant la révision de la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) en novembre 2011, puis une nouvelle loi en septembre 2020, le Conseil d'État et le Grand Conseil ont confirmé à l'article premier, alinéa 1, leur volonté de suivre les principes directeurs de la *Société à 2000 Watts* afin de :

> *« (…) contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050. »*

Établis par SuisseEnergie, les principes directeurs de la *Société à 2000 Watts* s'appliquent à l'énergie primaire et aux émissions de GES liées aux consommations énergétiques d'un territoire (voir encadré et tableau 4 ci-dessous). Ces principes contribuent donc à la réalisation de la vision cantonale de la neutralité carbone, sur le plan des émissions dues aux consommations d'électricité, de combustibles et de carburants.

Comme l'indique son nom, la valeur cible d'une telle société est de ne pas dépasser une consommation d'énergie primaire correspondant à une puissance continue sur l'année de 2000 watts par habitant. Comme le concept d'une Société à 2000 watts permettait l'utilisation d'énergie d'origine fossile dans sa version 2014[27], on pouvait dire que cette

[27] SuisseEnergie (2014)

valeur correspondait à des émissions d'environ une tonne de CO_2 équivalent par habitant et par an. Dans la version 2014 de ces principes, SuisseEnergie fixait ces deux valeurs (2000 watts et 1 t CO_2 éq.) comme objectifs à atteindre à l'horizon 2100. Depuis l'automne 2020[28], l'ambition temporelle est devenue plus exigeante (2000 watts à l'horizon 2050) et les objectifs supplémentaires de « neutralité climatique liée aux besoins énergétiques » et de « 100% d'énergies renouvelables » ont été introduits. Ces nouveaux principes (version 2020) restent cohérents et convergent avec la vision de la neutralité carbone proposée par le canton dans le présent rapport.

Objectif stratégique 1 – Réduire les émissions de GES

Le premier objectif stratégique de la lutte contre les changements climatiques est la réduction, la plus forte et la plus rapide possible, des émissions de GES dans tous les secteurs de notre société. Concernant les émissions de GES liées notamment aux consommations énergétiques, la trajectoire de réduction du canton a été inscrite, en septembre 2020, à l'article premier, alinéa 3, lettre e de la Loi cantonal sur l'énergie (LCEn, RSN 740.1). Les jalons de cette trajectoire sont fournis par des valeurs indicatives à atteindre à court (2025), moyen (2035) et long terme (2050) par rapport à la situation en l'an 2000. Le détail et la justification de ces objectifs stratégiques peuvent être trouvés dans le rapport du Conseil d'État 16.022[29] et son annexe[30]. Ils sont considérés à la fois comme ambitieux et réalistes, c'est-à-dire équilibrés entre la prise en compte du potentiel technique et le respect de critères de durabilité. En l'état de la technique, le canton peut sur cette base viser des émissions de GES de 1,7 tonnes de CO_2 équivalent par habitant en 2050 et atteindre ainsi une réduction de -80%.

Néanmoins, afin de donner une impulsion plus volontariste et ambitieuse à la société neuchâteloise, il est proposé de modifier l'article premier, alinéa 3 de la LCEn afin de renforcer l'objectif à l'horizon 2050 et de viser un maximum de 1 tonne de CO_2 équivalent par habitant (objectif de la Société à 2000 Watts). Ainsi, comme illustré par la figure 9, la réduction des émissions de GES liées aux consommations énergétiques (art.1, al.3, let.e LCEn) sera de -90% à long terme (au lieu de -80%). Cette adaptation nécessitera également de corriger les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale totale (art.1, al.3, let.a LCEn), par habitant (art.1, al.3, let.c LCEn) et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables (art.1, al.3, let.b LCEn) à l'horizon 2050, soit respectivement -60% (au lieu de -55%) et +500% (au lieu de +450%). Le tableau comparatif article par article de la loi en vigueur et de cette proposition du Conseil d'État se trouve en chapitre 8.

Figure 9 – Trajectoire de réduction des émissions de GES liées aux consommations énergétiques

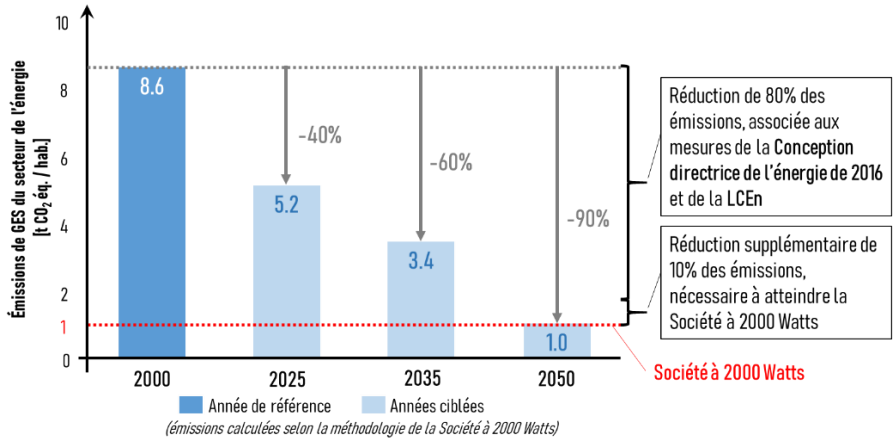

[28] SuisseEnergie (2020)
[29] Canton de Neuchâtel (2016)[1]
[30] Canton de Neuchâtel (2016)[2]

De plus et à l'instar de la Confédération, le Plan climat introduit un objectif spécifique au secteur de l'agriculture. Pour ce dernier, la réduction visée à l'horizon 2050 sera de -40% d'émissions de GES. Cet objectif couvre ainsi les consommations énergétiques de la production agricole neuchâteloise, mais aussi la gestion des animaux de rente et des sols neuchâtelois.

La réduction de -90% d'émissions de GES sera notamment accomplie grâce à la mise en place d'un nouveau modèle concernant les prestations énergétiques, à un soutien renforcé en faveur des énergies renouvelables produites localement, notamment le photovoltaïque, et à un fort changement des comportements de l'ensemble de la société au niveau de la consommation énergétique.

Plan climat cantonal et Conception directrice de l'énergie : quelles différences ?

Établies selon l'approche « Société à 2000 Watts » (S2000W), les données issues de la Conception directrice de l'énergie 2016 (CdE) ne sont pas directement comparables aux données issues de l'inventaire des GES présenté dans le Plan climat neuchâtelois. En effet, l'approche S2000W ne prend en compte que les émissions du secteur de l'énergie (hors émissions fugitives), qu'elles soient territoriales (générées sur le canton) ou importées (générées à l'extérieur du canton). Á titre d'exemple, l'énergie solaire ne génère pas d'émissions dans l'inventaire du Plan climat alors que, dans l'inventaire de la CdE, les émissions liées à la production des panneaux solaires à l'étranger et à leur importation à Neuchâtel sont comptabilisées. Les principales différences entre les deux approches sont résumées dans le tableau 4.

Tableau 4 – Émissions incluses ou non en fonction de l'approche retenue pour l'inventaire des émissions GES (légende : vert = émissions incluses, rouge = émissions non incluses, blanc = pas d'émissions)

	Émissions de GES			
Document de référence	Plan climat cantonal		Conception directrice de l'énergie 2016	
Approche	Territoriale		S2000W : territoriale+importée	
Méthode de calcul	Lignes directrices des Nations Unies (CCNUCC)		Société à 2000 Watts	
Secteurs	**Territoriales**	**Importées**	**Territoriales**	**Importées**
ÉNERGIE (chaleur, électricité et transports)				
Fossile	✓	×	✓	✓
Nucléaire	-	×	-	✓
Renouvelable	-	×	-	✓
Valorisation thermique de déchets solides	✓	×	✓	✓
Émissions fugitives	✓	×	×	×
AUTRES SECTEURS				
Procédés industriels (yc. gaz synthétiques)	✓	×	×	×
Agriculture	✓	×	×	×
Affectation du territoire	✓	×	×	×
Traitement biologique des déchets solides	✓	×	×	×
Traitement des eaux usées	✓	×	×	×

L'approche territoriale choisie par le Conseil d'État pour le Plan climat est ainsi plus couvrante au niveau des secteurs devant s'engager à réduire les émissions de GES. Elle est également la référence pour le suivi des émissions dans le cadre de l'Accord de Paris. L'approche S2000W a, quant à elle, le mérite de traiter l'ensemble des émissions (territoriales et importées) liées aux énergies consommées sur le territoire cantonal. C'est aussi une approche largement reconnue par les acteurs du secteur énergétique suisse, raison pour laquelle elle est à la base des objectifs légaux fixés à l'art.1 LCEn en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO_2. Cet objectif légal de réduction des émissions de GES doit toutefois être compris plus largement que pour le seul secteur énergétique.

Objectif stratégique 2 – Compenser les émissions restantes

Les efforts visant à réduire à la source les émissions de GES aussi rapidement et durablement que possible restent, indubitablement, au premier plan de la politique climatique cantonale. La priorité est donc de réduire, dans tous les domaines (bâtiments, transports, industrie, modes de consommation), notre dépendance aux combustibles et carburants fossiles. Les émissions restantes, difficiles à éviter malgré les efforts réalisés, telles que celles provenant d'une agriculture de valorisation herbagère, de l'incinération des déchets ou de la production de ciment, devront être compensées par l'utilisation de puits de carbone (création d'émissions négatives).

Situés à Neuchâtel, ailleurs en Suisse ou à l'étranger, les puits de carbone sont des réservoirs permettant de séquestrer, pendant plusieurs décennies ou siècles, le CO_2 déjà parvenu dans l'atmosphère. Ils peuvent être de deux sortes :

- Réservoirs naturels : il s'agit de favoriser un processus naturel de stockage du CO_2, par exemple, par le maintien (voire l'augmentation) des surfaces forestières et de leur capacité de stockage du CO_2, par la renaturation de tourbières (création de zones humides) ou encore par une gestion appropriée des sols ;

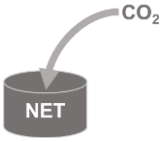

- Réservoirs artificiels : il s'agit de reproduire, par un procédé technologique, le captage et le stockage du CO_2. Il est, par exemple, possible de capter directement le CO_2 par filtration des émissions des procédés industriels ou de la combustion de biomasse (centrale de bioénergie). Le CO_2 capté est ensuite stocké en couches géologiques profondes où le gaz se transforme en roche. Ces technologies sont appelées les technologies d'émissions négatives (NET).

Les réductions à l'étranger sont réalisées grâce à des investissements dans des projets de protection climatique, par exemple, dans le domaine des énergies renouvelables, des économies d'énergie, de la gestion forestière ou encore des NET. Pour pouvoir imputer ces émissions négatives au bilan de GES de la Suisse, ces projets doivent néanmoins donner lieu à des *certificats de réduction des émissions* délivrés, à partir de 2021, selon des procédures conformes à l'Accord de Paris et imputables en Suisse dans certaines limites fixées par la LCO_2. En particulier, le potentiel de réduction des émissions doit être démontré, la traçabilité des fonds investis garantie et une convention cédant les émissions négatives ainsi obtenues à une entité neuchâteloise signée afin d'éviter le double comptage. L'ensemble de ces points doivent être vérifiés et validés par des organismes indépendants.

Á son échelle, le canton peut agir sur le maintien et la regénération sur son territoire de puits de carbone naturels, soutenir la recherche dans le domaine des NET et encourager l'investissement, sur une base volontaire, dans des projets de protection à l'étranger. La compensation extra-territoriale reste néanmoins une solution temporaire et ne saurait supplanter, tout comme les technologies NET, la poursuite des efforts de réduction des émissions à moyen-long terme.

3.3. Mise en œuvre

Pour atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050, la stratégie de réduction des émissions de GES se déploie en six domaines d'intervention. Ces derniers couvrent l'ensemble des émissions de GES neuchâteloises, soit au-delà des secteurs d'émission

quantifiés dans le cadre de l'inventaire du Plan climat ou de la Conception directrice de l'énergie. Ces domaines d'intervention sont spécifiques à une ou plusieurs politiques sectorielles :

- Énergie et bâtiments ;
- Transports ;
- Alimentation et agriculture ;
- Gestion des déchets ;
- Puits de carbone ;
- Information, éducation et sensibilisation.

Le dernier domaine d'intervention (*Information, éducation et sensibilisation*) est le seul partagé avec le volet *Adaptation aux changements climatiques* du Plan climat (chapitre 4). Il regroupe les mesures visant à informer sur les résultats déployés par le Plan climat, à renforcer l'éducation et la sensibilisation de différents publics-cibles via une stratégie de communication et d'information ciblée, concertée et coordonnée. Ces mesures sont présentées au chapitre 5.

Un certain nombre de mesures en faveur de la réduction des émissions de GES ont déjà été prises ou sont en déploiement non seulement dans les domaines de l'énergie (bâtiments et procédés industriels) et des transports, mais aussi dans les politiques sectorielles contribuant indirectement à l'atteinte de cet objectif stratégique. Ces mesures ainsi que les mesures complémentaires proposées dans le cadre de ce Plan climat (ci-après « nouvelles mesures ») sont listées dans les chapitres qui suivent. Les coûts annoncés pour la mise en œuvre sur la période 2022-2027 des nouvelles mesures sont des estimations nettes et prennent en compte les ressources humaines nécessaires. La description détaillée des mesures réalisées ou en déploiement se trouve en Annexe 1.

Les 27 mesures proposées pour la *Réduction des gaz à effet de serre* représentent 76% des dépenses nettes liées au Plan climat, soit un montant de 34'529'000 francs. Sur le montant total des dépenses du Plan climat, 45% serviront à répondre aux enjeux des *Transports*, 21% aux enjeux liés à *l'Énergie et bâtiments* et 3% aux enjeux de l'*Alimentation et l'agriculture*. Un tableau récapitulatif des coûts totaux du Plan climat est présenté en chapitre 10 (tableau 8).

3.3.1. Énergie et bâtiments

Rappel des enjeux

Le secteur « *Combustibles* » de l'inventaire des GES a émis environ 900'000 t de CO_2 éq. en 2018. Il est responsable de la majorité des émissions territoriales de GES du canton de Neuchâtel (environ 60% de l'inventaire). La présence sur le territoire neuchâtelois de deux sites industriels d'importance régionale et nationale (raffinerie et cimenterie) explique plus de la moitié de ce résultat. Ces émissions ne sont bien sûr pas toutes imputables aux seuls besoins du canton. Toutefois, même en les déduisant de l'inventaire, le secteur « *Combustibles* » reste responsable de la majorité des émissions territoriales neuchâteloises.

Les besoins en chauffage et en production d'eau chaude des bâtiments existants expliquent plus de la moitié de la consommation de combustibles dans le canton de Neuchâtel. L'assainissement énergétique (enveloppe et installations techniques) des bâtiments représente ainsi un important levier pour réduire les besoins énergétiques du canton et les émissions de GES qui en découlent. Les mesures mises en œuvre dans le cadre du Programme Bâtiments (isolation de l'enveloppe ou mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables) – correspondant à la mesure R1 du plan climat

cantonal – ont permis d'économiser environ 1'500 tonnes CO_2 éq. par an entre 2017 et 2019.

Dans les entreprises industrielles de moyenne et grande envergure, les procédés thermiques recèlent également un grand potentiel d'économies d'énergie. De manière générale, diverses mesures sur la production et la distribution de la chaleur et de froid, ainsi que sur la récupération de chaleur sur les procédés industriels (refroidissement de machines, production d'air comprimé ou de froid) peuvent être mises en œuvre. Plusieurs technologies de valorisation de la chaleur excédentaire existent déjà ou arriveront à maturité dans les prochaines années. L'ensemble des mesures engendrerait des économies d'énergie estimées entre 20% et 40%, selon l'Office fédéral de l'énergie. Comme l'atteste le bilan du « premier round » d'engagement des gros consommateurs d'énergie neuchâtelois ayant souscrit une convention d'objectifs, les milieux économiques ont déjà consentis de conséquents efforts ces deux dernières décennies pour diminuer les émissions GES sur le territoire cantonal. En effet, l'efficacité énergétique de ces derniers est passée de 100% à 125% entre 2006 et 2016. Les mesures mise en œuvre par ces entreprises ont permis d'éviter une consommation supplémentaire de 109 GWh d'électricité (environ 10% de la consommation totale d'électricité du canton) et de 153 GWh de chaleur (environ 7% de la consommation totale de chaleur du canton). Pendant ces dix ans, la moyenne annuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées par les entreprises en question s'élèvent à 77'300 tonnes CO2-éq., ce qui correspond à 5% des émissions totales du canton pour l'année 2018 (1'550'000 t). Dans ce sens, les efforts des gros consommateurs doivent se poursuivre, en particulier en matière de production locale d'électricité renouvelable (photovoltaïque, p.ex.).

Á l'instar des émissions dues à la consommation en combustibles, les émissions liées à l'électricité importée (émissions dues aux centrales à charbon, p.ex.) et aux énergies renouvelables (émissions dues à la production des panneaux solaires, p.ex.) consommées sur le canton doivent également être considérées dans le cadre de la politique énergétique et climatique de notre canton. En raison de l'approche territoriale choisie, ces émissions ne sont toutefois pas comptabilisées dans l'inventaire des GES présenté en chapitre 3.1. L'électricité, d'origine fossile ou renouvelable, importée ou locale, permet de répondre à la demande neuchâteloise en énergie à des fins d'éclairage et pour le fonctionnement des appareils électriques et électroniques. Pour ces émissions, il s'agit de s'appuyer sur les capacités individuelles de la population, des propriétaires ainsi que des entreprises à maîtriser et optimiser leurs consommations d'énergie ainsi que de valoriser leur engagement via des aides financières. Le soutien à des projets de production locale d'énergie renouvelable (photovoltaïque) sera en particulier renforcé.

Par ailleurs, dans un contexte de réchauffement climatique, les besoins en froid seront à l'avenir de plus en plus importants sous nos latitudes. Or, les systèmes de climatisation et rafraîchissement sont très gourmands en électricité. Il convient donc d'anticiper cette augmentation de la demande en y répondant de façon plus efficace qu'aujourd'hui. Un des moyens pour y parvenir est de remplacer les systèmes existants par des systèmes exploitant le froid de l'environnement (en utilisant par exemple l'eau du lac, de sources ou de nappes souterraines) ou d'y répondre par des productions locales d'énergies renouvelables (énergie photovoltaïque dans le cas de la climatisation « de confort », par exemple).

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le domaine d'intervention *Énergie et Bâtiments* sont :

1. Diminuer la consommation globale d'énergies par l'efficacité énergétique ;
2. Augmenter la production d'énergies renouvelables indigènes.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Alimentation du Fonds cantonal de l'énergie (LAEl) et consolidation du Programme Bâtiments ;
- Établissement de la Conception directrice cantonale de l'énergie 2016 (mesures d'économies d'énergie (EE) et de production d'énergies renouvelables (ER)) ;
- Révision complète de la loi cantonale sur l'énergie de 2001 et son règlement d'exécution intégrant notamment :
    - Nouvelles exigences pour la conception et l'approvisionnement en énergie des nouveaux bâtiments ;
    - Installation obligatoire de vannes thermostatiques et approvisionnement en chaleur renouvelable lors du remplacement de chaudière dans les bâtiments existants ;
    - Alimentation renouvelable dans la climatisation de confort ;
    - Optimisation des processus industriels ;
    - Exemplarité des collectivités publiques ;
    - Obligation d'établissement de plans communaux des énergies ;
    - Traitement obligatoire des thématiques énergétiques et climatiques dans les écoles ;
    - Soutien à la recherche photovoltaïque ;
- Aide financière pour l'établissement de plans communaux des énergies ;
- Développement et soutien du bois énergie ;
- Promotion des Cleantech ;
- Soutien à l'exploitation des potentiels énergétiques neuchâtelois et à l'efficience énergétique via les Nouvelles Politiques Régionales successives.

Exemplarité de l'État

- Programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel ;
- Approvisionnement en chaleur d'origine renouvelable des bâtiments et installations des collectivités publiques, y compris des entités autonomes de droit public ;

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27 [CHF]
Objectif opérationnel 1 : Diminuer la consommation globale d'énergies par l'efficacité énergétique			
R1	**Augmenter le taux d'assainissement du parc neuchâtelois de bâtiments** Mise en place des conditions-cadres nécessaires à doubler le taux d'assainissement (actuellement env. 1% par an) du parc immobilier neuchâtelois et à soutenir le passage aux énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire. Au-delà de la mise en œuvre de la nouvelle LCEn,a mesure prévoit de renforcer : • les moyens du Programme Bâtiments (PB-NE) par une augmentation de la dotation du Fonds cantonal de l'énergie. Ces moyens supplémentaires doivent permettre de profiter de l'effet multiplicateur des subventions de la Confédération afin de soutenir les propriétaires privés, les collectivités et les entreprises dans leurs efforts pour réussir la transition énergétique. Le PB-NE profitant déjà d'une large palette de mesures, ces moyens supplémentaires serviront essentiellement à absorber un nombre de demandes de subvention en hausse. Comptablement parlant, ces moyens supplémentaires se traduiront par une bonification	SENE	6'450'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*

	budgétaire émanant du SENE en faveur du fonds cantonal de l'énergie (entité en charge de la gestion du PB-NE). • les ressources en ingénierie et conseils par la création d'un poste (1 EPT) au Service de l'énergie et de l'environnement dédié à l'accompagnement, aux conseils et aux contrôles des demandes de subvention et des mesures prévues par la nouvelle LCEn/2020 afin de faire face à l'augmentation des besoins et des tâches.		
Objectif opérationnel 2 : Augmenter la production d'énergies renouvelables indigènes			
R2	**Subventionner les installations solaires photovoltaïques sur de grands toits** Pour maximiser la production photovoltaïque à moyen terme, soutien financier forfaitaire aux propriétaires (personnes physiques et morales) investissant eux-mêmes dans des installations photovoltaïques d'une puissance minimale de 90 kWc (correspondant à une surface installée d'environ 500 m^2) sur leurs propres bâtiments ou via une coopérative solaire.	SENE	2'250'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
R3	**Soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine de l'isolation, du stockage de l'énergie et du solaire dans le domaine des bâtiments** Soutien aux acteurs de la recherche et de l'innovation dans le développement de technologies d'isolation, de régulation thermique, de stockage énergétique et d'éléments photovoltaïques actifs dans les matériaux de construction (smart building). Collaboration institutionnelle entre les acteurs de l'énergie et du patrimoine pour favoriser l'efficacité énergétique et la production solaire dans le périmètre UNESCO. Mesures valable pour les bâtiments industriels et d'habitat.	SENE	800'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
R4	**Intégrer la planification énergétique dans les Plans d'aménagement locaux** Contrôle de la bonne coordination entre les plans communaux des énergies et les plans d'aménagement local (PAL), c'est-à-dire que les prescriptions ayant une incidence spatiale ont été intégrées par les communes dans leurs PAL (p.ex. emplacements souhaités pour les bâtiments à basse consommation énergétique ou les réseaux de chaleur ou de froid).	SCAT	80'000.- *Financement déjà sollicité*
		TOTAL COÛTS NETS « ÉNERGIE ET BÂTIMENTS »	**9'580'000.-**

3.3.2. Transports

Rappel de l'enjeu

Le secteur « Carburants » de l'inventaire des GES a émis environ 350'000 t CO_2 éq. en 2018. Il s'agit de la 2e plus importante source d'émissions territoriales de GES du canton de Neuchâtel (environ 23% de l'inventaire).

Les carburants sont consommés par les véhicules de transport individuel, mais aussi par les transports publics ainsi que par le fret de marchandises (poids lourds, p.ex.). La part imputable à ce dernier est impossible à chiffrer avec les données actuellement à disposition du canton. De même, il est actuellement impossible de différencier les émissions dues aux véhicules de transport individuel de celles dues aux transports publics. Les émissions dues aux bateaux à moteur naviguant au départ de Neuchâtel (hors navigation privée) ont été estimées à 0,1%, soit une contribution négligeable à l'inventaire des GES du canton.

Le parc de voitures de tourisme en circulation actuellement dans le canton de Neuchâtel affiche des émissions de CO_2 de 152 grammes par kilomètre en moyenne (état en 2020). Selon les prescriptions concernant les émissions de CO_2 des voitures de tourisme de la Confédération, les importateurs suisses sont tenus de réduire à 95 grammes par kilomètre en moyenne les émissions de CO_2 des voitures de tourisme nouvellement immatriculées

en Suisse en 2020. Si les émissions de CO_2 par kilomètre excèdent la valeur cible, une sanction sera appliquée. L'effet de ces prescriptions sera très grand, mais les importateurs craignent que ce but ne soit pas atteint et que finalement les acheteurs de voiture soient chargés de ces sanctions. La taxe automobile dans le canton de Neuchâtel est incitative dans ce sens, vu que son calcul est basé sur le niveau des émissions de CO_2. L'âge du véhicule entre aussi dans le calcul afin de tenir compte de l'énergie grise nécessaire à sa fabrication.

De son côté, la mobilité électrique suscite de nombreux espoirs : on attend d'elle qu'elle réduise l'impact du trafic sur l'environnement et diminue notamment la pollution par le bruit, les particules fines et le CO_2. Le constat est que le marché des véhicules électriques est actuellement encore peu développé en Suisse puisqu'il ne représente que 1% du parc de voitures de tourisme (état en 2018). Mais les choses évoluent rapidement. En 2019, plus de 10% des nouvelles immatriculations étaient des véhicules complètement ou partiellement électriques et les chiffres 2020 confirment la tendance d'un marché de plus en plus marqué par l'électromobilité. En se fondant sur différents rapports et documents dédiés, le Conseil d'État souhaite faciliter le développement de l'infrastructure de recharge et accentuer les incitations financières à l'égard de cette technologie mais sans aller jusqu'à un soutien à l'achat de véhicules.

Les offres et infrastructures existantes de transports publics (p.ex. généralisation de la fréquence à la demi-heure des trains sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle), de mobilité douce (p.ex. pistes cyclables et vélos en libre-service dans les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle) ainsi que de mobilité combinée (p.ex. covoiturage) sont continuellement améliorées afin d'augmenter leur part dans le mix de la mobilité du canton et, par conséquent, pour faire diminuer la part du trafic individuel motorisé.

Enfin, le kérosène et l'essence pour avion vendus sur les aéroports régionaux de Neuchâtel (Colombier) et Les Éplatures (La Chaux-de-Fonds) ainsi que sur l'Aéro-Club du Val-de-Travers (Môtiers) ont été considérés dans le cadre de l'inventaire neuchâtelois. Leur contribution à l'inventaire des GES est toutefois négligeable (moins de 0,04% des émissions territoriales du canton). Tel n'est certainement pas le cas pour les émissions de GES engendrées par la population neuchâteloise voyageant au départ d'aéroports internationaux (Genève-Cointrin, par exemple). Á titre indicatif, un weekend prolongé pour 2 personnes à Barcelone génère 0,7 t CO_2 éq. et des vacances à New-York génèrent 4 t CO_2 éq. (vol aller-retour en classe économique, au départ de Genève-Cointrin). Si on considère qu'en moyenne, un quart des ménages neuchâtelois[31] sont constitués de 2 personnes voyageant deux fois par année en avion en Europe, ces voyages représentent déjà une contribution de près de 2% à l'inventaire des GES cantonal. Ne s'agissant pas d'émissions territoriales, ces déplacements n'ont dès lors pas été comptabilisés dans l'inventaire présenté en chapitre 3.1.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le domaine d'intervention *Transports* sont :

3. Optimiser la coordination entre urbanisme et transports ;
4. Accompagner le déploiement de la mobilité à zéro émissions ;
5. Favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

[31] En 2019, le canton compte plus de 81'500 ménages dont 30% sont constitués de deux personnes.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Coordination étroite entre urbanisation et transports via le nouveau plan directeur cantonal et sa politique des pôles ;
- Obligation de pré-équiper les nouvelles places de stationnement des nouvelles constructions pour l'installation de bornes de recharge électrique
- Taxation écologique des véhicules automobiles ;
- Projet RER neuchâtelois (1ère phase en cours) ;
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2016 (mesure EE8) ;
- Loi sur la mobilité cyclable et Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable ;
- Maintien des points de chargement pour le fret ferroviaire ;
- Soutien au développement du covoiturage auprès des entreprises ;
- Appui dans la promotion des plans de mobilité d'entreprises ;
- Soutien financier à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Exemplarité de l'État

- Organisation et optimisation de l'administration cantonale (projet Vitamine) ;
- Subvention à l'achat d'abonnements de transports publics pour les collaboratrices-teurs de l'administration cantonale ;
- Promotion du vélo-utilitaire auprès du personnel de l'État (Bike to Work) ;
- Mise à disposition de bornes de recharge électrique sur les parkings des bâtiments de l'État ;
- Exigences d'efficience CO_2 pour le renouvellement ordinaire du parc véhicules de l'État ;
- Mobility Carsharing pour les déplacements professionnels du personnel de l'État ;
- Modification des bases légales en lien avec les voyages en avion de l'administration.

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27[CHF]
Objectif opérationnel 3 : Optimiser la coordination entre urbanisme et transports			
R5	**Élaborer et mettre en œuvre le Programme d'agglomération de 4ème génération** Réalisation d'une bonne coordination entre la politique climatique et les politiques de développement territoriale et des transports, notamment autour du projet de RER neuchâtelois. Définition concomitante de secteurs stratégiques bien desservis et denses, permettant de répondre de manière durable aux perspectives de population et d'emploi à l'horizon 2040.	SCAT	1'470'000.- *Financement déjà sollicité*
R6	**Réviser les dispositions relatives au stationnement privé des véhicules** Renforcement des dispositions en faveur du report modal vers les transports publics et la mobilité douce ainsi qu'une diminution des transports individuels motorisés au sein des localités via une révision du chapitre stationnement du Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (projet inscrit dans la fiche A_24 du Plan directeur cantonal).	SCAT	30'000.- *Financement déjà sollicité*
Objectif opérationnel 4 : Accompagner le déploiement de la mobilité à zéro émissions			
R7	**Développer la mobilité électrique dans les transports publics urbains** Dans le cadre de la planification du renouvellement de la flotte de matériel roulant pour le réseau urbain, prise en charge des surcoûts pour l'acquisition de trolleybus à batterie ainsi que pour le renforcement de l'infrastructure d'alimentation des lignes de contact (sous-stations et caténaires).	SCTR	3'639'000.- *Financement déjà sollicité*

R8	**Promouvoir l'hydrogène d'origine renouvelable pour le transport routier de marchandises** Étude d'opportunité d'un partenariat public-privé en vue de la création d'une station de recharge en hydrogène, produit à partir d'électricité renouvelable, pour les poids-lourds et utilitaires. Cette impulsion pour le futur déploiement d'un réseau de station-service à hydrogène vise les zones d'activités mixtes ou industrielles.	SENE	500'000.- *Financement déjà sollicité*
Objectif opérationnel 5 : Favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.			
R9	**Promouvoir les transports publics auprès des jeunes adultes** Réduction supplémentaire sur le tarif de l'abonnement ONDE VERTE Junior (personnes jusqu'à 25 ans révolus) afin de fidéliser les jeunes, les apprentis et les étudiants aux transports publics bien après leurs 18 ans.	SCTR	1'800'000.- *Financement déjà sollicité*
R10	**Promouvoir une tarification TP favorable au transfert modal** Harmonisation des règles d'utilisation des billets « court parcours » dans les trois villes du canton afin de rendre le système plus compréhensible pour les usagères et usagers occasionnels. Plafonnement des titres de transport « toutes zones » (billet individuels, cartes multicourses et cartes 24 heures) à 4 zones traversées pour rendre plus attractif l'usage des transports publics entre les régions du canton.	SCTR	4'200'000.- *Financement déjà sollicité*
R11	**Poursuivre le soutien au développement de la mobilité cyclable** Intégration, dans le crédit d'entretien durable des routes cantonales, du financementpermettant de poursuivre la mise en œuvre de la planification directrice cantonale en vue d'accroître la part modale du vélo dans le canton de Neuchâtel et de rejoindre la moyenne suisse.	SPCH	9'000'000.- *Crédits d'engagement ad hoc pour 8'500'000.-, solde déjà sollicité*
	TOTAL COÛTS NETS « TRANSPORTS »		**20'639'000.-**

3.3.3. Alimentation et agriculture

Rappel de l'enjeu

Le secteur agricole neuchâtelois a émis 210'000 t CO_2 éq. en 2018. La majorité de ce résultat (72%) s'explique par la fermentation entérique, c'est-à-dire la détention des animaux de rente. Les émissions liées à la gestion du fumier représentent 15% de ce résultat. Le solde est lié à l'exploitation des sols (utilisation d'engrais azotés, déjections animales, émissions résiduelles des cultures).

Dans un canton dont la production végétale est à quelque 90% faite de prés et pâturages, la seule réelle manière de valoriser cette production herbagère passe par la production animale, notamment bovine via la production laitière. Á Neuchâtel, l'agriculture est très largement en zones de colline et de montagne, la production herbagère et bovine représente la solution la plus durable pour l'alimentation de proximité de la population. Les alternatives purement végétales restent quantitativement modestes.

Á son échelle, le canton peut toutefois accompagner la transition du système agricole neuchâtelois vers un système plus économe en ressources et en énergie. Au-delà des questions d'approvisionnement en énergie (efficience énergétique, recours aux énergies renouvelables), il s'agit ici de promouvoir une production agricole durable moins gourmande en produits chimiques, des méthodes de travail des sols favorisant le stockage du carbone (formation d'humus), la valorisation énergétique des déchets de biomasse (production de biogaz), les circuits-courts de transformation et de distribution. L'éducation et la sensibilisation aux effets des choix alimentaires et du gaspillage alimentaire sur la protection du climat doivent également être promues tant le consommateur à un rôle important à jouer sur le bilan de ce secteur d'émissions

Le résultat présenté plus haut ne prend par ailleurs pas en compte les émissions de GES liées à la production des biens alimentaires importés dans le canton, que ce soit depuis d'autres cantons ou l'étranger. Il ne s'agit donc pas de commettre l'erreur de réduire la production indigène pour la remplacer par une importation de denrées alimentaires plus émettrices de GES. En effet, les politiques publiques cantonales ne peuvent qu'indirectement influencer la réduction de ces émissions importées. Les mesures concrètes sont à chercher dans la promotion des produits du terroir ainsi que dans l'information et la sensibilisation de la population aux effets d'une alimentation locale et de saison sur la protection du climat.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le domaine d'intervention *Alimentation et agriculture* sont :

6. Réduire les émissions dues à la production agricole neuchâteloise ;
7. Renforcer le réflexe local et de saison auprès de la population neuchâteloise.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Réduction des émissions de méthane liées à la gestion des engrais de ferme (projets de méthanisation) ;
- Réduction de l'usage des engrais du commerce (programme Extenso) et des aliments riches en azote ;
- Concept de reconversion à l'agriculture et la viticulture biologique ;
- Plafonnement du cheptel à l'hectare ;
- Promotion d'une production locale et de circuits-courts de distribution (Neuchâtel Vins et Terroir) ;
- Projet-pilote de développement régional du Val-de-Ruz ;
- Soutien au développement de l'économie de proximité.

Exemplarité de l'État

- Promotion des produits du terroir dans le cadre des manifestations officielles.

Mesures complémentaires

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27 [CHF]
Objectif opérationnel 6 : Réduire les émissions due à la production agricole neuchâteloise			
R12	**Soutenir la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles** Compte tenu de l'ampleur particulière de ce type de projets (importantes surfaces de toitures valorisables) : Prise en charge du conseil (établissement des budgets financiers) aux exploitants désirant poser des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures (lors d'une nouvelle construction ou d'une rénovation). Sollicitation des banques afin qu'elles facilitent les emprunts bancaires aux exploitants, en acceptant les subventions fédérales de Pronovo comme des fonds propres.	SAGR	120'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
R13	**Valoriser le potentiel cantonal de production de biogaz à partir de déchets agricoles** Soutenir par une subvention unique la réalisation d'installations agricoles de méthanisation complémentaires sur le canton afin d'exploiter pleinement le potentiel thermique et électrique (via des couplages chaleur-force) des déchets agricoles.	SENE	350'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*

R14	**Soutenir la couverture des fosses à purin** Demande d'un nouveau crédit pour les améliorations structurelles afin de soutenir, paritairement avec la Confédération, la couverture des fosses à purin existantes. Impliquera une modification de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) et/ou son règlement d'exécution (RELASA).	SAGR	150'000.- *Financement déjà sollicité*
Objectif opérationnel 7 : Renforcer le réflexe local et de saison auprès de la population neuchâteloise			
R15	**Élaborer un projet en faveur des circuits-courts dans la restauration collective** Promotion de la valorisation de produits régionaux de qualité, transformés ou non, par le biais de la restauration collective publique (RCP) notamment, moyennant la mise en place d'une base légale (ex : obligation à la RCP de se fournir pour au moins 40% en produits régionaux). Mise en place d'une plateforme logistique adéquate (bâtiments / installations / véhicules) et d'une coopérative de fournisseurs.	SAGR	800'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
R16	**Évaluer le potentiel de reconversion de surfaces de grandes cultures fourragères vers des cultures dédiées à l'alimentation humaine** Afin de faire face à la baisse de consommation de viande par habitant pour des motifs de protection du climat, il s'agit d'évaluer de façon proactive le potentiel de développement des filières de production végétale alimentaire avec un potentiel de transformation et de commercialisation régional.	SAGR	100'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
R17	**Informer, inciter et sensibiliser à une alimentation durable** Soutien à des projets de sensibilisation aux différents enjeux liés à l'alimentation durable et au gaspillage alimentaire.	SDTE	60'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
	TOTAL COÛTS NETS « ALIMENTATION ET AGRICULTURE »		**1'580'000.-**

3.3.4. Gestion des déchets

Rappel de l'enjeu

La plupart des biens non alimentaires produits aujourd'hui sont amenés à devenir des déchets à moyen ou long terme. Si l'on considère l'ensemble du cycle de vie de ces biens, on perçoit l'importance de la prévention et du recyclage des déchets d'une part pour économiser des matières premières, d'autre part pour économiser l'énergie – et donc les émissions de GES qui lui sont associées – nécessaire à leur extraction, leur transformation et enfin leur transport jusqu'au point de vente.

Éviter la production de déchets sous-tend un changement fondamental du fonctionnement de notre société pour aller du « toujours plus » au « toujours mieux » (achats de biens écoconçus, p.ex.). Á son niveau, le canton peut inciter la population et les entreprises à réduire leur production de déchets par des mesures incitatives basées sur le principe du « pollueur-payeur » (taxes et redevances), ainsi que par l'éducation et la sensibilisation sur l'impact de nos modes de vie et habitudes de consommation.

Une fois générés, les déchets impactent le climat par leur collecte et leur acheminement vers les filières de traitement ainsi que par le traitement lui-même (incinération, méthanisation, compostage ou recyclage). Dans le canton de Neuchâtel, les plus grandes quantités de déchets générés sont les déchets de chantier, suivi des déchets urbains (incinérés et recyclés confondus). Le canton peut influer sur les émissions de GES liées à la gestion des déchets par la planification des filières de traitement de ces derniers (Plan cantonal de gestion des déchets), la législation et les règlementations relatives au traitement des déchets, par des mesures permettant d'augmenter la réutilisation des objets

et des matériaux, le taux de valorisation et la qualité des déchets triés et, enfin, par la veille, l'information et la promotion des technologies de traitement les plus efficientes et pertinentes, en particulier du point de vue de la protection du climat.

La gestion des déchets ressort dans trois secteurs de l'inventaire des GES du canton (voir chapitre 3.1). Les émissions liées à la collecte et à l'acheminement des déchets jusqu'aux filières de traitement sont incluses dans le secteur « Carburants », sans qu'il soit toutefois possible d'en évaluer l'importance (données indisponibles). Le traitement des déchets solides par valorisation thermique dans les deux UVTD[32] a généré 56'000 t CO_2 éq. en 2018, soit 4% du total des émissions neuchâteloises de GES. Ces émissions se retrouvent dans le secteur « Combustibles » de l'inventaire. Enfin, le traitement des eaux usées (prétraitement et production de biogaz à partir des boues) et le traitement biologique des déchets organiques (déchets verts, agricoles, de jardin, de cuisine, etc.) se trouvent dans le secteur « Déchets » de l'inventaire. Ils génèrent respectivement 3'140 t CO_2 éq. et 809 t CO_2 éq. en 2018. Ensemble, ces deux filières de traitement ont donc contribué à hauteur de 0,3% aux émissions de GES du canton.

En raison de l'indisponibilité des données, il est impossible de chiffrer la diminution des émissions dues à la réutilisation d'objets et à la valorisation in-situ des déchets de matériaux minéraux plutôt que l'exploitation ou l'importation de ces matériaux « à neuf ». Cette diminution des émissions (territoriales et importées) est en lien avec les économies de carburants (moins de volumes collectés et acheminés), mais aussi avec les économies de combustibles (limitation de la production de nouveaux biens et matériaux).

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le domaine d'intervention *Gestion des déchets* sont :

8. Limiter la production des déchets ;
9. Réduire les émissions de la gestion des déchets.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Révision du Plan cantonal de gestion des déchets ;
- Introduction de la thématique de la gestion des ressources et des déchets dans le Plan directeur cantonal ;
- Introduction de taxes causales au sac ou au poids ;
- Réduction des émissions de méthane liées à la gestion des engrais de ferme (projets de méthanisation).

Exemplarité de l'État

- Politique d'achats de l'État responsable et favorisant les entreprises régionales lors d'attribution de marchés de gré à gré ou sur invitation ;
- Tri et valorisation des déchets urbains produits dans les entités étatiques ;
- Maintenance des imprimantes selon le principe d'économie de fonctionnalité ;
- Diminution et contrôle du volume de papier utilisé par l'administration cantonale.

[32] UVTD = usine de valorisation thermique des déchets.

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27[CHF]
Objectif opérationnel 8 : Limiter la production des déchets			
R18	**Informer et sensibiliser à la réduction et à la gestion des déchets** Communiquer les informations générales et pratiques relatives à la gestion des déchets urbains. Réaliser, ou coordonner, ou soutenir des campagnes d'information relatives à des thématiques particulières de la gestion des déchets.	SENE	246'000.- *Financement déjà sollicité*
Objectif opérationnel 9 : Réduire les émissions de la gestion des déchets			
R19	**Mieux valoriser les matériaux minéraux** Établissement d'une planification sectorielle pour la gestion intégrée des matériaux minéraux sur le canton afin d'assurer l'approvisionnement en matériaux de construction et l'application du plan sectoriel de gestion des déchets. Ce dernier ayant pour but d'améliorer la valorisation de ces matières (valorisation in-situ ou sur d'autres chantiers, grave de recyclage) tout en garantissant les capacités de production et de mise en décharge. Cette mesure passe par l'amélioration des connaissances sur les flux de matériaux minéraux, la promotion et l'incitation à l'utilisation de matériaux recyclés auprès des maîtres d'ouvrage et des entreprises du secteur, y compris le rôle d'exemplarité de l'État concernant ses propres chantiers.	SCAT	870'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
R20	**Augmenter le taux de valorisation matière des déchets** La révision de la législation cantonale relative à la gestion des déchets doit être mise à jour afin notamment d'intégrer les objectifs fédéraux de limitation de la production des déchets et d'augmentation de la fermeture des cycles des matières (valorisation matière des déchets). La future loi sur les déchets et les sites pollués devrait par exemple permettre d'introduire une redevance de décharge pour inciter au recyclage des matériaux minéraux.	SENE	72'000.- *Financement déjà sollicité*
R21	**Maintenir le potentiel de valorisation thermique en lien avec l'incinération des déchets** Le canton compte aujourd'hui deux installations qui valorisent 90% de l'énergie thermique (chaleur) créée par l'incinération des déchets non recyclés en alimentant deux réseaux de chaleur à distance (CAD) et en produisant de l'électricité. Cette valorisation représente en 2019 une économie équivalente à plus de 9 millions de litres de mazout de chauffage et à la couverture de la consommation électrique de près de 11'000 ménages. Les installations arrivant au terme de leur exploitation, un projet de renouvellement (projet VADEC+) a été lancé, qui prévoit le regroupement des capacités d'incinération sur le site de La Chaux-de-Fonds, tout en assurant l'approvisionnement énergétique du chauffage à distance du site de Colombier (CADBAR) par l'installation de chaudières à bois frais et bois usagé. L'enjeu est donc de pouvoir maintenir, avec un haut niveau de rendement énergétique, la valorisation thermique des déchets sur le canton. Á cette fin, une nouvelle extension du CAD sur la partie nord-est de La Chaux-de-Fonds a été mise en exploitation en 2020. L'examen de l'ensemble des possibilités pouvant utiliser au mieux le potentiel énergétique de la nouvelle installation sera abordé dans le cadre de l'étude.	SENE	39'000.- *Financement déjà sollicité*
		TOTAL COÛTS NETS « GESTION DES DÉCHETS »	**1'227'000.-**

3.3.5. Puits de carbone

Rappel de l'enjeu

Le Conseil fédéral a décidé que, d'ici à 2050, la Suisse ne devra plus rejeter dans l'atmosphère davantage de GES que ce que les réservoirs naturels et artificiels sont capables d'absorber. L'objectif de zéro émissions nettes devra ainsi être atteint d'ici à cette échéance. Le canton de Neuchâtel soutient cette décision qu'il a inscrit dans la vision de sa politique climatique.

Dans le canton de Neuchâtel, les émissions de GES devront être réduites de 90% d'ici à 2050 (par rapport à 2000) notamment grâce aux nouveaux standards d'efficacité énergétique et à un important recours aux énergies renouvelables. Comme expliqué au chapitre 3.2, la réduction des émissions restantes (difficilement évitables) devra donc être assurée par des réservoirs permettant de séquestrer durablement le CO_2 présent dans l'atmosphère.

L'inventaire des émissions de GES montre que, globalement, l'affectation du territoire (évolution des surfaces forestières et agricoles) ont permis d'extraire 70'000 t CO_2 éq. de l'atmosphère. Le maintien de la sylviculture telle que pratiquée à Neuchâtel jusqu'à ce jour est essentiel pour garantir cet important réservoir de carbone. Toutefois, il convient de rappeler que la séquestration du CO_2 dans les forêts se déroule pendant des décennies, soit tout au long de la croissance des arbres. Un incendie, une tempête ou encore la prolifération d'un organisme nuisible dans nos forêts suffisent pour mettre en péril tout ou partie de ce réservoir. Dès lors, en plus des nécessaires mesures d'adaptation et de protection des puits naturels, il est important de diversifier le plus possible la stratégie neuchâteloise de compensation du carbone afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette diversification passe par les technologies d'émissions négatives (NET) et des projets de protection climatique extraterritoriaux.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le domaine d'intervention *Puits de carbone* sont :

10. Maintenir et régénérer les puits de carbone naturels neuchâtelois ;
11. Exploiter le potentiel offert par les technologies d'émissions négatives ;
12. Soutenir la compensation volontaire dans des projets de protection climatique.

Mesures réalisées ou en déploiement

<u>Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)</u>

- Mesures de revitalisation des hauts-marais ;
- Assurer la capacité de captage du CO_2 des forêts du canton.
- Préservation des surfaces d'assolement (SDA).

<u>Exemplarité de l'État</u>

- Promotion du bois local comme matériau de construction dans les bâtiments publics.

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27 [CHF]
Objectif opérationnel 10 : Maintenir et régénérer les puits de carbone naturels neuchâtelois.			
R22	**Revitaliser les marais d'importance nationale du canton** Étant donné le recul important des tourbières et leur rareté naturelle dans notre pays, le canton de Neuchâtel assume actuellement une responsabilité particulière de conservation par la protection et la revitalisation de ces milieux. Toutes nos tourbières ont été fortement exploitées et présentent encore les marques des activités humaines. De manière générale, les équilibres hydrique et trophique indispensables au dynamisme de ces milieux naturels ont été rompus. De même, la fonction de puits de carbone n'est actuellement plus assurée. La plupart des espèces faunistiques et floristiques caractéristiques des tourbières sont devenues rares et menacées sur le plan national. Dans le cadre de l'atteinte de la neutralité carbone et en complément au plan cantonal de protection des marais du 24 septembre 2008, cette mesure vise à élaborer une analyse fine du fonctionnement hydrologique des hauts-marais du canton puis à construire les ouvrages nécessaires à rétablir l'équilibre hydrique des masses de tourbe.	SFFN	403'000.- *Crédit d'engagement ad hoc*
R23	**Étudier le potentiel de captation du CO_2 dans les sols agricoles** La gestion des sols joue un rôle déterminant en matière de stockage du CO_2. Différentes pratiques agricoles, comme le non-labour, les cultures intermédiaires et l'agroforesterie, permettent de le favoriser et de lutter ainsi contre le réchauffement climatique. Il convient d'étudier le potentiel existant dans notre canton en lançant une étude spécifique.	SAGR	100'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
Objectif opérationnel 11 : Exploiter le potentiel offert par les technologies d'émissions négatives			
R24	**Encourager les maîtres d'ouvrage à construire en bois** Promotion de la construction en bois, en priorité indigène, auprès des maîtres d'ouvrage de bâtiments via une subvention à la construction (rénovation ou bâtiment neuf) utilisant du bois neuchâtelois.	SFFN	800'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
R25	**Étudier le potentiel pour un projet-pilote d'émissions négatives sur le canton** Suivi des réflexions de la Confédération en matière de développement des technologies d'émissions négatives (NET) pour identifier le potentiel pour un projet-pilote sur le canton de Neuchâtel. La nouvelle Loi sur l'utilisation durable du sous-sol (LUSS) donne un cadre légal à un tel projet.	SDTE	50'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
Objectif opérationnel 12 : Soutenir la compensation volontaire dans des projets de protection climatique			
R26	**Orienter les investissements publics vers plus de durabilité** Analyser le niveau de prise en compte du risque climatique dans les stratégies de gouvernance, de placement et d'investissement des différentes entités parapubliques à caractère financier. Dans le cadre de la politique de gestion des partenariats, soutenir les orientations stratégiques compatibles avec les objectifs cantonaux en matière de réduction des gaz à effet de serre et contribuant à l'atteinte des objectifs internationaux fixés dans l'Accord de Paris. En particulier, encourager l'évaluation des placements dans les technologies d'émissions négatives.	SFIN et OORG	100'000.- *Crédit d'engagement Plan climat pour 50'000.-, solde déjà sollicité*
R27	**Évaluer, organiser, informer et sensibiliser sur les enjeux de la compensation volontaire** Evaluer les enjeux liés au marché de la compensation volontaire : traçabilité des fonds investis, possibilités et conditions d'imputation des réductions des émissions de CO_2 valorisables (REV) à l'inventaire cantonal sans double-comptage et analyse	SENE	50'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*

	critique des plateformes existantes. Évaluer l'opportunité et les conditions de la création d'une plateforme intercantonale de financement de projets de protection climatique ouverte aux entreprises et à la population neuchâteloise. Informer et sensibiliser aux enjeux de la compensation volontaire (priorité de la réduction sur la compensation des émissions, répertoire des plateformes de compensation existantes, checklist des points d'attention à avoir).		
		TOTAL COÛTS NETS « PUITS DE CARBONE »	**1'503'000.-**

4. ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) reste la priorité pour le canton. Bien qu'on ignore encore beaucoup de choses sur la nature et l'ampleur de la problématique, il est vraisemblable que plus les changements climatiques seront rapides et importants, plus notre capacité d'adaptation sera vite limitée. De la même manière, plus les mesures prises pour contrer les changements climatiques seront insuffisantes et tardives, plus les coûts sociaux et financiers induits seront élevés (voir coût de l'inaction, chapitre 2.5).

En raison de l'inertie du système naturel, même en cas de forte réduction de nos émissions, les conséquences environnementales, sociétales et économiques des changements climatiques déjà en cours ne pourront être évitées. Dès lors, l'adaptation aux changements climatiques est indispensable dès à présent. Elle vise à anticiper les conséquences, déjà visibles et celles encore à venir, des changements climatiques sur la société et le territoire neuchâtelois. Ces conséquences peuvent déboucher sur des risques à minimiser ou, au contraire, des opportunités à saisir. Aussi, en coordination avec la Confédération et les communes, le canton se doit d'agir en planifiant, en mettant en œuvre et en adaptant à l'évolution des connaissances, les programmes de prévention et les nécessaires mesures d'adaptation.

Ce chapitre présente la situation actuelle, les objectifs stratégiques et les mesures préconisées pour le canton de Neuchâtel.

4.1. Situation actuelle du canton

Les changements climatiques peuvent engendrer à la fois des risques et des opportunités pour les secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de l'énergie, du tourisme ou encore pour la biodiversité. Depuis une dizaine d'année, la Confédération mène donc différentes études afin de mieux évaluer la situation sur l'ensemble du territoire fédéral. Elle en conclut que, si l'évolution des changements n'est pas rapidement ralentie, les risques prédomineront sur les opportunités à l'échelle de la Suisse.

L'évaluation de la situation du canton a été réalisée par les services cantonaux sur la base de huit défis transversaux liés aux changements climatiques. Ces défis sont jugés comme prioritaires pour la Suisse et présentent des risques et des opportunités directes pour notre canton (tableau 5). Le détail de ce diagnostic cantonal se trouve présenté sous forme de huit fiches en Annexe 3, complétées par une description des champs d'action analysés en Annexe 4. Le contenu de ces huit fiches se base sur l'état actuel des connaissances, aux niveaux fédéral comme cantonal.

Pour le canton de Neuchâtel et à l'instar de la Confédération, les risques et les opportunités liés aux changements climatiques concernent neuf politiques sectorielles : l'agriculture, l'énergie, l'eau, la biodiversité, les forêts, les dangers naturels, le développement territorial (ou plus spécifiquement, l'urbanisme), le tourisme et la santé (humaine et animale). Les risques (32 identifiés) dominent, en nombre, sur les opportunités identifiées (17). Si les défis climatiques « Aggravation du risque de crues » et « Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain » présentent des similitudes dans les résultats de l'analyse, il est difficile d'identifier un défi climatique qui « sorte du lot » et qui appelle, en conséquence, à une action plus forte et rapide de la part du canton.

Comme expliqué, la réponse du canton doit être coordonnée avec la Confédération et les communes. Elle doit également être coordonnée avec les entreprises. On pense ici aux mesures à mettre en œuvre par ou en partenariat avec les secteurs agricoles, touristiques et de l'approvisionnement en eau et en énergies.

Tableau 5 – Synthèses des risques et opportunités, par défi climatique, pour le canton de Neuchâtel[33]

	17 OPPORTUNITÉS	**32 RISQUES** (menaces)
Accentuation des fortes chaleurs *(fiche diag.1)*	• Diversification des cultures et/ou des pratiques culturales, ouvrant de nouveaux marchés • Mise en valeur d'offres touristiques adaptées • Révision des plans d'affectation communaux • Réalisation de nouveaux équipements et aménagements urbains • Rénovation et densification du bâti	• Augmentation de la demande en énergie de refroidissement et des demandes de prélèvement d'eau de refroidissement • Aggravation de l'augmentation de la température des milieux récepteurs de rejets thermiques (air, eau) • Augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à la production d'électricité par des agents énergétiques fossiles • Surcoûts dus à la climatisation ou à l'organisation du travail • Modification des rendements agricoles et forestiers • Modification des peuplements forestiers
Accroissement de la sécheresse *(fiche diag.2)*	• Amélioration des collaborations canton-communes-privés pour la gestion forestière • Sensibilisation à l'importance d'une gestion responsable de l'eau • Diversification des sources d'énergie renouvelable	• Hausse du prix suite à l'adaptation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable • Restriction d'usage de l'eau • Hausse des coûts d'exploitation agricole • Péjoration de l'économie agricole et forestière locale • Conflit d'usage de la ressource en eau • Hausse du risque d'incendie en milieux naturels et agricoles
Aggravation du risque de crues *(fiche diag.3)*	• Renforcement de la conscience des dangers naturels	• Augmentation des surfaces imperméables • Densification sur ou à proximité des zones de danger • Dégradation provisoire de la qualité de l'eau potable • Inondations des rives des lacs et cours d'eau • Fragilisation de la fonction protectrice des forêts

[33] Les logos représentant les défis climatiques sont empruntés des publications fédérales, avec l'aimable autorisation de l'Office fédéral de l'environnement.

Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain *(fiche diag.4)*	• Renforcement de la conscience des dangers naturels	• Augmentation des surfaces imperméables • Densification sur ou à proximité des zones de danger • Dégradation de la fonction protectrice des forêts
Élévation de la limite des chutes de neige *(fiche diag.5)*	• Tourisme estival dans les Montagnes favorisé par l'augmentation de la température moyenne et lors de canicules sur le Littoral • Développement de milieux séchards • Augmentation de la production hydroélectrique hivernale	• Augmentation des débits de crue • Formation de populations relictuelles (menace sur la biodiversité) • Disparition de certaines espèces déjà en limite de répartition altitudinale • Augmentation de la pression touristique et de loisirs sur les sites naturels
Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air *(fiche diag.6)*	• Adaptation des systèmes de traitement des eaux	• Dégradation de la capacité de filtration des eaux pluviales en cas de dégradation des prestations écosystémiques • Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines en raison du déficit de pluie • Érosion des sols par l'augmentation de l'occurrence des fortes précipitations • Diminution de l'eau disponible sur les exploitations d'estivage • Dégradation de la biodiversité • Dégradation des prestations écosystémiques des forêts
Modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces *(fiche diag.7)*	• Diversification des cultures agricoles • Augmentation de la productivité sylvicole • Développement de milieux séchards • Développement d'une offre de « tourisme écoresponsable »	• Lenteur du développement de l'environnement forestier et capacités adaptatives naturelles nettement insuffisantes face à la vitesse des changements • Hausse des coûts d'entretien des forêts affaiblies • Baisse de l'efficacité des réseaux de biotopes
Propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques *(fiche diag.8)*	• Développement de moyens de lutte biologique contre les nouvelles menaces • Développement de nouvelles techniques culturales	• Plus grande vulnérabilité des espèces affaiblies par les changements climatiques • Propagation de nouveaux organismes nuisibles pour le bétail situé en-dessous de 800 m (Littoral) • Évolution socio-économique (transport international de marchandises, tourisme) • Faculté d'adaptation limitée de l'environnement forestier face à la vitesse des changements climatiques • Pression accrue pour l'utilisation de produits chimiques

4.2. Vision et objectifs stratégiques de l'adaptation aux changements climatiques

Vision

Les changements climatiques marquent déjà notre territoire. Comme expliqué en introduction (chapitre 2.3), le climat du canton de Neuchâtel a beaucoup changé au cours des dernières décennies, avec une augmentation des températures et des précipitations hivernales relevées. Selon les scénarios climatiques suisses CH2018, cette évolution va se poursuivre dans les années à venir. Du fait de l'inertie du climat, l'ampleur des changements climatiques que le canton devra affronter dépendra de la capacité ou non de chaque individu et de chaque acteur économique et institutionnel, à contribuer à une réduction rapide et conséquente des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par sa stratégie d'adaptation aux changements climatiques, le canton doit créer les conditions nécessaires à un renforcement coordonné des capacités d'adaptation de la population, des écosystèmes naturels et des activités économiques neuchâteloises. Ce renforcement permettra non seulement de minimiser et de gérer les risques induits par les changements climatiques sur le territoire cantonal mais aussi, d'exploiter les opportunités qui se présenteront. Á moyen-long terme, la vision du canton est ainsi de :

maintenir une bonne qualité de vie sur le territoire neuchâtelois malgré les effets des changements climatiques.

Objectifs stratégiques

Pour réaliser cette vision, le canton poursuivra trois objectifs stratégiques :

1. Renforcer la protection de la **population** face aux impacts des changements climatiques ;
2. Prendre en compte les changements climatiques dans le **développement** territorial et économique du canton ;
3. Soutenir la résilience des **écosystèmes** afin de préserver l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts du canton.

4.3. Mise en œuvre

Face aux changements, un certain nombre de mesures favorisant directement ou indirectement la résilience de notre société et de son patrimoine naturel ont déjà été prises ou sont en déploiement dans les domaines de l'agriculture, de la protection de la biodiversité ou encore de la protection contre les dangers naturels. Pour maintenir une bonne qualité de vie sur l'ensemble du territoire malgré les changements climatiques, le canton prévoit la poursuite de ces mesures existantes mais aussi une série de mesures complémentaires (ci-après « nouvelles mesures »). Ces dernières sont réunies et présentées selon huit domaines d'intervention intersectoriels, par analogie aux huits défis climatiques évalués pour déterminer la situation actuelle du canton :

- Fortes chaleurs ;
- Sécheresse ;
- Crues ;
- Mouvements de terrain ;
- Limite des chutes de neige ;
- Qualité de l'eau, des sols et de l'air ;
- Paysages, milieux naturels et diversité des espèces ;
- Organismes nuisibles, maladies et espèces exotiques.

Le lien entre les domaines d'intervention (respectivement les défis climatiques) et les politiques sectorielles est présenté au tableau 6.

Tableau 6 – Liens entre les huit défis climatiques analysés et les neuf politiques climatiques touchées

		Politiques sectorielles									
		Santé humaine	Gestion des eaux	Développement territorial	Gestion des dangers naturels	Energie	Agriculture	Santé animale	Tourisme	Gestion de la biodiversité	Gestion des forêts
Domaines d'intervention	1. Fortes chaleurs	■	■	■		■		■		■	
	2. Sécheresse		■		■	■	■	■	■	■	■
	3. Crues		■	■	■	■	■			■	
	4. Mouvements de terrain		■		■		■				
	5. Limites des chutes de neige		■	■					■		
	6. Qualité de l'eau, des sols et de l'air		■			■				■	■
	7. Paysages, milieux naturels et diversité des espèces		■	■		■	■	■		■	■
	8. Organismes nuisibles, maladies et espèces exotiques		■				■	■		■	■

Á l'instar du volet *Réduction des émissions de GES* (chapitre 3), le volet *Adaptation aux changements climatiques* compte également des mesures dans le domaine d'intervention *Information, éducation et sensibilisation* (chapitre 5).

L'ensemble des mesures (réalisées, en déploiement et nouvelles) sont listées dans les chapitres qui suivent. Les coûts annoncés pour la mise en œuvre sur la période 2022–2027 des nouvelles mesures sont des estimations nettes et prennent en compte les ressources humaines nécessaires. La description détaillée des nouvelles mesures se trouve en Annexe 2, celles des mesures réalisées ou en déploiement en Annexe 1.

Les 20 mesures proposées pour l'*Adaptation aux changements climatiques* représentent 20% des dépenses nettes liées au Plan climat, soit 8'979'000 francs. Un tableau récapitulatif des coûts est présenté en chapitre 10 (tableau 8).

4.3.1. Accentuation des fortes chaleurs[34]

Rappel de l'enjeu

Les vagues de chaleur sont des périodes de chaleur extrême. La façon dont la chaleur est perçue dépend des températures habituelles à l'endroit considéré. On parle de vague de chaleur dès lors que la température maximale diurne est supérieure au 90% des valeurs locales mesurées lors de la période de référence (1981 – 2010) pendant au moins six jours

[34] Fiche Diagnostic 1 (annexe 3)

consécutifs entre mai et septembre. Avec les changements climatiques, les vagues de chaleur devraient se multiplier, s'intensifier et se prolonger. Les périodes de canicule frappent surtout en été et en basse altitude.

Dans le canton de Neuchâtel, il se peut que l'impact des températures élevées soit accentué par l'effet d'îlot de chaleur dans la région du Littoral. L'effet dit d'îlot de chaleur décrit le microclimat particulier aux villes : fort réchauffement durant la journée et faible baisse des températures pendant la nuit. Dans les quartiers urbains concernés, les îlots de chaleur accentuent donc le réchauffement en journée et réduisent considérablement le rafraîchissement nocturne.

Pour la population concernée, les températures élevées sont une contrainte plus grande pour la santé. Les vagues de chaleur peuvent constituer une menace pour les personnes âgées, malades ou dépendantes ainsi que pour les nourrissons. Les risques liés à l'exposition au rayonnement solaire augmentent également. Une réduction des conditions de travail (confort au travail) est attendue pour les travailleurs en extérieurs et ceux exerçant dans des locaux mal isolés ou non climatisés.

Des températures élevées peuvent mettre davantage sous pression les réseaux de production du froid (réfrigération et climatisation). Elles augmentent enfin la concentration d'ozone dans l'air. Les pics d'ozone entraînent alors des troubles respiratoires et une diminution de la fonction pulmonaire pour les personnes sensibles.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le défi climatique *Accentuation des fortes chaleurs* sont :

13. Réduire les effets des vagues de chaleur sur la santé ;
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique.

Ces objectifs concernent les domaines d'intervention *Population* et *Développement territorial et économique*.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Projet-pilote d'adaptation du vignoble neuchâtelois ;
- Mise en œuvre des prescriptions de protection des animaux ;
- Mise à jour régulière des principes sylviculturaux ;
- Procédure « vague de chaleur » sous l'égide de ORCCAN ;
- Alimentation renouvelable dans la climatisation de confort.

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27 [CHF]
Objectif opérationnel 13 : Réduire les effets des vagues de chaleur sur la santé			
A1	**Localiser et lutter contre les îlots de chaleur** Identification des îlots de chaleur dans le cadre d'une analyse climatique du territoire cantonal. Identification des mesures pouvant concrètement être prises par les communes dans le respect de la proportionnalité des règles de droit. Inviter les communes concernées à prévoir les mesures nécessaires dans les planifications directrices et d'affectation, notamment lors de la révision des plans d'aménagement local (PAL).	SGRF	725'000.- *Crédit d'engagement Plan climat pour 500'000.- , solde déjà sollicité*
A2	**Formaliser et diffuser un Plan canicule** Finaliser le plan de coordination spécifique à ORRCAN concernant les procédures au niveau communal. Formaliser un Plan canicule qui définisse les rôles et responsabilités des acteurs	SSCM	50'000.-

	concernés (Météosuisse, service de la santé publique, EMR ORCCAN, communes, Protection civile, services de secours, proches et personnes à risque, etc.) et mette en lumière / vulgarise les procédures existantes à chaque niveau institutionnel. Communiquer ces dispositions à la population et s'y référer lors de chaque épisode de canicule		*Crédit d'engagement Plan climat*
Objectif opérationnel 17 : Soutenir l'adaptation du tissu économique			
A3	**Adapter le vignoble et les cépages cultivés et lutter contre les organismes émergents nuisibles à la viticulture** Tenir compte de l'aspect de la culture de la vigne dans la planification de l'aménagement du territoire. Anticiper l'évaluation de cépages qui seront plus adaptés aux futurs températures et organismes nuisibles dans le vignoble neuchâtelois. Assurer, par l'office de la viticulture et l'agro-écologie, la surveillance du territoire concernant les organismes nuisibles. Soutenir la recherche et assurer la vulgarisation dans le domaine viticole.	SAGR	114'000.- *Crédit d'engagement Plan climat pour 60'000.-, solde déjà sollicité*
TOTAL COÛTS NETS « ACCENTUATION DES FORTES CHALEURS »			**889'000.-**

4.3.2. Accroissement de la sécheresse[35]

Rappel de l'enjeu

Les périodes de sécheresse peuvent avoir lieu toute l'année, indépendamment des températures ambiantes. Les pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources en eau disponibles s'amplifieront pendant les périodes de sécheresse et, dans les bassins versants sensibles au climat, il est possible que les différents utilisateurs se retrouvent en situation de concurrence. Pour éviter de telles situations, la consommation doit s'adapter aux ressources hydriques disponibles à l'échelle du bassin versant, ce que vise la gestion intégrée des eaux par bassin versant (GIB).

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le défi climatique *Accroissement de la sécheresse* sont :

15. Maintenir une bonne gestion des eaux ;
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique ;
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts.

Ces objectifs concernent les domaines d'intervention *Population*, *Développement territorial et économique* et *Écosystèmes*.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Réalisation de plans d'adduction d'eau ;
- Délimitation des zones de protection des eaux souterraines ;
- Détermination des débits résiduels dans les cours d'eau et mise en place des mesures d'assainissements qui s'imposent ;
- Surveillance des eaux souterraines ;
- Interdiction de prélèvements d'eau non destinée à la consommation humaine dans les lacs et cours d'eau ;
- Modernisation des installations hydroélectriques pour en augmenter l'efficacité et la production ;
- Projet-pilote d'adaptation du vignoble neuchâtelois ;
- Demandes de crédits d'améliorations structurelles ;

[35] Fiche Diagnostic 2 (annexe 3)

- Mise à jour régulière des principes sylviculturaux ;
- Gestion adaptative des forêts de notre canton ;
- Suivi automatique du danger d'incendies de forêt sur le terrain ;
- Information et alerte de la population en collaboration avec la Confédération ;
- Coordination cantonale en matière de risque incendie.

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27 [CHF]
Objectif opérationnel 15 : Maintenir une bonne gestion des eaux			
A4	**Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées** Réaliser un inventaire de l'ensemble des prélèvements d'eau (soumis ou non à concession) différenciés par type d'usage et par ressource. Évaluer les besoins théoriques en eau. Évaluer les ressources disponibles, leur niveau d'exploitation et les potentiels restants. Développer un outil de planification de la répartition des volumes d'eau entre les différents types d'usage et les différents utilisateurs.	SPCH	600'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
A5	**Mettre en place la gestion intégrée des eaux par bassin versant** Développer et mettre en œuvre un processus de gestion intégrée des eaux par bassin versant	SENE	700'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
A6	**Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines** Poursuivre l'adaptation des programmes d'analyse en laboratoire à chaque publication de nouvelles recommandations fédérales. Acquérir et mettre en fonction des stations de mesures et de prélèvement en continu. Déterminer les zones S karstiques qui nécessitent d'être redéfinies avec des zones Sh et Sm. Accompagner les communes qui doivent faire délimiter les zones S non encore établies.	SENE	1'050'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
Objectif opérationnel 17 : Soutenir l'adaptation du tissu économique			
A7	**Promouvoir et former à la préservation des sols** Soutenir la recherche dans le domaine agricole et viticole. Évaluer l'intérêt pour la mise en place d'une formation continue « climat » pour les exploitants agricoles. Faire un état de situation des possibilités d'assurances contre la sécheresse et les extrêmes météorologiques.	SAGR	114'000.- *Crédit d'engagement Plan climat pour 60'000.-, solde déjà sollicité*
A8	**Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales** Soutenir et recommander l'extension de réseaux d'eau existants, la mise en place ou la remise en état de citernes à eau ou de bassins récupérateurs d'eaux pluviales, en particulier dans les zones rurales et les régions où l'approvisionnement en eau pourrait être restreint par une diminution de la ressource. Proposer une demande de crédit d'améliorations structurelles dans le cadre d'un prochain rapport quadriennal sur l'agriculture.	SAGR	2'037'000.- *Crédit d'engagement ad hoc*
A9	**Protéger les biens immobiliers et les infrastructures contre le risque de subsidence** En collaboration avec les partenaires institutionnels, identifier les dommages potentiels et l'ampleur des risques liés au phénomène de subsidence sur le territoire neuchâtelois. Le cas échéant, identifier les mesures à mettre en œuvre pour atténuer ce risque et en diminuer les conséquences.	SCAT	50'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
Objectif opérationnel 18 : Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts			
A10	**Adapter la sylviculture pour limiter les risques d'incendie sur les stations sensibles**	SFFN	255'000.-

	Planification proactive. Surveillance accrue durant les périodes à risque. Mise en place d'un réseau de points d'eau décentralisés. Garantir la présence de professionnels de terrain décentralisés. Garantir une formation continue pertinente des professionnels forestiers.		*Crédit d'engagement Plan climat*
		TOTAL COÛTS NETS « ACCROISSEMENT DE LA SÉCHERESSE »	**4'806'000.-**

4.3.3. Aggravation du risque de crues[36]

Rappel de l'enjeu

Les changements climatiques devraient occasionner des crues de plus en plus fréquentes en hiver dans toute la Suisse. Cette évolution s'explique par la hausse annoncée des précipitations hivernales, associée à l'élévation de la limite des chutes de neige. Au début du printemps et de l'été, le risque de crues pourrait également s'accroître en raison de la conjonction d'une fonte des neiges à grande échelle et de pluies intenses. Ces changements entraînent une augmentation de la menace pour les zones urbanisées, les bâtiments, les voies de communication, les autres infrastructures et les surfaces agricoles.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le défi climatique *Aggravation du risque de crues* sont :

15. Maintenir une bonne gestion des eaux ;
16. Prévenir les crues et les dangers naturels.

Ces objectifs concernent les domaines d'intervention *Population* et *Développement territorial et économique*.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Évaluation de la nécessité d'adapter le règlement existant dans le cadre de la commission intercantonale de la 2ème correction des eaux du Jura « 2e CEJ » ;
- Création des cartes des dangers naturels ;
- Évaluation des risques de crues et de dangers naturels ;
- Transposition des cartes de dangers dans les plans d'aménagement local ;
- Gestion adaptative des forêts de notre canton.

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		**Entité responsable**	**Coût net 2022/27 [CHF]**
Objectif opérationnel 15 : Maintenir une bonne gestion des eaux			
A11	**Adapter les traitements des eaux potables en fonction des nouveaux défis posés par les changements climatiques** Intégrer le traitement de nouvelles substances ou microorganismes émergents dans l'évaluation des installations de traitement des eaux potables. Tenir compte des risques de crues dans les plans d'adduction d'eau pour évaluer les risques encourus par les installations d'approvisionnement et de traitement des eaux potables et, le cas échéant, mettre en place des mesures.	SCAV	180'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*

[36] Fiche Diagnostic 3 (annexe 3)

Objectif opérationnel 16 : Prévenir les crues et les dangers naturels			
A12	**Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques** Développer une gestion cantonale des dangers basée sur les risques (vue d'ensemble et planification globale). Évaluer et si nécessaire adapter les cartes des dangers naturels en fonction des directives fixées au niveau fédéral.	SCAT	540'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
A13	**Créer/adapter les bases de données liées au dangers naturels** Créer un cadastre selon le modèle minimal de données de la Confédération. Effectuer les contrôles périodiques et des travaux selon besoins. Création d'un cadastre des évènements dans la base de données fédérale, et selon les prescriptions y relatives. Planifier le budget sur la base du relevé et des contrôles périodiques.	SCAT	300'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
A14	**Préciser la mise en œuvre des zones de danger dans l'aménagement du territoire et sur les projets constructifs** Création d'une plateforme de coordination « dangers naturels » au sein de l'État. Clarifier la répartition des tâches et responsabilités entre les acteurs, à différents stades des procédures. Analyser les procédures de traitement des permis de construire actuelles, les comparer avec celles d'autres cantons et proposer une méthodologie permettant de pleinement intégrer la gestion des dangers naturels, qui devra être validée par la plateforme « dangers naturels ». Intégrer des communes pour la phase de contrôle des exigences qui leur incombent. Créer une base légale ou réglementaire et communiquer auprès des mandataires et des particuliers.	SPCH	450'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
	TOTAL COÛTS NETS « AGGRAVATION DU RISQUE DE CRUES »		**1'470'000.-**

4.3.4. Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain[37]

Rappel de l'enjeu

Du fait des changements climatiques, le risque de glissements de terrain va s'accentuer à basse altitude par l'élévation de la limite des chutes de neige et la hausse possible des précipitations de forte intensité.
La recrudescence des mouvements de terrain, en particulier dans des endroits jusqu'ici épargnés, affecte la sécurité des zones urbanisées, des équipements touristiques, des infrastructures routières et ferroviaires, des conduites de gaz et des lignes électriques sur le territoire cantonal.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le défi climatique *Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain* sont :

16. Prévenir les crues et les dangers naturels ;
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts.

Ces objectifs concernent les domaines d'intervention *Développement territorial et économique* et *Écosystèmes*.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Création des cartes des dangers naturels ;
- Évaluation des risques de crues et de dangers naturels ;

[37] Fiche Diagnostic 4 (annexe 3)

- Transposition des cartes de dangers dans les plans d'aménagement local ;
- Gestion adaptative des forêts de notre canton.

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27 [CHF]
Objectif opérationnel 16 : Prévenir les crues et les dangers naturels			
A12	**Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques** Développer une gestion cantonale des dangers basée sur les risques (vue d'ensemble et planification globale). Évaluer et si nécessaire adapter les cartes des dangers naturels en fonction des directives fixées au niveau fédéral.	SCAT	*540'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
A13	**Créer/Adapter les bases de données liées au dangers naturels** Créer un cadastre selon le modèle minimal de données de la Confédération. Effectuer les contrôles périodiques et des travaux selon besoins. Création d'un cadastre des évènements dans la base de données fédérale, et selon les prescriptions y relatives. Planifier le budget sur la base du relevé et des contrôles périodiques.	SCAT	*300'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
Objectif opérationnel 18 : Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts			
A15	**Adapter la sylviculture pour garantir la multifonctionnalité des milieux forestiers** Suivi attentif de l'évolution des connaissances forestières face aux changements climatiques. Sensibilisation des acteurs forestiers à l'évolution des risques identifiés. Adaptation régulière de la carte des stations forestières (carte phytosociologique) prenant en compte les effets des changements climatiques. Rédaction d'un avenant aux principes sylviculturaux précisant l'attitude à adopter face au risque climatique. Mise à jour des plans de gestion forestiers prenant en compte le risque climatique. Rajeunissement de peuplements forestiers critiques, présentant une régénération naturelle insuffisante, avec des espèces adaptées au climat futur, notamment le chêne.	SFFN	234'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
A16	**Adapter la carte des forêts à fonction protectrice** Identifier les zones sensibles et prioritaires sur la base de la carte évolutive des stations forestières. Mettre à jour les plans de gestion forestiers prenant en compte le risque climatique. Mettre en œuvre un traitement préventif des boisements en forêt protectrice selon la méthode NaiS. Rajeunir de façon anticipée les forêts protectrices critiques qui présentent une régénération insuffisante et une stabilité des peuplements réduite. Suivre attentivement l'évolution des connaissances forestières face aux changements climatiques et garantir une formation continue pertinente ainsi que la présence de professionnels de terrain décentralisés	SFFN	90'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
	TOTAL COÛTS NETS « FRAGILISATION DES PENTES ET RECRUDESCENCE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN »		**324'000.-**

* Mesures communes avec le défi climatique *Aggravation des risques de crues*. Elles ne sont donc pas prises en compte dans le total des coûts nets du défi climatique *Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain* afin d'éviter les doublons.

4.3.5. Élévation de la limite des chutes de neige[38]

Rappel de l'enjeu

La hausse des températures entraîne une élévation de la limite des chutes de neige. Dans les régions de basse altitude, il faut s'attendre en hiver à ce que, de plus en plus souvent, la pluie remplace la neige. Au début de l'été, la fonte des neiges est moins importante. En vertu des modifications de débits, le risque de crues augmente en hiver, tandis que le risque de périodes de sécheresse s'accentue en été. Les nouveaux régimes des débits modifient également les conditions de production des centrales hydroélectriques.

L'élévation de la limite des chutes de neige se répercute sur la biodiversité. Dans les régions concernées, la période sans neige se prolonge. Les espèces animales et végétales de basse altitude peuvent en profiter et coloniser des zones plus élevées. Les espèces qui y vivent sont souvent soumises à la concurrence de ces nouvelles espèces et sont contraintes de chercher à se retirer dans des zones encore plus élevées.

Dans le secteur de l'agriculture, le manque d'eau de fonte augmente le risque de sécheresse au printemps.

L'élévation de la limite des chutes de neige affecte aussi le tourisme hivernal. Les stations de basse altitude se trouvent déjà sous pression en raison de l'incertitude concernant les conditions d'enneigement.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le défi climatique *Élévation de la limite des chutes de neige* sont :

17. Soutenir l'adaptation du tissu économique ;
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts ;
19. Préserver les paysages et la biodiversité.

Ces objectifs concernent les domaines d'intervention *Développement territorial et économique* et *Écosystèmes*.

Mesures réalisées ou en déploiement

<u>Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)</u>

- Soutien au développement de l'offre 4 saisons ;
- Mise en place de mesures alternatives à l'enneigement artificiel ;
- Suivi de l'évolution de la végétation des milieux rares et/ou menacés ;
- Élaboration de plans cantonaux de protection (par exemple : plan d'affectation cantonal du Haut Plateau du Creux du Van).

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		**Entité responsable**	**Coût net 2022/276 [CHF]**
Objectif opérationnel 17. Soutenir l'adaptation du tissu économique			
A17	**Favoriser le développement d'offres touristiques de quatre saisons** Cartographier les domaines skiables et des circuits de ski de fond / randonnées hivernales sensibles. Évaluer la nécessité d'adapter l'offre de circuits de ski de fond au profit de circuits à plus haute	NECO	160'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*

[38] Fiche Diagnostic 5 (annexe 3)

	altitude, afin de contenir le recours à l'enneigement artificiel et de garantir une offre de qualité. Utiliser la neige déblayée des parkings pour enneiger de petits circuits de ski de fond (snow recycling) et veiller à une gestion stratégique de la neige. Poursuivre le développement d'une offre touristique quatre saisons permettant de valoriser les infrastructures hivernales également en été et, d'offrir des activités traditionnellement estivales, en hiver.		
	TOTAL COÛTS NETS « ÉLÉVATION DE LA LIMITE DES CHUTES DE NEIGE »		**160'000.-**

4.3.6. Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air[39]

Rappel de l'enjeu

Les changements climatiques se répercutent sur la qualité de l'eau, des sols et de l'air. Parmi les effets, on compte le réchauffement des eaux, la hausse des concentrations de polluants pendant les périodes d'étiage, la contamination des eaux souterraines et de surface par manque de dilution, l'augmentation de l'érosion des sols, la disparition de la couche supérieure du sol qui en découle dans certaines régions si les fortes précipitations deviennent de plus en plus fréquentes.

L'augmentation des températures, entre autres paramètres environnementaux (vent, humidité, etc.) altère la qualité de l'air et peut favoriser plus ou moins fortement[40] :

- Une apparition plus précoce de la saison pollinique et une éventuelle augmentation des quantités de pollens d'herbes du fait de la sécheresse.
- La migration de nouvelles espèces végétales allergènes. Ces nouvelles espèces risquent d'allonger la durée d'apparition des symptômes allergiques ou de déclencher des allergies chez des personnes n'en manifestant pas auparavant.
- La formation d'ozone troposphérique et de particules fines secondaires, en accélérant les réactions entre polluants atmosphériques précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils issus notamment du trafic routier). Les situations anticycloniques stables favorisent alors les fortes concentrations de polluants, tant en été qu'en hiver (formation de smog, p.ex.).

Ces changements ont un impact sur la biodiversité et la santé (augmentation de la prévalence et à l'aggravation des maladies allergiques et respiratoires maladies respiratoires).

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le défi climatique *Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air* sont :

15. Maintenir une bonne gestion des eaux ;
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique ;
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts.

Ces objectifs concernent le domaines d'intervention *Population*, *Développement territorial et économique* et *Écosystèmes*.

Mesures réalisées ou en déploiement

<u>Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)</u>

- Établissement de directives cantonales en matière de lutte contre l'érosion ;
- Concept de contrôle des exploitations agricoles concernant la protection des eaux ;

[39] Fiche Diagnostic 6 (annexe 3)
[40] NCCS (2020) ; Centre d'Allergie Suisse (2021) ; OFEV (2021)[2]

- Réalisation de plans d'adduction d'eau ;
- Traitement des micropolluants ;
- Surveillance des cours d'eau ;
- Surveillance du lac de Neuchâtel ;
- Gestion adaptative des forêts de notre canton ;
- Suivi automatique du danger d'incendies de forêt sur le terrain ;
- Information et alerte de la population en collaboration avec la Confédération ;
- Coordination cantonale en matière de risque incendie ;
- Accompagnement professionnel des peuplements forestiers dans leur adaptation aux changements ;
- Suivi régulier de l'état des peuplements forestiers ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (néophytes (p.ex. ambroisie à feuilles d'armoise)
- Dispositif de contrôle de la qualité de l'air.

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27 [CHF]
Objectif opérationnel 15 : Maintenir une bonne gestion des eaux			
A11	**Adapter les traitements des eaux potables en fonction des nouveaux défis posés par les changements climatiques** Intégrer le traitement de nouvelles substances ou microorganismes émergents dans l'évaluation des installations de traitement des eaux potables. Tenir compte des risques de crues dans les plans d'adduction d'eau pour évaluer les risques encourus par les installations d'approvisionnent et de traitement des eaux potables et, le cas échéant, mettre en place des mesures.	SCAV	*180'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
A18	**Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales** Soutenir et recommander la mise en place ou la remise en état de citernes à eau, en particulier dans les régions ou l'approvisionnement en eau pourrait être restreint par une diminution de la ressource. Cette mesure doit être prioritaire en zone agricole d'estivage. Favoriser la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie pour l'usage privé, tout particulièrement (mais pas uniquement) pour l'eau d'arrosage.	SENE	30'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
TOTAL COÛTS NETS « DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU, DES SOLS ET DE L'AIR »			**30'000.-**

* Mesure commune avec le défi climatique *Aggravation des risques de crues*. Elle n'est donc pas prise en compte dans le total des coûts nets du défi climatique *Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air* afin d'éviter les doublons.

4.3.7. Modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces[41]

Rappel de l'enjeu

La hausse des températures et la modification du régime des précipitations, les périodes de canicules et de sécheresse, la dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques entraînent une modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces et, par-là, de la diversité biologique. Les changements climatiques peuvent représenter aussi bien un risque qu'une opportunité pour la biodiversité selon les milieux et espèces concernés et la valeur qu'on leur attribue.

[41] Fiche Diagnostic 7 (annexe 3)

Au plan local, la composition des espèces se modifiera peu à peu : de nouvelles espèces immigreront, certaines prolifèreront tandis que d'autres deviendront plus rares ou s'éteindront. Les modifications des conditions locales pourront contribuer à une perte d'habitats pour certaines espèces et biocénoses et, à long terme, à l'évolution des aspects particuliers d'un paysage.

Ces modifications devraient, tout du moins au début, avoir des conséquences négatives sur les services écosystémiques; les éventuels effets positifs n'apparaitront qu'avec le temps dans certains domaines. Sont par exemple affectés la stabilité des forêts ainsi que leur fonction protectrice et leur effet de puits de carbone, la qualité et la fonctionnalité des prairies humides et des marais ainsi que la composition des espèces présentes dans les herbages.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le défi climatique *Modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces* sont :

17. Soutenir l'adaptation du tissu économique ;
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts ;
19. Préserver les paysages et la biodiversité.

Ces objectifs concernent les domaines d'intervention *Développement territorial et économique* et *Écosystèmes*.

Mesures réalisées ou en déploiement

Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)

- Utilisation durable des ressources naturelles (projets d'agroforesterie) ;
- Préservation des parcs naturels régionaux ;
- Mise en place d'un réseau écologique cantonal ;
- Gestion adaptative des forêts ;
- Mise à jour de la carte des stations forestières (carte phytosociologique).

Nouvelles mesures

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		**Entité responsable**	**Coût net 2022/27 [CHF]**
Objectif opérationnel 17 : Soutenir l'adaptation du tissu économique			
A19	**Développer le tourisme responsable** Évaluer le potentiel de développement du tourisme écoresponsable, en intégrant la population aux réflexions. Développer des produits touristiques dans le sens du développement durable	NECO	160'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
Objectif opérationnel 19 : Préserver les paysages et la biodiversité			
A20	**Revitaliser et créer un réseau de biotopes humides** Actualiser l'inventaire des milieux humides et points d'eau. Développer un concept de réseau de points d'eau. Revitaliser et créer un réseau de biotopes humides.	SFFN	1'140'000.- *Crédit d'engagement Plan climat pour 60'000.-, solde via crédit ad hoc*
TOTAL COÛTS NETS « MODIFICATION DES PAYSAGES, DES MILIEUX NATURELS ET DE LA DIVERSITÉ DES ESPÈCES »			**1'300'000.-**

4.3.8. Propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques[42]

Rappel de l'enjeu

Les changements climatiques font qu'à l'avenir davantage d'organismes potentiellement nuisibles et de vecteurs survivront durant l'hiver en Suisse et que leurs populations pourront alors se développer plus rapidement et se propager davantage qu'actuellement. De nouvelles espèces animales et végétales sont favorisées par la chaleur et pourraient également se propager et s'établir en Suisse. Il pourra s'agir aussi d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, du développement de leurs vecteurs, qui présentent un risque pour l'agriculture et la sylviculture et peuvent également nuire à la santé des humains et des animaux. L'épisode 2020 de développement de cyanobactéries dans l'embouchure de l'Areuse démontre les nouveaux risques que nous avons à gérer.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels pour le défi climatique *Propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques* sont :

14. Protéger la population des nouveaux risques infectieux ;
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts ;
19. Préserver les paysages et la biodiversité.

Ces objectifs concernent les domaines d'intervention *Population* et *Écosystèmes*.

Mesures réalisées ou en déploiement

<u>Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)</u>

- Gestion adaptative des forêts ;
- Soutien aux propriétaires forestiers via les contrats de prestations ;
- Suivi des vecteurs de maladies et insectes nuisibles ;
- Formation continue des agents forestiers ;
- Suivi des vecteurs de maladies ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (néophytes (p.ex. ambroisie à feuilles d'armoise), néozoaires (p.ex. moustique tigre)) ;
- Contrôle régulier des eaux de baignade (surveillance des cours d'eau et du lac de Neuchâtel).

Nouvelles mesures

Aucune mesure complémentaire prévue

5. INFORMATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Rappel de l'enjeu

La protection du climat ne connaît pas de frontières. Pour que les différentes politiques climatiques (cantonales et fédérale) déploient pleinement leurs effets, elles doivent être largement comprises et appliquées par l'ensemble de la population. Du consommateur à la cheffe d'entreprise, du collaborateur communal au membre du gouvernement fédéral, quelque soit son âge, toutes et tous ont un rôle à jouer et peuvent contribuer à leur échelle et avec leurs compétences à la protection du climat.

[42] Fiche Diagnostic 8 (annexe 3)

En matière d'accompagnement au changement, la communication et le soutien aux acteurs du canton sont primordiaux. Les mesures d'accompagnement doivent ainsi amener chaque membre de la communauté neuchâteloise à renforcer sa perception des bouleversements climatiques en cours et à venir, à comprendre comment contribuer à son niveau et à s'engager via un changement de ses habitudes, notamment de déplacement et de consommation. Comme les barrières structurelles ou législatives, les barrières mentales et sociales au changement doivent tomber. Des espaces pour le dialogue doivent être créés. L'accompagnement au changement vise chaque individu dans son quotidien, que ce soit à la maison, à l'école, au travail ou lors de ses activités sportives et de loisirs. Les communes et l'administration cantonale doivent montrer le chemin.

Les jeunes Neuchâtelois-es, en tant que force vive et citoyen-ne-s de demain, méritent une attention particulière de la part des collectivités publiques et de l'État en particulier. En effet, la question du réchauffement climatique (et plus largement, du développement durable) est abordée tout au long de la scolarité obligatoire et postobligatoire des jeunes Neuchâtelois-es au travers de contenus d'enseignement touchant aux sciences humaines et sociales, aux sciences de la nature et à la formation générale. Le cadre pédagogique (PER – Plan d'études romand, moyens d'enseignement, ressources didactiques) prévoit que la thématique du développement durable soit abordée dans les classes. Toutefois, les moyens financiers aujourd'hui disponibles pour les directions d'établissement (respectivement, les enseignant-e-s) limitent la marge de manœuvre des écoles si celles-ci souhaitent recourir à des animations payantes et sollicitent des intervenant-e-s externes qui facturent leurs prestations. En parallèle, un grand nombre de jeunes s'inquiètent pour leur avenir en lien au réchauffement climatique. Ils ressentent le besoin d'agir par conviction et/ou pour soulager leurs angoisses. Ils participent ainsi à des manifestations et des débats sur cette thématique. Cette énergie pourrait en partie aussi être mobilisée pour des projets développés dans le cadre scolaire, afin de contribuer non seulement à l'acquisition de connaissances et de compétences dans ce domaine (objectif du PER) mais aussi à la participation active des milieux scolaires neuchâtelois à l'effort de protection du climat.

Le volet d'accompagnement au changement de ce premier Plan climat se compose de mesures d'information et de sensibilisation ainsi que de soutien à des projets, le tout dans le cadre d'une stratégie de communication concertée et coordonnée avec les services cantonaux, mais aussi adaptée à chaque public-cible. En particulier, le canton doit enrichir son site internet avec des éléments institutionnels relatifs à la protection du climat. Il doit aussi renforcer les ressources – aujourd'hui insuffisantes – allouées à la mise en œuvre et au suivi des résultats, tels que présentés au chapitre 6.

Enfin, dans le cadre de la première période de mise en œuvre, le canton devra aussi évaluer les mesures d'accompagnement à adresser aux catégories de la population les plus modestes qui peuvent rencontrer des difficultés à s'orienter professionnellement vers des activités liées à l'environnement et à la protection du climat.

Objectif opérationnel

L'objectif opérationnel pour le domaine d'intervention *Information, éducation et sensibilisation* est :

20. Accompagner le changement.

Mesures réalisées ou en déploiement

<u>Politiques publiques (législation, outils, projets ou aides financières)</u>

- Animations scolaires et ressources pédagogiques pour sensibiliser les jeunes générations.

Nouvelles mesures

Les cinq mesures transversales proposées pour le domaine d'intervention *Information, éducation et sensibilisation* représentent 4% des dépenses nettes liées au Plan climat sur la période 2022 à 2027. Un tableau récapitulatif des coûts est présenté en chapitre 10 (tableau 8).

TITRE ET DESCRIPTION DE LA MESURE		Entité responsable	Coût net 2022/27 [CHF]
Objectif opérationnel 20 : Accompagner le changement			
T1	**Créer une fonction transversale de « délégué(e) développement durable et climat »** Création d'une fonction de « délégué(e) développement durable et climat » au sein de l'administration cantonale afin de : i. Coordonner les services de l'État dans le domaine du développement durable et du climat, grâce à l'appui d'un réseau de référent-e-s activement impliqués dans la mise en œuvre du Plan climat et/ou de la Stratégie cantonale pour le développement durable. ii. Établir et entretenir des contacts réguliers avec les partenaires du canton afin de suivre et d'anticiper l'évolution des enjeux et des besoins ainsi que d'assurer une veille des bonnes pratiques. iii. Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication coordonnée et spécifique à chaque public cible en vue de contribuer à faire connaître les messages-clés, les mesures et les projets en lien avec le Plan climat.	SDTE	975'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
T2	**Adapter les comportements en lien aux enjeux climatiques** Réalisation, coordination ou soutien à des projets permettant de modifier les comportements par l'information et la sensibilisation, la mise à disposition d'outils ou des projets-pilotes. Les projets traiteront notamment des enjeux en lien avec les émissions importées incluses aussi bien dans la consommation intermédiaire de nos entreprises (par exemple énergie grise contenue dans les biens et services intégrés aux processus de production) que dans la consommation finale de nos ménages (par exemple via l'émission de GES liée à la mobilité aérienne, à la consommation numérique ou à la consommation de produits importés).	SDTE	360'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
T3	**Valoriser la mobilisation des jeunes** Soutien à des projets portés par des commissions constituées d'étudiant-e-s, d'apprenti-e-s et/ou d'enseignant-e-s (établissements du primaire, secondaire I et II) en vue d'un développement durable, en particulier en matière de protection du climat.	SDTE	250'000.- *Crédit d'engagement Plan climat*
T4	**Intégrer les thématiques du développement durable et du climat dans la formation continue de l'État** Étude des besoins en formation continue des collaborateurs et collaboratrices de l'État, afin de développer des compétences individuelles ou collectives en lien avec la thématique du climat, et plus largement du développement durable (politique et lignes directrices du gouvernement, formations spécifiques à certaines fonctions (achats, exploitation des bâtiments, etc.). Évaluation de la manière d'intégrer la thématique dans le catalogue de formation continue existant (nouveau module, intégration aux modules existants, intervenant interne et/ou externe, etc.) ou de mettre en place des actions de formation spécifiques (accompagnement de services métiers, etc.). Intégration dans le catalogue de formation continue de l'État.	SDTE/SRHE	24'000.- *Financement déjà sollicité*
T5	**Mise à jour et suivi du Plan climat**	SDTE	326'000.-

	Évaluation des émissions extra-territoriales. Définition des indicateurs de suivi du Plan climat (volets Réduction et Adaptation). Évaluation de l'évolution temporelle des résultats du Plan climat et développement de nouvelles bases de données permettant notamment de prioriser les mesures selon leur efficacité (analyse coût-bénéfice). Suivi d'un indicateur de terrain : la Glacière de Monlési. Adaptation des actions et des mesures afin de garantir l'atteinte des objectifs.		*Crédit d'engagement Plan climat pour 296'000.-, financement déjà sollicité pour le solde*
	TOTAL COÛTS NETS « INFORMATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION »		**1'935'000.-**

6. ORGANISATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN CLIMAT

6.1. Gouvernance

Comme expliqué, le caractère extrêmement transversal de la protection du climat implique un important besoin de coordination et, le cas échéant, des arbitrages entre les différentes politiques publiques et stratégies existantes. Ce besoin de coordination et d'arbitrage concerne également les projets touchant au fonctionnement même de l'administration cantonale (exemplarité de l'État). Pour garantir l'atteinte des objectifs climatiques cantonaux, un suivi régulier et une évaluation de l'avancement de la mise en œuvre des mesures doivent être mis en place. Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, un pilotage transversal est prévu.

Le Conseil d'État adopte le Plan climat et en fixe les priorités stratégiques et budgétaires. Il délégue la coordination interdépartementale des travaux à la **Plateforme Climat**. Cette dernière est composée d'une délégation du Conseil d'État, soit la direction du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), département en charge du développement durable et présidant la plateforme, et celle du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), accompagnée des services métiers concernés. La plateforme se réunit au moins une fois par année pour :

- analyser et proposer des orientations stratégiques et, cas échéant, des arbitrages politiques au Conseil d'État.
- faciliter l'accès et la circulation de l'information au sein de l'administration cantonale.
- orienter les travaux de mise en œuvre opérationnelle du Plan climat.
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des mesures du Plan climat et proposer les éventuelles mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs.

Pour compléter ce dispositif, un **Conseil consultatif pour le climat** est constitué afin d'accompagner la Plateforme Climat dans ses réflexions. Il s'agit ainsi de réunir des représentants des parties prenantes (communes, milieux économiques, sociaux et environnementaux ainsi que la jeunesse neuchâteloise) afin d'échanger et, cas échéant, d'entendre leurs propositions en lien à la mise en œuvre et à la révision du Plan climat.

Afin de bénéficier de synergies entre ces deux thématiques, il est proposé que la coordination du Plan climat cantonal et la coordination de la future Stratégie cantonale pour le développement durable soient assurées par les mêmes personnes au niveau du secrétariat général du DDTE. La dotation actuelle de quelque 0,4 EPT (poste de collaborateur(-trice) scientifique) partagée entre Stratégie pour le développement durable et Plan climat n'est pas tenable pour la concrétisation du Plan climat dès 2022. Ainsi, cette dotation est complétée par la création d'un poste de **délégué-e DD et Climat** (1 EPT). Pilotée par ce(cette) dernier(ère), l'**unité DD et climat** assure notamment :

- la coordination de l'ensemble du Plan climat : cohérence générale, suivi et contrôle des résultats (yc. bilan annuel pour les besoins des processus budgétaires), suivi de l'évolution des connaissances, du cadre légal et de la politique climatique fédérale, révision du plan climat pour les nouvelles périodes de mise en œuvre (mise à jour du diagnostic d'adaptation et du bilan des émissions de gaz à effet de serre, élaboration d'un nouveau plan de mesures).
- la mise en œuvre des mesures relevant de la responsabilité du secrétariat général du DDTE.
- la collaboration avec les différents niveaux institutionnels (Confédération, autres cantons et communes).

Pour ce faire, l'unité travaille en étroite collaboration avec le Conseil d'État, les départements et les services cantonaux. Au besoin et en concertation avec les départements concernés, l'unité pourra constituer des groupes de travail temporaires afin de faciliter la coordination intersectorielle, approfondir ou appuyer la mise en œuvre opérationnelle de mesures liées en particulier à de nouvelles thématiques. Ces groupes pourront aussi être constitués afin d'anticiper les futurs travaux de révision du Plan climat.

Enfin, si le pilotage politique et le suivi budgétaire de l'ensemble des mesures sont centralisés au DDTE, la mise en œuvre opérationnelle des mesures et leur intégration dans les politiques publiques et programmes existants incombe aux départements, respectivement aux services concernés en collaboration avec les partenaires de l'État.

6.2. Financement des mesures

Par principe, la réalisation des objectifs et le financement du Plan climat cantonal relèvent de la responsabilité des départements et des services concernés dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques respectives. Pour qu'elles puissent le cas échéant rapidement être mises en œuvre, les mesures sont systématiquement inscrites dans le budget et le plan financier et des tâches (PFT) de l'État. Le Conseil d'État présente le décret octroyant le crédit d'engagement destiné à la mise en œuvre des nouvelles mesures qu'il propose. Le Conseil d'État propose à votre Autorité de financer ledit projet par la réserve relative aux investissements futurs en faveur du développement durable, dont les bases légales seront adaptées. À ces fins, la révision de l'article 82b de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) sera proposée par le Conseil d'État en été 2022.

Á ce stade, le déploiement des 52 nouvelles mesures prévues pour la période 2022-2027 est prévu sous réserve de la disponibilité des moyens nécessaires à leur réalisation. Pour le volet *Réduction*, le Conseil d'État veut à l'avenir disposer de l'ensemble des données nécessaires pour pouvoir effectuer une priorisation des investissements en fonction d'une estimation de l'efficacité attendue des mesures (rapport coût-efficacité, mesure T5).

Les coûts de mise en œuvre du Plan climat pour la période 2022 – 2027 sont détaillés au chapitre 10. Le financement des nouvelles mesures (via le crédit d'engagement « Plan climat ») nécessitera des dépenses de fonctionnement ou d'investissement estimées 20,4 millions de francs bruts (22,1 millions de francs nets) entre 2022 et 2027.

Au vu de la temporalité des objectifs de réduction des GES (2025 – 2035 – 2050), de la multiplicité et de la complexité des enjeux, la mise en œuvre de la politique climatique cantonale nécessitera la mise à jour régulière du Plan climat par rapport à l'évolution des résultats intermédiaires, des connaissances, de l'état de la technique, du cadre légal et des comportements. Il est ainsi certain que les efforts consentis par le canton dans le cadre de cette première période 2022-2027 devront être au minimum renouvelés, si ce n'est renforcés, lors des prochaines périodes de mise en œuvre.

6.3. Suivi des résultats

La mise en œuvre des mesures du Plan climat et les effets qu'elles déploiront seront régulièrement évalués afin de suivre l'évolution temporelle des résultats. Cette évaluation permettra d'adapter les mesures, au plus tard à la fin de chaque période de mise en œuvre, afin de garantir l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du Plan climat. De nouvelles orientations stratégiques pourront également être définies en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et du cadre légal fédéral sur cette thématique.

Les indicateurs de suivi et de contrôle du Plan climat pourront être quantitatifs (statistiques) ou qualitatifs (état de mise en œuvre ou effets attendus). Pour certains, ils doivent encore être élaborés. Des ressources sont prévues à cet effet dans le cadre de la mesure T5 (voir chapitre 5). Le système d'indicateurs de suivi de la politique climatique cantonale doit donc encore être complété et consolidé dans le cadre de la première période de mise en œuvre du Plan climat (2022 – 2027). Un bilan détaillé des résultats pourra ainsi être fourni à chaque nouvelle révision du Plan, c'est-à-dire à la fin de chaque période de mise en œuvre (tous les 5 ans, prochaine période prévue : 2028-2032).

Dans la mesure du possible, les indicateurs déjà existants dans chaque politique sectorielle seront valorisés, notamment la statistique annuelle de l'énergie. De plus, les émissions de GES seront mises à jour selon les deux approches *Société à 2000 Watts* (approche ancrée dans la LCEn 2020) et *territoriale* (approche décrite au chapitre 3.1 et adoptée pour le suivi du Plan climat). Une étude complémentaire sera réalisée afin d'estimer les émissions de GES extra-territoriales (celles liées à l'achat de biens de consommation produits à l'étranger, p.ex.). Elle permettra au canton d'évaluer la pertinence et la faisabilité de mettre en place, à l'échelle cantonale, des indicateurs de suivi ad hoc.

Depuis 2019, plusieurs cantons travaillent déjà, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, sur une proposition d'ensemble harmonisé d'indicateurs pour les cantons dans le domaine de la protection du climat (volets *Réduction* et *Adaptation*). En parallèle, le canton de Genève, par exemple, a déjà mis en place un intéressant dispositif de suivi portant à la fois sur l'évolution des tendances sectorielles (résultats de la politique climatique par domaine d'intervention) et sur le suivi des mesures complémentaires du Plan climat (effets mesurables ou réalisations achevées par mesure). Le canton suit avec attention ces différents développement afin de valoriser autant que possible, et dans un esprit de collaboration intercantonale, l'expérience acquise et les bonnes pratiques existantes dans le cadre de la mise en place de son propre système d'indicateurs de suivi.

Si le Plan climat sera le rapport de référence pour le suivi des effets de la politique climatique cantonale, il convient de rappeler que – comme cela est déjà aujourd'hui le cas – différents autres rapports du Conseil d'État au Grand Conseil apportent des éclairages plus spécifiques sur la mise en œuvre du Plan climat dans le cadre des différentes politiques sectorielles : la statistique annuelle sur la politique énergétique cantonale, le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire (RAT), le rapport quadriennal sur la situation de l'agriculture et de la viticulture, etc.

Un suivi de l'évolution énergétique et climatique à l'échelle locale sera également assuré à terme, via les plans communaux des énergies. En effet, toutes les communes du canton devront les établir d'ici au 1er janvier 2025, comme exigé par la loi cantonale sur l'énergie (LCEn/2020). Outre la définition de leur politique énergétique, les communes devront faire le bilan des émissions de GES selon la méthode de calcul de la « Société à 2000 Watts » et fixer des objectifs de réduction à court, moyen et long termes. Les plans communaux des énergies représentent ainsi l'instrument principal pour la mise en œuvre du plan climat au niveau institutionnel des communes.

7. SYNTHÈSE DES RETOURS DE CONSULTATION

L'avant-projet de Plan climat cantonal a été mis en consultation externe du 18 février au 31 mai 2021. Les réponses reçues après ce délai ont également été prises en compte. Au total, 65 prises de position ont été transmises au canton.

La consultation a pris la forme d'un questionnaire structuré à compléter en ligne. Si une majorité des prises de position (60%) a été transmise via le questionnaire en ligne, le solde (questionnaires au format papier et courriers hors format) a demandé une saisie « à la main ». Pour les entités ayant répondu au moyen du questionnaire (en ligne ou papier), les résultats sont présentés de manière statistique ci-dessous :

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION[43]	OUI	NON	Pas d'avis
Chapitre « 1. Introduction »			
1.1 Les explications relatives aux changements climatiques et à la politique climatique vous semblent-elles pertinentes ?	**88%**	10%	2%
1.2 Manque-t-il un ou plusieurs thèmes essentiels dans ce premier chapitre ?	46%	**50%**	4%
1.3 Les figures vous semblent-elles claires ?	**90%**	5%	5%
Chapitre « 2. Le Plan climat cantonal »			
2.1 Les explications relatives au Plan climat cantonal vous semblent-elles claires ?	**89%**	9%	2%
Chapitre « 3. En bref »			
3.1 Les informations synthétiques fournies dans ce chapitre vous semblent-elles pertinentes ?	**80%**	16%	4%
3.2 La figure « Plan climat cantonal en bref » vous semble-elle claire ?	**84%**	12%	4%
Chapitre « 4. Réduction des gaz à effet de serre »			
4.1 Les explications relatives à la situation actuelle du canton vous semblent-elles compréhensibles et complètes ?	**55%**	45%	0%
4.2 La vision et les deux objectifs stratégiques vous semblent-ils pertinents ?	**69%**	27%	4%
4.3 Les domaines d'intervention (énergie et bâtiment, transports, alimentation et agriculture, etc.) et les objectifs opérationnels associés vous semblent-ils pertinents ?	**57%**	41%	2%
4.4 Les mesures proposées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre vous semblent-elles pertinentes ?	41%	**52%**	7%
4.5 Les figures et les tableaux vous semblent-ils clairs ?	**84%**	8%	8%
Chapitre « 5. Adaptation aux changements climatiques »			
5.1 Les explications relatives à la situation actuelle du canton vous semblent-elles compréhensibles et complètes ?	**62%**	6%	32%
5.2 La vision et les trois objectifs stratégiques vous semblent-ils pertinents ?	**68%**	9%	23%
5.3 Les domaines d'intervention (fortes chaleurs, sécheresse, crues, mouvements de terrain, etc.) et les objectifs opérationnels associés vous semblent-ils pertinents ?	**65%**	11%	24%
5.4 Les mesures proposées pour s'adapter aux changements climatiques vous semblent-elles pertinentes ?	**53%**	21%	26%
5.5 Les tableaux vous semblent-ils clairs ?	**67%**	6%	27%
Chapitre « 6. Information, éducation et sensibilisation »			
6.1 Les explications relatives à l'information, l'éducation et la sensibilisation vous semblent-elles compréhensibles et complètes ?	**82%**	11%	7%
6.2 Les mesures proposées dans ce domaine vous semblent-elles pertinentes ?	**46%**	44%	10%

[43] La numérotation des chapitres du rapport a changé suite à la mise en consultation.

Chapitre « 7. Suivi et contrôle des résultats »			
7.1 Les explications relatives au suivi et au contrôle du plan climat sont-elles compréhensibles et complètes ?	**49%**	40%	11%

Les commentaires généraux (plus de 500 commentaires déposés) nous renseignent sur la manière dont l'avant-projet a été accueilli. Ainsi, selon une appréciation globale, une forte majorité (deux-tiers) des répondant-e-s est favorable au plan mis en consultation. Certains saluent une « entrée en matière » qui va dans « la bonne direction ». Une partie des répondant-e-s (environ un cinquième) a un avis mitigé sur l'avant-projet. Ces répondant-e-s sont en principe d'accord avec la nécessité d'un plan climat cantonal, mais remettent néanmoins en question, voire critiquent certains points comme le modeste financement, le choix de certains objectifs (la neutralité carbone en 2050 seulement) et de certaines mesures ou leur non-priorisation. Une minorité des prises de position (un peu plus d'un dixième) sont clairement défavorables au plan climat mis en consultation. Les raisons des uns et des autres divergent néanmoins : certains estiment que le projet « manque sa cible », n'est « pas assez ambitieux » (objectif 2050 trop lointain) et/ou s'appuye trop sur la technologie (technologies à émissions négatives NET, p.ex.). D'autres estiment que le projet ne présente « pas de priorisation des mesures », dont certaines sont « irréalistes ». En résumé, pour certains, le Plan va trop loin, pour d'autres pas assez mais une forte majorité (deux-tiers) est favorable au projet mis en consultation ce qui est un signal politique clair pour aller de l'avant. Ces prises de position sont néanmoins révélatrices de la complexité à trouver un juste équilibre entre la vision de l'urgence climatique et la nécessité d'apporter une contribution au travers de mesures socialement et économiquement acceptables.

Dans le détail, il ressort du questionnaire que, dans la majorité des prises de position, la structure et la clarté du rapport ont été majoritairement appréciées. Dans le chapitre « 1. Introduction »[44], il manque toutefois de mentionner, par exemple, les efforts déjà consentis par les différents secteurs économiques, le fait que le changement des habitudes de vie ne signifie pas obligatoirement une baisse de la qualité de vie ou encore, que les conséquences directes des changements climatiques pour les individus doivent être anticipées. Ces éléments ont fait l'objet de compléments.

Concernant la situation actuelle du canton, c'est notamment le périmètre du bilan des gaz à effet de serre qui a été questionné. Certains répondant-e-s souhaitent que les émissions importées (ou extra-territoriales) ou les émissions dues aux travailleurs frontaliers, p.ex., soient également quantifiées. Le Conseil d'État en est néanmoins resté à la méthode territoriale qui fait référence aux niveaux national et international.

Les répondant-e-s ont également trouvé que, autant en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qu'en matière d'adaptation aux changements climatiques, la vision, les objectifs stratégiques, les domaines couverts et les objectifs opérationnels sont pertinents. En revanche, certains auraient souhaité que des objectifs intermédiaires soient chiffrés et des mesures contraignantes prévues dans le cas de leur non atteinte. Concrètement les objectifs intermédiaires de la Loi cantonale sur l'énergie feront foi. Le Conseil d'État adaptera ses mesures au gré de l'atteinte des objectifs et de ses plans climat quinquennaux qu'il présentera régulièrement au Grand Conseil.

Contrairement aux mesures d'adaptation, le choix de certaines des mesures de réduction proposées dans l'avant-projet mis en consultation est questionné (mesures en lien avec les puits de carbone technologiques (NET) ou la transformation régionale du lait, p.ex.). Certain-e-s jugent les mesures de réduction (et celles déjà en déploiement) pas assez

[44] Correspond au chapitre « 2. Contexte » dans la version finale du rapport.

contraignantes pour permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions. Dans le chapitre « Information, éducation et sensibilisation », il manque des mesures en lien avec la formation continue et professionnelle, dans l'industrie comme à destination du corps enseignant neuchâtelois. Les moyens accordés à ce volet transversal sont parfois jugés comme dérisoires au regard de l'enjeu crucial du changement des habitudes. Ce volet du projet a été de ce point de vue détaillé et renforcé.

Enfin, certain-e-s répondant-e-s regrettent que tous les indicateurs n'aient pas encore été identifiés dans le cadre de l'établissement de ce plan climat, empêchant potentiellement à l'avenir d'évaluer l'effet des mesures déjà engagées. La description de la mise en œuvre des mesures a aussi été jugée insuffisante dans l'avant-projet soumis à consultation. La fréquence de publication des suivis est, selon certain-e-s, à augmenter (de tous les 4-5 ans à tous les 2 ans) afin de permettre un déploiement rapide de mesures contraignantes dans le cas où il est constaté que les objectifs intermédiaires sont manqués. Comme expliqué au chapitre 6.3, un bilan quinquennal du Plan climat sera établi et présenté au Grand Conseil. Ce sera le rapport de référence en matière de politique climatique. Il devra permettre en particulier de valider le financement des nouvelles mesures complémentaires (ou correctrices) à mettre en œuvre pour chaque nouvelle période. La valorisation systématique des indicateurs déjà existants et l'identification des indicateurs complémentaires seront déployées dans le cadre de la mesure T5 du Plan. Selon la nature et la disponibilité de l'indicateur, un suivi plus régulier pourrait être possible pour certains domaines d'intervention ou mesures spécifiques. Le cas échéant, ce suivi serait assuré dans le cadre des rapports sectoriels du Conseil d'État au Grand Conseil. Ce sera par exemple le cas avec les indicateurs énergétiques publiés dans la statistique annuelle sur la politique énergétique cantonale.

Suite à l'analyse des retours de consultation, des compléments et des adaptations ont ainsi été apportés à la version définitive du Plan climat afin de l'enrichir des remarques et des propositions complémentaires reçues des entités consultées. Plusieurs chapitres ont été remaniés afin, par exemple, de :

- Actualiser l'introduction avec les données les plus récentes du GIEC et du National Centre for Climate Services (NCCS, réseau de la Confédération dédié aux services climatiques) ainsi que les dernières évolutions en matière de politique climatique internationale et nationale (en particulier, le refus de la LCO_2 en juin 2021).
- Intégrer les coûts de l'inaction.
- Mieux prendre en compte les enjeux sociaux de l'adaptation ainsi que de l'aggravation des risques pour la santé (psychique notamment) de la population.

La gouvernance prévue pour la mise en œuvre, encore absente de l'avant-projet mis en consultation, est à présent exposée au chapitre 6.1. Le suivi des résultats du Plan climat y est également clarifié. Dans le chapitre 11.2, les communes trouveront réponse à leur demande de clarification des incidences du Plan climat à leur niveau et des modalités de collaboration proposées.

Enfin, trois nouvelles mesures viennent compléter le Plan climat 2022 – 2027 :

- Subventionner les installations solaires photovoltaïques sur de grands toits (R2, chapitre 3.3.1).
- Exploiter le potentiel de captation du CO_2 dans les sols agricoles (R23, chapitre 3.3.5).
- Valoriser la mobilisation des jeunes (T3, chapitre 5).

Les mesures en lien à la communication et au suivi des résultats (respectivement T1 et T5, chapitre 5) ont été réévaluées et renforcées pour la période 2022 - 2027. La mesure intitulée « Pérenniser les capacités régionales de transformation du lait » a été retirée.

Le chapitre 9.2 propose le classement de la motion populaire 19.122 « Agissez pour un avenir viable et juste ! ». Le Conseil d'État maintient son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, en adéquation avec la politique fédérale et internationale. Par ailleurs, le Conseil d'État partage l'avis des entités consultées qui considèrent que le lien entre les effets des mesures et les objectifs visés est indispensable. C'est pour cette raison qu'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre couvrant l'ensemble des émissions territoriales, indifféremment de leurs sources, a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan climat. Il a permis de définir quelles mesures étaient adéquates et prioritaires pour cette première période de mise en œuvre (2022 – 2027). Toutefois, en raison des données et des ressources limitées à disposition, il a été renoncé à quantifier, même sur une base théorique, les effets précis de chacune des mesures sur la réduction des gaz à effet de serre, ce dans la volonté de ne pas retarder la mise en vigueur de ce premier plan climat cantonal. Le dispositif de suivi qui sera mis en place permettra une meilleure compréhension de la contribution de chaque mesure à l'atteinte des objectifs fixés pour le canton ainsi que son rapport coût-efficacité (voir chapitres 6.2 et 6.3).

Le Conseil d'État a renforcé son projet, tout en maintenant son caractère « ambitieux et réaliste » susceptible de convaincre la population neuchâteloise et ses représentant-e-s au Grand Conseil, pour permettre au canton de poursuivre ses efforts de réduction des émissions de GES tout en s'adaptant aux changements climatiques.

8. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

Comme exposé au chapitre 3.2, le Conseil d'État souhaite renforcer l'objectif de réduction des émissions de CO_2 à l'horizon 2050 et de viser un maximum de 1 tonne de CO2 équivalent par habitant (objectif de la Société à 2000 Watts). Il propose en conséquence à votre Autorité de modifier l'article premier, al.3, let.e de la Loi sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020.

Les émissions de CO_2 étant corrélées aux consommations énergétiques, il est alors nécessaire d'également corriger les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale totale (art.1, al.3, let.a LCEn) et la consommation d'énergie finale par habitant (art.1, al.3, let.c LCEn) ainsi que d'augmenter l'objectif de production d'énergies renouvelables (art.1, al.3, let.b LCEn).

L'objectif de réduction de la puissance primaire en watt par habitant (art.1, al.3, let.d LCEn) de 60% à l'horizon 2050 ne change pas. En effet, on passe de -58% à -60% et le chiffre avait déjà été arrondi à 60% dans la loi adoptée en septembre 2020. Cette situation est due au fait que le renforcement de l'objectif au niveau des émissions de GES – par exemple en remplaçant du mazout ou du gaz naturel par du bois ou des pompes à chaleur – n'a pas ou peu d'effet sur la diminution de la puissance primaire.

Le Conseil d'État propose en conséquence à votre Autorité les modifications suivantes de l'article premier, al.3, let.a, b, c et e de la LCEn :

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Buts **Article premier** [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à assurer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.	*Article premier, al.3, let.a, b, c et e (nouvelle teneur) :*
[2]Sur le plan cantonal, elle a pour buts :	
a) de garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement ;	
b) de garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie ;	
c) de garantir le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes ;	
d) de prendre les mesures visant à la réduction des émissions de CO2 ;	
e) de promouvoir les innovations technologiques permettant d'atteindre ces objectifs.	
[3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, les valeurs suivantes sont visées par rapport à la situation en l'an 2000 :	
a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -40% en 2050 ;	*a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de <u>-50%</u> en 2050 ;*
b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +450% en 2050 ;	*b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de <u>+500%</u> en 2050 ;*
c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -55% en 2050 ;	*c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de <u>-60%</u> en 2050 ;*
d) une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en 2050 ;	
e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO2	*e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO2*

par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -80% en 2050.	*par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -90% en 2050.*

9. CLASSEMENT DE MOTIONS ET DU POSTULAT

9.1. Motion 18.218 « Mise en place d'un Plan climat cantonal »

En date du 4 septembre 2019, votre Autorité acceptait le motion 18.218 dont la teneur vous est rappelée ci-après :

18.218
3 décembre 2018
Motion des groupes PopVertsSol, socialiste et Vert'Libéral-PDC
Mise en place d'un plan climat cantonal

Contenu

Conformément au plan directeur cantonal, le Conseil d'État planche sur un plan climat. Le Conseil d'État est prié de soumettre ce rapport au Grand Conseil, et d'y intégrer les réflexions développées ci-dessous. En plus d'un volet sur la gestion et l'adaptation aux effets du changement climatique, le Conseil d'État est prié de proposer des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Développement

Canicules à répétition, événements météorologiques violents, sécheresse, etc. Les effets des changements climatiques se font déjà sentir dans le canton de Neuchâtel et touchent tout le monde. Les problèmes qu'ils engendrent vont se multiplier ces prochaines années. Le canton de Neuchâtel doit anticiper et gérer ces problèmes et faire sa part de l'effort mondial auquel il faudra consentir pour réduire nos émissions de gaz à effets de serre.
Le canton de Genève s'est doté en 2015 d'un plan climat cantonal. Les objectifs horizon 2030 de ce plan sont ambitieux : d'une part réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990, d'autre part s'adapter aux changements climatiques qui ne manqueront pas de poser des défis importants pour le canton.

À Neuchâtel, le plan directeur cantonal contient un court chapitre sur l'adaptation aux changements climatiques. Nous estimons que l'urgence de la situation, les énormes enjeux humains et financiers, devraient inciter le Conseil d'État à faire de cet objet un élément central de sa politique pour les générations futures. Une des mesures, que le canton a déjà prise, est la mise en place du plan caniculaire qui permet de protéger des groupes de personnes à risque durant les périodes de fortes chaleurs estivales.

Toutefois d'autres mesures qui touchent à d'autres domaines doivent être réfléchies… Les réflexions quant aux adaptations devront concerner tous les secteurs : par exemple en matière d'approvisionnement en eau, de gestion des forêts, dans l'agriculture, dans le domaine de la santé ou encore de la biodiversité ou du sol, par exemple. Une réflexion quant à la conception urbanistique (végétalisation, gestion des zones ombragées, par exemple) devra également être intégrée. Il manque aujourd'hui une vision d'ensemble des avancées prises ou des propositions et mesures à prendre dans ce domaine et pour y parvenir, la notion de solidarité doit être intégrée et renforcée.

Il est intéressant de souligner que les mesures prises par un plan climat ne constituent pas seulement des contraintes, mais qu'elles sont aussi des opportunités importantes pour améliorer la qualité de vie (qualité de l'air, réduction mobilité, promotion de la santé, etc.), pour renforcer la sécurité alimentaire (protection des sols et de la biodiversité, etc.) ou encore pour créer des emplois (compétences nouvelles, circuits courts, etc.).

Le Conseil d'État est prié de mettre sur pied un plan climat cantonal, d'abord en dressant un état des lieux et en fixant des objectifs stratégiques et globaux, puis en adaptant et en définissant des objectifs plus précis tous les quatre ans.

Les différentes étapes seront consignées dans des rapports d'information. Pour chacun des objectifs visés, le Conseil d'État fera, si nécessaire, des propositions d'adaptation de bases légales.

Par leur motion 18.218, les groupes PopVertsSol, socialiste et Vert'Libéral-PDC demandent que, dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat cantonal, le Conseil d'État :

- dresse un état des lieux et fixe des objectifs stratégiques et globaux.
- adapte et précise ces objectifs tous les quatre ans.
- consigne les progressions dans des rapports d'information.
- propose, lorsque nécessaire, des adaptations des bases légales.

En matière d'adaptation aux changements climatiques, ils demandent en particulier que le Conseil d'État :

- mène des réflexions concernant les risques et opportunités dans différents domaines que sont, par exemple, la gestion des eaux, la gestion des forêts, l'agriculture, la santé, la biodiversité ainsi que l'urbanisme, afin de proposer des mesures permettant au territoire cantonal de s'adapter aux changements climatiques.
- établisse une vision d'ensemble des avancées prises et des mesures à prendre.

Le présent rapport répond point par point à chacune de ces demandes, soit au chapitre 3 pour le volet « réduction des gaz à effet de serre » et au chapitre 4 pour le volet « adaptation aux changements climatiques ».

Les motionnaires demandent une révision des objectifs stratégiques du Plan climat cantonal tous les quatre ans. Le Conseil d'État est d'avis que les objectifs stratégiques du Plan climat doivent avoir une portée plus longue que la durée d'une législature afin d'engager durablement l'action gouvernementale. Le Conseil d'État propose de renseigner sur les progrès réalisés et corriger, lorsque cela s'avère nécessaire, les mesures lors du renouvellement du plan d'action climatique pour la prochaine période quinquennale (en principe 2028-2032).
Dans le domaine de l'énergie, le Conseil d'État a proposé à votre Autorité une révision de la loi cantonale sur l'énergie permettant, entre autres, d'y inscrire les objectifs de réduction des émissions de CO_2 aux horizons 2025, 2035 et 2050. Il démontre ainsi sa volonté de répondre au défi climatique en adaptant les bases légales lorsque cela est nécessaire.

Votre Autorité aura relevé que les réflexions présentées dans le chapitre 4 (Adaptation aux changements climatiques) du présent rapport ont été réalisées de façon suprasectorielle en fonction des huit principaux défis posés par les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal. L'état des lieux présenté couvre donc un ensemble de dix politiques sectorielles : gestion des eaux, gestion des dangers naturels, agriculture, gestion des forêts, énergie, tourisme, gestion de la biodiversité, santé humaine, santé animale et développement territorial.

Enfin, le Conseil d'État est d'avis que le domaine de la conception urbanistique tel que décrit dans la motion relève de la compétence des communes. Il a déjà donné des orientations claires dans le cadre du Plan directeur cantonal mais continuera néanmoins à encourager la prise en compte des défis posés par les îlots de chaleur dans le cadre de l'établissement de Plans d'aménagement locaux (PAL).

Ainsi, le Conseil d'État estime que le présent rapport répond aux demandes des motionnaires et propose donc de classer la motion 18.218, « Mise en place d'un plan climat cantonal ».

9.2. Motion populaire 19.122 « Agissez pour un avenir viable et juste ! »

En date du 3 septembre 2019, votre Autorité acceptait le motion populaire 19.122 d'un groupe de 1'025 citoyen-ne-s dont la teneur vous est rappelée ci-après :

19.122
13 mars 2019
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Agissez pour un avenir viable et juste !

Contenu

Face à la menace d'effondrement sociétal et environnemental, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures radicales qui permettent, si nécessaire par des projets de lois ou de décrets, d'atteindre un bilan d'émissions nettes de gaz à effet de serre nul d'ici 2030. Nous demandons par ailleurs au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de proposer l'instauration de l'état d'urgence climatique et écologique et la mise sur pied de processus démocratiques permettant l'évaluation des mesures adoptées.

En tant que représentant-e-s des citoyennes et citoyens de ce canton, vous, membres du Grand Conseil, êtes la dernière génération d'élu-e-s ayant la possibilité d'agir politiquement pour un avenir viable et juste, pour toutes et tous.

Développement

Le dérèglement climatique est un fait et la menace qu'il fait peser sur notre pays, liée à la dépendance aux énergies fossiles dont les stocks sont limités, est énorme. Afin d'assurer un avenir durable et permettre à la Suisse d'être forte et plus indépendante sur le plan international, nous demandons une pesée des intérêts environnementaux et sociaux qui doivent primer sur la maximisation des profits, ainsi qu'une libération des énergies fossiles. Bien entendu, une telle démarche présente également des perspectives économiques intéressantes si notre canton prend un rôle pionnier dans la transition et le développement des technologies nécessaires à celle-ci. L'urgence climatique impose des directions fortes et des investissements importants.

Un plan cantonal visant à réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 doit notamment porter sur les transports publics, dont l'accessibilité doit être renforcée en termes de desserte et de prix. Conjointement à cela, les communes doivent inciter à réduire fortement le trafic motorisé individuel dans les localités. Afin de diminuer les déplacements, des incitations financières à l'implantation de commerces de proximité proposant des produits locaux doivent être envisagées.

Au niveau de l'alimentation toujours, les cantines relevant de l'État doivent être exemplaires et proposer un menu végétarien, bio et local. Une partie des plats enseignés en éducation ménagère doivent suivre les mêmes principes. En termes d'enseignement encore, la sensibilisation à l'environnement et aux enjeux politiques qui y sont liés doit être inscrite au programme en tant que branche à part entière.

Sous nos latitudes, une grande part de l'énergie est consommée par les bâtiments. L'efficacité énergétique des bâtiments doit être améliorée grâce à des rénovations, tout en bloquant une hausse opportuniste des loyers. Les nouveaux bâtiments doivent avoir un bilan énergétique positif, en prenant en compte l'énergie grise. Une meilleure isolation, l'usage de bois local ainsi que l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques vont dans ce sens. Ces mesures permettraient la création d'emplois locaux.

Nous pensons également que notre agriculture doit être soutenue avec une aide à la reconversion à l'agriculture biologique et durable. Des projets agro-écologiques minimisant les émissions de gaz à effet de serre et stockant le carbone dans les sols doivent être promus.

Afin d'utiliser au mieux les ressources financières, l'État et les institutions dépendant de l'État ne doivent pas investir dans des énergies fossiles et doivent rediriger ces investissements vers des secteurs durables. De plus, la transparence sur les investissements doit être totale.

Finalement, si les objectifs d'investissements mentionnés ne sont pas atteignables par manque de financement, le relèvement de l'impôt sur les contribuables les plus aisés (personnes morales comme physiques) doit être mis en place sous la forme d'un impôt progressif. Afin d'éviter la fuite des capitaux nécessaires pour financer la transition écologique, l'État doit par ailleurs faire pression sur les autres cantons pour obtenir une harmonisation des taux d'imposition des contribuables aisés.

Le canton est conscient des changements climatiques en cours et de l'urgence d'agir pour les contrer. Il se mobilise depuis de nombreuses années pour faire évoluer les politiques dans une direction favorable et réaliser des projets concrets.

Néanmoins, sans un consensus sur les faits et l'urgence, il est difficile de débloquer des fonds et investir dans une politique ambitieuse. Dans ce sens, le canton ne peut que se réjouir de constater que les sensibilités évoluent dans la bonne direction et que le public et les politiques s'emparent de la problématique du réchauffement climatique. Il y a en effet un intérêt, et même une nécessité, à agir aujourd'hui plutôt qu'à attendre et devoir éponger demain des coûts environnementaux, économiques et sociaux bien plus conséquents.

La trajectoire de réduction des émissions de GES choisie (Société à 2000 watts) implique déjà de nombreux efforts et un changement profond des comportements de l'ensemble de la population neuchâteloise. La neutralité carbone n'est ainsi pas atteignable à l'horizon 2030 dans le respect des trois dimensions du développement durable. Le canton veut convaincre et inciter la population, afin de garantir des résultats concrets et durables, et non la contraindre, ce qui n'est par ailleurs pas réaliste dans une démocratie directe.

La majorité des mesures proposées par les initiants sont déjà en cours ou réalisés. Le Plan climat cantonal propose de donner une impulsion supplémentaire afin de soutenir ou accélérer là où nécessaire la mise en œuvre.

L'état d'urgence n'aura aucune efficacité si derrière, le canton n'assure pas que les décisions puissent être prises et légitimées démocratiquement. Au contraire, cela pourrait avoir des effets contre-productifs, à l'instar du refus de la Loi fédérale sur le CO_2 par la population suisse en 2021.

Ainsi, le Conseil d'État propose à votre Autorité de classer le motion populaire 19.122 « Agissez pour un avenir viable et juste ! ».

9.3. Postulat 19.117 « Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel »

En date du 19 février 2019, votre Autorité acceptait le postulat 19.117 des député-e-s Vert'Libéraux dont la teneur vous est rappelée ci-après :

19.117
19 février 2019
Postulat
Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel

Contenu

Le présent postulat demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de créer une plateforme Internet pour offrir aux citoyens des projets régionaux pour compenser leurs émissions de CO_2 de manière volontaire. Les projets pourront émaner des communes ou de l'État, mais aussi du monde de l'économie ou des privés. Cette plateforme pourrait être élaborée en collaboration avec les cantons romands.

Développement

Lorsque l'on prend l'avion, par exemple, on peut aujourd'hui compenser ses émissions de CO_2, mais la plupart du temps, ce sont des projets qui se trouvent à l'étranger et dont on ne peut pas vérifier la traçabilité. Il n'existe aucune possibilité de pouvoir compenser ses émissions avec un projet dans sa région.

D'après un article du WWF daté du 1er décembre 2017, le Conseil fédéral prévoyait d'acheter des certificats étrangers à large échelle pour atteindre les objectifs climatiques de la Suisse en la matière, avec un coût évalué à au moins 3,75 milliards de francs. À l'inverse, les compensations sur sol helvétique présentent de nombreux avantages : investissement dans le tissu économique local, moyens alloués bénéficiant directement à nos citoyens par l'amélioration de notre qualité de vie, comme dans le domaine des transports, la production énergétique et du chauffage.

Dans une approche de relocalisation en Suisse de ces moyens, il serait intéressant de créer une plateforme Internet sur laquelle les communes, citoyens, collectivités publiques et acteurs privés pourraient proposer des projets à réaliser. On peut penser, par exemple, à la renaturation de hauts-marais, la plantation d'arbres, la modernisation d'infrastructures et d'équipements, le développement des moyens de production d'énergie renouvelable, d'infrastructures de recyclage, etc.

Cela permettrait d'injecter des moyens publics et privés non pas à l'étranger via lesdits certificats, mais sur sol neuchâtelois avec les avantages économiques, environnementaux et d'innovations que cela représente.

Cette plateforme internet permettrait à tout le monde de calculer les émissions qu'il veut compenser et de choisir le projet auquel il veut allouer ses fonds. Afin de réduire les coûts de développement d'une telle plateforme, cela pourrait se faire en collaboration avec les autres cantons romands.

Sources :
Article WWF - https://www.wwf.ch/fr/medias/loi-sur-le-co2-les-compensations-a-letranger-coutent-375-milliards
Article Le Temps - https://www.letemps.ch/suisse/renaturer-un-hautmarais-compenser-emissions-co2-dun-voyage-avion

Les acteurs neuchâtelois (particuliers, entreprises ou collectivités publiques) peuvent aujourd'hui déjà compenser, sur une base volontaire, leurs émissions de GES via les plateformes de compensation existantes (MyClimate, par exemple). Ces dernières disposent en effet de l'expertise, des ressources et de l'expérience nécessaires à la gestion de projets et de certificats de compensation traçables et quantifiables.

Néanmoins, afin de soutenir les acteurs économiques neuchâtelois désireux de mettre en place une plateforme neuchâteloise de compensation et de capter les fonds levés en faveur de l'économie locale, le canton propose de soutenir la création d'une plateforme de compensation neuchâteloise (chapitre 3.3.5). Les contacts ont d'ores et déjà été réalisés avec la CNCI sur la base du projet fribourgeois CarbonFri pour une mise en œuvre cantonale ou romande.
Ainsi, le Conseil d'État propose à votre Autorité de considérer que le présent rapport répond aux demandes des députés Vert'Libéraux et donc de classer le postulat 19.117, « Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel ».

9.4. Postulat 13.117 « Améliorations structurelles agricoles »

En date du 29 janvier 2013, votre Autorité acceptait le postulat 13.117 de la commission « Améliorations structurelles agricoles » dont la teneur vous est rappelée ci-après :

13.117
29 janvier 2013
Postulat
Pose de panneaux solaires

Contenu

Le Conseil d'État étudie l'opportunité et favorise la pose ou l'implantation de panneaux solaires sur ou à côté des bâtiments construits avec l'aide de fonds cantonaux, de subventions à fonds perdu, ou de prêts sans intérêts.

Par les mesures R2 « Subventionner les installations solaires photovoltaïques sur de grands toits » et R12 « Soutenir la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles », le Conseil d'État veut inciter les exploitants agricoles, et plus largement l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et morales), à rénover ou construire des toits intégrant une large production solaire photovoltaïque afin de mieux exploiter le potentiel solaire cantonal.

Compte tenu de l'ampleur particulière de ce type de projets (importantes surfaces de toitures valorisables), l'État apportera son soutien par un montant forfaitaire pour inciter les propriétaires à poser des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures (lors d'une nouvelle construction ou d'une rénovation). Le soutien sera valable sur leurs propres bâtiments ou via une coopérative solaire.

En lien aux valeurs maximales d'endettement dans l'agriculture, les instituts bancaires ont été contactés afin qu'ils facilitent les emprunts hypothécaires aux exploitants agricoles, en acceptant les subventions fédérales de Pronovo comme des fonds propres, garantie qui a été donnée par les acteurs bancaires majeurs du marché neuchâtelois.

Ainsi, le Conseil d'État considère que le présent rapport répond à la demande de la commission et propose donc le classement du postulat 13.117 Pose de panneaux solaires.

9.5. Motion 19.158 « Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène »

En date du 3 septembre 2019, votre Autorité acceptait le motion 19.158 dont la teneur vous est rappelée ci-après :

19.158
21 juin 2019
Motion des groupes Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts
Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène

Contenu

Au vu des développements récents et des solutions techniques et commerciales disponibles, le Conseil d'État est prié d'étudier et de proposer les voies et moyens de mettre en place un projet d'utilisation de l'hydrogène dans le canton de Neuchâtel via le budget des investissements. Dans le cadre éventuel d'un partenariat publicprivé, une production locale et de source renouvelable d'hydrogène doit être visée, sa distribution et sa consommation dépendant de la stratégie proposée.

Développement

Le défi d'une diminution drastique de notre impact carbone à l'horizon 2050 ne pourra se faire sans des solutions de stockage des énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque, l'éolien et l'hydraulique au fil de l'eau. Le stockage en batteries domestiques – réutilisées par exemple de l'industrie automobile – constitue une solution émergente. Mais des pénuries de matériaux (nickel, cuivre, cobalt, vanadium) sont déjà à craindre selon certains acteurs, dont le constructeur automobile américain Tesla qui craint des problèmes d'approvisionnement dans un futur proche. Quant à l'automobile électrique, la problématique actuelle réside toujours dans l'autonomie, le temps de recharge, le poids élevé des batteries ainsi qu'un bilan environnemental contesté, en particulier pour les véhicules individuels. L'hydrogène de production indigène et renouvelable semble dès lors une solution à privilégier, et certains acteurs n'ont pas attendu pour s'engouffrer dans le domaine.
Petite chronologie du passé récent : Toyota commercialise en 2017 la Mirai, premier véhicule de série roulant à l'hydrogène. En juin 2018, le plan Hulot pour l'hydrogène est lancé en France et est pourvu de 100 millions d'euros. En septembre 2018, le constructeur coréen Hyundai annonçait que 1'000 camions à hydrogène circuleront sur les routes suisses d'ici à 2023. Dans une nouvelle communication du 15 avril 2019, Hyundai a annoncé une joint-venture avec l'entreprise suisse H2 Energy AG pour réaliser ce projet, et a augmenté le nombre de camions envisagé à 1'600. Le 20 avril 2019, l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) communiquait sur une production d'hydrogène record avec de l'énergie solaire. Le jour suivant, La Liberté rapportait que Bosch allait produire en masse des piles à combustible pour véhicules. Plus proche de nous encore, le 8 mai dernier, Le Temps publiait un article sur le fait que l'hydrogène carburerait dans l'indifférence générale, alors que nous étions probablement à un tournant historique. Plusieurs modèles de voitures à hydrogène peuvent être acquis en Suisse en 2019. Aussi, pas plus tard que le 17 juin 2019, Arcinfo titrait « L'hydrogène passe la deuxième vitesse ». Enfin, les autorités japonaises ont déclaré que les véhicules du village olympique de Tokyo 2020 rouleront à l'hydrogène.
Les potentiels d'utilisation de l'hydrogène sont variés, les solutions pouvant être intégrées verticalement, que ce soit en termes de production et de stockage locaux d'énergies renouvelables, de production d'électricité et de chaleur par les piles à combustibles à oxyde solide ou par turbines, de substitut gazeux

jusqu'à 10% du méthane dans le circuit de gaz de ville, ou encore d'utilisation comme carburant pour les transports.
La raison pour laquelle cette technologie n'a pas encore décollé est essentiellement due au dilemme antédiluvien de la poule et de l'œuf : le manque de demande n'incite pas à augmenter sa production, et de l'autre côté, les acteurs de production attendent d'avoir suffisamment de consommateurs pour rentabiliser l'investissement initial. Il n'y a en Suisse à l'heure actuelle qu'une station à hydrogène à usage public : dans le canton d'Argovie. Or, des acteurs privés et académiques dans l'innovation de pointe en Suisse se sont déjà lancés dans l'aventure à différents niveaux : EPFL, Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), Institut Paul Scherrer (PSI), différents acteurs privés dans la région. Exemple du PSI : la production est effectuée grâce à de l'électricité solaire produite sur place. L'hydrogène et l'oxygène obtenus par la dissociation de l'eau sont stockés sur le même lieu, et ces gaz sont ensuite utilisés pour produire de l'électricité en l'absence de soleil.
C'est pour cela qu'une impulsion venant des collectivités publiques est nécessaire : le canton, en sa qualité de propriétaire immobilier, de terrains, d'infrastructures et de matériel roulant, pourrait notamment utiliser les crédits d'investissements prévus à cet effet par le programme d'impulsion issu du rapport 18.045, « Programme d'impulsion et de transformations », pour lancer une dynamique déterminante, que ce soit pour son utilisation propre (par exemple pour les véhicules des garages de l'État) ou pour celle des citoyen-ne-s, d'autres collectivités et d'entreprises locales (ces dernières pouvant être partenaires). Cela pourrait devenir un remarquable moteur d'innovation dans notre région qui en est bien capable.
Avec une production locale et utilisant des technologies au fort potentiel de développement local, notre canton voire notre pays se mettraient à terme à l'abri des aléas de la géopolitique pétrolière internationale, tout en accomplissant leurs devoirs vis-à-vis de l'Accord de Paris. Le canton de Neuchâtel se positionnerait ainsi comme un pionnier en Suisse.

Une étude mandatée par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a conduit à une première estimation du potentiel de l'utilisation d'hydrogène à l'horizon 2035 pour les secteurs du transport routier de marchandises et du transport routier collectif de personnes dans le canton. Plusieurs modèles sont à ce jour considérés pour la production et la distribution d'hydrogène renouvelable. Parmi eux, la production d'hydrogène de manière centralisée directement sur un site de production d'électricité renouvelable pour être ensuite distribuée vers les sites de consommation est actuellement le modèle privilégié par les acteurs en Suisse. On évite ainsi d'utiliser le réseau électrique, et donc de payer le timbre réseau et les taxes, ce qui permet une forte réduction du prix de revient de l'hydrogène. Une évaluation du coût complet kilométrique des véhicules à hydrogène pour diverses catégories (utilitaires légers, poids-moyens, poids-lourds, bus) comparée au coût complet kilométrique des alternatives diesel et électriques à batterie conduit à la conclusion que pour le transport de marchandises, les poids-lourds, les poids-moyens et certains utilitaires avec fort besoins d'autonomie pourraient être avantagés par une motorisation hydrogène à l'horizon 2035. En effet, l'hydrogène devient particulièrement intéressant dès que le véhicule nécessite une très grande autonomie embarquée. Avec le modèle de la production d'hydrogène centralisée, l'hydrogène devrait devenir la technologie décarbonée la plus intéressante pour la majorité des véhicules cités. Dans ce cas, plusieurs centaines de véhicules pourraient être en circulation dans le canton dès 2035. Concernant les bus, l'évaluation aboutit à la conclusion que les bus électriques devraient rester à l'horizon 2035 plus avantageux que les bus à hydrogène, que ce soit pour des applications urbaines ou régionales. À la lumière des conclusions de cette étude et d'entretiens menés avec différents acteurs locaux, l'enjeu clé pour le développement cantonal de la filière hydrogène semble résider dans l'accès à un potentiel de production d'hydrogène renouvelable bon marché.

En décembre 2021, GroupeE a présenté son projet de centrale de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau au pied du barrage de Schiffenen. Ce projet novateur permet une production issue d'une énergie renouvelable destinée notamment aux besoins des transports, mais aussi à l'industrie. Toutes les étapes de production seront regroupées sur un même site : production, compression et stockage. La production de 300 tonnes d'hydrogène vert par an sans émission de CO_2, qui correspond à une consommation d'environ 50 camions dans le domaine de la logistique, pourra ainsi être livrée dès 2023 aux clients locaux. Entièrement financée par GroupeE pour 8 millions de francs, il s'agirait

de la première installation de ce type en Suisse occidentale. Le canton de Neuchâtel disposerait ainsi d'un site de production à quelques dizaines de kilomètres seulement de son territoire.

En ce qui concerne l'utilisation de cette production d'hydrogène vert dans notre canton, un projet-pilote pour une centrale de distribution est actuellement en cours de développement dans la région de l'Entre-deux-Lacs. Avec le DDTE, des discussions constructives ont été menées par des acteurs importants des domaines de la distribution de marchandises et de carburants, ainsi que de la production d'électricité en vue de la réalisation d'un projet-pilote. Pleinement conscient de son rôle de coordinateur et de facilitateur, le canton s'est engagé à contribuer à la concrétisation de ce projet novateur pour le canton dans les meilleurs délais.

Grâce à ces projets, le canton de Neuchâtel se profile pour s'intégrer de manière durable, efficiente et avec des coûts compétitifs dans le réseau de station-service qui se met en place au niveau national pour la mobilité des poids-lourds et poids-moyens. La mesure R8 du Plan climat (voir chapitre 3.3.2) permettra d'autant mieux d'exploiter le potentiel existant. Nous proposons par conséquent de classer la motion 19.158 avec l'adoption du Plan climat.

10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL

Pour la période de mise en œuvre 2022-2027, l'ensemble des 52 nouvelles mesures du Plan climat représentent un total de dépenses brutes estimé à 54'894'000 francs (tableau 7). Déduction faites des subventions et contributions de tiers, le total des dépenses nettes est estimé à 45'443'000 francs.

Tableau 7 – Coûts du Plan climat neuchâtelois pour la période 2022-2027

COÛTS TOTAUX [CHF]	**PÉRIODE 2022-27**
Dépenses brutes	54'894'000.-
Subventions, Contributions	-9'451'000.-
Dépenses nettes	45'443'000.-

Le tableau 8 présente la ventilation de ces dépenses nettes par volet et par domaine d'intervention du Plan climat.

Tableau 8 – Répartition des dépenses nettes du Plan climat neuchâtelois pour la période 2022-2027

PLAN CLIMAT CANTONAL		
PÉRIODE 2022-2027	**DÉPENSES NETTES [CHF]**	
Réduction des gaz à effet de serre	**34'529'000.-**	**(76%)**
Énergie et bâtiments	*9'580'000.-*	*(21%)*
Transports	*20'639'000.-*	*(45%)*
Alimentation et agriculture	*1'580'000.-*	*(3%)*
Gestion des déchets	*1'227'000.-*	*(3%)*
Puits de carbone	*1'503'000.-*	*(3%)*
Adaptation aux changements climatiques	**8'979'000.-**	**(20%)**
Accentuation des fortes chaleurs	*889'000.-*	*(2%)*
Accroissement de la sécheresse	*4'806'000.-*	*(11%)*

Aggravation du risque de crues	*1'470'000.-*	*(3%)*
Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain	*324'000.-*	*(1%)*
Élévation de la limite des chutes de neige	*160'000.-*	*(0%)*
Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air	*30'000.-*	*(0%)*
Modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces	*1'300'000.-*	*(3%)*
Propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques	*-*	*(0%)*
Information, éducation et sensibilisation	**1'935'000.-**	**(4%)**
TOTAL	**45'443'000.-**	**(100%)**

Ce sont les mesures proposées pour la *Réduction des gaz à effet de serre* qui représentent l'essentiel du Plan climat (76% du total des dépenses nettes), en particulier pour répondre aux enjeux des *Transports* (45%) et de l'*Énergie et bâtiments* (21%).

Les mesures proposées pour l'*Adaptation aux changements climatiques* concentrent 20% du budget. Dans ce volet, le domaine d'intervention (ou défi climatique) de l'*Acroissement de la sécheresse* (11%) est celui qui représente les dépenses les plus importantes.

Enfin, les mesures transversales proposées pour l'*Information, éducation et sensibilisation* concentrent 4% des dépenses nettes. Il s'agit en particulier d'y créer une fonction de « délégué(e) développement durable et climat » dans l'administration cantonale afin de coordonner la mise en œuvre du Plan climat tout en bénéficiant des synergies possibles avec la future Stratégie cantonale pour le développement durable.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre du Plan climat 2022-2027 entraîneront des incidences au niveau du personnel. La projection des charges en personnel nécessaires à la mise en œuvre des mesures a ainsi été intégrée dans le calcul des dépenses présentées aux tableaux 7 à 10. En l'état de la planification, la projection en EPT supplémentaires à engager en contrat à durée indéterminée est planifiée à 6,8 EPT par année, dès 2023. Concrètement, il s'agit de 11 contrats à durée indéterminée (portant sur des taux d'occupation allant de 20% à 100%). Sur une période transitoire de 12 mois, un contrat à durée déterminée est planifié à un taux de 100% (en lien à la mesure A13).

Afin d'avoir une vision financière complète du Plan climat, il est important de prendre en compte toutes les mesures qui le composent en les organisant selon leurs caractéristiques financières, comptables et temporelles. La première étape consiste à distinguer les mesures au niveau de leur financement : est-il déjà sollicité ou doit-il l'être ? Dans un deuxième temps, il s'agit de les différencier selon leurs caractéristiques comptables : est-ce une dépense de fonctionnement ou d'investissement ? Et troisièmement, il s'agira de distinguer la temporalité de ces dépenses : est-ce une dépense d'impulsion et limitée dans le temps ou une dépense pérenne ?

La figure 10 synthétise les différents cas de figure, soit :

1. *Dépenses dont le financement a déjà été sollicité* (en bleu) : mesures financées via un crédit d'engagement existant (déjà adopté) ou via le budget ordinaire de l'État. À titre d'exemple, on peut citer la mesure R8 concernant la promotion de l'hydrogène d'origine renouvelable pour le transport routier de marchandises, dont le financement a été adopté dans le cadre du Programme d'impulsion, et les mesures mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement actuel des services (p.ex. R6. Réviser les dispositions relatives au stationnement privé des véhicules) ;

2. *Dépenses de fonctionnement et d'investissement à solliciter selon processus usuels* (en orange)*:* mesures financées via des crédits d'engagements régulièrement sollicités (dépenses émargeant au compte des investissements) ou via le budget ordinaire. Á titre d'exemple, on peut citer les mesures liées aux améliorations foncières (R14. Soutenir la couverture des fosses à purin) ou encore à la mobilité douce (R11. Poursuivre le soutien au développement de la mobilité cyclable) ;

3. *Dépenses de fonctionnement et d'investissement à solliciter dans le cadre du Plan climat* (en vert) : mesures nécessitant de nouvelles dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Leur financement sera pris en charge par le crédit d'engagement « Plan climat ».

Figure 10 – Organisation financière du Plan climat neuchâtelois

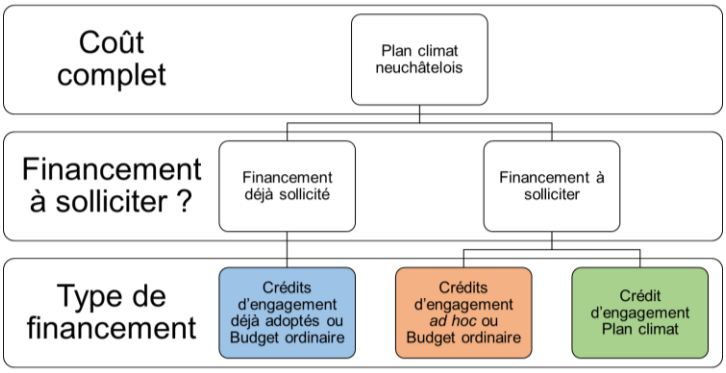

Le tableau 9 récapitule le total des dépenses nettes prévues pour la mise en œuvre du Plan climat 2022 – 2027, en fonction des quatre catégories décrites ci-dessus.

Tableau 9 – Répartition des coûts nets du Plan climat neuchâtelois par type de financement*

Eléments financiers (CHF)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Financement déjà sollicité	**1'085'300**	**1'406'503**	**1'992'739**	**1'288'028**	**1'481'024**	**1'634'406**	**8'888'000**
Compte de résultat	560'400	1'381'603	1'467'839	1'263'128	1'456'124	1'608'906	7'738'000
Compte des investissements	524'900	24'900	524'900	24'900	24'900	25'500	1'150'000
Financement via CE ad hoc ou budget ordinaire	**12'700**	**2'212'700**	**2'792'700**	**3'257'700**	**3'927'700**	**3'928'500**	**16'132'000**
Compte de résultat	-	360'000	960'000	960'000	960'000	960'000	4'200'000
Compte des investissements	12'700	1'852'700	1'832'700	2'297'700	2'967'700	2'968'500	11'932'000
Financement via CE « Plan climat »	**1'532'000**	**6'252'500**	**4'142'000**	**3'952'000**	**2'442'500**	**2'102'000**	**20'423'000**
Compte de résultat	1'337'000	6'099'500	4'042'000	3'952'000	2'442'500	2'052'000	19'925'000
Compte des investissements	195'000	153'000	100'000	-	-	50'000	498'000
Total des dépenses nettes	**2'630'000**	**9'871'703**	**8'927'439**	**8'497'728**	**7'851'224**	**7'664'906**	**45'443'000**

*L'abbréviation « CE » signifie « crédit d'engagement ».

Ainsi, vis-à-vis de la situation actuelle, le réel surcoût du Plan climat pour les finances de l'État représente des dépenses de 20'423'000 francs nets pour la période 2022 – 2027, soit 22'144'000 francs bruts. C'est ce montant qui est sollicité à votre Autorité dans le cadre du crédit d'engagement Plan climat. Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le CO_2, toute nouvelle contribution pouvant être sollicitée auprès de la Confédération pour la période de mise en œuvre 2022 – 2027 du Plan climat cantonal, viendra alléger la charge nette pour l'État.

Dans le cadre des processus usuels de financement des différentes politiques sectorielles, le canton intégrera au budget ordinaire ou sollicitera des crédits d'engagement *ad hoc* qui auront également un impact positif important sur la protection du climat. Les mesures ainsi financées représentent quant à elles des dépenses estimées à 16'132'000 francs nets pour la période 2022 – 2027.

La planification budgétaire annuelle (hors charges d'amortissement) du crédit d'engagement Plan climat est présentée en tableau 10.

Tableau 10 – Planification budgétaire annuelle prévue pour le crédit d'engagement Plan climat

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et ss
Compte des investissements							
Dépenses	**700'000**	300'000	250'000	100'000	0	0	50'000
Recettes (-)	**-202'000**	-105'000	-97'000	0	0	0	0
Total dépenses nettes	**498'000**	**195'000**	**153'000**	**100'000**	**0**	**0**	**50'000**
Compte de résultats							
30 - Ch. Personnel	**5'482'500**	382'500	1'020'000	1'020'000	1'020'000	1'020'000	1'020'000
31 - BSM	**5'011'500**	559'000	2'056'500	679'000	659'000	599'000	459'000
36 - Subv	**10'950'000**	450'000	3'590'000	2'640'000	2'640'000	940'000	690'000
46 - Subv	**-1'519'000**	-54'500	-567'000	-297'000	-367'000	-116'500	-117'000
Total charges	**21'444'000**	1'391'500	6'666'500	4'339'000	4'319'000	2'559'000	2'169'000
Total revenus (-)	**-1'519'000**	-54'500	-567'000	-297'000	-367'000	-116'500	-117'000
Total charges nettes	**19'925'000**	**1'337'000**	**6'099'500**	**4'042'000**	**3'952'000**	**2'442'500**	**2'052'000**

Concernant les investissements, il s'agit pour l'essentiel de subventions d'investissements destinées à valoriser le potentiel cantonal de production de biogaz à partir de déchets agricoles (350'000 francs nets). Le solde consiste à financer la revitalisation de biotopes et de marais. Les charges d'amortissements qui découlent des investissements susmentionnés atteindront quelque 20'000 francs par année dès 2025 (année à laquelle les investissements seront terminés et pleinement opérationnels).

Comme expliqué en chapitre 6.2, le financement sera assuré par la réserve relative aux investissements futurs en faveur du développement durable, dont les bases légales seront adaptées. À ces fins, la révision de l'article 82b de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) sera proposée par le Conseil d'État en été 2022.

11. AUTRES CONSÉQUENCES

11.1. Exemplarité de l'État

Dans le cadre de la recherche d'exemplarité de l'État, l'adoption du premier Plan climat cantonal permettra de donner un cadre clair à l'action de l'État et ainsi, d'autant plus de poids aux considérations d'ordre énergétique et climatique lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ses (futurs) projets (Vitamine ou achats publics, par exemple).

La mesure R26 « *Orienter les investissements publics vers plus de durabilité* » aura une incidence sur les stratégies de gouvernance et d'investissements des entités parapubliques à caractère financier fondées par l'État, dont les placements pourraient être orientés davantage en regard des critères du développement durable. Parallèlement, dans le cadre de sa politique de gestion des partenariats, l'État analysera la situation des entités subventionnées et soutiendra des orientations stratégiques compatibles avec les objectifs cantonaux en matière de réduction des gaz à effet de serre et contribuant à l'atteinte des objectifs internationaux fixés dans l'Accord de Paris. Dans une prochaine période de mise en œuvre, il est probable que l'action de l'État se traduise par des exigences plus soutenues envers les partenaires qui n'auront pas démontré une volonté forte et crédible dans le domaine de la protection du climat.

11.2. Conséquences pour les communes

Il est important que les communes intègrent les défis posés par la protection du climat dans la réalisation des tâches qui relèvent aujourd'hui de leur compétence. C'est en effet de cette manière qu'elles contribueront à l'atteinte des objectifs cantonaux de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Concrètement, les communes disposent de trois leviers possibles pour intégrer les enjeux climatiques dans leurs activités courantes. En tant que :

a) *Commune planificatrice* :
il est attendu des communes qu'elles se dotent d'une base règlementaire contraignante ou, à défaut, émettent des recommandations concrètes et cohérentes au travers de :
   - leurs plans directeurs sectoriels (énergies, chemins pour piétons, mobilités, paysage, esapces verts, éclairage, etc.).
   - leurs plans d'affectation (plan d'aménagement local, plan de quartier, plans spéciaux, plans d'alignement).
   - leurs préavis dans le cadre des procédures d'octroi des permis de construire.

b) *Commune maître d'ouvrage et exemplaire :*
les communes peuvent agir à leur niveau via :
   - la création et la gestion des espaces publics (création d'îlots de fraîcheur, d'itinéraires cyclables, etc.).
   - la construction et la rénovation du patrimoine communal (choix des matériaux, valorisation du bois indigène, intégration des énergies renouvelables et de bornes de recharge, etc.).
   - la gestion du patrimoine communal (maîtrise et réduction des consommations d'eau et d'énergies).
   - le fonctionnement de l'administration (politique de mobilité, politique d'achats, politique d'entretien des espaces verts, projets Nature en ville, etc.).

c) *Commune promotrice :*
les communes peuvent encore promouvoir, accompagner et/ou mettre en place des partenariats pour des démarches locales favorables à la protection du climat (circuits courts, transport et logistique écologique, potagers urbains, espace de coworking, etc.). Les communes ont enfin un rôle à jouer dans l'information, la sensibilisation et l'accompagnement de la population des entreprises et des associations présentes sur le territoire communal (diffusion et mise en œuvre du plan canicule en collaboration avec ORCCAN et les organes de conduite régionaux (OCRg), p.ex.).

Via les contacts réguliers que les communes entretiennent avec les services cantonaux compétents, le canton pourra leur venir en appui avec des informations et des données, des guides ou encore des bonnes pratiques. En complément et en concertation avec les services cantonaux, le(la) délégué(e) cantonal(e) développement durable et climat établira et entretiendra également des contacts réguliers avec les communes afin de suivre et d'anticiper l'évolution des enjeux et des besoins, d'identifier les synergies possibles entre les projets ainsi que d'assurer une veille des bonnes pratiques à l'échelle du canton.

11.3. Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures

L'élaboration du Plan climat cantonal s'inscrit dans l'Objectif de développement durable n°13 de l'Agenda 2030 des Nations Unies : *prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses conséquences*. Il concrétise le champs d'action « Climat et énergie » de la future Stratégie cantonale pour le développement durable, laquelle sera rendue publique en 2022, et par là, le rôle essentiel et décisif que joue l'État de Neuchâtel dans la protection du climat pour les générations futures.

Le Plan climat décrit dans le présent document contient de nouvelles mesures qui répondent aux enjeux climatiques actuellement prioritaires pour le canton. A contrario d'une vision pronant la décroissance, les mesures prévues s'inscrivent de manière équilibrée dans les trois dimensions du développement durable (économique, sociétale et environnementale) pour en garantir une réelle acceptabilité politique et populaire, capable de favoriser une mise en œuvre dynamique du plan climat.

L'adoption par votre Autorité de ce premier Plan climat renforcera de manière importante le développement durable dans notre canton.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le décret portant octroi d'un crédit d'engagement entraînant une dépense unique de plus de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Le projet de loi portant modification à la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2016 n'est pas soumis à la majorité qualifiée (art.57, al.3 Cst. NE).

13. RÉFÉRENDUM

Le projet de loi est soumis au référendum facultatif.

14. CONCLUSION

Chacune et chacun peut constater en Suisse, comme à Neuchâtel, que le climat est en train d'évoluer. Si rien n'est entrepris pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, ces changements déjà observables, devraient s'accélérer dans les années à venir. Les conséquences d'une inaction politique sur notre qualité de vie et pour l'économie neuchâteloise pourraient être particulièrement négatives. Les coûts engendrés seraient alors bien supérieurs aux investissements nécessaires aujourd'hui à l'adaptation au changement et à la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES).

Dans le souci d'appréhender la problématique dans sa globalité, le Conseil d'État a élaboré un projet de stratégie climatique à l'horizon 2050 permettant de donner un cadre à l'action

de l'État ainsi que de répondre aux préoccupations de notre société. Il est néanmoins important de relever, qu'à l'inverse d'autres politiques sectorielles ou intersectorielles, la définition d'une politique climatique est une tâche difficile à appréhender dans son ensemble. Beaucoup de paramètres entrent en compte : capacité de notre société à freiner le réchauffement climatique, inertie des cycles et écosystèmes naturels, événements naturels imprévisibles, capacité de résilience de notre société et des écosystèmes naturels. Le canton doit donc suivre l'évolution de la situation afin d'adapter son Plan climat régulièrement dans les années à venir.

La vision du Conseil d'État pour le canton est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de maintenir une bonne qualité de vie sur l'ensemble du territoire cantonal malgré les changements climatiques. Pour la période 2022-2027, cette vision se concrètise par un catalogue de 52 nouvelles mesures ayant pour objectif :

- la réduction, la plus forte et la plus rapide possible, des émissions de GES dans tous les secteurs de notre société, notamment une réduction de 90% d'émissions à l'horizon 2050 dans le secteur des consommations énergétiques ;
- la compensation des émissions restantes, difficilement évitables, via notamment le maintien et la regénération sur son territoire de puits de carbone naturels et le soutien à la recherche dans le domaine des technologies d'émission négatives (NET) ;
- le renforcement de la protection de la population face aux impacts des changements climatiques ;
- la prise en compte les changements climatiques dans le développement territorial et économique du canton ;
- le soutien de la résilience des écosystèmes afin de préserver l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts du canton.

Le déploiement des effets du Plan climat neuchâtelois est tributaire d'une mise en œuvre rapide et cohérente de ce dernier. Dans ce but, le Conseil d'État a étudié les coûts des différentes mesures afin de solliciter un crédit d'engagement. Ce crédit est estimé à 22,1 millions de francs bruts (yc. charges en personnel supplémentaire) pour la mise en œuvre de 52 nouvelles mesures sur la période 2022 – 2027. Á l'instar du Programme de transformation et d'impulsion présenté en 2019, le Conseil d'État souhaite ainsi donner une impulsion forte à l'action climatique dans le canton, notamment dans les domaines du bâtiment, de la mobilité, de l'industrie, de l'agriculture, de la sylviculture et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil d'État est conscient de l'ampleur des moyens qui sont demandés. Il prie néanmoins votre Autorité de prendre la mesure des besoins exprimés dans le présent rapport ainsi que les coûts qui découleraient d'une inaction : impact sur la santé et la productivité au travail, hausse des dommages dus à des tempêtes et des épisodes de grêle plus fréquents, gestion des conflits sur l'usage des ressources en eau en cas de pénurie, etc. Le Plan climat qui vous est soumis a obtenu l'aval de la majorité (aux deux-tiers) des répondant-e-s à la consultation publique menée entre le 18 février et le 31 mai 2021. Cette dernière a permis d'y apporter des compléments pertinents et nécessaires.

Le réchauffement climatique demande une action résolue des États et des régions de cette planète afin de rendre l'avenir acceptable pour les générations à venir. C'est bien là la responsabilité majeure des autorités neuchâteloises pour la République et canton de Neuchâtel et ses enfants.

Au vu des éléments présentés, le Conseil d'État demande à votre Autorité d'adopter le décret portant octroi d'un crédit d'engagement « Plan climat » sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs – 20,4 millions de francs nets – destiné à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale entre 2022 et 2027. Á ces fins, le

financement sera assuré par la réserve relative aux investissements futurs en faveur du développement durable, dont les bases légales seront adaptées. Dans ce sens, une révision de l'article 82b de la LFinEc sera proposée par le Conseil d'État à votre Autorité à l'été 2022. De plus, afin de mettre en cohérence la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020, avec les objectifs de réduction des GES décrits dans le présent rapport, il recommande à votre Autorité d'adopter le projet de loi portant modification de l'article premier, alinéa 3, lettres a, b, c et e de la LCEn.

Enfin, le Conseil d'État vous prie d'accepter le classement de la motion 18.218, du 3 décembre 2018, « Mise en place d'un plan climat cantonal », de la motion populaire 19.122, du 13 mars 2019, « Agissez pour un avenir viable et juste ! », ainsi que des postulats 19.117, du 19 février 2019, « Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel », 13.117, du 29 janvier 2013, « Améliorations structurelles agricoles » et la motion 19.158, du 21 juin 2019, « Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 février 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
Portant modification de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 9 février 2022,

décrète :

Article premier La loi cantonale sur l'énergie, du 1er septembre 2020, est modifiée comme suit :

Article premier (buts), alinéa 3, lettres a, b, c et e (nouvelle teneur) :

[3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, les valeurs suivantes sont visées par rapport à la situation en l'an 2000 :

a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de **-50%** en 2050 ;

b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de **+500%** en 2050 ;

c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de **-60%** en 2050 ;

e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de **-90%** en 2050.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020,

sur la proposition du Conseil d'État, du 9 février 2022,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la première étape (2022 – 2027) de la stratégie climatique cantonale.

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 1'721'000 francs de recettes, portant ainsi à 20'423'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre visé par l'article premier.

[2]Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 7 [1]Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

LISTE DES MESURES RÉALISÉES OU EN DÉPLOIEMENT DANS LE CANTON EN LIEN AVEC LA PROTECTION DU CLIMAT

Les mesures listées ci-après sont présentées par politique sectorielle :

- Énergie ;
- Transports ;
- Agriculture ;
- Forêts ;
- Eaux ;
- Air ;
- Biodiversité et protection du paysage ;
- Dangers naturels ;
- Déchets ;
- Développement économique ;
- Développement territorial ;
- Éducation ;
- Santé publique ;
- Affaires vétérinaires ;
- Exemplarité de l'État.

Énergie

Réduction des gaz à effet de serre

- Alimentation du Fonds cantonal de l'énergie et consolidation du Programme Bâtiments (rapport 16.023 du 11 mai 2016, LAEL entrée en vigueur le 1er janvier 2018) :

  Avec une alimentation provenant de l'affectation partielle de la taxe fédérale sur le CO_2 et de la redevance énergétique cantonale sur la consommation d'électricité (art.16, al. 2, Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité LAEL), ce fonds permet de financer le Programme Bâtiments dans le canton (ci-après *PB-NE*) et ainsi d'encourager par des subventions l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment.

  Le PB-NE a fortement été sollicité en 2018 avec 426 promesses de soutien à des projets pour un montant total engagé de CHF 7'841'994.-. Dans le cadre du PB-NE, le montant total versé en 2018 s'élève à CHF 4'846'049.- couvrant un total de 691 projets. La concrétisation de ces projets permet une réduction des émissions directes de CO_2 de 35'000 tonnes et une économie énergétique de 152 GWh sur l'ensemble de la durée de vie des mesures subventionnées (20 à 30 ans). En 2018, le canton de Neuchâtel a ainsi distribué environ 30 francs par habitant ce qui représente d'avantage d'argent que la moyenne suisse (environ 25 francs par habitant).

  En parallèle du financement du PB-NE, le fonds permet également de soutenir des mesures d'information et de conseil (par exemple, la chronique Flashwatt sur la radio locale RTN et des animations scolaires) ainsi que des projets de recherche et développement dans le domaine des cleantech (par exemple, le projet du CSEM pour des panneaux solaires intégrés aux bâtiments).

  L'alimentation du fonds sera complétée dès 2022 par le biais de la nouvelle loi sur le CO_2.

- Établissement de la Conception directrice cantonale de l'énergie 2016 (rapport d'experts CdEn du 15 avril 2016, mise en œuvre en cours) :

  Les travaux d'élaboration de la Conception directrice de l'énergie (ci-après CdEn) de 2016 ont permis d'identifier sept mesures et plusieurs actions en vue d'économiser de l'énergie sur le canton. Ces mesures visent la réduction des consommations de combustibles, mais aussi la réduction de la consommation d'électricité.

  Les principales mesures prévues pour les bâtiments et procédés industriels sont listées dans le tableau ci-dessous, avec mention du potentiel total réalisable, à l'horizon 2050, en termes d'économies d'énergie :

Nº	MESURE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	POTENTIEL D'ÉCONOMIES DE	
		COMBUSTIBLE [GWh]	ÉLECTRICITÉ [GWh]
EE1*	Enveloppe thermique des bâtiments existants	- 710	- 10
EE2	Efficacité énergétique des installations de chauffage de bâtiments et de production d'eau chaude sanitaire	- 350	-
EE3	Efficacité énergétique des processus thermiques des entreprises	- 70	-
EE4	Chauffages électriques directs, chauffe-eaux électriques et installation électriques pour le rafraîchissement, l'humidification et la déshumidification	-	- 40
EE5	Efficacité énergétique des installations et appareils électriques dans les bâtiments	-	- 235
EE6	Efficacité énergétique des installations électriques des entreprises	-	- 80
EE7	Efficacité énergétique de l'éclairage public	-	- 6
EE8	Efficacité énergétique des moteurs à combustion et diffusion de la mobilité électrique	- 830	-
EE9	Amélioration des flux de trafic	- 50	-
	TOTAL D'ÉCONOMIES	**- 2'010**	**- 371**

  Les travaux d'élaboration de la CdEn 2016 ont également permis d'identifier huit mesures et plusieurs actions en vue d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le canton. Ces mesures concernent la production de chaleur et de froid mais aussi la production d'électricité, à partir de ressources renouvelables et locales.

  En particulier, la mesure EE8 (« Efficacité énergétique des moteurs à combustion et diffusion de la mobilité électrique ») doit permettre des économies potentielles de l'ordre de 830 GWh de carburants par an à l'horizon 2050. Pour favoriser des actions en faveur de la mobilité électrique sur le canton, il est notamment proposé les actions particulières suivantes :

  - Obligation de pré-équiper les nouvelles places de stationnement créées dans le cadre de nouvelles constructions (détaillée sous « Développement territorial ») ;
  - Soutien à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (détaillée sous « Transports »).

  La mesure EE8 prévoit en outre une campagne d'information sur les nouvelles prescriptions fédérales concernant les émissions de CO_2 des voitures de tourisme et une campagne de communication sur le système bonus-malus de la taxe auto neuchâteloise ou encore sur les projets phares réalisés par les différents acteurs cantonaux.

Les principales mesures de production d'énergies renouvelables sont présentées dans le tableau ci-dessous, avec mention du potentiel d'énergies encore à exploiter (en %, état 2014) :

Nº	MESURE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	PRODUCTION DE	
		CHALEUR [GWh]	ÉLECTRICITÉ [GWh]
ER1	Installation de chaudière à bois	180 *(22%)*	-
ER2	Installation de collecteurs solaires thermiques	95 *(80%)*	-
ER3	Valorisation de la chaleur et du froid de l'environnement par des pompes à chaleur et le freecooling	700 *(96%)*	-
ER4	Installation de panneaux solaires photovoltaïques	-	180 *(93%)*
Autres	Hydraulique	-	210 *(42%)*
	Éolien	-	208 *(100%)*
	Ordures	50 *(10%)*	30 *(7%)*
	Biogaz	15 *(34%)*	7 *(29%)*

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'économie d'énergie et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables dans le canton permettront de réduire les émissions annuelles de GES directes et indirectes dues à la consommation d'énergie finale de 991'170 t CO_2 éq. en 2000 à 173'440 t CO_2 éq. en 2050 (-83% correspondant à une diminution de 817'730 t CO_2 éq. par an).

- Révision complète de la loi cantonale sur l'énergie de 2001 et son règlement d'exécution (rapport 19.009 du 6 mai 2019, LCEn entrée en vigueur le 1er mai 2021) :

  Prévue comme une mesure principale de la CdEn 2016, ce projet de révision complète de la loi a pour buts de poursuivre les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES ainsi que de recourir de manière plus forte aux énergies renouvelables de notre canton. Ainsi, et pour la première fois, il intègre des objectifs indicatifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES par habitant, à court (2025), moyen (2035) et long terme (2050).

  La nouvelle loi contient également les bases légales nécessaires à la mise en œuvre des autres mesures prévues dans la CdEn 2016 ainsi que du MoPEC 2014, en particulier en matière de remplacement de chaudière par de la chaleur renouvelable, de renforcement des exigences pour les nouveaux bâtiments, d'optimisation de l'exploitation des bâtiments d'entreprises, d'exemplarité des collectivités publiques, de planification communale des énergies, de recherche photovoltaïque, tout comme en favorisant la mobilité électrique par la promotion d'installations de bornes de recharge. Certaines de ces mesures sont décrites plus en détail ci-après.

- Aide financière pour l'établissement de plans communaux des énergies (page internet SENE, en cours) :

  Á son article 18, la LCEn prévoit que les communes ou groupements de communes ont la possibilité d'établir un plan des énergies. Ces plans permettent de prescrire des mesures visant à favoriser les bâtiments à basse consommation énergétique, les énergies renouvelables pour la production de chaleur, de froid et d'électricité ainsi que les réseaux de chaleur et de froid alimentés par des énergies renouvelables et des rejets thermiques. Afin de motiver les communes neuchâteloises à entreprendre cette démarche, le canton les soutient en leur mettant à disposition les documents nécessaires (modèle de rapport) et en leur proposant des subventions.

  L'aide financière s'élève au maximum à 50% du budget pour l'établissement du plan communal des énergies, mais au maximum à CHF 10'000.- par commune.

Cette dernière peut être sollicité jusqu'au 31 décembre 2024, horizon auquel l'établissement d'un plan communal des énergies deviendra une obligation pour les communes.

- Approvisionnement en chaleur d'origine renouvelable des bâtiments et installations des collectivités publiques, y compris des entités autonomes de droit public (rapport 15.017 du 20 mai 2015, réalisé) :

  La nouvelle LCEn prévoit que l'approvisionnement en chaleur soit en principe assuré sans recours à des combustibles fossiles à l'horizon 2050. De plus, d'ici 2030, la consommation d'électricité globale doit être réduite de 20% par rapport à celle d'une année de référence comprise entre 2015 et 2020 ou, couverte grâce à de nouvelles installations alimentées par des énergies renouvelables.

- Développement et soutien du bois énergie (en cours) :

  Le service de l'énergie et de l'environnement soutient à raison de CHF 20'000.-/an la Commission bois énergie du Lignum (COBEL) qui a pour but de promouvoir la filière du bois énergie dans le canton. Cette commission œuvre pour l'utilisation du bois indigène en tant qu'agent énergétique en développant, entre autres, la filière du bois déchiqueté utilisé dans des projets d'envergure. Un second soutient de CHF 10'000/an est attribué à la COBEL pour les études de faisabilités techniques effectuées par cette dernière visant à mettre en œuvre des chauffages au bois en lieu et place d'installations à énergies fossiles (max. CHF 2'000.-/étude). Le rôle de facilitateur que joue la COBEL contribue à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques du canton.

- Installation obligatoire de vannes thermostatiques dans les bâtiments d'habitation érigés avant 1990 (FO no 38 du 18 septembre 2020, LCEn entrée en vigueur le 1er mai 2021) :

  La nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) prévoit, à son article 52, alinéa 2, que les bâtiments d'habitation construits avant 1990 soient équipés de dispositifs de commande permettant à leurs usagers de régler la température ambiante de chacun des locaux chauffés de manière indépendante et automatique. Á défaut de pouvoir installer des compteurs individuels de chaleur et d'eau chaude dans ces bâtiments, l'installation de ce type de dispositif – à savoir des vannes thermostatiques – permettra aux copropriétaires et locataires de quand même intervenir sur leur consommation d'énergie. Une période transitoire de 5 ans pour réaliser les équipements est prévue. Ainsi, dès le 1er mai 2026, des vannes thermostatiques devront avoir été installées dans tous les bâtiments concernés.

Adaptation aux changements climatiques

- Alimentation renouvelable dans la climatisation de confort (rapport 19.009 du 6 mai 2019, LCEn entrée en vigueur le 1er mai 2021) :

  Afin d'éviter la surchauffe dans un bâtiment en été, il faut que sa structure soit dotée d'une grande capacité thermique, que les éléments translucides (fenêtres, baies vitrées) soient judicieusement réparties sur l'enveloppe du bâtiment, que les fenêtres soient équipées de stores extérieures pour éviter aux rayons du soleil de pénétrer. Concrétisées dans le règlement d'exécution, les bases légales pour ses exigences se trouvent dans la LCEn. De plus, de bonnes expériences ont été réalisées avec des façades végétalisées. Dans des grands bâtiments, un concept de ventilation nocturne naturel permet d'évacuer la chaleur. Dans les bâtiments ne disposant pas de ces éléments, les besoins en climatisation de confort risquent d'augmenter avec l'accentuation des fortes chaleurs. Afin de limiter l'augmentation de la consommation d'électricité qui en découlera, l'article 58 de la nouvelle LCEn prévoit qu'une installation de production de froid nouvelle ou remplacée destinée à

l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être alimentée en tout ou partie par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid à distance.

- Modernisation des installations hydroélectriques pour en augmenter l'efficacité et la production (en continu) :
  La conception directrice cantonale de l'énergie 2016 prévoit d'augmenter la production annuelle moyenne d'hydroélectricité à 210 GWh d'ici 2050 (+56% par rapport à 2000). Afin d'atteindre cet objectif, les centrales existantes devront être rénovées, agrandies et de nouvelles construites par les entreprises productrices d'électricité. L'utilisation de la force hydraulique est encouragée via différentes mesures, comme le système de rétribution à l'injection axé sur les coûts valables pour les nouvelles centrales d'une puissance inférieure ou égale à 10 MW ou les contributions d'investissement pour les rénovations et les agrandissements de centrales hydraulique d'une puissance inférieure ou égale à 10 MW.

Transports

Réduction des gaz à effet de serre

- Taxation écologique des véhicules automobiles (rapport 13.029 du 24 avril 2013) :
  Depuis 2014, la loi relative à la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) intègre en effet le principe d'une écologisation de la taxe afin, entre autres, d'inciter les conducteurs à choisir les véhicules les plus énergétiquement performants et de s'aligner aux prescriptions fédérales en matière de réduction des émissions de GES. Le Canton de Neuchâtel est ainsi précurseur en la matière puisqu'il est le seul à prendre en compte les émissions de CO_2 (g/km) dans le calcul de sa taxe auto. D'autres cantons ont des systèmes de bonus *a priori* moins efficaces puisqu'ils favorisent les véhicules les moins polluants sans pour autant pénaliser les véhicules les plus problématiques (voitures de sport, 4x4, par exemple).

- Concrétisation du RER neuchâtelois (rapport 15.024 du 1er juillet 2015, 1ère phase en cours) :
  Projet-phare de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, le RER neuchâtelois se compose de cinq éléments structurants (ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds, jonction ferroviaire entre Corcelles – Bôle, dynamisation de la ligne des horlogers ainsi que du prolongement du Littorail vers La Maladière). Ces éléments vont dynamiser la desserte en transports publics, aux échelles locale, régionale et intercantonale par la cadence au quart d'heure entre Neuchâtel, Cernier, La Chaux-de-Fonds et Le Locle ainsi que, la cadence à la demi-heure sur la ligne du pied du Jura et vers le Val-de-Travers. Ils contribueront ainsi à l'utilisation de moyens de transports peu émetteurs de CO_2 et augmenteront de manière substantielle la part modale des transports publics dans le canton.

- Loi sur la mobilité cyclable et Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (rapport 17.010 du 8 mars 2017, en cours) :
  Dans le cadre de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, un mandat a été donné en décembre 2015 afin de définir une stratégie de mobilité cyclable pour le canton. Sur cette base, une Loi sur la mobilité douce et un Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) ont été élaborés et adoptés en septembre 2017. Un crédit de 5 millions de francs (1 million de francs par an entre 2018 et 2022) permet depuis lors de réaliser la première étape des infrastructures cyclables nécessaires sur les itinéraires utilitaires et de cyclotourisme, ainsi que de subventionner des projets à

la charge des communes. L'objectif est d'augmenter la part modale du vélo sur le canton jusqu'à atteindre la moyenne suisse.

- Maintien des points de chargement pour le fret ferroviaire (en continu) :
  Le canton collabore avec les gestionnaires d'infrastructure et les transporteurs ferroviaires afin de maintenir des points de desserte ferroviaire sur le territoire cantonal. Le fret ferroviaire sur le canton concerne surtout la filière du bois avec trois points de chargement (Col-des-Roches, Verrières et Colombier). Les déchets en provenance du canton de Vaud sont aussi livrés par rail à l'usine de valorisation des déchets de Cottendart (Vadec). Enfin, il est également convenu que CFF Cargo et le canton collaboreront à l'élaboration d'un concept d'évacuation des matériaux du percement du tunnel H20 d'évitement du Locle par le train.

- Soutien au développement du covoiturage auprès des entreprises (site internet Covoiturage Arc Jurassien, réalisé) :
  Le projet de covoiturage financé par la politique régionale dans le cadre des projets Interreg a été lancé en 2010. L'objectif général de ce projet était de développer la pratique du covoiturage sur le territoire en privilégiant une mise en relation humanisée, en centrant l'action sur le motif domicile-travail, en animant le dispositif et en concevant un partenariat avec des partenaires de terrain, à savoir des associations de développement économique et des établissements publics de coopération intercommunale côté France.
  Au total, trois programmes se sont suivis avec pour objectif d'élargir le partenariat à de nouveaux territoires, toucher de nouvelles entreprises, relancer des animations, en Suisse comme en France, augmenter le nombre de places de stationnement de covoiturage, poursuivre l'amélioration de la centrale téléphonique et du lien avec le site internet.
  Au sortir du 3ème programme, l'objectif était de pérenniser le dispositif. Les entreprises adhérentes, dont près de 90% sont situées en Suisse, emploient environ 38'400 collaborateurs.

- Appui dans la promotion des plans de mobilité d'entreprises (page internet, en continu) :
  Le canton appuie les délégués communaux à la mobilité dans la promotion des plans de mobilité pour les entreprises (fiche A_24 du plan directeur cantonal). Concrètement, les communes et les entreprises peuvent trouver les informations-clés pour lancer l'élaboration d'un plan de mobilité auprès du Service cantonal des transports. Pour les projets industriels et commerciaux, le canton apporte son soutien et ses conseils aux entreprises dans le cadre du dépôt des demandes de permis de construire via la plateforme de coordination pour les entreprises (art.2a RELConstr).

- Soutien financier à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (rapport 19.009 du 6 mai 2019, arrêté du Conseil d'État du 26 novembre 2021, mis en vigueur le 1er janvier 2022) :
  Afin de soutenir l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en lien avec les bâtiments collectifs existants ou nouveau, le Conseil d'État prévoit, dans la nouvelle LCEn, une aide financière pour les propriétaires privés (habitat collectif, commerce, entreprises) ou publics. Un montant ad hoc à hauteur de 2 millions de francs (800 places par an à 500 francs pendant 5 ans) a été sollicité dans le cadre du Programme d'impulsion et de transformations (rapport 18.045 du 3 décembre 2018).

Agriculture

Réduction des gaz à effet de serre

- Réduction des émissions de méthane liées à la gestion des engrais de ferme (projets de méthanisation) (en cours) :

  Le fumier et le lisier des animaux de rente agricole jouent un rôle important dans l'équilibre des cycles nutritifs, notamment dans l'agriculture biologique. Ils contribuent en effet à maintenir la matière organique, la biomasse et la capacité de production des sols. Néanmoins, leur décomposition en conditions anaérobiques génère du méthane, un gaz à effet de serre qui s'échappe alors librement dans l'atmosphère. La couverture des stocks d'engrais de ferme permet de limiter les échanges d'air à la surface du lisier et donc les émissions de méthane dans l'atmosphère. Couplée à une installation de production de biogaz, l'entreposage à couvert des engrais de ferme permet également d'augmenter la production d'électricité renouvelable ou de biogaz et d'économiser des combustibles fossiles.
  Le canton est favorable à la mise en œuvre de projets de méthanisation des engrais de ferme par des porteurs de projet privés (agriculteurs, distributeurs d'énergie). Après Fleurier et Cernier en 2012, Lignières en cours de construction, les communes de Milvignes (Colombier) et La Chaux-de-Fonds devraient accueillir deux nouvelles installations dans les années à venir. À noter qu'à Colombier (STEP de La Saunerie), une installation purifie depuis fin 2018 le biogaz produit par les boues d'épuration. Á terme, l'ensemble de ces installations permettra d'alimenter en électricité et/ou en chauffage plusieurs centaines de ménages neuchâtelois.

- Réduction de l'usage des engrais du commerce et des aliments riches en azote (rapport 19.012 du 22 mai 2019, en cours) :

  Dans le cadre du contrôle des conditions de production minimales (ou prestations écologiques requises PER), le canton encourage la réduction de l'utilisation d'engrais par le versement de contributions (paiements directs) pour l'agriculture biologique ainsi que pour la culture extensive céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza (programme Extenso).
  Depuis 2014, les procédés d'épandage de lisier réduisant les émissions d'ammoniac (pendillards) et les modes d'exploitation ménageant le sol (techniques sans labour et apparentés) sont soutenus dans le but d'améliorer l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production.
  De nouvelles contributions à l'utilisation efficiente des ressources ont été introduites en 2018, par exemple, pour l'alimentation biphase appauvrie en matière azotée des porcs.

- Concept de reconversion à l'agriculture et à la viticulture biologique (rapport 20.038 du 28 septembre 2020, en cours) :

  Le canton a augmenté le budget actuel pour le soutien technique des exploitants agricoles et viticoles désirant reconvertir leur domaine aux règles de l'agriculture biologique ainsi que développé un concept spécifique visant progressivement le passage à la production biologique de ses domaines et parcelles agricoles et viticoles. Par ce biais, il vise à atteindre dans une première étape un taux de 25% des entreprises agricoles et 50% des entreprises viticoles du canton en production biologique d'ici 2025. Cette politique, qui s'inscrit en complément au plan d'action fédéral phytosanitaire, sera poursuivie tant et aussi longtemps que la demande en produits biologiques génère des prix rémunérateurs et assure la rentabilité des entreprises agricoles et viticoles neuchâteloises concernées.

- Plafonnement du cheptel à l'hectare (art.62 RLPGE, depuis 2015) :
  Mise en vigueur en juillet 2015, dans le cadre du règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), le plafonnement du cheptel à l'hectare (UGF/ha) permet de diminuer l'intensité de la production animale sur les exploitations cantonales en limitant, plus sévèrement que les normes fédérales l'autorisent, les effectifs de bétail et les possibilités d'exporter les engrais de ferme. Faisant partie d'un lot de mesures permettant de lutter également contre l'érosion et le tassement des sols afin de maintenir les capacités de filtration de ceux-ci et de contribuer à la protection des eaux, ce plafonnement du cheptel à l'hectare permet de garder un contrôle sur l'évolution du bétail élevé sur notre canton.

- Promotion des produits du terroir neuchâtelois (Neuchâtel Vins et Terroir) (rapport 19.012 du 22 mai 2019, en cours) :
  Neuchâtel Vins et Terroir (NVT) contribue à faire connaître les produits et spécialités locales à travers les médias ainsi que les différents événements et manifestations organisés sur le canton. Elle promeut en particulier les produits artisanaux du terroir auprès des entités étatiques, des milieux économiques neuchâtelois et dans la restauration collective (EMS, cantines scolaires, etc.).

- Projet-pilote de développement régional du Val-de-Ruz (rapport 19.013 du 22 mai 2019, en cours) :
  Le soutien à l'économie de proximité est un des buts du crédit accordé en 2019 au projet de développement régional du Val-de-Ruz, projet en phase de réalisation. Né d'une initiative locale, ce projet rassemble 12 initiatives dont la construction d'un moulin et la création d'une centrale de distribution faisant office d'interface entre les producteurs-transformateurs et les distributeurs-commerçants.
  Les porteurs du projet souhaitent ainsi promouvoir le développement d'un circuit-court (production-transformation-vente) dans le Val-de-Ruz en assurant la traçabilité et la proximité des produits vendus (viande, lait, céréales).

- Promotion des produits du terroir dans le cadre des manifestations officielles :
  De plus, lors de manifestations officielles, les chef-fe-s de service et d'office ainsi que les directeurs d'établissements autonomes sont invités à privilégier des produits de saison et issus du terroir neuchâtelois. Ainsi, ces derniers sont orientés vers le site internet de Neuchâtel Vins et Terroir qui recense l'ensemble des producteurs, traiteurs et restaurants certifiés (www.neuchatel-vins-terroir.ch).

Adaptation aux changements climatiques

- Projet-pilote d'adaptation du vignoble neuchâtelois (projet-pilote OFEV, en cours) :
  En lien avec l'adaptation aux changements climatiques, une stratégie se dessine : diriger l'encépagement du canton vers des cépages plus thermophiles et résistants aux maladies. S'agissant d'un investissement à long terme, un changement d'encépagement doit pouvoir compter sur des essais et expériences préalables conduites, entre autres, par la station viticole cantonale.
  Première étape du processus d'adaptation, un projet d'une durée de trois ans sur l'adaptation de la viticulture neuchâteloise aux changements climatiques a été lancé en 2019. Ce projet est mené par l'Université de Neuchâtel et un projet pilote du programme fédéral d'adaptation aux changements climatiques (projet n°D.01). Á ce titre, il reçoit le soutien de la Confédération, du canton, des communes viticoles et de la profession viticole. L'objectif du projet est d'informer les vignerons et les institutions cantonales sur les risques et opportunités liés aux changements climatiques dans le secteur viticole.

- Demandes de crédits d'améliorations structurelles (rapport 19.013 du 22 mai 2019, réalisé) :

  De nouveaux crédits ont été octroyés par le Grand Conseil en octobre 2019 afin de poursuivre l'action de l'État en matière d'améliorations structurelles, en particulier pour des projets d'adduction d'eau (extensions de réseaux d'eau existants) dans les Montagnes neuchâteloises. Ces extensions doivent permettre de favoriser une agriculture écologiquement durable en pérennisant les fermes et les exploitations établies dans ces espaces ruraux et en diminuant le recours aux transports d'eau en été (citernes individuelles vides en raison du manque de précipitations). Ces extensions doivent également permettre d'assurer une défense incendie suffisante.

- Établissement de directives cantonales en matière de lutte contre l'érosion (protection des sols, en cours) :

  Dans le but de répondre aux obligations légales en matière de protection des sols dans l'agriculture, le canton doit établir ses directives en matière de lutte contre l'érosion. Celles-ci viendront compléter et préciser la mise en œuvre de l'aide d'exécution fédérale en la matière. Ces directives seront publiques, donc destinées aux agriculteurs et aux personnes participant à la mise en œuvre du concept cantonal de lutte contre l'érosion.

- Concept de contrôle des exploitations agricoles concernant la protection des eaux (art. 62 à 65 RLPGE, depuis 2020) :

  Le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) est entré en vigueur le 1er juillet 2015. Concernant l'agriculture, il permet notamment de diminuer l'intensité de la production animale sur les exploitations cantonales, en limitant plus sévèrement que les normes fédérales l'autorisent les effectifs de bétail et les possibilités d'exporter les engrais de ferme. Des mesures évitant l'érosion et le tassement des sols font également partie du RLPGE. Avec un concept de contrôle des exploitations concernant la protection des eaux en agriculture depuis 2020, le canton s'est doté d'outils permettant d'avoir une vision globale de la situation agricole et aura ainsi la possibilité de cibler les interventions et aides pour garantir une qualité irréprochable de l'eau en matière de teneurs en nitrate et en phosphore.

- Utilisation durable des ressources naturelles (projets d'agroforesterie, en cours) :

  Dans le cadre d'une utilisation durable des ressources naturelles, le canton participe depuis 2020 et pour une durée préalable de 6 ans, à des projets d'agroforesterie soutenus par la Confédération (en application de l'article 77a de la loi fédérale sur l'agriculture). De tels projets cherchent notamment à diminuer les conséquences du réchauffement climatique, en limitant l'érosion, en favorisant les retenues hydriques, en engendrant un microclimat plus frais et plus propice à toutes productions agricoles, tout en développant des productions annexes (fruits et leurs dérivés, bois d'œuvre), en augmentant la production de fourrage (buissons fourragers) ou encore en apportant de l'ombre au bétail.

- Suivi des vecteurs de maladies (art.18 Ordonnance sur la protection des végétaux, en continu) :

  Le canton doit gérer toutes les annonces d'organismes dangereux pour les cultures agricoles et surveiller activement un certain nombre d'organismes et parcelles tous les ans. Le réchauffement climatique contribue à l'augmentation des organismes prioritaires et la probabilité de leurs introduction et propagation. La surveillance est en cours et imposée par la Confédération. Cette surveillance fait par ailleurs en 2020 l'objet d'une campagne internationale : Année internationale de la santé des végétaux.

- Préservation des surfaces d'assolement (SDA) (Guide d'application relatif à la gestion des SDA – version du 21 octobre 2020, en continu) :

  Depuis 1992, le canton doit garantir un minimum de 6'700 ha de surfaces d'assolement (SDA) afin de respecter le contingent fixé par le Conseil fédéral. Le Plan sectoriel des SDA contribue indirectement à la préservation des bases naturelles de la vie, de la diversité des paysages proches de l'état naturel, de la biodiversité, des espaces de détente et du maintien de corridors écologiques. La préservation des SDA permet d'éviter l'imperméabilisation des sols agricoles et de maintenir leurs fonctions (y compris leurs fonctions écologiques de régulation). À fin 2019, le canton comptait 7'206 ha de SDA, soit un solde positif de 506 ha. La volonté de protéger les SDA est d'autant plus renforcée ces dernières années, étant donné qu'elles servent non seulement à garantir de manière durable le contingent cantonal mais également qu'elles contribuent à la protection du climat.

Forêts

Réduction des gaz à effet de serre

- Promotion du bois local comme matériau de construction dans les bâtiments publics (règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts RELCFo, en cours) :

  Le bois est un matériau aux multiples avantages tant techniques, qu'esthétiques ou encore de modularité. En outre, mettre en œuvre du bois dans des constructions permet de stocker durablement du carbone naturellement extrait de l'atmosphère par le biais de la photosynthèse. Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (art. 47 et ss, RELCFo) a été modifié en 2018 dans un but de promotion du bois, si possible indigène, au sein des associations d'économie forestière et autres milieux intéressés. Dans cette optique, le canton entend promouvoir, dans le cadre de ses constructions et des constructions des communes, l'utilisation de ce matériau indigène, exploité durablement au moyen d'une sylviculture proche de la nature. Cette politique volontariste s'étend aussi au domaine agricole : le SAGR, par son office des améliorations structurelles, prodigue des conseils en amont des chantiers en matière de choix des matériaux de construction, notamment le bois de provenance régionale. Il rend également attentif les requérants de chantier au choix d'entreprises de proximité.

- Assurer la capacité de captage du CO_2 des forêts du canton (en continu) :

  La gestion forestière contribue à une réduction du CO_2 pour atténuer les changements climatiques. Le canton conserve l'aire forestière dans sa répartition géographique et veille à ce que sa surface ne diminue pas. Le développement de l'aire forestière est adapté à la diversité paysagère (y compris la fonction de mise en réseau) et à l'aménagement ciblé du territoire. La résistance de la forêt est augmentée grâce à des soins aux jeunes peuplements qui sont adaptés (jeunes peuplements stables et adaptés à la station) et à des interventions ciblées aux peuplements qui présentent une régénération insuffisante ou inappropriée et qui sont situées dans des stations sensibles au climat. Ces mesures s'inscrivent également dans la stratégie cantonale d'adaptation aux changements climatiques, afin que la forêt remplisse les fonctions requises par la société, même dans des conditions climatiques modifiées.

Adaptation aux changements climatiques

- Mise à jour régulière des principes sylviculturaux (Principes sylviculturaux à Neuchâtel - version 2016, en continu) :

  La gestion actuelle des forêts neuchâteloises permet de répondre aux attentes multiples et changeantes de la société. Les bases légales fixent clairement l'objectif

de la multifonctionnalité de la forêt. Les principes sylviculturaux définissent, au-delà de ces bases légales, les règles d'action pour les ingénieurs forestiers et forestiers de cantonnement afin de garantir une gestion durable de la forêt apte à s'adapter au changement climatique. Ces règles permettent de répondre aux nombreuses attentes des propriétaires et de la collectivité envers la forêt. Les principes sylviculturaux font partie intégrante du Plan d'aménagement forestier. Ils ont été mis à jour en 2016 et le sont à chaque fois que nécessaire.

- Suivi automatique du danger d'incendies de forêt sur le terrain (site internet Incendi, en continu) :

  Le canton dispose d'un contrat pour l'utilisation de la plateforme informatique Incendi qui permet, sur la base des mensurations des stations météo, d'avoir un monitoring en continu des paramètres importants utilisé pour une évaluation précise du danger d'incendie en forêt.

- Information et alerte de la population en collaboration avec la Confédération (site internet Incendies de forêt, en continu) :

  Le site internet de la Confédération est régulièrement mis à jour par le responsable cantonal chargé de l'évaluation du risque d'incendie. Les informations sont reprises automatiquement sur le site internet du Canton.

- Coordination cantonale en matière de risque incendie (en continu) :

  En collaboration avec la cellule ORCCAN, des avis de prudence ou d'interdiction de feu sont rédigés et publiés auprès de la population, dès que nécessaire. Il s'agit de la procédure « canicule – sécheresse – feux de forêt ».

- Gestion adaptative des forêts de notre canton (Principes sylviculturaux à Neuchâtel – version 2016, en continu)

  Au-delà des prescriptions légales, la gestion de la forêt selon les principes sylviculturaux fixe les règles d'action pour les ingénieurs forestiers et les forestiers de cantonnement afin de garantir une gestion durable de la forêt, apte à s'adapter au changement climatique ceci par une adaptation assistée et proactive des peuplements forestiers à risque de dépérissement. La gestion de la forêt proche de la nature prend en compte l'évolution possible des stations forestières et favorise le rajeunissement des essences d'avenir.

- Accompagnement professionnel des peuplements forestiers dans leur adaptation aux changements (Chapitre 5 du Plan d'aménagement des forêts, en continu) :

  Les gardes forestiers et ingénieurs forestier d'arrondissements accompagnent les propriétaires et les collectivités dans le suivi régulier des travaux et la mise en œuvre du PAF.

- Suivi régulier de l'état des peuplements forestiers (Statistique forestière, en continu ; Cockpit forêt, planifié)

  Les propriétaires ont l'obligation de faire valider par le canton les martelages et d'annoncer les coupes ralliées avec le nombres de tiges et mètres cubes prélevés. Dans le canton, il y a la pratique de renouveler régulièrement les plans de gestion forestier avec inventaire des surfaces pour toutes les forêts publiques. L'établissement d'un plan gestion est obligatoire aussi pour les propriétaires de forêts privées profitant d'un accord de prestations avec le canton et la Confédération.

- Mise à jour de la carte des stations forestières (carte phytosociologique) (en cours) :
  La carte phytosociologique est un outil essentiel pour le choix des essences adaptées à l'évolution du climat. L'adaptation régulière de cette carte est actuellement réalisée dans le cadre d'un travail de bachelor de l'Université de Neuchâtel.

- Soutien aux propriétaires forestiers via les contrats de prestations (rapport 20.005 du 29 janvier 2020, en cours) :
  Le canton soussigne des contrats de prestation avec les propriétaires de forêts (contrats RPT 2020-2024, p.ex.) et participe, en plus du financement de la part de la Confédération, avec un soutien financier. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques sont considérées comme prioritaires dans le cadre de ces contrats.

- Suivi des vecteurs de maladies et insectes nuisibles (en continu) :
  Un suivi annuel des vecteurs de maladies et insectes nuisibles est effectué par le personnel forestier visant à établir l'état sanitaire des forêts. Ce suivi consiste en la collecte annuelle des informations dans le cadre des statistiques fédérales (Enquête Bostryche, WSL).

- Formation continue des agents forestiers (Offre de formation professionnelle du SFFN, en continu) :
  Le canton collabore avec les institutions formatrices pour définir les thématiques des cours proposés. De plus, le canton prend en charge des journées de formation afin d'encourager le personnel forestier à suivre des cours spécifiques de formation continue. Ces cours sont régulièrement proposés en collaboration avec l'institution FOWALA.

Eaux

Adaptation aux changements climatiques

- Réalisation de plans d'adduction d'eau (en cours) :
  Un plan cantonal d'adduction d'eau a été initié en 2010 et devra être réactualisé. En parallèle, le canton accompagne et subventionne la réalisation des plans communaux d'adduction PGA pour assurer une coordination entre les différentes communes et avoir une vision cantonale. Ainsi, plusieurs communes, comme le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz, élaborent actuellement leur plan d'adduction. Le premier PGA validé est celui de la commune de Milvignes (adopté en juin 2020).

- Délimitation des zones de protection des eaux souterraines (réalisé) :
  Un accroissement de la sécheresse diminuera les débits disponibles dans les eaux souterraines. Chaque captage d'eau doit pouvoir bénéficier d'une protection adéquate sans quoi certaines ressources seront abandonnées. Cette protection doit être assurée par l'application de la réglementation de l'utilisation des bienfonds en zones de protections. Là où la protection s'avérera insuffisante des adaptations de ces zones devront être mise en places.
  La délimitation des zones S de protection des eaux souterraines utilisées comme eau de boisson a été réalisée il y a de nombreuses années dans le canton de Neuchâtel. Font néanmoins encore exceptions, les zones S de la source de l'Areuse pour lesquelles une étude est en cours (en attente des instructions pratiques de la Confédération pour délimiter des zones Sm, Sh) et les zones S des captages de Cortaillod situés au nord de Perreux (bassin versant forestier) qui restent à évaluer.

Pour les captages de la Raisse à Fleurier, anciennement utilisés pour le réseau des fontaines du village, la commune devra initier cette délimitation afin de poursuivre leur exploitation comme source d'eau de boisson.

- Détermination des débits résiduels dans les cours d'eau et mise en place des mesures d'assainissements qui s'imposent (en cours) :
  La détermination des débits résiduels est en cours. Les rapports qui permettront de rendre les décisions d'assainissement devraient être finalisés fin 2020.
  En aval des tronçons court-circuités, les milieux aquatiques seront de plus en plus souvent en déficit de débit. La mise en place de ces débits résiduels s'impose d'autant plus.

- Surveillance des eaux souterraines (réponse du CE à la question 19.330, réalisé) :
  Un réseau d'observation des eaux souterraines est le seul moyen de s'assurer de la qualité des eaux de boisson distribuées. L'évolution du nombre de substances mises sur le marché, tant médicamenteuses que phytosanitaires, oblige à adapter régulièrement les programmes d'analyses afin de rester vigilants et d'assurer la qualité des eaux de boisson.
  Le canton dispose ainsi d'un large réseau d'observation, en place depuis 30 ans, sur plus d'une trentaine de sources et de captages qui, pour la majorité, sont des ressources exploitées comme eaux de boisson. Bien que ce réseau n'intègre pas l'ensemble des ressources du canton, il a été choisi pour obtenir une image représentative, tant géographique que géologique, de l'état et de l'évolution des ressources en eaux souterraines neuchâteloises. Depuis plus de dix ans, 17 points dudit réseau font également partie du réseau d'observation national des eaux souterraines (NAQUA).

- Interdiction de prélèvements d'eau non destinée à la consommation humaine dans les lacs et cours d'eau (art.56 à 73, LPGE et art.13 à 21 RLPGE, lorsque nécessaire) :
  Les prélèvement d'eau modestes peuvent être limités ou interdits par le Conseil d'État si les conditions hydrologiques le nécessitent, notamment lors de pénurie d'eau. Les prélèvements d'eau plus importants et, de ce fait, soumis à autorisation ou concession, peuvent également être limités pour les mêmes motifs.

- Traitement des micropolluants (planifié) :
  Des améliorations sont planifiées afin de moderniser les traitements des stations d'épuration du canton, par exemple, en lien avec les macropolluants comme le phosphore. Dans le cadre de ces planifications, il est également prévu, conformément aux recommandations de la Confédération, d'installer des traitements des micropolluants (résidus médicamenteux et biocides).
- Surveillance des cours d'eau (en continu) :
  Afin de garantir une protection globale des eaux en tant qu'écosystème, il importe de connaître parfaitement leur état chimique et biologique. Les modules qualité chimique, macrozoobenthos et indice diatomées du système modulaire gradué (SMG), élaborés par la Confédération, servent de cadre à cette analyse globale des cours d'eau et à leur appréciation.
  Le réseau d'observation des eaux de surface neuchâteloises comporte 53 points de prélèvement, dont trois font partie du réseau fédéral NAWA (Areuse à Boudry, Seyon à Valangin et, depuis 2018, Saut du Doubs aux Brenets). Ce réseau couvre les cinq bassins versants que compte le canton. Le SENE effectue, chaque mois, des prélèvements sur les points NAWA ainsi que sur le Doubs en amont des Brenets et à l'usine du Refrain. Pour les autres points du réseau d'observation, des prélèvements mensuels sont effectués sur un des cinq bassins versants, en effectuant un tournus sur cinq ans.

En collaboration avec l'université de Neuchâtel, le canton examine si un suivi des proliférations algales benthiques des cours d'eau, tels les cyanobactéries, susceptibles de produire des toxines est pertinent.

- Surveillance du lac de Neuchâtel (site internet Les 3 Lacs, en continu) :
  La surveillance du lac de Neuchâtel est coordonnée avec celle des lacs de Bienne et de Morat (mise en commun du matériel). Chaque mois, des profils de température, de pH, de conductivité, de la transparence et du niveau d'oxygène dissous sont effectués, à chaque mètre de profondeur, à l'aide d'une sonde multi-paramètres. Des déterminations de zoo et phyto planctons sont aussi réalisées. Le point de mesure du lac de Neuchâtel se situe en face de la Pointe du Grain (Bevaix), soit là où la profondeur du lac atteint son maximum (152 mètres de profondeur). Deux fois par an, des analyses par tranche d'eau incluant des paramètres classiques et des recherches de micropolluants, sont réalisées. L'ensemble des données de la sonde ainsi que les principales données de la chimie du lac sont disponibles en ligne sur le site internet Les 3 Lacs.
  En collaboration avec l'université de Neuchâtel, le canton examine si un suivi des proliférations algales benthiques des lacs, tels les cyanobactéries, susceptibles de produire des toxines est pertinent.

Air

Adaptation aux changements climatiques

- Dispositif de contrôle de la qualité de l'air (en continu) :
  Le canton de Neuchâtel surveille l'évolution des immissions (poussières fines -PM10/PM2.5-, dioxyde d'azote -NO_2-, ozone -O_3-) par des analyseurs de l'air en continu, dans des stations fixes situées dans les trois villes (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle), dans l'Entre-deux-Lacs (Le Landeron), à Chaumont (Station du réseau NABEL), ainsi que par deux stations mobiles et un réseau de capteurs passifs de NO_2. L'ensemble de ces mesures permet d'informer la population et les autorités sur l'évolution de la qualité de l'air, de signaler les périodes de SMOG (fortes concentrations de polluant) et de contrôler l'efficacité, à long terme, des actions prises dans le cadre de différentes politiques publiques (protection de l'air, aménagement du territoire, mobilité, énergie, climat, etc.).En prévision des occurrences de pics de pollution (smog), un ensemble de mesures, sur le plan suisse et romand, a été élaboré pour diminuer les concentrations des polluants. Pour la période estivale, le polluant le plus surveillé est l'ozone, alors que pour la période hivernale, il s'agit des poussières fines (PM10/PM2.5) et du dioxyde d'azote. Dans tous les cas, ces polluants peuvent porter atteinte à la santé de la population. En fonction des seuils de concentration observés, des mesures, coordonnées entre les cantons, sont prises. Elles prennent notamment la forme d'informations, de recommandations ou d'interdictions.

Biodiversité et protection du paysage

Réduction des gaz à effet de serre

- Mesures de revitalisation des hauts-marais (rapport 20.006 du 29 janvier 2020, en cours) :
  Dans le cadre du crédit d'engagement Nature adopté par le canton au titre des conventions-programmes 2020-2024, des écosystèmes naturels comme les marais d'importance nationale seront revitalisés. Il s'agit notamment des hauts-marais situés dans les vallées de la Brévine et des Ponts-de-Martel. La remise en eau des tourbières asséchées permet non seulement de restaurer des milieux naturels

riches en biodiversité mais aussi de maintenir captifs le carbone stocké dans les sols tourbeux.
La remise en eau de la tourbière de Sous-Martel-Dernier (plan d'eau de 7'000 m^2) réalisée en 2019 a, par exemple, permis une réduction totale des émissions GES estimée à 1'666 tonnes par année (sur les 50 à 100 années à venir). Développé en partenariat avec le canton et l'institut fédéral de recherche WSL, ce projet a été entièrement financé par la Fondation myclimate (numéro de projet 7823-003), sous déduction de la subvention fédérale octroyé dans le cadre de la convention-programme. Les réductions des émissions de CO_2 valorisables (REV) ont été vendues par la myclimate sur le marché volontaire du CO_2 à un acteur externe au canton. Dans ce cas précis, le canton ne peut donc pas valoriser les REV de ce projet dans l'inventaire cantonal des émissions de gaz à effet de serre. Une nouvelle mesure de même nature est prévue dans le cadre de la convention-programme 2020-2024.

Adaptation aux changements climatiques

- Suivi de l'évolution de la végétation des milieux rares et/ou menacés (en continu) :
  Plusieurs suivis ont été mis en place dans le canton pour évaluer l'effet des mesures prises en faveur de la biodiversité dans des milieux d'importance nationale ou régionale. Ils concernent notamment plusieurs objets inscrits à l'Ordonnance sur les prairies sèches (OPPPS). Sur le Haut Plateau du Creux du Van, par exemple, le suivi mis en place vise à évaluer l'évolution de la végétation en lien avec l'extensification des pratiques agricoles et l'accueil du public. Une nouvelle analyse des données des suivis en cours, à l'exemple de ce qui est proposé par le WSL[45], pourrait permettre de mettre en évidence les effets des changements climatiques sur la composition floristique de ces milieux, en complétant si nécessaire le dispositif en place.

- Élaboration de plans cantonaux de protection (par exemple : plan d'affectation cantonal du Haut Plateau du Creux du Van, réalisé en 2018) :
  Avec les changements climatiques, les déplacements vers des destinations touristiques régionales fraiches et aérées iront croissants. Des plans cantonaux de protection des zones sensibles du point de vue de leur biodiversité sont donc élaborés. Le Creux du Van compte, par exemple, parmi les sites emblématiques du canton de Neuchâtel. Son cirque géologique si particulier, ses richesses naturelles et les paysages typiques qui le composent, sa situation en altitude le rendent de plus en plus attractif pour les visiteurs-euses. Ainsi, un long processus visant une nouvelle pesée des différents intérêts en présence (nature, agriculture, sylviculture, loisirs, tourisme) a été réalisée depuis 2012 afin de protéger son paysage, sa flore et sa faune. Le plan d'affectation cantonal fait l'objet d'une dernière opposition devant le Tribunal cantonal. De premières mesures ont cependant pu être mises en œuvre entre le mur et la falaise pour préserver la végétation mise à mal par le grand nombre de visiteurs.

- Préservation des parcs naturels régionaux (rapport 19.037 du 18 décembre 2019, en cours) :
  Les deux parcs naturels régionaux du Chasseral et du Doubs développent leurs activités, entre autres, autour de l'objectif de la préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage. Les effets attendus sont, par exemple, de

[45] Bergamini, A.; Ginzler, C.; Schmidt, B.R. ; Bedolla, A.; Boch, S.; Ecker, K.; Graf, U.; Küchler, H.; Küchler, M.; Dosch, O.; Holderegger, R., 2019: Zustand und Entwicklung der Biotope von nationaler Bedeutung: Resultate 2011–2017 der Wirkungskontrolle Biotopschutz Schweiz. WSL Ber. 85. 104 S

contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire du Doubs en mettant les acteurs autour de la table et la prise de conscience des problèmes environnementaux.

- Mise en place d'un réseau écologique cantonal (rapport 20.006 du 29 janvier 2020, planifié) :

  Il est prévu dans le cadre de la convention programme nature 2020-2024 d'élaborer le réseau écologique cantonal. Il permettra en particulier d'obtenir une vue spatiale du territoire neuchâtelois, avec ses réservoirs, ses déficits; des priorités d'actions (d'entretien, d'assainissement, de valorisation, de création et de mise en réseau des biotopes, d'autres milieux naturels dignes de protection et de protection) et la gestion des espèces rares et menacées. Ce travail prendra en compte les effets du changement climatique, tout particulièrement pour le continuum des milieux humides (forêts et prairies humides, mares, étangs, cours d'eau).

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (néophytes) (Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, en cours) :

  La Confédération a validé en 2016 la « Stratégie suisse relative aux espèces exotiques envahissantes », dans laquelle les cantons sont invités à mettre en place un cadre d'action afin mettre en œuvre les mesures préconisées. Bien que la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) soit actuellement à l'étude pour intégrer les aspects légaux liés à cette thématique, il se peut que cela prenne du temps avant d'aboutir. Une attitude proactive permet au canton de limiter les coûts ainsi que les impacts sur la biodiversité.

  Pour traiter la problématique des espèces exotiques envahissantes avec efficacité, le canton s'est doté d'un inventaire en ligne (Géoportail www.ne.ch/neophytes) qui permet à tout un chacun d'annoncer des observations de plantes envahissantes ainsi que les mesures de lutte lorsque celles-ci sont engagées. Le canton étudie également l'opportunité de se doter d'une base légale formelle. Celle-ci permettra de traiter les aspects primordiaux de la lutte et de son financement, d'améliorer la coordination entre les services de l'État (SFFN, SAGR, SENE, SCAV et SCSP) ainsi qu'entre l'État, les communes et les propriétaires privés.

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (néozoaires) :

  Comme pour les néophytes (plantes envahissantes), la détection précoce et l'évaluation du potentiel de nocivité des néozoaires (moustique tigre, en particulier) relèvent de la compétence de la Confédération. Les mesures de lutte contre ces espèces relèvent ensuite des cantons. Dans le canton de Neuchâtel, la lutte contre les néozoaires se fait en étroite collaboration entre les services cantonaux concernés (SFFN, SCAV, SCSP et SAGR). L'opportunité de se doter d'une base légale formelle est, comme pour les néophytes, étudiée.

  Concernant le moustique tigre,la Confédération a en particulier élaboré un Concept de lutte contre le moustique tigre et les maladies qu'il transmet en Suisse en 2011. Un centre de signalisation a également été mis en ligne (www.moustiques-suisse.ch) pour informer et signaler les moustiques observés sur le terrain. Le canton collabore à la détection précoce en installant des dispositifs de surveillance et de suivi. Des dispositifs servant à détecter la présence du moustique tigre sont ainsi installés chaque année depuis 2019. Aucun moustique tigre n'a été détecté dans ces dispositifs en 2019 et 2020. La campagne de surveillance se poursuivra annuellement.

Dangers naturels

Adaptation aux changements climatiques

- Évaluation de la nécessité d'adapter le règlement existant dans le cadre de la commission intercantonale de la 2ème correction des eaux du Jura « 2e CEJ » (Plan d'action fédéral 2020-2025 pour l'adaptation aux changements climatiques, planifié) :
  La Confédération souhaite contrôler l'efficacité des prescriptions relatives à la régulation des lacs selon les différents scénarios de changements climatiques. Si nécessaire, le règlement existant pour les trois lacs Neuchâtel – Morat – Bienne sera modifié en collaboration avec les cantons concernés. En effet, ces derniers sont responsables de la régulation des lacs. Cette mesure est en phase initiale de mise en œuvre par l'Office fédéral de l'environnement.

- Création des cartes des dangers naturels (Fiche de coordination U18 du Plan directeur cantonal, réalisé) :
  La carte des dangers naturels est un outil permettant de désigner les secteurs soumis aux dangers naturels, ainsi que la nature et le degré de ces derniers. Elle doit être régulièrement mise à jour afin de mettre en évidence les conflits potentiels entre les dangers identifiés et l'utilisation du sol. Ainsi, il est possible d'anticiper et d'appliquer des mesures préventives, de protection ou d'urgence afin de protéger les personnes et leurs biens situés dans les secteurs de dangers.

- Évaluation des risques de crues et de dangers naturels (en cours)
  Une analyse des risques sur l'ensemble du territoire cantonal est en cours de réalisation sur mandat du canton.

- Transposition des cartes des dangers dans les plans d'affectation locaux (en cours) :
  Les communes intègrent les cartes des dangers dans le cadre des révisions des plans d'aménagement local qui sont en cours.

Déchets

Réduction des gaz à effet de serre

- Plan cantonal de gestion des déchets :
  Cet outil de planification vise à limiter la production de tous types de déchets et à optimiser leur valorisation dans la mesure du possible au niveau régional. Il comprend un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis. En outre, la nouvelle politique des ressources de la Confédération a introduit la valorisation de plusieurs types de déchets (mâchefers, cendres des UVTD, boues de STEP) jusqu'alors stockés en décharge ou incinérés dans le but de réduire les importations en métaux et en phosphore. Cela permettra de diminuer la consommation d'énergies grises et donc une diminution des émissions importées.

- Introduction de la thématique de la gestion des déchets dans le Plan directeur cantonal (Plan directeur cantonal, depuis 2011) :
  Au niveau du Plan directeur cantonal, les fiches de coordination E_30 « Préserver et valoriser les ressources en matériaux », E_31 « Extraire et valoriser les matériaux minéraux » et E_32 « Gérer et valoriser les déchets » ont été créées en 2011 et actualisées lors de la dernière révision de 2018 du Plan. Ces fiches fixent des objectifs visant l'optimisation de la gestion des ressources et des déchets présents sur le territoire neuchâtelois.

- Introduction de taxes causales au sac et au poids (rapport 10.028 du 12 mai 2010, entrée en vigueur en 2012) :

  L'introduction du nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains (taxe au sac et taxe au poids) au 1er janvier 2012 a donné des résultats très positifs, que ce soit en terme de taux de valorisation (de 33% en 2011 à 54,4% en 2017), de diminution de la production globale de déchets (-16,6% entre 2012 et 2017), d'optimisation de la gestion comptable, d'amélioration de l'infrastructure de collecte à disposition de la population ou de développement et diversification des filières de traitement. Cette introduction s'est suivie de la mise en œuvre de mesures correctives visant à améliorer la qualité des déchets triés. La situation a notamment pu être rétablie sur le tri du papier, du carton et des plastiques.

Développement économique

Réduction des gaz à effet de serre

- Promotion des Cleantech (site internet Cleantech Alps, en continu) :

  Les Cleantech sont les technologies et services qui permettent une utilisation durable des ressources. Dans le cadre de la réduction des gaz à effet de serre, il s'agit en particulier des nouvelles technologies énergétiques ainsi que de la recherche et développement, notamment dans le domaine du transfert et du stockage de l'énergie. Le gouvernement encourage l'utilisation des Cleantech par les acteurs économiques neuchâtelois et soutient les initiatives interentreprises de mutualisation des équipements et des infrastructures.

  La nouvelle LCEn (article 28) améliore les possibilités de soutien aux centres de recherche et de compétences du canton, ainsi qu'aux entreprises ou incubateurs de startup qui veulent se profiler dans le domaine des nouvelles technologies énergétiques. Cette base légale permet donc de poursuivre le soutien dans le secteur des Cleantech, en particulier via la Plateforme Cleantech Alps[46] et le CSEM.

  En particulier, les solutions innovantes et performantes de panneaux photovoltaïques intégrés au bâtiment (Building Integrated Photovoltaics BIPV) développées par les chercheurs de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) sur le site de Neuchâtel pourront ainsi continuer d'être soutenues comme cela fût le cas avec le projet de tuiles solaires posées sur un hangar dans le périmètre du Château d'Auvernier.

- Soutien à l'exploitation des potentiels énergétiques neuchâtelois et à l'efficience énergétique via les Nouvelles Politiques Régionales successives (rapports 12.023 du 2 mai 2012, 16.021 du 25 avril 2016 et 20.022 du 8 avril 2020, en continu depuis 2008) :

  Dans le cadre de la première période NPR 2008-2011, le gouvernement a soutenu le développement de projets permettant d'exploiter les potentiels énergétiques neuchâtelois suivant deux axes : le domaine préconcurrentiel (recherche et développement, transfert de compétences, études de marché, etc.) en partenariat notamment avec l'Université de Neuchâtel ainsi que, les infrastructures de valeur ajoutée (adaptation ou construction d'infrastructures nouvelles et réalisation d'aménagements pertinents). Par la suite, le soutien du gouvernement est allé en faveur de projets axés sur le développement durable comme, par exemple dans le cadre en 2015, le projet d'écologie industrielle au Val-de-Ruz ou, plus récemment, la convention conclue avec l'association HUB Neuchâtel. Ces deux projets visent à être un catalyseur régional d'innovation en stimulant les collaborations et

[46] CleantechAlps est une initiative des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, soutenue par le SECO au titre de la Nouvelle politique régionale.

mutualisations entre les entreprises pour le premier et en favorisant, entre autres, l'entreprenariat d'impact environnemental et sociétal pour le second. Tout projet financé par le programme de la nouvelle politique régionale doit s'inscrire dans le développement durable.

- Développement et soutien du bois énergie dans les parcs naturels (rapport 19.037 du 18 décembre 2019, en cours) :
  Les deux parcs naturels régionaux du Chasseral et du Doubs développent leurs activités, entre autres, autour de l'objectif stratégique du renforcement des activités économiques axées sur le développement durable. Un des effets attendus est le développement du bois énergie. Le parc du Doubs a la volonté de développer le bois énergie et pourrait jouer le rôle de facilitateur des stratégies à mettre en place par les cantons.

- Soutien au développement de l'économie de proximité (page internet Développer l'économie de proximité, en cours) :
  Sous l'appellation Ecoprox, un appel à projets a également été lancé à l'automne 2019 par le gouvernement afin d'identifier et de soutenir des initiatives permettant de stimuler les partenariats régionaux et favoriser les commerces et services locaux. Treize projets ont ainsi reçu des soutiens pour un montant total de 300'000 francs.
  Ces initiatives contribuent à la création et au maintien de valeur ajoutée dans le canton. En favorisant un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe entre le consommateur et le producteur, l'impact environnemental de notre mode de consommation se ressentira aussi indirectement sur les émissions de gaz à effet de serre (réduction des distances parcourues par le fret de marchandises et/ou les consommateurs).

Adaptation aux changements climatiques

- Soutien au développement de l'offre 4 saisons (en continu) :
  Afin d'optimiser les infrastructures touristiques sur le territoire cantonal et dans le respect du développement durable, l'État encourage le développement d'offres 4 saisons et examine les possibilités de soutien par le biais de la politique régionale et de l'appui au développement économique.

- Mise en place de mesures alternatives à l'enneigement artificiel (en continu) :
  Des réflexions sont régulièrement menées par Tourisme Neuchâtelois, en coordination avec les associations touristiques et le NECO, pour parer au manque de neige dans les stations de ski neuchâteloises. L'une d'elles consiste, par exemple, à utiliser le surplus de neige retiré des voiries de la Vue-des-Alpes (lors des opérations de déneigement des parkings, par exemple) pour enneiger une boucle de 2 km destinée au ski nordique. Les fondeurs peuvent ainsi continuer à skier sur de la neige 100% naturelle.

Développement territorial

Réduction des gaz à effet de serre

- Coordination étroite entre urbanisation et transports via le nouveau plan directeur cantonal et sa politique des pôles (rapport 19.036 du 18 décembre 2019, en cours):
  La stratégie de développement territorial du canton de Neuchâtel déclinée dans le plan directeur cantonal (ci-après PDC) et dans les projets d'agglomération RUN (1, 2, 3 et bientôt 4) vise à optimiser la coordination entre urbanisation et transports,

notamment autour du projet de RER et la définition concomitante de secteurs stratégiques bien desservis et denses, permettant de répondre de manière durable aux perspectives de population et d'emplois à l'horizon 2040.
S'il est attendu que toutes les régions participent au renouveau du canton, la croissance est attendue en priorité dans les espaces urbains et dans les centres, parmi lesquels les pôles économiques, pôles de gare, pôles de logement, pôles mixtes et friches bien desservies. Des principes d'aménagement en vue d'une desserte rationnelle et une utilisation économe en sol sont fixés dans le PDC, ainsi que des mandats aux communes relatifs à la densification et la qualité urbaine. La révision des plans d'aménagement locaux (PAL) est prévue d'ici 2023.
Cette politique vise à freiner l'étalement urbain et à favoriser l'émergence de la ville des courtes distances (développement des TP, mobilité douce piétonne et cyclable).

- Obligation de pré-équiper les nouvelles places de stationnement des nouvelles constructions pour l'installation de bornes de recharge électrique (rapport 19.009 du 6 mai 2019, LCEn entrée en vigueur le 1er mai 2021) :
  Afin d'anticiper les besoins futurs d'occupants de nouveaux bâtiments, le Conseil d'État veut faciliter l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques en prévoyant un pré-équipement des nouvelles places de stationnement créées dans le cadre de ces nouvelles constructions. Par pré-équipement, on entend l'installation de gaines entre le tableau électrique principal du bâtiment et une partie des places de parc. L'installation d'une borne de recharge sera alors facilitée par le simple câblage des gaines pré-installées. Cette obligation devra être inscrite dans le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr) lors d'une prochaine révision.

Éducation

Réduction des gaz à effet de serre

- Animations scolaires et ressources pédagogiques pour sensibiliser les jeunes générations (Nouvelle LCEn et Plan d'études romand, en continu) :
  Le Plan d'études romand (PER) donne au corps enseignant neuchâtelois la possibilité d'aborder les problématiques en lien avec le développement durable et plus spécifiquement la protection du climat (consommation énergétique, l'origine des sources d'énergie, l'énergie grise, le gaspillage et les économies d'énergie, gestion des déchets et gaspillage alimentaire, etc.) en partant soit de chaque domaine disciplinaire, soit de la formation générale (périodes réservées à la thématique « Interdépendances (sociales, économiques, environnementales) ». L'objectif est de contribuer à la formation de l'esprit critique des élèves en développant leurs compétences à penser et à comprendre la complexité de la protection du climat dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales, scientifiques, éthiques et civiques.
  Pour ce faire, le corps enseignant dispose de différentes ressources mises à disposition sur le portail pédagogique neuchâtelois. Dans les cycles 1 et 2, les enseignant-e-s peuvent de plus recourir à une offre du Service de l'énergie et de l'environnement qui propose, gratuitement, 3 animations scolaires distinctes sous forme d'ateliers de 2 heures avec la présence d'un enseignant spécialisé se déplaçant dans les classes. Pendant l'année scolaire 2018/2019, 5'239 élèves (291 animations dans des classes de 3H, 4H, 6H et 7H) ont pu profiter de cette prestation offerte depuis plus de 20 ans et qui reçoit toujours un bon accueil auprès du corps enseignant et des élèves. La nouvelle LCEn (art. 27) demande à ce que les thématiques énergétique et climatique soient traitées dans les écoles du canton.

Santé publique

Adaptation aux changements climatiques

- Procédure « vague de chaleur » sous l'égide de ORCCAN (brochure ORCCAN en bref, réalisée en 2015) :
  Le Service de la santé publique suit de près les périodes de canicule, avec une procédure canicule qui a été soumise et validée par l'état-major Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel (ORCCAN) en 2015. Cette procédure vise à informer la population sur les risques et les moyens de se protéger en cas de canicule, et d'organiser les mesures sanitaires nécessaires. Elle décrit la prévention, la surveillance météo et sanitaire, l'alerte, l'intervention et le suivi.

Affaires vétérinaires

Adaptation aux changements climatiques

- Mise en œuvre des prescriptions de protection des animaux (ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques, en continu) :
  Le canton a pris en compte les nouvelles prescriptions fédérales en matière de protection des animaux, à savoir par exemple l'accès à de l'ombre et à de l'eau pour les buffles, la possibilité pour les porcs de se rafraîchir si la température dépasse 25 degrés dans les nouvelles porcheries. Une adaptation de la base légale fédérale sera réalisée si la situation l'exige (p.ex. nouvelles exigences de douches dans les étables). Le cas échéant, elle sera appliquée au niveau cantonal.

Exemplarité de l'État

Réduction des gaz à effet de serre

- Programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel (rapport 19.019 du 8 juillet 2019, en cours) :
  Premier d'une telle envergure (crédit de 44 millions de francs), ce programme doit permettre l'assainissement de 20 bâtiments, dont la majorité concerne le secteur de l'enseignement et de la formation, selon une approche globale de la construction. Ce programme est un des volets du projet d'organisation et d'optimisation de l'administration cantonale (ORLA). Il permettra non seulement de limiter la consommation de surfaces et d'énergie utile[47] mais aussi de limiter les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux[48] des bâtiments sur l'ensemble de leur cycle de vie : de la conception à la fin de vie (réhabilitation, remploi ou démolition), en passant par la préparation des travaux et du chantier.

- Organisation et optimisation de l'administration cantonale (Programme Vitamine, anciennement ORLA-NE) (rapport 19.003 du 18 février 2019, en cours) :
  Le projet vitamine est une opportunité pour faire évoluer l'organisation et les méthodes de travail au sein de l'administration. Le Conseil d'État compte limiter les déplacements de ses collaborateurs-trices en valorisant les possibilités de

[47] Consommation d'énergie utile : énergie finale consommée pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, etc.

[48] On pense ici aux impacts environnementaux et sanitaires dus aux matériaux, aux techniques, à la qualité de l'air ou à la qualité des espaces. Ces impacts portent sur les énergies, la toxicité, le cycle de l'eau ou les ressources premières, etc. On pense également aux effets qu'auront les bâtiments sur la vie des sociétés, sur l'organisation du travail, sur les relations entre les gens.

télétravail et en mettant en commun, entre entités de l'administration cantonale situées dans les quatre régions, des locaux et des fonctions (p.ex. salles de réunion ou de travail). En particulier, un plan de mobilité pour le personnel de l'État est en cours de réalisation et devrait aboutir en 2021.
Le recours à la mobilité douce pour le personnel de l'administration cantonale sera autant que possible encouragé avec la mise à disposition de douches et de vestiaires ainsi que de places de stationnement fermées ou couvertes pour vélo traditionnels ou électriques. Ces équipements permettront également d'appuyer le déploiement du projet de parc de vélos électriques pour les déplacements professionnels du personnel de l'État (essai-pilote en cours sur le site administratif du Château de Neuchâtel).

- Subvention à l'achat d'abonnements de transports publics pour les collaboratrices-teurs de l'administration cantonale :
  L'administration cantonale encourage le recours aux transports publics par le subventionnement des abonnements de ses titulaires. Sa politique de recrutement, favorisant la domiciliation des collaboratrices-teurs sur le canton, participe aussi à la réduction de la pendularité.

- Promotion du vélo-utilitaire auprès du personnel de l'État (Bike to Work) :
  Depuis 2017, le canton promeut l'utilisation du vélo-utilitaire auprès de ses collaboratrices/-teurs dans le cadre de sa participation à l'action nationale de promotion du vélo *Bike to work*. La participation à cet événement a été reconduite pour deux années supplémentaires (2020 et 2021) et sur une durée de deux mois.

- Mise à disposition de bornes de recharge électrique sur les parkings des bâtiments de l'État (rapport 19.009 du 6 mai 2019, arrêté du Conseil d'État du 26 novembre 2021, mis en vigueur le 1er janvier 2022) :
  La nouvelle LCEn et son règlement d'exécution demanderont de doter les parkings des bâtiments publics propriétés de l'État et de certains établissements de droit public, de bornes de recharge afin de permettre au public et aux employés de recharger leurs véhicules. Cette mise en place progressive de capacités de recharge se fera en fonction des disponibilités et opportunités, en lien notamment avec le projet Vitamine. Un bâtiment qui voit sa toiture assainie et qui serait équipé de panneaux solaires photovoltaïques serait prédestiné pour accueillir des bornes de recharge électrique. Ainsi, ce ne sont pas seulement les équipements d'éclairage et les consommations électriques qui peuvent être alimentées par cette électricité renouvelable produite sur site mais aussi des véhicules électriques.

- Exigences d'efficience CO_2 pour le renouvellement ordinaire du parc véhicules de l'État (rapport 19.017 du 24 juin 2020, planifié) :
  La nouvelle LCEn demande au Conseil d'État que la valeur moyenne des émissions de CO_2 des véhicules de moins de 3,5 tonnes achetés durant l'année par l'État, devra correspondre à la valeur cible selon les prescriptions de la Confédération sur les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves. Des exceptions devront être définies car les critères d'exploitation de certains véhicules d'intervention, notamment de la police, de poids lourds ou de certaines machines font qu'il sera difficile d'appliquer l'exemplarité dans ces domaines. Le coût de l'exemplarité sera intégré au crédit-cadre concernant le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale (2020-2023).

- Mobility Carsharing pour les déplacements professionnels du personnel de l'État (depuis 2004) :
  Afin d'offrir une solution alternative pour les déplacements professionnels et diminuer la demande en places de parc, le canton a conclu un contrat d'entreprise

avec l'association Mobility Carsharing. Les entités de l'administration cantonale acquièrent un abonnement annuel qui correspond à une carte personnelle transmissible que l'entité met ensuite à disposition de ses collaboratrices-teurs. Le suivi annuel des facturations montre une progression constante des kilomètres parcourus avec les véhicules Mobility passant de 26'000 km en 2015 à 36'000 km en 2019 (+27%).

- Modification des bases légales en lien avec les voyages en avion de l'administration (en cours) :

  Même si le recours au transport aérien est très rare, le canton étudie les modifications possibles des bases légales ou règlementaires afin de rendre plus restrictifs les voyages en avion, sauf pour de longs trajets ou lorsqu'il n'existe aucune alternative raisonnable par voie de surface. Par ailleurs, une directive qui a trait aux déplacements des élèves, des enseignant-e-s et des membres de la direction lors des activités scolaires a également été mise en place en 2020.

- Politique d'achats de l'État responsable et favorisant les entreprises régionales lors d'attribution de marchés de gré à gré ou sur invitation (Arrêté sur les achats, daté du 10 mars 2010, réalisé) :

  Le canton, par ses services centraux acheteurs (SALI, Garages de l'État, SIEN, SBAT, SFIN), met en œuvre une politique d'achats responsables, basée sur le guide des achats responsables (outil disponible sur le portail intranet). Par exemple, en matière d'achat de papier, l'utilisation de papier 100% recyclé, sans chlore et labellisé Ange bleu, a été préconisée pour tous les services de l'État.

  Depuis janvier 2015, les processus d'attribution de marchés publics de gré à gré et sur invitation intègrent un critère d'attribution géographique visant à privilégier des fournisseurs et prestataires de services régionaux. Si aucune entreprise ne correspond aux critères recherchés dans le canton, il est demandé d'élargir progressivement le cercle des recherches afin de trouver l'entreprise la plus proche possible géographiquement.

- Tri et valorisation des déchets urbains produits dans les entités étatiques :

  Le tri sélectif du papier/carton et du PET est possible dans les bâtiments de entités étatiques. La possibilité de trier les biodéchets est également en cours de déploiement.

- Maintenance des imprimantes selon le principe de l'économie de fonctionnalité (réalisé en 2018) :

  Depuis 2018, les 350 imprimantes que compte l'administration cantonale ont été remplacées par des imprimantes Xerox. Le contrat passé avec ce fournisseur garantit l'acquisition par le canton de la prestation « imprimer » et non l'imprimante elle-même (économie de fonctionnalité). Ainsi, les imprimantes restent propriété de Xerox qui se charge de leur maintenance et assure ainsi une plus grande longévité possible de ce matériel.

- Diminution et contrôle du volume de papier utilisé par l'administration cantonale (page intranet dédiée, rapport 19.035 du 11 décembre 2019, réalisé) :

  Depuis plusieurs années, un certain nombre de mesures ont été introduites afin de diminuer les impressions au sein de l'État :

  - outils informatiques : Guichet unique et eFacture (prestations dématérialisées pour les citoyen-ne-s), installation d'un logiciel de sensibilisation aux impressions XPat et configuration par défaut de l'impression recto-verso sur tous les comptes des collaborateurs-trices.

- transmission d'informations par courriel ou au travers des espaces de partage (gestion électronique des documents GED, portail intranet, système informatique de gestion SIGE).
- réutilisation des emballages des fournisseurs du SALI pour ses propres livraisons, réutilisation des enveloppes pour les transmissions internes de documents.

Un logiciel visant à sensibiliser les utilisateurs-trices des imprimantes de la marque Xerox à leur volume d'impression a également été installé sur les postes de travail liés au réseau ACN.

Annexe 2

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES : NOUVELLES MESURES

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A1**

Localiser et lutter contre les îlots de chaleur

DIAGNOSTIC

Défi climatique
1. Accentuation des fortes chaleurs

Champs d'action
DT1 Qualité de vie dans les villes et les agglomérations

STRATÉGIE

Objectif stratégique
3. Population

Objectif opérationnel
13. Réduire les effets des vagues de chaleur sur la santé

Enjeux

Avec les changements climatiques, les épisodes caniculaires deviennent plus fréquents. Dans un même temps, la part de la population âgée de plus de 65 ans et donc, les risques sanitaires liés à la chaleur s'accroissent. Il y a donc un enjeu à réduire les concentrations de chaleur en milieu urbain lors d'épisodes caniculaires afin de maintenir à plus long terme un confort thermique et une qualité de vie agréable dans nos villes et agglomérations.

Description de la mesure

1. Identification des îlots de chaleur dans le cadre d'une analyse climatique du territoire cantonal ;
2. Identification des mesures pouvant concrètement être prises par les communes dans le respect de la proportionnalité des règles de droit, par exemple : créer des espaces verts (végétaliser, planter des arbres), augmenter la part d'espaces ombragés et non-imperméabilisés (par exemple en créant des bandes herbeuses), mettre en place des plans d'eau ou des jeux d'eau ou encore intégrer la circulation de l'air (orientation du bâti) comme principe de planification ;
3. Inviter les communes concernées à prévoir les mesures nécessaires dans les planifications directrices et d'affectation, notamment lors de la révision des plans d'aménagement local (PAL).

Effets induits par la mesure

- Maintien, voire amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Faisabilité

Bonne faisabilité
L'introduction des mesures concrètes à introduire dans les planifications nécessite auparavant de localiser les îlots de chaleur

Acceptabilité

Bonne acceptabilité à condition que la population soit associée à l'élaboration des mesures

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2027	CHF 725'000.-	0.5 EPT *(aménagiste)*

Pilotage

DDTE : SGRF

Collaborations

SCAT
Communes – Privés

Objectifs opérationnels

- ✓ Création d'une couche thématique « données climatiques » sur le SITN
- ✓ Information aux communes et aux utilisateurs SITN concernés

Liens avec d'autres mesures

A2 – Formaliser et diffuser un Plan canicule

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A2**

Formaliser et diffuser un Plan canicule

DIAGNOSTIC

Défi climatique
1. Accentuation des fortes chaleurs

Champs d'action
S2 Effets de la chaleur

STRATÉGIE

Objectif stratégique
3. Population

Objectif opérationnel
13. Réduire les effets des vagues de chaleur sur la santé

Enjeux

L'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur nécessite une préparation des acteurs des domaines concernés. Les systèmes d'alerte, de surveillance et de coordination devront progressivement améliorer leur performance. Le domaine de la santé s'est déjà adapté depuis la canicule de 2003. Les autres acteurs au niveau des communes et de l'action sociale seront amenés à déployer de nouvelles mesures auprès de leur communauté.

Description de la mesure

1. Finaliser le plan de coordination spécifique à ORCCAN concernant les procédures au niveau communal ;
2. Formaliser un Plan canicule qui définisse les rôles et responsabilités des acteurs concernés et mette en lumière / vulgarise les procédures existantes à chaque niveau institutionnel ;
3. Communiquer ces dispositions à la population et s'y référer lors de chaque épisode de canicule.

Effets induits par la mesure

- Atténuation des effets sur la santé en termes de mortalité et morbidité.
- Atténuation des flux de patients sur les services d'urgence.
- Optimisation/consolidation de la coordination et de la transmission d'information entre tous les acteurs (État – communes – institutions médico-sociales – population).

Faisabilité

S'agissant d'une problématique transversale, la faisabilité sera améliorée si un porteur du dossier légitime est désigné.
Des coûts importants pour les soins à domicile et les communes sont à prévoir si des visites domiciliaires doivent être mises en place pendant une longue période.

Acceptabilité

La prise de conscience de l'impact sanitaire des vagues de chaleur depuis 2003 rend cette mesure acceptable

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2023 – 2025	CHF 50'000.-	-

Pilotage

DJSC : SSCM (ORCCAN)

Collaborations

SCSP
Communes

Objectifs opérationnels

- ✓ Adoption du Plan canicule par le Conseil d'État
- ✓ Diffusion et information auprès des parties prenantes concernées

Liens avec d'autres mesures

A1 – Localiser et lutter contre les îlots de chaleur

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A3**

Adapter le vignoble et les cépages cultivés et lutter contre les organismes émergents nuisibles à la viticulture

DIAGNOSTIC

Défi climatique
1. Accentuation des fortes chaleurs

Champs d'action
A1 Adéquation du site
A3 Sécheresse
A4 Stress thermique
A5 Organismes nuisibles

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique

Enjeux

Pour la vigne la hausse des températures va entraîner un décalage du développement phénologique, qui tendra vers plus de précocité, une dérégulation physiologique avec un impact négatif sur la qualité et la quantité des récoltes voire même la viabilité des ceps et un déplacement des sites avec un risque d'évènement climatique extrême tels le gel ou la grêle. La culture de la vigne étant pérenne, fortement réglementée et avec un profond ancrage socio-économique ne peut s'adapter que lentement aux changements, qui passera forcement par le déplacement des zones de cultivation et l'adaptation de l'encépagement.
Les changements climatiques profitent aussi au développement et à l'apparition de ravageurs, maladies et adventices nuisibles à la vigne sur le territoire.

Description de la mesure

1. Tenir compte de l'aspect de la culture de la vigne dans la planification de l'aménagement du territoire. Des autorisations de nouvelles plantation seront nécessaires avec des critères d'évaluation prenant en compte le changement climatique. L'emplacement de la zone viticole définit par des PAC et considérée comme propice à la culture de la vigne devra s'adapter aux nouveaux critères d'évaluation ;
2. Anticiper, par la station viticole, l'évaluation de cépages qui seront plus adaptés aux futurs températures et organismes nuisibles dans le vignoble neuchâtelois. En collaboration avec l'interprofession neuchâteloise adapter la liste des cépages admis dans l'arrêté cantonal sur l'appellation d'origine contrôlée ;
3. Assurer, par l'office de la viticulture et l'agro-écologie, la surveillance du territoire concernant les organismes nuisibles. Mettre en place des actions d'éradication des organismes de quarantaine ou particulièrement dangereux ;
4. Soutenir la recherche et assurer la vulgarisation dans le domaine viticole, par exemple, en collaborant à la réalisation d'essais menés par des organismes de recherche pour tester et développer des nouveaux cépages.

Effets induits par la mesure

- Amélioration de la résilience de l'économie vitivinicole neuchâteloise face au défi climatique.
- Maintien voire développement de la capacité à fournir à la population des produits locaux.

Faisabilité	Acceptabilité
Bonne faisabilité mais nécessité d'adaptations réglementaires	Acceptabilité moyenne puisque fort ancrage paysager des vignobles et socio-économique des cépages

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 114'000.-	-

Pilotage	Collaborations
DDTE : SAGR	SAT – SENE – SFFN CNAV – IVN UniNe – Hautes écoles et instituts de recherche (Agroscope, FiBL, AGRIDEA)

Objectifs opérationnels

- ✓ Réaliser des essais-pilote dans le domaine des nouveaux cépages
- ✓ Soutenir des études sur l'adaptation du vignoble neuchâtelois
- ✓ Surveiller le territoire contre des organismes nuisibles à la vigne
- ✓ Adapter les réglementations cantonales en matière vitivinicole et de protection phytosanitaire
- ✓ Évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un PAC viticole suivant

Liens avec d’autres mesures

A4 – Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A7 – Promouvoir et former à la préservation des sols
A18 – Promouvoir la récupération et le stockage d’eaux pluviales

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A4**

Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées

DIAGNOSTIC

Défi climatique
2. Accroissement de la sécheresse

Champs d'action
GE1 Eaux potables
GE4 Confilt d'usage des ressources en eau
GE5 Débit résiduel

STRATÉGIE

Objectif stratégique
3. Population

Objectif opérationnel
15. Maintenir une bonne gestion des eaux

Enjeux

Les changements climatiques vont amplifier les pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources en eau disponibles. Il faut s'attendre à une baisse des ressources disponibles (périodes d'étiage prolongées) et à une augmentation de la demande (irrigation, hydrothermie). Il est donc d'autant plus important de gérer de façon économe les ressources en eau prélevées et de diminuer les risques de pénuries et de conflits d'usage (eau potable – milieu naturel – énergie – agriculture – lutte contre les incendies – loisirs) pouvant en découler.

Description de la mesure

1. Réaliser un inventaire de l'ensemble des prélèvements d'eau (soumis ou non à concession) différenciés par type d'usage et par ressource ;
2. Évaluer les besoins théoriques en eau (eau potable, irrigation, etc.) ;
3. Évaluer les ressources disponibles, leur niveau d'exploitation et les potentiels restants ;
4. Développer un outil de planification de la répartition des volumes d'eau entre les différents types d'usage et les différents utilisateurs.

Effets induits par la mesure

- Arbitrage de la répartition de la ressource.
- Meilleure connaissance des ressources.
- Traitement simplifié des demandes de concessions.

Faisabilité

Bonne
Néanmoins, pour gagner en efficacité, une réflexion sur une nouvelle répartition des tâches liées à l'eau au sein du DDTE devrait être faite. Le renforcement des équipes semble incontournable au vu des enjeux.

Acceptabilité

Excellente

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 600'000.-	0,5 EPT *(ingénieur-e)*

Pilotage

DDTE : SPCH

Collaborations

SAGR – SENE – SFFN – SGRF – SSCM
Distributeurs (eau potable) – ECAP

Objectifs opérationnels

- ✓ Rapport d'étude sur la gestion des ressources en eaux selon la méthodologie de l'OFEV.
- ✓ Validation par DDTE d'une procédure pour l'arbitrage des conflits d'usage.

Liens avec d'autres mesures

A5 – Mettre en place de la gestion intégrée des eaux par bassin versant
A6 – Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines
A18 – Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A5**

Mettre en place la gestion intégrée des eaux par bassin versant

DIAGNOSTIC

Défi climatique
2. Accroissement de la sécheresse

Champs d'action
GE1 Eaux potables

STRATÉGIE

Objectif stratégique
3. Population

Objectif opérationnel
15. Maintenir une bonne gestion des eaux

Enjeux

Les changements climatiques vont amplifier les pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources en eau disponibles, notamment pour les bassins versants sensibles au climat. Il est donc d'autant plus important de gérer de façon économe les ressources en eau prélevées et de diminuer les risques de pénuries et de conflits d'usage (eau potable – milieu naturel – énergie – agriculture – lutte contre les incendies – loisirs) pouvant en découler.
La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est un processus qui favorise la gestion coordonnée de l'eau et des ressources connexes à l'intérieur des limites d'un bassin versant en vue d'optimiser, de manière équitable, le bien-être socio-économique qui en résulte, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux.

Description de la mesure

1. Développer et mettre en œuvre un processus de gestion intégrée des eaux (eau potable, eaux usées et cours d'eau, selon RLPGE) par bassin versant, adapté aux contexte et défis cantonaux, soit là où elle sera pertinente.

Effets induits par la mesure

- Meilleures collaborations intercommunales.
- Meilleure gestion des prélèvements.

Faisabilité

Il est à noter que, depuis la rédaction du RLPGE, la délimitation des territoires communaux s'inscrit déjà partiellement dans l'esprit d'une gestion par bassin versant. (en particulier dans le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers).

Acceptabilité

Les communes devront être intégrées à la démarche

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 700'000.-	0,5 EPT *(ingénieur-e hydrogéologue)*

Pilotage

DDTE : SENE

Collaborations

SAGR – SCAV – SFFN – SGRF – SPCH
Communes - ECAP

Objectifs opérationnels

- ✓ Rapport décrivant le processus de gestion intégrée des eaux par bassin versant
- ✓ Mise en œuvre du processus sur au moins un bassin versant
- ✓ Déploiement du programme d'information et de sensibilisation du public

Liens avec d'autres mesures

A4 – Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A6 – Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines
A18 – Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A6**

Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines

DIAGNOSTIC

Défi climatique
2. Accroissement de la sécheresse

Champs d'action
GE1 Eaux potables
GE9 Utilisation des eaux souterraines

STRATÉGIE

Objectif stratégique
3. Population

Objectif opérationnel
15. Maintenir une bonne gestion des eaux

Enjeux

Les changements climatiques vont amplifier les pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources en eau disponibles, notamment pour les bassins versants sensibles au climat. Le suivi de la qualité des eaux est la seule manière de qualifier l'état des eaux afin de déterminer les mesures à mettre en place.
Il est primordial de disposer d'un réseau d'observation suffisamment large pour permettre la surveillance des eaux souterraines par des prélèvements et des analyses régulières. Un tel réseau existe depuis plus de 30 ans pour les eaux de surface et pour les eaux souterraines. Pour les eaux souterraines, le réseau est composé de plus de 30 points dont 17 font partie du réseau national NAQUA. Sur cette base, on peut déterminer quelles adaptations doivent être mises en place pour intégrer ces nouveaux enjeux.
Les zones S de protection des eaux est l'outil qui permet de mettre en place des mesures d'organisation du territoire pour protéger de manière autant quantitativement que qualitativement nos ressources en eaux de boisson. En région karstique, la mise en place des nouvelles zones Sh et Sm permettra une meilleure protection de ces ressources.

Description de la mesure

1. Poursuivre l'adaptation des programmes d'analyse en laboratoire à chaque publication de nouvelles recommandations fédérales ;
2. Acquérir et mettre en fonction des stations de mesures et de prélèvement en continu ;
3. Déterminer les zones S karstiques qui nécessitent d'être redéfinies avec des zones Sh et Sm ;
4. Accompagner les communes qui doivent faire délimiter les zones S non encore établies.

Effets induits par la mesure

- Meilleure protection des eaux souterraines utilisées comme eaux potables.

Faisabilité

Bonne pour le suivi qualitatif car la structure est en place au DDTE (laboratoire SENE). Néanmoins, celle-ci nécessitera des investissements.
Pour réaliser les zones S, la faisabilité est liée à la volonté des communes. Le rôle du DDTE est d'accompagner et d'inciter à la mise en place de ces zones de protection.
Les instructions pratiques fédérales pour la délimitation des zones Sm et Sh (en milieu karstique) devraient être disponibles dès 2020.

Acceptabilité

Bonne pour le suivi qualitatif car la mesure n'engendra pas d'oppositions et va dans le sens des dernières demandes parlementaires.
La mise en place des zones S s'accompagne de restrictions d'utilisation des biens fonds. La surveillance des mesures à mettre en place est également du ressort communal. C'est là en particulier que l'État doit pouvoir donner son appui. On pense en particulier aux mesures d'aménagement du territoire et aux implications agricoles. La coordination entre les projets d'améliorations foncières et les plans d'aménagement sont des outils pertinents pour minimiser les conflits futurs entre protection des eaux et utilisation du sol.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 1'050'000.-	1 EPT *(ingénieur-e hydrogéologue et laborantin-e)*

Pilotage

DDTE : SENE

Collaborations

SAGR – SCAV – SGRF
Communes – CNAV

Objectifs opérationnels

- ✓ Établissement d'un ordre de priorité des investissements et travaux à effectuer.
- ✓ Adaptation des indicateurs de suivi de la qualité des eaux

Liens avec d'autres mesures

A4 – Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A5 – Mettre en place la gestion intégrée des eaux par bassin versant
A18 – Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A7**

Promouvoir et former à la préservation des sols

DIAGNOSTIC

Défi climatique
2. Accroissement de la sécheresse

Champs d'action
A3 Sécheresse
A4 Stress thermique

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique

Enjeux

Avec les changements climatiques, les précipitations estivales vont diminuer et la fréquence des périodes de sécheresse persistante va augmenter. Ces périodes de sécheresse pourront avoir lieu toute l'année, indépendamment des températures ambiantes.
La hausse des températures va entraîner, par évaporation, une perte d'humidité des cultures et des sols, qu'il faudra compenser avec des moyens d'approvisionnement en eau.
Afin de minimiser les risques financiers et garantir l'approvisionnement en produits alimentaires locaux, l'agriculture et la viticulture neuchâteloises doivent prendre en compte cette situation et trouver les moyens d'adaptation nécessaires. Les maîtres-mots sont résilience et vulnérabilité.

Description de la mesure

1. Soutenir la recherche dans le domaine agricole et viticole, par exemple, en collaborant à la réalisation d'essais menés par les stations de recherche pour tester les pratiques culturales alternatives ;
2. Évaluer, via la CNAV et la station viticole, l'intérêt pour la mise en place d'une formation continue « climat » (bilan CO_2 et adaptation aux changements climatiques d'une exploitation). Cas échéant, encourager sa mise en place et la promouvoir auprès du milieu agricole et viticole ;
3. Faire un état de situation des possibilités d'assurances contre la sécheresse et les extrêmes météorologiques

Effets induits par la mesure

- Amélioration de la résilience du milieu agricole et viticole neuchâtelois face au défi climatique.
- Maintien voire développement de la capacité à fournir à la population des produits locaux et de saison.

Faisabilité

Bonne faisabilité
Le Canton peut s'appuyer sur les associations faîtières (CNAV, AGRIDEA, etc.) qui par les prestations qu'elles offrent (formations continues, édition de brochures, etc.) apportent un soutien à leurs membres.

Acceptabilité

Bonne acceptabilité auprès du milieu agricole et de la population en général

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 114'000.-	-

Pilotage

DDTE : SAGR

Collaborations

SAT – SENE – SFFN
CNAV
HES – Instituts de recherche (Agroscope, OFAG, FiBL, Agridea, etc.)

Objectifs opérationnels

- ✓ Soutenir la réalisation d'essais-pilote dans le domaine de la recherche agricole et viticole
- ✓ Évaluer l'intérêt pour une offre de formation « climat » à Neuchâtel
- ✓ Évaluer la situation au niveau des assurances

Liens avec d'autres mesures

A3 – Adapter le vignoble et les cépages cultivés et lutter contre les organismes émergents nuisibles à la viticulture
A4 – Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A18 – Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A8**

Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales

DIAGNOSTIC

Défi climatique
2.Accroissement de la sécheresse

Champs d'action
A3. Sécheresse

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement territorial et économique

Objectif opérationnel
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique

Enjeux

Les changements climatiques se répercutent sur la qualité et la quantité en eau disponible. Il convient de trouver des stratégies pour pallier au manque qualitatif et quantitatif de l'eau dans les zones rurales. Le Canton prévoit de soutenir des projets d'extension de réseaux d'eau existants dans les Montagnes neuchâteloises et un crédit a d'ores et déjà été octroyé à l'automne 2019 par le Grand Conseil. Tout en envisageant de présenter des demandes similaires pour d'autres régions de notre canton, il est opportun de soutenir des solutions favorisant la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie.

Description de la mesure

1. Soutenir et recommander l'extension de réseaux d'eau existants, la mise en place ou la remise en état de citernes à eau ou de bassins récupérateurs d'eaux pluviales, en particulier dans les zones rurales et les régions où l'approvisionnement en eau pourrait être restreint par une diminution de la ressource ;
2. Proposer une demande de crédit d'améliorations structurelles dans le cadre d'un prochain rapport quadriennal sur l'agriculture.

Effets induits par la mesure

- Disponibilité de l'eau en période de sécheresse.
- Diminution des transports d'eau.

Faisabilité

L'État pourra encourager ces mesures mais la mise en œuvre devra se faire en partenariat avec les communes concernées et les exploitants des réseaux existants.
Le soutien financier s'inscrit dans le cadre de la politique agricole avec les aides existantes à titre d'améliorations structurelles (adduction d'eau aux fermes isolées et aux agglomérations essentiellement agricoles).

Acceptabilité

L'acceptabilité est bonne dans la mesure où le soutien existe déjà depuis de nombreuses années.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 2'037'000.-	-

Pilotage

DDTE : SAGR

Collaborations

SCAV – SENE
Communes – CNAV – ECAP

Objectifs opérationnels

✓ Participer à l'élaboration de projets d'adduction d'eau et soutenir leur réalisation

Liens avec d'autres mesures

A4 – Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A5 – Mettre en place la gestion intégrée des eaux par bassin versant
A18 – Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A9**

Protéger les biens immobiliers et les infrastructures contre le risque de subsidence

DIAGNOSTIC

Défi climatique
Accroissement de la sécheresse

Champs d'action
-

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique

Enjeux

Le phénomène de tassement lent du sol – appelé subsidence – est susceptible de se produire dans certains contextes pédologiques, notamment lorsque le taux d'humidité du sol diminue. Contrairement à l'effondrement de dolines, ce phénomène ne fait pas partie de la liste des dangers naturels reconnus par le cadre légal en vigueur. Aussi, les zones exposées et les risques en découlant ne sont à ce jour pas obligatoirement caractérisés par les autorités.
Dans le canton de Neuchâtel, ce phénomène est d'ores et déjà avéré et pourrait s'accentuer avec l'accroissement de la sécheresse. Le parc immobilier et les infrastructures du canton n'étant pas systématiquement conçus en tenant compte de ce phénomène, on peut s'attendre à une recrudescence des dommages en cas d'aggravation des épisodes de sécheresse.

Description de la mesure

En collaboration avec les partenaires institutionnels, identifier les zones exposées au phénomène de subsidence, caractériser le danger inhérent à différents scénarios et quantifier l'ampleur des risques liés à ce phénomène sur le territoire neuchâtelois.

1. Le cas échéant, identifier les mesures à mettre en œuvre pour atténuer ce risque et en diminuer les conséquences ;
2. Le cas échéant, adapter le cadre légal cantonal, notamment en matière d'aménagement du territoire et de construction, pour permettre la mise en œuvre desdites mesures.

Effets induits par la mesure

- Meilleure connaissance du phénomène de subsidence et des risques existants sur le territoire cantonal (actualisation de la carte des dangers gravitaires (yc sismiques)).
- Meilleure gestion des priorités d'action et des moyens financiers grâce à l'élaboration d'une stratégie de prévention basée sur un diagnostic reconnu.
- Maîtrise du potentiel de dommages lié au phénomène de subsidence.

Faisabilité

Bonne : la mise en œuvre des mesures d'atténuation est un objectif à moyen-long terme pour le bâti existant, mais pouvant être implémenté relativement rapidement pour les nouvelles construction potentiellement impactées.

Acceptabilité

Bonne, si une sensibilisation accrue est assurée afin de rendre le risque plus concret pour la population.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2023 – 2025	CHF 50'000.-	-

Pilotage

SCAT

Collaborations

SENE – SPCH
ECAP – UNINE (CHYN)

Objectifs opérationnels

- ✓ Identification des principales zones exposées.
- ✓ Quantification des risques selon différents scénarios.
- ✓ Établissement de recommandations « de principe ».
- ✓ Adaptation du cadre légal.

Liens avec d'autres mesures

A4 – Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A5 – Mettre en place de la gestion intégrée des eaux par bassin versant
A6 – Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines
A12 – Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels
A13 – Créer/adapter les bases de données liées aux dangers naturels
A14 – Préciser la mise en œuvre des zones de danger dans l'aménagement du territoire et sur les projets constructifs

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A10**

Adapter la sylviculture pour limiter les risques d'incendie sur les stations sensibles

DIAGNOSTIC

Défi climatique
2. Accroissement de la sécheresse

Champs d'action
GF3 Stations sensibles au climat

STRATÉGIE

Objectif stratégique
5. Écosystèmes

Objectif opérationnel
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts

Enjeux

Le risque de feu de forêt est amplifié par les changements climatiques. En raison de la chaleur et des périodes de sécheresse, les taux d'humidité du sol baissent. Les terrains et les arbres s'assèchent plus que d'habitude. De longues périodes de pluie permettent d'éloigner le danger d'incendie. Mais celles-ci peuvent se faire désirer et il convient alors de prendre des mesures sur le terrain pour atténuer le risques et limiter les dégât, notamment dans les stations à tendance sécharde ou stations à fortes proportions de bois sec situées dans les zones à risque en termes d'incendies de forêt.

Description de la mesure

1. Planification proactive (via le renouvellement des plans d'aménagement des forêts) prenant en compte les particularités du terrain ;
2. Surveillance accrue durant les périodes à risque ;
3. Mettre en place un réseau de points d'eau décentralisés ;
4. Garantir la présence de professionnels de terrain décentralisés,
5. Garantir une formation continue pertinente des professionnels forestiers.

Effets induits par la mesure

- Maintien des prestations de la forêt (fonctions de protectrice, de puits de carbone, sociale, économique et de maintien de la biodiversité).

Faisabilité

Faisabilité technique de la mesure est bonne. Une coordination avec le SAGR et SCAT est indispensable.

Acceptabilité

Bonne acceptabilité environnementale et socio-économique, pas d'opposition attendue. Un concept de communication et sensibilisation à la population est à prévoir.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 255'000.-	-

Pilotage

DDTE : SFFN

Collaborations

SAGR – SCAT
HES – WSL

Objectifs opérationnels

- ✓ Renouvellement des plans d'aménagement des forêts
- ✓ Réseau de points d'eau décentralisés en place
- ✓ Maintien des effectifs de professionnels de terrain décentralisés

Liens avec d'autres mesures

A15 – Adapter la sylviculture pour garantir la multifonctionnalité des milieux forestiers
A16 – Adapter la carte des forêts à fonction protectrice

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A11**

Adapter les traitements des eaux potables en fonction des nouveaux défis posés par les changements climatiques

DIAGNOSTIC

Défi climatique
3. Aggravation du risque de crues
6. Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air

Champs d'action
GE1 Gestion des eaux

STRATÉGIE

Objectif stratégique
3. Population

Objectif opérationnel
15. Maintenir une bonne gestion des eaux

Enjeux

Les changements climatiques devraient entraîner une hausse du risque de crues et amplifier les pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources en eau disponibles. Afin d'assurer la distribution de l'eau par le réseau malgré des situations critiques plus fréquentes, il convient donc d'évaluer et d'adapter certains aspects techniques du traitement des eaux potables.

Description de la mesure

1. Intégrer le traitement de nouvelles substances ou microorganismes émergents dans l'évaluation des installations de traitement des eaux potables ;
2. Tenir compte des risques de crues dans les plans d'adduction d'eau pour évaluer les risques encourus par les installations d'approvisionnement et de traitement des eaux potables et, le cas échéant, mettre en place des mesures.

Effets induits par la mesure

- Sécurisation de la distribution de l'eau de boisson.

Faisabilité

Il faut s'attendre à devoir financer d'importantes demandes de subventionnement par le fonds des eaux. Ces installations sont souvent coûteuses. Il faut donc envisager une augmentation de la redevance pour alimenter le fonds des eaux.

Acceptabilité

Bonne acceptabilité

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 180'000.- Remarque : Le coût global des adaptations nécessaires est difficile à estimer. Les surcoûts peuvent en effet être très différents en fonction de la configuration du réseau.	0,2 EPT *(inspecteur-trice des eaux)*

Pilotage

DDTE : SCAV

Collaborations

SCOM – SENE – SPCH
Communes - ECAP - Distributeurs

Objectifs opérationnels

- ✓ Évaluation et, si nécessaire, mise à niveau des installations de traitement des eaux potables
- ✓ Baisse des pertes de distribution

Liens avec d'autres mesures

A12 – Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A12**

Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques

DIAGNOSTIC

Défi climatique
3. Aggravation du risque de crues 4. Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain

Champs d'action
DN2 Crues
DT3 Dangers naturels

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
16. Prévenir les crues et les dangers naturels

Enjeux

Le canton de Neuchâtel a réalisé ses cartes de dangers naturels il y a une dizaine d'année. Ces données cartographiques sont toutefois évolutives et doivent être complétées et/ou adaptées en fonction des besoins, en particulier en prenant en compte les conséquences attendues du changement climatique sur les phénomènes naturels extrêmes. Pour cette thématique, les principaux enjeux de ces prochaines années sont :

1. Mise à jour des cartes de danger

La fréquence d'un événement pouvant causer des dommages est un élément essentiel de l'évaluation de la situation de danger. Les scénarios climatiques actuels indiquent une augmentation notamment des précipitations critiques. Des réflexions sont menées à ce sujet à l'échelle fédérale (adaptation des scénarios météo, prise en compte du ruissellement). Il s'agit dès à présent de suivre l'évolution des méthodologies et d'adapter nos cartes afin de disposer d'instruments actualisés et correspondant à l'état des connaissances sur les phénomènes climatiques.

2. Gestion des dangers basée sur les risques

La nouvelle stratégie 2018 de la PLANAT (plate-forme nationale dangers naturels) contient comme élément-clé le développement d'une gestion des dangers basée sur les risques. Le risque diffère du danger en ce qu'il intègre une prise en compte des conséquences des dangers.
Pour passer d'une approche basée sur le niveau de danger à une approche basée sur le niveau de risque (danger x dommage potentiel), les cartes d'intensité sont nécessaires. Dans le contexte des changements climatiques, une approche basée sur les risques est particulièrement nécessaire pour gérer la multiplication prévisible des évènements catastrophiques, comme celui de juin 2019 au Val-de-Ruz. L'évaluation du risque doit permettre de mieux planifier les ressources disponibles et prioriser les zones à protéger.

Description de la mesure

1. Développer une gestion cantonale des dangers basée sur les risques (vue d'ensemble et planification globale) ;
2. Évaluer et si nécessaire adapter les cartes des dangers naturels en fonction des directives fixées au niveau fédéral.

Effets induits par la mesure

- Meilleure vue d'ensemble des dommages potentiels à l'échelle communale/cantonale pour prioriser les besoins de protection.
- Gestion basée sur les risques.
- En fonction des besoins, adapter les scénarios de danger en prenant en compte les changements climatiques.

Faisabilité

Bonne faisabilité, coordination cantonale à renforcer (plateforme de coordination, mesure A13).
Le financement de cette mesure est intégré dans les conventions-programmes « protection-eaux » ainsi que « protection-forêt » et est donc au bénéfice d'une subvention fédérale.

Acceptabilité

Bonne acceptabilité.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 540'000.-	0,6 EPT *(ingénieur-e géologue)*

Pilotage

DDTE : SCAT

Collaborations

SFFN – SGRF - SPCH
ECAP

Objectifs opérationnels

- ✓ Vue d'ensemble et planification globale des risques.
- ✓ Cartes des dangers naturels à jour.
- ✓ Information aux communes dont la situation aurait évolué.
- ✓ Intégration des objectifs dans les conventions-programmes correspondantes.

Liens avec d'autres mesures

A13 – Créer/adapter les bases de données liées aux dangers naturels
A14 – Préciser la mise en œuvre des zones de danger dans l'aménagement du territoire et sur les projets constructifs

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A13**

Créer/adapter les bases de données liées aux dangers naturels

DIAGNOSTIC

Défi climatique
3. Aggravation du risque de crues
4. Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain

Champs d'action
DN2 Crues
DT3 Dangers naturels

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
16. Prévenir les crues et les dangers naturels

Enjeux

Les changements climatiques devraient occasionner des crues plus fréquentes, notamment en lien avec l'occurrence de pluies intenses ou de longue durée. En parallèle, l'artificialisation des sols et la densification augmente les risques de dommage à des infrastructures ou aux personnes.

1. Cadastre des ouvrages de protection

Les cadastres des ouvrages de protection et des forêts protectrices sont une base indispensable pour assurer le suivi et l'entretien de toutes les mesures prises pour protéger la population.
Ils permettant à l'État d'assumer sa responsabilité par rapport aux ouvrages dont il est propriétaire et lui permet d'établir des budgets d'entretien.

2. Cadastre des évènements

Le cadastre des événements dangers naturels est une base indispensable pour suivre l'évolution des dangers naturels, notamment au fil de l'évolution climatique, ainsi que pour l'établissement et la validation des différents instruments de gestion des dangers (ex. cartes des dangers).

Description de la mesure

1. Créer un cadastre selon le modèle minimal de données de la Confédération : base de données à mettre en place, relevé des ouvrages à réaliser ;
2. Effectuer les contrôles périodiques et des travaux selon besoins ;
3. Créer un cadastre des évènements dans la base de données fédérale, et selon les prescriptions y relatives : reprendre des anciennes données à la base, actualiser les données et mettre en place une organisation permettant une tenue à jour de cet instrument ;
4. Planifier le budget sur la base du relevé et des contrôles périodiques.

Effets induits par la mesure

- Acquisition d'une vue d'ensemble des ouvrages sous responsabilité étatique.
- Garantie de leur efficacité.
- Maîtrise budgétaire des frais d'entretien.

Faisabilité

Bonne faisabilité, besoin de collaboration interservices et de suivi par les collaborateurs de terrain du SFFN et du SPCH.
Le financement de cette mesure est intégré en partie dans les conventions-programmes « protection-eaux », « ouvrages de protection en forêt » ainsi que « forêt protectrice » et est donc au bénéfice d'une subvention fédérale.

Acceptabilité

Bonne acceptabilité.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 300'000.-	1ère année : 1 EPT Suivantes : 0,2 EPT *(ingénieur-e géologue)*

Pilotage

DDTE : SCAT

Collaborations

SPCH – SFFN
Communes – ECAP

Objectifs opérationnels

- ✓ Création des cadastres des ouvrages de protection.
- ✓ Mise à jour du cadastre des forêts protectrices.
- ✓ Cadastre fédéral des événements à jour pour le canton de Neuchâtel.
- ✓ Intégration des objectifs dans les conventions-programmes correspondantes.

Liens avec d'autres mesures

A12 – Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques
A14 – Préciser la mise en œuvre des zones de danger dans l'aménagement du territoire et sur les projets constructifs

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A14**

Préciser la mise en œuvre des zones de danger dans l'aménagement du territoire et sur les projets constructifs

DIAGNOSTIC

Défi climatique
3. Aggravation du risque de crues

Champs d'action
DN2 Crues
DT3 Dangers naturels

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
16. Prévenir les crues et les dangers naturels

Enjeux

La prise en compte des dangers dans l'aménagement du territoire et en particulier dans les autorisations de construire a été formalisé en 2011 au travers du plan directeur cantonal (fiche U18).
Cette fiche pose de manière efficace les principales lignes directrices à suivre. La pratique de ces dernières années montre toutefois la nécessité de préciser ces règles afin d'assurer la sécurité du droit, l'égalité de traitement et de clarifier la répartition des responsabilités au niveau opérationnel entre le canton (et les différents services), les communes, les assureurs (en particulier l'ECAP) et les particuliers.
Les changements climatiques pourraient entraîner une augmentation de la menace pour les zones urbanisées, les bâtiments, les voies de communication, les autres infrastructures et les surfaces agricoles. Ils soulignent ainsi l'importance d'avoir une politique de prévention coordonnée, efficace et pleinement opérationnelle.

Description de la mesure

1. Création d'une plateforme de coordination « dangers naturels » au sein de l'État ;
2. Clarifier la répartition des tâches et responsabilités entre les acteurs, à différents stades des procédures ;
3. Analyser les procédures de traitement des permis de construire actuelles, les comparer avec celles d'autres cantons et proposer une méthodologie permettant de pleinement intégrer la gestion des dangers naturels, qui devra être validée par la plateforme « dangers naturels » ;
4. Intégrer des communes pour la phase de contrôle des exigences qui leur incombent ;
5. Créer une base légale ou réglementaire et communiquer auprès des mandataires et des particuliers.

Effets induits par la mesure

- Clarification des responsabilités de chaque partie prenante.
- Atténuation des risques sur les biens et les personnes.

Faisabilité	Acceptabilité
Bonne	Bonne, si l'on instaure une bonne coordination et collaboration entre les parties prenantes

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 450'000.-	0,5 EPT *(ingénieur-e)*

Pilotage	Collaborations
DDTE : SPCH	SCAT – SSCM Communes – ECAP

Objectifs opérationnels

- ✓ Création de la plateforme de coordination « dangers naturels ».
- ✓ Création de directives techniques.
- ✓ Information aux mandataires et particuliers.

Liens avec d'autres mesures

A12 – Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques
A13 – Créer/adapter les bases de données liées aux dangers naturels

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A15**

Adapter la sylviculture pour garantir la multifonctionnalité des milieux forestiers

DIAGNOSTIC

Défi climatique
4. Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain

Champs d'action
GF3 Stations sensibles au climat

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts

Enjeux

Les répercussions de la hausse des températures et de la sécheresse croissante (p. ex. propagation d'organismes nuisibles, stress hydrique, risque accru d'incendies de forêts) perturbent la fonction protectrice des forêts. Les plus touchées sont les forêts qui, outre des problèmes liés à la stabilité des peuplements, ont aussi un rajeunissement plus faible.
L'une des questions centrales est de savoir comment les stations forestières évoluent sous l'effet des changements climatiques et quelles essences peuvent être recommandées à l'avenir.
L'OFEV et divers directeurs forestiers cantonaux se sont penchés sur les exigences auxquelles ils seront confrontés à l'avenir. À cette fin, différents concepts ont été développés. En raison des incertitudes liées au changement climatique, les mesures sylvicoles sont à concevoir en privilégiant la stratégie dite de distribution du risque. Cette attitude, combinant différents types de sylviculture et donnant préséance aux processus naturels, est favorable à la biodiversité. Le choix des essences d'arbres pour l'adaptation aux changements climatiques revêt également une grande importance. Les mélanges d'arbres appropriés au site et offrant un bon potentiel de développement sont préférés. Un mélange d'essences de différentes origines est recherché. Les essences pionnières telles que les saules, les bouleaux et les peupliers sont très utiles, car elles fournissent de précieux services et facilitent le rajeunissement naturel.
Le rajeunissement des forêts, par voie naturelle, par plantations ponctuelles ou par semis, est une phase charnière importante pour préparer les forêts aux changements futurs. Les volumes sur pied élevés de bois sont souvent associés à de grandes hauteurs d'arbres et à une forte teneur en épicéas. Ces deux facteurs, combinés aux conditions météorologiques extrêmes, augmentent les risques d'échec. Pour minimiser ces risques, il convient de promouvoir des volumes sur pied pas trop élevés.

Description de la mesure

1. Suivi attentif de l'évolution des connaissances forestières face aux changements climatiques ;
2. Sensibilisation des acteurs forestiers à l'évolution des risques identifiés ;
3. Adaptation régulière de la carte des stations forestières (carte phytosociologique) prenant en compte les effets des changements climatiques ;
4. Rédaction d'un avenant aux principes sylviculturaux précisant l'attitude à adopter face au risque climatique ;
5. Mise à jour des plans de gestion forestiers prenant en compte le risque climatique ;
6. Rajeunissement de peuplements forestiers critiques, présentant une régénération naturelle insuffisante, avec des espèces adaptées au climat futur (p.ex. semis de chêne).

Effets induits par la mesure

- Maintien des prestations de la forêt (fonctions de protectrice, de puits de carbone, sociale, économique et de maintien de la biodiversité).

Faisabilité

Bonne faisabilité technique.

Acceptabilité

Bonne acceptabilité environnementale et socio-économique, pas d'opposition attendue.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 234'000.-	-

Pilotage

DDTE : SFFN

Collaborations

SAGR – SCAT – SENE – SGRF – SITN
Tourisme Neuchâtelois – HES – WSL

Objectifs opérationnels

- ✓ Principes sylviculturaux complétés, en prenant en compte le risque climatique.
- ✓ Carte des stations forestières ajustée en prenant en compte les effets des changements climatiques.
- ✓ Plans de gestion forestiers intégrant les recommandations visant à limiter le risque climatique.
- ✓ Rajeunissement de peuplements forestiers critiques, avec des espèces adaptées au climat futur (conformément aux objectifs 1 et 2 ci-dessus).
- ✓ Information et formation continue des acteurs forestiers.

Liens avec d'autres mesures

A10 – Adapter la sylviculture pour limiter les risques d'incendie sur les stations sensibles
A16 – Adapter la carte des forêts à fonction protectrice
R24 – Encourager les maîtres d'ouvrage à construire en bois

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A16**

Adapter la carte des forêts à fonction protectrice

DIAGNOSTIC

Défi climatique
4. Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain

Champs d'action
GF3 Stations sensibles au climat
GF4 Autres stations

STRATÉGIE

Objectif stratégique
5. Écosystèmes

Objectif opérationnel
18. Veiller à la résilience et à la multifonctionnalité des forêts

Enjeux

Les répercussions de la hausse des températures et de la sécheresse croissante (p. ex. propagation d'organismes nuisibles, stress hydrique, incendies de forêts) ainsi que la multiplication des tempêtes perturbent la fonction protectrice des forêts. Les plus touchées sont les forêts protectrices qui, outre des problèmes liés à la stabilité des peuplements, ont aussi un rajeunissement plus faible (forêts protectrices critiques). Ces forêts représentent environ 1/8 de la surface totale des forêts protectrices neuchâteloises.
Les forêts protectrices avec une régénération insuffisante et une stabilité des peuplements réduite sont spécialement menacées par les événements extrêmes. Une dégradation de la fonction protectrice des forêts induira :

1.1 Une diminution du couvert boisé ;
1.2 Une perte de l'effet protecteur des arbres contre les chutes de pierres ;
1.3 Une perte de l'effet d'ancrage exercé par les racines sur les terrains instables.

La carte des forêts à fonction protectrice est un outil important pour anticiper sur le terrain les risques liés aux changements climatiques. En parallèle, l'une des questions centrales est de savoir comment les stations forestières évolueront sous l'effet des changements climatiques et quelles essences pourront être recommandées à l'avenir.

Description de la mesure

1. Identifier les zones sensibles et prioritaires sur la base de la carte évolutive des stations forestières ;
2. Mettre à jour les plans de gestion forestiers prenant en compte le risque climatique ;
3. Mettre en œuvre un traitement préventif des boisements en forêt protectrice selon la méthode NaiS ;
4. Rajeunir de façon anticipée les forêts protectrices critiques qui présentent une régénération insuffisante et une stabilité des peuplements réduite ;
5. Suivre attentivement l'évolution des connaissances forestières face aux changements climatiques et garantir une formation continue pertinente ainsi que la présence de professionnels de terrain décentralisés.

Effets induits par la mesure

- Maintien de la fonction protectrice des forêts sur le long terme par des peuplements présentant une résilience et une capacité d'adaptation accrues.

Faisabilité

Bonne faisabilité technique et financière grâce aux accords de prestations avec la Confédération (RPT 20-24 forêts protectrices)

Acceptabilité

Bonne acceptabilité environnementale et socio-économique, pas d'opposition attendue.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2023 – 2031	CHF 90'000.-	-

Pilotage

DDTE : SFFN

Collaborations

SCAT – SENE – SGRF/SITN

Objectifs opérationnels

- ✓ Carte des forêts à fonction protectrice prioritaires mise à jour.
- ✓ Plans de gestion forestiers mis à jour en prenant en compte le risque climatique.
- ✓ Traitement préventif des boisements effectués selon la méthode NaiS.
- ✓ Rajeunissement des forêts protectrices critiques réalisé.
- ✓ Maintien des effectifs de professionnels de terrain décentralisés.

Liens avec d'autres mesures

A10 – Adapter la sylviculture pour limiter les risques d'incendie sur les stations sensibles
A15 – Adapter la sylviculture pour garantir la multifonctionnalité des milieux forestiers

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A17**

Favoriser le développement d'offres touristiques de quatre saisons

DIAGNOSTIC

Défi climatique
5. Élévation de la limite des chutes de neige

Champs d'action
T1 Développement de l'offre

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique

Enjeux

Les changements climatiques vont entraîner une diminution de la garantie d'enneigement en hiver. Si la température augmente de 2°C, le nombre de domaines skiables suisses offrant un enneigement garanti reculera en effet de 20%. Les stations de basse altitude, comme celles du canton de Neuchâtel, seront les plus touchées. La diminution des revenus ainsi induite pourrait contraindre certaines d'entre elles à fermer si la rentabilité des infrastructures n'est plus garantie.
Le manque « d'atmosphère hivernale » constituera un défi. Il est cependant difficile d'estimer dans quelle mesure ce phénomène influencera effectivement la demande touristique en matière de sports de neige.
Dans un même temps, une certaine « méditerranéisation » des villes pourrait en faire des destinations touristiques plus attrayantes en été. L'offre de loisirs neuchâteloise doit donc faire l'objet d'une réflexion globale portant sur le long terme et être associée à des actions locales à court et à moyen termes.
Les adaptations de l'offre touristique doivent permettre d'utiliser les opportunités offertes et de réduire les risques induits par les effets des changements climatiques sur les infrastructures existantes. Une réflexion a déjà été initiée pour les domaines skiables neuchâtelois, souhaitant proposer une offre quatre saisons et les réflexions sur les circuits de ski de fonds doivent se poursuivre.

Description de la mesure

1. Effectuer une cartographie des domaines skiables et des circuits de ski de fond / randonnées hivernales, afin d'identifier les points sensibles sur le canton (état des lieux) ;
2. Évaluer la nécessité d'adapter l'offre de circuits de ski de fond au profit de circuits à plus haute altitude, afin de contenir le recours à l'enneigement artificiel et de garantir une offre de qualité ;
3. Utiliser la neige déblayée des parkings pour enneiger de petits circuits de ski de fond (snow recycling) et veiller à une gestion stratégique de la neige ;
4. Poursuivre le développement d'une offre touristique quatre saisons permettant de valoriser les infrastructures hivernales également en été et, d'offrir des activités traditionnellement estivales, en hiver.

Effets induits par la mesure

- Maintien d'une offre touristique et de loisirs de qualité.
- Diversification des activités de montagne et professionnalisation des acteurs proposant de nouvelles offres.

Faisabilité

Bonne.

Acceptabilité

Bonne, dans la mesure où il est communément admis que, si la rentabilité des infrastructures n'est plus garantie, il y aura une diminution des revenus, voire une fermeture des stations de ski.
Les communes et associations concernées devront être intégrées à la démarche.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2022 – 2031	CHF 160'000.-	-

Pilotage

DEAS : NECO

Collaborations

SCAT – SENE – SFFN - SGRF
Tourisme Neuchâtelois

Objectifs opérationnels

- ✓ Création d'une carte « loisirs d'hiver ».
- ✓ Rapport présentant le diagnostic de l'offre de circuits de ski de fond.

Liens avec d'autres mesures

A19 – Développer le tourisme responsable

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A18**

Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales

DIAGNOSTIC

Défi climatique
6. Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air

Champs d'action
A3 Sécheresse

STRATÉGIE

Objectif stratégique
3. Population

Objectif opérationnel
15. Maintenir une bonne gestion des eaux

Enjeux

Les changements climatiques se répercutent sur la qualité et la quantité en eau disponible. Il convient de trouver des stratégies pour pallier au manque qualitatif et quantitatif de l'eau de boisson. L'exemple récent de la modification de la norme relative aux métabolites du Chlorothalonil n'est qu'un premier avertissement d'autres substances suivront peut-être. Les eaux non conformes devront être diluées. Aurons-nous suffisamment de volumes d'eau pour effectuer ces dilutions ? Pourrons nous toujours avoir de l'eau de qualité « eau de boisson » dans nos toilettes ?

Description de la mesure

- Soutenir et recommander la mise en place ou la remise en état de citernes à eau, en particulier dans les régions ou l'approvisionnement en eau pourrait être restreint par une diminution de la ressource. Cette mesure doit être prioritaire en zone agricole d'estivage ;
- Favoriser la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie pour l'usage privé, tout particulièrement (mais pas uniquement) pour l'eau d'arrosage.

Effets induits par la mesure

- Économie d'eau potable.

Faisabilité

L'État pourra encourager cette pratique mais la mise en œuvre se fera au niveau privé. Pour les constructions agricoles, l'aide existe déjà dans nos bases légales fédérales et cantonales sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (adduction d'eau aux fermes isolées et aux agglomérations essentiellement agricoles).
L'eau pluviale n'est pas soumise à la redevance du Fonds des eaux. Cette incidence financière est donc minime.
Il est à noter que, pour une utilisation à des fins domestiques (eau de toilettes, machine à lav, etc.), la distribution dans les bâtiments devra se faire selon les recommandations de la SSIGE. Sa facturation sera alors établie en fonction du volume mesuré, c'est-à-dire sans distinction entre les volumes d'eau potable et les volumes d'eau pluviale.

Acceptabilité

L'acceptabilité est bonne dans la mesure où la pratique était courante il y a encore quelques dizaines d'années.
Un programme de sensibilisation et d'encouragement devrait être mis en place auprès des planificateurs et des utilisateurs.

Horizon de mise en œuvre	Incidences financières 2022-2027 *(yc. charges en personnel)*	Incidences RH
2023 – 2025	CHF 30'000.-	-

Pilotage

DDTE : SENE

Collaborations

SAGR – SCAV
CNAV

Objectifs opérationnels

✓ Inventaire des nouvelles installations d'importance au niveau agricole.

Liens avec d'autres mesures

A4 – Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A5 – Mettre en place la gestion intégrée des eaux par bassin versant
A6 – Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines
A8 – Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A19**

Développer le tourisme responsable

DIAGNOSTIC

Défi climatique
7. Modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces

Champs d'action
T1 Développement de l'offre

STRATÉGIE

Objectif stratégique
4. Développement

Objectif opérationnel
17. Soutenir l'adaptation du tissu économique

Enjeux

L'attrait du paysage est l'une des cartes majeures de la Suisse touristique et un pilier du tourisme suisse comme neuchâtelois. Or, en mettant sous pression les milieux naturels et la biodiversité, les changements climatiques entraîneront à moyen terme des modifications visibles et durables des paysages. Les activités touristiques, par leur forme et leur intensité, peuvent également accentuer ces pressions sur l'environnement.
Dans le cadre des adaptations de l'offre touristique neuchâteloise, il y a lieu, en coordination avec la politique de protection des milieux naturels, de promouvoir des offres intégrant le développement durable. L'information et la sensibilisation, le respect des règles existantes et la protection des secteurs sensibles sont, dans ce domaine, des éléments déterminants à prendre en compte et compatible avec une accessibilité à l'offre.

Description de la mesure

1. Évaluer le potentiel de développement du tourisme écoresponsable, en intégrant la population aux réflexions ;
2. Développer des produits touristiques dans le sens du développement durable.

Effets induits par la mesure

- Création d'une offre touristique et de loisirs de qualité.
- Sensibilisation des excursionnistes et de la population.

Faisabilité

Bonne.
Ces mesures n'entraineront pas d'allocation de fonds supplémentaire étant donnée qu'elles sont intégrées dans des mandats spécifiques confiés à différents partenaires, dont les parcs naturels régionaux qui sont financés par le canton.

Acceptabilité

La mise en œuvre de cette mesure est cohérente avec les lignes directrices de la politique du Conseil d'État en matière de loisirs et sports individuels dans les milieux naturels (rapport 19.027).
Les acteurs du tourisme seront favorables aux mesures si ces dernières ne sont pas trop restrictives. Ces aspects sont en cours d'analyse dans le groupe de pilotage en lien avec la pression et les opportunités touristiques autour du Doubs, coordonné par le Parc du Doubs.

Horizon de mise en œuvre	**Incidences financières 2022-2027** *(yc. charges en personnel)*	**Incidences RH**
2022 – 2031	CHF 160'000.-	-

Pilotage

DEAS : NECO

Collaborations

SAGR – SFFN
Tourisme Neuchâtelois

Objectifs opérationnels

✓ Rapport présentant le potentiel de développement du tourisme écoresponsable sur le canton.

Liens avec d'autres mesures :

-

Adaptation aux changements climatiques **Mesure A20**

Revitaliser et créer un réseau de biotopes humides

DIAGNOSTIC

Défi climatique
7. Modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces

Champs d'action
GB4 Mise en réseau de biotopes

STRATÉGIE

Objectif stratégique
5. Écosystèmes

Objectif opérationnel
19. Préserver les paysages et la biodiversité

Enjeux

Le canton de Neuchâtel est caractérisé par un sol karstique. En dehors des fonds de vallées, la présence d'eau libre est naturellement très rare et les milieux qui y sont liés ont subi la pression humaine : les cours d'eau ont de plus été corrigés, les prairies humides drainées et les marais exploités. Les espèces caractéristiques de ces milieux ont disparus ou leurs populations se sont fortement réduites. Avec le réchauffement climatique, la situation pour ces espèces ne va pas s'améliorer. Or, elles contribuent aux services écosystémiques que la nature nous offre.

Description de la mesure

1. Actualiser l'inventaire des milieux humides et points d'eau ;
2. Développer un concept de réseau de points d'eau ;
3. Revitaliser et créer un réseau de biotopes humides.

Effets induits par la mesure

- Renforcement d'un réseau de biotopes humides (étangs, mares, prairies humides).
- Maintien des services écosystémiques liés à ces milieux.
- Augmentation des possibilités pour la population de découvrir ces biotopes et les espèces qu'ils abritent.

Faisabilité

Bonne
Néanmoins, la mise en place de points d'eau dans les surfaces d'assolements peut être complexe à concrétiser

Acceptabilité

Bonne auprès de la population, bonne auprès des propriétaires et exploitants si elle peut s'accompagner de soutien financier pour la mise en place, qu'elle ne conduit pas à la diminution de subvention dans l'agriculture et peut assumer une certaine multifonctionnalité (servir partiellement de réserve d'eau dans l'agriculture, par exemple)

Horizon de mise en œuvre	**Incidences financières 2022-2027** *(yc. charges en personnel)*	**Incidences RH**
2022 – 2031	CHF 1'140'000.-	-

Pilotage

DDTE : SFFN

Collaborations

SAGR – SAT – SENE – SPCH

Objectifs opérationnels

- ✓ Inventaire mis à jour.
- ✓ Réseau de biotope humide décrit et renforcé.

Liens avec d'autres mesures

A5 – Mettre en place la gestion intégrée des eaux par bassin versant
A6 - Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines
A18 - Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales

Annexe 3

DIAGNOSTIC D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Adaptation aux changements climatiques **Diagnostic 1**

Défi climatique Accentuation des fortes chaleurs

Description du défi climatique

Les vagues de chaleur sont des périodes de chaleur extrême. La façon dont la chaleur est perçue dépend des températures habituelles à l'endroit considéré. On parle de vague de chaleur dès lors que la température maximale diurne est supérieure au 90% des valeurs locales mesurées lors de la période de référence (1981 – 2010) pendant au moins six jours consécutifs entre mai et septembre. Avec les changements climatiques, les vagues de chaleur devraient se multiplier, s'intensifier et se prolonger. Les périodes de canicule frappent surtout en été et en basse altitude.
Sur le canton de Neuchâtel, il se peut que l'impact des températures élevées soit accentué par l'effet d'îlot de chaleur dans la région du Littoral. L'effet dit d'îlot de chaleur décrit le microclimat particulier aux villes : fort réchauffement durant la journée et faible baisse des températures pendant la nuit. Dans les quartiers urbains concernés, les îlots de chaleur accentuent donc le réchauffement en journée et réduisent considérablement le rafraîchissement nocturne.
Pour la population concernée, les températures élevées sont une contrainte plus grande pour la santé. Les vagues de chaleur peuvent constituer une menace pour les personnes âgées, malades ou dépendantes ainsi que pour les nourrissons. Les risques liés à l'exposition au rayonnement solaire augmentent également. Une réduction des conditions de travail (confort au travail) est attendue pour les travailleurs en extérieurs et ceux exerçant dans des locaux mal isolés ou non climatisés.
Des températures élevées peuvent mettre davantage sous pression les réseaux de production du froid (réfrigération et climatisation). Elles augmentent enfin la concentration d'ozone dans l'air. Les pics d'ozone entraînent alors des troubles respiratoires et une diminution de la fonction pulmonaire pour les personnes sensibles.

Principaux impacts identifiés

Aléas principaux
- Hausse des températures moyennes et des températures extrêmes
- Vagues de chaleur et pics de concentration en ozone

Impacts principaux
- Hausse des risques sanitaires et des décès dus aux fortes chaleurs
- Baisse de la productivité au travail
- Augmentation de la demande en énergie de refroidissement
- Stress thermique pour les animaux de rente et les animaux de compagnie
- Modification des rendements agricoles et forestiers
- Adaptation de la demande touristique

Mise en œuvre

La matrice SWOT ci-dessous décrit l'état de la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Neuchâtel et constitue une base pour la détermination de futures options stratégiques. Les opportunités et les menaces sont suivies, entre parenthèses, d'une référence aux champs d'action prioritaires concernés.

Forces • Configuration géographique (Littoral entre lac et forêts) favorable à l'atténuation des effets des vagues de chaleur • Population régulièrement sensibilisée aux bons comportements • Existence d'un système d'alerte canicule au niveau régional et d'une procédure canicule à l'échelle cantonale • Existence de procédures permettant une forte coordination des politiques à incidence spatiale • Animaux de rente situés majoritairement en altitude (moins sensible aux chaleurs) • Bonne surveillance du milieu forestier assuré en continu	*Faiblesses* • Manque d'instruments de suivi de la mise en place et de l'utilisation des installations de refroidissement • Inexistence d'un recensement et d'une cartographie des îlots de chaleur existants • Disparition locale de certaines essences forestières difficilement prévisible • Mobilisation des acteurs (État, communes, Protection civile) difficile en période estivale
Opportunités • Diversification des cultures et/ou des pratiques culturales, ouvrant de nouveaux marchés (A3, A4) • Mise en valeur d'offres touristiques adaptées (espaces frais, activités nautiques) (T1) • Révision des plans d'affectation communaux (DT1) • Réalisation de nouveaux équipements et aménagements urbains (DT1) • Rénovation et densification du bâti (DT1)	*Menaces* • Augmentation de la demande en énergie de refroidissement et des demandes de prélèvement d'eau de refroidissement (E1) • Aggravation de l'augmentation de la température des milieux récepteurs de rejets thermiques (air, eau) (E1) • Augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à la production d'électricité par des agents énergétiques fossiles (E1) • Surcoûts dus à la climatisation ou à l'organisation du travail (DT1, S2) • Modification des rendements agricoles et forestiers (GF2) • Modification des peuplements forestiers (GF2)

Champs d'action prioritaires et mesures associées

Champs d'action	Mesures réalisées/planifiées	Mesures complémentaires
Agriculture		
A3 Sécheresse A4 Stress thermique	• Adaptation du vignoble neuchâtelois *(en cours)*	-
Développement territorial		
DT1 Qualité de vie dans les villes et les agglomérations	• Révision des plans d'aménagement local *(en cours)*	• Localisation des îlots de chaleur (à court terme afin d'en tenir compte dans les plans d'affectation communaux)
Énergie		
E1 Besoin en énergie pour la climatisation et le refroidissement des bâtiments	• Alimentation avec des énergies renouvelables systématiquement demandée lors de la mise en place ou du remplacement d'une installation de froid de confort (révision de la LCEn en cours)	• Planification des installations et des réseaux de refroidissement par freecooling à grande échelle (eaux de surface et souterraines)

	• Isolation accrue des bâtiments	
Gestion des forêts		
GF2 Peuplements à proportions élevées de résineux à basse altitude	• Mise à jour régulière des principes sylviculturaux *(en continu)*	-
Santé		
S2 Effets de la chaleur (humains et animaux)	• Prise en compte des nouvelles prescriptions fédérales en matière de protection des animaux (réalisé) • Procédure « vague de chaleur » sous l'égide de ORCCAN (réalisé) • Procédure de veille active « canicule – sécheresse – feux de forêt » sous l'égide de ORCCAN (en cours)	• Adaptation de la base légale fédérale en matière de protection des animaux si la situation l'exige (p.ex. exigence de douches dans les étables) • Développer des approches entre ORCCAN et les communes dans le cadre de la mise en place des Organes de conduites régionaux • Développer et diffuser un document public présentant les procédures « canicule » existantes (Plan canicule)

Liste des mesures complémentaires de la stratégie d'adaptation

A1 – Localiser et lutter contre les îlots de chaleur
A2 – Formaliser et diffuser un Plan canicule
A3 – Adapter le vignoble et les cépages cultivés et lutter contre les organismes émergents nuisibles à la viticulture

Adaptation aux changements climatiques **Diagnostic 2**

Défi climatique Accroissement de la sécheresse

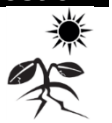

Description du défi climatique

Les périodes de sécheresse peuvent avoir lieu toute l'année, indépendamment des températures ambiantes. Les pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources en eau disponibles s'amplifieront pendant les périodes de sécheresse et, dans les bassins versants sensibles au climat, il est possible que les différents utilisateurs se retrouvent en situation de concurrence. Pour éviter de telles situations, la consommation doit s'adapter aux ressources hydriques disponibles à l'échelle du bassin versant, ce que vise la gestion intégrée des eaux par bassin versant (GIB).

Principaux impacts identifiés

Aléas principaux

- Diminution des pluies causant des sécheresses
- Hausse des températures et, en conséquence, du taux de transpiration des plantes ainsi que de leurs besoins en eau causant un asséchement des sols agricoles (période de végétation)

Impacts principaux

- Pénuries d'eau
- Risques d'incendies de forêt
- Modification des rendements agricoles et de la qualité des récoltes
- Modification des rendements forestiers
- Baisse de la production d'origine animale
- Baisse de la production hydroélectrique

Mise en œuvre

La matrice SWOT ci-dessous décrit l'état de la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Neuchâtel et constitue une base pour la détermination de futures options stratégiques. Les opportunités et les menaces sont suivies, entre parenthèses, d'une référence aux champs d'action prioritaires concernés.

Forces

- Approvisionnement par le lac, le SIVAMO et la CEN (prochainement élargie au Landeron)
- Bonne redondance de ressources en eau
- Identification des zones à risque de sécheresse en cours dans le cadre des plans directeurs d'adduction
- L'agriculture et la viticulture neuchâteloise recourent peu à l'irrigation
- Formations continues, adaptation des modes de gestion forestière et agricole

Faiblesses

- Manque d'outils pour la gestion de potentiels conflits autour des ressources en eau
- Retard dans le traitement des décisions d'assainissement en matière de débits résiduels
- Impacts réels sur la forêt difficiles à identifier
- Gestion des eaux par bassin versant non réalisée

Opportunités

- Amélioration des collaborations canton-communes-privés pour la gestion forestière (GF3)
- Sensibilisation à l'importance d'une gestion responsable de l'eau (GE1, GE4)
- Diversification des sources d'énergie renouvelable (E2)

Menaces

- Hausse du prix suite à l'adaptation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable (GE1)
- Restriction d'usage de l'eau (GE1)
- Hausse des coûts d'exploitation agricole (A3, A4, GE1)
- Péjoration de l'économie agricole et forestière locale (A3, A4, GF2, GF3)
- Conflit d'usage de la ressource en eau (GE4)
- Hausse du risque d'incendie en milieux naturels et agricoles (GF3)

Champs d'action prioritaires et mesures associées

Champs d'action	Mesures réalisées/planifiées	Mesures complémentaires
Agriculture		
A3 Sécheresse A4 Stress thermique	• Demandes de crédits d'améliorations structurelles *(en cours)* • Étude sur l'adaptation du secteur viticole neuchâtelois *(planifié)*	En fonction de l'évolution climatique : • Information sur le type et pratiques culturales les plus adaptés • Renforcement des formations continues • Adaptation des modes de gestion agricole
Énergie		
E2 Production hydroélectrique	• Modernisation des installations pour en augmenter l'efficacité et la production *(en continu)*	• Diversification et accroissement des sources de production d'électricité renouvelable
Gestion de la biodiversité		
GB2 Milieux naturels et espèces	• Interdiction de prélèvements d'eau dans les lacs et les cours d'eau *(lorsque nécessaire)*	-
Gestion des eaux		
GE1 Eaux potables	• Plan d'adduction d'eau (PGA) du canton et des communes *(en cours)* • Délimitation des zones de protection *(réalisé)*	• Mise en place d'une gestion quantitative des eaux prélevées • Mise en place de la gestion intégrée par bassin versant (eau potable, eau usées, cours d'eau selon RLPGE) • Délimitation des zones de protection manquantes
GE4 Conflit d'usage des ressources en eau	-	• Création d'instruments de planification pour la gestion des ressources en eaux (arbitrage politique entre les différents usages : approvisionnement en eau de boisson, irrigation, besoin en eau du bétail, besoin pour les écosystèmes aquatiques, besoin pour l'énergie)
GE5 Débit résiduel	• Détermination des débits résiduels et mise en place des mesures d'assainissements qui s'imposent *(en cours)*	-
GE9 Utilisation des eaux souterraines	• Surveillance des eaux souterraines *(réalisé)*	• Adaptation de la surveillance de la qualité des eaux (par exemple faire plus de mesures de la température)

Gestion des forêts		
GF2 Peuplements à proportions élevées de résineux à basse altitude	• Mise à jour des principes sylviculturaux (*en continu*) • Gestion adaptative des forêts de notre canton *(en continu)*	• Soutenir la recherche de nouveaux débouchés pour la valorisation des essences adaptées à un climat sec
GF3 Stations sensibles au climat	• Suivi automatique du danger d'incendies de forêt sur le terrain *(en continu)* • Information et alerte de la population en collaboration avec la Confédération *(en continu)* • Coordination cantonale en matière de risque incendie *(en continu)*	• Adaptation de la sylviculture pour limiter les risques d'incendie sur les stations sensibles • Organisation de moyens d'interventions spécialisés • Garantie de formation continue pertinente et d'une présence de professionnels de terrain décentralisés • Mise en place d'un réseau de points d'eaux décentralisés • Mise à jour de la carte des stations forestières (carte phytosociologique)
Tourisme		
T1 Développement de l'offre	-	• Anticipation des problèmes d'exploitation des compagnies de navigation (notamment sur le Doubs)

Liste des mesures complémentaires de la stratégie d'adaptation

A4 – Mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées
A5 – Mettre en place la gestion intégrée des eaux par bassin versant
A6 – Adapter la mise sous protection et la surveillance des eaux souterraines
A7 – Promouvoir et former à la préservation des sols
A8 – Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales
A10 – Adapter la sylviculture pour limiter les risques d'incendie sur les stations sensibles

Adaptation aux changements climatiques **Diagnostic 3**

Défi climatique Aggravation du risque de crues

Description du défi climatique

Les changements climatiques devraient occasionner des crues de plus en plus fréquentes en hiver dans toute la Suisse. Cette évolution s'explique par la hausse annoncée des précipitations hivernales, associée à l'élévation de la limite des chutes de neige. Au début du printemps et de l'été, le risque de crues pourrait également s'accroître en raison de la conjonction d'une fonte des neiges à grande échelle et de pluies intenses. Ces changements entraînent une augmentation de la menace pour les zones urbanisées, les bâtiments, les voies de communication, les autres infrastructures et les surfaces agricoles.

Principaux impacts identifiés

Aléas principaux

- Écoulements de surface, ruissellement
- Élévation du niveau des plans d'eau
- Augmentation des débits des cours d'eau, crues
- Formation d'embâcles sur les cours d'eau

Impacts principaux

- Glissements de terrain
- Inondation des rives du lac et des cours d'eau
- Inondation de surfaces agricoles et baisse de rendement
- Contamination des sources d'eau potable par lessivage de substances dans les sols
- Débordement des installations d'évacuation des eaux
- Inondation des parties basses des bâtiments
- Perturbation des trafics routier et ferroviaire
- Dégâts sur les infrastructures et équipements
- Arrêt des turbines des installations hydroélectriques (baisse de production)

Mise en œuvre

La matrice SWOT ci-dessous décrit l'état de la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Neuchâtel et constitue une base pour la détermination de futures options stratégiques. Les opportunités et les menaces sont suivies, entre parenthèses, d'une référence aux champs d'action prioritaires concernés.

Forces	*Faiblesses*
• Gestion forestière proactive permettant de garantir la perméabilité des bassins versants forestiers et de réduire le risque de lessivage des sols • Régulation des lacs bien organisée à l'échelle intercantonale • Cartes des dangers naturels réalisées et prises en compte • Gestion des dangers de crues prévue dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations KATAPLAN	• Difficulté de mise en œuvre des outils de gestion des dangers existants • Manque d'outils de gestion conformes aux exigences fédérales (cadastre des événements, cadastre des ouvrages de protection) • Faibles conscience et culture des dangers et risques (canton épargné par des catastrophes naturelles ces dernières décennies)
Opportunités	*Menaces*
• Renforcement de la conscience des dangers naturels (DN2)	• Augmentation des surfaces imperméables (DN2) • Densification sur ou à proximité des zones de danger (DN2) • Dégradation provisoire de la qualité de l'eau potable (GE1) • Inondations des rives des lacs et cours d'eau (GE7) • Fragilisation de la fonction protectrice des forêts (GB5)

Champs d'action prioritaires et mesures associées

Champs d'action	Mesures réalisées/planifiées	Mesures complémentaires
Gestion de la biodiversité		
GB5 Prestations écosystémiques	• Gestion adaptative des forêts de notre canton *(en continu)*	-
Gestion des eaux		
GE1 Eaux potables	-	• Adaptation technique des réseaux d'eau potable en fonction des nouveaux défis posés par le changement climatique
GE7 Régulation des lacs	• Évaluation de la nécessité d'adapter le règlement existant dans le cadre de la commission intercantonale de la 2ème correction des eaux du Jura « 2e CEJ » (mesure identifiée par la Confédération dans la liste des mesures incombant aux offices fédéraux)	-

Gestion des dangers naturels		
DN2 Crues	• Cartes des dangers naturels *(réalisé)* • Évaluation des risques *(en cours)* • Transposition des cartes dans les plans d'affectation locaux *(en cours)*	• Compléter les cartes d'intensité des dangers naturels • Création d'un cadastre des ouvrages de protection des dangers naturels • Création d'un cadastre des événements (dangers naturels) • Clarification des contraintes constructives liées aux zones de danger

Liste des mesures complémentaires de la stratégie d'adaptation

A10 – Adapter les traitements des eaux potables en fonction des nouveaux défis posés par les changements climatiques
A11 – Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques
A12 – Créer/adapter les bases de données liées aux dangers naturels
A13 – Préciser la mise en œuvre des zones de danger dans l'aménagement du territoire et sur les projets constructifs

Adaptation aux changements climatiques **Diagnostic 4**

Défi climatique Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain

Description du défi climatique

Du fait des changements climatiques, le risque de glissements de terrain va s'accentuer à basse altitude par l'élévation de la limite des chutes de neige et la hausse possible des précipitations de forte intensité.
La recrudescence des mouvements de terrain, en particulier dans des endroits jusqu'ici épargnés, affecte la sécurité des zones urbanisées, des équipements touristiques, des infrastructures routières et ferroviaires, des conduites de gaz et des lignes électriques sur le territoire cantonal.

Principaux impacts identifiés

Aléas principaux
- Glissements de terrain

Impacts principaux
- Dommages aux biens et aux personnes
- Perturbation des trafics routier et ferroviaire
- Dommages infrastructurels (réseau électrique, p.ex.)
- Affaiblissement des forêts protectrices (perte de l'effet d'ancrage, de l'effet protecteur contre les chutes de pierres)
- Dommages aux terrains agricoles
- Augmentation du charriage par les cours d'eau

Mise en œuvre

La matrice SWOT ci-dessous décrit l'état de la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Neuchâtel et constitue une base pour la détermination de futures options stratégiques. Les opportunités et les menaces sont suivies, entre parenthèses, d'une référence aux champs d'action prioritaires concernés.

Forces • Topographie et géologie du territoire permettant de ne pas craindre des évènements de type coulée de boue ou laves torrentielles de grande ampleur • Bon suivi actuel des forêts à fonction protectrice	*Faiblesses* • Faibles conscience et culture des dangers et risques (canton épargné par des catastrophes naturelles ces dernières décennies)
Opportunités • Renforcement de la conscience des dangers naturels (DT3)	*Menaces* • Augmentation des surfaces imperméables (DT3) • Densification sur ou à proximité des zones de danger (DT3) • Dégradation de la fonction protectrice des forêts (GB5, GF3, GF4)

Champs d'action prioritaires et mesures associées

Champs d'action	Mesures réalisées/planifiées	Mesures complémentaires
Développement territorial		
DT3 Dangers naturels	• Cartes des dangers *(réalisée)* • Évaluation des risques *(en cours)* • Transposition des cartes de dangers dans les plans d'aménagement local *(en cours)*	• Création d'un cadastre des événements (dangers naturels) • Gestion coordonnée de l'entretien des ouvrages de protection contre les dangers naturels

Gestion de la biodiversité		
GB5 Prestations écosystémiques	• Gestion adaptative des forêts de notre canton *(en continu)*	-
Gestion des forêts		
GF3 Stations sensibles au climat	• Gestion adaptative des forêts de notre canton *(en continu)*	• Adaptation de la carte des dangers naturels • Adaptation de la carte des forêts à fonction protectrice
GF4 Autres stations		
Gestion des dangers naturels		
DN2 Crues	• Cartes des dangers naturels *(réalisé)* • Évaluation des risques *(en cours)* • Transposition des cartes dans les plans d'affectation locaux *(en cours)*	• Compléter les cartes d'intensité des dangers naturels • Création d'un cadastre des ouvrages de protection des dangers naturels • Création d'un cadastre des événements (dangers naturels) • Clarification des contraintes constructives liées aux zones de danger

Liste des mesures complémentaires de la stratégie d'adaptation

A11 – Compléter et adapter la cartographie des dangers naturels et développer une gestion basée sur les risques
A12 – Créer/adapter les bases de données liées aux dangers naturels
A15 – Adapter la sylviculture pour garantir la multifonctionnalité des milieux forestiers
A16 – Adapter la carte des forêts à fonction protectrice

Adaptation aux changements climatiques **Diagnostic 5**

Défi climatique Élévation de la limite des chutes de neige

Description du défi climatique

La hausse des températures entraîne une élévation de la limite des chutes de neige. Dans les régions de basse altitude, il faut s'attendre en hiver à ce que, de plus en plus souvent, la pluie remplace la neige. Au début de l'été, la fonte des neiges est moins importante. En vertu des modifications de débits, le risque de crues augmente en hiver, tandis que le risque de périodes de sécheresse s'accentue en été. Les nouveaux régimes des débits modifient également les conditions de production des centrales hydroélectriques.
L'élévation de la limite des chutes de neige se répercute sur la biodiversité. Dans les régions concernées, la période sans neige se prolonge. Les espèces animales et végétales de basse altitude peuvent en profiter et coloniser des zones plus élevées. Les espèces qui y vivent sont souvent soumises à la concurrence de ces nouvelles espèces et sont contraintes de chercher à se retirer dans des zones encore plus élevées.
Dans le secteur de l'agriculture, le manque d'eau de fonte augmente le risque de sécheresse au printemps.
L'élévation de la limite des chutes de neige affecte aussi le tourisme hivernal. Les stations de basse altitude se trouvent déjà sous pression en raison de l'incertitude concernant les conditions d'enneigement.

Principaux impacts identifiés

Aléas principaux
- Hausse de la température moyenne
- Modification du régime des précipitations
- Crues hivernales
- Réduction du manteau neigeux

Impacts principaux
- Diminution des revenus, voire fermeture de stations de ski
- Saison des sports d'hiver raccourcie
- Augmentation de la production hydroélectrique hivernale
- Modification, voire atteinte à la biodiversité

Mise en œuvre

La matrice SWOT ci-dessous décrit l'état de la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Neuchâtel et constitue une base pour la détermination de futures options stratégiques. Les opportunités et les menaces sont suivies, entre parenthèses, d'une référence aux champs d'action prioritaires concernés.

Forces	*Faiblesses*
• Adaptation de l'offre touristique en cours	• Stations de ski en basse montagne
Opportunités	*Menaces*
• Tourisme estival dans les Montagnes favorisé par l'augmentation de la température moyenne et lors de canicules sur le Littoral (T1) • Développement de milieux séchards (GB2) • Augmentation de la production hydroélectrique hivernale (E1)	• Augmentation des débits de crue (DN2) • Formation de populations relictuelles (menace sur la biodiversité) (GB2) • Disparition de certaines espèces déjà en limite de répartition altitudinale (GB2) • Augmentation de la pression touristique et de loisirs sur les sites naturels (GB2, T1)

Champs d'action prioritaires et mesures associées

Champs d'action	Mesures réalisées/planifiées	Mesures complémentaires
Gestion de la biodiversité		
GB2 Milieux naturels et espèces	• Suivi de l'évolution de la végétation des milieux rares et/ou menacés *(en continu)* • Revitalisation des marais d'importance nationale • Élaboration de plans cantonaux de protection (*PAC Creux-du-Van réalisé en 2018, par exemple)*	-
Tourisme		
T1 Développement de l'offre	• Soutien au développement de l'offre 4 saisons (diversification et adaptation de l'offre touristique) *(en continu)* • Suivi de mesures permettant de pallier au manque de neige (en continu)	• Abandon de certains tracés de ski de fond au profit des circuits d'altitude.

Liste des mesures complémentaires de la stratégie d'adaptation

A17 – Favoriser le développement d'offres touristiques de quatre saisons

Adaptation aux changements climatiques **Diagnostic 6**

Défi climatique Dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air

Description du défi climatique

Les changements climatiques se répercutent sur la qualité de l'eau, des sols et de l'air. Parmi les effets, on compte le réchauffement des eaux, la hausse des concentrations de polluants pendant les périodes d'étiage, la contamination des eaux souterraines et de surface par manque de dilution, l'augmentation de l'érosion des sols, la disparition de la couche supérieure du sol qui en découle dans certaines régions si les fortes précipitations deviennent de plus en plus fréquentes.
Les situations anticycloniques stables favorisent les fortes concentrations de polluants, tant en été qu'en hiver. Associées à des températures élevées, ces situations favorisent la formation de polluants de l'air et les situations de smog. Ces changements ont un impact sur la biodiversité et la santé.

Principaux impacts identifiés

Aléas principaux
- Hausse de la température moyenne
- Modification du régime pluviométrique
- Périodes de sécheresse et canicules
- Fortes précipitations (tempêtes et grêles)
- Crues
- Lessivage et érosion des sols

Impacts principaux
- Réchauffement des eaux et baisse de la capacité de refroidissement de celles-ci
- Hausse de la concentration en polluants pendant les périodes d'étiage
- Contamination des eaux souterraines et de surface
- Pénuries d'eau potable, marqué dans les estivages
- Augmentation des situations de smog estival

Mise en œuvre

La matrice SWOT ci-dessous décrit l'état de la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Neuchâtel et constitue une base pour la détermination de futures options stratégiques. Les opportunités et les menaces sont suivies, entre parenthèses, d'une référence aux champs d'action prioritaires concernés.

Forces
- Diversité des ressources en eau potable
- Réseaux de distribution interconnectés et efficaces
- Dans leur composition actuelle, les sols forestiers jouent un important rôle de filtration des polluants atmosphériques

Faiblesses
- Plus grande vulnérabilité pour les ressources situées en sols karstiques (50% des ressources en eau disponibles sur le canton)

Opportunités
- Adaptation des systèmes de traitement des eaux (GE1, GE9)

Menaces
- Dégradation de la capacité de filtration des eaux pluviales en cas de dégradation des prestations écosystémiques (GE1, GF3, GF4)
- Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines en raison du déficit de pluie (GE9)
- Érosion des sols par l'augmentation de l'occurrence des fortes précipitations (A2)
- Diminution de l'eau disponible sur les exploitations d'estivage (A3)
- Dégradation de la biodiversité (GB4)
- Dégradation des prestations écosystémiques des forêts (GB5)

Champs d'action prioritaires et mesures associées

Champs d'action	Mesures réalisées/planifiées	Mesures complémentaires
Agriculture		
A2 Fortes précipitations	• Établissement de directives cantonales en matière de lutte contre l'érosion (en cours)	• Mise en place de haies, par exemple dans le cadre de projets d'améliorations foncières
A3 Sécheresse	• Plans d'adduction d'eau (en cours) : irrigation et abreuvage des animaux	• Promouvoir une exploitation préservant les ressources en eau (par exemple par la récupération d'eaux pluviales)
Gestion de la biodiversité		
GB2 Milieux naturels et espèces	-	• Coordination cantonale en matière de prélèvements d'eau de surface • Suivi régulier des populations les plus vulnérables
GB5 Prestations écosystémiques	• Gestion adaptative des forêts de notre canton	-
Gestion des eaux		
GE1 Eaux potables	• Traitement des micropolluants • Réalisation de plans d'adduction d'eau (en cours)	• Mise en place de la gestion intégrée par bassin versant (eau potable, eau usées, cours d'eau selon RLPGE) • Promouvoir la récupération d'eaux pluviales • Identification et adaptation des stations de production et de traitement d'eau potable afin de répondre aux diverses menaces. • Réduction des taux de fuite dans les réseaux de distribution.
GE9 Utilisation des eaux souterraines		
Gestion des forêts		
GF3 Stations sensibles au climat	• Coordination cantonale en matière de risque incendie • Suivi automatique du danger d'incendies de forêt sur le terrain *(en continu)* • Information et alerte de la population en collaboration avec la Confédération Accompagnement professionnel des peuplements forestiers dans leur adaptation aux changements *(en continu)* • Suivi régulier de l'état des peuplements forestiers	• Mise en place d'un réseau de points d'eaux décentralisés • Reconnaissance et valorisation du rôle de filtration des forêts sur la qualité des eaux de sources captées
GF4 Autres stations		

Liste des mesures complémentaires de la stratégie d'adaptation

A10 – Adapter les traitements des eaux potables en fonction des nouveaux défis posés par les changements climatiques
A18 – Promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales

Adaptation aux changements climatiques **Diagnostic 7**

Défi climatique Modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces

Description du défi climatique

La hausse des températures et la modification du régime des précipitations, les périodes de canicules et de sécheresse, la dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques entraînent une modification des paysages, des milieux naturels et de la diversité des espèces et, par-là, de la diversité biologique. Les changements climatiques peuvent représenter aussi bien un risque qu'une opportunité pour la biodiversité selon les milieux et espèces concernés et la valeur qu'on leur attribue.
Au plan local, la composition des espèces se modifiera peu à peu : de nouvelles espèces immigreront, certaines prolifèreront tandis que d'autres deviendront plus rares ou s'éteindront. Les modifications des conditions locales pourront contribuer à une perte d'habitats pour certaines espèces et biocénoses et, à long terme, à l'évolution des aspects particuliers d'un paysage.
Ces modifications devraient, tout du moins au début, avoir des conséquences négatives sur les services écosystémiques; les éventuels effets positifs n'apparaitront qu'avec le temps dans certains domaines. Sont par exemple affectés la stabilité des forêts ainsi que leur fonction protectrice et leur effet de puits de carbone, la qualité et la fonctionnalité des prairies humides et des marais ainsi que la composition des espèces présentes dans les herbages.

Principaux impacts identifiés

Aléas principaux
- Hausse des températures

Impacts principaux
- Modification de la biodiversité
- Modification de la diversité des espèces et des milieux naturels
- Modification de la quantité et de la diversité des espèces de poissons
- Baisse des rendements agricoles

Mise en œuvre

La matrice SWOT ci-dessous décrit l'état de la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Neuchâtel et constitue une base pour la détermination de futures options stratégiques. Les opportunités et les menaces sont suivies, entre parenthèses, d'une référence aux champs d'action prioritaires concernés.

Forces
- Gestion adaptative et proactive des peuplements forestiers
- Plans de gestion forestiers et principes sylviculturaux prenant en compte le risque climatique
- Information régulière des acteurs forestiers
- Politique agricole cantonale en constante évolution
- Création d'un réseau de plan d'eau en zone agricole et forestière

Faiblesses
- Gestion des forêts en difficulté

Opportunités
- Diversification des cultures agricoles (A1)
- Augmentation de la productivité sylvicole (GF3, GF4)
- Développement de milieux séchards (GF3, GF4)
- Développement d'une offre de « tourisme écoresponsable » (T1)

Menaces
- Lenteur du développement de l'environnement forestier et capacités adaptatives naturelles nettement insuffisantes face à la vitesse des changements (GF3, GF4)
- Hausse des coûts d'entretien des forêts affaiblies (GF3, GF4)
- Baisse de l'efficacité des réseaux de biotopes (GB4)

Champs d'action prioritaires et mesures associées

Champs d'action	Mesures réalisées/planifiées	Mesures complémentaires
Agriculture		
A1 Adéquation du site	• Utilisation durable des ressources naturelles *(projets d'agroforesterie, en cours)*	-
Gestion de la biodiversité		
GB2 Milieux naturels et espèces	• Préservation des parcs naturels régionaux (en cours)	-
GB4 Mise en réseau des biotopes	• Mise en place d'un réseau écologique cantonal *(planifié)*	-
Gestion des forêts		
GF3 Stations sensibles au climat GF4 Autres stations	• Gestion adaptative des forêts *(en continu)* • Mise à jour de la carte des stations forestières (carte phytosociologique) *(en cours)*	-
Tourisme		
T1 Développement de l'offre	-	• Évaluation du potentiel de développement du tourisme écoresponsable • Sensibilisation sur le terrain (Doubs) des excursionnistes et de la population aux enjeux des changements climatiques

Liste des mesures complémentaires de la stratégie d'adaptation

A19 – Développer le tourisme écoresponsable
A20 – Revitaliser et créer un réseau de biotopes humides

Adaptation aux changements climatiques **Diagnostic 8**

Défi climatique Propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques

Description du défi climatique

Les changements climatiques font qu'à l'avenir davantage d'organismes potentiellement nuisibles et de vecteurs survivront durant l'hiver en Suisse et que leurs populations pourront alors se développer plus rapidement et se propager davantage qu'actuellement. De nouvelles espèces animales et végétales sont favorisées par la chaleur et pourraient également se propager et s'établir en Suisse. Il pourra s'agir aussi d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, du développement de leurs vecteurs, qui présentent un risque pour l'agriculture et la sylviculture et peuvent également nuire à la santé des humains et des animaux.

Principaux impacts identifiés

Aléas principaux

- Hausse des températures
- Allongement des périodes de chaleur
- Allongement de la saison des pollens
- Allongement de la période de végétation

Impacts principaux

- Potentielle propagation du moustique tigre au nord des Alpes
- Extension des zones d'endémie de la tique
- Arrivée de nouveaux pathogènes et de nouveaux vecteurs
- Baisse des rendements agricoles
- Dégradation des services écosystémiques forestiers

Mise en œuvre

La matrice SWOT ci-dessous décrit l'état de la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Neuchâtel et constitue une base pour la détermination de futures options stratégiques. .Les opportunités et les menaces sont suivies, entre parenthèses, d'une référence aux champs d'action prioritaires concernés.

Forces

- Gestion proactive des peuplements forestiers
- Plans de gestion forestiers et principes sylviculturaux prenant en compte le risque climatique
- Information régulière des acteurs forestiers
- Contrôles sanitaires permanents réalisés par les agents nature cantonaux
- Lutte active contre les espèces envahissantes végétales
- Surveillance en temps réel de l'évolution de la situation dans le domaine vétérinaire
- Surveillance des vecteurs de maladies (p.ex. moustique tigre) afin d'évaluer le risque pour la population

Faiblesses

- Grand territoire concerné
- Difficulté d'agir partout (main d'œuvre, moyens financiers)

Opportunités

- Développement de moyens de lutte biologique contre les nouvelles menaces (A5)
- Développement de nouvelles techniques culturales (A5)

Menaces

- Plus grande vulnérabilité des espèces affaiblies par les changements climatiques (GB3)
- Propagation de nouveaux organismes nuisibles pour le bétail situé en-dessous de 800 m (Littoral) (A5)
- Évolution socio-économique (transport international de marchandises, tourisme) (A5, GB3, GF3, GF4)

	• Faculté d'adaptation limitée de l'environnement forestier face à la vitesse des changements climatiques (GF3, GF4) • Pression accrue pour l'utilisation de produits chimiques (A5)

Champs d'action prioritaires et mesures associées

Champs d'action	Mesures réalisées/planifiées	Mesures complémentaires
Agriculture		
A5 Organismes nuisibles	• Suivi des vecteurs de maladies *(en continu)*	-
Gestion de la biodiversité		
GB3 Propagation d'espèces exotiques envahissantes	• Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (néophytes) *(en cours)*	-
GB5 Prestations écosystémiques	• Gestion adaptative des forêts *(en continu)*	-
Gestion des forêts		
GF3 Stations sensibles au climat	• Gestion adaptative des forêts *(en continu)* • Soutien aux propriétaires forestiers via des contrats de prestations *(en continu)* • Suivi des vecteurs de maladies et insectes nuisibles *(chaque année)* • Formation continue des agents forestiers *(en continu)*	-
GF4 Autres stations		
Santé		
S1 Maladies infectieuses transmises par des vecteurs	• Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (néozoaires) *(en continu)*	

Liste des mesures complémentaires de la stratégie d'adaptation

-

Annexe 4

CHAMPS D'ACTION PERTINENTS POUR LE CANTON DE NEUCHÂTEL

En 2012, les offices fédéraux ont défini des champs d'action (48) permettant de regrouper et traiter les risques et opportunités des changements climatiques identifiés à l'échelle de la Suisse. Trois de ces champs ne concernent pas le canton de Neuchâtel :

- Navigation sur le Rhin (Gestion des eaux – GE14) ;
- Crues dans le massif alpin (Gestion des dangers naturels – DN1) ;
- Processus de chutes dans le massif alpin (Gestion des dangers naturels – DN4).

Les 45 champs restants ont été passés en revue par les services cantonaux afin d'identifier les risques et les opportunités des changements climatiques à l'échelle du canton. Il a ainsi été possible d'identifier un champs d'action absent de l'analyse fédérale mais néanmoins valable pour le canton : fortes précipitations (Gestion des forêts – GF5), soit le 46e champs d'action évalué pour le canton de Neuchâtel.

La liste ci-dessous présente l'ensemble des 46 champs d'action ainsi évalués dans le cadre du diagnostic des besoins d'adaptation du canton de Neuchâtel face aux changements climatiques. Leurs descriptifs ont été repris tels quels de la publication de la Confédération ou adaptés au contexte neuchâtelois. Cas échéant, les textes adaptés ont été signalés par une indication *« descriptif adapté »*.

Á l'issue de l'évaluation, **seuls 23 d'entre eux** (signalés en gras et par une étoile ★ dans la liste) ont été retenus comme pertinents pour la recherche de mesures complémentaires à mettre en place. Ce sont ces 23 champs d'action qui se retrouvent décris dans les fiches de diagnostic présentées à l'Annexe 3 du rapport.

AGRICULTURE (A)

A1 Adéquation du site	L'aptitude agricole d'un site est déterminée entre autres par les particularités naturelles locales (topographie, nature du sol, exposition) et les conditions climatiques. C'est pourquoi toute modification d'ordre climatique entraîne un changement de la vocation agricole du site. Dans la mesure où les propriétés du sol (teneur en humus, humidité, profondeur, etc.) sont touchées directement ou indirectement par les changements climatiques, cela exerce également une influence sur les possibilités d'utiliser et d'exploiter un site. Enfin, la situation en matière de dangers naturels est elle aussi susceptible d'évoluer.
★ **A2 Fortes précipitations** *Fiche diagnostic : 6*	Les précipitations intenses ou de longue durée augmentent le risque d'érosion du sol (perte de la couche supérieure du sol) et de lessivage, en particulier pendant la période de repos végétatif.
★ **A3 Sécheresse** *Fiche diagnostic : 1/2/6*	Des températures à la hausse augmentent le risque d'évaporation (évapotranspiration) par les plantes et la surface du sol. Combinée à un déficit de précipitations, cette situation réduit l'eau disponible pour les plantes dans le sol. À la longue, cela peut entraîner des situations critiques et augmenter le risque de pertes de rendement dans les grandes cultures, les cultures fourragères et les cultures spéciales.

★ **A4 Stress thermique** *Fiche diagnostic : 1/2*	Des périodes prolongées de températures extrêmement élevées peuvent causer un stress thermique aussi bien chez les plantes que chez les animaux, voire entraîner des pertes de rendement et de performance et, chez les animaux, également des problèmes de santé
★ **A5 Organismes nuisibles** *Fiche diagnostic : 8*	Des températures en hausse et les hivers doux qui vont de pair favorisent l'émergence et la propagation de nouveaux organismes nuisibles (insectes et autres invertébrés nuisibles, mauvaises herbes, etc.) dans les systèmes de cultures et chez les animaux de rente. *(descriptif adapté)*
A6 Volatilité des prix	Les changements climatiques se traduisent aussi à l'échelle globale par un déplacement géographique des zones de culture appropriées et à une diminution possible des surfaces exploitables. L'augmentation des événements extrêmes accroît également la tendance à la volatilité. Cela devrait accentuer les fluctuations des récoltes et par conséquent du prix des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DT)

★ **DT1 Qualité de vie dans les villes et les agglomérations** *Fiche diagnostic : 1*	Les villes et les agglomérations sont particulièrement sensibles à l'augmentation de la fréquence des périodes de chaleur attendue en raison des changements climatiques. Malgré la forte pression exercée sur la construction, la nécessité de conserver des espaces verts pouvant servir d'îlots de fraîcheur s'accroît. L'aménagement du territoire doit donc faire en sorte que l'urbanisme et les instruments pertinents de la Confédération, des cantons et des communes tiennent compte de l'importance croissante des espaces non construits dans les agglomérations et les villes. Dans le cadre du développement urbain vers l'intérieur et de la densification visés par l'aménagement du territoire, il est primordial de veiller à une haute qualité, de garder suffisamment de surfaces libres et d'en créer des nouvelles. Les conflits d'objectifs découlant de cette politique doivent être mis en évidence et résolus. Par ailleurs, la concentration du développement urbain ainsi que la conservation et la création d'espaces ouverts permettent de réduire au strict minimum les surfaces imperméabilisées, ce qui favorise une meilleure évacuation de la chaleur. Les mesures d'ombragement et de végétalisation contribuent également au confort et à la qualité des espaces de vie. *(descriptif adapté)*
DT2 Tourisme	Avec les changements climatiques, la limite de l'altitude offrant un enneigement garanti continuera de remonter. L'augmentation prévue des phénomènes naturels dangereux et la perte d'attrait de certains paysages due à la fonte des glaciers placent le tourisme face à des défis. Les régions préalpines seront les plus touchées en raison de l'élévation de la limite de la garantie d'enneigement. La capacité d'adaptation au niveau régional sera déterminante pour savoir si ces changements peuvent aussi être une opportunité à saisir. Le développement du tourisme estival et la diversification de l'offre jouent à cet égard un rôle de premier plan. Il faut aussi

	s'attendre à une pression visant à viabiliser des zones plus élevées et encore inexploitées pour le tourisme hivernal. L'aménagement du territoire doit s'engager pour que le processus d'adaptation respecte autant que possible le paysage et pour minimiser la consommation des ressources.
★ **DT3 Dangers naturels** *Fiche diagnostic : 4*	Du fait des changements climatiques, les phénomènes naturels dangereux vont se multiplier et s'intensifier. Alors que les régions rurales et les régions touristiques sont touchées par l'aggravation générale de la situation due à la dégradation du pergélisol, aux avalanches, aux laves torrentielles, aux crues, aux chutes de pierres et aux glissements de terrain, les villes et les agglomérations sont particulièrement touchées par l'augmentation de la fréquence des crues et des vagues de chaleur. L'aménagement du territoire doit piloter l'urbanisation de manière à éviter toute hausse ultérieure des risques et du potentiel de dégâts et à préserver suffisamment d'espaces non construits. Il faut en particulier éviter les zones fortement exposées pour les nouvelles affectations en zone à bâtir et la construction de bâtiments et d'infrastructures. Les données de base sur les dangers existants doivent être périodiquement adaptées.
DT4 Énergie/eau	Les changements climatiques se répercutent aussi bien sur la consommation en énergie et en eau (p. ex. installations de climatisation, irrigation, etc.) que sur les ressources nécessaires pour la production d'énergie et l'alimentation en eau; ils se répercutent également sur les infrastructures afférentes à ces domaines. Les bâtiments assainis énergétiquement contribuent non seulement à diminuer la consommation d'énergie en période de chauffe mais, se réchauffant moins en été, ils évitent un besoin d'énergie supplémentaire pour les installations de climatisation. Les nouvelles énergies renouvelables (p. ex. l'éolien, le solaire) aident à renforcer l'approvisionnement en électricité avec des technologies moins sensibles aux changements climatiques. La planification et la construction des infrastructures correspondantes entrent cependant souvent en conflit avec la préservation du paysage. L'aménagement du territoire doit sur ce point coordonner les projets au plan territorial, faire une pesée des intérêts entre la protection et l'exploitation et assumer une fonction médiatrice. *(descriptif adapté)*

ÉNERGIE (E)

★ **E1 Besoin en énergie pour la climatisation et le refroidissement des bâtiments** *Fiche diagnostic : 1/2*	La hausse des températures moyennes et maximales entraîne une augmentation du besoin de climatisation des bâtiments. Un recours accru aux installations de refroidissement et de climatisation pourrait entraîner une hausse sensible de la demande en électricité. Le défi consiste à garantir des conditions d'habitat et de travail confortables tout en réalisant les objectifs d'une politique énergétique visant une production accrue d'énergies renouvelables, notamment pour l'électricité nécessaire pour les installations de climatisation, et une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. *(descriptif adapté)*

★ **E2 Production hydroélectrique** *Fiche diagnostic : 2*	L'utilisation de la force hydraulique est étroitement liée aux régimes des précipitations et d'écoulement. Les périodes de conditions météorologiques extrêmes et leurs conséquences (sécheresse, crue) peuvent aussi avoir des conséquences sur le potentiel de production, la sécurité et l'exploitation des centrales. Il faut en outre s'attendre à une concurrence accrue pour la ressource eau ainsi qu'à des exigences supplémentaires en ce qui concerne la gestion des réservoirs d'eau. *(descriptif adapté)*
E3 Production d'électricité dans les centrales nucléaires	Les centrales nucléaires jouent encore un rôle important dans la production d'électricité en Suisse. En cas de hausse des températures, il peut être nécessaire d'agir pour deux raisons: d'une part, une température ambiante plus élevée diminue le rendement, d'autre part, la capacité de production doit être réduite si les capacités de refroidissement sont insuffisantes. *(descriptif adapté)*
E4 Entretien et sécurité des infrastructures de transport	Des lignes de transit d'électricité et de gaz importantes traversent la Suisse. Elles se trouvent en partie dans des zones où il faut s'attendre à une déstabilisation du sous-sol et à une augmentation des mouvements de terrain (laves torrentielles, éboulements) en cas de hausse des températures. Des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité de ces conduites pourraient être nécessaires.

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ (GB)

★ **GB1 Patrimoine génétique** *Fiche diagnostic : 7*	Les changements climatiques mettent en danger la présence locale d'espèces et accroissent le risque de formation de populations reliques. La perte de caractéristiques génétiques importantes affecte la survie à long terme des espèces formant des populations restreintes et dont la faculté d'adaptation est limitée. *(descriptif adapté)*
★ **GB2 Milieux naturels et espèces** *Fiche diagnostic : 2/5/6/7*	Les changements climatiques peuvent avoir des effets tant positifs que négatifs sur les milieux naturels et les espèces. Tandis que les habitants des milieux secs profitent des changements climatiques, ceux des milieux humides comptent parmi les perdants. Une modification de la composition des communautés d'espèces aquatiques est déjà prévisible. Des nouvelles conditions climatiques et les modifications de la composition des espèces entraînent la formation de nouveaux habitats et de nouvelles communautés d'espèces. *(descriptif adapté)*
★ **GB3 Propagation d'espèces exotiques envahissantes** *Fiche diagnostic : 8*	Les changements climatiques favorisent l'établissement et la propagation d'espèces exotiques et font qu'un plus grand nombre de ces organismes se comportera de façon envahissante. La vitesse et l'ampleur de la propagation sont essentiellement influencées par les activités humaines.

★ **GB4 Mise en réseau des biotopes** *Fiche diagnostic : 7*	Les migrations induites par l'évolution climatique augmentent le besoin de mise en réseau des milieux naturels et de perméabilité du paysage. Les changements d'affectation des zones attenantes (p. ex. une agriculture plus intensive à proximité d'aires protégées) se répercutent aussi sur la qualité des biotopes de valeur et leur réseau.
GB5 Prestations écosystémiques	Le bien-être des êtres humains dépend pour une part essentielle d'un grand nombre de services et de biens fournis par les écosystèmes. Dans le cadre de la gestion de la biodiversité, la question des prestations régulatrices des écosystèmes qui subissent la pression des changements climatiques est traitée de manière prioritaire. Á titre d'exemple, on peut citer la prestation des sols marécageux en tant que puits de carbone ou la protection contre les glissements de terrain ou les laves torrentielles par la végétation (structure des racines, stockage de l'eau).

GESTION DES DANGERS NATURELS (DN)

★ **DN2 Crues** *Fiche diagnostic : 3/5*	En raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations, le débit des cours d'eau et le niveau des plans d'eau s'accroissent entraînant une hausse du risque d'inondation. Ce risque est particulièrement élevé en hiver et au printemps en raison de l'augmentation prévisible des précipitations hivernales associées à l'élévation de la limite des chutes de neige. *(descriptif adapté)*
DN3 Processus liés aux torrents (massif jurassien)	Les torrents se caractérisent par leur capacité à transporter de grandes quantités de matériaux meubles dans leur lit. La modification du régime de précipitations induit en outre des débits plus élevés et plus variables, de même que des glissements de terrain spontanés plus fréquents. Ainsi, l'apport de matériaux de charriage dans ces torrents s'accroît. La probabilité de coulées de boue et de matériaux grossiers (laves torrentielles), pouvant causer des dommages aux bâtiments et aux infrastructures, augmente. *(descriptif adapté)*

GESTION DES EAUX (GE)

★ **GE1 Eaux potables** *Fiche diagnostic : 2/3/6*	Les ressources disponibles en eau peuvent provisoirement être limitées au plan régional et affecter l'approvisionnement en eau potable. L'approvisionnement privé, sans rattachement au réseau, est le plus touché.
GE2 Lacs d'accumulation	De nouveaux défis (potentiel de charriage accru, apport de matières en suspension) et exigences (rétention des crues, eau d'irrigation) imposent une gestion globale des lacs d'accumulation.
GE3 Refroidissement des centrales thermiques	La hausse de la température de l'eau et la baisse des débits, notamment au cours du semestre d'été, peuvent se traduire par des restrictions d'exploitation et un recul des taux de rendement des centrales thermiques comportant des circuits de refroidissement.

	(descriptif adapté)
★ **GE4 Conflit d'usage des ressources en eau** *Fiche diagnostic : 2*	Les besoins d'apport en eau s'accroissent dans différents domaines (agriculture, tourisme, eau de boisson, hydroélectricité, refroidissement) auxquels s'ajoutent des impératifs écologiques à respecter pour les eaux superficielles et souterraines. *(descriptif adapté)*
★ **GE5 Débit résiduel** *Fiche diagnostic : 2*	Les prescriptions existantes (concessions) et bases de calcul (Q347d) applicables aux débits résiduels doivent être réexaminées dans la mesure du possible en raison de la modification du régime des débits.
GE6 Évacuation des eaux pluviale	Si l'intensité et les volumes des précipitations extrêmes augmentent fortement, les réseaux de canalisation et les bassins de rétention des eaux de pluie pourraient s'avérer sous-dimensionnés.
★ **GE7 Régulation des lacs** *Fiche diagnostic : 3*	La régulation des lacs est utile à la protection contre les crues, sert les intérêts touristiques et équilibre les débits en aval. La modification du régime des débits entraîne une modification des exigences, ce qui requiert un réexamen des règlements existants.
GE8 Exigences internationales	Les principaux cours et plans d'eaux internationaux en Suisse sont aussi concernés par les intérêts des pays voisins.
★ **GE9 Utilisation des eaux souterraines** *Fiche diagnostic : 2/6*	La qualité des eaux souterraines et des sources peut être détériorée par l'infiltration d'eaux de surface de moindre qualité. La hausse des températures de l'eau aggrave encore le problème.
GE10 Lessivage de substances	En cas de précipitations intenses, des substances (nocives) sont lessivées et emportées. Elles peuvent détériorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.
GE11 Érosion des sols	Des précipitations plus intenses accentuent l'érosion des sols, ce qui nécessite un type d'exploitation agricole adapté au site.
GE12 Centrales au fil de l'eau	Les modifications de régime des débits peuvent altérer les taux d'utilisation des turbines.
GE13 Pêche de loisir et professionnelle	Avec la hausse des températures de l'eau, les poissons d'eau froide voient leur aire de répartition reculer, et les espèces aimant la chaleur peuvent immigrer.

GESTION DES FORETS (GF)

Ce champs est nommé « économie forestière (EF) » dans la publication fédérale (document de référence [1]).

GF1 Forêts protectrices critiques	Les forêts protectrices avec une régénération insuffisante et une stabilité des peuplements réduite sont spécialement menacées par les événements extrêmes (environ 68 000 ha selon l'Inventaire forestier national). Les proliférations du bostryche observées dans les forêts protectrices après l'ouragan « Lothar » en 1999 et l'été sec de 2003 sont un phénomène qui n'était encore jamais apparu à de telles altitudes.

★ **GF2 Peuplements à proportions élevées de résineux à basse altitude** *Fiche diagnostic : 1*	Au vu de la nouvelle donne climatique (tempêtes, vagues de chaleur, sécheresse et organismes nuisibles), il est, du point de vue économique, nécessaire de gérer de manière ciblée ces peuplements importants pour l'industrie du bois indigène et de réduire les risques. *(descriptif modifié)*
★ **GF3 Stations sensibles au climat** *Fiche diagnostic : 4/6*	Il faut viser une résilience et une capacité d'adaptation accrues de manière à ce que les peuplements régénérés aujourd'hui puissent continuer à remplir leurs fonctions (prestations écosystémiques) dans des conditions climatiques modifiées. Cela concerne particulièrement les stations à tendance sécharde ou les stations à fortes proportions de bois sec situées dans les zones à risque en termes d'incendies de forêts. *(descriptif modifié)*
★ **GF4 Autres stations** *Fiche diagnostic : 4/6/7/8*	Le bien-être des êtres humains dépend pour une part essentielle d'un grand nombre de services et de biens fournis par les forêts. Il faut viser une résilience et une capacité d'adaptation accrues de manière à ce que les peuplements régénérés aujourd'hui puissent continuer à remplir leurs fonctions (prestations écosystémiques) dans des conditions climatiques modifiées. *(descriptif modifié)*
GF5 Fortes précipitations	Les précipitations intenses ou de longue durée augmentent le risque d'érosion du sol (perte de la couche supérieure du sol) et de lessivage, en particulier dans les forêts en pente. Elles augmentent également le risque de débordement des rivières et des ruisseaux dû à l'accumulation de bois morts emportés (création de barrages en aval). *(nouveau champs d'action)*

SANTÉ (S)

★ **S1 Maladies infectieuses transmises par des vecteurs (humains et animaux)** *Fiche diagnostic : 8*	Les changements climatiques favorisent l'apparition de nouveaux agents pathogènes ainsi que de leurs hôtes et de leurs vecteurs. Cette évolution augmente le risque d'apparition de nouvelles maladies infectieuses chez l'homme et les animaux, maladies qui peuvent se propager rapidement et être en partie difficiles à soigner. *(descriptif adapté)*
★ **S2 Effets de la chaleur (humains et animaux)** *Fiche diagnostic : 1*	Les vagues de chaleur peuvent provoquer des problèmes cardiovasculaires, des déficits en eau (déshydratation) et des coups de chaleur avec hyperthermie et mettre en danger la vie des personnes exposées. La charge d'ozone augmentant avec la chaleur estivale, elle peut provoquer des troubles respiratoires et affecter la fonction pulmonaire. *(descriptif adapté)*

S3 Maladies transmises par les aliments et l'eau (humain)	Les températures plus élevées favorisent le développement des germes infectieux présents dans l'eau et les denrées alimentaires, en particuliers dans les produits laitiers et les produits carnés.

TOURISME (T)

★ **T1 Développement de l'offre** *Fiche diagnostic : 2/5/7*	Le manque « d'atmosphère hivernale » à basse altitude constituera un défi. Il est cependant difficile d'estimer dans quelle mesure ce phénomène influencera effectivement la demande touristique en matière de sports de neige. Les changements climatiques entraîneront d'importantes modifications du paysage. Une certaine « méditerranéisation » des villes suisses pourraient en faire des destinations touristiques plus attrayantes. Les adaptations de l'offre touristique doivent permettre d'utiliser les opportunités offertes et de réduire les risques induits par les effets des changements climatiques. *(descriptif adapté)*
T2 Minimisation des dangers	Le réchauffement de l'atmosphère influence l'intensité et la fréquence des extrêmes météorologiques, ce qui peut entraîner une augmentation du risque d'occurrence des phénomènes naturels dangereux.
T3 Communication	Les changements climatiques placent les acteurs du secteur touristique face à des défis de taille. Une réflexion globale portant sur le long terme doit être associée à des actions locales à court et à moyen termes. Il faut en particulier que les acteurs touristiques unissent leurs efforts au sein d'une même destination, puisque la qualité des vacances, d'un voyage ou d'un séjour résulte de nombreuses prestations touristiques individuelles. Les destinations doivent se positionner et inclure les conséquences des changements climatiques dans leur politique commerciale.

Annexe 5

CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Cette annexe fournit un aperçu de l'évolution climatique passée, présente et à l'horizon 2060 dans la grande région du Jura (figure A.6.1). Elle est entièrement extraite des données mises à disposition par MétéoSuisse via la plateforme du National Centre for Climate Services (NCCS). L'évolution du climat se base sur les scénarios climatiques suisses CH2018, c'est-à-dire sur les changements climatiques des 150 dernières années, du climat actuel et de son évolution d'ici le milieu du siècle (période 2045 à 2074).

Figure A.6.1 – Territoire couvert par la grande région du Jura (en vert), source : NCCS

Il est à noter que les résultats obtenus par MétéoSuisse s'appuient sur l'état des connaissances actuelles et que, s'agissant de projections à 50 ans, ils peuvent être entachés d'imprécisions et d'incertitudes sur la présumée évolution climatique et ses conséquences, notamment à l'échelle locale. Ainsi, l'aperçu retranscrit ci-dessous ne donne qu'une indication approximative et n'est pas nécessairement représentatif pour un endroit particulier.
Le 16 novembre 2021, le NCCS a également valorisé l'ensemble des données disponibles au travers de la publication d'une fiche d'information pour le canton de Neuchâtel. Cette dernière est téléchargeable sur le site internet : www.nccs.admin.ch.

Climat actuel

D'après les experts de MétéoSuisse, « *les températures dans le Jura sont en général similaires ou légèrement inférieures à celles de la moyenne suisse considérant l'altitude respective. Les combes jurassiennes sont beaucoup plus froides, surtout en hiver, que la moyenne suisse. En hiver, il fait souvent froid et, en été, on peut compter quelques journées à plus de 25°C, même dans les régions plus élevées.* »

Toujours selon ces experts, le fait que *« le Jura soit la première barrière de montagnes entre l'Atlantique et la Suisse occidentale provoque une quantité de précipitations relativement élevée (de 100 à 170 mm par mois aux altitudes les plus élevées de la région). Les précipitations moyennes dans le Jura sont ainsi supérieures à celles du plateau central suisse. En hiver, en particulier à haute altitude, il y a souvent de la neige. Durant la période d'été, des orages se produisent assez souvent avec grande violence, parfois accompagnés de grêle et, dans de très rares cas, de tornades. »*

Évolution climatique observée et changements futurs

L'évolution du climat décrite ci-après est basée sur un scénario pessimiste où aucune mesure de lutte contre le réchauffement n'est prise (scénario climatique RCP8.5). Concrètement, le scénario modélise l'évolution du climat dans le Jura dans le cas où, malgré les progrès technologiques, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, et, avec elles, le réchauffement.

« Depuis le début des mesures en 1864, les températures dans le Jura ont nettement augmenté. Si les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter sans restriction, les températures annuelles moyennes dans le Jura devraient augmenter de 2°C à 3°C d'ici le milieu du XXIe siècle. Le réchauffement sera plus prononcé en été qu'en hiver. Il faudra donc s'attendre à des étés plus secs. Un été à Neuchâtel vers 2060 devra alors ressembler à un été de nos jours à Locarno ou Lugano.

Les précipitations estivales ont à peine évoluées au XXe siècle, contrairement aux quantités de précipitations hivernales qui ont considérablement augmenté dans le Jura. Si les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter sans restriction, il est probable que les précipitations continuent d'augmenter à l'avenir pendant la saison froide. Les modèles climatiques montrent une hausse de 5% à 28% entre décembre et février d'ici le milieu du siècle. À l'inverse, il est probable qu'il tombe moins de pluie en été, entre 0% et -28% selon les modèles. Des mesures de protection du climat permettraient de limiter fortement ces changements. Malgré une baisse des quantités totales de précipitations, il est probable que les événements de fortes précipitations seront plus fréquents et plus intenses, même pendant les autres saisons. L'incertitude est généralement plus importante pour les changements de précipitations que pour les changements de températures. »

Évolution du climat neuchâtelois à l'horizon 2060

L'Atlas web CH2018 de Météosuisse fournit des estimations de l'évolution climatique locale pour les trois stations suivantes : Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Chasseral. Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de deux scénarios d'évolution :

1. Scénario pessimiste (RCP8.5) : dans ce scénario, aucune mesure de lutte contre le réchauffement n'est prise. Ce scénario modélise l'évolution du climat dans le Jura dans le cas où, malgré les progrès technologiques, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, et, avec elles, le réchauffement ;
1. Scénario optimiste (RCP2.6) : dans ce scénario, une baisse drastique des émissions à un niveau proche de zéro entraîne un arrêt de la hausse des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère d'ici 20 ans environ. Les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 sont atteints et le réchauffement mondial est limité à 2 degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle.

- *Températures estivales*

La station de Neuchâtel doit s'attendre à des températures estivales moyennes de 21°C à plus de 22°C d'ici le milieu du XXIe siècle (tableau A.6.1). Ces valeurs dépassent la norme de température actuelle de plus de 2°C. À l'avenir, l'été à Neuchâtel sera donc comparable à un été de nos jours à Locarno ou à Lugano.

Station	Altitude [m]	Températures estivales aujourd'hui	Températures estivales à horizon 2060	
			Scénario optimiste	Scénario pessimiste
Neuchâtel	485	+18,8°C	+19,5°C – +20,7°C	+20,8°C – +22,5°C
La Chaux-de-Fonds	1017	+14,3°C	+15,2°C – +16,4°C	+16,5°C – +18,3°C
Le Chasseral	1599	+10,8°C	+11,8°C – +13,3°C	+13,3°C – +15,3°C

Tableau A.6.1 – Évolution des températures estivales moyennes (aujourd'hui = période 1981-2010, à horizon 2060 = période 2045-2074) (source : MétéoSuisse)

- *Nuits tropicales*

Les étés plus chauds auront un impact d'autant plus grand que les nuits tropicales – où le thermomètre ne descend pas en dessous de 20°C – augmenteront également (tableau A.6.2). La station de Neuchâtel enregistre actuellement 1,5 nuit tropicale par an. À l'avenir, dans un scénario pessimiste, ce chiffre devrait augmenter de manière substantielle avec estimation maximale de 22 nuits pour Neuchâtel ! Cette valeur est nettement plus élevée que celles enregistrées aujourd'hui aux stations de Locarno ou Lugano. Une atténuation drastique des changements climatiques permettrait d'atténuer cette hausse à un maximum de 8-9 nuits par an.

Station	Altitude [m]	Nuits tropicales aujourd'hui	Nuits tropicales à horizon 2060	
			Scénario optimiste	Scénario pessimiste
Neuchâtel	485	1,5	3,8 – 8,7	10,1 – 22,0
La Chaux-de-Fonds	1017	0,0	0,0 – 0,1	0,0 – 0,9
Le Chasseral	1599	0,1	0,0 – 0,5	0,3 – 2,5

Tableau A.6.2 – Évolution du nombre moyen de nuits tropicales (plus de 20°C) par année (aujourd'hui = période 1981-2010, à horizon 2060 = période 2045-2074)
(source : MétéoSuisse)

- *Journées estivales*

Les tendances sont comparables pour les journées estivales, soit les jours où les températures atteignent les 25°C minimum (tableau A.6.3). Sans mesures de protection du climat, il pourrait y avoir jusqu'à 50 journées estivales par an à La Chaux-de-Fonds vers le milieu du siècle (2060), soit près de quatre fois plus qu'aujourd'hui (13 journées par an). Une atténuation drastique des changements climatiques permettrait d'atténuer cette hausse à un maximum de 30 jours.

Station	Altitude [m]	Jours d'été aujourd'hui	Jours d'été à horizon 2060	
			Scénario optimiste	Scénario pessimiste
Neuchâtel	485	46	54 - 67	71 - 90
La Chaux-de-Fonds	1017	13	17 - 30	27 - 50
Le Chasseral	1599	0	1 - 3	2 - 10

Tableau A.6.3 – Évolution du nombre moyen de journées estivales (plus de 25°C) par année (aujourd'hui = période 1981-2010, à horizon 2060 = période 2045-2074)
(source : MétéoSuisse)

- *Températures hivernales*

Sans mesures de protection du climat, l'augmentation des températures en hiver se traduira vers le milieu du siècle par des températures moyennes dépassant légèrement l'isotherme du zéro degré à des stations situées sur les hauteurs telles que Le Chasseral ou La Chaux-de-Fonds (tableau A.6.4). Aujourd'hui, les deux stations ont des températures moyennes bien inférieures à 0°C.

Station	Altitude [m]	Températures hivernales aujourd'hui	Températures hivernales à horizon 2060	
			Scénario optimiste	Scénario pessimiste
Neuchâtel	485	+1,9°C	+2,7°C – +3,9°C	+3,8°C – +4,8°C
La Chaux-de-Fonds	1017	-1,1°C	-0,3°C – +1,0°C	+0,9°C – +2,0°C
Le Chasseral	1599	-2,5°C	-2,0°C – -0,6°C	-0,7°C – +0,4°C

Tableau A.6.4 – Évolution des températures hivernales moyennes (aujourd'hui = période 1981-2010, à horizon 2060 = période 2045-2074) (source : MétéoSuisse)

- *Jours de gel*

Corollaire direct de ce phénomène, ces sites enregistreront un nombre moindre de jours de gel (tableau A.6.5), c'est-à-dire des jours avec des températures minimales inférieures à 0°C. À l'avenir, la station du Chasseral enregistrera, selon les estimations, entre 104 et 124 jours de gel par an, contre plus de 150 actuellement.

Station	Altitude [m]	Jours de gel aujourd'hui	Jours de gel à horizon 2060	
			Scénario optimiste	Scénario pessimiste
Neuchâtel	485	58	37 – 51	27 - 39
La Chaux-de-Fonds	1017	133	105 – 127	89 – 107
Le Chasseral	1599	154	124 – 147	104 – 124

Tableau A.6.5 – Évolution du nombre de jours de gel par an (aujourd'hui = période 1981-2010, à horizon 2060 = période 2045-2074) (source : MétéoSuisse)

- *Précipitations*

Sans mesures de protection, toutes les stations enregistreront une augmentation des précipitations hivernales (tableau A.6.6) ainsi qu'une diminution des précipitations estivales (tableau A.6.7). Par exemple, les précipitations estivales à Neuchâtel se situeront entre 63 et 91 mm par mois vers le milieu du siècle (valeur actuelle : 90 mm par mois), la gamme de possibilités s'étendant ainsi d'une diminution considérable à une légère augmentation. Le même scénario indique une hausse des précipitations hivernales de 74 à 77-95 mm par mois.

Station	Altitude [m]	Précipitations hivernales aujourd'hui [mm/mois]	Précipitations hivernales à horizon 2060 [mm/mois]	
			Scénario optimiste	Scénario pessimiste
Neuchâtel	485	74	71 – 88	77 – 95
La Chaux-de-Fonds	1017	110	106 – 130	114 – 140
Le Chasseral	1599	113	105 – 130	113 – 141

Tableau A.6.6 – Évolution des précipitations hivernales (aujourd'hui = période 1981-2010, à horizon 2060 = période 2045-2074) (source : MétéoSuisse)

Station	Altitude [m]	Précipitations estivales aujourd'hui [mm/mois]	Précipitations estivales à horizon 2060 [mm/mois]	
			Scénario optimiste	Scénario pessimiste
Neuchâtel	485	90	68 – 96	63 – 91
La Chaux-de-Fonds	1017	125	99 – 134	90 – 128
Le Chasseral	1599	107	83 – 117	76 – 108

Tableau A.6.7 – Évolution des précipitations estivales (aujourd'hui = période 1981-2010, à horizon 2060 = période 2045-2074) (source : MétéoSuisse)

Annexe 6

INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU CANTON DE NEUCHÂTEL (RAPPORT D'EXPERTS)

Inventaire des émissions de gaz à effet de serre du canton de Neuchâtel – Etat initial

Préparé par :

Denis Bochatay (Quantis) • Nicolas Habisreutinger (Quantis)

Pour :

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Projet	Inventaire cantonal des émissions de gaz à effet de serre
Titre du document	Rapport final
Version	V1.3
Date	19.06.2020
Auteur(s)	Denis Bochatay, Nicolas Habisreutiger Denis.bochatay@quantis-intl.com
Contact	Ana Gonseth
Contrôle qualité	Sébastien Humbert

1. Acronymes et définition

1.1. Définitions

Émissions importées :	émissions générées à l'intérieur de la zone géographique inventoriée mais pour des biens et des services consommés à l'extérieur de celle-ci.
Émissions exportées :	émissions générées à l'extérieur de la zone géographique inventoriée mais pour des biens et des services consommés à l'intérieur de celle-ci.
Émissions directes et indirectes :	les émissions directes sont celles émises par un processus émettant des gaz à effet de serre. Il s'agit par exemple des émissions au pot d'échappement d'un véhicule brûlant un carburant fossile. Les émissions indirectes sont émises en amont ou en aval de la chaîne de valeur d'un bien ou service consommé. Par exemple, l'achat d'un véhicule en acier n'a pas d'émissions directes, mais ses émissions indirectes sont par exemple celles émises pour produire l'acier dans l'aciérie. Cette notion est parfois appelée énergie grise.

1.2. Acronymes

AR5	5e rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2014
CaO	Chaux vive
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CFC	Chlorofluorocarbure
CH_4	Méthane
CO	Monoxyde de carbone
CO_2	Dioxyde de carbone
CSI	Cement Sustainability Initiative
DDTE	Département du développement territorial et de l'environnement
Ecoinvent	Base de données d'inventaire de cycle de vie
GES	Gas à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GWh	Gigawattheure
HCFC	Hydrochlorofluorocarbure
HFC	Hydrofluorocarbure
IIR	*Switzerland's Informative Inventory Report*
kt	Kilotonne
kV	Kilovolt
kWh	Kilowattheure
LULUCF	Land-use, land-use change and forestry : Changement d'utilisation des sols
NFI	Inventaire national des forêts (*National Forest Inventory)*
NIR	*National Inventory Report* (Inventaire suisse des gaz à effet de serre)
N_2O	Protoxyde d'azote, oxyde nitreux, gaz hilarant
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFS	Office fédéral de la statistique
PCC	Plan climat cantonal
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PRG_{100}	Potentiel de réchauffement global à 100 ans
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
RPLP	Redevance sur le trafic des poids-lourds
SAGR	Service cantonal de l'agriculture

SENE	Service cantonal de l'énergie et de l'environnement
SF_6	Hexafluorure de soufre
SSIGE	Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UTVD	Usine de traitement et de valorisation des déchets ménagers
WBCSD	World Business Council for Sustainable Development

2. Résumé exécutif

2.1. Contexte

Le département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) du canton de Neuchâtel a mandaté Quantis afin de réaliser un inventaire des gaz à effet de serre (GES) contribuant à l'établissement du plan climat cantonal. Cette étude vise plusieurs objectifs :

- Documenter les données et les choix méthodologiques ;
- Réaliser un inventaire initial sur les données de l'année 2018 ;
- Analyser les résultats ;
- Émettre des recommandations.

Cette étude a également pour but de fournir un outil qui peut facilement être mis à jour afin d'effectuer un suivi annuel ou pluriannuel des émissions neuchâteloises de gaz à effet de serre (GES).

2.2. Eléments méthodologiques

L'inventaire neuchâtelois de GES est élaboré sur une base à la fois pragmatique et coordonnée. Pragmatique, car l'approche consiste à évaluer les GES émis dans le canton à l'aide des données disponibles, sans viser le niveau de précision maximum pour l'ensemble des GES. Coordonnée, car l'inventaire neuchâtelois doit être en phase avec d'autres inventaires, notamment l'inventaire national remis chaque année au secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), mais aussi les différents travaux effectués l'administration cantonale neuchâteloise.

L'approche retenue est une approche territoriale, recensant les GES émis à l'intérieur des frontières cantonales. Les émissions indirectes, par exemple celles de bien produits en dehors des frontières du canton mais consommés par les habitants du canton, ne sont pas incluses.

Seuls les trois principaux GES (CO_2, CH_4, N_2O) sont inclus à l'analyse. Les autres GES représentent environ 3% des émissions nationales, et probablement neuchâteloises.

2.3. Principaux résultats

Le total des émissions cantonales est de 1,5 million de t CO_2-eq , soit 3.4% des émissions nationales. Par habitant, les émissions sont de 8.6 t CO_2-eq/hab, mais seulement de 5.2 t CO_2-eq si on exclut la cimenterie et la raffinerie, de portée intercantonale voire nationale.

Les principales catégories d'émissions sont les combustibles (60%), les carburants (23%), l'agriculture (14%) et les procédés industriels (8%). Par gaz, le CO_2 est responsable de 85% des émissions cantonales.

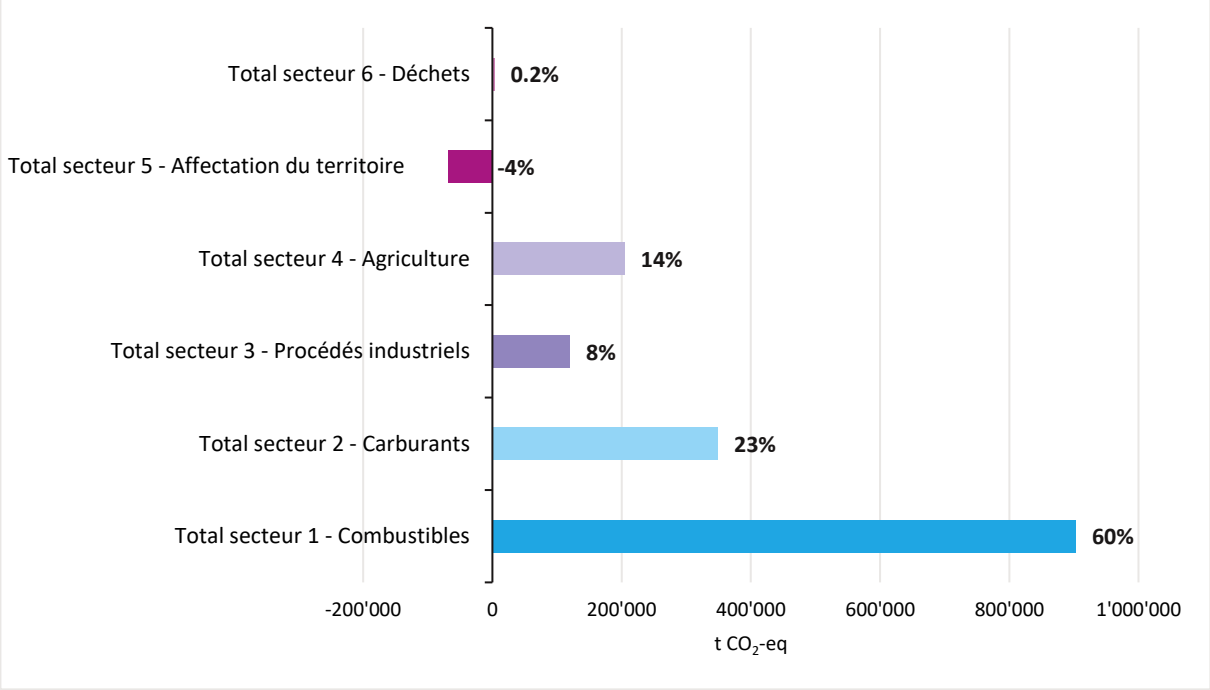

Figure 1: Histogramme représentant les résultats des différents secteurs de l'inventaire cantonal neuchâtelois.

Le détail des émissions est fourni dans la table suivante et est détaillé catégorie par catégorie dans le corps du rapport.

Table 1: Résultats généraux de l'inventaire d'émission de GES sur le territoire neuchâtelois

Code		CO_2 [t CO_2-eq]	CH_4 [t CO_2-eq]	N_2O [t CO_2-eq]	GES [t CO_2-eq]	Contribution
	Secteur 1 – Combustibles	**888 550**	**12 740**	**2 132**	**903 422**	**59.6%**
CB1	Combustibles - Résidentiel	209 278	346	1 161	210 785	13.9%
CB2	Combustibles : industrie, services et agriculture	596 225	401	426	597 052	39.4%
CB3	Combustion des déchets solides	55 456	0	544	56 000	3.7%
CB4	Émissions fugitives	27 592	11 993	0	39 585	2.6%
	Secteur 2 – Carburants	**346 051**	**651**	**2 848**	**349 549**	**23.1%**
CA1	Carburants – route	329 515	641	2 639	332 794	22.0%
CA2	Carburants – *offroad*	15 028	8	205	15 241	1.0%
CA3	Carburants – aviation	559	1	1	561	0.04%
CA4	Carburants – navigation	949	1	2	952	0.1%
	Secteur 3 - Procédés industriels	**120 493**	**0**	**0**	**120 493**	**8.0%**
PI1	Procédés industriels – cimenterie	120 493	0	0	120 493	8.0%
	Secteur 4 – Agriculture	**0**	**154 684**	**58 439**	**205 241**	**13.5%**
AG1	Agriculture : Fermentation entérique	0	146 802	0	146 802	9.7%
AG2	Agriculture : Gestion du fumier	0	23 517	7 882	31 399	2.1%
AG3	Agriculture : Sols agricoles	0	0	27 040	27 040	1.8%
	Secteur 5 - Affectation du territoire	**-67 996**	**3**	**180**	**-67 814**	**-4.5%**
AT1	Affectation du territoire : Forêts	-58 200	3	0	-58 197	-3.8%
AT2	Affectation du territoire : Cultures agricoles	-9 796	0	180	-9 616	-0.6%
	Secteur 6 – Déchets	**0**	**1 448**	**2 292**	**3 740**	**0.3%**
DE1	Déchets : traitement biologique des déchets solides	0	601	208	809	0.05%
DE2	Traitement des eaux usées	0	1056	2 084	3140	0.2%
	Total	**1 287 098**	**185 370**	**42 373**	**1 514 841**	**100%**
	Contribution par gaz	85.0%	12.2%	2.8%	100%	

2.4. Conclusions

Les données disponibles par l'administration cantonale et les acteurs privés du canton permettent de réaliser l'inventaire neuchâtelois des émissions de GES avec une qualité suffisante pour atteindre les objectifs fixés. Toutefois, un petit nombre de recommandations ont été mises pour simplifier l'inventaire et pour affiner les méthodes de certaines catégories, ce qui permettra un pilotage plus précis du plan climat cantonal.

L'approche territoriale fait sens pour deux raisons principales. D'une part, cette méthode est alignée avec la méthode suivie par la Confédération et par d'autres cantons. D'autre part, les émissions territoriales sont celles qui sont le plus susceptibles d'être influencée par les politiques publiques cantonales. Toutefois, cette approche ne doit pas masquer les GES émis en dehors des frontières cantonales mais conséquence de l'activité économiques neuchâteloises. Au niveau suisse, on évalue qu'environ 60% des émissions sont émises à l'extérieures des frontières nationales. Un plan climat ambitieux se doit d'avoir une vision plus large, afin d'éviter des transferts d'impact de Neuchâtel vers l'extérieur, et incluant autant que faire se peut l'ensemble des émissions.

3. Introduction

3.1. Contexte

A l'image d'autres collectivités publiques suisses, le canton de Neuchâtel a décidé d'élaborer un plan climat cantonal. Sa responsabilité incombe au Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Le PCC contiendra plusieurs volets, et notamment une feuille de route cherchant à atteindre des objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, le DDTE a jugé pertinent de réaliser un inventaire complet des gaz à effet de serre (GES) émis à l'intérieur des frontières cantonales. Jusqu'à présent, des données sectorielles étaient partiellement disponibles, par exemple dans le cadre de la Conception directrice de l'énergie, mais sans qu'il n'y ait de consolidation exhaustive.

Le DDTE a donc décidé d'entreprendre cette étude en partenariat avec la société Quantis, permettant d'affiner sa compréhension des émissions de GES.

3.2. Objectifs

L'objectif principal du mandat est d'inventorier les émissions de GES émis à l'intérieur des frontières cantonales pour l'année 2018.

Comme il s'agit d'un premier exercice, les sous-objectifs suivants ont également été retenus en vue de potentielles mises à jour ultérieures :

- Documenter les choix méthodologiques ;
- Identifier les données disponibles ;
- Dans le cas où certaines données sont indisponibles ou de qualités insuffisantes, émettre des recommandations afin de remplir les objectifs des inventaires futurs ;
- Développer un outil de monitoring.

3.3. Approche méthodologique

3.3.1. Inventaire territorial

Le premier prérequis méthodologique du projet est la réalisation d'un inventaire territorial. Cela signifie que seule les émissions directes, émises à l'intérieur des frontières cantonales, sont intégrées au projet. Cela permet d'assurer une cohérence avec l'inventaire national (NIR, ou *National Inventory Report*), que la Suisse soumet annuellement au secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En conséquence, les émissions indirectes engendrées par Neuchâtel, par exemple les émissions associées à la production de biens importés, sont exclues de l'analyse.

En plus du souci de cohérence avec l'inventaire national, ce choix s'explique par l'objectif à terme du plan climat cantonal, à savoir prendre des mesures permettant de réduire les émissions cantonales. Comme les compétences et leviers d'actions de l'administration sont largement plus importants sur les émissions directes que sur les émissions indirectes, il a été décidé de focaliser l'étude sur ces émissions.

Table 2: Périmètre du projet dans le cadre d'une approche territoriale

	Approche territoriale	**Approche holistique**
GES émis à l'intérieur d'un périmètre géographique	Inclus	Inclus
GES liées aux produits exportés	Inclus	Exclu
GES liés aux produits importés	Exclu	Inclus
Approche retenue dans l'inventaire cantonal des GES	Oui	Non

Cependant, il convient d'être conscient des deux limites de cette approche par rapport à une méthode holistique :

- D'une part, en Suisse plus de la moitié des émissions sont générées à l'extérieur du territoire national pour les besoins du pays. En effet, l'économie suisse repose essentiellement sur des activités de services peu carbonées, alors que le niveau de consommation de biens industriels, fortement carbonés, est élevé (voir paragraphe dédié en conclusion) ;
- D'autre part, il faut prendre garde à ce que la réduction des émissions de GES du canton soit une réduction réelle, et non pas une délocalisation des émissions. Par exemple, délocaliser une industrie polluante ne fait pas de sens si celle-ci aura tout autant voire plus d'émissions dans un autre canton ou pays.

3.3.2. Méthode et référentiel

Conséquence directe du choix de réalisation de l'inventaire territorial, les choix méthodologiques du projet sont alignés autant que possible avec ceux réalisés dans le NIR Suisse 2020.

Les NIR sont réalisés chaque année par les pays ayant ratifié la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur le réchauffement climatique). Le format et le contenu sont uniformisés à l'échelle internationale dans des buts de *reporting* global. Pour la Suisse, la rédaction du NIR est réalisée par l'Office fédéral de l'environnement.

S'inspirer du NIR pour développer l'inventaire neuchâtelois présente les intérêts suivants :

- Cadrage méthodologique validé en Suisse et à l'international ;
- Exhaustivité des émissions de GES considérées ;
- Niveau de détail élevé ;
- Approche territoriale (nationale) ;
- Publications annuelles du NIR Suisse ;
- Possibilité d'extrapolation des résultats suisses.

La combinaison de ces aspects permet de disposer d'une approche complète pour le canton de Neuchâtel, et dans une certaine mesure, de comparer, valider et utiliser les résultats publiés à l'échelle nationale.

Toutefois, le format de l'inventaire neuchâtelois est simplifié par rapport au NIR. Cela se justifie pour des raisons de pragmatisme mais aussi d'alignement et de coordination avec les données neuchâteloises.

3.4. Émissions de gaz à effet de serre

3.4.1. Gaz considérés dans l'inventaire

Les principaux gaz à effet de serre contribuant aux changements climatiques sont le gaz carbonique (CO_2) le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O). De nombreux autres gaz synthétiques y contribuent également, comme les HFCs et les CFCs.

Après analyse du tissu industriel neuchâtelois par le SENE et consultation du registre des polluants, le canton de Neuchâtel ne semble pas abriter d'acteurs économiques émetteurs de grandes quantités de gaz synthétiques. Dès lors, il a été décidé de réduire l'analyse aux

seuls CO_2, CH_4 et N_2O. En 2017, ces trois gaz ont été responsables de plus de 96% des émissions directes suisses.

Table 3: PRG_{100}[49] des gaz inventoriés. Source : IPCC 2013, Climate change : The science basis

	Fossile	Biogénique	Principales sources d'émissions
CO_2	1	0	CO_2 (Fossile) : combustion des énergies fossiles, procédés industriels (ciment), *Venting & Flaring* CO_2 (Biogénique) : combustion de biomasse (bois)
CH_4	36	34	CH_4 (Fossile) : émission fugitive des conduites de gaz. CH_4 (biogénique) : dégradation de la matière organique, bétail, méthanisation.
N_2O	298	298	Agriculture, fertilisation des sols, combustion des carburants et combustibles fossiles.

3.4.2. Émissions de dioxyde de carbone biogénique

Lorsque les informations sont disponibles, les facteurs d'émissions de carbone biogénique et leurs émissions sont indiqués à titre indicatif.

Cependant, ces émissions ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire. Cela est conforme à la méthodologie du NIR qui propose un compte différent pour les émissions de CO_2 biogénique. Ce choix se justifie pour les cycles courts du carbone, où le carbone est rapidement absorbé et réémis dans l'atmosphère.

L'exception à cette règle concerne le chapitre consacré à l'agriculture, l'utilisation du sol et la foresterie. Dans cette catégorie, certains changements peuvent avoir une influence à long terme sur le cycle du carbone, comme la croissance de la forêt ou les changements permanents d'affectation du sol.

[49] Le potentiel de réchauffement global PRG à 100 ans représente la contribution de chaque gaz à effet de serre sur un horizon de 100 ans. Par convention, le PRG_{100} du gaz carbonique est de 1, les autres gaz étant évalué en fonction de ce dernier.
La dernière version (AR5, 2014) disponible des valeurs du GIEC sont utilisées dans ce rapport.

A noter que les valeurs précédentes de l'AR4 (2007) sont encore fréquemment utilisées, y compris dans des documents de référence suisse et internationaux. Des PRG plus anciens peuvent donc être indirectement utilisés dans ce document, lorsque les seules valeurs disponibles sont déjà converties en CO_{2e}-eq. L'évolution des PRG_{100} est dû aux progrès réalisés par la science.

3.4.3. Facteurs d'émissions de la combustion des principaux carburants et combustibles

Les émissions de GES proviennent d'une multitude de sources. Cependant, la majorité des émissions sont dues à la combustion d'un nombre limité de carburants et de combustibles fossiles. Afin d'alléger la suite du document, le tableau récapitulatif suivant résume les principales informations relatives à ces produits.

Table 4: Tableaux des coefficients utilisés pour les différents combustibles et carburants.

	PCI [GJ/t]	Densité [kg/m^3]	CO_2 [kg CO_2 / GJ]	CO_2 [kg CO_2 / t]	[g CH_4 / GJ]	[g N_2O / GJ]
Essence	43	737	74	3 144	-	-
Diesel	43	830	73	3 152	-	-
Mazout	43	830	74	3 169	3,0	0,6
Kérosène	43	799	73	3 145	2,8	0,6
Gaz naturel	43	1	56	2 420	1,0	0,1
Charbon			91		3,0	0,6
Bois			87		5,2	4,0
Ethanol			65		1,0	0,1
Propane			60		2,8	0,6
Essence pour avion	41		66		2,8	0,6

3.5. Outil

Afin d'utiliser l'inventaire cantonal comme un outil de planification, de reportage et de suivi des politiques publiques, il est envisagé de le mettre à jour à intervalle régulier, probablement à un rythme quinquennal.

A cette fin, un outil Excel accompagne ce document, dans lequel l'ensemble des valeurs, hypothèses, sources et tables de résultats sont disponibles. Ce rapport et le tableur Excel qui l'accompagne sont complémentaires : afin de ne pas surcharger inutilement ce rapport, une partie seulement des informations et tables présentes dans l'outil ont été importées ici.

3.6. Structure de l'inventaire neuchâtelois

La structure de l'inventaire neuchâtelois de GES est inspirée par les catégories listées dans le NIR. Une analyse a été effectuée afin de les simplifier et d'y retirer les catégories absentes du territoire cantonal (ex : catégorie 3C – culture du riz) ou les catégories pour

lesquelles les émissions sont considérées trop faibles par rapport à l'intérêt de l'étude (ex : 5C - feux en plein air). En extrapolant les résultats nationaux, les catégories exclues de l'inventaire neuchâtelois sont estimées à moins de 3% des émissions totales de GES.

Par ailleurs, quelques adaptations supplémentaires sont proposées afin de profiter de documents préexistants au niveau cantonal ou national.

L'importance de chaque catégorie par rapport au total des émissions neuchâteloises est définie comme suit :

- Majeure : > 10% ;
- Moyenne : 3% - 10% ;
- Faible : 1% - 3% ;
- Négligeable : < 1%.

Le Tableau 5 fournit la correspondance entre les catégories du NIR et les catégories de l'inventaire vaudois de GES.

Table 5: Liste des catégories de l'inventaire neuchâtelois et ses équivalents avec le NIR 2020.

Identifiant NE	Identifiant NIR	Secteur et catégories
Secteur 1 – Combustibles		
CB1	1A4	Combustibles – Résidentiel
CB2	1A1	Combustibles : industrie, services et agriculture
CB3	1A1a	Combustion des déchets solides
CB4	1B	Émissions fugitives
Secteur 2 – Carburants		
CA1	1A3b	Carburants – route
CA2		Carburants – *offroad*
CA3	1A3a	Carburants – aviation
CA4	1A3d	Carburants – navigation
Secteur 3 - Procédés industriels		
PI1	2A1	Procédés industriels – cimenterie
Secteur 4 – Agriculture		
AG1	3A	Agriculture : Fermentation entérique
AG2	3B	Agriculture : Gestion du fumier
AG3	3D	Sols agricoles
Secteur 5 - Affectation du territoire		

AT1	4A	Affectation du territoire : Forêts
AT2	4B	Affectation du territoire : Cultures agricoles
Secteur 6 – Déchets		
DE1	5B	Déchets : traitement biologique des déchets solides
DE2	5D	Traitement des eaux usées

4. Réalisation de l'inventaire

4.1. CB1 – Combustibles : résidentiel & CB2 – Combustibles : industrie, services et agriculture

Identifiant NIR : 1A1 et 1A4 – Combustion de combustibles

4.1.1. Description

Cette catégorie s'intéresse à la combustion des combustibles, notamment le gaz naturel, le mazout et la biomasse.

Le NIR fournit une catégorisation détaillée en fonction de qui sont les utilisateurs finaux. L'accès aux données et la précision souhaitée pour le projet ne permet pas d'atteindre un niveau de détail similaire. Ainsi, les combustibles sont sous-divisés en trois sous-catégories :

- CB1, pour l'utilisation des combustibles par le secteur résidentiel ;
- CB2, pour l'utilisation des combustibles par l'industrie, les services et l'agriculture ;
- CB3, pour la combustion des déchets solides dans les UVTDs.

Il convient de signaler que les données à disposition ne permettent pas de segmenter de façon certaine les émissions entre les catégories *CB1* et *CB2*. En l'occurrence, la biomasse n'a pu être divisée entre son utilisation pour les ménages et pour l'industrie, services et agriculture. Ses émissions ont été par conséquent comptabilisées dans la première catégorie (*CB1*) car jugées majoritaires dans cette dernière.

4.1.2. Données disponibles et méthodologie

Diverses sources de données ont été combinées en une approche mixte, en fonction notamment des agents énergétiques et des types de consommateurs.

Le SENE dispose de données statistiques énergétiques du canton. Elles s'appuient notamment sur les sources suivantes :

- La société Viteos pour la consommation de gaz. Cette société exploite l'ensemble des réseaux gaziers du canton. Les données sont des données primaires précises ;
- Le service des forêts du canton pour la consommation de bois. Cette dernière est évaluée depuis 2012 en faisant la moyenne sur les trois dernières années de la quantité de bois produite dans les forêts neuchâteloises. La consommation

effective de bois dans le canton de Neuchâtel se base sur la connaissance qu'aucune importation importante de bois-énergie n'est connue des services cantonaux à l'exception des pellets importés qui sont comptabilisés ;

- Des enquêtes menées auprès des différents acteurs industriels et économiques du canton, collectant des informations sur leur consommation d'énergie et les agents énergétiques utilisés. Une majorité de ces déclarations proviennent des gros consommateurs pour l'ensemble des combustibles consommés. Les gros consommateurs sont des entreprises et institutions (industries, hôpitaux, complexes hôteliers, etc.) consommant plus de 0.5 GWh électriques ou 5 GWh thermiques par année. Liés par des conventions d'objectifs, 203 sur 212 sites de gros consommateurs (96%) annoncent aux agences mandatées par la Confédération leur consommation annuelle de combustibles. Ces données sont des données primaires de bonne qualité. En sus, 121 entreprises qui se trouvent en dessous de ce seuil de gros consommateurs mais qui ont signé une convention d'objectifs avec les agences mandatées par la Confédération ont communiqué des données primaires de bonne qualité.

La dernière source de données citée ne couvre pas l'ensemble du tissu économique et institutionnel neuchâtelois. Ces données n'ont donc été privilégiées que pour les combustibles pour lesquels d'autres données n'étaient pas disponible comme l'éthanol, le propane ou les combustibles utilisés par la cimenterie.

Ces informations sont croisées par une approche top-down à partir des statistiques énergétiques nationales pour l'année 2018. Cela permet d'attribuer la consommation des combustibles par secteur d'activité, et en particulier le mazout. Pour le secteur résidentiel, cette extrapolation a été faite à l'aide du ratio de population (2.07%), alors que le ratio du PIB (2.29%) a été utilisé pour les autres secteurs.

Cette approche mixte a permis d'utiliser les données primaires disponibles et d'extrapoler la consommation de mazout des "petits" consommateurs, dans les secteurs résidentiels et de service.

D'autres données sont encore disponibles, listées dans le tableur Excel associé. Il s'agit par exemple des enquêtes de vente de combustibles et de carburants effectuées par le SENE et des calculs effectués par Ecospeed sur une base régulière. Ces données ont été traitées et analysées. Plusieurs approches parallèles ont été développées et peuvent être consultées dans l'onglet *CBx* du tableur Excel. Les résultats obtenus via ces méthodes annexes concordent avec l'approche mixte qui a été retenue.

4.1.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent respectivement 13,9% pour la catégorie *CB1 - Combustibles : Résidentiel* et 39,4% pour *CB2 - Combustibles : industrie, services et agriculture*. Il s'agit donc de deux catégories d'importance majeure.

Table 6: Émissions issues de la combustion de combustibles. CB1 comprend les émissions issues de la combustion de mazout et de gaz naturel dans le secteur résidentiel. Jugé comme étant majoritairement consommé dans ce secteur, la biomasse a également été intégrée à la catégorie CB1.

CB1 - Combustibles – résidentiel

	CO_2 [t CO_2-eq]	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Gaz naturel - Résidentiel	105 581	67	56	105 704
Mazout - Résidentiel	103 697	152	252	104 100
Biomasse (Bois)	0	127	854	981
Total	**209 278**	**346**	**1 161**	**210 785**

Table 7: CB2 comprend les émissions issues de la combustion de gaz naturel, de mazout, ainsi que d'autres combustibles dans les secteurs industriels, de services et l'agriculture.

CB2 - Combustibles - industrie, services et agriculture

	CO_2 [t CO_2-eq]	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Gaz naturel - Industrie, artisanat et services	437 348	279	231	437 858
Gaz naturel - Chauffage à distance	13 198	8	7	13 213
Mazout - Industrie	22 231	33	54	22 317
Mazout - Services	50 019	73	121	50 213
Mazout - Agriculture et hors catégorie	4 616	7	11	4 634
Autres combustibles	68 813	1	2	68 816
Total	**596 225**	**401**	**426**	**597 052**

4.1.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Ces deux catégories sont cruciales pour l'inventaire cantonal et il est important d'avoir accès à des données primaires précises. Cela a été le cas pour le gaz naturel, la biomasse ou avec certains acteurs industriels d'importance comme la cimenterie ou la raffinerie.

Il est cependant possible d'affiner encore plus l'analyse en développant une approche *bottom-up* pour le mazout dans le secteur résidentiel. Des possibilités existent en combinant d'autres sources d'information, et notamment le Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL).

Le RegBL est géré par l'OFS mais alimenté par les communes et indirectement par les cantons qui fournissent certaines données secondaires. L'obligation d'annonce a été étendue en 2018, ce qui a pour effet d'accroître la qualité des analyses qui utilisent ce registre comme source de données. Parmi les caractères potentiellement utiles du registre, citons l'affectation du bâtiment, la surface de référence énergétique, les années de construction, les sources d'énergies principales et secondaires pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Le RegBL permet de modéliser la consommation de chauffage dans le parc immobilier du canton. Ce modèle peut être affiné en le confrontant à la consommation réelle des bâtiments, à l'aide de données empiriques précises disponibles par certains acteurs, comme Viteos pour la distribution de gaz.

L'expérience dans d'autres cantons et au niveau fédéral dans le cadre de l'exigence de l'OFEV concernant le calcul des émissions de CO_2 des parcs immobiliers des cantons montre que cette approche est possible, bien que certaines données ne soient pas exploitables. Elle offre en tout cas une approche complémentaire à l'approche utilisée ici, permettant de renforcer la confiance dans les résultats.

Concernant la catégorie *CB2*, la connaissance du tissu industriel cantonal est très importante, et la collecte de données devraient être précise et exhaustive. Le registre des gros consommateurs qui est issu d'une déclaration obligatoire pour tout acteur ayant une consommation finale de chaleur supérieure à 5 GWh ou une consommation électrique supérieure à 0,5 GWh, est un très bon moyen d'identifier avec précision les plus grands consommateurs du canton. Cette déclaration permet également à l'administration cantonale de suivre l'évolution des industries sur son territoire et notamment lors d'implantation ou de délocalisation de sites d'importance. Le registre est actuellement légèrement incomplet avec 4% des gros consommateurs qui ne déclarent pas chaque année, leur consommation à l'administration cantonale, et certaines données ne sont pas

alignées avec les déclarations des entreprises elles-mêmes. Un suivi précis est nécessaire afin d'assurer la cohérence entre les différentes sources de données.

4.2. CB3 – Combustibles : combustion des déchets solides

Identifiant NIR : 1A1a – Production d'énergie à partir des déchets solides

4.2.1. Description

Cette catégorie inclut les activités des deux usines de traitement et de valorisation des déchets ménagers (UTVD) du canton. Leur activité permet de générer de l'énergie sous forme d'électricité et de chaleur, raison de leur présence dans le secteur Énergie et non pas dans le secteur Déchets. Les émissions sont des émissions de CO_2 fossile, de CO_2 biogénique et de N_2O.

4.2.2. Données disponibles et méthodologie

Le volume de déchets incinérés dans les UTVD de la Chaux-de-Fonds et de Colombier sont publiés annuellement.

Les facteurs d'émissions retenus sont ceux utilisés dans le NIR 2020. Les valeurs proposées par la base de données ecoinvent v3 donnent des valeurs totales plus basses de 3% ce qui est très proche des coefficients donnés dans l'inventaire national. La différence n'est pas significative.

4.2.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent 3.7 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie d'importance moyenne.

Table 8: Déchets traités à l'usine Vadec de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Source : Service de l'énergie et de l'environnement du canton de Neuchâtel & NIR 2020. Chiffres pour l'année 2018.

	CO_2 [t CO_2-eq]	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Combustion de déchets solides	55 456	0	544	56 000

4.2.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Les données à disposition sont des données primaires de bonne qualité, ainsi que les facteurs d'émission utilisés. Il n'y a donc pas de solutions d'amélioration à mettre en œuvre pour les inventaires futurs.

4.3. CB4 – Combustibles : émissions fugitives

Identifiant NIR : 1B – Émissions fugitives à partir de combustibles

4.3.1. Description

Les émissions fugitives du secteur de l'énergie correspondent à des fuites ou à des pertes des carburants et de combustibles. Dans cet inventaire, trois sources significatives ont été identifiées et intégrées : les pertes de CH_4 dans les réseaux de distribution de gaz naturel, les émissions liées au transport de pétrole par l'oléoduc alimentant la raffinerie de Cressier et enfin les émissions de *flaring and venting* de la raffinerie de Cressier (notamment la torchère et la production d'hydrogène).

4.3.2. Données disponibles et méthodologie

Réseaux de gaz naturel

Trois réseaux de gaz naturel sont intégrés à l'étude, à savoir le réseau Viteos alimentant environ la moitié des communes du canton, le réseau de la commune de Peseux et celui de la commune de Corcelles-Cormondrèche. A cela vient s'ajouter une soixantaine de kilomètre pour le gazoduc trans-neuchâtelois. Certaines communes ne sont pas raccordées au gaz naturel.

L'inventaire ne considère que les émissions de GES résultant de fuites ayant lieu sur le territoire du canton. Seule les émissions de la chaîne de distribution, du distributeur de gaz naturel jusqu'à la distribution fine dans les étages est considérée. Par simplification, nous considérons que le gaz est du CH_4 fossile, même s'il est possible qu'une fraction distribuée soit du biogaz ou de l'hydrogène.

Malgré des campagnes régulières de détection des fuites sur les réseaux, les quantités exactes de fuites sur les réseaux de gaz naturel sont inconnues. La méthodologie utilisée reprend alors les conclusions d'une étude réalisée par Quantis pour le compte de l'OFEV et de la SSIGE (Société suisse de l'industrie de gaz et des eaux). Cette dernière modélise les fuites aux endroits suivants :

- Pertes continues dans les tuyaux du réseau ;
- Pertes issues des dégâts des tuyaux ;
- Pertes dues à l'entretien ;
- Pertes liées aux composants (compteurs, etc.) ;
- Pertes chez le consommateur.

Le total des pertes estimées pour la Suisse a été rapportée au kilométrage de réseau, soit des fuites de 350 kg CH_4 par kilomètre et par année. Cette valeur moyenne peut différer sensiblement selon l'âge du réseau et la qualité de sa maintenance. En l'absence d'information spécifique au réseau neuchâtelois, cette valeur moyenne est utilisée.

Le kilométrage des trois réseaux de gaz naturel du canton a été fourni par les exploitants de ces réseaux.

Table 9: Kilométrage des réseaux gaziers du canton de Neuchâtel répartis en fonction de leurs exploitants.

	Viteos	**Peseux**	**Corcelles-Cormondrèche**	**Gazoduc (Unigaz)**
Kilomètres	724	15	22	58

La méthodologie utilisée est une méthodologie *top-down* déduite du NIR 2020. Les émissions fugitives de CH_4 de l'oléoduc y sont évaluées en fonction du volume de pétrole transporté. Le facteur d'émission (6.6 g CH_4/t pétrole) ainsi que le volume de pétrole importé (~3 mio de tonnes) proviennent tout deux du NIR 2020 (chiffres de 2018).

Raffinerie de Cressier (flaring & venting)

Ces émissions n'incluent qu'une partie des émissions de la raffinerie de Cressier. La combustion liée au raffinage est incluse dans la catégorie *CB2 - Combustibles : industrie, services, agriculture*.

Les émissions de *flaring & venting* de la raffinerie de Cressier sont publiquement disponibles pour l'année 2018 dans le NIR 2020 (tabl 1.B.2) et également communiquées par la raffinerie pour les besoins de l'inventaire. Une différence mineure (0,2%) existe entre les totaux de ces deux valeurs). Cependant, le NIR rapporte ces émissions exclusivement sous la forme de *flaring*, ce qui est probablement une erreur. La raffinerie rapporte 1% de ces émissions sous la catégorie *flaring* et 99% pour le *venting* due à leur production d'hydrogène.

4.3.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent 2.6% des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie de faible importance, malgré le fait que l'oléoduc, le gazoduc et la raffinerie sont des installations uniques en Suisse depuis l'arrêt de la raffinerie de Collombey. Cette catégorie est fortement dominée par les émissions fugitives de la raffinerie.

Table 10: Émissions de GES provenant des différentes sous-catégories des émissions fugitives.

	CO_2 [t CO_2-eq]	CH_4 [t CO_2-eq]	N_2O [t CO_2-eq]	GES [t CO_2-eq]
Pertes provenant des réseaux gaziers	0	10 266	0	10 266
Raffinage et stockage du pétrole	0	997	0	997
Transport du pétrole	0	730	0	730
Flaring	299			299
Venting	27 293	0	0	27 293
Total	**27 592**	**11 993**	**0**	**39 585**

4.3.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Nous ne recommandons pas de mettre en place un meilleur *reporting* pour cette catégorie. En effet, l'essentiel des émissions fugitives (raffinerie) provient de données primaires. Les autres sous-catégories sont relativement incertaines, mais contribuent de façon négligeable aux émissions de GES du canton.

4.4. CA1 – Carburants : route

Identifiant NIR : 1A3b – Transports routiers

4.4.1. Description

Cette catégorie inclut toutes les consommations de carburants utilisés pour la circulation routière. Les véhicules concernés sont surtout les voitures, mais aussi les camions, les motocycles et les scooters. Les carburants sont l'essence et le diesel, ainsi que de façon marginale d'autres carburants alternatifs comme le gaz naturel. Les voitures électriques ne sont pas intégrées dans cette catégorie, puisque les émissions liées à la consommation d'électricité n'ont pas lieu au pot d'échappement, mais en amont le long de la chaîne de valeur de la production électrique.

4.4.2. Données disponibles et méthodologie

La méthodologie employée pour cette catégorie s'appuie sur deux approches distinctes.

La première est un top-down corrigée et s'adresse aux transports individuels motorisés (TIM). Cette catégorie rassemble les voitures de tourisme, les motocycles, les scooters et les vélomoteurs. Le micro-recensement mobilité et transport (MRMT 2015) effectué à l'échelon cantonal et national a permis de déterminer la distance parcourue en TIM par personne et par jour sur l'ensemble du pays et du canton. Il en est ressorti que les Neuchâtelois voyageaient en moyenne 1,7 km de plus par personne et par jour que les valeurs suisses moyennes. Les émissions calculées à l'échelle nationale dans le NIR ont été rapportées au niveau cantonal via le rapport de la population habitant dans le canton de Neuchâtel, puis ont été ajustées avec le rapport des distances parcourues entre la moyenne neuchâteloise et suisse.

Afin de compléter l'analyse des émissions de GES liées aux carburants routiers, une approche *top down* a été utilisée pour les véhicules lourds à partir des données suisses. Les émissions au niveau national sont calculées grâce à la RPLP. Elles sont ensuite ramenées au niveau cantonal via le rapport du PIB neuchâtelois avec le PIB suisse.

4.4.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent 22,0 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie majeure.

Table 11: Émissions de GES liées au trafic routier.

	CO_2 [t CO_2-eq]	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Trafic routier avec véhicules de tourisme	243 916	616	1 613	246 145
Trafic routier industriel et de service	85 599	25	1 026	86 649
Total	**329 515**	**641**	**2 639**	**332 794**

4.4.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Cette catégorie est l'une des plus conséquente en termes d'émission de GES, il est nécessaire de disposer d'une méthodologie et de données précises, et plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées.

Premièrement, l'approche proposée pour les TIM a comme défaut important de reposer sur le micro-recensement (MRMT) actualisé chaque 5 ans uniquement. Les évolutions à

court terme et les tendances sont ainsi difficiles à appréhender. Des méthodes pourraient être construites pour extrapoler les résultats à partir du dernier micro-recensement, en prenant en compte des paramètres comme l'évolution récente de la population et du PIB, l'évolution de l'offre en TP, des enquêtes de fréquentation des TP, des comptages routiers, etc. Possibles, ces méthodes doivent cependant être très précises pour que leurs enseignements soient solides et exploitables.

L'utilisation du MRMT pour les TIM n'est pas en cohérence parfaite avec l'approche territoriale retenue, mais semble la meilleure estimation. En effet, le MRMT recense les distances parcourues par un échantillon représentatif de Neuchâtelois. Par contre, il ne dit rien sur le lieu de ces déplacements (à l'intérieur des frontières cantonales ou pas), ni sur les déplacements des non-neuchâtelois à l'intérieur des frontières neuchâteloises. Comme Neuchâtel attire de nombreux travailleurs frontaliers, dont l'essentiel du trafic pendulaire est fait en TIM, l'évaluation proposée à l'aide du MRMT est certainement sous-estimée. En effet, les émissions des travailleurs frontaliers ne sont pas comptabilisées, et celles-ci ne sont probablement pas compensées par les trajets des Neuchâtelois en dehors du canton. Cependant, une analyse parallèle réalisée à l'aide d'enquêtes du SENE auprès de fournisseurs de carburant et des stations-services fournit des émissions de GES similaires à l'approche sélectionnée. Les campagnes de terrain (comptages, charge du réseau, …) pourraient ici aussi permettre d'affiner les résultats.

La seconde concerne les poids lourds, dont l'approche top-down à partir des données nationales (RPLP) ne sont régionalisées que de façon grossière à l'aide du PIB cantonal. Affiner cette estimation serait souhaitable, mais les méthodes pour ce faire semblent soit difficiles à mettre en œuvre, soit lacunaires. Une piste d'amélioration est d'explorer les options que la RPLP permet en termes de régionalisation. Une autre piste pourrait être la réalisation d'enquête auprès des principaux transporteurs du canton.

4.5. CA2 - Carburants : *offroad*

Identifiant NIR : 1A3b – Transports non-routiers

4.5.1. Description

Cette catégorie inclut la combustion des carburants, essentiellement du diesel, en provenance des machines « *offroad* » que sont les machines de chantiers, les machines agricoles et divers engins.

4.5.2. Données disponibles et méthodologie

Une méthode *top down* à partir des données nationales du NIR 2020 a été retenue, et extrapolée au niveau cantonal en fonction du ratio du PIB.

4.5.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent 1% des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie faible.

Table 12: Émissions de GES issues du trafic offroad.

	CO_2 [t CO_2-eq]	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Trafic *offroad*	15 028	8	205	15 241

4.5.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

La catégorie étant faible, aucune amélioration ne semble nécessaire afin de modifier l'approche *top down* utilisée.

4.6. CA3 – Carburants : aviation

Identifiant NIR : 1A3a – Aviation domestique

4.6.1. Description

Cette catégorie inclut la consommation de kérosène et d'essence pour avion utilisés par les appareils au départ de l'un des trois aérodromes situés sur le canton de Neuchâtel à savoir à la Chaux-de-Fonds, à Colombier et à Môtiers. La consommation est intégrée même dans le cas où l'avion survole des territoires en-dehors des frontières neuchâteloises.

4.6.2. Données disponibles et méthodologie

Des données primaires sur la distribution des carburants effectués dans les trois aérodromes du canton sont disponibles, par le biais d'une enquête effectuée par le SENE en 2018.

Table 13: Consommation de kérosène et d'essence pour avion dans les trois aérodromes du canton.

	Kérosène [L]	**Essence pour avion [L]**
Aresa Aéroport régional des Eplatures SA (La Chaux-de-Fonds)	93 503	49 580
Aéroport de Neuchâtel SA (Colombier)	33 111	59 811
Aérodrome du Val de Travers (Môtiers)	6 100	5 300

Les facteurs d'émissions de la combustion des carburants sont alignés avec les facteurs d'émissions du NIR. Seules les émissions directes, à savoir les émissions de combustion, sont considérées.

4.6.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent moins de 0.04% des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie négligeable.

Table 14: Émissions de GES liées à la consommation de carburant pour avion.

	CO_2 [t CO_2-eq]	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Kérosène	333	0,5	0,8	335
Essence pour avion	226	0,4	0,6	227
Total	**559**	**0,8**	**1,4**	**561**

4.6.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Nous ne recommandons pas d'améliorer le suivi de la consommation de carburants aériens pour les inventaires futurs. Au vu de son importance négligeable, cette catégorie pourrait même être retirée des inventaires futurs.

4.7. CA4 – Carburants : navigation

Identifiant NIR : 1A3d – Navigation domestique

4.7.1. Description

Cette catégorie inclut la combustion des carburants utilisés par les bateaux à moteur sur le lac de Neuchâtel.

Par soucis de simplification, seules les émissions en provenance de la principale société exploitant des bateaux à titre commercial, à savoir la LNM (Navigation sur les Lacs de

Neuchâtel et Morat SA), a été intégrées ici. Les autres bateaux (2'147 bateaux motorisés et 24 bateaux divers de type péniches), dont la consommation est inconnue, sont exclus de l'analyse. Leur consommation a été jugé négligeable au vu de la faible consommation des bateaux de type péniche qui transporte des marchandises et la forte incertitude entourant l'utilisation d'embarcation privée quant à leur fréquence d'utilisation et la puissance de leur moteur.

De plus, tout comme pour l'aviation, l'approche territoriale est ici abandonnée car le lac de Neuchâtel est à cheval avec le canton de Vaud. Les émissions de GES ont été incluses dans l'inventaire à partir du moment que le bateau naviguait pour la LNM.

4.7.2. Données disponibles et méthodologie

La LNM a transmis des données primaires (362'000 litres de diesel pour 2018-2019) par communication directe. Les facteurs d'émissions de la combustion des carburants et des combustibles fossiles ont été utilisés.

4.7.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent 0,1 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie d'importance négligeable.

Table 15: Émissions de GES liées à la consommation de carburant pour bateau.

	CO_2 [t CO_2-eq]	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Emission de la flotte de la LNM	949	1	2	952

4.7.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Les données en provenance du principal acteur du canton (LNM SA) sont des données primaires de bonne qualité, qui ne nécessite aucune amélioration.

Une amélioration possible consisterait à estimer la consommation des bateaux de plaisance immatriculés dans le canton. Cependant, les valeurs estimées au niveau suisse sont négligeables (0,25%). Intégrer les bateaux de plaisance ou les péniches n'est alors pas indispensable, même si le canton de Neuchâtel borde le plus grand lac entièrement suisse.

4.8. PI1 – Procédés industriels

Identifiant NIR : 2A1 – Production de ciment

4.8.1. Description

Cette catégorie inclut les gaz à effet de serre émis par des procédés industriels autres que la combustion de carburant et de combustible fossiles, déjà considérés dans le secteur énergie. De multiples procédés chimiques, physiques ou biologiques peuvent émettre des gaz à effet de serre.

La seule société identifiée par les services de l'État susceptible d'émettre des quantités significatives d'émissions de gaz à effet de serre par procédé industriel est la cimenterie du groupe Jura Cement, située à Cornaux. Sa production va au-delà des frontières cantonales ce qui en fait une installation stratégique pour la région, mais également une source importante d'émission de GES dans cet inventaire pour des biens (ici : le ciment) en partie consommés en dehors du canton de Neuchâtel.

Seules les émissions issues du processus de clinkérisation du calcaire (ou décarbonation) sont incluses ici. La formule chimique principale du processus est :

$CaCO_3$ + chaleur → CaO + CO_2, la chaux vive (CaO) étant la composante active du clinker.

La cimenterie émet d'autres émissions de gaz à effet de serre par la combustion de combustibles divers pour chauffer le four rotatif. Ces émissions sont incluses dans le secteur énergie (*CB2 - Combustibles : industries, services et agricultures*).

4.8.2. Données disponibles et méthodologie

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du processus de calcination est évaluée avec le tonnage de clinker produit et communiqué par la cimenterie, soit 225'000 t de clinker.

La Cement Sustainability Initiative (CSI) et le NIR 2020 proposent un facteur d'émission par tonne de clinker produit (525 kg CO_2/t clinker produit), ajusté en fonction de la composition du ciment produit dans le pays et les émissions issues des composés organiques des matériaux bruts.

Une très faible part des émissions provient du processus d'extraction de la matière première lors du dynamitage dans les carrières. Les émissions de GES issues de ces activités ont été estimées au moyen du tonnage de clinker produit ainsi que d'un facteur d'émission pour les opérations d'explosion.

4.8.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent 8,0 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie d'importance moyenne.

Table 16: Émissions résultant de la production de clinker. Source : Jura Cement et NIR 2020. Chiffres pour l'année 2018.

	CO_2 [t CO_2-eq]
Émissions lors du processus de calcination	120 493
Opérations d'explosion	8
Total	**120 501**

4.8.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

En l'absence de rapport d'activités de la cimenterie publiant des informations plus précises, la méthodologie actuelle concernant la cimenterie est robuste et ne nécessite pas d'amélioration.

Par ailleurs, une veille doit être effectuée à l'avenir afin d'identifier de nouvelles industries qui pourraient émettre ce type d'émissions de GES.

4.9. AG1 - Agriculture : Fermentation entérique

Identifiant NIR : 3A – Fermentation entérique

4.9.1. Description

Cette catégorie comprend les émissions de méthane (CH_4) dues à la fermentation entérique par les animaux de rente. Les bovins en sont la principale source, en raison de leur nombre et des particularités de leur système digestif.

4.9.2. Données disponibles et méthodologie

Les émissions des GES dues à la fermentation entérique dépendent de l'espèce, de la race, de l'âge, du climat et du type d'alimentation fourni aux animaux de rente.

Le SAGR effectue chaque année un inventaire détaillé des têtes d'animaux de rente présents sur le territoire cantonal. La catégorie bovine est subdivisée en trois : les vaches laitières, les vaches allaitantes et les bovins de moins de 2 ans.

La méthodologie retenue utilise les facteurs d'émissions présents dans le NIR 2019, qui comprennent la production de méthane en fonction du taux de conversion en gaz du

système digestif de chaque type d'animal ainsi que l'apport énergétique alimentaire qui lui est apporté chaque jour.

4.9.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de GES de cette catégorie représentent 9.7 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie de moyenne importance.

Cette catégorie est très largement dominée par les émissions des bovins (98%), alors qu'ils ne représentent que le tiers du bétail neuchâtelois.

Table 17: Émissions par catégorie de bétail, issues de la fermentation entérique. Source : Inventaire du cheptel du canton, fournit par le service de l'agriculture de Neuchâtel. Chiffres pour l'année 2018. NIR 2020. Chiffres pour l'année 2018.

Type d'animaux	Nombre de tête de bétail	CH_4 [t CO_2-eq]	% d'émissions
Chevaux	2 482	1 470	1%
Bovins	49 647	143 837	98%
dont vaches laitières	15 354	71 325	49%
dont vaches allaitantes	10 604	38 519	26%
dont jeunes bovins (<2 ans)	23 689	33 994	23%
Porcs	8 569	330	<1%
Moutons	1 704	548	<1%
Chèvres	1 800	576	<1%
Volailles	47 172	22	<1%
Poules pondeuses	38 466	18	<1%
Lapins	459	1	<1%
Total	**150 299**	**146 802**	

4.9.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

La méthode utilisée est suffisamment précise pour les besoins de l'étude. Si les données n'étaient que partiellement disponibles, une simplification serait même envisageable en limitant l'analyse aux bovins.

Diverses sources du cheptel neuchâtelois sont disponibles, avec des différences de l'ordre de 15% entre le relevé des têtes de bétail présent sur le site du Service cantonal de la statistique et le descriptif détaillé transmis par le SAGR. Par souci de cohérence et d'homogénéité avec cette édition de l'inventaire, les données du SAGR devraient être utilisées à l'avenir.

4.10. AG2 – Agriculture : gestion du fumier

Identifiant NIR : 3B – Gestion des fumiers et des lisiers

4.10.1. Description

Cette catégorie inclut les émissions de GES de la gestion et du stockage du fumier et du lisier. Il s'agit essentiellement d'émissions de CH_4 en raison de processus de fermentation, mais également de N_2O par processus de nitrification et dénitrification.

4.10.2. Données disponibles et méthodologie

Les données sont identiques aux données utilisées dans la catégorie *AG1 – Agriculture : fermentation entérique*, à savoir le nombre de têtes par catégorie de bétail.

Les facteurs d'émissions sont identiques aux facteurs d'émissions utilisés dans le NIR 2019, disponibles par tête. Ces facteurs prennent notamment en compte l'apport énergétique journalier par tête, la digestibilité de cette nourriture ou encore le type de lisier utilisé pour chaque catégorie de bétail.

4.10.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent 2.1 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie de moyenne importance.

A l'image de la catégorie *AG1*, les émissions de GES lors de la gestion du fumier et du lisier proviennent essentiellement des bovins (90%). Les processus principalement à l'œuvre sont ici la fermentation et la dénitrification du lisier et du fumier qui émettent respectivement du méthane et du N_2O.

Table 18: Émissions provenant des lisiers et fumiers du bétail neuchâtelois. Source : Inventaire du cheptel du canton, fournit par le service de l'agriculture de Neuchâtel. Chiffres pour l'année 2018. NIR 2020. Chiffres pour l'année 2018.

Type d'animaux	Nombre de tête de bétail	CH_4 [t CO_2-eq]	N_2O [t CO_2-eq]	GES [t CO_2-eq]	% d'émission
Chevaux	2 482	236	421	657	2%
Bovins	49 647	21 389	6 992	28 381	90%
dont vaches laitières	15 354	12 578	3 377	15 955	51%
dont vaches allaitantes	10 604	4 125	1 589	5 715	18%
dont jeunes bovins (<2 ans)	23 689	4 686	2 026	6 712	21%
Porcs	8 569	1 105	156	1 260	4%
Moutons	1 704	82	89	171	1%

Chèvres	1 800	83	178	261	1%
Volailles	47 172	342	17	358	1%
Poules pondeuses	38 466	279	28	306	1%
Lapins	459	2	2	5	0%
Total	150 299	**23 517**	**7 882**	**31 399**	
Répartition des GES		75%	25%		

4.10.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Les données disponibles auprès de l'État et la méthode utilisée sont jugées excellentes et peuvent être réutilisées telles quelles dans le futur.

La remarque concernant l'homogénéisation des données fournies par le canton de Neuchâtel s'applique également pour cette section.

4.11. AG3 – Agriculture : Sols agricoles

Identifiant NIR : 3D – Sols agricoles

4.11.1. Description

Cette catégorie couvre les émissions de N_2O dues à l'exploitation des sols par l'agriculture. Les sources d'azote sont relativement diverses.

Seules les principales catégories sont intégrées ici, à savoir : utilisation d'engrais azotés organiques et inorganiques, les déjections animales lors du pâturage et les émissions résiduelles des cultures.

4.11.2. Données disponibles et méthodologie

Une approche *bottom-up* est utilisée pour l'application des engrais azotés organiques et pour les déjections d'animaux lors du pâturage grâce aux données du cheptel animal neuchâtelois (voir catégorie A1) collectées par le SAGR. Les facteurs d'émissions découlent du NIR 2019 ainsi que du IIR 2020, par tête de bétail.

Une approche *top-down* a été utilisée pour les deux catégories restantes, l'application d'engrais azotés inorganiques (urée et engrais synthétiques) et les émissions résiduelles en provenance des cultures. Pour ce faire, les statistiques nationales sont utilisées, et extrapolées au canton de Neuchâtel en fonction du ratio entre leurs surfaces agricoles respectives. Les facteurs d'émissions proviennent du NIR 2020 et du IIR 2020.

4.11.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de GES de cette catégorie représentent 1.8 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie de faible importance.

Table 19: Émissions de N_2O issues des applications de produits secondaires de l'agriculture dans les champs ; notamment sous forme d'engrais. Source : Inventaire du cheptel du canton, fournit par le service de l'agriculture de Neuchâtel. Chiffres pour l'année 2018. NIR 2020. Chiffres pour l'année 2018.

Catégories d'émission	N_2O [t CO_2-eq]	% Emission
Engrais azotés organiques provenant du fumier et de l'urine du bétail	13 487	50%
Déjections animales lors du pâturage	4 116	15%
Engrais azotés inorganiques	6 068	22%
Émissions résiduelles des cultures	3 369	12%
Total	**27 040**	

4.11.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Les approches *top down* utilisées pour une partie de cette catégorie, notamment concernant le tonnage de l'azote dans les engrais utilisés, ne sont pas optimales. La tenue de statistique au niveau cantonal sur l'utilisation d'engrais azotés et sur l'utilisation de l'urine du bétail comme engrais seraient requises pour une approche *bottom-up*. Cependant, la complexité nécessaire à la mise en place d'une approche plus précise ne semble pas nécessaire aux vues de l'importance de cette catégorie.

4.12. AT1 - Affectation du territoire : forêts

Identifiant NIR : 4A – Forêt

4.12.1. Description

L'utilisation du sol, la gestion des terres et les changements d'affectation des surfaces peuvent soit capter, soit libérer des GES. A titre d'exemple, la croissance de la forêt, le déboisement, la photosynthèse, la décomposition, la nitrification/dénitrification, etc. contribuent de manière différenciée au cycle du carbone.

Les deux principales affectations du territoire jouant un rôle prépondérant dans le cycle du carbone sont les surfaces forestières (*AT1*) et les surfaces agricoles (*AT2*). Les surfaces forestières sont subdivisées en sous-catégories : surfaces forestières restant surfaces forestières et surfaces converties en surfaces forestières.

4.12.2. Données disponibles et méthodologie

La biomasse contenue dans la forêt connaît à intervalles irréguliers des fluctuations très fortes, en raison surtout des tempêtes et des ouragans. Ces événements ne touchent pas de façon uniforme l'ensemble des forêts suisses.

Afin de lisser ces fluctuations, les données utilisées sont une moyenne sur les cinq dernières années disponibles (2014-2018), ce qui représente le pas de temps probable pour la mise à jour de l'inventaire neuchâtelois de GES.

Une approche *top down* a été utilisée à l'aide des données du NIR. La régionalisation est effectuée à l'aide du ratio de surface forestière, disponible dans l'inventaire forestier national. Le dernier inventaire (IFN4) a été réalisé entre 2009 et 2013.

La méthodologie ne pondère pas ces résultats en fonction de paramètres régionaux supplémentaires. Pourtant, les événements météorologiques précités ainsi que les périodes prolongées de sécheresse peuvent affecter très différemment les forêts du pays.

4.12.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de GES de cette catégorie représentent -3,7 % des émissions totales, soit une catégorie de faible importance. Une valeur négative indique que cette catégorie est actuellement un puit de carbone, expliqué pour un cinquième par l'accroissement de la forêt et pour le reste par le stockage dans les forêts existantes.

Table 20: Émissions liées à l'affectation du territoire en forêt

Top down	**CO_2 [t CO_2-eq]**	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Surface forestière restant surface forestière	-45 947	3	0	-45 944
Surface convertie en surface forestière	-12 253	0	0	-12 253
Total	-58 200	3	0	-58 197

4.12.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

De par la complexité de la tâche et le faible impact de cette catégorie sur le reste de l'inventaire, il est conseillé de garder l'approche top-down malgré ses défauts. Un changement de méthodologie peut être envisagé si de fortes variations dans la surface forestière venaient à changer : tempête avec des effets comparables à Lothar en 1999, important incendie de forêt ou déforestation massive, par exemple. Cependant, ce dernier point est très peu probable au regard de la législation suisse.

4.13. AT2 – Affection du territoire : cultures agricoles

Identifiant NIR : 4B – Surfaces agricoles

4.13.1. Description

L'utilisation des territoires a un impact sur le cycle du carbone. Le sol et les cultures peuvent stocker plus ou moins de carbone en conséquence de la photosynthèse. Le type de pratiques agricoles et notamment le labour, de culture ainsi que l'érosion peuvent faire fluctuer la quantité de carbone stockée à l'hectare.

Deux états sont donc à l'étude ici : le premier est la surface agricole qui reste surface agricole et le deuxième est la surface qui est transformée en nouvelle surface agricole.

4.13.2. Données disponibles et méthodologie

Les données issues du NIR 2020 ont été utilisées par une approche *top down*, extrapolées en fonction du ratio de surfaces cultivées qui est lui-même issu des statistiques cantonales de Neuchâtel.

L'approche retenue par le NIR (tier 3) est débattue par la communauté scientifique. L'incertitude sur les valeurs, et notamment sur la durée du stockage du carbone dans le sol, est élevée. En conséquence, affiner la régionalisation au canton de Neuchâtel en fonction de paramètres tels que l'altitude des terres cultivées ne servirait qu'à donner un sentiment faussé de précision.

4.13.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent -0,6 % des émissions totales, soit une catégorie d'importance négligeable. A l'image des surfaces forestières, les surfaces agricoles sont actuellement un second puit de carbone pour le canton, quoique de plus faible ampleur.

Table 21: Émissions liées à l'affectation du territoire en surfaces agricoles

Top down	**CO_2 [t CO_2-eq]**	**CH_4 [t CO_2-eq]**	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Surface agricole restant surface agricole	-10 741	0	0	-10 741
Surface convertie en surface agricole	945	0	180	1 125
Total	-9 796	0	180	-9 616

4.13.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Suivre les travaux de la communauté scientifique au sujet du stockage de carbone dans le sol, avec un possible changement de consensus, est nécessaire. Il est probable que les facteurs d'émissions utilisés dans le NIR dans le futur diffèrent sensiblement des valeurs actuelles.

Pour le reste, l'importance mineure de cette catégorie ne nécessite pas de changement dans l'approche et dans les données collectées.

4.14. DE1 – Déchets : traitement biologique des déchets solides

Identifiant NIR : 5B – Traitement biologique des déchets solides

4.14.1. Description

Cette catégorie concerne les déchets organiques (déchets verts, agricoles, de jardin, de cuisine, etc.) traités dans une filière de compostage ou de méthanisation. Seules les installations professionnelles sont incluses dans cette catégorie : les composts de jardins et la mise en décharge sauvage ne sont pas intégrés à l'analyse.

4.14.2. Données disponibles et méthodologie

Le SENE dispose des volumes de déchets solides apportés par les communes, l'industrie et les sociétés agricoles ou de paysagisme dans la dizaine d'installations recensées dans le canton.

Table 22: Déchets organiques compostés ou méthanisés déclarés par le canton de Neuchâtel pour l'année 2018. Les déchets industriels provenant du site de Frigemo sont en majorité composés d'eaux usées provenant de friture de frites. Source: SENE, Rapport de la responsable de la gestion des déchets.

Installations	Type d'installation	Déchets communaux [t]	Déchets industriels [t]	Déchets agricoles [t]
VADEC SA (La Chaux-de-Fonds)	Compostage	4 726		
Compostière du Val-de-Ruz (Boudevilliers)	Compostage	2 185		
Installation Fankhauser et Roth (Le Landeron)	Compostage	718		
Rafael Berger Vaumarcus	Compostage	4 500		
Debély frères	Compostage	50		
Weber	Compostage	363		
Agreenergie SA	Méthanisation	238	1 265	7 763
Agribioval SA	Méthanisation	1 263	1 661	14 592
	Compostage	1 454		
Frigemo	Méthanisation		245 208	

Des facteurs d'émissions moyens de CH_4 et de N_2O sont repris du NIR 2020 par type d'installation, même si les conditions locales d'exploitation peuvent faire varier sensiblement les émissions réelles.

Table 23: Facteurs d'émission pour les unités de compostages et de méthanisation. Source : NIR 2020, chiffres pour l'année 2018.

	Unité	CH_4	N_2O
Compostage	[g/t de déchet]	1 000	50
Méthanisation	[t / installation]	1,23	-

4.14.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent moins de 0.05 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie négligeable.

Table 24: Émissions issues du compostage et de la méthanisation des déchets organiques.

Catégorie	CH_4 [t CO_2-eq]	N_2O [t CO_2-eq]	GES [t CO_2-eq]
Compostage	476	208	684
Méthanisation	125	0	125
Total	**601**	**208**	**809**

4.14.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

Cette catégorie est négligeable et ne nécessite donc pas d'améliorations de la méthodologie. A des fins de simplification, cette catégorie pourrait même être retirée des inventaires futurs.

4.15. DE2 - Déchets : Traitement des eaux usées

Identifiant NIR : 5D – Traitement des eaux usées

4.15.1. Description

Cette catégorie concerne les émissions liées au traitement des eaux usées, au prétraitement des boues et à la production de biogaz à partir des boues.

Des émissions de N_2O sont relâchées lors des processus microbiens de nitrification-dénitrification du traitement biologique des eaux et pendant la déshydratation des boues. Du méthane est également relâché par fermentation et lors de la production de biogaz et de son upgrade en qualité.

L'incinération des boues n'est pas incluse dans cette catégorie mais dans la catégorie *CB3 – Combustion des déchets solides*.

4.15.2. Données disponibles et méthodologie

Le SENE dispose des volumes d'eaux usées traitées par l'ensemble des 18 STEPs du canton et collectant l'eau usée de 168'441 habitants, soit plus de 95% de la population totale.

Table 25: Liste des STEPs en service dans le canton de Neuchâtel, le volume d'eau traité par année ainsi que la population raccordée à chacune de ces installations. Les valeurs en bleu correspondent à des données de 2017. Celles en blanc, de 2018. Source : Service de l'énergie et de l'environnement du Canton de Neuchâtel. Données pour l'année 2017 et 2018.

STEP	Population raccordée [hab]	Volume d'eau [m³]
La Sagne	694	54 084
les Brenets	848	128 381
La Brévine	292	29 967
Le Locle	9 675	2 933 894
La Chaux-de-Fonds	36 377	8 810 844
Engollon / Val-de-Ruz	11 832	2 404 949
Rochefort	752	121 470

Bevaix	3 623	550 865
Saunerie / Colombier	26 653	4 271 105
Vaumarcus	259	43 960
St-Aubin	4 501	458 650
Boveresse	5 496	1 845 410
Noiraigue	454	179 544
La Côte-aux-Fées	331	21 921
Les Ponts-de-Martels	962	85 918
Neuchâtel	40 409	6 378 223
Marin	15 568	4 216 930
Le Landeron	9 715	2 085 405
Total	**168 441**	**34 621 520**

Des facteurs d'émissions moyens proviennent de la base de données d'inventaire ecoinvent, au prorata du volume d'eaux usées traitées.

Table 26: Facteurs d'émission pour le traitement des eaux usées, le traitement des boues, leur méthanisation ainsi que l'upgrade en qualité du biogaz afin d'être introduit dans le réseau de gaz naturel. Source : Ecoinvent 3.3 et NIR 2020, chiffres pour l'année 2018.

Facteurs d'émission	**CH_4 [g/m³ eau]**	**N_2O [g/m³ eau]**
Traitement biologique et dénitrification	-	0,153
Prétraitement des boues	0,502	0,049
	Unité	**t CH_4**
Méthanisation	[t / installation]	1,23
Upgrade de la qualité du biogaz pour sa commercialisation comme gaz naturel	[g/GJ]	500

Par ailleurs, six STEPs du canton produisent du biogaz à partir de leurs boues. Les volumes de biogaz sont recensés par le canton. Dans la majorité de ces installations, ce biogaz est valorisé dans une installation de couplage chaleur-force. Seule la STEP de Colombier effectue l'upgrade de ce biogaz afin de pouvoir le faire entrer dans le réseau de distribution du gaz naturel.

Table 27: Installation produisant du biogaz de qualité supérieur à partir des boues des STEPs. Source : Service de l'énergie et de l'environnement du Canton de Neuchâtel. Données pour l'année 2017 et 2018. NIR 2020, données pour l'année 2018.

Installations	**Production de biogaz [m³]**	**Production de biogaz [GJ]**	**Perte CH_4 [t]**
Saunerie / Colombier	369 443	12 600	8

Table 28: Installation produisant du biogaz valorisé dans une installation de couplage chaleur-force. Source : Service de l'énergie et de l'environnement du Canton de Neuchâtel. Données pour l'année 2017 et 2018. NIR 2020, données pour l'année 2018.

Installations sans upgrade	**CH_4 [t]**
La Chaux-de-Fonds	1,23
Engollon / Val-de-Ruz	1,23
Neuchâtel	1,23
Marin	1,23
Le Landeron	1,23
Total	**6,15**

4.15.3. Émissions de gaz à effet de serre associées

Les émissions de gaz à effet de serre de cette catégorie représentent 0.2 % des émissions totales. Il s'agit donc d'une catégorie négligeable.

Table 29: Émissions provenant du traitement des eaux usées et de la méthanisation des boues.

	CH_4 [t CO_2-eq]	**N_2O [t CO_2-eq]**	**GES [t CO_2-eq]**
Traitement biologique et dénitrification	0	1 579	1 579
Prétraitement des boues	591	506	1 096
Méthanisation des boues en gaz naturel	465	0	256
Total	**1056**	**2 084**	**3140**

4.15.4. Pistes d'améliorations pour les inventaires futurs

La qualité des données disponibles et les facteurs d'émissions moyens utilisés sont suffisants compte tenu de l'importance négligeable de cette catégorie. A des fins de simplification, cette catégorie pourrait même être retirée des inventaires futurs.

4.16. Émissions négligées

Le premier groupe d'émissions négligées sont les émissions de GES autres que le CO_2, CH_4 et N_2O. Les gaz synthétiques (SF_6, HCFC, etc.) proviennent de sources diffuses et difficiles à identifier. Au niveau suisse, leurs émissions sont estimées à 3,5 % des émissions totales. Il est probable que la valeur neuchâteloise soit proche de la valeur suisse.

Le second groupe d'émissions négligées sont les émissions appartenant à des sous-catégories non incluses dans l'inventaire. Ces activités sont exclues soit en raison de leur importance considérée a priori comme négligeable, soit par la difficulté d'obtenir des données fiables ou exploitables, soit car leur existence est ignorée. Bien que cette valeur

soit incertaine, ces émissions devraient représenter moins de 3% des émissions totales du canton.

Les principales omissions concernent l'affectation du territoire. Cinq sous-catégories du NIR ne sont pas prises en compte ici (identifiant NIR : 4C, 4D, 4E, 4F et 4G). Leur contribution à l'inventaire national s'élève à près 2% des émissions totales, mais cette valeur est très variable en fonction des années.

Par ailleurs, les déchets solides non-incinérés (identifiant NIR : 5A) concerne la mise en décharge. Puisque l'incinération est obligatoire depuis de nombreuses années pour les déchets incinérables, ces émissions ne concernent que de vieilles décharges non assainies. Les émissions dues à la digestion anaérobie des déchets organiques sont faibles.

Les feux en plein air (identifiant NIR : 5C), bien présents sur le territoire suisse, sont principalement des feux de matériaux comme des branchages. En plus de la difficulté d'obtenir des données fiables, le caractère essentiellement biogénique du carbone libéré par cette activité justifie son exclusion de l'étude.

5. Synthèse des hypothèses et des principaux résultats

5.1. Émissions neuchâteloises de GES

Le tableau 24 ci-dessous fait une synthèse des différentes catégories d'émissions inventoriées. Il résume également les différentes approches utilisées, la qualité des données ainsi que le type de méthode appliquée pour chaque catégorie.

La qualité est évaluée au moyen du système de graduation qualitatif suivant :
+ = Acceptable ;
++ = Bon ;
+++ = Excellent.

Les données utilisées sont pour la plupart de bonne voir d'excellente qualité avec un important apport de données primaires notamment dans le secteur de l'énergie, de l'agriculture et des procédés industriels. Les approches *bottom-up* utilisées représentent 64% des émissions inventoriées dans ce projet et les méthodes *top down*, 36% dont 20% pour les carburants routiers (*CA1*). L'accès à un nombre important de données de bonnes qualités en est le facteur principal.

Table 30: Inventaire neuchâtelois des émissions de GES avec la contribution de chacune des catégories ainsi que l'approche utilisée (bottom-up, top down, mixte) et une analyse de la qualité des données et de la méthode utilisée.

Catégorie	Émissions [t CO_2-eq]	Contribution	Approche	Qualité des données	Qualité de la méthode
Secteur 1 – Combustibles	**903 422**	**59,6%**			
CB1 - Combustibles – Résidentiel	210 785	13,9%	Mixte	++	++
CB2 - Combustibles : industrie, services et agriculture	597 052	39,4%	Mixte	++	++
CB3 - Combustion des déchets solides	56 000	3,7%	*Bottom-up*	+++	+++
CB4 - Émissions fugitives	39 585	2,6%	*Bottom-up*	+++	++
Secteur 2 – Carburants	**349 549**	**23,1%**			
CA1 - Carburants – route	332 794	22,0%	*Top Down*	+++	++
CA2 - Carburants – *offroad*	15 241	1,0%	*Top Down*	++	+
CA3 - Carburants – aérien	561	0,04%	*Bottom-up*	+++	+++
CA4 - Carburants – navigation	952	0,1%	*Bottom-up*	++	++

Secteur 3 - Procédés industriels	**120 493**	**8,0%**			
PI1 - Procédés industriels – cimenterie	120 493	8,0%	*Bottom-up*	+++	++
Secteur 4 – Agriculture	**205 241**	**13,5%**			
AG1 - Agriculture : Fermentation entérique	146 802	9,7%	*Bottom-up*	+++	+++
AG2 - Agriculture : Gestion du fumier	31 399	2,1%	*Bottom-up*	+++	+++
AG3 - Agriculture : Sols agricoles	27 040	1,7%	Mixte	++	++
Secteur 5 - Affectation du territoire	**-67 814**	**-4,5%**			
AT1 - Affectation du territoire : Forêts	-58 197	-3,7%	*Top Down*	+	+
AT2 - Affectation du territoire : Cultures agricoles	-9 616	-0,6%	*Top Down*	+	+
Secteur 6 – Déchets	**3 740**	**0,3%**			
DE1 - Déchets : traitement biologique des déchets solides	809	0,1%	*Bottom-up*	++	+++
DE2 - Traitement des eaux usées	3140	0,2%	*Bottom-up*	++	+++
Total	**1 514 841**	**100,0%**			

Les émissions cantonales sont dominées par la combustion de l'énergie pour plus de 80% des émissions, dont 60% pour les seuls combustibles. La valeur négative du secteur 5 signifie qu'un stockage de carbone a lieu, ici par l'accroissement des surfaces forestières notamment.

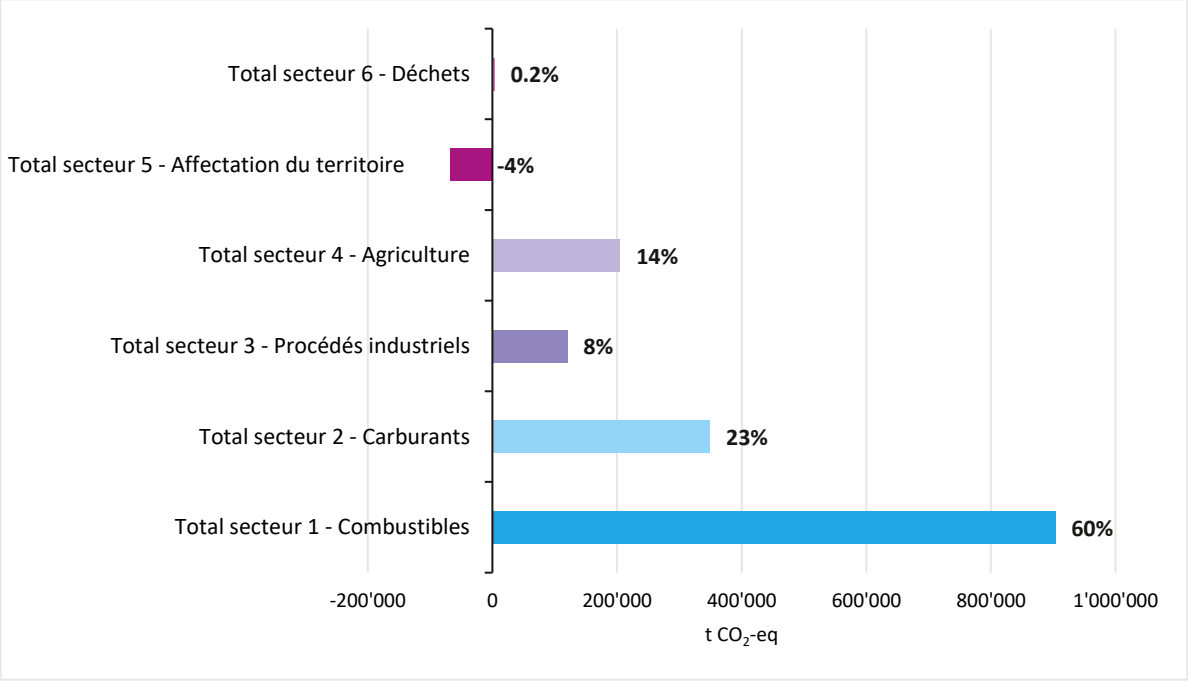

Figure 2: Histogramme représentant les résultats des différents secteurs de l'inventaire cantonal neuchâtelois.

5.2. Comparaison des émissions neuchâteloises avec les émissions suisses

En 2018, par rapport à l'ensemble du pays, le canton de Neuchâtel logeait 2.07% de la population totale et générait 2.29% du PIB national. En conséquence, les émissions neuchâteloises devraient se situer entre 2.0 % et 2.3% des émissions suisses. Dans la réalité, les émissions neuchâteloises contribuent à hauteur de 3,3% des émissions suisses. Plusieurs raisons expliquent cette différence.

Table 31: Comparaison des émissions neuchâteloises et suisses. Les catégories surlignées en bleu représentent les émissions négligées dans l'inventaire neuchâtelois. Soit par absence de ce secteur sur le territoire cantonal comme par exemple les procédés industriels liés à l'industrie chimique, soit par la difficulté de correctement inventorier les émissions liées à ces catégories (affectations du territoire).
Les émissions négatives (affectation du territoire) sont des puits de carbone.

Identifiant NE	Identifiant NIR		GES Neuchâtel [t CO_2-eq]	GES Suisse [t CO_2-eq]	% NE/CH
		Secteur 1 – Combustibles	**903 422**	**20 343 380**	**4,4%**
CB1	1A4	Combustibles – Résidentiel	210 785	20 124 380	4,3%
CB2	1A1	Combustibles : industrie, services et agriculture	597 052		
CB3	1A1a	Combustion des déchets solides	56 000		
CB4	1B	Émissions fugitives	39 585	219 000	18,1%
		Secteur 2 – Carburants	**349 549**	**14 918 000**	**2,3%**
CA1	1A3b	Carburants – route	332 794	14 488 840	2,3%
CA2		Carburants – *offroad*	15 241	664 280	2,3%
CA3	1A3a	Carburants – aviation	561	114 980	0,5%
CA4	1A3d	Carburants – navigation	952	111 700	0,9%
		Secteur 3 - Procédés industriels	**120 493**	**4 422 000**	**2,7%**
PI1	2A1	Procédés industriels – cimenterie	120 493	1 738 400	6,9%
	2A2	Procédés industriels - Industrie chimique	na	703 400	
	2A3	Procédés industriels - Industrie métallurgique	na	13 680	
	2A4	Procédés industriels - Produits non énergétique issus de combustibles et de solvants	na	54 270	
		Secteur 4 – Agriculture	**205 241**	**5 991 000**	**3,4%**
AG1	3A	Agriculture : Fermentation entérique	146 802	4 746 960	3,1%
AG2	3B	Agriculture : Gestion du fumier	31 399	1 478 540	2,1%
AG3	3D	Agriculture : Sols agricoles	27 040	1 498 940	1,8%

		Secteur 5 - Affectation du territoire	**-67 814**	**-1 291 000**	**5,3%**
AT1	4A	Affectation du territoire : Forêts	-58 197	-1 670 930	3,5%
AT2	4B	Affectation du territoire : Cultures agricoles	-9 616	-324 720	3,0%
	4C	Affectation du territoire : Prairies	na	321 960	
	4D	Affectation du territoire : Marais	na	164 290	
	4E	Affectation du territoire : habitations (+ autres types de bétonisation)	na	183 860	
	4F	Affectation du territoire : Autres	na	113 560	
		Secteur 6 – Déchets	**3 740**	**900 370**	**0,4%**
DE1	5B	Déchets : traitement biologique des déchets solides	809	44 940	1,8%
	5C	Déchets : Incinération à ciel ouvert	na	49 330	
DE2	5D	Traitement des eaux usées	3140	370 500	0,8%
		Total	**1 514 841**	**45 283 750**	**3,3%**

Secteur 1

Le secteur des combustibles explique l'essentiel des différences entre les émissions neuchâteloises mesurées et le ratio attendu par rapport à la Suisse.

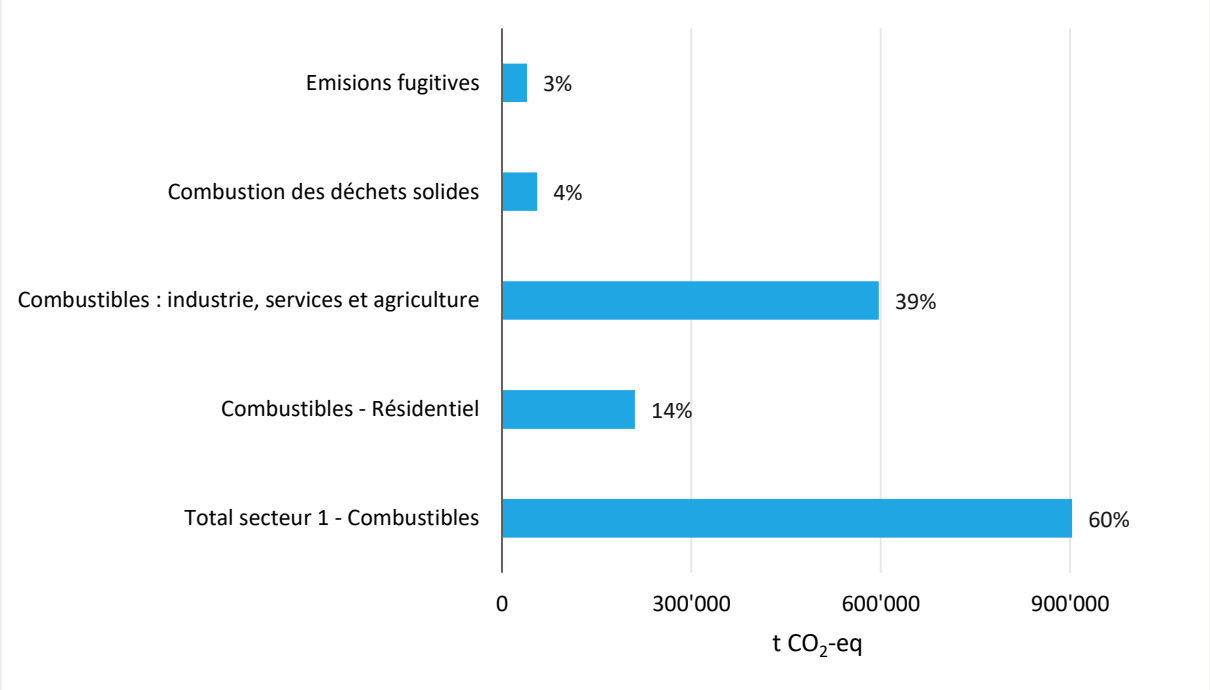

Figure 3: Histogramme représentant les résultats des différentes catégories du secteur 1 : Combustibles. Les pourcentages sont la contribution de ces catégories à l'inventaires neuchâtelois.

En effet, 4.4 % des émissions suisses liées aux combustibles proviennent de Neuchâtel, sensiblement plus haut que la fourchette de 2 à 2.3%. La présence sur le territoire neuchâtelois de deux sites industriels d'importance nationale explique cette situation :

La raffinerie de Cressier, seule installation de ce type dans le pays, tire les émissions fugitives (*CB4*) vers le haut en représentant 74% des rejets de GES de cette catégorie. Elle représente également 63% des émissions de la catégorie *CB2 - Combustibles : industrie, services et agriculture* ;

La cimenterie représente 12% des émissions de la catégorie *CB2 - Combustibles : industrie, services et agriculture*.

Secteur 2

Les émissions de GES liées à la consommation de carburants par le secteur routier dans le canton de Neuchâtel se situe à 2,3% du score suisse pour cette catégorie, donc dans la moyenne haute de la fourchette de 2 à 2.3%. Cet effet s'explique par la différence de distance moyenne parcourue en TIM par jour et par Neuchâtelois. Elle se place en 2015 à un peu moins de 2 km / jour et par personne au-dessus de la moyenne suisse.

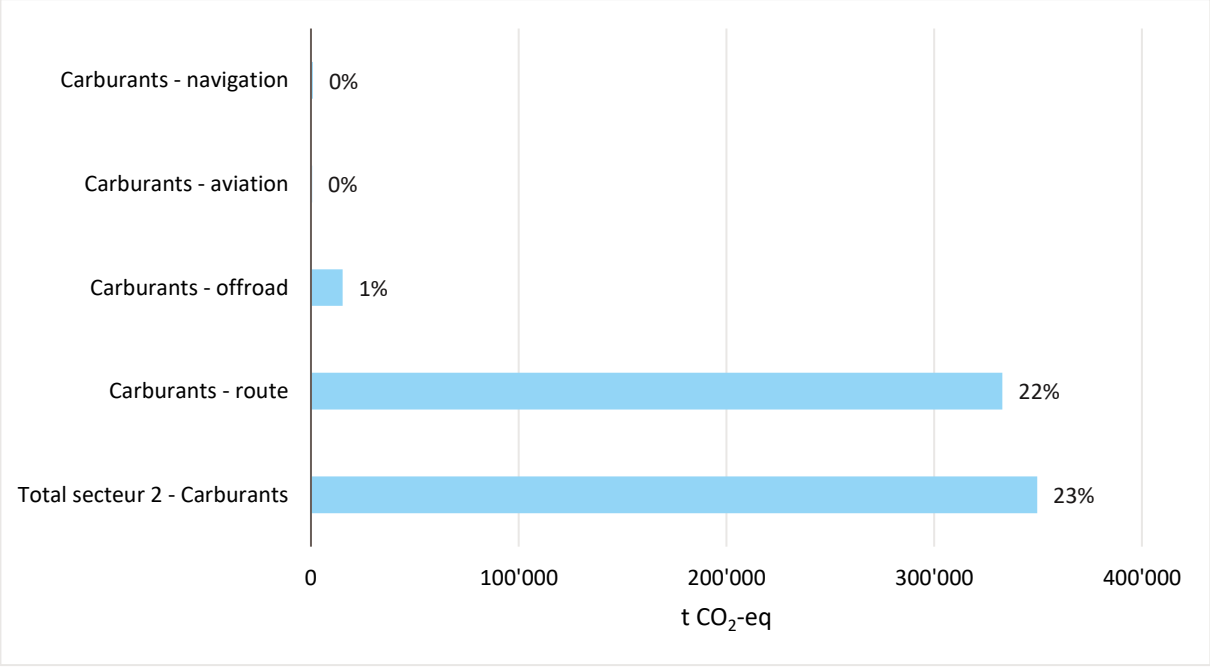

Figure 4: Histogramme représentant les résultats des différentes catégories du secteur 2 : Carburants. Les pourcentages sont la contribution de ces catégories à l'inventaires neuchâtelois.

Secteur 3

Plus élevé que la moyenne nationale, les émissions dépendent uniquement la production de clinker à la cimenterie de Cornaux, l'une des six cimenteries suisses.

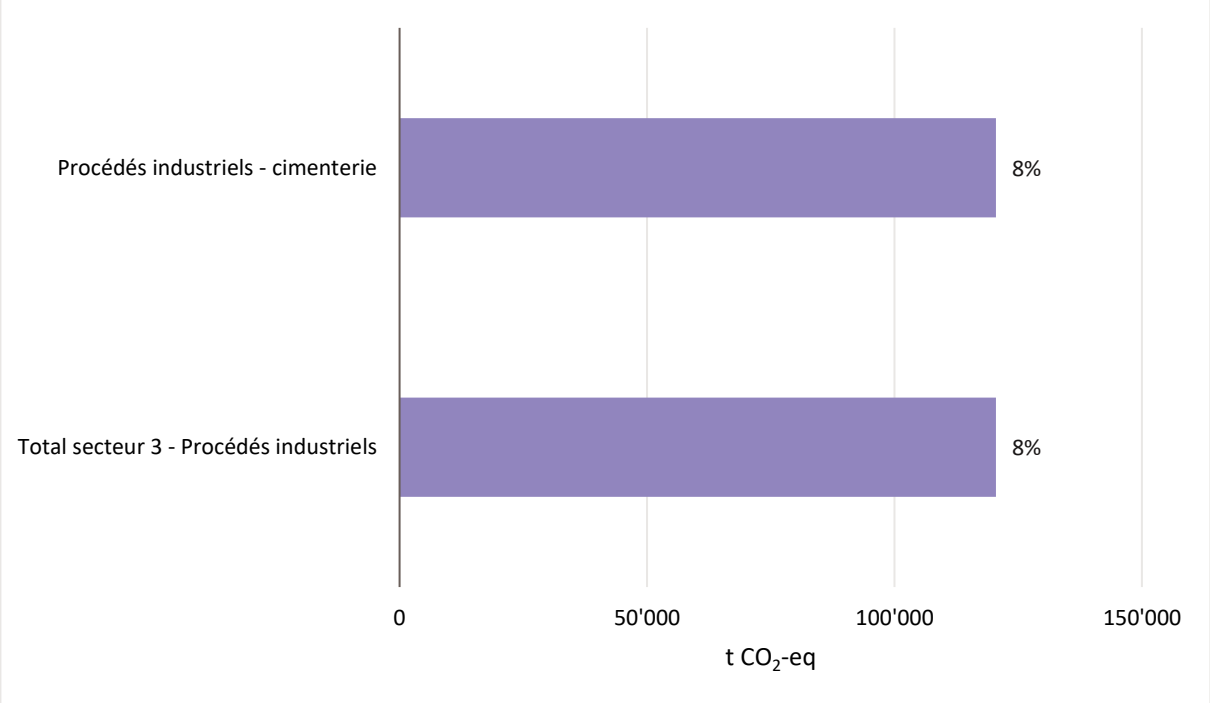

Figure 5: Histogramme représentant les résultats des différentes catégories du secteur 3 : Procédés industriels. Les pourcentages sont la contribution de ces catégories à l'inventaires neuchâtelois.

Secteur 4

Neuchâtel émet 3.4% des émissions du secteur agricole, alors que les surfaces cultivées et les pâturages ne représentent que 3.02% des valeurs suisses. La différence s'explique totalement par l'élevage de bovins.

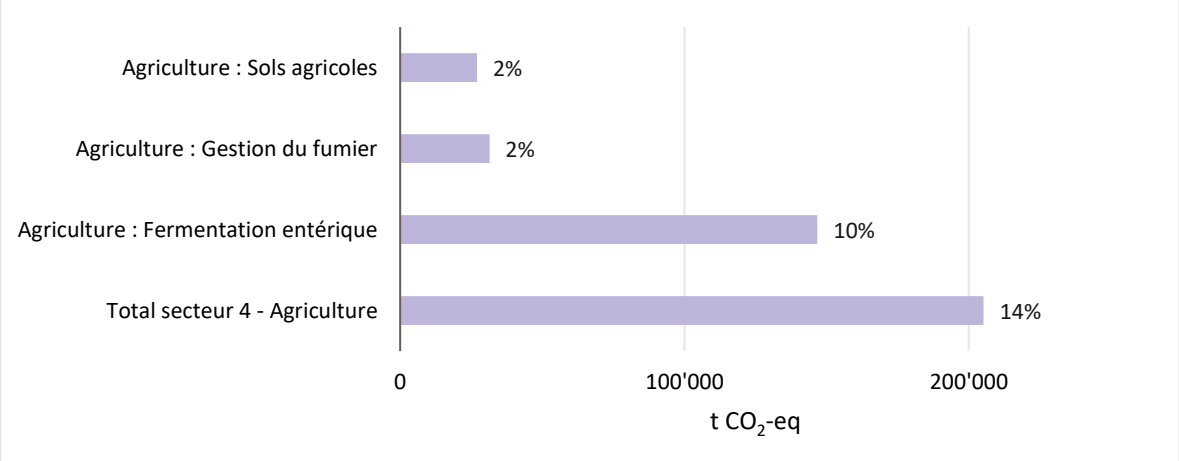

Figure 6: Histogramme représentant les résultats des différentes catégories du secteur 4 : Agriculture. Les pourcentages sont la contribution de ces catégories à l'inventaires neuchâtelois.

Secteur 5

L'inventaire neuchâtelois ne prend pas en compte certaines sous-catégories jugées négligeables de ce secteur. De par son approche *top down*, les résultats de l'inventaire neuchâtelois sont parfaitement alignés avec les résultats suisses, rendant la comparaison inutile.

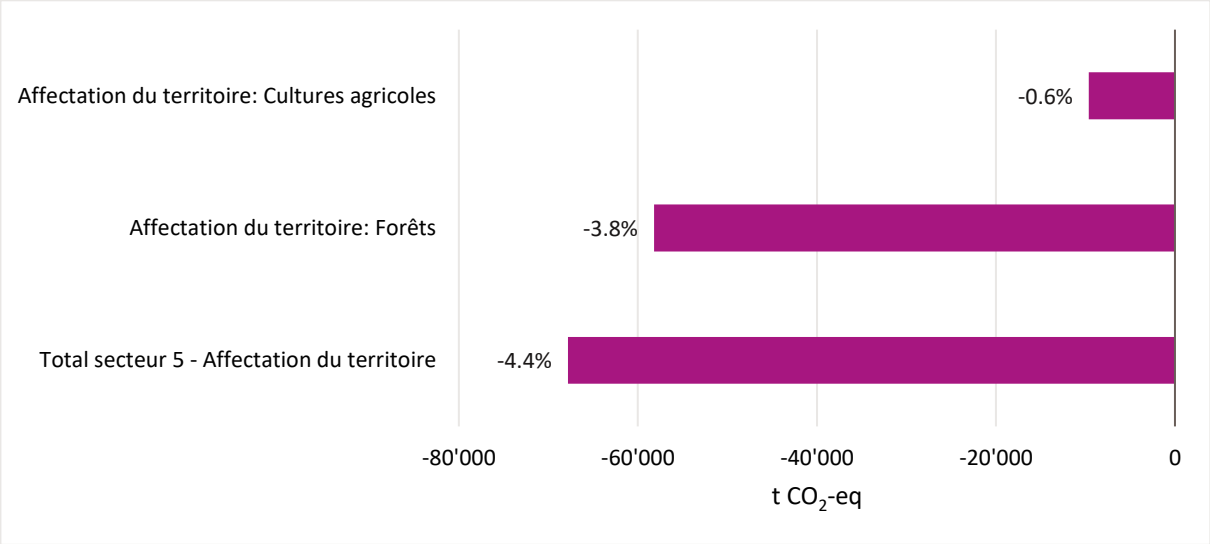

Figure 7: Histogramme représentant les résultats des différentes catégories du secteur 5 : Affectation du territoire. Les pourcentages sont la contribution de ces catégories à l'inventaires neuchâtelois.

Secteur 6

La sous-catégorie des feux en pleins air (NIR - 5C) n'a pas été prise en compte dans l'inventaire neuchâtelois car elle a été jugée négligeable. L'écart dans les émissions du traitement des eaux usées est vraisemblablement dû à des différences méthodologiques.

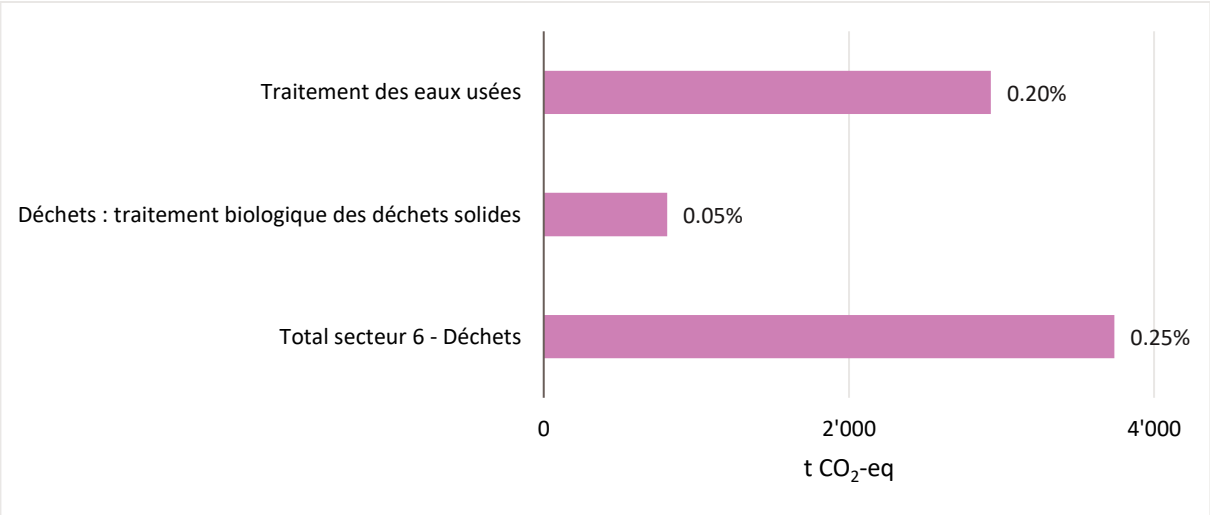

Figure 8: Histogramme représentant les résultats des différentes catégories du secteur 6 : Déchets. Les pourcentages sont la contribution de ces catégories à l'inventaires neuchâtelois.

Synthèse

En conclusion, les émissions annuelles moyennes suisses sont de 5.3 t CO_2-eq/hab. Pour Neuchâtel, cette valeur est de 5.2 t CO_2-eq/hab en excluant la raffinerie et la cimenterie, et de 8,6 t CO_2-eq si elles sont incluses.

L'indicateur de la tonne de CO_2-eq / M CHF du PIB, qui est souvent utilisé au niveau fédéral en Suisse, n'est malheureusement pas représentatif des spécificités du canton de Neuchâtel. Le poids de la raffinerie ainsi que de la cimenterie dans le PIB cantonal n'a pas pu être déterminé pour des raisons de confidentialité des données. Par conséquent, la seule valeur calculable pour cet indicateur est de 96 t CO_2-eq /M CHF, bien au-dessus de la moyenne nationale (64 t CO_2-eq / M CHF). Ceci s'explique par la présence de ces deux industries d'importance systémique pour le pays.

Table 32: Émissions par habitants, PIB et rapport des émissions entre Neuchâtel et la Suisse

	Suisse	**Neuchâtel**	**Neuchâtel sans la raffinerie et la cimenterie**
Émissions par habitants (t $CO_{2\text{-eq}}$/hab)	5,3	8,6	5,2
Émissions par PIB (t $CO_{2\text{-eq}}$/M CHF)	64	96	Inconnu
Rapport des émissions neuchâteloises par rapport aux émissions suisses		3,3%	2,0%

6. Conclusion et recommandations

6.1. Conclusion

Les données collectées par l'administration cantonale et les acteurs privés du canton permettent de réaliser l'inventaire neuchâtelois des émissions de GES avec une qualité suffisante. 64% des rejets de GES ont été comptabilisés grâce à une méthode *bottom-up* issue de la récolte de données primaires et 36% proviennent d'une méthode *top-down*.

En conséquence, des mises à jour régulières permettront de suivre l'évolution des émissions de GES du canton à long terme. Si des améliorations méthodologiques ou des sources de données différentes sont utilisées à l'avenir, il sera important d'identifier l'influence de ces modifications sur les résultats totaux afin de ne pas tirer de conclusions faussées par des adaptations du modèle et non pas par des évolutions réelles des émissions de GES.

Parmi les modifications possibles à l'avenir :

- Le secteur des combustibles est de loin le plus important émetteur du canton. Afin d'affiner l'analyse, il serait intéressant de pouvoir effectuer une approche *bottom-up* pour la consommation de mazout à l'aide d'une base de données au niveau cantonal qui devrait recueillir, pour le secteur résidentiel, l'année de construction ou de rénovation énergétique, la surface de référence énergétique, l'agent de chauffage utilisé et le type de bâtiment (immeuble, maison individuelle etc.). Pour le secteur industriel et les services, l'élaboration d'une déclaration similaire à celle effectuée par les gros consommateurs, mais généralisée à l'ensemble des entreprises du canton permettrait l'accès à des données primaires de bonne qualité ;

- La catégorie des carburants routiers est de loin la plus grosse émettrice de ce secteur. Le MRMT permet de connaître les distances parcourues par les Neuchâtelois. Cependant, il n'est actualisé que tous les cinq ans et ne prend pas en compte les trajets routiers effectués par des personnes vivant à l'extérieur du canton ni le pourcentage de passagers dans les TIMs. L'analyse de la charge du réseau routier ainsi qu'une étude sur les mouvements à l'intérieur du canton des frontaliers qui y viennent travailler, permettrait de faire évoluer l'approche en y incluant des catégories de population jusqu'à présent négligées ;

- Quelques catégories d'importance négligeable (<1%) pourraient être supprimées à l'avenir, afin de consacrer plus de ressources aux catégories les plus importantes ;

- Une approche de type "empreinte carbone" est complémentaire à l'approche territoriale, afin de répertorier également les émissions exportées en dehors du

canton. Les émissions causées par les biens et services importés dans le canton représentent plus de la moitié des émissions totales attribuables aux Neuchâtelois.

6.2. Empreinte carbone

L'approche territoriale adoptée pour l'inventaire neuchâtelois de GES ne mesure que les GES émis sur le territoire cantonal. Les émissions indirectes ne sont pas calculées dans l'outil. Cette approche est conforme aux méthodes internationales de *reporting* des émissions de GES par les États. Elle a l'avantage de permettre aux gouvernements d'agir prioritairement au niveau local, c'est à dire là où leur sphère de compétence s'exerce principalement.

L'empreinte carbone est une méthode complémentaire à l'approche territoriale, basée sur l'analyse de cycle de vie. Celle-ci consiste à considérer toutes les émissions générées dans la conception d'un objet ou d'un service indépendamment du lieu de ces rejets.

Les économies suisse et neuchâteloise sont dominées par un fort secteur tertiaire qui est en général un faible émetteur de GES. Par contre, les produits industriels importés de l'étranger sont les plus souvent des produits à l'intensité carbone plus élevée. Ce phénomène engendre un bilan d'émissions relativement favorable à la Suisse et au canton de Neuchâtel.

Deux exemples concrets peuvent venir imager la problématique de l'approche territoriale. Le canton de Neuchâtel ne possédant pas d'aéroport international, les voyageurs en provenance de ce canton vont le plus souvent utiliser l'aéroport de Genève. Les émissions liées à ces vols ne seront pas comptabilisées dans cet inventaire car non-émis sur le territoire du canton étudié. Elles font pourtant partie intégrante du profil consommateur des Neuchâtelois. On peut parler d'émissions de GES causé par des biens et des services consommés par des Neuchâtelois à l'extérieur du canton.

A l'inverse, la raffinerie de Cressier est la seule installation de ce type en Suisse et produit du carburant consommé dans tout le pays. Par contre, les émissions sont comptabilisées uniquement à Neuchâtel. On peut parler d'émissions de GES causé par des biens et des services non consommés par des Neuchâtelois.

Une approche de type empreinte carbone retranche aux émissions territoriales les émissions exportées et ajoutent les émissions importées. Selon l'OFEV, l'empreinte

carbone totale d'un habitant suisse sont de 14 t CO_2-eq/an[50]. Cela signifie que la Suisse exporte l'essentiel de ses émissions, puisque les émissions territoriales suisse étaient de 5.3 t CO_2-eq en 2018.

Compléter l'inventaire territorial par une vision du type empreinte carbone serait souhaitable afin d'avoir une vision holistique des émissions des Neuchâtelois. Cependant, disposer de données de qualité suffisante pour analyser les évolutions dans le temps est une gageure. En effet, l'essentiel des émissions "manquantes" proviennent de la consommation, qui ressort de la sphère privée et pour laquelle les données n'existent pas. Il s'agit notamment des importations de biens d'alimentation, d'électronique, de matériaux de construction, de véhicules, de produits pétroliers, d'électricité et de voyages en avion.

La politique climatique de Neuchâtel peut ainsi agir sur les émissions territoriales avant tout. Cependant, ne pas disposer de l'empreinte carbone des Neuchâtelois n'empêche pas de mettre en œuvre une politique climatique affectant aussi les émissions exportées. Par exemple, favoriser une économie de proximité ou mettre en œuvre une politique d'achats responsables par les administrations publiques auront peu d'effet sur les émissions territoriales, mais sont bénéfiques sur les émissions totales.

En conclusion, si l'empreinte carbone n'est pas disponible sous la forme d'un inventaire mis à jour régulièrement, les politiques publiques ne doivent pas pour autant se limiter à ne considérer que les émissions territoriales dans leurs plans d'action. Les décisions doivent impliquer une compréhension holistique des émissions, même si cela repose que sur des bases qualitatives.

[50] OFEV 2014. Evolution de l'impact environnemental de la Suisse dans le monde. Impact environnemental de la consommation et de la production de 1996 à 2001

Annexe 7

RÉFÉRENCES ET LIENS

Publications

American Psychological Association (2017) — Clayton S., Manning C. M., Krygsman K., Speiser M. (2017). *Mental Health and our Changing Climate : Impacts, Implications, and Guidance.* Washington, D.C. : American Psychological Association, and ecoAmerica, Washington, États-Unis d'Amérique, 70pp. https://www.apa.org/news/press/releases/2017/03/mental-health-climate.pdf

Canton de Neuchâtel (2016)[1] — République et Canton de Neuchâtel (2016). *Rapport 16.022 du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie.* Neuchâtel, Suisse, 44pp. https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2016/16022_CE.pdf

Canton de Neuchâtel (2016)[2] — République et Canton de Neuchâtel (2016). *Conception directrice de l'énergie – Rapport d'experts.* Neuchâtel, Suisse, 183pp. https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2016/16022_CE_Annexe.pdf

Canton de Neuchâtel (2018)[1] — République et canton de Neuchâtel (2018). *A_24 Gérer le stationnement,* Neuchâtel, Suisse, 3pp. https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02_Plan_directeur_cantonal/PDC_Fiches_coordination_A24.pdf

Canton de Neuchâtel (2018)[2] — République et canton de Neuchâtel (2018). *E_43 Accompagner le changement climatique*, Neuchâtel, Suisse, 3pp. https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02_Plan_directeur_cantonal/PDC_Fiches_coordination_E43.pdf

Canton de Neuchâtel (2019) — République et Canton de Neuchâtel (2019). *Rapport 19.009 du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn).* Neuchâtel, Suisse, 60pp. https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2019/19009_CE.pdf

Centre d'Allergie Suisse (2021) — aha! Centre d'Allergie Suisse. *Pollution atmosphérique – Le climat et les plantes*. Berne, Suisse. https://www.pollenundallergie.ch/informations-polliniques/pollution-atmospherique/climat-et-plantes

Conseil fédéral (2021) — Le Conseil fédéral (2021). *Stratégie climatique à long terme de la Suisse*. Berne, Suisse, 66 pp. https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/65875.pdf

Conus Philippe (2020) — Pr. Philippe Conus (2020). *Changement climatique : impact sur la santé mentale.* Assises de la médecine romande du 12 novembre 2020, CHUV, Lausanne, Suisse, 25pp. https://www.revmed.ch/colloques/assises-2020-changement-climatique-impact-sur-la-sante-mentale

GIEC (2018) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2019). *Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C – Résumé à l'intention des décideurs.* Genève, Suisse, 110pp. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf

GIEC (2019)[1] Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2019). *Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique – Résumé à l'intention des décideurs.* Genève, Suisse, 39pp. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/3/2020/07/SROCC_SPM_fr.pdf

GIEC (2019)[2] Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2020). *Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées - Résumé à l'intention des décideurs.* Genève, Suisse, 39pp. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/06/SRCCL_SPM_fr.pdf

GIEC (2021) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2021). *Climate change 2021 – The physical science basis – Summary for policymakers.* Contribution du groupe de travail I au 6e Rapport d'évaluation, Genève, Suisse, 40pp (en anglais). https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM_final.pdf

FMI (2019) Matthew E., Kamiar Mohaddes, Ryan N. C. Ng, M. Hashem Pesaran, Mehdi Raissi, Jui-Chung Yang (2019). *Long-Term Macroeconomic Effects of Climate Change : A Cross-Country Analysis*, Working Paper No. 19/215, Fonds Monétaire International, Washington, États-Unis d'Amérique, 59pp. https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2019/10/11/Long-Term-Macroeconomic-Effects-of-Climate-Change-A-Cross-Country-Analysis-48691

Nations Unies (2015) Nations Unies (2015). *Accord de Paris*. Décision 1/CP.21, New York, États-Unis d'Amérique, 28 pp. https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

Nations Unies (2021) Nations Unies (2021). *Organization of work, including for the sessions of the subsidiary bodies - Pacte de Glasgow.* Glasgow, Écosse, 10pp. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_L16_adv.pdf

NCCS (2018) National Centre for Climate Services (2018). *CH2018 - scénarios climatiques pour la Suisse.* NCCS (éd.), Zurich, Suisse, 24 pp. https://www.nccs.admin.ch/dam/nccs/fr/dokumente/website/klima/CH2018_broschure.pdf.download.pdf/CH2018_broschure.pdf

NCCS (2020) National Centre for Climate Services (2018). *Informations sectorielles – Risques et opportunités pour la santé.* Zurich, Suisse. https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/secteurs/sante/risques-et-opportunites.html

NCCS (2021) National Centre for Climate Services (2021). *Changements climatiques dans le canton de Neuchâtel – Ce que l'on sait et ce qui est attendu dans le futur*, Version 1.0, NCCS (éd.), Zurich, Suisse, 15 pp. https://www.nccs.admin.ch/dam/nccs/fr/dokumente/website/regionen/kantone/faktenblaetter/Faktenblaetter_Klimawandel_NE_f_2110.pdf.download.pdf/Faktenblaetter_Klimawandel_NE_f_2110.pdf

OFEV (2014) Office fédéral de l'environnement (2014). *Évolution de l'impact environnemental de la Suisse dans le monde. Impact environnemental de la consommation et de la production de 1996 à 2001*. Série Connaissances de l'environnement, n°UW-1413-F, Berne, Suisse, 16 pp. https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wirtschaft-konsum/uw-umwelt-wissen/entwicklung_der_weltweitenumweltauswirkungenderschweiz.1.pdf.download.pdf/evolution_de_l_impactenvironnementaldelasuissedanslemondesynthes.pdf

OFEV (2015) Office fédéral de l'environnement (2015). *Adaptation aux changements climatiques – Stratégie du Conseil fédéral : enjeux pour les cantons.* Série Connaissance de l'environnement, n°UW-1509-F, Berne, Suisse, 48 pp. https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/klima/uw-umwelt-wissen/anpassung_an_denklimawandel.pdf.download.pdf/adaptation_aux_changementsclimatiques.pdf

OFEV (2018) Office fédéral de l'environnement (2018). *La politique climatique suisse – Mise en œuvre de l'Accord de Paris.* Série Environnement Info, n°UI-1803-F, Berne, Suisse, 28 pp. https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/klima/ui-umwelt-info/klimapolitik-der-schweiz.pdf.download.pdf/la-politique-climatique-suisse-1803.pdf

OFEV (2021)[1] Office fédéral de l'environnement (2021). *Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse 1990-2019.* Division Climat, Berne, Suisse, 70pp. https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/klima/fachinfo-daten/kenngroessen_thg_emissionen_schweiz.pdf.download.pdf/Kenngr%C3%B6ssen_2020_F.pdf

OFEV (2021)[2] Office fédéral de l'environnement (2021). *Informations pour les spécialistes – Qualité de l'air – Ozone – Smog estival.* Berne, Suisse. https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/air/info-specialistes/qualite-de-l-air-en-suisse/ozone---smog-estival.html

Quantis (2020) Quantis (2020). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre du canton de Neuchâtel – État initial.* Rapport d'expert, Lausanne, Suisse, 55pp.

SuisseEnergie (2014) SuisseEnergie (2014). *Concept pour l'établissement du bilan de la société à 2000 watts*. Ittigen, Suisse, 47pp. Document révisé en 2020 (voir référence : SuisseEnergie (2020)), disponible sur demande auprès de www.2000watt.ch

SuisseEnergie (2020) SuisseEnergie (2020*). Les principes directeurs de la Société à 2000 Watts*, Ittigen, Suisse, 89pp.
http://www.mobilitaet-fuer-gemeinden.ch/fr/dam/jcr:722f862d-8c95-4bd7-9dcf-07ccfeb4d253/Leitkonzept_2000WG_vOkt2020_lang_fr_2021-06-02.pdf

Union européenne (2021) Parlement européen et Conseil (2021). *Règlement (UE) 2021/1119 du parlement européen et du conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat »).*
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.243.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2021%3A243%3ATOC

Figures

GIEC (2007) FAQ 1.2, Figure 1. Dans : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2007). *Changements climatiques 2007 : Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*. Traduction avec copyright de Vincent Landrin.
https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/faq-1-2-fig-1.jpg

NCCS (2018) Figures « Changements observés » et « Messages clés ». Dans : National Centre for Climate Services (2018). *CH2018 - scénarios climatiques pour la Suisse.*
https://www.nccs.admin.ch/dam/nccs/fr/dokumente/website/klima/CH2018_broschure.pdf.download.pdf/CH2018_broschure.pdf

NCCS (2021) Figures « Évolution jusqu'à ce jour » et « valeurs extrêmes vers 2060 ». Dans : National Centre for Climate Services (2021). *Changements climatiques dans le canton de Neuchâtel – Ce que l'on sait et ce qui est attendu dans le futur*.
https://www.nccs.admin.ch/dam/nccs/fr/dokumente/website/regionen/kantone/faktenblaetter/Faktenblaetter_Klimawandel_NE_f_2110.pdf.download.pdf/Faktenblaetter_Klimawandel_NE_f_2110.pdf

OFEV (2020) Figure « Objectifs suisses de réduction des émissions de gaz à effet de serre », 24 décembre 2020
https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/reduction-emissions/objectifs-reduction.html

ONU (2015) Figure « 17 objectifs de développement durable, sans emblème de l'ONU ».
https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/news/communications-material/

PLAN CLIMAT CANTONAL 2022-2027 22.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 9 février 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre du plan climat cantonal entre 2022 et 2027

La commission parlementaire Climat et énergie,

composée de M[mes] et MM. Jonathan Gretillat, président, Quentin Di Meo, vice-président, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Fanny Gretillat, Julien Gressot, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Daniel Berger et Aël Kistler,

soutenue dans ses travaux par Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. INTRODUCTION

La commission Climat et énergie s'est réunie à neuf reprises entre le 5 avril et le 12 décembre 2022 pour traiter de ce rapport et des projets législatifs qui lui ont été attribués. Les travaux ont été menés en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de la coordinatrice cantonale en matière de développement durable, du chef du service de l'énergie (SENE) et de son adjoint.

Lors de la séance du 28 avril 2022, la commission a invité une chercheuse en économie écologique, professeure à l'Université de Lausanne et co-auteure du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ainsi qu'une climatologue, professeure à l'Université de Neuchâtel, afin d'obtenir un exposé sur les causes du changement climatique et ses conséquences sur le climat mondial, sur les principales sources d'émission de gaz à effet de serre (GES) et la demande énergétique, pour terminer sur le lien à établir avec la durabilité. À la demande de la commission, ces expertes ont résumé leur position de la manière suivante : ce Plan climat est très bien conçu, mais il aurait dû être introduit il y a trente ans. Toutefois, s'il parvient à réunir un consensus, il aura au moins le mérite d'exister et constitue un premier pas nécessaire.

Compte tenu de l'interpellation des chef-fe-s des groupes politiques par la Grève du climat et par l'Association des communes neuchâteloises (ACN) suite à la publication du rapport du Conseil d'État, la commission a également souhaité entendre des représentants de l'ACN lors de sa séance du 31 mai 2022. Cette séance a permis de discuter des prises de position des communes dans le cadre de la consultation et de clarifier leurs attentes envers le Conseil d'État, notamment celle de veiller à une bonne coordination entre l'exécutif cantonal et les autorités communales. Les communes ont notamment souligné la nécessité de bénéficier d'un soutien en termes de ressources et de logistique pour parvenir à mettre en place des mesures adéquates à leur niveau.

2. DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Le débat d'entrée en matière a formellement été mené consécutivement aux interventions des expertes et des représentants communaux. Les commissaires ont été invité-e-s à faire état de la prise de position de leur groupe. Ils et elles ont globalement relevé la qualité du travail effectué par les services et reconnu l'importance de se doter d'un plan climat. À cette occasion, ils et elles ont presque tous et toutes déploré l'absence d'évaluation du rapport coût/efficacité et d'indicateurs de suivi des mesures proposées par le Plan climat. Ils et elles regrettent également que ce plan relève davantage d'un catalogue de mesures, pour la plupart utiles et nécessaires, plutôt que d'un véritable plan. Les principales autres remarques, formulées de manière plus hétérogène, ont été les suivantes :

– le manque d'ambition de ce plan, qui l'empêche de se montrer à la hauteur des enjeux climatiques ;
– l'absence d'une loi climat encadrant l'élaboration des futurs Plans climat (une motion a d'ailleurs été déposée à ce propos au cours des travaux ; elle sera traitée séparément afin de ne pas retarder davantage l'adoption du présent Plan climat) ;
– l'absence de processus participatif (par exemple, l'organisation d'assemblées citoyennes) pour l'élaboration du Plan climat ;
– l'absence de prise en compte des GES émis par la cimenterie et la raffinerie, ainsi que de toute mesure les concernant ;
– l'échéance de 2050, considérée comme trop éloignée ;
– l'aspect discutable du principe de compensation des émissions territoriales à l'étranger ;
– la nécessité de développer massivement la production d'énergie photovoltaïque, notamment en altitude ;
– l'insuffisance des moyens financiers alloués ;
– le manque de valorisation des progrès déjà réalisés par plusieurs secteurs de l'économie ;
– la non-prise en compte des émissions importées ;
– la focalisation sur les GES comme critères d'évaluation de la lutte contre le dérèglement climatique ;
– l'absence de mesures visant à la formation et à la réinsertion dans les métiers de la transition énergétique ;
– l'absence ou le manque d'ambition dans le traitement de domaines responsables d'une part importante de la production de GES (particulièrement les secteurs numérique et bancaire) ;
– l'absence de prise en compte des conséquences sociales du dérèglement climatique et du risque de voir les inégalités se renforcer de manière importante ;
– l'absence de mesures contraignantes réellement capables de modifier la trajectoire actuelle.

Plusieurs commissaires estiment qu'il faut accepter l'entrée en matière, car même si le projet n'est pas parfait, il sert de base de discussion pour amorcer les travaux. Ils et elles sont conscient-e-s que des compromis seront nécessaires, mais rappellent que les moyens financiers du canton ne sont pas illimités.

Une autre partie de la commission a un sentiment ambivalent, car même si elle considère comme contre-productif le fait de renvoyer le Plan climat à l'administration, elle juge les mesures proposées insuffisantes face aux enjeux posés par le changement climatique et estime que le rythme de déploiement des mesures proposé par le Conseil d'État ne permettra pas de respecter les échéances énoncées par le GIEC. Malgré toutes les insuffisances de ce plan et compte tenu du temps requis pour son élaboration, ces

commissaires ne souhaitent pas empêcher l'adoption du présent rapport et favorisent la mise en place des conditions-cadres permettant la construction de futurs Plans climat répondant davantage aux enjeux environnementaux et sociaux. Ils et elles considèrent que l'abstention est le meilleur moyen de traduire leur perception de la situation.

Un commissaire estime quant à lui que la société doit aujourd'hui se confronter à la question de la décroissance, car la croissance du PIB engendre irrémédiablement une augmentation des atteintes à l'environnement. Or, ce Plan climat ne remet aucunement en cause le fonctionnement du système économique actuel, qui est pourtant le principal responsable de la situation écologique dans laquelle nous nous trouvons. L'adoption du Plan climat tel que proposé ne résoudra aucune des contradictions inhérentes à notre fonctionnement sociétal. Dès lors, ce commissaire se montre défavorable à l'entrée en matière.

3. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

Par 5 voix contre 1 et 7 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de loi et de décret, puis de les modifier tel qu'expliqué au chapitre 5.

4. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LA COMMISSION

Suite au vote d'entrée en matière, les débats ont été nourris, notamment en lien avec les domaines suivants :

4.1. Planification et financement

Plusieurs commissaires se sont montré-e-s sceptiques quant à la temporalité du Plan climat initialement prévue par le Conseil d'État. Le développement d'un second Plan climat à l'issue d'un bilan du premier leur a semblé être un processus trop lent face à l'urgence climatique. La mise en place d'une planification roulante a été requise afin d'atteindre une plus grande réactivité. Pour répondre à cette attente, le Conseil d'État propose désormais une adaptation roulante reposant sur des évaluations intermédiaires afin de développer le second Plan climat simultanément au déroulement du premier.

La question du financement a d'abord été discutée sous l'angle des moyens accordés à ce plan, considérés comme insuffisants par certain-e-s commissaires. En effet, en se basant sur la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, ils et elles estiment que quelques dizaines de millions de francs seraient nécessaires par année, uniquement pour le canton de Neuchâtel. Ils et elles rappellent aussi que les moyens demandés pour l'entretien des infrastructures routières sont supérieurs à ceux qui le sont pour faire face à l'urgence climatique. Le Conseil d'État défend toutefois sa proposition initiale, arguant que le Plan climat est déjà en déploiement, avec quelque 80 mesures financées par d'autres crédits d'engagement (entre autres, l'électrification des transports publics urbains, la concrétisation du RER neuchâtelois, l'accroissement du crédit dédié à la mise en place du plan de mobilité douce, le crédit pour le financement de l'électrification de la mobilité individuelle, le soutien aux investissements dans les domaines photovoltaïque, hydraulique et éolien, etc.). Bien que ces mesures soient globalement saluées, il est souligné que le fait de ne pas agir suffisamment tôt ou avec une intensité suffisamment élevée coûtera à terme bien plus cher que le présent Plan climat, comme le démontrent les catastrophes de Cressier ou du Val-de-Ruz.

Les problématiques liées à la planification et au financement se sont traduites par un amendement interpartis au décret du Conseil d'État (cf. chapitre 5.1.)

4.2. Méthode territoriale et gros consommateurs d'énergie (GCE)

Aux commissaires qui regrettent le choix de la méthode territoriale pour l'élaboration du Plan climat, le Conseil d'État répond qu'il s'agit de la méthode harmonisée retenue tant au niveau fédéral (Confédération) qu'international (ONU), compte tenu du fait qu'il est impossible de dicter les choix de consommation de la population.

Certain-e-s commissaires notent qu'il est dès lors contradictoire de ne pas incorporer les gros consommateurs d'énergie (GCE) du canton (cimenterie et raffinerie) dans le présent Plan climat. Les GCE produisent pourtant le tiers des GES du canton, fournissant ainsi un levier d'action bien plus élevé que la plupart des mesures qui toucheraient la population. Préserver ces activités polluantes ne va pas dans le sens d'une société plus résiliente. De plus, ils et elles soulignent que les GCE ne remplissent que des mesures rentables et s'interrogent quant au fait que cela puisse être considéré comme suffisant. Ils et elles déplorent aussi que les bilans de ces GCE soient mesurés mais pas inclus dans les objectifs chiffrés de la LCEn figurant dans le rapport du Conseil d'État. Ces commissaires affirment aussi qu'une plus grande coordination du canton avec les GCE devrait être mise en place et que davantage de transparence des GCE est nécessaire. Ces entreprises, de plus en plus contestées socialement, en tireraient aussi un bénéfice.

Le chef du département rappelle que les GCE, dont la production est destinée à l'ensemble de la Suisse, sont soumis à des conventions d'objectifs renouvelables tous les dix ans avec la Confédération. Le canton a accès aux rapports annuels de suivi qui démontrent que les objectifs légaux sont remplis. Cependant, il est souligné par une partie de la commission que ces conventions ne sont pas transparentes (la commission a demandé à obtenir les conventions liant les GCE et la Confédération à l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), sans toutefois obtenir satisfaction) et que les objectifs de réduction qui leur sont fixés ne sont pas très ambitieux au regard de leur impact en termes de production de GES.

4.3. Compensation extraterritoriale des émissions de GES

La compensation extraterritoriale des émissions de GES permet aux pays industrialisés de compenser une part de leurs émissions de CO_2 en finançant des projets de réduction des émissions dans d'autres pays, souvent en voie de développement. Cette méthode est vivement critiquée par une partie de la commission, qui la considère comme une forme de postcolonialisme complètement en opposition avec les principes énoncés par la COP 27 visant à ce que les économies réalisées dans les pays émergents soient comptabilisées chez eux et non dans les pays occidentaux. Ces commissaires considèrent qu'un parallèle doit être établi entre l'approche territoriale pour la comptabilisation des émissions de GES et la territorialité des compensations (via les puits de carbone). Dans le cas contraire, ils et elles estiment que le canton de Neuchâtel veut à la fois profiter des effets positifs de l'approche territoriale (puisqu'au moins 50% des émissions de GES sont produites à l'étranger), tout en pouvant déduire des réductions obtenues à l'étranger (donc moins coûteuses à atteindre).

4.4. Mesures du Plan climat

La pertinence d'examiner de manière détaillée les 52 mesures proposées par le Conseil d'État a fait l'objet d'un large débat. En effet, celles-ci relèvent exclusivement de la compétence de l'exécutif, qui a d'emblée fait savoir qu'elles ne pourraient être révisées qu'avec une grande retenue pour une question de temps et pour une mise en œuvre diligente des mesures. De plus, l'objectif de la majorité de la commission est de valider le plus rapidement possible le Plan climat afin de préparer le second plan, qui devra répondre à des objectifs plus ambitieux. Toutefois, afin de satisfaire aux attentes de certain-e-s commissaires, les mesures R3, R6, R7, R8, R15, R16, R18 et R21 ont été passées en revue.

La commission a également discuté de propositions émanant de certains commissaires qui ont fait l'objet d'une analyse complémentaire par le département :

– Quantifier l'élargissement du subventionnement existant pour les bornes de recharge électrique partagées aux bornes de recharge individuelles à condition qu'il y ait une installation photovoltaïque : le programme d'impulsion prévoit 1'500'000 francs pour l'installation de bornes de recharge d'ici à fin 2024. Le département préconise de ne pas subordonner la subvention à l'installation de panneaux photovoltaïques afin de maintenir un processus simple et accessible.
– Quantifier l'abaissement du seuil de 500 à 300 m^2 pour le subventionnement des installations photovoltaïques sur les grands toits (en vue d'une extension de la mesure R2) : le département évalue le coût à 4 millions de francs supplémentaires.
– Quantifier l'accès au raccordement électrique pour les bâtiments éloignés du réseau : cette mesure fait l'objet d'un postulat déposé par la commission (cf. chapitre 8).

À noter que les mesures non évoquées dans le présent rapport ont été validées sans discussion et sans commentaire.

5. EXAMEN DES PROJETS DU CONSEIL D'ÉTAT ET DES AMENDEMENTS

Les débats en commission ont abouti à plusieurs amendements aux projets de loi et de décret proposés par le Conseil d'État. En complément des tableaux récapitulatifs des amendements, un commentaire article par article est proposé pour les points ayant suscité un débat soutenu.

5.1. Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous la forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre du plan climat cantonal entre 2022 et 2027

Article premier

La durée du crédit-cadre initialement proposée par le Conseil d'État a été jugée trop longue par une partie de la commission qui souhaite que les moyens financiers octroyés soient concentrés jusqu'en 2024 afin qu'un nouveau Plan climat soit livré par le Conseil d'État dès 2025. Cette proposition vise à renforcer les ambitions en concentrant les ressources financières sur une plus courte période et en élaborant un processus roulant, dont la seconde phase serait construite dès l'entrée en vigueur du premier Plan climat. Ceci permettra de mettre en place un second Plan climat répondant davantage aux attentes des groupes ayant déposé l'amendement.

Le Conseil d'État s'est fermement opposé à cette modification, expliquant qu'elle aurait pour conséquence une absence de financement durant deux ans (2025-2026) compte tenu du temps nécessaire pour mesurer les effets de la première phase, pour élaborer une seconde phase (y compris en menant un processus participatif), pour la mettre en consultation et enfin pour la soumettre au législatif. Un financement du Plan climat restreint à 2023 et 2024 serait également contre-productif en créant de l'incertitude pour les investisseurs publics et privés.

C'est sur la base de ces positions que le département a élaboré une planification roulante du Plan climat (cf. annexe 2), intégrant notamment un processus participatif d'une année, répondant ainsi à l'une des attentes énoncées lors du débat d'entrée en matière.

Une partie de la commission a quant à elle déposé un amendement au décret prévoyant un crédit-cadre destiné à couvrir les coûts inhérents à la préparation de la deuxième étape durant les années 2023 à 2026, en prévision du lancement du second Plan climat dès 2026. Dans un premier temps, le Conseil d'État s'est montré réticent envers la possibilité de juxtaposer les crédits-cadres. Toutefois, après débat, il s'est finalement rallié à une

solution de compromis, impliquant un « tuilage » des Plans climat n^{os} 1 et 2 durant l'année 2027.

Le montant figurant dans l'amendement de commission a été calculé comme suit :

Crédit d'engagement sollicité par le CE dans le rapport 22.006	22'144'000
Renforcement de la mesure R1 via le Programme Bâtiments	1'500'000
Montants économisés en 2022	-681'000
Nouveau montant pour le crédit d'engagement sollicité par le CE	22'963'000

Article 2

Le montant figurant à cet article découle directement des modifications apportées à l'article premier :

Crédit d'engagement sollicité par le CE dans le rapport 22.006 (net)	20'423'000
Renforcement de la mesure R1 via le Programme Bâtiments	1'500'000
Montants économisés en 2022 (nets)	-627'000
Nouveau montant pour le crédit d'engagement sollicité par le CE (net)	21'296'000

Article 2a (nouveau)

Cet article apporte les indications utiles à la rédaction du second Plan climat. Le montant de 1,82 million de francs permet de financer les éléments demandés par la commission, dont le détail chiffré figure à l'annexe 3. Les chiffres retenus tiennent compte du tuilage prévu entre le premier et le second Plan climat en 2027. Ce dernier devra porter sur quatre années au lieu des cinq initialement prévues. Cet article intègre aussi les domaines que les commissaires demandent à identifier bien plus clairement dans le second Plan climat, ainsi que la mise en place d'un processus participatif. Sont notamment attendues des mesures permettant à la population neuchâteloise de s'adapter à la situation dans le domaine de la formation professionnelle, avec la mise en place de nouvelles formations et une attention portée à la reconversion professionnelle. Il est aussi inscrit la nécessité de compenser les inégalités sociales découlant du changement climatique, afin d'en limiter les effets sur la population, notamment sur les classes populaires. Enfin, le secteur numérique doit être inclus plus sérieusement aux prochains Plans climat, puisqu'il a un impact de plus en plus fort sur l'environnement et sur la production de GES. Finalement, un suivi de la part du législatif, qui n'a pas été associé à l'élaboration du premier Plan climat, a été jugé nécessaire pour éviter que la situation du premier plan ne se reproduise (article 3a).

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale **Article premier** Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la première étape (2022-2027) de la stratégie climatique cantonale. **Art. 2** Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 1'721'000 francs de recettes, portant ainsi à 20'423'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.	**Amendement de la commission** *(Initialement amendement interpartis)* **Titre, articles premier et 2, articles 2a et 3a (nouveaux), article 5, alinéa 2 (nouveau), et article 6** Décret portant octroi ~~d'un~~ *de deux* crédit*s* d'engagement ~~sous forme de crédit-cadre~~ d'un montant total *cumulé* brut de ~~22'144'000~~ *24'783'000* francs destiné*s* à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale **Article premier** Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de ~~22'144'000~~ *22'963'000* francs est accordé au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la première étape (2022-2027) de la stratégie climatique cantonale. **Art. 2** Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher ~~1'721'000~~ *1'667'000* francs de recettes, portant ainsi à ~~20'423'000~~ *21'296'000* francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel. ***Art. 2a*** *[1]Un crédit d'engagement de 1'820'000 francs est accordé au Conseil d'État dès 2023 afin de permettre l'étude et la préparation de la mise en œuvre de la deuxième étape (2027-2030) de la stratégie climatique cantonale.* *[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement d'études (charges salariales et mandats), de biens et de services et de subventions visant à :* *a) L'engagement de personnel spécialisé et la sollicitation d'expertises scientifiques externes ayant pour mission l'élaboration de la deuxième étape du plan d'action climatique cantonal dès 2023 ;* *b) La mise en place d'un processus d'association active de la population et des communes neuchâteloises à l'élaboration de la deuxième étape du plan d'action climatique cantonal dès 2023 ;* *c) L'étude de l'instauration de nouveaux programmes de formation, de transition et de reconversion professionnelle pour permettre à la population de s'adapter aux nouveaux métiers induits par la transition énergétique et le changement climatique ;* *d) L'étude de la mise en place de mécanismes d'accompagnement et d'outils visant à atténuer les conséquences sociales découlant des effets liés au changement climatique ;* *e) Un renforcement de la portée du plan climat cantonal avec la prise en compte du secteur numérique et des moyens pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement à la transformation de la société neuchâteloise.*

Art. 3 [1]Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre visé par l'article premier. [2]Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet.	**Art. 3** [1]Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre visé par l'article premier. [2]Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet. ***Art. 3a*** *[1]Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit visé par l'article 2a, en crédits d'objets, respectivement en crédits d'études.* *[2]Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet ou crédit d'étude.* *[3]La Commission Climat et énergie est informée au moins une fois par an de la mise en œuvre de la première étape du Plan climat et du processus d'élaboration de la seconde étape.*
Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.	**Art. 4** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
Art. 5 Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.	**Art. 5** [1]Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement. *[2]Dans l'optique d'une adaptation roulante des mesures prévues par la première étape de la stratégie climatique cantonale, le Conseil d'État inclura un bilan de suivi des mesures réalisées, des dépenses engagées, des ressources affectées et des objectifs atteints dans son rapport à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième étape du plan climat.*
Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.	**Art. 6** Les crédits seront amortis conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.
Art. 7 [1]Le présent décret sera soumis au référendum facultatif. [2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.	**Art. 7** [1]Le présent décret sera soumis au référendum facultatif. [2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. **Toutes les modifications sont acceptées à l'unanimité, en un bloc.**

5.2. Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Article premier, alinéa 3, lettre e

L'objectif fixé dans cette disposition a fait l'objet d'âpres discussions et de plusieurs amendements. Sur ce sujet, la commission n'est pas parvenue à un consensus. Certain-e-s commissaires estiment qu'il faut aujourd'hui se montrer plus ambitieux et accélérer le rythme pour atteindre la neutralité carbone. Il a notamment été rappelé que suite aux derniers rapports du GIEC, qui se font de plus en plus alarmistes, de nombreuses collectivités visaient désormais des objectifs plus ambitieux. L'objectif de 2030 a été fixé pour 100 villes européennes (Athènes, Heidelberg, Kalamata, Paris, Rome, Varsovie, Zagreb, etc.) représentant 12% de la population européenne. L'année 2037 a été retenue par le canton de Bâle-Ville ou encore 2040 pour le canton du Valais (avec un objectif minimal de -80%). Ces commissaires considèrent dès lors comme faux de parler d'objectifs ambitieux avec les propositions contenues dans la LCEn.

D'autres commissaires pensent que la société neuchâteloise et la technologie ne sont pas prêtes pour atteindre l'objectif dix ans avant la Confédération. Ils et elles estiment qu'un compromis pourrait être trouvé afin de profiter d'une large majorité en plénum. Ils et elles ne peuvent accepter 2040 mais sont prêt-e-s à faire un pas vers les auteurs de l'amendement pour trouver un chemin alternatif.

Dans la recherche d'un compromis lors du débat en plénum, le président de la commission a proposé l'atteinte de la neutralité carbone en 2045 déjà (réduction de -90% des GES). Le Conseil d'État s'est rallié à cette proposition, en acceptant de plus un objectif de réduction de -80% pour 2040. Toutefois, cette proposition a été majoritairement rejetée, car les auteurs de l'amendement visant 2040 rappellent que cet objectif faisait d'ores et déjà figure de compromis, les objectifs initiaux de certains partis étant en effet plus ambitieux. Ainsi, pour ces commissaires, 2040 représente l'objectif minimal pour considérer ce Plan climat comme acceptable.

Les amendements ont été successivement opposés pour que finalement il n'en soit retenu qu'un, qui a finalement été opposé au projet initial du Conseil d'État. **Par 7 voix contre 4 et 2 abstentions,** la commission a choisi de rapprocher l'objectif de réduction de -90% à 2040.

Article premier, alinéa 3, lettre f (nouvelle)

Afin de tenir compte des préoccupations exprimées par certain-e-s commissaires quant à la compensation extraterritoriale des émissions (cf. point 4.3), la commission accepte **à l'unanimité** l'adjonction de cette lettre permettant de rendre tout à fait clair le fait que les objectifs mentionnés aux lettres *a, b, c* et *e* de cet alinéa ne doivent pas être atteints grâce à des compensations extraterritoriales. Le Conseil d'État a confirmé avoir toujours eu cette intention, dès lors il ne combattra pas cet amendement. Il rappelle en revanche que la compensation extraterritoriale des 10% restants est bel et bien considérée comme nécessaire pour atteindre la neutralité carbone. Cette affirmation est vivement contestée par certain-e-s commissaires.

Article premier, alinéa 3, lettre g (nouvelle)

Cet amendement, accepté **par 12 voix et une abstention**, est le fruit d'un consensus de la commission trouvé suite aux débats résumés au point 4.2. Il vise à tenir compte de la part des émissions de CO_2 des GCE proportionnellement à la population cantonale.

Loi actuellement en vigueur Loi cantonale sur l'énergie (LCEn)	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Article premier [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à assurer un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050. [2]Sur le plan cantonal, elle a pour buts : *(cf. RSN 740.1)* [3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, les valeurs suivantes sont visées par rapport à la situation en l'an 2000 : *a)* une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -40% en 2050 ; *b)* une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +450% en 2050 ; *c)* une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -55% en 2050 ; *d)* une réduction de la puissance primaire en watts par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en 2050 ; *e)* une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -80% en 2050.	*Article premier (buts), alinéa 3, lettres a, b, c et e (nouvelle teneur) :* [3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, les valeurs suivantes sont visées par rapport à la situation en l'an 2000 : *a)* une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de **-50%** en 2050 ; *b)* une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de **+500%** en 2050 ; *c)* une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de **-60%** en 2050 ; *e)* une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de **-90%** en 2050.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par un groupe interpartis)* **Article premier, alinéa 3, lettre *e*** *e)* une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de **-90%** en *2040*. **Accepté par 7 voix contre 4 et 2 abstentions** *Si cet amendement est accepté, les lettres a, b, c et d seront automatiquement adaptées de la manière suivante :*	**Amendement Daniel Berger** **Article premier, alinéa 3, lettre *e*** *e)* une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035, de *-80% en 2040* et de **-90%** en *2045*. **Refusé par 7 voix contre 6** *Si cet amendement est accepté, les lettres a, b, c et d seront automatiquement adaptées de la manière suivante :* *a)* une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -50% en *2045* ; *b)* une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +500% en *2045* ; *c)* une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -60% en *2045* ; *d)* une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en *2045* ; **Amendement du président de la commission** **Article premier, alinéa 3, lettre *e*** *e)* une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de **-90%** en *2045*. **Refusé par 7 voix contre 6** *Si cet amendement est accepté, les lettres a, b, c et d seront automatiquement adaptées de la manière suivante :*

		a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -35% en 2035 et de -50% en 2040 ; *b)* une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +300% en 2035 et de +500% en 2040 ; *c)* une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en 2040 ; *d)* une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de -50% en 2035 et de -60% en 2040 ;	*a)* une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -50% en 2045 ; *b)* une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +500% en 2045 ; *c)* une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -60% en 2045 ; *d)* une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en 2045 ;
		Amendement de la commission *(Initialement déposé par un groupe interpartis)* **Article premier, alinéa 3, lettre *f* (nouvelle)** *f) les économies d'énergie extraterritoriales ne sont pas comptabilisées dans les valeurs de réduction visées aux lettres a, b, c et e.* **Accepté à l'unanimité**	
		Amendement de la commission *(Initialement déposé par un groupe interpartis)* **Article premier, alinéa 3, lettre *g* (nouvelle)** *g) L'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire neuchâtelois par la raffinerie et la cimenterie est compris dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre proportionnellement à la population sous réserve d'un système péréquatif fédéral.* **Accepté par 12 voix et une abstention**	

6. PRISES DE POSITION DE LA COMMISSION

6.1. Votes finaux

Par 8 voix et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé selon ses propositions.

Par 8 voix et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi amendé selon ses propositions.

6.2. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

7. MOTIONS ET POSTULATS DONT LE CONSEIL D'ÉTAT PROPOSE LE CLASSEMENT

Par 12 voix et une abstention, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter le classement** de la motion des groupes PopVertsSol, socialiste et Vert'Libéral-PDC 18.218, du 3 décembre 2018, Mise en place d'un plan climat cantonal.

Par 7 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter le classement** de la motion populaire d'un groupe de citoyens 19.122, du 13 mars 2019, Agissez pour un avenir viable et juste !.

Par 7 voix contre 4 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil **de refuser** le classement de la motion des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts 19.158, du 21 juin 2019, Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le classement du postulat de députés Vert'Libéraux 19.117, du 19 février 2019, Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le classement du postulat de la commission Améliorations structurelles agricoles 13.117, du 29 janvier 2013, Pose de panneaux solaires.

8. POSTULAT DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION (cf. annexe 1)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le postulat 23.106, du 10 janvier 2023, Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés.

Neuchâtel, le 10 janvier 2023

Au nom de la commission Climat et énergie :

Le président,	*Le rapporteur,*
J. GRETILLAT	J. GRESSOT

Annexe 1

DDTE

10 janvier 2023 **23.106**
ad 22.006

Postulat de la commission Climat et énergie

Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés

Le Conseil d'État est prié d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements des gestionnaires de réseau pour l'infrastructure de raccordement. Il peut s'agir de bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau ou de bâtiments pour lesquels la capacité du réseau d'absorber une importante production d'électricité est insuffisante. Le Conseil d'État doit notamment définir pour quels bâtiments une contribution aux frais de raccordement ou du renforcement du réseau s'applique et, dans ce cas, qui est l'ayant droit. Le cas échéant, il doit proposer des modifications légales qui règlent les différents cas.

Développement

Certains bâtiments périphériques (exploitations agricoles notamment) possèdent de grands toits et peuvent produire davantage d'électricité que nécessaire sur place. Cependant, les réseaux ne peuvent pas absorber l'ensemble de l'excédent. La commission demande au DDTE d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements de raccordement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

Premier signataire : Jonathan Gretillat, président de la commission

Annexe 2

Planning des plans climat 23-27 et 27-30

DDTE, **v25.10.22** : **4 ans avec tuilage sur 2027**

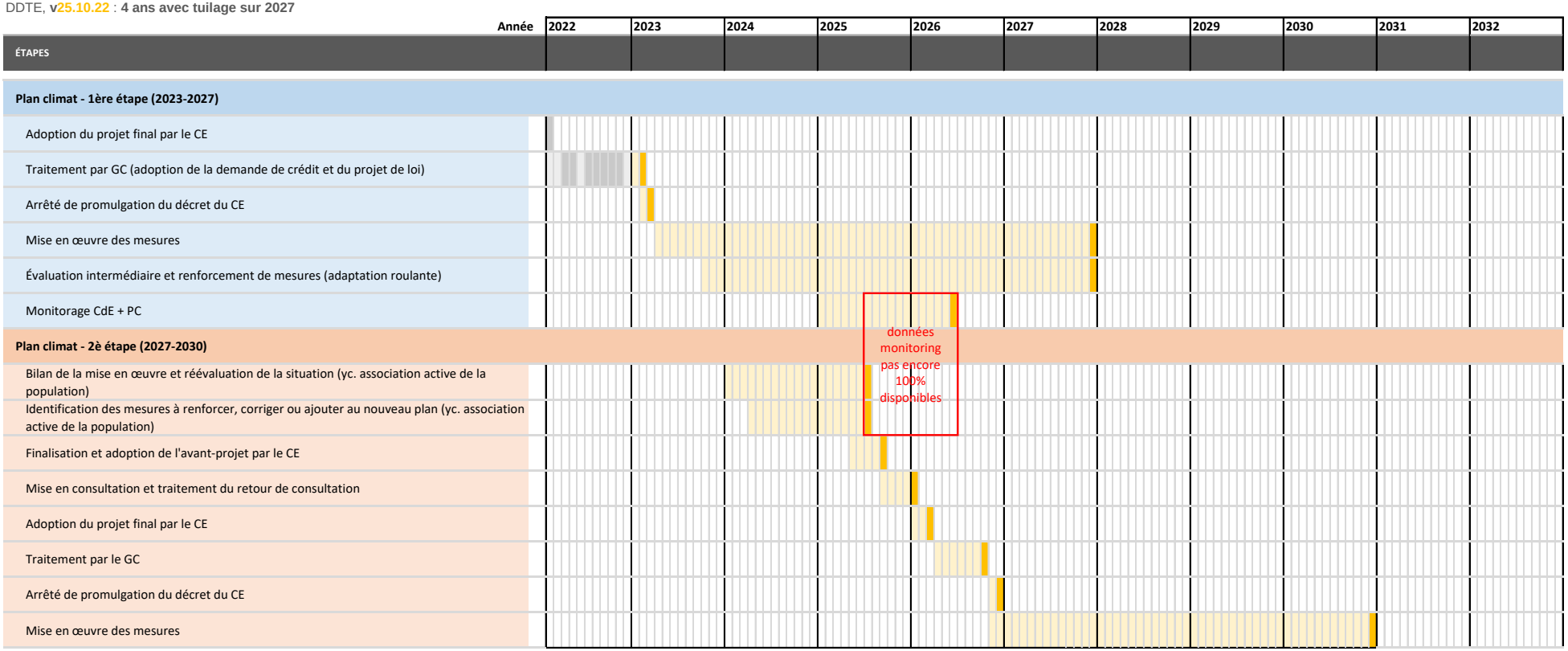

Annexe 3

Amendement de la Commission Climat et énergie du 7 septembre 2022 au décret portant octroi d'un crédit d'engagement destiné à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale (ci-après *Ad22.006com*)

version du 04.11.2022 : cycle de mise en œuvre sur 4 ans (27-30, 31-34, 35-38, etc.), sauf pour le premier plan (23-27)

			1er janvier 2023 - 31 décembre 2027					
			à titre d'information **Dépenses prévues dans le PC à la charge du crédit d'engagement** (déduites des charges salariales inscrites au B22)			**Évaluation des dépenses supplémentaires suivant demandes de la commission**		
Lettres de art.2a, al.2 Ad22.006com	**Demandes de la commission** (version v04 du 12.10.2022)	**Réponses du DDTE**	**Charges en personnel**	**BSM**	**Subv**	**Charges en personnel**	**BSM**	**Subv**
a.1	engagement de personnel spécialisé pour l'élaboration de la 2e étape du PC dès 2023	1 EPT : délégué DD & Climat --> responsable de l'accompagnement stratégique, la gestion des projets SDD et Plan climat et la gouvernance de ceux-ci	750'000	-	-	-	-	-
		+ 1 EPT : chargé de "planification roulante" --> responsable de l'élaboration du Plan climat n+1 pendant la réalisation du Plan climat n	-	-	-	750'000	-	-
a.2	sollicitation d'expertises scientifiques externes pour l'élaboration de la 2e étape du PC dès 2023	mandat d'expertise externe (pour challenger les mesures complémentaires identifiées par les services dans l'adaptation et la réduction)	-	-	-	-	70'000	-
b	mise en place d'un processus d'association active de la population et des communes neuchâteloises à l'élaboration de la 2e étape du PC dès 2023	mandat d'accompagnement pour un processus participatif	-	-	-	-	150'000	-
c	étude de l'instauration de nouveaux programmes de formation, de transition et de reconversion professionnelle pour permettre à la population de s'adapter aux nouveaux métiers induits par la transition énergétique et le changement climatique	mandat d'étude pour réaliser une analyse prospective sur l'évolution des filières et des métiers induits par la transition énergétique et le changement climatique, identifier le potentiel de création d'emplois et des pistes d'action en matière de reconversion professionnelle et de formations non-certifiantes	-	-	-	-	50'000	-
d	étude de la mise en place de mécanismes d'accompagnement et d'outils visant à atténuer les conséquences sociales découlant des effet liés au changement climatique	programme de soutien à des processus participatifs ou projets locaux (communes ou acteurs locaux)	-	-	-	-	-	400'000
e	renforcement des financements publics dans les domaines de la production d'énergie renouvelable et de l'assainissement énergétique des bâtiments	énergie renouvelable et assainissement énergétique : compléter les moyens pour le PB-NE (mesure R1)	750'000	-	5'625'000	-	-	-
f	élargissement de la portée du plan climat cantonal avec la prise en compte du secteur numérique.	information et sensibilisation concernant les impacts des émissions extra-territoriales (secteur numérique, énergie grise de la consommation de biens importés (p.ex.: textiles, IT), aviation, etc.) : mesure T2 "Adapter les comportements en lien aux enjeux climatiques"	-	360'000	-	-	-	-
		renforcement de la mesure T2 pour les PME/ONG : Soutien à des PME/ONG neuchâteloises afin de les accompagner dans leurs premiers pas vers la transition énergétique et la durabilité (diagnostic et établissement d'un plan de mesures par un consultant spécialisé)	-	-	-	-	-	200'000
		Renfort de communication pour appuyer la mise en œuvre des mesures T1, T2, T3 et T4 du PC, synergies possibles avec la mise en œuvre de la SDD	-	-	-	-	200'000	-
		TOTAL Dépenses supplémentaires suivant demandes de la commission en [CHF bruts = CHF nets]						**1'820'000**

FRAIS DE PROCÉDURE 22.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant diverses lois en matière de frais, émoluments et dépens

(Du 24 août 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En réponse à diverses préoccupations des autorités judiciaires et de l'administration en matière de frais et d'émoluments, le Conseil d'État propose, avec le présent rapport, plusieurs modifications législatives.

1. GÉNÉRALITÉS

Le présent projet vise à clarifier certains détails du système des frais, émoluments et dépens en matière judiciaire et administrative.

Les modifications proposées entrent dans le cadre des compétences données aux cantons par les codes de procédure fédéraux.

2. EXAMEN DE DÉTAIL

Articles 11, al. 1bis (nouveau) et 12, al. 2bis (nouveau) et al. 3 (nouvelle teneur) LTFrais

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État
La loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019	**La loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019**
Art. 11 [1]L'émolument forfaitaire de conciliation est fixé selon le tarif suivant : - si la valeur litigieuse est : *Fr.* *Fr.* - jusqu'à 2'000.- 300.- - de 2'001.- à 5'000.- 400.- - de 5'001.- à 8'000.- 500.-	*Art. 11, al. 1bis (nouveau)*

- de 8'001.- à 10'000.- 600.- - de 10'001.- à 30'000.- 1'000.- - de 30'001.- à 100'000.- 1'300.- - de 100'001.- à 500'000.- 1'900.- - en-dessus de 500'000.- 2'500.- [2]Si l'affaire a nécessité peu de travail, les frais peuvent être réduits jusqu'à 300 francs. En principe, les frais ne sont pas réduits si la conciliation aboutit. [3]Cet émolument couvre l'ensemble des opérations menées par la Chambre de conciliation et notamment, le cas échéant, la tenue d'audiences supplémentaires (art. 203, al. 4 CPC), la proposition de jugement (art. 210 CPC) et la décision au fond (art. 212 CPC). Les frais d'administration des preuves sont réservés.	[1bis]Si l'affaire est de nature non patrimoniale, l'émolument forfaitaire de décision est fixé entre 300 et 2'500 francs.
Art. 12 [1]Dans les affaires soumises à la procédure ordinaire ou à la procédure simplifiée, l'émolument forfaitaire de décision est fixé selon le tarif suivant : - si la valeur litigieuse est : *Fr.* *Fr.* *Fr.* - jusqu'à 2'000.– 500.– - de 2'001.– à 5'000.– 900.– - de 5'001.– à 8'000.– 1'000.– - de 8'001.– à 10'000.– 1'200.– - de 10'001.– à 30'000.– 13% de la valeur litigieuse - de 30'001.– à 100'000.– 4'000.– + 3% de la valeur litigieuse supérieure à 30'000.– - de 100'001.– à 1'000'000.– 6'500.– + 3% de la valeur litigieuse supérieure à 100'000.– - en-dessus de 1'000'000.– 4% (jusqu'à 300'000.–) L'émolument est arrondi à la dizaine inférieure. [2]Sont réservées les exceptions découlant des dispositions suivantes. [3]L'autorité peut s'écarter de ce tarif lorsque sa mise à contribution ne justifie pas l'émolument calculé selon l'alinéa 1.	*Art. 12, al. 2[bis] (nouveau)* *Art. 12, al. 3 (nouvelle teneur)* [2bis]Si l'affaire est de nature non patrimoniale, l'émolument forfaitaire de décision est fixé entre 500 et 50'000 francs. [3]L'autorité peut s'écarter de ce tarif lorsque sa mise à contribution ne justifie pas l'émolument calculé selon les alinéas 1 et 2[bis].

Ces modifications introduisent une fourchette, à l'instar de ce que prévoit l'article 13, al. 1 LTFrais pour la procédure sommaire, lorsque l'affaire est de nature non patrimoniale. La notion d'affaire patrimoniale est connue du code de procédure civil (CPC), du 19 décembre 2008 (par exemple à l'art. 243, al. 1) et existe déjà dans la LTfrais à l'article 13, al. 2.

Dans les affaires patrimoniales, il existe par définition une valeur litigieuse qu'il convient de déterminer (art. 91 CPC) et qui permet de définir la procédure applicable ainsi que de fixer les émoluments et les dépens.

Cette modification permet de réparer une lacune de la loi, qui n'envisage actuellement pas ce cas de figure, pour la fixation des frais en procédure de conciliation, de même qu'en procédure simplifiée et ordinaire.

Article 19, al. 4 LTFrais (nouveau)

Loi en vigueur	**Projet du Conseil d'État**
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 1. Principe **Art. 19** [1]Les causes traitées par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte donnent lieu à la perception d'un émolument de 120 à 12'000 francs pour chaque opération, audience ou décision. [2]L'émolument forfaitaire est fixé selon le tarif suivant : *a)* institution d'une mesure de protection en faveur d'un adulte (curatelle) : 1,2‰ sur la part de fortune de la personne concernée excédant 20'000 francs, mais au minimum 120 et au maximum 1'200 francs ; *b)* examen et approbation des rapports et comptes établis par les curateurs : 1,2 à 3,5‰ sur la part de fortune de la personne concernée excédant 20'000 francs, mais au minimum 120 et au maximum 2'500 francs ; *c)* consentement à l'un des actes visés à l'article 416, alinéa 1, chiffres 3 à 8 CCS : émolument similaire à la lettre *b*, calculé en fonction de l'avantage économique que représente l'acte pour la personne concernée ; pour le consentement portant sur d'autres actes, un émolument de 1'200 francs au maximum peut être prélevé si les circonstances le justifient. [3]L'autorité peut appliquer les mêmes principes lorsque des mesures de protection incluant la gestion des biens sont instituées en faveur d'un enfant.	*Art. 19 al. 4 (nouveau)* [4]La réception de la déclaration d'autorité parentale conjointe donne lieu à la perception d'un émolument du montant arrêté par l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC), du 27 octobre 1999.

Ce nouvel alinéa fait suite au souhait des président-e-s de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de pouvoir facturer un émolument à réception des déclarations d'autorité parentale conjointe, comme le font les offices d'état civil en application de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC), du 27 octobre 1999.

Cet émolument se monte aujourd'hui à 30 francs.

Article 59, al. 2 LTFrais (nouveau)

Loi en vigueur	**Projet du Conseil d'État**
2. Tarif **Art. 59** Les honoraires, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise, sont fixés selon le tarif suivant : - si la valeur litigieuse est :	*Art. 59, al. 2 (nouveau)*

	Fr.				*Fr.*	
- jusqu'à	8'000.–			jusqu'à	2'500.–	
- de	8'001.–	à	20'000,–	jusqu'à	5'000.–	
- de	20'001.–	à	50'000.–	jusqu'à	10'000.–	
- de	50'001.–	à	100'000.–	jusqu'à	15'000.–	
- de	100'001.–	à	200'000.–	jusqu'à	25'000.–	
- de	200'001.–	à	500'000.–	jusqu'à	35'000.–	
- de	500'001.–	à	1'000'000.–	jusqu'à	45'000.–	
- de	1'000'001.–	à	2'000'000.–	jusqu'à	55'000.–	
- en-dessus de	2'000'000.–			jusqu'à	3%	

[2]Sous réserve de dispositions contraires, si l'affaire est de nature non patrimoniale, ils sont fixés, en application de l'article 58, alinéa 2, à 60'000 francs au plus, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise

Cet alinéa permet d'introduire un montant maximal des dépens, lorsque l'affaire n'est pas de nature patrimoniale. Comme pour les articles 11, al. 1bis et 12, al. 2bis, il s'agit de combler une lacune de la loi.

Article 109, al. 2 LEXUP (nouveau)

Loi en vigueur	**Projet du Conseil d'État**
La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987	**La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987**
Procédure **Art. 109** Sous réserve de dispositions contraires, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.	*Art. 109 · al. 2 (nouveau)* [2]Sous réserve de dispositions contarires, les dispositions relatives à l'action de droit administratif s'appliquent en matière d'expropriation matérielle.

Ce nouvel alinéa comble une lacune de la loi qui ne traite actuellement pas la question des frais applicables à la procédure en matière d'expropriation matérielle, qui représente pourtant l'activité la plus importante de la commission en matière d'expropriation.

En effet, si les frais en matière d'expropriation formelle sont directement règlés dans la loi, aux articles 41 et 84 LEXUP, celle-ci se contente de faire un renvoi général à la LPJA en ce qui concerne l'expropriation matérielle (art. 109, al. 1 LEXUP).

En principe, les dispositions applicables en procédure civile s'appliquent aux actions de droit administratif d'après l'article 51 LTFrais. Toutefois, la modification apportée à l'article 58 LPJA, conjointement à l'adoption de la nouvelle loi sur la responsabilité des collectivités publiques (LResp), du 29 septembre 2020, réserve l'action de droit administratif au sens de cette loi mais ne mentionne pas la LEXUP. Ainsi pour éviter toute ambiguité et permettre à la commission en matière d'expropriation de prélever des frais et des avances de frais, tout en respectant scrupuleusement le principe de la légalité, il est proposé de clarifier la situation directement dans la LEXUP.

Article 108, al. 3 LPMPA (nouveau)

Loi en vigueur	**Projet du Conseil d'État**
La loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 24 mai 2016	**La loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 24 mai 2016**
Frais **Art. 108** [1]Lorsque la décision administrative est prise dans le cours ordinaire de l'exécution des peines et mesures, elle est rendue sans frais à la charge de la personne condamnée. [2]Dans tous les autres cas, les frais sont mis à la charge de la personne condamnée.	*Art. 108 , al. 3 (nouveau)* [3]La gratuité de l'alinéa 1 ne s'applique pas aux procédures de recours.

L'article 108, al. 1 de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 24 mai 2016 prévoit qu'aucun frais n'est mis à charge de la personne condamnée « *lorsque la décision administrative est prise dans le cours ordinaire de l'exécution des peines et mesures* ».

Jusqu'ici le département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), qui est l'autorité de recours contre les décisions prises par le service pénitentiaire, a toujours considéré que la procédure devant lui pouvait faire l'objet de frais, mis à charge de la partie recourante, si elle succombe. Il a en effet toujours interprété l'article 108, al. 1 LPMPA comme n'imposant la gratuité que pour les décisions prises en première instance, soit par le service.

Or, la Cour de droit public du Tribunal cantonal n'est pas de cet avis et considère que la formulation actuelle de l'article 108, al. 1 impose la gratuité également pour la procédure de recours, pour tout ce qui concerne le cours ordinaire de l'exécution. Cette appréciation a encore été confirmée lors d'un récent échange de vue entre autorités.

Partant, il est proposé de modifier l'article 108, en ajoutant un alinéa 3 précisant que la gratuité ne vaut pas en procédure de recours, ce qui revient à avoir la possibilité de condamner les recourants qui succombent au paiement de frais. Le Conseil d'État considère en effet qu'il n'y a pas de raison de traiter les personnes en exécution de peine ou de mesure différemment des autres citoyen-ne-s, sachant que l'assistance administrative peut être demandée.

Dispositions transitoires

Il est prévu, comme cela est la règle en cas de changement en matière de procédure, que les nouvelles dispositions s'appliquent aux procédures pendantes.

3. CONSULTATION

Ont été consultés les autorités judiciaires, le Jeune barreau neuchâtelois (JBNE), l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN), ainsi que les juristes progressistes neuchâtelois-e-s (JPN).

L'OAN et les JPN ne se sont pas prononcés. Le JBN a formulé plusieurs propositions de reformulation qui ont en grande partie été reprises dans la version définitive. Sur les points non repris, il préconise la gratuité des procédures de recours en matière pénitentiaire, et pour ce qui est des dispositions transitoires, que les frais de justice ne soient pas augmentés pour les procédures pendantes.

Les autorités judiciaires n'ont formulé aucune observation particulière sur les propositions législatives contenues dans le présent rapport. Certaines prises de position individuelles suggéraient par ailleurs d'autres modifications législatives. Celles-ci seront éventuellement reprises ultérieurement.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET POUR LE PERSONNEL

Le projet qui permettra désormais aux autorités judiciaires et administratives de percevoir des émoluments supplémentaires, ou qui renforce la pratique actuelle, ne peut avoir que des conséquences favorables pour les finances étatiques. Il est difficile de les chiffrer, voire même de les évaluer. En tous les cas, il s'agit de montants relativement modestes.

Les modifications proposées n'ont aucune conséquence pour le personnel.

5. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT - COMMUNES

Le projet n'a aucune conséquence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

6. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet n'a aucune conséquence pour l'économie et l'environnement. Les tarifs pratiqués sont conformes au principe d'équivalence (l'émolument ne doit pas être supérieur à l'ensemble des dépenses publiques nécesssaires à la prestation) et de couverture des frais (l'émolument doit être en rapport avec la valeur objective de la prestation fournie et rester dans des limites raisonnables). Ils ne constituent pas non plus un obstacle sérieux à l'introduction d'une procédure, de sorte qu'ils n'engendrent pas de conséquences sociales significatives.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le vote à la majorité simple est requis.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 août 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
L. KURTH	S. DESPLAND

Loi
modifiant diverses lois en matière de frais, émoluments et dépens

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État, du 24 août 2022,
décrète :

Article premier La loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019, est modifiée comme suit :

Art. 11, al. 1bis (nouveau)

[1bis]Si l'affaire est de nature non patrimoniale, l'émolument forfaitaire de décision est fixé entre 300 et 2'500 francs.

Art. 12, al. 2bis (nouveau)

[2bis]Si l'affaire est de nature non patrimoniale, l'émolument forfaitaire de décision est fixé entre 500 et 50'000 francs.

Art. 12, al. 3 (nouvelle teneur)

[3]L'autorité peut s'écarter de ce tarif lorsque sa mise à contribution ne justifie pas l'émolument calculé selon les alinéas 1 et 2[bis].

Art. 19, al. 4 (nouveau)

[4]La réception de la déclaration d'autorité parentale conjointe donne lieu à la perception d'un émolument du montant arrêté par l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC), du 27 octobre 1999.

Art. 59, al. 2 (nouveau)

[2]Sous réserve de dispositions contraires, si l'affaire est de nature non patrimoniale, ils sont fixés, en application de l'article 58, alinéa 2, à 60'000 francs au plus, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise.

Art. 2 La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987 est modifée comme suit :

Art. 109, al. 2 (nouveau)

[2]Sous réserve de dispositions contraires, les dispositions relatives à l'action de droit administratif s'appliquent en matière d'expropriation matérielle.

Art. 3 La loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 24 mai 2016, est modifée comme suit :

Art. 108, al. 3 (nouveau)

[3]La gratuité de l'alinéa 1 ne s'applique pas aux procédures de recours.

Art. 4 La présente loi est applicable à toutes les causes pendantes à son entrée en vigueur.

Art. 5 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 6 [1]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

FRAIS DE PROCÉDURE 22.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 24 août 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant diverses lois en matière de frais, émoluments et dépens

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni (président), Mireille Tissot-Daguette *(en remplacement de Sarah Pearson Perret)*, Sophie Rohrer *(en remplacement de Béatrice Haeny)*, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Karin Capelli, Jonathan Gretillat *(en remplacement de Corine Bolay Mercier)*, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Clarence Chollet *(en remplacement de Céline Barrelet),* Barbara Blanc *(en remplacement de Cloé Dutoit)* et Quentin Geiser *(en remplacement d'Estelle Matthey-Junod)*,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission législative a étudié ce rapport lors de sa séance du 22 novembre 2022.

Ce rapport propose de légères modifications dans le but de clarifier certains détails du système des frais, émoluments et dépens en matière judiciaire et administrative.

Les articles 11 et 12 de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais) introduisent une fourchette que la loi ne prévoyait pas. Quant à l'article 19, il concerne la perception d'un émolument, alors que l'article 59, alinéa 2, fixe un maximum pour les dépens lorsque l'affaire n'est pas de nature patrimoniale.

L'article 109, alinéa 2 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP) précise la pratique en cours. En effet, le nouvel alinéa comble une lacune de la loi, qui ne traite actuellement pas la question des frais applicables à la procédure en matière d'expropriation matérielle.

L'article 108, alinéa 3, de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) maintient une pratique constante depuis 2007. Jusqu'à présent, cet article était interprété comme n'imposant la gratuité que pour les décisions prises en première instance. Le Tribunal cantonal a soulevé le manque de base légale pour justifier cette pratique. L'alinéa 3 précise que la gratuité ne vaut pas en procédure de recours.

Les commissaires ne font aucun commentaire sur les modifications proposées dans ce rapport.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport le 12 décembre 2022.

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

Au nom de la commission législative :

Le président,	*La rapporteure,*
F. BONGIOVANNI	C. DUPRAZ

PRÉVENTION CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES 22.024

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014
et en réponse
au postulat 20.156 « Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires »

(Du 27 juin 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

D'un pays à l'autre, les polices connaissent des réalités différentes. Des violences ou des discriminations policières survenues à l'autre bout du monde suscitent l'indignation et la mobilisation jusque dans nos contrées, y compris dans les rangs de la police. Dans une société qui fait la part belle aux libertés individuelles et à la libre expression, à l'heure où les réseaux sociaux agissent comme une caisse de résonance pour tous les types d'opinions, de fréquents raccourcis et amalgames sont formulés par certain-e-s citoyen-ne-s et ce, de façon de plus en plus agressive et haineuse. Dans l'évolution de cet environnement sociétal complexe, la police a un devoir de transparence, mais aussi d'introspection.

Les différentes inspections, d'Amnesty International, du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), de la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT), la longue histoire du code de déontologie ainsi que la culture de la proportionnalité et de la transparence qui anime la police neuchâteloise (ci-après : PONE) permettent de penser que celle-ci se situe loin de ce qui peut parfois être observé dans d'autres pays. Par ailleurs, la formation de base et la formation continue des policier-ère-s neuchâtelois-es, le retour sur les bonnes pratiques et les circulaires en lien avec le travail de policier-ère démontrent que la PONE a opéré une réflexion de fond pour gérer ces risques en amont et assurer un bon niveau de compétences psychosociales. Les collaborateurs-trices de la PONE disposent globalement, dans le domaine des violences et de la discrimination, des outils pour garantir la légitimité de leurs actions.

Cela étant, à la demande du Conseil d'État, au fil des années, la PONE s'est dotée de moyens efficaces afin d'identifier les violences ou les discriminations policières. Car aucun corps de police n'est à l'abri d'un dérapage. Ainsi, de rares cas ponctuels sujets à caution ont été identifiés. Des mesures, même si elles peuvent encore être complétées, sont en place pour les détecter, les prévenir, les traiter et en tirer les enseignements tant

disciplinaires que de formation, de nature à éviter qu'ils ne se reproduisent. La réflexion doit être permanente et de nouvelles mesures sont d'ores et déjà envisagées.

1. LE POSTULAT DÉPOSÉ

En date du 2 décembre 2020, votre autorité acceptait par 80 voix contre 12 la version amendée du postulat 20.156 « Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires » des groupes socialiste et PopVertsSol, dont la teneur est la suivante :

Contenu

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre au Grand Conseil un rapport d'information en vue d'établir si des problèmes existent en matière de violences ou discriminations policières dans le canton et de proposer des mesures correctives appropriées, si cela devait s'avérer nécessaire. En ce sens, le Conseil d'État étudiera notamment la mise en place d'un bureau des plaintes et de médiation indépendant facilitant les démarches de potentielles victimes. Le Conseil d'État est également invité à référencer la façon dont il garantit le respect des droits humains dans le cadre du travail policier.

De plus, le Conseil d'État étudiera les mesures de formation et organisationnelles permettant de prévenir ce type de dérives, en lien notamment avec les conditions de travail et d'encadrement des forces policières du canton.

Développement

Le meurtre de George Floyd suscite l'indignation et l'inquiétude à travers le monde. Si les violences policières à caractère raciste semblent particulièrement fréquentes aux États-Unis, les réactions et l'ampleur de la mobilisation, y compris dans le canton de Neuchâtel, interrogent. En effet, de nombreux citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s se reconnaissent dans ce mouvement et appellent à une prise de conscience collective sur cette thématique. Des témoignages évoquent des discriminations ressenties par les personnes racisées dans leur rapport avec les forces de police, en lien notamment avec une surreprésentation sans motif lors des contrôles d'identité ou une tolérance à géométrie variable pour les infractions mineures.

Des organisations telles qu'Amnesty International[1] ou humanrights.ch[2] thématisent depuis de nombreuses années les lacunes des dispositifs policiers suisses en la matière. En particulier, la mise en place d'un bureau facilitant le dépôt de plaintes et le traitement de celles-ci, comme c'est le cas dans d'autres cantons, est recommandée. De même, des mesures supplémentaires dans l'enregistrement et la supervision des interventions policières prenant en compte le risque de discrimination passive ou active, dans la formation des policiers ainsi que dans l'organisation même de la police permettraient de favoriser une culture d'intervention moins violente et surtout non discriminatoire. Nous demandons ainsi au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'une politique cohérente sur la question.

[1] https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/violence-policiere/police/Resume_rapport_police_def.pdf
[2] https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/poursuite/police/police-instances-independantes-enquetes

Le travail de la police est difficile et absolument nécessaire pour garantir la sécurité et la liberté de toutes et tous. Il ne s'agit donc en aucun cas de remettre en cause l'ensemble de cette action, mais bien de mettre en place des mécanismes efficaces permettant de garantir à la fois les droits de la population et la crédibilité de la police.

Même si les dérives du système policier américain nous paraissent lointaines, souvenons-nous de Mike Ben Peter, décédé à Lausanne suite à un contrôle de police en février 2017. L'État se doit de protéger les habitants quel-le-s qu'ils/elles soient, et de faire en sorte que ses représentant-e-s ne commettent pas d'abus.

Alors que dans plusieurs endroits du monde les États s'interrogent sur leur façon de gérer le travail policier quotidien en rapport avec l'usage de la force et avec le respect des minorités, le canton de Neuchâtel ne doit pas rater l'opportunité de faire son propre examen et d'envisager une adaptation de ses méthodes.

2. INTRODUCTION

2.1. Volonté politique

De gros efforts ont été menés, notamment ces dernières années, mais pas seulement, pour que la PONE soit non seulement performante et efficace, mais également irréprochable. C'est une spirale vertueuse : meilleure est la police, davantage elle inspire confiance. Et donc mieux elle peut travailler.

Le postulat arrive à point nommé pour faire un état de situation, pour mesurer le chemin effectué et celui qui reste à accomplir.

2.2. Définitions

Une « violence policière » caractérise un usage de la force, une menace, une interpellation, une surveillance, une audition ou des propos exercés de façon illégitime ou disproportionnée sur autrui par des policiers-ères dans l'exercice de leurs fonctions. La violence peut être physique, psychique ou, plus généralement attenter à l'un des droits fondamentaux garantis par la Constitution (art. 7 à 34). Elle se caractérise par une action dénuée de base légale, sans légitimité dictée par l'imminence d'un grave danger, sans être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui et/ou exercée de façon disproportionnée.

Ainsi l'usage de la force et, plus généralement, la restriction d'un droit fondamental par la police est légitime, selon la Constitution, si :

1) elle est fondée sur une base légale (voire une loi formelle pour les restrictions les plus graves) sous réserve de situations de dangers sérieux, directs et imminents ;
2) elle est justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui ;
3) elle est proportionnée au but visé ;
4) l'essence du droit visé demeure inviolée.

Pour Amnesty international, la violence policière se définit comme suit : le terme « brutalités policières ou violence policière » sert à désigner les diverses violations des droits humains imputables à la police. Il peut s'agir notamment de coups, d'injures racistes, d'homicides, d'actes de torture ou du recours aveugle aux forces antiémeute lors de manifestations.

La discrimination est une forme qualifiée d'inégalité de traitement. Une pratique est considérée comme discriminatoire quand le traitement le moins avantageux est directement lié à l'appartenance à un groupe particulier ou à une caractéristique personnelle spécifique : le sexe, l'origine sociale ou ethnique, la langue, la religion, les convictions politiques, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, etc. Ces caractéristiques se distinguent par le fait que l'on ne peut pas attendre d'une personne qu'elle les modifie.

La Constitution fédérale suisse garantit à tous les individus vivant en Suisse le droit à l'égalité de traitement (article 8). Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de sa langue, de sa religion ou de son mode de vie. La discrimination raciale fait l'objet de différentes lois et normes, au plan fédéral, cantonal et communal.

3. MESURES DE LA VIOLENCE, DÉTECTION ET IDENTIFICATION

3.1 Plaintes contre la police

La PONE reçoit – en nombre limité – des courriers, des messages électroniques ainsi que des messages via les réseaux sociaux de personnes mécontentes de son action. Ces contentieux se répartissent en plusieurs groupes, dont celui en lien avec l'attitude des policiers.

Ces critiques font l'objet d'un référencement systématique dans un fichier informatique et sont portés à l'ordre du jour des séances de direction hebdomadaires pour traitement. Ils font tous l'objet d'une analyse impliquant la hiérarchie et le ou les collaborateurs-trices concerné-e-s ainsi que, au besoin, le service juridique de la PONE. En général, une réponse formelle à la signature du commandant est adressée à l'auteur donnant des explications et/ou des justifications et, le cas échéant, des indications sur la suite administrative ou pénale qui sera donnée. Le commandant décide en effet de classer, d'adresser une remarque ou une remise à l'ordre du ou des collaborateurs-trices concerné-e-s, d'ouvrir un droit d'être entendu dans le cadre d'une procédure administrative et/ou d'adresser un rapport au procureur général si la situation dénoncée s'apparente au dépôt d'une plainte ou laisse envisager une infraction pénale qui se poursuit d'office (comme un abus de pouvoir par exemple).

On remarquera dans le tableau ci-dessous que l'attitude des agent-e-s représente environ 50% des contentieux.

Tableau des plaintes reçues ces sept dernières années :

Année	Nb contentieux	dont "Attitude agent"
2015	48	21
2016	27	21
2017	26	13
2018	17	6
2019	16	8
2020	39	18
2021	20	14

Ces chiffres sont à mettre en regard des quelques 18’000 inscriptions saisies annuellement dans la main courante de la PONE (le module « communication » d’INFOPOL), dont environ 6’000 affaires judicaires et 2’000 affaires de circulation.

Ces sept dernières années, les contentieux ont été en baisse. En 2021, la situation est parmi les plus basses de ces sept dernières années, alors qu’en 2020, année COVID, le nombre de signalements a augmenté, restant malgré tout nettement inférieur aux années 2010-2014 (moyenne de 52 cas /année).

Au-delà de l’analyse de chacune des situations rapportées individuellement, la PONE a inititié une recherche, en collaboration avec l’Université de Lausanne, afin de déterminer les tendances générales qui pourraient faire l’objet de mesures correctives en matière de formation continue et/ou de procédures internes.

L’analyse entreprise par une étudiante de l’UNIL dans le cadre d’un master développe deux volets :

1) L’établissement d’un portrait général des contentieux à la PONE pour les années 2015 à 2020, avec un détail de leur répartition sur plusieurs niveaux ;

2) Le processus de gestion des contentieux et d’éventuelles recommandations qui pourraient être émises en accord avec la littérature pertinente.

Les résultats sont attendus pour cet été.

Un autre master de recherche avec l’UNIL traitera prochainement de la problématique de l’impact personnel et professionnel que peuvent avoir des plaintes reçues par les policier-ère-s de la part de citoyennes et citoyens mécontents. Les résultats de cette recherche sont attendus pour fin 2022.

À noter que pour l’année « exceptionnelle » 2020, une analyse partielle a été réalisée sur les 13 contentieux touchant le travail de la police de proximité, soit 72% de tout ceux qui touchent la PONE (18), pour essayer d’en comprendre la raison. Il en résulte ce qui suit :

- 4 contentieux portent sur des questions de procédure où est mise en doute l’impartialité dans le traitement du cas. Aucun reproche n’a pu être formulé à l’endroit des personnes concernées, celles-ci ayant manifestement œuvré légitimement dans le cadre du droit en vigueur.

- 3 contentieux portent sur des infractions de stationnement.

- 2 contentieux émanent de citoyens se plaignant que la police n’intervient pas avec suffisamment de rigueur pour faire cesser des fêtes spontanées et des nuisances sonores.

- 2 contentieux émanent de citoyens se plaignant d’avoir été mal reçus au guichet et du manque de diligence dans le traitement de leur affaire.

- 1 contentieux porte sur le traitement d’un accident de circulation et la communication de l’information au SCAN.

- 1 contentieux porte sur le contrôle d’un conducteur n’ayant pas respecté des restrictions d’accès et se plaignant de s’être vu infliger une amende alors qu’habitant hors canton, il faisait du tourisme dans la région.

Rien de particulier n'a été détecté.

Les chiffres de 2021 n'ont pas encore été analysés au moment de la rédaction du présent rapport.

Du point de vue du ministère public

Ces cinq dernières années, le ministère public (ci-après : MP) a reçu 48 plaintes ou dénonciations relatives à des présumées violences policières. Sur ces 48 affaires, à ce jour une seule a fait l'objet d'une ordonnance pénale adressée au collaborateur, entrée en force. Pour le reste, 31 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, c'est-à-dire sans qu'il ait été nécessaire d'ouvrir une instruction, car manifestement infondées. Douze ont été classées après instruction. Une a été suspendue en cours d'instruction, jusqu'à droit connu sur la procédure ouverte contre le plaignant et une a fait l'objet d'un acquittement par le Tribunal de police. Interjetté par le plaignant, l'appel déposé contre ce verdict vient d'être rejeté par la Cour d'appel. L'analyse des cinq années précédentes montre une situation similaire.

Le MP observe souvent que les plaintes émanent de personnes dont le comportement avait justifié l'intervention de la police mais qui la contestaient. Certaines proviennent de gens souffrant de problèmes psychologiques. Dans quelques cas, l'intervention critiquée, sans être injustifiée, illicite ou même clairement disproportionnée, aurait pu être plus avisée.

De l'avis du MP, on ne peut pas parler d'un problème de violence policière à la PONE et il ne semble pas nécessaire de prendre d'autres mesures que celles qui le sont déjà, notamment au niveau de la formation. Le procureur général trouverait toutefois opportun de pouvoir compter sur des enquêteurs-trices neutres pour investiguer lorsque des plaintes relatives au comportement de certains policiers-ières ne paraissent pas d'emblée mal fondées et qu'une instruction doit être ouverte. La piste paraît intéressante, on y reviendra plus loin.

3.2. Discriminations recensées entre 2019 et 2021 dans le canton de Neuchâtel

Le service de la cohésion multiculturelle (ci-après : COSM) est membre du « réseau de centres de consultation pour les victimes du racisme en Suisse » (DOSYRA) qui veille à améliorer constamment la qualité de sa prestation de conseil et participe au recensement annuel de tous les actes de racisme dénoncés en Suisse. Dans le canton de Neuchâtel, pour la période 2019 à 2021, les chiffres sont les suivants :

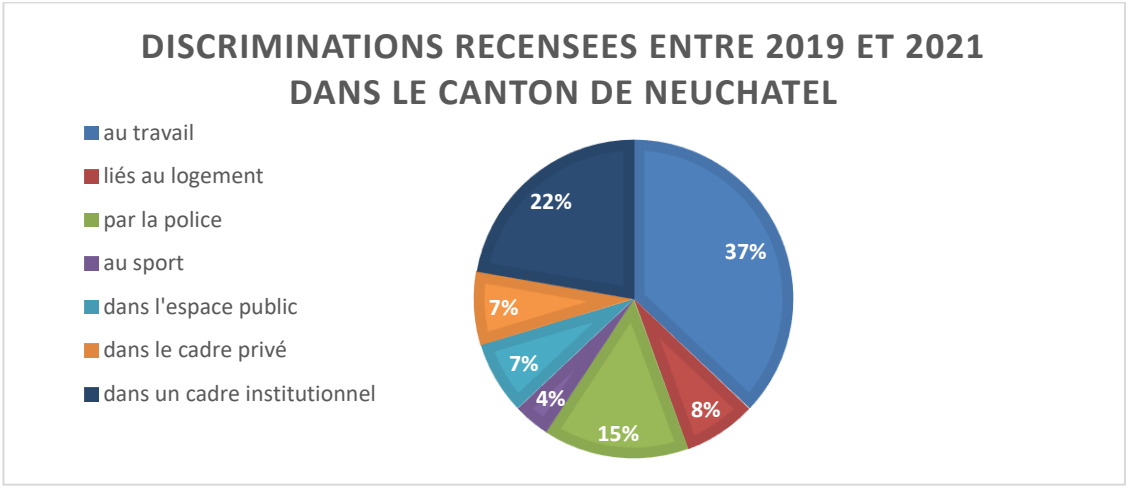

au travail	10
liés au logement	2
par la police	4
au sport	1
dans l'espace public	2
dans le cadre privé	2
dans un cadre institutionnel	6
total	27

Ces chiffres doivent se lire comme des indicateurs et nullement comme la représentation d'une réalité. En effet, il est, d'une part, très probable qu'ils ne représentent que la « pointe de l'iceberg » car nombre de victimes renoncent à témoigner et à demander conseil. D'autre part, les propos des témoignages ne sont pas vérifiés. De plus, le COSM n'a pas de compétence pour accompagner les victimes dans le cadre de démarches juridiques par exemple.

À noter que les 4 cas « par la police » regroupent tant le personnel de la PONE que les agent-e-s de sécurité publique des communes.

3.3. Recherche dans le système informatique INFOPOL de la PONE

Le système d'information INFOPOL répertorie toutes les interventions de la police et les référence notamment par type d'infractions constatées. Un indicateur a été imaginé pour détecter les cas de violence ou de discrimination commis par la police sur des tiers. L'hypothèse théorique de départ est que les discriminations policières sont susceptibles, dans certains cas, de provoquer des violences en retour de la part des personnes appréhendées (CP art. 285 CP). Il s'agit donc de voir si, en analysant les situations particulières où la police se retrouve victime de violence de la part des personnes appréhendées, il est possible de détecter des violences policières en amont, à l'origine de ces situations.

Après avoir effectué cette analyse, il apparaît que la PONE enregistre, en moyenne, pour les dix dernières années, une septantaine de cas annuels de violence contre des policier-ère-s. En examinant les situations de plus près, on constate que ce sont majoritairement des cas de personnes ne voulant pas obtempérer et à l'encontre desquelles des mesures de contraintes ont dû être employées. Ces cas d'usage de la force sont souvent dus au fait que la police n'utilise que le minimum de moyens de contraintes nécessaires au moment de l'action (principe de proportionalité), ce qui permet à la personne récalcitrante de pouvoir contre-attaquer et résister. Pour l'année 2021, une cinquantaine d'affaires de violence contre les autorités ou les fonctionnaires ont été recensées. Il en ressort notamment les éléments suivants :

- 29 événements au total (bagarres, scandale, incivilités, fêtes illégales (covid), violences conjugales ou domestiques, enquêtes, contrôles de police sur rue / circulation).
- 9 cas impliquent des individus sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou en décompensation psychologique.
- 51 policiers ont été lésés au total (38 hommes et 13 femmes).

Tous ces cas ont été repris et analysés à l'aune des normes constitutionnelles, du code de déontologie et des directives de la PONE. Aucun n'a permis de mettre en évidence un comportement qui pourrait laisser transparaitre un dysfonctionnement, qu'il soit discriminant, disproportionné ou violent. Ces cas permettent en revanche de confirmer que la foncion de policier-ère n'est pas de tout repos.

3.4. Recherche sur les réseaux sociaux

De manière générale, la PONE est très rarement la cible de publications relevant d'un comportement jugé inadéquat par les citoyens. La veille média et réseaux sociaux effectuée en continu n'a détecté aucune information relative à des violences policières. Les griefs qui sont occasionnellement reprochés à la PONE relèvent principalement d'actions qui sont largement communiquées au public par voie, soit de communiqués de presse, soit de publications sur les réseaux sociaux. Il s'agit notamment de publications relatives aux contrôles de vitesse ou à d'autres actions préventives. Sachant que les réseaux sociaux sont largement utilisés par la population pour la diffusion de tout évènement se déroulant dans l'espace public, et ce particulièrement lorsqu'un fait sortant de l'ordinaire se produit (contrôle de police, intervention lors de bagarres ou de manifestations sur rue), ils constituent un bon indicateur du degré de proportionalité dont la police fait usage dans ses actions.

3.5. Sondage de victimisation de 2019 et confiance dans la police

En 2019, la PONE, en collaboration avec l'Université de Lausanne, a effectué un sondage de victimisation et de confiance dans la police auprès de 18'000 personnes, dont 2'000 ont répondu. Il en ressort que :

- Neuf personnes sur dix environ se disent satisfaites de la sécurité dans le canton et disent pouvoir compter sur la police en cas d'urgence.
- 92% des répondants ont dit avoir un avis neutre ou positif sur la confiance envers la police.
- Parmi les personnes ayant eu contact avec la police au cours des douze derniers mois, 12% se disent insatisfaites.

En 2015, un sondage semblable avait été fait par la PONE, il en ressortait déjà que :

- 84% de la population avait confiance en la police.
- 14% des personnes interrogées avait un avis négatif sur le travail de la police.

Le sondage au sujet des expériences et opinions sur la criminalité à Neuchâtel (analyses réalisées dans le cadre du sondage national de victimisation 2011) démontrait que :

- 78% de la population faisait confiance à la police.
- 89% de la population interrogée mentionnait que la qualité du travail de la police s'était améliorée (39%) ou n'avait pas changé (50%) entre 2008 et 2011.

Il résulte de ce qui précède que l'image de la police est positive à Neuchâtel. La PONE inspire confiance et il n'y a pas de fracture avec la population. L'image de la police s'améliore en continu depuis plus de 10 ans. La PONE est reconnue pour son ouverture et son travail dans le respect des minorités. Ces sondages sont importants et la PONE renouvellera l'exercice en y intégrant les questions spécifiques en lien avec la perception de la discrimination et de la légitimité des actions policières. Cette volonté fait partie des pistes d'amélioration.

3.6. Inspection de la PONE par Amnesty International

Déjà en 2007, Amnesty International a établi un rapport portant sur les pratiques policières et les droits humains en Suisse. Dans ce cadre-là, la PONE avait été inspectée. Amnesty avait relevé passablement d'exemples de bonnes pratiques au sein de la PONE, dont :

- L'interdiction de l'étranglement à des fins de confiscation de boulettes de cocaïne qui consiste à forcer l'ouverture de la bouche par étranglement alors que la tête de la personne contrôlée est poussée de force vers l'arrière.

- Fouille corporelle en détention : Amnesty International recommande aux corps suisses de police de se conformer aux normes internationales 138 et à la pratique policière de plusieurs cantons, dont Neuchâtel, et de procéder aux fouilles corporelles en deux temps, de sorte que le haut et le bas du corps ne soient jamais nus en même temps afin de préserver la dignité humaine.

- Dénonciation, par des agents-e-s de police, de collègues pour violations des droits humains.

3.7. Inspection de la PONE par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 13 au 24 avril 2015

Pour le canton de Neuchâtel, le CPT a visité plusieurs lieux placés sous la responsabilité de la police, soit :

- Le poste de police de l'Hôtel-de-Ville, La Chaux-de-Fonds ;
- Le bâtiment de la police au sein de la caserne « SISPOL », La Chaux-de-Fonds ;
- La direction de la police, Neuchâtel.

La PONE n'a pas reçu de recommandation en lien avec le comportement de ses policiers-ères. On peut lire dans le rapport du CPT que, pour la plupart des cantons visités, la vaste majorité des personnes privées de liberté par les forces de l'ordre ont indiqué que les agent-e-s de police avaient eu un comportement convenable à leur égard.

À noter encore que la PONE a fait l'objet de deux rapports spécifiques de la part de la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT) en 2016 et 2017. Il s'agissait de cas particuliers de renvois lors desquels les policiers neuchâtelois, en charge de l'accompagnement, ont porté des cagoules contrevenant ainsi à l'obligation d'être identifiable ou ont masqué les yeux de la personne à renvoyer.

Le premier cas était exceptionnel s'agissant du renvoi d'une personne porteuse d'une maladie contagieuse (hépatite) et connue pour cracher et mordre les intervenants. Aussi, pour éviter tout risque de contamination, les policiers ont choisi de couvrir leurs visages par des cagoules et lunettes, sans infliger ainsi d'autres mesures coercitives à la personne. À noter néanmoins que la représentante de la CNPT s'était montrée très satisfaite de l'intervention des agents et avait même salué les mesures prises afin que la personne à rapatrier soit traitée le mieux possible.

Le deuxième cas traitait du renvoi d'une personne expulsée en raison d'infractions à la loi fédérale interdisant les groupes Al-Qaïda et État islamique, connue pour être violente et susceptible de revenir illégalement en Suisse. Au vu de son profil, le groupe d'intervention avait été mandaté pour ce transport en lieu et place de l'équipe de rapatriements, spécifiquement formé aux renvois, pour l'accompagner jusqu'à l'aéroport. Comme il est d'usage lorsque ce groupe est engagé pour des personnes dangereuses (notamment pour de la criminalité organisée), la personne a porté un bandeau sur les yeux afin de ne pas reconnaître le personnel ni les véhicules.

Rendue attentive à ces faits, la PONE a pris les mesures nécessaires afin d'éviter que de tel cas ne se reproduisent. Les membres du groupe d'intervention ont été sensibilisés aux

dispositions de la loi sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (LUsC) et à ses dispositions d'exécution. Par ailleurs, des filets « anti-crachats » ont été acquis et mis à disposition des collaborateurs de la PONE.

La PONE n'a, depuis, plus fait l'objet de propositions d'amélioration de la part de la CNPT lors de renvois.

3.8. Mesures disciplinaires

Lorsqu'un collaborateur ou une collaboratrice de la PONE commet un acte répréhensible, il ou elle fait l'objet non seulement d'une procédure pénale (abus d'autorité, voies de faits, etc.) mais également d'une procédure administrative.

En effet, tout comportement inadapté d'un-e membre de la PONE est soumis aux articles 45 à 51 de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995 (ci-après LSt). Ces dispositions décrivent la procédure administrative qui peut être menée à l'endroit d'un collaborateur ayant violé les règles légales, disciplinaires ou déontologiques. Par ailleurs, le code de déontologie est expressément mentionné à l'art. 46 al. 2 de la loi sur la PONE.

La procédure administrative est précisée dans une directive interne du commandant. Concrètement, lorsque la hiérarchie de la PONE apprend un écart de conduite (témoignage par exemple), il est procédé à une recherche préliminaire d'informations afin de déterminer s'il existe des indices suffisants. Si le comportement fautif est plausible (par le biais d'une dénonciation d'un-e collègue ou d'une plainte pénale par exemple), le collaborateur ou la collaboratrice sont informés des faits et une procédure administrative est ouverte contre lui ou elle.

Dans le cadre d'une violation du droit ou de soupçon de manque de proportionnalité dans l'application des mesures de contrainte, le cas est dénoncé au MP qui décide s'il entre en matière ou non. Dès lors, la procédure administrative est suspendue jusqu'à connaissance de l'issue au pénal. Cette suspension a pour avantage qu'une enquête est menée par une personne étrangère à la police, avec la garantie d'une parfaite neutralité (aucun risque de collusion, de récusation et de conflit d'intérêt). Si au terme de la procédure pénale, aucune charge n'est retenue et que le comportement ne viole que des règles disciplinaires ou déontologiques, la procédure administrative au sens de la LSt est reprise par le commandant. Au moment de la rédaction de ce rapport, pour les 10 dernières années deux collaborateurs de la PONE ont été condamnés au niveau judiciaire pour abus d'autorité, avec sursis. Un des collaborateurs a reçu un avertissement, l'autre a quitté la PONE.

Les sanctions administratives prononcées en lien avec de la violence (aucune pour discrimination) ces dix dernières années sont au nombre de 4 (Avertissement du commandant (art.46 LSt)), y compris le collaborateur condamné au niveau judiciaire.

4. LES MESURES EN VIGUEUR

Sous ce point, il peut être rappelé ce qui est déjà en place pour éviter autant que possible les risques de violence policière et de discrimintation. Il y sera évoqué les questions de formation, de compétences psychosociales, du code de déontologie, de loi, de plaintes envers la police, de transparence, de liens avec les communautés et des critères pour un contrôle de police.

4.1. Plan de formation et contenu des cours

Les problématiques liées à l'application de mesures de contraintes, l'usage de la force ou l'attitude à adopter en réponse à de l'agressivité, sont l'objet d'une attention continue tout au long du processus de formation.

Les principes de base suivants sont enseignés :

- Les principes de la ***légalité, proportionnalité et de l'opportunité*** régissant toute action policière.

- La déontologie, lors de la première leçon donnée par le commandant en vue de la signature du code.

- La règle des ***3D, Dialoguer, Désescalader, Défendre***. Il s'agit pour le-la policier-ère de toujours entamer un dialogue en vue de désamorcer la situation, avant de faire usage de la contrainte.

Les aspirant-e-s sont, dès le début de leur formation, éclairé-e-s, sensibilisé-e-s et responsabilisé-e-s sur le premier moyen de contrainte en leur possession à savoir « la parole ». Toutes leurs actions policières à venir devront commencer par un dialogue ou une demande verbale.

Les aspirant-e-s du CIFPol (Ecole de Colombier) ont, sur l'ensemble de l'année, 1'119 périodes de formation selon le PFP (plan de formation professionnel) pour la préparation à l'examen ECO (Examen de Compétences Opérationnelles).

Dans le plan de formation de l'école, les matières suivantes ont un lien avec la discrimination ou la violence.

Police de proximité

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45'
Fondement PX	Interagir avec les membres des différentes communautés sociétales et en comprendre leurs modes de fonctionnement.	Interne	3

Psychologie policière[3]

Le domaine de la psychologie policière a été développé par M. Raoul Jaccard, psycho-criminologue à la PONE. L'ensemble de ce domaine comporte 80 périodes de 45 minutes. Il inclut notamment la compréhension et les manières d'agir face aux personnes atteintes de troubles psychiques et/ou en situation de décompensation.

[3] Manuel Psychologie policière - ISP

Éthique professionnelle

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45'
Droits de l'homme et éthique[4]	Adopter les comportements policiers adéquats. Analyser les situations qui se présenteront dans leur futur professionnel et en appliquer le comportement opportun.	Interne	27
Science des religions	Analyser avec une approche scientifique les différents courants des religions représentées en Suisse.	Externe Mme M. Jenny	5

Sécurité

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45'
Comportement tactique – SepCo	Sécurité personnelle par la communication (SepCo). Être capable de désamorcer une situation policière standard par la communication et une gestuelle appropriées. Mises en situations pratiques.	Interne	4
Comportement tactique	Fouille de sécurité, fouille complète, menottage, interpellations et arrestations d'individus, contrôles de véhicules. Analyser la ou les situations et y apporter une réponse proportionnelle en respectant les principes de la légalité, de la proportionnalité et de l'opportunité tout en privilégiant le premier moyen de contrainte qui est la parole.	Interne	20
Comporte-ment tactique – Situations extraordinaires	Cas AMOK, gestion de personne en crise, formation spécifique aux problématiques d'individus forcenés. Gestion de menaces extraordinaires.	Interne	4
Maintien de l'ordre	Intervenir en milieu dégradé tout en appliquant les schémas standards de comportement tactique. Intervenir sur des rassemblements statiques et analyser la typologie des manifestants, potentiellement violents. Driller le principe des 3 D.	Interne et externe	77
Usage de l'arme	Légalité et proportionnalité de l'engagement de l'arme, ou comment éviter de l'utiliser.	Interne	4

Criminalistique

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45'
Visite de prison / système carcéral	Appréhender et analyser la problématique du monde carcéral. Intervenir en tant que policier dans un milieu de détention.	Externe	9

[4] Manuel Droits de l'Homme et éthique professionnelle DHEP - ISP

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45’
	Interagir et négocier avec des individus en exécution de peines.		
Mineurs	Appliquer la législation des mineurs et expliquer les différences principales. Agir avec discernement en présence de mineurs et en comprendre leur fonctionnement.	Interne	5
Violences domestiques	Analyser les constituants d’une violence domestique et tisser un lien de confiance auprès des différents protagonistes. Appliquer les principes de communication par la désescalade au sein d’une situation de couple, en crise.	Interne	22

Sport et santé

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45’
Premiers secours – BLS – PST	Appliquer les premiers gestes de secours et de préservation de la vie, y compris dans le cadre d’un usage de l’arme, pour soi ou pour autrui.	Interne	26

Entraînement à l’intervention

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45’
Sécurité personnelle Théorie et pratiques Préparation mentale et législation	Se préparer à l’engagement en tenant compte de ses aptitudes physiques et mentales[5]. Gérer son stress et ses effets grâce à un entraînement approprié. Réduire les risques pour lui-même et pour autrui par une communication adaptée et un comportement limitant une éventuelle escalade[6]. Définir la proportionnalité et l’appliquer. Intervenir face aux armes blanches[7]. Appliquer la transition des moyens de contraintes de façon ascendante ou descendante[8]. Réagir et appliquer les premiers gestes de secours en face d’un décès par asphyxie positionnelle[9] DAP.	Interne	53
Spray	Appliquer les techniques d’engagement du spray tout en prenant les mesures immédiates de prise en charge d’un individu incommodé[10].	Interne	5

[5] Manuel de sécurité personnelle – ISP – page 33
[6] Manuel de sécurité personnelle – ISP – pages 34 - 35
[7] Manuel de sécurité personnelle – ISP – page 41
[8] Manuel de sécurité personnelle – ISP – page 51
[9] Manuel de sécurité personnelle – ISP – page 55 - 63
[10] Manuel de sécurité personnelle – ISP – page 157 et suivantes

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45’
Bâton de police	Utilisation du bâton de police, BT, en adéquation des règles de la proportionnalité. Appliquer l’utilisation des moyens de contrainte en tenant compte du tableau d’escalade des traumatismes et en respectant le schéma des zones cibles du corps humain[11].	Interne	23
Tir de police	Nommer les conditions légales de l’usage de l’arme à feu.[12] Expliquer et appliquer le principe de proportionnalité. Décider correctement s’il est autorisé à faire usage de l’arme à feu dans les cas concrets.	Interne	64

Particularités cantonales

Intitulé du cours	Objectifs généraux	Formateur interne ou externe	Nbre de périodes 45’
Diversité et minorités	Formation axée sur un thème proche de l’actualité, par exemple Black Lives Matter. Être capable de synthétiser et d’analyser le fonctionnement social des différentes minorités.	Externe Mme Z. Banisadr COSM	5

L’aspirant policier est donc formé durant 436 périodes (y compris 80 périodes de psychologie) sur le thème de l’usage de la force, de la déséscalade et des discriminations.

Ramené à l’échelle des 1’119 périodes de formation pour l’inscription à l’examen préliminaire, les aspirant-e-s policiers consacrent 40% du temps à disposition sur le thème de la violence, sous toutes ses formes et implications.

4.2. Compétences psychosociales à la police, évolutions

Dans trois domaines en particulier la PONE travaille assidument pour assurer un niveau de compétences psychosociales des policiers de haute qualité : le recrutement, la formation et le coaching.

- **Recrutement** : en plus de ses compétences cognitives et physiques, la candidate aspirante ou le candidat aspirant doit démontrer une intelligence sociale et émotionnelle au-dessus de la moyenne. La PONE a recours à des mises en situation avec actrices et acteurs professionnels choisis pour tester la capacité des candidat-e-s à rebondir et interagir face au refus d'obtempérer, à la provocation et à l'insulte. À la fin du processus de recrutement, le-la candidat-e passe un entretien psychologique qui dure une heure et qui permet, en fonction de son récit, des comportements observés pendant l'entretien ou lors des mises en situation ou d'informations récoltées, d’être sélectionné ou non pour suivre l’école de police.

- **Formation** : en 2013, l'Institut Suisse de Police (ISP) a ajouté deux chapitres au manuel français Psychologie policière, plus particulièrement centrés sur la question de la

[11] Manuel de sécurité personnelle – ISP – page 100

[12] Manuel de tir – ISP – page 13

désescalade. L'un de ces chapitres présente des outils pour influencer l'état émotionnel in situ. L'autre, intitulé « Face au refus », reprend les principes tirés de la recherche psychosociale visant à augmenter les chances que la personne interpellée obtempère sans recours à la contrainte. Dans le cas d'un refus d'obtempérer, la méthodologie nommée la « Demande COCA » a été introduite. Repris dans le nouveau manuel unifié de psychologie policière, l'enseignement de cette méthodologie a été élargi à l'ensemble de la Suisse dès 2019.

- **Coaching** : les premiers mois sur le terrain sont particulièrement propices à l'apprentissage. Suite au passage sur deux ans du brevet fédéral de policier, effectif dès 2022, le processus pour sélectionner et former les coaches qui suivent les nouveaux policiers a été redéfini. Ainsi, lors de leur deuxième année de formation, les apprenant-e-s sont encadré-e-s par des coaches et des mentors. Ces derniers les accompagnent et les conseillent essentiellement dans l'élaboration de leur portfolio qui correspond au « catalogue de travaux », soit l'ensemble des instruments de suivi et de développement élaborés ou retravaillés par les apprenant-e-s lors de cette deuxième phase de formation.

4.3. Code de déontologie, signature et rappel

Depuis plus de 25 ans, la PONE travaille sur la question des droits humains et de la violence. La formation de base et continue, ainsi que le savoir-être et savoir-faire continuent d'évoluer face aux changements sociétaux (par exemple : changement de la manière de fouiller les personnes).

Historiquement, suite à une affaire de corruption passive et de violation du secret de fonction en 1996, afin de sensibiliser plus formellement les policiers à leurs missions, la PONE a institutionnalisé un code de déontologie pour tout son personnel. En effet, celle-ci a, déjà en 1996, décidé de s'orienter vers un corps de police axé sur le respect des droits humains. Le code de déontologie introduit en octobre 1997 a été une des premières étapes marquantes. Toute l'activité des collaborateur-trice-s de la PONE est basée sur ce code, signé par chacun-e de façon solennelle en présence du commandant et du chef de département. Il précise à chacun la teneur des hautes attentes des Autorités en la matière.

De nouvelles conceptions de formation axées sur le respect des droits humains et sur les méthodes policières permettant de faire face aux situations de violence en respectant mieux le principe de la proportionnalité ont appuyé cette volonté de réforme.

4.4. Loi sur la police

En 2007, le Grand Conseil neuchâtelois a accepté la loi sur la police qui ouvre la fonction de policier-ière aux étranger-ère-s au bénéfice d'un permis C et habitant le canton depuis 5 ans au moins. Ainsi, la PONE était une des premières à compter dans ses rangs des policier-ière-s avec un permis C. À noter que les collaborateur-trices qui possèdent un permis C en entrant à l'école de police, choisissent très souvent de se faire naturaliser. Début 2022, la police occupe 5 policier-è-s avec permis C. La plupart sont là depuis plusieurs années.

Cette politique d'ouverture permet à la PONE de refléter la diversité des habitant-e-s du canton au sein de ses rangs, avec des collaborateurs et des collaboratrices de provenance diverses : Portugal, Espagne, France, Italie, Turquie, Roumanie, Bulgarie, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Tunisie, Côte d'Ivoire, République du Congo, Brésil.

4.5. Plaintes vis-à-vis de la police et recours aux services du COSM

Lorsqu'un-e lésé-e souhaite porter plainte contre un policier ou une policière, on peut raisonnablement penser qu'il lui soit difficile de s'annoncer auprès de la police.

Pour alléger la tâche pour le citoyen, et pour écarter tout soupçon de dissimulation de la part de la police, une procédure a été mise sur pied au sein de la PONE, d'entente avec le procureur général.

Dans de tels cas, les lésés sont redirigés auprès du Ministère public afin d'assurer un traitement objectif et impartial du cas. Si la personne semble avoir des difficultés pour s'adresser au Ministère public, un formulaire pré-rempli lui est remis pour faciliter la démarche. Le formulaire est ensuite transmis directement au procureur général.

Les discriminations recouvrent une grande diversité de phénomènes et sont présentes à différents niveaux dans l'ensemble de la société. La prévention des discriminations fait partie intégrante de la politique d'intégration interculturelle du canton de Neuchâtel. Transversale, elle s'inscrit dans l'ensemble des activités du COSM, que ce soit à travers ses actions d'information et de sensibilisation, le soutien aux projets, les formations dont celles dispensées à l'attention des aspirant-e-s policiers, le conseil aux victimes de discrimination raciale ou dans la réalisation de chacune des prestations du service.

Toute personne, quelle que soit son origine, victime ou témoin de discrimination raciale peut prendre contact avec le centre de consultation du COSM. Elle bénéficiera d'une écoute, d'une analyse de la situation, d'une information personnalisée, d'un conseil et d'une orientation, notamment sur les suites juridiques possibles ou si nécessaire et en fonction des situations, d'une médiation.

Les services, institutions ou entreprises confrontés à des situations de discrimination peuvent aussi contacter le COSM. Les prestations sont gratuites et la confidentialité est garantie.

Cette structure du COSM permet aux minorités de faire part de problèmes y compris ceux rencontrés avec la police. Ce lieu, hors de l'organisation judiciaire, qui accueille, aujourd'hui, des témoignages uniquement, pourrait ainsi faire office de bureau des plaintes. Il serait envisageable de lui fournir les formulaires mis à disposition des plaignant-e-s pour les rediriger vers le ministère public. Cette structure pourrait ainsi aider les personnes issues des minorités désirant se plaindre, à remplir le formulaire et leur expliquer la procédure. Cette évolution possible est à l'examen.

4.6 Transparence

Toutes les activités de la PONE sont soumises aux principes de la protection des données et de la transparence des activités étatiques (CPDT-JUNE du 9 mai 2012).

Aussi, toute personne peut accéder aux communications internes (mains courantes) et/ou aux rapports la concernant, en-dehors d'une instruction pénales en cours bien évidemment (art. 31 à 44 CPDT-JUNE). De même, tout-e citoyen-ne peut accéder aux circulaires et directives internes de l'institution en application de la transparence des activités étatiques (art. 57ss CPDT-JUNE).

4.7. Rencontres avec les communautés, contacts divers dans le cadre des activités liées à la protection de l'État

La prévention de la violence passe également par une meilleure connaissance mutuelle des uns et des autres. À ce titre, le groupe renseignements de la PONE est régulièrement en contact avec des ressortissant-e-s étranger-ère-s ou de représentant-e-s de diverses communautés présentes sur le territoire. Il s'agit, la plupart du temps, d'entretiens menés sur une base volontaire en dehors du champ pénal et dans un cadre purement préventif. Il y a là autant d'occasions d'expliquer le travail de la police, d'écouter parfois les griefs et de travailler sur les incompréhensions pour arriver à un respect mutuel. Concrètement, il est arrivé de devoir expliquer tant du côté des intervenants policiers que du côté d'organisateurs de manifestations communautaires le comportement attendu de part et d'autre et le champ d'action de la police. Par exemple, le passage de patrouilles de police aux abords d'une mosquée ou d'une synagogue peut être doublement interprété ; certains fidèles y verront une mesure de contrôle discriminante ou intimidante et d'autres une manière de veiller à la sécurité d'une minorité. Ces questions ont été régulièrement abordées lors des contacts officiels entre police et responsables associatifs.

Un canal de discussion et d'échange entre la police de proximité et la communauté africaine existe depuis une dizaine d'années. La communauté africaine neuchâteloise représente environ 5% de la présence africaine en Suisse dont les trois-quarts proviennent d'Afrique subsaharienne et le quart restant du Maghreb (source CIPNA). Les liens ont été tissés avec Mme Josiane Jemmely, députée au Grand-Conseil depuis 2013, qui agit comme personne de contact pour la communauté africaine des Montagnes Neuchâteloises.

La statistique neuchâteloise ne prend pas en compte la provenance des immigrant-e-s comme elle ne prend pas en compte les immigrant-e-s présent-e-s dans le canton depuis de nombreuses années. Le canal évoqué est utilisé tant pour discuter de problèmes apparus ou potentiels entre la communauté africaine et la PONE que pour faire passer un message de prévention ou d'information à destination de la communauté. En voici quelques exemples :

- Intervention de la PONE à l'endroit de personnes d'origine africaine (souvent des contrôles d'identité) et qui se sentent discriminées par l'intervention ;

- Message d'information et de prévention de la PONE concernant les normes en vigueur lors d'organisation d'événements ou de rencontres publiques (stands africains à La Braderie, nuisances sonores aux abords du Centraf' Tropic, etc.) ;

- Rencontre avec des membres de la communauté avec le message clé « Vous avez peut-être vécu une expérience difficile voire traumatisante avec la police de votre pays d'origine. En Suisse la police est là pour aider la population » ;

- Soirée de prévention des violences domestiques.

Selon les cas, le contact est établi entre Mme Jemmely et le chef de la police de proximité ou directement entre les membres de la communauté et le chef de poste, voire un collaborateur qui a un lien privilégié avec ceux-ci.

Depuis février 2019, un nouvel interlocuteur s'est également imposé en la personne de M. Faysal Mohamad Mah. Après plusieurs échanges et à la suite d'une séance d'information relative aux violences domestiques destinée aux afro-descendants du canton, il a été jugé opportun d'officialiser une plateforme d'échanges et d'augmenter le nombre des

intervenants. C'est ainsi que le 1er octobre 2021, d'autres personnes ont été sollicitées pour participer aux échanges.

Une première séance a eu lieu le 7 février 2022 à SISPOL en présence de :

- Mme Josiane Jemmely, représentante de la communauté africaine des Montagnes Neuchâteloise et députée au Grand Conseil ;
- Mme Brigitte Lembwadio, avocate ;
- Mme Rose Lièvre Assamoi, représentante de la Fédération africaine des Montagnes Neuchâteloise et députée au Grand Conseil ;
- M. Faysal Mohamad Mah, actif bénévole dans l'aide à l'intégration des jeunes dans la société ;
- Mme Zarah Banisadr, COSM ;
- Cap Bertrand Mollier, PONE.

Les problèmes rencontrés par la communauté africaine en lien avec la police se situent principalement à La Chaux-de-Fonds, là où la communauté y est davantage représentée qu'ailleurs dans le canton. Il est par exemple constaté que les contrôles d'identités ciblés sur les afro-descendants sont perçus comme trop systématiques.

Des discussions franches, courtoises et constructives, il ressort que :

- Les questions d'intégration des afro-descendants doivent être abordées de manière interdisciplinaires ;
- Le dialogue et les échanges doivent être consolidés ;
- Chacun a son rôle à jouer pour identifier et traiter ses problèmes propres ;
- Le maintien de la plateforme d'échange dans sa composition actuelle est une plus-value.

La plateforme a décidé de se retrouver pour mettre en œuvre plusieurs types d'actions :

- Communication : flyer en plusieurs langues à mettre à disposition expliquant les droits et les devoirs de la police en Suisse.

- Violence des jeunes : implication des églises évangéliques pour la sensibilisation des jeunes et des parents afin de contrer les effets néfastes des bandes de jeunes.

- Lutter contre les mauvaises pratiques policières : développer l'échange d'informations entre le COSM et la PONE, entre les représentant-e-s de la communauté africaine et la PONE.

- Formation et sensibilisation des policier-ière-s : exposition du Musée de l'Homme – mécanisme du racisme – à exposer au BAP.

- Contact avec la communauté : à cibler selon les besoins et les souhaits de la communauté (jeunes, femmes, tout public, etc.).

Dans le même ordre d'idées, une semaine d'actions contre le racisme est organisée chaque année dans le canton par le COSM en collaboration avec d'autres acteurs. Ces actions ont lieu en mars, incluant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies fixée le 21 mars de chaque année. Pour l'édition 2023, il est prévu de monter au BAP l'exposition proposée depuis 2018 par le Musée de l'Homme de Paris intitulée « Nous et les autres – Des préjugés au racisme ».

L’idée est de permettre à tout le personnel policier et administratif de la PONE de la visiter durant son activité professionnelle. L’opportunité d’étendre cette possibilité aux agents de sécurité des communes sera également examinée.

4.8. Autres interventions de la police

Les personnes de couleur et les personnes issues de l'immigration sont affectées par l'usage (légal ou illégal) de la force par la police et le perçoivent avec une sensibilité accrue. Cette perception, aussi légitime et sincère soit-elle, est basée sur l'idée préconçue que la PONE cible ses contrôles selon la couleur de peau ou l'origine. Or, cette supposition ne correspond pas aux critères légaux et déontologiques qui guident l’action de la PONE en la matière. Certes, dans les faits, il faut bien admettre que les contrôles de police ont une part importante de subjectivité. Ils reposent néanmoins sur des critères pertinents d'un point de vue criminologique tels que l'heure du contrôle, les phénomènes criminels en cours dans la zone géographique, les antécédents de l'individu contrôlé, son état physique ou son comportement. Par ailleurs, compte tenu du fait que les auteurs d'infractions sont majoritairement des jeunes hommes, il n'est pas étonnant que cette population soit plus souvent contrôlée que les femmes, les personnes âgées ou les enfants. Il en est de même pour les individus traversant régulièrement des endroits plus criminogènes à la tombée de la nuit par exemple.

Au niveau légal, la police a le droit de procéder à un contrôle de personnes pour les raisons suivantes :

- Établissement de l'identité ;
- Recherche d'une personne signalée ;
- Investigation pour l'élucidation d'infractions ;
- Présomption d'être en présence d'un auteur d'infraction.

Par ailleurs, se basant sur plusieurs décisions, le Tribunal fédéral stipule que la police est habilitée à procéder à un contrôle de personnes lorsqu'elle peut s'appuyer sur des raisons minimales et objectives.

Les critères objectifs les plus importants sont les suivants :

- En présence d'une situation confuse avec des événements peu clairs ;
- En présence de plusieurs personnes qui jouent un rôle peu clair ;
- Aux alentours d'un lieu où une infraction a été commise récemment ;
- Dans un milieu/endroit potentiellement criminogène (p. ex. gare à certaines heures, rue commerçante, garage souterrain, etc.) ;
- À des heures plus propices à la criminalité, en particulier tard dans la nuit ;
- En cas de ressemblance de la personne contrôlée avec une personne recherchée.

Le Tribunal fédéral a également identifié un certain nombre de cas et de critères qui mettent en évidence les limites du contrôle de personnes. Sont interdits les contrôles de personnes qui se déroulent :

- Sans motif minimal (interdiction de tout abus de droit/discrimination arbitraire) ;
- Par pure curiosité ;
- Par pure tracasserie (harcèlement) ;
- Avec des questions indiscrètes et superflues.

De simples vérifications de routine dans le cadre des contrôles objectifs de personnes doivent être effectuées sur place. Il n'est pas justifié d'amener d'emblée la personne au poste.

Dans la pratique, les contrôles, interpellations, auditions, recherches etc. effectuées par la PONE suivent scrupuleusement ces lignes de conduite. Ces événements sont consignés dans les journaux de bord. Sur cette base, il peut donc arriver qu'un commissariat questionne ses propres troupes par exemple sur la fréquence des contrôles d'un individu. Il y a donc au sein de la police une forme d'auto-questionnement sur la légitimité et l'opportunité de ses interventions. Il est ainsi arrivé que ces questions soient directement débattues avec des justiciables. Ce type de contact est en général apprécié. L'individu se rend compte que la police est potentiellement apte à examiner son action de manière critique sans forcément avoir la nécessité d'arriver à un accord concluant. La personne peut continuer à ressentir une action de la police comme discriminante ou indigne mais qui, dans les faits, ne l'aura pas été dans le contexte vu par la police. De manière générale, il est intéressant de constater que lors de ces échanges, les interlocuteur-trice-s de la PONE réclament davantage d'autorité de sa part, arguant régulièrement qu'elle est trop tolérante ou que ses méthodes sont trop douces.

5. LES MESURES D'AMÉLIORATION

5.1. Modification législative

Dans un but de neutralité et d'impartialité, il est proposé de modifier la LPol pour permettre au ministère public d'avoir recours à des policières et policiers d'autres cantons lorsque les membres de la police neuchâteloise ne peuvent fonctionner, en particulier dans les enquêtes ouvertes contre l'un d'entre eux ou l'une d'entre elles.

Art. 39a (nouveau)

Loi en vigueur	**Projet du Conseil d'État**
	[1]Lorsque cela est nécessaire pour garantir l'impartialité d'une enquête pénale, notamment lorsqu'elle est dirigée contre un ou une membre de la police neuchâteloise, le ministère public peut demander la collaboration de policières et policiers d'autres cantons. Ces dernières et derniers, nommément désigné-e-s en accord avec leur hiérarchie, disposent des mêmes prérogatives, selon leur grade, que les policières et policiers neuchâtelois. *[2]Le procureur général règle le recours à des policières et des policiers d'autres cantons par voie de directive.*

Il peut être relevé qu'il est déjà arrivé, par le passé, que des policier-ère-s extérieur-e-s au canton, soient sollicité-e-s dans des cas particuliers.

5.2. Autres mesures

Ainsi qu'on l'a vu, la PONE est largement sensibilisée à la question de la violence et des discriminations. Les évolutions dans ce domaine sont pourtant constantes. Ainsi, le Conseil d'État a récemment pu prendre connaissance des recommandations du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Celles-ci font suite aux 10ème à 12ème rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Certaines recommandations concernent les forces de l'ordre, en particulier la lutte contre le profilage social et les mesures de formation, tant initiale que continue. Elles sont source d'inspiration. Des mesures d'amélioration issues de cette source mais de beaucoup d'autres seront mises en œuvre progressivement. Quelques-unes sont développées ci-après. Il incombera au Conseil d'État de les examiner plus avant, de les compléter et de fixer les priorités et le calendrier de mise en œuvre. Il s'agit en effet en parallèle de maintenir la capacité du corps de police de répondre aux attentes nombreuses de la population et, notamment, d'assurer une présence significative sur le terrain. La sous-commission de gestion du Département pourra suivre le processus.

En outre, le travail n'est pas terminé : la recherche d'améliorations est une tâche permanente.

Communication / Prévention

- Améliorer la communication autour de la procédure adéquate à entamer pour faire part d'un problème avec la police. Ajouter des informations à destination de la population et ce, dans plusieurs langues, notamment au moyen des différents canaux de communication numérique de la PONE (page internet, réseaux sociaux) et améliorer leurs visibilités.

- Informer les partenaires comme le COSM et les différentes communautés établies dans le canton de Neuchâtel de cette procédure, à l'aide d'un support adéquat.

Bureau des plaintes

- Renforcer le rôle du COSM, qui est un service ressource pour l'ensemble des entités étatiques lorsqu'il s'agit du lien aux collectivités migrantes et qui est reconnu comme expert dans le traitement des phénomènes d'exclusion et de discrimination. Il pourrait ainsi tant protéger les droits de ces minorités qu'expliquer le fonctionnement de la police et des autorités judiciaires. Il fonctionnerait ainsi comme bureau des plaintes.

Recherche scientifique / Sondage

- Effectuer régulièrement la mise en place de sondages de victimisation et sur le travail de la police. Y intégrer régulièrement les questions de violences et de discriminations.

- Appliquer d'éventuelles recommandations qui pourraient être émises dans le processus de gestion des contentieux en accord avec la littérature pertinente mis en avant par les travaux de recherches entrepris avec l'Université de Lausanne.

Matériel / Équipement

- Continuer le déploiement des caméras embarquées dans des véhicules et étudier l'utilisation de bodycam. Les modifications apportées par les dispositions de la LPol relatives à l'emploi de vidéosurveillance par la police du 30 août 2021 permettent à la

PONE de bénéficier des bases légales suffisantes pour développer et employer de tels outils qui semblent pouvoir limiter les risques de violence.

Formation continue / Déontologie

- Rafraichir les connaissances acquises lors de l'école de police dans le domaine des minorités lors des cours de formation continue.

- Moderniser le Code de déontologie.

Instance politique / Partenaires

- Instituer des réunions semestrielles avec le COSM afin de suivre les tendances et problématiques en lien avec les minorités.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La modification législative proposée n'a aucune incidence financière.

7. CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL

Le projet proposé n'induit pas de conséquences sur le nombre d'emplois.

8. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent projet n'engendre pas de conséquences aux niveaux économique et environnemental.

Socialement par contre, et notamment pour les générations futures, il est indéniable que l'existence de forces de l'ordre empreintes de respect pour tous les membres d'une communauté, soucieuses d'une action équitable et proportionnée ainsi qu'animées par une forte volonté de supprimer toute trace de violence et de discrimination dans ses interventions contribue au sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens et alimente le désir du « mieux vivre ensemble ». En ce sens, les mesures décrites dans le présent rapport ne peuvent qu'être profitables socialement.

10. INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le présent projet n'a pas d'incidence sur cette thématique.

11. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet de modification législative est conforme au droit supérieur.

12. RÉFÉRENDUM

Le projet de loi est soumis au référendum facultatif.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet est soumis au vote à la majorité simple.

14. CONCLUSION

La thématique des violences ou des discriminations policières dans le canton de Neuchâtel est une préoccupation constante du Conseil d'État.

Au fil des années, la police neuchâteloise s'est dotée de moyens efficaces afin d'identifier cette thématique dans ses interventions. À ce jour, toutes les recherches menées dans le but de détecter et de mesurer les potentiels cas de violence et de discrimination au sein de la PONE n'ont pas fait apparaître une problématique systématique et/ou fréquente. Les différentes inspections menées par Amnesty International, par le CPT et par la CNPT tendent à le confirmer.

Les rares situations observées, qui pourraient s'apparenter à des violences ou des discriminations policières font, en tout temps, l'objet d'un recensement et d'un traitement administratif voir même pénal, à l'aune des normes constitutionnelles, du code de déontologie et des directives de la PONE. Au-delà de l'analyse de chacun de ces contentieux, plusieurs recherches en collaboration avec l'Université de Lausanne ont été initiées. Un sondage réalisé en 2019 auprès d'un échantillon représentatif de la société témoigne de la confiance des citoyennes et des citoyens du canton envers sa police.

Par ailleurs, la PONE se donne les moyens de prévenir ces risques en amont, notamment en assurant un niveau élevé en matière de compétences psychosociales au sein du corps de police. Les collaborateur-trice-s de la PONE disposent, dans le domaine des violences et de la discrimination, d'outils pour garantir la légitimité de leurs actions. Les aspirant-e-s policiers consacrent plus de 40% de leur formation sur le thème de l'usage de la force, de la désescalade et des discriminations.

La formation de base et la formation continue des policiers et des policières neuchâtelois-es, le retour sur les bonnes pratiques et les circulaires en lien avec le travail de policier-ère démontrent que la PONE a opéré une réflexion de fond dans ce domaine. Depuis plus de 25 ans, elle travaille sur la question des droits humains et de la violence. L'introduction d'un code de déontologie en 1997 a marqué une première étape importante. La loi sur la police, qui permet à la PONE de refléter la diversité des habitant-e-s du canton de Neuchâtel en son sein et l'organisation de rencontres avec les différentes communautés présentes dans le canton sont des mesures parmi beaucoup d'autres qui permettent une bonne prévention de la violence grâce à une meilleure connaissance mutuelle.

Il n'en reste pas moins qu'aucun corps de police n'est à l'abri de dérapages, la PONE comme d'autres. L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la PONE s'engagent au quotidien afin d'éviter que ces situations ne se produisent. Les mesures détaillées dans ce document et celles qui seront progressivement mises en œuvre permettent de les détecter, de les prévenir et de les traiter. L'ensemble de ces garde-fous tendent à garantir le respect des droits humains dans le cadre du travail policier.

Le Conseil d'État est bien décidé à maintenir une vigilence de tous les instants face aux problématiques potentielles soulevées par le postulat. Il est conscient que la confiance des citoyen-ne-s à l'égard du travail des policier-ère-s est le fondement de la légitimité de leurs interventions. Au vu des éléments d'analyse développés ci-devant, le gouvernement propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat 20.156.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAN

Loi
portant modification de la loi sur la police (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu le rapport du Conseil d'État du 27 juin 2022,

décrète :

Article premier La loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 39a (nouveau)

Collaboration à la demande du ministère public

[1]Lorsque cela est nécessaire pour garantir l'impartialité d'une enquête pénale, notamment lorsqu'elle est dirigée contre un membre de la police neuchâteloise, le ministère public peut demander la collaboration de policiers d'autres cantons. Ces derniers, nommément désignés en accord avec leur hiérarchie, disposent des mêmes prérogatives, selon leur grade, que les policiers neuchâtelois.

[2]Le procureur général précise les modalités de la collaboration par voie de directive.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le xxx

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

PRÉVENTION CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES 22.024

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 27 juin 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol) du 4 novembre 2014 en réponse au postulat 20.156 « Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires »

La commission parlementaire Prévention contre les violences policières,

composée de M[mes] et MM. Daniel Berger, président, Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Océane Taillard, Antoine de Montmollin, Cloé Dutoit, Sarah Curty, Barbara Blanc, Nadia Chassot, Josiane Jemmely, Emma Combremont et Blaise Fivaz,

soutenue dans ses travaux par Sandrine Wavre, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie les 12 septembre, 17 et 31 octobre 2022 afin de traiter du rapport 22.024 à l'appui du projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol) en présence du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), du commandant de la Police neuchâteloise (PONE) et de la cheffe du service juridique de l'État (SJEN). La cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) ainsi que des représentant-e-s du service de la cohésion multiculturelle (COSM) ont participé à la séance de commission du 17 octobre.

Les membres de la commission saluent, dans leur grande majorité, le travail réalisé par le Conseil d'État et ses services, en particulier la PONE, pour répondre au postulat 20.156. En particulier, la production de statistiques et des constats sur la problématique des violences policières et des discriminations qui se concrétise au travers de ce rapport est globalement perçue de manière positive, bien que jugée encore insatisfaisante sur certains aspects. À ce titre, plusieurs commissaires regrettent que ce rapport se limite aux discriminations raciales alors qu'une lecture plus large du postulat 20.156 aurait pu être effectuée, incluant également les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle.

La commission tient également à souligner que les policiers et les policières accomplissent au quotidien une prestation essentielle pour la population neuchâteloise. Il s'agit d'un travail complexe qui mérite d'être reconnu à sa juste valeur.

La proposition du Conseil d'État de modifier la loi sur la police neuchâteloise (LPol) pour permettre au Ministère public d'avoir recours à des policières et policiers d'autres cantons lorsque les membres de la police neuchâteloise ne peuvent fonctionner, en particulier dans les enquêtes ouvertes contre l'un d'entre eux ou l'une d'entre elles, est acceptée à l'unanimité par la commission. De même, les mesures en terme notamment de communication/prévention, de recherche scientifique, de matériel et d'équipement et de partenariats entre les services de l'administration décrites dans le rapport sont saluées

par la commission, bien que certain-e-s commissaires regrettent qu'elles ne soient pas encore toutes réalisées.

En revanche, une majorité de la commission considère que trois points ne sont pas traités de manière satisfaisante dans le cadre du rapport du Conseil d'État :

- La mise en place d'un bureau des plaintes indépendant, qui est une des demandes principales du postulat ;
- L'obligation règlementaire de dispenser aux policières et aux policiers des formations de sensibilisation aux questions de discriminations raciales, ethniques, religieuses, sexuelles, de genre et liées au handicap de manière régulière ;
- L'obligation règlementaire de publier régulièrement des statistiques sur la question des discriminations et des violences policières.

Des amendements ont été déposés par des gro upes sur ces trois points.

Concernant la mise en place d'un bureau des plaintes indépendant, le Conseil d'État souligne que cette question soulève celle plus large de la médiation administrative qui doit aider les usagères et les usagers dans leurs relations avec les autorités. Ce sujet est à l'agenda de la commission législative du Grand Conseil et dépasse le cadre du postulat 20.156. De plus, d'après le retour du terrain, le COSM est le service qui détient actuellement les compétences spécifiques pour accompagner les personnes potentiellement victimes de discrimination dans le dépôt d'une plainte. Dès lors, la commission s'est ralliée à un amendement permettant d'ancrer cette mission du COSM dans la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle. Il ne s'agit toutefois que d'un premier pas, axé spécifiquement sur les discriminations envers les personnes racisées, qui ne permet pas de traiter la problématique dans sa globalité. Le Conseil d'État a d'ailleurs précisé que ces réflexions seront également intégrées à la réponse au postulat 21.180 « Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel ». L'amendement initialement déposé par le groupe socialiste a été retiré au profit de l'amendement de la commission, soutenu par le Conseil d'État et accepté à l'unanimité par les membres de la commission.

Concernant les formations continues dispensées aux policières et aux policiers en matière de discrimination, l'amendement déposé initialement par le groupe VertsPOP proposait d'inscrire une disposition en la matière dans la LPol. À la suite de l'engagement du Conseil d'État d'ajouter au règlement d'exécution de la LPol un ou plusieurs articles traitant cette thématique ainsi que d'adapter ladite formation, l'amendement a été retiré. Il s'agit en effet de contenir une éventuelle « inflation législative », selon la recommandation du service juridique.

Pour les mêmes raisons, l'amendement du groupe socialiste à la LPol exigeant que des statistiques concernant les plaintes contre la police neuchâteloise et les éventuels cas avérés de pratique discriminatoires soient publiés de manière régulière a été retiré suite à l'engagement du Conseil d'État de reprendre ces éléments dans le règlement d'exécution de la LPol. De plus, l'article 15 de la LPol prévoit d'ores et déjà un devoir général d'information.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 10 voix pour et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi du Conseil d'Etat portant modification de la LPol, tout en proposant une modification de la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle.

Projet de loi et amendement

Loi actuellement en vigueur (Loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle)	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission *(Initialement déposé par le Conseil d'État)* **Article *7, alinéa 2 (nouveau)*** [2]Le service est chargé d'accueillir, de renseigner et de soutenir les personnes souhaitant déposer plainte pénale à l'endroit de titulaires de la fonction publique pour des faits en lien avec la discrimination, le racisme ou la violence. **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi du Conseil d'Etat amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Le 12 décembre 2022, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 7 voix et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 20.156, du 22 juin 2020, "Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires".

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

Au nom de la commission
Prévention contre les violences policières :

Le président, D. BERGER

Le rapporteur, A. DE MONTMOLLIN

Loi
modifiant la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (violences policières)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport de la commission « prévention contre les violences policières », du 12.12.2022, décrète :

Article premier La loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle, du 26 août 1996, est modifiée comme suit :

Art. 7, alinéa 2 (nouveau)

[2]Le service est chargé d'accueillir, de renseigner et de soutenir les personnes souhaitant déposer plainte pénale à l'endroit de titulaires de la fonction publique pour des faits en lien avec la discrimination, le racisme ou la violence.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d 'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente *Le/la secrétaire général-e,*

DOUBLE INDEMNISATION 22.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 12.160 « Évitons les doubles indemnisations »
et à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)
(Du 9 novembre 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La loi sur le statut de la fonction publique (LSt) du 28 juin 1995, prévoit à son article 31 un droit à 15 jours annuels de congé payé pour charges publiques. Certains membres du Grand Conseil bénéficient de cette disposition en tant que titulaires de fonctions publiques, alors même que les indemnités prévues aux articles 327 et ss de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 leur sont octroyées pour le travail effectué en faveur de la collectivité.

Pour répondre à la demande figurant dans le postulat « Évitons les doubles indemnisations », le Conseil d'État propose l'adoption d'une modification de la LSt prévoyant une diminution des indemnités de présence prévues par l'OGC si les titulaires sont mis-es en parallèle au bénéfice des congés prévus par la LSt.

1. CONTEXTE

En octobre 2012, le Grand Conseil a adopté l'OGC tout en acceptant un postulat 12.160 du groupe socialiste visant à éviter que les membres du législatif soumis-es à la LSt puissent simultanément bénéficer d'indemnisations pour leur travail de député-e-s et de congés pour charges publiques. Les auteurs du postulat invitent également les institutions subventionnées à suivre cette voie.

Le texte du postulat est le suivant :

> **12.160**
> 30 octobre 2012
> **Postulat du groupe socialiste**
> **Évitons les doubles indemnisations**
> *La nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil prévoit une amélioration sensible de l'indemnisation des députés. Nous invitons le Conseil d'État à revoir la loi sur le statut du personnel.*
> *Lors de congés rémunérés pour permettre l'accomplissement de sa fonction de député selon l'article 31 de la loi sur le statut de la fonction publique, un collaborateur rémunéré par l'État de Neuchâtel doit restituer à son employeur l'allocation touchée.*
> *Nous l'invitons également à solliciter les partenaires des institutions subventionnées liées par les Conventions collectives de travail (CCT Santé 21, CCT – ES) à faire de même.*

Ce postulat a été accepté, non combattu, le 30 octobre 2012.

Le mandat de député-e au Grand Conseil donne droit tout comme d'autres activités d'intérêt public aux congés prévus à l'article 31 LSt :

Art. 31 *[1]Les titulaires de fonctions publiques peuvent exercer des charges publiques dans les limites fixées par la Constitution et la loi.*
[2]Lorsque l'exercice d'une charge publique entraîne une absence de plus de quinze jours par année, le Conseil d'État détermine s'il y a lieu de réduire le traitement en conséquence, de diminuer le nombre de jours de congé ou de vacances ou d'accomplir des heures de travail compensatoires.
[3]L'accomplissement d'un mandat de caractère syndical est assimilé à l'exercice d'une charge publique.
[4]Le Conseil d'État peut assimiler aux charges publiques d'autres charges d'intérêt public.

2. SITUATION ACTUELLE

Au moment de la rédaction du rapport, huit titulaires de la fonction publique étatique sont membres du Grand Conseil (quatre fonctionnaires et quatre enseignants du secondaire 2). S'agissant du corps enseignant communal ou intercommunal également soumis à la LSt, deux personnes sont concernées. Ces chiffres s'entendent hors engagements occasionnels et suppléances.

Les congés octroyés pour ces charges publiques ne couvrent que des périodes durant lesquelles la personne concernée aurait dû travailler pour son employeur, et non les activités ne générant aucune absence professionnelle. Seules les absences professionnelles sont donc prises en considération.

3. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Afin de donner suite à la demande expresse du Grand Conseil de supprimer cette double indemnisation, le Conseil d'État propose une modification de l'article 31°LSt sous la forme de l'ajout d'un alinéa supplémentaire dont la teneur est la suivante :

Les indemnités de présence prévues par les articles 327 et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), relatives à chaque absence d'un-e titulaire de fonction publique découlant de la présente disposition, sont réduites de 75%.

Les indemnités concernées sont celles perçues pour les présences lors de chaque séance de Grand Conseil, du bureau, d'une commission ou d'un groupe parlementaire (art. 328, al. 1 OGC).

Avec cette proposition, les réductions partielles d'indemnités ne concernent que les périodes ou moments durant lesquels la personne a dû effectivement s'absenter ou prendre congé – ce qui règle la question des temps partiels – tout en autorisant un acquis de 25% correspondant à des activités de préparation des dossiers politiques concernés.

Les modifications proposées seraient également applicables aux député-e-s suppléant-e-s et au personnel engagé de manière occasionnelle ou temporaire dans l'administration cantonale ou dans l'enseignement.

Par ailleurs, le Conseil d'État propose au Grand Conseil de profiter de cette modification pour préciser que ces 15 jours de congés doivent bien se comprendre « *toutes charges publiques confondues* ». Tel est bien l'esprit de cet article. Il serait en effet illogique de considérer qu'une personne assumant plusieurs charges publiques différentes puisse bénéficier de 30, 45 ou encore 60 jours de congé en sus des vacances et jours fériés ordinaires.

Ainsi, la formulation du début du deuxième alinéa devra passer au pluriel et préciser la notion de cumul, sous la forme suivante :

Lorsque l'exercice de charges publiques entraîne une absence cumulée de plus de quinze jours par année, le Conseil d'Etat détermine s'il y a lieu de réduire le traitement en conséquence, de diminuer le nombre de jours de congé ou de vacances ou d'accomplir des heures de travail compensatoires.

Tableau comparatif des modifications proposées :

Dispositions en vigueur	Modifications proposées	Commentaire
Loi sur le statut de la fonction publique (LSt) **CHAPITRE 2** **Droits et devoirs**		
Charges publiques **Art. 31** [1]Les titulaires de fonctions publiques peuvent exercer des charges publiques dans les limites fixées par la Constitution et la loi.		Aucune modification
[2]Lorsque l'exercice d'une charge publique entraîne une absence de plus de quinze jours par année, le Conseil d'Etat détermine s'il y a lieu de réduire le traitement en conséquence, de diminuer le nombre de jours de congé ou de vacances ou d'accomplir des heures de travail compensatoires.	*[2]Lorsque l'exercice **de charges publiques** entraîne une absence **cumulée** de plus de quinze jours par année, le Conseil d'Etat détermine s'il y a lieu de réduire le traitement en conséquence, de diminuer le nombre de jours de congé ou de vacances ou d'accomplir des heures de travail compensatoires.*	Passage au pluriel afin de clarifier la question des charges publiques multiples
[3]L'accomplissement d'un mandat de caractère syndical est assimilé à l'exercice d'une charge publique.	***[3]**L'accomplissement d'un mandat de caractère syndical est assimilé à l'exercice d'une charge publique.*	Nouvelle numérotation d'alinéa
[4]Le Conseil d'Etat peut assimiler aux charges publiques d'autres charges d'intérêt public.	***[4]**Le Conseil d'Etat peut assimiler aux charges publiques d'autres charges d'intérêt public.*	Nouvelle numérotation d'alinéa
	[5]Les indemnités de présence prévues par les articles 327 et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), relatives à chaque absence d'une titulaire de fonction publique découlant de la présente disposition, sont réduites de 75%.	

Les modalités pratiques d'application de ces modifications seront cas échéant réglées par voie de directives internes ; elles ne nécessitent aucune disposition légale ou règlementaire particulière.
La réduction des indemnités de présence aura une incidence indirecte sur les revenus des partis politiques qui demandent à leurs élu-e-s au Grand Conseil une rétrocession d'une partie des montants perçus à ce titre. Celle-ci devrait toutefois être modeste vu le nombre peu important de personnes concernées par la nouvelle disposition.

Les cantons latins ont été sollicités par sondage à ce sujet. Aucune des réponses obtenues ne mentionne actuellement l'existence d'une mesure similaire, mais Genève a indiqué ne pas octroyer de congés pour charges publiques.

4. CONSULTATION

De manière générale, les associations du personnel ne soutiennent pas les mesures visant à la réduction de l'indemnisation.

Certains partenaires craignent en effet une baisse d'intérêt des enseignant-e-s pour le mandat de député-e puisque, même si des suppléances sont organisées dans les écoles, la charge liée à la préparation des remplacements et aux corrections reste importante. Réduire l'indemnisation reviendrait alors à ne reconnaître que trop partiellement tout ce qui s'accomplit en marge des heures d'enseignement remplacées.

Le Conseil d'État estime toutefois que, comme pour les autres fonctions de l'administration, le 25% maintenu forfaitairement au profit des député-e-s concerné-e-s permet de couvrir d'éventuelles surcharges de travail – même celle induite dans l'enseignement par une durée de préparation de leçon éventuellement supérieure à la normale en cas de remplacement – qu'elles soient liées à l'activité principale ou à celle de député-e. En outre, même pour le corps enseignant, le principe d'une double indemnisation ne paraît pas défendable. D'ailleurs, le texte du postulat ne laisse guère de doute à cet égard.

Le risque d'appauvrissement des petits partis est également relevé en raison de la baisse potentielle des restitutions actuelles. Ce risque est toutefois tout relatif vu le faible nombre d'élu-e-s concerné-e-s.

Les associations soutiennent en revanche la clarification apportée par la modification du 2ème alinéa s'agissant des charges publiques multiples.

La Conférence des directrices communales et directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP) a également été consultée puisque les enseignant-e-s de l'école obligatoire sont également soumis à la LSt. La position de la CDC-IP est assez réservée, celle-ci craignant notamment des complications administratives. Par ailleurs, comme les associations de personnel, la CDC-IP redoute une réduction de l'attractivité de ces charges électives pour les membres du personnel enseignant ainsi qu'un problème potentiel de ressources pour les partis bénéficiant de restitutions partielles d'indemnités de la part de leurs élus au Grand Conseil. À cette mesure systématique, la Conférence priviligierait l'instauration d'un dialogue entre employeur et titulaire si l'intensité de l'engagement politique engendrait des difficultés professionnelles.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les incidences financières de ce projet sont difficilement estimables en raison de la variabilité du montant des indemnités qui seront restituées à l'employeur. Avec la composition actuelle du Grand Conseil, les économies pour l'État devraient représenter 20 à 30 mille francs par année et celles pour les établissements d'enseignement obligatoire relevant des communes quelques milliers de francs.

6. CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL

Au-delà des diminutions en question, qui ne concerneront que quelques titulaires, on ne relève pas d'incidence sur le personnel soumis à la LSt.

7. CONSÉQUENCES SUR LES COMMUNES AINSI QUE SUR LES ENTITÉS PARAÉTATIQUES

La LSt étant applicable à tout le personnel enseignant du canton, ces modifications s'appliqueront également à ce secteur de compétence communale.

Par ailleurs, en cas d'adoption des modifications proposées, et conformément à la demande formulée dans le texte du postulat, le Conseil d'État adressera aux communes ainsi qu'à ses partenaires paraétatiques et subventionnés un courrier leur recommandant l'adoption de dispositions similaires, dans le respect toutefois de leur autonomie.

8. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Aucun élément n'est à relever concernant ce chapitre.

9. INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun élément n'est à relever concernant ce chapitre.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Aucune disposition de droit supérieur n'entre en conflit avec les modifications proposées.

11. RÉFÉRENDUM

Le présent projet est soumis au référendum facultatif.

12. VOTE DU GRAND-CONSEIL

Le vote est soumis à la majorité simple.

13. CONCLUSION

Par sa proposition, le Conseil d'État estime avoir répondu à la demande du postulat 12.160 de manière simple et proportionnée.

Nous recommandons ainsi au Grand Conseil d'adopter le projet de modification proposé et de classer le postulat.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 novembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport 22.040 du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse au postulat 12.160 « Évitons les doubles indemnisations » ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 9 novembre 2022,

décrète :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

Art. 31, al. 2 (nouvelle teneur) ; al. 5 (nouveau)

[2]Lorsque l'exercice de charges publiques entraîne une absence cumulée de plus de quinze jours par année, le Conseil d'État détermine s'il y a lieu de réduire le traitement en conséquence, de diminuer le nombre de jours de congé ou de vacances ou d'accomplir des heures de travail compensatoires.

[5]Les indemnités prévues par les articles 327 et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, relatives à chaque absence d'un-e titulaire de fonction publique découlant de la présente disposition, sont réduites de 75%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente *Le/la secrétaire général-e,*

DOUBLE INDEMNISATION 22.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 9 novembre 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE

Rapport en réponse au postulat 12.160 « Évitons les doubles indemnisations »
Projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni (président), Sarah Pearson Perret *(vice-présidente)*, Sophie Rohrer *(en remplacement de Béatrice Haeny)*, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Karin Capelli, Hugo Clémence *(en remplacement de Corine Bolay Mercier)*, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Daniel Berger *(en remplacement d'Estelle Matthey-Junod)*,

soutenue dans ses travaux par M[me] Sandrine Wavre, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission législative a étudié ce rapport lors de sa séance du 12 décembre 2022.

Ce rapport concis répond au postulat 12.160 du groupe socialiste « Évitons les doubles indemnisations ». Ledit postulat découle indirectement de l'amélioration sensible de l'indemnisation des député-e-s suite à l'adoption de la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) d'octobre 2012. Adopté sans opposition par le plénum, son mandat est clair : il n'y a pas lieu de payer deux fois une personne pour la même activité. Il s'agit d'une demande du parlement qui paraît conforme à une utilisation pertinente des deniers publics. Pour rappel, ce postulat concerne uniquement les 15 premiers jours où une double indemnisation peut être perçue, telle que le prévoit la loi sur le statut de la fonction publique (LSt).

Les notions d'image et d'égalité de traitement sont au centre des préoccupations émises : le/la député-e exerçant une activité en tant qu'indépendant-e n'est pas payé-e à double pour le même temps ; même si, dans le secteur privé, la question peut être réglée de différentes manières, cela n'engendre toutefois pas de frais pour la collectivité publique. Dans son analyse, le Conseil d'État propose toutefois de laisser un quart de l'indemnité, en particulier pour le temps de préparation. Ce montant permettrait de couvrir d'éventuelles surcharges de travail. Il sied également de rappeler que la problématique discutée concerne uniquement les séances fixées durant les heures de travail du collaborateur/trice.

Lors de la mise en consultation, deux objections ont été formulées concernant, d'une part, les enseignant-e-s et, d'autre part, la baisse prévisible des revenus des partis ; en effet, pour le corps enseignant, le principe d'une double indemnisation ne paraît pas défendable puisque le travail de préparation subsiste même en cas de remplacement. Concernant l'argument de la baisse du financement de certains partis, celui-ci peut paraître sans lien direct avec la problématique soulevée puisque relevant de la pratique distincte de chaque

formation politique en matière de financement de ses propres activités.

Finalement, ce rapport propose également une petite modification formelle à l'article 31, alinéa 2, LSt, en mentionnant l'ensemble des charges publiques. Cette modification n'a pas suscité de remarque lors de la mise en consultation du projet de loi. Cette loi prévoit un droit à 15 jours annuels de congé payé, toutes charges publiques confondues.

La discussion du rapport au sein de la commission a rapidement laissé apparaître un clivage gauche-droite. Tant au sujet d'une éventuelle inégalité de traitement dont les groupes socialiste et VertPOP considèrent que ce projet de loi en génèrerait au contraire de nouvelles. Par exemple sur le principe que les fonctionnaires fédéraux, voire de certaines communes, ne sont pas concernés par cette réduction de l'indemnité. À l'inverse, la minorité de la commission estime se trouver actuellement dans une situation discriminatoire dans le sens où l'employé-e œuvrant dans le secteur privé ne se voit, généralement, pas offrir de congé pour remplir une fonction d'élue ou d'intérêt public. Également au sujet des possibilités de flexibilité ou de compensation du temps investi pour la fonction ou le mandat, les avis sont divergents, d'aucuns estimant que l'indépendant-e ou l'employé-e du privé est en mesure de compenser ses absences à d'autres moments d'une journée de travail.

Les estimations de coûts, et donc du potentiel d'économies, effectuées par le service des ressources humaines sont difficiles à réaliser dans la mesure où la codification actuelle ne permet pas de différencier les types d'activités réalisées par les employé-e-s, ce qui a pour conséquence une estimation très approximative à hauteur de quelques dizaines de milliers de francs, y compris les diminutions prévues pour le personnel enseignant rétribué par les communes.

Les commissaires ne parvenant pas à se mettre d'accord sur la suite à donner au rapport du Conseil d'État, l'entrée en matière sur ce projet de loi est refusée par la majorité de la commission.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 7 voix contre 6, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 janvier 2023

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
F. BONGIOVANNI	D. HUMBERT-DROZ

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 24 janvier 2023, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
23.102	Surchauffe et précarité des arts de la scène Interpellation Richard Gigon	2
23.109	Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ? Interpellation du groupe socialiste	2
23.111	Pour un soutien adéquat à la recherche artistique Interpellation du groupe socialiste	3
23.112	Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection Interpellation du groupe VertPOP	4
23.113	Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir Interpellation Jasmine Herrera	5
23.114	Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) Interpellation du groupe libéral-radical	6
23.119	Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ? Interpellation Maxime Auchlin	7
23.121	Comparateur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ? Interpellation du groupe libéral-radical	8
23.122	CPNE – Quelle place pour la culture dans le cursus des élèves ? Interpellation des groupes socialiste et VertPOP	9
23.104	Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Transparence sur les mandats rémunérés des candidat-e-s au Conseil d'État et au Conseil des États) Projet de loi des groupes VertPOP et socialiste	10
23.105	Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Apparentement) Projet de loi des député-e-s du Centre et des député-e-s POP	11
23.107	Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) Projet de loi du bureau du Grand Conseil	12
23.123	Loi modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS) (Interdiction de la chasse aux espèces menacées) Projet de loi des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre	14
23.108	Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne) Projet de décret du groupe socialiste	15
23.103	L'UniNE au point mort ! Assurer la pérennité financière et la compétitivité de notre université par une mise à niveau de la dotation cantonale Recommandation du groupe Vert'Libéral-Le Centre	16
23.110	Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel Recommandation du groupe socialiste	18
23.115	Généralisation du 30 km/h pendant la nuit : une solution efficace et peu coûteuse Recommandation du groupe VertPOP	19
23.116	Extinction de l'éclairage public nocturne : répercussions sur la population Recommandation du groupe VertPOP	19
23.101	Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente Postulat Marc Fatton	20
23.106	Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés Postulat de la commission Climat et énergie	21

23.120 Vision et projet(s) neuchâtelois concret(s) pour la capture du carbone !
Postulat du groupe Vert'Libéral–Le Centre 22

23.301 Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie
Question Diane Skartsounis 23

23.302 Salaire minimum neuchâtelois bafoué ?
Question Christine Ammann Tschopp 23

23.303 Réserve en faveur du développement durable : quel usage en 2023 ?
Question Christine Ammann Tschopp 23

23.304 Accès aux soins pour les personnes LGBTIQ+ : quelle situation à Neuchâtel ?
Question Hugo Clémence 23

23.305 Chirurgie d'assignation : quelle situation dans le canton ?
Question Hugo Clémence 24

23.306 Quid de l'application de la loi interdisant les récoltes rémunérées de signatures ?
Question Hugo Clémence 24

23.307 Conditions de travail et qualité des soins
Question du groupe socialiste 24

23.308 Urgences… les coutures lâchent
Question du groupe socialiste 24

23.309 Émeraude, où es-tu ?
Question Diane Skartsounis 25

23.310 Corridor faunistique de Valangin : à quand un assainissement qui permette la libre migration de la faune de part et d'autre des gorges du Seyon en toute sécurité ?
Question Manon Roux 25

23.311 Révision du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) : agenda et mesures durant la phase transitoire
Question Stéphanie Skartsounis 25

23.312 Mise à ban de chemins et de sentiers : comment améliorer la prise en compte de leur utilisation effective ?
Question Marc Fatton 26

23.313 Agents de sécurité publique (ASP) – Défense personnelle, moyens de contrainte
Question Nadia Chassot 26

23.314 Agents de sécurité publique (ASP) – Sécurité routière avec avertisseur deux tons et feux bleus
Question Nadia Chassot 26

23.315 Limitation du nombre de médecins ambulatoires
Question du groupe libéral-radical 26

23.316 Chômage dans les domaines hébergement et restauration et activités pour la santé humaine
Question du groupe libéral-radical 27

23.317 Quel est le potentiel d'exploitation des calories du lac ?
Question Maxime Auchlin 27

23.117 Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN) 27

23.118 Pour des effectifs de classes de formation régulière revus à la baisse !
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN) 29

Ordre du jour 30

Mutations au sein du Grand Conseil 37

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s 37

Communications de la présidente 38

23.104 Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Transparence sur les mandats rémunérés des candidat-e-s au Conseil d'État et au Conseil des États)
Projet de loi des groupes VertPOP et socialiste 38

23.105 Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Apparentement)
Projet de loi des député-e-s du Centre et des député-e-s POP 38

23.107 Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi du bureau du Grand Conseil 38

23.001 Rapport Crédit urgent – Désengorgement du RHNe
Débats 39

22.169 Ouverture temporaire de lits d'EMS
Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP et des députés UDC 46

21.047 Rapport Initiative « Pour 1% culturel »
Débats 47

21.048 Rapport Initiative « 1% pour le sport »
Débats 47

22.006 Rapport Plan climat cantonal 2022-2027
Débats 52

Classement de motions 81

18.218 Mise en place d'un plan climat cantonal
Motion des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC 81

19.122 Agissez pour un avenir viable et juste !
Motion populaire motion populaire d'un groupe de citoyens 82

19.158 Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène
Motion de députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts 82

Classement de postulats 83

19.117 Compensation carbone dans le canton de Neuchâtel
Postulat des députés Vert'Libéraux 83

13.117 Pose de panneaux solaires
Postulat de la commission Améliorations structurelles agricoles 83

Postulat 84

23.106 Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés
Postulat de la commission Climat et énergie 84

22.030 Rapport Frais de procédure
Débats 85

Séance du 25 janvier 2023, à 8h30

Présence 89

Communications de la présidente 90

23.103 L'UniNE au point mort ! Assurer la pérennité financière et la compétitivité de notre université par une mise à niveau de la dotation cantonale
Recommandation du groupe Vert'Libéral-Le Centre 90

Réponses écrites à des questions 90

22.381 Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !
Question François Perret 90

22.388 Qualité biologique des prairies et pâturages secs et autorisation de fumure du SAGR
Question Cloé Dutoit 92

Réponses aux questions 93

23.306 Quid de l'application de la loi interdisant les récoltes rémunérées de signatures ?
Question Hugo Clémence 93

23.313 Agents de sécurité publique (ASP) – Défense personnelle, moyens de contrainte
Question Nadia Chassot 94

23.314 Agents de sécurité publique (ASP) – Sécurité routière avec avertisseur deux tons et feux bleus
Question Nadia Chassot 95

23.311 Révision du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) : agenda et mesures durant la phase transitoire
Question Stéphanie Skartsounis ... 96

23.310 Corridor faunistique de Valangin : à quand un assainissement qui permette la libre migration de la faune de part et d'autre des gorges du Seyon en toute sécurité ?
Question Manon Roux ... 96

23.309 Émeraude, où es-tu ?
Question Diane Skartsounis ... 97

23.302 Salaire minimum neuchâtelois bafoué ?
Question Christine Ammann Tschopp ... 98

23.316 Chômage dans les domaines hébergement et restauration et activités pour la santé humaine
Question du groupe libéral-radical ... 99

23.304 Accès aux soins pour les personnes LGBTIQ+ : quelle situation à Neuchâtel ?
Question Hugo Clémence ... 100

23.305 Chirurgie d'assignation : quelle situation dans le canton ?
Question Hugo Clémence ... 101

23.307 Conditions de travail et qualité des soins
Question du groupe socialiste ... 102

23.308 Urgences… les coutures lâchent
Question du groupe socialiste ... 102

23.315 Limitation du nombre de médecins ambulatoires
Question du groupe libéral-radical ... 104

Indice de satisfaction sur la réponse écrite à une interpellation ... 105

22.177 Des actions d'éducation menées dans les écoles primaires et secondaires de la République et Canton de Neuchâtel
Interpellation du groupe UDC ... 105

Interpellations déposées avec demande d'urgence ... 108

22.235 Rattrapage de cotisation CPCN
Interpellation du groupe socialiste ... 108

22.236 Nouvelles normes pour les établissements pour personnes âgées
Interpellation des commissaires libéraux-radicaux de la commission Santé ... 110

23.111 Pour un soutien adéquat à la recherche artistique
Interpellation du groupe socialiste ... 115

23.122 CPNE – Quelle place pour la culture dans le cursus des élèves ?
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP ... 115

22.024 Rapport Prévention contre les violences policières
Débats ... 121

Classement d'un postulat ... 130

20.156 Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol ... 130

22.040 Rapport Double indemnisation
Débats ... 132

Classement d'un postulat ... 138

12.160 Évitons les doubles indemnisations
Postulat du groupe socialiste ... 138

22.044 Rapport Conservation du lièvre brun
Information ... 139

ANNEXES – Rapports

23.001 Crédit urgent – Désengorgement du RHNe
Rapport du Conseil d'État ... 141
Rapport de la commission ... 149

21.047 Initiative « Pour 1% culturel »
Rapport du Conseil d'État 151
Rapport de la commission 157

21.048 Initiative « 1% pour le sport »
Rapport du Conseil d'État 173
Rapport de la commission 179

22.006 Plan climat cantonal 2022-2027
Rapport du Conseil d'État 195
Rapport de la commission 419

22.030 Frais de procédure
Rapport du Conseil d'État 435
Rapport de la commission 445

22.024 Prévention contre les violences policières
Rapport du Conseil d'État 447
Rapport de la commission 473

22.040 Double indemnisation
Rapport du Conseil d'État 479
Rapport de la commission 487

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 7

Session ordinaire
des 21 et 22 février 2023

Session ordinaire
des 28 et 29 mars 2023

DIX-HUITIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 février 2023

Séance du mardi 21 février 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2]

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Martine Docourt Ducommun	M. Ahmed Muratovic
Mme Léa Eichenberger	Mme Marina Schneeberger
M. Oskar Favre	M. Olivier Beroud
M. Aël Kistler	M. Maxime Auchlin
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Evan Finger
Mme Fabienne Robert-Nicoud	Mme Patricia Sörensen
Mme Nathalie Schallenberger	–
Mme Mireille Tissot-Daguette	M. Pierre-Yves Jeannin

1 *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2 *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
23.124
26 janvier 2023, 13h02
Interpellation Emma Combremont
Déploiement des toilettes non genrées dans les établissements publics

Alors que la législation cantonale en matière d'établissements publics et de police du commerce n'interdit pas les toilettes non genrées, notre groupe s'interroge sur la situation actuelle et soumet les questionnements ci-après au Conseil d'État :

– Actuellement, combien d'établissements publics sont dotés de toilettes non genrées ?

Les autorités cantonales comptent-elles promouvoir davantage les toilettes non genrées dans les établissements publics ?

Développement

Les toilettes non genrées offrent de nombreux avantages à la population : elles luttent contre les discriminations faites aux personnes transgenres, réduisent l'inégalité du temps d'attente entre femmes et hommes pour l'utilisation des cabinets et diminuent la surface totale dédiée aux lieux d'aisance. Leur large déploiement ne peut qu'être bénéfique à toute la société.

Première signataire : Emma Combremont.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Monique Erard, Manon Roux, Patrick Erard, Émile Blant, Marc Fatton, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith.

DDTE
23.148
31 janvier 2023, 8h33
Interpellation du groupe UDC
Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?

Le groupe UDC est préoccupé par le retour du loup dans le canton. Il est connu que ce grand prédateur s'en prend régulièrement aux troupeaux d'animaux de rente (notamment en Valais). En outre, la densité de la population ne permet théoriquement pas d'avoir des espaces suffisamment grands pour une cohabitation pacifique avec les humains. Face à ces constats, la population et le monde agricole ont urgemment besoin de réponses. Le Conseil d'État est ainsi prié de répondre aux questions suivantes :

– Des mesures de surveillance de ce prédateur sont-elles en place ? Si non, que compte faire le Conseil d'État ?

– Les animaux de rente des fermes neuchâteloises sont-ils suffisamment protégés ?

Quelles dispositions de régulation de ce grand prédateur sont prévues par les autorités, et à quelles conditions ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Christiane Barbey.

DESC
23.156
7 février 2023, 22h29
Interpellation Christine Ammann Tschopp
Stands de tir : quelle formule pour être dans la cible ?

Le service de la sécurité civile et militaire a institué une formule pour le calcul du nombre de cibles adéquat pour l'accomplissement des tirs obligatoires en fonction du nombre de personnes astreintes. Jusqu'en 2021, ce service n'avait pas fourni d'exigences chiffrées. Ces cibles étant financées par les communes, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les bases légales pour la détermination du nombre de cibles dont doivent être pourvus les stands de tir pour la pratique des tirs obligatoires ?
2. Selon quelle formule et avec quels paramètres le nombre de cibles qu'une commune doit mettre à disposition des astreints aux tirs obligatoires est-il calculé ?
3. Pourquoi cette formule est-elle introuvable sur le site internet de l'État, alors que le principe de transparence l'exigerait ?
4. Quand et pour quel motif cette formule a-t-elle été élaborée dans le canton de Neuchâtel et quelles sont les pratiques dans les autres cantons ?
5. Pour chaque commune du canton, quel est le nombre de personnes astreintes (effectifs des trois dernières années) et le nombre de cibles, dont le nombre de cibles électroniques, mises à disposition par ces dernières ?

Développement

En 2021, le Conseil communal de Val-de-Ruz avait présenté au Conseil général une demande de crédit pour le remplacement de cibles électroniques. Afin de déterminer le nombre de cibles à mettre à disposition des astreints aux tirs obligatoires, la commune s'était approchée du service de la sécurité civile et militaire, qui n'avait pas été en mesure de fournir une réponse. Or, suite à la décision du Conseil général d'accorder un crédit pour 6 cibles seulement au lieu des 10 demandées par la fédération de tir, le service de la sécurité civile et militaire a institué une formule de calcul du nombre de cibles adéquat pour l'accomplissement des tirs obligatoires en fonction du nombre de personnes astreintes, qui est entrée en vigueur en janvier 2022.

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

DFDS
23.157
8 février 2023, 15h23
Interpellation Émile Blant
ChatGPT, attention à ne pas louper le train

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questionnements suivants :

1. Une formation à ChatGPT a-t-elle été délivrée aux enseignant-e-s ? Sinon, est-elle envisagée ?
2. Une sensibilisation des élèves aux risques que présente l'utilisation de ChatGPT est-elle à l'ordre du jour ?
3. Comment l'utilisation de ChatGPT dans le contexte scolaire est-elle considérée ? Comme un support pédagogique équivalent à Google ? Comme un moyen de triche ? Comme un « oreiller de paresse » ?
4. Comment le Conseil d'État entend-il intégrer ChatGPT aux moyens pédagogiques à disposition des élèves ?

De manière plus large :

5. De quelle manière la considération de la valeur des devoirs à la maison va-t-elle évoluer ? Le Conseil d'État voit-il cet outil comme une manière de contribuer à l'égalité des chances ? Au contraire, le Conseil d'État considère-t-il que ChatGPT est un outil qui rend inutiles les devoirs à la maison ?
6. Une réflexion sur l'évolution des moyens pédagogiques a-t-elle déjà été entamée ?

Développement

ChatGPT est une intelligence artificielle développée par l'entreprise OpenAI, elle-même à l'origine de l'intelligence DALL-E 2. Le domaine des intelligences artificielles est en plein essor, et les élèves

des établissements scolaires de notre canton sont déjà au courant, vu la grande médiatisation de ces outils sur les réseaux sociaux. Le canton se doit de considérer très sérieusement ce virage technologique pour limiter les risques associés et tirer pleinement parti du potentiel de ces différents outils.

ChatGPT est un outil qui permet de dialoguer avec une intelligence artificielle (IA) qui a été construite sur l'imitation des textes présents sur internet, par exemple les pages Wikipédia. Sa seule fonction est donc de construire des textes en réponse à des demandes qui sont formulées par l'utilisateur-trice. Autrement dit, l'IA n'a rien de conscient, il s'agit juste d'un logiciel de génération de textes basés sur l'intelligence artificielle. Nous encourageons vivement la lecture de cet article du Temps et à tester le potentiel de ChatGPT pour se rendre compte du nombre incalculable d'utilisations potentielles que peuvent en faire les élèves. https://chat.openai.com/auth/login (site souvent surchargé).

Il est crucial que le corps enseignant soit sensibilisé à tous les dangers qui émanent de l'utilisation des intelligences artificielles : gestion de la vie privée et utilisation des données, influence sur le développement moral et éthique, exposition à des contenus inappropriés ou dangereux, à des idéologies extrémistes, influence sur la psychologie des élèves, et bien d'autres conséquences qu'il faut soigneusement examiner. En outre, ChatGPT présente également un potentiel pédagogique qui doit être considéré à sa juste valeur. Certaines personnalités du domaine estiment que ce nouveau mode d'interaction avec les bases de données va supplanter l'utilisation de Google d'ici à quelques années seulement. Ainsi, si Google et la recherche sur internet en général ont été intégrés aux cursus scolaires car il s'agissait d'outils révolutionnaires et d'ores et déjà utilisés par les élèves, il est pertinent de se poser la même question pour ChatGPT.

Premier signataire : Émile Blant.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Patrick Erard, Manon Roux, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Marc Fatton, Niel Smith, Monique Erard, Marie-Émilianne Perret.

DESC
23.160
17 février 2023, 15h30
Interpellation du groupe VertPOP
Soutien à la blockchain et stratégie climatique : nous voilons-nous la face ?

Au 1er janvier 2023, le canton de Neuchâtel a rejoint la Swiss Blockchain Federation.

Or, la technologie blockchain est parfois décriée pour son empreinte environnementale. Alors que le canton vient de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2040, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Comment définit-il la blockchain ?

– Quels sont les buts que le Conseil d'État poursuit en adhérant à cette association ?

– Peut-il nous renseigner sur le nombre d'entreprises neuchâteloises, et plus particulièrement de personnes dans le canton (EPT), qui travaillent dans le domaine de la blockchain ? Quelle a été l'évolution de ce domaine économique à Neuchâtel ces dix dernières années ?

– Le Conseil d'État peut-il nous décrire sa politique industrielle de la blockchain ?

– Comment le Conseil d'État perçoit-il l'antinomie entre développement de la blockchain et économie d'énergie et de ressources naturelles ? Peut-il nous renseigner sur l'empreinte carbone de cette industrie à l'échelle cantonale (émissions directes et indirectes, territoriales et extraterritoriales) et sur comment il compte concilier l'objectif de neutralité carbone en 2040 et l'expansion de cette industrie au sein du canton ?

– Finalement, quelle collaboration le Conseil d'État entretient-il avec la commission Digitalisation sur cette affiliation ?

Développement

En date du 23 janvier 2023, le canton de Neuchâtel sortait un communiqué de presse faisant part de l'adhésion du canton à la Swiss Blockchain Federation.

On y apprend que : *« Le canton de Neuchâtel abrite depuis 2014 un écosystème dynamique d'entreprises neuchâteloises actives dans le domaine de la blockchain. Cet écosystème s'est*

développé et poursuit son expansion en étroite cohérence avec ce qui fait l'ADN du canton, soit un savoir-faire historique dans la conception et la fabrication de produits fiables, complexes et à haute valeur ajoutée. Les solutions proposées par cet écosystème tendent ainsi vers des applications concrètes de la technologie blockchain, visant notamment à soutenir les activités de production et de logistique. »

Si la blockchain est considérée par certain-e-s comme pouvant jouer un rôle important dans le développement durable, elle reste problématique en raison de son empreinte carbone considérée comme élevée, plus particulièrement quant à certaines cryptomonnaies : chaque transaction en bitcoins émettrait 980 kWh, contre 0,0006kWh pour une transaction par carte bancaire par exemple. En outre, les usines de « minage » – interdites en Chine depuis 2021, notamment pour des raisons environnementales – consomment énormément d'énergie et les machines utilisées doivent être souvent renouvelées et nécessitent de nombreuses terres rares.

L'empreinte carbone globale de la blockchain est encore limitée, dans la mesure où cette technologie n'est, pour le moment, pas utilisée par le grand public. Elle est néanmoins en plein essor et les investissements en sa faveur doivent être décidés en considérant les usages intéressants qu'il est possible d'en faire dans la transition vers une société neutre en carbone, sans que ces avantages soient annihilés par son impact sur l'environnement et le climat, tant chez nous que là où les activités les plus polluantes sont délocalisées. Cette technologie fait d'ailleurs partie du secteur numérique, dont le parlement cantonal a considéré qu'il fallait se pencher plus en détail sur les conséquences environnementales dans le cadre de l'élaboration du prochain plan climat.

À l'heure actuelle, tout investissement et/ou soutien financier et/ou politique dans un secteur de l'industrie doit se faire avec l'objectif de la neutralité carbone en 2040 en tête. Le Conseil d'État est dès lors prié de se positionner quant à son implication vis-à-vis de la technologie blockchain, notamment en lien avec la stratégie climatique du canton.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Émile Blant, Marc Fatton, Patrick Erard, Monique Erard, Céline Barrelet.

DDTE
23.161
17 février 2023, 16h21
Interpellation du groupe socialiste
Réseau nocturne de transports publics

Durant le week-end, des trains CFF de nuit circulent pratiquement toutes les heures entre Lausanne et Genève. En revanche, il n'est plus possible de rentrer en train depuis Lausanne ou Genève vers le canton de Neuchâtel entre minuit et 5h.

De plus, les liaisons internes au canton sont relativement peu nombreuses durant les nuits du week-end. Par exemple, seuls deux bus relient Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds entre minuit et 5h. Le trajet n'est pas compris dans les abonnements usuels et coûte 7 francs. En comparaison, les bus de nuit sont compris dans l'abonnement Mobilis à Lausanne. À Genève, le coût d'un trajet diurne ou d'un trajet nocturne en Noctambus est le même.

Le Conseil d'État est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'appréciation selon laquelle le développement de l'offre de transports publics de nuit participe à la fois à la réalisation des objectifs fixés par le plan climat, à l'amélioration de la qualité de vie des noctambules et au renforcement de l'attractivité du canton ?
2. Des discussions ont-elles déjà eu lieu avec les CFF afin de relier le canton de Neuchâtel aux autres cantons romands par des trains durant la nuit le week-end ? Si non, le Conseil d'État envisage-t-il d'entamer des démarches en ce sens ?
3. En matière de transports publics de nuit à l'interne du canton, quelles perspectives de développement peuvent être envisagées, que ce soit en matière de densité du réseau, de cadence ou de tarification ? En particulier, est-il prévu d'inclure l'objectif d'amélioration du réseau de transports publics de nuit dans la mise en œuvre du projet de RER neuchâtelois ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autre signataire : Hugo Clémence.

DDTE
23.162
19 février 2023, 20h01
Interpellation du groupe libéral-radical
Biodiversité sur les terres assolées : quid du changement des règles en cours de partie ?

Le groupe libéral-radical interpelle le Conseil d'État sur la concrétisation de la mise en place des surfaces de promotion de biodiversité (SPB) sur les terres assolées. Concrètement, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes :

– Existe-t-il des recommandations fédérales concernant l'implémentation des mesures de biodiversité sur les terres assolées, notamment des mesures transitoires ?

– Le Conseil d'État partage-t-il l'appréciation que ces nouvelles mesures modifient considérablement les principes actuellement en vigueur et nécessitent une flexibilité dans leur mise en œuvre ?

– Le gouvernement entend-il permettre la dénonciation anticipée des contrats « Réseaux » et « Paysage » actuels conclus avec les exploitants, afin de leur permettre de s'adapter aux nouvelles dispositions qui entrent progressivement en vigueur ?

– Une coordination des pratiques entre cantons est-elle d'actualité afin d'éviter des disparités cantonales contradictoires et arbitraires ?

– À court et moyen terme, le Conseil d'État entend-il prendre des mesures afin de faire coïncider l'échéance des contrats conclus avec les modifications prévisibles des législations fédérales et cantonales ?

– Enfin, à défaut de prendre les mesures adéquates, le Conseil d'État considère-t-il comme probable un effet contre-productif des nouvelles mesures à mettre en place en opposant biodiversité à productivité ?

Développement

La mise en pratique des éléments découlant de l'initiative parlementaire 19.475 et de la trajectoire de réduction des éléments fertilisants et phytosanitaires, ainsi que les objectifs du train d'ordonnances 2022 se font progressivement sur l'ensemble du territoire helvétique. Comme déjà évoqué à plusieurs reprises en plénum, la majorité des éléments sont de compétence fédérale et les prérogatives cantonales moindres. Sur certains points toutefois, l'enchevêtrement des compétences peut complexifier ladite mise en place, comme, par exemple, la réalisation des mesures de biodiversité sur les terres assolées. En effet, dans le cadre des réseaux écologiques ainsi que des programmes « Paysage », des contrats pluriannuels ont été passés entre les agriculteurs et le canton sur les mesures de biodiversité. L'ajout de nouvelles contraintes, soit l'introduction de 3,5% de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur les terres faisant partie de l'assolement, doit être associé à une analyse globale des mesures sur les exploitations concernées. À l'instar de plusieurs cantons qui l'ont déjà annoncé, il est donc demandé au Conseil d'État, ainsi qu'à ses services, de considérer les contrats actuels comme caducs afin de ne pas prétériter les exploitations dans la recherche d'équilibre entre une nécessaire productivité et une indispensable biodiversité.

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

DFS
23.163
19 février 2023, 21h10
Interpellation du groupe socialiste
L'EREN est-elle toujours sur le droit chemin ?

Les décisions récentes de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN) changent le cadre qui préside à l'utilisation des temples, notamment pour l'accompagnement de défunts et de leurs familles hors d'un cadre religieux établi.

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser les décisions du Conseil synodal à la lumière, d'une part, du concordat liant les Églises reconnues et l'État et, d'autre part, des besoins de la population laïque, notamment dans le cadre de l'accompagnement de défunts.

En quelques mots :

– Les décisions du synode sont-elles compatibles avec le concordat ?
– Quelles solutions existe-t-il pour les laïcs et leurs familles lors de cérémonies d'accompagnement de défunts ?
– Si les temples ne sont plus accessibles, les communes et l'État envisagent-ils de dégager des ressources supplémentaires pour mettre à disposition des lieux appropriés ? Parallèlement, une partie des ressources actuellement attribuées à l'entretien des temples devrait-elle être réaffectée ?
– Les propos relayés dans la presse faisant état d'exceptions pour l'accès aux temples qui pourraient s'appliquer à des événements ou des personnalités importantes sont-ils éthiquement acceptables ?

Développement

Notre société évolue et nous constatons une demande de plus en plus importante pour des accompagnements laïcs, notamment lors de décès.

Le concordat qui lie le canton et les Églises reconnues prévoit un entretien des lieux par les collectivités publiques, notamment les communes, nous citons :

Art. 9 *[1]Les communes propriétaires de temples, églises et chapelles sont tenues de les conserver à la disposition des Églises et d'en assumer l'entretien et la réparation (y compris l'éclairage, le chauffage, le nettoyage et le sonnage des cloches).*

[2]Les communes assument la rétribution des organistes dans les cas où cette obligation existe au moment de la signature du présent concordat. Les communes qui sont propriétaires des orgues en assument l'entretien et les réparations.

[3]Les temples, églises et chapelles conservent prioritairement une destination religieuse et sont mis gratuitement à la disposition des Églises, qui bénéficient à leur égard d'un droit de préférence. Aucune manifestation allant à l'encontre des buts poursuivis par les Églises ne peut y être autorisée. Le préavis des autorités ecclésiastiques concernées est demandé chaque fois que l'usage du bâtiment est requis.

Art. 10 *[1]S'agissant des temples, églises et chapelles qui sont propriété de tiers, les communes continuent d'être astreintes, pour ces bâtiments, aux prestations accordées lors de la signature du présent concordat.*

[2]D'entente avec les paroisses ou les autorités des Églises, les communes peuvent assumer d'autres prestations pour les bâtiments ou le service du culte.

Art. 11 *[1]Les communes qui ne disposent pas d'un lieu de culte mettent gratuitement à la disposition des Églises un local convenable pour le service du culte. Pour le surplus, les dispositions de l'article 9, alinéa 3, sont applicables.*

[2]Si plusieurs communes conviennent, en accord avec les Églises concernées, d'un lieu de culte commun, elles se répartissent équitablement les frais occasionnés par sa mise à disposition.

Ces lieux entretenus par les collectivités publiques ont, jusqu'aujourd'hui, aussi permis l'accompagnement de défunts et de leurs familles lors de cérémonies laïques, toujours dans le respect des lieux, tel que cela est rappelé dans le concordat.

À la lumière des récentes décisions de l'EREN, qui prétexte une demande de préavis pour prendre une décision unilatérale, nous risquons d'être confrontés à une impossibilité matérielle d'offrir des lieux d'accompagnement pour les défunts et les familles ayant souhaité un accompagnement non religieux.

Par la présente démarche, nous invitons le Conseil d'État à nous dire la lecture qu'il fait de la décision du synode, et, par là, à vérifier la conformité des décisions du synode tant au concordat qu'aux lois et règlements qui accompagnent la République et Canton de Neuchâtel.

Et, dans le prolongement de ces réflexions, le Conseil d'État peut-il nous dire s'il conviendrait de renégocier et d'adapter le concordat tant aux besoins actuels de nos concitoyens qu'aux décisions de l'EREN ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Martine Docourt DucommunPatricia Sörensen, Hugo Clémence, Romain Dubois, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat.

DFS
23.164
20 février 2023, 9h58
Interpellation du groupe socialiste
Quelle prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile dans notre canton ?

Suite aux récents drames qui ont touché des requérant-e-s d'asile à Genève, la prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile a suscité diverses interrogations. Les demandeuses et demandeurs d'asile sont supposé-e-s recevoir, dès leur arrivée dans les centres, une évaluation générale de santé, ainsi qu'un suivi médical ou psychologique si leur état de santé le requiert. À l'issue de cette première évaluation, il revient aux cantons d'assurer une prise en charge sanitaire de ces personnes.

Compte tenu du nombre de requérant-e-s d'asile accueilli-e-s dans notre canton, nous posons au Conseil d'État les questions suivantes :

– De quelle manière le suivi sanitaire est-il organisé dans notre canton ?

– Le suivi sanitaire de l'ensemble des personnes hébergées dans le Centre fédéral de Boudry est-il assuré ?

– Dans un article du 26 janvier dernier, le quotidien *Le Temps* mentionnait les dispositifs genevois et vaudois. Le dispositif neuchâtelois est-il outillé dans la même mesure que celui de ces cantons ?

– La politique sanitaire mise sur pied par le canton couvre-t-elle également les besoins en soins psychiatriques ?

– Les effectifs médicaux prévus par le canton sont-ils formés pour faire face aux situations de traumatismes vécues par les requérant-e-s d'asile ?

– Comment les associations locales sont-elles impliquées et soutenues dans la prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile ?

– La pénurie de personnel de soins a-t-elle un impact sur la prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile ?

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Garance La Fata, Annie Clerc-Birambeau, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Martine Docourt Ducommun, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Karin Capelli, Joëlle Eymann, Katia Della Pietra, Julie Courcier Delafontaine, Amina Chouiter Djebaili, Anita Cuenat, Assamoi Rose Lièvre.

DECS
23.165
20 février 2023, 10h28
Interpellation du groupe VertPOP
Situation de crise au CFA de Boudry – Surpopulation, sécurité et encadrement

Le nombre de requérant-e-s d'asile accueilli-e-s au Centre fédéral d'accueil (CFA) de Boudry en est presque au double de sa capacité. Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'État de nous donner sa position sur les points suivants :

– Le taux d'encadrement est-il suffisant ?

– Quel rôle joue le service de protection de l'enfance dans l'évaluation du nombre de mineurs présents au CFA et de leurs conditions de vie ?

– Comment compte réagir le Conseil d'État par rapport aux incivilités et à la violence qui ont été médiatisées la semaine dernière ?

Développement

Le souci de notre groupe à propos du Centre fédéral d'accueil à Boudry n'est pas nouveau. En 2022, nous avons déposé deux objets pour faire part de notre inquiétude. L'afflux accru de requérant-e-s d'asile de la dernière année n'a pas amélioré les choses. La semaine passée, les médias ont mis le public au courant de la surpopulation du centre et des nuisances dont souffre la population boudrysanne.

Nous tenons à réagir encore une fois en demandant au Conseil d'État de considérer une augmentation non seulement des mesures sécuritaires, mais aussi de l'encadrement des requérant-e-s. Si nous sommes sensibles à la détresse des 6'000 habitant-e-s de Boudry qui subissent la présence quotidienne de presque 1'000 personnes supplémentaires, nous nous faisons aussi du souci pour les presque 1'000 personnes vivant dans un lieu prévu pour 480.

La population réclame plus de sécurité, ce qui est normal vu la dégradation de la situation. Si l'encadrement avait augmenté au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de requérant-e-s, les problèmes de sécurité n'auraient certainement pas pris l'ampleur décrite par les médias.

À notre avis, il est possible de veiller à un meilleur encadrement tout en attendant du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) un nombre raisonnable de requérant-e-s : considérer la possibilité d'engager des travailleurs sociaux pour les alentours du centre, demander au SEM de revoir les conditions de travail du prestataire privé ORS Service AG – groupe qui a le mandat externalisé de la gestion des centres fédéraux d'accueil et qui peine à recruter, ayant une rotation d'employé-e-s excessive –, voire exiger que l'encadrement ne soit plus externalisé.

Aussi, si une solution était trouvée par rapport à la gratuité des titres de transport, il y aurait moins de requérant-e-s qui zoneraient à Boudry, comme, par exemple, le modèle de l'abonnement Frimobil du canton de Fribourg, qui permet aux requérant-e-s d'asile avec un permis N ou F ou aux détentrices et détenteurs d'un permis pour réfugié-e-s F ou B de voyager en 2e classe dans un périmètre établi.

Il existe à Neuchâtel diverses associations migrantes. Ont-elles été consultées dans un objectif de sensibilisation, de médiation et également d'intégration des nouveaux arrivants ? En effet, le fait que les requérant-e-s d'asile puissent être en contact avec des personnes qui vivent des expériences similaires aux leurs et qui parlent parfois la même langue peut réduire une certaine frustration et apaiser les esprits.

Nous espérons que cette situation de crise conduira notre exécutif à se positionner plus fermement face au SEM et à refuser clairement que, sur notre territoire et dans nos bâtiments, les droits humains et de l'enfant ne soient pas respectés.

L'urgence est demandée.

Signataire : Adriana Ioset.

Projets de lois

–
23.127
27 janvier 2023, 11h01
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation : adapter la loi à la pratique du Grand Conseil)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 42

Si l'objet de la discussion concerne particulièrement un membre du Grand Conseil à titre personnel ou professionnel, il *peut* se retirer pendant la discussion et la votation. *Il n'y a notamment pas lieu à récusation lorsque la discussion et le vote portent sur le budget et les comptes.*

Art. 43

Supprimé.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Dans un arrêt (123 I 97ss), le Tribunal fédéral relève qu'il est conforme à l'essence de la démocratie participative que les parlementaires soient des lobbyistes sous une forme ou une autre. Ils ont souvent des fonctions importantes dans des associations professionnelles et commerciales ou d'autres groupes d'intérêt. Pour les fonctionnaires qui siègent au parlement, par rapport aux autres parlementaires, il peut y avoir plus d'opportunités de défendre les intérêts de leur profession. Toutefois, si de tels conflits d'intérêts ne sont pas seulement liés à un cas individuel rare et spécifique, ils doivent être combattus par le biais des dispositions sur l'incompatibilité des fonctions et non par des dispositions sur la récusation. Le droit cantonal doit toutefois veiller à ce que les élus puissent exercer efficacement leur fonction, qui est une composante de la garantie des droits politiques.

Selon les dispositions actuellement en vigueur, de nombreuses situations ont donné lieu à des discussions insatisfaisantes, donnant l'impression que ces dispositions sont sujettes à interprétation variable. Il convient dès lors de modifier la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et de l'adapter à la pratique de notre parlement en supprimant l'obligation de se récuser et en laissant chaque député agir en son âme et conscience et choisir de se récuser ou non, au cas par cas.

Finalement, les récusations quant aux discussions ayant trait à des projets de loi vident de son sens la disposition, de sorte qu'il convient de la supprimer.

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Blaise Courvoisier, Didier Germain, Nadia Chassot, Francis Krähenbühl, Corinne Schaffner, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Claudine Geiser, Bastien Droz, Patricia Borloz, Caroline Juillerat, Fabio Bongiovanni, Sophie Rohrer, Carine Muster, Andreas Jurt, Mary-Claude Fallet, Sébastien Marti, Sloane Studer, Vincent Martinez, Damien Humbert-Droz, Sandra Menoud, Ludovic Kuntzer, Cédric Haldimann.

DDTE
23.129
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Transparence sur les dérogations à la politique climatique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020, est modifiée comme suit :

Art. 4, al. 6 (nouveau)

6Les décisions de dérogation à la LCEn sont publiées dans la Feuille officielle.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DDTE
23.130
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Une administration cantonale exemplaire)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 6 et 7 (nouveaux)

6L'administration cantonale s'engage à atteindre les objectifs de zéro émission directe nette d'ici à 2035.

7L'administration cantonale s'engage à réduire, par rapport à 2018, ses émissions indirectes de 30% d'ici à 2035.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DDTE
23.131
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Surfaces consacrées à l'énergie solaire – exécution par substitution)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel :

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020, est modifiée comme suit :

Art. 36a (nouveau)

Note marginale : *Surfaces consacrées à l'énergie solaire*

[1]Le propriétaire de toute construction immobilière est tenu d'installer, sur la surface appropriée de la toiture concernée, des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques reliés au réseau de distribution électrique, afin de contribuer à l'approvisionnement et à la sécurité énergétiques du canton.

[2]Au 1er janvier 2034, le propriétaire d'une construction immobilière qui ne respecte pas l'alinéa 1 peut faire l'objet d'une expropriation formelle, conformément à la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP) du 26 janvier 1987, de ses droits de propriété, droits personnels et autres droits réels sur la surface appropriée de la toiture concernée, afin de permettre l'installation et l'exploitation par substitution de panneaux solaires photovoltaïques.

[3]L'expropriation intervenant afin de permettre l'installation et l'exploitation par substitution de panneaux solaires photovoltaïques est réputée de plein droit d'utilité publique et d'intérêt cantonal majeur.

[4]L'État, subsidiairement la commune du lieu de situation de l'immeuble concerné, exerce, directement ou par délégation à un tiers, l'acte d'expropriation à l'égard du propriétaire concerné.

[5]L'expropriant est titulaire de tous les droits et obligations nécessaires et relatifs à l'installation et à l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur la surface appropriée de la toiture concernée, par substitution au propriétaire défaillant. Il est autorisé de plein droit à prendre possession et à exercer par anticipation les droits que l'expropriation a pour but de lui transférer.

[6]Les droits expropriés et leur titulaire sont inscrits au registre foncier. Si les droits expropriés ne sont pas exercés par l'expropriant dans un délai de 2 ans dès la notification de l'acte d'expropriation au propriétaire concerné, ils deviennent caducs et sont radiés.

[7]Le Conseil d'État règle les modalités d'exécution et les exceptions.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2024.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DDTE
23.132
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Instauration d'un fonds d'assainissement des bâtiments privés)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020, est modifiée comme suit :

Art. 75a (nouveau)

Note marginale : *Fonds d'assainissement des bâtiments privés*

[1]Les propriétaires soumis à l'impôt foncier au sens de la loi sur les contributions directes (LCdir) contribuent à hauteur de 10% du rendement annuel de leurs immeubles neuchâtelois à l'alimentation d'un fonds cantonal d'assainissement des bâtiments privés.

[2]Des subventions sont accordées chaque année aux propriétaires visés à l'alinéa précédent, qui en font la demande et qui justifient d'investissements consacrés à l'assainissement énergétique de leur bâtiment.

[3]Les subventions sont accordées de sorte que le montant restant dans le fonds après la distribution des subventions ne soit pas supérieur à 10% du montant disponible avant la distribution. Les subventions peuvent atteindre jusqu'à 95% du montant de l'investissement concerné.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-

Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DDTE
23.133
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Décarbonisation des entreprises neuchâteloises)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020, est modifiée comme suit :

Art. … (à définir) (nouveau)

[1]Les entreprises neuchâteloises employant plus de 40 personnes, tous secteurs confondus, devront avoir établi un bilan carbone d'ici à fin 2026 et proposé un plan de mesures de réduction afin d'atteindre les objectifs net carbone à 2030 et zéro carbone à 2050.

a) Le bilan carbone est à la charge des entreprises.

b) L'État oriente les entreprises vers les prestataires reconnus par son autorité ; au demeurant, il planifie l'accès aux prestataires afin que toutes les sociétés concernées aient été auditées d'ici à fin 2026.

c) Les entreprises rapportent à l'État le résultat de leur bilan ainsi que des mesures de réductions quantifiées qu'elles entreprendront sur la base des scopes énoncés dans son bilan.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Christian Mermet, Fabienne Robert-Nicoud, Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Anita Cuenat, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Karin Capelli, Anne Bramaud du Boucheron.

DDTE
23.134
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) (Redevance à vocation énergétique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017, est modifiée comme suit :

Art. 16, al. 1

[1]Le canton *prélève* une redevance d'au maximum *1* centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum *0,5* centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.

Art. 17, al. 2 et 3

[2]La redevance pour l'utilisation du domaine public est d'au maximum *1,6* centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum *1* centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.

[3]La redevance à vocation énergétique est d'au minimum 0,3 centime et d'au maximum *1* centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum *0,75* centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2024.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Martine Docourt Ducommun, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Margaux Studer, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DDTE
23.135
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) (Redevances des gros consommateurs)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017, est modifiée comme suit :

Art. 16, al. 6

[6]Supprimé.

Les alinéas 7 et 8 deviennent 6 et 7.

Art. 17, al. 10

[10]Supprimé.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2024.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Martine Docourt Ducommun, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Margaux Studer, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DFS
23.136
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Instauration d'un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre de l'État et des communes)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 23, al. 6

[6]Tous les trois ans, le rapport sur les comptes et la gestion soumis au législatif comprend un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte au fonctionnement de l'administration. Le Conseil d'État fixe par règlement les informations devant figurer dans ce bilan.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Martine Docourt Ducommun, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Margaux Studer, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DFS
23.137
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Règles de politique financière)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 30, al. 4, let. b et c (nouvelle)

b) les investissements reconnus d'intérêt cantonal majeur. La nature de l'intérêt cantonal majeur doit être reconnue au moment du vote par une décision du Grand Conseil prise à la majorité des trois cinquièmes de ses membres ;

c) les investissements d'assainissement et de rénovation des bâtiments scolaires et des bâtiments patrimoniaux classés à l'inventaire fédéral.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Les bâtiments scolaires (dont une grande majorité a été construite dans les années 1960-1980), comme les bâtiments historiques, sont souvent des gouffres énergétiques qui nécessitent d'importants travaux d'assainissement et de rénovation pour être adaptés aux exigences de sobriété induites par la crise climatique et les hausses des coûts de l'énergie.

En raison des obligations de conservation pour les uns, et de matériaux et normes de construction obsolètes pour les autres, ces travaux impliquent la plupart du temps des investissements qui impactent conséquemment les finances des collectivités publiques. Les montants nécessaires obligent celles-ci à faire des choix qui se résument à ne pas assainir lesdits bâtiments ou à les assainir au détriment d'autres investissements utiles à la valorisation territoriale et à la domiciliation (aménagement, développement de prestations).

En permettant de soustraire du calcul du frein à l'endettement ces investissements d'importance pour la lutte contre le réchauffement climatique et la sobriété énergétique, la modification de la loi proposée redonne au politique les rênes des choix stratégiques.

Première signataire : Julie Courcier Delafontaine.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Laurent Duding, Romain Dubois, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anita Cuenat, Karin Capelli.

DFS
23.138
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Vote et propositions du canton comme actionnaire de la BNS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Chapitre 2 : Objets à l'ordre du jour

Section 1bis : Vote et propositions du canton comme actionnaire de la Banque nationale suisse (BNS) (nouvelle)

Art. 157a (nouveau)

Note marginale : *Principe*

Sur proposition d'un député au moins, le Grand Conseil peut donner des instructions de votes obligatoires au Conseil d'État quant aux assemblées générales de la BNS. Il peut également lui intimer de déposer des propositions aux assemblées générales de la BNS.

Art. 157b (nouveau)

Note marginale : *Information*

Le secrétariat général informe les membres et les membres suppléants du Grand Conseil sur la tenue d'assemblées générales de la BNS et sur leur ordre du jour.

Art. 157c (nouveau)

Note marginale : *Renvoi*

Il est pour le surplus renvoyé aux articles 152 à 157 OGC.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DFS
23.139
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Instauration d'une comptabilité carbone pour les investissements)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 160, al. 1, let. j et k (nouvelle)

j) les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures ;

k) pour les crédits relevant du compte des investissements, une comptabilité carbone des impacts directs et indirects planifiés dans le temps.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Patricia Sörensen, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli.

DDTE
23.140
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) (Économiser du terrain en densifiant nos zones économiques)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, est modifiée comme suit :

Art. 13b (nouveau)

Note marginale : *Densification des constructions en zones d'activités économiques*

[1]Les constructions en zones d'activités économiques doivent comporter au minimum deux étages. Le Conseil d'État peut remplacer cette exigence par une obligation de respecter un indice minimal d'utilisation du sol ayant un effet équivalent.

[2]Le Conseil d'État peut prévoir des exceptions pour les types d'activités dont l'exercice serait par nature impossible sur une construction de plus d'un étage.

[3]D'autres exceptions peuvent être prévues par les communes dans leur plan d'aménagement local (PAL) à la majorité, arrondie à l'entier supérieur, des trois quarts des membres du Conseil général.

Art. 59, al. 2, let. r et s (nouvelle)

r) les secteurs dans lesquels la part de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique est prévue ;

s) des dérogations générales et sectorielles à l'article 13b LCAT.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Margaux Studer, Martine Docourt Ducommun, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Antoine de Montmollin, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DFS
23.141
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur l'aide au logement (LAL2) (Économiser du terrain et lutter contre la spéculation sur les logements en location)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008, est modifiée comme suit :

CHAPITRE 5bis : Lutte contre la spéculation sur les logements en location en cas de pénurie (nouveau)

Art. 32a (nouveau)

Note marginale : Taxe sur les logements habitables inoccupés en cas de pénurie

[1]Dans les communes qui connaissent une pénurie de logements au sens de la loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL), tout logement habitable et destiné à l'habitation, inoccupé pour une durée de plus d'un an, est soumis à une taxe annuelle équivalent à deux loyers mensuels moyens pour un logement du même nombre de pièces dans la même région.

[2]Si le logement est mis en location au cours d'une année soumise à la taxe, celle-ci est déterminée pro rata temporis.

[3]Le Conseil d'État fixe les dispositions d'application de cette taxe.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit à la promulgation de la présente loi.

[2]La présente loi entre en vigueur un an après sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DECS
23.142
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc) (Développement de compétences et encouragement de la reconversion professionnelle en lien avec la transition écologique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :

Art. 55, al. 1, let. d et e (nouvelle)

d) d'actions destinées à aider les bénéficiaires à retrouver ou à développer leur capacité de travail et leur autonomie sociale ;

e) d'activités ou de stages favorisant le développement de compétences, la reconversion ou la formation professionnelle en lien avec la transition écologique.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DECS
23.143
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) (Développement de compétences et encouragement de la reconversion professionnelle en lien avec la transition écologique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée comme suit :

Art. 39, al. 2

[2]Il veille à ce que l'offre des mesures réponde aux besoins du marché du travail et des demandeuses et demandeurs d'emploi. Elle doit contribuer à développer les compétences des demandeuses et demandeurs d'emploi dans le but d'améliorer leur employabilité. *Elle doit permettre de faire évoluer les compétences des demandeuses et demandeurs d'emploi vers les besoins d'une économie durable d'un point de vue écologique et social.*

Art. 42, al. 2, let. e et f (nouvelle)

e) lutter contre le chômage par des aides aux employeurs et aux employé-e-s en cas de circonstances exceptionnelles ;

f) favoriser le développement de compétences et la reconversion professionnelle des demandeuses et demandeurs d'emploi dans le cadre d'une transition vers une économie durable d'un point de vue écologique et social.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette

Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DFS
23.144
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub) (Instauration d'un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre des entités subventionnées)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999, est modifiée comme suit :

Art. 28, al. 3 (nouveau)

3Les entités bénéficiant d'une subvention significative sont tenues de publier tous les trois ans un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte à leurs activités. Le Conseil d'État fixe par règlement les critères définissant une subvention significative et les informations devant figurer dans le bilan.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Patricia Sörensen, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli.

DDTE
23.145
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi concernant le traitement des déchets (LTD) (Pour une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, est modifiée comme suit :

II. Traitement des déchets

D. Lutte contre le gaspillage alimentaire (nouveau)

Art. 14a (nouveau)

Note marginale : Définition et objectifs

[1]Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée constitue le gaspillage alimentaire.

[2]La lutte contre le gaspillage alimentaire implique de responsabiliser et de mobiliser les producteurs, les transformateurs et les distributeurs de denrées alimentaires, les consommateurs et les associations. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont mises en œuvre dans l'ordre de priorité suivant :

a) la prévention du gaspillage alimentaire ;

b) l'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation ;

c) la valorisation destinée à l'alimentation animale ;

d) l'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

[3]La lutte contre le gaspillage alimentaire comprend la sensibilisation et la formation de tous les acteurs, la mobilisation des acteurs au niveau local et une communication régulière auprès des consommateurs, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets.

Art. 14b (nouveau)

Note marginale : Interdiction de la destruction de denrées consommables

Les entreprises qui produisent, distribuent ou vendent des denrées alimentaires assurent leur commercialisation ou leur valorisation conformément à la hiérarchie établie à l'art. 14a. Elles ne peuvent délibérément rendre leurs invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation humaine ou à toute autre forme de valorisation prévue à l'art. 14a.

Art. 14c (nouveau)

Note marginale : Soutien cantonal à la valorisation des denrées alimentaires

[1]L'État peut subventionner les organisations sans but lucratif actives dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au sens de l'art. 14a.

[2]L'État peut créer une entité de droit public afin de poursuivre un ou plusieurs des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire de l'art. 14a.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre,

Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DDTE
23.146
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur les transports (LTP) (Plan de mobilité pour les entreprises et administrations publiques)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996, est modifiée comme suit :

Art. … (à définir)

Toute entreprise et administration publique de plus de 50 employés (équivalents plein temps durant toute l'année) dispose d'un plan de mobilité afin de définir et optimiser les déplacements qu'elle provoque.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Romain Dubois, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DFDS
23.147
30 janvier 2023, 12h51
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) (Recherche académique en matière de développement durable)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016, est modifiée comme suit :

Art. 3, let. g et h (nouvelle)

g) participe à la réflexion des autorités sur le développement stratégique du canton et contribue à son développement économique et industriel ;

h) contribue au développement durable en menant des recherches académiques pluridisciplinaires et interdisciplinaires en la matière.

Art. 7, al. 3

[3]Elle contribue par *sa recherche académique et* ses actions au respect du développement durable.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

DFDS
23.149
7 février 2023, 19h36
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre
Projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Accès à la culture)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 2, let. k et l (nouvelle)

k) encourager l'harmonisation intercantonale ;

l) permettre aux individus d'accéder régulièrement et d'être sensibilisés aux activités culturelles durant leur cursus.

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

La formation doit permettre aux personnes de prendre place dans la société. Pour ce faire, un accès suffisant à la culture et à des thématiques plus larges est nécessaire pour former les citoyens de demain.

Premier signataire : Julien Gressot.
Autres signataires : Adriana Ioset, Marc Fatton, Barbara Blanc, Manon Roux, Olivier Beroud, Fanny Gretillat, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Niel Smith, Aurélie Gressot, Oskar Favre, Léa Eichenberger, Nathalie Schallenberger.

DFDS
23.150
7 février 2023, 19h36
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre
Projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Autodétermination des apprenantes et des apprenants)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 2, let. d et e (nouvelle)

d) de favoriser un comportement responsable vis-à-vis d'elle-même, de son environnement professionnel et privé ainsi que de la société en général *;*

e) de développer un sens critique et de faire preuve d'autodétermination, notamment en favorisant l'accès régulier aux activités culturelles au sens large.

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

La formation doit permettre aux personnes de prendre place dans la société. Pour ce faire, un accès suffisant à la culture et à des thématiques plus larges est nécessaire pour former les citoyens de demain.

Premier signataire : Julien Gressot.
Autres signataires : Adriana Ioset, Marc Fatton, Barbara Blanc, Manon Roux, Olivier Beroud, Fanny Gretillat, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Niel Smith, Aurélie Gressot, Oskar Favre, Léa Eichenberger, Nathalie Schallenberger.

DFDS
23.151
7 février 2023, 19h36
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre
Projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Commissions thématiques)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, est modifiée comme suit :

Art. 61, al. 4 (nouveau)

[4]La direction des établissements scolaires encourage la création de commissions sur des thématiques particulières dans chaque établissement, afin de favoriser l'appartenance à l'entité des collaborateurs et des collaboratrices, ainsi que des personnes en formation.

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Les récentes incompréhensions entourant la programmation du Théâtre populaire romand (TPR) démontrent que la mise en place de structures de proximité permet de mieux analyser les problématiques et de donner la possibilité aux différents établissements de s'organiser selon leur historique et leurs compétences respectives.

Premier signataire : Julien Gressot.
Autres signataires : Adriana Ioset, Marc Fatton, Barbara Blanc, Manon Roux, Olivier Beroud, Fanny Gretillat, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Niel Smith, Aurélie Gressot, Oskar Favre, Léa Eichenberger, Nathalie Schallenberger.

DFDS
23.152
7 février 2023, 19h36
Projet de loi du groupe VertPOP
Projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Directions des centres de formation professionnelle)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, est modifié comme suit :

Art. 61, al. 5 (nouveau)

[5]*Les membres des directions d'établissement ont une charge d'enseignement.*

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Première signataire : Aurélie Gressot.
Autres signataires : Adriana Ioset, Julien Gressot, Armin Kapetanovic, Oskar Favre, Niel Smith, Marc Fatton, Marina Schneeberger, Céline Dupraz, Léa Eichenberger, Olivier Beroud, Fanny Gretillat.

DFDS
23.153
7 février 2023, 19h36
Projet de loi du groupe VertPOP
Projet de loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Appellation de l'École d'arts appliqués)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit :

Art. premier, al. 2, let. g

g) Pôle de compétences *École d'*arts appliqués (CPNE-*E*AA) ;

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Dans certaines situations, la renommée et l'identification d'un établissement sont liées à son nom historique. Or, les derniers changements forcent les établissements à perdre leur identité au moment même où les valeurs patrimoniales sont plus que jamais importantes pour identifier institutions, marques, etc.

Premier signataire : Julien Gressot.
Autres signataires : Adriana Ioset, Marc Fatton, Barbara Blanc, Manon Roux, Olivier Beroud, Fanny Gretillat, Patrick Erard, Niel Smith, Aurélie Gressot, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Oskar Favre, Léa Eichenberger.

DFDS
23.154
7 février 2023, 19h36
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre
Projet de loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Autonomie de chaque site)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit :

Art. premier, al. 3

[3]La formation des adultes dispensée dans les pôles de compétences est coordonnée par la direction générale du CPNE avec les directions des pôles concernés. *Chaque site conserve son autonomie.*

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Adriana Ioset, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Oskar Favre, Niel Smith, Marc Fatton, Marina Schneeberger, Céline Dupraz, Léa Eichenberger, Olivier Beroud, Fanny Gretillat, Nathalie Schallenberger.

DFDS
23.155
7 février 2023, 19h36
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre
Projet de loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Politique de proximité)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit :

Art. 2, al. 5 (nouveau)

[5]Le canton veille à mettre en place une politique de proximité, notamment en limitant les trajets des élèves sur leur lieu de formation, du corps enseignant et des membres des directions.

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Adriana Ioset, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Oskar Favre, Niel Smith, Marc Fatton, Marina Schneeberger, Céline Dupraz, Léa Eichenberger, Olivier Beroud, Fanny Gretillat, Nathalie Schallenberger.

DFS
23.166
20 février 2023, 11h40
Projet de loi Patrick Erard
Projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Amélioration de la protection de la jeunesse contre la fumée passive)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 50a, al. 1 et 2, let. c et d (nouvelle)

[1]Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés publics ou accessibles au public, *ainsi que dans les lieux publics ou accessibles au public mineur extérieurs ou ouverts visés aux lettres b) et e),* en particulier dans :

(Suite inchangée)

[2]Peuvent faire exception à l'interdiction de fumer :

(Lettres a et b inchangées)

c) les cellules de détention *;*

d) les lieux cités sous les lettres b) et e) de l'alinéa 1, si aucun mineur ne les fréquente.

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

La proposition de modification de loi vise une meilleure protection de la jeunesse contre le tabagisme et l'exposition à la fumée passive, et renforce la loi de santé actuelle en l'étendant aux lieux en plein air à proximité des endroits fréquentés par les jeunes mineurs. Il convient d'inclure dans la loi :

1. les espaces non fermés des établissements de formation, des écoles et des garderies ;
2. les aires de jeux destinées aux enfants et les pataugeoires ;
3. les terrains sportifs, y compris les aires réservées aux spectateurs ;

4. les patinoires et les piscines ;
5. les terrains des camps de jour et des camps de vacances ;
6. les arrêts des transports publics.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : François Perret, Nicolas de Pury, Manon Roux, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Barbara Blanc.

Recommandations

DFS
23.159
16 janvier 2023, 23h16
Recommandation du groupe socialiste
Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État que, lors de la prochaine Assemblée générale de la BNS, le 28 avril 2023, il exerce le droit de vote d'actionnaire du canton en acceptant les résolutions déposées par l'Alliance climatique, qui comportent six piliers :

– un plan de transition ;
– la réorientation écologique du portefeuille de placements ;
– les adaptations réglementaires en collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et le monde politique ;
– l'implication de la société et la responsabilité ;
– la distribution des bénéfices de la BNS ;
– la participation de la politique avec un cadre légal.

En se positionnant ainsi, le Conseil d'État respectera ses propositions émises dans son rapport 21.032 et se montrera à la hauteur des engagements que notre canton doit prendre pour lutter contre la crise énergétique et de notre dépendance aux énergies fossiles.

Développement

Pour un avenir digne d'être vécu, nous avons besoin, dans les années à venir, d'une transition vers une économie pauvre en gaz à effet de serre, favorisant la biodiversité et socialement juste. Cette transition nécessaire ne réussira toutefois que si des institutions d'importance systémique comme la Banque nationale suisse se transforment elles aussi et prennent de leur côté les mesures nécessaires à la transition.

Le 30 septembre 2020, le Grand Conseil avait accepté la recommandation 20.176 du groupe PopVertsSol qui demandait au Conseil d'État d'intervenir auprès de la BNS afin que ses placements respectent l'Accord de Paris sur le climat. Dans son rapport 21.032, le Conseil d'État avait répondu à cette recommandation avec les éléments suivants : *« Dans le cadre de son influence limitée en la matière, le Conseil d'État a interpellé la BNS dans le but d'obtenir des informations sur les règles adoptées pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris dans sa politique de placement et pour l'intégration des conséquences du dérèglement climatique dans sa politique de gestion des risques. Il constate que la BNS vient d'adapter ces critères d'exclusions de sa politique de placement, en intégrant des aspects climatiques, et est convaincu que ces efforts s'intensifieront à l'avenir. À l'avenir, il restera attentif aux informations figurant dans les rapports de gestion de la BNS sur les aspects environnementaux de son activité, notamment en ce qui concerne les modes de gestion appliqués, les types d'actifs détenus et leurs caractéristiques*. »

Depuis, la dernière étude de classement *The Green Central Banking Scorecard* de PositiveMoney montre comment les banques centrales et les autorités de régulation du Groupe des vingt (G20) ainsi que la BNS et la FINMA se positionnent en matière de protection du climat. La BNS obtient un score de 26 sur un total de 130 points dans la notation. Par rapport à l'année dernière, la Suisse perd ainsi trois places et recule à une peu glorieuse 11e position. Elle se classe ainsi dans la deuxième moitié de la liste, loin derrière le reste des pays européens.

Alors que le Conseil fédéral plaide pour une place financière suisse durable, la BNS mène une politique industrielle fossile sous le couvert de la neutralité du marché et encourage ainsi la

destruction de nos bases fondamentales de survie. Cela va à l'encontre de son mandat, qui est de mener une politique monétaire servant l'intérêt général du pays. Il ne s'agit pas ici que d'une appréciation politique de l'action de la BNS ; par ses placements, la BNS contribue directement au dérèglement climatique, dont le coût à charge des collectivités publiques ira croissant. La politique actuelle de la BNS a ainsi des effets négatifs directs sur les finances cantonales. Faudra-t-il, à terme, considérer les dividendes versés aux cantons comme un dédommagement ?

Autant d'éléments qui motivent cette recommandation.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Garance La Fata, Corine Bolay Mercier, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Katia Della Pietra, Karin Capelli, Antoine de Montmollin, Annie Clerc Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Martine Docourt Ducommun, Hugo Clémence, Christian Mermet, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Anne Bramaud du Boucheron.

DECS
23.167
21 février 2023, 13h30
Recommandation du groupe UDC
Le Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry doit fermer !

Le Conseil d'État est prié d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des Autorités fédérales en vue de la fermeture du Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry. En outre, le Conseil d'État est prié d'exiger de la Confédération que les limites de capacité d'accueil des requérants d'asile dans le canton de Neuchâtel soient rigoureusement respectées.

Développement

Le Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry est au cœur de l'actualité ; un centre surpeuplé, une sécurité hasardeuse, des nuisances, de l'insécurité, des cambriolages qui poussent à bout la population excédée du village. Les efforts déployés jusqu'ici pour endiguer ce problème n'ont guère porté leurs fruits. La sécurité et le bien-être de la population neuchâteloise doivent primer sur l'accueil des requérants d'asile. Face à l'échec de cette structure d'accueil, nous demandons sa fermeture sans attendre.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Daniel Berger, Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Damien Schär, Evan Finger.

Motions

DDTE
23.125
26 janvier 2023, 13h02
Motion Jasmine Herrera et Fanny Gretillat
Mobilité 2040-2050 : pour une vision de la mobilité en adéquation avec le plan climat neuchâtelois

En vue de concrétiser les objectifs de neutralité carbone du plan climat dans le domaine de la mobilité, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de mettre à jour sa vision stratégique de la mobilité neuchâteloise à long terme (horizon 2040-2050).

Développement

Massivement adoptée en 2016 par la population neuchâteloise, Mobilité 2030 a permis de fixer la stratégie de développement des réseaux de mobilité sur le territoire neuchâtelois. Si Mobilité 2030 a défini les lignes directrices de la politique du Conseil d'État en matière de mobilité, force est de

reconnaître qu'elle doit désormais être mise à jour pour tenir compte du plan climat neuchâtelois, et plus particulièrement des objectifs de neutralité carbone.

L'évolution de nos habitudes de déplacement implique de moderniser la conception des réseaux de mobilité. Une vision systémique de la mobilité est un préalable nécessaire pour appréhender la complexité des déplacements, définir des objectifs cohérents et les mesures adéquates pour atteindre les objectifs de neutralité carbone.

Dans le cadre du travail d'élaboration de sa politique de Mobilité 2040-2050, nous invitons donc le Conseil d'État à :

– Opter pour une vision globale, en considérant, en plus des infrastructures et équipements à développer et à maintenir, les mesures de communication et de promotion à mettre sur pied pour encourager le transfert modal auprès de la population, des entreprises, etc.
– Réorienter ses ressources plutôt que d'en créer de nouvelles en transformant par exemple une voie réservée aux voitures en une double voie cyclable afin de limiter le mitage du territoire.
– Organiser la mobilité au-delà des frontières cantonales, avec une sérieuse prise en compte des déplacements à l'échelle des Trois-Lacs et de la France voisine, lesquels sont non négligeables en termes de kilomètres parcourus et dont les alternatives à la voiture sont actuellement peu attractives, en lien avec le temps de trajet.
– Intégrer l'ensemble des motifs de déplacement, notamment les déplacements liés aux loisirs, pour lesquels les alternatives aux transports individuels motorisés restent peu attractives, alors que les loisirs représentent aujourd'hui notre principal motif de déplacement.
– Privilégier une approche novatrice et pluridisciplinaire : aménagement du territoire, santé, environnement, promotion économique, culture et loisirs sont autant de domaines étroitement liés à la mobilité et qui doivent faire partie intégrante de la démarche.
– S'assurer que les offres alternatives aux transports individuels motorisés soient à la fois performantes et financièrement accessibles à toute la population, afin d'éviter de créer une mobilité à deux vitesses.
– Inclure les évolutions technologiques et sociétales offrant de nouvelles opportunités, par exemple :
    – L'émergence d'offres numériques combinant différents modes de déplacement, répondant mieux aux attentes de la population, qui a besoin de solutions de plus en plus flexibles pour ses déplacements quotidiens.
    – Le télétravail, quasiment généralisé dans le tertiaire au début de la crise sanitaire, qui a mis en évidence un intérêt pour la conciliation des vies professionnelle, privée et sociale. Le Conseil d'État veillera à empêcher un éventuel effet rebond, particulièrement pour les distances parcourues hebdomadairement par les employé-e-s.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Émile Blant, Diane Skartsounis, Marc Fatton, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Manon Roux, Aurélie Gressot, Sarah Blum, Nicolas de Pury, Monique Erard, Céline Barrelet, Marie-France Vaucher.

DESC
23.128
30 janvier 2023, 12h51
Motion du groupe socialiste
Pour un mois sans publicité commerciale et un espace rendu à l'expression libre, artistique et citoyenne

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État la mise en place d'un cadre légal permettant l'instauration d'un mois sans annonces publicitaires à visée consumériste dans le canton de Neuchâtel. Les espaces dédiés à l'affichage seront, pour une partie, rendus aux citoyen-ne-s, et devront conserver un équilibre entre expression libre et affichages associatifs, caritatifs, culturels et événementiels.

Développement

« *Partout dans le monde, les échanges culturels favorisent la modification des pratiques culturelles, des philosophies et des conceptions du monde. Ces changements ne sont pas problématiques en eux-mêmes : ce qui l'est, c'est l'omniprésence et la domination de la publicité et du marketing. (...) Les États qui souhaitent préserver leur diversité culturelle doivent protéger leur société de l'influence indue de la publicité et du marketing tout en créant un espace plus large pour les formes d'expression non commerciales.* » Ces mots ne sont pas ceux de quelques collectifs isolés ou de citoyennes et citoyens en colère contre la pollution visuelle qui ne cesse de prendre de l'ampleur sur les murs de nos villes. Ce sont ceux de la rapporteuse spéciale de l'Organisation des Nations unies (ONU) dans le domaine des droits culturels, tirés de son rapport de 2014[1], et qui alarment, d'une part, sur l'aptitude de la publicité à court-circuiter nos modes rationnels de prise de décision et, d'autre part, sur la nécessité de rendre le domaine public à celles et ceux auxquel-le-s il appartient : les citoyennes et les citoyens.

Surconsommation, encouragement de l'obsolescence programmée, surendettement, effets négatifs sur l'environnement, monopole des grandes marques de distribution au détriment de nombreux commerces de proximité, etc. : les méfaits des annonces publicitaires commerciales sont nombreux, divers et variés, et sont désormais bien connus. Pour autant, les initiatives visant à les interdire, ou tout le moins à les contenir, sont encore trop rares en Suisse. Certes, la Ville de Genève, avec son initiative « Zéro pub », a d'ores et déjà franchi une étape importante en termes de prise de conscience quant à l'importance de redéfinir les espaces publics, de protéger les habitant-e-s contre les effets néfastes des annonces publicitaires et d'encourager les pratiques créatrices et les messages à but non lucratif. L'instauration d'un tel projet sur le plan cantonal apparaîtrait néanmoins comme un précédent déterminant et un exemple à suivre vers des espaces publics rendus à la cité. En allant dans le sens de cette motion, l'État rendrait à ses concitoyennes et concitoyens un droit essentiel : le droit d'être libre et de refuser, pour un temps au moins, une exposition non sollicitée aux messages publicitaires qui aliènent les esprits.

Riche de ses manifestations culturelles, de l'enthousiasme créatif de ses habitantes et habitants et de ses nombreux espaces publics facilement et rapidement accessibles, le canton de Neuchâtel pourrait ainsi être pionnier en la matière. Car, enfin, notre regard n'est pas à vendre… et si l'on dit que les murs ont des oreilles, il semble qu'il est grand temps de leur donner la parole !

[1]Shaheed Farida, « Rapport sur l'impact de la publicité et des pratiques de marketing sur la jouissance des droits culturels, du progrès scientifique et de ses applications », Nations unies – Droits de l'Homme, 8 août 2014.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Romain Dubois, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

Postulats

DDTE
23.126
26 janvier 2023, 13h08
Postulat Fanny Gretillat et Jasmine Herrera
Mobilité 2040-2050 : de nouveaux instruments de mise en œuvre sont nécessaires !

En vue de concrétiser les objectifs de neutralité carbone du plan climat neuchâtelois, le Conseil d'État est invité à évaluer la mise à jour et/ou l'élaboration d'instruments financiers, législatifs et stratégiques de mise en œuvre de la politique cantonale de mobilité.

Il veillera particulièrement à étudier l'élaboration d'une loi cantonale regroupant les textes régissant les aspects de mobilité et des transports dans une même et unique base légale.

Développement

En introduction, nous rappelons que les enjeux de la mobilité ne résident pas que dans ses effets sur le climat mais que la mobilité influence aussi la compétitivité et l'attractivité ; tant la population que l'économie doivent disposer d'une offre en mobilité multimodale performante et financièrement acceptable.

L'évolution de nos habitudes de déplacement implique de moderniser la conception des réseaux de mobilité. Une vision systémique de la mobilité est un préalable nécessaire pour appréhender la complexité des déplacements, définir des objectifs cohérents et les mesures adéquates pour atteindre les objectifs de neutralité carbone.

Pourtant, le canton de Neuchâtel est actuellement doté de diverses lois en lien direct ou indirect avec la mobilité, dont voici un aperçu :

– la loi cantonale sur les routes et voies publiques (RSN 735.10) ;

– la loi cantonale sur la mobilité douce (RSN 701.2) ;

– la loi cantonale d'introduction de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RSN 701.6) ;

– la loi cantonale sur les routes nationales, ainsi que sur les routes principales et autres routes bénéficiant de contributions de la Confédération (RSN 735.15) ;

– la loi cantonale sur l'entretien des routes nationales (RSN 735.17) ;

– la loi cantonale sur les transports publics (RSN 765.1).

Cette approche en silos entrave malheureusement une vision globale et facilitée de l'ensemble des modes de déplacement, ainsi que de leurs interconnexions.

À l'image du travail mené dans le canton de Fribourg, il est donc demandé au Conseil d'État d'étudier particulièrement l'élaboration d'une toute nouvelle loi cantonale sur la mobilité, laquelle pourrait regrouper et remplacer une partie des lois citées ci-avant, garantissant ainsi une cohérence globale et écartant tout risque de manque de coordination entre les textes de lois. Avec cette nouvelle loi sur la mobilité, le canton pourrait bénéficier d'un instrument solide pour la mise en œuvre de sa vision stratégique de la mobilité neuchâteloise à long terme (horizon 2040-2050), lui donnant les moyens-cadres nécessaires pour relever le défi de la mobilité du XXI^{e} siècle.

En vue d'une mobilité moderne, efficace et multimodale, il est proposé que cette nouvelle loi règle notamment les éléments suivants :

– les missions et rôles de l'État, des communes et de l'agglomération dans la politique de mobilité ;

– les objectifs de répartition modale et de réduction de l'utilisation des ressources permettant de respecter la neutralité carbone du plan climat neuchâtelois ;

– les mesures permettant d'atteindre les objectifs cités ci-avant. Au sein de cette loi, pourraient par exemple se trouver des mesures d'encouragement au transfert modal, comme la nécessité pour les entreprises de 50 collaborateurs et plus de mettre en place un plan de mobilité ;

– les outils de monitoring nécessaires pour assurer le suivi efficace, et à intervalles réguliers, de la mise en œuvre des mesures et de leurs impacts sur le bilan CO_2 ;

– la planification des infrastructures de mobilité cohérentes et continues et de leurs interactions, respectivement connexions ;

– les procédures de consultation et d'approbation de ces infrastructures et leur coordination avec les instruments de planification, aussi bien au niveau cantonal que communal ;

– le financement de ces infrastructures, y compris en corrélation avec la politique d'agglomération ;

– l'entretien des divers réseaux de mobilité ;

– la gestion des flux sur ces réseaux ;

– les prestations d'utilisation des offres de transport.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Jasmine Herrera, Émile Blant, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Manon Roux, Aurélie Gressot, Sarah Blum, Nicolas de Pury, Monique Erard, Céline Barrelet, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis.

DFS
23.158
14 février 2023, 15h13
Postulat du groupe socialiste
Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?

Un système de santé fort, voilà ce dont a besoin notre société.

Les auteurs de ce postulat demandent au Conseil d'État de faire un état des lieux de la pénurie de médicaments et de communiquer les moyens mis en place pour limiter ce manque croissant de médicaments de première nécessité.

Développement

Notre société a besoin d'un accès sans faille aux soignants, aux médecins et aux médicaments, trois piliers fondamentaux du système de santé.

Malgré les progrès atteints en matière de prévention sanitaire pour la limitation de certains abus médicamenteux tels que ceux qui concernent les antibiotiques, la société se retrouve à manquer de médicaments.

L'Office fédéral de l'approvisionnement économique (OFAE) juge désormais la situation problématique et met en place une *task force* pour trouver des solutions urgentes.

Certes, ce phénomène n'est pas nouveau et les pharmaciens sont inquiets depuis plusieurs mois, mais on parle de plus de 150 médicaments vitaux répertoriés entre le 11 juin 2022 et le 10 février 2023.

L'association des pharmaciens parle de plus de 900 médicaments en rupture de stock et d'approvisionnement avec 355 principes actifs concernés selon les données de Drugshortage.ch, un site créé par le vice-président de l'association pharmaSuisse, basée à Berne.

La situation géopolitique dans le monde influence-t-elle négativement nos capacités d'approvisionnement ?

Faut-il créer une réserve publique ?

Alors que les médicaments chers sont en revanche disponibles pour l'instant, des médicaments « plus vieux » disparaissent comme par enchantement !

Le Conseil d'État est prié de nous faire un état des lieux des pénuries actuelles et prévisibles dans notre canton et de nous informer des moyens à mettre en place pour sécuriser au mieux l'accès aux médicaments.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Amina Chouiter Djebaili.
Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Josiane Jemmely, Patricia Sörensen.

Questions

DFS
23.318
29 janvier 2023, 9h00
Question Olivier Beroud
Les nouvelles dispositions de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN)

Le 25 janvier dernier, les médias nous apprenaient que le Conseil synodal de l'EREN n'autoriserait désormais plus que les cérémonies chrétiennes dans ses lieux de culte. De ce fait, les cérémonies laïques y seront dorénavant interdites.

– Quelle est l'appréciation du Conseil d'État quant à cette nouvelle situation ?
– Le Conseil d'État peut-il confirmer que l'EREN touche des subventions cantonales ?
– Si oui, le Conseil d'État entend-il réduire les subventions allouées à cette dernière ?

Signataire : Olivier Beroud.

DESC
23.319
7 février 2023, 14h21
Cloé Dutoit et Hugo Clémence
Stands de tir et nuisances sonores : le canton est-il proactif ?

De nombreux-ses riverain-e-s des stands de tir se plaignent du calvaire qu'ils et elles vivent, encore plus depuis l'introduction du « Développement de l'armée » (DEVA) dans le canton en 2019 : des tirs incessants du lundi au samedi jusqu'à 22h00 et plusieurs dimanches par année.

Des études et/ou analyses ont-elles été faites ou sont-elles prévues quant à l'impact nocif du bruit des tirs répétés sur la santé des riverain-e-s des stands de tir du canton, mais également sur l'environnement et plus particulièrement la faune ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autre signataire : Hugo Clémence.

DFS
23.320
10 février 2023, 9h30
Question Alexandre Brodard
Tremblement de terre en Turquie et en Syrie : quelle aide possible du canton de Neuchâtel ?

Avec le tremblement de terre ayant eu lieu le 6 février 2023 au sud de la Turquie et en Syrie, un drame humain supplémentaire frappe cette région dont nombre de résidents neuchâtelois sont originaires.

Que fait et que peut faire le canton pour venir en aide aux victimes sur place ? Ou pour soutenir les associations d'aide à l'œuvre également depuis le canton ou la Suisse ?

Signataire : Alexandre Brodard.

DESC
23.321
11 février 2023, 9h34
Question Blaise Courvoisier
Conséquences de la pandémie pour le secteur hôtellerie/restauration du canton

Lors de la pandémie, le secteur hôtellerie/restauration a eu à souffrir des restrictions sanitaires. Quel est le nombre d'établissements de ce secteur qui ont fait faillite durant ces deux dernières années en relation directe avec la pandémie ?

Par ailleurs, quelle part des prêts Covid-19 a déjà été remboursée au niveau cantonal ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DFS
23.322
11 février 2023, 14h03
Question Romain Dubois
Suppléance dans les Conseils généraux, entrée en vigueur retardée ?

La suppléance permet d'augmenter la fréquentation des législatifs et d'assurer la relève : son importance exige une entrée en vigueur rapide, *a fortiori* en cas d'adoption sans opposition (par exemple : Boudry, Val-de-Travers).

Le Conseil d'État refuse-t-il que l'institution de la suppléance dans les Conseils généraux entre en vigueur en cours de législature ? Le cas échéant, sur quelle base légale ? Et en vertu de quelle logique, sachant qu'il est déjà possible pour le Conseil communal de nommer un conseiller général en cas de vacance ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autre signataire : Sarah Fuchs-Rota.

DFDS
23.323
15 février 2023, 9h58
Question Sarah Curty
Qu'en est-il du brossage des dents au parascolaire ?

Certains accueils parascolaires publics de notre canton ont décidé d'abolir le brossage des dents des enfants qui viennent durant le repas de midi. Il semblerait que ce soit par « commodité », car cela semble trop compliqué de faire brosser les dents à tout le monde. Connaissant l'importance d'une bonne hygiène dentaire et les risques pour la santé que l'absence de sensibilisation peut provoquer, comment le Conseil d'État se positionne-t-il sur ce sujet ?

Signataire : Sarah Curty.

DESC
23.324
15 février 2023, 15h13
Question du groupe UDC
La sécurité des institutions est-elle garantie ?

Après l'attentat au parlement de Zoug en 2001, la Confédération et les cantons ont renforcé les dispositifs de sécurité aux abords et dans les parlements. Il y a peu, des fauteurs de troubles écologistes se sont introduits au Conseil national et, le 14 février, un homme en tenue de combat a tenté de s'introduire dans le Palais fédéral avant d'être maîtrisé.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les dispositifs de sécurité actuels du parlement neuchâtelois et s'ils doivent être renforcés ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger.

DFDS
23.325
15 février 2023, 15h55
Question Sarah Blum
Grève féministe du 14 juin et examens dans les écoles du canton

Le 14 juin 2023 auront lieu plusieurs manifestations à l'occasion de la grève féministe. Or, plusieurs examens de fin d'année ont normalement lieu à cette date dans les écoles du secondaire II et les hautes écoles.

Il semblerait que la HE-Arc, la HEP-BEJUNE et l'UniNE n'organiseront pas d'examens à cette date. Est-il dès lors prévu de reporter les examens des autres écoles afin de laisser les étudiantes et étudiants ainsi que le corps enseignant libres de manifester pour davantage d'égalité ?

Signataire : Sarah Blum.

DDTE
23.326
17 février 2023, 15h30
Question Céline Barrelet
Protection des sols et stratégie nationale

Éditée en 2020, la Stratégie Sol Suisse conduit la protection de cette ressource rare et limitée à l'échelle nationale. Par ces questions, le Conseil d'État est invité à préciser la pratique cantonale :

– Quel est l'état de cartographie des sols du canton ?

– De quelle manière le Conseil d'État intègre-t-il la Stratégie Sol Suisse dans ses politiques agricole et d'aménagement du territoire ?

– Quelles sont les principales menaces sur les sols neuchâtelois (hors et en zone à bâtir) ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Jasmine Herrera, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Oskar Favre, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Émile Blant, Manon Roux, Marie-Émilianne Perret, Patrick Erard.

DDTE
23.327
17 février 2023, 15h30
Question Fanny Gretillat
Plan climat : une mise à jour de certaines lois neuchâteloises est-elle à prévoir ?

La récente modification de l'article 1, alinéa 3, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) dans le cadre de l'adoption du plan climat devrait avoir pour conséquence une révision totale ou partielle de cette même loi ainsi que de la conception directrice de l'énergie afin d'atteindre les objectifs visés.

– Le Conseil d'État partage-t-il cette analyse ?

– Si tel est le cas, quand et comment compte-t-il procéder à ces révisions ?

– D'autres lois sont-elles également susceptibles d'être modifiées ? Si oui, lesquelles ?

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Émile Blant, Richard Gigon, François Perret, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Manon Roux, Cloé Dutoit, Barbara Blanc.

DDTE
23.328
17 février 2023, 15h30
Question Cloé Dutoit
Plan climat : de nouveaux outils de participation sont nécessaires

L'adhésion et l'implication de la population sont nécessaires pour atteindre l'objectif fixé par le nouvel article 1, alinéa 3, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn). Outre l'organisation d'assemblées citoyennes, comment le Conseil d'État juge-t-il la création à court terme d'une plateforme numérique sur laquelle la population aurait la possibilité de présenter ses idées, tant programmatiques que législatives, pour atteindre ces objectifs, par exemple dans une démarche similaire à la boîte à idées du plan climat jurassien ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Émile Blant, Richard Gigon, François Perret, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Manon Roux, Barbara Blanc.

DDTE
23.329
17 février 2023, 15h30
Question du groupe VertPOP
Quelles sont les décisions du groupe de travail « grands prédateurs » à l'issue de sa réunion du 3 février 2023 ?

Selon *ArcInfo,* le groupe de travail « grands prédateurs », regroupant des acteurs de l'agriculture, de la protection de la nature et de la chasse, s'est réuni le 3 février 2023. Quel est le point de situation et quelles sont les mesures discutées et envisagées cette année ?

Dans sa réponse à l'interpellation 21.195, le Conseil d'État indique que le canton prévoyait d'engager une analyse de la vulnérabilité des alpages dans le canton de Neuchâtel en 2022. Quel est le résultat de cette analyse ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux.

DDTE
23.330
20 février 2023, 7h38
Question Stéphane Rosselet
Avant le loup, le cerf

Le cerf sauvage est en cours d'établissement dans le canton et les quelques éleveurs de cerfs domestiques se trouvent confrontés aux frasques des cerfs sauvages mâles attirés par les biches de leurs élevages. Bien que ces derniers soient protégés par des barrières fixes de 2 mètres de haut, ils n'hésitent pas à les franchir et à les détruire. Pour les éleveurs, les dégâts sont considérables.

Comment l'État gère-t-il ces cas et de quelle façon indemnise-t-il les propriétaires ?

Signataire : Stéphane Rosselet.

DECS
23.331
20 février 2023, 11h45
Question Katia Della Pietra
Chômeurs et chômeuses de longue durée : quelles mesures pour un retour sur le marché du travail ?

Le taux de chômage est au plus bas, c'est une excellente nouvelle. Pour une catégorie de la population néanmoins, celle des cinquantenaires et plus, il apparaît qu'une fois au chômage, elle peine à retrouver un emploi, alors que le contexte est favorable. Quelles en sont les raisons et quelles sont les mesures envisagées pour réduire la durée du chômage ?

Signataire : Katia Della Pietra.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	
DFS **22.038ce** **22.038com** 31 octobre 2022 et 6 février 2023 **Entretien constructif du patrimoine** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un premier crédit-cadre quadriennal de 18'500'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5

~~**DESC**~~ ~~**23.105com**~~ ~~**23.105_minorité_com** *(sera publié ultérieurement)*~~ ~~27 janvier et … 2023~~ ~~**Apparentements**~~ ~~Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (Apparentements)~~	~~Débat libre~~ ~~Projet de loi :~~ ~~vote à la majorité simple~~

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
23.301_DDTE 23.303_DFS 23.312_DDTE 23.317_DDTE				
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DESC	**DDTE**	**DECS**	**DFDS**	**DFS / Présidence**
23.319_DDTE 22.321_DESC 22.324_DESC	23.326_DDTE 23.327_DDTE 23.328_DDTE 23.329_DDTE 23.330_DDTE	23.331_DECS	23.323_DFDS 23.325_DFDS	23.318_DFS 23.320_DFS 23.322_DFS *

Propositions déposées avec demande d'urgence	**Commentaires**
~~**DDTE**~~ ~~**23.148**~~ ~~31 janvier 2023~~ ~~**Interpellation du groupe UDC**~~ ~~Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?~~	~~Vote sur l'urgence~~ ~~Demande de développement ?~~ ~~Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée~~
DFS **23.158** 14 février 2023 **Postulat du groupe socialiste** Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : refus de l'urgence, acceptation du postulat Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple
DFS **23.159** 16 février 2023 **Recommandation du groupe socialiste** Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple

DFS **23.163** 19 février 2023 **Interpellation du groupe socialiste** L'EREN est-elle toujours sur le droit chemin ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DECS **23.165** 20 février 2023 **Interpellation du groupe VertPOP** Situation de crise au CFA de Boudry – Surpopulation, sécurité et encadrement	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DECS **23.167** 21 février 2023 **Recommandation du groupe UDC** Le Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry doit fermer ! *Amendement du groupe socialiste, du 21 février 2022*	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DDTE **22.202** 31 août 2022 **Motion Magali Brêchet** Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton *Amendement du groupe UDC, du 26 septembre 2022* *Amendement du groupe VertPOP, du 28 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **22.203** 1er septembre 2022 **Motion du groupe socialiste** Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles *Amendement du groupe libéral-radical, du 17 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.209** 4 septembre 2022 **Motion des groupes VertPOP et socialiste** Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.210** 4 septembre 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DESC **22.211** 5 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.214** 23 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Agriculture, État et associations : quelle pratique ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.215** 23 septembre 2022 **Motion du groupe UDC** Mobilité et approvisionnement électrique : soyons cohérents	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.216** 23 septembre 2022 **Postulat du groupe UDC** Pour une agriculture neuchâteloise forte et efficace	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **22.226** 27 septembre 2022 **Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre** Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.227** 1er octobre 2022 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre** *(initialement déposée sous forme de motion)* Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.228** 17 octobre 2022 **Recommandation du groupe libéral-radical** Stratégie digitale cantonale *Amendement du groupe socialiste, du 17 janvier 2023 – point 1 let. d* *Amendement du groupe socialiste, du 17 janvier 2023 – point 2* *Amendement du groupe UDC, du 19 janvier 2023 – point 4*	Vote à la majorité simple
DDTE **22.229** 22 octobre 2022 **Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP** Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques	Vote à la majorité simple

DFS **22.230** 27 octobre 2022 **Postulat du groupe socialiste** *(initialement déposé sous forme de motion)* Pour une allocation pour les proches aidant-e-s ~~*Amendement Grégoire Cario, du 30 octobre 2022*~~ *Amendement Grégoire Cario, du 21 février 2023*	Position du Conseil d'État : refus de la motion initiale Vote à la majorité simple
DFS **22.231** 28 octobre 2022 **Recommandation du groupe libéral-radical** Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques ~~*Amendement Christine Ammann Tschopp, du 2 novembre 2022*~~ *Amendement du groupe socialiste, du 20 février 2023*	Vote à la majorité simple
DFS **22.232** 29 octobre 2022 **Postulat du groupe socialiste** Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé *Amendement du groupe VertPOP, du 17 février 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.233** 31 octobre 2022 **Interpellation Fabio Bongiovanni** Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.234** 2 novembre 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation	Vote à la majorité simple
DDTE **23.101** 7 décembre 2022 **Postulat Marc Fatton** Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.102** 7 décembre 2022 **Interpellation Richard Gigon** Surchauffe et précarité des arts de la scène	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DECS **23.109** 16 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **23.110** 16 janvier 2023 **Recommandation du groupe socialiste** Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel *Amendement du groupe libéral-radical, du 20 février 2023*	Vote à la majorité simple
DESC **23.111** 17 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Pour un soutien adéquat à la recherche artistique	*(Urgence refusée le 25 janvier 2023)* Demande de développement ? Pas de vote

Cérémonie à l'occasion du 175e anniversaire de la République Discours des présidentes et présidents de groupe Discours du président du Conseil d'État Discours de la présidente du Grand Conseil	

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Deux démissions ont été annoncées depuis la dernière session. Il s'agit de :

– M. Lionel Rieder, député de la liste du parti libéral-radical, par courriel du 25 janvier 2023, remplacé par Mme Patricia Borloz, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 25 janvier 2023 ;

– Mme Anne-Françoise Loup, députée de la liste du parti socialiste, par courriel du 7 février 2023, remplacée par Mme Julie Courcier Delafontaine, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 13 février 2023.

Nous n'avons pas à procéder à leur assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

La présidente : – À la suite de l'accession de Mme Julie Courcier Delafontaine à la fonction de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de députée suppléante devenu vacant par Mme Anne-Catherine Frutschi, suppléante de la liste du parti socialiste, par échange téléphonique du 20 février 2023.

Par ailleurs, à la suite de la démission de M. Grégory Jaquet, député suppléant, par courriel du 27 janvier 2023, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de

député suppléant devenu vacant par M. Ahmed Muratovic, suppléant de la liste du parti socialiste, par courriel du 3 février 2023.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent M^me^ Anne-Catherine Frutschi et M. Ahmed Muratovic.)

Madame et Monsieur les député-e-s suppléant-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Anne-Catherine Frutschi : – Je le promets.

M. Ahmed Muratovic : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Élections dans des commissions

Bureau du Grand Conseil : M. Aël Kistler, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Mireille Tissot-Daguette, qui reprend la présidence du groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission de gestion : M. Lionel Rieder, démissionnaire, est remplacé par M. Didier Germain.

Commission Digitalisation : M. Lionel Rieder, démissionnaire, est remplacé par M. Alain Rapin, qui reprend également la vice-présidence de la commission.

Commission législative : M. Didier Germain, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Sophie Rohrer.

Commission Mobilité : M^me^ Anne-Françoise Loup, démissionnaire, est remplacée par M. Ahmed Muratovic.

Composition d'une commission.

La commission Université (22.042) sera composée comme suit : M^mes^ et MM. Sarah Fuchs-Rota, présidente, Garance La Fata et Hugo Clémence pour le groupe socialiste ; Niels Rosselet-Christ, vice-président, pour le groupe UDC ; Alexis Maire, Francis Krähenbühl, Andreas Jurt et Mary-Claude Fallet pour le groupe libéral-radical ; Julien Gressot, Émile Blant, Patrick Erard et Marina Schneeberger pour le groupe VertPOP ; Maxime Auchlin pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Renvoi de projets de lois et de décret en commissions

Sont renvoyés à la commission législative le projet de décret et les projets de lois suivants :

– le projet de décret du groupe socialiste 23.108, du 12 janvier 2023, modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) ;

– le projet de loi des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre 23.123, du 23 janvier 2023, modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS) ;

– le projet de loi du groupe libéral-radical 23.127, du 27 janvier 2023, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ;

– les projets de lois du groupe socialiste 23.138 et 23.139, du 30 janvier 2023, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Sont renvoyés à la commission Climat et énergie les projets de lois suivants :

– les projets de lois du groupe socialiste 23.129, 23.130, 23.131, 23.132 et 23.133, du 30 janvier 2023, modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) ;

– les projets de lois du groupe socialiste 23.134 et 23.135, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) ;

– le projet de loi du groupe socialiste 23.140, du 30 janvier 2023, modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) ;

– le projet de loi du groupe socialiste 23.141, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'aide au logement (LAL2) ;

– le projet de loi du groupe socialiste 23.145, du 30 janvier 2023, modifiant la loi concernant le traitement des déchets (LTD).

Sont renvoyés à la commission des finances les projets de lois suivants :

– les projets de lois du groupe socialiste 23.136 et 23.137, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ;

– le projet de loi du groupe socialiste 23.144, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur les subventions (LSub) ;

Sont renvoyés à la commission Prestations sociales les projets de lois suivants :

– le projet de loi du groupe socialiste 23.142, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc) ;

– le projet de loi du groupe socialiste 23.143, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

Est renvoyé à la commission Mobilité le projet de loi suivant :

– le projet de loi du groupe socialiste 23.146, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur les transports (LTP).

Est renvoyé à la commission Université le projet de loi suivant :

– le projet de loi du groupe socialiste 23.147, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE).

Sont renvoyés à la commission Éducation les projets de lois suivants :

– les projets de lois du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 23.149, 23.150, et 23.151, du 7 février 2023, modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) ;

– le projet de loi du groupe VertPOP 23.152, du 7 février 2023, modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Directions des centres de formation professionnelle) ;

– le projet de loi du groupe VertPOP 23.153, du 7 février 2023, modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle ;

– les projets de lois du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 23.154 et 23.155, du 7 février 2023, modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle.

Renvoi de pétitions en commission

Sont renvoyées à la commission des pétitions et des grâces :

– la pétition d'un groupe de citoyennes et citoyens soucieux de notre avenir commun, du 24 janvier 2023, pour un moratoire sur la construction d'infrastructures routières ;

– la pétition du Collectif pour des stands de tirs responsables, du 8 février 2023, pour des stands de tirs responsables, dans le but de diminuer les nuisances sonores des stands de tirs de Crostand et de Bôle.

Retrait d'un rapport

Le rapport de la commission législative 23.105, Apparentements, du 27 janvier 2023, a été retiré par la commission le 14 février 2023.

ENTRETIEN CONSTRUCTIF DU PATRIMOINE 22.038

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un premier crédit-cadre quadriennal de 18'500'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

(Du 31 octobre 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Francis Krähenbühl occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. François Krähenbühl (LR) : – Un milliard et 450 millions de francs, c'est la valeur ECAP des quelque 280 bâtiments du patrimoine immobilier de l'État. Ce parc immobilier, avec des châteaux plus que millénaires et de nombreux bâtiments construits au XIX^{e} siècle, est principalement affecté à l'enseignement. Il se situe pour les deux tiers dans la région du Littoral. Son âge moyen est de 27 ans.

Mais quel que soit son âge, un immeuble se doit d'être entretenu régulièrement ; comme vous l'avez sans doute lu dans le rapport du Conseil d'État et celui de la commission, cet entretien devrait idéalement représenter entre 1 et 2% de la valeur ECAP, c'est-à-dire au moins 14,5 millions de francs par année dans notre cas. Aujourd'hui, on en est loin, puisque les montants alloués dans le cadre des budgets annuels sont en moyenne de 6,75 millions de francs depuis 2018, soit 0,48% de leur valeur. En 2019, un crédit-cadre de 44 millions de francs sur huit ans avait déjà été libéré par le Grand Conseil pour l'assainissement global d'un certain nombre de bâtiments, dont vous trouvez la liste dans le rapport 19.019.

Où en est-on aujourd'hui ? Les travaux au lycée Denis-de-Rougemont sont en cours, de même que l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle. La tour des Prisons va suivre prochainement. Le SISPOL, bâtiment abritant les services de la police cantonale et les pompiers de la ville à La Chaux-de-Fonds, dans lequel l'État est locataire, est également prévu. Les coûts seront partagés avec la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le lycée Jean-Piaget, dont la rénovation était intégrée dans les 44 millions de francs, ne pourra pas être pris sur ce crédit, parce que l'assainissement sera trop important. Il fera l'objet d'une demande particulière ultérieurement.

Quant au timing, il est tenu.

Voilà pour l'historique.

La commission de gestion a consacré deux séances à l'étude de cette nouvelle demande de crédit-cadre quadriennal de 18,5 millions de francs et posé un certain nombre de questions, auxquelles M. Laurent Kurth, chef du Département des finances et de la santé (DFS), ainsi que M. Yves-Olivier Joseph, architecte cantonal, M. Alain Widmer, chef du domaine entretien au service des bâtiments (SBAT), et M. Fabien Burgat, chargé de missions au DFS, ont répondu à la pleine satisfaction des commissaires. La COGES tient d'ailleurs à remercier toutes ces personnes pour la qualité de leur travail.

Comment définit-on les priorités d'intervention ? Quels sont les critères qui sont retenus ? Les diagnostics sont effectués selon la méthode EPIQR+ – pour les personnes intéressées, cela signifie *Energy Performance Indoor Environmental Quality Retrofit* –, un outil développé par l'EPFL applicable à tous les types de bâtiments pour déterminer leur âge apparent ou, autrement dit, leur état de dégradation et le degré d'urgence des interventions. Les critères déterminants sont notamment la garantie, la sécurité, l'étanchéité (à l'air et à l'eau), l'inclusion des personnes

handicapées, la présence d'amiante ou de plomb et, naturellement, les considérations énergétiques.

Comment ce nouveau crédit-cadre vient-il compléter les montants du budget de fonctionnement et le crédit-cadre de 2019 ? Le budget de fonctionnement annuel de 6,75 millions de francs est affecté à l'entretien courant, c'est-à-dire rafraîchissements intérieurs, petites réparations, etc. Le crédit de 44 millions de francs sur huit ans octroyé en 2019 est plutôt à considérer comme un crédit d'objet destiné à l'assainissement global de certains bâtiments ; ce n'est pas de l'entretien. Et le nouveau crédit-cadre de 18,5 millions de francs sur quatre ans concerne de l'entretien plus lourd ou constructif ; il vise la conservation de bâtiments.

Ces trois types de crédits sont donc complémentaires et non pas redondants. Pour le calcul du ratio d'entretien, le nouveau crédit vient s'ajouter au budget de fonctionnement annuel, pour porter ce ratio à 0,7-0,8% de la valeur du patrimoine, mais nous restons bien loin des 1 à 2% nécessaires selon les standards. En matière de ressources, il est prévu de renforcer l'équipe des techniciens par deux EPT supplémentaires, qui seront financés par le biais du crédit.

Nous l'avons dit dans le rapport de la commission, les crédits-cadres ont l'avantage de procurer suffisamment de souplesse dans les priorités d'intervention, tout en permettant de gérer les imprévus sans avoir à présenter un rapport spécifique avec une demande de crédit au Grand Conseil. Avec ce crédit, l'État disposera de la palette complète des outils pour mener la politique d'entretien et d'assainissement de ses bâtiments.

À l'unanimité, la COGES vous propose d'accepter l'entrée en matière ainsi que le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Les 280 bâtiments appartenant au patrimoine immobilier de l'État ne sont aujourd'hui pas suffisamment entretenus. Cet état de fait est regrettable, pour des questions patrimoniales, environnementales et sociales.

Le patrimoine de l'État est très varié, allant du Château de Neuchâtel au bâtiment moderne d'UniMail. Ces bâtiments datent pour un tiers de la valeur ECAP d'avant le XIX^e^ siècle, et environ 45% des bâtiments ont été construits entre 1960 et 2022. Notre canton dispose donc d'un riche patrimoine !

Le crédit-cadre quadriennal sollicité aujourd'hui, soit 18,5 millions de francs, est destiné à de l'entretien lourd. Ce montant sera réparti en quatre tranches annuelles dès 2023 et s'ajoute aux moyens dont dispose le SBAT pour l'entretien courant des bâtiments.

Si la somme peut paraître énorme, elle n'est en réalité pas suffisante pour entretenir correctement notre patrimoine. Le rapport indique la somme de 14 millions par an.

Ce rapport rappelle également qu'idéalement, il faudrait intervenir très rapidement et prévoir 1 à 2% de la valeur du bâtiment annuellement pour son bon entretien. Or, les montants alloués dans le cadre des budgets annuels s'élèvent à la moitié.

Nos bâtiments publics se dégradent donc, perdent de la valeur et génèrent des coûts d'exploitation excessifs et croissants, ce qui engendre une sorte de cercle vicieux, et c'est pourquoi notre groupe acceptera ce décret. Pour notre groupe, l'entretien du patrimoine permet également de questionner notre histoire et de se positionner sur ce que nous voulons transmettre aux générations futures. Derrière la très grande majorité des bâtiments se cache une histoire, s'inscrit un contexte qui nous permet de comprendre le passé comme le présent.

Pour le groupe socialiste, il est important que toutes les mesures soient entreprises pour permettre l'accessibilité dans les bâtiments de l'État des personnes à mobilité réduite.

Nous tenons à remercier les services du SBAT pour la présentation des outils et de la méthodologie utilisée pour évaluer l'âge des bâtiments et les travaux à prioriser sur ces derniers.

Une seule question subsiste : le Conseil d'État peut-il nous rappeler brièvement qui composera l'organe de gouvernance, car il est bien mentionné qu'il y a une délégation du Conseil d'État, mais qui d'autre, selon quelles procédures, validera au final les travaux à entreprendre ?

M. Didier Germain (LR) : – Depuis une vingtaine d'années, l'État accumule des retards dans l'entretien et l'assainissement de ses bâtiments. Le groupe libéral-radical est donc quasi unanimement favorable à cette demande de crédit quadriennal qui, si elle ne comblera pas lesdits retards, permettra de parer au plus pressé. Après examen du dossier, nous sommes satisfaits de voir de quelle manière ce nouveau crédit-cadre vient compléter le crédit d'objet de 44 millions de francs du rapport 19.019 et les montants d'entretien annuels. La complémentarité des trois types de crédits d'entretien, à savoir entretien courant, entretien lourd et assainissement, ressort clairement des rapports du Conseil d'État et de la COGES. Ils apportent un peu de transparence sur la nature des travaux effectués.

Les deux EPT supplémentaires ont aussi été relevés. Sont-ils vraiment nécessaires ? Ces travaux donneront immanquablement lieu à un surcroît de travail au service des bâtiments. Cette augmentation ne nous surprend donc pas. De plus, leur coût sera financé par le biais du crédit, comme c'était déjà le cas dans d'autres projets d'investissements. Ainsi, il n'impactera pas le budget de fonctionnement normal. Une question toutefois : faut-il partir du principe que ces deux ressources supplémentaires seront permanentes et non temporaires sur la durée du crédit ? Parce que l'on peut imaginer qu'au terme des travaux prévus dans ces crédits-cadres, d'autres crédits d'assainissement seront demandés.

Nous voudrions encore relever un élément pouvant jeter une certaine confusion, à savoir l'attribution de dossiers à la COGES et d'autres à la commission Climat et énergie, par exemple le rapport 22.039 concernant le crédit complémentaire de 4'600'000 francs pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État, qui doit encore être discuté. Il va sans dire que nous approuvons l'effort qui est fait pour réduire la facture énergétique, particulièrement dans une période aussi incertaine. Cependant, il est parfois difficile d'y voir clair entre projet spécifique et entretien constructif et, en conséquence, de calculer les montants globaux alloués aux bâtiments.

De plus – notre groupe l'avait déjà souligné lors de la discussion du rapport 19.019 –, si la présentation des dossiers est complète, avec moult détails techniques, il nous manque une stratégie d'assainissement et d'entretien lourd à long terme. Quelle solution est envisagée pour éviter d'accumuler de nouveaux retards dans les années à venir ?

Enfin, avec le regroupement des services de l'État sur les nouveaux sites de Tivoli à Neuchâtel et des Docks à La Chaux-de-Fonds, prévoit-on de vendre certains bâtiments qui n'hébergeront plus les services concernés ?

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous n'allons pas répéter ce qui a déjà été dit. L'analyse systématique des bâtiments de ce patrimoine a permis d'identifier les travaux d'entretien dit lourd à entreprendre, en complément au projet d'assainissement présenté dans le rapport 19.019, et de les répartir par catégories et par priorités d'intervention. Outre cet important travail de diagnostic, une stratégie pluriannuelle d'investissements a été établie. Un bureau d'experts a accompagné ces travaux.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'État sollicite de notre Autorité les moyens financiers nécessaires pour l'entretien du patrimoine immobilier cantonal par une demande de crédit-cadre de 18,5 millions de francs. Certes, se prononcer sur un crédit-cadre quadriennal de ce montant, ce n'est pas comme pour un petit crédit. Mais, par exemple, il ne faut pas faire une analogie avec le crédit-cadre pour le Plan climat. Cependant, nous constatons qu'il y a un certain chevauchement – et nous le considérons comme positif – entre le Plan climat et la rénovation du patrimoine immobilier de l'État. Nous vous rappelons que c'est grâce aux crédits-cadres que les budgets dans ce domaine sont respectés. Ce montant serait réparti en quatre tranches annuelles à partir de cette année. Ce moyen financier complète les moyens réservés à l'entretien courant déjà prévu dans le budget de fonctionnement du SBAT.

Il faut aussi souligner que le SBAT gère très bien la priorisation des interventions, avec des critères précis et compréhensibles, et avec la réflexion selon laquelle, si elles ne se font pas, la rénovation et la mise à jour coûteraient toujours plus avec le retardement des travaux. De ce fait, nous remercions le Conseil d'État et le SBAT pour le rapport de bonne qualité, et le groupe UDC l'appuiera.

M^{me} Fanny Gretillat (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État et de sa demande d'un crédit-cadre de 18'500'000 francs, qui doit être investi, dès

2023 et pour les quatre années à venir, dans l'entretien dit constructif du patrimoine immobilier cantonal.

Notre groupe mesure l'importance d'une gestion adéquate de son patrimoine par l'État et se positionne donc à l'unanimité en faveur du projet de décret. Voici toutefois quelques-unes de nos considérations.

La présente demande de crédit doit permettre, en complément avec le budget d'entretien courant, d'atteindre un investissement annuel d'entretien de 0,7 à 0,8% de la valeur ECAP du patrimoine. Sachant que l'usage nécessite que ce ratio se situe entre 1 et 2%, nous nous interrogeons si cette demande de crédit est suffisante pour garantir au parc immobilier cantonal de conserver sa valeur à moyen ou long terme.

Ensuite, des difficultés de compréhension des différents budgets ou crédits qui permettent d'entretenir ou d'assainir les bâtiments se sont présentées lors des travaux de commission : le budget de fonctionnement, affecté à de l'entretien courant ; le présent crédit-cadre pour l'entretien plus lourd ou constructif planifié ; le crédit-cadre de 44 millions de francs octroyé en 2019, relatif à l'assainissement.

Avec un peu de recul, certains et certaines questionnent l'existence du présent crédit-cadre en complément au budget de fonctionnement en lieu et place d'une meilleure dotation de ce dernier. Nous comprenons que ceci pourrait bien entendu conduire à des budgets d'autant plus déficitaires.

En ce qui concerne la méthode permettant de définir les interventions requises et de les prioriser, nous réitérons nos remerciements au Conseil d'État et à ses collaborateurs pour les réponses apportées en commission. En particulier, nous étions soucieux de la bonne prise en compte de la situation d'urgence climatique, qui requiert une vaste mise à niveau énergétique du parc de bâtiments. Même si les réponses données nous ont rassurés, nous souhaitons ici répéter cette préoccupation. L'exemple d'un bâtiment pour lequel la consommation d'énergie devrait diminuer de 82% suite aux travaux planifiés a particulièrement marqué les esprits des commissaires VertPOP. Nous espérons aussi que toutes les synergies relatives à la réalisation de travaux sont identifiées et exploitées au maximum par le SBAT et que l'utilisation des matériaux locaux et écologiques est privilégiée.

Finalement, nous ne saisissons pas encore très clairement les interactions entre le SBAT et l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN) ainsi que les chevauchements de crédits et les coordinations existantes. Les prises de décision et les modalités d'exécution de certains travaux nous apparaissent relativement peu claires dans le cadre d'objets patrimoniaux. L'OPAN peut-il être moteur dans le processus ou bien ne fait-il que répondre aux sollicitations du SBAT ? Est-il possible de clarifier ces aspects ?

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – Nous les aimons, nos châteaux. Nous les aimons, nos bâtiments datant d'avant le XX^e^ siècle. Nous aimons cette pendule de l'antichambre de notre salle du Grand Conseil, dont nous avons appris que la restauration avait coûté 25'000 francs en entretien courant. Nous aurons particulièrement à cœur désormais de regarder l'heure sur ce témoin austère et onéreux, majestueux vestige d'une époque où les smartphones ne rythmaient pas nos journées.

Nous aimons un peu moins, nous devons l'avouer, certains bâtiments de type bunker en béton, construits dans les années 70, qui représentent pourtant une partie importante de nos immeubles.

Entre amour et désamour, ces bâtiments de diverses époques, de diverses natures, font aujourd'hui partie de notre patrimoine immobilier cantonal. Ils appartiennent aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois et ils ont une valeur qu'il s'agit de maintenir. Leur entretien dit lourd relève donc de notre responsabilité, et nous ne pouvons que déplorer que la nonchalance de prédécesseurs peu visionnaires nous mette aujourd'hui dans une situation de devoir rattraper des années, voire des décennies de retard.

Nous avons particulièrement apprécié le rapport de 14 pages avec annexes qui explique avec clarté et concision le travail mené par le service des bâtiments. Nous le précisons après avoir entendu des remarques à ce sujet, car la qualité d'un rapport ne se mesure certainement ni à sa longueur absolue, ni à une sorte de ratio entre le montant du crédit demandé et le nombre de pages produites, ni encore moins à la technicité du vocabulaire employé.

En termes de gestion, nous apprécions particulièrement la complémentarité des actions présentées dans ce dossier, qui démontre le souci d'une vision à long terme de l'entretien de notre patrimoine

immobilier, ceci à travers trois types d'action : l'entretien courant, les travaux d'assainissement et l'entretien lourd, qui nous occupe aujourd'hui, sous la forme de ce crédit-cadre quadriennal.

En tant que parlementaires, nous n'avons pas vocation à nous substituer à nos spécialistes, mais avant d'engager un crédit aussi important, le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite s'assurer que toutes les options ont été envisagées, en prenant un peu de recul et en ayant le courage de quelques questions impertinentes, dont voici l'essentiel.

A-t-on envisagé de vendre certains bâtiments de valeur ?

Plutôt que de mettre des emplâtres sur des jambes de bois, ne faudrait-il pas abattre certains bâtiments qui sont des verrues architecturales et des passoires au niveau énergétique pour en reconstruire de nouveaux ?

Des subventions fédérales – celles liées à la partie énergétique par son Programme Bâtiments et celles liées à l'accessibilité et à l'inclusion par la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées – pourront-elles être perçues ? Si oui, ont-elles été prises en compte ?

Se donne-t-on vraiment les moyens de nos ambitions, alors qu'avec ce crédit, on n'atteint même pas un ratio d'entretien de 1% ?

Enfin, quelle part ces investissements représentent-ils pour atteindre les objectifs en termes d'émission et de consommation énergétique visés par le Plan climat ?

Dans l'attente des réponses du Conseil d'État et ne doutant pas que ces différentes options ont été envisagées par les spécialistes, nous accepterons cette demande de crédit et remercions l'équipe du service des bâtiments pour son excellent travail.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous avons terminé de noter les questions « impertinentes », mais qui nous paraissent toutes assez pertinentes, nous devons dire néanmoins…

Nous en sommes donc – avec le rapport qui vous occupera, nous l'espérons, dans une session – aux dernières pièces du dispositif qui a été élaboré au cours des dernières années pour construire progressivement les mesures ou les contours d'une politique globale de la gestion des bâtiments de l'État. Plusieurs d'entre vous en ont rappelé quelques jalons, nous aimerions à notre tour remettre quelques-uns de ces jalons en perspective de ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Depuis une dizaine d'années, avec le service des bâtiments (SBAT), le Conseil d'État s'est attelé d'abord à centraliser l'ensemble des compétences de gestion des bâtiments, que l'on parle de la gestion des baux comme locataire, comme bailleur, du dispositif de conciergerie et donc d'exploitation courante, d'exploitation énergétique… Bref, l'ensemble des compétences liées à notre parc immobilier – ou presque, il y a encore quelques espaces – est désormais centralisé sous la responsabilité du SBAT, qui a pu, à la faveur de ce regroupement, aussi monter en compétence au cours de la décennie écoulée pour offrir une gestion plus professionnelle de notre parc de bâtiments et être en mesure aujourd'hui, beaucoup mieux, de relever les défis que vous connaissez toutes et tous et que vous avez rappelés pour une part importante de vos interventions.

Dans la foulée de cette centralisation, un travail important de documentation des bâtiments a été établi. Nous rappelons ici ou là volontiers que, pour certains bâtiments, nous n'avions même pas les plans et que, par conséquent, avant de savoir s'il y avait des travaux qui devaient être entrepris, nous avons commencé à documenter l'ensemble de ces bâtiments, puis à diagnostiquer, cela a été évoqué notamment à travers l'outil EPIQR+, qui permet, sur une cinquantaine de critères, de poser le diagnostic de l'état actuel du bâtiment, de ses nécessités de rénovation et de transformation éventuelles.

Dans le même temps, au cours de la décennie écoulée, les budgets de fonctionnement que vous avez votés ont à peu près doublé : on est passé d'un ordre de grandeur de 3,5 millions de francs dans le budget courant de l'État à 7 millions de francs. C'est encore moitié moins de ce qu'il faudrait, d'où le crédit qui vous est soumis aujourd'hui – nous y reviendrons tout à l'heure –, pour assurer l'entretien courant et la préservation de la valeur des bâtiments propriété de l'État, qui sont un patrimoine important. Nous travaillons donc aujourd'hui avec une enveloppe doublée de 7 millions de francs pour le compte de fonctionnement au SBAT. Puis nous avons développé la gestion énergétique des bâtiments, diagnostic, nécessité d'assainir, mais aussi changement d'agents énergétiques, formation des utilisateurs, de façon à intégrer cette dimension énergétique aussi bien

dans la gestion quotidienne que dans la gestion de l'assainissement et du développement du parc de l'État.

Vous nous avez octroyé des moyens complémentaires à ceux qui figurent dans le compte de fonctionnement, avant le débat d'aujourd'hui, cela a été rappelé : un crédit de 44 millions de francs pour l'assainissement lourd, l'assainissement global, complet de certains bâtiments, on parle aujourd'hui du lycée Denis-de-Rougemont, du bâtiment de l'ancienne école d'ingénieurs du Locle Hôtel-de-Ville 7, prochainement du bâtiment SISPOL, dont nous sommes copropriétaire, et puis des anciennes prisons ici, à Neuchâtel. Ce sont des projets qui sont – excusez-nous l'anglicisme – dans le *pipeline* aujourd'hui.

Vous nous avez octroyé des montants importants pour une transformation et une rénovation complète du Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN), désormais Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), du lycée Jean-Piaget, travail qui est en cours – c'était presque une trentaine de millions de francs qui ont été votés pour les deux bâtiments –, pour l'infirmerie sur les bâtiments de la prison de La Chaux-de-Fonds, pour la transformation et l'extension de l'ancien hôpital de La Chaux-de-Fonds, voué aujourd'hui à la formation aussi, à l'époque le Centre Pierre-Coullery, désormais également CPNE – vous voyez que le message rentre, chère collègue –, et puis toute une série d'autres projets qui avaient plutôt vocation à regrouper et rationaliser le fonctionnement de l'administration et avec des visées également énergétiques, puisque lorsque l'on regroupe et que l'on rationalise, en général, au passage, on est aussi plus efficient sur le plan énergétique. Nous pensons ici au centre d'entretien routier, dont les projets sont en cours d'élaboration avec notre collègue en charge du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), le projet vitamine, qui a donné lieu à pas mal de débats ici, avec – pour ne parler que de rationalisation et pas de toutes les ambitions qu'il y a derrière ce projet – le passage de 32 à 17 m^2 de bâtiments par collaborateur et donc moins consommateurs d'énergie, le projet Montmollin construit avec des structures en bois – nous le rappellerons dans la perspective d'autres débats qui nous attendent ici –, le regroupement des instances de la justice après le refus du nouvel hôtel judiciaire, la construction, en partenariat avec un partenaire parapublic, du regroupement des activités informatiques sur le site des Cadolles après le centre de calcul de La Chaux-de-Fonds, le regroupement de l'ensemble des sites dédiés aux archives, qui contribue aussi à un assainissement global de la gestion de ce service, avec le crédit d'étude que vous venez de valider pour le Centre archives et patrimoine en collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds…

C'est dire si la politique des bâtiments a connu un développement, un essor extrêmement important avec votre volonté exprimée à réitérées reprises au cours des dernières années. Il manquait deux pièces à cet édifice : celle de l'entretien lourd, c'est-à-dire des éléments qui n'interviennent pas avec des assainissements complets ou des transformations complètes du bâtiment et qui n'interviennent pas non plus en réponse aux problèmes du quotidien – le changement d'une moquette ou le remplacement d'une porte qui ne fonctionnerait plus –, mais des programmes d'entretien, avec des agents énergétiques qui sont modifiés, avec le remplacement de l'infrastructure de type ascenseur ou de type chauffage, ventilation et sanitaires, bref des gros aspects du bâtiment que l'on peut planifier, qui n'interviennent pas en réponse à un dysfonctionnement et qui sont nécessaires pour maintenir l'activité du bâtiment.

Et cela nous permet de répondre à une des questions qui nous a été posée. On considère que l'on est encore dans de l'entretien parce qu'on n'ajoute pas à proprement parler de la valeur au patrimoine ; en revanche, on maintient la valeur de ce patrimoine et on est sur des objets dont la durée de vie est de plusieurs années. Nous reprenons l'exemple d'un monte-charge ou d'un ascenseur et qui justifie, par conséquent, que l'on produise cela avec le bilan, c'est-à-dire en investissement et pas uniquement en compte de fonctionnement. On aura donc cette répartition, avec 7 millions de francs en fonctionnement courant, dans le compte de résultats, et ces 5,5 millions de francs environ dans le compte d'investissement, qui nous permettent d'entretenir la valeur de nos bâtiments. Et le prochain rapport, c'est celui sur la production d'énergie photovoltaïque, nous n'anticipons pas aujourd'hui, mais ce sera cette fois la dernière pièce de ce dispositif pour une gestion complète, globale.

Évidemment, Mesdames et Messieurs les député-e-s, vous aurez à renouveler l'ensemble des outils que nous venons de rappeler ici, s'agissant notamment des rapports pluriannuels : au bout de la période pluriannuelle, vous aurez à renouveler le dispositif. C'est à ce moment-là, environ tous les quatre ans, que vous aurez à dire si les moyens sollicités cette fois étaient suffisants, si on doit les amplifier dans la perspective des enjeux climatiques dont vous avez débattus à la dernière session,

si on doit les freiner au gré des objectifs financiers qui pourraient être ici ou là plus contraignants, si on a d'autres approches qui doivent être intégrées dans ces rapports… Tout cela vous aurez l'occasion de le redire environ tous les quatre ans à l'occasion du renouvellement de ces outils, mais tous les outils seront désormais posés, avec les votes que nous espérons de votre part aujourd'hui et dans un mois.

Nous sommes, de ce point de vue-là, avec le crédit qui vous est proposé, dans la même approche que celle qui a été proposée pour les programmes d'assainissement à 44 millions de francs qui ont été évoqués par plusieurs d'entre vous, c'est-à-dire une approche pluriannuelle, dont le rapporteur et d'autres parmi vous ont relevé le gain énorme en termes de souplesse : le fait de ne pas devoir produire un rapport, pour le Conseil d'État ou pour le Grand Conseil, respectivement pour les deux, pour chaque objet individuel, et puis, lorsqu'on a un dossier qui prend du retard, de devoir produire un autre rapport pour compléter les enveloppes d'investissements, mais de pouvoir travailler sur une enveloppe globale avec laquelle davantage de souplesse est donnée, c'est évidemment un allègement administratif pour le service, pour le département, pour le Conseil d'État, mais cette souplesse dans la gestion de ces crédits, cela vise avant tout une accélération des investissements possibles, une accélération conforme à la politique financière – vous nous reprochez régulièrement que nous n'investissons pas l'ensemble des crédits mobilisés au moment du budget lorsque vous examinez les comptes –, mais conforme aussi à la politique climatique dont vous avez débattu, avec la volonté d'accélérer le rythme d'assainissement de nos bâtiments. Donc un projet qui s'inscrit en parfaite cohérence avec les autres objectifs que vous avez eu l'occasion de décliner dans cette salle à propos des politiques financière et d'entretien du patrimoine. Et, accessoirement, comme nous l'avons dit, moins de procédures et davantage de travail de terrain concret, moins de travail administratif et de production de rapports : compte tenu des séances de commissions que nous avons eues ce matin, nous aurions tendance à dire « pourvu que cela puisse servir d'exemple » ; mais ceci est un autre sujet.

Nous en venons aux quelques questions que vous nous avez posées.

Pour M^me^ Corine Bolay Mercier, pour le groupe socialiste : l'organe de gouvernance n'est pas encore formellement constitué. Il le sera avec la promulgation du décret qui vous est soumis aujourd'hui. Globalement, les réflexions qui sont menées, c'est de dire qu'il pourrait être à géométrie variable, c'est-à-dire, en gros, ce qui est souhaité, c'est que le Département des finances et de la santé (DFS) et le service des bâtiments (SBAT) ne décident pas seuls des investissements qui sont faits, mais que le Conseil d'État puisse apporter les autres regards nécessaires lorsque l'on parle d'entretien lourd du patrimoine, tantôt via l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN) si l'on est sur des objets patrimoniaux, tantôt via le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) si l'on est sur des problématiques environnementales, énergétiques et en lien avec les objectifs climatiques, peut-être d'autres services lorsque l'on est sur des enjeux techniques importants, nous pensons par exemple au service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), qui pourrait ici ou là avoir son mot à dire sur certains éléments de transformation de nos bâtiments. Nous cherchons donc la manière d'associer ces différentes compétences, sans avoir un organe trop lourd, qui n'arrive pas à siéger et qui alourdirait une procédure que l'on a au contraire voulu alléger. On pourrait donc avoir une géométrie un peu variable qui statue sur ces demandes de crédits internes au Conseil d'État. L'objectif, encore une fois, est de ne pas donner l'entier de l'enveloppe à disposition du SBAT ou de notre département, mais bien de provoquer plusieurs regards avec ce mode de gouvernance.

M. Didier Germain, le représentant du groupe libéral-radical, s'étonnait de l'attribution à différentes commissions de ces problématiques liées aux bâtiments : nous renvoyons volontiers cette question aux considérations du bureau du Grand Conseil, qui est seul compétent pour attribuer les objets aux différentes commissions. Nous observons que, jusqu'ici, à part pour la question des panneaux photovoltaïques dont nous débattrons, nous l'espérons, dans un mois, c'est systématiquement la commission de gestion qui a néanmoins été désignée comme commission compétente pour l'examen de la politique des bâtiments que nous venons de résumer rapidement tout à l'heure.

Comment éviter les retards à l'avenir ? Alors, évidemment que, lorsque l'on fait quatre ans de développement d'un projet à 50 millions de francs et qu'il est refusé par le peuple, on n'avance pas très vite – là, nous faisons référence évidemment au projet d'hôtel judiciaire, il y a quelques années –, mais de façon générale, c'est quand même l'octroi des moyens suffisants, financiers, humains, qui est l'essentiel si on ne veut pas prendre du retard. On pense aujourd'hui qu'avec 1% à disposition pour entretenir les bâtiments, en plus des programmes spécifiques que nous avons évoqués tout à l'heure, tels que ceux qui ont prévalu pour les centres professionnels, on a aujourd'hui les

disponibilités nécessaires pour en tout cas ne pas accumuler du retard, voire faire un pas dans la modernisation de nos bâtiments.

Vous nous avez posé la même question, pertinente, que M^me^ Caroline Plachta, sur la question de la vente de certains objets : oui, le Conseil d'État envisage clairement la valorisation, soit sous forme de vente, soit sous forme de location dans d'autres cas, mais clairement sous forme de vente, de certains objets qu'il aurait laissés. Nous l'avons évoqué notamment avec le projet vitamine, en disant qu'on avait des objets, en ville de Neuchâtel, qui étaient particulièrement appropriés pour redevenir du logement et que, l'État n'ayant pas vocation à être un acteur du marché du logement, il remettrait vraisemblablement ces bâtiments destinés à devenir du logement. Dans d'autres cas, l'État est locataire, à La Chaux-de-Fonds, s'agissant par exemple des instances judiciaires, mais pour des objets qui vraisemblablement redeviendront aussi du logement, même si là, ce n'est pas nous qui vendrons puisque nous sommes locataire aujourd'hui, mais l'objectif est bien de contribuer à une remise sur le marché de certains objets, par la vente, par la remise sur le marché par ceux qui en sont les propriétaires aujourd'hui ou, dans certains cas, mais assez rares, par la location directe par l'État. Mais, encore une fois, ces cas devraient être plutôt exceptionnels, sur des objets qui ont une caractéristique particulière ou un enjeu stratégique relativement important. Le Conseil d'État a décidé que l'État resterait propriétaire des objets qui ont clairement un caractère stratégique, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui l'État, par exemple, reste propriétaire du site de Perreux, qui est un chésal extrêmement important, dont nous considérons qu'il doit rester dans le giron de l'État, avec des affectations qui pourront varier à travers le temps.

S'agissant de la question de la représentante du groupe VertPOP : la demande de crédit est-elle suffisante ? Nous pensons avoir répondu tout à l'heure, en disant qu'elle est suffisante aujourd'hui, et vous direz tous les quatre ans si vous souhaitez encore l'amplifier. Elle nous permet d'atteindre ou de presque atteindre ce 1% de la valeur ECAP pour assurer l'entretien du patrimoine, donc nous jugeons aujourd'hui qu'elle est suffisante par rapport aux enjeux identifiés aujourd'hui. Vous direz dans quelques années si vous souhaitez l'augmenter. Pourquoi pas en fonctionnement ? Nous l'avons évoqué tout à l'heure, nous n'y revenons pas.

Vous avez évoqué, Madame Fanny Gretillat, la baisse de 82%, dans un bâtiment, de la consommation énergétique après assainissement. C'est l'occasion pour nous de rappeler – ce que nous avons fait en commission également – que la gestion d'un parc immobilier n'a rien à voir avec la gestion d'un seul bâtiment par un propriétaire : lorsque vous avez assaini un bâtiment avec 82% d'amélioration de l'efficacité énergétique, vous vous demandez si vous pouvez arriver à 90% et vous investissez peut-être encore un peu de moyens pour progresser encore à travers le temps ; lorsque vous êtes à la tête d'un parc immobilier, que vous pouvez faire 82% et qu'après ces 82% vous pouvez, avec le même montant, faire 82% dans un autre bâtiment ou 8% dans le même bâtiment, évidemment vous choisissez de changer de bâtiment et de faire 82% ailleurs plutôt que d'aller à l'exemplarité absolue sur le premier bâtiment en laissant un gouffre sur le second. C'est ce qui distingue l'allocation des moyens dans la gestion d'un parc par rapport à la gestion d'un seul et unique bâtiment. Et puis les interactions entre le SBAT et l'OPAN sont d'abord des relations très cordiales, constructives, professionnelles, et le climat est excellent entre ces deux services ; l'OPAN fournit non seulement des préavis sur les projets du SBAT, mais parfois aussi une appréciation, typiquement lorsqu'on rénove un bâtiment. Même s'il est en béton, Madame Caroline Plachta, comme le lycée Denis-de-Rougemont, c'est un objet architectural d'importance du patrimoine neuchâtelois en termes d'architecture, et on a là un dialogue qui va au-delà du préavis et l'OPAN est même associé à la façon d'envisager le mandat d'étude parallèle, les solutions à venir pour mettre en valeur ce patrimoine tout en l'assainissant sur le plan énergétique.

Ce qui nous permet de faire le lien, Madame Caroline Plachta, avec vos autres questions pertinentes… Non, il y en a une qui était quand même un peu impertinente, mais ce n'est pas une question, c'est une remarque. Vous avez évoqué la nonchalance de nos prédécesseurs : nous aimerions vous inviter à ne pas trop renouveler ce genre de qualificatif. D'abord parce que les prédécesseurs, pour les suivants, ce sera nous, donc nous serons jugés de la même manière, et donc c'est rarement très adéquat de se montrer trop critique si on a cette perspective-là en tête, mais surtout rappeler que nos prédécesseurs ont eu à relever avant nous des défis énormes sur les plans social et économique. Le retard dont nous parlons dans l'entretien des bâtiments de l'État, ce sont des retards accumulés à la fin du XX^e^ siècle. La fin du XX^e^ siècle, c'est la crise horlogère, c'est la crise pétrolière, ce sont des difficultés économiques et sociales majeures pour notre canton, ces défis ont pris le dessus sur d'autres. Aujourd'hui, on pourrait condamner, peut-être que demain

certains nous condamneront d'avoir accordé trop d'importance aux enjeux climatiques et d'en avoir négligé d'autres, mais là aussi, c'est un autre débat.

Nous avons répondu sur les ventes envisagées de façon générale, vous avez posé la question des ventes d'objets patrimoniaux. Nous osons à peine dire que le Conseil d'État a, il y a quelques années, très vite ouvert et refermé le dossier des châteaux propriété de l'État. Aujourd'hui, il a pris l'option de conserver l'entier de ces châteaux et de les valoriser parce qu'il considère qu'il a une responsabilité à l'égard de ce patrimoine, mais cela montre qu'il n'y a pas de tabou en tout cas dans les questions que se pose le Conseil d'État et que si d'autres objets patrimoniaux doivent être vendus avec une certaine pertinence, nous n'hésiterons pas à le faire ; nous l'avons fait avec le patrimoine agricole, nous l'avons fait aussi pour d'autres objets plus modestes que les châteaux qui sont propriété de l'État, donc il n'y a pas de tabou sur la question de la vente de certains bâtiments qui ne répondent pas aux critères qui ont été posés d'enjeux stratégiques, de réserves de développement pour certaines activités de l'État ou vis-à-vis de la responsabilité patrimoniale importante, lorsque l'on pense que c'est de cette manière-là qu'elle est le mieux préservée. Nous rappelons que le Château de Môtiers appartenait à l'État à l'époque et qu'il a été vendu également.

S'agissant d'en abattre certains, nous aimerions presque prendre le contrepied pour vous répondre, en disant qu'en bonne logique par rapport aux enjeux climatiques, nous essayons d'éviter de liquider cette énergie grise accumulée dans un bâtiment déjà construit. Dans l'exemple que nous évoquions tout à l'heure du futur projet destiné aux archives de l'État et de la ville de La Chaux-de-Fonds, nous avons plutôt cherché à valoriser une structure existante ; évidemment, elle sera transformée, mais la structure en béton est utilisable, elle est saine, elle aura une partie en tout cas des portances nécessaires pour assumer ces archives. Nous allons en faire un nouveau bâtiment, ce ne sera plus du tout le même, il y a des pans entiers qui seront démolis, mais nous allons essayer de valoriser la structure, dans une logique de préserver cette énergie grise qui a été accumulée dans la construction précédente. Dans d'autres cas, cela passe par des démolitions effectivement. Là non plus, pas de tabou, c'est vraiment une analyse multifactorielle ou multicritère qui prépare les décisions de cette nature.

Pour les subventions fédérales, il y a aussi ici ou là des subventions que l'on peut escompter, mais c'est surtout dans le domaine du patrimoine – nous regardons notre collègue pour nous en assurer –, mais dans le domaine environnemental, les collectivités publiques sont moins éligibles – ou pas éligibles, nous ne savons pas – que les privés dans les subventionnements à l'assainissement. Nous laisserons au besoin notre collègue compléter, volontiers.

Et puis concernant la question concernant la part que représentent les assainissements qui sont proposés ici dans la réalisation des objectifs du Plan climat : à l'heure actuelle, ces éléments-là n'ont pas été chiffrés de cette manière-là. Ce que nous pouvons vous dire en revanche, c'est que la priorité a été donnée sur deux axes aujourd'hui, c'est d'assainir en priorité les plus gros consommateurs d'énergie et ceux pour lesquels les perspectives d'assainissement sont les plus importantes – nous évoquions les 82% d'assainissement possibles tout à l'heure – et puis, la deuxième priorité, cela a été de changer les agents énergétiques partout où cela était possible. On n'a quasiment plus un bâtiment qui est alimenté au fuel, si nous pouvons le dire comme cela ; il en reste un ou deux, mais ce sont des garages ou des hangars. Globalement, nous avons changé la plupart des agents énergétiques les plus polluants, cela a été notre priorité avec les plus gros assainissements attendus au cours des dernières années, et c'est le cas aussi pour les rapports qui sont ici. Évidemment, ce sont des priorités qui vont évoluer au fil de l'assainissement du parc.

Voilà, nous vous remercions de votre attention, du soutien et de l'intérêt marqué à ce rapport.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un premier crédit-cadre quadriennal de 18'500'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

La présidente : – Nous pouvons passer à la suite de l'ordre du jour, en passant directement aux objets B qui ne sont pas des questions et pour lesquels l'urgence n'est pas demandée.

MOTIONS

DDTE
22.202
31 août 2022, 13h16
Motion Magali Brêchet
Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton

Nous demandons la mise en place d'un plan d'action, dans les institutions de santé et du social subventionnées par l'État ou qui travaillent en partenariat avec l'État (établissements de santé, cantines scolaires et universitaires, structures d'accueil, crèches, prisons, cliniques et hôpitaux privés, etc.), afin de réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la santé de la population neuchâteloise par le biais de l'alimentation.

Le plan d'action doit contenir :

– une répartition équitable entre l'apport en protéines d'origine animale et végétale, en privilégiant les produits laitiers/fromagers/œufs ainsi que les protéines d'origine végétale ;

– de la viande consommée dans les institutions cantonales devant provenir, si possible, de l'élevage cantonal ou suisse.

Développement

Cette présente motion est un complément à la motion populaire 20.159, acceptée en février 2021 par le Grand Conseil. La motion demandait une réflexion sur une alimentation plus durable et diminuée en produits carnés.

La motion présente doit poser les jalons d'une alimentation plus durable en favorisant l'économie locale et les producteurs et artisans locaux.

Le réchauffement climatique n'est plus à démontrer, même aux plus sceptiques. Il est temps de prendre des mesures efficaces sans être dans l'extrême. Les mesures devront allier prise de conscience écologique et valorisation du travail des paysans et éleveurs du canton afin de favoriser une économie circulaire et locale.

Les Suisses consomment en moyenne 51 kg de viande par personne, c'est trop pour la santé humaine et celle de la planète. Une partie de la population réduit déjà sa consommation de viande

et est consciente de cette problématique. Il est temps que les institutions du canton au sens large suivent cette voie et soient exemplaires.

La réduction de la consommation de viande ne peut qu'être bénéfique pour la santé de toutes et tous. La consommation, en quantité trop grande, de produits carnés accentue le risque de maladies cardio-vasculaires, de cancers ou encore d'obésité. La Société suisse de nutrition (SSN) recommande d'ailleurs de limiter la consommation de viande à trois fois par semaine.

Pour les cantines scolaires ainsi que les crèches, les enfants et les jeunes doivent être sensibilisés dès leur plus jeune âge à ce nouveau mode de consommation plus responsable et durable et meilleur pour la santé. La plupart des institutions font déjà des efforts dans ce sens, mais ceux-ci sont encore trop timides. Les autorités doivent leur donner l'impulsion nécessaire et une ligne de conduite à adopter.

La consommation de viande issue des producteurs locaux ne pourra qu'améliorer l'économie circulaire cantonale et ainsi valoriser les produits régionaux. Le canton compte d'excellents artisans.

Ce plan d'action doit permettre aussi de faire des économies dans les finances cantonales, sachant que la viande est souvent plus onéreuse qu'une alternative non carnée.

Première signataire : Magali Brêchet.
Autres signataires : Martine Donzé, Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg.

Amendement du groupe UDC, du 26 septembre 2022

Le plan d'action doit contenir :

(Suppression de : – une répartition équitable entre l'apport en protéines animales et celui en protéines végétales, en privilégiant les produits laitiers/fromagers/œufs ainsi que les protéines d'origine végétale ;)

– *des denrées alimentaires consommées* dans les institutions cantonales devant provenir, *si possible, d'exploitations agricoles cantonales ou suisses*.

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini, Arnaud Durini, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger, Estelle Matthey-Junod.

Amendement du groupe VertPOP, du 28 septembre 2022

Nous demandons la mise en place d'un plan d'action, dans les institutions *(suppression de : de santé et du social)* subventionnées par l'État ou qui travaillent en partenariat avec l'État (établissements de santé, cantines scolaires et universitaires, structures d'accueil, crèches, prisons, cliniques et hôpitaux privés, etc.), afin de réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la santé de la population neuchâteloise par le biais de l'alimentation.

Le plan d'action doit contenir, *en complément des propositions faites dans la motion 20.159, acceptée le 20 février 2021* :

- une répartition équitable entre l'apport en protéines animales et celui en protéines végétales, en privilégiant les produits laitiers/fromagers/œufs ainsi que les protéines d'origine végétale ;
- de la viande consommée dans les institutions cantonales devant provenir, si possible, de l'élevage cantonal ou suisse ;
- *une limitation de l'offre en produits hautement transformés ;*
- *une limitation des quantités de sucre, sel et graisse ;*
- *une sensibilisation des utilisateurs et utilisatrices à l'alimentation durable.*

Première signataire : Johanna Lott Fischer.
Autre signataire : Cloé Dutoit.

La présidente : – Nous donnons la parole à M[me] Magali Brêchet pour le développement de sa motion.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Tout d'abord, nous souhaitons remercier le Conseil d'État, qui accueille favorablement la motion. Merci de votre clairvoyance.

L'alimentation est souvent une chose laissée au second plan de la vie politique ; or, s'alimenter est bel et bien vital : c'est simple, si vous ne mangez pas, votre état de santé physique, mais aussi psychique, se dégradera très vite. Manger, oui, mais pas n'importe quoi et n'importe comment : les habitudes alimentaires ont un impact concret sur la santé des êtres humains.

Si nous sommes là devant vous aujourd'hui, c'est que la bonne santé de nos concitoyens nous tient à cœur, mais aussi la bonne santé de notre chère planète, sur laquelle nous devons cohabiter. Il est encore temps de changer de paradigme dans la façon de nous alimenter. Changer de mode de consommation devient urgent, pour notre santé et celle de la planète.

Sachant que dans certaines institutions du canton, nous consommons, par semaine, environ 9 fois de la viande, 1 fois du poisson, 4 fois des repas ovo-lacto-végétariens et que très souvent aucun repas végétalien n'est proposé, nous devons réduire notre consommation de viande de qualité médiocre pour la remplacer par des produits de qualité et de proximité. Tel est le but de cette motion, que nous vous invitons à plébisciter.

Nous vivons une époque où l'abondance de la viande est une chose due pour beaucoup de personnes. Or, cette abondance a un effet dévastateur sur notre environnement. Nous devons revenir à une consommation modérée. À l'époque, nos parents et grands-parents ne privilégiaient la viande qu'occasionnellement. Nous sommes passés du rien au tout, mais ce tout a un prix : la destruction massive des écosystèmes, de l'environnement et de notre qualité de vie.

Cette motion doit poser les jalons d'un nouveau mode de consommation. Elle demande explicitement au Conseil d'État d'élaborer un plan d'action qui répartira de manière équitable l'apport en protéines d'origine animale et végétale en privilégiant les œufs, les produits laitiers/fromagers ainsi que les protéines d'origine végétale, encore trop peu utilisées dans les institutions de santé et sociales du canton subventionnées par l'État. Cette motion n'est pas un doublon à la motion 20.159, mais un complément plus précis et pragmatique pour la réduction de la consommation de viande.

Pour prendre l'exemple des EMS, une personne âgée est moins demandeuse de viande. Une personne âgée aura besoin d'apports en calcium et en protéines à haute valeur ajoutée ; ainsi, les produits laitiers et les œufs rempliront leur tâche, la protéine de l'œuf étant celle qui est la plus semblable à la protéine de l'être humain. De plus, les institutions de santé telles que les hôpitaux et cliniques ont un but de santé publique avant tout et doivent montrer l'exemple dans la manière dont elles alimentent leurs patients et/ou résidents, ainsi que leur personnel. Une personne atteinte dans sa santé et qui est hospitalisée ne demande pas à manger autant de viande que proposé actuellement, expériences et témoignages à l'appui. La Société suisse de nutrition recommande d'ailleurs de ne pas consommer plus de trois fois par semaine des produits carnés.

Consommer local, comme le demande la motion, aura des impacts positifs sur l'économie circulaire du canton et valorisera le travail de nos agriculteurs et artisans locaux.

Afin de rendre le canton de Neuchâtel pionnier dans la promotion d'une alimentation plus durable et plus saine, nous vous invitons, chères et chers collègues, à soutenir cette motion, qui est de surcroît très pondérée, mais qui impactera concrètement la vie des gens, de manière positive. Le but de cette motion est d'amener les institutions du canton à adopter une alimentation flexitarienne, un bon compromis entre deux visions de la société totalement différentes.

Un magazine du domaine médical a récemment publié les impacts climatiques des hôpitaux, et la restauration figure en deuxième position, juste derrière le chauffage.

Nous sommes par conséquent opposés de manière unanime à l'amendement UDC, qui fait perdre tout sens à la présente motion et qui n'apporte rien de durable et de sain dans l'alimentation. Nous vous recommandons de le refuser.

Concernant l'amendement VertPOP, nous vous proposons de l'accepter : il ne dénature pas le but premier de la motion visant à réduire la consommation de viande et va dans le but d'une alimentation plus saine et durable.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État soutient en effet cette motion. Sur le fond, en quelques mots, pour une promotion d'une alimentation toujours plus durable, plus locale et plus saisonnière, de manière générale, mais en restauration collective, étatique ou paraétatique en particulier. Bon, ce n'est pas purement une nouveauté, vous l'avez dit, puisqu'une motion populaire a été déposée il y a quelque deux ans maintenant – c'était la motion 20.159 –, et votre proposition est un peu équivalente, respectivement est un complément, on peut le considérer ainsi, à la motion populaire déposée donc il y a quelque temps.

Sachez que nous travaillons d'ores et déjà à la mise en œuvre de la motion populaire, avec un projet qui va être lancé tout soudain entre le service de l'agriculture (SAGR) et le service de la santé publique (SCSP) pour que les différents éléments, la production locale, l'équilibre aussi des repas qui seront offerts soient traités. Nous devons vous dire que, jusque-là, nous n'avions guère de moyens pour lancer ce projet, qui est important, il ne faut pas le sous-estimer, en termes d'engagement pour les services concernés, aussi dans la mise en œuvre ensuite.

Dans le cadre du Plan climat, nous avions une mesure qui, justement, nous donnait les ressources pour aller de l'avant, Maintenant, ces ressources sont là, nous démarrerons donc avec ce projet dans la mise en œuvre de la motion populaire via la mesure R15 du Plan climat. Comme cela, vous avez toute la traçabilité des ressources que nous allons mobiliser.

La motion nous semble, de manière générale, pondérée, vous l'avez dit. De ce point de vue, les deux amendements qui ont été déposés ne nous semblent pas indispensables. Ils généreront plutôt un débat qui, à notre avis, n'a pas à absolument avoir lieu maintenant. On peut considérer que la base du texte, encore une fois, est pondérée et permettra d'aller de l'avant de manière constructive, sans faire un débat sur la question de la viande, du végétarisme aujourd'hui même, qui ne nous conduirait pas forcément à l'objectif visé ensemble d'aller de l'avant avec, encore une fois, une alimentation plus durable, locale et saisonnière pour la restauration collective neuchâteloise.

Merci donc de soutenir la motion sans les amendements.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Notre alimentation a une grande influence sur notre santé, mais aussi sur notre environnement. En Suisse, la production, le transport et l'élimination de nos aliments sont responsables de 31% de l'ensemble des gaz à effet de serre émis, dont 12% pour la viande et les œufs et 5% pour les produits laitiers.

Concernant les aspects liés à la santé, notre alimentation est trop riche en protéines animales, en sel, en sucre et en graisses. Une telle alimentation favorise les maladies comme le diabète sucré, l'obésité ou les problèmes cardiovasculaires. En plus des souffrances qu'elles entraînent, ces maladies génèrent près de 80% des coûts de la santé en Suisse. C'est dire si une alimentation équilibrée constitue un élément essentiel de la promotion de la santé.

Par les menus proposés dans les institutions subventionnées par l'État, nous avons un important levier de promotion d'une alimentation saine et durable et, en même temps, la possibilité de concrétiser les demandes de la motion populaire intitulée justement « Agissez pour une alimentation durable et saine », qui avait été acceptée par notre hémicycle dans son ancienne composition en février 2021, à une bonne majorité, et qui a été rappelée tant par ma préopinante que par M. le conseiller d'État.

La motion que nous traitons ce jour permet de revenir utilement à ce sujet, et nous accueillons avec entrain les propositions qui y sont faites, de même d'ailleurs que l'annonce du conseiller d'État quant à la réponse donnée à la motion populaire.

Néanmoins, souhaitant que les mesures proposées dans la motion populaire traitant du même sujet ne soient pas mises de côté ou traitées avec moins d'importance, nous avons déposé un amendement appuyant le soutien qui avait été celui de notre hémicycle à la vision d'une alimentation durable et saine portée par cette motion populaire, acceptée à 60 voix contre 45 à l'époque.

C'est pour cette raison d'ailleurs que nous refuserons en bloc l'amendement du groupe UDC, puisqu'il dénature entièrement l'objet de la motion qui nous est présentée et ne fait que rappeler une partie de la motion populaire d'ores et déjà acceptée par notre hémicycle, mais également une des mesures prises dans le Plan climat quant à la nécessité d'obtenir des produits issus de l'agriculture locale. Un amendement dont on peine donc à comprendre l'utilité.

Nous vous invitons ainsi à refuser l'amendement du groupe UDC et à accepter l'amendement du groupe VertPOP, dans la mesure où il vient compléter utilement la motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre. Outre la création d'un plan d'action demandée par la motion, cet amendement demande d'ajouter à ce plan d'action des notions autres que simplement la question des produits d'origine animale.

En effet, si le Conseil d'État doit se pencher sur un plan d'action pour une alimentation durable et saine, autant que celui-ci évoque directement l'ensemble des problématiques de santé publique liées à l'alimentation, soit la surconsommation de produits hautement transformés, trop gras, trop sucrés et trop salés. Ne pas inclure ces éléments dans cette motion reviendrait à louper une occasion de permettre à l'État de sensibiliser dès le plus jeune âge – et par la suite aussi – les citoyennes et citoyens à l'importance d'une alimentation saine et durable. Sujet dont l'importance est d'ailleurs reconnue par le Conseil d'État, qui en fait justement une mesure dans le cadre du Plan climat.

À celles et ceux qui diraient que l'acceptation de cet amendement viendrait vider de plaisir les assiettes des utilisateurs et utilisatrices des cantines de l'État, nous ne pouvons que rétorquer qu'alimentation saine et durable peut totalement rimer avec plaisir et que plusieurs restaurants de la région, de même que de jeunes start-up du canton, le démontrent amplement !

L'acceptation de notre amendement permettra de mettre en place des synergies utiles, alliant durabilité et bien-être de la population, à travers leur assiette, tout en commençant par les institutions qui dépendent de l'État.

Ainsi, nous ne pouvons que vous inviter à soutenir la motion amendée, afin qu'un plan d'action puisse être élaboré, appuyant et concrétisant ainsi l'intérêt du Conseil d'État à une alimentation saine et durable, mais aussi et surtout la nécessité de modifier notre alimentation si nous souhaitons atteindre nos objectifs de neutralité carbone et combattre le fléau que représentent les maladies chroniques.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a étudié cette motion avec un vif intérêt. La motion dans sa version de base ne nous convainc pas car trop restrictive et ne tenant pas compte des différents régimes que la patientèle pourrait avoir. À cet effet, plusieurs équipes de nutritionnistes et de médecins suivent avec attention les menus, et nous leur faisons entièrement confiance, sans devoir ajouter des restrictions supplémentaires. En effet, nous craignons que la version de base de cette motion ne soit plus proche d'une dictature alimentaire que réellement en lien avec une alimentation plus durable.

Cependant et comme vous l'avez constaté, notre groupe a trouvé partiellement intéressante cette proposition et nous l'avons amendée afin qu'elle soit non seulement moins contraignante, sans devoir obligatoirement respecter scrupuleusement l'équilibre entre protéines animales et végétales, mais qu'elle respecte également une valeur chère à notre groupe, soit la provenance de nos aliments. Nous avons pris également connaissance de l'amendement du groupe VertPOP, mais ce dernier nous paraît encore plus contraignant ; nous le refuserons.

Pour conclure, notre groupe acceptera cette motion uniquement dans la version amendée par notre groupe.

M. François Krähenbühl (LR) : – Voilà une motion au fort goût de déjà-vu. En effet, en 2014, les Verts déposaient le postulat 14.120, intitulé « Pour une alimentation écologique dans les cantines du canton », priant le Conseil d'État *« d'intégrer des critères écologiques dans le choix des aliments servis dans les cantines et cuisines de ses institutions ou dans celles qu'il subventionne »*.

Une autre motion, populaire cette fois, du 13 mars 2019, numéro 19.122, intitulée « Agissez pour un avenir viable et juste ! », disait déjà que *« les cantines relevant de l'État doivent être exemplaires et proposer un menu végétarien, bio et local »*.

Enfin, la présente motion reprend l'essentiel de la motion populaire 20.159, du 26 juin 2020, qui vient d'être citée, munie de 194 signatures, intitulée « Agissez pour une alimentation durable et saine ! » Que demandait-elle ? Que le Conseil d'État *« propose un ensemble de mesures radicales qui permettent, si nécessaire par des projets de loi ou de décret, de faire en sorte que les repas servis dans les différents établissements dépendant de l'État respectent divers critères de durabilité, […] [comme] des aliments majoritairement locaux issus de l'agriculture biologique et de saison ».*

Cela semble avoir été compris puisque, dans le Plan climat, la mesure R15 favorisant les circuits courts dans la restauration collective publique s'est vu octroyer un montant de 800'000 francs, et la mesure R17 visant à *« sensibiliser à une alimentation durable [par un] soutien à des projets de sensibilisation aux différents enjeux liés à l'alimentation durable et au gaspillage alimentaire »* s'est vu attribuer un crédit d'engagement de 60'000 francs.

Sur le terrain, les acteurs de l'alimentation ont spontanément et volontairement pris des mesures, à l'image des Perce-Neige ou de l'EMS des Sugits à Fleurier, qui s'est récemment vu attribuer la mention « Partenaire du terroir ». Pour n'en citer que deux.

Le canton de Fribourg, souvent cité en exemple, a préféré une charte pour une alimentation durable, équilibrée et régionale dans la restauration collective, plutôt que *« des mesures radicales »* sous forme de loi, comme le demande la motion.

Vous l'avez compris, le groupe libéral-radical ne voit pas l'intérêt de cette nouvelle motion. Si toutefois elle devait être acceptée, nous préférerons la version avec l'amendement UDC, que nous accepterons, contrairement à l'amendement VertPOP, qui va beaucoup trop loin.

De manière plus générale, notre groupe regrette que ce parlement affectionne de revenir périodiquement sur d'anciens objets déposés, traités, voire déjà intégrés dans la politique cantonale, crédits à la clé. Certes, lorsqu'un média local estime que les meilleur-e-s député-e-s sont celles et ceux qui déposent le plus de motions, interpellations et autres questions, il est alors tentant de céder à une certaine logorrhée pour être bien noté, quitte à asphyxier ce Conseil. Dans les faits, depuis le début de cette législature, ce ne sont pas loin de 400 motions, interpellations, recommandations, postulats, résolutions, projets de lois ou questions qui ont été déposés, sans parler des amendements. Plutôt que de se concentrer sur l'aspect quantitatif de ces interventions, parfois insignifiantes, il serait ô combien plus intéressant de savoir ce qu'elles coûtent à l'État en termes de traitement, heures de travail et nombre de personnes pour y répondre, mais surtout en quoi elles contribuent à la prospérité sociale, économique, financière et environnementale du canton.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Qui, de nos jours, ne voudrait pas une alimentation saine, locale et durable ? Alors, parce que l'intention reste louable, le groupe socialiste soutiendra dans sa majorité cette nouvelle motion. Pour autant, les stratégies notamment proposées dans les amendements ont suscité quelques discussions au sein de notre groupe.

Remettons les bénéficiaires des institutions ciblées au centre : ces institutions accueillent une population fragile ou fragilisée, par son âge, par sa condition sociale, par sa santé, tous ces moments de vie dans lesquels l'alimentation est un apprentissage, un souvenir, un dernier plaisir ou parfois, pour certains, enfin un accès à une nourriture variée, protéinée, diversifiée.

« S'il est doux de s'inscrire dans l'espace réglé du dogme, il importe d'emprunter le chemin périlleux du discernement. »[3]

Une petite recherche mathématique nous a passionnée et nous avons essayé de savoir comment remplacer l'apport en protéines nécessaires pour une personne par des légumineuses. Alors, pour avoir à peu près 1 gramme de protéines selon notre poids moyen, il faudrait à peu près 200 grammes de lentilles crues ou 600 grammes de lentilles cuites au moins trois fois par semaine, soit environ 31 kilogrammes par an. Aujourd'hui, nous consommons en moyenne 0,9 kilogramme par an et par personne au niveau national. Pour une production locale de légumineuses, il faudrait environ 5'600 tonnes de légumineuses par année et, du coup, cela a soulevé quelques questions chez nous, que nous reprendrons ensuite.

Chers collègues, la motion demande un plan d'action dans les institutions nommées et, s'il est compréhensible de vouloir des pratiques vertueuses en matière d'alimentation dans ces établissements dans le contexte de crise climatique que nous connaissons, est-ce que la contrainte administrative va dans la direction que nous souhaitons ?

Si nous répondons oui, alors nous, le groupe socialiste, serons vigilants à ces différents points. Au niveau individuel : dans les institutions nommées, dans des périodes particulières de la vie, comment tenir compte des goûts, des habitudes de vie, des habitudes culturelles, de la santé digestive des bénéficiaires en pondérant le dogmatisme sanitaire ? Au niveau écologique : qui produit ? Quel soutien à de potentiels agriculteurs ? À la reconversion agricole ? Quel espace dédié

3 https://www.ac-sciences-lettres-montpellier.fr/academie_edition/fichiers_conf/TOUCHON-2021.pdf

à cette production quand les jeunes ne trouvent pas de terrain pour se lancer ? Quelle main-d'œuvre ? Pois chiches, soja et lentilles : quel impact environnemental hors de nos frontières en termes de durabilité ? Au niveau politique : quels choix d'investissement ? Garder des terres cultivables ou les transformer en bâti ? Quel soutien pour développer une industrie de tri, de conditionnement des légumineuses ? Et, *in fine,* quel impact d'un prix au kilo « digne » à la fois pour les producteurs et pour les budgets de restauration de ces établissements ? Toutes ces questions sont soulevées, alors, vous l'aurez compris, chaque membre du groupe socialiste de positionnera en son nom en ce qui concerne les amendements.

Pour conclure, nous pouvons espérer que les établissements publics et parapublics qui ont déjà mis en place des pratiques vertueuses puissent mieux communiquer à ce sujet, afin de limiter l'ingérence du législatif dans l'application des principes de prévention alimentaire portée déjà activement par la santé publique.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur la motion ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc passer aux amendements.

Nous commençons par l'amendement du groupe UDC. Nous donnons la parole à M. Quentin Geiser, s'il le souhaite. Ce n'est pas le cas.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 52 voix contre 39.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'amendement du groupe VertPOP. Le groupe souhaite-t-il prendre la parole ?

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Simplement pour rappeler que cet amendement vise simplement à compléter utilement la motion qui a été déposée par le groupe Vert'Libéral-Le Centre, qui, d'ailleurs, a indiqué qu'il accepterait cet amendement. Il ne traite pas du tout des produits carnés, qui sont uniquement traités par la motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre, mais parle des produits hautement transformés et des produits gras, sucrés, salés, et vise justement à avoir une alimentation réellement durable dans les institutions qui dépendent de l'État, qui ne sont pas uniquement les institutions de santé : on parle des cantines universitaires, on parle également de toutes les cantines de l'État, de la police et d'autres lieux encore. Simplement, à notre sens, cet amendement permet de traiter cet objet dans sa globalité et nous ne pouvons que vous encourager à l'accepter afin de traiter ce sujet vraiment de manière pleine et entière.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Cela n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement du groupe VertPOP est accepté par 47 voix contre 46.

La présidente : – Si la parole n'est plus demandée, ce qui semble être le cas, nous pouvons passer maintenant au vote sur la motion telle qu'amendée.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 53 voix contre 40.

La présidente : – Nous avons oublié de préciser, en début de traitement des objets B, que si un groupe souhaite que son objet soit plutôt pris demain parce que le ou la premier-ère signataire n'est

pas présent-e cet après-midi, vous pouvez simplement nous le signifier quand nous annonçons l'objet.

Nous passons donc à la motion 22.203 du groupe socialiste, et il nous semble justement que l'idée était de repousser le traitement, n'est-ce pas ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Oui, la première signataire étant excusée pour la session d'aujourd'hui, c'est volontiers si nous pouvons repousser à demain le traitement de cet objet.

La présidente : – C'est noté, cet objet sera donc traité demain. Nous passons donc à la motion 22.209 des groupes VertPOP et socialiste.

DDTE
22.209
4 septembre 2022, 23h13
Motion des groupes VertPOP et socialiste
Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale

Selon la réponse du 25 janvier 2022 du Conseil d'État à l'interpellation Céline Barrelet 21.209, « Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux », le corridor NE-A (Cressier-Le Landeron) est jugé impossible à assainir. Le secteur du croisement de l'A5 et de la ligne CFF à l'ouest du Landeron est au mieux encore utilisable pour la petite faune. Des mesures sont toutefois prévues. Elles visent notamment à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune.

Pour la grande faune, la fiche de description de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour l'objet NE–A propose de *« mener des enquêtes détaillées sur l'état actuel et formuler un concept de mesures »*. Nous demandons donc au Conseil d'État de réaliser cette mesure proposée en analysant l'utilisation actuelle de ce passage par la grande faune (statistiques des accidents des 30 dernières années, nombre de tentatives de passage, etc.).

Cette analyse permettra au Conseil d'État de reprendre si besoin l'étude des mesures prévues pour la petite faune afin de les élargir à un concept englobant également la grande faune.

Nous demandons également au Conseil d'État d'évaluer dans quelle mesure le périmètre du corridor faunistique est à réanalyser de manière plus large que dans le périmètre existant (c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone) et, à terme, à modifier.

Développement

À l'origine, avant la construction de l'A5, le secteur Cressier-Le Landeron permettait les échanges de la faune, notamment du sanglier, entre le Plateau suisse et le Jura. La grande faune est actuellement entravée dans ses déplacements par les voies de transport traversant le corridor. Cette coupure du territoire constitue un frein au développement des populations animales à long terme, par exemple celle du cerf, dont la tendance est actuellement en expansion. La fiche de description de l'OFEV pour l'objet NE-A relève que ce corridor était autrefois important, mais qu'il est aujourd'hui interrompu par l'A5 et impossible à assainir entre les lacs de Neuchâtel et Bienne (Cressier et Le Landeron). Le canton a mis en place des mesures visant à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune et envisage la création d'habitats pour la grande faune afin de compenser l'interruption du corridor. Cela n'est cependant pas suffisant, voire est improductif, si ces habitats ne peuvent être colonisés au vu des obstacles présents. Là où cela est possible (sous le viaduc), la perméabilité de ce corridor devrait également être garantie à long terme pour la grande faune. Pour cette raison, il faut analyser la situation sur le terrain de manière plus précise : jusqu'à quel point et comment la perméabilité peut-elle également être améliorée pour la grande faune ? Des modifications dans l'usage du territoire ou dans son modelé local sont-elles susceptibles de rétablir une capacité d'échanges supérieure pour la grande faune ? Des solutions telles qu'un fossé végétalisé qui passerait sous l'autoroute et la voie CFF, moins gourmand en surface, pourraient par exemple être analysées en termes d'efficacité et de chances de succès, ou par exemple la création de structures naturelles constituées de cordons boisés ou de haies, permettant de « guider » la faune aux endroits franchissables sous le viaduc. En outre, en réanalysant le périmètre du corridor faunistique de manière plus large, le site naturel de la Vieille Thielle comme structure naturelle serait

biologiquement une composante très intéressante du corridor faunistique à partir de laquelle les autres structures guides pourraient être mises en place et reliées entre elles.

Les fonctions du corridor permettant la migration et la dispersion des espèces animales doivent être rétablies aussi bien que possible. L'interconnexion entre les espaces vitaux correspond également aux objectifs de la mise en œuvre de l'infrastructure écologique par le canton.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Barbara Blanc, Manon Roux, Jasmine Herrera, Marie-France Vaucher, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Patrick Erard, Monique Erard, Richard Gigon, Juliette Grimm, Marc Fatton, Johanna Lott Fischer, Stéphanie Skartsounis, Christian Mermet, Sarah Blum, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Anne Bramaud du Boucheron.

Position du Conseil d'État

Entre Cressier et Le Landeron, le passage de la grande faune est entravé par l'A5, la voie CFF et la route cantonale. Il n'est dès lors pas imaginable de construire un ouvrage de franchissement qui passerait sur ou sous les trois obstacles, pour des questions d'emprise sur le territoire et de coûts. De plus, un tel passage aurait pour conséquence d'augmenter les accidents faune-trafic. Dans ce contexte, les seules mesures envisageables consistent à favoriser le déplacement de la petite faune. Ces travaux ont été réalisés en partie et vont se poursuivre. La situation étant bien connue des services de l'État, une nouvelle expertise apparaît superflue. Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Notre pays est recouvert d'un réseau de voies de communication toujours plus dense. Ce réseau comporte plus de 70'000 kilomètres de routes nationales, cantonales et communales et 5'000 kilomètres de voies ferrées. Nous l'utilisons quotidiennement : les Suisses ne parcourent pas moins de 33 kilomètres par jour, dont deux tiers en auto.

Mais il existe encore un autre réseau, largement invisible pour nous. Bien plus ancien que le réseau de voies de communication créé par l'humain, il est utilisé essentiellement pendant les heures du crépuscule et de la nuit : c'est le réseau des déplacements et migrations de la faune. Dans leur habitat, tous les animaux sauvages doivent pouvoir satisfaire leurs différents besoins, par exemple en matière d'alimentation, de reproduction, de contacts sociaux et de tranquillité, mais aussi d'échanges génétiques, essentiels pour le maintien et la santé des populations. C'est en fonction de ces besoins qu'ils utilisent leur territoire de manière différenciée au cours des saisons.

Les autoroutes entourées de clôtures, les routes à forte densité de trafic, ainsi que les voies de chemin de fer rapides transforment cependant notre pays en un jardin zoologique avec des enclos. C'est vrai notamment pour le Plateau, où la mobilité des animaux est fortement limitée, ce qui empêche l'échange entre certaines parties de populations. La disparition de certaines surfaces, l'intensification de l'agriculture, largement implantée sur le Plateau et qui a appauvri écologiquement le paysage, ont également contribué à diminuer l'habitat de la faune.

Le canton de Neuchâtel compte treize corridors à faune d'importance suprarégionale (CFSR), dont seuls cinq sont intacts. Les huit autres sont perturbés par des routes. Dans sa réponse à l'interpellation 21.209, le Conseil d'État nous informe que, sur ces huit, l'assainissement de deux d'entre eux est de la responsabilité de la Confédération, puisqu'ils sont coupés par une route nationale. Il s'agit du corridor perturbé par l'autoroute H20, à la hauteur du viaduc de Valangin, et du corridor entre Cressier et Le Landeron, interrompu par l'A5 et la ligne CFF. Le corridor de Valangin figure dans le programme d'assainissement de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Pour le corridor Cressier-Le Landeron, seules des mesures visant à garantir la perméabilité pour la petite faune sont prévues. Si c'est bien la Confédération qui prévoit des projets de construction de passages à faune et qui les réalise, les études nécessaires pour prouver les besoins en la matière ont toujours été réalisées par le canton, avec des subventions fédérales. Dans sa position, le Conseil d'État prétend que la situation est bien connue des services de l'État et qu'une nouvelle expertise apparaît superflue. Cependant, il manque par exemple des statistiques des accidents des trente dernières années et les informations au sujet du nombre de tentatives de passage de la grande faune, etc. C'est pour cela qu'une analyse précise doit être faite pour estimer les mesures adéquates à mettre en place. Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'État dans sa position, des mesures pour favoriser le déplacement de la grande faune sont tout à fait envisageables : s'il est considéré comme impossible à assainir avec un passage à faune « nouvelle génération » – donc

un passage supérieur de 50 à 100 mètres de largeur –, d'autres mesures, sans devoir engager de grands moyens financiers ou architectoniques, pourraient tout de même améliorer la situation. Des structures guides pour la grande faune pourraient être mises en place et reliées entre elles. À relever que la zone agricole intensive entre la Vieille-Thielle et le corridor réduit l'efficacité de ce dernier.

Ce corridor est le seul permettant à la faune du Plateau d'atteindre la chaîne jurassienne entre Yverdon et Bienne, permettant de relier, via Jolimont, le pied sud du Jura à la Grande Cariçaie. Avant la construction du tronçon de l'autoroute, il y avait de bonnes possibilités de cheminement dans cette plaine. Un cheminement de sangliers important allait de Jolimont aux contreforts du Jura ; d'autres cheminements existaient plus à l'ouest, entre la rive sud du lac de Neuchâtel et la région du Bois-Rond, respectivement le long des axes de déplacement au pied du Jura. Des lynx et aussi des chats sauvages ont également été observés dans la partie nord de l'autoroute et à proximité du corridor faunistique. De même pour le cerf rouge. Ce corridor pourrait être un endroit stratégique pour la connexion du Jura et du Plateau et ainsi permettre les échanges entre les populations.

Les bases juridiques nationales et internationales obligent la Confédération et les cantons à mieux relier entre eux les habitats de la faune et de la flore. Ces dernières années, l'isolation de ces habitats a constitué l'un des problèmes majeurs de la protection de la nature sur les plans national et international. L'interconnexion entre les espaces vitaux correspond également aux objectifs de la mise en œuvre de l'infrastructure écologique par le canton. Ainsi, le site naturel de la Vieille-Thielle comme structure naturelle pourrait également être une composante du corridor faunistique significative d'un point de vue biologique et mériterait de faire partie du périmètre du corridor faunistique. Le chevreuil est d'ailleurs encore présent dans ce biotope relais de la réserve.

En résumé, la connexion au sein et entre les différents milieux et populations doit être favorisée ou rétablie par des aires de mise en réseau : elles favorisent les déplacements quotidiens et saisonniers, de même que la recolonisation d'habitats et les déplacements de l'aire de répartition des espèces. Elles garantissent ainsi l'échange génétique des populations.

Pour tous ces arguments évoqués, nous vous encourageons vivement à accepter cette motion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, nous souhaitons vous dire que le Conseil d'État est convaincu de l'importance des corridors à faune, des passages à faune, où cela est nécessaire à travers le canton ; du reste, il l'a fait, il a investi à différents endroits pour que la vitalité des espèces indigènes soit préservée, respectivement développée encore.

Mais on parle ici d'un secteur qui est extrêmement compliqué : le secteur de son petit nom NE-A, qui se situe effectivement du côté de Cressier. Vous voyez les lieux : nous avons en termes de mobilité la voie CFF, qui sera d'autant plus empruntée sur la longue durée, cette ligne du Pied-du-Jura, avec la cadence à la demi-heure qui sera installée à l'horizon 2027-2028 ; nous avons la route nationale ; nous avons également la route cantonale, ce qui rend un assainissement de ce corridor à faune extrêmement difficile, déjà pour la petite faune, mais nous y travaillons, nous l'avons fait par différentes mesures par le passé et nous continuerons d'y travailler, mais, on doit le dire, un assainissement est impossible dans ce secteur, vu les infrastructures de mobilité en place. Vous nous direz : « Le Conseil d'État annonce de manière péremptoire que cela est impossible, quelle valeur ont ces propos ? » Eh bien, nous citons, non pas un rapport du Conseil d'État, mais nous citons l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui émet des fiches pour chacun des corridors à faune à travers ce pays. Nous avons ici la fiche de l'OFEV de 2020, qui traite de ce corridor NE-A et qui dit, dans la brève description du corridor, qu'il s'agit d'un *« corridor autrefois important, aujourd'hui interrompu par l'A5 et impossible à assainir, entre les lacs de Neuchâtel et Bienne (Cressier et Le Landeron). Le secteur du croisement de l'A5 et de la ligne CFF à l'ouest du Landeron est au mieux encore utilisable pour la petite faune. »* L'OFEV nous dit que cet assainissement pour la grande faune est impossible et nous motive à travailler sur la petite faune ; c'est ce que nous avons fait ces dernières années avec différents éléments bocagers pour promouvoir justement la capacité à transiter pour la petite faune, du sud au nord de ces voies de mobilité importantes. C'est un élément.

L'autre élément, et nous vous citons dans la motion : vous nous dites qu'il faut réaliser des infrastructures, potentiellement pour la grande faune, avec des aménagements légers. Mais des aménagements légers, Mesdames et Messieurs, c'est conduire les animaux, la grande faune, sur l'autoroute, sur la route cantonale, sur la voie de chemin de fer. Si vous voulez assainir ce corridor sur la longue durée, il faut faire des investissements majeurs, en millions de francs, peut-être en

dizaines de millions de francs, pour passer à travers ces infrastructures de mobilité importantes que nous venons de citer. Bien sûr que le canton de Neuchâtel n'a pas ces moyens ; la Confédération nous dit dans son rapport de l'OFEV qu'elle estime que c'est impossible. Mais dans tous les cas le faire par des aménagements légers comme vous le proposez, cela veut dire des risques d'accidents extrêmement importants, pour les personnes qui circulent sur les routes, pour la desserte ferroviaire et, naturellement, au centre, puisque c'est votre demande, pour les animaux, pour la grande faune. Et nous estimons que, de ce point de vue-là, au bilan, c'est une fausse bonne idée que d'aller dans ce sens-là. Vous nous dites, par ailleurs, que l'on a là un corridor très important. Oui, il était important à l'époque où les axes de mobilité n'existaient pas, bien que l'on doive relativiser aussi, vu la présence de la Thielle. Le canal de la Thielle ne permet pas sans autre le passage de la grande faune du sud au nord de la Thielle ; de ce point de vue-là, c'est un corridor qui a perdu en importance de manière générale pour la faune, respectivement pour la grande faune en particulier. Les corridors à faune qui permettent l'échange génétique des espèces dont on parle entre le Plateau et le Jura se situent du côté d'Yverdon et du côté de Bienne ; c'est là que les investissements sont réalisés en bonne partie par la Confédération et les cantons pour réaliser cet échange génétique pour les espèces de grande faune, c'est le cas aujourd'hui déjà.

Et nous savons que vous avez reçu, puisque nous lisons la presse, un courrier de la part d'une personne très intéressée à la problématique du loup, comme nous le sommes, canton de Neuchâtel, précurseur de longue date… *(Voix dans la salle)* Nous avons dit quoi ? Oui, du lynx ! Ah, nous n'avons pas dit le lynx, excusez-nous… Du lynx, bien sûr ! Par ailleurs, cette personne a fait un très joli film, que vous avez vu tout comme nous. Donc, vous dire que le canton de Neuchâtel, de longue date, est précurseur pour la réintroduction du lynx, vous le savez ; on est dans une situation aujourd'hui à plus de trois lynx par 100 kilomètres carrés, qui est une des plus fortes densités de lynx à travers le pays. Le lynx n'est pas du tout en danger dans le canton de Neuchâtel, bien au contraire, et on n'enregistre pas, du côté de Cressier, du Landeron, à l'état de nos connaissances aujourd'hui, une problématique d'accidentologie pour le lynx sur ce secteur. Et nous dirions même que si on faisait des aménagements légers comme proposé à cet endroit-là, le risque d'accident pour un lynx ou une autre espèce de grande faune serait d'autant plus fort. De ce point de vue-là, nous vous déconseillons véritablement d'aller dans le sens de la motion, qui est une fausse bonne idée, et ce n'est pas le Conseil d'État qui le dit, c'est un rapport de l'OFEV qui, encore une fois, nous dit que ce corridor est impossible à assainir.

Finalement, nous terminons sur la question des ressources, Mesdames et Messieurs. Vous savez que nos ressources sont limitées dans tous les domaines de l'État, la biodiversité aussi. On a des défis devant nous en matière de biodiversité, la mise en œuvre du Plan d'affectation cantonal (PAC) du Haut Plateau du Creux-du-Van, le PAC Creux-du-Van : on se réjouit de la décision du Tribunal fédéral (TF) d'il y a quelques jours maintenant, qui, enfin, quelques années après, valide notre plan d'affectation pour une meilleure protection du Haut Plateau du Creux-du-Van et donc aussi de sa biodiversité. Cela va demander de grandes ressources pour le département, respectivement le service en question. Il y a d'autres PAC que nous travaillons, les côtes du Doubs et nous en passons et des meilleurs : cela demande de nombreuses ressources. Et si vous nous dites « mettez des ressources de l'État sur ce corridor à faune » qui, selon l'OFEV, est impossible à assainir pour la grande faune, c'est une mauvaise affectation des quelques modestes moyens que nous avons. On ne peut que vous déconseiller d'aller dans le sens de la motion, qui n'apportera pas, nous en sommes convaincu, d'améliorations majeures pour la grande faune, puisque, encore une fois, l'OFEV dit que le corridor ne peut pas être assaini.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – La motion 22.209 des groupes VertPOP et socialiste, Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale, avait été traitée lors de la réponse du Conseil d'État à l'interpellation « Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux », déposée par la députée Céline Barrelet.

Dans sa réponse du 25 janvier 2022, le Conseil d'État nous informe que ce couloir est sous la responsabilité de la Confédération et qu'il est impossible à assainir au vu de la complexité de l'ouvrage, qui devrait passer sous l'autoroute et la voie de chemin de fer.

De plus, la Loi fédérale sur la chasse est actuellement en révision et, selon les résultats, il serait fort probable que la demande des motionnaires puisse être traitée par les services de la Confédération, l'OFEV et l'OFROU.

Dans leur développement, les signataires déclarent qu'avant ces constructions, ce couloir permettait le passage du sanglier entre le Plateau suisse et le Jura. Nous nous permettons de rappeler qu'en 1970, il y avait 60 sangliers abattus en Suisse, on n'en avait presque pas, et que ces dernières années, on en abat 10'000 par an pour réguler la population de cet animal, et cela avec les problèmes de couloir. Pour les cerfs, 300 cas mortels dus au trafic automobile ont été recensés en 2020, alors que les morsures mortelles des grands prédateurs représentent cette même année 320 cas, et tout laisse à penser que ce dernier chiffre va augmenter au vu de la prolifération exponentielle du loup. Au début des années 2000, il n'y avait aucun cas d'attaque de grands prédateurs sur le cerf par le loup ; il n'était encore pas présent. On peut en déduire que le loup est plus dangereux que la route pour le cerf et va le devenir encore un peu plus.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical suivra la position du Conseil d'État et refusera à l'unanimité cette motion.

M. Christian Mermet (S) : – C'est vrai, c'est une question difficile ; c'est vrai, c'est un lieu où les réponses ne sont pas simples à identifier. Le chef de département nous dit : « Nous n'imaginons pas la solution. » C'est vrai et c'est exactement la question : c'est qu'il faut l'imaginer, il faut faire ce travail. Après, on nous dit : « Mais si on fait ce travail, peut-être, après, la Confédération, l'OFEV, dans ce cadre-là, va intervenir, pourquoi fait-on le travail ? » On fait ce travail parce que, justement, l'OFEV nous dit : « Faites cette analyse, essayez d'identifier des pistes, et si vous arrivez à identifier ces pistes, après, le travail sera mis en route, en partie par le canton, en partie par d'autres entités. » Mais, aujourd'hui, nous devons imaginer.

Alors, c'est vrai, ce n'est pas simple ; c'est vrai, il n'y a pas de solution évidente, nous pensons qu'il faut imaginer des solutions nouvelles. Il n'est pas garanti que l'on trouvera ces solutions pour toute la faune, mais, aujourd'hui, notre devoir est de faire ce travail préalable, de manière à identifier ce que nous pourrons faire de mieux pour ce canton, pour la faune et aussi pour gérer les problématiques de trafics, qui sont aussi impactés par ces problématiques de faune, de grande faune notamment.

À ce titre-là, nous vous invitons à soutenir cette motion pour que l'on puisse avoir une image claire et que l'on puisse imaginer les solutions dont nous avons besoin.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – La motion des groupes VertPOP et socialiste aborde une question centrale du point de vue de la biodiversité. En effet, le morcellement des milieux naturels et des habitats est, après leur disparition et leur dégradation, la raison majeure de la disparition des espèces. En effet, pour que des populations d'espèces puissent se développer, il est essentiel que des échanges d'individus entre populations puissent avoir lieu, sans quoi les populations isolées perdent en diversité génétique, s'affaiblissent et finissent par disparaître. Ce problème est vrai pour des populations d'espèces peu mobiles comme les plantes et les escargots, mais aussi pour la grande faune comme les chevreuils et les sangliers.

Un des grands défis pour la Suisse est justement d'assurer une connexion entre le Jura, le Plateau et les Alpes. C'est dans ce contexte que le corridor faunistique de Cressier-Le Landeron prend toute son importance. Il faut savoir qu'il s'agit du seul corridor d'importance suprarégionale de notre canton qui relie le pied du Jura au Plateau. Le prochain corridor ayant cette fonction se situe à l'ouest vers Yverdon et à l'est vers Granges. Imaginez-vous chevreuil ou sanglier et devant faire le tour soit par Yverdon, soit par Granges pour enfin franchir les barrières artificielles que sont l'autoroute et les zones urbanisées, ou les barrières naturelles que sont les lacs de Neuchâtel et de Bienne.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans sa fiche – à laquelle le conseiller d'État Laurent Favre a fait référence tout à l'heure – concernant ce passage, mentionne le manque de données – cela a déjà été relevé, donc on a un vrai problème de manque de données – et il mentionne effectivement – donc nous faisons une lecture un peu différente du conseiller d'État – que c'est un passage qui n'a plus sa fonctionnalité, donc qu'effectivement il y a un énorme problème qu'il faut essayer de trouver et aborder, mais il demande aussi très clairement au canton de réfléchir à des mesures et de faire un concept de mesures pour la grande faune. Il y a donc clairement une demande de la part de l'OFEV, dans le petit paragraphe *« Mesures »* de la fiche que vous tenez dans vos mains, de faire quelque chose qui va dans ce sens-là.

Les enjeux pour la grande faune sont donc significatifs. La réponse du Conseil d'État ne les prend pas véritablement en compte, à notre avis, et ceci ne nous donne pas satisfaction. Au vu de ceci, nous comprenons que le Conseil d'État, en fonction de la réponse qui a été donnée, a décidé que les recommandations de l'OFEV ne vont pas être suivies par le canton. Nous sommes convaincus que des solutions pour améliorer la perméabilité à cet endroit pour la grande faune doivent être cherchées et peuvent être trouvées, notamment en collaboration avec l'OFEV et l'OFROU. C'est pour cette raison que le groupe Vert'Libéral-Le Centre va soutenir à l'unanimité la motion.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance de cette motion ainsi que de la position du Conseil d'État. Notre groupe suivra la position du Conseil d'État pour des questions financières et de sécurité. Nous refuserons donc cette motion à l'unanimité.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous souhaiterions revenir sur cette fiche de l'OFEV qui est évoquée. En effet, cela a déjà été dit, mais il convient de rappeler que le chevreuil et le sanglier sont nommés comme espèces cibles dans cette fiche. De plus, il est clairement dit, comme cela a déjà été dit par nos préopinants, qu'il fallait mener des enquêtes détaillées sur l'état actuel et formuler un concept de mesures pour la grande faune. Donc, au minimum, prendre des mesures pour le maintien de la perméabilité actuelle pour la petite faune ; c'est ce qui se fait déjà actuellement.

Mais, pour en revenir aussi aux mesures que l'on pourrait prendre, il ne s'agit pas – comme nous l'avons d'ailleurs décrit dans notre développement – de faire des grandes infrastructures coûteuses. On peut effectivement améliorer la situation par de petites structures, ce qui se fait déjà, et notamment on pourrait déjà concevoir d'enlever les matériaux actuellement stockés sous le viaduc, qui entravent passablement le passage de la faune. Il y a donc des petites mesures efficaces qui pourraient déjà être rapidement mises en place. De plus, nous rappelons que c'est la Confédération qui financerait la mise en place de telles infrastructures ; le canton se charge finalement de l'analyse, donc les coûts et les ressources sont plutôt restreints.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Si la motion se concentrait sur la petite faune, clairement, le Conseil d'État l'accepterait, puisque, effectivement, nous pensons qu'il y a encore quelques mesures à prendre. On en a déjà réalisé il y a quelques années ; s'il faut prendre encore des mesures complémentaires, ce n'est pas un souci, la volonté est présente de la part du Conseil d'État comme du service spécialisé.

Par contre, dire qu'il faut que l'on concentre nos ressources, faire des expertises qui coûtent quand même pas mal d'argent – on parle de dizaines de milliers de francs, peut-être plus encore – pour essayer de démontrer que ce corridor serait utilisable par la grande faune, eh bien, nous avons d'immenses doutes, surtout quand on nous propose de faire des aménagements légers. Parce que, encore une fois nous reprenons cette fiche de l'OFEV qui dit : *« Le secteur du croisement A5 et de la ligne CFF à l'ouest du Landeron est au mieux encore utilisable pour la petite faune »*. Donc, l'objectif ou le résultat de tout ce que l'on va entreprendre est écrit d'ores et déjà dans les rapports ou la fiche de l'OFEV, considérant que l'on n'aura pas la possibilité de faire des aménagements importants ou très importants pour la grande faune, qui seraient pris en charge par la Confédération, cela est vrai, mais quand on voit déjà ce que l'on nous écrit de la part de l'OFEV, on se rend compte que cela ne se fera pas. Donc, faut-il mettre en œuvre des moyens très importants aujourd'hui à notre niveau pour se retrouver dans une situation finalement quasiment d'échec à la fin ?

Et si vous nous dites « des petits aménagements », nous sommes désolé, cela veut dire conduire des animaux sur des routes, avec des risques d'accidents pour les personnes et pour ces animaux. Cela veut dire renforcer l'accidentologie dans le canton de Neuchâtel, sur les routes, routes cantonales, routes nationales potentiellement, et vous savez ce que cela veut dire, et sur les voies de chemin de fer. Alors, nous ne pensons pas que les personnes qui voyagent dans le train auront des problèmes, mais ce sont des trains qui s'arrêtent, ce sont des problèmes pour les transports publics et des animaux qui, au passage, se font ramasser par des trains. Est-ce cela que l'on souhaite ? Ce n'est dans tous les cas pas ce que l'OFEV semble nous dire dans sa note, qui dit clairement qu'au bout du compte, il faut concentrer nos efforts sur la petite faune. C'est quand même globalement clair dans ce que l'on peut lire et c'est la position aussi du Conseil d'État, qui permet d'investir nos ressources au bon endroit. Et, encore une fois, la Thielle est aussi un objet qui n'est guère franchissable pour la grande faune et qui, de ce point de vue-là, représente au niveau naturel

un frein au transit nord-sud ; quoi que l'on fasse, du côté des routes nationales, routes cantonales et voies de chemin de fer, c'est bien plus, vous l'avez dit, du côté d'Yverdon et entre Bienne et Granges que le transit de la grande faune se fait et se fera, là, en toute sécurité ou dans tous les cas dans une meilleure sécurité que dans ce que l'on pourrait imaginer du côté du Landeron.

Pour toutes ces raisons, merci de suivre cette voie raisonnable, en précisant une dernière fois que le lynx n'est pas en jeu dans cette affaire ; sa conservation, son développement sont tout à fait acquis à travers le canton, qui connaît une forte densité de sa présence dans notre belle République et Canton de Neuchâtel.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous n'allons pas prolonger inutilement cette discussion parce que cela sera un ping-pong, mais, néanmoins, nous aimerions rendre attentif qu'en fait, nous pensons qu'il y a une mauvaise lecture – nous sommes désolée de le dire – de cette fiche, parce qu'en fait, il y a une description : actuellement, effectivement, c'est uniquement utilisable par la petite faune ; c'est ce que dit clairement cette fiche. Il y a un chapitre qui s'appelle *« Brève description »* et, après, il y a un chapitre qui s'appelle *« Mesures »* et, dans le petit chapitre *« Mesures »,* la Confédération dit très clairement qu'il faut mener des enquêtes détaillées sur l'état actuel et formuler un concept de mesures pour la grande faune. Nous nous arrêtons là : ce sont les mesures qu'elle propose, très clairement !

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 58 voix contre 40.

La présidente : – Nous allons maintenant effectuer la pause. Certains groupes nous ont demandé du temps pour discuter des objets urgents que nous traiterons demain matin : nous vous proposons donc de reprendre à 16h10 et que vous utilisiez ce temps pour discuter de ces urgences au sein des groupes.

(Pause.)

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous reprenons notre ordre du jour en commençant par l'interpellation du groupe VertPOP 22.210, du 4 septembre 2022, « Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ? » M^me^ Céline Barrelet souhaite-t-elle développer son interpellation ? Cela ne semble pas être le cas. Une réponse écrite a été demandée, elle sera transmise en vue de la session prochaine.

Nous passons à l'interpellation 22.211 du groupe UDC, du 5 septembre 2022, Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom. M. Daniel Berger souhaite-t-il développer ? Ce n'est pas le cas, la réponse du Conseil d'État sera donnée à la prochaine session.

Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 22.214, du 23 septembre 2022, « Agriculture, État et associations : quelle pratique ? » M. Niels Rosselet-Christ souhaite-t-il développer cette interpellation ?

DDTE
22.214
23 septembre 2022, 7h47
Interpellation du groupe UDC
Agriculture, État et associations : quelle pratique ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les détails des synergies entre l'agriculture, l'État et les associations dites de défense de l'environnement telles que Pro Natura ? Dans quelle mesure ces associations interfèrent-elles dans les affaires agricoles et d'aménagement du territoire, et avec quel degré d'influence et de contrainte ? En outre, avec quelle(s) association(s) de ce type l'État entretient-il des synergies régulières ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Damien Schär, Evan Finger.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très sommairement, pour préciser notre pensée. Nous avons le sentiment – un sentiment partagé par quelques acteurs avec qui nous avons pu échanger – que la participation formelle au dialogue sur divers aspects de l'aménagement du territoire et de l'agriculture devrait se faire de manière rigoureusement consultative avec ces associations, et pourtant, il semble – c'est un sentiment – qu'elles disposent peut-être d'une emprise qui outrepasse quelque peu leurs prérogatives initiales. Dès lors, nous demandons au Conseil d'État de nous expliquer clairement la nature des liens qu'il entretient avec lesdites associations et dans quelle mesure elles influencent ses décisions.

La présidente : – Merci pour ce développement, la réponse du Conseil d'État sera donnée à la prochaine session.

MOTION

DDTE
22.215
23 septembre 2022, 7h47
Motion du groupe UDC
Mobilité et approvisionnement électrique : soyons cohérents

Le Conseil d'État est prié de surseoir à tout projet et tout encouragement de projet de mobilité électrique, que cela soit envers les transports publics, la flotte de véhicules des services de l'État ou la mobilité individuelle, tant et aussi longtemps qu'un approvisionnement électrique sûr, abordable et aussi exempt que possible de CO_2 ne sera pas garanti.

Développement

Dès cet hiver déjà, la Suisse risque de manquer d'électricité. La Confédération appelle l'ensemble de la population à faire des économies afin d'éviter des black-out prolongés. Le canton de Neuchâtel a par ailleurs édicté une série de recommandations à l'attention des communes et prévoit diverses mesures.

Il serait dès lors cohérent de surseoir à tout transfert de la mobilité actuelle vers la mobilité électrique, tant et aussi longtemps qu'un approvisionnement électrique sûr, abordable et aussi exempt que possible de CO_2 ne peut être garanti.

La mobilité électrique contribue à une augmentation substantielle de la demande en électricité ; en cette période de crise et de rationnement, il est tout bonnement incompréhensible de continuer à l'encourager. En outre, les solutions « de secours » à ce jour envisagées par la Confédération pour pallier le manque possible d'électricité comprennent notamment des projets de centrales à gaz, qui génèrent quelque 443 g de CO_2 par KWh (contre 6 g de CO_2 par KWh pour une centrale nucléaire comme celle de Mühleberg, dont le démantèlement se poursuit, bien que nous sachions pertinemment que les risques de pénuries sont réels) (source des chiffres : Bilan GES de l'ADEME, janvier 2021). Idem pour la volonté du Conseil fédéral d'importer de l'électricité depuis l'étranger, notamment depuis l'Allemagne, qui va rouvrir ses centrales à charbon pour assurer son approvisionnement électrique ces prochaines années (1'058 g de CO_2 par KWh).

Notre canton se veut exemplaire en termes d'économie d'électricité, nous l'invitons dès lors à aller jusqu'au bout de cette idée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

Position du Conseil d'État

Le risque de pénurie d'approvisionnement énergétique de cet hiver est avéré et regrettable. Mais il ne faut pas perdre de vue l'objectif global visant zéro émission nette de CO_2, qui passe par une décarbonation de notre société, notamment du domaine des transports. La mobilité électrique est la plus efficace en matière d'émissions de CO_2, de bruit et de performance énergétique. Elle permet également de réduire la dépendance d'approvisionnement aux pays producteurs d'énergies fossiles.

Le Conseil d'État est convaincu que les mesures raisonnables de promotion de la mobilité électrique – individuelle ou publique – sont nécessaires. Il demande dès lors de rejeter cette motion.

La présidente : – Nous passons de nouveau la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour le développement de cette motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le texte de la motion est assez clair, mais quelques précisions toutefois. Si notre pays a évité de justesse des pénuries d'électricité cet hiver, la situation ne sera guère aussi clémente l'hiver prochain. Les experts et la Confédération sont unanimes sur ce point et, dans un contexte de crise énergétique où nous ne savons toujours pas comment nous allons assurer la transition énergétique de manière fiable et surtout abordable, ni comment nous allons assurer la production et l'énergie en ruban indispensables à l'économie et à la consommation courante de base de la population, il ne fait aucun sens de continuer à promouvoir le passage au tout électrique, notamment en termes de mobilité. Notre motion demande donc au Conseil d'État de surseoir, mais provisoirement, à la promotion de la mobilité électrique et à la transition notamment du parc de véhicules de l'État vers l'électrique, tant et aussi longtemps que l'approvisionnement électrique ne sera pas totalement garanti de façon locale, sûre et abordable. On peut le voir d'ailleurs lorsque les pénuries menacent : couper le courant à la mobilité électrique est une des mesures envisagées notamment par le Conseil fédéral en cas d'état de crise. On l'a vu dans certaines régions, par exemple la Californie qui, lorsqu'elle a vu son réseau surchauffer en raison des canicules, mais aussi avec des problèmes d'approvisionnement, elle a limité la possibilité de recharger des véhicules électriques. Inutile de vous détailler ici les conséquences que cela a : si la mobilité est entravée, c'est toute l'économie qui, potentiellement, est entravée et qui peut vraiment subir de très graves dommages, sans parler des services d'urgence, sans parler de la mobilité citoyenne, de pouvoir ne serait-ce qu'aller faire ses courses, etc. Tous ces éléments vont donc vers une réflexion pragmatique qui demande simplement, non pas de renoncer à la mobilité électrique, mais vraiment juste d'attendre d'être sûr que l'on ait assez d'électricité, assez de moyens de produire de l'électricité de façon fiable et en ruban, pour pouvoir assurer une mobilité électrique sans entrave.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, nous avons un défi énergétique cet hiver – et probablement pour deux-trois hivers – qui nécessite de prendre des dispositions en termes de consommation, d'approvisionnement aussi, et, nous vous le concédons, qui doit nous aider à accélérer la production électrique locale et renouvelable dans le canton, comme en Suisse de manière générale. On parle bien sûr ici de photovoltaïque, d'éolien dans le canton de Neuchâtel, d'hydraulique aussi… Nous n'allons pas citer toutes les sources d'électricité renouvelable, mais ce sont celles qui nous concernent le plus, avec des nouvelles qui pourraient être intéressantes du côté de la Berne fédérale dans les prochaines semaines, notamment dans le domaine de l'éolien, avec une législation expresse qui nous permettrait d'aller de l'avant rapidement, avec notamment un parc dans le canton, si le Tribunal fédéral devait nous donner raison dans les prochains mois, ce que nous espérons bien sûr.

Mais là n'est pas l'objet central de votre demande, qui est de stopper, provisoirement ou non, l'incitation au passage à la mobilité électrique. Nous nous y opposons pour plusieurs arguments. D'abord, la mobilité électrique est beaucoup plus efficace que la mobilité fossile thermique, par les transports publics d'abord, qui, en bonne partie, sont par motorisation électrique. Pas tous, mais on va dans cette direction. Typiquement, on vient de prendre la décision, il y a quelques mois, de réintroduire les trolleybus à batterie du côté de La Chaux-de-Fonds. Ce sont des dizaines de millions

de francs d'investissement qui vont dans ce sens-là ; on ne peut pas interrompre sans autre cette acquisition de matériel, cette volonté de décarboniser, d'électrifier à nouveau les transports publics du côté de La Chaux-de-Fonds.

Pour ce qui est de nos incitations au passage des véhicules individuels thermiques à l'électrique, vous savez que notre dispositif est relativement modeste, avec une prime pour des bornes de recharge partagées à 800 francs, plus l'obligation de pré-équipement des nouvelles constructions, mais aussi la taxe CO_2 sur les véhicules à moteur, un dispositif qui existe depuis plus de dix ans. On ne peut pas dire que nous mettons des sommes majeures dans ces incitations ; dès lors, elles n'ont pas, à court terme, un effet qui fasse craindre un approvisionnement suisse ou neuchâtelois pour la mobilité.

Toutes ces raisons font que nous vous demandons de ne pas soutenir cette motion, qui a quand même le mérite de mettre le point sur la nécessité, au-delà de décarboniser, d'électrifier, de produire aussi localement notre électricité renouvelable, et notamment en hiver, avec tous les projets qui sont en cours et qui doivent maintenant être réalisés, qui ne peuvent plus attendre derrière toutes ces oppositions et recours qui posent des problèmes. Merci, pour toutes ces raisons, de ne pas soutenir la motion.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – La motion du groupe UDC qui nous est soumise nous demande de la cohérence, alors nous proposons justement d'être cohérent, et notre groupe en sera d'accord ! D'abord, en prenant des arguments qui se basent sur l'évolution que devrait suivre notre consommation de l'énergie – nous parlons bien de l'énergie – et aussi un peu sur le deuxième principe de thermodynamique qu'il est bon de rappeler.

Petit rappel physique donc : le deuxième principe de thermodynamique déclare, entre autres, qu'il est impossible de convertir 100% de chaleur en travail. Un moteur à explosion en est l'exemple parfait : à la sortie du vilebrequin, ce n'est que 20% de l'énergie de l'essence que l'on récupère en travail et donc en rotation, en mouvement, ce qui fait avancer le véhicule. Le reste est bien entendu dissipé en chaleur, qui ne sert qu'à chauffer l'air ambiant. On comprend donc bien que perpétuer un mode de propulsion à l'efficience douteuse n'est pas une solution d'avenir et que son renouvellement par une technologie bien plus économe à l'usage est primordial au vu des temps qui s'annoncent. Il serait donc malvenu de procrastiner.

Sous son ton alarmiste à l'automne, la prophétie du manque d'électricité ne s'est heureusement pas réalisée, le chantage énergétique du Kremlin ayant échoué, et nous pouvons donc reprendre un ton un peu plus serein, mais décidé, en faveur d'une décarbonation express de nos besoins en énergie. Or, l'électricité, qui est au centre du sujet de cette motion, ne représente « que » 25% des besoins énergétiques du pays. Les carburants pétroliers, par contre, c'est 35% ; il est important de se souvenir des 25% et 35%.

Or, la Suisse est à la traîne dans sa transition. L'adoption du solaire photovoltaïque, malgré un très bienvenu coup d'accélérateur récent, est encore minime. L'éolien, n'en parlons pas. On aime bien taper sur notre grand voisin allemand, qui exploite, effectivement et à regret, de la lignite pour sa production électrique, après son abandon soudain des différents modes de production nucléaire. Or, l'Allemagne est en décroissance systémique de la consommation de lignite et de charbon depuis 2015, et connaît aussi une explosion assez spectaculaire de l'utilisation des ressources renouvelables, passée de 20% en 2010 à 50% en 2020. Le charbon est, pendant ce temps, passé de 42% à 24% dans le mix énergétique.

On parle donc d'économie d'électricité en ne prenant pas la vision globale de l'énergie. Cette confusion est regrettable. Elle empêche d'abord de voir le global et de focaliser son attention sur une vision qui est malheureusement étriquée de la manière dont on consomme la ressource. C'est aussi oublier qu'une batterie stocke et restitue près de 90% de son énergie et qu'un moteur électrique l'utilise à 85%. Vous vous souvenez des chaudières que sont les véhicules à moteur à combustion ? On parlait de 20% d'énergie exploitable.

Considérons enfin, comme hypothèse, que l'ensemble du parc de véhicules suisse – c'est un peu une opération de l'esprit – change et devienne électrique du jour au lendemain. On parle donc des fameux 35% de carburant dans le mix énergétique. Alors, subitement, si on fait juste un calcul d'efficience selon les chiffres que nous venons d'énoncer, la consommation suisse d'énergie primaire chuterait de près de 25%. C'est quand même assez impressionnant. Et même si cette électricité était alimentée au charbon, le bilan en serait quand même meilleur. Alors, nous ne disons

pas qu'il faut produire de l'électricité au charbon, loin de là l'idée, mais c'est l'Institut de technologie du Massachusetts (MIT) qui le dit.

Mais à lire la motion en considérant le raisonnement par l'absurde, on devrait alors aussi arrêter les pompes à chaleur à la place des chaudières à mazout. Les pompes à chaleur ont pourtant des rendements supérieurs à 100%. La vraie économie d'énergie, donc, c'est un objectif d'efficience. Mettre un frein notamment à l'essor de l'électromobilité, c'est donc contraire à l'intention de la motion. Elle ne prend simplement pas en compte les principes physiques qui régissent comment nous manipulons et utilisons l'énergie, en particulier l'électricité. Elle est là, la cohérence.

C'est aussi et surtout sans compter les autres avantages intéressants de l'électromobilité : contribution au lissage de la consommation électrique renouvelable, moins de particules fines dans nos villes et campagnes, c'est aussi moins de bruit en agglomération et dans les villages. On évite par ailleurs de dire l'évidence dans cette motion, c'est que la meilleure économie, c'est l'énergie qu'on ne consomme pas, c'est la voiture qu'on laisse au garage et c'est prendre les transports en commun dans la mesure du possible. Nous ne disons certainement pas que le véhicule électrique est la panacée pour prendre à bras-le-corps une meilleure utilisation de l'énergie. On n'a d'ailleurs pas besoin de s'inquiéter, car, en l'état, la croissance de la production d'énergie renouvelable en Suisse est en fait supérieure et croît plus vite que la croissance du parc de véhicules électriques.

Pour terminer, nous mentionnerons l'Union européenne, qui planifie l'interdiction des véhicules thermiques à l'orée 2035. La Suisse, pays au cœur de l'Europe – nous pensons que cela n'aura échappé à personne –, ne pourra pas mettre la tête dans le sable en perpétuant un mode de propulsion datant d'il y a plus d'un siècle. Notre groupe vous recommande donc de refuser cette motion, qui loupe le coche et propose simplement de procrastiner un changement qui est, à l'heure actuelle, inéluctable.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Nous serons plus brève que notre préopinant et moins technique, mais nous partageons en grande partie ses considérations.

Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention de la motion du groupe UDC demandant au Conseil d'État de cesser la promotion de la mobilité électrique, tant pour la mobilité individuelle que pour les transports en commun. La motion dont il est question a été déposée au mois de septembre 2022, soit dans un climat d'incertitude quant aux potentielles pénuries d'électricité annoncées pour cet hiver. Nous osons ainsi supposer que les auteurs du projet ont rédigé ce dernier dans un élan d'inquiétude à l'idée de subir, nous citons, *« des black-out prolongés »*. En somme, la seule question qui se pose au vu de la situation climatique est « Comment peut-on parler de cohérence en bannissant la mobilité électrique, ce qui engendre forcément de promouvoir l'énergie thermique, même si c'est provisoire ? » Car, oui, à l'heure actuelle et au vu de l'avancée technologique, la mobilité électrique est la seule alternative au pétrole. D'autant plus qu'on ne parle pas là uniquement des voitures individuelles, mais également des transports en commun.

Si l'on comprend que l'approvisionnement en électricité en suffisance pourrait poser certains problèmes, il est heureusement possible de produire cette énergie localement, ce qui n'est pas et ne sera jamais le cas du pétrole, qui doit dans tous les cas être importé, sans parler des conséquences non négligeables en matière de pollution. Dans une volonté de consommer autant que possible local, le groupe VertPOP estime qu'il est primordial que l'État continue de promouvoir la mobilité électrique, tout en incitant, autant que faire se peut, la production d'énergie propre sur son territoire, comme cela a été mentionné par le chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).

En conclusion, le groupe VertPOP refusera à l'unanimité la motion qui nous est proposée.

M^me^ Carine Simone Muster (LR) : – Le groupe libéral-radical a traité cette motion avec tout l'intérêt qu'il se doit et va rester bref dans sa prise de parole.

Oui, la Suisse risquait une pénurie d'électricité cet hiver. Oui, le canton a émis des recommandations à l'attention des communes et prévoit diverses mesures. Oui, la Confédération demande à la population de faire des économies d'électricité. Oui, la Confédération prévoit des solutions de secours en se procurant de l'électricité à l'étranger. Mais demander au Conseil d'État de surseoir

tout projet et tout encouragement de projet de mobilité électrique, donc de transport, alors que l'objectif principal est justement de viser une émission zéro de CO_2 par décarbonation, nous paraît incohérent.

En effet, la mobilité électrique est un processus à long terme qui ne peut être arrêté sur simple pression d'un bouton et qui permet une indépendance à la consommation d'énergies fossiles, soit dit en passant quasiment intégralement produites à l'étranger. Le groupe UDC néglige le fait que le changement de véhicule à carburant fossile à véhicule à carburant électrique permet également d'opérer des changements dans les habitudes de mobilité, ce que le *statu quo* n'offre pas et, de fait, permettra sans aucun doute de baisser les émissions de CO_2 simplement par les modifications de comportement.

Enfin, la stratégie énergétique voulue par le Conseil fédéral est claire et établie. Elle est également raisonnable en tablant sur des changements qui ne se font pas d'un jour à l'autre ; nous rappelons que l'horizon est 2050. Parallèlement, les constructeurs automobiles ont pour la majorité annoncé l'arrêt de la production des moteurs thermiques d'ici à 2035 ! Si bien que, si le Grand Conseil suit la motion du groupe UDC, nous risquons bien, d'ici à quelques années, de devoir offrir des vélos à pédales à l'administration cantonale, faute de véhicules à carburant fossile disponibles sur le marché !

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical refusera cette motion unanimement.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Le risque de pénurie que nous vivons actuellement est bien réel et risque de s'accroître grandement dans les prochaines années.

Selon l'Office fédéral de l'énergie, la part des voitures électriques à batterie sur le total des nouvelles immatriculations en 2021 s'élève à moins de 8% dans le canton de Neuchâtel. La part de la mobilité électrique de l'administration cantonale faisant partie de ce pourcentage, elle est donc une infime partie de la consommation électrique de notre canton. Le problème réside évidemment ailleurs. Le mois passé, dans cet hémicycle, nous avons voté un plan climat visant un objectif de réduction d'émission à 90% d'ici à 2040 ; baisser nos émissions carbone est donc impératif et les carburants routiers sont de loin les plus grands émetteurs du secteur carburant de notre canton.

La part d'énergie finale consommée dans notre canton provient, pour plus de deux tiers, d'un produit pétrolier que l'on importe chèrement de l'étranger et qui provient pour l'essentiel de régimes autoritaires et antidémocratiques. D'autre part, la mobilité électrique est l'une des plus efficaces en matière de réduction d'émission de CO_2 ; un moteur électrique est quatre fois moins émetteur qu'un moteur thermique.

Au-delà des besoins en électricité qui ne feront qu'augmenter, le bilan carbone des véhicules thermiques ou électriques de leur construction à leur destruction n'est pas soutenable. En effet, il ne suffit pas de permuter l'ensemble de notre parc automobile à voitures thermiques en voitures électriques, d'autant plus que cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. Nous devons donc avancer à la fois sur une électrification progressive du parc automobile et sur un transfert modal, en développant notamment les transports publics et la mobilité douce.

Comme vous l'aurez compris, le groupe socialiste ne soutiendra pas cette motion, et à l'unanimité.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous revenons brièvement sur quelques éléments qui ont été énoncés. Déjà, nous pouvons remercier le porte-parole Vert'Libéral pour ce petit cours sur les principes de la thermodynamique, l'efficience énergétique ; la gauche rose-verte pour ces redondances sur les changements climatiques ; merci aussi à la porte-parole du groupe socialiste de nous rappeler que le pétrole notamment n'est pas fourni par des pays très démocratiques, tout en omettant bien évidemment que les leaders mondiaux de la production de lithium sont en mains d'un pays tout aussi peu démocratique… Mais nous avons l'impression que l'on ne parle pas vraiment de la même chose ici.

Vous connaissez la citation : *« Ne pas mettre la charrue avant les bœufs. »* Et c'est pourtant ce que l'on est en train de faire. On n'est pas en train de débattre, avec cette motion, des comparaisons d'efficience de moteurs thermiques ou électriques. On ne parle pas ici de croissance ou de décroissance, on ne parle même pas non plus de faire machine arrière sur ce qui a été fait. L'UDC n'est pas en train de combattre la mobilité électrique en soi, Mesdames et Messieurs. Nous débattons simplement de l'approvisionnement électrique. Quand nous entendons les prises de

parole, nous semblons oublier que, quel que soit le degré d'efficience de la mobilité électrique, quelle qu'en soit sa pertinence, quel que soit notre avis, si vous n'avez pas d'électricité pour alimenter votre moteur électrique, toute votre analyse tombe à l'eau. Et c'est là, vraiment, que le bât blesse parce que, nous l'avons dit tout à l'heure, la mobilité, si elle est tributaire de l'électricité et que vous n'avez pas d'électricité, vous ne pouvez tout simplement plus vous déplacer, que ce soit en voiture, mais que ce soit aussi en transports publics, avec tous les risques de paralysie pour la société que nous évoquions tout à l'heure, et notamment pour les services de secours, pour l'économie, etc. C'est là qu'il y a un problème.

Donc, nous répétons : nous, ce que nous demandons aujourd'hui, ce n'est pas de renoncer à cette mobilité électrique, ce n'est pas de renoncer à cette transition, c'est simplement de ne pas mettre la charrue avant les bœufs et simplement d'attendre d'être sûrs que nous puissions vraiment produire de l'électricité en quantité suffisante avant de passer à une mobilité tout électrique. Mesdames et Messieurs, quand vous décidez d'une transition, mais que vous ne savez pas comment vous allez assurer l'approvisionnement, comment voulez-vous que cela tienne la route ? On ne sait pas, l'hiver prochain, si on va encore avoir de l'électricité dans nos foyers, on ne sait pas si on va pouvoir alimenter les hôpitaux, on ne sait pas si on va pouvoir alimenter les entreprises ! C'est là qu'il faut vraiment se poser des questions. Nous insisterons encore là-dessus : les importations d'électricité sont tout sauf productives, quel que soit l'avis du MIT ou quel que soit l'avis de certains spécialistes. Il ne nous semble pas nécessaire d'avoir fait de hautes études pour comprendre que de l'électricité produite avec des centrales à charbon qui émettent plus d'un kilogramme de CO_2 par kilowattheure produit n'est pas du tout une solution, ni les centrales à gaz qui produisent plus de 400 grammes de CO_2 par kilowattheure produit. Ce ne sont pas non plus des solutions, ces centrales à gaz qui, pourtant, sont promues par la Confédération aujourd'hui. Mesdames et Messieurs, ne mettons pas la charrue avant les bœufs, faisons preuve de pragmatisme.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur cette motion.

La motion est refusée par 91 voix contre 8.

POSTULAT

DDTE
22.216
23 septembre 2022, 7h47
Postulat du groupe UDC
Pour une agriculture neuchâteloise forte et efficace

Le Conseil d'État est prié de faire l'état des lieux de l'ensemble de ses compétences réglementaires dans tous les domaines impactant directement le fonctionnement des exploitations agricoles du canton de Neuchâtel, en vue d'épurer le flot de réglementations et de simplifier la législation pour permettre aux agricultrices et agriculteurs neuchâtelois d'exercer leur métier efficacement et orienté « production », afin de renforcer la sécurité alimentaire de la population.

Développement

Ce qui est simple ailleurs est compliqué à Neuchâtel. C'est aussi valable dans l'agriculture et l'aménagement du territoire. À l'heure où notre pays et le monde sont confrontés à une potentielle crise alimentaire majeure, il est urgent de revoir notre copie et de recentrer notre agriculture sur sa mission première, à savoir l'approvisionnement alimentaire. Selon les nombreux retours qui nous sont parvenus du monde agricole neuchâtelois, la pratique de l'agriculture ne semble pas s'être simplifiée ces dernières années, elle s'est même certainement complexifiée en raison de l'accroissement des exigences bureaucratiques fédérales et cantonales.

Nous demandons dès lors au Conseil d'État de revoir l'ensemble des règlements, décrets et autres textes réglementaires relevant de sa compétence dans le domaine agricole, le but étant de simplifier cette dimension réglementaire et de désasphyxier l'agriculture de l'excès de bureaucratie, afin de

garantir l'exercice à la fois supportable et pérenne de l'agriculture dans notre canton. Le Conseil d'État est prié, par le biais des services (comme le service de la faune, des forêts et de la nature, le service de la consommation et des affaires vétérinaires, etc.), de renoncer à toute surrèglementation outrepassant les normes fédérales là où cela est possible et de se montrer pragmatique face aux situations de terrain.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Damien Schär, Evan Finger.

Position du Conseil d'État

La législation qui s'applique en matière d'agriculture est très largement de compétence fédérale : lois sur l'agriculture, sur la protection de l'environnement et sur l'aménagement du territoire notamment. Le canton applique ces dispositions avec proportionnalité. À quelques cas particuliers près, la bonne mise en œuvre de la législation fédérale et de la règlementation cantonale profite aux exploitations agricoles par le biais de bonnes filières d'écoulement des produits, par les contributions fédérales et des aides cantonales aux améliorations structurelles. La durabilité et l'efficacité de l'agriculture neuchâteloise sont reconnues. Pour ces raisons, le Conseil d'État combat le postulat.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour le développement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons bref, le texte est assez clair en lui-même. Nous allons juste compléter en nous basant sur ce qu'a dit le Conseil d'État dans son préavis. Si les compétences dans ce domaine sont très largement du ressort fédéral, cela veut dire qu'elles ne sont pas entièrement du ressort fédéral. Si l'exemplarité en tout point de l'agriculture neuchâteloise ne fait aucun doute aux yeux de l'UDC, ce postulat demande simplement au Conseil d'État de dresser un petit état des lieux, un petit bilan, et d'identifier juste les pistes d'allègement administratif, bureaucratique, voire normatif, afin de décharger les agricultrices et les agriculteurs de notre canton du lourd fardeau de l'asphyxie, notamment administrative, entravant la bonne marche de leurs activités. Ce n'est ici qu'une demande d'analyse pour étudier les pistes d'allègement potentiel, de surcroît sous une forme qui ne se veut pas forcément très contraignante puisqu'il s'agit d'un postulat. Nous vous remercions donc d'avance de le soutenir.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Un énième objet visant à, nous citons, *« renforcer la sécurité alimentaire »*, pour reprendre les termes des auteurs et autrices du postulat, sans faire appel aux mesures véritablement efficaces pour y parvenir.

On constate en effet que le groupe UDC n'a toujours pas pris connaissance ni du rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) intitulé « Pourquoi la sécurité alimentaire mondiale dépend de la biodiversité », ni du rapport du Conseil fédéral du 22 juin 2022 sur l'orientation future de la politique agricole. Ces deux rapports ont pourtant été cités à de nombreuses reprises par notre groupe lors des dernières prises de parole en lien avec les objets portant sur la sécurité alimentaire déposés par le groupe UDC. Or, ce dernier traite de ce sujet de manière factuelle et fouillée. Ainsi, si ledit groupe se préoccupait réellement de cette question, il eût mieux fait d'accepter la motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre, Pour une alimentation plus saine et durable, notamment.

Nous sommes conscients que les agriculteurs et les agricultrices font face à un travail administratif qui s'est renforcé ces dernières dizaines d'années. Cette problématique relève cependant de la législation fédérale et donc du Parlement fédéral, où on relèvera que les auteurs et autrices du postulat sont majoritaires.

Ainsi, ne voyant pas l'utilité de ce postulat, nous suivrons la position du Conseil d'État et refuserons celui-ci en bloc, tout en incitant vivement, encore une fois, les auteurs et autrices du postulat à prendre connaissance des rapports cités en début de prise de parole avant le dépôt d'un nouvel objet sur la sécurité alimentaire.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a débattu de ce postulat du groupe UDC. Le postulat part du principe que la règlementation neuchâteloise est tatillonne et qu'il faudrait désasphyxier l'agriculture de l'étouffante administration en empêchant la surrèglementation et adopter des solutions pragmatiques permettant de produire davantage pour assurer la sécurité alimentaire.

Notre groupe est convaincu que le métier d'agriculteurice doit faire l'objet d'une attention accrue, car les injonctions adressées à cette catégorie professionnelle témoignent souvent d'une connaissance superficielle des problèmes complexes qui se posent à l'agriculture. Cependant, comme le groupe socialiste l'a déjà souligné dans ses prises de position face à la motion 22.166 du groupe UDC pour une souveraineté alimentaire, « La sécurité alimentaire avant tout ! », et au projet de résolution 22.176, du groupe UDC toujours, « Renforçons nos capacités de production ! », le groupe socialiste soutient l'idée que la souveraineté alimentaire repose sur trois piliers : l'écologie, le social et le local. Nous ne pouvons plus retourner à l'agriculture intensive du siècle passé. Les recherches en agronomie ont montré qu'il en allait de la durabilité des sols, de la qualité des eaux, des processus de vie en général et, finalement, de l'habitabilité de la planète.

Une nouvelle fois, le groupe socialiste manifeste son opposition à la vision de l'agriculture défendue par l'UDC et vous invite à refuser ce postulat.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Le postulat du groupe UDC amène plusieurs réflexions quant au contenu et à son développement.

Dans le contenu, il est à souligner que les compétences réglementaires du canton sont minimes par rapport aux dispositions fédérales. En effet, dans la Constitution fédérale, les articles 104 et 104a donnent les bases de la politique agricole suisse. Différentes lois influencent l'agriculture – la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la Loi fédérale sur les forêts (LFo) – et le canton est responsable de l'application de ces lois. Orientation, production et sécurité alimentaires sont du ressort fédéral et non cantonal. Le canton doit assumer la mise en exécution des différentes ordonnances et, par exemple, rien que pour les paiements directs, 164 pages régissent cette ordonnance.

Dans le développement du postulat, on lit : *« Ce qui est simple ailleurs est compliqué à Neuchâtel. »* Cette affirmation mériterait d'être étayée par des exemples concrets, pour autant qu'ils existent. Notre expérience au sein des différentes organisations agricoles suisses et romandes nous montre que les agriculteurs sont effectivement parfois dépassés par toutes ces lois, mais ce n'est pas un problème des cantons mais de la Confédération. Depuis des années, on demande des simplifications administratives à nos Autorités fédérales et c'est l'inverse qui se produit. Nous suggérons à ses auteurs de retravailler ce postulat et de trouver un parlementaire fédéral, pourquoi pas UDC, qui le déposera au Parlement fédéral.

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical suivra la position du Conseil d'État et s'opposera à ce postulat.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Le postulat du groupe UDC vise à alléger la réglementation découlant de la politique agricole de notre canton. Cela a déjà été dit plusieurs fois, mais nous le répétons quand même : la politique agricole et tout ce qui s'ensuit en termes de lois, de règlements d'application et de financements est uniquement de compétence fédérale. C'est d'ailleurs une des très rares politiques dans ce cas. Le canton ne peut qu'appliquer les exigences et réglementations définies par la Confédération et n'a pas réellement de marge de manœuvre.

De plus, le but visé par le postulat, à savoir et nous citons, *« recentrer notre agriculture sur sa mission première, à savoir l'approvisionnement alimentaire »,* est contraire simplement à l'article 104 de la Constitution suisse, qui stipule que *« la Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement : à la sécurité de l'approvisionnement de la population »,* certes, mais également *« à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural »,* ainsi qu' *« à l'occupation décentralisée du territoire ».* Il y a donc trois missions, elles sont inscrites clairement dans la Constitution.

Ce postulat n'est pas adressé au bon destinataire et l'objectif qu'il vise est simplement anticonstitutionnel. Pour ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre va refuser le postulat à l'unanimité.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – L'agriculture neuchâteloise est forte, efficace, mais aussi durable. Elle est forte sur les marchés ; elle a, depuis des décennies – générations, même – cultivé, travaillé sur des bonnes filières de production, de valorisation. Pensez au Gruyère AOP, pensez à nos vins, pensez au saucisson neuchâtelois et à d'autres productions qui sont bien établies sur les marchés, qui créent des valeurs ajoutées pour la production. Cette agriculture est efficace, la structure neuchâteloise en surface par exploitation est l'une des plus grandes de Suisse, ce qui permet d'avoir des gains d'efficacité dans la production qui sont absolument bienvenus pour la rentabilité des exploitations. L'agriculture neuchâteloise est durable, en étant particulièrement présente sur des marchés tels que le bio – pensez aux vins, au Gruyère également –, sur les labels IP-Suisse, sur le label Vinatura… Neuchâtel a toujours été pionnier et crée, de ce point de vue-là aussi, des bonnes valeurs ajoutées sur le marché, en générant une belle durabilité environnementale. C'est le constat.

Légalement – cela a été dit assez largement, nous l'avons rappelé aussi –, les bases légales sont avant tout fédérales – les lois fédérales sur l'agriculture, sur l'aménagement du territoire, sur l'environnement, etc. – que nous respectons bien sûr dans le canton de Neuchâtel, avec une toute petite marge de manœuvre réglementaire que nous usons avec proportionnalité, et ce qui fait qu'au bout du compte, l'agriculture neuchâteloise est forte, efficace et durable. Et nous souhaitons continuer dans cette direction, grâce à des exploitantes et exploitants agricoles, viticoles qui savent inscrire la destinée de leur exploitation dans un cadre légal qui promeut l'innovation, la durabilité et une bonne économicité dans la manière de travailler au quotidien.

Merci, de ce point de vue-là, de ne pas donner suite à ce postulat, qui n'apportera aucune plus-value au travail quotidien des exploitantes et exploitants agricoles.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Sommairement, nous n'allons pas rallonger, nous pensons que l'issue est assez claire. Nous entendons, bien évidemment, les différents arguments et nous pouvons tout à fait les comprendre, même si nous regrettons tout de même que l'on n'ose pas ne serait-ce qu'ouvrir une analyse : tout ce que nous demandons, c'est juste de regarder ce que l'on peut faire, nous ne prônons finalement pas grand-chose d'autre que d'étudier des pistes. Nous n'exigeons pas, il n'y a pas de ton injonctif d'une direction à prendre ou autre, si ce n'est notre préoccupation principale qui est quand même d'assurer la sécurité alimentaire, puisque cette dernière n'est pas garantie, mais cela, bien évidemment qu'il n'y a pas une solution miracle pour y arriver. Nous aurions donc apprécié un accueil plus favorable à cette demande d'étude qui n'engage à rien, parce que, si vous acceptez ce postulat et que cette demande d'étude peut avoir lieu, peut-être que le Conseil d'État, dans six mois, deux ans, nous dira qu'effectivement, il n'y a pas de piste à exploiter et, dans ce cas-là, nous serons fixés, mais actuellement, nous trouvons dommage de ne pas vouloir s'y atteler.

Maintenant, pour le reste des arguments, nous n'allons pas tant revenir sur l'ensemble de ce qui a été dit, mais nous tenons quand même juste à apporter un tout petit commentaire, et là, c'est plus le fier fils de paysans que nous sommes qui s'exprime, puisque certains propos nous ont un peu interpellé. Nous y répondrons vraiment sommairement – et là, notre regard se tourne mentalement plutôt vers le fond de l'hémicycle – en disant que certains feraient peut-être mieux de lever le nez de leurs rapports théoriques écrits dans la « grosse pomme » ou ailleurs et de venir mettre les pieds à l'étrier ou les mains dans le fumier dans une ferme neuchâteloise pour comprendre ce qu'est vraiment le travail des agricultrices et des agriculteurs de notre canton.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est refusé par 88 voix contre 6.

MOTION

DDTE
22.226
27 septembre 2022, 19h39
Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre
Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel

Afin d'augmenter nos chances d'atteindre la neutralité carbone aussi rapidement que possible, notre canton se doit de développer sa production électrique indigène. Une des pistes possibles est l'agrivoltaïsme : la synergie bénéfique entre cultures maraîchères et installations photovoltaïques semi-transparentes. Le Conseil d'État est donc chargé :

– d'établir un potentiel agrivoltaïque actuel et futur dans le canton de Neuchâtel ;

– de poser les conditions-cadres et bases légales pour que les projets agrivoltaïques soient autorisés et facilités dans le canton de Neuchâtel, c'est-à-dire la construction de structures en zones agricoles sous certaines conditions, dont la définition relève de sa compétence ;

– de rendre possible et d'encourager les initiatives privées et/ou publiques agrivoltaïques. Des projets-pilotes peuvent être une forme de concrétisation de l'intention exprimée par le présent objet.

Développement

Sécurité alimentaire et production d'énergie renouvelable ne sont pas antinomiques, bien au contraire ! Des synergies favorables ont même pu être démontrées : là où des cultures nécessitent des protections contre les éléments, ce sont potentiellement des panneaux photovoltaïques (PV) semi-transparents qui peuvent être exploités. Cette double utilisation peut apporter des avantages intéressants : protection contre un ensoleillement trop intense (particulièrement en période de canicule), bouclier contre la grêle ou de fortes pluies, structures permettant la génération de courants frais au sol, tant d'exemples qui peuvent être démontrés pour des cultures telles que les petits fruits et légumes (fraises, framboises, doucette) ou herbes aromatiques, pour n'en citer que quelques-unes. Avec, à la clé, des économies de plastiques et une réduction de l'utilisation des pesticides. Et, en bonus, une importante production d'électricité renouvelable. Avantage important : lorsque l'on parle de cultures maraîchères, ce sont rapidement des hectares de panneaux solaires potentiellement exploitables ! Un seul hectare d'agri-PV équivaut à la consommation de 250-300 ménages.

En corollaire, il convient aussi de considérer les poses de panneaux solaires verticalement en bordure de chemin agricole, telles des barrières, par exemple. Le potentiel est particulièrement important en hiver : un panneau vertical peut capter la lumière rasante, voire, encore mieux, la lumière réfléchie par le manteau neigeux. Par son orientation, pas besoin de s'inquiéter de le déneiger.

L'agrivoltaïsme en chiffres, c'est un potentiel d'augmentation des rendements de 17% (en moyenne) sur la production de doucette, selon l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). Suivant les solutions et cultures, les augmentations s'échelonnent de +5% à +25% par rapport aux pratiques standards. Plus globalement en Suisse, la protection des cultures avec des solutions agri-PV, sur seulement 3% des terres agricoles suisses, permettrait de produire la moitié de la consommation électrique actuelle qui n'est pas couverte par l'hydroélectricité. Sans sacrifier inutilement des surfaces agricoles. Ce potentiel productif est à combiner bien entendu avec les possibilités de recherche et développement (R&D) ainsi que de partenariats public-privé d'entreprises et institutions neuchâteloises actives dans le PV et la transition écologique.

En Suisse, la mise en place de systèmes agri-PV est entravée par le cadre relatif à l'aménagement du territoire, selon l'enchevêtrement réglementaire cantonal et fédéral en vigueur. La Confédération a fait une partie du travail avec la modification de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur au 1er juillet 2022, et la modification de la Loi sur l'aménagement du territoire, qui vise à ancrer certains principes dans ce sens, est en cours de traitement par le Parlement. Mais les

cantons ont aussi leur part à fournir. Les cantons de Berne et de Bâle-Campagne ont déjà accepté des motions du genre.

Sources :

https://www.ise.fraunhofer.de/de/veroeffentlichungen/studien/agri-photovoltaik-chance-fuer-landwirtschaft-und-energiewende.html

https://www.zhaw.ch/de/lsfm/weiterbildung/fachtagungen/fachtagung-agro-photovoltaik

https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/landrat-parlament/geschafte/geschaefte-ab-juli-2015?i=https%3A//baselland.talus.ch/de/politik/cdws/geschaeft.php%3Fgid%3Dbb606519b49b4c1aa85353bf9124b9cb

https://www.rts.ch/info/regions/berne/12946677-lagrivoltaisme-qui-combine-panneaux-solaires-et-agriculture-encourage-par-le-canton-de-berne.html

Image de la SSES.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Martine Donzé, Michelle Grämiger, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter, Nathalie Schallenberger, Magali Brêchet, Mireille Tissot-Daguette, Blaise Fivaz, Caroline Plachta, Brigitte Leitenberg, Manon Freitag, Pierre-Yves Jeannin.

La présidente : – Nous passons maintenant à la motion 22.226 du groupe Vert'Libéral-Le Centre, « Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel » Le Conseil d'État accepte cette motion, la motion est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à M. Maxime Auchlin pour son développement.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – On a parlé d'approvisionnement électrique, on a parlé d'approvisionnement alimentaire, nous vous proposons de parler des deux. Vous en aviez eu un avant-goût avec notre prise de position à l'automne 2022, voici désormais venu le temps du traitement d'une motion qui demande à notre canton de poser les bases de l'agrivoltaïsme. On prenait d'ailleurs, à ce moment-là, une direction absolument opposée... Fort heureusement, nous voilà en passe de donner à l'État l'opportunité de s'intéresser de près à ce système agricole, qui présente de très intéressantes qualités.

Cette motion ne demande rien de moins que d'établir le potentiel neuchâtelois et de poser les conditions-cadres de ce qu'est l'agri-PV – c'est son petit nom – et d'en faire une réalité. Par ailleurs,

le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite encourager, dans la mesure du possible, les initiatives de ce genre, éventuellement en commençant par des projets pilotes ou en s'inspirant de projets pilotes mis sur pied ailleurs dans le pays ou dans le monde. C'est une collaboration avec des acteurs institutionnels et universitaires, par exemple neuchâtelois ou suisses, qui pourrait être tout indiquée pour ce faire. Dans ce domaine-là, l'innovation est en marche et il s'agit de prendre le train en route !

Sans refaire l'entier du développement de l'objet déposé, nous nous permettons de rappeler les quelques points saillants en faveur de l'agri-PV. D'abord, contribuer de manière combinée à la production agricole et à la production électrique indigène et renouvelable. Contribuer, par ailleurs, à notre sécurité alimentaire et énergétique, en augmentant les rendements de certaines récoltes et en réduisant notre dépendance à l'électricité d'origine fossile. Ensuite, protéger des cultures sensibles des aléas climatiques – on parle de pluies intenses, de canicules, de grêle – en lieu et place des traditionnels tunnels en plastique et autres structures inertes. Dynamiser l'innovation dans le photovoltaïque avec le développement de solutions adaptées, via des développements dans le canton de Neuchâtel et en Suisse. On pense notamment au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et aux start-up helvétiques qui rivalisent d'ingéniosité dans le domaine. Et, en bonus, des panneaux verticaux, par exemple, qui pourraient tirer profit, le cas échéant, de la réflexion du soleil sur la neige en hiver, si tant est qu'il y en ait encore à l'avenir.

L'agrivoltaïsme est un parfait exemple des possibilités de la transition écologique : faire d'une pierre deux coups, en combinant de manière intelligente deux approvisionnements essentiels à notre société, la nourriture et l'énergie. Une synergie parfaitement en phase avec notre temps, qui n'a certainement pas encore dévoilé tout son potentiel. Ce potentiel peut en effet être immense, tant les surfaces comprises se comptent en hectares dans les cultures maraîchères, de quoi rapidement alimenter des centaines de concitoyennes et concitoyens, en plus, bien sûr, des exploitations agricoles sur lesquelles elles seraient installées.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre vous invite, chers collègues, à soutenir notre motion, à l'instar du Conseil d'État, que nous remercions d'ailleurs.

La présidente : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole maintenant ? Ce n'est pas le cas.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance de cette motion pour poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton. Pour les auteurs de la motion, ce serait une piste pour atteindre plus rapidement la neutralité carbone. Pour notre groupe, ce n'est pas une bonne solution. Nous sommes un canton à production de céréales et non un canton à production maraîchère. En posant des panneaux solaires dans les champs, cela aurait comme conséquence une diminution des rendements et de la surface cultivable.

Pour rappel, notre groupe avait déposé le postulat 22.179 pour éviter le sacrifice de terres cultivables. Les panneaux solaires doivent être installés en priorité sur les infrastructures avant de s'attaquer aux surfaces agricoles cantonales. Il serait peut-être plus opportun de modifier la loi sur les constructions afin de rendre la pose de panneaux solaires en toiture et en façade plus facile, afin d'atteindre la neutralité carbone plus rapidement, comme le veut la présente motion.

Pour conclure, notre groupe refusera cette motion à l'unanimité, pour une question de sécurité alimentaire.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Les Verts sont bien évidemment favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques en général, mais cette motion ne vise pas juste. Plusieurs éléments ont pesé sur la décision du groupe.

Avant tout, la zone agricole doit être préservée pour garantir la production de ressources locales, car elle constitue une part essentielle des réseaux écologiques nécessaires à la biodiversité. Les constructions et installations non liées à l'agriculture y sont interdites à dessein, afin de ne pas miter le territoire. Les installations verticales évoquées dans la motion risquent de créer des barrières importantes pour la faune et une atteinte supplémentaire au paysage. D'autre part, la Confédération est en train de plancher sur la question et son travail aura une répercussion sur les cantons ; cette motion risque d'être contradictoire avec certaines directives fédérales.

On constate que le réseau électrique, même en zone urbaine, n'est pas partout adapté pour supporter l'augmentation actuelle des surfaces productrices. Les exemples existent aussi à la campagne, où certains propriétaires devraient débourser plusieurs dizaines de milliers de francs en plus de l'installation photovoltaïque pour faire adapter le réseau. Il est donc plus urgent de faire moderniser et adapter ces infrastructures avant de mobiliser les services pour conquérir la zone agricole.

Enfin, le potentiel des toitures en zone à bâtir est largement sous-exploité dans notre canton, environ moins de 5%. Les toitures plates des zones industrielles, par exemple, feraient de bien meilleures candidates pour la pose de panneaux solaires que la zone agricole. Et ce, sans besoin de tirer tout un nouveau réseau électrique à travers les champs !

Entre ce potentiel inexploité et les économies d'énergie que nous espérons voir bientôt apparaître grâce aux différentes mesures du Plan climat, l'anthropisation de la zone agricole ne nous semble pas nécessaire. Les Verts ne nient pas la pertinence de l'agrivoltaïsme dans quelques cas bien spécifiques, à des fins de recherche par exemple et en cas de proximité avec un réseau adapté. Cependant, le groupe est d'avis que cette pratique ne saurait devenir la règle, car la préservation des terres agricoles doit primer, à notre avis.

Malgré tout, nous promettons au groupe Vert'Libéral-Le Centre que nous soutiendrons leur motion quand au moins 80% du bâti neuchâtelois sera solaire. Actuellement, nous considérons que cette motion s'apparente plutôt à du *greenwashing*.

En conclusion, utilisons l'anthroposphère avant de continuer à endommager la biosphère !

M. Quentin Di Meo (LR) : – La motion souhaite augmenter la production indigène d'électricité. Nous saluons évidemment cet objectif, car l'agrivoltaïsme est une mesure que nous pouvons mettre en place dans notre canton. La motion proposée est très bien détaillée et donne des références intéressantes à consulter. Produire de l'énergie renouvelable tout en garantissant la sécurité alimentaire de notre canton et de notre pays ne sont pas des objectifs contradictoires. Des chemins sont possibles et les synergies qu'ils apportent doivent être des opportunités pour notre canton. Ainsi, accroître la production d'électricité renouvelable dans notre canton doit demeurer un objectif commun. Dans ce cas précis, il doit se faire en collaboration avec les milieux agricoles, non pas pour imposer, mais bien pour consulter d'abord, puis construire un projet bénéfique à tous. C'est dans ce sens que notre groupe acceptera cette proposition.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Nous lisons le texte de notre collègue Fabienne Robert-Nicoud.

Le groupe socialiste a traité la motion 22.226 et remercie son auteur d'avoir lancé le débat, car débat il y a eu.

L'agrivoltaïsme va dans le sens de la diversification des sources d'énergie, il s'agit d'une utilisation plus efficiente du terrain, ce qui est intéressant et opportun au vu de la situation énergétique et climatique actuelle.

Dans un autre sens, une motion qui demande une étude et un projet de loi, pour quelle utilité ? À combien se chiffre le potentiel pour le canton ? À combien se chiffre l'étude pour évaluer ce potentiel ? N'est-ce pas une grande étude pour un résultat incertain ? La question se pose : combien de demandes y a-t-il aujourd'hui ? Qui demande à pouvoir faire de l'agrivoltaïsme ?

Bien sûr, certaines et certains ont avancé qu'il ne faut pas attendre l'envie, mais la susciter, l'encourager et la faciliter par des mesures adéquates, que toutes les démarches visant à améliorer l'utilisation efficiente du sol et la création d'énergie doivent être encouragées. Toutefois, certaines et certains ont fait valoir que, dans les débats autour du Plan climat, d'autres objets ont peut-être une plus grande pertinence et un meilleur potentiel énergétique. Dans ce sens, un renvoi en commission Climat et énergie, où tous les autres objets connexes sont d'ores et déjà débattus, serait souhaitable.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste est largement partagé sur la meilleure manière de traiter ou non la question de l'agrivoltaïsme. En l'état, une courte majorité s'abstiendra, alors qu'une petite moitié soutiendra la motion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, le grand potentiel agrivoltaïque, dans le canton de Neuchâtel comme dans les autres cantons, c'est bien sûr sur les toits des fermes, qui sont de grandes surfaces, peut-être à terme sur les façades, qui mériteraient aussi de voir des panneaux photovoltaïques être posés, et nous pensons qu'avec cela, il y a 95% à 99% du potentiel photovoltaïque dans l'agriculture qui est exploité. Et c'est dans ce sens-là que nous vous avons fait une proposition dans le Plan climat, le soutien des grands toits, qui ne concerne pas que l'agriculture, mais aussi l'industrie bien sûr, avec un souci particulier pour l'agriculture parce que souvent, ces fermes sont un peu isolées et, de ce point de vue-là, il y a toute la question du raccordement qui doit être réglée, et ce n'est pas anodin au niveau financier. On va donc axer notre effort prioritairement là-dessus, sur les 95% à 99% du potentiel.

Dans ce que nous entendons ici, on peut considérer que vous soutenez cette vision. Après, effectivement, peut-être que sur quelques serres de production horticole, il y a, sur ces infrastructures aussi, du potentiel. Il faut voir quelle est l'innovation technologique qui peut nous permettre d'exploiter ces potentiels. Une innovation neuchâteloise, de ce point de vue-là, on la salue, on la soutient même par le Plan climat, et si on peut réaliser quelques poses de panneaux sur ces serres, eh bien, il pourrait y avoir de l'intérêt. Cela vaut la peine de l'évaluer, d'où notre position favorable à la motion.

Maintenant, nous aimerions être clair : on ne parle pas de poser des panneaux solaires sur le sol. Pas sur la terre agricole, s'il vous plaît, pas sur les surfaces d'assolement (SDA) ! On a un défi d'approvisionnement alimentaire cantonal, national qui n'est pas anodin. On est à 50% de taux d'auto-approvisionnement, pas plus, plutôt moins. On ne va donc pas commencer à mobiliser des terres pour poser des panneaux, cela semble être soutenu vous regardant, ce qui donne aussi un cadre à l'évaluation. Il faut savoir aussi, Monsieur Maxime Auchlin, que le canton de Neuchâtel n'est pas le premier canton maraîcher ou horticole. Vous voyez assez peu de serres ; de ce point de vue, le potentiel probablement qu'il existe, mais il reste relativement modeste, voire très modeste. On l'évaluera au gré de nos ressources, en priorisant d'abord les toits, les façades des fermes et leur raccordement, pour véritablement peser sur l'approvisionnement électrique renouvelable du canton. Dans ce sens-là, nous pouvons accepter cette motion.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Nous revenons rapidement sur les quelques prises de parole qu'il y a eu.

Déjà, par rapport à la prise de parole du représentant du groupe UDC : l'intention de la motion, ce n'est pas de demander à l'État de mettre des panneaux solaires dans les champs, c'est de rendre possible le fait d'étudier, de rendre possible l'agrivoltaïsme où cela a du sens et où c'est raisonnable. Nous pensons que la formulation que nous avions faite de la motion allait effectivement dans ce sens. Ensuite, que les panneaux solaires soient préférentiellement posés sur les bâtiments et le construit plutôt que dans les champs : tout à fait, c'était exactement l'objet du débat que l'on avait eu sur votre objet au mois de septembre. Tout à fait, la priorité pour le canton, cela va être effectivement – et nous pensons que le Plan climat va dans ce sens-là – de mettre des panneaux sur les toits, mais là, ce qui est demandé par la motion, c'est, en gros, de labourer le terrain pour pouvoir avoir justement la possibilité de le faire.

Maintenant, par rapport à l'intervention du porte-parole des Verts : nous parlions des installations verticales, c'était un exemple, nous n'avons pas spécialement l'intention non plus de demander à l'État, via cette motion, de le faire. C'est une possibilité, cela a un certain intérêt, qui est probablement effectivement limité, mais peut-être qu'à l'heure actuelle, avec la législation telle qu'elle est prévue au niveau du canton, il y a des limitations qui font que ce n'est pas possible. Quant à la contradiction avec les mesures fédérales : à l'heure actuelle, il y avait pas mal de discussions qui avaient lieu par rapport à l'agrivoltaïsme. Ce qui est évidemment visé par cette motion, c'est de prendre sur le volet cantonal ; c'est le volet cantonal qui est intéressant. Enfin, on parlait d'exploiter l'anthroposphère : les terres agricoles, sauf démonstration de l'inverse, c'est une partie de l'anthroposphère aussi, ce ne sont pas des terres qui sont telles quelles dans la nature. Quant à l'accusation de *greenwashing*, nous sommes un peu étonné, parce que le sujet est quand même d'intérêt scientifique – déjà de premier chef avec, par exemple, l'Agroscope, qui s'occupe de cela, l'Université de Zurich, entre autres –, c'est qu'il y a un intérêt et un potentiel qui sont visibles, qui sont potentiellement exploitables aussi pour de la culture d'espèces qui se complaisent mieux sous une protection qui serait fournie par des panneaux, au lieu par exemple des structures en plastique, comme cela peut être visible.

Par rapport à la position du porte-parole libéral-radical : la consultation des milieux agricoles, bien entendu, devrait faire partie du *package,* nous pensons que c'est essentiel. Cela se fait avec eux, donc c'est avec eux que cela doit se faire.

Et enfin, pour reprendre aussi les quelques points du Conseil d'État : la question du raccordement, nous l'avons bien comprise, nous pensons que cela va aussi dans ce sens-là. S'il y a des limites par rapport au raccordement, on doit effectivement viser l'impact d'abord, et ensuite peut-être voir ce qui est exploitable. Nous nous rendons bien compte que le canton de Neuchâtel n'est pas le grenier du pays, mais disons que de rendre possible l'agrivoltaïsme dans le canton est, à notre avis, un objectif qui est quand même intéressant.

Et nous aimerions juste bien clarifier parce que nous avons entendu dans les prises de position qu'il y avait peut-être un peu cette crainte-là : l'idée n'est pas de couvrir des champs de panneaux solaires, à l'instar de ce qui se fait par exemple chez Varo. L'agrivoltaïsme, c'est mettre des panneaux solaires au-dessus des cultures : vous faites les deux en même temps. Nous pensons que c'est vraiment important de le spécifier parce qu'il y a cette confusion-là qui est entretenue depuis le début du débat au mois de septembre, qu'il faut absolument lever : c'est une synergie, ce n'est pas l'un ou l'autre.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Très brièvement, pour une précision. On s'intéressera particulièrement à ce qu'il se fait au niveau fédéral également. Parce que, d'une part, réinventer la roue sur des compétences que l'on n'a pas forcément partout à la base dans le canton de Neuchâtel, cela ne ferait pas de sens. Puis, deuxièmement, en termes d'application, on a quand même la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui fait qu'en principe, en zone agricole, on ne construit pas d'infrastructures autres que celles dédiées à la production agricole. Alors, si on peut y mettre des panneaux dessus, c'est encore mieux, mais de là à dire sans autre « On fait du vin et des panneaux solaires sur les lignées, on pense que cela peut être une bonne idée dans le canton de Neuchâtel », si la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire ne le permet pas, il n'y aura pas de possibilité de le faire dans le canton de Neuchâtel, c'est une loi supérieure. Donc, pour que vous l'entendiez, dans l'évaluation, le cas échéant si vous acceptez la motion, nous nous intéresserons vraiment à l'évolution de la Loi fédérale, des projets fédéraux, sinon cela ne ferait pas de sens de se retrouver dans cinq ans avec un *no go* parce que, finalement, le droit fédéral ne le permettrait pas.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc voter sur cette motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 55 voix contre 19.

INTERPELLATION

DDTE
22.227
1er octobre 2022, 9h51
Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre (initialement déposée sous forme de motion) Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification

La loi cantonale sur l'énergie ainsi que la loi fédérale fixent un objectif de s'approcher de zéro émission de CO_2 en 2050. L'utilisation de combustibles fossiles représente la plus grande source de CO_2 actuellement dans notre canton. Parvenir à chauffer nos maisons sans émissions de CO_2 dans 28 ans est un défi important, qui implique d'améliorer l'isolation des bâtiments pour consommer environ 50% d'énergie en moins et de n'utiliser plus que des sources renouvelables de chaleur.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de décrire la feuille de route qu'il compte suivre pour permettre à notre canton d'atteindre cet objectif dans le domaine des combustibles. Nous aimerions en particulier disposer d'un état des lieux en 2022 et de cibles concrètes pour 2030, 2040 et 2050.

En d'autres termes, nous souhaitons savoir, en 2022 :

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des combustibles fossiles et sont mal isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques supérieurs à 100 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des combustibles fossiles et sont moyennement isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques compris entre 60 et 100 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont mal isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques supérieurs à 100 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont moyennement isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques compris entre 60 et 100 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont bien isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques inférieurs à 60 kWh/m^2) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO_2 correspondantes ?

– Etc.

Nous souhaitons aussi connaître les cibles pour les années 2030, 2040 et 2050 :

Quelles valeurs d'émissions de CO_2 sont visées pour ces trois échéances ? Combien de bâtiments devront être assainis chaque année et dans quel ordre de priorité ?

Le Conseil d'État évaluera aussi :

– la nécessité d'imposer une évaluation énergétique de tous les bâtiments (CECB et CECB®Plus) dans un délai de quelques années afin de pouvoir répondre aux questions ci-dessus et d'établir des priorités dans les assainissements ;

– quelles sont les valeurs réalistes d'isolation des bâtiments qu'il conviendrait d'atteindre, sachant qu'il est difficile d'isoler aussi efficacement un ancien bâtiment qu'un nouveau ;

– quels investissements globaux seront à faire pour ces assainissements par les propriétaires d'immeubles du canton au cours de ces 28 prochaines années. Les entreprises de la région pourront-elles faire face à la demande ?

– Les mesures d'incitation actuelles sont-elles suffisantes pour suivre cette feuille de route ou faut-il envisager des ajustements de la loi sur l'énergie et/ou de son règlement d'application pour éviter un attentisme des propriétaires qui pourrait mener à une pénurie de main-d'œuvre vers la fin de cette période de transition ?

Bref, les spécialistes du domaine sauront compléter ou ajuster le contenu détaillé de cette demande. Ce qui importe est de pouvoir donner un chemin clair et praticable pour les adaptations nécessaires à nos bâtiments en vue de la décarbonation de notre société. Les propriétaires d'immeubles doivent pouvoir se préparer !

L'analyse est ici ciblée sur la question des combustibles, mais pourrait aussi inclure la question de la production d'énergie solaire.

Développement

Les propriétaires du canton versent chaque année plusieurs centaines de millions de francs aux producteurs d'énergies fossiles. Il s'agit d'une dépendance importante et peu souhaitable. En isolant les bâtiments, nous pouvons diminuer fortement cette dépendance, injecter cet argent dans l'économie locale (plusieurs milliards de francs injectés dans l'économie neuchâteloise sur environ 25 à 30 ans) et atteindre les objectifs écrits dans nos lois en matière de rejets de CO_2.

En effet, la loi cantonale sur l'énergie, en ligne avec l'Accord de Paris, a des objectifs relativement clairs et explicites (article 1, alinéa 3). On y relève en particulier au point e) *« une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -80% en 205*0 ». La valeur initiale étant celle de l'an 2000. La version actuelle du plan climat, dans son objectif stratégique 1, indique une diminution de 90% des gaz à effet de serre pour 2050. En 2050, le canton ne devrait donc produire plus que 150'000 tonnes de CO_2 par an au lieu des 1'500'000 actuelles. La loi fédérale en discussion semble d'ailleurs vouloir aller même plus loin et atteindre zéro émission en 2050.

Dans notre canton, 60% des émissions de gaz à effet de serre proviennent des combustibles fossiles, donc du chauffage des bâtiments ou pour l'industrie. Cela représente 1'250'000 t équivalent CO_2 par an, soit environ 500'000 m^3 de mazout ou d'essence, correspondant à une somme de 400 à 700 millions de francs, selon qu'on regarde le prix de décembre 2021 ou celui d'août 2022, argent qui est versé aux producteurs de gaz et de pétrole. Relevons que, pour le canton, la part de combustibles est largement plus élevée que celle des carburants par rapport à la moyenne suisse. C'est lié principalement à la raffinerie et à la cimenterie. Si on retire ces consommations (dont il faudra quand même aussi s'occuper !), le canton présente un mix comparable à la moyenne.

Dans la « Statistique globale suisse de l'énergie », publiée par l'OFEN chaque année, on trouve un tableau très intéressant (Tableau 1 ci-après).

Dans ce tableau, qui concerne l'ensemble de la Suisse, il faut regarder la consommation finale en TJ (terrajoules). En 2021, ce sont 112'000 TJ pour le mazout de chauffage et 122'000 TJ pour le gaz. La consommation est par ailleurs de 233'000 TJ pour les carburants et de 209'000 TJ pour l'électricité.

Le graphique (Figure 1 ci-après) montre l'évolution de la consommation des différents agents énergétiques au fil du temps. En 2021, nous consommons environ 460 TJ de combustibles et carburants fossiles, soit environ 52%, et nous avons donc 28 ans pour les faire plus ou moins disparaître. Par quoi les remplacer ? Les possibilités sont limitées…

Pour les carburants, il y a une assez bonne nouvelle, qui est que le rendement d'un moteur à explosion est très mauvais. Donc, en remplaçant un tel moteur par un moteur électrique, on peut déjà facilement diminuer les besoins énergétiques des véhicules par deux ou trois. Le défi sera ici de produire suffisamment d'électricité. Et chacun l'a compris : à l'heure où on nous parle d'un éventuel black-out, ce n'est pas gagné. Toutefois, le parc de voitures évolue assez rapidement vers de l'électrique et les premiers camions à hydrogène roulent sur nos routes… Les Chambres fédérales viennent également d'adopter un contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers qui va accélérer la production d'électricité solaire. L'évolution est en marche, et ce n'est donc pas l'objet de la présente motion.

La réflexion présentée ici concerne les combustibles pour lesquels il faut remplacer le gaz et le mazout pour chauffer nos maisons et notre eau. D'un point de vue sources de chaleur, il n'y a que peu de solutions :

1. Le bois des forêts suisses peut représenter environ 80 TJ/an, et il est donc déjà pratiquement entièrement utilisé (environ 50 TJ produits aujourd'hui).
2. Les déchets pourraient sans doute être un peu mieux valorisés thermiquement, mais la tendance est plutôt au recyclage, donc le potentiel global en termes de chaleur est très limité. Dans notre canton, en drainant les déchets des régions alentour, le projet Vadec pourra représenter un apport intéressant, partiellement renouvelable, mais ne contribuera à lui seul qu'à abaisser de quelques pourcents nos émissions de CO_2.
3. La chaleur de l'environnement (pompes à chaleur) est probablement la solution la plus réaliste, particulièrement si elle est combinée à la géothermie de faible profondeur. Elle est déjà largement implantée (plus d'une maison neuve sur deux), mais elle consomme environ 25% d'électricité, qu'il faudra donc produire en suffisance.
4. La géothermie de moyenne et grande profondeur est susceptible de produire assez de chaleur, mais pas de manière vraiment renouvelable et, par chez nous, le taux d'échec de tels projets est important (le Jura et une bonne partie de la Suisse ont un sous-sol plus froid que la moyenne).

Tab. 1 Gesamter Endverbrauch an Energieträgern
Consommation finale totale d'agents énergétiques

Energieträger	Endverbrauch in Originaleinheiten		Endverbrauch in TJ		Veränderung in %	Anteil in %		Agents énergétiques
	Consommation finale en unités originales		Consommation finale en TJ		Variation en %	Part en %		
	2020	2021	2020	2021	2020–2021	2020	2021	
Erdölprodukte	7 646 000 t	**8 043 000 t**	327 830	**344 920**	5,2	43,8	**43,4**	**Produits pétroliers**
davon:								dont:
Erdölbrennstoffe	2 358 000 t	**2 604 000 t**	101 110	**111 710**	10,5	13,5	**14,1**	Combustibles pétroliers
davon:								dont:
Heizöl extra-leicht	2 270 000 t	**2 517 000 t**	97 380	**107 980**	10,9	13,0	**13,6**	Huile extra-légère
Heizöl mittel und schwer	1 000 t	**0 t**	40	**0**	– 100,0	0,0	**0,0**	Huile moyenne et lourde
Petrolkoks	22 000 t	**19 000 t**	700	**600**	– 14,3	0,1	**0,1**	Coke de pétrole
Übrige	65 000 t	**68 000 t**	2 990	**3 130**	4,7	0,4	**0,4**	Autres
Treibstoffe	5 288 000 t	**5 439 000 t**	226 720	**233 210**	2,9	30,3	**29,3**	Carburants
davon:								dont:
Benzin	2 021 000 t	**2 065 000 t**	86 090	**87 970**	2,2	11,5	**11,1**	Essence
Flugtreibstoffe	709 000 t	**787 000 t**	30 630	**34 000**	11,0	4,1	**4,3**	Carburants d'aviation
Dieselöl	2 558 000 t	**2 587 000 t**	109 990	**111 240**	1,1	14,7	**14,0**	Carburant diesel
Elektrizität[1]	55 714 GWh	**58 113 GWh**	200 570	**209 210**	4,3	26,8	**26,3**	**Electricité[1]**
Gas[2]	31 362 GWh	**33 966 GWh**	112 900	**122 280**	8,3	15,1	**15,4**	**Gaz[2]**
Kohle	151 000 t	**152 000 t**	3 660	**3 700**	1,1	0,5	**0,5**	**Charbon**
Holzenergie	–	**–**	39 860	**46 390**	16,4	5,3	**5,8**	**Energie du bois**
Fernwärme	5 847 GWh	**6 414 GWh**	21 050	**23 090**	9,7	2,8	**2,9**	**Chaleur à distance**
Industrieabfälle	–	**–**	11 610	**12 030**	3,6	1,6	**1,5**	**Déchets industriels**
Übrige erneuerbare Energien	–	**–**	30 420	**33 100**	8,8	4,1	**4,2**	**Autres énergies renouvelables**
davon:								dont:
Biogene Treibstoffe	–	**–**	7 260	**6 570**	– 9,5	1,0	**0,8**	Carburants biogènes
Biogas[3]	–	**–**	1 840	**1 890**	2,7	0,2	**0,2**	Biogaz[3]
Sonne	–	**–**	2 660	**2 660**	0,0	0,4	**0,3**	Soleil
Umweltwärme	–	**–**	18 670	**21 970**	17,7	2,5	**2,8**	Chaleur ambiante
Total Endverbrauch	–	**–**	747 900	**794 720**	6,3	100,0	**100,0**	**Total consommation finale**

Fig. 1 Endenergieverbrauch 1910–2021 nach Energieträgern
Consommation finale 1910–2021 selon les agents énergétiques

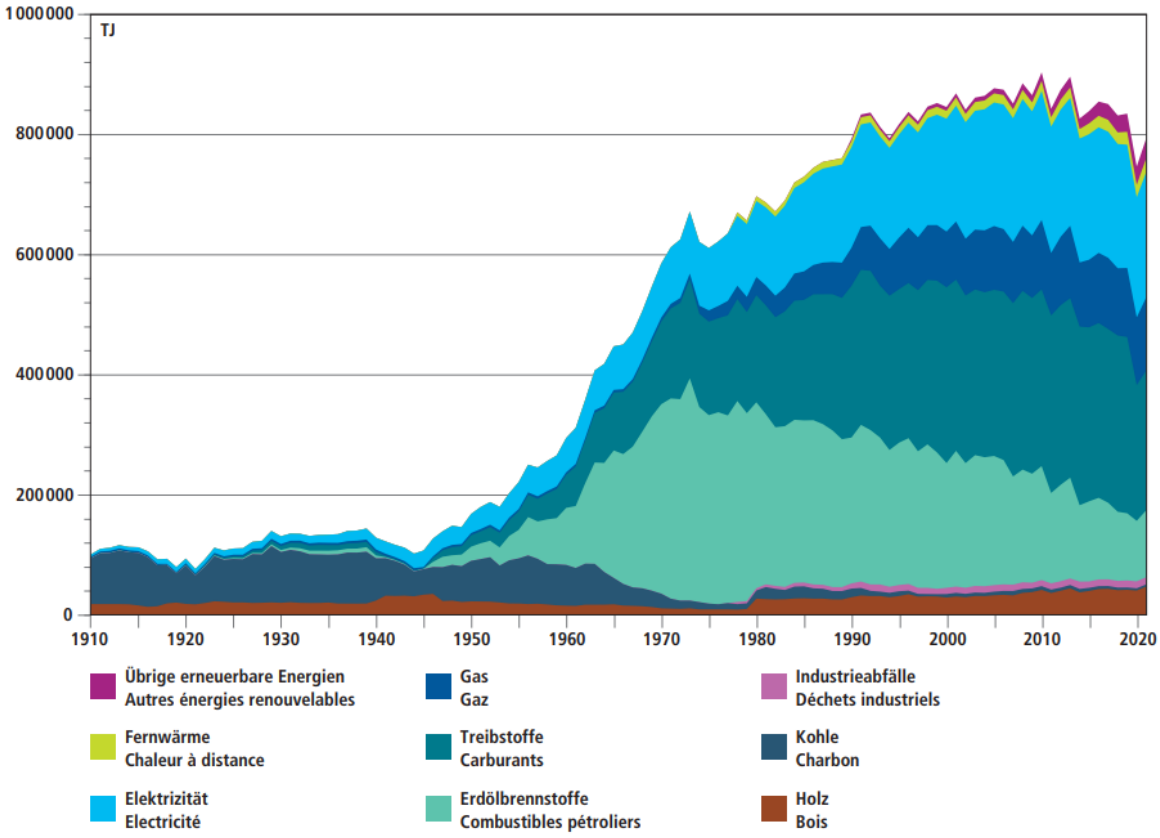

Il sera donc très difficile de trouver des sources d'énergie pour remplacer 230 TJ de chaleur fossile. Pour parvenir à chauffer nos maisons, il faudra donc vraiment diminuer leur consommation !

À l'échelle du canton, le chauffage des bâtiments par des combustibles fossiles représente un ordre de grandeur de 450'000 t de CO_2 /an, soit environ la moitié des 900'000 t de CO_2 totales, le solde correspondant à la cimenterie et raffinerie. Or, en page 26 du rapport sur le plan climat cantonal, il est dit que *« le Programme Bâtiments a permis d'économiser environ 1'500 t de CO_2 entre 2017 et 2019* ». S'agit-il de 1'500 t d'économie supplémentaire chaque année ou de 1'500 t d'économie après trois ans d'actions ? C'est un peu ambigu. Mais, peu importe, on peut se dire que c'est bien… Cependant, à ce rythme, il faudra entre 300 et 900 ans pour atteindre l'objectif. Tout est dit ici : si on ne met pas le turbo, toutes les autres mesures du plan climat visant à diminuer la production de CO_2 ne sont que cosmétiques ou presque.

Plusieurs écueils importants ralentissent la mise en œuvre du Programme Bâtiments :

1. les propriétaires de locatifs ne sont que très peu incités à investir pour diminuer la consommation d'énergie, les charges étant reportées sur les locataires, qui ne peuvent rien faire ;
2. la majorité du parc immobilier est ancien, il est soit encore très mal isolé, ou de toute façon difficile à isoler ;
3. le Programme Bâtiments n'est pas suffisamment incitatif et probablement trop compliqué pour obtenir des résultats rapides ;
4. les ressources disponibles pour mettre en œuvre l'assainissement énergétique des bâtiments sont insuffisantes ;
5. le délai de 2050 paraît éloigné pour la plupart des propriétaires qui, si rien n'est fait, n'envisageront les assainissements qu'au dernier moment. Proposer dès à présent une planification pour les 28 prochaines années est clairement une aide pour eux.

Investir pour augmenter l'autonomie énergétique des bâtiments de notre canton est une mesure qui assure plus de sécurité d'approvisionnement et soutiendra directement l'économie locale. En effet,

un tel programme garantira des investissements de plusieurs milliards sur 20 à 30 ans, avec la perspective que notre argent tourne localement et ne parte plus vers des producteurs lointains d'énergie. Il est probable que le prix des énergies fossiles redescende par rapport à la situation de crise actuelle, mais il est aussi certain qu'il remontera…

Relevons enfin que la loi actuelle n'impose des contraintes aux propriétaires que lors de rénovations importantes et uniquement pour les immeubles de plus de cinq locataires. Or, les bâtiments rénovés et les immeubles sont ceux qui consomment le moins d'énergie par mètre carré de surface chauffée… Un plan pour les maisons plus petites, qui consomment deux à trois fois plus d'énergie que les grandes, est indispensable pour atteindre les objectifs de la loi.

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.
Autres signataires : Maxime Auchlin, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg, Nathalie Schallenberger, Martine Donzé, Aël Kistler, Michelle Grämiger, Magali Brêchet, Caroline Plachta, Blaise Fivaz.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Pierre-Yves Jeannin s'il veut développer son interpellation.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Nous n'allons pas être long : l'argumentaire présent dans le texte de l'interpellation est déjà très développé – nous nous sommes un peu emporté, nous devons dire, quand nous l'avons fait –, donc nous n'y reviendrons pas dans le détail.

Toutefois, depuis lors, depuis le dépôt de cette interpellation, le temps s'est un peu accéléré, puisqu'il y a eu une votation sur un Plan climat et que l'objectif zéro émission s'est rapproché, donc il nous semble que les éléments essentiels derrière cette interpellation sont les suivants. L'objectif zéro émission passe par deux mesures complémentaires et incontournables : diminuer la demande énergétique des bâtiments d'un facteur de l'ordre de deux et changer les productions de chaleur des bâtiments. C'est déjà un grand défi pour les bâtiments publics, comme l'indiquent d'ailleurs les différents rapports dont on parle ces temps-ci et dont on a encore parlé cet après-midi. La question est que c'est quand même plus compliqué pour les propriétaires privés de procéder à ces améliorations et cela nous paraît important que, rapidement, lesdits propriétaires puissent planifier les investissements qu'ils devront, d'une manière ou d'une autre, faire dans les années à venir, et aussi que la main-d'œuvre et éventuellement le matériel nécessaire à ces travaux puissent être garantis et, dans ce cadre-là, nous serons intéressé d'entendre la réponse du Conseil d'État sur cette planification pour les années à venir.

La présidente : – La réponse du Conseil d'État sera donnée lors de la prochaine session.

RECOMMANDATIONS

DFDS
22.228
17 octobre 2022, 16h21
Recommandation du groupe libéral-radical
Stratégie digitale cantonale

Dans le cadre de la rédaction de la stratégie digitale cantonale, le groupe libéral-radical invite le Conseil d'État à envisager des mesures spécifiques et ciblées dans l'élaboration en cours de sa stratégie.

En effet, le présent instrument parlementaire vise à demander au Conseil d'État d'être particulièrement attentif aux points suivants dans la transformation digitale prévue :

1. Développement durable

Intégrer dans les principes de digitalisation la notion de numérique durable, notamment au niveau de :

a) Équipements
   – Évaluer finement le matériel nécessaire à la réalisation du travail ;

- Maîtriser l'obsolescence programmée, afin d'optimiser l'exploitation du matériel.

b) Flux
- Minimiser l'impact écologique (circuits courts) ;
- Améliorer les plateformes collaboratives de contenus (échange de documents, etc.).

c) Travail
- Offrir des outils qui s'intègrent dans un environnement propice au télétravail ;
- Former le personnel aux solutions digitales.

2. Cybersécurité

Œuvrer au développement ou à une collaboration pour disposer d'un *Security Operations Center* (SOC).

3. Politique de la donnée

Identifier qui est responsable et qui pilote les données de chaque entité.

4. « *Cloud* » souverain

a) Hébergement (*data center*)
- Proposer des stockages à d'autres entités publiques (cantons, etc.), parapubliques (hôpitaux, etc.) ou même à des entreprises privées (selon cadre à définir) ;
- Offrir une alternative de gestion des données et de leur flux, autre que les solutions à disposition (par exemple Google, Apple, Facebook, Amazon (GAFA)) ;
- Répondre aux probables futures exigences de la Confédération en matière de souveraineté numérique ;
- Évaluer l'opportunité d'installer des systèmes de « *freecooling* » dans les environnements appropriés et de récupération de la chaleur.

b) Flux
- Outre le fait de minimiser l'impact écologique (circuit court), il faut aussi envisager un réseau de *data centers* pour optimiser la sécurité et améliorer l'échange d'informations entre les utilisatrices et utilisateurs.

Développement

En début de législature, le canton de Neuchâtel s'est doté d'un département qui contient la digitalisation dans son appellation. Ensuite, une déléguée à la digitalisation a été nommée et une conférence de presse a eu lieu le 8 juillet 2022, qui a contribué à lancer une consultation du public au travers d'une enquête, ce qui montre une heureuse volonté d'associer la population à cette transformation digitale.

Enfin, dans le programme de législature 2022 à 2025 du Conseil d'État, un chapitre est dédié au domaine « Innovation et digitalisation », ce qui montre une fois de plus que l'exécutif cantonal tient fermement à cette démarche, que nous saluons. Mais le Grand Conseil n'est pas en reste, puisqu'il a créé cette année la commission thématique Digitalisation, s'inscrivant aussi dans cette démarche, afin que le législatif puisse pleinement intégrer cet aspect dans ses réflexions, ses positions et ses débats, notamment face aux propositions du Conseil d'État.

Mais le chantier est vaste et les approches multiples… C'est pourquoi le groupe libéral-radical a souhaité inviter le Conseil d'État à se pencher sur les thèmes particuliers susmentionnés dans le contenu.

Bien que nous soyons confiants dans les actions du Conseil d'État au sein de sa sphère de compétences, nous nous soucions de préciser les enjeux stratégiques et les mesures essentielles que nous estimons sensibles dans cette indispensable transformation digitale.

Premier signataire : Lionel Rieder.
Autres signataires : Sarah Curty, Blaise Courvoisier, Vincent Martinez, Corinne Schaffner, Quentin Di Meo, Bastian Droz, Pascale Ethel Leutwiler, Nadia Chassot, Nicolas Ruedin, Fabio Bongiovanni, Mary-Claude Fallet, Armelle Von Allmen Benoit, Patricia Borloz, Andreas Jurt, Sloane Studer, Claudine Geiser, Michel Zurbuchen, Océane Musitelli-Taillard, Carine Muster.

Amendement du groupe socialiste, du 17 janvier 2023, « Quid de l'énergie indispensable au déploiement du processus de digitalisation ? »

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Au point 1. du texte de la recommandation, ajout d'une lettre d) :

1. Développement durable
   d) Énergie
   - *Évaluer et planifier la production d'énergie nécessaire au déploiement du processus de digitalisation ;*
   - *Assurer un apport majoritaire en énergie verte pour couvrir ces besoins ;*
   - *Soutenir la création de l'énergie locale pour couvrir ces besoins.*

Motivation

L'énergie, et l'électricité en particulier, représente le système sous-jacent à tout déploiement de processus de digitalisation. En tant que telle, il est important de l'intégrer dans la réflexion autour de la notion de numérique durable.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Anita Cuenat, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili.

Amendement du groupe socialiste, du 17 janvier 2023, « Quid du SOC ? »

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

2. Cybersécurité

   Étudier la nécessité et l'opportunité de développer un *Security Operations Center* (SOC).

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Corine Bolay Mercier, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Anita Cuenat, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili.

Amendement du groupe UDC, du 19 janvier 2023

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

4. « *Cloud* » souverain
   a) Hébergement (*data center*)
   - Proposer des stockages à d'autres entités publiques (cantons, etc.) <u>ou</u> parapubliques (hôpitaux, etc.) *uniquement (Suppression de : ou même à des entreprises privées (selon cadre à définir)) ;*
   - Offrir une alternative de gestion des données et de leur flux, autre que les solutions *intrusives* (par exemple Google, Apple, Facebook, Amazon (GAFA)) ;
   - Répondre aux probables futures exigences de la Confédération en matière de souveraineté numérique ;
   - Évaluer l'opportunité d'installer des systèmes de « *freecooling* » dans les environnements appropriés et de récupération de la chaleur.

(Suppression de la lettre b)

Motivation

D'une part :

- Avoir un *cloud* souverain ne peut signifier, pour un État, offrir des services à des entreprises privées, avec tous les soucis de sécurité, d'accès et de contraintes organisationnelles qui en découlent obligatoirement ; ce type de *cloud* se trouverait, par ce biais, en « concurrence » avec des systèmes privés qui offrent les mêmes services.
- Les entreprises privées n'ont de loin pas les mêmes besoins en matière de *cloud* et d'accès qu'une administration étatique ou paraétatique. Ainsi, si l'État met en place une gestion des *datas* et de leur flux, celle-ci ne devra pas être mise à disposition du privé.
- N'oublions pas que le peuple a refusé que l'identité numérique soit confiée à des entreprises privées.

D'autre part :

– La multiplication des *data centers* augmente le risque de cyberattaque, tout en diminuant largement la capacité d'économiser l'énergie ou de la récupérer par *freecooling* ou autres systèmes.

– Enfin, l'État est là pour mettre à disposition des services administratifs et non pour permettre à des utilisateurs et utilisatrices de s'échanger, voire de stocker, des *datas* privées, la concurrence privée étant largement suffisante.

Premier signataire : Grégoire Cario.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Evan Finger, Damien Schär, Estelle Matthey-Junod, Daniel Berger, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Nous serons assez brève. Inutile de s'étendre plus longuement sur le caractère prioritaire de la stratégie informatique du canton de Neuchâtel, mais le Conseil d'État et ses services travaillent à la définition de cette stratégie et nous sommes donc à l'amorce de son implémentation. Ainsi, le groupe libéral-radical estime nécessaire que le Conseil d'État soit attentif aux éléments exposés dans notre recommandation.

Sans revenir de façon exhaustive sur tous les points de la recommandation, nous souhaiterions mettre en exergue les points suivants : il est primordial de déterminer non seulement une politique de sécurité, mais aussi de développer des compétences dans ce domaine essentiel et régulièrement à la une des médias, au détriment de ses victimes. Le contrôle des données, vous le savez, fait le beurre et l'argent du beurre des géants du web (GAFAM) et constitue la cible première des cybercriminels. C'est donc cette ressource que nous devons protéger férocement, non seulement à l'égard des utilisateurs des systèmes informatiques, mais aussi pour conserver la confiance entre les partenaires et leurs prestataires.

Concernant les différents amendements déposés par les autres groupes, nous entrerons en matière uniquement sur celui du groupe socialiste demandant la modification du point concernant la cybersécurité.

La présidente : – Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer maintenant ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous serons très brève. Le Conseil d'État ne combat ni la recommandation ni les amendements, puisque l'ensemble va dans le sens des travaux qui sont en cours actuellement, qui sont menés par le Conseil d'État. La réponse pourra être intégrée dans le schéma directeur des systèmes informatiques qui vous sera soumis au plus tard d'ici à la fin de l'année.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Le groupe UDC reconnaît l'importance de la digitalisation des services de l'État et c'est pour cela qu'il a soutenu la création d'une commission ad hoc et qu'il reconnaît la nécessité d'une déléguée à la digitalisation. Il reste maintenant à rédiger, par les services de l'État, la stratégie de mise en place de cette digitalisation et, s'il apparaît normal que les groupes politiques s'y intéressent par le biais de la recommandation, le groupe UDC, en l'état, ne pourra pas soutenir celle-ci qui, manifestement, voudrait pousser la digitalisation cantonale vers une digitalisation collaborative avec des entreprises privées, et vers un usage semi-privé des *data centers* où seront stockées les données de la population.

C'est là que le bât blesse pour nous. Il s'agit ici de la digitalisation et du stockage par l'État de données personnelles de chaque habitant de ce canton, ainsi que les données nécessaires au fonctionnement des services de l'État. En aucun cas ces données ne peuvent être sur des *data* qui seraient gérées par des entreprises extérieures ; ce serait une atteinte à la sécurité fondamentale de l'État. Ce système doit être strictement et à usage exclusif des services de l'État ; le peuple l'avait déjà rappelé au niveau fédéral en refusant l'identité numérique gérée par des entreprises privées.

C'est pour ces raisons donc que nous avons déposé un amendement, que nous pourrons expliquer plus tard. Concernant les deux amendements socialistes, le groupe UDC les soutiendra, puisqu'ils

vont dans le même sens et, au final, le groupe UDC ne soutiendra la recommandation que si les trois amendements sont acceptés.

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – Chacun d'entre nous possède sa propre représentation de ce qu'on appelle la transformation digitale, évoquée dans cette recommandation. Ce terme de transformation digitale implique dans son interprétation une partie de notre imaginaire, qui peut dans ses extrêmes aller de la simple idée de numériser des feuilles volantes pour en faire des PDF à celle d'un monde entièrement automatisé et gouverné par les machines et les intelligences artificielles, comme dans les fictions spéculatives des années 1980. Depuis toujours, les nouvelles technologies donnent lieu à des comportements très différenciés chez chacun d'entre nous, soit l'adoption, soit la méfiance, voire la peur et le repli, selon qu'elles sont considérées comme des outils ou comme des menaces.

À l'heure actuelle, le champ des perceptions est encore large et encore difficile à cerner, tout comme les tentatives de délimitation du rôle attendu ou souhaitable des autorités publiques dans ce domaine. Dans les faits, les progrès et l'adoption de nouvelles technologies sont bien trop rapides pour que les législateurs parviennent à les précéder, ceci à tous les niveaux. Le train va trop vite. Toutefois, il n'est pas impensable de parvenir à raccrocher quelques wagons qui réduisent l'écart et peuvent même être réfléchis, avec un peu d'habileté, de façon à appréhender le futur de manière plus sereine.

Depuis le début de la législature, le Conseil d'État a franchi un pas important en intégrant la notion de digitalisation dans le nom d'un département, et notre parlement s'est doté d'une commission Digitalisation. Ces changements ont également été marqués par la nomination d'une déléguée et bientôt cheffe de service, dont nous avons très attentivement pris note des intentions en matière de stratégie digitale et en qui nous plaçons notre confiance pour la suite des opérations. Nous saluons ces décisions, qui démontrent une attention particulière portée à cette thématique qui comporte un grand nombre d'enjeux démocratiques et sociétaux, tels que : l'équilibre entre l'encouragement à l'innovation et la protection des droits et des intérêts du citoyen ; la possibilité pour des collectivités publiques géographiquement délimitées de réglementer des technologies qui ne le sont pas par nature ; l'inquiétude face à la monétisation des données par les géants mondiaux de la technologie dont le pouvoir économique est croissant ; mais aussi la protection des données relevant de la sphère privée ; l'augmentation de la cybercriminalité ; la sobriété énergétique du numérique et, depuis peu, l'émergence d'outils qui questionnent le processus d'acquisition des connaissances.

La recommandation qui nous est soumise aujourd'hui portant sur la stratégie digitale de l'État nous paraît enfoncer quelques portes ouvertes. Elle comporte également l'idée étrange émanant du groupe libéral-radical d'introduire du démarchage d'entreprises privées, proposition combattue par l'amendement du groupe UDC auquel nous nous rallions. En effet, l'idée de se profiler comme un fournisseur d'hébergement et de concurrencer des entreprises suisses ou locales dans ce domaine ne nous paraît pas relever du rôle de l'État. Nous adhérons cependant à l'idée exprimée d'un *cloud* souverain fiable et stable, pour autant qu'il puisse être envisagé en créant des synergies intercantonales et dans un esprit de partenariat public-privé avec des spécialistes locaux. Il nous semble primordial d'admettre, dans un domaine aussi mouvant et complexe, que l'union fait la force.

Nous accepterons cette recommandation assortie de l'amendement du groupe UDC. Nous accepterons également les deux amendements socialistes, l'un portant sur les ressources énergétiques et l'autre sur la nécessité d'une étude préalable sur l'opportunité de créer un centre dédié à la cybersécurité.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Nous lisons à nouveau le texte de notre collègue Fabienne Robert-Nicoud.

Le groupe socialiste a été surpris par la démarche de cet objet. Il est curieux, en effet, de recommander au Conseil d'État de faire un travail qui est déjà en cours. Nous le savons, le Conseil d'État établit actuellement sa stratégie de digitalisation et le rapport est attendu pour cet automne. Toutefois, la recommandation permet de donner une ligne rouge, de clarifier ce qui est attendu de la part de nos collègues libéraux-radicaux.

Le groupe socialiste se joint donc à la démarche et a ajouté certaines attentes par des amendements. Il s'agit notamment pour nous de souligner l'importance d'une réflexion autour de l'énergie nécessaire au déploiement de cette stratégie et d'analyser la nécessité avant le

développement d'un *Security Operations Center* onéreux. Dans cette même optique, le groupe acceptera l'amendement du groupe UDC redéfinissant les limites du *cloud*.

Si nos amendements sont acceptés, le groupe socialiste acceptera la recommandation à la majorité, avec quelques abstentions. Dans le cas contraire, chaque député-e votera en son âme et conscience.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les connecté-e-s, désolé de jeter un froid, mais cet objet n'a pas suscité un grand intérêt. Attention, cela ne veut pas dire qu'il n'est pas important. Sur le fond, il est évident que le groupe VertPOP attache une grande valeur au développement durable, à la sécurité informatique, à l'hébergement et à la gestion de nos données. Il serait même plus juste de dire que notre groupe s'en inquiète. La longue liste des points développés par le groupe libéral-radical, amendée par les groupes socialiste et UDC, précise les attentes des uns et des autres. Nous admettons qu'elles ne manquent pas de pertinence et nous pouvons, en gros, y souscrire.

Mais, comme la majorité des listes, nous y lisons principalement les préoccupations des auteurs, et celles-ci ne sauraient être exhaustives. Le risque, avéré en l'espèce, est de ne pas satisfaire la diversité des attentes. En ce qui concerne le groupe VertPOP, nous constatons que le « où », le « qui », le « quoi » et le « comment » figurent sous une forme de mesures spécifiques. Mais rien sur le « pourquoi » et le « pour qui ». Une véritable stratégie ne devrait-elle pas prioritairement fixer ses cibles ? Si nous en discutions, il y a fort à parier que les avis seraient nombreux et pas obligatoirement convergents. Avec l'absence d'une réflexion autour d'un accès totalement démocratique aux outils digitaux, de notre dépendance presque totale à une seule solution logicielle, d'un droit à la déconnexion, etc., notre groupe reste sur sa faim. Cela pour le fond.

Sur la forme, notre groupe s'interroge. La recommandation interfère dans le champ de compétences de l'exécutif. L'objet qui nous est proposé s'immisce particulièrement dans l'opérationnel. Nous comprenons l'impatience et aussi la bienveillance à vouloir agir en amont dans un dossier jeune et sensible aux yeux des dépositaires. Et même s'ils et elles s'en défendent, nous ne pouvons pas nous empêcher, entre les lignes certes, de percevoir un petit côté « paternaliste ». Pour le groupe VertPOP, il apparaît que les points soulevés méritent d'être discutés au sein de la commission thématique, composée de l'ensemble des sensibilités du parlement, et sur la base d'un document élaboré par l'administration sous le contrôle du Conseil d'État.

En l'état, notre groupe sera probablement partagé et nos votes dépendront un peu de la teneur des débats.

Au sujet des amendements du groupe socialiste, à nouveau, sur le fond, nous pouvons suivre. Mais, sur la forme, ne sommes-nous pas plutôt en présence de postulats ? Cependant, nous n'ergoterons pas. Pour l'amendement du groupe UDC, notre groupe ne voit pas véritablement d'objection, *a priori*, à ce que l'État fournisse des prestations à des privés, vu que la réciprocité peut exister. Concernant la réalisation d'un réseau décentralisé et potentiellement meilleur énergétiquement, nous n'y voyons pas *a priori* de risques accrus. Dès lors, nous ne soutiendrons pas cet amendement du groupe UDC.

En conclusion, le groupe VertPOP considère que la stratégie digitale cantonale est un enjeu de société sur lequel il importe que le débat soit porté par l'ensemble des sensibilités politiques. L'objet qui nous est soumis ne répond que partiellement à nos préoccupations sur le fond et nous semble inopportun sur la forme.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer aux amendements, à commencer par l'amendement socialiste « Quid de l'énergie indispensable au déploiement du processus de digitalisation ? » La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 95 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons au deuxième amendement socialiste, « Quid du SOC ? » La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 63 voix contre 28.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'amendement du groupe UDC, « La protection commence par la limitation des accès ». La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 53 voix contre 35.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur la recommandation telle qu'amendée.

On passe au vote.

La recommandation amendée est acceptée par 66 voix contre 15.

DDTE
22.229
22 octobre 2022, 8h37
Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP
Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques

Le canton bénéficie d'une loi sur les constructions et de son règlement d'exécution. Dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques, nous prions le Conseil d'État de demander à ses services d'informer les communes quant à la teneur et à l'application de l'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RSN 720.1). Trop de communes ignorent encore cette législation et requièrent des demandes écrites pour la pose de panneaux solaires, avant de se prononcer, allant à l'encontre de la législation applicable.

Au regard de la crise énergétique annoncée et des impératifs de lutte contre le dérèglement climatique, la façon de procéder de certaines communes est contraire à l'offensive photovoltaïque voulue par le Conseil d'État. Cela cause des tracasseries administratives inutiles et peut ralentir les travaux, au détriment de la volonté des demandeur-euse-s.

Nous pensons qu'une information ciblée et didactique du processus prévu dans la législation cantonale auprès des communes permettrait de clarifier la situation pour l'avenir, et cela à moindre coût pour notre administration cantonale.

Développement

L'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions prévoit que, sauf les exceptions citées dans ledit article, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés sur les toits sont dispensés de permis de construire aux conditions suivantes : la pose de panneaux doit être annoncée aux autorités communales et cantonales 20 jours ouvrables avant le début des travaux, au moyen de l'application GAPE et avec les documents suivants :

a) l'application GAPE dûment remplie ;
b) un plan de situation de l'installation avec indication des capteurs et du nord ;
c) un croquis des façades concernées en vue de côté et vue de face ou un photomontage.

Force est de constater que plusieurs communes n'appliquent pas le droit cantonal et demandent encore, certainement par habitude, que les personnes qui souhaitent poser des capteurs solaires

thermiques ou photovoltaïques fassent une demande officielle à la commune, avant que celle-ci ne rende une décision.

Il y a bel et bien lieu d'informer les communes sur la procédure à suivre pour éviter découragement, voire colère, des demandeur-euse-s et favoriser ainsi l'offensive photovoltaïque voulue dans le canton.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Bastian Droz, Christine Ammann Tschopp, Fabio Bongiovanni, Marie-France Vaucher, Francis Krähenbühl, Patricia Borloz, Mary-Claude Fallet, Pascale Ethel Leutwiler, Barbara Blanc, Niel Smith, Marc Fatton, Alexandre Brodard, Hermann Frick, Alexis Maire, Nadia Chassot, Claudine Geiser, Richard Gigon, Diane Skartsounis, Armin Kapetanovic, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Cédric Haldimann, Manon Roux, Sarah Curty, Damien Humbert-Droz, Carine Muster, Monique Erard, Johanna Lott Fischer, Martial Robert-Nicoud, Patrick Erard, Caroline Juillerat, Stéphanie Skartsounis, Quentin Di Meo, Boris Keller, Sophie Rohrer.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – On aura peu souvent vu, depuis le début de cette législature, d'objets étant le fruit d'une collaboration entre le groupe VertPOP et le groupe libéral-radical, et pourtant… Merci d'ailleurs à M. Nicolas Ruedin, premier signataire, pour son ouverture d'esprit, en espérant que celle-ci perdure à sa nouvelle fonction de secrétaire général du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Enfin, cette collaboration est la preuve que la nécessité d'entreprendre une transition énergétique conséquente n'est plus à rappeler et qu'elle est partagée, tant à la gauche qu'à la droite de cet hémicycle.

Cependant, pour arriver au bout de celle-ci, outre une législation favorisant la production d'énergie renouvelable, il est également nécessaire que cette législation soit correctement appliquée par les autorités concernées, soit, en l'espèce, les communes. Or, nous sommes malheureusement trop souvent interpellé-e-s par des propriétaires souhaitant poser des panneaux photovoltaïques ou thermiques sur leurs immeubles, qui se trouvent stoppé-e-s dans leur élan par des autorités communales parfois trop zélées, à tel point qu'elles en oublient d'appliquer correctement cette législation.

Ainsi, des demandes officielles sont souvent requises de la part des propriétaires, alors que la législation cantonale ne prévoit qu'un devoir d'annonce avant le début des travaux, ce qui les retarde inutilement, coûte du temps et de l'argent, alors que tout devrait être fait – c'est la volonté du législateur – pour faciliter la pose.

Cet état de fait est malheureusement une réalité dans plusieurs communes du canton et notamment encore dans la ville de Neuchâtel, dont la réponse du 19 décembre dernier à une interpellation intitulée « À quand des procédures simplifiées pour les installations solaires ? » démontre qu'une procédure de traitement complexe existe toujours, ce même pour les cas non soumis à un permis de construire.

À l'heure où nous devons mettre les bouchées doubles, voire triples ou quadruples, pour encourager la production d'énergie renouvelable – et les économies d'énergie, mais c'est un autre sujet –, il est nécessaire qu'un rappel de la législation en vigueur soit fait par les services de l'État à l'attention des autorités communales.

Nous ne pouvons dès lors que vous encourager à accepter cette recommandation.

La présidente : – La recommandation est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas. Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Très brièvement. Effectivement, le Conseil d'État est prêt à accepter cette recommandation car si, effectivement, les dispositions en matière de pose de panneaux photovoltaïques ne sont pas bien comprises, respectivement appliquées, par les communes, alors il est utile de rappeler ces règles, notamment les règles simplifiées, pour permettre d'avancer d'autant plus vite dans nos objectifs de production d'électricité renouvelable ; bien sûr, quand ces procédures simplifiées s'appliquent, parce qu'il y a quand même certains domaines – le patrimoine notamment – qui nécessitent une démarche un peu plus ample. Mais nous vous proposons que nous fassions un courrier aux communes dans ce sens-là, pour rappeler les simplifications

existantes, les procédures de manière générale, et nous espérons, Madame la présidente, que le courrier que nous enverrons pourra servir, aussi par gain d'efficacité, comme réponse à l'égard du Grand Conseil. Sera-t-il nécessaire de faire un rapport ? Nous ne le savons pas, nous sollicitons là aussi une procédure simplifiée.

La présidente : – Merci pour ces précisions. Si les groupes veulent se prononcer, ils sont libres de le faire, sinon nous pouvons nous économiser ce temps et accepter la recommandation, vu qu'elle n'est pas combattue. Il n'y a pas de demande de prise de parole, **la recommandation est donc acceptée.**

TRANSFORMATION D'UNE PROPOSITION

La motion du groupe socialiste 22.230, du 27 octobre 2022, Pour une allocation pour les proches aidant-e-s, a été transformée en postulat par ses auteurs le 21 février 2023, et son contenu a été modifié comme suit :

DFS
22.230
27 octobre 2022, 20h56
Postulat du groupe socialiste
Pour une allocation pour les proches aidant-e-s

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'instaurer une indemnité cantonale pour les proches aidant-e-s offrant un soutien à leur endroit, destinée à éviter la dégradation de leur couverture sociale, en cas de perte de salaire. Cette allocation sera destinée à aider la personne dont l'activité consacrée à prendre soin d'un-e parent-e âgé-e, malade ou en situation de handicap, l'empêche d'exercer, pleinement ou de manière réduite, une activité lucrative.

(Développement et signataires inchangés.)

La présidente : – Nous vous proposons de ne pas prendre de nouvel objet et vous rendons attentifs au fait que plusieurs nouveaux objets sont arrivés dans votre boîte mail pour demain. Nous vous invitons donc à en discuter dans vos groupes respectifs pendant les vingt minutes qui suivent pour que nous n'ayons pas d'interruption de séance demain matin. Nous vous souhaitons une bonne soirée et vous donnons rendez-vous demain à 8h30.

Séance levée à 17h40.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

DIX-HUITIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 février 2023

Séance du mercredi 22 février 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Fabio Bongiovanni	Mme Océane Musitelli-Taillard
M. Arnaud Durini	–
Mme Léa Eichenberger	Mme Marina Schneeberger
M. Oskar Favre	M. Olivier Beroud
Mme Michelle Grämiger	–
M. Aël Kistler	M. Maxime Auchlin
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Evan Finger
Mme Sarah Pearson Perret	–
Mme Nathalie Schallenberger	–
Mme Mireille Tissot-Daguette	M. Pierre-Yves Jeannin

La présidente : – Bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette séance. Nous sommes heureuse de vous retrouver, reposés et prêts à poursuivre nos débats.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Motion

DFDS
23.168
22 février 2023, 9h15
Motion du groupe UDC
Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire

La protection des mineurs doit être une priorité et les bases légales actuelles ne sont pas suffisantes pour le garantir dans le cadre scolaire.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'État d'élaborer de nouvelles bases légales qui exigent l'extrait spécial du casier judiciaire pour les emplois dans toutes les écoles du canton de Neuchâtel lors d'un nouvel engagement, et une vérification périodique de ce dernier.

Développement

Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, il est exigé un extrait du casier judiciaire et non pas l'extrait spécial pour les postes dans le cadre de l'enseignement.

Or, il nous semble important de demander un extrait spécial du casier judiciaire ; en effet, ce dernier indique s'il est interdit à une personne déterminée d'entrer en contact ou d'exercer une activité avec des personnes particulièrement vulnérables ou des mineurs. Malheureusement, un extrait du casier judiciaire « standard » ne donne pas ce type d'information.

Dès lors, mettre en place des bases légales relatives à la demande obligatoire d'un extrait spécial du casier judiciaire pour tout nouvel engagement dans l'enseignement est impératif afin de renforcer la protection des mineurs.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger, Vincent Martinez.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE
23.301
7 décembre 2022, 14h03
Question Diane Skartsounis
Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie

La Confédération a récemment publié des recommandations fort pertinentes pour favoriser la biodiversité et le paysage en zone bâtie (lien).

Quelle est l'appréciation du Conseil d'État sur ce document ?

De quelle manière entend-il :

1. promouvoir ce document auprès des communes et des bureaux spécialisés ?
2. intégrer ces recommandations dans sa pratique pour ses projets ?

Quels sont les leviers à sa disposition pour renforcer les politiques communales favorables à la biodiversité en milieu bâti ?

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Manon Roux, Fanny Gretillat, Richard Gigon.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 janvier 2023

1. De manière générale

Le document fédéral intitulé « Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie – Recommandations de dispositions de référence à l'intention des cantons et des communes », du 9 août 2022, découle de la mesure 4.2.7 du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse sur la période 2017 à 2023. Il comprend pour l'essentiel des recommandations de mise en œuvre de la compensation écologique selon l'article 18b, alinéa 2, LPN, mais aussi des recommandations complémentaires pour favoriser un développement qualitatif des milieux naturels et la mise en réseau de ces derniers dans les zones bâties.

L'établissement de ce document a été accompagné par divers cantons, communes et villes, enrichi d'exemples tirés de la pratique, toutefois rarement mis en contexte et/ou directement applicables. Le document n'a pas valeur de directive, mais fournit des pistes de réflexion intéressantes aux communes et aux mandataires.

Si le Conseil d'État salue la démarche et la richesse et la diversité des exemples, il est nettement plus réservé sur la nécessité de faire remonter toute cette matière dans la législation cantonale, respectivement dans les plans et règlements communaux d'affectation des zones. Il est d'avis que bien des mesures proposées peuvent d'ores et déjà être mises en œuvre à travers les projets d'aménagement des communes et des particuliers. La législation supérieure reste applicable, et de nombreuses ordonnances sont directement opposables aux tiers, et se vérifient directement au stade des permis de construire.

2. Situation dans le canton

Dans le domaine de la biodiversité

Votre Autorité a adopté le 26 janvier 2005 (rapport 05.007) la conception directrice cantonale de la protection de la nature.

Cette conception précisait, pour ce qui est de la biodiversité dans les localités, que « *les localités abritent des valeurs naturelles souvent méconnues. Des actions menées dans diverses communes du canton l'ont montré. Des mesures bénéfiques à la nature (exploitation extensive des espaces verts, plantation d'espèces autochtones adaptées à la station, conversion des gazons en prairies fleuries) peuvent y être entreprises. L'État entend promouvoir de telles initiatives dont la volonté devra venir des collectivités elles-mêmes et y contribuer sur les terrains dont il est le propriétaire*. »

Ce principe de séparation des tâches entre canton et communes a guidé le travail de notre administration ces 15 dernières années. Pour le canton, la priorité a donc clairement été mise sur la préservation de la biodiversité hors de la zone à bâtir. Ce travail occupe l'essentiel des ressources humaines et financières dévolues à ce domaine de l'activité de notre administration.

Rappelons que notre canton abrite une biodiversité encore préservée. Dans le cadre de l'élaboration de l'infrastructure écologique (IE), qui constitue l'ossature du réseau écologique cantonal, l'état initial montre que nous disposons déjà de 12,7% du territoire cantonal, sous forme d'aires centrales (AC, réservoir de biodiversité, tels que les marais d'importance nationale, les réserves naturelles, les prairies et pâturages secs d'importance nationale, les zones de protection communales), et 13,4% d'aires de mise en réseau (AMR, telles que les surfaces de promotion de la biodiversité dans la zone agricole, les sites marécageux et les objets de l'inventaire cantonal des objets que l'État entend mettre sous protection), soit 26,1% en tout.

Selon diverses études, la conservation et la promotion de la biodiversité requerraient au moins 30% de la superficie totale de la Suisse, sous la forme d'AC et d'AMR.

Les pistes pour renforcer l'infrastructure écologique dans notre canton vont s'ancrer dans la deuxième phase de l'élaboration de l'IE, qui consistera à mettre en évidence les lacunes et les mesures à mettre en œuvre pour les combler.

Nous renvoyons par ailleurs votre Autorité au rapport 20.006, Nature et paysage 2020-2024, à l'appui des crédits d'engagement au titre des conventions-programmes « Paysages dignes et protection » et « Protection de la nature », qui traite de la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse et de la conception Paysage Suisse.

Cette stratégie cantonale biodiversité, dont l'élément fort sera l'infrastructure écologique, et le concept paysage cantonal sont en préparation. Ils seront à disposition de la société civile et des communes et poseront le cadre d'action de la collectivité neuchâteloise pour ces prochaines années, que ce soit dans la zone à bâtir ou en dehors. En zone à bâtir, nous mettrons à disposition des communes une synthèse des bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves dans d'autres cantons ou qui sont promues par la Confédération dans le cadre de la Stratégie Biodiversité Suisse.

Même si l'État a concentré son action en dehors du secteur bâti, il n'est toutefois pas resté inactif dans la promotion de la biodiversité en zone urbaine.

Le service de la faune, des forêts et de la nature a par exemple accompagné la Ville de Neuchâtel lors de ses premières réflexions sur la promotion de la nature en ville. Il a également fourni des informations utiles sur la nature en ville, plus particulièrement les mesures que peuvent prendre les propriétaires pour apporter plus de biodiversité dans leurs jardins (jardin naturel et exemple de jardin au naturel). Enfin, l'État apporte son soutien à la charte des jardins, qui donne également accès à des informations sur ce qui peut être réalisé dans l'espace urbain (charte des jardins).

Dans le domaine de l'aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire, nous n'avons pas attendu le document de l'OFEV pour nous occuper de la nature, que ce soit en ville ou hors des villes :

– La fiche U_23 du plan directeur cantonal traite de ce sujet et fixe des mandats au canton et aux communes. La fiche S_31, quant à elle, est dédiée au thème du paysage. Enfin, la préoccupation de la biodiversité se retrouve dans plusieurs autres fiches du PDC, en particulier sous la ligne d'action « S3. Valoriser le patrimoine naturel et le paysage ».

– Une aide thématique pour la révision des PAL porte sur la protection de la nature.

– Le règlement-type oriente les communes sur la manière d'intégrer ce type de contenu dans le règlement d'aménagement local (RAL). Ce dernier offre également une marge de manœuvre complémentaire, dans le respect du cadre légal fixé.

– Le plan directeur sectoriel de l'espace réservé aux eaux existe depuis 2019.

– Les planifications de détail abordent ces problématiques et proposent des mesures concrètes lorsque les enjeux ont été identifiés au stade des cahiers des charges, établis d'entente entre les autorités et les requérants. Le canton encourage les communes à prévoir de tels quartiers dans leur PAL. La biodiversité figure en bonne place parmi les critères permettant d'obtenir des points dans la plupart des labels quartier durable.

Quelques mots encore sur la possibilité de « reprendre directement » des dispositions de référence proposées dans le guide de recommandations :

– Chaque canton dispose d'un cadre législatif spécifique. Dans notre canton, c'est la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) qui indique ce que peuvent contenir les plans d'affectation des zones et leur règlement, ainsi que quelques lois spécifiques, pour éviter que les PCAZ ne deviennent des « fourre-tout » de règles. Pour mémoire, cet instrument opposable aux tiers règle en premier lieu les droits à bâtir sur terrains privés.

– Le canton a fait le choix, dans son règlement-type proposé aux communes, de ne pas faire figurer des dispositions de droit supérieur qui peuvent évoluer et de mentionner des règles et non des principes/objectifs/recommandations. Nous souhaitons en effet éviter que chaque commune ou chaque mandataire n'introduise des contenus de portée variable dans les règlements d'aménagement, au risque de les rendre difficilement applicables.

– Le guide de recommandations (cf. chapitre « 3.1 Dispositions de référence proposées à l'échelon communal ») propose d'ailleurs une palette variée d'instruments de mise en œuvre hormis les PAL et les règlements de construction, parmi lesquels les planifications de détail ainsi que d'autres règlements de police et des directives.

Le canton compte ainsi poursuivre les discussions avec les communes ces prochaines années concernant la compensation écologique dans le cadre de la stratégie cantonale biodiversité, tout en préservant leur marge de manœuvre au sein de la zone bâtie, dans l'esprit de la conception directrice de la nature, comme il a été dit en préambule.

DFS
23.303
13 janvier 2023, 22h09
Question Christine Ammann Tschopp
Réserve en faveur du développement durable : quel usage en 2023 ?

Le budget 2023 prévoit de prélever un montant de 8 millions de francs à la réserve en faveur du développement durable. Le Conseil d'État peut-il détailler l'affectation de ce montant qui est appelé à financer à hauteur de 50% des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 2 février 2023

Pour le budget 2023, un prélèvement à la réserve en faveur du développement durable de 8 millions de francs a été autorisé.

Le Conseil d'État s'est engagé à déterminer des principes réglant le prélèvement à la réserve en faveur du développement durable et à documenter de façon précise l'affectation des prélèvements autorisés pour le budget 2024.

Les prélèvements en question concerneront les trois dimensions du développement durable et, selon les critères fixés par la récente révision de la législation, couvriront des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ils porteront de façon significative sur le financement des mesures du plan climat, de sorte que le Conseil d'État attendait naturellement l'issue du débat parlementaire sur ce plan avant d'élaborer les principes qui seront retenus dès l'exercice prochain.

En conséquence, et conformément à ce qui a été exprimé clairement devant la commission des finances et devant le Grand Conseil à l'occasion des travaux relatifs au budget 2023, le prélèvement de 8 millions de francs est admis comme contribution générale aux engagements de l'État en faveur du développement durable en 2023 et les prélèvements à venir seront documentés dès l'exercice 2024.

DDTE
23.312
18 janvier 2023, 14h15
Question Marc Fatton
Mise à ban de chemins et de sentiers : comment améliorer la prise en compte de leur utilisation effective ?

Les propriétaires terriens ont la possibilité de mettre à ban l'utilisation de leur bien-fonds pour empêcher le passage de cavaliers, de cyclistes ou encore de randonneurs. Or, appartenant ou non à un quelconque réseau de mobilité, ces itinéraires peuvent être extrêmement importants pour la desserte locale. De quels moyens les autorités judiciaires civiles disposent-elles pour prendre en compte l'utilisation fine et effective des itinéraires de mobilité douce ?

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Cloé Dutoit.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 9 février 2023

Le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre (PD Chemins) fait partie intégrante du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, et à ce titre est adopté par le Conseil d'État. Il met en œuvre la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR), laquelle instaure, à son article 16, la libre circulation sur les chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre figurant dans les plans ou dont le caractère public est garanti par d'autres moyens ou encore consacré dans les faits. Cet article est complété par les articles 40 et 43 de la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), lesquels traitent du libre passage sur les rives des lacs et du marchepied le long des rivières.

Les plans directeurs sont liants pour les autorités cantonales et communales, mais ne sont pas directement opposables aux tiers. Ils peuvent être complétés par des plans d'affectation au sens de l'art. 9 LI-LCPR (plans des chemins, plans d'alignement) ou par l'inscription d'une mention au registre foncier (servitude de passage). Les chemins existants bénéficient de la situation acquise.

Les chemins figurant dans les plans étant reconnus d'utilité publique, leur établissement, maintien et/ou remplacement peuvent être, le cas échéant, assurés par le moyen de l'expropriation selon la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987. Le canton de Neuchâtel va rarement jusqu'à cette extrémité, privilégiant le dialogue et la pesée des intérêts.

Concrètement, les chemins pédestres officiels (chemins jaunes) publiés sur la plateforme SuisseRando et SuisseMobile, de même que les itinéraires VTT et les parcours de randonnée équestre qui figurent sur le SITN, font systématiquement l'objet d'une consultation auprès des services et des communes, ainsi que d'un contact avec les propriétaires concernés avant d'être publiés et balisés. Cette étape permet d'identifier en amont les éventuels conflits d'intérêts et

d'usages. Le cas échéant, des variantes de tracés sont recherchées. Chaque année, quelques demandes de modification de tracé sont formulées, en raison de modifications du contexte telles que l'évolution du mode d'exploitation induisant la présence de vaches-mères à proximité d'un itinéraire. NeuchâtelRando se rend alors sur place pour évaluer la situation et discuter avec les intéressés, puis en informe les services cantonaux afin de mettre en consultation la nouvelle solution.

Concernant les itinéraires VTT, de randonnée équestre, réseaux raquettes, ski de fond, ski de randonnée, etc., la législation est moins développée, tant au plan fédéral que cantonal. Les documents mis en consultation et publiés sur le SITN ont une valeur informative et indicative. Ils jouent néanmoins un rôle important dans la mesure où ils permettent de coordonner les réseaux de mobilité douce entre eux et avec les autres activités à incidence spatiale.

Quant à la mise à ban dans l'aire forestière, la demande doit être déposée auprès du tribunal civil régional. Elle se fonde sur l'article 258 du Code de procédure civile (CPC). La mise à ban doit être publiée et affichée ; elle peut faire l'objet d'oppositions.

Lorsqu'elle a pour objet une forêt ou un pâturage, la mise à ban est subordonnée au consentement préalable du Conseil d'État (article 69b de la loi concernant l'introduction du Code civil suisse). Cette dernière disposition est d'importance, puisqu'elle permet au Conseil d'État d'examiner la question du libre accès de chacun aux forêts et pâturages d'autrui garanti par l'article 699 du Code civil.

Dans ce contexte, les dispositions légales prévues (publication de la mise à ban, affichage, droit d'opposition ainsi qu'avis préalable du Conseil d'État lorsque des forêts ou pâturages sont concernés) permettent aux tribunaux civils de prendre en considération l'intérêt public (par exemple les itinéraires de mobilité douce, les chemins ou dessertes), lors de la pesée des intérêts.

Ainsi, pour ce qui concerne les chemins pédestres, la LI-LCPR est claire. Elle permet de régler la question du passage des randonneurs, notamment par le fait qu'en phase de planification, une consultation aura déjà permis de discuter avec les propriétaires concernés.

Quant aux autres réseaux, les législations éventuelles qui les évoquent ne constituent pas un appui solide pour régler d'éventuels problèmes d'usage pouvant inciter un propriétaire à envisager une mise à ban de ses terrains. En tout état de cause, lorsqu'une mise à ban hors localité est sollicitée, le Conseil d'État sera invité à se prononcer dans l'essentiel des cas, et s'il ne l'est pas, les mises à ban doivent de toute manière être publiées et sont susceptibles d'opposition, ce qui ouvre la possibilité d'une discussion avec l'intéressé.

Les autorités judiciaires civiles en tant que telles n'ont pas d'autre outil à disposition que d'inviter les autorités concernées, canton ou commune, à leur transmettre les éléments d'appréciation qui leur permettront de trancher. Il faut relever qu'avant toute procédure judiciaire, l'information et le dialogue avec les tiers intéressés resteront toujours les meilleurs moyens de concevoir des itinéraires de mobilité douce efficaces, même lorsqu'ils doivent passer à travers des terrains privés, sans avoir recours à la LEXUP. À cet égard, une planification bien menée et une pesée des intérêts bien comprise permettront d'éviter tout conflit futur, et donc tout recours au tribunal.

DDTE
23.317
22 janvier 2023, 14h15
Question Maxime Auchlin
Quel est le potentiel d'exploitation des calories du lac ?

Le plan climat mentionne (mesure ER3) un potentiel inexploité de 96% d'énergie de l'environnement. Le chiffre semble être un agrégat de wattheures, de froid comme de chaud.

– La part de ce chiffre liée au *freecooling* est-elle connue ?
– Celle liée à l'exploitation des lacs de Neuchâtel et de Bienne est-elle discriminée ?
– Quelles sont les structures qui exploitent les calories du lac à l'heure actuelle (froid ou chaud) ?

Hormis le lac, le potentiel des sources ou nappes souterraines est-il connu ?

Signataire : Maxime Auchlin.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 9 février 2023

En introduction, et bien qu'elle soit citée en son annexe, nous tenons à préciser que la mesure ER3 mentionnée dans la question ne fait pas partie du plan climat, mais de la conception directrice de l'énergie du canton de Neuchâtel.

Le tableau 3 du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2015 mentionne en effet que le potentiel de la mesure *ER3 – Chaleur et froid de l'environnement* s'élève à 700 GWh/an et qu'il était réalisé à hauteur de 4% en 2014. Il est donc correct de dire que le potentiel inexploité est de 96%.

Nos réponses aux questions sont les suivantes :

– La part de potentiel inexploité contient la part liée au *freecooling.* Mais celle-ci n'a pas été identifiée spécifiquement, car elle dépend des besoins en froid des utilisateurs. Ni tous les besoins ni tous les utilisateurs ne sont connus.

– Comme présenté dans le tableau 30 du rapport d'experts de la conception directrice de l'énergie 2015, le potentiel réalisable des eaux de surface (y compris les lacs) s'élève à 250 GWh/an. Le territoire neuchâtelois du lac de Bienne représente environ 0,6% de la superficie totale des eaux de surface neuchâteloises. On peut donc estimer que le potentiel attribué au lac de Bienne est de 1,5 GWh/an. Cette exploitation n'est aucunement discriminée.

– Les structures qui exploitent les calories du lac à l'heure actuelle (froid ou chaud) sont les suivantes : réseau de froid à distance Maladière à Neuchâtel (*freecooling*), Hôtel Beau-Rivage à Neuchâtel (refroidissement des climatisations), lotissement Les Novalis au Landeron (chauffage) et Philip Morris à Neuchâtel (refroidissement des installations techniques/climatisation).

– Les potentiels annuels réalisables permettant de soutirer la chaleur et le froid de l'environnement ont été présentés dans le tableau 30 du rapport d'experts de la conception directrice de l'énergie 2015 et sont les suivants :
  – Sources et eaux de surface : 250 GWh
  – Nappes phréatiques : 50 GWh
  – Sondes géothermiques verticales : 250 GWh
  – Aquifères profonds : 40 GWh
  – Géo structures énergétiques : 50 GWh
  – Pompes à chaleur air-eau : 60 GWh

Si le potentiel des nappes souterraines a été identifié spécifiquement, celui des sources a été calculé conjointement avec celui des eaux de surface.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DESC
23.321
11 février 2023, 9h34
Question Blaise Courvoisier
Conséquences de la pandémie pour le secteur hôtellerie/restauration du canton

Lors de la pandémie, le secteur hôtellerie/restauration a eu à souffrir des restrictions sanitaires. Quel est le nombre d'établissements de ce secteur qui ont fait faillite durant ces deux dernières années en relation directe avec la pandémie ?

Par ailleurs, quelle part des prêts Covid-19 a déjà été remboursée au niveau cantonal ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous commençons avec la question de M. Blaise Courvoisier, où nous allons vous donner quelques chiffres, mais très simples.

Selon les données dont nous disposons, nous pouvons en tout cas assurer que dans le canton de Neuchâtel, il n'y a pas eu de vague de faillites, dans ce secteur-là comme d'ailleurs dans tout autre secteur. Dans ce secteur, les faillites enregistrées, si l'on prend quatre années pour faire un point et voir que l'on est dans une relative constance : en 2019, il y en a eu 24 ; en 2020, il y en a eu 17 ; en 2021, il y en a eu 20 et, en 2022, il y en a eu 16. Nous avons donc une véritable constante. Évidemment que la pandémie a pu jouer un rôle dans certaines des faillites enregistrées, mais c'est souvent multifactoriel quand il y a une faillite et c'est donc impossible d'objectiver la raison dans une faillite. On peut juste se fier à des chiffres qui, comme nous venons de le dire, sont relativement constants.

Pour rappel, si l'on reprend les soutiens qui ont été accordés dans ce domaine comme dans d'autres, l'essentiel des soutiens a été versé à fonds perdu au travers de la réduction de l'horaire de travail (RHT) et des cas de rigueur. Ces derniers se montent à plus de 46 millions de francs pour les deux secteurs.

Nous laissons les gens s'installer parce que cela fait du bruit...

Le suivi des aides versées au travers des comptes annuels ne met pas en exergue des difficultés financières particulières pour les entreprises du secteur. Cela aurait pu être un autre indice des difficultés auxquelles ces secteurs ont été confrontés. On ne peut pas dire qu'avec le suivi de ces éléments, on ait détecté des problèmes particuliers.

Par ailleurs, le canton a octroyé 221 prêts Covid-19 pour les entreprises de moins de cinq équivalents plein-temps (EPT), mais cela est tous secteurs confondus, ce n'est pas seulement pour la restauration et l'hôtellerie, et tout cela pour 3 millions de francs environ. La moyenne du montant des prêts s'élevait à 13'500 francs. Ceux-ci ont été remboursés à hauteur de 2 millions de francs environ. Il y a 73 dossiers en cours, pour un montant de 500'000 francs. Il n'y a aucun restaurant qui a des difficultés à honorer ses engagements.

Nous ne savons pas ce qu'il en est des pharmacies… Nous voyons votre voisin qui dodeline de la tête !

S'agissant des prêts cautionnés par la Confédération, les chiffres par canton ne sont pas disponibles. Le suivi des prêts relève exclusivement de la Confédération et des banques concernées. La centrale de cautionnement n'a pas pu fournir les chiffres dans le délai imparti.

Donc, au vu des chiffres avancés pour le canton de Neuchâtel, on peut affirmer que le Covid-19 n'a heureusement pas décimé la branche, mais ceci évidemment pas parce qu'il n'y a rien eu, mais au contraire grâce aux aides efficaces bien mises en œuvre par l'administration, osons le dire, et qui ont permis en tout cas de limiter les dégâts.

DESC
23.324
15 février 2023, 15h13
Question du groupe UDC
La sécurité des institutions est-elle garantie ?

Après l'attentat au parlement de Zoug en 2001, la Confédération et les cantons ont renforcé les dispositifs de sécurité aux abords et dans les parlements. Il y a peu, des fauteurs de troubles écologistes se sont introduits au Conseil national et, le 14 février, un homme en tenue de combat a tenté de s'introduire dans le Palais fédéral avant d'être maîtrisé.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les dispositifs de sécurité actuels du parlement neuchâtelois et s'ils doivent être renforcés ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà un gros souci exprimé à la suite de l'épisode de Berne, où un homme a semé l'émoi et a justifié l'évacuation du Parlement avec quelques conséquences, vous l'avez lu dans les journaux. Voilà, la question nous permet de faire le point sur la sécurité de votre Autorité quand elle

se trouve dans ces murs – nous ne sommes pas allés au-delà dans le cadre d'une simple question – et quelques indications à cet égard qui, nous l'espérons, vous rassureront complètement.

La question de la sécurité du Grand Conseil est sensible évidemment à plusieurs titres, et on se pose vraiment la question depuis le 27 septembre 2001 – c'est la tuerie intervenue au parlement de Zoug, avec ses 15 morts et 18 blessés. Elle est évidemment encore dans les mémoires de toutes et tous ou, en tout cas, de ceux qui étaient déjà nés à ce moment-là.

Sans menace particulière aujourd'hui, le dispositif de la Police neuchâteloise se compose de deux gendarmes armés avec gilet pare-balles. Ils assurent une présence visible – et que nous espérons rassurante – à l'entrée et à la sortie des députés. Durant les débats, ils restent présents – nous nous sommes assuré que c'était le cas avant de vous faire la réponse ! –, se tiennent prêts à repousser toute menace et à demander des renforts via la Centrale neuchâteloise d'urgence (CNU). Au vu de l'emplacement de la salle du Grand Conseil, trois patrouilles de police secours seraient là en quelques minutes, renforcées par des policiers stationnés au Bâtiment de la police (BAP) et même par le groupe d'intervention si nécessaire. Il n'y a actuellement, vous l'avez constaté, pas de contrôle systématique des personnes – justification d'identité – ni de contrôle des objets ; il n'y a pas de portique ou d'appareil de détection de métal. Une appréciation de la menace est pourtant réalisée de façon régulière et tient compte en particulier des objets traités en plénière, de certaines phases sociétales délicates comme la période Covid-19, des manifestations autorisées ou non dont l'itinéraire passe ou pourrait passer par le Château et de la situation globale des menaces éventuellement intervenues ici ou là.

Dans la situation actuelle, le dispositif de la Police neuchâteloise est jugé suffisant par le Conseil d'État. Il n'y a pas d'augmentation du degré d'alerte qui est prévue, mais il peut être adapté en tout temps en fonction de l'évolution de la menace.

Et puis peut-être encore une indication à toutes fins utiles pour vous autres, députés : il y a une sortie de secours à l'arrière de ce bâtiment, vous savez qu'il y a une salle à l'arrière qui est un peu cachée ici, et si on entre dans cette salle, à droite, il y a une fenêtre et on peut sortir par cette fenêtre, il n'y a pas juste le vide, il y a une passerelle *(rires)* qui permet d'évacuer, le cas échéant. C'est peut-être bon à savoir si une fois vous voyez quelqu'un arriver avec des menaces particulières.

Voilà, nous pensons donc que pour l'instant, nous sommes encore relativement en sécurité.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au chef du DDTE.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons à trois questions sur les six posées : les questions 23.319, 23.326 et 23.327 feront l'objet de réponses écrites, car cela prendrait pas mal de temps d'y répondre oralement.

DDTE
23.328
17 février 2023, 15h30
Question Cloé Dutoit
Plan climat : de nouveaux outils de participation sont nécessaires

L'adhésion et l'implication de la population sont nécessaires pour atteindre l'objectif fixé par le nouvel article 1, alinéa 3, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn). Outre l'organisation d'assemblées citoyennes, comment le Conseil d'État juge-t-il la création à court terme d'une plateforme numérique sur laquelle la population aurait la possibilité de présenter ses idées, tant programmatiques que législatives, pour atteindre ces objectifs, par exemple dans une démarche similaire à la boîte à idées du plan climat jurassien ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Émile Blant, Richard Gigon, François Perret, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Manon Roux, Barbara Blanc.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons de la manière suivante : vous proposez donc la mise en place d'une plateforme numérique, une boîte à outils, une boîte à idées, surtout afin de récolter, justement, les idées dans la politique climatique. Nous dirions qu'il faut voir les choses en deux étapes. La

première, c'est la mise en œuvre du Plan climat, que vous venez de décider, 52 mesures, vous vous en souvenez. C'est un énorme travail pour l'administration cantonale. Cela démarre maintenant, sous réserve, bien sûr, du délai référendaire. Mais cela va démarrer tout soudain, au mois d'avril. On y travaille d'ores et déjà. Nous avons les moyens, les ressources pour lancer ces 52 mesures. Encore une fois, ce n'est pas anodin, il faut avoir du respect vis-à-vis du travail à faire.

Toutefois, comme l'a demandé le Grand Conseil, on va travailler rapidement, dès cette fin d'année, pour le Plan climat numéro 2 et, dans cette optique-là, on va évaluer la possibilité, l'opportunité ou pas d'une boîte à idées, d'une plateforme numérique pour ce faire. C'est trop tôt pour le dire aujourd'hui. Vous l'avez cité, les Jurassiens ont lancé cette manière de pratiquer, les Genevois aussi. On va s'enquérir de leur bilan, finalement, de cet exercice, aussi pour savoir si une telle idée pouvait enrichir encore les travaux d'un Plan climat numéro 2. Dans tous les cas, comme vous le savez bien, sur notre proposition, un conseil consultatif sera mis en place et un processus participatif. Alors, dans l'idée d'un processus participatif, effectivement, la question se posera avec ou sans boîte à idées. La question est ouverte aujourd'hui et on la traitera dans le Plan climat numéro 2 dès la fin de cette année.

DDTE
23.329
17 février 2023, 15h30
Question du groupe VertPOP
Quelles sont les décisions du groupe de travail « grands prédateurs » à l'issue de sa réunion du 3 février 2023 ?

Selon *ArcInfo,* le groupe de travail « grands prédateurs », regroupant des acteurs de l'agriculture, de la protection de la nature et de la chasse, s'est réuni le 3 février 2023. Quel est le point de situation et quelles sont les mesures discutées et envisagées cette année ?

Dans sa réponse à l'interpellation 21.195, le Conseil d'État indique que le canton prévoyait d'engager une analyse de la vulnérabilité des alpages dans le canton de Neuchâtel en 2022. Quel est le résultat de cette analyse ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous rappelons que nous avons créé un groupe d'accompagnement grands prédateurs il y a une dizaine d'années déjà, qui a été réactivé en 2021 suite au développement de la population de loups dans l'Arc jurassien. Ce groupe d'accompagnement rassemble des représentants de l'agriculture, de la protection de la nature et de la chasse. Il est piloté par le service de la faune, des forêts et de la nature.

ArcInfo est effectivement bien renseigné : ce groupe s'est réuni le 3 février dernier et, il faut le dire ici, dans un très bon état d'esprit de travail. À cette occasion, des informations détaillées ont été données aux membres sur la situation des grands prédateurs en Suisse et dans notre région, sur la révision du droit fédéral en cours, ainsi que sur les mesures réalisées ou en préparation dans notre canton.

S'agissant de la situation du loup, aucune meute ne fréquente pour l'heure le territoire neuchâtelois, mais des individus isolés sont signalés çà et là dans nos forêts. Par ailleurs, aucun dommage sur des animaux de rente n'a pour l'instant été relevé, bien heureusement.

Au niveau de l'information et de la communication, un bulletin mensuel a été lancé depuis l'année passée à l'intention des éleveurs, il s'agit de le signaler.

Enfin, une analyse de vulnérabilité est en cours. Ce diagnostic a été confié à la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), qui travaille avec l'appui de l'Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural (AGRIDEA). Il vise à examiner la vulnérabilité du bétail face à la présence du loup dans le canton, selon les caractéristiques des exploitations neuchâteloises, et vous savez que l'on a plutôt des exploitations de détention bovine et plutôt peu de détention caprine ou ovine, ce qui fait que la vulnérabilité est probablement à la base un peu plus modeste que dans d'autres cantons, notamment alpins, de ce pays. Cette analyse de vulnérabilité permettra donc de mieux identifier les zones à risque et les mesures raisonnables

de protection des troupeaux pouvant être mises en œuvre. Et, comme relevé plus haut, l'étude est en cours, les résultats seront disponibles cette année encore, probablement après l'été. Le mandat, vous l'avez entendu, a été confié, on attend donc le retour de l'expertise, idéalement à l'automne.

DDTE
23.330
20 février 2023, 7h38
Question Stéphane Rosselet
Avant le loup, le cerf

Le cerf sauvage est en cours d'établissement dans le canton et les quelques éleveurs de cerfs domestiques se trouvent confrontés aux frasques des cerfs sauvages mâles attirés par les biches de leurs élevages. Bien que ces derniers soient protégés par des barrières fixes de 2 mètres de haut, ils n'hésitent pas à les franchir et à les détruire. Pour les éleveurs, les dégâts sont considérables.

Comment l'État gère-t-il ces cas et de quelle façon indemnise-t-il les propriétaires ?

Signataire : Stéphane Rosselet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur le député, les statistiques fédérales montrent que le cerf est en augmentation constante en Suisse. La colonisation progressive de notre canton depuis des populations établies dans le Jura vaudois et français s'inscrit dans ce contexte. Cette colonisation reste toutefois encore timide, et l'essentiel des individus observés dans nos forêts et campagnes sont pour l'instant des mâles, ce qui est normal pour une espèce qui conquiert de nouveaux territoires.

Vous le savez certainement, le cerf est la proie principale du loup en Suisse. Par ailleurs, cette espèce est susceptible de causer des dommages conséquents à la forêt, aux élevages et aux cultures. Dans ce contexte, le Conseil d'État suit avec une attention particulière le développement du cerf et prévoit de prendre des mesures de contrôle des effectifs dès la constitution d'une réelle population. Une expertise a d'ailleurs été engagée au début de cette année, afin d'avoir une idée plus précise du nombre d'individus déjà présents sur notre territoire.

Si les dommages à la forêt demeurent actuellement encore localisés, les conflits avec les exploitants de parcs à cerfs sont fréquents depuis quelques années, c'est ce que vous soulevez dans votre question. Sur les huit parcs présents dans le canton, trois ont subi récemment des dommages conséquents aux barrières. Selon la loi cantonale sur la faune sauvage (LFS), *« les propriétaires et leurs ayants droit sont tenus de prendre, dans toute la mesure du possible, les précautions nécessaires pour protéger les animaux domestiques, les biens-fonds et les cultures contre les dommages que la faune sauvage est susceptible de leur causer »*. Jusqu'à présent, l'État n'est donc pas entré en matière sur d'éventuels soutiens financiers pour la réparation des barrières ou leur renforcement, puisque la loi ne le prévoit clairement pas. Les gardes-faune ont, en revanche, fourni des conseils aux éleveurs sur des mesures efficaces de prévention des dommages à mettre en œuvre, en particulier l'installation de barrières électrifiées. Ces dernières mesures semblent d'ailleurs les plus efficaces pour éviter les dégâts et ont été adoptées par certains exploitants qui détiennent donc des cerfs. Si les dommages devaient se poursuivre malgré les mesures complémentaires mises en œuvre, la question d'un possible dédommagement pour la mise en œuvre de mesures efficaces de protection des dommages sera examinée plus largement de notre part, notamment le soutien à la pose de clôtures électriques, comme nous le faisons déjà dans le cadre de la protection des maïs vis-à-vis des sangliers, vous connaissez le dispositif. Nous y travaillons donc en contact avec les éleveurs concernés.

DECS
23.331
20 février 2023, 11h45
Question Katia Della Pietra
Chômeurs et chômeuses de longue durée : quelles mesures pour un retour sur le marché du travail ?

Le taux de chômage est au plus bas, c'est une excellente nouvelle. Pour une catégorie de la population néanmoins, celle des cinquantenaires et plus, il apparaît qu'une fois au chômage, elle peine à retrouver un emploi, alors que le contexte est favorable. Quelles en sont les raisons et quelles sont les mesures envisagées pour réduire la durée du chômage ?

Signataire : Katia Della Pietra.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Madame la députée, vous avez raison, le taux de chômage – à 2,9% à fin janvier 2023 – est au plus bas dans le canton de Neuchâtel, et c'est une excellente nouvelle, en effet. Quant au taux de chômage des 50 ans et plus, il est également à son niveau le plus bas à fin janvier 2023, soit à 2,8%, donc un taux inférieur au taux de chômage global cantonal. On peut noter que l'on retrouve un même phénomène au niveau suisse, puisque le taux de chômage global est également légèrement supérieur au taux de chômage des 50 ans et plus. Pour information, le taux de chômage au niveau national à fin janvier 2023 était de 2,2% et le taux de chômage des 50 ans et plus à 2,1%.

En Suisse et à Neuchâtel, les travailleurs et travailleuses « âgé-e-s » sont ainsi plutôt bien intégré-e-s sur le marché du travail. Toutefois, on peut évidemment reconnaître que lorsqu'une personne de 50 ans et plus perd son emploi, il est vrai qu'il lui est souvent plus difficile, un peu plus long pour elle, de retrouver une activité professionnelle. Ainsi, une personne de 50 ans et plus est exposée potentiellement à un risque plus élevé de chômage de longue durée. On retrouve ce phénomène tant dans les chiffres suisses que neuchâtelois. Dans le canton, par exemple, une personne de 50 ans et plus qui tombe au chômage actuellement, le reste en moyenne 313 jours, alors que cette durée n'est que de 260 jours pour l'ensemble des chômeurs et chômeuses neuchâtelois.

Point positif, ce temps passé au chômage pour les 50 ans et plus dans le canton est aujourd'hui à un point bas, si on analyse les chiffres en question sur une dizaine d'années. Pour information, le taux de chômage neuchâtelois se rapproche très significativement de celui de la Suisse. La situation tend donc globalement à s'améliorer.

On peut expliquer ce temps passé au chômage supérieur pour les 50 ans et plus par de multiples raisons qui s'entremêlent : le coût progressif des cotisations sociales pour les personnes plus âgées ; le risque qui serait plus élevé qu'une personne d'un certain âge tombe malade ; les évolutions de la société comme l'informatisation et la perte de compétences… Mais toutes ces hypothèses ne sont pas nécessairement objectives ou objectivables ! C'est pourquoi, tant au niveau fédéral que cantonal, de nombreuses mesures ont été prises au cours de ces dernières années, et ce, afin de favoriser l'emploi des seniors ou des personnes âgées de 50 ans et plus. Cela fait toujours bizarre, quand on a un peu plus de 50 ans, de se considérer comme senior, mais c'est ainsi !

Dans le cadre de la nouvelle stratégie cantonale d'intégration professionnelle (IP), un accompagnement différencié a été mis en place, dès 2018 déjà, en ce qui concerne les 50 ans et plus. Ces derniers bénéficient également d'un *case management* quasi systématique et de très nombreuses mesures ciblées tant fédérales que cantonales, qui peuvent prendre de multiples formes, que nous énumérons rapidement ici : des formations, y compris en matière d'utilisation justement des outils numériques, des stages professionnels et des soutiens financiers à l'engagement, à l'instar de l'allocation d'initiation professionnelle cantonale – prise en charge de 60% du salaire – qui passe de 6 à 12 mois pour les 50 ans et plus, ou encore d'une prise en charge de la part patronale LPP. Les mesures sont aujourd'hui multiples et nombreuses pour les 50 ans et plus. Rappelons également qu'au 1er juillet 2021 la nouvelle Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs et chômeuses âgé-e-s – qualifiées communément de « rente-pont » – est entrée en vigueur. Les personnes ayant perdu leur emploi après 58 ans et qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans peuvent ainsi recevoir des prestations transitoires jusqu'à ce qu'elles perçoivent une rente de vieillesse. Mais on a vu aussi que les conditions d'accès à cette prestation sont assez restrictives et, aujourd'hui, peu de personnes, il est vrai, bénéficient de cette prestation. L'État – tant au niveau cantonal que fédéral – s'est engagé en faveur des personnes de 50 ans et plus et cela reste évidemment une préoccupation pour le département et pour le service de l'emploi en particulier.

DFDS
23.323
15 février 2023, 9h58
Question Sarah Curty
Qu'en est-il du brossage des dents au parascolaire ?

Certains accueils parascolaires publics de notre canton ont décidé d'abolir le brossage des dents des enfants qui viennent durant le repas de midi. Il semblerait que ce soit par « commodité », car cela semble trop compliqué de faire brosser les dents à tout le monde. Connaissant l'importance d'une bonne hygiène dentaire et les risques pour la santé que l'absence de sensibilisation peut provoquer, comment le Conseil d'État se positionne-t-il sur ce sujet ?

Signataire : Sarah Curty.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous vous laissons imaginer combien le brossage de dents collectif de groupes de dix à quinze enfants peut être fastidieux et assurément coûteux en temps dans des programmes qui sont parfois très minutés sur la pause de midi, et donc générateur de stress juste au moment où les enfants ont besoin de se pacifier avant de retourner à l'école.

Malgré ce préambule, ce n'est pas par commodité que certaines directions ont renoncé au brossage collectif systématique des dents après le repas de midi. Sous les mesures de protection imposées pendant la pandémie d'avril 2020 à mars 2022, nombre de structures ont renoncé au brossage systématique des dents par groupe après le repas de midi. À l'issue de cette période, certaines directions ont réfléchi au sens et à la nécessité de cette pratique collective et ont effectué des démarches de vérification de ce qui était nécessaire auprès des instances compétentes.

En l'occurrence, la direction d'un parascolaire communal en particulier a investigué et effectué des recherches sur la base de données de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de plateformes pédagogiques, de cours dispensés par l'École Pierre-Coullery pour les éducateurs et éducatrices de l'enfant, ainsi que d'avis de spécialistes de l'hygiène bucco-dentaire. La Société suisse des médecins-dentistes recommande, pour qu'un brossage des dents soit efficace, qu'il dure au minimum deux minutes sous la surveillance d'un adulte et qu'il ne soit pas effectué dans les trente minutes qui suivent la consommation d'aliments acides, tels que les fruits, au risque de favoriser l'abrasion de l'émail. Enfin, elle recommande au moins deux brossages par jour dès l'âge d'une année.

Sur cette base de réflexion, la direction concernée a décidé de ne plus rendre obligatoire le brossage des dents, tout en laissant aux enfants la possibilité de le faire si les parents le souhaitent. Cette nouvelle pratique a été largement communiquée aux parents et n'a pas suscité de réactions négatives ni auprès des structures d'accueil, ni auprès de la commune concernée, selon les informations obtenues. Nous considérons donc que les directions sont formées et outillées, donc aptes à mettre en place de telles mesures sur la base de réflexions et d'analyses auprès des spécialistes.

DFDS
23.325
15 février 2023, 15h55
Question Sarah Blum
Grève féministe du 14 juin et examens dans les écoles du canton

Le 14 juin 2023 auront lieu plusieurs manifestations à l'occasion de la grève féministe. Or, plusieurs examens de fin d'année ont normalement lieu à cette date dans les écoles du secondaire II et les hautes écoles.

Il semblerait que la HE-Arc, la HEP-BEJUNE et l'UniNE n'organiseront pas d'examens à cette date. Est-il dès lors prévu de reporter les examens des autres écoles afin de laisser les étudiantes et étudiants ainsi que le corps enseignant libres de manifester pour davantage d'égalité ?

Signataire : Sarah Blum.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, l'organisation des examens de fin d'année relève d'une

organisation complexe, et le bon déroulement – vous serez certainement d'accord sur ceci – est bien sûr important pour la réussite des étudiantes et des étudiants. Au niveau du secondaire II, ce sont des dizaines de milliers d'examens qui auront lieu en quelques semaines, pour presque 3'000 candidates et candidats. Pour les deux grandes filières académiques que sont la maturité gymnasiale et le certificat d'école de culture générale, ce sont un peu plus de 700 candidates et candidats qui auront chacune et chacun dix examens à passer entre le 22 mai et le 15 juin prochains. Le 14 juin, seuls des examens oraux d'une durée moyenne de 15 à 30 minutes sont ainsi prévus. Dans les filières d'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et de certificat fédéral de capacité (CFC), ce sont 2'250 candidates et candidats qui passeront leurs examens partiels ou finaux durant le mois de juin. Nous rappelons ici que lorsque les apprentis ne sont pas en examen, ils et elles continuent leur travail auprès de leur entreprise formatrice.

À l'image de l'horlogerie et de la microtechnique, l'organisation des examens nécessite un grand travail de planification, de nombreuses complications et des savoir-faire de différents corps de métier pour que la mécanique fonctionne et pour que puissent se dérouler ces dizaines de milliers d'examens sur une vingtaine de jours seulement. Dans ce contexte, les directions se sont dès lors organisées de la meilleure des manières pour concilier toutes les préoccupations relevées, ne pouvant pas reporter l'ensemble des examens. En effet, le report de l'ensemble des examens serait porteur de potentielles inégalités encore plus grandes entre les étudiantes et les étudiants dans les temps de préparation, dans la répartition temporelle des examens, et poserait des difficultés en termes de disponibilité des examinateurs et examinatrices, rendant les conditions d'examen moins optimales pour certains étudiants ou certaines étudiantes.

Ainsi, bien qu'occupés pour certaines et certains pour quelques minutes ou quelques heures le 14 juin, les jeunes hommes et les jeunes femmes qui désirent participer aux différentes manifestations pourront le faire en marge de leurs examens oraux pour les filières académiques ou à la fin de leur examen ou de leur journée de travail pour les formations professionnelles. Pour le corps enseignant enfin, les mêmes règles que pour les autres collaboratrices et collaborateurs de l'État s'appliquent naturellement.

RÉPONSE À UNE QUESTION ET À UNE INTERPELLATION

La présidente : – Avant de passer la parole à M. Laurent Kurth et en concertation avec lui, nous proposons de répondre en même temps à la question 23.318 et à l'interpellation urgente 23.163, qui ont toutes les deux trait à l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN). Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Si ce n'est pas le cas, nous demandons à M. Christian Mermet s'il souhaite développer son interpellation.

DFS
23.163
19 février 2023, 21h10
Interpellation du groupe socialiste
L'EREN est-elle toujours sur le droit chemin ?

Les décisions récentes de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN) changent le cadre qui préside à l'utilisation des temples, notamment pour l'accompagnement de défunts et de leurs familles hors d'un cadre religieux établi.

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser les décisions du Conseil synodal à la lumière, d'une part, du concordat liant les Églises reconnues et l'État et, d'autre part, des besoins de la population laïque, notamment dans le cadre de l'accompagnement de défunts.

En quelques mots :

– Les décisions du synode sont-elles compatibles avec le concordat ?

– Quelles solutions existe-t-il pour les laïcs et leurs familles lors de cérémonies d'accompagnement de défunts ?

– Si les temples ne sont plus accessibles, les communes et l'État envisagent-ils de dégager des ressources supplémentaires pour mettre à disposition des lieux appropriés ? Parallèlement, une

partie des ressources actuellement attribuées à l'entretien des temples devrait-elle être réaffectée ?

– Les propos relayés dans la presse faisant état d'exceptions pour l'accès aux temples qui pourraient s'appliquer à des événements ou des personnalités importantes sont-ils éthiquement acceptables ?

Développement

Notre société évolue et nous constatons une demande de plus en plus importante pour des accompagnements laïcs, notamment lors de décès.

Le concordat qui lie le canton et les Églises reconnues prévoit un entretien des lieux par les collectivités publiques, notamment les communes, nous citons :

Art. 9 *[1]Les communes propriétaires de temples, églises et chapelles sont tenues de les conserver à la disposition des Églises et d'en assumer l'entretien et la réparation (y compris l'éclairage, le chauffage, le nettoyage et le sonnage des cloches).*

[2]Les communes assument la rétribution des organistes dans les cas où cette obligation existe au moment de la signature du présent concordat. Les communes qui sont propriétaires des orgues en assument l'entretien et les réparations.

[3]Les temples, églises et chapelles conservent prioritairement une destination religieuse et sont mis gratuitement à la disposition des Églises, qui bénéficient à leur égard d'un droit de préférence. Aucune manifestation allant à l'encontre des buts poursuivis par les Églises ne peut y être autorisée. Le préavis des autorités ecclésiastiques concernées est demandé chaque fois que l'usage du bâtiment est requis.

Art. 10 *[1]S'agissant des temples, églises et chapelles qui sont propriété de tiers, les communes continuent d'être astreintes, pour ces bâtiments, aux prestations accordées lors de la signature du présent concordat.*

[2]D'entente avec les paroisses ou les autorités des Églises, les communes peuvent assumer d'autres prestations pour les bâtiments ou le service du culte.

Art. 11 *[1]Les communes qui ne disposent pas d'un lieu de culte mettent gratuitement à la disposition des Églises un local convenable pour le service du culte. Pour le surplus, les dispositions de l'article 9, alinéa 3, sont applicables.*

[2]Si plusieurs communes conviennent, en accord avec les Églises concernées, d'un lieu de culte commun, elles se répartissent équitablement les frais occasionnés par sa mise à disposition.

Ces lieux entretenus par les collectivités publiques ont, jusqu'aujourd'hui, aussi permis l'accompagnement de défunts et de leurs familles lors de cérémonies laïques, toujours dans le respect des lieux, tel que cela est rappelé dans le concordat.

À la lumière des récentes décisions de l'EREN, qui prétexte une demande de préavis pour prendre une décision unilatérale, nous risquons d'être confrontés à une impossibilité matérielle d'offrir des lieux d'accompagnement pour les défunts et les familles ayant souhaité un accompagnement non religieux.

Par la présente démarche, nous invitons le Conseil d'État à nous dire la lecture qu'il fait de la décision du synode, et, par là, à vérifier la conformité des décisions du synode tant au concordat qu'aux lois et règlements qui accompagnent la République et Canton de Neuchâtel.

Et, dans le prolongement de ces réflexions, le Conseil d'État peut-il nous dire s'il conviendrait de renégocier et d'adapter le concordat tant aux besoins actuels de nos concitoyens qu'aux décisions de l'EREN ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Martine Docourt DucommunPatricia Sörensen, Hugo Clémence, Romain Dubois, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat.

M. Christian Mermet (S) : – Le monde change, le monde a changé. Le paysage confessionnel qui a présidé à la mise en place du concordat entre les Églises reconnues et le canton de Neuchâtel n'est plus le même. L'EREN, par son synode, se pose des questions, et c'est légitime.

Déjà en 2001, le Conseil d'État, dans son message au Grand Conseil au sujet du concordat, disait ceci : *« Le concordat prévoit que tous les cinq ans, l'État et les Églises renégocieront la subvention tant à la hausse qu'à la baisse en fonction de l'évolution des prestations offertes. Dans l'appréciation du subside, les considérations à retenir seront les mêmes que celles qui ont été retenues dans la détermination du montant de la subvention initiale de 1,5 million de francs, soit celles de l'évolution du rôle des Églises et de leurs tâches [et notamment aussi] l'augmentation de la population par rapport au nombre de fidèles, etc. »* Nos prédécesseurs avaient déjà eu la sagesse de considérer que rien n'est immuable, si ce n'est le changement. Le concordat qui nous occupe aujourd'hui est un accord entre les Églises reconnues pour poser – nous dirions pour apaiser, pour garantir – tant la paix confessionnelle que le respect des principes qui ont présidé à la constitution de la République et Canton de Neuchâtel, que nous allons quelque part commencer de fêter aujourd'hui.

Nous sommes aujourd'hui devant une décision que nous interpelle pour plusieurs raisons. En premier lieu, est-elle conforme à l'esprit qui a présidé à la signature du concordat ? En relisant le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 9 mai 2001, deux valeurs étaient mises en avant pour justifier le concordat et les soutiens accordés aux Églises reconnues : d'une part, le respect des valeurs particulières des parties signataires, mais aussi une volonté d'apaisement. Nous citons toujours le Conseil d'État en 2001 : *« […] Le Conseil d'État se réjouit d'avoir pu signer un nouveau texte qui, par son unicité, traduit l'évolution de la société et des Églises vers un œcuménisme si nécessaire à un esprit de paix. »* Aujourd'hui, il nous semble que nous sommes en train de nous écarter de ces principes et cela nous interpelle. Le Conseil d'État n'est certainement pas en mesure de nous dire quels sont les desseins qui habitent le synode, mais nous aimerions entendre de sa part s'il entend respecter les principes qui étaient mis en avant par le Conseil d'État en 2001.

Un deuxième élément nous heurte fortement : le concordat prévoit une mise à disposition des lieux de culte. Nous citons : *« Les communes propriétaires de temples, églises et chapelles sont tenues de les conserver à la disposition des Églises et d'en assumer l'entretien et la réparation […]. »* Nous citons toujours : *« Aucune manifestation allant à l'encontre des buts poursuivis par les Églises ne peut y être autorisée. Le préavis des autorités ecclésiastiques concernées est demandé chaque fois que l'usage du bâtiment est requis. »* Sur ce point plus technique, nous nous interrogeons sur la transformation d'une demande de préavis aux autorités ecclésiastiques, qui devient aujourd'hui une décision unilatérale de la seule EREN. Un avis de droit a-t-il confirmé cette lecture pour le moins surprenante du concordat ? Le Conseil d'État, en tant que signataire du concordat, est-il partie prenante à cette décision ? Quid des autres Églises signataires du concordat ?

Accessoirement, nous nous interrogeons sur une appréciation qui semble avoir été faite par le synode : une cérémonie non religieuse, notamment pour l'accompagnement de défunts et de leurs familles, pourrait-elle aller à l'encontre des buts poursuivis par les Églises ? Au-delà de cette question fondamentale, nous ne nous étendrons pas non plus sur la mission culturelle des lieux de culte, qui jouent aujourd'hui un rôle central dans la vie musicale de notre canton. Alors, aujourd'hui, la question de l'ampleur des missions d'utilité publique, celle du nombre de fidèles, questions qui semblent avoir présidé à la décision du synode, éléments essentiels du concordat qui justifient notamment les ressources mises à disposition des Églises, doivent-elles être posées à la lumière de cette proposition d'un nouveau mode de fonctionnement ? Des ressources nouvelles devraient-elles être dégagées, ou réattribuées, pour permettre notamment l'accompagnement des familles dans le deuil hors d'un cadre confessionnel ? Une dernière question : l'EREN a-t-elle manifesté le souhait de réviser le concordat ?

Beaucoup de questions, beaucoup d'inquiétudes. Nous aimerions savoir quelle appréciation le Conseil d'État fait de la situation et quelles démarches il envisage d'entreprendre à ce sujet.

DFS
23.318
29 janvier 2023, 9h00
Question Olivier Beroud
Les nouvelles dispositions de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN)

Le 25 janvier dernier, les médias nous apprenaient que le Conseil synodal de l'EREN n'autoriserait désormais plus que les cérémonies chrétiennes dans ses lieux de culte. De ce fait, les cérémonies laïques y seront dorénavant interdites.

– Quelle est l'appréciation du Conseil d'État quant à cette nouvelle situation ?
– Le Conseil d'État peut-il confirmer que l'EREN touche des subventions cantonales ?
– Si oui, le Conseil d'État entend-il réduire les subventions allouées à cette dernière ?

Signataire : Olivier Beroud.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous répondons donc simultanément à l'interpellation 23.163 et à la question 23.318. Nous nous abstiendrons, au nom du Conseil d'État, évidemment, de répondre à la question titre de l'interpellation, qui demandait si l'EREN était encore dans le droit chemin. Vous connaissez notre attachement à la séparation entre les fonctions de l'Église et celles de l'État.

Plus sérieusement, nous rappellerons ici que le concordat est non seulement un texte qui a valeur de loi, puisque ratifié par le Grand Conseil, mais qu'il est aussi une forme de contrat entre l'État et ses partenaires, en l'occurrence les trois Églises reconnues par la Constitution, et qu'à l'inverse d'une loi, par conséquent, il ne se modifie pas au seul bon vouloir du Grand Conseil, mais selon des échéances fixées par le texte lui-même. La prochaine de ces échéances est fixée à 2030 et, quelle que soit l'opinion que l'on exprime sur le fond des positions prises par l'EREN, on ne peut pas parler aujourd'hui de violation du concordat. En conséquence de quoi, il n'y a pas pour le Conseil d'État de motif à considérer ou à constater une telle violation pour prendre prétexte d'une telle démarche et envisager une renégociation anticipée de ce concordat, dont l'échéance actuelle, encore une fois, est de 2030. Il se renouvelle de dix ans en dix ans, la dernière fois en 2020. Il n'a pas été modifié depuis son adoption en 2001, avec une entrée simultanée à celle de la Constitution.

En réponse à la question qui nous était posée, nous confirmons aussi que la subvention annuelle prévue par le concordat de 1'500'000 francs a été augmentée à 1'560'000 francs en 2008, conformément au texte du concordat ; elle est inchangée depuis lors, et le Conseil d'État n'a l'intention ni de l'accroître ni de la réduire à brève échéance. On part donc du principe que c'est bien ce montant qui prévaut encore pour les années à venir. À cette subvention générale répartie entre les trois Églises viennent s'ajouter une série de contrats de prestations passés par des institutions parapubliques, mais pas par l'État lui-même, pour des services d'aumônerie dans des lieux de formation, dans des lieux de santé et dans les prisons également.

Pour revenir au concordat, vous l'avez rappelé dans votre développement, celui-ci fixe trois principes essentiels s'agissant des temples qui appartiennent aux communes et que celles-ci sont chargées d'entretenir, là aussi en vertu du concordat. Petite parenthèse : évidemment que les temples qui appartiennent à l'Église elle-même ne sont pas visés par cette obligation des communes et, par conséquent, échappent aussi aux décisions des communes quant à leur utilisation. Mais le concordat fixe donc trois principes. Le premier : la priorité à un usage qui est celui des Églises. Donc, les temples sont mis à disposition prioritairement des Églises, qui en disposent gratuitement pour leurs activités cultuelles. Deuxième principe : les Églises sont consultées pour les autres usages que les communes envisagent de ces temples. Et, troisième principe : le concordat interdit aux communes des usages qui seraient contraires aux buts des Églises. Premier constat par conséquent pour répondre aux questions précises qui nous sont posées : les communes ne peuvent pas se soustraire à ces obligations qui sont fixées par le concordat, dont nous redisons ici qui a force de loi. L'EREN décide en revanche, nous l'avons évoqué tout à l'heure, ce qu'elle veut pour les temples qui lui appartiennent.

Selon l'appréciation juridique qui a été faite ces dernières semaines à la suite des annonces faites par le synode, on peut considérer que l'EREN a certainement fait une appréciation excessive de sa responsabilité. L'EREN s'est exprimée assez clairement, en disant qu'elle considérait avoir la responsabilité de tout ce qui se passait au sein des églises en vertu du concordat. De notre point de vue et après examen juridique, cette appréciation est certainement excessive et les communes portent une part de la responsabilité, une part même essentielle, de ce qui se passe dans les temples qui leur appartiennent, qu'elles mettent à disposition pour les activités non cultuelles et donc pour les activités laïques qui sont visées par les décisions du synode. La décision du synode ne s'impose par conséquent pas aux communes si l'on fait une lecture précise du concordat, qui peuvent éventuellement considérer cette décision comme un préavis général au sens du concordat

sur les activités, mais qui ne sont pas tenues de le suivre dans tous les cas. On ne saurait conclure non plus que les manifestations laïques visées par ces décisions – des mariages, des obsèques – seraient contraires aux buts de l'Église du simple fait qu'elles soient laïques ; cela serait évidemment une conclusion excessive par rapport aux termes du concordat.

On retiendra encore que l'Église protestante, dans sa décision, a souhaité limiter certaines activités qu'elle juge contraires, mais ce sont certaines activités, extrêmement limitées selon les informations qui sont les nôtres, qui seraient contraires aux buts des Églises. La seule chose que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que vraisemblablement la meilleure voie pour les limiter à l'avenir sera celle du dialogue entre les communes propriétaires de ces temples et l'Église réformée, plutôt que la prise d'une décision qui, comme nous l'avons évoqué, ne s'impose pas aux communes.

Ces considérations seront transmises prochainement au Conseil synodal ; nous ne l'avons pas encore fait, puisque nous avons une série d'autres questions qui sont ouvertes et qui font encore l'objet d'examens juridiques par rapport à d'autres prises de position du Conseil synodal qui nous sont parvenues récemment. Nous ferons la synthèse de ces appréciations juridiques, nous transmettrons l'ensemble au Conseil synodal, avec lequel le dialogue est régulier, et nous ne doutons pas que ces questions retrouveront la paix qu'il convient à ce genre de questions dans notre canton.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Christian Mermet pour son indice de satisfaction.

M. Christian Mermet (S) : – Nous sommes en partie satisfait, en tout cas satisfait de l'analyse qui est faite par le Conseil d'État, et nous restons inquiet quant à la gestion de la suite de ce dossier-là, puisque les responsabilités étant partagées entre le canton, les communes et le synode, finalement, le chemin à tracer est encore un peu complexe et nous nous réjouissons que la situation soit éclaircie.

RÉPONSE À UNE QUESTION

DFS
23.320
10 février 2023, 9h30
Question Alexandre Brodard
Tremblement de terre en Turquie et en Syrie : quelle aide possible du canton de Neuchâtel ?

Avec le tremblement de terre ayant eu lieu le 6 février 2023 au sud de la Turquie et en Syrie, un drame humain supplémentaire frappe cette région dont nombre de résidents neuchâtelois sont originaires.

Que fait et que peut faire le canton pour venir en aide aux victimes sur place ? Ou pour soutenir les associations d'aide à l'œuvre également depuis le canton ou la Suisse ?

Signataire : Alexandre Brodard.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions en préambule dire ici – et nous pensons que chacune et chacun l'a ressentie – l'émotion des Neuchâteloises et des Neuchâtelois face à ce séisme et, avec celle de l'ensemble de la population, celle du Conseil d'État par rapport à ce drame qui touche ces deux pays et leurs populations. Nous exprimons par conséquent aussi notre solidarité avec les victimes, avec leurs familles, y compris dans notre canton, qui compte plusieurs milliers de ressortissants syriens et turcs.

Nous aimerions dans la foulée saluer l'immense mobilisation de ces communautés dès les premières heures qui ont suivi le séisme pour venir en aide à leurs compatriotes. Dans notre canton, on a vu une mobilisation extraordinaire de ces communautés et de leurs amis. Nous croyons que cela est à souligner et à relever également.

En revanche, l'État est peu outillé ou équipé, si vous nous permettez cette expression, pour apporter une assistance logistique ou pour acheminer lui-même de l'aide sur place. Les communes, en

revanche, ont ici ou là mis à disposition des locaux pour soutenir les mouvements de solidarité que nous rappelions tout à l'heure et qui se sont organisés dans notre canton. Cela a permis des récoltes de matériel et des organisations civiles d'aide aux populations touchées. Il faut saluer aussi ces initiatives communales là où elles ont eu lieu.

Pour le reste, le Conseil d'État a décidé cette semaine d'apporter une aide à des organisations qui étaient déjà présentes sur place avant même le séisme, de façon à permettre une aide directe et une aide pertinente par rapport aux besoins concrets de la population touchée. Lorsque des organisations arrivent au moment du séisme, on a toujours la question de savoir si leur intervention sera pertinente ou plutôt embarrassante pour ceux qui doivent apporter des secours. On essaie de privilégier dans ces cas des soutiens à des organisations qui sont présentes sur place. Il se trouve que nous avons dans le canton de Neuchâtel une organisation qui s'appelle Médecins du monde, qui est à la fois avec un siège à Neuchâtel et donc des liens forts avec la communauté neuchâteloise et présente sur place, en Turquie, avec des interventions également en Syrie, et dont nous pouvons par conséquent assurer que l'aide sera directement apportée et la plus pertinente possible. Le Conseil d'État vient d'annoncer qu'il a décidé de soutenir le programme d'aide de cette organisation par un montant prélevé sur le budget de l'aide humanitaire que vous avez approuvé il y a deux mois environ.

Quelques mots sur ce programme : il s'agit, dans une région où il n'y a plus de médicaments, de pharmacies, de médecins et où l'accès aux besoins essentiels est devenu inexistant ou en tout cas très difficile, de fournir directement des soins de santé primaires, y compris distribution de médicaments, des services de premiers soins et de soutien psychosocial – on parle à chaque fois de quelques milliers de personnes qui sont concernées par ces cibles du programme de Médecins du monde – ; des services de protection axés sur l'information et la gestion des cas, là on parle même d'une dizaine de milliers de personnes ; des accès à des services de santé spéciaux pour les personnes qui nécessitent des interventions médicales plus complexes ; de distribution de kits d'hygiène et des kits de maternité pour plusieurs dizaines de milliers de personnes. Et un programme qui permettra aussi à Médecins du monde d'atteindre les personnes, de façon générale, les plus vulnérables qui ont des problèmes de mobilité. Voilà quelques mots sur le programme qui sera soutenu par le versement du Conseil d'État à l'organisation Médecins du monde. Nous espérons avoir répondu aux interrogations du député M. Alexandre Brodard.

POSTULAT AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant aux objets avec demande d'urgence, en commençant par le postulat du groupe socialiste 23.158, du 14 février 2023, « Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ? » L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas. Nous passons donc la parole à M^me^ Amina Chouiter Djebaili pour défendre l'urgence.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Depuis quelques semaines, on nous rapporte un manque de médicaments sur le marché public. Cela va des antitussifs aux antalgiques, vitamines, antibiotiques, et nous en passons. Alors que les médicaments chers restent toujours disponibles pour l'instant, des médicaments « plus anciens » en revanche disparaissent comme par enchantement. Mais que se passe-t-il ? On parle de plus de 150 médicaments vitaux non accessibles répertoriés au niveau fédéral entre le juin 2022 et février 2023. L'association suisse des pharmaciens, quant à elle, répertorie 900 médicaments en rupture de stock et l'approvisionnement de 355 principes actifs…

La présidente : – Nous vous rappelons qu'il s'agit de défendre l'urgence : très bref, s'il vous plaît.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Selon les données relevées sur le site Drugshortage.ch en accès libre, créé par le vice-président de l'association pharmaSuisse à Berne, le 17 février, le Conseil fédéral annonce que, compte tenu de la pénurie grave de médicaments, une ouverture sera faite pour certains médicaments tels que les antibiotiques *per os*. Comment en sommes-nous arrivés là ?

Selon nous, le problème n'a pas été empoigné et n'a été empoigné que partiellement au niveau fédéral. Pouvons-nous être sûrs que le problème doit être réglé au niveau fédéral ? Les bases légales sont certes en partie fédérales, mais quand on s'y plonge, on se rend compte qu'il y a une

grande partie qui peut être prise en compte au niveau cantonal. Nous avons besoin de comprendre cela maintenant et comment anticiper la pénurie des médicaments non listés, pour lesquels il n'y a pas d'obligation de signalisation d'absence qui mettrait la société en situation de difficulté. Cela est déjà le cas pour certains anxiolytiques, certains anti-inflammatoires, certains antalgiques pédiatriques. Avons-nous pensé à la sécurité…

La présidente : – Madame la députée, vous développerez ensuite votre postulat. Nous sommes sur l'urgence. Vous aviez une minute, vous en êtes déjà à deux minutes.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Comment pourrions-nous traiter ce sujet urgent pour les personnes qui sont en situation vulnérable ? Nous souhaiterions donc que la clause d'urgence soit acceptée afin de prendre le temps et laisser le temps au Conseil d'État de régler le problème et de prendre le problème avec la célérité qu'il mérite.

M. Sébastien Marti (LR) : – Le groupe libéral-radical – dont nous-même, à titre personnel, comme vice-président de pharmaSuisse – est, vous pouvez l'imaginer, bien évidemment très concerné par la problématique de pénurie de médicaments. Il nous semble cependant que la problématique est connue et dépasse le cadre cantonal et est, comme indiqué dans le développement du postulat, traitée au niveau de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), en consultation avec les faîtières nationales et certainement les directeurs cantonaux de la santé. En particulier, un rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de l'année passée dresse des mesures afin d'améliorer la situation. Ces mesures sont désormais à l'examen par un groupe de travail – une *task force* – qui doit formuler des propositions à la Confédération.

S'il est vrai que les Autorités fédérales n'ont pas fait preuve d'une grande réactivité – c'est un euphémisme –, les pénuries récentes, plus importantes, et surtout la grande exposition dont il en a été fait dans les médias récemment ont fait bouger les lignes et la création d'une *task force* début février comme le signe d'un changement de cadence, une grande partie de notre groupe ne voit pas la nécessité de faire travailler l'administration neuchâteloise dans l'urgence sur ce dossier et refusera donc l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC ne soutiendra pas l'urgence, ce bien qu'il comprenne le fond qui nous inquiète également. Simplement, ces considérations sont d'ores et déjà aux mains de la Confédération et c'est avant tout et surtout du ressort de la Confédération. Il n'y a donc pas d'urgence à voter un postulat qui n'apportera pas de réelle plus-value sur cette question, même si le sujet a son importance.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Oui, le canton a besoin d'un système de santé fort, le groupe VertPOP est tout à fait d'accord avec, également, la gravité de la situation concernant la pénurie, peut-être le besoin d'un état des lieux, donc il soutiendra le postulat. Par contre, comme l'a dit le représentant du groupe libéral-radical, la question dépasse les compétences cantonales et certains d'entre nous pensent que l'urgence de traitement est plus du ressort de la Confédération, raison pour laquelle nous serons partagés sur l'urgence, mais nous soutiendrons le postulat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Tout a été dit, la thématique est importante. Nous vous documenterons volontiers en ne nous opposant pas au postulat et en y répondant et en le traitant ensuite. Mais on dépasse effectivement assez largement les prérogatives cantonales. De ce fait, nous ne voyons pas de motivation essentielle en tout cas à l'urgence qui est sollicitée.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Pour notre part, notre groupe ne contestait pas l'urgence, on se posait juste la question de savoir si l'objet ne devait pas être déposé plutôt sous forme d'interpellation, vu la formulation qu'il contient. Le sujet nous semble effectivement important. Il est source d'inquiétude aussi dans la population, donc nous estimons que l'urgence est aussi justifiée.

La présidente : – Nous pouvons donc voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 60 voix contre 25.

La présidente : – L'urgence étant refusée, cet objet reprend sa place dans l'ordre du jour, selon l'ordre chronologique de dépôt habituel.

RECOMMANDATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant à la recommandation du groupe socialiste 23.159, du 16 janvier 2023, « Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire ».

L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à M^me^ Sarah Fuchs-Rota pour l'urgence.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Que vous soyez d'accord ou non sur le fond de cette recommandation, nous vous invitons à accepter l'urgence. En effet, au vu de notre ordre du jour chargé, seule l'acceptation de l'urgence permettra à notre parlement de traiter cet objet en amont de la prochaine assemblée générale de la Banque nationale suisse (BNS). L'urgence découle ainsi du sujet même de l'interpellation. Nous espérons avoir été suffisamment brève.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très sobrement, le groupe UDC n'estime pas qu'il y ait urgence sur cette question au regard des éléments soulevés.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Notre groupe soutiendra l'urgence pour trois motifs : 1) L'assemblée générale de la BNS aura lieu le 28 avril ; 2) Le rythme de nos objets B ne permet pas d'avoir la certitude que la motion passe en plénum en temps voulu ; et 3) Le Conseil d'État a besoin d'un temps minimum de préparation pour voter à cette assemblée générale. Donc, oui à l'urgence pour nous.

M. Andreas Jurt (LR) : – Le groupe libéral-radical accepte l'urgence parce que l'on n'aimerait pas priver M. Laurent Kurth d'assister à la 115^e^ assemblée générale au Kursaal à Berne, très belle ville, et il paraît que le café et les croissants sont excellents ! *(Rires.)*

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Pour notre part, le groupe acceptera l'urgence, dans la mesure où les motifs ont été exposés concernant les motivations à améliorer la situation des placements de la Banque nationale.

La présidente : – Nous pouvons donc maintenant voter sur l'urgence.

On passe au vote

L'urgence est acceptée par 89 voix contre 7.

DFS
23.159
16 janvier 2023, 23h16
Recommandation du groupe socialiste
Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État que, lors de la prochaine Assemblée générale de la BNS, le 28 avril 2023, il exerce le droit de vote d'actionnaire du canton en acceptant les résolutions déposées par l'Alliance climatique, qui comportent six piliers :

– un plan de transition ;
– la réorientation écologique du portefeuille de placements ;
– les adaptations réglementaires en collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et le monde politique ;
– l'implication de la société et la responsabilité ;
– la distribution des bénéfices de la BNS ;
– la participation de la politique avec un cadre légal.

En se positionnant ainsi, le Conseil d'État respectera ses propositions émises dans son rapport 21.032 et se montrera à la hauteur des engagements que notre canton doit prendre pour lutter contre la crise énergétique et de notre dépendance aux énergies fossiles.

Développement

Pour un avenir digne d'être vécu, nous avons besoin, dans les années à venir, d'une transition vers une économie pauvre en gaz à effet de serre, favorisant la biodiversité et socialement juste. Cette transition nécessaire ne réussira toutefois que si des institutions d'importance systémique comme la Banque nationale suisse se transforment elles aussi et prennent de leur côté les mesures nécessaires à la transition.

Le 30 septembre 2020, le Grand Conseil avait accepté la recommandation 20.176 du groupe PopVertsSol qui demandait au Conseil d'État d'intervenir auprès de la BNS afin que ses placements respectent l'Accord de Paris sur le climat. Dans son rapport 21.032, le Conseil d'État avait répondu à cette recommandation avec les éléments suivants : *« Dans le cadre de son influence limitée en la matière, le Conseil d'État a interpellé la BNS dans le but d'obtenir des informations sur les règles adoptées pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris dans sa politique de placement et pour l'intégration des conséquences du dérèglement climatique dans sa politique de gestion des risques. Il constate que la BNS vient d'adapter ces critères d'exclusions de sa politique de placement, en intégrant des aspects climatiques, et est convaincu que ces efforts s'intensifieront à l'avenir. À l'avenir, il restera attentif aux informations figurant dans les rapports de gestion de la BNS sur les aspects environnementaux de son activité, notamment en ce qui concerne les modes de gestion appliqués, les types d'actifs détenus et leurs caractéristiques*. »

Depuis, la dernière étude de classement *The Green Central Banking Scorecard* de PositiveMoney montre comment les banques centrales et les autorités de régulation du Groupe des vingt (G20) ainsi que la BNS et la FINMA se positionnent en matière de protection du climat. La BNS obtient un score de 26 sur un total de 130 points dans la notation. Par rapport à l'année dernière, la Suisse perd ainsi trois places et recule à une peu glorieuse 11^{e} position. Elle se classe ainsi dans la deuxième moitié de la liste, loin derrière le reste des pays européens.

Alors que le Conseil fédéral plaide pour une place financière suisse durable, la BNS mène une politique industrielle fossile sous le couvert de la neutralité du marché et encourage ainsi la destruction de nos bases fondamentales de survie. Cela va à l'encontre de son mandat, qui est de mener une politique monétaire servant l'intérêt général du pays. Il ne s'agit pas ici que d'une appréciation politique de l'action de la BNS ; par ses placements, la BNS contribue directement au dérèglement climatique, dont le coût à charge des collectivités publiques ira croissant. La politique actuelle de la BNS a ainsi des effets négatifs directs sur les finances cantonales. Faudra-t-il, à terme, considérer les dividendes versés aux cantons comme un dédommagement ?

Autant d'éléments qui motivent cette recommandation.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Garance La Fata, Corine Bolay Mercier, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Katia Della Pietra, Karin Capelli, Antoine de Montmollin, Annie Clerc Birambeau, Julie Courcier Delafontaine, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Martine Docourt Ducommun, Hugo Clémence, Christian Mermet, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre, Anne Bramaud du Boucheron.

La présidente : – L'urgence étant acceptée, nous donnons la parole à M[me] Sarah Fuchs-Rota pour le développement de la recommandation.

M[me] Sarah Fuchs-Rota (S) : – Tout d'abord, nous vous remercions d'avoir accepté l'urgence et ainsi de nous permettre de défendre notre recommandation qui, sans le vote sur l'urgence, aurait été vidée de tout son sens.

Depuis plusieurs années déjà, la Banque nationale suisse (BNS) fait l'objet de critiques des activistes du climat concernant ses investissements, qui ne respectent pas l'Accord de Paris, notamment l'article 2, alinéa *c*, concernant les flux financiers. Ces dernières années, la BNS a pris de premières petites mesures contre la crise climatique. Elle a, par exemple, exclu de son portefeuille de devises les entreprises qui génèrent plus de 30% de leurs revenus grâce au charbon, ou a commencé à évaluer l'impact de la crise climatique sur la stabilité financière dans ses tests de résistance.

Toutefois, dans le dernier classement de *The Green Central Banking Scorecard* de PositiveMoney, la BNS obtient un score de 26 sur un total de 130 points dans la notation et démontre ainsi qu'elle est en retard sur les « bonnes pratiques » internationales, si on compare avec la Banque de France, la Banque centrale européenne ou la Banque d'Angleterre, et que ses mesures sont largement insuffisantes face aux catastrophes environnementales actuelles.

Pire encore : on apprend que par ses investissements, la BNS alimente activement les crises liées au climat et à la biodiversité. Elle investit dans près d'une entreprise sur quatre parmi les 100 entreprises les plus nuisibles compte tenu de la crise climatique. Parmi elles, on trouve des entreprises d'énergie fossile comme Duke Energy, Shell, ExxonMobil ou Chevron Corporation. Par leurs activités, ces entreprises n'aggravent pas seulement la crise climatique, elles causent aussi de graves dommages environnementaux et violent des droits humains fondamentaux. Ces investissements sont d'ailleurs contraires aux propres directives de placement de la BNS, qui stipulent notamment que la BNS n'acquiert donc pas d'actions ou d'obligations d'entreprises qui sont impliquées dans la production d'armes proscrites au niveau international, qui violent massivement les droits humains fondamentaux ou qui causent systématiquement de graves dommages à l'environnement.

En investissant dans les énergies fossiles, la BNS ne permet donc pas une réelle transition énergétique. Elle contribue de fait à avoir un impact important sur le réchauffement climatique et augmente ainsi le coût global de la collectivité. En d'autres termes, plus le monde se détériore, plus le coût de la décarbonation sera élevé. En continuant ses investissements actuels, sa trajectoire de réchauffement atteindrait 4 à 6°C à la fin du siècle. Cela contrevient donc à l'un de ses objectifs principaux, qui est de répondre à l'intérêt général du pays.

Aussi, lors de notre formation sur le climat qui avait eu lieu ici même – et à laquelle une grande partie d'entre vous a participé –, nous nous souvenons de la présentation de la professeure Martine Rebetez qui, en parlant de la décarbonation de notre société, démontrait, au travers du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'importance des investissements financiers des banques centrales, nationales et aussi de nos caisses de pensions. En effet, le secteur financier dicte le développement économique, il détermine quel secteur économique reçoit de l'argent et peut se développer. Donc, là où l'argent circule, l'économie se développe. Il peut ainsi influencer massivement la transformation du secteur économique vers un secteur plus vert.

Compte tenu des interactions entre la crise climatique et la biodiversité et la politique monétaire et fiscale, la BNS a donc un impact très important sur notre transition énergétique. De plus, une étude de l'Université de Lausanne publiée en 2021 démontre que la BNS pourrait réduire les émissions nocives par une meilleure allocation de ses investissements. Sur un total de 2'500 entreprises américaines dans son portefeuille, 13 y contribuent à 22% ; c'est donc une minorité de ses investissements qui génèrent l'essentiel de l'impact carbone. Sans que son mandat soit modifié, la BNS pourrait exclure – donc selon cette étude – les entreprises fossiles qui émettent massivement du carbone et réinvestir dans des entreprises renouvelables du secteur de l'énergie. La BNS pourrait donc faire mieux, tout en respectant ses propres directives et sans modifier son mandat.

En 2021, le Conseil d'État avait répondu dans le rapport 21.032 à la recommandation 20.176 du groupe PopVertsSol et, dans ce rapport, le Conseil d'État expliquait, à juste titre, qu'il disposait d'une

marge de manœuvre limitée dans son influence auprès de la BNS. L'assemblée générale de la BNS du 28 avril prochain représente l'occasion pour le Conseil d'État d'utiliser cette marge de manœuvre à bon escient et dans le cadre de ses prérogatives institutionnelles. Notre recommandation invite ainsi le Conseil d'État, en tant qu'actionnaire, à soutenir les résolutions proposées par une partie des actionnaires, ainsi que de l'Alliance climatique, qui comporte les six piliers qui figurent dans notre recommandation.

Comme le Conseil d'État l'a souligné dans son rapport – et le resoulignera peu après notre intervention, nous imaginons –, le vote du canton a une toute petite influence sur les votes de cette assemblée générale. Mais, au vu des chiffres et des informations évoqués précédemment, l'argument n'est pour nous pas suffisant. En effet, la BNS a, elle, un immense impact sur les marchés financiers et sur la crise climatique, et c'est l'occasion pour notre canton de se montrer exemplaire et de faire notre part, en tant qu'actionnaire de la BNS, et surtout d'exiger en tout temps la responsabilité environnementale des différents acteurs politiques, économiques et financiers.

Par ailleurs, nous souhaitons ici préciser que notre groupe est attaché à l'indépendance de la BNS, ce qui lui permet d'exercer ses missions en dehors de tout agenda politique ou partisan. Cette indépendance est pour nous absolument fondamentale et n'est pas remise en question au travers de cette recommandation. Nous demandons simplement à la BNS de respecter les accords internationaux, ce qui lui laisse une totale liberté en termes de politique monétaire.

Pour conclure, nous vous demandons donc de bien vouloir accepter cette recommandation et ainsi d'enjoindre au Conseil d'État d'utiliser ses prérogatives institutionnelles en participant et en acceptant les résolutions proposées par l'Alliance climatique, qui auront, elles, un impact immense sur notre transition énergétique.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions remercier la députée Sarah Fuchs-Rota d'avoir relevé que nous avons déjà thématisé cette question sur la base d'un rapport – nous croyons assez complet – du Conseil d'État le 28 juin 2021, c'est dire que nous avons un peu le sentiment de la répétition. Puis nous aimerions partager avec vous le sentiment que notre plus grande contribution à l'amélioration de la situation climatique par rapport à l'influence réduite que vous évoquiez également serait peut-être de ne pas nous rendre à Berne le 28 avril prochain, ou alors d'y aller à vélo, mais *a priori,* ce n'est pas tout à fait prévu dans notre agenda de cette manière-là !

De manière plus sérieuse, nous aimerions vraiment insister ici sur le fait que la Banque nationale a un et unique mandat, qui est celui de mener la politique monétaire du pays. Ce mandat est inscrit dans la Loi fédérale, qui prévoit à son article 6, qui traite de l'indépendance de la BNS, et dans son article 5 également, s'agissant de l'accomplissement de ses tâches de politique monétaire, que *« la Banque nationale et les membres de ses organes ne peuvent ni solliciter ni accepter d'instructions du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou d'autres organismes ».* C'est une manière assez claire, nous croyons, de préciser que la Banque nationale est indépendante dans son action, qui ne vise qu'un but : la politique monétaire et la stabilité, respectivement la prospérité de notre pays.

Cela étant, sur le fond, la Banque nationale investit l'essentiel de son portefeuille d'une autre manière que dans des actions : seul 20% de son portefeuille environ est investi dans les actions, le reste, ce sont les obligations, principalement des obligations d'État ou d'autres vecteurs, c'est dire qu'elle a une influence, disons, beaucoup moindre que celle que l'on prétend de façon générale avec l'entier de son bilan.

Mais, plus précisément, compte tenu du fait qu'elle n'a pas d'autre mandat politique, et nous insistons sur ce point, que celui de la stabilité monétaire et de la prospérité du pays, elle n'a pas vocation à se substituer à des autorités politiques pour orienter les activités économiques ici ou ailleurs, et elle se contente, de manière très précise d'ailleurs, de reproduire la structure du marché. En clair, si la Banque nationale investit dans telle ou telle branche, elle ne le fait que parce que d'autres le font. Et de ce point de vue-là, l'évolution a été très claire ces dernières années, puisque de 11% d'investissements dans des activités liées aux énergies fossiles, on est à moins de 3% en une dizaine d'années, ce qui montre bien que les évolutions que la politique peut imprimer sur les activités économiques de l'ensemble des pays, c'est bien la politique qui le régit. Cette politique a une influence sur l'activité économique et, par ricochet, cette activité économique et ses nouvelles orientations ont un impact sur la façon dont la Banque nationale investit son portefeuille d'actions. Et c'est bien dans ce sens-là que les choses doivent se passer, sans quoi on donnerait implicitement ou explicitement à la Banque nationale un mandat d'orientation de l'économie nationale ou

mondiale, ce qui n'est pas dans son mandat. Et c'est pour ce motif que, sur cette question-là comme sur toutes les autres qui consisteraient à donner des mandats politiques à la Banque nationale, le Conseil d'État, comme d'ailleurs beaucoup de ses homologues en Suisse, refuse et refusera systématiquement toute injonction qui conduirait à donner un mandat de nature politique à la Banque nationale.

Nous aimerions terminer notre intervention en rappelant encore que la Loi fédérale sur le CO_2 – en l'occurrence refusée par le peuple suisse – prévoyait de préciser le rôle de la BNS dans l'examen des risques liés aux changements climatiques, que cette législation a été refusée par le peuple suisse et qu'on ne peut par conséquent pas, même sous cette dimension-là, s'y référer aujourd'hui.

Pour tous ces motifs, nous vous demandons de renoncer à adopter cette recommandation.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Avez-vous acheté une action de la BNS ? Chacun peut s'en procurer au prix d'environ 4'500 francs l'action et les mettre dans sa besace. Si vous en disposez, vous pouvez vous rendre vous-mêmes à l'assemblée générale du 28 avril pour exercer votre droit de vote, comme n'importe quelle société anonyme.

Et il y a nécessité à voter et à peser de tout son poids dans la politique environnementale de la BNS. Pardon : le mot « politique » n'est pas vraiment du goût du Conseil de banque, qui se défend de faire de la politique et se doit de rester à l'écart des influences politiques du Conseil fédéral, des Chambres fédérales et d'autres organismes, comme, par exemple, la population suisse, qui ne possède pas directement d'actions. Pourtant, toute société anonyme (SA) qui paie commande, et les actionnaires peuvent déposer des motions. C'est ce qu'a fait l'Alliance climatique pour orienter la stratégie de la BNS vers trois objectifs politiques.

La première motion demande que la politique monétaire ainsi que le portefeuille de devises de la BNS soient alignés sur l'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur la biodiversité de Kunming-Montréal, accompagnés d'un plan de transition, tout ceci monitoré et surveillé par des experts indépendants, cela va sans dire quand on parle de trajectoire de décarbonation. La deuxième demande une gestion des risques qui oblige une couverture intégrale en capital des investissements, crédits et assurances dans les entreprises pétrolières et gazières. Partons de l'idée que le charbon est déjà exclu, comme annoncé il y a deux ans, ce désinvestissement ne neutralisant pas moins de 10% de son empreinte carbone, et remarquons avec dépit que la BNS a possédé, il y a quelques années, des participations hautement spéculatives dans le gaz de schiste. La troisième motion demande, d'une part, la nomination d'un « conseil d'éthique » qui l'oriente vers des placements respectueux, d'autre part, d'exercer son droit de vote dans les entreprises où elle investit et de réviser sa stratégie de politique monétaire, à l'exemple de la Banque centrale européenne et de la Réserve fédérale américaine.

On nous dira que la mission constitutionnelle de la BNS n'est pas là. Elle doit se contenter d'assurer la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture et de mener une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. De toute évidence, cette notion d'« intérêts généraux du pays » mérite un *aggiornamento* à la BNS.

On est toujours surpris – en fait, c'est plus de la naïveté que de la surprise – de trouver dans les institutions financières des experts en gestion des risques qui continuent à prôner des investissements dans le fossile. Le désengagement de ces secteurs serait indubitablement une bonne manière de diminuer les risques à long terme et de servir les intérêts généraux du pays, le préservant des bouleversements climatiques et des risques énormes qui nous menacent. Mais les gestionnaires de risque ne gardent généralement pas leur poste durablement et n'ont pas à assumer leurs recommandations sur les décennies à venir, d'où une certaine myopie plutôt qu'une réelle vision. En tout cas, la perte intergalactique enregistrée l'année dernière de 132 milliards de francs sur un bilan de 900 milliards de francs – à peu près égale au PIB de notre pays – interroge sur le bien-fondé de leurs conseils.

La pratique de la BNS est de se calquer sur des indices et, selon ses propres aveux, d'attendre que le niveau d'énervement médiatique en lien avec la violation des critères fixés en termes de pollution environnementale dépasse un certain seuil pour faire un rapport recommandant l'exclusion de certaines sociétés de son portefeuille. D'où l'exclusion des entreprises d'extraction de charbon dont nous avons parlé ci-avant, qui lui a fait baisser son empreinte carbone de 10%, rappelons-le. La BNS prétend verdir au même rythme que le terreau d'entreprises dans lesquelles elle possède des participations. Avec cette attitude attentiste et passive, personne ne s'étonnera de la dégringolade

de l'institution dans les classements environnementaux des banques centrales : elle se trouve désormais derrière toutes les autres banques centrales d'Europe occidentale et engrange trois fois moins de points que la Banque de France.

La Banque de France, justement, concluait en avril 2020 dans une publication sur l'impact environnemental de la BNS que *« l'impact des fonds d'investissement publics est potentiellement plus important grâce au leadership moral. Les grands investisseurs publics peuvent modifier le curseur moral en communiquant leur point de vue sur ce qui constitue un investissement acceptable et ce qui ne l'est pas. Par exemple, en se désengageant des entreprises à forte intensité de carbone, les investisseurs publics signalent que ces investissements sont moralement discutables. »*

En 2021, l'empreinte carbone de la BNS représentait entre 23% et 38% des émissions domestiques de la Suisse, et cet impact pouvait être réduit de 99,7% en réallouant juste 2% de ses investissements. Nous citons là l'historien économique M. Alain Naef, chercheur à l'Université de Californie, Berkeley. Il relève également que la BNS possède deux actions ExxonMobil et une action Chevron Corporation pour chaque Suisse et chaque Suissesse, jetant ainsi de l'huile sur les feux de forêt.

Le canton de Neuchâtel détenait, en 2021, 1'605 actions de la BNS, soit 1,6% de son capital-actions. Nous imaginons que cette quantité n'a pas beaucoup changé. Il vient de se doter d'un Plan climat avec des objectifs clairs. Pourquoi saboterait-il ses efforts en laissant des investissements générer plus de CO_2 en son nom que ce qu'il tente de réduire ? Certes, obtenir une majorité lors du vote de l'assemblée générale de la BNS n'est pas acquis. Mais de la même façon que chaque électeur ou chaque électrice amène sa goutte d'eau en mettant son bulletin dans l'urne, chaque actionnaire, canton ou particulier amène sa goutte d'eau à l'assemblée générale.

Le groupe VertPOP ayant été à l'origine de cette discussion dans ce plénum par l'objet 20.176, il acceptera la recommandation et sera très attentif à suivre l'assemblée générale de la BNS du 28 avril prochain.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC rejoint pleinement les arguments exprimés par le Conseil d'État. Plus spécifiquement, elle estime que la gestion de la BNS est du ressort des spécialistes qui en ont la charge. Le but premier de la BNS est notamment de maintenir la stabilité financière de la Suisse et de gérer la politique monétaire, comme cela a d'ailleurs été rappelé par le Conseil d'État. En outre, rappelons l'article 99, alinéa 2, de la Constitution fédérale, qui dit : *« En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays ; elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. »* Si elle doit donc certes faire montre d'une certaine exemplarité, elle ne doit pas négliger ses buts premiers. En outre, comme le dit la Constitution, la Confédération exerce une surveillance auprès de la BNS, qui reste tout de même une entité indépendante. À cet égard, l'influence politique est dès lors considérée comme suffisante par le groupe UDC. Plutôt donc que d'exiger un changement de cap idéologique de la BNS, nous préférons nous en remettre à son bon sens et à son expertise, qui sauront contribuer, nous en sommes certains, aux équilibres entre la stabilité financière, principale préoccupation qui est la sienne, et l'écoresponsabilité.

M. Andreas Jurt (LR) : – C'est parfois frustrant de devoir se répéter. Nous vous assurons, nous vous le garantissons, nous vous regardons dans les yeux : nous ne nous sommes pas concerté avec M. Laurent Kurth, mais, à 98%, nous allons un peu répéter ce qui a été dit.

Oui, c'est sympathique. Aujourd'hui, il ne faut pas aller contre le courant, politiquement parlant c'est inutile, nous sommes dans cette transition énergétique, nous pensons que tout le monde l'a compris. C'est sympathique et c'est juste à long terme, mais on ne peut pas recommander, soutenir quelque chose qui est contre la loi, contre la Constitution, soit l'indépendance de la BNS. Si on veut aller dans ce sens – et on doit y aller –, c'est à la politique de le faire. Prenez l'exemple de M. Joe Biden : 4'000 milliards de dollars dans le plan de transition énergétique. Nous, au niveau du Parlement fédéral, nous avons également cette opportunité de mettre de l'argent de côté avec ce que l'on appelle le plan conjoncturel.

Si on va un peu plus dans le détail de la recommandation, très bien formulée, de la députée Sarah Fuchs-Rota, vous prenez uniquement ces six piliers que les actionnaires devraient soutenir. Vous prenez le dernier : *« La participation de la politique avec un cadre légal ».* De quoi ne voulons-nous absolument pas ? C'est que la politique s'immisce dans la gestion de la BNS. La distribution des

bénéfices de la BNS, est-ce, comme cela a été dit et écrit, quasiment pour se faire pardonner, une prime de risque pour payer ce que l'on appelle les externalités négatives ? Non. *« Les adaptations réglementaires à la collaboration avec les autorités fédérales de surveillance des marchés financiers et le monde politique »* : il y a trop le mot « politique ». Ingérence. Et c'est totalement contraire à la Loi sur la Banque nationale, et aussi à la Constitution.

Il a été dit, déjà aujourd'hui, qu'il y a des critères d'exclusion dans les placements : celui ou celle qui pourrait avoir un conflit d'intérêts, par exemple, n'a pas le droit d'investir dans des actions suisses. Et, cela a été dit aussi, il y a des critères éthiques, comme l'armement, la violation potentielle des droits humains fondamentaux, puis ce qui nuirait potentiellement aussi à l'environnement.

Nous nous permettons de partager avec vous un exposé qui a été fait par des représentants de la Banque nationale le 14 novembre 2019. Le titre était le suivant : *« Risques climatiques et banques centrales : une perspective de la BNS. »* Et qu'a-t-il été dit, entre autres ? Nous prenons au fur et à mesure : *« Pour les banques, par exemple, une réorientation brusque de la politique climatique et énergétique pourrait réduire la valeur des actifs dans les secteurs les plus touchés par la nouvelle réglementation, comme le secteur des matières premières de l'automobile ou de l'industrie lourde par exemple. »* En étant plus proche de ce qui pourrait nous concerner vous et nous, un autre exemple dans le domaine des prêts hypothécaires : *« L'adoption de normes environnementales plus sévères peut aussi déprécier la valeur de gage des objets immobiliers devant être mis en conformité. »* Dans son discours, un des intervenants disait, par rapport aux investissements climatiques : *« Nous investissons une partie de nos réserves dans des placements respectueux de l'environnement. Imaginons maintenant que notre portefeuille soit surpondéré dans ce segment et que la BNS doive réduire son bilan. Pour ce faire, elle serait contrainte de vendre une partie importante de ses placements socialement responsables. Or, une telle vente pourrait s'avérer doublement problématique. En raison de la taille limitée et de la liquidité relativement faible du marché, la BNS ne serait guère en mesure de réduire rapidement et efficacement son bilan sans influencer les prix. Sa neutralité* – et cela, c'est très important – *vis-à-vis du marché ne serait plus garantie. De surcroît, une telle vente pourrait soumettre la BNS à de fortes pressions politiques. »* Cela a été dit, le mandat de la BNS était clair : *« Élargir ce mandat en vue de poursuivre d'autres objectifs, tels que la promotion d'une économie verte, ouvrirait la voie à des conflits d'intérêts et conduirait à une politisation de la politique monétaire. Cela affecterait l'essence même de l'indépendance de la BNS et ainsi sa capacité à prendre des décisions parfois difficiles, mais absolument nécessaires, pour accomplir son mandat et soutenir l'économie de notre pays. »*

On peut aussi dire autrement, avec d'autres mots, que la BNS n'a pas le droit – c'est le politique qui a le droit – d'influencer les flux financiers. Comme cela a été proposé, on vous oblige à vendre des actions TotalEnergies pour investir dans des actions éoliennes, et elle le fait autrement : 12% de ses obligations sont déjà investies dans ce que l'on appelle des obligations vertes.

Et puis, encore une fois merci à M^me^ Sarah Fuchs-Rota : cette annexe, quand vous regardez ce document qui est en anglais, qui définit les critères – ou ce sont aussi des recommandations – sur comment la politique d'investissement devrait s'orienter, c'est tout à fait louable. Nous dirions que cela va se faire de manière implicite : la pression des actionnaires aujourd'hui, cette sensibilité sur l'environnement, sur le social et sur la gouvernance, va se faire de manière implicite. Nous vous donnons deux exemples de comment cela s'est déjà pratiqué et les effets pervers : la Banque d'Angleterre – la Banque de France a été citée tout à l'heure et c'est vrai qu'aujourd'hui ce serait l'exemple à suivre – a vu que, par rapport à son portefeuille, elle est surpondérée dans certains secteurs qui ne correspondent pas à l'activité économique de l'Angleterre elle-même. Alors, elle était en contradiction. La BNS doit soutenir l'économie suisse, la stabiliser, elle ne doit pas l'influencer. Pire exemple : la Banque de Chine a une très bonne note, elle est même devant nous, mais c'est aussi facile quand on classifie le charbon comme vert ; on perd toute crédibilité.

Alors, encore une fois, prenons ces recommandations, certes avec un certain intérêt, une certaine empathie, mais restons aussi critiques par rapport, parfois, à certaines exagérations. Alors, le groupe libéral-radical va refuser cette recommandation parce qu'elle est contraire à la loi.

La présidente : – La parole est à M. Pierre-Yves Jeannin et pendant qu'il arrive à la tribune, nous saluons la présence des deux classes de 11H de M. Julien von Allmen, du collège des Ponts-de-Martel.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Se cacher derrière le fait que le but unique de la BNS est lié à la politique monétaire nous semble quelque peu réactionnaire. En effet, contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, les décisions de la BNS en matière de politique monétaire ne sont ni inéluctables, ni neutres, ni entièrement apolitiques. Tout ce que la BNS décide de faire ou de ne pas faire a un impact à moyen terme sur l'inflation, bien sûr, mais aussi sur les risques macroéconomiques à long terme, le pouvoir d'achat des ménages, la santé des entreprises, les finances publiques, l'allocation des ressources, la répartition des richesses, l'évolution du climat et d'autres questions importantes. Par ailleurs, lorsque la BNS tente de remplir son mandat constitutionnel, elle n'est pas confrontée à un simple choix binaire, mais à un très grand nombre d'alternatives, pour lesquelles elle doit peser le pour et le contre, en tenant compte non seulement des prévisions d'inflation, mais aussi des risques pour la stabilité financière et de l'intérêt général du pays.

Alors, il est clair que cette recommandation n'aura certainement pas d'effet direct, on l'a bien compris. Mais elle a le mérite de thématiser la question et de contribuer, un tantinet, à accélérer l'orientation des marchés vers plus d'environnement, marchés que la BNS suit selon les mots de M. Laurent Kurth. C'est pourquoi nous remercions la députée Sarah Fuchs-Rota pour sa recommandation, que nous soutiendrons, du moins pour la majorité de nos membres.

La présidente : – Comme nous ne sommes pas très flexibles sur l'heure de la pause, puisqu'il est prévu que nous rencontrions les classes qui sont à la tribune, nous vous proposons de faire la pause avant la prise de position du Conseil d'État, et vu que l'heure avance et que nous avons un programme encore chargé d'ici à midi, nous vous proposons de faire une pause un peu raccourcie. Nous reprendrons donc nos débats à 10h20, merci d'être ponctuels !

(Pause.)

La présidente : – Nous reprenons nos débats et donnons directement la parole à M. Laurent Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous avons pris la parole tout à l'heure, donc nous ne serons pas trop long, mais nous souhaitions quand même réagir à quelques-uns des propos que nous avons entendus et peut-être clarifier encore l'un ou l'autre des principes auxquels nous nous référons. Au passage, nous relevons peut-être, pour de futures recommandations – il ne s'agit pas de remettre en question la recevabilité de celle-ci maintenant que le débat a eu lieu –, que la recommandation est une invitation faite au Conseil d'État à agir dans un domaine qui relève de sa compétence réglementaire. On ne voit pas bien, dans ce cas particulier, en quoi nous allons réglementer, mais enfin, le débat a eu lieu et nous pouvons le poursuivre.

Nous aimerions dire assez clairement qu'il est insupportable, aussi pour le gouvernement, de voir la poursuite des investissements se faire dans les domaines qui nuisent au climat, et que ce n'est néanmoins pas pour ce motif-là qu'il faut remettre en question le rôle de la Banque nationale comme suiveur, et c'est vraiment cela qu'il faut comprendre dans la position du Conseil d'État. Si la Banque nationale recevait le mandat d'agir dans tel secteur plutôt que dans tel autre, ou de renoncer à tel secteur plutôt qu'à tel autre, on lui donnerait clairement un mandat politique, alors que son mandat aujourd'hui, qu'elle applique de manière rigoureuse pour des placements en actions, c'est d'être suiveur du marché. À titre d'exemple, le choix fait récemment par une grande partie des gouvernements de cette planète d'investir massivement dans l'armement va conduire à des investissements dans ce secteur-là, de la part des investisseurs privés, bien plus importants que toute action des banques nationales dans leur rôle de pur suiveur, et c'est ce rôle de suiveur que nous souhaitons préserver, sans quoi cela ouvre le champ au terrain politique.

Mais si nous souhaitions reprendre la parole, c'est pour répondre à deux propos tenus par la députée Christine Ammann Tschopp que, pour le dire en bon français, nous ne pouvons pas laisser passer. D'abord, à moins que la députée Christine Ammann Tschopp n'ait des indications précises sur la durée des mandats des spécialistes en placements, on ne peut pas dire simplement comme cela que ce sont des spécialistes qui passent, qui font peu de temps dans leur mandat. Au contraire, à notre connaissance, dans la Banque nationale, nous avons des gens qui sont non seulement des gens très compétents, mais qui ont une très longue expérience parce qu'il y a une assez grande stabilité, à notre connaissance, dans les équipes de spécialistes de la Banque nationale. Et nous

vous invitons par conséquent, à l'avenir, à étayer un peu ce type de propos si l'on ne veut pas qu'il soit pris comme simplement l'anathème jeté sur des gens qui assument des responsabilités avec un rôle qui n'est pas celui que vous concevez pour eux.

Puis, surtout, nous ne pouvons pas laisser dire que les résultats de la BNS sont le fruit de la compétence ou de l'incompétence des experts en placements de cette institution. Mesdames et Messieurs, si le canton de Neuchâtel a aujourd'hui encore un outil industriel de premier plan mondial, c'est notamment parce que nous avons la chance d'avoir un institut monétaire qui a préservé ce type de tissu économique au moment où le franc suisse prenait l'ascenseur, pour éviter que cette évolution du franc suisse ne détruise purement et simplement notre tissu économique. Si, aujourd'hui, la Suisse et le canton de Neuchâtel vivent avec 2% à 3% d'inflation plutôt que 10% ou 12% – et on sait déjà à 2% ou 3% les dégâts et les tensions que cela provoque –, c'est parce que nous avons un institut monétaire qui fait son travail sur la stabilité monétaire. Et cette activité monétaire, elle produit des bénéfices et des pertes ; c'est le fruit de la compétence de l'institut monétaire et pas de l'incompétence de ses acteurs. Nous aimerions que cet élément-là soit au moins clairement entendu. C'est insupportable d'entendre que la Banque nationale, à l'instar d'une banque commerciale, aurait comme vocation à faire du bénéfice, à distribuer des dividendes, et que chaque fois que ce n'est pas le cas, c'est le fruit de l'incompétence de ses acteurs. C'est une mécompréhension crasse du rôle de cette institution monétaire, un rôle que nous vous demandons de confirmer par le rejet de cette recommandation.

La présidente : – Nous avons encore une demande de prise de parole de la députée Sarah Fuchs-Rota. Nous vous rendons tout de même attentifs au fait que nous devons traiter toutes les urgences ce matin et que nous avons encore notre cérémonie à l'occasion du 175e anniversaire de la République. Donc, à partir de maintenant, nous vous demandons d'être brefs dans vos prises de parole !

Mme Sarah Fuchs-Rota (S) : – Nous serons brève, mais vu que le Conseil d'État a repris la parole, nous souhaitions la reprendre.

Déjà, nous vous remercions pour l'accueil positif de manière générale. Concernant la forme, nous voyons que le Conseil d'État a toujours quelque chose à redire quand il n'est pas en accord avec le fond. On aurait peut-être pu déposer un projet de loi, peut-être que cela aurait été… Nous ne savons pas ! *(Rires)*

Nous souhaitons juste reclarifier la demande et recentrer le débat. Pour nous, toutes les banques internationales réorientent leur stratégie monétaire vers des financements durables et c'est évident que l'assemblée générale est l'endroit pour discuter de ces questions, et nous l'avons bien précisé dans notre intervention, la BNS est loin derrière toutes les autres banques nationales qui, elles, réorientent leurs investissements. Malgré les critères d'exclusion qu'elle avait mis en place, elle a quand même régressé dans le classement de PositiveMoney.

Pour l'argument du porte-parole du groupe libéral-radical, qui affirme que notre recommandation est contraire à la loi, nous persistons à dire que cet argument est faux, car les actionnaires qui ont déposé ces résolutions sont en droit de le faire et ils utilisent juste un outil adéquat et disponible lors de cette assemblée générale. On ne propose pas de dicter à la BNS les choix de placements particuliers, on demande simplement qu'elle fasse comme une grande partie des autres banques nationales, soit respecter le droit international et ainsi surtout répondre à l'intérêt général du pays.

Enfin, nous souhaitons juste préciser que nous avons une super ligne ferroviaire qui dessert Berne depuis le Château – pas depuis le Château, mais pas si loin – et que, du coup, le Conseil d'État n'aura pas besoin d'y aller en vélo !

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous avons bien entendu vos consignes, nous serons donc très bref !

Nous voulions juste réagir à la notion d'indépendance, qui a été évoquée assez longuement tout à l'heure de l'autre côté de l'hémicycle – donc, l'indépendance de la BNS. Nous souhaitons vous dire que l'indépendance des banques centrales a été imaginée suite aux pressions inflationnistes des années 70, et principalement pour remédier à un problème, c'est que les banques centrales étaient utilisées comme bras armés, comme prolongement de la politique gouvernementale. En ce sens, elles servaient à maquiller des manquements du gouvernement, elles servaient à faire une politique

monétaire accommodante peu d'années avant les élections, ce qui crée des problèmes inflationnistes peu après, elles servaient à financer les déficits de certains pays, et tous ces éléments entraînaient une corrélation positive, au fond, entre la capacité à contrôler l'inflation et l'indépendance des banques centrales. Aujourd'hui, le fait de se dire que l'on doit imposer des critères généraux en termes de placement durable à une banque centrale n'a rien à voir avec l'historique de l'indépendance et la volonté d'indépendance qui était bien de sortir les banques centrales de tout agenda politique.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons voter sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 53 voix contre 39.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe VertPOP 23.165, du 20 février 2023, « Situation de crise au CFA de Boudry – Surpopulation, sécurité et encadrement ». L'urgence est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est acceptée.**

DECS
23.165
20 février 2023, 10h28
Interpellation du groupe VertPOP
Situation de crise au CFA de Boudry – Surpopulation, sécurité et encadrement

Le nombre de requérant-e-s d'asile accueilli-e-s au Centre fédéral d'accueil (CFA) de Boudry en est presque au double de sa capacité. Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'État de nous donner sa position sur les points suivants :

– Le taux d'encadrement est-il suffisant ?

– Quel rôle joue le service de protection de l'enfance dans l'évaluation du nombre de mineurs présents au CFA et de leurs conditions de vie ?

– Comment compte réagir le Conseil d'État par rapport aux incivilités et à la violence qui ont été médiatisées la semaine dernière ?

Développement

Le souci de notre groupe à propos du Centre fédéral d'accueil à Boudry n'est pas nouveau. En 2022, nous avons déposé deux objets pour faire part de notre inquiétude. L'afflux accru de requérant-e-s d'asile de la dernière année n'a pas amélioré les choses. La semaine passée, les médias ont mis le public au courant de la surpopulation du centre et des nuisances dont souffre la population boudrysanne.

Nous tenons à réagir encore une fois en demandant au Conseil d'État de considérer une augmentation non seulement des mesures sécuritaires, mais aussi de l'encadrement des requérant-e-s. Si nous sommes sensibles à la détresse des 6'000 habitant-e-s de Boudry qui subissent la présence quotidienne de presque 1'000 personnes supplémentaires, nous nous faisons aussi du souci pour les presque 1'000 personnes vivant dans un lieu prévu pour 480.

La population réclame plus de sécurité, ce qui est normal vu la dégradation de la situation. Si l'encadrement avait augmenté au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de requérant-e-s, les problèmes de sécurité n'auraient certainement pas pris l'ampleur décrite par les médias.

À notre avis, il est possible de veiller à un meilleur encadrement tout en attendant du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) un nombre raisonnable de requérant-e-s : considérer la possibilité d'engager des travailleurs sociaux pour les alentours du centre, demander au SEM de revoir les conditions de travail du prestataire privé ORS Service AG – groupe qui a le mandat externalisé de

la gestion des centres fédéraux d'accueil et qui peine à recruter, ayant une rotation d'employé-e-s excessive –, voire exiger que l'encadrement ne soit plus externalisé.

Aussi, si une solution était trouvée par rapport à la gratuité des titres de transport, il y aurait moins de requérant-e-s qui zoneraient à Boudry, comme, par exemple, le modèle de l'abonnement Frimobil du canton de Fribourg, qui permet aux requérant-e-s d'asile avec un permis N ou F ou aux détentrices et détenteurs d'un permis pour réfugié-e-s F ou B de voyager en 2e classe dans un périmètre établi.

Il existe à Neuchâtel diverses associations migrantes. Ont-elles été consultées dans un objectif de sensibilisation, de médiation et également d'intégration des nouveaux arrivants ? En effet, le fait que les requérant-e-s d'asile puissent être en contact avec des personnes qui vivent des expériences similaires aux leurs et qui parlent parfois la même langue peut réduire une certaine frustration et apaiser les esprits.

Nous espérons que cette situation de crise conduira notre exécutif à se positionner plus fermement face au SEM et à refuser clairement que, sur notre territoire et dans nos bâtiments, les droits humains et de l'enfant ne soient pas respectés.

L'urgence est demandée.

Signataire : Adriana Ioset.

La présidente : – Mme Adriana Ioset désire-t-elle développer son interpellation ? Ce n'est pas le cas. Nous donnons donc la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Peut-être juste une introduction qui pourra peut-être aussi soutenir les deux débats, parce que nous faisons l'hypothèse que l'objet qui suivra ne sera pas non plus combattu au niveau de l'urgence.

Nous voulons rappeler, bien sûr, que le Conseil d'État et le canton ne sont ni sourds ni aveugles à la situation qui prévaut sur le Centre fédéral pour les requérant-e-s d'asile à Boudry, que ce soit évidemment pour l'accueil qui est fait à l'intérieur, mais aussi pour ce qui s'y passe à l'extérieur ; nous y reviendrons. C'est l'occasion aussi de rappeler que pour ce qu'il se passe à l'intérieur, le cadre qui est donné à l'intérieur du Centre fédéral est effectivement de la compétence de la Confédération, qui mobilise son personnel et ses ressources, et c'est important de pouvoir le préciser, une partie des réponses aux questions de votre interpellation ayant été collectées directement auprès du Centre fédéral.

Nous allons reprendre les trois questions de votre interpellation. Tout d'abord, vous posez la question de savoir si le taux d'encadrement à l'intérieur du Centre fédéral est suffisant. Nous profitons – parce que cela donnera aussi un peu l'état des lieux de la situation – de donner quelques chiffres sur l'occupation du Centre fédéral de Boudry. La capacité ordinaire du centre est de 480 places. Durant la pandémie de Covid-19, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a loué au canton un bâtiment supplémentaire pour pouvoir opérer les mesures liées à la gestion de la pandémie, notamment autour de la distanciation sociale. Ensuite, ce bâtiment a été utilisé lorsque la Confédération a dû faire face à l'afflux des ressortissant-e-s ukrainien-ne-s au printemps dernier, auquel s'est ajoutée, à la fin de l'été dernier, la forte hausse des demandes d'asile. La capacité d'occupation a ainsi pu être augmentée à 684 places et l'occupation moyenne s'est élevée l'an passé à 570 personnes. Durant la période la plus chargée, soit entre le début du mois de septembre et la mi-novembre 2022, l'occupation a varié entre 656 et 811 personnes. Dès le mois de novembre, des structures d'appoint supplémentaires, ailleurs en Suisse, ont été ouvertes et ont permis de soulager un peu le Centre fédéral de Boudry. Puis, depuis la mi-janvier et jusqu'au 15 février 2023, l'occupation du site a varié en moyenne entre 446 et 623 personnes. Beaucoup de chiffres, nous en convenons, mais peut-être utiles pour connaître la situation effective au niveau des chiffres.

Concernant les ressources en matière d'encadrement pour la capacité augmentée de 684 personnes, la Confédération octroie 138 équivalents plein temps toutes activités confondues pour la gestion du Centre. Aujourd'hui, 122 équivalents plein temps sont occupés, il reste donc une disponibilité pour le Centre fédéral de 16 équivalents plein temps à pouvoir mobiliser selon les besoins. Selon le Secrétariat d'État aux migrations, aujourd'hui, la dotation à l'intérieur du Centre est suffisante pour faire face à la prise en charge. On peut aussi signaler que des recrutements sont

en cours, mais que candidat-e-s aux postes – et on le constate aussi au niveau cantonal – du domaine social, socio-éducatif, sont rares aujourd'hui sur le marché du travail. Dire enfin que le Secrétariat d'État aux migrations peut aussi bénéficier du soutien du service civil.

Votre deuxième question posée est relative au rôle joué par le service de la protection de l'enfance au niveau cantonal par rapport au nombre de mineur-e-s qui sont accueilli-e-s au Centre fédéral. Encore une fois, ce n'est pas le canton qui a la compétence de déterminer le nombre de mineur-e-s qui sont accueilli-e-s. Malheureusement, le nombre de mineur-e-s qui sont accueilli-e-s reflète une situation : il y a beaucoup de mineur-e-s aujourd'hui non accompagné-e-s sur les routes de l'exil. Et les conditions-cadres à l'intérieur du centre sont, encore une fois, de la compétence de la Confédération, mais le service de protection de l'adulte et de la jeunesse, par l'office de la protection de l'enfant, entretient des relations régulières en matière de conseil et de prévention à l'égard des encadrant-e-s du Centre fédéral, notamment par une permanence téléphonique de l'office de protection de l'enfant. Et, selon l'organisation ordinaire des Centres fédéraux d'enregistrement et de procédure – donc pas seulement à Boudry –, les mineur-e-s non accompagné-e-s de moins de 12 ans sont confié-e-s, dès leur arrivée dans le centre, à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du canton et à l'office de protection de l'enfant pour une prise en charge et un hébergement dans le cadre du dispositif cantonal de protection des enfants ; donc, cela, cela concerne les mineur-e-s de moins de 12 ans.

Maintenant, vous nous posez la question de savoir comment le Conseil d'État compte réagir par rapport aux incivilités et à la violence qui ont été médiatisées la semaine dernière. Il convient peut-être de préciser en préambule que le Conseil d'État n'a pas attendu la médiatisation de la situation préoccupante sur le site de Boudry pour réagir. Si, depuis l'ouverture du Centre fédéral, des incivilités ont été et sont à déplorer, que ces incivilités sont le fait – rappelons-le – d'un petit nombre de requérant-e-s d'asile, mais qui, de fait, jettent le discrédit sur l'ensemble du système, force est de constater que, durant l'automne dernier et le début de cette année, la situation s'est fortement péjorée sur le site ; le gouvernement s'en est préoccupé rapidement et prend cette situation très au sérieux. Comme le Conseil d'État a eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, le canton de Neuchâtel s'est clairement engagé à apporter sa contribution dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile. Cela s'est traduit au travers justement de l'implantation du Centre fédéral de procédure de la région romande à Boudry. Le canton est disposé à poursuivre sa contribution au système en place et à soutenir aussi la Confédération dans ses efforts qui visent à faire face et à gérer une situation migratoire d'une rare ampleur, mais cela ne saurait se réaliser au détriment de la qualité de vie, de la sécurité des riverain-e-s qui sont directement concerné-e-s et, dans le fond, de la population boudrysanne et de la collectivité neuchâteloise dans son ensemble. Donc, le Conseil d'État s'est déjà adressé dans ce sens à la Confédération à la fin du mois de novembre dernier, pour faire part de ses préoccupations et demander à la Confédération des mesures d'amélioration dans la sécurité à l'intérieur et aux abords du Centre, mais aussi pour renforcer l'accompagnement social des requérant-e-s d'asile hébergé-e-s au Centre et pour adapter aussi les ressources sanitaires à l'intérieur du Centre face à cette forte population.

D'autres mesures sont encore envisagées ; nous aurons probablement l'occasion d'y revenir dans le débat suivant vraisemblablement, mais, brièvement, les voici déjà. Le canton demande instamment à la Confédération de revenir rapidement à la capacité initiale d'hébergement prévue au Centre fédéral de Boudry de 480 places et de mobiliser dans ce sens toutes les réserves possibles stratégiques qui sont disponibles ailleurs en Suisse. Outre le renforcement de la sécurité privée dans et aux abords du site, le canton demande aussi à la Confédération de mettre en place une patrouille de sécurité dans les transports publics. Puis le canton, lui aussi, fera sa part pour ce qui concerne son propre hébergement cantonal en matière d'asile, puisque nous avons aussi des places aujourd'hui sur le site de Perreux, notamment en envisageant une répartition différente des personnes qui nous sont attribuées sur le territoire cantonal. Nous réfléchissons également à des mesures d'accompagnement social de type travail social de rue ou encore quelque chose à réfléchir qui pourrait peut-être profiter conjointement au Centre fédéral et à l'hébergement collectif cantonal, mais cela fait partie des discussions que nous devons encore avoir avec le Centre fédéral.

Puis peut-être, pour conclure, dire que, pour favoriser ce « vivre-ensemble » entre les différentes autorités qui sont en charge de cet accueil sur ce site, la société civile, les associations qui s'impliquent aussi pour accueillir, accompagner, soutenir les personnes qui sont accueillies, mais aussi les associations ou les groupements de riverain-e-s qui sont concernés, il y a un groupe d'accompagnement technique qui se réunit et qui va aussi augmenter ses réunions, mais peut-être

que l'on pourrait aussi penser à une plateforme de concertation entre ces différents acteurs qui sont concernés d'une façon ou d'une autre par cette situation sur le site de Boudry.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Merci, Madame la conseillère d'État, de l'attention que vous avez portée aux sujets qui nous préoccupent. Nous sommes satisfaites et satisfaits de vos réponses, qui font vraiment attention à nos remarques. Juste une chose qui continue de nous préoccuper : en tant que propriétaire des lieux, le canton ne peut pas rester indifférent à ce qui se passe à l'intérieur. Pour notre part, nous avons des locataires, et si nos locataires font des choses qui ne sont pas bien, nous aurons quelque chose à dire.

Nous resterons donc attentives et attentifs au rôle que jouera notre Conseil d'État dans la protection du respect des droits humains en relation à l'accueil des migrant-e-s sur le territoire cantonal.

RECOMMANDATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à la recommandation du groupe UDC 23.167, du 21 février 2023, « Le Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry doit fermer ! », déposée avec une demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour défendre l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons concis et tâcherons de respecter la minute qui nous est impartie, mais d'avance, nous vous savons gré de votre clémente souplesse si nous devions nous égarer quelque peu et déborder de quelques dizaines de secondes dans la durée de notre propos.

Mesdames et Messieurs, l'heure est grave ! Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le constat unanime de l'ensemble des groupes du Conseil général de Boudry lundi soir, comme le rapporte *ArcInfo* dans son article traitant du sujet sur son site internet, article que vous trouverez aussi dans l'édition de ce jour, Mesdames et Messieurs. Cela fait des semaines que la situation est absolument hors de contrôle : insécurité, menaces, intimidations, vols et nuisances, la présence des requérants d'asile au Centre fédéral de Boudry est une véritable plaie pour la population. En outre, on peut également s'inquiéter pour la sécurité et l'intégrité des pensionnaires du foyer Les Perce-Neige à proximité. La Confédération ne respecte même pas ses propres conventions, puisque le Centre est à ce jour surpeuplé. Ce marasme est la résultante de l'échec de la politique d'asile fédérale. Les diverses réponses politiques apportées jusqu'ici se sont montrées aussi coûteuses qu'inefficaces – nous sommes désolé, Madame la conseillère d'État – …

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Motion d'ordre, Madame la présidente : il nous semble que l'on dépasse largement la défense de l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – … Nous nous permettons de terminer notre propos. Nous avons accordé 2 minutes et 30 secondes passées à la gauche de cet hémicycle pour terminer son propos sur l'urgence lors d'une précédente interpellation, nous nous permettrons de terminer coûte que coûte la nôtre.

Nous disions donc que les diverses réponses politiques apportées jusqu'ici se sont montrées aussi coûteuses qu'inefficaces et la direction qui se dessine ne présage guère mieux. Il est donc urgent, Mesdames et Messieurs, de prendre en main frontalement ce problème majeur et d'y répondre avec fermeté. Nous vous invitons donc à soutenir le traitement urgent de cette recommandation. Nous rappelons aux personnes qui s'opposeraient à l'urgence qu'il ne s'agit pas ici de s'opposer ou d'accepter la recommandation sur le fond – ce sera pour le débat de fond après –, mais bien d'admettre, ou non, que la situation à Boudry est une situation urgente. Voulez-vous dire à la population de Boudry que la situation est urgente, que vous l'entendez, ou pas ? C'est cela, la question que nous vous posons maintenant. Et, à l'instar du groupe UDC qui ne s'est pas opposé à l'urgence sur l'interpellation précédente sur le même sujet, nous vous invitons à faire de même maintenant. Alors, que vous soyez pour ou contre, merci de faire la part des choses, merci de

considérer cette urgence car, face à la gravité du moment, la population a le droit de savoir maintenant quelle direction va prendre notre canton sur ce dossier.

La présidente : – Effectivement, pour accorder l'égalité, nous vous avons laissé parler jusqu'à 2 minutes et 15 secondes, mais la défense de l'urgence doit être concise et ne doit pas durer autant habituellement.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – On ne jette pas le bébé avec l'eau du bain. Autrement dit, quand la baignoire déborde, on ne jette pas le bébé ! Or, c'est malheureusement ce que demande la présente recommandation. On voudrait fermer le Centre pour solutionner les problèmes de délinquance dus à une poignée d'énergumènes ; c'est à nos yeux parfaitement inacceptable et irresponsable. Nous devons accueillir 2% des requérants du pays, alors prenons et assumons nos responsabilités en la matière en y mettant les moyens nécessaires. Nous pouvons accepter la version amendée par le groupe socialiste avec l'urgence, mais en aucun cas la version originale du groupe UDC.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Le groupe VertPOP est partagé sur l'urgence de la recommandation du groupe UDC. Comme argumenté précédemment, la situation au Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry est préoccupante et s'est dégradée depuis des mois, voire des années. Donc, une partie du groupe considère que tout sujet ayant trait à ce Centre devrait être traité de façon prioritaire. Cependant, certains d'entre nous s'opposent à l'urgence, car ils estiment que la demande est irréaliste et que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ne peut pas, du jour au lendemain, fermer un Centre de cette importance. En attendant, il faut se donner les moyens – peut-être en les exigeant auprès de la Confédération – pour résoudre la situation des requérantes et requérants et des habitantes et habitants de Boudry.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre va soutenir l'urgence. En l'occurrence, nous estimons qu'il est cohérent de traiter le sujet et de battre le fer tant qu'il est chaud. On a répondu à l'interpellation de manière urgente il n'y a pas cinq minutes, il nous semble cohérent de la soutenir aussi. Pour le débat, nous réserverons encore la possibilité de débattre aussi de l'amendement du groupe socialiste, qui nous semble tout indiqué.

M. Romain Dubois (S) : – La situation nécessite aussi pour nous des réponses rapides et donc l'urgence. Bien sûr, sans soutenir sur le fond les discussions et les propos que nous avons pu entendre tout à l'heure, mais peut-être justement que le fait de traiter aujourd'hui cette thématique nous permettra d'éviter d'entendre ces propos à nouveau pendant des semaines.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Dans quelques minutes, quand nous aurons traité de cette recommandation, nous allons fêter les 175 ans de la République et Canton de Neuchâtel et, à n'en pas douter, bon nombre de discours rappelleront l'importance de la paix et de la démocratie qui règnent dans notre canton. Nous sommes d'ores et déjà émue et nous nous réjouissons effectivement de ce moment que nous allons…

La présidente : – Nous sommes dans le débat sur l'urgence, Madame la conseillère d'État. *(Rires.)*

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Ah ! pardon ! C'est contagieux ! Le Conseil d'État ne combat pas l'urgence. *(Rires.)*

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 70 voix contre 13.

DECS
23.167
21 février 2023, 13h30
Recommandation du groupe UDC
Le Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry doit fermer !

Le Conseil d'État est prié d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des Autorités fédérales en vue de la fermeture du Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry. En outre, le Conseil d'État est prié d'exiger de la Confédération que les limites de capacité d'accueil des requérants d'asile dans le canton de Neuchâtel soient rigoureusement respectées.

Développement

Le Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry est au cœur de l'actualité ; un centre surpeuplé, une sécurité hasardeuse, des nuisances, de l'insécurité, des cambriolages qui poussent à bout la population excédée du village. Les efforts déployés jusqu'ici pour endiguer ce problème n'ont guère porté leurs fruits. La sécurité et le bien-être de la population neuchâteloise doivent primer sur l'accueil des requérants d'asile. Face à l'échec de cette structure d'accueil, nous demandons sa fermeture sans attendre.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Daniel Berger, Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Damien Schär, Evan Finger.

Amendement du groupe socialiste, du 21 février 2023

Le Conseil d'État est prié *d'engager les ressources et mesures nécessaires en termes d'accompagnement et de sécurité, en collaboration avec les autorités communales et fédérales*. En outre, le Conseil d'État est prié d'exiger de la Confédération que les limites de capacité d'accueil des requérants d'asile dans le canton de Neuchâtel soient rigoureusement respectées.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Corine Bolay Mercier.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous vous remercions d'avoir accepté l'urgence sur cet objet. Nous serons extrêmement bref, puisque le texte de la recommandation est très clair et l'objectif est également très clair. Simplement rappeler que la motivation principale de ce texte, c'est que la population boudrysanne, et la population du canton de Neuchâtel en général, doit pouvoir vivre en sécurité chez elle. Ce principe-là doit primer sur tous les autres, y compris sur l'accueil des requérants d'asile, et ce n'est pas à la population de payer les pots cassés d'une politique d'asile fédérale qui a complètement échoué. Dès lors, nous vous invitons à soutenir cette recommandation pour le bien de la population. En outre, nous ne soutiendrons pas l'amendement qui a été déposé, puisqu'il ne va, à notre sens, pas assez loin.

M. Romain Dubois (S) : – Boudry n'a pas attendu l'intervention « salvatrice » du groupe UDC pour agir et n'en a pas besoin. La situation actuelle est inacceptable et cela a été unanimement reconnu avant-hier soir par les autorités locales lors de notre séance du Conseil général. Les groupes, allant du parti libéral-radical au parti socialiste en passant par Les Vert-e-s, ont sans aucune opposition clairement indiqué quelles étaient les priorités pour la population : augmenter rapidement l'encadrement et la sécurité de manière ciblée et, simplement, respecter les capacités d'accueil initialement prévues pour ce Centre fédéral. Ces positions claires viennent directement de celles et ceux qui représentent la population boudrysanne et qui en font partie, qui ont toutes et tous, si ce n'est vécu, au moins reçu des témoignages de proches au sujet des faits dont nous parlons aujourd'hui.

Notre amendement reprend ainsi la position des personnes les plus proches du terrain. Il reflète également la position du groupe socialiste, qui demande d'agir avec humanité et fermeté. Humanité en effet, en pensant à la population boudrysanne, touchée par des incivilités et même par des infractions – il faut le dire – commises par une minorité de résidents du centre – une quinzaine, selon le porte-parole de la Police neuchâteloise –, souvent contre le patrimoine, mais également parfois contre l'intégrité personnelle. Ces actes sont malheureusement responsables d'un sentiment

d'insécurité pour une partie de la population, en particulier féminine, de peur de se rendre dans certains lieux à certains moments, notamment dans les transports publics, et de problèmes tout à fait concrets, comme le fait que les assurances rechignent à rembourser aujourd'hui des dommages liés aux effractions au vu de leur nombre.

Mais faut-il vraiment rappeler que l'humanité ne s'arrête pas à la possession d'un livret rouge à croix blanche ? Que les silhouettes monochromes chargées de bagages figurant sur l'illustration de l'UDC sur son site à l'appui de son communiqué de presse sont en fait des humains comme nous, avec un vrai visage, une vraie histoire, une identité, et que ces personnes, ces familles ont fui des horreurs, que l'on ne pourrait seulement imaginer même lorsque l'on prend le temps et la peine simplement d'écouter leurs témoignages. Alors, non, nous ne fermerons pas ce Centre ! Nous n'irons pas dire à nos semblables que nous les renvoyons vers la souffrance parce que quelques-uns de leurs voisins étaient des délinquants, et nous ne nierons pas leur qualité d'êtres humains, qui leur confère au moins le droit élémentaire d'être accueillis chez nous, lorsque leur chez-eux est invivable.

Notre amendement, bien au contraire, s'inscrit dans une ligne humaine également pour les résidentes et résidents du Centre. Parce que si la population boudrysanne souffre des actes de certains requérants, alors imaginez la situation de celles et ceux qui vivent dans les mêmes bâtiments, voire dans les mêmes chambres, et avec un encadrement bien insuffisant. Et imaginez la qualité de vie d'une population qui a fui la persécution et la guerre, qui vit la pauvreté, aux histoires de vie extrêmement diverses, casée précipitamment dans un lieu beaucoup trop petit pour l'accueillir. S'en tenir à la capacité d'accueil de Perreux, développer l'accompagnement sur site, en particulier social, et renforcer la sécurité de manière ciblée, notamment dans les transports à certaines heures, voilà un programme qui permet également de protéger la dignité de l'écrasante majorité des requérantes et requérants, qui ne fait que souffrir de la situation.

Humanité donc, mais également fermeté. Envers la Confédération d'abord et surtout, qui s'était engagée sur une capacité maximale d'accueil de 480 personnes envers les autorités cantonales. Cet engagement a servi de base à l'implantation du Centre et à son acceptation par les autorités locales et la population. La Confédération doit respecter la parole donnée. Il en va de la confiance de la population et donc directement de la pérennité de l'accueil de réfugié-e-s sur notre sol. La Confédération ne peut en outre s'affranchir de son obligation d'assurer la sécurité des populations voisines, mais également la dignité des requérantes et requérants, qui doivent pouvoir, au moins, dormir dans des lits, avoir accès à des soins et des occupations, être traités avec respect et, également, bénéficier de sécurité. Fermeté enfin envers les autorités cantonales que nous sommes, qui doivent mettre la main à la pâte et assurer leur soutien à la commune de Boudry. Le canton reçoit de la Confédération des sommes en lien avec la présence du Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA), qui doivent être affectées aux mesures nécessaires dès maintenant. Et parce qu'il n'est jamais trop tôt pour réfléchir à l'avenir, il serait temps de développer des mesures d'accompagnement et de médiation qui permettraient, déjà simplement avec les connaissances linguistiques nécessaires, d'instaurer un dialogue dans les situations limites. Dans les cas ne relevant pas de l'infraction, il est en effet souvent possible d'éviter les problèmes simplement par l'échange. Nous en avons nous-même été témoin dans le tram, il y a quelques semaines de cela, avec une dame d'une cinquantaine d'années qui a réussi à désamorcer une situation tendue avec une dizaine de jeunes simplement parce qu'elle maîtrisait leur langue et a pu entrer en dialogue avec eux. J'ai également reçu ce matin encore le témoignage d'un chauffeur de bus, qui soulignait à quel point ce qui manquait surtout, c'est *« un travail de terrain avec des personnes formées pour cela »*.

Chères et chers collègues, nous devons saluer aujourd'hui l'ouverture et le sens de l'accueil de la population boudrysanne, qui a, malgré son inquiétude latente, gardé dignité et respect dans les débats actuels. Des mesures fermes et humaines, voilà la recette pour éviter de perdre cette empathie qui fait la fierté des Boudrysannes et Boudrysans, qui ne se reconnaîtront pour la plupart pas dans l'intolérance totale prônée par le groupe UDC, ni d'ailleurs dans le qualificatif de « village » parce que les Boudrysannes et Boudrysans sont fiers de dire qu'ils habitent une ville ! Le groupe socialiste suivra la clairvoyance des autorités boudrysannes, les remercie pour leur humanité et leur assure son plein soutien pour un retour rapide à la normale. La voie à prendre est aujourd'hui toute tracée, il ne reste plus qu'à insister, fortement, auprès de la Confédération et du Conseil d'État pour une action significative et rapide. C'est l'objet de notre amendement.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de la recommandation du groupe UDC sur le Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile de Boudry. Elle était assortie de l'urgence, que notre groupe, comme vous avez pu le voir, ne contestait pas, au vu de l'acuité de la situation, que l'on considère aussi comme résolument inacceptable.

Notre groupe regrette cependant que la situation se dégrade au point que notre Autorité se sente contrainte d'intervenir. La situation au Centre s'est passablement détériorée, comme cela a pu être mentionné, eu égard aux multiples articles de presse et autres appels à agir, tant dans la société civile qu'au sein des autorités communales boudrysannes et de sa population notamment. Il est regrettable qu'il faille attendre que la marmite menace d'exploser, voire qu'elle fuie, pour que le SEM se mobilise sérieusement pour répondre aux préoccupations de la population riveraine ; c'est en tout cas le signal que l'on peut apprécier en tant que citoyenne et citoyen.

Nous sommes en revanche rassurés par les dires de la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), qui soutient que le Conseil d'État a déjà pris les devants en novembre dernier ; merci pour cette proactivité.

Considérant la situation comme suffisamment sérieuse et urgente, notre groupe acceptera la recommandation amendée par le groupe socialiste. Il ne nous semble en effet pas réaliste ni indiqué de demander la fermeture du Centre, au vu notamment de la situation dans le reste du pays et de la détresse des personnes concernées par l'exil et la fuite de la guerre, dont la dignité et l'humanité doivent être respectées et protégées par notre pays dans sa longue tradition humaniste. Tradition humaniste notamment que le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient sans réserve. Avec un meilleur accompagnement, un meilleur encadrement et des moyens à la hauteur des défis, la situation aura certainement toutes les raisons de s'améliorer à l'avenir.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Alors, nous pouvons dire qu'il y aurait l'avant et l'après amendement. Le changement proposé par le groupe socialiste pour la première phrase fait basculer la recommandation qui nous occupe de droite à gauche. En nous permettant de sauter de la vague antimigratoire et de poser les pieds sur la terre ferme.

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP soutiendra cet amendement, qui ferait entrer l'objet dans le domaine du possible. Nous accepterons la recommandation amendée, puisqu'elle vient compléter les inquiétudes exprimées dans l'interpellation que nous avons déposée. Nous refuserons la recommandation si l'amendement du groupe socialiste n'est pas accepté.

M. François Krähenbühl (LR) : – La population a des droits, notamment celui de vivre en sécurité et en paix. Nous avons des devoirs ; parmi ces devoirs, c'est aussi celui d'accueillir des réfugiés, 2% des réfugiés qui entrent en Suisse. Donc, nous devons combiner les droits de la population avec les devoirs que nous avons.

En conséquence, nous l'avons déjà dit, nous accepterons l'amendement du groupe socialiste, dont le titre d'ailleurs pourrait être revu, puisqu'il n'est plus tout à fait adéquat, et nous refuserons la recommandation du groupe UDC si cet amendement n'est pas accepté.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Sans doute que l'émotion n'est pas seulement liée aux festivités qui nous attendent, mais probablement aussi au sujet qui nous occupe aujourd'hui. Permettez-nous quand même de reprendre rapidement notre introduction de tout à l'heure, puisque, à n'en pas douter, effectivement, dans les discours, nous évoquerons la démocratie ; l'occasion de se réjouir du débat démocratique que nous pouvons avoir ici, en toute sécurité, comme cela a été rappelé tout à l'heure par M. Alain Ribaux, et dans le respect des propos des un-e-s et des autres. Et puis, si l'on parle de paix, effectivement, se rappeler que l'asile, ce sont avant tout – comme cela a été rapporté par plusieurs porte-parole des groupes – des millions de personnes, des milliers de personnes en Suisse, qui fuient des pays en guerre, des pays d'oppression, des régimes qui sont non démocratiques, et c'est aussi cela dont, nous espérons, nous nous souviendrons tout à l'heure dans notre cérémonie.

Depuis l'ouverture du Centre fédéral d'enregistrement et de procédure (CEP) sur le site de Boudry suite à la restructuration du domaine de l'asile, acceptée tout de même par deux tiers des votant-e-s en 2016 dans notre pays et entrée en vigueur en 2019, la ville de Boudry accueille sur son territoire, dans des bâtiments qui sont propriété de l'État, un des six Centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile avec tâches procédurales du pays. L'occasion ici pour le Conseil d'État de

remercier les autorités de la ville de Boudry et la population boudrysanne de façon générale, qui font preuve, depuis toutes ces années, d'un esprit d'ouverture et d'une approche orientée solutions. Même aujourd'hui, au plus fort d'une situation tourmentée et d'un ras-le-bol légitime, l'esprit est à la demande ferme – et légitime – de changements rapides, mais l'esprit est globalement toujours orienté vers la recherche de solutions et non vers la rupture. Les récents débats du Conseil général de Boudry, auxquels le gouvernement n'a pas assisté en direct, mais le chef du service cantonal des migrations était présent, ont mis en exergue un propos ferme de la part de tous les groupes politiques sur les attentes de changement formulées à l'égard des autorités communales, cantonales et fédérales, mais il n'y a pas eu de propos de rupture.

Le Conseil d'État partage pleinement le ras-le-bol, la lassitude, l'exaspération, pour ne pas dire la colère, de la population boudrysanne et proche concernée directement par cette situation d'incivilités – cela a été rappelé tout à l'heure – qui sont le fait d'un petit nombre de personnes, mais qui jettent effectivement le discrédit sur l'ensemble du système. Il n'est pas acceptable, en effet, de ne pas savoir chaque jour en rentrant chez soi si on va trouver quelqu'un dans sa cuisine ou dans son jardin. Il n'est pas acceptable non plus de ne plus pouvoir aller faire son jogging ou se balader en forêt par manque de sécurité ou par sentiment d'insécurité. Il n'est pas acceptable non plus d'avoir des déprédations qui, de surcroît, ne sont plus prises en charge par les assurances. Il n'est pas acceptable d'avoir à craindre ou à renoncer à prendre les transports publics parce qu'on ne s'y sent pas en sécurité.

Le Conseil d'État reconnaît cela et prend cette situation très au sérieux. C'est pourquoi il s'engage – et nous allons répéter des éléments qui ont été déjà donnés dans la réponse à l'interpellation, mais pour confirmer l'engagement qui est celui du Conseil d'État – auprès de la Confédération, notamment pour : ramener, dans les plus brefs délais, le centre à sa capacité initiale de 480 personnes et, de ce fait, mobiliser le dispositif de ce qui devait être les réserves stratégiques en matière d'asile, tel que cela a été pensé au moment de la réforme de 2019, des réserves stratégiques, évidemment, qui ne sont pas dans le canton de Neuchâtel ; appuyer activement la commune de Boudry auprès de la Confédération pour obtenir le déploiement d'une patrouille de sécurité dans les transports publics qui sont principalement concernés ; confirmer auprès de la Confédération la nécessaire adaptation de la sécurité privée dans et aux abords du Centre, tant du point de vue du nombre, mais aussi du déploiement des mesures – on a beaucoup entendu que la sécurité privée est présente, mais que, dans le fond, elle n'est pas forcément présente toujours au bon moment ou aux bons endroits – ; enfin, le Conseil d'État est aussi prêt à participer à la séance publique qui a été voulue par la population et la commune de Boudry avec la Confédération.

De son côté, pour la part qui le concerne, le Conseil d'État s'engage également à : adapter son dispositif de sécurité publique de façon à tenir mieux compte de cette situation aujourd'hui particulièrement tendue ; adapter l'organisation de son hébergement collectif cantonal de premier accueil, de façon à alléger aussi cette forte concentration aujourd'hui de personnes sur le site de Boudry pour une commune de 6'000 habitants ; et, comme cela a été dit tout à l'heure aussi, évaluer si des mesures pourraient être déployées conjointement entre la Confédération et le canton, de type accompagnement plutôt, ou de type médiation ou travail social de rue, pour aller dans le sens aussi de ce qui a été proposé, des mesures qui pourraient être déployées, cela fera partie des discussions que nous allons aussi avoir avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), on pourrait peut-être partager ces éléments-là. Pour le Conseil d'État, il est clair que les mesures d'amélioration attendues doivent porter des fruits rapidement et avant même l'horizon 2028, où il s'agira de questionner l'avenir du Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA) sur le site de Boudry au-delà de 2033. Ce sont évidemment des améliorations rapides que nous souhaitons et pour lesquelles nous nous engageons.

Pour conclure, dans l'immédiat, pour aller dans le sens du propos de M. Francis Krähenbühl, le Conseil d'État vous invite effectivement à ne pas « jeter le bébé avec l'eau du bain », et à inviter, effectivement, toutes les autorités à combiner à la fois les droits et les devoirs de chacun. Et le Conseil d'État vous invite à refuser la recommandation dans sa version initiale, mais à l'accepter avec l'amendement du groupe socialiste.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous passons donc au traitement de l'amendement du groupe socialiste. La parole est-elle demandée sur cet amendement ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous serons très bref. Nous avons une question, qui est plutôt chirurgicale. *(Rires.)* Il semble que nous ayons affaire à 15 à 20 individus sur 600 personnes. Nous, lorsque nous avions une tumeur, nous l'enlevions. Pourquoi ne serait-ce pas possible de se séparer de ces 15 à 20 personnes qui bafouent, disons, l'hospitalité helvétique, en les envoyant dans un de ces centres pour les requérants qui sont difficiles et qui sont quérulents ? Donc, il nous semble que l'on pourrait régler cette situation beaucoup plus simplement, en se séparant de ces personnes-là.

M. Vincent Martinez (LR) : – Nous rappelons, comme cela a été dit, qu'il y a des voisins à ce Centre : la Fondation Les Perce-Neige est présente. Nous avons une inquiétude fondée sur le nombre de personnes. Donc, tout ce qui a été dit effectivement, quand il y a eu ce projet d'implantation du foyer Les Perce-Neige, c'était lié à une précision, un nombre exact de personnes requérantes. Il convient de dire que jusque-là tout a bien fonctionné, le contact est excellent, il y a du bon travail, le SEM fait aussi un excellent travail de coordination. Néanmoins, nous tenons à faire part aussi des inquiétudes du personnel, des bénéficiaires et des familles. Et nous trouvons qu'il s'agit vraiment d'être ferme, comme cela a été signalé, et vraiment le faire. Parce que nous ne souhaiterions pas quand même que l'on se retrouve… Alors, nous rappelons que l'endroit est idyllique pour accueillir des personnes fragilisées comme celles accueillies aux Perce-Neige, notamment des gens avec des comportements-défis, mais cela serait vraiment dommage que l'on ne puisse plus profiter de la situation simplement parce qu'il y a, comme cela a été dit, une quinzaine de personnes… C'est ce qui nous a été aussi signalé par les collaboratrices et les collaborateurs de la Fondation Les Perce-Neige. Ne mettons pas tout le monde dans le même paquet parce qu'il y a vraiment de très grands contacts qui sont établis, mais cela n'empêche pas que nous avons un problème avec un certain nombre de personnes. Donc, merci d'être attentifs et nous croyons qu'avec l'amendement, cela a vraiment du sens de voter cette recommandation.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous serons très court. Nous nous adressons à vous aussi, Madame la conseillère d'État, parce que vous habitez aussi sur le plateau de Boudry, comme nous. C'est intéressant d'entendre M. Romain Dubois parler des remarques « salvatrices » du groupe UDC. Simplement, on en a ras-le-bol, on en a vraiment ras-le-bol ! Le temps de discuter est terminé, maintenant il faut agir, et c'est à cela que nous vous invitons.

Nous savons qu'il n'y a qu'une petite quantité des réfugiés qui créent des problèmes chez nous – pardon pour l'expression, mais nous sommes aussi ému parce que nous sommes personnellement touché par cela – et nous aimerions que l'on prenne des mesures en lien avec cela. Vraiment, maintenant, il faut agir, et si notre recommandation ne passe pas, pour nous, il y a trois choses que nous exigeons : intégrer ces gens ou les éduquer sur la manière dont on vit en Suisse, que la Police neuchâteloise (PONE) fasse son travail et que l'on exige à Berne de régler la situation. Autrement, pour ces quinze personnes, nous aimerions citer le ministre du Qatar à l'occasion de la Coupe du monde de football qui a dit l'autre jour que ceux qui ne veulent pas respecter les règles de vie du Qatar peuvent simplement rester à la maison. C'est ce que nous aimerions bien que l'on applique.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Rapidement, peut-être quelques réactions ou réponses à la question de M. Blaise Courvoisier sur le fait de se séparer des quinze qui posent problème. D'abord, dire que ce n'est pas forcément quinze personnes qui sont là du temps A au temps B, cela peut évidemment être des personnes différentes à des temps différents. C'est aussi ce qui fait que les incivilités ne sont heureusement quand même pas constantes, mais malheureusement récurrentes, et que le centre spécifique qui est aussi hébergé sur notre territoire est vraiment dédié à des problématiques extrêmement complexes, que l'on ne peut pas forcément non plus cumuler sur le même territoire du centre spécifique. On a aussi interpellé la Confédération pour qu'il y ait un deuxième centre spécifique qui soit ouvert ailleurs sur le territoire suisse, pour pouvoir aussi mieux peut-être répartir ces personnes problématiques. Donc, ce sont évidemment des questions d'équilibre complexes. Nous prenons évidemment volontiers la remarque.

Dans les riverain-e-s qui sont impacté-e-s, bien sûr que la situation notamment des résident-e-s, des familles et du personnel des Perce-Neige en fait partie, et probablement que si l'on imagine aussi une plateforme de concertation, il s'agirait aussi d'intégrer ces personnes-là.

Et puis peut-être, pour aller tout à fait dans le sens de ce qui a été dit – sans reprendre la remarque du ministre du Qatar, nous vous laissons cette intervention-là – et parce que l'on se préoccupe aussi

des questions d'encadrement, pas seulement de sécurité mais aussi d'encadrement, la volonté c'est de faire un travail d'accompagnement pour des personnes qui arrivent d'horizons et de cultures différentes et qui doivent se familiariser avec la culture suisse, mais qui doivent aussi cohabiter entre cultures et potentiellement même entre pays en guerre, pour leur permettre de s'intégrer, d'apprendre le français et d'apprendre la manière dont le pays fonctionne. Le travail commence dans les Centres fédéraux, il est ensuite poursuivi dans les cantons quand les personnes nous sont attribuées, et c'est évidemment une priorité aussi pour le Conseil d'État.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si nous comprenons bien les propos rapportés par M^me^ la conseillère d'État, c'est qu'il n'y a pas quinze personnes d'un moment A à un moment B, qu'il y a finalement une sorte de *turnover*, si nous pouvons dire, dans la création de nuisances. Donc, cela confirme bel et bien qu'il y a un problème avec l'asile, cela confirme qu'il y a bien plus qu'une minorité de quinze personnes qui sèment la « m… », et donc qu'il y a urgence à agir fermement sur ce dossier. Merci, Madame la conseillère d'État, de nous avoir confirmé la justesse de nos propos.

La présidente : – La parole n'est plus demandée, nous allons voter sur l'amendement socialiste.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 87 voix contre 3.

La présidente : – Nous passons maintenant au vote de la recommandation telle qu'amendée.

On passe au vote.

La recommandation amendée est acceptée par 92 voix contre 1.

La présidente : – Nous sommes arrivés au bout du traitement des objets déposés avec une demande d'urgence. Nous passons maintenant à la cérémonie commémorative du 175^e^ anniversaire de la fondation de la République neuchâteloise.

CÉRÉMONIE À L'OCCASION DU 175^e^ ANNIVERSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DISCOURS PRÉSIDENTIELS

La présidente : – À quelques jours du 1^er^ mars, nous avons aujourd'hui l'honneur d'ouvrir le programme des festivités et de marquer cet anniversaire de manière solennelle en donnant la parole aux différents groupes politiques.

Ce moment sera suivi du vernissage d'une exposition sur l'histoire du Grand Conseil et d'un verre de l'amitié en salle des Chevaliers.

Nous profitons de l'occasion pour remercier la revue d'histoire romande *Passé simple,* qui a consacré un numéro spécial à l'histoire neuchâteloise et en a offert un exemplaire à chaque député-e, que vous avez trouvé ce matin sur vos pupitres.

Nous appelons les représentantes et représentants des groupes à prendre la parole à la tribune. Comme de coutume, elles et ils le feront dans l'ordre historique d'entrée au sein de notre parlement.

Discours de M^me^ Béatrice Haeny, présidente du groupe libéral-radical

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'État,

Madame et Monsieur les secrétaires généraux du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames et Messieurs,

On ne saurait commémorer le 175e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel sans faire un peu d'histoire… Une fois n'est pas coutume, ce n'est pas que de dispositions légales dont je vais vous parler, mais d'histoire, et d'histoire un peu moins connue que la Révolution neuchâteloise en tant que telle : la période qui a précédé 1848.

À Neuchâtel, les premiers symptômes républicains apparaissent au lendemain de la Révolution française. Les principes défendus par la nation française qui proclame la première République trouvent dans les Montagnes un sol bien préparé. La lecture des journaux français donne lieu à des discussions qui ne font pas les affaires du Conseil d'État royaliste neuchâtelois.

À Paris, s'est fondé un club dit des patriotes suisses, dont le but est de faire la propagande révolutionnaire dans leur patrie.

Le gouvernement neuchâtelois, inquiet de la tournure des événements, va interdire la lecture de cette presse d'opinion, et dans ce contexte, deux franges vont se dessiner dans les Montagnes neuchâteloises : les patriotes, défenseurs des idéaux républicains, et les cocardes orange, fervents partisans du roi de Prusse. Une ambiance belliqueuse se développe entre ces deux partis.

Face à cette tension, le Conseil d'État ordonne des enquêtes secrètes, contre lesquelles les patriotes vont s'élever.

Dans l'effervescence de ces manifestations, un grand cortège de 1'538 patriotes se rend à Morteau le 6 décembre 1793 à l'occasion de la fête de l'enterrement de la royauté.

À la suite de ces événements, les patriotes vont, sur le modèle des républicains français, fonder des clubs patriotiques. Ces associations se réunissent régulièrement et font la lecture des papiers publics. Les séances de ces clubs sont ouvertes et ont vocation à remettre en question les fonctionnements institutionnels qui ont cours dans la Principauté depuis fort longtemps.

Face à l'augmentation des patriotes qui se réunissent dans ces clubs et à la tension grandissante dans le haut de la Principauté, le Conseil d'État rend un arrêté interdisant les sociétés patriotiques. Des menaces sévères sont faites contre ceux qui oseraient enfreindre cette défense. La répression menée par le Conseil d'État et les cocardes orange à l'égard des patriotes va finalement avoir raison de leurs revendications. Mais ce n'est que le début d'une longue lutte, car cinquante-cinq ans plus tard...

Le Gouvernement provisoire présidé par Alexis-Marie Piaget annonce à ses concitoyens que :

« Le dernier acte de notre révolution est accompli ! Le 2 mars 1848, la ville de Neuchâtel a été remise par son administration au Gouvernement provisoire qui en a fait prendre possession par le commandant militaire. L'arrestation du Conseil d'État a ensuite été ordonnée et ses membres ont été conduits dans les appartements du Château, où ils demeureront détenus jusqu'à nouvel ordre : ils y seront traités avec égards. Dès ce moment, l'ancien gouvernement n'existe plus. Le Gouvernement provisoire est le seul au pays ; et bientôt reconnue par la Confédération, la République neuchâteloise va prendre son rang parmi les démocraties helvétiques.

Réjouissons-nous de l'heureux résultat de notre entreprise ! Préparons l'avenir en établissant les bases solides sur lesquelles doivent reposer désormais nos institutions. Soyons fiers que cette belle réforme ait été accomplie sans une goutte de sang versé – ce qui n'est pas tout à fait vrai, puisqu'il semblerait que, finalement, il y ait quand même eu trois morts – *et qu'elle soit demeurée pure de tout excès. Le pays doit prendre une ferme confiance. Quand un peuple sait demander et conquérir ainsi ses droits, il est digne de les exercer.*

Le gouvernement provisoire décrète ainsi :

Article premier. – Le Gouvernement provisoire prononce la déchéance de l'ancien gouvernement de la principauté.

Art. 2. – Le régime monarchique est aboli.

Art. 3. – Le canton est proclamé république : tout pour le peuple et par le peuple.

Art. 4. – Toutes les victimes du pouvoir déchu rentrent dans leurs droits, et toutes poursuites pendantes pour prétendu délit politique sont mises à néant.

Art. 5. – Le Corps législatif est dissous, le peuple sera réuni en assemblée nationale pour procéder à la constitution du pays. Cette constitution sera établie sur des bases larges et libérales, propres à régénérer le pays et à resserrer nos liens fédéraux par une réciprocité de jouissance des droits politiques et de libre établissement. »

Je vous ferai grâce des articles suivants, mais en préparant ce discours, j'ai été frappée par l'actualité de certains propos. En effet, il est bon de se rappeler que nos ancêtres, en plus d'avoir fait la révolution, ont pris le temps de créer des institutions solides qui ont su gagner la confiance du peuple.

Le 7 juillet 1847, Alexis-Marie Piaget écrivait à son ami Alexis Jeanrenaud :

« Les vrais libéraux sont ceux qui savent avoir patience et ne pas se décourager parce que le succès n'est point immédiat. Ceux qui nous ont précédés ont courageusement posé leur pierre ; nous ajouterons la nôtre ; ceux qui nous suivront élèveront à leur tour un peu l'édifice, et un jour viendra où il se trouvera entièrement construit et posé sur des fondements d'autant plus solides qu'il aura été l'ouvrage du temps. »

À l'heure actuelle, où tout doit aller vite, extrêmement vite, on en oublie souvent que la patience est une vertu, qu'on ne prend pas de bonne décision hâtivement et qu'une décision prise à une courte majorité du parlement n'est souvent pas une décision qui sera suivie avec enthousiasme par la majorité de la population.

N'ayons pas la prétention de croire que notre canton est entièrement construit ; les bases sont solides, mais nous devons nous unir pour construire le canton de demain, le canton que nous laisserons à nos enfants, un canton dans lequel il fait bon vivre, dans lequel chacun à sa place, où l'initiative privée est encouragée, mais où les plus démunis ne sont pas laissés sur le bord du chemin. Un canton dans lequel l'innovation est au service de l'homme et non l'inverse, un canton qui se souvient d'où il vient, de ses valeurs chrétiennes d'ouverture aux autres et au monde.

C'est pour créer ensemble le canton de demain que nous sommes toutes et tous membres de ce parlement. Lors de nos prochains débats houleux, où chaque groupe restera campé sur ses positions, ayons en tête ce que Monsieur le châtelain Henri d'Ivernois communiquait à Alexis-Marie Piaget :

« Certainement il faudrait que les Neuchâtelois s'entendissent pour travailler en commun à l'établissement d'un ordre légal dans leur patrie. Si notre future Constitution n'est l'œuvre que d'un parti, elle ne sera non plus, à l'heure du danger, soutenue que par ce même parti, et courra par conséquent le risque de couler. Je viens ainsi vous exposer respectueusement qu'il me semble désirable et possible de faire une espèce de compromis, par lequel les serments seraient réservés, puis on s'engagerait à travailler mutuellement au maintien de l'ordre et à consolider nos institutions de manière à pouvoir résister à un choc venant du dehors et que les événements qui surgissent de toutes parts ne rendent pas improbable. »

Vive la République !

Vive le canton de Neuchâtel !

(Applaudissements.)

Discours de M. Jonathan Gretillat, président du groupe socialiste

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'État,
Madame et Monsieur les secrétaires généraux du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames et Messieurs,

Il y a 175 ans, le Printemps des peuples qui embrase l'ensemble du continent européen a également éclos dans la Principauté et Canton de Neuchâtel, fief du roi Frédéric-Guillaume IV. Par effet de

contagion un peu, mais par volonté de rupture avec un système ressenti comme désuet et injuste surtout, les patriotes neuchâtelois se mettent ainsi au diapason des révolutions de 1848. Cette Révolution neuchâteloise était-elle donc la loi d'une fatale nécessité, comme la qualifia Frédéric-Alexandre de Chambrier, dernier président du Conseil d'État royaliste ?

À l'heure de commémorer cet événement fondateur de notre République dont nous sommes toutes et tous les fiers légataires, et d'en tirer, éventuellement, quelques enseignements pour notre propre époque et le futur, cela vaut la peine de remonter un peu le temps. Car, en parlant de révolution, on peut vite sombrer dans la facilité de faire du passé table rase. Au contraire, allons à sa rencontre !

Les quarante-huitards neuchâtelois sont empreints de valeurs affirmées et d'un certain idéalisme. S'ils sous-estiment certainement l'attachement de la population à son prince prussien, ils sont convaincus de la justesse de leur cause et constituent une minorité engagée suffisamment importante ; ils ont des idées claires sur un projet de société ; ils sont organisés, compétents et convaincus de la nécessité de prévenir par la force toute velléité de résistance. Voici de manière très sommaire les clés du succès de la Révolution neuchâteloise.

On relèvera également, non sans une certaine ironie, que c'est la « résistance politique » concrétisée par un abstentionnisme massif des partisans de l'Ancien Régime qui permettra à la Constituante et aux premières législatures du nouveau Grand Conseil républicain d'avoir une majorité républicaine et non royaliste, et ainsi de faire adopter les nouvelles institutions républicaines, à une très légère majorité exprimée de la population.

Aujourd'hui, nous célébrons les révolutionnaires de 1848 comme les pères fondateurs de notre République, mus par une sorte de loi naturelle plus forte que les lois formelles d'alors, voulant substituer un système d'égalité au système de privilèges existant. Car oui, ne l'oublions pas, aux yeux du pouvoir royaliste en place, les révolutionnaires étaient tout simplement des hors-la-loi. Ce que nous fêtons et commémorons aujourd'hui comme une ode à la liberté et à l'égalité était, au matin du 1er mars 1848 encore, un acte criminel, qui allait à l'encontre de toutes les règles et des institutions établies, avec pour but de transformer radicalement un système injuste pour une immense majorité de la population. À partir de quand devient-il donc légitime de renverser la table et de bousculer les règles en place pour y substituer de nouvelles règles plus favorables au plus grand nombre ? C'est par cette réflexion piquante et un brin provocatrice qu'il m'apparaît intéressant de nous interpeller, 175 ans après nos éminents pères fondateurs. En particulier, quel rapport entretenons-nous, élues et élus de la République et Canton de Neuchâtel, avec les concepts fondamentaux de liberté et d'égalité, en 2023, en comparaison de nos illustres, radicaux et révolutionnaires prédécesseurs ?

En 1848, comme depuis des siècles, le pouvoir était concentré entre les mains des familles patriciennes locales, sous la surveillance lointaine et peu effective du souverain prussien ; la liberté n'était alors pas un droit, mais un privilège, concédé à quelques individus seulement. Aujourd'hui, le pouvoir est exercé par les sujets d'hier, et la liberté devenue une garantie fondamentale appartenant à chaque individu. Mais peut-on pour autant dire que les schémas d'antan ont définitivement disparu dans les méandres de l'histoire ? N'ont-ils pas évolué, pour intervenir désormais à d'autres niveaux, peut-être moins visibles et plus insidieux ? Même si le pouvoir est désormais détenu par le peuple souverain, dont nous sommes ici les représentantes et les représentants, et la liberté et l'égalité garanties à chacune et chacun, le sentiment diffus existe pour beaucoup que certains sont plus égaux que d'autres, et que le citoyen n'a plus véritablement prise sur la destinée collective. L'impression que les véritables enjeux de société et l'attribution du fruit de la prospérité commune ne se décident non plus dans les urnes ou les parlements, mais au sommet de quelques grandes sociétés, souvent multinationales d'ailleurs... De là à y voir une nouvelle représentation du souverain de l'Ancien Régime, il n'y a qu'un pas… !

Quelles sont donc aujourd'hui les aspirations légitimes des citoyennes et citoyens, insuffisamment prises en compte par les institutions et règles en place, et auxquelles il faudrait donner une concrétisation ? De quelles forces devrions-nous collectivement nous émanciper aujourd'hui pour faire face aux défis sans précédent que notre société devra affronter au cours des années à venir, avec la multiplication des crises sociales et environnementales ? Quelles nouvelles libertés devons-nous conquérir ou au contraire reconquérir ? Comment garantir aux générations suivantes qu'elles vivront bel et bien dans une société d'égalité naturelle et non pas de privilèges ? Voilà autant de questions que l'héritage de la Révolution de 1848 doit nous permettre non seulement de poser, mais auxquelles nous avons également le devoir d'apporter des réponses. Tel est avant tout le rôle que les révolutionnaires quarante-huitards ont voulu donner à leurs successeurs, dont nous endossons

à présent collectivement les responsabilités. Dès lors, nourrissons-nous de cet esprit émancipateur de la Révolution de 1848 et intégrons dans nos réflexions à la fois l'intérêt général et la vision d'une société où chaque personne a un rôle à jouer, parce qu'elle est véritablement libre et l'égale des autres. Sublimons les innombrables atouts dont nous disposons dans notre coin de pays, en redonnant du sens et du contenu à notre système démocratique. Innovons et révolutionnons les manières de faire qui ont toujours prévalu jusqu'alors, en s'affranchissant des modes de pensée devenus dépassés ou obsolètes. Réinventons-nous constamment et transmettons aux générations futures de ce canton un héritage tout aussi précieux que la Révolution de 1848 l'est pour nous aujourd'hui.

Je ne pensais pas avoir un jour le plaisir de le dire à la tribune de ce parlement, mais : Vive la Révolution ! Et surtout, vive la République et Canton de Neuchâtel !

(Applaudissements.)

Discours de M^me^ Sarah Blum, présidente du groupe VertPOP

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'État,
Madame et Monsieur les secrétaires généraux du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames et Messieurs,

Nous nous apprêtons à célébrer officiellement les 175 ans de la République et Canton de Neuchâtel, les 175 ans d'une révolution. C'est d'ailleurs un aspect sur lequel on n'insiste pas trop, qui n'est pas dans notre ADN dans un pays où on privilégie le consensus et où le moindre changement peut prendre beaucoup de temps.

Quelques mots déjà sur cette révolution et quelques aspects moins connus qu'il me semble intéressant de rappeler ici : si cette révolution a été populaire, elle fut bourgeoise avant tout. En effet, la classe ouvrière n'avait guère conscience de son existence distincte. La liberté à conquérir n'apparaissait que sous la forme de la liberté politique, et la seule classe qui pouvait alors briser l'État féodal vermoulu, c'était cette classe industrielle et commerçante, portée d'ailleurs par les idées généreuses et populaires de la philosophie révolutionnaire française. Cette classe fut néanmoins portée par les couches populaires lorsqu'il fallut chasser le pouvoir prussien, constituer un gouvernement provisoire et s'assurer que les royalistes ne reviennent pas au pouvoir.

Cette révolution, qui a débuté dans nos chères Montagnes, a donc représenté une rupture totale d'avec le passé.

C'est ainsi que l'ancien État – gouvernement, administration, justice, police et militaire – fut détruit totalement et consciemment. Cela signifia également la fin du pouvoir anormal du clergé, qui non seulement détenait l'état civil, mais exerçait également une très rigide police des mœurs et des idées.[1]

Cette révolution est d'autant plus remarquable que ses effets perdurent jusqu'à aujourd'hui et qu'elle fut la seule à aboutir parmi toutes celles amorcées en 1848 – le fameux « Printemps des peuples ».

Notre révolution a ainsi laissé des valeurs qui nous unissent derrière l'État depuis 175 ans. État qui doit être protégé, car il est le garant de la sécurité et des acquis sociaux. Ces éléments historiques nous rappellent également à quel point il est nécessaire et important de lutter pour des valeurs telles que la justice sociale, l'égalité, la liberté, la solidarité ou encore la durabilité.

Ces commémorations nous permettent également de nous rappeler ce qui nous lie et ce qui nous rend fiers d'être Neuchâteloise et d'être Neuchâtelois. Un canton diversifié tant dans sa population que géographiquement parlant, canton complémentaire entre le Haut et le Bas, les Montagnes, le

[1]Éléments historiques inspirés du texte d'André Corswant dans : *Socialisme. Revue mensuelle du Parti suisse du travail*, N° 23 (mars 1947), pp. 12-23.

lac, les vallées, les villes et la campagne, etc. Si ces particularités donnent parfois du fil à retordre, je suis persuadée qu'elles font aussi la richesse et l'intérêt du canton. Le lac ne serait pas aussi beau sans les Montagnes, non ?

Je suis sûre que l'annonce du 175e et de ses festivités fait résonner chez la plupart d'entre vous des échos particuliers, dont fait peut-être partie le fameux hymne neuchâtelois. Le chant créé lors du 150e anniversaire du canton réveille en moi de sympathiques (même si lointains !) souvenirs. J'avais en effet participé en tant qu'élève aux festivités du 150e et avais dû apprendre ce chant… Je suppose que je ne suis pas la seule ici ! C'est ainsi que je pense que vous saurez de quoi je parle en vous remerciant, vous, chers « enfants heureux de la meilleure des patries » et « rêvant de ce pays et de ce coin de paradis ». Je vous remercie donc de votre attention et de m'avoir fait l'honneur de m'exprimer à cette occasion.

Vive Neuchâtel !

(Applaudissements.)

Discours de M. Niels Rosselet-Christ, président du groupe UDC

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'État,
Madame et Monsieur les secrétaires généraux du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames et Messieurs,

Il y a 175 ans, les révolutionnaires neuchâtelois ont marché sur Neuchâtel. Ils sont montés ici même, au Château, et ont fait tomber la monarchie prussienne, avec une historique dignité, en évitant toute effusion de sang, ou presque, et tout acte de violence revancharde.

L'importance de la prise du Château et le renversement de la monarchie prussienne ne résident pas seulement dans l'action historique en elle-même, mais aussi dans les valeurs que ces événements symbolisent. Nos ancêtres étaient las de la monarchie, las de devoir répondre aux ordres d'un souverain étranger, las de ne pas être maîtres de leur destinée. Ils voulaient, comme je le dis, être maîtres de leur destinée, ils voulaient être libres.

La naissante Confédération suisse moderne, dont l'indépendance et la neutralité armée perpétuelle avaient déjà été actées par le Congrès de Vienne quelques décennies auparavant, a séduit les Neuchâteloises et les Neuchâtelois avec ses indéniables atouts : une démocratie directe, libre et loin de tout diktat étranger. Il y a 175 ans, Neuchâtel a embrassé ces valeurs fondatrices, ces piliers idéologiques qui soutiennent encore aujourd'hui notre indépendance et notre intégrité, à savoir la liberté, la démocratie et la neutralité.

En un peu moins de deux siècles, le monde a considérablement changé. Les défis qui sont les nôtres aujourd'hui s'inscrivent dans un contexte international bien plus complexe. La mondialisation croissante pousse notre canton et notre pays à se réinventer chaque jour un peu plus. Les valeurs fondatrices dont j'ai parlé sont dès lors plus importantes que jamais : la liberté, la souveraineté, la neutralité armée perpétuelle… Il y a aujourd'hui des forces à l'œuvre qui souhaiteraient voir notre pays s'en passer, tantôt par complaisance supranationale, tantôt par esprit belliqueux. Mais est-ce vraiment ce à quoi nous aspirons ?

La neutralité armée perpétuelle : ce principe est au cœur des valeurs fondatrices de notre canton que j'évoquais. Cette neutralité lui a permis, ainsi qu'à notre pays, d'éviter des atrocités sans précédent au cours des deux plus sanglantes guerres de l'histoire. Cette neutralité a permis à notre canton, à notre pays de devenir un partenaire, un partenaire international quand on parle du pays, un partenaire fiable, siège des institutions internationales comme l'ONU, l'OMC, la Croix-Rouge, etc., garant de la diplomatie mondiale et du dialogue de paix via ses bons offices. Oui, notre pays a largement plus contribué à la paix mondiale grâce à ses bons offices et donc grâce à sa neutralité armée perpétuelle que n'importe quelle nation ou organisation engageant des actions belliqueuses de quelque nature que ce soit contre une autre nation ou une autre organisation.

Il est de bon ton de rappeler les bienfaits de cette neutralité armée perpétuelle, puisque c'est bel et bien ce principe qui est le ciment de la paix exceptionnelle qui règne dans notre canton et dans notre pays depuis près de deux siècles. C'est bel et bien ce principe qui a scellé l'intégrité de notre pays. C'est bel et bien ce principe que les révolutionnaires neuchâtelois ont embrassé il y a 175 ans.

La neutralité armée perpétuelle est aujourd'hui encore garante de notre crédibilité et donc de notre indépendance. Notre indépendance est elle-même garante de notre liberté et de notre droit à l'autodétermination, en tant que citoyennes et citoyens libres, en tant que Neuchâteloises, en tant que Neuchâtelois, en tant que Suissesses, en tant que Suisses.

Aujourd'hui plus que jamais, à l'heure où le monde est sous tension, où la guerre est aux portes du monde libre et où l'escalade de la violence est aussi rapide qu'imprévisible, puissions-nous, en ce jour de célébration, porter un regard attentif sur cette valeur racine qui est la nôtre ; puissions-nous la cultiver, en prendre soin, en gardant à l'esprit que c'est grâce à elle que nous sommes debout aujourd'hui et que nous continuerons à l'être demain, que c'est grâce à elle que nous jouissons d'une notable prospérité nous permettant d'œuvrer avec efficacité et avec bienveillance envers notre prochain, et que c'est grâce à elle que nous pouvons cultiver la voie du milieu, la voie du dialogue, la voie de la paix, au milieu d'un monde trop souvent et toujours plus dépeint à tort comme manichéen.

Il y a 175 ans, nos ancêtres ont fait de ce canton un endroit meilleur parce qu'ils croyaient sincèrement en la neutralité et en la liberté de la jeune Confédération suisse. Puissions-nous donc préserver et cultiver cet héritage intemporel, pour nous, pour nos enfants, pour toutes celles et tous ceux à venir.

Vive la neutralité,

Vive la liberté,

Longue et prospère vie à la République et Canton de Neuchâtel !

(Applaudissements.)

Discours de M. Blaise Fivaz, représentant du groupe Vert'Libéral-Le Centre

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'État,
Madame et Monsieur les secrétaires généraux du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames et Messieurs,

Il n'est pas chose aisée d'écrire un discours, encore moins en passant après les autres groupes politiques. J'essayerai d'être bref et de ne pas être trop répétitif.

Depuis un certain temps, notre canton fait la une des journaux et on le cite souvent comme le mauvais élève, mais revenons sur notre beau passé.

En préambule, il y a 175 ans, le parlement comme nous le connaissons ou presque a vu le jour. Le Grand Conseil comptait alors 89 membres, moins qu'aujourd'hui malgré la diminution récente à 100 membres. En 175 ans, le Grand Conseil est pour sûr plus féminin, plus jeune et plus diversifié au niveau des appartenances politiques. À l'époque, beaucoup de courants de pensée et de partis politiques n'existaient pas encore.

Cela dit, saviez-vous que cette révolution du 1er mars 1848 est une des seules révolutions du Printemps des peuples dont le succès se pérennisa sans discontinuer ? En sus, non seulement c'est une totale réussite, mais elle fut brève, efficace et sans effusion de sang ! *What else ?*

Je suis désolé, mais j'ai de la peine à retenir mon émotion !

Sans faire de chauvinisme excessif, il faut quand même préciser que cette insurrection prit forme dans les Montagnes neuchâteloises et au Val-de-Travers, au matin du 1er mars !

Imaginez, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'État, peut-être que dans une autre vie vous avez vécu l'assaut du Château de Neuchâtel, la proclamation immédiate de la République et la mise en place d'un gouvernement provisoire qui a remplacé immédiatement le pouvoir monarchique !

Certes, l'entrée en vigueur de cette constitution ne fit pas renoncer le roi de Prusse d'un jour à l'autre. Les royalistes locaux ont été surpris par le renversement soudain du pouvoir et les députés au Grand Conseil ont dû redoubler d'efforts pour consolider ce « coup d'État » que nous fêtons aujourd'hui !

Relevons encore que cette révolution a réuni le Haut et le Bas, mais bien à regret par la presse constituée de la *Feuille d'avis de Neuchâtel*, née en 1738 et devenue *L'Express* jusqu'en 2018, pour le Bas, et *L'Impartial,* qui a vécu de 1881 à 2018, pour le Haut. Il a donc fallu attendre des difficultés de trésorerie pour qu'enfin, en 2018, ladite presse fasse le pas. Signe peut-être positif pour le futur. « Un Canton – un espace ».

C'est à cette époque également que naît, dans le but de maintenir la liberté, l'association patriotique qui publie le fameux *Almanach* populaire et républicain imprimé à La Chaux-de-Fonds à plusieurs milliers d'exemplaires ! L'*Almanach* neuchâtelois, qui entendait encourager l'instruction générale de la population cantonale en proposant des notions d'histoire, de géographie, de mathématiques ou encore de technologie pour contrer *Le Véritable Messager boiteux de Neuchâtel*, almanach qui paraissait depuis 1805, que les opposants accusaient d'entretenir la superstition et l'ignorance.

Les auteurs de l'*Almanach* neuchâtelois critiquent *Le Véritable Messager boiteux de Neuchâtel* et mentionnent, je cite : *« Au lieu de ces anecdotes triviales, insipides, souvent fausses et toujours inutiles qui remplissent les pages des autres almanachs, nous vous offrirons, par forme de récréation, quelques traits intéressants de l'histoire suisse, la description d'un district quelconque de notre canton, des récits de voyages, des détails sur les mœurs et les coutumes des différents peuples de la terre, des notions de géographie, d'histoire, etc. »*

L'*Almanach* ambitionnait d'offrir au peuple, et plus particulièrement *« aux bons habitants des campagnes »* dont je suis, *« des idées saines sur les droits et les devoirs du citoyen »,* sur *« les connaissances et les écrits nécessaires pour faire comprendre et pratiquer ces devoirs »* dans le but de *« propager parmi eux des lumières utiles, des opinions libérales et de leur inspirer le goût des vertus républicaines »*.

Cela dit, il va de soi que toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite.

J'aimerais terminer mon intervention en sollicitant l'autorité de M^me^ la présidente du Grand Conseil, qui voudra bien inviter l'assemblée à se lever. Vous allez comprendre pourquoi. D'ailleurs, les collègues de mon groupe me charrient toujours sur le sujet et, j'en suis convaincu, cette démarche plaira au groupe UDC.

(À la demande de la présidente du Grand Conseil, l'assemblée se lève.)

Merci, Madame la présidente. Je souhaiterais terminer mon modeste discours par les deux premières strophes – cela suffira parce que je pense que certains parmi vous ne l'ont jamais chanté et ne connaissent peut-être même pas les paroles –, donc nous allons nous limiter aux deux premières strophes de l'hymne neuchâtelois. C'est parti !

Nous sommes les enfants heureux
De la meilleure des patries ;
Nous aimons ses coteaux ombreux,
Son doux lac, ses combes fleuries,
Et la paisible majesté
De ses grandes joux séculaires,
Et le Soleil qui les éclaire,
Le Soleil de la liberté !

Là-haut, sur l'Alpe aux blancs sommets,
Aux jours anciens de notre histoire,
Nos aïeux déjà l'acclamaient
Quand il s'est levé dans sa gloire,

Vers d'autres destins emportés,
Poursuivant ce rêve d'aurore,
Leurs yeux au loin cherchaient encore
Le Soleil de la liberté !

Yes ! Merci beaucoup !

(Applaudissements.)

Discours de M. Laurent Kurth, président du Conseil d'État

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'État,
Madame et Monsieur les secrétaires généraux du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames et Messieurs,

L'honneur et le plaisir me revenant de vous adresser le message du gouvernement à l'occasion de ce moment solennel, je tiens en premier lieu à saluer cette initiative – qui s'inscrit dans les festivités du 175e anniversaire de la République – et à remercier votre Autorité de marquer l'événement de la sorte, à quelques jours du 1er mars.

À l'approche de l'année 2023, le Conseil d'État a en effet considéré qu'il était important de célébrer les événements de 1848 et de se remémorer notre histoire, locale mais aussi nationale, puisque nous célébrons également cette année le 175e anniversaire de la première Constitution instituant la Suisse moderne en tant qu'État fédéral.

Il nous a paru également essentiel de dépasser la seule rétrospective et d'interpeller ce passé pour contribuer au débat démocratique actuel. Les interventions des groupes que nous venons d'entendre s'inscrivent dans cette perspective, en faisant amplement le lien entre défis et aspirations d'hier, d'aujourd'hui et celles de demain.

Le propos du Conseil d'État sera du même ordre. Sous le prisme de 1848, nous souhaitons partager avec vous une réflexion sur la singularité et la qualité de nos institutions. Et en particulier deux caractères en apparence antagonistes et pourtant constitutifs et essentiels pour notre République : le mouvement et la stabilité.

En premier lieu, le mouvement. En 1848, l'Europe, cela a été dit, vit au rythme du Printemps des peuples, vaste et magnifique aspiration démocratique qui bouscule les trônes et traverse les frontières. La Suisse, elle, se remet du Sonderbund, dernière guerre civile – et même guerre des religions, pourrait-on dire – qu'a connue le pays. À l'issue de cette confrontation, la Suisse est contrainte de réinventer de nouveaux équilibres et de rénover ses institutions. La réponse sera la nouvelle Constitution, qui pose les bases de l'État fédéral moderne et qui, tout en réaffirmant la souveraineté des cantons, met en commun certaines prérogatives. Le mouvement est politique, mais aussi social, économique et finalement structurel. Il en va de même dans notre canton, où l'ancien régime est renversé pour laisser la place à la République.

Le moteur de l'ensemble de ces épisodes ? Une aspiration partagée et tenace à la liberté, à la justice et à la prospérité et, pour la Suisse, la restauration de la paix. Ce mouvement se heurte bien sûr à des forces conservatrices, résistant à cette modernisation et aux réponses à apporter aux défis de leur temps. Le progrès l'emporte néanmoins.

À bien des égards, les défis du XIXe siècle offrent des ressemblances avec ceux de notre monde actuel. La longue et délicate construction du fédéralisme suisse n'est pas sans rappeler la construction européenne, aspirant elle aussi à une plus grande prospérité et surtout à la paix. Churchill a notamment relevé dans un fameux discours à Zurich, au sortir de la guerre en 1946, que l'histoire de la Confédération suisse est un laboratoire de l'histoire européenne, un exemple inspirant pour ce qu'il appelait les États-Unis d'Europe, à la suite d'une idée déjà portée par le grand Victor Hugo près d'un siècle auparavant dans un discours tout aussi mémorable prononcé à Paris devant le Congrès de la Paix en 1849. *« Un jour viendra*, dit l'auteur, *où l'idée même de la guerre paraîtra*

absurde, où les canons ne seront plus que des pièces de musées et où la fraternité entre les peuples sera la règle... Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples. »

Si l'Europe a concrétisé cet idéal de paix depuis trois quarts de siècle, l'humanité n'y est pas encore ; mais l'espérance demeure.

Comme au XIX^e^ siècle, notre monde est marqué par de nombreux changements, notamment technologiques, et par de nombreuses incertitudes. Pandémie, climat, migrations, énergie… Autant de défis inédits et exigeants, face auxquels nous devons nous mettre en mouvement et être capables de convaincre et d'emmener nos concitoyennes et concitoyens afin de réunir des majorités sur les réponses à apporter.

Nos institutions sont aptes à faire face. Elles doivent pourtant être soignées et renforcées plutôt que décriées pour que ces défis contemporains ne constituent pas de nouveaux motifs d'affrontements et de guerres.

Le second caractère que je veux évoquer, en relation avec le premier d'ailleurs, c'est la stabilité. Rappelons-nous qu'en 1848, quand les Républicains investissent le Château, la révolution est certes faite, mais la République, elle, reste à bâtir, et en partant de presque rien.

Les nouvelles institutions ne furent pas une évidence. Le soir du 1^er^ mars, c'est un petit aboutissement pour un grand commencement. Au lendemain de la révolution, l'un de ses illustres artisans, Alexis-Marie Piaget, le soulignait en déclarant : *« Si dans deux mois nous ne sommes pas sortis du provisoire, nous sommes perdus ! »*

Héritières et héritiers de ce régime – et je salue en particulier dans la salle un descendant presque direct de Fritz Courvoisier –, nous savons que ses artisans ont réussi ce second coup de force à la suite du 1^er^ mars : fonder des institutions solides et crédibles, propres à concrétiser les idéaux révolutionnaires et à tenir sur la durée. De même que la Suisse s'est dotée d'un système démocratique original et équilibré, le canton de Neuchâtel a construit un solide édifice républicain. Régime démocratique, accès à l'éducation et à la formation pour toutes et tous, intégration, égalité des chances, protection sociale, protection des libertés et des droits individuels, respect des minorités sont autant de droits et de protections dont nous avons le privilège de bénéficier aujourd'hui encore.

Vous le savez, le Conseil d'État, tout comme le Grand Conseil d'ailleurs, a à cœur, en toutes circonstances, de préserver la crédibilité de l'État et la confiance que la population y place. Notre mission à toutes et tous ici, celle qui découle du serment que nous avons prêté, se résume à servir ces institutions et à la quête de l'intérêt général, une quête inscrite, elle aussi, dans la longue durée et tributaire d'équilibres.

Les institutions doivent être capables d'intégrer les évolutions et de s'adapter ; c'est le mouvement. Elles doivent le faire en réunissant des majorités, en assurant la continuité, la cohérence, en portant considération à toutes les dimensions en jeu ; c'est la stabilité.

À l'heure où, de par le monde, y compris dans de vénérables régimes démocratiques, l'état de droit est soumis à des coups de boutoir ; à l'heure où des parlements sont assiégés ; à l'heure où des principes fondamentaux du droit international sont foulés aux pieds, il est utile de se rappeler que notre système démocratique, *« le moins pire à l'exception de tous les autres »,* pour reprendre les mots de Churchill, est un rempart contre la loi du plus fort. Il est le seul à assurer la pérennité des idéaux révolutionnaires de 1848 : la liberté, l'égalité des chances et le respect des droits individuels pour chacune et chacun.

Dès lors, questionner et soumettre nos institutions à la critique, insister pour les améliorer et y intégrer les réponses – parfois urgentes – aux enjeux de notre temps, c'est évidemment notre devoir ! L'envisager, jamais dans l'idée de les bazarder, mais dans une perspective qui renforce ces institutions et leurs mécanismes démocratiques, consolide leur rôle de préservation de l'intérêt général, assure la prise en compte de la voix de toutes et tous et nourrit le sentiment de fraternité, cela est notre responsabilité !

Exerçons-la en nous souvenant que la loi du plus fort, fût-elle mise au service d'idéaux justes, ne sera jamais la bonne réponse.

La nuance est de taille. Tout est dans la relation entre ces deux forces, le mouvement et la stabilité. Il s'agit d'une question d'équilibre. Un équilibre subtil, digne de la plus belle des mécaniques

horlogères. Gageons donc que nous sommes bien armés, ici dans le canton de Neuchâtel, comme en 1848, pour le comprendre et le réaliser.

Face aux défis climatiques, énergétiques, sanitaires, sociaux, technologiques, sécuritaires et j'en passe, qui s'imposent par leur ampleur et leur urgence, cultivons plus que jamais ces équilibres ! Car l'immobilisme, autant que la précipitation, nous condamnerait, nous, mais surtout les institutions démocratiques dont nous avons le privilège d'être les héritières et les héritiers et qui, plus que tout, protègent les générations futures.

Je termine en vous remerciant, vous toutes et tous, élues et élus du peuple, pour votre engagement, au cœur et au service de ces institutions démocratiques qui nous sont chères et, par leur intermédiaire, en faveur du peuple neuchâtelois !

Vive la République !

(Applaudissements.)

Discours de M^me^ Clarence Chollet, présidente du Grand Conseil

Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'État,
Madame et Monsieur les secrétaires généraux du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames et Messieurs,

Après les interventions engagées et variées des chef-fe-s de groupe et de la présidence du Conseil d'État, il me revient la tâche de vous partager un message en tant que présidente de votre assemblée.

Je voudrais, à mon tour, profiter de cette commémoration du 175^e^ anniversaire de la fondation de notre République et de notre Grand Conseil pour vous partager quelques réflexions, nourries par la longue histoire et qui, je l'espère, seront utiles pour la suite.

Cet anniversaire a une saveur particulière pour nous, comme citoyennes et citoyens neuchâtelois, comme personnes engagées en politique, mais aussi comme membres du législatif, représentantes et représentants du peuple. En effet, en 1848, un acte fondamental du nouveau régime fut la création d'une assemblée constituante qui devint rapidement le Grand Conseil. La Révolution répondait ainsi aux aspirations démocratiques de la population, qui voulait être représentée de manière juste (pour l'époque, entendons-nous) et participer réellement à sa destinée. Ce fut un progrès important et qui reste un fondement de notre organisation politique. Le peuple élit ses représentant-e-s, qui agissent dans la transparence et dans le respect des lois et des institutions. Contrairement au monarque, nous avons des comptes à rendre. Le pouvoir est partagé. Les décisions sont le fruit de consensus (plus ou moins unanimes).

Comme vous le découvrirez en parcourant l'exposition *175 ans de vie parlementaire,* qui vous sera présentée à la suite de ces discours et que vous pourrez continuer à découvrir tout au long de l'année, notre législatif, lieu de débats et de décisions, a une riche et passionnante histoire. Je ne veux pas trop vous en dévoiler, mais simplement vous dire que certains débats du XIX^e^ siècle sont d'une curieuse actualité et semblent presque sempiternels. Que ce soient la fiscalité et les finances, le fonctionnement efficace du parlement, les rapports (parfois de force) entre pouvoir exécutif et législatif, le faible taux de participation au scrutin populaire, on voit que certains fondamentaux reviennent souvent occuper les discussions de l'hémicycle.

Il y a une forme de permanence dans nos institutions qui est synonyme de stabilité et de continuité. On peut souligner qu'au-delà des priorités politiques et des positionnements partisans, les valeurs fondamentales qui ont animé celles et ceux qui nous ont précédés restent d'actualité. Ce sont ces valeurs que nous partageons au-delà de nos couleurs politiques et qui font le succès de notre système, où les différentes forces dialoguent et gouvernent ensemble. Mais, dans cette stabilité, il y a aussi eu de l'évolution !

Au-delà de la fameuse révolution du 1er mars 1848, je voudrais m'attarder sur les nombreuses petites révolutions qui l'ont suivie. En effet, si l'histoire nous apprend une chose, c'est qu'on peut, et qu'on doit, s'adapter à son temps et faire progresser les institutions. Depuis 1848, la diversité et donc la richesse de la représentation démocratique se sont considérablement accrues. On peut citer l'introduction des outils démocratiques du référendum et de l'initiative au tournant des années 1880. La perte de la majorité absolue détenue par les seuls radicaux en 1913 (qu'ils détenaient quand même depuis le début de la République). Et, bien sûr, l'accès (tardif au niveau international, mais précoce en comparaison suisse) d'une femme à la députation en 1960. Sans oublier le droit de vote accordé aux étrangères et étrangers sur le plan cantonal avec la nouvelle Constitution de 2000.

Imaginez un instant à quoi ressemblaient nos Autorités en 1848 : 89 hommes constituaient le Grand Conseil et le Conseil d'État était composé de sept (oui, vous avez bien entendu, sept !) hommes, tous du même parti. Il aura fallu 65 ans pour que la diversité partisane apparaisse et 112 ans pour que les femmes y fassent leur entrée. Rappelons que Mme Raymonde Schweitzer est la première femme élue dans un parlement cantonal dans toute la Suisse. La photo de son assermentation me fascine à chaque fois que je la regarde. Cette femme, entourée par une forêt d'hommes en costume et cravate sombres, devait se sentir bien seule dans cet hémicycle ! En regardant cette image, que le noir-blanc biaise peut-être un peu, j'ai le sentiment que la diversité n'était pas particulièrement visible (mais cela ne veut pas dire qu'elle n'existait pas).

Et voyez maintenant autour de vous. Notre parlement n'est pas seulement le premier à majorité féminine de Suisse (oui, nous sommes vraiment pionnier dans ce domaine). Il comprend aussi sept partis, une moyenne d'âge particulièrement basse, des profils, professions, origines et milieux variés. Et, surtout, il est coloré !

Mais il est aussi imprégné de cette longue histoire. Avec mes collègues du bureau du Grand Conseil, nous avons eu l'occasion de visiter le caveau du Conseil d'État en sa compagnie la semaine passée et de parcourir son livre d'or. Il remontait « seulement » aux années 1940, mais cela nous a donné un sentiment étrange lorsque nous parcourions ces pages écrites par nos prédécesseurs et que nous retrouvions certaines anecdotes et pensées finalement assez similaires à celles d'aujourd'hui. Nous avons senti le poids de l'héritage de toutes ces personnes qui furent député-e-s avant nous et notre responsabilité envers celles et ceux qui le seront après nous.

Tout cela pour vous dire que l'histoire n'est pas finie. La participation citoyenne peut toujours être améliorée, de même que le fonctionnement de nos institutions. Les défis actuels sont nombreux et nous obligent à élaborer de nouvelles solutions et à assumer nos responsabilités, notamment face aux générations futures. À commencer bien sûr par les enjeux climatiques et de durabilité, qui sont désormais des priorités admises de toutes parts. Nous le remarquons, une partie de la population ne se sent plus représentée et écoutée par les autorités politiques et adopte de nouveaux moyens d'action. Nous devons trouver des canaux différents pour inclure ces personnes. Les processus participatifs, dont nous venons d'accepter le principe dans le cadre du Plan climat, peuvent constituer une partie de la solution.

Les crises qui se succèdent depuis quelques années nous questionnent et nous mettent au défi. Le Grand Conseil s'adapte, tout en demeurant le « sanctuaire » de la démocratie cantonale. Et ce point est particulièrement important en temps de crise. Depuis dix ans, l'indépendance du pouvoir législatif a été renforcée et le travail en commissions a beaucoup évolué et pris de l'importance. L'année prochaine, notre organisation sera encore modifiée avec le passage des sessions sur un jour, qui correspond mieux aux réalités d'aujourd'hui. Notre parlement va continuer de débattre, d'amener des propositions et d'assumer son rôle dans le cadre d'un débat démocratique, parfois vif mais toujours empreint de respect, tout en gardant en ligne de mire l'intérêt général.

Je suis convaincue qu'à l'occasion de la commémoration de 175 ans de démocratie en terres neuchâteloises, nous pouvons nous engager ensemble à cultiver et poursuivre cette aspiration et continuer de faire de Neuchâtel un canton heureux, prospère, solidaire, humaniste et durable ! C'est probablement la meilleure manière d'honorer ce riche héritage légué par ceux de 1848, mais aussi celles et ceux qui ont œuvré depuis.

Avant de conclure, j'aimerais remercier sincèrement toute l'équipe du secrétariat général du Grand Conseil, qui a mis sur pied l'exposition que vous découvrirez sous peu, qui est à l'origine de cette cérémonie et qui en a assumé l'organisation. Ils ont juste oublié de me dégoter un costume traditionnel neuchâtelois, mais j'en suis plutôt soulagée à vrai dire…

Je vous remercie de votre attention et vous invite à poursuivre autour d'un verre de l'amitié à la salle des Chevaliers.

Vive la République et Canton de Neuchâtel !

(Applaudissements.)

Séance levée à 12h05.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

DIX-NEUVIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mars 2023

Séance du mardi 28 mars 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 87 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Christine Ammann Tschopp	Mme Michèle Gillard
Mme Karin Capelli	Mme Margaux Studer
Mme Anita Cuenat	M. Laurent Duding
Mme Sarah Curty	M. Denis Schleppi
M. Arnaud Durini	M. Yann Mesot
Mme Manon Freitag	–
M. Julien Gressot	Mme Ella Romelli
Mme Béatrice Haeny	Mme Océane Musitelli-Taillard

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Garance La Fata	Mme Patricia Sörensen
M. Sébastien Marti	–
M. Christian Mermet	–
Mme Sophie Rohrer	M. Alexandre Brodard
Mme Marie-France Vaucher	Mme Jasmine Herrera

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
23.175
6 mars 2023, 12h22
Interpellation Emma Combremont
Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Globalement, quel bilan (protection des espèces et du paysage, soutien à l'agriculture, autres) tire-t-il de la politique cantonale de préservation des marais et des paysages marécageux, et spécifiquement des hauts-marais, notamment depuis l'introduction de l'article 78, alinéa 5, de la Constitution ?

– Spécifiquement, quel bilan tire-t-il des quelques opérations foncières qu'il a pratiquées (acquisition et échange lors de remembrements parcellaires) dans l'objectif de protéger formellement et matériellement des parcelles de hauts-marais ?

– Globalement, quelles approches compte-t-il adopter pour la protection des marais et des paysages marécageux à long terme, eu égard au dérèglement climatique ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Emma Combremont.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Émile Blant, Manon Roux, Aurélie Gressot.

DDTE
23.176
6 mars 2023, 12h22
Interpellation François Perret
Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage

Instituée par la révision du 28 octobre 2020 de l'Arrêté sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels, la procédure d'autorisation du girobroyage, via des préavis, ne donne pas satisfaction. Laconique, l'Arrêté décrit par exemple insuffisamment les critères à remplir pour girobroyer un pâturage. De plus, des cas de girobroyages illégaux sont toujours constatés.

Ainsi, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Depuis la révision du 28 octobre 2020, combien de demandes de girobroyage ont été soumises au Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), respectivement autorisées ou refusées ? Pour quelles surfaces à chaque fois ?

– De même, combien de cas non autorisés, et pour quelles surfaces, ont été reportés aux autorités cantonales ? Pour quelles sanctions administratives et pénales ?

– Quels critères permettent d'empêcher le girobroyage d'un pâturage, respectivement des pâturages boisés, ou de toute autre surface non inscrite dans un périmètre couvert par l'article 3 de l'Arrêté ?

– Quelle procédure suit une demande de girobroyage au sein de l'administration cantonale ? Des préavis d'autres entités (communes, associations agricoles ou environnementales) sont-ils sollicités ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : François Perret.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Émile Blant, Manon Roux.

DDTE
23.177
6 mars 2023, 12h22
Interpellation Richard Gigon
Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières

Le 31 mars 2003, le conseiller d'État en charge du Département de la gestion du territoire, M. Pierre Hirschy, ratifiait le chapitre 7 du plan d'aménagement forestier « Concept des réserves forestières ». Il concluait son préambule avec ces quelques mots : *« Le canton de Neuchâtel a la volonté d'apporter sa contribution à l'élaboration d'un réseau de réserves forestières à l'échelle de l'arc jurassien et de notre pays tout entier. L'aspiration à plus de nature sauvage est un sentiment largement partagé qui entre du reste, aujourd'hui déjà, dans la logique du travail forestier. »*

Près de vingt ans plus tard, cette interpellation veut donc dresser un bilan de cette politique et dégager les prochains axes d'action de la politique de conservation et de protection de la forêt neuchâteloise.

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Le but de *« créer progressivement un ensemble géographique équilibré de réserves forestières totales et partielles sur environ 10% de l'aire forestière »,* soit 2'600 hectares, a-t-il été atteint ? Où nous situons-nous aujourd'hui, respectivement avec et sans les hauts-marais, en réserve spéciale et totale ? Le Conseil d'État indiquera également la répartition géographique des réserves forestières, eu égard à sa volonté de l'époque de *« favoriser la mise en réserve de sites forestiers de manière coordonnée, compte tenu de leur valeur écologique intrinsèque, de leur rareté et d'une répartition géographique équilibrée »*.

– Qu'en est-il de la mise en réserve des 27 associations végétales recensées dans nos forêts ?

– Où en sont les démarches pour la création de réserves forestières de plus de 500 hectares, notamment le *« grand complexe […] dans la région du Creux-du-Van et des Gorges de l'Areuse »,* mais également ailleurs, à l'instar des grands massifs forestiers des côtes du Doubs ou encore de la vallée de la Brévine ?

– Quelle collaboration le Conseil d'État entretient-il pour la création de réserves forestières contiguës à d'autres réserves d'autres cantons, voire avec la France ? Par exemple à proximité de Chasseral, dans les côtes du Doubs ou encore dans la région du Chasseron ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Manon Roux, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Monique Erard, François Perret, Émile Blant, Fanny Gretillat, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Emma Combremont, Niel Smith, Jasmine Herrera.

DDTE
23.183
19 mars 2023, 18h11
Interpellation du groupe socialiste
Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfices ?

Suite à l'article paru dans le *Blick*[1] du 15 janvier 2023, il est demandé au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Les deux entreprises électriques dans lesquelles le canton est actionnaire exportent-elles de l'électricité ?

– Si oui, quelle part du chiffre d'affaires 2022 représentent ces exportations ?

– Ces entreprises touchent-elles des aides de la Confédération afin de créer des réserves ?

[1]https://www.blick.ch/fr/news/suisse/pour-anticiper-une-penurie-les-suisses-paient-les-barons-de-lelectricite-exportent-et-senrichissent-id18228866.html

Développement

À l'heure où chaque citoyenne et citoyen neuchâtelois-e fait, de gré ou de force, des économies significatives en matière d'électricité, soit au nom du climat, soit pour réguler ses dépenses, il est inadmissible que cela puisse mener à une augmentation des bénéfices des entreprises électriques. Les signataires s'inquiètent de la situation dans le canton de Neuchâtel.

Le marché libre autorise les entreprises privées à vendre leur production, personne ne le conteste. Mais le bât blesse quand cette vente permet de dégager des bénéfices conséquents et que, dans le même temps, les coûts pour les particuliers ne cessent d'augmenter. Les signataires souhaitent que le Conseil d'État fasse un état de la situation et prenne les mesures qui s'imposent.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Ahmed Muratovic, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Sarah Fuchs-Rota, Joëlle Eymann, Jonathan Gretillat, Hugo Clémence, Anita Cuenat, Marinette Matthey.

DFDS
23.184
20 mars 2023, 13h18
Interpellation Brigitte Leitenberg
Apprentissage ou sport ? Aucun jeune talent ne devrait avoir à faire ce choix

Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Quel bilan le Conseil d'État tire-t-il du projet pilote mené par l'Association Cœur d'AS ?

– Le Conseil d'État envisage-t-il de pérenniser le projet pilote ? Si oui, ou non, pour quelles raisons ?

– En cas de maintien du projet, le Conseil d'État pourrait-il développer un modèle de financement sous la forme d'un partenariat public-privé ?

Développement

L'aménagement du temps entre l'apprentissage et la pratique du sport à haut niveau est sensiblement plus facile si l'on est dans une filière postobligatoire plutôt qu'en apprentissage.

Les concepts Sport-Art-Études (SAE) se sont développés au cours des dernières années et de nombreux jeunes talents sportifs neuchâtelois en bénéficient.

Dans le domaine de la formation duale, il est beaucoup plus difficile de concilier sport et apprentissage, car, au moment de la recherche d'une formation, il faut simultanément se focaliser sur les performances sportives, déterminer son avenir professionnel, trouver une place d'apprentissage, tout en négociant des allégements avec l'entreprise formatrice. Le jeune et sa famille sont souvent démunis devant la complexité de la situation.

Depuis deux ans, l'Association Cœur d'AS tisse des liens de confiance entre les entreprises du canton et les futur-e-s apprenti-e-s/futur-e-s sportif-ve-s d'élite.

Cœur d'AS valorise auprès des entreprises les avantages que ces jeunes ont acquis dans leur parcours sportif et qu'elles et ils peuvent transférer dans leur apprentissage. Cœur d'AS a mis également en place un projet de coaching individuel dès la dixième année d'école pour permettre à ces talents de concilier sport et apprentissage.

Ce concept Sport-Art-Apprentissage (SAA) fonctionne en collaboration avec le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et Swiss Olympic, qui certifie les entreprises formatrices. Ces jeunes de la relève sportive neuchâteloise sont aussi une richesse pour l'avenir économique de notre canton. Ce projet unique en Suisse a été reconnu d'intérêt par la Confédération et est soutenu par un programme d'impulsion du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) qui arrivera à échéance à fin 2023.

Première signataire : Brigitte Leitenberg.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé, Caroline Plachta, Maxime Auchlin, Pierre-Yves Jeannin, Jennifer Hirter, Armin Kapetanovic, Magalie Brêchet, Nadia Chassot, Cédric Haldimann, Michel Zurbuchen, Nathalie Schallenberger, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz, Patrick Erard, Pascal Ethel Leutwiler, Andreas Jurt.

DESC
23.187
24 mars 2023, 9h09
Interpellation de député-e-s interpartis
Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)

Selon les statuts de la Loterie romande (art. 41), la répartition des bénéfices est distribuée par les organes cantonaux de répartition à raison de 85% pour la culture, le social, l'éducation, le tourisme, etc., et 15% pour le sport, ceci pour la Suisse romande. Certains cantons, dont le nôtre, font un prélèvement (Vaud 25%, Fribourg 7%, Jura 17% et Neuchâtel 10%) leur permettant une attribution particulière, ceci pour nous permettre l'organisation de manifestations extraordinaires d'ampleur.

L'instance qui peut modifier et ratifier les statuts de la Loterie romande est l'Assemblée générale (art. 12) ou, par délégation, le Conseil d'administration.

Nous interpellons le Conseil d'État sur les points suivants :

– Quelle est, dans la délégation neuchâteloise, la proportion de personnes représentant les milieux sportifs ?

– Qu'en est-il dans les autres cantons romands ?

– Lors de la nomination de ses représentant-e-s, des discussions ont-elles eu lieu pour analyser la pertinence de cette répartition 85/15 ? Si non, pourquoi ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

– Comment peut-on expliquer la différence de traitement entre la Romandie et les cantons suisses alémaniques, où la répartition est très souvent plus généreuse pour le sport ?

– Finalement, le Conseil d'État serait-il d'accord pour agir auprès des organes concernés et auprès des autres cantons romands au sein de la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) pour proposer de modifier ce pourcentage ou pour faire en sorte que les organes cantonaux de répartition dans le domaine sportif touchent 15% des bénéfices de la LoRo, à l'exclusion des paris sportifs, dont le sport bénéficierait à 85% ?

Développement

Précisons d'emblée que cette interpellation n'a pas pour volonté de remettre en cause l'importance de la culture et que, dans ce domaine, les besoins sont avérés. Ajoutons que, vu la nomination pour une législature de notre représentation au sein des organes de la LoRo, attendre un changement immédiat de la clé de répartition semble illusoire.

Cela dit, lors de la récolte des signatures pour l'initiative « 1% pour le sport », il est clairement apparu qu'il existait une forte incompréhension au sujet de cette répartition 85/15, jugée, très généralement, inéquitable. L'approche suisse alémanique, avec une plus grande latitude des cantons, est également souvent citée comme permettant une plus grande souplesse et une approche plus régionale. Nous sentons du mécontentement dans les milieux sportifs, qui, vu les changements de la société, ne peuvent plus faire appel à un total bénévolat de longue durée. Certains clubs sont

sous perfusion ou doivent renoncer à certaines ambitions et freiner les jeunes sportifs, ne pouvant leur offrir l'encadrement nécessaire.

Soulevons encore la question des paris sportifs ! Il nous apparaît qu'il serait justifié que les bénéfices de cette manne profitent de manière plus substantielle au monde sportif.

Pour finir, et en toute transparence, nous précisons que cette interpellation, ou un autre objet parlementaire, sera déposée dans l'ensemble des cantons romands, ceci avec les évidentes particularités locales.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Anne Bramaud du Boucheron, Michel Zurbuchen, Pascale Ethel Leutwiler, Brigitte Leitenberg, Niel Smith, Joëlle Eymann, Barbara Blanc, Monique Erard.

Projet de résolution

DFS
23.189
27 mars 2023, 9h42
Projet de résolution Andreas Jurt
Nouvelle UBS : un risque systémique trop lourd à porter !

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral, en étroite collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), la Banque nationale suisse (BNS) et le Conseil d'administration d'UBS, d'évaluer les divers scénarios et autres structures juridiques appropriés en vue de minimiser les risques systémiques, juridiques et financiers pour la Suisse suite au rachat de Credit Suisse (CS) par UBS.

Parmi ces scénarios, la séparation des diverses activités de la nouvelle UBS, notamment les activités nationales de CS, doit être envisagée afin de les rendre autonomes. La création d'une Holding UBS SA pourrait chapeauter ces diverses entités, tout en détenant 100% de leurs actions. Cette mesure est importante pour préserver les emplois, pour les banques et les petites et moyennes entreprises (PME), pour maintenir la concurrence et pour éviter un nouvel effet domino aux conséquences catastrophiques, tant pour la place financière suisse que mondiale, si une nouvelle crise survient.

La mise en place d'une nouvelle stratégie doit prioritairement viser une réduction des risques et la sauvegarde des intérêts des clients de la banque. Nous demandons donc que des garanties allant dans ce sens soient exigées de la part des autorités qui se sont fortement engagées financièrement dans ce sauvetage.

Par ailleurs, les réglementations existantes ont clairement montré leurs limites et leur incapacité à anticiper ce désastre pour l'image de la place bancaire suisse et notre inaptitude à prendre suffisamment tôt les mesures qui s'imposaient. Là également, les rôles de la FINMA, de la BNS, voire du Conseil fédéral sont à clarifier.

Enfin, l'auteur demande que les responsables de cette « déconfiture » soient mis face à leurs responsabilités, rendent des comptes et, dans l'immédiat, ne perçoivent naturellement aucun bonus.

Motivation

Credit Suisse (CS), une histoire suisse de 167 ans, s'est subitement éteinte, une disparition dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences, que ce soit en termes financiers ou d'emplois.

De plus, la reprise de CS par UBS a été fortement « suggérée », pour ne pas dire imposée, au Conseil fédéral dans l'urgence par la pression d'États étrangers, ce qui est difficilement acceptable. Certes, le rachat de CS par une banque étrangère, américaine ou du Proche-Orient, aurait jeté le discrédit sur notre capacité à régler le problème et nui davantage encore à l'image de la place financière suisse. Dans ce sens, on peut approuver, même si c'est avec regret, la décision qui a été prise.

Il faut néanmoins tirer les conséquences de ce désastre et que tous les organes concernés, BNS, FINMA, Conseil fédéral, remettent en question et revoient leur manière d'agir, quitte à encadrer de

tels processus par des mesures juridiques et législatives contraignantes. C'est ce que demande l'auteur au travers de cette résolution.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Francis Krähenbühl, Alexis Maire, Béatrice Haeny, Damien Humbert-Droz.

Projet de loi

DDTE
23.172
6 mars 2023, 12h06
Projet de loi Cloé Dutoit
Projet de loi instituant une loi sur la qualité paysagère (LQP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Mandat et but

Article premier [1]Le canton et les communes veillent au respect de la compensation écologique dans les régions où l'exploitation du sol est intensive à l'intérieur et à l'extérieur de la zone bâtie.

[2]La compensation écologique a notamment pour but de relier des biotopes isolés entre eux, ce en créant au besoin de nouveaux biotopes, de favoriser la diversité des espèces, de parvenir à une utilisation du sol aussi naturelle et modérée que possible, d'intégrer des éléments naturels dans les zones urbanisées et de diversifier le paysage.

Mesures

Art. 2 Tous les éléments qui favorisent la biodiversité vont dans le sens de la compensation écologique, comme les aires forestières, les bosquets champêtres, les haies, les rives boisées, les allées, les arbres isolés, les cours d'eau, les prairies, les surfaces rudérales, les accotements végétalisés, les bâtiments végétalisés, les murs en pierre sèche ainsi que d'autres petites structures et milieux naturels et adaptés à la station.

Déclenchement des mesures de compensation écologique

Art. 3 [1]Des mesures de compensation écologique doivent être prises lors de la construction, de l'agrandissement et de l'assainissement complet de bâtiments et d'installations devant faire l'objet d'une autorisation, ainsi que lors de transformations importantes d'espaces extérieurs.

[2]Les autorités cantonales compétentes ordonnent les mesures relatives aux projets de construction hors zones à bâtir et aux projets soumis à une évaluation de l'impact sur l'environnement. Pour tous les autres projets, l'autorité communale chargée des permis de construire décide de la compensation écologique.

[3]La compensation écologique est ordonnée en même temps que le permis de construire est délivré.

Répartition des coûts

Art. 4 [1]Les coûts de réalisation des mesures de compensation écologique sont en général supportés par les propriétaires fonciers du terrain sur lequel est réalisé un projet devant faire l'objet d'une compensation en vertu de l'article 3.

[2]Le canton et les communes peuvent participer aux coûts d'investissement si la mesure apporte une contribution à la qualité paysagère supérieure à la

moyenne, à la mise en réseau des milieux naturels ou à la conservation des espèces.

[3]Les propriétaires fonciers sont responsables de l'entretien. Les communes peuvent participer aux coûts d'entretien irréguliers et aux coûts d'entretien de milieux naturels présentant une grande valeur écologique.

Mise en œuvre à l'échelon communal

[4]Le canton et les communes supportent les coûts d'investissement et d'entretien de compensations écologiques opérées sur des terrains leur appartenant.

Art. 5 [1]Les communes mettent en œuvre la compensation écologique à l'échelon communal, notamment :

a) en délimitant des axes et des corridors de mise en réseau, des biotopes relais ou d'autres surfaces destinées à la compensation écologique dans le plan de zones ou dans les plans d'affectation spéciaux ;

b) en prévoyant des prescriptions de classification spécifiques relatives à l'aménagement semi-naturel des espaces extérieurs et des franges urbaines ;

c) en établissant des prescriptions relatives à l'étendue, à l'imputabilité, à l'entretien et à la garantie des mesures de compensation écologique en ce qui concerne les constructions et les installations, ainsi que des prescriptions relatives à la taxe de compensation ;

d) en établissant des prescriptions spécifiques en matière de construction afin de favoriser la biodiversité et l'aménagement semi-naturel des espaces extérieurs, dont les prescriptions relatives à la végétalisation des façades et des toits, aux émissions lumineuses et à la protection des oiseaux et d'autres petits animaux dans les constructions ;

Étendue

e) en rendant des décisions en matière de compensation écologique (type, étendue, entretien et garantie).

[2]L'autorité communale compétente est habilitée à conclure des contrats de droit public relatifs à la compensation écologique.

Art. 6 [1]La taille de la surface faisant l'objet de mesures de compensation écologique correspond au moins à 30% de la surface imperméabilisée du terrain.

Taxe de compensation

[2]L'autorité communale compétente exempte proportionnellement les propriétaires fonciers de l'obligation de prendre des mesures de compensation écologique si le coût de ces mesures est supérieur à n% des coûts d'investissement du projet, pourcentage n à fixer par les communes.

Référendum

Art. 7 [1]Si les conditions locales rendent impossible la prise de toute mesure de compensation écologique ou d'une partie de ces mesures, les propriétaires fonciers s'acquittent d'une taxe de compensation.

Entrée en vigueur

[2]Le Conseil d'État fixe un montant maximal de la taxe de compensation. L'autorité communale compétente détermine le montant effectif de la taxe de compensation.

Art. 8 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 9 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Émile Blant, Richard Gigon, François Perret, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Manon Roux, Marie-France Vaucher, Barbara Blanc, Monique Erard, Marc Fatton, Emma Combremont, Niel Smith, Jasmine Herrera.

Projet de décret

DDTE
23.181
6 mars 2023, 20h25
Projet de décret du groupe VertPOP
Projet de décret constituant une commission thématique Nature et agriculture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature et l'agriculture.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature et à l'agriculture.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature et l'agriculture ;

b) traiter les projets de loi qui lui sont confiés par le bureau ;

c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Le Conseil d'État est appelé à produire prochainement plusieurs rapports concernant sa gestion de l'environnement naturel et des surfaces dédiées à l'agriculture. Parmi ceux-ci, mentionnons le rapport quadriennal sur l'agriculture cantonale, dont le prochain opus devrait être présenté par le Conseil d'État en 2023. L'État est aussi engagé dans les conventions-programmes avec la Confédération qui impliquent une réflexion sur notre environnement naturel et cultivé. S'il s'est déjà doté de la planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau, qui s'est concentrée en 2022 sur les rives lacustres, la stratégie globale cantonale dans le domaine de la nature est une obligation fédérale dont l'échéance tombe en cette année 2023 également. La conception paysage cantonale date de 2009 et devrait être finalisée avant la fin de 2024 selon le rapport « Nature et Paysage 2020-2024 » du 29 janvier 2020. Le plan d'aménagement forestier date de 2003 et sa

révision devrait également être en cours, selon le communiqué de presse du Conseil d'État du 14 février 2020.

En conclusion, le législatif cantonal doit se préparer à étudier de nombreux documents stratégiques du Conseil d'État et être saisi d'un nombre d'objets parlementaires sur les thématiques en question. Aussi, il est nécessaire pour accompagner ces décisions d'instituer une nouvelle commission thématique dotée de treize membres afin qu'y soient représentés les différents courants du Grand Conseil.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Marie-Émilianne Perret, Manon Roux, Émile Blant, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Richard Gigon, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp.

Recommandations

PRÉSIDENCE
23.171
6 mars 2023, 12h06
Recommandation du groupe VertPOP
Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à élaborer, à l'instar de la Chancellerie fédérale (lien), un aide-mémoire établissant la méthodologie pour l'élaboration du chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » de ses rapports. L'élaboration de cet aide-mémoire et sa mise à jour régulière se feront en collaboration avec le Grand Conseil.

Développement

Lors du débat sur la modification de l'article 160 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) visant à ajouter un chapitre sur les conséquences environnementales et sur les générations futures dans tous les rapports soumis au Grand Conseil, la crainte d'un chapitre « fourre-tout » ou « prétexte » avait été évoquée. La question d'outils d'évaluation et de critères sur lesquels se baser avait également été mentionnée.

Or, à l'heure actuelle, le chapitre concernant les conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures des rapports du Conseil d'État comprend le plus souvent seulement quelques lignes. Pourtant, il est plus que jamais nécessaire d'informer le plus objectivement possible le Grand Conseil de ces diverses conséquences.

Aussi, il apparaît nécessaire d'investir pleinement ce chapitre des rapports du Conseil d'État pour en faire une pierre angulaire de la politique cantonale en matière de développement durable et de pouvoir dès lors se baser sur des critères connus de toutes et tous, comme c'est déjà le cas du côté du Parlement fédéral.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Manon Roux, Patrick Erard, Fanny Gretillat, Émile Blant, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Nicolas de Pury, Céline Barrelet, Marie-France Vaucher, François Perret, Emma Combremont.

DDTE
23.174
6 mars 2023, 12h17
Recommandation du groupe VertPOP
Infrastructure écologique, une gouvernance adéquate pour la biodiversité

Le Conseil d'État est invité à mettre sur pied un groupe de suivi de la mise en œuvre de l'infrastructure écologique.

Ce groupe se réunirait régulièrement, par exemple annuellement ou semestriellement, et serait composé de différent-e-s représentant-e-s d'institutions ou d'organismes, ainsi que de praticien-ne-

s du terrain (partis politiques, communes, associations de protection de la nature et du paysage, agriculteur-trice-s, associations agricoles, associations de forestier-ère-s, chercheur-euse-s, jardinier-ère-s-paysagistes, etc.). Ce groupe d'accompagnement serait informé de l'état d'avancement de l'exécution de l'infrastructure écologique.

Développement

En 2012, la Confédération adoptait la Stratégie Biodiversité Suisse. Elle explique dans son rapport que *« la biodiversité a subi des pertes importantes dans tous les écosystèmes de la planète durant les dernières décennies. Aujourd'hui, elle est considérée comme menacée. L'examen environnemental de la Suisse pratiqué par l'OCDE en 2007 de même que le rapport Environnement 2007 (confirmé par les éditions de 2009 et 2011) et le Quatrième rapport national de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique tirent un bilan négatif de l'état de la biodiversité dans notre pays »* (p. 5).

Aussi, pour lutter contre cet effondrement, la Confédération s'est engagée à créer une infrastructure écologique. Celle-ci est décrite comme un *« réseau de surfaces naturelles et semi-naturelles qui garantit efficacement la représentativité, la quantité et la qualité des milieux naturels caractéristiques et importants de Suisse et qui assure une disposition optimale de ces milieux au niveau régional »* (Explications spécifiques à la convention-programme dans le domaine de la protection de la nature, abrégées : Explications, p. 86, OFEV, 2018). L'infrastructure écologique vise ainsi à *« garantir l'espace nécessaire à la conservation à long terme de la biodiversité »* (Infrastructure écologique – Guide de travail pour la planification cantonale – Convention-programme 2020-2024, p. 4, OFEV, 2021). Pour plus d'informations sur l'infrastructure écologique nationale, nous recommandons la page internet ad hoc. Dans le cadre de la convention-programme 2020-2024, les cantons sont ainsi chargés de mettre en place une stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels et de planifier la mise en réseau (Annexes des Explications, p. 127). C'est à eux que revient donc la tâche d'établir l'infrastructure écologique sur leur territoire !

L'élaboration puis la mise en œuvre de l'infrastructure écologique à l'échelon cantonal nécessitent une approche transversale, à l'instar du plan climat, tant entre services étatiques qu'entre niveaux institutionnels, avec bien sûr les apports d'experts externes et de praticien-ne-s. Aussi, il apparaît qu'une excellente communication et une participation active le plus en amont possible des milieux concernés et intéressés sont nécessaires pour une réalisation et une mise en place optimales. L'infrastructure écologique est l'occasion idéale pour mettre autour de la même table des professionnel-le-s travaillant avec la biodiversité, mais avec des intérêts parfois divergents. Les défis de chacune et chacun et l'écoute des besoins des un-e-s et des autres sont autant d'opportunités pour réduire le risque de blocages futurs dans la mise en œuvre et le suivi des mesures.

Aussi, le Grand Conseil invite le Conseil d'État à constituer un groupe de suivi au sein duquel la mise en œuvre de l'infrastructure écologique est décrite et expliquée. Ses membres auraient ainsi la possibilité d'accompagner l'exécution pratique de l'infrastructure écologique, de commenter les mesures et d'amener leurs propres suggestions. De ce point de vue, l'infrastructure écologique doit être perçue comme un processus itératif ouvert au-delà des services de l'administration.

De manière générale, il paraît nécessaire, notamment en écho au plan climat, que le Conseil d'État intègre le plus tôt possible et pleinement les acteur-trice-s concerné-e-s dans toutes les nouvelles politiques environnementales.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Émile Blant, Manon Roux, Nicolas de Pury, Adriana Ioset, Marie-Émilianne Perret.

DFDS
23.188
27 mars 2023, 8h56
Recommandation des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC
Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de définir rapidement le soutien qu'il compte apporter à la mise en œuvre par les communes des projets pilotes Ma journée à l'école (MAÉ). Ce soutien devra s'élever au minimum à 50% des coûts de la mise en œuvre pour les trois premières années. Cette

décision doit être prise et communiquée avant l'été aux communes, afin de respecter les processus budgétaires et de garantir une entrée en vigueur à la rentrée 2024.

Développement

À notre connaissance, les communes qui ont déposé un projet pilote dans le cadre du projet Ma journée à l'école (MAÉ) n'ont, pour l'heure, pas reçu de garanties de l'État concernant un financement cantonal pour la mise en œuvre desdits projets pilotes.

Les communes intéressées ont répondu à l'appel à projets lancé par le canton en 2021. Suite à cela, des moyens importants ainsi qu'un nombre d'heures conséquent ont été investis par les porteurs pour développer ces projets et démontrer leur faisabilité. Les projets ont été évalués par le bureau Interface et présentés au Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) en début d'année. Au moins deux d'entre eux sont aboutis, avec des modalités pratiques et financières définies pour leur mise en œuvre. Les communes concernées n'attendent que les réponses du DFDS concernant sa participation financière à des projets qu'il a lui-même sollicités.

Le Grand Conseil a, à plusieurs reprises, réitéré son soutien à ce projet novateur, répondant à une réelle demande des parents neuchâtelois, notamment à travers la motion 22.224, qui demande expressément « l'introduction progressive de Ma journée à l'école (MAÉ) ».

Il paraît évident que les communes ne seront pas en mesure d'assumer seules ces projets pilotes, annoncés comme vision cantonale de l'école du futur. Leur mise en œuvre a déjà été retardée d'une année, notamment faute de garanties de l'État concernant le financement. Il est maintenant urgent que le canton s'engage formellement auprès des communes sur son niveau de soutien pour la phase 4 du projet, à savoir *« l'ancrage des projets pilotes retenus »,* comme l'expliquait la cheffe du DFDS début 2022 en réponse à l'interpellation 21.216.

Les communes, qui se sont investies pour développer ces projets, méritent une réponse rapide et un soutien clair pour poursuivre leur engagement dans ce qui est présenté sur le site de l'État comme un de ses « grands projets » au même titre que Neuchâtel Mobilité 2030.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Manon Roux.
Autres signataires : Sarah Blum, Mireille Tissot-Daguette, Roxann Durini, Martine Docourt Ducommun, Blaise Fivaz.

Motions

DDTE
23.169
22 février 2023, 15h28
Motion du groupe VertPOP
Les véhicules de tourisme sont en surpoids, mettons un coup de frein à leur surdimensionnement

Le Conseil d'État est prié, par une révision du calcul de la taxe automobile, d'inciter la population neuchâteloise à privilégier les véhicules légers et à faible consommation d'énergie : carburant, mais aussi électricité ! Par cette modification, le Conseil d'État veillera à endiguer la multiplication des gros véhicules surpuissants qui vont à l'encontre du bon sens écologique et de l'efficience énergétique. Il visera en particulier à augmenter la taxe des véhicules électriques surdimensionnés, dont la taxe actuelle correspond à la part fixe. Il veillera bien sûr à maintenir l'attractivité des véhicules électriques supérieure à celle des véhicules thermiques ou hybrides.

Les modalités d'incitation sont à développer par le Conseil d'État dans le respect de l'objectif mentionné ci-avant. À titre d'exemples, on peut imaginer les modifications suivantes :

– instauration d'un malus, forfaitaire ou progressif, pour les voitures électriques dont le poids dépasse un certain seuil ;

– instauration d'un critère de poids dans le calcul de la taxe, en plus des deux critères actuels permettant déjà de tenir compte des émissions de CO_2, de l'énergie grise, mais pas encore de l'énergie consommée par l'utilisation du véhicule.

Le montant annuel de la taxe perçue par l'État pourrait être augmenté par la modification du calcul de la taxe. Ces rentrées financières additionnelles devraient alors être allouées au fonds Développement durable récemment créé, au besoin pour une utilisation dans un domaine particulier prédéfini tel que la mobilité (mobilité douce, transports en commun, etc.).

Le système retenu par le Conseil d'État sera communiqué de façon adéquate à la population neuchâteloise, avec mise en évidence du lien entre consommation énergétique et poids, et des ordres de grandeur en termes de CO_2.

Développement

La modification que propose d'instaurer la présente motion est une mesure préconisée par les Académies suisses des sciences dans le rapport « Système énergétique suisse 2050 » comme levier d'action pour réaliser l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique constitue un des cinq axes qui nécessitent des actions urgentes pour atteindre, en Suisse, un approvisionnement énergétique sûr et le « zéro émission nette » de CO_2[1].

La masse étant directement liée à l'énergie nécessaire pour mobiliser les objets, l'objectif de cette modification du calcul de la taxe automobile des voitures de tourisme est d'inciter la population à s'orienter vers des véhicules les plus légers possibles, dont les moteurs sont dimensionnés de façon proportionnée. En effet, on observe depuis quelques années une explosion du nombre de voitures toujours plus grandes, plus hautes, plus larges et surélevées. Cette course à la grandeur a un impact direct sur le poids des véhicules et, par conséquent, sur la consommation d'énergie (carburant ou électricité) et les émissions de CO_2. Autrement dit, les véhicules (électriques ou thermiques) surdimensionnés en taille et/ou en puissance vont à l'encontre du bon sens écologique et de l'efficience énergétique.

Comme indiqué sur la figure ci-après, la baisse progressive des émissions de CO_2 des véhicules neufs (visible entre 2010 et 2015) s'est arrêtée nette en 2015. Ces émissions de CO_2 ont même eu tendance à augmenter légèrement en 2018 et en 2019. Cette augmentation s'explique notamment par le poids à vide des véhicules neufs, qui connaît une croissance constante[2]. *« Entre 1996 et 2020, le poids des nouvelles voitures mises en circulation en Suisse a augmenté de près d'un tiers, arrivant à une moyenne de 1'738 kg ! »*[3]. Dans le canton de Neuchâtel, le poids moyen des véhicules de tourisme a même atteint 1'910 kg en 2021[4].

Bien que les véhicules électriques soient sensiblement plus lourds que les véhicules à moteur thermique, cette seule donnée ne justifie pas une telle hausse. La différence de poids entre un véhicule thermique et son homologue électrique est de l'ordre de 250-300 kg (exemple de la Renault Zoe, voiture électrique la plus vendue en 2020, qui affiche un poids à vide de 1'468 kg, contre 1'200 kg pour son équivalent thermique, la Clio V). Les véhicules électriques sont eux aussi surdimensionnés.

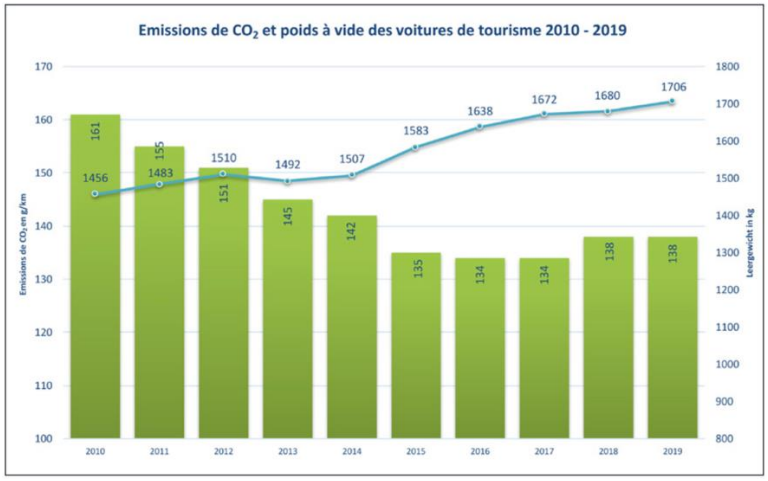

Évolution du poids et des émissions de CO_2 des véhicules neufs en Suisse. Rapport annuel Auto-Schweiz 2020-2021, p. 12.

Pour pallier cette situation et puisqu'une frange de la population ne pourra vraisemblablement pas s'affranchir de l'utilisation de véhicules individuels, il est nécessaire que le canton se positionne sur

le type de mobilité individuelle qui a sa place dans le monde de demain : des véhicules non surdimensionnés peu énergivores.

Sources :

[1]https://api.swiss-academies.ch/site/assets/files/96299/170822_report_energie_kurzfassung_f_web.pdf

[2]https://www.auto.swiss/wp-content/uploads/2021/05/Auto-Suisse-Rapport-annuel-2020-2021_F.pdf

[3]https://blogs.letemps.ch/romande-energie/2022/05/02/les-voitures-doivent-se-mettre-au-regime/

[4]https://www.scan-ne.ch/fileadmin/media/Rapports_de_Gestion/Rapport_gestion_2021_ref_l.pdf

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Émile Blant, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Marina Schneeberger, Céline Barrelet, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Manon Roux, Barbara Blanc, Emma Combremont, Niel Smith, Olivier Beroud, Monique Erard, Jasmine Herrera.

DDTE
23.173
6 mars 2023, 12h13
Motion Diane Skartsounis
Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'entamer une étude préliminaire visant à déterminer les subventions et incitations cantonales dont la part dommageable à la biodiversité fera l'objet d'une analyse approfondie en vue d'être éliminée ou réduite.

Développement

En 2024, nous fêterons les 40 ans du mot *biodiversity* ! Ce très jeune concept largement employé aujourd'hui, également dans notre langue, a l'avantage de regrouper en un seul mot tant la diversité des espèces, des gènes et des paysages que les interactions dans et entre ces différents niveaux biologiques. Or, malgré la popularité de ce terme, la biodiversité vit une sixième extinction de masse à travers toute la planète. Des cas de disparitions d'espèces avérées ou prochaines dans notre canton ont d'ailleurs été récemment évoqués au sein de notre Grand Conseil.

L'Organisation des Nations unies (ONU) a déclaré 2010 Année internationale de la biodiversité. Dans ce cadre, alors que la population était invitée à participer au projet « Biodiversité Neuchâtel 2010 », la Suisse approuvait les « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » au Japon. Le troisième objectif formulait que, d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, seraient éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables. En rendant publique, le 3 juin dernier, l'étude préliminaire visant à sélectionner les subventions nuisibles qui feront l'objet d'une analyse approfondie (lien), le Conseil fédéral montre la voie à suivre aux autorités cantonales. Au final, le Conseil fédéral analyse 171 incitations, en exclut 74 et en retient 97. Parmi ces 97 incitations, le Conseil fédéral en classe 36 comme relevant des domaines de compétence des cantons, voire des communes.

Aussi, il est temps que le canton de Neuchâtel entreprenne ce travail d'analyse de sa pratique de subventionnement, et ce notamment dans l'esprit de l'article 44 de la Constitution. La méthodologie employée par le Conseil fédéral ainsi que les subventions/incitations cantonales reconnues sont décrites dans le rapport. Engager une telle démarche vise donc non seulement à réduire les impacts négatifs sur la biodiversité, mais aussi à s'assurer que l'argent du contribuable est dépensé judicieusement.

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Emma Combremont, Manon Roux, Patrick Erard, Barbara Blanc, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Émile Blant, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Aurélie Gressot, Nicolas de Pury, Marie-Émilianne Perret.

DDTE
23.178
6 mars 2023, 12h24
Motion Stéphanie Skartsounis
Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir

Nous demandons au Conseil d'État d'adapter la loi sur la protection de la nature (LCPN) afin d'y intégrer la protection des grands arbres isolés et des alignements d'arbres adaptés aux conditions locales et qui revêtent un intérêt écologique ou paysager.

Développement

La loi sur la protection de la nature (LCPN) protège la faune et la flore et plus particulièrement les biotopes, à savoir les prairies maigres, les tourbières, les marais, les étangs, les cours d'eau, les rives naturelles et leur végétation, les haies vives et les bosquets, ainsi que leurs zones de protection (article 8).

Hors de la zone à bâtir, contrairement aux haies et bosquets, les grands arbres isolés et les rangées d'arbres ne sont pas directement protégés par la loi.

La mise sous protection se fait par la commune, qui dresse un inventaire des objets dignes de protection de la manière suivante :

– les objets représentant une surface suffisante constituent des zones à protéger qui figurent sur le plan d'affectation des zones ;

– les objets particuliers, comme les arbres et les rangées d'arbres, sont protégés par arrêtés de classement du Conseil communal.

Donc, pour chaque objet mis sous protection, il est nécessaire d'établir un arrêté de classement qui indique le but de la protection et les mesures prises à cet effet. Il est publié dans la Feuille officielle et notifié aux propriétaires et exploitants intéressés. Cela signifie que si 100 arbres ont été recensés sur le territoire communale hors de la zone à bâtir, il sera nécessaire d'établir 100 arrêtés de classement pour les mettre sous protection !

Actuellement, avec les fusions, les territoires communaux deviennent très vastes ; il est dès lors quasiment impossible de faire le recensement de tous les grands arbres isolés ou rangées d'arbres hors de la zone à bâtir. Le système de mise sous protection a clairement atteint ses limites. Par conséquent, il est temps que la LCPN soit adaptée, afin qu'elle permette une protection systématique des arbres et rangées d'arbres.

Par exemple, dans le canton de Fribourg, la loi protège tous les boisements hors forêt situés hors de la zone à bâtir tels que haies, bosquets, cordons boisés, alignements d'arbres et grands arbres isolés qui sont adaptés aux conditions locales et qui revêtent un intérêt écologique ou paysager (article 22 de la loi sur la protection de la nature et du paysage, LPNat).

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Émile Blant. Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Monique Erard, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Céline Barrelet, Marc Fatton, Manon Roux, Aurélie Gressot, Nicolas de Pury, Marie-Émilianne Perret.

DDTE
23.180
6 mars 2023, 12h24
Motion Émile Blant
La biodiversité a aussi besoin de calme !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'instaurer des zones de tranquillité, tant terrestres que lacustres, dans le but de préserver la faune des dérangements dus aux activités humaines.

Dans l'attente de l'institutionnalisation de telles zones, le Conseil d'État communiquera largement à la population les périmètres sensibles à éviter ou pour lesquels un comportement particulier est attendu.

Développement

Triste, affligeante et émouvante, la disparition du grand tétras de nos forêts est révélatrice de la mauvaise santé de nos écosystèmes. Sous pression à de nombreux égards (changement du climat, exploitation des ressources, pollutions, dérangements, etc.), nos milieux naturels sont en train de changer. Dans sa réponse à la question 22.381, le Conseil d'État indique que *« les causes de [la] régression [du grand tétras] sont globalement connues. Il s'agit des dérangements dus à l'homme et des changements survenus dans l'habitat forestier. À ce sujet, le morcellement et la fermeture des forêts, le développement du trafic motorisé en forêt et la croissance des activités de loisirs*

favorisées par de nouvelles possibilités (GPS, VTT électriques, etc.) constituent les menaces les plus régulièrement citées par les spécialistes. »

À l'échelle planétaire, il est clair que le dérèglement climatique engendre des changements conséquents et irrémédiables dans le cortège d'espèces de nos milieux naturels. Des engagements tant internationaux que nationaux et cantonaux sont ainsi pris pour préserver autant que faire se peut le climat d'un réchauffement extrême. Le changement climatique se déploie sur le temps long et nécessite une politique du même acabit.

À l'échelle plus locale, la sauvegarde des espèces passe également par la préservation de leur cadre de vie. Le fort développement des loisirs en extérieur, accompagné d'une évolution technologique qui rend ces activités plus ludiques et sécurisées, comme le souligne le Conseil d'État dans sa réponse à la question 22.381, accentue fortement la pression sur la faune. En effet, les dérangements occasionnés par ces activités provoquent chez de nombreuses espèces des réactions de fuite pouvant entraîner notamment des dépenses inutiles d'énergie, l'éclatement des groupes familiaux, le retrait dans des zones peu optimales, etc. À terme, les populations de ces espèces peuvent chuter drastiquement.

Le canton de Neuchâtel abrite encore une population de tétraonidés, la gélinotte des bois. Cette espèce au magnifique plumage cryptique se dissimule dans le sous-bois. Elle évite notamment les itinéraires fréquentés et se retire des zones avec une forte présence humaine. Classée comme potentiellement menacée sur la liste rouge et comme espèce prioritaire par la Confédération, elle nécessite une politique active de protection. En Suisse, elle a par exemple très largement disparu des stations situées en dessous de 800 mètres !

De même, la discrète et mordorée bécasse des bois est également inscrite sur la liste rouge en tant qu'espèce vulnérable qui nécessite une conservation ciblée au niveau national. Toujours chassé, cet oiseau craint également les activités de loisirs et a déjà quasi disparu de la plaine. Dans le *Livre Blanc – Grand Tétras dans le canton de Neuchâtel, 2003* (lien), le biologiste Blaise Muhlauser relevait d'ailleurs que *« le scénario d'une disparition de la bécasse des bois nidifiant dans nos forêts neuchâteloises (à bien distinguer des migrateurs pouvant être chassés durant l'automne) doit être pris très au sérieux, car les signes d'une évolution négative sont très clairs et identiques, à 25 ans d'écart, à ceux observés pour le grand tétras qui partage son habitat. »*

Ainsi, ces deux espèces emblématiques de nos forêts, sous la pression de plus en plus forte des activités de loisirs, ont besoin d'une politique plus active en matière de protection de la faune. À ce titre et en vertu de l'article 7, alinéa 4, de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) et de l'article 4ter de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), le Grand Conseil juge donc nécessaire la création sans délai de zones de tranquillité contraignantes. De telles zones visent à concentrer les activités humaines dans certains périmètres, dans l'optique de préserver certains espaces d'un seul tenant pour les espèces sensibles aux dérangements. Par exemple, une très grande partie du flanc sud de Chasseral, y compris l'hôtel et l'antenne, est inscrite dans le périmètre d'une zone de tranquillité contraignante dans laquelle les activités hivernales se concentrent sur certains itinéraires et où les chiens doivent être tenus en laisse.

Le Conseil d'État pourrait ainsi particulièrement instaurer de telles zones de tranquillité en continuité de celle de Chasseral, spécifiquement à la Combe Biosse, ou encore dans ou à proximité immédiate de périmètres d'ores et déjà reconnus pour leur biodiversité remarquable des côtes du Doubs. Il pourrait également s'intéresser particulièrement aux grands espaces forestiers, tels que le massif des Jordans ou encore les sites de plus en plus courus par la population à l'instar du Mont d'Amin ou du Communal de La Sagne. Il veillera également à s'intéresser aux sites qui peuvent servir de corridors de déplacement, à l'exemple de la forêt située en amont de Cernier.

Le Conseil d'État analysera également la situation des lacs, et particulièrement celui de Neuchâtel. Classés à l'Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, les secteurs de la Ramée et du Fanel sont directement touchés par les activités humaines aquatiques. Le récent développement du paddle a notamment un impact notable sur les oiseaux.

Finalement, l'institutionnalisation de zones de tranquillité (périmètre et règlementation) est une démarche chronophage, soumise par exemple au droit d'opposition. Or, la faune a besoin rapidement de meilleures conditions de vie. Dans cette optique, le Conseil d'État recommandera à

la population les comportements à adopter ou les périmètres à éviter dès que ces derniers auront été déterminés.

Premier signataire : Émile Blant.
Autres signataires : Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Monique Erard, François Perret, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Fanny Gretillat, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Emma Combremont, Niel Smith, Jasmine Herrera.

DFS
23.182
8 mars 2023
Motion de la commission Santé
Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées

Le Conseil d'État est prié de dresser un bilan de la mise en œuvre des dispositifs d'orientation liés à l'application de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) et de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), avec un inventaire des possibilités de rapprochement ou des synergies entre ces deux dispositifs. Il est en particulier chargé d'étudier l'opportunité d'une fusion des organismes neuchâtelois s'occupant de l'orientation des personnes fragilisées si celle-ci permet d'améliorer l'efficience et la réponse aux besoins spécifiques des populations concernées. L'étude portera également sur la question de l'indépendance des organismes d'orientation, respectivement de la compatibilité de leur rôle d'organisme d'orientation et de prestataire éventuel.

Développement

En adoptant la LIncA et la LASDom, le Grand Conseil a exprimé la volonté de mettre en avant l'inclusion des personnes en situation de handicap et de ne pas faire de l'âge un critère déterminant pour l'accès à certaines prestations. Il s'agit donc d'éviter la création d'obstacles contraires aux buts de ces lois. Actuellement, deux dispositifs existent en matière d'orientation : Jura et Neuchâtel orientent les adultes handicapés (JUNORAH) et l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS). Ainsi, dans la perspective de favoriser l'accès à l'ensemble des prestations des domaines santé-social à toutes les personnes fragilisées, le Conseil d'État est invité à faciliter la plus grande complémentarité possible entre ces deux secteurs et à envisager tous les regroupements ou les synergies qui permettront une plus grande efficience. En particulier, il est invité à envisager la réunion des deux organismes d'orientation pour offrir aux Neuchâteloises et Neuchâtelois un seul portail d'entrée pour solliciter conseils et soutien, à l'instar du Guichet unique pour les aspects administratifs. La coordination des planifications sera aussi encouragée.

Signataire : Brigitte Neuhaus, présidente de la commission.

DESC
23.185
23 mars 2023
Motion de la commission législative
Favoriser le consensus parental pour mieux protéger les enfants lors de la séparation de leurs parents

Le Conseil d'État est prié de mettre en œuvre un projet visant à favoriser le consensus parental dans le canton, à l'attention des couples qui se séparent, inspiré par exemple du modèle dit « de Cochem ».

Développement

Lorsqu'un couple se sépare, qu'il soit marié ou pas, la vie des enfants est bouleversée.

Alors que de nombreux couples parviennent à se séparer à l'amiable, certaines situations peuvent dégénérer et engendrer de profondes souffrances. Lors d'une séparation conflictuelle, d'importants conflits se cristallisent souvent entre les parents autour des enfants, nécessitant le recours à de nombreuses ressources sociales et judiciaires. Les enfants sont souvent les victimes collatérales au vu de la longueur de la procédure, des écrits parfois agressifs des mandataires, des rapports

d'enquêtes sociales, voire de potentiels rapports d'experts, qui peuvent s'étendre sur des mois, voire des années. Tout cela renforce, au lieu d'apaiser, le conflit familial et la position fragile des enfants.

Les enfants sont pris, malgré eux, dans un conflit de loyauté entre leurs parents. Ces situations peuvent être tragiques et extrêmement pénibles à traverser. Elles sont néfastes pour le développement des enfants, avec des répercussions à court et long terme.

S'ajoute souvent à ce contexte un sentiment d'impuissance et de frustration ressenti par de nombreuses et nombreux professionnel-le-s engagé-e-s.

Notre canton n'est pas épargné par le phénomène ; en effet, il connaît le taux de divortialité le plus élevé de Suisse, ce qui augmente proportionnellement le nombre de situations conflictuelles.

Depuis 2016, des projets existent en Suisse romande pour favoriser le consensus parental afin d'encourager les parents à trouver eux-mêmes les solutions à leurs problèmes. Ce modèle a démontré sa valeur en Valais. Des projets pilotes se mettent en place également dans le canton de Vaud. Le but de ces projets est d'amener les parents qui se séparent à trouver des solutions à l'amiable, qui prennent en compte l'intérêt et les besoins des enfants. Il comprend notamment l'organisation de soirées d'information à l'attention des familles en recomposition, la promotion d'un traitement standardisé, rapide et non violent des requêtes déposées auprès des tribunaux, l'audition de l'enfant avant celle de ses parents, et si nécessaire le soutien aux modes alternatifs de résolution de conflits par la coopération pluridisciplinaire entre tous les professionnels intervenant autour des familles (magistrats, avocats, médiateurs familiaux, psychologues, intervenants sociaux, etc.).

Le modèle du consensus parental permet également de réduire les coûts considérables directs et indirects des situations conflictuelles.

Dans sa publication de décembre 2022, la Commission fédérale pour les questions familiales recommande d'ailleurs des mesures allant dans ce sens, l'objectif étant d'amener les parents à trouver des solutions rapides à l'amiable, qui répondent aux besoins et à l'intérêt supérieur des enfants de pouvoir traverser cette épreuve aussi bien que possible.

Signataire : Fabio Bongiovanni, président de la commission.

Postulats

DFDS
23.179
6 mars 2023, 12h24
Postulat Manon Roux
Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'élaboration d'un catalogue de mesures de conversion des cours d'école imperméabilisées en surfaces favorables à la biodiversité et à la fraîcheur.

Il pourrait par exemple conseiller et accompagner, voire soutenir, les communes dans la mise en place de mesures visant la création d'îlots de nature et de fraîcheur, particulièrement lors du remplacement des surfaces existantes.

Développement

Le canton de Neuchâtel compte sept cercles scolaires. Leurs différents bâtiments sont entourés de cours de récréation qui accueillent les cris et les jeux des plus de 19'000 écolières et écoliers du canton (lien). Malheureusement, ces cours d'école représentent de larges surfaces bétonnées ou asphaltées, contribuant ainsi grandement aux îlots de chaleur.

En effet, ces larges surfaces exposées emmagasinent l'énergie solaire durant toute la journée et la relâchent ensuite durant la nuit, empêchant l'air de se refroidir. Ce phénomène accentue ainsi les effets des nuits tropicales sur le sommeil des habitantes et des habitants. Ajoutons qu'avec le changement climatique ces surfaces seront de moins en moins appropriées pour accueillir des enfants, l'exposition tant au soleil qu'à la chaleur leur étant déconseillée.

De plus, l'imperméabilisation de ces surfaces empêche l'eau de percoler dans le sol et surcharge ainsi inutilement les canalisations lors de précipitations.

Finalement, ces surfaces contribuent largement à l'homogénéisation du paysage à l'échelle locale. Parce qu'elles sont presque vierges d'arbres et d'herbes, la diversité biologique y est faible, si ce n'est nulle.

Or, des solutions existent pour changer cet état de fait et peuvent être mises en œuvre à différentes échelles. La ville de Paris, par exemple, a développé le concept de cours « Oasis ». En Suisse, ce concept a été également développé dans un guide par le canton de Vaud et repris par celui de Genève (lien).

En plus de favoriser la fraîcheur, la biodiversité et un sol vivant, les cours d'école végétalisées et désimperméabilisées ont l'énorme avantage de reconnecter les plus jeunes à notre nature par la création de zones de jeu et d'apprentissage.

Ces nouvelles cours d'école sont susceptibles de se développer sur au moins quatre axes :

– végétalisation : accroissement de la couverture végétale des cours d'école par la plantation d'arbres, l'installation de murs et de toits végétalisés, de jardins et de potagers pédagogiques ;

– revêtement de sol perméable : remplacement des surfaces asphaltées par des sols perméables, adaptés aux fortes chaleurs, ainsi que des surfaces de pleine terre ;

– fontaine : création de zones de fontaines et de jeux d'eau ;

– ombrière : création de zones ombragées, végétales ou artificielles.

Et, à n'en pas douter, les solutions exemplaires mises en place sur le domaine public de notre canton diffuseront ensuite dans le domaine privé et feront d'ailleurs directement écho aux recommandations *« 4.2 Encourager l'aménagement de zones urbanisées proches de l'état naturel »* et *« 4.3 Intensifier la sensibilisation et le conseil »* du rapport « Halte à l'empierrement des espaces verts » du Conseil fédéral.

Première signataire : Manon Roux.
Autres signataires : Sarah Blum, Niel Smith, Émile Blant, Fanny Gretillat, Jasmine Herrera, Monique Erard, Barbara Blanc, Richard Gigon, Aurélie Gressot, Céline Barrelet, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Marie-Émilianne Perret, Adriana Ioset, Marc Fatton, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Emma Combremont, Armin Kapetanovic.

DESC
23.186
23 mars 2023
Postulat de la commission législative
La médiation administrative

Nous demandons au Conseil d'État d'intégrer la médiation administrative dans le cadre de la révision de la LPJA.

Développement

Si le projet de loi sur la médiation civile et pénale a pris du temps pour aboutir, c'est que son élaboration a nécessité de nombreuses consultations pour assurer le soutien des professionnel-le-s concerné-e-s. Les consultations menées auprès des associations professionnelles (MédiaNE, ANMF, GEMME, OAN, JPN, JBNE) et des autorités judiciaires ont ainsi permis d'intégrer une majorité de remarques du terrain.

La commission législative a fait le choix de ne pas intégrer la médiation administrative dans le projet de loi sur la médiation civile et pénale, car elle répond à d'autres critères. Il aurait en outre fallu modifier une loi supplémentaire, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), ce qui aurait passablement complexifié les travaux.

Or, les consultations menées ont fait ressortir un constat, partagé par ailleurs par la commission législative : le canton de Neuchâtel doit également mettre en place une médiation administrative, qui permet d'éviter des procédures longues et coûteuses. Par exemple, dans le cas d'un litige lié à un projet de construction ou dans le cadre d'un différend avec un service de l'État ou d'une commune, la médiation administrative permettrait de trouver une solution satisfaisante plus rapidement.

Du fait que le Conseil d'État planche actuellement sur une révision de la LPJA, nous invitons l'exécutif à intégrer la médiation administrative dans le cadre de ses travaux. D'autres cantons ont fait le choix de créer un organe spécifique pour la médiation administrative. Nous invitons le Conseil d'État à étudier les différentes possibilités qui s'offrent à lui entre la création d'un organe spécifiquement dédié à la médiation administrative ou la possibilité d'entrer dans un processus de médiation à la demande d'un ou d'une administré-e ou encore la proposition de l'autorité concernée de solliciter un médiateur ou une médiatrice indépendant-e de l'État.

Signataire : Fabio Bongiovanni, président de la commission

DDTE
23.190
27 mars 2023, 9h58
Postulat du groupe libéral-radical
Pâturages et élevage, valorisons notre terroir

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'élevage dans les prairies et pâturages.

Développement

Comme l'a démontré M^{me} Sylvie Brunel, géographe, les prairies sont des infrastructures agro-écologiques de premier plan. Les prairies captent plus de CO_2 que l'Amazonie. Nous avons donc des petites « amazonies » absolument formidables dans notre région, qui en plus créent de la beauté et de la biodiversité. Le bilan net en termes d'émission de gaz à effet de serre montre tout l'intérêt de l'élevage.

Il faut aussi noter que pâturages et élevage sont intimement liés. Les pâturages tels que nous les connaissons actuellement et qui font la fierté de notre canton doivent leur existence à l'élevage. En effet, les Montagnes neuchâteloises étaient recouvertes de forêt jusqu'à ce que des paysans courageux décident de les défricher pour faire paître leurs animaux. Il faut noter que les pâturages sont riches en biodiversité et que cette biodiversité est directement liée à l'élevage. À l'heure où des voix se font entendre pour mettre fin à l'élevage, il est important de s'assurer que les pâturages puissent continuer à être entretenus par le bétail.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Mary-Claude Fallet, Martial Robert-Nicoud, Corinne Schaffner, Didier Germain, Quentin Di Meo, Pascale Ethel Leutwiler, Michel Zurbuchen, Sophie Rohrer, Blaise Courvoisier, Sandra Menoud, Sloane Studer, Patricia Borloz, Sarah Curty, Fabio Bongiovanni, Bastian Droz, Océane Musitelli-Taillard, Nadia Chassot.

Questions

DFDS
23.332
6 mars 2023, 11h34
Question Sarah Blum
Subventionnement du soutien immédiat et temporaire (SIT)

Le service de l'enseignement obligatoire (SEO) a récemment communiqué qu'il n'octroierait plus de subventionnement pour la prolongation des mesures SIT cette année, car l'enveloppe prévue par l'arrêté SIT est désormais épuisée. Les demandes SIT ont certes largement augmenté, mais il s'agit là d'une réalité, en aucun cas d'une mauvaise gestion des cercles scolaires.

Que vont devenir les élèves en difficulté si ce subventionnement s'arrête ? Le canton espère-t-il que les communes prennent elles seules le relais ? Comment le Conseil d'État juge-t-il cette situation ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Roxann Durini, Annie Clerc-Birambeau

DDTE
23.333
6 mars 2023, 12h06
Question Richard Gigon
Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !

Avec ses pupilles en forme de cœur, le sonneur à ventre jaune se raréfie du Littoral neuchâtelois.

– Le Conseil d'État partage-t-il ce constat ? Combien de sites abritent encore cette espèce ?

– Quelles sont les causes de son déclin ?

– Quelles sont les actions mises en œuvre jusqu'ici ?

– Quels sont les leviers d'action complémentaires que le Conseil d'État peut déployer pour éviter la disparition annoncée de cette espèce ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Oskar Favre, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Émile Blant, Manon Roux, Nicolas de Pury, Marie-Émilianne Perret.

DDTE
23.334
6 mars 2023, 12h06
Question Émile Blant
Des puits de carbone autour de nous !

Face à l'urgence climatique, le captage du carbone par et dans nos écosystèmes recèle encore d'immenses potentiels. Dans cette perspective, les capacités de nos forêts nous paraissent encore particulièrement sous-exploitées.

De quelle manière la fonction de captage/stockage du carbone est-elle prise en compte dans la politique forestière cantonale ?

Quel intérêt le Conseil d'État porte-t-il à l'établissement d'une stratégie de conservation et de promotion des gros arbres, intégrée par exemple aux futurs plans climat ?

Premier signataire : Émile Blant.
Autres signataires : Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Marc Fatton, Manon Roux, Diane Skartsounis.

DFS
23.335
9 mars 2023, 14h33
Question Blaise Courvoisier
Avoir de libre passage

L'avoir de libre passage peut-il être retiré, dans le canton de Neuchâtel, jusqu'à cinq ans après l'âge légal de la retraite, comme autorisé à l'article 16 de l'Ordonnance fédérale sur le libre passage (OLP 831.425, du 03.10.1994), repris dans la Circulaire fédérale 41 de l'Impôt fédéral direct (IFD) du 18 septembre 2014 ? Dans le cas d'un versement à 70 ans, ce capital pourrait-il être imputé rétroactivement depuis l'âge de 65 ans ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DECS
23.336
17 mars 2023, 23h51
Question Manon Roux
On rase gratis, certains plus que certaines

D'après un récent article[1] de la Radio télévision suisse (RTS), un tiers des salons de coiffure romands pratiquent des tarifs différenciés entre les jeunes enfants sur la base de leur genre.

– Comment le Conseil d'État se positionne-t-il vis-à-vis de cette discrimination ?

– Qu'en est-il de la formation dispensée dans notre canton pour les futures coiffeuses et pour les futurs coiffeurs ? La thématique de l'égalité entre client-e-s pour un même service y est-elle mise en avant ?

[1]https://www.rts.ch/info/suisse/13867834-les-petites-filles-paient-souvent-plus-cher-que-les-petits-garcons-chez-les-coiffeurs-romands.html

Signataire : Manon Roux.

DDTE
23.337
21 mars 2023, 11h01
Question Adriana Ioset
Extinction nocturne de l'éclairage public et passages pour piétons – Quelle suite pour les communes ?

L'arrêté portant la modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) sera-t-il prolongé, ou le règlement modifié, afin de permettre de continuer l'extinction nocturne de l'éclairage public sans la mise en œuvre d'une transformation rapide des infrastructures de celui-ci ? Une réflexion est-elle menée sur l'allègement des obligations dans le domaine de l'éclairage des passages pour piétons dans un souci énergétique et environnemental ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Adriana Ioset.

DDTE
23.338
23 mars 2023, 19h13
Question Jennifer Hirter
La production d'énergie, quelle part de liberté opérationnelle pour les communes ?

La production d'énergie solaire est primordiale pour garantir la réussite de la transition énergétique.

Si une commune souhaite définir dans son règlement communal une couverture minimale de toiture contraignante dédiée à la production d'énergie solaire, elle n'en a pas le droit, selon un avis de droit émis par les services cantonaux !

Une telle situation est-elle en phase avec les intentions de la commission en charge du dossier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et avec l'esprit dans lequel la nouvelle LCEn a été élaborée ?

Première signataire : Jennifer Hirter.
Autres signataires : Pierre-Yves Jeannin, Sarah Pearson Perret, Brigitte Leitenberg, Magali Brêchet, Mireille Tissot-Daguette, Caroline Plachta, Aël Kistler, Martine Donzé, Maxime Auchlin.

DDTE
23.339
23 mars 2023, 23h14
Question Patrick Erard
Les PFAS ne vont pas faire pschitt

Une enquête journalistique européenne[1] démontre la pollution généralisée de notre environnement aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), y compris dans le canton de Neuchâtel (taux de 1'281 ng/kg mesuré à la Brévine ; seuil de dangerosité pour la santé fixé à 100 ng/l).

– Comment le Conseil d'État juge-t-il la pollution aux PFAS ?

– Mène-t-il une campagne de détection des PFAS dans les eaux souterraines, dans les sols des pistes de ski et dans les sites inventoriés au cadastre cantonal des sites pollués ?

[1]https://www.letemps.ch/sciences/copenhague-sion-une-enquete-cartographie-contamination-aux-pfas

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Adriana Ioset, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Monique Erard, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Marc Fatton.

DDTE
23.340
23 mars 2023, 23h14
Question Marc Fatton
Plan directeur des transports : la révision est-elle à l'horaire ?

En 2023, le service cantonal des transports révise le plan directeur des transports publics, partie bus. Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Quelles en sont les étapes, le calendrier, pour quel horizon temporel ?

– De quelles manières sont impliqués les autres cantons, les communes et la France voisine, ainsi que la société civile ?

– Existe-t-il des rapports déjà finalisés ? Sont-ils accessibles ?

– Comment est-il prévu d'adapter ce plan directeur au plan climat ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Barbara Blanc, Adriana Ioset, Diane Skartsounis, Monique Erard, Patrick Erard, Armin Kapetanovic, Manon Roux, Richard Gigon, Fanny Gretillat.

DDTE
23.341
23 mars 2023, 23h14
Question Barbara Blanc
L'humusation, ou mourir pour donner la vie

L'humusation (compostage des corps humains) est illégale en Suisse, malgré ses nombreux avantages : économie d'énergie, promotion de la biodiversité, etc.

– Comment le canton de Neuchâtel apprécie-t-il cette pratique ?

– Quels freins sociétaux et légaux empêchent le développement de cette pratique en Suisse et dans le canton de Neuchâtel ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Adriana Ioset, Monique ErardPatrick Erard, Céline Barrelet, Armin Kapetanovic, Marc Fatton, Manon Roux.

DESC
23.342
24 mars 2023, 9h02
Question du groupe socialiste
Quel sera l'impact de la débâcle de Credit Suisse sur la CPCN ?

Après une période faste pour les rendements de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) et une baisse des cotisations de 3% en dépit d'un taux de couverture non atteint (73,5% au 1er janvier 2023), des rendements négatifs de 10,7% sont annoncés pour 2022. Qu'en est-il pour 2023, suite à la débâcle de Credit Suisse ?

La CPCN a-t-elle des actifs engagés à Credit Suisse et à UBS ? Si oui, pour quels montants ?

Si pertes il y a, sont-elles chiffrables ? Quelle stratégie sera mise en place pour y parer ?

Première signataire : Karin Capelli.
Autres signataires : Anita Cuenat, Anne Bramaud de Boucheron, Garance La Fata, Hugo Clémence, Katia Della Pietra.

DFDS
23.343
24 mars 2023, 18h55
Question Anita Cuenat
À quand la loi sur l'enfance et la jeunesse dans le canton de Neuchâtel ?

Suite à la consultation de 2020, une cinquantaine d'entités ont proposé des amendements et des adaptations au projet de loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ). Presque trois ans plus tard, nous n'avons pas encore eu la chance de pouvoir l'étudier. Une telle loi est importante pour avoir une vision cohérente de la politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau cantonal. Quand le Grand Conseil pourra-t-il lire le rapport concernant le projet de loi LEJ ?

Première signataire : Anita Cuenat.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Hugo Clémence, Garance La Fata, Karin Capelli, Patricia Sörensen, Fabienne Robert-Nicoud, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau.

DESC
23.344
26 mars 2023, 15h46
Question Magali Brêchet
Matchs de hockey sur glace HCC-HCA, quelle est la facture sécurité pour Neuchâtel ?

Le dispositif sécuritaire étant plus important lors de ces matchs à haut risque, le Conseil d'État est prié de répondre aux interrogations suivantes :

– Quel est le budget de la police neuchâteloise pour assurer la sécurité de nos concitoyens lors de ces événements majeurs ?

– Le canton du Jura ne pourrait-il pas mettre des agents à disposition afin de partager les frais ?

– Comment les frais de sécurité sont-ils répartis entre la ligue de hockey et le canton ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Magali Brêchet.

DECS
23.345
26 mars 2023, 16h19
Question Marina Schneeberger
Renvoi des personnes étrangères bénéficiaires de l'aide sociale : qu'en est-il dans notre canton ?

L'aide sociale devrait bénéficier à tout le monde. Pourtant elle discrimine les personnes non suisses. La Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) les menace de renvoi ou de révocation de l'autorisation d'établissement, même si elles sont nées en Suisse ou y vivent depuis longtemps, si elles restent à l'aide sociale. Elles ont travaillé et ont souvent rapporté plus que ce qu'elles coûtent actuellement.

Pouvez-vous nous dire combien de personnes dans notre canton ont eu leur autorisation d'établissement révoquée ou rétrogradée depuis 2019 ?

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autre signataire : Adriana Ioset.

DFS
23.346
27 mars 2023, 7h29
Question Aurélie Gressot
Indexation des salaires pour les institutions paraétatiques

Nous souhaiterions savoir si les discussions concernant un octroi de nouveaux financements pour les institutions paraétatiques (santé-social) ont repris. L'indexation va-t-elle être ajustée ? Si oui, à quelle hauteur ?

Signataire : Aurélie Gressot.

DFS
23.347
27 mars 2023, 9h25
Question Olivier Beroud
Une ligne d'urgence doit-elle être surtaxée ?

En appelant la hotline pédiatrique 0848 134 134, peu de parents savent qu'ils appellent un numéro surtaxé. Alors que le temps d'attente peut aisément dépasser la demi-heure, cette taxe, même modique, peut être perçue comme le symbole de la marchandisation de la médecine publique.

Le Conseil d'État se rend-il compte de cette symbolique ?

Le Conseil d'État a-t-il la capacité, ou du moins, pourrait-il faire pression, afin qu'il soit proposé à nouveau un numéro sans surtaxe ?

Signataire : Olivier Beroud.

DFDS
23.348
27 mars 2023, 10h10
Question Martine Docourt Ducommun
Les grands perdants de la réforme sont-ils les enfants censés être protégés ?

Le manque de places en institution pour accueillir des enfants subissant des violences dans leur famille est extrêmement préoccupant.

Les groupes d'accueil et d'urgence, chargés d'observer et de protéger les enfants durant trois mois, sont obligés de les garder plus longtemps, par manque de places en institution. Il semble qu'il y ait une liste d'attente de plusieurs mois pour les places d'urgence !

Quelle politique le Conseil d'État entend-il mener pour remédier à cette situation ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Ahmed Muratovic, Annie Clerc Birambeau, Anita Cuenat, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Julie Delafontaine, Christian Mermet.

DFDS
23.349
27 mars 2023, 10h10
Question Corine Bolay Mercier
Qu'est-ce qui est mis en place dans le dispositif de soutien et de protection de l'enfance pour remédier au manque de familles d'accueil ?

Depuis 2018, le nouveau dispositif de soutien et de protection de l'enfance a supprimé des places en institution et a tenté d'augmenter le nombre de familles d'accueil. Or, les familles ne sont pas assez nombreuses, ni assez stables sur le long terme. Il semblerait qu'aujourd'hui environ 80 enfants sont en attente de placement !

Le Conseil d'État confirme-t-il le manque de familles d'accueil ?

Qu'est-ce qui est mis en place pour remédier à cette situation et offrir aux enfants un soutien approprié ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Ahmed Muratovic, Annie Clerc Birambeau, Anita Cuenat, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Julie Delafontaine, Christian Mermet.

DFDS
23.350
27 mars 2023, 10h36
Question de député-e-s Vert-e-s
Connaît-on la demande réelle pour des places en parascolaire ?

La loi sur l'accueil des enfants (LAE) prévoit un taux de couverture de 20% au niveau parascolaire, bien trop faible si l'on en croit les appels au secours des directions de structures et des parents relayés récemment ! Alors que la LAE est en cours de révision, il semble important de disposer d'une vision d'ensemble au niveau cantonal de la demande réelle pour des places en parascolaire.

Existe-t-il des données consolidées au niveau cantonal concernant cette demande, par exemple les inscriptions et les souhaits des parents ?

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Jasmine Herrera, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux, Fanny Gretillat, Patrick Erard, Marc Fatton, Barbara Blanc, Niel Smith.

DFS
23.351
27 mars 2023, 10h53
Question Martine Docourt Ducommun
À quand une journée d'information aux jeunes Neuchâtelois à propos du travail de care ?

Le 1er avril prochain est organisée une journée pour les jeunes Neuchâteloises, afin de leur présenter les possibilités de s'engager dans l'armée, où les femmes ne représentent qu'un faible pourcentage des effectifs.

Suivant la même logique, le travail de *care* étant majoritairement produit par des femmes (en 2020, le travail non rémunéré se montait à 434 milliards de francs, dont 60% réalisé par des femmes), est-il prévu une journée d'information sur ce thème pour les jeunes Neuchâtelois ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

DDTE
23.352
27 mars 2023, 11h15
Question du groupe UDC
Changement d'affectation de parcelles agricoles : transparence ?

Dans quelle mesure le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et l'État sont-ils habilités à changer l'affectation d'une parcelle agricole, par exemple de pâturage à pâturage boisé, et sur quels critères précisément ? Le propriétaire est-il préalablement consulté, et sinon, pourquoi ? Le cas échéant, la communication auprès du propriétaire est-elle effectuée de manière claire et transparente de la part du SFFN ? Quelles sont les possibilités de recours du propriétaire en cas de contestation d'un changement d'affectation et dans quels délais ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Evan Finger, Damien Schär.

Motion populaire

DESC
23.170
6 mars 2023
Motion populaire de SolidaritéS
Pour une démocratie neuchâteloise représentative

Nous demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement des apparentements et à la suppression du quorum à toutes les élections au système proportionnel.

Développement

La loi du 27 février 2017 (FO 2017 N°14), qui a supprimé les apparentements, a introduit des distorsions de la représentation proportionnelle à plusieurs niveaux. Cette modification n'a pas été transparente, car il n'a pas été publiquement expliqué que les apparentements seraient supprimés également pour les élections au système proportionnel dans les Conseils communaux et au Conseil des États. Cette suppression est contraire aux principes démocratiques de l'élection à la proportionnelle, c'est pourquoi nous demandons la restauration des apparentements dans les plus brefs délais. Par ailleurs, le maintien d'un quorum à 3% affaiblit la représentativité proportionnelle. Pour en finir avec les calculs politiciens qui biaisent la représentation démocratique, nous demandons l'abolition du quorum et le rétablissement des apparentements à chaque fois que le mode électoral est proportionnel.

Première signataire : Zoé Bachmann, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 165 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	
DFS **22.021ce Erratum** **22.021com** 23 mai 2022 et 8 mars 2023 **AROSS – Création d'un établissement de droit public** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social (LAROSS) *Amendement du groupe socialiste, art. 31, al. 1 et 2, du 24 mars 2023 (Limite d'âge)* *Amendement du groupe socialiste, art. 32, al. 1, du 24 mars 2023 (Rémunération)*	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Motion **23.182** : position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DESC **22.033ce** **22.033com** 5 septembre, 22 décembre 2022 et 24 février 2023 **Bulletins électoraux** Rapports du Conseil d'État, de la commission Démocratie cantonale et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (bulletins électoraux)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

DFS **22.039ce** **22.039com** 31 octobre 2022 et 23 février 2023 **Installations photovoltaïques sur les bâtiments de l'État** Rapports du Conseil d'État et de la commission Climat et énergie à l'appui d'une demande de crédit complémentaire de 4'600'000 francs visant à intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple Postulat **19.157** : vote sur le classement
DDTE **23.003ce** 15 février 2023 **Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 18.161, du 3 juin 2018, « Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb »	Débat libre Postulat **18.161** : vote sur le classement

Mercredi 29 mars 2023, 10h15

Assermentation judiciaire Assermentation d'une procureure assistante au Ministère public	

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
23.319_DESC **23.326_DDTE** **23.327_DDTE** **23.322_DFS**				
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DESC	**DDTE**	**DECS**	**DFDS**	**DFS / Présidence**
23.342_DESC **23.344_DESC** *	**23.333_DDTE** **23.334_DDTE** **22.337_DDTE** * **22.338_DDTE** **22.339_DDTE** **22.340_DDTE** * **22.341_DDTE** * **22.352_DDTE**	**23.336_DECS** **23.345_DECS**	**23.332_DFDS** **23.343_DFDS** **23.348_DFDS** **23.349_DFDS** **23.350_DFDS**	**23.335_DFS** **23.346_DFS** **23.347_DFS** **23.351_DFS**

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	**Commentaires**
DDTE **22.210** 4 septembre 2022 **Interpellation du groupe VertPOP** Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?	*(M^me^ Céline Barrelet a renoncé à développer le 21 février 2023)* *(Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 22 mars 2023)* Indice de satisfaction

DDTE **22.214** 23 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Agriculture, État et associations : quelle pratique ?	*(Développement par M. Niels Rosselet-Christ le 21 février 2023)* *(Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 22 mars 2023)* Indice de satisfaction
DDTE **22.227** 1er octobre 2022 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre** *(initialement déposée sous forme de motion)* Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification	*(Développement par M. Pierre-Yves Jeannin le 21 février 2023)* *(Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 22 mars 2023)* Indice de satisfaction

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DFDS **23.188** 27 mars 2023 **Recommandation des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC** Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple
DFS **23.189** 27 mars 2023 **Projet de résolution Andreas Jurt** Nouvelle UBS : un risque systémique trop lourd à porter !	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DFDS **22.203** 1er septembre 2022 **Motion du groupe socialiste** Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles *Amendement du groupe libéral-radical, du 17 septembre 2022*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DESC **22.211** 5 septembre 2022 **Interpellation du groupe UDC** Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom	*(M. Daniel Berger a renoncé à développer le 21 février 2023)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction

DFS **22.230** 27 octobre 2022 **Postulat du groupe socialiste** *(initialement déposé sous forme de motion)* Pour une allocation pour les proches aidant-e-s ~~*Amendement Grégoire Cario, du 21 février 2023*~~	Position du Conseil d'État : refus de la motion initiale Vote à la majorité simple
DFS **22.231** 28 octobre 2022 **Recommandation du groupe libéral-radical** Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques *Amendement du groupe socialiste, du 20 février 2023*	Vote à la majorité simple
DFS **22.232** 29 octobre 2022 **Postulat du groupe socialiste** Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé *Amendement du groupe VertPOP, du 17 février 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.233** 31 octobre 2022 **Interpellation Fabio Bongiovanni** Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.234** 2 novembre 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation	Vote à la majorité simple
DDTE **23.101** 7 décembre 2022 **Postulat Marc Fatton** Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.102** 7 décembre 2022 **Interpellation Richard Gigon** Surchauffe et précarité des arts de la scène	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DECS **23.109** 16 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ?	Demande de développement ? Pas de vote

DFS **23.110** 16 janvier 2023 **Recommandation du groupe socialiste** Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel *Amendement du groupe libéral-radical, du 20 février 2023*	Vote à la majorité simple
DESC **23.111** 17 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Pour un soutien adéquat à la recherche artistique	*(Urgence refusée le 25 janvier 2023)* Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.112** 18 janvier 2023 **Interpellation du groupe VertPOP** Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.113** 18 janvier 2023 **Interpellation Jasmine Herrera** Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **23.114** 19 janvier 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.115** 19 janvier 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Généralisation du 30 km/h pendant la nuit : une solution efficace et peu coûteuse	Vote à la majorité simple
DESC **23.117** 20 janvier 2023 **Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)** Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **23.118** 20 janvier 2023 **Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)** Pour des effectifs de classes de formation régulière revus à la baisse !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

DDTE **23.119** 22 janvier 2023 **Interpellation Maxime Auchlin** Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.120** 23 janvier 2023 **Postulat du groupe Vert'Libéral – Le Centre** Vision et projet(s) neuchâtelois concret(s) pour la capture du carbone !	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **23.121** 23 janvier 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Comparateur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.124** 26 janvier 2023 **Interpellation Emma Combremont** Déploiement des toilettes non genrées dans les établissements publics	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.125** 26 janvier 2023 **Motion Jasmine Herrera et Fanny Gretillat** Mobilité 2040-2050 : pour une vision de la mobilité en adéquation avec le plan climat neuchâtelois	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.126** 26 janvier 2023 **Postulat Fanny Gretillat et Jasmine Herrera** Mobilité 2040-2050 : de nouveaux instruments de mise en œuvre sont nécessaires !	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.128** 30 janvier 2023 **Motion du groupe socialiste** Pour un mois sans publicité commerciale et un espace rendu à l'expression libre, artistique et citoyenne	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.148** 31 janvier 2023 **Interpellation du groupe UDC** Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?	Demande de développement ? Pas de vote

DESC **23.156** 7 février 2023 **Interpellation Christine Ammann Tschopp** Stands de tir : quelle formule pour être dans la cible ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFDS **23.157** 8 février 2023 **Interpellation Émile Blant** ChatGPT, attention à ne pas louper le train	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **23.158** 14 février 2023 **Postulat du groupe socialiste** Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?	*(Urgence refusée le 22 février 2023)* Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.160** 17 février 2023 **Interpellation du groupe VertPOP** Soutien à la blockchain et stratégie climatique : nous voilons-nous la face ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.161** 17 février 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Réseau nocturne de transports publics	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.162** 19 février 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Biodiversité sur les terres assolées : quid du changement des règles en cours de partie ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFS **23.164** 20 février 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Quelle prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile dans notre canton ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **23.168** 22 février 2023 **Motion du groupe UDC** Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple

DDTE **23.169** 22 février 2023 **Motion du groupe VertPOP** Les véhicules de tourisme sont en surpoids, mettons un coup de frein à leur surdimensionnement	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DESC **23.170** 6 mars 2023 **Motion populaire de SolidaritéS** Pour une démocratie neuchâteloise représentative	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **23.171** 6 mars 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains	Vote à la majorité simple
DDTE **23.173** 6 mars 2023 **Motion Diane Skartsounis** Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité !	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple
DDTE **23.174** 6 mars 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Infrastructure écologique, une gouvernance adéquate pour la biodiversité	Vote à la majorité simple
DDTE **23.175** 6 mars 2023 **Interpellation Emma Combremont** Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.176** 6 mars 2023 **Interpellation François Perret** Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.177** 6 mars 2023 **Interpellation Richard Gigon** Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DDTE **23.178** 6 mars 2023 **Motion Stéphanie Skartsounis** Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple
DFDS **23.179** 6 mars 2023 **Postulat Manon Roux** Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école	Position du Conseil d'État : refus du postulat *(position à recevoir)* Vote à la majorité simple
DDTE **23.180** 6 mars 2023 **Motion Émile Blant** La biodiversité a aussi besoin de calme !	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple
DDTE **23.183** 19 mars 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfices ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **23.184** 20 mars 2023 **Interpellation Brigitte Leitenberg** Apprentissage ou sport ? Aucun jeune talent ne devrait avoir à faire ce choix	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **23.187** 24 mars 2023 **Interpellation de député-e-s interpartis** Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.190** 27 mars 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** Pâturage et élevage, valorisons notre terroir	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple

La présidente : – Bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette session.

Nous vous informons que le service de la santé publique tient un stand en marge de cette session, dans la salle des Chevaliers, pour vous permettre, si vous le souhaitez, de vous inscrire au dossier électronique du patient (DEP).

Par ailleurs, vous avez été un certain nombre à relever des problèmes de connexion au réseau Wifi au cours de ces derniers mois. Le secrétariat général du Grand Conseil a interpellé le service informatique à ce sujet, qui a pu identifier le problème et le résoudre. Une équipe du service informatique se tient à votre disposition pour répondre à vos questions durant la présente session, à la salle des Chevaliers, cet après-midi jusqu'à 15h et demain de 8h à 11h.

Enfin, nous vous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début de nos travaux.

Nous vous informons encore que la commission Éducation se réunira à la pause à la salle Marie-de-Savoie.

Nous vous remercions et vous souhaitons une bonne session.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Trois démissions ont été annoncées depuis la dernière session. Il s'agit de :

– M. Oskar Favre, député de la liste du parti ouvrier et populaire (POP), par courriel du 28 février 2023, avec effet immédiat, remplacé par M. Olivier Beroud, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 8 mars 2023 ;

– M^me^ Estelle Matthey-Junod, députée de la liste de l'UDC, par courriel du 28 février 2023, avec effet immédiat, remplacée par M. Evan Finger, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 13 mars 2023 ;

– M^me^ Léa Eichenberger, députée de la liste du parti ouvrier et populaire (POP), par courriel du 8 mars 2023, avec effet immédiat, remplacée par M^me^ Marina Schneeberger, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 13 mars 2023.

Nous n'avons pas à procéder à leur assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

La présidente : – L'accession de certain-e-s député-e-s suppléant-e-s à la fonction de député-e-s requiert la nomination et l'assermentation de nouveaux député-e-s suppléant-e-s. Il s'agit de :

– M^me^ Ella Romelli, suppléante du parti ouvrier et populaire (POP), qui, suite au désistement de M. Michaël Berly, M^me^ Rosalie Meier et M. Olivier Forel, a accepté par appel téléphonique du 27 mars 2023 de remplacer M. Olivier Beroud ;

– M. Yann Mesot, suppléant de la liste de l'UDC, qui a accepté par appel téléphonique du 23 mars 2023 de remplacer M. Evan Finger.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent M^me^ Ella Romelli et M. Yann Mesot.)

Madame et Monsieur les député-e-s suppléant-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Ella Romelli : – Je le promets devant Dieu.

M. Yann Mesot : – Je le jure.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 6 et 7 décembre 2022 et des 24 et 25 janvier 2023 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date des 2 et 20 février 2023. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Le courrier suivant a été déposé sur le bureau du Grand Conseil :

– Arrêt du Tribunal cantonal, du 14 mars 2023, concluant à l'irrecevabilité du recours déposé contre le décret relatif à la H18.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans les commissions :

– Bureau du Grand Conseil : M^me^ Béatrice Haeny, démissionnaire, est remplacée par M. Quentin Di Meo, qui reprend la présidence du groupe libéral-radical. M. Niels Rosselet-Christ, démissionnaire, sera remplacé par M^me^ Roxann Durini dès le 1^er^ avril 2023, qui reprendra également la présidence du groupe UDC.

– Commission Digitalisation : M^me^ Léa Eichenberger, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Adriana Ioset.

– Commission Fiscalité : M^me^ Léa Eichenberger, démissionnaire, est remplacée par M. Olivier Beroud.

– Commission législative : M^mes^ Estelle Matthey-Junod et Karin Capelli, démissionnaires, sont remplacées respectivement par MM. Daniel Berger et Antoine de Montmollin.

– Commission Magistrature judiciaire : M^me^ Béatrice Haeny, démissionnaire, est remplacée par M. Alain Rapin.

– Commission Prévoyance : M. Oskar Favre, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Céline Dupraz. M. Hermann Frick a repris la présidence de la commission suite à la démission de M^me^ Josette Frésard.

– Commission Santé : M^me^ Léa Eichenberger, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Aurélie Gressot.

– Commission Université : M. Hugo Clémence, démissionnaire, est remplacé par Amina Chouiter Djebaili.

Composition d'une commission

La commission temporaire Qualité paysagère (projet de loi 23.172) sera composée comme suit : M^mes^ et MM. Jasmine Herrera, présidente, Cloé Dutoit, Marc Fatton et Aurélie Gressot pour le groupe VertPOP ; Damien Humbert-Droz, vice-président, Stéphane Rosselet, Sophie Rohrer et Claudine Geiser pour le groupe libéral-radical ; Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud et Katia Della Pietra pour le groupe socialiste ; Grégoire Cario pour le groupe UDC ; Sarah Pearson Perret pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Renvoi de projets de lois en commission

– Le projet de loi Patrick Erard 23.166, du 20 février 2023, modifiant la loi de santé (LS) (Amélioration de la protection de la jeunesse contre la fumée passive) est renvoyé en commission Santé ;

– le projet de loi Cloé Dutoit 23.172, du 6 mars 2023, instituant une loi sur la qualité paysagère (LQP) est renvoyé à la commission Qualité paysagère ;

– le projet de décret du groupe VertPOP 23.181, du 6 mars 2023, constituant une commission thématique Nature et agriculture est renvoyé au bureau du Grand Conseil.

Renvoi d'une pétition en commission

La pétition des employé-e-s des différents établissements spécialisés de Neuchâtel, du 2 décembre 2022, « Pétition pour une véritable reconnaissance des métiers du social » a été renvoyée en commission des pétitions et des grâces.

Retrait d'une proposition

La recommandation du groupe VertPOP 23.116, Extinction de l'éclairage public nocturne : répercussions sur la population, du 19 janvier 2023, a été retirée par ses auteurs le 27 mars 2023.

AROSS – CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC 22.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social (LAROSS)

(Du 23 mai 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Barbara Blanc occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Barbara Blanc (VertPOP) : – M. le président du Conseil d'État et chef du département a donné aux commissaires une définition que nous nous permettons de reprendre : *« Accueil Réseau Orientation Santé Social (AROSS) est un organisme d'orientation pour les aîné-e-s, de même manière que le sont les offices d'orientation pour les jeunes ou les offices régionaux de placement pour les personnes en quête de reconversion professionnelle. »*

Vous avez reçu le rapport très complet sur les travaux de la commission Santé. Nous tenons à remercier M[me] Géraldine Boucrot, notre assistante parlementaire, pour son travail.

Le but d'AROSS est une évaluation globale, holistique, à 360 degrés. L'organisation, qui est clairement voulue neutre et indépendante, a pour but de trouver la réponse la plus adaptée à la situation de la personne fragilisée et de lui offrir la possibilité de faire un choix éclairé, mais sans obligation d'y donner suite. Un entretien d'orientation est néanmoins obligatoire pour une entrée en établissement médico-social (EMS). Les missions d'AROSS ont déjà été largement traitées dans le rapport 21.021, Planification médico-sociale (PMS), à l'appui d'un projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom). La gratuité des prestations offertes est une volonté explicite de l'État. Il nous a été dit que les cantons ne disposant pas d'un service d'orientation et d'information similaire à AROSS se verront confrontés, dans un délai plus ou moins long, à des problèmes de gestion des personnes fragilisées en général et en âge avancé en particulier. Les cantons de Vaud et du Jura ont mis en place des entités ; les missions ne sont cependant pas identiques. Il s'agit aujourd'hui de donner un cadre à la transformation de l'association AROSS en établissement autonome de droit public (EADP). L'origine et le développement sont détaillés dans les rapports. Créée en 2016 sous forme d'association, cette forme n'est plus adaptée aujourd'hui. Afin de devancer d'éventuels conflits d'intérêts, le comité a étudié d'autres solutions. Le choix s'est porté sur la forme d'EADP, tout comme Neuchâtel Organise le Maintien à Domicile (NOMAD), le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). L'État finance et contrôle ces entités, qui bénéficient d'une gouvernance propre, de l'autonomie nécessaire pour remplir leurs missions, et les membres de ces organes disposent des compétences métier nécessaires pour asseoir leur autorité.

Les commissaires ont renoncé à entendre les entités collaborant au quotidien avec AROSS. Avant de voter l'entrée en matière, les commissaires ont consacré passablement de temps à l'examen du rapport et en ont questionné un certain nombre de points. Elles et ils ont été particulièrement précautionneux sur les sujets qui ont partiellement déjà fait débat dans le traitement de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom). Le choix d'EADP a notamment été interrogé. La possibilité de faire d'AROSS une entité du service de la santé publique, soit un service de l'État, a été réfutée, car cela pourrait donner des conflits d'intérêts selon les réponses du conseiller d'État et du chef de service. La majorité des commissaires voyant d'un bon œil la transformation en EADP, l'entrée en matière n'a pas été mise en question. Nous avons également évoqué les frais supplémentaires qu'engendre cette transformation : la rémunération d'un conseil d'administration, ainsi que sa composition et les services qu'AROSS devra mettre sur pied. Les commissaires ont

été rassurés sur ces points. AROSS pourrait, le cas échéant, s'appuyer sur une autre entité de l'État pour une collaboration ou délégation des tâches.

Quant à l'implication d'AROSS dans la fluidification des lits C, on nous a assurés que cette autorité ne leur incombera pas. Considérant que les personnes fragilisées incluent *de facto* les personnes vivant avec un handicap, la commission a souvent tenté d'être en accord avec la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes avec un handicap (LIncA). Les débats sur ce sujet ont accompagné la commission tout au long de ses travaux. Un postulat à venir est mentionné au point 6 du rapport 21.021 de la commission sur la LASDom, étant donné que le processus d'orientation inclut également les personnes en situation de handicap. Pour donner suite à cette intention, M[me] la conseillère d'État Florence Nater et la cheffe du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), M[me] Magaly Hanselmann, ont été invitées afin d'échanger sur la possibilité d'un rapprochement, voire d'une fusion à terme des deux entités d'orientation Jura et Neuchâtel orientent les adultes handicapés (JUNORAH) et AROSS. Il en ressort que la temporalité n'est pas idéale et a été jugée comme pas adaptée. La volonté d'évolution est là, mais pour l'instant trop précoce, également par rapport au programme de législature. AROSS et JUNORAH doivent déjà faire leurs preuves et asseoir leurs connaissances. Le cas échéant, il faudra également du personnel ad hoc pour pouvoir répondre, car les situations traitées par JUNORAH sont complexes.

Il a aussi été relevé que le financement par l'assurance-invalidité (AI) est différent de celui par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Les commissaires sont favorables à l'étude d'une collaboration étroite de ces deux services, comme vous avez pu le comprendre en prenant connaissance du contenu de la nouvelle motion 23.182, déposée par la commission Santé et adoptée par 11 voix contre 0 et 1 abstention. Comme vous l'aurez lu, AROSS ne sera pas dotée d'un capital par l'État, mais pourra disposer de ses fonds propres résiduels lors du passage d'association à EADP. Une explication quant à la formation du personnel et sa convention collective de travail (CCT) a satisfait les commissaires. Les membres de la commission souhaitaient également une clarification de certains liens entre les missions de l'article 3 et les prestations prévues d'être fournies par AROSS durant les années 2021 et 2022 ; vous pourrez consulter les explications du service de la santé publique à l'annexe 2. Il a été relevé qu'il pourrait y avoir des doublons entre les évaluations faites par les assistantes sociales et assistants sociaux et par les infirmier-ère-s de liaison du RHNe et d'AROSS. Ce point reste à clarifier entre les deux entités. Lors des travaux, le constat a été fait que certaines prestations pourraient relever d'une facturation de l'assurance-maladie (LAMal). Il n'en sera rien dans un premier temps, mais cela pourrait être réévalué par la suite.

À la question d'un développement chiffré des coûts d'AROSS dans les prochaines années, la commission n'a pas obtenu de réponse vraiment satisfaisante, sauf qu'une étude du Département fédéral des finances (DFF) indique que ledit vieillissement générera des dépenses supplémentaires de +1 à 2 points du produit intérieur brut (PIB) en Suisse durant les quinze années à venir.

La récolte de données, leur transmission et leur protection ont également préoccupé la commission. La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) s'appliquant de fait, le service juridique a renseigné et assisté les membres de la commission sur la meilleure manière de traiter les amendements. Après avoir eu réponse à leurs questions, ceux-ci ont voté l'entrée en matière à l'unanimité.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M[me] Anne Bramaud du Boucheron (S) : – En tant qu'infirmière, nous voyons Géraldine – nom d'emprunt – tous les trois mois depuis deux ans. Géraldine partage avec nous combien sa mère est devenue exigeante en vieillissant, à mesure que s'installent des troubles cognitifs. Et elle vit seule. Elle a deux filles, mais ne compte que sur Géraldine pour lui faire ses courses, l'amener chez le médecin et la rassurer quand elle « ne sait plus ». Mais Géraldine s'épuise en partageant ainsi son temps et son énergie. Aide au ménage, repas à domicile, puis foyer de jour ont été proposés et progressivement mis en place à la vitesse de l'acceptabilité de sa mère. La semaine prochaine, nous raconte Géraldine, elle aura un point de situation pour une orientation en institution sous l'égide d'AROSS.

AROSS est amené à devenir un acteur incontournable de la LASDom puisqu'il se voit institué comme régulateur de l'entrée en institution des personnes âgées et facilitateur dans l'orientation ;

nous entendons par là apporter une connaissance de l'offre disponible et adaptée, dans une vision de maintien à domicile des personnes âgées de 65 ans et plus, en lieu et place de NOMAD.

Gratuité, neutralité dans l'information, dans les conseils et dans l'orientation, prévention de la fragilité, pour tous : le groupe socialiste applaudit des deux mains ! Cependant, au-delà du simple enregistrement d'un changement de statut d'association à celui d'EADP, l'étude du rapport 22.021 a été l'occasion de questionner les fondements, les buts, les missions et le champ d'action de ce nouvel établissement public sous la haute surveillance du Conseil d'État. Pour le groupe socialiste, trois points ont nécessité clarification, échange et consolidation.

Tout d'abord, l'interdisciplinarité et la collaboration. La mission de coordination qui est attribuée à AROSS est ardemment souhaitée comme respectueuse du parcours du citoyen-patient, respectueuse du travail déjà réalisé par les partenaires sanitaires et sociaux, et respectueuse des besoins exprimés par le terrain. Il nous apparaît que la composition du Conseil d'administration sera déterminante pour orienter et développer à futur cette posture institutionnelle : seul un collectif riche de connaissances métiers de la santé et du social – et nous insistons –, nourri d'ambitions collaboratives, pourra rallier les partenaires encore non convaincus, à l'image de nombreux EMS, pour lesquels l'interopérabilité n'est aujourd'hui pas aboutie.

Ensuite, le service au public et les finances publiques. Le groupe socialiste salue le travail des commissaires – dans son ensemble – dans son attention à préserver le pouvoir du Grand Conseil dans la validation des options stratégiques. Le Grand Conseil aura, à l'avenir, la tâche de valider ou non l'étendue des prestations. Il nous paraît fondamental de défendre la gratuité des prestations actuellement en place et de veiller à limiter une dispersion des forces et des fonds, et notamment d'éviter une hypertrophie de prestations qui seraient soit redondantes, soit accessibles par d'autres financements.

Et, pour finir – cela a été évoqué par notre très bonne rapporteure –, la protection du citoyen. AROSS collecte une quantité énorme de données personnelles sensibles. Et si le texte de loi proposé est conforme à la législation sur la protection des données telle qu'elle est aujourd'hui, son obsolescence relevée au niveau fédéral nous invite à une grande vigilance. L'usage des données de santé doit être questionné. Le groupe socialiste reviendra d'ailleurs d'ici peu sur cette thématique. Il est nécessaire de garantir une accessibilité à la prestation quels que soient les possibilités, les choix individuels en lien avec la chose numérique. Il est également indispensable que la prestation reste accessible à tous physiquement et que le profilage, ou décision individuelle automatisée, soit tout au moins explicite.

À l'approche des votes que nous aurons à faire tout à l'heure, le groupe socialiste soutiendra avec enthousiasme la grande majorité des amendements validés par la commission. Néanmoins, le groupe socialiste refusera le préambule et favorisera la motion 23.182, déposée par la commission Santé, concernant l'étude de la fusion des dispositifs d'orientation AROSS et JUNORAH. Le groupe socialiste vous invite à soutenir ses deux amendements supplémentaires. En effet, afin d'harmoniser les lois-cadres des EADP, AROSS, CNP et NOMAD, nous souhaitons, comme les amendements le proposent, clarifier l'attribution de la détermination des rémunérations et l'âge limite des membres du Conseil d'administration.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Voici une nouvelle pierre dans la construction de la prise en charge globale de la population neuchâteloise dans les diverses institutions médico-sociales du canton.

Après le vote sur la LIncA, loi garantissant les droits et libertés des personnes vivant avec un handicap, après celui de la LASDom, loi promouvant et organisant, elle, l'accompagnement et le soutien des personnes fragilisées dans leur projet de vie pour des raisons de santé, plus particulièrement celles en âge AVS, nous allons nous déterminer aujourd'hui sur AROSS, un établissement créé dans le cadre de la planification médico-sociale pour informer et orienter les personnes fragilisées et leur entourage au sein du réseau socio-sanitaire du canton. Celui-ci, en effet, devient de plus en plus complexe, suivant en cela la complexité des prises en charge de notre population vieillissante, ce qui rend indispensable un établissement tel qu'AROSS, dont l'acronyme Association Réseau Orientation Santé Social explique parfaitement ses buts et sa raison d'être.

Ces trois lois ont ceci de tout à fait remarquable qu'elles mettent à la première place la personne fragilisée, bien loin de certaines réflexions précédentes qui, malheureusement, étaient alors parfois plus orientées vers l'efficience des moyens et leur systématisation que vers le projet de vie des bénéficiaires. Merci donc aux auteurs de ces trois lois pour leur vision plus humaniste.

AROSS existe depuis 2015, sous forme d'association, et a fait ses preuves comme plus-value indispensable à notre système socio-sanitaire. Par contre, la forme juridique d'association n'est plus appropriée et le Conseil d'État, dans ce rapport, propose de transformer AROSS en établissement autonome de droit public (EADP), à l'instar du RHNe, de NOMAD ou du CNP. Le comité actuel d'AROSS – association – a soutenu le Conseil d'État dans cette démarche. Un EADP répond, en effet, aux exigences actuelles indispensables, à savoir un devoir d'indépendance et de neutralité ainsi qu'un renforcement de sa gouvernance. Les membres du Conseil d'administration seront nommés uniquement en fonction de leurs compétences métier et non pas en raison de leur appartenance institutionnelle. Par ailleurs, le financement d'AROSS venant de l'État, il est aussi essentiel que ce dernier puisse effectuer une surveillance, ce que permet l'EADP mais pas la forme juridique d'association.

Ce rapport a suscité de nombreux questionnements au sein de la commission, essentiellement sur les limites de compétence d'AROSS, de l'éventuelle prise en charge de certaines prestations d'AROSS et des éventuels doublons entre AROSS et RHNe en termes d'examen d'orientation, surtout dans les cas d'évaluation gériatrique ou de cas complexes. De nombreux amendements ont aussi été discutés, qui ont modifié la loi initiale tant par des changements de définitions ou de déterminations plutôt langagiers que par des modifications de fond, telles que celle apportée à l'article 23, alinéa 2, qui demande que ce soit le Grand Conseil qui valide les options stratégiques d'AROSS, alors que la version originale ne donnait au Grand Conseil qu'une possibilité d'information. De plus, il a aussi été demandé que le champ de travail d'AROSS reste essentiellement celui de l'orientation et de l'information. Concernant la charge de travail demandée par l'évaluation des cas gériatriques et des cas complexes, qui pourraient éventuellement être pris en charge par des prestations LAMal, celle-ci sera spécifiquement étudiée dans le rapport quadriennal, ce qui permettra, au besoin, une prise de position du Grand Conseil.

En conclusion, le groupe libéral-radical, dans sa très grande majorité, acceptera le rapport tel qu'amendé par la commission. Finalement, les membres libéraux-radicaux de la commission avaient initialement déposé un postulat demandant d'envisager une synergie la plus complète possible entre les dispositifs du monde du handicap et celui de la santé, en fusionnant les deux offices d'orientation en un seul établissement tel qu'AROSS. Le Conseil d'État arguant, à juste titre, qu'il fallait laisser ces nouvelles lois faire leurs premières évolutions indépendamment avant de chercher à les modifier aussi largement, le postulat a été transformé en motion de la commission, visant les mêmes buts et ajoutant une étude sur l'indépendance des organismes d'orientation. Nous invitons le Grand Conseil à accepter aussi cette motion, tout comme le fera le groupe libéral-radical.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Le rapport sur le projet de loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS) a suscité une attention particulière du groupe VertPOP.

De projet pilote au Locle à son extension à l'ensemble du canton, l'AROSS joue aujourd'hui un rôle central dans le réseau socio-sanitaire en raison de sa vision globale des multiples prestations existantes dans le canton. Le but du rapport traité aujourd'hui est, comme déjà dit, de le transformer en un établissement autonome de droit public, un EADP. Cette modification permettra certes une meilleure surveillance de l'État que la situation actuelle. Toutefois, elle a soulevé beaucoup de questionnements et soulève encore la réticence de quelques députés de notre groupe. En effet, l'intégration dans un service de l'État, par exemple, aurait permis à leurs yeux une conduite plus directe, plus efficiente, moins de charges administratives et une structure plus légère, par exemple par l'absence de conseil d'administration. Pour les autres députés du groupe, l'établissement autonome permet effectivement une séparation entre l'autorité de surveillance et de décision et le prestataire qu'est AROSS, tout en gagnant en indépendance et en neutralité vis-à-vis des associations et entités fondatrices. En ce sens, le rapport sera accepté par une grande majorité de notre groupe. Une recommandation toutefois a été exprimée à plusieurs reprises dans les discussions : il s'agit de veiller à limiter la structure administrative à son minimum et d'utiliser toutes les synergies possibles avec d'autres EADP par exemple. En effet, AROSS est une toute petite structure : fin 2021, elle comptait moins de 30 collaborateurs, ce qui justifie difficilement une structure administrative complète d'EADP.

Si le rapport a pour but premier le transfert en établissement autonome de droit public de l'association AROSS, entité chargée à l'origine d'information et d'orientation, le projet de loi formalise également de nouvelles prestations. Ces nouvelles prestations ont également suscité de nombreux questionnements : il s'agit notamment du rôle de coordination des acteurs du système sanitaire, de la gestion des cas complexes ou encore des évaluations gériatriques dans la

communauté. Cette évolution des prestations envisagée ces dernières années par AROSS avec le soutien du Conseil d'État n'a toutefois pas pu se concrétiser pleinement, en raison de la période de pandémie que nous venons de traverser. Il n'y a pas, de ce fait, le recul nécessaire pour les évaluer. Il faut relever qu'AROSS a développé en son sein des compétences interdisciplinaires élevées, qui lui permettent d'apporter des regards spécifiques et spécialisés sur les besoins des bénéficiaires, et donc lui permettent d'assumer ces nouvelles prestations. Une question toutefois que nous nous permettons : AROSS ne devrait-il pas rendre visibles et bien différenciées les spécificités métier de ses coordinatrices et coordinateurs, en les nommant, afin d'utiliser ces compétences de manière totalement complémentaire et transparente et ainsi gagner encore en qualité ?

De plus, le groupe s'est préoccupé, dans une vision de qualité, de durabilité et d'économicité, de l'articulation des prestations d'AROSS avec les acteurs du système sanitaire cantonal, ceci – cela a aussi été évoqué précédemment – afin d'éviter les doublons et le gaspillage des ressources en santé. En effet, tant la coordination des soins que les évaluations des besoins des bénéficiaires sont et doivent rester une compétence et une responsabilité des acteurs du système de santé, AROSS se dessinant comme un acteur complémentaire et de soutien important. Cette question d'ailleurs a fait l'objet de quelques amendements.

Dans ce sens, les rapports d'activité annuels d'AROSS et les rapports quadriennaux du Conseil d'État devront permettre au Grand Conseil d'évaluer tant le volume et l'efficience de ces diverses prestations et d'affiner quelles prestations pour quel public cible seront nécessaires et utiles à l'avenir, afin de faire face à l'évolution de la démographie et à l'augmentation inéluctable des besoins. Enfin, si AROSS a pour objectif de fluidifier les échanges et de faciliter les transferts ou le maintien des bénéficiaires dans le lieu de vie ou de prise en charge le mieux adapté, il ne peut que travailler avec l'offre et les ressources disponibles. D'ailleurs, nous l'avons constaté cet hiver avec la pandémie et la problématique des lits C, AROSS a une action fortement limitée lorsque le système de santé cantonal n'a plus l'agilité nécessaire pour absorber des fluctuations importantes des besoins. Dès lors, AROSS représente une source d'information et de propositions privilégiée pour le département dans le cadre de la planification médico-sociale.

Concernant les amendements, le groupe soutiendra tous les amendements acceptés par la commission et sera partagé sur les autres. Notre groupe est notamment partagé sur la question du public cible des prestations d'AROSS. En effet, les personnes en âge AVS et leurs proches sont à ce jour prioritairement son public cible. Cette limitation de principe est discutable ; elle sera toutefois soutenue majoritairement, dans la mesure où AROSS doit encore asseoir ses activités pour cette population particulière. Il est certain que ce modèle devra évoluer vers des prestations ouvertes à la population générale, dont les personnes porteuses de handicap font évidemment partie. En effet, si les assurances sociales scindent les besoins de la population en catégories bien distinctes, la biologie, elle, ne connaît pas ces limites. D'ailleurs, les réflexions des liens avec la LIncA ont déjà été émises dans le cadre de la LASDom, elles ont ressurgi dans le cadre de ce projet et n'ont pas encore trouvé une réponse définitive. C'est pourquoi la motion 23.182, Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées, sera acceptée par notre groupe. Pour ce qui est des amendements du groupe socialiste, ils n'ont pas pu être débattus au sein de notre groupe ; donc, vraisemblablement, ils seront l'objet de réponses assez partagées. Il faut toutefois relever que l'uniformisation de l'âge limite des conseils d'administration est un travail en cours, et l'article concerné devra dès lors vraisemblablement être modifié.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Après plusieurs séances de commission Santé et des débats intenses et constructifs, le rapport sur l'AROSS arrive enfin devant notre législatif. L'AROSS, cette association indispensable aux aînés de notre canton, qui, si le rapport est accepté, sera ouverte à toutes les personnes fragilisées qui ont besoin d'une orientation pour leur projet de vie.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du dossier et est, dans sa majorité, favorable au projet. Par conséquent, notre groupe souhaite quelques précisions du Conseil d'État quant au financement de cette nouvelle structure. Le passage d'association en établissement autonome de droit public nécessite des financements supplémentaires, mais également un renforcement de la structure et une surveillance plus importante de la part de l'État. Le statut des proches aidants et des bénévoles est de surcroît valorisé dans ce rapport. Nous devons continuer sur cette voie : ils sont indispensables afin de contenir les coûts de la santé.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite des précisions quant aux personnes fragilisées qui seront prises en charge. Toutes les personnes en état de fragilité – les patients atteints de troubles anxieux, dépressions, addictions, de maladies chroniques par exemple – pourront-elles bénéficier de la structure ? Le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite avoir des précisions quant au financement de la nouvelle structure : la LAMal prendra-t-elle en charge les prestations fournies, étant donné que la structure passe en EADP ? Le groupe Vert'Libéral-Le Centre demande des précisions sur le *« En principe »* de l'article 3, alinéa 4 : comment sera-t-il interprété ?

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra le rapport ainsi que les amendements acceptés par la commission. Quant aux amendements refusés par la commission et qui ont été redéposés, les députés de notre groupe voteront en leur âme et conscience après les explications du Conseil d'État.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du rapport 22.021, AROSS – Création d'un établissement de droit public, et en remercie ses auteurs. AROSS, créée en 2015, après un déploiement progressif sur tout le territoire cantonal dès novembre 2019, a fait ses preuves. Le changement de statut en établissement de droit public est indispensable pour notre canton. Nous nous interrogeons tout de même sur le coût que va engendrer ce nouvel établissement. Le Conseil d'État peut-il nous en dire plus ? Notre groupe acceptera ce rapport à l'unanimité et acceptera aussi la motion de la commission Santé, ainsi que les deux nouveaux amendements.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci d'abord de l'accueil réservé à ce rapport. Un rapport qui est une petite pièce, mais une pièce essentielle pour l'avenir de notre dispositif de santé cantonal. Nous sommes vraiment très heureux de voir la façon dont les groupes ont appréhendé cette matière et ont compris aussi les enjeux qui se cachent derrière cette transformation. Une transformation assez formelle, mais qui a son importance pour permettre la consolidation de l'édifice construit depuis 2015, nous y reviendrons.

Le rapport et les propositions qui vous sont faites s'inscrivent, au fond, dans une double continuité : celle, d'abord, du travail concret réalisé par AROSS, ses collaboratrices et collaborateurs, depuis sa création comme association en 2015, puis sous forme de projet pilote au Locle en 2016. Continuité aussi avec l'adoption de la LASDom – que vous avez adoptée, nous croyons, en octobre, en tout cas à l'automne dernier – et, avant elle, l'adoption des rapports de 2012 et 2015 sur la planification médico-sociale (PMS), qui retenaient déjà tous les deux, comme l'un des sept axes de cette planification, l'axe réseau et orientation. AROSS concrétise ces volontés exprimées depuis maintenant plus de dix ans.

Tout au long de notre existence, nous traversons toutes et tous des périodes de fragilité, où notre environnement nous paraît moins familier, où nous nous sentons moins assurés pour affronter les défis de la vie. C'est le cas – la rapporteure l'a rappelé tout à l'heure – des jeunes qui, à la fin de leur scolarité, doivent choisir une voie professionnelle dans un environnement qu'ils appréhendent peu ou pas encore. C'est le cas aussi des périodes de transition professionnelle, où il arrive que l'on doute sur les compétences acquises et celles qui peuvent être encore valorisées, où il faut parfois découvrir de nouveaux environnements professionnels. C'est le cas enfin de l'entrée dans le grand âge. Ces trois périodes ont comme caractéristiques communes d'être des périodes de transition, de nous confronter – nous l'avons dit – à un environnement moins connu et de nous confronter aussi aux doutes sur les aptitudes qui seront les nôtres pour affronter cet environnement. Pour deux de ces trois périodes – la transition vers la vie professionnelle pour les jeunes et la transition de carrière pour les demandeurs d'emploi –, nous avons instauré depuis plusieurs décennies des services publics, gratuits, désintéressés, pour apporter conseil, appui et accompagnement : une aide finalement pour s'évaluer et faire le point sur ses aptitudes ; une information sur l'environnement qui va faire notre quotidien à l'avenir ; des conseils sur les ressources disponibles pour retrouver de l'aisance et de la sérénité dans sa vie quotidienne ; de l'écoute par rapport aux doutes, aux incertitudes, parfois aux angoisses que suscite cet environnement inconnu. Ces services – on l'a dit –, ce sont les offices d'orientation pour les jeunes, les offices régionaux de placement (ORP) pour les demandeurs d'emploi. AROSS, ce sera – ou c'est, au fond – l'office d'orientation pour les aînés, qui s'inscrit dans la même philosophie pour le troisième de ces moments charnières. Une sorte d'office d'orientation donc pour les seniors et leurs proches, un appui pour faire le point sur son degré d'autonomie, sur les fragilités qui apparaissent, sur les réponses qui peuvent y être apportées, sur les ressources à disposition pour soulager les proches ou la personne elle-même, sur la mobilisation possible des prestations les plus pertinentes,

l'écoute et la possibilité de relativiser sa situation, que vivent finalement un grand nombre d'entre nous avec l'avancée en âge. Voilà ce qu'est AROSS, ce qu'il aspire à être encore, avec un nouvel acronyme que nous pourrions proposer ici puisque cela ne sera plus une association : un accompagnement respectueux pour l'orientation sociale et sanitaire des seniors.

Voilà ce qu'est AROSS donc, montée à l'initiative des professionnels depuis plusieurs années sous forme d'association – quand nous disons « les professionnels », ce sont les principaux partenaires du système de santé –, évaluée, depuis sa constitution, à la fois par le réseau des acteurs que nous venons d'évoquer qui ont suivi sa mise en œuvre, qui ont été à l'initiative même de celle-ci, et par un organisme universitaire, qui a suggéré une partie des ajustements intervenus depuis le projet pilote démarré au Locle. Le projet s'est étendu ensuite à tout le canton depuis fin 2019, il est aujourd'hui apprécié du public, apprécié aussi des professionnels, en particulier du corps médical qui, peut-être avec quelques craintes il y a quelques années, se félicite aujourd'hui du développement de ce nouvel organisme de notre système de santé. Il y a encore ici ou là quelques craintes d'autres acteurs du système de santé qui ne l'ont pas encore complètement appréhendé. Un dispositif qui est déjà très sollicité, si nous en croyons ce que nous disent les professionnels engagés au sein d'AROSS depuis ces dernières années.

Le projet de loi qui vous est soumis vise par conséquent non pas à tout changer, à faire la révolution, mais au contraire à reconnaître, en l'ancrant dans une mission publique par la loi, la pertinence de cette prestation, à l'ancrer et à la légitimer comme un service public, un véritable service au public, en lui garantissant aussi son autonomie par rapport à tous les autres acteurs du système, qui l'avaient fondée mais vis-à-vis desquels elle doit aujourd'hui affirmer son autonomie, et en arrêtant le principe de la gratuité de ses prestations – de l'essentiel, en tout cas, de ses prestations – pour chacun et chacune de ses bénéficiaires. Un projet de loi qui vise aussi à dépasser des difficultés de gouvernance qui découlent de son statut actuel. Nous l'avons rappelé, AROSS est née de l'initiative des acteurs, c'était une initiative bienvenue, avec une expérience, une compétence amenée à l'origine de la création de cette institution, mais qui est aujourd'hui une source possible de conflits d'intérêts ; les organes de demain seront composés en recherchant plutôt la complémentarité des compétences que la représentativité du réseau et, parmi les compétences recherchées, évidemment – pour M^{me} Anne Bramaud du Boucheron – des compétences dans le domaine santé-social mais également dans le domaine de la conduite des ressources humaines, de la gestion des organisations, puisque AROSS est une organisation et a besoin de l'ensemble de ces compétences. Enfin, un projet de loi qui vise à clarifier sa surveillance par l'État, vu la croissance attendue de ses activités ; nous y reviendrons tout à l'heure.

Au fond, pas de grands changements donc à attendre de ce passage de l'association à un établissement autonome de droit public, qui est, avant tout, la marque d'une consolidation et d'une légitimation, mais pour permettre une évolution qui, elle, est nécessaire. AROSS continuera de croître avec les besoins grandissants, eux aussi, de la population : la population âgée dans notre canton de plus de 65 ans, va, dans les quinze ans qui viennent environ, passer de 30'000 à 45'000 personnes selon les pronostics statistiques qui nous sont livrés. Le rôle d'AROSS sera aussi développé dans l'amélioration de la coordination grâce à la mise à profit de la vision que les collaboratrices et collaborateurs d'AROSS ont et développeront sur l'ensemble du système de santé, ses ressources, ses limites aussi et ses lacunes, qui pourront être d'autant mieux mises en évidence par ceux qui côtoieront les usagers quotidiens de ce système de santé.

Dans la durée, AROSS doit donc devenir encore davantage l'oreille des patients et de leurs proches ; il deviendra, pour eux aussi, l'un de leurs porte-voix, non pas comme organisme défenseur des droits des patients – il existe d'autres associations pour cela –, mais dans la perspective de l'amélioration continue du système, grâce à la valorisation de leur vécu et de leurs expériences. AROSS, en revanche – nous avons insisté sur ce point en commission et nous le refaisons ici –, ne deviendra pas et ne doit pas devenir une autorité dans le système de santé : les autorités restent le service de la santé publique, le Département des finances et de la santé, le Conseil d'État et, évidemment, le Grand Conseil pour les prérogatives stratégiques qui sont les vôtres. Mais AROSS ne doit pas devenir une autorité. C'est un des motifs d'ailleurs qui nous a conduits à ne pas en faire un service de l'État, avec le risque sinon qu'il y ait une forme de confusion. C'était un scénario possible mais, dans la pesée des intérêts, on a jugé que cette affirmation que l'on ne voulait pas AROSS comme une nouvelle autorité justifiait que l'on en fasse un établissement autonome. Il y a aussi une forme de cohérence à ne pas en faire un service de l'État avec l'ensemble du dispositif sanitaire, où les prestataires sont en dehors de l'État, régulés par l'État mais en dehors de l'État. AROSS reproduit ce modèle comme pour les autres grands prestataires dans le domaine des soins.

AROSS aura néanmoins la légitimité de par son rôle, de par sa connaissance, de par son expérience, de par ses compétences, à inviter, à réunir, à provoquer le dialogue entre les partenaires, et sera donc aussi une contribution à l'amélioration de la coordination et de la fluidité dans ce système. AROSS n'aura pas la légitimité de donner des injonctions ou de rendre des décisions ; nous aimerions vraiment insister sur ce point.

Quelques mots encore sur la position du Conseil d'État concernant les amendements sur lesquels vous vous prononcerez tout à l'heure. Le Conseil d'État suivra l'avis de la commission sur tous les amendements qu'elle rejette. Il suivra la commission pour l'essentiel des amendements qu'elle vous propose, avec une clarification néanmoins sur cette question de la coordination, des rapprochements possibles entre ce que nous appellerions le domaine AVS et non-AVS ; permettez-nous de le dire comme cela. Cela permet de clarifier le fait que, pour le Conseil d'État, dans l'absolu, l'âge n'est pas un critère pour définir la fragilité, c'est très clair sur ce point. Vous avez dans votre rapport une motion qui vous sera soumise ; le Conseil d'État vous encourage à adopter cette motion, que nous prendrons comme un mandat clair d'étudier tous les rapprochements possibles entre le secteur qui dépend de la LIncA – que vous avez votée aussi il y a peu de temps – et le secteur qui dépend de la LASDom – que vous avez votée encore plus récemment –, mais, pour l'heure, ces deux domaines vivent avec deux lois différentes, que vous avez voulues encore récemment, avec deux autorités administratives, avec deux départements de tutelle – ces deux autorités administratives et ces deux départements de tutelle, nous vous rassurons, se parlent et se coordonnent, ils sont néanmoins distincts, avec des responsabilités distinctes aussi –, avec deux logiques de financement également, deux rôles différents aussi aujourd'hui prévus pour les organismes d'orientation, JUNORAH ayant un rôle d'indication que n'a pas AROSS aujourd'hui. Nous sommes donc prêts et nous prendrons cela, si vous acceptez cette motion, comme un mandat ferme de votre Autorité à étudier tous les rapprochements et toutes les fluidités possibles entre ces deux secteurs, mais il faut le faire de façon mesurée, posée, réfléchie et pas dans la précipitation. Raison pour laquelle nous combattrons les amendements qui visent à introduire déjà aujourd'hui, dans cette législation, des liens avec la LIncA, là où ils seront peut-être proposés une fois la motion étudiée et pas avant que nous apportions les réponses à la motion.

Nous aimerions répondre maintenant aux quelques questions pour lesquelles nous n'aurions pas encore apporté de réponse. Pour M^me^ Anne Bramaud du Boucheron, porte-parole du groupe socialiste, les enjeux numériques que vous avez relevés sont des enjeux complètement pertinents pour AROSS comme pour beaucoup d'autres institutions du secteur de santé ou d'autres. S'ils sont pertinents ici, ils le sont aussi pour d'autres et c'est donc dans un cadre plus vaste que, de notre point de vue, ils doivent être traités. Pour l'instant, sur toute la question de la collecte de données et de l'utilisation des données, nous nous sommes contentés en créant cet établissement autonome, de répondre aux injonctions de la législation actuelle, mais si celle-ci évolue, évidemment qu'AROSS devra évoluer, comme tous les autres, et, encore une fois, nous pensons que ce sera le cas à assez brève échéance. Nous pouvons donc vous rejoindre sur ce point.

Vous avez été quelques-unes et quelques-uns à poser des questions liées au financement. Comme nous l'avons dit, en soi, l'établissement autonome de droit public ne coûtera que 1, 2 ou 3% de coûts supplémentaires pour faire fonctionner les organes supplémentaires de cet établissement, mais pour le reste, il n'y aura pas de croissance des coûts liée à la transformation. En revanche, il faut s'attendre, compte tenu de l'évolution démographique, à ce que les budgets consacrés à l'orientation, à l'évaluation et donc aux prestations d'AROSS, eux, soient croissants, au même rythme que s'accroîtront les besoins de la population. Pour ce qui est de la surveillance de l'État, le service de la santé publique est aujourd'hui doté des compétences et des ressources pour exercer cette surveillance, ce qu'il fait déjà en partie, puisque le subventionnement se fait via le service de la santé publique et le budget que vous lui allouez chaque année.

Pour ce qui est du public cible, nous l'avons dit, c'est dans le cadre de la motion que nous allons traiter de toutes les fluidités possibles entre le public AVS et non-AVS. Il n'empêche, aujourd'hui déjà, que nous avons dans les EMS – qui répondent en principe à une planification liée aux personnes de 65 ans et plus – des personnes qui ont moins de 65 ans ; nous avons des cas qui sont suivis par AROSS qui n'ont pas 65 ans, donc il y a des exceptions possibles aujourd'hui, d'où cette disposition de l'article 3, alinéa 4, qui dit *« en principe »* c'est ce public-là, c'est à cette planification-là que l'on répond, mais globalement, il n'y a pas quand même des frontières qui sont complètement étanches au point que l'on finisse par faire des choses absurdes au nom du respect d'une limite qui serait absolument stricte.

Pour ce qui est du financement éventuel par la LAMal, la dimension gratuite et indépendante de la prestation d'AROSS est une prestation à laquelle nous sommes très attachés dans la conception même de la prestation. Nous avons admis néanmoins dans les travaux de la commission qu'il est possible à l'avenir que pour l'une ou l'autre des prestations, des financements LAMal puissent être étudiés. Ce sont des choses qui doivent être examinées. À ce jour, ce n'est pas prévu de solliciter la LAMal pour affirmer, encore une fois, l'indépendance et la gratuité des prestations desservies par AROSS, mais l'étude sera portée dans les prochaines années sur cette question également.

Nous croyons avoir répondu à l'entier de vos questions ; si ce n'est pas le cas, nous savons que vous saurez nous le dire. Nous aimerions vraiment insister sur le fait que ce projet de construction d'une prestation d'évaluation, d'orientation, d'accompagnement, est un projet essentiel à nos yeux. C'est un pas important, un progrès réel dans la direction du respect et de la dignité des plus fragiles d'entre nous, et si nous ne sommes pas fragiles aujourd'hui, c'est pour nous pour demain, mais dans tous les cas c'est une conception – et nous reprenons le mot de M. Blaise Courvoisier, nous croyons – « humaniste » de la façon dont nous voulons voir vieillir nos seniors dans le canton de Neuchâtel.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est-elle encore demandée ?

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Nous nous permettons de prendre la parole pour quelques constats et questions, même si des réponses partielles ont déjà été données. Nous tenons tout d'abord à relever tous les aspects positifs liés à la montée en puissance des activités de conseil, d'orientation et de coordination d'AROSS, que nous ne remettons pas du tout en question, d'autant plus dans le contexte de l'évolution démographique que l'on connaît.

Néanmoins, nous nous interrogeons sur la forme juridique choisie. Nous n'allons pas épiloguer, vu les réponses qui ont déjà été données, mais nous avons quand même l'impression que devenir un service de l'État serait la meilleure solution pour être neutre vis-à-vis des autres institutions et coûterait probablement moins cher aux collectivités publiques, vu les services généraux qu'AROSS devra forcément développer.

Au niveau des compétences données par cette nouvelle loi, nous trouvons dommage qu'AROSS n'ait pas, idéalement, le pouvoir d'ouvrir ou respectivement de fermer des lits d'EMS ou, pour le moins, celui de pouvoir officiellement le proposer à son autorité supérieure. En effet, qui mieux qu'AROSS peut se rendre compte de la situation sur le terrain ? Nous avons vu ces dernières années qu'une gestion – on va dire – agile de cette question était nécessaire, vu les fluctuations parfois étonnantes du besoin en lits d'EMS. Et cela constituerait une sorte de contre-pouvoir utile au Conseil d'État, si on prend comme exemple l'année 2022, où la demande en lits supplémentaires a été régulièrement évoquée par différents acteurs – dont le Grand Conseil lui-même par sa recommandation du mois de mai dernier –, avant que le Conseil d'État agisse finalement dans l'extrême urgence en toute fin d'année, juste avant Noël.

Finalement, et peut-être le plus important, il y a la question de la mise en réseau globale du système de santé neuchâtelois, en particulier de sa partie paraétatique. L'arrivée d'une nouvelle entité autonome va-t-elle faire que ces entités vont s'autoréguler ou AROSS est-il suffisamment armé légalement pour assumer ce leadership-là ? Ne faudrait-il pas mettre officiellement en réseau ces différents acteurs, avec une base légale comme dans le canton de Vaud ? Et, finalement, est-ce qu'un réseau qui serait constitué permettrait d'être plus réactif face aux modèles d'assurances qui évoluent rapidement dans nos régions ? Nous réservons notre vote final en fonction des réponses que nous recevrons.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Sur un ou deux points, nous pourrons aller assez rapidement puisque nous allons répéter ce que nous avons évoqué dans le débat général.

La possibilité de faire d'AROSS un service de l'État, c'était une option. Clairement, c'était possible, cela le serait toujours. Nous avons donc vraiment fait une évaluation entre plusieurs scénarios, ces deux-là étaient possibles – l'établissement autonome ou le service de l'État – et c'est vraiment la pesée des intérêts qui a fait pencher la balance en faveur de l'établissement autonome, pour les motifs que nous avons évoqués tout à l'heure. Nous ne voulons pas – et vraiment cela a été un point très important des travaux de la commission – qu'AROSS apparaisse comme une autorité.

C'est un point essentiel, il y a beaucoup d'acteurs qui sont derrière le mouvement provoqué par AROSS, les prestations qu'il a développées, mais qui ne veulent pas d'une nouvelle autorité dans le système de santé. Cela n'aurait d'ailleurs pas de sens, nous pensons que l'on aurait une confusion des rôles très importante, des difficultés dans la confiance qui peut être témoignée aussi de la part de ceux qui sont les bénéficiaires de sa prestation, si AROSS apparaissait comme une autorité plutôt que comme une main qui accompagne. Et nous avons donc vraiment souhaité afficher cela le plus clairement possible : le statut d'établissement autonome participe à cette affirmation du rôle clair d'AROSS comme accompagnant et pas comme autorité, ni décisionnelle ni d'injonction. Et puis, comme nous l'avons dit, on peut faire la critique du système de santé neuchâtelois, on veille quand même à porter une certaine cohérence dans l'ensemble du dispositif. Dans notre canton, le système de santé a une autorité, avec le service de la santé, qui est une autorité de coordination, de surveillance, de décision, et des prestataires créés par l'État mais qui sont en dehors de l'État. C'est vrai du Centre de psychiatrie, c'est vrai de l'Hôpital, c'est vrai des EMS – qui sont tous privés –, c'est vrai de NOMAD et des autres organisations d'aide et de soins à domicile. Il nous paraissait qu'il y avait une certaine cohérence à dire que l'on est sur un clair prestataire ici – prestations de conseil et d'orientation, mais néanmoins un clair prestataire – et donc il doit rester en dehors du giron de l'État aussi par cohérence. Ce sont les deux points principaux, on aurait pu en évoquer d'autres aussi, mais ce sont vraiment les deux points principaux qui nous ont conduits à faire ce choix.

Il n'y aura pas de coût supplémentaire, en tout cas significatif. Aujourd'hui, AROSS a un budget de 3,5 à 4 millions de francs. Nous l'avons dit, la population principalement concernée va s'accroître d'à peu près 50% dans les prochaines années, nous ne sommes donc pas en train de vous dire que le budget d'AROSS ne s'accroîtra pas : il s'accroîtra en raison des besoins exprimés dans la population, mais il ne s'accroîtra pas de manière significative, si ce n'est de quelques dizaines de milliers de francs pour faire fonctionner des organes qui sont ceux de n'importe quel établissement autonome. Mais au regard des millions de francs du budget, quelques dizaines de milliers de francs nous paraissent être, disons, supportables par rapport aux enjeux que nous venons de rappeler, d'indépendance, de neutralité, d'absence de pouvoir décisionnel, qui s'affichent derrière ce statut.

Pour ce qui est – et un peu dans le même esprit – de la proposition de fermer ou d'ouvrir des lits d'EMS, AROSS pourra et aura toujours la légitimité de proposer, mais pas de décider. On revient à cette notion : c'est un acteur essentiel du réseau, c'est un acteur essentiel de la coordination, de la fluidité du réseau, mais ce n'est pas une autorité qui peut engager des moyens pour les autres institutions, qui peut leur donner des injonctions, qui peut rendre des décisions. Et la limite sera là. AROSS d'ailleurs, ces derniers mois, a joué un rôle très important dans la tentative de désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois de ces fameux lits C, mais tout cela sous l'égide du service de la santé publique, de notre département, avec les budgets que vous avez débloqués, parfois même en urgence, vous l'avez rappelé, pour faire le travail. AROSS aura ce rôle de mise en évidence, mais pas de décision ou d'injonction.

Puis vous avez évoqué la question de la mise en réseau : c'était un immense défi pour notre système de santé en Suisse, de façon générale, que de favoriser cette mise en réseau. AROSS doit devenir, c'est clair, s'il ne l'est pas déjà, un leader. Il y a une réflexion qui devra être menée, c'est clair aussi. Aujourd'hui, AROSS a développé son activité autour de la prestation : il fallait monter la prestation, développer des compétences, accompagner des collaborateurs sur cette compétence. Cela ne dit encore rien du rôle de leader que l'on peut jouer ensuite dans un réseau complexe, avec beaucoup d'intérêts – divergents parfois –, et cette fonction de leader dans le réseau, de coordinateur dans le réseau, c'est une fonction qui doit encore nous occuper en termes de réflexion sur les compétences qui seront nécessaires à AROSS pour jouer ce rôle-là. On souhaitait le faire il y a quelques mois déjà, on a différé le produit de ces réflexions à après la mise en établissement autonome de droit public, qui légitime ce rôle, mais quand nous disons leader dans le réseau, coordinateur, c'est la légitimité d'interpeller – nous insistons vraiment –, cela ne sera jamais dans notre esprit la légitimité de décider ou de contraindre quiconque de faire ou de ne pas faire dans ce réseau. Nous insistons : c'est d'abord une logique d'accompagnement, de conseil, d'information, d'appui aux citoyens fragiles de ce canton, et donc les bases légales donneront les pouvoirs de décision aux autres organes, mais la légitimité de proposition restera à AROSS évidemment, comme d'ailleurs aux autres acteurs.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière du projet de loi ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)

Titre et préambule. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, initialement déposé par M. Vincent Martinez et autres commissaires libéraux-radicaux sur le préambule :

> **Préambule**
>
> *Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*
>
> vu les articles 5, alinéa 1, lettre *e*, 13 et 34, lettre *d*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;
>
> vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;
>
> vu la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *1er novembre 2022* ;
>
> *vu la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021 ;*
>
> vu le rapport du Conseil d'État du 23 mai 2022,
>
> *décrète :*

L'amendement semble être combattu, nous donnons donc la parole à Mme la rapporteure si elle le souhaite.

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – L'ajout dans le préambule de la mention de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) a suscité de longs débats.

L'amendement a été accepté même si le préambule définit en théorie les bases légales qui sont la source de compétence, soit dans ce cas la loi de santé (LS) et la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom). Le conseiller d'État, de son côté, trouvait l'amendement problématique, comme vous avez pu le lire et comme vous le constatez maintenant.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – On est, déjà au préambule, sur la systématique que nous avons essayé de clarifier tout à l'heure ; le débat a ensuite été un peu clarifié en commission, il y aura finalement peu d'amendements – nous pensons qu'il en reste deux – qui seront combattus pour le même motif.

Pour le Conseil d'État, nous le redisons, nous prendrons volontiers le mandat de clarifier tout ce qui peut être mis en commun, en synergie, en fluidité entre les domaines qui relèvent du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) et du Département des finances et de la santé (DFS), mais nous souhaitons le faire dans le calme. Cette première injonction au niveau du préambule déjà, qui amène la LIncA comme référence aux prestations d'AROSS, nous paraît être une incongruité par rapport à ce mandat à venir, et nous vous invitons donc à refuser cet amendement. Ce lien devra être étudié, mais il ne doit pas être entériné aujourd'hui au moment de l'adoption de cette loi.

Mme Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Le groupe socialiste soutiendra la position du Conseil d'État et refusera cet amendement dans sa grande majorité.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ?

M. Vincent Martinez (LR) : – Vous avez vu, c'était un amendement au départ « Martinez » on va dire… Fondamentalement, ce qui se passe là-derrière, c'est que vous avez voté une loi sur l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, en situation de handicap, mais ce que nous constatons, c'est que dans toutes les prochaines lois, dans tous les éléments que l'on discute, on

est en train de se baser… C'est la LIncA qui va répondre à tout… Eh bien, nous vous disons que simplement dans l'accueil, par exemple, des enfants, il y a une loi qui est en révision et on nous a déjà dit « Non, ça, ce sera la LIncA ». On vous parle de la formation : « Ça, c'est la LIncA. » Alors, s'il n'y a pas cette volonté, dans cet hémicycle, de réellement travailler à l'inclusion des personnes en situation de handicap, une inclusion bientraitante et réciproque, cela veut dire qui rend aussi service à la société, finalement pour quoi vous l'avez votée ?

Alors, bien sûr que c'est transversal et tout, mais la seule chose que nous entendons quand même dans tous les endroits, c'est « t'inquiète pas, la LIncA va répondre à tout ». Alors, si la LIncA répond à tout, en quoi est-ce dangereux de le poser ? Nous comprenons bien le principe de dire qu'il n'y a qu'une loi de référence, mais là, on commence déjà à discriminer les personnes en situation de handicap par ces principes de dire chaque fois que cela sera la LIncA, donc un service qui s'appelle le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), qui aura la responsabilité de faire que tous les autres services de l'administration cantonale se sentent intéressés ou partie prenante à l'inclusion.

Nous préférons donc peut-être effectivement tordre un peu le modèle – et nous remercions aussi le Conseil d'État de l'idée de la motion pour avancer –, mais si, chaque fois nous tombons dans le piège de dire que c'est la LIncA, que cela se passe ailleurs, nous n'avancerons pas dans l'inclusion des personnes en situation de handicap.

C'est pour cela que, pour notre part, nous aimerions bien que cet élan soit un élément fort qui, à notre avis, ne remet rien au cause de ce qui a été discuté. La seule chose, c'est que cela appuie ce qui a été proposé ensuite par la motion. C'est tout ce que nous voulions dire.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC se ralliera à l'argumentation du député Vincent Martinez.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous l'avons dit, les deux départements – d'ailleurs, les législations nous l'imposent, si nous n'en avions pas l'idée – se coordonnent régulièrement, nous avons des séances qui permettent cette coordination, les services également. Il y a des cas qui sont traités d'un côté et de l'autre en concertation entre JUNORAH et AROSS, les choses se passent en bonne intelligence aujourd'hui, donc nous n'avons pas de problème concret dans le terrain.

L'intervention de M. Vincent Martinez nous fait penser à cette boutade – alors, elle est vieille, nous en convenons volontiers – des premiers Verts, qui disaient que leur vocation était de disparaître le jour où leurs préoccupations seraient tellement bien intégrées dans l'ensemble des préoccupations qu'exprime la société qu'ils n'auraient plus besoin d'exister pour défendre les thèses de l'environnement, de l'écologie et du climat. Au fond, on pourrait dire quasiment la même chose de la LIncA : sa vocation devrait être de disparaître le jour où les préoccupations que vous avez exprimées sont tellement bien intégrées dans l'ensemble des législations que l'on n'a plus besoin d'en faire une législation spécifique.

Sauf qu'il y a encore un bon bout de chemin à faire et que votre Grand Conseil a décidé que ce chemin se faisait avec des impulsions déterminantes, une législation, des autorités, un financement, des organismes. On est dans cette montée en puissance. Du côté d'AROSS, on est en train d'acquérir la maturité par rapport aux prestations offertes à une population qui est très importante, 30'000 personnes aujourd'hui en âge AVS, 45'000 demain. Si vous donnez des objectifs qui sont trop ambitieux, vous allez perturber cette montée en puissance, cette maturité à acquérir par les deux côtés, finalement un peu nuire à la crédibilité et à la solidité de ces prestations, alors que ce que nous vous proposons c'est de dire que dans la logique que vous avez amenée jusqu'ici, nous faisons cette montée en puissance, pendant qu'elle se fait nous réfléchissons à la façon dont les fluidités peuvent ensuite s'ancrer, et nous revenons devant vous avec des propositions concrètes pour créer cette fluidité.

Maintenant – ce sera notre dernière intervention sur ce préambule, Madame la présidente –, tout le monde est bien conscient du fait que le préambule, ce ne sera pas quand même la disposition déterminante de cette loi, et donc le Conseil d'État ne sera pas définitivement fâché si cet amendement passe. Ce sera un peu plus le cas pour d'autres en revanche, mais sur le préambule cela ne va pas être déterminant. Mais en termes de systématique, nous sommes convaincus vraiment, et nous essayons de vous convaincre, que cela n'est pas juste de faire ce lien aujourd'hui,

peut-être qu'il sera pertinent en revanche demain. Nous n'osons pas conclure qu'il sera peut-être pertinent que les Verts disparaissent, mais cela, c'est un autre sujet pour la buvette !

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Alors, au nom du groupe libéral-radical et des commissaires libéraux-radicaux, nous aimerions dire que nous avons accepté l'inclusion de le LIncA dans le préambule dans l'idée de dire que, voilà, on met encore un tout petit peu plus de pression sur le Conseil d'État. On a bien entendu le discours, et c'est pourquoi nous invitons le groupe libéral-radical à suivre cette décision que nous avons prise au nom des commissaires. Mais que les choses soient claires : dans les deux autres articles, nous avons voté contre parce que nous sommes conscients et nous acceptons parfaitement le fait que ces deux lois et ces deux services doivent travailler dans la mise en place de ces lois et que, grâce à la motion, on saura ensuite, lors du rapport quadriennal, s'il faut faire une fusion ou pas.

Nous dirions donc à notre groupe de voter ce préambule et ensuite, lorsque nous passerons aux deux autres amendements, malgré toute l'amitié que nous avons pour notre ami Vincent Martinez, nous proposerions à notre groupe de refuser.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc voter sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 72 voix contre 22.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article 1. – Adopté.

Article 2. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

> AROSS a pour but*, dans une approche interdisciplinaire,* de garantir l'accès à l'information et à l'orientation dans le réseau socio-sanitaire, de fournir un accompagnement individualisé et d'assurer la coordination des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire, au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *1er novembre 2022*.

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas. Il a été accepté à l'unanimité par la commission, **l'amendement est donc accepté.**

Toujours à l'article 2, il y a un deuxième amendement de la commission, initialement déposé par le groupe VertPOP :

> AROSS a pour but de garantir l'accès à l'information et à l'orientation dans le réseau socio-sanitaire, de fournir un accompagnement individualisé et *(suppression de : d'assurer) de favoriser* la coordination des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire, au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *1er novembre 2022*.

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas. **L'amendement est donc accepté.**

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission initialement déposé par Mme Barbara Blanc et autres commissaires VertPOP :

Alinéa 1, lettre *f*

f) proposer d'autres mesures innovantes *et sur mandat du Conseil d'État participer à leur mise en œuvre*, veiller à l'économicité des prestations délivrées ainsi que participer à la planification médico-sociale ;

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas. **L'amendement est donc accepté.**

Toujours à l'article 3, nous passons à l'amendement Vincent Martinez et autres commissaires libéraux-radicaux, refusé par la commission :

Alinéa 1, lettre *f*

f) proposer d'autres mesures innovantes, veiller à l'économicité des prestations délivrées ainsi que participer à la planification *(suppression de : médico-sociale) des prestations pour les personnes fragilisées ;*

Nous donnons la parole à qui la veut !

M. Vincent Martinez (LR) : – L'amendement, en fait, est assez simple : il s'agit de se dire que les données que l'on peut avoir grâce au travail d'AROSS permettent de travailler sur toutes les planifications. Nous donnons juste un exemple : une personne âgée qui a à son domicile une personne en situation de handicap, une personne âgée de 90 ans, ce qui est déjà souvent le cas maintenant. L'enfant en situation de handicap pourrait avoir, allez, 60 ans. Qu'est-ce qui se passe ? On va passer, on va demander conseil à AROSS, très bien. L'information qu'il y a un enfant en situation de handicap âgé, il faudra bien en faire quelque chose pour ne pas qu'on l'oublie ! Lors du conseil de vouloir placer cette personne peut-être dans un établissement médico-social (EMS), qui va se sentir intéressé à avoir l'information pour la personne handicapée adulte qui est chez elle ? Eh bien, s'il n'y a pas une demande JUNORAH qui est faite, qu'est-ce qui va se passer ? On va téléphoner à des institutions en urgence : « Ah, on a oublié de vous dire qu'il y a une personne handicapée qui a besoin d'être prise en charge ! » Nous disons simplement que les informations qui sont transmises ne mangent pas de pain si elles sont transmises à d'autres ! On trouve encore la même chose ailleurs : vous avez des placements, « ok on va téléphoner, il y a des personnes fragilisées », une personne qui a la sclérose en plaques par exemple, qui se dit « ok, qu'est-ce que je peux faire pour mon maintien à domicile ? » On lui dit ok, si elle a une sclérose en plaques, on peut considérer qu'elle est handicapée et elle devrait s'adresser à JUNORAH. Mais, Messieurs, Mesdames, cela a été dit, les informations se passent, donc si elles se passent, en quoi est-ce dérangeant que ce soit écrit dans la loi ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous prenons la parole pour vous inviter, Mesdames et Messieurs, simplement à suivre la sage voie recommandée par le docteur Blaise Courvoisier, député de son état, et qui a très bien résumé les enjeux.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 65 voix contre 18.

La présidente : – Nous pouvons passer maintenant à l'amendement de la commission à l'article 3, alinéa 2, qui a été accepté à l'unanimité par la commission :

Alinéa 2

[2]Afin d'assurer les missions définies aux lettres a, b et c de l'alinéa 1 du présent article, AROSS *s'appuie le cas échéant sur l'évaluation réalisée par les acteurs du réseau socio-sanitaire actif auprès de la personne et la complète si nécessaire (suppression de : peut s'appuyer sur les évaluations existantes effectuées par les actrices et acteurs du réseau*

santé-social ou procéder lui-même à des évaluations sur la situation de la personne lorsque cela est indiqué).

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Toujours à l'article 3, nous sommes en présence d'un amendement de M[mes] Amina Chouiter Djebaili, Barbara Blanc et autres commissaires VertPOP :

Alinéa 4

[4]*(Suppression de : En principe,) L*es prestations d'orientation et d'accompagnement individualisé d'AROSS sont destinées *(suppression de : aux personnes en âge AVS) à toute personne se trouvant en situation de fragilité*.

Nous donnons la parole à M[me] la rapporteure.

M[me] Barbara Blanc (VertPOP) : – Cet amendement propose d'élargir les prestations à toute personne fragilisée, pas seulement en âge AVS, pour être cohérent avec les termes utilisés dans la LASDom.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est vrai qu'on a utilisé dans la LASDom ce terme de personnes fragilisées, mais en qualifiant quand même de façon assez générale à quel public on s'adressait avec la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile. On est exactement sur la même thématique que pour la précédente, nous vous invitons donc à confirmer par un même vote aussi le refus de cet amendement. En élargissant à toute personne se trouvant en situation de fragilité, comme cela a été proposé dans cet amendement, on fait l'élargissement vers d'autres publics que ceux visés aujourd'hui par le projet de loi qui vous est soumis. Nous vous invitons donc à refuser là aussi.

M[me] Amina Chouiter Djebaili (S) : – En fait, ce que nous voulions dire, par rapport à cette proposition que nous vous avions faite, c'est qu'il ne s'agissait pas de limiter l'accès d'AROSS à des personnes fragilisées en âge d'AVS, mais de permettre l'accès d'une grande partie de la population, malheureusement, qui, avant l'âge de l'AVS, a besoin d'un soutien dans des situations très particulières, que ce soient des situations de maladie ou autres. Il s'agissait donc de ne pas limiter l'accès à AROSS à ces personnes-là. L'objectif était de pouvoir ouvrir AROSS d'ores et déjà pour cette frange de la population en situation de difficultés médicales.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Alors, pour nous, l'article précise « en principe » : quand il y a « en principe », c'est ouvert. Donc, selon la même logique que ce que l'on a discuté auparavant, nous allons aller dans le sens de cet AROSS tel qu'il est prévu initialement, en sachant qu'il y a cette ouverture de principe. Et en sachant aussi que, dans la loi sur AROSS, il y a une injonction que les gens qui travaillent pour AROSS se coordonnent aussi avec les autres organismes de coordination tels que JUNORAH. C'est donc déjà prévu dans la loi et il y a cette notion de principe, donc nous inviterions le groupe libéral-radical à refuser cet amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous allons évoquer un autre souvenir, comme cela nous allons rester un peu dans le même registre de ceux qui font un peu « vieux combattants » dans ce débat aujourd'hui, celui d'un collègue au Conseil communal de La Chaux-de-Fonds de l'époque qui nous disait, quand on répartissait les dicastères : « Si on voulait assurer toutes les connexions nécessaires, on ne ferait qu'un dicastère ! » Nous ne pensons pas qu'il revendiquait d'être seul conseiller communal néanmoins, mais tout cela pour dire qu'il y a des frontières parfois qui sont nécessaires juste pour répartir des responsabilités. Nous avons dans notre canton des guichets sociaux régionaux qui s'occupent des personnes fragilisées pour des motifs sociaux, pas prioritairement liés à la santé, même s'il y a évidemment des liens entre la santé et la situation sociale. Nous avons toutes les instances qui dépendent du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) – nous en avons largement parlé tout à l'heure –, placées sous une responsabilité, avec un public prépondérant. Nous constituons aujourd'hui AROSS en établissement autonome pour un public *a priori* âgé, qui développe des fragilités du fait de l'âge, et on a rajouté – M. Blaise Courvoisier, une fois encore, l'a bien compris –

« en principe », ce qui veut dire que lorsque l'on a des situations qui sont très assimilables aux fragilités qui se développement avec l'âge, mais qui ne correspondent pas à un âge donné, on les prendra en considération : cela doit rester des cas exceptionnels, d'où le volet « en principe », mais qui n'empêche pas qu'on essaie de clarifier le mandat d'AROSS sur un public donné, à un moment donné, et on continuera de se poser toutes les questions que nous avons évoquées tout à l'heure.

Nous vous invitons donc encore une fois à refuser cet amendement.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 60 voix contre 32.

Article 3. – Adopté.

Articles 4 à 10. – Adoptés.

Article 11. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de M[me] Anne Bramaud du Boucheron :

Note marginale, alinéas 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)

Note marginale : Protection des données ***et de l'individu :***
a) ***protection de l'individu***

Art. 11 *[1]AROSS est responsable de la protection de l'individu.*

[2]Le recueil des données personnelles sur un support digital nécessite le consentement éclairé des bénéficiaires.

[3]Le non-consentement à l'utilisation de données personnelles numériques ne peut être un motif de refus des prestations pour lesquelles AROSS est mandaté.

La parole n'est pas demandée, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 74 voix contre 3.

Article 11. – Adopté.

Article 12. –

La présidente : – Un amendement a été déposé par la commission, accepté à l'unanimité par la commission :

Alinéa 1, lettre *b*

b) les coordonnées des proches aidant-e-s, *des représentant-e-s légaux-ales et des représentant-e-s thérapeutiques,* du-de la médecin traitant-e, ou des autres prestataires de soins ;

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article 12. – Adopté.

Articles 13 et 14. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission portant sur ces deux articles :

Article 13, alinéa 2 et article 14, alinéa 1

[2]AROSS *octroie (suppression de : peut octroyer)* des accès aux données selon l'article 12 lettres a à c aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire aux conditions de l'article 14.

d) communication des données

Art. 14 [1]Dès lors qu'il a obtenu le consentement de la ou du bénéficiaire ou de sa ou son représentant légal, AROSS *(suppression de : peut communiquer) communique* aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire les informations relatives à l'évaluation de la fragilité :

a) lorsqu'il s'agit de trouver des solutions qui répondent aux besoins de la ou du bénéficiaire, *et (suppression de : ou)* ; [suite inchangée]

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Il existe un deuxième amendement de la commission à l'article 14 :

Article 14, alinéas 2 et 3

[2]AROSS transmet au service en charge de la santé publique *et aux autres services concernés* (ci-après : les services) les données requises et nécessaires *(suppression de : à la) aux* planifications *(suppression de : médico-sociale).*

[3]Sont transmises aux services à des fins statistiques l'âge, le sexe, le domicile, ainsi que les résultats de l'évaluation d'AROSS et les prestations proposées aux bénéficiaires, de manière à garantir leur anonymat.

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Articles 13 et 14. – Adoptés.

Article 15. – Adopté.

Article 16. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéas 1, 2 et 3

Note marginale :
f) *collecte de données et devoir d'information (suppression de : Devoir d'information lors de la collecte)*

Art. 16 *[1]AROSS ne peut ouvrir un dossier administratif qu'avec le consentement éclairé de la personne.*

*[2]*AROSS informe les personnes dont les données sont traitées sur l'utilisation de ces données.

*[3]*Chaque bénéficiaire doit au moins recevoir les informations suivantes :

a) l'identité du maître du fichier ;

b) les finalités du traitement pour lequel les données sont collectées ;

c) les catégories de destinataires des données si la communication des données est envisagée ;

d) le droit d'accéder aux données la concernant ;

e) les conséquences liées au refus de sa part de fournir les données personnelles demandées.

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Toujours à l'article 16, un amendement a été déposé par M^me^ Anne Bramaud du Boucheron :

Alinéa 2, lettre *c* (nouvelle teneur)

c) de l'existence de décisions automatisées, des critères utilisés et des possibilités de contestation à sa disposition.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 71 voix contre 1.

Article 16. – Adopté.

Articles 17 et 18. – Adoptés.

Article 19. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

AROSS peut participer à la constitution d'entités tierces ou y prendre des participations lorsqu'elles poursuivent des buts similaires à ceux de l'article 2 ou contribuent à leur réalisation*, pour autant que cela ne prétérite pas le travail prévu et rémunéré par les contrats de prestations énumérés à l'article 3, ainsi que la santé financière d'AROSS.*

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article 19. – Adopté.

Articles 20 à 22. – Adoptés.

Article 23. –

La présidente : – Nous sommes en présence de deux amendements de la commission à l'alinéa 2, qui vont donc être opposés :

Amendement de la commission n°1

[2]Il *valide (suppression de : est informé des) les* options stratégiques d'AROSS, *(suppression de : des) les* missions complémentaires au sens de l'article 3, *(suppression de : de)* la réalisation des objectifs ainsi que *(suppression de : du) le* subventionnement des prestations d'AROSS par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à la loi de santé (LS).

Amendement de la commission n°2

[2]Il *valide (suppression de : est informé des) les* options stratégiques d'AROSS, *(suppression de : des) les* missions complémentaires au sens de l'article 3, *(suppression de : de)* la réalisation des objectifs ainsi que *(suppression de : du) le* subventionnement des prestations d'AROSS par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à la loi de santé (LS). *Ce dernier chiffrera, en particulier, l'évolution numérique annuelle des prestations d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC), des prestations de gestion de cas complexes et des prestations d'évaluation dynamique de la fragilité.*

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous vous invitons à valider plutôt le premier amendement et à refuser le second. Sur le fond, il n'y a pas, disons, d'opposition majeure, mais néanmoins, il faut vous rendre compte de ce dont on est en train de parler : la loi de santé prévoit que pour tous les grands pans de l'activité du système de santé, un rapport vous est présenté de façon régulière, avec un bilan de la planification passée et les orientations stratégiques pour toute une série de domaines qui ne font pas l'objet de planifications spécifiques. Donc, les planifications spécifiques, cela concerne l'hôpital, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), nous pensons Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) également. Mais dans tous les autres domaines, le préhospitalier, la planification sanitaire générale et d'autres secteurs encore – nous ne les avons plus tous en tête –, c'est le rapport général qui doit faire l'objet d'un rapport à votre Autorité. Commencer à préciser ligne à ligne ce que doit contenir ce rapport est clairement problématique du point de vue de la systématique de rédaction de ce rapport ; on n'aura pas les mêmes choses dans chacun des domaines, on aura des contraintes qui vont rendre ces rapports finalement difficiles à rédiger, encore plus difficiles à lire, et dans tous les cas très indigestes. Nous vous invitons donc à s'en tenir à l'idée qu'AROSS rend des comptes, que le Conseil d'État propose des orientations stratégiques et que le bilan de ces orientations stratégiques est fait devant votre Autorité une fois par législature, mais sans qu'on mette des contraintes de précisions de ce que doivent contenir ces rapports de façon beaucoup plus précise.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Alors, pour nous, l'idée était de demander spécifiquement une numération de ces prestations précisées là, parce que ce sont des prestations qui pourraient éventuellement être prises en charge dans le cadre de la LAMal. Si on se rend compte qu'il y en a, comme actuellement, un nombre très restreint – nous pensons que c'est une quarantaine par année –, si cela reste dans un nombre restreint, c'est clair qu'on ne va pas chercher à faire payer ceci par la LAMal. Mais si on se rend compte, vu le vieillissement de la population, que tout d'un coup on passe à des 400, 500 évaluations gériatriques, cela va représenter des sommes qui sont très importantes et c'est la raison pour laquelle nous souhaiterions avoir spécifiquement sur ces deux choses une numération dans le rapport quadriennal. Et nous vous invitons donc à accepter cet amendement.

M[me] Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Spécifiquement sur cet objet qui, effectivement, a été discuté en commission, nous pensons que, au vu de la faible perspective financière qui nous a été apportée dans les travaux de commission, il est quand même précieux d'avoir cet élément comptable, en tout cas sur le premier rapport. Nous inviterions donc le groupe socialiste à abonder dans le sens du deuxième amendement.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Juste une petite clarification parce que la commission a accepté les deux amendements alors qu'ils s'opposent, ce qui est un peu particulier : est-ce que la rapporteure de commission pourrait nous donner plus de précisions, à savoir dans quel sens penchait la commission ?

La présidente : – Peut-être juste, avant de donner la parole à M[me] la rapporteure, vous rendre attentifs au fait que les deux amendements s'opposent parce que la première partie du deuxième amendement reprend le texte du premier amendement. On aurait donc pu en faire deux amendements différents, mais disons que le premier amendement est un amendement léger, et le second est le même amendement avec un ajout.

Mais nous donnons maintenant la parole à M[me] la rapporteure.

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – En fait, les deux amendements ont été votés avec le même résultat, donc il n'y a pas vraiment de préférence de la commission… Ils nous plaisaient bien les deux !

La présidente : – Dans ce cas, on peut en conclure que c'est le deuxième amendement que la commission a préféré, vu qu'il reprend le premier amendement et le complète…

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC, par souci d'économie bureaucratique, privilégiera la version allégée du premier amendement.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous pensons que le groupe VertPOP va abonder dans le sens des prises de position précédentes de M. Blaise Courvoisier et de Mme Anne Bramaud du Boucheron. Nous pensons qu'au vu des incertitudes qui pèsent sur l'évolution et les développements qu'AROSS peut ou devra entreprendre, il est important que l'on puisse avoir vraiment des évaluations assez approfondies sur les prestations qui sont apportées.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur ces deux amendements ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter en les opposant : si vous souhaitez voter pour l'amendement n°1, vous pressez le bouton vert ; pour l'amendement n°2, le rouge.

On passe au vote.

L'amendement de la commission n°2 l'emporte par 79 voix contre 14 pour l'amendement de la commission n°1.

La présidente : – Nous devons maintenant voter sur cet amendement n°2. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement de la commission n°2 est donc accepté.**

Article 23. – Adopté.

Article 24. –

La présidente : – Nous sommes en présence de deux amendements à cet article, qui doivent donc être opposés :

Amendement de la commission

Alinéa 1, lettre *c*

c) présente (suppression de : valide) les options stratégiques d'AROSS *(suppression de : et les présente pour information)* au Grand Conseil ;

Amendement Blaise Courvoisier et autres commissaires libéraux-radicaux

Alinéa 1, lettre *c*

c) Supprimée.

La parole est-elle demandée par Mme la rapporteure sur ces deux amendements ?

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – La version première est identique à ce qui a été accepté pour la loi sur Nomad.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Juste pour signaler que vous ne pouvez pas refuser les deux amendements, puisqu'ils découlent du vote que vous venez de faire sur l'article 23. En donnant la compétence au Grand Conseil de valider les options stratégiques, vous ne pouvez pas garder la formule initiale du projet de loi proposé par le Conseil d'État, qui donnait la compétence de valider les options stratégiques au Conseil d'État ; cela ferait deux autorités compétentes pour la même validation. Il vous faut donc en tout cas accepter l'un de ces amendements. Et notre préférence va au premier !

La présidente : – Merci, Monsieur le conseiller d'État, pour cette précision.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Alors, pour nous, il nous semblait logique, dès l'instant où on acceptait l'amendement précédent, que l'on supprimait cette présentation, parce que, de fait, le Conseil d'État va nous présenter des options stratégiques et le Grand Conseil va les voter. Donc, pour nous, c'est un peu une redondance. Cela nous est complètement égal si vous acceptez le premier amendement et que vous refusez le deuxième ; pour nous, c'est blanc bonnet et bonnet blanc !

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée sur ces amendements et ce vote hautement stratégique, nous pouvons donc passer au vote. Nous rappelons donc que pour voter pour l'amendement Blaise Courvoisier et autres commissaires libéraux-radicaux, il convient d'appuyer sur le bouton vert, et pour voter pour l'amendement de la commission, c'est le bouton rouge.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 73 voix contre 19 pour l'amendement Blaise Courvoisier et autres commissaires libéraux-radicaux.

La présidente : – Nous n'avons pas à voter sur l'amendement de la commission seul, étant donné qu'il doit être accepté, à la suite de l'acceptation de l'amendement à l'article 23. **L'amendement de la commission est donc accepté.**

Toujours à l'article 24, nous avons un autre amendement de la commission :

Alinéa 1, lettre *f*

f) veille à ce *(suppression de : qu') que les prestations d'*AROSS *(suppression de : offre des prestations) soient* économiques *(suppression de : et),* de qualité, *durables et dispensées* de manière équilibrée dans l'ensemble du canton ;

Cet amendement est-il combattu ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État s'était opposé au même amendement dans la loi sur Nomad, en considérant que la question de la durabilité s'imposait à toutes les activités de l'État et que soit on devait l'inscrire dans toutes les lois, soit admettre qu'elle s'imposait sans qu'on l'inscrive dans toutes les lois. D'ailleurs, la définition de la durabilité des prestations d'AROSS sera quand même assez sympathique à définir… Et donc, par souci de cohérence, nous nous opposons aussi à cet amendement. Nous ne développons pas davantage, connaissant quasiment par avance l'issue du vote.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Cela n'est pas le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 86 voix contre 5.

Article 24. – Adopté.

Articles 25 à 30. – Adoptés.

Article 31. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste, qui nous est parvenu après les travaux en commission :

Alinéas 1 et 2 (nouveau)

[1]l'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixé à 70 ans *(suppression de : révolus au moment de leur nomination)*.

[2]*Lorsque le membre a atteint 70 ans en cours de législature, son mandat peut être exceptionnellement prolongé jusqu'à la fin de celle-ci.*

Nous donnons la parole à M[me] Corine Bolay Mercier.

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – Effectivement, cet amendement concerne l'article 31. Un peu tardif, il est vrai, mais il nous semblait quand même que c'était important de le déposer, par cohérence. Le Conseil d'État a parlé tout à l'heure de cohérence quand il a dit « l'utilité d'une institution de santé aujourd'hui, AROSS, en établissement de droit public et non en service de l'État, par cohérence avec le CNP et NOMAD ». Alors, nous, nous sommes partis du principe que, par cohérence, nous allions aussi regarder ce qui se passait dans le CNP et NOMAD et, effectivement, la limite d'âge est fixée à 70 ans et pas à 70 ans révolus. Il est écrit que cette limite d'âge peut être exceptionnellement dépassée, mais c'est exceptionnellement. Donc, nous nous sommes dit, d'abord par cohérence – et il est vrai aussi que ce sujet est en discussion aujourd'hui à la commission de gestion ; nous croyons savoir que ce matin, il a été abordé en séance et qu'il a été dit qu'on allait repousser la discussion finale –, que ce n'est pas bien qu'il y ait plein de dispositions différentes dans toutes ces institutions de santé et qu'ensuite on doive faire quelque chose où on se dit qu'on veut avoir une sorte de principe d'unité. C'était aussi la raison pour laquelle le Conseil d'État avait soumis ce rapport, c'était de dire qu'il y avait une forme d'unité dans la limite d'âge pour les entités publiques. Et c'est donc dans cette idée de cohérence et d'unité que cet amendement a été déposé, il est vrai tardivement.

La présidente : – La parole est à la rapporteure, M[me] Barbara Blanc.

M[me] Barbara Blanc (VertPOP) : – La commission a discuté de ce sujet pendant les délibérations. Nous avons eu l'information qu'une uniformisation, une harmonisation était en cours, comme cela a été dit, et c'est pour cette raison que nous n'avons pas fait déposer d'amendement dans ce sens.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Cet amendement part du principe que, selon les discussions en cours à la commission de gestion sur la limite d'âge dans les différents organes, celle-ci va être limitée à 70 ans. Donc, accepter cet amendement, cela signifie déjà que si on veut être cohérent, dans les autres organes qui sont concernés, on devra aussi limiter l'âge des représentants à 70 ans. Donc, pour cette raison, nous ne sommes pas favorable à cet amendement. Attendons le résultat des travaux de la commission de gestion avant de nous prononcer sur ce sujet, et ceci pour des raisons de cohérence. La cohérence doit exister au moment où il y a déjà des décisions qui sont prises. Or, là, les travaux sont en cours et sont repoussés à cet automne.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous sommes d'accord sur le fond et nous allions dire exactement l'inverse néanmoins de M. Francis Krähenbühl !

Au fond, aujourd'hui, il n'y a pas d'harmonisation sur cette question : nous avons différentes lois qui prévoient un âge couperet, un âge possible à la nomination et un âge couperet mais avec une possibilité de déroger. Nous avons constaté cette absence d'harmonisation, nous avons fait une série de propositions au Grand Conseil et le rapport est devant la commission de gestion, qui a souhaité engager un débat plus approfondi que celui qu'on imaginait et qui a donc traité de façon

transitoire, pour cette législature, le fait que les personnes en fonction qui avaient plus de 70 ans pouvaient terminer la législature sans problème. Et donc, aujourd'hui, quoi que vous votiez – c'est dans ce sens-là que nous inversons la présomption de M. Francis Krähenbühl –, nous reviendrons devant vous pour harmoniser : si ce n'est pas dans cette institution, c'est dans une autre, si c'est dans toutes, nous verrons bien, mais dans tous les cas le débat doit avoir lieu. Et ce que nous voulions dire, c'est que nous souhaitons vraiment clairement, au nom du Conseil d'État, qu'en votant cet amendement on ne lise pas le choix qui sera le vôtre comme un choix qui doit déterminer ensuite les travaux de la commission de gestion, alors même que celle-ci a souhaité mener une réflexion complète, être documentée et pouvoir venir avec des propositions étayées ensuite.

Donc, si on admet que cela n'infère pas sur le vote à venir sur cette question dès lors que les questions pour cette législature sont réglées et que nous devons revenir avant la fin de la législature pour l'harmonisation globale, votez comme il vous semble bon de voter : dès lors que, encore une fois, on n'en infère pas des conclusions pour la suite, cela n'aura pas d'importance sur la suite des travaux.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous aimerions peut-être avoir l'assurance du Conseil d'État que, pour cette nomination ou cette législature, cette limite d'âge n'est pas atteinte aujourd'hui, dans la prochaine nomination ; comme cela, nous serions prêts à retirer notre amendement, et ainsi, la discussion pourrait ensuite avoir lieu, effectivement, en commission de gestion, assez librement, sur toute la thématique des administrateurs de l'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Évidemment que le Conseil d'État – nous l'avons dit – souhaite consolider AROSS dans son rôle. À partir du moment où le débat est ouvert devant la commission de gestion sur l'âge des administrateurs, nous n'allons pas désigner des personnes qui ont 69 ans et demi maintenant, à la constitution de cet établissement autonome, avec le risque d'avoir une loi qui leur dit qu'à 70 ans cela s'arrête dans les prochains mois. Nous allons donc constituer ce Conseil d'administration avec l'idée que les mandats doivent pouvoir se poursuivre en tout cas pour un temps. Nous ne vous donnons pas la garantie que nous n'engagerons que des gens de 25 ans, mais néanmoins, nous veillerons effectivement à ce que nous n'ayons pas de souci quelles que soient les décisions qui seront prises ensuite par la commission de gestion.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Alors, dans ce cas, en s'appuyant sur la réponse du Conseil d'État, nous retirons notre amendement.

La présidente : – **L'amendement est donc retiré.**

Article 31. – Adopté.

Article 32. –

La présidente : – Nous sommes de nouveau en présence d'un amendement du groupe socialiste :

Alinéa 1

[1]*Le Conseil d'État* fixe la rémunération des membres *du Conseil d'administration*.

Nous donnons la parole à M^me^ Corine Bolay Mercier.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Alors, là aussi, nous allons évoquer la cohérence, peut-être que nous ne serons de nouveau pas d'accord avec M. Francis Krähenbühl, mais la rémunération, pour nous, doit rester de l'ordre du politique ; c'est le politique qui décide et ce n'est pas le Conseil d'administration qui fixe lui-même sa rémunération. Pour nous, comme au CNP, comme à NOMAD, c'est le Conseil d'État qui fixe la rémunération et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Là aussi, malgré les efforts, l'harmonisation n'est pas complète. La loi sur RHNe prévoit que le Conseil d'administration fixe la rémunération de ses membres, avec approbation ensuite par le Conseil d'État ; la loi sur NOMAD prévoit que le Conseil d'administration fixe la rémunération de ses membres, avec approbation ensuite par le Conseil d'État ; et la loi sur le CNP prévoit que la rémunération des membres du Conseil d'administration est fixée par le Conseil d'État. On a donc une situation désharmonisée aujourd'hui, mais finalement, au final, c'est le Conseil d'État qui se prononce. Votez comme bon vous semble !

(Rires.)

La présidente : – Merci pour ces éclairages ! La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 85 voix contre 3.

Article 32. – Adopté.

Articles 33 à 52. – Adoptés.

Article 53. –

La présidente : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau)

[1]*Les proches aidant-e-s sont invité-e-s et encouragé-e-s à collaborer avec AROSS.*

[2]*Les autres actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire sont tenu-e-s de collaborer avec AROSS.*

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article 53. – Adopté.

Article 54. – Adopté.

Article 55. –

La présidente : – À l'article 55, deux amendements doivent être opposés :

Amendement du Conseil d'État

Alinéa 2

[2]AROSS peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire*, pour autant que cela n'empiète pas sur le temps de travail des missions prévues dans la présente loi*.

Amendement Blaise Courvoisier et autres commissaires libéraux-radicaux

Alinéa 2

[2]AROSS peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire*, pour autant que cela n'empiète pas sur le temps de travail des missions prévues dans les contrats de prestations*.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est le même objet, avec simplement une question de systématique. L'amendement a été déposé originellement avec l'idée que d'éventuels mandats particuliers ne devaient pas nuire aux missions, mais précisant « dans les contrats de prestations ». Si ces contrats de prestations découlent de la loi, c'est quand même un peu particulier de dire dans la loi qu'on peut faire quelque chose qui ne déroge pas à des contrats qui découlent de la loi elle-même, et nous avons donc préféré la version proposée par le Conseil d'État, c'est-à-dire qui dit qu'on ne doit pas mettre en péril les missions prévues par la loi elle-même, celle que vous approuvez aujourd'hui. Mais on est vraiment là sur des techniques légistiques et de systématique, mais pas sur des éléments très fondamentaux.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous dirions que nous n'étions pas là lors du vote de cet amendement en commission et que, au vu des précisions qui ont été données, nous aurions retiré notre amendement. Nous vous invitons donc à voter contre nous, parce que cela nous paraît plus logique, voilà !

La présidente : – Du coup, s'agit-il d'un retrait formel de votre amendement ? Si personne ne s'y oppose que vous pouvez effectivement retirer cet amendement. Nous voyons des regards qui questionnent… Si personne ne s'y oppose, **l'amendement Blaise Courvoisier et autres commissaires libéraux-radicaux est donc retiré.**

Nous n'avons donc plus qu'à nous prononcer sur l'amendement du Conseil d'État. Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement du Conseil d'État est donc accepté.**

Article 55. – Adopté.

Articles 56 à 61. – Adoptés.

Annexe. –

La présidente : – Nous passons maintenant à l'annexe du projet de loi, visant à modifier la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom) en vigueur. Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Article 17a nouveau, alinéa 1

[1]*(Suppression de : Les) L'ensemble des* professionnel-le-s et *des* institutions régis par la loi de santé *(LS) et par la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)* sont tenus d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies avec l'organisme *(suppression de : d'orientation au sens de l'article 16) qui en est chargé.*

NB : l'article 16, alinéa 4, LASDom est abrogé et remplacé par cet l'article 17a (devenu 18a avec l'erratum), alinéa 1.

Cet amendement semble combattu. M[me] la rapporteure souhaite-t-elle s'exprimer ?

M[me] Barbara Blanc (VertPOP) : – Il s'agit juste d'une question de numérotation.

La présidente : – Monsieur le conseiller d'État, vous vous opposez à cet amendement ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Oui, parce que nous pensons qu'il n'y a pas qu'une question de numérotation, ou alors à ce stade du dossier notre compréhension reste partielle, mais nous ne pensons pas… On ajoute avec cet amendement – on est bien à l'article 17a de la LASDom ? –, on ajoute donc le lien avec la LIncA. C'est le même débat, mais dans l'autre sens : on ne voulait pas se référer à la LIncA, nous ne souhaitons pas non plus donner des injonctions à ceux qui, aujourd'hui, dépendent de la LIncA pour leur activité via la LASDom, pour les mêmes motifs que ceux que nous avons évoqués tout à l'heure. Nous vous invitons donc toujours à refuser cet amendement.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Peut-être pour clarifier encore les contextes de cet amendement, il s'agit effectivement d'un changement de numérotation des articles de la LASDom, mais cet article-là, au moment de l'adoption de la LASDom, a été amendé avec la teneur qui vous est proposée aujourd'hui, et c'est dans ce sens que l'amendement a été proposé, simplement pour rester dans la ligne de ce que vous avez accepté au moment de l'adoption de la LASDom.

Si nous voulons être encore plus claire : tous les éléments de l'introduction de la LIncA par rapport aux professionnels des institutions qui sont concernés, dans la LASDom on a demandé à ce que cette adjonction soit faite, le Grand Conseil l'a accepté et, ensuite, dans le cadre du déplacement de l'article, l'amendement a été retiré, raison pour laquelle on l'a reproposé en commission.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 74 voix contre 19.

Annexe. – Adoptée.

La présidente : – Le débat article par article est terminé. Nous pouvons donc voter sur le projet de loi amendé.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de loi amendé est adopté par 92 voix sans opposition.

La présidente : – Nous devons encore nous prononcer sur la motion 23.182, de la commission Santé.

MOTION

DFS
23.182
8 mars 2023
Motion de la commission Santé
Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées

Le Conseil d'État est prié de dresser un bilan de la mise en œuvre des dispositifs d'orientation liés à l'application de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) et de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), avec un inventaire des possibilités de rapprochement ou des synergies entre ces deux dispositifs. Il est en particulier chargé d'étudier l'opportunité d'une fusion des organismes neuchâtelois s'occupant de l'orientation

des personnes fragilisées si celle-ci permet d'améliorer l'efficience et la réponse aux besoins spécifiques des populations concernées. L'étude portera également sur la question de l'indépendance des organismes d'orientation, respectivement de la compatibilité de leur rôle d'organisme d'orientation et de prestataire éventuel.

Développement

En adoptant la LIncA et la LASDom, le Grand Conseil a exprimé la volonté de mettre en avant l'inclusion des personnes en situation de handicap et de ne pas faire de l'âge un critère déterminant pour l'accès à certaines prestations. Il s'agit donc d'éviter la création d'obstacles contraires aux buts de ces lois. Actuellement, deux dispositifs existent en matière d'orientation : Jura et Neuchâtel orientent les adultes handicapés (JUNORAH) et l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS). Ainsi, dans la perspective de favoriser l'accès à l'ensemble des prestations des domaines santé-social à toutes les personnes fragilisées, le Conseil d'État est invité à faciliter la plus grande complémentarité possible entre ces deux secteurs et à envisager tous les regroupements ou les synergies qui permettront une plus grande efficience. En particulier, il est invité à envisager la réunion des deux organismes d'orientation pour offrir aux Neuchâteloises et Neuchâtelois un seul portail d'entrée pour solliciter conseils et soutien, à l'instar du Guichet unique pour les aspects administratifs. La coordination des planifications sera aussi encouragée.

Signataire : Brigitte Neuhaus, présidente de la commission.

La présidente : – Cette motion est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **la motion est donc acceptée.**

Nous avons fini le traitement de cet objet. Nous vous proposons de faire notre pause maintenant, qui sera un peu plus longue qu'à l'accoutumée, vu que la commission Éducation doit se réunir.

BULLETINS ÉLECTORAUX 22.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (bulletins électoraux)

(Du 5 septembre 2022)

Propositions de deux commissions parlementaires

M. Romain Dubois, pour les commissions Démocratie cantonale et législative, occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois (S) : – Un rapport sur une question très spécifique de notre droit électoral, plus précisément les bulletins multiples, qui ont été introduits en avril 2014 dans notre législation après demande du Grand Conseil. Les bulletins multiples donc, très concrètement, très pratiquement, reviennent au fait que n'importe quelle électrice ou n'importe quel électeur puisse mettre plusieurs bulletins de plusieurs listes, modifiées ou pas, dans son enveloppe de vote pour, au final, avoir son vote. C'était une possibilité qui n'existait donc pas avant qu'elle soit introduite en 2014. Pourquoi ces bulletins multiples ont-ils été introduits dans notre législation avec pour but de réduire les invalidations ? Parce qu'un certain nombre d'électrices et d'électeurs mettaient déjà plusieurs bulletins dans leur enveloppe de vote et, forcément, ces votes devaient être invalidés, alors même qu'ils pouvaient être facilement compréhensibles.

Le constat du Conseil d'État dans son rapport et le constat qu'a suivi la commission est qu'en fait, le but de cette modification n'a pas porté ses fruits. Au final, nous observons qu'il n'y a pas eu de réduction des invalidations de bulletins, mais, au contraire, une augmentation de ces invalidations. Alors, on le constate d'abord de manière empirique, puisque l'on voit, en particulier après les dernières élections cantonales, une augmentation assez sensible des invalidations de bulletins. Puis finalement, de manière assez rationnelle, cela s'explique aussi : dès le moment où l'on a des grands bulletins de 100 personnes, le risque d'erreur augmente assez fortement pour que, dans votre enveloppe de vote, vous ayez tout d'un coup 101 noms qui y figurent, donc plus que le nombre de sièges, ce qui fait que l'ensemble du vote doit être annulé.

La commission s'est posé toutefois au moins deux questions importantes. La première : l'information a-t-elle été suffisante suite à cette modification en 2014 ? Les électrices et électeurs savaient-ils exactement comment ils pouvaient voter ? Avec une information suffisante n'aurait-on pas pu corriger ce problème ? La deuxième : les bulletins multiples ont-ils aussi permis de valider un certain nombre de votes qui, avant, n'étaient pas valides ? Au final, la commission a estimé que les tendances étaient assez claires suite à cette modification de loi, qu'il ressortait clairement qu'elle avait une tendance négative d'augmentation d'invalidations, et causale puisqu'on peut identifier quand même que cette tendance provient de cette modification de loi de 2014.

La commission a donc accepté ce projet de loi à la très grande majorité, en soulignant toutefois un risque d'effet pervers, d'effet inversé : dès le moment où l'on a modifié cette loi, puis que l'on constate que la modification de loi fait qu'un certain nombre d'électrices et d'électeurs, en utilisant les nouveaux outils, se trompent, on peut se poser la question de ce qu'il va se passer en remodifiant la loi aujourd'hui, pour les personnes qui, aujourd'hui, votent juste selon le nouvel outil qui a été introduit en 2014. Ne risque-t-on pas d'avoir finalement des invalidations d'autres bulletins, et donc un taux d'invalidation qui resterait identique, voire qui augmenterait ? C'est difficile à estimer et ce qui est extrêmement important pour la commission – et c'est la conclusion de notre prise de parole pour la prise de position de la commission –, c'est qu'une information claire et forte soit faite à la suite de cette modification de loi pour que les électrices et électeurs en soient informé-e-s et que l'on n'ait pas un effet pervers qui fait que les invalidations restent les mêmes. La chancellerie nous

a confirmé qu'une information serait faite suite à cette modification de loi si, bien sûr, vous l'acceptez.

La commission législative, dans sa traditionnelle posture d'accepter ou de discuter les projets de lois uniquement lorsqu'il y a des questions juridiques particulières qui se posent, a accepté ce projet de loi sans l'étudier en détail puisqu'il n'y avait pas de problématiques juridiques particulières.

Nous passons directement au rapport du groupe socialiste, comme cela, nous aurons fait trois rapports d'un coup. Le groupe socialiste s'est rallié à l'analyse des deux commissions précédentes. Il s'est toutefois inquiété, premièrement, de cet effet pervers qui a été identifié par la commission Démocratie cantonale. Il souligne aussi qu'il faut prendre ces analyses d'invalidation vraiment avec des pincettes parce qu'en fait, elles sont soumises à des causes multiples, à des causalités multiples, et il est parfois difficile d'identifier quelle est la cause d'une invalidation. Il faudra donc prendre avec des pincettes ce genre d'analyses à l'avenir. Le groupe souligne finalement qu'un nombre plus important de bulletins a été annulé suite aux dernières élections cantonales ; cela est dû à un phénomène qui a été identifié, nous croyons, à peu près dans tous les partis, soit au fait qu'il est plus compliqué de voter avec ces listes à 100 noms. Nous l'avons entendu de nombreuses fois – en tout cas, nous, sur nos stands électoraux – et, pour le groupe socialiste, il est important de revenir sur cette question ; c'est aussi l'objet de la commission Démocratie cantonale d'envisager des solutions pour simplifier le vote au niveau cantonal, peut-être par exemple avec un bulletin unique, avec des cases à cocher ; sauf erreur, c'est ce qu'il se passe dans le canton de Genève. Avec ces réserves, le groupe socialiste acceptera quasi unanimement les modifications proposées.

M. Evan Finger (UDC) : – « Rien, heureusement, n'est moins prévisible que la démocratie. » Commencer une prise de parole pour un UDC en citant Jacques Attali pourrait être considéré comme un pied-de-nez, mais il n'en est rien. Cette pensée trouve ici un exemple bien concret, peut-être un peu éloigné de la pensée originale, mais concret quand même.

Alors que l'introduction des bulletins multiples avait pour première volonté de simplifier l'acte de vote et de réduire le nombre de bulletins nuls, nous pouvons aujourd'hui constater que tout l'inverse s'est produit. L'usage de bulletins multiples, en plus du panachage et du latoisage et du bulletin manuscrit, avait pour but d'offrir aux citoyens de multiples possibilités d'élire leurs représentants. L'erreur commise qui vaut une annulation du vote est lorsque le citoyen ajoute plus de candidats que de sièges à pourvoir ; il devient donc impossible de déterminer quels candidats sont en trop et le vote est alors considéré comme nul. Il est clair que lors de l'élection d'un Conseil communal ou d'un Conseil d'État, pour cinq membres, l'erreur est moins plausible. Mais lorsque le citoyen élit le Grand Conseil avec 100 membres ou les Conseils généraux avec jusqu'à 41 membres maximum, les erreurs sont là plus facilement faisables et moins repérables pour le citoyen lui-même. Le nombre d'erreurs et de bulletins annulés uniquement à cause de la possibilité d'usage de bulletins multiples et du surplus de candidats a explosé, en représentant, uniquement pour les dernières élections cantonales, 70% des annulations. Forts de ces constats, il paraît donc opportun de supprimer cette possibilité. Telle est en tout cas la conclusion du gouvernement et de la commission Démocratie cantonale.

Il reste quand même deux éléments à prendre en compte. Le premier est l'impact sur le taux de participation : alors que nous nous sommes dotés d'une commission Démocratie cantonale qui a, entre autres missions, celle de réfléchir à cette problématique, enlever aux citoyens une façon de remplir leurs bulletins ne risque-t-il pas de faire baisser le nombre de votants, en décourager d'autres ou encore affaiblir la démocratie ou du moins le ressenti qu'en a la population ? Ne pouvant avoir de détails sur le nombre réel de bulletins multiples utilisés ces dernières élections, cette question ne pourra alors être répondue que si nous prenons le risque de cette modification. Là est une grande crainte pour notre groupe. Nous notons cependant avec satisfaction que la chancellerie d'État, après sollicitation de la commission, communiquera de manière proactive sur le changement de cette norme. Un dernier élément est aussi à prendre en compte : il s'agit de la complexité du dépouillement et des risques qu'engendrent les bulletins multiples. Pour les membres du bureau de dépouillement, vérifier une ou plusieurs listes avec jusqu'à 100 noms demeure complexe, malgré un double contrôle effectué aujourd'hui. Il faut encore noter qu'avec des bulletins multiples, un risque de mélanger ces derniers existe et que si une pile de bulletins venait à être mélangée, il est aujourd'hui impossible de la reconstituer.

Au vu de tous ces éléments et confiant que la communication se fera de manière efficace et proactive, notre groupe acceptera cette modification.

M. Émile Blant (VertPOP) : – Cent suffrages ! Cent voix ! Cent votes ! Les électrices et électeurs ayant tâche de choisir leurs représentantes et représentants au Grand Conseil, ce sont cent personnes qui sont sélectionnées, cent valeurs qui sont mises en avant, cent qualités, cent défauts et cent projets. Tout cela permet notre démocratie. Tout cela permet à toutes les sensibilités d'être représentées, pour éviter un système de majorité et d'opposition fixe à la faveur d'une structure évolutive, qui se remodule en fonction de chaque objet et qui a comme ADN le dialogue, la compréhension, l'écoute et le respect.

Ce système démocratique, nous le chérissons. Mais il en existe tant d'autres : le système de Condorcet, par exemple, du principe éponyme, qui énonce que si un choix est préféré à tout autre par une majorité ou une autre, alors ce choix doit être élu. Autrement dit et plus clairement, lors de votes en duel, chaque candidat contre chaque candidat, celui ou celle qui l'emporte sur tous les autres est élu-e. Cette méthode permet un bon respect du principe de majorité découlant des principes démocratiques lors des élections, mais elle présente un tout petit problème : si, pour 100 sièges à pourvoir, il n'y avait que 150 candidats, il faudrait évaluer 5 fois 10^{252} duels. Aussi, si chaque atome de l'univers observable, environ 10^{82}, évaluait un milliard de duels en une seconde, cela durerait 10^{153} fois l'âge de l'univers. Et là, normalement, vous comme moi, nous ne visualisons absolument pas l'éternité que durerait le dépouillement. Bref, vous en conviendrez, cela risquerait de surcharger un peu l'administration, en plus de ralentir le dépouillement. La méthode de Condorcet, visiblement, ne semble pas nous convenir.

Quoi d'autre ? La méthode de la meilleure médiane. L'électrice ou l'électeur situe, sur une échelle de 1 à 10, ou de très mauvais à très bon, chaque candidat. Les 100 personnes qui ont la valeur médiane la plus élevée sont élues. Cette méthode a l'intérêt de la simplicité de dépouillement, puisque pour 150 personnes candidates toujours, le dépouillement prend un temps comparable à ce que nous connaissons actuellement. Le gros défaut, bien sûr, c'est que les électrices et électeurs doivent évaluer l'ensemble des candidats, un par un. Même pour nous, dans cet hémicycle, alors que nous nous connaissons tout de même un petit peu, ce serait une tâche extrêmement difficile, longue et fastidieuse. Non, définitivement, la méthode de la meilleure médiane, même si elle garantit une représentativité exemplaire, provoquerait une participation désastreuse. Bof !

Quoi d'autre ? Le *single transferable vote*, ou scrutin à vote unique transférable, est une méthode inventée vers 1860, qui garantit une représentativité parfaite des élus. Pour faire simple et pour que tout le monde comprenne bien – accrochez-vous –, le calcul du nombre de voix qui permet d'être élu est $E(V/N+1)$, où E est la fonction partie entière, soit – nous nous permettons de vous le rappeler, mais nous sommes sûr que vous le savez déjà – un nombre x est l'unique entier relatif N, tel que N est inférieur à x, lui-même inférieur à N+1. Voilà pour la base fondamentale ! Bon, trêve de plaisanterie, malgré la complexité manifeste de cette méthode, les philosophes politiques et les chercheuses et chercheurs en science politique ne tarissent pas d'éloges à son égard ; son principal défaut étant de nécessiter un ordinateur pour calculer les résultats, elle est tout de même employée en Irlande, à Malte, en Australie et au Népal. Mais vu notre législation actuelle, elle n'est pas encore prête à être développée ici.

Bon, à ce stade, nous nous rendons bien compte que nous ne faisons avancer ni le Schmilblick ni le rapport. Mais nous aimerions vous présenter une réflexion quand même : scrutin majoritaire, scrutin proportionnel, scrutin mixte, systèmes mixtes avec ou sans compensation, méthode de Condorcet, méthode de la meilleure médiane, scrutin à vote unique transférable, méthode Borda, vote alternatif, vote cumulatif modifié, double Pukelsheim, etc. Que la démocratie est multiple ! Mais pour que la liste soit presque complète, il manque une méthode : pas de vote. Eh oui, la démocratie ne va pas de soi, c'est un trésor que nous co-construisons dans la diversité de nos opinions, de nos croyances, de nos projets. Ce n'est pas une chose figée, elle change continuellement au gré des sociétés. Elle peut prendre plusieurs visages, parfois souriants et parfois moins. Elle montre plusieurs facettes, comme un prisme que l'on viendrait tailler continuellement. Elle répond à des besoins spécifiques : les impératifs ne sont pas les mêmes en temps de guerre qu'en temps de crise climatique. Notre démocratie, chers collègues, n'est pas celle d'hier, et nous créons ici, ensemble, celle de demain.

Toutes ces démocraties, futures et passées, comme proches et lointaines, toujours naissantes et jamais achevées, un seul principe directeur les guide, un seul point commun les unit : elles visent une participation vivante, active, fructueuse, souveraine et inviolable des citoyennes et des citoyens. Nous insistons parce que c'est peut-être le seul point à retenir de notre intervention. Cet objectif, nous le partageons toutes et tous, dans cet hémicycle et au-delà. Le rapport qui nous occupe

aujourd'hui s'imbrique parfaitement dans ces réflexions un peu philosophiques, générales, que nous vous avons proposées, avec plus ou moins de clarté nous l'admettons. Une chose est sûre : conjuguer le système démocratique le plus représentatif pour notre canton avec une participation à la hauteur de nos ambitions démocratiques est un objectif clair pour le groupe VertPOP.

La question que nous nous posons est : ce rapport concourt-il à cet objectif ? Nous ne sommes pas sûr-e-s. Certain-e-s se rallient à la position du Conseil d'État, considérant que la suppression des bulletins multiples éviterait l'invalidation de nombreux suffrages, et certain-e-s, au contraire, estiment que cette suppression pourrait décourager des panachages audacieux. La tension entre ces deux pôles opposés, si réellement ils sont opposés, n'est toutefois pas majeure. Ainsi, les député-e-s du groupe VertPOP écoutent avec grande attention les arguments apportés par les collègues de tous bords, ainsi que ceux du Conseil d'État. À la fin, chacune et chacun votera en son âme et conscience.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Ce sera plus court ! Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport du Conseil d'État du 5 septembre 2022 à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques.

Aux dernières élections, les électrices et électeurs ont eu la possibilité de voter pour des candidates et candidats aux élections cantonales et communales avec un seul bulletin imprimé, modifié ou pas, ou un bulletin manuscrit, ou encore avec plusieurs bulletins. Cette manière de procéder a été mise en place suite au rapport de la commission législative portant le numéro 12.161, intitulé « Droits politiques – Bulletins de vote », adopté par le Grand Conseil le 30 avril 2014, qui avait pour objectif de diminuer le nombre de bulletins nuls en acceptant les votes contenant plus d'un bulletin, tout en encourageant également la participation.

Or, il a été constaté, lors des élections cantonales 2021 et communales 2020, que plusieurs électrices et électeurs avaient déposé plusieurs bulletins contenant au total plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir, ce qui a eu pour conséquence la nullité du vote. Il s'est donc avéré que ce changement a, au lieu de diminuer les votes nuls, contribué à les augmenter. Le service informatique et la chancellerie d'État ont identifié l'existence de bulletins multiples comme un risque non négligeable lors du dépouillement.

Notre groupe est d'avis qu'il faut faire confiance aux professionnels dans ce domaine, mais insiste sur le fait qu'une communication claire doit être faite aux électrices et électeurs afin d'éviter un effet pervers d'un nouveau changement de système.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera les modifications apportées à la loi sur les droits politiques qui proposent de supprimer la possibilité de voter avec plusieurs bulletins lors des élections cantonales et communales.

M^me^ Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 22.033 du Conseil d'État et des propositions de la commission Démocratie cantonale et de la commission législative.

En avril 2014, le Grand Conseil a voté une modification de la loi qui permettait dès lors aux électrices et électeurs de voter avec un ou plusieurs bulletins lors des élections cantonales ou communales, avec comme objectif de réduire le nombre de bulletins nuls. Le rapport qui nous intéresse aujourd'hui nous démontre que c'était une fausse bonne idée au vu de la forte augmentation du nombre de votes nuls lors des élections communales de 2020 et cantonales de 2021.

Cette modification de la loi sur les droits politiques nous permettra non seulement de réduire le nombre de votes nuls par la possibilité de biffer les éventuels surnuméraires, mais aussi de faciliter le travail de dépouillement.

Nous souhaitons que les électrices et électeurs soient informé-e-s clairement que, lors des prochaines élections, un seul bulletin sera autorisé.

Le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité cette modification de la loi pour un retour à un seul bulletin autorisé par vote.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Chères élues, chers élus, vous qui avez passé au travers des mailles de l'invalidation…

Que voilà une vraie et authentique fausse bonne idée ! Le système mis en place en 2014 devait permettre de diminuer les bulletins nuls, c'est le contraire qui s'est produit. Il paraît logique de revenir en arrière et ce n'est surtout pas la chancellerie qui s'en plaindra. En somme, un petit aller-retour législatif. Le Conseil d'État n'a rien d'autre à ajouter à son rapport du 5 septembre dernier.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les droits politiques

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 87 voix sans opposition.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT 22.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'une demande de crédit complémentaire de 4'600'000 francs visant à intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État

(Du 31 octobre 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Armelle von Allmen Benoit occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Vous avez reçu le projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'600'000 francs au rapport 19.019 concernant l'assainissement du patrimoine, crédit complémentaire visant à intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État, ainsi que le rapport de la commission. Un grand merci à l'assistante parlementaire, qui a fourni un travail précieux.

Le Conseil d'État demande l'octroi d'un crédit de 4,6 millions de francs pour intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État, en complément du crédit octroyé pour l'assainissement du patrimoine. La commission Climat et énergie a traité ce rapport lors de sa séance du 9 février 2023.

L'objectif affiché est d'accélérer la transition énergétique du canton et d'apporter une réponse concrète aux défis climatiques dans l'exploitation des bâtiments publics. Il faut noter que, dans le cadre de la politique d'assainissement du patrimoine de l'État, l'intégration d'installations photovoltaïques est planifiée. Cependant, cette dernière concerne uniquement les bâtiments qui doivent être rénovés.

Avec ce projet de décret, le but est d'installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de l'État, indépendamment de leur assainissement. Cette démarche répond également au postulat 19.157 pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques non seulement sur les toitures du CPLN, mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton.

Une analyse du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel a permis d'identifier 106 bâtiments sur les 280 qui ont un potentiel solaire. Le Conseil d'État envisage, dans une première étape, l'installation de panneaux sur les bâtiments dont la situation est jugée favorable à très favorable des points de vue technique et économique. Il s'agit en premier lieu de la toiture du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) pour le pôle Bâtiment et Construction, mais également de dix projets dont les études de faisabilité ont confirmé l'économicité.

Il est important de relever que, jusqu'à présent, l'État louait les toitures à un gestionnaire de réseau. Dorénavant, l'électricité produite par les panneaux qui seront installés sera utilisée en autoconsommation.

La commission s'est assurée auprès du Conseil d'État que les bâtiments sur lesquels les installations solaires seront installées ne nécessiteront pas d'assainissement dans les années à venir. La question du thermique a aussi été relevée. Le but est de produire de l'électricité en autoconsommation, étant donné que peu d'eau chaude est consommée dans les bâtiments de l'État. Contrairement aux habitations privées, la consommation d'électricité correspond à la production et il ne semble pas intéressant d'installer des batteries pour stocker la production excédentaire.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État et de classer le postulat.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous serons bref. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre se réjouit fortement de voir le Conseil d'État proposer un projet de durabilité effective.

L'offensive solaire semble aujourd'hui aller de soi, alors qu'il y a quelques années à peine, il fallait tenter de convaincre. L'ombre menaçante d'une pénurie d'électricité semble avoir fait de tous les groupes des candidats papables à devenir Vert'Libéraux...

Plaisanterie mise à part, le groupe soutient pleinement le rapport, tout en soulignant que l'électricité est une forme noble d'énergie, mais que l'éviction des pertes de chaleur est encore plus louable du point de vue exergétique et qu'il s'agit maintenant de rendre nos bâtiments les plus efficients possibles énergétiquement parlant.

Mme Fanny Gretillat (VertPOP) : – À l'image de la durée de traitement de ce rapport par la commission Climat et énergie, notre prise de parole sera très brève.

Cette demande de crédit a reçu un très bon accueil au sein du groupe VertPOP. Ce n'est un secret pour personne, notre groupe est acquis à la cause de la production d'énergie photovoltaïque, et ce pour gagner en indépendance et nous affranchir des énergies fossiles et nucléaires. Nous saluons la volonté du Conseil d'État d'être exemplaire en intensifiant le rythme d'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures des bâtiments de l'État, bien que le canton soit en avance sur les objectifs fixés dans la loi cantonale sur l'énergie. Nous relevons aussi que ces bâtiments sont des sujets idéaux, puisqu'ils sont majoritairement utilisés la journée et permettront une grande autoconsommation.

Nous accepterons à l'unanimité le projet de décret, ainsi que le classement du postulat 19.157, qui avait d'ailleurs été déposé par la commission de gestion mais dont l'idée émanait de nos rangs.

Mme Joëlle Eymann (S) : – Ce présent rapport a été présenté le 9 février à la commission Climat et énergie. Notre groupe tient à remercier les auteurs de ce rapport très bien présenté et détaillé. Les photos et les plans sont de très bonne facture, avec des photos bien explicites à l'appui. Le chef du département ainsi que l'architecte cantonal nous ont fait une brève présentation, très claire. De ce fait, ce rapport n'a suscité que peu de questions.

L'État s'estime en avance par rapport aux objectifs définis par les lignes directrices cantonales de l'énergie, dans le cadre du programme d'assainissement du patrimoine immobilier, qui prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques chaque fois que cela est pertinent (voir le rapport 19.019).

Ce nouveau rapport présente la stratégie de l'État en proposant une approche qui favorise une intensification du recours au photovoltaïque, ainsi que toute économicité là où de tels projets pourront être rendus possibles.

Le Conseil d'État requiert un crédit d'un montant de 4'600'000 francs en complément du crédit octroyé pour l'assainissement du patrimoine dans le cadre du rapport 19.019 et en réponse au postulat 19.157.

Face aux défis climatiques, face à la transition énergétique et dans la perspective d'augmentations significatives des tarifs en matière d'énergie, il est important d'aller dans le sens voulu par le Conseil d'État, tout en encourageant le recours aux énergies indigènes et renouvelables.

Ce rapport a été accepté par la commission sans opposition.

Notre groupe a accepté à l'unanimité ce rapport, ainsi que le classement du postulat.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État, tel que décrit dans le rapport 19.019, prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques chaque fois que cela est pertinent, dans le cadre des différents chantiers d'assainissement. De ce fait, le rapport 22.039 répond à la demande d'intensifier les installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État, et l'octroi d'un crédit complémentaire de 4,6 millions de francs est justifié. Cette demande permet de renforcer le volet photovoltaïque de la politique générale d'entretien des bâtiments de l'État. Ce rapport répond également au postulat 19.157, qu'il est donc proposé de

classer. Le groupe UDC accepte ce rapport avec l'octroi du crédit complémentaire et également le classement du postulat 19.157.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Nous prenons cette fois la parole en tant que porte-parole du groupe libéral-radical.

Le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité la demande du crédit de 4,6 millions de francs pour intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État. La qualité du rapport a été saluée par l'ensemble du groupe.

L'énergie solaire est locale, renouvelable et compétitive. Le groupe libéral-radical a toujours soutenu une production locale d'électricité et se félicite de voir l'accélération de la transition énergétique pour le patrimoine immobilier de l'État. Il tient à ce que les panneaux solaires soient installés sur des bâtiments sains, qui ne devront pas être assainis dans les années à venir, afin d'éviter des doublons dans les dépenses. Il appelle également de ses vœux que la pose des panneaux puisse favoriser des entreprises locales.

Comme mentionné, le groupe libéral-radical soutiendra le projet et acceptera le classement du postulat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions saluer d'abord le rapport de la rapporteure qui a à peu près repris l'entier de ce que nous voulions vous dire, donc nous n'aurons plus qu'à insister sur quelques points, sans prolonger trop, si ce n'est en vous rappelant qu'il s'agit cette fois du dernier outil planifié dans la politique globale progressivement instaurée pour la gestion des bâtiments et des ressources immobilières de l'État.

Nous rappelons : les enveloppes d'entretien qui ont été augmentées dans les budgets courants ; la centralisation des compétences ; la documentation de nos immeubles ; la professionnalisation de la gestion ; le crédit pluriannuel que vous avez voté pour l'assainissement ; la signature de contrats pour les gros consommateurs et une stratégie d'exploitation économe en matière énergétique ; le crédit pluriannuel pour l'entretien lourd que vous avez adopté il y a quelques semaines ; l'opération de regroupement et de centralisation de l'administration, dite aujourd'hui Vitamine, qui est aussi une contribution importante aux économies d'énergie. En plus des objets spécifiques – que nous n'allons pas citer de manière exhaustive, mais quand même rappeler – pour, d'abord, le cher Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) : l'ex-Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) ; l'ex-Centre Pierre-Coullery – ils s'appellent tous Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) maintenant – et le lycée Jean-Piaget. Pour le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) : le centre d'incinération des déchets carnés et le centre forestier. Pour le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) : le centre Archives et Patrimoine. Pour le cher DFDS toujours : l'Université et le Datacenter – celui-là, il était cher quand il était chez nous déjà.

Bref, toute une série d'outils qui sont aujourd'hui en place, qui permettent de mener une politique globale de gestion des bâtiments. Il nous manquait la production d'énergie en tant que telle : c'est l'objet du présent rapport et du décret que nous vous soumettons, la demande de crédit en l'occurrence que l'on vous soumet, qui représente un double changement de paradigme par rapport à la pratique instaurée jusqu'ici. D'abord, ne pas attendre les assainissements pour installer du photovoltaïque ; d'autre part, exploiter nous-mêmes l'énergie produite partout où c'est possible, puisqu'il se trouve que, dans les bâtiments de l'État, nous sommes assez en phase entre les heures où l'on consomme et les heures où l'on produit, ce qui évidemment rend d'autant plus pertinent d'envisager l'autoconsommation. Jusqu'ici, nous avions plutôt mis à disposition les toitures des distributeurs et producteurs d'énergie, qui ensuite nous concédaient un prix réduit pour la fourniture d'électricité ; nous allons désormais exploiter nous-mêmes ces installations.

Cela représente donc une accélération de la production énergétique pour l'État lui-même, néanmoins pas une accélération irraisonnée ou déraisonnée, puisque nous ne réaliserons que ce qui est possible et même, dans un premier temps, facile : pas de panneaux solaires si une intervention est planifiée sur les toits dans les toutes prochaines années et la priorité aux grands pans de toits bien exposés et techniquement faciles à installer. L'idée est d'aller le plus vite possible avec des surfaces d'une certaine importance. Les premières limites qui seront imposées à nous sont celles des disponibilités, non pas de moyens, puisque vous allez nous les accorder, mais de main-d'œuvre et de matériel, respectivement de suivi de projet, que ce soit à l'extérieur ou à

l'intérieur des services de l'État. Et puis, nous voulons le dire d'emblée, si le crédit est dépensé plus vite que prévu, nous reviendrons aussi plus vite que prévu pour les extensions suivantes. Il n'y a pas de limite financière qui a été imposée pour l'installation de ces panneaux solaires, d'autant plus qu'ils seront en principe relativement rentables. Nous rappelons qu'il n'y a pas de limite pour celles et ceux qui pourraient faire des liens avec des débats qui se mènent aujourd'hui en commission sur des limites imposées par le frein à l'endettement ; chacun ici fera les liens utiles.

Pour le reste, nous saluons le travail de la commission, qui a pu traiter toutes les questions techniques posées et qui nous évite de le faire aujourd'hui de façon détaillée. Et avant de vous redonner la parole, Madame la présidente, nous voudrions quand même, à l'attention de M. Aël Kistler, dire qu'il ne s'agit pas d'une conversion du Conseil d'État, mais d'une progression pragmatique au gré de l'évolution des techniques et des ressources. Les objectifs – le rapport le dit – de la législation auraient même été dépassés, ce qui atteste que nous n'avions pas besoin d'être convertis : pour une fois, le Conseil d'État avait précédé les exigences du Grand Conseil.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est-elle encore demandée ?

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Sans vouloir combattre du tout le principe défendu par ce projet de décret, nous aimerions ajouter un ou deux commentaires et questions d'ordre général.

Sur la forme d'abord. Cela a déjà été relevé par notre groupe durant la dernière session lors de la discussion au sujet des rapports 19.019 et 22.038 relatifs aux crédits-cadres de respectivement 44 millions de francs et 18 millions de francs : en confiant cet objet à la commission Climat et énergie, tout en classifiant les travaux y relatifs dans la politique générale d'entretien des bâtiments de l'État, et en confiant en parallèle d'autres rapports sur l'entretien et l'assainissement à la commission de gestion (COGES), on perd la vue d'ensemble sur les coûts d'entretien et d'assainissement des bâtiments. On trouve d'ailleurs une confirmation de cette confusion à la page 12 du présent rapport, où on nous dit que quatre des installations seront financées dans le cadre du crédit d'assainissement 19.019, lui-même complété par le crédit 22.038. Alors personnellement – et nous ne sommes pas le seul dans notre groupe –, nous ne savons plus très bien dans quel crédit on va pêcher le montant de ces investissements. À l'avenir, ne serait-il pas plus approprié de confier ce genre de rapports liés aux entretiens et assainissements à une seule commission, peu importe laquelle ? On y gagnerait sans doute en clarté.

Notre deuxième point est plus technique. On parle ici essentiellement de la pose de panneaux photovoltaïques sur des toits, avec une seule exception en façade concernant le bâtiment de l'Espace de l'Europe 21 à Neuchâtel, autrement dit l'extrémité du bâtiment de la HEG-Arc, soit le site 10 du rapport. Il est dommage que l'on n'accorde pas davantage d'attention à la pose de panneaux en façade, ceux-ci pouvant parfaitement s'intégrer dans l'architecture de quartiers existants. En effet, le choix de teintes disponibles est aujourd'hui très large et peut répondre aux exigences les plus élevées en matière d'esthétique, avec une faible perte de rendement quelle que soit l'orientation. De tels choix multiplieraient sans doute les surfaces potentiellement disponibles. Et nous ajouterons que la société qui développe ce genre de films de différentes teintes est installée dans le canton de Neuchâtel.

Notre dernier point est d'ordre financier. La fiche R2 du plan climat vise à maximiser la production photovoltaïque à moyen terme, en subventionnant les installations par un soutien financier forfaitaire aux propriétaires – personnes physiques ou morales – investissant eux-mêmes dans des installations photovoltaïques d'une puissance minimale de 90 kWc, correspondant à une surface installée d'environ 500 m^2 sur leurs propres bâtiments, ou via une coopérative solaire. Ce sont 2'250'000 francs qui sont mis à disposition dans ce but. N'aurait-il pas été envisageable d'affecter une partie des 4,6 millions de francs du présent crédit à une augmentation des montants de subventionnement, ce qui aurait eu un effet multiplicateur de l'ordre de trois ou quatre sur les surfaces équipées grâce à l'apport privé, l'autre partie allant à l'équipement des bâtiments de l'État ?

La présidente : – Avant de passer la parole au Conseil d'État, nous vous rappelons, Monsieur Francis Krähenbühl, que dans les processus du Grand Conseil, ce n'est pas le Conseil d'État qui attribue les dossiers aux commissions, mais bien le bureau du Grand Conseil, et donc également le ou la représentant-e du groupe libéral-radical.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Nous n'avons pas dit que le Conseil d'État attribuait le dossier à une commission ou une autre, nous avons dit que le dossier devait être attribué à une commission ou une autre, peu importe qui s'en charge.

La présidente : – Ce n'est pas exactement ce que nous avons compris, désolée.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour simplifier, nous dirons que le Conseil d'État souscrit à la recommandation adressée au bureau d'avoir une seule et même commission qui traite de l'ensemble des crédits pour l'assainissement des bâtiments, mais, comme vous l'avez compris, à brève échéance, il ne devrait plus y en avoir beaucoup. Nous allons maintenant quand même engager ces dépenses plutôt que de préparer des rapports supplémentaires pour solliciter de nouveaux crédits, du moins sauf catastrophe imprévisible.

S'agissant de la distinction entre les deux rapports 19.019 et 22.039 : le rapport 19.019 prévoyait déjà l'installation de panneaux photovoltaïques associée à des projets d'assainissement. Dans ce sens-là, il pourra être sollicité pour des projets d'assainissement qui incluront donc des panneaux solaires. Il est aujourd'hui complété, puisque c'est un crédit complémentaire à ce crédit-là que nous vous demandons par le rapport 22.039, avec une part sur laquelle nous devrons vous rendre des comptes – donc nous clarifions quand même l'intention ici –, où il s'agira d'installer des panneaux solaires indépendamment de tout projet d'assainissement, sur des bâtiments sur lesquels on n'a pas d'intervention prévue à huit, dix, quinze ou vingt ans et pour lesquels il est opportun, par conséquent, d'installer des panneaux solaires. C'est à cela que seront consacrés les 4,6 millions de francs que l'on sollicite aujourd'hui de votre part, mais au final, ce sera géré comme un seul et même crédit, exactement dans le souci que vous avez exprimé d'avoir une lisibilité, quand même, d'une action globale d'intervention sur les bâtiments de l'État pour des interventions d'une certaine importance.

S'agissant de la question des façades : vous l'avez très bien relevé, une réalisation exemplaire en ce sens qu'elle marie les aspects techniques, architecturaux, même urbanistiques sur le site d'Unimail, donc nous sommes sensibles à cette question-là. Ce sont effectivement des acteurs suisses, romands en tout cas, en partie neuchâtelois, qui sont intervenus sur ce bâtiment ; nous poursuivrons évidemment la réflexion sur les façades. Comme nous l'avons dit dans le débat général, l'objectif ici avec le crédit qui est sollicité, c'est d'aller le plus vite possible au meilleur rendement possible, c'est-à-dire vite, facile, efficace. Les façades, aujourd'hui, nous en avons fait un peu moins, l'analyse des bâtiments prend un peu plus de temps, ce sont des objets un peu plus complexes à installer. Dire que l'on ne le fait pas tout de suite ne veut pas dire que l'on ne veut pas le faire, mais cela veut dire que l'on va aujourd'hui à ce qui permet de produire des résultats le plus vite, et c'est dans ce sens-là que l'on vous a présenté des projets plutôt toitures, grandes, faciles, bien exposées.

S'agissant de la question des subventions : là encore, avec le rapport qui vous est soumis aujourd'hui, l'idée est de donner à l'État, de permettre à l'État de jouer son rôle d'exemplarité, souvent évoquée dans le cadre des questions énergétiques, avec néanmoins toute la question du subventionnement que vous évoquez, qui est clairement à l'ordre du jour. Aujourd'hui, nous subventionnons, de façon invisible dans les comptes de l'État mais de façon néanmoins très importante, l'installation de panneaux solaires par des privés via des déductions fiscales, et vous nous avez donné, comme autorité législative, le mandat d'examiner la question du mix entre les subventions directes et les subventions indirectes via la fiscalité. Il y a une étude universitaire, à l'Université et à la Haute École de gestion (HEG), qui est confiée à l'heure actuelle pour faire cet examen. Une étude que nous accompagnons aussi bien avec le service des contributions qu'avec le service de l'énergie et de l'environnement, et pour laquelle nous vous produirons une réponse – nous croyons que c'est un postulat, ou une motion – qui fera l'analyse de l'efficacité de ces instruments fiscaux et des subventions, avec des effets de levier sur les subventions qui étaient d'ailleurs évoqués dans la question qui nous était posée, non seulement par l'effet multiplicateur entre le montant dépensé par l'État et le montant total engagé par le propriétaire, mais avec des effets multiplicateurs possibles aussi via les subventions fédérales qui peuvent être mobilisées dans certains cas. Un effet de levier qui existe en partie avec la fiscalité, puisque les déductions portent aussi sur l'impôt, pas strictement cantonal, mais communal et fédéral également, il nous semble.

Voilà ce que nous pouvons dire, mais donc nous n'avons pas fini, c'est une étape importante et un vrai progrès dans la politique énergétique du Conseil d'État, mais ce n'est en tout cas pas la dernière étape évidemment.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'600'000 francs au rapport 19.019 concernant l'assainissement du patrimoine, crédit complémentaire visant à « intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous devons encore voter sur le classement d'un postulat, donc le postulat de la commission de gestion 19.157, du 18 juin 2019, Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN.

Le classement de ce postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

PERCEPTION AUTOMATISÉE DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES NUITÉES RÉSERVÉES VIA AIRBNB **23.003**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.161, du 3 juin 2018, « Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb »

(Du 15 février 2023)

La présidente : – Le rapport n'étant pas allé en commission, la parole est aux groupes.

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – En réponse au postulat 18.161, le Conseil d'État et ses services ont rendu un rapport bien étayé. Le groupe VertPOP en a pris connaissance avec intérêt et les en remercie.

Rares sont probablement celles et ceux qui n'ont jamais entendu parler d'Airbnb. Qu'en 2018, plus de la moitié des hébergements loués par cette plateforme – ou plutôt leurs propriétaires – courbaient la perception de la taxe de séjour neuchâteloise est un constat pour le moins consternant. De là à penser qu'il devait en être de même pour les recettes des locations ainsi réalisées dans leur déclaration d'impôts, il n'y a qu'un pas.

En quatre ans, la situation s'est grandement améliorée. Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a retrouvé presque la totalité des propriétaires des hébergements jusque-là hors-la-loi grâce aux campagnes de sensibilisation et aux enquêtes menées avec un panel inventif de moyens. La Neuchâtel Tourist Card (NTC) étant appréciée et réputée, des hébergeurs ont également été découverts suite au passage de leurs vacanciers dans les offices du tourisme pour réclamer leur sésame touristique.

Le rapport parle de moins de 5% de logements ou chambres Airbnb ne faisant pas encore diligence en 2022. La surveillance accrue mise en place par le SCAV pour tous les hébergements confondus, et Airbnb en particulier a ainsi porté ses fruits. La charge de travail dédiée à cette vigilance est qualifiée comme raisonnable. Le service continuera à veiller à ce que tous les hébergements touristiques soient en règle et soumis à la perception de la taxe de séjour.

Le postulat envisageait une simplification de la perception de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb. Le projet de convention, résultat des négociations que l'État a menées avec la plateforme, s'est avéré non réalisable pour diverses raisons, mais particulièrement parce qu'il rendait la gestion pour le SCAV bien plus compliquée.

Les nuitées Airbnb dans notre canton sont assez marginales et se situaient seulement à 1,74% pour l'année 2021. C'est d'ailleurs la seule solution d'hébergement dans le canton qui a diminué entre 2017 et 2021.

Pour celles et ceux qui ont lu, ou écouté en diagonale, et se posent la question de savoir s'il y aura une suite au présent rapport, la perception de la taxe de séjour des hébergements Airbnb a été largement atteinte et les contrôles bisannuels du SCAV devraient permettre de maintenir ce niveau. En l'état, un accord avec Airbnb ne paraît plus très utile.

Le groupe VertPOP considère donc que les objectifs du postulat sont atteints et qu'il peut être classé.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil d'État, qui documente en détail les actions entreprises par le SCAV pour répondre au postulat du groupe libéral-radical. Donc, c'est bien le SCAV qui s'occupe de l'encaissement et du reversement du revenu de la taxe de séjour, montant qu'il reverse ensuite à Tourisme neuchâtelois.

On apprend dans ce rapport qu'il y a environ 200 prestataires de logements Airbnb dans le canton, avec une offre de 300 objets, ce qui représente seulement 1,75% des nuitées soumises à la taxe de séjour et 1,9% des recettes de cette taxe. On conviendra que c'est minime, et nous savons que

la taxe de séjour finance notamment la Neuchâtel Tourist Card, produit phare du tourisme neuchâtelois.

À l'époque du postulat, en 2018, deux cantons avaient déjà opté pour une collaboration avec la plateforme pour un prélèvement automatique. Il y en a huit aujourd'hui : Zoug, les deux Bâle, Genève, Fribourg, Schaffhouse et Lucerne, ce que le rapport omet de signaler. Hasard de l'actualité, un communiqué de l'Agence télégraphique suisse (ATS) de vendredi passé annonce qu'une vingtaine de communes du canton de Vaud ont également conclu un accord avec Airbnb pour un prélèvement automatique de cette taxe.

Bon, revenons à l'action du SCAV. Qu'a-t-il fait pour répondre au postulat ? D'abord, il s'est lancé dans de longues procédures de contrôle, en comparant et croisant des données de la plateforme – difficilement, car les représentants de Airbnb ne sont pas très coopératifs – et, ensuite, ces données ont été croisées avec celles de Tourisme neuchâtelois, celles résultant des propres investigations du service, qui a utilisé son géoportail d'information du Territoire Neuchâtelois (SITN), Google Maps et Google Street View, qui a fait des visites sur place, tout cela pour parvenir à repérer les prestataires qui n'encaissent pas ou ne reversent pas à l'État la taxe de séjour.

Comme l'a dit notre préopinante, cette chasse aux contrevenant-e-s s'est soldée par une victoire puisqu'en 2018, il y avait plus de la moitié des prestataires qui ne respectaient pas leurs obligations légales, alors qu'ils sont moins de 5% aujourd'hui. Parallèlement à cette chasse aux contrevenant-e-s, le SCAV prend des contacts avec des représentants suisses de la multinationale de la location d'appartements ou de maison de vacances, et là, c'est l'échec.

Selon le Conseil d'État, un prélèvement automatique poserait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait. Pourquoi ? Parce que, premièrement, pour Airbnb, il faudrait absolument harmoniser la taxe, alors que le canton tient à garder ses différents tarifs. Ensuite, Airbnb a fait valoir un problème d'égalité de traitement : pourquoi est-ce seulement elle qui est visée alors qu'il y a d'autres plateformes ? Et, cerise sur le gâteau, le projet de convention un temps envisagé est en allemand ou en anglais et le for juridique est en Irlande, ce qui est inacceptable pour le Conseil d'État ; impossible d'avoir une convention en français.

Finalement, le Conseil d'État considère que comme Airbnb n'est pas responsable de ses prestataires, une solution d'encaissement à la source ne remplacera pas le travail de surveillance à effectuer par le SCAV.

En acceptant le postulat du groupe libéral-radical en 2018, le Grand Conseil pensait simplifier les procédures administratives, tout en augmentant les revenus de la taxe de séjour. Avec son travail de police, le SCAV a récupéré des sous, il va continuer ses contrôles, mais le rapport vise à montrer qu'automatisation n'égale pas simplification. Le Conseil d'État propose donc de ne rien changer et de classer le postulat.

Le groupe socialiste se demande tout de même comment cela s'est passé dans les huit autres cantons qui ont réussi à faire un deal avec Airbnb. Par exemple, à Bâle-Campagne, Airbnb prélève et reverse automatiquement la taxe à l'organisation de tourisme cantonale. Dans le canton de Vaud, la représentante de la multinationale se réjouit de collaborer avec les autorités de certaines communes. Rappelons que le SCAV facture 90 francs par an et par prestataire à Tourisme neuchâtelois pour effectuer ce travail de prélèvement et de reversement de la taxe de séjour, soit 18'000 francs par an environ rien que pour les 200 prestataires de logements qui passent par Airbnb.

Ensuite, deuxième remarque, le Conseil d'État considère que le prélèvement automatique n'empêcherait pas le travail de surveillance du SCAV, car Airbnb estime *« de bon droit »*, selon ce qui est écrit dans le rapport, que seuls les prestataires sont responsables de l'encaissement. Cet argument nous semble pouvoir être contesté. L'État semble approuver la posture poncepilatienne de cette multinationale, qui semble dire « Votre souci de fiscalité, ce n'est pas mon problème, mais le vôtre ». Or, toute entreprise doit se déclarer à l'autorité fiscale. Airbnb engrange des revenus grâce à ses prestataires de logements, il n'y a pas de raison qu'elle échappe à l'obligation de donner les noms des personnes qui sont à la base de son profit.

Le groupe socialiste accepte néanmoins le rapport et accepte de classer le postulat, car l'enjeu est assez dérisoire au vu des sommes en jeu. Pour utiliser une expression bien neuchâteloise : on ne joue pas le Maix-Rochat !

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – Ainsi, ce qui est possible à Zoug ne l'est pas à Neuchâtel. Ce n'est pas la première fois qu'on nous fait le coup… Le géant Airbnb, incapable de gérer des dérogations, a donc décliné la solution d'une perception automatisée, reportant la charge administrative sur les épaules des autorités et des hébergeurs particuliers neuchâtelois. Comme toute problématique, celle-ci comporte plusieurs facettes. Parfois, le diable se cache dans la pratique. Cela dépend évidemment de quel point de vue on se place.

Car, en effet, contrairement à la prétendue fluidité dont se prévaut le rapport qui nous est soumis, ouvrir une chambre d'hôtes dans le canton de Neuchâtel est un véritable parcours d'obstacles ou un jeu de l'oie bureaucratique. En effet, pour annoncer une chambre, il a fallu échanger avec pas moins de douze personnes différentes, remplir six formulaires et recevoir une bonne dizaine d'informations contradictoires émanant de différents services.

En effet, nous en voulons pour preuve l'histoire d'une connaissance, appelons-la M^me^ Lambda. C'est un peu M^me^ Tout-le-Monde, elle dispose d'une chambre inutilisée chez elle, une situation qui peut se présenter selon les circonstances de la vie et fait naître l'idée d'accueillir des hôtes sous son toit. C'est alors que commence le parcours initiatique ! Après quelques tâtonnements, M^me^ Lambda trouve la première case du jeu de l'oie, le site heberger-ne.ch, qui sert de mode d'emploi. Bingo, avance de trois cases. Rendez-vous sur la case SCAV, service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires. La question fatale arrive très rapidement : chambre ou appartement ? « Chambre ? Aïe, Madame, pour une chambre, cela va être compliqué. Cela aurait été plus simple si vous aviez un appartement ou un studio. » Ah mince, doublement mince, car M^me^ Lambda aurait bien voulu avoir un appartement à louer, mais non, elle n'a qu'une chambre. Mauvaise pioche, recule de trois cases. La simple chambre déclenche une véritable avalanche administrative sur M^me^ Lambda : formulaires, production d'un extrait du casier judiciaire, demandes d'autorisation d'exploitation d'un établissement public, déclaration d'autocontrôle, sans oublier, évidemment, le prélèvement d'un émolument de 300 francs, privilège réservé *a priori* exclusivement à la chambre d'hôte, fût-elle unique. C'est à ce moment que les boîtes mail et postale se mettent à crépiter. Dans la foulée de l'empressement du canton, la commune, par l'odeur alléchée, se sent pousser des ailes pour surclasser M^me^ Lambda dans la hiérarchie des taxes déchets pour l'élever au rang d'entreprise, ce qui a pour conséquence et nouveau privilège de la faire passer de 95 francs à 390 francs annuels. Recule de trois cases. On n'a pas beaucoup avancé, car la quête du Graal ne fait que commencer. Le Graal consistant – comme le mentionne le thème du jour – à pouvoir dûment annoncer les nuitées afin de restituer la taxe de séjour à Tourisme neuchâtelois pour la Neuchâtel Tourist Card (NTC), précieux sésame apprécié par les visiteurs. Or, le Graal passe par le Guichet unique professionnel, dont les accès sont jalousement gardés. Comme au Monopoly : chance ou chancellerie ? Chancellerie ! On tire la carte chancellerie, qui propose une escapade exotique et sans issue, puisque pour l'obtention d'un numéro d'entreprise, M^me^ Lambda est alors renvoyée à l'Office fédéral de la statistique (OFS) ! Petit détour cocasse en Absurdie, ou comment apprendre à marcher sur la tête, à moins que M^me^ Lambda n'ait atteint son seuil de Peter. L'OFS lui indique poliment le chemin de la Caisse cantonale de compensation (CCNC). Surprise, car cette étape d'industrie lourde n'était indiquée nulle part sur le mode d'emploi. Recule de six cases. Un mois de démarches et deux nouveaux formulaires plus tard, la CCNC facture en sus à M^me^ Lambda la coquette somme de 600 francs. Résultat provisoire : les démarches de M^me^ Lambda lui ont déjà coûté bien des heures de ping-pong administratif et elle se voit délestée au total d'un montant de près de 1'300 francs de redevances, taxes et émoluments, pour une seule chambre encore vide. Cela pose le décor. Si on voulait décourager les petits hébergements privés coopératifs et soucieux de respecter les règles, on ne s'y prendrait pas autrement ! Au final, la partie semble perdue pour M^me^ Lambda, qui se demande déjà comment sortir de ce piège sans devoir refaire à l'envers ce même parcours du combattant !

Partie perdue aussi pour le canton qui, à notre avis, aurait intérêt à mieux se soucier de soutenir la diversité d'une offre complémentaire en hébergements de différentes natures, ceci en régularisant ce qui doit l'être sans étouffer les plus petits. Selon le rapport, l'égalité de traitement complète est aujourd'hui atteinte entre les prestataires. Permettez-nous d'en douter, car l'égalité de traitement, c'est aussi la proportionnalité !

Cette odyssée bureaucratique laisse quelques questions ouvertes que nous souhaitons adresser à notre Conseil d'État. Premièrement, pour quelle raison les logements de vacances et studios proposés sur Airbnb, contrairement aux chambres d'hôtes, ne sont-ils pas soumis à l'autorisation d'exploitation, ni à la redevance, ni au contrôle des hôtes ? Pourquoi cette distorsion ? Deuxièmement, n'étant mentionnée nulle part dans cette littérature dispersée aux quatre vents,

l'affiliation à la Caisse cantonale de compensation serait-elle réservée aux petits nouveaux qui n'ont pas encore le sésame tant recherché de l'accès au Guichet unique professionnel ? Enfin, pour un canton qui veut se profiler sur le thème de l'attractivité et de l'accueil, on est en droit de se demander si on n'est pas en train de vouloir tirer avec des canons sur des moineaux, voire de se tirer une balle dans le pied. Entre l'appareil administratif fragmenté, le parcours utilisateur catastrophique, les taxes disproportionnées et l'ambiance « chasse aux sorcières », le bilan pourrait être rédhibitoire pour les petits hébergements de particuliers.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-Le Centre ne s'opposera pas *a priori* au classement du postulat, considérant que ces écueils pratiques relèvent d'une problématique administrative et non politique.

Cependant, si nous n'obtenons pas des réponses claires à nos questions et que, telle Sœur Anne, nous ne voyons rien venir pour améliorer ce parcours utilisateur extravagant, nous n'excluons pas, à contrecœur, de revenir à la charge par la voie parlementaire.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il y a beaucoup de choses qui ont été dites et nous partons de l'idée que l'hémicycle ici a bien étudié le rapport, donc *keep it simple*. Pour gagner du temps et considérant que la situation est sous contrôle et les objectifs du postulat atteints, le Conseil d'État propose le classement du postulat 18.161. De ce fait, le groupe UDC partage la prise de position du Conseil d'État et votera pour le classement – après cinq ans – du postulat 18.161.

M^me^ Caroline Juillerat (LR) : – Suite au rapport du Conseil d'État du 15 février 2023, il est montré que la procédure mise en place actuellement par le SCAV permet une gestion correcte de cette problématique dans le canton. Le traitement actuel des hébergeurs du canton via les taxes de séjour perçues, nous convainc de suivre les recommandations du Conseil d'État. Par conséquent, le groupe libéral-radical est pour le classement de ce postulat à la majorité.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci, globalement, pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport, au travail qui a été fait aussi, qui fut assez intense ces dernières années, par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) notamment, pour mettre en conformité une situation problématique en 2018, mise en lumière – il faut le dire – par ce postulat de M. Lionel Rieder à l'époque qui, effectivement, souhaitait que l'on puisse, de manière automatisée, prélever les taxes de séjour. Nous devons bien avouer qu'à l'époque, nous avons aussi trouvé cette idée séduisante, nous avons vraiment voulu réussir cette perception automatisée des taxes de séjour, mais ce fut plus compliqué que prévu, malgré nos efforts, malgré notre volonté de trouver une solution. De ce point de vue-là, nous partageons, Madame Marinette Matthey, aussi un peu de frustration quant au fait de n'avoir pas réussi à faire ce prélèvement automatique, mais cela s'explique, vous l'avez en bonne partie expliqué dans vos rapports, nous y revenons très brièvement.

D'abord, dire que, depuis 2018, le processus fut assez long et fastidieux : le contact avec Airbnb, les personnes venant de Berlin même pour nous visiter et tenter de trouver une solution avec nous, puis le Covid-19 s'est invité, les partenaires ont changé, cela a été quand même globalement compliqué. En parallèle, le SCAV a, par contre, fait son travail, parce que l'on ne pouvait pas rester à ce bilan d'environ 50% de taxes de séjour non perçues, de non-légalisation finalement de ces offres d'hébergeurs – petits ou moyens, mais hébergeurs quand même – et, Mesdames et Messieurs, on se doit, dans notre canton, de donner une égalité de traitement entre les différents hébergeurs, entre les différentes entreprises qui sont actives aussi sur le même marché.

Bien, le travail a été fait, on s'est retrouvé en 2022 avec environ 97% d'annonces correctes. Aujourd'hui, les derniers chiffres montrent des annonces correctes à 99%, donc on peut dire que l'on a atteint quasiment la totalité des hébergeurs qui prélèvent la taxe de séjour et la reversent à l'État, qui la reverse à Tourisme neuchâtelois. Au passage, l'État ne profite pas de cette manne, il paie par l'émolument les coûts de traitement, mais reverse globalement le tout pour Tourisme neuchâtelois, la promotion touristique, la Neuchâtel Tourist Card dont vous avez parlé il y a encore quelques mois, en confirmant la politique du Conseil d'État, aussi les tarifs appliqués par la taxe de séjour.

Arrivés à ce constat – 99% de paiement sur un montant global de 20'000 francs, soit 2% du produit de la taxe sur des montants globalement très modestes –, nous estimons donc qu'il n'est pas utile

d'aller encore plus loin et de se retrouver dans une situation de blocage parce qu'il y a des positions qui ne sont, en l'état, pas conciliables. Nous rappelons que, dans notre dispositif, nous avons un tarif global pour les adultes, au niveau de la taxe de séjour, par nuit. Par contre, pour les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans, la taxe n'est pas prélevée. Pour les campings, la taxe est différente. Pour les hébergements collectifs, les dortoirs d'associations, par exemple, la taxe est exonérée, pour la protection civile aussi. Eh bien, toutes ces exceptions qui sont dans la loi cantonale font que l'on ne rentre pas dans le cadre d'Airbnb qui, de son côté, veut avoir une taxe unique, et c'est ce qu'il se passe du côté de Zoug notamment ou de Davos pour prendre une commune : les taxes là appliquées sont uniques. Véritablement, nous voulons pouvoir garder ces exceptions qui vont vers une promotion du tourisme familial dans le canton ; c'est, encore une fois, ce dispositif-là qui a été consolidé dernièrement lorsque nous sommes venus avec le rapport sur la Neuchâtel Tourist Card.

On parlera aussi d'autres éléments rédhibitoires : d'abord, que le for de la convention qui aurait été signée était à Dublin, ce qui, de ce point de vue-là, posait un problème en cas de différends entre le canton et la plateforme Airbnb. Et c'est là que l'on doit bien comprendre la problématique : Airbnb se considère comme une plateforme informatique, qui facilite finalement l'activité d'hébergement via son site internet, mais ne se considère pas comme hébergeur, et c'est là que l'on a une difficulté juridique. Il faudrait, le cas échéant, que la loi fédérale – nous imaginons – soit modifiée pour que, *in fine*, Airbnb puisse être considéré comme hébergeur et, de ce point de vue-là, soumis à la taxe de séjour. Il y avait encore un élément rédhibitoire au bout de ce travail, c'est le fait qu'Airbnb ne voulait pas nous indiquer, par hébergement, quelle taxe était prélevée et reversée, que c'était un montant global qui était redonné au canton, respectivement à Tourisme neuchâtelois, et de ce point de vue, cela posait aussi un problème, à savoir si le prélèvement est convenablement réalisé par les hébergeurs en question.

Voilà, pour toutes ces raisons, nous nous sommes retrouvés dans la situation, il y a quelques mois, de se dire que l'on est à 99% de conformité aujourd'hui, on parle de 20'000 francs de produit de la taxe, nous pensons que le chiffre de 100% va être atteint bientôt. De ce point de vue-là, il n'est plus indispensable de tenter absolument et de modifier la loi pour que l'on puisse rentrer dans le cadre du prélèvement automatique d'Airbnb qui, encore une fois, pose des problèmes, puisque nous voulons garder un système incitatif, notamment pour les familles.

Nous dirions qu'il reste un dernier élément qui pourrait être intéressant dans les mois à venir, c'est de pouvoir convaincre Airbnb que la plateforme fixe la condition de l'annonce auprès du SCAV, respectivement de Tourisme neuchâtelois, comme quoi elle prélève la taxe de séjour, pour qu'à la fin cela se fasse de manière relativement automatique. Renverser le char, en fait, ce serait la solution qui serait un bon compromis et que nous discuterons encore dans les mois à venir avec Airbnb si la possibilité se donne ; c'est aussi une bonne possibilité de régler la question une fois pour toutes, si c'est possible.

Nous regardons vos différentes questions. Nous croyons, au passage, avoir répondu aux différents éléments, notamment à la question de savoir pourquoi quelques communes et cantons ont réussi : parce qu'ils ont des taxes qui sont uniques et pas différenciées, cela fait toute la différence.

Et finalement, pour les questions de M^me^ Caroline Plachta, que nous aurions volontiers aimé obtenir en amont pour les challenger avec les services, parce qu'elles ne sont pas seulement dépendantes du SCAV, mais aussi du Guichet unique, de la caisse cantonale de compensation, beaucoup d'acteurs sont concernés. La question de l'égalité de traitement, vous l'avez citée aussi dans votre prise de parole, est importante. Nous sommes en concurrence avec des petits ou grands hôteliers qui sont tenus aussi à certaines obligations, au niveau de la taxe de séjour, nous l'avons dit. Ce n'est qu'un élément, il y a d'autres éléments de protection incendie, il y a des éléments au niveau de la sécurité alimentaire lorsque l'hébergeur fournit des repas, des déjeuners notamment, nous devons aussi faire en sorte que la fourniture de ce repas soit garantie ; alors il n'y a pas un contrôle par déjeuner, on est d'accord, mais qu'un autocontrôle soit une fois réalisé pour que l'on puisse garantir, de ce point de vue, que l'hébergement respecte les normes minimales en termes de sécurité alimentaire. Ce sont des questions que vous avez posées dans votre intervention, nous aurons l'occasion en direct de vous apporter des réponses purement administratives parce que, comme vous l'avez dit, on ne parle pas ici de politique, de stratégie, mais bien d'éléments administratifs qui, au bout du compte, doivent permettre, oui, à ces hébergeurs d'être actifs, mais aussi d'être en égalité de traitement avec d'autres qui pratiquent de longue date dans ce canton, en se conformant aux règles du bon accueil des touristes dans le canton de Neuchâtel. C'est aussi un objectif, que l'accueil soit qualitatif.

Voilà, merci encore une fois pour vos retours, puis nous ne pouvons que vous motiver, encore une fois, au classement de ce postulat.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons passer au classement du postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur le classement du postulat du groupe libéral-radical 18.161, du 3 juin 2018, Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 94 voix sans opposition.

La présidente : – Nous avons fini le traitement des objets A, nous allons donc lever la séance, mais nous vous rendons attentifs au fait qu'il y a des objets urgents que votre groupe veut peut-être traiter. Nous vous invitons à le faire maintenant plutôt que de demander une interruption de séance demain, nous gagnerons en efficacité pour nos travaux.

Nous vous remercions et vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 17h30.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

DIX-NEUVIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mars 2023

Séance du mercredi 29 mars 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	Mme Margaux Studer
Mme Amina Chouiter Djebaili	Mme Anne-Catherine Frutschi
Mme Manon Freitag	–
M. Julien Gressot	M. Jean-Marie Rotzer
Mme Garance La Fata	Mme Patricia Sörensen
M. Sébastien Marti	–
Mme Sarah Pearson Perret	M. Maxime Auchlin
Mme Caroline Plachta	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Marie-France Vaucher	Mme Michèle Gillard

La présidente : – Bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette séance.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

La présidente : – L'accession de certain-e-s député-e-s suppléant-e-s à la fonction de député-e-s requiert la nomination et l'assermentation de nouveaux député-e-s suppléant-e-s. Il s'agit de :

– M. Marc-Olivier Sauvain, suppléant de la liste du parti libéral-radical, qui a accepté par courriel du 3 février 2023 de remplacer Mme Patricia Borloz ;

– M. Jean-Marie Rotzer, suppléant du parti ouvrier et populaire (POP), qui a accepté par courriel du 21 mars 2023 de remplacer Mme Marina Schneeberger.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent MM. Marc-Olivier Sauvain et Jean-Marie Rotzer.)

Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Marc-Olivier Sauvain : – Je le promets.

M. Jean-Marie Rotzer : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Élection dans une commission

Commission Péréquation et régions : M. Oskar Favre, démissionnaire, est remplacé par M. Jean-Marie Rotzer.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE
23.319
7 février 2023, 14h21
Cloé Dutoit et Hugo Clémence
Stands de tir et nuisances sonores : le canton est-il proactif ?

De nombreux-ses riverain-e-s des stands de tir se plaignent du calvaire qu'ils et elles vivent, encore plus depuis l'introduction du « Développement de l'armée » (DEVA) dans le canton en 2019 : des tirs incessants du lundi au samedi jusqu'à 22h00 et plusieurs dimanches par année.

Des études et/ou analyses ont-elles été faites ou sont-elles prévues quant à l'impact nocif du bruit des tirs répétés sur la santé des riverain-e-s des stands de tir du canton, mais également sur l'environnement et plus particulièrement la faune ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autre signataire : Hugo Clémence.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mars 2023

Le Conseil d'État a bien conscience que l'activité des installations de tir est source de nuisances pour les riverains. S'il est indéniable que le canton doit répondre aux différentes exigences liées à la présence de centres de formation militaire et de police sur son territoire, il a également la préoccupation de réduire les nuisances qu'elle génère lorsque cela est possible.

Aussi le canton met-il en œuvre des moyens destinés à limiter les nuisances sonores, étant entendu que celles-ci ne pourront pas être totalement supprimées. En effet, l'utilisation de ces installations est indispensable à la formation de la troupe et du personnel de la police neuchâteloise.

Concernant les deux places de tir de Bôle et de Plan-du-Bois, les deux seules qui sont propriétés du canton, et dont la vocation est essentiellement militaire, l'augmentation de l'activité est liée à la réorganisation de l'armée (DEVA) de 2018. Cette dernière a notamment entraîné une augmentation du nombre d'écoles de recrues, qui est passé de trois tous les deux ans à deux par année. S'il est

vrai que nous constatons ainsi une augmentation des coups tirés en comparaison avec la période 2014-2017, il s'agit cependant d'un retour à la situation connue jusqu'en 2011.

D'une manière générale, le SENE, en collaboration avec le SSCM, vérifie l'application de l'annexe 7 « Valeurs limites d'exposition au bruit des installations de tir civiles » de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Sur l'ensemble du canton, une modélisation des 26 principaux stands de tir a été réalisée avec le modèle sonARMS reconnu par la Confédération. Puis, en 2021 et 2022, des mesurages complémentaires de bruit ont été réalisés pour certaines installations.

En parallèle, des mesures visant à diminuer l'impact sonore des deux places de tir propriétés du canton ont été instaurées. Depuis 2019, le temps de formation annuel de chaque policier a été réduit d'un tiers, passant de trois à deux demi-journées. Les armes longues de la police ont été dotées de silencieux. L'activité des sociétés de tir civiles a été revue à la baisse de 30%. En outre, depuis le 1er janvier de cette année, ces dernières ont l'interdiction d'utiliser le fusil d'assaut dans les stands de Plan-du-Bois.

Au niveau des horaires d'exploitation des places de tir, les contrôles effectués démontrent que ces derniers sont respectés par les utilisateurs civils comme militaires. Exceptionnellement, les installations de Bôle ont été mises à disposition un dimanche en 2022 dans le cadre de la Fête cantonale de tir.

À noter que, en application de l'art. 45 OPB, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est également compétent pour intervenir concernant les installations principalement utilisées par l'armée. Le cadastre de bruit du DDPS, au même titre que les études du SENE, a démontré la conformité de ces installations avec les exigences de l'OPB dans leurs conditions d'exploitation actuelles. Toutefois, dans le cadre de sa politique d'assainissement des places fédérales de tir selon de nouvelles normes dont la mise en œuvre est prévue pour 2025, Armasuisse Immobilier a approfondi son analyse en collaboration avec le SSCM. Il a été identifié que la pose de tunnels de tir pourrait améliorer la situation pour le stand de tir de Bôle. À ce sujet, un montant de 140'000 francs figure au budget des investissements 2023 de l'État et sera, le cas échéant, facturé à l'armée.

Enfin, s'agissant de la place de tir de Plan-du-Bois, selon les modélisations effectuées, aucun dépassement n'est provoqué par son exploitation. Néanmoins, une butte de tir absorbante sera prochainement érigée dans le stand de la police, ce qui permettra de diminuer le bruit d'impact des projectiles sur les cibles. D'autre part, une étude complémentaire a été sollicitée par le SSCM. Cette dernière a été remise en début d'année et est en cours d'analyse par les services concernés. Cette démarche fait suite à la volonté du Conseil d'État de trouver un équilibre raisonnable entre les attentes des riverains et les besoins impératifs de l'armée.

Le dossier reste bien entendu ouvert.

DFS
23.322
11 février 2023, 14h03
Question Romain Dubois
Suppléance dans les Conseils généraux, entrée en vigueur retardée ?

La suppléance permet d'augmenter la fréquentation des législatifs et d'assurer la relève : son importance exige une entrée en vigueur rapide, *a fortiori* en cas d'adoption sans opposition (par exemple : Boudry, Val-de-Travers).

Le Conseil d'État refuse-t-il que l'institution de la suppléance dans les Conseils généraux entre en vigueur en cours de législature ? Le cas échéant, sur quelle base légale ? Et en vertu de quelle logique, sachant qu'il est déjà possible pour le Conseil communal de nommer un conseiller général en cas de vacance ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autre signataire : Sarah Fuchs-Rota.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 8 mars 2023

La faculté offerte aux communes de prévoir l'élection de suppléants des conseillers généraux est un thème récurrent, discuté depuis plus de quinze ans. En 2005, le Grand Conseil (GC) avait refusé

d'introduire cette faculté pour les communes d'élire des membres suppléants au Conseil général (CG).

À la suite d'une initiative de la Commune de La Tène, l'ouvrage a été remis sur le métier et le GC a changé son fusil d'épaule en 2019 et a calqué le système des suppléants communaux sur celui en vigueur au GC, cela sans toutefois l'imposer aux communes.

La loi portant modification de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur les droits politiques (LDP) (réforme des institutions – 2e volet), adoptée le 26 juin 2019, a introduit la faculté pour les communes de prévoir un système de suppléance pour les membres du CG. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

En vertu de l'art. 95 al. 4 LDP, l'élection des membres suppléants se fait selon l'alinéa 1. Pour le surplus, les dispositions qui régissent l'élection du GC sont applicables par analogie. Et l'alinéa 1 dudit article de préciser que *« dans les deux systèmes électoraux (système de la représentation proportionnelle et système majoritaire à un tour) applicables aux élections communales, les candidats non élus sont réputés suppléants pour leur liste dans l'ordre du nombre de suffrages nominatifs obtenus ».*

Et l'art. 63a al. 1 LDP de préciser que les député-e-s suppléant-e-s sont élu-e-s en même temps et sur la même liste que les député-e-s du GC.

Il ressort clairement de ces dispositions que l'élection des conseillers généraux et conseillères générales suppléantes doit avoir lieu en même temps que l'élection du CG. Il convient donc que la disposition réglementaire modifiant le règlement général de commune (RGC) et prévoyant l'introduction de conseillers généraux suppléants dans les communes ait été adoptée avant les élections communales pour être applicable lors de ces élections.

Les communes ont été informées en 2019, avant l'entrée en vigueur de la loi, de cette faculté, et invitées le cas échéant à réviser leur réglementation afin d'introduire cette faculté pour les élections communales de 2020. Plusieurs communes ont fait usage de cette faculté. Les élections communales de 2020 ont permis dans ces communes d'élire des suppléants communaux en même temps que les conseillers généraux. Les communes qui ont introduit ce nouveau droit dans leur réglementation après 2020 ont été informées qu'il n'entre en application qu'à compter de la prochaine période administrative 2024-2028 pour les autorités issues des élections de 2024.

L'introduction de suppléants au CG porte sur un droit politique que la loi a accordé aux communes, non sur un droit autonome des communes. Pour des raisons relevant de la sécurité juridique, les communes ne sauraient être autorisées à introduire ce nouveau droit indépendamment des élections communales. Le service juridique, consulté à l'époque, partage cet avis.

Une exception avait toutefois été consentie en faveur de la Ville de Neuchâtel, pour des raisons exceptionnelles liées au calendrier de sa fusion avec ses communes voisines, que nous esquissons ci-dessous.

La Ville de Neuchâtel avait fait part de sa volonté d'introduire ces suppléants sans délai, mais n'a de fait pas pu présenter la modification réglementaire à son CG avant les élections communales de 2020, en raison du calendrier de la fusion. La convention de fusion datait de 2016 et ne pouvait donc pas prévoir cette nouvelle faculté. En 2020, la nouvelle commune n'existait pas encore. Il résulte de cet état de fait que les élections communales organisées à l'automne 2020 ne pouvaient prévoir l'élection de suppléants. Cela dit, la modification réglementaire déjà esquissée auparavant par les anciennes autorités de la Ville a été présentée sans délai par le Conseil communal de la nouvelle Ville de Neuchâtel sorti des urnes au nouveau CG de la nouvelle commune le 9 novembre 2020, avant l'avènement de la nouvelle Ville le 1er janvier 2021. Et cette modification est entrée en vigueur avec l'accord de l'État dès l'entrée en fonction de la nouvelle entité fusionnée le 1er janvier 2021. Il a en effet été admis qu'il eût été disproportionné d'attendre les élections de 2024 pour introduire ces suppléants, considérant les circonstances qui objectivement ne permettaient pas à la Ville de Neuchâtel issue de la fusion avec ses voisines de faire adopter ces dispositions avant les élections de 2020.

DDTE
23.326
17 février 2023, 15h30
Question Céline Barrelet
Protection des sols et stratégie nationale

Éditée en 2020, la Stratégie Sol Suisse conduit la protection de cette ressource rare et limitée à l'échelle nationale. Par ces questions, le Conseil d'État est invité à préciser la pratique cantonale :

– Quel est l'état de cartographie des sols du canton ?

– De quelle manière le Conseil d'État intègre-t-il la Stratégie Sol Suisse dans ses politiques agricole et d'aménagement du territoire ?

– Quelles sont les principales menaces sur les sols neuchâtelois (hors et en zone à bâtir) ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Jasmine Herrera, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Oskar Favre, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Émile Blant, Manon Roux, Marie-Émilianne Perret, Patrick Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mars 2023

Le sol est une ressource essentielle à la vie. Les fonctions du sol sont nombreuses et jouent un rôle prépondérant dans la préservation de la biodiversité et le climat. Le sol est un thème transversal qui concerne de nombreuses politiques publiques, pas seulement l'aménagement du territoire et l'agriculture. La disponibilité des données sur les sols constitue une base essentielle pour les décisions subséquentes.

Quel est l'état de la cartographie des sols du canton ?

Le 18 octobre 2021, l'OFEV et l'OFAG ont mis en consultation auprès des cantons le « Concept d'une cartographie des sols à l'échelle de la Suisse ».

Dans ce cadre, le gouvernement a confirmé l'opportunité de disposer d'une cartographie des sols à l'échelle du pays, beaucoup de domaines dépendant de la connaissance de la qualité et des propriétés des sols. Tout un chacun est bien conscient que le sol n'est pas un simple support aux activités humaines et productives, mais bien une base de la vie. Pour en tenir compte de la manière la plus appropriée dans les différentes politiques publiques, il est nécessaire de disposer d'informations pédologiques suffisantes.

Il est important que la Confédération reste aux commandes, de manière à ce que le niveau auquel la cartographie sera établie soit homogène sur le territoire suisse. Le canton a également exprimé ses préoccupations quant à l'ampleur de la tâche sous l'angle des moyens et des ressources humaines à mobiliser. Selon nos informations, c'est le modèle *joint-venture* qui a été retenu, lequel impliquera une prise en charge des coûts à hauteur de 50%-50% par les cantons et la Confédération. La clé de répartition définitive n'est pas encore établie et le calendrier exact des travaux n'est pas encore connu (réalisation par étapes, canton après canton). La durée totale des travaux sur le plan national est estimée à 20 ans. La première phase, orchestrée par le Centre de compétences sur les sols (CCSols / KOBO), consiste en la collecte des données existantes (travaux préparatoires). La gouvernance par le CCSols, confirmé dans ce rôle lors de l'adoption de la Stratégie Sol Suisse et du plan sectoriel SDA en mai 2020, est importante. Il n'est pas avéré que nous disposions, au niveau suisse, de suffisamment de pédologues pour effectuer les relevés de terrain. Un des enjeux de cette cartographie est la formation de spécialistes aptes à réaliser ces travaux, également en Suisse romande. Le canton a insisté pour que les cantons soient associés à ces travaux, de même que les milieux agricoles et forestiers.

L'estimation des coûts pour la cartographie des sols dans le canton de Neuchâtel se monte à 4,5 millions de francs, basée sur une SAU de quelque 31'400 hectares, respectivement à 9 millions de francs avec la forêt.

Le canton n'a pas encore procédé à des travaux de cartographie des sols de manière systématique et généralisée. Nous disposons néanmoins de données ponctuelles en lien avec des projets de construction particuliers, lors d'opérations archéologiques par exemple (cartographie détaillée selon cahiers FAL24+) ou de recherches de terrains de compensation de SDA. Les agriculteur-trice-s procèdent également à des analyses ponctuelles de sols dans le cadre des travaux d'amendement.

Le Centre de services NABODAT a publié une version actualisée du catalogue de cartographie des sols. Les contours des surfaces cartographiées par les pédologues y sont représentés graphiquement. Grâce au catalogue de données géoréférencées, les utilisateurs obtiennent une vue d'ensemble des zones dans lesquelles il existe des données surfaciques issues de cartographies des sols, ainsi que des indications sur leur qualité.

Le catalogue de la cartographie des sols en Suisse (état février 2022) montre que des cartes pédologiques de bonne qualité n'existent que pour 13% des surfaces agricoles de Suisse. Ce catalogue est complété de données ponctuelles sur des sites particuliers, ce qui permet d'augmenter la statistique de 6%. Le fichier des données pédologiques de Suisse contient à ce jour quelque 33'000 sites inventoriés, parmi lesquels un certain nombre dans le canton de Neuchâtel, comme le montre l'image ci-dessous. La densité des données est plus élevée en Suisse alémanique, raison pour laquelle la cartographie nationale des sols sera initiée dans ces cantons, sous forme de projets pilotes.

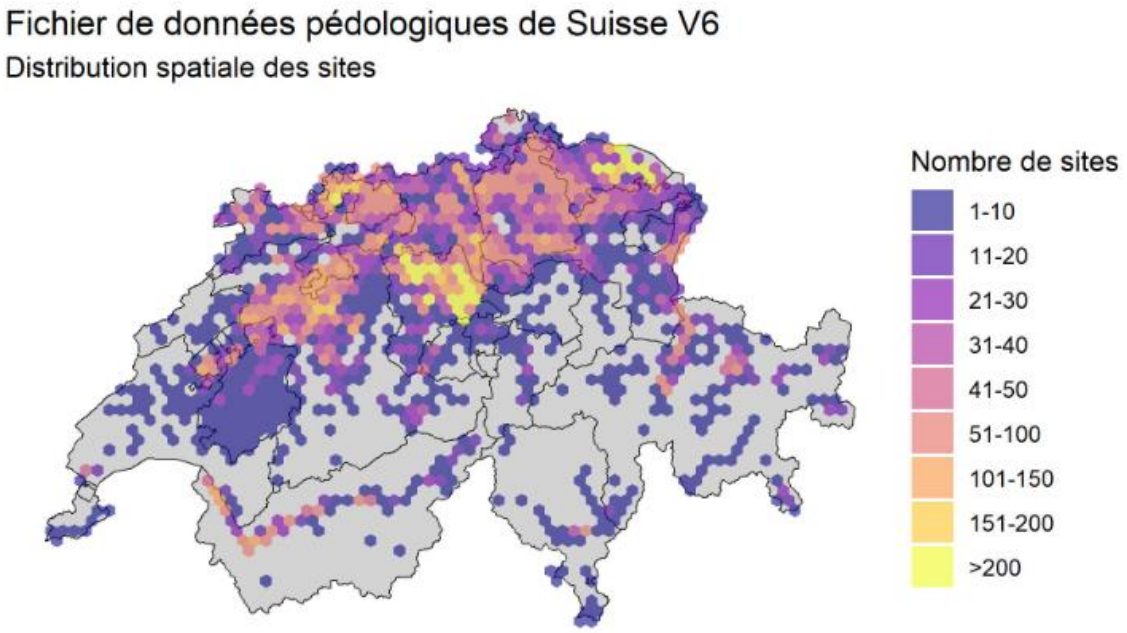

Source : https://nabodat.ch/index.php/fr/services/fichier-de-donnees-pedologiques

De quelle manière le Conseil d'État intègre-t-il la Stratégie Sol Suisse dans ses politiques agricole et d'aménagement du territoire ?

La stratégie Sol Suisse, adoptée en 2020 en parallèle du Plan sectoriel SDA, sert de cadre de référence et d'aide à la décision pour les autorités fédérales et cantonales compétentes et propose des pistes pour relever les défis identifiés.

En premier lieu, il s'agit d'acquérir les données pédologiques nécessaires et de mieux coordonner les politiques et instruments existants. Selon la Confédération, l'élaboration de nouvelles prescriptions ne devrait être envisagée qu'en deuxième recours, après un examen complet de la législation.

La stratégie nationale retient six objectifs généraux afin de préserver à long terme les fonctions du sol :

1. réduction de la consommation de sol (zéro consommation nette à l'horizon 2050) ;
2. prise en considération des fonctions des sols dans l'aménagement du territoire ;
3. protection des sols contre les atteintes persistantes ;
4. restauration des sols dégradés ;

5. sensibilisation à la valeur et à la vulnérabilité du sol ;
6. renforcement de l'engagement international.

La stratégie retient également 8 objectifs sectoriels et 44 orientations stratégiques.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la politique d'urbanisation durable et les mesures de coordination urbanisation-transport déclinées dans le plan directeur cantonal s'inscrivent pleinement dans l'objectif de réduction de la consommation de sol. La révision des PAL y concourra très concrètement avec quelque 78 hectares qui retourneront à la zone agricole d'ici à 2030, dont 45 hectares de SDA.

La LAT et la LPN exigent déjà d'aménager des aires de verdure suffisantes dans le milieu bâti ou de veiller à une compensation écologique. Les cantons et les communes ont pour tâche de conserver des espaces verts ainsi que de les aménager et les entretenir dans le respect de la nature. Les synergies entre la conservation des fonctions du sol et le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu peuvent être renforcées. La révision en cours des instruments communaux d'aménagement du territoire et les futures planifications de quartiers nous permettront de progresser.

Toutefois, tant que les informations pédologiques nécessaires ne sont pas disponibles, la question de la compensation des pertes de fonctions des sols par les nouvelles constructions, dans et hors de la zone à bâtir, est prématurée. Il n'est pas réaliste d'exiger de chaque propriétaire, avant tout projet de construction, un inventaire de la situation. Mais des précautions peuvent être prises de manière générale pour préserver le sol, tant en qualité qu'en quantité, en limitant notamment les surfaces imperméables. Il existe des normes sur la manière de gérer les terrassements et les mouvements de terre. Ce sont les communes qui sont aux manettes en ce qui concerne la planification d'affectation et la planification de détail ainsi que le volet nature en ville.

Dans le domaine de l'agriculture, la réduction d'usage des produits phytosanitaires (Plan d'action cantonal) et la promotion des surfaces réservées à la biodiversité se sont renforcées au cours des dernières décennies. La gestion des surfaces d'assolement (SDA) est assurée de manière très stricte dans le canton, et les emprises pour les besoins de l'urbanisation sont systématiquement compensées, afin de respecter non seulement le contingent fixé par le Conseil fédéral, mais dans toute la mesure du possible également la marge de manœuvre dont nous disposons encore.

Finalement, nous rappelons ici que, via sa politique exigeante (guide SDA), le canton bénéficie aujourd'hui de quelque 7'200 hectares de SDA contre 6'700 hectares demandés par la Confédération.

Quelles sont les principales menaces sur les sols neuchâtelois (hors et en zone à bâtir) ?

Comme expliqué, la consommation du sol est maîtrisée par les outils de planification territoriale.

Le Plan climat traite un certain nombre de risques en lien avec la ressource sol, notamment les dangers naturels, les défis de l'érosion des terres et de subsidence.

Nous avons également quelques sites pollués qui figurent sur le CANEPO. À ce sujet, le canton est en train de finaliser la carte indicative des terrains susceptibles d'être réhabilités et revalorisés en SDA conformément au principe n°7 du plan sectoriel de la Confédération. Cette dernière prévoit de compenser les emprises de ses propres projets en améliorant les sols dégradés.

Finalement, la protection des sols tourbeux en vallée de La Brévine fait l'objet d'un projet du Syndicat d'améliorations foncières (SAF) régional.

DDTE
23.327
17 février 2023, 15h30
Question Fanny Gretillat
Plan climat : une mise à jour de certaines lois neuchâteloises est-elle à prévoir ?

La récente modification de l'article 1, alinéa 3, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) dans le cadre de l'adoption du plan climat devrait avoir pour conséquence une révision totale ou partielle de cette même loi ainsi que de la conception directrice de l'énergie afin d'atteindre les objectifs visés.

– Le Conseil d'État partage-t-il cette analyse ?

– Si tel est le cas, quand et comment compte-t-il procéder à ces révisions ?

– D'autres lois sont-elles également susceptibles d'être modifiées ? Si oui, lesquelles ?

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Émile Blant, Richard Gigon, François Perret, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Manon Roux, Cloé Dutoit, Barbara Blanc.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 mars 2023

La Conception directrice de l'énergie 2015 adoptée par le Grand Conseil en janvier 2017 fixe les objectifs et les étapes de la politique énergétique cantonale et définit les mesures d'application nécessaires en cohérence avec les buts et valeurs visés cités à l'article premier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020. Or, un des buts de la LCEn, qui était de diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2'000 watts à l'horizon 2050, ainsi que plusieurs valeurs chiffrées à atteindre par rapport à la situation en l'an 2000 ont maintenant été modifiés lors de l'adoption du premier Plan climat cantonal le 24 janvier dernier.

En effet, en adoptant ce Plan climat, le Grand Conseil a décidé de viser la neutralité climatique en 2040. Par conséquent, il est nécessaire d'actualiser la Conception directrice de l'énergie et ainsi les potentiels exploitables en matière d'efficacité énergétique et de production renouvelable. Ce travail sera engagé cette année encore.

De même, il est certain que d'autres articles de la LCEn devront être modifiés en parallèle. Cela permettra aussi de prendre en compte les nouveautés introduites par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) avec la prochaine mouture du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) annoncé pour 2025.

Nous rappelons aussi qu'il est d'ores et déjà prévu de créer une loi cantonale sur le climat en prévision de l'adoption d'une deuxième version du Plan climat. Ainsi, le Conseil d'État entend mettre en œuvre immédiatement les mesures du Plan climat et, en parallèle, travailler aux modifications législatives nécessaires au niveau de la LCEn, mais aussi à l'élaboration d'une loi-cadre sur le climat en vue du Plan climat de deuxième génération.

En fonction de ces éléments, il s'agira également d'évaluer si d'autres lois devront être modifiées, notamment la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT) et la loi sur les constructions (LConstr), afin de tenir compte du nouvel objectif de neutralité climatique.

La présidente : – Nous pouvons maintenant poursuivre nos travaux selon l'ordre du jour. Pour rappel, les interpellations auxquelles il a déjà été répondu par écrit et pour lesquelles seul l'indice de satisfaction est attendu sont désormais traitées en priorité, suivies des propositions munies de la clause d'urgence.

Nous commençons nos travaux par les réponses aux questions.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DESC
23.342
24 mars 2023, 9h02
Question du groupe socialiste
Quel sera l'impact de la débâcle de Credit Suisse sur la CPCN ?

Après une période faste pour les rendements de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) et une baisse des cotisations de 3% en dépit d'un taux de couverture non atteint (73,5% au 1er janvier 2023), des rendements négatifs de 10,7% sont annoncés pour 2022. Qu'en est-il pour 2023, suite à la débâcle de Credit Suisse ?

La CPCN a-t-elle des actifs engagés à Credit Suisse et à UBS ? Si oui, pour quels montants ?

Si pertes il y a, sont-elles chiffrables ? Quelle stratégie sera mise en place pour y parer ?

Première signataire : Karin Capelli.
Autres signataires : Anita Cuenat, Anne Bramaud de Boucheron, Garance La Fata, Hugo Clémence, Katia Della Pietra.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Une réponse factuelle et brève. La CPCN détient 1,6 million de francs d'actions de Credit Suisse, correspondant à 0,02% de son actif. La perte de valeur de ces actions pourrait être presque entièrement compensée par la prise de valeur des titres UBS détenus en parallèle par la CPCN. La caisse détient également 3 millions de francs d'obligations de Credit Suisse, mais ces dernières ne perdront, de par leur nature, aucune valeur suite au rachat de la banque par UBS. En conséquence, la santé de la CPCN n'est en rien menacée par le rachat de Credit Suisse, dont l'effet restera très marginal sur les actifs de la caisse. Par ailleurs, les organes de la caisse adaptent en permanence leur stratégie et leurs opérations de placements en fonction de l'évolution de l'environnement, qu'ils s'efforcent d'anticiper au mieux. Cela, c'est la règle générale. Nous espérons vous avoir rassurés.

La présidente : – Avez-vous répondu aux deux questions ? Cela a été tellement vite !

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Madame la présidente, il faut rester attentive quand c'est nous qui prenons la parole ! *(Rires.)* Il sera répondu par écrit à la deuxième question, comme demandé.

La présidente : – Effectivement ! Nous donnons donc la parole à M. Laurent Favre.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Soyez prévenus, ce sera un peu moins furtif ! D'abord, une première question, la question 23.333, du groupe VertPOP, quant à une espèce en voie de disparition : le sonneur à ventre jaune. Elle est composée de cinq questions, nous vous proposons donc d'y répondre par écrit, puisque la réponse sera plutôt longue.

DDTE
23.334
6 mars 2023, 12h06
Question Émile Blant
Des puits de carbone autour de nous !

Face à l'urgence climatique, le captage du carbone par et dans nos écosystèmes recèle encore d'immenses potentiels. Dans cette perspective, les capacités de nos forêts nous paraissent encore particulièrement sous-exploitées.

De quelle manière la fonction de captage/stockage du carbone est-elle prise en compte dans la politique forestière cantonale ?

Quel intérêt le Conseil d'État porte-t-il à l'établissement d'une stratégie de conservation et de promotion des gros arbres, intégrée par exemple aux futurs plans climat ?

Premier signataire : Émile Blant.
Autres signataires : Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Marc Fatton, Manon Roux, Diane Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur le député, êtes-vous là ? Où est-il ? Il n'est pas là, ce n'est pas grave, nous y répondons malgré tout.

Les forêts de notre canton jouent un rôle important et reconnu en tant que puits de carbone, puisque cet écosystème absorbe une partie du dioxyde de carbone – le CO_2 de son petit nom – contenu dans l'atmosphère, grâce au processus de la photosynthèse, vous le savez bien.

Le principal produit de ce processus est le bois. Le sol forestier n'est pas en reste, puisqu'il stocke également une très grande quantité de carbone extrait de l'atmosphère. Il est communément admis

que la production d'un mètre cube de bois a permis d'extraire une tonne de CO_2 atmosphérique. En moyenne, on peut estimer que chaque hectare de forêt fixe environ 7 à 8 tonnes de CO_2 par hectare et par an dans notre canton.

De par le type de gestion appliqué à nos forêts – la forêt jardinée –, l'État est en mesure de suivre la productivité des massifs forestiers neuchâtelois et de veiller à ce que les exploitations soient réalisées d'une manière responsable. Les plans de gestion forestiers élaborés pour toutes les forêts publiques et une part importante des forêts privées garantissent une exploitation axée sur le potentiel de production durable du bois. Ainsi, nous pouvons considérer, au regard des statistiques d'exploitation de ces dernières années, que la majeure partie du bois qui pousse annuellement dans nos forêts est récoltée selon des principes reconnus de sylviculture, proches de la nature et sans impacter le potentiel productif de nos sols forestiers. Cette exploitation correspond en moyenne annuelle à 180'000 m^3 de bois ou encore 180'000 tonnes de CO_2 extrait naturellement de notre atmosphère.

Cette volonté de récolter le volume de bois qui pousse dans nos forêts n'a de sens, en termes de valorisation de puits de carbone, que si ces produits sont mis en œuvre dans des réalisations durables telles que des constructions ou s'ils servent à se substituer à des formes d'énergies émettrices de CO_2 fossile. Conséquemment, le canton travaille à une valorisation aussi efficace que possible de ce matériau extraordinaire – le bois –, en collaboration avec tous les acteurs de la filière.

Au sujet du captage de carbone, la politique forestière cantonale vise à maintenir cette fonction en veillant à la bonne santé et à une bonne résilience de nos forêts, conformément aux objectifs de notre loi forestière cantonale. En ces temps de changements climatiques, c'est une vraie profession de foi qui anime nos propriétaires et gestionnaires forestiers dans l'accompagnement de nos forêts face aux aléas qui les malmènent. Ils sont soutenus en cela par les conventions-programmes négociées en collaboration avec la Confédération. Ainsi, l'écosystème forestier fait l'objet d'une surveillance et d'une gestion visant à garantir au mieux la préservation de ses capacités de production. Il est en outre prévu que cette importante fonction soit valorisée auprès des maîtres d'ouvrage de futures nouvelles constructions dans notre canton. La mesure R24 du Plan climat cantonal – « Encourager les maîtres d'ouvrage à construire en bois » – vise concrètement à favoriser l'utilisation du bois dans les constructions afin, précisément, que le dioxyde de carbone atmosphérique soit stocké le plus longtemps possible dans le bâti.

Concernant la stratégie de promotion et de conservation des gros arbres – vous y faites référence, c'est votre deuxième question –, elle se manifeste par l'engagement du canton dans la réalisation de l'objectif de la Confédération de 10% de réserves forestières à l'horizon 2030. Avec déjà plus de 8% de la surface forestière cantonale protégée via des mises en réserves, nous atteindrons cet objectif à temps. Parallèlement, la définition d'îlots de sénescence et d'arbres habitats durablement protégés contre toute exploitation se poursuit annuellement en fonction des possibilités de financements disponibles, notamment de financements fédéraux. Le mode de gestion « à la neuchâteloise » basé sur des forêts étagées sur le modèle de la forêt jardinée permet par ailleurs de conserver des arbres à gros diamètre dans la majorité des peuplements de notre canton. Notre sylviculture multifonctionnelle œuvre donc dans ce sens, et le canton veille à garantir un de ses principes qui veut que chaque parcelle forestière joue également un rôle en matière de préservation de la biodiversité, entre autres via la préservation des gros arbres et des arbres habitats. C'est pourquoi le Plan climat cantonal vise, via sa mesure A15 – « Adapter la sylviculture pour garantir la multifonctionnalité des milieux forestiers » –, à assurer également cette fonction sur la durée.

Ainsi, le canton travaille à maintenir les capacités de captation du CO_2 qu'exerce la forêt tout en garantissant sa vitalité et son adaptabilité. Pour ce faire, nous devons pouvoir nous appuyer sur des spécialistes de la gestion forestière à tous les niveaux. Nous nous employons donc également à garantir la qualité de la filière bois elle-même, pour toutes les fonctions citées dans l'explicatif.

Ainsi, Monsieur Émile Blant, nous avons pu répondre à vos deux questions et vous remercions finalement de les avoir posées ; cela a permis de préciser notre action dans le domaine du bois et notamment celle prévue par le Plan climat, que vous avez validé dernièrement.

DDTE
23.337
21 mars 2023, 11h01
Question Adriana Ioset
Extinction nocturne de l'éclairage public et passages pour piétons – Quelle suite pour les communes ?

L'arrêté portant la modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) sera-t-il prolongé, ou le règlement modifié, afin de permettre de continuer l'extinction nocturne de l'éclairage public sans la mise en œuvre d'une transformation rapide des infrastructures de celui-ci ? Une réflexion est-elle menée sur l'allègement des obligations dans le domaine de l'éclairage des passages pour piétons dans un souci énergétique et environnemental ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Adriana Ioset.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous passons à la question de M^me^ Adriana Ioset, qui souhaitait une réponse écrite, mais finalement, après discussion, ce sera relativement court. Nous vous proposons de la faire oralement, si vous êtes d'accord. Cela semble être le cas.

Vous posez la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public, en lien notamment avec la phase de crise énergétique que nous avons vécue, que nous vivons toujours, dans la situation géopolitique malheureuse connue en Europe et dans le monde. Eh bien, vous avez pris connaissance qu'avant-hier, le Conseil d'État a décidé de prolonger la dérogation au règlement cantonal sur les routes, qui permet justement l'extinction nocturne totale de l'éclairage public. Il est fixé avec les communes, sur recommandation, entre minuit et 5h du matin au minimum, sans donc éclairer les passages pour piétons. Nous avons prolongé cette mesure d'extinction jusqu'à la fin avril 2024 pour simplifier la vie des communes, parce que l'adaptation au 1^er^ mai de cette année qui était prévue posait des problèmes techniques, générait quelques coûts et nous avons été attentifs à la demande des communes de leur simplifier la vie et, au final aussi – et surtout, nous dirions –, de jouer un rôle positif quant aux réductions de consommation d'énergie, d'électricité en particulier, pour cette année en prévision de l'hiver prochain.

Certains pensent que nous avons passé le cap de l'hiver, nous le pensons au niveau énergétique, mais l'hiver prochain ne s'annonce pas plus facile en termes d'approvisionnement, et de ce point de vue, il est juste, dès à présent, de continuer de consommer l'électricité de manière extrêmement sobre et de prendre des mesures de réduction de consommation où nous le pouvons, et nous estimons que, dans le domaine de l'éclairage public, la mesure mérite d'être prolongée cet été, en prévision aussi de l'hiver prochain, d'où la décision du Conseil d'État.

Vous posez, en deuxième question, la question des obligations et responsabilités dans le domaine de l'éclairage public. Nous vous rappelons – et il y a un rapport à l'appui, que nous avons discuté il y a quelques années ici même – que l'obligation d'éclairage des passages pour piétons est une obligation fédérale, qui provient des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, dites normes VSS, qui font foi dans ce domaine-là. Dernièrement, le Conseil fédéral, sur interpellation, a décidé de ne pas revoir ces normes, de maintenir cette obligation d'éclairage des passages pour piétons. C'est donc une question de responsabilité pour les communes, qui sont compétentes dans l'éclairage public ; le canton ne peut pas prendre à son compte cette compétence, cette responsabilité. De ce point de vue, le dispositif n'a pas changé. Nous sommes dans une situation particulière, d'où la décision du Conseil d'État de mettre de la souplesse dans le système vis-à-vis des communes, mais c'est une compétence qui reste, à la fin, communale.

La politique du Conseil d'État est de pousser les communes à un éclairage intelligent, notamment de passer à un éclairage LED, qui permet d'une part de faire de belles économies d'énergie et d'autre part de garantir la sécurité sur les passages pour piétons, mais aussi au centre-ville par exemple ; on sait que les villes sont intéressées – notamment c'est ce qu'a fait Neuchâtel – à garder des périmètres allumés la nuit pour des questions de sécurité. Ainsi, avec l'éclairage intelligent, on arrive à faire les deux : des économies d'énergie importantes, mais aussi garantir la sécurité. C'est ce que nous promouvons par notre politique. Juste un petit exemple : cet hiver, les communes qui ont éteint les éclairages publics la nuit complètement ont fait quelque 30 à 35% d'économie

d'énergie. Une commune a fait des investissements pour de l'éclairage intelligent : elle a fait 75% d'économie d'énergie en gardant un éclairage partiel intelligent pour garantir la sécurité. Nous voyons donc que l'on est capable de faire d'autant plus d'économies d'énergie en passant à l'éclairage intelligent. Voici les réponses à vos deux questions.

DDTE
23.338
23 mars 2023, 19h13
Question Jennifer Hirter
La production d'énergie, quelle part de liberté opérationnelle pour les communes ?

La production d'énergie solaire est primordiale pour garantir la réussite de la transition énergétique.

Si une commune souhaite définir dans son règlement communal une couverture minimale de toiture contraignante dédiée à la production d'énergie solaire, elle n'en a pas le droit, selon un avis de droit émis par les services cantonaux !

Une telle situation est-elle en phase avec les intentions de la commission en charge du dossier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et avec l'esprit dans lequel la nouvelle LCEn a été élaborée ?

Première signataire : Jennifer Hirter.
Autres signataires : Pierre-Yves Jeannin, Sarah Pearson Perret, Brigitte Leitenberg, Magali Brêchet, Mireille Tissot-Daguette, Caroline Plachta, Aël Kistler, Martine Donzé, Maxime Auchlin.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour répondre récemment à une motion de son Conseil général, une commune neuchâteloise, et c'est de là que provient votre question, a souhaité renforcer dans son règlement communal les exigences de production d'électricité photovoltaïque sur les nouveaux bâtiments et lors de rénovations importantes. Ce faisant, la législation communale devenait – en tout cas, c'était la volonté – plus exigeante que la loi cantonale sur l'énergie (LCEn). Cette modification s'est avérée être effectivement contraire au droit cantonal en vigueur pour différents motifs.

D'abord, en raison des compétences inscrites dans la Constitution fédérale, les cantons sont responsables des mesures dans le domaine de la consommation d'énergie dans les bâtiments. Ces compétences cantonales sont concrétisées par la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) dans le canton de Neuchâtel. La dernière mouture de cette loi a été adoptée par votre Autorité ; c'était le 1er septembre 2020. Nous pouvons nous en réjouir, c'est une des lois cantonales sur l'énergie les plus exigeantes de Suisse, notamment dans le domaine du photovoltaïque, nous y reviendrons tout à l'heure.

Dans ce contexte, l'autonomie communale dépend précisément de ce que la loi cantonale donne comme compétences aux communes. En l'occurrence, la LCEn confère aux communes diverses compétences et obligations, telles que : se doter d'une commission sur l'énergie ; établir un plan communal des énergies ; rendre obligatoire, le cas échéant, le raccordement à une énergie de réseau, à un chauffage à distance (CAD) par exemple ; promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie ; régler l'éclairage public et autres éclairages, typiquement les enseignes commerciales ; et octroyer des subventions.

Un règlement communal peut contenir des clauses concernant tous les domaines que nous venons de citer, mais pas d'autres. La législation cantonale, de ce point de vue-là, est exhaustive. Ainsi, il ne peut pas régler la production minimale d'électricité issue de panneaux photovoltaïques lors de constructions ou de rénovations, car la commune n'en a pas la compétence en vertu de la LCEn, votée ici même. Vous comprendrez par ailleurs que si chaque commune établissait des exigences propres, cela créerait un vrai casse-tête bureaucratique pour tous ceux qui planifient les différents projets, les architectes et ingénieurs, tous ceux qui effectuent forcément les différents travaux sur de nombreuses communes neuchâteloises ou sur tout le territoire neuchâtelois. Le risque, la probabilité de ne plus savoir quelle est l'exigence qui fait foi en la matière serait globalement élevée si on avait quelque 27 règlements communaux pour régler cette question du solaire, avec des risques d'opposition, de recours, et des procédures problématiques pour les différents projets en question. Nous ne cachons pas non plus que, pour les services communaux et les services cantonaux, cela risquerait d'être aussi extrêmement problématique si on devait avoir 27 régimes différents avec des risques aussi de rallongement des procédures de permis de construire. Nous

nous accordons à dire que nous devons plutôt chercher pour le solaire – mais dans d'autres domaines aussi de l'efficacité énergétique – à réduire la durée des procédures. Cela est un élément.

Nous aimerions que vous notiez aussi, par contre, que le canton, en termes d'exigence solaire, est extrêmement ambitieux, ce qui fait que nous fixons pour les différentes communes un niveau élevé – et c'est heureux, nous nous en réjouissons –, un niveau qui va bien au-delà des exigences prévues par les différents cantons, par le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), nous ne savons pas si vous le connaissez. C'est un concordat que nous avons signé entre cantons pour fixer un niveau d'exigences. Ce document de base, qui harmonise les pratiques des cantons, existe, nous le respectons bien sûr, nous dirions même que nous allons bien au-delà, notamment au niveau photovoltaïque. Nous vous en donnons les chiffres : une installation photovoltaïque sur un bâtiment neuchâtelois à construire doit générer une puissance de 15 watts par mètre carré de surface de référence énergétique – c'est la surface chauffée du bâtiment –, lorsque le MoPEC, cité tout à l'heure, en vigueur ne prévoit que 10 watts par mètre carré. De plus, notre canton a décidé par le passé de fixer, pour les bâtiments neufs, une exigence quant à la production d'eau chaude sanitaire, dont plus de la moitié des besoins annuels doivent être couverts par des panneaux solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques permettant de fournir une prestation équivalente si le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur. Notre canton était l'un des premiers avec cette exigence, ce qui lui a par ailleurs valu le Prix solaire suisse, nous pouvons nous en réjouir.

Rapportée à une puissance, cette exigence thermique correspond à 5 watts par mètre carré supplémentaire. En tout et pour tout, ces 20 watts par mètre carré représentent le double de ce que prévoit le MoPEC, donc l'accord intercantonal. Sachez qu'aujourd'hui, l'association Minergie reprend cette exigence, depuis cette année, dans son règlement. Ainsi, notre canton est bien un des plus exigeants de Suisse – si ce n'est pas le plus exigeant – au regard de la production propre de chaleur et d'électricité solaire sur ses nouveaux bâtiments. À partir de là, via la loi, cette obligation est imposée via les différentes communes, ce qui permet de ne pas avoir des communes qui font de la « sous-enchère » et des communes qui iraient globalement au-delà. En fin de compte, cela nous semble aussi utile que tous ceux qui construisent, planifient, dessinent, font des procédures aussi, aient une certaine harmonisation pour faciliter la construction du solaire dans le canton de Neuchâtel.

Voici les raisons de la position des services de l'État quant à la commune qui sollicitait un avis de droit.

DDTE
23.339
23 mars 2023, 23h14
Question Patrick Erard
Les PFAS ne vont pas faire pschitt

Une enquête journalistique européenne[1] démontre la pollution généralisée de notre environnement aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), y compris dans le canton de Neuchâtel (taux de 1'281 ng/kg mesuré à la Brévine ; seuil de dangerosité pour la santé fixé à 100 ng/l).

– Comment le Conseil d'État juge-t-il la pollution aux PFAS ?

– Mène-t-il une campagne de détection des PFAS dans les eaux souterraines, dans les sols des pistes de ski et dans les sites inventoriés au cadastre cantonal des sites pollués ?

[1]https://www.letemps.ch/sciences/copenhague-sion-une-enquete-cartographie-contamination-aux-pfas

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Adriana Ioset, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Monique Erard, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Marc Fatton.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous continuons avec la question de M. Patrick Erard, nous allons citer le titre, il est assez joli : *« Les PFAS ne vont pas faire pschitt »*. Tout le monde sait ce que sont les PFAS, bien sûr ? C'est parfait, alors allons-y ! Monsieur Erard, vous voulez préciser la notion ?

Le Conseil d'État a conscience de la problématique des PFAS dans l'environnement. Ils sont l'objet de récentes et intenses discussions au niveau de la Confédération, dans plusieurs domaines de l'environnement : dans le domaine des eaux bien sûr, dans le domaine du sol, des sites pollués,

des déchets et des eaux de surface et souterraines. Le réseau d'Observation nationale des eaux souterraines – le réseau NAQUA – a intégré ce paramètre dans la campagne de mesures de 2022 déjà.

Au niveau cantonal, les PFAS seront mesurés ce printemps déjà, lors de la prochaine campagne de mesures du réseau de surveillance des eaux souterraines par le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et dans une campagne nationale relative à la surveillance des eaux de boisson par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Une coordination entre ces deux services est activée sur les modalités de mesures ; c'est bien normal.

En ce qui concerne les sites pollués, un accent doit être mis sur les activités reconnues comme utilisatrices par le passé des PFAS : les places d'exercices de pompiers ou lieux d'incendie par exemple – tout cela en raison des teneurs élevées en PFAS dans les mousses d'extinction –, la galvanoplastie, l'industrie du carton et du papier notamment sont concernés.

Les premiers résultats montrent la présence malheureusement de PFAS en concentration plus ou moins élevée à travers la Suisse ; vous faites référence à l'article du *Temps* qui donne un état des lieux. Mais il est encore trop tôt pour avoir une image claire de la présence et de la répartition de ces molécules à travers le canton ; la campagne démarre ce printemps. Les mesures seront prises pour évaluer la situation et analyser les risques qu'ils représentent pour la santé publique, en coordination avec les directives des Autorités fédérales.

Nous aimerions faire une petite parenthèse en fin de réponse concernant votre question, qui contient une imprécision, pas grave, mais nous aimerions quand même la corriger un peu pour qu'il y ait une bonne compréhension de la question. Vous comparez les valeurs de sol issues du Réseau d'observation des sols, le NABO, en l'espèce à La Brévine, avec une analyse de sol qui donne 1'281 ng/kg, soit 1,3 µg/kg. Il s'agit d'une analyse de sol. Vous la comparez avec la valeur limite encore en discussion de 100 ng/l pour l'eau. Ce sont des pommes et des poires, et nous pensons qu'il faut y faire attention, car en l'occurrence, la valeur mesurée à La Brévine correspond à la valeur de base – que nous appelons de bruit de fond dans le jargon – en PFAS, soit 1,4 µg/kg dans les sols suisses. Donc, la situation à La Brévine n'est pas autre que ce que l'on rencontre de manière générale à travers la Suisse. Nous pensons que cela mérite d'être dit pour éviter les mauvaises compréhensions et les craintes quant à cette situation du côté de La Brévine ou ailleurs dans le canton.

Et pour ce qui est de la définition des PFAS, vous la retrouvez dans la question de M. Patrick Erard, nous vous prions d'y faire référence, cela sera plus simple pour tout le monde.

DDTE
23.352
27 mars 2023, 11h15
Question groupe UDC
Changement d'affectation de parcelles agricoles : transparence ?

Dans quelle mesure le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et l'État sont-ils habilités à changer l'affectation d'une parcelle agricole, par exemple de pâturage à pâturage boisé, et sur quels critères précisément ? Le propriétaire est-il préalablement consulté, et sinon, pourquoi ? Le cas échéant, la communication auprès du propriétaire est-elle effectuée de manière claire et transparente de la part du SFFN ? Quelles sont les possibilités de recours du propriétaire en cas de contestation d'un changement d'affectation et dans quels délais ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Evan Finger, Damien Schär.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le cas évoqué d'un changement de pâturage en pâturage boisé est tout à fait possible. La forêt étant par nature dynamique, vous le savez bien, cela implique que la surface en question ait progressivement évolué au fil des années et qu'elle réponde dorénavant aux critères fixés pour une aire forestière, à laquelle le pâturage boisé est assimilé. Ces critères plutôt techniques figurent dans le règlement cantonal sur la constatation de la nature forestière, dont nous vous épargnons bien sûr la lecture, mais que les député-e-s et intéressé-e-s trouveront sans problème

sur le site internet de l'État de Neuchâtel, en consultant le Recueil systématique de la législation neuchâteloise, le RSN de son petit nom.

Formellement, une procédure de constatation de la nature forestière peut être réalisée d'office ou demandée par le propriétaire ou par un tiers intéressé. Le cas échéant, elle fait l'objet d'une publication avec l'ouverture des voies de droit usuelles. Les propriétaires sont généralement à la base de cette procédure ou ont été associés à la démarche. Les oppositions des propriétaires sont en général très rares, mais demeurent possibles. Une fois qu'une surface a été reconnue comme soumise à la législation forestière fédérale et cantonale, elle devient, de fait, protégée comme telle et ne peut plus voir son statut modifié sans procédure de défrichement. La législation fédérale sur les forêts précise en effet que l'aire forestière ne doit pas être diminuée.

Il convient de relever qu'un changement d'affectation d'un pâturage en pâturage boisé est également possible dans d'autres circonstances, notamment lors d'une procédure de défrichement. Dans ce cas, un pâturage est dévolu à la compensation d'une aire forestière préalablement défrichée. Le bien-fonds en question devient dès lors une parcelle forestière, même s'il n'en possède pas encore les caractéristiques, étant donné que des plantations de compensation y sont prévues. Dans cette situation, les démarches sont réalisées en étroite collaboration avec le propriétaire concerné, qui doit formellement donner son accord.

Ainsi, le changement d'affectation d'un pâturage en pâturage boisé est réalisé en coordination étroite avec le propriétaire de la parcelle, quelle que soit la procédure en cours. Par ailleurs, ses droits sont garantis, puisque ce dernier doit donner son accord ou a la possibilité de s'y opposer selon le type de procédure engagée.

À noter finalement que le passage de forêt en nature de pâturage boisé est aussi possible. Ce fut notamment le cas dans le cadre du projet d'épuration du pâturage boisé qui a duré plusieurs années. À ces fins, une commission cantonale paritaire entre sylviculture, agriculture et nature a été créée il y a une quinzaine d'années pour traiter les cas particuliers de reforestation des pâturages boisés et de valorisation de sa structure sylvopastorale. Voilà tous les éléments en lien avec votre question quant à la nature forestière ou de pâturage, notamment des pâturages boisés.

Nous en avons déjà terminé, Madame la présidente !

DECS
23.336
17 mars 2023, 23h51
Question Manon Roux
On rase gratis, certains plus que certaines

D'après un récent article[1] de la Radio télévision suisse (RTS), un tiers des salons de coiffure romands pratiquent des tarifs différenciés entre les jeunes enfants sur la base de leur genre.

– Comment le Conseil d'État se positionne-t-il vis-à-vis de cette discrimination ?

– Qu'en est-il de la formation dispensée dans notre canton pour les futures coiffeuses et pour les futurs coiffeurs ? La thématique de l'égalité entre client-e-s pour un même service y est-elle mise en avant ?

[1]https://www.rts.ch/info/suisse/13867834-les-petites-filles-paient-souvent-plus-cher-que-les-petits-garcons-chez-les-coiffeurs-romands.html

Signataire : Manon Roux.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Nous n'allons pas couper les cheveux en quatre : pour le Conseil d'État, en aucun cas le genre, pas plus que la couleur des cheveux, ne peut être un critère justifiant une différence de coût pour une prestation similaire. Toutefois, force est de constater que, dans une économie de marché, la politique de prix et la tarification des prestations des salons de coiffure relèvent de la compétence des entreprises, et non pas de l'État. Et nous ne voyons pas quelle base légale nous pourrions mobiliser ici, puisque la Loi fédérale sur l'égalité pose bel et bien le principe du « à travail égal, salaire égal » ; il n'y a en revanche pas de loi établissant « à travail égal, prix égal ».

On le sait, les inégalités de traitement économiques telles que celles dont il est question ici sont largement répandues et plus connues sous le nom de « taxe rose ». Produits d'hygiène et

cosmétiques, habillement et teinturerie, jouets et même friandises, et bien entendu coiffure : le principe de surfacturer ces produits et ces services lorsqu'ils s'adressent aux filles ou aux femmes est largement ancré dans notre économie. Il est d'ailleurs aussi largement ancré dans nos têtes, cette différence pourtant infondée étant amplement intériorisée. Si nous cumulons taxe rose et injonctions à la beauté, le magazine *Bilan* estime qu'une femme dépense durant sa vie quelque 130'000 francs de plus qu'un homme. Mesdames, Messieurs les député-e-s, admettons-le, il y a là de quoi se faire quelques cheveux blancs.

Le Conseil d'État espère vivement que la mise en lumière croissante des inégalités de genre au sein de notre société puisse faire évoluer la façon dont les prix sont fixés et admis, ou contestés, par la clientèle, et qu'en matière de coiffure, les tarifs soient bientôt établis en fonction du temps passé et de la complexité du travail et non pas du sexe des clientes et des clients.

Dès lors, pour faire évoluer les mentalités, et à défaut de pouvoir vous proposer une voie rapide vers la suppression de ces discriminations, le Conseil d'État soutient le principe d'une sensibilisation des jeunes générations aux stéréotypes de genre. C'est notamment ainsi qu'il promeut l'utilisation à l'école du matériel pédagogique dit « École de l'égalité ». À ce titre, nous pouvons relever que le service de l'enseignement obligatoire (SEO) et l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) ont organisé cet hiver des présentations de ce matériel, des présentations qui ont rencontré un vif intérêt puisqu'elles ont été suivies par plus de 160 enseignantes et enseignants des cycles 1 à 3.

Concernant la formation des apprenti-e-s coiffeur-euse-s, puisque c'est une deuxième partie de votre question, il faut relever que ce sont les associations professionnelles et les organisations de branche qui définissent les contenus de la formation pour la formation professionnelle initiale. Cette formation initiale transmet des connaissances fondamentales solides et les compétences nécessaires à l'exercice de la profession au terme d'une certification AFP ou CFC. Dans le cadre de l'apprentissage de coiffeuse ou coiffeur, les cours théoriques abordent le calcul des prix des services, ainsi que la question de l'information aux client-e-s des prix appliqués, de leur affichage correct et obligatoire et de l'obligation de s'y tenir.

Les prix affichés constituent ainsi une base qui peut être adaptée en fonction de la difficulté et du temps nécessaire. La différence tarifaire ne devrait donc pas être liée au genre, mais bien au travail et au service effectué. C'est la raison pour laquelle la formation n'intègre pas directement la question du genre, mais vise surtout à donner aux futur-e-s professionnel-le-s les outils nécessaires ainsi que les bases d'économie d'entreprise servant aux calculs de facturation des prestations et services fournis.

DECS
23.345
26 mars 2023, 16h19
Question Marina Schneeberger
Renvoi des personnes étrangères bénéficiaires de l'aide sociale : qu'en est-il dans notre canton ?

L'aide sociale devrait bénéficier à tout le monde. Pourtant elle discrimine les personnes non suisses. La Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) les menace de renvoi ou de révocation de l'autorisation d'établissement, même si elles sont nées en Suisse ou y vivent depuis longtemps, si elles restent à l'aide sociale. Elles ont travaillé et ont souvent rapporté plus que ce qu'elles coûtent actuellement.

Pouvez-vous nous dire combien de personnes dans notre canton ont eu leur autorisation d'établissement révoquée ou rétrogradée depuis 2019 ?

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autre signataire : Adriana Ioset.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– La dépendance de l'aide sociale représente bien un critère de révocation de l'autorisation d'établissement, donc du permis C, au sens de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

En effet, l'article 63, alinéa 1, lettre *c,* de la LEI prévoit que l'autorisation d'établissement peut être révoquée lorsqu'un-e étranger-ère ou une personne dont il a la charge dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, pour apprécier si une personne se trouve dans une large mesure à la charge de l'aide sociale au sens de cette disposition, il faut tenir compte du montant total des prestations déjà versées à ce titre. Puis, pour évaluer si elle tombe d'une manière continue à la charge de l'aide sociale, il faut examiner sa situation financière à long terme. Il convient en particulier d'estimer, en se fondant sur sa situation financière actuelle, mais aussi sur son évolution probable, y compris en examinant les capacités financières des membres de sa famille, si, à la lumière de tout cela, il existe des risques que, par la suite, cette personne continue de se trouver à la charge de l'assistance publique.

Donc, la dépendance durable et dans une large mesure de l'aide sociale n'entraîne ni automatiquement ni systématiquement la révocation de l'autorisation d'établissement. L'autorité compétente, en l'occurrence dans notre canton le service des migrations (SMIG), procède à un examen de chaque situation au cas par cas et en application du principe de proportionnalité qui est consacré à l'article 96 de la LEI et qui tient compte, notamment en exerçant son pouvoir d'appréciation, des intérêts publics, de la situation personnelle de l'étranger-ère, ainsi que de son intégration.

L'analyse de chaque situation à la lumière du principe de proportionnalité peut ainsi amener le SMIG à renoncer totalement à la révocation de l'autorisation d'établissement. Il arrive également, lorsque la révocation de l'autorisation d'établissement n'est pas adéquate, quand bien même elle serait justifiée, que le SMIG prononce un avertissement à la personne concernée en lui adressant un avis au sens de l'article 96 de la LEI, un avertissement qui lui demande en fait de faire les efforts pour améliorer sa situation. Enfin, le SMIG peut aussi révoquer l'autorisation d'établissement et la remplacer par une autorisation de séjour. Là aussi, les critères sont définis dans la LEI et c'est ce que l'on appelle plus communément une rétrogradation, et ces critères dépendent notamment du respect de la sécurité et de l'ordre public, du respect des valeurs de la Constitution, des compétences linguistiques, de la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation.

En pratique, les cas de révocation d'une autorisation d'établissement au seul motif de la dépendance durable et, dans une large mesure, de l'aide sociale sont extrêmement rares. Le plus souvent, d'autres motifs de révocation sont déterminants et celui de la dépendance à l'aide sociale vient s'y ajouter.

Depuis le 1er janvier 2019 – puisque vous demandez des chiffres –, date de l'entrée en vigueur de la révision de la LEI, les cas de révocation d'autorisation d'établissement, respectivement de rétrogradation, au seul motif de la dépendance durable et dans une large mesure de l'aide sociale, prononcés par le SMIG se comptent en moyenne, annuellement, sur les doigts d'une main.

Pour terminer, il convient peut-être juste de préciser que la révocation par le SMIG d'une autorisation d'établissement en application de la LEI ne doit pas être confondue avec le retrait d'une autorisation d'établissement suite à une expulsion pénale prononcée par les autorités judiciaires. Contrairement à ce que nous pouvons peut-être déduire de l'article de presse qui a paru en page 4 d'*ArcInfo* hier, ce ne sont pas des motifs liés à la LEI ou à la dépendance de l'aide sociale qui ont conduit au retrait de l'autorisation d'établissement de la personne mentionnée dans cet article, mais bien une décision d'expulsion pénale rendue par le Tribunal cantonal, puis confirmée par le Tribunal fédéral en raison d'une condamnation pour une infraction au Code pénal.

DFDS
23.332
6 mars 2023, 11h34
Question Sarah Blum
Subventionnement du soutien immédiat et temporaire (SIT)

Le service de l'enseignement obligatoire (SEO) a récemment communiqué qu'il n'octroierait plus de subventionnement pour la prolongation des mesures SIT cette année, car l'enveloppe prévue par l'arrêté SIT est désormais épuisée. Les demandes SIT ont certes largement augmenté, mais il s'agit là d'une réalité, en aucun cas d'une mauvaise gestion des cercles scolaires.

Que vont devenir les élèves en difficulté si ce subventionnement s'arrête ? Le canton espère-t-il que les communes prennent elles seules le relais ? Comment le Conseil d'État juge-t-il cette situation ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Roxann Durini, Annie Clerc-Birambeau.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Comme vous le savez, l'État prend en charge 45% de l'ensemble des traitements servis aux membres du corps enseignant, mais il ne prend pas en charge les salaires du personnel socio-éducatif des écoles, salaires qui sont totalement à charge des communes.

Il y a, à cette règle, une et une seule exception. Depuis la rentrée scolaire d'août 2017, un arrêté du Conseil d'État prévoit une enveloppe budgétaire annuelle de 200'000 francs pour le subventionnement cantonal du soutien immédiat et temporaire (SIT). Le SIT est une mesure socio-éducative qui s'adresse aux élèves rejoignant l'école publique neuchâteloise, le plus souvent qui entrent au cycle 1, qui présentent des difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure et pour lesquels un appui immédiat est nécessaire.

Ce soutien immédiat et temporaire doit permettre l'élaboration d'un projet pédagogique et/ou éducatif, qui débouchera, le cas échéant, sur d'autres mesures. La part du subventionnement cantonal du SIT est en constante augmentation depuis sa mise en place en 2017. Depuis l'année scolaire 2020-2021, elle atteint le montant total de l'enveloppe annuelle prévue à cet effet, soit les 200'000 francs.

Dans le contexte budgétaire actuel, une augmentation de cette enveloppe n'est pas envisagée. Les mesures socio-éducatives ne font pas l'objet d'un subventionnement cantonal, le SIT fait exception et il n'est octroyé que dans les limites de l'enveloppe annuelle. Les communes assument les coûts relatifs aux mesures socio-éducatives, mais il faut, pour terminer, rappeler que pour d'autres mesures d'aide, c'est le canton qui assume la totalité des financements, en particulier pour les mesures dites renforcées, par exemple l'orthophonie, la psychomotricité ou le soutien pédagogique spécialisé, dont les charges, là aussi, ont nettement augmenté : +220% en dix ans pour le soutien pédagogique spécialisé (SPS) par exemple.

DFDS
23.343
24 mars 2023, 18h55
Question Anita Cuenat
À quand la loi sur l'enfance et la jeunesse dans le canton de Neuchâtel ?

Suite à la consultation de 2020, une cinquantaine d'entités ont proposé des amendements et des adaptations au projet de loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ). Presque trois ans plus tard, nous n'avons pas encore eu la chance de pouvoir l'étudier. Une telle loi est importante pour avoir une vision cohérente de la politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau cantonal. Quand le Grand Conseil pourra-t-il lire le rapport concernant le projet de loi LEJ ?

Première signataire : Anita Cuenat.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Hugo Clémence, Garance La Fata, Karin Capelli, Patricia Sörensen, Fabienne Robert-Nicoud, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le projet de loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) doit être entièrement revu. D'une part suite à la consultation, mais également en tenant compte de l'évolution du dispositif de protection de l'enfance, dont le bilan est attendu en fin d'année ; nous vous renvoyons au postulat 22.138. Dans l'intervalle, la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ) et la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), que le projet de loi visait à fusionner, restent naturellement applicables. Reste que des réponses à trois objets parlementaires devaient être données dans le cadre du rapport relatif au projet de loi LEJ. Considérant que ces réponses sont très attendues, elles feront l'objet de rapports *ad hoc* sans attendre la LEJ. Il s'agit des postulats 15.181 et 19.194, concernant la participation des jeunes aux votations et la mise en place d'une Session des jeunes, ainsi que du postulat 19.139, concernant la médiation urbaine et l'animation de quartier. Finalement, nous poursuivons les travaux sur la loi sur l'accueil des enfants (LAE) 3, laquelle est également attendue depuis longtemps.

DFDS
23.348
27 mars 2023, 10h10
Question Martine Docourt Ducommun
Les grands perdants de la réforme sont-ils les enfants censés être protégés ?

Le manque de places en institution pour accueillir des enfants subissant des violences dans leur famille est extrêmement préoccupant.

Les groupes d'accueil et d'urgence, chargés d'observer et de protéger les enfants durant trois mois, sont obligés de les garder plus longtemps, par manque de places en institution. Il semble qu'il y ait une liste d'attente de plusieurs mois pour les places d'urgence !

Quelle politique le Conseil d'État entend-il mener pour remédier à cette situation ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Ahmed Muratovic, Annie Clerc Birambeau, Anita Cuenat, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Julie Delafontaine, Christian Mermet.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Dans un esprit d'étroite collaboration avec les partenaires du service de protection de l'adulte et de la jeunesse, qu'il convient ici de remercier pour leur engagement, tous les enfants qui ont eu besoin d'un accueil en urgence à des fins de protection ont pu en bénéficier, que ce soit en institution ou en famille d'accueil. En effet, le dispositif d'urgence en matière de protection de l'enfant, qui compte usuellement 16 places, a connu une augmentation des besoins qui a conduit notamment à ce qu'actuellement 20 enfants y soient accueillis. De plus, afin de répondre à un important impératif d'accueil dans le cadre d'une situation d'urgence particulière, deux places supplémentaires ont été ouvertes dans le dispositif de protection au début du mois de mars 2023, afin de permettre l'accueil d'enfants en danger dans le cadre familial. Cette ouverture temporaire a été réalisée dans un esprit de construction et de flexibilité qui prévaut dans toute situation extraordinaire.

Comme cela a été le cas jusqu'ici, le Conseil d'État peut assurer que la protection des enfants en situation de danger immédiat est et restera une priorité dans le cadre de son action. Le Conseil d'État continuera, comme il l'a fait jusque-là, de mettre en œuvre des mesures pragmatiques et flexibles qui répondent pleinement aux besoins des enfants et des familles de ce canton, dans un esprit d'écoute et de construction avec les professionnels qui œuvrent chaque jour dans le domaine de la protection de l'enfance. La situation actuelle s'est déjà produite par le passé : des augmentations temporaires de sollicitation du dispositif de protection de l'enfant ont déjà été constatées. En l'occurrence, les cantons romands font face à la même tendance. À ce stade, il n'est pas possible de dire si l'augmentation est structurelle ou conjoncturelle. Le Conseil d'État reste ainsi pleinement attentif à l'évolution de la situation et, comme il l'a fait jusque-là, il prendra les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des enfants.

DFDS
23.349
27 mars 2023, 10h10
Question Corine Bolay Mercier
Qu'est-ce qui est mis en place dans le dispositif de soutien et de protection de l'enfance pour remédier au manque de familles d'accueil ?

Depuis 2018, le nouveau dispositif de soutien et de protection de l'enfance a supprimé des places en institution et a tenté d'augmenter le nombre de familles d'accueil. Or, les familles ne sont pas assez nombreuses, ni assez stables sur le long terme. Il semblerait qu'aujourd'hui environ 80 enfants sont en attente de placement !

Le Conseil d'État confirme-t-il le manque de familles d'accueil ?

Qu'est-ce qui est mis en place pour remédier à cette situation et offrir aux enfants un soutien approprié ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Ahmed Muratovic, Annie Clerc Birambeau, Anita Cuenat, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Julie Delafontaine, Christian Mermet.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le Conseil d'État confirme qu'à l'heure actuelle, le dispositif de protection de l'enfant manque de places en familles d'accueil. Sur les 80 enfants en attente d'une famille d'accueil mentionnés dans la question qui nous a été adressée, il convient de préciser que plus de la moitié sont des jeunes requérants mineurs non accompagnés, qui sont actuellement accueillis dans le centre de premier accueil. Même si la réponse famille d'accueil serait plus adaptée pour ces jeunes, il ressort qu'ils sont actuellement en protection dans le cadre de l'action publique. Pour les autres enfants, un certain nombre sont actuellement accueillis dans des institutions pour mineurs du canton de Neuchâtel. Cette réponse, si elle n'est pas idéale, est judicieuse et permet un accompagnement adapté des enfants concernés.

Enfin, pour les enfants qui ne sont pas des mineurs non accompagnés, ni accueillis en institution, ils sont au bénéfice d'un accompagnement ambulatoire renforcé ou de mesures de protection idoines, dont nous suivons très attentivement l'évolution en lien avec les autorités de protection de l'enfance et de l'adulte.

La campagne de recherche de familles d'accueil lancée en 2019, puis relancée sur le plan romand après la pandémie en 2021, a permis de mieux faire connaître les besoins du dispositif en la matière. Elle a vu quelque 66 familles participer à des séances d'information depuis l'automne 2021 ; 19 familles tierces ont pu être autorisées durant la même période. Il est utile de noter que le même phénomène se constate dans les autres cantons qui ont participé à la campagne. Si la campagne a contribué à mieux faire connaître le mandat des familles d'accueil dans le dispositif de protection de l'enfance, elle n'a pas permis de voir le nombre de familles tierces autorisées augmenter de manière significative.

Pour les détails, et selon la demande de votre Autorité, un bilan complet vous sera présenté en fin d'année en réponse au postulat 22.138.

DFDS
23.350
27 mars 2023, 10h36
Question de député-e-s Vert-e-s
Connaît-on la demande réelle pour des places en parascolaire ?

La loi sur l'accueil des enfants (LAE) prévoit un taux de couverture de 20% au niveau parascolaire, bien trop faible si l'on en croit les appels au secours des directions de structures et des parents relayés récemment ! Alors que la LAE est en cours de révision, il semble important de disposer d'une vision d'ensemble au niveau cantonal de la demande réelle pour des places en parascolaire.

Existe-t-il des données consolidées au niveau cantonal concernant cette demande, par exemple les inscriptions et les souhaits des parents ?

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Jasmine Herrera, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux, Fanny Gretillat, Patrick Erard, Marc Fatton, Barbara Blanc, Niel Smith.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Comme vous le savez, l'accueil extrafamilial relève de la compétence des communes. L'État, pour sa part, soutient la création et le développement des structures d'accueil extrafamilial. S'agissant du taux de couverture, la loi sur l'accueil des enfants (LAE) actuelle prévoit d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins – et nous précisons d'au moins – 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire ; ce sont donc des minimums. En l'occurrence, il est rappelé que ces taux de couverture, tels que définis dans la LAE, sont des objectifs cantonaux globaux, l'objectif de ces taux minimums globaux étant de reconnaître les besoins différents en termes d'accueil extrafamilial, que l'on soit dans une région ou une autre. En l'occurrence, le taux de couverture minimum de 20% tel que défini par la LAE pour le secteur parascolaire est déjà atteint depuis 2019. Néanmoins, les

communes et le canton se sont adaptés à la demande réelle des parents par région ou par commune, preuve en est qu'au 31 décembre 2022, le taux de couverture cantonal pour le parascolaire dépassait les 23%.

Et nous profitons de la question qui nous est posée pour vous signaler que le bilan 2022 de l'Office fédéral des assurances sociales concernant la création de places d'accueil extrafamilial classe notre canton à la deuxième place du *ranking* intercantonal de places ouvertes pour 100'000 enfants de 0 à 15 ans. Seul Bâle-Ville fait mieux. Ces bons résultats sont le fruit d'un excellent partenariat mené entre les employeurs, les communes, les associations professionnelles, les parents et l'État.

Pour en venir à votre question précise, partant que l'accueil parascolaire est de la compétence des communes, le canton ne dispose pas de données consolidées concernant les listes d'attente au niveau de ce secteur, ni par ailleurs d'informations quant au suivi des inscriptions des parents. Les seules données connues du canton sont celles en lien avec les nouveaux projets où une demande de subvention au sens de la LAE a été déposée auprès du canton. En règle générale, le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) reçoit les demandes de nouvelles places d'accueil au printemps, ou au début de l'été, pour la prochaine rentrée scolaire. En l'occurrence, pour la rentrée 2023-2024, ce sont 70 places potentielles qui sont aujourd'hui enregistrées et inscrites au budget du canton, faisant ainsi passer le taux de couverture cantonal à 24%. L'ajustement de ce taux fait évidemment partie de la révision de la LAE, avec laquelle nous espérons pouvoir venir tout prochainement.

DFS
23.335
9 mars 2023, 14h33
Question Blaise Courvoisier
Avoir de libre passage

L'avoir de libre passage peut-il être retiré, dans le canton de Neuchâtel, jusqu'à cinq ans après l'âge légal de la retraite, comme autorisé à l'article 16 de l'Ordonnance fédérale sur le libre passage (OLP 831.425, du 03.10.1994), repris dans la Circulaire fédérale 41 de l'Impôt fédéral direct (IFD) du 18 septembre 2014 ? Dans le cas d'un versement à 70 ans, ce capital pourrait-il être imputé rétroactivement depuis l'âge de 65 ans ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le service des contributions n'admet en principe pas de report de l'échéance des comptes de libre passage après 65 ans, s'il n'y a pas une poursuite de l'activité lucrative à un niveau comparable à ce qu'elle était précédemment – c'est-à-dire le maintien d'un revenu de l'activité équivalent à ce qu'il était avant cet âge-là – et, par conséquent, le compte de libre passage est imposé à l'âge de 65 ans en cas de retraite effective. Dans le cas où la personne réduit son revenu d'activité, tout prolongement ou transfert d'un compte de libre passage est donc refusé. Et nous compléterons en disant que, pour le traitement des cas individuels, le service des contributions se tient évidemment à disposition.

DFS
23.346
27 mars 2023, 7h29
Question Aurélie Gressot
Indexation des salaires pour les institutions paraétatiques

Nous souhaiterions savoir si les discussions concernant un octroi de nouveaux financements pour les institutions paraétatiques (santé-social) ont repris. L'indexation va-t-elle être ajustée ? Si oui, à quelle hauteur ?

Signataire : Aurélie Gressot.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Il y a un double front sur ce plan-là, puisque, dans le domaine social et après les rencontres de décembre déjà, à la suite de l'adoption du budget, un accord a été trouvé et mis en œuvre dès le début de cette année sur deux points. D'abord, la reconnaissance par l'État des coûts liés à une indexation

de 1,8%, comparable à celle qui a été adoptée pour la fonction publique, et ceci dès le 1er janvier, moyennant un accord qui accompagnait cette reconnaissance des coûts pour la mise en œuvre échelonnée de la convention collective de travail dans ce domaine. Une communication formelle a été faite au tournant de l'année sur ce point. Dans le domaine de la santé, nous l'avions pressenti et évoqué, la situation est un peu plus compliquée. Les 3 millions de francs que le Grand Conseil avait ajoutés au budget 2023 ont permis de traiter la reconnaissance des charges découlant d'une indexation de 1% octroyée dès le 1er janvier, à raison de 0,8% de reconnaissance financière par l'État et de 0,2% d'effort sollicité des employeurs. Donc, les employés du secteur de la santé ont bénéficié d'une indexation de 1% au 1er janvier de cette année ; c'est passé par des révisions de tarifs dans certains domaines, par des suppressions de prestations d'intérêt général avec des montants négatifs qui figuraient dans les contrats dans d'autres cas. Il n'y a pas eu de reconnaissance formelle avec une ligne « indexation des salaires », ni dans le domaine social d'ailleurs, ni dans le domaine de la santé.

Les discussions se sont ensuite poursuivies comme prévu au cours de ce premier trimestre, avec – comme prévu aussi ou disons comme craint au moment de l'élaboration du budget – le constat de déficit marqué dans les institutions de santé au bouclement 2022. L'évolution a été vraiment très défavorable sur l'exercice 2022, une évaluation est en cours aussi pour savoir quels sont les impacts à attendre sur les comptes 2023, parce qu'évidemment que ce qu'il s'est passé en 2022, pour une part, est exceptionnel, pour une autre part, est la marque d'une tendance que nous devons prendre en considération. Puis nous avons considéré jusqu'ici que le 1% était un premier pas – le 1% que nous venons d'évoquer, qui a été octroyé au 1er janvier – en vue d'une prise en considération plus complète de l'inflation dans ce secteur-là. Dès lors, le projet d'un rapport pour solliciter des crédits supplémentaires est en cours de préparation. Il devrait pouvoir être soumis entre la fin du mois d'avril et le début du mois de mai au Conseil d'État et ensuite à votre Autorité, si possible avant l'été, mais les calendriers qui ont été annoncés lors du vote du budget sont actuellement tenus : c'était le premier trimestre pour discuter, le deuxième trimestre pour traiter, nous sommes toujours dans cette logique-là.

DFS
23.347
27 mars 2023, 9h25
Question Olivier Beroud
Une ligne d'urgence doit-elle être surtaxée ?

En appelant la hotline pédiatrique 0848 134 134, peu de parents savent qu'ils appellent un numéro surtaxé. Alors que le temps d'attente peut aisément dépasser la demi-heure, cette taxe, même modique, peut être perçue comme le symbole de la marchandisation de la médecine publique.

Le Conseil d'État se rend-il compte de cette symbolique ?

Le Conseil d'État a-t-il la capacité, ou du moins, pourrait-il faire pression, afin qu'il soit proposé à nouveau un numéro sans surtaxe ?

Signataire : Olivier Beroud.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous pouvons vous dire d'abord que le numéro 0848 134 134, que tout le monde évidemment connaît par cœur, n'est pas surtaxé mais facturé par l'opérateur. Ce sont des distinctions qui sont quand même assez importantes vu les écarts de tarifs ; nous y venons tout à l'heure. Il est facturé par l'opérateur au tarif local si on le réalise depuis un raccordement fixe, qui est, c'est vrai, de plus en plus rare. Il est en revanche surtaxé, c'est vrai, sur les réseaux mobiles, et ces tarifs dépendent de chaque opérateur, possiblement de chaque plan tarifaire de ces opérateurs, mais ce sont donc les opérateurs qui taxent et perçoivent. Selon les informations qui nous ont été transmises par Swisscom, à la centrale de médecine de garde, le prix d'un appel ne devrait pas dépasser 7,5 centimes de franc par minute, plus TVA, c'est-à-dire un peu moins de 8 centimes de franc sur les numéros de service qui commencent par un 084. Nous sommes donc loin des services véritablement surtaxés, qui se chiffrent en francs par minute : là, nous sommes à 7,5 centimes de franc, en tout cas auprès de l'opérateur Swisscom. Dès lors, si ce qui figure sur la facture ne correspond pas à ces informations, les personnes qui utilisent ces numéros sont invitées à prendre contact avec leur opérateur téléphonique, puisque cette règle devrait s'appliquer dans tous les cas.

Nous profitons de l'occasion pour dire que le canton de Neuchâtel, via la centrale téléphonique de médecine de garde, fournit non seulement un accès téléphonique, mais aussi des conseils médicaux pour les adultes et les enfants, 24h/24h, en orientant aussi l'appelant vers le prestataire de soins le plus adapté. Ces prestations sont financées dans leur intégralité par le canton ; cela représente 1,2 million de francs en 2022. Neuchâtel et Vaud sont – nous croyons, nous n'avons pas fait de vérification auprès des 26 cantons – parmi les seuls cantons et les seuls en Suisse romande à offrir cela de cette manière-là à leur population. Certains cantons sont à 2 francs la minute pour les conseils offerts à leur population en ligne par ces centrales de médecine de garde. C'est donc clairement une prestation publique qui est mise à disposition à Neuchâtel et dans le canton de Vaud.

La centrale téléphonique de médecine de garde est considérée comme partie intégrante du système de santé. Elle permet une très bonne régulation des flux de patients et, dans notre canton, nous avons vraiment des performances qui sont excellentes maintenant depuis plusieurs années. Une bonne régulation des flux de patients dès les appels, une anticipation dans l'organisation des acteurs du système de santé, en particulier dans les services d'urgence et de garde médicales. Elle représente aussi un moyen d'alarme des autorités sanitaires en cas d'événement à risque important.

Les centrales sanitaires 144 et centrales des médecins de garde verront d'ailleurs leurs moyens encore renforcés pour répondre aux besoins de la population. Vous avez certainement suivi les difficultés rencontrées par la centrale dans le canton de Vaud, avec une très forte croissance des sollicitations, des difficultés liées notamment aux ressources qui ont été identifiées, en plus des difficultés de gouvernance. Donc, les cantons de Neuchâtel et Vaud octroieront, vraisemblablement dès 2024, des ressources supplémentaires – pour le canton de Vaud déjà en 2023, pour Neuchâtel dès 2024 – pour simplement pouvoir continuer de fournir des prestations de qualité et faire face à la croissance très marquée des sollicitations. Cela représentera une augmentation pour les coûts de fonctionnement dans le canton, mais avec comme objectif le maintien de la sécurité sanitaire dans tous les cas d'urgence et de premiers secours.

DFS
23.351
27 mars 2023, 10h53
Question Martine Docourt Ducommun
À quand une journée d'information aux jeunes Neuchâtelois à propos du travail de care ?

Le 1er avril prochain est organisée une journée pour les jeunes Neuchâteloises, afin de leur présenter les possibilités de s'engager dans l'armée, où les femmes ne représentent qu'un faible pourcentage des effectifs.

Suivant la même logique, le travail de *care* étant majoritairement produit par des femmes (en 2020, le travail non rémunéré se montait à 434 milliards de francs, dont 60% réalisé par des femmes), est-il prévu une journée d'information sur ce thème pour les jeunes Neuchâtelois ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous en venons maintenant à la question 23.351, difficile à attribuer. Et nous pensons que nous pourrons rivaliser avec M. Alain Ribaux puisqu'à la question de Mme Martine Docourt Ducommun, nous répondons simplement par le « non ».

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES AUX INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons maintenant aux indices de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations qui vous sont parvenues ces dernières semaines.

DDTE
22.210
4 septembre 2022, 23h13
Interpellation du groupe VertPOP
Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?

Le 26 février dernier, *Arcinfo* titrait sur la disparition annoncée des sols tourbeux de la vallée de La Brévine et des Ponts-de-Martel, suscitant plusieurs questions de notre part :

a) Le Conseil d'État partage-t-il ce constat ?

b) Si oui, prévoit-il des mesures de préservation et de restauration des sols organiques et la mise en place d'un accompagnement pour des pratiques agricoles durables pour cette région ?

c) Y a-t-il d'autres régions du canton – si oui, lesquelles – où l'exploitation agricole est aujourd'hui au-dessus du niveau écologiquement acceptable ? Et, si oui, quelles sont les ressources naturelles atteintes (atteintes au sol, atteintes aux eaux, atteintes à la diversité biologique ou paysagère) ?

Le Conseil fédéral a publié, en juin 2022, le rapport sur l'orientation future de la politique agricole demandé par le parlement lors de la suspension de la PA22+.

d) Quelle est la position du Conseil d'État sur ce nouveau rapport ?

e) Est-il envisagé d'élaborer une stratégie agricole durable cantonale qui impliquerait d'accompagner les exploitations agricoles dans les transformations qui les attendent en vue de préserver les ressources naturelles ?

f) Quels soutiens aux agriculteurs et agricultrices pourront être envisagés afin de permettre une transition vers une agriculture plus douce, tant du point de vue économique et sociétal qu'environnemental ?

Développement

Le 22 février dernier, *Arcinfo* titrait sur la disparition annoncée des sols de la vallée de La Brévine et des Ponts-de-Martel. L'agriculture y exploite en effet des sols tourbeux qui ont la désagréable tendance à se vaporiser lorsqu'ils sont en contact avec l'air. La journaliste informait ainsi qu'il ne resterait que 60 ans d'exploitation de ces sols, avec les méthodes actuelles, avant que ceux-ci n'aient complètement disparu, soit à peine plus de deux générations ! Dans sa réponse à l'interpellation 20.3207, le Conseil fédéral relevait d'ailleurs expressément que, *« aujourd'hui, la production indigène se situe, dans certaines régions de Suisse, au-dessus du niveau écologiquement acceptable, ce qui aura un impact négatif sur les capacités de production et donc sur la sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme »*.

L'exploitation des sols tourbeux neuchâtelois se situe donc très largement au-dessus d'un niveau « écologiquement acceptable ». Les politiques agricoles antérieures causent ainsi des dégâts considérables au bon fonctionnement de nos écosystèmes. Ces politiques aujourd'hui dépassées nous lèguent notamment des bâtiments agricoles surdimensionnés par rapport aux capacités de charge des écosystèmes, mais aussi des emprunts bancaires considérables. Dans un contexte de dérèglement climatique et de crise de la biodiversité menaçant notre sécurité alimentaire, il est nécessaire de réviser les processus de production vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

C'est également l'avis que semble partager le Conseil fédéral dans sa vision pour une agriculture et industrie alimentaire en 2050, publié dans son rapport sur l'orientation future de la politique agricole. La sécurité alimentaire ne peut être garantie pour les générations futures que si les bases de production (fertilité des sols, eau, pollinisateurs, etc.) sont préservées à long terme, si davantage de cultures sont destinées directement à l'alimentation humaine et si le gaspillage alimentaire est réduit.

Il paraît dès lors évident que les pouvoirs publics cantonaux ont un rôle central à jouer dans ce contexte. Une stratégie agricole durable cantonale paraît indispensable pour assurer notre approvisionnement régional à long terme.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Adriana Ioset, Sarah Blum, Diane Skartsounis, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Manon Roux.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mars 2023

En ce qui concerne la première partie de cette interpellation, naturellement que la réduction des sols tourbeux préoccupe le Conseil d'État, bien sûr que la production agricole durable constitue un objectif majeur de la politique agricole neuchâteloise et évidemment que l'exploitation agricole doit rester à un niveau écologiquement acceptable.

Ce sont des objectifs qui ont d'ailleurs déjà été exprimés dans différents rapports, auxquels nous vous renvoyons. Il s'agit en particulier des rapports 19.012 sur l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises, 22.006 sur le Plan climat cantonal et 22.043 sur la qualité des eaux.

Ces différents rapports démontrent que le Conseil d'État a non seulement conscience de la situation, mais a également mis en place des mesures correctrices lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Conseil d'État s'élève par contre en faux contre l'affirmation selon laquelle la production neuchâteloise se situerait au-dessus du niveau écologiquement acceptable aujourd'hui

La production agricole neuchâteloise est durable, avec une charge en bétail à l'hectare très modérée et une production végétale respectant les normes de la production intégrée ou biologique. En ce qui concerne plus particulièrement les terres agricoles des vallées de La Brévine et des Ponts-de-Martel, leur exploitation se focalise sur la production herbagère, forme préservant au mieux les sols organiques. Cette production implique la présence de bétail et la production de fumier, engrais de ferme favorisant la reconstitution de l'humus. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir largement des mesures de préservation et de restauration des sols organiques supplémentaires à ce stade, notamment vu le projet du Syndicat d'améliorations foncières (SAF) en cours.

Il convient en effet de signaler que le projet du SAF dans la vallée de La Brévine a pour objectif la réfection d'anciens drainages associée à la protection des marais impliquant la préservation des sols tourbeux. Ces démarches se font en collaboration avec Pro Natura et les intérêts de la nature sont bien évidemment pris en compte très attentivement. La qualité de l'eau de consommation fait également l'objet d'un projet pilote à La Brévine, en collaboration avec le Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de La Brévine (SEVAB). Ce projet pilote est réalisé d'entente avec l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA).

La seconde partie de l'interpellation a trait à la politique agricole fédérale, en particulier au rapport du Conseil fédéral sur l'orientation future de la politique agricole. Nous limiterons notre réponse à l'essentiel.

Le rapport sur l'orientation future de la politique agricole, demandé par le Parlement à fin 2020, demande d'une part de traiter huit mandats d'examen concernant non seulement l'agriculture, mais également tout le système alimentaire. Par ailleurs, il doit ouvrir des perspectives à long terme au secteur agricole en élaborant une stratégie globale.

Le Conseil d'État estime que ce rapport présente des approches louables en intégrant la politique agricole, focalisée aujourd'hui sur les exploitations, dans une véritable stratégie alimentaire responsabilisant tous les acteurs de la chaîne de création de valeur. Les objectifs indiqués en termes d'autosuffisance, de production durable et d'alimentation saine, de fertilisation raisonnée, de réduction de la complexité administrative, de perspectives économiques et de circuits courts sont bien sûr soutenus par le Conseil d'État. Les consommateurs sont eux aussi mis à contribution et interpellés tant quant à leur comportement d'achat qu'en ce qui concerne la réduction du gaspillage alimentaire.

La projection de l'agriculture et du secteur agroalimentaire suisses à l'horizon 2050 est évidemment à soutenir, car elle ouvre des perspectives sur le long terme. Il s'agit cependant d'objectifs ambitieux pour le développement de l'agriculture et du secteur agroalimentaire, à réaliser dans l'espace d'une génération et pour lesquels il conviendra de se donner les moyens nécessaires. Cette projection comprend sept axes, que nous n'allons pas énumérer, mais qui répondent aux principes du développement durable et comprennent donc des éléments économiques, écologiques et sociaux. Elle esquisse une vision globale du système alimentaire, concrétise le contrat social de la Constitution et associe les différents acteurs du système alimentaire, du producteur au consommateur. Le Conseil d'État se positionne donc favorablement quant à ce rapport.

Comme déjà dit et écrit à plusieurs reprises, la marge de manœuvre cantonale en matière de politique agricole est restreinte. Et cette marge de manœuvre est exploitée notamment en matière de réduction des risques phytosanitaires (Plan d'actions biocides et phyto cantonal) et d'incitation à la production biologique, au niveau de la promotion des produits du terroir et des circuits courts ou encore via un Règlement sur la protection des eaux particulièrement exigeant en matière de densité de détention du bétail.

Finalement, compte tenu de la qualité au sens large de ce que la Confédération envisage en la matière, le Conseil d'État ne voit donc pas la nécessité d'élaborer une stratégie différente ou supplémentaire, ni d'accorder d'autres soutiens aux agriculteur-trice-s neuchâtelois-e-s que ceux déjà mis à disposition par le canton, notamment via le cofinancement de la Confédération. De longue date, l'agriculture neuchâteloise – vu sa typicité – évolue particulièrement bien dans le cadre d'une politique agricole fédérale empreinte de durabilité. Le prochain rapport cantonal sur l'agriculture de début 2024 permettra de faire un état de situation des différentes dimensions de sa durabilité et de son évolution.

La présidente : – Madame Céline Barrelet, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse écrite, néanmoins, nous ne sommes pas satisfaite de la réponse. Nous n'y trouvons par exemple pas réponse à la question des pratiques agricoles durables sur les sols de La Brévine. Quels accompagnements prévus pour que les agricultrices et les agriculteurs puissent continuer d'exploiter leurs sols, qui perdent environ un centimètre par année ?

De plus, nous regrettons que le Conseil d'État ne voit pas la nécessité d'élaborer une stratégie différente. Pour les cantons de Saint-Gall et de Lucerne par exemple, la marge de manœuvre cantonale en matière de politique agricole leur semble moins restreinte, puisqu'ils ont défini des stratégies agricoles cantonales durables.

C'est avec impatience donc que nous attendons le prochain rapport cantonal sur l'agriculture. Nous serons très attentifs à l'analyse de la préservation des ressources naturelles et du soutien aux agriculteurs et agricultrices, qui seront particulièrement vulnérables face aux immenses défis engendrés par les changements climatiques et le recul de la fertilité des sols et de la biodiversité.

DDTE
22.214
23 septembre 2022, 7h47
Interpellation du groupe UDC
Agriculture, État et associations : quelle pratique ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance 21 février 2023.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mars 2023

Le groupe UDC a le sentiment que les associations de protection de la nature disposent peut-être d'une emprise sur l'État qui outrepasse quelque peu leurs prérogatives initiales. Ces suppositions vagues et autres conjectures sont dénuées de démonstrations crédibles. En effet, nous pouvons vous assurer que le Conseil d'État ne se trouve pas « sous influence », qu'il prend ses décisions de manière parfaitement autonome et que les quelques discussions qu'il mène avec lesdites associations ont strictement pour but un échange d'informations visant à éviter d'éventuels blocages et autres retards de procédures. Il convient de rappeler ici le droit fédéral de recours des associations de protection de la nature.

Concrètement, le DDTE et ses services rencontrent une fois par an les associations de protection de l'environnement – ensemble – pour faire le tour des dossiers et politiques publiques importants touchant à l'environnement. Cette pratique existe également avec diverses associations professionnelles comme la Chambre d'agriculture et de viticulture (CNAV), ForêtNeuchâtel (Association des propriétaires forestiers) ou la Fédération cantonale des chasseurs, pour ne citer que quelques exemples. Le département et ses services participent également régulièrement à l'assemblée générale de ces diverses associations professionnelles.

Finalement, ces différents acteurs – associations environnementales et professionnelles – sont réunis en principe (hors Covid) annuellement dans le cadre de la commission consultative de la protection de la nature, de la faune ou encore de l'agriculture. Le Conseil d'État soigne donc les contacts avec les différents acteurs des politiques territoriales touchant aux thèmes environnementaux. C'est bien son rôle pour mener une politique équilibrée de développement durable.

La présidente : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si l'UDC a émis ces préoccupations qui ne sortent pas de nulle part, cela reste bien entendu sur un ton pour le moment interrogatif, et le groupe UDC est globalement satisfait de la réponse du Conseil d'État, qui se veut assez claire et répond à cette dimension interrogative. En précisant quand même un peu notre pensée après coup, nous espérons donc que ces synergies, ces échanges entre le Conseil d'État et les différents acteurs précités se cantonnent bel et bien à des échanges et que certains organes associatifs n'usent ou n'abusent pas par exemple du droit de recours des associations comme levier de pression sur le gouvernement ou autre. C'étaient aussi un peu là nos préoccupations.

DDTE
22.227
1er octobre 2022, 9h51
Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre (initialement déposée sous forme de motion) Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance 21 février 2023.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mars 2023

Préambule

La feuille de route que le Conseil d'État suivait depuis plusieurs années pour permettre à notre canton d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine des combustibles était dictée par la conception directrice de l'énergie 2015 du canton de Neuchâtel et concrétisée par la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) du 1er septembre 2020. Adoptée par le Grand Conseil en janvier 2017, la conception directrice de l'énergie définissait la stratégie cantonale à mettre en place pour atteindre les objectifs énergétiques fixés à court (2025), moyen (2035) et long (2050) terme au niveau des économies d'énergie finale, de production d'énergies renouvelables, des économies d'énergie primaire et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)[1] pour atteindre la société à 2000 watts et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ces objectifs avaient été mis dans la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) adoptée le 1er septembre 2020 par le Grand Conseil.

Dans le cadre du premier Plan climat cantonal, le Conseil d'État a proposé de renforcer ces objectifs dans la loi. En adoptant le Plan climat le 24 janvier 2023, le Grand Conseil a décidé de viser la neutralité climatique en 2040.

Un rapport de monitoring pour l'année 2020 a été publié en mai 2022 et le prochain état des lieux sera établi pour rendre compte de la situation de l'année 2025. Ce monitoring montre que le canton de Neuchâtel est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2025 en matière énergétique et climatique. Les principales mesures en cours portent leurs fruits. Des efforts restent néanmoins à faire et des mesures complémentaires sont prévues, notamment dans le cadre du Plan climat cantonal. Ces mesures permettront d'accélérer la réduction des émissions de CO_2 grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au recours aux énergies renouvelables.

De plus, nous disposons annuellement des statistiques de l'énergie du canton de Neuchâtel. Les statistiques concernant l'année 2021 ont été publiées en novembre 2022 et celles concernant l'année 2022 seront publiées en octobre-novembre 2023.

[1] Selon la méthodologie Société à 2000 watts.

Pour plus de détails, les documents susmentionnés qui dictent la feuille de route du Conseil d'État dans le domaine de l'énergie sont disponibles sur la page internet https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/energie/Pages/Politique-energetique.aspx, sous l'onglet « Documents ».

Réponses aux questions 1 à 5 : *Combien de bâtiments sont chauffés avec […] ?*

Pour déterminer les consommations d'énergie et les émissions de CO_2 des bâtiments chauffés avec des combustibles fossiles ou renouvelables et qui sont mal, moyennement et bien isolés, nous disposons de données modélisées provenant du logiciel « ECOSPEED Immo » basées sur les données datant de l'année 2020 du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), qui est régulièrement alimenté par des données techniques des bâtiments introduites par les communes. Afin de déterminer les consommations d'énergie et les émissions de CO_2, le logiciel base ses calculs sur les trois éléments suivants :

a) surfaces de référence énergétique (SRE) ;
b) indices de dépense d'énergie thermique et
c) types de chauffage.

La SRE est déterminée en multipliant les surfaces au sol de chaque bâtiment par le nombre d'étages et un facteur de correction. Il s'agit donc d'une approximation. L'indice de dépense d'énergie thermique est défini par une valeur type correspondant à l'année de construction et au type de bâtiment. Les données a) et b) donnent une estimation de la quantité d'énergie consommée. Pour connaître les émissions de CO_2, il faut encore connaître le type de chauffage pour chaque bâtiment. Or, le type de chauffage est défini au cas par cas, mais on sait que le RegBL comprend quelques fausses attributions (chauffage réel ne correspond pas à celui du RegBL).

En l'état, ECOSPEED Immo donne la meilleure estimation possible, qui est également utilisée par plusieurs autres cantons, notamment pour répondre à l'exigence légale de fournir à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) un rapport des émissions de CO_2 des bâtiments sis sur leur territoire.

Les données calculées pour l'année 2020 selon le modèle susmentionné sont présentées dans le tableau suivant (chiffres arrondis) :

	Nombre de bâtiments	**SRE [m²]**	**Consommation énergie [MWh]**	**Émissions CO_2 [t $CO_{2\text{-éq}}$]**[2]
Combustibles fossiles et bâtiments mal isolés (> 100 kWh/m²)	15'400	7'756'800	944'200	233'100
Combustibles fossiles et bâtiments moyennement isolés (entre 60 et 100 kWh/m²)	8'500	5'113'200	439'900	103'200
Combustibles fossiles et bâtiments bien isolés (< 60 kWh/m²)	900	859'500	35'000	6'800
Combustibles renouvelables et bâtiments mal isolés (> 100 kWh/m²)	2'700	1'765'400	229'400	0

[2] Selon la méthodologie de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Combustibles renouvelables et bâtiments moyennement isolés (entre 60 et 100 kWh/m²)	1’600	1'176'800	93’600	0
Combustibles renouvelables et bâtiments bien isolés (< 60 kWh/m²)	800	448'300	19’400	0
Totaux	**29’900**	**17'120'000 m²**	**1'761'500 MWh**	**343'100 t $CO_{2\text{-éq}}$**

Tableau 1 : Données pour le parc immobilier neuchâtelois selon le modèle ECOSPEED Immo

Réponse à la question 6 : *Quelles valeurs d’émissions de CO_2 sont visées pour ces trois échéances (2030, 2040 et 2050) ? Combien de bâtiments devront être assainis chaque année et dans quel ordre de priorité ?*

Le rapport 22.006 du Conseil d’État concernant le Plan climat prévoyait de renforcer l’objectif de réduction des émissions de CO_2. Suite à l’adoption du Plan climat par le Grand Conseil le 24 janvier dernier, les nouvelles valeurs visées par rapport à la situation de l’an 2000 pour les émissions de CO_2 par habitant et qui seront fixées dans la LCEn sont les suivantes : -40% en 2025, -60% en 2035 et -90% en 2040.

Avant de traiter la question du nombre de bâtiments à assainir pour atteindre les objectifs susmentionnés, nous précisons les définitions pour l’assainissement énergétique d’un bâtiment :

– assainissement de l’enveloppe thermique : intervention sur un ou plusieurs éléments de construction (murs, planchers, dalles, toits, fenêtres) permettant d’atteindre un indice de dépense de chaleur (IDC) inférieur ou égal à 60 kWh/m² SRE ;

– assainissement de l’installation technique : remplacement de l’installation de production de chaleur fonctionnant aux énergies fossiles par une installation fonctionnant aux énergies renouvelables.

L’assainissement de l’enveloppe permet de réduire la consommation de chaleur et, pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles, de réduire les émissions de CO_2, tandis que l’assainissement de l’installation technique permet de réduire à zéro les émissions de CO_2, mais pas de réduire la consommation de chaleur.

La Stratégie Chaleur 2050 de l’Office fédéral de l’énergie (OFEN), publiée le 19 janvier 2023, indique que pour atteindre l’objectif climatique, les énergies renouvelables doivent remplacer les énergies fossiles et la consommation d’énergie doit fortement diminuer.

Concernant l’ordre de priorité des assainissements, le canton vise à :

1. Réduire les besoins par une subvention pour l’enveloppe octroyée aux bâtiments chauffés au fossile ;
2. Substituer les énergies fossiles par une subvention pour les chauffages renouvelables ;
3. Réduire les besoins par une subvention pour l’enveloppe octroyée aux bâtiments chauffés au renouvelable.

Priorités 1 et 2 :

Sur la base des données ECOSPEED (cf. Tableau 1) et vu les définitions des assainissements énergétiques ainsi que l’ordre de priorité présentés ci-dessus, les bâtiments suivants devront être assainis pour atteindre les objectifs climatiques du plan climat cantonal :

– 23'900 bâtiments chauffés aux énergies fossiles doivent procéder à un assainissement de l’enveloppe et de l’installation technique (cf. lignes 1 et 2 du Tableau 1), soit environ 1'330 bâtiments par année entre 2023 et 2040 (= 18 ans) ;

– 900 bâtiments chauffés aux énergies fossiles mais consommant moins de 60 kWh/m² SRE (cf. ligne 3 du Tableau 1) doivent procéder à un assainissement de l'installation technique, soit environ 50 bâtiments par année entre 2023 et 2040.

Au total, 24'800 bâtiments chauffés aux énergies fossiles doivent procéder à un assainissement de l'enveloppe et/ou de l'installation technique, soit environ 1'380 bâtiments par année entre 2023 et 2040.

Priorité 3 :

L'assainissement de l'enveloppe thermique des 4'300 bâtiments chauffés au renouvelable (cf. lignes 4 et 5 du Tableau 1) est moins urgent, mais quand même nécessaire pour atteindre les objectifs énergétiques de la LCEn. Il ne faut en tout cas pas freiner les propriétaires de ce type de bâtiments qui souhaitent réaliser un assainissement. En effet, toute énergie doit être utilisée de manière économe et efficace, compte tenu notamment du fait que le potentiel d'énergies renouvelables n'est pas illimité. Environ 150 bâtiments chauffés au renouvelable par année devront donc procéder à un assainissement de l'enveloppe entre 2023 et 2050 (= 28 ans).

Les 800 bâtiments chauffés au renouvelable et consommant moins que 60 kWh/m² SRE (cf. ligne 6 du Tableau 1) ne nécessitent à ce stade aucun assainissement selon les définitions ci-dessus.

Réponse à la question 7 : *La nécessité d'imposer une évaluation énergétique de tous les bâtiments (CECB® et CECB®Plus) dans un délai de quelques années afin de pouvoir répondre aux questions ci-dessus et établir des priorités dans les assainissements.*

L'imposition d'une évaluation énergétique de tous les bâtiments (CECB® et CECB®Plus) avait notamment contribué à faire refuser la LCEn en votation populaire en 2009. Depuis lors, les obligations suivantes ont été introduites avec l'entrée en vigueur de la révision de la LCEn le 1er janvier 2013 et reprises dans la nouvelle LCEn entrée en vigueur le 1er mai 2021 (art. 45 LCEn). Les bâtiments d'avant 1990 dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1000 m² ou les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central doivent déterminer leurs performances énergétiques par un certificat CECB® ou Display. De plus, les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®Plus pour autant que la subvention atteigne 10'000 francs ou plus et, dans tous les cas, pour des subventions visant des améliorations de classes (art. 45 LCEn et art. 5 Arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie).

En outre, l'exigence suivante a été introduite avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LCEn le 1er mai 2021 : les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant et auxquelles ils sont soumis seront assainis de manière à atteindre ces exigences minimales lors de la prochaine transformation ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie, mais au plus tard dans un délai de 30 ans à dater de l'entrée en force de la présente loi (LCEn, art. 44).

Réponse à la question 8 : *Quelles sont les valeurs réalistes d'isolation des bâtiments qu'il conviendrait d'atteindre sachant qu'il est difficile d'isoler aussi efficacement un ancien bâtiment qu'un nouveau ?*

Les valeurs d'isolation des bâtiments à atteindre lors de rénovations sont définies dans la norme SIA 380/1 et concernent tous les bâtiments indépendamment de leur année de construction. Des solutions techniques adaptées à la situation devront être appliquées, par exemple lorsqu'un bâtiment est protégé.

En cas de transformation, c'est-à-dire lorsque les travaux sont plus importants qu'un simple rafraîchissement, la partie enveloppe doit respecter les valeurs d'isolation définies dans la norme 380/1.

Réponse à la question 9 : *Quels investissements globaux seront à faire pour ces assainissements par les propriétaires d'immeubles du canton au cours de ces 28 prochaines années ? Les entreprises de la région pourront-elles faire face à la demande ?*

Les investissements globaux à faire pour les assainissements énergétiques par les propriétaires de bâtiments du canton avaient été estimés dans la conception directrice de l'énergie à quelque 1'500 millions de francs pour la période 2015-2025. Une simple règle de trois nous permet d'estimer l'investissement nécessaire au cours de ces 28 prochaines années, qui s'élèverait à environ 4'200

millions de francs. Pour faire face à la demande, les entreprises de la région devront vraisemblablement augmenter leurs capacités et la contribution d'entreprises externes au canton sera probablement indispensable.

Réponse à la question 10 : *Les mesures d'incitation actuelles sont-elles suffisantes pour suivre cette feuille de route ou faut-il envisager des ajustements de la loi sur l'énergie et/ou de son règlement d'application pour éviter un attentisme des propriétaires qui pourrait mener à une pénurie de main-d'œuvre vers la fin de cette période de transition ?*

Le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route et la vérification de l'atteinte des objectifs fixés sont assurés par le monitoring de la conception directrice de l'énergie. Si les mesures actuelles ne devaient pas se révéler suffisantes, des mesures complémentaires seraient proposées. Ceci a été fait dans le cadre du monitoring 2020 de la conception directrice de l'énergie – avec des résultats intermédiaires probants –, mais des renforcements sont néanmoins visés dans les domaines de l'encouragement et de l'incitation ainsi que dans la communication, la formation et le conseil.

Les mesures du Plan climat dans le domaine du bâtiment permettront de renforcer encore la dynamique donnée par la nouvelle loi cantonale sur l'énergie. En effet, un nouveau poste attribué au service de l'énergie et de l'environnement aura comme objectif d'augmenter sensiblement le nombre des assainissements de bâtiments en accompagnant et conseillant les requérants de projets de rénovation. Par ailleurs, une dotation supplémentaire pour le Fonds de l'énergie a permis d'augmenter de 20% les budgets annuels par rapport à celui de 2020, pour atteindre 10,5 millions de francs annuellement disponibles. De plus, nous évaluons actuellement les adaptations réglementaires utiles permettant de renforcer encore la dynamique de rénovation du parc immobilier. Finalement, par le biais du contre-projet à l'initiative pour les glaciers, la Confédération prévoit d'injecter 200 millions de francs par an, sur dix ans, pour le soutien à la transition énergétique des chauffages fossiles. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, aujourd'hui déjà, nous nous retrouvons dans une situation de pénurie dans différents domaines d'activité, dont les métiers du bâtiment.

Le prochain rapport de monitoring concernera l'année 2025. Nous rappelons en outre que le Grand Conseil est informé tous les cinq ans de la mise en application de la LCEn (art. 7). De plus, un rapport sur l'utilisation des ressources du fonds cantonal de l'énergie est transmis annuellement aux commissions compétentes (art. 74 LCEn).

Conclusion

En conclusion, la conception directrice de l'énergie et la LCEn, tout comme le premier Plan climat cantonal, représentent autant de feuilles de route que le Conseil d'État suit pour permettre à notre canton d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques. En plus des statistiques annuelles, le dernier état des lieux détaillé de cette feuille de route concerne l'année 2020 et le prochain sera établi pour l'année 2025, selon le calendrier défini. Les cibles concrètes pour les horizons 2025, 2035, 2040 et 2050 sont aussi fixées.

Liens

Les liens vers les documents de référence sont les suivants :
Conception directrice de l'énergie 2015 :
https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/energie/Pages/Politique-energetique.aspx – Onglet « Documents »
Loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020 : https://rsn.ne.ch/ – Numéro 740.1
Rapport du Conseil d'État sur le Plan climat cantonal :
https://www.ne.ch/autorites/DDTE/agenda21/Pages/Plan-climat.aspx – Onglet « Téléchargement »

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Pierre-Yves Jeannin pour son indice de satisfaction.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, qui nous satisfait à 80%, ce qui n'est quand même pas mal du tout ! Nous l'avons compris, 1'330 bâtiments devront être assainis chaque année et ce n'est pas rien. À ce stade, nous serions quand même vivement intéressé de savoir si nous sommes près ou loin de ce compte. Vous estimez les investissements nécessaires à 4'200 millions de francs : merci, c'est vraiment le chiffre que nous cherchions à connaître. Ce sont quand même, en gros, 200 millions de francs par année sur les dix-huit prochaines années. Vu les délais de cinq ans entre les rapports de monitoring, n'est-ce pas un peu long ? Nous espérons, si l'administration réalise avant que les objectifs ne seront pas atteints,

qu'elle aura le courage d'annoncer le problème à notre parlement, pour que nous puissions réfléchir ensemble à une stratégie d'ajustement. Et, pour conclure, pas de doute, la rénovation énergétique des bâtiments est un métier d'avenir.

La présidente : – Nous en avons fini avec les indices de satisfaction pour les interpellations. Nous passons aux propositions déposées avec demande d'urgence.

RECOMMANDATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous commençons avec la recommandation des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC 23.188. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à M^me^ Manon Roux.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – L'urgence est justifiée ici par le fait que les communes sont en attente d'une réponse claire quant à la participation du canton pour la mise en œuvre des projets Ma journée à l'école (MAÉ) prévus pour la rentrée 2024. Afin qu'État et communes puissent inscrire les montants correspondants dans leur budget 2024, dont les processus vont débuter prochainement, il est essentiel que cette recommandation soit traitée aujourd'hui. Si elle devait prendre place à la fin de l'ordre du jour, les réponses attendues avec impatience par les communes n'arriveraient qu'à la fin de l'année, bien trop tard pour ces projets, dont la mise en œuvre a déjà été repoussée d'une année.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – C'est quoi l'urgence ? Notre parlement a déjà, à de nombreuses reprises, traité de cette question. Nous tentons ce matin une nouvelle définition peut-être. Est urgente une situation nouvelle, finalement inopinée, pour laquelle une réponse immédiate doit être apportée. Un sujet peut être important, mais cela ne justifie pas encore qu'il doive passer devant tous les autres objets à l'ordre du jour. En l'occurrence, le sujet, autant important soit-il, n'est pas nouveau et la réponse devra faire l'objet d'un processus parlementaire, d'une demande de crédit, respectivement d'une mise au budget, budget que votre Autorité ne votera pas, en tout cas à notre connaissance – mais nous regardons notre collègue des finances – avant le mois de décembre, de sorte que le Conseil d'État vous propose de rejeter l'urgence et de laisser cet objet à l'ordre du jour ordinaire.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole sur l'urgence ?

M^me^ Claudine Geiser (LR) : – À notre connaissance, les projets pilotes MAÉ suivent le processus d'étude entre les communes et le Conseil d'État, et bien que le sujet est d'importance, le groupe libéral-radical refusera l'urgence.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste soutiendra l'urgence, avec les éléments évoqués précédemment.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous passons au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 66 voix contre 29.

DFDS
23.188
27 mars 2023, 8h56
Recommandation des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC
Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de définir rapidement le soutien qu'il compte apporter à la mise en œuvre par les communes des projets pilotes Ma journée à l'école (MAÉ). Ce soutien devra s'élever au minimum à 50% des coûts de la mise en œuvre pour les trois premières années. Cette décision doit être prise et communiquée avant l'été aux communes, afin de respecter les processus budgétaires et de garantir une entrée en vigueur à la rentrée 2024.

Développement

À notre connaissance, les communes qui ont déposé un projet pilote dans le cadre du projet Ma journée à l'école (MAÉ) n'ont, pour l'heure, pas reçu de garanties de l'État concernant un financement cantonal pour la mise en œuvre desdits projets pilotes.

Les communes intéressées ont répondu à l'appel à projets lancé par le canton en 2021. Suite à cela, des moyens importants ainsi qu'un nombre d'heures conséquent ont été investis par les porteurs pour développer ces projets et démontrer leur faisabilité. Les projets ont été évalués par le bureau Interface et présentés au Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) en début d'année. Au moins deux d'entre eux sont aboutis, avec des modalités pratiques et financières définies pour leur mise en œuvre. Les communes concernées n'attendent que les réponses du DFDS concernant sa participation financière à des projets qu'il a lui-même sollicités.

Le Grand Conseil a, à plusieurs reprises, réitéré son soutien à ce projet novateur, répondant à une réelle demande des parents neuchâtelois, notamment à travers la motion 22.224, qui demande expressément « l'introduction progressive de Ma journée à l'école (MAÉ) ».

Il paraît évident que les communes ne seront pas en mesure d'assumer seules ces projets pilotes, annoncés comme vision cantonale de l'école du futur. Leur mise en œuvre a déjà été retardée d'une année, notamment faute de garanties de l'État concernant le financement. Il est maintenant urgent que le canton s'engage formellement auprès des communes sur son niveau de soutien pour la phase 4 du projet, à savoir *« l'ancrage des projets pilotes retenus »,* comme l'expliquait la cheffe du DFDS début 2022 en réponse à l'interpellation 21.216.

Les communes, qui se sont investies pour développer ces projets, méritent une réponse rapide et un soutien clair pour poursuivre leur engagement dans ce qui est présenté sur le site de l'État comme un de ses « grands projets » au même titre que Neuchâtel Mobilité 2030.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Manon Roux.
Autres signataires : Sarah Blum, Mireille Tissot-Daguette, Roxann Durini, Martine Docourt Ducommun, Blaise Fivaz.

La présidente : – Nous passons maintenant la parole à M^me^ Manon Roux à la tribune pour le développement de la recommandation.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – Inutile de présenter une fois de plus Ma journée à l'école, ou MAÉ, ce concept innovant d'école à journée continue ayant pour objectif de permettre une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale en répondant à un réel besoin exprimé par les parents neuchâtelois.

En septembre 2020, les résultats d'un sondage lancé par le canton et la ville de Neuchâtel ont été présentés publiquement, en collaboration avec la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique de l'Association des communes neuchâteloises. Ce sondage a rencontré un grand succès auprès des parents des élèves du cycle 1 et des enfants prochainement scolarisés, avec un taux de réponse dépassant les 50%. Les résultats étaient sans ambiguïté : Ma journée à l'école a recueilli 70% d'avis favorables parmi les sondé-e-s, cette proportion montant à 82% chez les parents travaillant à temps complet et à 86% au sein des familles monoparentales actives à temps plein. Lors de cette conférence de presse, le calendrier du projet a été présenté. Il était prévu que l'appel à projets soit lancé au premier trimestre 2021, que les projets retenus soient élaborés par les communes en 2021-2022 et que la mise en œuvre intervienne en 2022-2023. L'appel à projets a finalement été lancé en septembre 2021 et les projets développés en 2022. Alors que les communes prévoyaient initialement une mise en œuvre à la rentrée 2023, aucun montant n'a finalement été budgété par les communes en 2023, car les projets n'étaient pas assez aboutis et car le canton ne s'était engagé sur aucun montant de réalisation.

Du côté du Grand Conseil, notre hémicycle a voté en décembre 2022 une modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) afin de permettre au Conseil d'État de *« soutenir des projets pilotes d'écoles à journée continue »*. Dans le cadre du budget, les incidences financières des projets pilotes ont été évaluées à 824'000 francs pour 2023, avec un plafond pour le projet global fixé à 4,2 millions de francs sur une période de quatre ans. Ces montants laissent à penser que le Conseil d'État est prêt à s'engager pour la mise en œuvre des projets pilotes aux côtés des communes. Or, depuis le début de l'année, alors que les communes ont présenté leur rapport de synthèse, le Conseil d'État ne donne pas de réponse claire quant à sa participation à la mise en œuvre de ces projets. Le Grand Conseil a pourtant toujours soutenu ce projet, que le Conseil d'État présente comme un de ses « grands projets ».

Les communes porteuses de projets pilotes ont, de leur côté, fourni un immense travail afin de monter des projets ambitieux et réalistes. Cette phase était soutenue par la Confédération. Des chef-fe-s de projet ont été engagé-e-s, des dizaines de personnes ont participé à de nombreuses séances pour l'élaboration du concept. Suite à la présentation des rapports de synthèse, tout le monde est dans les *starting-blocks* pour la réalisation concrète de ces beaux projets. Mais le canton ne s'est encore engagé sur aucun montant, ce qui est autant inacceptable qu'incompréhensible. Rappelons que, dans le domaine de l'accueil des enfants, les places créées rapportent généralement davantage qu'elles ne coûtent aux collectivités, car elles permettent aux deux parents de travailler à un taux plus important et elles améliorent la qualité de vie, l'égalité et, bien sûr, l'attractivité. Tout ceci profitera au canton comme aux communes.

Notre recommandation est simple : elle demande au Conseil d'État de définir rapidement le soutien qu'il compte apporter à la mise en œuvre par les communes des projets pilotes MAÉ. Ce soutien devra s'élever au minimum à 50% des coûts de la mise en œuvre pour les trois premières années, ce qui apparaît être un minimum pour des projets appelés des vœux de l'État et qui semble correspondre aux montants prévus dans le Plan financier et des tâches de l'État. Il paraît évident que, sans un soutien cantonal annoncé rapidement, les communes abandonneront ces projets, car elles ne seront pas en mesure de les assumer seules.

Pour que MAÉ puisse se concrétiser, pour que les communes ne soient pas découragées et pour que le canton réaffirme son soutien à ce magnifique projet, nous vous invitons à accepter cette recommandation.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Peut-être commencer par la forme. Le Conseil d'État doute quand même de l'objet qui a été choisi pour la thématique du jour. Nous savons que vous n'appréciez que peu les renvois à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), mais quand même. Selon l'article 216 de l'OGC, *« la recommandation est l'invitation faite au Conseil d'État de prendre une mesure dans un domaine qui relève de sa compétence réglementaire »*. En l'occurrence, la recommandation objet de notre débat demande au Conseil d'État de soutenir les projets MAÉ à hauteur minimum de 50% des coûts pendant trois ans. Coûts que vous ne connaissez pas. Il ne s'agit manifestement pas d'une compétence réglementaire du Conseil d'État. Il ne s'agit peut-être même pas d'une compétence tout court du Conseil d'État : 50% des coûts dont on ne connaît pas le montant dépassent peut-être et probablement les compétences du Conseil d'État en matière financière. Il apparaîtrait plus conforme au processus de notre parlement de demander, cas échéant, un rapport, qui vous permettrait de savoir de quoi on parle, de savoir de quels projets on parle, de savoir de quels montants on parle, afin de savoir dans quoi vous vous engagez aujourd'hui.

Cela dit, nous nous réjouissons de l'accueil positif sur le principe de ce projet, en particulier des groupes les plus sceptiques en lien avec MAÉ lors du vote du budget, alors même que vous ne connaissez toujours pas le fond du dossier. Si le blanc-seing que souhaitent donner les auteurs au Conseil d'État dénote finalement la confiance de votre Autorité envers le Conseil d'État, on s'en réjouit, il n'en demeure pas moins que le Conseil d'État vous propose de refuser cette recommandation. La prise d'engagements financiers, 50% des coûts pendant trois ans – que vous ne connaissez toujours pas, nous le répétons une troisième fois –, nous paraît peu conforme au processus ordinaire de notre parlement.

Peut-être rappeler aussi, pour répondre à l'auteure de la recommandation, que le rapport de synthèse que vous mentionnez nous a été présenté la semaine dernière. Nous espérons que cette information rendra un peu plus compréhensible et plus acceptable aux yeux des auteurs le délai de réponse du Conseil d'État, puisque cela fait une semaine que nous avons eu la présentation de la

synthèse de ces projets pilotes. Vous ne savez aujourd'hui même pas combien de projets pilotes ont été retenus, pour quel montant, avec quelle mise en œuvre, donc nous vous proposerons de venir, cas échéant, avec un rapport, qui vous permettrait de suivre un processus législatif, budgétaire, conforme à nos institutions, de sorte que nous vous proposons de refuser cette recommandation, quitte à ce que vous nous apportiez à nouveau un objet qui serait sous forme de postulat.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous avouons que nous sommes un peu surprise de la posture du Conseil d'État aujourd'hui, au vu de cette recommandation, parce qu'il y a plus d'une année, le Conseil d'État communiquait en grande pompe le lancement de quatre projets pilotes de l'école à journée continue. C'était une communication qui nous réjouissait car, pour nous, pour le groupe socialiste, l'école à journée continue est une attente importante dans le domaine de l'égalité, comme cela a été dit. En effet, ce type de journée à l'école permet une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. En termes d'égalité des chances aussi, c'est un élément important, où les enfants ont accès à des activités extrascolaires et aussi dans le soutien des devoirs. Mais pour nous, ce qui est important également dans l'école à journée continue, c'est cette notion de service public aussi, qui permet justement d'avoir un accès pour toutes et tous à une telle prestation. De plus, comme cela a été dit, cela répond à la demande des Neuchâteloises et Neuchâtelois. Cela répond donc à beaucoup de demandes qui nous tiennent à cœur.

Mais nous dirions qu'autant la posture aujourd'hui du Conseil d'État que la communication qui a été faite sur ce sujet depuis un certain temps ne nous donnent pas vraiment d'éléments positifs quant à la conduite de ce projet – on avait eu, l'automne passé, des communes qui avaient annoncé aussi vouloir reporter l'entrée en vigueur de tels projets par une difficulté de mise en œuvre, par une difficulté aussi d'avoir les soutiens de la part du canton pour la mise en œuvre de tels projets –, mais le Grand Conseil a toujours montré son soutien et, comme cela a été dit, il a montré son soutien sans avoir non plus tous les éléments nécessaires, mais a fait confiance au Conseil d'État pour mener à bien cette politique dans notre canton. Donc, ce sont des éléments qui avaient été martelés dans la discussion sur la motion 22.224 lorsque l'on a parlé de la révision de la LAE, comme quoi MAÉ faisait partie des réflexions au niveau cantonal, qu'il y avait des projets en cours. Il y avait même une mise en garde du Conseil d'État sur l'acceptation de cette motion avec les éléments de MAÉ, qui disait « Oui, mais en fait, est-ce que l'on n'est pas en train de freiner la révision de la LAE ? » – que l'on n'a toujours pas, mais qui est annoncée prochainement –, et puis « Est-ce que cela ne va pas non plus bloquer MAÉ par rapport aux discussions qui sont en cours ? » Ce sont des éléments que l'on avait discutés. Ensuite, était revenu le budget : là aussi, on avait posé des questions sur la mise en œuvre justement de ces projets pilotes. Le Conseil d'État nous avait annoncé que cela avançait, qu'il y avait quand même des projets et, comme cela a été dit, les communes ont fait des rapports en vue de la mise en place de ces projets.

Donc, ce qui nous étonne, c'est que l'on nous dit aujourd'hui que l'on n'a pas assez d'informations pour pousser ces projets, alors que, finalement, le manque d'informations vient du Conseil d'État. Et nous croyons que le groupe socialiste aurait apprécié que l'on ait des informations à chaque étape et ce manque d'informations, actuellement, est problématique, autant pour nous en tant que législatif que pour les communes qui essaient de mettre en place ces projets. Ce qui est problématique aussi, c'est quand on nous dit « On n'a pas encore eu de rapport là-dessus », alors que c'est considéré comme étant un grand projet du Conseil d'État, cela figure dans les grands projets du Conseil d'État, au même titre que Mobilité 2030.

Donc, cela coince avec les communes. La recommandation qui est faite aujourd'hui, finalement, c'est de mettre un coup d'accélérateur à ces projets, de montrer qu'on a des projets qui sont mis en place et que le Conseil d'État doit prioriser ceci dans sa planification, qu'il doit travailler, justement, avec les communes pour qu'enfin ces projets pilotes puissent voir le jour. Et sur l'élément financier… Alors, il est clair que l'on n'a pas tous les chiffres à disposition, le groupe socialiste s'est posé la question de savoir si le 50-50 était la meilleure répartition entre canton et communes, mais nous allons juste rappeler que c'est une recommandation, donc on donne la ligne directrice dans laquelle on aimerait aller, et ensuite, on espère que, par le biais de cette recommandation, les choses avancent rapidement et que des financements soient prévus pour les communes pour la mise en œuvre de ces projets.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous n'allons pas être très longue, nous pensons que tous les arguments ont déjà été énoncés par notre préopinante. En effet, nous pensons qu'il y a un

manque de communication dans le projet MAÉ et des communes qui se sentent un peu perdues quant à savoir quel soutien elles pourront être à même de recevoir pour ces projets pilotes qui prennent gentiment forme. Pour nous, c'est un projet qui nous tient à cœur et un beau projet qui émane de la volonté du Conseil d'État. C'est un projet qui est nécessaire, comme il a été dit, et nous pensons, avec toutes les heures de travail qui ont déjà été investies, que ces projets pilotes doivent se concrétiser et ne doivent pas être mis en péril pour des causes de moyens ou, en tout cas, une ou une mauvaise communication, et que les communes soient certaines de pouvoir mettre en œuvre leurs projets. Et, comme cela a déjà été rappelé, on a voté un changement de la LAE pendant le budget pour justement que le Conseil d'État puisse soutenir ces projets pilotes, il y a de l'argent qui avait été mis au budget 2023, et on espère que ces projets pourront être menés à bien. Et même si la recommandation ne rentre pas tout à fait dans les lignes du Conseil d'État, en effet, cela reste une invitation faite au Conseil d'État, dans ses propres moyens, donc elle peut être vue et revue, mais nous pensons que le message est clair, dans ce projet MAÉ, pour que les communes puissent mettre en œuvre en 2024 ces projets pilotes et que la communication soit claire envers les communes et aussi envers notre parlement.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Nous allons être brève. Le Conseil d'État se permet de dire aux signataires qu'ils ne comprennent rien et qu'ils ne sont pas au courant du dossier, alors que le manque de transparence, finalement, vient directement de sa part. Quant à l'objet déposé, ce n'est apparemment jamais le bon, nous trouvons que l'excuse commence à être gentiment facile ! Pour le reste, tout a été dit par nos préopinantes, donc nous allons nous arrêter là.

M^me^ Claudine Geiser (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera la recommandation 23.188, qui demande au Conseil d'État de définir rapidement le soutien qu'il compte apporter à la mise en œuvre par les communes des projets pilotes MAÉ, pour les mêmes raisons qu'il combattait l'urgence ! Il est prématuré de se positionner sur cet objet car, à ce stade, nous ne disposons pas d'éléments tangibles pour nous prononcer valablement, si ce n'est que le projet MAÉ est très attendu. Et surtout, un point essentiel : aucun chiffre à l'appui de cette recommandation n'a été porté à notre connaissance, si ce n'est que le soutien devra s'élever au minimum à 50% des coûts de la mise en œuvre. Par conséquent, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette recommandation.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous ne serons pas très longue, dans la mesure où l'on a bien compris dans quel sens se terminerait ce débat. Mais nous souhaitons vraiment préciser un ou deux éléments. Le Conseil d'État ne nie en aucun cas l'importance de ce projet MAÉ ; il en est convaincu et, cela, nous avons déjà eu l'occasion de le répéter. En l'occurrence, aujourd'hui, ce qu'il combat, c'est l'objet, la forme qui est présentée avec cette recommandation. Ce n'est effectivement peut-être pas le bon outil, mais surtout c'est un blanc-seing – mais nous y reviendrons – au niveau financier. Nous entendons le manque d'informations qui est reproché au Conseil d'État, mais nous aimerions encore une fois – nous savons que vous ne voudrez pas l'entendre – le répéter : nous avons eu la présentation de la synthèse des projets pilotes le 24 mars dernier, soit vendredi passé. Attendre du Conseil d'État qu'il vous fasse un rapport d'information détaillé sur ces projets MAÉ entre vendredi dernier et aujourd'hui, nous nous en excusons, nous n'avons pas eu le temps ce week-end. Cela étant, nous voulons encore préciser que cette séance de vendredi dernier avait lieu avec les communes et qu'une nouvelle séance avec les communes a lieu en avril, donc les contacts sont existants. Cela étant, nous vous répondrons donc dans le délai et ce sera l'occasion de vous faire un rapport détaillé sur tous ces projets pilotes. Nous entendons que c'est une ligne directrice budgétaire et non une injonction financière, et que cela se fera dans les compétences financières du Conseil d'État.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cette recommandation ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 66 voix contre 29.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de résolution Andreas Jurt 23.189.

Nous vous annonçons déjà que nous allons juste faire le débat sur l'urgence maintenant, ensuite nous devrons procéder à une assermentation et faire la pause parce qu'un amendement nous est parvenu et nous devons laisser le temps au secrétariat général du Grand Conseil de le traiter.

Nous démarrons donc avec le débat sur l'urgence. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas. Nous passons donc la parole à M. Andreas Jurt pour défendre l'urgence.

M. Andreas Jurt (LR) : – La résolution devrait être utilisée de manière parcimonieuse pour ne pas cannibaliser les travaux à la Berne fédérale de nos élus. Néanmoins, nous pensons que les choses vont vite. Vous avez vu, le 14 avril, il y aura une session extraordinaire liée à cette affaire UBS-Credit Suisse. Et puis, pourquoi nous sollicitons l'urgence ? Parce que si l'on fait une résolution qui a du sens, elle doit avoir un impact direct ou indirect pour le canton. Et nous pourrions vous en citer cinq ou six qui vont nous concerner potentiellement. Engager 259 milliards de francs pour une entreprise privée… Le secteur de la banque en Suisse a perdu beaucoup d'importance. Il fut un temps où le secteur financier représentait environ 13% du produit intérieur brut (PIB) suisse ; nous sommes tombés à 5%. Alors, engager potentiellement 259 milliards de francs… Vous connaissez la situation financière de notre canton, en vue de la planification financière des tâches. Imaginons que cela tourne mal. Pour l'instant, on pourrait dire, la Confédération, la Banque nationale suisse (BNS)…

La présidente : – Monsieur le député, nous savons que nous devons un peu prolonger jusqu'à 10h15, mais nous sommes dans le débat sur l'urgence, s'il vous plaît.

M. Andreas Jurt (LR) : – L'urgence, c'est parce qu'il y a des conséquences directes et indirectes pour le canton, et des conséquences potentiellement négatives en termes d'emplois, en termes financiers et en termes de soutien pour les associations sportives et culturelles.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le groupe VertPOP votera contre l'urgence, car cette résolution arrivera, comme la grêle après les vendanges, au mieux fin avril à Berne. Les Chambres fédérales n'auront pas attendu ce message pour siéger en session spéciale, se seront déjà positionnées sur des solutions et des mesures à prendre. Il est déjà prévu qu'une commission d'enquête soit formée pour trouver des coupables. Si le groupe libéral-radical veut faire passer son message, qu'il le transmette directement aux représentants de son parti à Berne ! Ne considère-t-il pas en général qu'une résolution est équivalente – et nous serons un peu triviale – à « pisser dans un violon » ?

Nous sommes entièrement d'accord avec cet extrait de la résolution, nous citons : *« les réglementations existantes ont clairement montré leurs limites et leur incapacité à anticiper ce désastre »*. L'inaptitude de la droite à prendre suffisamment tôt les mesures qui s'imposaient est claire. Cela aurait été pertinent en octobre 2022, lorsque l'on sentait les premières secousses qui annonçait le séisme à venir, voire bien avant, lorsque Credit Suisse défrayait la chronique avec ses multiples scandales et surtout, en 2008, après le sauvetage d'UBS. Il est bien temps que les partis bourgeois s'énervent et s'agitent, mais ils ont tout fait pour édulcorer, retarder ou bloquer les mesures qui auraient pu empêcher, peut-être, cette débâcle. Les jeux sont désormais faits et il n'y a plus grand-chose à sauver de l'image de la place financière suisse.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste soutiendra l'urgence. Peut-être juste rappeler que la résolution, si elle est acceptée aujourd'hui, sera transmise directement dans la foulée à l'organe auquel cela doit être transmis, dans ce cas-là au Conseil fédéral, donc cela veut dire qu'elle arrivera avant la session parlementaire extraordinaire qui aura lieu les 11 et 12 avril. On est donc dans les temps et nous estimons que l'urgence ne doit pas être combattue.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour les mêmes raisons, nous n'allons pas nous opposer à l'urgence pour que, justement, cette résolution arrive à temps pour les débats du parlement.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur celle-ci.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 71 voix contre 25.

DFS
23.189
27 mars 2023, 9h42
Projet de résolution Andreas Jurt
Nouvelle UBS : un risque systémique trop lourd à porter !

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral, en étroite collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), la Banque nationale suisse (BNS) et le Conseil d'administration d'UBS, d'évaluer les divers scénarios et autres structures juridiques appropriés en vue de minimiser les risques systémiques, juridiques et financiers pour la Suisse suite au rachat de Credit Suisse (CS) par UBS.

Parmi ces scénarios, la séparation des diverses activités de la nouvelle UBS, notamment les activités nationales de CS, doit être envisagée afin de les rendre autonomes. La création d'une Holding UBS SA pourrait chapeauter ces diverses entités, tout en détenant 100% de leurs actions. Cette mesure est importante pour préserver les emplois, pour les banques et les petites et moyennes entreprises (PME), pour maintenir la concurrence et pour éviter un nouvel effet domino aux conséquences catastrophiques, tant pour la place financière suisse que mondiale, si une nouvelle crise survient.

La mise en place d'une nouvelle stratégie doit prioritairement viser une réduction des risques et la sauvegarde des intérêts des clients de la banque. Nous demandons donc que des garanties allant dans ce sens soient exigées de la part des autorités qui se sont fortement engagées financièrement dans ce sauvetage.

Par ailleurs, les réglementations existantes ont clairement montré leurs limites et leur incapacité à anticiper ce désastre pour l'image de la place bancaire suisse et notre inaptitude à prendre suffisamment tôt les mesures qui s'imposaient. Là également, les rôles de la FINMA, de la BNS, voire du Conseil fédéral sont à clarifier.

Enfin, l'auteur demande que les responsables de cette « déconfiture » soient mis face à leurs responsabilités, rendent des comptes et, dans l'immédiat, ne perçoivent naturellement aucun bonus.

Motivation

Credit Suisse (CS), une histoire suisse de 167 ans, s'est subitement éteinte, une disparition dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences, que ce soit en termes financiers ou d'emplois.

De plus, la reprise de CS par UBS a été fortement « suggérée », pour ne pas dire imposée, au Conseil fédéral dans l'urgence par la pression d'États étrangers, ce qui est difficilement acceptable. Certes, le rachat de CS par une banque étrangère, américaine ou du Proche-Orient, aurait jeté le discrédit sur notre capacité à régler le problème et nui davantage encore à l'image de la place financière suisse. Dans ce sens, on peut approuver, même si c'est avec regret, la décision qui a été prise.

Il faut néanmoins tirer les conséquences de ce désastre et que tous les organes concernés, BNS, FINMA, Conseil fédéral, remettent en question et revoient leur manière d'agir, quitte à encadrer de tels processus par des mesures juridiques et législatives contraignantes. C'est ce que demande l'auteur au travers de cette résolution.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Francis Krähenbühl, Alexis Maire, Béatrice Haeny, Damien Humbert-Droz.

Amendement du groupe socialiste, du 29 mars 2023

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral, en étroite collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), la Banque nationale suisse (BNS) et le Conseil d'administration d'UBS, d'évaluer les divers scénarios et autres structures juridiques appropriés en vue de minimiser les risques systémiques, juridiques et financiers pour la Suisse suite au rachat de Credit Suisse (CS) par UBS. *Pour ce faire, la mise en place immédiate d'une commission d'enquête parlementaire est nécessaire. Les responsabilités et les processus à tous les niveaux doivent être analysés en détail, les lacunes de la législation existante doivent être mises en lumière. Il s'agit également d'examiner si une nationalisation de Credit Suisse ne serait pas une meilleure alternative à la solution actuelle, et si une telle nationalisation pourrait encore être obtenue.*

Parmi ces scénarios, la séparation des diverses activités de la nouvelle UBS, notamment les activités nationales de CS, doit être envisagée afin de les rendre autonomes. La création d'une Holding UBS SA pourrait chapeauter ces diverses entités, tout en détenant 100% de leurs actions. Cette mesure est importante pour préserver les emplois, pour les banques et les petites et moyennes entreprises (PME), pour maintenir la concurrence et pour éviter un nouvel effet domino aux conséquences catastrophiques, tant pour la place financière suisse que mondiale, si une nouvelle crise survient. *L'accent doit être mis sur le maintien des postes et un plan social pour les employé-e-s de CS comme d'UBS. La crise ne doit pas se faire sur le dos des employé-e-s. Si la nouvelle banque « gigantesque » ne devait exister que temporairement, elle doit être contrôlée par les pouvoirs publics.*

La mise en place d'une nouvelle stratégie doit prioritairement viser une réduction des risques et la sauvegarde des intérêts des clients de la banque. Nous demandons donc que des garanties allant dans ce sens soient exigées de la part des autorités qui se sont fortement engagées financièrement dans ce sauvetage.

Par ailleurs, les réglementations existantes ont clairement montré leurs limites et leur incapacité à anticiper ce désastre pour l'image de la place bancaire suisse et notre inaptitude à prendre suffisamment tôt les mesures qui s'imposaient. Là également, les rôles de la FINMA, de la BNS, voire du Conseil fédéral sont à clarifier. *Ainsi, de nouvelles conditions-cadres efficaces dans le secteur bancaire sont nécessaires, afin que la Suisse ne soit pas à nouveau l'otage des grandes banques lors de la prochaine crise. Cela passe par une interdiction des bonus ainsi qu'un plafonnement des salaires dans les banques d'importance systémique pour lesquelles l'État doit intervenir en urgence. De plus, un système de séparation des banques (séparation de la banque commerciale et du secteur de l'investissement) est nécessaire, tout comme une indemnisation de la garantie de l'État, ainsi qu'une obligation pour les banques de détenir au minimum 20% de fonds propres.*

Enfin, l'auteur demande que les responsables de cette « déconfiture » soient mis face à leurs responsabilités, rendent des comptes et, dans l'immédiat, ne perçoivent naturellement aucun bonus. *Ceci doit être une condition lors de l'attribution de crédits demandés au parlement. Au minimum, les managers fautifs doivent restituer les bonus excessifs qu'ils ont encaissés, mais il doit y avoir aussi des garanties pour les collaboratrices et collaborateurs. De plus, aucun report des coûts de la crise actuelle ne doit se faire sur le dos des contribuables.*

Amendement du groupe VertPOP, du 29 mars 2023

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral, en étroite collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), la Banque nationale suisse (BNS) et le Conseil d'administration d'UBS, d'évaluer les divers scénarios et autres structures juridiques appropriés en vue de minimiser les risques systémiques, juridiques et financiers pour la Suisse suite au rachat de Credit Suisse (CS) par UBS.

Parmi ces scénarios, la séparation des diverses activités de la nouvelle UBS, notamment les activités nationales de CS, doit être envisagée afin de les rendre autonomes. La création d'une Holding UBS SA pourrait chapeauter ces diverses entités, tout en détenant 100% de leurs actions. Cette mesure est importante pour préserver les emplois, pour les banques et les petites et moyennes entreprises (PME), pour maintenir la concurrence et pour éviter un nouvel effet domino aux conséquences catastrophiques, tant pour la place financière suisse que mondiale, si une nouvelle crise survient.

La mise en place d'une nouvelle stratégie doit prioritairement viser une réduction des risques et la sauvegarde des intérêts des clients de la banque. Nous demandons donc que des garanties allant

dans ce sens soient exigées de la part des autorités qui se sont fortement engagées financièrement dans ce sauvetage. *D'une façon générale, toute entreprise bénéficiant d'un soutien d'une collectivité publique doit souscrire aux objectifs de durabilité pour lesquels cette collectivité s'est engagée. En l'occurrence, la nouvelle entité UBS/CS doit parvenir à la neutralité des émissions de CO_2 non seulement pour son fonctionnement interne, mais également pour ses placements selon la planification adoptée par la Confédération.*

Par ailleurs, les réglementations existantes ont clairement montré leurs limites et leur incapacité à anticiper ce désastre pour l'image de la place bancaire suisse et notre inaptitude à prendre suffisamment tôt les mesures qui s'imposaient. Là également, les rôles de la FINMA, de la BNS, voire du Conseil fédéral sont à clarifier.

Enfin, l'auteur demande que les responsables de cette « déconfiture » soient mis face à leurs responsabilités, rendent des comptes et, dans l'immédiat, ne perçoivent naturellement aucun bonus.

ASSERMENTATION D'UNE PROCUREURE ASSISTANTE AU MINISTÈRE PUBLIC

La présidente : – La commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a nommé M^me^ Camille Baldinetti aux fonctions de procureure assistante au Ministère public.

Selon l'article 60, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), les procureur-e-s assistant-e-s sont assermenté-e-s par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle procureure assistante dans la salle.

(Entre M^me^ Camille Baldinetti.)

Madame la procureure assistante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Camille Baldinetti : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

Mme Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : –

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames et Messieurs,
Chères et chers collègues,

À titre de préambule, il m'appartient d'excuser mes collègues de la commission administrative des autorités judiciaires, dont le procureur général suppléant, ainsi que certains des membres du Conseil de la magistrature, dont sa présidente, qui sont absents aujourd'hui en raison des inspections annuelles des autorités judiciaires et plus particulièrement du Ministère public, qui se tiennent précisément en ce moment. Le procureur général a quant à lui pu se libérer quelques instants pour prendre part à cette assermentation, étant donné qu'il s'agit d'un moment important pour les autorités judiciaires et en particulier pour le Ministère public.

Ceci étant, Mme Camille Baldinetti, que votre Conseil vient d'assermenter, connaît d'ores et déjà relativement bien le fonctionnement du Ministère public, puisqu'elle y a effectué en particulier plusieurs stages, dont six mois dans le cadre de son brevet d'avocate. Au vu des compétences et qualités tant professionnelles qu'humaines démontrées à ces occasions par Mme Camille Baldinetti, c'est tout naturellement que le choix s'est porté sur sa candidature lorsque, suite à l'obtention de son brevet d'avocate, elle s'est dite intéressée à la poursuite de son activité au sein du Ministère public, cette fois-ci en tant que procureure assistante. Mme Camille Baldinetti a démontré son affinité pour les domaines de compétence du Ministère public dès son Master en droit, effectué à l'Université de Lausanne, en sciences criminelles option magistrature et, plus précisément, magistrature pénale. Sa participation pendant son parcours universitaire au Groupement étudiant d'enseignement aux personnes incarcérées dénote sans doute également son intérêt pour la filière pénale au sens large.

Décrite comme une personne consciencieuse et investie, ainsi que disposant tant d'un excellent sens juridique que d'une personnalité agréable et enthousiaste, Mme Camille Baldinetti est appréciée de ses pairs. Nous ne doutons pas qu'elle saura relever avec rigueur, assiduité, diligence et humanité les défis qui se présenteront à elle en tant que procureure assistante au Ministère public. Au nom des autorités judiciaires, il m'appartient de souhaiter la bienvenue à Mme Camille Baldinetti, ainsi que de lui souhaiter de s'épanouir pleinement dans ses nouvelles fonctions.

Il nous reste à vous remercier de votre attention.

La présidente : – Nous vous remercions, Madame la présidente.

Nous pouvons maintenant effectuer notre pause. Un amendement à la résolution vient d'être publié. Il est possible qu'un autre amendement arrive également ; nous ne savons pas encore. Nous vous invitons, pendant cette pause, à discuter de cet ou de ces amendements pour que nous puissions directement reprendre le traitement de l'objet 23.189 à notre retour.

(Pause.)

PROJET DE RÉSOLUTION 23.189 (SUITE)

La présidente : – Vous avez reçu dans vos boîtes e-mail un nouvel amendement et, suite à cela, nous avons reçu une demande de suspension de séance, donc nous allons accorder aux groupes une suspension de séance de cinq minutes. Nous sommes donc de retour ici à 11h10 pour enfin traiter de cet objet.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Nous pouvons reprendre nos travaux, avec le traitement de cette résolution. Nous en sommes au développement de la résolution. Si nous avons bien compris, c'est M. Francis Krähenbühl qui s'en charge.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Notre résolution visait à rendre attentives toutes les autorités, qu'elles soient cantonales ou fédérales, sur le genre de risque ou le type de risque que l'on court lorsqu'un certain nombre de choses ne sont pas organisées comme elles devraient l'être.

D'une part les institutions, d'autre part la législation n'étaient pas aptes à faire face à une situation et à répondre ou à anticiper la situation qui s'est produite. C'était cela que nous souhaitions dire par notre résolution, en disant que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), la BNS, le Conseil fédéral doivent redéfinir leurs rôles respectifs dans une législation lorsque des situations comme celle-là se présentent.

Cette résolution a fait l'objet de deux amendements. Le groupe socialiste a mis une grosse couche de rouge sur cette résolution, puis les Verts viennent de rajouter une grosse couche de vert sur cette même résolution. Nous la considérons donc comme complètement dénaturée et, en conséquence, elle a perdu toute sa substance, donc nous la retirons.

La présidente : – Nous prenons donc note que **le projet de résolution est retiré.**

Nous pouvons poursuivre notre ordre du jour, en commençant par la motion 22.203 du groupe socialiste.

MOTION

DFDS
22.203
1er septembre 2022, 8h49
Motion du groupe socialiste
Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles

Dans le but de favoriser l'éveil et l'ouverture humaniste dans les écoles, l'État favorise un égal accès à la découverte de la création artistique et culturelle des jeunes, notamment par des programmes de découverte et de médiation, hors murs scolaires, des expositions muséales, des arts de la scène, de la littérature et des arts visuels.

Les élèves de tous les niveaux de l'école obligatoire, dans un cadre pédagogique et de médiation culturelle adapté, sont convié-e-s à se rendre chaque année, durant leur cycle de formation, par classe ou collège, à des événements culturels ou artistiques, y compris dans une autre région du canton.

Développement

Toutes les personnes en âge de scolarité et de formation initiale n'ont pas forcément un égal accès à la découverte des créations artistiques et culturelles, notamment en raison de leur milieu social ou des conditions concrètes de leur vie familiale. Ces ouvertures sont pourtant essentielles à l'épanouissement et à la maturation d'une personnalité équilibrée et consciente du devenir des sociétés humaines.

La politique de l'éducation est une tâche cantonale d'importance majeure, la politique culturelle est une tâche tout aussi importante, dont la responsabilité est partagée entre le canton et les communes. L'État de Neuchâtel est l'échelon institutionnel le plus à même d'assurer une cohérence cantonale pour la médiation culturelle dans les écoles, en étroite collaboration avec les cercles scolaires et les communes. Il s'agit de mettre en œuvre, dans tout l'espace neuchâtelois, une approche pédagogique de l'éveil des élèves, de tous les niveaux scolaires, aux arts, et à favoriser leur ouverture à la vie culturelle des régions de notre canton. Cette action continue et systématique doit être menée avec discernement dans un cadre pédagogique de médiation culturelle adapté en vue de sensibiliser et d'intéresser vraiment les jeunes. Il s'agit d'éviter de les ennuyer ou de donner l'impression d'une forme d'endoctrinement. Cela suppose la préparation de dossiers pédagogiques

ajustés à l'âge des élèves, une préparation préalable en classe pour comprendre et échanger, la rencontre avec des artistes ou médiateurs culturels, de se rendre en dehors de l'école à des événements de la vie culturelle et d'en parler après en classe. Les villes et plusieurs communes sont déjà engagées dans cette voie et il conviendrait maintenant de renforcer ces actions et d'en assurer un développement cohérent sur tout le territoire cantonal. Le budget de la culture de l'État et certaines de ses subventions attribuées à des projets artistiques ou culturels pourraient être couplés à ces visites scolaires à organiser en étroite concertation et collaboration entre les milieux culturels et pédagogiques concernés.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Margaux Studer, Romain Dubois, Amina Chouiter Djebaili, Anne-Françoise Loup, Garance La Fata, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Josiane Jemmely, Joëlle Eymann, Christian Mermet.

Amendement du groupe libéral-radical, du 17 septembre 2022

Dans le but de favoriser l'éveil et l'ouverture humaniste dans les écoles, l'État favorise un égal accès à la découverte de la création artistique et culturelle *ou aux manifestations sportives* des jeunes, notamment par des programmes de découverte et de médiation, hors murs scolaires, des expositions muséales, des arts de la scène, de la littérature*, des arts visuels et de sports ou manifestations sportives*.

Les élèves de tous les niveaux de l'école obligatoire, dans un cadre pédagogique et de médiation culturelle *et sportive adapté,* sont convié-e-s à se rendre*, durant leur cycle de formation, à des événements culturels, artistiques ou sportifs*, y compris dans une autre région du canton.

Motivation

La motion proposée ne tient pas compte de l'aspect sportif de la médiation. Le canton de Genève a pour sa part la volonté de développer, en vision commune, la médiation culturelle et sportive.

Le sport a de plus en plus de poids dans notre société et est promu dans le cadre scolaire actuel par les leçons d'éducation physique. Pour les sorties sportives, cela est moins répandu, même lors d'événements à caractère exceptionnel. Le rôle de l'école est aussi de faire découvrir des lieux et des événements auxquels les élèves n'auraient pas forcément l'occasion de se rendre.

Amener des élèves assister à une manifestation sportive permet aussi de leur faire découvrir les différents comportements, ainsi que l'ambiance et l'émotion qui s'en dégagent. Si une sortie sportive a un intérêt éducatif, il est dès lors normal de pouvoir l'intégrer, tout comme la découverte de la création artistique et culturelle citée dans la motion.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour le développement de la motion.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous pensons que ce n'est pas un secret : le groupe socialiste est attaché à la culture. Il a marqué à plusieurs reprises son soutien aux actrices et acteurs culturel-le-s de notre canton et notamment durant la période de crise que nous avons connue. Toutefois, aujourd'hui, la motion que nous avons déposée traite d'un autre aspect : elle traite de l'accès à la culture et à l'art pour les jeunes.

Les enfants en âge de scolarité ne sont pas toutes et tous égaux face à l'accès aux créations et réalisations artistiques et culturelles. Celui-ci peut dépendre du milieu social ou de l'intérêt des parents. Nous sommes convaincu-e-s qu'un des rôles de l'éducation publique est d'offrir un accès à la culture et à l'art pour chacune et chacun. Cela parce qu'un tel accès est essentiel pour le développement de la créativité et qu'il permet une appréhension du monde, de la société, qui est marquée du sceau de l'humanisme. C'est pourquoi nous sommes d'avis que l'école est le cadre le plus propice pour améliorer cet accès, pour le garantir à chaque enfant.

La politique d'éducation étant de compétence cantonale, nous adressons donc notre demande au Conseil d'État. L'école neuchâteloise peut contribuer encore mieux à un accès à la culture et à l'art par la mise en place de projets de médiation. Des projets de médiation qui devraient être conçus et cordonnés avec les centres scolaires, et aussi soutenus par des projets pédagogiques. Une telle approche n'est d'ailleurs pas nouvelle, des communes s'étant déjà engagées dans la réalisation de tels projets. Projets qui permettent de garantir un socle culturel commun aux jeunes qui en

bénéficient, qui leur permettent d'échanger, d'aiguiser leurs goûts et de se confronter à d'autres visions du monde.

Avec cette motion, le groupe socialiste souhaite qu'un même accès à la culture soit garanti à tous les élèves dans notre canton. Cette question ne peut, à son sens, dépendre entièrement des communes. Il faudrait ainsi un programme cantonal harmonisé, qui offre une base commune, à partir de laquelle d'autres initiatives – communales par exemple – pourront toujours se construire. Ceci pour garantir une même porte d'entrée culturelle à toutes et tous, et ainsi faire découvrir la diversité artistique existante dans notre canton et au-delà.

La présidente : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole à ce stade ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Favoriser un accès à la découverte de la création artistique et culturelle ou aux manifestations sportives pour les élèves de l'école obligatoire est un objectif qui se rapproche des ambitions du programme de législature du Conseil d'État. Programme qui appuie notamment la volonté de mettre en avant la culture et le sport comme facteurs d'attractivité, de cohésion sociale, de santé et d'inclusion. Le Conseil d'État ne s'oppose dès lors ni à la motion ni à l'amendement.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'opposera ou s'abstiendra à la motion, car pour le moment, nous ne voyons pas ce que les motionnaires recherchent et nous ne souhaitons pas que le Grand Conseil et le canton s'immiscent dans le travail et les choix pédagogiques des enseignants.

Peut-être que quelque chose nous a échappé, mais après lecture du Plan d'études romand (PER), nous ne voyons pas ce que cette motion peut apporter. Il ne nous semble pas que la motion soit vraiment pertinente, vu que l'enseignement dépend du Plan d'études romand et l'application de celui-ci est l'affaire des cercles scolaires et des enseignants eux-mêmes. Cette motion apparaît comme une remise en cause de la capacité des enseignants et enseignantes et des écoles de mettre en œuvre le Plan d'études romand, à moins que ce soit le problème du canton, qui ne met pas suffisamment de moyens à disposition pour permettre d'appliquer le PER.

En effet, en lisant le PER, nous remarquons que les demandes des motionnaires sont déjà thématisées et, normalement, devraient être appliquées. Dans le domaine des activités créatrices et manuelles, environ la moitié du plan d'études concerne la création et la technique, et l'autre, l'observation et la découverte, dont, au cycle 1, nous citons un objectif d'apprentissage, *« Découverte d'espaces artistiques, d'expositions, de musées, d'ateliers d'artistes et d'artisans »*. Au cycle 3, cet objectif devient *« Découverte d'événements et de lieux culturels (espaces artistiques, musées, expositions, …) et exploitation en classe »*, complété par des indications pédagogiques : *« Donner le goût aux élèves de découvrir divers lieux et événements culturels »* et *« Préparer et exploiter en classe toute rencontre avec le domaine artistique (dossier pédagogique, documentation, …) »*. Nous pouvons encore ajouter un objectif d'apprentissage du cycle 3 : *« Échange, comparaison et confrontation de diverses perceptions (artistes ou camarades) »*.

Nous ferons encore une citation du PER, concernant l'amendement du groupe libéral-radical, avec un objectif d'apprentissage de l'éducation sportive du cycle 3 : *« Participation à des rencontres sportives scolaires (tournois, joutes, journées sportives, …) »*, *« Participer à l'organisation d'un tournoi dans le cadre de la classe, de l'établissement, de la région, … »*

Nous n'avons cité que des parties évidentes concernant la motion, mais d'autres partages culturels et de vivre-ensemble, que ce soit dans le fonctionnement de la classe ou dans les cours de langues, avec une approche littéraire, culturelle et artistique, sont aussi mentionnés.

En dehors du cadre que donne le PER à l'enseignement dans notre canton, il ne semble pas, à notre groupe, que les sorties scolaires, les joutes sportives ou les visites culturelles soient en recul.

En résumé, notre groupe s'opposera ou s'abstiendra à cette motion, qui n'a pas lieu d'être au vu du Plan d'études romand qui englobe déjà les préoccupations des motionnaires. Notre groupe écoutera attentivement les arguments des motionnaires et ceux du Conseil d'État, qui accepte la motion, avec une possibilité de changer d'avis.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Si la valeur, on ne le sait que trop bien, n'attend pas le nombre des années, elle prend de l'épaisseur avec la découverte du monde qui nous entoure, le décloisonnement des horizons, la sensibilisation à l'autre dans l'intime, l'émotionnel ou l'épidermique. Ces éléments nous sont apportés par une culture humaniste, par les arts et leur infinie diversité. Les expos provocantes, les spectacles magiques, les films qui ont du souffle, les concerts qui nous emportent vers des émotions riches ouvrent l'esprit et le cœur.

Nous, les adultes, avons vite tendance à nous enfermer dans un style, une habitude qui nous oriente toujours vers les mêmes choix. C'est lorsque nous sommes jeunes que, avec l'accompagnement éclairé de nos enseignantes et de nos enseignants, nous sommes le mieux à même de nous éveiller à la vastitude des espaces de création, d'appréhender des pièces de théâtre sans concession et de bouter nos *a priori* hors de nos cerveaux étroits, mais aussi de construire notre esprit critique.

Les moyens des cercles scolaires sont très variables et les sorties en classe calculées au centime près. Les écoles professionnelles relèguent trop souvent aux calendes grecques les activités hors cadre, comme si elles étaient superflues. L'État doit donc, au profit de l'ensemble des élèves, favoriser la médiation culturelle, l'accès au monde de la culture et du sport, ainsi que les synergies entre les écoles. N'oublions pas que le canton de Neuchâtel est prolixe en événements, en expositions et manifestations culturelles, et que la Suisse regorge de joyaux à découvrir.

La motion socialiste complète les tâches de subventionnement direct de la culture qui sont assignées à l'État par la loi sur l'encouragement des activités culturelles en ancrant dans l'école, du préprimaire jusqu'à la fin du secondaire 2, son engagement en faveur de la culture.

Le groupe VertPOP soutient donc la motion et son amendement et vous recommande d'en faire de même.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – À la lecture du titre, le groupe UDC avoue avoir été inquiet du contenu de cette motion… Mais – oui, il y a un mais – notre groupe est conscient des différents fonctionnements au sein des cercles scolaires sur le sujet, fonctionnements qui changent réellement d'un endroit à l'autre, et cela est effectivement problématique.

L'accès à la culture doit être le même pour tous les élèves de notre canton et nous sommes donc agréablement surpris par la demande de la présente motion. L'amendement du groupe libéral-radical est néanmoins le bienvenu, le sport étant en effet au moins autant essentiel que la culture.

De ce fait, une majorité de notre groupe acceptera la motion amendée. En revanche, le refus sera unanime en cas de version non amendée. Les personnes de notre groupe qui s'abstiendront, même en cas d'acceptation de l'amendement du groupe libéral-radical, le feront en raison du manque de temps laissé aux élèves, avec toutes ces activités annexes, à l'instruction de base.

M^me^ Caroline Juillerat (LR) : – La motion proposée ne tient pas compte de l'aspect sportif de la médiation. Le sport fait partie intégrante de la culture ; il est important de rappeler qu'un esprit n'est sain… que dans un corps sain.

Cette expression est largement utilisée dans les contextes sportifs et éducatifs pour exprimer la théorie selon laquelle l'exercice physique est un élément important, voire essentiel du bien-être mental et psychologique. Amener des élèves à assister à une manifestation sportive permet aussi de leur faire découvrir les différents comportements, ainsi que l'ambiance et l'émotion qui s'en dégagent. Si une sortie sportive a un intérêt éducatif, il est dès lors normal de pouvoir l'intégrer, tout comme la découverte de la création artistique et culturelle citée dans la motion.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical est mitigé, mais sera favorable à cette motion uniquement avec l'amendement du groupe libéral-radical de M. Nicolas Ruedin.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Peut-être juste un commentaire par rapport aux propos de M^me^ Mireille Tissot-Daguette, que nous remercions d'avoir fait le lien avec le PER, mais nous aimerions juste rappeler que le PER amène des principes généraux. Puis, comme cela a été rappelé par différentes personnes à la tribune, nous avons des disparités au niveau cantonal quant à l'accès à la culture et, par le biais de cette motion, l'idée est d'avoir une uniformisation des pratiques dans ce domaine-là. Comme nous l'avons dit également, il y a des communes qui sont déjà actives avec des projets de médiation et nous pensons que, si vous êtes acquis à la mise en place de tels projets

de médiation qui sont décrits dans le PER de manière générale, il est important de soutenir la motion pour que chaque enfant dans le canton ait accès à la culture de la même manière, et c'est ce qui est vraiment voulu par cette motion. Concernant l'amendement, nous y reviendrons plus tard.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée dans le débat général ? Si ce n'est pas le cas nous pouvons passer à l'amendement. Il nous semble que le groupe libéral-radical a déjà défendu son amendement, souhaite-t-il reprendre la parole ? Non, et y a-t-il d'autres demandes de parole pour cet amendement ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Que dire de cet amendement ? C'est vrai que le groupe socialiste ne peut que faire le constat qu'à chaque fois que nous essayons de faire évoluer la politique culturelle de notre canton, la droite duplique l'idée pour l'appliquer dans le domaine du sport. Nous avons différents exemples où, dès que l'on parle de culture, on transmet cela au niveau du sport. De notre côté, nous ne sommes pas pour le développement d'une politique sportive, au contraire, et nous ne sommes pas vraiment convaincus que les propositions dans le domaine de la culture soient adaptées pour être reprises dans le domaine du sport. Mais c'est vrai que nos propositions sont toujours de bonnes propositions et cela nous flatte quand même, quand on reprend nos propositions dans le domaine du sport, que ce soit repris un à un, même si nous estimons que ce n'est pas toujours adapté.

Si ce n'est pas adapté, c'est parce que la politique culturelle et la politique sportive sont des politiques publiques construites avec différents critères, différentes organisations, différents systèmes de financement, et le fait que la politique sportive de notre canton n'évolue pas, c'est aussi lié au fait qu'il n'y a pas de volonté de la part du Conseil d'État de vouloir faire évoluer cette politique sportive.

Donc, nous ne nous opposerons pas à l'amendement qui est proposé par le groupe libéral-radical, nous l'accepterons. Mais, toutefois, nous ne pensons pas qu'il soit toujours adapté de faire du un-un quand on parle de culture et de sport. Par contre, s'il y a des propositions pour faire évoluer la politique sportive, nous sommes prêts à entrer en matière et nous sommes prêts aussi à entendre des propositions de la part du Conseil d'État sur cette question-là.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Comme nous l'avons compris, cela veut dire que, pour l'instant, les écoles sont régionalisées et on veut cantonaliser la culture ? Pour nous, cela pose un problème d'ingérence dans un certain sens : soit on cantonalise tout, soit on ne cantonalise rien. Mais cela veut dire que les mathématiques ne sont pas faites pareil, le français n'est pas fait pareil, chacun est dans la thématique du cercle scolaire. Cela n'a rien à voir avec la culture ou le sport, mais c'est plutôt dans l'idée de ce que l'on fait et de cette cantonalisation, de savoir qui joue quel rôle : est-ce que ce sont les centres scolaires ? Est-ce que ce sont les communes ? Ou alors le canton commence à venir gérer la culture et gérera d'autres choses des écoles ? Pour nous, ce n'est pas très clair, et tant que la compétence relève des communes et des cercles scolaires, nous ne voyons pas pourquoi le canton doit généraliser, même si nous pouvons comprendre que cela crée des inégalités, mais c'est aussi ce que l'on a voulu, dans un certain sens, en faisant une régionalisation et pas une cantonalisation de notre école. Nous nous opposerons donc en majorité à l'amendement et à la motion pour cette raison-là.

La présidente : – Y a-t-il d'autres prises de parole sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 64 voix contre 8.

La présidente : – Nous allons maintenant passer au vote sur la motion amendée, s'il n'y a pas de nouvelles demandes de prise de parole.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 60 voix contre 31.

INTERPELLATION

DESC
22.211
5 septembre 2022, 9h57
Interpellation du groupe UDC
Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom

Selon l'article 30, alinéa 1, du Code civil suisse, *« le gouvernement du canton de domicile peut, s'il existe des motifs légitimes, autoriser une personne à changer de nom ».*

Dans notre canton, la demande écrite en vue de changement de nom ou de prénom doit être déposée auprès de la surveillance de l'état civil. Après examen de la demande par l'autorité de surveillance de l'état civil, la décision de changement de nom est soumise au chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) pour signature.

Afin d'éliminer la profonde inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom selon qu'elle est accompagnée d'un changement de sexe ou non, nous demandons au Conseil d'État de modifier la législation pertinente afin de ramener les émoluments perçus en cas de changement de prénom de 600 francs à 75 francs et d'adapter les autres émoluments prélevés en ce domaine qui doivent l'être pour respecter le principe de cohérence.

Développement

Conformément à l'arrêté, la décision de changement de nom est soumise à un émolument. Selon les cas, les émoluments sont les suivants :

a) émolument pour un changement de nom ou de prénom dans le cadre de l'harmonisation des registres	200 francs
b) émolument pour un changement de nom ou de prénom	600 francs
c) émolument pour un changement de nom et de prénom	800 francs
d) émolument pour un changement de nom(s) pour une famille	800 francs
e) émolument pour un changement de nom(s) et prénom(s) pour une famille	1'000 francs

En Suisse, depuis le 1er janvier 2022, toutes les personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel âgées de plus de 16 ans peuvent faire modifier les indications relatives à leur sexe et à leur prénom qui figurent au registre de l'état civil rapidement et simplement. Le Code civil suisse (CC) ainsi que l'Ordonnance sur l'état civil et l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil ont été modifiés en conséquence. L'émolument perçu pour le changement de prénom impliqué par un changement de sexe s'élève à 75 francs.

Cette situation aboutit à une profonde inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom.

Illustrons cette inégalité choquante par un exemple. Une jeune femme nommée « Danièle Dubois » souhaite que son prénom s'écrive désormais « Danielle ». Dans le canton de Neuchâtel, elle devra s'acquitter d'un émolument de 600 francs. À titre de comparaison, le canton de Berne lui facturera

300 francs. Renseignement pris, il apparaît que même l'adjonction ou la suppression d'un tiret entre deux prénoms coûte 600 francs.

Si cette même personne désire changer de sexe et être considérée comme un homme sous le nom de « Daniel Dubois » au regard de l'état civil, elle ne devra payer que 75 francs.

Cette différence de traitement est inacceptable. Il y a plus pernicieux. Si Danièle Dubois souhaite s'appeler « Danielle Dubois », elle pourrait, par exemple, demander à changer de sexe en indiquant son nouveau prénom « Daniel » le 10 novembre 2022, puis se raviser un an plus tard en adressant une nouvelle requête auprès de l'état civil compétent en souhaitant s'appeler dorénavant « Danielle Dubois ». Les deux démarches administratives lui coûteraient 150 francs. Ce paradoxe hautement discutable ne doit en aucun cas pouvoir se produire.

Ces subterfuges ne relèvent hélas pas que d'une vue de l'esprit. Dans le canton de Lucerne, un homme a demandé à changer de sexe pour percevoir une rente AVS entière dès l'âge de 64 ans. Les autorités cantonales lucernoises se sont offusquées de cette supercherie, mais n'ont rien pu faire pour l'éviter.

À noter que l'acceptation de cette motion n'entraînerait aucun coût supplémentaire, tout en présentant un impact très minime sur les émoluments perçus. ¨

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Evan Finger, Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Estelle Matthey-Junod, Damien Schär.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous changeons complètement de sujet et nous parlons d'enregistrement de changement de prénom. L'enregistrement d'un changement de prénom à l'occasion d'une déclaration concernant un changement de sexe, au sens de l'article 30*b* du Code civil, est une procédure particulière, qui est différente de celle d'un changement de nom selon l'article 30 du Code civil.

Dans le premier cas, celui du changement de prénom relatif au sexe – qui est une nouveauté de droit fédéral, vous vous en rappelez –, il s'agit d'une procédure qui se veut simple, c'était l'objectif des Chambres fédérales, lors de laquelle les intéressé-e-s se limitent à déclarer souhaiter porter un nouveau prénom, et l'officier de l'État civil à prendre acte de cette déclaration. Il n'y a donc aucune investigation. La question n'est pas de savoir si cette procédure est satisfaisante ou pas : elle est inscrite aujourd'hui dans une disposition de droit fédéral. Or, l'émolument fédéral de 75 francs correspond au tarif usuel en matière de déclaration d'état civil.

Dans le cadre d'une procédure en changement de prénom au sens de l'article 30 du Code civil, la deuxième hypothèse, l'autorité compétente doit s'assurer de l'existence de motifs légitimes – on ne peut pas changer de prénom comme cela – et doit rendre une décision formelle, qui est susceptible de recours. La procédure est bien plus conséquente, ce qui justifie largement la perception d'un émolument cantonal plus important, visant à couvrir le travail engendré pour l'administration. Nous rappelons que c'est un principe de base, qu'un émolument doit peu ou prou couvrir les coûts qu'occasionne l'activité.

Depuis le 1er janvier 2022 – c'est l'entrée en vigueur de cet article 30*b* du Code civil –, 49 déclarations de changement de sexe et de prénom ont été enregistrées dans le canton, dont 31 sur les deux premiers mois de cette année-là. Donc, au tout début de la possibilité, il y a eu 31 personnes et ensuite cela s'est tari, puisqu'une seule déclaration a été enregistrée depuis septembre dernier. On voit donc que la source se tarit. À l'avenir, on peut s'attendre à une moyenne de quatre, cinq ou six déclarations par an, donc potentiellement quatre, cinq ou six changements de prénom à 75 francs. Dans le même temps, 21 décisions de changement de prénom ont été rendues en application de l'article 30 du Code civil et 34 décisions qui concernent un changement de nom de famille ; la procédure est relativement identique. Selon les Autorités fédérales, le cas lucernois qui est rapporté par les auteurs de l'interpellation est le seul abus avéré depuis l'entrée en vigueur du changement de sexe et de prénom par déclaration au 1er janvier 2022 ; il a au surplus été réglé. Le Conseil d'État, dans le respect des articles 30 et 30*b* du Code civil, n'entend donc pas modifier les émoluments perçus dans le cadre des procédures. L'émolument plus élevé perçu dans le cadre d'un changement de nom au sens de l'article 30 du Code civil est parfaitement légitime, puisqu'il couvre une procédure et un travail plus conséquents afin de s'assurer de l'existence de motifs

légitimes pour rendre une décision formelle. Cet examen n'est pas nécessaire dans la nouveauté introduite au 1er janvier à l'article 30*b* du Code civil.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Daniel Berger pour son indice de satisfaction.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour les explications mais, évidemment, le résultat n'est pas satisfaisant.

POSTULAT

DFS
22.230
27 octobre 2022, 20h56
Postulat du groupe socialiste
Pour une allocation pour les proches aidant-e-s

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'instaurer une indemnité cantonale pour les proches aidant-e-s offrant un soutien à leur endroit, destiné à éviter la dégradation de leur couverture sociale, en cas de perte de salaire. Cette allocation sera destinée à aider la personne dont l'activité consacrée à prendre soin d'un-e parent-e âgé-e, malade ou en situation de handicap, l'empêche d'exercer, pleinement ou de manière réduite, une activité lucrative.

Développement

L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne du renforcement de la solidarité transgénérationnelle. En effet, de plus en plus de personnes âgées, malades ou en situation de handicap restent à domicile en bénéficiant d'un accompagnement régulier, sinon quotidien, par un ou plusieurs de leurs proches.

Le travail fourni par les proches aidant-e-s auprès de personnes âgées, malades ou en situation de handicap est capital. Si la reconnaissance croissante de leur apport indispensable à la société permet de développer des offres de soutien telles que des accueils de jour ou des prestations effectuées par des professionnels, les proches aidant-e-s risquent encore fréquemment de se retrouver confronté-e-s à des difficultés sociales, familiales, professionnelles, médicales et financières. On estime à plus de 9 milliards le nombre des heures de travail non rémunérées.

Être proche aidant-e est une tâche exigeante qui ne va pas de soi, c'est affronter une réalité bien différente de celle qu'on avait imaginée. C'est un engagement dans lequel on plonge sans en connaître le poids. Il demande de l'énergie, entrave sa propre vie sociale et peut conduire à l'épuisement.

S'occuper au quotidien d'une personne dont on est proche entrave immanquablement une activité professionnelle, contraignant certaines et certains à réduire leur activité lucrative, voire à y renoncer. À ce jour, aucun soutien financier ne s'adresse directement à la proche aidante ou au proche aidant qui s'occupe d'un-e parent-e. Cette lacune est d'autant plus problématique que le travail effectué par les proches aidant-e-s permet au système de santé publique de réaliser des économies substantielles tout en améliorant significativement la qualité de vie des personnes prises en charge.

Dans les années qui viennent, la part de la population âgée de 65 ans et plus sera de plus en plus grande. En réponse aux souhaits des premiers concernés, les politiques publiques s'orientent toujours davantage vers le maintien à domicile. Une prise en compte du travail effectué par les proches aidant-e-s est dès aujourd'hui incontournable.

Afin de limiter les risques d'épuisement et de difficultés financières pour les proches aidant-e-s, il semble indispensable de leur octroyer un statut et une reconnaissance financière pour le travail qu'ils et elles effectuent. La majorité des proches aidant-e-s étant des femmes, cette allocation permettrait également de limiter une inégalité systémique perceptible dans le travail du soin.

Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.
Autres signataires : Margaux Studer, Anita Cuenat, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Julie Courcier Delafontaine, Karine Della Pietra, Patricia Sörensen, Sarah Fuchs-Rota, Jonathan Gretillat, Corine Bolay Mercier.

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

Le rôle des proches aidants est astreignant et insuffisamment reconnu. Le canton déploie une politique permettant d'alléger leur charge, de favoriser les échanges et d'améliorer la reconnaissance de ce rôle, en particulier dans la sphère professionnelle, et bientôt d'offrir des formations gratuites. Instaurer une allocation pour compenser des pertes de revenu est impensable à l'échelle cantonale, aussi bien au plan organisationnel que financier. Cela devrait donc être envisagé au plan fédéral, comme une assurance sociale. Le Conseil d'État s'oppose à la motion, mais est disposé à étudier l'impact du travail des proches aidants sur leur niveau de couverture sociale et leurs prestations de retraite.

La présidente : – Pour rappel, le Conseil d'État a refusé cet objet sous sa forme initiale. Nous donnons donc la parole à M^me^ Annie Clerc-Birambeau pour le développement de ce postulat.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – On ne peut plus faire l'économie d'une réflexion, mais surtout d'actions, sur le soutien à apporter aux proches aidantes et aux proches aidants. C'est un véritable défi économique et sociétal, tant les besoins en assistance vont augmenter.

Être proche aidant est une tâche exigeante qui ne va pas de soi, c'est affronter une réalité bien différente de celle qu'on avait imaginée. C'est un engagement, un engagement dans lequel on plonge sans en connaître le poids. Il demande de l'énergie, il peut entraver sa propre vie et peut conduire à l'épuisement. Cet engagement, car c'en est un, est capital : il participe à la solidarité intergénérationnelle et collective et doit être reconnu comme un apport indispensable.

La proche aidante ou le proche aidant apporte une aide régulière, importante et durable à une personne impotente, pour lui permettre de vivre le plus longtemps possible à son domicile, dans son environnement familier. Elle consacre du temps à un proche atteint dans sa santé et dans son autonomie. Elle assure à titre non professionnel, mais de façon régulière, une présence et un soutien pour l'aider dans ses difficultés et assurer sa sécurité.

14% de la population reçoit une aide informelle de la part de proches aidants, souvent conjoints ou enfants et, parmi eux, le plus souvent des femmes. Par leur engagement, les proches aidantes fournissent un travail essentiel pour la société. Ce sont des ressources incontournables pour le système de santé du canton, pour assurer l'accompagnement des aînés et, de manière plus générale, des personnes fragilisées. Les heures des proches aidants sont évaluées au niveau fédéral à 3 milliards de francs par an.

Il y a plusieurs degrés de difficulté. La première difficulté concerne l'information, la formation, la reconnaissance morale. Celles-ci sont développées dans la loi sur l'accompagnement et le maintien à domicile, ce qui est important, mais ne suffit de loin pas, même si, vous l'avez tous vu, le Conseil d'État l'a bien compris en développant une nouvelle application pour les proches aidants. La deuxième difficulté rencontrée par les proches aidants est de bénéficier de vraies options de répit, d'accueil de jour ou de nuit, disponibles et abordables. Aujourd'hui, ces offres sont toujours insuffisantes. Cela a été identifié comme d'importance élevée dans un rapport du canton de Vaud et nous n'imaginons pas que ce soit différent chez nous… La troisième difficulté rencontrée par les proches aidantes et proches aidants est de concilier le rôle d'aidant avec une activité professionnelle et le manque à gagner financier. En Suisse, plus de 1,4 million de personnes prennent en charge leur-s proche-s. Une étude a établi que 8% de jeunes de 10 à 15 ans sont déjà proches aidants. Ainsi, en tenant compte des jeunes, environ 30% de la population suisse âgée de 10 ans et plus est proche aidante. L'âge moyen des proches aidants de plus de 16 ans est de 54 ans. Les personnes qui s'occupent le plus souvent de proches ont entre 54 et 65 ans.

S'il faut agir plus vite sur des dispositifs à renforcer pour préserver leur santé, leur épuisement et l'isolement social, il apparaît incontournable pour le groupe socialiste d'agir sur les conséquences d'une diminution du temps de travail, voire de l'arrêt d'une activité professionnelle, et sur les impacts que cela a sur les pertes de cotisations sociales. Près des deux tiers des adultes proches aidants exercent une activité professionnelle.

On l'a évoqué à plusieurs reprises dans cet hémicycle, la situation financière pour un certain nombre de proches aidants peut devenir relativement précaire ou proche de la précarité. La nouvelle loi fédérale apporte une amélioration en instaurant un congé de courte durée ou un congé de plus longue durée pour une prise en charge d'enfant gravement atteint dans sa santé. Une extension des bonifications pour tâches d'assistance peut être prise en compte au moment du calcul de la rente assurance-vieillesse et survivants (AVS) / assurance-invalidité (AI), mais combien de personnes peuvent prétendre y avoir droit ?

Dans une enquête vaudoise, il apparaît que 65% des proches aidants exerçant une activité professionnelle ont diminué leur taux de travail, demandé des aménagements d'horaires ou changé d'activité. Pour les deux tiers, des répercussions sur leurs revenus sont considérées comme significatives, voire engendrent de propres difficultés financières, car l'aide, souvent, implique des frais supplémentaires. Lorsque les conditions de travail peuvent être aménagées – horaires flexibles, possibilités de s'absenter ponctuellement –, les proches parviennent à concilier activité professionnelle et prise en charge. Mais si l'investissement devient trop important ou prend un caractère durable, ils ou elles doivent souvent se résoudre à choisir entre le travail et leur rôle d'accompagnement, avec pour conséquence que la couverture sociale, toujours calculée en fonction du revenu, risque à terme de présenter des lacunes de cotisations. De plus, la prise en charge de proches ne devrait pas entraîner d'effets susceptibles de prétériter les chances sur le marché du travail des personnes actives et aidantes. Les principales victimes en seraient les femmes et les travailleurs plus âgés.

Des cantons ont déjà avancé dans ces réflexions et offrent des subsides ou des indemnités forfaitaires ou des allocations pour charges d'assistance, voire des déductions fiscales. Il est bien évident que nous parlons plus de reconnaissance financière que de rémunération. On peut imaginer par exemple une indemnisation du nombre d'heures de prestations par jour sur une base contractuelle avec cotisation obligatoire aux assurances sociales.

En marge de ce postulat, nous devrions aussi nous interroger sur le fait de savoir si la personne atteinte dans sa santé, qui a besoin de l'aide régulière, importante et permanente d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de sa vie, demande systématiquement l'allocation pour impotents AVS ou AI.

La brochure neuchâteloise *« À qui puis-je faire appel en tant que proche ? »* propose des pistes pour l'écoute, l'orientation, la formation, mais rien sur l'aide financière si le proche en a besoin.

L'évolution démographique – dont on a déjà parlé pendant cette session dans le dossier AROSS – entraînera des besoins et des soins auxquels la politique cantonale de la santé ne pourra pas faire face sans l'apport des proches. En 2030 – c'est demain –, la proportion des personnes âgées de plus de 65 ans en situation de dépendance pourrait s'élever à 46% de la population.

Les proches aidantes et les proches aidants ont une fonction essentielle de ciment social. Personne, nous imaginons, ne conteste le rôle prenant d'un proche aidant. Personne ne conteste l'attention et le soutien dont il doit bénéficier, mais le point en lien avec leur vie professionnelle et leur incidence est mal reconnu, mal intégré et pose un réel défi. Il s'agira de mettre en place un dispositif qui préserve leurs conditions de vie comme leur autonomie financière s'ils en ont besoin, qui préserve leur santé, leur employabilité, tout en leur permettant de continuer à soutenir les personnes de leur entourage fragilisées par l'âge et sans les décourager de leur offrir un appui.

L'enjeu est connu et, comme dit en introduction, nous ne pourrons pas faire l'économie d'un engagement sérieux et responsable envers les proches aidants. Il s'agit d'un véritable défi sociétal et, chères et chers collègues, donnons au Conseil d'État, par l'acceptation de ce postulat, l'opportunité de proposer.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions en préambule remercier le groupe socialiste d'avoir transformé sa motion initiale en postulat et d'avoir transformé le contenu de cette intervention aussi, en tenant compte de l'appréciation qu'avait portée le Conseil d'État qui, du coup, n'a plus de motif de s'opposer, contrairement à ce qui a été dit par la présidente. C'était bien à la motion que nous étions opposés ; le postulat reprenant – quasiment – les propositions que nous faisions dans notre prise de position, il paraît difficile aujourd'hui, dès lors, de s'opposer à un tel postulat. Comme il n'y aurait pas de sens non plus à se confronter sur l'analyse qui est faite par la porte-parole du groupe socialiste de l'importance du rôle des proches aidants, de l'importance du poids qui repose sur leurs épaules

également aujourd'hui, avec notamment – ce n'est pas le seul motif – le vieillissement de la population. C'est une dimension qui est d'ailleurs reconnue, nous le redisons ici, comme l'un des sept axes de la politique de la planification médico-sociale, depuis 2012 déjà, avec celui d'ailleurs de l'activité bénévole, qui est un autre pilier important pour faire face aux enjeux démographiques et socio-sanitaires qui sont devant nous, compte tenu, encore une fois, du vieillissement de la population. Ce rôle de proche aidant est un rôle, on l'a écrit, astreignant, insuffisamment reconnu. De multiples interventions de l'État ces dernières années ont permis des progrès notables sur la reconnaissance de ce rôle. Nous ne sommes pas au bout du chemin, le Conseil d'État en convient très volontiers. Nous reviendrons sur une série d'éléments qui ont déjà été mis en œuvre dans ce sens.

La question est davantage celle du niveau de l'intervention, et c'est dans ce sens-là que le Conseil d'État s'opposait à la motion, qui demandait l'instauration d'une indemnité qui ressemblait quasiment à une rémunération de ce rôle. La question est légitime, mais de notre point de vue, elle ne peut pas se poser au niveau cantonal ; il s'agirait quasiment d'une nouvelle assurance sociale. Nous avions fait une rapide estimation pour montrer que l'indemnisation d'un jour par année à l'ensemble des travailleurs actifs de notre canton représenterait environ 30 millions de francs ; alors, tous les travailleurs actifs de ce canton ne sont pas des proches aidants, mais néanmoins, cela donne une idée de l'ampleur des volumes financiers dont on parle. C'est la raison pour laquelle, du point de vue du Conseil d'État, nous ne pourrions envisager une indemnisation que sous la forme d'une nouvelle assurance sociale à régler au niveau fédéral. En revanche, si l'on parle de questions financières, il y a le temps pendant lequel on se consacre à ces tâches, avec des sacrifices qui peuvent être importants, c'est vrai, sur la rémunération de son activité principale, puis il y a les conséquences durables de ce temps consacré à l'activité, puisque tous les temps durant lesquels on réduit son activité professionnelle sont des temps dans lesquels aussi on réduit ses cotisations aux assurances sociales. De ce point de vue-là, le postulat du groupe socialiste met le doigt sur une dimension qui est importante, c'est-à-dire que les conséquences durables de ce temps, elles, sont peut-être dans des proportions – nous n'avons pas fait les chiffrages à ce stade – qui sont plus faciles à appréhender au niveau cantonal, et c'était le sens de la remarque que faisait le Conseil d'État par rapport à la motion. Donc, d'accord pour étudier cette question-là, c'est-à-dire les conséquences sur la couverture sociale des personnes qui réduisent leur temps de travail, mais uniquement sur la couverture sociale et pas sur la compensation salariale au moment où ils font cet effort de réduire leur temps de travail.

Nous aimerions quand même profiter de l'occasion de ce débat pour dire, par des exemples concrets, l'importance qu'accorde déjà le Conseil d'État à l'ensemble de ces éléments de reconnaissance et de soutien avec, d'une part, des mesures de répit qui ont été évoquées par la porte-parole du groupe socialiste, que nous voulons développer davantage, en lien avec la crise du système sanitaire que l'on a évoquée au tournant de l'année, avec les 2 millions de francs de crédit supplémentaire que nous avons sollicités pour répondre à une situation d'urgence. Nous avons souligné très clairement que les solutions de répit, que ce soit par des mesures d'accueil temporaire ou par des mesures d'accueil de jour ou de nuit, sont la priorité aujourd'hui dans les mesures à déployer dans le système socio-sanitaire. C'est la principale lacune avec les appartements avec encadrement dans le déploiement de l'ensemble de la politique de la planification médico-sociale. Donc, là-dessus, il y a un parfait accord, c'est une mesure prioritaire. Pour le reste, nous rappelons que le Conseil d'État, ou l'État de façon générale, a créé, en 2016 déjà, deux commissions – une commission stratégique et une commission opérationnelle – pour réfléchir à la mise en place d'une politique concrète en faveur des proches aidants. Nous passons sur les détails avec les réglementations et les mesures qui ont déjà été prises par ces commissions, si ce n'est pour insister sur le fait que – et nous croyons nous être déjà exprimé dans ce sens devant votre Autorité – nous avons, dans le monde professionnel et pas seulement du point de vue de l'État, dans le monde professionnel en général, quasiment le même chemin à faire sur la reconnaissance de ce rôle de proche aidant que sur le chemin qui a été fait au cours des décennies écoulées sur la question de la conciliation entre vie familiale – on parlait plutôt d'enfants dans ces cas-là – et vie professionnelle. C'est une petite révolution culturelle que notre société doit faire pour appréhender dans toute sa mesure la question du vieillissement de la population et de la conciliation des rôles de ceux qui sont dans ce rôle de proche aidant et dans un rôle professionnel de façon simultanée. Ces commissions visent notamment à faire progresser la prise de conscience des difficultés que rencontrent les personnes actives qui sont dans ce rôle de proche aidant.

Depuis 2015, le canton participe à la Journée intercantonale des proches aidants, qui a pour objectif principal de marquer formellement, officiellement, la reconnaissance, mais aussi de donner à

connaître les offres de prestations qui sont à disposition des personnes qui sont dans ce rôle. Depuis 2019, nous octroyons une subvention à Caritas Neuchâtel pour l'organisation des « Cafés des proches aidants », avec l'objectif de permettre des échanges entre eux, de partager les expériences, de donner du sens aussi à cette partie de leur vécu. Nous octroyons également une subvention à la Croix-Rouge neuchâteloise pour une prestation de relève à domicile ; on évoquait les temps de répit, c'est une prestation, celle-là, qui existe déjà. Nous l'avons dit, nous travaillons sur le développement des places d'accueil de jour, de nuit et d'hébergements temporaires, comme prestation non seulement de transition pour les patients, mais aussi de répit pour leurs proches. Depuis 2021, nous octroyons une subvention annuelle à l'Association neuchâteloise des proches aidants, qui a été constituée à l'initiative de quelques personnes concernées ou intéressées par la thématique, avec l'idée d'assurer aux proches un soutien, une écoute, un accompagnement téléphonique ou en présentiel lorsque le besoin s'en fait sentir. Depuis 2015, nous avons édité quatre éditions – elle est mise à jour à peu près tous les deux ans – d'une brochure d'information à l'attention des proches aidants, vous l'avez évoquée tout à l'heure, nous n'entrons pas dans le détail non plus. Depuis 2018, une publication en ligne, et l'intégration dans cette brochure d'un inventaire cantonal sous la forme d'une liste détaillée des prestations et prestataires. Et puis, vous l'avez rappelé aussi, une application qui vient d'être mise en ligne – ce qui, nous croyons d'ailleurs, fera l'objet d'un papier, si on peut le dire comme cela, de la part de la Radio télévision suisse (RTS) aujourd'hui encore –, soutenue par Promotion Santé Suisse ; c'est un pilote intéressant, développé avec la Haute École spécialisée du canton de Berne. Une application qui vise à évaluer d'abord son propre état de fatigue comme proche aidant et à mettre à disposition toutes les ressources dans ce domaine.

Voilà pour la démonstration que le sujet est pris très au sérieux, que des progrès réguliers sont faits, presque chaque année dans ce domaine, dans le déploiement de la planification médico-sociale. Encore une fois, le Conseil d'État peut accepter le postulat dans la mesure où il est limité à la question de la couverture sociale. Pour le reste, c'est vraiment, de notre point de vue, au niveau fédéral que devrait se traiter l'éventuelle instauration d'une nouvelle assurance perte de revenu pour ce public, les ordres de grandeur financiers ne permettant pas d'envisager cela au niveau cantonal, et en tout cas pas sur le budget cantonal, sans nouvelles ressources, ces nouvelles ressources devant se chercher, vraisemblablement là aussi, dans les législations fédérales.

Voilà l'esprit dans lequel nous traiterons le postulat si vous l'acceptez aujourd'hui.

La présidente : – Vu que le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat, y a-t-il d'autres oppositions ? Cela semble être le cas.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Notre groupe semble être un peu partagé sur le postulat quand même.

Le rôle des proches aidants est primordial dans la prise en charge de nos aînés et de celles et ceux qui vivent avec un handicap, nous en sommes pleinement conscients et exprimons ici toute notre gratitude envers eux pour l'immense travail qu'ils fournissent au quotidien, 365 jours par année.

Par contre, comme cela a déjà été dit, instaurer une allocation généralisée pour compenser une éventuelle perte de gains avec ce rôle de proche aidant est parfaitement inimaginable au niveau cantonal d'un point de vue financier. Si tel devait être le cas, cela devrait se faire au niveau fédéral. Par ailleurs, mettre en place une allocation généralisée irait aussi contre le principe de solidarité familiale et communautaire, qui représente une des valeurs cardinales de notre société helvétique et que nous voulons continuer à défendre fermement.

Concernant l'impact éventuel du travail des proches aidants sur les prestations de retraite, nous rappelons ici qu'il existe déjà une « bonification pour tâche d'assistance » dans le cadre de l'AVS, dont nous nous permettons de citer l'article 6 : *« La bonification correspond au triple de la rente minimale annuelle au moment où le droit à la rente prend naissance. La somme des bonifications pour tâches d'assistance est divisée par la durée de cotisation et additionnée à la moyenne des revenus d'une activité lucrative. Une bonification entière au maximum peut être accordée par année civile. La bonification pour tâches d'assistance n'a un impact sur la rente que jusqu'à concurrence du montant maximal de la rente. »*

Pour ces raisons, notre groupe qui, une fois encore, salue le travail immense effectué par les proches aidants, avait initialement décidé de refuser la proposition présentée sous forme de motion, tout en recommandant à leurs auteurs de la renvoyer à leurs élus fédéraux. Cette motion est

devenue un postulat, autrement dit une demande d'étude, visant à faire un état des lieux de l'importance du travail des proches aidants et de leurs éventuelles difficultés économiques résultant de leur dévouement, et cherchant aussi à trouver des pistes pour leur permettre de pouvoir temporairement être déchargés de leur tâche. Nous pouvons alors souscrire à cette proposition, tout en réaffirmant que si cela devait déboucher sur une compensation pécuniaire cantonale généralisée, nous nous y opposerions fermement. Néanmoins, une partie du groupe était partagée, c'est la raison pour laquelle nous nous sommes permis d'exprimer l'opinion du groupe libéral-radical.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – La préoccupation du sort des proches aidant-e-s ne date pas d'aujourd'hui. Le rapport 15.026 de la commission Santé concernant la Planification médico-sociale (PMS) en fait mention, comme l'a déjà évoqué le conseiller d'État Laurent Kurth.

Comme nous avons pu le voir lors du traitement de la LASDom, loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile, les proches aidant-e-s restent une partie fondamentale de la PMS. Qui dit maintien à domicile doit penser proches aidant-e-s, cette aide non rémunérée qui représente annuellement en Suisse près de 80 millions d'heures d'engagement. Un pas vers une aide financière a été tenté par l'amendement à l'article 22, alinéa 1, de la LASDom. La suppression d'*« exceptionnel »* a été refusée par 51 voix contre 48. Le règlement d'application définira les cas qui seront éligibles pour une aide financière exceptionnelle. Nous voilà loin des 25 francs par jour qu'octroie la loi sur les indemnités forfaitaires du canton de Fribourg, un des seuls cantons en Suisse à le faire, depuis plusieurs années déjà.

La charge mentale des proches aidant-e-s est exponentielle et les batailles à mener sont nombreuses. Au niveau administratif, ne citons que les déductions fiscales : bien que leur proche fragilisé soit au bénéfice d'une allocation pour impotent, faire admettre ces frais comme étant liés à un handicap et non comme frais médicaux relève du parcours du combattant. Mais nous nous égarons, revenons au sujet de l'aide financière.

Une personne qui diminue, cesse ou ne reprend pas une activité rémunérée pour soutenir un-e proche aidé-e est péjorée financièrement, particulièrement, comme cela a été dit, au niveau de la couverture sociale. Le Conseil d'État, dans sa prise de position sur la motion initiale, se dit disposé à étudier cet impact et nous le remercions d'ores et déjà pour ce travail.

En attendant l'instauration d'une aide financière spécifique qui diminuerait cet aspect, on peut prétendre aujourd'hui à l'API, allocation pour impotent – comme cela a été dit –, et un foyer regroupant proches aidant-e-s et aidé-e-s peut aussi avoir droit aux prestations complémentaires, sous condition de limites de revenus. AROSS est là pour informer de l'existence de ces différentes aides financières et encourager à en faire la demande. Les proches aidant-e-s sont l'un des piliers sur lesquels repose la réussite de la PMS. S'il venait à vaciller, voire à s'écrouler, les gestes et actes faits par les proches aidant-e-s devraient être pris en charge par des tiers. Nous ne vous faisons pas un dessin des conséquences financières sur le système… Offrir un soutien financier aux proches aidant-e-s sous forme d'allocation pour perte de gains doit être sérieusement étudié, mais pas seulement au niveau cantonal.

Tout ceci pour vous dire que le groupe VertPOP approuve ce postulat.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de la motion transformée en postulat et a pris acte du retrait de l'amendement déposé par M. Grégoire Cario.

La prise en charge d'une personne au sein de la famille et les soins qu'elle nécessite peuvent être assurés pendant un certain temps par des proches en formation et des femmes et des hommes en âge de travailler ou à la retraite. Si cette charge perdure, elle constitue un véritable fardeau pour les proches et les confronte à des difficultés diverses. Ils finissent parfois par être dépassés psychiquement ou physiquement, ou par ne plus arriver à concilier les impératifs familiaux et professionnels. Une perte partielle ou totale de salaire peut entraîner de graves conséquences financières, en particulier dans les cas de bas revenus.

Les proches aidants peuvent effectuer différentes tâches pour le compte d'une personne souffrant d'une maladie aiguë ou en perte d'autonomie. Ces tâches peuvent porter sur une aide

psychologique ou sociale ou concerner la gestion du ménage, des travaux administratifs, ainsi que la coordination et l'organisation de la vie quotidienne. Il arrive qu'il soit difficile de faire la différence entre ce qui relève d'actes de la vie quotidienne et de soins de base à dispenser par un professionnel, par exemple aide pour se laver, s'habiller, etc.

En raison de l'évolution démographique, l'assistance et les soins apportés par des proches aux membres de leur famille seront encore plus importants à l'avenir. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral, suite à plusieurs interventions de parlementaires fédéraux, a approuvé le « Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants », qui découle de son programme global Santé 2020. Les mesures prévues doivent être réalisées en collaboration avec les cantons, les communes et les organisations privées. L'analyse de la situation a fait le constat que le système de santé ne peut être financé durablement si les professionnels et les établissements médico-sociaux sont les seuls à devoir assumer les besoins grandissants en soins et en accompagnement. Il a donc été conclu que les proches constituent une ressource indispensable quand il s'agit de s'occuper de personnes en situation de dépendance.

Jusqu'ici, une attention insuffisante a été portée à leurs besoins et aux possibilités dont ils pourraient bénéficier pour mieux concilier leur activité professionnelle et celle de soignant et d'accompagnant. Ce plan d'action, de soutien et de décharge en faveur des proches s'articule autour de quatre domaines d'action, et la mise en œuvre des mesures du plan d'action s'effectue dans le cadre de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Il semble donc que, selon notre compréhension dudit rapport, un certain nombre de mesures ne peuvent être réalisées qu'en collaboration avec les cantons, les communes et les organisations privées, quand elles ne relèvent pas de leur compétence exclusive. Les quatre axes sont les suivants : information et données, qui sont de la compétence des communes, dont le conseiller d'État Laurent Kurth nous a parlé tout à l'heure ; qualité des offres de décharge et accès aux prestations, aussi de la compétence des communes ; compatibilité entre activité professionnelle et activité de proche aidant, qui sont de la compétence de la Confédération ; et congé pour tâches d'assistance ou autres formes de soutien, qui est également de la compétence de la Confédération. Le plan d'action ne porte pas sur le versement d'allocations pour des charges d'assistance, ces mesures relevant de la compétence des cantons et des communes, à mesure que les analyses auprès des institutions AI, assurances-maladie, etc., ont été examinées. Toujours selon notre compréhension, le plan d'action sur le versement d'allocations pour les proches aidants qui ne reçoivent pas d'autre indemnité, par exemple les allocations d'impotent, relèverait éventuellement de la compétence du canton. L'estimation des allocations d'assistance pour l'ensemble de la Suisse en 2014, suivant le modèle appliqué à Fribourg, coûterait environ 280 millions de francs et, si on prend le modèle appliqué à Opfikon, on en aurait pour 480 millions de francs. Il est difficile de se faire une idée du coût que cela représenterait pour notre canton, ceci d'autant plus que le nombre de proches bénéficiaires pourrait fortement augmenter d'ici à 2035.

Notre groupe souhaite, dans l'analyse d'un versement éventuel d'une telle allocation et/ou autres pistes, que la procédure soit claire, simple et rapide, la situation des proches aidants étant déjà très lourde et douloureuse.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera le postulat, nous vous remercions de votre écoute à cette heure tardive.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Nous allons faire court. Personne ne peut contester l'abnégation de ces personnes, presque oubliées tellement c'est naturel de les trouver là où elles sont, que sont les proches aidants, incontestablement, pour nous, un des sommets de la solidarité. Il n'est pas question aujourd'hui de demander de leur verser un salaire, quoi que bien mérité, tant il est impossible de disposer d'un tel montant, à moins que, on l'a vu ces derniers temps, la Banque nationale suisse (BNS) et le Conseil fédéral reconnaissent la nécessité de cette économie parallèle et décident de débloquer les fonds nécessaires au lieu de le faire pour une banque que l'on a affublée du qualificatif de *too big to fail* si juste, afin de pouvoir sauver les fesses de quelques spéculateurs peu scrupuleux. Il fallait que nous nous défoulions !

Aujourd'hui donc, il n'est pas question de cela, mais bien de reconnaître humblement leur existence et de les aider en étudiant la manière de combler une lacune dans la couverture sociale que leur dévouement, paradoxalement, leur inflige. Un bon début pour cette reconnaissance matérielle et morale serait – mais apparemment cela ne le sera pas –, à notre sens, une acceptation à l'unanimité par notre Conseil de ce postulat. Vous l'aurez compris, le groupe UDC est sensibilisé à cette

thématique décrite dans ce postulat, a positivement accueilli cette demande, l'acceptera à l'unanimité, tout en espérant que la réponse et l'analyse du Conseil d'État ne traîneront pas trop.

Et pour répondre à M. Blaise Courvoisier sur l'allocation AVS, nous parlerons de ce que nous connaissons, puisque nous avons un exemple très concret : une femme qui passe toute sa vie comme proche aidante en élevant d'abord ses enfants, puis en s'occupant de ses parents âgés touchera 68 francs par mois, et cela n'est même pas l'augmentation de prime d'assurance-maladie de cette année.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc voter sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 85 voix contre 7.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

STRATÉGIE ÉDUCATION NUMÉRIQUE – INFRASTRUCTURE POUR L'ENSEIGNEMENT 23.006

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse à la recommandation 22.205 « Pour une éducation numérique raisonnée »

(Du 27 mars 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En acceptant la recommandation 22.205 « Pour une éducation numérique raisonnée », le Grand Conseil invite le Conseil d'État à reconsidérer le déploiement de sa stratégie sur l'éducation numérique de manière plus durable et raisonnée, ainsi que, pour le secondaire 2, de laisser réellement le choix au corps enseignant de recevoir ou non un ordinateur portable.
Le Conseil d'État entend, par le présent rapport, renseigner le Grand Conseil sur les différents points mentionnés dans la recommandation 22.205 et présenter les mesures et options prises, pour d'une part, laisser le choix au corps enseignant d'utiliser son propre ordinateur portable à l'école et, d'autre part, confirmer qu'une utilisation raisonnable des ressources est un point faisant partie intégrante de ce projet.

Cela pris en compte, le Conseil d'État continuera à déployer son plan concernant l'éducation numérique en tenant compte des différents pans du développement durable (écologique, social et économique) et en gardant à l'esprit les objectifs stratégiques concernant l'éducation numérique, à savoir de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour évoluer dans une société et un monde du travail de plus en plus digitalisés.

1. INTRODUCTION

En date du 7 septembre 2022, votre Autorité a accepté la recommandation 22.205 de la députée **Sarah Blum du groupe VertPOP**, par 50 voix contre 49, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

22.205
6 septembre 2022
Recommandation Groupe VertPOP
« Pour une éducation numérique raisonnée »

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à reconsidérer le déploiement de sa stratégie sur l'éducation numérique de manière plus durable et raisonnée. Pour le secondaire 2, il laissera ainsi réellement le choix au corps enseignant de recevoir ou non un ordinateur portable et les postes fixes resteront en place dans les classes.

Le Conseil d'État et ses services ont récemment annoncé que tout le corps enseignant du secondaire 2 recevrait un ordinateur portable à plus ou moins brève échéance. Les postes fixes qui sont déjà dans les salles de classe ne seront pas laissés. Pour des raisons de sécurité, il ne sera quasiment pas possible d'apporter son propre ordinateur portable à l'école ; le choix n'est ainsi pas laissé au corps enseignant. De plus, tous et toutes les élèves du postobligatoire seront également progressivement tenu·e·s d'avoir un ordinateur en classe.

Même si cela n'a malheureusement pas été calculé par les services, nous n'imaginons que trop bien le surplus de dépense énergétique que cette politique engendrera. C'est d'autant plus regrettable que des pénuries sont annoncées pour cet hiver déjà et qu'il faudrait plutôt s'acheminer vers davantage de sobriété.

La question financière se pose aussi, même si le crédit a déjà été accepté et qu'il n'y a pas à revenir sur ce point. Cependant, il apparaît quand même que de distribuer des ordinateurs à des personnes qui n'en désirent pas forcément est un gaspillage des ressources. Sans compter que ce parc informatique devra être très régulièrement renouvelé. En outre, les hausses annoncées du prix de l'électricité risquent également de faire grimper la facture de l'État et des familles. Familles qui doivent déjà acquérir un ou plusieurs ordinateurs pour leur(s) enfant(s).

2. CONTEXTE

En préambule, il convient de préciser que le présent rapport n'évoque ni ne discute l'intérêt des jeunes bien qu'il soit au cœur des préoccupations du Conseil d'État, dans la mesure où tel n'est pas l'objet de la recommandation.

Le rapport éducation numérique 19.032 a été accepté en juin 2020 et prévoyait l'équipement ou la mise à niveau des salles de classe avec du matériel multimédia pour le corps enseignant.

Le Conseil d'État a été, dès le début des réflexions menées dans le cadre du projet « éducation numérique », sensible à la notion de sobriété. Que ce soit en termes d'utilisation des ressources financières mais également en termes de sobriété énergétique et de gestion durable des ressources. En sachant que les principaux utilisateurs et utilisatrices concerné-e-s sont avant tout le corps enseignant, ce dernier a été impliqué de manière précoce dans les réflexions et le déploiement de ce projet au travers des expériences pilotes.

Dans ce cadre, l'objectif a été également d'apporter une réelle amélioration aux conditions de travail du corps enseignant en mettant à sa disposition des outils modernes et adaptés. Il s'agissait de répondre ainsi aux besoins pédagogiques actuels et futurs. Le renouvellement ou le déploiement des fronts de classe se fait depuis 2021 avec des ordinateurs portables, largement moins gourmands en énergie. La sobriété énergétique et les préoccupations écologiques font partie intégrante de ce projet dans les processus d'adjudication des différents marchés concernés, lors de l'acquisition de nouveaux matériels, du recyclage ou de l'évacuation des anciens.

Concernant la gestion du parc machine, plus précisément l'attribution d'ordinateurs portables au corps enseignant, il s'agit ici de considérer un changement de paradigme, passant d'une logique de bâtiment à une logique de personne. Ceci devant permettre de proposer cet outil de travail à l'ensemble des enseignant-e-s (taux d'activité contractuel ≥20%).

Ce déploiement (ordinateur portable et autres infrastructures) est planifié sur plusieurs années, soit jusqu'en 2027. Les critères fixés relatifs au renouvellement des équipements informatiques sont strictement respectés.

Qu'il s'agisse d'infrastructures ou de l'utilisation de ces dernières, tout a été pensé afin de garantir un enseignement de qualité, qui réponde de manière adéquate aux attentes actuelles et futures en

termes de pédagogie, de développement des professions de la formation professionnelle initiale et de besoins de la société, des écoles subséquentes et du monde du travail.

Afin de développer de manière concrète la stratégie en matière d'éducation numérique, les acteurs et actrices de la formation postobligatoire neuchâteloise souhaitent instaurer l'éducation numérique selon le principe suivant :

> *« Construire la culture numérique et introduire une réflexion sur l'éducation numérique dans la formation académique et professionnelle ».*

Pour y parvenir, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur celles et ceux qui seront les acteurs et actrices de ce changement, le corps enseignant. Raison pour laquelle leur formation reste un axe stratégique du déploiement de l'éducation numérique, au travers de l'encadrement défini dans le rapport 19.032.

D'autre part, pour poser les bases de ce qui va permettre à moyen terme aux formations générales et professionnelles d'intégrer de plus en plus et de manière réfléchie l'outil numérique avec une plus-value pédagogique, la mise en adéquation des infrastructures informatiques est nécessaire. Cela permet non seulement un enseignement au numérique, mais également un enseignement numérique basé sur des productions médiatiques, interactives, collaboratives et l'échange entre les élèves et le corps enseignant.

3. MISE À DISPOSITION D'ORDINATEUR PORTABLE AU CORPS ENSEIGNANT D'ICI À 2027

En 2020 déjà, un groupe de travail composé du SiS2 et de membres des comités de la numérisation pour l'enseignement académique (CNEA) et professionnel (CNEP) a recensé toutes les activités pédago-numériques prévues pour répondre aux besoins des utilisateurs et utilisatrices et pour proposer des salles équipées selon le même concept (poste-maître, système de projection et interface permettant la projection depuis des appareils sans fil).

Dès le début des travaux du comité de coordination de l'informatique pédagogique (CCIPS2), les directions d'établissements ont fait part de la nécessité de pouvoir proposer des ordinateurs portables au corps enseignant en tant qu'outils de travail nécessaires à leur enseignement et donc gage de réussite du projet. Les réflexions ont été rapidement menées pour répondre à ce besoin légitime tout en tenant compte des contraintes à respecter à savoir le déploiement et renouvellement du parc, ainsi que le cadre financier déterminé dans ce rapport validé par votre Autorité en juin 2020.

Pour y parvenir, il est nécessaire que les infrastructures actuelles au niveau des fronts de classe soient progressivement mises à jour en termes de matériel et infrastructures informatiques. Le déploiement et la planification de la mise à niveau des infrastructures (salles d'enseignement) ont été planifiés sur une période de 7 ans, allant de 2021 (année pilote) à 2027.

Le choix du type d'ordinateur allant équiper le poste enseignant-e a été réfléchi selon plusieurs critères, dont les principaux éléments de pondération retenus ont été :

a) Le coût ;
b) L'entretien ;
c) La sobriété énergétique.

Pour cette raison, le choix de l'ordinateur portable s'est imposé de manière purement raisonnée et pragmatique, par opposition à l'utilisation de postes fixes (tour). En effet, à ce jour, les ordinateurs portables sont, par rapport aux postes fixes :

a) Moins onéreux à l'achat ;
b) Moins exigeants en maintenance ;
c) Moitié moins gourmands en énergie.

Il en va de même avec la question du mobilier qui suit la même logique de traitement.

3.1 Phase pilote

En février 2021, les membres du CCIPS2 ont évalué un projet pilote, conduit au sein du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) et des lycées. Ce pilote a permis de mettre à

disposition et d'attribuer un ordinateur portable à chaque enseignant-e participant au projet pilote. Durant cette phase pilote, parmi le retour des utilisateurs et utilisatrices « tests », il a été relevé de nombreux avantages liés aussi bien au transfert du poste fixe au portable qu'au rattachement du portable à l'enseignant-e plutôt qu'au front de classe. Il s'agit de :

- Utilisation plus aisée et meilleure interactivité avec les élèves grâce à la portabilité du système. Utilisation simple et fonctionnelle de la vidéo ;
- Diminution des problèmes dus à un environnement fixe influencé par de multiples utilisateurs et utilisatrices. Même machine pour la préparation des cours et en classe avec une configuration et des outils personnalisés. Une seule machine mobile et personnalisable ;
- Plus grande flexibilisation du temps de travail et gain de temps (préparation extra-muros sur la même machine que celle qui sera utilisée pour l'enseignement) ;
- Bénéficier de toutes les possibilités qu'offre l'informatique actuelle pour préparer des supports didactiques ;
- Support garanti par le SiS2 et pas limité par des profils d'installation des postes fixes.

Ainsi, cela permet non seulement de mieux répondre aux enjeux de l'éducation numérique, et d'apporter une plus-value pédagogique, mais aussi d'améliorer les conditions de travail du corps enseignant. L'ordinateur portable fait ainsi partie de la mallette d'outils numériques à disposition d'une pédagogie orientable ou orientée vers le numérique. L'enseignant-e dispose d'un outil professionnel, configuré et adapté à ses besoins, à disposition aussi bien en préparation de cours chez soi, à l'école ou en classe. Fort de ces constats positifs, il y a lieu de transformer l'essai et déployer ce modèle à l'échelle de tout le corps enseignant du postobligatoire.

3.2 Déploiement et remplacement des machines existantes

Les ordinateurs portables proposés au corps enseignant sont paramétrés, approuvés et intégrés au SiS2. Le matériel distribué reste propriété de l'État. Le SiS2 assure la configuration, l'installation et la maintenance des équipements et des logiciels, ainsi que l'assistance et le support technique (matériel et logiciel) auprès des utilisateurs et utilisatrices. Il assure également une formation de base à l'utilisation de l'outil au moment où l'enseignant-e reçoit la machine.

Le déploiement des ordinateurs portables au personnel enseignant intègre également la volonté de disposer d'un parc d'ordinateurs portables le plus homogène possible. Néanmoins, certaines spécificités nécessaires pour certains métiers spécialisés (enseignement de DAO/CAO, art graphique, programmation, etc.) ou imposées par les OrTra sont intégrées au projet et nécessiteront de fournir divers types d'ordinateurs portables attribués au corps enseignant.

Ces ordinateurs portables légers sont conçus pour être emportés partout et conviennent à toutes et tous. Ils sont suffisamment compacts pour être rangés dans un sac standard ou un sac à dos, au libre choix de l'enseignant-e.

Les personnes désireuses de laisser l'ordinateur portable dans un lieu sécurisé de l'établissement, pour des situations particulières, pourront le faire en s'approchant de leur direction. Comme les enseignant-e-s ayant un taux d'activité à moins de 20% auront les machines à disposition au travers de chariot d'ordinateurs portables, il est ainsi aisé d'avoir de tels dispositifs pour ces situations particulières.

Ce projet n'engendre pas d'augmentation complémentaire du parc informatique et respecte strictement l'enveloppe financière déterminée par votre Autorité. En conséquence avec ce modèle de « portable affecté au corps enseignant », les postes fixes des fronts de classes ne seront pas maintenus, car il n'est ni possible ni admissible financièrement et écologiquement de proposer un double dispositif.

Le déploiement a débuté avec le site du Progrès. Il était prévu d'équiper d'office l'ensemble du corps enseignant du site du Progrès à l'automne 2022. Toutefois, prenant en considération la recommandation objet du présent rapport, il a été décidé de modifier le principe d'équipement d'office et de proposer aux enseignant-e-s d'en obtenir un sur demande. Environ 70% du corps enseignant de ce site a déjà fait part de son désir de bénéficier de ce dispositif.

Cela étant, un-e enseignant-e pourra, s'il ou elle le désire, conserver son portable privé qui est déjà utilisé dans son enseignement. Cependant, ces machines privées n'auront pas d'accès direct aux

ressources internes pour des questions bien évidentes de sécurité (voir chiffre 3.3) et le SiS2 n'apportera aucun support logiciel et matériel sur les machines privées. En revanche, ils et elles auront accès au réseau sans fil Wifi, pourront projeter sur les systèmes de diffusion sans fil mis à disposition dans les salles de classe et utiliser les plateformes pédagogiques et d'apprentissage du secondaire 2.

3.3 Sécurité informatique

Le SiS2 est chargé de faire respecter les procédures et les directives de sécurité et de protection des données et participe à la formation et à l'accompagnement du projet auprès des utilisateurs et utilisatrices. Raison pour laquelle le SiS2 recommande plutôt une utilisation des portables de l'État.

Par définition, les appareils personnels ne sont pas prévus pour un usage professionnel, mais un usage personnel. Il en résulte qu'ils n'ont pas toutes les sécurités nécessaires à l'usage professionnel. Il s'agit d'appareils qui utilisent les données de l'entreprise de façon non contrôlée.

En particulier, au contraire d'un ordinateur portable géré par le SiS2, les mises à jour de l'antivirus, Windows, Office et toutes les suites logicielles installées sur celui-ci ne sont pas faites de manière régulière avec des systèmes éprouvés et conduits par des équipes professionnelles.

Il existe également le risque que quelqu'un puisse accéder au contenu du disque dur du portable privé si les contraintes sécuritaires ne sont pas connues et maîtrisées.

Si un-e enseignant-e souhaite utiliser son ordinateur portable privé, son équipement sera alors considéré comme externe. Ce, afin de minimiser les risques et le danger sécuritaire, par exemple en cas de vol, perte, infection ou utilisation de l'appareil par une autre personne et ainsi risque de compromettre les systèmes du SiS2 dans son ensemble.

4. CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Globalement, la consommation électrique d'un ordinateur portable est inférieure à la consommation d'énergie d'un ordinateur fixe. En moyenne, pour un ordinateur portable allumé pendant huit heures par jour, la consommation est évaluée à 300 kWh/an, pour une puissance de 100 watts tandis que, dans les mêmes conditions, un ordinateur fixe a besoin du double de puissance, soit 200 watts et consomme alors en moyenne 600 kWh/an. Un ordinateur fixe dans une salle de classe reste branché en permanence et consomme de l'électricité à l'inverse d'un ordinateur portable qui, une fois éteint, ne consomme plus rien. Le SiS2 a mesuré la consommation, en fonctionnement, d'un ordinateur portable de l'État à 30 watts et la consommation d'un poste fixe à 60 watts. Cette mesure est confortée par les tests menés au service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN), qui montraient 24 watts pour un portable et 57 watts pour un poste fixe.

Voici également et à titre comparatif les différences entre les mesures effectuées dans le cadre du projet éducation numérique sur un front de classe traditionnel et un nouveau front de classe :

Front de classe nouveau	**Front de classe traditionnel**	**Différence/Variation**	
Ordinateur portable *et équipements front de classe.*	***Ordinateur fixe*** *(tour) et équipements front de classe.*	*Watts*	*%*
Tout arrêté	Tout arrêté	-12W	-45.5%
Allumé avec PowerPoint - sans projection - sans son	Allumé avec PowerPoint - sans projection - sans son	-10W	-16.7%
Allumé avec PowerPoint - avec projection - sans son	Allumé avec PowerPoint - avec projection - sans son	-160W	-55.5%
Allumé avec projection d'une vidéo - avec son	Allumé avec projection d'une vidéo - avec son	-180W	-46.2%
Consommation du téléviseur tactile seul	Consommation du projecteur seul	-150W	-50.0%

Différences de consommation électrique d'un front de classe, selon les différentes configurations d'utilisation possibles.

4.1 Développement durable et gestion raisonnée des ressources

Le renouvellement du parc informatique au secondaire 2 se base en principe sur les mêmes règles que celui du SIEN à savoir tous les 6 ans. Cependant, pour des questions écologiques et de durabilité, mais aussi pour des raisons économiques, 30% des ordinateurs ont 7 ans ou plus. Le SiS2 ne remplace aucune machine sans justification et le remplacement d'ordinateurs fixes (même récents) par des portables n'est pas réalisé sans qu'une réallocation du poste fixe soit assurée. En 2023, le parc informatique est de 3'895 postes (portables et fixes confondus) et évoluera très légèrement et de manière planifiée à environ 4'000 postes au terme du projet « éducation numérique ». L'évolution du parc informatique en termes de quantité est donc moindre et s'explique principalement par l'introduction de la discipline obligatoire en maturité gymnasiale et de la mise à disposition de nouvelles salles de classe équipées de postes informatiques. À noter encore que, déjà à ce jour pour le matériel informatique obsolète qui ne répond plus aux besoins métiers et qui doit être renouvelé, le SiS2 le reconditionne et le met, entre autres, à disposition des élèves en situation financière précaire ou difficile comme cela a été le cas durant la pandémie où plus de 100 machines ont été distribuées.

4.2 Évolution de la consommation de l'énergie des bâtiments du S2

Lors du débat sur la recommandation objet du présent rapport, une hausse de 60% de la consommation d'électricité au Lycée Blaise-Cendrars (LBC) a été évoquée pour appuyer celle-ci. Ce chiffre n'est pas correct.

Les données rassemblées montrent que pour l'ensemble des sites du secondaire 2[3], la consommation a diminué de 15% entre 2016 et 2022[4] avec quelques variations par bâtiment. La diminution étant de 11% pour le bâtiment situé à Klaus 2 au Locle alors qu'elle atteint 25% en ce qui concerne le bâtiment du LBC à La Chaux-de-Fonds.

Cette tendance à la baisse s'observe sur la durée sans compter l'année 2020 dont les données ne peuvent pas être analysées hors du contexte de la COVID. Il s'agit en effet de tenir compte d'un arrêt de formation de treize semaines soit 25% de l'année scolaire. Un arrêt sur image entre 2020 et 2021 montre ainsi une hausse de 7.5% sur le parc immobilier du secondaire 2. La diminution reprend cependant par la suite avec une baisse de 3.77% entre 2021 et 2022 avec toujours quelques variations par bâtiment. Une augmentation de 2.77% est constatée sur le site de Prévoyance à La Chaux-de-Fonds alors qu'une baisse de 5.03% est observée pour le LBC. Dans ce dernier cas, la baisse s'accompagne pourtant de nouvelles installations pour permettre un standard similaire par rapport aux autres établissements du secondaire 2, mais également pour dispenser l'enseignement de la nouvelle discipline obligatoire informatique introduite en 2021 à l'instar de tous les cantons suisses. Une baisse de 4.83% est également constatée sur le site de Klaus 2.

La qualité des installations ainsi que le choix des infrastructures participent à cette réduction de la consommation. Les travaux doivent prendre en compte les lacunes techniques et procéder le cas échéant à des rectifications. Les comportements humains ne sont pas à négliger et il s'agit pour chacun et chacune de s'assurer, par exemple que tous les équipements utilisés sont éteints à la fin de chaque leçon.

En résumé, pour le secondaire 2, la consommation diminue année après année.

5. COORDINATION

Le Conseil d'État salue l'organisation qui a été mise en place, grâce à l'implication de nombreux et nombreuses partenaires et acteurs et actrices du projet.
Ce travail en réseau a été intensifié de manière importante ces dernières années et porte déjà ses fruits : mise en place d'une structure adaptée à l'ensemble du secondaire 2 pour les domaines pédagogiques, administratifs et techniques avec le SiS2, renforcements des liens, des échanges de

[3] Ne sont pas compris dans l'analyse : deux bâtiments du Lycée Jean-Piaget (Collège Latin à Neuchâtel ; site Jeanrichard à Fleurier), loués à des tiers et à usages multiples, ainsi que le bâtiment du CPNE Sophie-Mairet à La Chaux-de-Fonds (répartition par le RHNe).

[4] Consommation, par année civile : 2016 : 3'746'120 kWh, 2017 : 3'488'145 kWh, 2018 : 3'536'894 kWh, 2019 : 3'402'242 kWh, 2020 : 3'063'398 kWh, 2021 : 3'311'627 kWh 2022 : 3'186'747 kWh.

bonnes pratiques et d'expériences entre les domaines de formation professionnelle ou académique, mutualisation des offres de formation interne et de cycles de conférences tout en gardant des dispositifs spécifiques à chaque lycée ou pôle du CPNE.

La communication reste centrale pour expliquer et repréciser les objectifs de l'éducation dans notre canton. Il apparaît fondamental de la soigner et de réfléchir aux médias adaptés. En outre, il s'agit également de réfléchir à l'implication des différents partenaires pour éviter certains malentendus qui, force est de le constater, demeurent concernant aussi bien les objectifs que les étapes nécessaires pour les atteindre.

Les directions d'établissements ont un rôle déterminant de relayeur, mais également de leadership. Ainsi, il s'agit de rappeler que l'objectif supérieur de l'éducation numérique est de permettre aux jeunes de notre canton d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour évoluer dans une société et un monde du travail de plus en plus digitalisés. Il ne s'agit pas d'une utilisation systématique de l'outil numérique. Il ne s'agit pas non plus de remplacer le parc informatique actuel sans respecter strictement les principes de base de tout renouvellement. En outre, il est important de souligner encore une fois que la mise à disposition d'ordinateurs portables pour le corps enseignant s'appuie sur un changement des modalités, soit l'ordinateur rattaché à l'enseignant-e et pas à une salle, et non pas à une augmentation du parc informatique.

6. PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES AVEC HANDICAP

Les outils numériques proposent des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers. Ces outils fournissent également des aides technologiques à l'apprentissage telles que le développement des compétences et connaissances, la compensation des limites physiques et sensorielles, la suppléance à la communication, l'autonomie et la participation sociale.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET, AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

L'utilisation des outils numériques est pertinente lorsque les élèves y perçoivent du sens. L'élaboration de projet, les travaux de groupes, l'entraide, la valorisation des forces au sein d'un groupe mettent en valeur un très grand nombre de compétences. L'utilisation de l'ordinateur portable n'est pas considérée comme un projet à part entière, mais en tant qu'outil pour l'apprentissage. C'est bien la pédagogie et non l'outil qui prédomine.

De plus, il est constaté que pour les apprenti-e-s des filières de formation initiale AFP en deux ans, l'apport de l'outil informatique est précieux. Bien qu'une pédagogie axée sur les projets et les compétences opérationnelles leur soit plutôt favorable, ils et elles prennent conscience de leur position centrale dans le processus d'apprentissage et endossent leur rôle d'acteur·ou actrice principal-e. Une grande partie des apprenti-e-s AFP sont confronté-e-s à des difficultés d'apprentissage. Celles-ci sont multiples et variées. L'utilisation de l'ordinateur ouvre rapidement des champs d'apprentissage intéressants, notamment la résolution de problèmes, la collaboration, la recherche et la créativité.

En outre, le parc informatique futur sera moins consommateur d'énergie tenant compte du passage de l'ordinateur fixe au portable, mais aussi de la mise à disposition d'équipements plus adaptés. Le changement de modalités passant d'un ordinateur affecté à une salle à un ordinateur affecté à un-e enseignant-e améliore les conditions de travail du corps enseignant tout en respectant le cadre financier déterminé. Ce dispositif lui permet ainsi de disposer des outils nécessaires pour l'enseignement. Il peut mobiliser ces ressources de manière opportune et former les élèves aux compétences nécessaires dans la société d'aujourd'hui.

8. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La généralisation du recours à l'ordinateur portable comme outil de travail engendrera des dépenses moindres, mais non chiffrables à ce stade, par rapport à un système qui serait resté basé sur des ordinateurs fixes (cf. tableau au chap. *Consommation énergétique*).

9. CONCLUSION

Comme le demande l'auteure de la recommandation, le programme « Éducation numérique » (19.032) poursuit l'objectif d'un déploiement de sa stratégie de manière durable et raisonnée.

Ainsi, les mesures prises au niveau du parc informatique et le remplacement des postes fixes obsolètes par des portables moins consommateurs en énergie appuient cet objectif.

En complément et en réponse à la recommandation, la stratégie laisse désormais le choix au corps enseignant de recevoir (ou non) un ordinateur portable, mais souligne également les restrictions nécessaires en termes de sécurité informatique.

Il s'agit de souligner qu'avec ce modèle de « portable affecté au corps enseignant », les postes fixes des fronts de classe ne seront pas maintenus, car il n'est ni possible, ni admissible financièrement et écologiquement de proposer un double dispositif. Le Conseil d'État réaffirme ici une fois encore sa volonté de considérer les questions de durabilité comme des éléments incontournables de ce projet.

Sur la base des éléments développés ci-dessus, le Conseil d'État estime avoir répondu à la recommandation 22.205.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE 1

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CAO	Computer aided design
CNEA	Comité de la numérisation pour l'enseignement académique
CNEP	Comité de la numérisation pour l'enseignement professionnel
CPNE	Centre de formation professionnelle neuchâtelois
DAO	Decentralized autonomous organisation
DFDS	Département de la formation, de la digitalisation et des sports
LBC	Lycée Blaise-Cendrars
OrTra	Organisation du monde du travail
SiS2	Service informatique du Secondaire 2
SIEN	Service informatique de l'Entité neuchâteloise
CCIPS2	Comité de coordination de l'informatique pédagogique au S2

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

L'interpellation Émile Blant 23.157, « ChatGPT, attention à ne pas louper le train », du 8 février 2023, a été retirée par son auteur le 29 mars 2023.

La présidente : – Nous en avons donc fini avec nos travaux pour aujourd'hui, nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

Séance levée à 12h05.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

ENTRETIEN CONSTRUCTIF DU PATRIMOINE 22.038

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un premier crédit-cadre quadriennal de 18'500'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

(Du 31 octobre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État nécessitent des travaux d'entretien réguliers. Or, comme il en est fait mention de manière récurrente, notamment dans les rapports annuels de gestion du service des bâtiments (SBAT), les moyens mis à disposition dans le cadre du budget de fonctionnement ne suffisent pas à les maintenir en bon état.

Le patrimoine immobilier cantonal comporte quelque 280 bâtiments. Ce patrimoine représente une valeur financière importante. Il convient de l'entretenir avec soin, de façon à préserver tant sa qualité d'usage que sa valeur patrimoniale.

L'analyse systématique des bâtiments de ce patrimoine a permis d'identifier les travaux d'entretien dit « lourd » à entreprendre en compléments aux projets d'assainissement complet présentés dans le rapport 19.019[1], de les répartir par catégories et par priorité d'intervention. Outre cet important travail de diagnostic, une stratégie pluriannuelle d'investissement a été établie. Un bureau d'experts a accompagné ces travaux.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'État sollicite de votre autorité les moyens financiers nécessaires pour l'entretien du patrimoine immobilier cantonal par une demande de crédit-cadre de 18'500'000 francs. Ce montant sera réparti en quatre tranches annuelles à partir de 2023.

Ces moyens financiers complètent les moyens réservés à l'entretien courant déjà prévus dans le budget de fonctionnement du SBAT.

Les travaux prévus pourront, dans le respect des réglementations propres aux marchés publics, être attribués à des entreprises locales, avec pour conséquence une contribution non-négligeable au développement économique, conformément à l'objectif annoncé dans le programme de législature du Conseil d'État.

[1] Rapport 19.019 du 8 juillet 2019 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel.

1. INTRODUCTION

1.1. Le patrimoine immobilier cantonal

L'État de Neuchâtel assume la responsabilité d'un patrimoine immobilier d'une grande diversité. Du médiéval Château de Neuchâtel aux modernes laboratoires du complexe d'Unimail, la collectivité cantonale possède quelque 280 bâtiments qui représentent une surface totale de plancher nette de plus de 400'000 m^2.

Ce patrimoine est régulièrement entretenu, transformé ou complété pour rester adapté aux besoins actuels et futurs. Pour remplir correctement ces missions, un budget d'au moins 14 millions de francs devrait être alloué annuellement[2].

Le patrimoine peut être considéré selon plusieurs dimensions. La première est l'âge des bâtiments. Le graphique 1 montre la répartition du patrimoine selon cette dimension, ainsi que sa valeur assurée. Les bâtiments construits entre 1960 et ce jour représentent plus de la moitié de la valeur assurée globale. Les bâtiments antérieurs à 1900, comprenant notamment les châteaux de Neuchâtel, Boudry, Colombier et Valangin[3], représentent près d'un tiers de cette valeur.

Graphique 1 : Âge réel du patrimoine (périodes de construction)

Période de construction	Valeur ECAP (francs)	Part (%)
jusqu'à 1900	450'000'000	31%
1901 - 1920	70'000'000	5%
1921 - 1940	60'000'000	4%
1941 - 1960	80'000'000	6%
1961 - 1980	340'000'000	23%
1981 - 2000	330'000'000	23%
2001 - 2022	120'000'000	8%
Total	**1'450'000'000**	**100%**

Il est également pertinent de considérer le patrimoine selon d'autres dimensions :

a) Selon l'usage (affectation) : on constate notamment que le secteur de l'enseignement et de la formation représente près de 50% de la valeur du patrimoine immobilier cantonal (voir annexe 1).

b) Selon les régions : on constate notamment que la région du Littoral représente environ 70% de la valeur du patrimoine immobilier cantonal (voir annexe 2). Comme cela a été relevé, cela comprend les quatre châteaux, dont seul celui de Neuchâtel est occupé par l'administration cantonale.

1.2. La gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine immobilier cantonal est une des tâches principales du SBAT. En référence à la norme SIA 469 (voir annexe 3) qui traite de la question de la conservation des ouvrages, cette mission essentielle comprend trois volets distincts :

a) La surveillance et la maintenance de base (contrats d'abonnement, services annuels d'entretien technique, etc.) ;

[2] Voir développement au chapitre 2.1.
[3] À eux seuls, ces quatre châteaux représentent une valeur de 121 millions de francs.

b) L’entretien courant, ou entretien "léger", planifié à court terme (réparations modestes, remplacements ponctuels, etc.), qui garantit à terme le maintien de la valeur du patrimoine ;

c) L’entretien "lourd", planifié à moyen-long terme (travaux de transformations, d’adaptations ou de réaménagements des locaux, assainissement d’installations techniques, etc.), travaux qui induisent des plus-values immobilières.

Graphique 2 : Répartition des trois types de prestations (comptes 2021)

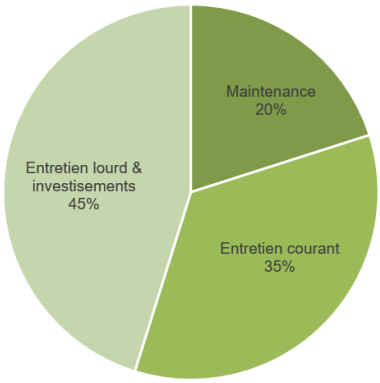

Comptes de fonctionnement et des investissements (part « entretien »)

En principe les travaux d’entretien devraient être pris en charge par le budget de fonctionnement du SBAT. Actuellement, les travaux "lourds" du troisième volet font eux l’objet de demandes de crédits d’investissements spécifiques, validées par le Conseil d’État ou le Grand Conseil, selon le montant requis.

Les travaux « d’assainissement » tels que sollicités dans le rapport 19.019 représentent, quant à eux des opérations d’envergure qui visent notamment à améliorer les performances thermiques de l’enveloppe des bâtiments et satisfaire au standard MINERGIE®.

1.3. Le maintien de la valeur du patrimoine (cycle de vie)

Les investissements représentent une part importante des coûts engendrés par un bien immobilier, sur l’ensemble de son cycle de vie. Mais les coûts découlant de son exploitation et de sa maintenance, souvent sous-estimés, sont tout aussi importants.

Ainsi, en règle générale, les coûts de construction générés pendant la phase de réalisation représentent moins de 30% de l'ensemble des coûts, comme en témoigne le graphique 3. Les 70% restants apparaissent une fois la construction du bâtiment achevée.

Afin de contrôler ces frais d'entretien et d’exploitation courants, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de rénovation régulières. Ces opérations, qui représentent des apports conséquents en capital, sont déterminantes pour le maintien de la valeur du bien. Une planification fiable des ressources est donc indispensable. Pour être en mesure de supporter financièrement la mise en œuvre des mesures nécessaires au bon moment, il convient de prévoir, dès le début du cycle de vie, des montants annuels destinés à l’entretien correspondant à 1% à 2% de la valeur du bâtiment. En même temps que l'énumération concrète des futurs besoins en rénovations, il est important de disposer d’une planification budgétaire adaptée au bien concerné et de la respecter.

Graphique 3 : Répartition du coût global d'un bâtiment (Life Cycle Cost / CRB)

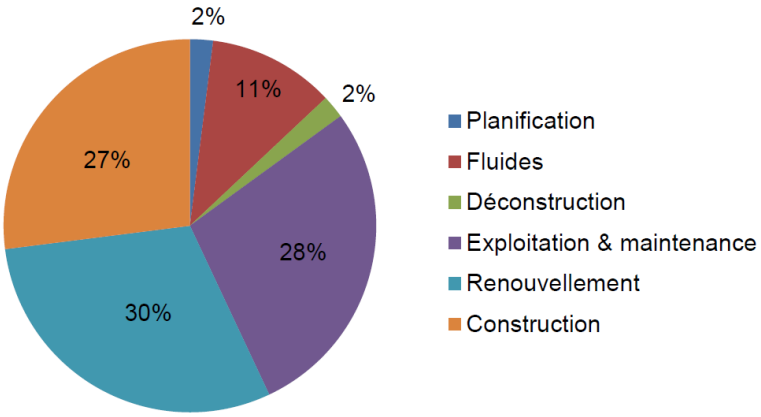

Les réflexions portant sur le bâtiment de demain mettent l'accent sur une approche globale de la construction ne se limitant pas aux questions relatives à la consommation d'énergie d'usage, soit l'énergie primaire consommée pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, etc. Les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux prennent de plus en plus d'importance par rapport à ces consommations.

La notion de cycle de vie suggère que le bâti n'est pas un objet inerte mais qu'il comporte des caractéristiques comparables aux organismes vivants. Il interagit avec les habitants et l'environnement à chaque phase de son développement, en particulier l'enveloppe du bâti.

Durant sa vie, un bâtiment aura des impacts environnementaux et sanitaires dus aux matériaux, aux techniques, à la qualité de l'air ou à la qualité des espaces. Ces impacts portent sur les énergies, la toxicité, le cycle de l'eau ou les ressources premières. Mais il aura aussi des effets sur la vie des sociétés, sur l'organisation du travail, sur les relations entre les gens et ce, à chaque étape de son évolution : lors de la conception, lors de la préparation des travaux et du chantier, durant l'usage qui peut être long et en fin de vie (réhabilitation, remploi ou démolition).[4]

La gestion du bâti est donc une composante essentielle d'un développement voulu comme durable et responsable.

[4] Référence : www.vivarchi.com (atelier d'architecture environnementale)

Illustration 1 : Vision du cycle de vie d'un bâtiment (source : http://www.ekwation.fr/)

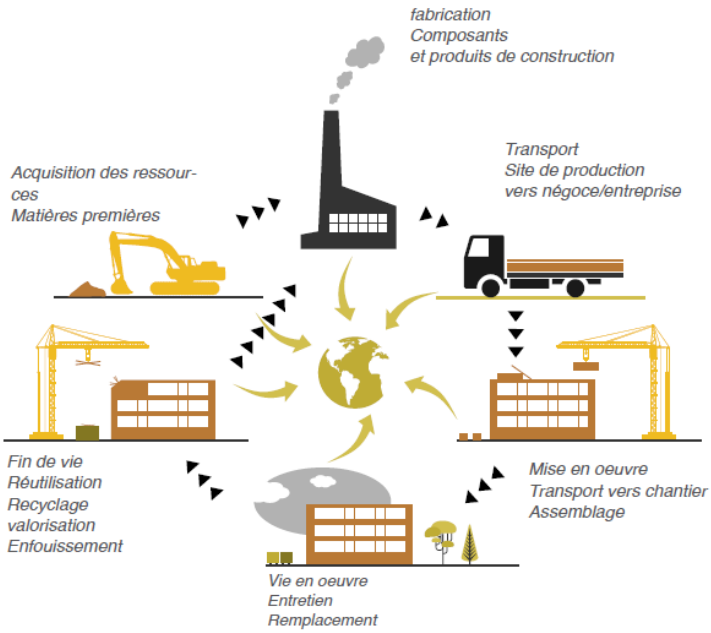

2. L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

La première composante de la politique d'entretien des bâtiments est une planification ciblée visant à maintenir l'efficacité des bâtiments et à garantir leur conservation à long terme, tout au long de leur cycle de vie. Pour y parvenir, il est nécessaire de définir :

– si et quand agir avec des interventions de réparation suite à une panne ;

– si et quand il est plus opportun de prévenir les pannes en réalisant des interventions de prévention ;

– pour quelles entités et activités d'entretien il est opportun de chercher des solutions d'amélioration.

En substance, la politique d'entretien vise à fixer les modalités de prévention des pannes et d'amélioration des biens par la mise en œuvre de stratégies spécifiques aux besoins suivants :

Entretien courant

L'entretien courant vise à :

– Maintenir l'intégrité initiale du bien ;
– Maintenir ou restaurer l'efficience des biens ;
– Réduire la dégradation normale due à l'usage ;
– Garantir la vie utile du bien ;
– Faire face à des dommages accidentels.

En général, ces interventions découlent de l'identification de pannes ou d'avaries, de la politique d'entretien, de l'exigence d'optimiser la disponibilité du bien ou encore d'en améliorer l'efficience. Les coûts correspondants sont pris en charge dans le budget d'entretien (fonctionnement) et attribués à l'exercice financier durant lequel les interventions sont réalisées. Il s'agit d'interventions

relevant de l'entretien suite à une panne, de l'entretien de prévention programmé ou de l'entretien selon l'état.

Entretien lourd

L'entretien lourd est non récurrent d'un exercice à l'autre, avec un coût élevé par rapport à la valeur de remplacement et aux coûts d'entretien courant du bien. Il vise à augmenter de façon significative la valeur résiduelle et/ou la longévité du bâtiment. Il n'est en principe pas dicté par une exigence urgente de restaurer le niveau optimal de fonctionnement, mais plutôt par l'optimisation de la gestion économique, dans le temps, du bâtiment.

Les biens à maintenir et les politiques d'entretien correspondantes sont sélectionnés en fonction de critères de fiabilité, techniques (possibilité d'entretien) et économiques (coûts de remplacement et d'entretien).

L'objet du crédit-cadre concerne exclusivement cette thématique.

Obsolescence

L'obsolescence est la dépréciation d'un matériel ou d'un équipement non due à l'usure matérielle.

L'obsolescence d'un bâtiment ne concerne donc pas le vieillissement résultant de l'usure naturelle des matériaux mais plutôt la perte de l'aptitude à répondre aux nouvelles exigences techniques (obsolescence technique), la perte de l'équilibre économique entre les coûts d'investissement et d'entretien d'une part et le revenu exploitable d'autre part (obsolescence économique), la perte de la conformité au contexte socioculturel (obsolescence psychologique) et enfin, de plus en plus fréquemment, la perte de l'aptitude du bâtiment à remplir ses fonctions d'usage de manière efficace (obsolescence fonctionnelle) (voir annexe 4).

Si la durée de vie intrinsèque d'un bâtiment reste longue, sa durabilité doit aussi être considérée. Les problèmes d'entretien ou de rénovation rencontrés aujourd'hui ne se situent plus seulement au niveau de la résistance de la construction à proprement parler, mais aussi au niveau de la sécurité des personnes et des biens (notamment, protection contre l'incendie), des performances énergétiques (isolation thermique, installations de chauffage, etc.) et des installations techniques (ventilation contrôlée, domotique, etc.).

Dans ce sens, et conformément à l'évolution des bases légales, la responsabilité et le devoir d'exemplarité de l'État sont des éléments déterminants. Il est attendu des collectivités publiques une gestion du patrimoine rigoureuse, tenant compte notamment de ces nouvelles contraintes. Pour y parvenir, d'importants moyens financiers sont nécessaires pour financer les travaux qui permettent de conserver la valeur immobilière et patrimoniale et pour gérer son patrimoine dans une optique de développement durable et en conformité avec les normes en vigueur.

2.1. Moyens financiers et évolution

La valeur globale du patrimoine immobilier administratif géré par le SBAT représente quelque 1,45 milliard de francs[5].

Pour les charges d'entretien des bâtiments, comme cela a été relevé à maintes reprises, les moyens mis à disposition par le biais du budget de fonctionnement ne permettent pas de financer l'ensemble des travaux nécessaires de réparation ou de remplacement. Les montants nécessaires devraient se situer entre 1,0 et 2,0% de la valeur total du patrimoine immobilier.

Les montants alloués dans le cadre des budgets annuels (6,75 millions de francs en moyenne depuis 2018, soit 0,48% de la valeur du patrimoine immobilier de l'État) se situent très nettement en dessous des ratios qu'il faudrait respecter pour permettre le maintien de la valeur du patrimoine (voir annexes 5 et 6). Malgré les efforts déployés, les moyens financiers mis à disposition représentent

[5] Réf. 2022 : valeur à neuf selon évaluation de l'ECAP.

moins d'un demi pourcent de la valeur du patrimoine puisqu'ils couvrent moins de 0,5% de la valeur immobilière ECAP au lieu du ratio usuel d'entretien estimé de 1 à 2% (voir annexe 6). Les bâtiments publics se dégradent donc, perdent de la valeur et génèrent des coûts d'exploitation excessifs et croissants. On peut clairement évoquer alors le risque de cercle vicieux.

Tableau 1 : Rapport entre la valeur du patrimoine et le montant alloué à l'entretien

Valeur 2022 patrimoine ECAP	Fr. 1,45 milliard
Ratio usuel d'entretien Valeur annuelle d'entretien (objectif)	1 à 2 % Fr. 14,5 à 29,0 millions
Ratio alloué au SBAT (moyenne 2018 à 2022) Valeur annuelle d'entretien (effectivement réalisé)	0,48 % Fr. 6,75 millions

Afin d'y remédier, le manque d'entretien courant de certains bâtiments est en partie complété par le biais de nombreux et importants crédits d'investissement. Récemment, plusieurs opérations d'envergure votées par le Grand Conseil comprenant de conséquentes tranches de rattrapage d'entretien différé se sont achevées. Il s'agissait notamment des travaux d'assainissement et de remplacement d'installations de chauffage et de modernisation d'installations de sécurité dans plusieurs bâtiments cantonaux[6]. Diverses enveloppes spécifiques ont également été attribuées ces dernières années dans les limites des compétences financières du Conseil d'État.

À l'avenir, par souci de maîtrise financière, le Conseil d'État souhaite éviter d'avoir recours à ce type de crédits ponctuels. C'est pourquoi il a décidé de solliciter un crédit-cadre quadriennal permettant de réaliser une première étape de « l'entretien lourd » des bâtiments de l'État. C'est l'objet du présent rapport demandant à votre autorité l'octroi d'un montant global de 18,5 millions de francs à répartir sur quatre exercices dès 2023.

Comme le montre le tableau 2, cet apport complémentaire aux montants prévus dans les budgets de fonctionnement permettrait d'atteindre un ratio d'entretien évalué entre 0,7 et 0,8%, soit à la limite inférieure du ratio admis communément pour éviter à l'avenir de continuer d'accumuler des retards d'entretien. En conséquence, les nombreuses et récurrentes sollicitations de crédits d'engagement en lien avec l'entretien du patrimoine se verraient également fortement réduites et la prévisibilité financière, améliorée.

Tableau 2 : Budget global pour l'entretien du patrimoine cantonal

Budgets	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Compte de fonctionnement "entretien des bâtiments"	7'000'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000
Compte des investissements "crédit quadriennal - entretien constructif"	3'500'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000
Total	**10'500'000**	**12'000'000**	**12'000'000**	**12'000'000**
Ratio Budget total/ECAP (Fr. 1.45 milliard)	**0.7%**	**0.8%**	**0.8%**	**0.8%**

6

- Rapport 10.053 du 25 janvier 2011 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 3'650'000 francs destiné à la mise en conformité des installations techniques (sécurité et santé au travail SST) des bâtiments du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM).
- Rapport 14.009 du 27 mai 2014 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 1'700'000 francs pour l'assainissement et le renouvellement des installations liées à la sécurité (détection incendie, éclairage de secours et installations électriques) dans plusieurs bâtiments cantonaux.
- Rapport 15.017 du 1er septembre 2015 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 1'510'000 francs pour le remplacement et l'assainissement d'installations de chauffage dans plusieurs bâtiments cantonaux.
- Rapport 15.040 du 25 mai 2016 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'500'000 francs pour la réalisation de la troisième étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la Faculté des sciences de l'Université à Neuchâtel.
- Rapport 21.044 du 25 janvier 2022 à l'appui d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques à Neuchâtel.

Cette demande complètera également les moyens accordés en 2019 (crédit de 44 millions de francs, rapport 19.019) pour rattraper en partie, via des projets d'assainissement complet, le retard accumulé par le passé dans la mise à niveau des bâtiments de l'État.

2.2. Ressources

Comme évoqué plus haut, l'entretien du patrimoine immobilier de l'État est une des tâches principales du SBAT. Ces prestations sont assurées par les collaborateur-trice-s du domaine entretien, qui compte 10.2 EPT et 2 apprentis.

Afin de garantir un suivi opérationnel optimal des divers immeubles concernés, une répartition interne "thématique et géographique" de ceux-ci a été opérée entre les 8 technicien-ne-s du domaine, dont le cahier des charges comprend les missions suivantes :

– Élaborer et actualiser une stratégie d'entretien spécifique par bâtiment ;

– Assurer la congruence entre la qualité du maintien et les moyens mis à disposition ;

– Planifier, coordonner et contrôler les tâches en rapport avec les travaux et contrats de maintenance des bâtiments existants (intervention et planification) et en lien avec les contraintes quotidiennes des usagers ;

– Superviser et gérer l'exploitation technique des bâtiments (comprend les travaux d'entretien courant, les dépannages, les travaux confiés aux entreprises sous contrats) ;

– Superviser, gérer et coordonner toutes les demandes qui émanent des utilisateurs en matière de travaux ;

– Appliquer et contrôler l'ensemble des processus depuis l'identification du besoin jusqu'à l'achèvement des travaux ;

– Veiller à l'application des procédures des marchés de service et des travaux (RELCMP[7]).

Aujourd'hui, les technicien-ne-s du domaine entretien se voient allouer un budget moyen avoisinant 900'000 francs par EPT, hors investissements, pour entretenir leur portefeuille immobilier, qui correspond à environ 40 objets par EPT (voir annexe 5). Afin d'assurer la prise en charge du surcroît de travail qui découlerait de l'octroi du crédit demandé à votre autorité, il est prévu de renforcer l'équipe des techniciens par deux EPT supplémentaires financés par le biais du crédit à l'instar de ce qui est déjà pratiqué pour les autres crédits d'investissement. Cette question est développée au chapitre 5.2 du présent rapport.

L'équipe technique comprend également un dessinateur en bâtiment ; celui-ci assure la mise à jour des plans et l'appui logistique en terme de dessin technique au profit des technicien-ne-s. La direction du domaine est assurée par le chef de domaine et le chef de domaine adjoint. Enfin, deux apprentis « dessinateur - orientation architecture » complètent le domaine entretien (voir annexe 7).

3. ANALYSE DE L'ÉTAT DU PATRIMOINE

Jusqu'à récemment, le programme d'entretien du parc immobilier cantonal, comprenant le budget et la planification, était établi au moyen de fichiers Excel sur la base de l'expérience des technicien-ne-s du SBAT et de leur connaissance des bâtiments dont ils ont la charge.

Afin de systématiser la démarche, une synthèse de l'état physique et fonctionnel du parc immobilier du canton de Neuchâtel et la définition d'une stratégie d'entretien pluriannuelle ont été réalisées

[7] RELCMP : Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics

avec l'appui de la société Estia. Le SBAT a également fait l'acquisition, en 2019, du logiciel Investimmo.

La société Estia est une spin-off du Laboratoire d'Énergie Solaire et de Physique du Bâtiment, installée depuis 1998 sur le Parc de l'Innovation de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Sa vocation est de promouvoir l'innovation et la mise en œuvre des principes du développement durable dans l'environnement construit.

À ce jour, 140 bâtiments représentatifs du patrimoine de l'État ont été analysés, soit 50% du parc. Chaque bâtiment a été évalué selon son état physique, fonctionnel et énergétique. Pour chaque bâtiment analysé, des codes de dégradation et des degrés de priorité de remise en état ont été établis pour chaque élément défini selon un regroupement de composants assurant la même unité fonctionnelle des bâtiments diagnostiqués, soit environ 70 éléments par bâtiment (voir annexes 8a et 8b).

Une synthèse a été effectuée en s'appuyant sur les diagnostics EPIQR+ réalisés en amont (voir annexes 9 et 10). Cela a permis d'estimer les coûts des remises en état et du maintien de la valeur du parc immobilier en fonction de son état de dégradation. Les résultats ont ensuite été importés dans le logiciel Investimmo (voir annexe 11).

Une analyse multicritère a ensuite permis de dresser une image synthétique et globale du parc. Il en ressort que 20% des bâtiments du parc se situent au-dessus de la courbe de vieillissement standardisée, ce qui indique un vieillissement prématuré pour ces objets (voir annexe 12). Pour le reste, l'âge apparent moyen des bâtiments est de 26.2 ans (moyenne usuelle de l'ordre de 22 à 28 ans), ce qui est globalement satisfaisant.

4. PROGRAMME D'ENTRETIEN

4.1. Méthodologie de priorisation des chantiers

L'analyse détaillée du parc a mis en évidence les travaux d'entretien lourd à entreprendre selon le degré d'urgence. Les montants mis en évidence par le graphique 4 intègrent uniquement les travaux tels que décrits au point 2.1.

Graphique 4 : Coûts des travaux par priorités (indices d'urgence)

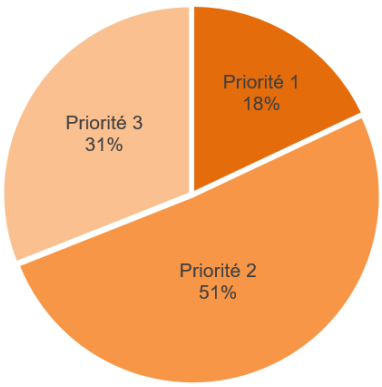

Priorité 1 : Fr. 14'000'000.00
Priorité 2 : Fr. 49'500'000.00
Priorité 3 : Fr. 24'500'000.00

Diagnostic :

Priorité 1 : travaux urgents
Priorité 2 : travaux à engager à court terme
Priorité 3 : travaux à engager à moyen terme

Les travaux prévus se répartissent selon les catégories indiquées au graphique 5. Le coût des travaux pour les réfections d'enveloppes (façades, fenêtres, toitures et planchers) représente près de 45% du montant total des travaux. La réfection de surfaces utiles et secondaires représente aussi une part importante, avec 40% du montant total des travaux.

Graphique 5 : Répartition des travaux par macroéléments

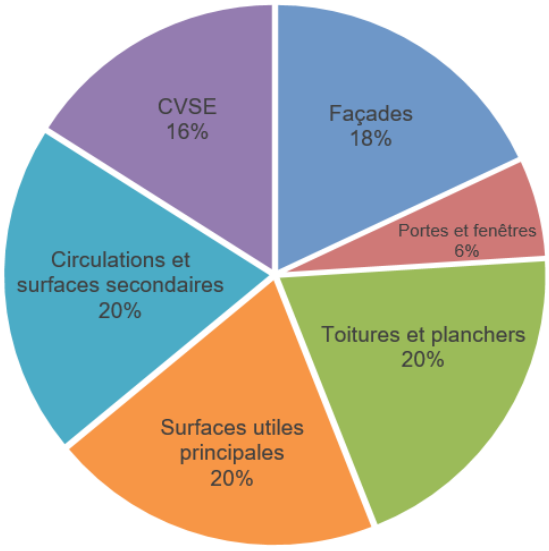

4.2 Description des travaux

Il convient d'agir prioritairement sur les éléments dont la note de l'indice d'urgence est 1. Les travaux sont structurés selon les macroéléments présentés au graphique 5.

Les moyens alloués aux opérations planifiées sont inventoriés dans le tableau 2. Les interventions prévues sont essentiellement de deux types :

A. La mise à niveau de plusieurs installations techniques afin de respecter les normes légales en vigueur et garantir le bon fonctionnement des appareils ou des systèmes déjà en place.

B. Divers travaux de réfection partielle d'éléments de l'enveloppe des bâtiments (toitures et façades) ou de rafraîchissement / assainissement de certaines parties spécifiques intérieures des locaux (peinture, revêtements de sols, sanitaires, etc.). Certaines interventions consistent également à améliorer la qualité thermique de l'enveloppe (fenêtres, isolations, etc.).

Tableau 3 : Répartition des coûts par macroéléments (indicatif)

Macroéléments	Coûts
Façades	3'330'000
Portes et fenêtres	1'110'000
Toitures et planchers	3'700'000
Aménagements intérieurs	7'400'000
Installations techniques (CVSE)	2'960'000
Total	**18'500'000**

Les travaux prévus ne portent pas sur de l'entretien courant mais bien sur de l'entretien planifié (entretien lourd).

Les travaux envisagés respectent la loi sur l'énergie et ses dispositions d'application et se feront avec l'accompagnement du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) de manière à valider les options prises au niveau énergétique, et de l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), de manière à respecter les éléments architecturaux dignes de conservation.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

5.1. Financement et planification des travaux

Ce crédit-cadre concerne une période de 4 ans, mais est constitué d'une multiplicité de travaux d'ampleur réduite à moyenne qui figure au chapitre 4 (macroéléments), dont la priorisation pourrait être appelée à changer en fonction des relevés d'état annuels ou d'interventions plus urgentes telles que des pannes irréparables de certaines installations techniques. Il n'est donc pas possible de donner le détail de l'ensemble des montants. La validation des travaux à entreprendre se fera par un organe de gouvernance comprenant une délégation du Conseil d'État selon une procédure encore à préciser. Ainsi, la planification détaillée des travaux sera déterminée au début de chaque année, de manière à ce que les dépenses annuelles atteignent finalement un montant global d'environ 3'500'000 francs en 2023 et de 5'000'000 francs de 2024 à 2026, y compris valorisation du temps de travail des collaborateur-trice-s du service.

5.1.1 Équilibre régional

Une réalisation équitable des travaux sera effectuée entre les régions, proportionnellement à la répartition géographique du patrimoine immobilier cantonal mentionnée dans l'annexe 2.

5.2 Personnel (EPT)

Selon la complexité des différents projets, les technicien-ne-s en fonction en assureront partiellement la gestion. Par ailleurs, la présente demande de crédit comprend le financement de deux postes de technicien-ne-s supplémentaires (2 EPT). Ces nouvelles ressources sont nécessaires pour encadrer le surcroît de volume de travail généré par l'augmentation des projets.

Le Conseil d'État ayant décidé que l'engagement des ressources nécessaires serait lié à chaque nouveau projet d'investissement, le financement de ces postes est compris dans la présente demande de crédit-cadre pour toute la durée du crédit.

Il est prévu de mobiliser comme suit les techniciens responsables de l'encadrement des projets compris dans le cadre du crédit :

Tableau 4 : Répartition des EPT par tranches budgétaires

Tranches budgétaires	**2023**		**2024**		**2025**		**2026**	
	3'500'000		**5'000'000**		**5'000'000**		**5'000'000**	
EPT, technicien-ne - déjà dans l'effectif	1.0	125'000.00	3.0	375'000.00	4,0	500'000.00	4,0	500'000.00
EPT, technicien-ne - nouveaux engagements prévus au B23	1.0	125'000.00	1.0	125'000.00	-	-	-	-

5.3 Incidences sur les amortissements et les frais d'entretien ultérieurs

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Compte des investissements :					
Dépenses (tranches annuelles)	3'500'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	
- Recettes	-				
Dépenses nettes	**3'500'000**	**5'000'000**	**5'000'000**	**5'000'000**	**-**
Compte de résultats :					
Amortissements (40 années)		50'750	123'250	195'750	268'250
Amortissements (30 années)		49'000	119'000	189'000	259'000
Frais d'entretien		35'000	85'000	135'000	185'000
Location		-	-	-	-
Frais d'exploitation		-	-	-	-
Autres frais spécifiques		-	-	-	-
- Revenus liés		-	-	-	-
Total charges nettes	**-**	**134'750**	**327'250**	**519'750**	**712'250**

Les taux d'amortissement découlent du RLFinEC et sont spécifiques à chaque durée de vie. La répartition a été établie selon les coûts des travaux par macroéléments mentionnés dans le tableau 3 :

- Façades : ..... 40 ans
- Portes et fenêtres :..... 30 ans
- Toitures et planchers : ..... 30 ans
- Aménagements intérieurs : ..... 40 ans
- Installations techniques (CVSE) : ..... 30 ans

- Dépenses : 18'500'000 francs
- Recettes : -
- Dépenses nettes : 18'500'000 francs

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Ce projet n'a pas d'impact sur les communes.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Si la dimension économique se retrouve essentiellement dans la valorisation des locaux, ces opérations auront également des répercussions positives pour le secteur de la construction dans le canton. L'adjudication des marchés, conforme à la Loi cantonale sur les marchés publics, permet la plupart du temps d'attribuer les mandats à des entreprises régionales.

En matière d'environnement, les principes du développement durable seront systématiquement appliqués par des mesures qui permettront de répondre aux normes actuelles, mais également de réduire les besoins en énergie :

- Amélioration des performances thermiques des bâtiments ;
- Modernisation, voire remplacement d'installations techniques (CVSE) ;
- Recourir à des ressources d'énergie renouvelable.

8. PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Conformément à la Loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), toutes les mesures possibles seront entreprises lors des travaux afin de permettre l'accessibilité dans les bâtiments de l'État aux personnes à mobilité réduite.

Pour rappel, les dispositions relatives aux constructions sans obstacles sont encadrées par la norme SIA 500. Les constructions ouvertes aux publics devraient répondre au principe d'accessibilité et d'utilisation par tous, y compris, par les personnes ayant un handicap moteur, de la vue ou de l'ouïe, sans que celle-ci ait besoin de l'aide d'un tiers.

9. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

9.1. Postulat 19.157 : Pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques non seulement sur les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton

Le Conseil d'État est prié d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension des installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État qui présentent une bonne exposition et une grande surface de toiture.
Le Conseil d'État est prié d'étudier en particulier l'extension des installations de panneaux photovoltaïques à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité du chantier en cours.
Signataire : Jean-Jacques Aubert, président de la commission

Un projet de réponse à ce postulat appuyé d'une demande de crédit complémentaire au crédit 19.019 visant à intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État devrait être présenté au Grand Conseil conjointement avec le présent rapport.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, alinéa 1, lettre a de la Loi sur les finances du 24 juin 2014, l'adoption du crédit sollicité, portant sur une dépense nouvelle supérieure à 7 millions de francs, est soumise à la majorité qualifiée (trois cinquièmes des membres du Grand Conseil).

11. CONCLUSION

Le présent rapport est l'aboutissement d'un important travail. Tout d'abord un travail de documentation a été conduit pour disposer de bases de décisions étayées. Puis un travail de réflexion a été réalisé sur la stratégie d'entretien à mettre en place pour maintenir la valeur du patrimoine de l'État, c'est-à-dire définir les priorités d'intervention. Enfin un travail d'analyse des travaux d'entretien à entreprendre avec des méthodes et des résultats exploitables a été conduit avec le soutien d'un bureau externe. Aujourd'hui le SBAT dispose d'un outil d'aide à la décision fiable qui permet de concevoir et mener une stratégie d'entretien portant sur le moyen à long terme.

Le crédit-cadre quadriennal de 18,5 millions de francs sollicité auprès de votre autorité doit permettre d'enfin éviter d'accumuler un retard conséquent d'entretien. En contribuant à un niveau suffisant d'entretien et de maintenance des bâtiments, il permet en outre d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des équipements ainsi que la pérennité du patrimoine. Respectivement des

équilibres financiers auxquels s'astreint aussi le Conseil d'État, le présent rapport s'en tient toutefois à une enveloppe minimale permettant de consacrer progressivement 0,8% de la valeur des bâtiments à leur entretien.

Les travaux envisagés contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de leurs installations, ils contribueront aussi à relever les défis environnementaux face auxquels le rôle exemplaire de l'État a maintes fois été relevé.

Ainsi, il est demandé à votre autorité de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et les annexes l'accompagnant et d'adopter le projet de décret qui lui est soumis.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un premier crédit-cadre quadriennal de 18'500'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 octobre 2022,

décrète :

Article premier Un crédit-cadre de 18'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État ».

Art. 4 Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement prévu par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42, alinéa 2, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 6 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général*

ANNEXE 1

VALEURS ASSURÉES ECAP (2022)
Répartition des bâtiments selon l'usage

Valeur totale : 1'450'000.00

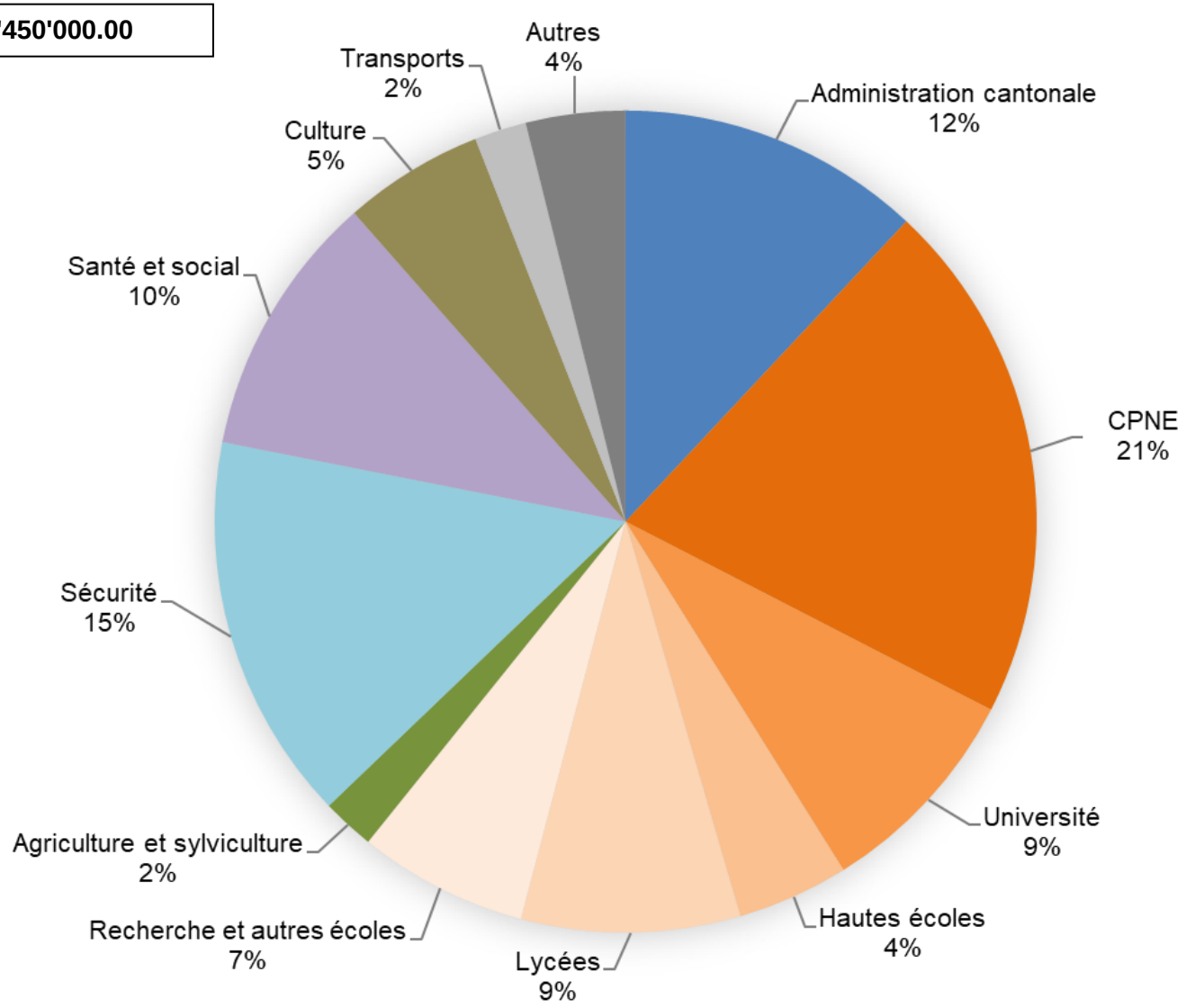

ANNEXE 2

VALEURS ASSURÉES ECAP (2022)
Répartition des bâtiments selon les régions

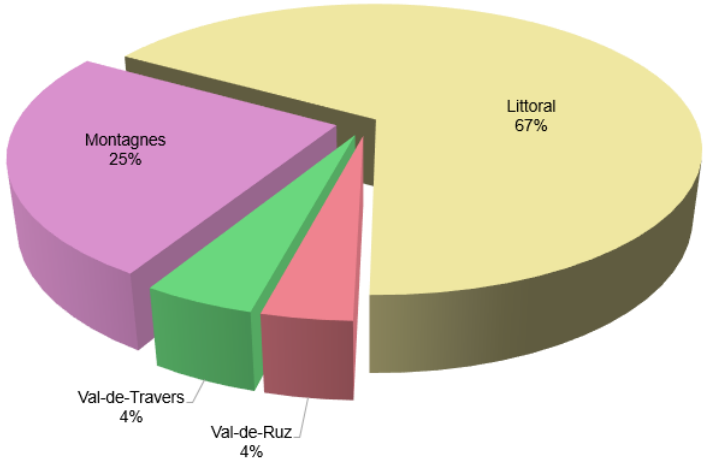

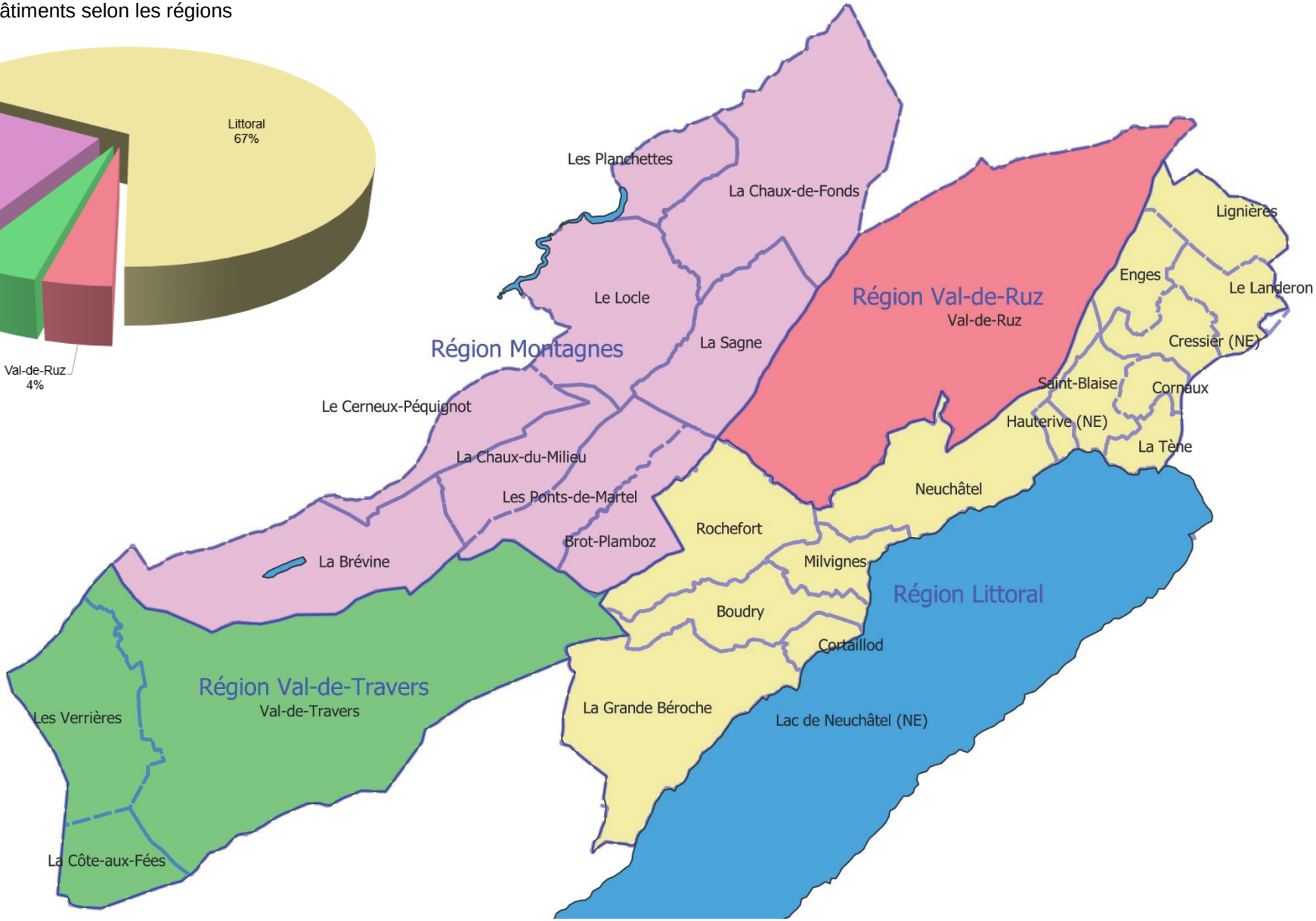

ANNEXE 3

SCHÉMA DE CONSERVATION DES OUVRAGES (SIA 469)
Déroulement des opérations de conservation

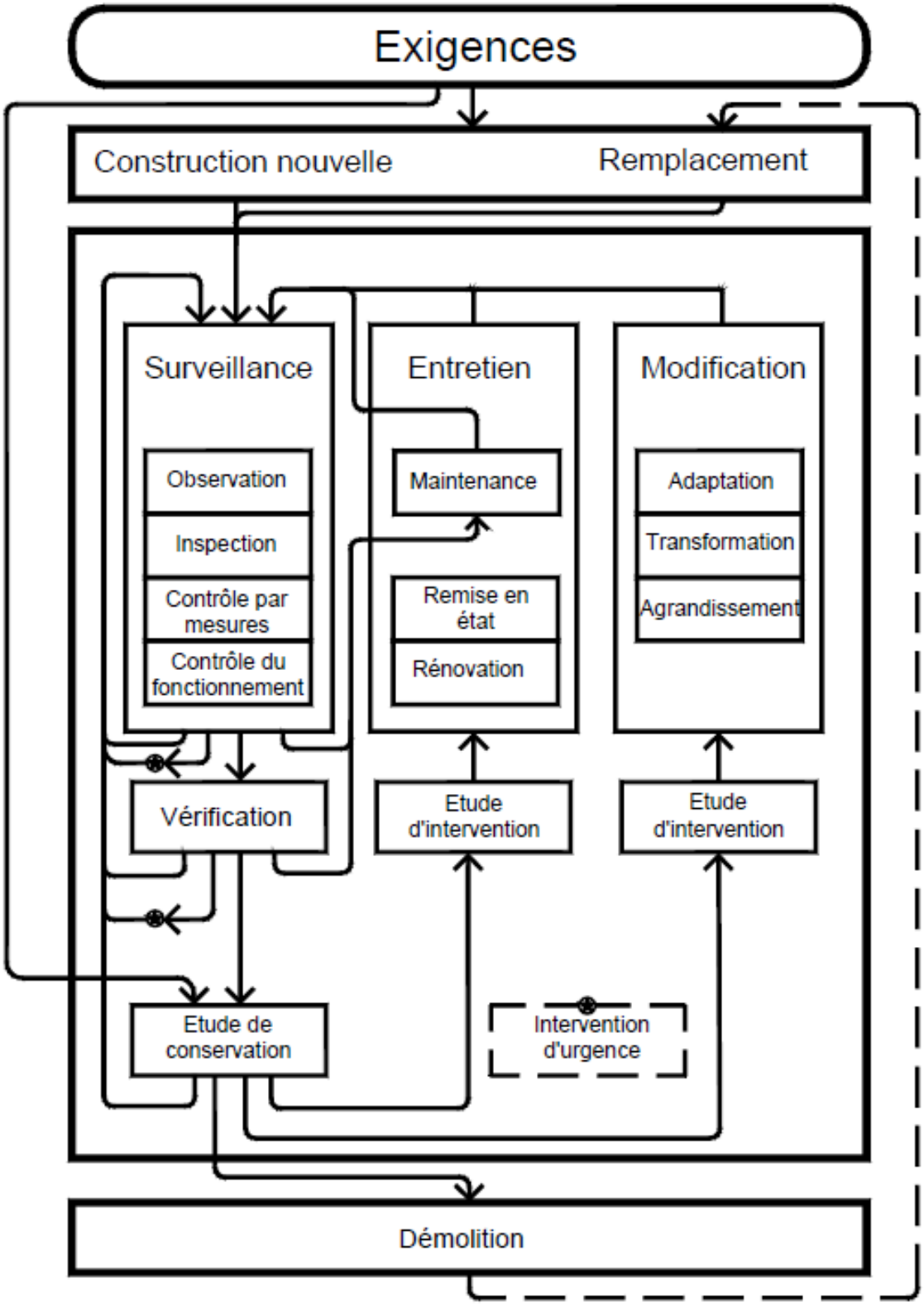

ANNEXE 4

OBSOLESCENCE DES BÂTIMENTS
Diagramme

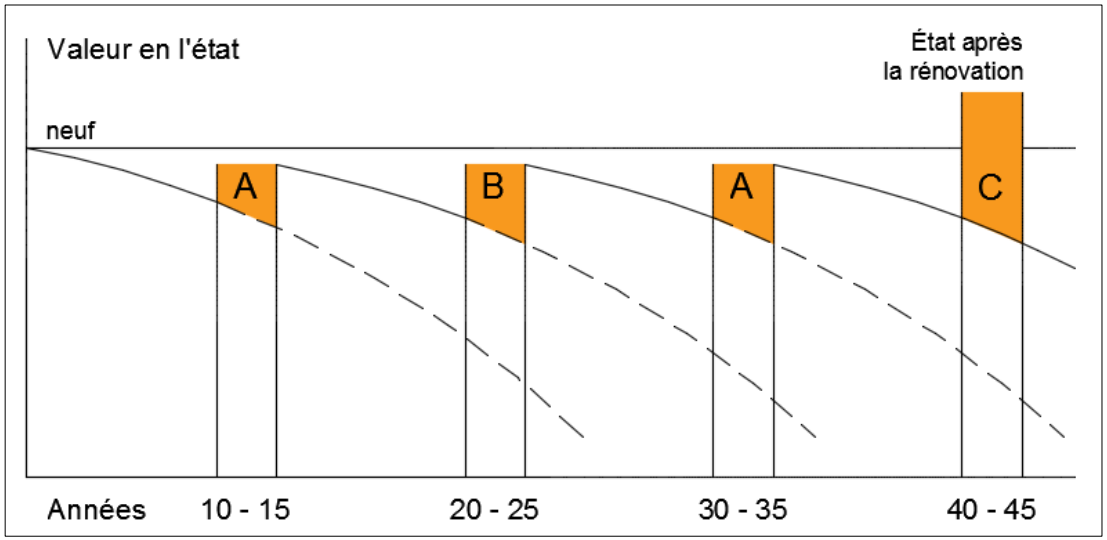

A: Maintien de la valeur (petite remise en état)
Renouvellement des peintures, des tapis, tapisseries, etc.

B: Rénovation partielle (grande remise en état)
Aménagement intérieur, cuisine, WC/bain, installation technique, fenêtres, etc.

C: Assainissement
Assainissement global de l'enveloppe, des installations techniques et des aménagements intérieurs.
Mise en conformité selon les normes en vigueurs (énergie, santé, sécurité et accessibilité).

Plusieurs stratégies d'investissement pour la rénovation des bâtiments sont possibles :

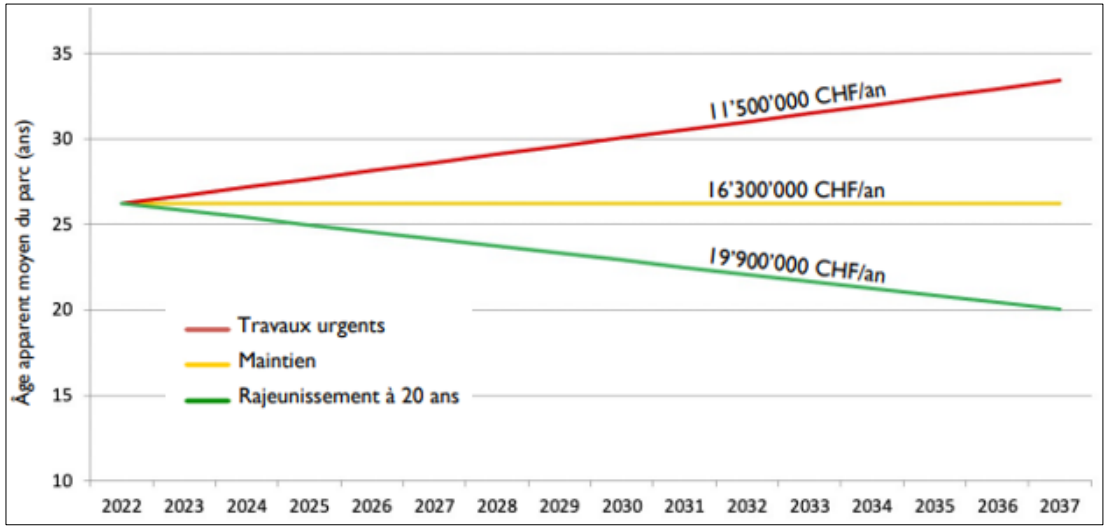

- Travaux urgents (priorité 1)
Aucune modification de la gestion du parc n'est adoptée et seuls les travaux urgents sont effectués (env. 11'500'000 CHF/an). Age apparent dans 15 ans : 34,4 ans.

- Maintien
Maintien de l'âge apparent à 26,2 ans comme actuellement avec investissement linéaire réparti sur 15 ans (env. 16'300'000 CHF/an). Soit, ~1% de la valeur assurée ECAP.

- Rajeunissement
Rajeunissement du parc pour le ramener à un âge apparent moyen de 20 ans dans les 15 prochaines années (env. 19'900'000 CHF/an).

L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE **ANNEXE 5**

Rapport entre la valeur ECAP et le montant alloué pour l'entretien du patrimoine de 2010 à 2022 (fonctionnement)

FINANCES					RESSOURCES (EPT)						
Années	**Budgets "compte de fonctionnement"**	**Objets gérés**	**Valeurs assurées (ECAP)**	**Ratio ECAP/budget**	**Chef de domaine Chef domaine adjoint**	**Techniciens Techniciennes**	**Dessinateurs**	**Apprentis**	**Total Domaine entretien**	**Objets gérés par technicien-ne (EPT)**	**budget géré par technicien-ne (EPT)**
2010	SFr. 3'400'000.00	238	SFr. 1'157'605'215.00	**0.29%**	1.0	5.0	2.0	0.0	8.0	**39.5**	SFr. 566'666.67
2011	SFr. 3'000'000.00	244	SFr. 1'121'942'495.00	**0.27%**	1.0	5.0	2.0	0.0	8.0	**40.5**	SFr. 500'000.00
2012	SFr. 3'000'090.00	230	SFr. 1'094'949'519.00	**0.27%**	1.0	5.0	2.0	0.0	8.0	**38.5**	SFr. 500'015.00
2013	SFr. 3'455'000.00	237	SFr. 1'094'661'617.00	**0.32%**	1.0	4.0	1.0	0.0	6.0	**47.5**	SFr. 691'000.00
2014	SFr. 5'000'000.00	238	SFr. 1'164'661'617.00	**0.43%**	1.0	5.3	1.0	0.0	7.3	**45.0**	SFr. 943'396.23
2015	SFr. 6'000'000.00	242	SFr. 1'340'999'912.00	**0.45%**	1.0	5.1	1.0	0.0	7.1	**47.5**	SFr. 1'176'470.59
2016	SFr. 7'000'000.00	238	SFr. 1'350'063'110.00	**0.52%**	1.0	6.1	1.0	0.0	8.1	**39.0**	SFr. 1'147'540.98
2017	SFr. 6'250'000.00	238	SFr. 1'350'033'610.00	**0.46%**	1.0	6.1	1.0	0.0	8.1	**39.0**	SFr. 1'024'590.16
2018	SFr. 6'920'000.00	231	SFr. 1'359'146'424.00	**0.51%**	1.0	6.1	1.0	0.0	8.1	**38.0**	SFr. 1'134'426.23
2019	SFr. 7'321'000.00	273	SFr. 1'355'468'855.00	**0.54%**	1.0	7.1	1.0	0.0	9.1	**38.5**	SFr. 1'031'126.76
2020	SFr. 7'187'000.00	286	SFr. 1'403'008'211.00	**0.51%**	1.0	7.1	1.0	0.0	9.1	**40.5**	SFr. 1'012'253.52
2021	SFr. 5'996'500.00	285	SFr. 1'429'596'678.00	**0.42%**	1.0	7.2	1.0	0.0	9.2	**39.5**	SFr. 832'847.22
2022	SFr. 6'350'000.00	285	SFr. 1'458'782'520.00	**0.44%**	2.0	7.2	1.0	2.0	12.2	**39.5**	SFr. 881'944.44

L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE **ANNEXE 6**

Évolution du compte de fonctionnement (budgets)

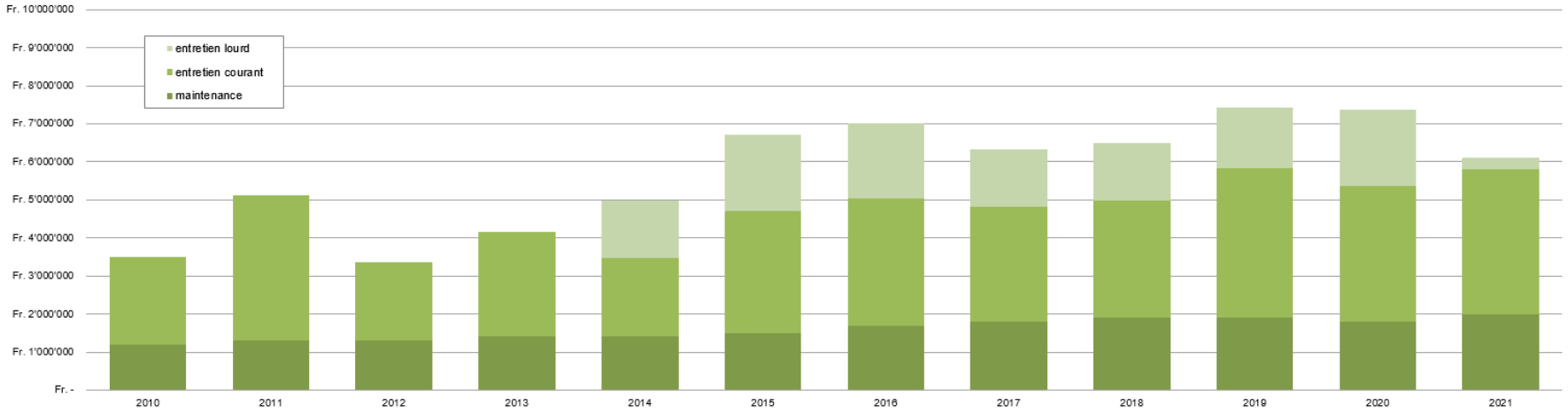

Évolution des dépenses annuelles cumulées (fonctionnement et investissement)

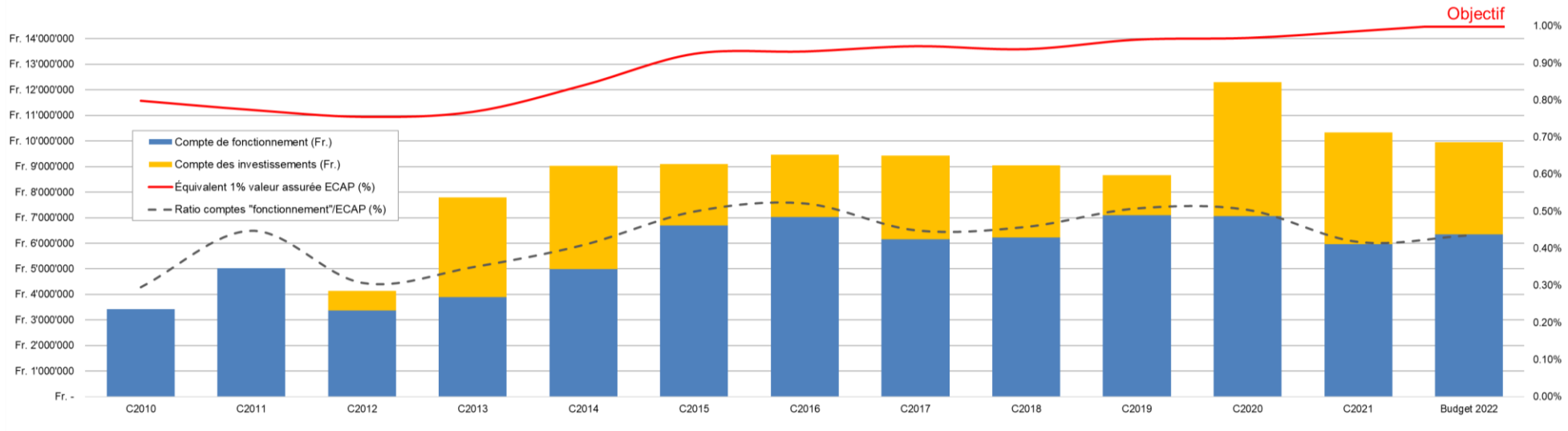

ORGANIGRAMME DU DOMAINE ENTRETIEN (situation 2022) **ANNEXE 7**

11 collaborateur-trice-s (10.2 EPT)
2 apprentis

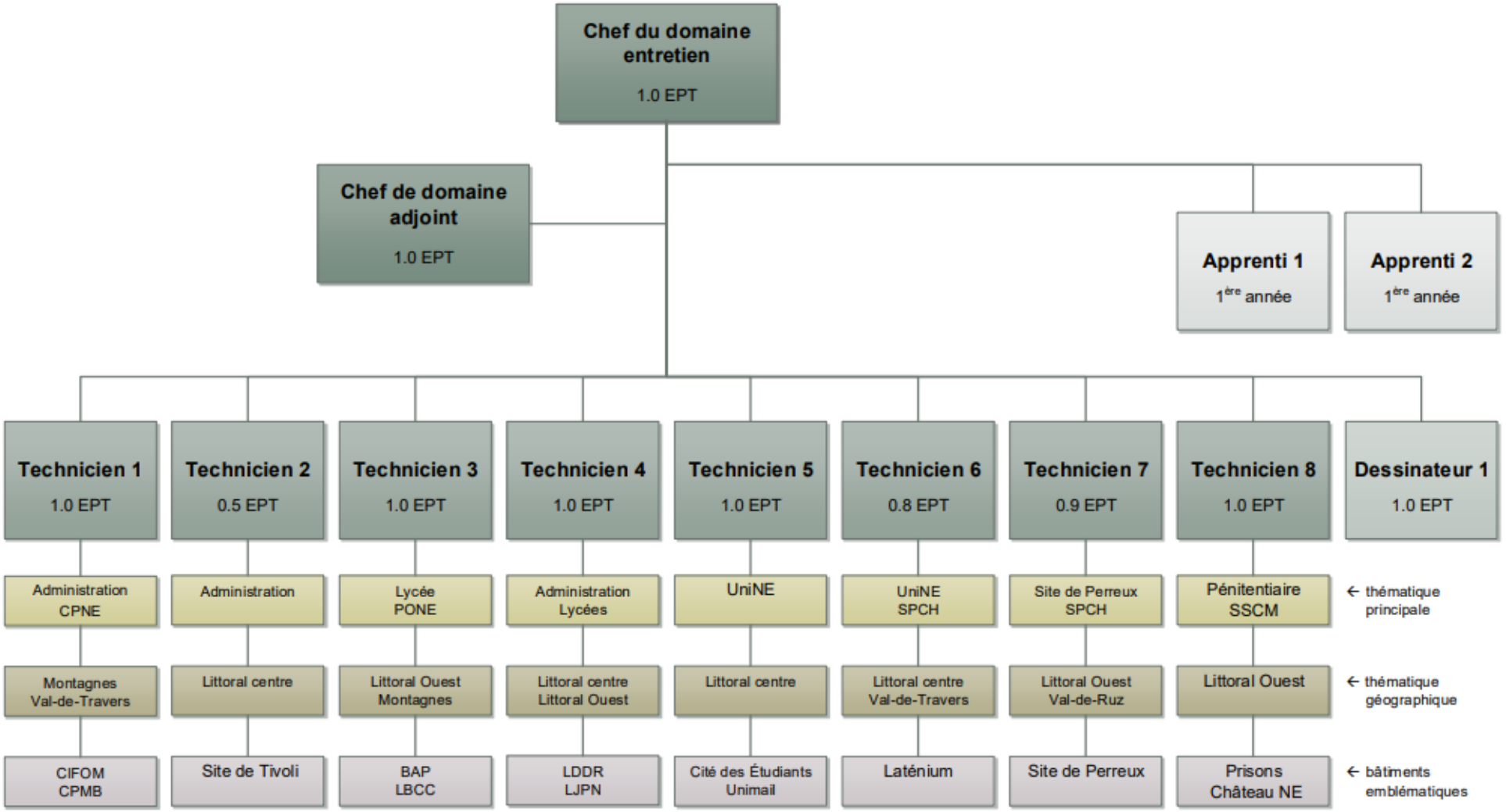

ANALYSE DES BÂTIMENTS ANNEXE 8A

Extrait fiche diagnostic bâtiment

Code de dégradation
a Bon état
b Dégradation légère
c Dégradation importante
d Fin de durée de vie

Priorité
1 Travaux urgents
2 Travaux à engager à court terme
3 Travaux à engager à moyen terme

Notes Si un élément présente différentes typologies ou si uniquement une partie est concernée, le préciser ici.

N°	3
OTP	1.01.020
Désignation	Bâtiment administratif
Adresse	Rue du Château 12
CP	2000
Localité	Neuchâtel
Date	19.11.2018
Technicien-ne	-

Murs extérieurs et balcons - E2	Dégradation				Priorité	Notes
	a	b	c	d		
Parois extérieures: Évaluation de l'état de la surface extérieure de l'enveloppe de façade (décollements, fissures, salissures. Qualité thermique).		X			3	Façades défraîchies
Modénature des façades, décoration: Évaluation de l'état des parties saillantes de la façade comme encadrements, cordons, tablettes et décorations de façade.		X			3	Éléments en pierre jaune, prévoir nettoyage
Isolation thermique des murs: Peformance et qualité de l'isolation des parois. Détailler si besoin de complément d'isolation.			X		2	Pas d'isolant. Brique intérieure avec espace d'air
Échafaudage de façade: Évaluation de la nécessité de la mise en place d'échafaudages et de leur importance.			X		3	Echafaudages complexes, si travaux en façades
Structure dalle-murs: Évaluation de la structure porteuse: éléments verticaux et horizontaux.	X				3	
Balcons et loggias: Évaluation des salissures, fissures et fixations des balcons et loggias ainsi. Vérifier l'état des exutoires d'eaux pluviales ainsi que des gardes corps et leur confirmortié (SIA 353).	X				3	
État général de dégradation: Donner l'état de dégradation général du macroélément. À ne remplir que si les éléments ci-dessus ne sont pas saisis.						

Fenêtres et portes - E3	Dégradation				Priorité	Notes
	a	b	c	d		
Fenêtres: Évaluation de l'état des surfaces, de la manipulation des fenêtres, de l'isolation thermique et phonique, de l'étanchéité à l'air et à l'eau. Description des vitrages en place.		X			2	Anciennes fenêtres avec vitrages isolants (1980 env.), à repeindre ou à remplacer
Portes extérieures: Évaluation de l'état de surface, du fonctionnement et de la sécurité des portes extérieures.		X			2	Anciennes portes en bois massif
Fenêtres sous-sol: Évaluation du fonctionnement et de l'état de surface des fenêtres de cave ou du sous-sol.			X		2	Idem fenêtres
Occultations et protections solaires: Évaluation du fonctionnement, du maniement, des surfaces des occultations extérieures.		X			3	Volets fonctionnels, à repeindre lors de travaux en façade
État général de dégradation: Donner l'état de dégradation général du macroélément. À ne remplir que si les éléments ci-dessus ne sont pas saisis.						

Toiture et plafond du sous-sol - F	Dégradation				Priorité	Notes
	a	b	c	d		
Charpente: Évaluation de la solidité des éléments porteurs en bois ou métal et des assemblages.	X				3	
Couverture toiture: Évaluation de l'étanchéité de l'usure de la surface de toiture (y compris avant-toits et toit plat) et de l'efficacité thermique. Évaluer la présence de moisissures ou d'attaques d'insectes si charpente bois.		X			2	Petites tuiles, nombreuses pièces à remplacer si travaux d'isolation des toitures
Ferblanterie: Évaluation de la qualité, de l'étanchéité et de la corrosion de la ferblanterie (garnitures, tabatières, etc.) et des évacuations d'eaux pluviales.	X				2	En cuivre, prévoir leur remplacement si travaux d'isolation des toitures
Ouverture en toiture: Évaluation des dégradations, de la corrosion, de l'étanchéité, des structures vitrées sur la surface de toiture.		X			2	Lucarnes en tôle peinte, à remplacer si travaux en toiture
Massifs en toiture: Évaluation de l'état des constructions en maçonnerie (cheminées, souches, locaux techniques, etc.) sur toiture: fissures, salissures, étanchéité des raccords.		X			2	Crépis à rhabiller
Protection contre la foudre: Contrôle et évaluation de l'état et de la conformité des installations de protection contre la foudre.	-	-	-	-	-	Néant
Isolation thermique du sol: Évaluation de l'isolation thermique de la dalle sur les locaux non chauffés, vers terrain ou extérieur. Appréciation du confort des locaux situés au-dessus.	-	-	-	-	-	Néant
Isolation thermique toiture: Évaluation de l'isolation thermique de la toiture, recherche de ponts thermiques, appréciation du confort des combles, etc.	-	-	-	-	-	Toitures froides
État général de dégradation: Donner l'état de dégradation général du macroélément. À ne remplir que si les éléments ci-dessus ne sont pas saisis.						

Circulations, surfaces secondaires - G	Dégradation				Priorité	Notes
	a	b	c	d		
Portes intérieures: Évaluation de l'usure, du fonctionnement et de l'état des surfaces. Vérification conformité incendie.		X			3	Anciennes portes (pour la plupart), qualité phonique d'époque
Revêtement de sol: Évaluation de l'état d'usure et de salissure des revêtements de sol.			X		1	Revêtements en linoléum, usés
Parois et revêtements de murs intérieurs: Évaluation de l'état d'usure, de la fissuration et de l'état de surface des revêtements de mur.		X			2	Murs crépis ou papier ingrain, défraîchis
Revêtement de plafond: Évaluation des salissures, des fissures, de la planéité et des décollements des surfaces des plafonds.		X			2	Plafonds lissés ou en plaques de plâtre, défraîchis
Groupe sanitaire: Évaluation de l'usure (sols, murs, plafonds), de l'âge des installations, des appareils et des équipements du local. Les écoulements ne sont pas à évaluer à cet élément.			X		1	Pas d'eau chaude ! , installations en fin de vie
Revêtement des cages d'escalier: Évaluation de l'état des revêtements de sol et des sous-faces de l'escalier, de la balustrade ainsi que de leur sécurité.		X			2	Idem murs intérieurs

Indicateurs diagnostic bâtiment

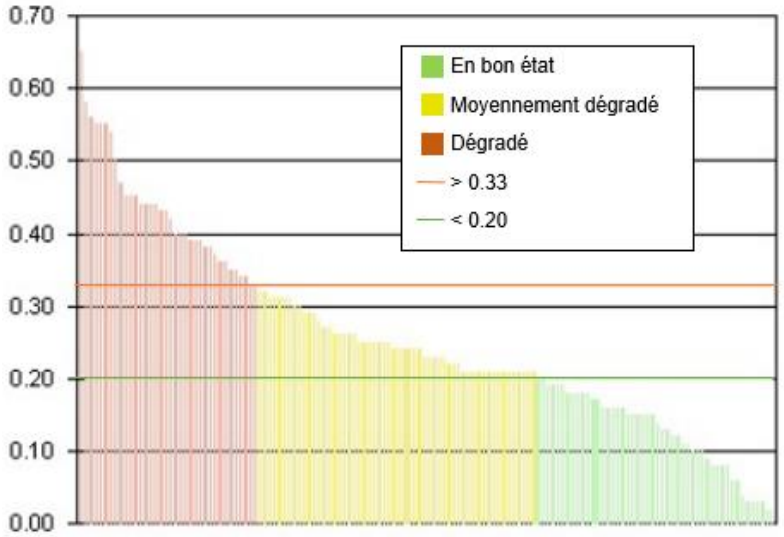

Degré d'intervention :

Ratio du montant des travaux de remise en état calculé avec la méthode EPIQR+ par le montant de travaux si tous les éléments du bâtiment étaient à rénover (c'est à dire si tous les éléments étaient en code d).
Selon les observations sur des milliers de bâtiments, lorsque le degré d'intervention Investimmo (DI) est égal ou dépasse 0.33, le besoin de remise en état du bâtiment commence à être ressenti.

- Trente-cinq bâtiments, soit près de 20% de la surface du parc, présentent des dégradations importantes et nécessitent des interventions (DI > 0.33).

- Degré d'intervention moyen pour le parc immobilier égal à 0.23.

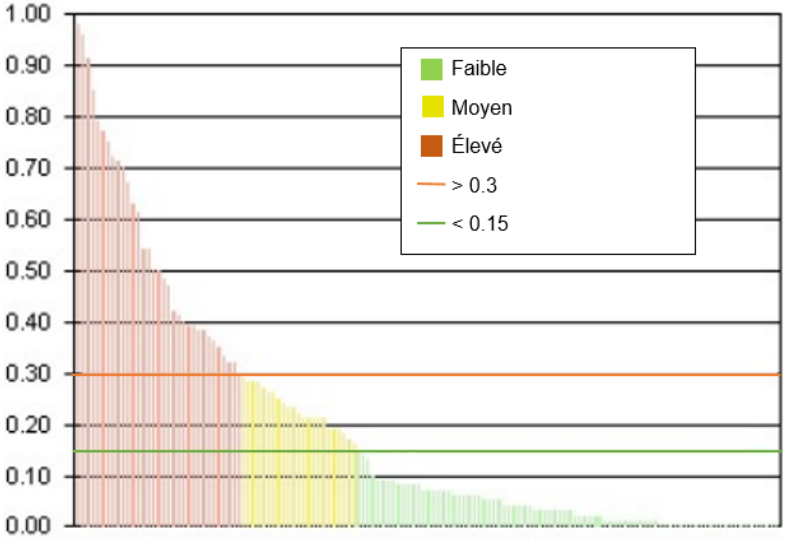

Degré d'urgence :

Il s'agit du rapport entre le montant des travaux à faire en priorité 1 (travaux urgents) et le montant total des travaux de remise en état. Il indique la part des travaux absolument nécessaires à réaliser pour le maintien de la substance bâtie.
Le degré d'urgence (DU) est considéré comme élevé lorsqu'il égal ou dépasse les 0.3.

- Environ 25% de la surface du parc immobilier présente un degré d'urgence élevé (DU > 0.3).

- Degré d'urgence moyen pour le parc immobilier égal à 0.19.

ANNEXE 9

LA MÉTHODE EPIQR+

Historique :

La méthode EPIQR provient du concept du diagnostic MERIP développé par L'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) en 1992 dans le cadre du Programme fédéral d'impulsion PIBAT. Elle a été développée entre 1996 et 1998 dans le cadre des Programmes de recherche européens JOULE II, avec le soutien de l'Office Fédéral de l'Éducation et de la Science. L'EPFL pour la Suisse et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour la France en sont les partenaires. Les trois institutions ont concédé à EPIQR Rénovation la licence du logiciel EPIQR afin d'en assurer la diffusion, la formation et l'assistance aux utilisateurs en Suisse comme en France.

La méthode EPIQR est régulièrement appliquée en Suisse romande, notamment par les principales régies de Lausanne et Genève qui établissent des diagnostics pour leurs clients. A l'origine, ce sont essentiellement des bâtiments d'habitation qui étaient traités, mais avec la participation active du canton du Tessin, l'évolution de la méthode (EPIQR+) permet désormais le diagnostic de bâtiments scolaires et administratifs.

Le but de la méthode EPIQR+ :

En tout premier lieu, la méthode EPIQR+ permet d'établir un diagnostic sommaire d'un immeuble. Celui-ci est destiné à établir une première évaluation de l'état du bâtiment et de faire une première estimation des coûts nécessaires à sa remise en état en procédant de la manière suivante :

- visite complète du bâtiment par un architecte qui permet de passer en revue tous ses éléments. Il s'agit là d'un constat visuel, sans sondage ni consultation de spécialistes ;
- enquête complémentaire faite sur la base d'un questionnaire préétabli (adressé au choix au maître d'ouvrage, aux propriétaires ou encore aux locataires) ;
- sur cette base, un logiciel ad hoc analyse les possibilités de rénovation selon divers scénarios, l'ensemble des coûts qui en découle ainsi que les consommations actuelles et prévisibles d'énergie.

La méthode EPIQR+ :

La méthode EPQR+ propose un découpage technique du bâtiment en 52 éléments, définis selon un regroupement de composants assurant la même unité fonctionnelle. Le diagnostic de l'état de dégradation est établi au travers de ces 52 éléments sur la base de 4 codes de dégradation. Suite à ce diagnostic, le programme permet de définir l'importance des travaux de remise en état ainsi que leurs coûts y relatifs.

Le fait de réaliser une visite systématique approfondie des immeubles afin d'établir le diagnostic EPQR+ permet de bien identifier les problèmes et de définir les priorités d'interventions.

Suivant l'expérience et les échanges d'informations entre utilisateurs de ce programme, la précision de l'évaluation des coûts avec EPIQR+, par comparaison avec les investissements réels, se situe à plus ou moins 10 à 15%.

Contenu des rapports EPIQR+ :

Sur la base de la visite des lieux et des dossiers de plans, deux options sont examinées :

1. Le scénario « de base » représentant l'état physique et fonctionnel actuel des éléments de construction, avec intégration des propositions de remise en état en respectant les exigences légales minimales. Ce scénario ne permet pas d'optimiser les performances des bâtiments selon les standards actuels.

2. Le scénario « conservation de la valeur » prend en compte les travaux nécessaires à la conservation de la valeur du bâtiment en ramenant les performances aux exigences actuelles, dans le cadre du même projet et volume construit, notamment du point de vue énergétique pour tendre vers les exigences Minergie.
3. Un diagnostic « amiante » devra encore être effectué pour chaque objet, dans le cadre de la planification des travaux au même titre que les mesures parasismiques et les possibilités d'intégration de panneaux solaires photovoltaïques.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS EPIQR+ **ANNEXE 10**

Extrait des 140 bâtiments diagnostiqués

	Surface de plancher [m2]	Année de construction	Degré d'intervention	Degré d'urgence	Age apparent	Coût des travaux de remise en état en priorité I avec honoraires et TTC [CHF]	Montant total des travaux de remise en état avec honoraires et TTC [CHF]	Montant total des travaux de remise en état avec honoraires et TTC + 15% imprévus [CHF]	Valeurs ECAP [CHF]
Somme	420'750					88'604'000	288'646'000	331'946'000	1'187'421'820
1.01.001_Collégiale.12	13'100	1000	0.12	0	19	0	4'051'000	4'659'000	64'140'000
1.01.006_Hochberg.5	2'057	1923	0.10	0.07	16	45'000	612'000	704'000	8'000'000
1.01.020_Chateau.12.14.16	1'113	1726	0.26	0.07	30	74'000	1'021'000	1'174'000	5'000'000
1.01.022_Esc.Chateau.6	784	1738	0.15	0.22	20	92'000	420'000	483'000	1'700'000
1.01.026_Pommier.1	1'835	1719	0.31	0.41	33	609'000	1'484'000	1'706'000	7'150'000
1.01.027_Pommier.3	1'528	1715	0.21	0.05	26	43'000	868'000	998'000	4'230'769
1.01.041_Poudrieres.14	10'791	1990	0.29	0.39	31	2'689'000	6'967'000	8'012'000	9'177'480
1.01.045_Rte.Gorges.1	1'697	1727	0.23	0.16	28	182'000	1'151'000	1'323'000	3'720'000
1.01.059_Fbg.Hopital.59	1'366	1963	0.56	0.96	48	8'230'000	8'599'000	9'889'000	3'570'000
1.01.067_Fbg.Hopital.41	4'612	1844	0.08	0.42	14	144'000	341'000	392'000	10'500'000
1.01.071_Fbg.Hopital.61.63	1'609	1902	0.25	0.21	29	214'000	1'002'000	1'152'000	4'040'000
1.01.072_Fbg.Hopital.68	1'024	1764	0.08	0.03	14	7'000	276'000	318'000	2'940'000
1.01.074_Fbg.Hopital.106	763	1838	0.21	0.03	26	16'000	488'000	561'000	1'754'221
1.01.090_1er.Mars.26	9'110	1884	0.22	0.08	27	398'000	4'750'000	5'462'000	27'603'190
1.01.091_Breguet.1	4'448	1960	0.26	0.24	30	772'000	3'207'000	3'688'000	12'042'214
1.01.092_Breguet.2	6'141	1940	0.23	0.33	28	1'274'000	3'905'000	4'491'000	15'684'803
1.01.093_Breguet.3	5'953	1954	0.24	0.35	28	1'626'000	4'583'000	5'270'000	11'660'413
1.01.098_Beaux.Arts.30	6'546	1900	0.43	0.75	40	5'739'000	7'700'000	8'855'000	23'530'000
1.01.099_L..Robert.10	5'141	1983	0.21	0.26	26	993'000	3'877'000	4'458'000	16'560'000
1.01.100_Agassiz.1	8'950	1984	0.45	0.21	41	2'245'000	10'948'000	12'590'000	22'567'542
1.01.101_Agassiz.1.aula	1'291	1985	0.45	0.18	41	596'000	3'255'000	3'743'000	5'159'475
1.01.103_Maladiere.8	722	1970	0.39	0.28	37	357'000	1'260'000	1'449'000	909'646
1.01.105_PAM.7	1'240	1970	0.58	0.77	49	2'080'000	2'689'000	3'092'000	3'996'449
1.01.108_CPLN.A	4'977	1976	0.03	0	8	0	455'000	523'000	37'100'000
1.01.109_CPLN.B	10'094	1975	0.03	0	8	0	778'000	894'000	
1.01.110_CPLN.C	4'218	1976	0.02	0	7	0	178'000	205'000	
1.01.112_CPLN.E	7'987	1997	0.24	0.17	28	954'000	5'544'000	6'375'000	21'420'000
1.01.120_Clos.Brochet.10	5'535	1972	0.54	0.63	47	5'974'000	9'439'000	10'855'000	23'046'220
1.01.121_Clos.Brochet.30	1'088	1874	0.19	0	25	0	618'000	711'000	3'200'000
1.01.122_Clos.Brochet.32	453	1990	0.21	0	26	0	417'000	480'000	1'000'000
1.01.124_Campus.ARC.1	17'260	2009	0.06	0	12	0	2'341'000	2'692'000	36'941'839
1.01.140_UniMail	28'366	1994	0.17	0.07	23	1'112'000	15'673'000	18'024'000	113'500'000
1.01.141_Bellevaux.51	6'412	1968	0.35	0.7	35	6'099'000	8'724'000	10'033'000	18'352'251
1.01.144_Observatoire.52	330	1910	0.27	0.19	30	71'000	370'000	426'000	1'331'145
1.01.145_Observatoire.54	463	1889	0.21	0.09	26	28'000	302'000	348'000	1'026'735
1.01.147_Observatoire.58	568	1860	0.21	0.01	26	5'000	355'000	409'000	1'387'899
1.01.148_Observatoire.60	1'113	1993	0.29	0	31	0	912'000	1'048'000	2'600'375
1.01.180_Tivoli-1	470	1850	0.35	0.19	35	95'000	496'000	570'000	930'000
1.01.181_Tivoli.5	3'518	1899	0.16	0.23	22	359'000	1'549'000	1'782'000	8'452'830
1.01.183_Tivoli.22	3'369	1955	0.45	0.79	41	3'651'000	4'627'000	5'321'000	7'739'212
1.02.001_Latenium	7'394	2000	0.18	0.01	24	21'000	3'918'000	4'505'000	28'650'000
1.04.001_Champs-Montants-22	811	1974	0.32	0.01	33	15'000	996'000	1'145'000	2'090'000
2.11.001_Chateau.1	1'824	1278	0.25	0.06	29	94'000	1'533'000	1'763'000	11'010'319
2.11.002_College.1.3	669	1850	0.23	0.36	28	275'000	773'000	889'000	3'199'270
2.11.006_Hôpital 28 - Réception	230	1959	0.36	0.02	36	5'000	318'000	365'000	820'357
2.11.007_Hôpital 26 - Loge	122	1897	0.21	0.27	26	35'000	130'000	149'000	464'353

L'OUTIL INVESTIMMO — ANNEXE 11

L'outil INVESTIMMO :

Le logiciel Investimmo est un outil d'aide à la décision destiné aux professionnels de l'entretien et de la rénovation d'un patrimoine immobilier.
Il a été développé dans le cadre d'un Projet Européen de recherche en collaboration avec l'EPFL afin de développer une nouvelle culture dans la gestion immobilière.

Son objectif principal est d'établir une stratégie pluriannuelle d'investissements. Il permet de déterminer selon les critères définis par le propriétaire, quels sont les bâtiments à rénover, de quelle manière et selon quel calendrier. Le but est de mener une analyse multicritère permettant de valider la rénovation au niveau stratégique.

Cette analyse multicritère est ouverte et peut prendre en compte des indicateurs sociaux, environnementaux, architecturaux et financiers. Cette méthode offre différents niveaux d'analyse qui permettent d'établir un plan d'investissement optimisé.

Le but de la méthode INVESTIMMO :

L'observatoire du parc permet de facilement représenter comment celui-ci est structuré par rapport à différentes variables que l'utilisateur peut choisir ou définir lui-même. Il dresse une image synthétique et globale du parc par le biais d'indicateurs comme le niveau de dégradation, la consommation énergétique, les frais d'entretien, ou toutes autres variables.

Investimmo structure des grilles d'analyse qui permettront de classifier les bâtiments selon des groupes.

Il aide à évaluer les besoins d'investissement réels qui permettent de maintenir l'âge moyen du parc. Il est également possible d'évaluer l'effet de différents rythmes d'investissement sur l'âge du parc. Ceci permet de sortir d'une vision historique des investissements en rénovation qui n'est plus suffisante aujourd'hui si l'on considère le vieillissement du parc, et que l'on veut intégrer des objectifs ambitieux de performance en termes énergétiques et sociétaux.

Chaque propriétaire définit les critères qui lui sont nécessaires. La méthode offre différents niveaux d'analyse qui permettent d'établir un plan d'investissement durable et rationnel.

DÉGRADATION ET ÂGE APPARENT DU PARC (INVESTIMMO) **ANNEXE 12**

Évolution de l'âge apparent en fonction de la dégradation

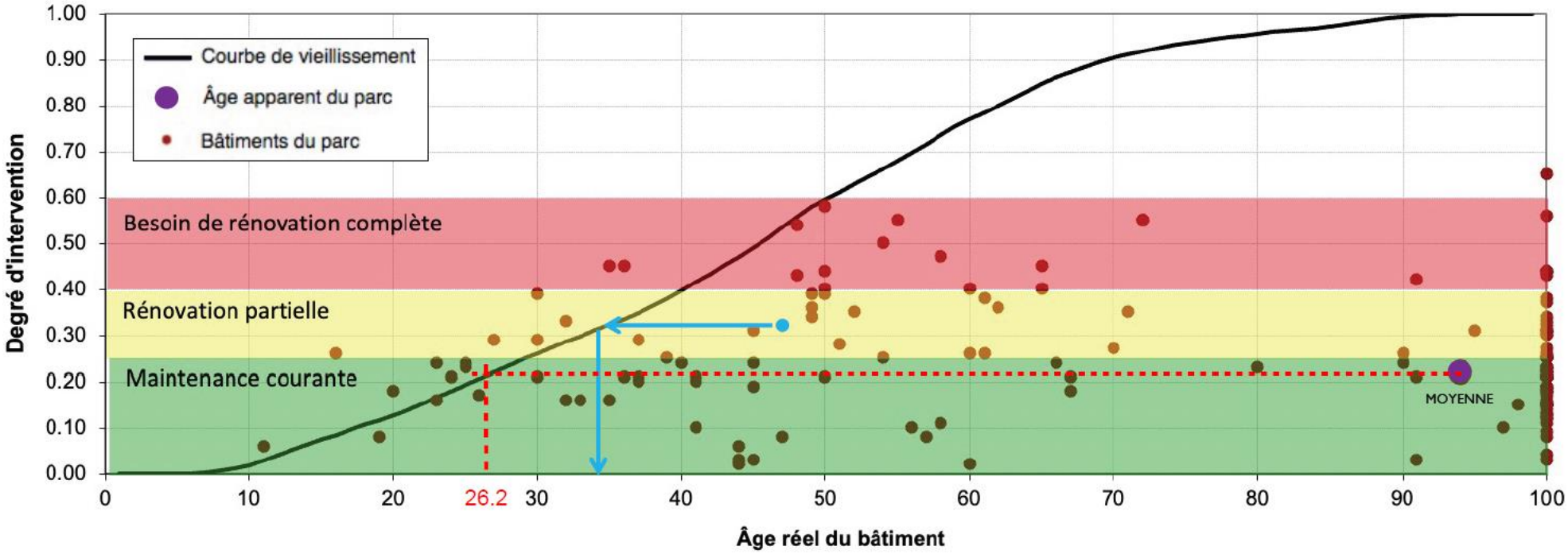

Ce graphique permet d'obtenir l'âge apparent du parc en fonction du degré d'intervention (axe des ordonnées) et de l'âge réel des bâtiments (axe des abscisses). La courbe représente une courbe de vieillissement standardisé selon Investimmo. Chaque point rouge présent sur le graphique représente un bâtiment du parc, le point violet représente l'ensemble du parc.
Les bâtiments présents dans la zone rouge du graphique sont des bâtiments ayant besoin d'une rénovation complète. Ceux présents dans la zone jaune nécessitent une rénovation partielle, et ceux en zone verte n'ont besoin que d'une maintenance courante.

- Exemple: Bâtiment Λ
  Âge réel de 47 ans et degré d'intervention égal à 0.32 donnent un âge apparent de 33 ans.

- Parc entier: degré d'intervention 0.23, âge apparent 26.2 ans.

ENTRETIEN CONSTRUCTIF DU PATRIMOINE 22.038

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 31 octobre 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un premier crédit-cadre quadriennal de 18'500'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

La commission parlementaire de gestion,

composée de M[mes] et MM. Christian Mermet, président, Clarence Chollet, vice-présidente, Francis Krähenbühl (rapporteur général), Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Brigitte Neuhaus, Fanny Gretillat, Julien Gressot, Lionel Rieder, Stéphane Rosselet, Michel Zurbuchen, Daniel Berger et Caroline Plachta,

soutenue dans ses travaux par M[me] Claudie Guespin, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Historique

Le patrimoine immobilier de l'État compte quelque 280 bâtiments d'une valeur ECAP totale de 1,45 milliard de francs, pour des périodes de construction allant pour la plus grande part du XIX[e] siècle à aujourd'hui. 31% de la valeur ECAP est représentée par des bâtiments antérieurs à 1900, dont notamment les châteaux pour une valeur de 121 millions de francs. L'affectation principale concerne le secteur de l'enseignement et de la formation, à hauteur de 50% du patrimoine immobilier ; les bâtiments sont majoritairement situés dans la région du Littoral (67%). Le parc immobilier cantonal comprend essentiellement du patrimoine administratif. Le patrimoine relevant du patrimoine financier représente quant à lui une dizaine de bâtiments (à rendement ou loué).

Comme tous les bâtiments privés ou publics, le patrimoine immobilier de l'État nécessite des travaux d'entretien réguliers. En 2019, une analyse a conduit à sélectionner une vingtaine d'entre eux nécessitant des travaux considérés comme de première priorité, la plupart en lien avec la formation. La méthode utilisée, EPIQR+, a permis d'identifier les bâtiments les plus urgents à assainir. Dans son rapport 19.019 portant sur un crédit d'engagement de 44 millions de francs, le Conseil d'État annonçait qu'il allait réaliser des travaux importants sur une période de huit ans, à raison de 5,5 millions de francs par an en moyenne, tout en précisant qu'il ne s'agissait que de la première étape d'un vaste programme d'assainissement. La COGES avait alors proposé au Grand Conseil d'accepter le projet de décret muni d'un amendement précisant la manière d'utiliser le crédit-cadre.

Une analyse systématique des bâtiments selon la méthode EPIQR+ de l'EPFL a permis d'identifier les travaux d'entretien dits « lourds » à entreprendre parallèlement aux projets d'assainissement présentés dans le rapport 19.019. À ce titre, le Conseil d'État a sollicité un nouveau crédit-cadre de 18'500'000 francs à répartir sur quatre ans. Ce crédit-cadre viendrait en complément des moyens financiers destinés à l'entretien courant déjà prévus dans le budget de fonctionnement du SBAT, de façon à approcher une enveloppe annuelle de 1% de la valeur ECAP pour l'ensemble des dépenses d'entretien. Comme c'est le cas pour le crédit de 2019, les travaux prévus seront, autant que possible, attribués à des entreprises locales, tout en respectant les réglementations propres aux marchés publics.

Commentaire de la commission

La COGES a consacré deux séances à l'étude de ce dossier en présence de M. Kurth, conseiller d'État, chef du DFS, durant lesquelles les discussions ont surtout porté sur les critères et méthodes de priorisation des travaux. Le chef du SBAT, le chef du domaine entretien au SBAT ainsi que le

chargé de missions au DFS ont présenté en détail la méthodologie appliquée pour évaluer l'âge apparent des bâtiments en fonction de leur état, et répondu aux nombreuses questions posées, à l'entière satisfaction des commissaires.

Outre le diagnostic du degré de dégradation résultant des données extraites de l'analyse EPIQR+ reposant sur 52 éléments, les critères entrant en considération pour fixer les priorités d'intervention sont les suivants : les questions de garantie, la sécurité, l'étanchéité (à l'air et à l'eau), l'inclusion des handicapé-e-s, la présence d'amiante ou de plomb et, naturellement, les considérations énergétiques et les économies possibles.

Il résulte de cette analyse que 35% des bâtiments présentent des dégradations importantes avec un degré d'intervention d'urgence élevé. Rappelons que la pratique nécessite d'investir entre 1 et 2% de la valeur d'un objet par année pour un entretien dit « normal », soit plus de 14 millions de francs pour le patrimoine immobilier de l'État. Or, les montants alloués dans le cadre des budgets annuels sont en moyenne de 6,75 millions de francs depuis 2018, soit 0,48% de sa valeur. L'apport complémentaire de ce crédit (entre 3,5 et 5,0 millions de francs par année) aux montants prévus dans les budgets de fonctionnement permettrait d'atteindre un ratio d'entretien de 0,7 à 0,8%, soit la limite inférieure du ratio communément admis pour éviter l'accumulation de retards d'entretien.

Il faut différencier :

- le budget de fonctionnement annuel de 6,75 millions de francs (moyenne 2018-2022) affecté à de l'entretien courant (rafraîchissement intérieur, réparations) ;
- le nouveau crédit-cadre de 18,5 millions de francs, qui viendrait compléter le budget annuel pour l'entretien plus lourd ou constructif planifié (l'assainissement et/ou le remplacement d'installations techniques telles que la chaudière, le monobloc, etc., l'assainissement d'une toiture, la mise en conformité de l'installation électrique ou du concept d'évacuation, la détection incendie, l'éclairage de secours). Il vise la conservation du bâtiment ;
- le crédit-cadre de 44 millions de francs octroyé en 2019, qui concerne l'assainissement global de bâtiments du patrimoine, et qui ne peut être assimilé à de l'entretien, simple ou lourd. Il a pour objectif la mise aux normes du bâtiment sur les plans de la sécurité, de la santé, de l'énergie, de l'accessibilité, du parasismique, et autres.

Les trois types de crédits se complètent, mais n'ont pas les mêmes objectifs, c'est pourquoi le crédit-cadre de 2019 ne peut pas être comptabilisé dans le ratio de dépenses d'entretien courant.

L'avantage d'une approche par crédit-cadre est de laisser suffisamment de souplesse pour travailler selon les priorités de l'état des bâtiments. Les urgences imprévues sont traitées prioritairement, même si elles ne figurent pas dans l'ordre de planification initial, au risque de repousser l'assainissement d'un autre bâtiment, sans recourir à un rapport individuel accompagné d'une demande de crédit spécifique.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret, tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 6 février 2023

Au nom de la commission de gestion

Le président, *Le rapporteur,*

C. MERMET F. KRÄHENBÜHL

AROSS - CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC 22.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social (LAROSS)

(Du 23 mai 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Créée en 2015 dans le cadre de la Planification médico-sociale (PMS) pour informer et orienter les personnes en âge AVS et leurs proches au sein du réseau socio-sanitaire neuchâtelois, l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS) est devenue un acteur incontournable du dispositif socio-sanitaire neuchâtelois. Les personnes en âge AVS et leurs proches font de plus en plus appel à ses services en fonction de l'évolution de leur trajectoire de vie et non plus uniquement en cas d'urgence ou lorsqu'un placement en long séjour ou en pension devient nécessaire. Les professionnel-le-s et institutions de santé de l'AROSS reconnaissent aussi son apport et la plus-value apportée dans le système. Toutefois, alors qu'à ses débuts et dans les premières années de son déploiement, la forme juridique de l'association était appropriée, tel n'est plus le cas aujourd'hui.

Le Comité de l'AROSS, après avoir analysé plusieurs options possibles, s'est prononcé en faveur de l'établissement autonome de droit public (ci-après : EADP). À l'instar du Conseil d'État, il arrive à la conclusion que ses membres ne peuvent plus aujourd'hui à la fois s'engager au sein de leurs propres institutions et de l'AROSS en tout impartialité. Dès lors, reconnaître une totale indépendance à l'AROSS et la doter d'organes propres, dont les membres seront nommé-e-s pour leurs compétences spécifiques et non pas leur appartenance institutionnelle, est l'option à retenir. De plus, dans la mesure où l'État soutient financièrement l'AROSS, il est essentiel qu'il puisse exercer une surveillance accrue sur elle, ce que permet l'EADP.

Avec la création de cette loi, les buts, les missions et le champ d'action de l'AROSS seront clairement définis. Ils lui donneront l'assise et la légitimité nécessaires pour déployer pleinement ses prestations en faveur des personnes en âge AVS ainsi que leurs proches et contribuer à la bonne collaboration ainsi qu'à la coordination de tous les partenaires au sein du réseau socio-sanitaire.

1. INTRODUCTION

La transformation de l'AROSS en EADP constitue une étape importante dans la mise en œuvre de la PMS. Elle a été annoncée dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (ci-après : projet de LASDom) du 21 avril 2021 lequel sera vraisemblablement adopté par le Grand Conseil conjointement au présent rapport[1]. Elle est déterminante pour le volet « Orientation et Réseau », soit l'un des sept volets qui composent la PMS.

Fondée sur les expériences d'un projet pilote débuté en 2016 au Locle et d'un déploiement progressif sur l'ensemble du territoire cantonal dès novembre 2019, ainsi que sur la base d'évaluations et d'une expertise scientifique, l'AROSS vient consolider le dispositif déjà en place. Le changement de statut en EADP est indispensable au développement optimal de l'AROSS. Il vise à lui donner la forme juridique répondant le mieux aux exigences d'indépendance, de neutralité et au renforcement de sa gouvernance. Il permet, par conséquent, de doter l'AROSS de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses buts d'information, d'orientation, d'accompagnement individualisé et de coordination.

Le nouveau statut de l'AROSS renforcera également son positionnement et son rôle dans le réseau socio-sanitaire afin d'être en mesure de guider et d'accompagner, en étroite collaboration avec ses partenaires, les personnes en âge AVS et leurs proches dans leurs projets de vie. Grâce à cette position centrale et à une vision systémique du réseau, l'AROSS sera également à même de favoriser la coordination entre partenaires, d'améliorer la collaboration et de fluidifier les échanges dans le réseau socio-sanitaire afin d'offrir à ces personnes les meilleures prestations au bon moment et par le bon prestataire.

Le Conseil d'État, soutenu dans sa démarche par le Comité de l'AROSS, vous invite à donner une suite favorable au changement de statut de l'AROSS en adoptant le projet de loi qui vous est soumis par le présent rapport.

2. CONTEXTE

2.1. LA PMS en bref

Dès 2006, différentes études ont été réalisées sur mandat du service cantonal de la santé publique (ci-après : SCSP) par la HES-SO du canton du Valais et la HE-Arc Santé auprès de la population neuchâteloise en âge AVS. Elles visaient à définir un plan d'action pour répondre au vieillissement de la population, cerner les besoins qui y sont liés ainsi que définir les prestations et services nécessaires. De ces constats est née la PMS[2].

Adoptée en 2012 par le législatif neuchâtelois à l'unanimité, la PMS[3] définit les axes stratégiques cantonaux pour faire face aux défis du vieillissement de la population. Cette stratégie prévoit de répondre au vieillissement démographique (augmentation du nombre de personnes âgées mais aussi de l'espérance de vie) en diversifiant les offres à disposition de la personne âgée, de retarder son entrée en EMS de long séjour et de lui

[1] Ce projet de loi est actuellement en traitement auprès de la Commission santé du Grand Conseil, laquelle a souhaité traiter conjointement ces deux rapports.
[2] Planification médico-sociale pour les personnes âgées dans le canton de Neuchâtel - Rapport final de synthèse ; HES-SO VS – HE Arc Santé ; Septembre 2009
[3] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 14 mars 2012 à l'appui d'un projet de modification de la LS (rapport 12.013)

permettre de rester à domicile aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions tout en visant une limitation de la progression des coûts de ce secteur.
En 2015, un deuxième rapport d'information concernant la réalisation et les perspectives de la PMS est présenté au Grand Conseil[4].

Un nouveau rapport est soumis le 21 avril 2021 au Grand Conseil et fait état de ce qui a été entrepris dans le domaine de la PMS depuis 2015[5]. Il établit un état des lieux et présente la suite planifiée des travaux alors que ceux-ci sont entrés dans une phase de mise en œuvre plus concrète. Ce rapport présente également un nouveau projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile et deux modifications législatives visant à renforcer la cohérence du dispositif législatif lié à la PMS et la légitimité de l'action de l'État ainsi que de ses partenaires. Il prévoit également le développement des politiques cantonales axées sur les domaines du bénévolat et du soutien des proches aidant-e-s. Enfin, il annonce les prochaines étapes de la PMS, dont le futur projet de loi constituant un EADP pour l'AROSS.

La PMS est conçue comme un ensemble coordonné de mesures pour répondre prioritairement aux besoins de la personne en âge AVS, notamment dans le but de lui permettre de réaliser son projet de vie. Traditionnellement présentée par les domaines qui la composent, la PMS doit se déployer aujourd'hui plus que jamais dans une logique de réseau. Aussi, les personnes concernées sont considérées non pas comme de « simples » bénéficiaires de prestations ; il est fondamental qu'elles deviennent dans toute la mesure du possible actrices et responsables de leur projet de vie de manière libre et éclairée.

Dès lors, si les différents axes de la PMS pour répondre au vieillissement de la population demeurent les mêmes depuis 2012, ceux-ci ont été adaptés en fonction de l'évolution des politiques mises en place dans les domaines concernés et du rôle donné à la personne en âge AVS dans son projet de vie.

Ainsi, tel que développé dans le rapport de 2021 précité, l'axe « *information et orientation* » de la PMS, tout comme les autres axes de la PMS, nécessite pour les actrices et acteurs du domaine socio-sanitaire de collaborer et de se coordonner en plaçant la personne en âge AVS au centre de leurs missions, préoccupations et pratiques professionnelles.

2.2. L'AROSS dès 2012

Dès son origine, le projet « Réseau et Orientation » a pour objectif d'améliorer l'orientation des personnes en âge AVS dans le réseau socio-sanitaire et de mettre en place des instruments d'orientation et de suivi afin d'assurer efficacement les entretiens d'orientation[6].

À l'été 2015, le Conseil d'État donne son feu vert à la création d'une organisation en réseau. L'objectif est de tester et d'adapter la prise en charge des personnes fragilisées en favorisant la coordination ainsi que la collaboration entre les différents partenaires du domaine santé-social. Un projet pilote est lancé au Locle et aux Brenets au début de l'année 2016. La conduite en est confiée à l'AROSS[7], fondée par la majeur partie des

[4] Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil du 6 juillet 2015 concernant la réalisation et les perspectives de la planification médico-sociale (rapport 15.026 ; ci-après rapport PMS 2015)
[5] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 21 avril 2021 à l'appui d'un projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom ; rapport 21.021)
[6] L'entretien d'orientation a pour but d'orienter la personne en âge AVS dans le réseau socio-sanitaire neuchâtelois en lui permettant d'obtenir toutes les informations utiles, complètes et actuelles relatives au maintien à domicile ou pour une admission en EMS ou en pension, et de proposer des solutions individualisées correspondant à ses besoins (art. 2, al. 1 de l'arrêté fixant les modalités de l'entretien d'orientation dans le réseau de santé ; AMEORS ; RSN 800.103)
[7] Parmi les fondateurs, on trouve les associations faîtières des établissements médico-sociaux : Association Neuchâteloise des Établissements et Maisons pour Personnes Âgées (ANEMPA), Association Neuchâteloise d'Établissements Médico-

actrices et acteurs du domaine santé-social. Dès l'année suivante, fort de cette expérience et des résultats concluants obtenus auprès de la population concernée, avec l'aval du Département des finances et de la santé (ci-après : département), l'AROSS étend ses activités dans le Val-de-Travers de manière à expérimenter la démarche de manière plus décentralisée tout en assurant une présence et une permanence de proximité.

À l'issue de cette expérience d'un an et demi, deux évaluations complémentaires et indépendantes l'une de l'autre – soit de l'AROSS elle-même d'une part et d'un institut universitaire (l'IUMSP)[8] d'autre part – arrivent à la conclusion que les objectifs visés par ledit pilote sont atteints et qu'un déploiement sur tout le territoire cantonal peut être proposé moyennant certaines améliorations et ajustements. Pour sa part, l'AROSS recommande de développer ses missions d'information, d'orientation ainsi que d'accompagnement, et de s'assurer que l'offre en structures intermédiaires telle que l'accueil de jour, le court séjour et les appartements avec encadrement se développent en parallèle pour répondre aux besoins détectés. Quant à l'IUMSP, il relève la satisfaction très élevée des bénéficiaires et de leurs proches, la qualité d'écoute et d'intervention ainsi que la diversité des prestations proposées de l'association. Il demande notamment de clarifier les missions de l'AROSS pour éviter des chevauchements et de lever la réticence de certains partenaires. En outre, l'AROSS et l'IUMSP s'interrogent sur la pertinence de maintenir la forme juridique de l'association dans le cadre d'un déploiement complet de l'AROSS.

Depuis fin 2019, l'AROSS déploie ses prestations sur tout le territoire neuchâtelois. Elle organise à l'attention des personnes en âge AVS ainsi qu'à celle de leurs proches et à leur demande, un entretien d'orientation afin de répondre au mieux à leurs questions et besoins. Elle les soutient et informe sur les offres existantes et les oriente vers l'ensemble des actrices et acteurs et structures existantes. Réalisé par des professionnel-le-s interdisciplinaires, l'entretien d'orientation est recommandé dès l'apparition des premières fragilités. Il doit permettre à la personne ainsi qu'à ses proches, d'effectuer des choix concertés et éclairés sur les options existantes et d'anticiper des changements à venir de manière proactive, en adéquation avec ses besoins et son projet de vie. En cas d'admission dans un EMS de long séjour ou une pension, cet entretien devient obligatoire conformément à l'actuel article 83, lettre c de la loi de santé (LS) du 6 février 1995[9] (ci-après LS ou loi de santé) et à l'arrêté fixant les modalités de l'entretien d'orientation dans le réseau de santé (AMEORS) adopté en janvier 2020 par le Conseil d'État[10].

Le déploiement de l'AROSS à l'échelle cantonale, couplé à l'entrée en vigueur de l'AMEORS, a représenté une avancée importante dans le domaine de l'orientation dans le système socio-sanitaire. Durant les années 2019, 2020 et 2021, malgré la crise liée à la COVID-19, la population neuchâteloise a fait appel à l'AROSS dans une proportion plus importante que projetée. Elle confirme ainsi la nécessité de bénéficier d'une orientation de qualité, dispensée par une structure neutre et indépendante et dont les prestations sont gratuites pour les bénéficiaires. Cette extension sur l'ensemble du canton a permis de constater également la volonté et la capacité, toujours plus importante, des personnes en âge AVS et de leurs proches, à agir en amont de leur parcours de vie afin de bénéficier de la bonne prestation, au bon moment et par le bon prestataire.

Sociaux Privés (ANEDEP), Association Neuchâteloise des Institution Privées pour Personnes Âgées (ANIPPA; aujourd'hui Association Un jour aîné-e), l'HNE (aujourd'hui RHNe), NOMAD, la Société neuchâteloise de médecine (SNM), le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP), Pro Senectute Arc Jurassien (PSAJ), les Communes du Locle et des Brenets, le Centre d'information de Gestion et d'Économie de la Santé (CIGES), l'Association neuchâteloise des infirmières (ASI-NE), l'Association de défense et de détente des retraité-e-s (AVIVO), l'Association neuchâteloise des services bénévoles (ANSB ; aujourd'hui Bénévolat Neuchâtel), la Croix-Rouge neuchâteloise (CR-NE) et la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA).

[8] Centre d'évaluation et d'expertise en santé publique (CEESAN), Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), aujourd'hui Unisanté

[9] RSN 800.1

[10] RSN 800.103

Rendue plus complexe par la crise de la COVID-19, cette phase de déploiement cantonal a néanmoins montré les limites du fonctionnement actuel de l'AROSS et mis en lumière la nécessité de l'ancrer davantage au sein du réseau socio-sanitaire.

3. DE L'ASSOCIATION À L'ÉTABLISSEMENT AUTONOME DE DROIT PUBLIC

3.1 En général

Lors du lancement du projet en 2016, il était important que la structure juridique supra-institutionnelle choisie soit d'une part souple dans son mode d'agissement ainsi que son management et d'autre part implique les acteurs et actrices concernés de façon à les faire s'investir dans la gouvernance. C'est pourquoi, la forme de l'association a été choisie, incluant les principales institutions et partenaires.

L'expérience pilote et les premières années de déploiement ont démontré la pertinence du dispositif mis en place. Les bénéficiaires et leur proches y voient une plus-value importante. L'AROSS est perçue par la population comme une ressource d'information et d'orientation facile d'accès aussi bien quand les premières fragilités apparaissent que lors de moments plus difficiles pour les personnes âgées ou leur entourage. L'essentiel des intervenant-e-s du réseau reconnaissent également la valeur ajoutée de l'AROSS, laquelle vient pallier certains manquements en matière d'information, d'orientation et de coordination. Reste que comme l'ont relevé le Comité de l'AROSS et l'IUMSP le statut de l'association interroge fortement.

C'est pourquoi, en parallèle aux travaux de déploiement de l'AROSS au niveau cantonal, sur demande du DFS, le Comité de l'AROSS a mené une réflexion sur la forme juridique la plus adaptée pour piloter la mise en œuvre pérenne de ses missions[11]. Il est arrivé à la conclusion qu'il s'agit de l'établissement autonome de droit public (ci-après : EADP). De son point de vue, les critères qui plaident pour une telle transformation sont avant tout la nécessité pour l'AROSS de bénéficier d'un cadre légal fort qui entérine ses missions et favorise l'octroi de moyens financiers à même de garantir son fonctionnement dans la durée. De même, dans la mesure où, corollaire de la gratuité des prestations pour les bénéficiaires, les moyens sont essentiellement affectés par l'État, le Comité de l'AROSS considère pertinent « *que l'État en détermine les conditions d'utilisation, tout en maintenant une approche partenariale dans la construction de la stratégie et de son suivi, ainsi qu'une autonomie dans la conduite opérationnelle de la structure »*[12].

3.2 Composantes essentielles de l'EADP pour l'AROSS

Après analyse, le Conseil d'État arrive également à la conclusion que l'EADP représente la forme la plus adaptée pour l'avenir de l'AROSS. Par son ancrage dans une loi et sa transformation en un EADP, l'AROSS voit ses missions précisées, son positionnement renforcé et son financement légitimé. Sa structure et son organisation sont consolidées. Elles restent simples, transparentes, claires et lui laissent une large marge de manœuvre tant au niveau institutionnel que fonctionnel.

[11] Avis du Comité de l'AROSS du 19 février 2020

[12] Idem

En particulier, cette forme juridique lui garantit les composantes essentielles dont elle a aujourd'hui besoin pour pleinement se déployer, à savoir :

- l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'autonomie et les compétences métiers ;
- un contrôle institutionnel renforcé.

En effet, si la démarche collective et l'implication des partenaires lors de la phase pilote étaient fondamentales, leur interaction avec la gouvernance même de l'institution représentent aujourd'hui un frein au développement de l'AROSS. La forme juridique de l'EADP apparait bien plus adéquate pour adapter son mode de gouvernance et relever les défis à venir en collaboration avec les partenaires du réseau socio-sanitaire.

La forme juridique de l'association, dont l'organe stratégique et décisionnel est l'Assemblée générale (AG), rend aujourd'hui délicate la question des conflits d'intérêts. Celle-ci est composée majoritairement de représentant-e-s d'institutions du domaine socio-sanitaire qui agissent dans le même secteur ou des secteurs connexes à l'AROSS. Ces membres sont ainsi amené-e-s, en fonction des enjeux ou situations à traiter, à prendre des décisions et/ou à faire des choix qui engagent à la fois leur propre institution ou établissement et l'AROSS. Il leur est dès lors difficile de préserver à la fois les intérêts de leur institution ou établissement et ceux de l'AROSS lorsque ceux-ci divergent ou sont en opposition. Il en va de même lorsqu'il est question de se prononcer sur des processus « métier » ou des priorités financières susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte pour leur institution ou établissement. La même problématique se pose de manière encore plus aigüe pour les membres de l'organe de direction de l'AROSS, à savoir son Comité, dont le rôle vis-à-vis de l'organisation et du fonctionnement de l'AROSS est essentiel. Avec le déploiement de l'AROSS au niveau cantonal et l'élargissement de ses missions, dont celle de coordination, cette implication tant au niveau stratégique que directionnel représente dorénavant un inconvénient et un risque trop important pour perdurer. Or ce risque est écarté avec l'EADP puisque ni les autorités supérieures (cf. chapitre 2 du projet de loi), ni surtout les organes (cf. chapitre 3 du projet de loi), en particulier le Conseil d'administration et la direction, ne peuvent être confrontés à de tels conflits d'intérêt, le statut de ces personnes ne les y autorisant pas *(voir article 28 du projet de loi et le commentaire article par article ; cet article prévoit expressément que le personnel de l'AROSS, de même que les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec lui, ne peuvent être nommé-e-s au Conseil d'administration).*

Un autre avantage considérable de l'EADP par rapport au statut de l'association a trait à la composition du Conseil d'administration. Ses membres sont choisi-e-s en fonction de leurs compétences et non pas de leur représentativité. Dès lors cet organe est gage de neutralité et d'indépendance tout en permettant de réunir la diversité des compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. Ainsi, la gouvernance de l'AROSS sera non seulement assurée par des personnes indépendantes des partenaires du réseau mais également aux compétences spécifiques liées aux besoins de l'établissement, comme les soins et l'évaluation, la gouvernance et la gestion, les ressources humaines, la finance, les technologies numériques, etc. Ce qui sera dorénavant visé, ce ne sera plus en priorité des institutions au sein de l'AROSS mais son autonomie et une meilleure efficience dans son fonctionnement ainsi que dans l'accomplissement de ses missions. Le Conseil d'administration aura, en toute indépendance, les moyens indispensables et nécessaires pour définir la conduite stratégique de l'institution et répondre de sa bonne gestion tout en assumant sa surveillance (cf. au surplus les articles 26ss LAROSS et le commentaire article par article s'y référant).

Le Conseil d'État tient à souligner ici que si l'autonomie de l'AROSS en terme de gouvernance sera à futur essentielle, il n'en demeure pas moins que les liens et la collaboration avec les partenaires ainsi qu'actrices et acteurs du domaine santé-social et l'AROSS restent primordiaux. D'une part, lors de la nomination du Conseil d'administration, le Conseil d'État veillera à intégrer ces dimensions dans les compétences recherchées. D'autre part, les questions de coordination et de collaboration font l'objet d'un chapitre spécifique de la loi afin justement d'assurer, voire de renforcer l'implication et la collaboration des partenaires dans le dispositif prévu (cf. au surplus le commentaire article par article du chapitre 4 de la présente loi).

Au surplus, il appartiendra évidemment aussi à l'AROSS, de développer davantage, grâce à son positionnement central et à sa vision à 360° du réseau socio-sanitaire, des contacts étroits avec ses partenaires.
Les mécanismes prévus au chapitre 4 de la présente loi, introduits pour faciliter la coordination et la collaboration au sein de ce réseau, sont autant de bases à disposition de l'AROSS mais également des intervenant-e-s dudit réseau. Ils répondent aussi à la préoccupation émise durant la procédure de consultation d'éviter de voir l'établissement s'éloigner du terrain. De plus, dans le cadre de la PMS, cette question de la collaboration entre les différents partenaires et actrices et acteurs demeure une priorité.

Convaincu que l'AROSS doit s'affirmer toujours davantage comme une pièce maîtresse de la PMS, moyennant encore ajustements et adaptations, le Conseil d'État relève que l'une des grandes forces de ce dispositif réside dans la gratuité des prestations pour les bénéficiaires. Or, une mise à disposition de ressources financières va de pair avec un contrôle renforcé des moyens déployés et du respect des objectifs fixés. Là encore, la forme juridique de l'association n'offre pas les moyens d'opérer un telle surveillance, contrairement à l'établissement autonome de droit public lequel permet un contrôle institutionnel beaucoup plus important par le biais de la haute surveillance du Conseil d'État et par un contrôle accru de son administration, notamment par la mise en place d'indicateurs de suivi financiers et des activités, via notamment le contrat de prestations.

Enfin, compte tenu de cette exigence de surveillance renforcée par l'État, le Conseil d'État a évalué la possibilité d'intégrer l'AROSS à l'administration cantonale. Il est arrivé à la conclusion que l'EADP répondait mieux aux exigences de l'activité de l'AROSS. D'une part, il ne s'agit pas d'accorder à l'AROSS un rôle d'autorité et de surveillance au sein du système socio-sanitaire ni de planificatrice du système de santé, au même titre que le SCSP, respectivement que l'Office du maintien à domicile et de l'hébergement. L'AROSS a un rôle de facilitatrice au sein du système, qui est clairement à distinguer de celui d'une Autorité telle qu'un service ou office de l'État. D'autre part, en tant qu'autorité sanitaire, le SCSP n'a qu'un rôle très limité de fournisseur direct de prestations à la population. Or, le rôle de l'AROSS tient précisément à délivrer, dans le cadre de la PMS, des prestations à la population dans le cadre défini par l'État. Dès lors que l'AROSS répond aux exigences d'autonomie et d'absence de conflits d'intérêt, il n'y aurait donc pas d'avantage à l'option de son intégration à l'administration cantonale.

4. DES AMÉLIORATIONS, UN CADRE CLAIR ET UNE NOUVELLE MISSION

Il est réjouissant de constater que la population, en particulier celle en âge AVS ou ses proches, s'adresse de plus en plus à l'AROSS, confirmant par-là l'adéquation de ses prestations pour répondre à un besoin avéré. De même, le positionnement neutre de l'AROSS favorise une certaine concertation entre les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire et plus de fluidité dans les projets de vie à proposer. L'intervention de l'AROSS a

par exemple apporté, grâce également au travail en réseau avec d'autres partenaires, une plus-value dans la gestion de la crise sanitaire, laquelle a fait peser une grande pression sur l'ensemble des actrices et acteurs du système socio-sanitaire.

4.1 Des améliorations

Cette évolution positive de l'AROSS n'est pas le fruit du hasard mais bien le résultat d'un projet initié, puis pensé et mis-en-œuvre par des personnes et organismes convaincus de la démarche, évalué sur plusieurs années, ajusté en fonction des besoins de la population et des inputs des institutions partenaires. L'AROSS sait devoir encore se renforcer sur certains points, comme l'information et la communication à la population et aux professionnel-le-s, la coordination au sein du réseau ou encore la gestion de cas complexes. Des ajustements ont déjà été apportés. D'autres pourront et devront encore l'être, également par le biais du projet de loi qui vous est soumis.

4.1.1 Missions

Afin de clarifier son périmètre d'intervention, l'AROSS a précisé, durant l'année 2019, en collaboration avec ses différents partenaires, les prestations qu'elle allait développer dès son déploiement au niveau cantonal. Dans la même optique, à l'automne 2020, sur mandat du DFS, le Comité de l'AROSS a mené une réflexion sur les buts et missions du futur EADP, en vue de les intégrer dans la future loi sur l'EADP.

Outre les missions d'ordre transversal et s'adressant à la collectivité toute entière (veiller à l'économicité des prestations, participer à la recherche et au développement, etc.), le Comité de l'AROSS a défini ces missions en fonction de trois publics-cibles, à savoir la population toute entière (1), les personnes en âge AVS ainsi que leurs proches (2) et les actrices et acteurs du réseau et la collectivité (3 ; voir article 3 du projet de loi et son commentaire). Pour spécifier ces missions, le Comité de l'AROSS a pris en considération à la fois les besoins de la population et de la personne fragilisée en particulier, les spécificités de l'AROSS ainsi que les réalités et besoins du réseau socio-sanitaire dans son ensemble.

4.1.2 Déploiement des prestations

Du fait de l'arrivée de la COVID-19, l'AROSS n'a pas pu déployer l'ensemble de ses prestations, au nombre de huit, au rythme où elle l'aurait souhaité, en particulier celles nécessitant l'intervention de nombreux partenaires. Le développement et la gestion de ces situations complexes nécessitent en effet de mettre en place un dispositif coordonné qui se concrétise par des entretiens et colloques de réseaux, des supervisions d'équipe, etc., ce qui n'a pas pu être réalisé en raison de la crise sanitaire. Ainsi deux prestations (évaluation gériatrique dans la communauté[13] et gestion des cas complexes[14]) vont être déployées comme projets pilotes, en principe dans le courant de l'année 2022. Le cadre sera fixé avec le soutien de l'État. Le travail de clarification des buts et missions effectué par le Comité de l'AROSS facilitera sans aucun doute le bon déroulement de ces projets

[13] L'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC) est réalisée à la demande des professionnel-le-s. L'EGC est un processus multidimensionnel et interdisciplinaire d'évaluation des personnes âgées fragiles, orienté vers l'identification systématique des problèmes de santé, des capacités psychosociales et fonctionnelles dans le but de travailler un projet de vie, un suivi de longue durée tenant compte des réalités personnelles, des besoins et des choix des bénéficiaires.

[14] La gestion de cas complexe est réalisée à la demande des professionnel-e-s. Elle s'attarde sur les situations et les trajectoires de soins les plus complexes (multiplicité des acteurs et actrices, divergences d'appréciation de la situation, recours fréquents aux prestations, hospitalisation fréquentes, etc.). Elle ne concerne pas la prise en charge de situation en phase aigüe.

pilotes, lesquels seront menés en concertation avec les partenaires concernés. Ces projets visent à orienter et accompagner des personnes fragilisées en âge AVS et leurs proches dans des situations complexes de manière coordonnée pour qu'elles puissent rester le plus longtemps possible à domicile et dans les meilleures conditions.

Il n'est pas inutile de relever ici que l'AROSS n'a pas pour ambition de délivrer ses prestations de manière illimitée et dans chaque situation mais uniquement lorsque cela se justifie. En effet, une partie de la population et des personnes en âge AVS ne va pas nécessairement recourir aux services de l'AROSS, ou de manière moindre, si les prestations des autres intervenant-e-s du réseau socio-sanitaire répondent déjà à l'évolution de leurs besoins. Il est en revanche important, d'une part, que l'AROSS puisse donner suite aux sollicitations qui lui sont faites pour permettre aux personnes qui le souhaitent de faire des choix éclairés et responsables sur leur projet de vie, le plus en amont possible de l'apparition de fragilités. D'autre part, elle doit être en mesure d'identifier des situations complexes, de les évaluer et, en collaboration avec ses partenaires, d'émettre des propositions à la personne fragilisée ainsi qu'à ses proches chaque fois que cela est justifié.

4.1.3 Communication et information

En 2020, malgré la pandémie, 1'860 entretiens d'orientation ont eu lieu alors que 1'600 avaient été prévus, soit 12% en plus. Sur toutes les demandes traitées (2'330), environ 80% d'entre elles portaient sur une demande d'orientation, 20% sur des demandes d'information et 1.5% représentait un soutien aux professionnel-le-s[15]. Malgré ces chiffres encourageants, l'AROSS doit continuer à gagner en visibilité pour remplir pleinement ses missions et être sollicitée au bon moment.

L'AROSS a ainsi élaboré une stratégie de communication et développé plusieurs axes principaux en fonction de ses publics-cibles[16]. En 2020 elle a procédé à une refonte de son site internet, site qu'elle continue d'adapter. Elle organise régulièrement des actions de communication ciblées (flyers, capsules vidéos[17], mise à disposition d'un catalogues de prestations, etc.).

Dans cette même optique, l'AROSS collabore étroitement avec ses partenaires. Elle participe fréquemment à des journées de formation intercantonales de même qu'à des conférences organisées par des associations telles que l'Association de défense et de détente des retraité-e-s (AVIVO) ainsi qu'à des rencontres régionales ou intercommunales comme la Conférence des directeurs et directrices communaux. La connaissance auprès des professionnel-le-s de la santé et leur collaboration reste toutefois encore à améliorer. Car si en 2020, 57.2% des demandes venaient des professionnel-le-s (53.6% en 2019), 56.2% de celles-ci provenaient du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) (principalement pour des demandes d'orientation en EMS de long séjour), suivies de celles des médecins de famille à hauteur de 13.2% et du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP) à hauteur de 7.4%.

4.1.4 Outils informatiques/métiers

Dès le début du projet, l'AROSS a mis en place et ajusté des outils pour monitorer ses activités, réaliser l'évaluation et l'orientation des bénéficiaires, partager de manière

[15] pour plus d'information à ce sujet, voir les rapports d'activités de l'AROSS sur www.aross.ch/qui-sommes-nous
[16] https://www.aross.ch/qui sommes-nous
[17] https://www.aross.ch/actualites?page=1

sécurisée de la documentation sur les suivis de patient-e-s avec les partenaires et gérer les demandes d'entrées en EMS. L'AROSS améliore à l'heure actuelle ses outils informatiques, avec le soutien du Centre d'information de Gestion et d'Économie de la Santé (CIGES), dans l'optique de tendre vers plus d'efficacité informatique. L'arrivée du dossier électronique du-de la patient-e (DEP) devrait aussi faciliter à terme la question de la transmission des informations entre partenaires ainsi qu'entre partenaires et bénéficiaires de prestations de l'AROSS.

4.1.5 Autres

Comme tout organisme, l'AROSS œuvre à l'amélioration de ses outils de travail et processus internes. Ainsi et par exemple, dès 2021, elle s'est dotée d'un système de contrôle interne élaboré avec le soutien de la Haute École de Gestion Arc à Neuchâtel. Par ailleurs, elle participe à des projets novateurs tel que le projet « Aider les proches aidant-e-s »[18] et met ses forces en commun avec d'autres intervenant-e-s du réseau socio-sanitaire lorsque cela fait sens de créer des synergies comme, par exemple, pour la ligne téléphonique cantonale « Proches Info NE[19]» en faveur des proches aidant-e-s.

4.2 Un cadre clair et une nouvelle mission

Malgré son développement et les ajustement apportés depuis sa création, reconnaître le rôle de pivot de l'AROSS et la solliciter au bon moment ne va pas forcément toujours de soi dans un environnement marqué par des pratiques bien ancrées, une certaine concurrence et l'allocation de ressources financières limitées. Cela renforce le besoin d'un cadre clair pour l'AROSS. Si la reconnaissance et les bénéfices auprès de la population semblent de plus en plus acquis, tel n'est pas toujours encore le cas auprès de certain-e-s actrices et acteurs du réseau, en particulier lorsqu'il s'agit de réguler ou de coordonner les flux ou les échanges au profit des bénéficiaires ou du système dans son ensemble. Et pourtant, l'AROSS est l'entité idéale et désignée par la PMS pour ce faire.

Car :

- *lorsqu'il s'agit de veiller à une bonne coordination dans l'orientation et l'accompagnement de la personne fragilisée,* elle a la vision à 360° du réseau et la connaissance de toutes les prestations existantes et accessibles ainsi qu'un accès facilité à tous les prestataires du réseau socio-sanitaire tout en assurant neutralité et gratuité des prestations ;

en effet, que ce soit pour un-e bénéficiaire, un-e proche ou encore un-e professionnel-le de la santé (par ex. un-e médecin) ou une institution, l'AROSS est le seul organisme qui est en mesure constamment de savoir et aussi d'avoir accès à toutes les prestations et prestataires disponibles et ainsi de faire le lien avec eux pour suggérer les propositions les plus adaptées en concertation avec les partenaires concernés ;

- *lorsqu'il s'agit de veiller à la fluidification des échanges et à une bonne collaboration entre actrices et acteurs ainsi qu'une bonne coordination,* son positionnement supra-institutionnel dans le réseau lui fournit les éléments pour identifier, évaluer et

[18] Projet pilote (projet Approches) de l'AROSS en partenariat avec le SCSP, la Haute École Spécialisée Bernoise BFH et Midata dont l'objectif est la mise en place d'une interface entre le domaine socio-sanitaire et les proches-aidant-e-s, l'autonomisation des proches-aidant-e-s dans leur quête de l'information et de l'orientation ainsi qu'un accès facilité et centralisé des offres d'aide de soutien et d'autogestion. Création d'une application mobile dont l'extension à tout le territoire cantonal est prévue courant 2022.

[19] Cette nouvelle ligne informe les personnes qui s'occupent de manière régulière d'un-e membre de leur famille, d'un-e voisin-e ou d'un-e ami-e fragilisé-e dans son projet de vie et les oriente vers les offres de soutien existantes.

ajuster/réajuster, avec l'implication des actrices et acteurs concernés, les difficultés rencontrées dans le système et dans la gestion de cas complexes; n'ayant pas d'intérêt propre dans la régulation du système, pas d'intérêt financier et en l'absence de conflit d'intérêt avec les autres partenaires, elle est beaucoup plus libre pour formuler des propositions et sortir de logiques de travail « en silo » ;

à titre d'exemple, au début de l'année 2020, vu le nombre important de personnes hébergées en « lits C[20] » au RHNe, une taskforce initialement composée de l'AROSS, du RHNe et des EMS de court séjour a été mise sur pied ; elle s'est réunie à plusieurs reprises ; elle a permis de faire baisser très rapidement le nombre de personnes hébergées en « lits C » par des placements en court séjour, désengorgeant ainsi l'hôpital et améliorant la qualité de la prise en charge, ce qui n'aurait pas été possible sans l'intervention et les informations fournies par l'AROSS. Cette collaboration s'est prolongée dans le cadre de la situation COVID-19 permettant une meilleure fluidité dans le RHNe. Á noter que ces séances ont été initiées par le SCSP vu l'absence de légitimité de l'AROSS pour réunir les autres partenaires.

L'adoption de la future LAROSS est ainsi également l'occasion, en accord avec les membres du Comité de l'institution, de consolider l'AROSS dans son rôle de pivot de fluidificateur du système et de légitimer son action auprès de ses partenaires.
Cette nouvelle mission ne doit cependant pas être mal comprise. La position privilégiée de l'AROSS dans le réseau socio-sanitaire n'implique pas qu'elle exerce ce rôle de manière exclusive. Les actrices et acteurs du réseau ont aussi à favoriser le bon fonctionnement du réseau socio-sanitaire et à œuvrer ensemble à son amélioration et à sa coordination tout en pouvant compter sur elle, idéalement positionnée pour ce faire. La consultation a bien mis en évidence que cette mission de coordination, ne peut se développer qu'en collaboration étroite avec tous les partenaires impliqués dans les prises en charge médico-thérapeutiques et dans le respect des rôles de chacun-e au sein du système. Ce rôle n'a en aucun cas pour corollaire de permettre à l'AROSS de se substituer aux prestataires de soins ou d'empiéter sur leurs domaines de compétence mais de favoriser les échanges et de les fluidifier.

5. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

De manière liminaire, il s'agit de préciser qu'une partie des dispositions relatives à la loi constituant AROSS[21] en établissement de droit public (ci-après : LAROSS) se caractérisent d'une part par une harmonisation avec les récents travaux menés notamment sur la LRHNe, la LCNP et les modifications apportées à la LNOMAD dans le cadre du projet de loi soumis dans le rapport 21.021. D'autre part, elles se réfèrent également au projet de LASDom dont les articles et notions ont aussi été largement explicités dans les rapport et projet de loi qui lui ont été consacrés également dans le rapport 21.021. Partant, seules les spécificités liées à cet établissement seront commentées dans le présent chapitre.

[20] Lits C = lits destinés à des personnes qui ne nécessitent plus de soins aigus hospitaliers mais pour qui une suite de séjour hospitalier n'a pas été trouvée

[21] À partir de ce chapitre, AROSS est considéré comme un établissement de droit public ; partant, il sera en principe mentionné au masculin alors que jusqu'à présent, il est mentionné au féminin vu son statut actuel d'association. Dans la même logique, son acronyme ne sera plus précédé par le pronom personnel « l » dans ce chapitre sur le commentaire article par article et dans le projet de loi : il apparait ainsi comme « AROSS » et non pas « l'AROSS ».

Dispositions générales

Comme déjà mentionné au point 4.1.1, le Comité de l'AROSS a été associé aux travaux de rédaction de la loi. En particulier, il a fortement contribué à la définition de son but, de ses missions ainsi qu'à la dénomination du nouvel établissement et à d'autres points particuliers de la loi comme les articles sur la coordination et le réseau ou encore les devoirs des professionnel-le-s et institutions de santé.

Article premier

Le Comité susmentionné et le département ont proposé lors de la procédure de consultation de garder l'acronyme AROSS tout en l'adaptant à son nouveau statut. En effet, cet acronyme est aujourd'hui bien connu au sein de la population neuchâteloise et résonne comme une marque. De plus, les intervenant-e-s et professionnel-le-s du domaine socio-sanitaire l'ont progressivement intégré dans leur vocabulaire. 86% des avis exprimés dans le cadre de la procédure de consultation ont ainsi été favorables au maintien de l'acronyme avec la nouvelle signification « Accueil Réseau Orientation Santé Social ».

Le maintien de cet acronyme permet de surcroît d'éviter un changement de toute la signalétique déjà en place dans l'institution et de développer l'information et la communication en partant de l'existant.

AROSS est une institution de prévention et de conseil de santé au sens de l'article 78, lettre a LS

Article 2

Cet article définit le but général d'AROSS, lequel trouve son fondement dans le chapitre 4 du projet de LASDom.

Pour rappel, le réseau socio-sanitaire s'entend au sens de l'article 4, lettre b du projet de LASDom. Il ressort du commentaire de cet article que ce réseau se caractérise par une approche large, incluant les actrices et acteurs régis par la loi de santé mais également d'autres personnes comme les bénévoles, les proches aidant-e-s, ou encore les associations, fondations, ou tout autre entité qui œuvrent de manière directe ou indirecte à la réalisation des missions de cette loi.

Les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire sont ainsi compris également au sens large.

AROSS a pour but d'éclairer la population neuchâteloise sur la grande diversité de l'offre de prestations à sa disposition et d'orienter plus spécifiquement la personne fragilisée et ses proches en vue de lui permettre de faire des choix éclairés sur son parcours de vie et les ressources qu'elle peut mobiliser. L'objectif est que la personne puisse avoir accès à des prestations lui permettant de vivre le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions possibles dans un environnement familier et un cadre de vie adapté. Dans l'accomplissement de son but, AROSS stimule aussi l'autodétermination de la personne en lui donnant toutes les informations utiles et en lui expliquant les différentes options répondant à ses besoins. Il garantit également le respect de l'autonomie de la personne, la valorisation de ses choix et sa qualité de vie tout en respectant les règles éthiques en la matière. Enfin, AROSS s'inscrit dans une volonté de continuité de soins, d'efficience du système, de promotion de la santé et de prévention du déclin fonctionnel. Dans cette même logique, AROSS a également pour but de fournir un accompagnement individualisé.

Corollaire du but exprimé dans le présent article, AROSS se voit déléguer un but de coordination au sein du réseau socio-sanitaire. Situé au cœur de ce réseau, AROSS est pensé pour occuper une place stratégique lui permettant de jouer un rôle de facilitateur. Contrairement aux autres actrices et acteurs institutionnels du réseau, AROSS n'est pas un fournisseur de prestations au sens de la LAMal. Il n'a pas d'intérêt financier direct à développer des prestations et n'est pas en concurrence avec les autres prestataires du réseau. Il occupe ainsi une position favorable pour veiller à l'intérêt de la personne fragilisée et faire en sorte qu'elle demeure au centre des préoccupations des acteurs-trices-s du réseau socio-sanitaire. Doté d'un statut neutre et indépendant, il est aussi le plus à même de relayer les informations reçues, les difficultés constatées ou encore les thématiques à aborder sans crainte de conflit d'intérêts. Par sa position « pivot », il peut facilement identifier auprès des différents partenaires les éléments nécessaires à la fluidification du réseau et à son bon fonctionnement. C'est pourquoi, ce rôle de coordination - *qui porte autant sur la trajectoire de la personne que sur des aspects de fluidification du réseau-socio-sanitaire* - lui est délégué étant entendu que l'ensemble des actrices et acteurs participent également à favoriser cette coordination et collaborent avec lui (cf. nouvel art. 17a LASDom proposé en lien avec le présent projet de loi et les art. 52 et 53 LAROSS).

Cette nouvelle attribution nécessite de la part d'AROSS un repositionnement de sa structure dirigeante par rapport aux actrices et acteurs du réseau, un renouvellement de ses compétences, voire un renforcement de sa structure. C'est aussi l'avis du Comité de l'AROSS.

Article 3

L'article 3 décline les différentes missions d'AROSS sur la base et en conformité avec le chapitre 4 du projet de LASDom. Outre la mission d'information à la population, AROSS sera également en mesure de faciliter l'accès à des prestations de soutien et d'accompagnement au sens du projet de LASDom.

Alinéa 1 lettre a :

La notion de « personne fragilisée » est comprise au sens de la LASDom, c'est-à-dire la personne fragilisée dans son projet de vie pour des raisons de santé (art. 1 du projet de LASDom).

Les missions d'information et d'orientation mentionnées à la lettre b couvrent toute une série d'objectifs dont notamment ceux de :

– favoriser la trajectoire de la personne dans le réseau ;

– détecter la ou les fragilités de la personne et promouvoir son maintien en santé ainsi que son autonomie ;

– élaborer un projet de vie en partenariat avec la personne et ses proches en respectant la liberté de choix ;

– améliorer la coordination du projet de vie de la personne.

Par « orienter », AROSS entend réaliser des entretiens d'orientation, proposer des solutions individualisées correspondant aux besoins et au projet de vie de la personne et lui permettre de faire ses choix de vie de manière éclairée. Le choix ne peut être éclairé que si l'information est neutre et indépendante.

L’entretien d’orientation est donc un élément essentiel du dispositif du soutien à domicile et du système d’information et d’orientation pour garantir le droit à l’auto-détermination de la personne.

Alinéa 1 lettre b :

AROSS prévoit également de développer et de soutenir l’accompagnement individualisé, ce qui implique :

– d’aider la personne dans ses démarches en collaboration avec les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire déjà investi-e-s auprès d’elle et ;

– d’assurer un suivi de la situation en collaboration avec les partenaires de manière à garantir que les orientations prises continuent de correspondre à la volonté et aux besoins de la personne. En favorisant une bonne coordination entre les actrices et acteurs du réseau, AROSS améliorera les flux de manière à ce que les bénéficiaires obtiennent le plus rapidement possible une réponse à leurs besoins et que celle-ci s’inscrive dans une certaine continuité.

Alinéa 1 lettre d :

Par « informer », AROSS entend dispenser toutes les indications utiles, complètes et actuelles relatives à l’accompagnement et au soutien à domicile au sens du projet de LASDom mais aussi relatives à une admission en établissement médico-social (EMS) ou en pension ; il s’agit également pour lui de renseigner sur les prestations et prestataires existants dans le réseau socio-sanitaire ainsi que sur les coûts et le financement des prestations délivrées de même que sur les démarches à entreprendre pour en bénéficier.

Alinéa 1 lettre f :

En proposant d'autres mesures innovantes (p. ex. projet Approches), AROSS vise à favoriser l’accompagnement et le soutien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates. Il veille à l’économicité des prestations et participe à la maîtrise de l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources. Il contribue au développement de la PMS en faisant part au SCSP, respectivement au département et au Conseil d’État, des besoins de la population et en soumettant, le cas échéant, des suggestions d’optimalisation.

Alinéa 2

Afin d’éviter des doublons et la multiplication des évaluations ainsi que tenir compte des compétences des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire, cet alinéa prévoit qu’AROSS peut se baser sur les évaluations existantes afin de privilégier les gains en efficience tout en facilitant le partage d’informations. En revanche, lorsque cela est indiqué pour remplir ses missions d’information, d’orientation et d’accompagnement individualisé auprès de la personne et de ses proches, AROSS procède à ses propres évaluations.

Alinéa 4

En principe, les prestations délivrées par AROSS sont destinées aux personnes en âge AVS. D’autres intervenant-e-s agissent auprès de publics plus jeunes, sur mandat de l’État. Ainsi et par exemple s’agissant des besoins des personnes vivant avec un handicap, l’information, l’orientation et l’accompagnement sont de la compétence de JUNORAH - Jura et Neuchâtel Orientent les Adultes Handicapés. Il n’en demeure pas moins que dans certains cas particuliers, l’expertise d’AROSS peut se justifier aussi pour des personnes

qui n'ont pas atteint l'âge AVS. On pense ici, par exemple, à des cas où une analyse systémique de la situation tenant compte du contexte socio-sanitaire lié à la personne âgée peut s'avérer bénéfique à d'autres personnes que la personne en âge AVS ou à des cas de personnes dès 50 ans en longs séjours psychiatriques. C'est pourquoi cet alinéa 4 a été introduit.

Article 8

De la même façon que le prévoient les bases légales relatives au RHNe, au CNP et à NOMAD, cet article introduit une exonération fiscale pour AROSS. Ces dispositions légales n'exemptent pas pour autant ces établissements de payer des charges pour l'eau, l'électricité, l'évacuation des déchets etc.

Article 9

Cet article renvoie aux dispositions relatives au droit des patients de la loi de santé, lesquelles s'appliquent par analogie.

La personne fragilisée ainsi que ses proches doivent pouvoir être informés dans le respect de leur dignité. L'information délivrée ainsi que l'orientation fournie doivent être claires et appropriées ainsi que permettre aux bénéficiaires de se déterminer de manière libre et éclairée sur les choix à effectuer. En ce sens, un renvoi aux articles 21 à 25 de la loi de santé se justifie. L'accès au dossier (art. 26 LS) est aussi un droit des bénéficiaires.

Par ailleurs, l'application de l'article 27 LS permet aux bénéficiaires, en cas de violation de leurs droits, de saisir l'autorité de conciliation en matière de santé.

Article 10

Afin d'assurer une égale couverture des prestations à l'ensemble des bénéficiaires, en principe en âge AVS, et leur permettre ainsi de faire un choix éclairé sur leur trajectoire de vie afin de leur permettre de vivre le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles à domicile en tenant compte de leur choix, l'accès aux prestations d'information, d'orientation et d'accompagnement individualisé couvertes par le projet de LASDom et délivrées par AROSS ne doit pas connaître d'obstacle. Elles sont en conséquence gratuites pour les bénéficiaires.

Protection des données

Dans le cadre de ses activités, AROSS traite des données personnelles des bénéficiaires qu'il oriente et/ou accompagne. Dans la mesure où ces données portent notamment sur la santé, il s'agit de données sensibles au sens de l'article 14, lettre b de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012[22]. Le traitement de ces données doit être précisé dans une loi formelle. Les entités qui ont un accès au système d'information en ligne y sont mentionnées.

Article 11

En référence à l'article 18, al. 2 CPDT-JUNE, l'article 11 donne la finalité de la collecte des données. Cet article est relativement détaillé dans la mesure où plus les données sont sensibles, plus l'exigence d'une base légale précise et correspondant au but visé est

[22] RSN 150.30

nécessaire. En outre, il limite AROSS à inscrire dans son système d'information uniquement les données prévues dans le présent article.

Même s'il peut contenir des données médicales ou plus largement sensibles, le dossier tenu par AROSS est un dossier administratif (cf. al. 4). Il ne sert pas au suivi de soins au sens de l'article 64 LS.

Article 12

À titre d'exemple, on peut mentionner que les coordonnées du-de la médecin traitant-e sont des données sensibles au sens de l'article 14 CPDT-JUNE car le fait de collecter dans le système une information selon laquelle une personne a pour médecin traitant un-e psychiatre ou un-e oncologue fournit des informations sensibles sur la santé de la ou du bénéficiaire.

Le Conseil d'État a la possibilité de préciser le contenu de ces données sous réserve des données sensibles qui doivent avoir été expressément été mentionnées dans la loi (al. 2).

Article 13

Cet article permet aux actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire d'avoir accès au système d'information à certaines conditions bien précises. Ceux-ci et celles-ci ont en effet un accès très limité à ce système d'information traité et géré par AROSS pour vérifier si une personne y est enregistrée dans un 1er temps. Si tel est le cas et moyennant le consentement du-de la bénéficiaire, ils pourront avoir un accès plus large, toutefois à des conditions strictes.

Article 14

Cet article règle la question de la communication des données d'AROSS aux actrices et acteurs du domaine du réseau socio-sanitaire, laquelle est également régie par la CPDT-JUNE (art. 25).

La question de la transmission des données par AROSS au SCSP nécessite également une base légale particulière conformément à l'article 25 CPDT-JUNE (cf. al. 2), exception faite des cas pour lesquels celui-ci a obtenu le consentement de la ou du bénéficiaire ou que les données transmises aient été anonymisées. Seules les données dont le service a besoin dans le cadre de la planification médico-sociale (placements hors canton, financements, respect de l'entretien d'orientation, etc.) peuvent lui être transmises par AROSS. S'agissant des données sensibles nécessaire pour le SCSP à des fins statistiques, elles sont listées dans cet article. À noter que par domicile on entend le lieu (ville, village) dans lequel la personne réside. L'adresse exacte ne doit pas être fournie de manière à ce que la personne ne soit pas identifiable, cette donnée n'étant pas nécessaire à des fins statistiques.

Article 15

Les éléments du dossier doivent être conservés par AROSS aussi longtemps qu'ils présentent un intérêt pour la santé des bénéficiaires mais au maximum cinq ans après le décès de la ou du bénéficiaire. Dans la mesure où ce dossier n'est pas un dossier au sens de l'article 64 LS, AROSS n'est pas tenu de le conserver durant au moins vingt ans. Une durée de cinq ans au plus parait justifiée et proportionnée.

Une fois destinés aux Archives de l'État, tous les dossiers ne sont pas conservés. Seule une sélection d'entre eux y sera intégrée.

Article 16

Ce devoir d'information relève de l'article 24 CPDT-JUNE.

Article 19

AROSS peut participer à la constitution d'entités tierces ou y prendre des participations si celles-ci poursuivent des buts similaires aux siens ou contribuent à leur réalisation. Néanmoins, il lui appartiendra de faire en sorte que de telles contributions ou participations ne mettent pas en péril son indépendance et/ou sa neutralité.

Article 20

La loi qui instaure l'établissement autonome doit définir le statut de son personnel. Cet article répond à cette exigence et prévoit une affiliation à la convention collective de travail CCT Santé 21, à l'instar de ce qui existe pour le RHNe, le CNP et NOMAD. Il ne paraît en effet pas opportun que le personnel d'AROSS bénéficie du statut de la fonction publique, pas plus que de lui définir un statut propre, ce d'autant que l'association AROSS est, à l'heure actuelle, une institution affiliée à la CCT 21 et que son personnel bénéficie déjà de ce statut.

Autorités supérieures

Passant d'une structure associative à un établissement autonome de droit public, les modes de gouvernance, de financement et de contrôle ainsi que le modèle organisationnel sont amenés à se transformer. S'agissant pour l'essentiel de mécanismes connus, ils sont commentés dans la mesure où ils présentent de spécificités propres à AROSS, compte tenu notamment de son caractère neutre, indépendant et/ou de son positionnement central dans le réseau socio-sanitaire.

Article 23

Il est à relever que les contributions de l'État versées à AROSS seront des prestations d'intérêt général (voir au surplus le chapitre sur les dispositions financières) au sens de l'article 20 du projet de LASDom.

Article 24 lettre i

Bien que les prestations d'AROSS sont financées par l'État, il n'en demeure pas moins que les modalités de ce financement sont définies après consultation.

Organisation

Pour pouvoir mener à bien les but et missions qui sont les siens, réaliser les mandats qui lui sont confiés et se positionner dans le réseau socio-sanitaire, AROSS doit bénéficier d'une grande autonomie de décision et de gestion.
Le Conseil d'administration sera l'instance supérieure qui succédera au Comité de l'AROSS. Il sera doté de larges compétences et d'une grande marge de manœuvre pour mettre en place sa stratégie. Il devra en être de même au niveau structurel, afin que l'établissement bénéficie d'une organisation simple et efficace répondant à des critères à la fois d'efficacité et d'économicité.

Lors de la désignation des membres du Conseil d'administration, le Conseil d'État sera particulièrement attentif à :

– garantir une parité de genre (40% au minimum pour chaque genre) ;

– limiter le nombre de personnes externes au canton (1 à 2 personnes au maximum considérant qu'il peut être également intéressant d'avoir un regard externe sur notre système et son fonctionnement) ;

– réunir une diversité de compétences, dont des profils représentant les domaines de la santé et du social, mais également en matière de gouvernance, financière, RH, ou encore digitale, etc. ;

– choisir des profils suffisamment proches et /ou ancrés dans les différentes régions du canton ainsi que des bénéficiaires.

Article 28

Afin d'éviter des situations de conflit d'intérêt et faire en sorte que le Conseil d'administration agisse en toute indépendance, ne pourront être nommé-e-s membre des personnes qui exercent une fonction dans une instance dirigeante d'une institution de santé ou de toute autre institution, en particulier du domaine social, susceptible d'avoir des conflits d'intérêt avec AROSS.

Article 30

L'entrée en vigueur de la LAROSS étant prévue en cours de législature, possiblement au 1er janvier 2023, les membres du 1er Conseil d'administration d'AROSS seront vraisemblablement nommé-e-s pour une période plus courte que la période prévue par la disposition légale.

Article 31

Cette question de la limite d'âge au sein des Conseils d'administration ou organes équivalents a fait l'objet d'une réflexion au sein du gouvernement cantonal avec pour objectif d'uniformiser les règles en la matière. Un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil a ainsi été déposé auprès du pouvoir législatif fin avril 2022.

Par conséquent, le présent article propose, en conformité avec la disposition générale retenue, que l'âge limite des membres de la commission soit fixé à 70 révolus au moment de leur nomination.

Article 36

Dès son entrée en fonction, le Conseil d'administration a toute la latitude nécessaire pour redéfinir et/ou préciser la structure directionnelle du futur établissement compte tenu des but et missions d'AROSS. Cela implique de la part des membres du Conseil d'administration, une rapide prise de connaissance de l'existant ainsi que des enjeux et défis et une réflexion sur la structure déjà en place et sur le besoin éventuel d'y apporter des ajustements. Ledit Conseil peut ainsi déterminer la structure de direction et les modes de fonctionnement les plus adaptés aux but, missions et à la délivrance des prestations ainsi que des développements attendus à court et à moyen terme.

Article 37

Comme déjà mentionné, il appartiendra au Conseil d'administration d'analyser la structure de direction d'AROSS, aujourd'hui dirigée par une responsable et appuyée par une coordinatrice-cheffe d'équipe et, au besoin de la renforcer compte tenu des missions, enjeux et défis à venir.

Article 47

Le fonctionnement interne, le cahier des charges et les attributions de la direction font l'objet d'un règlement interne élaboré par le Conseil d'administration à la rédaction duquel la direction est associée.

Coordination et réseau

Article 52

Pour que le dispositif d'orientation soit optimal dans son fonctionnement, il est nécessaire que les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire collaborent entre elles-eux et que leurs actions soient coordonnées. En relation avec les but et mission de coordination octroyée à AROSS aux articles 2 et 3 lettre e, cet article développe la manière dont AROSS va concourir activement à l'amélioration de la coordination dans le réseau socio-sanitaire et l'organiser en collaboration avec ses différent-e-s partenaires.

Les rencontres entre la direction d'AROSS et les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire sont pensées comme une plateforme d'échanges, de discussions et de coordination pilotée par AROSS. C'est dans ce cadre que pourront d'une part être mis en lumière certains manquements, doublons ou autres problématiques rencontrées au niveau organisationnel et d'autre part être discutées sous l'angle institutionnel les prises en charge et trajectoires de personnes. Ces rencontres seront organisées par AROSS et réuniront au besoin l'ensemble des partenaires du réseau ou seulement celles et ceux impliqués par la thématique concernée. AROSS aura ainsi pour tâche de réunir les actrices et acteurs du réseau afin qu'elles ou ils, au-delà de leurs contraintes et stratégies institutionnelles propres, s'organisent en réseau de manière constructive en plaçant au centre l'intérêt de la personne fragilisée quelles que soient les questions ou problématiques à traiter.

Il est important de souligner ici que cette mission de coordination n'est pas du ressort exclusif d'AROSS : tous les partenaires du réseau auront aussi à œuvrer à l'amélioration de cette coordination et à formuler des propositions dans le cadre de leurs activités. La coordination est en effet un enjeu majeur en vue de l'amélioration du fonctionnement du système de la santé et l'État entend y engager l'ensemble des partenaires. Si le rôle de pivot d'AROSS lié à sa vision holistique du système socio-sanitaire et à son indépendance en font un acteur privilégié pour organiser cette coordination, la volonté du Conseil d'État n'est pas d'octroyer à AROSS un « monopole » de la coordination. Il s'agit davantage pour AROSS d'assurer un rôle de facilitateur du système lorsque cela s'avère justifié ou nécessaire et s'il peut apporter une plus-value, sachant que le pouvoir décisionnel demeure en mains de l'autorité.

La question de créer un groupe d'appui, à l'instar de ce qui avait été instauré dans la LNOMAD au moment de sa création, a été discutée avec le Comité de l'AROSS. Si celui-ci est arrivé à la conclusion qu'un dialogue entre les organes dirigeants d'AROSS et ses partenaires était essentiel, il s'est prononcé contre la création d'un tel groupe.

Article 53

Légitimé en tant qu'organe de coordination, AROSS doit pouvoir compter sur la collaboration des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire. Si besoin est et pour le cas où cette collaboration devait faire défaut, le Conseil d'État a en particulier la possibilité de conditionner certaines modalités de collaboration des actrices et acteurs dans le cadre des contrats de prestations.

Dispositions financières

Article 54

Comme mentionné à diverses reprises, la neutralité, l'indépendance et l'autonomie octroyées à AROSS sont des conditions indispensables au déploiement de ce futur établissement autonome de droit public. Elles garantissent aussi de pouvoir délivrer des prestations à l'entier de la population de manière équitable.

C'est pourquoi les ressources financières d'AROSS sont composées des contributions de l'État dont des subventions sous forme d'indemnités au sens de l'article 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999[23].

L'alinéa 2 de cet article prévoit toutefois qu'AROSS peut solliciter d'autres sources de financement pour des prestations ou actions ciblées qui ne remettent pas en question sa neutralité. On pense ici à la sollicitation de fonds auprès d'organismes tels que « Promotion Santé Suisse » pour développer des projets pilotes en faveur de la personne âgée. À ce stade, le Conseil d'État exclut une prise en charge de prestations à charge de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994[24] ou par tout autre assurance pour les raisons évoquées ci-dessus. En effet il est primordial qu'AROSS garde sa position neutre et évite d'entrer en concurrence avec d'autres partenaires, respectivement de rechercher la croissance pour d'autres motifs que la réponse aux besoins qui s'expriment au sein de la population. Ce mode de financement assure également une gratuité de prestations à toute la population, ce qui est un des avantages de ce dispositif et un incitatif important à faire appel aux prestations d'AROSS le plus rapidement possible, à savoir dès que les premières fragilités apparaissent.

Article 55

Les prestations répondant aux missions d'AROSS sont financées par l'État. Le Conseil d'État et AROSS sont liés par un contrat de prestations depuis l'année de sa création, soit depuis 2016. Pour les années 2021 et 2022, les prestations effectuées par AROSS et pour lesquelles il est rémunéré sont les suivantes :

- prestation générale d'information à la population et aux professionnels ;
- prestation d'orientation vers la prestation adéquate ;
- prestation de soutien à l'orientation dans RHNe ;
- prestation d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC) ;
- prestation de gestion de cas complexes ;
- prestation de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires et de leurs proches dans leur parcours ;
- prestation de soutien, conseil, formation et intervision aux professionnels ;
- prestation d'évaluation dynamique de la fragilité ;
- prestation de suivi des besoins populationnels et des disponibilités du réseau ;
- prestation de représentation (expertise & travail en réseau).

[23] RSN 601.8
[24] RS 830.10

AROSS peut recevoir d'autres mandats particuliers conformément à l'article 54, alinéa 2. Ainsi et par exemple, en partenariat avec la Haute école spécialisée bernoise BFH (informatique médicale, santé, sociale) et le SCSP, AROSS est le répondant et participe au projet « Aider les proches-aidants » en grande partie financé par Promotion Santé Suisse.

Dispositions transitoires et finales

Article 56

Compte tenu de la structure d'AROSS - qui ne repose pas sur de lourdes infrastructures - et de sa situation financière, le Conseil d'État n'entend pas le doter d'un capital propre à l'avenir. Néanmoins considérant qu'il aura besoin d'une certaine autonomie pour développer sa stratégie, que certaines améliorations prévues nécessiteront quelques engagements financiers et que l'autonomie de gestion qui lui sera accordée implique aussi la capacité à assumer des risques courants, il paraît raisonnable que la fortune résiduelle de l'association au moment de sa dissolution soit transférée au nouvel EADP.

Cet article est en phase avec le contenu de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts de l'AROSS selon lesquels, en cas de dissolution de l'association, sa fortune nette est attribuée à une institution poursuivant des buts proches dans le domaine socio-sanitaire du canton et bénéficiant de l'exonération d'impôts.

Annexe 1 – LS

Art. 83, al. 4 (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Planification a) en général Art. 83 [1]Le Conseil d'État établit une planification des institutions du canton et l'adapte en fonction des besoins de la population, des évolutions prévisibles de la médecine et de la démographie. [1bis]Abrogé. [2]Il tient compte des propositions du Conseil de santé. [3]Une fois par législature, il adresse au Grand Conseil un rapport d'information sur l'état de la planification. [4]Ce rapport doit notamment porter sur les options stratégiques ainsi que sur la réalisation des objectifs confiés à LEHM, à NOMAD et au CNP, ainsi que sur l'organisation de la prise en charge des soins préhospitaliers au sens de l'article 116a, alinéa 2.	Art. 83, al. 4 (nouvelle teneur) [4]Ce rapport doit notamment porter sur les options stratégiques ainsi que sur la réalisation des objectifs confiés à RHNe, à AROSS, à NOMAD et au CNP, ainsi que sur l'organisation de la prise en charge des soins préhospitaliers au sens de l'article 116a, alinéa 2.

Par cette adaptation législative, le Conseil d'État est amené, une fois par législature, à effectuer un rapport d'information sur AROSS comme il doit le faire pour les autres institutions et établissements du canton.

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Financement des prestations de soins Art. 105, al. 1 [1]Le financement des institutions de santé au sens des articles 77 et suivants est réglé par la présente loi, sous réserve de : a) la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019 ; b) la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006 ; c) la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ; d) la loi sur le financement des EMS (LFinEMS), du 28 septembre 2010.	Art. 105, al. 1, let. e (nouvelle) e) la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social ; LAROSS), du … ;

Annexe 1 – LASDom

Article 17a nouveau

Cet article traite la question des devoirs des professionnel-le-s et institutions au sens de la loi de santé (ci-après : professionnel-le-s et institutions de santé).

Alinéa 1

L'alinéa 1 reprend l'actuel alinéa 4 de l'article 15 du projet de LASDom en vertu duquel les professionnel-le-s et institutions sont tenu-e-s d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies par AROSS.

Alinéa 2

En lien avec cette obligation et afin de favoriser l'orientation des personnes les plus fragilisées dans le réseau socio-sanitaire, l'alinéa 2 introduit un devoir d'information par les professionnel-le-s et les institutions à AROSS. À l'heure actuelle, l'information des bénéficiaires sur AROSS et sur ce que ce dernier pourrait leur amener de manière neutre, gratuite et sans aucune obligation n'est pas encore ancré systématiquement dans leur pratique. Or, lorsque cela concerne des personnes dont la fragilité est élevée, une information et une orientation vers et ensuite par AROSS s'avèrent dans la majorité des cas profitables, voire nécessaires. Cette obligation d'information vise à faire en sorte que les professionnel-le-s et institutions de santé abordent de manière systématique avec leurs bénéficiaires leur fragilité élevée et la possibilité d'avoir recours à AROSS. Elle tend aussi à favoriser le travail en réseau et à inciter les professionnel-le-s et institutions de santé à faire appel à AROSS de manière plus systématique.

Alinéa 3

La fragilité demeure un sujet délicat pour les personnes qui y sont confrontées. En fonction des situations dans lesquelles elles se trouvent au moment où la discussion aura lieu, celles-ci seront parfois prêtes à recourir aux services d'AROSS sans toutefois vouloir remettre l'ensemble des données les concernant. C'est pourquoi l'alinéa 3 limite l'obligation de transmission des données aux nom, prénom, adresse et date de naissance ainsi que numéro de téléphone permettant à AROSS de joindre la personne, fragilité ainsi qu'aux coordonnées de son-sa représentant-e au sens de l'article 378 CC. Compte tenu des règles régissant la protection des données, celles-ci sont transmises avec le consentement de la personne. Il appartiendra ensuite à AROSS de prendre contact avec celle-ci, de l'informer sur la nature de ses prestations et, avec son consentement, de continuer les démarches en vue d'une orientation si la personne le souhaite. Si celle-ci consent à ce que l'ensemble de son dossier soit d'emblée transmis à AROSS, les professionnel-le-s ou institutions de santé seront bien évidemment habilités à le faire.

Alinéa 4

Pour les personnes dont une entrée en EMS ou en pension est envisagée, l'alinéa 4 requiert des professionnel-le-s et institutions de santé qu'ils sollicitent d'emblée le consentement de la personne concernée pour transmettre le dossier à AROSS, l'entretien d'orientation étant dans ce cas obligatoire. Si elles n'obtiennent pas ce consentement, ils-elles restent tenu-e-s par les alinéas 2 et 3.

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS ET DU CONSEIL DE SANTÉ

6.1 Consultation des milieux intéressés

Consulté à l'été 2021 sur l'avant-projet de loi et son commentaire, le Comité de l'AROSS a accueilli favorablement l'avant-projet qui lui a été présenté. Tel a également été le cas de l'avant-projet de rapport du Conseil d'État au Grand conseil qui lui a été transmis dans le cadre de la procédure de consultation.

Initialement prévue du 5 novembre au 17 décembre 2021, cette procédure de consultation a été prolongée jusqu'au début de l'année 2022.

Environ 25 partenaires du réseau santé-social neuchâtelois ont été associés à cette consultation, dont le RHNe, le CNP, NOMAD, la Société neuchâteloise de médecine (SNM) ainsi que les Médecins de famille et de l'enfance Neuchâtel (MFE Neuchâtel), l'ANEMPA, Un jour aîné.e (anciennement ANIPPA et ANEDEP), Pro Senectute Arc Jurassien ou encore l'Association Suisse des infirmières et infirmiers – Section Neuchâtel-Jura (ASI-NE/JU) de même que les communes, par l'Association neuchâteloise des communes (ACN), les partis politiques cantonaux et le préposé à la protection des données. L'avant-projet de loi a également fait l'objet d'une consultation interne. Au total, plus de vingt prises de position ont été émises. 14 proviennent des partenaires du réseau socio-sanitaire directement concerné-e-s, 5 émanent de partis politiques, 2 de représentant-e-s de commissions de l'ACN. Le préposé à la protection des données a également pris part à la consultation.

Concernant l'acronyme « AROSS », les avis sont unanimes à vouloir le maintenir. Une seule entité consultée n'a pas exprimé d'avis. Ils sont favorables à la nouvelle signification proposée, à savoir « Accueil Réseau Orientation Santé Social » à hauteur de 86%. Les quelques remarques défavorables portent sur le fait que les termes « Santé et Social » couvrent un spectre plus large que les personnes en âge AVS et/ou pourraient prêter à confusion avec les guichets sociaux. À ce titre, il convient de relever ici que ce n'est pas la mission d'AROSS d'intervenir auprès des guichets sociaux. En revanche, l'orientation et l'accompagnement incluent bien évidemment une dimension sociale et intègrent le réseau santé-social. Par ailleurs, des liens entre les guichets sociaux et l'AROSS (par exemple en lien avec la délivrance des prestations complémentaires) existent et sont favorisés chaque fois que cela est possible comme avec tous les autres organismes existants.

78% des avis se prononcent en faveur de la transformation de l'association en EADP et les 22% restants sont sans avis sur la question.

Plus particulièrement, 83% des avis qui s'expriment à ce sujet considèrent ce nouveau statut plus approprié dans la mesure où il éviterait à ses organes tout conflit d'intérêt. Un pourcentage quasiment identique (82%) arrive à la conclusion que ce nouveau statut est plus approprié dans la mesure où ses organes réunissent à la fois des compétences nécessaires au domaine du réseau santé-social mais également d'autres compétences métiers. Quelques partenaires sont toutefois d'avis qu'une absence de conflit d'intérêt serait difficile à garantir si AROSS veut bénéficier des connaissance et compétences issues de la réalité du terrain.

Pour tous les avis exprimés à ce sujet, de manière unanime, il est important que l'État exerce une surveillance accrue sur AROSS dans la mesure où il assure le subventionnement de ses prestations. Par ailleurs, 88% des avis exprimés sur la question (soit 16 sur 18) estiment justifiée, respectivement importante, la gratuité des prestations d'AROSS et ce, afin d'éviter toute barrière dans l'accès aux conseils et à l'orientation.

Concernant le rôle de coordination confié à AROSS (*avec la précision donnée que l'État gardera l'autorité décisionnelle et la responsabilité de la haute surveillance*), 78% des prises de position y sont favorables, 13% sont sans avis et 9% (soit 2 avis) y sont opposés. Plusieurs remarques ou réserves ont été émises sur l'étendue de ce rôle de coordination et la manière de l'exercer par AROSS ainsi que sur le souhait de voir une coordination moins contraignante, plus partenariale et consensuelle que celle prévue par l'avant-projet de loi ou encore évitant de réduire les possibilités de travail interprofessionnel et de coordination des actrices et acteurs actuels du système de santé neuchâtelois. D'autres partenaires, tout en souhaitant cette coordination sur le terrain par AROSS, demandent que l'État, par le biais de son service cantonal de la santé publique, respectivement de son département en charge de la santé, non seulement demeure l'Autorité décisionnelle mais également organise cette coordination.

Conscient des craintes et réticences exprimées sur cette thématique, le Conseil d'État reste convaincu du rôle de facilitateur du système d'AROSS vu son positionnement central, sa vision à 360° ainsi que son accès à toutes les prestations et à tous les prestataires au profit des personnes fragilisées. Il a néanmoins entendu les inquiétudes des partenaires concernés. Ainsi, dans les chapitres et articles concernés par cette question, il a clarifié ce rôle de coordination pour préciser qu'il n'est pas du ressort exclusif d'AROSS et revoir partiellement son étendue aux articles 3, alinéa 1, lettre e ainsi que 52 (chapitre 4 : Coordination et réseau).

Enfin, 70% des avis exprimés sont favorables au devoir d'information introduit pour les professionnel-le-s et institutions de santé en cas de fragilité accrue de la personne au sens de l'article 17a nouveau du projet de LASDom. 17% (4) y sont opposés et 13% (3) sont sans avis.

De manière plus générale, suite aux remarques et avis formulés dans le cadre de la consultation, diverses précisions ou adaptations ont été apportées dans les projets de rapport et de loi :

– un des buts d'AROSS est de mieux orienter les personnes en âge AVS dans le système socio-sanitaire et d'en favoriser la régulation. Ainsi, si son développement ne vise aucunement à concurrencer les autres actrices et acteurs dans leurs activités, il n'est pas inutile de rappeler qu'il concourt à mieux clarifier l'articulation entre les différentes prestations ainsi que prestataires et partant à favoriser aussi un certain ajustement entre elles ;

– outre la mission de coordination, l'article 3 sur les missions a été revu (nouvel al. 2) afin de mieux prendre en considération les évaluations déjà effectuées par les partenaires d'AROSS ;
– l'article 11 de l'avant-projet sur la protection des données a, à la demande du préposé à la protection des données, été complètement revu (cf. articles 11 à 17 du projet de loi et leur commentaire article par article) ;

– le commentaire sur l'article sur l'incompatibilité du Conseil d'administration a été modifié afin d'écarter tout conflit d'intérêt en particulier avec les instances dirigeantes du domaine de la santé.

Cette notion de conflit d'intérêt est à distinguer de celle de neutralité, laquelle est à mettre en lien avec la gratuité des prestations assurées par AROSS. En effet du moment que l'AROSS ne tire aucun bénéfice financier à délivrer ses prestations ou à orienter ses bénéficiaires vers certain-e-s partenaires plutôt que d'autres, ni à privilégier certain-e-s bénéficiaires, AROSS peut agir avec neutralité. On doit en effet partir du principe que les recommandations d'AROSS relèveront avant tout des réponses à apporter aux besoins concrètement exprimés.

Afin de tenir compte de cet éventuel risque mais aussi d'autres craintes formulées dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil d'État a introduit une nouvelle disposition visant à évaluer les prestations d'AROSS (cf. nouvelle lettre f de l'article 24) ;

Le chapitre sur les conséquences financières ainsi que certains articles et commentaires en lien avec des aspects financiers ont également été précisés.

Enfin, l'article 17a LASDom a été légèrement revu dans sa formulation et son alinéa 5, lequel conférait au département la compétence de fixer les critères de fragilité et les modalités de l'information, a été abandonné.

6.2 Conseil de Santé

Enfin, comme le veut la procédure, le Conseil de santé, organe consultatif du Conseil d'État en matière de santé, a été également consulté sur le projet de rapport et l'a préavisé à l'unanimité des membres votants.

L'examen de ce projet a été l'occasion d'un débat sur le fonctionnement et la coordination du réseau ainsi que sur les rôles respectifs des Autorités et de la nouvelle institution. Il en est ressorti que les interrogations et craintes soulevées ne représentent pas d'obstacles majeurs à l'adoption de la loi. Elles rejoignent en revanche les préoccupations du service de la santé publique ainsi que du département sur la coordination du réseau socio-sanitaire. Elles feront l'objet d'une attention particulière.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Les modifications proposées par le projet de la LAROSS n'entraîneront pour ainsi dire pas de conséquences financières, excepté celles liés à la constitution et au fonctionnement des nouveaux organes, notamment du Conseil d'administration, lesquelles sont évaluées à quelques dizaines de milliers de francs, soit des coûts comparables à ceux d'autres Conseils d'administration. Cette rémunération doit correspondre aux compétences recherchées, aux responsabilités exercées ainsi qu'à l'investissement et l'engagement en temps attendu des membres engagé-e-s, ce qui du reste est recommandé par toutes les règles de bonne gouvernance. Le changement de statut de l'AROSS n'aura en revanche pas d'incidence sur le personnel de l'État.

L'évaluation du projet pilote a mis en évidence une adéquation des ressources humaines et financières mobilisées pour l'atteinte des objectifs fixés. Tel est toujours le cas à l'heure actuelle quand bien même l'AROSS a connu un succès dès son déploiement et a augmenté ses effectifs de manière plus rapide que prévu afin de répondre à la demande de manière satisfaisante. À l'heure actuelle l'AROSS emploie 23.5 EPT. Dans les années à venir, AROSS connaîtra vraisemblablement encore une légère progression de son volume de prestations. Elle continuera à apporter des améliorations à son fonctionnement, bénéficiera des impulsions données au travers de la future LASDom ainsi que de la présente loi et devra répondre à l'évolution démographique.
Dans les budgets 2022 à 2025, il est prévu d'allouer une enveloppe de 4 à 4,5 millions environ pour le soutien au projet « Réseau » de la PMS dont fait partie l'AROSS/AROSS, y compris les coûts liés à la constitution et au fonctionnement des nouveaux organes. La transformation de l'AROSS en EADP n'aura ainsi pas une incidence significative sur cette projection financière.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le chapitre 2 du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (rapport 21.021) démontre l'importance et l'intensité des travaux menés dans le cadre de la PMS et des changements propres aux différents domaines. La cantonalisation de l'AROSS et aujourd'hui le passage à un établissement autonome de droit public concrétisent un de ces changements et contribue aux efforts de réduction des coûts liés au vieillissement de la population. Son fonctionnement génère des coûts très modestes au regard des dépenses liées au maintien à domicile et à l'hébergement.

Le rapport 21.021 fait une comparaison entre les dépenses 2020 telles que projetées en 2015 et leur concrétisation dans les comptes 2020. Alors que les projections tablaient sur

un coût total de 131,5 millions de francs pour l'année 2020, les comptes de cette année-là ont été de 113,5 millions de francs.
Toutefois, alors que les coûts globalement envisagés sont plus que contenus, l'augmentation de la part du maintien à domicile a progressé dans une proportion moindre que projetée en 2014 tandis que le séjour a beaucoup moins diminué que projeté.

Les changements induits par la PMS ont concerné ces premières années particulièrement le domaine des EMS. En 2015, on recensait 2187 lits ce qui représentait un ratio de 68.8 lits pour 1000 habitant-e-s en âge AVS. L'objectif fixé pour 2022 était de descendre ce ratio à 56.2 lits pour 1000 habitant-e-s en âge AVS, ce qui représentait une diminution de 110 lits. À fin 2021, 1986 lits étaient exploités dans le canton, soit 200 de moins qu'en 2015, pour un ratio de 55.8. L'objectif visé en terme de ratio est donc atteint et il est à souligner que pour l'atteindre un nombre plus important de lits a dû être fermé, et ce en raison d'une évolution de la démographie moins importante que prévue. Étant donné que le financement moyen total perçu par un EMS gériatrique standard est de 323.90 francs par jour, l'économie annuelle ainsi réalisée en 2021 par la diminution des lits s'élève à plus de 23'290'000 francs toutes sources de financement confondues (soit 323.9 francs x 200 lits x 365 jours x 98,5% taux d'occupation).

Grâce aux mesures prises dans le canton, ce taux s'est rapproché de la moyenne des cantons romands qui se situe autour de 50 lits pour 1000 habitant-e-s en âge AVS sans toutefois encore l'atteindre.

Aussi, d'un côté, les efforts consentis apportent des économies et doivent être poursuivis si l'on veut contenir globalement les coûts liés au vieillissement de la population. D'un autre côté, il est aujourd'hui plus que nécessaire de développer et mettre l'accent sur les transformations annoncées dans les rapports PMS 2015 et 2021 pour les structures intermédiaires (notamment le court séjour) et pour le domaine de l'accompagnement et le soutien à domicile, auxquelles l'AROSS a contribué et continuera de contribuer à l'avenir.

L'engagement de ressources nouvelles liées au déploiement cantonal et à la progression des prestations d'AROSS ont eu et continueront d'avoir pour effet de davantage réguler le réseau, de l'optimiser et par conséquent de générer des économies systémiques. Contribuant à l'allongement de la vie à domicile et à un meilleur état de santé global de la population concernée, AROSS favorisera le scénario d'accompagnement des personnes âgées le plus adéquat tant pour les personnes concernées que pour la collectivité. On peut dès lors évoquer ici un retour sur investissement positif non seulement en termes de santé globale, mais aussi sous l'angle strictement financier.

8. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

La PMS et la mise en œuvre de la LASDom sollicitent les communes dans la mesure où leur soutien est attendu à plusieurs niveaux. En particulier, l'orientation faisant partie intégrante de ces politiques, les communes ont un rôle important à y jouer grâce aux liens privilégiés et de proximité qu'elles entretiennent avec leur population. Elles peuvent également favoriser les échanges entre différents partenaires sur leur territoire et au niveau régional.

Le projet de loi n'implique toutefois pas une nouvelle répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPERIEUR

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent projet de loi s'inscrit pleinement dans une perspective d'avenir et de durabilité. Il vise à donner à AROSS l'ancrage nécessaire et les outils pour qu'il puisse remplir ses missions et permettre aux personnes en âge AVS de faire des choix éclairés sur leur projet de vie et de rester à leur domicile le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles avant de recourir à un hébergement en institution lorsque cela s'avère nécessaire.

De même en adoptant une structure permettant de pérenniser l'orientation, le projet de loi favorise également une optimisation dans l'allocation des ressources et partant une certaine réduction des coûts bien que tel n'est pas l'objectif premier de l'orientation (la bonne prestation au bon moment et au bon endroit pour également une entrée en EMS le plus tard possible). La mission de coordination déléguée à AROSS vise également, par une meilleure cohérence et une concertation des actrices et acteurs dans les prises en charge et délivrance de prestations, une réduction des ressources.

En outre, sur le plan social, la loi sur AROSS ancre une structure neutre et indépendante pour orienter les personnes en âge AVS dans le réseau socio-sanitaire en toute confiance. Elle renforce ainsi le rôle des personnes dans le choix et la concrétisation de leur projet de vie de manière éclairée, libre et responsable. Afin qu'elles puissent demeurer à domicile et être accompagnées, ce qui favorise de surcroît le vivre ensemble, notamment en rendant de fait possible une mixité intergénérationnelle.

En assurant, dès les premières fragilités, une information et une orientation des personnes en âge AVS respectueuses de leurs besoins, de leur santé et de leur autonomie, en intégrant, soutenant ainsi que conseillant leurs proches au mieux et en améliorant la coordination entre tous les partenaires du domaine socio-sanitaire, cette loi favorise non seulement le maintien à domicile de ces personnes mais aussi une meilleure inclusion dans la société.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

De récents rapports soumis au Grand Conseil ont fait apparaître des questions et considérations nouvelles sur la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, en particulier sur son article 36 relatif à la majorité qualifiée. Un travail de clarification à ce sujet est aujourd'hui en cours.

Considérant à ce sujet :

– que la base légale permettant l'orientation dans le réseau socio-sanitaire existe dans la loi de santé par son article 83c depuis 2012,

– que le projet LASDom, actuellement en cours d'examen auprès du Grand Conseil, ne fait que reprendre cette prestation en l'adaptant à l'évolution de la PMS et,
– que la subvention sous forme d'indemnités versées aujourd'hui par l'État à l'AROSS est similaire à celle qui sera versée au futur établissement autonome de droit public,

ce rapport aurait pu être adopté à la majorité simple.

Le Conseil d'État constate en revanche qu'au regard des nouvelles analyses en cours sur la LFinEC et son article 36, il est fort probable qu'en 2012, au moment où l'article 83c LS a été adopté, une majorité qualifiée aurait été requise si l'évolution des coûts constatés depuis lors avait été projetée. Compte-tenu de ce constat, d'une part, et du fait que le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui exprime clairement l'ampleur de la prestation envisagée d'autre part, il est d'avis qu'une majorité qualifiée doit être préférée pour son adoption.

12. RÉFÉRENDUM

La loi est soumise au référendum populaire facultatif (art. 42 al. 1 let. a Cst. NE).

13. CONCLUSIONS

Convaincu que l'AROSS a fait ses preuves depuis 2015 et qu'elle répond aux réels besoins des personnes fragilisées en âge AVS, de leurs proches mais qu'elle contribue aussi au bon fonctionnement du réseau socio-sanitaire, le Conseil d'État souhaite donner les moyens à l'AROSS de poursuivre son déploiement de manière efficiente tout en corrigeant les fragilités qui le caractérisent encore.

Dans un environnement dont la complexité s'accroît au gré des réponses à apporter au vieillissement de la population, un appui personnalisé, désintéressé et professionnalisé aux personnes fragilisées et à leurs proches s'est avéré toujours plus indispensable et toujours plus apprécié depuis la constitution de l'AROSS. Dispensant des prestations d'information, d'évaluation et d'orientation, l'AROSS doit pouvoir gagner la confiance de ses interlocuteurs et interlocutrices en démontrant son indépendance. Il en va de même de son rôle de coordination, qui ne peut se concevoir sans la garantie d'une stricte neutralité.

La transformation de l'AROSS en établissement de droit public et les modifications apportées au travers de la LAROSS sont autant de composantes pour y parvenir. Cette évolution proposée par le Conseil d'État est soutenue également par l'actuel Comité de l'AROSS, auquel participent la plupart des partenaires qui ont été à l'initiative de la constitution de cette association. Avec cette transformation, l'AROSS se verra dotée d'organes appropriés lui conférant toute l'autonomie nécessaire pour poursuivre le développement de ses missions et prestations en évitant les risques de conflits d'intérêts apparus au gré de son développement. De plus, cette loi légitimera son action dans la durée, en particulier auprès des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire dont il sera amené avec leur collaboration à contribuer à la bonne coordination.

Les propositions contenues dans le présent rapport constituent dès lors une pierre de plus à l'édifice de la PMS conçu patiemment et dans un esprit partenarial au cours des douze

ans écoulés. S'agissant de l'AROSS et du rôle central qui lui a été progressivement dévolu, on peut parler sans exagération d'une clé de voûte, tant sa contribution au fonctionnement général du système, à l'accès en temps utiles aux prestations pertinentes et à l'efficience des moyens engagés est importante.
C'est pourquoi, le Conseil d'État invite votre autorité à prendre acte du présent rapport et à adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mai 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social (LAROSS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 5, alinéa 1, lettre e, 13 et 34, lettre d, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000[25];

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 [26];

vu la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du XXX [27];

vu le rapport du Conseil d'État du 23 mai 2022,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Raison sociale et statut

Article premier [1]Un établissement de droit public cantonal est constitué sous la raison sociale « AROSS ».

[2]AROSS est une institution de santé au sens de la loi de santé, du 6 février 1995 (LS).

[3]Il est doté de la personnalité juridique et est reconnu d'utilité publique, au sens de l'article 84, alinéa 1 LS.

But

Art. 2 AROSS a pour but de garantir l'accès à l'information et à l'orientation dans le réseau socio-sanitaire, de fournir un accompagnement individualisé et d'assurer la coordination des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire, au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du XXX.

Missions

Art. 3 [1]AROSS a pour missions notamment de :

a) assurer à la personne fragilisée (ci-après : la personne) une information et une orientation adéquates dans le réseau socio-sanitaire, favorables à son maintien en santé et à son autonomie ;

b) développer et soutenir l'accompagnement individualisé ;

c) informer, soutenir et conseiller les proches dans leur rôle auprès de la personne ;

d) informer la population neuchâteloise sur les prestations à disposition ;

e) favoriser la coordination et faciliter la collaboration entre les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire ainsi que l'État et les communes ;

f) proposer d'autres mesures innovantes, veiller à l'économicité des prestations délivrées ainsi que participer à la planification médico-sociale ;

---

[25] RSN 101
[26] RSN 800.1
[27] RSN XXX

g) participer aux activités de recherche et de développement par la collaboration avec les instituts académiques, techniques et industriels ainsi que les autres actrices et acteurs du réseau.

[2]Afin d'assurer les missions définies aux lettres a, b et c de l'alinéa 1 du présent article, AROSS peut s'appuyer sur les évaluations existantes effectuées par les actrices et acteurs du réseau santé-social ou procéder lui-même à des évaluations sur la situation de la personne lorsque cela est indiqué.

[3]AROSS peut se voir confier par le département en charge de la santé publique (ci-après : le département) d'autres missions qui concourent à son but général défini à l'article 2.

[4]En principe, les prestations d'orientation et d'accompagnement individualisé d'AROSS sont destinées aux personnes en âge AVS.

Siège et lieux d'activités

Art. 4 [1]AROSS a son siège à La Chaux-de-Fonds.

[2]Il déploie ses activités dans toutes les régions du canton.

Garantie de l'État

Art. 5 L'État peut garantir les engagements financiers d'AROSS.

Patrimoine

Art. 6 Le patrimoine d'AROSS est constitué des biens dont il est propriétaire et qu'il gère de manière autonome.

Comptabilité et statistiques

Art. 7 [1]AROSS tient une comptabilité financière et analytique pour l'ensemble de ses activités. Il tient également une comptabilité des investissements.

[2]AROSS établit des statistiques socio-sanitaires, administratives et financières conformément aux dispositions cantonales. Il conserve les données permettant un contrôle des critères de qualité et d'économicité.

[3]La comptabilité et les statistiques comprennent toutes les données nécessaires pour juger du caractère économique des prestations et pour procéder à des comparaisons au besoin.

Exonération fiscales

Art. 8 AROSS est exonéré de tout impôt et taxe cantonaux et communaux.

Droit des bénéficiaires
a) en général

Art. 9 Les relations entre les bénéficiaires de prestations et AROSS sont régies par analogie par les dispositions 21 à 27 LS.

b) gratuité des prestations

Art. 10 Dans le cadre de ses mandats, AROSS garantit à chaque bénéficiaire la gratuité des prestations qu'il fournit.

Protection des données :
a) finalité

Art. 11 [1]AROSS est habilité à collecter et à traiter les données nécessaires à l'accomplissement de ses missions au sens de l'article 3.

[2]Il exploite un système d'information lui permettant :

a) d'enregistrer les données des bénéficiaires de l'orientation incluant les informations relatives à l'évaluation de la fragilité de la personne et de ses besoins ;

b) d'organiser le suivi des bénéficiaires de manière rationnelle et efficace ;

c) de coordonner l'accompagnement des bénéficiaires par les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire ;

d) d'établir des statistiques.

[3]AROSS est le maître du fichier et est responsable du traitement des données.

[4]Les données relatives à chaque bénéficiaire constituent un dossier administratif au sens de l'article 80 al. 1 LS.

b) contenu de l'information

Art. 12 Le système d'information tenu par AROSS contient les données administratives et les données sensibles suivantes qui concernent les bénéficiaires :

a) les coordonnées personnelles, dont le numéro AVS et les numéros d'assurance maladie ;

b) les coordonnées des proches-aidant-e-s, du-de la médecin traitant-e, ou des autres prestataires de soins ;

c) les rapports relatifs à l'évaluation de la fragilité de la personne émanant d'AROSS ou d'autres prestataires et à l'évaluation des besoins ;

d) les types de rente à laquelle ont droit les bénéficiaires, le droit aux prestations complémentaires, le droit à l'allocation pour impotent et son degré ;

e) les données permettant l'évaluation de la capacité financière des bénéficiaires.

[2]AROSS peut requérir l'autorisation du Conseil d'État afin d'introduire des informations supplémentaires dans le système d'information.

c) accès au système d'information

Art. 13 [1]AROSS met en place un système permettant aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire de vérifier qu'une personne est déjà enregistrée dans le système d'information sans toutefois avoir accès à la liste globale.

[2]AROSS peut octroyer des accès aux données selon l'article 12 lettre a à c aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire aux conditions de l'article 14.

d) communication des données

Art. 14 [1]Dès lors qu'il a obtenu le consentement de la ou du bénéficiaire ou de sa ou son représentant légal, AROSS peut communiquer aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire les informations relatives à l'évaluation de la fragilité :

a) lorsqu'il s'agit de trouver des solutions qui répondent aux besoins de la ou du bénéficiaire, ou ;

b) lorsque la communication des données sert à la coordination entre les acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire.

[2]AROSS transmet au service en charge de la santé publique (ci-après : le service) les données requises et nécessaires à la planification médico-sociale.

[3]Sont transmises au service à des fins statistiques l'âge, le sexe, le domicile, ainsi les résultats de l'évaluation d'AROSS et les prestations proposées aux bénéficiaires, de manière à garantir leur anonymat.

e) Conservation, archivage et destruction des données

Art. 15 [1]Les données sont conservées tant qu'elles sont nécessaires mais au plus tard cinq ans après le décès du-de la bénéficiaire.

[2]Dès qu'elles ne sont plus nécessaires ou passé le délai au sens de l'alinéa 1, les données doivent être proposées aux Archives de l'État à l'exception des

documents transmis à AROSS par les acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire.

[3]La loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011[28], est applicable.

f) Devoir d'information lors de la collecte

Art. 16 [1]AROSS informe les personnes dont les données sont traitées, sur l'utilisation de ces données.

[2]Chaque bénéficiaire doit au moins recevoir les informations suivantes :

a) l'identité du maître du fichier ;

b) les finalités du traitement pour lequel les données sont collectées ;

c) les catégories de destinataires des données si la communication des données est envisagée ;

d) le droit d'accéder aux données la concernant ;

e) les conséquences liées au refus de sa part de fournir les données personnelles demandées.

g) application de la CPDT-JUNE

Art. 17 [1]La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (ci-après : CPDT-JUNE)[29]du 9 mai 2012 est réservée.

[2]En particulier, AROSS prend toutes les mesures nécessaires à la protection des données.

[3]Le Conseil d'État fixe les exigences en matière de sécurité des données.

Responsabilité

Art. 18 La responsabilité de tout le personnel d'AROSS, y compris celle des membres du Conseil d'administration, est régie par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité) (LResp), du 29 septembre 2020[30].

Participations

Art. 19 AROSS peut participer à la constitution d'entités tierces ou y prendre des participations lorsqu'elles poursuivent des buts similaires à ceux de l'article 2 ou contribuent à leur réalisation.

Rapports de travail

Art. 20 [1]La convention collective de travail CCT Santé 21 régit les rapports de travail du personnel d'AROSS, sous réserve des exceptions prévues par la CCT Santé 21 elle-même.

[2]Si les partenaires sociaux ne parviennent pas à un accord, le Conseil d'État fixe les conditions de travail.

Formation et réinsertion professionnelle

Art. 21 [1]AROSS favorise la formation, notamment par la création et la coordination de places de stage et d'apprentissage au sein de son établissement ainsi que par la formation continue et post-grade de son personnel.

[28]RSN 442.20
[29]RSN 150.30
[30]RSN 150.10

[2]Il soutient au besoin la reconversion professionnelle de son personnel.

[3]Il favorise la réinsertion professionnelle.

CHAPITRE 2
Autorités supérieures

Autorités supérieures

Art. 22 Les autorités supérieures sont :

a) le Grand Conseil ;

b) le Conseil d'État.

Grand Conseil

Art. 23 [1]Le Grand Conseil :

a) valide les contributions de l'État à AROSS par l'adoption du budget et des comptes ;

b) garantit si nécessaire les engagements d'AROSS.

[2]Il est informé des options stratégiques d'AROSS, des missions complémentaires au sens de l'article 3, de la réalisation des objectifs ainsi que du subventionnement des prestations d'AROSS par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à loi de santé (LS).

Conseil d'État

Art. 24 [1]Le Conseil d'État :

a) exerce la haute surveillance sur AROSS ;

b) nomme les membres du Conseil d'administration d'AROSS ;

c) valide les options stratégiques d'AROSS et les présente pour information au Grand Conseil ;

d) définit les champs d'activité couverts par AROSS ;

e) veille à ce que l'activité d'AROSS contribue au développement économique et social équilibré du canton et de ses régions ;

f) veille à ce qu'AROSS offre des prestations économiques et de qualité, de manière équilibrée dans l'ensemble du canton ;

g) procède à des évaluations régulières des prestations d'AROSS en tenant compte des avis exprimés par des bénéficiaires de prestations ainsi que par des acteurs et des actrices du réseau socio-sanitaire de manière à mieux orienter les options stratégiques d'AROSS ;

h) définit et négocie avec AROSS les mandats de prestations ;

i) fixe après consultation d'AROSS le mode de financement de ses prestations délivrées dans le respect des dispositions applicables ;

j) autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels d'AROSS qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations ;

k) approuve les comptes annuels et donne décharge sur la gestion ;

l) approuve la rémunération des membres du Conseil d'administration ;

m) ratifie la constitution ou la prise de participation dans des entités tierces.

[2]Le département est compétent pour l'exécution de ces tâches.

CHAPITRE 3
Organisation

Organes

Art. 25 Les organes d'AROSS sont :

a) le Conseil d'administration ;

b) la direction ;

c) l'organe de révision.

Section 1 : Le Conseil d'administration

Composition

Art. 26 [1]Le Conseil d'administration se compose de cinq membres à sept membres, nommé-e-s par le Conseil d'État.

Présidence

Art. 27 [1]Le Conseil d'État désigne le-la président-e et le-la vice-président-e du Conseil d'administration.

[2]Le-la président-e du Conseil d'administration assure le lien avec le Conseil d'État et le département.

Incompatibilités

Art. 28 Ne peuvent être nommé-e-s au Conseil d'administration :

a) les membres du personnel d'AROSS ;

b) les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt.

Récusation

Art. 29 Appelé-e-s à prendre part à une discussion ou à un vote, les membres du Conseil d'administration doivent se récuser d'office pour les motifs prévus à l'article 11 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979[31].

Durée du mandat

Art. 30 [1]Les membres du Conseil d'administration sont nommé-e-s en principe pour quatre ans au début de chaque nouvelle législature.

[2]Elles ou ils peuvent être renommé-e-s au maximum deux fois.

Limite d'âge

Art. 31 [1]L'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixé à 70 révolus au moment de leur nomination.

Rémunération

Art. 32 [1]Le Conseil d'administration fixe la rémunération de ses membres.

[2]Une rémunération spéciale peut être accordée pour l'accomplissement de tâches particulières.

Compétences
a) en général

Art. 33 [1]Le Conseil d'administration est l'organe suprême d'AROSS.

[2]Il en assume la surveillance, la conduite stratégique et répond de sa bonne gestion.

[3]Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs que la présente loi ne réserve pas expressément à une autorité supérieure ou à un autre organe d'AROSS.

[31] RSN 152.130

[4]Il édicte les règlements relatifs à l'organisation et la gestion.

b) compétences stratégiques

Art. 34 Dans le cadre de ses compétences stratégiques, le Conseil d'administration, notamment :

a) définit la stratégie et la politique d'AROSS ;

b) négocie avec le Conseil d'État les mandats de prestations ;

c) ratifie les accords de partenariat ou de collaboration avec d'autres institutions ;

d) détermine la politique d'information et de communication, en coordination avec celle de l'État ;

e) informe régulièrement les autorités régionales du développement de ses activités ;

f) décide de la constitution ou de la prise de participation dans des entités tierces, sous réserve de la ratification du Conseil d'État.

c) compétences financières

Art. 35 Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil d'administration, notamment :

a) adopte le budget ;

b) approuve les comptes et les transmet au Conseil d'État ;

c) négocie les accords de partenariat ou de collaboration avec d'autres institutions ;

d) contracte les emprunts nécessaires ;

e) décide de l'acquisition ou de l'aliénation des biens mobiliers ou immobiliers, à l'exception des dispositions prévues à l'article 24, alinéa 1, lettre j ;

f) décide de l'acceptation de donations.

d) compétences organisationnelles et administratives

Art. 36 Dans le cadre de ses compétences organisationnelles et administratives, le Conseil d'administration, notamment :

a) définit l'organisation de la direction dont les devoirs et attributions ;

b) détermine les modes de signature ;

c) arrête la politique du personnel, y compris la politique de formation ;

d) établit le rapport de gestion annuel à l'attention du Conseil d'État ;

e) édicte les règlements relatifs à l'organisation et à la gestion d'AROSS.

e) compétences de nomination et de révocation

Art. 37 Le Conseil d'administration nomme et révoque :

a) les membres de la direction ;

b) l'organe de révision.

Séances

Art. 38 Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Convocation

Art. 39 Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de la présidence ou de la vice-présidence.

[2]Il se réunit également sur demande écrite et motivée d'au moins deux de ses membres ou de la directrice ou du directeur.

Quorum

Art. 40 Le Conseil d'administration délibère valablement en présence de la moitié de ses membres au moins.

Décision

Art. 41 [1]Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présent-e-s.

[2]En cas d'égalité de voix, celle de la présidence est prépondérante.

Procès-verbaux

Art. 42 Le Conseil d'administration tient un procès-verbal de ses délibérations et de ses décisions.

Participation aux séances

Art. 43 [1]Le Conseil d'administration peut inviter à ses séances, avec voix consultative, toutes les personnes qu'il estime nécessaire, notamment les membres de la direction.

[2]Il peut faire appel à des expert-e-s externes.

Devoir de discrétion

Art. 44 [1]Les membres du Conseil d'administration et les personnes participant aux séances du Conseil d'administration ont un devoir de discrétion s'agissant des faits dont elles ou ils ont eu connaissance dans le cadre de ces séances.

[2]Le Conseil d'administration décide, le cas échéant, de la divulgation.

Section 2 : La direction

Général

Art. 45 [1]La direction est de la compétence du Conseil d'administration qui en définit la composition.

[2]Il nomme les membres dirigeant-e-s.

Compétences

Art. 46 La direction :

a) exerce la direction opérationnelle ;

b) exécute les décisions du Conseil d'administration ;

c) instruit et préavise, à l'intention du Conseil d'administration, les dossiers qui sont de la compétence de celui-ci ;

d) nomme et révoque le personnel ;

e) exerce la surveillance directe sur les activités ;

f) se charge de toutes les affaires qui lui sont confiées par le Conseil d'administration ;

g) intervient dans l'urgence et en rend compte sans délai au Conseil d'administration.

Règlement interne

Art. 47 Le fonctionnement interne, le cahier des charges et les attributions de la direction générale font l'objet d'un règlement du Conseil d'administration.

Section 3 : L'organe de révision

Durée du mandat

Art. 48 [1]L'organe de révision est nommé pour une durée de deux ans.

[2]Il peut être reconduit dans ses fonctions au maximum trois fois.

Qualité

Art. 49 [1]L'organe de révision doit être inscrit au registre du commerce.

[2]Il doit présenter des qualifications professionnelles particulières au sens du droit des sociétés.

[3]Il doit être indépendant d'AROSS et de l'État.

Missions

Art. 50 L'organe de révision doit :

a) vérifier si la comptabilité, les comptes annuels et les opérations de gestion sont conformes à la loi ;

b) recommander au Conseil d'État l'approbation des comptes annuels avec ou sans restriction ou leur renvoi au Conseil d'administration ;

c) attester dans son rapport annuel qu'il remplit les exigences de qualification et d'indépendance ;

d) établir à l'intention du Conseil d'administration un rapport dans lequel il commente l'exécution et le résultat de sa vérification.

Missions complémentaires

Art. 51 Le Conseil d'État ou le Conseil d'administration peut charger l'organe de révision de vérifications complémentaires.

CHAPITRE 4
Coordination et réseau

Rôle

Art. 52 [1]AROSS valorise les expériences réalisées dans le cadre de ses missions prévues à l'article 3, alinéa 1, lettres b, c et d pour concourir activement à la coordination entre les acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire dans le but notamment de :

a) contribuer à la fluidification du réseau socio-sanitaire ;

b) promouvoir les interactions au sein du réseau socio-sanitaire ;

c) proposer toute mesure utile permettant d'améliorer la coordination et la continuité des prises en charge ainsi que de contribuer au maintien de l'autonomie de la personne, en concertation avec les partenaires concernés.

[2]Il organise cette coordination en collaboration avec les actrices et acteurs concernés.

[3]Lorsqu'AROSS constate des difficultés importantes liées à la coordination sans perspectives d'améliorations satisfaisantes, il peut s'adresser à l'Autorité compétente pour avis ou décision. Au besoin un préavis peut être sollicité auprès d'AROSS par l'Autorité compétente, laquelle peut également solliciter l'avis d'autres acteurs et actrices.

Collaboration

Art. 53 Les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire sont tenus de collaborer avec AROSS.

CHAPITRE 5
Dispositions financières

Principe

Art. 54 [1]Les ressources financières d'AROSS sont composées des contributions de l'État dont des subventions, sous forme d'indemnités.

[2]AROSS peut solliciter d'autres sources de financement pour des prestations ou actions ciblées particulières ne remettant pas en question sa neutralité et la gratuité des prestations au sens de l'article 10.

Ressources financières

Art. 55 [1]Les indemnités de l'État à AROSS visent à financer les prestations poursuivant les missions prévues à l'article 3, telles que définies par contrat de prestations.

[2]AROSS peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire.

CHAPITRE 6
Disposition transitoire et dispositions finales

Art. 56 La fortune résiduelle de l'Association Réseau Orientation Santé Social « AROSS » à la date de sa dissolution est transférée au nouvel établissement de droit public « AROSS ».

Reprise du personnel

Art. 57 [1]Lors de l'entrée en vigueur du nouvel établissement autonome de droit public, le personnel de l'association y est :

a) transféré sur la base de la convention collective de travail CCT Santé 21 de droit public ;

b) affilié à une Caisse de pensions publique ; celle-ci est déterminée par le Conseil d'État qui définit et gère les modalités de transfert.

Modification du droit en vigueur

Art. 58 La modification du droit en vigueur est réglée dans l'annexe.

Référendum facultatif

Art. 59 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 60 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Publication

Art. 61 La présente loi sera publiée dans la Feuille officielle et insérée au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel,

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Le/La secrétaire général-e,*

ANNEXES

Annexe 1
(art. 62)

Le droit en vigueur est modifié comme suit :

1. Loi de santé (LS), du 6 février 1995 est modifiée comme suit :

Art. 83, al. 4 (nouvelle teneur)

[4]Ce rapport doit notamment porter sur les options stratégiques ainsi que sur la réalisation des objectifs confiés à RHNe, à AROSS, à NOMAD et au CNP, ainsi que sur l'organisation de la prise en charge des soins préhospitaliers au sens de l'article 116a, alinéa 2.

Art. 105, al. 1, let. e (nouvelle)

e) la loi sur AROSS (Association Réseau Orientation Santé Social ; LAROSS), du ….

2. Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile, du XXX est modifiée comme suit :

Art. 15, al. 4 (nouvelle teneur), al. 5, abrogé

[4]L'orientation favorise une utilisation optimale des ressources du réseau socio-sanitaire.

Devoirs des professionnel-le-s et institutions

Art. 17a nouveau,

[1]Les professionnel-le-s et institutions régis par la loi de santé sont tenus d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies avec l'organisme d'orientation au sens de l'article 16.

[2]Elles ou ils sont tenus d'informer la personne de l'existence de l'organisme d'orientation lorsque celle-ci présente une fragilité qui induit un besoin accru en prestations en matière d'accompagnement et de soutien.

[3]Si la personne dont la fragilité est avérée ou son-sa représentant-e au sens de l'article 378 CC y consent, les professionnel-le-s et institutions transmettent à l'organisme d'orientation leurs données d'identification visées par l'article 25, alinéa 2 CPDT-JUNE, un numéro de téléphone ainsi que les causes de la fragilité de la personne.

[4]Lorsqu'un placement en EMS ou en pension est envisagé, elles ou ils transmettent directement le dossier de la personne à l'organisme d'orientation, après avoir obtenu son consentement ou celui de son-sa représentant-e.

DFS

ERRATUM_V2 22.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
AROSS - CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC - 22.021

Le projet de Loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social (LAROSS) prévoit dans son annexe une modification de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDOM - PLANIFICATION MÉDICO-SOCIALE (PMS) - 21.021).

La LASDOM a été adoptée par le Grand Conseil le 1er novembre 2022 avec des modifications par rapport au projet initial du CE. Il en a découlé une nouvelle numérotation des articles.

L'annexe 1 de la LAROSS modifiant le droit en vigueur se réfère à la version initiale de la LASDOM et doit donc être adaptée en conséquence :

Ainsi :

L'article 15, al. 4 (nouvelle teneur), al. 5, abrogé
devient
*L'article **16**, al. 4 (nouvelle teneur), al. 5, abrogé*

et

L'article 17a (nouveau)
devient
*L'article **18a** (nouveau)*

*Dans cet article devenu **18a** (nouveau), à son alinéa 1, l'article 16 devient l'article 17.*

Neuchâtel, le

AROSS – CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT
DE DROIT PUBLIC 22.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 23 mai 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social (LAROSS)

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Brigitte Neuhaus, présidente, Sébastien Marti, vice-président, Léa Eichenberger, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Blaise Courvoisier, Andreas Jurt, Vincent Martinez, Josiane Jemmely, Anne Bramaud du Boucheron, Amina Chouiter Djebaili, Christiane Barbey et Magali Brêchet,

soutenue dans ses travaux par M[me] Géraldine Boucrot, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Commentaire de la commission

Après une présentation générale du rapport à venir sur le projet de loi Accueil Réseau Orientation Santé Social (LAROSS) lors de la séance de la commission Santé du 4 mai 2022, les commissaires se sont réuni-e-s à six reprises pour en débattre, soit les 21 septembre, 9 et 28 novembre et 20 décembre 2022, ainsi que les 25 janvier et 15 février 2023. M. Laurent Kurth, conseiller d'État et chef du Département des finances et de la santé (DFS), ainsi que des représentant-e-s du service de la santé publique (SCSP), du DFS et du service juridique (SJEN) ont participé aux séances de la commission.

Le rapport relatif à la planification médico-sociale (PMS) de 2012 mentionnait déjà que les prestations et les services dans le domaine socio-sanitaire allaient se diversifier, ce qui impliquerait de créer une institution capable de centraliser les informations à l'égard des citoyen-ne-s pour les orienter. L'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS) a ainsi été créée en 2015 dans le cadre de la PMS, afin d'informer et d'orienter les personnes en âge de toucher l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et leurs proches au sein du réseau socio-sanitaire neuchâtelois. Elle s'est mise en place par phases successives, d'abord avec un projet pilote « Le Locle – Les Brenets », qui s'est étendu par la suite au Val-de-Travers, avant d'être pérennisé et déployé dans tout le canton. Après sept ans, AROSS semble désormais reconnue pour son rôle central essentiel dans l'ensemble du système de santé : les personnes en âge AVS, leurs proches, mais aussi les professionnel-le-s et institutions de santé y font de plus en plus appel. Il faut dire qu'actuellement l'importance de ce type de structure est reconnue dans toute la Suisse.

Alors qu'au départ la forme juridique de l'association paraissait être adaptée pour AROSS, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Afin de pouvoir asseoir son autorité, disposer d'une gouvernance propre, agir en toute autonomie et neutralité, tout en renforçant son contrôle institutionnel, la forme juridique de l'établissement autonome de droit public (EADP) est proposée. Le projet LAROSS, décrit dans le rapport 22.021, permet ce changement de

statut, définit clairement les buts, les missions et le champ d'action d'AROSS et légitime son action dans la durée. Grâce à cette loi, son positionnement dans le dispositif socio-sanitaire est renforcé, ses missions sont précisées, leur financement est légitimé, sa structure et son organisation sont consolidées et la gratuité de ses prestations est assurée.

Suite aux explications du DFS et du SCSP, les commissaires ont renoncé à inviter la direction d'AROSS, des représentant-e-s du personnel hospitalier ou des établissements médico-sociaux (EMS) pour témoigner de la collaboration quotidienne.

Le 9 novembre 2022, les commissaires ont commencé l'examen du rapport et la discussion générale avec une série de questions portant notamment sur le choix de la forme juridique d'AROSS, sur les services inhérents au fonctionnement d'un EADP, sur les coûts et les qualifications de son Conseil d'administration (CA) et sur sa compétence en matière de gestion de lits en EMS. Elles et ils ont aussi demandé s'il était possible d'émettre une ordonnance pour inciter la population à consulter AROSS. Il a été répondu que :

– le choix de la forme juridique est le fruit de plus d'une année de réflexion avec le comité d'AROSS. L'organiser en tant qu'EADP, de la même manière que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), permet de garantir une cohérence. A contrario, faire d'AROSS un service d'État aurait présenté des risques de conflits d'intérêts ;

– le modèle de l'EADP implique en général que l'institution doive disposer de services spécifiques (par exemple, service des ressources humaines, informatique, comptabilité), ce qui génère des coûts ; il reste cependant possible de déléguer certaines tâches à un partenaire si cela s'avère judicieux ;

– la rémunération du CA d'AROSS ne représentera que 1 à 1,5% de l'ensemble de la prestation. Ce CA devra avant tout être composé de personnes sélectionnées pour leurs compétences ; leur fonction ne doit pas générer de conflits d'intérêts. Ainsi, les personnes qui ont une fonction dans une instance dirigeante d'une institution de santé ou d'une autre institution ne pourront pas siéger au CA d'AROSS. Il n'y a aucune interdiction formelle à ce que d'autres personnes (y compris le personnel soignant) y siègent ;

– AROSS n'aura pas la compétence de demander l'ouverture de lits en EMS, car ce ne sera pas une autorité. Elle n'aura pas de pouvoir de prescription, ni de sanction ;

– l'émission d'ordonnances de type « consultation d'AROSS » par les médecins généralistes ne sera pas possible, vu qu'il ne s'agit pas d'une prestation au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). AROSS est ainsi un service public accessible sans prescription médicale.

Lors de la séance du 28 novembre 2022, l'examen du rapport et la discussion générale se sont poursuivis. Les commissaires ont demandé en particulier des précisions sur le traitement et les qualifications du personnel d'AROSS, sur l'élargissement de ses prestations, sur la possibilité d'en financer certaines par le biais de la LAMal et sur le risque de doublon/concurrence entre AROSS et les infirmier-ère-s de liaison et assistant-e-s sociaux-ales du RHNe. Il a été répondu que :

– le personnel d'AROSS est assujetti à la convention collective de travail (CCT) Santé 21, qui couvre l'ensemble du domaine de la santé et évite le débauchage concurrentiel entre EADP. Concernant les qualifications du personnel d'AROSS, les fonctions administratives seront situées en classe 5 au minimum, les fonctions de coordinateur-trice en classe 8 et les fonctions de responsable hiérarchique/cadre en classe 9 à 12 de la CCT Santé 21. Pour les fonctions de coordination, les collaborateur-trice-s d'AROSS détiennent actuellement principalement des diplômes de hautes écoles spécialisées (HES) (formation de base d'ergothérapeute, d'infirmier-ère, d'assistant-e social-e ou de psychologue clinique, souvent complétée par d'autres formations en lien avec les missions et prestations d'AROSS) ;

– l'amendement de la commission à l'article 23, alinéa 2, de la LAROSS laisse tout le loisir aux député-e-s de débattre de l'élargissement des prestations d'AROSS. En effet, il permet au Grand Conseil de valider les options stratégiques, les missions complémentaires, la réalisation des objectifs ainsi que le subventionnement des prestations d'AROSS, au lieu d'en être simplement informé ;

– le Conseil d'État est conscient que certaines prestations pourraient être financées par la LAMal. Pour l'instant, il y a renoncé, d'une part parce que les prestations LAMal ne sont pas gratuites et, d'autre part, parce qu'il souhaite – en tout cas au début – qu'AROSS soit accessible sans barrières. Sa prestation doit être gratuite et indépendante ;

– le financement des assistant-e-s sociaux-ales et des infirmier-ère-s de liaison du RHNe est assuré par les prestations d'intérêt général (PIG), pour autant que la frontière entre les activités déployées par l'hôpital et par AROSS soit clarifiée : cela évite la concurrence et les doublons.

Les commissaires ont encore demandé des explications sur le lien entre l'article 3 LAROSS – qui fait état de ses missions – et le commentaire de l'article 55 LAROSS – qui mentionne les prestations qui s'y rapportent : il semblerait que certaines prestations vont au-delà des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement d'AROSS. Une commissaire a demandé des précisions sur les prestations de gestion de cas complexes et d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC) (cf. chapitre 4, page 8, rapport 22.021), qui devaient être déployées dans le cadre de projets pilotes courant 2022. Par ailleurs, des précisions sur l'obligation légale d'entretien d'orientation avant l'entrée en EMS, sur la sécurité des données statistiques récoltées par AROSS et sur le processus relatif à la fortune résiduelle lorsque l'association sera dissoute au profit du nouvel EADP ont été demandées. Enfin, à quels volumes de coûts et de prestations parviendra AROSS ces dix prochaines années ? Comment les autres cantons organisent-ils et financent-ils les mêmes missions d'information, de conseil et d'orientation qu'AROSS ? Il a été répondu que :

– l'article 3 LAROSS fixe des missions générales, déclinées dans un catalogue de prestations décrit dans les commentaires de l'article 55 LAROSS. Le SCSP a établi un tableau de concordance à cet égard (cf. annexe 2) ;

– pour obtenir une définition précise des prestations d'EGC et de gestion de cas complexes, les commissaires sont invité-e-s à se référer au rapport d'activité 2019 d'AROSS. Les projets pilotes relatifs à ces deux prestations n'ont pas pu être développés en 2022 comme prévu, à cause de la situation post-pandémique, de la pénurie de personnel soignant, de l'engorgement des lits C et de la croissance des activités d'AROSS ;

– l'obligation légale d'entretien d'orientation avant l'entrée en EMS est décrite au chapitre 5 de l'Arrêté fixant les modalités de l'entretien d'orientation dans le réseau de santé (AMEORS), 800.103. Ce dernier est basé sur la loi de santé (LS) actuelle et sur la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS) ;

– l'article 7 LAROSS confère la base légale nécessaire pour qu'AROSS puisse tenir un registre des données sensibles et fournir des indicateurs statistiques. Cet article est aussi présent dans les lois similaires régissant les autres EADP du canton. Les dispositions de la LAROSS ont été rédigées en collaboration avec le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) et visent à garantir au mieux la protection des personnes et de leurs données. Il faut savoir qu'en plus de la LAROSS, la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) s'applique aussi et garantit le droit d'accès des personnes à leurs données. AROSS, en tant que détenteur d'une base de données, est légalement tenu d'en garantir la sécurité ;

– lors du passage en EADP, AROSS ne sera pas constituée avec des fonds supplémentaires. Le solde restant au 31 décembre du dernier exercice de l'association sera transféré dans le nouvel EADP, pour partir sur des bases financières saines. La disposition transitoire sur la fortune résiduelle se réfère aux statuts de l'association, selon lesquels, en cas de dissolution, sa fortune nette est attribuée à une institution poursuivant des buts proches dans le domaine socio-sanitaire du canton et bénéficiant de l'exonération d'impôts, ce qui est le cas de l'EADP ;
– les évaluations chiffrées des coûts des prestations d'AROSS sont accessibles dans ses rapports d'activités annuels ; il avait également été demandé qu'une évaluation des coûts soit réalisée dès la mise à disposition de cette prestation. Aucune projection des coûts à plus ou moins dix ans n'a été chiffrée, ni évoquée. Cependant, orienter les personnes vers la bonne prestation le plus tôt possible plutôt que de laisser leur santé se dégrader est rentable. Ceci dit, le vieillissement de la population représentera un enjeu pour AROSS, comme pour le reste des institutions de santé. Le recours à l'institution va donc forcément croître ;
– les Bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIO) du canton de Vaud, financés par l'État, sont comparables à AROSS, sauf qu'ils ont une posture de placement plus directive. Le financement des BRIO est réglé par voie de directive : l'État y participe à 40% et impose aux acteurs du réseau d'en être les autres contributeurs. Le canton du Jura soutient financièrement l'Association Réseau d'information et d'orientation de la personne âgée dans le canton du Jura (RIO), qui effectue un travail semblable à AROSS. Les autres cantons romands n'ont pas de dispositifs comparables.

Finalement, la commission a demandé qui étaient les *« actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire »* tenu-e-s de collaborer avec AROSS (cf. article 53 LAROSS). M. Kurth a répondu que ce terme englobait les professionnel-le-s, les institutions et les acteur-trice-s du domaine socio-sanitaire dont l'action est régie par un contrat de prestations avec l'État. Les proches aidant-e-s ne sont pas concerné-e-s. Afin de clarifier cet élément, un amendement à l'article 53 LAROSS a été déposé. Il précise que les proches aidant-e-s *« sont invité-e-s à collaborer »*, alors que les autres acteur-trice-s du réseau sont *« tenu-e-s de collaborer »*. Par ailleurs, le *« réseau socio-sanitaire »*, entendu au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), inclut le domaine du handicap.

Lors de la séance du 20 décembre 2022, l'examen du rapport et la discussion générale se sont terminés. Des commissaires ont demandé pourquoi les prestations d'EGC et de gestion de cas complexes n'étaient pas financées par la LAMal plutôt que par le budget public. Il a été répondu que :

– les prestations d'AROSS doivent pouvoir être livrées sans barrières et sans que le dispositif soit dicté par une course à la prestation. L'orientation et l'accompagnement des personnes fragilisées sont en effet garanties en tant que missions régaliennes de l'État. De plus, les prestations financées par la LAMal ne sont pas gratuites pour l'État, qui participe de manière importante aux coûts du système d'assurance-maladie (subsides).

Suite à cette discussion, les commissaires LR ont déposé un amendement (cf. article 23, alinéa 2, LAROSS) pour que le rapport quadriennal établi par le Conseil d'État fasse au moins état du nombre de prestations d'EGC et de gestion de cas complexes à charge du budget public.

Le processus d'orientation s'appuie sur une évaluation des fragilités d'une personne en lien avec ses activités de la vie quotidienne ; la possibilité de mettre en place des ressources issues de la communauté lui permettent ou non de demeurer à domicile. Le système d'évaluation des EMS est basé sur les besoins en soins médicaux (ce qui détermine la dotation en personnel selon le cadre légal en vigueur). La différence de critères d'évaluation alimente des frustrations face à des attentes et des besoins différents,

ce qui peut créer des problèmes de collaboration dans le dispositif. Cependant, la plupart du temps, si une personne ne peut rester à domicile, c'est aussi qu'elle a besoin de soins et l'entrée en EMS se justifie. En ce sens, les rapports de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) démontrent que les lits d'EMS dans le canton de Neuchâtel sont utilisés à bon escient. Une proposition d'inviter un-e représentant-e de la faîtière des EMS à s'exprimer sur l'orientation d'AROSS a été refusée par 7 voix contre 2 et 4 abstentions.

Un commissaire a relevé le risque que certains médecins ne subissent un effet de benchmarking de la part des assureurs LAMal, lorsqu'elles et ils suivent les indications d'AROSS en prescrivant des suivis permettant le maintien à domicile, tels que l'ergothérapie, la physiothérapie, les soins, etc. Cette crainte n'est cependant absolument pas fondée et n'a pas été prouvée. Elle mériterait d'être effectivement étayée par des données quantitatives et qualitatives des médecins de famille.

Les commissaires ont relevé que l'interdisciplinarité représentait une richesse d'AROSS, or la LAROSS ne la mentionne pas. Un amendement visant à intégrer cette notion à l'article 2 LAROSS a donc été déposé.

Des précisions sur les missions d'AROSS (cf. article 3, lettre *f*, LAROSS) ont été demandées : l'économicité des prestations délivrées concerne-t-elle les prestations d'AROSS ou celles des acteurs du système de santé en général ? Il a été répondu que la qualité et l'économicité des prestations délivrées en vertu de la LAMal sont des principes généraux : il ne s'agit pas d'un rôle particulier d'AROSS.

2. **Entrée en matière** (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

3. Projet de loi et amendements

NB : le tableau des amendements reprend la numérotation du rapport du Conseil d'État, sans tenir compte de l'erratum

Projet de loi du Conseil d'État **Loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
	Amendement de la commission *(Initialement déposé par V. Martinez et autres commissaires LR)* **Préambule**	
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,	*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*	
vu l'article 5, alinéa 1, lettre e, 13 et 34, lettre d, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;	vu l'article 5, alinéa 1, lettre *e*, 13 et 34, lettre *d*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;	
vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;	vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;	
vu la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du XXX;	vu la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *1er novembre 2022* ;	
vu le rapport du Conseil d'État du 23 mai 2022,	*vu la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021 ;*	
décrète :	vu le rapport du Conseil d'État du 23 mai 2022,	
	décrète :	
	Accepté par 11 voix et 2 abstentions	

But **Art. 2** AROSS a pour but de garantir l'accès à l'information et à l'orientation dans le réseau socio-sanitaire, de fournir un accompagnement individualisé et d'assurer la coordination des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire, au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du XXX.	**Amendement de la commission** **Article 2** **Art. 2** AROSS a pour but*, dans une approche interdisciplinaire,* de garantir l'accès à l'information et à l'orientation dans le réseau socio-sanitaire, de fournir un accompagnement individualisé et d'assurer la coordination des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire, au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *1er novembre 2022*. NB : les deux amendements à l'article 2 ne s'opposent pas et peuvent être votés à la suite. **Accepté à l'unanimité**	
	Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 2** **Art. 2** AROSS a pour but de garantir l'accès à l'information et à l'orientation dans le réseau socio-sanitaire, de fournir un accompagnement individualisé et (*suppression de : d'assurer*) *de favoriser* la coordination des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire, au sens de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du *1er novembre 2022*. NB : les deux amendements à l'article 2 ne s'opposent pas et peuvent être votés à la suite. La proposition a pour but d'une part de préciser le caractère subsidiaire ou ponctuel des interventions d'AROSS en matière de coordination et d'autre part de garder la congruence entre les différents articles de la loi. **Accepté par 12 voix et 1 abstention**	

Missions **Art. 3** [1]AROSS a pour missions notamment de : *a)* assurer à la personne fragilisée (ci-après : la personne) une information et une orientation adéquates dans le réseau socio-sanitaire, favorables à son maintien en santé et à son autonomie ; *b)* développer et soutenir l'accompagnement individualisé ; *c)* informer, soutenir et conseiller les proches dans leur rôle auprès de la personne ; *d)* informer la population neuchâteloise sur les prestations à disposition ; *e)* favoriser la coordination et faciliter la collaboration entre les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire ainsi que l'État et les communes ; *f)* proposer d'autres mesures innovantes, veiller à l'économicité des prestations délivrées ainsi que participer à la planification médico-sociale ; *g)* participer aux activités de recherche et de développement par la collaboration avec les instituts académiques, techniques et industriels ainsi que les autres actrices et acteurs du réseau.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par B. Blanc et autres commissaires VertPOP)* **Article 3, alinéa 1, lettre *f*** *f)* proposer d'autres mesures innovantes *et sur mandat du Conseil d'État participer à leur mise en œuvre*, veiller à l'économicité des prestations délivrées ainsi que participer à la planification médico-sociale ; NB : les deux amendements à l'article 3 alinéa 1, lettre *f* ne s'opposent pas et peuvent être votés à la suite. **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	**Amendement V. Martinez et autres commissaires LR** **Article 3, alinéa 1, lettre *f*** *f)* proposer d'autres mesures innovantes, veiller à l'économicité des prestations délivrées ainsi que *de* participer à la planification (*suppression de : médico-sociale*) *des prestations pour les personnes fragilisées* ; NB : les deux amendements à l'article 3 alinéa 1, lettre *f* ne s'opposent pas et peuvent être votés à la suite. **Refusé par 4 voix et 7 abstentions**
[2]Afin d'assurer les missions définies aux lettres a, b et c de l'alinéa 1 du présent article, AROSS peut s'appuyer sur les évaluations existantes effectuées par les actrices et acteurs du réseau santé-social ou procéder lui-même à des évaluations sur la situation de la personne lorsque cela est indiqué. [3]AROSS peut se voir confier par le département en charge de la santé publique (ci-après : le département) d'autres missions qui concourent à son but général défini à l'article 2.	**Amendement de la commission** **Article 3, alinéa 2** [2]Afin d'assurer les missions définies aux lettres a, b et c de l'alinéa 1 du présent article, AROSS *s'appuie le cas échéant sur l'évaluation réalisée par les acteurs du réseau socio-sanitaire actif auprès de la personne et la complète si nécessaire (suppression de : peut s'appuyer sur les évaluations existantes effectuées par les actrices et acteurs du réseau santé-social ou procéder lui-même à des évaluations sur la situation de la personne lorsque cela est indiqué*). **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	

[4]En principe, les prestations d'orientation et d'accompagnement individualisé d'AROSS sont destinées aux personnes en âge AVS.		**Amendement C. Djebaili, B. Blanc et autres commissaires VertPOP** **Article 3, alinéa 4** [4](*Suppression de : En principe,*) *L*es prestations d'orientation et d'accompagnement individualisé d'AROSS sont destinées (*suppression de : aux personnes en âge AVS*) *à toute personne se trouvant en situation de fragilité*. **Refusé par 6 voix contre 6, la voix de la présidente étant prépondérante**
Note marginale : Protection des données : a) finalité **Art. 11** [1]AROSS est habilité à collecter et à traiter les données nécessaires à l'accomplissement de ses missions au sens de l'article 3. [2]Il exploite un système d'information lui permettant : *a)* d'enregistrer les données des bénéficiaires de l'orientation incluant les informations relatives à l'évaluation de la fragilité de la personne et de ses besoins ; *b)* d'organiser le suivi des bénéficiaires de manière rationnelle et efficace ; *c)* de coordonner l'accompagnement des bénéficiaires par les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire ; *d)* d'établir des statistiques. [3]AROSS est le maître du fichier et est responsable du traitement des données. [4]Les données relatives à chaque bénéficiaire constituent un dossier administratif au sens de l'article 80 al. 1 LS.		**Amendement A. Bramaud du Boucheron** **Article 11, note marginale, alinéas 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)** **Note marginale :** Protection des données *et de l'individu :* a) *protection de l'individu* **Art. 11** *[1]AROSS est responsable de la protection de l'individu.* *[2]Le recueil des données personnelles sur un support digital nécessite le consentement éclairé des bénéficiaires*. *[3]Le non consentement à l'utilisation de données personnelles numériques ne peut être un motif de refus des prestations pour lesquelles AROSS est mandaté.* NB : les articles 11 et suivants deviennent 12 et suivants, et les lettres des notes marginales sont décalées en conséquence. **Refusé par 10 voix et 2 abstentions**

b) contenu de l'information **Art. 12** Le système d'information tenu par AROSS contient les données administratives et les données sensibles suivantes qui concernent les bénéficiaires : *a)* les coordonnées personnelles, dont le numéro AVS et les numéros d'assurance maladie ; *b)* les coordonnées des proches-aidant-e-s, du-de la médecin traitant-e, ou des autres prestataires de soins ; *c)* les rapports relatifs à l'évaluation de la fragilité de la personne émanant d'AROSS ou d'autres prestataires et à l'évaluation des besoins ; *d)* les types de rente à laquelle ont droit les bénéficiaires, le droit aux prestations complémentaires, le droit à l'allocation pour impotent et son degré ; *e)* les données permettant l'évaluation de la capacité financière des bénéficiaires. [2]AROSS peut requérir l'autorisation du Conseil d'État afin d'introduire des informations supplémentaires dans le système d'information.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par V. Martinez, B. Blanc et autres commissaires LR)* **Article 12, alinéa 1, lettre *b*** *b)* les coordonnées des proches-aidant-e-s, <u>*des représentant-e-s légaux-ales et des représentant-e-s thérapeutiques,*</u> du-de la médecin traitant-e, ou des autres prestataires de soins ; **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	
c) accès au système d'information **Art. 13** [1]AROSS met en place un système permettant aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire de vérifier qu'une personne est déjà enregistrée dans le système d'information sans toutefois avoir accès à la liste globale. [2]AROSS peut octroyer des accès aux données selon l'article 12 lettre a à c aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire aux conditions de l'article 14. d) communication des données **Art. 14** [1]Dès lors qu'il a obtenu le consentement de la ou du bénéficiaire ou de sa ou son représentant légal, AROSS peut communiquer aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire les informations relatives à l'évaluation de la fragilité : *a)* lorsqu'il s'agit de trouver des solutions qui répondent aux besoins de la ou du bénéficiaire, ou ; *b)* lorsque la communication des données sert à la coordination entre les acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par A. Chouiter Djebaili)* **Article 13, alinéa 2 et article 14, alinéa 1** [2]AROSS <u>*octroie*</u> (*suppression de : peut octroyer*) des accès aux données selon l'article 12 lettre a à c aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire aux conditions de l'article 14. d) communication des données **Art. 14** [1]Dès lors qu'il a obtenu le consentement de la ou du bénéficiaire ou de sa ou son représentant légal, AROSS (*suppression de : peut communiquer*) <u>*communique*</u> aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire les informations relatives à l'évaluation de la fragilité : *a)* lorsqu'il s'agit de trouver des solutions qui répondent aux besoins de la ou du bénéficiaire, <u>*et*</u> (*suppression de : ou*) ; [suite inchangée] **Accepté par 10 voix et 2 abstentions**	

[2]AROSS transmet au service en charge de la santé publique (ci-après : le service) les données requises et nécessaires à la planification médico-sociale. [3]Sont transmises au service à des fins statistiques l'âge, le sexe, le domicile, ainsi les résultats de l'évaluation d'AROSS et les prestations proposées aux bénéficiaires, de manière à garantir leur anonymat.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par V. Martinez et autres commissaires LR)* **Article 14, alinéas 2 et 3** [2]AROSS transmet au service en charge de la santé publique *et aux autres services concernés* (ci-après : les services) les données requises et nécessaires (*suppression de : à la*) *aux* planifications (*suppression de : médico-sociale*). [3]Sont transmises aux services à des fins statistiques l'âge, le sexe, le domicile, ainsi les résultats de l'évaluation d'AROSS et les prestations proposées aux bénéficiaires, de manière à garantir leur anonymat. **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	
f) Devoir d'information lors de la collecte **Art. 16** [1]AROSS informe les personnes dont les données sont traitées, sur l'utilisation de ces données. [2]Chaque bénéficiaire doit au moins recevoir les informations suivantes : *a)* l'identité du maître du fichier ; *b)* les finalités du traitement pour lequel les données sont collectées ; *c)* les catégories de destinataires des données si la communication des données est envisagée ; *d)* le droit d'accéder aux données la concernant ; *e)* les conséquences liées au refus de sa part de fournir les données personnelles demandées.	**Amendement de la commission** **Article 16, alinéas 1, 2 et 3** f) *Collecte de données et devoir d'information* (*suppression de : Devoir d'information lors de la collecte*) **Art. 16** *[1]AROSS ne peut ouvrir un dossier administratif qu'avec le consentement éclairé de la personne.* [2]AROSS informe les personnes dont les données sont traitées, sur l'utilisation de ces données. [3]Chaque bénéficiaire doit au moins recevoir les informations suivantes : *a)* l'identité du maître du fichier ; *b)* les finalités du traitement pour lequel les données sont collectées ; *c)* les catégories de destinataires des données si la communication des données est envisagée ; *d)* le droit d'accéder aux données la concernant ; *e)* les conséquences liées au refus de sa part de fournir les données personnelles demandées. **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	**Amendement A. Bramaud du Boucheron** **Article 16, alinéa 2, lettre *c* (nouvelle teneur)** *c) de l'existence de décisions automatisées, des critères utilisés et des possibilités de contestation à sa disposition.* NB : les lettres *c), d)* et *e)* deviennent *d) e)* et *f)*. **Refusé par 10 voix et 2 abstentions**

Participations **Art. 19** AROSS peut participer à la constitution d'entités tierces ou y prendre des participations lorsqu'elles poursuivent des buts similaires à ceux de l'article 2 ou contribuent à leur réalisation.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par B. Courvoisier et autres commissaires LR)* **Article 19** **Art. 19** AROSS peut participer à la constitution d'entités tierces ou y prendre des participations lorsqu'elles poursuivent des buts similaires à ceux de l'article 2 ou contribuent à leur réalisation*, pour autant que cela ne prétérite pas le travail prévu et rémunéré par les contrats de prestations énumérés à l'article 3, ainsi que la santé financière d'AROSS.* **Accepté par 9 voix et 3 abstentions**	

Grand Conseil **Art. 23** [1]Le Grand Conseil : *a*) valide les contributions de l'État à AROSS par l'adoption du budget et des comptes ; *b)* garantit si nécessaire les engagements d'AROSS. [2]Il est informé des options stratégiques d'AROSS, des missions complémentaires au sens de l'article 3, de la réalisation des objectifs ainsi que du subventionnement des prestations d'AROSS par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à loi de santé (LS).	**Amendement de la commission** **Article 23, alinéa 2** [2]Il *valide* (*suppression de : est informé des*) *les* options stratégiques d'AROSS, (*suppression de : des*) *les* missions complémentaires au sens de l'article 3, (*suppression de : de*) la réalisation des objectifs ainsi que (*suppression de : du*) *le* subventionnement des prestations d'AROSS par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à la loi de santé (LS). NB : la commission a décidé de reprendre et faire sienne la 1e partie (uniquement) de l'amendement ci-dessous initialement déposé par B. Courvoisier et autres commissaires LR. Lors du vote par le plénum, les deux amendements devront être opposés. **Accepté par 11 voix et 1 abstention** --- **Amendement de la commission** *(Initialement déposé par B. Courvoisier et autres commissaires LR)* **Article 23, alinéa 2** [2]Il *valide* (*suppression de : est informé des*) *les* options stratégiques d'AROSS, (*suppression de : des*) *les* missions complémentaires au sens de l'article 3, (*suppression de : de*) la réalisation des objectifs ainsi que (*suppression de : du*) *le* subventionnement des prestations d'AROSS par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à la loi de santé (LS). *Ce dernier chiffrera, en particulier, l'évolution numérique annuelle des prestations d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC), des prestations de gestion de cas complexes et des prestations d'évaluation dynamique de la fragilité.* **Accepté par 11 voix et 1 abstention**	

Conseil d'État **Art. 24** [1]Le Conseil d'État : *a)* exerce la haute surveillance sur AROSS ; *b)* nomme les membres du Conseil d'administration d'AROSS ; *c)* valide les options stratégiques d'AROSS et les présente pour information au Grand Conseil ; *d)* définit les champs d'activité couverts par AROSS ; *e)* veille à ce que l'activité d'AROSS contribue au développement économique et social équilibré du canton et de ses régions ;	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par B. Blanc et autres commissaires VertPOP)* **Article 24, alinéa 1, lettre *c*** *c)* <u>*présente*</u> (*suppression de : valide*) les options stratégiques d'AROSS (*suppression de : et les présente pour information*) au Grand Conseil ; **Opposé à l'amendement B. Courvoisier et autres commissaires LR : l'emporte par 9 voix et 3 abstentions** **Amendement accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	**Amendement B. Courvoisier et autres commissaires LR** **Article 24, alinéa 1, lettre *c*** *c) Supprimée.* **Opposé à l'amendement de la commission (initialement déposé par B. Blanc et autres commissaires VertPOP) : refusé par 9 voix et 3 abstentions** **Amendement refusé par la commission**

f) veille à ce qu'AROSS offre des prestations économiques et de qualité, de manière équilibrée dans l'ensemble du canton ; *g)* procède à des évaluations régulières des prestations d'AROSS en tenant compte des avis exprimés par des bénéficiaires de prestations ainsi que par des acteurs et des actrices du réseau socio-sanitaire de manière à mieux orienter les options stratégiques d'AROSS ; *h)* définit et négocie avec AROSS les mandats de prestations ; *i)* fixe après consultation d'AROSS le mode de financement de ses prestations délivrées dans le respect des dispositions applicables ; *j)* autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels d'AROSS qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations ; *k)* approuve les comptes annuels et donne décharge sur la gestion ; *l)* approuve la rémunération des membres du Conseil d'administration ; *m)* ratifie la constitution ou la prise de participation dans des entités tierces. [2]Le département est compétent pour l'exécution de ces tâches.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par B. Blanc et autres commissaires VertPOP)* **Article 24, alinéa 1, lettre *f*** *f)* veille à ce (*suppression de : qu'*) *que les prestations d'*AROSS (*suppression de : offre des prestations*) *soient* économiques (*suppression de : et*), de qualité, *durables et dispensées* de manière équilibrée dans l'ensemble du canton ; **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	
Collaboration **Art. 53** Les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire sont tenus de collaborer avec AROSS.	**Amendement de la commission** **Article 53, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau)** [1]*Les proches aidant-e-s sont invité-e-s et encouragé-e-s à collaborer avec AROSS.* [2]*Les autres actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire sont tenu-e-s de collaborer avec AROSS*. **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	

Ressources financières **Art. 55** [1]Les indemnités de l'État à AROSS visent à financer les prestations poursuivant les missions prévues à l'article 3, telles que définies par contrat de prestations. [2]AROSS peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 55, alinéa 2** [2]AROSS peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire*, pour autant que cela n'empiète pas sur le temps de travail des missions prévues dans la présente loi*. **Opposé à l'amendement B. Courvoisier et autres commissaires LR : l'emporte par 9 voix contre 2 et 1 abstention** **Amendement accepté par 5 voix contre 3 et 4 abstentions**	**Amendement B. Courvoisier et autres commissaires LR** **Article 55, alinéa 2** [2]AROSS peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire*, pour autant que cela n'empiète pas sur le temps de travail des missions prévues dans les contrats de prestations*. **Opposé à l'amendement du Conseil d'État : refusé par 9 voix contre 2 et 1 abstention** **Amendement refusé par la commission**

NB : le tableau des amendements reprend la numérotation du rapport du Conseil d'État, sans tenir compte de l'erratum

Projet de loi du Conseil d'État (Annexe) **Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom)**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Devoirs des professionnel-le-s et institutions *Art. 17a nouveau,* [1]Les professionnel-le-s et institutions régis par la loi de santé sont tenus d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies avec l'organisme d'orientation au sens de l'article 16. [2]Elles ou ils sont tenus d'informer la personne de l'existence de l'organisme d'orientation lorsque celle-ci présente une fragilité qui induit un besoin accru en prestations en matière d'accompagnement et de soutien. [3]Si la personne dont la fragilité est avérée ou son-sa représentant-e au sens de l'article 378 CC y consent, les professionnel-le-s et institutions transmettent à l'organisme d'orientation leurs données d'identification visées par l'article 25, alinéa 2 CPDT-JUNE, un numéro de téléphone ainsi que les causes de la fragilité de la personne. [4]Lorsqu'un placement en EMS ou en pension est envisagé, elles ou ils transmettent directement le dossier de la personne à l'organisme d'orientation, après avoir obtenu son consentement ou celui de son-sa représentant-e.	**Amendement de la commission** **Article 17a nouveau, alinéa 1** *[1](Suppression de : Les) L'ensemble des* professionnel-le-s et *des* institutions régis par la loi de santé *(LS) et par la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)* sont tenus d'intégrer l'orientation dans leurs processus de travail selon les modalités établies avec l'organisme *(suppression de : d'orientation au sens de l'article 16) qui en est chargé.* NB : l'article 16, alinéa 4, LASDom est abrogé et remplacé par cet l'article 17a (devenu 18a avec l'erratum), alinéa 1. **Accepté par 8 voix et 3 abstentions**	

3.1 Commentaires sur l'examen des amendements

Durant la séance du 25 janvier 2023, suite à de longs débats, la commission a finalement adopté l'amendement initialement déposé par V. Martinez et autres commissaires LR, qui consiste à ajouter une référence à la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) dans le préambule de la LAROSS, bien que, selon la juriste, le préambule définit en théorie les bases légales qui forment la source de compétence de la LAROSS (ici la LS et la LASDom). Le conseiller d'État a indiqué qu'il trouvait ce genre d'amendement problématique : en effet, la LAROSS est conçue pour coexister avec la LIncA, non pour y être mêlée, sans quoi cela créerait un problème de systématique. Actuellement, deux lois (la LASDom et la LIncA) règlent deux secteurs (les personnes fragilisées dans le cadre de la PMS versus les personnes en situation de handicap), en lien avec deux organismes d'orientation spécifiques (Jura et Neuchâtel orientent les adultes handicapés (JUNORAH) et AROSS), ainsi que deux autorités (le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) et son service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), respectivement le DFS et son SCSP). L'intention du Conseil d'État n'est pas de catégoriser les personnes, mais de prendre en compte les dispositifs spécifiques de ces deux domaines. Il faut rappeler que le postulat discuté lors du traitement de la LASDom (cf. rapport de la commission Santé 21.021), finalement déposé sous forme de motion dans le cadre du présent rapport, enjoint déjà au Conseil d'État d'évaluer les rapprochements possibles entre ces deux secteurs en matière d'orientation. Inclure des références à la LIncA directement dans la LAROSS n'est pas la bonne solution, aussi parce qu'il est problématique de ne vouloir agir que sur la LAROSS sans agir sur la LIncA. Le Conseil d'État s'oppose à tous les amendements qui visent à inclure expressément le monde du handicap dans le champ d'application de la LAROSS.

Dans ce cadre, le conseiller d'État s'est fermement opposé à l'amendement V. Martinez et autres commissaires LR à l'article 3, alinéa 1, lettre *f*, qui confère à AROSS la compétence de proposer des mesures innovantes et de participer à la planification dans des domaines non sanitaires (*« proposer d'autres mesures innovantes, veiller à l'économicité des prestations délivrées ainsi que de participer à la planification des prestations pour les personnes fragilisées »*). Du point de vue du Conseil d'État, cet amendement génère en effet une importante problématique dans le fonctionnement général de la PMS et de la répartition des compétences entre les différents départements, services et instances fournissant les prestations à la population. Un commissaire a répondu qu'à son sens une personne handicapée a le droit de disposer d'une orientation de la part d'AROSS pour les aspects médicaux de son handicap, plutôt que d'être obligée de recourir à JUNORAH. Avec le système proposé par le Conseil d'État, les personnes en situation de handicap dépendent du SAHA et sont obligées de recourir à JUNORAH pour leur orientation vers Foyer Handicap, alors que si elles pouvaient faire appel à AROSS elles pourraient bénéficier de mesures de maintien à domicile. De ce point de vue, le dispositif actuel crée du validisme et de la discrimination, en empêchant les personnes en situation de handicap de recourir à AROSS. De plus, l'intention des amendements n'est pas d'inclure dans la LAROSS le domaine du social en général, mais simplement celui du handicap, qui est de toute manière lié à la santé.

Les autres commissaires étaient partagé-e-s sur cette question. Certain-e-s ont indiqué qu'elle s'était déjà posée dans le cadre du traitement de la LASDom et qu'à l'époque la commission avait accepté d'ajouter des références à la LIncA. D'autres ont indiqué qu'à leur avis les personnes en situation de handicap sont déjà incluses dans l'article 3, alinéa 1, lettre *a,* de la LAROSS, qui mentionne qu'AROSS a pour mission d' *« assurer à la personne fragilisée (…) une information et une orientation adéquates »*. Les représentant-e-s du SCSP ont précisé que, lors du traitement de la LASDom, l'article 4 avait été modifié pour ajouter dans le réseau socio-sanitaire les professionnel-le-s et institutions du domaine du handicap. La LAROSS prévoit spécifiquement qu'AROSS collabore avec tous ses

partenaires (y compris ceux du domaine du handicap) et que ceux-ci sont tenus de collaborer avec elle. Ainsi, en attendant la motion déposée par la commission (cf. annexe 1), laquelle doit justement permettre de définir plus avant les possibilités de rapprochement entre JUNORAH et AROSS, la coordination peut se faire via ces deux organismes au cas par cas au besoin. De plus, les collaborations entre AROSS et JUNORAH existent déjà dans la pratique. Le conseiller d'État a ajouté qu'à long terme il est favorable à une plus grande perméabilité entre les domaines de la santé, du social et du handicap et entre leurs organismes d'orientation respectifs. Mais précipiter leur rapprochement créerait des confusions, un manque de coordination, des sources de conflits, des ambiguïtés et des problèmes de gouvernance. L'amendement V. Martinez et autres commissaires LR à l'article 3, alinéa 1, lettre *f,* a été refusé.

Les commissaires ont aussi débattu du public cible auquel s'adressaient les prestations d'orientation et d'accompagnement individualisé d'AROSS (cf. amendements à l'article 3, alinéa 4, LAROSS). Dans ce cadre, les commissaires VertPOP et A. Chouiter Djebaili ont proposé d'élargir ce public cible à toute personne se trouvant en situation de fragilité (au lieu des personnes en âge AVS). Les libéraux-radicaux ont pour leur part proposé de supprimer cet alinéa, pour ne pas stigmatiser les personnes âgées de plus de 65 ans. Après discussion, ce dernier amendement a été retiré. Le conseiller d'État a indiqué qu'AROSS était en principe destiné à s'adresser aux personnes en âge AVS, même s'il peut y avoir des exceptions. La commission, divisée, a refusé l'amendement restant par 6 voix contre 6, la voix de la présidente étant prépondérante.

Une très grande majorité de la commission a aussi convenu de modifier la terminologie utilisée dans l'article 2, en remplaçant *« assurer »* la coordination par *« favoriser »* la coordination des actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire, afin d'améliorer la congruence avec la terminologie utilisée dans le reste de la LAROSS. L'amendement initialement déposé par B. Blanc et autres commissaires VertPOP à l'article 3, alinéa 1, lettre *f*, proposant de garantir une symétrie avec la loi sur NOMAD (LNomad) a été accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

Lors de la séance du 15 février 2023, la commission a d'abord débattu du fait que le projet de loi du Conseil d'État (cf. article 3, alinéa 2) prévoit que, pour remplir ses missions décrites aux lettres *a, b* et *c* de l'article 3 LAROSS, *« AROSS peut s'appuyer sur les évaluations existantes (…) »*. Soucieuse du caractère économique et collégial de la prise en compte des évaluations déjà existantes, une commissaire a questionné ce libellé. Après discussion, la commission a convenu – à l'unanimité des membres présent-e-s – de reprendre les termes adoptés à l'article 18, alinéa 3, LASDom, qui mentionnent qu'AROSS *« s'appuie le cas échéant sur l'évaluation réalisée par les acteurs du réseau socio-sanitaire actif auprès de la personne et la complète si nécessaire ».*

Le Conseil d'État et les représentant-e-s du SCSP se sont opposé-e-s à l'amendement d'A. Bramaud du Boucheron à l'article 11, alinéas 1, 2 et 3, qui propose de regrouper les thématiques de la protection des données et de l'individu. L'article du Conseil d'État est en effet basé sur la législation relative à la protection des données et de la personnalité. L'article premier de la CPDT-JUNE – qui s'applique – indique déjà que le but de la protection des données est de protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement des données personnelles : il est inutile de le préciser dans la LAROSS. Certain-e-s commissaires ont indiqué qu'il fallait au moins que, lors de l'ouverture d'un dossier chez AROSS, le consentement éclairé des bénéficiaires soit respecté. Après discussion, la commission a refusé l'amendement d'A. Bramaud du Boucheron à l'article 11, alinéas 1, 2 et 3, mais accepté à l'unanimité des membres présent-e-s un nouvel amendement à l'article 16 LAROSS, reprenant la notion de consentement éclairé des bénéficiaires. Les commissaires ont aussi décidé – à l'unanimité des membres présent-e-s – d'ajouter les coordonnées *« des représentant-e-s légaux-ales et des représentant-e-s thérapeutiques »* aux données qui concernent les

bénéficiaires dans le système d'information tenu par AROSS (cf. amendement de la commission, article 12, alinéa 1, lettre *b*).

La commission a accepté l'amendement initialement déposé par A. Chouiter Djebaili à l'article 13, alinéa 2 : ce dernier propose de remplacer une formulation potestative – *« AROSS peut octroyer des accès aux données selon l'article 12 lettre a à c aux acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire aux conditions de l'article 14 »* – par une formulation obligatoire – *« AROSS octroie des accès aux données* [suite inchangée] *».* Cet amendement a été complété par une formulation obligatoire à l'article 14, alinéa 1 – *« dès lors qu'il a obtenu le consentement de la ou du bénéficiaire ou de sa ou son représentant légal, AROSS communique (…) les informations relatives à l'évaluation de la fragilité »*. Les représentant-e-s du SCSP ont fait remarquer que le caractère contraignant de cette obligation de communication pour AROSS aux acteurs et actrices du réseau de manière générale pourrait lui poser des difficultés dans la mise en œuvre au quotidien et être un frein à l'obtention du consentement des personnes, s'agissant notamment d'informations relatives à l'évaluation de la fragilité, raison de la modification de l'article 14, alinéa 1, lettre *a* (suppression de *« ou »* remplacé par « *et »*).

M. Martinez a proposé qu'AROSS transmette aux services en charge de la santé publique *« et de l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap »* (cf. amendement à l'article 14, alinéas 2 et 3) les données requises et nécessaires à la PMS. Le Conseil d'État s'est opposé à cette formulation, en rappelant le problème de systématique déjà évoqué concernant le fait de mêler les domaines de la santé, du social et du handicap dans la LAROSS. Un compromis a cependant pu être trouvé : la commission a accepté – à l'unanimité des membres présent-e-s – une reformulation de cet amendement qui ne cite pas la LIncA, mais propose qu'AROSS *« transmet[te] au service en charge de la santé publique et aux autres services concernés (ci-après : les services) les données requises et nécessaires aux planifications »*.

L'amendement proposant de protéger le ou la citoyen-ne de l'intelligence artificielle et de l'automatisation de décisions/critères (cf. amendement A. Bramaud du Boucheron, article 16, alinéa 2, lettre *c*) a été refusé par la commission. En effet, il a été jugé que si la thématique était intéressante, elle ne concernait pas qu'AROSS.

L'amendement visant à garantir la mission première d'AROSS en évitant que ses ressources ne soient absorbées par des tâches complémentaires (cf. amendement initialement proposé par B. Courvoisier et autres commissaires LR à l'article 19) a été accepté par la commission sans grand débat.

L'amendement proposant que le Grand Conseil valide les options stratégiques d'AROSS, les missions complémentaires, la réalisation des objectifs et le subventionnement des prestations d'AROSS, au lieu d'en être simplement informé a aussi été accepté par la commission. Il est identique à l'amendement adopté concernant la LNomad lors du traitement du rapport 21.021. En lien avec cet amendement, la commission a aussi accepté – à l'unanimité des membres présent-e-s – l'amendement proposant que *« le Conseil d'État présente les options stratégiques d'AROSS au Grand Conseil »,* en lieu et place de *« le Conseil d'État valide les options stratégiques d'AROSS et les présente pour information au Grand Conseil »*. Une autre proposition d'amendement (supprimer entièrement cette phrase) a été rejetée.

L'amendement proposant que le rapport quadriennal établi par le Conseil d'État chiffre *« l'évolution numérique annuelle des prestations d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC), des prestations de gestion de cas complexes et des prestations d'évaluation dynamique de la fragilité »* – accepté par la commission – permettra de rendre visibles les éventuels doublons entre les prestations gratuitement effectuées par AROSS et celles qui pourraient être financées par la LAMal. La commission a estimé que, bien que consultables dans les rapports d'activités d'AROSS, ces éléments statistiques devront aussi faire l'objet d'une analyse par le Conseil d'État dans son rapport quadriennal.

En analogie avec les amendements adoptés relatifs à la LNomad (cf. traitement du rapport 21.021), l'amendement proposant de veiller à ce que les prestations d'AROSS soient économiques, de qualité et durables (cf. article 24, alinéa 1, lettre *f*) a été accepté à l'unanimité des membres présent-e-s, malgré l'opposition du Conseil d'État.

Finalement, le Conseil d'État a proposé un amendement à l'article 55, alinéa 2 – *« AROSS peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire, pour autant que cela n'empiète pas sur le temps de travail des missions prévues dans la présente loi »* – s'opposant à celui proposé par B. Courvoisier et autres commissaires LR – *« AROSS peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire, pour autant que cela n'empiète pas sur le temps de travail des missions prévues dans les contrats de prestations »*. Il est en effet possible que des mandats particuliers soient inclus dans les contrats de prestations : ainsi, opposer ces deux termes n'est pas adéquat. Convaincue, la commission a accepté la version du Conseil d'État.

Enfin, le projet de LAROSS prévoit dans son annexe une modification de la LASDom.

La LASDom a été adoptée par le Grand Conseil le 1er novembre 2022 dans le cadre du traitement du rapport 21.021 sur la PMS, avec des modifications par rapport au projet initial du Conseil d'État. Il en a découlé une nouvelle numérotation des articles.

La commission a voulu intégrer directement dans l'erratum ci-dessous, à l'article 17a nouveau, alinéa 1 (devenu 18a avec l'erratum), l'amendement qui avait été accepté par la commission lors du traitement de la LASDom à l'article 16, alinéa 4. Cependant, étant donné que cet article 17a est un article nouveau proposé dans le cadre de la LAROSS, il n'était pas correct d'agir de cette manière : afin d'intégrer cette modification, la commission a donc amendé l'article 17a nouveau, alinéa 1, de l'annexe au projet de loi du Conseil d'État.

4. Erratum

Le rapport 22.021 du Conseil d'État a été adopté avant le vote du Grand Conseil susmentionné, et l'annexe 1 de la LAROSS modifiant le droit en vigueur se réfère par conséquent à la numérotation initiale des articles de la LASDom, qui doit donc être adaptée en conséquence. Cela a fait l'objet d'un erratum du Conseil d'État, publié le 17 février 2023.

5. Vote final

Par 10 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

6. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Le 8 mars 2023, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

7. Motion déposée (cf. annexe 1)

Lors du traitement du rapport 21.021 par la commission Santé, des adaptations ont été proposées afin que la LASDom inclue aussi les personnes vivant avec un handicap. Dans

ce cadre, un membre de la commission a relevé que l'article 17, alinéa 3, LASDom[1] prévoit qu'un entretien d'orientation a lieu dans tous les cas uniquement lorsqu'une entrée en EMS ou en pension est envisagée. Or, il faudrait prévoir que cela s'applique à d'autres types d'établissements, étant donné que le processus d'orientation inclut désormais aussi les personnes en situation de handicap. Précipiter un tel changement – qui pourrait impliquer la fusion des organismes existants – en l'inscrivant directement dans la loi sans consulter les institutions partenaires du domaine du handicap paraissant cependant prématuré, M. Martinez a proposé un postulat à la commission, dont le titre provisoire était « Fusion des organismes d'orientation du canton de Neuchâtel pour toutes les personnes fragilisées ».

Vu que le département responsable du domaine du handicap n'a pas été invité aux séances de la commission Santé traitant de la LASDom, la commission a renoncé à déposer ce postulat dans le cadre du rapport 21.021com. Elle a décidé – à l'unanimité des membres présent-e-s – de le traiter le 9 novembre 2022, en présence de M[me] Nater, conseillère d'État, cheffe du DECS, accompagnée pour l'occasion de la cheffe du SAHA.

Lors de cette séance, les représentant-e-s du DECS ont indiqué qu'au vu de la taille du canton de Neuchâtel et de sa population, créer des synergies entre les dispositifs du monde du handicap, de la santé et du social ne devait pas être exclu. Néanmoins, l'objectif poursuivi par ce postulat ne peut être mis en place dans un avenir immédiat, d'une part parce qu'il y a une grande différence entre les dispositifs d'orientation de JUNORAH et d'AROSS, et d'autre part parce que plusieurs chantiers importants relatifs au domaine du handicap sont actuellement en cours au sein du DECS. Y ajouter une réflexion sur la fusion des organismes d'orientation est donc prématuré.

De plus, pour procéder à l'évaluation des besoins et à l'orientation des personnes en situation de handicap, Pro Infirmis a été mandatée depuis 2016. Cette institution possède une expertise du monde du handicap qu'il faudrait développer si les organismes d'orientation du canton étaient fusionnés.

M. Kurth a appuyé les dires des représentant-e-s du DECS et indiqué que l'échéance de réponse au postulat – une année – était trop courte.

Les commissaires en faveur du postulat ont rappelé que la LASDom s'adressait à tous les âges de la vie et concernait toutes les entités socio-sanitaires, des éléments qu'elles et ils souhaitaient aussi voir figurer dans la LAROSS. Dans ce contexte, pourquoi ne pas mettre en place une porte d'entrée unique dans le système d'orientation et d'accompagnement pour toutes les personnes fragilisées, qu'elles souffrent de handicap physique ou mental, ou de problèmes sociaux/de santé ? Si le dépôt d'un postulat pose des problèmes de temporalité, il est important de mutualiser la fonction d'orientation.

Aussi, d'entente avec les représentant-e-s du DECS, les commissaires ont accepté de transformer le postulat en motion. Lors de la séance du 28 novembre 2022, un projet de motion reformulé a été traité. M. Kurth a rappelé que le DECS souhaitait que l'examen de l'opportunité de fusion des prestations d'orientation ne fasse pas obstacle à la mise en œuvre des autres dossiers actuellement en cours au SAHA, ce qui a été approuvé par les commissaires. La motion demande donc d'étudier les synergies possibles entre les dispositifs d'orientation et les opportunités de fusion ; elle propose aussi de mieux coordonner les planifications des dispositifs d'orientation. Les deux grands principes ayant présidé à l'adoption de la LIncA et de la LASDom – inclusion et absence de discrimination liée à l'âge – y ont été inclus.

De plus, un commissaire a rappelé que l'État de Neuchâtel devrait aussi régler la question de la séparation entre les rôles d'organisme d'orientation et de prestataire, ce qui n'est pas le cas dans le domaine du handicap. La phrase suivante a donc été ajoutée au contenu de la motion : *« L'étude portera également sur la question de l'indépendance des organismes*

[1] NB : ancienne numérotation du rapport 21.021 ; suite à l'adoption de la LASDom par le Grand Conseil, il s'agit maintenant de l'article 18, alinéa 4, LASDom.

d'orientation, respectivement de la compatibilité de leur rôle d'organisme d'orientation et de prestataire éventuel. »

Par 11 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion 23.182, du 8 mars 2023, Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées.

Neuchâtel, le 8 mars 2023

Au nom de la commission Santé :

La présidente, B. NEUHAUS

La rapporteure, B. BLANC

Annexe 1

DFS

8 mars 2023 **23.182**
ad 22.021

Motion de la commission Santé

Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées

Le Conseil d'État est prié de dresser un bilan de la mise en œuvre des dispositifs d'orientation liés à l'application de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) et de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), avec un inventaire des possibilités de rapprochement ou des synergies entre ces deux dispositifs. Il est en particulier chargé d'étudier l'opportunité d'une fusion des organismes neuchâtelois s'occupant de l'orientation des personnes fragilisées si celle-ci permet d'améliorer l'efficience et la réponse aux besoins spécifiques des populations concernées. L'étude portera également sur la question de l'indépendance des organismes d'orientation, respectivement de la compatibilité de leur rôle d'organisme d'orientation et de prestataire éventuel.

Développement

En adoptant la LIncA et la LASDom, le Grand Conseil a exprimé la volonté de mettre en avant l'inclusion des personnes en situation de handicap et de ne pas faire de l'âge un critère déterminant pour l'accès à certaines prestations. Il s'agit donc d'éviter la création d'obstacles contraires aux buts de ces lois. Actuellement, deux dispositifs existent en matière d'orientation : Jura et Neuchâtel orientent les adultes handicapés (JUNORAH) et l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS). Ainsi, dans la perspective de favoriser l'accès à l'ensemble des prestations des domaines santé-social à toutes les personnes fragilisées, le Conseil d'État est invité à faciliter la plus grande complémentarité possible entre ces deux secteurs et à envisager tous les regroupements ou les synergies qui permettront une plus grande efficience. En particulier, il est invité à envisager la réunion des deux organismes d'orientation pour offrir aux Neuchâteloises et Neuchâtelois un seul portail d'entrée pour solliciter conseils et soutien, à l'instar du Guichet unique pour les aspects administratifs. La coordination des planifications sera aussi encouragée.

Signataire : Brigitte Neuhaus, présidente de la commission Santé

Annexe 2

Note du : 20 décembre 2022

À l'attention de : Annexe 3 au PV du 20 décembre 2023 de la CSGC

Concerne : **LAROSS – Informations**

Liens entre les missions de l'article 3 et les prestations prévues d'être fournies par AROSS durant les années 2021 et 2022

Comme cela ressort notamment du PV de la séance de la CSGC du 20 décembre 2023, l'article 3 fait référence aux missions futures d'AROSS. Celles-ci sont de nature plus générale que les prestations prévues pour les années 2021-2022 mentionnées dans le rapport LAROSS 22.021 à l'appui du commentaire de l'article 55, lesquelles sont susceptibles d'évoluer.

Article 3	**Commentaire de l'article 55**
a) assurer à la personne fragilisée une information et une orientation adéquates dans le réseau socio-sanitaire, favorables à son maintien en santé et à son autonomie	1. prestation générale d'information à la population et aux professionnels 2. prestation d'orientation vers la prestation adéquate 3. prestation de soutien à l'orientation dans RHNe 4. prestation d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC) 5. prestation de gestion de cas complexes 6. prestation de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires et de leurs proches dans leur parcours 8. prestation d'évaluation dynamique de la fragilité
b) développer et soutenir l'accompagnement individualisé ;	4. prestation d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC) 5. prestation de gestion de cas complexes 6. prestation de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires et de leurs proches dans leur parcours 8. prestation d'évaluation dynamique de la fragilité

c) informer, soutenir et conseiller les proches dans leur rôle auprès de la personne ;	1. prestation générale d'information à la population et aux professionnels *2.* prestation d'orientation vers la prestation adéquate[2] 4. prestation d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC) 5. prestation de gestion de cas complexes 6. prestation de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires et de leurs proches dans leur parcours 8. prestation d'évaluation dynamique de la fragilité
d) informer la population neuchâteloise sur les prestations à disposition ;	1. prestation générale d'information à la population et aux professionnels 10. prestation de représentation (expertise & travail en réseau)
e) favoriser la coordination et faciliter la collaboration entre les actrices et acteurs du réseau socio-sanitaire ainsi que l'État et les communes ;	1. prestation générale d'information à la population et aux professionnels 2. prestation d'orientation vers la prestation adéquate 3. prestation de soutien à l'orientation dans RHNe 4. prestation d'évaluation gériatrique dans la communauté (EGC) 5. prestation de gestion de cas complexes 6. prestation de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires et de leurs proches dans leur parcours 7. prestation de soutien, conseil, formation et intervision aux professionnels 8. prestation d'évaluation dynamique de la fragilité

[2] Dans la mesure où le ou la proche aidant-e est partie prenante du projet du ou de la bénéficiaire ; à noter qu'en 2021, 64,8% des personnes présentent des troubles neuro-cognitifs.

	9. prestation de suivi des besoins populationnels et des disponibilités du réseau 10. prestation de représentation (expertise & travail en réseau)
f) proposer d'autres mesures innovantes, veiller à l'économicité des prestations délivrées ainsi que participer à la planification médico-sociale ;	7. prestation de soutien, conseil, formation et intervision aux professionnels 8. prestation d'évaluation dynamique de la fragilité 9. prestation de suivi des besoins populationnels et des disponibilités du réseau 10. prestation de représentation (expertise & travail en réseau)
g) participer aux activités de recherche et de développement par la collaboration avec les instituts académiques, techniques et industriels ainsi que les autres actrices et acteurs du réseau.	8. prestation d'évaluation dynamique de la fragilité 10. prestation de représentation (expertise & travail en réseau)

Service de la santé publique
SCSP

BULLETINS ÉLECTORAUX 22.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (bulletins électoraux)

(Du 5 septembre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

À la suite de l'examen des résultats des dernières élections cantonales et communales, il apparaît que le nombre de votes nuls a fortement augmenté. La majorité de ces cas sont dus à la possibilité de voter avec plusieurs bulletins. En effet, de nombreuses électrices et de nombreux électeurs ont déposé des bulletins comptant plus de candidat-e-s qu'il n'y avait de sièges à pourvoir. Le Conseil d'État propose donc de supprimer cette possibilité, afin de réduire le nombre de votes nuls.

1. INTRODUCTION

Les électrices et électeurs ont la possibilité de voter avec un ou plusieurs bulletins lors des élections cantonales ou communales, ainsi que pour l'élection des membres du Conseil des États. Ce changement a fait l'objet du rapport de la commission législative 12.161 « Bulletins de vote » et a été adopté par le Grand Conseil le 30 avril 2014. Si les auteurs du projet de loi avaient pour objectif de diminuer le nombre de bulletins nuls en acceptant les votes contenant plus d'un bulletin, tout en encourageant également la participation, force est de constater que l'inverse s'est passé dans les faits. En effet, le nombre de votes nuls a considérablement augmenté lors des dernières élections cantonales 2021 et communales 2020, dans la mesure où des électrices et électeurs ont déposé plusieurs bulletins contenant au total plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir.

Ce constat a fait l'objet d'une interpellation 21.171 « De la démocratie à la réticence ». Dans sa réponse écrite, le Conseil d'État relevait la forte augmentation du nombre de votes nuls, ainsi que les difficultés de dépouillement des votes avec plusieurs bulletins, et s'engageait à adresser un rapport à votre Autorité pour remédier à cette situation.

2. VOTE AVEC PLUSIEURS BULLETINS

2.1. Complexité du vote

Les électrices et électeurs ont la possibilité de voter pour des candidates et candidats aux élections cantonales et communales avec un seul bulletin imprimé, modifié ou pas, ou un bulletin manuscrit, ou encore avec plusieurs bulletins. Dans ce dernier cas, en plus des motifs de nullité usuels, le nombre de candidat-e-s choisi-e-s ne doit pas dépasser le nombre de sièges disponibles. En effet, lors de l'examen de la validité de tels votes, le bureau de dépouillement ne sait quelles candidates ou quels candidats surnuméraires biffer. Pour cette raison, la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, précise à son article 58a alinéa 1 qu'en cas d'utilisation de plusieurs bulletins, le nombre total des candidat-e-s pour lesquels l'électeur ou l'électrice a voté ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir et, qu'à défaut, le vote est nul.

Il est évident que le risque d'erreurs augmente avec le nombre de sièges à pourvoir. S'il est peu vraisemblable de se tromper pour l'élection des membres du Conseil d'État et du Conseil des États, le risque est d'autant plus important lors de l'élection des député-e-s au Grand Conseil ou des membres des Conseils généraux. Au surplus, depuis l'introduction de la circonscription unique, l'électrice ou l'électeur dispose désormais de 100 suffrages pour l'élection au Grand Conseil. La tâche se complique encore lorsque l'électrice ou l'électeur biffe (latoisage) ou ajoute (panachage) des candidat-e-s, même si des mesures d'information sont prises par la chancellerie d'État.

La complexité engendrée par cette possibilité a eu pour conséquence une forte augmentation des votes nuls lors de l'élection du Grand Conseil (970 sur 43'593 bulletins déposés en 2021), dont 680 cas (plus de 70%) représentent des votes avec plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir. Pour comparaison, le nombre de votes nuls se montait à 517 (45'315 bulletins déposés) en 2017 et 328 (40'043 bulletins déposés) en 2013.

Élection 2021 du Grand Conseil - causes d'annulation	**Nb**	**%**
Enveloppe contenant plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir :	680	70.10%
Bulletins ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'État :	13	1.34%
Bulletins non officiels, sous réserve des bulletins manuscrits :	11	1.13%
Bulletins remplis ou modifiés autrement qu'à la main :	3	0.31%
Bulletins qui n'expriment pas clairement la volonté de l'électrice-teur :	34	3.51%
Bulletins portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur-e :	7	0.72%
Bulletins contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin :	26	2.68%
Bulletins ne correspondant pas au nom de l'élection mentionné sur l'enveloppe :	176	18.14%
Autres :	20	2.06%
Total	**970**	**100%**

Lors des dernières élections des Conseils généraux en 2020, 431 votes nuls sur 742 (58,09%) comportaient plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir.

Élections 2020 des Conseils généraux - causes d'annulation	**Nb**	**%**
Enveloppe contenant plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir :	431	58.09%
Bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'État :	11	1.48%
Bulletins non officiels, sous réserve des bulletins manuscrits :	2	0.27%
Bulletins remplis ou modifiés autrement qu'à la main :	1	0.13%
Bulletins qui n'expriment pas clairement la volonté de l'électrice-teur :	37	4.99%
Bulletins portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur-e :	5	0.67%
Bulletins contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin :	42	5.66%
Bulletins ne correspondant pas au nom de l'élection mentionné sur l'enveloppe :	208	28.03%
Autres :	5	0.67%
Total	**742**	**100%**

Par ailleurs, la coexistence de deux systèmes lors des élections fédérales ne simplifie pas le vote des électrices et des électeurs, puisque ceux-ci n'ont pas la possibilité de voter avec plusieurs bulletins pour l'élection des membres du Conseil national alors que cette possibilité leur est offerte pour celle des membres du Conseil des États.

A relever encore que cette possibilité n'existe que dans les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Uri. Dans le canton de Fribourg, il a été convenu de ne faire aucune publicité sur cette manière de voter, si bien que les électrices et électeurs ne l'emploient pas.

2.2. Complexité du dépouillement

Si les difficultés techniques liées à la numérisation des votes avec plusieurs bulletins ont été surmontées lors des dernières élections communales et cantonales, il n'empêche que le dépouillement de ceux-ci reste techniquement très compliqué. Cela pose des problèmes à deux étapes du processus.

D'abord, le personnel chargé du dépouillement doit veiller à ne pas mélanger malencontreusement les bulletins à l'ouverture des enveloppes de vote. Grâce à la vigilance du personnel concerné et aux mesures prises pour réduire ce risque, cela n'est pas arrivé. Mais il faut néanmoins relever que celui-ci n'est pas nul et que dans un tel cas, il ne serait plus possible de reconstituer les votes des électrices et électeurs et que ceux-ci seraient tous considérés comme nuls.

Ensuite, le contrôle du nombre de candidat-e-s est complexe, tant à l'écran que sur papier, ceci même si le travail est réalisé selon le principe des quatre yeux. Les travaux s'en trouvent ralentis et le risque d'annuler faussement un vote n'est pas inexistant.

2.3. Planification

L'année 2022 est une année sans élection et donne donc la possibilité de revoir la loi en prévision des élections fédérales du 22 octobre 2023. Le Conseil d'État souhaite donc profiter de cette opportunité pour supprimer la possibilité de voter avec plusieurs bulletins lors d'élections cantonales et communales.

Cette pause électorale facilitera également le changement. Il serait en effet plus compliqué de rendre les électrices et électeurs attentifs à une modification de pratique entre deux élections rapprochées dans le temps. Par ailleurs, le temps à disposition permettra de planifier aux mieux la communication et l'information des électrices et électeurs à ce sujet.

3. SYNTHÈSE ET COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Pour la bonne compréhension des modifications proposées ci-après, il est important de définir la notion de bulletin. Le bulletin pour une votation ou une élection est le document officiel imprimé par la chancellerie d'État et transmis avec le matériel de vote. Cela ne peut pas être un document imprimé ou composé par l'électrice ou l'électeur, à l'exception du bulletin manuscrit qui peut être une feuille blanche.

Art. 26 al. 2 let. f (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Bulletins blancs et nuls **Art. 26** [1]Sont blancs les bulletins qui ne portent le nom d'aucun candidat ou aucune réponse. [2]Sont nuls: *a)* les bulletins qui n'ont pas été imprimés spécialement pour le scrutin par la chancellerie d'Etat ou le Conseil communal, sous réserve des bulletins électoraux manuscrits; *b)* ceux qui sont remplis ou modifiés autrement qu'à la main; *c)* ceux qui n'expriment pas clairement la volonté de l'électeur;	

d) ceux qui portent des signes permettant d'en reconnaître l'auteur; *e)* ceux qui contiennent des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin; *f)* dans le cadre d'une votation, ceux qui, sur le même objet, figurent à plusieurs exemplaires dans une enveloppe, à moins qu'ils ne soient identiques. Dans cette dernière éventualité, un seul bulletin est considéré comme valable.	f) ceux qui, sur le même objet, figurent à plusieurs exemplaires dans une enveloppe, à moins qu'ils ne soient identiques. Dans cette dernière éventualité, un seul bulletin est considéré comme valable.

L'article 26 définit les bulletins nuls par l'énumération des types de cas. La disposition concerne à la fois les votations et les élections. La modification proposée rend le vote avec plusieurs bulletins nul, à moins que ces derniers ne soient identiques. Pour rappel, les bulletins remplis ou modifiés autrement qu'en biffant et en inscrivant les noms des candidat-e-s à la main sont nuls, de sorte qu'un bulletin ne saurait notamment être confectionné au moyen de plusieurs listes collées ensemble (cf. art. 26 al. 2, let. b, en lien avec l'art. 56 al. 2, let. b et c). De surcroît, en collant plusieurs listes ensemble, le vote devrait désormais également être considéré comme nul, car il s'agirait de bulletins multiples (art. 26 al. 2 let. f).

Art. 56 al. 2 let a), b) et c) (nouvelle teneur) – Élection au Grand Conseil

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Manière de voter **Art. 56** [1]Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir. Le cumul des suffrages n'est pas admis. [2]Chaque électeur vote en utilisant, à son choix:	
a) un ou plusieurs bulletins imprimés sans les modifier, ou;	a) un bulletin imprimé sans le modifier, ou ;
b) un ou plusieurs bulletins imprimés qu'il a modifiés de sa main en biffant le nom de candidats (latoisage) ou un inscrivant le nom de candidats d'autres listes (panachage), ou;	b) un bulletin imprimé qu'il a modifié de sa main en biffant le nom de candidats (latoisage) ou en inscrivant le nom de candidats d'autres listes (panachage), ou ;
c) un ou plusieurs bulletins manuscrits sur lesquels il a inscrit le nom de candidats et, le cas échéant, attribué les suffrages restants à la liste de son choix.	c) un bulletin manuscrit sur lequel il a inscrit le nom de candidats et, le cas échéant, attribué les suffrages restants à la liste de son choix.

Au chapitre de l'élection du Grand Conseil, l'article 56 précise la manière de voter. La possibilité de voter avec plusieurs bulletins est supprimée.

Article 58a (abrogation)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Utilisation de plusieurs bulletins **Art. 58a** [1]En cas d'utilisation de plusieurs bulletins, le nombre total des candidat-e-s pour lesquels l'électeur ou l'électrice a voté ne peut	Abrogé

être supérieur au nombre de sièges à pourvoir. A défaut, le vote est nul. [2]Les suffrages non utilisés sont blancs. [3]Un seul bulletin nul, en application des causes de nullité prévues à l'article 26, rend le vote nul.	

L'article est abrogé, dans la mesure où il ne règle que des cas d'utilisation de plusieurs bulletins. Conformément à l'actuel article 58 alinéa 2, le nom des candidat-e-s en surnombre est biffé, à commencer par les derniers inscrits.

Article 59 al. 2 (abrogation)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Procès-verbal du scrutin **Art. 59** [1]Après la clôture du scrutin, les bureaux de dépouillement établissent et communiquent à la chancellerie d'Etat: *a)* le nombre des électrices et électeurs, y compris celui des Suissesses et des Suisses de l'étranger; *b)* le nombre total des bulletins déposés dans les urnes, celui des bulletins blancs, celui des bulletins nuls et celui des bulletins valables; *c)* le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat de chaque liste (suffrages nominatifs); *d)* le nombre de suffrages non nominatifs obtenus par chaque liste (suffrages complémentaires); *e)* le total des suffrages nominatifs et des suffrages complémentaires obtenus par chacune des listes (suffrages de liste); *f) abrogée*; *g)* le nombre de suffrages blancs; *h)* les causes principales d'annulation des bulletins; *i)* l'ensemble des données statistiques requises par la chancellerie d'Etat. [2]Plusieurs bulletins valables contenus dans une enveloppe sont assimilés à un seul bulletin lors du dépouillement.	[2]Abrogé

L'alinéa 2 est supprimé, dans la mesure où il ne sera plus possible de voter avec plusieurs bulletins.

Article 78 al. 1 et 4 (nouvelle teneur), 5 (abrogation) – Élection au Conseil d'État

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Manière de voter **Art. 78** [1]Chaque électeur dispose de cinq suffrages qu'il exprime en utilisant un ou plusieurs bulletins: *a)* imprimé sans modification; *b)* imprimé qu'il a modifié de sa main en: – biffant le nom de candidats; – inscrivant le nom de candidats d'autres listes; *c)* manuscrit où il a inscrit les noms de candidats. [2]L'électeur ne peut donner qu'un suffrage à chaque candidat. Les suffrages supplémentaires sont biffés. [3]Le suffrage donné à une personne qui n'est pas candidate est nul. [4]S'il n'y a qu'un bulletin dans l'enveloppe, le nom des candidats en surnombre est biffé à commencer par les derniers inscrits. [5]S'il y a plusieurs bulletins dans l'enveloppe et que les candidats sont en surnombre, le vote est nul.	**Art. 78** [1]Chaque électeur dispose de cinq suffrages qu'il exprime en utilisant un seul bulletin : [4]Le nom des candidats en surnombre est biffé à commencer par les derniers inscrits. [5]Abrogé

Au chapitre de l'élection du Conseil d'État, l'article 78 traite de la manière de voter. La possibilité de voter avec plusieurs bulletins doit être supprimée (alinéa 1), l'alinéa 4 adapté et l'alinéa 5 abrogé. L'alinéa 4 concerne les cas de surnombre alors que l'alinéa 2 traite des cas ou le même nom figure plusieurs fois sur le bulletin (suffrages multiples).

3. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

La suppression des bulletins multiples simplifiera le vote, ce qui participera à l'augmentation de la participation.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les changements proposés n'ont pas d'incidence financière pour l'État.

5. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Les changements proposés n'ont pas d'incidence sur le personnel de l'administration cantonale.

6. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

La simplification des travaux de dépouillement des élections permettra de réduire le nombre d'électrices et d'électeurs convoqués pour ces travaux ou, avec le même effectif, de rendre les résultats plus rapidement.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La suppression des bulletins multiples simplifiera le vote, ce qui participera à l'augmentation de la participation.

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR DU PROJET

L'approbation fédérale devra être demandée conformément à l'article 91 de la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du présent projet de loi est soumise à la majorité simple des votant-e-s (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012.

10. RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Le projet de loi est soumis au référendum facultatif.

11. CONCLUSION

La modification de la loi sur les droits politiques opérée en 2014 n'a pas répondu à l'objectif escompté de diminuer le nombre de votes nuls. C'est même l'effet inverse qui s'est produit. Le Conseil d'État se doit donc de créer des conditions cadres simplifiant l'acte de vote. La possibilité de ne voter qu'avec un seul bulletin y contribuera. Elle permettra à l'avenir de réduire le nombre de votes nuls par la possibilité de biffer les éventuelles candidatures surnuméraires et par une harmonisation de la manière de voter entre tous les types de scrutins. Finalement, le travail de dépouillement effectué en sera simplifié et allégé pour les communes.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 septembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur les droits politiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du xx 2022,

décrète :

Article premier La loi sur les droit politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 26, al. 2, lettre f

[2]Sont nuls :

f) ceux qui, sur le même objet, figurent à plusieurs exemplaires dans une enveloppe, à moins qu'ils ne soient identiques. Dans cette dernière éventualité, un seul bulletin est considéré comme valable.

Art. 56, al. 2

[2]Chaque électeur vote en utilisant à son choix :

a) un bulletin imprimé sans le modifier ou;

b) un bulletin imprimé qu'il a modifié de sa main en biffant le nom de candidats (latoisage) ou en inscrivant le nom de candidats d'autres listes (panachage) ou;

c) un bulletin manuscrit sur lequel il a inscrit le nom de candidats et, le cas échéant, attribué les suffrages restants à la liste de son choix.

Art. 58a

Abrogé

Art. 59, al. 2

[2]Abrogé

Art. 78 al 1, 4 et 5

[1]Chaque électeur dispose de cinq suffrages qu'il exprime en utilisant un seul bulletin :

[4]Le nom des candidats en surnombre est biffé à commencer par les derniers inscrits.

[5]Abrogé

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *La secrétaire générale,*

BULLETINS ÉLECTORAUX 22.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 septembre 2022)

A. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DÉMOCRATIE CANTONALE

Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (bulletins électoraux)

La commission Démocratie cantonale,

composée de M[mes] et MM. Nathalie Schallenberger (présidente), Christine Ammann Tschopp (vice-présidente), Emile Blant, Marie-France Vaucher, Sarah Blum, Damien Humbert-Droz, Sloane Studer, Alexandre Brodard *(en remplacement de Armelle von Allmen Benoit)*, Caroline Juillerat, Romain Dubois, Hugo Clémence, Karin Capelli et Evan Finger,

soutenue dans ses travaux par M[me] Sandrine Wavre, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Lors des dernières élections cantonales et communales, une hausse du nombre de votes nuls a été constatée. Pour rappel, l'introduction des bulletins multiples avait pour objectif de réduire le nombre de bulletins nuls, or, l'inverse s'est produit. En effet, les électrices et électeurs ont déposé plusieurs bulletins dans l'enveloppe de vote contenant au total plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir. Le risque d'erreur augmentant avec le nombre de sièges à pourvoir, il est plus important lors de l'élection des député-e-s au Grand Conseil ou des membres des conseils généraux.

Le service informatique et la chancellerie d'État ont identifié l'existence de bulletins multiples comme un risque non négligeable lors du dépouillement. Un autre risque réside dans le fait que le recours aux bulletins multiples est autorisé pour l'élection des membres du Conseil des États, mais pas pour celle des membres du Conseil national.

Les commissaires ont aussi abordé la question de savoir si les bulletins multiples pouvaient favoriser le vote. En effet, le rapport n'évoque pas le nombre de bulletins multiples utilisés en proportion du nombre total de votants. Ce chiffre, quoi qu'intéressant, est difficilement extrapolable car les bulletins manuscrits et multiples ne font pas l'objet de décomptes séparés dans les informations à disposition de la chancellerie. Néanmoins le risque existe qu'en supprimant la possibilité des bulletins multiples, on décourage une partie de l'électorat, qui désirerait hybrider intensivement les listes, à participer aux élections.

Certains commissaires pensent que les électrices et électeurs ayant voté de manière erronée ont été mal informé-e-s et s'interrogent si le changement de système produira les effets escomptés. Il leur a été rappelé qu'étant donné que les bulletins nuls ont doublé depuis l'introduction des bulletins multiples, le risque de voir ce motif d'annulation persister est plus important que le statu quo.

Afin d'éviter un effet pervers du changement de système, avec de nouvelles annulations de bulletins liées à des électrices et électeurs dont le vote serait valable aujourd'hui, des

commissaires ont insisté sur la nécessité de communiquer clairement le changement de pratique. La chancellerie a confirmé que cette information figurerait dans le matériel de vote, que ce soit directement sur les enveloppes de vote, ou encore dans la brochure explicative.

La question du vote électronique a également été soulevée ; une mise en œuvre éventuelle en 2026 (année sans élection) pourrait être envisagée si la solution informatique remplit toutes les conditions de sécurité et si son coût est raisonnable.

Pour ces raisons, les membres de la commission Démocratie cantonale proposent d'accepter les modifications apportées à la loi sur les droits politiques et de supprimer la possibilité de voter avec plusieurs bulletins lors des élections cantonales et communales.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 5 voix contre 3 et 5 abstentions, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 22 décembre 2022

Au nom de la commission Démocratie cantonale :

La présidente, N. SCHALLENBERGER

Le rapporteur, R. DUBOIS

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 septembre 2022)

B. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE

Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (bulletins électoraux)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Sarah Pearson Perret, Hugo Clémence *(en remplacement de Karin Capelli)*, Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Quentin Geiser *(en remplacement de Estelle Matthey-Junod),*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a brièvement discuté de sa pratique quant aux avis à donner sur des rapports d'autres commissions. Il est apparu que ses positions passées à ce sujet ne permettaient de distinguer aucune pratique unifiée et qu'il lui était tant arrivé de revoir complètement un projet que de se limiter à un avis purement formel.

En l'espèce, la commission a estimé que les membres de la commission « Démocratie cantonale » semblent unanimes aux propositions de modification de la loi sur les droits politiques et qu'il ne se justifiait pas de revoir le projet sous l'angle politique. Elle s'est donc contentée de considérer le projet sous l'angle formel et n'y a vu aucun problème de nature rédactionnelle ou juridique.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur les propositions ci-devant de la commission Démocratie cantonale.

Vote final

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 24 février 2023

Au nom de la commission législative :

Le président, F. BONGIOVANNI

Le rapporteur, R. DUBOIS

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT 22.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'une demande de crédit complémentaire de 4'600'000 francs visant à intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État

(Du 31 octobre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État tel que décrit dans le rapport 19.019 prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques (PV) chaque fois que cela est pertinent dans le cadre des différents chantiers d'assainissement. Aujourd'hui, cette approche place l'État en avance par rapport aux objectifs définis dans la conception directrice cantonale de l'énergie.

Dans ce même rapport, le Conseil d'État s'était engagé à soumettre à votre autorité un rapport de politique générale sur la question de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État. Il le fait au travers du présent rapport, en proposant une approche visant à intensifier le recours au photovoltaïque, dans un premier temps à toutes les situations où l'économicité de tels projets est démontrée. Cette proposition s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Conseil d'État pour la présente législature, avec le plan climat cantonal et avec différentes politiques sectorielles notamment dans les domaines de l'énergie, des transports et de l'environnement. Plus généralement, au vu de l'augmentation significative, et même exponentielle en ce qui concerne l'électricité, des tarifs en matière d'énergie, une telle intensification apparaît aujourd'hui indispensable.

À cette fin, le Conseil d'État requiert de votre autorité l'octroi d'un crédit de 4'600'000 francs, en complément du crédit octroyé pour l'assainissement du patrimoine dans le cadre du rapport 19.019.

En proposant une accélération de la transition énergétique pour notre canton, le Conseil d'État entend apporter une réponse concrète aux défis climatiques dans l'exploitation des bâtiments publics. De plus, il répond aux attentes de la population et confirme son positionnement responsable dans une optique de durabilité. Cet effort supplémentaire doit aussi contribuer à stimuler le développement de l'industrie photovoltaïque dans notre canton.

Ce rapport répond également au postulat 19.157 « Pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques non seulement sur les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton *», qu'il est donc proposé de classer.*

Cette demande permet de renforcer le volet photovoltaïque de la politique générale d'entretien des bâtiments de l'État. Elle vient compléter, outre les moyens octroyés budgétairement à cet effet par

votre autorité, le crédit-cadre prévu pour l'assainissement du patrimoine[1] et celui prévu pour dans le cadre du rapport 19.919 pour l'entretien ainsi que le crédit-cadre dédié à l'entretien constructif du patrimoine, soumis votre autorité simultanément au présent rapport.

1. INTRODUCTION

La politique d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État est décrite dans le rapport 19.019 « Assainissement du patrimoine », du 8 juillet 2019. Dans ce cadre, il est prévu l'octroi d'enveloppes visant à conduire les travaux nécessaires à l'assainissement des bâtiments étatiques.

À l'heure actuelle, la politique d'assainissement vise prioritairement à maintenir en bon état les bâtiments de l'État de sorte à pérenniser leur exploitation en assurant leur conformité aux attentes notamment en matières fonctionnelles mais également en termes de sécurité, d'économie d'énergie et d'accessibilité.

Cette politique comprend également une importante composante ayant trait à l'équipement des bâtiments en matière photovoltaïque. Ainsi, elle prévoit l'installation systématique de telles infrastructures dans le cadre des projets d'assainissement des bâtiments. Si cette orientation permet à l'État d'être aujourd'hui en avance par rapport aux objectifs fixés dans la conception cantonale de l'énergie, l'installation d'infrastructures photovoltaïques demeure pourtant jusqu'ici subordonnée à la logique d'assainissement des bâtiments.

Au vu de l'urgence climatique et des perspectives d'augmentation significative des tarifs en matière d'énergie, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intensifier la politique de l'État en matière solaire. Cette volonté fait d'ailleurs écho à l'engagement pris par le Conseil d'État dans son rapport 19.019 sur la politique d'assainissement du patrimoine, d'élaborer un rapport général sur la question.

Notons finalement que ce positionnement du Conseil d'État répond également à la demande formulée par votre autorité dans son postulat 19.157 « Pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques non seulement sur les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton », sur lequel nous reviendrons plus tard.

2. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

La politique énergétique cantonale actée en 2001 fixe l'objectif de tendre vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050. En cohérence avec la politique énergétique fédérale, la loi cantonale sur l'énergie (LCEn 2021) vise à contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr et économique. Elle tend également à promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et ainsi à encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables.

Au niveau fédéral, la population a acté en 2017 la stratégie énergétique 2050 de la Suisse en acceptant la révision de la loi sur l'énergie. Les principales mesures visent à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique, à promouvoir les énergies renouvelables ainsi que la sortie du nucléaire.

Par ailleurs, le Grand Conseil a acté en 2020 la nouvelle politique énergétique cantonale matérialisée par la nouvelle loi cantonale sur l'énergie. Entrée en vigueur le 1er mai 2021, la politique énergétique cantonale vise le double objectif de prendre les mesures propres à réduire les émissions de CO2 et à promouvoir les innovations technologiques permettant d'atteindre ces objectifs.

[1] Rapport 19.019 « Assainissement du patrimoine », du 8 juillet 2019.

Cette politique est établie en se référant à la conception directrice de l'énergie datant de 2016[2], qui en pose les principes fondamentaux et vise notamment à augmenter la part de production d'énergie photovoltaïque en exploitant les toitures les plus favorables des bâtiments cantonaux. Lors de toute nouvelle construction et de travaux d'assainissement de bâtiments, une étude de faisabilité est réalisée pour évaluer le potentiel solaire photovoltaïque.

La notion d'exemplarité de l'État joue également un rôle central dans l'orientation prise par les collectivités publiques pour la gestion de leur patrimoine, comme cela est stipulé dans la loi cantonale sur l'énergie et précisé dans le chapitre 5 de son règlement. Il est ainsi attendu des acteurs publics qu'ils incitent la population à poursuivre les buts de la politique énergétique fédérale et cantonale en équipant leurs propres bâtiments de systèmes utilisant les énergies renouvelables. L'utilisation du standard MINERGIE® est également imposée pour l'assainissement et la rénovation des bâtiments publics.

2.1. Objectifs de la politique énergétique cantonale en matière de production photovoltaïque

La conception directrice cantonale de l'énergie vise une augmentation de la production d'énergie renouvelable de plus de 150% en 2025 par rapport à la situation en l'an 2000, de plus de 200% en 2035 et de plus de 450% en 2050. Au niveau de la production solaire photovoltaïque, le graphique 1 montre que le canton de Neuchâtel est aujourd'hui plutôt en avance par rapport aux objectifs fixés.

Graphique 1 : production PV cantonale actuelle globale (État et bâtiments privés) et objectifs 2025-2035-2050

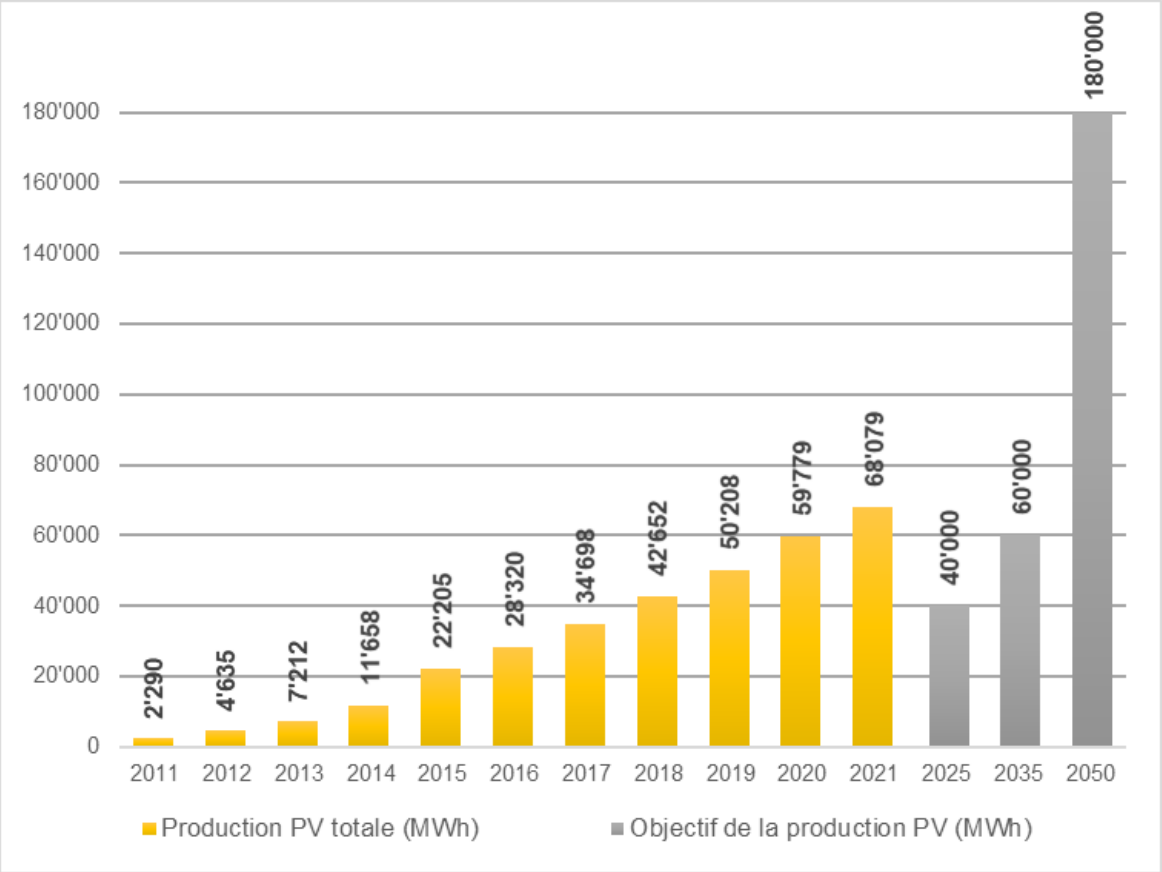

[2] Rapport du CE sur la Conception directrice de l'énergie, du 11 mai 2016 : https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/energie/Documents/PolitiqueEnergetique/Conception_Directrice_Rapport_du_CE.pdf

2.2. Plan climat cantonal

Le Plan climat cantonal, en cours d'examen par le Grand Conseil, compte parmi ses objectifs opérationnels l'augmentation de la part de production d'énergies renouvelables indigènes.

L'État de Neuchâtel s'engage à contribuer à cet objectif en développant les installations solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments cantonaux

2.3. Déploiement du photovoltaïque dans le cadre de la politique d'assainissement du patrimoine de l'État

De manière à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie tout en contribuant au développement des énergies renouvelables conformément aux dispositions de la LCEn, une planification d'assainissement sur plusieurs bâtiments de l'État a été réalisée. Celle-ci prévoit l'intégration d'installations photovoltaïques dans le cadre des projets d'assainissement de bâtiments mentionnés ci-dessous :

Tableau 1 : Prochaines installations photovoltaïques planifiées

Bâtiment		réalisation	Puissance (kWc)	Production (MWh/an)
Rue Abram-Louis-Breguet 2, Neuchâtel	UniNE	2022	182	182
Rue de la Promenade 20, 2300 La Chaux-de-Fonds	EDPR	2023	81	81
Bonne-Fontaine 36-38, 2300 La Chaux-de-Fonds	SISPOL	2023	77	77
Beaux-Arts 30 / Quai L.-Robert 10, Neuchâtel	LJPN	2024	176	176
Fbg. de l'Hôpital 59, Neuchâtel *	LDDR	2025	103	103
Total			**619**	**619**

* Projection (étude en cours)

Afin de s'inscrire dans la stratégie de la conception directrice de l'énergie, le graphique 2 ci-dessous représente la ligne directrice que l'État de Neuchâtel veut suivre pour contribuer à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables d'ici à 2050 dans le domaine photovoltaïque et inciter par l'exemple, les propriétaires à faire de même.

L'objectif de puissance PV à atteindre a été défini selon le potentiel exploitable des toitures du patrimoine immobilier de l'État décrit au chapitre 3 du présent rapport. Ce potentiel s'élèverait à 10'521 kWc, qui représente une surface totale de toiture d'environ 52'605 m2 répartis sur les 106 bâtiments retenus.

Comme le démontre également le graphique 2, la puissance photovoltaïque installée à ce jour s'élève à 1'717 kWc, ce qui représente 16% du potentiel exploitable.

Les installations planifiées et projetées d'ici 2025 représentent quant à elles une puissance totale de 2'238 kWc, respectivement 619 kWc et 1'619 kWc.

En tenant compte des installations en exploitation, la puissance totale atteinte en 2025 s'élèverait à 3'955 kWc, soit environ 38% du potentiel exploitable.

Graphique 2 : État NE, puissance PV installée, planifiée, projetée et objectifs 2050

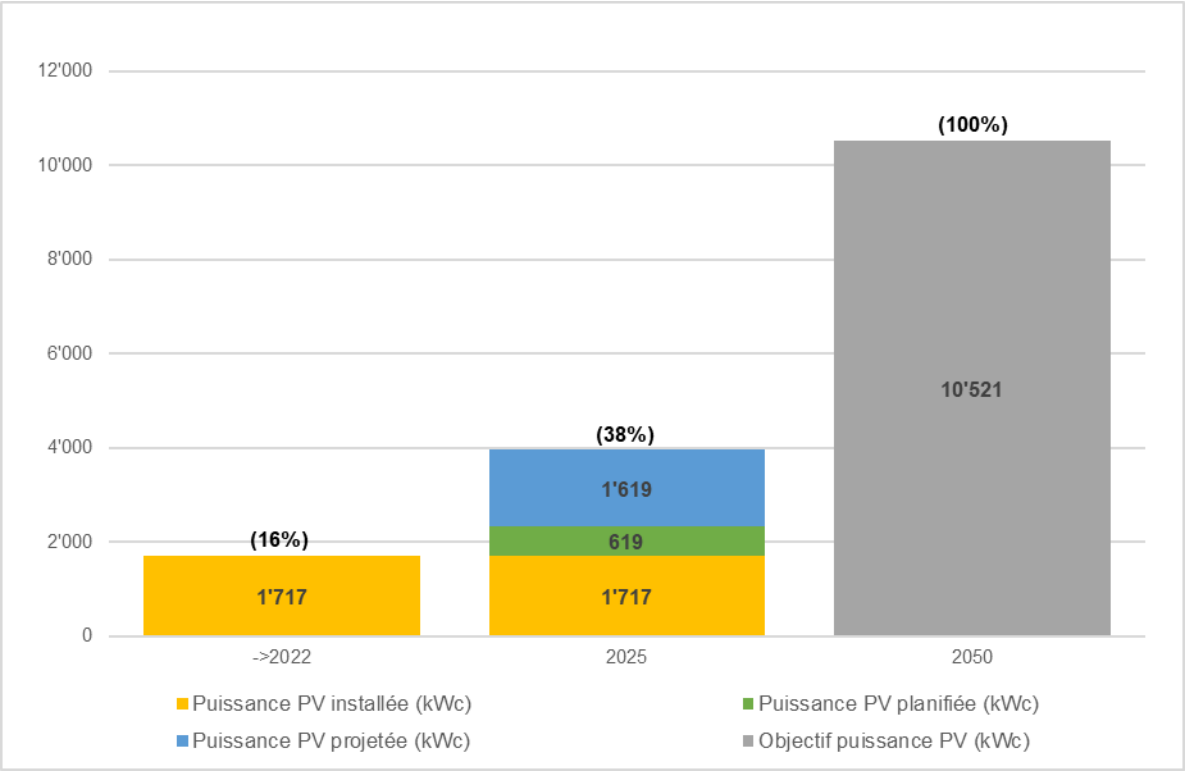

Tableau 2 : Installations photovoltaïques installées

Bâtiment		réalisation	puissance (kWc)	production (MWh)
Rue de la Maladière 62 (bâtiment E) - Neuchâtel *	CPNE-BC	2011	12	12
Rue du Succès 45 - La Chaux-de-Fonds *	LBCN	2011	11	11
Chemin des Longues-Raies 11 - Colombier	CPNE-BC	2013	365	365
Rue Klaus 1 - Le Locle *	CPNE-TI	2014	432	432
Rue de la Maladière 71 - Neuchâtel *	Microcity	2014	197	197
Espace de l'Europe 21 - Neuchâtel *	HEG-Arc/CMNE	2015	211	211
Avenue du Technicum 26 - Le Locle *	CPNE-TI	2015	97	97
Rue A.-L.-Breguet 1 - Neuchâtel *	UniNE	2016	80	80
Route de l'Aurore - Cernier *	Evologia	2016	91	91
Rue de la Maladière 82 (bâtiment B) - Neuchâtel	CPNE-BC	2018	29	29
Rue Emile-Argand 11 (Unimail) - Neuchâtel **	UniNE	2021	150	52
Nouveaux centres collecteur et forestier, Montmollin	SCAV/SFFN	2022	41	41
Total			**1'717**	**1'619**

* Installations appartenant à la société Viteos SA (cf. chapitre 3)
** Installation en façades (production plus faible)

2.3.1. Monitoring solaire

Le succès dans la mise en œuvre de la politique énergétique et des mesures préconisées dans le cadre de la conception directrice dépend aussi du monitoring et du contrôle des résultats

périodiques à mener grâce à des indicateurs pertinents. À cet effet, un outil de suivi de production d'énergie sur toutes les centrales solaires photovoltaïques a été mis en œuvre.

3. ANALYSE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT SOUS L'ANGLE DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE

Le patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel (propriétaire et copropriétaire) compte quelque 280 bâtiments. En se référant aux informations relatives au « potentiel solaire » du Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), un premier tri a été effectué, en prenant en compte notamment les critères des bâtiments ayant une surface de toitures de plus de 100 m2 (plates ou à pans) et avec des orientations bonnes à excellentes.

Cette sélection a permis d'identifier 106 bâtiments comprenant 56 toitures à pans, 32 toitures plates et 18 toitures dites complexes. Parmi ces bâtiments figurent 8 installations photovoltaïques déjà existantes appartenant à la société Viteos SA. Ces installations solaires font l'objet d'une convention d'exploitation entre la société Viteos SA et l'État de Neuchâtel.

Dans un second temps, 9 sites répartis sur l'ensemble du territoire cantonal ont été retenus selon leur orientation et leur surface de toiture disponible. Cela correspond aux catégories de rendement bonnes à excellentes selon le SITN.

En complément, 2 installations offrant un bon potentiel photovoltaïque ont été intégrées dans la présente demande (Carport solaire - Site de Perreux et façade active Campus ARC I à Neuchâtel).

Chacun d'entre eux a fait l'objet d'une étude de faisabilité menée par un bureau d'ingénieurs conseils en énergies et environnement.

Une étude réalisée en lien avec le traitement du postulat 19.157« Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN » accepté lors de la session du Grand Conseil du 25 juin 2019 est venue compléter ces travaux.

Site 1 - Espace Paul Vouga / Hauterive

- Laténium - Parc et musée d'archéologie
- Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN) - Section archéologie

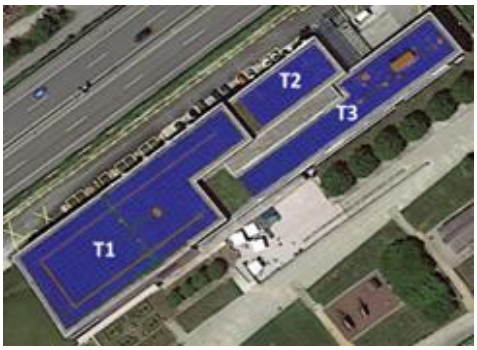

Le site présente une situation très intéressante et favorable pour une installation photovoltaïque.

Les trois toitures plates offrent de grandes surfaces disponibles avec peu d'obstacles et peu, voire aucun ombrage. La présence du substrat végétal impose une structure porteuse en simple orientation avec espacement entre les rangées de panneaux photovoltaïques pour permettre le maintien et l'entretien de la surface végétale.

Le site offre par conséquent un très bon potentiel photovoltaïque (production, rendement). De plus, la consommation électrique du musée principalement pendant la journée induit un bon taux d'autoconsommation, et donc une très bonne rentabilité pour le projet.

Site 2 - Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7/ Le Locle

- Bâtiment T1 (est) – sans affectation à l'heure actuelle
- Bâtiment T2 (ouest) – CPNE-TI

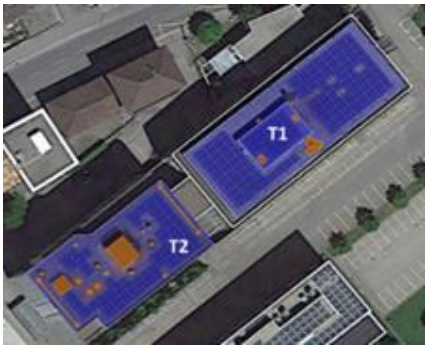

Les deux bâtiments présentent une situation très intéressante pour une installation photovoltaïque.

Une structure en double orientation sud-ouest / nord-est est envisagée ici pour optimiser l'utilisation des surfaces et permettre une production plus étalée sur la journée par rapport à une simple orientation sud.

Les surélévations au centre des toitures T1 & T2 créent de l'ombrage sur le reste des toitures mais l'utilisation d'onduleurs avec optimiseurs pourra limiter l'impact négatif sur la production. La surélévation sur T1 est par ailleurs assez grande pour accueillir elle- même des modules.

Le site offre par conséquent un bon potentiel photovoltaïque (production, rendement). De plus, la consommation sur site induit un bon taux d'autoconsommation, et donc une très bonne rentabilité.

Site 3 - Rue de la Paix 60 et Rue Jardinière 68 / La Chaux-de-Fonds

2 bâtiments à toitures plates

- CPNE-AA

Paix 60 :

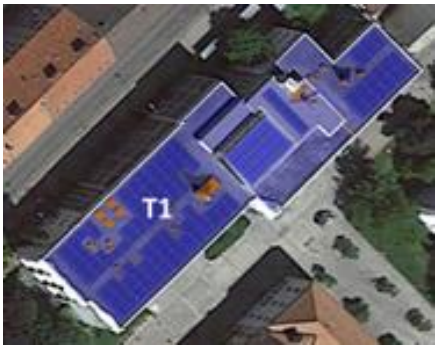

Jardinière 68 :

Les toitures plates des bâtiments du CPNE-AA présentent une situation très intéressante pour une installation photovoltaïque.

Une structure en double orientation sud-ouest / nord-est est envisagée ici pour optimiser l'utilisation des surfaces et permettre une production plus étalée sur la journée par rapport à une simple orientation sud.

Les surélévations au centre des toitures créent de l'ombrage mais elles peuvent aussi accueillir des modules. L'utilisation d'onduleurs avec optimiseurs permettrait de gérer au mieux les différents ombrages.

Le site offre par conséquent un bon potentiel photovoltaïque (production, rendement). De plus, la consommation sur site induit un bon taux d'autoconsommation, et donc une bonne rentabilité.

Les deux bâtiments se situent dans le périmètre de protection du patrimoine bâti de l'UNESCO. Les contraintes constructives intrinsèques à ce périmètre doivent être prises en considération, avant d'entamer toutes démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires à la mise en place d'une installation photovoltaïque. Dans ce cas précis, les contraintes patrimoniales ne devraient pas faire obstacle à ces installations.

Site 4 - Rue du Progrès 38-40 / La Chaux-de-Fonds

- CPNE-PT

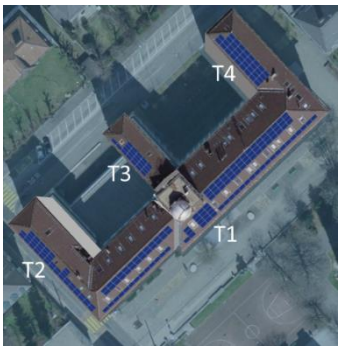

Les 4 toitures considérées offrent un bon potentiel photovoltaïque. Elles ont de grandes surfaces disponibles avec peu d'ombrage mais la présence d'obstacles (fenêtres principalement) limite le nombre de modules installables. Les toitures orientées SE et SW permettent une production plus étalée sur la journée et une meilleure autoconsommation. L'inclinaison du toit, proche de 30°, est optimale.

Une installation sur les toitures T1, T2, T3 et T4 est donc envisagée.

Site 5 - Rue de la Prévoyance 80-82 / La Chaux-de-Fonds

2 bâtiments à toitures plates

- CPNE-2S

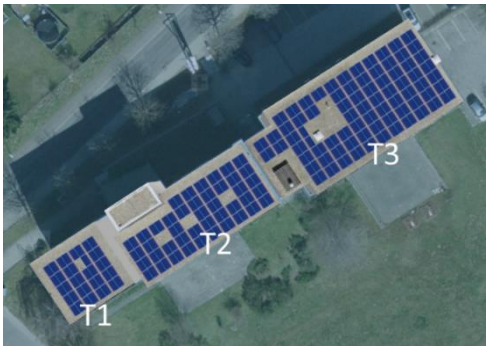

Les 3 toitures considérées offrent un bon potentiel photovoltaïque. Elles ont de grandes surfaces disponibles avec peu d'ombrage et d'obstacles. Une installation de type est-ouest sur ces toits plats permet une production plus étalée sur la journée et une meilleure autoconsommation.

Une installation sur les toitures T1, T2 et T3 est donc envisagée.

Site 6 - Rue Jardinière 157 / La Chaux-de-Fonds

- Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)

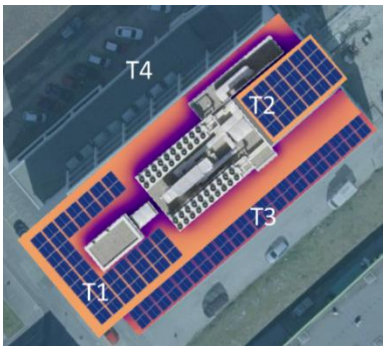

Les quatre toitures identifiées sont plates et recouvertes de gravier. Les trois premières offrent un potentiel photovoltaïque intéressant, cependant la dernière (T4) souffre d'un ombrage trop conséquent pour être retenue. Des ombrages sont également présents pour les toitures T1 et T3. Les surfaces disponibles restent tout de même intéressantes pour une installation photovoltaïque.

Une installation sur les toitures T1, T2 et T3 est donc envisagée.

Site 7 - Rue de Tivoli 5 / Neuchâtel

- Bâtiment administratif (SEPF, SCAT et SBAT)

Les 3 premières toitures considérées offrent un très bon potentiel photovoltaïque, un peu plus faible pour les 3 toitures suivantes. Cependant, en tenant compte de la consommation électrique du site, nous recommandons l'utilisation de l'ensemble des toitures.

Une installation sur l'ensemble des toitures est donc envisagée.

Site 8 - Rue Émile-Argand 11 (Unimail) / Neuchâtel

- Faculté des sciences (UniNE)

Ce bâtiment propose une grande toiture plate recouverte de gravier, offrant un bon potentiel photovoltaïque. Les nombreux blocs génèrent cependant des ombrages ne permettant pas une utilisation complète du toit. De plus, en raison des obstacles sur les toitures de ces blocs, aucun module photovoltaïque ne peut y être installé.

Une installation sur les toitures T1 est donc envisagée, hormis sur les blocs précités.

Pour rappel, des installations photovoltaïques ont été mises en œuvres en 2021 sur les façades sud-ouest et sud-est de ce bâtiment ainsi que le bâtiment adjacent de l'animalerie.

Site 9 – Site de Perreux / Boudry

- 2 bâtiments à toitures plates

A - Bâtiment « Cuisine » :

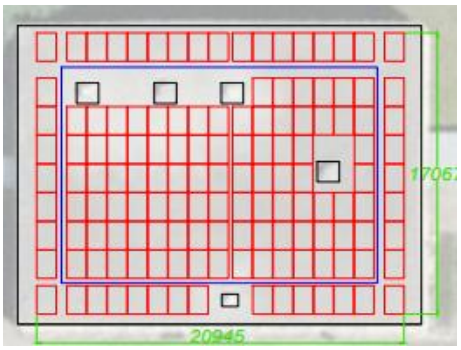

B - Bâtiment « Cafétéria »

Les 2 toitures considérées offrent un bon potentiel photovoltaïque. Elles ont de grandes surfaces disponibles avec peu d'ombrage et d'obstacles. Une installation de type est-ouest sur ces toits plats permet une production plus étalée sur la journée et une meilleure autoconsommation.

Une installation sur ces toitures est donc recommandée.

C - Parking « Carport solaire »

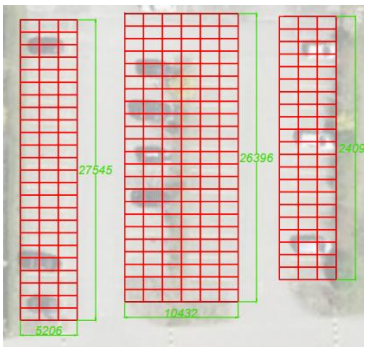

Ces abris offrent un excellent potentiel photovoltaïque avec de grandes surfaces dégagées. Ces installations permettront également d'équiper le parking de bornes de recharge électrique tout en améliorant le confort des usagers, dont les véhicules seront abrités

Site 10 – Espace de l'Europe 21 / Neuchâtel

- Haute école de gestion ARC (HEG Arc) & Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

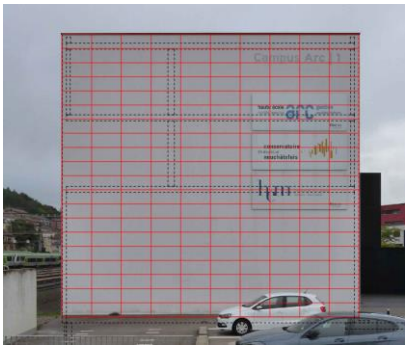

La façade Ouest du bâtiment (borgne) présente un bon potentiel photovoltaïque.

Pour rappel, une installation photovoltaïque a été mise en œuvre en 2015 sur les toitures du bâtiment (installation propriété de la société Viteos SA).

Site 11 - Rue Maladière 82-84 / Neuchâtel

- CPNE-BC

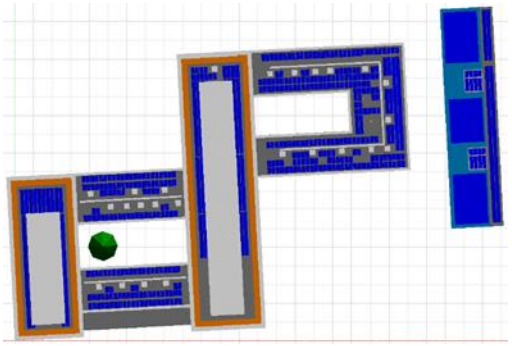

Ces bâtiments proposent des toitures plates recouvertes d'un substrat végétal.
Leurs orientations offrent de bonnes conditions pour l'implantation des panneaux en exposant le maximum des surfaces de toitures disponibles, hors toitures alvéolées.

Une installation sur ces toitures est donc recommandée.

Tableau 3 : synthèse de l'étude de faisabilité présentant les sites favorables à très favorables à l'installation de panneaux solaires

	Appréciation quantitative			Valorisation de l'énergie	Appréciation générale
Sites	Puissance [kWc]	Productible* [kWh/kWc]	Production possible [kWh]	Rentabilité	Évaluation finale et recommandation
Site 1 : Laténium, Hauterive	171	1'129	192'613	10 ans	Très favorable
Site 2 : Hôtel de ville 7, Le Locle	120	1'067	127'679	13 ans	Très favorable
Site 3 : Paix 60 & Jard. 68, La CDF	161	1'051	168'842	12 ans	Très favorable
Site 4 : Progrès 38-40, La CDF	81	1'037	84'382	14 ans	Favorable
Site 5 : Prévoyance 80-82, La CDF	102	1'000	101'750	15 ans	Favorable
Site 6 : Jardinière 157, La CDF	82	951	78'144	16 ans	Favorable
Site 7 : Tivoli 5, Neuchâtel	110	1'003	110'584	12 ans	Très favorable
Site 8 : Emile-Argand 11, Neuchâtel	234	1'020	238'517	11 ans	Très favorable
Site 9-A : Bâtiment "Cuisine", Perreux	57	1'000	57'000	7 ans***	Très favorable
Site 9-B : Bâtiment "Cafétéria", Perreux	30	1'000	30'000	7 ans***	Très favorable
Site 9-C : Parking "Carport", Perreux	112	1'000	112'000	25 ans***	Favorable
Site 10 : Esp. Europe 21, Neuchâtel	38	500	19'000	> 30 ans	Favorable
Site 11 : Maladière 82-84, Neuchâtel	321	846	271'979	15 ans	Très favorable
Total	**1'619**	**970****	**1'592'490**		

* Productible : quantité d'énergie produite annuellement exprimée par unité de puissance PV installée (en kWh/kWp/an). Par exemple, si on installe 30 kWp de PV sur un site où la productivité est de 1'000 kWh/kWp/an, on peut alors produire une énergie de 30'000 kWh/an.

** Moyenne

*** Site comparable à un RCP (regroupement de consommation propre) ; part d'autoconsommation calculée à 100%

Le Conseil d'État envisage dans une première étape la réalisation sur les bâtiments ci-dessus, dont la situation est jugée favorable à très favorable. Ces réalisations contribueront à atteindre les objectifs fixés dans la conception directrice de l'énergie du canton de Neuchâtel.

4. PROPOSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État entend poursuivre l'installation de centrales de production photovoltaïque selon la planification établie dans le cadre du programme d'assainissement du patrimoine de l'État. Parmi les projets d'assainissement planifiés, 4 installations seront financées dans la cadre du crédit d'assainissement 19.019 (cf. annexe 1 : tableau 6). En outre, 3 installations sont d'ores et déjà planifiées et financées dans le cadre de leurs crédits d'objet respectifs (cf. annexe 1 : tableau 7).

La politique de l'État en matière d'énergie solaire photovoltaïque consistait par le passé à mettre à disposition les toits des ses bâtiments pour permettre une production d'énergie exploitée par le distributeur d'énergie (cf. tableau 2). Vu l'intensification de l'installation de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de l'État, cette approche a été revue. Ainsi, lorsque cela s'avère pertinent, l'État

entend désormais produire sa propre énergie afin d'en exploiter la plus grande part en autoconsommation.

Le Conseil d'État propose de renforcer l'action de l'État en équipant davantage de bâtiments par des sources d'énergie renouvelable, principalement photovoltaïque, lorsque cela fait sens techniquement et économiquement. Ainsi que l'ont démontré les études présentées plus haut, il fait sens d'assurer l'équipement d'un certain nombre de bâtiments indépendamment de leur assainissement. Il s'agit en premier lieu du CPNE-BC (cf. Annexe 2 : tableau 8) mais également des 10 projets dont les études de faisabilité ont confirmé l'économicité (cf. Annexe 2 : tableau 9).

5. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Les conséquences économiques et environnementales de cette proposition sont largement exposées dans les autres chapitres du présent rapport.

6. CONSÉQUENCE SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

En matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap, le présent rapport ne présente que peu d'enjeux en regard de la thématique abordée. Il sied toutefois de souligner de façon générale que l'État tient compte des problématiques liées au handicap dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments aussi bien que dans le cadre de l'ensemble des politiques mises en œuvre par le service des bâtiments. La création récente de la fonction de préposée à l'inclusion au sein du service de l'accueil et de l'hébergement des adultes ne fera que renforcer cette préoccupation.

7. FINANCEMENT

Afin d'assurer la réalisation de ces nouveaux projets, dont les coûts sont détaillés dans les tableaux 8 et 9 figurant en annexe 2, le Conseil d'État sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire de 4'600'000 francs couvrant la pose d'installations photovoltaïques pour un montant de 3'680'650 francs et les dépenses liées suivantes, pour un montant estimé de 869'350 francs (soit environ 20% du coût des installations) :

- Adaptations des toitures recevant ces installations ;
- Sécurité (échafaudages, lignes de vie, etc.) ;
- Honoraires (ingénieurs spécialisés) ;
- Dossiers de mise à l'enquête.

La présente demande prévoit également la mise en place de 14 bornes de recharge électrique pour véhicules électriques sur le parking de Perreux (Carport) pour un montant de 50'000 francs.

Tenant compte de la situation actuelle au niveau de l'approvisionnement du matériel et du manque de disponibilité des entreprises concernées, respectivement pour permettre de saisir d'autres opportunités d'équipement encore non identifiées à ce jour, une réserve conséquente d'environ 20% a été prise en compte pour l'élaboration du budget.

Les éventuelles subventions à percevoir relatives à la rétribution unique (RU) ou rétribution du courant injecté (SRI) n'ont pas été prises en compte. En effet, celles-ci sont calculées à partir de la puissance installée. Néanmoins, une demande de rétribution systématique pour chaque installation sera sollicitée auprès de l'organe compétant (Pronovo) et portée en déduction du montant à charge

de l'État. Selon le calculateur de cet organe, la rétribution unique s'élèverait à environ 367'000 francs (réf. 10.2022). Quoiqu'il en soit, la demande de crédit doit porter sur le montant brut selon les règles financières en vigueur.

7.1. Incidence sur les amortissements et les frais d'entretien ultérieurs

Tableau 4 : Planification des charges liées aux dépenses, à l'entretien et à l'amortissement des installations solaires photovoltaïques.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Compte des investissements :					
Dépenses (tranches annuelles)	800'000	3'800'000			
- Recettes	-				
Dépenses nettes	**800'000**	**3'800'000**			
Compte de résultats :					
Amortissements (30 années)		26'667	153'333	153'333	153'333
Frais d'entretien		8'000	46'000	46'000	46'000
Location		-	-	-	-
Frais d'exploitation		-	-	-	-
Autres frais spécifiques		-	-	-	-
- Revenus liés		-	-	-	-
Total charges nettes	**-**	**34'667**	**199'333**	**199'333**	**199'333**

- Dépenses : 4'600'000 francs
- Recettes : -
- Dépenses nettes : 4'600'000 francs

8. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Postulat 19.157 : Pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques non seulement sur les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton.

Le postulat a été accepté le 25 juin 2019, sans être combattu.

> **19.157, ad. 19.011**
> Postulat et amendement de la COGES
> **Pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques non seulement sur les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton.**
>
> *Le Conseil d'État est prié d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension des installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État qui présentent une bonne exposition et une grande surface de toiture.*
> *Le Conseil d'État est prié d'étudier en particulier l'extension des installations de panneaux photovoltaïques à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité du chantier en cours.*
> *Signataire : Jean-Jacques Aubert, président de la commission*

L'approche exposée dans le présent rapport répond aux préoccupations exprimées dans ce postulat. Une étude de faisabilité a démontré le potentiel du bâtiment du CPNE-BC (ex CPLN), qui a dès lors été intégré à la présente demande de crédit. Le Conseil d'État propose donc à votre autorité de classer le postulat.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le présent décret entraînant une dépense nouvelle unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

10. RÉFÉRENDUM

Le projet de décret est soumis au référendum facultatif.

11. CONCLUSION

La politique présentée dans le présent rapport vise une première étape d'accélération de l'équipement des bâtiments de l'État en matière photovoltaïque. Elle vient renforcer les autres politiques sectorielles menées par l'État, notamment dans le domaine de l'énergie, des transports et de l'environnement. Elle est l'expression du positionnement déterminé des autorités face aux impératifs écologiques et donne le signal d'un État responsable, exemplaire et au service des générations futures, en plus des réponses qu'elle apporte aux défis du temps présent. Elle sera naturellement suivie d'autres étapes dans le même esprit.

Par la réalisation de projets concrets, cette politique permet également à l'État de dépasser son rôle de prescripteur en renforçant son positionnement comme acteur de poids à même d'amplifier les dynamiques engagées en matière de transition énergétique. Ainsi, elle comprend une dimension économique et durable importante puisque les projets prévus sont appelés à stimuler le développement de la branche dans notre canton.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'600'000 francs au rapport 19.019 concernant l'assainissement du patrimoine, crédit complémentaire visant à « intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 octobre 2022,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement complémentaire de 4'600'000 francs au rapport 19.019 concernant l'assainissement du patrimoine est accordé au Conseil d'État pour « l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État ». Il complète le « Programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel » accepté en date du 21 janvier 2020 et porte le crédit d'engagement total à 48'600'000 francs.

Art. 2 Ce crédit concerne un investissement complémentaire de 4'600'000 francs pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État, les honoraires d'étude et les heures effectuées par les technicien-ne-s.

Art. 3 Les dépenses seront portées au compte des investissements du Département des finances et de la santé, sous le nouvel intitulé « Assainissement et intensification de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État ».

Art. 4 Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement prévu par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42 al. 2 de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 6 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *La/Le secrétaire général-e,*

Annexe 1

Projets : planification et financement déjà budgétés et approuvés

Tableau 6 : Installations PV financées par le rapport 19.019

	Appréciation quantitative			
	Puissance kWc	Productible kWh/kWc	Productible possible kWh	Estimation des coûts TTC
Fbg. de l'Hôpital 59 (LDDR) - NE	103	1000	103'000	283'456 CHF
Hôtel de ville 7 (HDV7) - Le Locle	120	1067	127'679	288'636 CHF
Paix 60 / Jardinère 68 (CPNE-AA) - CDF	161	1051	168'842	387'720 CHF
Bonne-Fontaine 36-38 (SISPOL) - CDF	77	1000	77'000	220'000 CHF
Totaux	**461**		**476'521**	**1'179'812 CHF**

Tableau 7 : Installations PV financées par des crédits d'objet

	Appréciation quantitative			
	Puissance kWc	Productible kWh/kWc	Productible possible kWh	Estimation des coûts TTC
Beaux-Arts 30 / L-Robert 10 (LJPN) - NE	176	1075	189'256	1'086'000 CHF
Abram-Louis-Breguet 2 (UniNE) - NE	182	1053	191'700	1'000'000 CHF
Promenade 20 (EDPR) - CDF	81	1000	81'000	200'000 CHF
Totaux	**439**		**461'956**	**2'286'000 CHF**

Annexe 2

Tableau 8 : CPNE-BC – installation PV complémentaire

Sites	Appréciation quantitative			
	Puissance kWc	Productible kWh/kWc	Productible possible kWh	Estimation des coûts TTC
CPNE-BC bâtiments A & B	321	846	271'979	600'966 CHF
Totaux	**321**		**271'979**	**600'966 CHF**

Tableau 9 : Toitures existantes - Installations PV selon étude de faisabilité

Sites	Appréciation quantitative			
	Puissance kWc	Productible kWh/kWc	Productible possible kWh	Estimation des coûts TTC
Laténium (Musée) - Hauterive	171	1'129	192'613	496'282 CHF
Progrès 38-40 (CPNE-PT) - La CDF	81	1'037	84'382	258'480 CHF
Prévoyance 80-82 (CIFOM-2S) - La CDF	102	1'000	101'750	258'480 CHF
Jardinière 157 (Datacenter) - La CDF	82	951	78'144	206'784 CHF
Tivoli 5 (admin.) - NE	110	1'003	110'584	348'948 CHF
Emile Argand 11 (Unimail) - NE	234	1'020	238'517	589'334 CHF
Site de Perreux "Cuisine" - Boudry	57	1'000	56'580	95'060 CHF
Site de Perreux "Cafétéria" - Boudry	30	1'000	30'340	50'975 CHF
Site de Perreux "Carport solaire" - Boudry	112	1'000	111'930	592'940 CHF
Esp. de l'Europe 21 (HEG Arc/CMNE) - NE	38	500	19'000	182'400 CHF
Totaux	**1'017**		**1'023'840**	**3'079'684 CHF**

Récapitulatif des coûts projetés

Tableau 8	CPNE-BC Installation PV complémentaire	600'966 CHF
Tableau 9	Toitures existantes-Installations PV selon étude de faisabilité	3'079'684 CHF
Dépenses liées	Adaptations, sécurité, frais divers ~20%	869'350 CHF
Sous-total		**4'550'000 CHF**
Mobilité	Installation de 14 bornes de recharge VE (Site de Perreux « Carport solaire »)	50'000 CHF
Total TTC		**4'600'000 CHF**

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES
SUR LES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT 22.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 31 octobre 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'600'000 francs au rapport 19.019 concernant l'assainissement du patrimoine, crédit complémentaire visant à « intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État »

La commission parlementaire Climat et énergie,

composée de M[mes] et MM. Jonathan Gretillat, président remplacé par Quentin Di Meo, vice-président, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Fanny Gretillat, Julien Gressot, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Daniel Berger et Aël Kistler,

soutenue dans ses travaux par M[me] Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Climat et énergie a traité ce rapport lors de sa séance du 9 février 2023. Les travaux ont été menés en présence du chef du Département des finances et de la santé (DFS), de l'architecte cantonal et chef du service des bâtiments (SBAT), du chargé de mission du DFS et du chef du domaine entretien du SBAT.

Après une brève présentation du rapport par le chef de département et l'architecte cantonal, les commissaires ont interrogé les représentants de l'administration, notamment sur les points ci-dessous :

– Dans quelle mesure la pose des panneaux tiendra-t-elle compte des travaux de rénovation à mener à court et à moyen terme ?
– Pourquoi le rapport se concentre-t-il sur le photovoltaïque et ne prévoit pas des panneaux thermiques ?
– Une réflexion a-t-elle été menée pour l'installation de batteries afin de stocker la production excédentaire ?
– Quelle est la durée de vie des panneaux solaires sachant qu'ils ne sont rentables à 100% que durant les dix premières années ?
– Qu'adviendra-t-il des conventions conclues avec les entreprises électriques ?
– Quelle sera la provenance des panneaux photovoltaïques ?
– L'État pourrait-il partiellement contourner les difficultés d'approvisionnement s'il organisait des commandes plus massives ?

– Le coût représenté par l'assainissement de bâtiments dont la toiture est porteuse de panneaux photovoltaïques a-t-il été chiffré ?
– Sur quels critères les 106 bâtiments à équiper ont-ils été retenus ?

À ces interrogations, le chef de département et l'architecte cantonal ont répondu de la manière suivante :

Le patrimoine immobilier de l'État comprend environ 280 bâtiments. L'analyse des toitures menée par le mandataire spécialisé a permis d'identifier 106 bâtiments sur lesquels des panneaux solaires peuvent être installés. À partir de ce constat, la pertinence de l'utilisation des toitures a été étudiée en tenant compte de leur orientation, de leur surface et de leur état. La question de l'isolation sera traitée dans le cadre de l'assainissement des bâtiments. Aujourd'hui, une vingtaine de bâtiments doivent être assainis. Le présent rapport vise à accélérer la pose de panneaux solaires indépendamment de la qualité isolante du bâtiment, pour autant que celui-ci ne fasse pas l'objet de projets d'assainissement dans les dix ou quinze ans à venir.

Les panneaux thermiques permettent de chauffer l'eau. Or, les besoins des bâtiments publics sont essentiellement liés à la production électrique.

Les batteries de stockage sont encore très onéreuses. Dans le cas présent, il serait disproportionné d'installer des batteries, puisque la production électrique se déroule en journée et qu'il s'agit précisément du moment où les bâtiments publics sont occupés. Le mandataire ayant évalué la situation pour l'État souligne que la capacité d'autoconsommation des bâtiments publics est excellente.

Il faut distinguer le rendement financier et le rendement énergétique. Il est aujourd'hui avéré que les panneaux photovoltaïques sont très concurrentiels. Du point de vue économique, leur rentabilité n'est donc plus remise en question. Quant à leur rendement énergétique, il est intimement lié à leur localisation et aux conditions climatiques subies. Au même titre que tout élément de construction, leur remplacement à terme est inéluctable.

La donne économique a changé et, aujourd'hui, l'État a intérêt à produire l'énergie lui-même. Les conventions conclues avec les sociétés électriques proposent la mise à disposition de toitures pour une durée de 20 à 25 ans (durée d'amortissement des installations). En contrepartie, l'État bénéficie de rabais sur le tarif électrique. Actuellement, huit installations sont exploitées par Viteos. Lorsque cette convention arrivera à échéance, le Conseil d'État définira s'il doit la reconduire ou non. Pour l'heure, l'État adopte une approche pragmatique en ne visant pas les toits déjà exploités et en se concentrant sur les toitures qui ne sont pas encore équipées.

Toutes les cellules photovoltaïques sont produites en Chine. L'État étant soumis à la Loi sur les marchés publics (LMP), il ne peut pas restreindre ses appels d'offres aux entreprises qui assemblent les cellules en Suisse. Les toitures uniquement visibles du ciel seront équipées des panneaux offrant le meilleur rendement. En revanche, les entreprises suisses se spécialisant dans la fabrication de panneaux dits spéciaux pourraient être favorisées si la configuration des toitures à équiper requiert de tels panneaux.

Le problème de la disponibilité de la main-d'œuvre s'avère plus prépondérant que les difficultés d'approvisionnement et subsisterait même si l'État pouvait être livré plus rapidement. En outre, l'organisation de commandes à grande échelle est très problématique et occasionne d'autres difficultés (stockage, logistique, distribution).

Les bâtiments à équiper ont été sélectionnés sur la base de l'expertise menée par le mandataire. Parmi ces 106 bâtiments, une priorisation a été faite par le SBAT, qui laissera pour l'instant de côté les édifices nécessitant un assainissement urgent et ceux dont les toitures sont les plus complexes. La présente demande de crédit complémentaire vise à financer des installations sur les toitures les plus évidentes en termes de « facilité » et

d'immédiateté de la rentabilité. L'État ne s'arrêtera toutefois pas à cela et le financement des installations suivantes fera l'objet de nouvelles demandes de crédit.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 23 février 2023.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission de gestion 19.157, « Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton ».

Neuchâtel, le 23 février 2023

Au nom de la commission Climat et énergie :

Le président, J. GRETILLAT

La rapporteure, A. VON ALLMEN BENOIT

PERCEPTION AUTOMATISÉE DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES NUITÉES RÉSERVÉES VIA AIRBNB 23.003

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.161, du 3 juin 2018, « Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb »

(Du 15 février 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite à l'adoption par le Grand Conseil du postulat 18.161, « Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb », le Conseil d'État est chargé d'étudier la possibilité d'une perception automatisée des taxes de séjour et leur versement à l'État directement par la plateforme. Environ 200 prestataires neuchâtelois offrent près de 300 objets à la location sur Airbnb ; ils assurent environ 1.75% des nuitées soumises à la taxe dans le canton et 1.9% des recettes de la taxe de séjour.

Lors d'une première surveillance du marché en 2018, 70% des logements d'hôtes et 58% des logements de vacances Airbnb n'étaient pas déclarés à l'autorité cantonale et ne prélevaient pas la taxe de séjour. La campagne de mise en conformité organisée suite à ces mauvais résultats a permis de régulariser 94% des hébergements fautifs. Une nouvelle surveillance effectuée en 2022 a montré que le nombre de prestataires non déclarés avait été divisé par plus de 3, dont 80% ont été régularisés. Aujourd'hui, suite à ces campagnes, 96.5% des annonceurs Airbnb sont correctement annoncés et encaissent la taxe de séjour.

Dès l'adoption du postulat, des contacts ont été noués avec Airbnb, visant la conclusion d'une convention de collaboration sur le prélèvement à la source de la taxe de séjour. Las, les projets successifs soumis au canton recelaient de nombreuses dispositions problématiques, voire rédhibitoires. Le Conseil d'État a donc renoncé à une collaboration avec Airbnb, les conditions proposées par l'entreprise générant nettement plus d'inconvénients que d'avantages. Il estime que les procédures mises en œuvre par le service de la consommation et des affaires vétérinaires permettent de gérer correctement ce domaine et d'encaisser les taxes de séjour dues. L'égalité de traitement complète entre les prestataires Airbnb, les hôtels et les autres hébergements est aujourd'hui atteinte, tout comme la perception de l'ensemble des taxes de séjour. Il n'existe plus de potentiel d'augmentation des recettes qu'un éventuel prélèvement à la source pourrait générer.

Considérant la situation désormais sous contrôle et les objectifs du postulat atteints, le Conseil d'État propose le classement du postulat 18.161.

1. INTRODUCTION

En date du 2 octobre 2018, votre Conseil a accepté le postulat 18.161, dont nous rappelons la teneur ci-après :

18.161
03.06.2018
Postulat du Groupe libéral-radical
Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb

Contenu

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens de mettre en place des mesures destinées à ce que, pour les nuitées occasionnées dans notre canton au travers de la plateforme de réservation Airbnb, une solution numérique soit mise en place afin de percevoir la taxe de séjour de façon automatique et systématique.

Concrètement, cela signifie que pour chaque nuitée, une somme de 3 francs, correspondant à la taxe de séjour, est ajoutée au montant total de l'hébergement. Puis immédiatement ou sur une base régulière, la somme totale de ces montants est reversée de Airbnb au SCAV. Airbnb devrait transmettre également le nom et l'adresse des logeurs, ce qui faciliterait grandement le suivi des logements non déclarés.

Nous demandons également au Conseil d'État d'étudier l'intérêt d'envisager d'autres plateformes que Airbnb pour signer ce genre de convention.

Développement

L'offre d'Airbnb n'a jamais été aussi grande en Suisse, même s'il est difficile de faire un calcul précis du nombre de nuitées occasionnées chaque année dans notre canton au travers de la plateforme Airbnb.

La taxe de séjour est principalement affectée à la NTC (Neuchâtel Tourist Card), qui offre entre autres le libre accès aux transports publics neuchâtelois pour les visiteurs séjournant minimum une nuit dans le canton. Une première en Suisse et qui a le grand avantage d'inciter les hébergeurs présents sur Airbnb, et non déclarés, à se mettre en conformité afin de pouvoir faire bénéficier leur clientèle de ces avantages.

Aujourd'hui, l'encaissement de la taxe de séjour est de la responsabilité de l'hébergeur et les 3 francs par nuitée sont à la charge de l'hôte. Les hôtes doivent être déclarés quotidiennement via le Guichet unique, et la taxe de séjour est ensuite facturée trimestriellement par le service de la consommation des affaires vétérinaires (SCAV).

Les moyens de l'État pour contrôler la déclaration des logements Airbnb ou le nombre exact de nuitées réalisées sont limités. Des oublis ou erreurs peuvent être commis involontairement par les logeurs et occasionner un manque à gagner pour Tourisme neuchâtelois, qui utilise cet argent pour promouvoir l'offre touristique. De plus, des économies dans le travail administratif du SCAV peuvent être envisagées.

Plusieurs cantons – Fribourg, Valais, Genève, Berne, Zurich et le Tessin – négocient avec la société Airbnb pour qu'elle prélève et reverse automatiquement la taxe de séjour au canton. Zoug et Bâle-Campagne sont pour le moment les seuls cantons à avoir signé une convention avec Airbnb.

Le canton de Zoug, le premier à avoir trouvé un accord en juin 2017, a tiré un bilan positif de cette perception automatisée. À noter que la plateforme a généré 7'600 nuitées dans le canton de Zoug entre le 1er juillet et le 31 décembre. À des fins de comparaison, Zoug a une population inférieure à celle de Neuchâtel (Zoug : 123'948 habitants ; Neuchâtel : 178'567 habitants).

1.1. Cadre légal

La perception de la taxe de séjour est régie par la loi sur les établissements publics (LEP, RSN 933.10), du 18 février 2014, et le règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP, RSN 941.010), du 17 décembre 2014.

Loi sur les établissements publics (LEP)

Taxe de séjour
Art. 36 Les clients de prestations d'hôtellerie et de parahôtellerie payantes ainsi que les locataires de logements de vacances sont assujettis au payement d'une taxe de séjour.

Encaissement
Art. 38 Le titulaire de l'autorisation ou le propriétaire du logement de vacances est responsable d'encaisser la taxe et de la reverser à l'État.

1.2. Airbnb[1]

Airbnb (initialement Airbed and breakfast, « matelas gonflable et petit déjeuner » en français) est un service de plateforme communautaire payant de location de logements de particuliers, d'entreprises hôtelières (gîtes, chambres d'hôtes et d'hôtel), et d'investisseurs en immobiliers locatifs parahôteliers (loueurs de meublés professionnels ou loueurs de meublés non professionnels) fondée en 2008. Airbnb permet de mettre en relation des voyageurs avec des entreprises hôtelières (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes), des investisseurs dont l'activité est la parahôtellerie et des particuliers qui louent tout ou une partie de leur propre habitation comme logement d'appoint. Le site offre une plateforme de recherche et de réservations entre la personne qui met à disposition son logement et un locataire (ou un client). L'idée est très simple : dans une application, les propriétaires publient la chambre qu'ils souhaitent louer, les jours où elle sera disponible et son prix. D'autre part, les clients peuvent rechercher la chambre qu'ils préfèrent par emplacement ou par d'autres critères et la réserver immédiatement. À ce moment-là, Airbnb prélève une commission sur le paiement et met en relation le propriétaire et le loueur.

Un des points fondamentaux de la politique de l'entreprise est le manque d'accès aux données pour les services de régulation des autorités. L'univers numérique a permis à Airbnb de se développer de façon exponentielle, dans un cadre dépassant les régulations antérieures du marché. Dans ce contexte, la plateforme refuse de partager les données individuelles et nominatives de ses annonceurs, revendiquant le droit à la protection de la vie privée et de l'anonymat de ses utilisateurs. De fait, les tentatives de régulation des autorités publiques sont donc limitées par cet accès rendu impossible.

[1] Source pour l'ensemble de ce chapitre, si pas mentionné expressément : Wikipédia L'encyclopédie libre (www.fr.wikipedia.org)

Dans son rapport sur la réglementation dans le secteur de l'hébergement, du 15 novembre 2017[2], le Conseil fédéral relevait : « Étant donné que les bailleurs privés, à la différence des hôtels, sont souvent difficilement identifiables par les autorités, il est souvent à craindre que les recettes de la location ne soient pas imposées ou ne le soient pas correctement ». Toutefois, « La responsabilité du respect des droits et obligations des prestataires de services d'hébergement incombe en premier lieu aux prestataires eux-mêmes, et non aux plateformes en ligne. Dès lors, il convient pour l'instant de ne pas répercuter les obligations des prestataires de services d'hébergement sur les plateformes en ligne ».

1.3. Situation au niveau cantonal

Sous l'égide du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), le service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après : SCAV) est en charge de la perception des taxes de séjour pour l'ensemble des prestataires hôteliers et parahôteliers du canton. Les communes sont déchargées de toute tâche dans ce domaine. Le bénéficiaire des revenus des taxes de séjour, Tourisme neuchâtelois (TN), collabore étroitement avec le SCAV.

Conformément à la législation cantonale[3], le titulaire de l'autorisation d'hébergement ou le propriétaire d'un logement de vacances est tenu de percevoir une taxe de séjour auprès de ses clients. Certaines exceptions sont toutefois prévues – et nous verrons plus loin que ces dernières sont un obstacle à une collaboration avec l'entreprise Airbnb. Ainsi, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas soumises à la taxe de séjour, tout comme les militaires et personnes astreintes à la protection civile en service, les membres d'une association à but non lucratif logeant dans un dortoir lui appartenant, les personnes qui séjournent plus de 60 jours consécutifs dans le même établissement public ou le même logement de vacances, dès le 61ème jour, ou encore les personnes qui ont leur résidence principale dans l'établissement public. Trois montants de taxe sont applicables : 3.20 francs pour les hébergements collectifs et les campings, 365 francs par année pour les unités d'habitation qui séjournent de manière permanente dans les campings (mobile home) et 4.20 francs pour les autres établissements publics et les logements de vacances. Le montant des taxes encaissées doit être intégralement reversé à l'État, en l'occurrence au SCAV. Il finance des prestations améliorant le confort des hôtes, selon les dispositions de la législation sur le tourisme, notamment la Neuchâtel Tourist Card (NTC).

1.3.1. Tâches du SCAV

Le SCAV veille à l'encaissement trimestriel des taxes de séjour perçues par les prestataires d'hébergement. Le nombre de celles-ci lui sont fournies par le biais du Guichet unique ou par transmission de fichiers manuscrits ou électroniques. Il s'agit dans un premier temps de vérifier si chaque prestataire a bien fourni les données du trimestre précédent, de manière exhaustive et crédible. Des comparaisons sont effectuées avec les trimestres antérieurs ou avec les données de l'année précédente. Lorsque les données ont été plausibilisées, une facture est adressée par le SCAV aux prestataires d'hébergement.

Deux fois l'an, les revenus de la taxe de séjour sont reversés par le SCAV à Tourisme neuchâtelois sous forme d'un montant forfaitaire. Un décompte annuel est établi au début

[2] La réglementation dans le secteur de l'hébergement. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 16.3625 de la CER-E du 18 août 2016 et au mandat d'examen du 11 janvier 2017 concernant le droit du bail

[3] Loi sur les établissements publics (LEP ; RSN 933.10) ; Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP ; RSN 941.010)

de l'année suivante. À cette occasion, le SCAV prélève un émolument de 90 francs par prestataire pour couvrir ses propres travaux en matière de prélèvement et de versement de la taxe de séjour. Concernant les prestataires Airbnb, nous verrons sous le chapitre 2 les mesures particulières prises par le SCAV pour s'assurer que tous les prestataires encaissent et reversent la taxe de séjour.

1.3.2. Activités de Tourisme neuchâtelois

Tourisme neuchâtelois développe opérationnellement le tourisme dans le canton de Neuchâtel, en s'inspirant notamment de ses trois missions de base qui sont l'accueil, le développement de l'offre et le confort de l'hôte. Les revenus de la taxe de séjour permettent pour l'essentiel de financer la Neuchâtel Tourist Card (NTC)[4]. Cette carte très appréciée permet de visiter gratuitement le Pays de Neuchâtel : musées, transports publics, croisières, télésiège, location de vélos. Ce pass est remis gratuitement à toute personne (adultes et enfants) séjournant au minimum une nuit dans un établissement hôtelier ou parahôtelier (campings, chambres d'hôtes, appartements & maisons de vacances et hébergements collectifs) du canton de Neuchâtel.

1.3.3. Collaboration SCAV – Tourisme neuchâtelois

Les deux organes SCAV et Tourisme neuchâtelois collaborent de manière intense et régulière dans le domaine de l'hébergement. Ces collaborations sont en place depuis de nombreuses années, à la satisfaction des parties. Elles vont de l'échange d'informations, au soutien à la création et au maintien à jour des pages internet, en passant par la gestion de dossiers particuliers ou des versements des redevances et taxes de séjour, aux relations avec les associations d'hébergeurs et à la mise en œuvre de mesures de surveillance et de mise en conformité des prestataires Airbnb.

Les deux entités recherchent avant tout l'égalité de traitement pour tous les hébergeurs, qu'ils ou elles soient affiliés à Airbnb, à une autre plateforme internet ou fonctionnent de manière indépendante. Il s'agit en particulier de garantir que les dispositions légales et règlementaires soient appliquées partout mais aussi que les taxes de séjour soient intégralement versées par les prestataires Airbnb. À défaut, Tourisme neuchâtelois subirait un préjudice financier, au détriment des prestations offertes par la NTC. Il est donc du plus grand intérêt pour le SCAV et pour Tourisme neuchâtelois de mettre en œuvre des instruments garantissant la perception intégrale des taxes de séjour dans le canton.

1.3.4. Implantation d'Airbnb dans le canton

Selon le responsable des politiques publiques pour Airbnb en Allemagne, Autriche et Suisse, en visite à Neuchâtel en décembre 2018, les prestataires neuchâtelois sont avant tout des personnes privées, qui louent de temps à autres leur propre logis. Mais d'autres hébergeurs professionnels (appartements de vacances, bed&breakfast, hôtels) utilisent également Airbnb comme plateforme de réservation en ligne.

Selon Airbnb toujours, au 1er décembre 2018, 380 objets étaient activés sur la plateforme. À noter que ce chiffre comprend également les objets non disponibles car leurs propriétaires les utilisent pour leurs besoins propres ou parce que le calendrier de location n'a pas été mis à jour. De décembre 2017 à décembre 2018, 84% des prestataires avaient loué moins de 120 nuitées, 11% de 120 à 180 nuitées et 5% plus de 180 nuitées. Au niveau

[4] https://www.neuchatel-tourist-card.ch

des client-e-s, selon Airbnb, 29.100 arrivées sur le territoire cantonal ont été enregistrées sur 12 mois entre décembre 2017 et décembre 2018. Le profil des client-e-s dans le canton se présente comme suit : âge moyen de 40 ans, taille du groupe de 1.9 personnes, durée moyenne du séjour de 3.6 nuits. Les client-e-s provenaient d'Europe pour 8.100 d'entre eux (Suisse : 3500 ; France : 2900 ; etc.) ; 640 d'Amérique du Nord, 200 d'Asie, 100 d'Amérique latine, 80 d'Australie et 80 d'Afrique et du Proche-Orient[5].

Le SCAV et Tourisme neuchâtelois ont investigué de leur côté pour obtenir leurs propres chiffres sur l'implantation de la plateforme dans le canton. Pour Tourisme neuchâtelois, 204 prestataires étaient actifs fin 2018 dans le canton, offrant environ 290 objets à la location. Pour le SCAV, environ 200 prestataires offraient 276 objets à la même période. On remarque une différence d'environ une centaine d'objets avec les chiffres fournis par Airbnb, expliquée certainement par des objets momentanément pas disponibles ou des calendriers de réservations pas mis à jour. Les objets disponibles concernaient notamment 90 logements d'hôtes et 114 logements de vacances ; ils se répartissaient comme suit : 128 objets sur le Littoral (63%), 47 objets dans les Montagnes neuchâteloises (23%), 17 objets au Val-de-Travers (8%) et 12 objets au Val-de-Ruz (6%).

Sur les 90 logements d'hôtes figurant à cette époque sur la plateforme Airbnb, seuls 26 (29%) étaient déclarés auprès du SCAV, comme la loi l'exige. *A contrario*, plus de 70% ne respectaient pas leurs obligations légales. Concernant les 114 logements de vacances, seuls 48 (42%) étaient déclarés. Non déclarés, les hébergements n'encaissaient pas la taxe de séjour, notamment. Ces constatations ont conduit aux mesures que nous détaillerons au chapitre 2 du présent rapport.

Concernant les nuitées soumises à la taxe de séjour, nous disposons des chiffres pour les années 2017, 2019, 2020 (partiellement) et 2021 (tableau 1).

Tableau 1 : Nuitées soumises à la taxe et taxes de séjour perçues

	2017	2019	2020	2021
Nuitées (total cantonal)	312'328	362'064		425'451
Nuitées Airbnb	15'092	8'701		7'382
% Airbnb	5.09	2.40		1.74
Taxes de séjour (total cantonal)	818'942.-	967'526.-	1'105'800.-	1'136'795.-
Taxes de séjour Airbnb	45'276.-	25'285.-	13'638.-	21'531.-
% Airbnb	5.23	2.61	1.23	1.89

Le nombre total de nuitées et les revenus de la taxe de séjour qui lui sont liés n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, notamment sous l'effet de la pandémie, qui a profité au tourisme de proximité, bien implanté dans le canton. De 2017 à 2021, l'augmentation des nuitées se monte à +36%, celle des revenus de la taxe de séjour à +39%.

Les nuitées des prestataires Airbnb ont suivi une courbe inverse. Le nombre de nuitées a diminué de –51% pendant la même période, alors que les revenus de la taxe de séjour reculaient de –52%.

La plateforme Airbnb n'est que peu implantée dans le canton, les nuitées enregistrées ne représentant que 1.74% de l'ensemble des nuitées en 2021. Les revenus de la taxe de séjour ne se montent qu'à 1.89% du total des taxes encaissées et reversées à Tourisme neuchâtelois. Les autres plateformes ne sont que marginalement représentées dans le canton et n'ont pas d'influence sur les revenus de la taxe de séjour.

[5] Ces données statistiques ont été transmises oralement par le représentant Airbnb lors de sa visite à Neuchâtel

2. MESURES PRISES

Suite, d'une part, aux constatations faites fin 2018 (voir chapitre 1.3.4) et, d'autre part, à l'adoption du postulat 18.161 par votre Conseil, le Conseil d'État a engagé simultanément des démarches visant à rétablir la conformité des prestataires Airbnb aux règles de police du commerce régissant les hébergements et, en parallèle, à conclure un accord de collaboration avec Airbnb, portant sur le prélèvement à la source, directement sur la plateforme, de la taxe de séjour.

2.1. Mise en conformité des prestataires Airbnb

71% des logements d'hôtes et 58% des logements de vacances figurant sur la plateforme Airbnb n'étaient pas annoncés au SCAV fin 2018 et n'avaient en conséquence pas versé les taxes de séjour dues, prétéritant ainsi les prestations servies par Tourisme neuchâtelois. Un premier contact avec Airbnb, visant à obtenir les coordonnées des prestataires neuchâtelois, s'est logiquement soldé par un échec, vu la politique opaque d'Airbnb en matière de transmission des données aux autorités (voir chapitre 1.2). Le SCAV a alors été contraint de définir et mettre en œuvre une procédure de mise en conformité, que nous décrivons ci-après.

2.1.1. Procédure de mise en conformité administrative

Airbnb n'acceptant pas de transmettre les coordonnées des prestataires neuchâtelois, bien que l'entreprise dispose en permanence de leur liste, il s'est agi pour le SCAV de rechercher qui se trouvait derrière les annonces, parfois fort inventives, déposées sur la plateforme. Il faut en effet savoir que les objets à louer sont présentés sans mentionner les noms de leurs propriétaires ; au mieux, un prénom est donné, dont la véracité est invérifiable. En général, une annonce se compose d'un descriptif de l'objet, des prestations offertes, des tarifs appliqués, d'un calendrier de réservation, de commentaires des hôtes et d'un plan fourni par Google Maps®[6]. Il s'agit dans un premier temps pour le SCAV de trouver l'adresse exacte du logement, ce qui passe par une visite sur le SITN[7] et l'utilisation des applications Google Maps® et Google Street View®[8]. Lorsque l'objet est un immeuble à un seul appartement (par exemple un chalet de vacances), l'identification de son propriétaire ou de son locataire est généralement aisée. Par contre, dans des immeubles à plusieurs appartements, l'identification sûre de celui qui est offert à la location est parfois délicate. Rarement, seule une visite sur place, avec prise de contact avec les habitants de l'immeuble, permet de découvrir l'appartement loué. Dans l'immense majorité des cas, le SCAV est capable de retrouver la personne louant l'objet sur Airbnb.

La suite des opérations de mise en conformité est nettement plus aisée. Un premier courrier est envoyé aux prestataires non-annoncés, leur demandant s'ils sont toujours actifs sur la plateforme ; à défaut, il leur est demandé de retirer leurs annonces. Par la même occasion et si leur objet est effectivement offert à la location, ils sont invités à annoncer au SCAV s'ils louent un logement de vacances ou un logement d'hôtes, en se basant sur les définitions de la législation neuchâteloise. Les exigences légales sont en effet bien différentes pour un type ou l'autre d'hébergement.

[6] https://www.google.ch/maps/
[7] Système d'information du territoire neuchâtelois ; https://sitn.ne.ch/
[8] https://www.google.com/mymaps/viewer

Selon les réponses reçues, le SCAV émet une décision administrative chargée d'émoluments, exigeant la mise en conformité des hébergements et la fourniture d'une demande d'autorisation (lorsqu'elle est exigée), ainsi qu'une déclaration des nuitées soumises à la taxe de séjour portant sur une durée de 2 ans avant la découverte de l'hébergement non annoncé. Les taxes de séjour éludées sont ainsi récupérées, puis reversées à Tourisme neuchâtelois. Lorsque toutes les conditions requises sont remplies, une autorisation d'établissement public, au sens de l'article 10 de la loi sur la police du commerce (LPCom, RSN 941.01), du 18 février 2014, est délivrée. Le prestataire est désormais conforme à la législation et reverse régulièrement les taxes de séjour encaissées auprès de ses client-e-s.

2.1.2. Résultats des surveillances 2019 et 2022

En 2019 et 2022, l'ensemble des offres Airbnb a été contrôlé (voir tableau 2). En 2019, une évaluation des autres plateformes de réservation en ligne a été effectuée par le SCAV. À cette occasion, seuls 4 hébergements ont été découverts sur Booking.com® (dont 3 figuraient également sur Airbnb) et 6 autres sur Abritel.fr®. Nous pouvons ainsi affirmer que les autres plateformes ne jouent aucun rôle dans le canton.

Tableau 2 : Résultats des contrôles effectués en 2019 et 2022

	2019		**2022**	
Annonces	**Nombre**	**Part**	**Nombre**	**Part**
Prestataires non-annoncés	115	100%	34	100%
Annonces retirées après contact	56	49%	7	21%
Logements de vacances	29	25%	14	41%
Logements d'hôtes	23	20%	6	17%
Prestataires introuvables	7	6%	7	21%

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce tableau :

- La procédure mise en place permet la mise en conformité d'une part importante des prestataires ; au final, seuls 3.5% des prestataires Airbnb restent introuvables malgré les recherches entreprises.
- Le nombre de prestataires non-annoncés a fortement chuté entre 2019 et 2022, malgré l'absence de surveillance en 2020 et 2021, en raison de la pandémie. La première campagne de 2019 a eu un effet puissant sur l'assainissement d'une situation qui n'était à l'époque pas acceptable. On peut s'attendre à une poursuite de cette diminution au fur et à mesure des surveillances effectuées.
- Le temps consacré par le SCAV à la mise en conformité des prestataires a diminué de manière significative entre 2019 et 2022. En 2022, la charge de travail est très raisonnable, tout en garantissant un respect quasi complet de la législation.
- Une meilleure collaboration d'Airbnb permettrait d'obtenir 100% de conformité chez ses prestataires.

2.1.3. Enseignements pour le moyen et long terme

La politique opaque d'Airbnb en matière de transmission des données des hébergements aux autorités complique la tâche de ces dernières mais n'empêche pas une application

correcte du droit. Par son travail persévérant, le SCAV a réussi à identifier plus de 96% des prestataires. La répétition des surveillances à un rythme régulier permettra à n'en pas douter d'augmenter encore le taux de conformité des prestataires Airbnb et le recouvrement des taxes de séjour dues. Il a dès lors été décidé de procéder dorénavant à deux campagnes de surveillance par année, l'une au printemps, avant l'arrivée des touristes estivaux et l'autre à l'automne, avant la saison hivernale.

En parallèle, la collaboration avec Tourisme neuchâtelois, notamment l'information donnée par ce dernier aux hébergements qui souhaitent obtenir la Neuchâtel Tourist Card (NTC) sans être répertoriés auprès du SCAV, continuera de porter ses fruits, les touristes étant de plus en plus demandeurs de la NTC. Or, celle-ci n'est pas distribuée si le prestataire n'est pas en conformité avec les dispositions de la législation sur la police du commerce. Cette collaboration d'ores et déjà intense et régulière doit perdurer à l'avenir. Avec la notoriété grandissante de la NTC, les touristes qui ne pourront pas l'obtenir car leur logeur ou leur logeuse n'est pas annoncé correctement se détourneront de ce prestataire, qui sera ainsi fortement incité à se mettre en conformité. De plus, Tourisme neuchâtelois sensibilise les hôtes, sur son site internet, de l'importance de s'assurer, avant de procéder à la réservation, que leur hébergeur distribue la NTC.

Ainsi, par des mesures de surveillance, d'une part, et d'incitation, d'autre part, la situation en lien avec la présence de la plateforme Airbnb dans le canton peut être qualifiée de bonne. L'énorme majorité des taxes de séjour générées par la réservation de nuitées sur la plateforme est perçue et rétrocédée à Tourisme neuchâtelois. Ces mesures allant encore s'intensifier à l'avenir, on peut raisonnablement penser qu'aucune taxe de séjour ne sera éludée, répondant ainsi parfaitement à la demande légitime de votre Conseil.

Bien sûr, une meilleure collaboration de la part d'Airbnb simplifierait les tâches administratives du SCAV. En particulier, une mise à disposition des coordonnées des prestataires actifs permettrait de supprimer la première étape de mise en conformité, à savoir la recherche des personnes ou sociétés se cachant derrière les annonces figurant sur le site. Une lueur d'espoir pointe depuis quelques mois. En effet, Airbnb a récemment conclu un accord avec la région de Klosters-Davos[9], selon lequel Airbnb n'accepte plus que des prestataires qui peuvent fournir la preuve qu'ils se sont annoncés au préalable auprès des autorités, garantissant ainsi que tous les prestataires sont bien connus de ces dernières. Ainsi, même si la taxe de séjour n'est pas directement prélevée à la source par la plateforme elle-même, les autorités peuvent vérifier que toutes les taxes dues sont bien encaissées. Des démarches seront entreprises par le Conseil d'État pour obtenir un accord identique avec Airbnb.

2.2. Négociations avec Airbnb

Dès l'adoption par votre Conseil du postulat 18.161, des contacts ont été noués avec Airbnb, pour explorer la possibilité de conclure une convention avec l'entreprise, portant sur le prélèvement à la source de la taxe de séjour. Par courriel du 15 octobre 2018, le responsable des politiques publiques d'Airbnb en Allemagne, Autriche et Suisse (Public policy Germany, Austria and Switzerland) prenait contact avec le chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) pour lui exposer la position de principe d'Airbnb et lui proposer un échange sur le sujet.

9 https://www.davos.ch/fileadmin/user_upload/dokumente/informieren/Gaestetaxen/Airbnb_Factsheet_Info_Vermieter__en.pdf

D'emblée et spontanément, il indiquait qu'une éventuelle convention avec Airbnb ne serait techniquement possible que sous certaines conditions, notamment au niveau de l'harmonisation des montants des taxes, et qu'un accord ne pourrait pas être exigé légalement, dans la mesure où, selon lui, ce sont toujours les prestataires qui sont redevables de la taxe et pas une plateforme comme Airbnb. Il informait également que la confidentialité était la règle dans le cadre des négociations et qu'Airbnb n'était de loin pas la seule plateforme offrant la location d'objets, en citant notamment booking.com, tripadvisor, HomeAway/Expedia, WIMDU et gloveler et qu'il estimait qu'il serait correct que toutes les plateformes soient traitées de la même manière. Ce premier contact confirmait les expériences faites ailleurs, à savoir que le canton devait s'attendre à devoir simplifier ses règles régissant les différents montants ou l'exonération de la taxe de séjour et s'engager à ouvrir des négociations avec d'autres plateformes.

Le 11 décembre 2018, le représentant d'Airbnb faisait le déplacement de Neuchâtel pour une discussion portant sur l'implantation de la plateforme dans le canton et sur le lancement d'un projet de convention entre l'entreprise et le canton. À partir de cet instant, la balle est longtemps restée dans le camp d'Airbnb, qui peinait à transmettre un projet de convention. Les analyses internes à l'entreprise ont duré jusqu'en avril 2019 et à nouveau la question des tarifs neuchâtelois différenciés a été thématisée, Airbnb proposant d'abandonner le tarif réduit pour les campings et les hébergements collectifs. Les travaux pour un projet de convention pouvaient toutefois débuter. Celui-ci fut finalement livré le 23 mai 2019.

2.2.1. Projets de convention

Notons tout d'abord que les projets de convention ont été fournis en allemand et en anglais. Une première analyse par les services concernés, à savoir le SCAV et le service juridique, a conclu que la convention devait être signée par l'État et pas par Tourisme neuchâtelois, comme Airbnb le suggérait. Ensuite, le fait que la convention soit en anglais – et pas dans la langue officielle du canton – qu'elle soit soumise au droit irlandais et que le for juridique soit à Dublin (Irlande) parut difficilement acceptable car ainsi Airbnb se soustrayait à la législation neuchâteloise mais acceptait volontairement de s'y soumettre. Concrètement, si Airbnb décidait de ne plus payer les taxes de séjour ou sortait de la convention, le canton n'aurait eu aucun moyen d'action, le droit irlandais étant applicable et les tribunaux irlandais compétents. La convention NE-JU sur la transparence[10] ne se serait pas non plus appliquée, ce qui n'était pas envisageable non plus.

Le projet de convention soulevait également d'autres questions sur le fond. Airbnb ne s'engageait qu'à verser trimestriellement une somme globale des taxes encaissées par les prestataires, sans préciser ce que chacun-e d'entre eux ou elles avait payé, rendant ainsi tout suivi par le SCAV impossible. Mais le problème principal résidait dans le fait qu'Airbnb n'encaisserait qu'un seul montant de taxe, à savoir 4.20 francs par nuitée, ne prenant ni en compte les exceptions légales prévues notamment pour les campings et les hébergements collectifs, ni les exemptions, par exemple pour les mineurs. Airbnb prévoyait que les personnes qui avait payé une taxe alors qu'elles n'y étaient pas astreintes ou qui avaient payé une taxe trop élevée devaient s'adresser au SCAV pour obtenir un remboursement. Cette proposition n'était bien évidemment pas acceptable pour le canton, dans la mesure où, au lieu de simplifier le prélèvement de la taxe de séjour auprès des prestataires Airbnb, elle générait un surcroit de travail administratif considérable, pour des remboursements de montants bien souvent très faibles. De plus, la perception d'une taxe

[10] Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012

ne disposant pas de base légale, même si elle pouvait être annulée par la suite, posait un vrai problème.

Suite aux remarques faites par le canton, Airbnb proposait une nouvelle version de la convention, légèrement remaniée, en décembre 2019. Un complément y était en particulier ajouté, qui prévoyait la possibilité pour Airbnb d'exonérer les mineurs du paiement de la taxe. Par contre, cette évolution souhaitée par le canton ne serait mise en œuvre que suite à un release du logiciel Airbnb, pour lequel l'entreprise ne prenait aucun engagement quant à sa réalisation ou à la date de son introduction. Si l'intention était bonne, le canton ne pouvait pas signer la convention, dans la mesure où aucun engagement n'était pris quant à la réalisation de cette modification. Bien au contraire, le texte de la convention portait des mentions telles que : « à une date ultérieure », « si Airbnb adapte les fonctionnalités de sa plateforme », « s'il est capable d'appliquer certaines exceptions » et « Airbnb décide unilatéralement d'appliquer ces exceptions ». Par contre, Airbnb acceptait que le contrat soit soumis à la loi sur la transparence mais maintenait un seul versement trimestriel global.

Depuis décembre 2019, aucune proposition d'adaptation de la convention n'a été fournie par Airbnb, qui campe sur ses positions. Malgré les relances du canton, le logiciel n'a à ce jour pas été adapté.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Une convention avec Airbnb, telle que proposée par l'entreprise, serait rédigée en langues anglaise et allemande, la version anglaise faisant foi, basée sur le droit irlandais et son for situé en Irlande. Cette situation pose de sérieuses interrogations juridiques, quant notamment à la soumission d'activités de l'État à une législation étrangère et au for juridique, qui obligerait le canton à défendre ses intérêts devant la justice irlandaise.

Airbnb se déclare prêt à agir volontairement pour l'encaissement et la transmission des taxes de séjour mais ne prend aucun engagement ferme, dans la mesure où il estime, de bon droit, que les prestataires, même s'ils profitent de la plateforme, sont seuls responsables de l'encaissement des taxes, ce qui est confirmé par la législation neuchâteloise. Airbnb ne serait en conséquence qu'un encaisseur de taxes mais ne garantirait pas l'exhaustivité des taxes prélevées chez ses prestataires, tâche qui continuerait d'incomber au SCAV, alors que ce dernier ne disposerait plus des décomptes individuels de chaque logeur et chaque logeuse. Il ne serait ainsi plus possible de suivre les différents hébergements. Au final, une solution d'encaissement à la source ne simplifierait en rien le travail de surveillance à effectuer par le SCAV.

L'incapacité d'Airbnb à prélever des taxes différenciées ou à exonérer certain-e-s client-e-s constitue une raison de non-entrée en matière et ceci à plusieurs titres. Cette pratique signifierait que nombre de client-e-s seraient taxés sans base légale, ce qui pose d'emblée des problèmes juridiques et éthiques. Certes un remboursement pourrait ultérieurement être demandé mais le prélèvement ne reposerait sur aucune base légale, notamment pour les personnes mineures, les militaires ou encore les personnes logeant dans un camping ou un hébergement collectif. Le Conseil d'État ne souhaite pas conclure une convention ne correspondant pas à notre législation cantonale, tout comme il ne souhaite pas proposer à votre Conseil une harmonisation complète des taxes de séjour, en supprimant les taxes réduites pour les campings ou les hébergements collectifs et les exonérations offertes aux personnes mineures, aux militaires ou dans certaines circonstances, comme les séjours de longue durée. Il estime que la législation actuelle a fait ses preuves et positionne le canton comme une région ouverte au tourisme familial, la gratuité de la taxe de séjour pour

les enfants représentant un argument de poids pour attirer les familles et les écoles, en complément à la Neuchâtel Tourist Card (NTC).

En adoptant le postulat 18.161, votre Conseil souhaitait générer de nouvelles ressources financières pour Tourisme neuchâtelois et simplifier les procédures administratives. Comme nous l'avons vu plus haut, ce second objectif ne pourra pas être atteint. Chaque taxe perçue indûment pourrait faire l'objet d'une demande de remboursement. On imagine sans peine l'avalanche de demandes qui aboutirait sur les bureaux du SCAV et qu'il s'agirait de traiter avec toute la diligence voulue. Aucun remboursement ne pourrait être effectué sans une vérification de son bien-fondé, qui fondamentalement serait impossible dans la mesure où Airbnb refuse de fournir des données individuelles de ses client-e-s et ne verserait qu'un montant trimestriel global pour l'ensemble de ses prestataires. Il faudrait également vérifier que les personnes mineures l'étaient réellement pendant leur séjour dans le canton, ce qui, avouons-le, générerait non seulement un travail administratif considérable et disproportionné mais pourrait bien se révéler tout simplement impossible, en particulier pour les personnes venant de l'étranger.

L'encaissement direct des taxes de séjour auprès des prestataires Airbnb disparaitrait mais, vu la faible implantation de la plateforme dans le canton, comme nous l'avons vu au chapitre 1.3.4, ne concernerait que peu de débiteurs-trices de la taxe de séjour. Au final, bien plus qu'un allègement des procédures administratives, la solution proposée par Airbnb conduirait à une surcharge administrative, nécessitant un renforcement de la police du commerce.

Il s'est donc agi pour le Conseil d'État de déterminer s'il allait vous soumettre une uniformisation complète de la taxe de séjour ou s'il renonçait à une collaboration avec Airbnb. Une uniformisation se serait concrétisée par la suppression de la taxe de séjour à taux réduit pour les campings et les hébergements collectifs et à la soumission à la taxe à taux unique de toutes les personnes mineures séjournant dans le canton, notamment. Chaque nuit passée dans un camping aurait coûté 10.40 francs de plus pour une famille de quatre personnes, 14.60 francs avec trois enfants. Logée à l'hôtel ou en chambre d'hôtes, la même famille aurait payé 8.40 francs de plus par nuit ou 12.60 francs avec trois enfants. Le Conseil d'État tient à un tourisme doux et durable dans le canton, favorisant la venue de familles qui profitent d'une offre attractive grâce à la qualité et à la diversité des hébergements disponibles, aux qualités intrinsèques de notre région et aux avantages notables de la Neuchâtel Tourist Card (NTC).

Fort de l'ensemble des éléments présentés dans le présent rapport, le Conseil d'État estime que les procédures mises en œuvre par le SCAV permettent de gérer correctement la problématique Airbnb dans le canton. L'égalité de traitement complète entre les hébergeurs Airbnb, les hôtels et les autres hébergements est aujourd'hui une réalité. L'ensemble des taxes de séjour est perçu, quel que soit le type de location des hébergements ; il n'existe plus de potentiel d'augmentation des recettes qu'un éventuel prélèvement à la source par la plateforme de réservation Airbnb pourrait générer.

4. CONCLUSION

Une procédure robuste a été mise en œuvre dès 2018 pour rechercher et, le cas échéant, mettre en conformité celles et ceux qui ne se sont pas annoncés auprès du SCAV. Bien rôdée, cette surveillance nous permet aujourd'hui d'affirmer que les prestataires Airbnb sont traités comme tous les autres hébergements et qu'ils ou elles versent de la même manière les taxes de séjour dues. Les espoirs de simplifications administratives envisagés

dans le postulat se sont heurtés à la non-entrée en matière d'Airbnb, qui, de bon droit, estime ne pas être redevable de l'encaissement des taxes de séjour, celles-ci relevant des prestataires eux-mêmes.

Au vu des arguments développés dans le présent rapport et estimant la situation sous contrôle, le Conseil d'État propose à votre Autorité de classer le postulat 18.161.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 21 février 2023, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
23.124	Déploiement des toilettes non genrées dans les établissements publics Interpellation Emma Combremont	2
23.148	Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ? Interpellation du groupe UDC	2
23.156	Stands de tir : quelle formule pour être dans la cible ? Interpellation Christine Ammann Tschopp	2
23.157	ChatGPT, attention à ne pas louper le train Interpellation Émile Blant	3
23.160	Soutien à la blockchain et stratégie climatique : nous voilons-nous la face ? Interpellation du groupe VertPOP	4
23.161	Réseau nocturne de transports publics Interpellation du groupe socialiste	5
23.162	Biodiversité sur les terres assolées : quid du changement des règles en cours de partie ? Interpellation du groupe libéral-radical	6
23.163	L'EREN est-elle toujours sur le droit chemin ? Interpellation du groupe socialiste	6
23.164	Quelle prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile dans notre canton ? Interpellation du groupe socialiste	8
23.165	Situation de crise au CFA de Boudry – Surpopulation, sécurité et encadrement Interpellation du groupe VertPOP	8
23.127	Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation : adapter la loi à la pratique du Grand Conseil) Projet de loi du groupe libéral-radical	9
23.129	Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Transparence sur les dérogations à la politique climatique) Projet de loi du groupe socialiste	10
23.130	Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Une administration cantonale exemplaire) Projet de loi du groupe socialiste	11
23.131	Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Surfaces consacrées à l'énergie solaire – exécution par substitution) Projet de loi du groupe socialiste	12
23.132	Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Instauration d'un fonds d'assainissement des bâtiments privés) Projet de loi du groupe socialiste	13
23.133	Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Décarbonisation des entreprises neuchâteloises) Projet de loi du groupe socialiste	14
23.134	Loi modifiant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) (Redevance à vocation énergétique) Projet de loi du groupe socialiste	14
23.135	Loi modifiant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) (Redevances des gros consommateurs) Projet de loi du groupe socialiste	15
23.136	Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Instauration d'un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre de l'État et des communes) Projet de loi du groupe socialiste	16

23.137 Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Règles de politique financière)
Projet de loi du groupe socialiste 17

23.138 Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Vote et propositions du canton comme actionnaire de la BNS)
Projet de loi du groupe socialiste 18

23.139 Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Instauration d'une comptabilité carbone pour les investissements)
Projet de loi du groupe socialiste 19

23.140 Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) (Économiser du terrain en densifiant nos zones économiques)
Projet de loi du groupe socialiste 19

23.141 Loi modifiant la loi sur l'aide au logement (LAL2) (Économiser du terrain et lutter contre la spéculation sur les logements en location)
Projet de loi du groupe socialiste 20

23.142 Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc) (Développement de compétences et encouragement de la reconversion professionnelle en lien avec la transition écologique)
Projet de loi du groupe socialiste 21

23.143 Loi modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) (Développement de compétences et encouragement de la reconversion professionnelle en lien avec la transition écologique)
Projet de loi du groupe socialiste 22

23.144 Loi modifiant la loi sur les subventions (LSub) (Instauration d'un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre des entités subventionnées)
Projet de loi du groupe socialiste 23

23.145 Loi modifiant la loi concernant le traitement des déchets (LTD) (Pour une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire)
Projet de loi du groupe socialiste 23

23.146 Loi modifiant la loi sur les transports (LTP) (Plan de mobilité pour les entreprises et administrations publiques)
Projet de loi du groupe socialiste 25

23.147 Loi modifiant la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) (Recherche académique en matière de développement durable)
Projet de loi du groupe socialiste 25

23.149 Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Accès à la culture)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 26

23.150 Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Autodétermination des apprenantes et des apprenants)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 27

23.151 Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Commissions thématiques)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 28

23.152 Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Directions des centres de formation professionnelle)
Projet de loi du groupe VertPOP 28

23.153 Loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Appellation de l'École d'arts appliqués)
Projet de loi du groupe VertPOP 29

23.154 Loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Autonomie de chaque site)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 30

23.155 Loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Politique de proximité)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 30

23.166 Loi modifiant la loi de santé (LS) (Amélioration de la protection de la jeunesse contre la fumée passive)
Projet de loi Patrick Erard 31

23.159 Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire
Recommandation du groupe socialiste 32

23.167 Le Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry doit fermer !
Recommandation du groupe UDC 33

23.125 Mobilité 2040-2050 : pour une vision de la mobilité en adéquation avec le plan climat neuchâtelois
Motion Jasmine Herrera et Fanny Gretillat 33

23.128 Pour un mois sans publicité commerciale et un espace rendu à l'expression libre, artistique et citoyenne
Motion du groupe socialiste 34

23.126 Mobilité 2040-2050 : de nouveaux instruments de mise en œuvre sont nécessaires !
Postulat Fanny Gretillat et Jasmine Herrera 35

23.158 Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?
Postulat du groupe socialiste 37

23.318 Les nouvelles dispositions de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN)
Question Olivier Beroud 37

23.319 Stands de tir et nuisances sonores : le canton est-il proactif ?
Question Cloé Dutoit et Hugo Clémence 38

23.320 Tremblement de terre en Turquie et en Syrie : quelle aide possible du canton de Neuchâtel ?
Question Alexandre Brodard 38

23.321 Conséquences de la pandémie pour le secteur hôtellerie/restauration du canton
Question Blaise Courvoisier 38

23.322 Suppléance dans les Conseils généraux, entrée en vigueur retardée ?
Question Romain Dubois 38

23.323 Qu'en est-il du brossage des dents au parascolaire ?
Question Sarah Curty 39

23.324 La sécurité des institutions est-elle garantie ?
Question du groupe UDC 39

23.325 Grève féministe du 14 juin et examens dans les écoles du canton
Question Sarah Blum 39

23.326 Protection des sols et stratégie nationale
Question Céline Barrelet 39

23.327 Plan climat : une mise à jour de certaines lois neuchâteloises est-elle à prévoir ?
Question Fanny Gretillat 40

23.328 Plan climat : de nouveaux outils de participation sont nécessaires
Question Cloé Dutoit 40

23.329 Quelles sont les décisions du groupe de travail « grands prédateurs » à l'issue de sa réunion du 3 février 2023 ?
Question du groupe VertPOP 40

23.330 Avant le loup, le cerf
Question Stéphane Rosselet 41

23.331 Chômeurs et chômeuses de longue durée : quelles mesures pour un retour sur le marché du travail ?
Question Katia Della Pietra 41

Ordre du jour 41

Mutations au sein du Grand Conseil 46

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s 46

Communications de la présidente 47

23.108 Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne)
Projet de décret du groupe socialiste 47

23.123 Loi modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS) (Interdiction de la chasse aux espèces menacées)
Projet de loi des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre 48

23.127 Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation : adapter la loi à la pratique du Grand Conseil)
Projet de loi du groupe libéral-radical 48

23.138 Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Vote et propositions du canton comme actionnaire de la BNS)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.139 Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Instauration d'une comptabilité carbone pour les investissements)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.129 Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Transparence sur les dérogations à la politique climatique)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.130 Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Une administration cantonale exemplaire)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.131 Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Surfaces consacrées à l'énergie solaire – exécution par substitution)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.132 Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Instauration d'un fonds d'assainissement des bâtiments privés)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.133 Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Décarbonisation des entreprises neuchâteloises)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.134 Loi modifiant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) (Redevance à vocation énergétique)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.135 Loi modifiant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) (Redevances des gros consommateurs)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.140 Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) (Économiser du terrain en densifiant nos zones économiques)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.141 Loi modifiant la loi sur l'aide au logement (LAL2) (Économiser du terrain et lutter contre la spéculation sur les logements en location)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.145 Loi modifiant la loi concernant le traitement des déchets (LTD) (Pour une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.136 Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Instauration d'un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre de l'État et des communes)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.137 Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Règles de politique financière)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.144 Loi modifiant la loi sur les subventions (LSub) (Instauration d'un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre des entités subventionnées)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.142 Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc) (Développement de compétences et encouragement de la reconversion professionnelle en lien avec la transition écologique)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.143 Loi modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) (Développement de compétences et encouragement de la reconversion professionnelle en lien avec la transition écologique)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.146 Loi modifiant la loi sur les transports (LTP) (Plan de mobilité pour les entreprises et administrations publiques)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.147 Loi modifiant la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) (Recherche académique en matière de développement durable)
Projet de loi du groupe socialiste 48

23.149 Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Accès à la culture)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 48

23.150 Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Autodétermination des apprenantes et des apprenants)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 48

23.151 Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Commissions thématiques)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 48

23.152 Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Directions des centres de formation professionnelle)
Projet de loi du groupe VertPOP 48

23.153 Loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Appellation de l'École d'arts appliqués)
Projet de loi du groupe VertPOP 48

23.154 Loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Autonomie de chaque site)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 48

23.155 Loi modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Politique de proximité)
Projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 48

23.105 Apparentements
Rapport de la commission 49

22.038 Rapport Entretien constructif du patrimoine
Débats 50

Motions 59

22.202 Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton
Motion Magali Brêchet 59

22.209 Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale
Motion des groupes VertPOP et socialiste 66

Interpellations 72

22.210 Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?
Interpellation du groupe VertPOP 72

22.211 Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom
Interpellation du groupe UDC 72

22.214 Agriculture, État et associations : quelle pratique ?
Interpellation du groupe UDC 72

Motion 73

22.215 Mobilité et approvisionnement électrique : soyons cohérents
Motion du groupe UDC 73

Postulat 78

22.216 Pour une agriculture neuchâteloise forte et efficace
Postulat du groupe UDC 78

Motion 82

22.226 Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel
Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre 82

Interpellation 87

22.227 Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification
Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre 87

Recommandations 92

22.228 Stratégie digitale cantonale
Recommandation du groupe libéral-radical 92

22.229 Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques
Recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP 98

Transformation d'une proposition 100

22.230 Pour une allocation pour les proches aidant-e-s
Postulat du groupe socialiste 100

Séance du 22 février 2023, à 8h30

Présence 101

Proposition déposée 101

23.168 Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire
Motion du groupe UDC 101

Réponses écrites à des questions 102

23.301 Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie
Question Diane Skartsounis 102

23.303 Réserve en faveur du développement durable : quel usage en 2023 ?
Question Christine Ammann Tschopp 104

23.312 Mise à ban de chemins et de sentiers : comment améliorer la prise en compte de leur utilisation effective ?
Question Marc Fatton 105

23.317 Quel est le potentiel d'exploitation des calories du lac ?
Question Maxime Auchlin 106

Réponse aux questions 107

23.321 Conséquences de la pandémie pour le secteur hôtellerie/restauration du canton
Question Blaise Courvoisier 107

23.324 La sécurité des institutions est-elle garantie ?
Question du groupe UDC 108

23.328 Plan climat : de nouveaux outils de participation sont nécessaires
Question Cloé Dutoit 109

23.329 Quelles sont les décisions du groupe de travail « grands prédateurs » à l'issue de sa réunion du 3 février 2023 ?
Question du groupe VertPOP 110

23.330 Avant le loup, le cerf
Question Stéphane Rosselet 111

23.331 Chômeurs et chômeuses de longue durée : quelles mesures pour un retour sur le marché du travail ?
Question Katia Della Pietra 111

23.323 Qu'en est-il du brossage des dents au parascolaire ?
Question Sarah Curty 113

23.325 Grève féministe du 14 juin et examens dans les écoles du canton
Question Sarah Blum 113

Réponse à une question et à une interpellation 114

23.163 L'EREN est-elle toujours sur le droit chemin ?
Interpellation du groupe socialiste 114

23.318 Les nouvelles dispositions de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN)
Question Olivier Beroud ... 116

Réponse à une question ... 118

23.320 Tremblement de terre en Turquie et en Syrie : quelle aide possible du canton de Neuchâtel ?
Question Alexandre Brodard ... 118

Postulat avec demande d'urgence ... 119

23.158 Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?
Postulat du groupe socialiste ... 119

Recommandation avec demande d'urgence ... 121

23.159 Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire
Recommandation du groupe socialiste ... 121

Interpellation avec demande d'urgence ... 130

23.165 Situation de crise au CFA de Boudry – Surpopulation, sécurité et encadrement
Interpellation du groupe VertPOP ... 130

Recommandation avec demande d'urgence ... 133

23.167 Le Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry doit fermer !
Recommandation du groupe UDC ... 133

Cérémonie à l'occasion du 175e anniversaire de la République
Discours présidentiels ... 140

Séance du 28 mars 2023, à 13h30

Présence ... 153

Propositions déposées ... 154

23.175 Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux
Interpellation Emma Combremont ... 154

23.176 Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage
Interpellation François Perret ... 154

23.177 Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières
Interpellation Richard Gigon ... 155

23.183 Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfices ?
Interpellation du groupe socialiste ... 156

23.184 Apprentissage ou sport ? Aucun jeune talent ne devrait avoir à faire ce choix
Interpellation Brigitte Leitenberg ... 156

23.187 Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)
Interpellation de député-e-s interpartis ... 157

23.189 Nouvelle UBS : un risque systémique trop lourd à porter !
Projet de résolution Andreas Jurt ... 158

23.172 Loi instituant une loi sur la qualité paysagère (LQP)
Projet de loi Cloé Dutoit ... 159

23.181 Décret constituant une commission thématique Nature et agriculture
Projet de décret du groupe VertPOP ... 161

23.171 Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains
Recommandation du groupe VertPOP ... 162

23.174 Infrastructure écologique, une gouvernance adéquate pour la biodiversité
Recommandation du groupe VertPOP ... 162

23.188 Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ
Recommandation des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC ... 163

23.169 Les véhicules de tourisme sont en surpoids, mettons un coup de frein à leur surdimensionnement
Motion du groupe VertPOP 164

23.173 Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité !
Motion Diane Skartsounis 166

23.178 Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir
Motion Stéphanie Skartsounis 166

23.180 La biodiversité a aussi besoin de calme !
Motion Émile Blant 167

23.182 Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées
Motion de la commission Santé 169

23.185 Favoriser le consensus parental pour mieux protéger les enfants lors de la séparation de leurs parents
Motion de la commission législative 169

23.179 Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école
Postulat Manon Roux 170

23.186 La médiation administrative
Postulat de la commission législative 171

23.190 Pâturages et élevage, valorisons notre terroir
Postulat du groupe libéral-radical 172

23.332 Subventionnement du soutien immédiat et temporaire (SIT)
Question Sarah Blum 172

23.333 Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !
Question Richard Gigon 173

23.334 Des puits de carbone autour de nous !
Question Émile Blant 173

23.335 Avoir de libre passage
Question Blaise Courvoisier 173

23.336 On rase gratis, certains plus que certaines
Question Manon Roux 173

23.337 Extinction nocturne de l'éclairage public et passages pour piétons – Quelle suite pour les communes ?
Question Adriana Ioset 174

23.338 La production d'énergie, quelle part de liberté opérationnelle pour les communes ?
Question Jennifer Hirter 174

23.339 Les PFAS ne vont pas faire pschitt
Question Patrick Erard 174

23.340 Plan directeur des transports : la révision est-elle à l'horaire ?
Question Marc Fatton 175

23.341 L'humusation, ou mourir pour donner la vie
Question Barbara Blanc 175

23.342 Quel sera l'impact de la débâcle de Credit Suisse sur la CPCN ?
Question du groupe socialiste 175

23.343 À quand la loi sur l'enfance et la jeunesse dans le canton de Neuchâtel ?
Question Anita Cuenat 176

23.344 Matchs de hockey sur glace HCC-HCA, quelle est la facture sécurité pour Neuchâtel ?
Question Magali Brêchet 176

23.345 Renvoi des personnes étrangères bénéficiaires de l'aide sociale : qu'en est-il dans notre canton ?
Question Marina Schneeberger 176

23.346 Indexation des salaires pour les institutions paraétatiques
Question Aurélie Gressot 176

23.347 Une ligne d'urgence doit-elle être surtaxée ?
Question Olivier Beroud 177

23.348 Les grands perdants de la réforme sont-ils les enfants censés être protégés ?
Question Martine Docourt Ducommun 177

23.349 Qu'est-ce qui est mis en place dans le dispositif de soutien et de protection de l'enfance pour remédier au manque de familles d'accueil ?
Question Corine Bolay Mercier 177

23.350 Connaît-on la demande réelle pour des places en parascolaire ?
Question de député-e-s Vert-e-s 178

23.351 À quand une journée d'information aux jeunes Neuchâtelois à propos du travail de care ?
Question Martine Docourt Ducommun 178

23.352 Changement d'affectation de parcelles agricoles : transparence ?
Question du groupe UDC 178

23.170 Pour une démocratie neuchâteloise représentative
Motion populaire de SolidaritéS 178

Ordre du jour 179

Mutations au sein du Grand Conseil 188

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s 188

Communications de la présidente 189

23.166 Loi modifiant la loi de santé (LS) (Amélioration de la protection de la jeunesse contre la fumée passive)
Projet de loi Patrick Erard 190

23.172 Loi instituant une loi sur la qualité paysagère (LQP)
Projet de loi Cloé Dutoit 190

23.181 Décret constituant une commission thématique Nature et agriculture
Projet de décret du groupe VertPOP 190

23.116 Extinction de l'éclairage public nocturne : répercussions sur la population
Recommandation du groupe VertPOP 190

22.021 Rapport AROSS – Création d'un établissement de droit public
Débats 191

Motion 216

23.182 Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées
Motion de la commission Santé 216

22.033 Rapport Bulletins électoraux
Débats 218

22.039 Rapport Installations photovoltaïques sur les bâtiments de l'État
Débats 223

Classement d'un postulat 228

19.157 Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN
Postulat de la commission de gestion 223

23.003 Rapport Perception automatisée de la taxe séjour pour les nuitées réservées via Airbnb
Débats 229

Classement d'un postulat 234

18.161 Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb
Postulat du groupe libéral-radical 234

Séance du 29 mars 2023, à 8h30

Présence 235

Assermentation d'un député suppléant 235

Communications de la présidente 236

Réponses écrites à des questions 236

23.319 Stands de tir et nuisances sonores : le canton est-il proactif ?
Question Cloé Dutoit et Hugo Clémence 236

23.322 Suppléance dans les Conseils généraux, entrée en vigueur retardée ?
Question Romain Dubois 237

23.326 Protection des sols et stratégie nationale
Question Céline Barrelet 239

23.327 Plan climat : une mise à jour de certaines lois neuchâteloises est-elle à prévoir ?
Question Fanny Gretillat 241

Réponse aux questions 242

23.342 Quel sera l'impact de la débâcle de Credit Suisse sur la CPCN ?
Question du groupe socialiste 242

23.334 Des puits de carbone autour de nous !
Question Émile Blant 243

23.337 Extinction nocturne de l'éclairage public et passages pour piétons – Quelle suite pour les communes ?
Question Adriana Ioset 245

23.338 La production d'énergie, quelle part de liberté opérationnelle pour les communes ?
Question Jennifer Hirter 246

23.339 Les PFAS ne vont pas faire pschitt
Question Patrick Erard 247

23.352 Changement d'affectation de parcelles agricoles : transparence ?
Question du groupe UDC 248

23.336 On rase gratis, certains plus que certaines
Question Manon Roux 249

23.345 Renvoi des personnes étrangères bénéficiaires de l'aide sociale : qu'en est-il dans notre canton ?
Question Marina Schneeberger 250

23.332 Subventionnement du soutien immédiat et temporaire (SIT)
Question Sarah Blum 251

23.343 À quand la loi sur l'enfance et la jeunesse dans le canton de Neuchâtel ?
Question Anita Cuenat 252

23.348 Les grands perdants de la réforme sont-ils les enfants censés être protégés ?
Question Martine Docourt Ducommun 253

23.349 Qu'est-ce qui est mis en place dans le dispositif de soutien et de protection de l'enfance pour remédier au manque de familles d'accueil ?
Question Corine Bolay Mercier 253

23.350 Connaît-on la demande réelle pour des places en parascolaire ?
Question de député-e-s Vert-e-s 254

23.335 Avoir de libre passage
Question Blaise Courvoisier 255

23.346 Indexation des salaires pour les institutions paraétatiques
Question Aurélie Gressot 255

23.347 Une ligne d'urgence doit-elle être surtaxée ?
Question Olivier Beroud 256

23.351 À quand une journée d'information aux jeunes Neuchâtelois à propos du travail de care ?
Question Martine Docourt Ducommun 257

Indices de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations 257

22.210 Quelle stratégie cantonale pour renforcer la biodiversité en préservant l'agriculture neuchâteloise ?
Interpellation du groupe VertPOP 258

22.214 Agriculture, État et associations : quelle pratique ?
Interpellation du groupe UDC ... 260

22.227 Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification
Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre ... 261

Recommandation avec demande d'urgence ... 266

23.188 Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ
Recommandation des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC ... 266

Projet de résolution avec demande d'urgence ... 271

23.189 Nouvelle UBS : un risque systémique trop lourd à porter !
Projet de résolution Andreas Jurt ... 271

Assermentation d'une procureure assistante au Ministère public ... 274

23.189 Nouvelle UBS : un risque systémique trop lourd à porter !
Projet de résolution Andreas Jurt (Suite) ... 275

Motion ... 276

22.203 Encourager les élèves à devenir des citoyen-ne-s ouvert-e-s, humanistes, responsables et solidaires par la participation et la médiation culturelle dans les écoles
Motion du groupe socialiste ... 276

Interpellation ... 281

22.211 Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom
Interpellation du groupe UDC ... 281

Postulat ... 283

22.230 Pour une allocation pour les proches aidant-e-s
Postulat du groupe socialiste ... 283

Réponse du Conseil d'État à une recommandation ... 290

23.006 Rapport Stratégie éducation numérique – Infrastructure pour l'enseignement
Réponse du Conseil d'État à une recommandation ... 290

22.205 Pour une éducation numérique raisonnée
Recommandation du groupe VertPOP ... 290

Retrait d'une proposition ... 297

23.157 ChatGPT, attention à ne pas louper le train
Interpellation Émile Blant ... 297

ANNEXES – Rapports

22.038 Entretien constructif du patrimoine
Rapport du Conseil d'État ... 299
Rapport de la commission ... 329

22.021 AROSS – Création d'un établissement de droit public
Rapport du Conseil d'État ... 333
Rapport de la commission ... 377

22.033 Bulletins électoraux
Rapport du Conseil d'État ... 405
Rapport des commissions ... 415

22.039 Installations photovoltaïques sur les bâtiments de l'État
Rapport du Conseil d'État ... 419
Rapport de la commission ... 439

23.003 Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb
Rapport du Conseil d'État ... 443

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 8

Session ordinaire
des 2 et 3 mai 2023

VINGTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 mai 2023

Séance du mardi 2 mai 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 94 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Émile Blant	M. Nicolas de Pury
Mme Amina Chouiter Djebaili	Mme Margaux Studer
M. Antoine de Montmollin	Mme Patricia Sörensen
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
M. Andreas Jurt	Mme Océane Musitelli-Taillard
Mme Marie-France Vaucher	Mme Jasmine Herrera

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = Vert<u>POP</u>.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
23.191
30 mars 2023, 9h21
Interpellation Jasmine Herrera
État des lieux de nos milieux fontinaux

Le Conseil d'État est prié de répondre à ces questions :

– Est-ce qu'un inventaire des milieux fontinaux du canton est réalisé ou en cours de réalisation ?

– Globalement, quel est l'état de nos sources, tant des points de vue structurel (température, débit, substrat, etc.) et biologique (diversité des milieux et des espèces) que de celui des atteintes (captage, retenue, abreuvoir, piétinement, etc.) ?

– Quelles actions et mesures le Conseil d'État compte-t-il prendre pour améliorer l'état des sources neuchâteloises dégradées ?

– Quelles actions et mesures, notamment législatives, le Conseil d'État compte-t-il prendre pour protéger les sources neuchâteloises non touchées de possibles atteintes ?

Développement

En février 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) publiait un guide pratique (lien) sur la conservation et la valorisation des sources. Ces milieux naturels, à l'interface entre eaux souterraines, ruisseaux et habitats terrestres, abritent une biodiversité remarquable, spécialisée et extrêmement localisée. Malheureusement, ces milieux naturels rares n'ont pas bénéficié d'énormément de considération jusqu'ici. Leur aménagement est en effet monnaie courante, que ce soit pour l'utilisation d'eau de boisson ou pour l'agriculture. Dans notre canton et à notre connaissance, seuls le Parc Chasseral et la commune de Rochefort ont engagé des démarches de recensement et de revitalisation de leurs sources sur leur territoire.

Cette interpellation vise donc, d'une part, à connaître la situation actuelle de ces précieux milieux naturels dans le canton et, d'autre part, à connaître la politique cantonale de restauration.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Émile Blant, Marc Fatton, Barbara Blanc, Richard Gigon, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Monique Erard, François Perret, Céline Barrelet, Manon Roux, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Emma Combremont, Niel Smith.

DDTE
23.196
18 avril 2023, 11h22
Interpellation du groupe libéral-radical
Déchets dans les zones agricoles

Les agriculteurs sont confrontés à de grandes quantités de déchets sur leurs terres, dont certains sont mortels pour le bétail, en particulier les canettes et les selles des canidés atteints de néosporose.

Bien que la salubrité publique et la gestion des déchets relèvent de la compétence des communes, le canton s'est engagé à mener des actions pour informer, sensibiliser et inciter sur cette problématique. C'est pourquoi le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Comment la lutte contre les déchets évolue-t-elle dans le canton, en particulier dans les zones agricoles ?

2. Des campagnes ont-elles lieu pour sensibiliser sur les conséquences des déchets dans les zones agricoles ?
3. Des collaborations sont-elles envisagées avec les associations agricoles pour lutter contre ce fléau ?
4. Existe-t-il des données pour déterminer les conséquences de la néosporose sur les avortements du bétail dans le canton ?
5. Des mesures de soutien aux agriculteurs confrontés à des pertes dues aux déchets sont-elles envisageables ?
6. La modification du système de répression par des contraventions, qui permet aux agents nature de dénoncer les infractions au service de la justice, porte-t-elle ses fruits ?
7. Existe-t-il une statistique des sanctions prononcées par les communes et les agents nature ?

Développement

Le canton s'est doté d'une stratégie de lutte contre le *littering* en 2016, qui comprend trois axes :

1. information et sensibilisation ;
2. éducation et formation de la jeunesse ;
3. sanctions.

La population neuchâteloise semble peu consciente des conséquences des déchets dans les zones agricoles, ainsi que des risques encourus par le bétail lorsqu'il consomme des fourrages souillés par des déjections canines. C'est pourquoi il semble important de tirer un bilan de la stratégie mise en place actuellement pour relever les succès et les éléments à améliorer.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoît.
Autres signataires : Bastian Droz, Vincent Martinez, Sophie Rohrer, Océane Musitelli-Taillard, Michel Zurbuchen, Martial Robert-Nicoud, Sloane Studer, Quentin Di Meo, Didier Germain, Cédric Haldimann, Blaise Courvoisier, Nadia Chassot, Sandra Menoud, Fabio Bongiovanni, Sarah Curty, Patricia Borloz, Pascale Ethel Leutwiler, Mary-Claude Fallet, Corinne Schaffner, Alexandre Brodard.

DFS
23.198
28 avril 2023, 8h07
Interpellation du groupe VertPOP
Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes

Tenant compte des désagréments importants occasionnés par la raffinerie sise sur les communes de Cornaux et de Cressier, le Conseil d'État est prié de nous renseigner sur les points suivants :

– Cette infrastructure est considérée comme critique par la Confédération en raison de ses divers impacts. Des compensations financières sont-elles fournies au canton par cette dernière ?
– Quelle est la base actuelle de répartition canton-communes de l'ensemble des retombées fiscales de l'entreprise VARO ?
– Une base légale cantonale existe-t-elle pour une répartition différente de l'impôt des personnes morales entre canton et communes, dans le cas d'entreprises à fort impact comme la raffinerie ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'État envisage-t-il de pousser la réflexion sur ce sujet ?
– Une clé de répartition différente des impôts des entreprises dites critiques (centrales nucléaires, etc.) entre canton et communes est-elle possible du point de vue du droit fédéral ? Le cas échéant, d'autres cantons auraient-ils recours à cette marge de manœuvre comme moyen de compensation financière aux nombreuses nuisances ?
– Le Conseil d'État a-t-il connaissance d'un frein à la venue de nouvelles entreprises dans l'Entre-deux-Lacs en raison de la proximité de la raffinerie ?

Développement

La raffinerie de Cressier, à la base, promettait monts et merveilles en termes de développement économique, d'emploi et de rentrées fiscales pour les communes avoisinantes. Il semble que, comme Cendrillon après minuit, le conte de fées pour les communes concernées se soit évaporé.

Pour bien se rendre compte, l'emprise au sol du site de la raffinerie occupe approximativement un tiers du territoire de la commune de Cressier, sans pourtant, à notre connaissance, générer de ressources financières compensatrices.

En effet, les communes de Cornaux et de Cressier comptent parmi les communes neuchâteloises aux taux d'impôts les plus élevés, sans pour autant bénéficier de prestations supplémentaires de la part de la raffinerie, alors que leurs habitant-e-s subissent de plein fouet ses désagréments, du point de vue tant sanitaire qu'environnemental.

Tenant compte de l'ensemble des éléments relatifs aux impacts d'une raffinerie dans notre canton, une répartition spécifique des produits de l'impôt pour des entreprises à fort impact environnemental ne serait-elle pas pertinente ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Nicolas de Pury, Barbara Blanc, Richard Gigon, Monique Erard, Marina Schneeberger, Manon Roux, Patrick Erard, Émile Blant, Marc Fatton, Adriana Ioset, Marie-Émilianne Perret, Emma Combremont, Aurélie Gressot, Sarah Blum.

DESC
23.200
2 mai 2023, 12h45
Interpellation du groupe UDC
Quelle réponse face au terrorisme climatique ?

Terrains de sport saccagés, véhicules de chantier vandalisés, routes bloquées… La multiplication des actions illégales de la part d' « activistes » climatiques menace l'ordre public, la paix sociale, la propriété privée et la sécurité. Quelle est la position du Conseil d'État face à ces agissements qui touchent désormais aussi notre canton et que compte-t-il entreprendre pour y remédier efficacement ?

Développement

On constate une augmentation conséquente des actes de blocage, mais aussi de vandalisme « au nom du climat ».

Ce « terrorisme climatique » n'est pas compatible avec notre État de droit et notre ordre juridique et social. Les instances politiques doivent dès lors y répondre fermement, afin de remplir leur mission régalienne de protection de la population et de la propriété privée.

Rappelons que, dans le canton de Neuchâtel, des véhicules de chantier ont été vandalisés à La Sagne « au nom du climat ». Un terrain de sport du Littoral a également été vandalisé. Dans d'autres cantons, la situation est même plus grave : des véhicules de chantier ont été incendiés, des pneus dégonflés au point d'avoir failli causer la mort d'une conductrice biennoise. Le blocage des routes représente également une entrave à la libre circulation de la population.

Le Conseil d'État est prié de se positionner clairement face à ces actes et d'y apporter des réponses claires et fermes.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Daniel Berger, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot.

Projet de résolution

DDTE
23.197
27 avril 2023, 15h08
Projet de résolution du groupe VertPOP *(initialement déposé sous forme de recommandation)*
Pour des transports publics réellement attractifs !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de s'engager :

– pour le rétablissement des financements fédéraux aux transports publics ;

– contre les projets de hausse mis en consultation par l'Alliance SwissPass ;

– pour l'amélioration de l'attractivité des tarifs de la communauté tarifaire neuchâteloise (Onde Verte).

Motivation

Le 4 avril, nous apprenions par un communiqué que le prix des billets de transports publics allait augmenter d'ici à la fin de l'année, soit une hausse moyenne de 4,2%, impactant davantage la 2e classe (4,8% pour la 2e classe et 1,9% pour la 1e classe).

Les raisons évoquées par l'Alliance SwissPass sont : des investissements dans les offres et les véhicules ainsi qu'une hausse des coûts, mais surtout une baisse de 7,8% des moyens alloués par la Confédération au trafic régional. Ces décisions, tant au niveau de la Confédération que de l'Alliance SwissPass, sont incompréhensibles, vont à l'encontre du bon sens et remettent directement en cause les objectifs de report modal de la politique climatique cantonale, à savoir inciter le plus possible les personnes à se déplacer en transports publics.

Les hausses de tarifs envisagées touchent les abonnements plutôt que les billets individuels, pénalisant les personnes ayant opté pour les transports publics de manière systématique.

La hausse est toutefois encore en consultation et n'empêche pas la communauté tarifaire neuchâteloise de garder son autonomie pour les tarifs Onde Verte.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Émile Blant, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Marie-France Vaucher, Richard Gigon, Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Niel Smith, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Jean-Marie Rotzer, Marie-Émilianne Perret, Sarah Blum, Barbara Blanc, Patrick Erard, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Manon Roux.

Recommandation

DESC
23.195
9 avril 2023, 11h18
Recommandation du groupe UDC
Pour un renfort policier du concordat de police et un appui subsidiaire par l'armée face à la situation délétère au Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry

Le Conseil d'État est prié de rapidement tout mettre en œuvre pour recevoir un appui policier des concordats de police et un engagement subsidiaire de l'armée, afin de pouvoir faire face à la situation délétère qui règne aux abords du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry et dans les localités avoisinantes.

Développement

Dix-huit mois ! C'est le délai d'attente pour pourvoir les cinq postes supplémentaires d'agent de police, dont la création découle directement de la situation sécuritaire délétère qui règne aux abords du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry (CFA) (article *Arcinfo* du 07.04.2023). L'urgence d'agir est claire, la quasi-totalité des groupes politiques de cet hémicycle l'ont confirmé lors de la session de février 2023. La population du plateau de Boudry et environs ne peut pas attendre un an et demi de plus pour espérer obtenir un petit appui supplémentaire face aux très nombreux problèmes sécuritaires et autres qu'elle subit.

En outre, les problèmes de sécurité, la gestion et l'exploitation des infrastructures supplémentaires éventuellement mises à la disposition du SEM, ainsi que le transport des personnes en quête de protection et des requérants d'asile engendrent des coûts ; la Confédération impose la présence de ce centre fédéral, mais laisse le canton se débrouiller avec les nuisances qu'il engendre, pour une bonne partie aux frais des contribuables neuchâtelois. Le trop-plein d'immigrés dans ce centre fédéral (pour rappel, le CFA a accueilli jusqu'à 900 requérants, alors qu'il est adapté pour n'en accueillir que 480) est la conséquence de la politique migratoire de la Confédération ; il est dès lors normal que cette dernière assume ce qui en découle, en mettant des moyens fédéraux à disposition tels que l'armée ; l'insuffisance de moyens à disposition dans le canton de Neuchâtel pour contenir

efficacement les aspects sécuritaires justifie la demande de renforts des concordats de police, au moins le temps que les nouveaux effectifs prévus de la police neuchâteloise soient opérationnels.

D'ailleurs, au niveau fédéral, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a déjà demandé à la Confédération l'appui et l'engagement subsidiaire de l'armée pour gérer la crise migratoire. Le Conseil fédéral a déposé une demande au Parlement (objet du Conseil fédéral 23.018 « Service d'appui de l'armée en faveur du SEM dans le domaine de l'asile »), qui a été approuvée par le Conseil des États le 1er mars 2023 par 33 voix contre 5, puis approuvée par le Conseil national le 6 mars 2023 par 132 voix contre 52. Le canton de Neuchâtel doit dès lors pouvoir compter activement sur un soutien de la Confédération, proportionnellement à l'ampleur des problèmes sécuritaires, logistiques et administratifs causés par la présence du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry.

La demande de traitement urgent de la présente recommandation est justifiée par l'urgence de la situation délétère qui règne aux abords du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry et la nécessité d'avoir un appui rapide pour y faire face.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Evan Finger, Grégoire Cario, Damien Schär, Yann Mesot.

Motion

DDTE
23.194
30 mars 2023, 9h34
Motion Céline Barrelet
Redonnons de l'eau au Seyon !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place des mesures pour renforcer le débit d'étiage du Seyon, de sa source à son embouchure.

Développement

Le récent rapport 22.043 du Conseil d'État sur la qualité des eaux relève que l'eau du Seyon est de médiocre qualité. Son petit bassin versant, l'écoulement d'une partie des eaux de pluie dans le bassin karstique de la Serrière, un réseau d'évacuation des eaux déficitaire (un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est en cours d'exécution), un bassin de population en augmentation et encore la prépondérance de l'agriculture intensive dans le paysage vaudruzien expliquent en grande partie les pollutions chroniques du Seyon. De plus, plusieurs sources sont directement captées pour les besoins humains, augmentant d'autant la pression sur cette rivière. Les débits d'étiage sont particulièrement sévères (90 l/s à la station de mesure de Valangin) et tendent à se prolonger avec les épisodes de canicule, entraînant une très faible dilution des eaux rejetées par la STEP de la Rincieure et des polluants d'origine agricole. La qualité biologique du cours d'eau est qualifiée de moyenne à médiocre, avec une altération de l'amont à l'aval. Ainsi, il paraît pertinent de soulager cette rivière en lui permettant d'accueillir davantage d'eau tout au long de l'année de sa source à son embouchure, particulièrement en période d'étiage.

Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a fait établir un Plan régional de l'évacuation des eaux (PREE) dans le Val-de-Ruz qui, formant une unité hydrologique dans laquelle les mesures de protection doivent être harmonisées, prend en compte le Seyon et ses principaux affluents (lien). L'Ordonnance sur la protection des eaux stipule à son article 4, alinéa 3, que lorsqu'elle établit le PREE, l'autorité tient compte de l'espace requis par les eaux, de la protection contre les crues et des mesures de protection des eaux autres que le traitement des eaux polluées, et indique encore à son alinéa 4 que le PREE est contraignant pour la planification et la définition des mesures de protection des eaux dans les communes.

Selon le plan directeur cantonal, le Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) définissant les mesures à prendre dans l'ensemble du bassin versant doit permettre de proposer des mesures régionales permettant d'améliorer la qualité des eaux et de fixer un ordre de priorité dans l'exécution des mesures des PGEE communaux pour une meilleure efficacité à l'échelle d'un bassin versant. Afin d'apporter une solution aux problèmes chroniques de qualité des eaux dont souffre le Seyon, il

convient donc que le Conseil d'État assure la mise en œuvre des mesures définies dans le PREE, en priorisant celles pouvant renforcer le débit du Seyon en période d'étiage et en définissant les investigations encore nécessaires pour cette mise en œuvre.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Richard Gigon, Nicolas de Pury, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Émile Blant, Monique Erard, Manon Roux, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Barbara Blanc, Fanny Gretillat, Marc Fatton, Emma Combremont, Niel Smith.

Postulats

DDTE
23.192
30 mars 2023, 9h25
Postulat du groupe VertPOP
Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat)

Le Grand Conseil invite le Conseil invite le Conseil d'État à mettre sur pied une gestion intergouvernementale du bassin versant hydrologique du lac de Neuchâtel avec les cantons voisins de Berne, de Fribourg et de Vaud, pour mieux coordonner les diverses mesures à prendre en vertu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) ainsi que celles à prendre dans d'autres domaines (selon l'article 46 OEaux).

Développement

La région des Trois-Lacs englobe des bassins versants partiels des cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes – phases de sécheresse critique alternant avec des précipitations intenses – suscite de plus en plus de conflits entre les différentes sollicitations d'utilisation et la volonté de protection. Face au nombre croissant de conflits liés à l'eau dans ce bassin hydrologique, une approche systémique impliquant tous les cantons concernés et une gestion intégrée des eaux respectueuse des ressources sont plus que nécessaires.

Une convention intercantonale lie les cantons de Fribourg, de Vaud, de Neuchâtel, de Berne et de Soleure pour l'entretien et la surveillance en commun des ouvrages de la II^{e} correction des eaux du Jura et de la régularisation des eaux qui en font partie. Des travaux préliminaires pourraient être menés avec ces homologues signataires de cette convention intercantonale pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs.

La loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE, RS 805.10) préconise une gestion intégrée des eaux. L'article 24 précise que : *« Par gestion intégrée des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection durable du cycle naturel de l'eau en général, celles visant, en particulier, à la protection des eaux contre toute atteinte nuisible, à la protection des ressources en eau, à la prévention des pollutions, à l'utilisation, à l'évacuation et au traitement des eaux, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des lacs et des cours d'eau. »* Dans son rapport 12.014, Gestion intégrée des eaux, le Conseil d'État relevait d'ailleurs que le but de l'approche par bassins versants est d'assurer une planification et une gestion intégrées de l'eau permettant de :

– limiter les apports des substances dangereuses ;
– garantir l'approvisionnement en eau potable ;
– garantir aux cours d'eau un espace, un débit et une qualité optimum ;
– définir les mesures de protection contre les crues ;
– favoriser une utilisation économe de l'eau.

Cinq bassins versants pour lesquels la gestion et la protection de l'eau doivent être pensées à l'échelle régionale figurent ainsi à l'article 5 du règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), à savoir : le Doubs, l'Areuse, le Seyon et la Serrière, les affluents du lac de Neuchâtel et les affluents du lac de Bienne.

Or, une partie de l'eau potable du canton provient du lac de Neuchâtel, sans que ce dernier bénéficie de la protection d'une gestion intégrée au sens de l'article 24 LPGE. Le bassin versant du lac de Neuchâtel est en effet partagé par plusieurs cantons.

Les eaux des Trois-Lacs font l'objet de convoitises et de projets sans qu'une vue d'ensemble et une coordination adéquate soient réalisées. Par exemple, le projet AquaVia du côté d'Estavayer-le-Lac vise à développer une nouvelle station de pompage de l'eau du lac de Neuchâtel et de traitement de l'eau potable pour la commune d'Estavayer-le-Lac. Groupe E veut construire un réseau de fourniture de chaleur et de froid pour plusieurs quartiers résidentiels. Enfin, ArroBroye souhaite réaliser un réseau d'irrigation agricole dans la Broye intercantonale. L'association ProAgricultura Seeland promeut, quant à elle, une troisième correction des eaux du Jura.

Bien que la Constitution attribue aux cantons la souveraineté dans le domaine de l'eau, la Confédération préconise la coordination des cantons en matière de gestion des eaux. Ainsi, dans sa réponse à l'interpellation 22.4127, le Conseil fédéral informe qu' *« à la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en œuvre une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer. »*

De plus, il nous informe qu'il *« a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alerte précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés. »*

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Barbara Blanc, Monique Erard, Patrick Erard, Richard Gigon, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Fanny Gretillat, Sarah Pearson Perret, Pierre-Yves Jeannin, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot Daguet, Blaise Fivaz.

DDTE
23.193
30 mars 2023, 9h28
Postulat Fanny Gretillat
La protection contre les crues bénéficiera aussi à la biodiversité

Dans l'optique de préserver les espèces et les biotopes, le Conseil d'État est invité à étudier la possibilité d'un subventionnement additionnel pour les projets de protection contre les crues qui iraient au-delà des exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100) en incluant des mesures supplémentaires en faveur de la biodiversité. Il analysera également la pertinence d'élaborer des directives ou des recommandations nécessaires pour la maîtrise du processus des projets de ce type.

Dans un esprit d'économie de procédure et d'optimisation des ressources, il profitera d'étudier le regroupement des arrêtés liés au subventionnement des mesures de protection contre les crues et de celui relevant du subventionnement des mesures de revitalisation des cours d'eau dans une même base légale.

Développement

Dans sa réponse à l'interpellation 22.162, le Conseil d'État rappelle que la politique de protection contre les crues est du ressort des communes. L'élaboration et l'exécution des mesures de protection leur appartiennent donc. Les Autorités fédérales et cantonales les soutiennent financièrement dans ces démarches à parts égales, à raison de 35% chacune. Il rappelle également que la Confédération est prête à *« augmenter le taux de subventionnement pour des projets de protection contre les crues qui iraient au-delà des exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE). Les critères permettant d'obtenir ce subventionnement supplémentaire*

sont contraignants : ils impliquent un élargissement de l'espace cours d'eau ou un réaménagement de l'espace cours d'eau au-delà du périmètre du projet de protection contre les crues. » Au vu du soutien de la Confédération pour promouvoir la biodiversité aussi dans les projets de protection contre les crues, il paraît adéquat de doter le canton d'un mécanisme de subventionnement supplémentaire pour des mesures en faveur de la biodiversité qui apportent une plus-value aux projets à l'origine purement sécuritaires.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Émile Blant, Monique Erard, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Marie-France Vaucher, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Richard Gigon, Nicolas de Pury, Patrick Erard, François Perret, Manon Roux, Emma Combremont, Niel Smith, Jasmine Herrera.

DDTE
23.199
28 avril 2023, 8h07
Postulat du groupe VertPOP
Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ?

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de légiférer quant aux nuisances sanitaires et environnementales multiples qu'occasionne et occasionnera encore la raffinerie VARO sise à Cressier.

Il fera de même avec l'impact économique et financier pour les communes de l'Entre-deux-Lacs et pour le canton, à ce jour, mais aussi en cas de faillite ou de fermeture de l'exploitant, notamment en lien avec le financement du démantèlement de l'infrastructure.

Il établira ainsi un rapport sur les résultats de ses études, qui sera accompagné de propositions pour supprimer ou réduire ces impacts, tant environnementaux que financiers, conséquents pour les communes concernées et le canton.

Développement

La raffinerie de Cressier est grande émettrice de CO_2 – gaz à effet de serre dont l'émission est une des principales responsables du réchauffement climatique –, mais aussi d'oxydes d'azote. Ces gaz irritants entrent dans les voies pulmonaires et peuvent provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes sensibles, comme les enfants, les personnes âgées ou atteintes de pathologies comme l'asthme. Ils favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère sous l'effet du rayonnement du soleil et participent au phénomène des pluies acides, ainsi qu'à la formation de particules fines dans l'air ambiant.

Au surplus, elle est un dernier vestige du traitement de l'énergie polluante qu'est le pétrole, elle génère du bruit en continu par son activité propre, mais également par les déplacements routiers et sur rail qu'elle nécessite. Elle dégage également des odeurs désagréables et engendre une pollution lumineuse importante.

Économiquement, elle occupe un tiers du territoire de la commune de Cressier sans pourtant générer de ressources financières compensatrices ; la commune de Cressier fait partie des communes dont le point d'impôt est le plus élevé. La majorité des employé-e-s de la raffinerie seraient d'ailleurs domicilié-e-s dans d'autres cantons, une poignée seulement habitant dans les communes des alentours.

Les habitant-e-s desdites communes subissent quotidiennement, depuis des décennies, ces impacts négatifs, a priori sans aucune contrepartie de l'exploitant, de la commune ou du canton.

Pire, ils pourraient devoir passer à la caisse en cas de faillite de l'exploitant. En effet, si les coûts d'assainissement d'un site pollué sont à la charge de l'exploitant, pour autant qu'il soit solvable, les coûts de démantèlement du site sont entièrement à la charge de la commune concernée et du canton si aucune base légale cantonale ne prévoit le contraire.

D'ailleurs, en 2015, c'est par décret et dans l'attente d'une révision de sa loi sur les constructions que le canton du Valais s'est octroyé la compétence d'ordonner à l'exploitant une remise en état d'un site qui n'est plus exploité. Il a également prévu la possibilité d'exiger dudit exploitant le versement d'une garantie financière permettant de couvrir les frais de démolition des constructions

non utilisées. C'est ce qu'il a fait avec l'entreprise Tamoil à Collombey-Muraz, laquelle a versé une garantie à hauteur de 10 millions de francs après une défaite devant le Tribunal fédéral.

Sans garanties obtenues de manière anticipée et dans l'éventualité où l'exploitant ferait faillite et ne serait pas en mesure de couvrir les coûts d'assainissement comme évoqué précédemment, le fonds Ordonnance sur la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) de la Confédération ne couvre que 40% au maximum desdits coûts, le reste étant entièrement à la charge de la collectivité publique.

Le Conseil d'État est dès lors prié, dans le cadre de son rapport, de répondre notamment aux questions suivantes :

– Le canton de Neuchâtel a-t-il ou prévoit-il des mesures de compensation – financières ou en nature – à l'attention des habitant-e-s des communes voisines à la raffinerie, pour compenser les nuisances environnementales, sanitaires et économiques qu'ils et elles subissent ?
– Le Conseil d'État a-t-il une base légale similaire ou proche de celle du canton du Valais permettant d'exiger des garanties financières de l'exploitant pour assurer l'entier du financement du démantèlement de ses infrastructures ? Si ce n'est pas le cas, prévoit-il de légiférer pour obtenir ces garanties ? Si c'est le cas, à combien se monte l'évaluation des coûts de démantèlement de l'entier des infrastructures concernées et le canton de Neuchâtel est-il en possession de ce montant à titre de garantie ?
– Le Conseil d'État a-t-il une base légale ou compte-t-il proposer un projet de loi au Grand Conseil lui permettant d'exiger de l'exploitant le dépôt d'une garantie financière équivalant au 60% – au moins – du coût total de l'assainissement du terrain actuellement occupé par la raffinerie ?
– Quelles mesures le Conseil d'État compte-t-il prendre pour contraindre l'exploitant à réduire son impact environnemental sur la qualité

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Barbara Blanc, Richard Gigon, Monique Erard, Marina Schneeberger, Manon Roux, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Émile Blant, Marc Fatton, Niel Smith, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Marie-Émilianne Perret, Emma Combremont, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Sarah Blum.

Questions

DDTE
23.353
30 mars 2023, 9h21
Question Marie-Émilianne Perret
Sécheresse estivale 2022, sécheresse hivernale 2023 : même combat

Cet hiver est marqué par la sécheresse, à l'instar de l'été 2022. Aussi, le Conseil d'État est prié de préciser :

– Quels enseignements tire-t-il de sa politique de gestion de l'eau lors de l'été 2022 ?
– Comment se prépare-t-il à une probable sécheresse printanière et estivale au vu de l'actuel déficit en pluie et en neige ?
– Quelles sont son appréciation et son utilisation des trois modules « Gestion des ressources en eau »[1] de la Confédération ?

[1]https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/instruments-fondamentaux/gestion-des-ressources-en-eau.html

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Marie-Émilianne Perret.
Autres signataires : Céline Barrelet, Barbara Blanc, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Marc Fatton, Manon Roux, Richard Gigon, Patrick Erard, Fanny Gretillat.

DDTE
23.354
30 mars 2023, 9h21
Question Céline Barrelet
Assainissement des débits résiduels : où en est-on ?

Dans son rapport Assainissement des débits résiduels[1] de 2021, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indiquait que notre canton devait encore assainir sept prélèvements d'eau : quatre en 2021 et trois en 2022.

Le Conseil d'État peut-il dès lors nous renseigner sur l'avancement de ces dossiers ?

[1]https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wasser/fachinfo-daten/restwassersanierung_nach_art_80_ff-gschg_stand_ende_2020_und_entwicklung_seit_ende_2018.pdf.download.pdf/210630_Assainissement_des_d%C3%A9bits_r%C3%A9siduels_selon_les_art._80_ss_LEaux___%C3%A9tat_%C3%A0_fin_2020_et_%C3%A9volution_depuis_fin_2018_(OFEV,_2021).pdf

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Richard Gigon, François Perret, Adriana Ioset., Monique Erard, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Marc Fatton.

DECS
23.355
5 avril 2023,16h35
Question Adriana Ioset
CFA de Boudry : quelles mesures pour éviter l'ennui et les incivilités ?

Le Conseil d'État est prié de faire le point sur l'augmentation de l'encadrement social des requérant-e-s d'asile du Centre fédéral (CFA) de Boudry et de celles et ceux qui sont attribué-e-s au canton.

Des associations pour migrants œuvrant dans le canton ont-elles été sollicitées ? Si oui, quelles propositions concrètes seront mises en place et dans quels délais ?

Les mesures sécuritaires – cinq policiers de plus selon les médias – seront-elles encore augmentées ? Elles ne semblent pas être suffisantes pour certain-e-s citoyen-ne-s.

Signataire : Adriana Ioset.

DESC
23.356
16 avril 2023, 22h12
Question Garance La Fata
Peut-on se rendre aux toilettes sans finir sur internet ?

Un article *RTN*, daté du 27 mars 2023, intitulé « Voyeurisme dans les toilettes » et concernant un homme accusé d'avoir filmé, à leur insu, des dizaines de personnes, dont des mineur-e-s, nous a interpellée.

Nous souhaiterions savoir quelles mesures sont prises par le Conseil d'État pour garantir que cette situation ne se produise pas dans l'espace public (douches et toilettes de complexe sportif et culturel, etc.) ? Comment empêcher le voyeurisme et protéger les potentielles victimes ?

Signataire : Garance La Fata.

DESC
23.357
24 avril 2023, 22h31
Question Garance La Fata
Le canton va-t-il sauver ses commerces de proximité ?

Un canton attractif est aussi un canton qui soutient les commerces de proximité afin de garantir une offre variée. Or, plusieurs petits commerces ferment un peu partout. C'est le cas notamment des magasins en vrac, mais également d'institutions neuchâteloises comme « Au pêcheur », à Neuchâtel.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre de commerces qui ont mis la clé sous la porte depuis le Covid-19, sur les raisons de ces fermetures et sur les mesures envisagées pour remédier à cette situation ?

Première signataire : Garance La Fata.
Autres signataires : Hugo Clémence, Fabienne Robert-Nicoud.

DESC
23.358
26 avril 2023, 15h29
Question du groupe VertPOP
Lutte contre le blanchiment lors d'enchères du service des poursuites et faillites

Dans le cadre des procédures de ventes aux enchères par l'État de biens saisis, le service des poursuites et faillites exige un acompte immédiat, ainsi que le paiement de la somme résiduelle par l'adjudicataire dans un délai très court.

Quelles mesures sont prises dans de telles circonstances pour s'assurer que les acomptes payés, parfois en liquide, et les sommes encaissées lors de ces procédures ne proviennent pas d'activités illégales et ne sont pas concernés par le blanchiment ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset, Niel Smith, Barbara Blanc, Armin Kapetanovic, Marc Fatton.

DESC
23.359
27 avril 2023, 9h44
Question du groupe socialiste
LUX 2023 – Un luxe pour l'armée, mais quid de la biodiversité ?

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quel est l'impact estimé de l'exercice militaire LUX 23 – dont une partie se déroule sur le territoire neuchâtelois et notamment sur le lac de Neuchâtel – sur l'environnement et notamment sur la biodiversité ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Anita Cuenat, Garance La Fata, Katia Della Pietra.

DDTE
23.360
28 avril 2023, 7h20
Question Stéphane Rosselet
Loup, et maintenant ?

Suite à l'échec du comité référendaire, la révision de la Loi fédérale sur la chasse (LChP) a formellement été adoptée et il sera donc possible d'effectuer des tirs préventifs contre les loups représentant un grave danger pour l'homme et de mieux réguler les loups appartenant à une meute lorsque celle-ci cause des dommages, notamment en attaquant les animaux de rente.

Comment le canton envisage-t-il de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions ?

Premier signataire : Stéphane Rosselet.
Autre signataire : Niels Rosselet-Christ.

DESC
23.361
28 avril 2023, 7h48
Question Patrick Erard
Victime qu'une fois

Le magazine de consommation *Bon à savoir* du mois d'avril 2023 indique que seuls les cantons de Vaud (si la valeur litigieuse ne dépasse pas les 10'000 francs) et de Genève ne perçoivent pas de frais pour les litiges de consommation.

Notre canton réfléchit-il également à éviter de « pénaliser » deux fois les victimes de problèmes juridiques liés à la consommation en leur évitant les coûts des procédures ?

Signataire : Patrick Erard.

DDTE
23.362
28 avril 2023, 9h50
Question Hermann Frick
Gare de Montmollin-Montezillon : arrêt sur demande !

Le plan directeur des transports publics est actuellement en révision. Les travaux prolongés en gare de Lausanne et la mise en service de la « liaison directe » semblent prendre une distance temporelle non négligeable. Pour les quinze prochaines années au minimum, le Conseil d'État ne considère-t-il pas que la réhabilitation de la halte ferroviaire Montmollin-Montezillon, supprimée fin 2015, mériterait d'être à nouveau proposée aux 1'000 habitants qui ont vu leur accès aux transports publics fortement péjoré ?

Premier signataire : Hermann Frick.
Autre signataire : Damien Humbert-Droz.

DDTE
23.363
28 avril 2023, 9h50
Question Damien Humbert-Droz
Reclassement de parcelles à la zone agricole : une information nécessaire !

Plusieurs communes ont récemment organisé des séances d'information présentant la révision de leurs PAL. Concrétisant la loi fédérale et la LCAT révisée, il incombe désormais aux communes de procéder aux déclassements. La problématique est complexe, le niveau de compréhension du citoyen très variable, tout comme l'acceptation des conséquences d'un reclassement de parcelles à la zone agricole. Le Conseil d'État ne considère-t-il pas qu'une information objective sur les tenants et aboutissants du reclassement faciliterait le rôle des communes ?

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.
Autre signataire : Hermann Frick.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	
Élection judiciaire complémentaire Élection d'un-e procureur-e au Ministère public (50%)	
PRÉSIDENCE **23.601com** 28 mars 2023 **Bureau interparlementaire de coordination** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de gestion pour l'année 2022 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)	Sans débat Pas de vote
DFS **23.602com** 28 mars 2023 **Contrôle parlementaire As-So** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So	Sans débat Pas de vote
DESC **23.603com** 28 mars 2023 **Contrôle parlementaire CIP CORJA** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2022	Sans débat Pas de vote
DFDS **23.604com** 28 mars 2023 **Contrôle interparlementaire HE-Arc** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport d'activités 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)	Sans débat Pas de vote
DFDS **23.605com** 28 mars 2023 **Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au Rapport annuel 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	Sans débat Pas de vote

DDTE **22.001ce** **22.001com1** **22.001com2** 10 janvier et 10 avril 2022 et 6 avril 2023 **Entretien durable des routes cantonales** Rapports du Conseil d'État et de la commission Climat et énergie à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 22'685'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales	Débat libre cf. document Amendements réunis Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Motion **22.154** : position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple Postulat **22.159** : acceptation du postulat *Amendement du groupe UDC au postulat 22.159, du 3 mai 2022* Vote à la majorité simple
DECS **23.002ce** **23.002com** 1er février et 5 avril 2023 **Mesures de conversion** Rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales en réponse à la motion 21.217 « Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le Canton de Neuchâtel » du 3 novembre 2021, et à l'appui d'un projet de loi modifiant le code pénal neuchâtelois (CPN)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion **21.217** : vote sur le classement

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

23.333 DDTE **23.340 DDTE** * **23.341 DDTE** * **23.344 DESC**

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DESC	DDTE	DECS	DFDS	DFS / Présidence
23.356 DESC	**23.353 DDTE** *	**23.355 DECS**		
23.357 DESC	**23.354 DDTE**			
23.358 DESC	**23.360 DDTE**			
23.359 DESC	**23.362 DDTE**			
23.361 DESC	**23.363 DDTE**			

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DESC **23.195** 9 avril 2023 **Recommandation du groupe UDC** Pour un renfort policier du concordat de police et un appui subsidiaire par l'armée face à la situation délétère au Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry *Amendement du groupe libéral-radical, du 28 avril 2023*	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple
DDTE **23.197** 27 avril 2023 **Projet de résolution du groupe VertPOP** Pour des transports publics réellement attractifs !	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DESC **23.200** 2 mai 2023 **Interpellation du groupe UDC** Quelle réponse face au terrorisme climatique ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DFS **22.232** 29 octobre 2022 **Postulat du groupe socialiste** Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé *Amendement du groupe VertPOP, du 17 février 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **22.231** 28 octobre 2022 **Recommandation du groupe libéral-radical** Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques *Amendement du groupe socialiste, du 20 février 2023*	Vote à la majorité simple
DESC **22.233** 31 octobre 2022 **Interpellation Fabio Bongiovanni** Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.234** 2 novembre 2022 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation	Vote à la majorité simple

DDTE **23.101** 7 décembre 2022 **Postulat Marc Fatton** Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.102** 7 décembre 2022 **Interpellation Richard Gigon** Surchauffe et précarité des arts de la scène	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DECS **23.109** 16 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **23.110** 16 janvier 2023 **Recommandation du groupe socialiste** Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel *Amendement du groupe libéral-radical, du 20 février 2023* *Amendement Brigitte Leitenberg, du 1er mai 2023*	Vote à la majorité simple
DESC **23.111** 17 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Pour un soutien adéquat à la recherche artistique	*(Urgence refusée le 25 janvier 2023)* Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.112** 18 janvier 2023 **Interpellation du groupe VertPOP** Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.113** 18 janvier 2023 **Interpellation Jasmine Herrera** Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **23.114** 19 janvier 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DDTE **23.115** 19 janvier 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Généralisation du 30 km/h pendant la nuit : une solution efficace et peu coûteuse	Vote à la majorité simple
DESC **23.117** 20 janvier 2023 **Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)** Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **23.118** 20 janvier 2023 **Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)** Pour des effectifs de classes de formation régulière revus à la baisse !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.119** 22 janvier 2023 **Interpellation Maxime Auchlin** Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.120** 23 janvier 2023 **Postulat du groupe Vert'Libéral – Le Centre** Vision et projet(s) neuchâtelois concret(s) pour la capture du carbone !	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **23.121** 23 janvier 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Comparateur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.124** 26 janvier 2023 **Interpellation Emma Combremont** Déploiement des toilettes non genrées dans les établissements publics	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.125** 26 janvier 2023 **Motion Jasmine Herrera et Fanny Gretillat** Mobilité 2040-2050 : pour une vision de la mobilité en adéquation avec le plan climat neuchâtelois	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

DDTE **23.126** 26 janvier 2023 **Postulat Fanny Gretillat et Jasmine Herrera** Mobilité 2040-2050 : de nouveaux instruments de mise en œuvre sont nécessaires !	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.128** 30 janvier 2023 **Motion du groupe socialiste** Pour un mois sans publicité commerciale et un espace rendu à l'expression libre, artistique et citoyenne	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.148** 31 janvier 2023 **Interpellation du groupe UDC** Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **23.156** 7 février 2023 **Interpellation Christine Ammann Tschopp** Stands de tir : quelle formule pour être dans la cible ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFS **23.158** 14 février 2023 **Postulat du groupe socialiste** Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?	*(Urgence refusée le 22 février 2023)* Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.160** 17 février 2023 **Interpellation du groupe VertPOP** Soutien à la blockchain et stratégie climatique : nous voilons-nous la face ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.161** 17 février 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Réseau nocturne de transports publics	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.162** 19 février 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Biodiversité sur les terres assolées : quid du changement des règles en cours de partie ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DFS **23.164** 20 février 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Quelle prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile dans notre canton ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **23.168** 22 février 2023 **Motion du groupe UDC** Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
DDTE **23.169** 22 février 2023 **Motion du groupe VertPOP** Les véhicules de tourisme sont en surpoids, mettons un coup de frein à leur surdimensionnement *Amendement du groupe libéral-radical, du 27 avril 2023* *Amendement du groupe socialiste, du 2 mai 2023* *Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 2 mai 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DESC **23.170** 6 mars 2023 **Motion populaire de SolidaritéS** Pour une démocratie neuchâteloise représentative	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **23.171** 6 mars 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains	Vote à la majorité simple
DDTE **23.173** 6 mars 2023 **Motion Diane Skartsounis** Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.174** 6 mars 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Infrastructure écologique, une gouvernance adéquate pour la biodiversité	Vote à la majorité simple
DDTE **23.175** 6 mars 2023 **Interpellation Emma Combremont** Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DDTE **23.176** 6 mars 2023 **Interpellation François Perret** Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.177** 6 mars 2023 **Interpellation Richard Gigon** Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.178** 6 mars 2023 **Motion Stéphanie Skartsounis** Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **23.179** 6 mars 2023 **Postulat Manon Roux** Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **23.180** 6 mars 2023 **Motion Émile Blant** La biodiversité a aussi besoin de calme !	Position du Conseil d'État : refus de la motion *(position écrite à recevoir au plus tard le 12.05, à défaut, traitement reporté à la session suivante)* Vote à la majorité simple
DDTE **23.183** 19 mars 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfices ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **23.184** 20 mars 2023 **Interpellation Brigitte Leitenberg** Apprentissage ou sport ? Aucun jeune talent ne devrait avoir à faire ce choix	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **23.187** 24 mars 2023 **Interpellation de député-e-s interpartis** Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)	Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **23.190** 27 mars 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** Pâturage et élevage, valorisons notre terroir	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **23.191** 30 mars 2023 **Interpellation Jasmine Herrera** État des lieux de nos milieux fontinaux	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.192** 30 mars 2023 **Postulat du groupe VertPOP** Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat)	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **23.193** 30 mars 2023 **Postulat Fanny Gretillat** La protection contre les crues bénéficiera aussi à la biodiversité	Position du Conseil d'État : refus de la motion *(position écrite à recevoir au plus tard le 12.05, à défaut, traitement reporté à la session suivante)* Vote à la majorité simple
DDTE **23.194** 30 mars 2023 **Postulat Céline Barrelet** Redonnons de l'eau au Seyon !	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **23.196** 18 avril 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Déchets dans les zones agricoles	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **23.198** 28 avril 2023 **Interpellation du groupe VertPOP** Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.199** 28 avril 2023 **Postulat du groupe VertPOP** Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ?	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, bienvenue à cette session.

Nous avons la joie d'annoncer la naissance de Pauline, le 7 avril, et félicitons son papa, notre co-secrétaire général Matthieu Lavoyer-Boulianne, et le reste de la famille.

(Applaudissements.)

Avant de commencer nos travaux, nous vous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats.

Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Un changement de parti a été annoncé depuis la dernière session : le député Sébastien Marti a ainsi quitté le groupe libéral-radical pour rejoindre le groupe Vert'Libéral-Le Centre en tant que député du parti Vert'Libéral, avec effet au 17 avril.

Par ailleurs, une démission a été annoncée depuis la dernière session. Il s'agit de :

– M[me] Karin Capelli, députée de la liste du parti socialiste, par courriel du 2 avril 2023 avec effet immédiat, remplacée par M. Laurent Duding, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 5 avril 2023.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

La présidente : – L'accession de M. Laurent Duding à la fonction de député requiert la nomination et l'assermentation de M[me] Célia Jeanneret, suppléante du parti socialiste, qui a accepté par courriel du 11 avril 2023 de le remplacer.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M[me] Célia Jeanneret.)

Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M[me] Célia Jeanneret : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 21 et 22 février 2023 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 20 mars 2023. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Élections dans des commissions

Commission Démocratie cantonale : M^me^ Karin Capelli, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Julie Courcier Delafontaine.

Commission Fiscalité : M. Sébastien Marti, démissionnaire, est remplacé par M. Alexis Maire.

Commission Prévoyance : M^me^ Karin Capelli, démissionnaire, est remplacée par M. Ahmed Muratovic.

Commission Qualité des eaux : M^me^ Jennifer Hirter, démissionnaire, est remplacée par M. Pierre-Yves Jeannin.

Commission Santé : M. Sébastien Marti, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Carine Muster. M. Blaise Courvoisier a repris la vice-présidence de la commission suite à la démission de M. Sébastien Marti.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'un-e procureur-e au Ministère public

La présidente : – À la suite de l'annonce du départ à la retraite de M^me^ Sylvie Favre, un poste de procureur-e à 50% au Ministère public est à repourvoir. Nous avons reçu cinq candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M^mes^ Élise Gogniat, Célia Bouzelboudjen, Nadia Meylan, Isabelle Nativo et Laure Habersaat.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidates, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

> **Art. 319** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'une seule candidate figurant sur la liste qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole à la présidente de la commission judiciaire pour qu'elle donne la recommandation de la commission.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP), présidente de la commission judiciaire : – La commission judiciaire s'est réunie le 23 mars dernier pour auditionner les candidates au poste de procureure au Ministère public neuchâtelois. Vous avez, comme l'a dit la présidente, toutes et tous reçu les dossiers de postulation. Nous avons donc entendu cinq candidates en présence du procureur général et de la présidente du Conseil de la magistrature. Après avoir activement participé aux cinq entretiens de trente minutes et entendu les avis des représentants de la magistrature neuchâteloise, les membres

de la commission ont entamé une discussion dans le but de sélectionner une des candidates pour le présent préavis.

À l'issue de ces délibérations, la commission judiciaire a retenu le dossier de M^me^ Nadia Meylan. Bien que toutes les candidates disposent de connaissances et de compétences manifestes, celles de M^me^ Nadia Meylan témoignent d'une expérience qui lui permettrait sans nul doute de remplir pleinement les tâches du poste en question. Lors de l'entretien, M^me^ Nadia Meylan a également su démontrer un esprit d'analyse, ainsi qu'une grande motivation à rejoindre le canton pour y intégrer le Ministère public. La commission judiciaire vous invite donc à voter pour M^me^ Nadia Meylan lors de cette élection.

La présidente : – Merci, Madame la présidente de la commission judiciaire, nous passons donc maintenant à l'élection.

On passe à l'élection.

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION 23.601

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2022 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 28 mars 2023)

M^me^ Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE AS-SO **23.602**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So

(Du 28 mars 2023)

M[me] Patricia Borloz occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CIP CORJA 23.603

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2022

(Du 28 mars 2023)

M[me] Sloane Studer occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HE-ARC 23.604

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activités 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)

(Du 28 mars 2023)

M[me] Brigitte Leitenberg occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 23.605

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)

(Du 28 mars 2023)

M[me] Brigitte Leitenberg occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES CANTONALES 22.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 22'685'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

(Du 10 janvier 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Sarah Fuchs-Rota occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Sarah Fuchs-Rota (S) : – Pour rappel, ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission Mobilité au début de l'année 2022. Il a ensuite été débattu le 3 mai 2022 dans cet hémicycle et, lors des débats, un amendement socialiste a proposé de le renvoyer en commission Climat et énergie afin de prendre le temps de mener les éventuels arbitrages nécessaires.

La commission Climat et énergie a examiné ce rapport lors de ses séances du 9 février et du 24 mars 2023. Une volonté claire s'est dégagée, celle de ne pas procéder au réexamen de ce rapport, qui avait déjà fait l'objet d'un examen par nos collègues en commission Mobilité, et ainsi de ne pas créer de blocage sur ce rapport. Une présentation du département, ainsi qu'un complément relatif à la recommandation Marc Fatton 22.182 pour l'accélération du plan directeur de mobilité cyclable, a été faite durant nos travaux. Ce complément comprend deux nouveaux principes pour accélérer les aménagements cyclables avec des mesures simples et rapides à mettre en œuvre. La première mesure est une mise en œuvre systématique, en localité, de chaussées à voie centrale banalisée, c'est-à-dire la suppression de la bande centrale et des marquages d'une ou deux bandes cyclables, y compris pour des largeurs inférieures aux valeurs des normes. La deuxième mesure, ce sont des mesures tests, hors localité, de bandes cyclables à la montée, sans ligne centrale, pour le détail.

Cette présentation a convaincu la commission, mais il est toutefois fermement attendu que le Conseil d'État tienne ses promesses pour la suite de ces travaux. Le chef de département a tenu à rassurer, tout en rappelant que ce crédit était en grande partie de l'entretien courant, qu'il permettait de se doter de voies de mobilité douce, de traiter le bruit et de combattre la pollution des eaux, conformément aux exigences fédérales.

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion de la commission Mobilité 22.154, qui concerne le suivi des objectifs et de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, et par 8 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat du groupe VertPOP 22.159, du 29 avril 2022, Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Notre groupe se réjouit particulièrement de voir cet objet à l'ordre du jour, d'autant plus encore à la lecture du rapport de la commission parlementaire qui annonce une quasi-unanimité. Ce rapport s'inscrit dans la suite logique de nos précédents débats qui ont conduit à l'acceptation d'un tiers du crédit et à un renvoi en commission pour le reste. Les éléments techniques du rapport ont dès lors déjà été thématisés dans ce parlement et nous n'allons pas y revenir.

L'objectif annoncé par une partie de l'hémicycle consistait à intégrer les crédits routiers au sens large dans la discussion générale qui portait sur le plan climat. Si certains d'entre nous pouvaient partager cette volonté, force est de constater qu'elle ne s'est pas réalisée, puisque l'objet en

question a été thématisé en commission après le vote sur le plan climat. Celui-ci, d'ailleurs, propose la mesure R11, qui permet de poursuivre la mise en œuvre de la planification directrice cantonale en vue d'accroître la part modale du vélo dans le canton. Il nous apparaît donc nécessaire de soutenir le Conseil d'État sur cette voie.

Aujourd'hui, nous devrions assister à la réconciliation des points de vue et valider ce crédit, qui servira, comme son nom l'indique, à l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales. Car si une chose est particulièrement vraie dans ce domaine, c'est la complémentarité des possibilités, qui permettra à notre canton d'offrir à sa population une mobilité attractive et multimodale, mais surtout qui sait répondre à la diversité des besoins. Ce crédit est bien sûr nécessaire pour le canton, mais les communes, elles aussi, attendent des financements conséquents. Les efforts manifestes consentis par celles-ci devraient également nous conforter dans notre vote.

Dans ce sens-là, notre groupe soutiendra la motion de la commission Mobilité 22.154, qui permettra un suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, basée sur quatre piliers.

En revanche, concernant le postulat 22.159, notre groupe acceptera l'amendement du groupe UDC et votera en majorité contre cette proposition au vote final.

Finalement, dans le rapport de la commission Mobilité, deux amendements avaient été acceptés. Ceux-ci n'ont pas été repris par la commission Climat et énergie mais, selon notre compréhension, doivent être soumis au vote avec le décret. Nous serons donc favorables aux amendements aux articles premier et 6, alinéa 2.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le présent rapport ayant d'ores et déjà été soumis à notre Autorité il y a un peu moins d'une année et le débat de fond s'étant déjà tenu, nos propos seront brefs, face à ce pourtant très volumineux rapport.

Néanmoins, le groupe VertPOP souhaite mettre en lumière un certain nombre d'éléments qui posaient encore question lors du précédent débat plutôt que d'ouvrir directement un boulevard à ce rapport.

Premièrement, le groupe VertPOP relève avec satisfaction qu'un peu plus de la moitié du crédit total – 53% selon de savants calculs – a pour but de financer le côté « durable » de l'entretien des routes, soit le développement des infrastructures liées à la mobilité douce, l'assainissement du bruit routier et la protection des eaux.

En outre, le saucissonnage du montant total du crédit aura eu le mérite de permettre au Conseil d'État, et plus particulièrement à l'administration, que nous remercions vivement pour son travail, de compléter le rapport de manière bienvenue concernant le plan directeur cantonal de mobilité cyclable, qui a subi un coup d'accélérateur grâce à la recommandation de Marc Fatton, acceptée par notre hémicycle en juillet 2022. Cette présentation a conquis nos représentantes et représentants, qui ont néanmoins fait part de quelques remarques relatives aux aménagements cyclables, notamment en lien avec la largeur des bandes cyclables et des trottoirs partagés, qui semblait passablement étroite. Nous avons également questionné la suffisance des investissements dans ces infrastructures, qui sont utilement complétées par une partie du crédit relatif au plan climat.

Concernant le bruit routier, des garanties ont été demandées au Conseil d'État concernant la priorité donnée aux mesures de type réduction de la vitesse et du trafic sur certains axes. En effet, les revêtements phonoabsorbants ont un coût non négligeable et une durée de vie limitée, notamment en altitude. Le Conseil d'État a assuré analyser de manière constante la possibilité et la pertinence de limiter la vitesse et le trafic lorsque la question de l'assainissement du bruit routier se pose et a exemplifié son propos. Nous nous en réjouissons et serons attentives et attentifs au respect de cet engagement.

Finalement, nous en profitons pour rappeler l'importance cruciale, pour respecter les engagements pris par notre hémicycle à travers le plan climat, d'entamer un rapide report de la mobilité individuelle motorisée à la mobilité douce. Un changement radical doit être opéré pour modifier de manière pérenne les habitudes de la population, et cela passe par une meilleure offre liée à la mobilité douce.

Notre hémicycle aura d'ailleurs l'occasion de se positionner sur plusieurs objets relatifs à la mobilité du futur au sein de notre canton ces prochains temps. On notera à ce sujet qu'une phrase du Conseil d'État dans sa prise de position à la motion 23.125 n'a pas manqué de surprendre plusieurs d'entre

nous. Nous citons : *« La concrétisation de la ligne directe n'étant pas encore pleinement acquise, il est prématuré de travailler sur une stratégie de mobilité 2040-2050. »* Notre canton a absolument besoin d'une stratégie de mobilité favorisant le report modal, et la ligne directe en est l'une des mesures phares. Nous attendons donc le Conseil d'État de pied ferme sur ce point lors des débats à venir sur ces objets.

Cet élément témoigne d'ailleurs de la nécessité cruciale du suivi des objectifs de la stratégie Mobilité 2030, de telle sorte que notre groupe acceptera à l'unanimité la motion 22.154 de la commission Mobilité.

Il en va de même pour le postulat 22.159, déposé par notre groupe, au sujet de l'axe Fontaines-Chézard et d'un potentiel et bienvenu renforcement de la mobilité douce, que nous accepterons dans sa version non amendée afin de ne pas le dénaturer.

Pour terminer, il est précisé dans le rapport de la commission Climat et énergie relatif à ce rapport que le Conseil d'État *« […] a aussi souligné qu'il n'est pas question d'accroître les capacités routières pour la mobilité individuelle, mais bien d'entretenir les voies routières existantes, de les doter de voies de mobilité douce, de traiter le bruit routier et de combattre la pollution des eaux conformément aux nouvelles exigences fédérales »*.

Ainsi, si le groupe VertPOP acceptera dans sa quasi-totalité ce projet de décret, en tenant compte du rapport amendé par la commission Mobilité, c'est bien du fait de cette promesse dont il est fermement attendu qu'elle soit tenue par le Conseil d'État.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, il est indéniable que les infrastructures routières ont besoin d'un niveau d'entretien correct pour garantir la sécurité lors de leur usage. Le rapport évoque un taux d'entretien idéal qui, comme tout idéal, ne peut que rarement se concrétiser dans le monde réel. Le coût à consentir pour ledit entretien idéal défierait l'entendement.

Nous constatons toutefois que l'arbitrage budgétaire reste un exercice d'équilibriste et que, de manière générale, les routes consomment passablement de ressources financières publiques, ce qui mériterait d'être comparé aux montants alloués, notamment aux mesures d'économie d'énergie et d'émissions de CO_2.

Nous saluons évidemment les mesures prises dans ce dossier en lien avec la mobilité douce, même si nous aimerions vraiment connaître le taux actuel de part modale cyclable et savoir si le chemin de croissance vers la moyenne nationale tend effectivement à se réaliser.

Concernant les infrastructures à proprement parler, notre groupe s'interroge sur les mesures envisageables pour modifier l'albédo des routes, afin de limiter les effets de la chaleur lors des périodes estivales caniculaires qui vont probablement augmenter en fréquence dans les années à venir.

Pour conclure, notre groupe acceptera le rapport et le crédit y relatif, ainsi que la motion et le postulat, mais pas l'amendement.

M. Daniel Berger (UDC) : – Dans la précédente législature, le crédit était dédié uniquement à l'entretien constructif des routes. Depuis cette année, il est transformé en une demande de crédit d'entretien durable qui prend également en compte l'assainissement du bruit ainsi que la mobilité douce. Pour mémoire, le canton s'est doté d'une loi sur la mobilité douce, adoptée par le Grand Conseil en 2017. Cette dernière couvre le périmètre de la mobilité cycliste et piétonne.

Sous un angle politique, le montant sollicité par le présent décret est pertinent, car d'autres travaux sont menés sur un certain nombre de tronçons qui ne font pas partie de ce crédit, mais le programme d'assainissement et d'aménagement des routes, tel que décrit dans le rapport 22.001, est nécessaire et très important. Autrement, la qualité de nos routes va se dégrader et deviendra un problème de sécurité pour le trafic.

Le groupe UDC propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret, qui requiert une majorité qualifiée de 3/5 des membres du Grand Conseil. Sans opposition, le groupe UDC propose au Grand Conseil d'accepter la motion de la commission Mobilité 22.154, du 10 avril 2022, Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, y compris l'amendement UDC au postulat 22.159. Cependant, nous refusons d'accepter le postulat non amendé du groupe VertPOP, 22.159, du

29 avril 2022, Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard. Au niveau des autres amendements : non à l'amendement à l'article premier, alinéa 2, et oui à l'amendement à l'article 6, alinéa 2.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Lors de nos premiers débats sur ce rapport, le groupe socialiste avait été critique face à l'engagement d'un tel crédit, en comparant la part allouée à la première version du plan climat. Pour mémoire, nous avions envoyé ce rapport en commission Climat et énergie pour les raisons suivantes : la première était le lien étroit entre le plan climat et la mobilité et le manque de vision globale sur la mobilité dans le canton, et la deuxième était que les crédits routiers paraissaient très importants en regard de ceux alloués au plan climat, sachant que nous devons absolument baisser la mobilité individuelle motorisée.

Il nous paraît tout de même nécessaire de rappeler aujourd'hui que ce retour en commission n'a pas renvoyé ce rapport aux calendes grecques, que les crédits ont pu être délivrés et que, surtout, cela a permis au Conseil d'État de répondre à la recommandation 22.182 de Marc Fatton, recommandation qui avait été amendée par notre groupe socialiste et qui demandait une accélération de la mise en œuvre du Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC) et des tests d'aménagements cyclables provisoires. Des mesures simples, peu coûteuses et qui sont réclamées par les associations concernées depuis de nombreuses années. Lors de la présentation des compléments au rapport 22.001, nos commissaires socialistes ont pu constater que le Conseil d'État avait fait un pas dans la bonne direction pour la mobilité douce, mais que les travaux pour un vrai report modal restent immenses. Comme vous le savez, les carburants routiers sont une part très importante de nos émissions carbone et nous veillerons à ce que le Conseil d'État continue cette accélération.

Plusieurs questions demeurent, notamment celle de la stratégie qui repose sur la stratégie Mobilité 2030 et la réelle difficulté à ce stade de faire des liens avec cette vision largement soutenue par la population neuchâteloise en 2016. Nous nous étonnons toujours que six ou sept ans plus tard, la question du report modal nécessaire et annoncé ne soit pas encore partagée, chiffres à l'appui, avec notre parlement, afin de savoir si nous sommes vraiment sur le bon chemin au regard des objectifs attendus. Une autre question concerne le manque de questionnement sur la pertinence de la structure routière du canton et le rythme auquel nos routes sont entretenues au regard de l'ensemble des priorités cantonales actuelles. Et aussi, encore une question, celle de l'incitation faite aux communes concernant l'accélération de cette mise en œuvre du PDCMC. Et nous remercions déjà le Conseil d'État d'y répondre.

Le groupe socialiste acceptera donc les postulats et acceptera le rapport avec une large majorité et quelques abstentions. Nous accepterons également les deux amendements de la commission Mobilité.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, merci aux groupes pour leur accueil, somme toute positif à très positif, de ce rapport, respectivement de cette deuxième lecture du rapport d'entretien durable des routes cantonales.

Madame Cloé Dutoit, vous disiez dans votre prise de parole que, grosso modo, c'était un peu plus de 50%, même quasiment 60% du montant qui serait consacré à des tâches autres que purement d'entretien routier ; c'est vrai. On parle de mobilité douce, on parle de traitement du bruit routier, on parle de traitement de l'eau, sans oublier – ce qui est rarement cité ici même – toute la possibilité de créer des chauffages à distance : lorsque l'on fait l'entretien routier, en même temps, souvent, on profite de mettre en place des chauffages à distance qui, de plus en plus et c'est bien normal, deviennent purement renouvelables. C'est donc une opération de durabilité, de développement durable que nous vous proposons par le crédit d'entretien de nos routes qui, effectivement, porte ce nom maintenant, « Entretien durable des routes cantonales ». Merci, par votre prise de parole, de le constater aussi aujourd'hui.

Ce crédit est bien sûr un élément important de la stratégie Mobilité 2030, puisque, au-delà du domaine des transports publics sur lesquels nous reviendrons, nous avons l'axe de la mobilité douce qui est traité largement, et là avec une augmentation des moyens de 50% vis-à-vis du passé, puisque nous passons à 1,5 million de francs par année, en bonne coordination avec le plan climat cantonal, vous l'avez constaté aussi. Bien sûr que nous entretenons notre patrimoine routier, et cela nous permet de vous dire, à une question de M^me^ Sarah Fuchs-Rota, que nous sommes

probablement dans les trois-quatre cantons qui ont le moins investi dans l'entretien routier ces dernières décennies. Le niveau d'entretien n'est pas bon dans le canton ; de ce point de vue-là, il est très utile de faire les travaux pour éviter les risques au niveau des usagers. C'est une question de sécurité, bien sûr pour les voitures, mais aussi pour la mobilité douce – vous en êtes –, puis aussi pour les transports publics parce que, on l'oublie souvent, nos routes cantonales notamment sont très fréquentées par les bus, qui eux aussi ont besoin d'une infrastructure de qualité. Nous sommes donc bien là dans un, voire deux piliers de la stratégie Mobilité 2030, vous l'avez rappelé, votée à plus de 84% en 2016 par notre population.

Cela nous permet de répondre à une de vos interpellations : quand vous dites qu'il n'y a pas de vision de la mobilité dans le canton, bien au contraire, puisque nous l'avons posée, cette vision, en 2015, avec notre forte détermination à réaliser la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et vers Le Locle, qui doit nous permettre de doubler la part modale des transports publics à l'horizon 2035. Cette vision du Conseil d'État – personne ne la lui avait demandée – a été soutenue unanimement par le Grand Conseil et à plus de 84% par la population neuchâteloise. C'est difficile, nous pensons, d'avoir une vision plus consolidée pour nos investissements à futur dans le domaine de la mobilité durable dans le canton de Neuchâtel. Et c'est bien en bonne partie cette infrastructure de ligne directe qui permettra le doublement de la part modale. Bien sûr que la promotion de la mobilité douce nous permettra de progresser, mais pas de manière aussi fulgurante, pas en changeant totalement le paradigme de la mobilité comme le permettra la ligne directe.

Nous sommes dès lors, au nom du Conseil d'État, rassuré de vous entendre quant à la méthode du crédit sollicité pour l'entretien durable de nos routes, afin que nous puissions aller de l'avant aujourd'hui avec les communes. Et c'est aussi une autre interrogation qui était posée, à savoir comment nous travaillons avec les communes. Sachez qu'à chaque fois, quasiment, sur chaque kilomètre dont nous parlons avec la mobilité douce ou le traitement du bruit routier, ou les deux, ou le traitement de l'eau, ou les trois, ce sont toujours des chantiers qui sont menés avec les communes. Et ce n'est pas pour rien que l'Association des communes neuchâteloises (ACN) vous a écrit il y a quelques semaines, parce que si, aujourd'hui, le crédit ne passe pas – et ne le prenez pas pour une menace, nous n'en sommes pas là du tout –, il y a toute une série de projets qui sont bien avancés, avec de nombreuses communes dans ce canton, qui stopperont, qui seront arrêtés, que nous devrons repousser d'une année, de deux ans, etc., et ce sont des projets à la fin aussi de mobilité douce et de traitement du bruit pour notre population.

Nous pouvons encore vous dire que, sur les questions plus formelles, concernant ces deux amendements, qui ont été finalement rediscutés par voie électronique durant ce week-end, nous pouvons vous rassurer : le Conseil d'État y reste favorable comme nous l'avions été sur la version 2022 du décret, qui prévoyait déjà ces deux amendements. Ils ne posent guère de problème. Par ailleurs, un de ces amendements reprend la motion 22.154 sur la question du suivi des objectifs de la stratégie Mobilité 2030 : c'est bien volontiers, bien normal, justifié, que nous puissions venir lors du prochain rapport avec le suivi des objectifs, c'est tout à fait notre volonté via les micro-recensements qui sont faits avec l'Office fédéral de la statistique tous les trois ou quatre ans, dans le canton de Neuchâtel comme dans les autres cantons. Cette motion, nous l'acceptons donc volontiers.

Finalement, pour ce qui est du postulat 22.159, en lien avec une voie de mobilité douce entre Fontaines et Chézard, le Conseil d'État a déjà annoncé vouloir travailler sur cette question puisque, effectivement, avec l'implantation d'une gare du côté de Cernier, la question de la mobilité douce autour de la gare de Cernier et pour les différentes localités du centre du Val-de-Ruz notamment, et de la couronne nord aussi, la question de mobilité douce va être reposée. Cela veut dire que nous allons y travailler avec la commune de Val-de-Ruz. Ce n'est pas juste pour cette année ou l'année prochaine ; bien sûr que d'abord nous devons confirmer la présence de la gare, donc de la ligne directe, avec les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et la Confédération – d'autres acteurs majeurs travaillent avec nous pour la réalisation de cette grande infrastructure –, et c'est ensuite que nous pourrons intégrer de manière beaucoup plus active la question de la mobilité douce. Nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui quelle sera la solution quand nous ne connaissons pas encore exactement l'emplacement de la gare, et sa situation sur la carte du Val-de-Ruz en particulier.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la position du Conseil d'État. Merci encore une fois pour votre soutien sur le fond et la forme.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est à M. Aël Kistler.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous remercions le conseiller d'État Laurent Favre pour la plupart des réponses, mais il y a un point qui n'a pas été répondu, qui a été dit dans la prise de position, une chose dont nous avions omis de discuter vraisemblablement en commission mais que nous avons illustrée tout à l'heure, c'était de savoir s'il y avait un moyen de rendre les routes moins sombres pour les périodes caniculaires pour éviter les îlots de chaleur et les développements de trop grandes chaleurs en période estivale caniculaire, donc savoir si c'était possible de modifier l'albédo. Nous ne croyons pas avoir eu de réponse sur ce point-là.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – C'est effectivement une question qui n'a pas été posée en commission, qui est assez technique, nous devons bien l'avouer. Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre comme cela. Dans tous les cas, vous avez pris connaissance, peut-être aujourd'hui, comme les médias, que nous avons lancé une étude sur les îlots de chaleur dans le canton de Neuchâtel. La question pourrait se poser par ce biais-là. Arriverons-nous – puisque l'on parle souvent d'infrastructures routières, de bitume, de place, etc. – à intégrer cette question dans cette étude ? Nous ne disons pas oui, nous disons que c'est un travail qui est en cours et qui mérite d'être discuté avec les services du département en particulier. Nous la prenons volontiers avec nous, mais vu qu'elle n'est pas venue en commission, vous accepterez une réponse qui reste un peu ouverte.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 22'685'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

Article premier. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

> *Article premier, alinéas 1 et 2*
>
> [1]Un crédit cadre d'engagement *quadriennal* de 22'685'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce.
>
> [2]*Ce crédit d'engagement s'intègre aux objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 notamment sous l'angle de la complémentarité des modes de transport et du report modal visé. Ce crédit concrétise également les buts arrêtés par la loi sur la mobilité douce et présentés dans le Plan directeur cantonal. Enfin il tient compte des visions stratégiques voulues par la Confédération.*

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté**.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Article 6. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Article 6, alinéa 2 (nouveau)

[2]En sus, un rapport présentant l'ensemble des travaux menés au niveau des infrastructures routières et de mobilité douce est adressé au Grand Conseil en fin de la période quadriennale.

Il nous semble que cet amendement est combattu. La parole est-elle demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote. *(Voix dans l'hémicycle.)* Il n'est pas combattu ? Dans la prise de parole de votre groupe, il a été dit qu'il était combattu, donc…

Tout va bien, **cet amendement n'est pas combattu, il est donc accepté**.

Article 6. – Adopté.

Articles 7 et 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret amendé est adopté par 95 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant au traitement de la motion 22.154 déposée par la commission Mobilité.

MOTION

DDTE
22.154, ad 22.001
10 avril 2022
Motion de la commission Mobilité
Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030

En février 2016, plus de 84% de la population neuchâteloise approuvait la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 du Conseil d'État. Si sa concrétisation apparaît au gré des divers rapports qui remontent au Grand Conseil, le Conseil d'État est prié d'établir un monitorage quadriennal quant aux parts modales des quatre piliers de la stratégie.

Développement

Pour l'heure, en ce qui concerne la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, l'évaluation des objectifs apparaît de manière épisodique et fractionnée dans les différents rapports soumis au Grand Conseil, tels que celui portant sur l'entretien durable des routes cantonales 2022-2025. Un rapport quadriennal concernant les parts modales des quatre piliers qu'elle comporte n'a jamais été présenté au Grand Conseil.

Nous demandons qu'un rapport de suivi de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 soit établi tous les quatre ans. Le premier rapport sera transmis avant la fin de l'année 2024.

Signataire : Nicolas Ruedin, président de la commission Mobilité.

La présidente : – Cette motion est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **la motion est acceptée.**

La présidente : – Nous passons maintenant au postulat 22.159, Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard.

POSTULAT

DDTE
22.159, ad 22.001
29 avril 2022, 16h47
Postulat du groupe VertPOP
Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard

Le Conseil d'État est prié de réaliser une étude afin d'évaluer l'opportunité de renforcer la mobilité douce, notamment cyclable, sur la RC 2372 entre Fontaines et Chézard en lien avec le projet de mise au gabarit, ceci en prévision de l'implantation future de la gare de Cernier. Seront notamment analysées les options suivantes :

– la création d'une piste cyclable séparée ;
– la réduction de la vitesse sur cet axe afin de permettre la création de bandes cyclables sécurisées ;
– la suppression totale du trafic motorisé au profit de la mobilité douce.

Cette étude devra évidemment être réalisée en concertation avec la commune de Val-de-Ruz, qui est en train de réaliser sa planification de la mobilité douce dans le cadre de son plan d'aménagement local (PAL).

Développement

Dans son rapport 22.001, le Conseil d'État se base sur le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) daté de février 2017 pour planifier les ouvrages dédiés à cette mobilité dans le cadre de l'entretien constructif du réseau routier. Entre 2017 et aujourd'hui, le projet Mobilité 2030 s'est précisé et des infrastructures importantes ont été définies, notamment décrites dans le rapport 20.026 pour la concrétisation du RER neuchâtelois. On peut par exemple mentionner deux éléments nouveaux et essentiels : la localisation de la future gare de Cernier ainsi que le projet de voie verte empruntant l'itinéraire de la ligne ferroviaire actuelle.

La desserte de la future gare de Cernier sera donc à définir et les axes de mobilité douce auront une importance particulière. La topographie du Val-de-Ruz implique certaines pentes problématiques pour l'usage du vélo. Dans le PDCMC, la liaison entre Chézard et Fontaines se fait par Cernier, sachant que le tronçon entre Chézard et Cernier n'est pas encore réalisé. Cet itinéraire comporte plusieurs points noirs, notamment un fort dénivelé lors de la traversée de Cernier. Ce choix avait d'ailleurs été critiqué par plusieurs acteurs lors de la réalisation du PDCMC. L'axe Chézard-Fontaines (RC 2372), qui se situe à proximité directe de la future gare, offre quant à lui quelques avantages qui rendent cette étude intéressante :

– un espace libre appartenant au domaine public directement attenant à la route ;
– des itinéraires routiers alternatifs, qui d'ailleurs sont actuellement plus fréquentés que cet axe et rendent son utilité questionnable.

Rappelons encore qu'au niveau communal, cet axe est également important, car il relie une infrastructure communale de premier plan, à savoir la piscine d'Engollon. Il représente également un itinéraire relativement plat reliant l'est et l'ouest du Val-de-Ruz.

Ainsi, en prévision de l'implantation de la future gare sur un site directement attenant à cet axe routier, il nous semble impensable d'élargir cette route sans aucune réflexion poussée sur la présence de la mobilité douce, outre la signalisation prévue dans le PDCMC.

De manière générale, il serait également intéressant de se poser la question de savoir si d'autres axes routiers présents dans ce crédit sont touchés par les nouveaux éléments qui influent sur la mobilité cantonale et qui ont été décidés après 2017, date à laquelle le PDCMC a été adopté.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Niel Smith, Cloé Dutoit, Juliette Grimm, Émile Blant, Anita Cuenat, Patrick Erard, Marc Fatton, Céline Barrelet, Johanna Lot Fischer, Stéphanie Skartsounis.

Amendement du groupe UDC, du 3 mai 2022

Le Conseil d'État est prié de réaliser une étude afin d'évaluer l'opportunité de renforcer la mobilité douce, notamment cyclable, sur la RC 2372 entre Fontaines et Chézard en lien avec le projet de mise au gabarit, ceci en prévision de l'implantation future de la gare de Cernier. Seront notamment analysées les options suivantes :

– la création d'une piste cyclable séparée ;

– la réduction de la vitesse sur cet axe afin de permettre la création de bandes cyclables sécurisées.

(Suppression de : – la suppression totale du trafic motorisé au profit de la mobilité douce.)

Cette étude devra évidemment être réalisée en concertation avec la commune de Val-de-Ruz, qui est en train de réaliser sa planification de la mobilité douce dans le cadre de son plan d'aménagement local (PAL).

Motivation

Le développement de la mobilité douce ne doit pas se faire au détriment de la mobilité motorisée. En outre, une suppression totale du trafic motorisé sur cet axe augmenterait le trafic au centre de Cernier, ce qui ne serait pas idéal pour les riverains de cette localité.

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement, nous passons donc la parole à M^me^ Cloé Dutoit pour défendre le postulat.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le développement des infrastructures cyclables liées au rapport 22.001 se fait principalement sur la base du Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable datant de février 2017. Bien que la durée de ce PDCMC soit prévue sur dix ans, des décisions fondamentales ont été prises ces six dernières années en matière de mobilité, notamment en lien avec la ligne directe et la localisation de la future gare de Cernier.

La route cantonale 2372 Fontaines-Chézard présentant de nombreux avantages pour la desserte de cette gare par la mobilité douce – avantages détaillés dans le texte du postulat –, il nous semble essentiel d'étudier ces aspects avant d'élargir cet axe sans aucune infrastructure pour la mobilité douce, hormis une signalétique. Cette réflexion peut aussi se généraliser à d'éventuels autres axes contenus dans le rapport 22.001, notamment ceux sur lesquels le projet de voie verte sur l'ancienne ligne historique pourrait avoir un impact.

Concernant l'amendement du groupe UDC, qui apparaît être plus dogmatique que véritablement fondé, nous le refuserons unanimement. Le présent postulat a en effet pour but l'étude de l'opportunité du renforcement de la mobilité douce sur cet axe ; il est dès lors pertinent d'analyser l'ensemble des options, dont la suppression du trafic motorisé. Cet axe est régulièrement fermé au trafic lors de diverses manifestations, sans aucune perturbation du trafic, car il ne fait que doubler un itinéraire déjà existant passant par Cernier. Nous ne donnons pas de préférence à cette option, mais nous souhaitons qu'elle soit étudiée au même titre que les autres solutions.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très brièvement. Nous trouvons assez cocasse d'entendre les Verts parler de dogmatisme lorsqu'ils parlent des objets de l'UDC, mais passons. Le but de l'amendement est simplement de ne pas vouloir directement, justement, entrer dans une manière un peu dogmatique de bannir le trafic motorisé sur un axe. De manière générale, l'UDC est favorable au maintien du trafic motorisé partout où cela peut l'être et, dès lors, c'est pour cela que nous déposons l'amendement, pour ne pas directement freiner toutes les possibilités.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Juste pour dire que, comme cela a été dit dans la prise de position, nous accepterons ce postulat, mais refuserons l'amendement. Nous parlons bien d'un postulat, donc d'une demande d'étude et, finalement, l'amendement n'apporte pas grand-chose, puisque toutes les options peuvent être ouvertes. Nous voulons souligner qu'effectivement, la route concernée est une collatérale d'une autre déjà existante, avec moins de dénivellation, ce qui peut s'avérer utile pour les usagères et usagers de la mobilité douce.

Mme Sarah Fuchs-Rota (S) : – Nous pensons que tout a été dit par Mme Cloé Dutoit. Le groupe socialiste refusera l'amendement du groupe UDC.

M. Vincent Martinez (LR) : – Juste faire part de notre étonnement, ce sujet ayant été abordé lors d'une séance du Conseil général de Val-de-Ruz, où les autorités ont refusé cette entrée en matière. Nous trouvons que cet hémicycle est bien – si nous osons le dire – gonflé de passer par-dessus les décisions des communes, parce que si la nouvelle mode c'est que chaque fois qu'une décision est refusée dans un Conseil général, on arrive au Grand Conseil, il y a quelque chose qui ne joue pas. Il y a des éléments qui étaient posés, notamment à Val-de-Ruz, c'étaient les notions de sécurité, cet axe servant aux ambulances, aux pompiers et à la police. Nous trouvons donc que c'est un peu malvenu de revenir de cette façon-là. Nous vous invitons vraiment à respecter un tant soit peu les choix des conseillers généraux de Val-de-Ruz.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ?

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Juste pour revenir sur les propos de M. Vincent Martinez. Vraisemblablement – en tout cas selon les informations que nous avons eues, nous ne sommes pas au Conseil général de Val-de-Ruz – le débat a porté effectivement sur la fermeture de cette route durant le week-end, route cantonale, ce qui faisait qu'en réalité, ce n'était pas une prérogative de la commune. Raison pour laquelle nous revenons ici aujourd'hui sur cet objet au Grand Conseil, pour parler d'une route cantonale.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Brièvement, pour le Conseil d'État, ce texte, cette demande, a vraiment une valeur, comme son titre l'indique, de postulat. Donc, nous allons l'évaluer, il n'est vraiment pas dit que nous fassions ce qui est, à la fin, demandé, puisque c'est l'évaluation qui devra démontrer que l'une ou l'autre mesure est utile, payable, sécuritaire, etc., pour les uns et les autres.

Malgré tout, nous tenons quand même à vous dire qu'effectivement, les informations que nous avons du Conseil communal de Val-de-Ruz, c'est de dire plutôt de ne pas fermer cet axe routier, pour différentes raisons ; c'est une information qui nous a été donnée par le conseiller communal en charge, comme cela vous le savez pour voter sur cet amendement. Nous n'avons pas eu l'occasion de prendre une position définitive sur cet amendement. À la fin, que vous l'entendiez, pour nous c'est un postulat ; évaluation se fera avec les parties prenantes, c'est-à-dire bien sûr et d'abord la commune de Val-de-Ruz, mais aussi les acteurs de la future ligne directe en lien avec le projet même de pôle de gare nouveau de Cernier.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc passer au vote sur l'amendement. À moins que la parole ne soit demandée spécifiquement sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous passons donc au vote sur l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 60 voix contre 39.

La présidente : – Nous passons maintenant au vote sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 61 voix contre 39.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE (SUITE)

La présidente : – Nous passons aux résultats de l'élection judiciaire complémentaire.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 99
Majorité absolue : 51
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 1

Est élu(e) : M[me] Nadia Meylan, par 52 voix

Obtiennent des voix : M[me] Élise Gogniat, 26 voix, et Laure Habersaat, 20 voix

La présidente : – Nous félicitons M[me] Nadia Meylan pour son élection.

(Applaudissements.)

MESURES DE CONVERSION **23.002**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 21.217 « Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le Canton de Neuchâtel », du 3 novembre 2021,
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant le code pénal neuchâtelois (CPN)

(Du 1er février 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M. Blaise Courvoisier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Ce rapport fait suite au dépôt d'une motion, acceptée par le Grand Conseil en janvier 2022 à la quasi-unanimité, qui demandait l'interdiction de toute pratique visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans notre canton.

Le Conseil d'État avait, lui, déposé un amendement visant à s'assurer au préalable de la nécessité et de la possibilité de légiférer sur ce sujet au niveau cantonal, ce qui s'est avéré effectivement possible.

Le terme de « thérapie de conversion », utilisé couramment pour décrire les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, étant parfaitement critiquable puisque cette pratique ne relève aucunement d'une thérapie au sens médical, c'est donc de « mesures de conversion » dont nous parlons à présent, tant au niveau fédéral que cantonal.

Autre précision importante, l'homosexualité a été retirée de la liste des maladies mentales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) il y a plus de trente ans, de même que la transidentité a été supprimée de cette liste en 2019.

Ces diverses mesures n'ont jamais démontré d'efficacité scientifique ; bien au contraire, elles s'apparentent plutôt à une réelle violence à l'égard des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou affective ou de leur identité de genre. Une étude américaine de 2015, qui portait sur 28'000 personnes « trans », a démontré que celles qui avaient subi des mesures de conversion avaient une fois et demie plus de risques de vivre une détresse émotionnelle profonde, et que celles qui avaient subi ces mesures avant l'âge de 10 ans avaient quatre fois plus de risques de faire une tentative de suicide.

En Suisse, on estime que 14'000 personnes auraient été victimes de telles mesures. Dans notre canton, aucune donnée statistique n'est disponible concernant cette problématique. Au niveau international, de nombreux pays se sont emparés de ce problème et certains ont déjà interdit formellement ces pratiques, tels que l'Allemagne en 2020 et la France en 2022.

La situation juridique en Suisse est la suivante : d'une part, des mesures de protection de l'enfant lorsque son intégrité physique, psychique ou sexuelle est menacée ; d'autre part, des normes pénales lorsque l'on constate des voies de fait, des lésions corporelles, des menaces, des contraintes ou de la discrimination ; et, finalement, des normes administratives et déontologiques lorsque de telles mesures sont le fait de psychologues, médecins ou psychiatres.

De nombreux objets parlementaires sur ce sujet sont en examen à Berne, mais le Conseil fédéral a pour l'heure renoncé à légiférer car, nous citons : *« il n'existe pas de législation fédérale spécifique au domaine »*.

Le Conseil d'État estime donc qu'une interdiction se justifie et qu'elle aura un effet dissuasif pour les personnes ou associations recourant à ces méthodes, ainsi qu'un effet symbolique fort pour leurs victimes. Il est encore à noter que ces pratiques étant actuellement interdites dans les pays voisins, il a été constaté un déplacement en Suisse, et notamment dans notre canton, de certaines de ces organisations militant pour ces pratiques.

Le Conseil d'État a donc proposé de légiférer dans le cadre qui lui est conféré par la Confédération, à savoir la possibilité de contraventions de police, qui ne sont pas l'objet d'une législation fédérale. Une nouvelle contravention serait donc introduite dans le code pénal neuchâtelois, punissant les personnes qui promeuvent ou conduisent ces mesures de conversion, avec néanmoins un alinéa 2 qui permet de ne pas restreindre l'offre de soins somatiques, psychiques ou psychothérapeutiques conformes à la pratique médicale et suivant les codes déontologiques de ces professions.

La commission s'est réunie le 8 mars de cette année en présence de la cheffe du département, du co-chef de l'office de la politique familiale et de l'égalité ainsi que d'une juriste de l'État. Ce rapport a soulevé quelques questions intéressantes, mais aucune opposition des groupes qui l'ont d'emblée accueilli favorablement. La discussion a surtout porté sur des questions juridiques – compétence cantonale de légiférer sur le sujet, possibilité d'augmenter le montant de la contravention –, ainsi que sur des sujets plus sociétaux – rôle de l'État dans l'information concernant le questionnement de genre chez les jeunes personnes, possibilité éventuelle pour des parents d'imposer un traitement hormonal à leurs enfants. Ces questions ont reçu des réponses satisfaisantes et sont relayées dans le rapport de commission, nous n'y reviendrons donc pas.

En tant que rapporteur, nous devons faire un petit *mea culpa*. Nous avons été un peu trop optimiste en signalant que d'autres cantons avaient déjà légalisé cette interdiction. Or, Genève va voter sur ce sujet prochainement et une interdiction dans le canton du Jura est aussi actuellement discutée. Mais si vous suivez la commission aujourd'hui, le canton de Neuchâtel sera le premier à le faire en Suisse. Merci de bien vouloir excuser cette imprécision.

La commission est donc unanimement entrée en matière sur le projet de loi et propose aussi unanimement au Grand Conseil d'accepter ce projet. Elle propose un débat libre sur le sujet et vous invite finalement à classer la motion à l'origine de ce rapport.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Claudine Geiser (LR) : – Peu de choses à ajouter au rapport du Conseil d'État, si ce n'est insister sur le fait qu'autant il est juste d'interdire formellement ces pratiques de « thérapies » de conversion, sans aucun substrat scientifique, autant il nous semble important que le Conseil d'État veille à délivrer une information objective dès l'adolescence sur la problématique du questionnement de genre.

On constate en effet que le diagnostic de dysphorie de genre augmente de façon exponentielle dans notre société occidentale ces dernières années. À titre d'exemple, la Suède a noté une augmentation de 1'500% en dix ans du diagnostic de dysphorie de genre chez les jeunes filles. Il est à parier qu'il doit en être de même en Suisse. Ceci semble être dû, en grande partie, aux réseaux dits « sociaux ».

Une excellente émission de *Temps présent,* diffusée il y a peu, a eu le courage de donner la parole à des personnes déçues, voire détruites par des thérapies de changement de sexe, vraisemblablement trop rapidement allouées par certains médecins. Le Canada, qui avait précédemment largement permis des conversions médicales de genre chez de très jeunes personnes, fait à présent marche arrière et demande de mettre en place des mesures palliatives avant de procéder bien plus tard à d'éventuelles interventions hormonales ou chirurgicales, qui, rappelons-le, sont définitives, sans aucun espoir de retour en arrière.

En résumé, il faut interdire ces pratiques qui s'apparentent à du charlatanisme, mais ne pas céder à un certain laxisme en autorisant trop tôt et trop rapidement des mesures médicales, qu'elles soient endocriniennes ou chirurgicales, qui, elles, sont définitives et susceptibles aussi d'amener des situations dramatiques.

Ceci mis à part, le groupe, dans sa majorité moins une opposition, acceptera la proposition de loi modifiant le code pénal neuchâtelois et interdisant ainsi formellement ces mesures de conversion.

Il acceptera également le classement de la motion 21.217, Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Le groupe UDC est conscient des souffrances psychiques et physiques que peuvent entraîner ces thérapies de conversion, alors qu'elles sont aussi inefficaces que barbares. Dans la mesure où ce projet de loi ne concerne pas les traitements médicaux qui contribuent à la libre expression ou à l'affirmation de son genre, le groupe UDC acceptera à l'unanimité celui-ci.

Le présent rapport répondant parfaitement et entièrement à la motion 21.217, nous accepterons le classement de celle-ci.

M^me^ Margaux Studer (S) : – La décision que notre hémicycle peut prendre aujourd'hui ferait de Neuchâtel un canton pionnier dans la lutte contre les mesures de conversion. Coauteur de la motion à l'origine de cette proposition, le groupe socialiste a toujours été unanime sur la nécessité d'agir contre ces pratiques douloureuses et qui portent atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes visées. Il se réjouit de la volonté de tous les groupes d'aller de l'avant, et sans attendre, sur cette question.

Il saisit toutefois l'occasion de rappeler, une nouvelle fois, la perversité de ces mesures qui prétendent modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. De telles pratiques semblent venir d'un autre âge et pourtant, de nombreux témoignages attestent qu'elles existent bel et bien aujourd'hui, en 2023, alors que l'on sait qu'une identité ne peut pas être modifiée. Comme l'a rappelé le rapporteur de commission, tenter de le faire peut provoquer des dommages et des souffrances graves, avec des séquelles dangereuses. Les mesures de conversion peuvent prendre de nombreuses formes, mais ont en commun de chercher à modifier une disposition naturelle chez une personne en position de vulnérabilité, et contribuent à la discrimination envers les personnes LGBTIQ+. Assimilées à des actes de torture par un expert de l'Organisation des Nations unies (ONU), les mesures de conversion peuvent induire chez leurs victimes de la honte, de l'isolement, voire de la culpabilité, et peuvent mener à la détresse ainsi qu'à des tendances suicidaires.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui doit permettre de combler des lacunes existantes en prévoyant une interdiction spécifique des mesures de conversion. Si, aujourd'hui, des pratiques de ce type sont punies, par exemple si elles s'adressent à une personne mineure ou si elles sont le fait d'un professionnel de santé, toutes les victimes ne sont pas protégées. Le groupe socialiste salue la volonté du Conseil d'État de saisir la marge de manœuvre juridique qui lui permet de légiférer en la matière, en attente d'une interdiction sur le plan fédéral. Le projet de loi proposé aujourd'hui doit permettre à des victimes, mais également à des tiers, de porter plainte contre les auteurs de telles pratiques ou contre ceux qui les promeuvent. Elle permet également de ne pas faire du canton de Neuchâtel un lieu de tourisme pour ce type de pratiques, alors que les territoires qui nous entourent réfléchissent à des interdictions similaires. Elle doit, surtout, être un message fort pour la liberté d'être des personnes visées par ces mesures en raison de leur orientation sexuelle qui ne correspondrait pas à l'hétéronormativité et/ou qui ne se reconnaissent pas dans le genre qui leur a été attribué à la naissance. Le monde que nous voulons, au sein duquel nous souhaitons défendre haut et fort la solidarité et la liberté, doit permettre à toutes et tous d'être qui ils ou elles sont, sans honte et sans culpabilité.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui ne présente en revanche pas de mesures relatives à la prévention et l'accompagnement des victimes, ni à la dénonciation de ces pratiques. Le Conseil d'État a précisé que ces questions seront traitées dans la réponse au postulat 21.180, Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel. Le groupe socialiste se montrera alors attentif à ce que ces questions trouvent des réponses adéquates et à la hauteur des ambitions manifestées par le présent rapport.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste vous invite toutes et tous à soutenir ce rapport et à classer la motion à laquelle il répond.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – Nous avons lu avec beaucoup d'attention le rapport du Conseil d'État et nous profitons de l'occasion pour le remercier vivement de son travail.

Depuis le 26 janvier 2022, date à laquelle nous étions ici même pour défendre la motion 21.217, les lignes ont continué de bouger en Europe. Cette motion s'inscrivait alors dans un mouvement

mondial, une vague d'interdiction de ces mesures de conversion, entamée autour de 2014 et encouragée et appelée par de très nombreuses institutions, notamment par le Parlement européen et le Conseil des droits de l'homme.

Une grande partie de nos voisins se sont dotés ou sont en train de se doter de telles législations. La Suisse sera-t-elle le dernier village résistant encore et toujours ? Car si, en décembre dernier, le Conseil national a accepté un objet qui ressemble beaucoup à celui que nous allons probablement classer tout à l'heure, cet objet doit encore passer devant le Conseil des États. Affaire à suivre, donc.

Dans ce contexte, il est important de saluer la décision de notre Conseil d'État, qui aurait pu choisir d'attendre que la Confédération fasse quelque chose – ou ne fasse rien d'ailleurs –, mais qui a préféré prendre les devants et combler ce vide juridique helvétique à l'échelle de notre canton. Et cette décision-là est extrêmement importante. En effet, les études effectuées dans d'autres pays nous permettent d'estimer, par extrapolation, le nombre de victimes de ces mesures de conversion dans notre pays : 14'000. 14'000 personnes à qui l'on a tenté de faire croire qu'elles étaient malades, que le problème venait d'elles, que l'on pouvait les « guérir ». Eh bien, le Conseil d'État, par son rapport et par sa proposition de changer la législation cantonale, envoie à toutes ces personnes, à toutes ces victimes de la Suisse entière, un signal fort : « Non ! Vous n'êtes pas malades ! Et quiconque essayera de vous convaincre du contraire le fera désormais dans l'illégalité et sera désormais passible d'une peine. »

Plus largement, si nous acceptons aujourd'hui de modifier le code pénal, le canton de Neuchâtel enverra un signal fort à toute sa population, aux autres cantons, et il montrera surtout son soutien à tous les membres de la communauté LGBTIQ+.

Le groupe VertPOP remercie donc vivement le Conseil d'État pour son choix de ne pas attendre qu'une décision soit prise au niveau fédéral et pour son engagement contre les discriminations. Le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité le projet de modification du code pénal neuchâtelois et, dans la mesure où sa motion a bel et bien et complètement été prise en compte, et ce jusque dans la formulation exacte de la loi, le groupe VertPOP votera également en faveur du classement de la motion 21.217.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Comme il a été déjà présenté par nos préopinants, le rapport accompagné du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui nous permettra de combattre les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre pratiquée sur le territoire cantonal. Le rapport et le projet de loi seront soutenus par le groupe Vert'Libéral-Le Centre, tout comme le classement de la motion 21.217. Nous ne développerons pas beaucoup plus ici, puisque tout a déjà été dit.

Il reste cependant à souligner que nous sommes face à un vide juridique au niveau fédéral, et nous invitons tous les partis qui soutiendront ce rapport et le changement de loi qui est proposé à se manifester auprès de leur parti national, afin de soutenir les travaux liés à deux objets déposés au niveau fédéral, soit la motion fédérale intitulée « Interdire et sanctionner sur le plan pénal les mesures de conversion visant les personnes LGBTIQ » et l'initiative que le canton de Bâle-Ville a déposée afin qu'une législation fédérale soit mise en place, permettant ainsi aux cantons, y compris Neuchâtel, de prendre des mesures plus complètes face aux pratiquants des thérapies dites de conversion.

En attendant, nous soutenons le Conseil d'État dans sa position, soulignant que tant que la Confédération n'aura pas légiféré en la matière, le Conseil d'État estime qu'une interdiction cantonale est préférable à un vide juridique.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Tout d'abord, nous aimerions vous remercier pour l'accueil particulièrement favorable de ce rapport, puis aussi pour la proposition qui a initié ces travaux au niveau du Conseil d'État, avec cette proposition de modification du code pénal neuchâtelois. Nous aimerions aussi saluer le rapport du porte-parole de la commission, qui a aussi bien contextualisé non seulement les travaux de la commission, mais aussi la situation de façon générale, sous l'angle à la fois juridique et médical.

Le signal que s'apprête à donner votre Autorité en modifiant le code pénal neuchâtelois par l'introduction d'un article visant l'interdiction sur le territoire cantonal des pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou affective ou l'identité de genre d'une tierce personne, ainsi

qu'une interdiction de toute promotion, organisation ou proposition de telles pratiques, est véritablement un signal fort. En légiférant ainsi, le canton de Neuchâtel reconnaît que ces pratiques sont assimilées au minimum à des actes de discrimination, voire de violence, et doivent donc être interdites. Même si ce sont des pratiques qui, nous l'espérons, sont le plus rare possible, rappelons-nous qu'elles peuvent être – et cela a été dit notamment par le porte-parole de la commission – extrêmement destructrices pour les personnes concernées.

Comme cela a été rappelé par plusieurs d'entre vous, ce sont effectivement des pratiques qui relèvent d'une vision d'un autre temps. Une étude de la Haute École des sciences appliquées de Zurich a publié les résultats de ses travaux en 2022 et a relevé que ces pratiques ont une longue histoire et prennent leur source dans la pathologisation de l'homosexualité puis des transidentités au cours des XVIII^{e}, XIX^{e} et XX^{e} siècles. Elles se basent donc sur cette idée erronée que l'homosexualité et la transidentité devraient et pourraient être « soignées ». Certains milieux, aujourd'hui encore, parfois même à travers une approche d'apparence bienveillante, tendent encore à considérer que l'homosexualité est une maladie qui peut et doit être soignée, et cela est une posture qui peut vraiment avoir des effets ravageurs, notamment sur la santé psychique des personnes concernées. À cet égard, les services métiers de l'administration qui ont été consultés en marge de l'élaboration de ce rapport – le service de la santé publique, qui coordonne les différents acteurs sur le terrain des soins et de la prise en charge, le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse, qui est amené à suivre des personnes ou des jeunes potentiellement concerné-e-s –, ces services sont clairs et sans ambiguïté : ces pratiques doivent être interdites.

Puis, vous l'avez aussi dit à quelques reprises, avec les interdictions qui se multiplient autour de nous dans les pays voisins, l'interdiction sur notre territoire revient aussi à donner un signal que les pratiques de ce type ne sont pas les bienvenues dans le canton de Neuchâtel. D'autres cantons proches de nous sont dans la même démarche, c'est effectivement le cas de Vaud, de Genève et du canton du Jura. Nous pouvons dire aujourd'hui que la démarche a été initiée dans quinze cantons en Suisse, mais il est vrai, effectivement, qu'en acceptant aujourd'hui ce projet de loi, Neuchâtel serait le premier à légiférer, ce qui est aussi un signal fort, non seulement pour les autres démarches dans les autres cantons, mais aussi potentiellement pour une accélération des travaux au niveau fédéral. C'est vrai que, comme l'a rappelé la porte-parole du groupe Vert'Libéral-Le Centre, sous l'angle strictement juridique, bien sûr qu'une disposition fédérale serait beaucoup plus forte et meilleure ; cela a d'ailleurs aussi été rappelé par les services de l'administration comme la police, le service juridique, avec qui nous avons travaillé pour l'élaboration de ce projet de loi, mais aussi par la commission des autorités judiciaires. Idéalement, une loi fédérale serait effectivement plus sûre et meilleure, mais en l'absence d'une loi fédérale, il vaut mieux légiférer plutôt que d'être dans une situation de vide juridique. Tous les magistrats pénalistes se sont montrés clairement favorables à cette proposition.

Pour répondre maintenant aux questions, aux préoccupations évoquées par la porte-parole du groupe libéral-radical, d'abord dire, sur l'augmentation des diagnostics de dysphorie de genre, comme vous l'avez rappelé, la question que l'on peut se poser est de savoir s'il y a effectivement un effet de surdiagnostic ou potentiellement peut-être aussi une parole qui se libère. Nous pensons qu'il y a des éléments qui sont à prendre en considération aujourd'hui. Les réseaux sociaux ont leurs qualités et leurs défauts, mais peut-être que les réseaux sociaux permettent de libérer cette parole et ensuite que cette parole soit abordée avec des professionnel-le-s de la santé. Quoi qu'il en soit, vous pouvez être convaincu-e-s et rassuré-e-s sur le fait que le Conseil d'État entend bien sûr délivrer une information qui soit objective et non partiale, c'est évident.

Peut-être dire aussi que, sur la question des mesures médicales, aujourd'hui, en adoptant cette modification du code pénal neuchâtelois, nous n'ouvrons pas la possibilité de plus de mesures médicales ou de mesures médicales plus rapides ou autres : ce n'est absolument pas le cadre du projet de loi qui vous est proposé aujourd'hui. C'est vrai quand même qu'aujourd'hui en Suisse, pour un processus de transition de genre avec les interventions chirurgicales, les prises d'hormones, etc., c'est quand même un très long processus. Peut-être que les professionnel-le-s de santé doivent le réinterroger à la lumière de ce que vous avez mis en évidence, mais ce qui est sûr, c'est que cela ne se fait pas du jour au lendemain. Par contre, ce qui a quand même été identifié, c'est que pour les personnes qui entreprennent ce processus-là, on a plutôt vu – et ce sont les professionnel-le-s de santé qui l'évoquent – des effets bénéfiques, notamment au niveau du taux de suicidalité. Nous pensons donc que, de ce point de vue-là, l'approche pratiquée en Suisse est probablement relativement juste, mais, encore une fois, ce n'est pas forcément l'objet du rapport aujourd'hui.

Peut-être encore une question évoquée par la porte-parole du groupe socialiste : il va de soi évidemment qu'il ne s'agit pas uniquement d'interdire, mais aussi de pouvoir compléter, renforcer toute la démarche de prévention, et cela fera notamment l'objet des travaux qui sont en cours actuellement sur la réponse au postulat sur la protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+. Nous allons donc évidemment aussi prendre en compte ces éléments dans ce contexte-là.

Voilà, il nous semble avoir répondu à l'ensemble des questions. Encore un grand merci pour cet accueil favorable.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. **L'entrée en matière ne semble pas être combattue, elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant le code pénal neuchâtelois

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix contre 1.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

La présidente : – Nous devons encore passer au vote du classement d'une motion des groupes VertPOP et socialiste 21.217, du 3 novembre 2021, Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel.

Il nous semble que le classement de cette motion n'est pas combattu, **le classement de la motion est accepté.**

Nous avons terminé le traitement des objets A à l'ordre du jour de cette session. Comme annoncé, nous passons maintenant au traitement des objets B, en gardant les questions et les objets avec demande d'urgence pour la séance de demain matin.

POSTULAT

DFS
22.232
29 octobre 2022, 16h57
Postulat du groupe socialiste
Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé

Afin de contribuer à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, nous demandons au Conseil d'État d'étudier comment améliorer l'accès, pour les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s en formation ES en soins infirmiers, aux institutions de santé neuchâteloises. Il

étudiera également comment promouvoir les titres ES auprès des employeurs et les titres ES et HES auprès des étudiant-e-s titulaires d'un CFC dans le domaine santé.

Développement

Le canton de Neuchâtel, comme tous les cantons, souffre aujourd'hui d'une pénurie de personnel infirmier.

En 2018, le canton de Neuchâtel ouvrait la possibilité, pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois titulaires d'un CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), de suivre la formation ES en soins infirmiers, au Centre de formation professionnelle Berne francophone (CEFF), à Saint-Imier. Jusque-là, les étudiant-e-s intéressé-e-s à exercer le métier d'infirmière ou d'infirmier se formaient en voie HES, avec le Bachelor en soins infirmiers, formation qui dure trois années et qui implique le passage par la maturité professionnelle.

Ouvrir cette possibilité de formation ES avait comme objectif, selon une information publiée en septembre 2017 sur le site de l'administration cantonale, de *« répondre à la demande des employeurs du domaine de la santé, en regard des besoins grandissants de personnel hautement qualifié »*[1].

Le titre ES en soins infirmiers donne également la possibilité d'accéder au titre HES grâce à un parcours de formation raccourci.

Aujourd'hui, sur 100 étudiant-e-s en filière soins ES, un tiers seraient neuchâtelois-e-s. La première volée de Neuchâtelois-e-s formé-e-s est sortie en 2021.

Pourtant, rares sont les infirmières et infirmiers ES à travailler dans le canton. La difficulté à trouver des institutions formatrices à Neuchâtel en constitue certainement une raison. En effet, la formation en emploi alterne semestres de théorie et semestres de pratique. Or, les institutions formatrices se situent presque toutes (voire toutes ?) dans le canton de Berne, qui les soutient financièrement. À l'inverse, le canton de Neuchâtel ne soutient pas financièrement les institutions de santé, ce qui fait qu'un employeur paye pour la première année 6'050 francs, pour la deuxième année 14'960 francs et pour la troisième année 23'760 francs. Cette situation est vraiment problématique, car c'est durant les années de formation que se tissent les réseaux professionnels.

Une autre problématique est liée au fait qu'il est vraiment difficile de trouver, une fois formé-e, une place d'infirmier-ère ES. Le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et RHNe avaient d'ailleurs annoncé ne pas vouloir engager des infirmiers-ères ES.

À notre sens, il est aberrant d'avoir donné la possibilité aux étudiant-e-s neuchâtelois-e-s d'aller suivre la formation au CEFF à Saint-Imier et de n'avoir pratiquement aucun-e infirmier-ère ES travaillant dans notre canton. Ce d'autant plus que le canton paye pour une volée de 18 personnes environ 300'000 francs (chiffre cité dans le rapport 17.019) !

Il nous semble donc nécessaire de promouvoir la formation ES en soins infirmiers.

Le Conseil d'État est ainsi prié d'étudier différentes pistes, notamment au niveau financier (utilisation du fonds de la formation professionnelle, financement par le biais de prestations d'intérêt général (PIG)…) ou organisationnel, en partenariat avec les employeurs, pour améliorer l'accès aux semestres pratiques dans les institutions neuchâteloises.

Pour inciter plus de jeunes à choisir la voie des soins infirmiers, le Conseil d'État proposera également des pistes pour promouvoir les titres ES auprès des employeurs.

Enfin, il proposera également des pistes pour promouvoir les titres ES-HES auprès des étudiant-e-s titulaires d'un CFC dans le domaine santé.

[1]https://www.ne.ch/medias/Pages/170615_La-formation-en-soins-infirmiers-de-niveau-ES-s'ouvre-aux-Neuchâtelois.aspx

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Sarah Fuchs-Rota, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Christian Mermet, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun, Patricia Sörensen, Margaux Studer, Joëlle Eymann.

Amendement du groupe VertPOP, du 17 février 2023

Afin de contribuer à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, nous demandons au Conseil d'État d'étudier *l'adaptation nécessaire aux cadres légal et*

règlementaire afin de permettre la mise œuvre de la Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, dont dépend la participation financière fédérale à l'effort des cantons. Dans ce contexte, il étudiera notamment les besoins des institutions de santé neuchâteloises, leur capacité de formation, ainsi que, sur cette base, comment améliorer l'accès *à ces institutions* pour les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s en formation ES en soins infirmiers *(suppression de : , aux institutions de santé neuchâteloises)*. Il étudiera également comment promouvoir les titres ES auprès des employeurs et les titres ES et HES auprès des étudiant-e-s titulaires d'un CFC dans le domaine santé.

Motivation

Le canton de Neuchâtel, comme tous les cantons, souffre aujourd'hui d'une pénurie grandissante de personnel infirmier. C'est pourquoi il est urgent de se préparer à répondre aux exigences de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts ».

Environ 500 millions de francs sont prévus par la Confédération dès 2024, répartis sur huit ans pour soutenir les cantons dans leur effort de formation et pour faciliter l'accès aux formations tertiaires en soins infirmiers. Or, à ce jour, comme le révèle une enquête réalisée pour l'OFSP[1], de nombreux cantons dont celui de Neuchâtel ne sont pas prêts à mettre en œuvre la loi fédérale.

C'est pourquoi l'amendement propose d'engager les ressources du service de la santé publique (SCSP) pour préparer cette nouvelle étape, qui se veut plus globale que le postulat initial.

La question spécifique des formations en soins infirmiers de niveau ES devra également trouver une réponse dans l'analyse des capacités et des besoins institutionnels en matière de formation.

[1]https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/berufe-gesundheitswesen/teritaerstufe/pflegeinitiative/bestandesaufnahme-kantonale-gesetzgebung.pdf.download.pdf/221012_rapport%20final_mise%20en%20%C5%93uvre_Initiave%20soins%20infirmiers_cantons_OFSP_%20en%20allemande%20avec%20resume%20en%20fran%C3%A7ais.pdf

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Marina Schneeberger, Marc Fatton, Adriana Ioset, Marie Perret, Céline Barrelet.

M^me^ Corine Bolay-Mercier (S) : – La pénurie de personnel soignant constitue aujourd'hui un vrai défi pour assurer des soins de qualité en Suisse et dans notre canton. Pas une semaine ne se déroule sans que journaux, radio, télévision rappellent la difficulté de recruter du personnel soignant.

Promouvoir aujourd'hui les métiers de la santé, notamment la profession d'infirmier-infirmière, passe évidemment par plusieurs axes. L'un de ces axes, pour le groupe socialiste, est la formation et le soutien à la formation. Si la promotion auprès du jeune public peut être renforcée, si l'accès aux formations des hautes écoles spécialisées (HES) et écoles spécialisées (ES) peut encore être amélioré, un autre point pour notre groupe concerne les conditions de stage des étudiant-e-s.

La première difficulté dans le domaine des formations du personnel de santé, c'est que de nombreux acteurs interviennent : les employeurs – hôpital, Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), établissements médico-sociaux (EMS), Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) –, les autorités administratives – avec trois cantons et deux départements, santé et formation, pour l'espace de la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE) – ainsi que les associations professionnelles – l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) en particulier – pour les infirmières à domicile. Ajoutez à cela un personnel de santé avec des titres différents – niveau attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), certificat fédéral de capacité (CFC), ES, HES –, sans oublier les finances fragiles de notre canton, et l'on comprend aisément que, pour passer du constat à la solution, ce n'est pas chose facile.

En 2018, le canton de Neuchâtel ouvrait la possibilité pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois de suivre la formation ES en soins infirmiers au Centre de formation professionnelle Berne francophone (CEFF) à Saint-Imier. La volonté du canton, en ouvrant cette voie de formation, était notamment de remédier au manque de personnel soignant.

Or, rares sont aujourd'hui les infirmières et infirmiers ES dans notre canton. Est-ce par manque de stages pratiques que les étudiant-e-s en soins infirmiers peuvent dénicher dans nos institutions neuchâteloises ? Peut-être. Effectivement, dans notre canton, les institutions ne sont pas preneuses de stagiaires en formation ES, notamment en raison du coût élevé qu'elles doivent assumer pour offrir ces places de stage. Un employeur paye pour la première année 6'000 francs environ, pour la

deuxième année 14'900 francs et pour la troisième année 24'000 francs, alors que l'étudiant-e est absent-e de l'institution au minimum durant six mois par année. Pour notre groupe, c'est un point à améliorer, car les places de stages sont importantes, voire essentielles dans le choix futur des étudiantes et étudiants de leur lieu de travail. C'est bien durant les années de formation que se tissent les réseaux professionnels !

Rares sont aujourd'hui les infirmières et infirmiers ES dans notre canton, nous l'avons dit. Est-ce parce que notre système de santé romand s'articule principalement autour des formations médicales et soignantes de niveau tertiaire, soit des universités et des HES ? Peut-être. Nous constatons d'ailleurs que les diplômé-e-s ES semblent bien mieux intégré-e-s dans le tissu des soins suisse allemand, tout comme les assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC), pour lesquel-le-s – notons-le au passage – le Conseil d'État vient de supprimer la subvention de 2'000 francs par année accordée aux employeurs formateurs au titre de prestations d'intérêt public, ce qui est regrettable.

Par ce postulat, le Conseil d'État est prié d'étudier différentes pistes, notamment au niveau financier – utilisation du fonds de la formation professionnelle, financement par le biais de prestations d'intérêt général (PIG) – ou organisationnel, en partenariat, bien sûr, avec les employeurs, pour améliorer l'accès aux semestres pratiques dans les institutions neuchâteloises de santé, mais aussi de réfléchir à comment développer les formations continues, notamment les passerelles ES-HES, et la formation des professions de la santé au sens large pour fidéliser les professionnel-le-s et adapter les compétences aux nouveaux enjeux des institutions de santé.

Enfin, ce postulat pose aussi la question de la cohérence : donner la possibilité aux étudiant-e-s neuchâtelois-e-s d'aller suivre la formation au CEFF à Saint-Imier, c'est très bien. Par contre, débourser, pour une volée de 18 personnes, environ 300'000 francs, cela n'a pas de sens à nos yeux si les personnes que nous formons et dont la formation est financée ne trouvent pas de stage chez nous et vont mener leur carrière professionnelle exclusivement hors canton.

Nous vous remercions donc de soutenir ce postulat. Il y a un amendement du groupe VertPOP sur notre postulat, que le groupe socialiste acceptera, mais nous nous prononcerons suite au développement du groupe VertPOP.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous prenons la parole volontiers pour partager quelques considérations sur ce postulat avec le Grand Conseil, postulat auquel le Conseil d'État ne s'oppose pas, loin s'en faut.

D'abord pour constater avec les auteurs de ce postulat qu'effectivement, nous vivons dans une période très compliquée du point de vue des ressources humaines dans tout le dispositif sanitaire. C'est vrai dans notre canton, c'est vrai de façon générale en Suisse, c'est vrai de façon encore plus particulière d'ailleurs, nous croyons, en Suisse romande et dans les centres urbains de notre pays. Neuchâtel, romand et urbain, par conséquent, n'échappe pas à ce phénomène, et toutes les mesures susceptibles de renforcer non seulement la formation comme l'évoquait M^{me} Corine Bolay-Mercier, mais aussi le maintien, la fidélisation de ces personnels dans leur fonction sont importantes. Nous parlons aussi évidemment de mesures favorisant la réintégration des professionnels de santé et, en lien avec la thématique du postulat, ces deux éléments sont importants ; nous y reviendrons tout à l'heure.

C'est une préoccupation donc qui est largement partagée par le Conseil d'État que celle qui est évoquée par les auteurs du postulat. Une tension qui est alimentée – nous avons largement eu l'occasion de le développer, nous le ferons encore dans les prochaines semaines à l'occasion d'autres rapports qui vous seront soumis – par le vieillissement de la population, l'évolution des maladies chroniques, la situation comparable dans les pays voisins qui fait qu'aussi les bassins de recrutement traditionnels pour la Suisse s'assèchent progressivement. Bref, une préoccupation que nous partageons avec vous aussi bien au niveau de notre département qu'au sein de l'entier du Conseil d'État, et en particulier avec notre collègue en charge de la formation, avec qui les premiers échanges, un premier état des lieux a été dressé au début de cette année, dans la perspective de ce que nous envisageons.

Parmi ce que nous envisageons, le Conseil d'État a validé dans le budget 2023 l'octroi d'une fonction spécifique au sein du service de la santé publique pour s'occuper de toutes ces questions liées à la formation. C'est une personne qui entrera en fonction dans un mois – le recrutement est bouclé maintenant –, avec la nécessité de s'occuper de ces questions, mais aussi de l'ensemble des

questions de formation dans le domaine de la santé. Nous parlerons aussi du projet « Réformer », que nous avons déjà eu l'occasion de thématiser ici en lien avec la formation des médecins, et évidemment de la mise en œuvre de l'initiative pour les soins infirmiers et de la mise en œuvre, le cas échéant – parce que là, il y a encore quelques débats à mener –, de l'évolution de la profession d'infirmier ou infirmière de pratique avancée, dont vous aurez l'occasion de débattre prochainement.

S'agissant plus spécifiquement de la filière ES, le hasard du calendrier – puisque le point a été reporté plusieurs fois dans vos ordres du jour – veut que nous étions vendredi à la remise des diplômes des infirmières ES – il n'y avait pas d'hommes – au CEFF – en l'occurrence, c'était à Tramelan et pas à Saint-Imier, mais l'enseignement se donne bien à Saint-Imier –, où nous avons eu l'occasion de dire l'intérêt et même le soutien que nous portions à cette formation, l'occasion aussi d'entendre des remerciements pour les sollicitations que nous avons adressées ces derniers mois aux institutions du canton de Neuchâtel, les encouragements que nous leur avons adressés pour que cette formation trouve toute sa place dans le dispositif sanitaire de notre canton. Ce qui nous permet de vous rassurer : c'est un discours public, pas réservé au Grand Conseil, que de dire que nous soutenons le développement de cette voie aujourd'hui.

Nous devons admettre aussi à ce sujet que c'est un peu l'oublié du dispositif de formation dans les professions de la santé et dans la façon dont cela s'organise dans nos institutions. Les ASSC ont très bien trouvé leur place progressivement dans notre canton depuis l'arrivée de cette formation. La question des stages pour les infirmiers et infirmières HES est assez bien réglée aujourd'hui aussi. La question des stages pour le personnel en formation ES, c'est vrai, n'est pas réglée à satisfaction aujourd'hui ; c'est un point que nous devons reprendre, ce sera une des mesures prioritaires de cette personne qui arrivera au service de la santé publique au mois de juin prochain. Il s'agit non seulement d'encourager, mais de reconnaître aussi l'engagement des institutions dans l'accueil de stagiaires ; vous avez rappelé les coûts importants qui sont engagés. Au passage, nous n'avons pas supprimé l'encouragement des employeurs aux ASSC, mais substitué, puisque, depuis que nous avons introduit cette disposition qui reconnaissait jusqu'à 5'000 ou 6'000 francs par employeur, nous l'avons régulièrement réduite jusqu'aux 2'000 francs que vous évoquiez, pour la supprimer finalement au profit du contrat-formation qui, aujourd'hui, apporte une mesure équivalente. Nous l'avions fait de manière transitoire pour maintenir un encouragement dans les institutions concernées.

En même temps que nous débattons de ces questions ici, le Conseil fédéral est en train de clarifier les conditions dans lesquelles sera mise en œuvre l'initiative pour les soins infirmiers, avec des échéances au mois de juin 2024 pour le dépôt de projets qui permettront de solliciter le milliard de francs qui est prévu pour encourager la formation dans les huit ans qui viennent de la part des cantons. Nous aurons donc une année à peu près pour vraiment préparer des projets qui permettent de solliciter ces fonds fédéraux et faire, nous dirions, une offensive dans ce domaine-là. C'est dans ce cadre-là aussi que nous souhaitons examiner les questions soulevées par le postulat.

Quelques considérations encore par rapport à ce que nous entendons comme réticences de la part des professionnels ou des institutions. Nous aimerions dire très clairement ici que, pour le Conseil d'État, il est parfaitement inaudible, mais vraiment inaudible, de la part de certaines institutions – nous n'allons pas les mettre toutes dans le même paquet ou dans le même groupe –, de considérer que les diplômes étrangers pour lesquels des questions d'équivalence sont toujours sujettes à évaluation et à appréciation feraient l'affaire, alors que des diplômes ES ne feraient pas l'affaire. Ce n'est, pour nous, pas acceptable d'entendre ce discours ! Encore une fois, alors que toute l'Europe recherche du personnel, la Suisse ne peut pas compter systématiquement sur les bassins de main-d'œuvre étrangère alors qu'elle forme elle-même des professionnels avec un niveau de qualité de la formation qui n'est plus à démontrer, nous croyons, quand nous voyons en tout cas le succès des personnes qui obtiennent ces diplômes. La deuxième chose, c'est que, vraiment, nous aimerions insister sur le fait qu'il ne faut pas craindre de concurrence entre les diplômes HES et les diplômes ES. C'est vrai que c'est un défi, mais il y a un défi à relever pour chaîner l'ensemble des diplômes qui sont reconnus dans les professions des soins, en commençant par les attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), en suivant avec les certificats fédéraux de capacité (CFC) et ensuite avec les niveaux ES et HES. Tout le monde a la place, a sa place, a une place à trouver dans ce dispositif de santé ; il n'y a pas de compétition ou de concurrence à créer entre ces diplômes, et c'est pour nous aussi un postulat très clair au niveau du gouvernement dans la manière d'appréhender ces questions.

Et nous insistions tout à l'heure sur la fidélisation, qui est aussi une dimension importante, au-delà de la question de la formation. Nous parlerons prochainement de la question de l'évolution, que

nous évoquions aussi, des infirmiers et infirmières de pratique avancée, qui donne des perspectives professionnelles à des professionnels qui ont un parcours plutôt académique. La filière ES est une très bonne manière de donner des perspectives professionnelles, d'inscrire ces professionnels dans les parcours possibles pour des gens qui ont débuté par des parcours de type CFC ou selon une voie moins académique que le diplôme HES, et cela donne donc des perspectives d'évolution de carrière, ce qui est encore la meilleure manière de fidéliser le personnel. Et c'est aussi en ce sens-là que nous souhaitons ouvrir ce chaînage ou ces étapes dans une carrière professionnelle, qui permet à des gens de ne pas être simplement limités, une fois qu'ils ont obtenu un diplôme, dans toute évolution. Et donc c'est dans ces perspectives-là que le Conseil d'État acceptera volontiers de traiter le postulat. Nous sommes dans un bon *timing* aussi par rapport aux exigences qui s'imposent de toute façon à nous.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous l'avons entendu déjà, nous le savons, la pénurie du personnel soignant est connue et menace la capacité même du système de santé à faire face à ses responsabilités vis-à-vis de la population. Cet hiver, par exemple, le canton a été dans l'incapacité d'ouvrir de nouveaux lits dans les EMS, faute de personnel, des reports d'opérations électives ont eu lieu au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), alors que les démissions se poursuivent et que le nombre de postes non repourvus augmente.

Si le postulat du groupe socialiste soulève la question de la formation et du recrutement des infirmiers et infirmières ES et pourrait mettre à disposition des institutions quelques professionnels supplémentaires, aux yeux du groupe VertPOP, le postulat ne demande pas un traitement suffisamment global de la problématique face à la situation d'aujourd'hui, très critique.

Nous ferons à ce propos deux brefs commentaires préalables. Aujourd'hui, tant la formation que le recrutement d'infirmières ou d'infirmiers diplômé-e-s ES – nous l'avons entendu d'ailleurs – sont déjà possibles dans les institutions du canton. Si nous observons la Suisse alémanique, la pénurie y sévit tout aussi fortement que de ce côté de la Sarine, malgré une stratégie de formation qui est majoritairement basée sur les formations ES en soins infirmiers. Ainsi, pour donner un exemple, l'USB, l'hôpital universitaire bâlois – nous pourrions en citer plusieurs autres, car la situation est la même pour toute la Suisse alémanique, comme pour la Suisse romande –, cherche à repourvoir 90 postes. Pour y répondre, il recrute non seulement en Allemagne et en France, mais également, tout récemment encore, au Portugal et en Espagne. D'autre part, le nombre de postes d'infirmières et infirmiers non repourvus ne fait qu'augmenter, pour atteindre plus de 6'000 postes en Suisse, avec, comme nous l'avons déjà dit, des démissions qui se poursuivent.

Pour information, la Suisse n'a formé que 3'300 infirmières et infirmiers en 2021, alors qu'elle a reconnu cette même année plus de 3'000 titres de personnes formées à l'étranger afin qu'elles puissent exercer dans notre pays. Cette dépendance de l'étranger n'est toujours pas admissible, compte tenu que les pays voisins – l'Allemagne, la France, voire au-delà, principaux bassins de recrutement pour notre pays – souffrent eux aussi d'une très forte pénurie. La Suisse devrait donc quasiment doubler le nombre de nouveaux diplômes en soins infirmiers pour répondre à ses besoins, un peu moins si nous parvenons à freiner l'hémorragie grâce aux mesures du second paquet de l'initiative sur les soins infirmiers sur les conditions-cadres.

De fait, au-delà de la question que d'aucuns qualifieront d'idéologique, le postulat du groupe socialiste n'apportera pas une réponse suffisante. Or, il est urgent de poser les premiers jalons – et là, nous nous réjouissons des propos de M. le conseiller d'État – d'une offensive de formation, et c'est pourquoi notre groupe propose par son amendement d'élargir dès maintenant les réflexions nécessaires à la mise en œuvre du premier paquet de l'initiative pour des soins infirmiers forts, dont le but est d'augmenter significativement le nombre de nouveaux diplômés en soins infirmiers. D'ailleurs, le Parlement fédéral a reconnu cette pénurie et la nécessité d'agir rapidement, puisqu'il a adopté fin 2022 le projet de loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Ainsi, la Confédération prévoit 500 millions de francs dès 2024, répartis sur huit ans, afin de soutenir les cantons dans leur effort de formation et pour faciliter l'accès aux formations tertiaires. À ce jour, comme le révèle une enquête réalisée pour l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de nombreux cantons, dont le canton de Neuchâtel, ne sont pas prêts à mettre en œuvre la loi fédérale. Il s'agit encore pour Neuchâtel, pour prétendre aux aides de la Confédération, d'avoir

défini et planifié ses besoins en professionnel-le-s sur la base des dotations, des profils de compétences et de la capacité de formation des différentes institutions.

L'autre point essentiel du paquet, qui d'ailleurs correspond à une des questions du postulat, est de favoriser l'accès aux formations tertiaires, donc aux diplômes en soins infirmiers, notamment pour les détentrices et détenteurs du CFC d'ASSC ou pour les personnes qui se réorientent vers les soins. Pour cela, le canton devra également définir son programme d'aide financière, programme qui pourra également être soutenu à hauteur de 50% par la Confédération. Il ne s'agit donc pas, pour nous, d'éluder la question spécifique de la place des formations et des diplômé-e-s en soins infirmiers de niveau ES dans nos institutions, question soulevée par le postulat du groupe socialiste, car celle-ci trouvera évidemment une réponse dans l'analyse des besoins de compétences de nos institutions de santé et de leurs capacités de formation. Le travail de planification, de réglementation et de promotion des professions des soins doit donc être pris en main ou du moins poursuivi par notre canton, afin de répondre aux besoins de la population et de pouvoir bénéficier de l'aide fédérale associée. Cette offensive de formation est indispensable, et ce, d'autant plus que la pénurie sévit également dans de nombreux autres secteurs, la plupart plus attractifs par leurs conditions de travail ou salariales que le domaine de la santé.

De même, l'offensive de formation ne suffira pas, car il est vain de former plus si le personnel ne reste pas en emploi au-delà de quelques années, comme c'est le cas aujourd'hui. C'est pourquoi des mesures visant le maintien en emploi des infirmières et infirmiers grâce à des conditions-cadres de travail améliorées seront nécessaires. Il s'agit, comme le relèvent plusieurs enquêtes et recherches récentes, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, de la question des dotations, du type de management institutionnel, de la formation continue, du soutien au plan de carrière, du taux d'activité ou encore du salaire. Nous aurons certainement encore l'occasion d'ailleurs de débattre de ces thématiques-là dans cet hémicycle, au travers de projets de loi ou du second paquet de mesures encore en préparation au Parlement fédéral.

À relever encore que le canton de Vaud avec le programme InvestPro, le Valais avec la mise en place d'une *task force* spécifique soins infirmiers, et les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne avec celle de groupes de travail réunissant institutions, administration et associations professionnelles, pour n'en citer que quelques-uns, ont pris en main simultanément les problématiques tant de la formation que des conditions-cadres de travail.

Aussi, face à la situation critique et urgente, le groupe VertPOP vous invite à soutenir son amendement. Le groupe VertPOP soutiendra le postulat du groupe socialiste amendé, mais sera partagé en cas de refus.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC a attentivement pris connaissance du postulat du groupe socialiste. Le constat quant à la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé est clair. Le présent postulat, non contraignant, ouvre des pistes de réflexion qu'il est nécessaire, à notre sens, d'exploiter. Dès lors, le groupe UDC soutiendra ce postulat pertinent, ainsi que l'amendement du groupe VertPOP.

M. Boris Keller (LR) : – Oui, ce postulat peut être lu de deux façons : soit par des spécialistes de la santé neuchâteloise, qui le refuseront en général, soit par un député consommateur de soins, comme nous, se posant des questions sur les coûts, le manque de personnel, ainsi que tous les problèmes liés à la santé, et surtout n'ayant pas oublié les mots de notre ministre de la santé : 20 millions de francs de plus chaque année dans ce canton pour les soins hospitaliers.

Ce postulat a le mérite d'être clair et précis et, à sa lecture, nous sommes interpellés : est-ce normal de devoir autant attendre pour mettre en œuvre une formation, une gestion financière qui auraient déjà dû être mises en place ? Oui, la santé a besoin de notre soutien, il n'est pas question d'opposer deux formations, mais de les rendre complémentaires, de laisser le choix aux candidats et candidates de leur formation et surtout la possibilité d'exercer dans notre canton. Le personnel hospitalier a déjà payé un lourd tribut avec la crise Covid-19. Actuellement, il y a un grand manque de personnel et, en acceptant ce postulat, nous espérons leur en donner les moyens.

Vous l'avez compris, le groupe libéral-radical, à sa grande majorité, acceptera ce postulat, refusera l'amendement parce que nous avons l'impression que nous allons perdre du temps et diluer les problèmes.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du postulat 22.232, demandant un accès facilité aux établissements de santé du canton pour les étudiants et étudiantes dans le domaine de la santé.

La pénurie de personnel soignant et de médecins généralistes inquiète notre groupe, tout comme une partie de la population qui, tous les jours, appelle dans les différents centres de soins du canton afin de trouver un médecin traitant et qui reçoit toujours la même réponse : « Non, nous ne prenons plus de nouveaux patients. » Or, nous sommes favorables à toutes les démarches allant dans le sens d'une amélioration de cette problématique. Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les besoins des institutions neuchâteloises, ces institutions qui, très souvent, forment mais n'engagent pas ; les étudiants, étudiantes du domaine de la santé s'en vont donc hors canton.

La majorité du groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le postulat et espère que la situation s'améliorera. Concernant l'amendement VertPOP, notre groupe sera partagé : une partie trouve qu'il va trop loin et qu'il est du ressort de la votation fédérale sur l'initiative sur les soins infirmiers, que le peuple suisse a acceptée.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous souhaitions intervenir, effectivement, à propos de l'amendement, sur lequel nous ne nous sommes pas prononcé au nom du Conseil d'État tout à l'heure, avec peut-être une demande de clarification des intentions.

En clair, le Conseil d'État, à Neuchâtel comme dans tous les cantons de ce pays, doit mettre en œuvre l'initiative pour les professionnels des soins. Le cadre fédéral, nous l'avons dit, est en train d'être fixé ; nous avons notamment des échéances en 2024 pour les enjeux liés à la formation, puis d'autres éléments qui suivront qui sont aussi en voie de clarification au niveau fédéral. De ce point de vue-là, ce qui est demandé par le postulat n'apporte pas grand-chose, puisque l'on nous demande de faire ce que nous devons déjà faire, c'est-à-dire la mise en œuvre des textes fédéraux. Donc, de ce point de vue, l'amendement n'est pas utile.

En revanche, l'amendement amène une deuxième dimension, qui est celle de se référer à l'évaluation des besoins exprimés par les institutions. Et nous aimerions vraiment être très clair ici : pour le Conseil d'État, il n'y a pas seulement à collaborer avec les institutions, à répondre à leurs besoins en personnel de façon générale, mais aussi encore à les convaincre ! Aujourd'hui, nous avons encore – nous pensons qu'il faut appeler les choses par leur nom – des réticences au sein des institutions à voir la formation ES arriver, parce qu'elle est vécue par certains – nous l'avons évoqué tout à l'heure –, à tort de notre point de vue, comme une concurrence à la formation HES.

Si l'intention du groupe VertPOP, en déposant son postulat, c'est de dire « nous demandons au Conseil d'État de se limiter à l'évaluation des besoins faite par les institutions », une manière sous-entendue de dire « ne développez pas trop les ES parce que les institutions vont vous dire qu'elles n'en veulent pas trop, que les HES font l'affaire et que les ASSC font l'affaire aussi », alors ce postulat ne va pas dans le sens souhaité par Conseil d'État. Nous avons évidemment à travailler avec les institutions, mais aussi encore à les convaincre de la place qu'elles doivent faire, qu'elles doivent trouver, qu'elles doivent organiser de façon complémentaire avec les autres professions pour les formations ES, ce qui était, si nous avons bien compris, l'intention initiale du postulat.

Alors, si cette intention initiale n'est pas détournée par l'amendement, finalement peu importe, le postulat demande : 1) que l'on fasse de toute façon ce que l'on doit faire du point de vue de l'initiative fédérale ; 2) que l'on examine les dispositions réglementaires et que l'on réponde aux besoins. Si, en revanche, derrière, répondre aux besoins, c'est d'abord demander aux institutions quels sont les besoins, y compris à celles qui sont les plus réticentes pour engager des infirmières ou des infirmiers ES, là-dessus, nous sommes, de notre point de vue, dans une perte de substance du postulat, et ce n'est clairement pas l'intention du Conseil d'État que de se limiter à l'expression des besoins vécus aujourd'hui par tous ceux qui pensent encore que la formation ES est une compétition, une concurrence avec la formation HES.

Alors, sous réserve de clarification donnée par les auteurs de l'amendement, nous vous recommanderons, en vous disant que c'est égal, la version amendée ou non, mais si cette clarification ne peut pas être apportée, que l'on ne cherche pas à limiter l'ampleur des ES, alors nous vous inviterons à refuser cet amendement et à vous en tenir à la version initiale du postulat.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Nous sommes navrée, nous risquons de vous froisser, mais sans préambule, nous vous informons que nous refuserons ce postulat, malgré l'avis majoritairement contraire du groupe libéral-radical.

Probablement sommes-nous toutes et tous trop jeunes pour nous souvenir que dans les années 60, les autorités sanitaires ont apporté une réponse à la pénurie d'infirmières en proposant deux niveaux de formation : le niveau I et le niveau II. Le but de la démarche était d'apporter des bras supplémentaires rapidement. Ce fut un échec cuisant, puisque la pénurie n'a jamais pu être réduite par ce moyen. Plusieurs raisons à cet échec : problème de sécurité des patients par manque de compétences cliniques ; problème de gestion d'équipes face aux différentes complexités des patients ; problème d'absence d'autonomie ne permettant pas d'expertise affirmée dans la prise de décision clinique, etc. Quarante ans plus tard, donc au début des années 2000, la Suisse romande a décidé de placer la formation infirmière exclusivement au niveau HES – donc l'équivalent du niveau II –, reconnaissant la complexité croissante de la profession. La Suisse allemande peine à suivre le mouvement, mais aujourd'hui, les débats sont à une remise en question de la légitimité de la formation ES au profit de la formation HES.

Ce postulat, amené par le groupe socialiste, surprend lorsque l'on sait qu'en 2018, M^me^ Elisabeth Baume-Schneider, actuelle conseillère fédérale socialiste, se positionnait en défaveur de la formation ES dans un rapport rédigé au nom de la HES-SO. Les points essentiels mis en avant étaient les suivants : éviter les risques en termes de sécurité des patients ; l'excellente complémentarité du tandem ASSC – formation CFC – et infirmières HES ; l'élargissement du bassin de recrutement avec le passage au niveau HES aux détenteurs d'un CFC grâce à la passerelle de la maturité professionnelle ou de la reconnaissance de l'expérience de cinq ans ; l'attrait de la profession grâce à la formation HES, avec une augmentation significative du nombre d'étudiants, qui a doublé entre 2006 et 2016 ; l'impossibilité d'augmenter sans limite les places de stages, problématique d'actualité aujourd'hui dans les institutions cantonales qui prennent déjà des infirmiers ES en stage ; et l'adéquation des compétences HES face aux enjeux de la santé du XXI^e^ siècle.

De nombreuses études internationales prouvent que les équipes de soins constituées d'infirmières de niveau HES pratiquent des soins d'une meilleure qualité et obtiennent de meilleurs résultats à différents niveaux : baisse de la mortalité postopératoire, gestion de la douleur, prévention de l'infection, durée d'hospitalisation et taux de réadmission. Des études économiques confirment un retour sur investissement lorsqu'une institution fait le choix stratégique d'introduire un nombre adéquat d'infirmières disposant d'un niveau de formation HES. Par ailleurs, la formation initiale en soins infirmiers n'est pas au centre de la pénurie. Il s'agit essentiellement des disciplines spécialisées qui subissent cette pénurie, spécialisations qu'il est possible de suivre uniquement en étant en possession d'une formation HES. Impossible donc de pallier ce manque de professionnels avec des infirmières ES, ni d'aller jusqu'au niveau master. La problématique de la pénurie infirmière réside dans la difficulté à maintenir les professionnels dans la profession, avec une durée de vie actuelle d'environ cinq ans. L'indexation des salaires aurait certainement eu un meilleur effet sur le taux de démissions actuel.

L'initiative pour des soins infirmiers forts demande un renforcement de la profession et une revalorisation globale. Ce n'est pas en proposant de former des infirmiers « au rabais » que nous allons revaloriser la profession et renforcer le système de santé cantonal. Le parti socialiste se trompe s'il pense pouvoir résoudre la problématique de la pénurie infirmière en ouvrant encore plus la porte à la formation ES dans le canton. Il est plus judicieux que le Conseil d'État soutienne le projet de loi concernant les infirmières en pratique avancée, qui sera un pas prometteur pour la revalorisation de la profession, mais surtout pour renforcer la bonne marche de notre système de santé actuellement défaillant. Néanmoins, l'amendement proposé par le groupe VertPOP a le mérite d'ouvrir la réflexion sur la formation de façon plus large, comme le demande l'initiative sur les soins infirmiers. C'est pourquoi nous l'accepterons, en espérant que la majorité de l'hémicycle en fera de même.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous allons répondre au questionnement du Conseil d'État sur les buts cachés ou non de notre amendement.

Nous pensons que la discussion et le débat sur les niveaux ES ou HES sont extrêmement délicats ici, dans le cadre de cet hémicycle, parce que cela fait vingt-cinq ans que le débat a lieu et nous ne pensons pas que nous allons le résoudre dans le contexte qui nous occupe aujourd'hui.

Par contre, le sens de l'amendement que nous avons déposé est avant tout de se dire que l'intégration des diplômes ES ne peut pas se faire sans avoir une réflexion plus globale sur les besoins des institutions. Parce que nous croyons quand même que l'institution doit pouvoir faire une planification des profils de compétences qu'elle a à disposition dans ses équipes pour pouvoir vraiment répondre aux besoins de la population et à la qualité des soins. Donc, dans ce sens-là, la planification du type de diplôme que l'on veut, du nombre que l'on veut dans une institution est essentielle. Par ailleurs, la question des stages est aussi une question très importante, puisque, nous l'avons entendu, les stages des écoles ES, c'est de l'ordre de six mois, cela coûte cher, mais cela coûte cher aussi parce qu'il est reconnu que, du fait de la longueur du stage, ces stagiaires apportent un certain nombre de prestations à l'institution, donc ce sont des prestations qui peuvent être en principe rémunérées ou, en tout cas, valorisées. La question des stages est donc une question qui doit être planifiée. Les stages HES sont un peu plus courts, avec un financement différent, mais, de toute manière, les places sont extrêmement limitées. C'est donc une réflexion qui doit se faire entre l'État et les institutions.

Dans ce sens-là, nous ne pouvons pas imaginer avoir une réflexion sur l'intégration d'un titre particulier sans entamer la réflexion complète sur la filière, comme vous l'avez dit, Monsieur Laurent Kurth, de l'AFP aux titres de pratique avancée de niveau master.

M^me^ Corine Bolay-Mercier (S) : – Nous souhaitons d'abord vous dire qu'effectivement, le groupe socialiste soutiendra l'amendement du groupe VertPOP, partant du principe, comme vient de l'expliquer sa porte-parole, qu'il s'agit d'abord de calculer avec les institutions les besoins, leur capacité de formation. Nous croyons donc que cela répond vraiment à la crainte qui était exprimée d'abord par le Conseil d'État. Est-ce que c'est non aux ES, comme une porte-parole du groupe libéral-radical vient de le dire ? Non, il s'agit de regarder les capacités de formation, les besoins de formation, puis après on adapte. Ceci dit, c'est vrai que c'est un amendement extrêmement large et, nous, nous nous engagions pour quelque chose de précis, rapide, et c'était un peu l'idée du postulat : dans une année, le Conseil d'État arrive à répondre à ce postulat, même peut-être dans un temps plus court. Mais voilà, nous aimerions que la question soit reprise et soit traitée, de manière fondamentale, et nous pensons que l'on doit dépasser aujourd'hui le cadre de HES ou ES. Comme l'a dit M^me^ la députée Sarah Curty, c'est un énorme enjeu aujourd'hui, le XXI^e^ siècle, mais alors quand nous entendons des discours où l'on dit « ES c'est ça, puis le HES c'est mieux », nous sommes un peu atterrée d'entendre cela aujourd'hui, et nous espérons que nous arriverons, avec les propositions qui seront faites comme réponse au postulat, à dépasser ces discours qui, pour nous, datent vraiment.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous reprenons la parole pour répondre rapidement aux objections, qui ne nous froissent pas, elles ont évidemment leur place dans cet hémicycle, mais qui sont faites, disons, à l'inverse, nous semble-t-il, de ce qui est proposé par le postulat et, de notre point de vue, à tort.

D'abord, nous aimerions souligner que la distinction que nous faisons ici, avec pas mal de vigueur et dans pas mal d'endroits, entre le niveau HES et le niveau ES, si vous transposez cela en France, que vous avez deux filières séparées et qu'ensuite vous ramenez ce personnel en Suisse au nom de la reconnaissance des diplômes, une très grande partie de cette distinction s'estompe. C'est-à-dire que, par le biais de la reconnaissance des diplômes, on va faire beaucoup moins de différence, même si les filières étaient exactement équivalentes en France, que lorsque la formation a eu lieu en Suisse selon deux filières séparées, que l'on se plaît à séparer, de manière, de notre point de vue, un peu artificielle. C'est un des motifs pour lequel, de notre point de vue, il n'y a clairement pas de concurrence à créer entre ces deux fonctions.

D'autre part, vous relevez la complexité et le degré d'autonomie de la fonction. C'est juste, mais c'est juste pour certaines fonctions. Nous n'avons pas besoin, ni dans les hôpitaux ni dans les EMS, un peu plus dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, que de responsables d'équipe, que de gens parfaitement autonomes : nous avons aussi besoin de gens qui sont aussi dans la pratique concrète et qui ne font pas des concepts académiques ou qui n'ont pas besoin d'assumer des responsabilités d'encadrement. Et, nous l'avons dit, et c'est le dernier point sur lequel nous aimerions vraiment insister, offrir des perspectives professionnelles à des gens qui ont suivi la filière CFC, c'est beaucoup plus difficile avec le niveau HES, compte tenu des exigences académiques qui sont posées, alors que la filière ES offre vraiment des perspectives très intéressantes et plus facilement accessibles pour des personnes qui ont fait ce parcours via le CFC d'accéder ensuite à

une formation supérieure. Nous observons quand même que, dans notre pays, et en particulier du côté alémanique de la frontière linguistique, ces formations ES ont du succès, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'étudiants qui s'y engagent, mais ont du succès aussi du point de vue des débouchés, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'institutions qui font un boulot dont nous n'avons pas entendu dire qu'il était particulièrement médiocre dans les institutions de soins de Suisse alémanique.

Donc, vraiment, nous vous invitons à ne pas exprimer trop vivement ces réticences, à montrer aussi un peu de confiance sur la capacité des institutions à articuler ces profils de formation différents. Nous nous arrêterons là, nous croyons que la thèse principale a été comprise.

M Blaise Courvoisier (LR) : – Nous parlons ici en tant que praticien qui a pratiqué dans un petit établissement, où nous avons pu voir, à l'époque, les luttes intestines qui se passaient entre le niveau I et le niveau II, c'est-à-dire haute école (HE) ou HES maintenant. Ce qui a amené finalement les services hospitaliers– nous étions dans les hôpitaux neuchâtelois, nous étions ensuite dans la clinique – à dire « maintenant, on ne fait plus cela, on fait des ASSC et on fait des HES ». Alors, nous, la réticence que nous avons actuellement est liée au fait que nous ne voulons pas retrouver cette même situation parce que gérer une équipe de soins, gérer une unité de soins, est une diplomatie très méticuleuse, très difficile et, croyez-nous, quand cela ne va plus, alors c'est le marasme dans le service. Et si on introduit une nouvelle formation qui va en concurrence un peu avec les ASSC, bien entendu, et qui sera un peu, peut-être, « méprisée » par les HES, nous craignons que l'on ne mette un peu le chat dans la souricière et que l'on ait finalement de nouveau des situations dans les unités de soins où cela explose, et ce serait vraiment à rebours de ce que l'on cherche à faire, c'est-à-dire à fonctionner mieux. Parce que lorsque cela ne fonctionne pas dans une unité de soins ou dans un service, croyez-nous, c'est la catastrophe.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 70 voix contre 23.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au vote sur le postulat amendé, à moins qu'il y ait encore des demandes de prise de parole. Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

Le postulat amendé est accepté par 92 voix contre 2.

La présidente : – Nous allons maintenant faire notre pause, qui sera suivie par une suspension de séance qui a été demandée par plusieurs chefs de groupe.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous reprenons avec notre ordre du jour.

RECOMMANDATION

DFS
22.231
28 octobre 2022, 19h56
Recommandation du groupe libéral-radical
Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques

Le Conseil d'État est prié de considérer l'installation de batteries de stockage d'installations photovoltaïques comme une dépense d'investissement favorisant une plus grande autoconsommation d'énergie photovoltaïque et donc des économies d'énergie. Dès lors, celle-ci deviendrait entièrement déductible fiscalement pour les propriétaires immobiliers se dotant d'une telle technologie.

Développement

À l'heure où une éventuelle pénurie d'énergie guette notre continent, nous apprenions, il y a peu, qu'en cas de panne de réseau électrique, la majorité des installations photovoltaïques de notre pays ne produiraient plus d'énergie, les onduleurs se déconnectant du réseau. Une parade à ce constat alarmant et plutôt inattendu est l'installation de batteries de stockage reliées aux installations photovoltaïques, au sein même des immeubles concernés. Cette technologie a cependant un coût, à charge des propriétaires, se chiffrant en dizaines de milliers de francs. On peut comparer la mise en place de batteries de stockage à une installation solaire thermique, dimensionnée pour faire un appoint de chauffage. L'objectif commun consiste à ce que le bâtiment consomme, au final, moins d'énergie non renouvelable. Il serait donc équitable que les batteries de stockage soient déductibles fiscalement, tout comme le sont les installations solaires thermiques pour un appoint de chauffage. Compte tenu qu'actuellement les dépenses d'investissements visant à améliorer l'isolation thermique et à favoriser les économies d'énergie sont entièrement déductibles du revenu, cela aurait du sens, pour les propriétaires, que ces batteries de stockage puissent également entrer dans cette catégorie de déductions.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Francis Krähenbühl, Claudine Geiser, Alexandre Brodard, Pascale Ethel Leutwiler, Didier Germain, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Damien Humbert-Droz, Quentin Di Meo , Sandra Menoud, Boris Keller, Bastian Droz, Carine Muster, Corinne Schaffner, Mary-Claude Fallet, Lionel Rieder, Sloane Studer, Josette Frésard, Martial Robert-Nicoud, Océane Musitelli-Taillard, Hermann Frick, Stéphane Rosselet, Michel Zurbuchen.

Amendement du groupe socialiste, du 20 février 2023

Le Conseil d'État est prié de considérer l'installation de batteries de stockage d'installations photovoltaïques comme *un élément important* favorisant une plus grande autoconsommation d'énergie photovoltaïque, *une utilisation plus efficiente du réseau* et donc des économies d'énergie. *(Suppression de : Dès lors, celle-ci deviendrait entièrement déductible fiscalement pour les propriétaires immobiliers se dotant d'une telle technologie.) Le Conseil d'État est prié de faciliter l'accès des propriétaires d'installations photovoltaïques à des espaces collectifs de stockage en obtenant des distributeurs d'électricité la mise à disposition de batteries de stockage collectives ou l'installation de batteries par quartiers ou espaces collectifs, et d'inciter les distributeurs d'électricité à appliquer des tarifs plus favorables à l'échange de l'énergie produite et consommée*.

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autre signataire : Margaux Studer.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Cela fait quatre mois que cet objet est à l'ordre du jour– cela en dit long sur la longue soirée qui nous attend tout à l'heure – et pourtant, cette recommandation est tout à fait d'actualité, pour deux raisons principales.

Tout d'abord, rares sont les semaines qui passent sans que l'on se questionne encore sur notre approvisionnement en matière d'énergie, sans que les médias nous parlent de notre autonomie énergétique, et les sessions du Grand Conseil ne dérogent pas à cette règle. Une éventuelle pénurie d'électricité nous guette toujours. Si nous avons passé cet hiver sans trop de problèmes, la question se reposera pour le prochain, en toute légitimité. Nous devons donc tout entreprendre pour économiser notre énergie bien sûr, mais aussi pour accroître notre indépendance également.

Ensuite, notre Grand Conseil a voté en début d'année un plan climat avec des échéances très ambitieuses, trop ambitieuses même pour certains, mais le débat n'est pas là. Pour réussir ce plan climat, nous devons actionner tous les leviers, nous devons utiliser tous les outils qui sont entre nos mains. Une production locale pour atteindre une autonomie énergétique rationnelle est un des principaux enjeux. Tout le monde doit être impliqué et incité à prendre le bon train.

Une technologie existe qui nous aidera à atteindre cet objectif, une technologie encore en pleine évolution, qui a pourtant bien besoin d'investissements. Il s'agit de la pose de batteries de stockage

couplées à des installations photovoltaïques, ceci maximisant l'autoconsommation et réduisant donc la dépendance. Cette technologie et son installation ont un coût, à charge des propriétaires, se chiffrant en dizaines de milliers de francs. Ces investissements ont pour but final une consommation plus propre, une diminution de consommation d'énergie non renouvelable, au même titre qu'une installation solaire thermique. Pour le groupe libéral-radical, il serait donc équitable que les batteries de stockage soient déductibles fiscalement, tout comme le sont les installations solaires thermiques pour un appoint de chauffage. Cet investissement vise à favoriser les économies d'énergie et devrait donc être, conformément à la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), déductible du revenu imposable. D'ailleurs, nos voisins bernois appliquent cette déduction de façon formelle, comme nous pouvons le lire sur leur notice relative aux impôts des personnes physiques, valable dès 2022 déjà. L'investissement d'une installation de batterie de stockage est conséquent, comme dit plus haut. La défiscalisation de ce dernier incitera donc un certain nombre de propriétaires à faire cet investissement ; là est le but de la recommandation. Les déductibilités fiscales ont un coût, certes, mais sont des leviers dont nous devons user pour atteindre nos objectifs climatiques et énergétiques. Cette prestation ne surcharge d'ailleurs en aucun cas les services de l'État, au contraire de la création d'une nouvelle subvention, qui impose un contrôle en amont et un contrôle technique en aval. Au contraire, une déduction fiscale rentre dans le contrôle usuel du service des contributions.

Concernant l'amendement, Madame la présidente, nous nous permettons peut-être de donner directement la position du groupe libéral-radical : nous le refuserons à l'unanimité, car il vide de son sens la recommandation initiale, qui a pour but d'inciter et favoriser l'installation de batteries par les propriétaires et promoteurs et non d'enjoindre aux distributeurs de mettre à disposition des batteries, collectives ou de quartier, processus long et fastidieux. Il s'agit d'un autre sujet, certainement pas une mauvaise idée, mais qui aurait mérité une nouvelle recommandation ; cela aurait été en tout cas plus élégant de la part de nos collègues socialistes. Nous invitons donc notre Grand Conseil à faire preuve de clairvoyance en refusant l'amendement afin de se positionner déjà, dans un premier temps, sur la recommandation libérale-radicale et son fond. Nous n'oublions donc pas notre objectif premier et, comme préalablement annoncé, nous refuserons l'amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous nous exprimons pour nous opposer à ce postulat, d'ailleurs pas de façon véhémente, mais pour nous opposer quand même pour toutes sortes de raisons. Nous comprenons bien l'objectif, nous le partageons ; en revanche, il y a quand même pas mal de critiques à faire à la démarche.

La première critique, c'est quand même de vous rappeler, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que vous avez mandaté le Conseil d'État avec le postulat 20.155 pour étudier l'optimisation du mix déductions fiscales-subventions dont certains relevaient – en argumentant à l'appui de ce postulat – qu'avec les déductions fiscales, nous subventionnons indirectement des francs investis, quelle que soit leur efficacité sur le plan énergétique, et que nous subventionnons de façon croissante avec le niveau de revenu des contribuables, vu le taux d'imposition qui est croissant aussi, alors qu'avec les subventions, nous pouvions cibler davantage sur l'efficacité énergétique des mesures prises, de façon plus égalitaire et pas en fonction croissante du revenu de celui qui investit et peut-être – c'est ce qui doit être aussi évalué – avec des effets de levier plus intéressants, s'agissant de l'octroi de subventions fédérales. Vous nous avez donné le mandat d'étudier cela. Cela a donné lieu à un mandat conjoint à la Haute École spécialisée (HES) et à l'Université, ce mandat est en cours. Donc, nous vous invitons évidemment à ne pas ajouter à la liste, soit des subventions, soit des déductions fiscales, des options qui anticiperaient sur les conclusions de l'étude que nous devrons vous rendre dans les prochains mois. Nous avons d'ailleurs prochainement une deuxième rencontre avec les représentants de ces deux hautes écoles pour faire le point sur l'avancement du dossier, un dossier qui, au demeurant – nous profitons de le signaler –, apparaît comme beaucoup plus complexe que ce qui était imaginé à l'origine. Donc, pour ce premier motif de cohérence, nous vous invitons à attendre les résultats d'une étude qui doit faire la synthèse entre ce qui est le plus efficace entre les subventions et les déductions fiscales, avant de prendre une option de déductions fiscales s'agissant des batteries de stockage.

Ensuite, les déductions fiscales n'ont de sens que si elles permettent d'augmenter la consommation d'énergie renouvelable. Or, selon notre première analyse – alors, là-dessus, nous n'avons pas fait des analyses détaillées –, *a priori*, ce n'est pas le cas des batteries de stockage. Alors, vous allez nous dire qu'individuellement, bien sûr vous pouvez produire, stocker et consommer plus chez vous d'énergie renouvelable, mais, *a priori*, si le système fonctionne à peu près correctement, l'énergie

renouvelable que vous produisez et que vous ne consommez pas immédiatement, sans batterie de stockage, est réinjectée dans le réseau, consommée par d'autres et donc, globalement, on produit de l'énergie renouvelable qui est consommée ; on n'accroît pas globalement la consommation d'énergie renouvelable parce qu'on s'autorise à la stocker chez soi. Du point de vue de l'efficacité économique, si on peut consommer toute l'énergie produite sans investir sur des lieux de stockage, c'est évidemment plus efficace, et du point de vue de l'efficacité environnementale, si on peut consommer toute l'énergie produite sans mettre des infrastructures qui sont consommatrices de ressources non seulement financières mais de matières relativement toxiques pour l'environnement, nocives, et dont les conditions de production sont parfois un peu problématiques, sans parler de celles de leur élimination, c'est aussi beaucoup plus efficace. Donc, l'absence de batterie de stockage, si le réseau fonctionne bien, est beaucoup plus efficace économiquement et écologiquement que l'implantation chacun chez soi de sa propre batterie pour assurer que la production que nous réalisons chez nous peut être consommée chez nous et uniquement chez nous. Dans ce sens-là, l'amendement du groupe socialiste apporte au moins un intérêt, celui de montrer que l'on peut imaginer une péréquation à l'intérieur d'un quartier ou à l'intérieur d'une partie de réseau pour éviter de multiplier des infrastructures consommatrices de ressources financières et néfastes pour le climat. Il n'y a donc pas de conformité à la loi si l'on fait cette lecture, puisque l'on n'accroît pas la consommation d'énergie renouvelable ; il n'y a pas d'intérêt économique ni écologique non plus à le faire, pour les raisons que nous venons d'expliquer.

Puis, autre élément, le canton de Neuchâtel souffre déjà, dans la géométrie de son dispositif fiscal, d'avoir mis un très fort accent sur des déductions plutôt que sur le taux frontal, qui est celui que l'on compare. Ajouter encore des déductions fiscales dans le dispositif neuchâtelois, qui sont des déductions circonstancielles – cela veut dire qu'elles ne sont jamais prises en compte dans les comparatifs intercantonaux –, va encore conduire à des difficultés plus importantes pour améliorer l'attractivité fiscale de notre canton et, de ce point de vue-là, n'est pas pertinent non plus.

Nous réservons évidemment ici, au nom du Conseil d'État, les conclusions de l'étude qui est en cours – qui pourrait amener à des conclusions plus nuancées : nous l'avons dit, c'est une appréciation assez générale que nous vous livrons ici –, l'évolution de la technique également et, évidemment, l'évolution du droit et de la jurisprudence, puisque sur cette question, vous l'avez relevé, l'interprétation des textes fédéraux est différente d'un canton à l'autre ; en Suisse romande, c'est à peu près moitié-moitié plus ceux qui ne sont pas encore très clairs, puis certains mettent encore des délais en disant « on accepte mais seulement dans les deux ans ». Donc, l'interprétation du droit fédéral n'est aujourd'hui pas unanime entre les cantons, en tout cas entre les cantons romands, et donc, si le droit devait être précisé par de la jurisprudence sur ce domaine, évidemment que l'on doit réserver aussi une telle évolution. Mais à ce stade, en l'état et en attendant les conclusions de l'étude que nous devons vous livrer, nous vous invitons à rejeter cette recommandation.

M^me^ Margaux Studer (S) : – Le groupe socialiste a bien pris connaissance de la recommandation du groupe libéral-radical pour la déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques. Il rejoint entièrement le constat fait par ce groupe de la nécessité de batteries de stockage, afin de – comme leur nom l'indique – stocker l'énergie photovoltaïque dans certains cas, pour non seulement prévenir d'éventuelles pénuries d'énergie, mais également optimiser l'utilisation de l'énergie solaire produite.

Cependant, deux éléments de cette recommandation posent problème au groupe socialiste et l'empêchent de l'accepter en l'état. Le premier élément concerne la déductibilité fiscale. Notre groupe l'a dit et répété, le principe des déductions fiscales ne bénéficie en priorité qu'aux hauts revenus. C'est pourquoi, depuis des générations, notre parti s'est positionné contre les nombreuses velléités de la droite de les accroître. Mais les intentions d'érosion fiscale en faveur des plus riches n'est pas la seule pierre d'achoppement de cette recommandation. C'est également la dimension individualiste de la démarche qui contrevient aux principes non seulement du parti socialiste, mais, à notre sens, de toute personne se réclamant d'un tournant écologique. Encourager chaque propriétaire à investir dans une batterie de stockage individuelle implique une surconsommation de batteries, qui sont composées de matières premières telles que le lithium et le cobalt, dont la disponibilité et les conditions d'extraction prêtent à débat. Cette démarche s'inscrit également en porte-à-faux avec les recommandations nationales pour limiter le risque d'une pénurie d'énergie, qui encourageaient une démarche collective de réduction de sa consommation. La démarche préconisée aujourd'hui soutient précisément des comportements individualistes, avec une

production privée et non partagée, poussant chacun et chacune à faire son propre stock pour se mettre à l'abri. Les enjeux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés, que ce soit en matière climatique ou énergétique, nous obligent à trouver des solutions pour toutes et tous. Il est nécessaire d'inciter collectivement la population à recourir à une production photovoltaïque.

Pour ces différentes raisons, le groupe socialiste a déposé un amendement demandant au Conseil d'État de faciliter l'accès des propriétaires à des espaces collectifs de stockage, en obtenant que les distributeurs d'électricité mettent à disposition de telles batteries ou installent des batteries par quartier ou espace collectif. Ces batteries pourraient faire l'objet d'une location, comme c'est déjà le cas en Valais. Un stockage collectif doit aller de pair avec un meilleur tarif pour l'énergie produite et l'énergie consommée. De grandes disparités entre les prix d'achat et de revente d'énergie photovoltaïque sont constatées et dissuadent des propriétaires de partager l'énergie qu'ils produisent. Le Conseil d'État est donc également prié d'inciter les distributeurs d'électricité à appliquer des tarifs plus favorables à l'échange de l'énergie produite et consommée. Il serait en effet incompréhensible que les distributeurs d'électricité adoptent une politique individualiste à l'heure de la nécessité d'agir collectivement pour limiter les risques de pénurie et ceux du dérèglement climatique.

Le groupe socialiste vous encourage vivement, chères et chers député-e-s, à soutenir son amendement, qui permettrait une véritable amélioration de l'accès pour toute notre population à de l'énergie photovoltaïque. Si notre amendement ne devait pas être accepté et pour toutes les raisons exposées précédemment, le groupe socialiste refuserait la recommandation.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe libéral-radical pose une question intéressante : l'État doit-il favoriser les batteries domestiques et en déduire le coût du revenu imposable ? Le groupe VertPOP n'est pas favorable à cette recommandation, considérant la prémisse des économies d'énergie comme fausse, la notion de pénurie mal interprétée et la solution de déduction fiscale inique.

Nous allons donc nous empresser de vous fournir d'excellents arguments pour vous enjoindre, toutes et tous, de voter non ; même s'ils ont déjà été évoqués en partie par le conseiller d'État, nous nous permettons d'y revenir.

La prémisse des économies d'énergie est fausse : rapprocher l'autoconsommation électrique de quelconques économies d'énergie est fallacieux. Une batterie de stockage ne fait pas économiser de l'énergie. Une batterie ne fait que déplacer de l'énergie de la journée au soir, en en gaspillant 10%. Donc, tant que la production photovoltaïque est faible, il faut favoriser l'injection dans le réseau, où cette énergie est immédiatement consommée sans aucune perte. Et quand, en Suisse, il y a beaucoup d'électricité photovoltaïque – à midi, quand il fait beau –, il faut simplement baisser la production des barrages alpins. Ceci est une forme de stockage indirect, sans pertes et ne nécessitant aucun investissement. Cette méthode se pratique d'ailleurs déjà tous les jours. À remarquer que les périodes de sécheresse que nous rencontrons de plus en plus vont rendre l'eau accumulée dans les barrages plus incertaine. La limitation du turbinage est donc à privilégier.

La notion de pénurie est mal interprétée : la pénurie n'est pas un *blackout* inattendu, mais une situation de déficit d'approvisionnement en fin d'hiver due à une consommation excessive sur plusieurs mois, trop importante par rapport à la capacité de production d'électricité en Suisse. Des batteries ne peuvent en rien remédier à ceci, comme nous venons de le démontrer, puisqu'elles sont moins rentables que la diminution du turbinage des lacs d'accumulation. Au contraire, si le Conseil fédéral devait passer aux coupures programmées sectorielles de quatre heures – peut-être en fin d'hiver prochain –, les batteries affaibliraient l'effet voulu. En effet, qui veut revendre sa propre électricité photovoltaïque comme du courant renouvelable doit présenter des garanties d'origine. L'alimentation de la batterie par le réseau est là interdite. Mais, en dehors de ce type d'accord, celles et ceux qui s'en procurent, donc des batteries uniquement pour éviter les coupures de courant au milieu du film ou de la préparation du repas, pourraient recharger leurs batteries domestiques en pompant sur le réseau. En pleine pénurie, ces batteries se rechargeraient pendant les quatre heures où il y aurait du courant, augmentant encore la consommation à ce moment, pour ensuite, pendant la coupure, alimenter en permanence les quelques privilégiés qui auraient acheté de telles batteries, tandis que la majorité resterait en panne. Empêcher les privilégiés de se doter de batteries domestiques à leur propre bénéfice pécuniaire n'est évidemment pas à l'ordre du jour, mais que l'État soutienne financièrement une telle approche égoïste et techniquement contre-productive semble plus qu'aberrant.

Enfin, la solution de déduction fiscale est inique : la déduction fiscale est antisociale. Nous ne croyons pas inutile de rappeler pourquoi. Grâce à la calculette d'impôt de l'État – que nous vous encourageons toutes et tous à utiliser pour vos comparaisons –, nous pouvons faire les calculs pour deux contribuables : l'un avec un revenu imposable de 80'000 francs – appelons-le « le pauvre » – et l'autre avec un revenu imposable trois fois supérieur, de 240'000 francs – appelons-le « le riche ». Supposons, suite aux discussions avec l'ex-député M. Nicolas Ruedin, que chacun des deux veuille se doter d'une installation de batterie domestique d'une valeur de 10'000 francs et comparons la répartition de cette dépense de 10'000 francs entre l'État et le contribuable avec une déduction fiscale. L'État paierait 3'900 francs au riche et 3'200 au pauvre. Plus vous êtes riche, plus l'État contribuerait à vos investissements ! Ceci est le cas d'ailleurs avec toutes les déductions fiscales et justifie, soit dit en passant, toute l'opposition de la gauche à ces déductions.

Nous revenons deux ans et demi en arrière, le 22 juin 2020. Notre éminent collègue et énergéticien l'ex-député M. Diego Fischer avait mis le doigt sur ce point avec un postulat 20.155, comme cela a été dit – rappelons que cela fait déjà bientôt trois ans que cela a été déposé –, dans lequel il priait le Conseil d'État d'abandonner ou de réduire les déductions fiscales au profit d'une augmentation des subsides directs par les fonds dévolus à la transition énergétique ; on pensera à la réserve en faveur du développement durable et au fonds pour l'énergie. Nous attendons donc un tout prochain rapport du Conseil d'État qui démontrera que, pour une même somme investie par l'État, les déductions fiscales génèrent probablement bien moins d'économies d'énergie que les subventions, celles-ci étant, dans de nombreux cas, soutenues par l'effet multiplicateur des contributions fédérales.

Venons-en à l'amendement socialiste, qui n'engage tout bonnement aucune dépense publique. Celui-ci paraît plus favorable à notre groupe, même si cet amendement aussi présuppose à tort que les batteries sont favorables aux économies d'énergie.

Le groupe VertPOP acceptera donc l'amendement du groupe socialiste pour éviter le pis-aller de la déduction fiscale, mais refusera la motion si elle n'est pas amendée. Notre position est donc immuable : nous préférons économiser que de se doter de batteries.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous allons lire la prise de parole du député suppléant M. Maxime Auchlin.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance – non sans susciter de débat – de la recommandation du groupe libéral-radical proposant une déductibilité fiscale des batteries pour le stockage d'électricité issue d'installations photovoltaïques, lesquelles sont qualifiées de « dépenses d'investissement » par les auteurs de cet objet. Le sujet a suscité une discussion approfondie sur la pertinence du mécanisme, mais aussi sur le moyen en lui-même. Il serait par contre faux de prétendre qu'une batterie résout tout ; celle-ci se met aussi en sécurité et coupe l'approvisionnement en cas de *blackout*, ceci afin de protéger tout intervenant sur le réseau électrique avoisinant.

Si nos collègues du Centre soutiendront leur position plutôt en faveur de la recommandation, le côté Vert'Libéral est plus partagé. Quelques arguments en vrac. Il y a l'aspect de l'affectation prioritaire des deniers publics pour la transition et l'augmentation de la résilience de la société face à de potentiels *blackouts*. Si des batteries sont défiscalisées, ce sont des moyens en moins pour l'État, qui ne pourra pas les investir dans la montée en puissance du parc photovoltaïque public et privé dans le canton de Neuchâtel. Or, en 2023, le besoin saillant est avant tout le renforcement de la production, avant toute considération de stockage. La part marginale actuelle du solaire dans le mix énergétique est encore bien en deçà de toute nécessité de stockage. Il s'agit donc de viser l'impact le plus grand, et le subventionnement de batteries n'entre pas encore dans cette case. Les batteries ne produisent pas de l'énergie en l'occurrence.

Deuxièmement, l'automobile, par le biais du V2L, *vehicle-to-load,* pourrait faire office, du moins en partie, de vecteur énergétique de grande capacité. À titre de comparaison, une batterie d'entrée de gamme domestique, admettons de 7 kWh, permet d'alimenter une maison familiale pendant une bonne nuit. Les voitures électriques vendues à l'heure actuelle, même les citadines, comptabilisent 50 kWh de batterie. Nous comprenons donc que le potentiel est important, mais de là à subventionner les véhicules particuliers, il n'y a qu'un pas. Nous allons inévitablement faire face à un afflux important de batteries de seconde main, issues de l'automobile, dans les années qui viennent. Cette manne nouvelle de stockage, tout à fait capable, permettra aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de s'équiper de moyens de stockage à un coût potentiellement plus faible. Certains arguent que la batterie en tant que telle n'apporte pas de plus-value énergétique

à un bâtiment, dans le sens où il ne s'agit pas d'une amélioration nette de l'efficacité énergétique. Les deniers publics seraient donc aussi mieux investis dans une rénovation d'enveloppe ou un changement de mode de chauffage.

Sur le plan particulier, certains sont critiques envers les déductions fiscales, car celles-ci favorisent les hauts revenus. Autrement dit, les propriétaires qui en auraient les moyens pourraient le faire sans nécessiter de déductions. Par contre, la question est tout autre si les propriétaires sont des coopératives d'habitation ou des quartiers d'habitation et, pourquoi pas, des coopératives solaires. La mise en réseau d'une production et d'un stockage à l'échelle d'un quartier d'habitation serait alors plus sensée. Un ciblage de la recommandation serait donc plus de nature à convaincre.

Il y a enfin la position qui considère que la recommandation est pertinente, que de permettre la déduction des batteries, c'est favoriser leur adoption et la résilience du réseau.

Vous l'aurez compris, notre groupe est partagé sur cet objet et l'amendement proposé, et se prononcera au cas par cas dans le cadre du débat libre. Quant à l'amendement du parti socialiste, il récolte aussi des avis partagés : d'un côté, il vide de sa substance le contenu initial de la recommandation ; de l'autre, il supprime l'élément litigieux tout en conservant l'invitation faite au Conseil d'État de considérer le stockage domestique comme une des pierres à l'édifice de notre résilience énergétique.

M. Arnaud Durini (UDC) : – La recommandation 22.231 sur la déduction fiscale des batteries de stockage solaire est une bonne démarche afin de poursuivre la transition énergétique que nous suivons actuellement en Suisse.

En 2017, la Stratégie énergétique 2050 a été approuvée. Malheureusement, la gauche, auteure de cette démarche, a quelque peu oublié de trouver des alternatives viables pour combler la fermeture des centrales nucléaires. Ces dernières qui, si nous avions continué à les entretenir, auraient continué de fonctionner. Dès lors, il est important, au regard des pénuries envisagées, d'encourager la population à être le plus autonome possible en matière d'énergie. Et cette recommandation va dans ce sens. De plus, l'incohérence actuelle qui permet de déduire fiscalement une installation photovoltaïque mais pas les batteries de stockage ne serait plus.

Vous l'aurez compris, une bonne partie du groupe UDC soutiendra cet objet. Pour l'amendement, le groupe UDC suit l'avis du groupe libéral-radical en refusant l'amendement. Nous constatons que la gauche de l'hémicycle refuse toutes les déductions fiscales pour mettre des taxes à tout-va, et nous trouvons cela bien dommage.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Il nous semble qu'encourager l'installation de batteries de stockage reliées aux installations photovoltaïques fait sens. La comparaison avec une installation solaire thermique paraît également avoir du sens, tout comme la proposition d'une déduction fiscale. D'ailleurs, le canton de Berne, comme l'a rappelé le représentant du groupe libéral-radical, applique déjà cette manière de procéder.

Vous l'aurez compris, les députés du groupe Le Centre sont favorables et soutiendront cette recommandation. Concernant l'amendement, nous avons la même position que le groupe libéral-radical, donc notre « mini-groupe » refusera l'amendement déposé par le groupe socialiste.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Juste pour souligner quelques propos et corriger peut-être certaines choses qui ont pu être dites. On ne peut clairement pas comparer le solaire thermique et le solaire photovoltaïque, puisque dans un cas, on n'a pas vraiment d'autre choix que de stocker de la chaleur, alors que l'électricité s'injecte très facilement dans le réseau, c'est même l'essentiel de ce qui est fait, et on n'a pas de perte de rendement sur un stockage thermique, là où on a une perte de rendement et un besoin accru de certains matériaux beaucoup plus complexes pour une batterie. Et nous voudrions souligner encore et surtout que le problème initial est effectivement d'éviter une pénurie ; on parle donc de l'hiver ou de la fin de l'hiver, un moment où la production photovoltaïque est très basse, donc c'est vraiment le moment où il faut injecter. La population et l'ensemble du pays ont besoin que l'on injecte et pas que l'on stocke localement parce que cela ne fait aucun sens. Et le moment où on aurait effectivement un surplus, ce serait à partir du mois d'avril, quand on a de la bise et qu'il fait grand beau, où, là, la production est maximale, mais où on n'a plus ce risque de pénurie d'électricité. On est donc clairement en train de marcher sur la tête avec cette option.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'essentiel a été dit, nous voulions revenir simplement sur l'intervention de M. Cédric Haldimann encore une fois, qui parle d'un contrôle usuel au service des contributions, comme si cela ne coûterait rien… Mais bon, quand même ! Quand vous recevez, par hypothèse, un certificat de salaire, s'il n'y avait que cette rubrique-là, vous admettez que le contrôle est beaucoup plus court que quand vous commencez à dire « j'autorise une déduction, je dois vérifier qu'elle a bien été faite, que l'immeuble m'appartient bien, que la dépense identique n'a pas déduite l'année d'avant, que la dépense est attestée », et donc les contrôles ne coûtent pas rien parce qu'ils viennent simplement s'inscrire dans des contrôles usuels, ils en gonflent l'importance.

Ce qui nous permet d'insister encore une fois sur un point : la déduction fiscale, en ne permettant aucun autre contrôle que les francs engagés – évidemment quand même dans la nature des dépenses faites –, ne permet aucun ciblage sur des mesures efficaces, ni d'ailleurs sur les conditions dans lesquelles les batteries sont produites, éliminées, etc. Ce que vous pouvez faire avec un régime de subventions – encore une fois, c'est un débat qui reviendra –, c'est conditionner la subvention à un certain nombre de règles, ce que vous ne pouvez pas faire au niveau de la déduction fiscale, en tout cas pas sous l'angle énergétique, puisqu'avec la déduction fiscale, nous insistons sur ce point, vous subventionnez des francs investis et pas des kilowattheures produits ou stockés. C'est une des raisons pour lesquelles la mesure est réputée inefficace. Et nous insistons vraiment sur ce point.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Suite à la prise de parole de notre collègue la députée M^me^ Mireille Tissot-Daguette, vous l'avez entendu, nous sommes partagés. Donc, nous voulions amener quelques éléments supplémentaires qui font que nous ne sommes pas tous d'accord au sein du groupe.

La recommandation qui nous est soumise ici est intéressante et est tentante à première vue. En première lecture, la défiscalisation des batteries peut paraître une bonne idée et alignée avec les objectifs que notre société souhaite atteindre, soit l'indépendance énergétique liée à la production d'énergie renouvelable et indigène. Nous rejoignons cependant pleinement M^me^ la députée Christine Ammann Tschopp et M. Aël Kistler sur le fait que si les batteries donnent l'impression d'économiser de l'énergie, c'est une idée erronée. En effet, chaque kilowatt « solairement » produit qui n'est pas distribué dans le réseau est un kilowatt qui est pompé dans un barrage, par exemple. Eh oui, ces installations permettent de faire des économies financières, grâce à l'augmentation de la part d'autoconsommation, mais ce qu'elles ne permettent pas, c'est de faire des économies d'énergie à l'échelle. Ne nous y trompons pas. Et c'est bien dans la transition énergétique que l'enjeu se fait, c'est bien par là que l'enjeu se fait. C'est par les économies d'énergie d'échelle et pas par les économies individuelles que nous pourrons achever cette transition énergétique.

À ce stade, nous aimerions aussi vous inviter à reprendre cette proposition par un autre angle de vue, voire deux autres, d'abord avec la notion de durabilité. Puis tenons compte ensuite de l'emploi des deniers publics. Du point de vue de la durabilité, nous avons deux aspects : l'écologique et l'économique. *Le Temps* nous apprenait au début du mois de février que la production européenne des batteries, indispensable à la transition énergétique, fait face à des difficultés d'approvisionnement en métaux stratégiques. Les batteries proposées actuellement sur le marché sont des batteries à lithium. Le lithium qui lui-même est difficile d'accès et limité ne mérite-t-il pas d'être géré avec une attention toute particulière ? Soit dans les technologies et besoins qui ne peuvent s'appuyer sur d'autres sources. Nous ne croyons pas nous avancer en soutenant que l'alimentation en électricité des ménages neuchâtelois ne fait définitivement pas partie des besoins prioritaires dans cette optique. Est-il judicieux aussi de soutenir, voire de promouvoir indirectement l'emploi de cette matière première minérale pour un tel usage ? Toujours du point de vue de la durabilité, l'installation des batteries stationnaires à base de lithium neuves n'est ni raisonnable ni adéquate. En effet, il est plus judicieux et durable d'employer des batteries à lithium neuves pour les technologies qui en ont besoin et qui ont besoin d'un rendement élevé et, en deuxième phase de leur vie, de les recycler en un usage stationnaire domestique qui ne requiert pas un rendement élevé. Or, le marché actuel des batteries domestiques ne répond à aucun de ces deux prérequis, l'emploi d'autres matières que le lithium et la disponibilité des batteries de seconde main.

Vient ensuite, dans les paramètres à considérer, la question de l'emploi des deniers publics dans l'installation des batteries de stockage. Cela a été partiellement évoqué par le Conseil d'État. La recommandation préconise la déductibilité fiscale et celle-ci est en rapport aux biens immobiles. Le

canton met à disposition de ses contribuables la Notice 4, un guide, un « Catalogue pour la déduction et la répartition des frais relatifs aux immeubles ». Alors, que nous dit cette notice ? Elle précise qu'il y a deux types de frais et de dépenses qui sont déductibles, soit les frais visant à maintenir la valeur de l'immeuble – et non pas les frais d'investissement qui apportent de la plus-value – et les mesures prises en vue d'encourager des économies d'énergie. L'installation des batteries impactant clairement positivement la valeur du bâtiment, la déduction fiscale ne peut donc que se rapporter aux mesures prises en vue d'encourager les économies d'énergie, qui est précisément le cœur de la recommandation. Or, les dépenses considérées comme mesures prises en vue d'encourager les économies d'énergie sont recensées dans l'ordonnance du Département fédéral des finances (DFF) et sont reprises dans la Notice 4, qui, pour le moment, n'ont pas été mises à jour de manière à contenir les batteries de stockage. Nous en concluons donc, personnellement, que les déductions pour les batteries stationnaires ne sont pas applicables et – le Conseil d'État l'a mentionné – que c'est une question d'interprétation et que l'on attend des réponses. Cependant, le débat aujourd'hui est autre et doit se focaliser sur la question suivante : sommes-nous prêts à employer des deniers publics pour soutenir et donc promouvoir l'installation des batteries de stockage individuelles – et nous précisons bien ici individuelles, puisque la recommandation ne couvre que ceci – qui ne sont pas en adéquation avec une gestion durable des matières premières et des équipements ? Pour notre part, nous disons non, nous ne sommes pas prête à soutenir une telle approche.

Quant à l'amendement socialiste, nous ne pouvons que partager certaines constatations avec vous, chers collègues : il présente certains avantages par rapport à la recommandation puisqu'il n'engage ni de subventions ni de déductions fiscales, amène la notion de regroupement de solutions de stockage, encourage le travail en collaboration avec les distributeurs d'énergie pour que, quelque part, ils participent aussi au potentiel de dégorgement du réseau électrique – dont ils ont la responsabilité –, et peut participer à la stabilité du réseau localement, contrairement aux batteries individuelles. Cependant, il vide de tout sens la recommandation du groupe libéral-radical.

Entendez-nous bien : nous ne nous positionnons pas contre le stockage de l'énergie via les batteries, loin de là. Nous disons simplement qu'il n'est pas judicieux de légiférer aujourd'hui sur des objets dépendant d'un marché qui ne répond pas encore actuellement aux besoins.

Nous vous remercions de nous avoir écoutée et, par le biais de cette intervention, nous invitons les deux groupes à retirer et la recommandation et l'amendement, et à représenter leurs projets quand le marché sera apte à fournir des équipements qui seront plus adéquats.

M^me^ Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Nous aimerions juste apporter un petit plus : aujourd'hui, pour la durabilité et l'écologie, il y a une nouvelle batterie qui est sortie, au sel, qui est hyper efficace, qui ne pollue plus, qui contient du sel, du fer et de la céramique. Alors, juste pour savoir que nous avons dans ce sens quelque chose qui va aussi pour l'écologie.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Peut-être quelques réponses aux questions et aux discours qui ont été faits, qui sont très intéressants mais peut-être parfois un peu trop théoriques, car la réalité est autre et nous pensons que vous le savez. Les personnes qui travaillent hors de leur maison consomment principalement en dehors des heures de production des installations solaires. Et donc, durant cette période de consommation, ils consomment en grande partie de l'énergie non renouvelable aujourd'hui encore bien malheureusement. Encourager l'installation de batteries réduit en fait la consommation d'énergie non renouvelable, et c'est cela que nous voulons dire, c'est que ce ne sont pas des économies d'énergie, mais des économies d'énergie non renouvelable. Et si la batterie n'était vraiment pas la solution, alors nous ne comprenons pas forcément l'amendement socialiste, puisqu'il vise justement l'installation de batteries à plus grande échelle, dans les quartiers, des batteries collectives. Ce que nous soutenons quelque part, bien sûr.

Vous ne voulez pas que cette recommandation soit un débat sur les subventions, un débat fiscal finalement, cela vient un peu là-dessus. Nous croyons que c'est sûr qu'avec les déductions fiscales, les hauts revenus vont gagner un peu plus que les bas revenus, c'est évident, c'est mathématique, mais il ne faut pas oublier que les hauts revenus payent de toute manière plus d'impôts et, même avec une petite déduction supplémentaire, ils paieront quand même toujours plus d'impôts que les autres, donc finalement il n'y a certainement pas des gagnants par rapport aux autres.

Encore une chose peut-être : nous pensons que nous n'avons pas attendu les conclusions du rapport, à savoir si les subventions sont meilleures que les déductions, pour augmenter l'enveloppe

du Programme Bâtiments qui sont des subventions. Nous pensons donc que ce n'est peut-être pas forcément le bon argument. Nous pensons que l'on avance, que l'on doit avancer, nous pensons que l'urgence climatique nous pousse à prendre des décisions sans attendre des années pour un rapport.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Juste pour préciser, parce qu'apparemment, cela n'a pas forcément été entendu : quel que soit le type de batterie qu'on utilise, on a une perte de rendement sur le processus, puisqu'on envoie des kilowattheures dans une batterie qui nous la renvoie avec une efficience qui ne peut jamais être de 100%. Il y a donc de la perte dans le processus, et quel que soit le type de batterie que vous utilisez, vous prenez des kilowattheures solaires au moment où on en produit le moins. Donc, de toute façon, l'ensemble des kilowattheures solaires photovoltaïques utilisés ou produits pendant la période hivernale, quand on est proche du problème du *blackout*, enfin de la pénurie pour être précis, doit être injecté dans le réseau, et cela que vous preniez une batterie au sel, dont d'ailleurs la commercialisation n'existe pas encore – et nous pourrions aussi parler de batterie à hydrogène, qui elle existe déjà –, il n'en reste pas moins que l'on n'est pas dans une situation où cela aide à stocker de l'énergie renouvelable de manière durable et saisonnière, puisque l'enjeu n'est pas de tenir la journée, c'est vraiment de tenir la saison. Et on a un gros problème de stockage d'électricité saisonnier, pas quotidien.

La présidente : – Nous croyons qu'il n'y a plus de demandes de prise de parole. Nous allons donc passer au vote sur l'amendement du groupe socialiste. Y a-t-il encore une prise de parole sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 55 voix contre 45.

La présidente : – Nous allons maintenant passer au vote sur la recommandation amendée. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur la recommandation amendée ?

M. Cédric Haldimann (LR) : – Avec l'amendement, la recommandation perd l'objectif visé, vous l'aurez compris. Cependant, nous nous répétons peut-être un peu, mais l'amendement n'est pas une mauvaise idée, et donc tout cela pour dire que le groupe libéral-radical votera en son âme et conscience sur cette recommandation amendée.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter.

On passe au vote.

La recommandation amendée est refusée par 59 voix contre 28.

INTERPELLATION

DESC
22.233
31 octobre 2022, 22h20
Interpellation Fabio Bongiovanni
Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?

Depuis plusieurs mois, des activistes environnementaux s'attaquent aux œuvres d'art contenues dans les musées. Cette situation pose des questions de sécurité aussi bien pour les collections permanentes des musées que pour les expositions temporaires, notamment liées aux prêts d'œuvres auprès des musées. Ainsi, la bêtise n'ayant pas de frontière et les musées neuchâtelois n'étant pas plus à l'abri que d'autres, la sécurité dans nos musées est-elle garantie ? Des contrôles

de sécurité sont-ils prévus ou envisagés dans les musées cantonaux ? Le Conseil d'État a-t-il connaissance de mesures particulières prises dans les nombreux et prestigieux musées communaux ? Des conseils de sécurité ont-ils été ou peuvent-ils être prodigués par la Police neuchâteloise auprès des responsables des musées cantonaux et communaux ? Dans le même état d'esprit, le patrimoine architectural est-il protégé de tels actes de vandalisme à la fois délictueux et inutiles ?

Signataire : Fabio Bongiovanni.

La présidente : – Monsieur Fabio Bongiovanni, vous avez la parole pour le développement de cette interpellation.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Déposée en octobre 2022, l'interpellation 22.233, qui s'inquiète de la sécurité de nos œuvres d'art face à la bêtise de certains activistes environnementaux, alertait donc sur le début d'une série, que nous espérons la plus courte possible, de violences à l'égard du bien public et du bien privé. En effet, depuis les gargotiers de l'art, nous avons vu naître les résistants du *green*, les dégonflés du pneu ou encore les autocollés du bitume, alors que dans notre région, c'est bien connu, nous préférons les autocollés de Radio Télévision Neuchâteloise (RTN). Notre pays et notre canton permettent l'expression libre de chacune et chacun, la possibilité pour toutes et tous de faire valoir leurs idées démocratiquement, de s'opposer par voie de référendum aux décisions prises par un parlement jugé trop à droite, de proposer par voie d'initiative des changements de lois. Aussi, la violence utilisée qui cherche à imposer une revendication unique, avec ce mépris total pour la démocratie, n'est rien d'autre qu'une violence et, comme telle, elle doit être poursuivie et condamnée. Merci donc au Conseil d'État, pour en revenir à l'objet de notre interpellation, de nous dire comment il compte s'y prendre pour défendre le bien public.

La présidente : – La réponse du Conseil d'État sera donnée à la prochaine session.

RECOMMANDATION

DFS
22.234
2 novembre 2022, 14h56
Recommandation du groupe VertPOP
Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation

Le Conseil d'État est invité à mettre en œuvre plus largement qu'actuellement l'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo) et à créer un chapitre spécifique à la construction/rénovation bois sur la page internet « Développement durable » du service des bâtiments.

Développement

Le Conseil d'État a inauguré récemment le nouveau centre forestier de Montmollin, qui fait la part belle au bois indigène, et il est étonnant que la construction bois ne soit pas davantage promue lors des concours architecturaux cantonaux, alors même que l'article 47 RELCFo le demande. Par exemple, le mot « bois » ne figure pas dans le programme du concours d'architecture et d'ingénierie du nouveau Centre « Archives et Patrimoine » de La Chaux-de-Fonds[1]. Seule une mention fort éloignée de la portée de l'article 47 RELCFo relève que *« le maître de l'ouvrage est sensible aux enjeux du développement durable »*, en page 7. Il aurait par exemple été bienvenu d'évoquer le bois dans le chapitre 2.13, Développement durable, en page 39. Autre exemple, le rapport du Conseil d'État sur la construction d'une infirmerie à l'établissement de détention de La Promenade écarte rapidement la construction bois, pour des raisons architectoniques principalement[2]. Finalement, la rénovation bois ne figurait pas comme critère pour la rénovation du Lycée Denis-de-Rougemont[3].

Favoriser la construction/rénovation bois possède pourtant de très nombreux avantages, dont le soutien à la filière régionale et la valorisation de nos forêts, d'autant plus que le canton est propriétaire de 10% des forêts neuchâteloises. Elle réduit notre dépendance en matières extraites et produites à l'étranger, sans parler du stockage à long terme du CO_2.

Ainsi, le Conseil d'État pourrait par exemple établir une aide à l'exécution pour la mise en œuvre effective de l'article 47 RELCFo, notamment pour les concours architecturaux. Un tel document pourrait contenir la méthodologie pour déterminer la pondération du critère construction/rénovation bois. Une telle démarche entrerait d'ailleurs pleinement en résonance avec le plan climat actuellement en commission, qui vise lui aussi à promouvoir le bois local dans la construction de bâtiments publics.

[1]CAP Programme : https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2022-05/A01-Programme-concours-220518.pdf

[2]Rapport 22.015 du Conseil d'État : https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2022/22015_CE.pdf

[3]Restauration Denis-de-Rougemont : https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2021-11/2021-11-11_Cahier_de_selection_SIA_143.pdf)

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Émile Blant, Manon Roux, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Marie-France Vaucher, Céline Barrelet, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Adriana Ioset, Marina Schneeberger, Niel Smith, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Olivier Beroud, Barbara Blanc.

La présidente : – La parole est à M. Richard Gigon.

M. Richard Gigon (VertPOP) : – Pourquoi plus de bois dans les mille-feuilles et dans la construction ?

45% de l'énergie primaire consommée en Suisse sert à construire le bâti et à le mettre en service, un bâti qui émet 24% du gaz à effet de serre. Le secteur de la construction est donc appelé à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris sur la protection climatique de 2015.

Or, la matière première bois offre des conditions uniques pour l'utilisation en cascade en ménageant ressources et climat. Pour comparaison, un mètre cube de bois de construction présente un bilan de stockage qui atteint 500 à 800 kg de CO_2, alors qu'un mètre cube de béton en produit entre 320 et 340 kg, même si de nouvelles technologies permettraient, et c'est réjouissant, d'y emprisonner du CO_2. Le bois de nos forêts contribuerait donc de manière exemplaire à un parc immobilier climato-compatible et encouragerait l'économie circulaire.

Certes, il y a quelques signes d'encouragements tels que la nouvelle loi sur les marchés publics, qui met désormais sur un pied d'égalité la durabilité et l'aspect financier, ou encore le projet du nouveau Centre d'entretien des routes à La Chaux-de-Fonds, pour lequel il semblerait que le bois soit mis en avant. Tout cela, ce sont de très bonnes choses. Par ailleurs, le canton de Vaud vient de débloquer 1,5 million de francs pour soutenir la construction en bois local.

Malgré ces bonnes nouvelles, nous faisons appel à cet hémicycle pour appuyer cette recommandation.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions dire d'emblée que, malgré les réticences que nous exprimerons par rapport au texte qui nous est proposé, le Conseil d'État partage les préoccupations qui sont exprimées. Le Conseil d'État est attaché à l'utilisation du bois, à l'encouragement de l'utilisation du bois partout où cela est possible. L'article 47 du règlement d'exécution de la loi sur les forêts (RELCFo) existe et a été modifié dans ce sens, il est régulièrement appliqué, et donc nous n'avons pas de divergences sur le fond des préoccupations qui sont exprimées.

Le Conseil d'État, en revanche, en a davantage pour toute une série de motifs plus ou moins formels. D'abord, nous doutons que la recommandation en soit vraiment une, mais, enfin, le bureau du Grand Conseil a tranché et l'a inscrite à l'ordre du jour. Nous signalons quand même qu'en principe, une recommandation est une invitation faite au Conseil d'État à agir dans son domaine de compétence réglementaire. Or, nous l'avons dit, le règlement existe, il est appliqué.

Vous nous demandez de modifier notre site internet : nous ne sommes pas tout à fait, de notre point de vue en tout cas, dans l'esprit d'une recommandation telle que nous venons d'en rappeler le sens. Évidemment que nous avons des doutes aussi sur le fait que de modifier le site internet du service des bâtiments va avoir une influence significative sur les choix faits par les services de l'État. Si le

site internet était destiné à influencer les choix faits par d'autres acteurs, évidemment que l'on pourrait se dire que l'information peut y contribuer, mais si ceux qui doivent prendre des décisions sont les mêmes que ceux qui sont les auteurs du site, évidemment que cela ne va pas avoir une influence prépondérante, donc nous doutons aussi de l'efficacité de ce qui est proposé.

Et puis, nous aimerions quand même éviter de vous faire un rapport chaque fois que nous avons modifié une information sur le site internet de l'État. Nous avons déjà eu l'occasion de vous dire que, même si nous devions adapter l'information qui est à disposition du public, cela peut se faire par d'autres suggestions qu'une recommandation et l'appel à produire un rapport, ensuite, à votre intention. Nous croyons que la dernière fois que nous avons eu l'occasion de le dire, c'était à propos de l'hymne neuchâtelois. L'information avait d'ailleurs déjà été modifiée lorsque nous répondions ; nous ne sommes pas sûr que, dans ce cas-là, ce soit le cas néanmoins.

Et nous aimerions revenir sur les quelques exemples qui sont mentionnés, pour confirmer que le bois est utilisé chaque fois que cela est possible ; cela a été le cas dans un projet développé sous la responsabilité de notre collègue chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), en collaboration avec le service des bâtiments pour le projet de Montmollin, le local forestier qui a été reconstruit à cet endroit avec du bois local. Nous reviendrons d'ailleurs sur quelques expériences tout à fait intéressantes qui montrent que cela n'est pas si simple ce que nous avons fait dans ce dossier.

Nous ne l'avons pas fait en revanche, c'est vrai – enfin, nous ne sommes pas en train de le faire, devrions-nous dire –, vous le mentionnez comme un exemple négatif, dans le projet de Centre « Archives et Patrimoine » à La Chaux-de-Fonds. Pourquoi ? Parce que nous avons pris une autre option de durabilité, celle de conserver une structure qui existe, de valoriser une structure qui a été construite il y a quelques décennies pour en valoriser le potentiel, et donc de garder cette structure en béton. Alors, c'est du béton, cela plaît peut-être un peu moins dans l'image que cela produit, mais c'est du béton existant, que nous nous sommes abstenus de démolir pour ensuite consommer du bois, fût-il local. Cela nous paraît être un bon choix. Nous ajoutons que, pour des logiques de sécurité, lorsque vous stockez beaucoup de papier, cela n'était pas toujours recommandé par les experts non plus d'avoir une structure en bois en plus, mais, là-dessus, nous savons qu'il y a quelques controverses possibles.

Ce sont les mêmes motifs de sécurité qui nous ont fait écarter le bois pour l'infirmerie des prisons, en particulier de La Promenade à La Chaux-de-Fonds. Nous pensons que tout le monde comprend qu'il y a quelques impératifs de sécurité dans ce genre d'environnement qui font que nous prenons quelques précautions. Celle-ci en était une, ce n'est peut-être pas la plus déterminante, mais elle était relativement importante.

Et puis, dans d'autres cas, nous sommes en train de rénover des bâtiments où nous maintenons une infrastructure existante en l'assainissant ; c'est le cas notamment des lycées de Neuchâtel, où il ne s'agissait pas de démolir pour reconstruire, mais bien d'assainir des infrastructures existantes. Et nous insistons sur ce point : maintenir ce qui existe, c'est quand même la meilleure des approches en termes de durabilité, plutôt que de démolir et de reconstruire sur quelque chose qui produirait une image plus favorable, mais qui néanmoins, en termes de consommation d'énergie, de matériaux et de problématique d'élimination des matériaux, serait aussi plus problématique.

Dernier projet en cours que nous pouvons citer ici et que vous avez cité : celui du projet de l'Université, que nous appelons désormais Univers, qui fera une très forte place au bois. Une démonstration supplémentaire que nous sommes sensibles à cela et que partout où cela est possible, il y a une incitation à utiliser le bois. D'ailleurs, les orientations que vous défendez et que nous appliquons, et que nous défendons également là où c'est possible, font l'objet d'une mesure dans le plan climat qui a été âprement débattue ces derniers temps.

Et donc, favorables sur le fond, mais pas à l'adoption d'une recommandation qui produise simplement un rapport pour vous dire que nous avons changé l'information à disposition du public sur ce point.

Nous aimerions profiter néanmoins du débat pour vous dire que cela n'est pas si simple, même quand on a la volonté de le faire : un projet de construction en bois local doit être annoncé à peu près une année, voire un peu plus d'une année à l'avance ; cela veut dire qu'au moment où on démarre dans l'élaboration du projet, on devrait déjà connaître le projet final pour pouvoir réserver le bois et s'inscrire dans les périodes de préparation de ce bois, ou alors admettre une année de délai supplémentaire pour la réalisation de cet objet pour pouvoir disposer du bois. Le processus

de développement est donc souvent perturbé par la nécessité d'anticiper les travaux de fourniture de ce matériau, le degré d'information nécessaire correspond finalement à un projet définitif au moment où on démarre dans ce projet, et on se rend compte aussi que les professionnels ne sont pas encore habitués. Alors, là, on peut progresser, mais avec eux, mais on doit encore faire du chemin : les professionnels ne sont pas encore habitués à ce que le maître d'ouvrage fournisse le matériau et ne compte pas sur eux pour le fournir, l'apprêter et ensuite l'utiliser. Et donc il y a des alternatives à l'utilisation du bois local, qui consistent à dire que l'on fournit du bois local pour d'autres infrastructures et que l'on utilise du bois moins local, et qui permettraient de régler un certain nombre de contraintes que nous venons d'évoquer.

Nous n'allons pas entrer dans davantage d'éléments techniques, mais tout cela pour dire que derrière les bonnes intentions, il y a quand même souvent des contraintes supplémentaires qui se marient mal avec les exigences de délai, de respect budgétaire, d'économicité, et donc nous sommes là encore dans des logiques d'arbitrage, de recherche d'équilibre. Mais, nous vous le redisons, la conviction du Conseil d'État est la même que la vôtre sur l'importance d'utiliser le bois dans tous les projets de construction partout où cela est sensé, possible, et où cela ne s'oppose pas à d'autres logiques de durabilité.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – À la base, notre intervention était censée être courte, si nous osons dire, mais nous pensons qu'elle va être un peu plus longue au vu de ce qui vient d'être dit !

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est convaincu que les matériaux biosourcés font partie de la réponse la plus pertinente pour la construction. Si le béton a des qualités indéniables, il faut savoir utiliser le bon matériau au bon endroit ; le bois est un exemple qui illustre bien les habitudes qui doivent changer aujourd'hui. Et ce sont vraiment ces habitudes qui doivent changer, et cela a été évoqué.

Alors, merci à M. le conseiller d'État d'avoir dit que l'on pourrait éventuellement faire une permutation entre du bois local que l'on fournit dans certaines situations pour avoir un peu plus de réactivité dans une autre situation. Cela dit, si c'est une question de facilité ou d'habitude de se dire que l'on peut réagir dans l'année et que c'est grâce à cela que l'on continue à construire en briques ou en béton, nous n'allons jamais réussir à changer le cycle pernicieux dans lequel nous sommes actuellement parce que les constructeurs ont pris l'habitude de fonctionner selon ce mode-là. Et s'il y a bien un devoir que la collectivité publique a dans ses projets, c'est un devoir d'exemplarité. Et, de ce fait-là, oui, c'est du bois, et qu'il soit local ou pas, nous pouvons faire des équivalences qui, à titre personnel en tout cas, ne nous choquent pas.

Par contre, quand il a été dit que maintenir une infrastructure déjà existante est forcément la meilleure approche, nous avons un peu peur que cela soit dogmatique comme façon de le dire ! Nous en voulons pour exemple – sans avoir les chiffres précis, mais juste pour illustrer le propos – la différence entre continuer d'utiliser une voiture thermique *versus* une voiture électrique : c'est clair qu'à la fabrication, la voiture électrique aura besoin de plus d'énergie, mais avec un certain usage sur la durée et un certain nombre de kilomètres, on peut se retrouver où les deux courbes se croisent, où les deux lignes de consommation se croisent, et où, à partir d'un certain moment, il devient plus intéressant, effectivement, d'avoir investi dans le véhicule qui, à la base, est neuf mais qui a permis de faire des économies. Et, typiquement, le béton peut entrer dans cette catégorie-là, puisque, si nous prenons un bâtiment qui est mal isolé – parce que le béton isole particulièrement mal –, nous pouvons nous retrouver d'ici à quelques années, voire décennies, avec une consommation d'énergie qui aurait pu être amortie en détruisant le bâtiment et en en reconstruisant un avec du bois, respectivement de la paille, enfin des matériaux biosourcés qui sont de meilleurs isolants.

Pour les principes de sécurité feu, c'est discutable : le bois a de bonnes réactions au feu, ce qui pourrait paraître contre-intuitif, et en tout cas plus que le béton ou le béton armé, qui se déforme et qui finit par s'effondrer. Tout cela pour dire que l'on ne peut pas être aussi dogmatique et dire que maintenir quelque chose qui existe est forcément la meilleure idée. Un autre exemple : le collège du Mail ou d'autres collèges qui appartiennent à des collectivités publiques, qui consomment énormément et pour lesquels on pourrait envisager de reconstruire plus ou moins à l'identique, mais avec des matériaux plus durables, parce qu'investir par-ci par-là pour isoler par-ci par-là finit par créer des ponts thermiques, et on n'arrive jamais à un bilan énergétique de consommation qui soit intéressant.

À un moment donné, peut-être qu'il faut savoir tirer une croix sur le passé parce que si l'État lui-

même n'arrive pas à être exemplaire dans ses bâtiments, nous ne pourrons pas exiger ou démontrer aux particuliers qu'il est important de faire la transition, et nous continuerons d'être dépendants d'importations d'énergie de pays qui sont plus ou moins démocratiques et que nous continuons d'alimenter financièrement grâce à cela.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste s'est penché sur la recommandation 22.234 du groupe VertPOP, qui demande une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation.

Après analyse, notre groupe considère naturellement que le bois est une alternative importante à intégrer dans les démarches, car son intérêt est incontestable. Néanmoins, notre groupe estime encore que l'utilisation de matériaux biosourcés, qui concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles, aurait dû être associée à la demande.

Dans la foulée, le groupe socialiste est surpris de constater que le texte ne parle que des bâtiments ; il aurait aimé voir que la recommandation s'étende également aux autres infrastructures, comme les ponts, par exemple. De plus, excepté le biosourcé, certains développements technologiques en cours portent sur le développement de bétons recyclés et capteurs de CO_2.

Finalement, ce sont toutes les options qui, d'une manière ou d'une autre, prennent en considération une technologie propre à lutter contre la crise climatique qui doivent être prises en compte et valorisées dans les appels d'offres. L'inventivité, la créativité devraient être plus mises en avant plutôt qu'un seul matériel.

Vous l'aurez compris, notre groupe sera partagé : une petite partie soutiendra le projet, une autre le rejettera et la majorité s'abstiendra.

M. Damien Schär (UDC) : – En l'absence du député Quentin Geiser, nous nous permettons de lire son texte, ci-après, qui sera relativement bref.

Notre groupe soutiendra cette recommandation, qui demande simplement de mieux appliquer l'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo). C'est une bonne chose en termes d'écologie et pour le soutien de la filière du bois dans notre canton.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Nous allons aussi être relativement bref. Le groupe libéral-radical est favorable à cette recommandation et la soutiendra en grande majorité, car nous défendons le fond et une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction. Mais nous sommes également sensibles au discours du Conseil d'État et le comprenons : construire avec le bois local n'est pas si simple et construire avec du bois qui vient de l'autre bout du monde ou déjà de l'autre bout de l'Europe questionne sur la durabilité quand même. Néanmoins, le bois local doit être privilégié et si un article de loi existe en ce sens, il s'agit de l'appliquer strictement, par devoir d'exemplarité.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous sommes obligé de dire qu'après vous avoir entendu, nous reverrons un peu notre jugement sur notre pratique personnelle de l'acquisition systématique de voitures d'occasion, convaincu que nous étions, en tout cas jusqu'à vous avoir entendu, que c'était plus favorable que la production de voitures neuves, que de les utiliser jusqu'au bout… Après, nous imaginons que la courbe se croise d'autant plus vite qu'on roule beaucoup, mais ce n'est pas le sujet ici ! Mais tout cela pour dire que nous avons entendu le discours.

Sur le projet que nous avons cité par rapport au béton, nous pouvons vous rassurer : nous conservons la structure, nous referons l'enveloppe, s'agissant en tout cas du projet « Archives et Patrimoine », ce qui semble aller dans le sens de ce que vous évoquez. Nous admettons que pour le reste, il y avait peut-être un bout de dogmatisme qui peut encore être un peu nuancé ou en tout cas confronté à la rigueur scientifique que vous semblez pouvoir alimenter assez régulièrement.

Cela étant, considérer que l'on peut mettre de côté complètement et systématiquement tous les enjeux architecturaux et patrimoniaux serait aussi faire preuve de dogmatisme – nous pensons que vous le concèderez également – et nous sommes donc effectivement, comme nous l'avons dit, dans la recherche d'équilibre.

Avant de passer la parole à notre collègue, qui souhaitait compléter sur les éléments du plan climat que nous avons évoqués tout à l'heure, mais que vous connaissez évidemment beaucoup mieux que moi, nous aimerions poser encore une question. Au fond, si vous adoptez cette recommandation, qu'attendez-vous du Conseil d'État ? Le règlement existe, il a été modifié pour favoriser encore plus l'utilisation du bois, l'utilisation du bois est quasi systématique partout où cela a du sens ; nous pouvons améliorer certaines pratiques, cela a été dit, nous sommes en train d'y travailler, nous avons évoqué quelques pistes qui sont en travail aujourd'hui… Au fond, qu'attendez-vous ? Que nous vous fassions un rapport pour vous confirmer nos bonnes intentions ? Mais nous n'allons pas changer le règlement, nous n'allons pas vous soumettre un projet de loi, nous n'allons pas… Donc, nous allons vous faire un rapport pour vous dire que, oui, nous avons l'intention d'appliquer le règlement ! Vraiment, nous avons un peu de la peine à comprendre en quoi votre préoccupation doit se traduire par une recommandation. C'est un dernier rappel, et nous imaginons là aussi le succès que nous aurons avec cette préoccupation, mais cela méritait néanmoins d'être dit.

Nous laissons la parole à notre collègue.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques brefs compléments.

Au niveau de la politique climatique, nous aimerions que vous vous référiez au rapport et à la mesure R24, qui prévoit 800'000 francs justement pour promouvoir la construction en bois dans le canton de Neuchâtel, et pas seulement de l'État mais plus largement. Vous parlez du projet vaudois à 1,5 million de francs qui vient de sortir ; le Conseil d'État a fait une proposition il y a deux ans, dans le plan climat, pour 800'000 francs – donc en proportion de la population vaudoise / neuchâteloise, nous sommes même plus ambitieux –, vers l'usage du bois, idéalement local, dans la construction. Donc, ce que vous demandez maintenant par cette recommandation, c'est dans notre plan climat, avec des moyens ad hoc… Alors, la référence au projet vaudois, nous irons voir, mais jusque-là, nous avions la référence au projet fribourgeois qui aussi, durant la période Covid-19, a permis de mieux promouvoir le bois local. Vous le connaissez, il a fait, nous croyons, ses preuves. Il s'est arrêté, entre nous, le projet fribourgeois, tandis que nous, nous venons sur des mesures pérennes. Nous ne voyons pas ce que nous pouvons faire de mieux dans le sens de votre proposition qui, sur le fond, est soutenue ! Mais, encore une fois, que faire de plus, si ce n'est adapter le site internet, comme cela a été dit par notre collègue ? Probablement qu'un jour nous allons le faire, mais faut-il faire un rapport, imprimer des rapports – parce qu'à la fin, il y en a quand même quelques-uns qui sont imprimés, avec du bois de Dieu sait où – pour satisfaire à votre demande qui est largement déjà exaucée ?

Et puis, le règlement, nous terminons par là. Vous le citez aussi dans votre texte. Le règlement, article 45, est adapté depuis quatre ou cinq ans, nous le mettons en pratique. Différents exemples ont été cités, nous rajouterions le Centre d'exploitation des routes nationales des Montagnes, qui prévoit aussi l'usage du bois, largement ; vous avez parlé du Centre forestier, bien sûr, le centre d'équarrissage. Mais aussi M^{me} Josiane Jemmely, nous croyons, a évoqué cette matière noble pour des ponts : alors, pour le Grand Pont, ce sera difficile, mais pour un pont piétonnier, typiquement sur la H10 du côté de La Clusette, nous avons fait le choix d'un pont en bois. Donc, à chaque fois, cette réflexion a lieu. Quand c'est possible, quand c'est efficace, nous mettons en œuvre cette volonté, avec certaines limites bien sûr, vous les avez entendues.

Voilà, que faire d'une recommandation qui, nous pensons sur tous les points, a fait l'objet d'une mise en œuvre du Conseil d'État ? Vous faire un nouveau rapport ? Ok, mais c'est du temps que nous perdons à la mise en œuvre de 52 mesures du plan climat, d'une politique d'entretien des bâtiments, etc. Il faut nous laisser aussi travailler sur des positions, des projets qui, depuis deux-trois ans déjà, cinq ans peut-être, sont en place et n'ont pas attendu la recommandation – malgré tout notre respect – défendue par le député Richard Gigon, que nous saluons au passage.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Alors, vu comme le débat est en train de tourner, nous ne pouvons que donner notre avis sur l'attente que nous pourrions avoir d'un tel rapport. L'établissement d'un rapport aurait, à notre avis, deux avantages, malgré les désavantages qui ont été cités, c'est que, premièrement, nous pourrions faire un état des lieux, pas forcément un énorme rapport mais un état des lieux des différents projets qui ont été menés et pourquoi nous avons utilisé le bois, respectivement pourquoi nous avons renoncé au bois, ce qui permet d'avoir une espèce de contrôle

parlementaire sur pourquoi nous avons renoncé. Il y a probablement de bonnes raisons, mais qu'au moins nous puissions le justifier, que nous puissions l'expliquer, que nous puissions avoir un état des lieux transversal du nombre de projets qui ont été réalisés et dans lesquels nous avons utilisé ou pas le bois.

Et la deuxième chose, c'est que le rapport, s'il arrive à être suffisamment incitatif et à démontrer à quel point le bois est pertinent et utile, il a aussi un effet d'émulation vis-à-vis des propriétaires et d'autres maîtres d'ouvrage qui pourraient avoir à construire ou à rénover des bâtiments, et de les inciter, voire les pousser, par le biais de l'exemple. C'est un petit peu comme, à l'époque, les panneaux solaires : dès qu'une maison en avait un dans un quartier, les voisins commençaient à s'y mettre, ou, au même titre que cela a été discuté dans un tout autre projet par rapport à la politique cycliste, de dire qu'on met en place pas seulement des pistes cyclables, mais tout un champ autour de la politique mobile cyclable, qui donne envie de l'utiliser. Et c'est à partir de là que l'on peut se dire qu'un rapport aurait cet avantage d'être un truc tout fait, déjà utilisable pour cette promotion.

M. Damien Schär (UDC) : – Les débats, visiblement, ont du bon dans notre hémicycle au sein de ce Grand Conseil : au vu des éléments apportés par le Conseil d'État, nous avons reconsidéré notre position et notre groupe sera finalement partagé et penchera plutôt entre abstention et refus de la recommandation.

La présidente : – Il nous semble que nous sommes maintenant prêts à voter sur cet objet.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 48 voix contre 26.

POSTULAT

DDTE
23.101
7 décembre 2022, 14h03
Postulat Marc Fatton
Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente

Dans la perspective de la mise en œuvre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale voté récemment, et particulièrement de sa priorité 3 « Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales », le Grand Conseil demande au Conseil d'État de renforcer la mobilité transfrontalière par les transports publics tant ferroviaire que routier dans le cadre des projets d'agglomération futurs, en collaboration avec l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), Interreg, le Département du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État français et la Confédération suisse.

Développement

Le Conseil d'État et objectif:ne (anciennement Réseau urbain neuchâtelois, RUN) ont déposé le 25 août 2021 auprès de la Confédération le quatrième projet d'agglomération, comprenant un montant global d'investissements de 214,8 millions de francs. Le périmètre de l'agglomération s'étend ainsi de Morteau à La Tène en passant par Bevaix. Celui-ci est subdivisé en deux entités, à savoir la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois (COMUL) et l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), cette dernière comprenant les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, de Villers-le-Lac, de Montlebon, des Fins et de Morteau.

Le rapport final du RUN précise en page 297 que *« l'analyse des déplacements transfrontaliers [met en évidence] une utilisation actuellement prédominante de la voiture individuelle, laquelle représente plus de 99,5% des flux observés au franchissement des douanes (respectivement une répartition modale correspondant à environ 98,3% de personnes transportées en voiture contre 1,5% en train et environ 0,2% en bus). Les flux de trafic individuel motorisé représentent aujourd'hui un total d'environ 93'000 véh./j aux frontières cantonales (pour le réseau routier cantonal et autoroutier), avec un trafic cumulé mesuré au niveau des douanes équivalant à 20'000 véh./j. »*

Or, malgré ce très haut taux de mobilité individuelle, seules trois mesures du quatrième projet d'agglomération visent à améliorer la mobilité transfrontalière pour un montant budgétisé à hauteur de 2,5 millions de francs, soit seulement 1% du montant total. D'autres mesures sont pourtant évoquées, mais sans être ni évaluées pour leur efficience, ni agendées, ni même estimées. Le quatrième programme d'agglomération reste donc bien en deçà des attentes que l'on peut avoir pour relever l'enjeu de la mobilité transfrontalière régionale.

Dans le même temps, le Grand Conseil a pris acte, le 6 septembre dernier, du rapport d'information pluriannuel du Conseil d'État sur la mise en œuvre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale. Ce programme vise à renforcer la coopération par-delà la frontière nationale sur cinq axes. L'objectif 3 vise spécifiquement à « *faire émerger des mobilités plus durables et multimodales (Une Europe plus connectée). Il s'agit par exemple de désengorger les points de saturation du réseau routier à la frontière et d'améliorer la densité et la qualité de l'offre de transports publics ; de répondre aux enjeux d'articulation des modes de transport afin de favoriser l'intermodalité sur le territoire ; etc.* »

De même, le Conseil d'État a récemment cosigné avec les CFF le document « Perspectives générales Neuchâtel », qui décrit les grandes orientations à moyen et long terme du développement ferroviaire dans le canton. Malheureusement, la communication du Conseil d'État fait mention une seule et unique fois de la pendularité transfrontalière sans y apporter d'éléments de réponse, même grossiers.

Aussi, il paraît essentiel que le Conseil d'État organise, planifie, coordonne et surtout explique les mesures prises, projetées et réfléchies destinées à développer le report modal transfrontalier.

Par exemple, il est possible d'évoquer de manière non exhaustive :

– Le développement des fréquences de la liaison ferroviaire directe Neuchâtel-Travers-Les Verrières-Pontarlier-Frasne (actuellement seulement 3 liaisons ferroviaires directes Suisse-France, et trois France-Suisse, la première partant de Frasne à 10h53 !). Les autres liaisons par bus et train via Fleurier sont lentes (1h35 pour le trajet Pontarlier-Neuchâtel) et trop tardives pour celles et ceux qui travaillent dans l'industrie ou les soins (arrivée à Neuchâtel CFF à 7h18) ;

– Le développement des fréquences des liaisons La Chaux-de-Fonds-Morteau, avec une cadence horaire, puis semi-horaire (actuellement, pas de liaison Morteau-La Chaux-de-Fonds entre 10h57 et 15h28 par exemple) ;

– La création d'une desserte par bus Maîche-Charquemont-Biaufond-La Chaux-de-Fonds. Pas de desserte actuellement, alors que deux ou trois bus matin et soir pourraient vraisemblablement être remplis ;

– Le prolongement de la ligne CarPostal Les Brenets-Les Brenets, Parc des Pargots jusqu'à Villers-le-Lac (F).

D'une manière plus large, il serait intéressant d'explorer :

– La création de lignes de bus transfrontalières à haut niveau de service visant les personnes domiciliées en France et en Suisse qui traversent régulièrement la frontière. Ces lignes de bus doivent être pensées à la fois comme une offre de rabattement à destination des gares, et comme une opportunité pour rejoindre directement sa destination finale ;

– L'extension du réseau TransN de bus et de trains au périmètre de l'agglomération AUD situé en France voisine ;

– Le développement des ressources internes par la création d'un véritable service de la mobilité à même de coordonner la mise en œuvre des mesures décidées.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Manon Roux, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Olivier Beroud, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Richard Gigon, Émile Blant, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus.

La présidente : – Le Conseil d'État accepte ce postulat. Est-ce qu'un groupe s'y oppose ? Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole à M. Marc Fatton pour développer cet objet.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Nous n'allons pas paraphraser le texte de l'objet, parce que nous pensons que le développement est exhaustif et très clair. Par contre, nous aimerions vous faire connaître ce rapport que nous avons trouvé en travaillant sur le sujet, qui est un rapport du CESER, à savoir le Conseil économique, social et environnement de Bourgogne-Franche-Comté, qui s'intitule « Prendre la mesure de la proximité de la Suisse. Une question régionale ». Alors, dans ce rapport, nous pouvons comprendre la complexité de nos rapports avec les Français. Nous y trouvons aussi l'historique des divers instruments de coopération transfrontalière qui ont été élaborés au cours des décennies. Et nous y trouvons aussi une analyse et une autocritique de la France. En fait, il se trouve que depuis l'instauration des grandes régions, ce que vous avez certainement constaté avec nous, les Français eux-mêmes disent que les flux financiers et décisionnels n'ont pas encore trouvé leurs marques. Cela, c'est effectivement un problème. La bonne nouvelle, par contre, c'est qu'ils jugent nos institutions simples et performantes. Cela, c'est donc aussi une très bonne chose.

En fait, ici, nous en appelons aux politiciens des deux côtés de la frontière, bien que vraisemblablement notre parole va s'arrêter au niveau de la frontière parce qu'il n'y a pas de radios qui vont transmettre cela là-bas. Comme la voix d'un député va s'arrêter à la frontière, nous allons charger le Conseil d'État avec les diverses institutions qui existent actuellement de ce problème de circulation transfrontalière, qui est quelque chose d'urgent non seulement chez nous mais aussi chez les Français, et nous espérons qu'ils vont réussir à se faire entendre. Donc, voilà, la charge pour le Conseil d'Etat est de transmettre cela au gouvernement français au travers des institutions existantes.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous l'avez dit vous-même, Madame la présidente, le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat. Même si beaucoup de travail est déjà en cours, il considère ce postulat, Monsieur Marc Fatton, comme un soutien du travail déjà bien en cours en matière de desserte de transports publics transfrontalière, et nous aimerions rappeler quand même les éléments aujourd'hui, pour que vous puissiez juger du postulat en connaissance de cause.

Nous souhaitons déjà dire que, ces dernières années, un très important travail de conviction auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, auprès de la Confédération aussi, a été réalisé par le canton de Neuchâtel pour rénover la ligne Morteau-Col-des-Roches – nous parlons bien sûr de la ligne des Horlogers ici, la plus importante en termes de pendularité transfrontalière –, pour rénover le tunnel du Col-des-Roches par les CFF, à coups de plusieurs millions de francs, sauf erreur plus de 10 millions de francs qui ont été injectés, avec des investissements sur la ligne, bien sûr, entre La Chaux-de-Fonds et le Col-des-Roches, dont certains ont été faits et cela continue, notamment pour permettre, du côté de la halle des Forges – que nous avons réalisée à hauteur de 8 millions de francs, avec le bloc sécuritaire qui sera réalisé dans les mois à venir –, l'arrêt à la demi-heure des trains à la halle des Forges.

Le Conseil d'État n'a donc pas besoin d'être convaincu de l'importance de la desserte transfrontalière en transports publics. Il investit des millions de francs, pour ne pas dire des dizaines de millions de francs, avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la République française, sur cette ligne depuis cinq ans environ. Et, nous osons le prétendre, c'est grâce à l'engagement du Conseil d'État, qui est allé convaincre la Confédération, le Conseil fédéral, et aussi nos amis français, jusqu'à Dijon ou Paris.

Nous travaillons aussi sous cet angle-là dans le cadre de la politique d'agglomération, avec l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD) : nous travaillons avec eux pour la stratégie transfrontalière de transports publics, qui est ancrée dans notre politique d'agglomération, avec des efforts dans le domaine du covoiturage, au niveau des Park and ride, au niveau de la mobilité douce, etc.

Ce qui vient par contre maintenant en plus, c'est ce à quoi nous travaillons depuis plus d'une année maintenant, nous imaginons que vous êtes au courant, Monsieur Marc Fatton : nous avons lancé une étude, depuis le mois d'août 2022, sur la ligne des Horlogers et notre capacité d'exploiter encore plus son potentiel. Cette étude a été lancée par le canton de Neuchâtel avec les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Morteau, sans oublier la Communauté de communes Val de Morteau. La collaboration, il faut le dire, est excellente ; nous travaillons ensemble sur des mesures de court, moyen et long termes pour exploiter mieux encore le potentiel de la ligne des Horlogers. Les résultats de cette étude sont attendus au second semestre de cette année, avec ensuite des

mesures qui viendront probablement pour l'année prochaine. La question de la billettique – la réservation des billets – est encore aujourd'hui problématique, puis ensuite les questions de cadence sur la durée, des questions d'infrastructures aussi, avec là, sur le plus long terme, des investissements potentiellement très importants. Nous n'allons pas les régler aujourd'hui, mais sachez que le travail est en cours et que de ce point de vue, le postulat, avec tout notre respect, ne va pas apporter quelque chose de nouveau. Il va apporter un soutien politique au travail que nous faisons, mais nous partions du principe que c'était déjà le cas. Cela nous permettra aussi à moyen terme de faire un rapport pour expliquer ce qui a été réussi et ce qui reste un défi.

Et pendant que nous sommes dans l'ordre du défi, nous pouvons en donner un : c'est celui de maintenir l'autre liaison transfrontalière entre Neuchâtel, Pontarlier, Frasne et Paris, de pouvoir maintenir cette desserte avec le cofinancement de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la République française sur les investissements : la République sur les investissements et la région sur le fonctionnement. Vous savez que, année après année, c'est un défi pour réussir à obtenir le cofinancement du côté de nos amis français. Que vous soyez au courant : chaque fois, c'est un travail de conviction du Conseil d'État pour démontrer l'importance de cette ligne transfrontalière. La dernière fois que nous avons réussi, c'était, encore une fois, l'année passée, mais en augmentant les moyens neuchâtelois, que nous sommes montés à quasiment 1 million de francs pour l'exploitation de cette ligne, en obtenant de la part de la Confédération un peu plus de 400'000 francs, de souvenir, pour le cofinancement fédéral de cette desserte. Mais, malgré cela, cela reste annuellement un défi que d'obtenir le cofinancement français.

De ce point de vue, le postulat, nous verrons s'il nous aide, mais dans tous les cas, il apporte un soutien politique potentiel de la part du Grand Conseil. Voilà. Il n'apporte rien de nouveau, puisque tout est en cours, et nous l'acceptons sous forme de soutien des efforts du Conseil d'État dans ce contexte qui reste un défi.

M. Ludovic Kuntzer (LR) : – Nous n'allons pas revenir ce qui a déjà été dit sur ce que le canton fait, mais nous allons compléter avec ce qui est fait justement entre la France et la Suisse.

Le document 22.023, « Politique régionale : volet transfrontalier », que vous connaissez certainement, est un rapport d'information pluriannuel du Conseil d'État. Celui-ci est un condensé de la nouvelle politique régionale (NPR), dans lequel on retrouve des projets transfrontaliers de divers horizons : dans ce rapport, on retrouve le projet Interreg VI France-Suisse 2021-2027, projet qui propose cinq priorités. On parle dans ces priorités de transition écologique, de développement spécifique de technologies de pointe pour les industries de la région, de développement ou de la réflexion des besoins dans le tourisme ou encore dans l'aménagement. Dans l'ensemble de ces sujets, la priorité numéro 3 – *« Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales »* – a pour objectif, entre autres, de désengorger les points de saturation du réseau routier à la frontière. Il est donc, selon nous, un doublon de proposer ce postulat, puisqu'un projet est en cours.

Dans ce volet, des projets permettant d'élaborer des solutions pour améliorer les transports publics transfrontalier sont donc en réflexion. Un budget global de 35 millions de francs entre le canton, la Confédération et les partenaires cantonaux, ainsi que 70 millions de francs soutenus par l'Union européenne, pour l'ensemble du programme Interreg VI France-Suisse 2021-2027 a été planifié. Il faut également noter que le programme opérationnel Interreg VI a été accepté par tous les partenaires comme un programme transfrontalier ; le canton de Neuchâtel en a été informé mi-2022.

Il est également soulevé dans le postulat que seule une faible partie du montant global est assignée pour le transport. Certes, mais c'est sans prendre en compte que les autres priorités, telles que l'innovation et la transition écologique, sont des sujets qui peuvent soutenir et compléter la problématique du transport entre nos frontières.

Dans ce postulat, nous demandons au Conseil d'État d'aller encore plus loin dans la réflexion en collaborant avec l'Agglomération urbaine du Doubs, Interreg, le département du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État français et la Confédération suisse. C'est bien ce que proposent les priorités du projet Interreg VI. Ici encore, nous avons le sentiment que ce postulat est un doublon. Soyons pragmatiques : de grands défis nous attendent ces prochaines années, concentrons-nous sur ceux-ci.

Néanmoins, le fond du postulat a retenu notre attention. Effectivement, les transports publics qui circulent aujourd'hui dans les zones frontalières de notre canton sont majoritairement pleins et les offres souvent limitées. Nous comptons sur les futures solutions qui émergeront grâce, entre autres,

au projet Interreg VI et qui permettront de trouver des solutions innovantes pour le transport entre la France et la Suisse.

Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, ne soutiendra pas ce postulat et nous vous invitons à faire de même.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Notre économie a besoin de collaborateurs frontaliers et des échanges transfrontaliers dans tous les domaines d'activité.

D'autre part, le transfert modal du véhicule individuel aux transports en commun est une des clés pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO_2 liées au trafic individuel. Celui-ci représente plus de 90% de la circulation transfrontalière. Tous les jours ouvrables, les files de circulation, interminables, causent des engorgements du réseau routier sur les principaux axes transfrontaliers de notre canton. On parle d'ailleurs quotidiennement de nos bouchons – pas, malheureusement, ceux des bouteilles de vin neuchâtelois, dommage, mais ceux du trafic – sur les ondes des radios romandes !

Il n'est pas possible de pousser les gens à opter pour les transports en commun si l'offre n'est pas adaptée ou insuffisante ou encore si les tarifs sont peu attractifs.

Le problème est généré principalement par les grandes entreprises et institutions publiques de notre canton, qui ont besoin, pour notre économie et notre santé, des travailleurs frontaliers. Une meilleure coordination, la régularité des horaires et des offres efficientes de transports en commun représentent une solution d'amélioration qui pourrait être recherchée conjointement tant dans le financement que dans l'organisation avec les entreprises et les transports publics, et nous sommes heureux d'entendre du Conseil d'État que de nombreuses démarches et actions sont en cours.

Nos voisins français sont aussi dépendants, pour le développement de leur région, des travailleurs frontaliers. Ils pourraient y voir un intérêt, même s'ils n'ont pas toujours la bourse ouverte, d'une meilleure coordination entre les transports publics de part et d'autre de la frontière, et être mis à contribution, ne serait-ce qu'en assurant de l'autre côté de la frontière l'entretien, la mise aux normes des infrastructures, routes, rails, arrêts de bus ou de trains.

Ce qui n'empêche pas, en attendant d'autres mesures concrètes, de continuer à inciter au covoiturage et de rendre par exemple, si c'est possible, des voies de circulation aux véhicules de quatre personnes et plus, ou le stationnement gratuit ou payant en fonction du nombre de passagers transportés.

Pour améliorer la mobilité transfrontalière par des transports publics tant ferroviaires que routiers, notre canton, comme le Conseil d'État vient de nous le rappeler, met les moyens, et nous espérons qu'il y mettra aussi l'énergie et la motivation, les mêmes que celles mises par nos clubs phares, le HCC et le NUC, pour gagner des titres de champion de Swiss League ou de Coupe de Suisse, et alors tout deviendra possible ! Relevons le défi de devenir le canton champion des liaisons transfrontalières et de la mobilité.

Vous l'aurez compris, les Vert'Libéraux accepteront et vous invitent à accepter ce postulat.

M. Arnaud Durini (UDC) : – L'idée du postulat aurait été bonne si – nous disons bien si – la majorité des frontaliers utilisaient les transports publics dans le cadre de leurs déplacements vers leur lieu de travail. Malheureusement, beaucoup trop de bus et de trains ne sont pas encore pleins. Et voir chaque jour plusieurs milliers de voitures avec des plaques françaises traverser nos villes et nos villages avec une seule personne à bord prouve que ce postulat ne répond en rien à un besoin !

Lors d'un grand nombre de sessions du Grand Conseil, nous entendons la gauche crier à l'urgence climatique. Peut-être que cette dernière devrait encourager les entreprises et établissements de notre canton à engager du personnel local plutôt que fermer les yeux sur le nombre grandissant de personnes frontalières qui passent chaque jour la frontière.

De plus, le montant des impôts payés à la Suisse par les frontaliers est tellement faible par rapport à ce que paye un citoyen du canton qu'il est totalement incompréhensible de demander à ces derniers de payer encore pour aménager des structures pour les personnes frontalières.

Comme vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera ce postulat.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le but de ce postulat est d'encourager le Conseil d'État à prendre à bras-le-corps la question des transports publics transfrontaliers, en menant des actions concrètes après les intentions manifestées, notamment et nous l'avons dit, dans le 6^e^ programme Interreg, au chapitre « Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales (Une Europe plus connectée) »*,* à savoir, par exemple *« désengorger les points de saturation du réseau routier à la frontière et améliorer la densité et la qualité de l'offre de transports publics ; répondre aux enjeux d'articulation des modes de transport afin de favoriser l'intermodalité sur le territoire ».*

Nul besoin de chiffres pour se rendre compte que le report modal vers les transports publics n'est pas massif et que ces derniers sont rares. Actuellement, il n'y a pas de liaison Morteau-La Chaux-de-Fonds entre 10h57 et 15h28 ; il faut compter 1h35 pour le trajet Pontarlier-Neuchâtel en bus ; il n'y a rien entre La Chaux-de-Fonds et Maîche, rien entre Les Brenets et Morteau, malgré le plan d'action du Parc naturel régional du Doubs, qui préconise, lui aussi, la mobilité durable. C'est l'histoire de la poule et de l'œuf, mais il est certain que l'offre misérable en matière de transports publics transfrontaliers n'encourage pas les personnes à changer leurs habitudes.

L'auteur du postulat, Marc Fatton, cite des chiffres contenus dans le rapport final du RUN, qui estime que moins de 2% des frontaliers et des frontalières viennent au travail en transports publics. Cela a aussi été souligné par M. Arnaud Durini. La marge de progression est donc conséquente.

Le postulat suggère plusieurs propositions concrètes et qui méritent toutes d'être examinées, ce que va faire le Conseil d'État puisqu'il envisage favorablement ce postulat.

Le groupe socialiste acceptera donc le postulat 23.101 à l'unanimité, en faisant trois remarques.

Premièrement, les entreprises ont également un rôle à jouer dans l'encouragement du report modal de la mobilité de leurs employés. C'est pourquoi notre groupe a déposé un projet de loi (23.146) visant à modifier la loi sur les transports (LTP) et qui demande que *« toute entreprise ou administration publique de plus de 50 employés (équivalents plein temps durant toute l'année) dispose d'un plan de mobilité afin de définir et optimiser les déplacements qu'elle provoque ».* Certaines le font déjà ; nous avons appris récemment que l'entreprise Jean Singer et Cie à Boudry affrète chaque matin un bus de Maîche et un autre de Morteau pour aller chercher les employés et les ramener chez eux.

Deuxièmement, les pouvoirs publics pourraient être amenés à prendre des mesures contraignantes pour faire diminuer ce que l'on appelle maintenant – nous l'avons appris aussi – l'autosolisme, soit le fait de se déplacer seul-e au volant d'une voiture prévue pour quatre ou cinq personnes, ce qui encombre les routes aux heures de pointe. M. Arnaud Durini l'a dit aussi.

Enfin, la collaboration avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la grande région Bourgogne-Franche-Comté, voire le département du Doubs et l'État français, semble requise pour parvenir à développer un réseau de transports publics transfrontaliers digne de ce nom.

Voilà, nous répétons, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce postulat.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée…

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Nous avons quelques petites précisions.

Nous saluons tout d'abord l'argent investi dans la ligne des Horlogers de part et d'autre de la frontière, mais il serait préférable, nous souhaitons le souligner, que la SNCF remplisse sa tâche, car le train est souvent supprimé pour cause de grèves ou de pannes. Le problème ne vient pas de la rigueur des transports publics suisses.

La présidente : – S'il n'y a plus de demande de prise de parole…

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Nous souhaitons répondre à M. Ludovic Kuntzer : nous sommes effectivement tout à fait conscients des enjeux d'Interreg VI. Le but de ce postulat n'était pas de faire doublon, mais d'être juste une piqûre de rappel et aussi un appel aux autorités françaises pour peut-être mieux collaborer avec nous.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons voter sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 61 voix contre 39.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons à l'interpellation Richard Gigon 23.102, du 7 décembre 2022, Surchauffe et précarité des arts de la scène. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. La réponse écrite du Conseil d'État sera donc transmise d'ici à la prochaine session.

Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe socialiste 23.109, du 16 janvier 2023, « Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

Nous n'allons pas prendre de nouvel objet, nous vous laissons donc partir pour le repas du soir et nous nous retrouvons plus tard ici. Bon appétit !

Séance levée à 17h55

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 mai 2023

Séance du mardi 2 mai 2023, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Céline Barrelet	Mme Jasmine Herrera
M. Émile Blanc	M. Nicolas de Pury
Mme Patricia Borloz	M. Alexandre Brodard
Mme Amina Chouiter Djebaili	Mme Margaux Studer
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
Mme Jennifer Hirter	M. Pierre-Yves Jeannin
M. Andreas Jurt	M. Alain Rapin
M. Christian Mermet	Mme Patricia Sörensen
Mme Caroline Plachta	M. Maxime Auchlin
Mme Marie-France Vaucher	Mme Michèle Gillard

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Postulat

DDTE
23.201
2 mai 2023, 14h23
Postulat Caroline Juillerat
Établissements publics – Présence de la personne responsable

L'auteure de ce postulat demande au Conseil d'État de redéfinir les devoirs de la personne responsable lors de la révision de la loi sur la police du commerce (LPCom).

Développement

L'article 13 de la loi actuelle sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est formulé ainsi :

Art. 13 La personne responsable doit :

a) être présente régulièrement dans l'entreprise dont elle est responsable ;

b) être aisément atteignable par le service ;

c) désigner un suppléant si l'activité autorisée n'est pas interrompue en son absence ;

d) signaler au service une absence de plus d'un mois.

Le présent postulat propose au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de modifier l'article 13 de la loi sur la police du commerce en ce qui concerne l'obligation de présence physique du responsable.

La loi sur la police du commerce prévoit actuellement l'obligation pour la personne responsable d'un établissement public d'être présente régulièrement dans l'entreprise dont elle est responsable et de désigner un suppléant en cas d'absence.

Le règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP) prévoit en outre l'obligation pour la personne responsable d'être présente physiquement dans l'entreprise durant la plus grande partie de la durée de l'activité autorisée.

Le but de ces dispositions est évidemment de permettre au tenancier responsable d'intervenir et de prendre les mesures pour faire cesser tout trouble au sein de son établissement et, le cas échéant, de le fermer ou de faire appel aux forces de l'ordre. Elles ont également pour but de faciliter les contrôles par les autorités responsables.

Ces dispositions sont *a priori* calquées sur le modèle du responsable d'un bar exerçant seul et étant présent en permanence sur les lieux. Elles s'appliquent toutefois difficilement à des modèles économiques plus complexes et de plus en plus répandus dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

En outre, compte tenu de l'évolution des moyens de télécommunication et de la gestion des établissements publics, ces dispositions sont désuètes.

Ces règles particulièrement strictes donnent lieu à des condamnations pénales fréquentes sans la moindre mise en danger de l'ordre public ou sans la moindre volonté de ne pas respecter les règles relatives aux établissements publics. Tel est par exemple le cas du tenancier qui s'absente durant quelques heures pour un rendez-vous médical et qui n'a pas jugé utile de désigner un suppléant (avec les frais que cela implique) pour le temps nécessaire, du tenancier dont le suppléant est en vacances et qui doit quitter en urgence son établissement pour se rendre auprès d'un membre de sa famille victime d'un accident, ou, la situation la plus relayée, lorsque le responsable s'absente pour aller au marché faire les courses pour son établissement.

Il semble d'ailleurs que certains contrôles par les forces de police visent spécifiquement à vérifier la présence ou non du responsable, sans autre but particulier.

Force est toutefois de constater que, en demeurant atteignable et capable de prendre des décisions pour l'exercice de l'activité soumise à autorisation, le but poursuivi pourrait être atteint sans imposer des contraintes administratives excessives au tenancier.

Ce postulat demande donc de modifier la loi sur la police du commerce concernant l'obligation de présence physique du responsable.

Première signataire : Caroline Juillerat.
Autres signataires : Sophie Rohrer, Carine Muster, Ludovic Kuntzer, Fabio Bongiovanni, Cédric Haldimann, Sandra Menoud, Bastian Droz, Armelle von Allmen Benoit, Océane Musitelli-Taillard, Sloane Studer, Martial Robert-Nicoud, Andreas Jurt, Stéphane Rosselet, Patricia Borloz, Blaise Courvoisier, Hermann Frick, Corinne Schaffner, Pascale Ethel Leutwiler, Alain Rapin, Nadia Chassot, Damien Humbert-Droz, Quentin Di Meo, Vincent Martinez, Francis Krähenbühl, Sarah Curty, Didier Germain.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

La présidente : – Nous espérons que vous avez bien profité de votre pause et que vous avez bien mangé. Avant de reprendre nos débats, nous avons des annonces à vous faire.

Tout d'abord, on nous a fait part cet après-midi de la naissance d'Émilie, le 9 février 2023. Nous adressons donc nos sincères félicitations au nom du Grand Conseil et tous nos vœux de bonheur à ses parents, en particulier à notre collègue M. Damien Schär.

Nous vous informons ensuite que le chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), M. Laurent Favre, sera absent ce soir pour des raisons familiales. Les objets attribués au DDTE ne seront donc pas traités ce soir.

Transformation d'une proposition

La motion du groupe UDC 23.168, du 22 février 2023, Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire, a été transformée en postulat par ses auteurs le 2 mai 2023.

La présidente : – Nous reprenons maintenant notre ordre du jour là où nous nous étions arrêtés.

RECOMMANDATION

DFS
23.110
16 janvier 2023, 23h24
Recommandation du groupe socialiste
Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'évaluer, lorsque cela est possible, la possibilité d'aménager une cabine WC unisexe dans un espace sécurisé et signalé de façon appropriée dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État. Une attention particulière à la mise en place de cette mesure sera apportée lors de l'octroi du crédit-cadre quadriennal pour l'entretien constructif de ces bâtiments.

Développement

Cette recommandation entend promouvoir davantage l'inclusivité et abolir certains stéréotypes de genre encore trop largement ancrés dans l'espace public, et qui participent à un climat d'anxiété et d'insécurité pour de nombreuses personnes, notamment issues de la communauté LGBTIQA+

Deux portes bien distinctes, et deux pictogrammes. La chose nous semble si naturelle que nous n'y faisons plus attention. Elle pourrait même sembler anecdotique. Pourtant, non seulement cette binarité désuète qui s'affiche sur les portes de nos toilettes normalise les séparations genrées d'un espace, mais elle induit également un sentiment d'anxiété, d'oppression et de discrimination à l'égard d'une partie de la population qui ne se sent pas représentée par cette binarité imposée. Une binarité particulièrement violente s'agissant, notamment, des personnes transgenres, intersexes ou encore non binaires.

Ainsi, si les établissements publics, les entreprises ou encore les lieux de formation proposent majoritairement et uniquement des toilettes pour femmes et des toilettes pour hommes, force est de constater que les toilettes unisexes sont déjà une réalité vécue dans plusieurs lieux publics, comme les trains et les avions, ou les établissements et les centres de formation de certains cantons, tels que Lucerne, depuis 2018, Vaud (Gymnase d'Yverdon-les-Bains, École polytechnique fédérale de Lausanne, Université de Lausanne) ou encore Zurich (dans tous les nouveaux bâtiments scolaires). Par conséquent, le canton de Neuchâtel, sans être pionnier, permettrait, à l'aide d'une mesure d'ores et déjà éprouvée et majoritairement saluée lorsqu'elle est consciencieusement appliquée, à toutes les personnes qui fréquentent nos établissements pédagogiques et les bâtiments de l'administration de se sentir en adéquation avec elles-mêmes et avec leur environnement. À noter qu'au-delà d'une redéfinition des espaces existants, il apparaît également indispensable d'envisager, à futur, une modification de la législation, afin de permettre d'office la mise en place de ces mesures dans les plans des constructions à venir. Pensons à cet égard aux futures infrastructures induites par la relocalisation des services de

l'administration cantonale (Programme Vitamine), qui pourraient démontrer l'exemplarité de l'État en la matière.

Enfin, les toilettes unisexes comportent de nombreux avantages. Par exemple :

– Elles sont plus inclusives et facilitent la vie des personnes intersexes, transgenres et non binaires en leur évitant des situations gênantes, voire dangereuses. En effet, les toilettes genrées peuvent, par exemple, être le lieu de violences transphobes, renvoyant les personnes trans au sexe qui leur a été assigné à leur naissance.
– Elles permettent de mettre fin à certains stéréotypes de genre. Par exemple, les tables à langer se trouvent généralement dans les toilettes pour femmes. Les établissements qui le souhaitent pourraient ainsi mettre indistinctement préservatifs et produits menstruels à disposition de toutes et tous.
– D'un point de vue purement pratique, elles réduisent les files d'attente devant les toilettes pour femmes en augmentant les possibilités de se soulager pour les personnes qui ne peuvent pas le faire debout.

Au regard de ces quelques considérations, il semble donc essentiel, non pas de remplacer tous les lieux d'aisance existants, mais d'offrir la possibilité à toute personne d'avoir un espace supplémentaire où elle ne sera ni jugée ni évaluée.

Signataire : Hugo Clémence.

Amendement du groupe libéral-radical, du 20 février 2023

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'évaluer *(suppression de : , lorsque cela est possible,)* la possibilité *de supprimer la notion de genre des toilettes* dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État. *(Suppression de : Une attention particulière à la mise en place de cette mesure sera apportée lors de l'octroi du crédit-cadre quadriennal pour l'entretien constructif de ces bâtiments.)*

Motivation

Le groupe libéral-radical est pour des toilettes pragmatiques en supprimant la notion de genre.

Première signataire : Caroline Juillerat.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Hermann Frick, Fabio Bongiovanni, Corinne Schaffner, Sandra Menoud, Sarah Curty, Carine Simone Muster, Bastian Droz, Sophie Rohrer.

Amendement Brigitte Leitenberg, du 1er mai 2023

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'évaluer, lorsque cela est possible, la possibilité d'aménager une cabine WC *non genrée, indiquée par la fonction du lieu, adaptée aux personnes à mobilité réduite quand l'accès du bâtiment le permet, et avec une table à langer où cela a du sens,* dans tous les bâtiments *à usage public* du patrimoine immobilier de l'État. Une attention particulière à la mise en place de cette mesure sera apportée lors de l'octroi du crédit-cadre quadriennal pour l'entretien constructif de ces bâtiments.

Motivation

Il nous semble aujourd'hui nécessaire de réfléchir plus globalement à une évolution d'une société inclusive avec un rôle parental qui est aussi en changement, et non de réfléchir uniquement dans une pensée d'insécurité ou de reconnaissance de personnes LGBTIQA+.

Première signataire : Brigitte Leitenberg.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Sarah Pearson Perret, Michèle Grämiger, Manon Freitag, Maxime Auchlin, Jennifer Hirter, Sébastien Marti, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Caroline Plachta, Pierre-Yves Jeannin, Magali Brêchet.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Hugo Clémence pour le développement de la recommandation.

M. Hugo Clémence (S) : – C'est une recommandation qui ne changera pas en profondeur le visage de la République. Et nous savons fort bien que parler de toilettes n'est pas ce qu'il y a de plus

mobilisateur, surtout après avoir mangé. D'aucuns diraient même qu'il y a des sujets plus importants, que les toilettes ne sont pas une affaire d'État. Alors, non seulement nous voudrions réfuter cette position des points de vue politique et historique, dans la mesure où la configuration des lieux d'aisance a souvent été le fait de décisions politiques, mais dans les quelques minutes qui nous sont imparties, nous allons tenter de vous démontrer pourquoi ce sujet, qui peut sembler un peu incongru et non essentiel, cristallise en réalité des problématiques plus larges, qui touchent à l'histoire des mentalités, à la construction d'un univers culturel normé et à des enjeux de lutte contre les discriminations. Loin de constituer un sujet annexe ou marginal, les évolutions des toilettes publiques thématisent au contraire des problématiques qui relèvent d'une certaine sociologie du quotidien. Nous allons nous attacher à les mettre en lumière, notamment en montrant que ces espaces, souvent urbains, sont, entre autres sujets, des lieux où se créent des relations interpersonnelles véhiculant le reflet d'une architecture physique et mentale sur laquelle nous projetons des attentes façonnées par un héritage qui est en réalité un puissant moteur de genre et qu'il nous convient de questionner, sinon de déconstruire.

Mais permettez-nous de commencer par un peu d'histoire. Si le récit des lieux d'aisance est long et reflète bien l'évolution des mentalités et des innovations techniques, notamment en termes de santé publique en ce qui concerne toute la gestion de l'hygiène dans un monde occidental qui en a pendant très longtemps été dépourvu, force est de constater que la séparation des toilettes en fonction du genre et du sexe ne remonte qu'au XIX^{e} siècle, lorsque les femmes rejoignent peu à peu les usines, sortant ainsi de la sphère domestique dans laquelle elles étaient cantonnées. Comme le rappelle à ce titre le professeur de droit M. Terry Kogan, cette séparation, sous le couvert d'une mesure sécuritaire, ambitionne plutôt de renforcer l'idéologie de séparation des sexes et entérine dans la loi et dans la norme la discrimination selon laquelle les femmes doivent être davantage protégées en milieu urbain, puisqu'elles sont, selon cette logique, intrinsèquement plus faibles que les hommes. Rappelons également que le renforcement de cette séparation des sexes est encore accentué par la présence physique presque systématique, dans les toilettes dites des femmes, de tables à langer. Voilà pour les précisions socio-historiques. On peut trouver cela juste ou stupide, toujours est-il que la séparation, sur intervention de l'État, ne repose pas sur une base de distinction naturelle des sexes, mais sur une philosophie sexiste.

Mais nous allons plus loin ! Car aujourd'hui, outre l'égalité des sexes, se pose également la question du genre, que ce soit pour celles et ceux qui ne se retrouvent pas dans celui auquel on les assigne, pour les personnes qui n'en ont pas ou celles qui ne se reconnaissent pas dans la division binaire. Comme nous l'avons vu il y a quelques instants, l'architecture mentale et urbaine dont nous avons hérité, s'agissant de la configuration des lieux d'aisance, est indéniablement celle d'une vision masculine, masculiniste et cisgenre de la société, qui est à la fois à interpréter dans un contexte particulier et à repenser ici et maintenant. Car il est, nous espérons, inutile de vous rappeler qu'à l'instar de tous les autres lieux publics, et peut-être même davantage que dans les autres, les lieux d'aisance sont aussi des foyers de violences sociales, voire physiques, pour qui ne correspond pas aux normes et aux modèles dominants, que ce sont aussi des lieux de jugement, de réprobation et d'exclusion. Et c'est cette discrimination que notre recommandation entend corriger. Alors, dans un avenir proche, peut-être parviendrons-nous à une totale déconstruction. Mais nous devons entendre que cette optique n'est pas encore celle de la voie de l'unanimité.

En attendant, le groupe socialiste souhaite pouvoir offrir un espace supplémentaire sécurisant, sécurisé et inclusif pour chacune et chacun. S'agissant ainsi de l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, il sera soutenu par l'entier de notre groupe. Il n'en sera pas de même toutefois en ce qui concerne celui du groupe libéral-radical, qui connaîtra un sort plus mitigé.

Alors, malgré le fait que d'aucuns estiment que parler de toilettes au parlement ferait peut-être de nous un meilleur chef de cabinet qu'un parlementaire raisonnable, nous espérons avoir pu vous démontrer que derrière ce genre d'objet se jouent des rapports de force, de domination et d'exclusion. Et c'est précisément, à notre sens, notre rôle en tant que parlementaires : penser ou repenser les rapports humains et les milieux où ils agissent afin de donner une profondeur la plus juste possible à la philosophie des textes que nous adoptons, que ce soit lorsque l'on parle de pouvoir d'achat ou de pouvoir vivre sa singularité, sa différence ou son intimité.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Quelques remarques, comme nous avons eu l'occasion de le faire, et qui vont en agacer certaines et certains, sur la forme.

Nous sommes là avec une recommandation qui ne nous demande pas d'agir dans le champ de nos prérogatives réglementaires, et nous pouvons donc nous demander si la recommandation est bien la forme requise pour interpeller le Conseil d'État sur ce sujet.

Nous relevons par ailleurs que la recommandation nous demande de porter une attention particulière à la mise en place de cette mesure lors de l'octroi du crédit-cadre quadriennal que vous nous avez octroyé il y a quelques sessions en arrière. Deuxième remarque de forme. Nous sommes d'accord que cela ne va pas faire beaucoup avancer la problématique, mais cela nous paraissait utile d'être signalé.

Nous aimerions dire que les préoccupations qui sont exprimées par les auteurs de la recommandation, là aussi, sont partagées, en tout cas en grande partie, par le Conseil d'État, qui néanmoins n'entend pas faire au-delà de ce qui est raisonnable – si nous pouvons le dire – sur le sujet qui est thématisé ici. En clair, nous n'allons pas vous proposer, dans les mois qui viennent, un rapport avec plusieurs millions ou dizaines de millions de francs pour adapter à brève échéance l'ensemble des WC de tous les locaux publics, puisque nous pourrions faire cette lecture de certains amendements qui ont été déposés. Cela nous paraîtrait clairement disproportionné et cela n'est donc pas l'intention du Conseil d'État, que la recommandation soit d'ailleurs acceptée ou non. En revanche, le Conseil d'État a déjà intégré la problématique qui est évoquée ici.

Il se réfère aujourd'hui de manière peu formelle à certaines recommandations, puisque ce n'est pas un organisme neuchâtelois qui en est à l'origine, mais néanmoins, ce sont des références que nous avons trouvées assez intéressantes. Nous nous référons depuis quelque temps à des principes définis par l'Université de Lausanne sur ce sujet, des principes qui tiennent en quatre chapitres : ne pas stigmatiser, susciter l'adhésion de toutes et tous, éviter une diminution du nombre de toilettes et garantir l'accessibilité. Ce sont les quatre grands principes.

Si nous les détaillons un tout petit peu : éviter la stigmatisation, en évitant notamment tout signe qui évoquerait une troisième option, ni féminin ni masculin, mais qui, au contraire, signale les WC indépendamment de ces questions de genre. Pour la petite histoire, nous nous sommes laissé dire qu'à Berlin, on avait réglé le problème en ne disant plus « hommes », « femmes », éventuellement une troisième catégorie, mais simplement *stehen* et *sitzen*. C'est une manière de régler le problème, qui ne vous satisfera peut-être pas complètement, mais qui aurait au moins le mérite de contribuer à la déconstruction des questions de genre que vous avez évoquée dans la défense de cette recommandation. Toujours sous le principe ne pas stigmatiser, en favorisant l'inclusion et en évitant donc de mettre les utilisateurs en situation de devoir identifier leur genre en entrant dans telles ou telles toilettes.

Deuxième principe : susciter l'adhésion de toutes et tous, en trouvant des solutions qui conviennent aussi bien aux personnes cisgenres qu'aux personnes transgenres, en maintenant le sentiment de sécurité des usagers et des usagères. Et nous aimerions ici nous arrêter un bref instant, en disant qu'il ne faudrait pas, en prenant en considération les intérêts, les préoccupations de la minorité, en arriver à négliger complètement les soucis et – permettez-nous de le dire comme cela – le bien-être de la majorité ou de composantes importantes de notre population. En clair, quand, aujourd'hui, nous questionnons un peu autour de soi, peut-être en vertu de logiques genrées, sexistes que vous avez évoquées, toujours est-il que si elles sont si prenantes que les gens se sentent mal lorsqu'on ne les respecte pas, lorsqu'on ne les applique pas, lorsqu'on ne s'y réfère pas, on doit aussi intégrer cette dimension-là. C'est vrai que quand, aujourd'hui, nous entendons des femmes, jeunes ou âgées, nous dire « moi, je me sentirais mal dans des toilettes qui ne font pas la distinction des genres » et qui nous disent « lorsque vous aurez terminé l'adaptation des lieux dans les bâtiments de l'État, qui sont, en principe, quand même fréquentés à des heures où l'on est, disons, en bon état – si nous pouvons le dire comme cela –, vous allez ensuite étendre ce type de pratique à des lieux publics, qui sont fréquentés lorsque l'on a peut-être bu un peu plus d'alcool, où l'on finit peut-être à 2h du matin plutôt qu'à 6h du soir » et, franchement, les gens qui fréquentent les établissements publics nous disent « moi, je suis beaucoup en sécurité dans des lieux où je sais qu'il n'y a que des femmes ». En l'occurrence, ce sont plutôt des femmes qui nous disent cela, nous sommes désolé de le relever, c'est peut-être aussi la confirmation d'une approche sexiste, mais enfin, toujours est-il que nous ne pouvons pas complètement négliger ces dimensions-là au nom des intérêts d'une minorité, fussent-ils très respectables et à intégrer dans la façon d'envisager les choses. Donc, maintenir le sentiment de sécurité des usagers et usagères. Puis, pendant que nous sommes sur cette parenthèse, dire aussi que, de toute façon, dans l'approche, même si nous vous suivons complètement, il y aura une limite. Nous imaginons que le prochain débat sur ce type de thématique ne sera pas de rendre tous les vestiaires de toutes les salles de gym unisexes, douches

comprises, au nom de la déconstruction des principes sexistes et de la distinction des genres. Nous pensons que nous voyons bien qu'il y a de toute façon un rythme dans lequel nous pouvons faire ce type de déconstruction et qu'il y a peut-être quand même des pas qu'il faut faire relativement lentement.

Parenthèse fermée. Nous en revenons au deuxième principe : susciter l'adhésion de toutes et tous en gardant des toilettes en non-mixité en plus des toilettes non genrées. Les espaces de non-mixité sont souvent, nous l'évoquions, souhaités et nécessaires.

Troisième principe : éviter une diminution du nombre de toilettes. Actuellement, il existe un déficit de toilettes dans pas mal de lieux et en particulier de toilettes destinées aux femmes. Tous les endroits où l'on a des temps de pause réduits et où l'on voit des gens qui patientent pour pouvoir profiter de la pause pour utiliser ces lieux, on se rend compte que l'on a quelques déficits. Il ne faudrait pas que la direction que vous indiquez conduise encore à réduire le nombre de toilettes et à aggraver ce type de difficultés, qui ne sont pas davantage agréables que celles que vous souhaitez combattre. Puis, toujours sous l'idée d'éviter la diminution du nombre de toilettes, même chose pour les tables à langer, les dispositifs liés aux protections hygiéniques ; cela fait écho ici d'ailleurs aussi à un des amendements déposés récemment, dont nous débattrons tout à l'heure.

Puis, quatrième principe : garantir l'accessibilité, c'est-à-dire un accès sécurisé et sécurisant, nous l'avons évoqué tout à l'heure. Des toilettes non genrées qui devraient être accessibles rapidement, c'est-à-dire que l'on ne mette pas au sixième étage d'un immeuble une toilette non genrée en considérant que l'on a répondu à votre préoccupation. Puis considérer que les rénovations ne doivent pas amener non plus à une diminution du nombre de toilettes pour les personnes en situation de handicap ou en limiter les accès pour ces personnes.

Énoncer ces quatre principes, c'est déjà montrer que c'est tout un programme – si nous pouvons le dire comme cela – pour le service des bâtiments, et c'est la raison pour laquelle nous allons nous inscrire plutôt dans une logique de progrès permanent. Nous pensons qu'il y aura assez vite une adhésion dans le Grand Conseil pour considérer qu'il n'y a pas la même urgence sur ces questions que pour l'urgence climatique souvent évoquée, et que si nous devons faire des arbitrages pour consacrer des millions de francs entre l'assainissement énergétique d'un bâtiment et la reprise complète de tous ses lieux d'aisance, nous mettrons sûrement une priorité plutôt sur les enjeux énergétiques, ce qui n'empêche que nous n'allons pas négliger pour autant ces dimensions. Nous aimerions dire que ces questions ont notamment été traitées, récemment encore, dans le cadre du Lycée Jean-Piaget, ce qui a donné lieu à des débats tout à fait intéressants, à en croire en tout cas le retour que nous en avons eu du service des bâtiments, ce d'autant que la complexité s'est encore accrue dans ce cas-là, puisqu'il fallait encore séparer les enseignants des étudiants. Pour finir, nous aurons peut-être des étages complets destinés aux toilettes, nous ne savons pas, mais ce n'est pas non plus au programme du Conseil d'État.

Tout cela pour dire donc que nous suivrons les principes que nous venons d'évoquer à l'avenir encore, que nous pensons qu'ils répondent dans une large mesure aux préoccupations que vous exprimez. Nous le redisons : nous n'entendons pas développer un immense programme d'adaptation rapide et cher de ces lieux, mais cela se fera au gré des projets d'entretien, de rénovation et d'assainissement des bâtiments de l'État.

Voilà ce que nous pouvons dire aujourd'hui sur les intentions. Maintenant, là encore, si nous pouvons éviter de devoir vous faire un rapport pour vous dire où nous en sommes dans l'évolution dans six mois ou vous confirmer les principes que nous venons d'énoncer, nous en serons ravis, raison pour laquelle la recommandation ne nous enchante pas, ce d'autant qu'il y a quelques questions de forme, nous l'avons dit, qui peuvent se poser, mais enfin, vous avez compris aussi que si elle était acceptée, nous n'en ferions pas une maladie, une jaunisse ou la nécessité de passer beaucoup de temps dans ces lieux !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous y sommes. Un débat pour ainsi dire aussi déterminant que la discussion du sexe des anges par les théologiens byzantins de 1453 : les toilettes de la République !

Le groupe UDC a brièvement pris le temps d'étudier le présent projet et l'amendement y relatif. Notre groupe se contentera de rappeler que la dimension normative en vigueur, notamment de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand), si elle est appliquée à l'ensemble des sanitaires à terme, prévoit d'ores et déjà un accès sans entrave aux sanitaires dans les lieux publics

pour toutes et pour tous. De fait, le groupe UDC ne voit pas quelle plus-value ce texte apportera à notre canton.

En outre, rappelons que des inconforts ont d'ores et déjà été constatés, notamment par des femmes, dans des toilettes publiques mixtes. Cela a été relevé : il y a des lieux et des contextes dans lesquels le sentiment de sécurité est bien mieux préservé lorsque la distinction des genres est maintenue ; ce n'est pas un discours politique, mais bel et bien une réalité.

Posons également une autre question, Mesdames et Messieurs les député-e-s : en faisant un pas dans cette direction aujourd'hui, jusqu'où va-t-on devoir aller ? Va-t-on bientôt devoir supprimer les notions de genre dans les douches, par exemple dans les écoles publiques ? Mesdames et Messieurs, nous laissons à votre appréciation les conséquences désastreuses auxquelles cette « dégenrification » peut conduire, par exemple dans une école secondaire remplie d'adolescents en pleine puberté.

Le groupe UDC refusera donc ce postulat, tout comme l'amendement libéral-radical y relatif. Il acceptera toutefois l'amendement Brigitte Leitenberg, qui a le mérite, au moins, d'élargir un peu le champ de vision et d'apporter un élément intéressant dans ces discussions, à savoir la question des tables à langer.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a lu attentivement la recommandation du groupe socialiste, Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel.

Le sujet nous questionne, même si ce n'est pas une priorité, et nous sommes, au sein de notre groupe, parfaitement conscients qu'il existe pour certaines personnes un réel problème de ressenti, voire de rejet par rapport au sexe, au genre et à l'identité qu'elles ont reçus à la naissance, et donc également dans les lieux d'aisance genrés. Mais nous ne voyons pas l'utilité de créer de nouvelles cabines WC réservées aux personnes LGBTQIA+ et signalées de façon appropriée. Cela risquerait, d'une part, de stigmatiser davantage ce groupe de personnes, et nous nous demandons aussi s'il faudrait créer un troisième pictogramme, et lequel.

Les besoins essentiels des personnes genrées, comme ceux des personnes LGBTQIA+, devraient se faire pour tous, en toute tranquillité et en toute sécurité, sans plus de sécurité pour les uns que pour les autres. Créer des cabines WC non genrées, avec une simple indication du lieu et de ses fonctions, avec distributeurs de préservatifs et de protections menstruelles, accessibles aux personnes à mobilité réduite et avec une table à langer – lorsque cela a du sens – nous semble réalisable, lorsque cela est possible, dans les nouveaux bâtiments à usage public. Ils pourraient convenir également à ceux qui sont mal à l'aise dans les cabines genrées. Trouver le juste milieu entre faire suffisamment sans en faire trop, c'est ce que nous proposons dans notre amendement. Du moment qu'on laisse les toilettes propres et qu'elles soient bien entretenues !

En ce qui concerne l'amendement pragmatique et quelque peu provocateur du groupe libéral-radical, nous ne pouvons l'accepter. En effet, pour les WC existants, nous ne sommes pas favorables à simplement enlever les indications genrées des latrines et, de ce fait, amener à se retrouver, hommes et femmes, dans un espace où les femmes ont besoin et envie d'un minimum d'intimité. Nous imaginons la jeune femme qui vient de replacer sa protection pendant ses menstruations et qui se lave les doigts ensanglantés au lavabo à côté de son collègue masculin : pas très agréable… D'autre part, les femmes dont les croyances religieuses préconisent une certaine pudeur – et nous pensons aussi bien aux religieuses chrétiennes qu'aux femmes musulmanes ou aux femmes juives – ne seraient en aucun cas prêtes à entrer dans des toilettes non genrées. Entrer dans des toilettes mixtes, avec pissotières, n'est confortable ni pour les hommes ni pour les femmes.

Si les toilettes genrées peuvent être un risque pour les personnes LGBTQIA+, ces lieux de délestage risquent aussi d'être dangereux si toutes les personnes différemment genrées s'y retrouvent. Nous pensons aux plus jeunes et aux plus fragilisés, aux jeunes filles, aux jeunes hommes ou aux personnes sans défense qui risqueraient de croiser des individus malfaisants, malintentionnés, voire éméchés et vicieux en tout genre !

Cette recommandation que nous proposons a le mérite de soulever des réflexions et de réfléchir à des solutions. Nous sommes convaincus que l'amendement Brigitte Leitenberg, de la quasi-majorité du groupe Vert'Libéral-Le Centre, permettra à chacun de se sentir à l'aise dans son cabinet d'aisance, comme son nom l'indique. Une grande partie du groupe Vert'Libéral-Le Centre n'est donc

en phase ni avec la recommandation du groupe socialiste, ni avec l'amendement libéral-radical. Nous proposons un amendement qui se veut plus en adéquation avec l'évolution de notre société, aussi bien au niveau de l'inclusion des personnes à mobilité réduite que dans une évolution du rôle parental, qui offre la possibilité aussi bien aux pères qu'aux mères de s'occuper de leurs jeunes enfants, et dans le ressenti des personnes LGBTQIA+.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre vous invite à accepter son amendement, qui va dans le sens du respect et du bien-être pour tous.

M^me^ Caroline Juillerat (LR) : – Outre le développement établi par le député Hugo Clémence dans cette recommandation, l'accès en 2023 aux WC libérés de sens… *(Rires.)* libérés de genre – pardon ! – fait sens. Lapsus révélateur !

Ne rentrons pas dans le débat soulevé de la binarité, du climat d'anxiété et d'insécurité, mais ayons juste une vision 2023 sur la redéfinition des espaces coexistants. Adaptons les plans de construction à venir et permettons des espaces clos, sécuritaires et hygiéniquement uniformes pour tous. Raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas l'amendement de la députée Brigitte Leitenberg, dans la mesure où le nôtre laisse plus de place à l'inclusion. Commençons déjà par supprimer les panneaux de genre. N'introduisons pas un nouveau type de WC, mais visons des WC inclusifs.

En effet, la création d'une nouvelle catégorie de WC conduirait à une charge supplémentaire en termes d'aménagement et de coûts et maintiendrait une certaine forme de distinction qui n'est pas souhaitée. Notre amendement, s'il est accepté, en dehors du fait qu'il permettrait à la majorité de notre groupe de soutenir la recommandation socialiste, amènerait simplicité, pragmatisme, rationalisation des espaces et limitation des coûts.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical refusera donc en l'état la recommandation 23.110, mais l'acceptera à la majorité avec l'amendement proposé par le groupe libéral-radical.

M^me^ Emma Combremont (VertPOP) : – En tant qu'êtres humains, nous avons des besoins. Nous avons besoin de respirer de l'air, nous avons besoin de manger, de boire de l'eau. Nous avons aussi besoin d'attachement et d'amour. Peut-être dans une perspective moins séduisante, nous avons besoin d'aller nous soulager au petit coin.

Si cette action est anodine pour la plupart des membres de notre société, pour d'autres, elle peut être perçue comme une difficulté majeure. En effet, la séparation hommes-femmes oblige de se positionner sur un des deux, décision qui peut être violente pour certaines personnes. C'est dans ce cadre que les toilettes non genrées permettent à toute personne, indépendamment de son genre, d'aller se soulager aux toilettes, en évitant de faire face au choix dichotomique du « masculin » et du « féminin ».

Alors que les toilettes non genrées fleurissent, notamment à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), à l'Université de Lausanne, ou plus vastement comme dans le canton de Lucerne, peut-être ne vous êtes-vous pas encore rendu compte que vous empruntez, en fait, régulièrement des toilettes non genrées dans les trains, certains bars ou restaurants, ou encore dans l'avion.

De leur côté, les toilettes genrées favorisent, entre autres, la transphobie. Elles rendent le monde plus dangereux et discriminatoire pour certaines personnes d'entre nous, en favorisant le harcèlement verbal et/ou physique, tout en renforçant des stéréotypes de genre, tels que les tables à langer presque exclusivement dans les cabines des femmes.

On comprend alors que les toilettes non genrées ne sont guère un concept nouveau ; néanmoins, elles font toute la différence pour les personnes transidentitaires. Pour certains membres de la communauté LGBTQIA+, les toilettes libellées « hommes » et « femmes » peuvent être une vraie source d'anxiété, d'insécurité, laissant une trace au fer rouge de non-appartenance douloureuse.

Ainsi, chères et chers collègues, nous affirmons haut et fort que si nous ne sommes pas prêtes et prêts à encourager les toilettes unisexes, inutile de se voiler la face, nous ne pouvons pas appeler ces endroits « espaces publics », car ces derniers invitent uniquement les personnes qui rentrent parfaitement dans une des deux cases socialement construites du genre.

Alors que la législation cantonale en matière d'établissements publics et de police du commerce n'interdit pas les toilettes non genrées, comme nous le précisons dans l'interpellation 23.124, il reste

néanmoins indispensable de promouvoir de tels espaces dans les établissements publics. Cet objectif commence alors, entre autres, avec les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État. Il est important de donner un espace à toutes et tous, mais spécialement à la jeunesse trans du canton, d'avoir un endroit où s'échapper de la haine et de l'insécurité qui les entourent.

Vous comprendrez donc que le groupe VertPOP soutiendra à l'unanimité la recommandation 23.110 du groupe socialiste. Pour ce qui est de l'amendement libéral-radical, pour différentes raisons, les avis sont partagés et chacun votera selon son bon vouloir. Et en ce qui concerne l'amendement Brigitte Leitenberg, le groupe VertPOP est également partagé.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Juste pour demander une clarification de l'interprétation qu'il faut donner à l'amendement libéral-radical : l'intervention de la porte-parole du groupe laissait un doute... À la lecture de cet amendement, nous avions le sentiment qu'il allait beaucoup plus loin que ce qui était demandé par la recommandation initiale, puisque l'on nous demandait d'évaluer la possibilité de supprimer la notion de genre dans les toilettes dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État, ce qui sous-entendait, dans notre esprit, la suppression, par exemple, de tous les lieux debout, avec des conséquences architecturales relativement importantes. Nous avons entendu la porte-parole libérale-radicale dire que c'était une approche pragmatique, vraisemblablement moins chère, nous ne savons plus comment vous l'avez formulé. Nous n'avons pas le sentiment, si notre première lecture du texte que vous avez déposé est la bonne, que ce serait une approche forcément moins chère. S'il s'agit en revanche de dire que l'on indique simplement, un peu à la berlinoise, que nous évoquions tout à l'heure, quels lieux sont destinés à rester debout et d'autres à s'asseoir et qu'il n'y a pas d'adaptation architecturale, évidemment que nous serions là dans une approche beaucoup plus pragmatique, plus économique aussi. Mais volontiers si vous pouviez clarifier les intentions du groupe libéral-radical, de manière à ce que l'on sache, au fond, sur quoi on vote lorsque l'on votera sur les amendements.

M^me^ Caroline Juillerat (LR) : – (Début d'intervention inaudible.) Dans les nouvelles constructions, soyons juste un petit peu avant-gardistes et proposons des solutions avec les tendances actuelles.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc passer au vote sur les amendements. Les deux amendements étant opposés, nous allons voter en vert pour l'amendement Brigitte Leitenberg et en rouge pour l'amendement libéral-radical. Ensuite, nous voterons sur l'amendement qui aura obtenu le plus de voix.

On passe au vote.

L'amendement Brigitte Leitenberg l'emporte par 62 voix contre 36 pour l'amendement du groupe libéral-radical.

La présidente : – Nous votons donc maintenant sur l'amendement Brigitte Leitenberg.

On passe au vote.

L'amendement Brigitte Leitenberg est accepté par 69 voix contre 20.

La présidente : – Il nous reste maintenant à voter sur la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation amendée est acceptée par 58 voix contre 37.

INTERPELLATIONS

DESC
23.111
17 janvier 2023, 12h36
Interpellation du groupe socialiste
Pour un soutien adéquat à la recherche artistique

Étant donné que l'état d'avancement des travaux sur la nouvelle Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ne permettra pas qu'elle soit acceptée cette année encore par notre Autorité, se posent les questions suivantes :

– Qu'en est-il de l'augmentation des montants alloués au service de la culture ? Ces nouveaux montants seront-ils bien engagés ?

– À quoi seront-ils affectés précisément ?

Dans l'attente de l'acceptation de la nouvelle LEAC, ces montants ne pourraient-ils pas être utilisés pour l'octroi de nouvelles bourses de recherche artistique ?

Développement

Durant les travaux budgétaires, travaux relatés par le rapport de la commission des finances, il a été évoqué que : « *Le budget 2023 montre une augmentation de la dotation en matière culturelle, ce point étant lié à l'adoption de la loi. En effet, il est prévu que des enveloppes supplémentaires soient octroyées avec la nouvelle loi. La répartition des montants dans l'établissement du BU23 concerne le soutien des actrices et acteurs culturel-le-s dans la durée, en veillant à une rémunération correspondant aux standards et le soutien renforcé à l'accès à la culture. L'augmentation des subventions au BU23 est liée à la volonté d'augmenter les moyens à disposition du volet culturel de la région.* » Lors des discussions budgétaires de la session de décembre dernier, le calendrier évoqué par le Conseil d'État parlait de l'introduction de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles à partir de janvier 2024, suite à une hypothétique acceptation de celle-ci en septembre 2023.

L'état d'avancement des travaux – le groupe de travail n'ayant pas encore fini son pensum – permet de considérer cette hypothèse comme irréaliste. Il se pose dès lors la question de l'affectation des montants nouveaux votés en décembre dernier.

Comme cela été dit par le Conseil d'État lors du débat budgétaire, les bourses de recherche artistique participent à l'objectif d'une rémunération adéquate des actrices et acteurs culturel-le-s car, actuellement, ce temps de recherche pourtant essentiel n'est guère rémunéré. Le gouvernement indiquait également qu'il cherchait à déterminer, dans ses travaux sur la loi, si la rémunération du travail de recherche devait se faire en étant intégrée au soutien à la création (en vue d'une réalisation publique) ou si elle devait exister pour elle-même, faisant un parallèle avec la recherche fondamentale universitaire.

Or, l'aboutissement de ces réflexions se traduira dans la loi et ne pourra donc pas entrer en vigueur avant 2024 au plus tôt. Il ne paraît ainsi pas possible de faire émarger le financement de la recherche à celui soutenant la création, pour l'instant. Il est donc nécessaire de réitérer les bourses spécifiques en attendant une acceptation de la loi si l'on veut offrir un soutien à la recherche – fondamentale ou non.

Cela parce que nous rappelons que ce soutien à la recherche est un des rares éléments positifs, sinon le seul, à être sorti de la pandémie pour le domaine culturel : la reconnaissance d'un travail invisibilisé. Un travail pourtant essentiel, mais très rarement soutenu. Plusieurs cantons et villes romandes se sont d'ailleurs dotés de pareils dispositifs de soutien à la recherche durant la pandémie et les ont maintenus depuis. Nous estimons que notre canton doit faire de même.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Julie Courcier Delafontaine, Marinette Matthey, Romain Dubois, Garance La Fata, Hugo Clémence, Corine Bolay Mercier, Anita Cuenat, Patricia Sörensen, Annie Clerc-Birambeau, Anne-Françoise Loup, Amina Chouiter Djebaili.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous serons très brève, nous croyons que le développement de l'interpellation est assez clair. Nous avions voulu avoir cette discussion en début d'année, parce que c'est une question qui traite du budget 2023. Finalement, l'urgence n'a pas été acceptée par le plénum, donc c'est aujourd'hui que nous pouvons développer cette interpellation.

Dans l'interpellation, ce qui était rappelé, c'est que nous avons voté une enveloppe dans le domaine des subventions à la culture, qui était une enveloppe qui avait été augmentée par rapport aux années précédentes et qui s'inscrivait dans la logique de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'encouragement à la culture, et, dans le débat qui avait été fait sur le budget 2023, il avait été annoncé que, finalement, cette loi n'arriverait pas avant 2024.

L'interpellation a donc été déposée pour savoir comment nous allons utiliser cette différence de budget en lien avec les subventions à la culture. Puis la proposition qui est faite aussi est de savoir dans quel domaine cela va être octroyé, et si nous pouvons imaginer que cette différence de budget, d'enveloppe, puisse être utilisée dans le cadre des nouvelles bourses, dans le domaine de recherche artistique, sachant que ces bourses de recherche artistique ont montré quand même un grand intérêt au sein du canton en période Covid-19, où cela a été mis en place, et il y a une attente aussi dans ce domaine-là. Nous aimerions entendre le Conseil d'État par rapport à la possibilité d'octroyer ces montants dans le cadre de ces bourses de recherche artistique.

Nous n'irons pas plus loin dans le développement et nous nous réjouissons des réponses du Conseil d'État sur cette interpellation.

La présidente : – Merci, la réponse du Conseil d'État sera donnée lors de la prochaine session.

Nous allons passer maintenant à l'interpellation du groupe VertPOP 23.112, du 18 janvier 2023, « Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection ». Malgré l'absence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement, nous allons quand même demander à la première signataire, M^me^ Cloé Dutoit, si elle désire développer. Ce n'est pas le cas. La réponse écrite sera transmise en vue de la prochaine session.

Nous passons maintenant à l'interpellation Jasmine Herrera 23.113, du 18 janvier 2023, Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc à l'objet suivant : interpellation du groupe libéral-radical 23.114, du 19 janvier 2023, Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

Nous n'allons pas prendre la recommandation 23.115, en l'absence de M. Laurent Favre, et nous passons donc à la motion populaire 23.117.

MOTIONS POPULAIRES

DESC
23.117
20 janvier 2023
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de ne plus accorder de baisse des cotisations à Prévoyance.ne jusqu'à ce que la caisse ait atteint un taux de couverture de 100% et 15% de réserve de fluctuation de valeur.

Développement

Lors de sa session de septembre 2021, au vu de la bonne santé de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel après deux ans de hausse boursière, le Grand Conseil a

décidé de baisser, dès janvier 2022, les cotisations à Prévoyance.ne de 3 points de pourcentage, les ramenant ainsi à la moyenne des caisses publiques romandes.

Or, Prévoyance.ne n'a de loin pas achevé son chemin de croissance (taux de couverture de 63,6%). L'État demeure ainsi garant des entités publiques et parapubliques ; les assuré-e-s actif-ve-s, dont les espérances de rente ont fondu, supportent dorénavant seul-e-s les risques de placement ; les retraité-e-s restent à la merci d'une reprise de l'inflation sans garantie d'indexation. En ces temps incertains, l'augmentation rapide du taux de couverture doit être une priorité, tant de la caisse que des autorités politiques. Toute nouvelle baisse des cotisations doit donc être évitée avant l'achèvement, dans les meilleurs délais, du chemin de croissance.

Le 28 septembre dernier, le Grand Conseil a décidé, à une courte majorité, contre l'avis du SSP-RN et de l'ensemble de la gauche (PS, Verts, POP), de baisser les cotisations de Prévoyance.ne de 3 points de pourcentage dès janvier 2022, suivant ainsi la proposition du Conseil d'administration (CA) de la caisse, puis celle du Conseil d'État qui, constatant la bonne situation financière de la caisse, ont proposé de réduire le financement global, soit de diminuer les cotisations de 27,5% à 24,5% (baisse d'environ 11%). Le compromis de la gauche, qui proposait de limiter la baisse de cotisations à 1,4%, correspondant aux besoins actuels moindres de la caisse pour assurer le chemin de recapitalisation – et d'abandonner le 1,6% supplémentaire correspondant à la diminution des risques et frais (0,6%) et des prestations de sortie (1%) – a donc malheureusement également été refusé.

Lors de son assemblée générale (AG) du 29 juin dernier, le SSP-RN s'était fermement opposé à cette baisse de cotisations pour les raisons suivantes :

– Décision prématurée : promesse de ne rien toucher avant la fin du rapport quinquennal (2019-2023) de la caisse au Conseil d'État.

– Décision défavorable aux assuré-e-s actif-ve-s, notamment des tranches d'âge les plus touchées par le changement de régime de primauté, qui ont perdu en moyenne 10,9% d'espérance de rente, avec des pointes à 15%.

– Risque de voir les prestations des assuré-e-s réduites en cas de crise financière majeure : malgré l'avance prise sur le plan de recapitalisation, la recapitalisation n'en est qu'à mi-chemin, le taux de couverture se montant à 63,6%, loin des 100% qui assureraient une meilleure assise de la caisse.

– Décision prise avant tout pour faire des économies dans les collectivités publiques : l'État se sert une fois de plus de la caisse de pensions publique comme d'une variable d'ajustement budgétaire.

– Énormes sacrifices consentis par les assuré-e-s depuis la création de Prévoyance.ne au détriment de leurs rentes futures : en 2010, augmentation des cotisations et calcul de la rente sur la moyenne des salaires dès 57 ans ; en 2012 et 2013, cotisations de recapitalisation supplémentaires ; en 2014, passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans et suppression de l'indexation des rentes ; en 2019, augmentation des cotisations et baisse des prestations à la suite du changement de primauté ; le projet de baisse de cotisations, avec en parallèle la baisse du taux technique de 2,25% à 1,75%, conduira à une baisse des espérances de rente des assuré-s-e actifs-ve-s, puisque le taux d'intérêt sera baissé en conséquence (passage d'une rente prévue de 60% du salaire assuré en 2018 à une rente de 50% du salaire).

Le 28 octobre dernier, le SSP-RN s'est réuni en assemblée générale pour prendre une décision quant au lancement éventuel d'un référendum contre la décision du Grand Conseil. À la suite d'un débat qui a pris en compte la probabilité de perdre le référendum en votation populaire dans un contexte économique incertain lié à la pandémie, et qui a fait le constat qu'en cas de défaite devant le peuple, la baisse de cotisations pourrait être appliquée de manière rétroactive en janvier 2022, le SSP a donc décidé de renoncer à lancer un référendum.

L'assemblée a en revanche décidé de faire une proposition constructive et tournée vers l'avenir et de lancer une motion populaire qui demande au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de ne plus accorder de baisse des cotisations à Prévoyance.ne jusqu'à ce que la caisse ait atteint un taux de couverture de 100% et 15% de réserve de fluctuation de valeur. En période de crise Covid-19 qui impacte les citoyen-ne-s de ce canton, le SSP renonce à solliciter la population, mais demande un achèvement rapide du chemin de croissance dans le but d'assurer le maintien des espérances

de rente des assuré-e-s et de délier l'État de son obligation de se porter garant des entités publiques et parapubliques tant que le taux de couverture n'a pas atteint 100%.

Signataire : Didier Richard, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 574 signatures.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – La motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN), Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne, a suscité quelques discussions au sein du groupe, le groupe étant très partagé sur le soutien à apporter.

Tout d'abord, tous s'accordent à relever que la formulation de la motion n'est plus vraiment d'actualité, puisqu'elle fait office de réaction aux décisions de réduction des cotisations déjà prises par le Grand Conseil en 2021 et en lieu et place d'un référendum.

Deux arguments sont invoqués pour une partie du groupe pour s'opposer à la motion. Ils peuvent être résumés ainsi : d'une part, le financement de la caisse par les cotisations est une prérogative du Grand Conseil. En effet, le taux de cotisation est inscrit dans la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), à l'article 46, alinéa 1. Par conséquent, toute décision concernant l'évolution éventuelle des cotisations et donc du financement de la caisse devra obligatoirement être soumise au Grand Conseil. D'autre part, la hauteur des cotisations joue un rôle important, tant pour les employeurs que pour les employés, en termes d'attractivité des entreprises et du marché du travail, cette dimension devant aussi être prise en considération dans ce dossier.

Une partie du groupe VertPOP estime toutefois que la motion doit être soutenue en raison de la fragilité persistante de la caisse. En effet, la volatilité des réserves en cas de fluctuation du marché est très grande. Or, la sécurité et la hauteur de la prévoyance pour les assurés en dépendent. Nous illustrerons cette fragilité par l'évolution de la caisse ces deux dernières années. Ainsi, en 2021, grâce à une performance de +8,4%, la réserve de fluctuation de valeur a été entièrement constituée à hauteur de 950 millions de francs. La caisse a atteint un degré de couverture de 81,6% et le Conseil d'administration a pu rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs à hauteur de 5%. Cette apparente bonne santé a également permis, entre autres, de prendre les décisions de baisse des cotisations évoquées précédemment. Or, fin 2022 déjà, en raison des turbulences du marché, le rendement s'est effondré à -10,8%. La réserve de fluctuation a chuté de 600 millions de francs, pour atteindre 350 millions de francs. Le degré de couverture est de ce fait retombé à 73,6%. La conséquence pour les assuré-e-s est immédiate, puisque le Conseil d'administration n'a pas accordé d'indexation aux retraités, malgré la forte augmentation du coût de la vie, qu'il n'a accordé qu'un intérêt minimum à 1% sur les avoirs de vieillesse des cotisants actifs pour 2022, et qu'il propose en 2023 un intérêt de 0,5%. Or, vous le savez, ces baisses des intérêts sur les avoirs influencent directement les avoirs des assurés, donc le volume des rentes à terme.

On voit, avec ces quelques éléments, que l'assainissement de la caisse est fondamental et que le chemin est encore long, incertain et accidenté. Et c'est pourquoi une partie du groupe rejoint les préoccupations des initiants et soutiendra la motion, même si elle est symbolique.

M. Evan Finger (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec attention de cette motion populaire. Afin de ne pas allonger le débat inutilement, nous serons assez concis, car il est important de rappeler que le même débat a déjà été fait lors du traitement par notre Autorité du rapport 21.022.

Depuis plusieurs années, un grand nombre de mesures ont été mises en place afin de consolider l'assise financière de la caisse. Ces mesures permettent à Prévoyance.ne d'avoir plus qu'atteint les objectifs fixés par le plan de recapitalisation décidé par notre Autorité. Il est important de mentionner que dans tous les cas, si une nouvelle baisse de cotisations était demandée, notre Autorité serait automatiquement saisie et la décision nous reviendrait.

Durant la dernière session du Grand Conseil, nous avons pu entendre le Conseil d'État nous rassurer sur les récents événements de la place financière et du très faible, voire quasi inexistant impact sur les placements de Prévoyance.ne.

Pour conclure, et vous l'aurez compris, notre groupe refusera cette motion populaire, qui est superflue et plus d'actualité.

M. Alexis Maire (LR) : – Le groupe libéral-radical combattra cette motion.

Nous pensons que les représentants du SSP-RN, dont plusieurs membres ont même participé aux débats de commission et du Grand Conseil, devraient faire comme leurs élèves et apprendre à écouter. Ce n'est pas le Conseil d'État qui décide des cotisations, c'est une compétence de la caisse, qui fait des propositions au Conseil d'État et qui ensuite les fait valider par le Grand Conseil. Ils devraient donc passer par leurs membres au sein du Conseil d'administration.

Quoi qu'il en soit, il ne nous paraît pas du tout judicieux de figer la situation sur les quarante prochaines années ; en plus, nous n'en avons pas la compétence. Certes, les assurés ont dû consentir un effort, mais vous oubliez que les prestations de la CPCN sont déjà au-dessus de la moyenne. De plus, les vrais sacrifices sont faits par la jeune génération qui entre actuellement dans le monde du travail, non pas par les actifs proches de la retraite, car c'est cette génération qui va payer pour les retraites et bénéficier de prestations plus faibles que la génération des baby-boomers.

Merci donc de ne pas suivre cette motion, qui veut juste conserver les privilèges impayables d'une génération qui a déjà eu le privilège de bénéficier de taux d'intérêt fantastiques.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Pourquoi revenir sur une position prise par le Grand Conseil il y a moins de deux ans ? À qui profiterait vraiment le maintien des cotisations élevées ? Notre canton doit-il jouer les premiers de classe pour aller plus vite et au-delà du plan proposé par la Confédération et accepté par nos Autorités en 2013 ? Cette motion populaire nous interroge.

Tout d'abord, nous voyons une certaine ambiguïté dans le texte soumis : s'agit-il bien pour les motionnaires de s'accommoder de la situation actuelle – donc la baisse décidée en 2021, accordée dès 2022 – et d'imposer de ne plus accorder de nouvelles baisses de cotisations jusqu'en 2039 ? Si c'est bien le cas, la motion ne demande alors rien, dans le sens où elle s'accommode de l'existant, et comme rien d'autre n'est proposé à ce stade, elle ne combat rien. C'est juste une intention, ou peut-être un procès d'intention, sur ce qui pourrait se passer au cours des dix prochaines années.

La motion veut graver les choses dans le marbre. Cette rigidité nous semble plutôt malvenue. En effet, de la même manière que nous n'espérons pas devoir remonter les cotisations au cas où la situation devrait à nouveau se péjorer, nous n'espérons pas non plus faire payer plus de cotisations que nécessaire aux affiliés et aux employeurs. En outre, il nous semble que l'intention telle qu'elle est formulée propose des objectifs qui ne correspondent pas exactement au plan décidé en 2013 pour l'assainissement de la caisse de pensions. Toutefois, c'est un sujet très technique et nous ne nous lancerons pas dans un argumentaire très fouillé à ce sujet.

Au passage, nous relevons que les charges sociales de notre caisse sont extrêmement élevées. En effet, lorsque nous soumettons une demande de subside au Fonds national de la recherche scientifique (FNS), nous sommes toujours un peu gêné de constater que, pour les projets soumis en terre neuchâteloise, les charges sociales sont les plus élevées de Suisse. Sur les quatorze hautes écoles mentionnées dans la liste du FNS, onze ont des taux compris entre 14% et 16%, l'Université de Fribourg est à 19%, et les cantons de Genève et de Neuchâtel sont à 23% ! Il semble donc que nos charges sociales soient environ 50% plus élevées que celles de la majorité des cantons universitaires de notre pays… La baisse proposée était donc plutôt bienvenue en termes de compétitivité.

En résumé, nous trouvons donc qu'il est certes très important d'assurer que le chemin choisi pour assainir la caisse de pensions Prévoyance.ne soit scrupuleusement suivi, et pourquoi pas même suivi légèrement plus vite que prévu. À l'heure actuelle, même si le rapport de gestion de la caisse pour 2022 n'est pas encore sorti, il semble que, malgré les crises Covid-19 et Ukraine, nous restions dans la cible. Dans le contexte actuel, très incertain, il est très peu probable qu'une nouvelle baisse soit envisagée par la caisse ou le Conseil d'État, comme il le dit dans sa réponse. De plus, sachant que ce type de décision doit de toute façon passer devant le Grand Conseil, l'intention proposée ici ne nous paraît pas appropriée et nous ne soutiendrons pas cette motion. Notre groupe s'opposera donc à la motion populaire proposée.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous allons lire l'intervention de notre collègue Christian Mermet, qui est excusé ce soir.

Nous serons bref, le débat a déjà eu lieu dans cet hémicycle, lors de la préparation du budget 2022, en septembre 2021. Il nous semble que nous nous sommes déjà tout dit à cette occasion. Oui, la situation de Prévoyance.ne est meilleure qu'attendue. Oui, le chemin de croissance attendu est atteint et même dépassé.

Nous avons entendu le Conseil d'État, qui nous a rappelé que notre responsabilité ne se limite pas à la situation des retraités et des futurs retraités, mais s'exerce aussi vis-à-vis des plus jeunes qui travaillent et financent aujourd'hui Prévoyance.ne. Cette jeune génération, elle, est aussi confrontée à des difficultés que nous ne pouvons ignorer.

Néanmoins, le groupe socialiste avait déjà, il y a deux ans, relevé que ces bons résultats procédaient, au-delà de la qualité de la gestion de la caisse, d'un contexte financier international sur lequel nous n'avons que peu d'influence, et les cataclysmes bancaires que nous observons nous donnent raison quant à notre incitation à la prudence.

Alors, en deux mots, il y a deux ans, cette baisse de financement de la caisse n'avait pas rencontré l'adhésion du groupe socialiste. Aujourd'hui, avec les confirmations sur les incertitudes internationales tant financières que politiques, une très large majorité du groupe socialiste soutiendra cette motion et les buts qu'elle poursuit, même si, comme le rappelle le Conseil d'État dans sa prise de position, la motion qui renvoie au Conseil d'État une décision de la compétence du Grand Conseil n'est peut-être pas l'outil le plus adapté.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Ce n'est plus de la persévérance, c'est de l'acharnement. À l'instigation déjà des représentants des syndicats, le débat vient d'avoir lieu au Grand Conseil. Nous ne pouvons pas traiter sans fin les mêmes sujets ; celui-ci l'a été largement et sous tous ses aspects. Au final, le Grand Conseil a validé, relativement récemment, une baisse des cotisations de trois points de pourcentage, ramenant ainsi ces dernières, peu ou prou – apparemment plutôt prou si nous nous référons aux déclarations du porte-parole Vert'Libéral-Le Centre –, à la moyenne des caisses publiques romandes.

Pour rappel, les cotisations de recapitalisation – c'est important – sont versées par l'employeur et l'employé, sans bénéficier à ce dernier, c'est-à-dire sans que celui-ci puisse en profiter dès lors que son avoir de vieillesse n'est pas doté, puisqu'il est intégralement affecté à la recapitalisation. En d'autres termes, une cotisation de recapitalisation frappe les actifs seulement, pour combler une sous-couverture datant de l'époque de ceux qui, aujourd'hui, bénéficient d'une bonne retraite – si vous nous suivez bien entendu –, ceux-là même qui avaient donc cotisé insuffisamment, si on caricature un tout petit peu. Ce n'est pas des plus juste.

La motion est aussi étonnante sous un autre angle : pourquoi le Grand Conseil s'interdirait toute marge de manœuvre à très long terme, en méconnaissance totale de ce que l'avenir réserve ? Or, une loi doit coller à la réalité et il serait aberrant pour un législateur d'interdire à ceux qui succéderont à ceux qui sont aujourd'hui dans la salle d'évaluer la situation au moment pertinent. D'ailleurs, ce que le parlement fait, le parlement peut aussi le défaire, et nous parlons bien de très long terme, car un taux de couverture de 115% – c'est ce qui est évoqué dans la motion –, ce n'est, malheureusement pourrait-on dire, pas pour demain. On demande donc de fixer des règles pour des décennies : ce n'est pas comme cela que fonctionne un parlement. Se lier les mains pour aussi longtemps n'est pas responsable, c'est faire fi du simple constat que tout change, et d'ailleurs bien vite dans ce domaine comme dans d'autres, et tout particulièrement s'agissant des perspectives de rendement, un des trois piliers de la prévoyance et pas le moindre. Un parlement doit toujours être en phase avec son époque, et trancher et décider en fonction de la situation telle qu'elle se présente et pas forcément du pronostic à trente ou quarante ans.

Argument suivant : le Conseil d'État, et nous pouvons vous le dire, ne pense pas utile, à court ou moyen terme, d'envisager une nouvelle baisse après celle tout à fait pertinente décidée récemment, et le débat a eu lieu, notamment cela sous l'angle du pouvoir d'achat des collaborateurs. Évidemment que la baisse du taux de cotisation est favorable au pouvoir d'achat, et vous l'avez votée il y a quelques mois. Et cela, même si le chemin de croissance fixé par la loi est plus que respecté. Et c'est vrai que si nous avions dû estimer il y a quinze ans, au moment de la fusion, que nous serions aujourd'hui à un tel taux de couverture, personne n'y aurait cru et tout le monde aurait

en tout cas signé, malgré la mauvaise année 2022. Il faut admettre que l'année a secoué un tout petit peu les choses, mais sans remettre en question la belle perspective d'un chemin de croissance parfaitement respecté.

Car oui, c'est vous qui l'avez votée, cette baisse de cotisations, et c'est la CPCN qui l'a initiée. C'est dire que le Conseil d'État, auquel on voudrait couper les ailes, en l'occurrence a fait le trait d'union, il a préparé un rapport partageant la vision développée par la caisse de pensions et vous a proposé de l'accepter, de l'adopter, ce que vous avez fait. Le Conseil d'État n'a rien décidé, ce qui est normal puisqu'il n'en a pas la compétence. Alors, nous aurions peut-être dû commencer par cela : la motion nous semble manquer complètement sa cible dès lors que l'on ne peut pas interdire au Conseil d'État de faire quelque chose qu'il n'a pas la compétence de faire ; toujours si vous nous suivez, bien entendu. Il est donc pour le moins curieux, nous citons : *« […] d'enjoindre au Conseil d'État de ne plus accorder de baisse […] »* ; c'est ce qui figure dans le document qui vous est soumis. Mais c'est le Grand Conseil qui a cette compétence ! La motion a donc un but tout simplement impossible. Donc, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs les député-e-s, ne prenez pas en considération ce qui n'est institutionnellement pas possible. La motion ne peut donc qu'être rejetée.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous souhaitons juste réagir aux propos de M. Alain Ribaux. La motion populaire a été déposée, nous savons très bien que nous ne pouvons pas amender une motion populaire, cela a été dit, les compétences sont au Grand Conseil, mais nous pouvons imaginer, au vu des propos du Conseil d'État, que le Conseil d'État arrive avec une modification de loi qui nous donne cette compétence et que l'on modifie justement dans le sens proposé. Donc, nous pensons que l'argumentaire développé par le Conseil d'État sur ce volet-là ne donne pas totalement satisfaction sur ce point-là.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire est refusée par 54 voix contre 31.

La présidente : – Nous passons maintenant au traitement de la deuxième motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN).

DFDS
23.118
20 janvier 2023
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Pour des effectifs de classes de formation régulière revus à la baisse !

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de baisser les effectifs des classes de formation régulière (FR) de l'école obligatoire afin de pouvoir mieux encadrer les élèves en difficulté. Cela permettrait d'avoir un enseignement de plus grande qualité pour toutes et tous les élèves.

Développement

Les élèves des classes de formation spécialisée (FS) qui arrivent en classe FR ne peuvent pas être comptabilisé-e-s dans les effectifs officiels de cette dernière s'ils et elles sont aussi suivi-e-s dans une classe FS. Dès lors, ils et elles arrivent fréquemment dans des classes très, voire trop chargées, dans lesquelles se trouvent déjà des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP). L'inclusion n'est alors qu'un leurre dans un système qui ne leur donne pas de place officielle dans les classes régulières. Quant aux enseignant-e-s, ils et elles n'ont plus le temps ni les moyens de s'occuper de chacun-e des élèves avec leurs spécificités.

Une partie des élèves en difficulté de l'école obligatoire est laissée sur le bord du chemin. En baissant les effectifs de la formation régulière (FR), les enseignant-e-s auraient plus de disponibilité pour gérer l'hétérogénéité de leur classe et accompagner tou-te-s leurs élèves dans leur parcours

scolaire. Ils et elles auraient aussi le temps de collaborer avec les enseignant-e-s spécialisé-e-s, qui connaissent de manière encore plus spécifique certain-e-s de ces élèves en difficulté.

Particulièrement au cycle 3, il s'agit des élèves qui, dans l'ancien système, auraient sans doute pu faire leur chemin en classe préprofessionnelle et auraient ainsi bénéficié de l'encadrement de leur enseignant-e de classe. Ces titulaires passaient du temps quotidiennement avec le même groupe d'élèves, avaient la disponibilité entre deux cours de discuter avec certain-e-s, rappelaient régulièrement les échéances et les points importants à ne pas oublier. Avec des élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, l'enseignement ne peut pas se limiter à la transmission des savoirs théoriques. Les titulaires de section préprofessionnelle effectuaient, parallèlement à leur travail d'enseignant-e, un travail d'accompagnement des jeunes dans leur développement, dans leurs démarches pour trouver une place dans le monde professionnel, etc.

L'accompagnement des élèves est essentiel. Avec la réforme du cycle 3, quand bien même ils et elles le désirent au plus profond d'eux et elles-mêmes, les enseignant-e-s ne peuvent plus accompagner leurs élèves. Ils et elles voient défiler une ribambelle d'élèves et côtoient, au mieux durant quelques périodes par semaine, les élèves dont ils et elles ont la charge en tant que titulaires. À quel moment peuvent-ils et elles prendre soin de créer du lien avec eux et elles ?

Les conséquences sont sans appel : une augmentation de 75% d'élèves en classe terminale en moins de 10 ans, dans un canton qui compte toujours moins d'habitant-e-s. il est indispensable de remettre en cause le système qui a créé cette explosion. Un changement profond est ici urgent. Nous sommes convaincus que baisser les effectifs des classes est un premier pas vers un système scolaire qui met enfin l'élève au centre des préoccupations.

Signataire : Odile Rusca, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 608 signatures.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Force est de constater que dans l'actuel système scolaire, les grand-e-s perdant-e-s sont les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage. Notre groupe rejoint les motionnaires dans leur inquiétude par rapport à une catégorie d'enfants qui bénéficiaient de l'encadrement et de la stabilité de l'ancien système, où elles et ils étaient suivi-e-s et soutenu-e-s dans leur développement bien au-delà d'une transmission du savoir.

Les jeunes qui ont de la facilité à apprendre se débrouilleront pour le faire dans n'importe quel système scolaire. Méthode globale, méthode syllabique, il existe des enfants qui apprennent à lire tout seuls et on ne saura jamais comment ils ou elles y sont parvenu-e-s, et ce n'est pas un problème. En revanche, force est de constater que nombre de jeunes adultes ayant terminé leur scolarité obligatoire dans notre canton peinent à lire un texte simple. C'est plus qu'embêtant, notre école a de la peine… Et ce qu'elle devient ne fait que refléter, hélas, la fuite en avant d'une société qui ne valorise que l'excellence et la réussite personnelles, laissant sur le chemin toutes celles et tous ceux qui ont le malheur de ne pas cadrer. Il est impératif de se donner les moyens de leur venir en aide.

Le groupe VertPOP a débattu avec intérêt sur la motion déposée par le SSP-RN et compte la soutenir. Nous souhaitons toutefois que le Conseil d'État étudie toutes les pistes possibles pour venir en aide à la catégorie d'élèves évoquée. Il faudrait pouvoir pondérer les solutions : dans quelle situation est-il plus pertinent de réduire les effectifs et dans laquelle sera-t-il plus judicieux d'apporter un soutien personnalisé à l'élève, tout en gardant une classe plus nombreuse ? Nous pourrions par exemple également imaginer développer davantage le co-enseignement, réfléchir à introduire un indice social ou une pondération distincte pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les pistes sont multiples pour tenter d'améliorer la situation, car il y a urgence. En effet, certaines actrices et acteurs du terrain alertent sur les conditions de travail de plus en plus difficiles pour le corps enseignant, mais aussi pour les élèves. Certaines et certains évoquent même le fait que l'on est en train de sacrifier également les « élèves qui vont bien », tant le corps enseignant est absorbé par d'autres problématiques.

Le Conseil d'État, dans sa position, se cache une nouvelle fois derrière la régionalisation, alors que le système est au bord de l'implosion et que l'État a sa part de responsabilité. En effet, il finance toute une série de prestations à hauteur de 45%, décide par exemple combien de périodes de

soutien seront attribuées aux élèves à besoins éducatifs particuliers et a le pouvoir de fermer ses enveloppes, en mettant bien souvent les communes dans une situation difficile. Alors, certes, le canton n'a pas encore imposé l'inclusion à tout prix dans tous les cercles, mais ses agissements et sa politique mettent les cercles dans des situations impossibles, et ce sont tous les élèves qui en pâtissent.

Nous sommes conscients du fait que les moyens financiers à disposition ne sont pas illimités, mais la scolarisation de nos jeunes est la base d'une société saine. Nous invitons le Conseil d'État à agir avec sagesse et à investir intelligemment pour remédier à la situation.

M^me^ Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Le syndicat demande au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de baisser les effectifs des classes en formation régulière, afin de mieux encadrer les élèves en difficulté. Il est indéniable que le paysage de l'enseignement a évolué de manière significative. Plus d'élèves en difficulté, problèmes de discipline, inclusion d'élèves de formation spécialisée : nous sommes dans un canton où les effectifs sont déjà dans une moyenne inférieure.

Le groupe libéral-radical soutient la position du Conseil d'État à l'unanimité. En effet, baisser le nombre d'élèves par classe générerait des charges nouvelles en millions de francs.

Finalement, et le point le plus important à nos yeux, nous pensons que la motion rate sa cible. Car si, en effet, la charge pour un enseignant est parfois très lourde au regard des effectifs, le problème n'est pas le nombre total d'élèves présents, mais plutôt ceux qui ont des besoins particuliers. Travailler sur le nombre total d'étudiants ne permettra dès lors pas d'atteindre l'objectif souhaité.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Il faut l'admettre, la présente motion a suscité de vifs débats au sein de notre groupe.

D'un côté, certains d'entre nous l'accepteront pour une raison évidente : le corps enseignant a besoin d'être soulagé. De l'autre, plusieurs personnes pensent que ce n'est pas le bon angle d'attaque et que la diminution du nombre d'élèves par classe ne sera qu'un pansement sur une jambe de bois, tant les problèmes que rencontre le corps enseignant actuellement sont complexes. En effet, une grande partie du problème se cache dans la réforme du cycle 3, ainsi que dans la volonté du canton d'avoir une école inclusive à tout prix.

Dans le cas de la réforme, il est évident que depuis qu'il n'y a plus que deux niveaux, l'écart est trop grand entre les élèves et certains se perdent en chemin. Dans le cas de l'école inclusive, nous pourrions discuter de cela des heures durant, tant les problèmes sont nombreux, le principal étant certainement le manque de soutiens et de moyens mis à disposition.

Dans tous les cas, vous l'aurez compris, le groupe sera partagé au moment du vote.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – La motion populaire du Syndicat des services publics aborde en fait deux points différents, mais connexes : le nombre d'élèves par classe et la pédagogie spécialisée.

L'inclusion arrive à sa limite aujourd'hui. L'inclusion des enfants dans les classes ordinaires s'étant faite sans moyens, sans suffisamment d'accompagnement, avec des données sociétales en constante évolution, il apparaît que le système doit soit être réformé en profondeur, soit être partiellement amélioré, pas à pas. Certains parlent même d'inclusion maltraitante. Si l'école obligatoire est un sujet sensible, elle est surtout perfectible. Faut-il tout remettre à plat ou procéder par étapes, par des améliorations pas à pas comme celles proposées ici ? Pour une majorité du groupe socialiste, le pas à pas sera privilégié, même si une réflexion plus globale n'est pas à exclure.

La motion traite des effectifs des classes d'enfants en formation régulière, qui varient selon les cercles, selon les écoles et selon les années. La règle du « 18, 19 et 20 » reste une moyenne théorique et politique. À relever tout d'abord que dans cette moyenne, on ne tient pas toujours compte de la situation socio-économique du quartier, ni des besoins particuliers de certains enfants, ni des élèves à cheval entre formation spécialisée, en classe ressources, ou formation régulière, en classe ordinaire. Pourtant, ces données sont importantes.

Diminuer le nombre d'élèves par classe permettrait de rendre le travail en classe moins compliqué et tiendrait compte de l'hétérogénéité actuelle des classes parfois trop grande, tant pour les élèves

que pour les enseignantes et enseignants, sachant toute l'énergie que le corps enseignant doit déployer pour s'occuper des élèves en difficulté avec ou sans besoins particuliers.

La motion, présentée comme un premier pas vers un système qui mettrait tous les élèves au centre des préoccupations, apparaît comme un investissement pour l'avenir. C'est un pas en avant qui permettrait à certain-e-s enseignant-e-s de retrouver le plaisir de travailler « pour l'élève et avec tous les élèves ».

La motion ne traite donc qu'une partie des problèmes recensés pour construire une école autre. Une école autre pourrait s'inspirer – cela a déjà été mentionné – en partie d'autres modèles, comme le co-enseignement. Les mesures d'aide ordinaire, de renforcement ou spécialisées ne pourraient-elles pas être partiellement réattribuées à du co-enseignement ?

Certain-e-s député-e-s du groupe socialiste pensent que cette motion ouvre un champ de réflexion trop restreint par rapport à l'inclusion de tous les élèves, qui ne peut se développer qu'avec des moyens conséquents, en prenant en compte l'ensemble de tous les élèves.

Vous l'aurez compris, notre groupe sera partagé.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne connaissance de la motion populaire du SSP-RN.

Notre groupe est conscient qu'il y a un problème, notamment suite à la réforme du cycle 3, et que des élèves qui auraient eu leur place dans une classe préprofessionnelle ne sont pas suffisamment encadrés dans une classe de niveau 1. Néanmoins, il ne semble pas que la solution soit dans l'effectif des classes, mais dans leur homogénéité. De plus, la baisse effective par classe a un coût élevé pour peu d'amélioration, et ainsi le coût-bénéfice n'est pas satisfaisant. Il serait nécessaire d'avoir une réflexion plus générale sur la réforme du cycle 3. En effet, depuis cette réforme, le nombre de classes terminales a explosé et il existe de multiples difficultés avec un niveau 1 très hétérogène dans le niveau des élèves.

Aussi, puisqu'aucune motion populaire ne laisse la place à de possibles amendements, notre groupe n'a d'autre choix que de refuser cette motion.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Votre Autorité a souhaité la régionalisation de l'école ; partant, l'école est régionalisée. Non, Madame la députée, le Conseil d'État ne se cache pas derrière la régionalisation : la régionalisation est un fait. Ce faisant, l'organisation des classes et leurs effectifs sont de la compétence des autorités scolaires communales ou intercommunales. En ce sens, il n'est pas de la compétence du Conseil d'État de baisser les effectifs sans mettre à mal le respect de la répartition des compétences canton-communes que vous avez décidée. Si votre Autorité devait être d'avis que la compétence en matière scolaire d'organiser les classes devait revenir au Conseil d'État, elle devrait d'abord se prononcer sur une cantonalisation, qui engendrerait une perte de compétences importante pour les communes, sans quoi le Conseil d'État ne peut interférer et ne veut interférer dans les compétences communales.

Sur les chiffres maintenant : les effectifs de classe moyens se situent entre 17,9 et 18 pour le cycle 1, entre 18,8 et 18,9 pour le cycle 2, et entre 19,5 et 19,8 pour le cycle 3. Ces chiffres se situent largement dans la moyenne, voire en dessous de la moyenne des autres cantons romands, alors même que ces cantons présentent un nombre d'élèves en classes spéciales plus faible qu'à Neuchâtel, de sorte qu'une corrélation entre les effectifs en classes régulières et le nombre d'élèves en classes spéciales ne peut être faite. À cela s'ajoutent les chiffres relatifs au taux d'encadrement, qui s'est amélioré depuis 2010, passant de 14 élèves par enseignant à 13,6 élèves par enseignant. Ces taux ne comprennent que les enseignants, ce à quoi il faut ajouter notamment le personnel de soutien pédagogique spécialisé (SPS) et les assistants socio-éducatifs (ASE), qui viennent s'ajouter au soutien en classe et augmentent ainsi l'encadrement global des élèves. Le SPS a augmenté de 220% en dix ans, par exemple. Dans les classes spéciales, le taux d'encadrement est de 6,81 élèves par enseignant. Financièrement parlant, le canton subventionne, comme vous le savez, le traitement des enseignants à raison de 45%. Le SPS, quant à lui, est à la charge complète de l'État.

Diminuer les effectifs par classe, c'est ce que demande la motion et pas d'autre piste : la motion demande uniquement la diminution des effectifs. C'est une charge, effectivement, en millions de francs pour l'État et les communes, mais surtout sans que les effets soient d'une quelconque

manière démontrés. Les autres cantons romands, nous l'avons dit, comptent des effectifs similaires, voire plus élevés que Neuchâtel, mais avec un nombre d'élèves en classes spéciales moins important que Neuchâtel. Cela étant, ce constat questionne et entre dans les préoccupations du Conseil d'État. Un comité de pilotage a été mis en place sur cette thématique, regroupant toutes et tous les représentants des acteurs concernés – les enseignants, les parents, les écoles, les écoles spécialisées – pour trouver des réponses concertées, adaptées et efficaces.

Finalement, le développement de la motion – et une partie d'entre vous l'a relevé – remet clairement en cause le cycle 3. En l'occurrence, nous avons déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'en discuter. Un bilan a déjà été demandé par votre Autorité, c'est l'objet 19.185, et il apparaît nécessaire d'attendre le résultat de ce bilan avant de décider de mesures comme celle qui est proposée aujourd'hui.

Finalement, pour répondre à l'une ou l'autre intervention, nous vous renverrons, en ce qui concerne les effectifs, au Mémento statistique, qui montre que les élèves en niveau 1 sont dans des classes avec des petits effectifs, ce qui répond d'ores et déjà à la préoccupation des auteurs de la motion. Et finalement, pour répondre au groupe UDC, il n'est pas question d'une école inclusive à tout prix, nous l'avons déjà dit, nous l'avons déjà répété dans le cadre de cet hémicycle : l'objectif, c'est d'aller vers une école avisée et inclusive, où l'ensemble des élèves peut être pris en considération et l'ensemble des élèves peut acquérir les compétences nécessaires pour entrer dans la vie sociale et économique.

Voilà ce que nous avions à dire, le Conseil d'État vous invite donc à rejeter cette motion.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

La motion populaire est refusée par 50 voix contre 46.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation Maxime Auchlin 23.119, du 22 janvier 2023, « Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ? » Y a-t-il une demande de développement ? Non, la réponse sera donc donnée lors de la prochaine session.

Nous passons à l'objet suivant.

PRÉSIDENCE
23.121
23 janvier 2023, 10h23
Interpellation du groupe libéral-radical
Comparateur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ?

La période des fêtes de fin d'année est toujours particulière, en ce sens qu'elle constitue une période de féries judiciaires et, par extension, une période plus calme durant laquelle de nombreux services et entités de l'État sont fermés. Il n'en demeure pas moins que le « monde continue de tourner » et que, par exemple, cette période a donné lieu, l'année dernière, à la sortie du comparateur fiscal du groupe Tamedia, générant un certain battage médiatique autour de son lancement. Le groupe libéral-radical est donc stupéfait de constater, alors que l'image du canton et son attractivité sont mises à mal, qu'aucune communication officielle de l'État n'ait été faite, malgré la mission stratégique qui incombe à l'équipe chargée, au sein de la chancellerie, des relations extérieures et communication (REC) de « systématisation de la défense des intérêts du canton ».

Le groupe libéral-radical interpelle donc le Conseil d'État sur les éléments suivants :

– Le REC a-t-il été sollicité et mis à contribution pour la communication réactive du président du Conseil d'État sur cette thématique précise ?

– Quels éléments d'amélioration peuvent être annoncés depuis la réponse à l'interpellation 18.178 du groupe libéral-radical sur la même thématique ?

– Les missions du délégué à la domiciliation bénéficient-elles du soutien actif de la communication de l'État ? Ont-elles été sollicitées dans ce cas d'espèce ?

– Le Conseil d'État, fort du constat à la fois objectif mais décevant des résultats dudit comparateur fiscal, ne considère-t-il pas que sa communication devrait s'appuyer sur d'autres éléments d'attractivité (places d'accueil pré/parascolaire, prix de l'immobilier à l'achat et à la location, revenu disponible plutôt que pression fiscale, par exemple) ?

– Quels axes de communication le canton entend-il développer, considérant que la thématique fiscale doit toujours être considérée comme pénalisante et le sera certainement encore à moyen/long terme ?

Les moyens alloués au REC, par ailleurs renforcés depuis 2017, sont-ils toujours en adéquation avec les objectifs assignés et les résultats constatés ?

Développement

La méthode Coué ne suffit plus ! Décréter notre canton attractif et accueillant, engager un délégué à la domiciliation, nier le départ de contribuables en lien direct avec le niveau d'imposition sont autant d'éléments de déni qui ne mènent à rien. Considérer que la concurrence fiscale est absurde, malvenue ou n'existerait pas, symptomatique d'une politique de l'autruche plutôt que d'une volonté d'affronter les défis de notre politique fiscale confédérale. Le groupe libéral-radical tire la sonnette d'alarme et réclame une analyse objective de la politique de communication de notre canton.

En outre, fort de ces constats et considérant la comparaison fiscale intercantonale comme une réalité, notre groupe déclare comme priorité absolue le fait de faire aboutir les différents projets de lois déjà déposés dont le but est clairement d'améliorer l'attractivité fiscale neuchâteloise, scrutée de bien plus près que certains ne veulent l'admettre !

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.
Autres signataires : Andreas Jurt, Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Didier Germain, Sandra Menoud, Ludovic Kuntzer, Mary-Claude Fallet, Béatrice Haeny, Martial Robert-Nicoud, Sarah Curty, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Sophie Rohrer, Quentin Di Meo, Armelle von Allmen Benoit, Carine Simone Muster, Caroline Juillerat, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Boris Keller, Lionel Rieder, Michel Zurbuchen, Bastian Droz, Sébastien Marti, Nadia Chassot, Hermann Frick, Pascale Ethel Leutwiler, Océane Musitelli-Taillard, Patricia Borloz.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Un développement relativement rapide, mais néanmoins nécessaire. En effet, le groupe libéral-radical, à la reprise de janvier, période post-fêtes de fin d'année toujours un peu plus calme, période bienvenue pour le Conseil d'État après les épisodes budgétaires, pour le Grand Conseil également après une session de décembre toujours assez longue, eh bien, à la rentrée de janvier, le groupe libéral-radical était quelque peu stupéfait de constater que l'image du canton de Neuchâtel – image dont nous parlons de manière très régulière dans cet hémicycle, avec un Conseil d'État qui nous parle à maintes occasions, à maintes reprises, de la politique de domiciliation, des efforts d'image qu'il est nécessaire de réaliser pour notre canton –, suite à la statistique sur l'attractivité fiscale qui a été mise en avant par un groupe de médias – certes, finalement, on peut considérer que les éléments qui ont été pris sont de nature de moindre importance, ou finalement que la période s'y prêtait mal –, mais le groupe libéral-radical, comme il l'avait déjà dit en 2018, a été déçu de la non-réaction de la cellule de communication de l'État. La non-réaction, c'est ne pas affirmer tous les efforts qui sont faits, tous les éléments positifs, toute l'attractivité qui est mise en place sur certains critères qui ne sont pas la fiscalité. Nous croyons qu'il faut le dire, que l'on aime ou que l'on n'aime pas parler de fiscalité dans cet hémicycle, l'attractivité fiscale est un élément de comparaison intercantonale et, lorsque cette attractivité est mise à mal, nous avons été extrêmement déçus que le canton ne réagisse pas.

Nous avons donc souhaité, d'une part, le mettre par écrit au travers de cette interpellation, le développer brièvement ici, et nous attendons volontiers des explications du Conseil d'État à la prochaine session, et si la réponse arrive le 24 mai prochain, nous excusons d'ores et déjà notre absence, mais le deuxième signataire, bien évidemment, fera part de l'indice de satisfaction de notre groupe.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation Emma Combremont 23.124, du 26 janvier 2023, Déploiement des toilettes non genrées dans les établissements publics. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

MOTION

DESC
23.128
30 janvier 2023, 12h51
Motion du groupe socialiste
Pour un mois sans publicité commerciale et un espace rendu à l'expression libre, artistique et citoyenne

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État la mise en place d'un cadre légal permettant l'instauration d'un mois sans annonces publicitaires à visée consumériste dans le canton de Neuchâtel. Les espaces dédiés à l'affichage seront, pour une partie, rendus aux citoyen-ne-s, et devront conserver un équilibre entre expression libre et affichages associatifs, caritatifs, culturels et événementiels.

Développement

« *Partout dans le monde, les échanges culturels favorisent la modification des pratiques culturelles, des philosophies et des conceptions du monde. Ces changements ne sont pas problématiques en eux-mêmes : ce qui l'est, c'est l'omniprésence et la domination de la publicité et du marketing. (...) Les États qui souhaitent préserver leur diversité culturelle doivent protéger leur société de l'influence indue de la publicité et du marketing tout en créant un espace plus large pour les formes d'expression non commerciales.* » Ces mots ne sont pas ceux de quelques collectifs isolés ou de citoyennes et citoyens en colère contre la pollution visuelle qui ne cesse de prendre de l'ampleur sur les murs de nos villes. Ce sont ceux de la rapporteuse spéciale de l'Organisation des Nations unies (ONU) dans le domaine des droits culturels, tirés de son rapport de 2014[1], et qui alarment, d'une part, sur l'aptitude de la publicité à court-circuiter nos modes rationnels de prise de décision et, d'autre part, sur la nécessité de rendre le domaine public à celles et ceux auxquel-le-s il appartient : les citoyennes et les citoyens.

Surconsommation, encouragement de l'obsolescence programmée, surendettement, effets négatifs sur l'environnement, monopole des grandes marques de distribution au détriment de nombreux commerces de proximité, etc. : les méfaits des annonces publicitaires commerciales sont nombreux, divers et variés, et sont désormais bien connus. Pour autant, les initiatives visant à les interdire, ou tout le moins à les contenir, sont encore trop rares en Suisse. Certes, la Ville de Genève, avec son initiative « Zéro pub », a d'ores et déjà franchi une étape importante en termes de prise de conscience quant à l'importance de redéfinir les espaces publics, de protéger les habitant-e-s contre les effets néfastes des annonces publicitaires et d'encourager les pratiques créatrices et les messages à but non lucratif. L'instauration d'un tel projet sur le plan cantonal apparaîtrait néanmoins comme un précédent déterminant et un exemple à suivre vers des espaces publics rendus à la cité. En allant dans le sens de cette motion, l'État rendrait à ses concitoyennes et concitoyens un droit essentiel : le droit d'être libre et de refuser, pour un temps au moins, une exposition non sollicitée aux messages publicitaires qui aliènent les esprits.

Riche de ses manifestations culturelles, de l'enthousiasme créatif de ses habitantes et habitants et de ses nombreux espaces publics facilement et rapidement accessibles, le canton de Neuchâtel pourrait ainsi être pionnier en la matière. Car, enfin, notre regard n'est pas à vendre… et si l'on dit que les murs ont des oreilles, il semble qu'il est grand temps de leur donner la parole !

[1]Shaheed Farida, « Rapport sur l'impact de la publicité et des pratiques de marketing sur la jouissance des droits culturels, du progrès scientifique et de ses applications », Nations unies – Droits de l'Homme, 8 août 2014.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Anne-Françoise Loup, Joëlle Eymann Christian Mermet, Josiane Jemmely, Assamoi Rose Lièvre,

Marinette Matthey, Romain Dubois, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Patricia Sörensen.

Amendement du groupe VertPOP, du 2 mai 2023

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État la mise en place d'un cadre légal *interdisant les* annonces publicitaires à visée consumériste*, par voie d'affichage,* dans le canton de Neuchâtel. Les espaces dédiés à l'affichage seront, pour une partie, rendus aux citoyen-ne-s, et devront conserver un équilibre entre expression libre et affichages associatifs, caritatifs, culturels et événementiels.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Julien Gressot, Sarah Blum, Patrick Erard, Adriana Ioset, Aurélie Gressot, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux, Emma Combremont, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Niel Smith.

M. Hugo Clémence (S) : – Il y a eu un amendement qui a été déposé par le groupe VertPOP et nous suggérons que nous fassions une suspension de séance pour en discuter. Pouvons-nous avoir quinze minutes de suspension de séance ? *(Voix dans la salle.)* Ou bien dix minutes ! *(Rires.)*

La présidente : – Fort volontiers, nous reprenons donc nos travaux à 21h10.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Nous reprenons nos débats. Et nous donnons la parole à M. Hugo Clémence pour le développement de la motion.

M. Hugo Clémence (S) : – Cette motion s'inscrit dans une dynamique globale, celle de réfléchir aux espaces publics, la façon dont nous avançons, la façon dont nous consommons aussi, la façon dont nous sommes entourés constamment de publicités, d'annonces qui – comme nous le savons aujourd'hui – ont des impacts négatifs, néfastes, à la fois sur la santé, sur le porte-monnaie aussi des consommateurs et des consommatrices, sur les façons de réfléchir, de voir le monde et de consommer aussi finalement, que ce soit la culture ou que ce soit des objets du quotidien.

Alors, vous savez que nous aimons bien les citations, nous allons encore en mettre une, désolé ! M. Andy Warhol disait : *« N'importe quelle publicité est une bonne publicité. »* Nous savons aujourd'hui, à l'aune des recherches qui ont été effectuées en sciences cognitives, en sciences de l'information, de la communication, que toute publicité n'est pas une bonne publicité, qu'elle court-circuite parfois nos jugements, que nous sommes amenés à prendre des décisions parfois qui ne sont pas forcément dans notre intérêt, et le but de la motion que nous avons déposée, la motion socialiste, c'est de trouver une voie de milieu qui n'est pas celle de l'interdiction totale, ni celle de laisser faire comme c'est actuellement, mais de proposer une expérimentation, de proposer un mois sans publicité et de rendre l'espace public aux acteurs culturels, par exemple, ou aux citoyennes et aux citoyens, comme cela s'est fait à Genève, qui se réapproprient véritablement l'espace public. Certains peignaient, certains dessinaient, certains taguaient. C'est, finalement, de donner une autre voix, une autre place aux murs qui nous entourent.

Alors, nous avons vu l'amendement qui a été déposé par le groupe VertPOP. Sur le fond, effectivement, nous trouvons qu'il va dans le bon sens. Néanmoins, pour des raisons de temporalité et faute d'avoir pu en discuter aussi bien que cela serait possible, le groupe socialiste sera fortement partagé sur son acceptation. Ce sera plutôt un refus, malgré quelques acceptations et des abstentions.

Donc, voilà, véritablement, nous voulions poser un débat, nous voulions ouvrir la question, la réflexion sur notre façon de consommer, de voir l'espace public, de requalifier aussi notre environnement visuel, et, pour cela, nous vous demandons de soutenir cette motion.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – La publicité commerciale est le moteur de la surconsommation, et ce, au détriment de l'environnement et du climat, mais également de la population de manière générale,

en incitant à consommer toujours plus et, surtout, ce dont nous n'avons pas besoin. Un véritable bombardement d'informations inutiles.

En effet, la publicité provoque une insatisfaction par rapport à notre niveau de consommation, ce afin de nous encourager à dépenser plus et à remplacer plus également : posséder le dernier modèle de téléphone ou tout autre objet mis en avant par la publicité, c'est être davantage apprécié et reconnu dans la société. C'est ce qu'on appelle « l'obsolescence marketing » et, si rien n'est fait pour limiter la publicité commerciale, tout porte à croire que celle-ci augmentera, vu l'utilisation toujours plus importante de techniques de neuromarketing par les professionnels de la branche.

Une étude récente, mandatée par Greenpeace Suisse et réalisée par un institut de recherche en Suisse dernièrement, a permis d'arriver aux conclusions suivantes, en s'appuyant sur les réponses d'environ 1'000 personnes sondées : 85% approuvent l'affirmation selon laquelle la publicité commerciale vise à augmenter la consommation ; 56% admettent que la plupart des Suisses consomment tellement qu'ils nuisent à l'environnement. Cette vision critique de la publicité commerciale est d'ailleurs passablement ressortie du débat sur l'initiative « Genève zéro pub », refusée du bout des lèvres par les citoyennes et citoyens genevois, à 51,9% seulement.

Pour le groupe VertPOP, l'omniprésence de la publicité commerciale dans notre canton n'est pas acceptable. Nous en sommes constamment bombardés, sur notre téléphone, sur notre ordinateur, à la télévision, à la radio et dans les rues. C'est bien sur l'espace public que la présente motion se concentre, demandant au Conseil d'État de légiférer de telle sorte à « permettre » l'instauration d'un mois sans publicité à visée consumériste. À notre sens, la formulation utilisée pose un certain nombre de problèmes. En effet, elle ne demande que la création d'une base légale « permettant » l'instauration de ce fameux mois sans publicité. Or, le canton a délégué aux communes la compétence de légiférer en matière de publicité. Celles-ci ont d'ores et déjà la possibilité de négocier avec leurs cocontractants pour mettre en place une telle mesure. Nous peinons dès lors à comprendre la pertinence de « permettre » la mise en place de ce mois, alors que celui-là est déjà permis. Comme exemple des avancées liées à la restriction commerciale au niveau communal, nous citerons La Chaux-de-Fonds.

La machine est lancée, et il nous paraît judicieux et nécessaire de profiter de cette motion pour faire une proposition radicale pour certains, élémentaire pour d'autres : la fin des annonces publicitaires à visée consumériste, par voie d'affichage, dans le canton de Neuchâtel. Nous nous permettons d'ores et déjà de répondre à la levée de boucliers à laquelle nous ferons certainement face : non, l'interdiction de la publicité commerciale par voie d'affichage de manière généralisée dans le canton ne portera pas préjudice au commerce local, au contraire. En Suisse, les dépenses publicitaires brutes ont atteint 6'926 millions de francs suisses en 2022. Les plus grands annonceurs sur le marché sont les deux plus grands distributeurs de notre pays. Le chiffre d'affaires de ces grands groupes ne souffrira pas de cette légère privation.

Supprimer la publicité consumériste par voie d'affichage, c'est rendre un peu plus équitable la manière des commerces de se vendre : une vitrine bien arrangée et donnant envie plutôt qu'une affiche aux couleurs criardes promettant des prix cassés ; des affichages politiques en période d'élection et de votation ; la mise en avant des événements culturels et sportifs de la région ; une réflexion sur des espaces mis à disposition du public, comme l'envisage d'ailleurs le premier signataire de la motion. Des villes, un canton plus vivant et moins asphyxié par l'appel incessant des sirènes de la consommation.

Concernant le manque de recettes auxquelles les communes pourraient faire face, précisons d'emblée que celles-ci s'avéreraient limitées et pourraient être en partie évitées par une réflexion sur les alternatives à la publicité. La question principale à se poser est surtout la suivante : est-il éthique de la part des communes de se financer par le biais de la pression publicitaire et de ses outils marketing ? Finalement, il va de soi que le but n'est pas une mise en application du jour au lendemain, mais que la législation devrait entrer en vigueur au cas par cas, selon les contrats d'affichage passés par les communes.

En Suisse, le niveau moyen de consommation est déjà beaucoup trop élevé : si tout le monde consommait autant que nous, il nous faudrait environ trois planètes pour disposer des ressources. Trois planètes ! Cette surconsommation et la production qui l'accompagne sont lourdes de conséquences pour le climat et l'environnement.

La publicité a comme but la consommation et comme résultat la surconsommation. Il est de notre devoir de lutter contre celle-ci et nous vous invitons donc à accepter la motion amendée.

M. Alexandre Brodard (LR) : – En l'absence de M[me] Patricia Borloz, que nous remplaçons ce soir, nous lirons son texte.

À première vue, cette motion semble effectivement bienvenue. En y regardant de plus près toutefois, elle pose des enjeux sous-jacents ennuyeux, voire dérangeants, inquiétants. Au niveau de la forme déjà, ces espaces d'affichage étant en mains principalement de communes et de particuliers, est-ce bien à nous, au Grand Conseil, d'en discuter ?

Sur le fond ensuite : tout d'abord, les communes prévoient dans leur règlement de l'affichage gratuit pour les acteurs et actrices culturel-le-s, avec le grand mérite de structurer et d'organiser les affichages, afin d'assurer une cohérence et d'embellir nos villes. Deuxièmement, les communes recevraient des recettes plus faibles, tout en prenant en charge les coûts de l'organisation de la partie d'affichage gratuit. Troisièmement, nous, groupe libéral-radical, considérons cette possibilité d'affichage comme une vitrine locale de notre commerce local. Que faisons-nous de la liberté de commerce ? Nous craignons que l'effet induit ne se matérialise par le transfert des budgets publicitaires, par exemple en direction de la Silicon Valley.

Ne jouons pas culture contre commerce local. Nos villes ont trouvé un bon équilibre entre un nombre d'espaces d'affichage à but commercial raisonnable et des espaces réservés à la culture. Gardons cet équilibre et ne privons pas nos communes de revenus. Non à un double autogoal !

Le groupe libéral-radical refusera l'objet à l'unanimité, ainsi que l'amendement.

M[me] Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a lu avec intérêt la motion et le rapport sur l'impact de la publicité et des pratiques marketing qui est pris en référence. Tout d'abord, il date de 2014 et les études sont principalement effectuées dans des pays qui ne vivent pas sous le même régime que le nôtre. La population n'y a quasiment pas accès à l'éducation, ce qui entraîne un regard peu formé à la critique des messages délivrés dans leur société. La publicité et la propagande politique des dictateurs s'installent malheureusement dans ces régions du monde dans les lieux publics.

L'analyse que nous pouvons faire des messages publicitaires dans notre société démocratique n'a rien de comparable. Depuis 2014, le monde a évolué très vite, et la publicité et le marketing encore plus vite ! Nous ne sommes pas non plus à Las Vegas, où s'est développé le courant de l'« art canard », forme d'art et de publicité où le bâtiment prend la forme du produit qu'il vend ; vous pouvez imaginer un immense hamburger dans lequel vous pourriez rentrer.

Mais revenons dans notre canton. Des discussions sont déjà établies entre les communes de notre canton et les sociétés qui gèrent les concessions pour les affichages publics. Des décisions pour un affichage raisonné et harmonieux ont déjà été prises, avec une diminution des surfaces disponibles. Interdire la publicité pendant un mois viserait à aseptiser nos villes de toute communication informative et commerciale, alors que la publicité est aussi une forme d'art, ne négligeons pas là le travail artistique des professionnels.

Il existe déjà dans certaines communes des panneaux d'affichage public réservés aux associations citoyennes et aux acteurs culturels qui n'ont pas les moyens de s'offrir un affichage payant. Chacun est libre d'y afficher ce qu'il veut. Les sociétés d'affichage public offrent aux communes et aux acteurs culturels des tarifs préférentiels, ou, dans certains cas, des affichages gratuits, pour toutes les manifestations et institutions culturelles qui représentent déjà – nous espérons que vous les avez peut-être comptées – la majorité de l'affichage public.

Une partie des annonceurs qui utilisent les supports en ville sont également des entreprises sponsors des manifestations culturelles ou sportives, dont une, que certains connaissent sans doute, reverse 85% de ses bénéfices à des événements culturels et 15% à des événements sportifs. Alors, fini la pub pour le loto qui galope, les avantages du compte jeune, la montre Chemin des Tourelles ou les informations qui visent à économiser de l'énergie !

Vouloir changer la société peut être compréhensible pour ceux que l'anxiété d'un avenir incertain met à mal, mais ils tiennent ici le couteau par la lame, crantée de surcroît. Les initiateurs de cette motion voudraient-ils scier la branche sur laquelle la culture et le sport, bien qu'inégalement, sont installés ? Cette motion se focalise sur un bouc émissaire tout trouvé.

Si l'on veut interdire la publicité pour éviter la surconsommation, le surendettement et tous les maux cités dans la motion ou dans l'amendement, il faudrait du coup interdire les téléphones portables, les

accès internet, la radio, les journaux, la télé et tous les autres médias, y compris les publicités au cinéma. On ferme aussi les vitrines des commerces, qui incitent aux achats par l'exposition de leurs produits ! Il faut aussi rappeler que les graphistes, publicistes, sociétés de marketing et de communication sont des acteurs économiques de notre canton et verraient une partie de leurs mandats diminuer.

Cette motion cite la ville de Genève, qui avait en effet franchi le pas avec son initiative « Genève zéro pub », mais la majorité de la population genevoise a dit non !

La construction de notre société repose sur un système, qui pourrait certes être amélioré par des incitations, par l'éducation ou par des codes déontologiques, mais non par des interdictions, dont les moyens voulus n'atteindront pas les objectifs visés.

La grande majorité du groupe Vert'Libéral-Le Centre, vous l'aurez compris, vous invite donc à refuser cette motion.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de la motion 23.128 et a été surpris par certaines tournures de phrases. Nous allons en citer une en particulier : *« Les espaces dédiés à l'affichage seront, pour une partie, rendus aux citoyen-ne-s […]. »* Cela sous-entend que l'espace public a été « pris » à ces derniers. Or, ce n'est pas le cas, et il était important pour notre groupe de le préciser.

De plus, un autre point nous pose problème et il s'agit du mal que cette demande peut faire à l'économie. En effet, en cas d'acceptation de la présente motion, on retire une partie de la liberté économique des commerces et entreprises, et cela représente une perte de visibilité pour ces dernières et donc un manque à gagner. Enfin, la mise en place nous paraît très compliquée à réaliser, et une motion, la 21.127, Pour une prévention efficace face aux petits crédits, est en cours d'étude actuellement.

En raison de ce que nous venons de mentionner, il est évident que notre groupe ne soutiendra pas, et cela de manière unanime, le présent objet, ainsi que l'amendement y relatif.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous ne vous cachons pas que nous comptions un peu sur des débats prolongés pour peaufiner la réponse à cette motion, mais l'ordre du jour va décidément bien vite, ce sera donc un tout petit peu brut de décoffrage, mais nous pensons que le sens sera là !

Il faut d'abord rappeler que deux motions, et non pas seulement une, ont déjà été déposées et acceptées par le Grand Conseil s'agissant de l'affichage dans le domaine public. Certes, dans des domaines spécifiques plus ciblés, mais justement intéressants : celui du petit crédit, que nous venons de rappeler, mais également sur la publicité sexiste. Nous avons donc déjà deux domaines à examiner sur ce thème-là et nous allons finir par nous lasser. Cela, cela aurait dû être encore un tout petit peu peaufiné ! *(Rires.)*

De l'avis du Conseil d'État, le choix de l'affichage public relève de la liberté économique. Le Conseil d'État considère que la gestion de l'affichage dans le canton est aujourd'hui raisonnable et que la pratique est peu gênante pour le citoyen ou le promeneur. En réalité, le bombardement auquel les motionnaires font référence est bien plus désagréable en ligne désormais, nous dirions même que c'est insupportable de consulter un bon nombre de sites en étant piégé et contraint par les messages publicitaires. Nous avons un peu le sentiment que la motion a une guerre de retard et qu'elle sent la poussière.

Mais surtout, il s'agit d'une compétence, pour l'essentiel, communale, avec les revenus qui vont avec, ou les coûts qui vont avec, si nous pensons à ce qui serait engendré par l'acceptation de la motion. En effet, un « trou » d'un mois, outre un douzième de recettes en moins, engendrerait un arrachage supplémentaire, une surveillance, un arbitrage s'agissant des emplacements culturels ou autres qu'il conviendrait de répartir, car les emplacements ne sont pas tous de même valeur. Le Conseil d'État souhaiterait ne pas avoir à imposer cela aux communes, lesquelles d'ailleurs peuvent elles-mêmes décider de telles mesures. Au fond, à chacun ses compétences.

Quant à l'amendement, intervenu assez tardivement et sur lequel nous réagissons un peu au pied levé, cela ne nous paraît pas complètement clair, dès lors que, pour le Conseil d'État, il semblait que c'était bien la publicité par voie d'affichage qui était visée par la motion du groupe socialiste. Enfin, si ce n'est pas le cas et que l'amendement est une réduction du champ de la motion, nous

ne pouvons que nous en réjouir, mais cela ne suffira pas à convaincre le Conseil d'État de vous encourager à accepter cette motion. Au contraire, elle doit être rejetée et laissons les communes légiférer dans ce domaine.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Pour répondre aux interrogations de M. le conseiller d'État Alain Ribaux, notre amendement vise une interdiction générale de la publicité commerciale par voie d'affichage. Nous parlons donc bien des affichages et pas de la publicité dans les vitrines ou autres. Et nous avons précisé cela parce que ce n'était effectivement pas mentionné dans la motion de base, mais peut-être que le premier signataire pourra nous dire si sa motion se limitait effectivement à la publicité par voie d'affichage ou si elle était plus large.

Pour répondre à d'autres arguments qui ont été donnés, une précision : dans l'espace public, il est impossible de choisir de ne pas s'exposer à la publicité, contrairement à nos écrans, un exemple qui a été donné à plusieurs reprises, que l'on décide d'allumer ou non, ou également à nos journaux, que l'on décide d'ouvrir ou pas. L'espace public, il nous appartient à toutes et tous et il ne devrait pas faire l'objet d'une privatisation au profit de celles et ceux qui ont les moyens. Car, encore une fois, la publicité commerciale par voie d'affichage profite aux grands groupes, aux grands distributeurs, aux assureurs, également aux compagnies aériennes, aux marchands de voitures, mais en tout cas pas aux petits commerces, que l'on doit soutenir, ni d'ailleurs aux activités culturelles et sportives.

M. Hugo Clémence (S) : – Rapidement, pour rassurer à la fois la députée Cloé Dutoit et le conseiller d'État Alain Ribaux : effectivement, notre motion se limite à l'affichage, cela était pour M^me^ Cloé Dutoit, et, pour M. Alain Ribaux, nous comptions aussi sur les débats avant pour préparer notre intervention, donc nous sommes au même stade de préparation !

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Nous voulions juste ajouter que les petits commerces utilisent aussi l'affichage, premièrement ; et, deuxièmement, qu'il faut vraiment user de mille et une ruses, avec tous les moyens d'information au quotidien, pour ne pas être accaparé ou avoir visuellement une publicité sous les yeux. Nous pensons donc qu'il appartient aussi à chacun d'analyser et d'avoir conscience de ses gestes d'achat, et ce n'est pas en interdisant l'affichage pendant un mois que l'on va pouvoir gérer cette problématique.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela n'est pas le cas, nous allons donc voter sur l'amendement du groupe VertPOP.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 65 voix contre 32.

La présidente : – Nous allons maintenant passer au vote sur la motion, non amendée.

On passe au vote.

La motion est refusée par 54 voix contre 40.

INTERPELLATIONS

DDTE
23.148
31 janvier 2023, 8h33
Interpellation du groupe UDC
Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?

Le groupe UDC est préoccupé par le retour du loup dans le canton. Il est connu que ce grand prédateur s'en prend régulièrement aux troupeaux d'animaux de rente (notamment en Valais). En outre, la densité de la population ne permet théoriquement pas d'avoir des espaces suffisamment grands pour une cohabitation pacifique avec les humains. Face à ces constats, la population et le monde agricole ont urgemment besoin de réponses. Le Conseil d'État est ainsi prié de répondre aux questions suivantes :

– Des mesures de surveillance de ce prédateur sont-elles en place ? Si non, que compte faire le Conseil d'État ?

– Les animaux de rente des fermes neuchâteloises sont-ils suffisamment protégés ?

Quelles dispositions de régulation de ce grand prédateur sont prévues par les autorités, et à quelles conditions ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Christiane Barbey.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour le développement de l'interpellation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Tout semble assez clair dans le texte. C'est véritablement une interrogation qui est formulée, pour savoir : vraiment, sommes-nous préparés ? Vraiment, la cohabitation est-elle possible ? À ce stade, nous en sommes encore à l'interrogation, nous insistons bien là-dessus.

La présidente : – La réponse du Conseil d'État sera donnée lors de la prochaine session.

Nous passons à l'interpellation Christine Ammann-Tschopp 23.156, du 7 février 2023, « Stands de tir : quelle formule pour être dans la cible ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

POSTULAT

La présidente : – Nous passons donc au postulat 23.158 du groupe socialiste, « Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ? »

M. Jonathan Gretillat (S) : – Juste pour vous dire que la première signataire étant excusée pour ce soir, nous vous demandons que le sujet puisse être traité demain. Vu la réorganisation de notre ordre du jour imposé par des circonstances malheureuses et involontaires, nous essayons de faire au mieux, mais il ne sera malheureusement pas possible de traiter ce postulat ce soir.

La présidente : – Nous prendrons donc cet objet demain.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons à l'interpellation du groupe VertPOP 23.160, du 17 février 2023, « Soutien à la blockchain et stratégie climatique : nous voilons-nous la face ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

DDTE
23.161
17 février 2023, 16h21
Interpellation du groupe socialiste
Réseau nocturne de transports publics

Durant le week-end, des trains CFF de nuit circulent pratiquement toutes les heures entre Lausanne et Genève. En revanche, il n'est plus possible de rentrer en train depuis Lausanne ou Genève vers le canton de Neuchâtel entre minuit et 5h.

De plus, les liaisons internes au canton sont relativement peu nombreuses durant les nuits du week-end. Par exemple, seuls deux bus relient Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds entre minuit et 5h. Le trajet n'est pas compris dans les abonnements usuels et coûte 7 francs. En comparaison, les bus de nuit sont compris dans l'abonnement Mobilis à Lausanne. À Genève, le coût d'un trajet diurne ou d'un trajet nocturne en Noctambus est le même.

Le Conseil d'État est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'appréciation selon laquelle le développement de l'offre de transports publics de nuit participe à la fois à la réalisation des objectifs fixés par le plan climat, à l'amélioration de la qualité de vie des noctambules et au renforcement de l'attractivité du canton ?
2. Des discussions ont-elles déjà eu lieu avec les CFF afin de relier le canton de Neuchâtel aux autres cantons romands par des trains durant la nuit le week-end ? Si non, le Conseil d'État envisage-t-il d'entamer des démarches en ce sens ?
3. En matière de transports publics de nuit à l'interne du canton, quelles perspectives de développement peuvent être envisagées, que ce soit en matière de densité du réseau, de cadence ou de tarification ? En particulier, est-il prévu d'inclure l'objectif d'amélioration du réseau de transports publics de nuit dans la mise en œuvre du projet de RER neuchâtelois ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autre signataire : Hugo Clémence.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Antoine de Montmollin pour le développement de l'interpellation.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous savons tous qu'entre boire et conduire, il convient de faire un choix. N'ayant de notre côté pas de permis de conduire, nous n'avons que peu de marge de manœuvre sur la question. Et, plus sérieusement, nous sommes donc amené à fréquenter, de manière relativement assidue, le réseau des transports publics nocturnes dans les cas où nous voulons passer une soirée avec des amis, que ce soit à La Chaux-de-Fonds, à Cernier, à Genève ou à Lausanne. Et cette fréquentation assidue des transports publics nocturnes permet de se rendre compte que notre canton est relativement mal loti en termes de réseau de transports publics durant la nuit.

Tout d'abord, en matière de mobilité intercantonale, alors que les cantons de Genève et de Vaud – et en particulier les villes de Lausanne et de Genève – sont reliés durant toute la nuit par des trains réguliers, le canton de Neuchâtel est tout à fait absent de la carte des transports nocturnes, en tout cas durant la deuxième partie de la nuit. Il semble pourtant que les mêmes trajets qui sont pratiqués par les trains durant la journée seraient également exploitables durant la nuit, à des fréquences, bien sûr, qui devraient être adaptées à la demande. Ensuite, en matière de mobilité intracantonale, nous constatons aussi une certaine faiblesse de l'offre en territoire neuchâtelois, et des prix également relativement élevés. Par exemple, entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, seuls deux bus circulent pendant la deuxième partie de la nuit, à un tarif – si nous ne nous trompons pas – de 7 francs pour chaque course, ce qui est largement en dessus des prix pratiqués dans les autres cantons, où soit les trajets nocturnes sont compris dans les abonnements de mobilité usuelle, soit ils sont au même tarif que les autres trajets en bus.

C'est de ce constat global que le groupe socialiste s'inquiète au travers de cette interpellation, et il pose donc trois questions au Conseil d'État : tout d'abord, partage-t-il notre appréciation selon laquelle une offre plus étendue de transports nocturnes serait appréciable, non seulement du point de vue de la qualité de vie des noctambules, mais également de l'attractivité du canton de Neuchâtel, en le positionnant à proprement parler dans l'agglomération des villes romandes ?

Deuxièmement, en matière intercantonale, des démarches ont-elles été entreprises auprès des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) pour voir les potentiels d'amélioration sur la question ? Et finalement, au niveau intracantonal, ces éléments de réseau de transports publics nocturnes sont-ils compris dans le projet de RER neuchâtelois ?

La présidente : – La réponse du Conseil d'État sera donc donnée à la prochaine session.

La présidente : – Nous passons à l'interpellation du groupe libéral-radical 23.162, du 19 février 2023, Biodiversité sur les terres assolées : quid du changement des règles en cours de partie ? Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

DFS
23.164
20 février 2023, 9h58
Interpellation du groupe socialiste
Quelle prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile dans notre canton ?

Suite aux récents drames qui ont touché des requérant-e-s d'asile à Genève, la prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile a suscité diverses interrogations. Les demandeuses et demandeurs d'asile sont supposé-e-s recevoir, dès leur arrivée dans les centres, une évaluation générale de santé, ainsi qu'un suivi médical ou psychologique si leur état de santé le requiert. À l'issue de cette première évaluation, il revient aux cantons d'assurer une prise en charge sanitaire de ces personnes.

Compte tenu du nombre de requérant-e-s d'asile accueilli-e-s dans notre canton, nous posons au Conseil d'État les questions suivantes :

– De quelle manière le suivi sanitaire est-il organisé dans notre canton ?
– Le suivi sanitaire de l'ensemble des personnes hébergées dans le Centre fédéral de Boudry est-il assuré ?
– Dans un article du 26 janvier dernier, le quotidien *Le Temps* mentionnait les dispositifs genevois et vaudois. Le dispositif neuchâtelois est-il outillé dans la même mesure que celui de ces cantons ?
– La politique sanitaire mise sur pied par le canton couvre-t-elle également les besoins en soins psychiatriques ?
– Les effectifs médicaux prévus par le canton sont-ils formés pour faire face aux situations de traumatismes vécues par les requérant-e-s d'asile ?
– Comment les associations locales sont-elles impliquées et soutenues dans la prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile ?
– La pénurie de personnel de soins a-t-elle un impact sur la prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile ?

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Garance La Fata, Annie Clerc-Birambeau, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Martine Docourt Ducommun, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Karin Capelli, Joëlle Eymann, Katia Della Pietra, Julie Courcier Delafontaine, Amina Chouiter Djebaili, Anita Cuenat, Assamoi Rose Lièvre.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Margaux Studer pour le développement de cette interpellation.

M^me^ Margaux Studer (S) : – Récemment, plusieurs drames dans des centres accueillant des requérant-e-s d'asile ont attiré l'attention sur la prise en charge sanitaire de ces personnes dans notre pays. Les personnes qui viennent chercher refuge en Suisse ont traversé un parcours rempli d'épreuves et de difficultés. À leur arrivée en Suisse, elles présentent potentiellement des traumatismes physiques et psychiques. La responsabilité de notre canton, dans son accueil, est de fournir à ces personnes les soins et le suivi que leur situation peut demander.

Dès lors, le texte de l'interpellation est clair : face à la mise en lumière des écueils de cantons romands dans ce domaine, le groupe socialiste s'interroge sur la situation telle qu'elle est gérée à Neuchâtel.

Il souhaite ainsi savoir si, et de quelle manière, le suivi sanitaire des personnes hébergées dans le Centre fédéral de Boudry est assuré, et ce en comparaison des cantons voisins.

Considérant les parcours de vie particuliers des personnes requérant l'asile, le groupe socialiste souhaite également savoir si une formation est dispensée aux effectifs médicaux pour gérer d'éventuels traumatismes.

Comme indiqué, les traumatismes des personnes accueillies sont non seulement physiques, mais également psychiques. Nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner si la politique sanitaire cantonale à leur égard permet également de couvrir les besoins en soins psychiatriques.

Des associations locales s'impliquent dans l'accueil et le soutien aux personnes cherchant refuge en Suisse et étant accueillies à Neuchâtel. Nous souhaiterions connaître leur implication et le soutien qui leur accordé par le canton dans cette prise en charge sanitaire.

Enfin, considérant la pénurie de personnel de soins, quel impact cette pénurie a-t-elle sur cette prise en charge sanitaire ?

Vous comprendrez bien que notre demande vise à s'assurer que les responsabilités qui incombent à un canton, *a fortiori* un pays d'accueil, sont assumées et que la prise en charge de personnes fuyant des situations invivables ne se limite pas à l'hébergement mais également aux soins.

La présidente : – La réponse sera donc donnée à la prochaine session.

Nous pensons ne plus avoir le temps pour prendre un nouvel objet, nous vous souhaitons donc un bon retour chez vous et vous retrouvons demain à 8h30.

Séance levée à 21h40

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 mai 2023

Séance du mercredi 3 mai 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Clarence Chollet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Céline Barrelet	Mme Marie-Émilianne Perret
M. Émile Blant	M. Nicolas de Pury
Mme Emma Combremont	Mme Michèle Gillard
Mme Martine Docourt Ducommun	Mme Célia Jeanneret
M. Romain Dubois	Mme Anne-Catherine Frutschi
Mme Cloé Dutoit	–
Mme Mary-Claude Fallet	Mme Océane Musitelli-Taillard
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
Mme Fanny Gretillat	–
M. Andreas Jurt	M. Denis Schleppi
M. François Perret	Mme Jasmine Herrera
Mme Caroline Plachta	M. Pierre-Yves Jeannin

La présidente : – Bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette séance. Nous poursuivons nos travaux et le traitement des objets B commencé hier.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE
23.333
6 mars 2023, 12h06
Question Richard Gigon
Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !

Avec ses pupilles en forme de cœur, le sonneur à ventre jaune se raréfie du Littoral neuchâtelois.

– Le Conseil d'État partage-t-il ce constat ? Combien de sites abritent encore cette espèce ?

– Quelles sont les causes de son déclin ?

– Quelles sont les actions mises en œuvre jusqu'ici ?

– Quels sont les leviers d'action complémentaires que le Conseil d'État peut déployer pour éviter la disparition annoncée de cette espèce ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Oskar Favre, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Émile Blant, Manon Roux, Nicolas de Pury, Marie-Émilianne Perret.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 29 mars 2023

Le sonneur à ventre jaune est un petit crapaud de 3 à 5 cm reconnaissable grâce à son ventre tacheté de jaune et à une pupille en forme de cœur. Cet amphibien est lié aux milieux pionniers que l'on retrouve naturellement dans les zones alluviales ou créés par l'homme, comme les zones d'extraction de matériaux. Il se reproduit dans les petits plans d'eau temporaires, pauvres en végétation et bien ensoleillés. L'échange d'individus entre les populations n'est possible que lorsqu'un réseau fonctionnel de plans d'eau existe.

Cette espèce est en danger au niveau suisse et en fort recul ces dernières décennies. Plus de 50% des sites connus ont ainsi disparu. Dans le canton de Neuchâtel, la situation n'est pas différente. Présent le long des rives du lac de Neuchâtel et dans quelques endroits en lisières forestières jusque dans les années 1980, le sonneur n'occupe dorénavant plus qu'un seul site connu. Il s'agit de la gravière de la Gare à Boudry, qui est inscrite à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale.

Le déclin de cette espèce est principalement lié à la disparition de son habitat due aux corrections apportées aux cours d'eau et aux lacs, au déficit de sites de reproduction et à l'isolation des populations.

S'agissant de la population neuchâteloise, le nombre d'individus recensés à la gravière de la Gare peut être qualifié de faible à très faible.

Depuis 2014, l'État a engagé des mesures visant à la sauvegarde de cette espèce. Un suivi régulier de la population est en place. Des travaux visant à favoriser le sonneur à ventre jaune ont de plus été menés dans la gravière de la Gare et dans les sites abritant autrefois cette espèce, en particulier la Pointe du Grain.

De plus, un projet pilote a été mis en place dans la gravière de la Gare en 2022 dans le but de supprimer la prédation sur les pontes et larves et de maximiser ainsi le succès de reproduction. Il sera reconduit en 2023. En parallèle, un plan d'action en faveur du sonneur à ventre jaune est en cours d'élaboration avec une vision sur le plus long terme.

Enfin, dans le Plan climat, il est prévu (mesure A20) que le canton travaille à actualiser l'inventaire des milieux humides et à créer un réseau de biotopes qui offrira, nous l'espérons, à cette espèce la possibilité de recoloniser d'autres sites.

Dans l'immédiat, l'État entend poursuivre les efforts de conservation engagés à la gravière de la Gare pour espérer augmenter la taille de la dernière population connue du canton de Neuchâtel.

DDTE
23.340
23 mars 2023, 23h14
Question Marc Fatton
Plan directeur des transports : la révision est-elle à l'horaire ?

En 2023, le service cantonal des transports révise le plan directeur des transports publics, partie bus. Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Quelles en sont les étapes, le calendrier, pour quel horizon temporel ?

– De quelles manières sont impliqués les autres cantons, les communes et la France voisine, ainsi que la société civile ?

– Existe-t-il des rapports déjà finalisés ? Sont-ils accessibles ?

– Comment est-il prévu d'adapter ce plan directeur au plan climat ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Barbara Blanc, Adriana Ioset, Diane Skartsounis, Monique Erard, Patrick Erard, Armin Kapetanovic, Manon Roux, Richard Gigon, Fanny Gretillat.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 28 avril 2023

Le Conseil d'État répond comme suit aux questions posées.

– *Quelles en sont les étapes, le calendrier, pour quel horizon temporel ?*

Dans une première étape, un diagnostic de la qualité de desserte actuelle dans le canton a été réalisé. Il s'agit de la desserte TP globale, incluant bus et trains. Les forces et les faiblesses ont été analysées, également en fonction de la densité de population et d'emploi dans les différentes régions. Une comparaison avec d'autres cantons et des régions limitrophes a été effectuée.

Dans une deuxième étape, des standards de qualité de desserte pour le bus seront esquissés, ainsi que les possibles développements du réseau actuel. Dans une étape ultérieure, des estimations financières seront faites pour ces différents scénarios de développement. Ceci pour l'horizon avant la ligne direction (Horizon 2035) et après (en particulier pour le Val-de-Ruz).

– *De quelles manières sont impliqués les autres cantons, les communes et la France voisine, ainsi que la société civile ?*

La plupart des lignes de bus étant sur le territoire cantonal, la démarche reste interne au canton. Le financement est également principalement cantonal, à l'exception de la Confédération, qui finance pour moitié l'offre TRV. Les entreprises de transports seront consultées principalement pour que l'on bénéficie de leur expertise. Les communes seront impliquées à la fin de l'été.

– *Existe-t-il des rapports déjà finalisés ? Sont-ils accessibles ?*

Les travaux sont en cours. Seule une première comparaison avec la qualité de desserte dans les autres cantons par région a été présentée lors du dernier Conseil des transports. Elle sera présentée aux communes lors de la CdC d'automne.

– *Comment est-il prévu d'adapter ce plan directeur au plan climat ?*

Le plan directeur des transports publics prend en compte les objectifs du plan climat. Une déclinaison sera faite selon les différents horizons de temps. Néanmoins, seule la construction de la ligne ferroviaire directe (Neuchâtel-La Chaux de Fonds) permettra à terme un doublement de la part modale.

DDTE
23.341
23 mars 2023, 23h14
Question Barbara Blanc
L'humusation, ou mourir pour donner la vie

L'humusation (compostage des corps humains) est illégale en Suisse, malgré ses nombreux avantages : économie d'énergie, promotion de la biodiversité, etc.

– Comment le canton de Neuchâtel apprécie-t-il cette pratique ?

– Quels freins sociétaux et légaux empêchent le développement de cette pratique en Suisse et dans le canton de Neuchâtel ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Adriana Ioset, Monique ErardPatrick Erard, Céline Barrelet, Armin Kapetanovic, Marc Fatton, Manon Roux.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 28 avril 2023

L'humusation est un moyen qui permettrait de réduire la consommation d'énergie par rapport à la crémation des corps, pour autant qu'elle se pratique sans maintien artificiel d'une température

d'environ 70°C pendant quelques semaines, assurant la transformation totale du corps en humus. La méthode « naturelle » d'humusation, sans maintien thermique, laisse le corps se composter à même le sol durant plusieurs mois. Cette façon de procéder, bien que plus naturelle, pose toutefois divers problèmes. Le principal réside dans l'aspect aléatoire de la biotransformation du corps en humus, en raison d'une multitude de paramètres externes difficilement contrôlables (température, pluviométrie, degré d'hygrométrie, vent, etc.). De plus, la présence de médicaments dans le corps de la défunte ou du défunt joue très vraisemblablement un rôle non négligeable dans la vitesse du processus, sans que cela soit véritablement scientifiquement établi actuellement. Fort de ce qui précède, cette pratique est difficilement contrôlable et d'autres paramètres doivent être pris en compte pour respecter la dignité des morts. Relevons plus particulièrement la protection des corps, à même le sol, contre les animaux, voire les humains.

Du point de vue de la licéité cantonale, il serait nécessaire de modifier la loi sur les sépultures, notamment sur la constitution, d'entente avec les communes, de quartiers destinés à des inhumations répondant à d'autres modalités de sépulture que celles prescrites. Un besoin d'établir un cadre des bonnes pratiques et de veiller à former le personnel en charge des cimetières et des pompes funèbres deviendrait impératif. Cette nouvelle pratique aurait par ailleurs un coût important pour les communes neuchâteloises.

En termes de protection de l'environnement, comme pour les autres inhumations, la vérification du lieu, hors zone de protection des eaux serait à établir. De plus, l'obligation de prévoir un système de repos des sols d'un minimum de deux ans, afin d'éviter les surcharges en éléments fertilisants dus à l'humusation, devrait être mise en place. Il faudrait veiller à ce que cette méthode ne péjore pas la qualité de la terre et ses multiples processus biologiques.

Théoriquement, l'humusation a un certain intérêt. Attention toutefois de ne pas tomber dans une vision idéaliste, car si celle-ci est pratiquée à une température maintenue artificiellement à près de 70°C pendant plusieurs semaines, le procédé pourrait être plus énergivore que la crémation. Dans sa version dite « naturelle », les longs mois pour atteindre finalement une humusation pouvant ne s'avérer que partielle sont autant de portes ouvertes à des risques notoires d'atteinte à la paix des morts, mais aussi à des problèmes en termes de santé publique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État n'envisage pas une modification de sa législation pour permettre l'humusation des corps. Il estime la situation actuelle satisfaisante avec la possibilité de choix entre l'incinération et l'inhumation gratuite.

DESC
23.344
26 mars 2023, 15h46
Question Magali Brêchet
Matchs de hockey sur glace HCC-HCA, quelle est la facture sécurité pour Neuchâtel ?

Le dispositif sécuritaire étant plus important lors de ces matchs à haut risque, le Conseil d'État est prié de répondre aux interrogations suivantes :

– Quel est le budget de la police neuchâteloise pour assurer la sécurité de nos concitoyens lors de ces événements majeurs ?

– Le canton du Jura ne pourrait-il pas mettre des agents à disposition afin de partager les frais ?

– Comment les frais de sécurité sont-ils répartis entre la ligue de hockey et le canton ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Magali Brêchet.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 avril 2023

Quel est le budget de la police neuchâteloise pour assurer la sécurité de nos concitoyens lors de ces événements majeurs ?

La police neuchâteloise (ci-après, PONE) est présente lors de tous les matchs du HCC, y compris en saison régulière. Les effectifs sont prévus suite à une analyse de risques qui évolue en fonction des événements survenus lors des matchs de la saison. Lorsque des effectifs plus importants sont engagés (plus que huit hommes), ils font l'objet d'une facturation au club, conformément à la convention existante entre le club et l'État. Pour cette saison, quatre ou cinq matchs feront l'objet

d'une facturation, dont les matchs de la série de promotion-relégation. En ce qui concerne les coûts, un match de play-offs, avec un dispositif plus conséquent qu'usuellement, peut coûter entre 20'000 et 35'000 francs selon le nombre d'agents déployés et la durée de l'engagement. Contrairement au football, le nombre d'engagements qui nécessitent d'importants effectifs policiers est relativement bas.

Le canton du Jura ne pourrait-il pas mettre des agents à disposition afin de partager les frais ?

Les polices cantonales du Jura et de Neuchâtel échangent des agents en civil spécialistes du hooliganisme (*spotters*) lors des matchs de la série. Il n'est pas prévu que la police jurassienne mette d'autres agents à disposition pour assurer des missions de sécurité publique dans le canton, chaque corps de police cantonale étant responsable de la sécurité sur son territoire. Le cas de figure où des policiers d'autres cantons viendraient nous appuyer est rare. Un canton ne sollicite l'appui d'un autre canton que si ses propres ressources sont épuisées et insuffisantes pour garantir la sécurité. Notons que, dans le cadre des matchs de la série de promotion-relégation, la PONE a dû gérer les supporters locaux ainsi que les supporters de l'équipe adverse. Il en va de même pour la police jurassienne lors des matchs à Porrentruy, qui a dû gérer les supporters à risques du HCC et ainsi mettre des effectifs en conséquence. Partant de là, les frais sont de fait partagés, chaque canton devant prévoir du personnel pour gérer, entre autres, les supporters de l'équipe visiteuse.

Comment sont répartis les frais de sécurité entre la ligue de hockey et le canton ?

La ligue, en tant qu'organisateur du championnat, ne participe pas aux frais de sécurité. Le HCC assume les frais de sécurité à l'intérieur de la patinoire et dans l'environnement direct de la patinoire. La PONE assume la sécurité sur le domaine public. Une convention entre le HCC et l'État de Neuchâtel règle les compétences, les responsabilités et les principes de collaboration. Dans ce cadre, le HCC paie un forfait lorsque la police engage des effectifs policiers en configuration « maintien de l'ordre ».

Notons que la collaboration entre les différents organes de sécurité – la police jurassienne, le HCC et la ligue – est excellente.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DESC
23.356
16 avril 2023, 22h12
Question Garance La Fata
Peut-on se rendre aux toilettes sans finir sur internet ?

Un article *RTN*, daté du 27 mars 2023, intitulé « Voyeurisme dans les toilettes » et concernant un homme accusé d'avoir filmé, à leur insu, des dizaines de personnes, dont des mineur-e-s, nous a interpellée.

Nous souhaiterions savoir quelles mesures sont prises par le Conseil d'État pour garantir que cette situation ne se produise pas dans l'espace public (douches et toilettes de complexe sportif et culturel, etc.) ? Comment empêcher le voyeurisme et protéger les potentielles victimes ?

Signataire : Garance La Fata.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour commencer, la 23.356 : peut-on se rendre aux toilettes sans finir sur internet ? Il y a des thèmes, décidemment, qui s'invitent pendant cette session ! *(Rires.)*

Les infractions en lien avec la *« violation du domaine secret ou privé au moyen d'un appareil de prise de vues »* – c'est l'article 179 du Code pénal – se déroulent dans un cercle privé – entre partenaires ou ex-partenaires, donc – pour la plupart de ces cas. Et ces infractions ne font l'objet de poursuites que si une plainte est déposée ; il y en a relativement peu. Il arrive cependant qu'un auteur inconnu des victimes parvienne à introduire un dispositif d'enregistrement dans les toilettes ou salles de bains accessibles au public. Ces cas de figure demeurent, heureusement, rares et déclenchent des investigations policières afin d'identifier les potentielles victimes et, bien sûr, surtout, l'auteur. L'action de l'État réside alors dans des démarches répressives et judiciaires, car

l'axe préventif ne paraît pas adapté pour lutter contre ce phénomène. Dans le cadre de l'affaire mentionnée par la Radio Télévision Neuchâtel (RTN) dans son article du 27 mars dernier, l'auteur a été identifié et un jugement sera rendu prochainement.

Compte tenu des éléments mentionnés, le Conseil d'État ne peut pas garantir à 100% que de telles situations ne se reproduiront pas, comme toute autre infraction d'ailleurs. Néanmoins, l'action de la Police neuchâteloise limite grandement le nombre de cas, grâce à l'identification et l'interpellation des auteurs.

DESC
23.357
24 avril 2023, 22h31
Question Garance La Fata
Le canton va-t-il sauver ses commerces de proximité ?

Un canton attractif est aussi un canton qui soutient les commerces de proximité afin de garantir une offre variée. Or, plusieurs petits commerces ferment un peu partout. C'est le cas notamment des magasins en vrac, mais également d'institutions neuchâteloises comme « Au pêcheur », à Neuchâtel.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre de commerces qui ont mis la clé sous la porte depuis le Covid-19, sur les raisons de ces fermetures et sur les mesures envisagées pour remédier à cette situation ?

Première signataire : Garance La Fata.
Autres signataires : Hugo Clémence, Fabienne Robert-Nicoud.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Si le commerce de détail de proximité a pu, dans une certaine mesure, profiter d'une prise de conscience de la population suite à la pandémie, force est de constater que la mutation de ce secteur d'activité a repris son cours, tel qu'il se profilait depuis parfois de nombreuses années. En effet, les mutations sociétales, la force du franc, le tourisme d'achat et le commerce en ligne touchent le secteur depuis plus d'une décennie. Le phénomène n'est pas particulier au canton de Neuchâtel, ni d'ailleurs même à la Suisse.

Une étude menée conjointement par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) et le canton en 2014 démontrait d'ailleurs déjà ce phénomène. Les chiffres n'ont pas été spécifiquement actualisés dans l'intervalle, et le temps à disposition pour répondre à la question n'a pas permis de réunir des données quantitativement récentes. De par la définition de ses missions et de sa stratégie, le canton n'intervient qu'indirectement pour soutenir ce secteur. Ainsi, il ne fait pas partie des domaines d'activité stratégiques retenus par la loi sur l'appui au développement économique (LADE). De même, cette base légale n'a pas pour objectif de mener des opérations de sauvetage d'entreprises ou de secteurs en difficulté, mais est clairement orientée vers le développement d'activités porteuses et à forte valeur ajoutée.

Cependant, une ouverture au soutien à des projets de commerce de détail, en particulier dans les régions mal desservies en la matière ou pour des projets intégrant une chaîne de valeur plus large, a été marquée dans le cadre des appels à projet Ecoprox. Malheureusement, une fois l'impulsion donnée par l'apport financier exceptionnel, on doit déplorer une grande difficulté des projets à trouver leur optimum de marché leur permettant de s'inscrire dans la durée. Des projets visant à valoriser la branche, tels que la plateforme neuchâteloise des arts et métiers (UNami) ou les Jeudi-Oui, ont également été soutenus. La campagne « J'agis pour mon canton. Et toi ? » a aussi mis l'accent sur l'importance et la responsabilité de toutes et tous, citoyennes et citoyens ou entreprises, dans leur choix d'approvisionnement en biens et services. La tendance aux circuits courts et à l'approvisionnement local peut également reprendre de l'importance dans le cadre de la crise énergétique et dans la prise de conscience environnementale globale. Le commerce de détail étant avant tout une activité de proximité, ce sont en priorité les communes qui sont actives dans le domaine. Les villes, en particulier celles de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, mènent des actions directes pour soutenir le secteur du commerce de détail et y allouent effectifs et budget.

DESC
23.358
26 avril 2023, 15h29
Question du groupe VertPOP
Lutte contre le blanchiment lors d'enchères du service des poursuites et faillites

Dans le cadre des procédures de ventes aux enchères par l'État de biens saisis, le service des poursuites et faillites exige un acompte immédiat, ainsi que le paiement de la somme résiduelle par l'adjudicataire dans un délai très court.

Quelles mesures sont prises dans de telles circonstances pour s'assurer que les acomptes payés, parfois en liquide, et les sommes encaissées lors de ces procédures ne proviennent pas d'activités illégales et ne sont pas concernés par le blanchiment ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset, Niel Smith, Barbara Blanc, Armin Kapetanovic, Marc Fatton.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Cette problématique est connue et fait périodiquement l'objet de discussions aux Chambres fédérales.

En préambule, il convient d'indiquer que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui est l'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, a expressément précisé dans sa pratique que *« […] l'action souveraine de l'État ne peut être soumise à la LBA* (Loi sur le blanchiment d'argent)*, l'activité des offices des poursuites et faillites n'est donc pas soumise à la LBA. »* D'autre part, toutes les démarches de ces offices sont encadrées par le droit fédéral, essentiellement la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, la fameuse LP.

Néanmoins, dans le cadre de la Loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), du 12 décembre 2014, des limites ont effectivement été fixées avec la modification des articles 129 et 136 LP, entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Il est ainsi prévu que, lors des enchères, la somme payable en espèces est au maximum de 100'000 francs. Si le prix est plus élevé, le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier soumis à la LBA. Dans ce contexte, les offices ne disposent d'aucune latitude pour déroger à ces règles, ni du droit d'effectuer d'autres investigations sur la provenance des fonds. Il peut encore être précisé qu'en août 2022, le Conseil d'État a approuvé une modification de la LP soumise en consultation, qui prévoit également une limite de 100'000 francs au paiement en espèces de la part du débiteur, un nouvel article 12, alinéa 3, LP.

Finalement, on peut en conclure que les dispositions légales actuelles réduisent ce risque, sans pourtant l'exclure totalement. À futur, la situation pourrait encore s'améliorer si des propositions de modifications légales sont approuvées par le Parlement fédéral.

DESC
23.359
27 avril 2023, 9h44
Question du groupe socialiste
LUX 2023 – Un luxe pour l'armée, mais quid de la biodiversité ?

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quel est l'impact estimé de l'exercice militaire LUX 23 – dont une partie se déroule sur le territoire neuchâtelois et notamment sur le lac de Neuchâtel – sur l'environnement et notamment sur la biodiversité ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Anita Cuenat, Garance La Fata, Katia Della Pietra.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Tout d'abord, il faut bien avoir à l'esprit le fait que l'exercice militaire « Lux 23 » n'entraîne pas une augmentation de l'activité militaire sur le territoire neuchâtelois considérée sur l'ensemble de l'année. La seule différence, c'est qu'il les concentre sur une durée plus réduite qu'à l'accoutumée. En effet, les formations engagées font cours de répétition toutes les années. L'exercice intervient dans ce cadre précis des jours annuels des militaires.

Concernant l'environnement et la biodiversité, nous pouvons vous dire que l'armée prend ces questions au sérieux pour réduire toujours plus son impact, dans la limite de la faisabilité. Dans le cadre du train de mesures sur le climat, le Conseil fédéral a donné, le 3 juillet 2019, le mandat aux départements de réduire les émissions de CO_2 et la consommation d'énergie en vue d'atteindre la neutralité climatique au sein de l'administration fédérale. Pour la cheffe du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), l'objectif est clair : son département doit assumer un rôle modèle en termes d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement. Cette préoccupation est bien réelle dans le cadre de l'exercice « Lux 23 ». Les directives environnementales font l'objet de préoccupations particulières de la direction d'exercice et des troupes engagées.

De manière très concrète, la direction d'exercice s'est assurée du fait que les formations engagées respectent les zones réservées, principalement celles des rives sud du lac et du Parc sauvage de la Vieille Thielle, en rappelant les principes à la troupe de manière régulière. Pour les déplacements générés par les activités, la régie apporte une attention particulière à rassembler les personnes dans les transports. Ces derniers sont d'ailleurs conduits par des véhicules respectant les normes en matière de pollution. S'agissant des transports de la troupe exercée et des véhicules de combat, ils ne sont pas plus importants que ceux qui interviennent lors d'un cours de répétition normal. L'armée précise d'ailleurs que les déplacements sur de longues distances de véhicules légèrement blindés sont effectués par transports ferroviaires, avec l'appui des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF).

Nous nous devons de vous rappeler que les objectifs poursuivis par l'exercice sont directement au bénéfice du canton. En plus de tester le dispositif de la protection de la raffinerie de Cressier – qui requiert forcément l'intervention de l'armée au-delà d'un certain seuil critique –, cet exercice vise à améliorer la collaboration dans un engagement d'appui aux autorités civiles, qui verraient l'armée venir renforcer les forces de police neuchâteloises dans le cadre de leurs missions.

En définitive, l'impact de cet exercice sur l'environnement et la biodiversité semble maîtrisé et l'avantage de l'événement pour la sécurité pour le canton de Neuchâtel ne peut être occulté.

DESC
23.361
28 avril 2023, 7h48
Question Patrick Erard
Victime qu'une fois

Le magazine de consommation *Bon à savoir* du mois d'avril 2023 indique que seuls les cantons de Vaud (si la valeur litigieuse ne dépasse pas les 10'000 francs) et de Genève ne perçoivent pas de frais pour les litiges de consommation.

Notre canton réfléchit-il également à éviter de « pénaliser » deux fois les victimes de problèmes juridiques liés à la consommation en leur évitant les coûts des procédures ?

Signataire : Patrick Erard.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Cette question relève des autorités judiciaires, mais après quelques recherches, nous sommes en mesure de répondre brièvement de la manière suivante.

L'article 32 du Code de procédure civile (CPC) traite de la question de litiges concernant des contrats conclus avec des consommatrices ou consommateurs. On entend par là les contrats portant sur une prestation de consommation courante destinée aux besoins personnels ou familiaux du consommateur et qui a été offerte par l'autre partie dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale. Le CPC prévoit un for au domicile de la consommatrice ou du consommateur. Le droit fédéral ne prévoit pas la gratuité pour ces procédures. Cette question repose donc entre les mains des cantons.

Dans le canton de Neuchâtel, en dehors des procédures gratuites prévues par le droit fédéral ou cantonal – nous nous référons à l'article 56 de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais) : on parle de litiges en matière de bail à loyer portant sur des locaux d'habitation –, en dehors de cette exception, le tarif

des frais est le même pour toutes les procédures civiles. Les frais sont fixés en fonction de la valeur litigieuse selon le barème prévu dans la LTFrais.

Toutefois, il est faux de dire que les victimes de problèmes juridiques liés à la consommation seraient punies deux fois, car les frais de justice sont en définitive mis à la charge de la partie qui succombe. La consommatrice ou le consommateur qui obtiendrait gain de cause se verrait ainsi libéré-e du paiement des frais. S'il est demandeur, son avance de frais devra être restituée par l'autre partie. Par ailleurs, si on devait introduire la gratuité pour ces procédures, cela signifie aussi l'absence de frais pour la partie contractante professionnelle et pas uniquement pour la consommatrice ou le consommateur, ce qui n'est peut-être pas souhaitable. On peut aussi ajouter qu'en fonction du type de contrat passé, beaucoup de secteurs économiques prévoient des organismes propres pour régler extrajudiciairement les litiges, par exemple en matière de voyage, de transports publics, d'assurances, de garage, etc., et, en principe, ces procédures de conciliation sont, elles, gratuites.

Au vu de ces éléments, il n'est actuellement pas envisagé d'introduire la gratuité pour ces procédures.

DDTE
23.354
30 mars 2023, 9h21
Question Céline Barrelet
Assainissement des débits résiduels : où en est-on ?

Dans son rapport Assainissement des débits résiduels[1] de 2021, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indiquait que notre canton devait encore assainir sept prélèvements d'eau : quatre en 2021 et trois en 2022.

Le Conseil d'État peut-il dès lors nous renseigner sur l'avancement de ces dossiers ?

[1]https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wasser/fachinfo-daten/restwassersanierung_nach_art_80_ff-gschg_stand_ende_2020_und_entwicklung_seit_ende_2018.pdf.download.pdf/210630_Assainissement_des_d%C3%A9bits_r%C3%A9siduels_selon_les_art._80_ss_LEaux___%C3%A9tat_%C3%A0_fin_2020_et_%C3%A9volution_depuis_fin_2018_(OFEV,_2021).pdf

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Richard Gigon, François Perret, Adriana Ioset., Monique Erard, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Marc Fatton.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Question sur les débits résiduels, à savoir où nous en sommes dans l'assainissement des débits résiduels selon l'article 80 et suivants de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Nous vous informons donc.

Vous savez que, dans le canton, nous avons quatorze usines électriques, avec l'état suivant : quatre usines n'ont pas à être assainies selon l'article 80 et suivants de la LEaux, donc il n'est pas nécessaire d'entreprendre quoi que ce soit. Pour trois barrages, l'assainissement a été réalisé, car il y a une nouvelle concession qui a été concrétisée ces dernières années. Pour deux ouvrages, l'assainissement est suspendu, puisqu'ils sont hors service ; on parle du Furcil et du Plan de l'eau sur l'Areuse, et on souhaite véritablement que le nouveau projet de rénovation de ces ouvrages puisse être réussi dans les prochains mois ou les prochaines années, pour des questions, bien sûr, d'approvisionnement électrique du canton. Bien sûr qu'au passage, la question des débits résiduels devra être réglée, avec un assainissement de la situation, cela va de soi. Finalement, il reste quatre ouvrages sur l'Areuse : La Doux, Les Moyats, Combe Garot et Le Chanet, qui font actuellement l'objet d'une décision. Un gros travail d'expertise a donc été réalisé ces dernières années par les mandataires, puis quatre décisions, donc, ont été produites, ont été publiées dans la Feuille officielle, en juin de l'année passée, en 2022. Les remarques ont été faites par les usines électriques concernées et une organisation non gouvernementale (ONG). Nous sommes en train de valoriser ces différentes prises de position pour prendre une décision, cette fois, définitive d'ici la fin de cette année, en principe donc cet automne.

Vous constatez donc que le travail est bien en cours, c'est un dossier complexe et, de ce point de vue-là, on doit aussi respecter clairement le droit par les droits d'être entendu ; ce fut le cas, les décisions sont à rendre, encore une fois, d'ici la fin de l'année.

Nous terminons en disant qu'il reste un ouvrage pour lequel nous avons dû lancer un nouveau mandat pour déterminer s'il est soumis à l'article 80 de la Loi fédérale sur la protection des eaux ou pas ; la situation n'est pas claire au niveau légal.

Voilà pour l'état de situation. Les travaux sont en cours, nous pouvons vous rassurer.

DDTE
23.360
28 avril 2023, 7h20
Question Stéphane Rosselet
Loup, et maintenant ?

Suite à l'échec du comité référendaire, la révision de la Loi fédérale sur la chasse (LChP) a formellement été adoptée et il sera donc possible d'effectuer des tirs préventifs contre les loups représentant un grave danger pour l'homme et de mieux réguler les loups appartenant à une meute lorsque celle-ci cause des dommages, notamment en attaquant les animaux de rente.

Comment le canton envisage-t-il de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions ?

Premier signataire : Stéphane Rosselet.
Autre signataire : Niels Rosselet-Christ.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur le député Stéphane Rosselet relève qu'effectivement, le référendum contre la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) a échoué. Selon le comité référendaire, seules 33'000 signatures environ ont pu être récoltées sur les 50'000 nécessaires jusqu'au délai référendaire qui a été fixé au 8 avril dernier.

Nous aimerions rappeler que le texte de loi, dès lors accepté par les deux Chambres en décembre 2022, faisait l'objet d'un large soutien des cantons ainsi que des milieux de l'agriculture, de la chasse, mais aussi de la protection de la nature, faut-il le souligner ; c'est aussi à saluer, ce soutien large quant à cette révision de loi.

En substance, cette loi sur la chasse révisée prévoit les mesures suivantes s'agissant du loup : 1) les cantons auront la possibilité de réguler préventivement les populations de loups, avec l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ; 2) les tirs de gestion prévus lorsque les grands prédateurs causent des dommages importants ou représentent un grave danger pour l'homme seront maintenus et facilités ; 3) et, enfin, la Confédération apportera dorénavant un soutien financier aux cantons pour couvrir les frais de surveillance et de réalisation des mesures de gestion. Ce nouveau cadre légal, très attendu des cantons, sera rendu opérationnel au travers d'une modification de l'Ordonnance fédérale sur la chasse (OChP) à venir.

En ce qui concerne la politique de gestion prévue par le canton de Neuchâtel, nous entendons naturellement mettre en œuvre les dispositions du droit fédéral. Nous prévoyons ainsi de gérer le loup selon quatre piliers. Le premier, la prévention des dommages, avec une prise en charge des mesures de protection raisonnables, c'est-à-dire celles qui présentent un bon rapport coût-efficacité, à raison de 80% à la charge de la Confédération et 20% à la charge du canton. Le deuxième pilier, l'indemnisation des dommages pour les animaux de rente blessés ou tués par le loup, à raison de 80% par la Confédération et 20% par le canton. Troisième pilier, une communication, une information et un suivi, dans un objectif de totale transparence entre l'État, bien sûr, et les milieux concernés. Et quatrième pilier, finalement, la régulation et les tirs de gestion du loup, en appliquant fidèlement et sans délai les nouveaux critères qui seront fixés dans le droit fédéral.

Concernant la question 23.362, nous donnerons une réponse écrite d'ici la prochaine session. Il en va de même pour la question 23.363 : nous donnerons une réponse écrite, qui mérite d'être précise sous l'angle juridique également.

DECS
23.355
5 avril 2023,16h35
Question Adriana Ioset
CFA de Boudry : quelles mesures pour éviter l'ennui et les incivilités ?

Le Conseil d'État est prié de faire le point sur l'augmentation de l'encadrement social des requérant-e-s d'asile du Centre fédéral (CFA) de Boudry et de celles et ceux qui sont attribué-e-s au canton.

Des associations pour migrants œuvrant dans le canton ont-elles été sollicitées ? Si oui, quelles propositions concrètes seront mises en place et dans quels délais ?

Les mesures sécuritaires – cinq policiers de plus selon les médias – seront-elles encore augmentées ? Elles ne semblent pas être suffisantes pour certain-e-s citoyen-ne-s.

Signataire : Adriana Ioset.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous répondons aux trois questions contenues dans la question de M^me^ Adriana Ioset, concernant le Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA) de Boudry : l'encadrement, l'occupation et l'accompagnement pour éviter l'ennui et le passage aux incivilités.

Ces trois questions dans la question portent principalement sur le CFA de Boudry, donc de compétence de la Confédération. Nous allons donc nous concentrer sur le dispositif de la Confédération. Deux remarques néanmoins pour ce qui concerne l'hébergement cantonal : rappeler que sur le site de Boudry, l'hébergement cantonal accueille principalement des personnes en provenance d'Ukraine, qui ne sont pas impliquées dans les actes d'incivilité que l'on connaît sur le site ; et dire aussi, puisque nous l'avions évoqué à de précédentes reprises, que la Confédération soutient la proposition faite par le canton de pouvoir mettre sur pied, conjointement entre la Confédération et le canton, un tandem ou un dispositif d'intervenant-e-s externes de type médiation pour agir dans la communauté en complément au dispositif sécuritaire.

Maintenant, si nous répondons plus précisément pour ce qui est du CFA de Boudry, pour le personnel d'encadrement, celui-ci a connu une augmentation significative depuis l'été 2022. Il est passé de 77 emplois équivalents plein-temps au 1^er^ janvier 2022 à quelque 120 emplois plein-temps au 1^er^ mars 2023, et des recrutements sont toujours en cours. Ce que l'on peut dire aussi au niveau de l'occupation, c'est que, malgré une conjoncture complexe et compliquée durant l'année 2022, ce sont plus de 78'700 heures qui ont été consacrées à des programmes d'occupation par les résident-e-s du Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile de Boudry et, parallèlement à ces activités d'occupation, des activités quotidiennes ont lieu sur le site : activités sportives, créatrices, artistiques, manuelles, et activités liées notamment à l'entretien des locaux.

Pour ce qui est de la collaboration avec la société civile et les associations, les collaborations sur la base de projets concrets sont toujours possibles, mais nous vous donnons quelques exemples de collaborations qui sont aujourd'hui existantes au niveau du CFA avec la société civile, que ce soit avec des associations ou avec des personnes individuelles. Il y a des cours de français, des activités d'échecs, des ateliers d'expression et des balades en forêt, qui sont notamment organisés avec la société civile. Le groupe Générations Sexualités Neuchâtel (GSN) donne des ateliers d'éducation sexuelle pour les mineur-e-s et pour les femmes. L'association Bibliomonde mène des activités dans le cadre de la prévention de l'illettrisme. Le Football Club de Boudry est disponible pour des entraînements pour les mineur-e-s non accompagné-e-s. Et l'association Les jeunes veulent aider (LJVA) mène des activités pour les mineur-e-s qui sont hébergé-e-s au Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile de Boudry dans le cadre de leur procédure, sans oublier la remise de vêtements par l'association À la rencontre.

Votre dernière question porte sur les mesures sécuritaires, en demandant si elles seront encore augmentées. Le Conseil d'État a décidé, parmi d'autres mesures que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer, d'allouer des forces supplémentaires – cinq équivalents plein-temps – à la Police neuchâteloise pour faire face le plus rapidement possible au sentiment d'insécurité croissant autour du CFA de Boudry. Rien ne permet aujourd'hui de dire que ces mesures ne seront pas suffisantes.

La présidente : – Le DFDS et le DFS n'ayant pas reçu de questions, nous pouvons passer au traitement des propositions déposées avec une demande d'urgence.

RECOMMANDATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous commençons avec la recommandation 23.195 du groupe UDC. L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous passons donc la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour la défense de l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très sommairement, nous pensons que c'est un sujet qui est tout bonnement d'actualité. Nous en avons déjà discuté dans cet hémicycle, l'urgence a déjà été admise par cet hémicycle sur ces questions-là, il s'agit simplement d'entreprendre maintenant des démarches supplémentaires dans la continuité de ce qui a déjà été fait et, pour cela, il ne faut pas attendre non plus que l'été passe et que l'on se retrouve avec une situation qui aura peut-être encore changé. Il faut battre le fer tant qu'il est chaud.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre va combattre l'urgence. En effet, suite aux réponses aux questions qui ont été soulevées juste à l'instant, il y a eu plus que ce qui était nécessaire comme réponse. Suite à la visite de notre conseillère fédérale au Centre fédéral de requérants d'asile de Boudry en début de semaine passée, un certain nombre de questions ont reçu réponse ; le Conseil d'État s'est montré très clair face au Conseil fédéral sur les besoins qui étaient recensés et sur l'attente de ce qui doit être mis en place. Ayant participé à la visite, le message que nous avons reçu en retour du Conseil fédéral a laissé entendre que le canton de Neuchâtel est entendu, que la commune de Boudry est entendue, et donc qu'aujourd'hui, d'urgence il n'y a plus.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Le groupe socialiste ne votera pas l'urgence. On vient de l'entendre, la thématique a déjà été abordée ici en février, la situation s'est améliorée autour du centre, toutes les personnes concernées peuvent en témoigner. Et puis, nous regrettons que le groupe UDC utilise l'urgence à des fins électoralistes en cette période particulière pour thématiser à nouveau son sujet de prédilection préféré. Si nous fonctionnions de la même manière, nous pourrions déposer tous les mois des projets pour essayer d'éradiquer, par exemple, la précarité qui, comme nous le savons, augmente de plus en plus. Nous ne voterons pas l'urgence.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Sans surprise, la préoccupation pour le centre de Boudry est une urgence pour notre groupe, car il s'agit d'une situation délétère, c'est-à-dire nocive, toxique, nuisible, pernicieuse, selon le dictionnaire. Nous soutiendrons l'urgence et, si elle est acceptée, vous pouvez bien imaginer que nos arguments ne seront pas exactement ceux du groupe UDC.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical ne combattra pas l'urgence car, contrairement à l'analyse que certains peuvent faire, la situation s'est améliorée dans le centre, mais pas à l'extérieur du centre, et nous croyons que ce sont deux problématiques différentes, qui relèvent aussi partiellement de compétences différentes. C'est pourquoi nous soutenons l'urgence et en partie les préoccupations de la recommandation.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Sans combattre l'urgence, à vrai dire un peu relative en matière de recommandation, le Conseil d'État peut dire un peu malicieusement que le centre sera encore là dans quelques semaines, permettant un débat différé.

La présidente : – Nous allons voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 54 voix contre 35.

DESC
23.195
9 avril 2023, 11h18
Recommandation du groupe UDC
Pour un renfort policier du concordat de police et un appui subsidiaire par l'armée face à la situation délétère au Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry

Le Conseil d'État est prié de rapidement tout mettre en œuvre pour recevoir un appui policier des concordats de police et un engagement subsidiaire de l'armée, afin de pouvoir faire face à la situation délétère qui règne aux abords du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry et dans les localités avoisinantes.

Développement

Dix-huit mois ! C'est le délai d'attente pour pourvoir les cinq postes supplémentaires d'agent de police, dont la création découle directement de la situation sécuritaire délétère qui règne aux abords du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry (CFA) (article *Arcinfo* du 07.04.2023). L'urgence d'agir est claire, la quasi-totalité des groupes politiques de cet hémicycle l'ont confirmé lors de la session de février 2023. La population du plateau de Boudry et environs ne peut pas attendre un an et demi de plus pour espérer obtenir un petit appui supplémentaire face aux très nombreux problèmes sécuritaires et autres qu'elle subit.

En outre, les problèmes de sécurité, la gestion et l'exploitation des infrastructures supplémentaires éventuellement mises à la disposition du SEM, ainsi que le transport des personnes en quête de protection et des requérants d'asile engendrent des coûts ; la Confédération impose la présence de ce centre fédéral, mais laisse le canton se débrouiller avec les nuisances qu'il engendre, pour une bonne partie aux frais des contribuables neuchâtelois. Le trop-plein d'immigrés dans ce centre fédéral (pour rappel, le CFA a accueilli jusqu'à 900 requérants, alors qu'il est adapté pour n'en accueillir que 480) est la conséquence de la politique migratoire de la Confédération ; il est dès lors normal que cette dernière assume ce qui en découle, en mettant des moyens fédéraux à disposition tels que l'armée ; l'insuffisance de moyens à disposition dans le canton de Neuchâtel pour contenir efficacement les aspects sécuritaires justifie la demande de renforts des concordats de police, au moins le temps que les nouveaux effectifs prévus de la police neuchâteloise soient opérationnels.

D'ailleurs, au niveau fédéral, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a déjà demandé à la Confédération l'appui et l'engagement subsidiaire de l'armée pour gérer la crise migratoire. Le Conseil fédéral a déposé une demande au Parlement (objet du Conseil fédéral 23.018 « Service d'appui de l'armée en faveur du SEM dans le domaine de l'asile »), qui a été approuvée par le Conseil des États le 1er mars 2023 par 33 voix contre 5, puis approuvée par le Conseil national le 6 mars 2023 par 132 voix contre 52. Le canton de Neuchâtel doit dès lors pouvoir compter activement sur un soutien de la Confédération, proportionnellement à l'ampleur des problèmes sécuritaires, logistiques et administratifs causés par la présence du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry.

La demande de traitement urgent de la présente recommandation est justifiée par l'urgence de la situation délétère qui règne aux abords du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry et la nécessité d'avoir un appui rapide pour y faire face.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Evan Finger, Grégoire Cario, Damien Schär, Yann Mesot.

Amendement du groupe libéral-radical, du 28 avril 2023

Le Conseil d'État est prié de rapidement tout mettre en œuvre pour *(suppression de : recevoir un appui policier des concordats de police et un engagement subsidiaire de l'armée, afin de)* pouvoir faire face à la situation délétère qui règne aux abords du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry et dans les localités avoisinantes.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

La présidente : – Nous donnons à présent la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour le développement à la tribune.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – En quelques mots, rapidement puisque, finalement, le texte de la recommandation est déjà passablement clair : nous avons déjà traité de sujets similaires il y a quelque temps, nous avons également déjà eu des déclarations d'intention sur le fait qu'il fallait améliorer la situation et, cela a été dit, il y a eu des améliorations qui ont été constatées dans la zone de Boudry et environs. Il y a eu effectivement des actions qui ont porté leurs fruits, nous avons pu le constater, c'est vrai ; nous rejoignons la députée M^me^ Jennifer Hirter au sujet de la visite que nous avons eue du Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA) de Boudry. Néanmoins, la situation n'est toujours pas convenable, elle n'est toujours pas acceptable, il y a toujours des problèmes, des problèmes qui peuvent rapidement déborder si rien de plus n'est entrepris.

Le but, ici, est de proposer non plus des déclarations d'intention et dire « Messieurs, Mesdames au Conseil d'État, il faut faire quelque chose », mais maintenant de dire « nous vous proposons des actions concrètes, nous vous proposons de développer un renfort via les concordats de police, nous proposons également de demander un appui subsidiaire de l'armée par la Confédération ». Ce sont vraiment des mesures concrètes que nous demandons à travers cette recommandation.

De fait, vous l'aurez compris, nous vous invitons à accepter ce texte, mais nous vous invitons aussi à rejeter l'amendement libéral-radical, qui vide finalement de son sens la teneur même de la recommandation. Nous laisserons par ailleurs, sur le débat sur l'amendement, notre collègue M. Daniel Berger, également ancien brigadier et assistant personnel du chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), donc spécialiste des questions militaires et de sécurité, vous expliquer pourquoi.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État, s'il le souhaite à ce stade.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Volontiers. On va immédiatement traiter de l'amendement, qui nous paraît global et qui nous évitera de reprendre la parole.

Mais d'abord, si c'est la variante de base, soit sans amendement, l'opposition du Conseil d'État est claire pour deux motifs. Premier motif : le président du groupe UDC était effectivement présent à la rencontre avec la conseillère fédérale et il sait donc ce qui été mis en œuvre. Il a ses réponses et son groupe pourrait ainsi élégamment retirer sa recommandation, déposée d'ailleurs avant la rencontre. Si le groupe UDC devait, contre toute attente, maintenir sa recommandation, il faut la rejeter, car elle est impossible pour deux raisons. Parce que, s'agissant de l'armée, l'armée n'est pas faite pour cela. Le Conseil d'État connaît maintenant assez bien la maniclette – le système du recours à l'armée après les crues de Cressier, celle de Val-de-Ruz, la pandémie surtout, qui a permis d'affiner les processus et surtout d'être pertinent dans les demandes que nous faisons et d'être crédible aussi –, et le Conseil d'État ne tient pas à perdre sa crédibilité par une demande qui n'est pas valable en l'espèce. On ne va pas imaginer l'armée, de manière régulière, mettre des forces autour de Perreux, puisque les demandes ne peuvent être que ponctuelles et ne peuvent être que subsidiaires, c'est-à-dire si les moyens mis en œuvre par le canton ne permettent plus de faire face, etc. S'agissant du concordat intercantonal, là aussi, ce n'est pas du tout fait pour ce genre de durée. En effet, c'est prévu pour des renforts de type conférence internationale à Genève, éventuellement – assez rarement, mais quand même cela commence à se faire – pour un match de football particulier – c'était le cas de plusieurs Sion-Servette –, mais ce sont des engagements évidemment extrêmement limités, car chaque corps de police a ses soucis et ses priorités. Ce sont des mandats qui se font, c'est vrai, relativement régulièrement, mais que pour un, éventuellement deux ou trois jours, avec quelques personnes. C'est toujours ponctuel et ce n'est en tout cas pas prévu pour ce genre de situation. Les deux demandes du groupe UDC ne peuvent donc être satisfaites et ne le seront pas. Voilà pourquoi il faut rejeter cette recommandation si elle est toute nue.

Si elle est pourvue de son amendement, si c'est la version officielle, le Conseil d'État reste très perplexe. La recommandation, en effet, à ce moment-là, amendée, enfoncerait une porte ouverte, puisque c'est exactement ce que fait, avec conviction et énergie, le Conseil d'État depuis plusieurs années et encore plus depuis quelques mois. Nous ne voyons pas comment envisager le traitement de la recommandation et nous pensons donc devoir nous y opposer, d'autant plus que nous préférons utiliser notre temps plus utilement.

Un mot encore sur le développement de la recommandation. Nous citons : *« Dix-huit mois ! C'est le délai d'attente pour pourvoir les cinq postes supplémentaires d'agent de police […]. »* Le groupe UDC se fonde sur un article de la presse locale. Or, ce n'est pas parce que la presse locale affirme quelque chose que c'est forcément vrai. D'autant plus que celle-ci n'a pas contacté l'auteur de l'annonce faite, en l'occurrence le Conseil d'État. Si on lui avait posé la question, si on lui avait demandé son avis, le Conseil d'État aurait répondu ce qui suit : les tendances long terme s'agissant du gros des effectifs doivent en effet être anticipées, puisqu'il faut recruter les aspirants, puis les former durant une année, donc un certain nombre d'aspirants. Il y a toutefois d'autres facteurs qui font évoluer les effectifs. On peut recruter des gendarmes déjà formés, que ce soit à la Confédération ou parmi les corps des autres cantons, voire des communes, en incitant éventuellement certains à reprendre la carrière. D'ailleurs, cette pratique est démontrée, puisque les effectifs au 1er janvier 2023 ont été équivalents à ceux du 1er janvier 2022, malgré les démissions en nombre inhabituel en 2022, suite, donc, à une campagne active de recrutement. D'ailleurs, précisément, ces départs plus nombreux ne sont pas forcément définitifs ; lors d'un épisode précédent il y a quelques années, sept démissions avaient été enregistrées en toute fin d'année sur deux mois. Or, six collaborateurs ont demandé à réintégrer le corps de police l'année suivante. L'herbe n'est pas forcément plus verte dans le champ du voisin. En l'occurrence, un retour peut déjà être enregistré cette année sur les démissions de l'année passée. Plus largement, trois gendarmes ont été engagés depuis le 1er janvier. Par ailleurs, le Conseil d'État a validé cinq équivalents plein-temps (EPT) supplémentaires, dont un de collaborateur scientifique, facilement recrutable. Il s'agit, avec cet engagement-là, de décharger les policiers du poste de Boudry de toute tâche administrative pour se consacrer au terrain. Par ailleurs, pour rappel, il ne s'agit pas de dédier cinq EPT à la stricte vigilance autour de Perreux. De gros, voire de très gros efforts sont faits d'ores et déjà, que l'on pense par exemple aux 1'150 heures de patrouille qui ont été effectuées depuis le début de l'année, comptabilisées à mi-avril dernier, au détriment alors, bien sûr, d'autres missions auxquelles il faudra répondre ultérieurement. À préciser qu'il ne s'agit pas seulement de renforcer le poste de Boudry – alors, bien sûr, il s'agit de renforcer le poste de Boudry, mais pas seulement –, il s'agit aussi de renforcer Police secours – les interventions 24h/24 – et également la police judiciaire pour les enquêtes qui découlent d'un certain nombre de faits que l'on observe autour du centre de Perreux. Enfin, force est de constater que la situation sécuritaire s'est considérablement améliorée autour de Perreux depuis plusieurs semaines, en lien notamment avec la baisse promise par Berne – promesse respectée – des accueils au nombre de 480 qui avait été convenu à l'époque. Cette demande du Conseil d'État a donc trouvé une bonne oreille du côté du Conseil fédéral. On voit des résultats tout à fait concrets.

Il apparaît donc, en résumé, que la situation actuelle liée au CFA de Boudry est revenue sensiblement à la normale depuis plusieurs semaines, et que les moyens alloués à ce jour à la Police neuchâteloise, y compris les cinq EPT supplémentaires, sont suffisants pour assurer la sécurité de la population et lutter contre la petite criminalité engendrée par au maximum une quinzaine d'individus, sans devoir solliciter un appui policier intercantonal ou l'engagement de formations militaires, qui participeraient certainement au climat anxiogène qui règne dans certains milieux. Il est par contre demandé à la Police neuchâteloise de maintenir évidemment cette préoccupation en tête de ses priorités opérationnelles, et de faire le nécessaire ces prochains mois pour parvenir à recruter le personnel nécessaire.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'État vous propose de rejeter la recommandation, qu'elle soit amendée ou pas.

La présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Adriana Ioset (VertPOP) : – Madame la conseillère d'État, nous vous demandons de nous excuser parce que nous allons nous répéter par rapport à notre question de tout à l'heure.

En effet, une année et demie d'attente pour renforcer la sécurité dans les environs du CFA de Boudry est beaucoup. Les voisins du centre peuvent beaucoup s'inquiéter s'il s'agit là de toute la réponse que notre canton donnera à leurs craintes. Mais apparemment, ce n'est pas tout à fait le cas, selon M. le conseiller d'État.

En effet, la situation est délétère, nocive, toxique, nuisible, pernicieuse. Et, comme le dit si bien le groupe UDC, il s'agit là d'une conséquence de la politique migratoire de la Confédération. Nous le

disons en tout cas depuis 2021 devant cet hémicycle, en réclamant à notre Conseil d'État de se positionner fermement face à nos Autorités fédérales.

Nous voudrions juste ajouter un petit détail qui n'est pas mentionné dans la recommandation. Notre canton a choisi de louer les locaux de Boudry pour y installer le CFA, car certains avantages en découlaient. En acceptant un centre de premier accueil ou premier tri des requérants et requérantes d'asile, Neuchâtel bénéficie en échange d'une diminution du nombre de réfugié-e-s qui lui est attribué. Aussi, lors de l'inauguration du centre en 2019, le chef du Département de l'économie et de l'action sociale en fonction a salué la création de quelque 150 emplois et l'investissement de plusieurs millions de francs par la Confédération pour la réhabilitation du site. Le choix de mettre ces locaux à disposition n'était donc pas complètement désintéressé. Était-ce une bonne affaire ? Cela, c'est une autre question.

Aujourd'hui, on se focalise sur le mal-être des riveraines et riverains de Boudry. Nous sommes évidemment sensibles à leur problème. Mais cela fait maintenant deux ans que nous sonnons l'alarme, que nous signalons des irrégularités dans le fonctionnement du CFA et que nous réclamons des actions de la part de l'exécutif. Avec peu de succès. On nous écoute et on nous répond avec bienveillance, mais il ne se passe pas grand-chose dans la pratique. C'est sûr, nous demandons une meilleure prise en charge des – nous citons la recommandation déposée par le groupe UDC – *« personnes en quête de protection »*. Des personnes en détresse, mal accueillies et désœuvrées peuvent certainement poser un problème. Qui d'entre nous tiendrait ne serait-ce qu'une semaine dans le CFA de Boudry sans poser un problème ? Nous posons la question aux député-e-s qui en ont fait la visite. Imaginez donc être accueilli-e dans ce centre après avoir fait un parcours dramatique pour quitter le pays où vous ne pouvez plus vivre. Quelle est la prise en charge psychologique des requérants et requérantes ? Lors de notre visite au centre en 2021, on nous a dit que chacun et chacune avait le droit de demander une psychothérapie. Honnêtement, nous aimerions savoir si, par exemple, une femme somalienne illettrée, qui s'est fait violer à toutes les frontières comme monnaie d'échange pour les passeurs, pour ensuite traverser la Méditerranée sur un canot bondé avec vue sur quelques décès, est en mesure de réclamer un suivi psychologique. Sait-elle seulement que cela existe ? Nos camarades du groupe UDC nous diront probablement que la vie que nous venons de mentionner vaut moins que celle des voisines de Boudry. C'est là l'un des fondements de nos divergences politiques.

Mais revenons à la demande d'un soutien de l'armée suisse pour renforcer la sécurité à Boudry. Sur le site internet de la Confédération, sous l'onglet « Armée suisse », il est indiqué que l'armée doit apporter son soutien aux autorités civiles lorsque les moyens dont elles disposent pour se défendre contre une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ne suffisent plus. Sur le même site internet, sous l'onglet « Police militaire », il est indiqué que la Police militaire peut également fournir en appui des prestations de protection et de sécurité, lors de situations de crise, catastrophes, situations d'urgence et tâches d'importance nationale.

Notre groupe ne sait pas si les conditions pour demander une telle aide sont réunies, mais selon M. Alain Ribaux, elles ne le sont pas. Nous savons, en revanche, que nos suggestions n'ont pas été écoutées pour le moment. Nous proposons un encadrement social des requérants et requérantes d'asile dans les alentours du centre, dans le style des « grands frères » des cités françaises. Nous proposons que les associations migrantes du canton soient sollicitées. Nous proposons une gratuité des transports entre le centre et la ville et les lieux où différentes associations accueillent les requérants et requérantes d'asile pour des animations et des contacts avec la population. Nous proposons des contacts des enfants du centre avec les classes neuchâteloises. Concernant le soutien de l'armée, nous pensons que si la situation le requiert et devient critique, notre exécutif fera le nécessaire. Nous ne souhaitons désavouer ni la police cantonale ni le Conseil d'État, contrairement à ce qui semble être le cas pour d'autres.

Au sujet de l'amendement un peu surréaliste du groupe libéral-radical, notre groupe le soutiendra, tout en reconnaissant que la recommandation amendée aura été vidée de son sens initial et qu'on ne saura plus ce qui est recommandé !

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous allons faire très court. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'oppose à la recommandation. En effet, les postes d'agent ont été pourvus, et maintenant, nous attendons les résultats de la mise en service de ces cinq nouveaux agents. Nous soutenons pleinement la position du Conseil d'État, et nous ne souhaitons pas nourrir l'environnement anxiogène et délétère relatif au centre et aux événements qui se passent autour de Boudry.

Nous entendons la députée Mme Adriana Ioset. C'est un choix du canton, c'est un choix que le canton a fait d'accueillir ce centre fédéral, il y a des avantages, il y a eu des conséquences. Certaines de ces conséquences ont été exposées. Le Conseil fédéral a entendu les doléances du canton. Nous croyons qu'aujourd'hui, le canton fait ce qu'il doit faire, il a les outils à disposition, il est en pleine négociation, et nous estimons qu'aujourd'hui, nous sommes en mesure de pouvoir laisser le travail se faire et permettre ainsi aux négociations d'avancer, afin que les choses s'adoucissent et se mettent en place.

Encore un mot concernant l'amendement : si l'amendement du groupe libéral-radical rend la recommandation acceptable, pour une grande partie des député-e-s du groupe Vert'Libéral-Le Centre, cela ne rend cependant pas la recommandation acceptable en soi.

Mme Garance La Fata (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance de la recommandation 23.195. Comme nous l'avons dit plus tôt, nous déplorons que la demande d'urgence n'ait pas été retirée suite à la mise en place de mesures concrètes qui ont déjà permis de rétablir la situation autour du centre.

La police a effectué l'équivalent de sa présence annuelle 2022, soit 1'150 heures, au centre de Boudry, uniquement entre janvier et mi-avril 2023. Les résultats s'avèrent positifs, puisqu'une baisse des infractions a été constatée. En effet, comme on a pu le lire, la Police neuchâteloise fait face à des problèmes de recrutement, ce qui retarde l'engagement de forces supplémentaires, mais il a également été précisé que le dispositif a, en attendant, été adapté en mobilisant des ressources venant d'autre régions du canton, et de nouveaux éléments très concrets viennent d'être apportés à l'instant par le Conseil d'État.

Nous sommes d'accord que cette situation ne peut pas s'étaler dans le temps. Cependant, mobiliser l'armée et un renfort policier du concordat nous semble disproportionné et ne réglera pas le problème à long terme. Pour rappel – et nous allons donner d'autres exemples que ceux qui ont été cités tout à l'heure –, le concordat prévoit qu'une demande d'entraide peut être faite en cas de catastrophe, de crimes accompagnés de violence tels qu'actes de terrorisme, de piraterie aérienne, de prises d'otages, de cas graves de brigandage, de troubles intérieurs, de risques d'émeutes graves, et nous en passons. Bien que la situation soit difficile pour les habitantes et habitants de Boudry, nous en sommes conscients, nous rappelons que les fauteurs de troubles représentent une quinzaine de personnes et qu'à ce jour, nous ne pourrions pas réellement rattacher les événements qui se sont produits, aussi difficiles soient-ils à vivre pour les habitantes et habitants concerné-e-s, à la liste que nous avons citée plus haut. Dès lors, utiliser le concordat pour demander des renforts ne nous paraît de toute façon ni possible ni raisonnable.

Lors de la visite de Mme Élisabeth Baume-Schneider, une rencontre avec tous les partis politiques a été organisée, tout le monde a été entendu et le message est passé à Berne. Le débat que nous avons eu en février, dans cet hémicycle, a donc à nouveau été thématisé à cette occasion.

Concernant l'objet 23.018 du Conseil fédéral, il stipule bien que l'appui de l'armée en faveur du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ne concerne pas les tâches ayant trait à la sécurité. Et nous trouvons cocasse de voir que, lors des débats à Berne, le seul parti qui s'est opposé au projet est l'UDC.

Le groupe socialiste refusera donc la recommandation, car elle n'apporte aucune solution à long terme et est, selon nous, dénuée de sens, comme vous avez pu l'entendre plus haut. Ce qui a été cependant demandé par la députée du groupe VertPOP concernant des mesures qui sortent des renforcements policiers et de la répression – si nous pouvons utiliser ce mot-là –, en renforçant l'aspect social, les transports publics et nous en passons, ce sont des mesures concrètes qu'évidemment le groupe socialiste soutient, mais ce n'est pas de cela qu'on parlait aujourd'hui. C'est pour cela que nous refusons la recommandation telle qu'elle a été rédigée par le groupe UDC. Puis nous refuserons également l'amendement du groupe libéral-radical et nous vous invitons à faire de même.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – À ce stade du débat, il aurait peut-être été intéressant d'entendre les arguments sur les deux mesures phares proposées dans la recommandation par le groupe UDC. Le porte-parole nous a dit tout à l'heure qu'un des députés du groupe UDC était un spécialiste – ce qui est le cas pour ses engagements passés –, néanmoins le groupe libéral-radical est perplexe sur les deux mesures qui sont proposées.

Mais il convient bien de dire ici que nous ne parlons pas de ce qui se passe à l'intérieur du centre, le centre fédéral, pour lequel les discussions avec les groupes politiques ont eu lieu le 24 avril dernier en présence de la conseillère fédérale. Nous parlons, et la recommandation le mentionne, de la sécurité aux abords du centre fédéral. Et c'est cet élément-là que nous devons prendre en considération : nous parlons ici, d'une part, des personnes qui sont hébergées au centre de Perreux, mais nous parlons surtout de la population qui vit aux abords de Perreux. Et qui, aujourd'hui, peut dire ici, malgré les mesures prises, que la situation est redevenue paisible, est redevenue ce qu'elle était avant qu'il y ait le centre à Perreux ? Nous croyons que ce serait bien mal venu, ce ne serait pas connaître la situation dans les hauts de Boudry jusqu'à la halte du tram que de l'affirmer.

Le soir même de la présence de la conseillère fédérale – cela a été dit dans les médias et cela a été aussi relayé par l'application NEMO –, une intervention policière a eu lieu aux abords d'un collège de Boudry, car il y avait un problème sécuritaire avec, semble-t-il, des résidents du centre d'hébergement. Donc, parlons bien de ce qui se passe aux abords du centre fédéral, disons clairement à la population de Boudry que notre Autorité admet que le canton doit faire sa part de travail en ayant sur son territoire une partie, nous dirions, de la population des requérants et des demandeurs qui sont hébergés dans le centre d'accueil – c'est notre responsabilité en tant que population, en tant que canton –, mais que nous savons aussi écouter et dire à la population que la situation n'est pas reconnue comme elle l'était avant, elle ne le sera peut-être jamais, mais en tout cas que notre Autorité ne considère pas qu'elle est acceptable en tant que telle.

Donc, à ce titre-là, la recommandation pour notre groupe est acceptable amendée, car nous sommes prêts à dire au Conseil d'État, malgré les efforts qui ont été affirmés et démontrés, et nous voulons bien croire le gouvernement lorsqu'il nous dit que des mesures sont prises, donc notre Autorité, notre groupe, sont prêts à réaffirmer au travers de cette recommandation que la préoccupation est toujours d'actualité. Par contre, sur les deux mesures spécifiques, cela a déjà été dit par certains collègues, autant sur la partie du concordat les mesures d'engagement ne nous semblent pas être celles prévues par ledit concordat, les mesures logistiques ou les mesures d'aménagement prévues par le message du Conseil fédéral 23.018 ne sont pas non plus celles qui sont attendues par le chef de département peut-être, par la population surtout. Donc, sur ces deux éléments-là, ils ne sont pour nous pas ceux qui peuvent résoudre le problème, c'est pourquoi notre amendement, pour certains, va vider la recommandation de sa substance ; au contraire, elle permettrait à notre Autorité d'affirmer que la problématique est sensible, qu'elle existe toujours, que nous y veillons, mais que, pour que nous soyons efficaces, les mesures proposées doivent aussi pouvoir l'être.

C'est pourquoi notre groupe, en cas d'acceptation de notre amendement, soutiendra la recommandation à l'unanimité. Dans l'autre cas, la problématique existe, en donnant une mission finalement quasiment impossible à remplir au Conseil d'État. Notre groupe acceptera pour une partie la recommandation même en cas de refus de l'amendement, considérant qu'effectivement, c'est demander quelque chose d'impossible à notre gouvernement, qui a certainement beaucoup mieux à faire de ses journées, mais malgré tout pour montrer le soutien et, nous dirions, l'attention que nous souhaitons porter à la problématique de ce centre d'accueil.

La présidente : – Tous les groupes ayant pris la parole, nous passons maintenant au deuxième tour de parole.

M. Daniel Berger (UDC) : – C'est difficile de contredire le Conseil d'État, parce que l'on pourrait dire qu'il a toujours raison, mais vous le savez tous, vous avez assez d'expérience politique, souvent, sans pression du législatif, il y a peu de choses qui se passent. Et ce que l'on discute ici, ce n'est pas simplement pour résoudre un problème pour les prochaines semaines, mais pour la suite. Nous vous dirons pourquoi.

Notre recommandation a comme objectif de recevoir un appui meilleur qu'actuellement. La Confédération peut mettre des moyens à disposition des cantons en cas de crise, de catastrophe naturelle ou quand un canton assume une tâche pour le gouvernement fédéral. Donc, le groupe socialiste n'a pas raison ou n'a pas donné l'information complète. C'est le cas avec le CFA. À cause de la crise actuelle au niveau des infrastructures à cause des réfugiés qui sont déjà là et ceux qui vont venir – on parle de 66'000 Ukrainiens de plus, plus encore 33'000 réfugiés autres qui vont venir, cela fait 100'000 de plus –, on aura une crise au niveau des infrastructures. Le Conseil fédéral a

donc fait une demande, 23.018, au Parlement pour un appui de l'armée au SEM, limité jusqu'au 31 mars 2023.

Cet engagement a été approuvé par le Parlement avec des prestations sécuritaires et un engagement au niveau logistique par l'armée. Pour l'explication, tous les engagements de notre armée qui dépassent trois semaines et/ou 2'000 hommes doivent être approuvés par le Parlement ; de ce fait, on n'a pas de chance de refaire une demande. Cette autorisation du Parlement est arrivée à terme le 31 mars et, de ce fait, on ne peut engager des soldats à long terme dans ce cadre, ni pour la sécurité ni pour la logistique – et nous vous invitons quand même à lire notre recommandation dans le détail –, et les sociétés de sécurité n'ont pas le pouvoir policier pour les prestations demandées au niveau de la sécurité ; ils ne peuvent qu'observer. Alors, que faire ? C'est cela, la question !

Le groupe UDC veut une solution rapide, efficace et à long terme. De ce fait, nous avons rédigé cette recommandation, car – et là, nous ne sommes pas d'accord avec le Conseil d'État – il est possible de demander des renforts par d'autres corps de police jusqu'au moment où notre Police neuchâteloise sera renforcée, et nous sommes d'avis que le canton le mérite parce que c'est une mission fédérale. En cas de besoin au niveau logistique – cela veut dire gestion des cantonnements, transports et sanitaires –, si ce que l'on a actuellement n'est pas suffisant, aussi au vu de ce qui va venir, il est possible, en cas de nécessité, de demander à l'armée un engagement logistique subsidiaire comme un pont, pendant au maximum trois semaines, jusqu'au moment où un renfort éventuel nécessaire du service civil est accordé et mis en place. Il faut une fois engager ce service civil parce qu'il y a beaucoup de spécialistes dedans qui sont de haute qualité. Il est évident que la cheffe du DFJP doit appuyer impérativement la demande du canton de Neuchâtel, c'est vraiment important. Et nous ne sommes pas sûr que le message soit passé à Berne ; nous nous sommes encore renseigné hier, pour que cela soit clair.

Par conséquent, nous demandons au Grand Conseil d'accepter notre recommandation et ainsi d'appuyer le Conseil d'État dans ses démarches. Nous ne sommes pas contre le Conseil d'État, nous sommes pour et nous l'appuyons. La chose qui est importante pour nous, avant tout, c'est qu'il y ait des mesures mises rapidement en place. De ce fait, il nous semble que l'amendement du groupe libéral-radical, si nous comprenons bien, est formulé d'une manière pour nous un peu trop vague. Bien sûr, nous pourrions retirer notre recommandation, comme le Conseil d'État le suggérait, mais nous craignons que d'ici un certain temps, nous ayons la même situation que maintenant, et nous ne sommes pas sûr, si nous le retirons, que le message passe à Berne. Nous avons aussi de la peine avec les remarques du groupe VertPOP à notre égard, et les remarques du groupe socialiste n'étaient pas complètes. Nous vous invitons vraiment à lire tous les détails. Merci au groupe libéral-radical de nous appuyer partiellement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous revenons juste pour faire un bref aparté et revenir sur les propos de la porte-parole VertPOP au sujet des présomptions exprimées à l'égard du groupe UDC s'agissant des valeurs des vies humaines, des propos qui sont non seulement mensongers, mais également malhonnêtes. Nous espérons un peu plus d'intelligence et de bonne foi dans cet hémicycle. Le groupe UDC défend vigoureusement les principes constitutionnels de notre canton et de notre pays, notamment et surtout ceux relevant des droits fondamentaux. Le respect des lois et du droit fait partie de l'ADN de notre parti, mais force est de constater que, sur d'autres sujets brûlants d'actualité, ce n'est clairement pas le cas pour tout le monde. Merci donc de rester un peu honnêtes lorsque nous avons des débats comme celui-là.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour une brève réaction : d'abord, merci au premier représentant du groupe UDC d'appuyer le Conseil d'État et de considérer qu'en principe, il a raison ! Bien sûr que si un afflux massif devait intervenir en 2023, de l'ordre de 100'000 arrivées, il faudrait sans doute reprendre un débat ici, mais il y aura aussi ce débat, bien sûr, à Berne.

Neuchâtel, c'est vrai – et sur ce point, en tout cas, nous pouvons rejoindre le représentant du groupe UDC –, mérite d'être renforcé et soutenu vu le rôle qu'il joue pour l'ensemble du pays et le rôle qu'il joue pour l'ensemble des cantons. En ce sens, le Conseil d'État sollicite une indemnisation supplémentaire pour la sécurité, et cela pour des effectifs accrus au service de l'ensemble du pays. C'est le seul point actuellement d'achoppement que l'on ait avec la Confédération, qui n'est pas

encore complètement entrée en matière sur ce point, même si une indemnisation intervient déjà pour un petit montant. Le Conseil d'État se battra donc sur ce point.

Que ce soit avec le soutien des groupes ou pas, il se battra, que la recommandation, d'ailleurs, soit admise ou pas, cela n'y changera rien, mais il ne se battra pas pour les deux points sollicités par le groupe UDC.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Nous voulons juste demander pardon au groupe UDC d'avoir utilisé une sorte de caricature dans notre intervention.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – D'entente avec notre collègue, nous nous permettons d'apporter quelques compléments, en particulier à l'intervention de M^me^ Adriana Ioset tout à l'heure. Vous avez évoqué des réponses faites par le Conseil d'État avec bienveillance, mais manifestement, des réponses qui ne répondent pas à vos préoccupations. La question que nous nous posons, c'est de savoir si vous écoutez les réponses qu'on vous donne, pas plus tard que tout à l'heure, tout de même.

Oui, il est vrai que la situation au CFA, à l'intérieur, en termes d'encadrement, d'accompagnement, n'est pas parfaite, la conseillère fédérale l'a rappelé d'ailleurs à l'occasion de la visite que nous avons faite la semaine dernière, et la Confédération est en processus d'amélioration constante sur le dispositif de prise en charge à Perreux. Et nous croyons que dans la réponse à la question tout à l'heure, nous vous avons donné un certain nombre d'exemples sur les activités, sur le lien qui est fait avec la société civile, sur le fait que des projets de collaboration avec la société civile sont toujours possibles. On a évoqué aussi, lors de la visite avec la Confédération, peut-être quelque chose de l'ordre de portes ouvertes ou quelque chose qui tisse le lien. Donc, oui, la Confédération n'est pas parfaite dans la prise en charge au niveau du CFA, mais elle cherche à s'améliorer, et cela en concertation régulière avec le canton et la commune. Oui, nous sommes en contact régulier pour aussi contribuer à cette amélioration.

Vous avez peut-être vu le rapport de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), qui cite un certain nombre de problématiques à certains endroits, mais qui cite, sur le CFA de Perreux, une prise en charge plutôt adaptée pour les mineur-e-s non accompagné-e-s, donc cela mérite peut-être aussi d'être souligné.

Enfin, quand nous disions que vous n'écoutez pas les réponses que nous vous donnons, nous avons dit tout à l'heure, dans la réponse à votre question, le fait que la Confédération avait entendu en février, nous avons évoqué avec vous le fait que le canton souhaitait, en plus du dispositif sécuritaire, avoir peut-être une contribution de la Confédération pour partager un tandem ou un dispositif d'accompagnement plutôt de type médiation dans la communauté, en complément au dispositif sécuritaire. Nous évoquions cela comme une demande en février. La Confédération, nous vous l'avons dit tout à l'heure, entre en matière, et nous allons nous mettre à l'ouvrage pour constituer cela. Alors, peut-être que vous considérez que ce n'est rien, mais pour le Conseil d'État, c'est quand même déjà quelque chose.

Puis peut-être juste une remarque par rapport à M. Daniel Berger : nous nous permettons juste de l'évoquer, M. Niels Rosselet-Christ l'a entendu aussi lors de la visite avec la conseillère fédérale, les chiffres que vous avez évoqués sont les chiffres de la projection maximale du Secrétariat d'État aux migrations, cela ne veut pas dire que ce sont ces chiffres-là qui seront réalisés. Nous pensons que c'est aussi important de le préciser dans les réponses.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer à l'amendement du groupe libéral-radical. La parole est-elle demandée sur cet amendement précisément ? Nous croyons que cela a déjà été fait assez largement, nous allons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 67 voix contre 28.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au vote sur la recommandation amendée, à moins qu'il n'y ait encore une prise de parole souhaitée.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très brièvement : malgré l'acceptation de l'amendement, le groupe UDC est quand même d'avis qu'il faut faire un pas en avant plutôt que rien du tout, alors nous allons quand même accepter la recommandation, même amendée.

La présidente : – Il ne semble plus avoir de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur cette recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation amendée est refusée par 57 voix contre 32.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de résolution 23.197 du groupe VertPOP, « Pour des transports publics réellement attractifs ! », déposée avec la demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? C'est le cas, nous passons donc la parole à M[me] Jasmine Herrera pour défendre l'urgence.

M[me] Jasmine Herrera (VertPOP) : – L'urgence est demandée pour ce projet de résolution, car les compagnies de transport ont jusqu'à l'été pour prendre position sur la hausse des coûts proposée par l'Alliance SwissPass. Si cet objet devait être traité selon le calendrier habituel, la consultation serait déjà terminée au moment où votre Autorité se saisirait du problème.

Pour cette raison, nous vous demandons d'accepter l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Tout simplement, nous ne voulons pas épiloguer, pour le groupe UDC, il n'y a pas d'urgence sur cette question, du moins pour une partie de notre groupe en tout cas.

M[me] Katia Della Pietra (S) : – Étant donné que la consultation au sein de l'Alliance SwissPass se terminera fin juin, notre groupe acceptera également l'urgence à une large majorité.

M[me] Carine Simone Muster (LR) : – Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas l'urgence.

M[me] Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera l'urgence. Vu que la consultation se fait avant l'été, il faudra discuter de cet objet avant l'été, sinon il n'a plus de sens.

La présidente : – Nous pouvons donc passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 58 voix contre 36.

DDTE
23.197
27 avril 2023, 15h08
Projet de résolution du groupe VertPOP
Pour des transports publics réellement attractifs !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de s'engager :

– pour le rétablissement des financements fédéraux aux transports publics ;

– contre les projets de hausse mis en consultation par l'Alliance SwissPass ;

– pour l'amélioration de l'attractivité des tarifs de la communauté tarifaire neuchâteloise (Onde Verte).

Motivation

Le 4 avril, nous apprenions par un communiqué que le prix des billets de transports publics allait augmenter d'ici à la fin de l'année, soit une hausse moyenne de 4,2%, impactant davantage la 2e classe (4,8% pour la 2e classe et 1,9% pour la 1e classe).

Les raisons évoquées par l'Alliance SwissPass sont : des investissements dans les offres et les véhicules ainsi qu'une hausse des coûts, mais surtout une baisse de 7,8% des moyens alloués par la Confédération au trafic régional. Ces décisions, tant au niveau de la Confédération que de l'Alliance SwissPass, sont incompréhensibles, vont à l'encontre du bon sens et remettent directement en cause les objectifs de report modal de la politique climatique cantonale, à savoir inciter le plus possible les personnes à se déplacer en transports publics.

Les hausses de tarifs envisagées touchent les abonnements plutôt que les billets individuels, pénalisant les personnes ayant opté pour les transports publics de manière systématique.

La hausse est toutefois encore en consultation et n'empêche pas la communauté tarifaire neuchâteloise de garder son autonomie pour les tarifs Onde Verte.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Émile Blant, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Marie-France Vaucher, Richard Gigon, Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Niel Smith, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Jean-Marie Rotzer, Marie-Émilianne Perret, Sarah Blum, Barbara Blanc, Patrick Erard, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Manon Roux.

La présidente : – Nous passons maintenant la parole à Mme Jasmine Herrera pour le développement du projet de résolution.

Mme Jasmine Herrera (VertPOP) : – Début avril, un communiqué de presse de l'Alliance SwissPass nous apprenait que le prix des billets des transports publics allait augmenter d'ici à la fin de l'année. Il s'agit d'une hausse moyenne de 4,2%. Cette hausse impacte davantage la 2e classe, avec une hausse de 4,8%, contre 1,9% pour la 1e classe. Ce choix rend les transports publics encore moins accessibles pour une bonne partie de la population, ce qui nous semble antisocial et contre-intuitif. Les raisons évoquées par l'Alliance SwissPass sont : des investissements dans les offres et les véhicules ; une hausse des coûts ; mais surtout une baisse de 7,8% des moyens alloués par la Confédération au trafic régional.

Ces décisions sont incompréhensibles pour notre groupe, car elles vont à l'encontre du bon sens et remettent directement en cause les objectifs de report modal de la politique climatique nationale et cantonale, à savoir inciter le plus de personnes possible à se déplacer en transports publics. En tant que canton dit périphérique, Neuchâtel est particulièrement concerné par cette problématique. De plus, les hausses de tarifs envisagées touchent davantage les abonnements que les billets individuels, pénalisant les personnes ayant opté pour les transports publics de manière systématique.

Pour ces raisons, le groupe demande au Conseil d'État de s'engager et d'user de son influence pour : rétablir des financements fédéraux aux transports publics ; contrer les projets de hausse de prix mis en consultation par l'Alliance SwissPass ; et améliorer l'attractivité des tarifs de la communauté tarifaire neuchâteloise, Onde Verte.

Le canton de Neuchâtel ne serait pas le seul à se battre dans ce sens, puisqu'un projet de résolution très similaire à celle-ci a été déposée au Grand Conseil vaudois par Céline Misiego le 25 avril dernier, et signée à gauche comme à droite. C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter le projet de résolution.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avions pris connaissance originellement de votre recommandation. Des questions de recevabilité ont été discutées, puisque, effectivement, le Conseil d'État n'est pas compétent dans la fixation des tarifs des transports publics au niveau suisse, ni compétent pour le budget fédéral. C'est dommage ! Ce n'est pas le cas. Dès lors, la recommandation à la recommandation était de la transformer en projet de résolution, ce que vous avez fait, bravo !

Sauf que vous avez maintenu comme destinataire le Conseil d'État. Les vrais destinataires de cette demande, de ce projet de résolution, c'est d'une part le Parlement fédéral et d'autre part l'Alliance SwissPass, qui sont effectivement compétents, pleinement, d'une part pour le budget fédéral et la fameuse réduction de 7,8%. Sur le fond, nous partageons votre appréciation que cette réduction du budget est trop importante dans le domaine des transports publics, malgré les efforts à faire sur le budget fédéral, elle est trop importante et doit être réduite, idéalement annulée, cette économie si forte, mais encore une fois de compétence du Parlement fédéral. Ce projet de résolution, dès lors, devrait être adressé au Parlement.

Pour ce qui est des tarifs, nous voulons bien transmettre cette résolution, mais, en principe, vous devriez l'envoyer directement à l'Alliance SwissPass, qui a décidé de l'augmentation de 4,2% des tarifs pour l'année prochaine. Sachez que les cantons se sont battus contre une augmentation qui était annoncée plus forte encore, de 7% environ. Nous avons estimé que c'était excessif, malgré le renchérissement, qui était de quelque 7% depuis la dernière augmentation, et malgré de fortes augmentations dans le domaine des transports publics, l'énergie, l'indexation des salaires, etc. Nous avons considéré que le 7% d'augmentation était trop important et qu'il fallait réduire cet effort de la clientèle à quelque 4%, ou 4,2 ou 4,3%. De ce point de vue-là, nous étions contents d'avoir été suivis en partie par l'Alliance SwissPass.

Encore une fois, si vous voulez déposer ce projet de résolution, faites-le, mais alors à la bonne adresse, c'est-à-dire, nous le répétons, au Parlement fédéral et à l'Alliance SwissPass, où le Conseil d'État neuchâtelois n'est pas directement partie prenante.

La présidente : – La parole est aux groupes. Ne vous pressez pas au portillon…

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Très brièvement, une nouvelle augmentation tarifaire des transports publics et notamment des abonnements est, pour nous, contraire à tout encouragement au report modal, moins impactant pour notre environnement, contraire à son accessibilité pour les personnes à faibles revenus qui, une fois de plus, sont exclues de la possibilité de choisir un moyen de déplacement, voire de se déplacer.

Même si nous pensons que l'outil politique de « projet de résolution » n'est pas d'une très grande efficacité, nous défendrons néanmoins le fond plus que le moyen. Notre groupe acceptera donc ce projet de résolution à la majorité.

M^me^ Carine Simone Muster (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce projet de résolution et en tire les conclusions suivantes.

Tout d'abord, si l'objet a dû être déposé une deuxième fois, c'est précisément parce que la recommandation n'était pas le bon outil, et le Conseil d'État n'a que peu ou pas d'emprise sur tous les points présentés dans le texte. C'est dès lors plutôt à Berne qu'il faudrait envoyer un tel projet de résolution. Dans les deux cas, et à notre sens, l'effet sera imperceptible. Les financements fédéraux ne sont ni du ressort du parlement, ni du ressort du gouvernement neuchâtelois. Hélas peut-être, mais la marge de manœuvre est très mince ici.

Autre contrainte, l'Alliance SwissPass ne consulte pas le gouvernement. Les arguments avancés concernent principalement la diminution des moyens alloués par la Confédération et, là encore, les choses ne sont pas du ressort du gouvernement neuchâtelois. Même chose pour Onde Verte…

En finalité, le projet de résolution porte donc sur la demande au Conseil d'État d'agir dans des domaines où ses compétences sont inexistantes ou, du moins, très limitées. C'est pourquoi notre groupe s'opposera à l'unanimité à ce projet de résolution.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC ne soutiendra pas ce projet de résolution.

Nous partageons la préoccupation exprimée sur les prix de la mobilité : oui, les transports publics sont chers en Suisse. Toutefois, malgré les défauts ponctuels que l'on peut relever, la qualité de ces derniers est également globalement au rendez-vous. Comparez avec plus ou moins n'importe quel pays en Europe et vous verrez tout de suite.

La mobilité a un coût. Déjà fortement cofinancée avec des fonds publics, la mobilité publique ne peut pas se soustraire à la réalité économique. La gauche rose-verte est par ailleurs habituée à cette rhétorique. Elle nous rappelle régulièrement que la mobilité a un coût, qu'il faut couvrir ces coûts. Elle nous rappelle également que la mobilité publique reste attractive par rapport à la mobilité individuelle, constat que nous pouvons partager, pour la population principalement urbaine par exemple, et même les prix que l'on peut considérer comme élevés restent compétitifs dans ce contexte-là.

Enfin, comme l'a rappelé le Conseil d'État en substance, les gouvernements fédéral et cantonaux n'ont que peu d'emprise sur cette politique.

Donc, comme exprimé en préambule, le groupe UDC ne soutiendra pas ce texte.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Concernant la forme, le groupe Vert'Libéral-Le Centre partage les propos du Conseil d'État et propose au groupe VertPOP de redéposer le projet de résolution en l'adressant au Conseil fédéral et non au Conseil d'État.

Sur le fond, notre groupe soutiendra ce projet de résolution, car nous pensons qu'il est important de se manifester sur la décision de l'Alliance SwissPass de l'augmentation des tarifs, qui est une conséquence directe de la baisse des moyens alloués par la Confédération dans les transports régionaux. De plus, les personnes les plus touchées par cette augmentation sont les détenteurs d'abonnements et les personnes qui fréquentent la 2^e^ classe. Cette décision touche donc les personnes qui ont déjà fait leur transfert modal, en décourageant ceux qui voudraient le faire. Cette décision au niveau fédéral semble complètement déconnectée des défis climatiques et des besoins de repenser notre mobilité. De plus, cette décision aurait des répercussions directes sur le prix des abonnements et billets de nos transports régionaux.

Notre groupe est donc dubitatif sur la forme, mais soutient le fond.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Compte tenu de la réponse du Conseil d'État, nous demandons une courte suspension de séance pour rédiger un amendement tenant compte de ses remarques.

La présidente : – Nous allons donc nous retrouver à 10h35, comme cela nous faisons la pause en même temps, si cela convient à tout le monde.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Nous vous invitons à rejoindre vos places, nous allons reprendre nos débats.

Nous avons le plaisir d'accueillir les étudiantes et étudiants de français langue étrangère de l'Université de Neuchâtel de la professeure Carine Skupien Dekens, qui assistent à nos débats depuis la tribune. Bienvenue à eux !

Vous avez reçu une nouvelle version du projet de résolution que nous traitions avant la pause ; vous avez reçu encore une version mise à jour – il s'agit seulement d'une nouvelle mise en page – à l'instant, à 10h40. Nous vous laissons en prendre connaissance, mais le contenu est exactement le même que celui de la version reçue à 10h18.

DDTE
23.197
27 avril 2023, 15h08
Projet de résolution du groupe VertPOP
Pour des transports publics réellement attractifs !

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral et à l'Alliance SwissPass de s'engager :

– pour le rétablissement des financements fédéraux aux transports publics ;

– contre les projets de hausse mis en consultation par l'Alliance SwissPass.

Motivation

Le 4 avril, nous apprenions par un communiqué que le prix des billets de transports publics allait augmenter d'ici à la fin de l'année, soit une hausse moyenne de 4,2%, impactant davantage la 2e classe (4,8% pour la 2e classe et 1,9% pour la 1e classe). Les raisons évoquées par l'Alliance SwissPass sont : des investissements dans les offres et les véhicules ainsi qu'une hausse des coûts, mais surtout une baisse de 7,8% des moyens alloués par la Confédération au trafic régional. Ces décisions, tant au niveau de la Confédération que de l'Alliance SwissPass, sont incompréhensibles, vont à l'encontre du bon sens et remettent directement en cause les objectifs de report modal de la politique climatique cantonale, à savoir inciter le plus possible les personnes à se déplacer en transports publics. Les hausses de tarifs envisagées touchent les abonnements plutôt que les billets individuels, pénalisant les personnes ayant opté pour les transports publics de manière systématique.

(Signataires inchangés.)

La présidente : – Nous allons donc reprendre le traitement de ce projet de résolution comme un objet avec un nouveau contenu et non pas comme un amendement ; nous pensons que cela simplifiera nos débats.

La parole est-elle demandée sur ce nouveau contenu ?

Mme Jasmine Herrera (VertPOP) : – Juste pour dire que, vu que certains partis ont exprimé des problèmes sur la forme et pas sur le fond, nous avons simplement changé la forme.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Sur la forme, cela va mieux, nous vous en remercions ! Nous l'aurions plutôt envoyé aux Chambres fédérales qu'au Conseil fédéral, mais nous suggérons et posons la question en même temps à la présidence. Puis, sur le fond, nous voulions vous rendre attentifs quand même à quelques chiffres, parce que nous pensons que nous ne pouvons pas mener ce débat sans que vous ayez un peu les chiffres de la situation que nous vivons dans le domaine des transports publics. Certains diront que c'est un peu de la prémédication ; c'en est.

Sur le fond, il est juste de se battre pour que le budget fédéral ne soit pas raccourci dans le domaine des transports publics. Nous nous sommes battus pour qu'en 2023 nous ayons 80 millions de francs complémentaires pour assumer la dépense dans le domaine des transports publics en lien avec le Covid-19, en lien avec le renchérissement, etc. Ces 80 millions de francs ont été annoncés par le Conseil fédéral et, en principe, seront validés par les Chambres fédérales, et c'est une très bonne chose. Ce sont ces 80 millions de francs-là qui seraient retirés pour 2024 et qui représentent ces 7,8%. C'est, encore une fois, juste se battre pour les maintenir. Pour le canton de Neuchâtel, ces 80 millions de francs, ce sont environ 2 millions de francs annuels d'indemnités, donc c'est beaucoup d'argent pour notre budget.

Maintenant, ce n'est qu'une partie de notre problème. Le renchérissement annoncé par une entreprise de transports – que nous ne citerons pas – entre l'offre 2022 de transports publics et l'offre 2024 qui va arriver, ce sont 26%. Alors, ce n'est pas dit que ce sera le cas à la fin, que nous signerons cela, etc. ; nous allons encore bien négocier, beaucoup négocier, pour qu'à la fin, nous ayons une offre qui soit compétitive. Mais 26%, ce sont plus de 10 millions de francs de différence entre l'offre 2024 et l'offre 2022, à offre plus ou moins constante. Nous avons donc des défis en millions et millions de francs, pour ne pas dire au-delà de 10 millions de francs, dans le domaine des transports publics pour 2024 et suivantes.

Nous vous annonçons encore que, dans le cadre de l'initiative des transports publics gratuits, nous vous avons proposé un contre-projet, qui a été ancré dans le plan climat, qui a été validé, en discussion en commission, puis ici au plénum, comme un élément important. Ces 2 millions de francs annuels de contre-projet à l'initiative, c'est le canton qui devra les assumer, avec les communes ; ce sont encore 2 millions de francs. Si, à la fin de tout cela, tout ce défi 2024 et suivantes, la Confédération ne fait pas d'efforts – et merci, de ce point de vue-là, d'appuyer notre lobbysme –, si le canton n'arrive pas à trouver quelques moyens – mais autant que cela, nous n'y arriverons pas avec les communes, ce ne sera pas possible –, cela demande aussi un effort globalement de l'usager. Alors, l'effort demandé initialement de 7% et plus, nous avons trouvé que c'était trop, pour des raisons climatiques, de transfert modal, etc., nous avons dit « ok, essayez de réduire cette augmentation, parce que ce n'est pas un bon signal », finalement 4,3% a été validé par l'Alliance SwissPass, vous pouvez en juger de part et d'autre, mais disons que si, à la fin de cette discussion en 2023 pour les budgets 2024 des transports publics, personne ne fait un effort – Confédération, usagers et usagères, canton, communes –, on aura un vrai souci sur l'offre, à savoir si l'on peut se payer encore l'offre que l'on a aujourd'hui dans le terrain.

Nous vous rendons attentifs à cela, que, de part et d'autre, si l'on veut réussir pour l'attractivité des transports publics, il faudra que chacun apporte encore quelques moyens, sinon le risque est que l'offre soit remise en question. Cela ne change pas fondamentalement la donne sur votre projet de résolution qui, maintenant, est bien adressé et pourrait nous aider au niveau fédéral, mais ayez cette information pour la suite des opérations, à mener aussi dans le cadre du budget de l'État.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur ce projet de résolution avec son nouveau contenu.

Vu qu'il s'agit d'un projet de résolution, avec un vote à la majorité qualifiée des 2/3, nous demandons aux scrutateurs de vérifier les cartes et de fermer les portes.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Présents : 97, majorité des deux tiers : 65

Le projet de résolution recueille 60 voix contre 36 et 1 abstention, il est donc refusé.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe UDC 23.200, du 2 mai 2023, « Quelle réponse au terrorisme climatique ? », déposée avec une demande d'urgence. L'urgence est-elle combattue ? C'est le cas, nous passons donc la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour défendre l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons très bref. Les thématiques qui sont soulevées par l'interpellation sont des thématiques d'actualité. On parle de vandalisme, on parle de blocage de circulation, on parle même d'actes criminels quand on parle de l'incendie qui a eu lieu sur le chantier à Genève par exemple. Bref. Et, avec le retour des beaux jours, cela signe également aussi le retour de ces activistes sur le terrain et donc de l'augmentation de ces incivilités et de ce vandalisme, et c'est pourquoi l'urgence est requise, afin d'avoir une réponse aussi rapidement que possible face à ces actes illégaux.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe s'opposera à ce que cet objet soit traité de manière urgente. Il est vrai que la problématique a été médiatisée il y a peu, mais il n'est selon nous pas urgent que le parlement soit informé tout de suite de la position du Conseil d'État quant à ces agissements.

Sans entrer dans le fond du débat, nous profitons de cette prise de parole pour regretter tout de même la terminologie utilisée dans cette interpellation, en particulier dans son titre ! En effet, il est

vraiment malheureux d'utiliser ici le terme de « terrorisme ». Comparer des déprédations pour l'essentiel matérielles avec des actes engendrant souvent des morts est pour le moins maladroit !

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Sans entrer dans le fond du sujet et sans parler du choix des mots sciemment provocants de l'interpellation, notre groupe s'opposera à l'urgence. Nous ne voyons pas pour quelle raison cette interpellation devrait être traitée en urgence. Même s'il y a eu une action sur le territoire des militants du climat, il n'y a pas eu d'actes violents ou dangereux sur notre canton qui mériteraient l'urgence. Si les auteurs souhaitaient une réponse rapide, il aurait été possible de déposer leur objet sous forme de question.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Le groupe socialiste refuse l'urgence, car des actions de ce genre menées par les « activistes » ne datent pas d'aujourd'hui. Puis, en effet, nous rejoignons ce qui a été dit : nous déplorons le choix du champ lexical utilisé dans cet objet.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical sera partagé quant à l'acceptation ou le refus de l'urgence, certains étant pressés d'entendre les réponses du Conseil d'État, d'autres pouvant parfaitement admettre que la réponse complète puisse intervenir notamment dans le cadre du débat que nous aurons sur la réponse du Conseil d'État à l'interpellation du soussigné concernant une forme d'activisme qui a été défendue hier, celle de la déprédation des œuvres d'art.

La présidente : – Ah oui, pardon, nous avons oublié le Conseil d'État ! *(Rires.)*

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous comptons bien peu ! *(Rires.)* Mesdames, Messieurs, pas d'opposition formelle du Conseil d'État à l'urgence, mais un avertissement. Si l'urgence devait être admise, vous devrez vous contenter des balbutiements du chef de département, qui n'a pu ni contacter ses services de manière pertinente, ni discuter avec le Conseil d'État *in corpore*, vu le dépôt intervenu hier sur notre bureau à 13h25. Un mot encore : nous observons que l'urgence n'avait pas été décidée pour le vandalisme sur les œuvres d'art développé hier, conformément à l'ordre du jour, et nous pouvons nous demander s'il n'y a pas un parallélisme à respecter.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 73 voix contre 16.

La présidente : – Nous poursuivons maintenant notre ordre du jour avec les objets B non urgents. Vu notre ordre du jour un peu perturbé hier, nous allons prendre prioritairement les objets qui n'ont pas pu être traités, à savoir 23.115, 23.120, 23.125, 23.126 et 23.158.

RECOMMANDATION

DDTE
23.115
19 janvier 2023, 23h28
Recommandation du groupe VertPOP
Généralisation du 30 km/h pendant la nuit : une solution efficace et peu coûteuse

Le Conseil d'État est prié de favoriser le 30 km/h pendant la nuit dans les localités, notamment sur les routes cantonales, et de soutenir activement les communes dans cette démarche.

Développement

En prévision d'une éventuelle pénurie d'énergie, le Conseil d'État a décidé d'inciter à l'extinction de l'éclairage public cantonal et communal de minuit à 5h du matin. Il a ainsi lancé un appel à la prudence aux usagers de la route en recommandant notamment aux automobilistes de circuler à vitesse réduite en traversée de localité.

Pour ancrer de manière plus ferme cette recommandation, nous demandons que le canton assouplisse ses critères en matière de réduction de vitesse à 30 km/h et soutienne les communes qui ont la volonté d'apaiser le trafic motorisé en zone bâtie pendant la nuit (entre 22h et 6h), en particulier sur les routes cantonales.

De manière générale, il est prouvé que la réduction de la vitesse est bénéfique pour améliorer notre qualité de vie, d'autant plus que le développement de l'urbanisation vers l'intérieur va à terme concentrer la population dans les zones bâties :

– C'est une mesure efficace et peu coûteuse. Une unique signalisation permet déjà à une zone ou à un tronçon à 30 km/h de démontrer tout son potentiel.
– C'est une mesure efficace pour obtenir une réduction significative du bruit routier d'environ 3 dB. Dans le canton de Fribourg, l'introduction d'une vitesse de 30 km/h est désormais la première mesure pour l'assainissement phonique des routes cantonales, avant la pose de revêtements phonoabsorbants.
– C'est une mesure efficace pour augmenter la sécurité sur la chaussée. Sur 10 personnes renversées, 3 survivent à 50 km/h et 9 survivent à 30 km/h.
– C'est une mesure efficace pour réduire l'éclairage public tout en apportant une sécurité supplémentaire, en plus d'offrir une économie significative d'énergie.

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Monique Erard, Émile Blant, Brigitte Neuhaus, Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Oskar Favre, Marina Schneeberger, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Céline Barrelet, Olivier Beroud, Aurélie Gressot, Manon Roux.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Stéphanie Skartsounis pour le développement de cette recommandation.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Le titre contient déjà toute la teneur de cette recommandation. Autrement dit, la limitation à 30 km/h la nuit, c'est bon pour la santé et cela ne coûte pas cher. Il faut juste avoir la volonté de l'instaurer. Et c'est ce que nous demandons. Le canton doit encourager et faciliter la mise en œuvre du 30 km/h auprès des communes et des villes qui souhaitent disposer de cette marge de manœuvre pour améliorer la vie des habitants et l'attractivité des lieux d'habitation.

En effet, les études et essais menés jusqu'à présent en Suisse et à l'étranger démontrent que l'abaissement de la vitesse autorisée de 50 à 30 km/h peut entraîner une diminution des niveaux sonores de deux à trois décibels, ce qui correspond à une réduction de moitié du niveau sonore perçu. Du fait de la diminution des séquences d'accélération et de la plus grande fluidité du trafic, l'impact sur le sommeil est moins marqué lorsque la vitesse est limitée à 30 km/h. Diminuer les nuisances sonores dues à la circulation routière, la nuit en particulier, est clairement une mesure de santé publique.

La zone 30 demande des aménagements spécifiques, la perte de priorité et la suppression des passages pour les piétons. Mais, ici, nous parlons bien de limitation à 30 km/h, ce qui ne demande aucune de ces conditions, mais uniquement un panneau de signalisation. Cette mesure s'applique aux axes principaux, qui peuvent être problématiques en matière de sécurité et de bruit pendant la nuit, notamment avec l'abaissement de l'éclairage.

Le canton de Vaud et la ville de Lausanne sont pionniers en la matière et démontrent que le 30 km/h de nuit, cela marche très bien. Il y a même un site dédié à la thématique qui explique le processus d'introduction progressif de la mesure dans le canton.

Cette recommandation n'est donc pas une « utopie », mais une mesure efficace, peu coûteuse et déjà mise en œuvre chez notre voisin. Par conséquent, vous, chères députées, chers députés, qui pouvez activement vous positionner dans la dynamique du développement durable de notre canton, nous vous demandons d'accepter cette recommandation, car il s'agit d'une mesure proportionnée, en ce sens que l'adéquation entre les moyens et le but est avérée.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État, s'il le souhaite.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous le souhaitons. *(Rires.)* Le canton reconnaît naturellement l'intérêt du 30 km/h pour lutter contre la problématique du bruit routier, cela a encore été dit hier dans le cadre du rapport sur l'entretien constructif des routes cantonales. Mais le canton et les communes neuchâteloises ne connaissent pas un problème particulier de bruit routier la nuit, contrairement à ce qu'il se passe du côté de Lausanne, puisque vous avez pris cet exemple.

S'il y a ponctuellement des problèmes de bruit routier, ils sont d'abord diurnes, de jour, et nous les traitons dûment, en réduisant, sur demande des communes et de manière pragmatique, la vitesse de circulation jour et nuit à 30 km/h. Pour preuve, les cas sur la H10 à Peseux, à Fontainemelon, sur la route cantonale, ou aux Ponts-de-Martel, c'est en cours, en lien avec les travaux. Et il y a d'autres projets qui sont en cours, notamment avec la ville de Neuchâtel. Ainsi, nous accompagnons aujourd'hui les villes et les communes pour le traitement du bruit routier, avec de nombreux projets de limitation à 30 km/h, ceux que nous avons cités mais aussi en zones résidentielles, pensez à Val-de-Travers, pensez à la ville de Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds aussi, où, relativement largement en zones résidentielles, avec les communes, nous avons bien avancé sur ces limitations. Car, effectivement, les communes sont compétentes, largement, et le canton a, lui, la haute surveillance.

Ainsi, si déjà il y a des défis de bruit, ponctuellement, alors prenons la mesure complète, celle de jour et de nuit. Car limiter à 50 km/h le jour et 30 km/h la nuit, ce n'est pas cohérent en termes de sécurité routière. C'est peu lisible pour l'usager ou l'usagère. Cela crée aussi, ici ou là, un faux sentiment de sécurité. Et il faut savoir que les risques, Madame Stéphanie Skartsounis, pour les piétons, sont beaucoup plus forts le jour que la nuit. Et même si une extinction nocturne de l'éclairage a été réalisée comme c'est le cas actuellement dans le canton, la problématique pour la sécurité des piétons est largement la journée et beaucoup moins la nuit. Sachez que ce constat, par ailleurs, est largement partagé ; nous l'avons lu dans un dernier sondage représentatif qui a été fait à travers toute la Suisse.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous motive à refuser cette recommandation, qui loupe son objectif de traiter, oui, des problématiques de bruit routier, mais lorsqu'il y en a, ponctuellement, de jour comme de nuit, pour arriver à nos fins.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – La vitesse de circulation a un effet évident sur la santé en termes de bruit routier, tel que cela a été dit, et donc de sommeil, mais aussi sur les chances de survie en cas d'accident. Nous apprécierions une généralisation y compris diurne, mais accepterons la recommandation, qui va dans le bon sens à moindre coût. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera donc la recommandation, comme dit plus tôt.

M. Ludovic Kuntzer (LR) : – « Efficace » : selon nous, justement très peu efficace. Le trafic, la nuit, est modéré, voire très modéré, l'impact est donc à notre avis faible. La comparaison a été faite avec le canton de Vaud, dans le document aussi avec le canton de Fribourg qui, là aussi, travaille la journée et la nuit.

« Peu coûteuse » : pas si sûr. Il faudrait une modification des panneaux de circulation et, pourquoi pas, mettre en place des contrôles pour vérifier si, effectivement, on respecte cette vitesse. À nouveau ici, peu efficace.

Finalement, pour la sécurité : effectivement, la nuit avec l'éclairage diminué, les utilisateurs des routes doivent être plus vigilants. Dans ce sens, il semble que les usagers justement réduisent d'office leur vitesse.

Pour le groupe libéral-radical, nous refuserons cette recommandation et vous invitons à faire de même.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Si vous êtes pendulaires – au hasard, de Fleurier à La Chaux-de-Fonds –, vous quittez votre travail fatigué-e, vous devez traverser toute la ville, puis La Sagne, puis Brot-Dessus, puis Travers, puis Couvet, puis Môtiers à 30 km/h, cette mesure ne va sans doute pas vous convenir. Perdre du temps alors que l'on a hâte, alors que les villages sont déserts en pleine nuit, allonger à 45 minutes un trajet de 35 minutes n'est pas grand-chose en soi, mais cela n'ira pas sans contrarier les pendulaires nocturnes, qui n'ont d'autre choix que leur voiture personnelle pour se déplacer.

Ne faudrait-il donc pas nuancer la notion de localité avec celle de la densité de l'agglomération pour rendre une telle mesure proportionnelle et en laisser une application raisonnable aux communes ? Si le bien-fondé d'un ralentissement de la circulation dans les zones urbaines, comme c'est le cas à Lausanne, est beaucoup plus évident en termes de qualité de vie et de sécurité, il peut aussi paraître plus discutable dans les zones à faible densité.

Toutefois, comme c'est la durabilité qui est au cœur de cette recommandation, nous pensons également que nous devons saisir chacune des occasions qui nous amènent à changer nos habitudes. Dans une société en accélération exponentielle, qui s'emballe vers sa propre perte, nous devons saisir aujourd'hui une opportunité de ralentir : ralentir pour avancer mieux, ralentir pour s'habituer au vrai temps, ralentir comme nouvelle norme pour habituer les automobilistes à traverser les zones 30 la journée sans contrariété, ralentir pour rendre les villages à leurs habitants et habitantes, ralentir pour le vivre-ensemble et la qualité de vie, la journée aussi.

Si une partie de notre groupe refusera la mesure, car elle n'est pas suffisamment différenciée, une majorité de notre groupe, désireuse de donner un signal fort pour une urbanisation liant convivialité, qualité de vie et nature, acceptera cette recommandation.

M. Damien Schär (UDC) : – Toujours en l'absence du député Quentin Geiser, que nous remplaçons, nous nous permettons de lire son texte.

Notre groupe a pris connaissance de cette recommandation pour la généralisation du 30 km/h en localité de 22h à 6h du matin et en remercie les auteurs.

Nous vous rappelons que les automobilistes sont censés avoir un permis de conduire, ce qui veut dire que les conducteurs de véhicules motorisés ont reçu une formation, soit un permis acquis suite au passage de deux examens, l'un théorique et l'autre pratique. Durant ces examens, même si, pour certains, cela peut paraître lointain, il est notamment abordé la limitation de vitesse en cas de visibilité réduite. Il est donc de la responsabilité de l'utilisateur d'adapter sa vitesse en fonction de l'état de la chaussée et de la visibilité.

Pour notre groupe, la limitation générale à 50 km/h est une limite acceptable et nous souhaitons ne pas la baisser. Rappelons également qu'il s'agit d'une limite à ne pas dépasser ; rien n'empêche les conducteurs de rouler à vitesse réduite, surtout si les conditions le requièrent.

Toujours en lien avec la formation des automobilistes, nous avons quand même l'impression que ces derniers sont pris pour des irresponsables, alors que la sécurité s'est renforcée ces dernières années, notamment du fait des cours deux phases.

En finalité, pour notre groupe, maintenir le 30 km/h alors que toutes les conditions seraient réunies pour rouler à 50 km/h, cela laisserait l'opportunité à nos Autorités de poser des radars fiscaux que nous ne cautionnons pas.

Deux questions que nous nous posons également : la première est, en cas d'intervention d'un véhicule d'urgence, comment la problématique est-elle réglée si ce véhicule se fait flasher à une vitesse plus élevée la nuit ? Et la deuxième question : qu'en est-il des temps d'intervention, qui seront d'autant plus rallongés ? Cela ne comprend-il pas un risque supplémentaire pour la sécurité de nos habitants ?

En conclusion, nous refuserons la recommandation.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions rappeler quelques éléments importants.

Déjà, à l'adresse du groupe socialiste : nous travaillons de manière très constructive avec les communes pour que, dans le résidentiel, en routes communales, assez largement, on passe si possible au 30 km/h. Vous venez du Val-de-Travers, vous savez que cette mesure a été prise de manière rapide avec la commune, alors elle se met en place, nous partons du principe que cela se fait de manière diligente et à satisfaction de la population. Nous pensons que c'est une bonne politique que nous menons là avec les communes, pour la qualité de vie, la qualité du sommeil aussi de notre population et la sécurité de manière générale la nuit.

Quand on suit la demande ici, on parle des routes de transit. C'est effectivement le cas que vous signaliez au début de votre intervention : le Môtisan ou la Môtisanne qui va travailler jusqu'à La Chaux-de-Fonds, ou l'inverse, et, pour d'autres, d'une région à l'autre, de Gorgier au Locle, etc. À chaque fois, il y a la demande de passer à 30 km/h. Mais nous aimerions vous dire que là, légalement, il y a des conditions : ce n'est pas si simple de le faire, il faut qu'il y ait démonstration qu'il y a un problème de bruit routier, et les expertises que nous avons aujourd'hui au niveau du cadastre du bruit routier nocturne montrent qu'il n'y a guère de problème. Ponctuellement, l'un ou l'autre bâtiment du côté de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds, mais pas dans tous les villages de ce canton.

Par contre, vous demandez la généralisation. Donc, même si nous devions vous suivre – ce qui nous étonnerait à la fin –, ce serait très difficile de le faire pour 100 mètres ici, 200 mètres là, après des mois de travail administratif, d'expertises, etc. Bon, vous travaillez dans un bureau du domaine du transport, vous savez ce que c'est : nous mandatons vos bureaux pour faire des expertises, cela nous coûte des dizaines de milliers de francs – voire plus –, puis à la fin, oui, ici ou là, nous arrivons « à démontrer que ». Mais nous ne voulons pas faire ce travail d'épicerie nocturne, si nous pouvons nous permettre de le dire ainsi. Nous voulons faire un travail solide, à dire « oui, du côté de Neuchâtel, il y a des projets, là nous avons un problème de bruit routier, la journée d'abord, la nuit peut-être un peu… ». Mais quand cela sert la journée, cela sert la nuit aussi, puis c'est légalement solide. Nous le faisons. C'est notre vision : jour et nuit. Et nous le faisons : Peseux, Ponts-de-Martel, etc.

Si vous nous dites maintenant « non, laissez de côté votre pratique, vous travaillez sur la question nocturne », c'est ce que vous demandez, alors nous n'allons pas doubler les équipes, nous n'avons pas les ressources, nous allons arrêter ce que nous faisons maintenant de manière sérieuse avec les communes, puis nous allons évaluer le canton sous l'angle nocturne à mettre à 30 km/h. Cela va nous prendre une année ou deux, des bureaux auront des beaux mandats, puis à la fin, nous verrons que nous n'aurons pas avancé. Laissez-nous travailler solidement avec nos services, avec les communes ; si nécessaire, pour des questions de bruit et de sécurité, nous passons à 30 km/h dans les localités où cela est nécessaire, en bonne intelligence et durablement. Cela, c'est de la durabilité bien vécue. Et ne pas tenter l'aventure : parce que Lausanne le fait, faudrait-il chez nous aussi le faire ? La situation est effectivement très différente, et notre politique, encore une fois proactive, avec les communes, cela se passe bien, vers les 30 km/h où cela est nécessaire.

Merci de suivre le Conseil d'État dans ce travail-là et de refuser la recommandation, qui nous freinera.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Alors, nous sommes contente d'entendre que, finalement, le Conseil d'État est motivé et a une volonté de limiter à 30 km/h le centre des localités de jour et de nuit. Nous, en fait, nous avons eu pas mal de contacts avec des conseillers communaux, qui nous disaient justement que le canton a tendance à rechigner et que souvent les communes demandent ce 30 km/h, puis ne peuvent pas l'avoir. Nous avons donc entendu exactement le discours inverse.

Et l'idée, c'était plutôt que le canton doit soutenir activement les communes qui souhaitent le faire, ce n'était pas de dire que toutes les communes doivent le faire, et nous imaginons bien que Le Pâquier ou des tout petits villages, où il y a trois voitures qui passent la nuit, cela n'a pas de sens. C'était donc plutôt dans le sens d'accompagner les communes qui souhaitent le faire. Maintenant, vous avez l'air de dire que cela se fait de jour et de nuit et que le canton est vraiment favorable à cela, et tant mieux. Là, c'était vraiment dans l'idée qu'on commence déjà par la nuit, dans l'idée qu'à terme, on pourra aussi le faire le jour.

Et aussi, peut-être, dans le canton de Neuchâtel, il y a moins de problème de bruit, mais il y a aussi beaucoup de déclassement du degré de sensibilité (DS) au bruit au bord des routes cantonales. Donc, on passe d'un DS II dans les zones résidentielles à un DS III, ce qui permet d'augmenter en fait le bruit autorisé au bord de routes, ce qui permet aussi, finalement, d'une certaine manière, de limiter les dépassements.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc passer au vote sur cet objet.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 45 voix contre 40.

POSTULAT

DDTE
23.120
23 janvier 2023, 9h26
Postulat du groupe Vert'Libéral – Le Centre
Vision et projet(s) neuchâtelois concret(s) pour la capture du carbone !

Le Conseil d'État est prié d'explorer les voies et moyens permettant la compensation partielle ou totale, par capture du carbone, du solde du bilan de CO_2 cantonal qui ne peut pas être supprimé par des mesures de réduction des émissions. Dans une vision d'impact et d'efficience, les activités les plus émettrices devront être visées, comme la valorisation thermique des déchets, la cimenterie ou la raffinerie. Une piste pourrait être la mise sur pied d'un projet pilote en collaboration avec les acteurs neuchâtelois concernés. Il pourrait notamment s'inspirer d'expériences entreprises ailleurs en Suisse ou dans le monde et pourrait prendre la forme d'un partenariat public-privé. L'implication des institutions et centres neuchâtelois et suisses actifs dans la recherche, le développement et l'innovation est à considérer. La ou les pistes choisies devront répondre à un impératif de durabilité, dans le sens où la capture du carbone et sa séquestration doivent, à l'issue de la chaîne, mener à un bilan favorable, soit une réduction de rejets de gaz à effet de serre.

Développement

Dans un article de la Radio Télévision Suisse (RTS)[1] qui remonte au 30 mai 2020, on apprenait que des projets pilotes de réduction des émissions de centrales d'incinération valaisanne et glaronnaise par la capture du carbone étaient en gestation ou en cours. Les enjeux et potentiels sont énoncés : le volume d'émissions se chiffre à « *4 millions de tonnes de CO_2 par an, soit 4,5% des émissions totales de la Suisse* ». Bien entendu, tout but primaire sensé et désirable serait une réduction nette du volume de déchets produits par notre société. Nonobstant cet état de fait, il s'agit donc d'explorer les meilleures solutions technologiques permettant de réduire l'impact négatif de cette conséquence de nos modes de vie.

Dans le canton de Neuchâtel, l'incinération des déchets solides produit une quantité relative estimée de 4% du total des émissions. Il est dans l'intérêt du canton, suivant l'objectif de neutralité carbone (bilan net), de se pencher sérieusement sur le potentiel de la capture du carbone sur territoire cantonal. Le plan climat reste laconique quant aux pistes envisageables, se limitant à mentionner VADEC+ et son excellent projet massif de chauffage à distance dans sa mesure R21, et n'ouvre la porte à des projets pilotes d'émissions négatives que dans sa mesure R25, sans toutefois préciser de piste. Ce postulat vise justement à donner cette impulsion. Si l'accent est notamment mis sur le projet Vadec Évolution[2], c'est parce qu'il est d'ores et déjà en gestation. De quoi faire de La Chaux-de-Fonds le fer de lance de la capture du carbone dans le canton, voire en Suisse romande ? Le timing correspondrait idéalement avec le champ d'action du plan climat. Le potentiel et la pertinence de la capture du carbone pourraient aussi être étudiés pour Chauffage à distance Basse-Areuse SA (CADBAR) ou autres émetteurs importants opérant sur sol neuchâtelois, de CO_2 ou des autres gaz à effet de serre prépondérants.

[1]Article RTS du 30 mai 2020, https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/11361951-les-usines-dincineration-veulent-capturer-le-co2-pour-le-stocker-a-letranger.html
[2]Vadec Évolution, https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20220629-Une-ambitieuse-usine-de-traitement-de-dechets-a-La-Chaux-de-Fonds.html

Sources :
Éléments synthétiques sur la capture du carbone :
https://www.swissinfo.ch/fre/economie/captage-et-%C3%A9limination-du-co2---est-ce-la-solution-/47488840
Démonstrateur industriel au Danemark :
https://www.vaisala.com/fr/case/une-technologie-de-decarbonation-eprouvee-dans-une-usine-de-valorisation-energetique-des-dechets

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Mireille Tissot-Daguette, Pierre-Yves Jeannin, Magali Brêchet, Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Michelle Grämiger, Manon Freitag.

La présidente : – Le Conseil d'État accepte ce postulat. Y a-t-il des oppositions ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat est accepté.**

MOTION

DDTE
23.125
26 janvier 2023, 13h02
Motion Jasmine Herrera et Fanny Gretillat
Mobilité 2040-2050 : pour une vision de la mobilité en adéquation avec le plan climat neuchâtelois

En vue de concrétiser les objectifs de neutralité carbone du plan climat dans le domaine de la mobilité, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de mettre à jour sa vision stratégique de la mobilité neuchâteloise à long terme (horizon 2040-2050).

Développement

Massivement adoptée en 2016 par la population neuchâteloise, Mobilité 2030 a permis de fixer la stratégie de développement des réseaux de mobilité sur le territoire neuchâtelois. Si Mobilité 2030 a défini les lignes directrices de la politique du Conseil d'État en matière de mobilité, force est de reconnaître qu'elle doit désormais être mise à jour pour tenir compte du plan climat neuchâtelois, et plus particulièrement des objectifs de neutralité carbone.

L'évolution de nos habitudes de déplacement implique de moderniser la conception des réseaux de mobilité. Une vision systémique de la mobilité est un préalable nécessaire pour appréhender la complexité des déplacements, définir des objectifs cohérents et les mesures adéquates pour atteindre les objectifs de neutralité carbone.

Dans le cadre du travail d'élaboration de sa politique de Mobilité 2040-2050, nous invitons donc le Conseil d'État à :

– Opter pour une vision globale, en considérant, en plus des infrastructures et équipements à développer et à maintenir, les mesures de communication et de promotion à mettre sur pied pour encourager le transfert modal auprès de la population, des entreprises, etc.
– Réorienter ses ressources plutôt que d'en créer de nouvelles en transformant par exemple une voie réservée aux voitures en une double voie cyclable afin de limiter le mitage du territoire.
– Organiser la mobilité au-delà des frontières cantonales, avec une sérieuse prise en compte des déplacements à l'échelle des Trois-Lacs et de la France voisine, lesquels sont non négligeables en termes de kilomètres parcourus et dont les alternatives à la voiture sont actuellement peu attractives, en lien avec le temps de trajet.

– Intégrer l'ensemble des motifs de déplacement, notamment les déplacements liés aux loisirs, pour lesquels les alternatives aux transports individuels motorisés restent peu attractives, alors que les loisirs représentent aujourd'hui notre principal motif de déplacement.
– Privilégier une approche novatrice et pluridisciplinaire : aménagement du territoire, santé, environnement, promotion économique, culture et loisirs sont autant de domaines étroitement liés à la mobilité et qui doivent faire partie intégrante de la démarche.
– S'assurer que les offres alternatives aux transports individuels motorisés soient à la fois performantes et financièrement accessibles à toute la population, afin d'éviter de créer une mobilité à deux vitesses.
– Inclure les évolutions technologiques et sociétales offrant de nouvelles opportunités, par exemple :
  – L'émergence d'offres numériques combinant différents modes de déplacement, répondant mieux aux attentes de la population, qui a besoin de solutions de plus en plus flexibles pour ses déplacements quotidiens.
  – Le télétravail, quasiment généralisé dans le tertiaire au début de la crise sanitaire, qui a mis en évidence un intérêt pour la conciliation des vies professionnelle, privée et sociale. Le Conseil d'État veillera à empêcher un éventuel effet rebond, particulièrement pour les distances parcourues hebdomadairement par les employé-e-s.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Émile Blant, Diane Skartsounis, Marc Fatton, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Manon Roux, Aurélie Gressot, Sarah Blum, Nicolas de Pury, Monique Erard, Céline Barrelet, Marie-France Vaucher.

La présidente : – Nous donnons la parole à M[me] Jasmine Herrera pour le développement.

M[me] Jasmine Herrera (VertPOP) : – La stratégie Mobilité 2030, largement acceptée par la population en 2016, il y a sept ans, devrait être réalisée dans sept ans. Nous sommes donc à mi-chemin entre l'acceptation de la stratégie par le peuple et sa réalisation. Avec le plan climat adopté récemment, c'est le moment idéal pour entamer des réflexions sur la stratégie à adopter au-delà de l'échéance fixée.

La mobilité est responsable de plus de 40% des émissions de CO_2 en Suisse et d'un tiers de la consommation d'énergie, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS). La mobilité est donc un levier essentiel pour atteindre les objectifs fixés dans le plan climat. C'est pourquoi la motion demande que plusieurs mesures et réflexions soient intégrées dès aujourd'hui à cette nouvelle mouture, par exemple : réemployer des ressources existantes plutôt que d'en créer de nouvelles et limiter le mitage du territoire ; organiser la mobilité au-delà des frontières cantonales, en particulier pour les cas où les alternatives à la voiture sont actuellement peu attractives ; s'assurer que les offres alternatives aux transports individuels motorisés soient à la fois performantes et financièrement accessibles à toute la population. La mise en place de cette stratégie est nécessaire, non seulement pour permettre de mener en amont les réflexions et études qui s'imposent, mais également pour permettre à la population de s'enquérir et, le cas échéant, de se prononcer sur les choix retenus, comme cela a été le cas en 2016, et en 2012 avec un résultat bien plus tragique. De plus, les changements sociétaux qui ont eu lieu ces dernières années, avec la crise sanitaire mais aussi l'affirmation de l'intérêt de la population concernant les questions écologiques, rendent une mise à jour des objectifs fixés d'autant plus urgente.

Au vu de ces éléments, nous avons été surpris de la réponse du Conseil d'État, qui ne souhaite pas mettre à jour sa stratégie, pourtant établie il y a près de dix ans. Comme l'a déjà mentionné notre collègue hier, nous avons également lu avec effroi dans la réponse du Conseil d'État : *« La concrétisation de la ligne directe n'*[est] *pas encore pleinement acquise* […] *»*. Étant donné le mandat clair de la population et l'importance capitale de cette transversale pour l'entier de la stratégie Mobilité 2030 du canton, ces quelques mots nous questionnent, ce d'autant plus que l'amélioration d'autres lignes ont été mises à l'arrêt pour permettre de concentrer les efforts et les financements sur la ligne directe. Nous prions donc le Conseil d'État de préciser ce qu'il entend par cette phrase.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à accepter le présent postulat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État vous propose que nous nous concentrions encore des mois et années à réussir la stratégie Mobilité 2030 et son élément central qu'est la ligne directe. Effectivement, nous avons proposé la stratégie Mobilité 2030 au Grand Conseil, qui l'a validée unanimement, nous le rappelons, et la population à plus de 84%. Notre mandat politique est très clair, à nous et à vous. La stratégie Mobilité 2030 est-elle déjà réalisée ? Non, il y a encore du travail, pas mal de travail.

Nous allons prendre le domaine des transports publics. Nous vous rassurons, nous n'allons pas prendre tous les modules de cette stratégie, mais certains projets sont réalisés : la halte des Forges, du côté de La Chaux-de-Fonds, cela, c'est fait et, disons, le réseau express régional (RER) neuchâtelois n'aura sa force que si la ligne directe est réalisée. Et vous n'êtes pas sans savoir, nous imaginons, qu'à la fin, nous avons réussi, par un gros travail de conviction du Conseil d'État auprès des Chambres fédérales, à faire classer la ligne directe, à financer dans le programme de développement stratégique des chemins de fer 2035 (PRODES 2035) pour environ 1 milliard de francs. Ce projet n'était pas dans les projets du Conseil fédéral. Nous avons réussi à convaincre les Chambres fédérales, malgré tout, de le réaliser, c'est-à-dire que la Confédération paye ce projet, réalise ce projet avec les Chemins de fer fédéraux (CFF). Ce sont les CFF qui sont chargés, par mandat, de réaliser la ligne directe. Et sachez que nous accompagnons les CFF et l'Office fédéral des transports (OFT) par un comité de pilotage qui se réunit deux ou trois fois par année pour réaliser la ligne directe. Mais ce n'est pas de la pure responsabilité du Conseil d'État, puisque nous ne payons pas cette infrastructure. Heureusement !

Nous aimerions vous rassurer : le dossier, le projet avance bien, mais nous sommes au bout de la phase d'étude préliminaire, dans quelques semaines. Au bout de l'étude préliminaire, où nous avons fait l'étude d'une douzaine de variantes de tracés, nous avons évalué si la motorisation des rames, des locomotives, permet de passer de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds à plus de 40‰. Nous avons testé les questions de pente, et au bout de cette évaluation – qui s'avère plutôt positive ou même positive –, les CFF, avec l'Office fédéral des transports, devront choisir la variante ou les variantes à mettre en avant-projet. L'avant-projet durera deux ans. Au bout de l'avant-projet, on entrera dans la phase de projet, qui durera encore quelques années jusqu'à l'obtention du permis de construire, ce que l'on appelle la procédure d'approbation des plans (PAP), le permis de construire fédéral. Et puis, une fois que nous aurons le permis de construire, la ligne directe se réalisera pour l'horizon 2035. Il y a encore pas mal de travail jusque-là. C'est pour cela que ce projet n'est pas pleinement acquis encore aujourd'hui. Il y a des gens qui s'y opposent, même dans vos rangs, Madame Jasmine Herrera ; nous avons encore lu cela dans *ArcInfo*, d'une éminence grise de votre parti, cela nous a étonné. Nous devons donc nous battre encore, convaincre, convaincre du côté de Berne, de certains qui ne sont pas encore convaincus aujourd'hui, qu'il faut réussir cette infrastructure. Nous vous rassurons, dans le cadre des travaux tripartites avec les CFF et l'Office fédéral des transports, les choses se passent bien, mais nous allons attendre la phase d'avant-projet pour que la communication se fasse, à dire quelle serait ou quelles seront les deux variantes, ou la variante, choisies pour aller jusqu'à la réalisation de ce projet. Voilà où nous en sommes aujourd'hui, tout n'est pas dans nos mains.

Et cela demande beaucoup d'énergie au Conseil d'État. Beaucoup de temps aux services de l'État, au service des transports notamment. Vous nous dites aujourd'hui, « Mais tout cela, c'est déjà fait ! » ; non, ce n'est pas encore fait. Puis, en parallèle de cela, nous faisons une politique d'agglomération de quatrième génération, nous avons mis en place un plan directeur cantonal qui vise le développement durable, et, nous osons le souligner, trois fois avec un développement urbain et économique en lien avec les gares, avec le RER neuchâtelois. Ce plan directeur cantonal que vous appelez par votre message, il est là, il est validé depuis 2018 par le Conseil fédéral. Encore faut-il le mettre en place. Nous sommes dans cette phase, avec les communes, de révision des plans d'aménagement locaux (PAL), qui se terminera au printemps prochain si tout va bien. C'est un immense travail pour les communes. Nous planifions le canton pour l'horizon 2040-2050, c'est fait ; ou 2030-2040, nous pouvons encore discuter de la suite. Puis vous nous dites « tout cela, c'est bien gentil, mais maintenant il faut penser 2050 », tant au niveau des transports qu'au niveau de l'aménagement, quand bien même on n'a pas consolidé l'horizon 2030-2040. Laissez-nous faire ce travail, laissez-nous concentrer nos ressources sur ce travail, pour qu'effectivement on ait un

développement durable dans ce canton avec une mobilité qui sera beaucoup plus axée sur les transports publics.

Aller dans le sens de votre demande, c'est l'aventure, c'est un immense risque de perdre ce que l'on est en train de concrétiser aujourd'hui. Merci, clairement, et nous insistons, au nom du Conseil d'État, de refuser cette motion.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de la motion 23.125 qui nous occupe. Une fois n'est pas coutume, notre groupe se ralliera à la position du Conseil d'État et refusera d'entrer en matière sur cette demande d'étude.

Nous considérons qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et ne pas diluer les efforts et forces de travail. Laissons déjà le projet Mobilité 2030 voir le jour, et nous reprendrons de toute manière le dossier Mobilité 2040-2050 dans un avenir proche.

À l'instar du Conseil d'État, nous refuserons cette motion.

M^me^ Corinne Schaffner (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion 23.125 et reste dubitatif.

En effet, cette demande d'étude devance l'entrée en force de la stratégie Mobilité 2030, ne permettant pas à cette dernière de mettre en place toute sa mission. Nous souhaiterions ne pas aller trop vite en besogne, car, à notre sens, une fois de plus, cette demande d'étude souhaite aller plus vite que la musique et demande un travail supplémentaire au Conseil d'État pour quelque chose que nous avons déjà obtenu.

D'autre part, nous souhaiterions déjà que la stratégie Mobilité 2030 soit totalement concrétisée, ce qui ne semble pas totalement sans problème, avant de démarrer de nouvelles réflexions. Lorsque celle-ci sera effective, la part modale des transports publics aura doublé, les émissions carbone seront réduites, la mobilité douce aura progressé, de même que l'électrification des transports tant publics qu'individuels. Dès lors, il sera adéquat de faire un bilan et d'envisager la suite en connaissance de cause.

Il nous semble aussi qu'une partie des demandes rejoignent le postulat 23.101 de M. Marc Fatton, Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente, que nous avons traité hier.

Au vu de ce qui précède, notre groupe refusera à l'unanimité cette motion.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient la motion, dans la mesure où, le plan climat accepté, la planification initiale ne saurait être autre qu'obsolète. Le calendrier a changé, il s'agit de remettre l'ouvrage sur le métier pour le peaufiner. Au passage, nous rappellerons que la stratégie votée parlait de 2030, alors que la ligne directe était prévue au mieux pour 2035, alors que le pilier routier motorisé – deuxième ou troisième sur quatre – semble avoir des projets plus rapidement mis en œuvre. Allez comprendre ! Espérer un report modal en cinq ans, à savoir de 2035 à 2040 – pour rappel, c'est l'échéance retenue pour le plan climat –, sans accompagnement ni planification préalables, relève de l'utopie.

M. Laurent Duding (S) : – Disons-le d'emblée : si notre groupe défend une vision stratégique globale en termes de mobilité, le groupe socialiste, dans sa majorité, ne soutiendra pas la motion 23.125.

En voici les raisons principales : cela a été déjà largement dit, la stratégie Mobilité 2030 – largement plébiscitée par la population neuchâteloise en 2016 – fixe les axes et le périmètre de la mise en place d'une mobilité multimodale complémentaire. Basée sur quatre piliers, ancrée dans la Constitution, Mobilité 2030 nous permet de nous projeter largement au-delà de 2030 avec la planification des besoins en infrastructures routières et de transports publics sur vingt ans. De cette stratégie découlent différents chantiers dont certains sont réalisés – cela a déjà été dit – ou en voie de l'être ; d'autres plus conséquents le seront d'ici à 2035, nous pensons bien évidemment aux contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds et à la ligne directe, véritable colonne vertébrale du RER neuchâtelois de demain. Notons aussi que Mobilité 2030 nous a permis de raccrocher ces projets d'envergure aux mécanismes de financement fédéraux. Autre point, le domaine de la

mobilité douce fait l'objet d'un suivi régulier par notre hémicycle via l'octroi de crédits de décret pluriannuel et donc de suivis dans ce cadre. Nous avons par ailleurs appris récemment que ce dossier avait pris un coup d'accélérateur et nous nous en réjouissons. Dernier point pour illustrer les nombreuses discussions ouvertes sur la question de la mobilité : l'abandon à terme de la motorisation thermique pour les transports publics en cours de traitement par la commission Mobilité de notre parlement.

En parallèle et de manière plus générale, le plan climat récemment adopté par notre Autorité fixe, lui, la neutralité carbone à l'horizon 2040. Au surplus, le plan climat introduit aussi différentes mesures visant un report modal massif vers les transports publics. Ces quelques éléments tendent à démontrer que la mobilité est un thème qui occupe déjà largement les services de l'État, le Conseil d'État ainsi que notre Autorité. Demander une vision de la mobilité en adéquation avec le plan climat ne paraît par conséquent pas prioritaire pour la majorité de notre groupe : à l'image d'un puzzle, les pièces se mettent en place. À ce stade, il paraît prématuré de demander la fixation d'une stratégie à l'horizon 2040-2050, alors que l'on ne sait pas encore exactement et qu'on ne peut pas mesurer l'impact des chantiers en cours de réalisation et des options déjà prises.

Afin d'être efficace, aussi au regard des ressources disponibles au sein des services de l'État concernés, la majorité du groupe socialiste privilégiera le soutien, critique si nécessaire, aux crédits, décrets, projets de lois visant les objectifs de report modal soumis à notre Autorité. C'est clairement la position que nous avons défendue lors du premier débat sur l'entretien durable des routes cantonales en 2022. Nous poursuivrons dans le même état d'esprit à chaque rapport sectoriel touchant à la mobilité qui nous sera soumis. Notons aussi, afin d'être cohérent, que notre hémicycle devra donner les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de report modal vers les transports publics et de décarbonisation de la mobilité en bonne complémentarité avec les mécanismes financiers et le cadre légal fédéral. Concrètement, la commission Mobilité de notre Grand Conseil a débattu d'une motion qui a été acceptée durant cette session, motion demandant la mise en place d'un *monitoring* régulier du report de la part modale vers les transports publics, et cela va clairement dans ce sens. Il nous paraît essentiel de savoir où on va afin de pouvoir nous assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

Enfin, de manière pragmatique et réaliste, la position majoritaire de notre groupe se base aussi sur les ressources disponibles au sein des services et entités concernés. Pour une large partie de notre groupe, cette motion aurait un impact chronophage et mobiliserait des ressources rendues de fait non disponibles pour les différents chantiers en cours de déploiement, donc les aménagements liés à la mobilité douce, la concrétisation de la ligne directe, le plan de mobilité aussi, par exemple dans le cadre du programme Vitamine de l'administration cantonale. Une majorité de notre groupe n'est par conséquent pas convaincue que cette motion soit l'instrument efficace pour atteindre les objectifs fixés. Une minorité du groupe, par contre, estime au contraire essentielle la fixation d'une stratégie Mobilité au-delà de 2040 afin de baliser au mieux le chemin vertueux vers la mobilité de demain : mobilité décarbonée, moins énergivore, mobilité entrant de fait dans les objectifs du plan climat. Notre groupe n'est donc pas divisé sur le fond, mais bien sur la forme, en clair, sur la méthode à adopter pour tendre vers les changements profonds nécessaires à la modification de nos infrastructures et de nos habitudes de déplacement.

Sans présager du vote de notre hémicycle, nous invitons les motionnaires à revenir avec certaines options mentionnées dans le développement de la motion, notamment la réflexion quant à l'utilisation future de certaines voies et routes dédiées à la mobilité individuelle motorisée pour de la mobilité cyclable. Certaines orientations pourraient notamment être étayées dans le cadre de la commission Mobilité. Pour ces différentes raisons, une minorité de notre groupe soutiendra la motion 23.125, sa majorité sera partagée entre abstention et refus.

M^me^ Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous prenons la parole pour ajouter qu'il est d'usage de planifier alors que la mesure précédente n'est pas encore réalisée. Nous prenons pour exemple les projets d'agglomération (PA), nous travaillons déjà à la cinquième génération, au PA 5, alors que plusieurs mesures du PA 1 ne sont pas encore réalisées.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous insistons sur le fait que, si nous voulons réussir une stratégie Mobilité 2040-2050 vraiment intéressante en termes d'attractivité de la mobilité durable notamment des transports publics, il faut que nous réussissions la stratégie Mobilité 2030. Et cela va prendre encore

cinq bonnes années d'engagement de toutes les ressources de l'État dans le domaine de la mobilité, en partie dans l'aménagement du territoire, aussi pour réussir ce grand projet fondamental pour le canton de Neuchâtel, qui est capable de le transformer. Et vous nous dites aujourd'hui « non, travaillez déjà sur 2040-2050 » ! Quand nous n'avons pas encore fini le travail de 2030, que nous ne sommes pas sûrs d'avoir sa concrétisation, puis déjà il faut mettre des ressources que nous n'avons pas ! Il nous manque déjà des ressources pour la stratégie 2030 ! Il faut changer de cheval, changer de fusil d'épaule ! Vous pouvez prendre toutes les images que vous voulez, à la fin, nous allons rester sur place. C'est cela qui va se passer, Madame Jasmine Herrera.

La politique d'agglomération est d'une durée de quatre ans, donc c'est normal que l'on travaille aujourd'hui pour l'horizon 2028-2032. Nous n'avons pas fini la PA 4 que nous réfléchissons déjà à la PA 5, mais ce sont des projets de quatre ans ! Mobilité 2030 est un projet de vingt ans, que nous sommes en train heureusement de réussir. Nous vous rappelons qu'en 2012, sauf erreur, c'était « non » pour la ligne directe. Nous avons renversé toute cette situation très négative. Nous allons y arriver, mais si nous avons les ressources, si nous avons du soutien. Pas à penser déjà à l'après-demain, où nous n'avons pas la sécurité du demain.

Donc, faites-nous confiance, laissez-nous travailler pour que nous puissions réaliser ! Et puis, dans cinq ans, si véritablement nous avons la confirmation, la PAP est là, le permis de construire, tout avance, alors travaillons sur la suite, dans cinq à sept ans peut-être. Mais tout de suite, comme vous nous le demandez, ce n'est juste pas imaginable, c'est une erreur assez fondamentale au niveau politique pour réussir ce que le peuple veut, Mesdames et Messieurs, la stratégie Mobilité 2030. Il faut que nous soyons à la hauteur, de gauche à droite, de ce mandat donné par la population que, par ailleurs, nous avons demandé puisque cette stratégie a été proposée par le Conseil d'État, validée par le Grand Conseil. Merci donc de refuser, dans ce sens, cette motion.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – En fait, nous ne demandons qu'une chose, c'est de pouvoir faire confiance effectivement au Conseil d'État, mais là, nous avons un peu des craintes quand nous entendons le développement qui a été fait, c'est de dire « on n'est pas sûr qu'on aura Mobilité 2030 », respectivement 2035, puisque la colonne vertébrale est pour 2035, mais on a un mandat très clair, d'un plan climat avec une réduction énorme d'émissions de CO_2 pour 2040. Donc, on a un *gap* de cinq ans effectifs, et on est en train de nous dire qu'on n'aura peut-être même pas la ligne directe. Il faudra donc nous expliquer comment on peut avoir confiance dans le Conseil d'État quand, en 2040, on aura 90% d'émissions de CO_2 en moins si la première phase n'a pas été réalisée. Cela veut dire qu'il faut aussi penser que si on ne peut pas avoir cette ligne directe, comment le Conseil d'État compte faire la Mobilité 2040 qui soit compatible avec le plan climat ? Et là, c'est impossible de faire confiance. Ce n'est donc pas pour rien que nous demandons à ce que les étapes soient déjà planifiées à après-demain, parce que nous devons nous dire que si on a la ligne directe – et nous espérons vraiment l'avoir –, nous pouvons espérer un certain report modal, mais il n'est pas démontré qu'il sera effectif. Donc, il faut penser toutes les options avant et ce n'est pas pour rien que cette motion existe.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État a ressuscité le projet de ligne directe en 2014 ou 2015 par Mobilité 2030. Il est, lui, le plus convaincu. Quand nous avons fait cela, on nous a traités de fous, à dire que jamais nous n'y arriverions. Nous sommes en train de réussir ! Ce que vous dites, ok, ce sont vos paroles, mais nous sommes sur la voie de la réussite de la ligne directe. Mais il y a encore du travail, et nous l'avons expliqué, il y a des étapes, il y a encore de la conviction à mettre beaucoup d'énergie, beaucoup de ressources… Nous voulons dire que le canton accompagne les CFF et la Confédération pour réussir ce projet. Cela prend beaucoup de temps et nous partons du principe que grâce à cette énergie, ces ressources, si nous pouvons les concentrer là-dessus, nous allons y arriver.

Si vous nous dites « il faut faire autre chose, 2040-2050, parce que, voilà, nous voulons déjà planifier à plus long terme, tout va bien, tout est fait, etc. », le risque, c'est que nous mettions nos ressources sur d'autres réflexions que le fondamental, et le fondamental, c'est, encore une fois, ce RER et la ligne directe, sur laquelle nous concentrons beaucoup d'énergie. Vous n'avez pas à douter d'un iota, d'un millimètre, de la conviction et de l'engagement du Conseil d'État et de ses services. La preuve, nous l'avons obtenu du côté des Chambres fédérales, ce qui était quand même une grande prouesse politique, nous aimerions vous le dire ; c'est passé par quasiment un courriel personnel

par parlementaire fédéral pour y arriver ! C'est comme cela qu'on y arrive ! Et cela prendra encore un peu de temps. Laissez-nous faire donc ce travail.

Et, Monsieur Aël Kistler, le doublement de la part modale des transports publics, cela passe par la ligne directe. C'est annoncé, les expertises qui nous ont amenés à remettre beaucoup d'engagement sur la ligne directe, ce sont celles qui démontrent que le doublement de la part modale passe par cela, et c'est cela que nous visons aussi dans notre politique climatique. Donc, l'élément fondamental, central de notre politique de mobilité durable et climatique, c'est le RER et sa ligne directe. Il y a encore beaucoup de travail pour finaliser ce projet, Nous voulons concentrer nos efforts là-dessus, nous le ferons ! Maintenant, vous nous dites « Non, non, il faut déjà planifier 2040-2050 » quand nous n'avons pas les ressources ! Puis, franchement, ce n'est pas la priorité ! 2040-2050 sera très dépendant de ce que nous aurons réussi pour 2035, c'est-à-dire la ligne directe. Aidez-nous, s'il vous plaît, à réussir ce grand projet, et ne nous détournez pas de cet objectif, de ce chemin, de cette voie, s'il vous plaît.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons passer donc voter sur cette motion.

On passe au vote.

La motion est refusée par 47 voix contre 35.

La présidente : – Nous ne pensons pas que nous avons le temps de prendre un objet supplémentaire, nous vous souhaitons donc un bon retour chez vous.

Séance levée à 11h45.

Session close.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION 23.601

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2022 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 28 mars 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de gestion pour l'année 2022 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC).

Un-e membre par canton participe aux travaux du BIC. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M^me^ Annie Clerc-Birambeau (groupe socialiste).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de gestion du BIC portant sur l'année 2022. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, le 28 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 mars 2023

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente, A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure, D. SKARTSOUNIS

ANNEXE

Bureau interparlementaire de coordination

Rapport de gestion pour l'année 2022

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : BIC) pour l'année 2022. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du BIC, ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (ci-après : CoParl). Le BIC a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions[1]. Il s'agit donc du rapport concernant sa 12ème année d'activité.

1. Composition du BIC

Le BIC est constitué d'un membre titulaire ainsi que d'un ou une suppléante par canton contractant. Les membres sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton. Le membre titulaire au sein du BIC est généralement le ou la présidente de la commission des affaires extérieures du canton concerné et le membre suppléant est généralement le ou la vice-présidente de la commission. Conformément au tournus cantonal établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2021/2022 a été assurée par le canton de Neuchâtel et la présidence 2023/2024 sera assurée par le canton de Genève. La vice-présidence reviendra au canton du Valais pour 2023/2024.

Un changement de représentant est intervenu au sein du BIC en 2022 :

– *Canton de Vaud*

Nouveau président de la commission thématique des affaires extérieures (ci-après : CTAE), M. Yann Glayre est devenu membre titulaire au BIC. M. Pierre Zwahlen est quant à lui suppléant au BIC, en tant que vice-président de la CTAE.

Au 31 décembre 2022, la composition du BIC était ainsi la suivante :

	Membres	Suppléants
VD	M. Yann Glayre	M. Pierre Zwahlen
FR	M. Nicolas Pasquier	M. Bernhard Altermatt
VS	M. Pierre Gualino	Mme Martine Tristan
NE	Mme Annie Clerc-Birambeau *Présidente pour 2021-2022*	M. Arnaud Durini
GE	M. Raymond Wicky *Vice-président pour 2021-2022*	M. Grégoire Carasso
JU	Mme Géraldine Beuchat-Willemin	M. Claude Gerber

1 Pour une description du BIC, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité 2011 du BIC : http://ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/bic_rapport_2011.pdf

Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions parlementaires au sein du Secrétariat général du Grand Conseil genevois, assure le secrétariat du BIC. M. Stefano Gorgone, également secrétaire scientifique de commissions parlementaires, assure quant à lui la suppléance au secrétariat et la prise des procès-verbaux lors des séances du BIC.

2. Les trois séances du BIC de l'année 2022

Séance du 17 janvier 2022 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

– examen et approbation du rapport de gestion 2021 ;

– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales.

Séance du 16 mai 2022 à Delémont

Les points suivants ont été abordés :

– approbation des comptes 2021 du BIC ;

– approbation du projet de budget 2023 du BIC ;

– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales.

Séance du 26 septembre 2022 à La Chaux-de-Fonds

Les points suivants ont été abordés :

– renouvellement de la présidence du BIC pour 2023/2024 ;

– discussion sur les CIP de contrôle et analyse des réponses au sondage du BIC ;

– commission interparlementaire d'examen de la convention santé numérique ;

– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales.

3. Circulation des informations pour les conventions en cours de négociation

La thématique de la circulation des informations sur les conventions en cours de négociation est toujours abordée avec une attention particulière par le BIC. Il convient de noter que l'année 2022 a donné lieu à l'institution d'une commission interparlementaire d'examen (ci-après : CIP d'examen) portant sur un projet de convention intercantonale en matière de santé numérique entre les cantons de Fribourg, Genève, Vaud, Valais et Jura (ci-après : FR, GE, VD, VS, JU). La CIP d'examen s'est réunie le 31 octobre 2022 à Lausanne et a transmis sa prise de position à l'association CARA le 1er décembre 2022.

La prise de connaissance par le BIC de l'existence d'accords en cours de négociation se fait de manière variée et parfois assez informelle. La bonne connaissance des mécanismes de consultation intercantonale par les gouvernements et les conférences est encore à renforcer. Afin de sensibiliser les gouvernements à cette problématique, le BIC avait rencontré la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (ci-après : CGSO) le 15 mars 2021 en visioconférence.

L'objectif de cette rencontre était de voir comment renforcer l'échange d'informations en lien avec les conventions intercantonales entre le secrétariat du BIC et la CGSO, de comprendre pourquoi les mécanismes de la CoParl ne sont pas toujours appliqués correctement en présence d'un accord intercantonal de portée nationale et de trouver des solutions pour que la consultation des parlements puisse se faire dans le cadre de la consultation des gouvernements.

Suite à cette rencontre et sur recommandation de la CGSO, le BIC a adressé une lettre aux six Chancelleries d'Etat romandes afin d'informer les six Conseils d'Etat romands sur les mécanismes de la CoParl. Il semblerait que le manque de consultation des parlements en lien avec la création ou la modification d'accords intercantonaux de portée nationale s'explique parfois par une méconnaissance de la CoParl au niveau des exécutifs, raison pour laquelle le BIC a souhaité rappeler ces processus.

4. Site internet du BIC

Le site internet du BIC, créé en 2012, est hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève. Il est accessible aux adresses suivantes :

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le BIC, l'examen des conventions intercantonales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le BIC y figurent également.

5. Activités interparlementaires

Objets abordés au sein du BIC au cours de l'année 2022 :

Convention intercantonale en matière de santé numérique (CARA)

La convention pose les bases de la collaboration entre les cantons partenaires dans le domaine de la santé numérique, de son organisation et de son financement. Elle pose aussi les bases légales nécessaires pour la mise en œuvre du dossier électronique du patient.

Le secrétariat du BIC a été informé de cette nouvelle convention par le secrétariat parlementaire du Grand Conseil valaisan fin janvier 2021. Un avant-projet de convention a été élaboré par l'association CARA[2], avec une première consultation interne des cantons afin de fournir une version consolidée aux gouvernements. Une consultation plus large a ensuite été lancée afin de finaliser le projet de convention. Dans ce cadre, une CIP d'examen a été mise en place selon le souhait unanime des parlements des cantons de VD, VS, GE, JU et FR au regard des mécanismes interparlementaires prévus par la CoParl. Ces démarches ont été initiées suite à la prise de connaissance par le BIC d'un courrier de la direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg adressé à la commission des affaires extérieures dudit canton pour l'informer d'une consultation en cours et lui transmettre les documents y relatifs.

Chaque délégation cantonale s'est réunie pour étudier le projet de convention intercantonale qui a été transmis le 13 septembre 2022 et préparer des propositions d'amendement et/ou des remarques en vue de la CIP d'examen réunissant les 5 délégations (chacune composée de 7 parlementaires) le 31 octobre 2022 à Lausanne.

Suite à cette séance, la CIP d'examen a transmis sa prise de position à l'association CARA sous la forme d'un rapport comprenant les diverses remarques et amendements que les délégations parlementaires souhaitaient relayer à l'assemblée générale de l'association en vue d'éventuelles modifications de la version finale du texte intercantonal qui sera soumis aux parlements cantonaux pour approbation. S'ensuivra la phase législative en 2023 avec un objectif de signature et de ratification de la convention pour une entrée en vigueur en principe en 2024.

Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP)

Cette convention règle d'une part la contribution minimale des cantons aux hôpitaux à titre de participation aux coûts de la formation médicale des médecins-assistants et d'autre part la répartition entre les cantons des charges financières liées à la formation médicale proportionnellement à la population de chaque canton (compensation intercantonale).

Elle est entrée en vigueur le 25 janvier 2022, suite à l'adhésion de 18 cantons. La CFFP avait déjà été ratifiée par le canton de Vaud en 2015 et le canton de Genève en 2016. Elle a été ratifiée le 9 septembre 2021 en Valais, le 21 décembre 2021 à Fribourg, le 16 février 2022 dans le Jura et le 7 septembre 2022 à Neuchâtel. Actuellement, 22 cantons ont adhéré à cette convention (état décembre 2022)[3].

---

[2] Lien vers le site internet de CARA : https://www.cara.ch/

[3] Informations en lien avec la CFFP : https://www.gdk-cds.ch/fr/professions-de-la-sante/professions-medicales/medecins

Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II)

L'accord intercantonal universitaire du 27 juin 2019 (AIU) règle, sur le plan intercantonal, l'accès aux universités en respect du principe de l'égalité de traitement et fixe les contributions que doivent verser les cantons aux cantons universitaires.

Une commission interparlementaire d'examen (CIP) avait été instituée pour examiner ce texte. Elle avait siégé le 27 novembre 2017 sous la présidence de M. Raymond Borgeat (VS) et avait rendu son rapport en janvier 2018, dans le cadre de la consultation menée par la CDIP. Ladite consultation s'adressait aux gouvernements des cantons ainsi qu'à divers partenaires et s'est achevée le 31 janvier 2018. Le rapport de la CDIP du 30 mai 2018 compile les résultats de la consultation avec les réponses de toutes les entités consultées. Lors de son assemblée plénière du 27 juin 2019, la CDIP a approuvé l'accord intercantonal universitaire entièrement révisé, par 18 voix sur 24. A ce moment-là, les représentants des gouvernements de FR, GE, NE, VD y étaient défavorables et les représentants de BL et BS s'étaient abstenus. Le concordat avait obtenu la majorité des deux tiers requise pour son approbation et avait donc été transmis aux cantons pour ratification.

L'entrée en vigueur de l'accord révisé étant prévue dès l'adhésion de 18 cantons, ce nouvel accord intercantonal universitaire est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Au niveau des cantons romands, l'AIU II est entré en vigueur le 1er janvier 2022 dans les cantons de Vaud et du Valais, le 1er juillet 2022 à Fribourg et il a été adopté par le Grand Conseil genevois le 4 novembre 2022 pour une entrée en vigueur en 2023.

Nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019)

Dans le cadre des travaux liés au projet de modification de l'AIMP, les parlements romands avaient institué une CIP d'examen. Cette commission avait siégé le 23 avril et le 7 mai 2015 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier (GE). Le rapport de la commission avait été transmis à l'autorité intercantonale pour les marchés publics au mois de mai 2015. Cette dernière avait rendu son rapport sur la consultation en date du 17 septembre 2015. A noter que la révision de cet accord intercantonal était liée à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Le Conseil national a adopté la révision de la LMP le 13 juin 2018. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) avait décidé d'entrer en matière sur le projet, sans formuler de contre-proposition. Elle avait poursuivi la discussion par article relative à la LMP le 8 octobre 2018 et s'était penchée une nouvelle fois sur le projet le 1er novembre 2018. Les travaux des Chambres fédérales se sont terminés en juin 2019 et une consultation relative à l'AIMP a ensuite été menée auprès des gouvernements cantonaux durant l'été. Afin d'avoir de plus amples informations sur le sujet, lors de sa séance du 20 mai 2019, le BIC a reçu en son sein M. Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat fribourgeois responsable de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et membre du comité de pilotage politique AURORA de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (ci-après : la DTAP), M. Guerric Riedi, délégué cantonal du projet AURORA et responsable du Centre de compétences sur les marches publics du canton de Vaud et Mme Regina Füeg, secrétaire générale suppléante de la DTAP. Les représentants de la DTAP ont présenté l'évolution et les enjeux de l'AIMP. Ainsi, les commissions parlementaires des affaires extérieures ont pu obtenir quelques informations en lien avec cet accord intercantonal, notamment grâce aux démarches entreprises par le BIC. Certaines d'entre elles ont ainsi pu s'organiser au niveau cantonal pour transmettre leur position sur cet accord. Le 15 novembre 2019, la DTAP a adopté l'AIMP révisé (AIMP 2019) lors d'une assemblée plénière extraordinaire. Le processus de ratification au sein des cantons a été lancé suite à cette adoption, avec une entrée en vigueur possible dès l'adhésion de 2 cantons.

L'AIMP 2019 est entré en vigueur le 1er juillet 2021 pour les cantons d'Argovie et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. L'accord du 15 mars 2001 reste applicable aux autres cantons qui n'ont pas adhéré à l'AIMP 2019. Au niveau des cantons romands, l'AIMP révisé a été adopté par le Grand Conseil fribourgeois le 1er février 2022 et par le Grand Conseil vaudois le 31 mai 2022 pour une entrée en vigueur en 2023.

Révision de la Convention sur la protection des données et la transparence (CPDT-JUNE)

La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel avait fait l'objet d'une CIP d'examen en 2012 et était entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Une révision de cette convention a été proposée par les exécutifs en 2021. Les Bureaux des Grands Conseils du Jura et de Neuchâtel, sur préavis de leur commission des affaires extérieures, ont

renoncé à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet. Les modifications sollicitées ont été adoptées par les Grands Conseils neuchâtelois et jurassien en 2022. La convention révisée est ainsi entrée en vigueur le 1er octobre 2022[4].

Objets traités avant 2022 :

Révision du concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique (HEP-BEJUNE)

Le concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) a été adopté en 2000. Le projet de révision du concordat, prévoyant une réorganisation des organes décisionnels de la HEP-BEJUNE, a été adopté par les gouvernements et parlements des cantons de Berne, Neuchâtel et du Jura et préavisé favorablement par la Commission interparlementaire de contrôle HEP-BEJUNE. La révision est entrée en vigueur le 1er août 2021.

Accord sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH)

Cet accord concerne les enfants qui sont hospitalisés hors de leur canton d'origine. L'AOSH règle la compensation des charges entre les cantons signataires lorsque des élèves hospitalisés utilisent les offres scolaires en milieu hospitalier.

Le BIC a été informé par le secrétariat parlementaire de Fribourg en août 2021 que la Direction de l'instruction publique du canton de Fribourg avait invité la commission des affaires extérieures (ci-après : CAE) à participer à la procédure de consultation lancée du 15 juin au 15 décembre 2021.

Pour mémoire, si l'approbation parlementaire est requise dans au moins deux des cantons parties à la CoParl (art. 7, al. 1 CoParl *cum* art. 14 CoParl) pour la création ou la modification d'un accord intercantonal de portée nationale, une CIP d'examen se met en principe en place, sauf si les parlements y renoncent de manière unanime.

En l'espèce, le BIC et les parlements n'ont pas été formellement saisis par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dans le cadre de cette consultation alors que cet accord sera a priori soumis à l'approbation de certains Grands Conseils, dans l'hypothèse où une adhésion serait souhaitée par les Conseils d'Etat romands. Le délai étant cependant trop court pour l'éventuelle mise en place d'une CIP d'examen, il a été proposé aux commissions des affaires extérieures romandes de solliciter leur gouvernement pour avoir des informations au sujet de cette consultation et éventuellement de s'associer à cette dernière.

Ainsi, la CAE de Fribourg s'est prononcée dans le cadre de cette consultation à l'invitation du canton et sa position a été intégrée dans la réponse de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à la CDIP. La CTAE vaudoise s'est également prononcée, suite à la présentation faite par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud. La CTAE a adressé directement sa réponse à la CDIP, considérant que l'information provenait du BIC, qui avait transmis la procédure de consultation ouverte par la CDIP. A Genève, la commission des affaires communales, régionales et internationales (ci-après : CACRI) ne s'est pas prononcée formellement dans le cadre de cette consultation mais a eu l'occasion de transmettre ses questions et remarques lors de deux séances durant lesquelles un représentant du Département de l'instruction publique du canton de Genève est venu présenter l'accord et ses enjeux, ainsi que la réponse adressée à la CDIP dans le cadre de cette consultation.

L'AOSH a été adopté par la CDIP le 28 octobre 2022 et est à présent en cours de ratification dans les cantons. Le Comité de la CDIP mettra l'accord en vigueur lorsqu'au moins six cantons y auront adhéré.

La révision de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

Le 23 novembre 2018, la Conférence de la convention de la CIIS a approuvé une révision partielle de la CIIS. La modification adoptée prévoit (selon des critères stricts), qu'il revient exceptionnellement au canton du dernier domicile civil de l'enfant de se charger des frais. La Conférence avait décidé d'une entrée en vigueur dès l'adhésion de 18 cantons à la modification et cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2020.

---

4 Site internet PPDT JU/NE : https://www.ppdt-june.ch/fr/Documentation/Bases-legales/Convention-intercantonale-des-8-et-9-mai-2012-relative-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence-dans-les-cantons-du-Jura.html#CPDT

Le Secrétaire général adjoint du Grand Conseil de Fribourg a informé le BIC d'une consultation en cours auprès des gouvernements pour la modification de cette convention. À Fribourg, la commission des affaires extérieures (CAE) a été consultée en amont. Elle a renoncé à prendre position sur ce sujet et proposé aux cantons partenaires de renoncer à l'institution d'une CIP d'examen. Dans le Jura, en Valais, à Genève et à Neuchâtel, le projet de révision définitif de cette convention a été présenté aux commissions parlementaires. Les cantons jurassien, valaisan, fribourgeois et neuchâtelois ont approuvé les modifications.

En revanche, le Grand Conseil genevois a refusé le projet de loi visant à approuver la modification de cette convention, en raison de l'absence de consultation préalable au sens de la CoParl. Le Conseil d'Etat genevois a déposé à nouveau un projet de loi à ce sujet, d'entente avec la commission parlementaire des affaires communales, régionales et internationales et ce second projet de loi d'adhésion à la modification de la CIIS a été accepté en novembre 2021. La modification de la CIIS est entrée en vigueur le 15 janvier 2022 à Genève.

La CTAE vaudoise s'est réunie le 15 mars 2022 pour examiner cet objet. Dans son rapport au Grand Conseil (daté du 11 avril 2022), elle déplore le fait qu'au détour de cette révision cela soit la première fois que la CIIS, instaurée en 2002, soit soumise à l'autorisation du Grand Conseil et à l'examen de la CTAE. La CTAE ajoutait notamment qu'à sa connaissance, l'avant-projet de CIIS n'avait pas été examiné par une commission interparlementaire, qui aurait pu transmettre ses observations et propositions de modification. Le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la révision du 23 novembre 2018 de la CIIS a néanmoins été adopté par le Grand Conseil vaudois le 15 juin 2022.

Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)

Le secrétariat du BIC a été informé par le Secrétaire général du Grand Conseil vaudois qu'une consultation sur cette convention intercantonale était en cours au niveau des gouvernements. Le BIC a interpelé la Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) afin de savoir si les parlements romands seraient saisis formellement au sens de la CoParl dans le cadre de cette consultation. La Conférence en charge a répondu que c'était aux cantons d'impliquer leur parlement dans le processus de consultation et qu'il n'était pas envisagé d'impliquer formellement les cantons par l'intermédiaire du BIC.

Les documents de la consultation ainsi que les échanges susmentionnés ont été transmis aux membres du BIC afin que chaque canton puisse agir selon sa procédure cantonale. La CTAE vaudoise s'est prononcée par l'intermédiaire du bureau de sa commission. À Fribourg, le Grand Conseil n'a pas été consulté directement mais des échanges ont eu lieu. Dans la plupart des cantons, cet accord intercantonal relève de la compétence des exécutifs. A Genève, cet accord relève de la compétence du Conseil d'Etat mais une présentation a eu lieu en mars 2021 au sein de la CACRI, à titre informatif.

Modification de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

La mise en exploitation du nouvel hôpital de Rennaz ayant plongé l'HRC dans des difficultés financières importantes, les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont demandé à l'hôpital de présenter un plan de retour à l'équilibre financier de son exploitation. Ce plan, prévoyant un retour à des comptes équilibrés en 2026, s'accompagne d'un soutien financier conséquent des deux cantons de 125 millions de francs sur 15 ans. Cette démarche est intervenue en même temps que la régularisation définitive des garanties octroyées à l'HRC, lui permettant de mener à terme son projet de construction et de rénovation.

Une révision de la convention était nécessaire afin qu'elle corresponde à la réalité et qu'elle réponde aux enjeux et défis futurs. Cette modification devait également permettre de préciser les compétences de chacun des deux départements de la santé.

Toute modification à une convention intercantonale soumise à l'approbation du parlement devant suivre le processus habituel de la CoParl, une CIP d'examen avec 7 représentants du canton de Vaud et 7 représentants du canton du Valais a été constituée pour étudier les modifications le vendredi 27 novembre 2020. Elle a rendu son rapport le 3 décembre 2020 aux représentants des gouvernements vaudois et valaisan. Depuis lors, les modifications proposées sont entrées en

vigueur. Le Grand Conseil vaudois a créé une commission d'enquête parlementaire sur cet hôpital, qui a rendu un rapport à ce sujet, avec des recommandations[5].

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Suite à une conférence de la Conférence législative intercantonale (ci-après : CLI) au sujet des jeux d'argent et loteries, le BIC avait adressé un courrier le 26 octobre 2016 à la Conférence romande de la loterie et des jeux (ci-après : la CRLJ) pour rappeler les mécanismes de consultation de la CoParl s'agissant des concordats intercantonaux afin de s'assurer que les parlements seraient consultés en temps utile. Il avait alors été indiqué au BIC que les parlements seraient vraisemblablement consultés sur le sujet dès le second semestre 2017. Le BIC avait ensuite bénéficié, lors de sa séance d'octobre 2017, d'une présentation au sujet des changements législatifs à venir en matière de jeux d'argent, assurée par M. Jean-Luc Moner-Banet, directeur général de la Loterie Romande. Un échange de courriers avait suivi en novembre 2017 avec le secrétariat de la CRLJ afin de clarifier le calendrier des différentes étapes. Le BIC avait ainsi été informé qu'une seconde consultation relative au concordat intercantonal et aux conventions régionales (y compris donc celle relative à la Loterie Romande) était prévue du 1er juin au 15 octobre 2018 ; l'entrée en vigueur de ces textes étant envisagée pour le 1er juillet 2020. Le BIC avait par ailleurs constaté que le référendum contre la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : la LJAr) était en passe d'aboutir. Ledit référendum ayant abouti, la LJAr a fait l'objet d'une votation populaire en date du 10 juin 2018 et a été acceptée. Suite à divers échanges de courriers, le BIC a pu bénéficier à nouveau, lors de sa séance d'octobre 2018, de la présence de M. Jean-Luc Moner-Banet, directeur général de la Loterie Romande, accompagné de M. Albert von Braun, secrétaire de la CRLJ et de Mme Danielle Perrette, directrice de la communication et du développement durable de la Loterie romande, pour faire un point de situation au sujet de la consultation en lien avec les concordats intercantonaux découlant de la LJAr, entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le BIC a ensuite relancé régulièrement la CRLJ afin de rappeler que les parlements devaient être intégrés au processus de consultation en temps opportun. Le projet de concordat romand a finalement été transmis formellement au BIC le 22 mai 2019, en vue d'une consultation interparlementaire au sens de la CoParl. Seuls les documents en lien avec la CORJA ont été transmis au BIC mais la CRLJ a indiqué que la consultation portait formellement sur le CJA (concordat de portée nationale) et sur la CORJA (concordat de portée régionale).

Les cantons romands ont souhaité la mise en place d'une CIP d'examen sur les deux textes et cette dernière s'est déroulée le 2 septembre et le 3 octobre 2019 à Lausanne. La CIP d'examen a été présidée par M. Raymond Wicky, membre genevois du BIC. Elle a transmis un rapport final contenant ses observations et propositions le 31 octobre 2019 aux conférences en charge (CDCM pour le CJA et CRLJ pour la CORJA). Le BIC a reçu un retour positif de la CRLJ sur les observations faites par la CIP lors de ces deux séances plénières. En effet, la plupart des propositions faites par la CIP ont été suivies en ce qui concerne la CORJA mais aucune n'a pu être prise en compte concernant le CJA étant donné qu'il était déjà en cours de ratification auprès des autres cantons.

Lors de cet exercice, le BIC a eu l'occasion de constater que le processus interparlementaire institué par la CoParl fonctionne globalement de manière satisfaisante pour les concordats intercantonaux de portée romande mais est plus difficile à appliquer pour les concordats de portée nationale. Les deux concordats intercantonaux ont été ratifiés par les parlements romands pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2021 et la CIP de contrôle sur les jeux d'argent a été constituée.

La CIP de contrôle CORJA s'est réunie pour la première fois le 31 janvier 2022 à Genève et se réunira le 6 février 2023 à Lausanne.

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

La CILP a fait l'objet d'un projet de modification de portée nationale. Un accord complémentaire a été adopté par les gouvernements cantonaux, et par les parlements selon la procédure propre à chaque canton en vue de maintenir la présence de la Commission des loteries et paris (ComLot) dans l'attente de l'entrée en vigueur des concordats. La Conférence spécialisée des membres de

5 Informations en lien avec la commission d'enquête parlementaire au sujet de l'HRC : https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/commission-denquete-parlementaire-relative-a-lhopital-riviera-chablais-cep-hrc

gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries a accordé un délai au 31 décembre 2018 aux cantons pour qu'ils adoptent l'accord.

Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de la République et canton de Genève (SIERA)

Les bureaux parlementaires des cantons concernés par cette convention ont été consultés par l'autorité en charge du projet de convention (Unité territoriale II) au printemps 2018, dans le cadre de l'élaboration de cette convention. Ainsi, la procédure interparlementaire a pu se déployer, au sens de l'art. 12 CoParl. Les commissions des affaires extérieures ont été consultées et ont unanimement renoncé à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet. Comme la Convention SIERA le prévoit, une CIP de contrôle avec trois députés par canton contractant a été mise en place.

Cette CIP de contrôle s'est réunie pour la première fois le 4 novembre 2019 à Lausanne, puis le 31 août 2020 à Fribourg, le 7 juin 2021 à Genève et le 13 juin 2022 à Lausanne.

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

A la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Le texte a été soumis à l'adhésion des gouvernements. Le concordat est désormais en vigueur au niveau romand.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Au mois de septembre 2014, la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a transmis au BIC le projet de modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin). Selon la procédure instaurée par la CoParl, il a été demandé aux cantons membres de se prononcer sur l'institution d'une éventuelle CIP d'examen chargée d'examiner le projet de modification. Conformément à l'article 12 de la CoParl, il a été constaté que les parlements romands souhaitaient l'institution d'une CIP en vue de l'examen du projet de modification du concordat. La CIP s'est réunie le 5 février 2015 sous la présidence de M. Nicolas Mattenberger (VD). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2015. Le texte a depuis lors été adopté par les parlements respectifs et est entré en vigueur le 1er juillet 2018.

6. Secrétariat du BIC

Budget 2023

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale. S'agissant de la répartition entre les cantons, le BIC avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur la base des nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

	Population	*en %*	*en CHF*
Fribourg	*318'653.00*	*14.41*	*7'206.07*
Genève	*499'332.00*	*22.58*	*11'291.97*
Jura	*73'401.00*	*3.32*	*1'659.90*
Neuchâtel	*176'807.00*	*8.00*	*3'998.34*
Valais	*343'850.00*	*15.55*	*7'775.88*
Vaud	*798'962.00*	*36.14*	*18'067.85*
Totaux	**2'211'005.00**	**100.00**	**50'000.00**

Dans le budget 2023 approuvé par le BIC lors de sa séance du 16 mai 2022, 3000 francs figurent toujours dans le poste « autres frais » qui prévoyait 1000 francs jusqu'au budget 2020, ce qui a été modifié par le BIC pour le budget 2021 et les suivants. Ce poste correspond à la part du budget allouée aux frais des CIP d'examen. Le montant des autres postes demeure inchangé et le budget

est essentiellement composé des salaires et charges sociales de personnel. La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Traduction

Les documents les plus importants du BIC, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet. Le BIC a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

Le BIC a exceptionnellement dû prendre en charge certaines factures de traduction pour la CIP de contrôle HES-SO en 2019. A cet égard, il tient à rappeler qu'il ne prend pas en charge les frais des CIP de contrôle mais seulement les frais liés aux CIP d'examen.

7. Conférence législative intercantonale (CLI)

La CLI avait décidé en septembre 2016 de la création d'un groupe de travail destiné à analyser sa mission et son organisation. Ce groupe s'est réuni aux dates suivantes : 4 novembre 2016, ainsi que 13 janvier, 10 mars et 9 juin 2017. Le BIC y a été représenté par sa présidence, sa vice-présidence ainsi que son secrétariat. Le groupe de travail a principalement abordé les thèmes de l'échange d'informations, en évoquant la forme et la teneur de celles-ci, ainsi que la procédure d'échange. Il a également réfléchi à un renforcement de la CLI par l'institution d'un bureau spécifique. Le tout a été formalisé par un récapitulatif adressé au BIC. Sur cette base, ce dernier a procédé à une consultation auprès des commissions des affaires extérieures. S'agissant de l'échange d'informations, il en est ressorti la volonté de pouvoir disposer de précisions complémentaires quant à sa mise en œuvre précise, notamment en termes d'harmonisation des pratiques des cantons participants et de confidentialité des données. Quant à un éventuel bureau de coordination de la CLI, des détails étaient notamment attendus par rapport à son degré de formalisation, sa représentativité, ses compétences et son mode de fonctionnement. Enfin, les éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par ces évolutions constituaient également une source de préoccupation.

Le BIC ayant fourni l'ensemble des informations pouvant être utiles au groupe de travail de la CLI, il a estimé que la présence de son seul secrétariat était suffisante lors des séances du groupe de travail. Un projet de règlement de la CLI, prévoyant la création d'un bureau de coordination ainsi qu'une participation financière des cantons souhaitant être membres de la CLI, a ensuite été transmis au BIC, afin de recueillir l'avis des membres des parlements romands sur les modifications souhaitées.

Le BIC a répondu qu'il était favorable à un échange d'informations mais pas à un développement de la CLI tel qu'envisagé. Il a également rappelé que sa propre structure juridique reposait sur la CoParl, convention intercantonale adoptée par les parlements et gouvernements romands, qui confère des prérogatives au BIC et légitime ses prises de position. Une assemblée de la CLI s'est tenue le 21 septembre 2018 à Berne et lors de cette dernière, le président du BIC a relayé la position des membres du BIC.

La CLI a finalement décidé de prendre la forme d'une association et s'est dotée de statuts. Ces derniers ont été adoptés le 7 juin 2019. Ils prévoient une participation financière de chaque canton souhaitant être membre de la CLI ainsi que la création d'un bureau de coordination ayant pour mission d'organiser les activités de l'entité. Les membres fondateurs sont les cantons de Berne, Zurich, Argovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Les parlements membres du BIC ne sont pas membres de la CLI mais chaque parlement cantonal est libre de décider s'il souhaite ou non devenir membre de l'association. Des assemblées de la CLI ont également eu lieu les 8 mars et 29 novembre 2019. En 2020, le secrétariat du BIC n'a pas reçu d'informations particulières de la part de la CLI mais une conférence s'est tenue par visioconférence le 4 décembre. Les personnes ayant participé ont pu y entendre des exposés sur la capacité d'action des pouvoirs publics face à la crise sanitaire. Un séminaire de la CLI, portant sur « Le fédéralisme en temps de crise. Parlements et conférences intergouvernementales dans la tempête » et notamment sur la traversée de la crise sanitaire par les parlements cantonaux, s'est tenu le vendredi 1er octobre 2021 à Zurich.

En 2022, un autre séminaire de la CLI intitulé « Rôle et marge de manœuvre des cantons en matière de politique climatique et énergétique » s'est déroulé le 20 mai, à Berne. Le membre vaudois du BIC a participé à ces différents séminaires de la CLI et a fait un retour au BIC à ce sujet. Le prochain

séminaire aura lieu le 13 janvier 2023 à Berne et portera sur les « Questions actuelles de la politique de santé suisse et le rôle des cantons ».

8. Éventuelle adhésion du canton de Berne à la CoParl

Le BIC a eu l'occasion de rencontrer M. Hervé Gullotti, alors vice-président du Grand Conseil bernois et M. Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil bernois, à leur demande en date du 4 septembre 2020. La rencontre était initialement prévue le 18 juin 2020 à Berne mais elle a été reportée en raison de la situation sanitaire. A cette occasion, MM. Trees et Gullotti ont fait part de leur souhait de pouvoir échanger des informations avec le BIC afin de renforcer la collaboration entre les cantons romands et alémaniques. Les membres actuels du BIC tiennent à souligner qu'ils sont tout à fait ouverts à la discussion avec le canton de Berne en vue d'une éventuelle adhésion de Berne à la CoParl. La CoParl dispose cependant en son article 5 que les informations et documents en lien avec les affaires intercantonales sont diffusés aux cantons contractants soit aux cantons parties à la CoParl. Le BIC ne peut donc pas diffuser librement ses documents. Un message faisant état de ces considérations a été adressé à MM. Gullotti et Trees fin décembre 2020. En 2021, le BIC a été informé du souhait du Bureau du Grand Conseil bernois et de la commission des institutions politiques et des relations extérieures bernoise d'adhérer à la CoParl. Le BIC restera attentif en 2023 à l'éventuel processus d'adhésion qui pourrait voir le jour dans le canton de Berne.

Perspectives 2023

Pour l'année 2023, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

– Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl.

– Il s'agira notamment d'intervenir dans le cadre des futures consultations en lien avec des accords intercantonaux de portée nationale afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.

– Le BIC souhaiterait améliorer le fonctionnement des CIP de contrôle et s'assurer que les membres disposent des outils adéquats pour exercer leur mission.

Annie Clerc-Birambeau

Présidente du BIC

Genève, le 31 décembre 2022

Rapport approuvé par le BIC lors de sa séance du 30 janvier 2023.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE AS-SO 23.602

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So

(Du 28 mars 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So. Cette délégation est composée de :

M[me] Patricia Borloz	(LR), présidente de la délégation
M[me] Céline Barrelet	(VertPOP)
M. Arnaud Durini	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale portant sur l'année 2021. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, le 28 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 mars 2023

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

La présidente, A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure, P. BORLOZ

ANNEXE

RAPPORT

De la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils et Parlement des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2021

La commission interparlementaire (CIC AS-SO), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations instituée conformément à l'art. 15 du Concordat du 23 février 2011 est composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura. Elle s'est réunie à Delémont, le 28 octobre 2022, et vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La Commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (AS-SO), sa planification financière, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la Commission et de son bureau

La composition interparlementaire a connu quelques changements dans sa composition et était composée des membres suivants :

Délégation vaudoise
Mme Christine Chevalley, MM. Philippe Ducommun et Jean-Claude Glardon. M. Philippe Ducommun était remplacé par Fabien Deillon en commission.

Délégation valaisanne
MM. Thomas Birbaum, Jürg Hallenbarter et Pierre Contat. M. Birbaum était remplacé par Mme Elysa Pellegrino en commission. Par contre, M. Jürg Hallenbarter n'était pas présent lors de la séance du 5 novembre 2021 et ne disposait pas de remplaçant.

Délégation neuchâteloise
Mmes Patricia Borloz, Céline Barrelet et M. Arnaud Durini

Délégation jurassienne
Mmes Géraldine Beuchat, Pauline Godat et M. Claude Gerber (président de la commission)

Bureau
Le bureau était composé de M. Claude Gerber à la présidence, de M. Pierre Contat à la vice-présidence et de Mme Patricia Borloz à la 2e vice-présidence.

Activités de l'AS-SO et considérations de la commission

Le présent rapport porte sur les activités de la commission en 2021 et les statistiques. En annexe, figure le rapport annuel de l'AS-SO qui donne toutes les informations sur le fonctionnement de l'institution et les statistiques. Les rapports des autres années sont disponibles sous le lien suivant : https://www.as-so.ch/organisation/rapports

L'Autorité a pour but de surveiller les institutions de prévoyance professionnel (art. 64a LPP) ainsi que les fondations classiques.

Concernant les institutions de prévoyance, l'Autorité peut, en plus de sa mission de surveillance, émettre des directives et de procéder à des inspections. L'autorité de surveillance peut faire annuler une décision ne serait pas dans l'intérêt des assurés ou contraire au droit. Le but est également de protéger les assurés. La CHS LPP exerce la haute surveillance et fournit les instructions au niveau fédéral.

Le nombre d'institutions contrôlées est en baisse depuis quelques exercices, une dizaine en moins par année environ. La même constatation est relevée au niveau national. Plusieurs établissements ont fusionné. On constate un phénomène de concentration dans la prévoyance professionnelle. Cela pourrait péjorer les finances par une baisse des émoluments encaissés et remettre en cause la pérennité à moyen terme. Le volume de travail et de décisions prises pour 2021 est resté relativement stable et a été moins impacté par la pandémie qu'en 2020.

Concernant les fondations classiques, la mission de l'autorité de surveillance est de veiller au respect du code civil et des obligations par les fondations classiques. C'est l'organisation de la fondation qui est contrôlée. Seules les fondations des Cantons de Neuchâtel et Vaud sont contrôlées par l'AS-SO. Le Canton du Jura exerce sa propre surveillance et dans le Canton du Valais, il existe différents niveaux de surveillance selon le code civil. Chaque canton dispose de la possibilité d'ajouter les fondations classiques à la surveillance de l'AS-SO. Leur nombre a également été réduit d'une douzaine de fondations. Certaines fondations n'avaient plus de moyens financiers après la pandémie de coronavirus, elles ont parfois fusionné ou même arrêté leur activité. Cette tendance est nouvelle pour les fondations classiques. Il faut veiller à ne pas se rapprocher de la masse critique, de ce fait, un rapprochement avec les autorités de surveillance des Cantons de Genève et Berne pourrait être envisagé.

Organisation de l'AS-SO

Le Conseil d'administration de l'Autorité de surveillance est composé de quatre conseillers d'Etat, à savoir :

- M. Frédéric Favre, président (Valais)
- M. Laurent Kurt, vice-président (Neuchâtel)
- Mme Christelle Luisier Brodard (Vaud)
- Mme Nathalie Barthoulot (Jura)

L'Autorité de surveillance compte actuellement 13 employés (pour 11.25 EPT). La direction est composée de M. Dominique Favre (directeur), Mme Christine-Lise Maurer (directice-adjointe) et de M. Rosario di Carlo (sous-directeur). Le siège se trouve à Lausanne. L'institution est divisée par secteurs :

- secteur direction
- secteur affaires juridiques
- secteur fondations classiques
- secteur prévoyance professionnelle
- secteur RH/comptabilité
- secteur secrétariat

L'AS-SO dispose d'un site internet comprenant toutes les informations utiles (www.as-so.ch).

L'année 2021 a été marqué par le COVID. De nombreux collaborateurs ont travaillé depuis leur domicile mais cela n'a pas eu d'impact négatif sur la qualité du travail et le volume de

comptes traités. Les séances ont pu se dérouler par visioconférence, ce qui a limité les déplacements.

Comptes annuels 2021 et budget 2022

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 30 mai 2022. Ils sont déficitaires pour les deux secteurs d'activité mais de manière moindre à ce qui était prévu dans le budget (déficit de CHF 67'870.- contre un déficit budgété de CHF 115'000.-). Les charges ont légèrement augmenté, notamment pour financer un projet informatique. Par contre, les frais de personnel sont en deçà des projections car un employé a baissé son taux d'activité et un employé a été engagé à temps partiel au lieu d'un temps plein. Les émoluments pour les institutions de prévoyance professionnelles ont légèrement diminué mais ceux pour les fondations ont augmenté, ce qui rend les produits nets des prestations stables.

Les comptes sont révisés par le Contrôle des finances du Canton du Jura. Ce dernier n'a pas émis de remarques particulières ou relevé d'éléments négatifs.

Le taux de couverture est relativement élevé (90-100 %).

L'émolument comprend un montant fixe de CHF 300.- auquel est ajouté un montant calculé sur la base du total du bilan. A titre de comparaison, le montant de l'émolument est plus faible que celui encaissé par les autorités des cantons de Berne et de Genève alors que le nombre d'institutions de prévoyance est plus élevé pour l'AS-SO. Les charges de personnel pour l'AS-SO sont assez proches des autres autorités de surveillance cités ci-dessus. Il en ressort donc que le personnel de l'AS-SO est efficace.

Le budget 2022 est déficitaire, sur la même lignée que 2021, toujours en raison de la baisse prévue des émoluments et l'augmentation des charges liées au personnel (augmentation des annuités).

Perspectives 2022

L'AS-SO souhaite notamment :

- Accélérer la numérisation des documents et réorganiser les locaux grâce au télétravail
- Collaborer avec les Autorités de surveillance de Genève et de Berne
- Négocier pour l'intégration des fondations classiques du Canton du Jura à la surveillance de l'AS-SO

Conclusions

Toutes les informations nécessaires pour juger la bonne gestion de l'AS-SO ont été fournies à la commission.

L'Autorité continue à mener des réflexions quant à un rapprochement avec les Autorités de surveillance des Cantons de Genève et de Berne. La Commission est informée de manière transparente à ce sujet.

Concernant l'aspect financier, l'AS-SO dispose d'une bonne situation, malgré un faible déficit pour l'année 2021. Le taux de couverture reste très élevé. La commission interparlementaire continue à suivre avec attention les questions financières et le maintien de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'AS-SO.

La commission remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'AS-SO, sa direction et son Conseil d'administration pour le travail fourni, leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation.

Delémont, le 22 décembre 2022

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle AS-SO

Claude Gerber	Coline Steullet-Scherrer
Président	Collaboratrice scientifique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CIP CORJA 23.603

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2022

(Du 28 mars 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA) pour l'année 2022.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la CIP CORJA. Cette délégation est composée de :

M[me] Sloane Studer	(PLRN)
M[me] Diane Skartsounis	(Les Verts)
M. Arnaud Durini	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la CIP CORJA portant sur l'année 2022. Elle n'a formulé aucun commentaire.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, lors de la séance du 28 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 mars 2023

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,	*La rapporteure,*
A. CLERC-BIRAMBEAU	S. STUDER

ANNEXE

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2022

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP de contrôle CORJA) vous invite à prendre connaissance de son premier rapport annuel.

1. Cadre législatif

La Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Elle a pour but la coordination de la politique des cantons romands en matière des jeux de loterie et de répartition des bénéfices de la Loterie Romande. La CORJA reprend ainsi les dispositions contraignantes du concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire. L'activité de la Commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par « la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger » (CoParl). Le présent rapport annuel de la Commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 25, 26 et 27 du chapitre 11 de la CORJA.

Composition et missions de la CIP de contrôle CORJA

La CIP de contrôle est composée de 3 membres par canton signataire, soit 18 parlementaires (art. 25, al. 2 CORJA). Elle se réunit au minimum une fois par an (art. 26, al. 1 CORJA). L'art. 27 CORJA prévoit que la CIP est chargée du contrôle coordonné des organes intercantonaux, soit la Conférence des Présidentes et Présidents des Organes de Répartition (CPOR), la Conférence des Présidentes et Présidents des Organes de Répartition du Sport (CPORS) et la Conférence Romande des membres de gouvernement concernés par les Jeux d'Argent (CRJA) ainsi que l'examen des comptes spéciaux du Tribunal des Jeux d'Argent (TJAr). Le rôle de la CIP de contrôle est stratégique et général, l'objectif étant de donner des impulsions, notamment au travers de la CRJA. L'art. 27 CORJA précise que la CIP de contrôle prête une attention particulière à la protection des mineurs pour les jeux de petite envergure. Il convient de préciser que l'activité opérationnelle de contrôle de la LoRo est celle de la GESPA pour les loteries et de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) pour les casinos. Le contrôle direct de la CIP de contrôle porte donc essentiellement sur les jeux de petite envergure.

2. Première séance de la CIP de contrôle CORJA

La première séance s'est déroulée le 31 janvier 2022 dans la nouvelle salle du Grand Conseil genevois. Durant cette séance introductive, la CIP de contrôle a traité des objets suivants :

Election de la présidence et de la vice-présidence

Période	Présidence	Vice-Présidence
2022	M. Raymond Wicky – GE	M. Thomas Birbaum – VS

M. Raymond Wicky, député du canton de Genève qui avait présidé la Commission interparlementaire d'examen de la CORJA et du CJA, s'est porté volontaire pour présider la présente Commission interparlementaire de contrôle pour l'année 2022.

M. Thomas Birbaum, député du canton du Valais, s'est quant à lui proposé pour la vice-présidence de cette Commission et la présidera en principe en 2023.

I. Présentation de la Loterie Romande (LoRo)

M. Jean-Luc Moner-Banet, directeur général de la LoRo et Mme Danielle Perrette, directrice de la communication et du développement durable, ont rappelé l'historique et le cadre institutionnel de la CORJA puis abordé l'organisation générale de la LoRo ainsi que la problématique de la répartition des bénéfices, le contexte juridique et les mesures de protection de la population contre la dépendance.

Processus législatif

En ce qui concerne le processus législatif, le contre-projet direct à l'initiative populaire « pour des jeux d'argent au service du bien commun » a été accepté par le peuple et les cantons en 2012, ce qui a donné lieu à l'élaboration de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), soumise à votation populaire suite à l'aboutissement d'un référendum. Cette loi a été acceptée par le peuple en 2018 et les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019. Au niveau suisse, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) a été instituée, ainsi que l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA) et le TJAr, suite à l'entrée en vigueur du CJA le 1er janvier 2021. L'Office fédéral de la justice (OFJ) exerce la haute surveillance et s'assure que la loi fédérale et ses ordonnances sont appliquées correctement. Au niveau romand, la CRJA a été instituée suite à l'entrée en vigueur de la CORJA le 1er janvier 2021. Elle est notamment chargée de la surveillance politique de la LoRo.

Loterie Romande

La LoRo est constituée en association. Elle est gouvernée par l'assemblée générale et 30 sociétaires dont 29 sont désignés par les cantons ; le trentième est le président élu par les sociétaires. Parmi ces sociétaires, 7 personnes sont désignées pour représenter leur canton dans le conseil d'administration. La LoRo exploite les jeux mais ne distribue pas les bénéfices. Une fois que les comptes ont été adoptés par l'assemblée générale, la LoRo ventile dans les divers organes de distribution des cantons les montants, en fonction de critères qui figurent dans la CORJA. Il y a dans chaque canton plusieurs organes : un organe pour le sport cantonal, un pour les domaines hors sport et dans 4 cantons sur 6, un organe est destiné à financer des programmes qui sont mis sous un contrôle plus étroit du Conseil d'Etat. La LoRo emploie 254 personnes qui sont pour l'essentiel dans le canton de Vaud. Celles-ci ont contribué à réunir un produit brut des jeux de 374 millions de francs en 2020, qui correspond au chiffre d'affaires de l'industrie. Il s'agit de la différence entre les montants joués et les montants versés aux joueurs sous forme de gains. La LoRo exploite tous les jeux de hasard et d'argent de grande envergure hors casino. Cela se fait au travers de 2'400 points de vente qui représentent 85% des ventes. En distribuant les produits de la LoRo, les points de vente sont rémunérés et se partagent 74 millions de francs. La rémunération des points de vente est fixe et ne dépend pas du chiffre d'affaires. En 2021, la LoRo a contribué sur ses réserves à une aide exceptionnelle de 3.5 millions de francs aux restaurants et cafés pour les aider à redémarrer après plusieurs semaines de fermeture. 224.7 millions de francs sont distribués à l'utilité publique soit 3'000 institutions soutenues annuellement.

Répartition des bénéfices

En ce qui concerne la répartition des bénéfices, lorsque 224.7 millions de francs sont générés par l'exploitation des jeux, 11.1 millions de francs partent vers le sport national d'élite, en particulier le football et le hockey. Ces deux sports ont un régime particulier parce que la majorité des paris sportifs sont faits sur ces sports. Un montant de 3 millions de francs est dévolu aux courses de chevaux. Le bénéfice résiduel de 210.6 millions de francs se ventile dans les cantons. Le domaine le plus soutenu par la LoRo est la culture, avec un montant de près de 65 millions de francs. Les bénéfices sont aussi reversés à l'action sociale, la jeunesse, l'éducation, la santé, le handicap, la conservation du patrimoine, la formation, la recherche et l'environnement. 31 millions de francs sont reversés au sport amateur. Dans chaque canton, un fonds du sport est chargé de veiller au financement du sport des enfants, du sport amateur des adultes et des infrastructures.

Mesures de protection de la population

La dernière étude sur le jeu excessif en Suisse date de 2019, soit avant l'extension des mesures de protection. Elle a été menée par l'Institut suisse de recherche sur la santé publique et les addictions et commanditée par la CFMJ ainsi que la GESPA. 18'832 personnes ont été interrogées. Les résultats de cette étude ont démontré que 31% des personnes sondées n'ont jamais joué. 66% des personnes ont des pratiques de jeu sans risque, 2.8% des personnes

sondées présentent un comportement à risque et 0.2% des personnes sondées présentent un comportement pathologique. La GESPA et la CFMJ ont constaté qu'il y avait une tendance à la baisse parmi les joueurs fréquents, que le ratio de jeux en ligne étrangers était très élevé parmi les joueurs à risque ou pathologiques (22%). En comparaison internationale, les résultats helvétiques correspondent aux taux de prévalence relevés dans d'autres pays. Les cantons ont décidé de relancer une grande étude sous l'égide de l'OFSP avec l'OFS. A partir de cette étude, il sera possible de voir si de nouvelles mesures permettent de faire diminuer la prévalence du jeu excessif.

Montant de la part « prévention »

Concernant la recherche et la prévention, un montant de 1.87 million de francs est taxé sur les résultats de la LoRo afin de contribuer à la recherche et à la prévention. C'est le 0.5% du produit brut des jeux qui est remis aux cantons romands qui l'utilisent pour la prévention, le traitement et la recherche. La prévention primaire est celle qui est de la compétence des cantons. Il s'agit notamment de mener des campagnes d'information et de sensibilisation. Cela fait partie des compétences sanitaires et sociales et c'est financé par le 0.5% que la LoRo remet à la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) qui ventile ensuite ce montant dans les divers programmes cantonaux. Le site de la GESPA présente les résultats de l'évaluation sur l'utilisation de ces près de 2 millions de francs canton par canton[1]. La prévention secondaire est celle qui est faite par la LoRo. Chaque année, la GESPA demande également de produire un rapport de tout ce que fait la LoRo et du résultat mesuré. Elle soumet ensuite cela à l'expertise puis elle rend un rapport sur le rapport de la LoRo en demandant des améliorations. Les casinos ne versent pas 0.5% du produit brut des jeux parce que leur activité est différente. Un casino peut contrôler un joueur directement (caméras, personnel surveillant les joueurs, enregistrements, psychologues etc.). Les montants affectés à la prévention dans le cas d'un casino sont beaucoup plus importants que le 0.5% du produit brut des jeux.

Programme de mesures sociales

La LoRo a élaboré un programme de mesures sociales qui est sur son site internet. Il y a une information aux joueurs, des mesures d'autocontrôle, de limitations, des modérateurs, ainsi qu'une formation des points de vente et des collaborateurs, un repérage précoce des cas à risque et des mesures d'exclusion de jeu. Ce programme a été soumis à la GESPA qui l'a évalué et validé. Il fait partie intégrante de l'autorisation d'exploitant délivrée par la GESPA à la LoRo. Chaque année, la LoRo élabore un rapport d'efficacité des mesures. Elle analyse de façon descriptive et statistique le comportement de tous les joueurs, l'utilisation qui est faite des modérateurs et les exclusions prononcées. Elle soumet ce rapport chaque année à la GESPA qui propose, si nécessaire, l'adaptation des mesures sociales. Sur le terrain, de nombreuses informations sont mises à disposition des joueurs, avec la mise en avant du numéro d'aide 0800 801 381. Des vidéos de sensibilisation avec des conseils sont sur les écrans toutes les 30 secondes dans les points de vente. L'art. 74 de la LJAr précise que « la publicité des jeux d'argent ne peut ni être outrancière, ni induire en erreur ». Pour mettre en pratique cette disposition, la LoRo a édité une directive Marketing et Publicité qui cadre la création de tous les messages de publicité. Cette directive est validée par l'autorité de contrôle. Swisslos, homologue pour les cantons alémaniques et le Tessin, dispose aussi d'un programme de mesures sociales. Une grande partie des mesures mises en place ressemblent à celles de la LoRo et il y a un échange des bonnes pratiques.

Protection des mineurs

Tous les jeux de la LoRo sont interdits aux moins de 18 ans depuis le 1er janvier 2021. Avant cette date, c'était le cas pour les jeux sur internet mais les jeux sur les points de vente étaient accessibles aux plus de 16 ans. La LoRo a décidé seule d'imposer cette limite à 18 ans pour l'ensemble de ses jeux afin de protéger les mineurs. Selon une clause contractuelle avec les points de vente, ils doivent contrôler l'âge de tous les joueurs. Pour la loterie électronique, le contrôle est absolu car avant de pouvoir y accéder, il faut une carte sur laquelle figure l'empreinte digitale du joueur. La LoRo travaille avec des contrôles mystères sur les points de vente pour s'assurer du respect de ces dispositions. Il y a 5 à 6 visites par point de vente par année. En 2019, 2746 ont été effectuées et ont conduit à 10 avertissements. Il y a eu 1'618 visites en 2020 et 1'234 en 2021 ; ces chiffres sont à la baisse en raison de la fermeture des cafés et restaurants en lien avec la crise du Covid. Les clients mystères sont des agents Securitas assermentés. Lors

[1] https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes/part-prevention-enquete-sur-l-annee-2021

d'infractions, il y a soit un avertissement soit, en cas d'infraction grave, une rupture du contrat et le retrait des jeux de l'établissement.

Détection des joueurs à risque

En 2019, la Loterie Romande a mis en place l'outil de détection précoce des joueurs à risque Playscan afin d'analyser le comportement des joueurs sur sa plateforme de jeu en ligne. L'identification des joueurs à risque permet une communication personnalisée par notification aux joueurs en fonction de leur pratique de jeu, avec des conseils adaptés. L'objectif de la LoRo est d'exclure des newsletters et offres promotionnelles de la Loterie Romande les joueurs qui ont un profil de risque élevé ; il y a 2 à 3% de joueurs de ce type.

Exclusion des jeux

Les personnes qui figurent dans le registre d'exclusion des jeux sont exclues des casinos et des jeux en ligne de la LoRo. Il y a trois types d'exclusion : l'exclusion volontaire via le formulaire sur la plateforme en ligne, l'exclusion sur la base de l'annonce d'un service spécialisé ou d'une autorité des œuvres sociales ; ces trois dernières années, aucun cas n'a été signalé, malgré le rappel de cette possibilité par la LoRo. La troisième possibilité d'exclusion se fait sur décision de la LoRo. Cette exclusion est basée sur des critères financiers, avec des seuils de perte nette mensuelle de 2000 francs pour trois mois consécutifs ou à trois reprises sur une période de 6 mois. Une fois ces critères atteints, la LoRo reçoit des alertes, prend contact avec les joueurs concernés et leur demande de fournir la preuve qu'ils ont les moyens financiers d'engager leurs mises. La LoRo demande les 3 derniers bulletins de salaire, une fiche de taxation, la situation personnelle et un extrait des poursuites. Les documents sont traités de façon extrêmement confidentielle. La LoRo analyse ces documents et prononce le cas échéant une décision d'exclusion. 4 personnes ont été exclues par ce système en 2019, 18 en 2020 et 20 en 2021. Cette obligation légale de la LoRo de procéder ainsi découle de la LJAr et de ses ordonnances. Pour les personnes qui refusent de transmettre ces données, la LoRo doit rompre la relation d'affaires après trois rappels.

Forum d'échanges sur les mesures sociales

La Loterie Romande détient deux certifications « jeu responsable » internationalement reconnues. Celles-ci portent sur la gouvernance, la formation des employés, les détaillants, la conception des jeux, la publicité, etc. La LoRo a mis en place en 2021 pour la première fois un forum d'échanges sur les mesures sociales de protection des joueurs avec les cantons et les représentants de la santé. La première édition a eu lieu le 10 juin 2021. La LoRo a écouté le retour du terrain des acteurs de la prévention et ils ont élaboré ensemble des pistes de travail et d'amélioration sur les messages de prévention, des critères d'urgence pour les dépositaires de la loterie électronique et une étude globale sur le secteur des jeux en Suisse avec une mise à disposition de données de la LoRo pour y parvenir. La LoRo a l'intention de poursuivre ces échanges avec la mise en place de la deuxième édition du forum de mesures sociales.

II. Présentation de l'exercice 2021 suite à l'entrée en vigueur de la CORJA

M. Christophe Darbellay, président de la CRJA et conseiller d'Etat valaisan en charge du Département de l'économie et de la formation ainsi que M. Alain Maeder, secrétaire de la CRJA et chef du service de la police du commerce du canton de Fribourg, ont donné des explications sur les activités de la CRJA ainsi que sur les jeux de petite envergure.

Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent

La CRJA ne dispose d'aucun budget de fonctionnement, conformément à l'article 7 al. 3 CORJA. Les conseillères et conseillers d'Etat en charge des questions de loteries et de paris sportifs dans leurs cantons respectifs se réunissent mais ne reçoivent aucune rémunération spécifique pour cet engagement. La CRJA adopte la position des cantons romands pour la répartition du bénéfice qui est affecté à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES). Elle définit la part des bénéfices qui est attribuée à la Fédération suisse des courses de chevaux (FSC). La CRJA établit un rapport annuel, en collaboration avec la LoRo, à l'attention de la CIP de contrôle. La CRJA se réunit de manière ordinaire deux fois par année et les séances ont lieu le même jour que celles de la Conférence suisse.

Jeux de petite envergure

La CRJA reçoit régulièrement des informations des cantons sur l'avancement de procédures. Chaque canton a dû adopter une loi cantonale d'application de la législation sur les jeux d'argent. La situation Covid a un peu ralenti la mise en application concrète de ce droit cantonal, qui est surtout axé sur les jeux de petite envergure. Les cantons ont tous renoncé à autoriser un des jeux de petite envergure qu'il était possible d'autoriser : les paris sportifs régionaux. En ce qui concerne les petites loteries, chaque canton a adopté ses règles d'exécution mais les petites loteries ont été fortement ralenties en raison de la crise sanitaire ; ce sont souvent des ventes de billets organisées par des sociétés locales à l'occasion d'événements locaux. Cela peut être aussi des lotos où il est possible d'obtenir des gains en espèce. S'agissant des petits tournois de poker, les cantons ont peu d'expérience car le Tribunal Fédéral (TF) avait interdit cette pratique durant de longues années. Il y a eu quelques sollicitations dans les cantons mais il n'y a pas eu énormément de demandes. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, le canton de Fribourg a délivré deux autorisations pour l'organisation de petits tournois de poker réguliers dans des locaux qui sont des établissements publics. Pour la délivrance de ces autorisations, il y avait des conditions importantes à respecter et tout un pan du dossier soumis à l'autorité cantonale concerne la prévention en la matière. Chaque canton a dû annoncer à la GESPA une autorité cantonale chargée de l'examen de cette partie du dossier. Pour le canton de Fribourg, par exemple, il s'agit du service du médecin cantonal.

3. Conclusion

La CIP CORJA recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du présent rapport, présenté conformément à l'art. 27, al. 5 CORJA.

Lausanne, le 6 février 2023

Vice-Président 2022 CIP de contrôle CORJA

Thomas Birbaum (VS)

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HE-ARC 23.604

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activités 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)

(Du 28 mars 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport d'activités 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc).

Une délégation de cinq députées participe aux travaux de la commission interparlementaire de la HE-Arc. Cette délégation est composée de :

M^me^ Brigitte Leitenberg	(VL-LC), présidente de la délégation
M^me^ Annie Clerc-Birambeau	(S)
M^me^ Sloane Studer	(LR)
M^me^ Diane Skartsounis	(VertPOP)
M^me^ Marina Schneeberger	(VertPOP)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport d'activités 2022 de la CIC HE-Arc. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, le 28 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 mars 2023

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure,
B. LEITENBERG

ANNEXE

Commission interparlementaire de la Haute École Arc
Rapport d'activités 2022

HE-Arc

Haute Ecole tri-cantonale au sein de la HES-SO, la HE-Arc dispense ses formations dans les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel.

En 2022, la HE-Arc propose neuf filières Bachelors dans quatre domaines (f, Conservation-restauration et Gestion) et compte plus de 1400 étudiant-e-s, répartis sur les campus de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds, du Locle, de Saint-Imier et de Delémont. Des formations au niveau Master et des formations continues et postgrades complètent l'offre de formation suivies par plus de 1100 étudiant-e-s.

La Haute école Arc a notamment œuvré en 2022 à la création d'une nouvelle filière physiothérapie du domaine Santé, qui verra le jour sur le Campus de Delémont à la rentrée académique 2023. De nouvelles formations continues ont également vu le jour durant cette année de reprise des études entièrement en présentiel après deux années académiques marquées par la pandémie de Covid-19.

Intégrant des défis comme la durabilité et la digitalisation au cœur de l'ensemble de ses activités et de ses formations, la HE-Arc est une école ouverte sur le monde, avec des collaborations transfrontalières et internationales, et à même de saisir les opportunités pour faire rayonner le territoire de l'Arc jurassien.

Commission interparlementaire de la HE-Arc

La Commission interparlementaire de la HE-Arc (CIP) est composée de quinze membres, cinq par canton (Berne, Jura et Neuchâtel), avec voix délibérative. Le ou la président-e et les deux vice-président-e-s sont désigné-e-s pour une durée de deux ans, selon le principe du tournus entre les cantons signataires de la convention intercantonale sur la HE-Arc.

En 2022 la CIP s'est réunie trois fois en présence d'un membre du Comité stratégique de la HE-Arc et de membres de la Direction générale de la HE-Arc.

– Jeudi 3 février 2022 (Visioconférence en raison de la crise sanitaire Covid-19)

– Jeudi 30 juin 2022 (Delémont)

– Vendredi 4 novembre 2022 (Neuchâtel)

Présidence, vice-présidences de la CIP et changements de membres

En 2022, la présidence revient au canton de Berne, elle a été assurée par M. Peter Gasser pour la première séance, et Mme Moussia von Wattenwyl pour les suivantes. Mme Brigitte Leitenberg (NE), et M. Rémy Meury (JU) sont respectivement première vice-présidente deuxième vice-président.

La délégation bernoise a connu d'importantes modifications à la suite des élections du 27 mars 2022. La délégation neuchâteloise a vu le changement d'une de ses membres en cours d'année également. La liste mise à jour des député-e-s membre de la CIP est jointe en annexe au présent rapport.

Thématiques abordées

Finances

Il est à signaler que le Budget HE-Arc 2023 n'a pas été présenté à la CIP au cours de l'année 2022. En effet, la validation du budget par le Comité stratégique a été reportée pour des questions d'incertitudes liées à la prise en compte de l'inflation dans les enveloppes de financement HES-SO.

Le budget a été validé lors de la séance de Comité stratégique (COSTRA) de novembre 2022, et sera présenté lors de la première séance de CIP en 2023.

Comptes HE-Arc 2021

La HE-Arc est intégrée dans le système HES-SO, qui redistribue les subventions reçues des cantons et de la Confédération aux écoles pour l'enseignement et les infrastructures. L'essentiel du financement de la HE-Arc provient de la HES-SO, qui répartit les financements sous forme d'enveloppes entres les écoles. De fait, il a été relevé l'importance de la défense des intérêts de la HE-Arc dans les séances de CIP HES-SO.

Les Contributions locales particulières (CLP), versées par les cantons BEJUNE représentent le delta de financement de la HE-Arc dû à différentes charges qui ne sont pas prises en compte dans les enveloppes de financement HES-SO. Le montant des CLP reste stable entre les années 2020 et 2021.

L'année 2021 a vu des alternances entre périodes de crise sanitaire et de retour à la normale, qui ont eu des conséquences sur les activités de la HE-Arc mais moins fortement qu'en 2020. Un effet de rattrapage est constaté à la sortie de la crise sanitaire, avec une augmentation des inscriptions en formation continue et une reprise marquée d'activités de recherche et développement (Ra&D) et prestations de services.

Les comptes 2021 se clôturent sur des résultats favorables : L'excédent de recette est affecté à un nouveau fonds attribué au développement de trois pôles d'excellence dans la région BEJUNE, qui seront présentés à la CIP en janvier 2023.

Budget HE-Arc 2022

Le budget 2022 intègre une augmentation de 1 million de francs des contributions des cantons au titre des Contribution locales particulières (CLP), en forme de rattrapage, validée par le Comité stratégique après une période de gel de ce financement de près de 5 ans.

Cette augmentation de financement accompagne également la mise en œuvre du nouveau contrat de prestations HE-Arc pour la période 2022-2024, ainsi que le développement de nombreux nouveaux projets dans toutes les missions de la HE-Arc.

L'indexation salariale pour 2022 est fixée à 0%, malgré le renchérissement de 0,6% mesuré entre mai 2020 et mai 2021. Cette décision compense la non-répercussion de l'indexation négative 2021 qui n'avait alors pas été répercutée sur les salaires du personnel.

Contrat de prestations 2022-2024

Le Contrat de prestations 2022-2024 entre la HE-Arc et les cantons BEJUNE a été évoqué lors de plusieurs séances les années précédentes, ainsi la CIP a pu s'exprimer sur ce dossier au cours de son élaboration.

M. Folzer, responsable de la Qualité, de la durabilité et des Relations internationales, a présenté les retours de consultations et leur prise en compte dans le contrat de prestations :

Les sujets suivants ont été abordés par les délégations :

– Délais de l'étude de faisabilité concernant une offre bilingue en collaboration avec la BFH pour la filière microtechnique. À la suite de la demande, le délai indiqué est raccourci d'un an dans le contrat de prestations ;

– Sécurité informatique. La mention de ce point important, pour lequel une méthodologie de gestion des risques est d'ores et déjà déployée au sein de la HE-Arc, a été intégrée au contrat de prestations ;

– Formation des étudiant-e-s à la sécurité informatique. Ce point n'a pas été intégré au contrat de prestations car il est déjà déployé dans le cadre des cursus ;

– Dette provenant de la recapitalisation de la caisse de pension, demande au COSTRA d'examiner une alternative à ce remboursement. Pas d'inscription au contrat de prestations, la question a été transmise aux responsables cantonaux de la formation ;

– Question ouverte au sujet de la forme que devrait prendre le semestre en immersion du Bachelor en soins infirmiers. A ce jour le projet porte vers un semestre d'étude, un stage pouvant être envisagé par la suite. Ce retour n'a pas été intégré au contrat de prestations ;

– Place du développement durable dans le cursus de formation. En réponse à cette remarque, le thème de la durabilité a été renforcé dans le contrat de prestations ;

– Mention du terme écologie concernant les projets de recherche appliquée. La durabilité a bien été ajoutée dans le point concerné du contrat de prestations.

Attaque informatique de la HE-Arc

Une cyberattaque est intervenue à la HE-Arc début juillet 2022. Elle a nécessité la coupure successive des accès VPN, des serveurs et des courriels de la HE-Arc pour empêcher l'intrusion et sécuriser l'infrastructure. Elle était associée à une demande de rançon à laquelle l'école n'a pas donné suite.

Ces coupures ont créé un bouleversement au sein de la HE-Arc qui a trouvé les moyens d'assurer un fonctionnement minimum malgré ces conditions difficiles. L'ensemble du système a dû être réinitialisé pour en assurer la remise en fonction en sécurité. Le travail du service informatique de la HE-Arc a impliqué des collaborations avec des experts externes, Switch (fondation partenaire du système Suisse de formation en matière de numérisation), la cellule nationale de cybersécurité, la police et INTERPOL ainsi que l'institut de lutte contre la criminalité économique de la HE-Arc Gestion.

Les réactions et décisions prises par la cellule de crise, le service informatique et les partenaires consultés, ainsi que le bon niveau de cybersécurité de la HE-Arc, ont permis de limiter l'impact de cette attaque et ont été saluées par les experts externes. Aucun domaine sensible n'a été touché.

Les enseignements tirés de cette expérience permettront d'améliorer la cybersécurité et les formations existantes en la matière sont renforcées auprès du personnel et des étudiant-e-s. La HE-Arc a par ailleurs l'intention de recruter un expert en informatique afin d'assurer une surveillance permanente du système de la HE-Arc.

La CIP a félicité la HE-Arc et ses équipes pour ses réactions face à cet événement.

Dossier entre HE-Arc et HES-SO

Ce thème abordé lors de chaque séance est destiné à se coordonner sur les dossiers en cours. Il a notamment été question en 2022 de :

– Règlement d'application de la convention intercantonale HES-SO en cours d'adaptation par le COGOU, la CIP s'est engagée à représenter les intérêts de la HE-Arc pour préserver l'équilibre entre compétences centrales et locales, afin de garder souplesse et rapidité utiles à la réalisation de projets locaux.

– Ouverture de la nouvelle filière physiothérapie. Mme Bachelard a défendu ce dossier solide auprès du Comité directeur de la HES-SO, qui est bien accepté dans l'ensemble, bien que quelques tensions compréhensibles existent au sein du réseau des écoles de la HES-SO. Le dossier de cette filière a été soutenu au niveau politique également, et sa création entraine une dynamique très positive pour la région BEJUNE.

– Etude de la création d'une nouvelle filière ES en Tourisme du domaine Gestion HE-Arc. Le niveau ES s'avère pertinent dans le cas de cette formation, qui existe déjà au niveau HES en Valais.

Dossiers présentant des projets ou sujets concernant la HE-Arc

– M. Roland, Professeur ordinaire à la HE-Arc dans la filière Industrial Design Engineering (IDE) du domaine Ingénierie, a présenté le **projet UX Lab** du Groupe de compétences « conception de produit centrée utilisateur », qui a pour objectif de développer des produits en intégrant les besoins des utilisateur-trice-s, en les rendant ainsi plus intuitifs et faciles à utiliser. La problématique de conception de produit, allant de l'étude de l'objet dans son contexte, jusqu'à des tests auprès d'utilisateur-trice-s a été présentée.

L'UX-Lab est développé sur le campus de Neuchâtel, avec un laboratoire composé d'une salle de tests séparée par une vitre sans tain d'une salle d'observation, elle-même isolée phoniquement. Des équipements de pointe y sont utilisés (eyetracking, capteurs sensoriels). Le projet UX-Lab a vocation d'enseignement et ses objectifs sont liés à l'obtention de projets en recherche appliquée et développement (Ra&D), ainsi que de mandats directs. Il contribue au renforcement de l'attractivité de la filière IDE, et génère des collaborations au sein de la HE-Arc.

– M. Folzer Responsable HE-Arc de la Qualité, de la durabilité et des Relations internationales a présenté le **plan durabilité de la HE-Arc**, qui prévoit 3 axes prioritaires d'actions : l'intégration de la durabilité dans l'enseignement et la RA&D, la participation de toute la communauté HE-Arc et la gestion efficiente des énergies. Des exemples d'intégration de la durabilité dans l'enseignement ainsi que différents partenariats ont été décrits. Les député-e-s se sont intéressé-e-s aux questions liées aux projets durables initiés par les étudiant-e-s ou encore à la nature des changements intégrés aux techniques de travail enseignées et leur intégration dans le cursus.

– Mme Loup, Directrice du domaine Santé de la HE-Arc, a présenté le **Projet de loi sur l'encouragement à la formation en soins infirmiers**, dont les mesures ont pour but de prévenir l'arrêt des études pour raisons financières (financement des coûts de formation pratique dans les institutions de santé, aide financière directe aux étudiant-e-s) et de lutter contre la pénurie de soignant-e-s (augmentation du nombre de diplômes délivrés en soins infirmiers). Ces soutiens représenteront un effort financier pour les cantons qui en fixeront les critères d'octroi. Il a été précisé que La HE-Arc se donnera les moyens d'accueillir le nombre d'étudiant-e-s que les cantons détermineront sans coûts supplémentaires au niveau des infrastructures et des ressources humaines de l'école, sauf en ce qui concerne la formation pratique au sein des institutions de santé. Les député-e-s se sont intéressé-e-s aux différences ES/HES des soins infirmiers et à la valorisation des métiers du soin médical.

Pour la Commission interparlementaire de la Haute École Arc :

Moussia von Wattenwyl
Présidente

Neuchâtel, le 12 janvier 2023

ANNEXE | MEMBRES DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE HE-Arc

NEUCHÂTEL

Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU [PSN]
Madame la députée Adriana IOSET [POP], jusqu'au 30.06.2022
Madame la députée Brigitte LEITENBERG [PVL], vice-présidente
Madame la députée Marina SCHNEEBERGER [POP], dès le 04.11.2022
Madame la députée Diane SKARTSOUNIS [LV]
Madame la députée Sloane STUDER [PLRN]

JURA

Madame la députée Florence CHAIGNAT [PSJ]
Monsieur le député Pierre CHÉTELAT [PLR]
Monsieur le député Gauthier CORBAT [PDC]
Monsieur le député Vincent ESCHMANN [PDC]
Monsieur le député Rémy MEURY [CS-POP], vice-président

BERNE

Madame la députée Christine BLUM [PS], dès le 30.06 2022
Monsieur le député Peter GASSER [PSA] président, jusqu'au 03.02.2022
Madame la députée Anne-Caroline GRABER [UDC], jusqu'au 03.02.2022
Madame la députée Virginie HEYER [PLR]
Monsieur le député Reto JAKOB [UDC], dès le 30.06.2022
Monsieur le député Corentin JEANNERET [PLR], dès le 30.06 2022
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL [UDC], jusqu'au 03.02.2022
Madame la députée Moussia VON WATTENWYL [LV] présidente

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 23.605

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
Rapport annuel 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)

(Du 28 mars 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE.

Une délégation de cinq députées participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE. Cette délégation est composée de :

M^me^ Brigitte Leitenberg	(PVL), présidente de la délégation
M^me^ Annie Clerc-Birambeau	(PSN)
M^me^ Sloane Studer	(PLRN)
M^me^ Diane Skartsounis	(Les Verts)
M^me^ Marina Schneeberger	(POP)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE portant sur l'année 2022. Elle n'a formulé aucun commentaire.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, lors de la séance du 28 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 mars 2023

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente, A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure, B. LEITENBERG

ANNEXE

Commission interparlementaire (CIP) de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) – Rapport annuel 2022

Séances de la CIP

La CIP HEP-BEJUNE s'est réunie à trois reprises en 2022. Ces trois séances ont eu lieu le 3 février à Neuchâtel, le 30 juin à Delémont et le 4 novembre à Neuchâtel.

Suite aux élections cantonales de mars 2022 dans le canton de Berne, la délégation de ce canton est quelque peu modifiée depuis juin 2022. Ainsi, la présidence est passée des mains de M. Peter Gasser à celles de la soussignée. Les compositions des délégations se trouvent en fin de rapport.

Durant ces trois séances, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIP a traité des objets suivants, dans un ordre chronologique.

Rapport de la Commission interparlementaire 2021

Le rapport 2021, établi par le président en fonction durant les années 2020 et 2021, a été validé.

Consultation du Bureau interparlementaire de coordination (BIC) en lien avec le fonctionnement des CIP

La CIP a répondu à la consultation du BIC dont les questions portaient sur la fréquence et la durée des rencontres, l'utilisation des outils parlementaires à disposition, le nombre de membres au sein des CIP de contrôle, l'opportunité de mettre sur pied une séance d'une demi-journée d'information par législature.

Comptes 2020 et budget 2022

Comptes 2020

En 2020, la HEP-BEJUNE a dépensé CHF 20'625'000, montant bien inférieur au budget 2020 et aux comptes 2019. Les explications données sont que des engagements prévus pour le projet numérique n'ont pas eu lieu et ont été réalisés l'année suivante seulement. La situation sanitaire a engendré des économies ; des cours de formation continue n'ont pas pu avoir lieu et les frais de déplacements ont fortement diminué. Les contributions de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) ont augmenté de CHF 430'000. Ces contributions ont en majorité été versées par les cantons romands mais aussi par d'autres cantons dans le cadre du cursus bilingue. Le bonus budgétaire a été utilisé pour alimenter les réserves.

Budget 2022

Le budget 2022 s'élève à CHF 22'987000. Tous les cours de formation continue prévus n'auront pas forcément lieu ; cela dépend des inscriptions. Un prélèvement de CHF 354'000 dans les réserves ramène les dépenses concordataires à CHF 22'633'000. À cela, s'ajoutent les dépenses préciputaires propres à chacun des cantons.

Enseignement de l'égalité

Plusieurs mesures sont d'ores et déjà en cours d'élaboration, notamment par le plan d'action *Égalité des chances et diversité* 2021-2024.

Remarque générale : Les injonctions politiques et sociétales visant à la prise en compte dans l'éducation et la formation de problématiques toujours plus nombreuses et importantes (inclusion, hétérogénéité, numérisation, égalité, diversité, développement durable, citoyenneté, migration, etc.) se traduisent par des exigences croissantes imposées aux enseignant·e·s et, partant, aux institutions qui les forment.

Dans le cadre limité qui leur est imposé (durée et organisation des études, contraintes budgétaires, etc.) les hautes écoles de formation des enseignant·e·s font de leur mieux pour

répondre à ces exigences accrues. À l'impossible nul n'étant tenu, la question de l'adéquation entre la politique et ses moyens tout comme celle de la pérennité d'un profil généraliste pour les enseignant·e·s primaires ne pourront être éludées dans un proche avenir.

Critères d'admission – Présentation du rapport de swissuniversities sur la maturité professionnelle (MP)

Les contextes politiques (national et cantonal) et démographiques ont fait surgir des velléités d'élargissement de l'admission sans examen aux maturités professionnelles. Dans les régions exposées au risque de pénurie de personnel enseignant, l'ouverture de la formation aux MP est avancée comme solution possible.

La chambre HEP de swissuniversities qui regroupe l'ensemble des institutions de formation des enseignant·e·s a pris position. Elle rejette l'admission sans examen des titulaires d'une maturité professionnelle, notamment pour les raisons suivantes :

– La MP ne garantit pas, en termes de culture générale, l'acquisition de toutes les compétences nécessaires à la transmission des contenus des plans d'études en vigueur.
– Les réglementations actuelles relatives à l'admission des titulaires d'une MP ont fait leurs preuves et permettent à ces derniers d'acquérir et d'attester des compétences requises pour l'enseignement.

Échecs à l'examen de français

En complément au traitement de cette affaire par la Commission interparlementaire, le Rectorat a transmis à cette dernière la prise de position du Conseil de la HEP-BEJUNE selon l'extrait du procès-verbal validé par le Président.

Contrat de prestations

Le contrat de prestations 2022 - 2025 est entré en vigueur. La CIP est compétente pour en vérifier la réalisation. Aussi, le contrat de prestations a été transmis aux commissaires pour prise de connaissance.

Effectifs des étudiant·e·s de la rentrée académique 2021-2022

Les effectifs des étudiant·e·s de la rentrée académique 2021-2022 ont été présentés en détail par le vice-recteur des formations.

– Pour la formation primaire, cursus francophone, cursus bilingue et diplôme additionnel confondus, avec 461 étudiant·e·s, on obtient des effectifs plus élevés qu'en 2020 (427) ;
– Pour la formation secondaire, filières A, B, C et diplôme additionnel, avec 194 étudiant·e·s, on a une diminution par rapport à 2020 (219) ;
– Pour la formation en pédagogie spécialisée (FPS) et la passerelle FPS, les chiffres sont stables avec 91 étudiant·e·s en 2021 contre 94 en 2020.
– Pour toutes les formations postgrades, avec 301 étudiant·e·s, on observe une diminution des effectifs par rapport à 2020 (314).

Comptes 2021

Les dépenses concordataires ordinaires s'élèvent à CHF 22'637'000. Alors qu'au budget il était prévu de diminuer les réserves de CHF 325'000, c'est une augmentation de CHF 113'000 qui a pu être effectuée. Après les mouvements des réserves, les dépenses concordataires se montent à CHF 22'750'000 et correspondent à celles du budget. Les préciputaires sont des dépenses propres à chaque canton, pour la formation continue des enseignants et pour des projets de recherche.

Les écarts positifs sont notamment dus à un recul des frais de déplacements et des camps (effet de la pandémie), à la progression des taxes d'étude (nombre des étudiant·e·s en augmentation) et des contributions AHES (étudiant·e·s hors espace BEJUNE).

Les écarts négatifs proviennent notamment d'une augmentation des reports (différence par rapport au pensum) pour les formateurs.

Statistique des profils des candidates et candidats admissibles

Cette statistique a été demandée au Rectorat suite aux 100 % d'échecs à l'unité de formation (UF) de français afin de savoir s'il y avait plus d'échecs parmi les détentrices et détenteurs d'une maturité spécialisée option pédagogie (MSOP). La réponse est oui pour la volée en question mais non sur l'ensemble des années. Aujourd'hui, ces personnes ont autant de chance de réussir leurs études que celles qui sont au bénéfice d'une maturité gymnasiale. Pour l'instant, cette volée est un phénomène isolé. La HEP va continuer d'observer pour déterminer s'il y a des différences en fonction des disciplines. Il est possible d'affirmer qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'impact de la MSOP sur la réussite des études.

Analyse sur l'égalité salariale

La loi impose aux employeurs de plus de 100 personnes de procéder à une analyse sur l'égalité salariale, répétée tous les 4 ans sauf s'il y a égalité. Cette analyse repose sur une démarche scientifique. La Confédération a produit un outil statistique appelé LOGIB utilisé par toutes les sociétés contraintes à cet examen.

Ce travail d'analyse a été réalisé pour la HEP-BEJUNE sur la base des données de juin 2021 (période imposée). Il montre qu'il y a un écart non significatif (d'un point de vue statistique) de 1,9 % de moins pour les femmes. Il est donc (statistiquement) possible d'affirmer qu'il y a égalité salariale au sein de la HEP-BEJUNE.

Dossier QuaPri

M. Zuber a présenté la position de la chambre HEP de swissuniversities par rapport au développement de la qualification des enseignantes et enseignant du degré primaire (de la 1re à la 8e année HARMOS). La profession enseignante est exigeante et soumise à toujours plus d'injonctions, économiques et structurelles, en plus d'assurer la formation des jeunes. Dans les milieux de la formation, les milieux syndicaux et les milieux politiques, on se demande dans quelle mesure les enseignantes et enseignants primaires, qui sont des généralistes, sont bien formés. Faudrait-il prolonger la formation et la reconnaître par un master ? Ce concept d'un programme de master obligatoire s'est heurté à des obstructions politiques. Aussi, la Chambre des HEP a mis sur pied un groupe de travail chargé de réfléchir à ce qui pourrait augmenter la qualité de la formation. De nombreux scénarios ont été émis, certains très contraignants. Face à cette diversité, il n'y a pas eu d'unanimité ni même de majorité pour l'un ou l'autre. Il y a disparité aussi entre les régions linguistiques. Les institutions romandes, elles, sont arrivées à un consensus. Le concept qu'elles proposent est le suivant : le diplôme d'enseignement est octroyé avec le bachelor de 180 crédits ECTS (European Credit Transfer System - système européen de transfert et d'accumulation de crédits) et est suivi d'une introduction à la profession enseignante composée de modules obligatoires et facultatifs de 30 à 60 crédits ECTS. Les diplômés peuvent solliciter des formations spécifiques en fonction de leur contexte professionnel réel. On développe ainsi une formation complémentaire obligatoire qui répond à leur demande. À l'issue de ces cursus, il y a une validation finale. Ce dispositif éviterait un allongement des études et permettrait la formation en emploi ; il n'empêcherait pas d'enseigner après les trois ans de bachelor. Pour l'instant, le dossier est gelé auprès de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Décision du Grand Conseil bernois d'accepter les titulaires d'une maturité professionnelle à la Pädagogische Hochschule (PH Bern) sans examen

La délégation bernoise informe celles des cantons du Jura et de Neuchâtel que le Grand Conseil bernois a décidé d'accepter les titulaires d'une maturité professionnelle sans examen complémentaire à la PH Bern. Au niveau national, les chambres fédérales devront se prononcer sur l'intervention Stadler et la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national demandant que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau

primaire. La CDIP, elle, ne reconnaît pas ce titre. Dans cette ouverture, on cherche une solution au problème de pénurie. On passe d'un paradigme de qualité à un paradigme de quantité. La Chambre HEP s'oppose à un affaiblissement de la qualité.

Traitement des conditions du Conseil suisse d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation (CSA) a posé deux conditions à satisfaire d'ici au 23 mars 2023. Elles ne touchent pas le cœur de la mission de la HEP. Elles concernent deux domaines qui sont la durabilité et l'égalité des chances et la diversité. En résumé, le CSA demande à la HEP de mettre en œuvre une boucle d'amélioration pour chacun de ces deux domaines et de démontrer le lien avec la stratégie institutionnelle. Autrement dit, définir des objectifs, définir des actions et les mettre en œuvre, les évaluer et les ajuster si l'objectif n'est pas atteint (Plan, Do, Check, Act). Tout n'était pas complètement terminé lors de la visite des experts pour ces deux domaines.

Le Rectorat a mis en place un projet qui a débuté il y a une année. Il se déroule en trois phases depuis novembre 2021 jusqu'à mars 2023. Des plans d'actions ont été élaborés par les délégués à l'égalité et à la durabilité ; ils ont été validés par le Rectorat et, pour le domaine de l'égalité, présentés à la CIP. Un travail considérable a été effectué. M. Zuber a précisé que le Rectorat dispose d'un état d'avancement précis pour chaque mesure.

Budget 2023

Les dépenses concordataires ordinaires s'élèvent à CHF 23'837'000. Avec un prélèvement dans les réserves de CHF 1'037'000, les dépenses concordataires se montent à CHF 22'800'000.

On puisera CHF 1'036'000 dans les réserves, dont CHF 350'000 dans la réserve générale, notamment pour le projet numérique, ce qui permettra d'atteindre l'objectif de CHF 22'800'000 de dépenses concordataires.

Par rapport au budget 2022, il y aura davantage de dépenses préciputaires pour les cantons du Jura et de Neuchâtel (numérique) mais une baisse de ces dépenses pour le canton de Berne.

Publication de l'Office fédéral de la statistique (OFS) relative aux scénarios 2022-2031 pour les enseignants de l'école obligatoire

M. Zuber, membre du groupe d'accompagnement de l'OFS, a suivi l'élaboration des deux publications portant sur la pénurie de personnel enseignant de l'école obligatoire en Suisse. Les faits saillants sont les suivants :

– La population suisse va augmenter, le nombre d'élèves aussi : 8 % de plus au primaire et 9 % de plus au secondaire. Dans certaines régions, la progression est plus forte ou moins forte ou stable.

– 10 % d'élèves en plus ne signifie pas 10 % d'enseignants en plus. La projection est de 6 % pour l'école obligatoire.

Si l'on tient compte de l'ensemble des facteurs, ce sont entre 43'000 et 47'000 nouveaux enseignants du degré primaire qui devraient être recrutés entre 2022 et 2031. Sur la même période, le besoin devrait se situer entre 26'000 et 29'000 pour le degré secondaire I.

Pour l'espace BEJUNE, on ne dispose malheureusement pas de la répartition du canton de Berne pour la partie francophone. Au niveau de la Romandie, l'augmentation est de 7 % pour le primaire et de 5 % pour le secondaire I.

Le nombre de titres délivrés a fortement augmenté ; il est le double d'il y a 20 ans. Les HEP font tout ce qu'elles peuvent pour former. En principe, il ne devrait pas y avoir de pénurie dans les prochaines années.

Statistique des coûts par étudiant·e

En formation primaire, les coûts sont repartis à la hausse. La raison est que le nombre d'étudiant·e·s est inférieur à celui de 2020. Soit une augmentation de 8 % dont 3 % se rapportent au nombre d'étudiant·e·s. Le cursus bilingue est lui aussi une des raisons de cette hausse ; pour la première fois, il y avait trois années en parallèle. Des activités supplémentaires du personnel

académique ainsi que des engagements pour le projet numérique expliquent aussi l'augmentation des coûts.

En formation secondaire, la moyenne pondérée des coûts pour les trois diplômes (sec 1, sec 1 & 2, sec 2) est inférieure à la moyenne suisse.

En pédagogie spécialisée, la tendance est à la hausse. La courbe de la HEP-BEJUNE est repassée au-dessus de la moyenne suisse (CHF 1'800 de plus). Ceci s'explique par une baisse du nombre d'étudiant·e·s et des activités du personnel académique en dehors de son engagement de base.

Pour la Commission interparlementaire de la HEP-BEJUNE :

Moussia von Wattenwyl, Présidente 2022-2023

Tramelan, le 24 janvier 2023

Sur la page suivante, quelques informations concernant le fonctionnement et l'organisation de la CIP HEP-BEJUNE pour les années 2022 à 2023.

Quelques informations concernant le fonctionnement et l'organisation de la CIP HEP-BEJUNE pour les années 2022 à 2023.

Composition des délégations cantonales en 2022

NEUCHÂTEL

Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU [PSN]

Madame la députée Adriana IOSET [POP], jusqu'au 30 juin 2022

Madame la députée Brigitte LEITENBERG [PVL], vice-présidente

Madame la députée Marina SCHNEEBERGER [POP], dès le 4 novembre 2022

Madame la députée Diane SKARTSOUNIS [LV]

Madame la députée Sloane STUDER [PLRN]

JURA

Madame la députée Florence CHAIGNAT [PSJ]

Monsieur le député Pierre CHÉTELAT [PLR]

Monsieur le député Gauthier CORBAT [PDC]

Monsieur le député Vincent ESCHMANN [PDC]

Monsieur le député Rémy MEURY [CS•POP], président

BERNE

Madame la députée Moussia VON WATTENWYL [LV], présidente dès le 30 juin 2022

Monsieur le député Peter GASSER [PSA], président jusqu'au 3 février 2022

Madame la députée Anne-Caroline GRABER [UDC] jusqu'au 3 février 2022

Madame la députée Virginie HEYER [PLR]

Monsieur le député Corentin JEANNERET [PLR], dès le 30 juin 2022

Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL [UDC] jusqu'au 3 février 2022

Monsieur le député Jakob RETO [UDC], dès le 30 juin 2022

Monsieur le député Karim SAID [PS], dès le 30 juin 2022

Présidence et vice-présidence de la CIP pour 2022 et 2023

Président·e :	Mme Moussia von Wattenwyl (BE) dès le 30 juin 2022
	M. Peter Gasser (BE) jusqu'au 3 février 2022
1ère vice-présidente :	Mme Brigitte Leitenberg (NE)
2e vice-président :	M. Rémy Meury (JU)

Dates des séances de la CIP en 2023

Les dates des séances de Commission interparlementaire 2023 sont agendées comme suit :

Jeudi 2 février à Delémont, 8h45 - 10h15 HEP-BEJUNE - 10h30 - 12h HE-Arc

Lundi 19 juin à Neuchâtel, 13h45 - 15h15 HE-Arc - 15h30 - 17h HEP-BEJUNE

Lundi 30 octobre à Delémont, 13h45 -15h15 HEP-BEJUNE - 15h30 - 17h HE-Arc

ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES CANTONALES 22.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

(Du 10 janvier 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le réseau routier cantonal neuchâtelois comporte quelque 375 km de routes. Ce réseau, irriguant le territoire par la mobilité individuelle, la mobilité douce et les transports publics, nécessite encore des investissements utiles à son entretien constructif, ainsi qu'à des aménagements liés à la protection des eaux, à la sécurité et à la réduction du bruit routier. Il constitue l'un des quatre piliers de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 acceptée le 28 février 2016 par 84% de la population neuchâteloise, qui vise à la complémentarité des modes de transport : mobilité routière, mobilité douce, transports publics et individuels, dont les transports de biens et de marchandises font également partie.

Un réseau routier performant et bien aménagé favorise les échanges commerciaux et professionnels de et vers les autres régions de Suisse et de France voisine. Il rend aussi possible l'accès de tous aux services, aux sports, à la culture, à l'offre touristique, et rend possible l'accès des services d'intervention dans toutes les régions du canton.

Ce réseau représente une valeur financière importante. Il convient de l'entretenir avec soin, de façon à préserver tant sa qualité d'usage que sa valeur patrimoniale. L'entretien de ce précieux héritage ne doit en aucune manière confronter les générations futures à des problèmes financiers insurmontables. Dans ce sens, les investissements sollicités par le présent rapport représentent le volume minimal d'investissements permettant de maintenir à niveau l'état du patrimoine routier, et d'éviter de reporter sur nos successeurs des besoins en interventions dont les coûts seront multipliés par trois ou quatre s'ils ne sont pas satisfaits suffisamment tôt.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'État présente le projet de décret à l'appui duquel vous est soumis le présent rapport. Il justifie les besoins financiers pour l'entretien et l'aménagement du patrimoine routier cantonal et consiste en une demande de crédit d'engagement de 34'185'200 francs, dont 32,4 millions de francs nets à la charge de l'État. Comme demandé par le Grand Conseil, l'assainissement du bruit routier, pour 7,5 millions de francs, et les investissements nécessaires à la poursuite du développement des infrastructures de mobilité douce, pour 5,5 millions de francs, sont compris pour la première fois dans ce crédit quadriennal.

Globalement, le montant dévolu à l'entretien des routes cantonales, diminue de quelque 35% et permet de respecter le montant annuel moyen des amortissements annoncé à 20 millions de francs dans la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 pour l'ensemble des projets routiers cantonaux.

1. INTRODUCTION

Pour atteindre les objectifs cantonaux d'un développement durable, la stratégie de développement territorial vise à coordonner l'urbanisation, la protection de l'environnement et naturellement les transports. Elle doit promouvoir la densification des zones urbanisées favorables aux transports publics et aux mobilités douces, et viser à restreindre les atteintes aux milieux naturels à l'environnement, à la santé des citoyens, ainsi qu'à réduire la dépendance à l'automobile. Pour un report modal volontariste efficace, il faut pouvoir compter sur un réseau routier performant et adapté. Cela vaut également pour le transport des marchandises et autres biens dans le cadre du développement économique du canton. Enfin, le transport individuel motorisé, continuera de jouer un rôle important pour relier localités et régions hors des centres urbains.

Dans un but de clarté quant aux investissements liés à l'entretien et à l'aménagement du réseau routier cantonal, sur demande du Grand Conseil, le Conseil d'État a fusionné les différents crédits relatifs aux travaux routiers, soit les crédits d'entretien constructif, d'assainissement du bruit routier et de mobilité douce. En effet, lors de la mise en place d'un revêtement phonique ou de la création d'une bande ou d'une piste cyclable, tout ou partie des coûts y relatifs doit invariablement être financé par l'entretien constructif, nombre de travaux « annexes » ne relevant pas strictement de l'assainissement du bruit routier ou de la mobilité douce. L'objectif de ce regroupement des crédits est d'obtenir la meilleure lisibilité possible et une parfaite transparence des coûts liés à chaque projet. Le présent rapport porte néanmoins sur une période de transition dans le sens où les crédits relatifs à l'assainissement du bruit routier et à la mobilité douce couvrent encore les dépenses prévues en 2022. La demande de crédit inclut donc les montants nécessaires de 2023 à 2025 pour ces deux domaines.

Il faut relever que les moyens financiers sollicités au travers du présent rapport représentent les seules ressources qui soient affectées à l'entretien matériel des routes cantonales, exception faite des petites réparations localisées. Globalement, en ajoutant au montant quadriennal sollicité les coûts relatifs à différents projets routiers cantonaux spécifiques (assainissement de la route principale H10, réfection de la RC 1310 Ponts-de-Martel-Sagne, 12ème étape d'aménagement des RC, assainissement du tunnel de La Clusette, remplacement du Grand-Pont de La Chaux-de-Fonds, contournement Est de La Chaux-de-Fonds par la H18, …), le montant annuel moyen des amortissements correspondants reste en-dessous des 20 millions de francs annuels mentionnés dans la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030.

Finalement, il s'agit de préciser qu'un montant de quelque 6,9 millions de francs servira à couvrir les dépenses découlant de chantiers pluriannuels déjà en cours et coordonnés avec des projets communaux et/ou de tiers menés simultanément.

1.1. La pérennité et la viabilité du réseau routier cantonal

Le canton a la responsabilité de mettre à disposition des utilisateurs, soit les usagers privés et publics, mais aussi et surtout les usagers professionnels, acteurs primordiaux de l'économie cantonale, un réseau routier bien adapté, utilisable en tout temps et pérenne.

Le réseau des routes cantonales représente une part importante des infrastructures de l'État. Sa valeur globale constitue une partie considérable de son inventaire, qu'il convient de préserver.

Sous l'effet conjugué de conditions climatiques toujours plus extrêmes, de l'action des charges de trafic et du vieillissement des matériaux, les routes se dégradent. Si ces constructions ne sont pas systématiquement entretenues lorsque les dégâts sont légers, voire reconstruites selon leur âge et leur état de dégradation, les générations à venir seront confrontées à des problèmes financiers majeurs pour leur remise en état future, bien plus onéreuse qu'une intervention précoce.

1.2. La sécurité de l'usager de la route

La lutte contre les déficits en matière de sécurité routière constitue une priorité pour l'État. L'objectif est de faire diminuer le nombre de victimes d'accidents de la circulation par la suppression des points noirs du réseau.

Les mesures infrastructurelles ont un rôle important à jouer, elles permettent la réalisation d'aménagements et d'adaptations qui contribuent grandement à l'amélioration de la sécurité routière, notamment par la suppression des zones accidentogènes, que ce soit en raison d'incohérences géométriques du tracé, de gabarits insuffisants, de l'état dégradé de la chaussée ou d'équipements manquants ou hors normes. La normalisation et les connaissances ont progressé, mais leur mise en application restera toujours liée à des considérations de priorité budgétaire.

L'impression de confort de roulement et de conduite n'intéresse pas seulement les utilisateurs, mais également le constructeur et le gestionnaire de la route garant de l'état de la chaussée. Le confort, qui n'est pas un but en soi mais influence la conduite de manière déterminante pour qu'elle soit sûre et dénuée de stress ou d'inattention, est déterminé par la qualité des revêtements, un niveau sonore bas, l'absence de défauts tels l'orniérage, les nids de poule ou les bourrelets.

1.3. Le bruit routier

Le bruit provoqué par le trafic routier est une importante nuisance environnementale dont souffre la population. Le trafic routier se révèle être la source de bruit globalement la plus importante. Cette problématique fait d'ailleurs l'objet d'une fiche spécifique dans le plan directeur cantonal « assainir le bruit du trafic routier » (fiche U_24 annexe 8 du présent rapport), dont l'objectif principal vise la protection de la population contre l'excès de bruit routier.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le 15 décembre 1986, la Confédération, les cantons et les communes ont l'obligation légale d'assainir les routes engendrant un bruit qui dépasse les limites légales d'exposition en la matière. Pour les propriétaires des routes principales, cantonales et communales le délai d'assainissement était fixé au 31 mars 2018, mais l'assainissement des routes en matière de bruit est quoi qu'il en soit une tâche permanente, les revêtements (et parfois la structure

des routes) se dégradant avec le temps, générant par là même un surplus de bruit par rapport à une situation préalablement assainie.

1.4. La mobilité douce

La Loi sur la mobilité douce (LMD) est entrée en vigueur le 26 septembre 2017. Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) a été adopté par le Conseil d'État dans la foulée. Dès lors, il s'est agi de concrétiser sur le terrain les volontés définies dans le cadre de la LMD et du PDCMC, tâche qui doit être poursuivie dans les années futures.

Aujourd'hui, les maillons manquants des itinéraires de priorité A et B doivent être complétés en premier, puisque ce sont les plus efficients, et les tronçons manquants des réseaux utilitaires de priorité C et D doivent être traités au gré des opportunités.

1.5. Le maintien de la valeur patrimoniale et la maximisation de la durée de vie des chaussées

Le maintien de la valeur du patrimoine routier au niveau le plus proche de sa valeur de remplacement, mais avec un effort financier minimal, est devenu une tâche primordiale des administrations en charge des routes. C'est pourquoi, l'entretien courant et constructif des réseaux existants est fondamental. Ces interventions doivent assurer une longévité maximale des infrastructures routières tout en évitant d'en arriver à une reconstruction partielle ou totale de la chaussée.

En principe, les frais annuels courants doivent être couverts par le budget ordinaire, dans le cadre d'une politique de maintenance préventive bien menée, et non pas d'un entretien fait de mesures d'urgences. Les frais d'entretien courant, de nature préventive, devraient correspondre à des opérations régulières de remise en état des couches superficielles des routes. Lorsque cet entretien préventif ne peut pas être mené régulièrement, les couches d'usure ne jouent plus le rôle protecteur et d'élément d'usure pour lequel elles sont prévues. Cet état de fait génère l'apparition de dégradations structurelles plus profondes, qui nécessitent alors des interventions plus lourdes et plus onéreuses, selon le processus exprimé graphiquement ci-dessous.

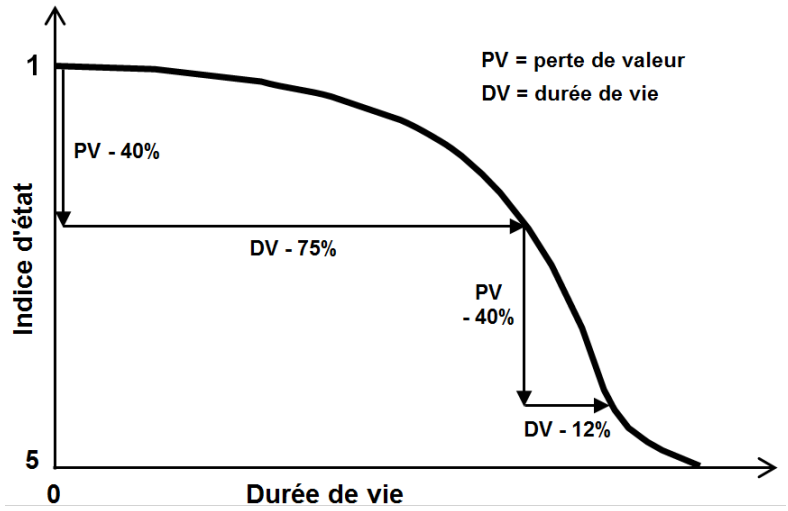

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du patrimoine routier. Les prix unitaires utilisés prennent en compte les divers critères influençant le coût d'une construction routière, tels la situation géographique (plaine/montagne, en/hors localité),

l'utilisation qui en est faite (fort ou faible trafic, transport public fortement présent ou pas) et les aspects constructifs, notamment en lien avec la topographie ou la géotechnique.

Descriptif	**Quantité [m^2]**	**Prix unitaire [CHF/m^2]**	**Total frs.**
Construction à neuf	* 2'743'295.-	250.-	685'823'750.-
Valeur du terrain	** 4'867'441.-	30.-	146'023'230.-
Total valeur à neuf			**831'846'980.-**

* Source OpenChaussée, SPCH / ** Source SITN

1.6. Entretien annuel recommandé

Selon la norme SN 640 986 de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), ce sont 1,8 à 2,6% de la valeur de remplacement du patrimoine routier qui devraient être investis dans son entretien afin d'en conserver la valeur. En appliquant cette valeur de remplacement aux quelque 832 millions de la valeur du patrimoine routier cantonal, le besoin annuel en investissements se situe entre 15 et 21,6 millions de francs.

Il est important de souligner que, plus les travaux de réfection seront différés, plus l'ampleur des dépenses d'entretien qu'il faudra consentir ira en augmentant, eu égard à l'importance toujours croissante des travaux de remise en état.

1.7. Développement durable

Les routes ont de tout temps constitué un facteur de développement des sociétés et des individus. Elles sont à la fois le vecteur rendant possibles des échanges économiques et une réponse au besoin de mobilité des personnes. Toutefois, elles participent aussi aux problématiques environnementales : coupure d'espaces naturels, consommation de ressources non renouvelables, production de gaz à effet de serre par les véhicules, ...

Depuis plusieurs années, le service des ponts et chaussées modernise ses pratiques dans le sens de mettre en œuvre un entretien durable, notamment en :

- complétant sa connaissance du patrimoine en y intégrant l'impact et les nuisances qu'il provoque ainsi que la sensibilité des territoires traversés ;
- déployant une politique de gestion des déchets, de l'entretien et de l'exploitation favorisant la collecte sélective, le tri et la valorisation des déchets ;
- préservant la biodiversité, en développant des modes de gestion écologiques (entretien raisonné des zones vertes), en supprimant l'emploi de produits phytosanitaires et en luttant contre la propagation des plantes invasives ;
- développant une démarche de réduction des impacts du réseau sur les territoires traversés et des nuisances aux riverains ;
- choisissant des types de revêtements dont la durabilité et les besoins en énergie lors de la production soient minimaux ;
- assainissant le réseau routier en regard des émissions sonores importantes produites par les véhicules, en particulier les poids lourds.
- intégrant systématiquement, lors de la planification de travaux d'entretien de la chaussée, l'analyse visant à définir la possibilité de réaliser des aménagements en faveur de la mobilité douce en application de le LMD et du PDCMC.

1.8. Moyens financiers et évolution

Le 30 mars 2010, un premier crédit d'investissement a été octroyé par le Grand Conseil, à hauteur de 24 millions de francs sur 4 ans pour la période 2010-2013, dont 23,80 millions de francs ont été consacrés à l'entretien constructif des routes cantonales, le solde allant aux ouvrages d'art, à divers autres travaux liés au patrimoine routier cantonal et aux cours d'eau. Ces 23,8 millions de francs auront permis d'entreprendre 44 chantiers sur 300'000 m^2 de chaussées, soit environ 9% de la surface totale du réseau routier cantonal.

Le 29 avril 2014, un second crédit d'investissement de 16,8 millions de francs est sollicité pour l'entretien constructif des routes. Ce crédit a été octroyé en deux temps. Une première tranche de 8,4 millions de francs a été libérée pour les années 2014 et 2015, puis une seconde tranche du même montant a été libérée le 6 juillet 2015 pour les années 2016 et 2017, le rapport y relatif du Conseil d'État ayant été accompagné d'un rapport exposant la stratégie cantonale relative à la mobilité douce. Ce crédit, intégralement utilisé pour les besoins de l'entretien constructif, a permis la réalisation de 39 chantiers sur 314'000 m^2 de chaussées représentant environ le 9% de la surface totale du réseau.

Finalement, le 30 mai 2018, un troisième crédit d'investissement de 21,7 millions de francs a été accordé par le Grand Conseil, pour l'entretien constructif des routes cantonales. Les travaux réalisés entre 2018 et 2021 pour un montant de 20,48 millions de francs (solde du crédit alloué en partie à divers travaux de protections contre les chutes de pierre et sécurisation de falaises), sont listés à l'annexe 1. Ils représentent une surface rénovée de 476'000 m^2 soit environ 15% de la surface totale du réseau routier cantonal, ce qui correspond à environ une intervention tous les 25 à 26 ans sur chaque tronçon routier, alors qu'il faudrait au minimum en prévoir une tous les 20 ans pour éviter la dégradation globale de l'état du réseau.

Les travaux réalisés se répartissent en 5 catégories d'intervention :

- Application de revêtement bitumineux,
- Remplacement d'anciennes couches d'usures,
- Renforcement de chaussées,
- Remplacement de structure bitumineuse
- Reconstruction totale de chaussée

Afin d'assurer que les montants de la présente demande puissent être comparés à ceux des périodes précédentes, les montants bruts des crédits d'engagement consacrés à l'entretien routier depuis 2010 figurent dans le tableau ci-dessous, qui inclut les investissements liés à la lutte contre le bruit routier (crédits séparés jusqu'à ce jour). Les montants consacrés à la mobilité douce apparaissent dès 2018, année d'octroi du premier crédit spécifique à ce sujet. La dernière colonne mentionne le crédit sollicité, ainsi que les dépenses prévues au budget à financer par les soldes des crédits échus en 2022.

Les remarques suivantes permettent de comparer valablement la période 2022 à 2025 aux précédentes :

- la présente demande de crédit inclut une nouvelle charge qui concerne les coûts liés aux adaptations des lignes de transports publics sur les chantiers (voir point 2.2), ce qui génère un surcoût global estimé à 700'000 francs ;
- l'augmentation de l'ampleur des mesures à réaliser en localité (voir point 2.8), qui se traduit par un surcoût global d'environ 1,1 million de francs, notamment en raison des travaux supplémentaires qu'impliquent le remplacement de leurs réseaux souterrains par les communes et les reconstructions routières qui en découlent ;

- le traitement des eaux de surface (voir point 2.9 ci-après), en application des nouvelles lois et normes en matière de protection des eaux, engendre un surcoût estimé à 3 millions de francs ;
- ce n'est que depuis l'adoption de la nouvelle loi sur les finances (LFinEC) et de son règlement d'exécution, et de sa mise en œuvre intervenue dès 2018, que les salaires des personnes actives dans le cadre de l'exécution d'un crédit sont activés. Il ne s'agit pas de montants supplémentaires affectés aux routes, mais de la prise en compte des prestations internes apportées au projet. Le montant ajouté à ce titre au crédit sollicité atteint 1'555'200 francs.

Crédits relatifs à l'entretien constructif des routes cantonales (dépenses effectives pour 2014 – 2021)	**2014-2017**	**2018-2021**	**2022-2025**
Entretien constructif	16'800'000	20'100'000	* 14'830'000
Entretien routier dans le compte de résultats	7'387'000		
Entretien de la route principale H20	*12'180'000*	*1'680'000*	
Corrections routières (crédit séparé)		1'070'000	
Assainissement du bruit routier	10'027'670	15'166'000	** 7'500'000
Aménagement de mobilité douce	*Pas de MD*	4'000'000	** 5'500'000
Assainissement du bruit routier 2022			*** 2'400'000
Mobilité douce 2022			*** 500'000
Total des travaux sur routes (avec H20) ****	**46'394'670**	**42'016'000**	**30'730'000**
Total des travaux sur routes (hors H20)	**34'214'670**	**40'336'000**	**30'730'000**
Coûts liés aux nouvelles exigences, notamment pour la protection des eaux			4'800'000
Activation des charges de personnel		1'640'000	1'555'200
Total général	**46'394'670**	**43'656'000**	**37'085'200**
Total du crédit d'entretien durable des RC 2022-2025 (au brut)			**34'185'200**

* inclut 6,9 millions de francs de travaux commencés avec le crédit précédent, principalement en localité et en lien avec des travaux communaux et/ou de tiers en cours
** contient uniquement la part 2023-2025 des dépenses planifiées
*** dépenses inscrites au budget 2022, encore financées par le crédit précédent
**** le classement de la H20 en route nationale permet au canton d'économiser d'importants coûts d'entretien constructif, notamment vu l'assainissement à venir du tunnel de La Vue-des-Alpes

Ce tableau montre que le montant global affecté à l'entretien routier au sens large diminue au fil des périodes quadriennales. Pour la dernière période, cette diminution provient d'abord du transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales intervenu au 01.01.2020, ainsi que de la diminution de la taille du réseau routier cantonal, à hauteur de 43 kilomètres suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP, à la même date.

Ainsi, la taille du réseau routier cantonal, passé de 447 à 375 kilomètres, a diminué de 16%, alors que les dépenses d'entretien (y compris assainissement du bruit routier) sur routes diminueront de quelque 35% par rapport à la période précédente. Les moyens effectivement dédiés à l'entretien routier s'établissent donc à quelque 6,2 millions de francs annuels, auxquels il faut ajouter 1,5 millions de francs annuels d'aménagements relatifs à la mobilité douce, portant le montant total à 7,7 millions de francs.

L'annexe 4 au présent rapport permet de se rendre compte qu'en fonction des divers phénomènes de dégradation qui affectent les routes, il s'agirait d'investir annuellement plus de 8,2 millions de francs uniquement pour l'entretien des routes à l'identique de leur aménagement actuel, hors tout aménagement supplémentaire en faveur de la mobilité douce. Il faut se rendre à l'évidence que le montant annuel de 6,2 millions susmentionné ne sera pas suffisant pour stabiliser l'état des RC et qu'il s'agit d'un minimum vital en matière d'entretien des routes.

Il est cependant admissible au vu des quelques autres crédits dédiés à l'amélioration de divers tronçons routiers – qui n'auront pas à être entretenus à l'aide du crédit d'entretien durable des RC –, tels l'assainissement de la route principale H10, l'assainissement de la RC1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne et les divers projets à réaliser dans le cadre de la 12ème étape de restauration et d'amélioration des RC (réfection des tronçons Bregot – Prise Imer, Montmollin – Les Grattes et Le Closel, à Corcelles ainsi que la reconstruction de la RC1320 en ville de La Chaux-de-Fonds, entre Les Éplatures et le Grand-Pont).

1.9. Gestion et planification de la maintenance routière

Le service des ponts et chaussées met en œuvre des outils de planification de l'entretien routier qui permettent de tenir compte de tous les paramètres pouvant avoir une influence significative sur la priorisation des interventions d'entretien constructif. Un outil informatique appelé *Pavement Management System* (PMS) permet une telle planification et la met en relation avec des scénarios financiers exprimant l'efficacité et la durabilité des mesures retenues.

Dans une gestion et une planification bien conduite, il s'agit de viser une conservation à long terme, soit un état des routes qui limite à un strict minimum les dégradations annuelles générées par les sollicitations du trafic, l'entretien courant et le climat. Cette stratégie permet, à terme, de réduire au niveau minimum les coûts d'entretien annuels des routes.

Les activités constituant la maintenance routière sont les suivantes :

- l'entretien d'exploitation, la voirie,
- la surveillance du réseau et du trafic,
- l'entretien constructif,
- les corrections routières.

Seul l'avant-dernier domaine fait l'objet de la présente demande de crédit et doit permettre, à l'aide de mesures constructives, de garantir un état convenable du réseau routier cantonal sur le long terme.

2. ENTRETIEN CONSTRUCTIF DES ROUTES CANTONALES, ÉVALUATION DES BESOINS FINANCIERS POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE ROUTIER CANTONAL

2.1. Le patrimoine routier neuchâtelois

Le réseau des routes entretenues par le canton a une longueur totale de 375'679 m. Il se divise en 2 catégories :

- les routes principales suisses (H10 et H18), 47'378 m
- les routes cantonales, 328'301 m

Le réseau routier parcourt un canton à 3 niveaux, soit :

- le littoral, situé à des altitudes comprises entre 430 et 650 m
- les vallées, situées à des altitudes comprises entre 650 et 900 m
- les montagnes, situées à des altitudes comprises entre 900 et 1'200 m

L'ensemble des contraintes liées à l'altitude, notamment par le fait des cycles gel-dégel et des opérations de salage et de déneigement, participent à l'accélération du vieillissement des routes en altitude, rendant leur entretien plus onéreux, sans toutefois atteindre les coûts atteints dans les hautes vallées des Alpes. Dans le canton de Neuchâtel, plus de la moitié des surfaces se trouvent entre 900 et 1200 m. Dès lors, les dépenses permettant de maintenir la viabilité du réseau routier sont nécessairement un peu plus conséquentes.

À ce titre, l'État octroie d'ailleurs une part de la taxe sur les véhicules à moteur majorée jusqu'à 50% aux communes dont le réseau se trouve en altitude.

2.2. Évolution dans le domaine du trafic

Concernant l'évolution de la population et du nombre de véhicules automobiles, le tableau ci-dessous présente la progression sur 4 ans :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**
Habitants dans le canton de Neuchâtel	178'434	177'862	176'720	176'328
Automobiles	105'799	106'238	106'248	106'120
Camions	1'247	1'260	1'175	1'324
Motocycles sans side-car	11'955	12'082	12'155	12'311
Total des véhicules immatriculés	**133'934**	**134'625**	**134'668**	**135'018**

Ces valeurs proviennent de l'Office fédéral de la statistique pour les données relatives aux habitants et du service cantonal des automobiles et de la navigation en ce qui concerne les véhicules à moteur. Elles montrent que, sur la période 2016-2019, la population a diminué de 2'106 personnes (1,18%), alors que le nombre de véhicules a légèrement augmenté dans l'ensemble des catégories, soit :

- Automobiles + 321 unités (0,30%)
- Camions + 77 unités (6,17%)
- Motocycles + 356 unités (2,98%)

Quant à l'évolution du trafic mesuré sur les mêmes années en divers points de comptages fédéraux, propriété de l'Office fédéral des routes, elle se présente comme suit (trafic journalier moyen TJM en moyenne annuelle) :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**
RC1320 Col de La Vue-des-Alpes	2'900	3'236	3'000	3'041
H10 Tunnel de La Clusette	6'106	6'194	6'913	6'099
H20 Tunnel de La Vue-des-Alpes	24'049	22'496	23'642	24'284
RC5 Saint-Blaise	13'374	nul	13'103	13'347
H10 Pont de Thielle (actuelle N20)	19'861	nul	nul	* 20'300

* données partielles

Ces chiffres montrent un accroissement de la circulation sur certains axes du réseau. Par ailleurs, la carte des charges de trafic 2017-2019 (annexe 2) montre la répartition de ce trafic sur l'ensemble du réseau routier cantonal.

L'évolution globale du trafic (type et densité des véhicules) impose d'adapter le réseau routier pour garantir la sécurité des usagers, favoriser la protection de l'environnement, participer à l'aménagement du territoire et permettre le transport routier, tant pour les personnes que pour les marchandises. Le développement des motorisations électriques – d'autant plus durables – confirme le besoin du maintien des investissements d'entretien.

L'augmentation des dimensions et du poids des véhicules sont des paramètres à prendre en compte, cette tendance à la hausse étant constante depuis les années 70. Pour ce qui concerne les poids lourds, elle s'est encore accentuée depuis l'apparition des 40 tonnes en 2005, suite à la ratification des accords bilatéraux en la matière.

Le développement de l'offre et du réseau des transports publics neuchâtelois doit également être pris en compte. Après une augmentation du réseau de 4,85% entre 2012 et 2015, sa longueur est depuis restée stable avec un total de 281 km au 31 décembre 2019. Il faut bien convenir que les axes routiers construits il y a quelques décennies n'ont pas été dimensionnés en rapport aux types de véhicules utilisés de nos jours et à la fréquence actuelle des transports publics.

À titre d'exemple, lors de la récente réfection de l'Avenue du Premier-Mars, en ville de Neuchâtel, la voie bus a dû être renforcée pour le passage des trolleybus, entraînant une plus-value de l'ordre de 270'000 francs pour environ 700 m de chaussée par rapport à une remise en état à l'identique de ce qui préexistait. De plus, en vertu de diverses modifications de lois et d'ordonnances intervenues en 2019, certains coûts liés aux transports publics ont été mis à charge des travaux routiers, dont notamment les coûts de déplacement des lignes de contact et le déperchage des trolleybus lors de leur passage dans la zone de chantier, qui étaient précédemment assumés par l'utilisateur, soit la compagnie de transport public. Ces coûts ont représenté un montant supplémentaire de 50'000 francs pour le chantier mentionné ci-dessus. Pour la présente demande de crédit, ces surcoûts sont estimés à 700'000 francs, notamment par le fait que des travaux auront lieu sur la RC5 entre Monruz et Saint-Blaise.

2.3. Détermination de l'état du réseau routier cantonal

L'état du réseau routier cantonal est évalué par une auscultation systématique des chaussées, par cycles espacés de 3 à 5 ans selon les routes. Cette analyse est menée selon une systématique identique depuis 2013, afin de permettre un suivi de l'évolution de l'état du réseau et de disposer d'une base de comparaison valable dans le temps.

Lors des campagnes d'auscultation, un relevé est effectué selon les normes SN 640 925b et SN 640 926 de la VSS comprenant les indices suivants :

Indices principaux :

- I1 Indice de dégradation de surface
- I2 Indice de planéité longitudinale
- I3 Indice de planéité transversale

Sous-indices :

- IA1 Indice de surface glissante
- IA2 Indice de dégradation du revêtement bitumineux
- IA3 Indice de déformation du revêtement bitumineux
- IA4 Indice de dégradation structurelle
- IA5 Indice des réparations

Les trois indices principaux et les sous-indices individuels IAi sont évalués selon l'échelle de notification suivante définie par la norme SN 640 925b de la VSS :

État	Bon	Moyen	Suffisant	Critique	Mauvais
Note	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5
Évaluation	Pratiquement aucune dégradation	Dégradations locales de peu d'importance	Peu de dégradations importantes ou diverses dégradations légères	Nombreuses dégradations de gravité moyenne à grande	Nombreuses dégradations importantes

La proportion des classes d'état par indices et sous-indices, en pourcentage de la surface de chaussées des RC, ainsi que la note moyenne de chaque indice ou sous-indice figurent dans le tableau ci-dessous et résultent des relevés effectués en 2020.

Proportion des classes d'état et note moyenne des indices et sous-indices d'état

	I1	**I2**	**I3**	**IA1**	**IA2**	**IA31**	**IA4**	**IA5**
Bon (0 à 1)	21.9	37.1	57.5	29.4	3.3	58.4	62.4	55.9
Moyen (1 à 2)	20.3	26.1	28.2	66.6	25.5	37.0	27.9	41.5
Suffisant (2 à 3)	31.3	15.0	10.8	3.1	8.5	0.4	8.6	1.6
Critique (3 à 4)	23.5	13.1	2.9	0.8	62.2	4.1	1.1	0.9
Mauvais (4 à 5)	3.0	8.7	0.6	0.1	0.5	0.1	0.0	0.1
Note moyenne du réseau des RC par (sous-)indice	2.16	1.78	1.04	1.35	2.71	0.77	0.62	0.73

Les valeurs se situant entre 3 et 5 indiquent un état de la chaussée *insuffisant* impliquant que des travaux d'assainissement doivent être planifiés, au plus tard à moyen terme.

Quant à l'indice I3, qui qualifie la profondeur de l'orniérage, principal responsable de l'aquaplaning, une valeur supérieure à 3 qualifie un *mauvais* état de la chaussée pour d'évidentes raisons de sécurité.

Une représentation graphique de ces données figure ci-après.

État moyen du réseau routier à l'échelle du canton – Indices I1, I2, I3 et sous indices IAi

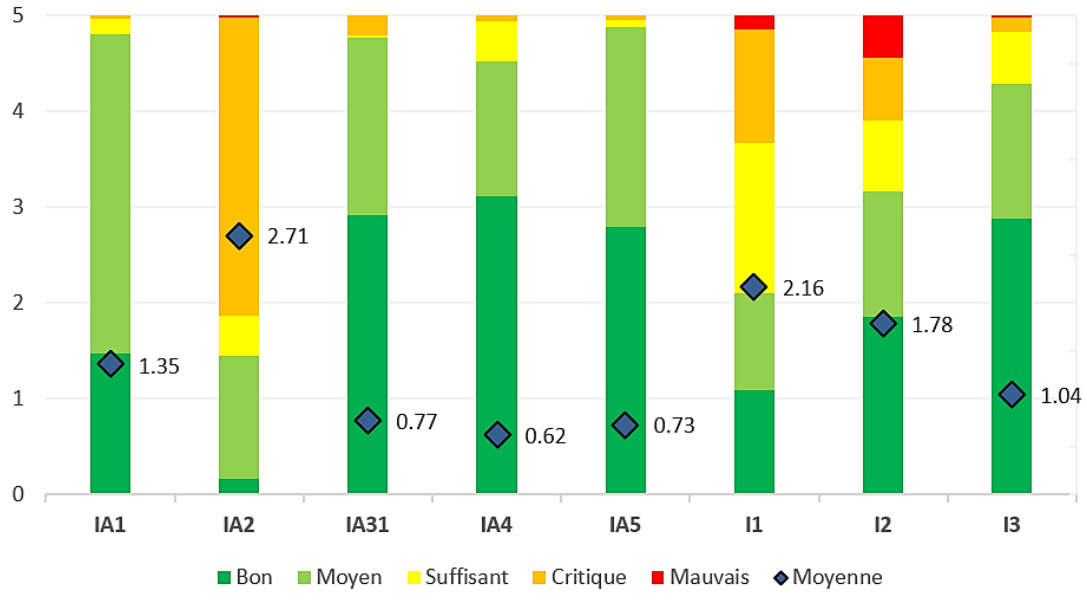

La valeur moyenne de l'indice I1 (dégradation de surface) calculée à 2.16 correspond à un état suffisant. Cette valeur moyenne doit cependant être nuancée puisqu'environ 27% des chaussées sont dans un état *critique* (orange, 24%) ou *mauvais* (rouge, 3%), ce qui implique des besoins d'entretien pressants sur plus d'un quart du réseau.

La valeur moyenne de l'indice I2 (planéité longitudinale) calculée à 1,78 correspond à un état *moyen*. Cet indice montre cependant que près de 22% des longueurs de routes sont dans un état *critique* (13%) ou *mauvais* (9%).

La valeur moyenne de l'indice I3 (planéité transversale) calculée à 1,04 correspond à un état *moyen*, 3,5% des chaussées étant dans un état *critique* (3%) ou *mauvais* (0,5%).

En ce qui concerne les indices IAi, seul l'indice IA2 (dégradation du revêtement) présente une note moyenne relativement élevée de 2,71 (état *suffisant*), signe d'un état encore non satisfaisant. En effet, près de deux tiers du réseau sont classés à un niveau *critique* (62%) ou *mauvais* (0,5%). Les autres indices individuels (IAi) ont un état global jugé *moyen* ou *bon*, avec une part de tronçons *critiques* ou *mauvais* inférieure à 10%.
Ces chiffres, tout particulièrement les parts d'états *critiques* ou *mauvais*, sont révélateurs des importants besoins d'entretien constructifs du réseau routier neuchâtelois.

En sus des indices normés déjà évoqués, le canton de Neuchâtel a défini un indice global IG pour juger de l'état général de son réseau. Cet indice est obtenu en pondérant 20% de l'indice I1, 45% de l'indice I2 et 35% de l'indice I3. Sur cette base, la valeur moyenne du réseau s'établit à 1,60 selon les relevés de la campagne 2020, alors qu'il atteignait 1,65 en 2016, 1,80 en 2013 et 2,10 en 2010. Cette amélioration de l'indice d'état global (plus la valeur est petite, meilleur est l'état) mène à conclure à une amélioration générale du réseau routier depuis 2010.

2.4. Évolution de l'état du réseau

Il a été procédé à deux approches analytiques afin d'estimer l'évolution prévisible de l'état du réseau cantonal :

- Comparaison de l'état moyen issu de la campagne 2016 avec celui découlant de la campagne de relevés 2020.
- Évolution prévisible de l'état moyen du réseau si aucun entretien n'est réalisé au cours des 25 années à venir (approche prospective tirée de l'analyse PMS).

2.4.1. Comparaison de l'état du réseau en 2016 et en 2020

Quant à la première approche, la comparaison des notes d'indices moyens obtenues en 2016 et 2020 aboutit au constat d'une très légère amélioration de l'indice global d'état du réseau IG qui est passé de 1,65 en 2016 à 1,60 en 2020.

L'indice I1 qualifiant l'état de surface global du réseau s'est très légèrement amélioré entre les deux dernières campagnes, avec une diminution de la longueur du réseau en état *critique* (-14 km) et *mauvais* (-5 km). En revanche, la part d'état *suffisant* a augmenté de manière significative (+39 km) indiquant qu'un kilométrage important de chaussées en état *moyen* s'est dégradé depuis l'exécution des relevés 2016. Par ailleurs, la sensible dégradation de l'indice IA2 entre les deux dernières campagnes indique également un vieillissement des couches de roulement qui présentent de ce fait davantage d'usure.

L'indice I2 moyen du réseau s'est globalement amélioré entre 2016 et 2020, avec toutefois une légère augmentation des chaussées en état *mauvais* (+1 km), alors que les longueurs de chaussées en état *critique* diminuent (-8 km).

Enfin, en ce qui concerne l'indice I3 moyen du réseau, il s'est aussi amélioré entre 2016 et 2020, avec une diminution de plus de 10 km des chaussées en état *critique* et *mauvais*.

2.4.2. Scénario sans entretien pendant 25 ans

Ce scénario consiste à simuler l'évolution de l'état du réseau sans pratiquer aucun entretien des routes pendant 25 ans. L'année initiale correspond à l'année du relevé d'état, soit 2020. Ce scénario vise à déterminer la sensibilité de l'état actuelle des routes, la vitesse de dégradation globale constatée au travers de la simulation découlant directement de la solidité des divers indices d'état.

Il apparaît qu'en l'absence d'intervention le réseau routier cantonal, qui se trouve actuellement dans un état global *moyen* (IG = 1.60), se détériorera pour atteindre un état global *critique* (IG > 3.00) d'ici une dizaine d'années. Les pronostics pour les indices I1 et I2 sont assez alarmants, puisqu'ils annoncent une disparition rapide de la catégorie *bon* et une large majorité des tronçons jugés *suffisant*, *critique* ou *mauvais* après 10 ans.

Cette simulation permet également d'analyser l'évolution du besoin d'entretien. Partant de l'état initial de 2020 (année 0), il est utile de représenter l'évolution des besoins en divers types d'interventions lorsque l'état des routes se dégrade. Il apparaît clairement que la part des tronçons nécessitant des mesures d'entretien lourd augmente drastiquement au fur et à mesure que l'état du réseau se dégrade et, en corollaire, le montant total des mesures augmente dans les mêmes proportions.

Le graphique ci-dessous représente l'augmentation des coûts d'entretien si le réseau routier devait ne pas être assaini. Les 100 millions à l'année 0 représenteraient le coût d'investissement total permettant d'assainir le réseau de manière à atteindre un état « bon ». Si ces travaux devaient être reportés à 2030 (+10 ans), le coût passerait à un peu plus de 200 millions, et ainsi de suite en 2040 (+20 ans) le montant passerait à presque 400 millions et enfin en 2045 (+25 ans) à quelque 460 millions.

Évolution du besoin d'entretien du réseau routier cantonal (en types d'interventions et en CHF) si aucun entretien n'est effectué

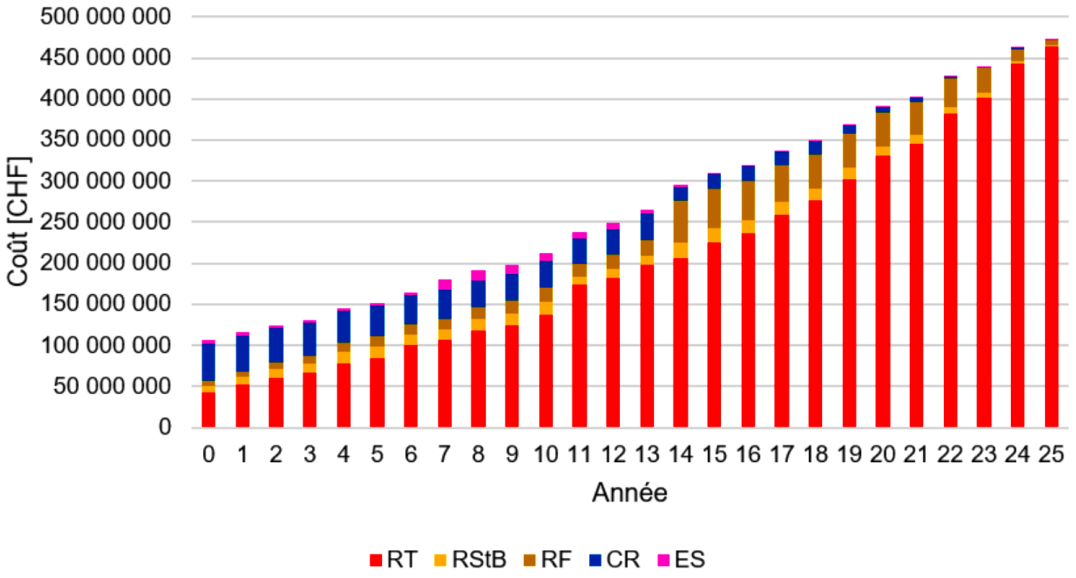

Les types de besoins mentionnés vont du plus lourd au plus léger, et donc du plus cher au meilleur marché :

RT	Reconstruction totale
RSTb	Reconstruction superstructure bitumineuse
RF	Renforcement par addition nouvelle couche
CR	Couche de roulement avec fraisage
ES	Enduit superficiel

2.5. Structures et revêtements des routes cantonales

Ce chapitre propose une analyse des données de structures disponibles dans Open Chaussée, base cantonale des données routières. La qualité et la complétude élevée de ces données permettent d'établir des statistiques représentatives des structures de chaussée des routes cantonales. Ces informations fournissent une aide à la décision très précieuse pour le gestionnaire.

Open Chaussée recèle plus de 50 ans de dates de pose et de types de revêtements, ce qui permet d'estimer la part de renouvellement annuelle du réseau qu'il est nécessaire de réaliser, soit la part du réseau (en termes de longueur) dont au moins une couche a été renouvelée durant l'année examinée, l'année de construction de la couche 1 étant choisie comme référence. L'analyse menée sur les données routières permet de tirer les conclusions suivantes :

- Les travaux réalisés entre 2010 et 2019 portent sur 2% à 7% du réseau chaque année, avec en moyenne 4% du réseau renouvelé. Ce taux de renouvellement correspond à un cycle de renouvellement de 25 ans.

- Sur la période allant de 1980 à 2009, la part de couches de roulement renouvelées était radicalement plus basse, puisqu'elle se situait en moyenne à 1.5% par an, correspondant à un cycle de 66 ans.

- Les couches de roulement de plus de 30 ans d'âge recouvrent encore 29% du réseau, ce qui représente un besoin de renouvellement très important pour les prochaines années. En effet, l'âge admissible d'une couche de roulement est généralement admis à 20-25 ans pour des revêtements denses et à 10-15 ans pour des revêtements phono-absorbants.

Près de la moitié des revêtements des routes sont des AC (revêtements denses), principalement des AC 11 S (plus résistants). Les couches fines, réalisées comme mesures d'entretien légères – et temporaire, dans l'attente d'une intervention plus conséquente –, sont présentes sur près de 19% du réseau. Cette proportion est trop importante eu égard à la qualité très moyenne de ces revêtements.

Les revêtements ayant des propriétés phoniques (SDA) recouvrent 11% du réseau, tandis que les ACMR (semi-denses), qui sont généralement posés en complément des SDA, notamment dans les zones plus sollicitées mécaniquement, couvrent 4% des surfaces.

Le solde, soit environ 11%, comprend une grande partie de routes sans couche de roulement (près de 10%), qui ne devraient pas exister en raison des propriétés (durabilité, résistance aux sollicitations mécaniques, adhérence des pneumatiques, …) à peine suffisantes qu'elles offrent, mais qui sont historiquement présentes.

La répartition de l'âge des couches de roulement selon leur type est représentée ci-dessous. L'âge moyen des couches de roulement de chaque type est également indiqué.

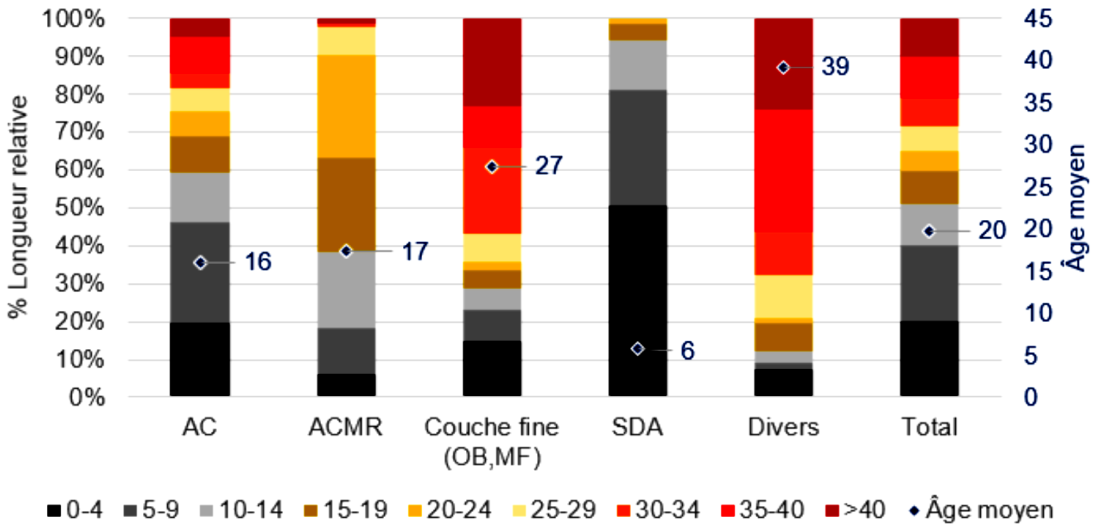

2.6. Stratégie d'entretien routier selon PMS (Pavement Management System)

Comme tout système de modélisation, le PMS vise à fournir aux gestionnaires d'un patrimoine routier des données d'aide à la décision en vue d'utiliser de la manière la plus rationnelle et efficiente possible les ressources financières à disposition. Pour que le système contienne tous les paramètres nécessaires, il s'agit de définir :

- Les principes d'évolution de l'état (dégradations) au fil du temps.
- Les différents types de mesures d'entretien choisies, avec leur paramètre financier et leurs effets sur les indices d'état.

Cinq types de mesures d'entretien ont été définis, listés dans le tableau ci-dessous.

Code	Mesure	Coût (CHF/m^2)
ES	Enduit superficiel	18.-
CR	Couche de roulement avec fraisage	35.-
RF	Renforcement par addition nouvelle couche	70.-
RSTb	Reconstruction superstructure bitumineuse	115.-
RT	Reconstruction totale	173.-

Le système de gestion procède selon les cinq phases suivantes :

Diagnostic : L'état actuel et futur du réseau routier doit être connu. Cette phase s'appuie sur la définition des objets d'entretien, sur l'ensemble des données d'état et sur la modélisation de l'évolution des dégradations.

Planification : Cette phase consiste en la classification des objets d'entretien par degré d'urgence, après définition du système d'objectifs et d'une analyse fonctionnelle.

Stratégie : Les variantes de stratégies de maintenance sont mises en place en fonction des contraintes et des objectifs fixés.

Optimisation : Aboutit à une aide à la décision par une analyse multicritère.

Réalisation : Cette dernière phase comprend la préparation des programmes des travaux, ainsi que la planification financière.

Les résultats de l'analyse doivent permettre de répondre aux questions suivantes :

- Dans quel état est le réseau routier actuellement ?
- Quel sera l'impact de différentes stratégies budgétaires sur l'état global du réseau ?
- Quelles interventions sont nécessaires pour conserver l'état global du réseau ?
- Quel est le programme de travaux optimal permettant d'utiliser au mieux les ressources à disposition ?
- Quel est le budget d'entretien annuel minimal nécessaire pour conserver l'état global du réseau ?
- Quels investissements doivent être prévus à moyen et long terme ?

Schéma du déroulement de l'analyse

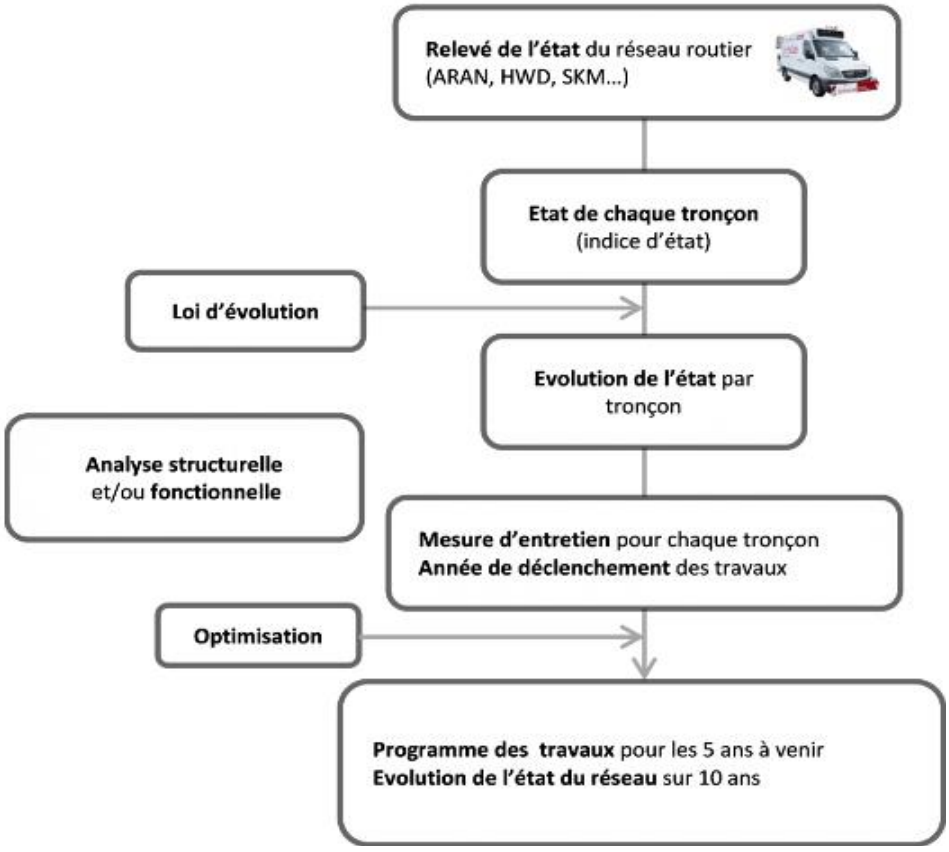

2.7. Travaux d'entretien constructif, méthode d'analyse

Dans le cadre du processus PMS 2020, l'établissement d'un budget de maintien a été analysé. Le budget annuel nécessaire pour s'assurer que l'indice global IG reste à son niveau actuel est obtenu par itération. Le résultat obtenu dépend évidemment des hypothèses retenues (coût unitaire de chaque mesure, définition des seuils de déclenchement des interventions, loi d'évolution du vieillissement des revêtements), mais

également de la part du budget allouée aux travaux lourds (reconstructions partielles ou totales) plutôt qu'aux travaux légers.

Plusieurs combinaisons mêlant le choix des axes routiers, les types d'interventions et les horizons temporels, permettent de maintenir l'indice IG à sa note initiale de 1,60 après 10 ans. Selon la combinaison considérée, le budget total varie de 11,75 à 12,25 millions de francs, avec une part de travaux lourds oscillant entre 8% et 27% du budget de maintien, selon le tableau ci-après.

Budget d'entretien par an (millions de CHF)			**IG après 10 ans**
Entretien « léger »	**Entretien lourd**	**Total**	
10	1.75	11.75	1.60
10.5	1.25	11.75	1.61
11	1	12	1.60
9.5	2.5	12	1.61
9	3	12	1.62
9.5	2.75	12.25	1.59
9	3.25	12.25	1.60

Le budget de maintien du réseau est également évalué selon une approche indépendante de la simulation des scénarios budgétaires, basée sur les cycles de renouvellement des chaussées. Cette approche très schématique considère des durées de vie généralement admises pour les différentes couches de structure de la chaussée, soit :

Composant	**Durée de vie admise**
Couche d'usure (ou de roulement)	20 à 30 ans
Couche de base bitumineuse	40 à 60 ans
Fondation en grave	80 à 120 ans

Sur un cycle de vie de la structure complète équivalant à la durée de vie de la fondation en grave, les couches bitumineuses inférieures devront être renouvelées une à deux fois, et la couche de roulement trois à quatre fois.

Par souci de simplification, la modélisation a été menée sans tenir compte du fait que la durée de vie des revêtements phono-absorbants s'établit plutôt à 10-15 ans. Du point de vue des résultats obtenus, cette précision n'a que peu d'incidence par le fait que ce type de revêtement n'est posé que dans les traversées de localité supportant une charge de trafic suffisamment importante pour générer un besoin d'assainissement du bruit routier.

Principe de renouvellement de la structure d'une chaussée sur un cycle de vie

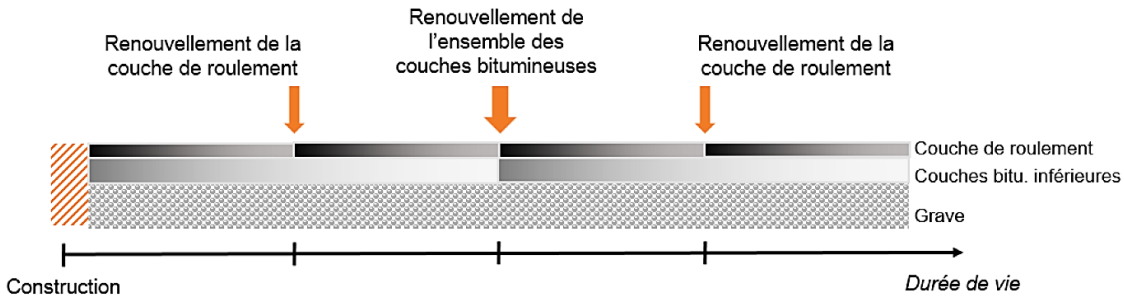

Selon que l'une ou l'autre des deux bornes du cycle de vie soit considérée (80 ou 120 ans), le budget d'entretien s'établit à 12,5 ou 8,3 millions de francs.

Les estimations faites ci-avant, que ce soit sur la base du PMS ou d'une approche fondée sur les cycles de vie, aboutissent à un montant annuel global supérieur à 9 millions de francs, hypothèse initialement admise pour l'établissement d'un premier programme des travaux. Elles confirment aussi le fait que le programme des travaux proposé dans le présent rapport, tablant sur la moyenne des dépenses annuelles 2022-2025 de 5,7 millions de francs, ne permettra pas d'empêcher une dégradation progressive de l'état moyen du réseau.

Le graphique ci-dessous exprime l'évolution de l'indice global IG en fonction des diverses simulations PMS effectuées pour la répartition des variantes de budget annuel d'entretien, soit 8,1 millions de francs pour des mesures d'entretien « léger » uniquement, ajout de 0,9 millions pour des interventions d'entretien lourd, ou alors pas d'entretien du tout.

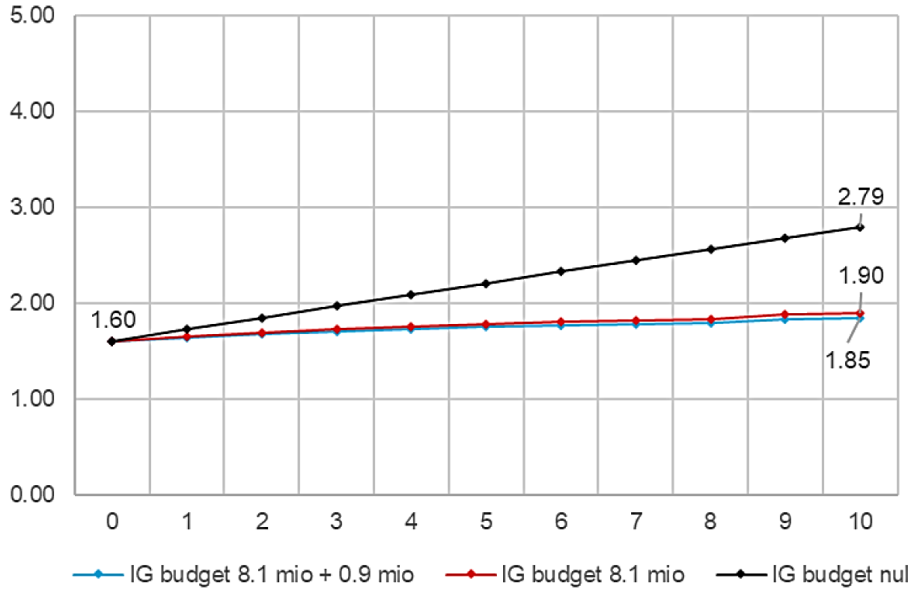

2.8. Augmentation de l'ampleur des mesures en localité

Depuis quelques années, la réalisation de mesure d'entretien sur des chaussées en localité rencontre une nouvelle problématique: les travaux réalisés en localité impliquent souvent de remplacer toute la structure bitumineuse de la chaussée, car les réseaux enterrés sont remplacés de manière coordonnées par les communes. Il n'est donc très souvent pas possible de ne remplacer que la couche de roulement, même lorsque cette mesure aurait été suffisante du point de vue de l'état de la chaussée.

Pour tenir compte de cette augmentation de l'ampleur des mesures d'entretien en localité dans les scénarios budgétaires étudiés, il est admis que les chantiers avec mesure CR (couche de roulement uniquement) situés en localité deviennent des chantiers RStB (reconstruction de la structure bitumineuse entière). En revanche, les chantiers avec mesures RStB et RT (reconstruction totale) restent inchangés. On peut en estimer l'impact financier à 1,1 million de francs de plus-values sur la période 2022-2025.

L'impact de cette nouvelle hypothèse est évalué pour le budget de référence de 9 millions et pour le budget nécessaire au maintien de l'état actuel.

De manière attendue, l'évolution de l'indice global pour le scénario de référence annuel de 9 millions de francs (comptant 10% du budget alloué aux reconstructions totales RT) l'augmentation du coût des mesures CR (couche de roulement) réalisées en localité, considérées comme des mesures RStB (remplacement de la structure bitumineuse), conduit à une augmentation de la valeur de l'indice global IG après 10 ans (1,99 contre 1,85 ; voir graphique ci-dessous), le montant du budget de référence restant inchangé. Cette diminution de l'indice IG découle du fait que le nombre de chantiers réalisés et le nombre de kilomètres traités chaque année est réduit par rapport au scénario de référence.

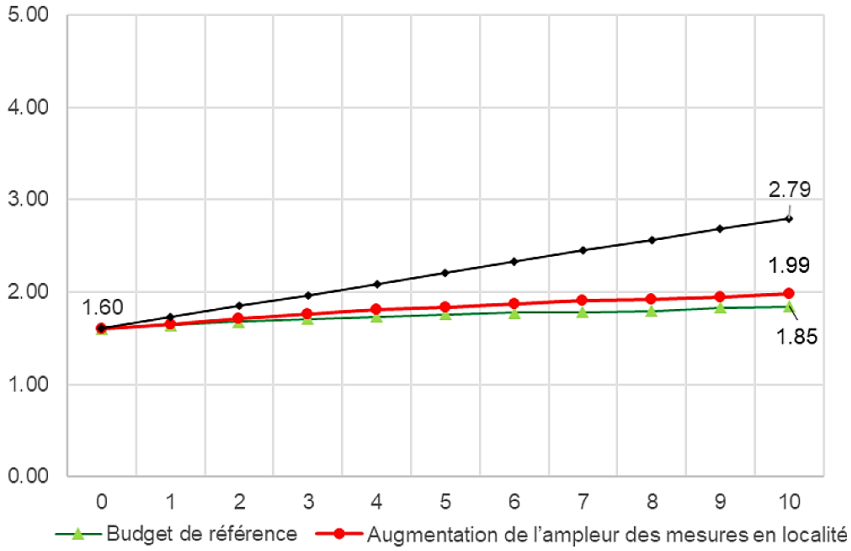

2.9. Traitement des eaux de chaussées

En cas de précipitations, les eaux ruisselant sur les voies de communication très fréquentées peuvent entraîner d'importantes quantités de polluants vers les eaux souterraines ou les cours d'eau et lacs. L'évacuation de ces eaux est régie par la loi sur la protection des eaux ; les eaux polluées doivent être traitées, les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration. Avant d'évacuer les eaux de ruissellement provenant des voies et des surfaces de circulation, il importe donc de déterminer si elles doivent être considérées comme polluées et traitées.

La qualité des eaux ruisselant sur les surfaces de circulation (routes, voies et chemins carrossables) dépend notamment des paramètres suivants :

- densité du trafic
- conditions climatiques
- topographie
- qualité des eaux réceptrices (milieu récepteur)

Pour l'ensemble des chantiers prévus d'être financés par le crédit objet de la présente demande, cette problématique a été analysée. Les coûts liés au traitement des eaux de ruissellement peuvent être estimés à 3 millions de francs.

2.10. Attribution des besoins financiers nécessaires à l'entretien routier

2.10.1. Remplacement des couches d'usure

Dans le cycle de vie d'une chaussée, la couche d'usure (ou de roulement) doit être remplacée en général trois fois sur la durée de vie de la route, afin de garantir différentes caractéristiques de la chaussée telles que :

- étanchéité et protection des couches bitumineuses inférieures, ainsi que de la fondation en grave,
- qualité antidérapante de la surface de roulement,
- suppression de l'orniérage de surface.

Il ne s'agit donc pas d'une couche de finition esthétique ou de confort pour l'usager de la route, mais d'une protection et d'une interface très importante entre les véhicules qui empruntent la route et la couche de fondation qui soutient la chaussée. C'est cette couche de roulement qui protège la structure de chaussée, assure sa durabilité et garantit la sécurité des conducteurs.

En effet, elle a pour fonction d'assurer l'étanchéité de la chaussée. Dans le cas où l'eau parvient à s'infiltrer dans la structure, un processus de dégradation apparaît inévitablement, soit en raison des cycles de gel/dégel, parfois importants au cours de l'hiver, soit par le délavage des graves de fondation, provoquant une perte de cohésion dans le coffre de chaussée due à la disparition des éléments fins. Ce dernier phénomène conduira finalement à un décollement de la couche supérieure, qui s'en ira par plaques, et à l'apparition de fissures importantes à travers toute l'épaisseur de la chaussée. Il est donc impératif de procéder à la pose ou à la remise en état de la couche d'usure pour assurer la pérennité d'une chaussée.

Indépendamment des dégâts pouvant résulter de l'absence d'une couche de roulement, les véhicules roulent sur des couches de support ou de liaison qui n'offrent pas les caractéristiques adéquates, posant ainsi des problèmes de sécurité routière. Dans les couches inférieures, l'enrobé bitumineux n'est pas fabriqué à l'aide de granulats comportant les mêmes propriétés mécaniques et de surface que ceux utilisés dans la couche de roulement. En particulier, la qualité antidérapante des couches inférieures est souvent insuffisante, ce qui entraîne une moins bonne adhérence du pneu sur la chaussée. Par ailleurs, la surface de contact du pneu sur la surface de la chaussée est plus importante, générant des nuisances sonores supplémentaires pour le voisinage.

2.10.2. Renforcement des chaussées

Une part importante du réseau routier cantonal a été construite il y a plusieurs dizaines d'années. Il n'a pas été, à l'époque, dimensionné pour recevoir les charges de trafic actuelles, qui ont fortement augmenté, largement au-delà des prévisions faites à l'époque, notamment avec l'introduction des camions 40 t (dès 2005), l'augmentation des charges générées par les transports publics, spécialement les trolleybus et bus articulés, ou l'augmentation de la dimension et du poids des véhicules agricoles. Une part importante du réseau, soit environ 15%, est fragilisée par les sollicitations évoquées ci-avant et, sans intervention consistante en matière d'entretien constructif, les tronçons concernés seront rapidement sujets à l'apparition de fissures, suivie d'autres fortes dégradations de surface.

Dans bon nombre de cas, des tronçons hors localités présentant des problèmes de portance peuvent être renforcés par la mise en place d'une couche de revêtement bitumineux d'une épaisseur minimale de 5 cm, immédiatement suivie de la pose d'une

couche d'usure. La surface des routes présentant une portance faible et pouvant être traitée par un renforcement de ce genre est d'environ 415'000 m^2. En tenant compte d'un coût moyen de 70.-/m^2 francs, le montant total des renforcements à réaliser de cette manière atteint 29 millions de francs.

Les tronçons les plus atteints par un déficit de portance structurelle devront être traités par une reconstruction partielle ou complète de la structure de chaussée.

2.10.3. Reconstruction de chaussées

La dernière catégorie de routes problématiques concerne les chaussées présentant des problèmes de portance à des endroits où le niveau de la chaussée ne peut être modifié (intérieur des localités, zones de raccordement avec d'autres routes, etc.). Les cas de chaussées comportant une trop grande insuffisance de portance ne pouvant être traités par renforcement sont aussi concernés, ainsi que les chaussées arrivant en fin de vie. Dans ces cas, seule une reconstruction complète de la chaussée est envisageable, incluant ou non le coffre de chaussée, mais assurément par le remplacement de la structure bitumineuse sur toute son épaisseur.

Selon les scénarios budgétaires évoqués au pt. 2.7 ci-avant, il faudrait investir entre 1,75 et 3,25 millions de francs par an dans ce type de mesure pour maintenir l'état existant du réseau.

2.10.4. Chaussées sans couches d'usure

Le réseau des routes cantonales compte plusieurs tronçons routiers qui, historiquement, ont subi un renforcement, mais sur lesquels la couche de roulement n'a pas été mise en œuvre faute de moyens financiers.

Aujourd'hui, une surface de 225'644 m^2 (couche de base : 87'607 m^2 / couche de liaison : 99'653 m^2 / autres : 38'384 m^2) n'est pas recouverte de cette dernière couche de revêtement, ce qui représente 9,9% du réseau cantonal, soit environ 37.3 km de routes. Les travaux nécessaires pour corriger cette lacune nécessiteront des dépenses estimées à environ 8 millions de francs. Pour les raisons évoquées au pt. 2.10.1 ci-avant, la mise en œuvre de cette couche de revêtement est impérative.

3. ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER

3.1. Généralités et bases légales

La législation suisse en matière de protection contre le bruit repose sur la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983 (RS 814.01). Ce texte est une loi-cadre, c'est-à-dire qu'il se limite à fixer des normes d'ordre général qui se basent sur trois principes fondamentaux :

- principe de prévention (art. 1 LPE) : les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt ;

- principe de causalité (art. 2 LPE) : le propriétaire d'une installation supporte les frais liés aux mesures prescrites dans la loi ;

– principe des mesures prises à la source (art. 11 LPE) : les émissions polluantes doivent être limitées par des mesures prises à la source.

Dans le domaine de la lutte contre le bruit, cette loi a été précisée par une ordonnance d'exécution contenant des prescriptions détaillées : l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986. Cette ordonnance a pour but de prescrire les valeurs-limites et délais présidant aux mesures à mettre en œuvre pour protéger la population contre les nuisances dues au bruit reconnu comme incommodant. Elle précise les critères servant à l'évaluation du bruit, ainsi que le concept de délimitation des émissions.

L'évaluation du bruit nécessite une différenciation selon chaque type de bruit. En effet, pour un même niveau sonore, certains bruits sont mieux acceptés, plus supportables pour l'homme que d'autres. Il est donc indispensable que la méthode d'évaluation tienne compte de cet effet subjectif. C'est pourquoi, l'OPB définit des méthodes d'évaluation différentes selon le type de bruit (trafic routier, chemins de fer, aérodromes civils et militaires, industrie, installations et places de tir militaires).
Le bruit est formé d'ondes qui, par leur intensité, le moment auquel elles surviennent, ou encore leur signification, ne sont pas désirées et engendrent une sensation auditive désagréable. L'intensité du son est mesurée en décibels (dB) par un appareil appelé sonomètre. Afin que la mesure du bruit corresponde au mieux à la perception humaine, le sonomètre est muni d'un filtre A, qui corrige le niveau sonore en fonction de la fréquence des ondes ; l'unité est alors le décibel (A), abrégé dB(A).

L'OPB précise que, de manière générale, aux abords d'une route, les valeurs limites d'immission (VLI, cf. annexe 7) doivent être respectées dans tous les locaux sensibles au bruit. Si tel n'est pas le cas, la route est soumise à assainissement.

Bien que d'importantes mesures aient été prises pour limiter le bruit du trafic, les assainissements n'ont pas pu être achevés dans les délais, ni sur les routes nationales, ni sur les routes principales ou les autres routes. En conséquence, il n'a pas été possible jusqu'ici de protéger la population dans la mesure qu'exige la Constitution fédérale contre le bruit nuisible du trafic.

Selon l'article 16 de l'OPB, les frais liés à l'assainissement sont supportés par le propriétaire de l'installation qui est, dans le cas d'installations routières, presque exclusivement l'une ou l'autre collectivité publique (Confédération, canton ou commune), sachant qu'il pourrait toutefois arriver que le trafic circulant sur une route privée génère également des problèmes de bruit excessif.

Cela implique que l'assainissement des routes doit être entrepris par la Confédération pour les routes nationales, par l'État pour les routes cantonales et par les communes pour les routes communales. Il n'existe pas, dans le canton de Neuchâtel, de routes privées nécessitant un assainissement du bruit routier.

Dans le plan directeur cantonal, la question du bruit routier est traitée dans la fiche U_24 « Assainir le bruit routier » qui fait l'objet de l'annexe 8 au présent rapport.

3.2. Développements actuels

Aujourd'hui, les personnes exposées à un bruit excessif peuvent intenter, contre le propriétaire de l'installation responsable du bruit, une action en dommages et intérêts pour perte de valeur de leur propriété. Les conditions prévalant pour le versement d'indemnisations ont été fixées par le Tribunal fédéral (ATF 121 II 317 et 350 ; ATF 122 II 349; ATF 124 II 543 et ATF 123 II 481) et prévoient, pour que le versement

d'une indemnisation soit octroyé, que les immissions de bruit doivent être supérieures à la valeur limite d'immission déterminante, que les dommages doivent être graves et que le bruit ne devait pas être prévisible au moment de l'achat de la propriété. Une procédure judiciaire sera souvent nécessaire pour décider si ces conditions sont remplies.

La jurisprudence dont il est fait mention ci-dessus concerne des cas de propriétaires touchés par le bruit excessif de l'exploitation d'un aéroport, mais le traitement qui en est fait peut s'appliquer par analogie aux riverains d'une route dont le bruit du trafic dépasserait les valeurs légales de manière importante.

Dès lors, malgré un délai d'assainissement déjà échu, il est important que le canton de Neuchâtel poursuive ses efforts pour assainir ses routes. Cela permettra, d'une part, de lisser les investissements en profitant des subventions que la Confédération octroie pour les routes cantonales et, d'autre part, d'éviter le paiement de compensations financières, pour des routes qui devront finalement et malgré tout être assainies.

3.3. Mesures possibles

Conformément à la LPE, et dans les limites de leur faisabilité technique et économique, les mesures caractérisées par un rapport coût/efficacité optimal et susceptible de protéger la population touchée de la manière la plus complète possible doivent être favorisées. Idéalement, la protection ne sera pas restreinte aux seuls locaux sensibles, mais devra autant que possible englober une surface maximale, notamment aux abords du bâtiment.

Les mesures d'assainissement doivent être entreprises selon l'ordre de priorité suivant : à la source, en agissant sur les émissions, puis sur le chemin de propagation, et enfin, si ces deux solutions sont insuffisantes ou irréalisables, sur le bâtiment (lieu de réception). Il est bien entendu qu'une combinaison de mesures de types différents est envisageable si les avantages qu'elle procure sont effectifs et d'un rapport utilité/coût acceptable.

Dans la mesure où la proportionnalité d'une mesure efficace est établie, elle doit être appliquée. Si aucune mesure ne respecte les critères de proportionnalité, il doit être conclu à l'impossibilité d'un assainissement effectif. Dans un tel cas, un *allégement* doit être accordé au tronçon de route concerné, conformément à l'article 14 OPB. Dans ce contexte, lorsque des façades restent soumises à des dépassements de la valeur d'alarme (VA) – et uniquement dans ce cas –, il s'agit de changer les fenêtres des locaux à usage sensible qui se trouvent surexposés au bruit. Cette disposition est contraignante et aucune nouvelle évaluation de la proportionnalité de cette mesure n'est nécessaire. Tous les frais liés aux mesures d'assainissement, y compris ceux causés par la pose de fenêtres isolantes, sont intégralement supportés par le propriétaire de la route.

3.3.1. Mesures à la source

Ces mesures doivent être favorisées, car elles présentent le meilleur rapport utilité/coût et ont un impact paysager minimal voire nul. De plus, elles ont l'avantage de limiter le bruit de manière uniforme sur l'ensemble des objets exposés au bruit (locaux sensibles, mais aussi terrasses, jardins, surfaces de jeux, etc.).

Les mesures suivantes font partie de cette catégorie :

- Mise en place d'un revêtement routier peu bruyant. Une atténuation pouvant aller jusqu'à 6 dB(A) est envisageable. Une réduction de 3 dB(A) correspondant à une diminution du trafic de moitié, cette mesure est considérée comme très efficace.

- Aménagements de modération de trafic. Une réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h diminue le bruit d'environ 2 dB(A).

- Limitation du trafic.

- Amélioration au niveau des véhicules et des pneumatiques.

- Sensibilisation des conducteurs à une conduite peu bruyante.

La pose de revêtements peu bruyants doit être privilégiée à d'autres mesures, car elle présente une très bonne efficacité en termes de réduction des nuisances sonores, ainsi qu'un bon rapport utilité/coût. Elle présente aussi l'avantage de pouvoir être réalisée sans procédure d'autorisation. Finalement, elle se combine avantageusement à une réfection routière qui s'avérerait de toute façon nécessaire.

En revanche, la pose de revêtements peu bruyants comporte des limitations importantes : elle ne peut être réalisée à des altitudes supérieures à 800 mètres (dégâts causés par les chaînes à neige et le déneigement), ni dans les zones de fortes sollicitations (pente importante, voie de bus, arrêt de bus, zone de freinage avant feux, giratoires, carrefours très sollicités, etc.), ce qui conduit à une diminution drastique de sa durée de vie et, par conséquent, à l'obligation de renouveler très souvent les revêtements en question.

S'agissant de la modération du trafic, il est indéniable que l'abaissement de la vitesse autorisée pourrait, dans de nombreux cas, être une mesure adéquate pour réduire les émissions de bruit. Cependant, l'efficacité d'une telle mesure déprendra beaucoup de divers facteurs d'influence tels la proportion de poids-lourds circulant sur le secteur concerné, la réduction effective de la vitesse et son respect, la nature et le type de zone concernée, la pente de la route, son revêtement, la nature des mesures de modération du trafic, le comportement des usagers ou le rapport de vitesse sélectionné.

Enfin, pour y procéder, il faut démontrer que la mesure est nécessaire, opportune et proportionnée quant à la gestion de la circulation, qu'elle est préférable à d'autres mesures et qu'elle ne va pas à l'encontre d'autres impératifs liés à la planification des transports.

Les réductions de vitesse sont systématiquement étudiées pour les projets d'assainissement du bruit routier le long des routes principales et cantonales.

3.3.2. Mesures sur le chemin de propagation

La construction de parois, murs ou buttes permet de limiter localement les nuisances sonores. Toutefois, malgré un potentiel important de diminution de la charge sonore, la mise en place de telles mesures en milieu urbain, là où se posent les problèmes liés au bruit routier, est incomparablement plus onéreuse qu'un changement de revêtement routier et souvent difficilement réalisable pour des raisons techniques et d'intégration dans l'urbanisation.

3.3.3. Mesures sur le lieu de réception

Si les deux types de mesures précités ne sont pas réalisables ou s'avèrent insuffisants, il sera nécessaire d'accorder un allégement. En cas de dépassement de la valeur d'alarme, le propriétaire de la route devra prendre des mesures, à ses frais, sur le bâtiment en procédant au changement des fenêtres dont l'isolation phonique est insuffisante.

En résumé, il est beaucoup plus efficace de réduire le bruit à la source, à l'aide de revêtements peu bruyants, de pneus silencieux, de mesures de modération du trafic, d'éventuelles limitations de vitesse ou encore en incitant à une conduite à bas régime. Les parois anti-bruit, onéreuses, servent avant tout à limiter les dommages et les fenêtres anti-bruit ne sont qu'une mesure de remplacement. Ces deux mesures ne sont efficaces que ponctuellement (p. ex. derrière le mur ou lorsque les fenêtres sont fermées), alors que les mesures à la source produisent des effets globaux.

3.4. Contributions fédérales

Les travaux d'assainissement du bruit routier sur les routes principales suisses peuvent bénéficier des contributions forfaitaires annuelles versées par la Confédération pour lesdites routes. À ce jour, le canton a prévu, pour chaque projet lié aux routes principales suisses sises sur le territoire cantonal, qu'une part de 60% des dépenses soit couverte par lesdites contributions annuelles, part qui n'est pas limitée dans le temps.

Il en va autrement des routes cantonales et communales, qui bénéficient de subventions fédérales au travers de conventions-programmes.

En ce qui concerne la convention-programme 06 liée à la mise en œuvre de mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique le long des routes, le calcul de la contribution est fixé selon une répartition des mesures par catégorie exprimée dans le tableau suivant :

Catégorie de mesure	**Taux de contribution maximal sur le total des coûts**
À la source	
• Revêtements silencieux (le taux s'applique uniquement au renouvellement des couches de liaison et de surface) • Mesures de modération du trafic • Réduction de vitesse • Autres mesures	16%
Sur le chemin de propagation	
• Écrans anti-bruit (le taux s'applique aux coûts totaux de l'écran) • Autres mesures	25%
Autres	
• Coûts d'étude	15%

Compte tenu de leur efficacité, les écrans anti-bruit bénéficient d'un taux de subvention favorable. Toutefois, malgré un potentiel important de diminution de la charge sonore, la mise en place d'une telle mesure en milieu urbain est incomparablement plus onéreuse qu'un changement de revêtement routier ou une réduction de vitesse, et souvent difficilement réalisable pour des raisons techniques et d'intégration dans le paysage ou dans le milieu construit.

En ce qui concerne les projets liés aux routes communales, le canton est responsable de la redistribution aux communes de la part de subvention fédérale qui leur revient lorsqu'elles décident d'assainir les axes le long desquels le bruit routier dépasse les valeurs limites susmentionnées. Les communes sont maîtres de l'ouvrage de leurs projets, le canton jouant un rôle d'accompagnateur, s'assurant de l'application correcte des règles en matière de planification et de réalisation des assainissements avant de libérer la part de subventionnement fédéral à laquelle elles ont droit une fois les projets réalisés. S'agissant

uniquement d'une redistribution de fonds fédéraux restant sur des comptes de bilan, le canton ne participant pas financièrement à ces assainissements aucun montant ne doit être sollicité à ce sujet.

3.5. Bilan des précédentes convention- programmes

Les objectifs fixés lors de l'établissement des conventions-programmes pour les périodes précédentes n'ont pas été atteints pour plusieurs raisons, dont les principales sont que :

- Dans la majorité des cas, il n'a pas été possible d'intervenir sur une chaussée pour un renouvellement de la couche d'usure sans déclencher des interventions sur l'infrastructure de la route. Ces travaux d'infrastructure ne pouvant pas être pris en compte dans la convention-programme, puisque celle-ci ne concerne que la couche d'usure, les travaux d'assainissement du bruit ont été subordonnés aux moyens financiers mis à disposition et à la planification de l'entretien constructif des routes.

- Les communes qui souhaitaient profiter de ces travaux pour renouveler leur cadastre souterrain devaient solliciter les crédits nécessaires auprès de leur législatif, ce qui a généré d'importants reports de projets.

- Les projets communaux inscrits dans les conventions-programmes n'ont pas été réalisés par les communes concernées.

3.6. Objectifs poursuivis pour la période 2022-2025

3.6.1. Étude de base

Le cadastre du bruit routier, qui constitue la première étape de la procédure d'assainissement, permet de mettre en évidence tous les bâtiments comprenant des locaux sensibles soumis à des immissions sonores supérieures aux valeurs légales. Ce travail est effectué à l'aide de logiciels permettant de calculer les immissions sonores correspondant au niveau de bruit atteignant le récepteur. Afin de garantir la validité des résultats obtenus informatiquement en les ajustant à la réalité, des mesures de bruit sont effectuées in situ à divers endroits à l'aide d'un sonomètre.

Il faut préciser que la valeur considérée pour un assainissement correspond à un niveau sonore moyen diurne et nocturne, pondéré notamment en fonction du trafic journalier moyen. Elle ne correspond donc pas strictement à la valeur mesurée sur place.

Dans le canton de Neuchâtel, le cadastre du bruit routier a été établi sur la base des charges de trafic mesurées entre 2017 et 2019 sur les routes cantonales et communales. Ne disposant pas de valeurs de trafic pour la majorité des routes communales, les données utilisées ont été extraites de données statistiques « Déplacements origine - destination » et « Bâtiments créant/attirant du trafic ». Ces données peuvent être considérées comme fiables et cohérentes pour l'établissement du cadastre du bruit routier, mais devront être vérifiées dans le cadre des projets d'assainissement du bruit routier à entreprendre.

3.6.2. Analyse et priorisation

En tenant compte des travaux réalisés d'ici à fin 2021, le cadastre du bruit routier fait encore ressortir, pour les routes principales et cantonales, un besoin d'assainissement des

tronçons routiers ci-dessous. Les grands axes en milieu fortement urbanisé, soit les routes les plus chargées, sont les plus problématiques du point de vue des niveaux d'immissions. C'est, sans surprise, le long de ces axes que se trouve le plus grand nombre de bâtiments en dépassement des valeurs d'alarme (VA). Ces tronçons ont, dès lors, été classés en priorité 1 des projets d'assainissement.

Les traversées de villages, qui comportent une densité d'urbanisation moindre par rapport aux villes, mais dont une part importante de bâtiments se trouve en dépassement des valeurs limites d'immissions (VLI), sont classées en priorité 2.

Enfin, sont classées en priorité 3, les traversées de villages comptant peu de bâtiments en dépassement des VLI.

Les routes principales et cantonales encore concernées par un assainissement partiel ou complet sont, selon l'ordre de priorité précité :

Priorité 1

H10 – Neuchâtel	H18 – La Chaux-de-Fonds
H10 – Peseux	RC5 – Neuchâtel (en cours)
H10 – Corcelles	RC168 – La Chaux-de-Fonds
RC170 – Le Locle	

Priorité 2

RC5 – Hauterive	RC173 – Rochefort
RC5 – Saint-Blaise	RC1356 – Fontainemelon
RC5 – Le Landeron (secteur est)	RC2232 – Couvet
RC169 – Les Brenets	RC1310 – La Sagne

Priorité 3

RC5 – Gorgier	RC173 – Colombier
RC5 – Cornaux	RC1357 – Cernier
RC5 – Cressier	RC2232 – Fleurier
RC5 – Saint-Aubin	RC2232 – Môtiers
RC2170 – Vilars	

La qualité des revêtements en place et les charges de trafic évoluant en permanence, toutes deux influençant notablement les immissions en matière de bruit, ces listes ne sauraient en aucun cas être considérées comme exhaustives ni figées. Par ailleurs, il sera nécessaire, pour chaque tronçon, de vérifier la nécessité réelle d'un assainissement par une étude complémentaire, principalement pour ceux classés en priorité 2 et 3.

Le coût imputable au bruit (études, couche de roulement, couche de liaison, écran anti-bruit, mesure de modération du trafic, réduction de vitesse, remplacement de fenêtres) pour l'ensemble des projets cantonaux jusqu'en 2025 ne comprend pas l'éventuel coût des travaux d'assainissement de la couche de base et/ou de renforcement de l'infrastructure, qui relèvent de l'entretien constructif.

Concernant les subventions découlant de la convention-programme, un taux moyen de subventionnement a été admis à 16%, tenant compte d'adaptations des financements fédéraux spécifiques à cette dernière convention. Ce taux pourrait être augmenté selon les disponibilités financières de la Confédération.

3.7. Planification

Comme mentionné précédemment, la priorisation des assainissements dépend essentiellement de l'importance des nuisances, notamment pour ce qui concerne l'ampleur des dépassements des valeurs limites d'exposition au bruit (VLI et VA) et le nombre de personnes touchées par lesdits dépassements.

À ces éléments s'ajoute la synergie qui doit exister, dans un secteur d'intervention donné, entre la nécessaire réfection de certains tronçons routiers dans le cadre des campagnes annuelles d'entretien constructif, les besoins d'assainissement du bruit routier et les éventuels travaux à planifier et réaliser par les communes (aménagements urbains, réseaux souterrains, …) dans les routes cantonales en localité. Ce dernier point est très important, car la réalisation de travaux d'entretien constructif permet, par le seul changement de revêtement, de procéder du même coup à l'assainissement acoustique partiel voire complet d'une route.

Compte tenu des difficultés de coordination rencontrées lors des premières périodes de conventions-programmes, les campagnes d'entretien constructif annuelles pour les routes ayant besoin d'une réfection partielle ou complète ont été définies sur la base du cadastre du bruit routier. En effet, la planification des travaux d'assainissement du bruit routier est fortement dépendante de celle de l'entretien constructif des routes cantonales, ainsi que des moyens financiers des communes, pour les éventuels aménagements routiers et les interventions sur leur cadastre souterrain.

Une liste non exhaustive des principaux tronçons communaux qui devraient être assainis figure ci-après, mais il va de soi que, tout comme pour les projets cantonaux, la nécessité d'assainissement de chaque tronçon envisagé devra être vérifiée par une étude complémentaire ciblée.

- Avenue Fornachon, à Peseux ;
- Rue Numa-Droz, Rue de l'Hôtel-de-Ville, Avenue des Forges, à La Chaux-de-Fonds ;
- Rue de l'Écluse, Rue des Sablons et Rue des Parcs, à Neuchâtel ;
- Rue des Jeanneret et Rue des Envers, au Locle.

Les projets qui concernent des infrastructures communales devront naturellement être avalisés par lesdites collectivités.

Les montants affectés au traitement du bruit routier sont de 7,5 millions de francs pour la période 2023 à 2025, dont à déduire 1,75 millions de contributions et subventions fédérales. En sus, un montant de 2,4 millions de francs est encore disponible pour 2022, représentant le solde du dernier crédit-cadre relatif à l'assainissement du bruit routier.

4. MOBILITÉ DOUCE

La Loi sur la mobilité douce (LMD) est entrée en vigueur le 26 septembre 2017. Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) a été adopté par le Conseil d'État dans la foulée.

Le premier crédit d'engagement de 5 millions de francs pour la réalisation de la première étape d'itinéraires cyclables a été validé pour 5 ans, soit de 2018 à 2022. Ainsi, un second crédit d'engagement sera nécessaire dès 2023, afin de mettre en œuvre la deuxième étape des aménagements cyclables en application du PDCMC et de pouvoir assurer le subventionnement cantonal des aménagements cyclables réalisés par les communes (jusqu'à 50% des frais de réalisation), en application de la LMD

Pour mémoire, le PDCMC définit les tracés des itinéraires utilitaires ou de cyclotourisme retenus dans la stratégie mobilité douce et met en évidence les tronçons nécessitant des aménagements cyclables, ainsi que ceux où les différents usagers peuvent circuler en mixité. Pour cette deuxième étape, il s'agira plus concrètement de continuer à aménager les maillons manquants des itinéraires A et B de manière à prioriser les interventions les plus efficientes, d'une part, et de réaliser les tronçons manquants des réseaux utilitaires C et D au gré des opportunités, d'autre part. Il s'agit ainsi de respecter le budget prévu dans le rapport d'accompagnement de la LMD, soit 20 millions sur 20 ans, en prévoyant 3 millions pour les années 2023 à 2025.

4.1. Bilan de la première étape

La mise en œuvre du PDCMC ayant commencé en 2018, la période considérée est trop courte pour être en mesure de dresser un bilan complet.

Il faut cependant relever que quelque 20 kilomètres de pistes et bandes cyclables ont d'ores et déjà été réalisés et que les projets planifiés d'ici à 2025 représentent 15,6 kilomètres supplémentaires, pour un coût global de 10 millions de francs. Ce montant est constitué à raison de 4,6 millions de francs par le présent crédit et 500'000 francs par le solde du crédit dédié à la mobilité douce jusqu'en 2022, auxquels il s'agit d'ajouter 4,9 millions de financement par les crédits d'assainissement de la H10 et de la RC 1310 La Sagne – Les Ponts-de-Martel, ainsi que du Pont de St-Jean, au Landeron, qui incluent tous une part d'aménagements cyclables.

De plus, en additionnant les dépenses financées par le crédit relatif à la mobilité douce et les parts d'aménagements cyclables financées par d'autres crédits d'aménagement routiers, les montants dépensés dépassent notablement le million annuel en moyenne.

Concrètement, les tronçons suivants ont été aménagés :

- H10 : trottoir et piste mixtes à Travers ;
- RC5 bandes cyclables en traversée de Bevaix ;
- RC172 : trottoir mixte à Neuchâtel ;
- RC172 : bande cyclable et trottoir mixte à Hauterive ;
- RC174 : bande cyclable et trottoir mixte entre Brena et Peseux ;
- RC1320 bande cyclable et trottoir mixte entre Les Hauts-Geneveys et le col de La Vue des Alpes ;
- RC1356 bandes cyclables en traversée de Chézard-Saint-Martin.

De plus, quelque 500’000 francs de subventions ont été accordés aux communes pour un total d’environ 3’400'000 francs d’investissements communaux. Malheureusement, peu de demandes de subventionnement ont été présentées, car peu de communes ont établi leur plan directeur communal de mobilité cyclable pour mettre en œuvre des aménagements. Seules les communes de Neuchâtel, Milvignes, La Chaux-de-Fonds et Le Locle ont profité de ces subventions.

Un monitoring des effets de la mise en œuvre du PDCMC a été mis en place par la pose de 8 postes de comptage permanents entre 2018 et 2021, mais tenant compte de la courte période de fonctionnement de ces compteurs et de l’effet notable et particulier de la pandémie de Covid-19 en 2020 sur la mobilité, il est pour l’instant impossible de tirer des conclusions quant aux effets des mesures du PDCMC.

4.2. Planification

De manière générale, il faut relever que la possibilité de réaliser des aménagements en faveur de la mobilité douce est systématiquement analysée lors de la planification de travaux d’entretien de la chaussée.

Parmi les aménagements de mobilité douce déjà prévus pour la période 2023-2025, plusieurs tronçons particuliers peuvent être cités. À l’exception du premier nommé, tous seront réalisés dans le cadre de chantiers plus généraux :

- RC5 entre Saint-Blaise et Cornaux : piste cyclo-pédestre
- Chemin des Rencontres à La Chaux-de-Fonds : trottoirs mixtes
- Traversée du village de Fontainemelon : trottoirs mixtes et bandes cyclables
- RC5 entre Neuchâtel et Saint-Blaise : pistes et bandes cyclables
- RC1310 entre La Sagne et Les Ponts-de-Martel : piste cyclo-pédestre
- Grand-Pont de La Chaux-de-Fonds : piste et bande cyclable.

Le crédit présenté au Grand Conseil comprend un montant de 5,5 millions de francs pour réaliser les infrastructures de mobilité douce entre 2023 et 2025 et soutenir l’effort des communes. Un solde de crédit de 500'000 francs permettra d’assumer les projets en 2022.

5. PROGRAMME ROUTIER

5.1. Programme des travaux et critères de priorisation

En premier lieu, les projets qui n’ont pas pu être achevés dans le cadre du dernier crédit verront leur aboutissement financé au travers du présent crédit. Cela concerne les chantiers encore en cours s’étendant sur plusieurs années.

Le résultat de l’étude PMS 2020 fait l’objet du plan figurant à l’annexe 3 du présent rapport. Ce plan répertorie géographiquement les 85 tronçons routiers nécessitant une intervention, issus du scénario de planification présenté dans le tableau objet de l’annexe 4, qui s’étend sur une période de 5 ans.

Tous ces résultats théoriques devront être réexaminés annuellement en fonction des observations de terrain. Effectivement, il n’est pas rare que, suite à un hiver rigoureux ou particulier, la planification des travaux nécessite d’être adaptée pour avancer l’une ou

l'autre intervention en raison de dégradations avérées. De plus, des événements géologiques peuvent obliger à modifier la planification prévisionnelle initiale.

Enfin, spécifiquement pour les secteurs en localité, il arrive fréquemment que la planification doive être réadaptée afin de prendre en compte les contraintes d'études et budgétaires des partenaires que sont les communes et les divers services industriels, ce qui peut conduire à avancer ou retarder l'intervention prévue.

5.2. Planification retenue et coordination avec d'autres politiques publiques

La liste des interventions à mener telle qu'elle ressort de la modélisation sur 5 ans présentée ci-dessus constitue la base permettant de dresser la liste des chantiers retenus pour la présente demande de crédit. Différents paramètres supplémentaires doivent néanmoins être pris en compte pour arrêter la liste des tronçons finalement sélectionnés.

Dans la mesure du possible et des moyens à disposition, le principe admis consiste à assurer un traitement par axe routier complet sur plusieurs années. Toutefois, les éléments développés ci-dessous doivent également être pris en compte dans la planification.

Avec l'approbation de la Loi sur la mobilité douce (LMD) par le Grand Conseil, la mise en œuvre du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) fait partie, dans la mesure des itinéraires retenus et des interventions prévues, de la planification et de la réalisation des travaux d'entretien constructif. Ainsi, en application de l'article 16, alinéa 4 de la LMD, les possibilités d'intégration des aménagements cyclables prévus sur les itinéraires cantonaux définis par le PDCMC sont systématiquement analysées dans le cadre des travaux d'entretien planifiés, et les aménagements réalisés si la possibilité matérielle est confirmée. Par ailleurs, lors d'interventions planifiées sur des tronçons non concernés par des itinéraires du PDCMC, les communes sont aussi systématiquement consultées et peuvent intégrer des aménagements cyclables recommandés par leurs plans directeurs cyclables respectifs.

Les projets d'agglomération RUN font également partie de l'analyse de priorisation et de planification, afin que les maîtres d'ouvrage communaux puissent réaliser leurs mesures et bénéficier des subventions fédérales du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Transversal, le projet d'agglomération RUN de 4ème génération (PA4) transmis à la Confédération constitue un projet structurant dans les domaines de l'urbanisation (par ex. pour les pôles gares), des transports (notamment les projets de mobilité) et du paysage. Cet instrument sert de cadre de référence pour les communes et guidera les travaux de révision de la planification locale, tant directrice que d'affectation.

L'enjeu d'agglomération devient ainsi une préoccupation communale dont il est tenu compte lors de la planification des chantiers routiers cantonaux.

Proposant des mesures de réorganisation et de gestion des circulations, le PA4 a pour objectif de réduire le trafic dans les centres urbains, notamment par une réorganisation des réseaux routiers de desserte et la mise en place de mesure de gestion du trafic individuel motorisé.

Tenant compte des éléments susmentionnés, ainsi que des besoins en termes d'assainissement du bruit routier, comme décrit au ch. 3 ci-avant, la liste des projets prioritaires a été établie et fait l'objet de l'annexe 5 qui donne, pour chacun d'eux, le type de mesure prévue, les longueurs et surfaces du tronçon concerné, ainsi que le coût total

devisé avec, cas échéant, mise en évidence du type de mesure de mobilité douce prévue par le PDCMC, ou la prise en compte des mesures prévues par les communes. Les chantiers correspondants sont aussi localisés sous forme de carte à l'annexe 6. Les projets d'exécution permettront de préciser les détails des aménagements à réaliser en coordination avec les communes concernées.

Le tableau de l'annexe 5 met également en évidence le fait que quelque 6,9 millions de francs seront dédiés au financement des chantiers pluriannuels déjà en cours, essentiellement menés de concert avec des communes et/ou des tiers, dont les travaux se poursuivront durant la nouvelle période. Le solde du coût de ces travaux sera financé par les soldes des crédits y relatifs, soit pour un peu plus de 3,7 millions de francs.

Une version simplifiée du tableau en question figure ci-après.

Axe N°	Localisation	Coût estimé	Bruit	Intégration PDCMC	Financ. MD	Projet d'agglo.	Partenariat commune
Chantiers en cours							
RC 149	Col des Roches – Le Prévoux	3'100'000		**Non**			**X**
RC 1356	Fontainemelon, traversée du village	3'000'000	**X**	**Oui**	**X**		**X**
RC 2185	Frochaux – Lignières	800'000		**Non**			
RC 5	Neuchâtel Monruz	160'000	**X**	**Oui**			**X**
RC 1003	Giratoire des Trois Chênes	200'000					**X**
H 10	Peseux, gir. Maison commune – Château	414'000	**X**			**X**	**X**
RC 170	Les Ponts-de-Martel, traversée du village	2'950'000		**Non**			**X**
Total chantiers en cours		**** 10'624'000***					

*** dont 3'724'000 francs couverts par les crédits en cours (MD, entretien routier et bruit) et 6'900'000 francs par le présent crédit**

Chantiers à entreprendre							
RC 5	Monruz – St-Blaise, giratoire du Pressoir	7'500'000	**X**	**Oui**	**X**	**X**	**X**
RC 170	Les Petits-Ponts – La Tourne	700'000		**Non**			
RC 170	Le Locle, rue du Midi – rte de La Jaluse	1'450'000	**X**	**Non**		**X**	**X**
RC 169	Les Brenets, traversée du village	1'400'000	**X**	**Non**		**X**	**X**
RC 173	Colombier, gir. de la Gare – Notre-Dame	2'300'000	**X**	**Oui**	**X**	**X**	**X**
RC 2170	La Côtière, Saules – Savagnier	650'000	**X**	**Non**			**X**
RC 2232	Couvet, rue St-Gervais – Grand-Rue	950'000	**X**	**Non**			**X**
RC 2372	Fontaines – Chézard	950'000	**X**	**Oui**	**X**		
RC 170	Montmollin, traversée du village	900'000	**X**	**Oui**	**X**		**X**
RC 5	Cornaux, traversée du village	1'100'000	**X**	**Oui**	**X**		**X**
RC 5	Cressier, traversée du village	1'250'000	**X**	**Oui**	**X**		**X**
RC 2274	Les Geneveys s/ Coffrane, Ch. L'Eplattenier	300'000	**X**	**Non**			**X**
RC 2326	Le Gardot	250'000		**Non**			
RC 2231	Saint-Sulpice, place du Collège – Tilleul	700'000		**Non**			**X**

Axe N°	Localisation	Coût estimé	Bruit	Intégration PDCMC	Financ. MD	Projet d'agglo.	Partenariat commune
Chantiers à entreprendre							
RC 5	Saint-Blaise – Cornaux, mobilité douce	2'500'000		**Oui**	**X**	**X**	
RC 2185	Saint-Blaise, La Maigroge – Daniel-Dardel	1'120'000	**X**	**Oui**	**X**	**X**	**X**
RC 2186	Enges, traversée du village	1'100'000		**Oui**	**X**		**X**
RC 2226	La Côte-aux-Fées	1'040'000		**Non**			**X**
	Divers travaux d'entretien urgent	301'200					
Total chantiers à entreprendre		***26'961'200***					
Total chantiers en cours et à entreprendre		**37'085'200**					

Le montant de l'entretien constructif priorisé durant la période 2022-2025 atteint ainsi un total brut de 34,19 millions de francs comprenant, pour les années 2023 à 2025, la lutte contre le bruit routier à hauteur de 7,5 millions de francs et les aménagements relatifs à la mobilité douce pour un montant de 5,5 millions de francs. Les salaires relatifs à la

préparation et au suivi des travaux représentent un montant de 1'555’200 francs. Les études et mandats externes pour le développement des projets représentent quant à eux un montant de 960’000 francs, intégrés dans le coût de chaque chantier concerné.

Dans la mesure où des études et des travaux concernent des routes principales suisses, une part de 60% des coûts d’assainissement du bruit routier, représentant 900'000 francs (hors salaires internes), peut être couverte par les contributions fédérales reçues de la Confédération, alors qu’un subventionnement fédéral de 849'000 francs peut être affecté à la pose de revêtements phoniques sur les autres routes cantonales.

Ainsi, ce sont 1’749'000 francs qui viennent en diminution du montant global des dépenses, ramenant à 32'436’200 francs le montant net restant à charge du canton.

5.3. Le réseau aujourd’hui et demain

À quelques exceptions près, le réseau actuel des routes cantonales ressemble fort à celui de l’époque de Louis-Alexandre Berthier, dessiné au début du XIX^{e} siècle. Toutefois deux éléments majeurs ont modifié cette image durant l’année 2020, à savoir :

- l’entrée en vigueur, au niveau fédéral, du fonds pour les routes nationales et le trafic d’agglomération (FORTA), au 1er janvier 2020, qui a transféré du canton à la Confédération la H20 Neuchâtel – Col des Roches, devenue N20.

- au niveau cantonal, l’entrée en force de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP), qui a entraîné le transfert de 43 km de routes cantonales aux communes.

Quant aux chaussées de demain, de nombreuses questions se posent déjà et vont se poser avec toujours plus d’acuité, telle l’apparition de voitures autonomes, le recyclage aussi complet que possible des revêtements bitumineux fraisés dans le cadre de travaux routiers, l’utilisation de revêtements fabriqués et posés à basse température, et également une nouvelle organisation spatiale des chaussées de par l’intégration de voies de mobilité douce ou la priorisation des transports publics.

Cependant, il restera finalement toujours primordial d’entretenir correctement les infrastructures routières, quel que soit le type de véhicules qui l’utilisera, afin qu’elles puissent rendre service sous une forme ou sous une autre à la collectivité publique.

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL ET FINANCIÈRE

6.1. Personnel

Les dépenses relatives aux projets décrits dans le présent rapport n’entraînent pas d’incidence majeure au niveau du personnel, la nature et le nombre des chantiers à réaliser restant gérables par les équipes actuellement en charge de ces prestations.

6.2. Financières

La liste des projets à réaliser figure aux annexes 5 et 6, sans ordonnancement annuel dans la mesure où, sur une durée de 4 ans, même si certains choix sont déjà opérés et plusieurs contraintes déjà connues, les priorités peuvent être amenées à changer. La planification

détaillée des travaux sera donc déterminée à chaque début d'année, de manière à ce que les dépenses annuelles atteignent un montant brut de 5,05 millions de francs en 2022, 10,47 millions de francs en 2023, 9,33 millions de francs en 2024, et 9,33 millions de francs en 2025.

Pour 2022, les dépenses brutes prévues au budget relatives aux projets retenus sont les suivantes, qui incluent l'activation des salaires internes, ainsi que les études nécessaires :

RC 149	Col des Roches – Le Prévoux	1'050'000.-
RC 1356	Fontainemelon, traversée du village	1'100'000.-
RC 2185	Frochaux – Lignières	350'000.-
RC 170	Les Ponts-de-Martel, traversée du village	500'000.-
RC 5	Monruz – Saint-Blaise (giratoire du Pressoir)	750'000.-
RC 5	Prébarreau – Place des Halles, à Neuchâtel	595'000.-
RC 170	Les Petits-Ponts – La Tourne	705'000.-
Total brut		**5'050'000.-**

Les possibilités d'intégration de mesures de mobilité douce sont étudiées dans le cadre de tous les projets d'entretien constructif, en application de la LMD (voir annexes 5 et 6).

Comme déjà relevé, cette planification 2022 est indicative. Il s'agira de confirmer ou infirmer les divers projets retenus en fonction de l'état effectif des routes à la fin de la période hivernale, et de valider les projets planifiés en partenariat avec des communes.

Le montant total sollicité inclut le transfert du coût des travaux auparavant financés par le compte de résultat, les montants correspondant à l'activation des salaires des collaborateurs en charge des projets et travaux concernés, ainsi que, dès 2023, le traitement du bruit routier qui, depuis 2008, a fait l'objet de crédits séparés et de la mobilité douce, objet d'un crédit spécifique en cours pour la période 2018-2022.

Durant la période 2023-2025, un certain nombre de chantiers seront menés sur des axes concernés par des problèmes de bruit. À ce titre, le canton reçoit annuellement des subventions de la Confédération destinées à couvrir en partie les dépenses engendrées sur les routes cantonales. Le coût des travaux envisagés sera couvert à environ 16% par ces contributions, à raison de 283'000 francs par année de 2023 à 2025, selon la planification actuelle prévue.

Pour les études et travaux d'assainissement du bruit concernant les routes principales suisses, une part de 60% des coûts est couverte par les contributions fédérales reçues annuellement de la Confédération, ce qui correspond à un montant de 900'000 francs par année de 2023 à 2025.

7. FINANCEMENT

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2022	2023	2024	2025	2026 et ss
Compte des investissements						
Dépenses pour Terrains non bâtis	**150'000**	0	50'000	50'000	50'000	0
Dépenses pour Crédits d'étude	**622'500**	0	207'500	207'500	207'500	0
Dépenses pour Routes, chemins	**26'048'700**	4'565'500	7'837'600	6'822'800	6'822'800	0
Dépenses pour Surfaçage de routes	**5'714'000**	484'500	1'822'500	1'703'500	1'703'500	0
Dépenses pour installations contre le bruit	**750'000**	0	250'000	250'000	250'000	0
Dépenses pour subventions aux communes	**900'000**	0	300'000	300'000	300'000	0
Recettes (-) pour subventions fédérales	**-849'000**	0	-283'000	-283'000	-283'000	0
Recettes (-) pour contributions forfaitaires	**-900'000**	0	-300'000	-300'000	-300'000	0
Total dépenses nettes	**32'436'200**	**5'050'000**	**9'884'600**	**8'750'800**	**8'750'800**	**0**
Compte de résultats						
Amortissements crédits étude (5 années)	**491'325**	0	0	32'755	65'510	393'060
Amortissements routes (50 années)	**25'261'650**	0	99'770	251'415	391'224	24'519'241
Amortissements surfaçage (10 années)	**5'058'125**	0	48'450	228'838	377'325	4'403'513
Amortissements instal.contre le bruit (25 années)	**575'100**	0	0	7'668	15'336	552'096
Amortissements subv.aux communes (20 années)	**900'000**	0	0	15'000	30'000	855'000
Autres revenus (activation de salaires)	**-1'555'200**	-388'800	-388'800	-388'800	-388'800	0
Total charges	**32'286'200**	0	148'220	535'676	879'395	30'722'910
Total revenus (-)	**-1'555'200**	-388'800	-388'800	-388'800	-388'800	0
Total charges nettes	**30'731'000**	**-388'800**	**-240'580**	**146'876**	**490'595**	**30'722'910**

Les montants découlant de l'activation des salaires des collaborateurs en charge des chantiers concernés comprend un volume d'heures global réparti au prorata des volumes de dépenses annuelles. Le montant global est estimé 1'555'200 francs pour les 4 ans couverts par le crédit.

Les heures valorisées chargent le compte des investissements, mais sont inscrites en recette dans le compte de résultat pour garantir l'équilibre financier.

8. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE SUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le réseau routier cantonal neuchâtelois irriguant le territoire constitue l'un des 4 piliers de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 acceptée le 28 février 2016 par plus de 84% de la population neuchâteloise, qui vise à la complémentarité des modes de transport : mobilité routière, mobilité douce, transports publics et privés, dont les transports de biens et de marchandises font également partie.

Ce réseau représente une valeur financière importante, il convient de l'entretenir avec soin, de façon à préserver tant sa qualité d'usage que sa valeur patrimoniale.

De tout temps les voies de communication ont été un élément important dans les échanges entre les hommes, qu'ils soient sociaux ou culturels. Un réseau performant favorise ces échanges de et vers les autres régions de Suisse et de France voisine, mais également entre les régions de notre canton. Il doit rendre possible l'accès de tous aux services, aux sports et aux loisirs, de manière qualitativement égale sur l'ensemble du territoire.

L'entretien constructif des routes permet dans les projets situés en localité, de redonner une place sociale au bandeau routier. De par le réaménagement spatial de ces zones, l'intégration de la mobilité douce, une urbanisation qualitative, des régimes de circulation appropriés, il est possible dans bien des cas de redynamiser des centres de localité et de leur redonner leur rôle de lieu de rencontre.

La construction routière comporte des opérations générant une certaine charge polluante, mais elle permet le développement d'un réseau de transports publics performant par l'utilisation d'axes permettant une vitesse commerciale adaptée à la demande, et de réseaux de mobilité douce allant en s'accroissant, puisque, depuis plusieurs années, une analyse systématique des possibilités d'intégration de la mobilité douce est menée dans le cadre de chaque projet.

Dans un autre domaine, de nombreuses réflexions et expérimentations sont menées, afin de limiter au maximum l'emploi de matière première naturelle et de promouvoir l'utilisation de matériaux de recyclage. Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 20.054 « Valorisation des déchets bitumineux », du 16 décembre 2020, décrit d'ailleurs déjà les efforts particuliers mis en œuvre pour l'intégration d'un maximum de matériaux bitumineux recyclés dans le cadre des chantiers routiers.

Le réseau routier cantonal représente une valeur patrimoniale importante. Il est de la responsabilité de l'État de l'entretenir aujourd'hui avec soin et intelligence de façon à préserver tant sa qualité d'usage que sa valeur. Ce précieux héritage ne doit en aucune manière confronter les générations futures à des problèmes financiers et structurels insurmontables en raison d'un déficit d'entretien qui aurait pour conséquence de multiplier les coûts de remise en état par 3 ou 4 à futur.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 36 al. 1 lettre a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, l'adoption du présent projet de décret requiert une majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, puisqu'il porte sur une dépense nouvelle unique de plus de sept millions de francs.

10. CONCLUSION

Le déficit d'entretien du réseau routier cantonal neuchâtelois accumulé pendant les dernières décennies conduit encore à une augmentation très importante des dégradations structurelles des routes, dont les conséquences seront onéreuses ultérieurement. L'augmentation des budgets annuels consentie depuis quelques années ne suffit pour l'instant pas à inverser cette tendance, les quelque 3,7 millions de francs spécifiquement affectés à l'entretien constructif des routes (sans tenir compte des coûts de l'assainissement du bruit et de la mobilité douce) restant bien en-deçà des 10 à 12 millions de francs qui seraient nécessaires pour atteindre le point d'équilibre au niveau de la maîtrise de l'état des routes.

Il est du devoir des collectivités publiques de protéger les intérêts des générations futures en ne reportant pas sur elles des charges qu'elles ne pourraient assumer. Ce principe doit également être appliqué en ce qui concerne l'entretien constructif du patrimoine routier. Même si le crédit demandé doit aujourd'hui être dimensionné selon les capacités

financières de l'État, les travaux de maintenance minimaux doivent être réalisés, au moins pour limiter la dégradation globale de l'état du réseau.

Les moyens financiers sollicités représentent les seules ressources qui soient affectées à l'entretien matériel des routes cantonales, exception faite des petites réparations localisées, et qu'en ajoutant au montant quadriennal sollicité les coûts relatifs à différents projets routiers cantonaux spécifiques, le montant annuel moyen des amortissements correspondants reste en-dessous de l'enveloppe des 20 millions de francs annuels annoncés dans la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport et vous remercie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 janvier 2022,

décrète :

Article premier Un crédit cadre d'engagement de 34'185'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du financement, auquel il faut retrancher 1'749'000 francs de participations fédérales, portant ainsi à 32'436'200 francs le montant net restant à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au referendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

Liste des travaux réalisés dans le cadre du crédit 2018-2021

Année	Axe	Localisation
2018	RC 1115	Rue de la Gare - Corcelles
	RC 1161	Petit Montmirail
	RC 1320	Pont CFF des Gollières - giratoire du SCAN
	RC 1356	Chézard, traversée du village (2018-2021)
	RC 149	Buttes, traversée du village
	RC 149	Fleurier, rue de la Place d'Armes
	RC 170	Le Quartier - La Grande-Joux
	RC 172	Hauterive, Les Champs-Montants - Le Brel (2018-2019)
	RC 2170	Savagnier, rue des Corbes
	RC 2186	Le Maley - Enges (2017-2019)
	RC 2225	Le Petit-Bayard - La Brévine
	RC 2325	La Chaux-du-Milieu - La Clef d'Or
	RC 2330	Entre-deux-Monts
	RC 5	Colombier, Av. de Longueville
	H10	Travers, traversée du village (2018-2019)
	H18	Bas-Monsieur - La Cibourg
	RC 174	Brena - Peseux (2018-2020)
2019	H10	Neuchâtel, cuvette de Vauseyon
	RC 2330	Entre deux Monts
	RC 170	Belle Roche - Le Quartier
	RC 149	La Brévine - Le Locle
	RC 149	Buttes - Longeaigue
	RC 1161	Cornaux - Thielle
2020	RC 5	Cornaux, traversée du village, partie est
	RC 149	Noirvaux - Longeaigue
	RC 5	Bevaix, Traversée du village
	RC 170	Belle Roche - La Claire
	RC 1320	Giratoire de Champs-Corbet - Giratoire du Battoir
	RC 5	Neuchâtel, Avenue du 1er Mars
	RC 1320	Les Hauts-Geneveys
	RC 170	Les Ponts-de-Martel, traversée du village, étape 1
2021	RC 1356	Fontainemelon, traversée du village (2021-2024)
	RC 149	Le Prévoux - Col des Roches (2021-2023)
	RC 168	Maison- Monsieur – Biaufond, étape 1
	RC 1003	Neuchâtel, Giratoire des trois-Chênes
	RC 2185	Saint-Blaise - Le Maley
	RC 2185	Frochaux - Lignières

Annexe 2

Charges de trafic TJM 2017-2019

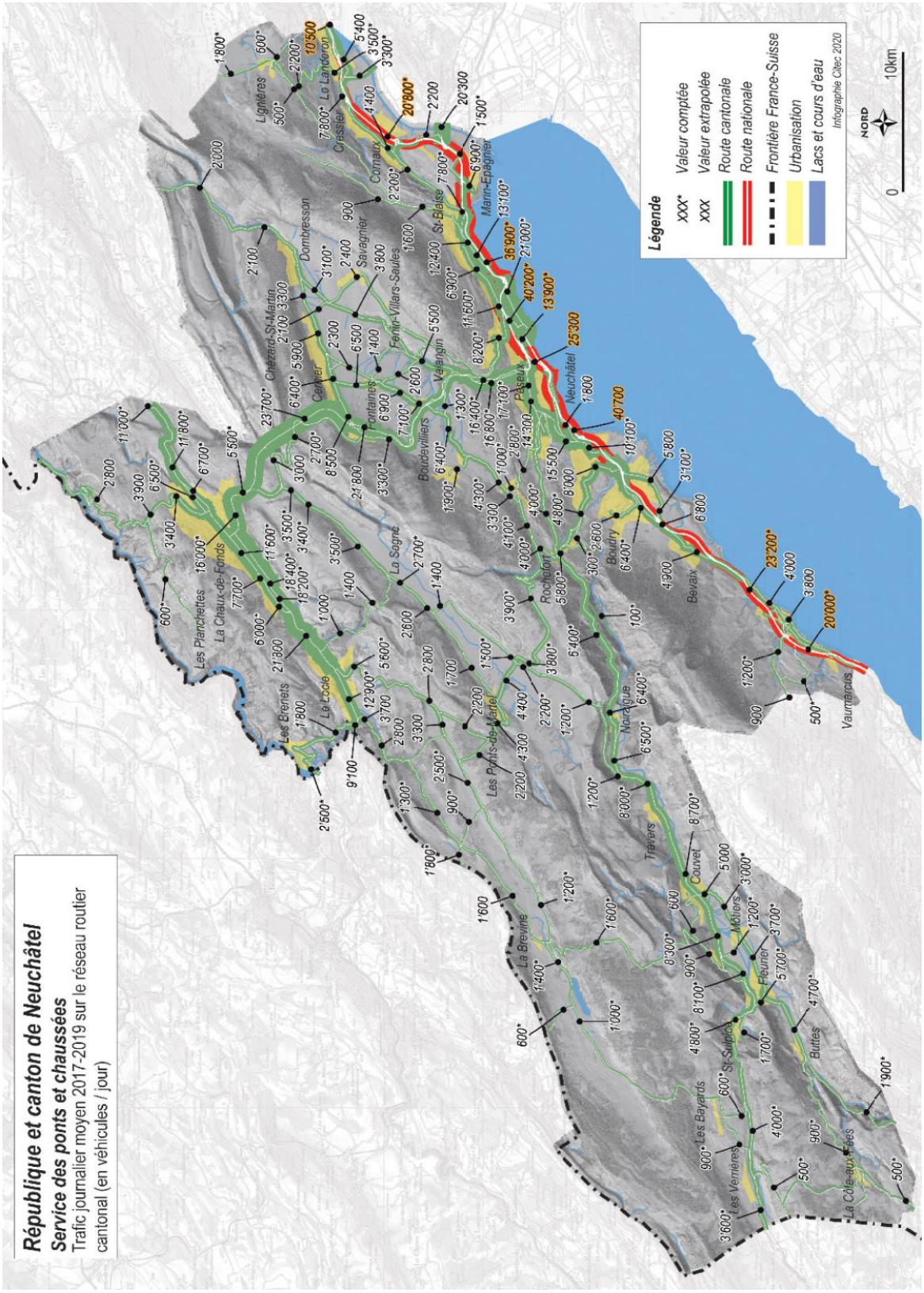

Annexe 3

Résultat de l'analyse PMS sur 5 ans (2021-2025)

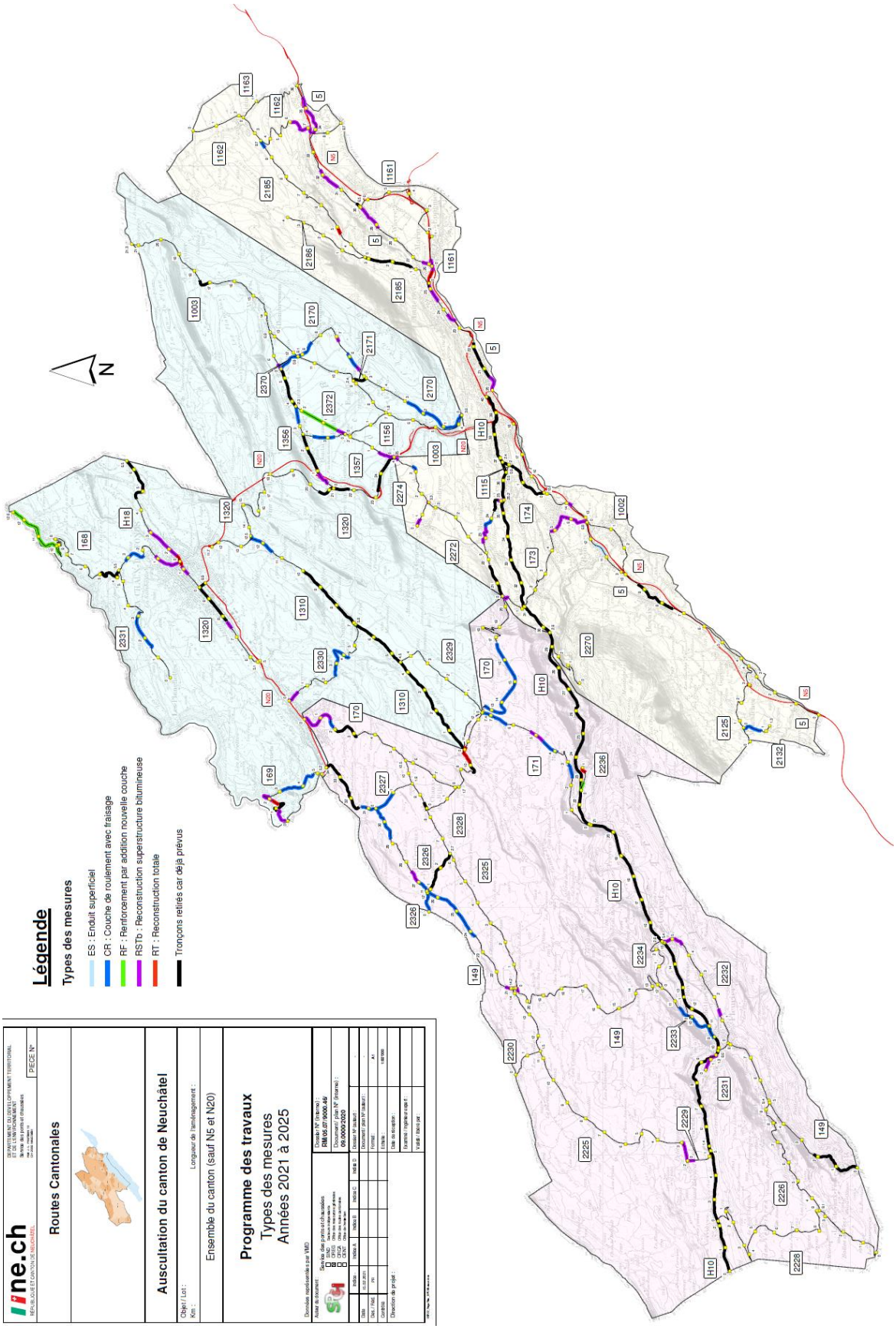

Annexe 4

Scénario de planification des travaux sur 5 ans découlant de l'analyse PMS

Analyse combinée avec budget annuel moyen d'environ 8,1 millions de francs.

Tronçon	Longueur [m]	Surface [m^2]	Coût [CHF TTC]
Année 1			
RC 168, Hôtel de Ville - Rue de la Charrière, La Chaux-de-Fonds	1'168	9'589	1'323'124.00
RC 173, Traversée de Colombier	950	7'262	966'000.00
RC 2232, Traversée de Couvet	899	5'805	835'560.00
RC 5, Champréveyres - Le Brel (Neuchâtel, Hauterive, St-Blaise)	800	10'040	1'362'930.00
RC 2326, Le Gardot - Bas du Cerneux (carrefour)	782	4'528	246'770.00
RC 5, Le Landeron Est - La Neuveville	750	5'625	786'806.00
RC 170, Giratoire des Envers - La Jaluse, Le Locle	700	6'417	940'676.00
RC 170, Montmollin - Le Bois-Rond	450	2'900	207'493.00
RC 170, La Jaluse – sortie sud du Locle	350	3'080	396'000.00
RC 1356, Saint-Martin - Les Comblémines	276	1'924	254'362.00
RC 170, Les Vernets - Giratoire de la Chapelle, Corcelles	239	2'055	260'989.00
RC 2274, Entrée ouest de Boudevilliers	203	1'425	193'331.00
RC 5, Les Chésards - Pont sur l'A5, Colombier	200	1'889	257'430.00
RC 2170, Traversée de Saules	200	1'060	143'100.00
Total année 1			**8'174'570.00**
Année 2			
RC 5, Cornaux ouest - Temple	1'050	7'688	966'660.00
RC 5, Traversée de Cressier	1'050	7'825	1'026'600.00
RC 173, Colombier - Giratoire d'Areuse	992	7'142	921'888.00
RC 168, Rue des Rochettes - La Sombaille	951	7'090	363'375.00
RC 2231, Traversée de Saint-Sulpice	828	5'497	678'911.00
RC 2132, Montalchez - Fresens	800	4'048	256'795.00
RC 169, Traversée des Brenets	700	5'046	626'430.00
RC 1356, Cernier - Chézard	650	4'726	394'398.00
RC 5, Prébarreau - Poste, Neuchâtel	600	8'139	1'052'370.00
RC 171, Bois du Chable, Noiraigue	600	3'917	183'205.00
RC 2372, Traversée de Fontaines	400	2'225	281'880.00
RC 2185, Lignières (Les Sassels)	355	2'158	124'032.00
RC 1161, Giratoire des Trois-Sources - Le Vigner, Saint-Blaise	300	2'697	377'580.00
RC 2229, Les Bayards	300	1'884	244'920.00
RC 2274, Traversée des Geneveys-sur-Coffrane	300	2'088	272'190.00
RC 2274, Carrefour de Bottes, Val-de-Ruz	278	2'141	98'945.00
RC 2170, Savagnier ouest	200	1'050	126'000.00
RC 2274, Giratoire des Sottards, Coffrane	100	1'044	142'350.00
RC 149, Giratoire de la Place-d'Armes, Fleurier	50	354	42'420.00
Total année 2			**8'180'948.00**
Année 3			
RC 2170, La Cernia - Fenin	2'151	13'207	600'400.00
RC 2331, Côte Perret - Combe de la Sombaille, Les Planchettes	1'700	7'256	472'549.00
H18, Rue Fritz-Courvoisier, La Chaux-de-Fonds	1'551	13'834	1'688'550.00
RC 171, Vers chez les Brandt - Les Petits-Ponts	1'129	6'594	494'194.00
RC 2327, La Soldanelle - Portes des Chaux, Le Cerneux-Péquignot	1'001	5'736	235'131.00
RC 2225, Traversée des Bayards	920	4'620	628'320.00
RC 2370, Saint-Martin - Moulin-des-Sauges, Savagnier	918	5'572	345'262.00

Tronçon	Longueur [m]	Surface [m^2]	Coût [CHF TTC]
Année 3 (suite)			
RC 2170, Giratoire des Trois-Chênes - La Cernia, Neuchâtel	800	5'042	386'160.00
RC 169, Les Brenets, partie nord	734	5'600	672'050.00
RC 171, Traversée de Brot-Dessus	650	3'740	522'954.00
RC 149, Traversée du Cerneux-Péquignot	601	3'936	491'940.00
RC 5, Viaduc de Boudry - Giratoire du Pervou	600	7'781	225'215.00
RC 1162, Les Pommerets - Rue de Nugerol, Le Landeron	550	3'367	422'340.00
RC 2330, Le Locle - Côtes des Envers	550	3'410	426'030.00
H18, Roulage - Grande-Fontaine, La Chaux-de-Fonds	450	3'463	464'940.00
RC 1115, PI CFF Corcelles-Peseux	103	600	41'160.00
Total année 3			**8'117'194.00**
Année 4			
RC 149, La Châtagne - Le Cerneux-Péquignot	3'250	20'595	916'240.00
RC 168, Le Bardot - Biaufond	2'956	17'708	1'913'628.00
RC 2330, Entre-deux-Monts - Le Communal, Le Locle	1'800	11'059	909'550.00
RC 2372, Fontaines - Chézard	1'700	8'544	940'289.00
RC 1310, La Corbatière - Main de la Sagne	1'135	7'385	323'004.00
RC 170, Traversée de Montmollin	801	5'337	660'690.00
RC 171, Haut de la Côte - Brot-Dessus	750	4'298	203'415.00
RC 1357, Traversée de Boudevilliers	700	4'601	574'260.00
RC 2170, Saules - Fin des Fies	650	3'445	257'050.00
RC 1356, Les Hauts-Geneveys - Fontainemelon	600	4'895	625'620.00
RC 170, Le Locle - Giratoire des Envers	500	4'235	508'200.00
RC 170, Le Locle (sud) - Les Saignoles	350	2'065	97'350.00
RC 2236, Bas de La Clusette - Rue des Rettes, Noiraigue	350	2'322	226'770.00
Total année 4			**8'156'067.00**
Année 5			
RC 170, Les Petits-Ponts - La Tourne	4'100	27'702	1'394'900.00
RC 149, Bétod - Le Prévoux, Le Cerneux-Péquignot	2'100	13'283	581'575.00
RC 149, Pont des Chèvres - Gare de Boveresse	2'050	12'288	561'309.00
RC 169, Le Châtelard - La Rançonnière, Le Locle	1'700	12'205	525'053.00
RC 5, Traversée du Landeron	950	6'745	873'300.00
RC 1357, Fontaines - Cernier	900	6'236	247'738.00
RC 2170, Savagnier - Giratoire du Moulin-des-Sauges	845	4'453	274'699.00
RC 5, Giratoire du Vieux-Pressoir - Le Loclat, Saint-Blaise	649	7'309	877'080.00
RC 149, Traversée de La Brévine	649	4'529	564'300.00
RC 1162, Rue du Nugerol - Passage sous l'A5, Le Landeron	573	3'926	541'168.00
RC 5, Monruz - Les Gouttes d'Or	450	5'073	608'760.00
RC 173, Traversée des Grattes, Rochefort	300	2'076	290'640.00
RC 1320, Aéroport - Grillon, La Chaux-de-Fonds	300	3'948	473'760.00
RC 2232, Sortie Est de Fleurier	300	1'734	208'080.00
RC 1320, Crêt du Locle	132	1'132	22'650.00
RC 1162, Passage sous l'A5 - Giratoire des Communes	110	844	101'244.00
RC 2326, Bas du Cerneux (carrefour)	69	389	29'187.00
Total année 5			**8'175'443.00**

Tronçon	Longueur [m]	Surface [m^2]	Coût [CHF TTC]	Années
Reconstructions totales (RT) - Années 1 à 5				
H18, Grande-Fontaine - Rue de l'Etoile, La Chaux-de-Fonds	450	3'369	606'330.00	1
RC 2236, Place de la Gare - Rue du Collège, Noiraigue	232	1'568	282'298.00	1
RC 5, Le Brel - Giratoire du Vieux-Pressoir, Saint-Blaise	550	7'216	1'298'880.00	2-3
RC 170, Traversée des Ponts-de-Martel	750	5'564	1'001'430.00	4-5
RC 169, Traversée des Brenets	300	2'187	393'660.00	4
RC 2185, Frochaux	300	1'710	307'800.00	5
Total RT années 1 à 5			**3'890'398.00**	

Liste prévisionnelle des travaux d'entretien routier 2022 – 2025

Annexe 5

						Bruit	Mobilité douce					
							Intégration PDCMC		Financement MD		Projet d'agglo.	Partenariat commune
Axe N°	Longueur [m]	Localisation	Mesures	Ages	Coût estimé	A traiter	Oui	Non	Subvention commune	Etat		
Chantiers en cours												
RC 149	1'650	Col des Roches - Le Prévoux	Reconstruction complète	43	3'100'000			X				X
RC 1356	1'730	Fontainemelon, traversée du village	Reconstruction complète	38	3'000'000	X	X			X		X
RC 2185	2'200	Frochaux - Lignières	Mise au gabarit + renforcement	43	800'000			X				
RC 5	150	Neuchâtel Monruz	Remplacement structure bitumineuse	27	160'000	X	X					X
RC 1003	150	Giratoire des Trois Chênes	Reconstruction complète	38	200'000							X
H 10	350	Peseux, Giratoire de la Maison de commune - Château	Couche de roulement	15	414'000	X					X	X
RC 170	1'250	Les Ponts-de-Martel, traversée du village	Reconstruction complète	53	2'950'000			X				X
Total chantiers en cours					***10'624'000***							

* 3'724'000 francs sont couverts par les crédits en cours (mobilité douce, entretien routier et bruit) et 6'900'000 francs par le présent crédit (entretien routier et bruit)

Chantiers à entreprendre												
RC 5	3'300	Monruz - Saint-Blaise, giratoire du Pressoir	Reconstruction complète	33	7'500'000	X	X			X	X	X
RC 170	4'100	Les Petits-Ponts - La Tourne	Renforcement	48	700'000			X				
RC 170	1'480	Le Locle, rue du Midi - route de La Jaluse	Remplacement structure bitumineuse	58	1'450'000	X		X			X	X
RC 169	1'000	Les Brenets, traversée du village	Reconstruction complète	53	1'400'000	X		X			X	X
RC 173	1'300	Colombier, giratoire de la Gare - rte de Notre-Dame	Remplacement structure bitumineuse	23	2'300'000	X	X		X	X	X	X
RC 2170	1'650	La Côtière, Saules - Savagnier	Mise au gabarit rempl. structure bitumineuse	53	650'000	X		X				X
RC 2232	900	Couvet, rue St-Gervais - Grand-Rue	Reconstruction complète partielle	53	950'000	X		X				X
RC 2372	2'300	Fontaines - Chézard	Mise au gabarit rempl. structure bitumineuse	13	950'000	X	X			X		
RC 170	1'251	Montmollin, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse part.	43	900'000	X	X			X		X
RC 5	1'050	Cornaux, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse	53	1'100'000	X	X			X		X
RC 5	1'050	Cressier, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse	48	1'250'000	X	X			X		X
RC 2274	300	Les Geneveys-sur-Coffrane, rue Charles L'Eplattenier	Remplacement structure bitumineuse	48	300'000	X		X				X
RC 2326	800	Le Gardot	Couche de roulement	43	250'000			X				
RC 2231	830	Saint-Sulpice, place du Collège - quartier du Tilleul	Remplacement structure bitumineuse	43	700'000			X				X
RC 5	2'700	Saint-Blaise - Cornaux, mobilité douce	Création d'une piste cyclable		2'500'000		X			X	X	
RC 2185	1'450	Saint-Blaise, La Maigroge - Daniel-Dardel	Reconstruction complète partielle	38	1'120'000	X	X			X	X	X
RC 2186	1'120	Enges, traversée du village	Reconstruction complète partielle	53	1'100'000		X			X		X
RC 2226	1'400	La Côte-aux-Fées	Remplacement structure bitumineuse	39	1'040'000			X				X
		Divers travaux d'entretien urgent			301'200							
Total chantiers à entreprendre					***26'461'200***							
Total chantiers en cours et à entreprendre					**37'085'200**							

Chantiers en réserve												
RC 149	600	Le Cerneux-Péquignot, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse	43	500'000			X				X
RC 168	950	Route de Biaufond	Remplacement structure bitumineuse part.	23	370'000			X				
RC 169	800	Les Brenets, douane - village	Remplacement structure bitumineuse	43	680'000	X		X				X
RC 171	600	Côte de Rosière	Couche de roulement	33	180'000			X				
RC 171	650	Brot-Dessus, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse part.	48	525'000			X				X
RC 5	720	Colombier, Longueville	Remplacement structure bitumineuse part.	16	800'000		X			X	X	X
RC 2226	1'100	La Côte-aux-Fées, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse part.	48	860'000							X
RC 1162	1'235	Le Landeron - Montet-du-Bas	Remplacement structure bitumineuse part.	33	1'050'000	X	X			X		X
RC 2132	800	Fresens - Montalchez	Couche de roulement	43	250'000			X				
RC 2225	800	Les Bayards, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse part.	43	650'000			X				X
RC 2229	300	Les Bayards	Remplacement structure bitumineuse	43	250'000			X				X
RC 2232	1'400	Fleurier, giratoire Place d'Armes - rue des Petits-Clos	Remplacement structure bitumineuse part.	43	1'300'000	X	X		X	X		X
RC 2232	800	Môtiers, traversée du village	Reconstruction complète	43	1'100'000	X		X				X
RC 2327	1'900	La Clef d'Or - La Soldanelle	Mise au gabarit + renforcement	43	515'000			X				
Total chantiers en réserve					***9'030'000***							

Annexe 6

Plan prévisionnel des travaux d'entretien routier 2022 – 2025

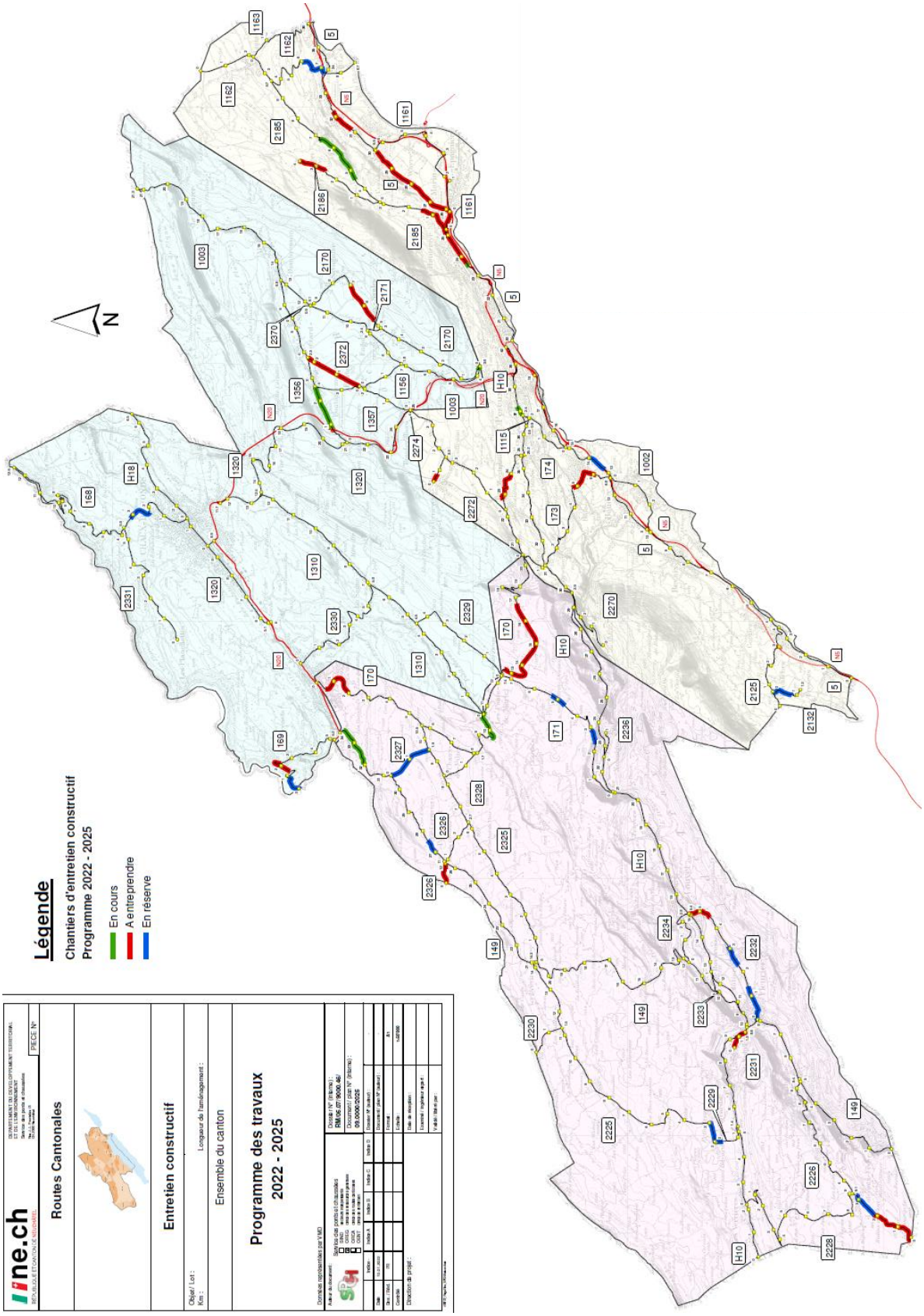

Annexe 7

Terminologie utilisée en matière d'assainissement du bruit routier

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, concrétise le principe de limitation du bruit introduit dans la LPE et définit en particulier les notions suivantes :

Valeur de planification (VP) : niveau d'immission à respecter en cas de construction d'une nouvelle installation. Afin de permettre, d'une part, une évolution future de la situation et, d'autre part, de respecter le principe de prévention, cette valeur est la plus sévère.

Valeur limite d'immission (VLI) : niveau sonore de référence. Elle définit le seuil général à partir duquel le bruit devient nuisible ou incommodant.

Valeur d'alarme (VA) : niveau critique qui permet de préciser l'urgence selon laquelle l'assainissement doit être entrepris.

Locaux à usage sensible au bruit (LUSB) : locaux dans lesquels des personnes séjournent régulièrement et durant une période prolongée. À titre d'exemple, on peut citer les chambres à coucher, salons, cuisines habitables, ou les locaux d'exploitation dans lesquels se déroulent des activités nécessitant une certaine tranquillité.

Degré de sensibilité au bruit (DS) : degré de protection dont doit bénéficier un bâtiment comprenant des LUSB. En règle générale, les DS sont attribués comme suit :

- DS I : zones requérant une protection accrue contre le bruit (p.ex. zones de détente).
- DS II : zones dans lesquelles aucune entreprise gênante n'est admise (p.ex. zones d'habitation, zones réservées à des constructions ou à des installations publiques).
- DS III : zones mixtes d'habitation ou zones agricoles, où sont autorisées des entreprises moyennement gênantes.
- DS IV : zones dans lesquelles l'implantation d'entreprises fortement gênantes est possible, telles les zones industrielles.

Pour ce qui a trait à l'assainissement des routes cantonales, on rencontre essentiellement le DS II, auquel sont associées les valeurs limites les plus sévères, ainsi que le DS III, caractéristique d'une zone dans laquelle une mixité habitation-commerce est autorisée et qui, de ce fait, est considérée comme moins sensible au bruit.

Annexe 8

Fiche U_24 du Plan directeur cantonal

U_24 Assainir le bruit du trafic routier

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Protéger la population contre les excès du bruit routier; faciliter et accompagner les projets de valorisation urbaine.

Priorité stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Assainissement des installations bruyantes en vue de ramener les immissions à des niveaux respectant les valeurs limites d'exposition au bruit fixées par la législation fédérale;
- Soutien aux projets de développement dans l'espace urbain;
- Prise en compte des aspects patrimoniaux et urbanistiques;
- Renforcement de la coordination entre la planification et la protection contre le bruit.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV
Canton:	SPCH, SENE
Régions:	---
Communes:	Selon cadastre du bruit routier
Autres:	---
Pilotage:	**SPCH**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Un cadastre du bruit routier est établi et régulièrement tenu à jour par le canton.
2. Les installations provoquant des dépassements des valeurs d'immission selon l'OPB doivent être assainies. Le délai est fixé à 2018 pour les routes autres que les routes nationales (RN).
3. De manière générale, les valeurs limites d'immission doivent être respectées dans tous les locaux à usage sensible au bruit. Si tel n'est pas le cas, la route est soumise à assainissement :
   - Conformément à la LPE et dans les limites de la faisabilité technique et économique, on favorisera des mesures d'assainissement caractérisées d'une part par un rapport efficacité/coût optimal et d'autre part susceptibles de protéger de la manière la plus complète la population touchée. Idéalement, on ne restreindra pas la protection aux seuls locaux sensibles, mais au contraire on cherchera à protéger un périmètre maximal, notamment aux abords du bâtiment.
   - Généralement, par ordre de priorité décroissante, il s'agit d'appliquer des mesures à la source, puis sur le chemin de propagation et enfin sur le lieu d'immission. Il est bien entendu qu'une combinaison de mesures de types différents est envisageable, si les avantages que cela procure sont effectifs.
   - Dans la mesure où la proportionnalité d'une mesure efficace est établie, elle doit être appliquée. Si aucune mesure ne respecte les critères de proportionnalité, on doit conclure à l'impossibilité de l'assainissement effectif. Dans un tel cas, un allégement doit être accordé au tronçon de route concerné, conformément à l'OPB (art. 14). Dans ce contexte, lorsque des façades restent soumises à des dépassements de la valeur d'alarme, il s'agit de changer les fenêtres des locaux à usage sensible au bruit qui se trouvent exposées. Cette disposition est contraignante et aucune nouvelle évaluation de la proportionnalité de cette mesure n'est nécessaire.
   - Tous les frais liés aux mesures d'assainissement, y compris ceux causés par la pose de fenêtres isolantes, sont intégralement supportés par le propriétaire de la route.
4. Les points 1 et suivants s'appliquent par analogie aux autres propriétaires des routes touchées par cette problématique.
5. Les projets d'assainissement du bruit routier sont coordonnés avec les mesures de modération du trafic (cf. Fiche A_26) et la valorisation urbaine est recherchée (cf. Fiches U_21 et U_22).

6. Le développement de nouvelles zones à bâtir destinées à des bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit dans les secteurs soumis à assainissement des routes est à coordonner dans le cadre de cet assainissement. La mise en œuvre peut être réglée par les outils de planification de détail (PS et PQ).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- s'occupe des tâches de lutte contre le bruit en relation avec les routes cantonales;
- établit le cadastre du bruit des routes cantonales, le tient à jour, réalise et applique les plans d'assainissement;
- détermine les routes aux abords desquelles les valeurs d'émission posent problème; informe et collabore avec les tiers concernés par les plans d'assainissement;
- contrôle les projets d'assainissement des tiers et entreprend les démarches de subventionnement auprès de la Confédération. La Confédération est compétente pour l'assainissement du bruit sur les routes nationales.
- met à disposition des communes le cadastre du bruit des routes cantonales pour la révision des PAL (données de base).

Le canton et les communes :
- prennent les mesures de protection appropriées en fixant les priorités et en tenant compte des délais légaux;
- évaluent en amont des projets d'assainissement du bruit routier l'opportunité de mettre en œuvre des mesures de modération du trafic et de valorisation urbaine.

Les communes :
- attribuent les degrés de sensibilité au bruit dans le cadre de leur PAL;
- veillent à la protection contre le bruit lors de la planification de l'aménagement local;
- établissent le plan du cadastre du bruit pour les routes communales lorsque c'est nécessaire;
- sont responsables de l'assainissement des routes communales;
- s'assurent du respect des valeurs d'exposition au bruit des installations situées à proximité de leur infrastructure.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Etablissement et tenue à jour d'un cadastre du bruit routier pour les routes cantonales (canton) (2018 ; coordination en cours);

M2. Assainissement des installations provoquant des dépassements des valeurs limites d'immission selon l'OPB. Le délai est fixé à 2018 pour les routes autres que les routes nationales (2018 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Autres indications

Références principales

- LPE, OPB
- *Attribution des degrés de sensibilité lors d'une révision d'un plan d'affectation* (P+ Petermann Philippin 2008)
- Cadastre du bruit (SITN)
- *RPT - Conventions-programmes*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Le controlling est effectué dans le cadre de la convention-programme par un rapport annuel du canton à la Confédération (mesure de l'efficacité; Programme n° 06), et de l'Observatoire (thème 12 : Pollution sonore).

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux
Pratique cantonale

Des mesures d'assainissement acoustique sont avant tout prises sur les tronçons où les immissions de bruit sont importantes et où de nombreuses personnes sont concernées. Les tronçons traités en priorité sont ceux où les nuisances dépassent les valeurs d'immission prescrites dans l'OPB.
Lorsqu'une route doit être construite ou transformée, les mesures de protection contre le bruit font partie intégrante du projet.

Principe de coordination

Les mesures de lutte contre les nuisances sonores doivent également être coordonnées et étudiées au stade de la planification, comme par exemple :
- Proposer des solutions en termes d'aménagement du territoire et de gestion de la mobilité visant à limiter les nuisances sonores.
- Intégrer les mesures de lutte contre le bruit aux projets de réaménagement et de constructions des infrastructures de transport.
- Coordonner l'élaboration des plans d'assainissement avec la planification des infrastructures de transport et les concepts de transport.

ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES CANTONALES 22.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 janvier 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Nicolas Ruedin, président, Julien Gressot, vice-président, Martial Robert-Nicoud, Ludovic Kuntzer, Corinne Schaffner, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Anne-Françoise Loup, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Quentin Geiser et Aël Kistler ;

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie lors de deux séances afin de parcourir l'ensemble du rapport qui nous est soumis. Cette demande de crédit quadriennal est proposée lors de chaque début de législature et permet d'assurer l'entretien des routes cantonales et l'assainissement du bruit routier, tout en intégrant la mobilité douce.

Dans les précédentes législatures, le crédit était dédié uniquement à l'entretien constructif des routes. Depuis cette année, il s'est transformé en une demande de crédit d'entretien durable, qui prend également en compte l'assainissement du bruit ainsi que la mobilité douce. Pour mémoire, le canton s'est doté d'une loi sur la mobilité douce adoptée par le Grand Conseil en 2017. Cette dernière couvre le périmètre de la mobilité cycliste et piétonne.

Le rapport du Conseil d'État indique que dans notre canton, nous avons une valeur à neuf de notre patrimoine routier estimée à 832'000'000 francs pour un total de 375 kilomètres de route. Le nombre de kilomètres a été réduit de 16% par le transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales ainsi que par la diminution du réseau routier cantonal suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP). En se basant sur les normes permettant de définir les moyens financiers nécessaires pour maintenir la valeur de ce patrimoine, et en suivant une approche essentiellement théorique, il faudrait investir annuellement entre 1,8 à 2,6% du patrimoine pour son pur entretien. On se situerait donc entre 15 et 21,6 millions de francs par année. Ici, le Conseil d'État propose un budget de 6,2 millions de francs, plus 1,5 millions de francs pour la mobilité douce, soit au total 7,7 millions de francs par an. En matière d'entretien routier, le crédit est ainsi de 35% inférieur au crédit adopté pour la période 2018-2021 et de 50% supérieur pour la mobilité douce. De l'avis du Conseil d'État, on peut donc parler de minimum vital pour ce qui est de l'entretien routier.

Sous un angle politique, le montant sollicité par le présent décret est pertinent car d'autres travaux sont menés sur un certain nombre de tronçons qui ne font pas partie de ce crédit, par exemple la H10, la RC1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne ou encore les réaménagements des tronçons Bregot – Prise Imer et Montmollin – Les Grattes. Cette liste n'est pas exhaustive. Les investissements susmentionnés représentent à eux seuls plusieurs millions de francs. Dans l'ensemble, le Conseil d'État estime que l'État arrivera à maintenir la valeur de notre patrimoine, mais les crédits engagés ne peuvent pas continuer à diminuer ces prochaines années si l'on souhaite continuer à disposer de routes satisfaisant tous les utilisateurs (transports publics, voitures, vélos).

L'ensemble des coûts a été calculé sur la base d'un nombre important de critères afin de planifier et prioriser les travaux à effectuer. Ces critères sont notamment la détermination de l'état du réseau routier selon des indices de dégradation, l'évolution du trafic ainsi que la comparaison de l'état des routes entre 2016 et 2020. Questionné, le département a également indiqué prendre en compte des critères tels que la densité du trafic, l'utilisation future de la route, la volonté stratégique, la réorganisation et l'optimisation des tracés, ainsi que l'anticipation du trafic en termes de quantité et de poids. L'ensemble de ces données sont ensuite modélisées dans un système informatique permettant de proposer une utilisation rationnelle et efficiente du financement.

En parallèle, les discussions avec les autres partenaires tels que les communes ou les gestionnaires parapublics de la télécommunication, de l'énergie et des eaux dont les infrastructures prennent place dans les routes, sont très importantes pour la planification des travaux, le but étant d'éviter d'ouvrir deux fois les routes. Par exemple, pour la RC5, les communes de Neuchâtel, d'Hauterive et de Saint-Blaise vont pouvoir profiter des travaux de réaménagement du tronçon allant de Monruz à Saint-Blaise pour remettre à jour les réseaux souterrains, dont la mise en séparatif des eaux, mais aussi pour sécuriser la mobilité douce et favoriser les transports publics. Ces discussions influencent clairement la planification des travaux et la priorisation en fonction des budgets des communes. Pour illustrer la difficulté d'anticiper et de planifier les différents chantiers, la commission a été informée durant ses travaux qu'un chantier important prévu du côté de Peseux devait être décalé dans le temps (report d'une année au minimum) suite à l'annonce au canton de la décision d'installer le chauffage à distance (CAD) sur une partie du tronçon concerné.

Lors de nos travaux, l'aspect mobilité douce ainsi que le report modal ont été des sujets qui ont retenu toute notre attention. Ces thématiques, de même que la difficulté d'avoir la vision d'ensemble des charges liées aux infrastructures routières et de mobilité au sens large, ont été discutées suite à l'intervention de plusieurs groupes politiques. Lors du débat d'entrée en matière, la commission a, au surplus, débattu du manque d'informations sur la vision figurant dans le rapport 22.001, en regard notamment de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 soutenue largement par la population neuchâteloise lors de la votation de février 2016 sur proposition du Conseil d'État en 2015, puis du Grand Conseil. Un amendement des groupes socialiste, VertPOP et Vert'Libéral a été déposé, visant à exiger un rapport présentant l'ensemble des travaux menés au niveau des infrastructures routières et de mobilité douce au milieu de chaque période quadriennale, de même qu'un monitorage comprenant entre autres l'atteinte des objectifs stratégiques dans une vision à moyen/long terme, notamment le transfert modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Après discussion et compte tenu non seulement de l'engagement du Conseil d'État d'établir un état des lieux annuel sur les crédits et la réalisation des travaux routiers à destination de la commission Mobilité, mais également du dépôt de la motion figurant ci-après, les signataires ont accepté de retirer cet amendement. Ce retrait a aussi été motivé par le fait qu'exiger un rapport de suivi prenant en compte l'ensemble des crédits concernant la mobilité n'aurait pas permis de respecter le principe d'unité de la matière du décret. En clair, la portée du décret ne peut pas couvrir un périmètre plus large que les investissements dédiés aux chantiers compris dans les 34 millions de francs sollicités dans

le cadre du rapport 22.001. Enfin, la commission propose unanimement d'amender le décret afin de mettre en lumière une meilleure vue sur l'utilisation des crédits routiers.

Nous pouvons encore rappeler que sur les 34'185'200 francs, 7'500'000 francs sont destinés à l'assainissement du bruit 5'500'000 francs sont affectés à la mobilité douce. Nous prévoyons donc une part financière importante pour réaliser des projets d'aménagements cyclables ou de pose de revêtements silencieux. Nous pouvons citer quelques exemples concrets déjà réalisés, soit :

– H10 trottoir mixte et piste cyclable à Travers
– RC5 bandes cyclable en traversé de Bevaix
– RC172 trottoir mixte à Neuchâtel
– Bandes cyclables et trottoirs mixte à Hauterive, entre Brena et Peseux, entre Les Hauts-Geneveys et le col de la Vue des Alpes ou encore dans la traversée de Chézard-Saint-Martin.

Dans ce crédit, les projets proposés sont les suivants :

– RC5 entre Saint-Blaise et Cornaux : piste cyclo-pédestre
– Chemin des Rencontres à La Chaux-de-Fonds : trottoir mixte
– Traversée du village de Fontainemelon : trottoir mixte et bandes cyclables
– RC5 entre Neuchâtel et Saint-Blaise : piste cyclo-pédestre
– RC1310 entre La Sagne et Les Ponts-de-Martel : piste cyclo-pédestre
– Grand-Pont de La Chaux-de-Fonds : piste et bande cyclable.

Le cadastre du bruit routier fait encore ressortir un besoin d'assainissement pour les tronçons suivants :

Priorité 1 :

– H10 : Neuchâtel, Peseux et Corcelles
– RC170 : Le Locle
– H18 et RC168 : La Chaux-de-Fonds
– RC5 : Neuchâtel (en cours).

Il y a encore un certain nombre de tronçons à assainir en priorité 2 et en priorité 3. La qualité des revêtements en place et les charges de trafic évoluant en permanence, la liste énoncée n'est ni figée ni exhaustive.

C'est à travers ces différents points que le Conseiller d'État en charge du dossier montre que les projets de mobilité douce sont réels et mis en pratique dans nos régions. La commission insiste sur le fait que nous devons continuer à aller dans ce sens et à faire en sorte que l'ensemble de ces bandes cyclables ou trottoir mixte prévoient, dans une vision globale de notre canton, des liaisons cohérentes entre les différents villages, comme prévu par le Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), ce qui permet de motiver les communes à avancer sur le sujet afin d'avoir une unité sur tout notre territoire.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier selon ses propositions ci-après :

Projet de décret et amendements

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Article premier Un crédit cadre d'engagement de 34’185’200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l’aménagement et l’entretien durables des routes cantonales, comprenant également l’assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l’aménagement des infrastructures de mobilité douce.	**Amendement de la commission** **Article premier** [1]Un crédit cadre d'engagement *quadriennal* de 34’185’200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l’aménagement et l’entretien durables des routes cantonales, comprenant également l’assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l’aménagement des infrastructures de mobilité douce. *[2]Ce crédit d’engagement s’intègre aux objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 notamment sous l’angle de la complémentarité des modes de transport et du report modal visé. Ce crédit concrétise également les buts arrêtés par la loi sur la mobilité douce et présentés dans le Plan directeur cantonal. Enfin il tient compte des visions stratégiques voulues par la Confédération.* **Accepté à l’unanimité**
Art. 6 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.	**Amendement de la commission** **Article 6, alinéa 2 (nouveau)** *[2]En sus, un rapport présentant l’ensemble des travaux menés au niveau des infrastructures routières et de mobilité douce est adressé au Grand Conseil en fin de la période quadriennale.* **Accepté à l’unanimité**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion déposée (cf. annexe)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion 22.154, Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030.

Neuchâtel, le 10 avril 2022

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,	*Le rapporteur,*
N. RUEDIN	L. KUNTZER

Annexe

DDTE

10 avril 2022 **22.154**
ad 22.001

Motion de la commission Mobilité

Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030

Contenu

En février 2016, plus de 84% de la population neuchâteloise approuvait la stratégie Mobilité 2030 du Conseil d'État. Si sa concrétisation apparait au gré des divers rapports qui remontent au Grand Conseil, le Conseil d'État est prié d'établir un monitorage quadriennal quant aux parts modales des 4 piliers de la stratégie.

Développement

Pour l'heure, en ce qui concerne la stratégie Mobilité 2030, l'évaluation des objectifs apparaît de manière épisodique et fractionnée dans les différents rapports soumis au Grand Conseil, tel celui portant sur l'Entretien durable des routes cantonales 2022-2025. Un rapport quadriennal concernant les parts modales des 4 piliers qu'elle comporte n'a jamais été présenté au Grand Conseil.

Nous demandons qu'un rapport de suivi de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 soit établi tous les 4 ans. Le premier rapport sera transmis avant la fin de l'année 2024.

Premier signataire : Nicolas Ruedin, président de la commission Mobilité

ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES CANTONALES
(SUITE DE TRAITEMENT) 22.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 janvier 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 22'685'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

La commission parlementaire Climat et énergie,

composée de M^mes^ et MM. Jonathan Gretillat, président, Quentin Di Meo, vice-président, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Fanny Gretillat, Julien Gressot, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Daniel Berger et Aël Kistler,

soutenue dans ses travaux par M^me^ Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

En préambule, il est utile de rappeler que ce rapport a déjà fait l'objet d'un examen par la commission Mobilité au début de l'année 2022. Celle-ci a soumis le fruit de ses travaux au plénum en date du 3 mai 2022. À l'issue des débats, un amendement socialiste a été accepté par le Grand Conseil, avec pour conséquence que seul un tiers du crédit demandé, représentant la part urgente pour les communes en 2022, a été accordé au Conseil d'État. Le solde du crédit a été retenu en prévision d'un nouvel examen de ce rapport par la commission Climat et énergie suite aux travaux sur le Plan climat, afin de prendre le temps de mener les éventuels arbitrages encore nécessaires en commission.

La commission Climat et énergie a examiné ce rapport lors de ses séances du 9 février et du 24 mars 2023, en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de l'ingénieur cantonal et chef du service des ponts et chaussées (SPCH), du chef de l'office de l'entretien (OENT) et du chef du secteur signalisation et multimodalité.

Il a été rappelé par la voix du président, que la volonté partagée n'était pas de créer de blocages sur ce rapport. Certains commissaires ont souligné que le débat sur ce dossier a déjà eu lieu en plénum et estiment que l'on aurait pu s'abstenir de renvoyer ce projet en commission. Ils appellent de leurs vœux que les rapports à venir ne soient pas systématiquement soumis à un examen complémentaire de la commission Climat et énergie.

Les représentants du département ont présenté le rapport, de même qu'un complément relatif à l'accélération du plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) lié à la recommandation Marc Fatton 22.182, du 1^er^ juillet 2022, « Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît », et à l'amendement y relatif déposé le 28 septembre 2022 par le groupe socialiste. Ce complément a été salué par la commission.

Un membre de la commission a relevé que son groupe craignait de voir le canton favoriser la mobilité individuelle au détriment de la mobilité douce, mais la présentation du Conseil d'État sur les mesures prévues en faveur de la mobilité douce a été suffisamment convaincante pour atténuer cette perception. Il est cependant fermement attendu du Conseil d'État qu'il tienne ses promesses.

Le chef du département a assuré la commission de la bonne coordination entre le Plan climat et le présent rapport, puisque les moyens alloués à la mobilité douce sont renforcés. Il a aussi souligné qu'il n'est pas question d'accroître les capacités routières pour la mobilité individuelle, mais bien d'entretenir les voies routières existantes, de les doter de voies de mobilité douce, de traiter le bruit routier et de combattre la pollution des eaux conformément aux nouvelles exigences fédérales.

Le renvoi de ce rapport en commission Climat et énergie visait à mettre les moyens financiers concernés en perspective avec les réels moyens du canton. Compte tenu des crédits débloqués pour le Plan climat, il apparaît raisonnable à la commission de poursuivre avec symétrie s'agissant du présent décret. Il est toutefois souligné que, au même titre que les crédits accordés au Plan climat cantonal, les crédits d'entretien routier sont récurrents. Il y aura donc toujours lieu de faire des rapprochements entre les financements alloués aux investissements pour la mobilité et ceux accordés au développement durable.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret figurant ci-après.

Vote final

Par 9 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret figurant ci-après, qui requiert une majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Préavis de la commission sur la motion 22.154 de la commission Mobilité et sur le postulat 22.159 du groupe VertPOP

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion de la commission Mobilité 22.154, du 10 avril 2022, « Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 ».

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat du groupe VertPOP 22.159, du 29 avril 2022, « Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard ».

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 6 avril 2023

Au nom de la commission Climat et énergie :

Le président,	*La rapporteure,*
J. GRETILLAT	S. FUCHS ROTA

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 22'685'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission Climat et énergie, du 6 avril 2023,

décrète :

Article premier Un crédit cadre d'engagement de 22'685'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du financement, auquel il faut retrancher 1'749'000 francs de participations fédérales, portant ainsi à 20'936'200 francs le montant net restant à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*

MESURES DE CONVERSION 23.002

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 21.217 « Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le Canton de Neuchâtel » du 3 novembre 2021
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant le code pénal neuchâtelois (CPN)

(Du 1er février 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En date du 26 janvier 2022, la motion 21.217 « Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le Canton de Neuchâtel » a été acceptée par votre Autorité par 88 voix contre 4.

Cette motion demandait au Conseil d'État de préparer un rapport ainsi qu'un projet de loi visant l'interdiction sur le territoire neuchâtelois de la promotion, de l'organisation et de la réalisation de toutes les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Tout en soutenant le but visé par la motion, le Conseil d'État a déposé un amendement visant préalablement à s'assurer de la nécessité et de la possibilité de légiférer au niveau cantonal. Cet amendement a été accepté par 44 voix contre 41 par votre Autorité.

Après examen du droit en vigueur, des projets législatifs en cours et des conséquences de telles pratiques sur la santé et l'intégrité des personnes, le Conseil d'État parvient à la conclusion que les pratiques en cause doivent être interdites dans le Canton de Neuchâtel dans l'attente d'une possible interdiction fédérale. En conséquence, ce rapport s'inscrit à l'appui d'une modification du code pénal neuchâtelois (CPN) visant ce but.

1. INTRODUCTION

Le 3 novembre 2021, la motion suivante a été déposée devant votre Autorité :

21.217
Motion (Groupes VertPOP et socialiste)

Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le Canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant l'interdiction par quiconque de la promotion, de l'organisation et de la réalisation de toutes

les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sur le territoire neuchâtelois.
Le Conseil d'État a soutenu la motion tout en souhaitant, dans un premier temps, vérifier la nécessité et la possibilité de légiférer. Il a dès lors déposé la proposition d'amendement suivante :

Amendement du Conseil d'État à la motion 21.217 des groupes VertPOP et socialiste, du 3 novembre 2021, Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le Canton de Neuchâtel.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport (suppression de : accompagné d'un projet de loi) visant l'interdiction par quiconque de la promotion, de l'organisation et de la réalisation de toutes les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sur le territoire neuchâtelois.

Le 26 janvier 2022, votre Autorité a accepté la motion 21.217 par 88 voix contre 4 et l'amendement du Conseil d'État par 44 voix contre 41.

Le présent rapport vise à répondre à cette motion.

2. EXPOSÉ DE LA PROBLÉMATIQUE

2.1. Précisions terminologiques

Un consensus se dégage au sein des entités étatiques romandes pour recourir à l'acronyme LGBTIQ. Il renvoie aux termes « lesbiennes » (femmes attirées par d'autres femmes), « gays » (hommes attirés par d'autres hommes), « bisexuel-le-s » (personnes attirées par plus d'un genre), « trans*[1] » (personnes ayant une identité de genre différente du sexe qui leur a été attribué à la naissance), « intersexes » (personnes présentant des variations du développement sexuel, dont les caractéristiques physiques, hormonales ou génétiques ne sont ni entièrement masculines ni entièrement féminines) et « en questionnement » ou « queers » (utilisé notamment comme terme parapluie regroupant l'ensemble des orientations sexuelles ou affectives et identités de genre non hétérosexuelles ou non cisgenres[2]). Quant à l'orientation sexuelle, il faut préciser qu'elle va bien au-delà des seules pratiques sexuelles et recouvre l'attirance sexuelle, affective et amoureuse. Conformément à un usage de plus en plus répandu, il sera dès lors ici question d'« orientation sexuelle ou affective ».

Le qualificatif de « thérapies de conversion » est fréquemment appliqué pour décrire l'ensemble des pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou affective ou l'identité de genre d'une personne au motif que ces orientations ne correspondent pas à la norme hétérosexuelle et cisgenre. Ces termes sont toutefois souvent critiqués, puisque les pratiques néfastes qu'ils recouvrent ne relèvent aucunement de la thérapie au sens médical. Ceux de « mesures de conversion », désormais privilégiés au niveau fédéral, leur seront ainsi préférés.

2.2. Effets des mesures de conversion

Rappelons en préambule que l'homosexualité a été retirée de la liste des maladies mentales de l'organisation mondiale de la santé (OMS) il y a plus de trente ans et que la transidentité en a été retirée en 2019. En ce qui concerne les mesures de conversion, elles sont considérées comme étant inefficaces par la plupart des associations professionnelles de la santé, nombre d'entre elles les qualifiant également de « violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou affective ou de leur identité de genre ». Il est à relever qu'aucune étude n'a démontré qu'elles étaient « efficaces ». Au contraire, les pratiques visées contribuent bien souvent à renforcer le mal-être qu'elles prétendent « soigner », celui-ci n'étant aucunement provoqué par l'orientation

[1] Un astérisque est accolé au terme « trans » car celui-ci recouvre des situations diverses.
[2] Sont dites « cisgenres » les personnes dont le genre correspond au sexe qui leur a été attribué à la naissance.

sexuelle ou affective ou l'identité de genre en elle-même, mais par leur stigmatisation et leur pathologisation.

Il est reconnu et scientifiquement établi que ces pratiques peuvent avoir des effets désastreux. Selon les associations médicales, elles sont entre autres susceptibles de causer des souffrances psychologiques sévères, de l'anxiété, du dégoût et de la haine de soi, de la culpabilité, du désespoir et des dépressions avec pensées suicidaires. Elles sont également associées à des situations d'échec scolaire, de rupture familiale, d'isolement social, des troubles de la sexualité et des symptômes de stress post-traumatique.

Les études scientifiques tendent à attester des dangers que ces pratiques représentent. Une étude, réalisée à Harvard en 2015 et portant sur près de 28'000 personnes trans*, a montré que celles qui avaient suivi une mesure de conversion avaient 1,5 fois plus de risques de vivre une détresse émotionnelle profonde, et que celles qui en avaient suivi une avant l'âge de 10 ans avaient 4 fois plus de risques de faire une tentative de suicide[3].

2.3. Situation en Suisse

Selon une estimation, 14'000 personnes au minimum auraient été victimes de mesures de conversion en Suisse[4]. Celle-ci a été établie par extrapolation d'un rapport gouvernemental britannique, qui a conclu que 2% des personnes LGBTIQ (et 4% des personnes trans*) avaient été soumises à ces pratiques alors que 5% (et 8% des personnes trans*) se l'étaient vu proposer[5]. Les autres études menées à l'étranger ont conclu à des pourcentages se situant entre 2,5% (Canada) et 18% (États-Unis).

Les motivations principales des personnes recourant à de telles pratiques sont généralement la peur, le stress et l'anxiété provoquées par le fait qu'elles se sentent rejetées par leur communauté ou leur religion, la pression familiale ou communautaire et, en corollaire, le désir d'échapper à l'exclusion et à l'hostilité.

En Suisse, plusieurs organisations, dont certaines connues dans le canton, proposent ou ont proposé de telles pratiques. Plus inquiétant encore, diverses organisations du même type ont transféré leur siège en Suisse après que ces pratiques ont été interdites en Autriche et en Allemagne.

De sources parlementaires[6], il semblerait que ces pratiques soient proposées en Suisse par des médecins, des psychothérapeutes, des coaches, des sexologues et, principalement, des personnes proposant un accompagnement spirituel. Il arrive parfois que des mesures de conversion soient présentées comme des traitements psychothérapeutiques (par exemple contre la dépression) et échappent au contrôle des assureurs-maladie bien qu'elles ne remplissent manifestement pas les conditions de prise en charge de la LAMal.

2.4. Situation dans le Canton de Neuchâtel

Force est de constater que l'ampleur du problème est difficile à quantifier et qu'actuellement aucune donnée ou statistique n'est disponible. Selon plusieurs sources, des mesures de conversion ont été proposées dans notre canton et des personnes y ont été exposées ou invitées à en suivre en dehors

[3] Turban JL, Beckwith N, Reisner SL, Keuroghlian AS, *Association Between Recalled Exposure to Gender Identity Conversion Efforts and Psychological Distress and Suicide Attempts Among Transgender Adults*, JAMA Psychiatry 2020;77(1):68–76.

[4] Voir par exemple *Genève veut interdire les « thérapies de conversion»*, Le Temps, 5 mars 2021 <https://www.letemps.ch/suisse/geneve-veut-interdire-therapies-conversion>.

[5] Grande-Bretagne, Government Equalities Office and Equality Hub, *The prevalence of conversion therapy in the UK*, 29 October 2021.

[6] Initiatives parlementaires fédérales 21.496 et 21.497, 30 septembre 2021 ; Grand Conseil du Canton de Bâle-Ville, Antrag 21.5507.01, *Einreichung einer Standesinitiative betreffend Verbot von Konversionstherapien in der Schweiz*, septembre 2021.

du canton[7]. Dès lors, sans qu'il soit possible de déterminer le nombre de personnes concernées dans notre canton, les conséquences de telles mesures conduisent le Conseil d'État à proposer à votre Autorité d'en interdire formellement la pratique.

3. SITUATION JURIDIQUE ET POLITIQUE

3.1. Situation internationale

Depuis plusieurs années, la tendance à l'interdiction des mesures de conversion s'est largement renforcée, tant au niveau européen que mondial. Ainsi, tous les États qui se sont saisis de la question ont décidé d'interdire ces pratiques totalement – à savoir à l'égard de l'ensemble de la population – ou partiellement – pour les seules personnes mineures. Dans les États voisins, l'Allemagne (2020) et la France (2022) ont légiféré en ce sens récemment, tout comme plusieurs régions espagnoles (2017). Des projets similaires sont en préparation en Autriche, en Irlande et dans les pays nordiques. Plus loin de nous, on peut aller de Malte (2014) à l'Inde (2021), en passant par le Chili (2021) et le Canada (2021) pour trouver des États s'étant prononcés pour une interdiction.

À titre d'exemple, la disposition française prévoit des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45'000 euros d'amende, une interdiction d'exercer la profession de médecin durant 10 ans, ainsi que la possibilité d'envisager le retrait partiel ou total de l'autorité parentale lorsque l'infraction est commise sur un-e mineur-e par une personne titulaire de l'autorité parentale. La loi allemande prévoit une peine privative de liberté d'un an au maximum ou l'amende.

En 2018, le Parlement européen a adopté à une très large majorité une motion condamnant ces pratiques et exhortant les États membres à les interdire. Plusieurs organes de l'ONU en ont fait de même[8].

Les mesures de conversion sont également condamnées par un nombre croissant d'institutions. Ainsi, plus de 65 associations médicales professionnelles nationales ou internationales et plusieurs grandes organisations religieuses ont notamment pris position contre celles-ci[9].

3.2. Droit en vigueur en Suisse

Dans notre pays, les pratiques visées ne font pas l'objet d'une interdiction spécifique et seule une partie d'entre elles sont susceptibles d'être sanctionnées.

i. Mesures de protection de l'enfant

Les autorités de protection de l'enfant ont la possibilité d'intervenir lorsque l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant est menacée.

---

[7] Secrétariat du Grand Conseil du Canton de Genève, Rapport de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne), *Interdire les thérapies de conversion dans le Canton de Genève*, 9 février 2021 (GE, Rapport Commission), p. 7 ; RTS, *Mise au point*, 15 septembre 2019 <https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/therapies-de-conversion?urn=urn:rts:video:10710481> ; Virginie Nussbaum, *Thérapies de conversion : l'inaction qui fait honte*, Le Temps, 9 octobre 2019.

[8] ONU, Conseil des droits de l'homme, Rapport du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme, *Discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*, A/HRC/29/23, 4 mai 2015, p. 22 ; ONU, Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre de la Commission des droits humains, *Pratique des thérapies dites « de conversion »*, A/HRC/44/53, 1er mai 2020, pp. 21-22.

[9] ILGA World: Lucas Ramon Mendos, *Curbing Deception: A world survey on legal regulation of so-called "conversion therapies",* Genève, 2020, p. 49.

Les personnes exerçant une fonction officielle et les professionnel-le-s des domaines de la médecine, de la psychologie, des soins, de l'accompagnement socio-éducatif et du service social, les éducateurs et éducatrices, les enseignant-e-s, les intervenant-e-s du domaine de la religion et du domaine du sport, lorsqu'ils sont en contact régulier avec les enfants dans l'exercice de leur activité professionnelle, sont tenus d'aviser l'autorité de protection de l'enfant s'ils disposent d'indices concrets que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et qu'ils ne peuvent pas remédier à la situation dans le cade de leur activité (art. 314d al. 1 du code civil (CC)). L'autorité en question peut prendre une diversité de mesures « pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire » (art. 307 al. 1 CC). Des mesures peuvent également être prises à l'égard de tiers. Compte tenu de leur dangerosité, les mesures de conversion apparaissent clairement couvertes par ces dispositions.

ii. Normes pénales

Les mesures de conversion peuvent être sanctionnées lorsqu'elles sont constitutives d'infractions pénales, comme par exemple les voies de fait (art. 126 du code pénal (CP)), les lésions corporelles simples (art. 123 CP), les menaces (art. 180 CP), la contrainte (art. 181 CP) ou la discrimination (art. 261bis CP). Certaines de ces infractions ne se poursuivent que sur plainte.

Les personnes soumises à un devoir d'assistance ou d'éducation, notamment les parents, peuvent faire l'objet de sanctions pénales lorsqu'elles mettent en danger le développement physique ou psychique d'un enfant en violant ce devoir ou en y manquant (art. 219 CP). L'infraction suppose que celles-ci aient agi de façon répétée ou durable[10] et aient concrètement mis en danger l'enfant, de sorte que des « séquelles durables » apparaissent vraisemblables dans le cas particulier[11]. La mesure dans laquelle les mesures de conversion sont interdites par cette disposition est incertaine (quant à l'exigence d'une mise en danger concrète et la condition de durée).

iii. Normes administratives et déontologiques

Les mesures de conversion sont punissables lorsqu'elles sont le fait de psychologues, de médecins ou de psychiatres. Leurs devoirs professionnels, tels que définis dans la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (art. 27 LPsy) et la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (art. 40 LPMéd), leur interdisent en effet de recourir à de telles pratiques. L'autorité de surveillance cantonale peut sanctionner d'éventuelles violations, en dernier ressort par un retrait de l'autorisation de pratiquer (art. 43 LPMéd et art. 30 LPsy). Dans le Canton de Neuchâtel, c'est le médecin cantonal qui exerce cette compétence (art. 10 al. 1 lit. a de la loi de santé (LS-NE)). On ajoutera que les mesures de conversion sont également interdites par les codes déontologiques des associations professionnelles médicales et psychothérapeutiques.

3.3. Objets parlementaires

Neuf objets portant sur la question ont été déposés au niveau fédéral depuis 2016. La majorité d'entre eux demande l'adoption de dispositions interdisant les mesures de conversion en Suisse, en relation avec les personnes mineures ou de façon générale. Ces objets sont répertoriés en annexe.

En réponse à deux interpellations, le Conseil fédéral a fermement condamné les pratiques de mesures de conversion visant des personnes mineures : ces « pseudo-thérapies sont non seulement inefficaces, mais elles sont également source de grande souffrance chez les enfants et les adolescents qui y sont soumis », de sorte que la « société a pour devoir essentiel de [les] protéger » contre celles-ci[12]. En 2019, il a également jugé dans sa réponse à une motion que « toute

[10] Arrêt du Tribunal fédéral 6B_539/2010 du 30 mai 2011 consid. 4.2.
[11] Arrêt du Tribunal fédéral 6B_1100/2016, consid. 3.2 ; Arrêt du Tribunal fédéral 6B_539/2010, consid. 4.2.
[12] Conseil fédéral, Réponse à l'interpellation 16.3073, 25 mai 2016 ; Conseil fédéral, Réponse à l'interpellation 20.3870, 2 septembre 2020.

"thérapie" ayant pour but de modifier une orientation homosexuelle est à rejeter d'un point de vue humain, scientifique et juridique »[13].

Cependant, le Conseil fédéral a pour l'heure renoncé à légiférer dans la mesure où il « n'existe pas de législation fédérale spécifique à ce domaine, comme par exemple la LPsy, permettant d'introduire une interdiction » des mesures de conversion[14]. Le Conseil fédéral table en outre sur « une meilleure communication et sur l'application stricte des normes de protection [de l'enfance] ainsi que des sanctions et des instruments de contrôle à disposition » et « sur l'attention redoublée des autorités cantonales de surveillance »[15].

Le 18 mars 2022, le Conseil national a adopté un postulat chargeant le Conseil fédéral d'établir un rapport sur la fréquence des mesures de conversion en Suisse et d'examiner si le cadre légal actuel suffit pour lutter le cas échéant contre de telles pratiques. Le Conseil fédéral proposait d'accepter ce postulat[16].

Le 18 août 2022, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a déposé une motion intitulée « Interdire et sanctionner sur le plan pénal les mesures de conversion visant les personnes LGBTQ »[17]. Cette motion vise à charger le Conseil fédéral de créer les bases légales prévoyant une interdiction, à l'échelle nationale, des mesures de conversion destinées aux mineurs et aux jeunes adultes, et d'élaborer une norme pénale à cet effet. En date du 12 décembre 2022, elle a été acceptée par le Conseil national à 143 voix contre 37 et 11 abstentions et devra encore être soumise au Conseil des États.

Dans les cantons, des objets ont également été déposés, demandant qu'un état des lieux soit réalisé ou que ces pratiques soient interdites en tout ou partie. C'est ainsi le cas dans les Cantons de Aarau, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Genève, Lucerne, Saint-Gall, Schwyz, Soleure, Vaud, Zoug, Zurich ainsi que des Grisons, du Jura et du Valais. Dans les cantons romands, ces objets ont été généralement admis à une très large majorité, voire la quasi-unanimité, par les parlements et les commissions saisies. Quant au Canton de Bâle-Ville, il a déposé une initiative demandant au Parlement fédéral de légiférer au niveau fédéral pour interdire les mesures de conversion. Le 7 juillet 2022, le Conseil d'État vaudois a mis en consultation un avant-projet de modification de la loi sur la santé publique interdisant « toute pratique visant à modifier ou réprimer l'orientation sexuelle ou affective ou l'identité de genre d'autrui » ainsi que « la promotion ou le fait de faciliter l'accès ou le recours à de telles pratiques » (art. 1 al. 1 et 2). Cette interdiction ne s'appliquerait pas uniquement aux personnes exerçant une profession de la santé mais à l'ensemble de la population[18].

4. PROPOSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

4.1. Opportunité d'une interdiction légale

L'utilité et la nécessité d'une interdiction légale sont reconnues internationalement. Une interdiction a à la fois un effet dissuasif envers les personnes recourant aux méthodes visées et un effet symbolique fort pour les victimes et plus généralement pour les personnes sujettes à discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou affective ou de leur identité de genre. Elle permet aussi d'assurer l'accès des victimes à la justice, qu'une situation juridique incertaine prétérite. Une interdiction claire transmet par ailleurs un message sans ambiguïté et permet ainsi de renforcer l'efficacité d'éventuelles mesures de prévention.

[13] Conseil fédéral, Réponse à la Motion 19.3840, 4 septembre 2019.
[14] *Ibidem*.
[15] *Ibidem*.
[16] Postulat fédéral 21.4474,16 décembre 2021.
[17] Motion fédérale 22.3889, 18 août 2022.
[18] Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la santé publique du 29 mai 1985 et rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion Julien Eggenberger et consorts - pour l'interdiction des "thérapies de conversion" (21_mot_6), 6 juillet 2022.

Les pratiques visées sont une réalité dans le Canton de Neuchâtel. Celles-ci étant désormais interdites au moins partiellement dans la plupart des pays voisins, un risque avéré existe que les organisations concernées se déplacent ou renforcent leurs activités en Suisse et dans le canton. Il paraît difficile d'établir l'ampleur exacte du phénomène, car celui-ci se déploie souvent de façon dissimulée. Mais il est établi que ces pratiques entraînent de graves souffrances à des personnes vulnérables. La responsabilité des autorités est dès lors de prendre des dispositions destinées à protéger celles-ci.

Comme mentionné, ces pratiques ne sont actuellement interdites que dans une mesure limitée. Il faut à ce propos distinguer les règles protégeant les personnes mineures de celles qui bénéficient à l'ensemble des victimes potentielles.
Les instruments de protection de la jeunesse mentionnés par le Conseil fédéral pour justifier son refus d'intervenir et l'article 219 CP, qui réprime la violation du devoir d'assistance ou d'éducation, sont insuffisants. Premièrement, les atteintes causées par ces mesures apparaissent souvent des années après qu'elles ont été réalisées. Compte tenu des dangers importants qu'elles font toujours naître, une interdiction générale et préventive apparaît justifiée. Deuxièmement, ces dispositions ne permettent pas de protéger les personnes majeures, et notamment les jeunes adultes. Or, il est largement admis que celles-ci doivent être protégées aussi bien que les enfants et les adolescent-e-s, les conséquences de ces pratiques pouvant être dramatiques à tout âge. Une initiative parlementaire fédérale récente, tous les projets cantonaux mentionnés et plusieurs législations étrangères ont ainsi opté pour une interdiction générale. Troisièmement, il existe une insécurité juridique quant à la mesure dans laquelle les mesures de conversion sont couvertes par l'art. 219 CP. Quatrièmement, ces pratiques sont souvent suivies par les enfants ou les jeunes à l'initiative de leurs parents ou des communautés auxquelles ceux-ci appartiennent. Il est donc probable qu'elles soient rarement dénoncées, d'autant qu'il existe une incertitude quant aux limites de leur licéité. Une interdiction spécifique et sans ambiguïté devrait favoriser leur dénonciation.

Quant aux dispositions visant à protéger toute personne indépendamment de son âge, elles sont elles aussi lacunaires. Comme mentionné, les mesures de conversion ne peuvent en l'état faire l'objet de sanctions (pénales ou administratives) que si i) elles impliquent une forme de violence, de contrainte ou de discrimination caractérisée au point d'être constitutive d'une infraction pénale, ou ii) elles sont proposées par des professionnel-le-s de la santé soumis-e-s à la LPMéd ou la LPsy. Or, toute pratique de ce type, même en l'absence de contrainte ou de violence au sens restrictif du code pénal, met sérieusement en danger l'intégrité psychique de la personne concernée et est susceptible de porter atteinte à son droit à vivre sa propre orientation sexuelle ou affective. Le Conseil fédéral reconnaît que ce droit constitue un droit absolu et strictement personnel[19]. Par ailleurs, les informations disponibles laissent à penser que des mesures de conversion sont proposées en Suisse par des coaches, des sexologues ou des accompagnant-e-s spirituel-le-s qui échappent la LPMéd et la LPsy.

Compte tenu de ce qui précède, il n'apparaît pas possible d'assurer une pleine protection des personnes exposées sans intervention législative. Une interdiction fédérale permettrait de garantir celle-ci dans toute la Suisse. Elle permettrait en outre de sanctionner ces pratiques à hauteur de leur gravité, alors qu'un canton ne peut les interdire qu'au moyen d'une contravention passible de l'amende. Cependant, les travaux en ce sens n'ayant pas débuté, une éventuelle interdiction fédérale n'interviendrait que dans un horizon de temps incertain. Le Conseil d'État juge ainsi qu'une interdiction cantonale est préférable au vide juridique actuel et qu'il convient de légiférer en vue d'interdire les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou affective ou l'identité de genre dans le Canton de Neuchâtel. Si la Confédération légifère en la matière, la disposition cantonale proposée ne sera plus applicable et pourra être formellement abrogée.

La proposition du Conseil d'État s'inscrit par ailleurs pleinement dans la volonté exprimée par une très large majorité du Grand Conseil lors de l'adoption de la motion. En légiférant en ce sens, le canton de Neuchâtel perpétuerait sa tradition d'ouverture et de protection des minorités et se positionnerait une nouvelle fois en pionnier en la matière.

Selon les spécialistes, les dommages causés par les pratiques visées ne pourront être prévenus que si des mesures de prévention et d'accompagnement des victimes sont prises en complément

[19] Conseil fédéral, Réponse à la Motion 19.3840, 4 septembre 2019.

d'une interdiction. Dans le canton, ces mesures seront intégrées aux propositions en cours d'élaboration en réponse au postulat 21.180 « Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le Canton de Neuchâtel », qui sont en cours de préparation. C'est dans ce cadre également que sera examinée la question de savoir comment la dénonciation de ces pratiques peut être encouragée, entendu qu'elles relèvent de la compétence de plusieurs autorités distinctes et qu'aucune d'entre elles ne dispose de moyens spécifiquement alloués à leur surveillance.

4.2. Compétence cantonale

La compétence de légiférer en matière pénale appartient à la Confédération (art. 123 al. 1 de la Constitution fédérale). Mais en vertu de l'art. 335 al. 1 CP, « les cantons conservent le pouvoir de légiférer sur les contraventions de police qui ne sont pas l'objet de la législation fédérale ». Ils disposent ainsi d'une compétence déléguée, qui leur permet d'introduire dans leur droit une contravention punissable de l'amende dans les domaines qui ne sont pas entièrement réglés par le droit pénal fédéral. De même, ils peuvent légiférer lorsque le droit pénal fédéral « laisse de côté tout un domaine du droit pénal, ou [qu]'il ne sanctionne que certains comportements, abandonnant à chaque canton la liberté de réprimer ou de laisser impuni tel ou tel acte, pour tenir compte des différences régionales »[20].

Entendu qu'il apparaît que cette compétence existe en l'espèce, il se justifie d'introduire une nouvelle contravention dans le code pénal neuchâtelois. Cette disposition permettrait également d'envisager la dissolution judiciaire des associations ayant pour but d'offrir ou promouvoir des mesures de conversion dans notre canton (art. 78 CC). Cette contravention ne pourrait toutefois pas être assortie d'une interdiction d'exercer une activité professionnelle, laquelle ne peut être prononcée qu'en présence d'un crime ou d'un délit (art. 67 al. 1 CP).

5. ADAPTATION LÉGALE ET COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Les exemples étrangers montrent qu'une telle interdiction peut être formulée de façon brève et simple. La solution la plus évidente consiste à créer une nouvelle contravention dans le code pénal neuchâtelois. Celle-ci peut être introduite à son article 9, l'ancien article correspondant ayant été abrogé il y a 30 ans. Elle est ainsi intégrée aux dispositions protégeant des biens individuels.

Le Conseil d'État privilégie cette option à une modification de la loi de santé, qui, en matière de réglementation professionnelle, s'applique aux professions de la santé (art. 4 al. 1 let. e). Or, comme cela a été dit, les mesures de conversion sont déjà interdites pour ces professions et la nouvelle disposition vise précisément à étendre cette interdiction à l'ensemble de la population.

[20] ATF 104 IV 288 consid. 3.

Le code pénal neuchâtelois est modifié comme suit :

Mesures de conversion

Art. 9 (nouveau)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
	Mesures de conversion *Art. 9 (nouveau)* *[1] Quiconque se sera livré à des pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou affective ou l'identité de genre d'une tierce personne,* *quiconque aura organisé, promu, ou proposé de telles pratiques,* *sera puni de l'amende.* *[2] Ne constituent pas des pratiques visées à l'alinéa 1:* *a) les prestations psychosociales ou psychothérapeutiques qui contribuent à la libre expression de l'orientation affective ou sexuelle ou de l'identité de genre;* *b) les traitements d'affirmation de genre (notamment hormonaux et chirurgicaux) qui sont indiqués médicalement.*

La nouvelle disposition reprend pour l'essentiel la formulation de la motion 21.217, qui permet de recouvrir avec suffisamment de précision l'ensemble des pratiques visées. Elle indique clairement que seules les personnes qui conduisent ou promeuvent des mesures de conversion sont punissables et non les victimes de celles-ci.

Cette interdiction ne vise aucunement à restreindre l'offre de soins somatiques, psychiatriques ou psychothérapeutiques qui sont conformes aux valeurs et principes fondant la pratique médicale tels qu'ils sont consacrés dans les codes déontologiques, c'est-à-dire tels qu'ils contribuent à la libre expression de l'orientation affective et sexuelle ou de l'identité de genre. De même, elle n'a pas du tout pour but de limiter l'offre de traitements (hormonaux ou chirurgicaux) d'affirmation de genre, ceux-ci contribuant favorablement à la libre expression de l'identité ainsi qu'à la protection de la santé et du bien-être des personnes concernées.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Ainsi que mentionné au point 3.3, le thème a fait l'objet de plusieurs interventions au niveau fédéral. Aucune mesure législative fédérale n'ayant toutefois été prise, et en l'absence d'une décision du Tribunal fédéral, la compétence cantonale pour créer une nouvelle contravention en la matière apparaît possible.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Il incombera aux autorités pénales de faire respecter la nouvelle interdiction. Cependant, celle-ci clarifiera la situation juridique. Elle aura de ce fait un effet préventif et contribuera à faciliter leur

travail dans le nombre restreint de cas annuels qui devraient se présenter. Ainsi, ce projet de loi n'a pas d'incidence notable sur les finances, le personnel de l'État et les communes.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet de loi n'a pas davantage d'influence sur la répartition des tâches entre le canton et les communes.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

L'interdiction des mesures de conversion contribuera à renforcer la protection de la santé physique et psychique des potentielles victimes, et en particulier des enfants et des jeunes adultes. En ce sens, ce projet de loi s'inscrit dans les buts poursuivis par les objectifs de développement durable de l'Agenda 21 s'agissant notamment d'œuvrer pour des conditions de vie favorables à la santé physique et psychique.

10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Ce thème concerne également les personnes vivant avec un handicap. Celles-ci peuvent en effet aussi être concernées par des mesures de conversion et potentiellement doublement victimes de discriminations avec des risques pour leur santé, leur intégration et leur participation. L'interdiction des mesures de conversion contribue ainsi à la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), entrée en vigueur en Suisse en 2014, et à la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, conformément à la loi cantonale sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA).

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi n'engendrant pas de dépense nouvelle au sens de l'article 36 LFinEC, son adoption est soumise à la majorité simple.

12. CLASSEMENT D'OBJETS PARLEMENTAIRES

Le présent rapport répondant entièrement à la motion 21.217, le Conseil d'État vous invite à classer celle-ci.

13. CONCLUSION

L'examen réalisé en vue de répondre à la motion a convaincu le Conseil d'État de la nécessité d'agir pour interdire les mesures de conversion dans notre canton. Il vous invite dès lors à accepter le projet de modification du code pénal neuchâtelois proposé et, dans la mesure où le présent rapport répond entièrement à la motion 21.217, à classer celle-ci.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
L.KURTH	S. DESPLAND

Loi
modifiant le code pénal neuchâtelois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 1er février 2023,
décrète :

Article premier Le code pénal neuchâtelois (CPN), du 20 novembre 1940, est modifié comme suit :

Art. 9 (nouveau)

Mesures de conversion

[1]Quiconque se sera livré à des pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou affective ou l'identité de genre d'une tierce personne,
quiconque aura organisé, promu, ou proposé de telles pratiques,
sera puni de l'amende.

[2]Ne constituent pas des pratiques visées à l'alinéa 1 :

a) les prestations psychosociales ou psychothérapeutiques qui contribuent à la libre expression de l'orientation affective ou sexuelle ou de l'identité de genre ;

b) les traitements d'affirmation de genre (notamment hormonaux et chirurgicaux) qui sont indiqués médicalement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le/la secrétaire général-e,*

ANNEXE

INTERVENTIONS FÉDÉRALES

Intervention (titre et numéro)	Traité / en traitement	Réponse du CF
Interpellation 16.3073 « Interdiction et punissabilité des thérapies visant à "traiter" l'homosexualité chez des mineurs » du 10 mars 2016	Liquidé	Réponse donnée le 25.05.2016
Motion 19.3840 « Interdiction de "guérir" les mineurs homosexuels » du 21 juin 2019	Liquidé	Réponse donnée le 04.09.2019
Interpellation 20.3870 « La Suisse, refuge des "guérisseurs d'homos" » du 19 juin 2020	Liquidé	Réponse donnée le 02.09 2020
Initiative parlementaire 21.496 « Interdiction et pénalisation des thérapies de conversion sur des mineurs et des jeunes adultes » du 30 septembre 2021	Non encore traité	Non encore traité
Initiative parlementaire 21.497 « Interdiction et pénalisation des thérapies de conversion » du 30 septembre 2021	Non encore traité	Non encore traité
Initiative parlementaire 21.483 « Interdiction des thérapies de conversion sur les mineurs » du 16 septembre 2021	Non encore traité	Non encore traité
Postulat 21.4474 « Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi » du 16 décembre 2021	Adopté par le Conseil national le 18.03.2022, en cours de traitement par le Conseil fédéral	A proposé de l'accepter
Initiative cantonale 22.311 « Interdiction des thérapies de conversion en Suisse » du 7 juin 2022	Non encore traité	Non encore traité
Motion 22.3889 « Interdire et sanctionner sur le plan pénal les mesures de conversion visant les personnes LGBTQ » du 18 août 2022	Adoptée par le Conseil national le 12.12.2022	A proposé de la rejeter

MESURES DE CONVERSION 23.002

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 1er février 2023)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant le code pénal neuchâtelois (CPN)

La commission parlementaire Prestations sociales,

composée de Mmes et MM. Jennifer Hirter, présidente, Fabienne Robert-Nicoud, vice-présidente, Margaux Studer, Sloane Studer, Océane Taillard, Blaise Courvoisier, Claudine Geiser, Marina Schneeberger *(en remplacement de Céline Dupraz*), Diane Skartsounis, Marie-France Vaucher et Grégoire Cario,

soutenue dans ses travaux par Mme Katia Jacot, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le projet de loi du Conseil d'État, en date du 8 mars 2023, en présence de la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), du co-chef de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) et d'une juriste du service juridique de l'État (SJEN).

En préambule, le Conseil d'État a rappelé avoir soutenu, sur sa finalité, la motion 21.217 proposant d'interdire toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel. Il a cependant souhaité l'amender afin de s'assurer, au préalable, de la nécessité et de la possibilité de légiférer au niveau cantonal. Après analyse, le Conseil d'État a déterminé qu'un projet de loi était pertinent et a, dès lors, proposé une modification du code pénal neuchâtelois (CPN).

La proposition du Conseil d'État a soulevé les interrogations suivantes de la part des membres de la commission :

– *Le canton a-t-il bien la compétence de légiférer en la matière ?*

  Tant que la Confédération n'aura pas légiféré en la matière, le Conseil d'État estime qu'une interdiction cantonale est préférable au vide juridique actuel. Dans la mesure où un canton ne peut interdire ces pratiques qu'au moyen d'une contravention passible de l'amende, il est donc proposé une modification du CPN. À noter que, si la Confédération devait légiférer, la disposition cantonale ne serait plus applicable et pourrait être abrogée.

– *En cas d'infraction commise par un-e professionnel-le de la santé dont les activités sont soumises à la loi de santé (LS), une sanction administrative pourrait-elle être prononcée en sus de la contravention prévue par le CPN ?*

  Une telle infraction pourrait effectivement conduire à une sanction administrative pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation de pratiquer.

– *Quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre s'agissant du phénomène auquel on assiste depuis une dizaine d'années, à savoir l'augmentation spectaculaire du*

nombre de personnes en questionnement de genre ? De quelles aides peuvent bénéficier les personnes, et en particulier les jeunes, en réflexion quant à leur identité de genre ?

Toute personne en questionnement de genre peut bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement par des professionnel-le-s ; quant aux processus de changement de genre, ils ne se font pas « du jour au lendemain » et sont très exigeants. La réponse au postulat 21.180, Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel, permettra de dresser un état des lieux et d'apporter des précisions à ce sujet.

– *Les associations comme Pink Cross ont-elles été associées à la réflexion ?*

Des échanges ont été instaurés avec ces associations dans le cadre du traitement du postulat 21.180, mais elles n'ont pas été spécifiquement sollicitées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.

– *Quel sort sera réservé aux associations offrant des espaces de parole traitant de cette thématique ?*

Dans la mesure où une personne y vient de sa propre initiative et qu'il n'y a pas de contrainte, leurs activités ne sont pas assimilées aux pratiques visées dans le projet de loi.

– *Le recours à des mesures de conversion de son plein gré pourrait-il être considéré comme pénalement répréhensible ?*

La réponse est négative tant que la personne en question ne fait l'objet d'aucune incitation et/ou contrainte. Le but poursuivi est de punir les personnes qui conduisent ou promeuvent des mesures de conversion, pas les victimes.

– *Qu'en est-il des actes médicaux, par exemple l'administration d'un traitement hormonal, qui seraient pratiqués sur des mineur-e-s à l'initiative des parents ?*

Ce type de situations n'entre pas dans ce cadre. Il faut bien faire la distinction suivante : il existe des personnes dont le sexe phénotypique, à la naissance, ne correspond pas au sexe génotypique en raison, essentiellement, de modifications génomiques. On peut citer, par exemple, le syndrome de Klinefelter « XXY », qui touche des personnes qui vont présenter un développement mammaire et une atrophie testiculaire à l'adolescence ; on parle alors d'ambiguïté sexuelle ou d'intersexe. L'autre cas de figure concerne des personnes qui, bien que n'ayant aucune malformation des organes génitaux, pensent ne pas faire partie du groupe genré qui leur a été attribué à la naissance ; on parle alors de dysphorie de genre. En l'occurrence, le rapport traite uniquement du deuxième cas.

Si un médecin devait toutefois estimer que des parents outrepassent leurs droits, en ne prenant pas en considération l'intérêt de l'enfant, cela relèverait de la protection des mineurs.

– *Qui peut dénoncer une telle infraction (la victime, un tiers ?) et cette personne doit-elle être domiciliée dans le canton ? Pour pouvoir être dénoncée, l'infraction doit-elle avoir été commise sur le territoire cantonal ?*

N'importe qui peut dénoncer une telle infraction, qui sera poursuivie d'office. Elle devra cependant avoir été commise sur le territoire cantonal.

Après avoir débattu de l'opportunité d'augmenter le montant de la contravention, tel que prévu par le CPN, la commission a finalement renoncé, à l'unanimité, à compléter le projet de loi d'un amendement précisant celui-ci, pour ne pas créer de distorsions avec les montants maximaux des contraventions que le CPN peut décider pour d'autres infractions légales.

À l'issue de sa séance, la commission s'est dite satisfaite des réponses qu'elle a obtenues. Elle salue le projet du Conseil d'État, qui permettra non seulement de punir les personnes recourant aux méthodes visées, mais donnera également un signal fort aux victimes en leur assurant un accès à la justice. De plus, cette disposition permettra d'éviter une forme de tourisme au niveau de ces pratiques, de nombreux États et d'autres cantons ayant déjà légiféré dans le sens d'une interdiction totale de celles-ci.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion 21.217, Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique le 5 avril 2023.

Neuchâtel, le 5 avril 2023

Au nom de la commission Prestations sociales :

La présidente, J. HIRTER

Le rapporteur, B. COURVOISIER

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 2 mai 2023, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
23.191	État des lieux de nos milieux fontinaux Interpellation Jasmine Herrera	2
23.196	Déchets dans les zones agricoles Interpellation du groupe libéral-radical	2
23.198	Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes Interpellation du groupe VertPOP	3
23.200	Quelle réponse face au terrorisme climatique ? Interpellation du groupe UDC	4
23.197	Pour des transports publics réellement attractifs ! Projet de résolution du groupe VertPOP	4
23.195	Pour un renfort policier du concordat de police et un appui subsidiaire par l'armée face à la situation délétère au Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry Recommandation du groupe UDC	5
23.194	Redonnons de l'eau au Seyon ! Motion Céline Barrelet	6
23.192	Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat) Postulat du groupe VertPOP	7
23.193	La protection contre les crues bénéficiera aussi à la biodiversité Postulat Fanny Gretillat	8
23.199	Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ? Postulat du groupe VertPOP	9
23.353	Sécheresse estivale 2022, sécheresse hivernale 2023 : même combat Question Marie-Émilianne Perret	10
23.354	Assainissement des débits résiduels : où en est-on ? Question Céline Barrelet	11
23.355	CFA de Boudry : quelles mesures pour éviter l'ennui et les incivilités ? Question Adriana Ioset	11
23.356	Peut-on se rendre aux toilettes sans finir sur internet ? Question Garance La Fata	11
23.357	Le canton va-t-il sauver ses commerces de proximité ? Question Garance La Fata	11
23.358	Lutte contre le blanchiment lors d'enchères du service des poursuites et faillites Question du groupe VertPOP	12
23.359	LUX 2023 – Un luxe pour l'armée, mais quid de la biodiversité ? Question du groupe socialiste	12
23.360	Loup, et maintenant ? Question Stéphane Rosselet	12
23.361	Victime qu'une fois Question Patrick Erard	12
23.362	Gare de Montmollin-Montezillon : arrêt sur demande ! Question Hermann Frick	13
23.363	Reclassement de parcelles à la zone agricole : une information nécessaire ! Question Damien Humbert-Droz	13
	Ordre du jour	14
	Mutations au sein du Grand Conseil	23

Assermentation d'une députée suppléante 23
Communications de la présidente 24
Élection judiciaire complémentaire 24
23.601 Rapport Bureau interparlementaire de coordination
Débats 26
23.602 Rapport Contrôle parlementaire As-So
Débats 27
23.603 Rapport Contrôle parlementaire CIP CORJA
Débats 28
23.604 Rapport Contrôle parlementaire HE-Arc
Débats 29
23.605 Rapport Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE
Débats 30
22.001 Rapport Entretien durable des routes cantonales
Débats 31
Motion 37
22.154 Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030
Motion de la commission Mobilité 37
Postulat 38
22.159 Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard
Postulat du groupe VertPOP 38
Élection judiciaire complémentaire (Suite) 41
23.002 Rapport Mesures de conversion
Débats 42
Classement d'une motion 47
21.217 Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes VertPOP et socialiste 47
Postulat 47
22.232 Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé
Postulat du groupe socialiste 47
Recommandation 57
22.231 Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques
Recommandation du groupe libéral-radical 57
Interpellation 66
22.233 Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?
Interpellation Fabio Bongiovanni 66
Recommandation 67
22.234 Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation
Recommandation du groupe VertPOP 67
Postulat 73
23.101 Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficiente
Postulat Marc Fatton 73
Interpellations 79
23.102 Surchauffe et précarité des arts de la scène
Interpellation Richard Gigon 79
23.109 Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ?
Interpellation du groupe socialiste 79

Séance du 2 mai 2023, à 19h30

Présence 81
Proposition déposée 81
23.201 Établissements publics – Présence de la personne responsable
Postulat Caroline Juillerat 81
Communications de la présidente 82
23.168 Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire
Motion du groupe UDC 83
Recommandation 83
23.110 Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel
Recommandation du groupe socialiste 83
Interpellations 91
23.111 Pour un soutien adéquat à la recherche artistique
Interpellation du groupe socialiste 91
23.112 Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection
Interpellation du groupe VertPOP 92
23.113 Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir
Interpellation Jasmine Herrera 92
23.114 Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)
Interpellation du groupe libéral-radical 92
23.115 Généralisation du 30 km/h pendant la nuit : une solution efficace et peu coûteuse
Recommandation du groupe VertPOP 92
Motions populaires 92
23.117 Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN) 92
23.118 Pour des effectifs de classes de formation régulière revus à la baisse !
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN) 97
Interpellations 101
23.119 Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ?
Interpellation Maxime Auchlin 101
23.121 Comparateur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ?
Interpellation du groupe libéral-radical 101
Motion 103
23.128 Pour un mois sans publicité commerciale et un espace rendu à l'expression libre, artistique et citoyenne
Motion du groupe socialiste 103
Interpellations 108
23.148 Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?
Interpellation du groupe UDC 108
23.156 Stands de tir : quelle formule pour être dans la cible ?
Interpellation Christine Ammann Tschopp 109
Postulat 109
23.158 Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?
Postulat du groupe socialiste 109
Interpellations 109
23.160 Soutien à la blockchain et stratégie climatique : nous voilons-nous la face ?
Interpellation du groupe VertPOP 109

23.161 Réseau nocturne de transports publics
Interpellation du groupe socialiste 110

23.164 Quelle prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile dans notre canton ?
Interpellation du groupe socialiste 111

Séance du 3 mai 2023, à 8h30

Présence 113

Réponses écrites à des questions 113

23.333 Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !
Question Richard Gigon 113

23.340 Plan directeur des transports : la révision est-elle à l'horaire ?
Question Marc Fatton 114

23.341 L'humusation, ou mourir pour donner la vie
Question Barbara Blanc 115

23.344 Matchs de hockey sur glace HCC-HCA, quelle est la facture sécurité pour Neuchâtel ?
Question Magali Brêchet 116

Réponse aux questions 117

23.356 Peut-on se rendre aux toilettes sans finir sur internet ?
Question Garance La Fata 117

23.357 Le canton va-t-il sauver ses commerces de proximité ?
Question Garance La Fata 118

23.358 Lutte contre le blanchiment lors d'enchères du service des poursuites et faillites
Question du groupe VertPOP 119

23.359 LUX 2023 – Un luxe pour l'armée, mais quid de la biodiversité ?
Question du groupe socialiste 119

23.361 Victime qu'une fois
Question Patrick Erard 120

23.354 Assainissement des débits résiduels : où en est-on ?
Question Céline Barrelet 121

23.360 Loup, et maintenant ?
Question Stéphane Rosselet 122

23.355 CFA de Boudry : quelles mesures pour éviter l'ennui et les incivilités ?
Question Adriana Ioset 123

Recommandation avec demande d'urgence 124

23.195 Pour un renfort policier du concordat de police et un appui subsidiaire par l'armée face à la situation délétère au Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry
Recommandation du groupe UDC 124

Projet de résolution avec demande d'urgence 133

23.197 Pour des transports publics réellement attractifs !
Projet de résolution du groupe VertPOP 133

Interpellation avec demande d'urgence 138

23.200 Quelle réponse au terrorisme climatique ?
Interpellation du groupe UDC 138

Recommandation 139

23.115 Généralisation du 30 km/h pendant la nuit : une solution efficace et peu coûteuse
Recommandation du groupe VertPOP 139

Postulat 144

23.120 Vision et projet(s) neuchâtelois concret(s) pour la capture du carbone !
Postulat du groupe Vert'Libéral – Le Centre 144

Motion 145

23.125 Mobilité 2040-2050 : pour une vision de la mobilité en adéquation avec le plan climat neuchâtelois
Motion Jasmine Herrera et Fanny Gretillat 145

ANNEXES – Rapports

23.601 Bureau interparlementaire de coordination
Rapport de la commission 153

23.602 Contrôle parlementaire As-So
Rapport de la commission 165

23.603 Contrôle parlementaire CIP CORJA
Rapport de la commission 171

23.604 Contrôle parlementaire HE-Arc
Rapport de la commission 177

23.605 Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE
Rapport de la commission 183

22.001 Entretien durable des routes cantonales
Rapport du Conseil d'État 191
Rapport de la commission Mobilité 241
Rapport de la commission Climat et énergie 247

23.002 Mesures de conversion
Rapport du Conseil d'État 251
Rapport de la commission 265